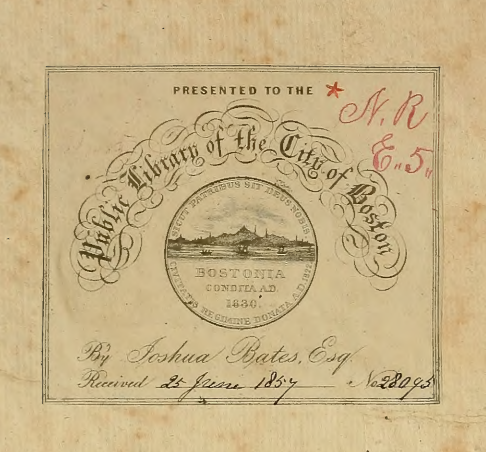

Missing

Oct. 19. Dec. 30-17

qu
ses déc

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 283. *Tridi, 13 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 4 prairial.

Il circule ici une lettre écrite par Bonaparte, à Dgezzar-Pacha, en date de Jaffa, le 19 ventose.

« Depuis mon arrivée en Egypte, y est-il dit, je vous ai plusieurs fois donné à connaître que je n'avais pas le dessein de vous faire la guerre, et que mon seul but était de chasser les mamelucks. Vous n'avez répondu à aucune des ouvertures que je vous ai faites. Je vous avais fait savoir que je desirais que vous éloignassiez Ibrahim-Bey des frontieres de l'Egypte : au lieu de cela, vous avez envoyé des troupes à Gaza, vous y avez formé de grands magasins, et vous avez annoncé que vous marcheriez en Egypte. En effet, vous avez commencé à réaliser votre projet, et vous avez jeté 2000 hommes de vos troupes dans la forteresse d'Arische, qui n'est qu'à six mille de la frontiere d'Egypte. J'ai donc été obligé de partir du Caire pour diriger en personne la guerre que vous paraissez vouloir. Les pays de Gaza, de Rammlé et de Jaffa, sont déjà en mon pouvoir. J'ai traité avec générosité celles de vos troupes qui se sont rendues à discrétion ; mais j'ai été sévere envers celles qui ont violé le droit de la guerre. Dans quelques jours, je marche sur Acre. Mais pourquoi irais-je enlever à un vieillard que je ne connais pas, quelques années de vie qui lui restent ? Que sont quelques mille de pays de plus, en comparaison de ceux que j'ai déjà conquis ? Et comme dieu m'accorde la victoire, je veux être comme lui clément et miséricordieux, non-seulement envers le peuple, mais aussi envers les grands. Vous n'avez aucune raison solide d'être mon ennemi, puisque vous étiez celui des mamelucks. Votre gouvernement est séparé de l'Egypte par les pays de Gaza, de Rammlé, et par des marais impraticables. Devenez mon ami, soyez l'ennemi des mamelucks et des anglais, je vous ferai autant de bien que je vous ai déjà fait de mal, et que je puis vous en faire. Envoyez-moi une courte réponse par quelqu'un muni de vos pouvoirs, et qui connaisse vos vues. Il doit seulement se présenter à mon avant-garde avec un drapeau blanc, et je donne ordre à mon état-major de vous envoyer une sauve-garde que vous trouverez ci-jointe. Le 1er du mois prochain je me mettrai en marche sur Acre ; je dois donc avoir une réponse avant ce jour.

Signé, Bonaparte.

Réponse verbale de Dgezzar-Pacha.

« Je ne vous écris point, parce que je suis résolu de n'avoir aucune espece de communication avec vous. Vous êtes le maître de marcher sur Acre ; je vous y attends. Je m'ensevelirai sous les ruines d'Acre avant qu'il tombe en votre pouvoir.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 27 prairial.

La diete ayant délibéré sur le décret impérial, par lequel l'empereur lui propose de nommer, dans son sein, quelques députés, qui seront chargés d'assister aux informations relatives à l'assasinat des ministres français près de Rastadt, les ministres comitiaux, dans leur séance d'avant-hier, sont convenus des points suivans :

1°. La délibération sur le contenu dudit décret commencera le 24 messidor.

2°. On demandera au co-commissaire impérial, si pour remplir les vues de l'empereur, il faut nommer une députation d'états d'empire ou seulement des membres de la diete.

3°. Dans ce dernier cas on propose à l'empereur pour siege des délibérations la ville de Ratisbonne, et dans le second un lieu sûr et peu éloigné de celui où s'est commis le forfait.

4°. Il sera proposé une députation de quatre états d'empire, à l'exclusion des villes impériales ; savoir, deux électeurs et deux princes.

5° Le gouvernement français sera invité d'envoyer une personne pour assister aux informations, et communiquer les dépositions juridiques de ceux qui ont des plaintes à porter.

6°. L'empereur sera prié de charger la commission militaire, déjà existante, de communiquer ses opérations à la députation et d'exécuter ses décisions.

7°. S. M. I. le sera également de revêtir la députation d'un pouvoir illimité.

8°. La députation et la commission seront invitées à se réunir à un même avis, ou à renvoyer les actes de leurs procédures à des juges impartiaux.

Ces divers articles ont été envoyés par les ministres comitiaux à leurs commettans, dont ils attendent les instructions ultérieures.

PIEMONT.

Saluces, le 1er messidor.

On écrit de Bologne, le 23 prairial, qu'il ne cesse d'arriver de la Toscane des troupes, des chariots, de l'artillerie, etc. Les généraux Montrichard, Rusca et Hullin s'étaient réunis la veille pour se concerter sur leurs opérations ultérieures. Hullin s'est rendu à Imola. On n'avait jamais vu à Bologne une armée aussi nombreuse et aussi formidable.

On écrit de Gênes, le 27 prairial, qu'il y entre continuellement des bataillons français qui font partie de l'armée de Moreau. Ils défilent du côté de la Bocchetta et des monts liguriens. Il était également arrivé à Gênes un corps de 1000 hommes environ, qui a été débarqué par la flotte de Brest.

Les austro-russes s'apprêtent à faire le siége de la citadelle de Turin ; ils ont déjà ouvert la tranchée à Drevent, petit village à cinq kilometres nord ouest de Turin.

L'ennemi force les paysans à travailler à la parallele : huit mille y sont employés, et la premiere parallele est déjà tracée ; elle s'étend de la Doire jusqu'en face de la Porte-Neuve, mais à la distance d'environ cinq kilometres de la forteresse. Les braves vaudois, toujours fideles à la cause de la liberté, se sauvent en France plutôt que de travailler à ces ouvrages, et ils y arrivent par pelotons de 15 et 20 à-la-fois.

Le comte Saint-André, fameux émigré niçard, dont les deux fils sont en ôtage à Dijon, le même qui était jadis gouverneur de Turin, est rétabli dans ce commandement.

On vient de créer à Turin un gouvernement provisoire sous le nom de *giunta*, composé du ci-devant commissaire-ordonnateur Serra, le même qui fut chargé par Grouchi d'organiser l'armée piémontaise, le sénateur Durandi, et le comte Cerutti, ci-devant ministre de l'intérieur du roi sarde.

On continue à poursuivre, à emprisonner les patriotes du Piémont : plusieurs ont scellé de leur sang leur dévoûment à la cause de la liberté.

Ceux qui ont survécu aux combats soutenus dans les vallées des Alpes cotiennes contre l'ennemi, se sont réfugiés en France, particuliérement à Grenoble, où ils reçoivent l'accueil le plus hospitalier de la part des habitans.

Les derniers avis portent que les austro-russes ont dû quitter à la hâte leurs opérations devant Turin pour s'opposer aux progrès de l'armée de Moreau, qui marche au secours d'Alexandrie et de Tortone.

Coni est dans un état respectable de défense ; les ennemis ne s'en sont point encore approchés.

Notre point paraît oublié. Nous avons vu quelques hulans et quelques cosaques dans nos fauxbourgs. Saluces attend tranquillement l'issue de cette grande lutte.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 prairial.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Du 20 prairial.

Suite de la discussion relative aux 45,000 Russes.

Le secrétaire de la guerre (M. Dundas) : Si l'on me demandait : Faut-il négocier avec la France, même dans le cas où elle voudrait conserver ses conquêtes ? Je répondrais : Oui, si elle avait un gouvernement convenable, quoique ses conquêtes fussent un objet de jalousie. Mais si l'on me disait : Faut-il faire la paix avec elle, en lui ôtant ses conquêtes quelconques, et en lui laissant son *révolutionnaire gouvernement ?* Je répondrais : Non ; car, quoique d'après les circonstances actuelles, il soit à présumer que l'on fera rentrer les français dans leur ancien territoire, et qu'ils y resteront tant que les armées autrichiennes et russes seront là en permanence, il n'en est pas moins certain qu'aussitôt que les armées ennemies se seront retirées, les irruptions révolutionnaires recommenceront, et les français redeviendront aussi dangereux que jamais. Je dis ici mon opinion, non comme homme d'état, mais comme simple particulier. Je pense qu'il n'y aura de sécurité à faire la paix, que lorsqu'un gouvernement fondé sur la chrétienneté et sur les anciennes mœurs du peuple sera rétabli en France. Je ne dis pas cependant qu'il faille pousser la guerre jusqu'à cette époque, et dans cette vue seulement : laissons-nous diriger par les événemens.

Le gouvernement français peut être modifié de mille manieres ; mais, à mon gré, rien ne nous inspirerait plus de confiance que la monarchie : ce n'est pas que je prétende qu'il faille l'aller rétablir par la force ; ce ne fut jamais mon sentiment ; je pense même qu'un pareil projet pourrait échouer ; mais il m'est permis, je crois, de desirer le rétablissement en France d'un gouvernement stable et modéré ; et comme je suis persuadé que beaucoup de français regrettent la monarchie, voilà pourquoi je souhaite la voir rétablir. Enfin, le peuple français doit avoir des gouvernans à son choix, et non des tyrans qui le privent de toute liberté. Car croirez-vous qu'en ce moment le peuple ne jouit de l'exercice d'aucun de ses droits dans les assemblées politiques, et que ses députés des conseils ne peuvent même se faire entendre ? Il est étrange, au reste, qu'on ose appeler l'ancien gouvernement de France *despotique ;* c'est un langage absurde et puérile ; c'était le plus doux des gouvernemens de l'Europe, en y comprenant même le nôtre. Quelle comparaison, sur-tout avec le gouvernement actuel ? Quant à moi, je l'ai dit et je le repete, c'est le système monarchique en France qui peut seul nous donner de la confiance ; voilà pourquoi je desire son rétablissement.

M. Williams Pulteney pense que rien n'est plus imprudent que la discussion qui vient d'avoir lieu. Quel effet croyez-vous que produira sur le peuple anglais et sur celui de France cette déclaration de pousser la guerre jusqu'à la restauration de la monarchie ? Le directoire ne va-t-il pas vous accuser de vouloir prolonger la guerre ? Et les français seront-ils persuadés de la nécessité de relever l'ancien gouvernement, quand ils sauront que tel est le sujet des débats du parlement anglais ? Cette discussion est souverainement impolitique : agissons, mais ne parlons pas. J'approuve le subside.

M. Tierney. Je remercie les deux très-honorables préopinans MM. Pitt et Dundas. Celui-ci sur-tout a parlé clairement et avec franchise. Pourquoi donc ceux qui ne rêvent à présent que monarchie, voulaient-ils faire jadis la paix avec la république. A-t-on oublié les négociations de Lille, pendant lesquelles les ministres traitaient de *jacobins* tous ceux qui ne croyaient pas le ministere de bonne foi.

M. Pitt. Je me permettrai de relever quelques expressions du très-honorable membre, quant aux négociations de Lille. Ce n'est pas qu'alors je ne pensasse qu'il n'y eût quelqu inconvénient à faire la paix ; mais la continuation de la guerre présentait de plus grands inconvéniens. Dans cette alternative, je ne balançai pas à entrer en négociation, et mes propositions furent alors aussi sinceres que si j'avais négocié la paix la plus avantageuse. D'ailleurs si nous changeâmes de système à cette époque, c'est que le gouvernement français paraissait en avoir changé. Alors les partis en étaient aux mains : et qui pouvait prévoir que les méchans triompheraient ! Si le parti modéré eût prévalu, le 18 fructidor n'eût pas eu lieu, et nous aurions eu la paix. Je pense, au reste, que c'est un grand bonheur que les négociations aient été rompues. Et n'y eût-il d'autre raison que celle du 18 fructidor, pour nous avoir fait changer d'opinion, cette raison suffirait.

Voyez la conduite des gouvernans depuis cette époque. La tyrannie qu'ils ont exercée a aliéné tous leurs amis. Ils ont montré toute leur bassesse dans l'infame transaction proposée aux députés des états-unis d'Amérique, toute leur mauvaise foi dans leur invasion du territoire de la Suisse, et dans la maniere affreuse dont ils ont traité ce peuple.

Sans doute nous ne devons pas regretter d'avoir recommencé la guerre, puisqu'elle a servi à abattre l'orgueil et diminuer le pouvoir de l'ennemi.

Après ce discours le subside de 825,000 liv. sterl. a été mis aux voix et approuvé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

La Ciotat, le 28 prairial.

Le 27 prairial, dans l'après midi, les vigies de cette ville signalerent un corsaire ennemi amarinant trois bâtimens français ou alliés.

De suite, chacun est alerte; les quais se remplissent. Le citoyen Benet et le citoyen Brue arment un canot, et, joints à quelques autres marins déterminés, ils se proposent de combattre le capteur.

La chaloupe canonniere de station, armée d'une piece de 18, montée par des enseignes de la marine, est bientôt parée.

Cusin, patron pêcheur, prudhomme de son corps, arme son parangrier, frêle bateau de cinq mètres de longueur sans pont, embarque 14 hommes, compris 4 volontaires du détachement cantonné ici.

Les trois navires partent, double le sec (cap) et voguent à l'ennemi capteur.

Cependant le vent souffle, la mer s'agite et devient houleuse; la petite escadre souffre et résiste avec peine aux ondes et aux vents contraires.

On cingle à qui mieux mieux vers l'ennemi; la flottille est déjà bien loin dans la haute-mer; mais la chaloupe canonniere fatigant par son avant, et sa masse l'empêchant de suivre la chasse, arrive au vent et vire vers le port.

Benet suit cet exemple, voyant à regret son canot noyé par les vagues.

Il est nuit: le prud'homme resté seul à cette chasse périlleuse, ne se rebute point; il poursuit l'ennemi dans la vaste mer, songeant peu aux siens et aux femmes de ses gens, qui attendent en larmes sur le rivage leurs hardis époux. Minuit sonne. Les femmes, les enfans sont dans la désolation; les citoyens déplorent un malheureux et téméraire courage. Enfin, à minuit et demi, on crie de la forteresse: *Navires!* .... C'est Cusin traînant pavillon anglais sous le sien, amenant le corsaire et les trois prises qu'il avait faites.

Ce fait porte avec lui son apologie, demande un tribut d'honneur et de récompense, et mérite d'avoir beaucoup d'imitateurs.

Grenoble, le 4 messidor.

Conformément à l'article X de la loi du 4 fructidor an 5, un conseil de guerre particulier jugera les généraux de division Duhesme et Rey. Un autre tribunal connaîtra de l'accusation portée contre les généraux de brigade Bonnamy, Broussier et Dufraisse. Le général en chef de l'armée d'Italie est chargé de l'organisation de ces tribunaux militaires.

Tous ceux qui ont fréquenté ici le général Championnet, s'accordent à dire qu'il est impossible d'allier à une intelligence plus parfaite de son métier, plus de candeur, de simplicité, de loyauté, de probité. Le général Bonnamy, si mal traité, a la plus grande part à son estime et à son affection.

Strasbourg, le 8 messidor.

Ce matin, à deux heures, les autrichiens réunis aux paysans ont attaqué, sur tous les points, nos troupes sur la rive droite du Rhin. Il paraît qu'une partie de l'aile droite a été surprise, et qu'elle s'est retirée vers Kehl. Les ennemis ont été, ce matin à cinq heures, à Offenbourg. Cependant le général Legrand, commandant sur la rive droite, a rassemblé toutes ses troupes, et s'est de nouveau emparé d'Offenbourg. On assure que les ennemis avaient reçu beaucoup de renforts, et que le général Meerfeldt (un des signataires du traité de Campo-Formio), qui les commande, était hier au soir déjà à Lahr. Ce qui est certain, c'est que la canonnade et la fusillade qu'on a entendu ici, a été extrêmement forte de deux à six heures, et qu'elle a continué jusqu'à huit.

Le général Laroche vient de passer à Kehl avec ses aides-de-camp.

P. S. A l'instant où je vous écris (à neuf heures) la canonnade recommence, mais elle est beaucoup plus éloignée. Une ordonnance, qui arrive de Kehl, assure que les ennemis, qui avaient fait à cinq heures quelques progrès, ont été repoussés de tous côtés.

Paris, le 12 messidor.

Il paraît qu'au message, lu avant-hier en comité secret, était joint un mémoire du ministre des relations extérieures, tableau complet et véridique de l'Europe, dans ses rapports avec la France, qui a produit beaucoup d'effet sur le conseil, et découvert d'importantes vérités politiques.

— Le directoire n'a pas accepté la démission du ministre de la guerre.

— Le citoyen Simon, graveur en pierres fines, nommé par le ministre de l'intérieur pour former des éleves en ce genre, vient de découvrir la maniere de graver sur acier trempé; secret dont l'art de la gravure en médailles et monnaies pourra tirer de grands avantages.

— On a dit que le général Chérin avait été tué par des soldats français qu'il avait maltraités dans un moment où une privation totale de subsides les avait mis hors d'état de combattre; le citoyen Rolland, secrétaire particulier de Chérin, rétablit ainsi le fait:

Le 15 prairial, dès le matin, le général Chérin monta à cheval pour parcourir la ligne qu'occupait l'armée en avant de Zurich; dans sa tournée, il aperçut un corps de tirailleurs français, qui, cédant il est vrai, à une force supérieure, se retirait en désordre; remarquant que la conservation de la position importante, sur laquelle il se trouvait, était utile, il fitous ses efforts pour ranimer et doubler même, s'il était possible, le courage des soldats qui l'entouraient; il se fit dans cette occasion un devoir de se mettre à leur tête, et ce fut à ce poste honorable, mais périlleux, qu'il reçut le coup fatal qui fut dirigé sur lui par un tirailleur tirolien, caché derriere une maison située au-delà d'un ravin où les ennemis venaient d'être repoussés.

— Une feuille ayant dit que le ministre de la justice, Lambrechts, dénoncé par plusieurs envoyés de la ci-devant Belgique, comme organisant la contre-révolution dans ces malheureuses contrées, allait être remplacé, les députés des neuf départemens réunis, tant au conseil des anciens, qu'au conseil des cinq-cents, nous adressent une déclaration qu'ils ont signée, et dont voici la teneur:

« Nous soussignés, ayant lu, etc. (suit le texte de l'article précité), et, craignant que la dénomination d'*envoyés* ne soit confondue par le public avec celle de *députés*, déclarons et attestons que nous n'avons aucune connaissance directe ou indirecte de la dénonciation mentionnée dans le susdit article; que nous ne savons pas sur quel motif ou prétexte raisonnable elle pourrait être fondée, et que nous avons toujours reconnu et reconnaissons encore le citoyen Lambrechts, ministre de la justice, comme un républicain pur et probe, qui, à ce titre, mérite l'estime et la confiance des patriotes. »

(Suivent les signatures.)

— Toutes les nouvelles d'un prétendu combat des escadres combinées n'ont aucun fondement. On ignorait encore hier au soir l'arrivée de la flotte française à Carthagene où l'attend la flotte espagnole, radoubée, ravitaillée et prête à sortir.

— Les lettres du bord du Rhin apprennent que dix mille français viennent de camper à Hochst, près Francfort.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

Suite de la séance permanente.

Suite du 9 messidor.

Un message du directoire annonce l'installation du citoyen Moulins.

La mention au procès-verbal est ordonnée.

Texier-Olivier, secrétaire. Voici un second message du directoire, relatif à la situation de la république et aux renseignemens demandés. Peut-être jugerez-vons nécessaire de le lire en comité secret.

Plusieurs membres appuient cet avis.

Lucien Bonaparte. Ou ce message traite d'objets diplomatiques, ou il est une réponse aux renseignemens qu'on vous a demandés. Dans le premier cas, j'appuie la formation du comité; dans le second, je réclame la publicité. Le peuple et les armées attendent une réponse sur l'état et les besoins de la république; il faut leur faire connaître l'un et l'autre.

Je demande que le message soit lu en public.

Une foule de membres. Appuyé, appuyé.

Portiez, de l'Oise. Dans son premier message le directoire vous annonce qu'un second contiendrait des détails qu'il serait important de ne pas rendre publics.

Je demande la formation d'un comité général.

On demande que le bureau prenne connaissance du message.

Grandmaison. Une intention sage et prudente a dicté la motion de notre collegue Texier; mais le peuple a été conduit sur le bord de l'abîme: sans doute, le message du directoire indique les dangers, leurs causes, la source du mal et le remede. Ces objets ont besoin de la plus grande publicité.

Texier lit le message suivant:

Citoyens représentans,

Le directoire exécutif vient vous rendre compte de l'état où il trouve la France. Les plaies de la république sont profondes; de grands dangers l'environnent. (A ces mots, on interrompt en demandant de nouveau la formation du comité général.)

Jourdan. Je demande que la lecture continue publiquement. Votre commission a un travail à vous présenter après la lecture du message. Vous allez demander au peuple français des hommes et de l'argent. Il faut qu'il connaisse quels sont ses besoins.

Le secrétaire continue la lecture du message:

Le directoire, y est il dit, ne peut vous dissimuler les dangers qui environnent la république, parce que c'est de leur imminence même que vous ferez sortir les ressources qui peuvent la sauver, les puissantes mesures qui doivent la rendre à sa grandeur, dont les efforts même de nos ennemis attestent encore aujourd'hui l'éclat qui les a frappés.

Il est trop vrai qu'un système fatal, qu'une prévention injuste ont écarté des fonctions et des places les citoyens les plus capables de maintenir l'esprit de la nation à la hauteur de ses destinées; que presque par-tout les administrations formées, ou d'hommes faibles et insoucians, ou d'ennemis du régime républicain, ont besoin d'être entièrement réorganisées; que l'esprit public, dont le maintien ou le dépérissement dépend principalement de la bonne ou mauvaise formation des autorités constituées, s'est altéré et corrompu; qu'une funeste influence a également réagi sur les tribunaux, et que le temple de la justice est trop souvent devenu l'asyle impie des brigands couverts du sang républicain.

Il est trop vrai que cessant d'être frappés de la terreur salutaire des lois, sans laquelle il n'y a point de gouvernement; qu'enhardis par la faiblesse ou la complicité des fonctionnaires publics qui devaient les surveiller, les brigands qui infestent l'intérieur de la république ont reparu avec une nouvelle audace; qu'au signal donné par les assassins de Rastadt, ils ont relevé la sanglante banniere de la révolte. Réunis aujourd'hui par bandes, ils infestent et désolent plusieurs départemens de l'Ouest et du Midi; les acquéreurs de biens nationaux sont attaqués; les voyageurs et les voitures publiques le sont sur les grands chemins; les produits des contributions sont pillés dans les caisses et sur les routes, et les citoyens signalés par leur attachement à la république, sont massacrés dans leurs propres maisons. Et tous ces forfaits, c'est toujours au nom de l'autel et du trône qu'ils sont commis. La guerre civile est prête à se rallumer sur plusieurs points, pour seconder, par ses diversions et ses fléaux, la guerre extérieure.

Et une aveugle imprévoyance a donné le tems à nos ennemis de s'enhardir à une coalition nouvelle, a donné le tems à cette coalition impie de se recruter de toutes parts de nouvelles hordes, et a laissé nos armées triomphantes se dissoudre sur le champ même de la victoire. Tandis qu'on se laissait bercer d'espérances à Rastadt, on a négligé le seul moyen de commander la paix, celui de se préparer activement à la guerre qu'il eût fallu prévoir et qu'il nous faut soutenir.

Nous la soutiendrons cette guerre odieuse, et l'incohérent rassemblage de nos ennemis actuels, aura le sort de la coalition premiere.

Mais aux efforts extraordinaires de nos ennemis, il faut se hâter d'opposer les efforts tout puissans des amis de la liberté.

Citoyens représentans, nos frontieres sont menacées, il faut les défendre; il faut assurer la subsistance des armées, compromise depuis trop long-tems; il faut armer de nouveaux bataillons; il faut rendre l'offensive à nos braves légions, et faire respecter à nos ennemis le sol même de nos alliés.

Il faut rassurer l'intérieur par l'organisation d'une force imposante, et terminer cette guerre d'assassinats qui rougit la terre de la liberté du sang des amis de la république.

L'insuffisance et le défaut de la rentrée des impositions se font sentir de la maniere la plus pénible, la plus douloureuse, et jettent toutes les parties du service public dans un état de désorganisation dont les résultats désastreux sont incalculables; et cependant les circonstances impérieuses où nous nous trouvons exigent des secours extraordinaires, dont vous sentez déjà la nécessité.

Enfin, représentans du peuple, le directoire doit le dire à vous, à la nation, le corps politique est menacé d'une dissolution totale, si on ne s'empresse de retremper tous les ressorts de son organisation et de son mouvement.

Nos maux sont grands, sans doute, mais nos resssources sont celles d'un peuple généreux dont les malheurs accroissent les forces, dont les revers ne feront qu'affermir le courage, d'un peuple digne de la liberté, et qui n'est jamais plus puissant, plus terrible à ses ennemis, que lorsqu'ils osent se flatter de l'avoir vaincu.

Nos maux naissent principalement du mauvais emploi ou de l'abandon de nos moyens.

Les moyens de la république française sont toujours les mêmes : ce sont ceux avec lesquels elle a vaincu des ennemis plus nombreux encore. Le premier de tous ces moyens, le plus puissant, celui qui met en valeur les autres, c'est l'énergie du peuple, c'est son dévoûment à la cause sacrée de la liberté, à cette cause pour laquelle il a fait tant de sacrifices.

A votre voix, représentans du peuple, à celle du directoire, qui n'a plus avec vous qu'un même esprit, qu'une même ame, l'Europe verra cette énergie se déployer plus terrible, plus héroïque que jamais. La coalition que nous avons à combattre, est le dernier effort de nos ennemis conjurés. Ils seront aussi les derniers, les efforts que la république va déployer pour terrasser cette coalition menaçante, et pour forcer les puissances qui la composent à se soumettre aux lois de la justice et de la paix.

Le directoire joint à ce message, citoyens représentans, les rapports des ministres sur les différens objets qui ont appelé votre attention. Vous y trouverez le détail des faits dont ils vous présentent les résultats; vous y verrez l'état des besoins de la république, et quelques indications sur les moyens d'y pourvoir.

Le conseil ordonne l'impression à douze exemplaires.

Jourdan, de Haute-Vienne. Citoyens représentans, les dangers de la patrie sont grands, mais les ressources de la république sont encore plus grandes; il faut que le peuple français reprenne promptement cette attitude fiere qu'il n'eût jamais perdue, si les hommes qui étaient chargés de veiller à sa sûreté et à sa gloire avaient rempli les obligations importantes qu'ils avaient contractées en acceptant les places que la confiance publique leur avait assignées. Pour faire cesser les dangers qui menacent la patrie; pour repousser loin des frontieres de la république les ennemis qui les menacent; pour arrêter le mouvement insurrectionnel organisé dans quelques départemens par les royalistes, il faut, citoyens représentans, que les républicains s'arment dans l'intérieur, et que la jeunesse française imite le bel exemple qui fut donné en 1791, qu'elle se précipite sur la frontiere; il faut que les citoyens dont la liberté et les fortunes sont menacées contribuent à l'armement, à l'équipement, à l'habillement et à l'entretien de ceux qui sont destinés à les défendre.

Des moyens ordinaires prolongeraient le mal sans en arrêter les progrès. Des moyens aussi grands que la nation est puissante assureront de prompts succès, des succès constans, et nous toucherons bientôt au moment où la nation pourra écouter de nouvelles propositions de paix.

Votre commission se borne à vous proposer de déclarer en principe qu'il sera levé un emprunt de cent millions, et que tous les conscrits qui ne sont point encore appelés aux armées actives sont mis en activité de service. Elle vous propose ensuite de charger vos commissions créées pour assurer le service de l'an 7 et de l'an 8, et votre commission militaire, de vous présenter des projets de lois organiques des principes que vous aurez adoptés. Votre commission s'est déjà concertée avec elles sur ces différens objets.

Citoyens représentans, en mettant à la disposition du directoire des moyens aussi puissans, vous lui imposez la loi de sauver la patrie. Qu'à ces grands moyens il réunisse ceux qui sont en son pouvoir; qu'il surveille ses agens civils et militaires; qu'il n'accorde sa confiance qu'à des hommes probes et patriotes; qu'il comprime dans l'intérieur les ennemis de la république, et qu'il fasse exécuter les lois : alors les républicains feront, avec enthousiasme, les sacrifices que les circonstances exigent, et les jeunes citoyens se dévoueront avec empressement à la défense de la patrie.

Votre commission m'a chargé de vous présenter le projet de résolution, et les deux projets d'arrêtés suivans :

Projet de résolution.

Art. I^{er}. Les conscrits de toutes les classes qui n'ont pas encore été appellés aux armées actives par les lois précédentes sont mis en activité de service.

II. Ils seront organisés en bataillons ou compagnies.

III. Ces bataillons ou compagnies seront habillés, armés et équipés dans les départemens où l'organisation sera faite.

IV. Les officiers et sous-officiers seront choisis parmi les surnuméraires et réformés.

V. Il sera organisé des compagnies franches dans les départemens de l'Ouest.

VI. Il sera affecté une somme de cent millions à la dépense qu'exigent les mesures qui font l'objet des dispositions précédentes, à l'approvisionnement des places, à l'armement et à l'équipement des conscrits appelés par les lois précédentes.

VII. Ce fonds sera fait par la voie d'un emprunt.

VIII. La classe aisée des citoyens sera seule appelée à remplir cet emprunt.

IX. La cotisation à l'emprunt sera progressive.

X. Les domaines nationaux invendus sont affectés au remboursement de l'emprunt.

Premier projet d'arrêté.

Le conseil des cinq-cents charge ses commissions nommées pour assurer le service de l'an 7 et de l'an 8, de présenter, tridi prochain, un projet de résolution sur les moyens de réaliser l'emprunt de cent millions, et d'en assurer le remboursement.

Deuxieme projet d'arrêté.

Le conseil des cinq-cents charge sa commission militaire de lui présenter, duodi prochain, un rapport sur l'organisation des bataillons et compagnies dont la formation est ordonnée par la résolution de ce jour.

Les projets de résolution et d'arrêtés sont adoptés.

Le conseil adopte à l'unanimité le projet présenté, et en entend sur-le-champ la seconde lecture.

Il charge ses commissions spéciales de lui présenter primedi les moyens d'exécution du projet.

Français, de Nantes. Votre commission m'a chargé de vous présenter le projet suivant d'une adresse aux français.

Le corps législatif aux Français.

Français,

Un système suivi par la majorité du directoire exécutif, triste et déplorable fruit de l'imprévoyance, de l'erreur, de l'impéritie, que la trahison de plusieurs agens, et la corruption d'un grand nombre d'autres empiraient encore, compromettait la sûreté de la république au-dedans et au-dehors, l'existence des républicains les plus purs, et les principes sacrés de la révolution toute entiere.

Dans ce grand danger de l'état, sans considérer celui de notre situation personnelle, placés au premier degré de l'ordre politique, stipulant les intérêts du plus grand peuple du monde, et ceux des républiques alliées, dans les émotions dont de si grands objets nous frappaient de toutes parts, nous ne songeâmes qu'à la grande, qu'à la sublime cause que votre confiance nous chargeait de défendre, et nous vous jurâmes, par notre adresse du 22 prairial dernier, de vous sauver ou de périr.

Nous avons tenu notre serment...... Les événemens des 28, 29 et 30 prairial dernier, vous sont connus. Le peuple français et le corps législatif ont triomphé avec la constitution sans occasionner aucune secousse.

Un nouveau directoire, rempli de ce courage patriotique qui fut toujours le présage de la victoire, est sorti de cette crise politique. Les rênes de l'état sont entre des mains fermes et républicaines. Abandonnez-vous avec confiance aux deux premieres autorités. Elles respecteront toujours la constitution que vous vous êtes donnée.

Français! vos frontieres sont menacées d'une prochaine invasion. Des hommes, de l'argent, des armes! voilà ce qui est nécessaire, ce qui est indispensable pour vous sauver......

Les hommes! c'est à vous, républicains, que nous nous adressons! Lorsque vous étiez comprimés par un régime absurde et tyrannique, que les élans du républicanisme le plus pur étaient traités de conspiration anarchique, vous avez pu craindre de vous livrer à votre zele; mais lorsque nous vous jurons fidélité, c'est à vous à nous jurer la victoire. Allez renforcer nos armées qui vous attendent, et vous associer à leur éternelle renommée. Entonnez les hymnes de la liberté, formez vos bataillons conformément à la loi, et qu'un heureux mouvement, dirigé sur nos frontieres, détruise cette coalition impie et venge le sang de nos ministres plénipotentiaires. Usez avec zele et sagesse du droit que la constitution vous assure de vous réunir. Défiez-vous des étrangers qui tenteraient de vous porter loin de la ligne des lois et du respect dû à l'autorité publique. Ne souffrez pas que notre charte constitutionnelle soit outragée ou violée; elle est notre sûreté et notre point de ralliement à tous. Vivifiez nos institutions républicaines, elles donnent de la force et de la grandeur à l'état; elles dégagent peu à peu les esprits des langes hideux de la superstition, pour les élever à ces principes libéraux qui doublent l'énergie, rehaussent le courage : et ils sont bien coupables ceux qui insultent ces paisibles sociétés qui professent la morale la plus pure et répandent les heureuses semences d'un rapprochement fraternel et d'une bienveillance universelle.

Malheur à ceux qui conspireraient contre l'état, qui porteraient les citoyens à la rébellion, à la violation des lois par quelque moyen que ce pût être! Malheur à ceux qui exercent des réactions, des vengeances : plus de terreur, plus de régime arbitraire, plus de tyrannie; la liberté, la constitution, voilà notre devoir à tous.

Républicains, nous remplissons les nôtres avec zele et fermeté : c'est à votre courage à assurer le triomphe de la république au-dehors, et le regne d'une sage liberté au-dedans.

Le conseil adopte la rédaction.

Lucien Bonaparte. Je demande que le conseil prenne la résolution d'envoyer le message du directoire et cette adresse à tous les départemens et aux armées. Il faut qu'elles connaissent la vérité; qu'elles connaissent la cause de leurs revers; qu'elles sachent qu'elles n'ont cessé de vaincre un moment, que parce que l'inepție la plus profonde, ou la trahison la plus noire, les laissaient manquer de tous les objets les plus nécessaires; parce qu'elles n'avaient pas à leur tête les généraux auxquelles des victoires multipliées donnaient des droits à la confiance du soldat. Il est essentiel que l'armée sache que cet état n'existera plus; que les autorités vont marcher de concert, redoubler de zele; que la nation répondra à leur appel, et que la victoire sera fixée pour toujours sous les drapeaux républicains.

La proposition de Lucien Bonaparte est adoptée.

Français, de Nantes. Citoyens représentans, votre commission des onze a terminé la tâche dont vous l'aviez chargée; elle me charge de vous annoncer que diverses commissions spéciales sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de présenter successivement à la délibération les projets organiques des principes que vous avez adoptés; et que ce matin elle s'est dissoute.

On demande la levée de la permanence.

Duplantier. Je demande la prolongation jusqu'à ce que le conseil des anciens ait prononcé sur votre résolution.

Destrem. Vous aviez déclaré que vous resteriez en permanence jusqu'après la réponse du directoire. Cette réponse est arrivée, et elle est assez claire pour que vous n'en attendiez pas une autre. D'un autre côté, vous avez pris toutes les mesures nécessaires pour pourvoir aux besoins de l'état. Votre permanence est désormais inutile.

Je demande qu'elle soit levée.

Cet avis est adopté.

Le président proclame la levée de la permanence.

Marquézi. Les mesures proposées par la commission des onze produiront sans doute un très-bon effet; mais ne peut-on pas y en ajouter d'autres, pour relever l'énergie républicaine? Vous demandez de l'argent, c'est fort bien; mais où est la garantie contre les dilapidateurs? La tribune nationale retentit, depuis dix jours, de plaintes graves, de dénonciations positives contre l'ex-ministre Schérer et autres grands coupables : je ne vois pas qu'on les poursuive.

Je demande la formation d'une commission spéciale pour recueillir tous les faits, je ne dis pas d'impéritie, mais de trahison, et en faire un acte d'accusation contre les dilapidateurs et les traîtres; car enfin, de tous côtés, le peuple crie *vengeance!*

Soulhié. J'observe que l'article de la résolution adoptée hier pourvoit à ce que demande notre collegue.

Marquézy. Non, non.

Plusieurs membres réclament l'ordre du jour.

Plusieurs voix. On ne peut pas passer à l'ordre du jour.

Delbrel. La constitution est formelle sous ce rapport. Si l'opinant a une dénonciation à faire, qu'il suive les formes constitutionnelles, et qu'il la signe.

Je demande jusques-là l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Le conseil se forme en comité secret, pour entendre la lecture d'un rapport concernant les relations extérieures.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE.

Du 9 messidor.

Hopsomere. fait approuver une résolution du 6 messidor, qui établit deux arrondissemens de recette pour les contributions publiques dans le département du Mont-Terrible.

Noblet en fait approuver une seconde du 4 prairial, qui autorise la commune de Bouillon à acquérir un terrein pour la construction d'une halle; et *Huguet*, une troisieme, qui réunit le hameau du Petit-Vanvre au canton de Châtillon, département de la Seine.

Delecloy propose d'approuver la résolution du 22 germinal, qui attribue aux administrations de canton la nomination et la surveillance des commissions administratives des hospices civils, et regle le mode d'administration de ces hospices. Après avoir démontré combien ce mode de nomination, et ce régime sont avantageux aux hospices, Delecloy répond au reproche d'inconstitutionnalité fait à la résolution. Si ce reproche pouvait être fondé, dit-il, c'est à la loi du 13 vendemiaire an 5 qu'il devrait être adressé. Lors des débats qui eurent lieu sur cette loi, le conseil des anciens, déterminé par les observation du citoyen Larmagnac, ne crut pas devoir faire attention à cette objection; il considéra d'ailleurs qu'en confiant cette surveillance aux administrations, on se mettait en garde contre les préjugés locaux, contre l'espece d'égoïsme que l'on pouvait craindre des membres des bureaux centraux, qui sont toujours pris dans la même commune.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est suspendue.

SUITE DE LA SÉANCE PERMANENTE.

Du 10 messidor.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution d'hier, qui met en activité de service toutes les classes de la conscription, non encore appelées, et porte qu'il sera perçu un emprunt de 100 millions sur la classe aisée des citoyens.

Lavaux présente au conseil une adresse signée par cinq cents citoyens de Mâcon, qui félicitent le conseil de l'heureuse crise qui a renversé les triumvirs. Plus de directoire dominateur, disent-ils, plus de corps législatif en tutelle. Sachez user de la victoire que vous venez de remporter; plus d'incertitudes, plus de tâtonnemens; faites poursuivre les fripons, rendez à la diplomatie le caractere de franchise qui appartient à celle d'un peuple libre. Frappez le riche insensible et le froid égoïste; occupez-vous de l'impôt progressif; ne laissez plus en place les plats valets des triumvirs. Que la loi soit seule dominatrice; qu'elle plane sur le Luxembourg comme sur la plus humble chaumiere; c'est devant la loi seule que nous voulons fléchir.

Des citoyens d'Autun expriment les mêmes sentimens et demandent au conseil de venger la république des longs crimes des triumvirs.

Le conseil ordonne l'impression de ces adresses, et leve sa permanence et sa séance.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 11 MESSIDOR.

Chénier. On a publié, il y a plusieurs jours, une notice sur le général Chérin que la république vient de perdre. Cette notice joint au rare mérite de la précision la chaleur du patriotisme, du talent et de l'amitié. Elle est du citoyen Rousselin, déjà connu avantageusement par une histoire du général Hoche, de cet homme distingué même parmi les héros; de cet homme dont la patrie reconnaissante regrettera long-tems l'ardeur magnanime et le génie fécond en ressources.

Chérin, long-tems associé à sa gloire, digne de l'aimer et d'en être aimé, vient de périr comme lui au milieu de sa carriere. Il est tombé, content de verser tout son sang pour la patrie, mais indigné de voir les armées républicaines sans approvisionnemens et presque sans moyens de défense; indigné de la courageuse indigence de ses freres d'armes et de l'insolente richesse de quelques spoliateurs honteusement célebres. Il a vu des brigands heureux opprimer impunément l'armée française et le peuple helvétique. Il les a vus organisant nos revers, soulevant contre nous nos propres alliés; devenant, au moins par leur avidité féroce et stupide, les plus puissans auxiliaires de l'Autriche. Fatigué d'un si déchirant spectacle, rassassié de tant de crimes qu'il ne pouvait ni empêcher ni punir, Chérin a suivi l'ami qu'il avait perdu; à son exemple, il s'est reposé dans la tombe et dans la gloire.

Comme il a porté les armes pour la république et non pour lui-même, pour l'honneur et non pour la fortune, il ne s'est point enrichi durant la guerre. Il lui a même sacrifié l'héritage paternel. Il laisse une veuve qui ne réclame point, mais qui mérite l'attention spéciale du corps législatif. Quant à lui, ou plutôt à ce qui reste de lui, j'ose, représentans du peuple, vous demander, pour ainsi dire, au nom de son ombre, une distinction qu'il a méritée à plus d'un titre. En vertu d'une loi honorable pour le législateur, la reconnaissance nationale a élevé sur les bords du Rhin, près de la ville de Coblentz, un mausolée souvent honoré des larmes du brave. Ce mausolée renferme les débris de Hoche et de Marceau. Le plus fidele compagnon de Hoche peut y trouver encore assez de place pour sa dépouille. Que cette glorieuse réunion soit à-la-fois la récompense de l'inaltérable amitié, du courage civique, de la vertu modeste, et des services désintéressés.

Le dernier espoir que formait Chérin commence à se réaliser. Les hommes pervers qui ont composé, grossi leur opulence de la misere commune, qui l'ont cimentée des larmes du peuple et du sang des armées, seront frappés d'un châtiment légitime. Un tribunal français ne sera plus chargé de la vengeance du roi de Naples, et les généraux de la république pourront à l'avenir détrôner impunément les monarques ligués contre elle.

Le corps législatif, relevé à sa hauteur constitutionnelle et primitive, réveillera sur tous les points de la France cet enthousiasme qui commande l'héroïsme et garantit les succès durables. Déjà, par une marche étonnante, l'armée de Naples vient de se couvrir d'une gloire immortelle, et Macdonald a placé son nom entre ceux des premiers généraux de l'Europe. Votre attitude, la place que vous venez de reconquérir dans l'opinion, les mesures décisives que vous avez prises, rappeleront, fixeront sous nos étendarts la victoire à regret fugitive. Non, il ne sera point accompli ce vœu coupable que le ministre de Georges n'a pas craint de former à haute voix au sein même des communes d'Angleterre; non les libérateurs de la Belgique, de la Hollande, de l'Italie et de la Suisse ne recevront pas la loi de quelques brigands échappés du fond du Nord; non, je le jure par vous, par le génie du peuple que vous représentez, par le bras, par le courage, par la vie de tous les français; non, jamais elle ne se relevera cette impure monarchie, écroulée sous le poids du mépris immense qui l'accablait depuis un siecle.

Mais quand tout va s'armer de nouveau pour repousser l'aggression étrangere, c'est entre vos mains, représentans du peuple, que restent encore déposées les deux plus fortes armes; l'une, c'est la sévérité courageuse envers les traitres et les dilapidateurs; l'autre, non moins puissante, non moins invincible, c'est la reconnaissance publique déclarée, c'est la louange nationale décernée à cette tribune, c'est le droit solennel de récompenser les vrais défenseurs de la patrie, de leur rendre graces au nom du peuple et de proclamer leur gloire. Et si vous aimez à déployer cette justice envers les vivans, avec quelle religieuse douleur vous acquitterez-vous d'un devoir sacré envers ceux qui ont glorieusement péri pour la défense commune? C'est le prix d'une existence entiere.

Ah! dans quelque poste, dans quelque circonstance que ce soit, le premier besoin de l'homme de bien, c'est une vie sans reproche; le second, c'est une mémoire honorée.

Je vous propose le projet de résolution suivant:

Les restes du général Chérin seront réunis à ceux de Hoche et de Marceau dans le mausolée élevé sur les bords du Rhin.

Ce projet est adopté.

Curée, au nom d'une commission spéciale fait prendre un arrêté, portant que la place de Roberjot au corps législatif sera occupée par un costume couvert d'un crêpe noir. Dans tous les appels nominaux le président prononcera son nom, et proférera ensuite ces mots: *Que le sang des plénipotentiaires français retombe sur la maison d'Autriche!*

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 12, le conseil des cinq-cents a adopté, sur le rapport de Jourdan, un projet concernant l'organisation des bataillons qui devront être formés des conscrits des classes appelées à l'armée par la nouvelle loi.

Les bataillons porteront le nom des départemens dans lesquels ils seront formés, et seront armés, habillés et équipés aux frais du département, et sur les fonds provenant de l'emprunt décrété.

La loi du 28 germinal dernier est rapportée en ce qu'elle donne la faculté de se faire remplacer; ceux qui en ont usé sont tenus de marcher, dans le cas où le remplaçant déserte, est réformé ou est rappelé à l'armée par la loi de la conscription.

A compter du 1er frimaire prochain, il sera accordé deux mille congés par mois: ils seront donnés aux plus anciens sous-officiers et soldats.

Le citoyen Roger-Ducos a accepté sa nomination.

LIVRES DIVERS.

Délices de la solitude puisées dans l'étude et la contemplation de la nature, par A. J. Canotte, 2me édition, ornée de jolies gravures, 2 vol. in-12. Prix, 2 fr. 5 déc. et 3 fr. 5 déc. pour les départemens.

A Paris, chez Deroy, libraire et commissionnaire, rue Hautefeuille, n° 34.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 12 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	63
—— Courant............	57 3/4	58 3/4
Hambourg..............	194	191
Madrid................	....	
—— Effectif...........	15 2 6	14 15
Cadix.................	....	
—— Effectif...........	15 2 6	14 15
Gênes.................	98 1/2	96 1/2
Livourne..............	107	106
Bâle..................	1 1/2 b.	au p.
Lausanne..............	1/2 b.	...
Milan.................	....	....

Marseille.... au p. à 25 jours.
Bordeaux... au p. à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Aujourd. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théatre, la 7e repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en cinq actes, suiv. *du Voyage interrompu*.

Quintidi, la 51e repr. de *Misantropie et Repentir*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Pour et Contre*; *Suzanne*, et *Moliere à Lyon*.

Dem. la 1ere repr. *du Concert aux éléphans*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *M. de Bièvre*, ou *l'Abus de l'esprit*; *Angélique et Melcour*, et *Ziste et Zeste*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *relâche*.

Dem. *Robert*, *chef des brigands*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 284. *Quartidi, 14 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ASIE.

Bagdad, le 25 ventôse.

Les arabes novateurs de la secte d'Hajabi, continuent de faire des progrès sur les côtes du golfe persique et sur l'Euphrate. Le pacha de notre ville n'oppose à leurs efforts qu'une barriere impuissante; il se dispose à leur livrer incessamment une grande bataille. Leur chef est actuellement un nommé Lassa.

Il y a à-peu-près six mois que nous annonçâmes les premiers succès de ces novateurs. On se rappelle que le fondateur de cette nouvelle secte d'arabes est un nommé Hajabi, âgé de près de cent ans; la base de son code religieux est le déisme pur, l'adoration de Dieu en plein air. Il nie la mission de Mahomet, et pour rendre à la religion sa simplicité primitive, il remonte au siecle d'Abraham, ce patriarche que réverent également les juifs, les chrétiens et les mahométans.

Ce code a été successivement adopté par plusieurs tribus dans l'Arabie Heureuse, et il compte aujourd'hui un très-grand nombre de partisans sur la côte occidentale du golfe persique, depuis Mascate jusqu'à Bassora. C'est dans la capitale de l'ancienne Chaldée, c'est dans la patrie d'Abraham que le scheick Hajabi a conçu le projet d'établir ce qu'il nomme l'ancienne croyance du premier des patriarches. Ses prosélytes, rassemblés de différens points de l'Arabie, forment une armée nombreuse, qui s'est emparée du cours de l'Euphrate et du Tigre, au-dessus de Bassora, et qui menace de conquérir la Perse.

Le pacha de Bagdad leur avait d'abord opposé avec succès le scheick Twiny; mais ce général ayant été assassiné dans sa tente, sa perte a entraîné celle de son parti. Son armée s'est débandée et a pris la fuite; plusieurs milliers de soldats ont été massacrés, et d'autres, en très-grand nombre, sont morts de soif dans les déserts. Le fils du vieillard Hajabi a su profiter de cette victoire pour augmenter ses forces, qui menacent aujourd'hui la ville de Bagdad.

TURQUIE.

Semlim, le 20 prairial.

On assure que Passwan-Oglu a découvert une conspiration tramée contre sa personne, qu'il l'impute à la sublime Porte, et qu'il a en conséquence levé de nouveau l'étendard de la révolte. On prétend même qu'il s'est mis en marche sur Philippopoli.

Si cette nouvelle se confirme, il ne peut manquer de faire des progrès rapides, maintenant que le grand-visir est parti pour la Syrie avec presque toutes les troupes disponibles qui étaient dans la Romélie.

Suivant des lettres récentes de Constantinople, il y a eu dans l'île de Chypre une violente insurrection, dans laquelle les percepteurs des contributions ont été massacrés.

Les capitaines de la Bosnie ont reçu un firman du grand-seigneur pour se tenir prêts à marcher avec leurs troupes. Le 10, le pacha de Trawnik a reçu aussi un firman pour rassembler de suite douze mille bosniens, afin de se joindre aux armées alliées en Italie.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 5 messidor.

L'aile droite de l'armée de Macdonald, réunie au corps du général Montrichard, a pénétré jusqu'aux environs de Ferrare, où le général comte de Klenau s'est replié. Le centre était parvenu le 28 prairial, à peu de distance de Mirandole et de Guastalla; et l'aile gauche, après avoir occupé Parme, s'était dirigée vers Plaisance, où se trouve le général Hott avec un corps considérable. Ces mouvemens du général Macdonald confirment qu'il a dessein de pénétrer à Mantoue. En conséquence, le général Kray, qui avait eu l'ordre de recommencer le siege de cette place et de le pousser avec vigueur, s'est vu dans le cas de changer le siege en blocus, et a fait transporter l'artillerie de siege à Véronne.

Le général Suwarow a transféré son quartier-général d'Alexandrie à Pavie, et l'on croit qu'il va commander en personne l'armée d'observation contre le général Macdonald, tandis que le général Mélas, qui a transféré son quartier-général à Asti, agira contre le général Moreau qui occupe de fortes positions dans le Montferrat, d'où il paraît vouloir se diriger sur Alexandrie et Tortone.

Francfort, le 6 messidor.

Le roi et la reine de Prusse arriverent à Anspach le premier de ce mois. Le roi y donna le lendemain une audience à tous les princes et ministres étrangers qui y étaient venus pour le complimenter, et à laquelle assista l'électeur de Baviere, qui était arrivé la veille, et qui reçut de S. M. l'accueil le plus distingué. S. A. E. partit dans la nuit du 2 au 3 pour retourner à Munich. L. M. partirent le 3 pour Wilhelmsbad, près de Hanau, arriverent le lendemain à Aschaffembourg, d'où, après avoir dîné chez l'électeur de Mayence, elles continuerent leur route.

Une partie du troisieme corps de russes arrivera le 19 de ce mois à Plisen en Bohême, où il campera jusqu'à nouvel ordre.

On apprend de Heidelberg, que les troupes de la cavalerie autrichienne qui en occupaient les environs, ont reçu l'ordre de se rendre sur le Haut-Rhin.

La ville d'Embden est maintenant l'entrepôt des marchandises anglaises pour la Hollande et la France; aussi est-elle dans l'état le plus florissant. Le prix des loyers a haussé des trois quarts, et la ville sera considérablement agrandie.

M. Wickam, qui se rend de Londres en Suisse, est arrivé à Cuxhaven, d'où il est parti pour sa destination.

Les vaisseaux de guerre des alliés, qui étaient devant Ancône, en sont repartis pour l'Istrie, afin de s'y réparer et prendre de nouvelles munitions.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 29 prairial.

Nous reçûmes hier la nouvelle officielle d'une victoire remportée par Macdonald sur les autrichiens, auprès de Modene. Nous recevons aujourd'hui la nouvelle également officielle que le général Dombrowski les a battus le même jour à Reggio; et le général Victor, à San-Dorino, au-delà de Parme. Macdonald était parti du camp de San-Pellegrino, près de Pistoia; Dombrowski, de Sapalbo au-dessus de Fivizzano, et Victor, de Pontremoli et de Borgo di Favo. Le plan habilement concerté par le général en chef Moreau, et le général Macdonald, aurait encore eu plus de succès, si le corps parti de Bologne et de Castel-Franco avait réussi à forcer le passage du Tanaro. Alors on aurait de tous côtés coupé la retraite à l'ennemi.

Le général Lapoype, qui s'était porté sur le mont Ligurien avec un corps de deux mille cinq cents hommes et quinze cents paysans, a pénétré jusqu'à Bobbio où les ennemis avaient formé un dépôt de farines et de grains. Le principal objet de cette expédition était de se saisir de ces magasins, afin d'arrêter les progrès de la disette qui commence à se faire sentir d'une maniere effrayante. Le général Lapoype a dû recevoir des renforts avec lesquels il entreprendra une autre expédition non moins importante, et qui fait partie du plan que le général en chef va diriger en personne. Il est parti cet après-dîner à trois heures, et a pris le chemin de la Bochetta par où la plus grande partie des troupes a défilé.

Les français sont déjà à Houl. Ils doivent se porter vers Tortone. Ce mouvement obligera probablement les austro-russes à se retirer d'Alexandrie pour concentrer leurs forces entre Vochera et Plaisance. On dit qu'ils ont déjà évacué Turin et Ceva.

Les insurrections continuent. Les austro-russes ont publié qu'ils ne voulaient que rétablir le roi de Sardaigne. Dans les villes qu'ils ont occupées, ils ont nommé des gouverneurs piémontais, qui font des proclamations au nom du roi, qui engagent les habitans à s'armer, et promettent une amnistie générale aux piémontais qui abandonneront les drapeaux français.

Nous apprenons que le duc de Parme est parti pour se rendre à Milan, accompagné de son régiment des gardes, d'un grand nombre de nobles et de cent chariots chargés. On ne sait si les autrichiens l'ont forcé de partir.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 7 messidor.

La premiere chambre, dans sa séance du 2, a chargé une commission spéciale de lui présenter un projet de décret, sur le mode de convocation des membres du nouveau tiers, et d'organisation de l'assemblée générale.

A la séance du lendemain, le président a annoncé avoir reçu du citoyen Hartcveld, son prédécesseur, une lettre anonime, qui lui avait été adressée, en qualité de président. Une adresse était jointe à cette lettre, qui était écrite d'un style très-menaçant. On y disait que l'on était las de l'oppression; que, puisque les plaintes n'étaient pas écoutées, les bayonnettes se feraient sans doute mieux entendre; que le gouvernement avait annullé jusqu'à deux fois la nomination d'un membre de l'administration centrale du département, mais que le peuple étant souverain, cet élu du peuple, rejeté par le gouvernement, serait nommé une troisieme fois. L'adresse elle-même portait en tête, au lieu des mots ordinaires, *liberté, etc.* des phrases ironiques; elle n'était point adressée au corps législatif, à la premiere chambre, mais à la majorité du corps représentatif.

Ce nouveau protocole a fait invoquer l'ordre du jour, et l'adresse n'a pas été lue.

La deuxieme chambre, dans sa séance du 2, a sanctionné deux décrets de la premiere; l'un, qui accorde un subside de 40,000 florins au premier régiment de cavalerie batave; l'autre, une gratification de 20,000 florins au corps de hussards bataves, pour l'achat de cent quatre-vingt-cinq chevaux.

La même chambre, dans sa séance du lendemain, a sanctionné le code militaire.

On vient de recevoir de Christianzand la nouvelle de l'arrivée de quatre frégates bataves, parties de Surinam il y a quelque tems.

C'est aujourd'hui que les assemblées primaires nomment les membres du nouveau tiers des administrations centrales des départemens.

Lorsque les colonels des huit demi-brigades eurent été nommés par le directoire, ils s'aboucherent avec le ministre de la guerre pour préparer tout ce qui est relatif à l'organisation des forces bourgeoises, et même à l'enregistrement des gardes nationales.

Le ministre a nommé les commissions déjà existantes pour faire, de concert avec les municipalités respectives, l'enregis rement de tous les citoyens qui auront l'âge requis; cet âge, comme nous l'avons déjà annoncé, est de 18 à 28 pour les hommes mariés, et de 18 à 35 pour les célibataires.

Le ministre a donné connaissance de la nomination de ces commissions aux administrations départementales, pour qu'elles en instruisent elles-mêmes les municipalités respectives de leur arrondissement. Il faut que l'enregistrement soit fait dans huit jours, à dater de la réception de la lettre du département.

Cette opération doit commencer demain à la Haye.

Ceux qui ne se feront pas inscrire seront cités, et paieront 12 florins d'amende pour la premiere fois, 24 florins pour la deuxieme; ils seront, la troisieme fois, inscrits sur la liste de la réquisition forcée. Chaque citoyen, en se fesant enregistrer, doit donner la lettre de son quartier, et le numéro de sa maison; par ce moyen il sera facile de découvrir ceux qui manqueront à ce devoir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 9 messidor.

On a reçu des détails sur l'action meurtriere qui a eu lieu entre nos troupes et les autrichiens. Ces derniers ayant reçu depuis quelques jours un renfort de six mille hommes en infanterie, pour la plupart composé des corps francs de Giulay, Manteaux-Rouges, etc. et voulant peut-être, par une diversion de ce côté, obliger Massena à détacher des troupes de la Suisse, ont inopinément attaqué nos avant-postes à deux heures du matin. Les colonnes de gauche et de droite de l'aile droite du corps d'armée, sur la rive droite du Rhin, étant obligées de se retirer, nous évacuâmes Offembourg, dont les habitans tirerent sur nous et hacherent en pieces un chef d'escadron. Nous fûmes obligés de rétrograder

jusque dans la forêt de Neumühl, à une petite lieue de Kelh. Le général Legrand ayant fait venir des troupes fraîches, attaqua, à dix heures du matin, les autrichiens, et les repoussa de poste en poste jusqu'à Offembourg, où ils tiennent encore.

Une forte colonne de paysans était avec les autrichiens, et s'est portée à beaucoup d'excès.

La onzieme demi-brigade d'infanterie légere nouvellement formée et toute composée de conscrits, s'est particuliérement distinguée dans cette journée. Les carabiniers se sont aussi signalés.

Sur la gauche et au centre de nos positions, il n'y a pas eu d'attaque.

Cette nuit, beaucoup de troupes se sont rendues à Kelh. On croit que demain nous attaquerons l'ennemi. On espere que nous reprendrons Offenbourg et Gengenbach.

On a amené ici, hier dans l'après-midi, environ 150 prisonniers autrichiens et paysans, et près de 200 blessés.

Notre perte, en tués, blessés et prisonniers, est évaluée à 400 hommes : celle des autrichiens à 600.

La colonne de troupes annoncée à notre administration départementale par le ministre de la guerre et par le général Laroche, n'est pas encore arrivée. On croit qu'elle a eu une autre destination, et qu'elle s'est rendue en Suisse, où elle pourrait être actuellement.

Châlons, le 10 messidor.

Le ministre de la guerre, d'après l'arrêté du directoire exécutif, du 17 prairial dernier, qui prescrit des mesures pour assurer la subsistance des armées, vient de frapper le département de la Marne d'une réquisition, d'après laquelle il doit fournir six cents quintaux de froment, deux cents quintaux de seigle ou orge, trois mille six cents quintaux de foin, deux mille sept cents quintaux de paille et onze mille cinq cents sacs d'avoine de douze boisseaux, mesure de Paris. L'administration centrale vient de répartir entre tous les cantons ce contingent, qui doit être versé dans les magasins militaires, sous un délai de dix jours. Le prix de ces denrées est fixé d'après le cours moyen des six dernieres mercuriales, et sera acquitté sur les contributions de l'an 7, dans le cas même, où celui qui les verserait dans les magasins aurait acquitté ses contributions de cette année.

Paris, le 13 messidor.

Sur l'invitation du ministre de l'intérieur, le ministre des finances a autorisé la régie de l'enregistrement à donner ordre à ses préposés, dans les départemens, de faire remettre à la disposition de chaque administration centrale, pour les temples décadaires, tous les buffets d'orgue appartenans à la république.

— Suwarow a écrit au général Moreau qu'il avait des émigrés dans son armée, et que si on exécutait à leur égard les lois portées contre eux, il se verrait obligé d'user de représailles envers les prisonniers français.

— Le conseil des cinq-cents a rapporté la résolution par laquelle il avait d'abord approuvé le traité de commerce avec l'Helvétie, et en a averti le directoire par un message.

— D'après le compte rendu le mois dernier par le ministre des finances, le prix moyen du froment, dans les 96 départemens, a été, l'année derniere, de 13 fr. 2 s. 3 d. par quintal. Ainsi, l'indemnité de chaque député a dû être de 7973 fr.; celle de chaque membre du directoire de 134,036 francs; celle du ministre des relations extérieures de 100,527 fr. Le traitement des autres ministres est de la moitié de celui d'un directeur, c'est-à-dire, de 67,018 fr.

— Le général Lapoype écrit au général Pérignon, commandant l'aîle droite de l'armée d'Italie, la lettre suivante, datée de Bobbio, le 30 prairial :

« Le général Victor est arrivé à Plaisance avec sa division; là, il a attaqué les autrichiens, qui sans doute y avaient de grandes forces, car le combat a duré six heures. Il a fini par les repousser avec perte. Une partie des ennemis s'est jetée dans le château, où l'on avait porté depuis peu 16 pieces de canon de Pizzighitone; le reste a passé le Treblin, et s'est retiré au château San-Gioranni. Le lendemain, 29 prairial, les autrichiens ont tenté une attaque; mais ils ont été repoussés.

» On assure que toute l'armée de Naples arrive à Plaisance. Nous voilà donc maîtres des passages les plus importans du Pô.

» Je suis entré dans Bobbio depuis huit jours : l'ennemi s'est retiré à notre arrivée. J'ai envoyé un fort détachement à Saint-Sébastien, où il doit y avoir 60 autrichiens qui avaient ordre de se replier sur Bobbio, mais qui en ont été empêchés par la rapidité de notre marche. Ils doivent être coupés dans ce moment.

P. S. Dans une lettre du 30 prairial, datée du quartier-général de Tortone, le général Dessols donne avis au général Pérignon de son entrée à Tortone sans coup tirer. Il résulte de toutes ces nouvelles, que l'armée, réunie en une masse de 50,000 hommes, marche sur l'ennemi, après avoir occupé les plus belles positions.

Par une autre lettre, datée du quartier-général de Tortonne, le 30 prairial, on annonce qu'un corps de 18,000 austro-russes est cerné par Moreau, Macdonald, Victor et Grenier.

— L'impératrice de Russie est attendue à Vienne dans le courant de thermidor.

— Les administrateurs du bureau central de Paris sont destitués et remplacés par les citoyens Milly, Champein et Letellier, anciens membres de la même autorité.

— Une lettre de Cayenne apprend que Murinais est mort à Sinnamary, le 27 frimaire an 6; Bourdon (de l'Oise) et Tronçon-Ducoudray, le 4 messidor suivant; la Villeheurnois, le 10 thermidor; et Brothier et Rovere, le 26 fructidor. Plusieurs de ces décès etaient déjà connus en France depuis long-tems.

— On écrit de Carthagene, que la flotte espagnole est allée à la rencontre de la flotte française.

— Le 4 messidor, des canons ont été placés à tous les postes de Lyon; de fréquentes patrouilles de cavalerie et d'infanterie parcoururent la ville. On ignorait les motifs qui avaient pu faire prendre de pareilles précautions.

— La 28e demi-brigade est partie de Nantes le 5 messidor, pour l'armée d'Italie; elle sera arrivée à Grenoble le 24. Plusieurs des corps d'infanterie légere qui étaient à Paris, et dans les environs, ont aussi pris la route de l'armée.

— Les théophilantrophes avertissent, par un placard affiché dans Paris, qu'ils ne reconnaissent point pour fondateur, l'ex-membre du directoire Réveillere-Lépeaux, et que sa démission n'entraînera point la chûte de ce nouveau culte.

— Une lettre de la Haye, du 5 messidor, porte qu'on y est rassuré sur le sort de Batavia, et qu'on a appris d'une maniere certaine que Tippoo-Saïb a déclaré la guerre aux anglais.

— Le ministre de l'intérieur, prévient les citoyens réfugiés, déportés et propriétaires colons, que conformément à la loi du 28 germinal dernier, rendue en leur faveur, ils doivent se présenter sans délai à la municipalité de leur arrondissement, à l'effet de remplir les nouvelles formalités exigées, pour participer au bénéfice de cette loi.

— Les feuilles de la Suabe avaient avancé que, contre le droit des gens, l'Autriche employait les prisonniers suisses aux travaux des fortifications d'Ulm. Les gazettes de Francfort contredisent cette nouvelle, et assurent que ces prisonniers sont, dès leur arrivée, transportés dans les états héréditaires de l'Autriche, et qu'on n'emploie aux fortifications d'Ulm que des habitans de la Suabe.

— La gazette de Pétersbourg du 16 prairial, annonce que le prince égyptien Hadschi-Bey, actuellement à Pétersbourg, a demandé à prêter le serment de fidélité et de soumission, et que cela lui a été accordé.

— La colonne mobile, composée des jeunes gens de Fontenai-le-Peuple, est arrivée aux Sables, pour y servir provisoirement de garnison.

Le département de la Vendée jouit de la plus grande tranquillité.

— Un corsaire ennemi a dernierement eu la hardiesse de débarquer six hommes dans un canot, à l'isle de Rhé, pour voler des moutons dans la campagne. Heureusement on s'en est apperçu à tems; on leur a coupé le passage et on s'est emparé du canot et des hommes qu'on a conduits à St.-Martin.

Séance publique de la société d'agriculture.

La société d'agriculture du département de la Seine, a tenu, pour la premiere fois depuis son institution, une séance publique dans le local de l'Oratoire, le 30 prairial an 7.

L'administration départementale était présente, et son président a ouvert la séance par un discours dans lequel il a exposé les motifs qui avaient déterminé le gouvernement à accorder un appui spécial à cette utile association. Il a rappelé ce que tout le monde sait, c'est-à-dire, le zele que le ministre de l'intérieur a déployé pour favoriser le perfectionnement de l'art qu'elle professe, de cet art, le premier de tous, et celui dans lequel la France, en particulier, doit chercher sa prospérité et sa puissance.

Le citoyen Sylvestre a pris ensuite la parole pour exposer le système de la société d'agriculture et la nature de ses travaux. Il a su, dans cet exposé net, simple et élégant, semer en passant des vérités utiles, combattre des préjugés funestes. On a senti combien pouvait être favorable au perfectionnement des méthodes agricoles, une réunion d'hommes où le savant et le cultivateur sont assis à côté l'un de l'autre, et dont plusieurs membres sont à-la-fois cultivateurs et savans. Le secrétaire s'est particuliérement attaché à prouver l'avantage qu'il y a d'allier toujours la théorie à la pratique : la théorie qui n'est autre chose que l'art de rattacher les causes aux effets, et sans laquelle la pratique n'est qu'une routine.

On a vu, dans un mémoire du citoyen Chaptal, quels sont les moyens par lesquels l'industrieux habitant des Cévennes est parvenu à fertiliser le flanc aride de ses montagnes. Elles sont composées de couches de pierres horizontales : le cultivateur fait sauter l'extrémité de chaque couche, ce qui leur donne la forme de gradins; sur chaque gradin, large tout au plus de 2 à 3 metres, il apporte de la terre végétale qu'il est forcé de prendre souvent au pied de la montagne. C'est-là qu'il plante et récolte; et un canton qui jadis ne pouvait nourrir même des animaux, est maintenant peuplé de 500 mille habitans. Ils emploient une méthode analogue pour rendre utile le terrain des ravins, et pour arrêter le ravage des torrens. Ils construisent des murailles basses en travers du ravin, de distance en distance, depuis le bas jusqu'à son origine. Chaque muraille arrête une petite masse d'eau, qui, lorsque l'orage est passé, dépose les parties fangeuses dont elle était chargée. L'espace contenu par la muraille se remplit bientôt d'une vase qui devient extrêmement féconde; le cultivateur lui confie ses semences, et ce qui n'était auparavant qu'un lieu de dévastation, se trouve changé en un théâtre de reproduction et de vie.

Le citoyen Chassiron, président, a lu ensuite un mémoire fort étendu sur la maniere d'opérer les dessechemens en grand. Ce mémoire, fondé sur d'excellens principes, et renfermant un grand nombre de considérations utiles, était peut-être cependant plutôt fait pour servir de guide dans la pratique ou dans l'étude du cabinet, que pour fixer l'attention d'une nombreuse assemblée.

Le citoyen Cadet-Devaux a donné les résultats de sa propre expérience, relativement à la fabrication du kirchwasser, ou eau-de-vie de cerises. Il en a fait sans peine d'aussi bon dans la vallée de Montmorency, qu'on en peut faire dans la Forêt-Noire.

La notice sur la vie et les travaux de Cretté Palluel, par laquelle le citoyen Rougier Labergerie a terminé cette série d'intéressantes lectures, sera imprimée.

La société a ensuite offert un spectacle touchant dans la distribution de ses médailles d'encouragement. Cette distribution a été précédée d'un discours succinct dans lequel on a remarqué cette phrase.

« La société croit devoir déclarer qu'aucun » des citoyens qui vont être désignés, n'ont » été instruits du choix de la société, pas même » ceux qui sont présens à la séance, et qui n'y » ont été appelés que comme un grand nombre » d'autres cultivateurs; elle a pensé que de » semblables encouragemens ne devaient être, » ni prévus, ni mendiés, et qu'il était bon » que les récompenses sollicitées avec tant de » soins par des hommes sans talens, allassent » aussi quelquefois chercher le mérite et les » vertus ».

La premiere médaille a été offerte au citoyen Mazel.

Ce cultivateur hérita, il y a 29 ans, d'un domaine que son père avait acheté 7,000 francs, après l'avoir tenu en location pendant long-tems, pour la somme annuelle de 350 francs. Cette propriété, connue sous le nom de *la Begune*, n'était preque, à l'époque où le citoyen Mazel en prit possession, qu'un pâtis ou mauvais pré naturel du plus mince produit : sa situation, au confluent de plusieurs petites rivieres entre Beziers et Pezenas, l'exposait à des inondations fréquentes qui recouvraient de sables la presque totalité du domaine.

Le citoyen Mazel sentit bientôt que la premiere amélioration sans laquelle il ne pourrait en faire aucune autre, devait être d'opposer sans dépenses, et par la méthode la plus simple, de petites digues au cours des eaux. Il parvint, par ce seul moyen, à retenir le limon et à relever son sol. Sur les couches de limon, il forma successivement des prairies qui lui donnent aujourd'hui cent milliers de fourrages.

Il a planté depuis sur les bords de ces prairies, et sur ceux des canaux d'arrosement qu'il y a pratiqués, vingt-quatre mille pieds de peupliers, et il fait une coupe annuelle de mille de ces arbres, ce qui est d'un grand produit dans un pays où le bois a beaucoup de prix. L'ordre qu'il a mis dans cette coupe, permet aux peupliers d'acquérir les dimensions les plus avantageuses, et ce n'est point exagérer que d'évaluer à 24 francs chacun des peupliers qui sont abattus.

Cependant, comme il s'est apperçu qu'il lui était quelquefois difficile de vendre en nature la totalité des arbres qu'il avait coupés, il a employé une partie du produit de ses améliorations à établir sur un cours d'eau tenant à ses propriétés, un moulin à scie pour convertir en planches les arbres qu'il ne peut vendre autrement.

Il n'a pas négligé d'entourer son habitation d'un verger très-productif arrosé et coupé par des canaux qui concourent encore à embellir ce séjour.

Après ce succès, le citoyen Mazel ne s'est point abandonné au repos que lui permettait la perfection des améliorations qu'il avait entreprises; il a employé le produit de ses premiers travaux à en étendre la sphère; et des possessions considérables en vignes, terres à bled, pâturages, etc., ont été ajoutées à son patrimoine. Il a pu ainsi développer avec plus d'avantage toutes les connaissances que lui donnait une longue expérience. Par exemple, il avait senti de bonne heure, qu'il n'y avait pas de culture sans engrais, point d'engrais sans bestiaux; et pour obtenir la consommation de ses fourrages et l'engrais de ses terres, il a établi chez lui la poste aux chevaux. Les chevaux employés à cet établissement, annoncent par leur choix et le bon état où ils sont, qu'ils appartiennent à un cultivateur éclairé.

En un mot, la propriété du citoyen Mazel, qu'on peut regarder toute entiere comme le fruit de son industrie, surprend les voyageurs les moins instruits; on s'étonne de trouver un semblable asile après avoir traversé les sables brûlans et incultes qui forment tout le sol compris entre Beziers et cette riche possession.

Quel motif d'émulation pour les voisins de cet habile agriculteur, qui, avec les mêmes moyens, pourraient obtenir les mêmes résultats!

D'autres médailles ont été accordées au citoyen Billart, propriétaire, qui s'est occupé avec fruit de l'éducation des bêtes à laine; et aux citoyens Grellée et Lebas, tous deux bergers, qui ayant le gouvernement de grands troupeaux de belle race, les ont maintenus en très-bel état, et ont mérité de servir de modèle aux gouverneurs d'hommes. Ils ont su préserver leur moutons de plusieurs épizooties, en luttant depuis 12 ans contre les préjugés et les fausses méthodes de leurs confreres.

Enfin on a couronné le citoyen Jean-Baptiste Michaut, de Vitry-sur-Seine; cet homme vraiment extraordinaire, a tiré tous les avantages dont il jouit, et de son intelligence et de ses bras.

Né d'un pere chargé de huit enfans, qui leur a laissé pour tout héritage un demi-hectare de terre, il a travaillé long-tems comme ouvrier à gages, et consacrait déjà sa modique paye de 7 sous et demi par jour, à soulager son vieux pere accablé par une longue maladie.

Après la mort de celui-ci, il a songé à la famille dont il restait chargé; il a employé les momens où il ne travaillait pas pour vivre, à se construire seul une maison assez grande avec tous ses accessoires, et dont les murs sont de terre battue ou *pisé*, procédé absolument inconnu dans son canton; n'ayant point d'argent pour acheter des bois pour les planchers et la toiture, il a trouvé dans le lit de la Seine, sous Choisy, des arbres bituminisés enfouis depuis un tems immémorial, dont quelques-uns avaient jusqu'à 9 metres de longueur et un metre d'équarrissage, et dont la couleur et la dureté approchent de celles de l'ébene; il les a déterrés à bras, débités en petites poutres dans l'eau même, et les a transportés à sa chaumiere.

Voulant ensuite se procurer de l'eau, il a fouillé jusqu'à 33 metres (environ 100 pieds) parmi lesquels il a été obligé de creuser 12 metres (36 pieds) d'une masse argillocalcaire, dont quelques parties étaient si dures qu'elles émoussaient tous les outils. La nature a récompensé ses longs travaux, et seul dans son voisinage, il a un bon puits et une source abondante.

L'exemple de cet homme, qui a su faire servir les productions les plus brutes de la nature à satisfaire ses premiers besoins, n'a pas été perdu pour son pays même. D'après ses conseils et ses secours, environ 25 maisons semblables ont été construites aux environs de Choisy et de Vitry, et forment une espece de faubourg de ces communes, où chaque pauvre cultivateur a en propre une habitation qui ne lui a coûté que du tems; ce fait est une nouvelle preuve de l'influence des bonnes pratiques exercées par le pauvre.

Les qualités morales de Jean-Baptiste Michaut l'honorent autant que son industrie; il n'a osé faire usage du bois qu'il avait découvert, qu'après s'être assuré que personne n'en pouvait réclamer la propriété. Un de ses enfans est aux frontieres, et il a sacrifié pour son équipement une partie des vaches qu'il était parvenu à acquérir; enfin son dévouement pour ses concitoyens est tel, que dans un incendie qui a eu lieu à Vitry-sur-Seine, on l'a vu accourir de sa maison, éloignée d'environ dix portées de fusil, se précipiter dans une maison embrâsée, monter sur le toit, faire d'inutiles efforts pour éteindre la flamme, et tomber avec une partie de chevron qui s'était brisé. Ceux qui ont aidé à le relever et à le porter chez lui, ont eu beaucoup de peine à l'empêcher, quoique blessé, de remonter à l'échelle.

Jean-Baptiste Michaut était présent à la séance, et il a été embrassé par le président, au milieu de nombreux applaudissemens.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 MESSIDOR.

Mourer lit une adresse de l'administration municipale du canton de Phalsbourg, département de la Meurthe, qui, après avoir félicité le conseil des mesures sages et énergiques adoptées dans les journées mémorables de prairial, s'exprime ainsi :

Nous venons de payer notre tribut à la vérité, mais le salut de la patrie réclame aussi des sacrifices. Malheur à ceux qui seraient sourds à sa voix; imprimez sur leurs fronts le sceau de l'esclavage, la république ne doit plus compter que des amis ou des ennemis.

Nos concitoyens, dont le patriotisme ne peut être égalé que par la pauvreté, offrent à la patrie un cavalier monté; que chaque canton, que chaque commune, s'il le faut, fasse un pareil sacrifice, et bientôt la victoire se fixera sous nos drapeaux; que les patriotes, forts de votre appui, anéantissent les progrès du fanatisme et de la royauté et que la république triomphante doive à ses législateurs et au directoire régénéré ses succès et son affermissement.

Mention honorable au procès-verbal et impression.

Duplantier. Malgré toutes les manœuvres de l'intrigue sous le regne de la tyrannie que vous avez abattue pour éloigner des fonctions publiques les purs et sinceres amis de la liberté; manœuvres qui se sont fait particuliérement sentir dans le département de la Gironde, où des administrateurs que je ne puis caractériser, doutant, le 4 de ce mois, du succès de votre premier triomphe qui leur était cependant connu, tenaient encore, à cette époque, enterrée dans la poussiere des bureaux votre adresse du 17 prairial, s'attachaient à signaler dans une adresse de leur façon les dangers du fantôme anarchique, il est consolant d'apprendre qu'il est des agens de l'autorité exécutive qui ont constamment marché dans le sentier du patriotisme. C'est au nom de l'un de ces zélés républicains que j'ai à vous entretenir d'une offre d'autant plus intéressante qu'elle remonte au 17 prairial dernier, et qu'elle est présentée par un citoyen peu fortuné. C'est dans la médiocrité, représentans du peuple, où les vertus civiques sont les plus communes, et où elles sont le mieux appréciées.

« Le citoyen Bonnac fils, commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Sauveterre, département de la Gironde, offre de faire jouir, au moment de la paix, d'une chambre avec deux arpens de terre y attenans, au militaire blessé du département de la Gironde qui se trouvera dans l'indigence, et qui sera désigné comme ayant fait quelqu'acte de valeur pour le soutien de la république. »

Quel contraste frappant entre ce fonctionnaire estimable, qui sacrifie ainsi une partie de son petit domaine pour honorer la valeur et récompenser, suivant ses faibles moyens, les conquérans de la liberté, et ces sangsues publiques qui exposent à toutes les horreurs de la famine et du dénuement le plus absolu nos généreux défenseurs! Gorgés d'or et de crimes, et souriant sans cesse au doux nom de patrie, ces vampires ne connaissent aucunes de ces vertus précieuses qui honorent l'humanité. Mais la justice saura venger leurs forfaits, la prévoyance du directoire saura prévenir le retour de ces calamités. Et de votre côté, en honorant les citoyens généreux qui songent aux besoins de nos freres d'armes, et leur offrent un asyle hospitalier, vous ferez naître les beaux jours de l'aurore de la liberté....

Je demande la mention honorable de l'offrande au procès-verbal, et le renvoi à la commission militaire pour la régulariser, ainsi que toutes les autres de cette nature.

Cet avis est adopté.

Doche-Delille, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les mesures à prendre pour faire rentrer dans les arsénaux et magasins de la république, les armes et effets militaires qui ont été vendus ou donnés en paiement à vil prix sous le dernier ministere.

L'opinant présente des pieces qui font connaître le nom des fournisseurs ainsi payés, la quantité et la nature des matieres vendues, le prix réglé entre les parties prenantes et le ministre.

Il fait sentir la nécessité de rétablir dans nos arsénaux ces armes et effets, dans un moment où des levées nouvelles exigent que le matériel de la guerre soit abondamment pourvu de tous les effets qui lui sont nécessaires.

Il présente le projet de résolution que nous avons apporté dans la notice d'hier.

On demande le renvoi à la commission militaire.

N.... J'observe que le moindre délai peut faire manquer la mesure ; si on connaît votre résolution, on usera de tous les moyens pour faire disparaître les dépôts et les traces des marchés.

On demande à aller aux voix.

L'urgence est déclarée.

Le projet est adopté, et, après une seconde lecture, il est envoyé au conseil des anciens.

La discussion s'établit sur le projet d'André, du Bas-Rhin, relatif aux maisons de jeu.

N.... émet un opinion, dans laquelle il établit que le projet n'est pas satisfesant, et qu'il ne remédiera point au mal. Il réclame l'exécution de la loi prohibitive de 1791, et à cet effet demande l'envoi d'un message au directoire.

Le rapporteur consent à l'envoi d'un message, en disant néanmoins que la loi de 1791 est insuffisante elle-même, et aura besoin d'être revue; mais le mal est urgent, et l'exécution de la loi de 1791 pourra y porter quelque remede.

Le rapporteur vote pour l'envoi du message.

Cet envoi est ordonné.

La seance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 11 MESSIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite l'adresse aux français, arrêtée par le conseil des cinq-cents dans sa séance d'avant-hier.

Des citoyens de Mayence offrent leur fortune et leur vie pour la défense de la république.

L'administration centrale de la Dordogne, des citoyens de Béthune et de Bourg félicitent le conseil sur les événemens des derniers jours de prairial.

Decomberousse lit une adresse de 600 citoyens de Grenoble.

« Votre permanence, disent-ils au conseil, et les mesures qui en ont été la suite ont sauvé la république. Vous avez entendu nos vœux, et vous avez dignement rempli notre espoir. Malheur à ceux qui ont séparé leur cause de celle du peuple! ils périront : ou s'ils vivent, ils seront livrés au mépris et à l'infamie. Nous vous avons demandé de prompts secours : nous les attendons. Ordonnez la formation d'une armée des Alpes; les revers que nous avons éprouvés exigent cette mesure. Vous nous trouverez prêts à en former l'avant-garde ou l'arriere-garde, selon que vous le jugerez convenable. Votre énergie a centuplé nos forces. Nous sommes tous à la république, c'est-à-dire, que nous sommes tout à vous. Si le corps législatif est debout, le peuple l'est avec lui. La foudre se prépare : dirigez-en les mouvemens, et nos ennemis auront vécu. Que tous les grands coupables soient traduits devant les tribunaux, et qu'ils y soient jugés et punis. Qu'un grand exemple de la sévérité nationale en impose à tous ceux qui seraient tentés d'abuser de l'autorité que le peuple leur a confiée. Occupez-vous des mesures qui puissent prévenir la corruption; en décrétant la liberté de la presse, décrétez aussi un journal pour le peuple, afin que sa marche soit dirigée dans le sentier de la vertu. »

Le conseil ordonne l'impression.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux élections des Deux-Nethes.

Pérès, de la Haute-Garonne, défend la résolution. Le conseil des cinq-cents, dit-il, a cru dans sa sagesse ne pas devoir approuver les opérations de l'assemblée qu'on appelle scissionnaire. Cette assemblée fut cependant la seule légitime, car elle fut composée de tous les électeurs des assemblées meres, que le commissaire central, par ses intrigues, était parvenu à faire rejeter de l'assemblée électorale. La même raison de sagesse doit aussi faire rejeter les opérations de l'assemblée qui a pris le nom de *mere*, parce qu'elle était composée d'électeurs scissionnaires, de commissaires du directoire près les administrations municipales, d'agens de communes, que le commissaire central, dans la tournée qu'il avait faite dans le département, avait gagnés, soit par séduction, soit par menaces, pour se faire porter au corps législatif.

Pérès reproche en outre aux opérations de cette derniere assemblée, plusieurs vices de forme, et conclut à l'approbation de la résolution.

Delneufcourt défend la légitimité des opérations de l'assemblée dite *mere*, et le commissaire central des imputations qui lui ont été faites.

Michiels parle en faveur de la résolution.

Le conseil l'approuve, et casse en conséquence les opérations des deux fractions de l'assemblée électorale des Deux-Nethes.

Sur le rapport de *Judel*, le conseil approuve une résolution du 16 prairial, qui crée un tribunal de commerce dans la commune de Dreux, département d'Eure et Loir.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution suivante.

Art. Ier. Tous agens ou employés civils et militaires dans les arsenaux, magasins, ateliers, fonderies, places, et hôpitaux militaires de la république, sont tenus, sous peine de destitution et de dégradation civique, de déclarer à l'administration municipale de leur domicile, dans les trois jours de la publication de la présente, la quantité d'effets d'armement, d'équipement et de campement, de munitions de guerre, et de fournitures de toute espece qui en ont été tirés, depuis le premier vendemiaire an 4, pour être vendus ou donnés en paiement à des entrepreneurs, fournisseurs ou autres citoyens; à cet effet, ils représenteront leurs registres d'entrée et de sortie, qui seront arrêtés et paraphés par l'administration municipale.

II. Tous ceux qui auront acquis ou reçu en paiement des effets mentionnés en l'article Ier, sont tenus, dans le même délai, sous peine de confiscation et de deux années de fers, de faire, devant l'administration municipale de leur domicile, la déclaration de la quantité et especes des objets qu'ils ont achetés ou reçus en paiement, de celle qui leur reste, et de l'emploi du surplus, d'indiquer les lieux où lesdits objets sont déposés, et de faire connaître les marchés qui les leur ont transmis.

III. Tous ceux qui auraient en dépôt des effets ci-dessus mentionnés, ceux à qui ils auraient été revendus, sont tenus, sous les peines portées en l'article II, de faire la même déclaration.

IV. Tous les citoyens qui auraient connaissance des dépôts desdits effets, en feront également leur déclaration devant l'administration municipale de leur domicile.

V. Les administrations municipales, d'après les déclarations qui leur auront été faites, ou les renseignemens qu'elles se procureront de dépôts desdits objets, seront tenues d'en dresser de suite des procès-verbaux constatant la nature, la quantité et l'état de ceux découverts.

VI. Elles transmettront, sans délai, les déclarations qui leur seront faites, ainsi que les procès-verbaux qu'elles dresseront, à l'administration centrale, qui les fera parvenir au ministre de la guerre.

VII. Les propriétaires, dépositaires, et tous détenteurs desdits objets, ne pourront les dénaturer ni s'en désaisir, qu'ils n'y aient été préalablement autorisés par le directoire exécutif.

VIII. Le directoire exécutif est chargé de faire rétablir lesdits objets dans les arsénaux et magasins de la république à la charge d'une juste indemnité envers les propriétaires, dans tous les cas où elle devra avoir lieu.

IX. Le directoire exécutif fera connaître au corps législatif le résultat des déclarations et découvertes qui auront lieu à fur et mesure qu'elles lui parviendront, à l'effet d'être statué ultérieurement.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 MESSIDOR.

Les ouvriers de la manufacture de Sevres réclament le paiement d'une somme de 700 mille francs, pour les fournitures qu'ils ont faites, soit au gouvernement, soit à des particuliers.

Challard fait sentir que cet objet rentre dans la matiere des dilapidations dont on se plaint depuis long-tems, et qu'il mérite un sérieux examen.

Il demande le renvoi à une commission.

Cet avis est adopté.

Des citoyens de Saint-Quentin félicitent le conseil sur les mesures énergiques qu'il a prises les 29 et 30 prairial; ils dénoncent les dilapidations de Schérer; ils invitent le corps législatif à surveiller les royalistes, les égoïstes, et la tourbe de ces hommes vils qui entouraient les Merlin, les Réveillere, et qui par eux avaient été promus à toutes les places.

Des républicains de Valenciennes expriment les mêmes vœux; ils dénoncent la vente d'un grand nombre de bombes, faite par Schérer.

Cette pétition est renvoyée au directoire.

Les membres de l'administration centrale de la Seine s'expriment en ces termes : » Depuis long-tems nous partagions l'inquiétude que causait aux citoyens la conduite des triumvirs destitués. S'énivrant chaque jour dans la coupe du pouvoir, ils en dénaturaient l'usage, ils ne voyaient par-tout que conspirateurs, ils ne lassaient point de réclamer des impôts, ils ne savaient faire ni la paix, ni la guerre; ils s'imaginaient avoir enchaîné le corps législatif; mais celui-ci a brisé les langes dont leurs mains débiles l'avaient entouré, a donné la juste mesure de sa force et de leur faiblesse.

Constant, des Bouches-du-Rhône. J'appelle l'attention du conseil sur la situation du département des Bouches-du-Rhône. Une bande de cent égorgeurs royaux, décorés d'un panache, et vêtus d'un uniforme de hussards, parcourent le pays, et commettent toutes sortes de brigandages. Un détachement de jeunes conscrits les ont attaqués à la bayonnette, et les ont mis en fuite, plusieurs d'entre eux ont été tués. Le cri de ralliment de ces brigands était : *Vive le prince Charles! vive Louis XVIII!*

L'orateur attribue tous ces maux à la négligence et peut-être à l'incivisme des membres qui composent actuellement l'administration centrale. Il demande que la commission chargée d'examiner les opérations de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône, fasse demain son rapport.

Perrin, de la Gironde. La commission demanda, il y a quinze jours, de nouveaux renseignemens sur les opérations de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône; les pieces ne sont arrivées qu'hier. Il est donc impossible que le rapport soit fait demain.

Je prie le conseil d'accorder à la commission un délai suffisant pour la mettre en état de lui présenter un travail sur cet objet.

Le conseil renvoie la proposition de Constant à la commission.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 13, le conseil des cinq-cents a adopté le projet de Jourdan sur l'amnistie à accorder aux déserteurs.

Regnault, de l'Orne, et d'autres membres ont combattu la proposition de la peine de mort contre les déserteurs à l'intérieur.

Cette disposition a été renvoyée à la commission.

Le projet de Delbrel; relatif à l'annullation des congés depuis le 23 août 1793 et leur révision, a été discuté.

Lucas Bourgerel a combattu le mode de révision.

Jard-Panvilliers a combattu le principe de l'annullation, comme préjugeant la question de savoir si les arrêtés du directoire peuvent être annullés, comme frappant un très-petit nombre d'hommes d'un âge avancé, de 27, 28, et même 30 ans, livrés à un état ou à des établissemens d'agriculture et de commerce, comme contenant un vice de rétroactivité frappant, comme présentant un mode de révision susceptible de plus d'abus que celui qui existe.

Joubert de l'Hérault, a aussi demandé l'ordre du jour sur le projet, et Pétiet s'est disposé à le combattre.

L'ajournement à demain a été prononcé.

Le directeur Roger-Ducos a été installé.

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire de la conservation de l'homme, ou, d'hygiene, et d'éducation physique et morale, ouvrage élémentaire à la portée de tous les citoyens, par le cit. Macquart, médecin de Paris, ancien médecin de la marine, etc. 2 gros vol. in-8° de 1264 pages, caracteres Firmin Didot. Prix, 12 fr. et 16 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Bidault, libraire, rue Hautefeuille n° 10.

Manuel pour servir à l'histoire naturelle des oiseaux, des poissons, des insectes et des plantes, où sont expliqués les termes employés dans leurs descriptions, et suivant la méthode de Linné; augmenté d'un mémoire de Murray sur la conchyliologie, et de plusieurs additions extraites des ouvrages des citoyens Lacepede, Jussieu, Cuvier, etc; par J. B. F. Léveillé, médecin de l'école de Paris, etc. Prix 5 fr., et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Villier, libraire, rue des Mathurins, n° 396.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 13 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	57 1/4	58 3/4
Hambourg	194	191
Madrid	. . . .	. . . .
—— Effectif	15 2 6	14 15
Cadix	. . . .	. . . .
—— Effectif	15 2 6	14 15
Gênes	98 1/2	96 1/2
Livourne	107	106
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr. 76 c.
Tiers consolidé	10 fr. 13 c.
Bons deux tiers	85 c.
Bons trois quarts	82 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	70 fr. 25 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Rivaux d'eux-mêmes*; *Aymar et Azalaïs* ou *le Château de Sordar*, et *Verseuil*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Demain, les sociétaires de l'Odéon donneront; sur ce théâtre, la 51e repré. de *Misantropie et Repentir*, suivie *du Florentin*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Santeuil*; *Ne pas croire ce qu'on voit*, et *le Moulin de Sans-Souci*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*, préc. d'*Alain et Rosette*, et *des Paroles et la Musique*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. la 2e représ. de *la bonne Maîtresse* ou *le Bienfait et la Reconnaissance*, préc. *du Déserteur*, drame.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 285. *Quintidi, 15 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Naples, le 12 prairial.

L'ÉNERGIE républicaine commence à se manifester ici jusques dans les dernieres classes du peuple; beaucoup de citoyens fréquentent la grande société et les autres cercles patriotiques. Aujourd'hui on a ouvert à la grande société une conscription de 6000 hommes, destinés à marcher dans la Pouille et la Calabre. On a proposé aussi une souscription pour fournir aux besoins de l'armée; celui qui a fait cette motion a donné l'exemple, en déposant 600 ducats.

Dans la même séance, on a arrêté de porter à la commission législative une accusation contre trois de ses membres, Pignatelli, Doria et Bruno. L'acte d'accusation a été signé par un très-grand nombre de patriotes. Ces trois membres jouissent d'une réputation incontestée de probité, et même de patriotisme; mais on leur reproche de n'avoir pas l'activité et l'énergie qu'exigent les circonstances.

Il y a quelque division entre nos généraux. Federici, qui était parti pour la Pouille, est revenu pour accuser Matera. Celui-ci continue néanmoins ses opérations; il s'est emparé de Benevent, qui s'était soulevé contre les Français, et il agit de concert avec le général Spino pour soumettre les rebelles de San-Severino et Monterocco.

Livourne, le 24 prairial.

HIER, est entré dans notre port un bâtiment ragusain, venant de Malte en 22 jours, et de Cagliari en 11. Le capitaine déclare que Malte est approvisionnée, et qu'il y avait dans le port trois vaisseaux de ligne et cinq frégates françaises prêtes à mettre à la voile. Le même capitaine rapporte qu'à Cagliari on a manifesté beaucoup de joie en apprenant que les austro-russes avaient envahi tout le Piémont, et que l'on croyait que le roi de Sardaigne allait déclarer la guerre à la république française.

Les troupes qui étaient à Porto-Ferrajo se disposent à former le siege de Longone.

Florence, le 25 prairial.

ON a célébré ici, avec la plus grande pompe, le 20 de ce mois, une cérémonie funebre en l'honneur des ministres français assassinés à Rastadt. Le commissaire du gouvernement, le général Gauthier, l'état-major, les membres des autorités civiles et militaires, se sont réunis dans la salle du vieux palais, au milieu de laquelle on avait élevé un sarcophage. Le commissaire du gouvernement a prononcé un discours très-énergique, qui a été suivi de la lecture du message du directoire exécutif sur cet horrible événement, et de la loi rendue par le corps législatif.

Dans la proclamation qui avait été publiée pour annoncer cette fête, on a remarqué que le citoyen Reinhart avait profité de cette occasion pour faire encore un nouvel effort sur les habitans de la ville rebelle d'Arezzo, et leur offrir un généreux pardon. Le ministre de la police, le citoyen Rivani, leur a adressé, d'après cette bienfesante détermination, une lettre très-pressante. L'on espere qu'elle achevera d'ouvrir les yeux aux chefs de cette révolte obstinée, et préviendra les malheurs affreux qui les menacent. On sait déjà qu'une partie des insurgés reconnaissent leur aveuglement, et gémissent de l'égarement qui les a entraînés au meurtre, au brigandage et aux désordres de tout genre dont cette commune et ses environs sont depuis quelque tems le triste théâtre.

Nous avons reçu les détails les plus satisfesans sur l'état de l'île d'Elbe; la sortie vigoureuse faite par les français, renfermés dans Porto-Ferrajo, a éloigné les dangers qui menaçaient cette ville. Le général Miollis fait les plus grands éloges de la bravoure et du courage qu'a déployés le citoyen Montferrat, commandant la garnison de la place; et dans une lettre écrite au général Gauthier, pour lui rendre compte de ces divers événemens, il rapporte la réponse faite au commandant de Porto-Longone, qui l'avait sommé de capituler: « M. le gouverneur, lui répondit le citoyen Monferrat, » nous sommes français et républicains; les » hommes de notre trempe combattent et meurent, mais ne capitulent jamais. »

Le général Macdonald vient d'ordonner que la Toscane fournirait, dans l'espace de cinq jours, huit cents chevaux ou mulets pour le service de l'armée.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Rome, le 18 prairial.

LES turco-russes, après avoir attaqué les forts d'Ancône, et tenté de débarquer à Sinagaglia, menacerent la petite ville de Fano. Quelques-uns de ses habitans, déjà connus comme ennemis de la révolution, manifestaient leur joie à l'approche de ces barbares, et se disposaient, dit-on, à les recevoir; mais les français arriverent, et le débarquement n'eut pas lieu.

Le général Monnier, informé de ce qui s'est passé à Fano, a fait arrêter quelques contre-révolutionnaires, et imposé sur la ville une contribution de 50,000 piastres. On croit que cette somme, qu'on trouverait avec peine dans tout le département, sera réduite de beaucoup, et qu'on fera contribuer seulement les coupables.

RÉPUBLIQUE CISALPINE.

Bologne, le 20 prairial.

LES nombreux renforts de troupes françaises qui arrivent journellement ici, nous font espérer que dans peu toutes les communications interceptées par l'ennemi ou les insurgés, seront libres de nouveau. Déjà toute l'Emilie est parfaitement ouverte. Le général Hullin a battu et dispersé les rebelles dans toutes les positions qu'ils occupaient, et se trouve actuellement campé entre Faenza et Forli, précisément à l'entrée de la route qui conduit à Ravenne.

Le cardinal Mattei, archevêque de Ferrare, vient de publier une instruction pastorale par laquelle il prescrit la conduite à tenir à l'égard des prêtres qui ont prêté serment, et des curés des paroisses de son diocese, qui sont actuellement occupées par les troupes impériales. Il les divise en trois classes: ceux qui ont prêté serment par crainte ou pusillanimité; ceux qui s'y sont déterminés par attachement au changement politique, et enfin ceux qui ont ajouté à ce serment des propositions hérétiques. Les derniers sont notamment excommuniés, et regardés comme bannis du sein de l'église; il exige des autres une rétractation publique et une pénitence proportionnée à l'erreur dans laquelle ils sont tombés. Le général Hullin a voulu faire réimprimer cette instruction, et en a signé un exemplaire pour pouvoir en faire usage en tems et lieu contre l'auteur même.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 30 prairial.

TOUT prend actuellement en Italie un aspect plus favorable pour les français; depuis la victoire remportée dans les environs de Modene, les austro-russes ont été obligés de concentrer leurs forces entre Parme et Plaisance où ils sont tenus en échec par l'armée du général Moreau, qui s'étant avancée par la Bochetta, a débloqué Tortone et s'est porté sur Voghera. Par cette manœuvre, soutenue par les colonnes qui débouchent par le val de Taro sur Bobbio, la portion de l'armée ennemie qui peut se trouver encore en Piémont, est coupée et ne peut rejoindre le corps principal qu'en fesant un très-long détour. Ainsi on doit croire que Suwarow qui s'est porté à Pavie se trouvera inférieur aux forces réunies de Macdonald et de Moreau qui se soutiennent mutuellement et communiquent ensemble par le revers de l'Appennin qui domine le Plaisantin, le Parmesan et le Modénois. Du reste, on doit s'attendre sous peu de jours à une affaire, et la position des armées indique qu'elle aura lieu presque inévitablement entre Parme et Plaisance. Elle sera, sans doute, la plus importante de la campagne actuelle, et nous en attendons l'issue avec la plus vive impatience.

Le général Moreau est parti hier d'ici; le général Grenier commandait les troupes qui ont pénétré par la Bochetta.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 messidor.

SIR JÉROME FITZ-PATRICK vient de se rendre à Portsmouth pour présider à l'expédition secrète qui se prépare dans ce port. Il est chargé entr'autres de passer une revue exacte des troupes avant leur embarquement, qu'on suppose ne devoir avoir lieu que dans quinze jours.

Chacun fait ici des conjectures sur la vraie destination du corps de 20 à 25 mille hommes qui doit être envoyé sur le continent, et pour la formation duquel nos ministres ont obtenu l'autorisation du parlement. L'opinion la plus commune est que ces troupes doivent agir en Hollande, et l'on se fonde particulierement sur le discours prononcé à ce sujet par le secrétaire d'état, M. Dundas à la chambre des communes, séance du 20 prairial.

« Qu'on ne croie pas, a-t-il dit, qu'il s'agisse ici d'une expédition formée à l'aventure, de nouvelles conquêtes pour étendre nos possessions et notre commerce; la Grande-Bretagne a assez d'établissemens de cette espèce, et ceux qu'elle a sont suffisamment en sûreté. Il ne s'agit donc ni des Indes orientales, ni des Indes occidentales; il s'agit d'une partie du continent de l'Europe, au sort de laquelle l'Angleterre est immédiatement intéressée. Je ne saurais ici m'expliquer plus clairement: il suffit qu'on sache que les intérêts les plus essentiels de l'Angleterre exigent que l'on fasse passer sur le continent un corps de 20 mille hommes de troupes réglées. Les troupes d'autres puissances ont déjà rendu des services importans à la cause commune des amis de la liberté de l'Europe; elles en rendront encore; mais il en est d'autres si intimement liés avec les intérêts de la Grande-Bretagne, que personne ne peut souhaiter de les voir remplir sans la coopération efficace d'une armée britannique. Il faut donc faire de nouveaux efforts sur cette partie du continent, dont les rapports avec nous ont toujours servi au maintien de notre constitution, le fondement de notre gloire, de notre bien-être, et de notre indépendance nationale ».

Les dernieres lettres de l'Inde en nous parlant de la rupture avec Tipoo-Saïb, ont pris soin de nous rassurer sur les suites qu'elle pourrait avoir. Nous avons sous les armes dans ces contrés, disent-elles, trente mille hommes de troupes européennes et cinquante mille cipayes.

C'est M. François Drake qui a été nommé envoyé extraordinaire auprès de l'électeur de Baviere et de la diete de Ratisbonne, à la place de M. Paget.

Les banquiers qui se sont chargés de l'emprunt de 15 millions $\frac{1}{2}$ st. de M. Pitt, sont MM. Gibs Barrin et Arthur Goldsmith. On calcule que leur bénéfice sera de 10 pour 100.

Parmi les 12 vaisseaux de ligne que l'amiral Gardner a conduits dans la Méditerranée, se trouve le vaisseau le *Hoche*, à qui l'on a donné le nom de *Donnegal*.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 23 prairial.

LA garnison française a célébré le 20 une pompe funebre en l'honneur des ministres assassinés à Rastadt. Le cortege était nombreux. On y voyait le citoyen Galdi, ministre de la république cisalpine, tous les officiers de la garnison batave, et ceux du régiment du prince de Waldek, toujours au service de notre république.

Le citoyen Noël, ci-devant ministre de la république française près la nôtre, est ici depuis quelques jours. On ignore l'objet de sa mission.

La deuxieme chambre, dans sa séance du 8, a nommé, sur la présentation de la premiere, les juges du tribunal du département du Rhin. Ainsi les tribunaux des huit départemens sont maintenant organisés, et l'on espere les voir bientôt en activité. Leur existence est un des principaux articles de la constitution batave.

Un citoyen demeurant dans le ci-devant pays de Drenthe, s'est adressé au corps législatif pour se plaindre de ce que la cour de justice l'avait condamné à une amende de 10 florins, parce que son épouse était accouchée avant le terme de neuf mois accomplis depuis leur mariage. Cette sentence, motivée sur les lois anciennes, prouve la barbarie dans laquelle notre jurisprudence languit encore. Excepté l'abolition de la torture, qui existait encore il y a un an, il n'y a encore rien de changé ni dans les formes judiciaires, ni dans les lois. La premiere chambre a rendu une demie justice au plaignant, en le déclarant exempt de payer l'amende, mais non les frais de justice. Cette résolution de la premiere chambre, transmise à la seconde, a été renvoyée par elle à une commission spéciale, sur l'observation d'un membre, que les frais de justice pouvaient être aussi injustes que la sentence même, et qu'ils surpassaient peut-être l'amende qui fesait l'objet de la plainte. Qui peut d'ailleurs prescrire un terme de rigueur à la nature? En quoi la sévérité des lois en pareille matiere peut-elle favoriser les mœurs? En sup-

posant qu'elles eussent été blessées par un commerce illégal, le mariage n'a-t il donc pas suffisamment effacé cette tache? Ce moyen n'est-il pas le seul employé pour rendre à un sexe si intéressant par sa beauté, par sa faiblesse même, ce qu'on appelle son honneur? La sentence de la cour de justice ne sert qu'à prouver la barbarie des lois anciennes, et la nécessité d'une prompte réforme.

Dans sa séance du 22, la première chambre reçut deux adresses envoyées par des citoyens d'Amsterdam, les mêmes que ceux qui avaient signé les premieres qui contenaient des plaintes contre le gouvernement. Les signataires de ces nouvelles adresses prétendent que le décret rendu au sujet des premieres est inconstitutionnel; qu'ils n ont fait eux-mêmes que profiter du bénéfice de la constitution, qui permet d'exposer les griefs qu'on a au gouvernement. Ils déclarent persister dans ce qu'ils ont avancé dans les adresses précédentes. Ils promettent d'observer la constitution, ainsi qu'ils s'y sont engagés par serment. Ils finissent en demandant que le décret dont ils se plaignent soit déclaré nul, et que les adresses présentées le 9 et le 10 prairial, soient mises en délibération.

A la lecture de ces nouvelles adresses, les débats recommencerent avec la même chaleur que le 9. Les opinions étaient très-partagées, et l'on se dit, en termes honnêtes, des vérités assez fortes.

Après bien des écarts, la discussion fut rappellée à son véritable point : les adresses serontelles renvoyées à une commission spéciale? ou maintiendra-t-on le décret précédent, en renvoyant ces nouvelles adresses au directoire? L'appel nominal terminé, le dernier avis a été adopté à une grande majorité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 10 messidor.

La canonnade d'avant-hier était un combat fort acharné entre nos troupes et les autrichiens. Ces derniers, apparemment pour faire diversion ou pour essayer nos forces, avaient concentré toutes leurs troupes avec quelques mille hommes de renfort qu'ils avaient reçus la veille, dans la vallée de la Kinche, et attaquaient nos troupes entre Offenbourg et Gengenbach. Nos troupes se sont très-bien battues, mais il fallait céder au nombre. Un bataillon de la 11[e] demi-brigade, composé de conscrits, fit sur-tout la résistance la plus opiniâtre; il donna le tems aux autres troupes de se rassembler et de faire leur retraite en face d'un ennemi beaucoup plus supérieur en nombre.

Les forces que nous avions en avant d'Offenbourg n'étant pas suffisantes, nous nous retirâmes jusqu'à Willstedt, à une lieue et demie du fort de Kehl, après avoir évacué Offenbourg, où les habitans se sont très-mal conduits envers nous, et ont même fait feu sur nos troupes.

Les autrichiens avaient sur nous l'avantage de l'attaque, car nous ne pouvions pas rassembler toutes nos forces qui étaient éparpillées dans un terrein de près de quinze lieues de circonférence, de crainte d'être attaqués sur plusieurs points. Cependant les généraux Laroche, Desenfans, Vandamme et Legrand, qui s'étaient rendus sur le point de l'attaque, amenerent quelques renforts, et parvinrent à repousser les autrichiens mêlés avec près de deux mille paysans de l'évêché de Strasbourg et de l'Ortenau, commandés par le coupable ex-baron de Neuenstein, émigré de notre ville, qui fesaient une attaque impétueuse sur Willstedt, dans le dessin de pénétrer sur Kehl.

On les poursuivit jusqu'à une demi-lieue d'Offenbourg. Nous n'avons perdu que peu de monde, les autrichiens laisserent dans la derniere attaque près de 100 morts sur le champ de bataille.

A présent nos avant-postes sont établis à une demi-lieue en avant de Willstedt. On a plus concentré notre ligne, évacué même Bischen et quelques autres villages. Cette nuit près de 3000 hommes qui étaient arrivés hier de l'intérieur, ont passé le Rhin; on assure qu'on attaquera les ennemis la nuit prochaine pour tâcher de reprendre nos positions. Le quartier-général est toujours à Kork, à une lieue en avant de Kehl.

Paris, le 14 messidor.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales des départemens, aux commissaires du directoire près de ces administrations, et aux écoles centrales. — Paris, le 5 messidor, an 7 de la république française, une et indivisible.

Citoyens, en quittant le ministere, ma derniere pensée est pour l'instruction publique. Le 1[er] germinal dernier, j'ai publié une *méthode pour apprendre à lire aux enfans.* Il m'a paru convenable que le ministre chargé de diriger l'instruction, donnât l'exemple du travail ingrat, mais utile, qu'exigent les élémens à l'usage des maîtres. Cet ouvrage a été approuvé par le conseil d'instruction publique, et compris dans la liste officielle des ouvrages élémentaires. Puissent les peres de famille et les instituteurs en retirer quelque avantage! Puisse un meilleur esprit perfectionner cet essai! Ce sont les vœux que je me plais à déposer dans votre sein, en vous adressant un exemplaire de cette méthode. Le département de la Seine la fait suivre actuellement dans le cours normal qu'il a établi pour les instituteurs et les institutrices de son arrondissement. Les professeurs des écoles centrales de Paris exécutent avec empressement cette idée utile. Puissent-ils être par-tout imités! Recevez, citoyens, cette derniere offrande de mon travail, et ce vœu constant de mon cœur: *Vive la république!*

Salut et fraternité,

Signé, François (de Neufchâteau.)

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 messidor, l'adjudication des barrieres du département de Jemmappes. Cette adjudication pour trois années s'élève à 1,050,642 francs, l'entretien des routes pour le même temps, est de 841,742 francs, et le net de 208,900 francs.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 messidor, l'adjudication des barrieres du département de Sambre et Meuse; le prix annuel de l'adjudciation est de 140,171 francs, la dépense d'entretien de 123,286 francs, et le net à payer par les adjudicataires de 16,885 francs.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 messidor, l'adjudication des barrieres du département du Morbihan.

Le prix annuel de l'adjudication, est de 279,242 francs, 15 centimes, la dépense d'entretien de 219,692 francs, 15 centimes, et le net à payer par les adjudicataires de 59,550 francs.

Le ministre a approuvé, le 8 messidor, l'adjudication des barrieres du département du Tarn; le prix annuel de l'adjudication, est de 246,140 francs, 58 centimes, les charges d'entretien de 202,490 francs, 58 centimes, et le net à payer par les adjudicataires de 43,650 francs.

Le directoire exécutif a arrêté, le 11 messidor:

Art. I[er]. Les bons nominatifs ou rescriptions dont la délivrance est ordonnée par la loi du 10 floréal an 5, et par l'arrêté du directoire exécutif du 17 messidor an 6, ne pourront, à l'avenir, être donnés en paiemens d'arrégages, qu'aux citoyens qui justifieront par un certificat du commissaire du directoire exécutif près leur municipalité ou administration de canton, qu'ils sont en même tems contribuables, et rentiers ou pensionnaires de l'état, et qu'ils restent encore redevables de tout ou partie de leurs contributions de l'an 6 ou années antérieures.

II. Le certificat mentionnera les prénoms du contribuable, et sera apposé au bas de l'extrait du rôle de ses contributions.

III. Les rescriptions délivrées dans la forme ci-dessus prescrite, seront certifiées véritables par le contribuable; et ses noms et prénoms seront inscrits au dos de cette piece, par le percepteur, lorsque la présentation lui en sera faite.

IV. Les percepteurs convaincus d'avoir versé leurs recettes en d'autres valeurs que celles qui leur ont été données en paiement, seront poursuivis comme dilapidateurs de deniers publics.

V. Les commissaires du directoire près les administrations centrales, agens généraux des contributions, sont spécialement chargés de tenir la main à l'exécution de l'article précédent, et de faire à cet effet toutes vérifications de caisses et registres nécessaires. Ils en rendront compte dans le mois au minisre des finances.

— Deux chaloupes sorties de Sormieu, ont capturé un corsaire anglais, avec lequel elles ont fait route vers Cassis.

Les chaloupes canonnieres en station à Algésiras, ont pris dans la détroit de Gibraltar un cutter de guerre anglais de 12 canons, nommé *le William Pitt*, et l'ont conduit audit port.

— Le citoyen Astier est nommé commissaire du directoire exécutif auprès du bureau central de Paris.

— Le citoyen Vincent Lancetti, chef de division au ministere de la guerre de la république cisalpine, et le citoyen Bernard Ambrosioni, membre du conseil des jeunes, réfugiés de Milan, viennent d'arriver à Paris.

— La société d'Agriculture du département de la Seine propose les sujets de prix suivans, savoir:

Pour l'an 8, premier sujet: *Mémoire sur l'art de perfectionner les constructions rurales, et d'en déterminer le placement et la distribution.* Deux prix, l'un de 1200 fr., l'autre de 500 fr.

Second sujet: *Sur le meilleur plan à suivre pour faire des descriptions topographiques complettes.* Prix de 300 fr.

Pour l'an 9, premier sujet: *Sur l'art d'alterner les récoltes, ou du meilleur assollement.* Prix de 1000 fr.

Second sujet: *Un manuel pratique sur l'éducation des abeilles.* Prix de 600 fr.

Pour l'an 10, premier sujet: *Sur les engrais en général.* Prix de 1500 fr.

Second sujet: *Sur l'éducation et la multiplication des porcs.* Prix de 500 fr.

Les mémoires doivent être adressés, avant le 30 germinal de chaque année. Les prix seront adjugés le 30 prairial suivant. Ceux qui se proposent de concourir, trouveront au secrétariat de la société, des programmes détaillés.

Œuvres de Voltaire, nouvelle édition, avec des notes et des observations critiques par le citoyen Palissot; 55 volumes in-8°.

Prix, 5 francs le volume, broché en carton; et 275 fr. la collection entiere.

A Paris, chez Richard, Caille et Ravier, libraires, rüe Hautefeuille, n° 11; et Stoupe, imprimeur, rue de la Harpe, n° 188.

Nous avons annoncé à leurs époques les différentes livraisons de cette intéressante collection, commencée en 1792, et enfin heureusement terminée, malgré tous les obstacles que semblaient lui opposer, et les orages qui agitaient alors la France, et l'état de langueur où le commerce n'a cessé d'être réduit par une suite de ces mêmes orages. Il fallait, pour surmonter ces obstacles, une persévérance vraiment courageuse, soit de la part de l'éditeur dans un tems où quiconque ne se laissait pas oublier, hasardait sa vie, soit de la part des libraires qui n'ont sollicité du public aucune avance.

L'édition de Beaumarchais, plus magnifique sans doute, mais enfin jugée par les vrais connaisseurs, avait séduit un moment les yeux par la richesse de son exécution: mais, si nous l'osons dire, le contraste de cette pompe avec le *négligé* du texte, anéantit bientôt le prestige, et l'indigence réelle de l'édition n'en devient que plus sensible. En effet, ce texte, si précieux par lui-même, et qu'il fallait sur-tout respecter, ne s'y montre que defiguré, non-seulement par un triste superflu, mais par des fautes typographiques sans nombre, par des omissions essentielles, et par le plus étrange bouleversement dans plusieurs de ses parties. Cette foule de négligences, démontrée à la rigueur dans le *prospectus* qui sert d'introduction au premier volume de l'édition du citoyen Palissot, fit appliquer à Beaumarchais ce mot célebre adressé à un peintre médiocre qui avait entrepris le portrait d'Hélene, et qui, désespérant d'atteindre aux graces de son modele, avait cru y suppléer par la magnificence de sa draperie: *N'ayant pu la faire belle, tu l'as fait riche.*

Le tems est venu de dire sur cette édition fastueuse, une vérité que le citoyen Palissot n'a laissé qu'entrevoir par un ménagement qui lui fait honneur: mais nous, que rien n'oblige à la même réserve, nous dirons avec franchise que Beaumarchais n'avait point assez de littérature pour être admis à coopérer, même en sous-ordre, à une édition de Voltaire. Entraîné par ses habitudes, il n'avait vu dans cette glorieuse entreprise qu'une spéculation de finance; et l'on conçoit assez qu'un texte aussi précieux ne devait pas être confié à des mains vulgaires. Pour lui conserver toute sa valeur, il fallait du moins un éditeur capable de l'apprécier, et le citoyen Palissot était, parmi les gens de lettres d'une réputation distinguée, un de ceux que la voix publique appelait le plus à se charger de ce travail important. Ses notes, (car son édition a sur celle de Beaumarchais l'avantage d'être commentée) les discours pleins de goût, qu'il a placés à la tête des différens ouvrages de Voltaire, enfin ses observations critiques, mais toujours impartiales, nous ont paru justifier complettement ce qu'on était en droit d'attendre d'un écrivain tel que lui; elles nous ont paru dignes d'accompagner le texte du grand homme dont il a voulu honorer la mémoire: nous ne pouvons en faire un plus grand éloge, et nous le croyons mérité. Nous croyons que, si l'on rassemblait en un recueil tout ce que le citoyen Palissot a disséminé dans le cours de son édition, il n'existerait nulle part un portrait moral plus fidele de cet homme célebre que toutes les nations de l'Europe admirent et nous envient. Nous pensons même qu'un jour les jugemens portés dans cette collection fixeront celui de la postérité, et qu'il en naîtra une édition plus digne encore de la gloire de Voltaire,

par ce qu'on n'y conservera que les ouvrages qui lui assurent la plus brillante immortalité. L'éditeur indique assez dans ses observations ceux qu'il eût retranchés, s'il l'eût osé : tellement qu'il a, en quelque sorte, fourni le modele qui servira à perfectionner les éditions à venir.

Cette collection est donc un véritable service rendu aux lettres ; mais ce qui la distingue encore, c'est qu'elle respire par-tout cet amour de la liberté qui fut un des principaux élémens du génie de Voltaire. Il semble que l'éditeur, animé du même esprit, se soit fait un devoir d'attacher au texte de l'écrivain le plus généralement lu, tous les principes qui ont servi de base à la régénération de la France. Entre une foule d'exemples, nous ne citerons qu'un petit écrit placé dans le premier volume, immédiatement après le *prospectus*, et qui a pour titre : *Avis important relatif à la Henriade.* Aucun des préjugés favorables à l'ancien régime n'y est ménagé, et, à notre avis, jamais Voltaire n'a été mieux senti ni plus heureusement caractérisé.

Ce n'est pas que dans un travail de si long cours, il ne soit échappé à l'éditeur quelques fautes typographiques, que nous nous attendions à voir corrigées dans l'*errata* qui termine le dernier volume : mais apparemment, pour faire contraste avec l'immense *errata* de l'édition de Kelh, les libraires ont réduit le leur à deux lignes. Ce contraste a dû leur paraître plaisant, mais les fautes n'en existent pas moins, et elles devaient être indiquées. Il est, entre autres, une inadvertance dans laquelle le citoyen Palissot est tombé au sixieme volume du théâtre, dans la préface de *Charlot*, ou la *Comtesse de Givry.* Il attribue à Lachaussée la comédie de la *Force du Naturel*, et cette comédie est de Destouches. Au reste, l'inconvénient léger de cet *errata* qui nous semble insuffisant, est bien facile à réparer.

Nous croyons ne pas devoir passer sous silence un avis placé à la fin de ce même volume, et qui annonce au public que le citoyen Palissot va mettre incessamment sous presse, et dans le même format que cette édition, la collection complette des *Œuvres de P. Corneille.* Le commentaire de Voltaire sur les tragédies de ce grand poëte, y donnera lieu sans doute à des remarques intéressantes ; et cette nouvelle collection paraît conçue de maniere à devenir une édition véritablement classique des ouvrages d'un de nos plus grands hommes. Nous aimons à voir le citoyen Palissot employer si utilement ses dernieres années, et joindre au caractere de représentant du peuple dont il a été honoré, cet amour des arts qui a distingué sa jeunesse, et qui, loin de s'affaiblir par l'âge, semble lui prêter de nouvelles forces à la fin de sa carriere.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 MESSIDOR.

Jourdan, organe de la commission militaire, présente le projet d'organisation de l'armée auxiliaire.

Le conseil déclare aussitôt l'urgence et vote sur ce projet article par article.

Bonnaire, du Cher. Je m'oppose à ce qu'on admette dans les bataillons de l'armée auxiliaire les conscrits qui n'ont pas encore rejoint l'armée ; ces conscrits appartiennent à l'armée active ; les admettre dans les bataillons auxiliaires, c'est les récompenser de n'avoir pas obéi à la loi, c'est servir les indifférens et les lâches. Est-il juste que parce que des hommes de mauvaise volonté n'ont pas suivi leurs freres d'armes, et sont restés dans leurs foyers, on leur donne une exception nouvelle ?

Prenons garde, qu'il n'arrive aujourd'hui ce qui toujours est arrivé, c'est-à-dire, qu'on ait à se louer et à s'applaudir d'avoir refusé d'exécuter la loi.

Je demande que tous les conscrits, déjà appellés à l'armée et qui ne l'ont pas encore rejoint, soient tenus d'y marcher, et ne soient pas admis à entrer dans les bataillons auxiliaires.

Plusieurs voix. Cela n'est pas appuyé.

Jourdan. La commission ne s'est pas dissimulé qu'on lui ferait l'objection que vous venez d'entendre, elle n'est même pas sans fondement ; mais elle a considéré que la plupart des conscrits n'ont pu rejoindre l'armée, faute d'habits et d'armes. Il a été impossible de les faire partir de suite ; il est donc convenable de les laisser entrer dans les bataillons de l'armée auxiliaire, où l'on pourra les armer et les équiper.

La proposition de Bonnaire n'a pas de suite.

Le projet de Jourdan est adopté.

Une seconde lecture est faite, et la rédaction est sur-le-champ adoptée et envoyée au conseil des anciens.

La discussion s'établit sur le projet de *Roëmers*, relatif à la responsabilité des communes.

Guesdon, de la Manche, combat ce projet comme injuste et comme insuffisant. Il est injuste, dit-il, car on ne peut rendre des citoyens responsables des troubles qu'ils n'ont pu empêcher. La plupart des communes où les brigands portent leurs fureurs, sont composées de très-peu d'habitations ; et ces habitations sont tellement disséminées, qu'il faudrait une nuit entiere pour en réveiller tous les habitans et les rallier contre les assaillans. Ainsi les scélérats auraient eu le tems d'égorger plusieurs familles, de piller plusieurs maisons, avant qu'elles pussent être secourues. La responsabilité ne peut donc peser que sur les communes populeuses, et dont les habitans sont tellement rapprochés qu'ils peuvent se réunir au premier signal pour se porter un mutuel secours.

L'orateur propose de déclarer responsables des délits les individus intéressés à favoriser les brigands royaux ; tels sont principalement les prêtres insermentés, qu'on a vus, dans plusieurs circonstances, non-seulement ordonner les assassinats, au nom du dieu de paix, mais encore arracher, dit l'opinant, les entrailles à leurs victimes expirantes. Il voudrait aussi qu'on interdît l'uniforme national à tous ceux qui ne sont pas en activité de service ; enfin, qu'on fît sonner le tocsin dans les communes qui seraient attaquées par une horde de brigands.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

Rallier parle sur le projet ; il en attaque diverses dispositions comme insuffisantes et inexécutables.

Le renvoi est également ordonné.

Lenormand, du Calvados, rappelle qu'un projet présenté par Berlier, sur cette matiere, a été discuté en comité secret, et rejetté il y a plusieurs mois. L'opinant pense que c'est à ce projet, sauf quelques corrections, qu'il faut en revenir. Il est un système, dit-il, qui seul peut assurer la tranquillité des communes, c'est celui des ôtages ; que dans les communes où les fanatiques et les royalistes se sont signalés par le plus d'excès, on prenne des ôtages, et que si ensuite de semblables excès sont commis dans la même commune, ces ôtages en soient responsables, et soient déportés. Voilà le parti qu'il faut prendre.

Je demande que la discussion se rétablisse sur le projet de Berlier.

Ræmers. Le projet de Berlier ayant été rejetté, la commission n'a pu s'empêcher de travailler sur d'autres bases.

Garreau. Il est impossible que cette discussion se prolonge plus long-tems sans de véritables dangers. Pendant que nous délibérons, les assassinats et les crimes se multiplient.

Je demande qu'une commission nouvelle de sept membres soit nommée, et chargée de présenter un projet de résolution sur la responsabilité des communes, en revoyant tous les projets présentés sur cette matiere, et toutes les opinions émises. Il faut que ce travail soit présenté dans quatre jours, que le projet soit concis, fort et vigoureux, car il ne nous faut point ici de ces petites lois..... (On rit. Quelques murmures s'élevent.)

La proposition de Garreau est adoptée.

Une commission spéciale sera formée.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 12 MESSIDOR.

Rabaut, jeune, fait approuver une résolution du 28 prairial, qui statue sur les opérations des assemblées primaires du canton d'Agde, département de l'Hérault.

Un message du directoire instruit le conseil que le cit. Roger-Ducos a accepté sa nomination à la place de membre du directoire exécutif.

L'administration municipale du canton de St. Georges, département de l'Yonne, celle de Poitiers et des républicains de plusieurs communes, demandent vengeance de l'assassinat de nos ministres, à Rastadt, et félicitent le conseil sur les événemens des derniers jours de prairial.

Perez, de la Haute-Garonne propose, et le conseil arrête, que toutes les fois que le nom de Bonnier sera prononcé dans les appels nominaux, le président répondra : « Que le sang des plénipotentiaires français assassinés à Rastadt retombe sur la maison d'Autriche ! »

Sédillez propose d'ouvrir la discussion sur la résolution concernant la liberté de la presse ; il déclare qu'il est prêt à parler.

Plusieurs membres demandent que l'orateur ne soit entendu qu'après le rapport.

Cittadella. Il est intéressant, que le conseil fixe un jour où la commission aura la parole. Ce rapport est attendu avec impatience ; on rejetera la résolution, ou bien elle sera approuvée, mais il faut que le conseil connaisse promptement l'avis de la commission qu'il a nommée pour cet objet.

Le président invite la commission à faire son rapport dans le plus bref délai.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS,

SÉANCE DU 13 MESSIDOR.

Après la lecture de la correspondance et des adresses, *Lucas Bourgerel* fait adopter une résolution qui applique aux effets d'armement propres à la marine, et sortis des arsénaux de la république, la résolution prise hier sur la proposition de Doche-Delille.

Berlier, au nom de la commission chargée de présenter le mode de l'emprunt de 100 millions, annonce que cette commission s'occupe sans relâche du travail qui lui est confié ; mais ce travail est de nature à exiger une profonde méditation ; ce serait en compromettre, en hazarder le succès, que de négliger d'apporter à sa rédaction tout le soin que de semblables dispositions demandent. La commission n'a reçu qu'hier les derniers états et renseignemens qui lui sont nécessaires pour terminer son travail ; sextidi, ou septidi au plus tard, Poullain-Grandprey prendra la parole en son nom.

La commission chargée de régler les dépenses de l'an 8, ajoute Berlier, s'occupe aussi sans relâche du travail important qui lui est confié ; elle réunit tous ses efforts pour que l'exercice de l'an 8 présente l'ensemble d'une administration économique et réguliere ; elle prépare des lois qui puissent remédier aux abus existans, et en assurant tout ce qui est nécessaire à la défense de l'état ; elle cherchera à émonder quelques branches parasites qui attirent inutilement à elles une substance précieuse.

Dans son travail, la commission doit être aidée et éclairée par les commissions spéciales que vous avez nommées pour examiner les économies à faire dans les divers ministeres ; elle a besoin du zele et des travaux constans de ces diverses commissions.

Un message du directoire porte les dépenses de l'an 8 à la somme vraiment effrayante de 768 millions ; c'est cette demande de fonds que nous avons à examiner dans toutes ses parties. Nous osons croire qu'il n'y en aura pas une qui ne soit susceptible d'économie, et d'abord les regards de la commission se porteront sur la masse des traitemens, et leur trop libérale évaluation. Dans un moment où la patrie souffre, les fonctionnaires alimentés par le trésor public doivent lui payer une dette sacrée, en lui fesant une remise nécessaire sur les fonds qu'elle leur accorde. Représentans du peuple, vous donnerez l'exemple de ce désintéressement ; en l'annonçant, votre commission est sûre de votre vœu.

Le département de la guerre paraît le plus important, et le moins susceptible d'économies ; il en est de possibles cependant, en réduisant la dépense au matériel réellement existant, le matériel à ce que le personnel exige, et le personnel lui-même dans une juste proportion avec les besoins de l'état.

Les autres départemens offrent des espérances d'économie et de réduction encore plus fondées : il est des dépenses qu'il faut ajourner à des tems plus heureux, à la paix protectrice des arts ; vous aurez la fermeté de prononcer ces ajournemens.

Vous connaissez tous le systême de délégations et les maux qu'il a produits, les déprédations qu'il a entraînées, les marchés onéreux qu'il a motivés sous l'ex-ministre Schérer : la foi publique veut que, pour le passé, les délégations soient acquittées réguliérement. A l'avenir des rentrées certaines devront assurer des paiemens effectifs, et plus de régularité dans la comptabilité.

La rentrée des contributions directes a paru susceptible de beaucoup d'améliorations, si l'on en revenait à un mode long-tems suivi en France dans les contrées administrées d'une maniere particuliere, dans les pays d'états. Ce mode est celui des abonnemens avec les percepteurs de contributions directes. Ce mode assure au trésor des rentrées certaines à des époques fixes, et il est très-avantageux au contribuable auquel il offre de grandes facilités.

Quant aux contributions indirectes, un mode de comptabilité invariable et régulier sera proposé pour que la trésorerie sache, mois par mois, toutes

les recettes opérées, et qu'elle puisse asseoir ses opérations sur des bases certaines.

Pour les contributions arriérées, des adoucissemens, des modifications, des termes moyens seront peut-être nécessaires; il faudra sur-tout éviter que le recouvrement de deux exercices marche de front.

La suppression des payeurs généraux, celle de l'administration, ou agence de recouvrement des contributions directes, qui n'a point servi aussi utilement qu'on l'espérait, de fortes réductions dans le nombre des employés aux administrations, voilà les vues principales d'économie que votre commission indique aujourd'hui.

Nous avons consommé d'immenses ressources; mais si nos ennemis nous regardent comme épuisés, ils se trompent; ils nous en reste encore pour leur résister et les vaincre. C'est de leur bon emploi, de leur sage direction, que dépend le salut de la fortune publique. Avec cette bonne direction, et une forte volonté de porter partout le flambeau de la surveillance, et le ciseau de l'économie, espérons que l'an 8 sera l'époque de notre régénération financiere comme celle de notre régénération morale et politique.

Berlier propose d'arrêter que les travaux des commissions chargées de revoir l'état des dépenses des divers ministeres, présenteront leur travail et les calculs qu'elles auront établis, à la commission générale, avant le 25 de ce mois; et que les observations qui viennent d'être soumises leur seront distribuées.

Cet avis est adopté.

Laurent. Il est une mesure économique à prendre très-importante: c'est de demander compte des sommes perçues dans les pays conquis, soit par les représentans du peuple, appellés alors proconsuls, soit depuis par les agens du gouvernement. Moi-même, en pays conquis, j'ai levé 65 millions de contributions; en quinze jours, j'en ai reçu 15. Je demande que l'on rende compte de ces fonds extraordinaires.

Berlier annonce que l'emploi de la comptabilité de ces sortes de récouvremens, sont l'objet d'un travail de la commission des finances.

Garreau. A l'avenir j'espere qu'on prendra des mesures efficaces; mais cela ne suffit pas. Il faut qu'on connaisse l'emploi des sommes perçues par le passé.

Je demande qu'une commission spéciale s'occupe de la proposition de Laurent.

Portiez, de l'Oise. Je rappele au conseil que dans les premieres années de la révolution, et jusqu'en l'an 2, la trésorerie fesait imprimer, chaque mois, l'état de ses recettes et de ses dépenses. Par ce moyen le peuple et ses représentans connaissaient l'état des caisses, et votaient sur les fonds demandés avec connaissance de cause. En l'an 2, cet utile usage fut supprimé. En l'an 5, je fis, de son rétablissement, l'objet d'une motion d'ordre. Elle fut adoptée; mais en descendant de la tribune (c'était avant le 18 fructidor) un membre des commissions de finances m'invita, je ne sais pourquoi, à ne pas donner suite à l'arrêté; il demeura sans exécution.

Je demande que ma proposition soit mise aux voix.

Cet avis est adopté.

Un message du directoire annonce l'installation du citoyen Roger-Ducos.

La discussion s'établit sur le projet de Jourdan, relatif aux déserteurs. La premiere partie porte une amnistie générale pour tous les délits de désertion déjà commis; la seconde porte la peine de mort pour le délit de désertion à l'intérieur pour l'avenir.

Renaud, de l'Orne, vote sans réserve pour la premiere partie du projet. Il croit les déserteurs et ceux qui n'ont pas rejoint, plus égarés que coupables; il pense que les besoins auxquels les armées restaient en proie ont pu éloigner de bons soldats; ce serait une erreur de croire que la lâcheté est toujours la cause de la désertion. Cette cause est bien plutôt dans la condescendance des administrations, dans la sollicitude des parens, et les moyens d'évasion qu'ils facilitent au conscrit.

Quant à la peine proposée, Renaud la trouve d'une sévérité qui assurera son inexécution. Si elle était exécutée, la patrie aurait à gémir sur le sort funeste de ses enfans; une peine aussi sévere n'est nullement proportionnée au délit; elle est telle qu'un moment d'erreur, suivi de la crainte qu'elle inspire, porterait le déserteur ou dans les rangs ennemis, ou dans ceux des rebelles de l'intérieur. Au lieu d'une peine aussi sévere, qu'on emploie le mobile puissant de l'honneur, qu'on stimule l'amour-propre des jeunes gens, qu'un poteau infamant présente les noms flétris des déserteurs, et que, pour détourner leurs parens du soin de leur donner les moyens d'échapper, on assimile les parens des déserteurs à ceux des émigrés.

Renaud demande le renvoi du projet à la commission.

Garreau propose de discuter le projet article par article, et d'attendre, pour discuter sur la peine de mort, que cet article soit mis aux voix.

Cet avis est adopté.

Les articles portant amnistie générale pour le passé sont mis aux voix.

Cambe demande que les militaires délivrés des fers par l'annullation des jugemens pour cause de désertion, ne rejoignent pas librement l'armée, mais y soient conduits par la gendarmerie; il pense ne pas devoir s'expliquer davantage.

Lacuée. Je déclare que si j'avais cru les hommes frappés d'un jugement pour fait de désertion, incapables de sentir leurs fautes, et capables d'en commettre une seconde, je n'aurais point voté pour l'amnistie; mais il faut que cette amnistie soit entiere, ou qu'elle n'existe pas. L'égarement et la séduction ont eu beaucoup de part à la désertion. Voulez-vous que ceux que cette mesure rappellera à l'armée y arrivent avec une note d'infamie, et encore chargés de chaînes?....

Une foule de voix. Non, non.

Cambe. Je retire mon amendement pour en soumettre un autre. Je demande que l'amnistie ne s'applique qu'aux seuls jugemens rendus pour cause de désertion.

Jourdan. Le projet le porte formellement, il n'y a point d'équivoque.

Cambe. Je demande encore qu'on fixe un délai dans lequel devra être envoyée l'instruction du ministre de la guerre dont il est question dans le projet. On a attendu trois mois l'instruction sur la conscription, et il fallut alors recommencer les opérations.

Il faut aussi interdire aux administrations le droit de diriger un militaire sur tel ou tel point; car il y a ainsi des militaires qui ne cessent de voyager aux frais de la république, et n'arrivent jamais au champ de l'honneur. Ils viennent surtout en foule dans cette immense cité qui en renferme plus de trente mille.

Ces propositions sont renvoyées à la commission.

Jourdan donne lecture d'un article établissant que les jugements rendus portant acquisiton du bien du déserteur à la république, soient maintenus.

Crochon. Si l'amnistie existe, elle doit être entiere; en fesant grace au déserteur, vous n'irez pas le priver de ses biens. Cela impliquerait contradiction.

Je demande que pour le passé, ces jugements soient annullés.

Cet avis est adopté.

N..... demande à combattre l'article LIV de la loi sur la conscription, article relatif à l'exhérédation des conscrits qui n'obéissent pas à la loi..... (Des murmures s'élevent.)

Un arrêté refuse la parole à l'opinant.

L'article relatif à la peine de mort est soumis à la discussion.

N....... l'attaque par les raisonnemens employés par Renaud, de l'Orne.

Renaud, de l'Orne, insiste aussi pour le renvoi à la commission.

Jourdan. Il me serait trop pénible de défendre à la tribune un article portant une peine aussi sévere; je demande donc moi-même le renvoi à la commission. Mais je dois faire connaître quels furent les motifs de la commission des onze en proposant cet article; elle était instruite que la désertion avait fait des progrès effrayans à l'intérieur; que souvent la veille d'une action, cette désertion arrivant, avait entraîné des maux incalculables. Elle a voulu arrêter ce mal dans ses progrès.

Cependant je demande le renvoi.

Baudet. La peine doit être proportionnée au délit; c'est la désertion devant l'ennemi qui est le plus grand crime.

Je vote pour que cette seule désertion soit punie de mort.

L'article est renvoyé à la commission.

Jourdan fait adopter un article portant que les lois contre les déserteurs seront applicables aux conscrits et réquisitionnaires qui ne profiteront pas du bénéfice de l'amnistie.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 14, la discussion s'est établie de nouveau sur le projet de Delbrel. Laurent, Lucas Bourgerel, Parent, Réal, Petiet ont combattu ce projet. Garreau, Porte et Delbrel ont insisté pour son adoption.

Le principe du projet a été adopté.

Tout congé ou dispense donnés depuis le 23 août 1793, sont annullés et seront revisés.

Sont maintenus ceux donnés par les conseils d'administration, pour cause d'infirmités contractées au service.

Sont exceptés les réquisitionnaires aujourd'hui mariés, et les conscrits mariés avant la loi de la conscription.

Sont exceptés les militaires non conscrits, non réquisitionnaires, et porteurs de congés.

Le mode de révision sera présenté par la commission.

Le conseil des anciens, a approuvé la résolution du 12 messidor, qui organise les bataillons de la levée decretée par la loi du 10 de ce mois.

LIVRES DIVERS.

La Flore des environs de Paris, d'après le système de Linnée; par Thuillier, botaniste; nouvelle édition, 1 vol. in-8° de plus de 600 pages, imprimé en caractere petit romain et petit-texte. Prix 6 fr.

A Paris, chez l'auteur, rue de Bievre, au coin de celle Victor, n° 42; et chez Perroneau, imprimeur, rue des Grands-Augustins n° 14.

Cette édition est enrichie de la description d'un grand nombre de plantes nouvellement découvertes.

Elle contient, de plus que la précédente, les descriptions latines des plantes, et offre un exposé des principes de la science.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 14 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	57 ¾	58 ¾
Hambourg	194	191
Madrid	. . . .	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Cadix	. . . .	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Gênes	98 ½	96 ½
Livourne	107	106
Bâle	1 ½ b.	au p.
Lausanne	½ b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 51e représ. de *Misantropie et Repentir*, suivie de *Florentin.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin tout seul; la vallée de Montmorenci* et *le maréchal d'Anvers.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 286. Sextidi, 16 messidor an 7 de la république française une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 6 messidor.

L'ARMÉE de 45,000 russes que l'Angleterre prend à sa solde n'est point une nouvelle armée; elle est composée des deux mêmes corps qui sont actuellement en marche pour se rendre, l'un sur le Rhin, et l'autre en Italie; ce dernier, suivant les derniers avis, était sur le point d'entrer dans l'état vénitien, et sa force n'excede pas 10 à 11 mille hommes. L'autre corps qui doit être par conséquent de 30 à 35 mille hommes, marche sur plusieurs colonnes par la Galicie occidentale et la Silésie autrichienne sur la Bohême, et il est attendu sur les bords du Rhin à la fin de ce mois.

La fête que le landgrave de Hesse-Cassel a donnée au roi de Prusse pendant son séjour à Cassel, n'a point répondu à l'attente des étrangers nombreux qu'elle y avait attirés. Le roi a paru mélancolique et préoccupé. Il est actuellement probablement à Hanau, et l'on répandait le bruit qu'il pourrait venir jusqu'ici. L'électeur de Baviere, et le landgrave de Darmstadt se sont trouvés avec lui à Anspach.

On parle d'un corps de troupes prussiennes qui se rassemble en ce moment en Westphalie, et qui doit, dit-on, agir de concert avec les troupes françaises pour une expédition projetée. En général on s'occupe beaucoup en Allemagne des desseins de la Prusse, et chacun lui prête suivant ses intérêts et ses desirs ceux qu'il croit les plus favorables à son parti. De-là cette importance attachée aux moindres démarches du cabinet de Berlin, même à l'humeur et à l'air du visage du roi que l'on observe curieusement, et que l'on interprete avec plus ou moins de vraisemblance; mais tous les bons esprits persistent à croire au maintien de la neutralité, et il est de fait que rien n'a pu donner encore un doute fondé à cet égard.

Cassel, le 3 messidor.

La gazette de cette ville publie une lettre dont elle garantit l'authenticité : elle est écrite d'Alep, le 21 floréal, par un voyageur allemand, à ses parens à Cassel. Il y est dit qu'on attendait à Alep, d'un jour à l'autre, le général Bonaparte, dont l'arrivée était desirée des uns et redoutée des autres; que ses troupes légeres s'étaient déjà montrées plusieurs fois aux portes d'Alep; qu'il s'était rendu maître de Jésusalem, de Gaza, d'Acre et de Damas, après avoir battu et dispersé deux armées que Dgezar-Pacha, commandant en chef des forces ottomanes en Syrie, avait fait marcher contre lui, et dont il ne restait plus que quelques bandes éparses de pillards; que Bonaparte était déjà maître de toutes les hauteurs du Mont-Liban, dont les habitans, de tout tems ennemis des turcs, favorisaient son entreprise, aussi bien que les grecs et les juifs répandus en grand nombre dans la Syrie : que son armée était forte de 140 mille hommes qu'il avait levés en Egypte et en Syrie; et que les soldats français qu'il avait amenés avec lui avaient été nommés officiers de ces nouvelles troupes. Cette lettre ajoute que Bonaparte a 200 pieces de canon, dont la plupart sont sortis de la fonderie qu'il a établie au Caire. Enfin, elle dit que le pacha d'Alep s'était éloigné avec ses turcs à six milles de cette ville, à l'approche des troupes françaises; et que les habitans d'Alep avaient adressé à Bonaparte une foule de lettres pour l'inviter à accélérer sa marche, promettant de lui ouvrir les portes de la ville, s'il arrivait sans retard.

ITALIE.

Livourne, le 24 prairial.

LE passage continuel des troupes en Toscane, et la présence des armées de Naples, ont fait augmenter considérablement le prix des denrées, et il était devenu indispensablement nécessaire de prendre des mesures pour prévenir les inconvéniens qui pouvaient résulter de ce renchérissement des subsistances. En conséquence, le commissaire du gouvernement a pris l'arrêté suivant :

Le commissaire du gouvernement, etc., voulant assurer au peuple toscan la jouissance des avantages que lui offre la franchise du port de Livourne arrête ce qui suit :

Art. Ier. Tout bâtiment chargé de grains, de quelque nation qu'il soit, même ennemie, excepté l'anglaise, sera librement admis dans le port de Livourne.

II. Tous les grains et autres comestibles importés par la voie de mer, pourront y être vendus sans aucune restriction comme avant la guerre.

III. Le consul général de la république française à Livourne, notifiera le présent arrêté aux propriétaires et capitaines des bâtimens armés en course. Il prendra également des mesures pour le faire connaître dans tous les ports de la Méditerranée.

Venise, le 1er messidor.

LES lettres de Ferrare du 26 prairial nous apprennent, que le général Klenau, après avoir soutenu quelques attaques assez vives de la colonne de droite du général Macdonald, qui s'était avancée de Bologne, se replia le 25 sur Ferrare, à la nouvelle que le général Hohenzollern avait été délogé de Modene avec perte de huit ou neuf cents prisonniers, et s'était retiré à Mirandole. Cette marche rétrograde des autrichiens sur le Pô inférieur, a jeté l'alarme parmi leurs partisans dans cette contrée; et l'on craignait de voir les français passer le Pô, et pénétrer à Mantoue. Mais le général Kray, au premier avis de ces événemens, a détaché du blocus de Mantoue, un corps de douze mille hommes, avec lesquels il va renforcer le corps de troupes aux ordres de M. de Hohenzollern.

D'un autre côté, le général Macdonald s'étant porté avec l'aile gauche de son armée sur Parme, a délogé le général Hott de son camp sous Fornovo, et l'a forcé de se replier sur Plaisance.

Cette diversion du général Macdonald a occasionné un changement total dans la position des armées. Et au lieu que leur mouvement était de l'est à l'ouest, vers les Alpes, elles ont leur direction du sud au nord, parallelement au cours du Pô. C'est ce qui a obligé le général Suwarow, à porter la plus grande partie de ses forces du Piémont et du Tortonèse, vers le Plaisantin. Il n'a laissé aux environs de Turin que la division du général Kaim, pour faire le siége de la citadelle : il a fait marcher les généraux Lusignan, Wukassowich et Frœhlich, vers le Montferrat, pour faire face au général Moreau, qui occupe maintenant l'Appennin à la hauteur de Gênes; et avec le reste de l'armée austro-russe, le général Suwarow a marché contre le général Macdonald, dans le dessein de le repousser en Toscane.

C'est le général Mélas, qui commande l'armée opposée à Moreau, depuis Céva jusqu'à Tortone. Le général Kray commande sous le maréchal Suwarow, l'armée d'observation, qui est opposée à Macdonald, et qui s'étend depuis Plaisance jusqu'à Ferrare.

Le départ du quartier-général de Turin, qui eut lieu le 22 prairial, occasionna dans cette ville quelques mouvemens de crainte parmi les habitans qui s'étaient prononcés contre les français. Pour les calmer, on publia une proclamation, qui avertit le public de cette ville, qu'à l'occasion de l'arrivée d'un corps considérable de troupes impériales du Tyrol, dans les environs d'Alexandrie, on avait jugé à propos, d'y transférer le quartier-général, pour les mesures éventuelles, à l'aide desquelles toutes choses étaient disposées pour la sûreté de cette ville et du pays : qu'à l'égard des suppliques, demandes et mémoires qu'on aurait à présenter à l'avenir, on devait les adresser au général Kaim, qui reste ici avec un corps considérable pour le siége de la citadelle.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, le 27 prairial.

LE duc et la duchesse de Parme sont arrivés ici ce matin de Crémone, où ils s'étaient retirés, après avoir quitté, le 24 au matin, leur capitale, pendant l'attaque faite par le général Macdonald contre le général Hott à Farnovo. Avant son départ, l'infant duc de Parme a fait publier une proclamation par laquelle il invite ses sujets à se tenir tranquilles, à ne prendre aucune part aux hostilités, à s'abstenir de sonner les cloches, etc.; et leur annonce qu'il a nommé un gouverneur pour administrer le pays pendant son absence. On n'apprend pas que les français aient agi hostilement envers les habitans de Parme et du duché. L'évêque de Parme est arrivé à Milan avec le duc.

Le général Suwarow a son quartier-général à Pavie.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 8 messidor.

DEPUIS les changemens survenus à Paris, les nuages qui couvraient l'horison de l'Helvétie commencent à se dissiper, et l'espoir renaît dans le cœur des patriotes.

Le directeur Laharpe, qui est en ce moment président du directoire helvétique, a reçu une lettre bien satisfesante du citoyen Syeyes, dans laquelle il est dit : « Ce qui est passé, est passé; » mais je vous garantis sur mon honneur, que » le directoire de France prend, dès ce moment, » les mesures les plus énergiques pour faire passer » en Helvétie des forces imposantes contre l'ennemi commun. »

Nos ministres à Paris (les citoyens Zeltner et Jenner écrivent qu'une partie des troupes cantonnées autour de Paris vont, au nombre de 15,000 hommes, renforcer Massena.

Hier au soir (7 messidor) fort tard, le citoyen Ochs envoya sa démission de la place de membre du directoire helvétique. A minuit les trois directeurs Laharpe, Oberlin et Dolder s'assemblerent; à quatre heures du matin, Ochs partit avec son fils, et prit le chemin de Lausanne. Le citoyen Ochs était en liaison intime avec l'ancien directoire de France.

Le nouveau directoire français a envoyé le citoyen Montchoisy en Helvétie pour examiner la situation des affaires dans ce pays. On dit que c'est un très-brave homme qui inspire la plus grande confiance; il est fermement résolu de mettre fin à toutes les exactions et oppressions des agens français, et à réparer tout ce qui peut l'être encore. Dans ce moment, il est à Arau; on l'attend sous quelques jours à Berne. Il a assuré que dans peu l'armée de Massena se trouverait renforcée par 18,000 hommes, et qu'on a pris toutes les mesures pour leur subsistance.

Le directoire helvétique a envoyé deux messages au corps législatif; le premier regarde la réorganisation des troupes helvétiques; l'autre concerne les mesures extraordinaires à prendre dans ces momens pour pourvoir à la sûreté de l'Helvétie. On dit ce dernier message conçu en des termes très-énergiques.

Il est arrivé ici un bataillon de troupes françaises, qui fait la garde de la ville.

Le général Massena visite toute la ligne de son armée; il a transporté son quartier-général à Lenzbourg; il n'a pu rester à Bremgarten, faute de subsistances. Il est arrivé beaucoup de grains de la France pour l'armée; mais les fourages manquent encore.

Les autrichiens n'ont plus fait aucun mouvement depuis la derniere affaire. On dit qu'ils se préparaient à évacuer la Suisse, et qu'ils vont un de ces jours se retirer de Zurich.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Briançon, le 5 messidor.

LE quartier-général des autrichiens est à Pavie. Nous savons que le brave général Macdonald a battu les autrichiens au fort Urbin, à la Marsaille, dans les environs de Modene; enfin à San-Hilario qui se trouve près de Reggio. On dit qu'il a fait, dans cette occasion 7000 prisonniers.

Le comte Saint-André, gouverneur de Turin pour le roi de Sardaigne, a fait publier dans cette derniere ville, le 22 prairial, une proclamation qui porte ce titre : *Religion et royale autorité*, etc. Il menace des peines arbitraires ceux qui donneront de mauvaises nouvelles, et qui voudront exciter des troubles, et ordonne à tous les français et cisalpins de sortir, sous deux fois 24 heures, du territoire de Turin.

Il paraît, d'après cela, que les autrichiens ne sont pas fort tranquilles en Piémont : les paysans qui s'étaient assemblés sous le nom de *masse chrétienne*, se sont dispersés d'eux-mêmes, et tous les russes qui se rendent seuls dans la campagne sont massacrés.

Calais, le 11 messidor.

CE matin, à sept heures un quart, le fort Risban vient de sauter. Heureusement, il y avait très-peu de poudre. Trois jours plus tôt, cet accident aurait fait sauter la moitié de la ville; car les poudres de trois bâtimens armés y étaient alors en dépôt. Un seul homme a péri; c'est un invalide à qui ce poste avait été donné comme retraite.

Les maisons qui sont à une portée de fusil n'ont point souffert de la commotion. Le côté du fort qui donne sur la mer n'est pas endommagé, et les canons y sont encore en place. On ne croit pas que la malveillance ait aucune part à cet événement; on l'attribue à l'imprudence du gardien.

Paris, le 15 messidor.

Discours prononcé par le citoyen Roger-Ducos, lors de son installation au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Quand la voix du législateur m'a appelé à parcourir l'honorable, mais difficile carriere qui s'ouvre aujourd'hui devant moi, je n'ai dû consulter que mon courage et mon entier dévouement au salut public, au maintien de la liberté. Le courage éleve et aggrandit l'homme dans l'insuffisance même des talens: je me suis dit, citoyens directeurs, que si notre situation est critique, l'espoir et l'énergie des républicains sont inépuisables; qu'ils créeront de nouvelles ressources, des prodiges: je me suis dit que les poignards de Rastadt et les crimes de l'Angleterre ne peuvent l'emporter sur la valeur et la vertu qui fondent, qui conservent les républiques.

Citoyens directeurs, en m'associant à vos travaux, je n'ai qu'un vœu à exprimer, (il est aussi le vôtre) celui de gouverner la république, mais pour elle; de la gouverner avec accord, confiance, vigueur et fermeté; mais par les conseils de la sagesse, par la constitution et les lois, par tout ce que commandent l'union et l'équilibre si heureusement rétablis entre les premiers pouvoirs, par tout ce que commandent les grands intérêts du corps politique, la gloire de nos armées, la bonne harmonie entre la république française et ses fideles alliés; en un mot, la prospérité nationale, le bonheur du peuple: voilà mes devoirs. Mon ambition est que ce peuple si puissant, si magnanime, si digne des hautes destinées que lui assure la révolution, puisse dire un jour que je les ai remplis.

Réponse du président du directoire.

Citoyen collegue,

Vos vœux, nous a-t-on dit, sollicitaient modestement un de ces postes inapperçus par l'ambition, mais où le véritable républicain aime à servir utilement son pays, quand vous avez appris votre élection au poste le plus éminent de l'autorité exécutive.

Tous les républicains s'en sont réjouis: vous seul avez pu vous en effrayer.

Au moment même où la représentation nationale venait de se relever avec gloire, pour le salut public, elle a voulu montrer qu'elle savait conserver le souvenir d'une conduite républicaine toujours ferme, toujours simple, toujours pure; d'une heureuse et rare combinaison de l'énergie du courage avec l'énergie de la sagesse; d'une vertueuse indignation contre les fureurs qui s'efforcèrent de souiller la révolution, comme aussi contre les fureurs qui voulurent ensuite l'anéantir; elle s'est souvenue, en un mot, que si les amis de la république s'étaient toujours honorés de vous avoir pour ami, aucune faction ne s'est jamais crue en droit de s'appuyer de votre nom.

Vous venez, citoyen collègue, partager le maniement des grandes affaires nationales, dans des circonstances difficiles, sans doute, mais nullement supérieures au courage qui nous anime. Nous sommes forts de notre amour pour la patrie, de notre union réciproque la plus intime, de notre accord parfait avec le corps législatif, de notre confiance dans les vertus du peuple français. Votre présence ajoute un nouveau gage à la chaleur et à la vérité de ces sentimens: vous voyez toute la joie qu'elle nous inspire. Recevez l'accolade fraternelle.

Le feu qui a dévoré la commune de Saint-Claude, s'est communiqué aux forêts qui l'avoisinent, et les consume en ce moment. La cause de cet incendie, qu'on ne peut attribuer qu'au crime, a jetté l'alarme dans Lyon, où l'on répand aussi des menaces d'incendie: un homme ayant fabriqué un faux ordre du commandant de la place, enleva trois barils de poudre de l'arsenal; cet événement augmenta l'inquiétude publique; aussi, depuis le 4 messidor on redouble de vigilance, des canons sont posés aux différens postes, et de fréquentes patrouilles, tant à pied qu'à cheval, parcourent les rues et dissipent les attroupemens.

La commune de Saint-Claude, entiérement bâtie de bois de sapin, sur lequel on connaît l'action prompte du feu, avait une population de 4 mille individus, presque tous réduits maintenant aux effets qu'ils portaient le jour de l'événement.

Les habitans d'Orgelet, à qui pareil malheur arriva en 1752, et qui alors furent généreusement secourus par ceux qui en ce moment ont le même sort, guidés par la pitié et la reconnaissance, ont successivement envoyé sur-le-champ six voitures de pain aux incendiés; mais cet acte d'humanité ne fut que le prélude d'un acte plus grand encore: tous les citoyens se sont soumis, les uns à prendre chez eux des ouvriers de ce pays, les autres des enfans qu'ils se chargent d'élever.

— Le citoyen Boyer, juge de paix, remplace le citoyen Chevanne au secrétariat général de la police.

— Le bureau d'esprit public, morale et journaux, est totalement supprimé. Le cit. Leclerc, des Vosges, est exclusivement chargé de cette partie, dont le travail est aujourd'hui infiniment restreint.

— Le directoire a, par un arrêté du 14, rayé définitivement de la liste des émigrés, les citoyens Truguet et Bottut. Ceux qui ont mis le plus d'empressement à hâter cette œuvre réparatoire, sont le ministre de la police, le directeur Gohier et Talleyrand-Périgord.

— Un courier arrivé le 14, confirme ce que nous avons déjà annoncé du général Dessoles; il tient bloqués 18 mille russes, qui, faute de subsistances, seront forcés de se rendre.

— Lombard de Langres est rappelé de la Batavie.

— Perrochel, ambassadeur en Helvétie, est également rappelé.

— La 29^e^ demie-brigade d'infanterie légere, portée à l'effectif de 2500 hommes, est partie de Toulouse le 5 messidor pour Nice.

— On va établir une ligne télégraphique pour l'Italie. Elle passera par Lyon, Toulon et Nice.

— La citadelle de Turin s'est rendue faute de vivres et de munitions. Elle a eu les honneurs de la guerre, et a déjà passé le Mont-Cénis pour se rendre en France.

— Rien n'est plus faux que la nouvelle datée de Minden, répétée par tous les journaux français sur la foi des gazettes allemandes. La république batave n'a point envoyé demander au roi de Prusse un secours de 25000 hommes; le roi de Prusse n'a point fait la réponse qu'on lui prête. Ce qui prouve combien peu l'on doit ajouter foi à tous ces bruits, c'est que l'on nomme pour l'un des négociateurs bataves, chargés de faire cette demande, le ci-devant comte de Bentink, qui depuis cinq ans a quitté la Hollande, et s'est retiré en Angleterre avec le Stathouder, à l'exemple d'un de ses aïeux, qui passa dans cette île avec Guillaume III.

Quoique l'opinion publique soit bien formée sur l'ex-ministre Scherer; quoique depuis plusieurs mois le vœu de tous les républicains appelle en vain sur sa tête coupable la vengeance des lois, il n'est pas inutile de leur donner connaissance des nouveaux faits que l'on découvre chaque jour, et qui portent jusqu'à l'évidence la preuve de sa trahison. En voici un que le patriotisme et la raison sauront apprécier:

Le 8 pluviôse an 6, il sortit du bureau de ce ministre une instruction accompagnée d'une lettre d'envoi, signée *Planate*, chef de la troisieme division, adressée au citoyen *Legrain*, chef de brigade et directeur d'artillerie de l'arrondissement de Bruges, département de la Lys. Cette instruction avait pour objet de désarmer les côtes et frontieres. (L'on sait que le departement de la Lys offre plusieurs points de débarquement.)

Le citoyen Legrain, patriote vertueux, calculant toutes les conséquences d'une pareille opération, fit des observations au ministre de la guerre, et aux généraux de division, sur ce désarmement; et, loin de l'effectuer, il continua ses dispositions pour la défense des côtes. Mais le bruit des ordres qu'il avait reçus s'était répandu; les anglais crurent que ces ordres avaient été exécutés; et le 29 floréal an 6, ils débarquerent à Ostende (département de la Lys), bombarderent cette place, et détruisirent l'écluse de Sluyskens. L'on se rappelle qu'une poignée de républicains triompha de ces insulaires insolens, et les fit prisonniers.

Cependant la circonstance de ce débarquement, qui avait suivi de près l'ordre de désarmer les côtes, éveilla les inquiétudes des bons citoyens sur un ordre aussi étrange. On le dénonça au directoire exécutif, et on accusa Schérer d'avoir favorisé l'entreprise de l'ennemi. Le 5 fructidor an 6, le commissaire central du département de la Lys, reçut du directoire exécutif une lettre écrite de la main du directeur Merlin, signée par lui pour le président, et contresignée Lareveillere pour le secrétaire, portant ordre de se transporter chez le citoyen Legrain, d'y examiner la correspondance relative à cet objet, et d'en envoyer copie au président du directoire. Cet ordre fut exécuté sur-le-champ; mais Schérer resta en place.

Il est bon de remarquer que lorsque Schérer donnait l'ordre de désarmer les côtes et frontieres du département de la Lys, c'était précisément le moment où elles étaient le plus menacées, puisque c'est alors que l'on fesait de grands préparatifs pour la descente en Angleterre, et que pour opérer une diversion, les anglais tentaient eux-mêmes des débarquemens sur nos côtes.

Schérer ne voulait-il désarmer que pour vendre les armes? le fesait-il pour favoriser les ennemis ou les fournisseurs? ou enfin était-il d'accord avec les uns et les autres? Cette derniere hypothese est la plus probable.

Cette note est communiquée par le représentant du peuple Dieudonné: les faits qu'elle renferme sont constatés par des pieces déposées dans les bureaux du commissaire central du département de la Lys.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 13 MESSIDOR.

La discussion s'établit sur le projet présenté par Delbrel et relatif aux congés et dispenses de service militaire, délivrés le 23 août 1793.

Jard-Panvilliers. Le projet de résolution soumis à votre discussion contient deux objets essentiellement distincts et indépendans l'un de l'autre. Le premier est d'annuler tous les congés absolus, accordés depuis le 23 août 1793, et le second est de rapporter implicitement la loi du 28 nivôse dernier, en réglant un nouveau mode de prononcer sur les demandes de dispenses de service militaire.

Je me propose de combattre le projet sous l'un et l'autre rapport. Je le combats d'abord, parce qu'il préjuge, ou pour mieux dire, qu'il résout une question constitutionnelle extrêmement importante, celle de savoir si le corps législatif peut annuler des arrêtés du directoire exécutif; et, dans le cas de l'affirmative, comment il doit ou peut le faire.

Tous les congés absolus ou exemptions de services définitives ont, en effet, été accordés en vertu d'arrêtés du directoire exécutif, et les révoquer serait bien certainement annuler les arrêtés par lesquels ils ont été accordés; ce serait donc bien résoudre par le fait la question qui s'est élevée à cet égard, et qui avait été renvoyée dans l'une des précédentes sessions, à l'examen d'une commission spéciale.

Je le répete, cette question est extrêmement délicate; elle tient sous beaucoup de rapports, à la séparation et à l'indépendance des pouvoirs que la constitution a établis. Il faudra bien peut-être un jour la décider; mais si dans l'an 5 on a craint de le faire sans un examen, dans un tems où la bienséance et le desir de maintenir l'union nécessaire entre les deux pouvoirs, n'arrêtaient gueres plusieurs de ceux qui composaient alors le corps législatif; aujourd'hui que ces considérations sont d'un plus grand poids auprès du conseil, il ne voudra pas sans doute trancher, pour ainsi dire militairement, une difficulté qui dans tous les cas mérite d'être examinée et discutée avec la plus sérieuse attention. Il paraît même que la commission militaire, composée à-peu-près des mêmes membres qui la forment en ce moment, avait déjà senti les inconvéniens de la proposition que je combats, puisqu'après l'avoir présentée au mois de frimaire dernier, elle la retira de son propre mouvement lorsqu'on a demandé la discussion.

Examinons d'ailleurs quel serait, pour l'avantage de la république, le résultat de la loi qu'on vous propose, et que je crois impolitique sous plusieurs rapports. Je n'en vois point d'autre que l'envoi aux armées de quelques centaines, ou si l'on veut, d'un ou deux mille hommes de plus; car, quoiqu'on en dise, le directoire exécutif a mis plus de réserve qu'on ne semble le croire, dans la concession des congés absolus qui lui ont été demandés. Je sais que l'on peut me dire qu'il a été quelquefois trompé sur les motifs qui lui étaient présentés; mais je sais aussi qu'il a pris des précautions pour ne pas l'être, et je doute qu'il l'ait été souvent.

Au surplus, pour ne pas m'exposer à combattre une proposition qui aurait pu contribuer efficacement à augmenter les forces des armées de la république, et pour me mettre à même d'en

apprécier les avantages, je me suis procuré des renseignemens positifs sur le nombre des congés délivrés par le directoire depuis le moment de son installation jusqu'à ce jour; je me suis convaincu que, si de ce nombre on déduit celui des congés accordés pour cause d'infirmités réelles, et celui des dispenses définitives accordées à des citoyens actuellement mariés, comme vous le propose la commission, il ne restera pas 2000 hommes dans le cas de rejoindre l'armée en vertu de la loi qu'on vous propose; car il ne faut pas perdre de vue que déjà la loi du 23 fructidor dernier avait fait rejoindre ceux qui n'avaient obtenu que des réquisitions ou des exemptions provisoires, et c'était le plus grand nombre. J'observe à cet égard que cette loi du 23 fructidor avait fait tout ce que la justice et l'intérêt public, d'accord avec une politique bien entendue, me paraissaient devoir exiger en pareil cas. Elle laissait subsister les congés absolus par égard pour l'autorité qui les avait délivrés, quoiqu'on ne pût se dissimuler qu'il y en avait qui pouvaient être le fruit de quelques erreurs ou même de quelques faveurs; mais elle prévenait en même tems tous les abus pour l'avenir, en interdisant à toute autorité la faculté de mettre en réquisition, ni retenir pour un emploi quelconque un français qui, d'après son âge, se trouve appelé aux armées.

Je reviens à l'examen de l'avantage qui peut résulter pour la république de la proposition que je combats. J'ai dit qu'elle appellerait au plus 2000 hommes aux armées, mais il faut considérer en même tems, si ce léger avantage peut compenser le tort que vous ferez à l'agriculture et aux arts en leur enlevant des bras d'autant plus précieux que ce sont des hommes faits et dans la vigueur de l'âge, et que vous êtes obligés d'appeller dans le même instant tous ceux de l'âge de la conscription. Il est de fait que tous les congés qui n'ont pas été motivés sur des infirmités, l'ont été sur l'utilité des individus qui les ont obtenus pour soutenir des établissemens d'agriculture, de commerce ou de manufacture. Il est certain que pour le plus grand nombre ces motifs n'étaient point supposés, du moins pour ceux qui depuis n'ont pas pris la précaution de se marier pour se mettre à l'abri de toute poursuite, et quand ils l'auraient été dans le principe, toujours est-il vrai qu'on ne peut disconvenir que dans ce moment tous les réquisitionnaires sont dans l'âge de 25 à 32 ans, c'est-à-dire, dans cette époque de la vie où les hommes se livrent avec le plus de succès à des travaux utiles, et embrassent un état qui fixe leur sort et celui de leur famille, et les met à même de payer leur tribut à la société. Il est donc à-peu-près incontestable que tous les individus dont on vous propose aujourd'hui d'annuler les congés sont livrés à des occupations plus ou moins importantes dans lesquelles ils servent plus utilement la république qu'ils ne la serviraient dans les armées, surtout quand celles-ci vont être portées au-delà du complet par la mise en activité de tous les conscrits.

Représentans du peuple, il peut être permis à des militaires, éblouis de la gloire dont ils se sont couverts dans la carriere qu'ils ont parcourue, de ne voir de services essentiellement importans que dans le métier des armes; mais le corps législatif ne peut perdre de vue que si les armées assurent l'indépendance des nations, ce sont les arts, le commerce et l'agriculture qui en assurent la prospérité.

Ainsi, l'intérêt public bien entendu, joint à la difficulté que présente la question constitutionnelle dont je vous ai déjà parlé, vous fait un devoir d'écarter la proposition que je combats.

En vain objecterait-on qu'elle est conforme aux principes que vous avez adoptés à l'égard des conscrits. Je crois que l'on doit établir une grande différence entre la réquisition de 1793 et la conscription.

La premiere a été une mesure de circonstance et de nécessité, qu'il a été impossible de régulariser dans un tems où l'on ne connaissait aucune regle, et vouloir y appliquer aujourd'hui les principes d'un système bien ordonné, ce serait vouloir punir des écarts ou des abus que le silence des lois semblait vouloir tolérer; ce serait jetter en arriere un regard qui pourrait ne pas être favorable à l'autorité publique.

Mais il n'en est pas de même de la conscription. C'est une institution républicaine dérivant de notre constitution elle-même. Elle régularise la maniere dont chaque citoyen doit remplir l'obligation qui lui est imposée de défendre la patrie. Cette obligation étant commune à tous, aucune autorité ne peut avoir le droit d'en dispenser qui que ce soit. La loi seule doit fixer les cas d'exception et les formes à suivre pour les constater. C'est ce qui a été déjà fait par la loi du 28 nivôse dernier, et que l'on vous propose de restreindre aujourd'hui.

Revenir sur le passé serait une mesure impolitique et inconsidérée, sujette à beaucoup d'inconveniens dans l'exécution, et propre à jetter de la défaveur sur une autorité qu'il importe de faire respecter par les égards et les considérations, que vous devez être soigneux de lui marquer. C'en est assez, je crois, pour vous engager à adopter l'ordre du jour sur ce premier objet du projet de la commission.

L'opinant passe au second objet qui est de régler les formes dans lesquelles elles seront faites et jugées. Il établit que ce mode est inconstitutionnel, vicieux, réunissant plus d'abus que les lois déjà existantes sur la matiere. La loi du 28 nivôse était plus prévoyante, elle offrait plus de garantie contre les abus. Le projet nouveau donnerait lieu à une foule d'inconvéniens.

L'opinant demande la question préalable sur la totalité du projet.

On ordonne l'impression.

Joubert, de l'Hérault. Le conseil doit remarquer que dans l'état actuel de la législation, le ministre de la guerre peut envoyer des commissaires pour vérifier la légalité des congés; ainsi le projet présenté paraît inutile.

Je demande l'ordre du jour.

Petiet demande à parler contre le projet.

Le conseil ajourne à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 13 MESSIDOR.

L'administration centrale de la Seine félicite le conseil sur les événemens des derniers jours de prairial.

Bordas. Avec quelle adresse ils ont égaré l'opinion, tous ces hommes puissans nagueres, et couverts aujourd'hui de mépris! avec quelle impudeur ils l'ont dépravée! avec quelles armes ils ont assassiné cet esprit public par lequel tant de prodiges se sont opérés en France! avec quelle fureur ils ont par-tout attaqué, poursuivi au milieu même des armées si dignes de la république, cet enthousiasme sacré, ce saint amour de la patrie qui seuls peuvent assurer la liberté de la France, la paix et le bonheur de l'Europe! le courage, la victoire, la morale et la vertu, tout, depuis dix-huit mois, a été flétri par leurs mains. Il ne nous reste de leur regne atroce que le tableau de leurs crimes, et les larges blessures qu'ils ont faites à la patrie, et qu'il vous est réservé de cicatriser.

Je découvre la source des maux qui nous affligent, dans la barriere criminellement élevée par l'abus du pouvoir entre le peuple et ses représentans; dans ce silence que les usurpateurs commandaient au peuple, dans l'oubli de la mesure de vos devoirs et de votre force.

Par vous les usurpateurs ont été rendus à leur nullité; ils n'ont plus d'autres entourages que leurs remords; leurs espions les désavouent; ils sont abandonnés même de leurs amis, de leurs favoris, de leurs complices.

Vous avez senti, citoyens collègues, le besoin d'effacer jusqu'au souvenir de nos maux; et le corps législatif l'a déclaré, il n'existe de remede que dans la restauration de l'esprit public; vous devez donc le recréer, et la corruption qui nous entoure nous commande enfin de créer une copublique. Sans ce double moyen, vous le verrez fiance s'évanouir ce dernier vœu que vous nourrissez dans vos cœurs, et qui doit sauver la liberté.

Mais pouvons-nous donc nous flatter de remplir un objet aussi important, en dégoûtant le peuple de communiquer avec le corps législatif, en lui refusant la satisfaction d'apprendre que ses félicitations, ses avis, ses conseils nous sont parvenus? Ne nous le dissimulons pas, la confiance ne se nourrit, ne se soutient que par la confiance. Que les adresses qui nous parviennent nous fassent connaître les vœux du peuple; que dans notre conduite le peuple trouve de son côté notre réponse et la regle de sa conduite; que les traîtres, que les assassins, que les voleurs, que les ennemis de la liberté connaissent, eux aussi, les larmes, les cris de vengeance, et les vœux du peuple! Ma proposition a pour appui l'acte constitutionnel.

Je demande que le bureau donne au conseil lecture entiere des adresses qui lui parviennent.

Cette proposition est adoptée.

Letourneux propose d'approuver une résolution relative aux greffes des tribunaux criminels et correctionnels. Cette résolution est la même que celle que le conseil a déjà rejetée, mais à laquelle on a fait les changemens indiqués dans la discussion qui a eu lieu au conseil des anciens.

N..... attaque cette résolution comme insuffisante: il pense que la disposition qui fixe le nombre des syllabes à la ligne, et les lignes à la page, sera facilement éludée, si l'on ne charge un officier de vérifier si la loi est observée. Il reproche encore à la résolution de ne pas déterminer d'une maniere assez positive si les copies devront être délivrées à l'accusé ou à ses conseils; de donner lieu à des entraves et à des embarras qui entraîneraient des cassations et des nullités de procédure: il desire qu'on restreigne le nombre de ces copies, et indique les moyens de le faire.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Il reçoit et approuve de suite une résolution d'avant-hier, qui porte que les restes du général Chérin seront déposés dans le mausolée élevé à Marceau et Hoche sur les bords du Rhin.

Un message du directoire apprend l'installation de Roger-Ducos.

Tarteiron. La commission des finances du conseil des cinq-cents réclame l'apperçu des dépenses du conseil des anciens pour l'an 8, afin de le comprendre dans celui qu'elle doit former pour les dépenses générales de la république, et d'estimer en conséquence les divers genres de perception pour les acquitter.

Nous ne pouvons pas nous dissimuler les inconvéniens majeurs susceptibles de résulter du retard qui serait apporté dans les décrets déterminant la quotité des contributions, puisqu'elles, doivent être délibérées et fixées chaque année par le corps législatif, d'après l'article 302 de notre constitution.

La leçon que le passé nous a donnée ne sera point perdue, surtout dans un moment où une comptabilité sévere, un ordre invariable, une surveillance imperturbable vont être établis dans toutes les parties du gouvernement et de l'administration, où la plus grande publicité exigée sur toutes les opérations relatives à la fortune publique, va répandre une lumiere prompte et rassurante pour le peuple français, qui verra avec confiance ses représentans occupés essentiellement du maintien de cet ordre, seul capable de prévenir les dilapidations dévorantes et les abus ruineux.

Oui, citoyens représentans, l'économie qui résultera dans les dépenses de l'an 8, des mesures qui nous occupent, annoncera aux français qu'il leur sera demandé à l'avenir moins de sacrifices, après l'effort nécessaire que les circonstances urgentes où nous sommes nous obligent de demander aux classes aisées de la société, afin de forcer nos ennemis coalisés à cette paix sans laquelle il n'y a pour aucun état, pour aucun peuple, ni prospérité, ni bonheur, et à laquelle tous nos vœux se réunissent.

Le rapport que je vous ai fait le 6 de ce mois sur l'apperçu des dépenses du conseil pour l'an 8, a été distribué décadi; je demande que, si quelqu'un de nos collègues a des observations à y faire, la discussion s'établisse après demain, ou que, dans le cas où il ne se présentera aucune objection, la commission des inspecteurs soit autorisée à envoyer, au conseil des cinq-cents, l'apperçu des dépenses tel qu'il est établi dans mon rapport.

La discussion s'ouvrira demain.

Le conseil se forme en comité général pour entendre la lecture du rapport transmis par le directoire au conseil des cinq-cents, sur la situation de la république, quant à l'extérieur.

Trois quarts-d'heure après, la séance est rendue publique, et le conseil approuve une résolution d'aujourd'hui, qui rend commun aux arsénaux de la marine les dispositions de la loi du 11 de ce mois, sur les effets sortis des magasins de la république, depuis le mois de vendemiaire an 4.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 14 MESSIDOR.

Un secrétaire donne lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitation sur les derniers événemens.

Une d'elles demande la punition des dilapidateurs et des traîtres, la mise en jugement de Merlin, de Laréveillere et de Schérer.

On ordonne la mention au procès-verbal.

Goupilleau. De toutes les parties de la France, les citoyens vous expriment fortement le vœu de la justice nationale; la mention au procès-verbal, si vous vous bornez à l'ordonner, me paraît n'avoir aucun but, aucun objet.

Je demande que ces adresses soient renvoyées à une commission de cinq membres, qui sera chargée de vous en faire le rapport.

Cet avis est adopté.

La discussion se rétablit sur le projet de

Delbrel, relatif aux congés accordés depuis 1793.

Laurens, du Bas-Rhin. Je ne viens point défendre ici les lâches, les fuyards, ceux qui, par quelques moyens que ce soit, se sont soustraits, sans titres légitimes, à la loi qui les appelait aux armées; mais je viens combattre le projet de votre commission, comme inconstitutionnel, impolitique, injuste même sous plusieurs rapports. Il est inconstitutionnel en ce qu'il donne à un seul homme, au commissaire du directoire exécutif, un pouvoir et une attribution isolés de l'administration. Je ne vois plus en lui un commissaire près nos administrations, mais une image rapetissée de la larve dictatoriale dont le despotisme a passé sur le peuple français.

Le projet est impolitique; est-ce bien en effet le moment de rendre aux commissaires du directoire cette influence, cet arbitraire et cet absolu pouvoir dont ils ont tant abusé? Où sera leur responsabilité? quelle garantie offre leur décision? sera-t-elle réfléchie, discutée, contre-balancée, surveillée? sera-t-elle sans appel?

Pourquoi les administrateurs élus par le peuple ne concourraient-ils pas à la décision? J'ai un exemple d'un département dont le commissaire, le citoyen Albert, avait laissé tous les conscrits dans leurs loyers; sans être le grand Albert, celui-là avait trouvé le secret d'éloigner de l'armée les conscrits de son département. L'administration, sage, prudente et ferme, a repris, sous ce rapport, ses véritables attributions, et les conscrits sont partis. Je m'éleve donc contre le projet présenté, comme donnant lieu à des abus plus graves encore que par le passé; je demande la question préalable.

Petiet. Je regarde le projet présenté comme excessivement rigoureux, comme impolitique, j'oserais même dire, injuste. On se rappelle dans quelles difficiles circonstances fut rendue la loi du mois d'août 1793; notre territoire était envahi, et les plus vigoureux moyens de défense étaient nécessaires; quand les dangers furent passés, la convention sentit qu'elle devait diminuer le nombre des défenseurs, et rappeler aux ateliers, aux manufactures, aux établissemens d'agriculture et de commerce, ceux dont les bras lui pouvaient être utiles: une loi permit aux comités de gouvernement de donner des congés ou réquisitions. Cette mesure fut exécutée par un gouvernement trop rigoureux peut-être, mais qu'on n'accusera jamais d'avoir vendu ni ses bienfaits, ni ses erreurs.

Le gouvernement constitutionnel a donné depuis plus de régularité à ces actes en en ordonnant la révision, et en les soumettant à une regle commune pour leur délivrance. Ces actes me paraissent désormais inattaquables. C'est bouleverser les états, alarmer les familles, exciter un mécontentement général, arracher à d'utiles travaux des hommes laborieux, que de donner une telle rétroactivité à la disposition législative proposée.

La loi du 19 fructidor, sur la conscription, a établi un nouveau mode pour la défense commune; c'est la constitution militaire de la république. A son exécution est attaché notre salut. Elle appelle les conscrits à l'armée; vos lois viennent d'y appeler toutes les classes; bornez-vous à cette mesure.

Quant à ceux qui, munis d'un congé légal comme réquisitionnaires, ont dépassé l'âge de la conscription, ceux qui d'après les lois de la convention, ont obtenu des congés, qui les ont fait confirmer par le nouveau gouvernement, et sont pour la plupart aujourd'hui administrateurs, fonctionnaires, médecins, avoués, manufacturiers, artistes, ou agriculteurs; qui sont dans un âge où l'on ne quitte pas son état sans le perdre, je ne pense pas que vous deviez ordonner aux administrations, qui jusqu'ici ont dû les protéger, de les poursuivre.

Je demande si le projet est mis aux voix, qu'il s'applique aux réquisitionnaires qui, munis de congés, n'étaient pas de l'âge de la conscription au 1[er] vendemiaire dernier.

Cet avis est fortement appuyé.

Cambe trouve que le projet excede les bornes du pouvoir législatif, en ce qu'il tend à annuller des actes du pouvoir exécutif qui ont eu lieu en vertu des lois.

Ce n'est point par la versatilité dans la législation qu'on trouve le moyen de lui attirer la confiance et le respect, et il serait tems enfin de lui donner un état de stabilité tel qu'on puisse compter sur ses dispositions.

L'opinant examine le projet sous ces deux rapports; il pense que l'annullation ne peut être prononcée; et quant au mode de révision, il le croit beaucoup plus désastreux que celui établi par la législation actuelle.

Il demande qu'on se borne à ordonner une révision des congés, c'est-à-dire de la légalité des titres obtenus, sauf à prononcer ensuite la nullité de ceux obtenus contrairement aux lois.

Lucas Bourgerel soumet, contre le mode de révision proposé, des réflexions tirées du danger qu'il y aurait à accorder au seul commissaire du directoire une influence, une attribution extraordinaire, et un droit de décision arbitraire sur le sort de ses concitoyens.

Lucas Bourgerel indique pour la délivrance des dispenses, comme moyen sûr d'empêcher toute faveur, la publicité; il demande qu'elles ne puissent être accordées que par les administrations en présence du peuple.

Parent-Réal. Au point où la discussion est parvenue, et le projet ne me paraissant pas soutenu, je me bornerai à appuyer la question préalable, et le renvoi à la commission des observations que j'aurai à lui soumettre.

On demande que la discussion soit fermée.

Garreau. Je m'y oppose; on n'a encore parlé que contre le projet....

Le président. Il n'y a que deux listes d'inscrits pour la parole: une contre, une sur le projet.

Garreau. Je demande à parler pour. Je prouverai que les congés que l'on défend, sont les fruits de l'intrigue et de la corruption; je prouverai que les argumens de Jard-Panvilliers ont été hier plus adroits que solides.

La discussion continue.

Laujacq rappelle la question élevée par Jard-Panvilliers: Peut-on annuller les actes du directoire? Sans résoudre cette question, et sans en faire une application particuliere, il soutient que bien des malheurs peut-être eussent été évités, bien du sang épargné, bien des entreprises impolitiques abandonnées, si ces actes n'avaient pas passé pour inattaquables.

L'opinant établit une grande différence entre des actes motivés du directoire, et des actes ministériels, instrumens suspectés d'être dus à la faveur, à l'intrigue, à la corruption.

Comment la puissance qui fait la loi n'aurait-elle pas le droit d'examiner si la loi a été exécutée, et comment elle l'a été? Tel est le but du projet. Il s'agit de savoir si on n'a pas déclaré la santé infirme, la vigueur débile, et l'homme en état de porter les armes, incapable de servir. S'il y a eu des faveurs, elles doivent cesser au moment où les dangers de la patrie renaissent. Une fois d'accord sur le principe, on différera peu sur le mode de révision.

L'opinant entre ici dans l'examen des causes diverses qui peuvent motiver une décision d'incapacité.

Ces détails engagent quelques membres à réclamer le renvoi à la commission.

Laujacq le demande lui-même.

L'impression et le renvoi sont ordonnés.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Arminius, ou *la Germanie délivrée*, poëme héroïque en douze chants, du baron de Schonaich, mis en vers français par Dehault, d'après la troisieme édition allemande, traduite par M. E., avec un précis historique et des notes. 1 vol. in-8°.

Prix, 2 fr. 40 cent. pour Paris, et 3 fr. 25 c. franc de port pour tous les départemens.

A Paris, au bureau du journal de *l'Ami des lois*, rue de Grenelle, n° 1176, et chez Frechet, libraire, rue Sulpice, n° 718, faubourg Germain; Petit, libraire, Palais-Egalité, galeries de bois, n° 250; et Morin et Lenoir, libraires, rue de Savoye, n° 4.

A, B, C, Syllabaire nouveau, conforme au principe adopté par l'institut national; par Cadmus, instituteur; suivi du Cathéchisme de Saint-Lambert, orné d'un frontispice et de 24 figures d'animaux, par ordre alphabétique, gravées en taille-douce, avec leurs explications; quelques fables de Lafontaine, et des dialogues moraux.

Prix 60 centimes. Chez François Bonneville, rue Jacques, n° 195, près la fontaine Séverin, et chez les marchands de nouveautés.

Fables, Contes et *Esquisses de caracteres*, dialogue en vers; par J. F....., avec cette épigraphe:

Utilité est ma devise.

vol. in-12.

L'auteur semble avoir prévu dans la préface toutes les observations qu'on pourrait lui faire. Il y annonce deux traductions classiques; l'une est la traduction en vers français des *Fables de Phedre*, et l'autre est la traduction, aussi en vers français, des *Fables littéraires d'Yriate*, poëte espagnol. Si elles répondent à deux fables de chacune de ces deux traductions, données ici comme échantillon, il sera juste alors de convenir qu'il a très-bien choisi son épigraphe.

Prix, 1 fr. 20 cent.; et 1 fr. 80 cent., franc de port,

A Paris, chez Cérioux, libraire, quai Voltaire, n° 9; et Moutardier, libraire, quai des Augustins.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	57 ¾	58 ¾
Hambourg	194	191
Madrid	....	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Cadix	....	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Gênes	98 ½	96 ½
Livourne	107	106
Bâle	1 ½ b.	au p.
Lausanne	½ b.	...
Milan	....	....

Marseille.... au p. à 25 jours.
Bordeaux... au p à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr. 38 c.
Tiers consolidé	10 fr.
Bons deux tiers	85 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	70 fr. 63 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 75 c.
Argent le marc	50 fr. 75 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 39 c.
Quadruple	82 fr.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Divorce*; la 1[ere] représentation *du Concert aux éléphans*, et *la Danse.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui la 1[ere] repr. de *Colin-Maillard*, préc. d'*Angelique et Melcour*, suiv. de *Belle et Bonne.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *relâche.*

Le 18, *Robert, chef des brigands.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 287. *Septidi, 17 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 8 messidor.

Il est faux que, comme le journal de cette ville l'a annoncé, le roi de Prusse ait dîné chez l'électeur de Mayence à Aschaffenbourg; il s'est arrêté pour prendre du café à l'auberge d'Aschaffenbourg, après avoir dîné dans un bois à deux lieues de cette ville. L'électeur, qui s'attendait à une visite du roi, voyant qu'il ne venait point, a pris le parti d'aller lui faire visite à l'auberge; mais il n'est arrivé qu'un quart-d'heure après le départ.

Ce n'est peut-être pas sans intention que le *Journal de Francfort* a publié cette fable. Il voulait par-là donner à entendre que le roi de Prusse était en *bonne harmonie* avec l'électeur de Mayence, que l'on sait être dévoué à l'Autriche depuis deux ou trois mois. Il n'y a rien de vrai dans ce rapprochement entre les cours de Berlin et de Vienne.

Le roi de Prusse paraît toujours tenir à l'idée de devenir le chef d'une *ligue germanique*, plus vaste, plus complette que celle que Frédéric II avait conçue il y a douze ans. Ce sera une ligue armée pour la neutralité et l'indépendance de l'empire; et il n'y aura que des princes séculiers, et seulement les principaux d'entr'eux qui y entreront.

La nouvelle des succès de Bonaparte en Syrie a beaucoup étonné nos allemands; mais Bonaparte est un grand homme d'état autant qu'un grand homme de guerre. Avec une tête comme la sienne, 30 mille guerriers français et 5 à 600 artistes de cette nation, de quoi n'est-il pas capable? Que serait-ce s'il se trouvait l'hiver prochain vis-à-vis de Constantinople!

ANGLETERRE.

Londres, le 30 prairial.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 19 prairial.

M. Pitt ouvre le budjet, et donne l'état des dépenses et recettes de cette année.

En voici la récapitulation :

Dépenses.

	liv.
Marine	12,250,000
Armée	8,840,000
Vote de crédit de 1798	1,000,000
Extraordinaire de 1799	2,500,000
Artillerie, non compris le service de la marine	1,570,000
Services divers	3,264,351
Déficit sur la taxe territoriale et celle de la drêche	498,000
Subside à l'empereur de Russie	825,000
Dette nationale	2,000,000
	30,947,351

Vote de crédit pour 1799. 3,000,000 liv.

Recette.

Taxe territoriale et sur la drêche			2,750,000
Loterie			200,000
Surplus des fonds consolidés en janvier et avril 1799			521,000
Produit croissant desdits fonds			3,229,000
Droits sur les objets d'exportation et d'importation			1,500,000
Impôt sur le dixieme du revenu		7,500,000	
Taxes de cotisation jusqu'au 6 avril		650,000	
		8,150,000	
Déduction de 6 mois d'intérêt sur 8 millions liv. pour 1798	240,000		
Ditto d'une année sur 11 m. 60,000, à 5 l. 7 s. par 100	588,000	828,000	7,300,000

Emprunt 1	3,000,000	
Empr. 2 (1)	12,500,000	15,500,000
Billets de l'échiquier	3,000,000	31,000,000

En appliquant à l'emprunt de 15,500,000 liv. les effets du fonds d'amortissement, et le produit de l'impôt sur le revenu, il ne faudra que la somme additionnelle de 316,000 liv. sterl. par an pour en couvrir la totalité. M. Pitt propose de remplir cette somme par de nouvelles taxes sur les sucres et les cafés.

« Tels sont, dit M. Pitt, les moyens dont je crois que le comité appréciera les avantages. La simplicité qui regne à présent dans le systême de nos finances, et les conditions de l'emprunt inspirent aux capitalistes une confiance jusqu'ici sans exemple. L'année 1799 exige un secours extraordinaire de 4 millions pour compléter les 25 millions nécessaires à la continuation de la guerre. Mais lorsqu'il aura été pourvu à ce que l'impôt sur le revenu rende 10 millions, nous n'aurons plus besoin de recourir aux emprunts, et il suffira de prolonger la durée de cet impôt d'un an pour chaque année future de guerre. Il ne s'agit que d'augmenter les taxes permanentes d'une additionnelle de 300,000 liv. sterl.

» Il est évident que nos ressources sont au-delà de nos besoins; et loin que les charges du public aient excité son mécontentement, ou affecté le commerce et les manufactures, jamais l'opulence de la nation ne s'est manifestée par plus de luxe et de prospérité. L'année 1792, après un long intervalle de paix, fut la plus florissante dont notre histoire eût conservé le souvenir; et cependant, les revenus actuels excedent ceux de 1792 de la somme de 275,000 livres. Nos ressources ont constamment augmenté pendant cette guerre.

» Nos importations s'éleverent en 1797 à 21 millions liv. Cette année elles ont monté jusqu'à 20 millions 500 mille. Les exportations de 1797 ont produit 16 millions 500 mille; celles de cette année 19 millions 500 mille. L'année précédente, les exportations de marchandises coloniales et étrangeres ont valu 28 millions liv. Cette année 33 millions 770 mille 7 cents. C'est ainsi qu'en soutenant notre crédit, nous avons trouvé le moyen de pourvoir au bien-être de notre postérité jusques dans les âges futurs. Ce plan suivi avec persévérance, mettra dans quarante années le parlement de cette époque, s'il se trouve engagé dans quelque guerre dispendieuse et opiniâtre, à même d'en couvrir les dépenses sans contracter pour un schelling de nouvelle dette permanente. J'ignore quelle pourra être encore la durée de cette guerre. Mais quoique l'on pût, en apparence, douter des moyens de la continuer encore huit années après les dépenses considérables qu'elle a entraînées depuis son principe, je puis affirmer que je saurai trouver, sans embarras dans l'année actuelle, les ressources qui seraient nécessaires pour ces huit années subséquentes, et même avec plus de facilité que l'on ne trouvait précédemment les voies et les moyens pour une seule année. »

M. Pitt conclut en proposant les résolutions relatives aux voies et moyens.

— Elles sont lues et passent.

ITALIE.

Florence, le 25 prairial.

Les habitans de Florence et des autres villes de la Toscane ayant témoigné le vif desir de concourir avec les français à la défense de la patrie, en formant une troupe armée et soldée qui puisse combattre dans les rangs de l'armée républicaine, le commissaire du gouvernement a cru devoir seconder ce mouvement d'un zele patriotique, et a en conséquence arrêté qu'il sera formé, par inscription volontaire, un bataillon de troupes toscanes, composé de mille hommes au plus, compris l'état-major et les officiers.

On admettra dans ce bataillon,

1° Les citoyens qui se sont fait inscrire volontairement pour la garde nationale sédentaire :

2° Ceux qui, sans y être inscrits, ont donné des preuves d'attachement aux principes de la liberté et aux intérêts de la république française;

3° Les officiers et les soldats employés dans les troupes de ligne de l'ancien gouvernement, qui par leur bonne conduite et leur amour pour la patrie seront jugés dignes de ce nom.

Le bataillon sera organisé sur le pied des troupes françaises.

Les fonds nécessaires pour l'entretien de ces troupes seront payés par la caisse générale des revenus de la Toscane.

(1) Il a été emprunté 5 millions pour l'Irlande.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 12 messidor.

Il a passé ici beaucoup de troupes pour Kehl et la rive droite. Il paraît que notre but est de former quelque attaque vigoureuse, qui puisse éloigner l'ennemi de nos frontieres. Les autrichiens ne sont pas en forces. Pour faire la derniere attaque, ils ont rassemblé toutes leurs troupes sur une ligne de vingt à trente lieues. Il paraît que cette opération était combinée avec une autre en Suisse, qui devait avoir lieu dans le même tems, mais dont on n'a encore aucune nouvelle. Peut-être les ennemis voulaient-ils seulement reconnaître nos forces de ce côté-là. Nous avons eu environ cent tués et blessés, ce qui prouve que nous avons opposé une grande résistance, quoique très-inférieurs en nombre. Nous avons fait quelques prisonniers.

Le 9, Massena était à Bâle, et s'occupait à faire des reconnaissances. On dit qu'il y aura un camp considérable sous la ville de Lorrach, dans les environs de laquelle les autrichiens paraissent se rassembler.

Angers, le 8 messidor.

Il y a eu hier trois actions dans lesquelles les chouans montrerent de la conduite et de l'audace. Il a péri plusieurs grenadiers, entr'autres le capitaine qui a été hâché en morceaux. Les brigands ont, dit-on, perdu 60 hommes.

Du 11 messidor.

Plusieurs individus réunis dans la partie dite de la Vendée, viennent de jeter l'alarme et de troubler la tranquillité dont ce pays jouissait depuis un certain tems; ils ont parcouru successivement, au nombre d'environ quarante, les communes de Christine, Chandron, Jallais, la Poiteviniere, Pierre-de-Chemillé, Vezin, etc. Ils ont coupé les arbres de la liberté, désarmé des cultivateurs, égorgé deux citoyens. Marchant d'abord en nombre, ils se sont ensuite divisés et font diversion. Un corps de 300 chasseurs est parti, il y a quelques jours de nôtre commune, et s'est dirigé vers Chemillé; à son arrivée, les brigands se sont enfoncés dans la Vendée.

Le 9, ces hommes que l'on porte aujourd'hui à soixante, se sont montrés vers Beaupréau, Morveaux, Montfaucon; cinq gendarmes de cette résidence ont été désarmés et trois chevaux pris. Les habitans de Beaupréau se sont retirés sur Chalonnes, parce que l'on craignait pour le Monglone.

Paris, le 16 messidor.

Le général Bernadotte est nommé, par arrêté du 14 messidor, ministre de la guerre, à la place du citoyen Milet-Mureau qui a donné sa démission, et qui vient d'être appelé dans le bureau militaire établi près le directoire exécutif.

En acceptant sa démission, le directoire exécutif a écrit au citoyen Milet-Mureau la lettre suivante :

Le directoire exécutif, citoyen général, satisfait du zele que vous avez montré dans l'exercice des fonctions de ministre de la guerre, qui vous ont été confiées, et prenant en considération vos anciens services, vient de vous nommer général de division dans l'arme du génie. Le ministre de la guerre vous fera passer une expédition de l'arrêté pris à cet égard.

— Le général Ledoyen vient de répondre par une lettre datée de Briançon le 7 messidor, aux reproches qui lui avaient été faits dans divers journaux, d'avoir laissé l'ennemi s'emparer de Suze sans lui opposer la moindre résistance.

L'ennemi, dit-il, se montra et tira quelques coups de fusils dès le 7 prairial, il attaqua le 9 au matin, et nous nous sommes fusillés sur la ligne entiere pendant toute la journée.

Comme Suze n'est point une place, mais une petite ville ouverte de toute part, je jugeai que Fenestrelles, qui est à cinq heures de marche de Suze, le Mont-Geneve à neuf, et le Mont-Cénis à cinq, présentaient trois postes principaux que je devais fermer à l'ennemi.

J'ordonnai donc la retraite, qu'il n'aurait peut-être plus été tems de faire le lendemain, et elle fut exécutée dans le plus grand ordre pendant la nuit du 9 au 10. L'adjudant-général Flavigny se retira sur Fenestrelles avec trois cents hommes, l'adjudant-général Molard sur le Mont-Geneve, avec quatre cents cinquante, et moi sur le Mont-Cénis avec environ sept cents hommes.

L'ennemi a eu quelques hommes tués dans la journée du 9, et de mon côté je n'en ai pas perdu un seul.

Il y avait dans la vallée des forces ennemies huit fois supérieures aux miennes.

Il est resté à Suze quatre cents fusils hors de service, deux cents gibernes qui auraient été emportées si j'avais eu des moyens de transport, et plusieurs quintaux de plomb appartenant aux entrepreneurs que j'ai pressés en vain pendant vingt-cinq jours pour faire évacuer.

J'ai laissé un canon de 6 à la Novalaise, et non au-dessous du Mont-Cénis, comme on vous l'a écrit, parce que, pour porter des pieces aussi fortes sur un mont aussi escarpé, il faut des traîneaux et des moyens que je n'avais pas; mais j'ai fait enclouer la piece et l'ai mise hors d'état de servir.

— Une lettre datée de Cayenne le 22 ventôse dernier, écrite par le citoyen Martin, directeur des plantations nationales d'épicerie, donne d'heureuses nouvelles du second arbre à pain qui a été transféré, sous sa surveillance, à Cayenne.

« J'ai marcotté, dit-il, un bourgeon de l'arbre » à pain; la marcotte commence à pousser des » racines; bientôt je pourrai la séparer de sa » souche : c'est dommage que cet arbre n'ait pas » plusieurs branches à marcotter, il serait bien » bien plus promptement multiplié. En attendant » mieux, cette marcotte nous fera deux indivi- » dus, ce qui en conservera d'autant plus l'es- » pece. »

Le citoyen Martin parle ensuite de l'état où il a trouvé la plantation des épiceries à son retour de France à Cayenne. Il est péri pendant son absence plus de mille girofliers des plus anciens, ce qui a diminué les récoltes annuelles d'environ huit milliers de girofle. Cette mortalité est provenue de ce qu'on n'avait pas récolté tous les clous de girofle; les arbres se sont trouvés surchargés de bayes qui ont épuisé la végétation; les feuilles sont tombées, les chaleurs brûlantes du climat ont desséché les tiges. Le citoyen Martin travaille autant qu'il est possible à réparer ce mal; il s'occupe en même tems à rassembler dans le jardin de botanique, tous les végétaux qui manquent à la collection du muséum de France.

— Le cit. Secrétan, de Lausanne, président du tribunal du canton de Léman, a été nommé membre du directoire à la place du cit. Ochs, démissionnaire.

— Le commissaire central du Nord, pays de l'ex-directeur Merlin; celui de Maine et Loire, pays de Revelliere-Lépeaux; celui d'Indre et Loire, pays de Chalmel, sont destitués.

— Le cit. Tissot remplace le cit. Collin-de-Lacombe dans les fonctions de chef du bureau secret du ministere de la police. Le cit. Tissot avait déjà occupé cette place pendant le ministere de Sottin.

— On assure que Fouché, de Nantes, est nommé ministre en Hollande, à la place de Lombard, de Langres; Regnard, en Helvétie, à la place de Perrochel.

— Plusieurs journaux contiennent une correspondance des cit. Blanchard et Lalande, par laquelle nous apprenons que le dernier s'embarquant dans un vaisseau aérien, dont Blanchard sera le pilote, ira incessamment dans les plus hautes régions reconnaître des pays qu'il n'a encore vus que de ce sublunaire empire.

Voici quelques détails sur sa derniere expérience :

Un vent du nord-est le fit traverser le quartier d'Antin, la place de la Révolution et la riviere en le poussant sur les invalides. Il avait déjà plus que doublé l'élévation de 600 metres d'où il avait promis de redescendre. A cette hauteur, il fut pris d'un courant sud-est qui, en le fesant repasser la riviere entre Auteuil et Passy, le porta sur le bois de Boulogne. Des vapeurs commençaient à l'environner; le soleil était couché; il avait atteint une hauteur immense de seize cents soixante-quatre metres; Paris n'était plus pour lui qu'un plan, et la terre qu'un grand tableau, lorsqu'il coupa la corde qui joignait le parachûte au ballon. Des cris de suprise et d'admiration arrivent jusqu'à l'aéronaute, à travers l'immensité des airs: l'expérience s'opere de la maniere la plus complette; aucunes oscillations que celles qui peuvent ajouter à la majesté du spectacle, ne viennent effrayer ni l'artiste ni les temoins. Il redescend enfin, après neuf ou dix minutes de séparation de l'aréostat, sur une avenue d'arbres du jardin du citoyen Limoges, à Boulogne, à un myriametre de son départ et à un demi myriametre de l'endroit de sa séparation.

Il n'a point encore reçu de nouvelle de son aérostat.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 MESSIDOR.

Garreau. Le projet a deux parties distinctes: la premiere tend à l'annulation des congés obtenus depuis le 23 août 1793; la seconde présente un nouveau mode de révision; j'appuie l'une et l'autre, mais sur-tout la premiere. La seconde pourra être susceptible d'amendemens; la premiere ne l'est pas. On a agité ici la question constitutionnelle relative aux actes du directoire.... Ce n'en est plus une, on l'a déjà tranchée; car déjà on a supprimé les exemptions que le directoire avait données.... (Murmures.) Je demanderai ensuite en vertu de quelle loi le directoire, par son ministre de la guerre, a donné des congés....... (De nouveaux murmures.) S'il en était ainsi, il pourrait, à son gré, diminuer et enfin dissoudre l'armée; c'est ce que nous avons vu faire à Aubry pendant la réaction, c'est ce que nous venons de voir faire aux hommes qui ont été renversés du gouvernement dans les derniers jours de prairial. On dit que cette mesure portera le trouble dans les familles, et l'on dit ensuite qu'elle produira peu de monde. Il y a contradiction dans ce raisonnement; si elle produit peut de monde, elle ne peut porter le trouble dans les familles.

Quels hommes atteint-elle? des hommes qui se sont reposés depuis trois ou quatre ans dans leurs foyers, pendant que les autres restaient aux drapeaux. Il est juste de les faire rejoindre; le repos qu'ils ont eu est une assez grande faveur.

On parle de l'utilité de ces hommes dans les fonctions publiques, dans les administrations; c'est là qu'il faut justement les atteindre, ils s'y sont glissés pour se mettre à l'abri, pour aristocratiser ces administrations; ce sont ces réquisitionnaires fugitifs qui, après avoir obtenu des congés, après la réaction de prairial, devinrent compagnons de Jésus et du Soleil. Oui, si le projet n'est pas adopté, le malheureux, l'homme sans crédit et sans argent partira, et le riche, toujours privilégié, restera dans ses foyers.

Ce n'est point là l'égalité; rétablissez-en les principes dans des lois populaires. Eux seuls maintiennent les républiques, eux seuls inspirent aux peuples le desir et l'empressement de les défendre.

Je demande que le projet soit mis aux voix.

L'avis de Garreau est fortement appuyé.

Crochon. Je demande la parole contre le projet.

Porte. Je soumettrai peut-être une idée conciliatoire : on est fortement divisé sur le mode de révision. Eh bien, attribuez-le aux chefs chargés de l'organisation des corps de l'armée auxiliaire que vous allez former. Le chef de bataillon et les quatre capitaines employés à cet effet, seront le jury le plus susceptible de vous offrir une garantie.

On demande que la discussion soit fermée.

La clôture est arrêtée.

Une foule de membres réclament l'urgence.

Crochon demande la parole.

L'urgence est déclarée.

Une foule de membres. Aux voix le principe.

Beaucoup de membres réclament le renvoi à la commission.

D'autres. La question préalable.

Le président met le principe aux voix.

L'épreuve à lieu dans une vive agitation; elle est renouvelée, et le président prononce l'adoption du principe.

Petiet. Je demande à fixer votre attention sur l'époque. Remonterez-vous à celle du 23 août 1793, ou seulement à celle du régime constitutionnel.

Delbrel et *Garreau.* Du 23 août.

Garreau. J'observe que l'amendement laisserait échapper précisément ceux qu'on veut atteindre; ceux qui, en vertu des exemptions, se sont glissés dans les places et dans les bureaux.

Delbrel. J'ajoute que les militaires non réquisitionnaires et non conscrits, porteurs de congés, ne sont pas compris dans la disposition qui les annulle.

Le président consulte le conseil sur l'époque.

Celle du 23 août 1793 est adoptée.

On demande le renvoi du surplus.

Pison-Dugaland. Je crois, citoyens, qu'avant de prononcer le renvoi du surplus à la commission, vous devez prononcer sur les exceptions, en faveur des hommes mariés et de deux porteurs de congés d'administration du corps. Ces deux exceptions sont prononcées en faveur des réquisitionnaires mariés, et des conscrits mariés avant la loi de la conscription et munis de congés.

Ces propositions sont adoptées.

Pison-Dugaland. Il est une autre exception que je crois juste. L'idée en a été donnée par notre collegue Petit. Nous ne pouvons nous dissimuler que nous demandons ici de nouveaux services à des hommes que nous en avions dispensés, et qui sont depuis six ans sous le joug d'une loi de réquisition. Ils se sont livrés sans doute à un état, à des travaux utiles à la société. Respectons ceux dont l'âge est avancé.

Je demande qu'on maintienne les congés des réquisitionnaires qui, à l'époque du 1er vendemiaire dernier, n'étaient point de la conscription.

Cet amendement est vivement appuyé.

Garreau et *Delbrel* s'écrient qu'il annulle l'effet de la loi proposée.

On réclame le renvoi à la commission militaire.

Delbrel et *Garreau* se disposent à combattre le renvoi.

L'amendement est rejeté.

La commission militaire est chargée de l'examen de toutes les propositions, et de présenter un mode de révision.

Baudet annonce que, dans le Puy-de-Dôme, une bande d'assassins organisés ont paru; et se sont livrés à des attentats qui ont porté l'épouvante dans le département. Il cite les victimes de leurs fureurs, tous fonctionnaires publics ou patriotes reconnus.

Il demande que le conseil discute, septidi prochain, le rapport sur la responsabilité des communes et sur la forfaiture des fonctionnaires.

Cet avis est adopté.

Duplantier fait un rapport sur la maniere de liquider et régler les droits des créanciers des émigrés.

Le président. Septidi prochain, le rapport sur les élections des Bouches-du-Rhône sera présenté au conseil.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 14 MESSIDOR.

On lit des adresses de l'administration municipale de Cahors, de l'administration centrale de la Charente, de celle du Rhône, des citoyens de Versailles, des républicains de Chambéry, de l'administration du canton de Meru, des républicains de Rouen, qui applaudissent aux événemens des derniers jours de prairial, et demandent vengeance des traîtres et des lâches qui ont amené la république sur le bord de l'abîme; ils jurent de s'ensevelir sous les ruines de la république, plutôt que de la voir passer en des mains ennemies.

« Les triumvirs, disent les administrateurs de la Charente, eussent pu faire le bonheur du genre-humain, et les misérables ont abandonné la fortune publique aux dilapidateurs; ils ont envoyé les vainqueurs des rois devant des commissions militaires; ils ont désorganisé nos armées, livré le Rhin et l'Italie aux barbares du nord! Ils parlaient d'anarchie; ah! sans doute, il y a anarchie pour des despotes, lorsqu'ils trouvent de la résistance à leurs projets ambitieux. La journée du Jeu-de-Paume fut un acte d'anarchie pour la cour de Capet. »

« Les mesures que vous avez prises, disent les citoyens de Chambéry, ont déjoué les projets de la coalition. Poursuivez les traîtres, les lâches et les dilapidateurs. Le patriotisme est avili, persécuté dans notre département; le royalisme y est accueilli et protégé; le fanatisme y ressuscite; l'esprit public y est anéanti. Prenez des mesures contre les prêtres réfractaires; restaurez les finances; puisez dans les caisses des dilapidateurs; faites contribuer le riche égoïste, que le superflu-

de l'opulence serve à habiller les conscrits. Des officiers qui viennent d'arriver, nous annoncent que la citadelle de Turin est entre les mains des russes. Ce nouveau désastre ne nous fait pas perdre courage; des secours prompts, dirigés sur cette frontiere, conserveront à la république les défilés des Alpes. »

Reveillere, Merlin, Shérer, disent les administrateurs du canton de Mern, ne sont pas encore mis en jugement et punis comme criminels de lese-nation. Pourquoi sont-ils dans une paisible liberté? Le salut de l'état qu'ils ont compromis n'est-il pas un motif suffisant pour les mettre en jugement?

L'adresse de Rouen dénonce des employés dans l'administration, dans la régie de l'enregistrement, dans les douanes, comme des royalistes. Elle demande la révision de tous les congés. Frappez les enfans, dit-elle, et atteignez les peres. Si vous voulez arrêter le mal, tranchez dans le vif. Si vous prolongez la guerre, vous compromettez le salut de la république; qu'un grand effort mette fin aux hostilités. Faites sortir l'or enfoui par l'avarice; dites un mot, et dans deux mois vous aurez 200 millions par des moyens extraordinaires. L'épuisement n'est que factice. Que ceux qui ont 100 mille fr. de revenu se réduisent au strict nécessaire; que ceux qui ont donné plusieurs années de leurs revenus pour combattre la république, en donnent une pour la défendre. S'ils résistent, frappez leurs biens du séquestre; car nous nommes en guerre avec eux. Ordonnez la révision des partages faits avec les parens des émigrés : beaucoup sont préjudiciables à la république. Jetez les yeux sur la trésorerie nationale; le génie de la contre-révolution y préside. En un mot, poursuivez la carriere que vous avez si dignement commencée, et vous sauverez la république.

Le conseil ordonne la mention de ces adresses au procès-verbal.

Sur le rapport de *Decomberousse*, le conseil approuve une résolution du 13 prairial, portant qu'il sera formé dans le département de la Drôme un sixteme arrondissement de recette, dont le chef-lieu sera fixé à Die.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une seconde résolution du 1er messidor, portant établissement d'un octroi municipal et de bienfesance dans la commune de Versailles.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui accorde une amnistie à tous les militaires qui ont déserté dans l'intérieur. En voici le texte :

Art. Ier. Il est accordé une amnistie aux sous-officiers et soldats qui, prévenus, accusés ou convaincus d'avoir déserté les drapeaux, ne sont point sortis du territoire de la république, ou de celui occupé par les armées françaises, à la charge par eux de rentrer en activité de service. En conséquence, toutes plaintes portées, toutes poursuites exercées ou jugemens rendus à l'occasion du délit de désertion à l'intérieur, seront regardées comme non-avenus.

II. Ceux desdits sous-officiers et soldats qui sont détenus à l'occasion du délit de désertion à l'intérieur, seront, aussitôt la publication de la présente, mis en liberté; il leur sera délivré des feuilles de route pour se rendre dans un des corps de l'armée active.

III. Les sous-officiers ou soldats qui, prévenus, accusés ou convaincus de désertion à l'intérieur, ne sont point détenus, se présenteront, dans le courant de la décade qui suivra la publication de la présente, à l'administration municipale, ou au commissaire des guerres le plus voisin de leur domicile actuel; ils y déclareront qu'ils veulent profiter du bénéfice de la présente loi.

IV. Les administrations municipales ou les commissaires des guerres qui recevront la déclaration des sous-officiers ou soldats, leur remettront, conformément aux instructions qui leur seront adressées de suite par le ministre de la guerre, une feuille de route pour se rendre à un corps de l'armée active, sans néanmoins qu'on puisse induire du présent article, ni des précédens, que les sous-officiers conservent aucun droit sur les places qu'ils ont abandonnées.

V. Les sous-officiers et soldats qui ont passé d'un corps dans un autre, sont également admis à jouir du bénéfice de la présente loi; ils continueront leurs services dans le corps auquel ils appartiennent actuellement, et ils conservent le grade qu'ils y occupent; ils feront leur déclaration au conseil d'administration du corps auquel ils sont attachés.

VI. Les réquisitionnaires appelés par les lois antérieures, et notamment par celle du 23 fructidor an 6, et qui n'ont pas encore rejoint leurs drapeaux, sont compris dans l'amnistie; ils se conformeront aux dispositions de l'article III de la présente; il leur sera délivré des feuilles de route, conformément à l'article IV.

VII. Sont également compris dans l'amnistie les conscrits appelés par les lois du 3 vendemiaire et 28 prairial, an 7, et qui n'ont pas encore rejoint les corps ou les dépôts pour lesquels ils étaient destinés.

Ils pourront être admis dans les bataillons auxiliaires.

VIII. Les sous-officiers, soldats, réquisitionnaires et conscrits admis à profiter du bénéfice de la présente, justifieront, dans les trois mois qui suivront sa publication, de leur arrivée à un des corps de l'armée; ils se conformeront pour cela au réglement du ministre de la guerre, qui sera fait sur cet objet.

IX. Ceux qui, appelés à profiter du bénéfice de la présente, ne se conformeront pas aux dispositions qu'elle contient, seront considérés, poursuivis et punis comme déserteurs.

X. Les officiers-généraux commandant les divisions militaires sont spécialement chargés de surveiller le départ des conscrits et des réquisitionnaires, et de prendre les mesures les plus promptes et les plus efficaces à ce sujet, d'après les renseignemens qui seront fournis par les commissaires centraux, et conformément aux instructions du ministre de la guerre.

XI. Toutes dispositions contraires à la présente sont rapportées.

Lavaux fait un rapport sur la résolution du 12 messidor, qui organise les bataillons dont la levée a été décrétée par la loi du 10. Il fait sentir combien était coupable la négligence des anciens gouvernans, qui nous ont livrés sans défense à l'ennemi. Russes, autrichiens, anglais, dit-il, vos succès seront de peu de durée : le triumvirat qui les avait causés n'existe plus. Vous saurez sous peu que la patrie, gouvernée par des patriotes, ne craint point ses ennemis. A sa voix, le peuple français se levera en masse. Vengeance! vengeance! nos ministres de paix ont été assassinés; et leurs bourreaux vivraient! non : cela n'est pas possible.

Lavaux analyse ensuite la résolution : parvenu à l'article qui porte que les bataillons auront le nom de leurs départemens, il dit : s'il en coûte aux peres et meres de se séparer de leurs enfans, ils en seront dédommagés par la gloire dont se couvrira le bataillon, et dont chaque famille s'attribuera une part. Qui osera, ajoute-t-il, mettre le moindre retard à payer la somme pour laquelle il sera cottisé à l'emprunt? si ce n'est point l'amour de la patrie, ce sera au moins l'intérêt personnel qui commande la célérité. Les contribuables se souviendront que si l'ennemi pénétrait sur le sol de la liberté, il ne connaîtrait que destrution et carnage; que les désastres qu'il exercerait sur les propriétés seraient bien plus considérables que les sommes que l'on aura à donner à l'emprunt. Aux grands maux, les grands remedes! les petits moyens souvent répétés ruinent ceux qui les fournissent, et ne produisent rien. J'en puise l'exemple dans Follard : « Le sénat de Carthage, dit-il, eut la manie de fournir petitement aux dépenses de la guerre; les supplémens vinrent trop tard, et c'est ce qui contribua le plus à sa perte. »

Citoyens, c'est à vous à ménager le pauvre, mais aussi c'est à vous à faire, pour son propre intérêt, contribuer le riche. Le grand moyen d'y parvenir, c'est d'en donner l'exemple. Oui, nous le donnerons; oui, nous voulons la paix; mais, pour l'avoir cette paix, il faut se lever en masse, il faut se précipiter sur nos bourreaux. Vengeance! vengeance! tremblez, vils assassins! les enfans porteront les armes, et les peres fourniront aux frais de cette guerre.

Le rapporteur trouve que l'article qui défend les remplacemens a rétabli l'égalité, qui avait été violée par la loi de germinal dernier.

Par l'article qui accorde 2000 congés par mois, dit-il, vous allez consoler les peres, les meres, les épouses, les enfans : vous allez donner lieu à des fêtes patriotiques dans chaque canton, dans chaque famille. Vous êtes justes, le corps se lasse, ce n'est pas le courage qui manque à nos guerriers, c'est la force : ils rentreront chez eux dédommagés par leurs succès et par la liberté de leur patrie.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil l'approuve.

En voici le texte :

Art. Ier. Les conscrits mis en activité de service par l'article premier de la loi du 10 messidor an 7, seront réunis en bataillon dans les départemens où ils seront résidens lors de la publication de la présente.

Ces bataillons auxiliaires porteront le nom des départemens où ils auront été formés.

II. Les conscrits appelés à l'armée par les lois précédentes, et qui n'ont pas encore rejoint les corps ou les dépôts pour lesquels ils étaient destinés, pourront être admis dans les bataillons auxiliaires.

III. Dans les départemens où il n'y aura pas un nombre suffisant de conscrits pour compléter un bataillon, il sera formé des compagnies de fusiliers qui seront réunies en bataillon avec celles formées dans les départemens voisins.

Dans ce cas, le bataillon prendra le nom du département qui aura fourni le plus grand nombre de conscrits.

IV. Dans les départemens où, après la formation d'un ou plusieurs bataillons, il restera un nombre de conscrits non incorporés, il sera formé des compagnies de fusiliers qui, si elles ne sont pas réunies en bataillon avec celles formées dans ces départemens voisins, seront placées à la suite des bataillons du département où elles auront été créées.

V. Le directoire exécutif désignera de suite pour chaque département un chef de bataillon et quatre capitaines. Ces officiers se rendront le plutôt possible au chef-lieu du département qui leur sera désigné; ils travailleront conjointement avec les administrations centrales, à l'organisation des bataillons auxiliaires, et à tout ce qui est relatif à leur habillement, armement et équipement.

VI. Ces bataillons seront formés de dix compagnies, dont une de grenadiers, une de chasseurs et huit de fusiliers.

VII. Les compagnies seront composées ainsi qu'il suit :

Un capitaine, un lieutenant, un sous-lieutenant, un sergent-major, quatre sergens, un caporal fourrier, huit caporaux, deux tambours, et cent cinquante-deux grenadiers, chasseurs ou fusiliers.

VIII. L'état-major de chaque bataillon sera composé ainsi qu'il suit :

Un chef de bataillon, un adjudant-major, un quartier-maître-trésorier, un chirurgien-major, un adjudant sous-officier, un tambour-maître, un maître tailleur, un maître armurier, un maître cordonnier.

IX. Il y aura par bataillon un conseil d'administration, dont l'organisation sera la même que celle des bataillons détachés de leur demi-brigade.

X. Les grenadiers seront choisis parmi les conscrits de la plus haute taille désignés pour la formation d'un bataillon, et les chasseurs parmi ceux jugés le plus propres à ce service.

XI. Le directoire exécutif nommera les officiers et l'adjudant sous-officier des bataillons auxiliaires; ils seront choisis parmi les officiers surnuméraires, réformés et démissionnaires qui voudront reprendre du service, et en cas de besoin, parmi ceux de la ligne.

XII. Les officiers nommés en vertu de l'article précédent seront, autant que possible, attachés aux bataillons du département où se trouve le lieu de leur domicile.

XIII. Les officiers des bataillons auxiliaires nommeront les sous-officiers et caporaux desdits bataillons : cette nomination sera faite au scrutin et à la majorité absolue des suffrages.

XIV. Les sous-officiers et caporaux seront choisis, moitié parmi les conscrits et moitié parmi les sous-officiers et caporaux réformés ou démissionnaires. Dans le cas où le nombre de ces derniers ne serait pas suffisant, on y suppléra en choisissant encore parmi les conscrits.

XV. Le tambour-maître, le maître armurier, le maître tailleur et le maître cordonnier, seront nommés par le conseil d'administration.

XVI. Chaque bataillon aura son drapeau aux couleurs nationales, sur lequel sera inscrit le nom du département et le numéro du bataillon, supposé que le même département en ait fourni plusieurs.

XVII. L'uniforme des compagnies de grenadiers des bataillons auxiliaires sera le même que celui de l'infanterie de ligne. L'uniforme des compagnies de chasseurs sera le même que celui de l'infanterie légere.

XVIII. Il sera délivré à chaque homme les effets d'habillement et d'équipement et les objets d'armement ci-après détaillés.

Un habit, une veste, deux culottes, un bonnet de police, un chapeau.

Trois chemises, deux cols de bazin blanc, un col noir, deux paires de souliers, une paire de guêtres de toile blanche, une *idem* de toile grise, une *idem* estamelle noire, deux mouchoirs, deux paires de bas, une boucle de col, une paire de boucles de souliers, deux paires de boucles de jarretières, deux cocardes, un tire-bouton, une alêne, un tire-boure, l'épinglette, un tourne-vis, un havre-sac de peau, un sac de toile pour les distributions.

Fusil garni de sa bayonnette pour les caporaux, grenadiers, chasseurs et fusiliers; sabre et ceinturon pour les sergens, caporaux, grenadiers et chasseurs; giberne pour les caporaux, grenadiers, chasseurs et fusiliers.

Collier de tambour et caisse.

XIX. Les administrations centrales se procureront et feront confectionner les effets d'habillement et d'équipement par voie d'adjudication au rabais ; elles se procureront les armes par voie d'achat ; et en cas de besoin, par voie de réquisition.

Ces réquisitions seront exécutées par les voies coërcitives, prescrites pour le recouvrement des contributions. Les armes requises seront payées sur le prix de l'estimation qui en sera faite à dire d'expert.

XX. Les sommes nécessaires au paiement des effets d'habillement et d'équipement, et aux objets d'armement, seront prises dans chaque département, sur les premiers fonds ou valeurs provenant de l'emprunt de cent millions.

XXI. Le directoire désignera, dans chaque département, l'époque et le lieu où les conscrits devront se réunir pour la formation des bataillons et compagnies. Si le lieu indiqué est autre que celui où réside l'administration centrale, elle y enverra deux commissaires extraordinaires, pris par ses membres ou hors son sein, pour surveiller et presser l'organisation des bataillons.

XXII. Les conscrits seront appelés au lieu désigné pour la réunion par une proclamation de l'administration centrale du département.

XXIII. Ils seront payés à raison de trois sols par lieue du point de leur départ à celui du rassemblement.

XXIV. Aussitôt leur arrivée au lieu du rassemblement, ils toucheront la solde et les fournitures de toute espece, ainsi que les troupes de ligne.

XXV. Les conscrits qui, douze jours après celui fixé pour leur réunion, ne se seront pas rendus au lieu indiqué pour le rassemblement, seront considérés comme déserteurs, poursuivis et punis comme tels.

XXVI. Les bataillons auxiliaires seront soumis aux réglemens, aux lois de police et de discipline en vigueur pour les troupes de ligne.

XXVII. Il sera passé une revue de rigueur la veille du départ de chaque bataillon auxiliaire.

Cette revue ainsi que les procès-verbaux de formation, seront adressés au ministre de la guerre.

XXVIII. Tout conscrit qui se présentera aux officiers chargés par le directoire de l'organisation des bataillons auxiliaires, et qui déclarera vouloir servir dans les troupes à cheval, sera admis à servir dans lesdites troupes s'il a la taille requise par les lois ou les réglemens, et s'il présente un cheval équipé à ses frais, et qui ait la taille et les qualités requises pour l'arme à laquelle il se destine.

Le ministre de la guerre indiquera d'avance les corps de chaque arme vers lesquels lesdits conscrits devront être dirigés.

XXIX. Tout militaire qui, en exécution de la loi du 11 brumaire, an 6, a été mis en subsistance ; tout militaire pensionné qui a obtenu son congé, tout vétéran national, tout officier, sous-officier et caporal admis à l'hôtel des invalides, qui, dans les deux décades de la publication de la présente loi, déclarera aux administrations centrales, ou aux officiers chargés de l'organisation des bataillons auxiliaires, qu'il veut reprendre le cours de ses services, et présentera un certificat signé par deux officiers de santé duquel il résultera qu'il est en état de reprendre et continuer ses services, sera admis dans le bataillon auxiliaire du département, et obtiendra le grade dont il jouissait avant sa retraite.

Le militaire qui aurait ainsi repris l'activité obtiendra, au moment où il quittera, une augmentation de retraite proportionnelle au nombre d'années et de campagnes qu'il aura faites en exécution de la présente loi.

XXX. La loi du 28 germinal, an 7, est rapportée en ce qui concerne le remplacement. Ceux qui se sont fait remplacer sont tenus de marcher eux-mêmes dans le cas où leurs remplaçans déserteront, sont réformés, ou appelés à l'armée par la conscription.

XXXI. Il n'est point dérogé à l'article XI de la loi du 23 fructidor dernier ; mais il sera formé dans les départemens de l'Ouest des compagnies franches de la maniere dont le directoire le croira le plus convenable. Ces compagnies seront employées à garder les côtes, à servir les batteries et à maintenir la tranquillité intérieure dans ces départemens.

Elles seront armées, habillées et équipées par les soins des administrations centrales, comme cela est prescrit pour les bataillons auxiliaires ; elles porteront l'uniforme prescrit pour les compagnies de chasseurs.

XXXII. Les administrations centrales des départemens de l'Ouest veilleront à ce qu'il n'y ait que les constrits de ces départemens qui jouissent du bénéfice de l'article XI de la loi du 23 fructidor, an 6.

Elles feront arrêter ceux des autres départemens qui, lors de la publication de la présente, ne se rendront pas dans leurs départemens respectifs.

Les administrateurs qui contreviendront aux dispositions du présent article, seront poursuivis et punis conformément aux articles I et II de la loi du 24 brumaire an 6.

XXXIII. Seront punis des mêmes peines, les commandans des compagnies franches qui auraient reçu ou gardé dans ces compagnies, soit des conscrits ou des réquisitionnaires, autres que ceux domiciliés dans les départemens désignés en l'article précédent, soit déserteurs quelconques.

XXXIV A dater du premier frimaire prochain, il sera accordé aux défenseurs de la patrie deux mille congés par mois. Ces congés seront repartis entre tous les corps de l'armée active, et délivrés aux plus anciens sous-officiers ou soldats qui voudront en jouir : en cas d'égalité d'ancienneté de service, le congé sera accordé au plus âgé.

XXXV. Le directoire exécutif est chargé de faire tous les réglemens nécessaires à l'exécution de la présente.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

SÉANCE DU 16 MESSIDOR.

Un secrétaire lit un très-grand nombre d'adresses qui, parvenant de tous les points de la république, ont pour objet de féliciter le conseil de l'énergie des mesures prises par lui dans les séances des 29 et 30 prairial.

La mention honorable est ordonnée.

Une adresse contient la dénonciation d'un marché que les pétitionnaires attestent avoir été passé sous le ministere de Schérer. Le résultat de ce marché aurait été une vente d'effets militaires dans la proportion et aux prix ci-après indiqués :

Des tentes à 5 fr.; des tentes, dites marquises, à 18 fr.; des habits neufs à 3 fr.; des vestes neuves à 2 fr.; des culottes neuves à 2 fr.; des gibernes à 5 centimes; des havresacs, en peau, à un décime.... (Les murmures les plus violens s'élevent.)

Le conseil renvoie cette adresse au directoire.

Un membre donne lecture d'une lettre de l'administration centrale de la Charente-Inférieure ; de deux autres, l'une du général de brigade, l'autre de l'adjudant-général chargés d'organiser les conscrits de ce département.

Ces lettres annoncent que l'opération a eu lieu avec la plus grande célérité, et que l'ardeur et le dévouement des conscrits ont répondu à l'activité de l'administration. Le contingent fixé par le ministre, s'est trouvé réuni presqu'au complet. Dix-neuf compagnies, de plus de 100 hommes chacune, ont été formées, organisées et munies de tous les objets d'équipement prescrits par la loi. Ces compagnies se sont mises en marche pour Metz, où elles doivent arriver très-incessamment.

Parmi les conscrits, il s'est trouvé beaucoup de jeunes gens de bonne volonté, auxquels leurs moyens pécuniaires ont permis des sacrifices. Ces derniers se sont montés et équipés, et forment un détachement de chasseurs, qui a été également dirigé sur Metz.

Le conseil ordonne l'impression des pieces, et la mention honorable de la conduite des conscrits de la Charente-Inférieure.

Un secrétaire lit une lettre commençant ainsi : *Le général Schérer au conseil des cinq-cents....*

Des murmures s'élevent.

On réclame l'ordre du jour.

Une voix. Est-il à l'Abbaye ?

Delbrel. Vous ne pouvez vous refuser à entendre la lecture.

Le secrétaire continue.

La lettre annonce que le général Schéret adresse au conseil le compte des mouvemens de l'armée d'Italie depuis le jour où il en a pris le commandement, jusques à celui où il l'a remis au général Moreau.

On réclame le renvoi au directoire.

Blin. Vous devez être étonnés d'entendre lire à cette tribune une lettre du général Schérer, et sur-tout d'apprendre qu'il vous adresse un compte de sa conduite à l'armée d'Italie ! elle n'est que trop connue : il ne peut à cet égard y avoir qu'une voix. Au surplus, ce compte purement militaire ne nous regarde pas ; je demande qu'il soit renvoyé par un message au directoire exécutif, et que par ce message vous rappeliez le message précédent par lequel vous avez dénoncé la conduite ministérielle du général Schérer.

On demande à aller aux voix.

Le renvoi par un message ainsi rédigé est adopté unanimement.

Housset rappelle que la commission dont il est l'organe avait proposé d'admettre au conseil des anciens le citoyen Jeannet, élu par l'assemblée électorale de la Guyanne française, séante à Cayenne ; mais le citoyen Jeannet ayant déclaré qu'il n'avait pas l'âge requis pour entrer au conseil des anciens, la commission propose de rapporter la premiere résolution admise ; et de déclarer nulles les élections de la Guyanne française.

Cet avis est adopté.

La suite demain.

N. B. Dans cette séance, Perrin, de la Gironde, a fait un rapport sur les doubles élections du département des Bouches-du-Rhône.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et son ajournement à 24 heures après la distribution.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 16 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	63
—— Courant...........	$57\frac{3}{4}$	$58\frac{3}{4}$
Hambourg...............	194	191
Madrid..................	. . . .	
—— Effectif............	15 2 6	14 15
Cadix....................	. . . .	
—— Effectif............	15 2 6	14 15
Gênes....................	$98\frac{1}{2}$	$96\frac{1}{2}$
Livourne................	107	106
Bâle.....................	$1\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne................	$\frac{1}{2}$ b.	. . .
Milan....................	. . . .	. . . .

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 9e repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en cinq actes, suiv. *des Etourdis.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Mâtrone*; la 2e représentation *du Concert aux éléphans*, et *Scarron.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *relâche.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *relâche.*

Le 18, *Robert, chef des brigands.*

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 messidor.

44. 13. 36. 39. 3.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 288. *Octidi, 18 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, le 1er messidor.

Il paraît que dans la journée du 29, les Français ont obtenu quelques avantages, puisque dans un avis officiel qui fut publié hier au soir par le nouveau gouvernement, il est dit que les français viennent de lever le siege de la citadelle de Plaisance, à l'approche de l'avant-garde de l'armée du maréchal Suwarow, et qu'ils se sont repliés vers Bobbio. On y porte à 45 mille hommes la force de cette armée, non compris 8 ou 10 mille hommes qui, sous les ordres du feld-zeugmeistre Kray, marchent sur Plaisance par Casal-Maggiore; ce qui porte la totalité de l'armée à plus de 50 mille hommes, sans compter un grand nombre de paysans armés. On annonce aussi que l'on se dispose à faire sérieusement le siege de la citadelle d'Alexandrie, et qu'à cet effet on a fait partir de Pavie quatre charriots chargés de bombes.

Quoi qu'il en soit, on sait aujourd'hui que la principale attaque eut lieu le 29, près de San-Giovanni, sur la route de Plaisance à Tortone; suivant toute apparence, elle fut faite par l'aîle droite de l'armée de Moreau, tandis que l'aîle gauche de l'armée de Macdonald attaquait le général Hott sous Plaisance du côté opposé. On sait aussi que le même jour, le siege de la citadelle de Tortone fut levé par les austro-russes: ce qui semble indiquer que le général Moreau avait fait des progrès dans le Tortonese; mais on n'a aucune notion exacte à cet égard.

Ce qu'on peut conclure des nouvelles publiées hier au soir, c'est que les français avaient gagné du terrein, dans la journée du 29, aux environs de Plaisance; que le corps de troupes aux ordres du général Hott fut vraisemblablement obligé d'y passer le Pô, après avoir laissé garnison dans la citadelle; autrement les français n'auraient pu commencer le siege de cette citadelle, qu'on annonce avoir été abandonné par eux.

Au reste, les forces nombreuses que le maréchal Suwarow a rassemblées aux environs de Pavie, de Crémone, de Casal-Maggiore, etc. sur la rive gauche du Pô, donnent lieu de présumer que tous les succès possibles des français se borneront à dégager les citadelles de Tortone et d'Alexandrie, et à mettre le Pô entr'eux et l'armée austro-russe, à moins qu'il ne leur arrive des renforts considérables de l'intérieur de la France.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 prairial.

CHAMBRE HAUTE.

Séance du 11 prairial.

Subsides pour les 45 milles russes.

Lord Grenville invite la chambre à prendre en considération le message de sa majesté relatif aux russes, et lit une adresse au roi pour son gracieux message.

Lord Fitz-Williams vote pour l'adresse. Il est d'avis que la république française doit périr. Mais, dit-il, tout le peuple français n'aime pas la république. Une partie soupire après le retour de l'ancien gouvernement. En conséquence, il faudrait prendre garde d'aliéner ce parti des français par quelques expressions injurieuses trop généralement appliquées.

Lord Fitz-Williams est donc d'avis qu'à ces mots de l'adresse : *Pour délivrer l'Europe de l'insupportable tyrannie des Français*, il faut substituer ceux-ci : *Pour délivrer l'Europe de la république française.*

Le comte de Liverpool vote pour le maintien de l'adresse dans sa rédaction premiere; il pense que l'amendement proposé par le préopinant ôterait toute latitude au pouvoir exécutif, et lui prescrirait en quelque sorte de ne faire la paix que lorsque le gouvernement français serait détruit, ce qui n'entre peut-être pas dans les vues du cabinet de Saint-James; chose d'ailleurs que l'on pourrait tenter, mais qui pourrait bien ne pas réussir. Je ne connais pas assez, dit le comte, le peuple français pour savoir si le parti qui regrette la monarchie est le plus nombreux et sur-tout le plus fort. Je crois bien qu'il pourra y avoir de nombreuses insurrections, mais qui oserait assurer qu'elles seront assez fortes pour parvenir, même avec notre secours, à rétablir la royauté? Qui sait en outre si le rétablissement de la monarchie est le but de tous les rois coalisés? Une telle condition imposée pourrait bien mettre la zizanie parmi les confédérés. Dans le cabinet de la coalition, l'Angleterre n'a que sa voix, et tout doit se faire par le vœu de la majorité. D'ailleurs, rien de plus impolitique que de fixer, au commencement d'une guerre, les conditions auxquelles on fera la paix; c'est se priver de toutes les chances intermédiaires favorables. Je conclus contre l'amendement.

Lord Caernarvon parle dans le même sens.

Le lord Holland. Si je suis l'ennemi de la France, dit-il, depuis qu'elle est sur-tout si puissante, je ne suis pas moins l'ennemi de toute espece de subside étranger qui ruine ma patrie au profit des autres nations.

La conduite de la Prusse et de l'Allemagne qui ont reçu jadis notre argent, mais qui ont su faire la paix, sans nous consulter, n'ont pas peu contribué à me faire sentir tout l'inconvénient de ces especes de subsides. Celui qu'on propose en ce moment, est d'autant plus suspect, que l'empereur de Russie est trop éloigné de la république française, pour avoir rien à craindre de ses aggressions; du reste, il n'est pas assez généreux pour qu'un sentiment de dévoûment lui fasse prendre les armes pour délivrer les rois ses alliés des français. S'il fait donc avancer des hommes, ce ne peut être que pour avoir notre argent.

Et moi aussi, je demande ce qu'on entend par *délivrance de l'Europe?* Je demanderai pourquoi cette incertitude dans laquelle on nous laisse sur le vrai but de la guerre? Pourquoi les ministres ne s'expliquent-ils pas clairement? Pourquoi cette *phrazéologie ambigue* qui distingue toutes leurs déclarations? Pourquoi cet orgueil, cette morgue dans la prospérité? Pourquoi cette bassesse, cette humilité dans les revers? A quoi bon cette duplicité constante?

Une telle conduite est-elle faite pour donner à la nation de la confiance dans les projets, dans les vues du ministere? Je sais bien, moi, quels sont ces projets, et le motif d'une telle conduite. Les ministres qui desirent bien véritablement le rétablissement de la monarchie française, et qui n'ont à coup sûr que ce but, veulent s'épargner la honte qui résulterait de la chûte de ce projet, s'il ne réussit pas; mais enfin, quels peuvent être les divers motifs de la guerre? Il ne peut y en avoir que trois :

1°. La diminution du territoire, et l'affaiblissement de la république française;

2°. Peut-être est-ce une guerre de morale, et veut-on punir la France des crimes dont elle s'est souillée;

3°. Enfin, peut-être veut-on rétablir la monarchie de ce pays.

« Tout le monde tombe d'accord sur la nécessité du premier point. Quand au second, tout en convenant des crimes énormes de la France, en admettant qu'elle mérite d'être punie, qui donc a le droit de s'ériger en juge, en redresseur de torts vis-à-vis de la France? Sera-ce le roi de Prusse, l'empereur des Russies qui, les premiers, levent l'étendard de la mauvaise foi, et du plus insigne brigandage, en détrônant le roi de Pologne, et en s'emparant de ses états? Sera-ce l'empereur autrichien qui, non content d'avoir participé au pillage de la Pologne, s'est servi même des français, et a accepté Venise de leurs mains; Venise qu'il pressure et qu'il tyrannise maintenant? Quel est celui d'entre eux qui osera jeter la pierre à la France? Et si nous fesions un appel aux nations pour marcher contre les usurpateurs, les voleurs, les brigands, ne prendraient-elles pas la route de Pétersbourg et de Vienne, au lieu de marcher sur Paris? Je n'ai pas besoin de discuter le troisieme point. Et combien serait ridicule une croisade d'anglais pour aller imposer une forme de gouvernement à une nation étrangere? »

L'orateur, après avoir fait entrevoir combien cette guerre était douteuse, et même dangereuse, soit en ce que le roi de Prusse pourrait bien se déclarer contre la coalition, soit par l'enthousiasme qu'elle peut faire naître en France, enthousiasme qui a déjà produit de si grandes choses, et qui fut le signal de la gloire et de la puissance de la France, lors de la premiere coalition, finit en demandant qu'on se serve, dans l'adresse de remercîment, des mêmes mots dont on se servit lors des négociations de Malmesbury, et qu'on écarte, en un mot, tout ce qui pourrait tendre à éloigner ou à empêcher une réconciliation entre la France et l'Angleterre.

Cette opinion, soutenue par le marquis de Lansdown, mais combattue par le lord Grenville, a été rejetée à une grande majorité, ainsi que l'amendement du lord Fitz-Williams.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 11 messidor.

Voici quelques particularités relatives à la démission du citoyen Ochs :

Le 7, à onze heures du soir, les membres du directoire s'assemblerent sans en prévenir ce citoyen : bientôt toutes les avenues de sa maison furent cernées par des troupes aux ordres du directoire, dont les membres se transporterent chez le citoyen Ochs, et lui déclarerent que depuis long-tems il existait une haine générale contre lui; qu'on avait plus de motifs qu'il n'en fallait pour le mettre en jugement et saisir ses papiers; qu'il pouvait cependant encore prévenir cet éclat en donnant sa démission. Après avoir un peu hésité, Ochs suivit ce conseil et envoya à minuit sa démission au directoire : à cinq heures du matin, il partit avec son fils pour Rolle, où il va laisser écouler le terme fixé par la constitution pour tout directeur qui sort de fonctions.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 11 février.

Les deux chambres se sont formées plusieurs jours de suite en comité général. On en ignore le motif. On s'attendait à voir arriver de nouvelles adresses. On ne s'est pas trompé : quelques-unes ont été lues hier à la premiere chambre. Elles contenaient des plaintes contre le gouvernement. Elles ont été renvoyées, comme les précédentes, au directoire. Le président en communiqua ensuite une dans laquelle on se plaignait aussi du gouvernement, mais en des termes très-décens. Les signataires reprochaient au gouvernement d'avoir donné une trop grande latitude au droit de votation, en y admettant des orangistes; d'avoir emprisonné des citoyens comme prévenus de conspiration, sans avoir pu jusqu'ici fournir aucune preuve contre eux; d'avoir accordé de grosses pensions à des orangistes; de leur avoir donné les places des patriotes destitués; d'avoir comprimé la liberté de la presse, etc.

Le président, dans un discours préparé, représenta que les gouvernans doivent avoir pour les gouvernés la sollicitude d'un pere pour ses enfans, les éclairer sur leurs véritables intérêts, les remettre dans le bon chemin quand ils se sont égarés; mais qu'il doit aussi écouter leurs plaintes, et y faire droit quand elles sont fondées. Il conclut en proposant de remettre cette adresse à une commission spéciale.

Un seul membre combattit cette proposition, qui n'en fut pas moins adoptée.

Le président nomma une commission composée des représentans Van-Ferlest, Goter, Lublink, Van-der-Brank, Wildrick et Cuperus.

Cette commission doit faire son rapport le plutôt possible.

On croit que tout avait été déjà préparé en comité général.

L'époque fixée pour le renouvellement du bureau étant arrivée, le citoyen Costerus, qui avait été membre de l'assemblée constituante, a été nommé président de la premiere chambre.

Le citoyen F. Loh, secrétaire, ayant donné sa démission, la chambre a nommé pour le remplacer, le citoyen Anbert, qui a été long-tems chargé d'affaires de la république près la cour de Madrid.

C'est le 8 qu'a commencé à la Haye l'enregistrement pour la garde nationale. Le concours a été assez grand : plus de 800 personnes se sont présentées le premier jour. Tout s'est passé dans le meilleur ordre, tant ici que dans les communes environnantes. Mais l'enregistrement n'a pas encore commencé à Amsterdam.

Le directoire exécutif a adressé une circulaire aux administrations centrales des départemens, pour leur ordonner d'enjoindre aux municipalités de leur arrondissement de ne plus donner les certificats de résidence, nécessaires pour obtenir des passeports, qu'aux personnes qui prouveront qu'elles ont payé leur emprunt forcé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 17 messidor.

Le directoire exécutif a arrêté, le 14 messidor, que les travaux ordonnés aux artistes, en conséquence des prix qu'ils ont obtenus à titre d'encouragement, ne traiteront que des sujets patriotiques ou moraux.

Les artistes communiqueront au ministre de l'intérieur les programmes de tous les ouvrages qu'ils entreprendront pour la république.

L'artiste qui a obtenu, cette année, le premier prix de peinture, peindra pour sujet du tableau qu'il doit livrer au gouvernement, *l'assassinat des plénipotentiaires français par les troupes autrichiennes.* Le même sujet sera gravé par un des artistes qui ont obtenu le prix de la gravure.

Conformément à la loi du 22 floréal, il sera frappé, sans délai, une médaille en mémoire de ce grand forfait.

Le citoyen Miot, ex-ministre en Toscane et en Piémont, est nommé secrétaire-général du ministere de la guerre.

— On assure que Joubert a accepté le commandement en chef de l'armée d'Italie.

— Le citoyen Franc, chancelier de l'agence nationale d'Afrique, écrit d'Alger, le 21 floréal, que les français ne sont plus en arrestation dans ce pays. Ils doivent cet heureux changement, tant aux sacrifices de MM. Bacri et Buschnac, qu'aux démarches de leur consul, chez lequel ils se sont réunis. Ils se flattent de jouir bientôt d'une entiere liberté.

— Le frere du citoyen Serbelloni, employé au service de l'empereur, en Italie, a eu l'incroyable bassesse de s'emparer des propriétés de cet ambassadeur. Cette lâcheté serait inconnue ici, sans la générosité d'un fermier d'une des plus importantes propriétés de Serbelloni. Cet homme estimable, après avoir obtenu un passeport, sous prétexte d'aller acheter des chevaux en Suisse, est passé au travers des deux armées, et arrivé hier à Paris, il a remis à son propriétaire toutes les sommes qu'il avait pu réunir. Nous regrettons d'ignorer son nom.

— Les administrations municipales de Paris ont publié hier, avec beaucoup d'appareil, dans leurs arrondissemens la loi relative aux conscrits et à l'emprunt de 100 millions.

— Le citoyen Ferrieres Sauvebœuf vient de faire citer Schérer devant le juge de paix de la division de l'Ouest, en réparations et dommages.

— Le 10 messidor, il a été célébré au Vieux-Brisack, une cérémonie funebre en mémoire des ministres français assassinés à Rastadt. Le général Menard a prononcé aux troupes de sa division un discours dont nous citerons quelques phrases.

C'est à nous, français, que le coup a frappé, disait-il, c'est à nous soldats que ce coup menace, à venger l'honneur de la nation assassinée dans la personne de ses plénipotentiaires : nous devenons les vengeurs de l'humanité outragée, les grands exécuteurs du décret de la nature qui ordonne la chûte d'un trône élevé, et cimenté par le sang, le renversement de la maison d'Autriche, en expiation de ses crimes.

Que la mort sanglante de nos ministres, que les cruautés exercées sur leurs femmes, leurs enfans, nous apprennent le sort que ce barbare ennemi prépare aux français, à nous surtout soldats, qui avons tant de fois humilié sa fierté; quels supplices ne nous destinent-ils point, à nos épouses, nos enfans ?.... Vous frémissez, soldats, et vous agitez vos armes !...

Mânes augustes de Roberjot et de Bonnier appaisez-vous, le jour de la vengeance approche; — acceptez-en pour augure, le réveil des premieres autorités de la république, dont les mesures énergiques nous préparent les moyens terribles de la vengeance, et de nouveaux triomphes.

INSTITUT NATIONAL

Séance publique, du 15 messidor.

A l'ouverture de la séance, les secrétaires des classes ont fait le rapport des travaux qui les ont occupées pendant le trimestre précédent.

Après ces lectures, van Swinden, citoyen de la république batave, l'un des savans étrangers rassemblés à Paris pour déterminer les bases du nouveau systême métrique, a lu un rapport sur cette opération qui a exigé sept années de travaux, et vient enfin d'être terminée. Van Swinden, après avoir rappelé les avantages de l'uniformité des poids et mesures, a présenté le tableau des opérations qu'il a fallu faire pour tirer de la nature même le type inaltérable de l'unité fondamentale de toutes les mesures.

On sait que la base de tout le systême métrique est le quart du méridien terrestre, compris entre l'équateur et le pôle boréal; que la dix millionieme partie de cet arc a été adoptée pour former l'unité des mesures sous le nom de *mètre*; que le quarré du décuple du mètre a été pris pour unité des mesures de surfaces, et le cube de la dixieme partie du mètre, pour l'unité des mesures de contenance; et enfin que, pour unité de poids, on a choisi la quantité d'eau distillée que contient ce même cube. Il a donc fallu une mesure précise du méridien : les citoyens Méchain et Delambre en ont été chargés. Il a fallu aussi déterminer par des expériences l'unité de poids, et cette tâche a été confiée à Lefevre-Gineau.

On ne s'est pas contenté de procurer des étalons fixes des différentes especes de mesures : on a voulu encore que si ces étalons se perdaient, se détérioraient, étaient consumés par la foudre, ils pussent se retrouver à l'aide d'opérations très-simples; et c'est ce qu'on a obtenu des expériences faites par Borda, Méchain et Cassini sur le pendule qui bat les secondes à Paris : on a reconnu que la longueur de ce pendule est la [illegible] partie du mètre. Il sera donc toujours facile de retrouver ce mètre, en déterminant à Paris la longueur du pendule simple.

C'est toutes les opérations qui ont lieu pour assurer ainsi le systême métrique, que Van-Swinden a exposées dans son rapport. Il l'a fait avec autant de dignité, d'intérêt que de précision : montrant à la fois les difficultés et la sagacité qui en a triomphé, ne négligeant rien de ce qui peut inspirer au public de la confiance pour les résultats, de l'admiration et de la reconnaissance pour les coopérateurs de ce grand ouvrage; assurant aussi une part de gloire aux artistes (Fortin et Lenoir) qui ont fait les instrumens nécessaires aux expériences et les étalons des nouvelles mesures.

Ce rapport a été terminé par l'expression noble et touchante de l'estime et de l'affection que les savans étrangers, appelés à la commission des poids et mesures, ont vouée à l'institut et à la France, par des vœux et des recommandations pressantes aux français pour la prompte adoption de poids et mesures uniformes, par le témoignage d'une vive reconnaissance pour l'étroite fraternité qui a prouvé aux savans étrangers qu'au sein de la république française, tous les membres de la république des lettres étaient chez eux.

Le public a souvent interrompu ce discours par ses applaudissemens, et quand l'orateur est descendu de la tribune, de nouveaux applaudissemens et des regards pleins d'émotion l'ont suivi et se sont long-tems encore arrêtés sur lui.

Villars a lu une notice historique sur la vie et les ouvrages de Louis-Etienne Boullé, architecte. Ce morceau, bien fait, a beaucoup intéressé. La famille de Boullé était présente.

Guyton a lu un mémoire sur la combustion du diamant; ce mémoire contient le résultat d'expériences nouvelles, faites avec la sagacité que l'on connaît à ce savant chimiste.

Camus a lu la notice d'une découverte relative à l'histoire de l'imprimerie, histoire dont il s'occupe avec ce zele infatigable, qu'il met à tous les travaux utiles dont il se charge.

Quatre morceaux devaient encore être lus dans cette séance : un fragment sur Caton d'Utique, par Mercier; un mémoire sur un drap fabriqué avec de la laine de Croissy, par Chanorier; un projet de nouvelle nomenclature hydrographique, par Fleurieu; enfin, une ode, par Lebrun. Mais de tout cela le public n'a entendu qu'un fragment du fragment de Mercier; voici pourquoi.

Mercier commença la lecture de son fragment de maniere à être entendu de peu de personnes. Alors la grande partie de l'auditoire se mit à causer, comme il arrive toujours quand l'orateur ne peut pas se faire entendre ou ne sait pas se faire écouter. Tout-à-coup l'orateur se met à déclamer son discours, comme le plus véhément prédicateur, et ses grands éclats de voix, joints à des paroles qu'on n'entendait qu'à demi faute d'articulation, excitent quelques éclats de rire.

Mercier continue; mais sa déclamation est à tout moment coupée par des mots oubliés ou mal écrits qu'il faut ânoner, par des feuillets mal arrangés qui ne se présentent pas dans l'ordre nécessaire, par son recours continuel à un gobelet d'eau posé près de lui. A chaque repos, des applaudissemens mêlés de rires malins se font entendre. Cependant le tems s'écoule. Mercier est à la tribune depuis une demi-heure, et il avait promis de ne prendre que 8 ou 10 minutes; le président lui fait dire deux fois à l'oreille d'abréger et de finir, parce qu'il a excédé de beaucoup le tems convenu; Mercier ne tient compte de cet avertissement; le public se fatigue; les applaudissemens dégénerent en moquerie ouverte; les rires, en risées; le président croit devoir mettre fin à une scene qui devient fâcheuse pour l'institut. Il demande du silence pour entendre l'ode de Lebrun. Mercier déclare qu'il ne quittera pas la tribune sans avoir achevé Caton; murmures, rires.... Le président leve la séance.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 16 MESSIDOR.

Perrin, de la Gironde, fait un rapport sur les doubles élections qui ont eu lieu dans le département des Bouches-du-Rhône. Il rappelle que Pollard, de Franciade, dans un rapport préliminaire fait dans la derniere session, avait annoncé que la commission, dont il était l'organe, proposait d'annuller les opérations des deux fractions. Mais cette commission avait soumis un travail basé sur l'examen de procès-verbaux dont on n'avait vu que la copie. Les originaux ont été remis à la commission, et on a dû reconnaître des fautes et des erreurs graves dans le calcul du nombre des électeurs des deux fractions.

Le rapporteur entre dans le détail des opérations qu'il a eu à examiner, déduit et discute les motifs allégués par les scissionnaires, et propose de valider les opérations de l'assemblée-mere, séante dans l'église des prêcheurs, lieu indiqué par l'administration, laquelle assemblée a élu, au conseil des cinq-cents, P. Antonelle (d'Arles) et Cervel (d'Aix). Il propose d'annuller les opérations de l'assemblée scissionnaire.

Une foule de membres. Aux voix, aux voix l'urgence.

Le Normand, du Calvados. Vous avez entendu deux rapports sur les élections des Bouches-du-Rhône.

Plusieurs voix. Non, non.

Lenormand. Celui de Pollard et celui-ci.

Les mêmes voix. Pollard n'a point fait de rapport....

Lenormand. il en a fait distribuer un à domicile, n'étant plus membre du conseil. Ses conclusions ne s'accordent pas avec celles du nouveau projet. La premiere commission avait été unanime; le projet que vous venez d'entendre n'a été délibéré qu'à la majorité. Cette question est importante, il faut ajourner sa décision. La commission doit le desirer elle-même. Il faut que nous ayons le tems d'examiner, comme elle a dû le faire, les pieces relatives à cette affaire. Je réclame l'impression et l'ajournement.

Lesage-Senault. L'ordre du jour, aux voix l'urgence.....

Mourer. Je demande à être entendu pour combattre le projet de résolution.

Plusieurs membres. L'ajournement.....

Mourer. La commission a pris pour son travail un tems très-considérable. Elle nous prouve elle-même la mesure d'attention que nous devons apporter à cette affaire; elle doit nous permettre de demander aussi du tems pour examiner son travail. Je demande l'impression et l'ajournement, ou à être entendu si la discussion s'ouvre de suite.

Les cris *aux voix l'urgence*, recommencent.

Chollet. Il est une question préalable à décider; c'est celle de l'ajournement : le réglement le veut ainsi. Il y a d'ailleurs une remarque à faire. La commission vient de vous déclarer qu'elle a établi son travail sur des originaux que vous ne connaissez pas, puisque vous n'en avez vu que des copies fautives. Comme la commission, nous devons connaître les pieces exactement et d'une maniere authentique. Nous prononcerions aujourd'hui sans les renseignemens nécessaires. Je demande l'impression et l'ajournement.

On réclame l'ordre du jour.

Arêna. Il y a trop long-tems, selon moi, que tantôt sous un motif, et tantôt sous un autre, on differe de prononcer sur les élections du département des Bouches-du-Rhône; les députés de la majorité légale qu'on vous propose d'admettre, devraient siéger ici depuis deux mois. Le triumvirat n'en voulait point; l'imiterons-nous ? et comme lui, irons-nous violer la liberté des élections populaires ? Dans sa vaste conspiration, ourdie tant au-dehors qu'au-dedans de la république, ses moyens principaux consistaient à écarter les patriotes du corps législatif. Il n'y voulait laisser entrer que des esclaves : nous, nous devons vouloir que les hommes amis de la liberté, appelés dans cette enceinte par le vœu du peuple, n'en soient pas plus long-tems écartés. Votre commission a prouvé que le choix d'une majorité légale était tombé sur des patriotes éprouvés; que tardons-nous à délibérer ?

Je demande que l'urgence soit votée à l'instant.

Une foule de membres. Appuyé, appuyé.

Le président consulte le conseil.

On demande l'ajournement.

Lesage-Senault, *Salicetti*, *Arèna*, *Chalmel et une foule d'autres membres* réclament l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix, et est rejeté à une forte majorité.

L'ajournement est mis aux voix et adopté.

Plusieurs voix. A jour fixe.

Polycarpe Constant. Vous venez d'adopter à l'égard des élections des Bouches-du-Rhône, des formes assez inusitées.... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. On a toujours imprimé ces rapports.

Constant. Les élections des Bouches-du-Rhône ont eu cette année ce singulier privilege, qu'on n'a pas encore prononcé sur leur régularité; deux mois après leur date, on s'est appuyé pour obtenir encore un ajournement, sur un fait évidemment faux. Il n'y a point eu deux rapports sur ces élections, il n'y en a eu qu'un; c'est celui que vous venez d'entendre. Je ne réclame pas contre votre décision, quoique depuis deux mois on eût dû prononcer, et quoiqu'il soit bien constant qu'ici on a moins en vue la légalité ou l'illégalité de l'opération que son résultat. Vous prononcez l'ajournement, je demande au moins qu'il ne se prolonge pas: je le réclame à 24 heures après la distribution.

Plusieurs membres. Trois jours après....

Une voix. Dites plutôt trois ans....

Marquézy. On prend occasion de toute espece d'incident pour retarder la décision qu'on a à prendre sur les élections des Bouches-du-Rhône. Je demande qu'on arrête que la distribution du rapport aura lieu dans trois jours, et la discussion 24 heures après.

Le conseil prononce l'ajournement 24 heures après la distribution.

Le conseil entend la lecture d'une pétition, dans laquelle on invite le corps législatif à déclarer sur-le-champ ouvertes les successions des émigrés. Pour en faire sentir la nécessité, le pétitionnaire cite l'exemple d'une parente du ci-devant duc de Villeroi, qui, bien qu'émigrée de son aveu même, a su obtenir un certificat de non-inscription sur la liste des émigrés, en taisant une partie de ses noms, et en se qualifiant seulement femme Gontaut. A l'aide de ce certificat, elle s'est mise en possession de 200 mille francs de revenus, dont la république devrait jouir.

Renvoyé au directoire, et à la commission relative aux biens des émigrés.

Un membre dénonce un écrit royaliste, intitulé: *Deux mots au directoire, par le chevalier....., de l'ordre royal de Saint-Louis, capitaine du génie à l'armée du prince de Condé, et chef pour le roi dans la Vendée*.

Cet écrit contre-révolutionnaire est, dit l'opinant, répandu avec profusion dans les pays méridionaux, et c'est un procès en forme intenté à la révolution.

L'opinant se disposait à en lire quelques passages; mais le conseil, sans en entendre la lecture, ordonne le renvoi au directoire par un message.

Riou, par motion d'ordre, rappelle l'état de la législation actuelle sur les armemens en course, sur les droits des neutres et sur les prises maritimes.

Il demande, 1° que la commission de marine présente un projet général et complet de législation sur cette matiere;

2°. Qu'on discute, primedi prochain, la question de savoir si les prises seront jugées administrativement ou par les tribunaux.

Cet avis est adopté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 16 MESSIDOR.

Les administrations centrales de Jemmappes, de Seine et Oise, l'administration du canton de Richelieu et des républicains de Saint-Hypolite, département du Gard, félicitent le conseil sur le nouveau triomphe que la république a remporté dans les derniers jours de prairial. Ils invitent le conseil à poursuivre les traîtres et les dilapidateurs, et à ne point sortir des bornes de la constitution de l'an 3 qu'ils jurent de maintenir.

Le conseil ordonne la mention de ces adzesses au procès-verbal.

Faure, *de la Haute-Loire*, fait approuver une résolution du 9 floréal, qui maintient la commune du Puy, département de la Haute-Loire, dans la possession de la maison, jardin et dépendances du ci-devant prieuré de Saint-Pierre-le-Monastier.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 22 germinal relative aux hospices civils.

Pijoux combat la résolution comme trop générale et trop impérative dans ses dispositions; il pense que dans les grandes communes où il a été établi des octrois de bienfesance, il est possible que l'on fasse fournir aux hospices toutes les choses qui leur sont nécessaires, par adjudication au rabais; mais il ne pense pas qu'il en puise être de même dans les communes où l'octroi de bienfesance n'est point établi, parce que ces hospices n'auront point toujours à leur disposition des fonds pour acquitter les engagemens qu'ils auront contractés; dans presque tous les hospices du second ordre, dit-il, l'approvisionnement est abandonné à la probité et à la sagesse des administrateurs; pourquoi mettre entre eux et les pauvres, des compagnies de fournisseurs? Si vous avez confiance dans ces administrateurs, pourquoi ne leur laisseriez-vous point la liberté des achats? surtout lorsque, comme dans plusieurs communes, la détresse des hospices empêche qu'on ne trouve des fournisseurs, et qu'il faut acheter les denrées en détail et à fur et mesure de la consommation.

L'opinant présente ensuite des vues sur le remplacement des biens des hospices. Il voudrait qu'on leur donnât, en place des biens qu'ils ont perdus, des rentes foncieres sur particuliers, et que jusqu'à ce qu'ils eussent reçu la totalité de la somme dont ils ont été privés, on y pourvût par les produits de l'octroi municipal dans les communes où il est établi, ou par des centimes additionnels aux contributions directes.

Porcher défend la résolution. Il trouve qu'elle garantit le patrimoine des pauvres plus que n'aurait pu le faire une administration collective, surveillée par deux autorités; qu'elle a sagement fait d'ôter aux bureaux centraux la surveillance de l'administration de ces hospices; surveillance que le nombre de leurs autres attributions n'aurait point permis à ces autorités d'exercer d'une maniere avantageuse pour les pauvres. Il approuve qu'on ait exclusivement chargé les commissions administratives de l'admission des indigens dans les hospices et de leur renvoi. C'est le moyen, dit-il, de rendre cet établissement avantageux à ceux-là seuls qui méritent d'y trouver place, et d'empêcher que, comme cela a eu lieu jusqu'à présent, ce soit les listes faites par le ministre Benezeck qui ouvrent l'entrée de ces maisons, et qu'on ne préfere les objets de la faveur aux peres et meres des défenseurs de la patrie.

L'article VII qui attribue aux commissions administratives la nomination et le renvoi des employés des hospices, est conforme à la raison. Personne n'a plus d'intérêt que les membres des commissions administratives à s'associer et à conserver des gens capables. Il est conforme à la loi de fructidor, dont on ne se serait sûrement jamais écarté, si l'on n'avait voulu paralyser les commissaires, maintenir les abus existans, en appliquant aux employés des hospices les articles de la constitution relatifs à la destitution des magistrats; si l'on n'avait demandé l'approbation du directoire sur des choses qui n'en étaient point susceptibles, et si, contre le voeu de la loi, on avait voulu employer l'entremise des bureaux du ministre.

L'article VIII qui ordonne l'adjudication au rabais de toutes les fournitures nécessaires aux hospices, est conforme aux intérêts des pauvres, et a pour but d'éviter les marchés clandestins, d'anéantir à Paris ces transactions sourdes faites pour plusieurs années sans le consentement des trois autorités appelées par la loi pour surveiller le patrimoine des pauvres; il a pour but enfin de proscrire le système des entreprises, dont il n'est pas hors de propos de donner une analyse.

Ce système forcerait la nation la plus généreuse et la plus bienfesante de l'Univers, à se reposer sur des compagnies de finances, de l'acquit envers les malheureux d'une dette aussi chere que sacrée. Il suffira de considérer ce système avec les finances de l'état et l'intérêt des hospices, pour sentir qu'il ne peut être conservé. En effet, quelle odieuse profession, quelle odieuse industrie n'est-ce pas que celle d'hommes qui s'enrichissent en spéculant sur la vie et sur la santé de leurs concitoyens? inutilement dit-on que ces compagnies sont dirigées par des hommes pleins de philantropie; je demanderai quelles larmes elles ont déjà séchées, dans quelle partie de la France on s'est ressenti de leurs bienfaits? ne sait-on pas que pour ces associations l'intérêt est la base de la morale? Les hôpitaux de Paris auraient manqué de tout comme les autres, si l'octroi de bienfesance n'était pas venu réveiller dans les entrepreneurs ce prétendu sentiment de philantropie. Qui de nous n'est point effrayé de voir des compagnies financieres chargées de remplir envers les malheureux des fonctions paternelles? Qui de nous n'est pas effrayé de voir d'avides spéculateurs à la place des bienfesans disciples de Vincent de Paul? Qui de nous voudrait d'un ordre de choses qui rendrait les hospices, étrangers aux citoyens honnêtes? A qui persuadera-t-on que ces entrepreneurs préféreront l'estime du peuple à leur avarice? Qu'ils inspireront à leurs employés les sentimens de bienveillance, plutôt qu'ils ne leur suggéreront des calculs d'intérêt? Qui nous assurera que ceux-ci écouteront la voix de la pitié plus qu'ils ne saisiront l'occasion de s'enrichir eux-mêmes? D'assez grands maux sont autour de ceux que le besoin assiége; veillons à la garde du faible, et quelle que soit sa vertu, ne le plaçons pas dans une position telle qu'il soit obligé ou de renoncer à son honneur, ou de mépriser l'honneur pour pourvoir aux besoins de sa famille.

Si la commission des hospices s'était bornée à donner à ses entrepreneurs la fourniture des objets nécessaires aux maisons hospitalieres, pour des prix déterminés, on pourrait ne point blâmer si sévérement ses traités; mais qu'on ait donné aux entrepreneurs l'administration des hospices; qu'on les ait chargés seuls de pourvoir aux besoins de ces maisons; qu'on leur ait laissé des essaims d'employés; qu'on les ait soumis au pouvoir et à la censure d'un seul homme qui, à force d'intrigues, de calomnies, de corruption, pourra se laisser fléchir, voilà ce qui est contraire au sentiment de l'humanité et de la démocratie; voilà ce qui ferait bientôt réaliser, de la part des malheureux renfermés dans les hospices, cette terrible imprécation d'une déesse aux Troyens: *Acheronta movebo*.

Pour prouver combien est désastreux le système des entreprises, Porcher parle d'un mémoire imprimé, dans lequel on a rendu compte des manœuvres employées par une de ces compagnies, pour vendre de la viande corrompue. Il ajoute que lorsqu'il est entré dans l'administration des hospices de Paris, les employés de l'administration étaient vendus aux fournisseurs, qu'il les a crus nommés et salariés par ceux-ci, quoiqu'ils fussent nommés par la commission des hospices et salariés par ces maisons. Je connais, dit-il, quelques-uns de ces entrepreneurs sous des rapports avantageux; mais j'aurais bientôt banni cette opinion, si leur intérêt personnel pouvait les aveugler au point de ne pas avouer toute l'immoralité du système de ces entreprises. J'ai prouvé que ce système était destructif de la morale publique. Je vais prouver maintenant que loin de présenter une économie certaine, comme le dit l'arrêté du ministre de l'intérieur du 9 ventôse, en se fondant sur l'exemple de l'Angleterre et sur un mémoire de l'académie des sciences de Paris, cette maniere de fournir aux besoins des hospices est ruineuse pour les besoins de l'état.

Sous la régie, dit-on, les hospices coûtent 6 millions; sous les entrepreneurs, ils n'en coûteront que 5 ou à peu près, et l'on fera une économie de 810,560 fr. Mais l'un des derniers administrateurs des hospices, qui connaît parfaitement cette matiere, a calculé les réductions qu'il était possible de faire sur la dépense, a démontré qu'elle ne s'élevait point à 6 millions, tandis qu'avec les entrepreneurs, la totalité du service coûtera 6 millions 400 mille fr., dont déjà 800 mille fr. pour le seul prix des farines. Si la commission eût été secondée, elle eût, avec le million de fonds disponibles, suffi au service de l'an 7 beaucoup mieux qu'il n'a été fait, et elle aurait eu beaucoup de latitude avec un fonds de 5 millions. La vérité de ces assertions prendra un grand degré d'évidence pour vous, lorsque je vous ferai connaître une soumission apostillée par le ministre, relativement à l'offre faite par les freres Benezech, négocians, rue des Mauvaises-Paroles, et remise au citoyen Moulinot dans les premiers jours de pluviôse; si vous joignez à cela les bénéfices que la compagnie Lenoir a faits sur les farines, vous n'aurez pas de peine à croire que l'administrateur Lemoine a été loin de rien hasarder, en disant que les entreprises coûteraient à l'état 1400 mille fr. de plus que la régie.

Les auteurs du système d'entreprises croiront-ils répondre avec des calomnies contre les membres de la commission administrative des hospices? Il m'appartient à moi, qui suis entré dans cette commission à l'époque où je ne pouvais plus participer à aucun marché, de rendre justice à la vérité; je déclare que tous les membres de cette commission y ont laissé une réputation de probité et un souvenir sans tache, et que, si quelquefois on a eu à se plaindre des fournitures, quant à la qualité et au prix, on ne l'a dû qu'à l'influence des bureaux du ministre. Quant au pain, j'ai déjà dit que le marché en avait été consenti à la compagnie Lenoir: le ministre s'était plaint de cette fourniture avant que le marché fût passé; il a nié ce qu'a dit notre collegue Jouenne, qu'on avait offert à 35 fr. le sac de farine qu'il a payé 46 fr. 50 cent.

J'ai lu le message du directoire, les notes qui y étaient jointes, et je me suis convaincu que

le 29 fructidor, dans un tems de paix, lorsque rien n'annonçait encore la rigueur de l'hiver, ni ne pouvait faire craindre le renchérissement des blés, on a passé le marché dont je vous parle, et on ajoute même qu'au prix énorme de 46 fr., il a été ajouté une prime à ce sujet.

Le chef de division a été, pour ainsi dire, le seul administrateur des hospices, et c'est à lui qu'il faut imputer toutes les fautes qui ont été faites. Il est possible qu'il n'ait point communiqué au ministre la lettre par laquelle le citoyen Robert offrait de fournir, à crédit, à 35 francs, la farine qu'on a payée 45 et 46 fr. Mais le marché n'aurait pas été passé, si le ministre avait interrogé son chef de bureau, et lui eût demandé s'il n'avait pas été fait d'offres plus avantageuses que celle de la compagnie Lenoir. D'ailleurs la commission administrative lui fit, par mon organe, un rapport dans lequel elle lui exposait la lésion qui résulterait de ce marché pour les hospices. Ce rapport ne produisit aucun effet. S'il n'y a à reprocher au ministre François qu'une aveugle prévention, son successeur, le citoyen Quinette, puisera, dans les reproches qu'on fait à son prédécesseur, des motifs pour se mieux entourer que lui.

Porcher analyse ensuite les autres articles de la résolution et les justifie tous. Il termine en votant pour la résolution.

Appert et *Chassiron* font quelques observations sur les articles de détail.

Le conseil ferme la discussion et approuve la résolution.

En voici le texte :

Art. Ier. Les administrations municipales continueront d'avoir la surveillance immédiate des hospices civils établis dans leur arrondissement, et de nommer les commissions administratives établies par la loi du 16 vendemiaire an 5.

II. Dans les communes où il y a plus d'une administration municipale, ces commissions continueront d'être nommées par l'administration centrale du département.

III. La nomination des commissions administratives faites par les administrations municipales, sera soumise à l'approbation de l'administration centrale. Les contestations qui s'éleveraient à ce sujet seront décidées par le ministre de l'intérieur.

La nomination desdites commissions, faite par les administrations centrales, conformément à l'article précédent, sera soumise à son approbation.

IV. Les membres des commissions administratives sont renouvellés aux mêmes époques et dans la même proportion que les administrations municipales. Ils peuvent être continués indéfiniment.

Ce renouvellement aura lieu dans la premiere décade, après l'installation des administrations centrales.

V. Toute destitution prononcée contre un ou plusieurs membres de ces commissions, n'aura son effet qu'autant qu'elle sera approuvée par l'administration centrale, et confirmée par le ministre de l'intérieur.

Jusque-là il ne pourra être procédé à aucun remplacement.

VI. Les commissions sont exclusivement chargées de la gestion des biens, de l'administration intérieure, de l'admission et du renvoi des indigens.

VII. Les employés des hospices seront à la nomination des commissions ; ils pourront être remplacés par elles.

VIII. Tout marché pour fourniture d'alimens, ou autres objets nécessaires aux hospices civils, sera adjugé au rabais dans une séance publique de la commission, en présence de la majorité des membres, après affiches mises un mois avant la publication, à peine de nullité. L'adjudicataire fournira le cautionnement qui sera déterminé dans le cahier des charges. Le marché n'aura son exécution qu'après avoir été approuvé par l'autorité qui a la surveillance immédiate.

IX. Les comptes à rendre par le receveur aux commissions, seront transmis par elles, dans le délai de trois décades, avec leur avis, à l'administration qui exerce la surveillance immédiate. Les commissions rendront elles-mêmes, à cette administration, compte de leur gestion tous les trois mois.

X. Tout arrêté pris par les commissions sera adressé dans la décade à l'administration exerçant la surveillance immédiate.

XI. Ceux relatifs à la partie du service journalier auront leur exécution provisoire.

XII. L'administration qui a la surveillance immédiate, statuera sur tous les arrêtés soumis à son approbation dans le délai de deux mois.

XIII. Le directoire fera introduire dans les hospices des travaux convenables à l'âge et aux infirmités de ceux qui y sont entretenus.

XIV. Les deux tiers du produit du travail seront versés dans la caisse des hospices ; le tiers restant sera remis en entier aux indigens, soit chaque décadi, soit à la sortie, suivant les réglemens qui seront faits par les commissions administratives.

XV. Les biens-fonds des hospices seront affermés de la maniere prescrite par les lois.

Les maisons non affectées à l'exploitation de biens ruraux pourront être affermées par baux à longues années ou à vie, et aux encheres en séance publique après affiches ; ces baux n'auront d'exécution qu'après l'approbation de l'autorité chargée de la surveillance immédiate.

XVI. Sur la demande des administrations centrales, le directoire exécutif proposera au corps législatif les réunions d'hospices dans les lieux où il y en aurait plusieurs, et lorsque l'utilité en sera reconnue.

XVII. Il n'est point dérogé aux dispositions des lois antérieures, en ce qu'elles ne sont pas contraires à la présente.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 17, du conseil des cinq-cents, Castain a proposé de suspendre, à dater du 1er de ce mois, jusqu'à la paix définitive, le supplément d'indemnité de 330 fr. par mois accordé aux représentans du peuple.

La proposition a été adoptée à l'unanimité, après l'urgence déclarée.

Poullain-Grandprey fait un rapport sur le mode de levée de l'emprunt forcé. Il a proposé de le lever dans une proportion progressive, d'après les cotes des contributions fonciere, mobiliere et somptuaire ; d'assujettir à une cote triple les ascendans d'émigrés et les ex-nobles, d'affecter les domaines nationaux au remboursement, d'ordonner le paiement en six obligations payables de deux mois en deux mois.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

LIVRES DIVERS.

Compte rendu à la commission du Panthéon-Français, par le cit. Peyre, de l'institut national, membre de cette commission, des travaux qu'il a faits sur l'état du dôme et des moyens qu'il a proposés pour consolider cet édifice, in-4° grand papier, avec six planches ; prix br. 2 fr.

A Paris, chez Didot, libraire, rue de Thionville, et chez Magimel, libraire, quai des Augustins, près le Pont-Neuf.

Le Courrier des adolescens, 2e année, nos 5 et 6. Il paraît le 15 de chaque mois un numéro de cet ouvrage.

On souscrit rue de Vaugirard, n° 1201, derriere l'Odéon.

Collection des livres élémentaires. Premiere livraison : *Les merveilles du corps humain* ; par Jauffret, 1 vol. in-18.

Prix, 1 fr., et franc de port 2 fr.

Deuxieme livraison. *Dictionnaire étymologique de la langue française*, à l'usage de la jeunesse ; par Jauffret, 2 vol. in-18, de 334 pages.

Prix, 3 fr., et franc de port, 4 fr.

A Paris, chez Dugour et Durand, libraires, rue et maison Serpente.

Nous pensons que cette nouvelle production du citoyen Jauffret, est une des plus utiles qui soient sorties de sa plume. Elle intéressera tous ceux qui veulent étudier la langue avec fruit, et tous ceux aussi qui ne liront cet ouvrage, que pour se distraire et pour prendre, en passant quelques connaissances sur l'origine de certains mots que nous prononçons mille fois, sans nous douter des élémens qui les composent.

Le jeune Philosophe, traduit de l'anglais, de Charlotte Smith, 3 vol. in-12, avec fig. ; prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. 5 déc. pour les départemens.

La caverne de la mort, traduit de l'anglais par L. F. Bertin, 1 vol. in-12, avec figures ; prix, 1 fr. 5 déc. pour Paris, et 1 fr. 8 déc. pour les départemens.

Franz ou *le Chasseur*, 2 vol. in-12, avec fig. prix, 3 fr. pour Paris, et 3 fr. 7 déc. 5 cent. pour les départemens.

Histoire de Ned Evans, traduite de l'anglais, 4 vol. in-12, ornés de jolies gravures ; prix, 6 fr. et 9 fr.

L'église de St. Siffrid, traduit de l'anglais par L. F. Bertin, 5 vol. in-12, avec fig. ; prix, 7 fr. 5 déc. et 10 fr.

Barnwell, roman traduit de l'anglais ; 3 vol. in-12, avec figures ; prix, 5 fr. pour Paris, et pour les départemens 6 fr. 5 déc. franc de port.

L'Aveugle de la montagne, un vol. in-12 de près de 300 pages, caractere de cicero ; prix, 2 fr. pour Paris, et 2 fr. 6 déc. pour les départemens.

Mémoires de mistriss Bellamy, actrice du théâtre de Covent-Garden, traduit de l'anglais sur la 4e édition par J. V. Benoit, 2 vol. in-8° avec fig. et portrait ; prix, 5 fr. pour Paris, et 7 fr. 5 déc. pour les départemens.

Voyage à Naples et en Toscane, avant et pendant l'invasion des français en Italie, par N. Brooke, commissaire du gouvernement, traduit de l'anglais, 1 vol. in-8° ; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez H. Nicolle, libraire, rue du Bouloy, n° 56.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 17 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	57 3/4	58 3/4
Hambourg	194	191
Madrid	. . . .	
—— Effectif	15 2 6	14 15
Cadix	. . . .	
—— Effectif	15 2 6	14 15
Gênes	98 1/2	96 1/2
Livourne	107	106
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... au p. à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr.
Tiers consolidé	10 fr. 88 c.
Bons deux tiers	86 c.
Bons trois quarts	80 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	67 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Mur mitoyen* ; la 3e représentation *du Concert aux éléphans*, et *Rabelais.*

Théatre des Troubadours, provisoirement au Théatre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui la 2e repr. de *Colin-Maillard ; les deux Journalistes*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *Robert, chef des brigands*, drame en 5 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 289. *Nontidi, 19 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 9 messidor.

Le roi et la reine de Prusse sont passés ici venant de Hanau, pour aller à Darmstadt visiter le landgrave. Ils sont repassés le 7, pour retourner à Hanau. Aujourd'hui ils viendront assister au bal que les négocians de la ville doivent leur donner; le 11, ils partiront pour retourner à Berlin.

Les dernieres nouvelles qui nous sont parvenues de Constantinople, ne parlent plus du retour de Bonaparte en Egypte, ni de la suite des événemens militaires qui ont eu lieu en Syrie. Ce silence donne une vraisemblance de plus aux détails contenus dans une lettre publiée par la gazette de Cassel, et qui, écrite par un négociant allemand qui se trouvait à Alep le 21 floréal, annonce les progrès des français en Syrie et en Palestine, ainsi que la défaite des armées de Dgezzar, pacha.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 messidor.

Tous les yeux dans ce moment sont fixés sur le roi de Prusse. Le bruit courait hier dans la ville que ce prince était entré dans la Gueldre à la tête d'une armée : que sa présence faisait fuir partout les patriotes, et que des insurrections en faveur des orangistes se propageaient dans toute la république batave. Cette nouvelle avait été apportée, disait-on, par quelques-uns de nos croiseurs qui venaient de quitter la Hollande. — Est-elle crue de nos ministres, ou ne l'est-elle pas? c'est ce que nous ignorons. Ils parlaient dernièrement comme s'ils espéraient de forcer le roi de Prusse à prendre part à la guerre; et peut-être croient-ils maintenant qu'ils y ont réussi. Mais ceux qui ne sont pas de cet avis regardent cette nouvelle comme fausse, ou croient que si elle est vraie, le roi de Prusse n'est entré en Hollande, que pour la protéger contre l'invasion dont elle est menacée de la part des Anglais eux-mêmes.

Sa majesté prussienne a dû savoir qu'il importait à sa propre sûreté que le système des conquêtes révolutionnaires de la France fût arrêté dans ses progrès; mais elle doit sentir aussi que les triomphes non interrompus de l'Autriche ne seraient pas moins préjudiciables à sa tranquillité. Elle a également à redouter les succès complets des deux partis belligérans. Son rôle est très-difficile à jouer. Il était visiblement de son intérêt, il y a quelques mois, d'attaquer la France. Aujourd'hui que la scene a changé, l'intérêt de ce roi demande qu'il assiste la république française.

Le régiment des hussards de Sheckler a été retiré des environs de Rastadt. Le colonel Barbaczy est encore en prison.

Un papier ministériel et un autre pensent maintenant qu'il est probable que la flotte française aura débarqué seize mille hommes à Livourne. On n'a pas entendu dire que lord Saint-Vincent fût de ce côté.

On a arrêté dernièrement dans les environs de Rome, un nommé Bivilacqua, qui avait répandu le bruit de la déroute de la flotte française, ayant à bord Bonaparte. Cet aventurier se plaisait à imaginer des insurrections contre les français dans toutes les parties de l'Italie.

Vendredi dernier, dix bâtimens arrivés de Dublin à Liverpool, y ont débarqué les régimens de milice de Warvick, de West-Suffolk et de Leicestershire. Le duc de Rutland arriva le lendemain sur le yacht *le Dorset*, ayant beaucoup d'officiers à sa suite.

On dit que le cabinet de Vienne se propose, dès que les troupes impériales auront pénétré en France, de faire circuler un manifeste, par lequel on proposera le rétablissement de la monarchie; on prometra oubli du passé et amitié pour l'avenir, à tous ceux qui, à une époque déterminée, auront abandonné les étendards de la rébellion, pour passer sous ceux du prince légitime, et on s'engagera à indemniser les acquéreurs de biens nationaux, de quelque nature qu'ils soient, des pertes que le changement de système en France, pourra leur faire éprouver, On sait ce que valent ces promesses.

Les forces du Rajah de Travancore ont été augmentées d'un bataillon d'infanterie européanne, et d'un autre de cypaies.

On apprend, par des avis récens, qu'on a rassemblé dans le pays de Cherical une grande quantité de jeunes bœufs et d'autres bestiaux, et que 35 bœufs chargés d'artifices sont arrivés à Cuddi-Mady, à quinze milles nord de Boroor.

L'abbé Barruel a réussi à rendre les francs-maçons suspects ici, quoique leur conduite, de l'aveu même de cet ex-jésuite, n'ait rien de répréhensible.

Du 3 messidor.

Comme le tems est beau, et qu'il n'y a pas d'obstacle apparent, on est très-surpris que les malles de Hambourg, qu'on attendait, ne soient pas encore arrivées. La nouvelle de l'entrée du roi de Prusse en Hollande est crue par beaucoup de gens; mais nous ne sommes pas de ce nombre. La malle arrivée hier matin de Dublin, n'a rien appris d'intéressant.

Le bruit de la dissolution prochaine du parlement d'Irlande, est encore contredit; mais M. Barrington, dans une seconde adresse aux électeurs de Dublin, après les avoir remerciés de la réception flatteuse qu'ils lui ont faite, les invite à n'être pas dupes de la persévérance avec laquelle on répand que la dissolution du parlement n'est pas probable. On a certainement intention de proposer de nouveau l'union. Le parlement actuel a défendu avec noblesse l'indépendance de l'Irlande, et il est impossible que le même parlement puisse jamais abjurer ses propres principes.

Une lettre de Galway, en date du 23 prairial, marque que tous les plans des brigands qui coupaient les jarrets aux bestiaux sont entiérement connus. Ils ont été surpris derniérement à table, et ont été conduits ici pour y être jugés par la cour martiale, qui est encore assemblée.

Du 4 messidor.

Les deux malles de Hambourg sont enfin arrivées hier au soir; elles ont apporté la confirmation officielle de la prise de Turin. La garnison de la citadelle paraît très-faible, et on pense qu'elle ne peut pas faire une longue résistance. La reddition de cette forteresse sera un événement de la plus grande importance; non-seulement elle ouvrira au roi de Sardaigne le retour dans ses états, mais encore elle mettra entre les mains des coalisés une des plus fortes places de l'Europe.

La nouvelle de l'entrée du roi de Prusse en Hollande se trouve, comme nous l'avons pensé, destituée de fondement. Mais on assurait hier, avec une nouvelle confiance, qu'il allait pénétrer dans ce pays, pour arracher les Provinces-Unies au joug de France. On suppose que le roi de Prusse a reçu pour cela un subside considérable, ainsi que le landgrave de Hesse-Cassel.

Pour nous, nous ne croyons pas plus cette nouvelle, que nous n'avions cru la premiere.

On ne sait encore rien ici des opérations de Macdonald. Les coalisés ne sont pas sans inquiétude de ce côté. Ils y ont fait passer des forces considérables, ce qui prouve qu'il ne sera pas aussi facile qu'on l'avait pensé, de prendre ce général et son armée.

S'il est vrai que seize mille hommes aient été débarqués de Toulon à Livourne, on doit en conclure que les français ont quelques projets d'attaque du côté de la Basse-Italie; mais il n'est pas probable qu'ils y réussissent.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 14 messidor.

Des lettres d'Arau, du 10 de ce mois, nous apprennent qu'il ne s'est encore rien passé à l'armée. Massena, qui avait fait une tournée à Bâle, est de retour au quartier-général de Lensbourg. Ce général emploie beaucoup d'activité et d'énergie pour attaquer prochainement l'ennemi. L'avant-garde, commandée par le général Walther, est postée à une lieue de Zurich, à Diedikom et Alfstetten; elle occupe une très-bonne position sur les hauteurs qui dominent pour ainsi dire la ville de Zurich. Le gros de l'armée se trouve placé à une lieue environ derriere l'avant-garde, sur la rive gauche de la Limmath, la droite sur l'Albis, le centre dans les environs de Baden, et la gauche au confluent de l'Aar et de la Reuss, et de-là jusqu'aux bords du Rhin.

Le corps du général Lecourbe forme une partie séparée de cette armée. Il a reçu 4 à 5 mille hommes de renforts dès qu'on a appris que les autrichiens ont détaché une forte colonne de troupes sur Einsiedeln et Glarus. Lecourbe est chargé de couvrir tout le pays entre Zug, le lac des quatre cantons, l'Underwald et l'Oberland. Il a demandé et obtenu quelques compagnies d'artillerie volante. Il communique, par le Mont-Gemmi, avec le corps de troupes posté dans le Valais, qui s'est maintenu dans toutes ses positions, et a repoussé la colonne du colonel prince de Rohan, réunie aux rébelles du Valais, jusqu'à Gaur.

Le général Turreau, ci-devant commandant du Valais, remplace le général Lorge dans le commandement du Valais, et ce dernier retourne à l'armée devant Zurich. Le général Ruby, qui a commandé à Berne, s'est rendu dans les environs de Morat pour y organiser un corps de troupes qui vient de l'intérieur.

Les autrichiens postés sur le Saint-Gothard y sont en très-petit nombre. Avec quelques renforts, le général Turreau pourrait bien s'avancer du haut Valais, et reprendre cette position importante.

Il n'est plus question d'attaques sur le Saint-Plomb et le Saint-Bernard, depuis que l'armée d'Italie s'est avancée de nouveau sur le Pô. Toutes les troupes qui menaçaient les frontieres méridionales de la Suisse se sont rendues en grande diligence sur le Pô.

Hier le général Legrand a fait une reconnaissance générale sur toute la ligne. On a fait quelques prisonniers, entre autres un officier autrichien, qui connaît parfaitement tout le pays, et qui nous a fait beaucoup de mal.

Il est question de raser les maisons nouvellement construites à Kehl.

Il est absolument faux que les fortifications d'Auenheim soient rasées, comme on en avait répandu le bruit. Il paraît que les Autrichiens projettent une entreprise sur Kehl; mais ils seront reçus de la maniere accoutumée.

Angers, le 14 messidor.

Hier, une compagnie de chasseurs de la 28me légere, réunie à une quarantaine de gardes nationaux de Cholet, s'est rendue à Beaupréau, accompagnée de six gendarmes. Arrivés dans cette commune, on leur a dit que les brigands n'y étaient plus. Sur cette réponse, les gendarmes ont conduit leurs chevaux à l'écurie; ils n'y ont pas plutôt été, que les brigands, au nombre d'environ 150, sont sortis d'une masure où ils étaient cachés, ont investi l'écurie, et tué deux gendarmes qui pansaient les chevaux, qu'ils ont emmenés au nombre de six. La troupe avertie a couru aux armes, et fondu sur les brigands, qu'elle a poursuivis pendant une heure. Plusieurs ont été tués, et ils ont eu un grand nombre de blessés. De notre côté, un gendarme a été blessé et deux tués dans l'écurie; nous avons aussi un chasseur à regretter.

Une lettre récente de Cholet, annonce la mort de 18 brigands, dont un chef.

Entre Nozai et Nord, département de la Loire-Inférieure, les brigands ont été battus; 22 d'entre eux sont restés sur le champ de bataille, 20 ont été faits prisonniers.

A Montbusson, quatre brigands ont été surpris dans une maison où ils s'étaient endormis : on les a conduits devant le juge de paix du canton de la Roussiere. On assure qu'ils avaient offert 50.000 francs aux carabiniers qui les ont arrêtés, pour être relâchés, ce qui fait présumer que ce sont des chefs.

A Saint-Herblon, trois chouans ont été tués.

Paris, le 18 messidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, ministre de la guerre, aux armées.

Soldats de la patrie,

Le directoire exécutif vient de me confier le département de la guerre. L'espérance, la ferme volonté de remédier à vos maux ont seules pu déterminer mon acceptation.

J'ai vu vos privations cruelles; vous savez si je les ai partagées. Peut-être dois-je au suffrage de votre propre estime celui que je reçois en ce moment. Cette pensée me soutiendra dans mes travaux.

Je jure de ne point avoir de repos que je ne sois parvenu à vous procurer du pain, des habits, des armes. Vous, camarades, vous jurez que nous terrasserons encore ensemble la monstrueuse coalition..... Nous tiendrons nos sermens.

On annonce que le citoyen Bourdon, ancien chef de bureau de la marine, vient d'être nommé à ce ministere.

— On travaille avec la plus grande activité à fortifier Juliers.

— Le prix exorbitant auquel l'Angleterre vend le sucre et le café, en a beaucoup diminué la consommation en Prusse.

— Ce n'est pas en qualité de secrétaire-général, mais pour lui confier une des divisions du département de la guerre, que le général Bernadotte a appelé près de lui le citoyen Miot.

SPECTACLES.

L'Entrée dans le monde, ouvrage nouveau du citoyen Picard, doit et peut être jugé avec la sévérité que comporte une production en cinq actes et en vers, destinée au Théâtre français. En nous livrant à l'examen de cet ouvrage, donné au théâtre de la Cité et joué d'une maniere satisfesante, nous n'aurons à nous défendre que d'un sentiment, celui d'une prévention favorable et de l'intérêt que nous inspirent les premieres productions de son auteur : prévention, intérêt que nous croyons manifester; même en disant qu'après *Médiocre et Rampant*, nous attendions un ouvrage plus fort que nous paraît l'être *l'Entrée dans le monde*.

En fixant l'attention sur l'ensemble de l'ouvrage, et sur la nature des moyens qui y sont employés, on serait tenté de croire que l'auteur aurait dû l'intituler : *un Provincial à Paris*, et non *l'Entrée dans le monde*. Ce dernier titre en effet annonce et promet les ressorts du plus haut comique, le ton le plus élevé, des tableaux dessinés à grands traits, des développemens étendus, des situations fortes, des caracteres vigoureusement tracés, et surtout un mérite de style égal à la hauteur d'une telle conception dramatique.

Quoi qu'il en soit, *l'Entrée dans le monde* a réussi. Sa premiere représentation a excité de vifs applaudissemens, et n'a éprouvé que de légers momens de défaveur; quelques corrections ont suffi pour n'attirer aux représentations suivantes que les témoignages d'une approbation générale. Nous essaierons, en nous livrant à son examen, de donner une idée exacte de sa marche.

Thérigny, jeune et riche héritier; Fabrice, son compagnon dès l'enfance et son ami; Sophie, sœur de Fabrice, promise à Thérigny; voilà les trois personnages qui entrent au même instant dans une carriere nouvelle pour eux. C'est une idée heureuse que d'avoir fixé le même moment pour tous les trois; les contrastes dans leur conduite seront plus marqués; la différence des sentiers qu'ils vont suivre sera plus sensible.

Fabrice est moins fortuné que son ami; mais il a plus d'expérience, de modération et d'habitude des hommes. Aussi se demande-t-on comment il amene sa sœur et son ami à Paris, pour y demeurer chez une tante dont la fortune est en apparence brillante, mais qu'il sait avoir changé de nom, et sur les habitudes et les moyens d'existence de laquelle il est étonnant qu'il ne soit pas mieux informé.

Cette tante vit à Paris des produits du jeu. Son but principal est de marier sa fille Aglaë à quelqu'homme riche, pour la séduction duquel tous les moyens sont bons. Déjà un jeune homme, nommé Clermont, n'a été retiré du précipice que par les soins et la fermeté de son pere. C'est cette avanture scandaleuse qui a fait prendre à la tante de Fabrice le nom de madame Saint-Allard, au lieu de celui de Remy qu'elle portait. A leur arrivée, les jeunes gens sont reçus; les deux parens en protégés, Thérigny en millionnaire, et déjà c'est sur lui que la mere d'Aglaë fonde ses plus cheres espérances. Elle allait se brouiller avec un intrigant, nommé Dablanville, et le chasser de chez elle. Dans une scene très-plaisante, elle reconnaît que cet homme lui peut être utile; ils se réunissent par les liens d'un intérêt commun. L'hymen d'Aglaë avec l'héritier sera le fruit de leur honteux accord.

L'intrigant se présente devant Thérigny; mais quels sont ses moyens, ses titres à la confiance? sous quels dehors se présente-t-il? Son éducation est soignée, ses manieres sont distinguées, son ton est déjà celui d'un homme auquel les habitudes de la bonne compagnie sont familieres; comment, au premier coup-d'œil ne juge-t-il pas l'homme à qui il a affaire? Toute son erreur devrait aller jusqu'à donner sa bourse à un malheureux qui ne prend pas la peine de dissimuler combien il en a besoin; mais ce n'est point sa bourse que Thérigny offre, c'est sa confiance entiere, c'est son amitié qu'il donne. Il ira bientôt jusqu'à préférer la société de l'inconnu porteur, sur sa seule mine, de la plus mauvaise recommandation, aux doux entretiens de Sophie, à l'amitié de son frere, aux conseils de Clermont, ami éclairé, auquel ils sont tous trois recommandés pour leur éducation. Ce Clermont est précisément le pere du jeune homme, dont sous son premier nom, madame Saint-Allard, avait voulu surprendre la crédulité.

Nous le répétons, les dehors sous lequel se présente l'intrigant, nous paraissent répandre sur l'intrigue une invraisemblance qui lui nuit. C'est un vice essentiel dans l'ouvrage : un provincial se laissera séduire en effet à Paris, par un homme qui aura les manieres plus brillantes et les formes plus avantageuses que lui; jamais par celui qu'il aura pû juger défavorablement par une simple comparaison avec soi-même. Dorsini, de l'*Ecole des Peres*, est un intrigant, un véritable chevalier d'industrie; a-t-il pris la livrée de la misere pour jeter madame de Courval dans un monde corrompu; et pour perdre St. Fond? non, sans doute.

Quels sont les moyens de séduction employés? Dans une scene de sallon, faible imitation de celles déjà connues en ce genre, un cercle se forme; des hommes de la plus ridicule tournure s'y présentent, une coquette y tient le jargon du jour : Aglaë y épuise les traits de la médisance, Fabrice seul sait la juger, Thérigny s'aveugle-là sur la nature de son esprit et sur les qualités de son cœur; on l'entraîne au jeu, il quitte ses amis, et de moitié avec Aglaë, il éprouve une légere perte, qu'on a la mal-adresse de lui laisser payer en totalité, comme pour ne pas lui permettre de s'abuser sur la nature de la société au sein de laquelle il se trouve.

Dès le lendemain, grotesquement paré, l'intrigant s'empare de Thérigny. Deux escrocs, personnages accessoires d'un comique assez bas, doivent seconder l'entreprise. La connaissance s'est faite au café; c'est chez Méot qu'on scellera une aussi douce union. Là, l'intrigant doit seconder madame Saint-Allard; là, un moment d'ivresse pourra décider de tout, et rendre Thérigny infidele à sa Sophie, et l'époux d'Aglaë. En effet, à son retour, et comme par hasard, il trouve Aglaë seule. Les traits de la coquette ont déjà fait impression sur lui. Il parlait à peine qu'il reçoit un aveu...... Il tombe à genoux; il est surpris; la mere d'Aglaë éclate; elle ne voit qu'un moyen de réparer l'outrage fait à l'honneur de sa fille. Dablanville rédige une promesse de mariage, accompagnée d'un dédit. Thérigny, hors de lui, signe ou son malheur ou sa ruine.

De tels moyens, comme on le voit, n'ont pas toute la vraisemblance et toute l'élévation desirable; il y a plus, le caractere de madame Saint-Allard est odieux. L'auteur n'a tenu aucun compte des murmures que le public n'a pu retenir lors qu'il a entendu cette mere répéter dans les termes les plus clairs qu'elle a besoin de marier sa fille à une dupe. A la premiere représentation, elle-même ménageait l'entretien et se réservait une occasion de surprendre les deux jeunes gens...... Cette scene révoltante a disparu : l'auteur a reconnu sans doute qu'il pouvait suivre le ridicule jusques dans ses derniers excès; mais qu'il n'en est pas de même au théâtre et du tableau des vices honteux, et du déréglement d'une ame corrompue. En effet, en suivant rigoureusement sous ce rapport les principes de l'imitation, non de ce qui doit être, mais de ce qui est, à quels écarts ne pourrait-on pas se livrer? à quels desseins dangereux, à quels tableaux corrupteurs des pinceaux libres et hardis ne pourraient-ils pas se consacrer?

Le caractere de la jeune Aglaë offre un défaut d'un autre genre; peut-être n'est-il un défaut qu'à nos yeux; mais plusieurs représentations n'ont pu nous apprendre si Aglaë seconde l'intrigue de sa mere, ou si elle suit le mouvement de son cœur; si en un mot elle est courtisane, ou si elle est digne d'une mere plus respectable.

Pendant que Thérigny est livré aux intrigans qui l'assiegent, que font Fabrice qu'il n'écoute plus, Sophie qu'il abandonne, Clermont dont il a mal reçu la visite? Fabrice a de la prudence, de la dignité, le ton d'une raison éclairée, mais puisqu'il voit le piége où son ami est entraîné, puisqu'il a jugé et sa parente et la maison qu'elle tient, quelle est cette faiblesse qui laisse un ami courir à sa perte? Une molle condescendance estelle de l'amitié? Les suggestions de l'intrigant sont visibles, pourquoi une résistance vigoureuse n'est-elle pas préparée? le dédit est signé, Fabrice n'a plus qu'à se retirer en emmenant avec lui sa sœur abusée : ses adieux à Thérigny sont touchans, ses expressions pathétiques, son langage celui d'une généreuse amitié, mais il eût mieux valu être plus fort et sauver son ami : c'est le hasard qui supplée à son défaut de courage. Clermont forçant la porte de madame St. Allard qui lui est défendue, l'apperçoit, la reconnaît pour celle qui voulut perdre son fils, et il veut sauver Thérigny, même au prix du dédit, s'il faut l'acquitter, ou plutôt en traduisant devant les tribunaux celle qui doit le posséder : mais dans une scene véritablement comique, le rédacteur de l'engagement, d'Ablanville, a mis quelques conditions à la remise que lui en demande madame St. Allard, faute d'argent comptant. D'Ablanville garde le dédit en nantissement; au moment où il entend parler de tribunaux il se décide, et feint de remettre par délicatesse au jeune Thérigny l'écrit que, par honneur, celui-ci avait cru devoir signer. Mais quelques mots d'une vive explication entre les deux intrigans, également dupes, ne permettent pas de les juger plus favorablement l'un que l'autre. Thérigny voit la profondeur de l'abîme où il était entraîné. Il tombe aux pieds de Sophie, et obtient son pardon de l'amour et de l'amitié.

Ce dénouement heureux, piquant, préparé, par une scene très-plaisante et par un incident dont on ne prévoit pas l'issue, a été très-favorablement accueilli et devait l'être. Il ramenerait l'ouvrage à un but plus moral, si l'intrigant était plus particuliérement menacé, et si le dernier mot de madame Saint-Allard n'annonçait pas l'intention de chercher encore quelques dupes, en même-tems que le regret de n'avoir pas réussi.

Il nous reste à parler du style; il ne devait pas être plus élevé que les moyens d'intrigues employés par l'auteur; il ne l'est pas en effet. Il est facile, naturellement coupé, semé de traits heureux, de vers comiques; mais on peut lui reprocher d'être extrêmement négligé. Terminons en nous rattachant à notre premiere idée; quel que soit le succès de l'ouvrage du citoyen Picard, et le sentiment presqu'unanime des journaux, quelque mérite que nous nous plaisions à reconnaître à l'auteur, quelque force comique qu'on puisse remarquer dans plusieurs scenes de son ouvrage, nous pensons que ce titre, *l'Entrée dans le monde*, reste encore à remplir; et telle est l'idée que nous nous formons de la grandeur de ce sujet, et de la profondeur du comique qu'il pourrait offrir, que nous croyons que pour le traiter dignement, il faudrait réunir peut-être dans un seul homme et la connaissance des derniers secrets de l'immoralité, prouvée par l'auteur d'un roman trop fameux, et la touche vigoureuse et la conception mâle de l'auteur du *Philinte de Moliere*, et la plume qui a tracé dans le rôle du *Méchant*, le tableau de nos vices, de nos ridicules et de nos vertus.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SÉANCE DU 17 MESSIDOR.

On lit le procès-verbal.

Un membre. Dans une de vos dernieres séances, il a été présenté une pétition dans laquelle on réclame, au nom de la famille du général Marceau, contre la résolution, portant que les restes du général Chérin seront portés au monument de Coblentz. Je suis aussi de la famille de Marceau, puisque ma femme est la propre sœur de ce général.

Je réclame contre le renvoi de cette pétition à la commission dont le procès-verbal annonce la nomination. Je demande que la résolution qui est aujourd'hui convertie en loi soit maintenue.

Le conseil maintient le renvoi à une commission existante, en lui renvoyant les observations de l'opinant.

Un secrétaire lit une adresse du cit. Audrein, ex-membre de la convention nationale; ce citoyen y prend la qualité d'évêque : il annonce qu'il a composé un discours religieux en l'honneur de nos ministres plénipotentiaires assassinés à Rastadt. Il l'offre au conseil comme une garantie nouvelle de l'attachement qu'il conservera toujours, et pour sa patrie, et pour sa religion.

Grandmaison. Je regarde comme assez singulier que le citoyen Audrein méconnaisse, ou méprise les lois au point de les enfreindre même en écrivant au conseil : il doit savoir que la constitution ne permet pas qu'on se serve des termes employés sous l'ancien régime et des qualifications qu'elle ne permet pas. Je demande le renvoi au directoire.

Le renvoi est ordonné.

Barra, des Ardennes, fait adopter une résolution qui établit un octroi de bienfesance à Sédan.

Castain. Lorsque les dangers de la patrie exigent de nouveaux sacrifices de la part des citoyens, la justice, le sentiment des convenances commandent aux représentans du peuple d'en donner l'exemple.

Un témoignage éclatant et non équivoque d'un généreux dévouement me paraît devoir être porté comme un principe préliminaire à tout projet de contribution; car, dans nos sacrifices, se trouve la garantie assurée des sacrifices que vous espérez du peuple.

Je ne dirai point que la loi qui vous donne un supplément d'indemnité, est la seule cause du retard dans la rentrée des contributions; mais il est certain que cette loi fit par-tout éclater le mécontentement, qu'elle devint un prétexte pour vous calomnier, et que vous perdîtes par là de votre force d'opinion.

Pour ressaisir cette popularité qui vous est nécessaire, pour arriver aux résultats que vous desirez, ne différez pas de donner aux vrais républicains cette preuve de désintéressement qui sera un des plus puissans véhicules pour relever l'esprit public. Il n'est aucun de vous qui ne sente le bon effet que doit produire sur l'esprit du peuple une telle mesure.

A commencer du 1er prairial, nous devions rentrer dans la jouissance de la seule indemnité constitutionnelle, et cependant ce mois est écoulé au profit de l'intérêt personnel.

Je demande qu'il soit arrêté qu'à dater du 1er messidor présent mois, le supplément d'indemnité de 330 francs par mois, accordé aux représentans du peuple, cessera de leur être compté jusqu'à la paix définitive, sans qu'il soit dérogé à la loi qui fixe une retenue de 10 pour cent sur les traitemens et indemnités de tous les fonctionnaires publics.

On demande de toutes parts à aller aux voix.

L'urgence est unanimement déclarée.

Le principe est mis aux voix et adopté.

La commission des dépenses présentera le mode de rédaction.

Richond, de la Haute-Loire. Est-il rien de plus évident que la conspiration déjouée dans les derniers jours de prairial? est-il un département qui n'ait applaudi à vos mesures? est-il une commune qui n'ait demandé la punition des triumvirs? ils jouissent cependant de leur liberté. Pourriez-vous, quand par-tout le brigandage organisé seconde les efforts des coalisés, ajourner la punition des coupables, et assurer ainsi les progrès du systême réacteur qui porte le désespoir dans l'ame des patriotes? je ne le pense pas.

Les fruits de la victoire du 30 prairial sont à jamais perdus pour la république, si vous ne vous hâtez de mettre en jugement, dans les formes constitutionnelles, les hommes qui nous ont conduits sur le bord de l'abîme. Sachons mettre à profit la circonstance actuelle. Prouvons au peuple que nous sommes dignes de sa confiance, du poste auquel ils nous a élevés. Les pouvoirs marchent aujourd'hui d'un pas égal et ferme vers la restauration complette de l'état. Retrempons les ames républicaines dans le creuset de l'esprit public de 1789; que la masse des citoyens, amis des lois et de la liberté, reçoive protection et justice; qu'ils voient les lois sagement exécutées; que le peuple des fripons et des contre-révolutionnaires soit mis dans l'impuissance de nuire; que les sangsues publiques rendent gorge; que les traîtres soient punis.

Ainsi vous parviendrez à relever l'esprit public, à récupérer l'affection nationale. Si la victoire fut restée aux triumvirs dans les journées de prairial, doutez-vous qu'ils eussent borné leur triomphe à vos démissions? Non, sans doute, vous connaissez les supplices qui vous étaient réservés. Vous n'ajournerez donc pas plus long-tems, et vous remplirez votre mandat, quelque sévere qu'il soit; vous serez vigoureusement soutenus par les républicains de l'intérieur, et par le triomphe de nos armées qui vont bientôt reprendre le sentier de la victoire, sous le commandement des généraux intelligens et patriotes, et d'après de nouveaux plans de campagne, médités par le directoire exécutif qui a toute votre confiance.

Je demande que toutes les pieces et renseignemens transmis à la commission des onze, et qui devaient servir à dresser, en conformité de l'article 270 de la constitution, l'acte constitutionnel d'accusation des triumvirs directoriaux, soient de suite renvoyés à la commission que vous venez de former dans la séance du 14, pour qu'elle vous fasse un prompt rapport sur les moyens à prendre pour mettre en jugement les conspirateurs, ainsi que leurs fauteurs et coryphées.

Cet avis est adopté.

Le conseil ordonne l'impression.

Aréna, par motion d'ordre. Vous avez appris par la voix publique que les îles vénitiennes, et les places fortes de Peschiera, Pizzighitone, Milan, Ferrare et la citadelle de Turin, sont tombées au pouvoir des coalisés.

Vous ignorez si ces places qui devaient opposer une longue et vigoureuse résistance ont été rendues, parce qu'elles manquaient de vivres et de munitions, ou si les officiers qui devaient les défendre les ont cédées par faiblesse, lâcheté ou trahison.

Je sais que, l'année derniere, au moment où nous apprimes que l'escadre anglaise avait passé le détroit, la députation du Golo s'empressa d'appeler l'attention du directoire exécutif sur les îles de la Méditerranée; elle sollicita un approvisionnement extraordinaire pour la Corse, et elle insista jusqu'à ce que le ministre de la guerre en eût donné l'ordre.

A cette époque, la mer Adriatique était libre, et Schérer pouvait faire expédier tous les secours, qui étaient nécessaires pour assurer la place inexpugnable de Corfou.

L'escadre russe, après avoir traversé la mer-noire, a stationné assez long-tems à Constantinople, et a assez ouvertement annoncé le projet d'envahir nos îles du Levant, et cependant Schérer n'a songé à faire partir un convoi de vivres du port d'Ancône, que lorsque l'escadre combinée avait pris possession des îles de Zante et de Céphalonie, et lorsqu'elle avait déjà effectué une descente sur celle de Corfou, et qu'elle était mouillée dans le canal et bloquait le port.

Aussi les vivres n'arriverent pas à Corfou, si toutefois ils étaient destinés pour la garnison, et nos troupes, après avoir épuisé leurs subsistances, furent contraintes de capituler.

Vous sentez combien la perte de cette île, et l'établissement des russes dans le Levant peuvent influer sur le sort du commerce de nos départemens méridionaux.

La citadelle de Turin, regardée jusqu'à ce jour comme une place très-réguliere et très-forte, a été rendue le 2 de ce mois.

Fiorella et son état-major ont consenti à rester prisonniers de guerre dans le pays ennemi, tandis que les troupes qu'ils commandaient, également prisonnieres, rentrent en France, sous la condition de ne pas servir jusqu'à l'échange.

Cette capitulation singuliere nous a frappés d'étonnement; elle est sans exemple dans l'histoire de la guerre, et elle renferme un mystere qu'il est essentiel d'approfondir.

La coalition s'est emparée de toutes les places fortes, presque sans coup férir, et nous sommes fondés à soupçonner la fidélité des commandans qui les ont rendues.

La trahison est encore une fois à l'ordre du jour, et elle menace de livrer la république à l'or de l'Angleterre.

La révolution du 30 prairial n'a pas atteint les conspirateurs; elle a différé l'explosion du complot, car les traîtres ne sont pas même éloignés du point où ils avaient dressé leur batterie, et ils accélerent, n'en doutez pas, le dénouement de la catastrophe qui doit engloutir tous les amis de la liberté.

Voulez-vous, représentans du peuple, remplir vos engagemens? voulez-vous réorganiser la victoire et sauver la patrie? frappez les coupables, les traîtres et les lâches qui ont flétri la gloire nationale, et occasionné les désastres de cette campagne.

Je demande qu'il soit fait un message au directoire exécutif pour l'inviter, 1° à faire assembler un conseil de guerre pour constater dans quelle situation étaient les places de Corfou, Peschiera, Milan, Pizzighitone, Ferrare, et la citadelle de Turin, lorsqu'elles ont été investies par les coalisés.

2°. Pour examiner la conduite des officiers qui étaient chargés de les défendre, et de les faire juger en conformité de la loi du 25 juillet 1792.

3°. D'instruire le corps législatif des jugemens qui seront rendus par le conseil de guerre.

On appuie vivement cette proposition.

Crochon Je viens aussi exprimer mon indignation; il est inconcevable que chaque jour nous apprenions qu'une des places fortes d'Italie est tombée au pouvoir des coalisés. Je déclare hautement que je vois dans ces revers un plan de trahison organisé; mais que feront des messages au directoire? déjà nous lui en avons adressé; déjà nous lui avons dénoncé le traître, le dilapidateur, je dirai l'infâme Schérer; nous nous imaginions qu'il était arrêté ou en fuite, et nous avons appris hier qu'il était à Paris, qu'il y était, et nous écrivait même. Je demande donc, quant à la proposition d'Aréna, qu'on ne se borne point à un message, il ne suffirait pas. Je demande que la proposition soit l'objet d'une résolution formelle, qui, convertie en loi, devra être exécutée.....

Le conseil éclate en murmures.

Une longue agitation succede.

Une foule de voix. L'ordre du jour.

Cambe. Je demande l'ordre du jour sur la proposition....

Une foule de voix. Elle n'est pas appuyée.

Cambe. Saisissons avec empressement cette occasion de prouver que le directoire a notre confiance, et que notre intention n'est nullement de dépasser les bornes de nos pouvoirs constitutionnels.

Une foule de voix. Appuyé, appuyé.

Aux voix le message.

Delbrel. Le message proposé par Aréna ne serait pas plus constitutionnel que la résolution qu'on vous invite à prendre. Le message ne peut être impératif; il n'y a qu'une loi qui soit impérative pour le directoire, un message ne peut qu'inviter.

Je demande que le message soit réduit à ce terme.

Aréna. Je n'ai eu que cette intention là.....

Lacuée. J'appuie le message en ce sens; mais on peut le rédiger de maniere à rappeller au directoire, qu'il doit faire exécuter la loi portant peine de mort contre tout commandant de place qui la rend sans que la brêche eût été rendue praticable par le feu de l'ennemi.

Le conseil ordonne l'envoi d'un message, ainsi rédigé.

Poullain-Grandprey fait un rapport sur le mode de levée de l'emprunt forcé. Il a proposé de le lever dans une proportion progressive, d'après les cotes des contributions fonciere, mobiliere et somptuaire; d'assujettir à une cote triple les ascendans d'émigrés et les ex-nobles; d'affecter les domaines nationaux au remboursement, d'ordonner le paiement en six obligations payables de deux mois en deux mois.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 17 MESSIDOR.

Le conseil accepte l'hommage qui lui est fait par le citoyen Rondonneau, propriétaire du dépôt des lois, place du Carrousel, du premier *Supplément au manuel de l'agent et adjoints municipaux* (1), qui complette jusqu'à ce jour le recueil des lois, arrêtés du directoire exécutif, lettres ministérielles, relatifs aux fonctions que remplit la classe nombreuse et intéressante des agens et adjoints municipaux.

Mention au procès-verbal, et renvoi à la bibliotheque.

Decomberousse fait un rapport sur la résolution du 11 messidor, qui regle l'ordre de radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés. Après avoir rappelé et énuméré les crimes de ceux-ci, après leur avoir juré, au nom de tous les républicains, une haine éternelle, il fait sentir la nécessité de procurer à l'ami de son pays, qui n'a été inscrit que par erreur sur cette odieuse liste, le moyen de rentrer dans le sein de la grande-famille. Il trouve juste et raisonnable qu'on ait sursis à toute radiation sur des certificats de résidence délivrés à Lyon, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le mode de vérification de ces certificats. Il est de notoriété pubique qu'il y a eu dans cette ville des ateliers de fabrication de faux certificats de résidence. On ne pourrait donc, sans une imprudence fatale à la république, admettre comme légaux ces certificats, avant d'avoir pris des moyens de savoir s'ils avaient été légalement délivrés, ou s'ils n'étaient que l'ouvrage du crime.

L'article II met un terme aux privileges dont jouissaient, même sous le régime républicain, les classes ci-devant privilégiées. A force de souplesses, d'intrigues et d'argent, les individus de cette classe obtenaient, sans aucun retard, leur radiation de la liste des émigrés, tandis que le défenseur de la république, qui n'avait d'autre richesse que son patriotisme, d'autres titres de recommandation que ses services, était sans cesse écarté.

Cet article regle d'ailleurs avec beaucoup de sagesse l'ordre de radiation des autres citoyens qui ne sont ni militaires, ni des classes ci-devant privilégiées.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil l'approuve.

En voici le texte :

Art. Ier. Il sera sursis à toute radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, qui, n'ayant pas habité Lyon avant le 29 mai 1793, sont porteurs de certificats de résidence de cette

---

(1) *Le Supplément* et *le Manuel* formant 2 vol. in-8°, 4 francs 50 centimes; 6 fr. franc de port.

Les agens et adjoints sont invités à se réunir pour former une demande collective au moins de six exemplaires; l'envoi se fesant par la diligence, les deux volumes leur seront adressés, franc de port, pour 4 fr. 50 centimes.

Les demandes et l'envoi de l'argent doivent être francs de port.

commune, jusqu'à ce qu'il ait été statué sur le mode de vérification de ces certificats.

II. Aucune radiation des individus inscrits sur la liste des émigrés, ex nobles, ou ayant fait partie d'une classe privilégiée, ne pourrait être prononcée qu'il n'ait été statué sur les réclamations des individus ci-après désignés qui auraient été inscrits sur la liste des émigrés.

En premier ordre, de tous les défenseurs de la patrie.

En deuxieme ordre, des individus qui, n'ayant fait partie, ni de la classe des ci-devant nobles ni des ci-devant privilégiés, ont été inscrits sur la liste des émigrés postérieurement au 9 thermidor an 2.

En troisieme ordre, de ceux qui, n'ayant été ni nobles ni privilégiés, ont été inscrits sur cette liste depuis le 31 mai 1793.

En quatrieme ordre, de ceux qui, réunissant les mêmes conditions, ont été inscrits antérieurement au 31 mai 1793.

Dans tous les cas, il sera statué d'abord sur les inscriptions faites hors du département du domicile des prévenus.

III. Le directoire exécutif fournira tous les mois au corps législatif, l'état des individus rayés de la liste des émigrés.

Bourdon, de l'Orne, fait un rapport sur la résolution du 4 messidor, qui défend à tous les fonctionnaires publics de prendre aucun intérêt dans les fournitures. Il applaudit à l'intention qui a dicté cette résolution; mais il ne pense pas que la peine de la dégradation civique soit suffisante pour arrêter ceux qui seraient tentés d'enfreindre la loi. L'honneur et le patriotisme ne sont rien pour des hommes qui depuis long-tems ont renoncé au premier, et qui n'ont jamais été animés des mouvemens généreux du second. Lacuée avait proposé la peine de dix années de fers. Celle-ci eût été sûrement préférable à celle fixée par la résolution, qu'on aurait pu rendre plus parfaite si l'on avait consulté l'opinion que Lacuée émit sur cette matiere, dans l'assemblée législative, le 12 janvier 1792.

Le conseil rejette la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 18 MESSIDOR.

Levallois. On a lu depuis peu de jours à cette tribune une pétition par laquelle on vous a dénoncé un arrêté du directoire en date du 19 frimaire dernier, qui attribue au ministre de l'intérieur la surveillance immédiate des hospices de Paris, quoiqu'elle eût été confiée par la loi antérieure du 16 vendemiaire an 5, à la commission administrative des hospices. On ne sait que trop qu'il a été exécuté cet arrêté, et qu'il a été le prétexte du traité désastreux que le ministre François a passé lui-même depuis, pour la fourniture générale des hospices de Paris; traité qui, pour le dire en passant, fut fait le lendemain du jour où un de nos collègues a eu le courage d'en dénoncer le projet à la tribune, et proposait des mesures législatives pour l'empêcher.

Cet arrêté contraire à la loi et aussi funeste dans ses effets qu'illégitime dans sa source, n'est pas le seul de ce genre.. . Le citoyen Camus, dans son rapport sur les archives de la république, vous en a fait reconnaître un autre non moins répréhensible.... Un *bureau du triage des titres* était établi près l'archiviste depuis plusieurs années. Il fut jugé inutile et supprimé par la loi du 21 vendemiaire an 7; mais le directoire, par arrêté du 4 nivôse an 7, a maintenu ce bureau dans ses fonctions, lui a assigné un traitement, et l'a placé sous la surveillance du ministre des finances..... Une loi sur l'organisation de l'armée a été portée par la convention nationale, le 14 germinal an 3. Le directoire a pris sur le même sujet un arrêté en date du 18 nivôse an 4. Le dernier article est ainsi conçu: la loi du 14 germinal an 3 sera exécutée en tout ce qui n'est pas modifié par le présent arrêté.

Représentans du peuple, quoique vous ayez renversé les odieux triumvirs qui luttaient contre le corps législatif, leurs arrêtés liberticides subsistent encore et luttent tous les jours et à tous les instans contre la législation..... Vous vous étiez mis en permanence pour le salut du peuple, mais leurs actes de révolte s'exécutent et sont encore en permanence dans les bureaux.

Il faut que vous sachiez qu'il est passé en jurisprudence, dans les bureaux ministériels, qu'on peut faire des arrêtés contraires aux loix; qu'on peut les mettre à exécution, malgré les lois, parce qu'on vous refuse le droit d'annuller les arrêtés du directoire, et qu'ainsi les arrêtés de ce qu'on appelle *le gouvernement*, sont plus que les lois du corps législatif....... Ce mot *gouvernement* était devenu une espece de baguette magique avec laquelle on voulait concentrer tous les pouvoirs dans un seul, et tout rapporter à une autorité qui n'est que secondaire par l'ordre constitutionnel comme par la nature de ses fonctions......

Vous avez vu, nagueres, un imprimé qui vous a été distribué, et dont le titre était ainsi conçu: *Discours prononcé à l'occasion de la réception des drapeaux du gouvernement*.... Ainsi, on aurait dit bientôt: *les armées du gouvernement*, *les flottes du gouvernement*, *les deniers du gouvernement*...... Et sans doute que, sans la précaution salutaire de votre permanence, on n'eût pas tardé à vous convertir en un corps législatif fait tout exprès pour le *gouvernement*.....

Il est tems enfin de rendre aux mots leur véritable acception, et de redresser les idées étrangement faussées par une dénomination vicieuse, anti-populaire, et qui semble n'avoir été adoptée de préférence, depuis quelque tems, que pour se dispenser de parler de la nation et de la république.....

Il est tems de faire cesser et de prévenir à jamais cette lutte scandaleuse des arrêtés de l'autorité exécutive, contre la toute-puissance de la volonté générale exprimée par les lois.... Un semblable désordre doit exciter l'indignation de tout homme libre, parce qu'il est une véritable anarchie, une révolte ouverte, et un attentat contre la souveraineté du peuple.

Je demande le renvoi à l'examen d'une commission spéciale composée de cinq membres, des propositions suivantes:

1°. Aucune autorité dans la république ne peut prendre, ni recevoir la qualification de *gouvernement*. Il est expressément défendu de se servir de cette dénomination; dans un état républicain, tout appartient au peuple, se rapporte au peuple, et se fait en son nom.

2°. Tout arrêté du directoire, ou des ministres, ou des autres autorités constituées, qui est contraire à la loi, est déclaré un attentat à la souveraineté du peuple, et sera puni de la peine capitale.

3°. Les membres actuels du directoire exécutif, sont spécialement chargés de révoquer, dans le plus bref délai, les arrêtés de leurs prédécesseurs qui se trouveraient dans le cas de l'article II.

Cet avis est vivement appuyé.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Voyage du jeune Anacharsis en Grece, vers le milieu du 4e siecle avant l'aire vulgaire, par J. J. Barthélemy, 4e édition, revue et augmentée par l'auteur.

7 vol. gr. in-4° pap. vél. et atlas in-fol..... 300 fr.

7 vol. in-8° pap. carré fin, et atlas in-4° br. 48

A Paris, chez Didot le jeune, quai des Augustins, n° 22, au premier; Gratiot et compagnie, rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquay.

Nous rendrons compte incessamment de l'édition que nous annonçons d'un des plus célebres ouvrages de ce siecle, des additions et corrections essentielles que l'auteur y a faites, et des améliorations de tout genre qui la rendent infiniment préférable à celles qui en avaient paru jusqu'à présent. Nous nous contenterons de dire ici que l'in-8° est imprimé avec beaucoup de soin et sur de très-beau papier; que l'in-4° est un des beaux livres sortis des presses françaises, et que le nouvel atlas qui les accompagne est bien plus complet et supérieur à tous égards à celui des éditions précédentes. Les épreuves des planches de cet atlas, tirées pour l'in-4°, sont de la plus grande beauté.

Pour mettre le public en garde contre l'avidité des contrefacteurs qui tronquent et mutilent les meilleurs ouvrages au point de les rendre méconnaissables, nous le prévenons que tous les exemplaires de l'édition in-8°, avoués par les éditeurs, seront revêtus de la signature des citoyens Didot le jeune et Gratiot.

Qu'est-ce que le Peuple? considéré dans ses rapports avec ceux qui le gouvernent et l'administrent.

Prix, 75 cent., et franc de port 1 fr.

A Paris, chez Aubry, libraire, quai des Augustins, n° 42.

Cet ouvrage n'est autre chose que celui du citoyen Syeyes, intitulé: *Qu'est-ce que le tiers-état?* appliqué aux circonstances présentes, et réimprimé de maniere que quelqu'un qui voudrait le lire dans le sens qu'il avait en 1789, n'aurait qu'à substituer aux mots de *peuple* et d'*hommes du gouvernement*, ceux de *tiers-état* et d'*hommes privilégiés de l'ancien régime*, serait dispensé de se procurer l'original.

Il était difficile de rappeler avec plus d'avantage au public des principes auxquels nous devons la révolution, et c'est en avoir su tirer un bien grand parti, que de les avoir remis sous les yeux de son auteur au moment où il vient d'être chargé de les mettre à exécution.

La guerre des Dieux, poëme en dix chants; par Evariste Parny; 3me édition.

Prix, 1 fr. 80 cent., et 2 fr. 25 cent. franc de port.

A Paris, chez Debray, libraire, Palais-Egalité, n° 235.

Il y a des exemplaires avec variantes et d'autres sans variantes.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	63
—— Courant............	57 1/4	58 3/4
Hambourg..............	194	191
Madrid................	. . . . .	
—— Effectif...........	15 1 3	14 15
Cadix.................	. . . . .	
—— Effectif...........	15 1 3	14 15
Gênes.................	98 1/2	96 1/2
Livourne..............	107	106
Bâle..................	1 1/2 b.	au p.
Lausanne..............	1/2 b.	. . .
Milan.................	. . . . .	. . . .

Marseille..... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire.................... 3 fr. 25 c.
Tiers consolidé.................... 9 fr. 88 c.
Bons deux tiers.................... 83 c.
Bons trois quarts.................. 80 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 65 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 52e repr. de *Misantropie et Repentir*, suivie du *Cocher supposé*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Comment faire; Susanne*, et le *Maréchal ferrant d'Anvers*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *relâche*.

Dem. la 3e repr. de *Colin-Maillard*; *les deux Journalistes*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *Robert, chef des brigands*, drame en 5 actes

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

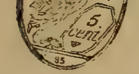

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 290. *Décadi, 20 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Cadix, le 30 prairial.

Le roi d'Espagne vient de donner une nouvelle preuve de son amitié pour la république française son alliée.

Le contre-amiral Lacrosse, choqué de voir sur le pavé de Cadix une foule d'officiers de marine émigrés, a fait demander leur renvoi par l'ambassadeur de la république à Madrid. A sa sollicitation, le conseil de Castille a ordonné que tous les émigrés eussent à s'éloigner, sous huit jours, des ports de mer à la distance de dix myriametres.

Cet ordre a été envoyé au prince de Montforli, capitaine-général de cette province, qui met à son exécution toute la sévérité possible.

Le général Lacrosse a quitté Cadix. On croit qu'il y reparaîtra quand les officiers émigrés seront tous partis.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 messidor.

La ville de Windsor était hier remplie de monde. Beaucoup de sociétés religieuses de quakers y étaient arrivées, il y a deux jours, et avaient demandé au maire la disposition libre de la maison commune, pour que leurs anciens pussent y faire à leurs enfans une exhortation religieuse. C'est une femme qui a fait l'explication; elle s'en est très-bien acquittée.

La séance a été terminée par une priere convenable au sujet pour lequel cette réunion solennelle se fait tous les ans; les assistans étaient au nombre de près de six cens.

Il paraît, par des lettres reçues hier de Plimouth, qu'on y fait des préparatifs pour attaquer une escadre française, composée d'un vaisseau de ligne et de plusieurs frégates prêtes à faire voile de Belleisle pour une expédition secrette.

Quoique la malle attendue hier de Hambourg, ne soit pas encore arrivée, les nouvelles ne nous manquent pas. Mais il n'y en a aucune d'intéressante.

On prétend que Suwarow s'est trouvé dans une position assez critique à l'approche de Moreau et de Macdonald, qui le menacent de deux côtés à la fois.

On dit aussi que quand la Suisse et l'Italie auront été délivrées de la présence des français, les coalisés laisseront des armées d'observation à Nice, à Genève et à Bâle, pendant que leurs principales forces se porteront sur le Bas-Rhin et sur les Pays-Bas, qu'ils ne désesperent pas de reconquérir avant la fin de cette campagne. On voit que nos nouvellistes vont assez bon train.

On ne doit pas trop ajouter foi au prétendu manifeste que la cour de Vienne se propose, dit-on, de publier pour le rétablissement de la monarchie en France.

Cette cour, depuis le commencement de la campagne, a évité soigneusement dans tous ses actes publics de faire aucune déclaration qui puisse la gêner dans l'exécution des projets qu'elle peut avoir en vue. Elle suit en cela la politique de M. Pitt, qui évite de prendre des engagemens qui pourraient le contrarier et l'empêcher d'agir selon les circonstances.

L'archiduc Charles, dans ses proclamations, s'abstient de toutes déclamations contre les principes français; on n'en trouve pas même dans le manifeste de la Suède.

L'Autriche sent bien qu'il y aurait de la folie à vouloir marcher sur Paris, tant que les français n'auront pas été forcés de rentrer chez eux.

Plusieurs femmes en Suisse, prises en combattant pour les français contre les autrichiens, ont été retenues prisonnieres; ce qui fait assez connaître que l'esprit de chevalerie n'existe plus en Europe.

On parle ici du rétablissement du roi de Sardaigne dans Turin, comme s'il y était déjà. D'autres peuvent s'en réjouir; quant à nous, nous aurons un subside de plus à payer. C'est tout ce que nous y gagnerons.

Lord Loftus se dispose à passer à Jersey avec son régiment, le Wexford milice.

Le départ de la flotte de Brest pour la Méditerranée a fait baisser ici le prix des assurances et a donné une nouvelle vie à l'esprit de commerce. Nous ne craignons plus de ce côté des ennemis aussi éloignés de nous.

Du 7 messidor.

Le courier arrivé hier de Hambourg nous présente les opérations militaires comme presque suspendues en Italie. Les généraux austro-russes contens d'être maîtres absolus du pays, se tiennent en observation depuis Nice jusqu'à Bâle. On a peine à croire que les choses en soient déjà là. Nos politiques se tourmentent beaucoup pour deviner quel sera le sort des coalisés lorsqu'après avoir arraché à la France ses conquêtes, ils se disposeront à pénétrer sur le territoire même de la république. Il est plus que probable que la scene alors changera entiérement pour eux: au lieu d'être favorisés par les habitans, comme ils l'avaient été en Suisse et en Italie, ils trouveront en eux des ennemis implacables. Dans une situation pareille, la cour de Vienne aura besoin de toute sa sagesse pour ne pas s'égarer. Heureusement pour elle qu'elle ne manque pas d'expérience sur ce point: elle sait comment on entre en France, et comment on en sort.

La conduite du roi de Prusse est toujours fort équivoque. On dit que les hollandais se mettent en mesure contre lui, et que ce prince de son côté a défendu à ses sujets de traverser le Rhin avec la cocarde nationale.

Dans un article daté de Brunn, qui ne mérite aucune croyance, on lit que Bonaparte a été défait à Acre; mais des lettres particulieres disent que dans un troisieme assaut livré à cette place, elle a été emportée, et que sir Sidney Smith a été fait prisonnier.

On assure que le cardinal de Ruffo est déjà maître de Naples, et que sa majesté sicilienne y est attendue de jour en jour.

Nos ministériels racontent qu'il se forme en Allemagne une nouvelle armée de l'empire; que le duc de Virtemberg, et l'électeur de Baviere doivent y envoyer un contingent très-fort; on porte à 20,000 hommes celui du prince bavarois.

Ancône tient toujours contre les turco-russes. Mantoue ne tardera pas à être bombardée. Le général Kray devait commander l'attaque de cette place: mais il vient d'être envoyé contre Macdonald.

L'électeur de Saxe doit prendre dans quelque tems le divertissement de la chasse dans les environs d'Amaburg et de Licerode, et aller de-là faire une visite à Dessau, où le roi de Prusse, le duc de Saxe-Weymar, le landgrave de Hesse-Cassel, et plusieurs autres princes sont attendus pour le même tems.

Des lettres de Lyon nous apprennent que le commerce de cette ville est totalement anéanti, et que la splendeur de cette grande et opulente cité n'existe plus qu'en souvenir.

Un papier publié hier, donne le détail des négociations de Seltz. On y voit qu'un traité de paix entre la France et l'Autriche était sur le point d'être conclu, sans l'intervention du burlesque congrès de Rastadt; que le comte de Cobenzel demandait particuliérement la cession entiere du pays Vénitien, de la Valteline, des Grisons, de Mantoue, avec une petite portion de la Baviere du coté de Saltzbourg; qu'il refusait en même tems de faire aucune cession à la Prusse, et de consentir au plan de sécularisation: insistant, par-dessus tout, sur l'anéantissement du traité de Bâle, comme étant trop favorable à la cour de Berlin.

On ne sait pas au juste quel degré de croyance mérite ce papier; mais il jette beaucoup de louche sur les intentions de l'Autriche, et ne fait pas espérer qu'elle marche sur la ligne que prétend suivre la Grande-Bretagne. Il représente la maison d'Autriche comme ne voulant autre chose que l'abaissement de la maison de Brandebourg et l'agrandissement de son propre territoire. Pas un seul mot, dans tout cet écrit, sur l'ordre social et sur les principes jacobins. Si l'empereur est capable de marchander ainsi quelques provinces, et d'offrir à ce prix son alliance à la France, nous avons tout lieu de craindre qu'il ne finisse par quitter la coalition, dès qu'il y trouvera son intérêt.

Il n'est pas inutile de faire observer qu'il n'a fait jusqu'ici aucune déclaration contre les principes français, ou pour le rétablissement de la monarchie. La querelle présente, au moins pour ce qui concerne l'Autriche, a tout l'air d'une guerre d'agrandissement et de partage.

Un grand nombre de prisonniers de guerre suisses, parmi lesquels quelques centaines de femmes qui s'étaient battues contre les autrichiens à Travenfeld, sont arrivés à Ulm. Ils doivent être employés aux travaux des fortifications de cette place. Les femmes, à Travenfeld ont porté la rage contre les autrichiens, jusqu'à jeter sur eux de l'eau bouillante.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française. — Au quartier-général à Lentzbourg, 12 messidor an 7.

Citoyens directeurs,

Le général Legrand me rend compte que, le 8 de ce mois, l'ennemi l'a attaqué sur tout son front avec des forces supérieures. L'ennemi a débouché par les vallées de Kinzig et Durbach, et s'est dirigé sur Oberkirch, Offembourg et Auenheim.

Nos troupes lui ont opposé la plus vive résistance: le combat a été des plus opiniâtres, et a duré six heures environ. La perte de l'ennemi se porte en tout à 1,000 hommes; la nôtre à 200.

Le général Legrand m'annonce que toutes les troupes ont parfaitement fait leur devoir; il rend particuliérement justice à la 11^e demi-brigade légere qui, n'étant composée que de conscrits, rivalise cependant, dit-il, avec les anciennes.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française. — Au quartier-général de Lentzbourg, le 12 messidor an 7.

Citoyens directeurs,

Les autrichiens viennent de célébrer une fête le 29 juin, en mémoire d'une bataille remportée par leur armée en Italie.

Je recevais en même tems la nouvelle, par le télégraphe, d'une victoire remportée par l'armée française; j'ai ordonné qu'on tirât le canon sur toute la ligne pour célébrer ce succès.

Salut et respect,

Signé Massena.

Copie d'une lettre du général Dessolle, chef de l'état-major-général de l'armée d'Italie, au ministre de la guerre. — Tortone, le 3 messidor, an 7.

Citoyen ministre,

L'armée partie de Gênes, le 29 prairial, est arrivée ici et a débloqué Tortone sans éprouver d'obstacles; mais hier, la division du général Grouchy s'étant portée sur San-Juliano, entre la Scrivia et la Bormida, y a été attaquée par un corps d'environ 11,000 hommes, commandé par le général Bellegarde, ayant sous lui le général Selkendorff. La division du général Grenier s'est dirigée sur-le-champ sur San-Juliano, pour soutenir le général Grouchy, et le général Moreau s'y est porté en personne. L'ennemi a été repoussé successivement de San-Juliano, Cassina, Grande et Spinetta, jusqu'à la Bormida. Sa réserve qui s'était portée sur Bosco, a été cernée en grande partie et a éprouvé une perte considérable en tués et prisonniers. L'ennemi a perdu dans cette affaire 4,000 hommes dont 2,000 mille prisonniers, et le reste en tués ou blessés; on leur a enlevé 5 pieces de canon. Le général Moreau a eu un cheval tué sous lui dans cette affaire qui a été très-vive. Toutes les troupes indistinctement se sont conduites avec une intrépidité au-dessous de tous éloges.

Je vous adresserai un rapport détaillé de cette affaire, dès que les rapports particuliers m'en seront parvenus.

Signé Dessolle.

Nantes, le 14 messidor.

La horde de 400 brigands qui désolaient les environs d'Ingrande, Varades et Saint-Julien-de-Vouvantes, s'est séparée en deux ou trois bandes; elles ont évité les nombreuses colonnes de troupes qui ont parcouru, en tous sens, les cantons où elles s'étaient établies. Une bande de 80 scélérats, pressés par la poursuite du chef de bataillon Lefèvre, a passé la Loire; le chef de bataillon l'a passée aussi; mais ne pouvant les atteindre, il a repassé le fleuve, et est rentré dans le département. C'est cette bande qui s'est enfoncée jusqu'à Montfaucon. A la nouvelle de son arrivée à Montfaucon, des détachemens de l'arrondissement de Clisson, composés de patriotes, de gendarmes et de chasseurs de la 19^me se sont portés

sur les brigands : ils ont fui. Mais un ci-devant adjudant de Stofflet, qui avait repris les armes avec ces bandits, et qui semblait être un de leurs chefs, a été pris vivant, les armes à la main : il est en ce moment devant le 3me conseil militaire de l'administration, séant à Nantes. Cette bande fugitive, mal armée, incohérente, exécrée des paysans, en fuyant de Montfaucon les troupes de Clisson, a craint de tomber dans celles détachées de Cholet. Le général Travot est parti à la premiere nouvelle, des Sables à Montaigu, et de là sur Mortagne et Cholet. Des troupes d'Ancenis, et notamment une compagnie de la colonne mobile de Nantes, avec des carabiniers de la 19me, ont passé la Loire et se tiennent à Saint-Florent et environs, pour recevoir les brigands s'ils cherchent à repasser la Loire. Les troupes d'Oudon, Varades, Ancenis et Ingrande, surveillent jour et nuit la rive droite du fleuve; tandis que le général Travot, avec des forces capables de les anéantir, fussent-ils 2000, les suit à la piste dans le terrein étroit où cette bande se trouve resserrée. On doit s'attendre à la totale destruction de cette fraction de la bande.

L'autre fraction, après avoir évité les colonnes d'Ancenis et de Châteaubriant, s'était rassemblée aux environs de Riaillé, derriere les colonnes qui les cherchaient vers la Roussiere et Candé.

Mais une colonne d'infanterie et de cavalerie, partie de Nantes et de Nort, les a atteints à Teillé, entre les communes de Joué et Riaillé, les a chargés, mis en pleine fuite avec perte de six des leurs: deux chasseurs de la 19me, et un dragon, ont été blessés dans cette petite action. Quatre de ces brigands, en fuyant de leur déroute à Teillé, se sont jettés dans une métairie près Herblon, pour se reposer; mais une compagnie de l'arrondissement de Nort, chargée de parcourir ces cantons, les découvrit dans leur retraite, armés, en cocardes blanches : ils ont voulu vainement faire résistance et se sauver. Un d'eux a offert beaucoup d'argent pour se soustraire; ils ont payé leur crime et leur rebellion. Ces quatre brigands paraissaient, par la propreté de leurs armes, et quelque distinction dans leur costume, être des chefs.

Ainsi la bande de 400 qui désolait le nord-est de ce département, n'existe plus; plusieurs ont été atteints. Une portion, obligée de passer la Loire, se trouve presque cernée dans un pays qui leur est étranger, où ils ont été mal reçus par les paysans et poursuivis avec acharnement.

L'autre est en déroute, et on en poursuit les restes avec activité.

Strasbourg, le 15 messidor.

Il arrive tous les jours des troupes du côté de Mayence. L'armée du Rhin sera bientôt portée de quarante à cinquante mille hommes.

Hier le 10e régiment de cavalerie est arrivé ici; il vient du côté de Lyon. On ignore encore s'il se rend à Kehl, ou du côté de Mayence.

Le général Legrand, commandant nos troupes sur la rive droite du Rhin, avait donné ordre aux habitans de Kehl d'évacuer leurs maisons, qui doivent être démolies, attendu qu'on craignait une attaque de la part de l'ennemi.

Cet ordre a causé une consternation générale parmi les habitans de Kehl, qui ont déjà tant souffert des désastres de la guerre.

Nous venons d'apprendre à l'instant que cet ordre avait été révoqué, et que tout restera dans l'ancien état.

Tout est encore dans la même situation en avant de Kelh. Notre quartier-général est toujours à Cock. Les ennemis sont restés tranquilles; mais ils sont toujours maîtres d'Offenbourg, d'Oberkirch et d'Appenweiher. On fait tous les jours de fortes reconnaissances contre eux. Il paraît qu'on va les attaquer sous peu.

On écrit du quartier-général de Lenzbourg que Massena se prépare à attaquer les ennemis et à les obliger d'évacuer la Suisse. Il arrive tous les jours des renforts. Une colonne de huit bataillons, venant de l'intérieur de la république, arrivera aujourd'hui en Suisse. Elle doit se porter sur Lucerne, pour renforcer l'aile droite sous les ordres du général Lecourbe.

On a reçu à Bâle des nouvelles directes de Zurich, qui marquent qu'un grand nombre de patriotes gémit dans les prisons; que les autrichiens y exercent un système terroriste au dernier degré; que les anciens oligarques Wyss, Ott, Escher, Hirzel, etc. sont de nouveau à la tête du gouvernement provisoire, et que la cherté des vivres est excessive.

Le directeur Savary est arrivé le 11 à Berne. Le directeur Secretan y était attendu pour le 13.

Le citoyen Ochs, retiré à Rolle, a reçu l'ordre du directoire helvétique, de s'éloigner du canton de Léman, où sa présence pourrait être dangereuse, et de se rendre à Bâle.

On a été obligé d'arrêter en Suisse plusieurs de ceux qui derniérement ont été relâchés et qui ont recommencé leurs machinations pernicieuses.

Paris, le 19 messidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 16 messidor, an 7.

Le directoire exécutif, informé que plusieurs des places occupées par les troupes de la république française ont été rendues à l'ennemi sans avoir fait la résistance que prescrivent les lois militaires et l'honneur français;

Considérant la liaison qui existe entre les combinaisons de la guerre extérieure et la résistance des places qui doivent appuyer les armées; vivement affecté de l'oubli de ces principes essentiels de la guerre, et voulant donner satisfaction aux braves armées, qui, malgré les vigoureux combats qu'elles ont rendus, n'ont pu réparer complétement les malheurs qui ont résulté de ces redditions prématurées,

Arrête :

Art. Ier. Tout commandant de place forte qui, à dater de l'ouverture de cette campagne, aurait capitulé avec l'ennemi pour rendre la place qui lui était confiée, sans avoir forcé les attaquans de passer par les travaux lents et successifs des siéges et avant d'avoir repoussé au moins un assaut au corps de la place, sur des brêches praticables, sera traduit à un conseil de guerre, pour y être jugé conformément aux lois.

II. Les membres des conseils de guerre qui auront signé ces honteuses capitulations, et ceux qui ayant droit d'y assister, n'auraient pas protesté contre, seront également traduits au conseil de guerre, pour y être jugés conformément aux lois.

—On se préparait à Nice le 9 messidor au passage de 30,000 hommes, qui devaient aller joindre l'armée de Moreau.

— On assure que par représailles de la déclaration que le roi de Suéde, en qualité de duc de Poméranie, a faite à la diete de Ratisbonne, il a été mis un embargo sur tous les navires suédois qui se trouvaient dans les ports de la république.

Extrait de la notice des travaux de la classe des sciences mathématiques et physiques, lue dans la séance publique de l'Institut national, le 15 messidor, par le citoyen Lefevre-Gineau.

Les savans français, réunis aux savans envoyés par les nations étrangeres pour concourir à la détermination des unités de longueur et de poids, ont terminé leurs travaux dans ce trimestre.

Le citoyen Van-Swinden, envoyé par la république batave, a rendu compte de la classe des sciences mathématiques et physiques; des opérations qui ont fait connaître la grandeur du quart du méridien terrestre, et ont assigné celle du metre, qui en est la dix millionieme partie.

Le citoyen Tralles, envoyé par la république helvétique, a fait le rapport du travail relatif à la fixation de l'unité de poids.

En nommant Van-Swinden et Tralles, je les ai fait assez connaître. Ces hommes savans sont depuis long-tems bien distingués dans la république des lettres. Leur nom dispense de tout autre éloge.

Les étalons en platine du metre et du kilogramme, et le rapport général de l'opération entiere par le citoyen Van-Swinden ont été présentés au corps législatif. Les étalons sont déposés aux archives nationales. Le citoyen Van-Swinden lira, dans la séance, un précis de cet important travail.

Ce n'était pas pour avoir de célebres témoins de la gloire qui allait appartenir à la France, que l'Institut national a desiré la présence des savans étrangers : il appelait des lumieres, des collaborateurs, et son espoir n'a pas été trompé. Qu'il me soit permis ici de rendre hommage à la vérité, de dire à ces savans, espagnols, italiens, danois, helvétiens, bataves, tous bien dignes de concourir à de si grands travaux, que l'étendue de leurs connaissances et de leurs pensées, leur coup-d'œil, la sagacité de leurs discussions, leurs soins laborieux, non seulement pour connaître avec détail ce qui était fait, mais encore pour aider, par leur propre travail, ce qui restait à faire, leur assurent une bonne part dans ce succès durable que les sciences viennent d'obtenir. Ils emporteront nos regrets et notre estime, et en même tems il partageront, avec la France, l'honneur d'avoir fait une chose utile au genre humain.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 18 MESSIDOR.

Briot. J'appuie la proposition de mon collegue Levallois, et je demanderai au conseil la permission d'y lier quelques idées; je pense que nous ne pouvons nous empêcher, dans ces circonstances, d'aborder franchement la question de savoir si les arrêtés du directoire peuvent être annulés par les lois.

Une foule de voix. Cela ne peut pas faire une question.

Briot. J'ai été étonné, je l'avoue, d'entendre demander dans une derniere séance si, en effet, le corps législatif avait ce droit : il est remarquable qu'on trouvait que cet objet fesait une question, même après la crise qui a sauvé la république; on allait jusqu'à dire que vous n'aviez pas le droit de réviser les congés, parce qu'ils émanaient d'arrêtés du directoire. Vous voyez à quels détails on étendait ces principes pour consacrer celui-ci, que les arrêtés du directoire étaient des arrêtés de dictature.

Si le corps législatif n'avait pas le droit d'annuler des actes du directoire, je le demande, pourquoi la constitution l'aurait-il établi? Quoi! le directoire aura modifié, interprété, expliqué, étendu, restreint les dispositions d'une loi; il les aura même violées, et votre droit n'ira pas jusqu'à détruire l'effet de cette violation! Y a-t-il une doctrine plus éversive des principes? Elle tendrait en résultat à prouver que le directoire pourrait lui-même mettre des bornes à la puissance législative, en disant aux conseils : ne faites point de lois sur ce sujet, je prendrai un arrêté; ou encore, n'en faites pas, car mon arrêté y pourvoit. Le principe que je combats ici, ne tend donc à rien moins qu'à établir pour le directoire une dictature réelle.

Ces réflexions m'amenent à considérer le spectacle que nous offrons aujourd'hui. Nous nous occupons à recueillir les débris de la république trahie au-dedans, livrée au-dehors à l'ennemi. Mais nous agissons avec une trop timide circonspection; nous hésitons à prendre les mesures convenables, et nous laissons dans l'incertitude sur nos sentimens les républicains prêts à nous accuser de faiblesse, ou à seconder l'énergie que nous devons développer contre les traîtres. Nous devons répondre à la confiance des républicains, et leur assurer une garantie. Il faut, par une conduite franche, et en remplissant rigoureusement nos devoirs, détruire jusqu'au soupçon qu'il y ait ici des hommes disposés à prendre la défense de nos derniers oppresseurs.

Vos commissions s'occuppent des moyens d'assurer le service de l'an 8. Il y a des abus à connaître, des crimes commis à punir, et dont il faut prévenir le retour. Le directoire lui-même doit nous donner à cet égard les renseignemens que nous lui avons demandés. Depuis trois mois des messages importans lui ont été adressés et sont restés sans réponse, notamment celui sur le marché passé par le ministre de l'intérieur, François, pour des farines, marché dénoncé à cette tribune.

Jamais on ne nous a donné les renseignemens demandés; on savait qu'ils dévoileraient des crimes qui vous souleveraient d'indignation, et que vous déchireriez le voile. Par exemple, vous a-t-on communiqué ce bail des salines de l'est, monument de la corruption ministérielle, qu'on n'a même pas osé défendre? Il ne fallait cependant qu'un quart-d'heure pour son expédition.

Une foule d'autres messages sont aussi restés sans réponse. Pourquoi? c'est que dans la derniere session, rien n'était égal au ménagement que vous conserviez pour une autorité dont vous reconnaissiez l'oppression. Vous demandiez des renseignemens, mais la source était impure, les renseignemens ne parvenaient pas, ou ils étaient altérés. Il faut qu'un nouvel ordre de choses s'établisse, et qu'en statuant sur les dépenses de l'an 8, vous connaissiez la vérité, et les abus qui ont eu lieu. Vous frémirez au récit des crimes commis en Italie. Vous saurez que vous payiez l'armée au complet, et que les républiques alliées payaient la solde d'une forte partie de cette armée. Voilà des faits sur lesquels il faut désormais que vous soyez éclaircis.

Je demande qu'une commission soit chargée de recueillir la note de tous les messages importans restés sans réponse, afin qu'on les renouvelle, et de tous ceux qu'il est nécessaire d'adresser au directoire.

L'avis de Briot et de Levalois sont adoptés.

Deux commissions seront formées.

Un message du conseil des anciens annonce

qu'il adresse la résolution tendant à empêcher les fonctionnaires publics de prendre part à des fournitures.

Quirot. Le moment est venu, représentans, où le corps législatif doit prendre la place qui lui appartient. C'est l'opinion publique qui la lui donne, c'est la confiance publique qui doit l'y maintenir. Pour que cette confiance subsiste, il faut que le corps législatif soit à l'abri même du soupçon.

Le conseil des anciens a rejetté votre résolution, non parce que le principe ne lui paraissait pas admissible, mais parce qu'il s'appliquait à trop de fonctionnaires, et parce qu'il en résultait qu'en définitif, les fournitures auraient été abandonnés à des vampires et à des intrigans; mais il y a un juste milieu à prendre, c'est d'interdire cette faculté principalement aux grandes autorités de la république.

Je demande le renvoi à la commission.

N...... Il me paraît dérisoire d'interdire aux fonctionnaires les plus élevés une faculté que vous accorderiez aux subalternes. Ce serait un germe de dissention et de désorganisation.

Je demande que la mesure soit égale pour tous, et appliquée à tous les fonctionnaires.

Le renvoi est décrété.

Garreau annonce que des commissions spéciales ont terminé leur travail et sur l'organisation de la garde nationale et sur la responsabilité des communes.

Je demande l'autorisation nécessaire pour faire imprimer ces projets.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion s'établit sur le projet d'André, du Bas-Rhin, relatif aux jeux.

Darracq combat ce projet. Il soutient d'abord que c'est une chimere que de vouloir détruire par une loi les maisons où se déploie la passion du jeu. Il pose en fait qu'elle est moins la cause de la corruption qu'elle n'en est l'effet. Il demande s'il ne convient pas mieux d'avoir régularisé, comme l'a fait la police à Paris, les effets de cette passion, que d'en aggraver les dangers en voulant la comprimer et en la forçant d'exercer son activité loin des yeux de la police qui, aujourd'hui, la surveille à tel point qu'il ne reste aux joueurs que la crainte des chances de la fortune, et d'exposer ainsi les hommes qu'elle domine à entrer dans des coupe-gorges, au lieu de se présenter dans des lieux où leur personne est en sûreté.

Si l'on veut envisager le jeu comme la cause de la ruine d'un grand nombre de familles, Darracq demande depuis quand on doit prendre un si grand soin des fortunes particulieres, dans une république dont elles sont le fléau, puisqu'on a reconnu que c'était la seule aristocratie indestructible et la plus dangereuse pour les pays libres.

Il conclut en demandant qu'on assujettisse à une taxe, toute maison où on donne à jouer, et même tout individu qui se présenterait pour jouer.

Cette opinion, qui avait souvent excité des murmures, ne sera pas imprimée.

La discussion est continuée à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 18 MESSIDOR.

Le président annonce qu'il vient de recevoir plusieurs exemplaires d'un mémoire de Scherer, contenant l'exposé de ses opérations militaires en Italie.

On demande l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Les administrateurs d'un canton du département de l'Isere; les membres du tribunal du département du Pas-de-Calais; l'administration du 2me arrondissement, canton de Bordeaux; l'administration municipale de Digne; des républicains des communes de Saint-Amant, département du Nord et de Périgueux; félicitent le conseil sur la fermeté qu'il a développée pour arracher à la tyrannie triumvirale un pouvoir dont il avait si long-tems abusé contre l'intérêt de la république et les meilleurs républicains. Toutes contiennent, en termes différens, les mêmes vœux, les mêmes sentimens d'énergie, la même indignation contre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres à la cause de la liberté; toutes réclament avec sollicitude le maintien de la constitution de l'an 3.

Le conseil en ordonne la mention au procès-verbal.

Dubois-Dubay, lit un précis historique des événemens qui ont eu lieu dans la république cisalpine depuis la conquête de sa liberté jusqu'au moment où l'invasion des barbares la lui a ravie; dans ce recit tracé par le citoyen Mengaud, il retrace le tableau des tems heureux où la république cisalpine fut instituée sous les auspices de Bonaparte. Les patriotes francais et cisalpins, n'avaient qu'un même desir, qu'un même esprit, et semblaient n'avoir qu'une même patrie, des autorités énergiques, des magistrats dévoués, secondés par le peuple. La victoire souriait à ces nouveaux enfans de la liberté, les royalistes frémissaient, mais en secret; le culte rendu à sa simplicité primitive promettait de bannir jusqu'aux moindres traces de la superstition, lorsqu'à la pureté de l'opinion publique, à l'enthousiasme généreux des citoyens, on vit succéder un sistême de corruption et de misère générale; des hommes immoraux et cupides, vils rebuts de la France, couvrirent ces belles contrées et y porterent le désespoir. Le besoin de piller naquit du pillage même; insatiables d'or et de puissance, ces hommes renverserent les magistrats vertueux et les traiterent d'anarchistes, parce qu'ils s'opposaient à leurs brigandages. La constitution fut détruite pour en substituer une qui anéantissait les droits du peuple. Victimes de l'intrigue et de la calomnie, les hommes probes s'enfuirent au delà des Alpes; une autorité arbitraire éloigna les meilleurs généraux, toutes les places furent données aux partisans de l'Autriche.

Au milieu des désordres et des calamités qui suivirent ces mesures, l'amour du peuple pour les français disparut; les peuples voisins naguères, jaloux de devenir libres à leur tour, frémirent au seul nom de liberté. L'opinion se déclara généralement en faveur de nos ennemis, les soldats français et cisalpins prononçaient avec regret le nom de Bonaparte. Veuve de son général, l'armée française découragée ne cessait de déplorer sa perte.

Mengaud rappelle ici la mesure despotique, ordonnée par le triumvirat de la France et exécutée par cet ambassadeur qui, après avoir salué la république cisalpine, devenu tout-à-coup l'instrument d'une diplomatie mystérieuse, convoqua, la nuit du 13 fructidor, la minorité faible des autorités établies, et dans cette assemblée obscure, altéra toutes les bases de la constitution, immola l'indépendance nationale. Envain, le peuple et ses magistrats fideles protesterent, le cri public ne fut point écouté; tous les moyens d'instruction furent étouffés, et il ne put s'élever aucune plainte contre les dilapidations, les trahisons et le systême dévorateur de la bureaucratie. Cependant Brune avait porté quelques consolations dans le cœur désolé des patriotes cisalpins, l'esprit public commençait à revivre, tout reprenait une meilleure direction, lorsque Rivaud vint renverser de nouveau toutes les espérances. On imagina des conjurations pour perdre les amis de la liberté, la corruption pénétra jusque dans les tribunaux, la représentation nationale ne fut plus composée que de prêtres et d'agens de l'Autriche, qui se livrerent sans pudeur à leur penchant aux rapines. Le vertueux Joubert, dont la retraite a fait couler les larmes des braves défenseurs de la France, et Championnet, vainqueur de Naples, furent bientôt sacrifiés à l'avarice sordide des agens français.

Telle était la situation en Italie lorsque Schérer arriva: l'ennemi était fortifié et attendait l'occasion de faire usage de ses forces. Schérer, sans combiner aucune disposition militaire, sans se montrer pour ainsi dire à l'armée, l'exposa à tous les dangers, et en sacrifia l'élite sans aucun fruit pour la France. Moreau, plus heureux et prêt à entrer dans Véronne, reçoit l'ordre de s'arrêter, et l'on perd dans un seul jour tout l'espoir de la campagne. L'armée ne voit dans Schérer qu'un homme inepte.

Cette armée, si fameuse sous Bonaparte, cette armée, jusqu'alors invincible, se trouve réduite au désespoir; les patriotes cisalpins se serrent; quinze mille d'entr'eux demandent à voler au secours des français. Les autorités, remplies de traîtres, ont la perfidie de répondre que les autrichiens sont vaincus et dispersés. Bientôt le ministre de la police cisalpin s'enfuit: les patriotes sollicitent des mesures de salut public; leur demande est renvoyée au commissaire Rivaud, qui la renvoie au directoire de France. Il publie ensuite une proclamation qui fera époque, et qui est un chef-d'œuvre d'impudence et de machiavélisme. Le danger augmente; on refuse des armes aux patriotes. Les troupes françaises sont obligées de vivre de pillage. L'armée catholique massacre tous ceux qui professent le républicanisme.

Schérer revient sur l'Adda: il est forcé par les russes, et le génie de Moreau suffit à peine pour sauver les débris d'une armée qui eût pu se couvrir de gloire. Les nobles et les prêtres vont lâchement au-devant du vainqueur: les autrichiens confirment les autorités directoriales, judiciaires et municipales; preuve de la *bonté* de leur composition. Les patriotes aisés prennent la fuite pour échapper à la fureur de l'ennemi, et les pauvres, chargés de fers, sont plongés dans d'affreux cachots.

Mengaud termine par déclarer que la liberté peut encore être rendue aux infortunés cisalpins; mais qu'on n'y parviendra qu'en abjurant le systême odieux adopté par l'ancien directoire. La France, administrée sous de meilleurs auspices, peut encore rétablir les républiques de l'Italie, faire respecter leur indépendance, et mériter l'admiration de l'univers.

Vous venez d'entendre les détails affligeans des désastres de la république cisalpine, ajoute Dubois-Dubay: ainsi en Italie, comme en France, un système machiavélique, arbitraire a été suivi; là, comme en France, le brigandage épuisait la fortune publique, et les places étaient données aux intrigans, aux dilapidateurs, aux traîtres; là, comme en France, on n'osait se plaindre des désordres les plus odieux; là, comme en France, le despotisme enchaînait la pensée, dictait ses ordres et exerçait un pouvoir illimité sur les journaux. Aucune dénégation ne peut altérer ces faits: vous devez au peuple, vous devez à l'histoire, de faire connaître ces coupables manœuvres, cette série de crimes qui ont plongé nos républiques alliées dans un déluge de calamités.

Je demande que le recit que je viens de lire soit imprimé à six exemplaires.

Moreau, de l'Yonne, demande que cette piece soit déposée aux archives, et qu'il en soit envoyé copie au conseil des cinq-cents et au directoire. Il faut, dit-il, connaître les auteurs de nos maux; il faut connaître quels sont nos freres et nos amis; et que nous cessions de les confondre avec des brigands qui n'ont jamais eu de patrie, et pour lesquels l'honneur et la probité ne sont que des chimeres. Que l'indignation, que la haine du crime, rallument le courage national, raniment ces sentimens de liberté qui ont enfanté tant de miracles.

La proposition de Moreau est adoptée.

On lit une adresse souscrite par un grand nombre de citoyens du Léman. Ils applaudissent aux événemens des derniers jours de prairial; mais, nous ne vous dissimulons pas, disent-ils, que vous n'avez encore fait que peu de chose, et qu'il vous reste beaucoup à faire: les royalistes se sont emparés du 18 fructidor, il ne faut pas qu'ils s'emparent de la crise salutaire du 30 prairial; plus de demi mesures, plus de déportation; le volcan est enflammé, malheur à celui qui voudrait monter jusqu'à son cratere pour éteindre le feu sacré qu'il renferme. Mettez en accusation les triumvirs qui ont voulu faire de la nation française un peuple de sourds-muets; qui ont exilé Bonaparte et nos meilleurs généraux, qui ont soudoyé les journalistes vendus à la royauté, et paralysé la généreuse énergie des journalistes patriotes. Assimilez les prêtres réfractaires aux émigrés; faites punir les dilapidateurs, faites leur restituer les richesses dont ils se sont gorgés; excitez le zele de nos phalanges; bannissez les anglais, les autrichiens et les russes qui sont à Paris; faites qu'une partie de la nation ne soit point composée de nouveaux ilotes; proscrivez les vices de tous les lieux où ils vont se cacher; réchauffez l'esprit public, et vous verrez bientôt nos bataillons victorieux vous amener le Don-Quichotte du nord; respectez la constitution de l'an 3, nous voulons qu'elle soit strictement observée; mais ne souffrez plus dans les places des hommes qui se jouent de l'indépendance des peuples, ou qui les pillent, plus de Rivaud, plus de Rapinat, plus de Faypoult; en un mot, prenez des mesures telles que la révolution et la guerre soient irrévocablement terminés.

Le conseil ordonne l'impression de l'adresse.

Barennes présente aussi une adresse souscrite par plusieurs citoyens de Bordeaux; il justifie cette commune des doutes injurieux que des malveillans avaient elevés sur son patriotisme. La commune de Bordeaux, dit-il, fut toujours amie de la liberté et ennemie des rois; elle prit parti contre eux dans les guerres de la ligue et de la fronde; le parlement de Bordeaux, en 1788, provoqua l'assemblée des notables; en 1789 il provoqua les états-généraux; les citoyens de cette ville propageaient les principes de la liberté dans le Midi. Sourds à leur intérêt personnel, ils envoyerent dix-huit cents de leurs enfans aux colonies pour y rendre les noirs à la liberté.

Barennes lit ensuite l'adresse qui appplaudit aux événemens des derniers jours de prairial, et indique les mesures qui doivent en être les suites, pour que cette crise soit profitable à la république.

Des citoyens de Besançon expriment le même vœu et soumettent les mêmes vues.

Le conseil ordonne la mention de ces adresses au procès-verbal.

Sur le rapport de *Mouricault*, le conseil approuve une résolution du 3 messidor relative à

l'aliénation des domaines nationaux, tenus par baux à vie ou emphytéotiques.

En voici le texte :

Art. Ier. Les rentes emphytéotiques ou à vie appartenant à la république, ensemble la nue propriété des biens qui en sont l'objet, seront aliénées conformément à la loi du 27 avril 1791, et sous les modifications ci-après.

II. Les experts estimeront quel doit être le revenu des biens compris au bail emphytéotique ou à vie : lorsque le revenu fixé par les experts excédera celui de la rente emphytéotique, le soumissionnaire sera tenu d'offrir 1°. six fois le revenu de la rente emphytéotique ;

2°. Le capital de l'excédent au même denier, mais eu égard à la non-jouissance que l'acquéreur éprouvera jusqu'à l'expiration du bail ; le tout suivant les tables de proportion annexées au décret du 27 avril 1791, qui demeurent maintenues pour être appliquées d'après la nouvelle base.

III. Les formes des estimations, affiches et enchères ordonnées par la loi du 16 brumaire an 5 seront observées dans les ventes qui seront faites en vertu de la présente.

IV. Les articles VI et suivans de la loi du 26 vendemiaire dernier sont applicables aux ventes des biens ruraux ainsi affermés.

V. Les usines, maisons et bâtimens servant uniquement à l'habitation et non dépendans de fonds de terre, étant payables en bons de remboursement de deux tiers de la dette publique ou effets équivalens, la première mise à prix de ceux tenus à bail à vie, ou à bail emphythéotique, sera de quarante fois le capital déterminé d'après les bases et tables de proportion rappelées en l'art. II de la présente loi.

VI. Les articles X et suivans de la loi du 27 brumaire dernier sont applicables aux ventes qui seront faites desdites usines, maisons ou bâtimens.

VII. Les dispositions du décret du 27 avril 1791, contraires à la présente, sont rapportées.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui applique aux soldats de l'armée de mer les dispositions de la loi d'amnistie, rendue en faveur des soldats de l'armée de terre.

On reprend la discussion sur la résolution du 8 messidor, ayant pour objet de régulariser d'une manière uniforme les droits de greffe dans les tribunaux criminels et correctionnels.

Le conseil, déterminé par les observations de Goupil, rejette cette résolution, attendu qu'en obligeant les accusés qui seraient acquittés à payer l'expédition de leur jugement, elle exposerait les indigens à rester dans les prisons, quoique la partie publique n'eût plus de raison pour les y retenir.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 19 MESSIDOR.

Grandmaison lit un grand nombre d'adresses de félicitations. Toutes pressent le conseil de prendre les mesures énergiques qui doivent consolider celles prises au 30 prairial.

Dessaix donne lecture d'une adresse des citoyens du Léman. Ils expriment les mêmes sentimens ; et parmi les griefs qu'elle établit contre les derniers directeurs, ils comptent surtout celui d'avoir déporté Bonaparte et l'élite de la brave armée d'Italie. Point de demi-mesures, disent les pétitionnaires ; il est tems que la révolution parvienne à son terme : il faut éviter les rechûtes et tarir enfin les sources de la corruption. Il ne faut pas qu'un étranger en sortant de Paris, puisse dire comme Jugurtha en partant de Rome : ô ville vénale et corrompue, tu serais vendue, s'il était un homme assez riche pour t'acheter. Les pétitionnaires protestent contre la calomnie qui répand que les suites de la journée du 30 prairial seront l'anéantissement de la constitution. Ils déclarent voir dans la constitution seule le salut de la France et de la liberté. Ils protestent de leur respect pour les pouvoirs qu'elle a établis.

Britche, de l'Ourthe, donne lecture d'une lettre d'un juge de paix du canton de Liège. Il annonce que les partisans du triumvirat ne se tiennent point pour abattus, et qu'ils esperent élever les échafauds des auteurs de la journée de prairial. Les ex-directeurs ont encore des appuis et des défenseurs. Les merlinistes de l'Ourthe, on peut leur donner ce nom, soutiennent que Merlin est un homme incomparable ; qu'il a sauvé la France, que le peuple ne sera pas long-tems dans l'erreur sur son compte, et que ses accusateurs ne tarderont pas à être punis. Tant que les hommes pourront ainsi censurer, et faire agir des partisans, ajoute l'auteur de la lettre, le but de la journée du 30 prairial n'est point atteint.

Le renvoi à la commission est prononcé.

Hérard. Je ne viens point retracer le tableau de maux trop constans, trop affligeans, trop connus ; mais il est une maladie qui dévore actuellement le corps politique, il faut en arrêter les progrès ; il faut appliquer le véritable remede, et l'appliquer promptement.

En renversant les triumvirs, croyez-vous avoir rempli tous vos devoirs ? Vous avez déclaré que les revers des armées, les crimes commis à l'intérieur, les dilapidations de toute espece, le déficit et ses suites cruelles, la désertion et la révolte étaient le résultat de leur conduite ; vous ne pouvez donc vous dispenser de les livrer à la juste sévérité des lois. Quoi ! un malheureux, pressé par la faim, aura pris un pain dans un marché public, sera livré aux tribunaux, et les traîtres et les dilapidateurs resteront impunis ! Le 30 prairial a sauvé la république, mais prenons garde qu'il ne devienne un 18 fructidor, infructueux pour les républicains, qu'il ne les laisse livrer aux destitutions et aux poignards.

Quoi ! de malheureux républicains, peres de nombreuses familles, accablés d'impôts, paieront leur cote de l'emprunt forcé ; vous mêmes, représentans, éloignés de vos propriétés abandonnées, dilapidées, vous vous réduisez au besoin pour engraisser encore des frippons et des sang-sues publiques ?

Achevez donc votre tâche ; poursuivez les hommes pervers, ressaisissez par un séquestre la fortune publique, ne souffrez pas qu'elle devienne le prix des plus honteux forfaits. Il semble que, depuis l'anéantissement des triumvirs, leur ombre plane encore sur cette enceinte, et que nous craignons de les livrer à la vengeance des lois.

Malgré leur chûte nos places sont livrées ; le système, le plan de trahison s'exécute, les républicains sont assassinés, des conscrits se rendant à leur poste sont attaqués ; voilà l'effet des manœuvres des triumvirs et de leurs agens, voilà l'emploi des trésors dont ils se sont engraissés.

Législateurs, vous avez été grands, généreux, intrépides ; cela ne suffit pas, il faut être justes et séveres ; la France a les yeux sur vous, son vœu éclate de toutes parts ; décrétez donc des actes d'accusation contre les traîtres et les sangsues publiques ; sans cela, point d'emprunt, point d'esprit public, point de levée de conscrits.

Je demande que la commission des cinq, chargée de rechercher les faits relatifs aux traîtres et aux dilapidateurs, fasse son rapport primedi prochain.

Cet avis est adopté.

L'impression est ordonnée.

Le même membre annonce que 14 bâtimens anglais viennent de menacer l'île d'Oléron ; mais que les habitans, secondant la troupe de ligne, ont dirigé sur eux un feu continuel, et les ont obligés de gagner le large.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Le roman de la Rose, par Guillaume de Lorris et Jean de Meung, dit Clopinel, édition faite sur celle de Lenglet Dufresnoy, corrigée avec soin, et enrichie de la dissertation sur les auteurs de l'ouvrage, de l'analyse des Variantes et du Glossaire, publiés en 1737, par J. B. Lantin de Damerey, 5 vol. grand in-8°, avec fig.

Prix, papier grand-raisin superfin, façon de Hollande, tiré à 250 exemplaires, 50 fr.

Papier, nom-de-Jésus superfin, figures avant la lettre, tiré à un très-petit nombre, 100 fr.

A Paris, chez J. B. Fournier et fils, libraires, rue Hautefeuille, n° 27.

Code des Notaires publics, contenant toutes les lois relatives à l'organisation du notariat, avec le nouveau projet actuellement soumis au conseil des cinq-cents, et diverses lois dont la connaissance intéresse particuliérement les notaires, avec les lois sur le timbre et l'enregistrement, terminé par des tables alphabétiques très-détaillées, 3 vol. in-12.

Prix 5 fr., et franc de port, 7 fr.

Manuel et nouveau systême des huissiers, contenant, dans l'ordre alphabétique, l'analyse des lois relatives à leurs fonctions, et les formules des actes qui se font par leur ministère, tant au civil qu'au criminel ; suivi du texte des lois des 13 brumaire et 22 frimaire an 7 sur le timbre et l'enregistrement ; un fort volume in-12. Prix, 2 francs 50 cent., et 3 fr. 50 cent. franc de port.

Le même, sans les lois, sur le timbre et l'enregistrement, 1 fr. 50 cent., et franc de port, 2 francs.

Manuel des tribunaux civils, contenant toutes les lois, non abrogées, sur le nouvel ordre judiciaire, les successions, donations, transactions, demandes en rescision, fermages, location, etc. ; rédigé par le citoyen Grenier, ci-devant avoué, employé au ministère de la justice. 1 vol. in-8°. Prix 2 fr. 50 cent., et 3 fr. 25 cent., fr. de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 19 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	57 3/4	58 3/4
Hambourg	194	191
Madrid	. . . .	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Cadix	. . . .	
—— Effectif	15 1 3	14 15
Gênes	98 1/2	96 1/2
Livourne	107	106
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire........ 3 fr.
Tiers consolidé........ 9 fr. 25 c.
Bons deux tiers........ 73 c.
Bons trois quarts........ 65 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 61 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

SPECTACLES.

Théatre de la Cité. Auj. la 1ere repr. de *Ferdinand XV ou les Barons allemands*, folie en un acte, mêlée de vaudeville ; suiv. *des Brigands de la Calabre ou la Forêt périlleuse.*

Dem. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 1ere repr. *des Voisins*, com. en un acte, préc. de *la Femme jalouse.*

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Negre aubergiste ; une Journee de Ferney*, et *le Concert aux éléphans.*

Théatre des Troubadours, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui la 3e repr. de *Colin-Maillard*, préc. *des deux Journalistes*, et suivi de *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Molière, donnera aujourd. la 4e représent. de *la bonne Maîtresse* ou *le Bienfait et la Reconnaissance*, préc. de *l'honnête Criminel.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

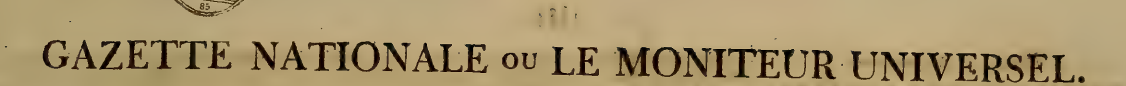

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 291. *Primedi, 21 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire des mathématiques, dans laquelle on rend compte de leurs progrès depuis leur origine jusqu'à nos jours, où l'on expose le tableau et le développement des principales découvertes dans toutes les parties des mathématiques, les contestations qui se sont élevées entre les mathématiciens et les principaux traits de la vie des plus célèbres, nouvelle édition, considérablement augmentée et prolongée jusque vers l'époque actuelle, par J. F. Montucla, de l'institut national de France.

Les deux premiers volumes qui paraissent, vont jusqu'à la fin du siecle dernier; ils sont accompagnés d'une table des matieres et de vingt-six planches. Prix des 2 volumes in-4°, brochés en carton, 31 fr. 50 cent.

A Paris, chez H. Agasse, libraire, rue des Poitevins, n° 18.

Nous reviendrons sur cet important ouvrage.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 14 messidor.

Les nouvelles de l'Italie nous parviennent en ce moment et elles sont du plus grand intérêt par les détails qu'elles contiennent sur les mouvemens militaires qui ont eu lieu dans cette contrée, du 29 prairial au 3 messidor.

Les Français commandés par le général Macdonald ont pénétré de Modene à Parme et ensuite à Plaisance. Après avoir poussé l'ennemi qu'ils ont chassé au-delà de la Trebbia, ils se sont avancés jusqu'au Tidone, dans l'intention, sans doute, d'effectuer leur réunion avec l'armée du général Moreau qui s'était portée par les défilés de la Bocchetta à Tortone et Voghera. Les premiers progrès furent extrêmement rapides, et les armées combinées russes et autrichiennes avaient été obligées de se replier et de se mettre à portée de recevoir les renforts qui leur venaient par Pavie où se trouvait le quartier-général de Suwarow qui avait porté ses principales forces de ce côté, en ne laissant au-delà du Pô, dans l'Alexandrin, qu'un corps de troupes dans les environs de Valence.

Dans cette position une affaire décisive devenait inévitable, et elle a eu lieu le 30 prairial et le 1er. messidor entre Plaisance et Voghera, dans les environs de Castel-Giodammi et ensuite sous les murs de Plaisance. Les français se sont battus avec une opiniâtreté et une bravoure admirables, et n'ont cédé qu'après 3 batailles extrêmement meurtrieres. Enfin, obligés de se replier devant des forces très-infiniment supérieures, ils ont fait une retraite successivement sur Parme et par le val de Toro et Fornovo sur Pontremoli, d'où ils doivent, suivant toutes les apparences se porter sur Lucques et la Toscane. On évalue, dans ces différentes affaires, le nombre des morts, du côté des autrichiens, à 12 mille hommes, et celle des français à 4 mille seulement.

Les autrichiens sont entrés à la suite de ces sanglantes affaires, le 2 messidor, à Plaisance; leur quartier-général était, le 3, à Firenzuola, entre Plaisance et Parme, et il devait être le 4 dans cette derniere ville.

Les généraux de division Salm et Rusca, ainsi que les généraux de brigade Olivier et Cambray n'ont pu suivre l'armée française et ont été laissés à Plaisance avec un assez grand nombre de blessés.

ITALIE.

Naples, le 15 prairial.

Nous continuons à maintenir ici le système républicain, et le gouvernement montre infiniment d'énergie dans la répression des troubles intérieurs. Le chef de la premiere légion, le citoyen Caraffa, commandant dans les Abruzzes, a fait parvenir au ministre de la guerre une dépêche par laquelle il lui fait part de la défaite des rebelles qui s'étaient rassemblés à Piscara, sous les ordres du baron Darius de Chiéri. Du côté de Salerne, la troupe républicaine, commandée par le citoyen Spano, a pacifié Sérino, San-Sévérino et plusieurs autres communes. Le général Matera est entré dans Benévent. La ville s'est rendue après le premier coup d'obusier que l'on a tiré contre elle. De nouvelles troupes doivent se mettre en marche dans peu de jours, sous le commandement du ministre Manthone lui-même.

Des frégates anglaises croisent toujours dans le golfe, entre les îles d'Ischia et de Procida. Un de ces bâtimens ennemis a poursuivi, il y a quelques jours, un navire danois, qui fut obligé de se sauver sous le canon du château de l'Œuf, où la frégate n'osa pas le suivre. Le gouvernement fait tous ses efforts pour activer le service de la marine. Il a invité tous les co-propriétaires et patrons des bâtimens marchands à prendre du service dans la marine militaire, en fesant des levées de matelots pour les employer à bord des frégates, corvettes et barques canonnieres. Ces capitaines ou patrons auront le grade d'officiers de marine, et les matelots celui de sous-officiers.

Le citoyen Joseph Serra est parti d'ici en qualité de chargé d'affaires de notre république près celle de Ligurie; et le citoyen André Coppola, avec le même titre, près la république romaine.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Rome, le 20 prairial.

Tout est généralement tranquille ici. Nous apprenons cependant que les mécontens cherchent à exciter de nouveaux troubles à Civita-Vecchia. On vient de faire passer dans cette commune, justement suspecte par sa longue rébellion, un corps d'environ 600 soldats légionnaires venant de Pérouze. Les chefs de ces mouvemens insurrectionnels sont, à ce que l'on assure, déjà arrêtés, et doivent être fusillés.

Le général commandant les troupes françaises, a publié un arrêté qui ordonne que tous les citoyens de l'âge de 18 à 50 ans, domiciliés à Rome depuis plus d'une année, seront inscrits sur le rôle de la garde nationale de cette commune, et obligés d'en remplir le service. Cette garde sédentaire, qui sera composée d'un bataillon par section, est uniquement chargée de maintenir la sureté et la tranquillité intérieure.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Transmission télégraphique de Strasbourg, du 19 messidor, au matin, an 7 de la république.

Offenbourg est repris. Le général Legrand vient d'en faire passer la nouvelle.

Signé, Chappe.

Massena, général en chef, au directoire de la république française. — Au quartier-général à Lentzbourg, le 16 messidor, an 7.

Citoyens directeurs,

L'ennemi avait placé une batterie de six pieces de canon sur le lac de Lucerne, à la hauteur de Brunnen; cette batterie nous fesait du mal, et interceptait nos communications. Le général Lecourbe a reçu ordre de l'enlever; ce qu'il a exécuté, en fesant faire sur toute sa ligne un mouvement pour couvrir sa véritable attaque.

Hier, l'ennemi a été attaqué sur Stein, Ceeven et Schweitz, pendant que la colonne destinée à emporter la batterie, commandée par le citoyen Porson, chef d'état-major de la division, filait de Gerseau sur Brunnen.

Les vues du général Lecourbe ont été remplies: la batterie a été enlevée; nous sommes restés maîtres des six pieces de canon, de leurs munitions et de leurs mulets. Nous avons fait à l'ennemi cent prisonniers du régiment de Stein, parmi lesquels se trouvent 2 officiers; il a eu en outre deux cents hommes tués ou blessés.

Le citoyen Porson s'est conduit dans cette circonstance avec autant d'intelligence que de bravoure. J'ai demandé au général Lecourbe le nom d'un sergent qui s'est précipité le premier dans la batterie ennemie, et a fait à lui seul sept canonniers prisonniers. Mon intention est de lui donner de l'avancement.

Nous avons brûlé à l'ennemi quelques barques canonnieres qui étaient sur le chantier.

Le général Chabran, commandant la 2e. division, chargé de faire une fausse attaque sur sa droite, a fait 20 prisonniers, tué et blessé quelques hommes à l'ennemi.

Salut et respect,

Signé Massena.

Strasbourg, le 16 messidor.

Le bruit est général ici depuis hier que Moreau est nommé au commandement de l'armée du Rhin, qui doit être composée de toutes les troupes depuis les frontieres de la république helvétique jusqu'à celles de la république batave, et que Joubert le remplacera en Italie.

Nous apprenons de Kehl que presque toutes les forces rassemblées par les autrichiens à quelques lieues en avant de ce fort important, sous les ordres des généraux Starray, Goerger et Neefeldt, ont quitté ces endroits pour remonter le Rhin. Il paraît qu'ils veulent faire une attaque sur le Vieux-Brisack ou sur le camp français en avant du petit Bâle, sur la rive droite du Rhin. On apprend aussi qu'une grosse colonne autrichienne, qui a repassé le Rhin à Schaffhouse, se dirige par les villes frontieres sur Loërrach et Wyl; peut-être les troupes parties d'Offembourg doivent-elles la soutenir. Les lettres de Bâle disent qu'on sait que les autrichiens projettent une attaque de ce côté, mais qu'on est en mesure de les recevoir.

Le général Legrand se portera en avant aujourd'hui ou demain. Il se confirme que les maisons nouvellement construites à Kehl ne seront pas démolies. On continue de travailler avec beaucoup d'activité aux fortifications de ce fort, d'Anenheim et du fort Vauban.

Le général Marescot, arrivé ici hier, part aujourd'hui pour Paris, où il doit prendre place dans le conseil militaire du directoire. Le général Bruneteau-Sainte-Suzanne le remplace dans le commandement de Mayence. On assure que ce général, qui n'a pas voulu accepter un commandement en chef, va commander une division active de l'armée du Rhin.

Les lettres de la Suisse, arrivées hier soir, sont très-satisfesantes. Massena est disposé à reprendre l'offensive. Le prince Charles qui a toujours son quartier-général à Klotten, à deux lieues derriere Zurich, n'ose attaquer nos positions. Toutes nos divisions ont reçu des renforts et sont au complet. Deux demi-brigades, venant de l'intérieur de la France, ont renforcé l'aîle droite; une autre colonne a renforcé nos troupes en avant de Bâle, parce qu'on prévoit que les autrichiens tenteront plutôt une attaque sur les deux aîles qu'au centre.

Le général Turreau est arrivé dans le Valais, et y a pris le commandement de la division chargée de la défense de ce pays. Il a établi son quartier-général à Sieres. Nous sommes toujours maîtres des postes importans du Simplom et de Saint-Bernard. L'avant-garde commandée par le général Jacopin, s'est maintenue dans ses positions.

Angers, le 16 messidor.

Une troupe de brigands s'étant montrée sur plusieurs points de notre département, le citoyen Delaage, ex-général, administrateur municipal, de la commune d'Angers, a demandé et obtenu du général Vimeux, la permission de marcher contre eux avec une compagnie de grenadiers, et de se porter sur Chemillé, Jalais et autres endroits.

Le 13 de ce mois, cet administrateur militaire qui a déjà fait avec honneur la guerre de la Vendée, a quitté momentanément l'écharpe municipale; il a repris ses armes, et marche contre les assassins d'outre-Loire.

Il y a eu ces jours derniers une affaire à Segré; voici le fait tel qu'il s'est passé:

Trois compagnies de troupes de ligne avaient reçu ordre du général en chef de l'armée d'Angleterre, de se rendre à Angers, en passant par Segré; deux compagnies ayant un jour de marche d'avance sur la troisieme qui escortait les bagages, arriverent le 13 à neuf heures du matin sur les hauteurs qui dominent la ville de Segré, occupée alors par environ trois cents chouans; le commandant s'apperçut bientôt qu'ils étaient maîtres de la ville; il fait prendre de suite des positions avantageuses à sa troupe, engage l'attaque, fait mordre la poussiere à huit de ces rebelles, en blesse autant, les débusque, et vient se rafraîchir dans la place; mais ne pouvant s'y maintenir avec sûreté, il prit le soir des positions sur les hauteurs, où il passa la nuit au bivouac, en attendant des renforts qui lui ont été envoyés le lendemain.

D'après un nouveau rapport du commandant, il paraît que le nombre des morts et blessés est plus considérable qu'il ne l'avait annoncé d'abord; les brigands ont la coutume d'enlever ceux qu'ils perdent.

Paris, le 20 messidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, ministre de la guerre, aux généraux commandans les armées de la république.

Le directoire exécutif vient de me confier le département de la guerre. Si, dans les dangers de la patrie, il était permis de consulter ses goûts, vous jugez bien, général, que j'aurais refusé le ministere, et que j'aurais déjà rejoint mes camarades; mais, voyant le délabrement de toutes les parties de l'administration, j'ai senti qu'il était plusieurs courages, et la difficulté de l'entreprise a été pour moi l'obligation d'accepter.

Mes veilles sont vouées toutes entieres à soulager les besoins de mes freres d'armes. Un besoin non moins impérieux pour les armées, c'est l'union de ceux qui les dirigent. Nos ennemis ont calculé les rivalités de nos officiers-généraux; ils esperent en faire des discordes; qu'ils sachent à leurs dépens ce que c'est que l'émulation des hommes libres.

Pourquoi nos ennemis ont-ils obtenu des succès? Disons-le franchement, c'est qu'ils ont essayé de faire ce que nous avons fait d'abord; et, quand ils suivaient notre exemple, nous semblions désapprendre la victoire; mais le despotisme ne peut long-tems singer la liberté, et nous aurons bientôt ressaisi les armes qui n'appartiennent qu'à nous.

Cette fausse et hypocrite modération, entretenue depuis si long-tems, a dû disparaître le 30 prairial.

Que l'activité brûlante succede au marasme! Que cette généreuse ardeur, mere de tous les miracles qui avaient honoré et fait respecter la république, reparaisse avec son dernier triomphe! Des hommes qui disent n'avoir été d'aucun parti, parce qu'ils ont été de tous les partis, excepté de celui de la république, accuseront notre chaleur .... Commençons par répondre aux russes.

J'ai vu les beaux jours où les généraux fesaient six fois leur devoir sur le champ de bataille, et les grades qui nous étaient donnés alors furent le prix de ces efforts extraordinaires. C'est par un développement égal de vertus et d'énergie que la liberté doit être reconquise.

Pour y parvenir, il vous suffit de vous rappeller de vous-mêmes; replacez-vous dans l'attitude de votre antique valeur; éveillez les ames généreuses; à votre voix sortiront des rangs les enfans de la liberté qui doivent en être les sauveurs; cherchez-les de tous vos regards, hâtez-vous de me les indiquer, ils seront promptement avancés. Ce sont ces hommes-là qui vaincront l'Europe.

Sur-tout que la volonté des généraux en chef et l'exécution ne soit qu'une.

Amitié et confiance.

Le ministre de la guerre,

Signé, BERNADOTTE.

MINISTERE DE LA MARINE.

Les corsaires *le Furet*, capitaine Routtier, et *le Poisson volant*, capitaine Firmin Ancoin, ont pris et fait entrer à Boulogne un navire anglais à trois mâts, se rendant de la Martinique à Londres, avec un chargement de sucre et café estimé de 7 à 800 mille fr.

Ces deux corsaires, restés sur la côte d'Angleterre, eurent connaissance ensuite d'un convoi de plus de 200 voiles venant de la Jamaïque. *Le Furet* attaqua et combattit pendant une demi-heure un des bâtimens de ce convoi, du port de 5 à 600 tonneaux. *Le Poisson volant*, voyant que l'ennemi ne se rendait pas, interrompit sa chasse et aborda le navire anglais de l'autre côté. Malgré la supériorité de ses forces et sa vive résistance, le bâtiment ennemi fut enlevé. Il se trouva chargé de sucre et de café. Son capitaine a été blessé de deux coups de feu, et a perdu la plus grande partie de son équipage. *Le Furet* a eu deux hommes blessés légérement.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police générale informé par des adresses qui lui ont été remises, qu'il existe en plusieurs endroits de cette commune, et spécialement rue de la Monnaie, n° 29, proche le Pont-Neuf, de soi-disans bureaux d'agence, pour l'obtention de cartes de sûreté et de résidence à Paris, où, sous le prétexte d'indiquer aux citoyens les pieces qu'ils doivent fournir, on leur extorque des sommes très-disproportionnées à la nature du prétendu service rendu, prévient ses concitoyens que ces bureaux ne peuvent leur être d'aucune utilité réelle, et qu'il a donné ordre à celui des renseignemens de son ministere, de leur fournir, tous les jours pairs, depuis midi jusqu'à deux heures, les indications propres à les mettre en état d'obtenir promptement l'effet de leur demande.

BOURGUIGNON.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 18 messidor, l'adjudication des barrieres du département de la Haute-Marne, de laquelle il résulte que les travaux des routes présentent une dépense annuelle de 180,938 fr., et que les adjudicataires doivent à la caisse de la taxe 12,400 fr. annuels en outre des travaux.

Il a approuvé le même jour, l'adjudication des barrieres du département du Nord.

Le montant des adjudications à payer annuellement par les fermiers, en outre de l'entretien des routes est de . . . . 384,575 fr.

Le montant des adjudications à payer annuellement aux fermiers pour complément de l'entretien des routes est de 8,925

En conséquence, le résultat en plus est de 375,650

Enfin, l'adjudication des barrieres du département de la Côte-d'Or, de laquelle il résulte que le prix annuel de l'adjudication est de 364,223 fr. 57 c.; que les travaux des routes présentent une dépense de 268,123 fr. 57 c., et que la somme à verser par les adjudicataires est de 97,500 fr. à la déduction de 1,400 fr., payables par le gouvernement; net, 96,100 francs.

— La division du général Serrurier qui est revenu en France, après avoir été faite prisonniere en Italie, est arrivée à Tours, pour se rendre dans les départemens de l'Ouest.

— Il s'est formé avant-hier, dans la salle dite du Manege, qui fait partie du palais du conseil des anciens, une société qui s'occupe de questions politiques.

— L'abbé Delille vit fort retiré à Altona.

— Dans la bataille qui eut lieu, le 30 prairial, sous les murs de Plaisance, le général Olivier eut une jambe emportée d'un boulet de canon; le lendemain, le général Rusca reçut un biscayen dans le pied. Rien n'égale l'acharnement avec lequel on a combattu, si ce n'est la perte des russes.

— Indépendamment de la curiosité, voici les motifs qui déterminent le citoyen Lalande à faire un voyage aérien avec le citoyen Blanchard. Il les exprime ainsi:

Saussure m'a dit que le bien-être qu'on éprouvait à 1500 toises d'élévation était inexprimable; et cependant il n'avait jamais quitté la terre, qui diminue probablement beaucoup la pureté de l'air environnant.

A deux milles toises, j'ai lieu de croire que les étoiles ne scintillent point, et j'ai grande envie de m'en assurer.

A cette hauteur la composition de l'air doit être différente, l'oxigêne et la mofete doivent être dans d'autres proportions. J'en rapporterai assez pour que nos chimistes puissent l'analyser.

Les aréostats sont le seul moyen de connaître les vents, leurs directions, leurs changemens; c'est la plus importante application de la belle découverte de Montgolfier, et il est tems de l'y appliquer.

Le vent d'Ouest est certainement le vent général et constant de notre zône à une certaine hauteur, mais il éprouve des modifications dans les différentes couches de l'atmosphere. Si, en m'élevant plus ou moins, je pouvais en trouver une qui déclinât de 20 dégrés au Sud, elle me porterait, en 20 heures, à Gotha.

Discours prononcé à la barre des deux conseils du corps législatif, au nom de l'Institut national des sciences et des arts, lors de la présentation des étalons prototypes du metre et du kilogramme.

Séance du 4 messidor.

Citoyens représentans du peuple,

L'institut national, obéissant avec reconnaissance à la loi qui le lui prescrit, vient vous rendre compte d'une opération utile au monde, singuliérement honorable pour la nation française, et qui est heureusement terminée.

On a senti dans tous les tems une partie des avantages qu'aurait l'uniformité des poids et des mesures.

Mais d'un pays à l'autre, et dans l'intérieur même de chaque pays l'habitude, les préjugés s'opposaient sur ce point à tout accord, à toute réforme.

En vain Huygens, dans le siecle dernier, et Lacondamine dans celui-ci, avaient, pour préparer ce travail, mis en avant quelques vérités précieuses.

Il fallait un grand événement, une puissante impulsion politique pour vaincre les répugnances populaires.

L'assemblée constituante, qui n'a pas toujours pu faire tout ce qu'elle aurait voulu, mais à laquelle aucune grande vue d'utilité publique n'a échappé, a, d'après une motion remarquable du citoyen Talleyrand, invité l'académie des sciences à fonder le systême métrique sur une base naturelle.

En effet, aucune nation, employant pour les mesures des élémens arbitraires, ne pouvait réclamer le droit, ni concevoir l'espérance de faire adopter aux autres ceux qu'elle aurait préférés.

Il fallait donc en trouver le principe dans la nature, que tous les peuples ont un intérêt égal à observer, et le choisir tel que sa convenance pût déterminer tous les esprits.

L'académie des sciences jugea que l'unité de cette mesure devait être une partie connue et aliquote de la circonférence du globe terrestre. Elle la fixa au dix-millionieme de l'arc du méridien compris entre l'équateur et le pôle boréal.

Cette unité, tirée du plus grand et du plus invariable des corps que l'homme puisse mesurer, a l'avantage de ne pas différer considérablement de la demi-toise et de plusieurs autres mesures usitées dans les différens pays: elle ne choque donc point l'opinion commune. Elle offre un aspect qui n'est pas sans intérêt.

Il y a quelque plaisir pour un pere de famille à pouvoir se dire: « Le champ qui fait subsister » mes enfans est une telle portion du globe. Je » suis, dans cette proportion, co-propriétaire du » monde ».

Les mesures qui avaient déjà été prises de différens arcs du méridien, donnaient à présumer que la dix-millionieme partie de l'arc qui s'étend du pôle à l'équateur ne s'écarterait pas beaucoup de trois pieds onze lignes et quarante-quatre centiemes de l'ancienne mesure française; et dans l'empressement de prononcer à ce sujet, on a décrété que telle serait la dimension du metre provisoire.

Mais il était indispensable de constater celle que le metre définitif devait tirer de la mesure parfaitement exacte d'un grand arc du méridien.

On a choisi celui qui passe de Dunkerque à Montjouy vers Barcelone, et qui embrasse neuf degrés et deux tiers, ou plus du dixieme de l'arc que l'on avait à connaître.

Il a fallu lier, par des triangles visuels, tous les points éminens renfermés dans cette vaste étendue, et jamais une si grande opération géodésique n'avait été faite. Il a fallu vérifier les résultats que donnaient sur ces triangles les observations et le calcul, en les rapportant à deux bases sévérement mesurées; l'une, peu éloignée de Paris, entre Melun et Lieursaint; l'autre entre Vernet et Salces auprès de Perpignan. Il a fallu, par des observations d'Azimuth, s'assurer de la direction des cotés de ces triangles avec la méridienne. Il a fallu des observations astronomiques sur l'arc céleste, correspondant à l'arc terrestre qu'on avait mesuré.

Les citoyens Méchain et Delambre ont été chargés de ce travail.

Surmontant une multitude d'obstacles physiques et moraux, ils s'en sont acquittés avec un degré de perfection dont on n'avait pas eu d'idée jusqu'à ce jour.

Et en s'assurant de la mesure qu'on leur demandait, ils ont recueilli et démontré, sur la figure de la terre, sur l'irrégularité de son aplatissement, des vérités aussi curieuses que nouvelles.

Le citoyen Delambre a étendu ses observations sur plus de six degrés et demi depuis Dunkerque jusqu'à Rhodès, et il a mesuré les deux bases.

Le citoyen Méchain a observé depuis Rhodès jusqu'à Barcelone: il n'y a pas eu pour lui de Pyrénées. Il avait fait tous les préparatifs nécessaires afin de pousser son travail jusqu'à l'île de Cabrera, au-delà de celle de Mayorque; ce qui aurait porté la connaissance de cette méridienne à deux degrés de plus au sud, ou à plus du huitieme de l'arc compris entre le pôle et l'équateur. On pourra reprendre un jour cette suite de l'opération.

Celle qui est achevée a prouvé que le metre réel n'est que de cent quarante-cinq milliemes de ligne plus court que le metre présumé ou provisoire.

Il a fallu ensuite prendre une division de ce metre destiné aux mesures de longueur et de surface, l'appliquer aux mesures de contenance, et

en faire dériver les mesures de poids, que l'on a fondées sur celui de la quantité d'eau distillée que renfermerait le cube de la dixieme partie d'un metre.

C'est au citoyen Lefevre-Gineau que l'institut a confié cette derniere partie de l'opération ; et il y a mis des soins non moins attentifs ni moins bien conçus que ceux qne les citoyens Méchain et Delambre ont eu à employer pour leur pénible tâche.

L'institut national, qui a voulu donner aux résultats de cet important travail la plus irrésistible authenticité, et répandre sur toutes ses parties le plus respectable concours de lumieres, a desiré qu'un grand nombre de savans étrangers y prissent part.

D'après ce vœu, que vous ne pourrez désapprouver, le gouvernement a invité les puissances alliées ou neutres à envoyer en France des savans qui, réunis aux commissaires nommés par l'institut national, ont formé la commission des poids et des mesures, et calculé et vérifié toutes les opérations.

C'est un devoir de l'institut, citoyens législateurs, de vous faire connaître les savans distingués qui doivent partager cette gloire.

Il vous les indiquera suivant l'ordre alphabétique de leurs noms : car entre eux tout doit être réglé par les lois de la noble fraternité dont ils sont tous dignes.

Ce sont :

Le citoyen Ænæ, député de la république batave ;

M. Balbo, envoyé par le roi de Sardaigne, et remplacé depuis par le citoyen Vassalli ;

Le citoyen Berthollet, membre de l'institut de la république française et de celui d'Egypte ;

Le citoyen Borda, de qui l'institut pleure la perte depuis le mois de ventôse dernier, qui a inventé le cercle répétiteur auquel les savans ont donné son nom, et dont les citoyens Méchain et Delambre ont, dans toutes leurs opérations géodésiques et astronomiques, fait le plus utile usage ;

Le citoyen Brisson, membre de l'institut ;

M. Buggé, envoyé par le roi de Danemarck ;

M. Ciscar, envoyé par le roi d'Espagne ;

Les citoyens Coulomb, Darcet, Delambre, tous trois membres de l'institut ;

M. Fabbroni, député de Toscane, qui a particuliérement concouru au travail du cit. Lefevre-Gineau ;

Le citoyen Franchini, député de la république romaine ;

Les citoyens Haüy, Lagrange, Laplace, Lefévre-Gineau et Legendre, membres de l'institut ;

Le citoyen Mascheroni, député de la république cisalpine ;

Le citoyen Méchain, membre de l'institut ;

Le citoyen Monges, membre de l'institut de la république française et de celui d'Egypte ;

Le citoyen Multedo, député de la république ligurienne ;

M. Pedrayes, envoyé par le roi d'Espagne :

Le citoyen Prony, membre de l'institut ;

Les citoyens Tralles, député de la république helvétique,

Et Van-Swinden, député de la république batave, que la commission a chargés l'un et l'autre de faire à l'institut le rapport général et détaillé de tout le travail ;

Le citoyen Vandermonde, membre de l'institut ;

Et enfin le citoyen Vassalli, député du gouvernement piémontais.

Nous devons ajouter que l'illustre Lavoisier, si regretté de l'Europe, que le laborieux Tillet, et que le général Meunier, mort à Mayence en défendant la patrie et la liberté, tous trois membres de l'académie des sciences, avaient eu une part importante à tous les travaux préparatoires.

Et nous dirons encore que deux artistes célébres, ici présens avec la commission, les citoyens Lenoir et Fortin, ont contribué au succès en fabriquant, avec l'habileté qui les caractérise, l'un, les cercles de Borda, et les autres instrumens que les citoyens Méchain et Delambre ont employés ; l'autre, ceux qui ont été nécessaires à la partie de l'opération relative aux poids, et confiée au citoyen Lefevre-Gineau.

Vous aurez remarqué, citoyens législateurs, cette utile union des savans étrangers et des savans nationaux.

Elle a été parfaite.

Les étrangers se louent de la franchise sans réserve avec laquelle les citoyens Méchain, Delambre et Lefevre-Gineau leur ont communiqué tous les détails, tous les registres, et jusqu'aux moindres notes de leurs opérations.

Ces élémens ont été soumis par les divers membres de la commission, à des calculs séparés, exécutés par des méthodes différentes, et dont l'accord, presque inconcevable, donne le plus grand degré de certitude.

Vous n'aurez pas manqué d'observer aussi que ce sont deux savans étrangers, un helvétien et un batave, à qui la commission et l'institut ont remis le soin d'en rédiger, pour ainsi dire, le procès-verbal, et d'en résumer l'histoire.

C'était un exemple qu'il convenait peut-être à la nation française de donner de ses justes égards pour les nations amies. Puissent-elles être toujours bien convaincues que nous les regardons en tout comme de véritables sœurs !

Ce choix a été justifié.

Le citoyen Tralles a fait le rapport de la maniere dont on a reconnu et déterminé les poids.

Le citoyen Van-Swinden a décrit la mesure de l'arc du méridien, et fondu dans un seul rapport son travail et celui de son collégue.

L'institut regrette que l'importance et l'urgence de vos travaux ne lui permettent pas de vous donner lecture de ce rapport, dont le manuscrit sera déposé aux archives de la république, et qui vous sera remis individuellement après l'impression.

Vous auriez éprouvé une grande satisfaction en voyant la multitude des précautions qui ont été prises dans la mesure d'étendue pour s assurer du centre véritable des différens points de mire ; pour traduire en triangles horizontaux les triangles plus ou moins inclinés, et inclinés en différens sens, que l'on avait à mesurer ; pour niveler cet immense espace de neuf degrés et deux tiers du méridien ; pour trouver dans la différente dilatation des métaux dont on a composé les *modules*, un thermometre qui mît à portée d'apprécier avec justesse l'influence de chaque degré de température ; enfin pour empêcher que, dans la mensuration des bases, l'instrument pût être exposé au moindre déplacement, à la plus légere secousse.

Vous n'auriez pas été moins frappés de celles qui ont été employées pour mesurer et pour perfectionner le cylindre qui, en déplaçant une certaine quantité d'eau distillée, a indiqué la mesure de poids ; pour comparer les pesées à l'air libre, et dans le vide, et dans l'eau ; pour connaître la température où se trouve le *maximum* de la densité de l'eau dans son état liquide ; et pour s'assurer de la différence qui doit exister entre l'étalon usuel fabriqué de laiton, et l'étalon prototype en platine, afin que l'usuel qui est d'un métal plus volumineux n'égale exactement que le poids de l'eau déplacée par l'autre.

Ces précautions si habilement multipliées donnent une idée du degré de sagacité auquel peut s'élever l'esprit humain dans les sciences physiques ; et le compte que le citoyen Van-Swinden en a rendu a paru à l'institut offrir un modele de la perfection dans l'art d'expliquer leurs travaux, de les faire comprendre même aux citoyens qui n'ont pas spécialement cultivé ces sciences.

Nous possédons à présent et le metre de la nature pour les mesures linéaires, et le kilogramme vrai qui en résulte.

Après vous les avoir présentés, l'institut va en déposer les prototypes dans les archives nationales ; ils y seront conservés avec un soin religieux.

Jamais l'ignorance et la férocité des peuples barbares ne les enleveront à la vaillance, au patriotisme, aux vertus des républicains et d'une nation éclairée sur ses intérêts, sur son honneur, sur ses droits.

Mais si un tremblement de terre engloutissait, s'il était possible qu'un affreux coup de foudre mît en fusion le métal conservateur de cette mesure, il n'en résulterait pas, citoyens législateurs, que le fruit de tant de travaux, que le type général des mesures pût être perdu pour la gloire nationale, ni pour l'utilité publique.

Précisément dans l'intention d'établir un moyen conservateur du metre, le citoyen Borda, à qui les sciences ont tant d'autres obligations, a déterminé, avec la plus grande précision, les dimensions du pendule qui bat les secondes à Paris. Des barres de platine ont été préparées pour faire à volonté, et par-tout où on les transportera, d'autres pendules de comparaison.

On va s'occuper à connaître avec la même exactitude, la longueur du pendule qui battra les secondes au niveau de la mer, et au 45e degré de latitude, à une température déterminée. On vérifiera scrupuleusement le nombre de millimetres qu'il contient.

Ensuite avec tout autre pendule du même métal, qui battra les secondes au même degré de latitude, au même niveau, à la même température, et d'après la longueur de ce pendule qu'on saura devoir être de tant de millimetres, on pourra toujours, sans être obligé de mesurer de nouveau l'arc de la terre, construire un nouveau mètre prototype qui sera, aussi exactement que le premier, le dix-millionieme de l'arc du méridien, compris entre le pôle boréal et l'équateur.

Tel est le signe de rappel, offert aussi par la nature, pour le système métrique, dont le travail des citoyens Méchain et Delambre, et celui de la commission des poids et des mesures ont déterminé la base.

L'institut national desire que ce travail ait votre approbation.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 MESSIDOR.

Pison-Dugaland, au nom de la commission militaire, présente le mode de révision des congés, de dispenses de service dont l'annullation a été prononcée en principe.

On demande l'impression.

Lacuée. Depuis que je suis membre des assemblées législatives ; c'est la premiere fois peut-être que je demande qu'on se hâte de porter une loi. Mais celle-ci me paraît porter tous les caracteres de l'urgence. Il faut se hâter de la rendre, et pour completter nos armées, et pour l'opinion publique. Dans les bureaux de la guerre, on n'a pas encore fait un pas pour la formation des nouveaux bataillons ; je n'en accuse pas le ministre dont le zele m'est connu, mais les commis qui ne paraissent pas empressés à exécuter la loi. Votre loi rendue avec célérité peut les stimuler et les forcer à agir ; elle rendra de la confiance aux armées qui ont besoin de renforts, et les attendent avec impatience.

Je demande l'urgence.

L'urgence est déclarée.

Pison-Dugaland donne lecture des articles déjà décrétés, que la commission n'a point crus susceptibles de changemens.

Le conseil les maintient.

Soulhié fait observer à l'occasion de l'article qui excepte les officiers démissionnaires, qu'il est des conscrits qui, au mépris de la loi, sont parvenus à se faire nommer sous-lieutenans. Il demande que leur nomination soit annullée.

Chalmel ajoute, qu'il y a des conscrits qui, nommées officiers, ont donné leur démission, et se trouvent ainsi exceptés.

Delbrel. Il faudrait, pour prononcer à cet égard, avoir quelque certitude des faits. Je pense qu'on doit ici se borner à adresser un message au directoire.

Soulhié. Je n'ai point ici parlé légérement, ainsi que ce que vient de dire Delbrel pourrait le faire croire. J'ai la preuve que le citoyen Dubuisson, conscrit, bâtard ou neveu de Merlin, a été nommé sous-lieutenant dans le 21me de chasseurs à cheval.

Génissieux descend du fauteuil, et fait ajouter dans la résolution une disposition, portant que les nominations faites en faveur des conscrits à des places d'officiers, et les démissions données par eux, seront regardées comme non avenues.

Un membre propose de porter une peine contre tout conscrit ou réquisitionnaire qui se mutilerait pour éviter de servir.

Cet avis n'est pas appuyé, et n'a pas de suite.

Le conseil adopte le mode de révision proposé.

Cette révision sera confiée aux trois plus anciens capitaines destinés à former les bataillons de l'armée auxiliaire.

Ce jury procédera en public devant le commissaire central, et assisté de deux officiers de santé.

Ces opérations devront être terminées dans un mois, à dater de sa formation. Il ne pourra accorder de dispenses qu'à l'unanimité.

Nulle autre autorité ne pourra accorder des dispenses.

Le conseil entend sur-le-champ la seconde lecture et envoie la résolution au conseil des anciens.

Perrin, *de la Gironde*, soumet aux délibérations du conseil son projet relatif aux doubles élections des Bouches-du-Rhône. Personne ne

se levant pour le combattre, il est sur-le-champ converti en résolution.

Le même membre, par motion d'ordre : En rendant la loi du 22 floréal dernier, vous avez voulu dégager de toutes entraves l'emploi des bons délivrés aux rentiers par le trésor public. Ces citoyens estimables bénissaient déjà la main bienfesante qui leur offrait un secours efficace, lorsqu'ils se sont vus de nouveau trompés dans leur attente. L'aristocratie des bureaux s'attache à faire naître sans cesse des obstacles pour la moindre affaire : il est tems que tous les fonctionnaires et agens publics courbent la tête sous le joug sacré de la loi. Au mépris de celle du 22 floréal la trésorerie exige des rentiers et pensionnaires de l'état une foule de pieces plus embarrassantes les unes que les autres. Elle se fonde sur un arrêté du directoire pour motiver cette vexation arbitraire; mais cet arrêté est antérieur à la loi, il est donc abrogé de fait.

Après ces observations, l'opinant présente un projet tendant à autoriser les pensionnaires et les rentiers à recevoir ce qui leur est dû, sans qu'ils aient besoin de présenter un extrait du rôle de leur contribution, pour une quote égale aux bons qu'ils réclament.

On demande que ce projet soit mis aux voix.

Delbrel s'y oppose; car, dit-il, si le projet est conforme à la législation existante, il suffit d'inviter le directoire par un message à faire exécuter la loi. S'il renferme au contraire une nouvelle disposition législative, il doit être renvoyé à l'examen d'une commission spéciale.

Beytz appuie ces observations.

Après quelques débats, la motion d'ordre est renvoyée à une commission; ellle sera en outre imprimée.

Pourret-Roqueries : Il faut fixer à l'ajournement que vous venez d'ordonner un terme très-court, car déjà les bons dont il s'agit perdent 40 pour 100. Cette perte énorme provient des entraves dont l'agiotage environne l'exécution de la loi du 22 floréal. Ces entraves doivent donc être levées le plutôt possible; je demande que le rapport soit fait dans le délai de trois jours.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 19 MESSIDOR.

Cornet fait un rapport sur la résolution du ..... messidor, relative à la liberté civile et politique. La crise que nous venons d'éprouver, dit-il, fait sentir la nécessité de donner au peuple une garantie contre l'action corrosive d'un pouvoir qui tend toujours à l'aggrandissement. La victoire pouvait nous donner la paix la plus glorieuse; les hommes placés à la tête du gouvernement, auraient dû s'estimer heureux d'être chargés de préparer l'accomplissement des hautes destinées de la république. Un de ces hommes rares que la nature ne donne qu'à des intervalles bien éloignés, leur avait applani la route. Au lieu de n'écouter que la sagesse, la modération, la prudence qu'il aurait fallu suivre pour arriver au but auquel il tendait, on n'a remarqué dans l'ancien directoire qu'un bouleversement total d'idées et de vues; l'esprit de vertige s'est emparé de ses membres, et dans leur délire, ils ont cru que le monde entier ne suffisait pas à la vaste étendue de leurs conceptions. Les hommes, les vaisseaux, l'argent, tout a été sacrifié pour une entreprise qui a de la grandeur, à la vérité, mais qu'il était de la sagesse de remettre à un autre tems. Si le gouvernement se fût renfermé dans les limites qui lui étaient assignées, il n'aurait point mis au hasard les destinées de la république.

Cornet reproche ensuite à l'ancien directoire de s'être emparé de la victoire remportée le 18 fructidor, pour accroître sa tyrannie; il lui reproche la criminelle influence qu'il exerça sur les élections de l'an 6, et celle qu'il voulut exercer sur les élections de l'an 7; il critique ensuite l'acte d'urgence qui précède la résolution. Il le trouve vague, indéterminé, préjugeant des choses sur lesquelles le corps législatif ne doit prononcer qu'avec la plus grande réserve, et en très-grande connaissance. Il propose de substituer à ce considérant les motifs d'urgence suivans :

« Considérant qu'il est instant d'assurer l'indépendance des pouvoirs constitués, de garantir la liberté de toutes atteintes et de faire rentrer tous les pouvoirs dans la ligne constitutionnelle, le conseil reconnaît qu'il y a urgence. »

L'urgence ainsi motivée, est reconnue.

Cornet analyse ensuite les différens articles de la résolution. Il déclare d'abord que la commission, dont il est l'organe, a pris pour base de sa discussion la constitution qui est notre seul port de salut. Tout ce qui est en dehors est écueil et précipice : une heureuse témérité a pu nous sauver; mais on n'use pas deux fois d'une pareille ressource. Il faut donc en revenir à la constitution, qui nous donnera la paix et le bonheur.

Les deux premieres dispositions de l'article I^er sont inutiles; la constitution dit à chaque page qu'elle ne reconnaît d'autre vœu que celui de la majorité; il n'était donc pas besoin de dire que les actes de la minorité sont nuls. La seconde disposition n'est pas plus nécessaire, car le corps législatif, en prononçant aux termes de l'article 23 de l'acte constitutionnel, sur la validité des opérations des assemblées primaires, communales et électorales, juge en même-tems les oppositions, les résistances qui ont eu lieu, et la cause des excès et des violences.

Ces dispositions sont non-seulement sans objet, mais elles sont encore dangereuses; c'est une arme à deux tranchans dont peuvent se servir les ennemis comme les amis. Que les républicains soient opprimés dans une assemblée politique, et qu'ils operent une scission, l'article sera opposé à la minorité courageuse, et les républicains qui l'auront composée, seront livrés comme séditieux aux tribunaux.

Les lois particulieres que le corps législatif peut porter sur les opérations de chaque assemblée politique, sont préférables à ce jet de principes au hazard, dont l'application variera au gré des passions.

Les dangers qui menacerent la liberté et la constitution en fructidor an 5 étant passés, il faut revenir à un régime plus doux et salutaire; il faut que les choses rentrent dans leur état naturel; il faut, en un mot, que la constitution soit exécutée dans son entier. Ainsi, l'on ne peut qu'applaudir à l'article qui défend de faire entrer des troupes dans le rayon déterminé par l'acte constitutionnel, sans le consentement du corps législatif.

La constitution, en remettant au directoire le droit de décerner des mandats d'amener et d'arrêt, n'a pas voulu en faire un lieutenant général de police; elle n'a voulu remettre, dans les mains du directoire seul, qu'une arme offensive et défensive contre les conspirations, et non une arme offensive contre la liberté des citoyens. La délégation de ce droit, faite par le directoire exécutif, pourrait être dangereuse; ainsi l'on ne peut qu'approuver l'article de la résolution, qui défend de le déléguer.

L'article V est inexécutable; il est impossible que le directoire charge son commissaire près le tribunal de cassation de demander le renvoi d'un prévenu devant un tribunal; que le commissaire demande et obtienne ce renvoi dans ving-quatre heures, sur-tout si la demande est faite la veille d'un décadi.

L'article VI est incomplet; il ne prononce pas de peine contre l'officier de police qui dans les vingt-quatre heures ne donnera point connaissance à l'accusateur public des mandats d'arrêt qu'il aura décernés.

L'article VII est sage. En vain voudrait donc exciper contre lui de l'article 288 de la constitution, qui dit que le directoire nomme et revoque les généraux en chef. En nommant un général en chef, le directoire lui donne une commission; or une commission n'est point un grade, et le généralat ne résulte pas du grade, mais de la confiance. La commission cessant, le général reprend son grade dans l'armée. Mais il faut empêcher qu'en perdant sa commission, l'officier perde aussi son grade.

Les administrateurs et les juges destitués ont toujours l'appel au peuple dans les élections futures; il n'en est pas de même du militaire, il reste sous le coup qui l'a frappé. Il faut donc lui conserver son grade, tant qu'un conseil de guerre ne l'en a point jugé indigne.

L'article VIII déclare les suspensions des officiers simplement provisoires, et exige la confirmation d'un conseil de guerre, pour qu'elles soient définitives. Cet article est dicté par les mêmes principes qui ont donné l'idée du précédent. En ajournant au premier prairial prochain l'exécution de ces deux articles, on a fait une chose politique : l'état de l'armée n'est pas aussi rassurant qu'on peut le desirer; les événemens militaires ne vont pas toujours au gré de ceux qui les dirigent; il faut donc attendre de meilleurs tems, et surtout plus d'esprit public pour exécuter ces articles.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Elémens d'arithmétique à l'usage des écoles primaires, contenant la théorie de la numération et les quatre premieres regles sur les nombres entiers; la théorie des fractions tant décimales que non-décimales, et le calcul décimal abstrait; plus une instruction sur les nouvelles mesures et monnaies, et le calcul des nombres concrets; par J. B. Sarret; 1 vol. in-8°, broché. Prix 3 fr. 75 cent.

Observations pour les instituteurs, sur les élémens d'arithmétique, à l'usage des écoles primaires; précédées d'une notice sur la vie de Condorcet pendant sa proscription.

Par le même; 1 vol. in-8°, broché. Prix, 2 fr. 75 cent.

Ce deux ouvrages, ou plutôt ces deux parties du même ouvrage, obtinrent le suffrage du jury des livres élémentaires envoyés au concours ouvert par la convention nationale, et furent ensuite couronnés et jugés dignes d'être imprimés. (Loi du 11 germinal an 4.

Les deux parties se vendent ensemble ou séparément.

A Paris, chez l'auteur, rue des Fossoyeurs, n°. 1065;

Chez Firmin Didot, libraire, rue de Thionville;

Chez Déterville, libraire, rue du Battoir, n°. 16;

Chez Duprat, libraire, quai des Augustins;

Et chez Donnier, libraire, rue Honoré, vis-à-vis le passage des Feuillans, et au Jardin des Plantes.

Dire que cet ouvrage a été attribué au célebre Condorcet, et cela par rapport à quelques circonstances honorables pour l'auteur qui en rend compte dans un avertissement, c'est assez en faire l'éloge. Aussi nous dispenserions-nous d'y ajouter, s'il ne méritait d'être connu sous d'autres rapports, qui le rendent d'une utilité vraiment précieuse pour éclairer les premiers pas, et disposer avantageusement l'esprit de ceux qui entrent dans la carriere des mathématiques; mais nous croyons rendre un service au public en annonçant qu'une méthode neuve, l'ordre, une grande précision dans le style, une noble simplicité, sur-tout la clarté, carectérisent cette production, et y regnent d'un bout à l'autre; que cette derniere qualité particuliérement, qu'on peut dire nécessaire dans un ouvrage élémentaire, met celui-ci (*les élémens*) à la portée de tout le monde, même de l'âge pour lequel il a été composé, et doit épargner beaucoup de tems et de peines à tous les instituteurs et institutrices qui voudront non-seulement enseigner à leurs éleves les premieres regles du calcul, mais encore leur donner un jugement sain, leur apprendre à analyser leurs idées, et à raisonner juste; que de plus la partie destinée pour les instituteurs (*les observations*) trace à ceux-ci une marche sûre autant que facile à suivre, dans l'enseignement, et qu'avec son secours il n'est personne, d'une intelligence même ordinaire, qui ne puisse se promettre de devenir un guide assuré.

Nous pensons donc que cet ouvrage mérite d'être distingué, et doit être d'une grande utilité pour les écoles soit primaires, soit particulieres.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 292. *Duodi, 22 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 15 prairial.

Le grand-visir vient déjà d'exercer un grand acte d'autorité. Il a déposé publiquement, le 9, au camp, l'aga des janissaires, à cause de son incapacité à maintenir la discipline de son corps, et lui a substitué dans ce poste important le Cul-Kiayassi.

Le grand-visir est parti de Scutari le 13 de ce mois, avec une armée de 40 à 45 mille hommes, dont 13 ou 14 mille janissaires. Les jours précédens il avait reçu dans son camp la visite des ministres étrangers; il emmene avec lui le général Kœbler et plusieurs officiers anglais.

Le capitan pacha se dispose à mettre à la voile, avec quelques vaisseaux de guerre, pour aller prendre le commandement de l'escadre ottomane qui se réunira à Rhodes pour seconder par mer les opérations de l'armée de terre.

Le bruit court depuis quelques jours que Bonaparte est parvenu à s'emparer de Saint-Jean-d'Acre, et qu'une autre colonne de son armée a pénétré à Damas, et occupe le mont Liban.

Les Français ont mis, sur la ville de Jérusalem et sur celles de Gieffa et de Gaza, une contribution de 10,000 bourses, dont l'église arménienne a payé moitié, et les églises grecque et latine l'autre.

Nous attendons ici un convoi russe, avec plusieurs vaisseaux de guerre venant par la mer-noire, et destinés pour la méditerranée.

La corvette sicilienne le *Lyon*, a fait voile de cette capitale pour Palerme, le 4 de ce mois.

ALLEMAGNE.

Prague, le 10 messidor.

On apprend qu'un courier arrivé de Pétersbourg à Cracovie dans la nuit du 29 au 30 prairial apporta au général Rimdiskoi Kosakow qui s'y trouve avec la derniere colonne des troupes russes, l'ordre de leur faire faire halte, et que ce général expédia aussi-tôt des estaffettes aux différentes colonnes qui étaient en marche, avec l'ordre de s'arrêter où elles se trouveraient.

ITALIE.

Livourne, le 1er. messidor.

Par les nouvelles que nous recevons de l'isle d'Elbe, nous apprenons que le commandant de Porto-Ferrajo ne s'est pas seulement borné à faire lever le siége de cette place par une manœuvre aussi hardie que courageusement exécutée, mais qu'il a encore habilement profité de ses avantages pour attaquer les insurgés dans les autres parties de l'isle. Il s'est porté, avec un assez fort détachement, sur Capoliveri, et a brûlé ce village, qui, situé à trois milles du camp ennemi, lui avait fourni des vivres et des secours de toute nature. On attendait des renforts, qui doivent être arrivés aujourd'hui, pour achever de réduire le reste des communes insurgées, et les faire rentrer dans le devoir. Les excès auxquels les soldats napolitains sortis de Longone se sont portés, ont déjà puni le pays de la confiance qu'il avait eue en eux. Partout où ils se sont présentés, les vignes ont été arrachées; ils ont coupé les filets qui servent à la pêche du thon, et privé, par ce moyen, les habitans d'une de leurs principales ressources. On espere encore cependant réparer ces dommages; l'abondance de cette espece de poisson est, cette année, telle que, malgré les malheurs des circonstances, on compte sur une pêche plus riche que dans aucun autre tems.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 6 messidor.

On ne peut plus douter que le roi de Sardaigne ne se soit mis en état de guerre avec la France. Nous avons des rapports certains que les corsaires français qui se trouvaient dans les ports de Sardaigne, ont été saisis par ordre de S. M. Un de ces corsaires, étant parvenu à se sauver, a porté la nouvelle de ces hostilités à Tronssapo, où l'on a aussi arrêté les bâtimens sardes qui y étaient. Les liguriens sont traités comme les français. On ne permet plus aux neutres d'exporter des denrées pour les ports de France ou des républiques alliées. Ainsi s'est confirmée la nouvelle répandue ici depuis un mois, que le roi de Sardaigne avait déclaré la guerre à la France. On en avait douté, malgré les proclamations publiées par les gouverneurs piémontais de Tortone, d'Alexandrie, de Turin, etc. On avait cru qu'ils n'étaient pas autorisés à parler au nom du roi, et que les austro-russes se servaient de ce moyen pour soulever les piémontais. Mais on a su depuis que le général Suwarow avait écrit à S. M. sarde, que les armées impériales avaient reconquis ses états, et qu'il fallait par conséquent qu'il se joignît, dès ce moment, aux coalisés.

Les dernieres nouvelles, qu'on reçoit de l'île de Sardaigne, portent que les français y sont insultés, qu'on ne leur permet pas de porter la cocarde, et qu'on fait des réjouissances publiques pour les premiers succès des autrichiens.

Voici la proclamation du général Moreau, avant de quitter Voltaggio :

Piémontais,

Les français descendent des Alpes et des Apennins pour chasser ces hommes qui se disaient les précurseurs de la paix et du bonheur des peuples : ils n'ont été que de barbares dévastateurs.

Nous ne vous avons point quittés; nous n'avons point cessé de tenir la ligne de vos frontieres; les boulevards de votre territoire sont encore occupés par nous. Aujourd'hui nous sommes réunis, nous marchons à ces hordes que le nord a vomies, nous marchons pour les combattre et les chasser.

Une fatale expérience ne vous a-t-elle pas assez démontré leur but ? Il se disent les restaurateurs de votre religion. Quand les français y porterent-ils atteinte ? Suivez la religion de vos peres : elle prêche la paix, la bienfesance, la soumission aux lois et aux autorités constituées.

Ils vous promettent de rétablir l'ancien gouvernement; ils en connaissent l'impossibilité, et vous la sentez vous-mêmes.

Voudraient-ils renouveller ces émigrations qui ravagerent autrefois vos belles contrées ? Voudraient-ils chercher encore un établissement ? Ils vous pillent, dévorent vos récoltes et vos bestiaux. Enfin, il vous arment contre nous, pour aider leur faiblesse, et consommer l'œuvre de votre destruction, en provoquant notre vengeance.

Piémontais ! Vous ne serez point victimes de leur politique perfide ! Vous sortirez de l'aveuglement, et les français seront généreux : vous poserez les armes, et les français pardonneront. Si un français vous outrage dans vos propriétés, vos personnes ou vos opinions, faites-le connaître : une justice prompte vous aura bientôt vengés; elle sera terrible et capable d'effrayer ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Mais je dois vous prévenir que, si le sang d'un seul français, versé sous le couteau d'un assassin, souille encore votre territoire, je détruirai, je brûlerai le village ou la ville qui aura toléré ou commis le crime. Enfin je promets protection à l'homme qui se soumettra, et extermination aux rebelles.

IRLANDE.

De Dublin, le 4 messidor.

Nous apprenons par une lettre de Cork, que le camp qui doit être formé à Monkstown, sera de peu de durée. Des bâtimens de transport sont déjà arrivés pour prendre à bord les troupes qui sont destinées à une expédition secrette. La premiere division des gardes doit partir demain pour ce quartier. On porte à 3000 le nombre des hommes qui doivent s'embarquer. Les gardes formeront la droite de ce petit corps d'armée; le 2eme, ou le régiment de la reine, formera la gauche, et le 92me le centre. *L'Alkmner*, et un autre vaisseau de ligne, doivent se rendre à Cive pour prendre les gardes à bord. Les autres vaisseaux sont attendus tous les jours pour prendre le reste des troupes.

ANGLETERRE.

Londres, le 7 messidor.

Lord Grenville, secrétaire d'état au département des affaires étrangeres, a reçu hier de sir Morton Eden des dépêches qui contenaient le détail des succès de l'archiduc Charles.

Le 25 de mai (6 prairial), y est-il dit, l'ennemi, probablement pour prévenir notre jonction avec le lieutenant feld-maréchal Hotze, attaqua nos avant-postes sur toute la ligne, les fit reculer jusqu'à la Thur, et s'empara du pont d'Andelfingen. Notre artillerie, dressée sur le rivage, arrêta leurs progrès, et les contraignit de se retirer avec beaucoup de perte. Un régiment de hussards, qui au commencement de l'affaire cherchait à nous envelopper, fut entièrement détruit.

L'ennemi néanmoins attaqua avec la plus grande impétuosité l'avant-garde du lieutenant feld-maréchal Hotze. La victoire changea plusieurs fois de parti; mais vers le soir nous fumes obligés de céder aux forces supérieures de l'ennemi, et de nous replier sur le lieutenant feld-maréchal Hotze. L'ennemi alors prit sa direction du côté de Pfyn, dont il occupa le pont. Le général Sunschon fut envoyé avec le bataillon de Callenberg et un détachement de cavalerie, pour l'en déloger, mais il ne put arriver avant la fin du jour. Le général Pfacher commença l'attaque malgré les ténebres de la nuit, et avec tant de succès, que l'ennemi fut non-seulement délogé, mais encore repoussé avec une perte considérable.

Le 26, il fit retraite sur tous les points, et fut poursuivi par notre avant-garde, ce qui ne l'empêcha pas d'attaquer le 27 à Embrach, celle du lieutenant feld-maréchal Navendorf, dans le dessein de forcer le passage du Thass, et de couper par ce moyen nos communications. Cette tentative ne lui réussit pas; il fut chassé d'Embrach, et nous primes poste dans ce grand village. Dans la nuit du 28, les français se retirerent tout-à-fait au-delà de la Klatt; leurs revers, et notre supériorité marquée, les engagerent à retenir les colonnes qui allaient partir pour se joindre à l'armée de Moreau en Italie.

Il fallait approcher des retranchemens formidables que l'ennemi avait élevés près de Zurich, et le chasser de la rive droite de la Klatt. Son altesse royale commanda au général Hotze, et au général prince de Rosemberg, de passer cette riviere près de Tubendorf, à quatre heures du matin, et de déloger l'ennemi de dessus le pont qu'il occupait; ce qui fut exécuté malgré une résistance des plus vives. En même-tems le lieutenant feld-maréchal prince Joseph de Lorraine, s'avançant de Villiken, et le général Jellachick de Zullikon, attaquerent les retranchemens; sur le flanc avec tant de vigueur que le général Jellachick pénétra dans les fauxbourgs de Zurich.

Il était de la plus grande importance pour l'ennemi de nous tenir éloignés le plus qu'il pourrait de son camp retranché; aussi fit-il passer des renforts considérables aux troupes postées sur la Klatt, et il fit jouer contre nous une artillerie si forte, que non seulement il arrêta les progrès du général Hotze devant Schwaumeendingen, mais encore qu'il repoussa la division du prince Joseph, et menaça le flanc droit du prince de Rosemberg, près Seebach. Son altesse royale se détermina alors à renforcer son avant garde près Seebach d'une demi-brigade d'infanterie, sous les ordres du prince de Reuss, et d'une partie de la division de cavalerie du prince d'Anhalt-Cöthen. Le général comte de Wallis reçut ordre en même-tems de marcher avec deux bataillons de grenadiers et le régiment d'infanterie de l'archiduc Ferdinand, par Schwaumeendingen à Zurich-Berg, et d'emporter à la bayonnette les retranchemens de l'ennemi. Les grenadiers eurent bientôt emporté la premiere pointe. Le général Hiller fut blessé aussi bien que le général Wallis.

L'ennemi étant en forces supérieures derriere ses retranchemens, il fut impossible aux nôtres d'avancer; mais au moins on empêcha que le prince de Lorraine fût attaqué; ce qui mit en état le feld-maréchal Petrach, qui commandait à la place du général Hotze, blessé à la premiere attaque, de conduire l'avant-garde du prince de Rosemberg jusqu'à une portée de mousquet des retranchemens, et de s'y mettre à couvert.

Son altesse royale reconnut les retranchemens de l'ennemi le 5, et malgré leur force et leur situation avantageuse, il résolut de les attaquer à deux heures du matin, et de les enlever de force. En conséquence, les troupes eurent ordre de se rafraîchir, et de passer la nuit à la vue de l'ennemi, que ce spectacle imprévu et menaçant déconcerta; ensorte que pour éviter les risques de cette nouvelle attaque, il se retira le 5, avec précipitation, vers Baden, laissant dans ses retranchemens 25 pieces de canon, 3 obusiers et 18 charriots de munitions.

Le jour suivant, son altesse royale prit possession des retranchemens, et bientôt après de

la ville même de Zurich. Elle ordonna aux commandans des avant-postes de détacher de fortes patrouilles pour surveiller les mouvemens de l'ennemi.

Les français portent leur perte à 4,000 hommes. Un chef de brigade et deux adjudans-généraux sont du nombre des prisonniers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 17 messidor.

Hier, à neuf heures du matin, le général Legrand, commandant la division postée en avant de Kehl, a fait attaquer le centre et l'aile droite de l'ennemi avec beaucoup de succès. Après une fusillade très-vive, nos troupes, se dirigeant sur l'aile droite des autrichiens, se sont emparées de Bischoffsheim et de Freysiett; celles qui débouchaient par le centre ont occupé Appenweyher, Urloffen et Renchen. L'ennemi, pour faire diversion, attaqua à son tour notre droite entre Offenbourg et Willstett; il commença à la repousser jusqu'à ce dernier endroit; mais des renforts étant arrivés, les autrichiens furent poursuivis jusqu'aux portes d'Offenbourg. L'ennemi a perdu beaucoup de monde; nos soldats ne fesaient point de quartier aux paysans; on a fait en outre une centaine d'autrichiens prisonniers. A l'instant où je vous écris, le bruit court que nous sommes entrés à Offenbourg. Cependant on n'a pas encore de rapport authentique sur ce qui s'est passé cette nuit.

Un détachement de la garnison de Philipsboug a passé, il y a deux jours, le Rhin à Werth, au-dessous de Landau, dans le dessein de piller et de lever quelques contributions; mais il a été obligé de se retirer sur-le-champ sur la rive droite.

Paris, le 21 messidor.

Le ministre de la police générale de la république a écrit le 25 prairial, aux commissaires du pouvoir exécutif, et aux capitaines de gendarmerie :

» J'ai acquis la preuve, citoyens, que les ennemis du dehors soudoient, dans l'intérieur, des émissaires qui cherchent à créer et à propager les bruits les plus alarmans sur la situation actuelle de la république; ils exagèrent sans cesse les avantages éphémeres obtenus par l'ennemi. Le but de ces agens, en semant ces nouvelles et mille autres non moins absurdes, est évidemment d'effrayer les esprits pusillanimes, d'affaiblir la confiance publique, de réveiller des ressentimens, de refroidir le zele des autorités, de ralentir la marche des conscrits qui se rendent aux armées, et de provoquer la désertion. Il est aisé de signaler ces émissaires vendus à une coalition atrocement perfide; ils se placent le plus souvent sur les routes, sur les places, dans les auberges, dans les cafés, dans les voitures publiques, et généralement dans tous les lieux où ils peuvent plus facilement répandre leurs poisons et s'entourer d'auditeurs nombreux et crédules.

» Il est tems de mettre un terme à ces manœuvres contre-révolutionnaires; c'est à vous de faire surveiller, de faire arrêter des êtres assez ennemis de leur pays pour en conjurer la perte, en servant la cause des ennemis extérieurs. Je vous recommande donc de redoubler de zele, et de réunir tous vos efforts pour comprimer les malveillans, démentir les bruits mensongers, ranimer la confiance publique, et pour protéger le départ des conscrits.

» Vous voudrez bien m'accuser la réception de cette lettre, et me rendre compte des mesures que vous aurez prises en conséquence. »

— Le 14 messidor, beaucoup de prisonniers anglais se sont embarqués à Dunkerque sur deux parlementaires, pour retourner dans leur pays.

— On dit qu'un nouvel agent américain est arrivé à Bordeaux, le 12 de ce mois.

— Le consul anglais, le conseil impérial, l'agent du roi de Sicile, les résidens des puissances ennemies, et tous les individus soupçonnés de correspondre avec elles, ont reçu ordre de sortir de Gênes, dans le délai de trois jours.

— Les russes partagent déjà en Italie l'horreur que les brigandages de l'ancien directoire y avaient excitée. Suwarow prend pour ôtages les enfans des familles riches et sur-tout patriotes, et ne les leur rend que lorsqu'elles lui ont payé les sommes auxquelles elles ont été taxées. Il ne reçoit que de l'argent et de l'or, et ne veut pas même de bijoux.

— Des lettres d'Allemagne assurent que les soldats du corps d'armée russe, actuellement en marche vers le Rhin, désertent en foule.

— Tous les convois d'objets de sciences et d'arts que l'on attendait d'Italie, sont arrivés en France ou dans les ports des puissances alliées de la république. Le dernier, qui contient de précieuses tapisseries d'après Raphaël, plusieurs tableaux des grands maîtres, des pierres gravées, etc. était, il y a un mois, dans le port de Gênes, et doit être en ce moment à Nice.

— L'impression du poëme de Delille, intitulé : *les Géorgiques françaises* ou *l'Homme des Champs*, avait été interrompue. Elle vient d'être reprise et sera bientôt achevée. Delille fera succeder sans doute à l'impression de cet ouvrage, celle de son poëme de *l'Imagination* et de sa traduction de *l'Enéide*.

— Le citoyen Giraudet ayant obtenu le premier prix dans le dernier concours, est celui qui peindra *l'assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt*.

— Le citoyen Vernet est chargé de composer un dessin sur le même sujet. Il sera gravé par Berwick, à qui l'on doit la belle estampe de *l'éducation d'Achille*.

— On se rappelle que l'amiral Massaredo fit construire et placer à bord de chaque vaisseau de ligne de sa flotte, des chaloupes canonnieres, portant du calibre de 36, que l'on descend au besoin pour les employer contre l'ennemi. On se rappelle aussi le parti qu'il en a tiré pour écarter les anglais de Cadix. Les espagnols viennent d'en faire un nouvel essai qui n'a pas eu moins de succès, et nous engagera, sans doute, à faire notre profit de cette heureuse invention; que nous nous félicitons de devoir à nos alliés.

Une division anglaise de sept à huit vaisseaux, a entrepris de bombarder et de détruire les cinq vaisseaux de ligne espagnols qui se trouvaient à l'isle d'Aix. Le commandant espagnol, voyant que les anglais ne lui faisaient aucun mal, les a laissés tirer assez long-tems; et quand il s'aperçut que leur feu commençait à se rallentir, il fit mettre à la mer les chaloupes canonnieres qui se trouvaient à bord de ses cinq vaissseaux de ligne, et leur ordonna de tirer à leur tour sur la division anglaise qui était à l'ancre. Les chaloupes canonnieres firent contre elle un feu si vif et si bien dirigé, sans avoir elles-mêmes presque rien souffert de celui des anglais, qu'après avoir considérablement endommagé leur mâture, et tiré grand nombre de boulets à fleur d'eau et dans le corps de leurs vaisseaux, elles forcerent les anglais à couper leurs cables, à laisser leurs ancres, et à s'enfuir avec précipitation.

— Plusieurs administrations municipales de Paris viennent d'être destituées.

— Le directoire exécutif a ordonné, par arrêté du 16 messidor; la formation d'une armée qui portera le nom *d'armée des Alpes*. Championnet la commandera sous les ordres du général en chef de l'armée d'Italie.

— Le ministre de la guerre a adressé, le 20 messidor, la lettre suivante au général Championnet.

» Le directoire exécutif, par son arrêté du 17 du présent mois, vous nomme commandant en chef de l'armée des Alpes. Trente mille braves vous attendent, impatiens de reprendre l'offensive sous vos ordres.

Il y a quinze jours vous étiez dans les fers, le 30 prairial vous a délivré. L'opinion publique accuse aujourd'hui vos oppresseurs; ainsi votre cause est devenue pour, ainsi dire nationale. Pouvez-vous desirer un sort plus heureux?

Assez d'autres trouvent dans les accidens de la révolution le prétexte de calomnier la république; pour les hommes tels que vous, l'injustice est une raison d'aimer davantage notre patrie. On a voulu vous punir d'avoir renversé des trônes; vous vous vengerez sur les trônes qui menaceront encore la forme de notre gouvernement.

Allez, mon ami, couvrez de nouveaux lauriers la trace de vos chaînes. Effacez........ ou plutôt conservez cette honorable empreinte. Il n'est pas inutile à la liberté de remettre incessamment sous nos yeux les attentats du despotisme.

Je vous embrasse comme je vous aime. »

Signé Bernadotte.

Lycée, ou Cours de littérature ancienne et moderne; par Jean-François Laharpe, 8 volumes in-8°. Prix 36 francs.

A Paris, chez H. Agasse, rue des Poitevins, n° 18.

Second extrait (ELOQUENCE ANCIENNE.)

La poësie est la fille aînée de l'imagination. Les peuples, qui ne sont encore que dans l'enfance de la civilisation, étrangers aux occupations et aux succès des affaires, tourmentés sans cesse du besoin d'échapper à l'ennui, et par conséquent avides d'émotions et d'images, ont toutes leurs productions d'esprit dans le genre poëtique. Mais à mesure que la complication des mouvemens de la machine sociale multiplie les relations et les intérêts, à mesure que l'on sent davantage la nécessité d'éclairer, de persuader et de diriger les autres, l'éloquence s'empare de la premiere place et commence à déployer sa puissance. L'homme inspiré, qui vous exalte et vous ravit en vous fesant partager son délire, n'a plus pour lui que les instans de loisir; on recherche, on honore sur-tout celui qui semble n'être que l'organe de la vérité et de la justice et qui vous entraîne par un prestige d'autant plus séduisant qu'il agit sur votre raison même et que vous croyez ne céder qu'à vos propres impulsions. Aussi tout le monde sait quel fut le pouvoir de l'éloquence aux beaux jours d'Athènes et de Rome, et les prodiges qu'elle y enfanta sont encore aujourd'hui un sujet d'admiration presque impossible à comprendre. Ce point si intéressant et si curieux dans l'histoire de l'esprit humain, n'avait encore jamais été traité d'une maniere aussi lumineuse et aussi satisfesante que dans le cours de littérature que nous annonçons. L'auteur nous transporte au sénat, à la tribune, au forum; il nous rapproche de ces grands hommes que la vénération des siècles a mis à une si grande distance; il nous familiarise avec eux; il nous expose en détail et les moyens qu'ils mettaient en usage, et les circonstances qui concouraient à donner tant de force à ces moyens; il fait que, sans moins admirer ces illustres personnages, nous les aimons beaucoup mieux, et que, connaissant davantage les motifs du tribut que nous payons depuis long-tems à leur mémoire, notre amour-propre se soulage et notre plaisir augmente.

L'auteur commence par un extrait des *institutions oratoires* de Quintilien, ainsi que de tous les ouvrages de Cicéron qui traitent de la partie didactique de l'éloquence; mais il s'est appliqué sur-tout à dégager la rhétorique de toutes les épines dont l'a environnée la pédanterie des écoles. « Quand on veut expliquer cette nombreuse nomenclature, dit-il, en parlant des *tropes* ou inversions du discours, rien ne ressemble plus à la leçon de M. Jourdain, à qui l'on enseigne gravement de quelle maniere il ouvre la bouche pour prononcer un O. La catachrese et l'hyperbate, et la synecdoche et l'antonomase, ces monstres des classes, épouvantail des enfans, sont à peu près comme leurs poupées qu'ils trouvent creuses en dedans, quand ils les ont déchirées. Aussi tous les préceptes que donne l'auteur se rapportent à une seule regle générale; l'accord du style avec le sujet. L'orateur le plus parfait, dit-il, est celui qui sait le mieux proportionner sa composition aux objets qu'il traite, qui sait traiter les petits sujets avec simplicité, les sujets médiocres avec agrément, les grandes choses avec noblesse. C'est la conclusion du traité *de l'Orateur* de Cicéron, c'est celle de Quintilien; c'est, dans tous les tems, celle de tous les bons critiques;.... mais, dit-il ailleurs, ce sentiment si juste des convenances, qui produit la perfection du style, est une espece de magie qui non-seulement n'est donnée qu'à très-peu d'hommes, mais qui même a nécessairement peu de juges; il faut beaucoup de réflexion pour l'appercevoir, et assez volontiers on jouit de son plaisir, sans songer à en chercher les causes. Il n'est pas si rare qu'on le croit d'avoir une certaine justesse d'esprit, et ce qui le prouve, c'est que le vrai en tout genre ne manque guere son effet sur les hommes rassemblés; mais il n'est pas très-commun d'exercer son esprit, ni de réfléchir sur ses lectures. »

Nous avons rapporté ces deux phrases, parce que le but que l'auteur a eu constamment en vue s'y trouve parfaitement expliqué, et qu'on y voit en résultat les avantages qu'on peut se promettre de l'étude de son ouvrage. C'est en vous plaçant continuellement sous les yeux les modeles des premiers maîtres de l'art, en vous les présentant sous différens jours, en en développant toutes les beautés, qu'il s'est proposé de vous donner des préceptes de goût, sans que jamais l'instituteur se fasse appercevoir. Vous n'éprouvez que le plaisir d'admirer, et l'instruction qui se glisse sous ce charme, laisse dans votre mémoire déjà favorablement disposée, des impressions plus vives et plus durables.

La harangue de Démosthenes pour *la Couronne*, et sa Philippique nommée *la Chersonèse*, sont les deux ouvrages que l'auteur a choisis pour modeles de l'éloquence grecque.

Parmi les discours de Cicéron, il s'est étendu surtout sur les *Verrines* et *les Catilinaires*. Ainsi, il nous montre successivement ces deux orateurs dans le genre *judiciaire* et dans le genre *délibératif*. Ces analyses sont précédées d'une histoire de l'art oratoire avant Démosthenes, et d'un examen du caractere de son éloquence. « Un trait remarquable dit l'auteur, dans l'histoire de l'esprit » humain, c'est que ce sont deux républiques » qui ont laissé au monde entier les modeles

» éternels de la poësie et de l'éloquence. C'est » du sein de la liberté que se sont répandues » deux fois sur la terre les lumieres du bon » goût qui éclairent encore les nations policées » de nos jours. On a très-improprement appellé » *siecle d'Alexandre*, celui qui a commencé à » Périclès, et a fini sous ce fameux conquérant, » dont les triomphes en Asie n'eurent assuré- » ment aucune part à la gloire littéraire des Grecs, » qui expira précisément à cette époque avec » leur liberté. De tous ces grands empires qui » avaient précédé le sien, il n'est resté que le » souvenir d'une puissance renversée; mais les » arts de l'imagination, le goût, le génie, ont » été du moins le noble héritage que l'ancienne » liberté nous a transmis, et que nous avons » recueilli dans les débris de Rome et d'Athènes ».

On a souvent essayé de peindre l'éloquence de Démosthênes. Voyons si jamais on l'a fait d'une maniere plus vraie, plus énergique, plus à la hauteur de son génie : « Raisonnemens et mou- » vemens, voilà toute l'éloquence de Démos- » thènes. Jamais homme n'a donné à la raison » des armes plus pénétrantes, plus inévitables. » La vérité est dans sa main un trait perçant » qu'il mene avec autant d'agilité que de force, » et dont il redouble sans cesse les atteintes. » Il frappe sans donner le tems de respirer; » il pousse, il presse, renverse; et ce n'est pas » un de ces hommes qui laissent à l'adversaire » terrassé le moyen de nier sa chute. Son style » est austere et robuste, tel qu'il convient à » une ame franche et impétueuse. Il s'occupe » rarement à parer sa pensée; ce soin semble » au-dessous de lui; il ne songe qu'à la porter » toute entiere au fond de votre cœur. Nul n'a » moins employé les figures de diction; nul n'a » plus négligé les ornemens; mais dans sa marche » rapide il entraîne l'auditeur où il veut, et ce » qui le distingue de tous les orateurs, c'est » que l'espece de suffrage qu'il arrache est tou- » jours pour l'objet dont il s'agit, et non pas » pour lui. On dirait d'un autre, il parle bien : » on dit de Démosthènes, il a raison. »

Après avoir ensuite rapproché les caracteres qui différencient l'éloquence de Cicéron d'avec celle de Démosthènes, l'auteur examine les rapports de l'une et de l'autre avec les peuples de Rome et d'Athènes, et c'est là qu'on peut découvrir les points par où se touchent la littérature et la philosophie, et reconnaître qu'elle est l'importance des secours que se rendent mutuellement ces deux différens exercices de l'esprit humain.

Aux orateurs succedent les historiens grecs et romains, et ce sujet amene une intéressante discussion sur la maniere d'écrire l'histoire chez les anciens, comparée avec celle des modernes, et principalement sur ces harangues qui se trouvent si fréquemment chez les premiers, et qu'on a quelquefois regardées mal à propos comme des efforts déplacés d'art oratoire, faute d'avoir bien connu les habitudes et le caractere des républiques anciennes, et d'avoir su apprécier la place importante qu'y tenait l'éloquence.

Enfin, cette vaste esquisse est terminée par un exposé de la philosophie des anciens sous un double aspect, celui des choses où ils se sont le plus approchés de la vérité par les lumieres naturelles, et celui des erreurs les plus remarquables où les a fait tomber l'inévitable imperfection de ces mêmes lumieres; et par une analyse des ouvrages philosophiques de Platon, de Plutarque, de Cicéron et de Séneque, qui renferment le fonds de la philosophie des grecs, dont celle des latins était empruntée.

Nous croyons que cette partie du travail de l'auteur (les 2e et 3e livre de la 1ere partie) sera distinguée des autres, quoique son admirable talent se fasse également sentir dans tout le reste de l'ouvrage, mais par la raison qu'ici le sujet est plus élevé, plus important, plus vaste et plus diversifié, qu'il exigeait des connaissances plus variées et plus profondes, et qu'on y sent plus qu'ailleurs cette habitude de l'antiquité qui nous enchante, qui nous transporte au milieu d'une autre nature plus grande et plus animée, et qui nous énorgueillit en nous montrant l'esprit humain sous des proportions plus larges et plus imposantes.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 MESSIDOR.

Suite du rapport de Cornet.

La constitution a reconnu le droit que tous les citoyens ont de se former en sociétés s'occupant d'objets politiques. L'article 37 de la loi du 19 fructidor qui a voulu réprimer les abus qu'on pouvait faire de ce droit, contient un vague alarmant contre la liberté; il ne dit point quelle autorité fermera les sociétés populaires. L'art. 9 de la résolution proposée est plus complet; il donne le droit de clôture aux administrations municipales et centrales avec l'approbation du directoire, mais il exige qu'il y ait toujours le vœu de deux de ces autorités pour la clôture d'une société.

La police donnée au directoire sur ces sociétés est une disposition sage. Le droit qu'elles ont de se former ne peut devenir une arme offensive contre la constitution. Elles doivent donc être soumises aux principes de conservation qui sont ceux qui animent tout gouvernement; mais l'article ne s'est point expliqué sur la question de savoir si la clôture des sociétés serait temporaire ou indéfinie.

La clôture indéfinie ne blesse personne; mais aussi elle anéantit par le fait le droit consacré par la constitution de se réunir en sociétés politiques.

La clôture temporaire frapperait d'une maniere plus sensible les individus; l'opinion aggraverait la peine; et si la même leçon se répétait deux ou trois fois, il pourrait se faire que ceux à qui elle serait donnée se dégoûtassent de ces sortes de réunions. Mais au moins la clôture temporaire conserve les droits des citoyens, et n'empêche point qu'après le tems fixé pour la clôture, la société ne puisse se rouvrir. Ce sera au conseil des cinq-cents à examiner pour lequel de ces deux partis il devra se déterminer; mais l'article n'en doit pas moins être rejeté; parce que, comme je viens de le dire, il ne s'explique point sur la clôture indéfinie ou temporaire des sociétés; parce que de plus, il ne prend point de précautions pour empêcher qu'une société en changeant de local ne se rétablisse au moment même où elle aurait été fermée.

L'article X qui défend à tout individu privé du droit de citoyen, d'être membre de ces sociétés, sous peine de deux ans de détention, est sage et conforme aux principes.

L'article XI, qui défend aux députés d'occuper aucune place à la disposition du directoire ou des ministres, jusqu'après une année révolue de la cessation de leurs fonctions législatives, n'est que l'extension d'un article constitutionnel, et a un but très-moral, celui d'assurer l'indépendance des représentans du peuple dans leur propre opinion et dans celle de leur commettans.

On a dit qu'il pourrait résulter de cette disposition des préjugés défavorables aux représentans du peuple; mais la grandeur de leurs fonctions éleve assez leur ame pour qu'ils ne doivent pas s'arrêter à de pareilles craintes: ces craintes, au surplus, ne sont rien auprès de l'idée qu'ils auront que tout, jusqu'au dernier jour de la session, annoncera qu'ils sont sortis de cette enceinte tels qu'ils sont entrés, c'est-à-dire libres et indépendans. Il doit en être de même des membres du directoire. Ils doivent conserver leur indépendance avec un soin scrupuleux.

Lorsqu'un homme passe du directoire au ministere, ne peut-on pas dire qu'il y a eu une transaction pour ce passage, et que le pouvoir, en changeant de nom, ne change pas de main? Le principe de cette disposition est bon et salutaire; il pourra occasionner quelques regrets particuliers, mais ces regrets ne sont rien en comparaison du salut de l'état.

L'article XIII restitue à la représentation nationale un droit qui lui appartient et que l'ancien directoire s'était arrogé, celui de décerner des récompenses au nom de la nation : il s'était fait seul juge de ces récompenses sans que le corps législatif fût admis à les décerner. Il fallait rappeller cette institution à sa nature.

En mettant plus de solemnité dans la délivrance des récompenses, il en résultera plus de gloire pour celui qui les recevra, et le guerrier auquel dorénavant le corps législatif décernera une armure, pourra la regarder comme un don de la république, tandis qu'auparavant ce n'était qu'un don fait par des hommes qui n'avaient aucun caractere de représentation nationale.

L'article XIV qui défend de faire aucune vente d'effets militaires, sans le consentement du corps législatif, empêchera que nous nous trouvions jamais dans une situation aussi difficile que celle où nous nous trouvons aujourd'hui. Qui de nous n'est point indigné de voir nos arsenaux vides; nos fils, nos freres manquer de vêtemens et de pain; le corps de la république, naguere si puissant, prêt à s'affaisser sous son propre poids?

L'article XV, qui dénonce au directoire exécutif ses agens et commissaires dans l'étranger et les dilapidateurs, est vague et insignifiant, et propre à compromettre la dignité du corps législatif. Une dénonciation aussi générale frappe sur beaucoup d'individus sans en comprendre aucun. S'il n'en résulte rien, si personne n'est mis en jugement, vous avez compromis l'autorité législative.

La conviction et la punition d'un seul grand coupable fera plus de sensation que des dénonciations aussi vagues que celles qui vous sont proposées. C'est au sein de la tempête que le timon de l'état, doit être manié avec le plus d'art et de prudence. Nos ressources sont encore immenses; nous avons des hommes, du pain et du fer; et des hommes, du pain et du fer suffisent pour nous assurer la victoire, pour nous placer sur la proue du vaisseau : nous l'introduirons dans le port quels que soient nos dangers personnels.

La commission propose unanimement de rejeter la résolution.

Soubds. Je suis, comme la commission, d'avis que la résolution doit être rejetée. Il y a lieu d'espérer qu'elle sera reproduite, dans moins d'une décade, dégagée de tous les vices qu'on y a remarqués, et qu'enfin on rendra la liberté au patriotisme enchaîné par la tyrannie qu'on a mal-à-propos qualifiée de triumvirale, car elle existait avant le 30 floréal.

Je regrette qu'on n'ait pas fait une résolution particuliere de l'article II, afin de prouver notre désintéressement à nos commettans; mais je voudrais aussi que la même mesure fût étendue aux membres du directoire exécutif. Il me semble qu'on a méconnu jusqu'à présent le véritable sens de l'article 150 de la constitution, qui oblige les membres du directoire sortis de fonction, à justifier de leur résidence sur le territoire de la république pendant deux ans. Comment! celui qui sort du directoire est mis sous la surveillance du corps législatif pendant deux ans, et il en pourrait devenir membre! cela implique contradiction : celui qui est surveillé ne peut être en même tems son propre surveillant. Il me paraît que, par cette disposition, la constitution a prononcé l'inégibilité pendant deux ans des membres du directoire au corps législatif.

Je pense que de telles nominations sont inconstitutionnelles, et que l'admission de ceux qu'elles concernent est affligeante pour la représentation nationale. Si un membre du directoire oubliait assez ses devoirs pour se mettre dans le cas d'être poursuivi, quelle douleur ne serait-ce point pour nous de voir le décret d'accusation planer dans les rangs de la représentation nationale? Nous n'aurons jamais cela à craindre à l'égard des directeurs actuels, je le sais; mais ce n'est pas seulement le présent qui doit exciter la sollicitude du législateur; il est possible que je me trompe, mais alors mon excuse est dans la pureté de mes intentions.

Lemoine-Desforges attaque l'article VI de la résolution comme inutile, parce que l'art. XXXVII du code des délits et des peines contient la même disposition. Il l'attaque comme inexécutable, parce qu'il y a des officiers de police qui sont placés à des distances si éloignées de l'accusateur public, qu'ils ne pourront, dans les vingt-quatre heures, leur donner connaissance des mandats d'arrêts qu'ils auront décernés.

Gourdan. J'étais membre de la commission, et j'ai été d'avis de rejetter la résolution; mais je ne partage point tous les motifs qui ont été exposés par notre collègue Cornet, non plus que certaines vues qu'il a proposé de substituer à la disposition de la résolution qui est relative aux sociétés patriotiques. Les hommes en société ont le droit inaliénable de se réunir pour délibérer sur les matieres politiques. Une constitution ne peut faire à cet égard que deux choses, déclarer le droit et le regler. Elle ne peut ni le comprimer ni l'anéantir. Elle peut bien défendre aux réunions dont nous parlons de faire de tels actes, mais elle ne peut confier à aucune autorité le pouvoir de clôre ces sociétés d'une maniere illimitée. Notre collègue Cornet a proposé de les fermer temporairement. Ce serait autoriser une administration à opprimer temporairement des citoyens. On doit d'autant moins leur accorder ce droit qu'on sait qu'il y a beaucoup d'administrations qui sont mal disposées, et qu'il pourrait arriver que plusieurs sociétés fussent fermées précipitamment parce qu'elles seraient patriotiques. Cela pourrait donner lieu à des conflicts entre les autorités. Le directoire pourrait approuver la clôture d'une société, tandis qu'elle serait désapprouvée par le corps législatif. Je crois qu'il n'y a autre chose à faire qu'à autoriser les officiers de justice à poursuivre les individus qui, dans ces sociétés, feraient des choses contraires aux lois; et, surtout, qu'il ne faut conférer à aucune autorité aucun droit arbitraire sur les sociétés elles-mêmes.

Cornet. Quoique je ne croye pas qu'un rapport doive être le procès-verbal littéral et détaillé des conférences d'une commission, j'ai dit les motifs qui avaient été donnés par tous mes collègues, et je crois avoir eu aussi le droit d'y ajouter les miens. Je soutiens que la clôture illimitée serait plus funeste que la clôture temporaire; la 1ere. ne laisse aucun moyen de retour; la seconde conserve les droits des citoyens. D'ailleurs le premier sentiment qui doit animer un gouvernement, c'est celui de la conservation : c'est pour cela qu'il faut lui donner la police sur des sociétés qui peuvent tant influer sur son

existence, à moins qu'on ne veuille d'une anarchie complette.

Sur la proposition de Creté, le conseil ajourne la suite de la discussion jusqu'après l'impression du rapport.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SÉANCE DU 21 MESSIDOR.

Des citoyens de Saint-Pol, de Besançon, de Pont-Audemer, et d'une foule d'autres communes, réclament la punition des fonctionnaires qui ont mis la patrie en danger. Ils accusent nominativement Merlin, Treilhard, Lareveillere, Rewbell, Rapinat, Scherer, Ramel.

Ces adresses sont renvoyées à la commission des cinq.

Frison. Dans l'apperçu des dépenses de l'an 8, j'en distingue une que la constitution n'a pas prévu être si onéreuse, tant par son principal que par ses accessoires, je veux parler de celle de secrétaire-général.

Son traitement s'est monté jusqu'à présent, année commune, de 65 à 70,000 fr., indépendamment du logement, fournitures de tous genres, équipages, etc.

Les reconstructions et embellissemens faits par l'ordre du secrétaire Lagarde, pour son appartement, dont il a changé toutes les dispositions, ont coûté à la république plus de 150,000 fr.

L'entretien de sa maison, de ses nombreux équipages, de onze chevaux de la république, mis à sa disposition, et des six qui lui appartiennent; les fournitures de vaisselle coûtent, année commune, de 30 à 35 mille francs.

Ainsi ce greffier du directoire a eu l'adresse de retirer de sa place des émolumens presque égaux à ceux des directeurs eux-mêmes. Il est essentiel de réduire un semblable traitement. Qu'on ne dise pas que ce serait exposer un fonctionnaire important à la corruption. Quelle que soit la fortune d'un vrai républicain, il n'est pas corruptible. Pour les traîtres, la coalition et le prétendant ont leur tarif.

J'ai parlé d'abus, je vais parler de dilapidations.

Le secrétaire général Lagarde, qui s'est essayé avec tant de succès dans la ci-devant Belgique, a fait pourvoir sa maison de Surene de meubles précieux, de glaces, tapisseries, porcelaines, crystaux, batteries de cuisine appartenant à la république.

Personne n'ignore qu'il est le propriétaire des journaux *le Rédacteur* et *le Défenseur de la Patrie*, et le chef associé de l'imprimerie de Gratiot, éleve en chirurgie, son prête-nom.

En fructidor an 4, le citoyen Hacquart imprimeur du Directoire, présenta des vues économiques sur l'impression de ces deux journaux officiels; il fit une soumission de fournir ces deux journaux au nombre de 10,000 exemplaires l'un, et de 13,000 l'autre, à raison de 23,000 francs au lieu de 46,000 francs que reçevait la compagnie Lagarde.

Hacquart démontra la friponnerie de Lagarde. Il prouva par calcul que cette compagnie avait volé 1,823,485 francs en assignats, 249,333 fr. en mandats, et 28,038 francs en numéraire, outre une somme de 23,000 francs, fesant moitié d'une de 46,000 francs déjà ordonnancée à son profit pour le mois de fructidor.

Le directeur Barras en fut indigné. On suspendit le payement de cette derniere somme; mais Reubell fit bientôt punir Hacquart de sa généreuse témérité.

Lagarde saisit le moment où le citoyen Barras était à la campagne, pour faire prendre, le 10 vendémiaire, un arrêté favorable à ses intérêts, sur une soumission de son prête-nom Gratiot. Cet arrêté présente la restitution simulée des 23,000 francs, leurs ordonances pour fructidor.

Cet arrêté porte en substance que le vol est constaté; mais on considere que le voleur mérite la préférence sur celui qui l'a signalé, à cause des peines et des soins qu'il s'était donnés, pour fonder l'établissement de sa fortune. Cet arrêté leve la suspension du payement des 23,000 francs en question, en disant qu'il en sera tenu compte en concurrence sur les mois suivans. Toutes fois ils n'ordonne point la restitution des autres sommes volées depuis neuf mois. Lagarde conçut alors le plan d'une vengeance plus étendue; il fit ordonner à Hacquart, d'évacuer la maison que le directoire lui avait accordée pour son imprimerie, et partagea les ouvrages d'impression nécessaire aux travaux du directoire exécutif et de ses bureaux entre l'imprimerie de la république et ses co-associés: et pour s'indemniser de la perte qu'une justice forcée venait de lui faire éprouver, et pour pouvoir régler arbitrairement les mémoires d'impression, il fit supprimer la place de vérificateur des impressions.

Si l'on pouvait douter que Lagarde fût le chef de la compagnie Gratiot, on enverrait les incrédules à l'administration des postes, chez le cit. Anson, à qui il écrivit deux lettres très-pressantes pour obtenir les impressions; à l'administration des octrois à laquelle il fit la même demande, ainsi qu'aux différens entrepreneurs de services publics, (entr'autres à la compagnie Paulé) auxquels il imposait, pour les étayer de son crédit, la condition de faire faire, par sa compagnie, les travaux d'imprimerie dont ils auraient besoin.

Je ne vous parlerai pas, représentans, des vexations qu'il a fait éprouver aux peres de famille patriotes qui étaient ses subordonnés, et dont la voix publique l'accuse. Son système était lié à celui des triumvirs, dont il était, et dont il est encore, la créature, l'agent et l'espion.

Je demande le renvoi de mes premieres observations à la commission chargée d'examiner les dépenses nécessaires au service de l'an 8, et la deuxieme partie à celle chargée de l'examen des dilapidations.

Le conseil ordonne l'impression, et prononce le double renvoi demandé.

Un message du directoire est lu. Il est ainsi conçu:

Citoyens représentans,

L'ambassadeur du roi d'Espagne a demandé, au nom de son gouvernement, la faculté d'exporter, des ports de Bayonne et de Bordeaux, trois mille planches de cuivre, trois mille myriagrammes de la même matiere, nécessaires à l'armement de la marine espagnole, et deux mille cinq-cents myriagrammes d'anneaux de la même matiere.

Les lois existantes portent prohibition de l'exportation de ces objets; le directoire n'a pu accorder la faculté demandée, mais il croit instant de la donner, la marine espagnole ayant des intérêts liés à celui de la république. Le directoire invite le conseil à prendre cet objet dans la plus prompte considération.

Le conseil renvoie le message à une commission spéciale.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Vies des plus illustres modernes, classées dans les mois de l'année républicaine, aux jours correspondans à l'anniversaire de leur mort, à l'usage de la jeunesse.

A Paris, chez Gordier et Legras, imprimeurs, rue Galande nº 50; et Leprieur, libraire, rue de Savoie, nº 12.

Le triomphe de l'amour et de l'amitié, ou *Lettres d'Adeline de Rainsy et de Sainval*; par François Pagès, auteur de l'Histoire secrette de la révolution française, 2 vol. in-12.

Prix, 2 francs 40 centimes; et 3 fr. 30 cent., franc de port.

Contes de la chaumiere, ou *Recueil d'histoires instructives et amusantes*, à l'usage des enfans; traduit de l'anglais; 1 vol. in-12.

Prix, 2 fr. 40 cent.; et 3 fr. 30 cent., franc de port.

Promenades instructives d'un pere et de ses enfans, traduit de l'anglais d'Elisaberh Helme, auteur de *Louise* ou *la Chaumiere*, etc.; par le citoyen P. L. Lebas, 3 vol. in-18.

Prix 3 fr.; et 3 fr. 75 cent., franc de port.

A Paris, chez Tavernier, libraire et commissionnaire en librairie, rue du Bacq, nº 937.

Morale des Sages de tous les pays et de tous les siecles, ou collection épurée des moralistes anciens et modernes; par J. B. Chemin; ouvrage dédié aux familles vertueuses, et à toutes les institutions qui ont pour objet l'enseignement de la morale; approuvé par le jury d'instruction publique, et jugé digne d'être donné en prix aux éleves des écoles; seconde édition; vol. in-12 de près de 400 pages.

Prix, 1 fr. 80 cent. broch, et 2 fr. 50 cent. franc de port dans les départemens.

A Paris, chez l'auteur, pont Michel, au coin de la rue Louis. nº 21.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 21 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	63
—— Courant	$57\frac{3}{4}$	$58\frac{3}{4}$
Hambourg	194	191
Madrid	....	
—— Effectif	15 1 3	14 16
Cadix	....	
—— Effectif	15 1 3	14 16
Gênes	$98\frac{1}{2}$	$96\frac{1}{2}$
Livourne	107	106
Bâle	$1\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne	$\frac{1}{2}$ b.	....
Milan	....	....

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon...... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr.
Tiers consolidé	9 fr. 25 c.
Bons deux tiers	80 c.
Bons trois quarts	65 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	63 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 75 c.
Argent le marc	50 fr. 75 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 43 c.
Quadruple	82 fr.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 95 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 70 c.
— Bourbon	2 fr. 85 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 20 c.
— d'Anvers	2 fr. 25 c.
— Cristallisé	
Savon de Marseille	92 c.
Chandelle	60 c.
Coton du Levant	2 fr. 80 c.
— des îles	5 fr. 10 c.
Sel	4 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 2[e] représent. de *Ferdinand XV* ou *les Barons allemands*, suiv. des *Ruses déjouées*.

Dem. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 10[e] repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en cinq actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Revanche forcée*; *le Magasin des modernes*, et *le Pré-Gervais*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *Mélanie*, drame, et *la fausse Agnès*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 293. *Tridi, 23 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 messidor.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 7 messidor.

On demande que l'orateur quitte le fauteuil, et que la chambre se forme en comité pour le bill de la révocation de quelques actes de la reine Anne et du roi Georges II, qui bornent la loi de forfaiture, en cas de haute-trahison, à la vie du prétendant et à celle de ses fils.

M. Albott dit qu'il a quelques observations à faire. Il est persuadé que le bill dont il est question est nécessaire pour donner de la consistance à nos lois criminelles, et pour perpétuer le principe de forfaiture, tel qu'il a été invariablement reconnu depuis la conquête, et tel qu'il a été généralement adopté, excepté dans le choc des dissensions civiles au commencement de ce siecle. Les honorables membres savent que la loi de forfaiture est applicable aux crimes de félonie, quels qu'ils soient. Si elle cessait de l'être au crime de trahison, il faudrait en conclure que la trahison est moins criminelle que la félonie, et la vie du souverain trouverait moins de garantie que celle du dernier des sujets.

La chambre observera que toutes les fois qu'on a proposé dans le parlement de faire cesser la forfaiture, il a été reconnu qu'il fallait rejeter cette abrogation aussi long-tems que le danger subsisterait.

Sous le regne de la reine Anne, lord Sommers obtint de la chambre des pairs que la forfaiture continuerait jusqu'à la mort du prétendant. Sous le regne de Georges II, lord Hardwick fit reculer l'époque jusqu'à la mort du prétendant et de ses fils. La mesure fut vivement combattue dans les deux chambres; mais on s'accorda à reconnaître que les lois pour la garantie de la famille régnante et la protection du trône devaient subsister aussi long-tems que durerait le danger.

Les objections faites contre les mesures proposées paraissent contradictoires à M. Albott : tantôt on a dit qu'elles étaient trop rigoureuses et même odieuses, tantôt on a soutenu qu'elles étaient insuffisantes, et ne produisaient pas l'effet qu'on en attendait.

Il est aisé de détruire la premiere de ces objections, en répondant que la couronne est investie d'une autre prérogative, celle de faire grace, prérogative qui ne se trouve dans aucun gouvernement républicain, pas même dans le code philantropique des jacobins.

Quant à la seconde objection tirée de l'insuffisance des mesures qu'on trouvera toujours moyen d'éluder par des arrangemens de famille, la réponse de M. Albott est que ces crimes de trahison sont presque toujours commis par de nouveaux parvenus, dont la fortune n'a pas encore été consolidée par des arrangemens de famille.

La forfaiture pour trahison existe déjà en Irlande, et s'étendra bientôt à l'Angleterre particuliérement si, comme on l'espere, une union législative s'établit entre les deux pays, car cette union serait chimérique si les lois n'étaient pas les mêmes pour les deux nations, qui doivent alors n'en faire qu'une. Telles sont les raisons pour lesquelles M. Albott appuie le bill, et demande que la chambre se forme en comité.

Comme la mesure proposée, dit sir François Burdett, a regardé plus particuliérement les premieres classes de l'état, j'espere qu'on ne me soupçonnera pas de vouloir, en la combattant, capter les applaudissemens du peuple. J'ai écouté avec attention l'honorable membre qui vient de parler, parce que je croyais qu'il apporterait, en faveur du bill, des raisons beaucoup plus fortes que celles que nous avons entendues. Il a d'abord établi la nécessité de rendre notre code criminel uniforme et cohérent dans toutes ses parties. Nos lois contre la félonie sont, il est vrai, trop séveres et même sanguinaires; mais au moins elle ne punissent pas l'innocent pour le coupable; elles ne rompent pas la ligne de succession.

L'honorable membre soutient que la situation présente de notre pays demande que la loi de forfaiture soit renouvellée. Mon intention n'est pas d'approfondir cette partie de la législation; mais je crois pouvoir assurer que la raison d'utilité n'est pas suffisante pour maintenir une semblable mesure. Ce principe *d'utilité* est si monstrueux, les conséquences en sont si atroces, que j'espere qu'il ne fera pas la moindre impression sur l'esprit des honorables membres. C'est un vrai principe de terreur, et non pas un principe de constitution. Ce n'est pas par l'arme de la terreur que le trône doit se soutenir contre les attaques des sujets; l'affection du peuple doit faire toute sa force. En enlevant le trône du cœur des sujets pour le faire peser sur leurs épaules, en a-t-on rendu la base plus solide ? c'est ce que le tems seul fera voir. Mais il n'est pas hors de propos de rappeller ici la conduite que la nation a tenue, lorsqu'un roi, par la violation de la constitution, par son mépris pour les droits du peuple, se fut rendu criminel de leze-nation, et fait expulser honteusement. Ce peuple bon et indulgent n'a point exterminé la race entiere, il s'est contenté de sévir contre l'individu dont il avait reçu tant d'outrages. Il a appellé sur le trône le membre de la famille qui était le moins éloigné de la couronne, et dont l'élévation ne pouvait compromettre les priviléges politiques ou religieux de la nation. Que ce grand exemple soit pour nous une leçon de modération et d'humanité.

Mais on dirait que les principes jacobins sont plus dangereux pour nous, que ne l'étaient pour nos peres les orgueilleuses prétentions d'un roi détrôné. L'honorable membre n'a cependant prouvé par aucun argument l'existence de ce grand danger. Dans le tems de l'union avec l'Ecosse, il fut établi en principe que la loi de forfaiture serait maintenue seulement jusqu'à l'extinction de la famille proscrite. Il y aurait aujourd'hui plus de folie que jamais à l'étendre au-delà du terme qui fut déterminé alors. Quelle leçon pour l'Irlande, à l'instant même où nous recherchons son union ! Il eut fallu du moins attendre que l'affaire fût terminée, avant de jeter le masque, comme on veut le faire, et d'annoncer aussi solennellement combien peu nous respectons nos engagemens. D'ailleurs, pourquoi nous hâter d'adopter une mesure inutile, au moins jusqu'à l'extinction totale de la famille qu'on redoutait.

Après avoir entendu encore quelques orateurs, on met aux voix la formation de la chambre en comité général. Cinquante-sept sont pour, et huit contre.

L'orateur quitte le fauteuil.

Le rapport est entendu et adopté; et la troisieme lecture du bill remise au lendemain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 11 messidor.

Les vigies de nos côtes maritimes ont signalé hier un convoi français fort de trente-six à quarante voiles; on le croit chargé de blé. Ce convoi est entré dans la rade de Ville-Franche, canton de Nice.

Le général Brenier est parti de ce matin de cette commune avec plus de dix mille hommes de troupes. Il va remplacer, à Coni, le général Meusnier.

Strasbourg, le 18 messidor.

Nos troupes se sont avancées de nouveau en avant de Kehl, et ont occupé plusieurs postes importans sur la grande route de Rastadt à Fribourg, entre autres le village de Renchen. Elles ont pénétré jusques près d'Oberkirch; par ce mouvement hardi et bien exécuté, la communication a été de nouveau rompue entre les troupes autrichiennes dans le Brisgaw et celles qui se trouvent dans les gorges de Gernspach et en avant du Kniebis.

On rassemble beaucoup de troupes du côté de Germersheim et de Landau; on ignore encore à quel but.

Nous avons encore quelques demi-brigades à Manheim, pour empêcher les autrichiens d'y entrer avant que les fortifications soient entiérement rasées. On a établi quelques batteries sur la rive droite pour les contenir.

Les autrichiens placés entre Fribourg et le Vieux-Brisack, font de fréquentes attaques sur nos troupes en avant de cet endroit. La tête de pont est achevée; on établit encore quelques redoutes : 3000 paysans du Haut-Rhin y travaillent sans cesse. Deux ponts de bateaux entretiennent la communication entre les deux rives du Rhin, et les 2000 hommes qui couvrent l'entier achevement de ces redoutes font de fréquentes incursions dans les villages entre Brisack et Fribourg, occupés par les troupes autrichiennes et les paysans armés du Brisgaw.

Angers, le 18 messidor.

Nous apprenons de Chalonnes que les brigands, poursuivis sans relâche, ont été rencontrés trois fois, et trois fois mis en déroute. Pour mieux cacher leur marche, ils se sont divisés par petites bandes; mais ils seront atteints d'autant plus facilement, que les métayers ne veulent point la guerre. Il n'y a donc de réellement insurgés que ceux dont les assassinats sans nombre ne peuvent être oubliés.

Auxerre, le 17 messidor.

L'horreur qu'a inspiré le crime du gouvernement autrichien, l'assassinat de nos plénipotentiaires, affecte trop sensiblement l'ame des républicains pour qu'elle puisse s'effacer. Cependant, il est d'une grande nation d'admirer et d'honorer les belles actions et les traits de courage et de dévouement, même dans ses ennemis.

Hier, 16 du courant, un citoyen de cette commune, tourmenté par des douleurs insupportables d'un rhumatisme, préférant la mort à cet état de souffrances continuelles, s'était déterminé à chercher au fond de la riviere un remède infaillible à ses maux trop cuisans, et dans un accès de désespoir s'était précipité du haut du pont dans l'Yonne. (La riviere est très-profonde en cet endroit.)

Un prisonnnier de guerre, dont le nom ne doit point être ignoré, *Mathias Fischer*, dragon au régiment de Kinski qui n'était pas informé du motif qui portait cet individu à un pareil acte de désespoir, n'écoutant que le sentiment de l'humanité, quitte sa lourde capotte, et quoique embarrassé du reste de ses vêtemens, s'élance avec rapidité, nage d'un bras vigoureux, saisit l'homme qui se noyait et l'arrache malgré lui à la mort.

L'administration centrale, instruite de cet événement, a fait appeler ce prisonnier de guerre, lui a témoigné sa reconnaissance, et a regretté de ne pouvoir lui accorder qu'une modique récompense : le ministre de la guerre est informé de ce fait.

Ce prisonnier, appellé, trouva extraordinaire qu'on fit si grand cas de son action. Il disait en mauvais français : *moi sauver ma semblable, l'être toute content.*

Bruxelles, le 18 messidor.

Beaucoup de troupes partent successivement de Bruxelles, Gand, Bruges et les frontieres de la Hollande, pour Ostende et cette partie des côtes de la république, où les anglais ont apparu avec un assez grand nombre de voiles.

Les citoyens Picard et Fiocardo qui, après une détention de plusieurs mois dans les prisons de Paris, ont été traduits devant le premier conseil de guerre permanent de la vingt-quatrieme division militaire, séant à Gand, en vertu d'un arrêté du directoire exécutif, ont été acquittés, le 17 de ce mois, par ce conseil.

Le général de division Béguinot, commandant des neuf départemens de la ci-devant Belgique, vient d'adresser la proclamation suivante aux habitans de ces contrées :

Citoyens,

» Je viens déposer dans votre sein mes sollicitudes paternelles, vous mettre sous les yeux vos intérêts les plus chers, et vous prémunir contres les suggestions perfides de vos ennemis.

» Déjà ces belles contrées, égarées par le fanatisme et par les insinuations astucieuses du gouvernement anglais, ont vu un grand nombre de leurs habitans se révolter contre le gouvernement républicain, et tourner leurs armes contre la mere-patrie; j'ai moi-même dirigé une partie des forces contre eux, et je gémis encore des succès sanglans que j'ai obtenus avec peu de troupes : des incendies, des milliers d'hommes tués, des propriétés détruites, une infinité d'habitans arrêtés comme agitateurs et comme ôtages; telles ont été les suites inévitables de cette premiere rebellion.

» Aujourd'hui, citoyens, de vils émissaires de l'Angleterre, de l'Autriche, vous conseillent encore la révolte contre la république; ils vous disent que les anglais feront une descente pour vous seconder, que les autrichiens passeront le Rhin, que le roi de Prusse va marcher dans ce pays, et que nos armées continuent d'essuyer de grands revers. Ils vous trompent audacieusement, parce qu'ils ne respirent que la destruction de ces beaux pays, et la guerre civile entre les français.

» L'armée d'Italie vient de repousser les autrichiens et les russes sur tous les points, à la suite de triomphes éclatans; l'armée d'Helvétie a également battu les autrichiens; le roi de Prusse, fidele à son traité, conserve la neutralité; si les anglais descendent, nos troupes sont prêtes à les recevoir comme l'an dernier; une nombreuse armée française et les places les plus fortes de l'Europe défendent le passage du Rhin, et il n'aura pas lieu.

» Je vous le dis, citoyens, avec le sentiment de l'attachement que je vous porte, vos intérêts les plus chers, votre situation dans la France même, vos propriétés, vos femmes, vos enfans, tous vous crient de rester paisibles dans les villes et dans les campagnes, d'exécuter les lois, et de laisser aux armées organisées le soin de terminer cette grande querelle entre le despotisme et la république. Le courage des français et la justice de la cause qu'ils défendent leur assurent un triomphe glorieux.

» Mais, je le proteste, et j'en jure par le dieu qui protége la justice, la paix et l'exécution des lois; la mort et l'échafaud seront réservés à ceux qui formeront des rassemblemens séditieux et qui s'armeront contre la république. J'ai par-tout des troupes nombreuses; tous les départemens sont garnis de nos bataillons; un camp formé à Liége sera prêt à marcher; des troupes françaises descendront, au besoin, de la Hollande; d'autres troupes sont disposées dans les environs de Dunkerque, Lille et Valenciennes; le premier rassemblement, quel qu'il soit, ne peut manquer d'être anéanti sur-le-champ.

» Pères de famille, époux, fils, propriétaires, et vous tous qui aimez la paix et la tranquillité, conseillez-les, assurez-les par votre exemple, et faites ensorte que je ne sois pas forcé d'employer une seconde fois les bataillons français contre leurs concitoyens, leurs freres et leurs amis, égarés par un ennemi commun.

Les garnisons de Gand, Lière, Anvers, Bruxelles, Tournai, Mons et de plusieurs autres places se sont portés entre Bruges et Ostende, où il va être formé un camp destiné à se porter par-tout où la flotte anglaise voudrait débarquer.

Un corps de 6000 français descend de la Hollande pour se porter sur Ostende et Nieuport.

Les fortifications de Maestricht et de Juliers vont être considérablement augmentées; les retranchemens qui se trouvent sur les bords de la Roer vont être reparés et garnis d'un grand nombre de batteries. La forteresse de Luxembourg sera aussi approvisionnée pour quinze mois.

Il sera formé sur le Rhin un corps d'armée qui s'étendra depuis Dusseldorff jusqu'à la forteresse d'Ehrenbreistein; ce corps pourra au besoin se réunir à l'armée de Mayence.

La 2e et la 3e classe de la conscription ont produit dans nos départemens un effectif de 19000 hommes.

Des lettres de Gand annoncent que, pendant toute la journée du 19, l'on a entendu une forte canonnade du côté de l'Escaut occidental. On dit que les anglais ont formé une attaque sur l'île de Cadzant.

Paris, le 22 messidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 13 prairial, an 7.

« Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre,

» Arrête :

» Art. Ier. Sont rapportés tous arrêtés et discussions prises en faveur des réquisitionnaires et conscrits éleves des écoles polythecniques, des ponts et chaussées, des mines, des géographes, aréostatique, de peinture, sculpture et architecture, éleves civils des écoles vétérinaires d'Alfort et de Lyon, éleves du conservatoire de musique, employés dans les minieres, exploitation de salpêtre, raffineries, poudrieres, commissariats de poudre et de salpêtre et autres établissemens publics, conducteurs et charetiers des équipages militaires, employés et ouvriers aux fortifications, employés dans les régies des douanes et de l'enregistrement, maîtres des postes et postillons.

» II. Ces requisitionnaires et conscrits seront tenus de rejoindre, sans délai, les corps dans lesquels ils ont été incorporés.

» III. Les conscrits de 2e, et 3e. classes, attachés à ces écoles et établissemens, qui auraient été designés par le sort, pourront se faire remplacer, dans les cinq jours de la notification du présent arrêté, par l'administration municipale de leurs arrondissemens.

» Ils se conformeront, par ces remplacemens, aux dispositions des articles 12 et 19 de l'instruction du 29 germinal dernier.

» IV. Les éleves de l'école polytechnique et des différentes écoles d'application qui seront obligés de rejoindre les armées, pourront être incorporés dans les sapeurs ou dans les régimens d'artilleries, s'ils ont la taille exigée pour cette arme.

Arrêté du 11 messidor, an 7.

Le directoire exécutif, ouï le rapport du ministre des finances sur la question de savoir comment, dans les partages de pré-succession des ascendans d'émigrés, doivent être employées les créances sur la république;

Considérant que les deux tiers mobilisés n'ayant d'autre destination légale que l'emploi au paiement du prix de vente des maisons nationales, n'ont de valeur réelle que celle qu'y mettent les acquéreurs dans les transactions journalieres;

Considérant qu'à l'égard du tiers consolidé, les rentes auxquelles il donne droit, et dont la trésorerie effectue le paiement, lui conservent sa valeur; que néanmoins lorsque ce tiers est abandonné à l'ascendant pour le paiement de ses dettes, ce tiers étant censé devoir être mis en vente par l'ascendant, il ne peut lui être compté que pour la valeur du cours;

Considérant enfin, que le gouvernement exerçant les droits de la république, doit prendre les mesures nécessaires pour metre de la régularité et de l'uniformité dans les opérations de cette nature, et pour qu'il soit, le moins possible, fait abandon à l'ascendant d'émigré de créances nationales pour une valeur au-dessous de celle qu'elles ont réellement,

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. Lorsque, dans les partages des présuccessions des ascendans d'émigrés, il se trouvera des créances sur la république, les administrations distingueront avec soin les deux tiers mobilisés par les lois des 9 vendemiaire et 24 frimaire an 6, du tiers, soit provisoire, soit consolidé.

II. Les deux tiers seront évalués au cours de la décade qui aura précédé l'arrêté du partage; le tiers sera employé pour le capital résultant de vingt fois la rente à laquelle il donne droit.

III. Pour simplifier les opérations sans nuire aux droits de la république et des ascendans, les deux tiers seront toujours abandonnés de préférence pour le paiement des dettes : en cas d'insuffisance, il sera abandonné des meubles, et successivement des créances sur particuliers, et des immeubles.

IV. Si lesdits objets ne donnent pas un total égal à celui des dettes, il sera, et dans ce seul cas, fait délivrance à l'ascendant d'une portion du tiers consolidé ou provisoire, évalué au cours, ainsi qu'il est dit pour les deux tiers en l'article 2.

V. Après que le prélevement du montant des dettes aura été fait, les administrations détermineront, 1°. la masse nette de l'actif à partager; 2°. les droits des deux co-partageans dans cette masse (le préciput de 20,000 francs compris dans les droits de l'ascendant), et ils attribueront à la république, comme à l'ascendant, une quotité de chaque nature de bien proportionnée au droit de chacun sur la masse, le tiers consolidé étant calculé à raison de vingt fois la rente.

VI. Si néanmoins il se trouvait dans les biens soumis au partage, un immeuble aliéné par l'ascendant, et dont l'aliénation se trouvât atteinte par l'article 5 de la loi du 28 mars 1793, cet immeuble sera mis en entier dans le lot de l'ascendant, s'il n'en excede pas la somme, selon le vœu de l'article 19 de la loi du 9 floréal an 3; pareillement l'immeuble que la république aurait aliéné sera mis exclusivement dans son lot; enfin les meubles seront toujours mis de préférence dans le lot de l'ascendant.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre, aux généraux en chef des armées, aux généraux-commandans les divisions de l'intérieur, aux commissaires du directaire près les départemens. — Paris, le 23 prairial an 7.

Le directoire exécutif, convaincu citoyen, de la nécessité de rappeller à leur poste tous les défenseurs de la patrie, a rapporté, par l'arrêté dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, les arrêtés qu'il avait précédemment pris en faveur des requisitionnaires et conscrits éleves des écoles nationales, ou employés dans divers établissemens publics.

Vous surveillerez, avec soin, la prompte exécution de ces dispositions. Je me plais à croire que les requisitionnaires et conscrits s'empresseront de s'y conformer, en rejoignant les corps auxquels ils appartiennent.

Les commissaires du directoire près les départemens, prescriront à leurs collegues près les administrations municipales de leurs arrondissemens, de faire connaître les dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité aux conscrits des 2e. et 3e. classes auxquels il est applicable, afin que ces derniers puissent se faire remplacer dans le délai déterminé.

Les éleves de l'école polythecnique et des écoles d'application, peuvent utiliser, dans les régimens d'artillerie et dans le bataillons de sapeurs, les connaissances qu'ils ont acquises; tous ceux qui voudront servir dans l'une ou l'autres de ces armes, devront y être admis, s'ils ont la taille exigée par la loi.

Veuillez m'accuser la réception de la présente, et me faire connaître les résultats des mesures que vous aurez prises pour son exécution.

Le ministre de la guerre,

MILET-MUREAU.

Le ministre de la police générale de la république, aux administrations centrales, et aux commissaires du directoire exécutif placés près d'elles. — Paris, le 19 messidor, an 7 de la république française, une et indivisible.

Citoyens,

Appelé par le directoire exécutif au ministere de la police générale, je n'ai consulté que mon courage, et je me suis dévoué pour la patrie. De grandes difficultés nous environnent, je le sais; mais, plein du souvenir des prodiges enfantés par le génie de la liberté, je crois fortement que le peuple français est digne de les reproduire encore, et cette pensée m'élevera au niveau de mes devoirs.

Magistrats républicains, si l'ennemi nous a momentanément arraché la victoire; s'il a conçu l'espérance de violer le territoire français, si les royalistes annoncent hautement la résurrection du trône abhorré, si la patrie est en danger une seconde fois, tous ces malheurs sont dus au système impie que nos représentans viennent de renverser. C'est à vous maintenant, c'est au peuple d'achever leur ouvrage, de répondre à l'appel qu'ils viennent de faire à tous les républicains, et d'affermir la victoire de la liberté sur la tyrannie : des moyens sûrs et cent fois éprouvés sont en vos mains; employez-les avec franchise et fermeté.

On a chassé les républicains de presque toutes les fonctions; le directoire s'empresse de les y rappeler : suivez cet exemple dans tout ce qui dépend de vous, et demandez vous-mêmes aux diverses autorités, la nomination des patriotes aux emplois qui sont de leur attribution. Dans tous les tems, mais sur-tout dans ceux de crise et de danger, un seul ennemi de la liberté en place est une inconséquence et un malheur.

On a étouffé le cri de la liberté, on a essayé de nous ramener à l'abrutissement de la monarchie, d'effacer de notre pensée, d'arracher de nos cœurs la connaissance de nos droits, le sentiment de notre indépendance sociale; magistrats du peuple, unissez vos efforts pour réveiller tout ce qu'il y a de mouvemens généreux dans le cœur de l'homme; que tous vos travaux tendent à recréer l'opinion républicaine, à faire renaître un esprit national.

Réunissez les amis de la liberté, encouragez-les à défendre ses droits, à propager ses maximes, dans un langage aussi simple et aussi élevé qu'elle. Souvenez-vous enfin, dans tous vos actes, que, sans opinion publique, sans la conviction profonde de l'obéissance et du dévouement que chacun doit à la patrie, il n'y a point de liberté; et que sans le respect des droits que la constitution assure aux citoyens, il n'y a point d'opinion publique.

Arrêtez dans sa naissance le fléau du fanatisme; cherchez à prévenir les délits plutôt qu'à punir les coupables; activez le service, excitez le zele de la garde nationale, et rappellez-lui qu'elle est l'armée d'observation de la république et le second rempart de la patrie. Que d'une extrémité de la France à l'autre, les lois sur les passéports soient fidelement exécutées; que les parties infestées de brigands soient soigneusement fouillées par la gendarmerie ou par des patrouilles de citoyens, en tout tems et à toute heure; que tous les signes, tous les attributs de la liberté soient religieusement respectés; que les institutions républicaines soient mises en vigueur, et les fêtes nationales célébrées avec pompe.

Hâtez-vous, hâtez-vous de former les nouveaux bataillons, appellés par la patrie : veillez à tous leurs besoins; sur-tout préservez-les des funestes suggestions de la trahison et du crime: électrisez leurs jeunes cœurs; offrez-leur la palme de la victoire, l'amour des citoyens, la reconnaissance de la patrie.

Bientôt nos armées reprendront, je l'espere, la permanence de la victoire; mais si, par mal-

heur, nos revers duraient encore, si l'ennemi s'avançait sur notre territoire, magistrats républicains, vous sentez l'étendue de vos devoirs dans une telle circonstance : prévenez-le par vos mesures ; réunissez en un faisceau tous les amis de la liberté ; étouffez toutes les querelles, toutes les divisions ; rappellez à vos concitoyens le généreux exemple déjà donné par les habitans des départemens frontieres ; et faites en sorte que l'ennemi, s'il fesait des progrès, fût arrêté, à chaque pas, par une phalange républicaine.

Magistrats du peuple, le salut de la patrie dépend essentiellement de votre zele et de votre courage ; la laisseriez-vous périr dans vos mains ! Loin de moi ce soupçon ! vos ames républicaines doivent connaître le prix de la vertu : faites donc tout ce qu'elle ordonne, et remplissez l'attente du peuple. Les conseils et le directoire vous appuieront de toute leur puissance ; et quant à moi, je vous promets de ne négliger aucun des moyens qui sont entre mes mains, pour vous aider et vous soutenir dans toutes les mesures de prudence et d'énergie capables d'assurer le triomphe de la liberté.

Salut et fraternité.

Signé BOURGUIGNON.

P. S. Je vous invite à faire part de ma lettre aux administrations municipales de votre arrondissement, et à me faire au plutôt connaître la situation générale de votre département.

— Des lettres des départemens de la Sarthe et de la Mayenne annoncent, qu'un certain nombre de paysans, momentanément entraînés dans le parti des chouans, ont reconnu leur erreur, et que beaucoup d'entr'eux ont déjà déposé les armes.

— On écrit de Rochefort, le 16 messidor : Douze cents espagnols qui étaient campés au port des Barques, viennent d'être envoyés en garnison à la Rochelle, il en est resté deux cents dans cette ville.

— Le brave général-major polonais, Auguste Kraleski, connu tant par son zele pour la liberté que par ses talens militaires, est arrivé à Paris, d'où il se rendra à l'armée d'Italie.

— Trente chouans ont assailli à Montigné la maison du citoyen l'Official, ex-législateur ; ils ont pillé cette maison après avoir maltraité la fille et la sœur du propriétaire. Heureusement que l'ex-législateur ne s'y est point trouvé ; les chouans en voulaient à sa vie.

— Toutes les maisons de jeu de hasard ont été fermées aujourd'hui à Paris.

— Avant-hier, le club qui se réunit au manege s'occupa et forma une commission pour l'examen et l'admission des candidats. On y a arrêté en principe, qu'on n'y lirait aucune adresse ou dénonciation qui ne fût signée d'un nom connu. La séance a été terminée par *l'Hymne des Marseillais*.

Au Rédacteur.

M. Pitt vient de prononcer en pleine assemblée le mot *magique*, qui lui a si bien servi à attirer dans les fers de la nouvelle coalition les puissances secondaires de l'Europe ; mais Pitt, tout ayant l'air de laisser échapper le secret de l'état, n'a pas dit le mot de l'énigme ; n'a point découvert le véritable but de sa tortueuse et perfide diplomatie : il aurait révolté ses alliés, ses amis, ses esclaves, l'Europe entiere. Il a parlé en oracle, politique trop adroit pour vouloir arracher lui-même le masque à la monstrueuse ambition des trois principaux coalisés, qui, dans l'ivresse d'une joie féroce, résultat de quelques avantages remportés sur les armées républicaines, moins par la bravoure de leurs soldats que par la démoralisation de quelques français, ont déjà asservi dans leur pensée l'univers à leur tyrannique domination.

La haine des principes philosophiques qui ont servi de véhicule à une grande nation pour briser le joug d'un gouvernement absolu ; le danger d'un exemple bien fait pour enhardir les peuples asservis, et leur donner le sentiment de leur force ; l'inquiétude des tyrans qui, dominant par la crainte et non par l'amour, se voyaient échapper des mains le sceptre de fer sur lequel ils fondent leur puissance et leur sûreté ; les alarmes de la féodalité déjà énervée par le despotisme des rois, et attaquée par la révolution dans ses derniers retranchemens : toutes ces diverses émotions de crainte, de soupçon, d'inquiétude, d'effroi ; de frayeur qui entouraient les trônes et l'autel, ont pu servir d'élément à la premiere coalition contre la révolution française, et entraîner dans une alliance incohérente et absurde des puissances réellement divisées entre elles par l'intérêt de leur propre conservation. Mais ce ne sont pas là les élémens de la coalition nouvelle. Ce ne sont pas l'anéantissement du gouvernement représentatif en France et le rétablissement de la monarchie qui ont cimenté le pacte d'union entre les trois principaux coalisés. Ce n'est point là le vrai but de la guerre désastreuse et terrible que Pitt alimente contre la nation française, en dépeuplant l'Europe et en écrasant d'impôts ses crédules et imprudens concitoyens. Lorsque ce souverain maître des anglais, jadis si fiers de leur liberté, ce chef suprême de la coalition, cet héritier acharné de la haîne des *Chatam* contre les français ; cet adroit ministre d'un roi insensé, qui tient à ses gages les premieres puissances de l'Europe et les puissances secondaires dans ses fers ; lorsque Pitt a dit qu'il consentirait à donner la paix quand la France aurait un gouvernement fait pour assurer la tranquillité de l'Europe, c'est-à-dire des rois qui la gouvernassent ; Pitt déguisées véritables intentions ; Il n'a voulu que flatter les petites passions de ces souverains subalternes, qui, en dépit de leurs intérêts réels, séduits par une vaine frayeur, abusés par des promesses dont rien ne leur garantit la fidélité, prêtent la main au succès de la coalition co-partageante, et aident eux-mêmes à forger les chaînes que l'ambition de l'Autriche, de la Russie et de l'Angleterre réunies, leur préparent pour prix de leur complaisance inconsidérée et de leur aveugle obéissance. Il lui a fallu exciter des desirs plus vifs, remuer des passions plus fortes pour faire adopter ces plans à des états forts de leur considération politique, de leur influence prépondérante, et de leur puissance territoriale.

Le système anti-social d'aggrandissement et de co-partage, dont la Russie, l'Autriche et la Prusse ont donné l'exemple funeste au détriment de la triste Pologne, a seul pu servir de base à la nouvelle coalition.

Aidez les anglais à réduire la nation française à l'impossibilité de rivaliser de navigation et d'industrie avec l'Angleterre, (a dû dire Pitt à l'empereur de Russie) et je vous livre la Grece, Bizance et l'empire d'Orient. Brisons cette antique alliance du turc avec les français, qui s'opposait au torrent de votre aggrandissement, et pouvait paralyser vos victoires.

Que la France, a-t-il dû dire à l'Autriche, cette ancienne ennemie de la domination autrichienne ; qui a eu l'audace de briser le joug salutaire que nous lui avions imposé par les traités de Vienne et de Paris, resserrée dans des bornes très-circonscrites, paralysée dans tous ses moyens, ne puisse désormais s'immiscer dans les affaires de l'Allemagne, et soutenir, au détriment de votre maison, des ligues germaniques. Soyez la premiere puissance continentale, revendiquez les droits méconnus et le titre d'empereur d'Occident ; réduisez au simple vasselage ces feudataires récalcitrans, qui se targuent du titre d'électeurs et princes de l'empire. Affermissez, dans votre famille, les droits, le pouvoir et le titre d'empereur, dont vous ne conservez que le nom, plus onéreux qu'utile à votre gloire et à votre prospérité. Pour prix de votre généreuse renonciation à la Belgique et à la Lombardie, vous demandiez à la France la possession de la Baviere. Trop scrupuleux observateur des traités, le gouvernement français n'a pas su acquiescer à vos justes prétentions. Ecrasons la France ; qu'elle disparaisse du nombre des puissances prépondérantes ; l'Italie entiere vous est dévolue de droit comme roi des romains ; l'Allemagne, privée de l'appui des français, vous sera bientôt asservie. Peut-être un jour parviendrez-vous à confiner dans son ancien bailliage ce géant terrible, que le génie d'un seul homme a élevé à côté de vous ; et grossi de vos dépouilles ; un jour peut-être nous verrons ce roi puissant, que votre cabinet qualifie de *nouveau-parvenu*, réduit au simple marquisat de Brandebourg ; trop heureux encore de conserver, près de vos illustres descendans, la charge de maître du palais, et d'en remplir les fonctions dans l'humble posture d'un officier de la maison d'Hapsbourg, en donnant à laver à l'empereur et à l'impératrice le jour de leur couronnement.

L'anéantissement absolu de la nation française ; de cette rivale terrible du commerce et de l'ambition britannique, de cette puissante ennemie de l'aggrandissement de la Russie et de l'Autriche, au détriment de l'empire ottoman, de l'Italie et de l'Allemagne, quel que soit le gouvernement que que le peuple français pourrait adopter, voilà le vrai, le seul but de la coalition.

Ce n'est point à la forme du gouvernement français, ni à ses principes politiques qu'en veut la coalition ; mais c'est la marine de la France, sa population, son industrie, ses manufactures, son commerce, sa force territoriale, sa puissante et terrible rivalité que Pitt veut paralyser ou anéantir.

Qu'importe après tout à Pitt, à la coalition, que la nation française soit régie par une constitution populaire ou par un monarque ? Ce n'est point la démocratie athénienne qui déplaisait à l'ambitieuse Lacédémone ; mais la puissance maritime, la force fédérative, les richesses de l'industrie, le courage, l'énergie, et la rivalité des Athéniens, Sparte voulait asservir la Grèce. Il lui fallait écraser la seule nation qui pouvait lui en disputer l'empire et s'opposer avec succès à ses projets ambitieux.

Que la France, par un changement subit, impossible à concevoir, sans secousses, sans guerre civile, sans troubles et sans déchiremens, adopte un gouvernement monarchique ; que ce gouvernement bien consolidé, établi par l'unanimité de la nation, fort de bonnes lois, donne pour résultats heureux, tranquillité dans l'intérieur, considération au-dehors, progrès de l'industrie, accroissement de population, une marine florissante, un commerce étendu, une exportation lucrative, une force militaire imposante, des impôts assurés, l'ordre dans les finances, le bien-être de tous et la prospérité générale ; Pitt, fidele à son systême de haineuse rivalité, fera refluer chez nous l'or qu'il prodigue aux cours coalisées, et fomentera dans le sein de la France monarchique une Vendée républicaine.

F. BONAFIDÉ.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 21 MESSIDOR.

Garreau. Je demande la parole pour un fait. Je reçois à l'instant de l'administration municipale de Foix une lettre qui annonce qu'on y a vendu publiquement des effets militaires et de campement : on a saisi les vendeurs ; il a été prouvé qu'ils avaient eux-mêmes acheté les effets ; et étaient en regle. On demande comment, par quel ordre, et pourquoi de tels effets ont été vendus ? On observe que de semblables ventes ont eu lieu à Bordeaux et à Libourne : on a prétendu qu'elles provenaient du magasin du Château-Trompette. Les effets vendus étaient des habits, des fusils, des redingotes, des manteaux, des pantalons ; tous objets propres au service de la cavalerie. Les officiers municipaux ont dressé procès-verbal de ces faits. Je demande le renvoi de leur lettre et de leur procès-verbal au directoire.

Le renvoi est ordonné.

Porte. Voici un fait que le conseil doit aussi connaître. Ce matin un officier réformé, desirant intéresser les membres de la commission militaire à son sort, et obtenir une place dans un des nouveaux bataillons, a déclaré avoir reçu chez lui mille fusils, mille habits, mille paires de souliers ; qu'il a plus d'une fois demandé au ministre de la guerre de faire rentrer ces effets aux magasins de la république, et qu'il n'a pu l'obtenir. Ceci prouve à quel point, sous l'avant-dernier ministre de la guerre, ce département était mal administré. Je demande que la commission chargée de ces rapports sur la responsabilité des ministres prévaricateurs, soit tenue de faire son rapport sous trois jours.

Boullay-Paty appuie cet avis.

Le conseil l'adopte.

Quirot. La commission que vous avez chargée d'examiner les adresses et pétitions contre les dilapidateurs et ceux qui les ont favorisés, s'occupe de son travail ; elle fait de ces adresses un relevé qui vous sera présenté : peut-être trouvez-vous qu'elle ne répond pas à votre juste impatience ; mais toutes les pétitions, et même celles qui ont paru particuliérement fixer votre attention, ne lui ont point été remises. Cependant parmi celles qu'elle a sous les yeux, elle a distingué une adresse des habitans de Valenciennes, annonçant un fait remarquable. Dans cette place, il a été vendu 60 mille bombes à 18 liv. le millier pesant, et cette matiere se vend ensuite 80 liv. le millier à la république. La commission vous propose d'adresser cette pétition au directoire par un message particulier ; elle pourra servir à l'accusation que l'on doit intenter et qu'on intente peut-être en ce moment contre l'ex-ministre Schérer.

Le renvoi au directoire, par un message, est décrété.

N.... Je ne pense pas devoir faire précéder les propositions que je vais vous faire de développement et de considérations étendues. Voici les questions suivantes :

1° Un député du peuple peut-il se démettre des fonctions législatives auxquelles il est appelé, avant que le corps législatif ait prononcé sur son élection ?

2° La démission d'un député n'est-elle pas illégale, nulle et non avenue, lorsqu'elle est adressée aux conseils par l'intermédiaire du directoire exécutif, et annoncée par un message de cette autorité ?

3° Ne doit-on pas regarder comme nulle toute démission offerte et donnée par des députés pendant que la tyrannie triumvirale pesait sur le corps législatif?

On réclame de toutes parts l'ordre du jour.

L'ordre du jour est à l'instant adopté.

Le citoyen Gallois, député de la Nievre, sur l'admission duquel des réclamations se sont élevées lors de l'examen de son élection, adresse des réclamations au conseil; s'il est coupable, il demande que la loi le punisse; s'il ne l'est pas, il réclame son admission au poste où les suffrages du peuple l'ont appelé.

Le conseil renvoie à la commission existante.

Ludot reproduit le projet relatif à la révision des jugemens maritimes.

Le conseil prononce l'ajournement, en chargeant sa commission de concerter son travail avec divers projets présentés sur cet objet.

Duplantier, de la Gironde, présente le complément du travail de la commission chargée de présenter un projet sur le partage des biens des ascendans d'émigrés.

Le conseil interrompt la lecture de ce travail, et en ordonne l'impression.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 21 MESSIDOR.

Des républicains de Montpellier, d'Aix, d'Arles, de Carcassone, de Strasbourg et de Dol; les administrations municipales de Senlis, de Béziers, de Diez, de Carcassonne et d'Orléans; les administrations centrales du Morbihan et du Tarn; un arrondissement de Dieppe et de Marfeille, félicitent le conseil sur la crise du 30 prairial.

L'administration d'un canton de la Gironde, annonce le départ des conscrits de ce département. Un seul avait quitté ses camarades et était revenu dans la maison paternelle. Le citoyen J. Fortin dénonce aussitôt son fils au commissaire du directoire, et l'oblige à rejoindre son bataillon, en le menaçant de son juste ressentiment s'il déserte de nouveau le poste que lui a désigné la patrie.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal.

Gautret fait approuver une résolution du 6 messidor, qui transfere à Montreuil-Belfroy, département de Maine et Loire, le chef-lieu de canton de la Meignanne.

Sur le rapport d'un autre membre, le conseil approuve une résolution du 8 messsidor, qui établit un octroi municipal dans la commune de Châlons-sur-Marne.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 22 MESSIDOR.

Des citoyens de la commune de Conflans-Harcourt, dénoncent leur agent municipal comme le suppôt du royalisme et du fanatisme dans leur commune. Cet agent a suspendu une poule morte à l'arbre de la liberté, comme pour désigner le supplice du gibet auquel sont réservés les républicains.

Le renvoi au directoire exécutif est ordonné.

Des citoyens du 1er et 6e arrondissement de Paris, dénoncent et demandent la mise en jugement de Merlin, Lareveillere, François (de Neufchâteau), Schérer et Ramel.

Le conseil renvoie cette pétition à la commission des cinq.

Des pétitionnaires demandent si des conscrits et des réquisitionnaires doivent être autorisés à entrer dans le service des charrois, et à se soustraire ainsi à la loi qui les oblige à entrer dans des corps de l'armée active.

On demande l'ordre du jour.

Garreau. Motivez-le.....

Le renvoi à la commission militaire est prononcé.

Perrin, de la Gironde, au nom d'une commission. La loi que vous avez rendue le 22 floréal dernier, pour assurer et faciliter le paiement des rentes et pensions dues par l'état, et pour l'emploi des bons avec lesquels ce paiement s'effectue, a pris sa place parmi les actes d'une législation juste et paternelle. Cette loi proclamée par la reconnaissance publique avait séché les pleurs de bien des malheureux, et préparé le retour de la confiance exilée.

Cependant nul contribuable ne peut se libérer dans ce moment avec des bons, s'il ne rapporte, savoir:

Pour ses contributions fonciere et personnelle, un extrait du rôle attestant le montant de son imposition, avec distinction du principal et des centimes additionnels, et si cet extrait n'est délivré sur papier timbré, certifié par le percepteur, vérifié et certifié conforme au rôle par le commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du canton;

Pour les patentes, un certificat de la municipalité constatant le montant de la patente, tant en droit fixe, que droit proportionnel, lequel certificat doit aussi être délivré sur papier timbré.

Ainsi renaissent et se perpétuent, contre votre intention, des formalités, que l'intérêt du rentier et même celui du trésor public vous avaient fait abolir.

Ainsi sont soumis à de nouveaux frais, et vont rester dans la misere tous ceux que vous aviez voulu soulager.

Ainsi s'éloigne de plus en plus la confiance publique, et avec elle tout espoir de réparer les maux que son absence nous cause.

Ce mal que je vous dénonce, citoyens représentans, et que je vous invite à réparer au plutôt, vient de ce qu'un arrêté du directoire exécutif, du 8 pluviôse dernier, concernant les bons au porteur délivrés aux rentiers et pensionnaires de la république, ne se trouve pas entiérement abrogé par les dispositions de la loi du 22 floréal suivant.

Il n'est que trop visible que les productions qu'on exige ont pour but d'entraver l'emploi des bons; mais une mesure aussi injuste frappe directement les rentiers et pensionnaires, elle les replonge dans la misere en avilissant le papier au moyen duquel la nation s'est acquittée envers eux, elle porte un grand préjudice au crédit public, en un mot elle est indigne d'un gouvernement loyal.

Croit-on que, par ce moyen, la trésorerie nationale obtiendra pendant quelques mois un peu plus de numéraire? On se trompe beaucoup. Le contribuable, porteur de bons, attendra toujours le moment de les employer, malgré les voies de rigueur dont on usera contre lui, et pendant ce tems-là le recouvrement restera en souffrance. Il aurait versé ses bons et completté son paiement avec du numéraire; on le gêne, on l'oblige à des déplacemens, à des frais multipliés. Il ne donne rien.

Ce ne peut être une question, celle qu'on a tenté de créer, en demandant si le corps législatif peut annuller les arrêtés du directoire exécutif. Où en serions-nous, si des arrêtés surpris au directoire exécutif, pouvaient annuller ou paralyser les actes du corps législatif?

Vous avez formellement exprimé votre intention à l'égard des rentiers et pensionnaires, Vous avez voulu les affranchir des formalités multipliées et coûteuses qui entouraient le paiement de la dette publique, et que l'emploi des bons fût prompt et également affranchi de toute entrave; et puisqu'il est vrai que la loi du 22 floréal est gênée dans son exécution par les dispositions d'un arrêté antérieur, qu'on a commenté et étendu, il convient de la fortifier par de nouvelles dispositions. Je vous le demande au nom des malheureux qui n'ont joui que d'un instant d'espérance. Je vous le demande aussi pour le crédit public, qu'il est si nécessaire de rétablir.

Votre commission vous propose le projet suivant:

Art. Ier. Les contribuables autorisés par l'article II de la loi du 22 floréal dernier, à payer en bons au porteur leurs contributions directes et les droits de patentes, seront admis à en faire le versement dans les caisses des receveurs généraux des départemens, des préposés aux recettes, et à la trésorerie nationale, et il leur en sera délivré des rescriptions, sans qu'il puisse être exigé d'eux aucune piece justificative du montant des sommes qu'ils ont à acquitter, soit en contributions directus, soit en droit de patentes.

II. Les bons ainsi versés, seront barrés et annullés en présence des contribuables qui les remettront.

Le projet est adopté.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Des suites de la contre-révolution de 1660 en Angleterre, par Benjamin Constant, in-8°; prix, 1 fr. 2 déc. et 1 franc 5 déc. pour les départemens.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Manuel du voyageur à Paris, contenant la description des spectacles, manufactures, établissemens publics, jardins, cabinets curieux, etc. Avec la division de Paris en douze arrondissemens, et la notice des rues par ordre alphabétique.

Prix, 1 fr. 50 cent. pour Paris, et 2 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Favre, Palais-Egalité, galeries de bois, n° 220, aux neuf Muses.

Le Devoir et la Nature, drame en 5 actes et en prose, représenté avec succès à Paris sur le théâtre de l'Odéon, le 16 fructidor de l'an 5; par le citoyen Pelletier-Volmeranges.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 461, vis-à-vis de l'Ecole de santé.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 22 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	62 7/8
—— Courant	57 3/4	58 3/4
Hambourg	194	191
Madrid	. . . .	
—— Effectif	15	14 12 6
Cadix	. . . .	
—— Effectif	15	14 12 6
Gênes	99 1/2	97
Livourne	107 3/4	106 1/2
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr.
Tiers consolidé	9 fr. 38 c.
Bons deux tiers	75 c.
Bons trois quarts	65 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 10e repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes, et *des Voisins*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. Spectacle demandé. *Comment faire? Moliere à Lyon*, et *le Concert aux éléphans*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *relâche* pour la répétition de *Calas*.

Le 25, *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *Alain et Rosette*; *les Paroles et la Musique*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 294. Quartidi, 24 messidor an 7 de la république française une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 13 messidor.

Les irlandais qui se trouvent ici et à Altona, ne négligent aucun moyen de rendre la liberté à Naper-Tandi et à ses compagnons de captivité. Ils étaient parvenus dernièrement à corrompre quelques soldats de garde qui, au moyen d'une récompense de 6,000 marcs, avaient promis de laisser évader les prisonniers; mais le complot ayant été découvert à tems, les soldats ont été arrêtés, et celui qui avait négocié directement, a passé avant-hier par les verges.

Les derniers événemens de Paris, et le renvoi de trois membres du directoire, ont fait ici grande sensation parmi les amis de la république. Malgré les entraves dont nous sommes entourés, nous avons célébré cet heureux événement par des fêtes auxquelles ont assisté grand nombre de citoyens de toutes les classes, des français, et sur-tout beaucoup d'Irlandais-unis, dont 60 venaient de quitter l'irlande.

Depuis que l'Angleterre a rejeté de son sein une foule d'artistes français qui y exerçaient leur industrie depuis plusieurs années, ces malheureux se sont réfugiés à Hambourg, où ils réclamaient en vain la permission de retourner dans leur patrie. La prudence du gouvernement français s'était refusée jusqu'ici à les admettre indistinctement. Les démarches que ces déportés viennent de faire, ont été plus heureuses. Un grand nombre a obtenu des passeports du ministre batave pour aller en France, et la plupart, dit-on, se proposent de voler aux armées pour la défense de la république.

ESPAGNE.

Carthagène, le 6 messidor.

Nous sommes arrivés hier ici, ainsi que toute notre armée; nous y avons trouvé l'escadre espagnole. Cette réunion si desirée nous a causé à tous une grande joie. De leur côté les officiers espagnols montrent beaucoup d'empressement et de plaisir à se lier avec nous. Tout annonce que nous ne sommes pas encore au terme de notre expédition.

De Madrid, le 7 messidor.

Il paraît qu'on n'a pas à se louer d'un établissement sur lequel on comptait pour le rétablissement de nos finances, de la *caisse d'amortissement*, à laquelle présidait une junte suprême. M. Espinosa, qui en était le directeur, vient d'être destitué avec éclat. Le trésorier-général a été lui demander hier les clefs de la caisse. Cet ex-directeur n'en serait peut-être pas quitte pour une destitution, s'il n'était pas puissamment protégé, La caisse et la junte suprême sont supprimées, et c'est le trésorier-général qui sera désormais seul chargé des opérations relatives à l'amortissement.

Le prince de la Paix continue à jouir des apparences de la plus grande faveur. Ayant été, il y a quelques jours, avec son épouse à Aranjuez, pour assister à la consécration de son beau-frere, fils de l'infant don Louis, qui a été porté à l'archevêché de Séville, il a reçu du roi et de la reine les témoignages les moins équivoques d'affection. Le marquis de Branciforte, qui a épousé sa sœur, vient d'être nommé capitaine-général des armées et sergent-major, inspecteur et chef des quatre compagnies des gardes-du-corps dont le roi est colonel. Il n'en conserve pas moins sa place de capitaine des gardes-du-corps de la compagnie italienne.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 12 messidor.

Après les affaires malheureuses qui ont eu lieu entre l'armée ennemie et celle commandée par le général Macdonald, celui-ci s'est vu forcé de se replier jusqu'à Pistoia, en Toscane, où il est arrivé le 10 de ce mois. Jusqu'ici l'ennemi n'a fait aucune tentative pour l'y suivre, et nous conservons au moins une communication entre l'armée de Naples et celle du général Moreau par la riviere du Levant. Quoique ces tristes revers aient changé totalement l'aspect de nos affaires en Italie, et détruit en grande partie nos plus belles espérances, tant que cette communication subsistera, la retraite n'est pas fermée aux français qui se trouvent encore ou en Toscane, ou dans l'Italie inférieure; et en cas de nouvelles disgrâces, ils pourront toujours l'effectuer par la route de Sarzane et de Sestri-di-Levante sur Gênes. Les divisions Lapoype et Victor, quoique très-maltraitées en se retirant sur les montagnes de la Ligurie par la vallée du Taro, occupent les défilés des Apennins génois, et défendent la route de la Corniche dans la riviere du Levant.

Le général Moreau est ici; ses succès n'ont pu balancer les revers essuyés par Macdonald, et le retour de son armée en nous rassurant sur les craintes que le voisinage de l'ennemi pouvait nous donner, a augmenté nos embarras pour les subsistances. La présence de la flotte anglaise nous interdit tout espoir d'en recevoir par mer, et nous éprouvons depuis quelque tems la plus grande disette de comestibles.

On a fait partir des troupes pour la riviere du Ponent, dans la vue d'occuper les positions de la partie de la Corniche, qui conduit à Nice, et s'opposer aux tentatives que l'ennemi pourrait faire pour la couper, en portant des troupes du Piémont, par la vallée d'Oneille, ou par la route de Ceva sur Savonne, comme on doit naturellement supposer qu'il le tentera; rien n'est en ce moment plus important que de l'empêcher d'effectuer un semblable projet.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 17 messidor.

Le prince Charles reste inactif en Suisse, on ne craint plus qu'il fasse une attaque du côté de Lucerne; mais le général Lecourbe y est en forces.

On a établi à Arau des magasins de fourrages pour les troupes françaises.

Il a été élevé des fortifications sur les bords du lac de Lucerne, avec des batteries, et sur le lac on a armé de canons quelques canots.

On est ici à la veille de changemens majeurs; on va prendre quelques mesures rigoureuses contre l'aristocratie qui traverse toutes les opérations tendant au salut de la patrie.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 15 messidor.

On apprend par des lettres de Bergen en Norwege, en date du 20 prairial, que les vaisseaux bataves *l'Iris* et *le Chasseur*, et la goëlette *le Poisson-volant* y sont arrivés de Surinam avec deux prises anglaises, l'une *the Lavell*, capitaine Bouden, chargée de sel, de vin, etc., était partie de Liverpool pour Neusondland; deux autres vaisseaux, *le Piot-Heyn*, et *le Pollux* avaient été détachés de la même escadre; *le Pollux* était déjà arrivé à Drontheim et le *Piot-Heyn*, y était attendu.

Une lettre de Stockholm, en date du 26 prairial, annonce que deux petits cutters, sous pavillon anglais, qui se sont glissés dans la mer-baltique, se tiennent en croisiere entre Lubeck et Rostock, et courent sur les vaisseaux bataves. On dit qu'ils en ont déjà pris un.

On écrit de Delfzyl que, le 8 messidor, les barques canonnieres bataves, *l'Olter*, *le Scorpion* et *le Renard*, commandés par le lieutenant Vanginkel, ont arrêté en pleine mer un convoi anglais protégé par deux briks, auxquels s'étaient joints deux autres bâtimens de guerre: les bataves ont fait fuir trois de ces bâtimens, et ont enlevé un des deux briks, *the Field*, capitaine White, chargé de café, sucre et d'étoffes en piece. Cette prise a été conduite à Delfzyl.

On prétend qu'une escadre anglaise a mis à la voile, ayant avec elle trois cents vaisseaux de transport, sur lesquels étaient montés sept mille hommes de troupes de terre. Ce convoi est sorti des deux ports septentrionaux.

Dans les départemens de l'Escaut, de la Meuse, ci-devant Zélande, tout est dans le meilleur état de défense. Les troupes françaises et bataves, ainsi que les gardes nationales, sont toujours sur la défensive, en cas de descente.

L'enrôlement s'y fait avec activité. Les jeunes gens montrent également ici beaucoup de zele; ils sont venus tous se faire inscrire. Plus de huit cents, parmi lesquels plus de cent juifs, ont été inscrits le premier jour.

Les sectateurs de cette religion opprimée depuis tant de siecles par ses propres enfans, le christianisme et le mahométisme, ont ici, comme ailleurs, le plus grand intérêt à combattre pour le maintien des principes républicains; aussi le systême de la liberté trouve-t-il tous les jours de nouveaux partisans parmi eux. On en compte déjà plusieurs milliers à Amsterdam; et si tous les juifs bataves ne sont pas encore républicains, c'est que leurs rabbins les entretiennent dans des principes de subordination religieuse et sociale qui assurent leur propre domination.

Le 10 messidor on lut dans la premiere chambre, ainsi que nous l'avons déjà dit, une adresse écrite par des citoyens d'Amsterdam, qui exposaient leurs griefs contre le gouvernement. Les signataires de cette adresse se plaignaient:

1°. De ce qu'on avait donné une trop grande extension au droit d'inscription dans les registres de votation, ainsi qu'à l'article 15 de la consitution, et de ce qu'on avait admis à voter des stathoudériens et des partisans du gouvernement fédératif.

2°. De ce qu'on avait violé la constitution et attenté à la souveraineté nationale, en annullant sans raisons suffisantes, des élections faites par le peuple.

3°. De ce que le directoire exécutif intermédiaire, avait porté atteinte à la liberté de la presse, au mépris de la constitution qui garantit cette liberté si précieuse.

4°. De ce qu'on avait incarcéré des patriotes reconnus et ruiné leurs familles en prolongeant leur détention, sans les entendre, ni les juger.

5°. De ce qu'après le 23 prairial de l'année derniere, on avait destitué d'excellens patriotes, pour mettre à leur place des orangistes qui avaient été eux-mêmes destitués en pluviôse.

6°. De ce que l'amnistie demandée l'hiver dernier par le ministre de la république française, dans l'intention de réunir les patriotes, avait été plus favorable aux orangistes, vraiment criminels, qu'aux patriotes injustement opprimés.

7°. De ce qu'on avait accordé des pensions pour des services rendus, non à la patrie, mais à son plus grand ennemi Guillaume V, ce qui était évidemment contraire à la constitution.

Vanffall, au nom de la commission chargée de l'organisation du pouvoir judiciaire, a proposé de faire terminer par les tribunaux de département les affaires pendantes aux tribunaux des cours de justice des ci-devant provinces.

Le citoyen Ploos Van-Amstel avait été nommé dans trois endroits différens, membre du nouveau tiers. La commission chargée d'examiner la validité de cette triple nomination, a proposé son exclusion; mais la premiere chambre n'a pas été de l'avis de sa commission, et l'a chargé d'examiner de nouveau si les motifs d'exclusion qui existaient l'année derniere pour le citoyen Ploos, existent encore cette année.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, le 16 messidor.

D'après des renseignemens très-certains, donnés par de braves habitans qui gémissent de voir leurs campagnes infestées par des bandes atroces de brigands, on est assuré que ces cannibales fusillent les blessés qu'ils ont eus dans diverses rencontres.

Ce fait est attesté par des témoins dignes de foi, et qui frissonnaient d'horreur en le rapportant, avec ses horribles circonstances, au général commandant la division. Ils ont vu des malheureux blessés traînés pendant une demi-lieue par ces monstres qui, poursuivis par les colonnes mobiles, les ont fusillés avec sang-froid.

Rochefort, le 16 messidor.

Les cinq vaisseaux espagnols qui sont ici en rade, sont bloqués par dix voiles anglaises; à l'exception d'un seul, ils sont en très-bon état; les équipages sont complets et animés du meilleur esprit.

L'armée de terre ne paraît pas très-expérimentée; mais elle a pour chef un homme de beaucoup de mérite. Elle est réduite à environ deux mille hommes par l'effet des maladies ou des remplaçans qu'elle a fournis aux équipages.

Strasbourg, le 19 messidor.

Tout est tranquille sur la rive droite en avant de Kehl. Notre gauche, postée à Freystett et Bischeftsheim, a été considérablement renforcée. Nous sommes toujours à Appenwerher; mais les autrichiens sont rentrés à Offenbourg.

Nos troupes en avant du Vieux-Brisack ont été attaquées avant-hier par des forces supérieures ; mais les ennemis ont été vivement repoussés.

On continue à travailler avec beaucoup d'activite aux fortifications de Mayence et d Ehrenbreistein, dont les ouvrages sont encore augmentés tous les jours.

Les dernieres lettres de la Suisse annoncent que le citoyen Ochs s'est refusé à quitter le canton de Léman ; que le préfet de ce canton a de nouveau reçu ordre de l'éloigner, et Ochs celui de se rendre sur le champ à Bâle, où il sera sous la surveillance immédiate du préfet national Schmidt.

Le directoire helvétique a chargé une commission d'examiner pourquoi les troupes helvétiques ont manqué de toutes les choses nécessaires, après que les ordres les plus précis avaient été donnés pour qu elles en fussent approvisionnées.

Cologne, le 17 messidor.

On apprend de Manheim, en date du 13, que la nouvelle de la révolution directoriale a fait la plus vive sensation sur les troupes; elles en ont hautement manifesté leur satisfaction. Le général Collaud, secondé par le général Dufour, a de suite mis à l ordre du jour la guerre contre les dilapidateurs. Plusieurs agens infideles sont arrêtés et seront traduits devant les conseils de guerre. On cite entr'autres le garde-magasin de Frankenthal.

Le général Collaud a obtenu un congé de quelques jours ; sa conduite lui a tellement concilié l'estime du magistrat et des habitans de Manheim, qu'une députation s'est rendu chez lui, et lui a fait don d'un superbe cheval, tout enharnaché. Ce général est remplacé provisoirement par le général Mercier.

Paris, le 23 messidor.

Suwarow, en qualité de commandeur de l'ordre de Malte, dans le Piémont et le Milanais, a reçu le serment de fidélité des chevaliers de Malte, pour l'empereur de Russie, qu'ils reconnaissent comme grand-maître.

— Le fameux banquier Itzig, de Berlin, vient de mourir ; il laisse trente-cinq petits fils, et à chacun 10 mille écus de Prusse.

— Le ministre de Russie à Berlin, comte de Panin, est allé aux eaux de Carlbaden.

— Les finances de la Porte sont en très-mauvais état, ce qui occasionne beaucoup de difficultés pour la marche de l'armée du grand-visir, qu'on dit forte de 100 mille hommes.

— La société des *Amis de la république* vient de faire afficher, dans Paris, le résultat de sa premiere séance. Elle jure haine à l'Angleterre, aux assassins de nos ministres, et à ceux qui tenteraient de relever le trône par l'autel, ou l'autel par le trône.

—Les nouveaux membres du département, Raisson, Lachevardiere, Leblanc, Fournier, Lefebvre, ont fait afficher hier une proclamation dans laquelle ils annoncent à leurs administrés, qu'élevés à ce poste par le *directoire régénéré*, ils vont s'occuper du bonheur du peuple.

— Le général Béthencourt a repris le commandement du Hâvre et de ses côtes. Le général Delarue qui l'avait remplacé, passe dans le département de l'Eure.

— Des lettres de Brest, du 14 de ce mois, annoncent qu'indépendamment de 5 vaisseaux de ligne, armés depuis le départ de l'armée navale, le vaisseau l'*Indivisible*, de 80 canons, devait être lancé à l'eau incessamment, et entrer aussitôt en armement.

— Le général de division Dufour, vient de faire une inspection générale de son commandement, qui s'étend sur la ligne du Rhin, de Guersmesheim à Dusseldorff. Il a particulierement porté son attention sur les magasins d'approvisionnement des places de guerre, et a nommé différentes commissions, pour en vérifier tous les objets et constater leur qualité. On a reconnu dans ceux de Mayence une quantité considérable de viandes entierement pourries, déjà mises au rebut, à la vérité, mais que la négligence ou la malveillance y conservait, quoique leur odeur et leur putréfaction pût entrainer une avarie complette de toutes les bonnes viandes. Le général en a fait jeter dans le Rhin cinquante milliers, et a voulu que le citoyen Niou, l'un de ses aides-de-camp, et membre de la commission qu'il avait nommée, assistât à cette opération, pour prévenir quelques fraudes et empêcher que cette viande recueillie ne rentrât dans les magasins, comme cela ne s'est que trop souvent pratiqué.

Les légumes secs, à Mayence, sont également de la plus mauvaise qualité, les vins tous falsifiés et l'eau-de-vie détestable. Le général a pris des mesures pour éviter que nos braves soldats ne fussent empoisonnés de ces drogues, et a dénoncé au ministre les auteurs de pareilles fournitures, et les agens trop complaisans qui les ont acceptées.

— Le général Lefevre est nommé commandant de la partie de l'armée du Rhin près Worms. On ne sait pas si ses blessures lui permettront de partir.

— Il paraît qu'au moment où le général Joubert a été nommé commandant en chef de l'armée d'Italie, il a donné sa démission du commandement de la 17^{me}. division militaire.

— Le ministre de l'intérieur vient de faire afficher le programme de la fête du 14 juillet, correspondant au 26 messidor. Cette fête sera annoncée la veille au soir par une salve d'artillerie ; le 26 au matin les municipalités des différens arrondissemens se rendront dans les temples décadaires, où chaque président prononcera un discours analogue à la circonstance : l'après-midi toutes les autorités constituées se réuniront au Champ-de-Mars. Le président du directoire y prononcera un discours; le conservatoire de musique y exécutera l'hymne : *Amour sacré de la patrie, etc.*

La fête sera terminée par des évolutions militaires.

— Le cercle du Manége continue ses séances. Celle d'hier au soir fut très-animée. On entendait à chaque instant les coups de tambour qui rappelaient au silence. Cette séance s'est terminée à 10 heures par le chant de l'*Hymne des Marseillais*, et au bruit de plusieurs boites qu'on tirait à la porte. Les sociétaires sont sortis en chantant, précédés du tambour, qui battait le pas de charge.

On dit que c'est le citoyen Drouet qui a préparé l'organisation du cercle du Manege.

— Le pape a quitté Briançon le 7, à huit heures du matin, accompagné du commissaire central du département, et de quelques gendarmes; quinze jours auparavant, quatre des prélats de sa suite étaient partis pour Grenoble ou Dijon.

— On vient de former, près de Middelbourg, un camp composé de troupes françaises et bataves ; beaucoup de batteries ont été élevées dans l'île de Walcheren pour sa défense.

— On répand le bruit que l'Autriche a enfin obtenu de l'électeur de Saxe qu'il fournisse son contingent à l'armée de l'Empire ; mais cette nouvelle demande confirmation.

— On a publié à Londres, le 7 messidor, un papier qui donne le détail des négociations de Seltz. On y voit qu'un traité de paix entre la France et l'Autriche était sur le point d'être conclu, sans l'intervention du burlesque congrès de Rastadt ; que le comte de Cobentzel demandait particuliérement la cession entiere du pays Vénitien, de la Valteline, des Grisons, de Mantoue, avec une petite portion de la Baviere, du côté de Saltzbourg ; qu'il refusait en même tems de faire aucune cession à la Prusse, et de consentir au plan de sécularisation, insistant par-dessus tout sur l'anéantissement du traité de Bâle, comme étant trop favorable à la cour de Berlin.

On ne sait pas au juste quel dégré de croyance mérite ce papier ; mais il jette beaucoup de louche sur les intentions de l'Autriche, et ne fait pas espérer qu elle marche sur la ligne que prétend suivre la Grande-Bretagne.

La compagnie anglaise des Indes a arrêté qu'il serait fait à Nelson, pour sa victoire d'Aboukir, un présent de 10,000 liv. sterl.

— Ramel, ci-devant commandant de la garde du corps législatif, et déporté au 18 fructidor, vient de faire imprimer à Hambourg un mémoire sur quelques faits relatifs à cette journée, sur le transport, le séjour et l'évasion de quelques-uns des déportés. Une carte de la Guyane est jointe à ce mémoire, qui coûte 4 marcs courant (environ 6 francs.)

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 MESSIDOR.

Joubert, *de l'Hérault*, réclame la parole au nom de la commission militaire.

Le conseil l'accorde à Brichet, rapporteur d'une commission chargée d'un projet de loi sur la répression du brigandage et des assassinats.

Brichet expose les motifs qui ont dicté le projet de résolution. Le brigandage et l'assassinat sont organisés dans plusieurs départemens de l'ouest et du midi ; les traitemens les plus horribles, les actes de férocité les plus exécrables, sont commis sur des fonctionnaires, des défenseurs de la patrie, des républicains acquéreurs de domaines nationaux. Quels sont les auteurs de ces mouvemens, organisés par une main habituée à tous les crimes ? quels sont ceux qui en dirigent l'exécution ? ce sont les prêtres, les parens d'émigrés, les ex-nobles, et les parens de ceux qui composent ces hordes de brigands et d'assassins. Il s'agit de donner une garantie non plus à la fortune, à la propriété des républicains, mais à leur vie journellement menacée ; c'est l intérêt personnel qu'il faut ici diriger et employer contre les assassins et contre ceux qui les dirigent.

La commission s'est arrêtée à la mesure indiquée dans plusieurs motions, celle de lever des ôtages personnellement et solidairement responsables des crimes qui seront commis dans les communes où ils habitent, lorsqu'une décision du corps législatif, rendue sur la proposition du directoire, aura déclaré un département où une commune en état de trouble civil. La loi sur l'état de siége peut être ici citée par analogie.

Le rapporteur lit l'article I^{er} du projet, qui est ainsi conçu :

„ Tous parens d'émigrés, tous ex-nobles, compris dans les dispositions des lois du 3 brumaire et 9 frimaire, et privés de l'exercice de leurs droits politiques ; tous ascendans des individus notoirement connus pour faire partie des rassemblemens organisés pour le brigandage et l'assassinat dans quelques départemens de l'ouest et du midi, sont personnellement et solidairement responsables des attentats commis sur le territoire de la commune qu'ils habitent.

On demande à aller aux voix.

L'urgence déclarée, le président met le premier article aux voix.

Rallier réclame la parole.

Rallier. Représentans du peuple, lorsque j'entendis proposer à cette tribune de garder dans quelques départemens des individus pour ôtages, et les y rendre responsables du maintien de la sûreté intérieure, je compris qu'il n'était question que d'une mesure simplement accessoire aux dispositions de la loi, que l'on s'occupait d'ajouter ou de substituer à celle du 10 vendemiaire an 4.

Je crus qu'il s'agissait de tenir dans chaque département en arrestation, d'une maniere bien sûre, un certain nombre d'individus convaincus d'avoir trempé dans les complots des assassins ou de les avoir favorisés d'une maniere quelconque ; mais je ne m'attendais pas d'une part que ce moyen de coopérer au rétablissement de la sûreté intérieure fût employé d'une maniere tellement exclusive que l'on renonçât à tous les autres, ni de l'autre part, que les ôtages responsables fussent pris, non pas parmi des individus déjà reconnus coupables, mais indistinctement dans une classe d'hommes qui, à raison seulement des hasards de leur naissance, pouvaient être soupçonnés de peu d'attachement à la chose publique.

Cette question me présente bien des doutes, et elle vaut la peine d'être approfondie. Examinons donc quels seront les effets de la mesure que l'on propose. Les campagnes sont infectées en ce moment par deux sortes d'assassins : les uns assassinent ou pour voler plus sûrement ou pour assouvir des vengeances particulieres. Ils professent et ne combattent d'ailleurs aucune opinion politique ; ceux-là ne seront point réprimés par les mesures que l'on propose. Bien loin de-là, puisque la responsabilité de leurs crimes étant transportée sur d'autres têtes que les leurs, ralentira nécessairement, en ce qui les concerne, la vigilance et les poursuites.

Une autre classe d'assassins subordonne tous ses crimes à un plan opiniâtrément et perfidement conçu de contre-révolution. Quelle est leur marche à ceux-là ? C'est premiérement d'intimider les patriotes. C'est, en second lieu, de se faire, de gré ou de force, le plus grand nombre possible de partisans. Ils employent principalement les moyens de terreur pour entraîner dans leur parti les timides habitans des campagnes. Ils essayent, je le crois bien, ceux de la séduction auprès des hommes qu'ils croient les plus disposés par état à favoriser leurs vûes auprès des ci-devant nobles, auprès des parens d'émigrés. Mais on ne peut s'empêcher de reconnaître que dans ces classes il n'y ait un bien grand-nombre d'individus qui repousseraient avec horreur ces odieuses suggestions.

Combien de ci-devant nobles et de parens d'émigrés n'ont-ils pas servi et ne servent-ils pas encore dans nos armées avec un zele et une fidélité qui ne se sont jamais démentis ? (murmures.) Ils seront compris cependant sur la liste des responsables.

Que d'hommes qui, jusques-là, avaient été divisés d'opinions et de principes, vont enfin, bon gré, malgré eux, obligés de se réunir et de faire cause commune entre eux? Nous aurons fait par-là ce que nos ennemis avaient desiré et ce qu'ils n'avaient pas pu faire.

L'idée de la responsabilité emporte par elle-même, en effet, celle d'une autorité quelconque avec laquelle elle se trouve toujours en proportion; de sorte que la responsabilité croît en raison de l'importance des fonctions que l'on a à remplir.

Est-il, d'après cela, sans inconvénient d'investir d'une responsabilité trop étendue une classe d'hommes, parmi lesquels nous présumons qu'il en existe beaucoup de dangereux? de les charger exclusivement, en quelque sorte, du soin de maintenir la sûreté intérieure, de leur donner, en un mot, et tant d'importance à leurs propres yeux, et tant de prétextes pour combiner tous leurs efforts?

Que pourra-t-on leur répondre, en effet, quand ils diront: Puisque nous sommes exclusivement chargés du maintien de la sûreté intérieure, laissez-nous donc disposer de tous les moyens qui sont nécessaires pour atteindre à ce but; laissez-nous nous concerter à cet égard, et donner au plan, dont l'exécution nous est confiée, l'ensemble et la perfection dont il a besoin.

L'article IX du projet porte que quatre ôtages seront déportés hors le territoire de la république, pour concourir à venger un assassinat commis. Mais ces quatre ôtages, en quel pays les déportera-t-on? Nos alliés probablement ne voudront pas les recevoir; ils seront donc déportés en pays ennemi: mais qu'y deviendront-ils? Leur penchant, leur ressentiment peut-être, mais bien plus sûrement encore la force de la nécessité et de la faim les détermineront presqu'infailliblement à aller sur-le-champ grossir le nombre de nos ennemis qui, par ce renfort de quatre hommes, se trouveront récompensés d'avoir massacré un républicain.

L'article XIV du projet prononce une amende de 6000 francs au profit de la veuve d'un assassiné, et une autre de 3000 francs en faveur de chacun de ses enfans. Ces sommes sont trop considérables.

Je ne parle point de l'arbitraire qui se fait appercevoir dans la plupart des dispositions du projet de résolution.

Représentans du peuple, je n'ai pas eu le tems de donner plus d'étendue et de développement à mes observations; mais j'obéis à un devoir impérieux en déclarant ici que le projet de résolution me paraît injuste dans ses bases et impolitique dans ses dispositions.

Je ne le crois pas propre à atteindre le but qu'on s'est proposé; mais bien plutôt à exciter des mécontentemens et à fournir contre nous de nouvelles armes aux ennemis de la France et de la liberté.

Je demande que l'on en revienne au projet de perfectionner la loi du 10 vendemiaire an 4. Je demande derechef qu'on rédige, dans le même esprit, une instruction pour les administrations centrales. Je demande enfin que, si l'on adopte le mode des ôtages comme un des moyens de rétablir la tranquillité intérieure, on le soumette aux principes suivans:

» Qu'il n'y ait, à être retenus comme ôtages, que des hommes légalement convaincus d'avoir fait partie des hordes d'assassins, ou de les avoir favorisés. Qu'il en soit formé une liste d'après l'ordre établi par les différens degrés de leur culpabilité. »

On réclame l'ordre du jour.

Berlier. L'objet que l'on discute en ce moment est sans doute de la plus haute importance; il s'agit d'assurer le repos et la vie des républicains de nouveau compromis dans plusieurs communes; il s'agit d'arrêter le cours des meurtres et assassinats qui se commettent en haine de la révolution.

Citoyens représentans, tous les simptômes d'une nouvelle chouannerie se développent avec une rapidité alarmante. C'est sur-tout dans les départemens de l'Ouest et dans quelques-uns du Midi que de nouveaux dangers menacent les fonctionnaires publics et les acquéreurs de biens nationaux.

Il faut mettre un terme à tant de calamités, et faire cesser cette guerre intestine, quand la guerre extérieure appelle tous nos efforts.

Trop long-tems on a craint de sortir des sentiers ordinaires; quand le mal est extrême, les remedes communs ne conviennent plus, et tel, en les invoquant, se croirait sage, qui ne serait en effet que pusillanime et insensé.

Pénétré de cette incontestable et éternelle vérité que tout moyen d'arrêter l'assassinat est essentiellement bon, je pense que la recherche de ce moyen n'admet d'autres limites que celles qui sont tracées par l'intérêt social.

Etablir pour les républicains une garantie fondée sur l'intérêt de leurs propres ennemis: tel est le problême que votre commission a cherché à résoudre; je le crois à peu près résolu, et je ne vois ailleurs que mesures faibles et lentes, au lieu de ces moyens sûrs et prompts que réclame impérieusement le salut des républicains.

Avant de développer cette pensée, jetons un coup-d'œil rapide sur les élémens qui constituent notre société.

A la suite d'une révolution qui a fait de si grandes choses, mais qui a déplacé tant d'intérêts, les français se trouvent véritablement divisés entre eux.

Ainsi, les uns aiment et servent la république, tandis que d'autres lui portent une haine éternelle.

De la part de ceux-ci, cette haine, passion principale qui les dévore, dénature et change les notions les plus communes.

Un crime est-il commis en haine de la révolution? Ce n'est plus un crime à leurs yeux, il trouve chez ceux-là mêmes, qui semblent étrangers à son exécution, des protecteurs, quelques fois des prôneurs, toujours au moins des hommes prêts à l'excuser.

Dans les tems non encore éloignés de la réaction royale avant le 18 fructidor, n'a-t-on pas entendu la tribune nationale elle-même, retentir scandaleusement d'excuses en faveur des assassins?

Dans cette confusion d'idées qui ne regne plus, il est vrai, dans le sanctuaire des lois, mais qui n'existe encore que trop au-dehors de cette enceinte, la société perd sa principale garantie qui, dans l'état ordinaire, repose sur la haine commune du crime.

Ce levier puissant, mais qui échappe dans les dissensions civiles, il faut le remplacer; autrement le corps politique est en danger.

Mais comment opérer ce remplacement, et procurer à la législation toute l'énergie qu'appelle une telle situation? en neutralisant les haines par l'intérêt personnel, en établissant pour les républicains une garantie fondée sur le propre intérêt de leurs ennemis.

Je pense que le projet qui vous est soumis approche beaucoup de ce but, s'il ne le remplit pas entièrement.

Un fonctionnaire public, un défenseur de la patrie, un acquéreur de biens nationaux tombent-ils sous le glaive meurtrier? des malles sont-elles arrêtées, et les deniers appartenans à la république enlevés? De tels crimes ont un caractere qui leur est propre; la haine de la révolution les a dictés; ils sont l'ouvrage de ses ennemis. Le sont-ils répétés de maniere à indiquer un systême combiné de destruction? c'est à ces mêmes ennemis à en répondre.

Mais dira-t-on qui sont-ils, où sont-ils? Je réponds que les lois les ont déjà signalés; déjà elles ont à leur égard suspendu l'exercice des droits politiques; il leur reste à faire pour assurer la vie des républicains, ce qu'elles ont fait pour assurer leur liberté.

Représentans du peuple, voilà la clef du systême. Je ne dissimulerai ni n'éluderai aucune des objections qu'il peut subir.

Déjà je l'entends qualifier systême *révolutionnaire*; mais il s'agit de bien fixer la valeur de ce mot auquel s'attache une multitude de souvenirs qui le rendent odieux, sans doute, au-delà de la juste mesure.

Distinguons donc l'acception commune de l'acception raisonnable; qu'une loi propre à consolider la révolution, soit appelée *révolutionnaire*; cela peut être sans lui imprimer de la défaveur.

Cette défaveur serait due à un projet barbare; mais elle ne peut l'être à celui qui a pour but d'arrêter, non par d'exactes représailles, mais par des moyens énergiques, le cours des assassinats commis en haine de la révolution.

Un tel projet ne repugne point à la philantropie; il ne tend pas à continuer, mais à finir la révolution que les hommes sensés ne regarderont comme véritablement terminée que lorsque l'assassinat des républicains aura cessé d'avoir une organisation trop réelle.

Mais la mesure proposée, réduite même (car elle doit l'être) aux départemens où cette organisation existe, et, abstraction faite de toute analogie avec les lois appellées *révolutionnaires*, est-elle inconstitutionnelle?

Cette objection, que l'on doit prévoir, reposera du moins sur un texte ayant un sens plus précis, et j'entreprends d'y répondre.

Je sais que la constitution, ce code éternel de la nation française, n'a pas créé diverses classes de citoyens, ni établi un droit distinct pour chacune d'elles.

Mais la constitution ne s'est pas occupée de cet état de guerre intestine qui menace aujourd'hui derechef plusieurs points de la république, et qui finirait par engloutir la constitution même, si tout accès était fermé à des moyens plus repressifs contre ses ennemis.

Sans doute il ne doit pas y avoir plusieurs classes de citoyens. La raison et l'égalité s'y opposent. Mais si ce principe d'égalité est une arme de nos ennemis contre nous, pourquoi le législateur ne pourrait-il pas frapper, comme fesant classe à part, ceux qui, effectivement, font classe à part pour combattre et renverser la république.

Que la plus grande circonspection soit nécessaire quand il s'agit de s'écarter du droit commun, cela doit être: mais dans la transition difficile de l'ancien au nouveau régime, doit-on ne consulter jamais que les regles ordinaires?

Je passe à l'application de ces principes: si l'assassinat des républicains n'était pas organisé, il ne faudrait atteindre qu'un ou deux individus sur la masse entiere.

Mais quand une partie de l'association est évidemment en guerre contre l'autre, comment serait-il inconstitutionnel de sauver la république (antérieure sans doute à l'acte constitutionnel, qui n'est là que l'auxiliaire) par une mesure dirigée contre cette partie rebelle de la société?

Adversaires du projet, vous invoquerez sans doute la constitution, qui est étrangere à l'état de guerre intestine. Nous nous fonderons, nous, avec plus de vérité sur cet état de guerre qui est hors de la constitution.

Déjà plusieurs actes postérieurs à la constitution ont posé les principes que je rappelle.

La loi du 3 brumaire, an 4, celle du 19 frimaire, an 6, ont porté des lois particulieres contre les parens d'émigrés. Ces lois les ont classés à part: et à moins qu'on n'entreprenne d'attaquer ces lois, je n'ai plus à défendre d'inconstitutionnalité celle qu'on vous propose: des commissions militaires sont établies aujourd'hui pour juger les brigandages commis sur les routes et voies publiques; a-t-on invoqué contre cette loi salutaire celle qui établit les jurés?

Le projet présenté doit être rejetté s'il n'est pas d'une évidente nécessité; il faut l'adopter, s'il doit faire cesser la chouannerie renaissante, et les assassinats qui se commettent.

Examinons donc la résolution d'après le cœur humain. N'est-il pas dans la nature que tout homme évite ce qui lui est nuisible?

Qu'arrivera-t-il dans le cas d'un assassinat? Quelle est la direction que la loi sur les ôtages va faire prendre à tous les esprits? Les hommes qui furent les conseillers du crime, en deviennent responsables, ils changent de conduite en changeant d'intérêt. Le poignard tombera des mains de l'assassin lui-même quand il exposera les hommes de son parti à une peine inévitable.

Si la peine de la déportation est remise à tout ôtage dénonçant et fesant saisir un coupable, quel est le contre-révolutionnaire assez insensé pour hasarder un assassinat contre lequel il s'éleverait une si grande masse d'intérêts? Ainsi le crime tombera dans une heureuse désorganisation, et si ceux qui ne peuvent se convertir à la république, ne lui sont pas conservés, du moins lui conserverons-nous les bons citoyens qui fussent tombés sous les coups des brigands.

On fera à cette loi de justes exceptions: après cela, qu'aura-elle d'inique? Je sais que malgré les exceptions, quelques bons citoyens pourront être atteints, mais quelle loi peut être exempte de ces inconvéniens?.... (De légers murmures s'élevent.)

Je ne viens pas, citoyens, accuser la loi du 10 vendemiaire; mais cette loi imposait une responsabilité générale: ne vaut-il pas mieux l'établir sur les ennemis connus de la patrie?

Si d'ailleurs le principe proposé est général, son application est particuliere aux lieux et aux besoins locaux déclarés par le corps législatif sur la proposition du directoire.

Il s'agit ici d'une mesure extraordinaire que la seule nécessité peut justifier: la mesure proposée tient à l'état de guerre et ne doit être appliquée qu'aux lieux où cet état existe. La mesure a beaucoup d'analogie avec l'état de siege, qu'on n'exerce pas envers toutes les communes; par elle le législateur pourra honorer les contrées heureuses et fidelles, en même tems qu'il punira celles rebelles.

Ce systême aura l'avantage de frapper les points où le mal est grand, de ménager ceux où l'on est paisible, et de réprimer les séditions nouvelles par la crainte de l'anathême.

Sévere en apparence même, il deviendra par son mécanisme même d'une rare application, et introduit pour l'état de guerre, il devra cesser avec la paix. Je n'examine pas ici les détails de son organisation, j'ai indiqué un amendement principal, ce sont les bases du projet que

ils desiré justifier : hâtons-nous de porter cette loi de vie : l'occasion se présente d'elle même, c'est dans le camp des ennemis qu'il faut créer votre gendarmerie, c'est dans leur intérêt personnel qu'il faut placer votre garantie.

Je ne puis terminer sans faire une proposition incidente qui indique naturellement l'objet que nous traitons.

Plus la responsabilité qu'on propose est sévere contre quelques classes d'individus, notamment contre les ex-nobles, plus il convient d'ôter à ceux d'entre eux qui ont bien servi la république, toute occasion de plaintes légitimes.

L'article II de la loi du 9 frimaire an 6, lequel annonce le mode d'exception à faire en faveur des ci-devant nobles, n'est pas encore organisé; il doit l'être; je demande la formation d'une commission de cinq membres qui en sera chargée, et je demande qu'au surplus le projet de la commission soit adopté par article.

Cet avis est vivement appuyé.

L'impression est ordonnée.

Le conseil arrête la formation d'une commission de cinq membres.

Cambe, de l'Aveyron. Je viens attaquer le projet de la commission,

1°. Comme destructeur de l'esprit public et de l'énergie nécessaire aux républicains :

2°. Comme favorable aux brigands et au brigandage :

3°. Comme tendant au rétablissement de la féodalité :

4°. Enfin comme injuste et inconstitutionnel; j'entre en matiere.

Il ne faut que jetter un coup-d'œil sur la république, pour s'assurer que dans tous les départements, ou les autorités constituées ont su entretenir l'esprit public, ou les colonnes mobiles sont organisées et véritablement actives, les brigands, ou n'ont pas osé se montrer, ou ont été aussi-tôt ou détruits, ou au moins refoulés vers les départements voisins, ou ils ne rencontraient plus les mêmes obstacles, et quand vous avez tous les jours ces exemples sous vos yeux on vient vous proposer d'ôter à l'esprit public et à l'énergie républicaine, le véhicule le plus puissant, celui de l'intérêt personnel.

En effet, si vous adoptés le projet qui vous est présenté, qu'auraient de mieux à faire tous les citoyens, non nobles ou non parents d'émigrés, à l'approche des brigands, que de chercher chacun sa sureté personnelle dans la fuite et d'attendre à l'abri de tout danger, les dédommagements que leur promettrait la loi, pour toute la perte qu'ils pourraient souffrir dans leurs propriétés ? et c'est ainsi qu'on vous propose de pourvoir à la sureté des communes, et ce serait là une de vos institutions républicaine ! tandis que toutes doivent tendre à donner à chacun l'habitude, et même le désir de se devouer pour l'intérêt commun. Nous jurons chaque jour de sauver la république, et l'on nous propose de transformer tous les républicains en un troupeau timide qui n'attendrait son salut que des efforts des autres; on vous propose de les ravaler à une timidité plus grande que celle des femmes ou des esclaves, car on a vu ces êtres faibles ou degénérés retrouver quelque fois du courage quand il était stimulé ou par de vives affections, ou par un puissant intérêt commun.

On a vu d'autre part, et j'en prends à témoins toutes les pages de l'histoire, on a vu, dis-je, les nations les plus braves et les plus belliqueuses devenir d'abord les soldats les plus lâches, et bientôt les esclaves les plus vils par une suite d'institution et de lois qui les désintéressait de la chose publique.

Le projet de la commission est ainsi que je l'ai dit, destructeur de l'esprit public et de l'énergie nécessaire aux républicains.

J'ajoute qu'il est favorable aux brigands et au brigandage.

En effet, que peuvent-ils desirer de plus qu'une loi qui dirait aux citoyens : que vous importe ce que font les brigands ? ce qu'ils pourront vous enlever vous sera rendu aussi-tôt et peut-être avec usure.

N'est-ce ce pas ainsi qu'ils parleraient eux-mêmes en ce moment, et le projet qu'on vous propose ne serait-il pas une véritable sanction du manifeste qu'ils répandent ?

Observez donc leur conduite, et jugez-les. Croyez-vous de bonne foi que ce soit par humanité ou par générosité, que quand ils arrêtent une voiture publique, ils s'abstiennent presque toujours de voler ou de tuer les voyageurs ? Ne voyez-vous pas qu'ils ont très-bien senti, qu'en désintéressant ainsi les voyageurs, ils n'éprouveraient de leur part que peu ou point de résistance, et que chacun abandonnerait volontiers les deniers publics pour sauver son propre pécule ? Mandrin leur avait déjà donné cet exemple, et ce voleur fameux ne dut ses longs succès qu'à l'idée qu'il sut répandre parmi le peuple, qu'il n'en voulait qu'à l'argent des fermiers-généraux; comme lui, les brigands actuels tentent de faire croire qu'ils n'en veulent qu'aux deniers publics, et comme alors, leurs trop longs crimes sont principalement dus à l'apathie des citoyens.

C'est par une politique plus profonde peut-être, mais non moins facile à penétrer, que les brigands affectent de n'attaquer que les fonctionnaires publics et les acquéreurs de biens nationaux; ils ont bien senti que s'ils avaient la maladresse de mettre en activité contr'eux l'intérêt de tous les citoyens, en rendant générales les craintes personnelles, ils seraient facilement exterminés; ils ont senti le besoin de restreindre le nombre de leurs ennemis pour faciliter leurs brigandages; personne ne peut nier que ce parti n'ait été jusqu'ici une des causes les plus puissantes de leurs succès effrayans.

C'est même pour y remédier que le conseil a conçu la grande idée de la responsabilité des communes, et l'on vient vous proposer aujourd'hui de restreindre cette responsabilité qu'on ne saurait trop étendre, de la réduire tout au plus à un sur mille, et de désintéresser tous les autres citoyens; ensorte que 30 brigands à l'avenir pourraient attaquer une commune de 3000 habitans avec un avantage de dix contre un.

J'ai donc eu raison de dire que le projet est favorable aux brigands et au brigandage.

Mais ce n'est pas tout; en rendant les ci-devant nobles et les parents d'émigrés, seuls responsables des dommages et seuls punissables des délits commis par les brigands, je demande quelles seront vos dispositions ultérieures; comptez-vous leur donner la disposition de la force publique, et les charger spécialement, et sous leur responsabilité de la répression du brigandage; certes, une mesure si impolitique et si dangereuse ne peut-être adoptée ni même proposée ?

Comptez-vous, au contraire, leur defendre de s'opposer à ces délits, dont ils devront seuls répondre sur leurs personnes et sur leurs biens ? Je ne ferai pas au conseil l'injure de le penser; il serait trop absurde et trop atroce de dire à un être quelconque : nous te lierons les bras, et si tu n'empêche pas qu'on ne nous frappe, ce sera toi que nous punirons.

Je serai donc forcé de penser que vous leur laisserez chercher à eux-mêmes, les moyens de répression que vous exigez d'eux, sous peine corporelle et pécuniaire.

Mais, dans ce cas, ouvrez donc les annales de votre propre histoire : qui de vous peut ignorer que telle fut l'origine de cette odieuse féodalité qui a pesé pendant tant de siecles sur le genre humain, et qui infeste encore la plus grande partie de l'Europe ? Ces avanturiers ambitieux et braves s'établirent d'abord comme redresseurs de torts; ils attaquaient les brigands, ils protégeaient, disaient-ils, les paisibles citoyens qui n'étaient plus obligés de quitter leurs travaux pour défendre leurs personnes et leurs propriétés; mais bientôt de protecteurs, ils devinrent tyrans; ils s'attacherent les uns par la reconnaissance, ils soutinrent les autres par la terreur, et les chaînes féodales s'étendirent sur toute l'Europe, et des siecles ont à peine suffi pour en briser quelques chaînons.

Hé bien ! nous jurons tous les jours de maintenir la sainte égalité, et l'on nous propose de replanter de nos mains le germe de la féodalité ! Mais quel mot viens-je de prononcer ? l'égalité, cette base sacrée de notre constitution..... Et où est donc, dans le projet qu'on vous propose, l'égalité des droits, sans laquelle il n'existe point de liberté ? Où est le respect pour ce principe constitutionnel que nous avons tous juré de maintenir, *la loi doit être égale pour tous, soit qu'elle protége, soit qu'elle punisse ?*

J'ai donc encore raison de dire que le projet est injuste et inconstitutionnel.

Représentans du peuple, au lieu de rompre, rattachez au contraire cette solidarité morale qui, au commencement de la révolution, fesait du peuple français un faisceau indestructible; portez, les circonstances l'exigent, une loi telle que chaque coup porté par un assassin ou un brigand, frappe en même tems tous les citoyens qui ont pu prévenir le crime, l'empêcher, ou livrer les coupables à la vengeance publique : par cette mesure extraordinaire, que l'application rendra bientôt inutile, vous mettrez enfin un terme au brigandage; vous arracherez les français à l'égoïsme qui les isole, vous les rappellerez à la douce fraternité, vous aurez enfin organisé le regne des lois.

Je demande la question préalable sur le projet.

Plusieurs membres. L'impression......

D'autres. L'ordre du jour......

La proposition n'a pas de suite.

On réclame la clôture de la discussion.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 23, du conseil des cinq-cents, Lacuée et Petiet ont présenté le résultat du travail d'une commission sur les dépenses du ministere de la guerre pour l'an 8. Le personnel de la guerre sera élevé au nombre effectif de 540 mille hommes; la dépense sera de 204 millions, c'est-à-dire de 107 millions de moins que pour l'an 7.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 2[e] repr. de *la Forêt périlleusse* ou *les brigands de la Calabre*, suiv. de *Ferdinand 15* ou *les barons allemands*, folie vaudeville.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Arlequin afficheur*; la 1[re] repr. de *la double Retraite* et *les deux veuves*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera aujourd. *relâche* pour la répétition de *Calas*.

Le 25, *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 18, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 295. *Quintidi, 25 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

LIVRES NOUVEAUX.

Histoire des Mathématiques, dans laquelle on rend compte de leurs progrès depuis leur origine jusqu'à nos jours; où l'on expose le tableau et le développement des principales découvertes dans toutes les parties des Mathématiques, les contestations qui se sont élevées entre les mathématiciens, et les principaux traits de la vie des plus célèbres; nouv. édition; considérablement augmentée et prolongée jusques vers l'époque actuelle, par J. F. Montucla, de l'institut national de France, en quatre volumes in-4°, avec un grand nombre de planches.

Il ne paraît dans ce moment-ci que les deux premiers volumes, accompagnés d'une table des matieres et de vingt-six planches. Ils contiennent l'histoire des mathématiques jusqu'à la fin du siecle dernier. C'était tout ce que contenait d'une maniere très-imparfaite, la 1re édition de cet ouvrage qui a été publiée il y a trente ans. Elle était épuisée, et on ne la trouvait que très-rarement dans les ventes et à un prix considérable. Cette premiere partie de l'histoire des Mathématiques a été infiniment augmentée et perfectionnée dans la nouvelle édition, et on peut dire que les recherches de l'auteur en ont fait un ouvrage tout nouveau. L'impression des deux derniers volumes est fort avancée; ils paraîtront dans le courant de l'hiver prochain; ils contiendront d'une maniere aussi étendue que satisfesante et curieuse l'histoire des Mathématiques et leurs progrès, depuis le commencement de ce siecle jusqu'à nos jours. On sait combien cette science s'est perfectionnée depuis cent ans, et les avantages immenses que les mathématiciens de ce siecle ont sur leurs devanciers. L'auteur n'avait encore rien publié de cette partie qui est absolument nouvelle.

Prix des deux volumes qui paraissent, brochés en carton, 30 fr. 5 déc.

A Paris, chez H. Agasse, libraire, rue des Poitevins, n° 18.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 messidor.

La malle qu'on attendait hier de Hambourg, n'est pas encore arrivée. Nous n'avons reçu d'ailleurs aucune nouvelle du continent. On ne croit plus du tout ici aux troubles dont on supposait que Paris était agité. Les premieres nouvelles qu'on aura de cette capitale seront très-intéressantes, et nous mettront, quoiqu'imparfaitement à cause de l'oppression de la liberté de la presse, en état de juger de l'esprit public en France. Il n'est pas difficile de voir qu'il faut au gouvernement français une nouvelle dose de vigueur pour faire tête au danger qui le menace; mais il serait inutile de raisonner sur les moyens qu'il emploira, encore moins de chercher à deviner quelle sera l'issue de cette lutte.

Le bataillon des grenadiers aux gardes a reçu hier l'ordre de se tenir prêt à marcher pour Southampton, où il restera campé jusqu'à ce qu'il ait été joint par les gardes d'Irlande, avec lesquels ils doit s'embarquer pour une expédition secrette.

Hier, les hommes libres-indépendans du bourg de Southwart ont célébré l'anniversaire de la nomination de M. Tierney. L'assemblée était très-nombreuse et très-bien composée.

L'île du prince de Galles, si l'on en croit les dernieres nouvelles de l'Inde, a reçu des renforts si considérables d'hommes et de munitions, qu'elle n'a plus rien à craindre des tentatives des trois vaisseaux français, qui ont essayé de jeter l'ancre du côté du midi.

Un vaisseau de l'Isle-de-France a été pris par un corsaire armé. Ce vaisseau avait une cargaison destinée pour Batavia.

On a tout lieu de soupçonner que ceux qui ont publié la correspondance de Bonaparte, se sont donné la peine de la faire eux-mêmes. Ils disent aujourd'hui que ces lettres ne sont pas telles que ce général les avait d'abord écrites, mais que les circonstances l'avaient déterminé à changer son style.

L'idée que M. Parke nous donne des rois d'Afrique, n'est pas du tout avantageuse à la dignité des formes monarchiques. Il nous représente un souverain qui mendie un habit bleu pour le mettre ses jours d'audience, et un autre dont le trône magnifique est une tête de bœuf. Quelques-uns de ces souverains sont pourtant les alliés de la Grande-Bretagne.

L'obscurité dont les nouvelles de l'étranger sont enveloppées depuis quelque tems, avait fait tomber pendant deux jours les effets publics. Ils ont repris un peu aujourd'hui. Jamais, depuis le commencement de la guerre, les nouvelles n'ont été attendues avec plus d'impatience et d'inquiétude. L'Europe est sur tous ses points prête à enfanter les événemens les plus intéressans.

Une cour martiale est assemblée depuis sept jours à l'hôpital de Chelsea, pour juger le major Armstrong, qui commandait le onzieme régiment d'infanterie lorsque nos troupes rendirent Ostende. Il a pour accusateur le capitaine Wiltshire Wilson, officier de royale artillerie. Les débats sont fermés; mais le jugement ne sera rendu public qu'après qu'il aura été sanctionné par sa majesté.

On écrit de Plymouth que les bombardes *le Volcan*, *l'Explosion* et *le Sulphur*, et quelques barques canonnieres se sont rassemblées vers le sud, et mettront à la voile sous peu de jours pour une expédition secrette, avec quelques frégates.

Du 13 messidor.

Les dépêches de Bombay, en date du 6 mars, contiennent des lettres de Bénarès, en date du 15 janvier, où l'on rend compte du massacre barbare et prémédité de MM. Cherry, Graham et Coway, capitaines de la compagnie qui était alors de service. Ces malheureux avaient été invités à un brillant régal, par Vizier Ally, le dernier nabab de Oude, déposé, parce que ses droits avaient été reconnus insuffisans. Ils furent égorgés au milieu même du banquet, par les ordres du féroce Vizier Ally. Cet acte de perfidie, seul moyen de vengeance qui fût au pouvoir du nabab déposé, répandit la consternation dans tous les cœurs. Cependant l'approche du général Erskine rétablit bientôt la tranquillité, mais l'auteur du massacre a échappé.

Zemann-Shah, qui depuis quelque tems se tenait dans une position hostile, et semblait menacer quelques-unes des possessions de la compagnie, a abandonné, le 4 juin, Lahor, pour se retirer dans la Perse, son pays. Ce qui l'a forcé à cette retraite, c'est l'apparition en armes de ses deux freres dans le voisinage de Hérat.

Beaucoup de gens bien informés prétendent que le véritable dessein de Bonaparte, s'il n'avait pas été contrarié en Egypte, était, non de s'embarquer sur la mer-rouge, comme on l'avait dit d'abord, mais de conduire son armée dans la Perse, où il devait être joint par Zemann-Shah, qui, depuis quelque tems, fesait des préparatifs pour faciliter l'approche de l'armée française.

Lord Mornington était au fort Saint-George le 14 février. On dit que sa seigneurie devait rester sur la côte pour assister aux négociations qui devaient y avoir lieu. Tippoo était parfaitement tranquille. Cependant on a des raisons pour supposer qu'il n'attendait qu'une occasion favorable pour rompre; mais les officiers de la compagnie le surveillaient avec soin; l'amiral Reinier croisait devant Mongalore, et se proposait de s'emparer de ce port.

Différens pachas rassemblent de grandes forces auprès de Bagdad, et le grain destiné aux habitans a été mis en réquisition.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Chambéry, le 16 messidor.

Nous vous avions annoncé que l'ennemi s'était emparé vers le Mont-Saint-Bernard, département du Mont-Blanc, d'un poste dit *le Belveder*, d'où il menaçait le Mont-Saint-Bernard lui-même; mais nous nous empressons de vous apprendre aujourd'hui que ce poste important a été repris, le 16 de ce mois, à trois heures du matin, et emporté d'assaut. Les autrichiens ont été culbutés jusque dans la Thuile, commune du Val-d'Aoste, province du Piémont. Tous les retranchemens au-dessus de cette commune ont été détruits, et leurs établissemens incendiés. Nos troupes ont montré dans cette occasion leur ardeur guerriere: elles savent aujourd'hui qu'elles combattent encore pour la république.

Les conscrits de la Côte-d'Or, où déjà des bataillons du même département s'étaient distingués en l'an 2, ont rivalisé de gloire avec les anciens soldats.

La perte de l'ennemi est d'environ 200 hommes; elle eût été plus considérable, si nos troupes n'eussent pas eu à lutter contre la tourmente, orage violent, mêlé de neiges et de glaces. On doit des éloges à l'adjudant-général Herbin, et aux chefs de bataillon Henou et Monestier. Les prisonniers faits dans cette affaire sont dirigés sur Chambéry.

Rochefort, le 18 messidor.

Les anglais nous ont attaqué à l'île d'Aix, il y a 4 jours. Il y a eu une vive canonnade entre les forts de terre, la bombarde, le vaisseau *le Royal-Charles* de 112, et les anglais au nombre de 15 bâtimens, tant grands que petits, dont 2 bombardes, et 6 vaisseaux de ligne. Il a été tiré 400 coups de canon de part et d'autre. A la réunion des vaisseaux anglais et à leurs manœuvres, ils semblaient se disposer à une attaque générale dans la nuit, mais ils se retirerent à la fin du jour.

Hier, deux frégates ont reparu et ont mouillé dans le pertuis d'Antioche, nord-ouest de l'île d'Aix et sud-ouest du clocher Sainte-Marie de l'île de Rhé.

Strasbourg, le 20 messidor.

Le citoyen Christiani vient d'être réintégré dans la place de commissaire du directoire près l'administration centrale de notre département, et le citoyen Bottin, dans celle de secrétaire-général.

Le général Legrand a attaqué hier matin les autrichiens et les paysans en avant d'Aepenkeiher, et les a complettement battus sur tous les points. C'est sur notre droite et notre centre que s'est faite cette attaque. Nous avons occupé hier à midi le poste d'Attenheim, la ville d'Offenbourg et la petite ville de Lahr. Nos troupes sont à la poursuite de l'ennemi, et se trouvaient hier soir près de l'abbaye de Gengenbach, à l'entrée du Val de la Kintzig. Nous avons fait beaucoup de prisonniers.

On assure que l'ordre est arrivé de suspendre la démolition de Manheim, et de nous tenir sur la rive droite. Cette démolition, suivant tous les rapports, nous est très-préjudiciable, la place de Manheim nous offrant un appui important sur la rive droite.

Il est aussi question de détacher de la Suisse un corps de 15,000 hommes, qui doit renforcer les 14,000, que nous avons à présent devant Kehl, et pénétrer avec eux dans l'intérieur de la Souabe par le Val de la Kintzig. Ce serait, dans les circonstances actuelles, le meilleur moyen de faire faire diversion au prince Charles, et de l'obliger à évacuer la Suisse, ou au moins la plus grande partie des conquêtes faites jusqu'à présent.

Il se confirme que le corps de troupes russes destiné à renforcer l'armée du prince Charles, a fait halte d'après un ordre arrivé au général Riensky-Korlakoff, qui commande ce corps, dont la premiere colonne s'était avancée jusqu'à Beutishin, en Moravie, et la derniere se trouvait à Cracovie. On assure même que ce corps va retourner provisoirement dans la Pologne-Russe, et que c'est sur une déclaration énergique, faite à Paul Ier, par l'envoyé prussien à Pétersbourg, que cet ordre a été donné.

Paris, le 24 messidor.

Un arrêté du directoire, en date du 19, rapporte celui qui nommait le général Hédouville commandant du camp sous Liege, et des neuf départemens réunis, et nomme à sa place pour le commandement de ces départemens, le général Tilly.

— Le général Michaud commandera par *intérim* l'armée d'Angleterre.

Le citoyen Robert-Crachet, élu en l'an 6, député au conseil des cinq-cents, et non admis d'après la loi du 22 floréal, a été réintégré en la place de commissaire près l'administration du département du Pas-de-Calais.

— Par un arrêté du 18 de ce mois, les ministres de la guerre, des finances et des relations extérieures sont tenus de présenter au directoire exécutif, dans le délai d'une décade, un rapport circonstancié sur les opérations des agens politiques et des commissaires civils, envoyés par le directoire dans les lieux occupés par les armées françaises sur le Rhin, dans l'Helvétie et dans les différens états de l'Italie.

— Le ministre de la guerre vient de décider que les employés des bureaux de la guerre, compris dans toutes les classes des conscrits, ne fe-

ront plus partie de l'administration. L'empressement qu'ils mettront à se conformer à cet ordre et la conduite qu'ils tiendront aux armées, seront pour eux des titres pour obtenir par la suite de nouveaux emplois.

— Le ministre de la guerre vient de nommer chef de la 7e division, en remplacement du citoyen Lasaulsaye, le citoyen Marc-Antoine Baudot, ex-membre de la convention nationale.

— *Le Rédacteur* contient aujourd'hui deux arrêtés du directoire. L'un nomme le général Marbot au commandement de la 17e division militaire, à la place de Joubert, qui est destiné au commandement de l'armée d'Italie. L'autre, nomme ministre de la marine le citoyen Bourdon, commissaire de la marine à Anvers, en remplacement du citoyen Bruix, commandant actuellement la flotte française.

— Par arrêté du 23 prairial, le directoire a déclaré que l'exception portée par la loi du 23 août 1793, en faveur des réquisitionnaires qui étaient mariés avant le 1er germinal an 6, n'est pas applicable à ceux qui, audit jour premier germinal an 6, étaient veufs et sans enfans.

— On annonce que le général Macdonald se rend à Paris par congé.

— Le citoyen Lombard, de Langres, ci-devant ministre de France en Hollande, vient de publier une réponse aux inculpations dirigées contre lui dans différens journaux. On remarque entr'autres choses dans sa lettre, que lorsqu'il est sorti de la république batave, il y a huit jours, il y avait encore 22,000 hommes de troupes françaises dans ce pays.

— C'est le citoyen Drouet qui est régulateur de la société du Manege. Cette société fut hier le prétexte de troubles sérieux, qui eurent lieu aux Tuileries. On dit que beaucoup de personnes, effrayées des discours qui se tenaient dans cette assemblée, se sont mises à crier : *A bas les jacobins*; et à jetter des pierres dans la salle. Ceux qui la remplissaient sont sortis en criant : *Mort aux chouans*, et ont repoussé les assaillans. Plusieurs grenadiers du corps législatif sont sortis de leur corps-de-garde; et, soit qu'ils craignissent d'être attaqués, ou qu'ils l'aient été en effet, ils ont poursuivi ceux qu'on accusait d'avoir commencé le trouble, jusques sous les arbres, où il s'est engagé un combat à coups de chaises. Plusieurs personnes ont, dit-on, été blessées de coups de sabre, de bayonnettes, de bâtons; on ajoute même qu'il y en a eu deux de tuées. On en a arrêté aussi quelques autres, qui ont été menées à la commission des inspecteurs du conseil des anciens, à laquelle appartient la police du jardin.

Sonthonax, Mehée et Leclerc, des Vosges, sont ceux qui ont déjà porté la parole dans la société du Manege.

— On entendait, cette nuit, des hommes qui parcouraient les rues en chantant l'hymne des Marseillais.

Observations sur le traité de commerce avec l'Helvétie.

On paraît croire que le traité de commerce passé avec l'Helvétie procure des avantages immenses à ce pays, au détriment des fabriques françaises. Un simple examen des productions et fabriques des deux pays prouve au contraire que l'avantage réel de ce traité est plus en faveur de la France que de l'Helvétie.

Les objets que la France a à importer en Suisse sont immenses, et la consommation qui se fait dans les tems ordinaires en denrées coloniales, épiceries, huiles, fers, etc. draperies, merceries, sels, vins, a toujours étonné l'observateur. Ceci est une vérité si constante et tellement reconnue qu'elle n'a pas besoin de preuves. Par contre la Suisse a fort peu de choses à fournir, et si peu, que tout se réduit, pour ses productions, à son bétail et à ses fromages; l'objet de ses fabriques est encore moins considérable et diminue chaque jour par le succès mérité qu'ont obtenu les fabriques établies en France depuis 1787, particulierement à Jouy, Lyon, Nantes, Beauvais, etc. dont les toiles plus fortes, et les dessins plus conformes au goût et à la consommation doivent, avant très-peu d'années, l'absorber et rendre impossible la vente en France des marchandises fabriquées en Suisse. Ceci n'est point une simple assertion, mais le résultat de l'expérience, et dont la preuve s'acquiert à tous les instans.

L'introduction en France des mécaniques à filer le coton, rend également difficile la vente des toiles de coton fabriquées en Suisse.

On paraît craindre l'introduction des marchandises anglaises. La malveillance seule pourrait le faire, et alors mille moyens pourront la rendre nulle. D'ailleurs, les ennemis de la France ne sont-ils pas devenus ceux de l'Helvétie. Les formes des certificats d'origine, les mesures réciproques à prendre, basées sur la loyauté helvétique, suffiront pour rassurer ceux qui peuvent craindre des abus de la part des négocians helvétiens.

Si la France refuse chez elle les marchandises de la république helvétique, avec quoi celle-ci paiera-t-elle les marchandises qu'elle a jusqu'à présent tirées de la France?

Quel sera, en un mot, le résultat du rejet définitif de ce traité? Prohibitions contre prohibitions, impôts contre impôts, et entraves contre entraves. On doute que cet état de choses puisse convenir au commerce français, et encore moins entre deux républiques alliées et amies.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 MESSIDOR.

N.... Je demande à répondre à Cambe.

Plusieurs voix. Il n'en est pas besoin.

Garreau. Cela est inutile, aux voix l'article.

Bardou, Boisquetin, Lesage-Senault, et beaucoup d'autres s'écrient : aux voix le projet.

Clemenceau-Delalande. Si le discours de Berlier a suffisamment éclairé le conseil, je n'ai rien à dire; mais si celui de notre collegue Cambe à produit quelqu'effet, je demande à répondre....

Plusieurs voix, Non, non.

La discussion est fermée.

L'article Ier est mis aux voix et adopté.

Art. II. Quand un département ou un canton est notoirement en état de troubles civils, le directoire propose au corps législatif de le déclarer compris dans les dispositions de la présente, sur la demande des administrations municipales et centrales.

Delbrel. Puisque le corps législatif prononcera la déclaration dont il s'agit, les abus ne sont pas à craindre; mais il serait possible que les administrations centrales ou municipales ne provoquassent pas elles-mêmes la mesure, et que le directoire ne la provoquât pas davantage : le corps législatif doit se réserver le droit de la prendre, sans autre initiative que celle des événemens dont ses membres peuvent l'instruire.

Soulhié appuie cet avis.

Le conseil adopte l'article rédigé dans le sens indiqué par Delbrel.

Art. III. Les administrations centrales sont autorisées à prendre des ôtages dans les classes ci-dessus désignées, dans les communes, cantons ou départemens où les troubles nécessiteront cette mesure.

Art. IV. Les ôtages seront établis à leurs frais dans un même local, dans les chefs-lieu de département, sous la surveillance des administrations centrales et municipales, et des commissaires du directoire près les mêmes administrations.

Art. V. Les ôtages qui, dans les dix jours de l'avertissement, ne se rendront pas au lieu indiqué par les administrations, ou qui s'en évaderont, seront assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels, sans néanmoins que leurs parens soient assimilés aux parens d'émigrés....

Delbrel. Je pense qu'au lieu d'ordonner aux ôtages de se rendre au lieu indiqué, il vaudrait mieux donner à l'exécution de la loi une garantie plus certaine, en chargeant les administrations de s'assurer de leurs personnes. Sans cela nul d'entr'eux n'ira se mettre de lui-même en prison, et vous grossirez la liste des émigrés. Je m'oppose au surplus à ce qu'on déclare émigrés et à ce qu'on traite comme tels les ôtages non rendus au lieu de détention. Nous ne devons point chercher à augmenter cette liste; plus on l'augmentera et plus les exceptions, qu'il faudra bien faire un jour, seront considérables; alors au lieu d'excepter ceux-là seuls qui ont droit à cette exception, il arrivera que l'on sera forcé d'en accorder à de véritables émigrés. Je demande que les administrations soient tenues de faire arrêter les ôtages.

Cet avis est rejeté.

Jard-Panvilliers. Je demande une distinction à l'égard des lieux et des personnes; des lieux, en ce que les ôtages ne puissent être levés que sur l'arrondissement même où le crime aura été commis, et non parmi les propriétaires de l'arrondissement, quel que soit leur domicile.

Quant aux personnes, il est des exceptions à faire; il est des familles entiérement composées de véritables républicains, dans lesquelles il se trouve un seul mauvais sujet qui aura émigré; pouvez-vous punir la famille toute entiere? J'en connais une très-respectable à laquelle cette réflexion s'applique.

Je demande que les administrations municipales et centrales aient le droit d'excepter du nombre des ôtages les citoyens qui leur auront été connus comme ayant donné des gages à la révolution et des preuves de patriotisme.

Brichet. Cet amendement donnerait lieu à des exceptions trop favorables; d'ailleurs il rentre dans les exceptions à établir, conformément à la proposition de Berlier. La commission nommée pourra le peser dans sa sagesse.

L'amendement est rejeté, et l'article adopté.

VI. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les ci-devant nobles et parens d'emigrés qui ont constamment rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple, ou qui sont dans les les exceptions prévues par les lois des 3 brumaire an 4, et 9 frimaire an 6.

VII. Les administrations centrales dresseront, dans le mois de la publication de la loi qui indiquera les départemens où la présente loi sera applicable, en conformité de l'article III, une liste de tous les individus assujettis à la garantie personnelle et civile, consacrée par l'art. Ier.

VIII. Les administrations centrales comprendront sur cette liste tous les individus dénommés au premier article, domiciliés dans leurs arrondissemens respectifs antérieurement au 1er septembre 1791. (v. st.)

IX. Si un fonctionnaire public, un défenseur de la patrie ou un acquéreur de domaines nationaux est assassiné, le directoire, après avoir consulté les administrations centrales, est chargé de faire déporter hors le territoire de la république, dans les deux décades de l'assassinat, quatre ôtages par chaque individu assassiné, pris au premier lieu parmi les parens nobles d'émigrés; secondement, parmi les ci-devant nobles, et successivement parmi les parens des individus fesant partie des rassemblemens.

Baudet. Je demande que l'on mette dans l'article : *Si un citoyen est assassiné*; la vie de tous est précieuse.

Brichet. Comme c'est un système organisé contre les républicains, et que nous voulons réprimer, la commission a pensé devoir leur donner une garantie particuliere. Les délits ordinaires qui ne peuvent être imputés à la haine de la révolution et à l'exécution du plan de massacre des républicains, ne peuvent être prévus dans cette loi.

L'avis de Baudet est rejeté.

N.... Je demande que l'article soit exécuté, dans le cas de l'assassinat d'un citoyen qui est ou a été fonctionnaire, qui est acquéreur ou possesseur de domaines nationaux.

Cet avis est adopté.

Art. X. Le sequestre sera apposé sur les biens des ôtages déportés, et tiendra jusqu'à l'accomplissement des condamnations portées contr'eux, et jusqu'à la représentation d'un certificat légal, portant qu'ils subissent leur déportation.

X. L'infraction à la déportation sera assimilée dans tous ses effets à l'émigration.

Soulhié. Je demande que l'assimilation se borne aux effets personnels, et que les familles des citoyens ainsi assimilées aux émigrés, ne soient pas atteintes de la loi du 3 brumaire.

Cet avis est adopté, et l'article rédigé en ce sens.

Le reste du projet est adopté sans changemens remarquables. Voici les dispositions principales :

Indépendamment de la peine de déportation, prononcée par l'article X ci-dessus, les individus dénommés, dans l'article premier, seront respectivement dans chaque département, civilement et solidairement responsables d'une amende de 5,000 fr. par chaque individu dénommé dans l'article IX, assassiné soit isolément, soit dans une action ou de quelqu'autre maniere que ce soit.

Les biens des ôtages déportés seront sujets à ladite indemnité.

L'amende de 5,000 fr. sera payée dans les quinze jours, pour tout délai, qui suivront l'assassinat, et versée dans la caisse du receveur-général sur simple arrêté des administrations centrales, lesquelles prononceront sur la remise des procès-verbaux rédigés ou par les administrations municipales, ou par les juges de paix, ou par les commandans de la force armée.

Outre l'amende de 5,000 fr. versée au trésor public, lesdits individus énoncés en l'article Ier seront civilement et solidairement garans et responsables d'une indemnité qui ne pourra être moindre de la somme de 6,000 fr., en faveur de

la veuve, et de 3,000 fr. pour chacun des enfans de la personne assassinée.

Les citoyens mutilés, désignés dans l'article IX, qui survivront à leurs blessures, auront droit à une indemnité qui ne pourra être moindre de 6,000 fr.

Les citoyens qui se seraient en exécution d'une mission particuliere à eux donnée par les administrations centrales, dévoués à la récherche des émigrés rentrés, des prêtres déportés ou sujets à la déportation, et des assassins, et qui seraient assassinés ou mutilés dans le cours ou à la suite de cette mission, seront eux, leurs épouses et leurs enfans assimilés aux défenseurs de la patrie, et auront droit aux mêmes indemnités.

Les indemnités ci-dessus seront acquittées dans les dix jours qui suivront l'arrêté de l'administration centrale.

Les amendes prononcées par les articles ci-dessus seront versées dans la caisse du receveur général du département qui ouvrira un compte particulier à cet égard, et demeurent spécialement affectées à récompenser les citoyens qui contribueront à faire arrêter un émigré ou un prêtre déporté rentré ou sujet à la déportation, ou un individu fesant partie des bandes d'assassins.

Les récompenses dont est parlé à l'article précédent sont fixées; savoir: pour un émigré ou un prêtre déporté rentré ou sujet à la déportation, ou un chef d'assassins, depuis la somme de 300 à 2,400 fr.; et pour les autres individus fesant partie des bandes d'assassins, depuis celle de 200 à 600 fr. Ces récompenses seront réglées par les administrations centrales.

Les gendarmes et autres troupes employées contre les bandes d'assassins auront droit aux mêmes récompenses.

Les administrations centrales, sur l'avis des administrations municipales, dresseront, dans le mois de la publication de la loi qui désignera les départemens où la présente loi sera applicable, une liste de tous les individus notoirement connus pour faire partie des bandes d'assassins.

Les individus fesant partie desdits rassemblemens ou bandes d'assassins connus, et qui justifieront être de la classe d'artisans, manouvriers ou cultivateurs, seront admis, dans les quinze jours qui suivront la publication de la loi, qui indiquera les départemens où la présente sera exécutée, à rentrer librement dans leurs foyers, sans pouvoir être inquiétés par la suite, à condition par lesdits individus de se présenter dans ledit délai à l'administration centrale, et d'y déposer un bon fusil simple de calibre, ou un bon fusil à deux coups.

Les administrations centrales sont autorisées à payer définitivement les individus qui déposeront les armes de la liste dressée en exécution de l'article précédent.

Ne pourront jouir de la faculté accordée par le précédent article, les chefs déjà amnistiés, quel qu'ait été leur grade, ni les ci-devant privilégiés, même sans grade, amnistiés ou non, ni les émigrés, ni les prêtres déportés, rentrés, ou sujets à la déportation, la législation concernant ces derniers restant dans toute sa force.

Tous les individus qui ne jouiront pas du bénéfice de l'art. XXXI ci-dessus, dans le délai prescrit, sont assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels: en conséquence ils seront traduits devant une commission militaire, et condamnés à la peine de mort, soit qu'ils aient été pris armés ou autrement.

La présente loi ne recevra son exécution que jusqu'à la paix générale.

La commission présentera demain une rédaction définitive.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 22 MESSIDOR.

Le conseil reçoit des adresses de félicitation des administrations centrales de la Sarre, d'Eure-et-Loir, de Rhin et Moselle, de l'Aisne; des administrations municipales de Beaujeu, de Chambéry, d'Etampes, de Castres, d'Hesdin, de Mons, de Toulon; des citoyens de Langres, de Tulles, de Toulouse, de Laon, de Rennes, etc. sur les événemens des derniers jours de prairial. Toutes ces adresses demandent la punition des traîtres et des dilapidateurs.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal.

Cornet fait approuver une résolution du 3 messidor, qui autorise un échange de bâtimens entre l'administration municipale de la commune d'Issoire, département du Puy-de-Dôme et l'administration centrale du département.

Sur le rapport de *Noblet*, le conseil rejete une résolution du 17 messidor, portant établissement d'un octroi municipal et de bienfesance dans la commune de Sedan, département des Ardennes, attendu que le tarif contient des erreurs.

Soubds propose d'approuver une résolution du 5 messidor, qui valide les élections de l'assemblée primaire de Fleurancé, département du Gers. Cette assemblée, dit-il, a procédé conformément aux lois, et les plaintes faites par une prétendue assemblée scissionnaire, des violences qui ont été commises, sont absolument fausses. Il n'y eut jamais d'assemblée scissionnaire, et la maison dans laquelle on suppose qu'elle se tint fut fermée pendant toute la journée que l'on prétend avoir été employée aux opérations de cette assemblée. Ce n'est-là qu'une nouvelle invention de l'ex-directeur Merlin pour faire élire une de ses créatures, Desmoulins. Il avait fait commander des scissions par le commissaire central; et comme on n'était pas disposé à en faire dans la commune de Fleurance, on dressa un faux procès-verbal d'une prétendue assemblée scissionnaire. Qu'on dise donc, ajoute Soubds, que ce n'est que par imbécillité que nos ex-directeurs ont commis toutes les fautes que nous leur reprochons. Si la vérité ne jaillit pas aux yeux de la génération présente, de toutes les pages de l'instruction judiciaire, elle n'échappera point aux yeux des observateurs.

Le conseil approuve la résolution.

La seance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 23 MESSIDOR.

Un secrétaire donne lecture d'une foule d'adresses de félicitation sur les événemens des derniers jours de prairial, réclamant la punition des dilapidateurs, et la répression des abus qui ont mis la république en péril.

Briot. Représentans du peuple, lorsque vous vous occupez d'augmenter les ressources publiques et de tarir la source des déprédations, il est essentiel de vous environner de tous les renseignemens qui peuvent éclairer vos travaux; il est important de recueillir diverses preuves des abus effrayans qui ont existé, soit afin d'y mettre un terme, soit afin de diminuer les dépenses et d'accroître les revenus publics, soit sur-tout afin de satisfaire à la justice et à l'opinion fatiguées déjà de la lenteur inconcevable qu'on met à rechercher et à punir les voleurs publics.

Dans le mois de pluviôse dernier, on a appelé votre attention sur une des opérations financieres les plus scandaleuses du ministre Ramel; je veux dire la ferme des salines situées dans les départemens de l'est. Quoique les circonstances où nous étions alors n'aient permis de dire qu'une partie de la vérité, cependant les faits et les calculs qui furent présentés alors à cette tribune, prouverent au conseil la nécessité de jeter un regard sévere sur cette opération, et dès cet instant l'opinion des législateurs la frappait de réprobation.

Le 24 pluviôse, vous avez fait un message au directoire exécutif pour lui demander de vous faire connaître le bail des salines de l'est. Cette piece est déposée au ministere des finances; elle doit l'être aussi au département de la Seine. En vingt-quatre heures elle pouvait facilement vous être transmise; mais il n'a pas plu encore au ministre Ramel d'accéder à votre demande, et d'exécuter les ordres qu'il a dû recevoir à cet égard du directoire exécutif.

Représentans du peuple, je viens vous rappeler cette affaire importante; elle mériterait déjà, elle obtiendrait toute votre sollicitude, si elle n'était relative qu'à l'intérêt de plus de douze départemens, s'il ne s'y agissait que de faire cesser une vexation fiscale et odieuse qu'on a fait peser sur eux arbitrairement, et qui engraisse non le trésor public, mais une poignée de voleurs et d'intrigans, des produits d'un impôt réprouvé par l'opinion, et que la tyrannie et les meneurs n'ont pas pu faire adopter aux représentans du peuple, aux jours même de leur impuissance. Mais les observations qui vous ont été faites à cet égard, intéressent toute la république; car il s'agit d'un moyen d'augmenter ses recettes ou du moins d'empêcher que le produit n'en soit détourné au profit de quelques sangsues publiques. Il faut punir ceux qui ont vendu et distrait à vil prix des effets nationaux, des approvisionnemens considérables; ceux qui ont, soit acheté, soit vendu pour des pots-de-vin la signature d'un marché déprédateur.

Dans le mois de pluviôse dernier, vos collègues Boulay, de la Meurthe, Vallée, de la Meuse, et moi, vous avons entretenu des salines de l'est et de la ferme qui en a été organisée; nous avons dévoilé l'immoralité qui avait préparé et organisé cette ferme; nous avons commencé à faire sentir combien s'était joué de ses devoirs le fonctionnaire qui avait osé conclure sous la cheminée un semblable marché; nous avons prouvé, par des données certaines et des calculs simples, que les salines de l'est doivent rapporter à la république environ 3 millions au-delà de ce que paient les fermiers actuels, dès cet instant même, et bien au-delà pour l'avenir; nous avons rappelé combien la république avait été énormément lézée dans la vente faite à vil prix aux fermiers actuels des outils du magasin, de tout le mobilier des salines, des approvisionnemens considérables en bois, charbon et autres objets amassés depuis long-tems par les adroits régisseurs, devenant tout-à-coup fermiers par la protection toute puissante de Ramel. Les observations qui furent faites alors obtinrent de vous une sérieuse attention. L'intrigue et l'immoralité dévoilées furent réduites au silence, et n'oserent pas même répondre à nos preuves. Une seule voix s'éleva par ordre et sous la dictée de Ramel et des fermiers des salines; et leur mémoire apologétique nous fut débité en profusion à cette tribune, pour nous convaincre sans doute que cette discussion devait réunir tous les genres de scandale. Mais jusqu'à ce jour on vous a refusé les renseignemens que vous avez demandés; on attendait sans doute la dissolution prochaine du corps législatif; on a gagné du tems afin de continuer ces profits illicites, et de couvrir les preuves des déprédations; on vous a refusé depuis cinq mois les moyens de vous occuper de cette affaire importante: ces cinq mois sont perdus pour les intérêts de la république, mais croyez qu'ils ne l'ont pas été pour celui de Ramel et les fermiers des salines.

A l'époque où vous avez fait ce message, il paraissait certain qu'il y avait plusieurs exemplaires du bail des salines de l'Est, soit à Paris, soit dans les départemens où les salines sont situées, et que ces exemplaires n'étaient pas absolument semblables. Cette circonstance aurait éclairé bien des mysteres; il me semble qu'il n'y avait pas besoin de cinq mois pour rectifier cette petite erreur échappée à Ramel dans le cours de ses immenses travaux.

Mais je dois appeler votre sollicitude sur un fait qui peut-être ne vous semblera pas minutieux: on assure que Ramel a passé, il n'y a pas bien long-tems, un bail pour les salines situées dans les nouveaux départemens réunis, et que par suite de la protection singuliere dont il honore la ferme des salines de l'est, il leur a concédé ce nouveau bail en société avec le juif Seligneau, qui les tenait de l'électeur de Mayence; on ajoute qu'il les a autorisés à vendre ce sel 15 fr. le quintal, ce qui, en augmentant les profits énormes des anciens fermiers, leur assure la vente exclusive, et ôte aux citoyens des départemens de l'est, jusqu'à l'espoir de voir la concurrence amener quelque diminution. Une circonstance sur-tout assez remarquable dans ce nouveau bail, serait qu'il aurait été accordé aux fermiers pour 220,000 fr., tandis que des soumissionnaires en ont offert 230,000, en offrant d'augmenter la fabrication, et en se contentant de vendre le sel 12 fr. le quintal.

Représentans du peuple, il faut que vous soyez enfin éclairés sur ces friponneries ténébreuses, il faut qu'on nous explique comment on peut préférer des soumissions plus faibles à des soumissions plus fortes, si on ne reçoit pas des pots-de-vin, ou si on ne partage pas avec les favorisés: il est essentiel sur-tout que la partie des salines soit organisée pour l'an 8, et que la république en tire le meilleur parti possible pour l'avenir. Si le ministre des finances se détermine enfin à donner les renseignemens nécessaires, peu d'instans vous suffiront pour mettre ordre à cette partie, et recouvrer des sommes considérables. Je prends l'engagement de démontrer à cette tribune, lors de la discussion, que le ministre qui a signé ce marché est le plus inepte des fonctionnaires, ou le plus déhonté des dilapidateurs, et que lui, ainsi que les organisateurs de la ferme des salines, et la plupart des fermiers doivent rendre gorge, et être traduits par-devant les tribunaux.

Citoyens collègues, nous n'aurons rien fait pour rétablir la confiance et le crédit public, si les voleurs ne sont pas bientôt arrêtés et mis en jugement. Comment croirait-on que le corps législatif et le directoire exécutif veulent économiser pour l'avenir les deniers publics, prévenir les vols et les déprédations, si ceux qui ont surpassé la corruption des monarchies, qui ont étonné l'Europe par des concussions et des dilapidations nouvelles, ne sont pas séverement punis? Eh quoi! la faction des voleurs serait-elle donc supérieure à la puissance du peuple et au courage des législateurs, et devons-nous laisser croire aux nations étonnées de notre lenteur et de notre faiblesse, que les complices des criminels siégent au milieu de nous?

Ce n'est pas parce que cette observation est répétée avec affectation par les ennemis de la république, parce qu'elle a été astucieusement présentée par les plus avilis et les plus déshonorés

des écrivains politiques, que j'y attache quelque importance; mais puisque nos réflexions se portent sur cette partie, pourquoi, me demandai-je chaque jour à moi-même, dirige-t-il encore les finances de la république cet homme dont l'administration a été peut-être plus fatale à la France que tous les efforts de ses ennemis; qui a loyalisé l'agiotage, légué la misere à tous les créanciers de l'état, qui a fait, des bureaux des finances et de la trésorerie, des étables d'Augias que les événemens les plus régénérateurs n'ont jamais pu nettoyer, et qui, avec ceux de la guerre, semblent être le quartier-général (à quelques exceptions honorables près) de tous les agioteurs et de tous les ennemis de la république? Comment peut-on croire à une régénération possible dans nos finances, au retour de la bonne foi et du crédit public, sous l'influence de celui qui a fait, des agens de change et des courtiers, une puissance pour ainsi dire constitutionnelle; qui présente froidement l'idée de son administration en offrant, dans plusieurs de ses salles d'audience, l'effigie du dieu des voleurs; qui, accoutumé à traiter avec des fripons, a consacré en principe qu'il est indifférent et souvent utile de manquer de foi aux gens de bien comme à eux; dont toutes les conceptions financieres n'ont jamais pu s'élever qu'à des arriérés, des mobilisations, des retenues, des annihilations en papier-monnaie, et dont le cours de la bourse, les délégations et le tarif de l'argent sont le secret politique, toute la suprême science? Comment a-t-il pu conserver la confiance du directoire exécutif, ce fonctionnaire qui se fesait nagueres un jeu d'avilir la représentation nationale, qui, dans sa lettre fameuse à un de nos collegues, réimprimée complaisamment par tous les valets journalistes, nous imputait sa propre ignorance, révoquait en doute les dilapidations, fesait en quelque sorte l'apologie des déprédateurs, et présentait à la république l'acte d'accusation dicté par les fournisseurs contre les représentans du peuple.

Ne serons-nous donc jamais éclairés par les événemens et par nos propres fautes; ne sentirons-nous pas enfin le danger et la faiblesse de cet axiôme accrédité par les contre-révolutionnaires, qu'il faut pactiser avec les hommes les plus réprouvés par l'opinion; qu'ils sont quelquefois nécessaires, du moins dans les premiers instans? comment pourrait-on compter sur ceux dont l'administration fut une suite non interrompue de fautes et de bévues, et ne sait-on pas que les Ramel ainsi que les Lagarde ne sont autre chose que les instrumens de toutes les tyrannies, les protecteurs de tous les abus et les ennemis de toute régénération?

Que tarde-t-on à régénérer d'une main ferme toutes les principales parties de l'administration publique; ces hommes rampans sous Marius, esclaves sous Silla, ne sont ni les hommes de la liberté, ni les hommes de la République; c'est la résistance à l'opinion générale, c'est cette erreur insigne que l'honneur et l'indépendance du gouvernement consistent à résister à tout changement utile demandé par l'opinion publique, par l'assentiment des législateurs, qui a principalement contribué à renverser les hommes qui viennent de succomber. O vous! que la puissance nationale a élevés sur leurs débris, gardez-vous de suivre les mêmes erremens; hâtez-vous de vous populariser, livrez-vous à l'impulsion du génie, aux conceptions grandes et généreuses; confiez-vous au peuple, repoussez ses ennemis, et le peuple va vous entourer et vous défendre; songez que dans des momens de révolution et au milieu des grands dangers politiques, l'homme-d'état qui n'avance pas a déjà reculé, et que celui qui tâtonne ou qui s'avance incertain est bientôt frappé.

Gardez-vous des espions et des valets qui vous entourent; ils veulent vous flatter, vous égarer et vous perdre; tous auraient été les instrumens de notre commune proscription; gardez-vous de laisser croire au peuple français que vous ne pourriez rien sans ces agens impurs; que c'est d'eux que vous allez recevoir les premiers renseignemens et la premiere impulsion; craignez que l'intrigant qui se rend utile une décade, ne se rende bientôt nécessaire; tremblez, peut-être il a déjà pénétré votre secret, et vous avez donné à votre ennemi le secret de votre ame, la clef de vos intentions et de vos moyens; vous serez sous sa dépendance, où il aura acquis des armes pour se venger de la nullité à laquelle vous voudrez le condamner.

Les plus belles opérations du génie, comme les plus belles créations de la nature, ne sont pas celles de la lenteur et de la timidité; celui qui sait saisir d'une main ferme et régénératrice les rênes de l'état, a déjà fait la moitié de son ouvrage, il a éveillé le talent et le courage, réuni la médiocrité et le zele, neutralisé la malveillance et l'imbécillité; il va marcher étonné de voir les obstacles disparaître, et les secours se reproduire autour de lui. Si les instans de la régénération sont perdus pour l'action, il faut donc qu'elle soit rapide et simultanée; s'il faut un ensemble de moyens et d'actions, il faut éviter les tiraillemens, les oppositions les changemens successifs qui presque toujours appelent les résistances et la corruption.

Gardons-nous que cette grande journée, qui doit sur-tout amener l'expulsion et le châtiment des grands voleurs, ne soit perdue, comme tant d'autres, pour la république, et que le peuple découragé ou irrité ne nous reproche notre faiblesse ou notre complicité.

Je me hâte, citoyens représentans, de revenir à l'objet principal de cette motion d'ordre.

Je propose d'adresser un message au directoire exécutif, pour lui demander:

1°. Communication du bail des salines de l'est.

2°. Le compte qui doit avoir été rendu en vendemiaire dernier par les fermiers, en conformité de ce bail.

3°. L'état de toutes les ventes faites aux fermiers des salines, en conformité de ce bail, et les procès-verbaux d'expertage et de vente.

4°. L'état de toutes les ventes de bois nationaux faites depuis le bail aux fermiers des salines.

5°. Des renseignemens sur la nature des valeurs par eux versées à la trésorerie, et du cautionnement qu'ils ont dû déposer.

6°. Le bail et les renseignemens nécessaires relativement aux salines situées dans les quatre nouveaux départemens réunis.

7°. Les noms des actionnaires de la ferme des salines, s'ils sont connus du directoire exécutif.

Duplantier. La loi du 10 thermidor an 4 a ordonné la célébration de la fête du Quatorze-Juillet dans toutes les communes de la république, le 26 messidor de chaque année, jour correspondant à cette mémorable époque de notre révolution, ce jour immortel qui a replacé les peuples au rang qu'avaient usurpé sur eux tant de siecles d'oppression, et qui n'aura pas lui vainement pour notre commune patrie; elle rappelle aux français de grands souvenirs, et donne aux événemens du 30 prairial cette impulsion sublime qu'attend le génie de la liberté pour briser avec la rapidité de la foudre les liens honteux que l'association monstrueuse de toutes les tyrannies ose préparer à des hommes libres et aux enfans de la victoire.

Si l'article 72 de la constitution ne vous permet pas d'assister en corps ni par députation aux cérémonies et aux fêtes publiques, vous avez su jusqu'à présent allier votre respect profond pour notre charte constitutionnelle au desir et au besoin de mêler vos chants, vos vœux et l'expression de vos sentimens à ceux du peuple que vous representez. Vous rappeller l'exemple que vous en avez donné les années précédentes sera sans doute un motif suffisant pour vous déterminer, aujourd'hui qu'un plus grand intérêt encore reclame votre puissante impulsion.

Nous solemniserons donc dans cette enceinte l'époque glorieuse qui vit briser nos fers; nous la solemniserons avec l'éclat et la dignité qui conviennent à la majesté d'un grand peuple, et avec le sentiment profond d'un entier dévouement à la cause de la liberté.

Je vous propose en conséquence l'arrêté suivant:

Art. I^{er}. Le 26 de ce mois, le conseil des cinq-cents célébrera dans son sein l'anniversaire du 14 juillet.

II. Le président prononcera un discours analogue à la fête.

III. La commission des inspecteurs de la salle est chargée des détails de la célébration de ce jour mémorable.

IV. Le présent arrêté sera communiqué au conseil des anciens par un messager d'état.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 24, du conseil des cinq-cents, Eschasseriaux aîné a proposé de placer sous la garantie du courage et de la loyauté de la république, l'indépendance des républiques alliées; de faire punir comme crime de lese-nation toute vexation et concussion commises chez ces peuples; d'obliger tout français, depuis 16 ans jusqu'à 20, de se présenter une fois par mois devant l'administration municipale, armé d'un fusil de calibre; de former une administration particuliere, chargée de la fabrication des armes; de mettre, en cas d'invasion de l'ennemi, sous la surveillance du lieu de leurs administrations, les citoyens atteints par la loi du 9 fructidor.

Ces propositions ont été renvoyées à une commission.

Montpellier a présenté l'analyse des diverses accusations portées contre les membres de l'ancien directoire, Schérer, etc.

Sur la proposition de la commission dont Monpellier était l'organe, le conseil des cinq-cents s'est formé en comité général pour discuter s'il y avait lieu à examiner la conduite des ex-directeurs.

Le conseil des anciens a approuvé une résolution du 22 messidor, relative à la répression du brigandage dans l'intérieur.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 24 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	60	$62\frac{7}{8}$
—— Courant	$57\frac{3}{4}$	$58\frac{3}{4}$
Hambourg	194	$191\frac{3}{4}$
Madrid	. . . .	
—— Effectif	15	14 12 6
Cadix	. . . .	
—— Effectif	15	14 12 6
Gênes	$99\frac{1}{2}$	97
Livourne	$107\frac{3}{4}$	$106\frac{1}{2}$
Bâle	$1\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne	$\frac{1}{2}$ b.	. . . .
Milan	. . . .	. . . .

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p à 25 jours.
Montpellier. au p. à 25 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 50 c.
Tiers consolidé	9 fr. 13 c.
Bons deux tiers	75 c.
Bons trois quarts	70 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	60 fr. 13 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 75 c.
Argent le marc	50 fr. 75 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 44 c.
Quadruple	82 fr.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 95 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 70 c.
— Bourbon	2 fr. 85 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 20 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Pauline*, et *le Concert aux éléphans.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *A bas les diables, à bas les bêtes; M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*, et la 3^{e} repres. de *Colin-Maillard.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere.
On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.
Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.
Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 296. *Sextidi, 26 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Naples, le 17 prairial.

Le départ de l'armée française a beaucoup enhardi les insurgés qui viennent jusqu'aux portes de cette capitale. Avant-hier, dans la soirée, les forts tirerent trois coups de canon, et l'on battit la générale. Les rues furent désertes en un instant. Les gardes nationales se retirerent à leurs quartiers respectifs, et passerent la nuit sous les armes. Les patrouilles furent très-nombreuses; il y eut beaucoup d'arrestations, surtout d'ex-nobles; le ministre de la guerre lui-même, le citoyen Manthone, est parti avec quatre mille hommes, tant infanterie que cavalerie, sans compter un corps de six cents français et un train d'artillerie. Le général de la troupe nationale s'est mis en marche hier avec tous ceux qui ont voulu le suivre, et qui sont en assez grand nombre. Cette expédition rouvrira les communications avec la Pouille, et assurera le transport des subsistances.

En vertu d'une loi du 9 de ce mois, tous ceux qui ont suivi le roi en Sicile sont déclarés émigrés. Leurs biens seront confisqués au profit de la république. Sont déclarés ennemis de la patrie, et mis hors de la loi, tous ceux qui, depuis l'établissement de la république, se sont réfugiés auprès du tyran ou sur un territoire ennemi. Ceux qui se trouvent actuellement dans d'autres villes d'Italie, sont obligés de rentrer sous trois mois sur le territoire de la république, sous peine d'être inscrits sur la liste des émigrés. On a créé une haute-commission militaire qui est déjà installée.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 11 messidor.

Nous n'avons point reçu les dernieres nouvelles de Rome et de Naples. Les insurgens de la Toscane ont enlevé toutes les dépêches adressées aux gouvernemens républicains et toutes les gazettes; ils n'ont laissé passer qu'un petit nombre de lettres de commerce, après les avoir décachetées.

On apprend que les insurgés de la vallée du Tanaro s'étant de nouveau rassemblés, menaçaient d'une seconde invasion la vallée et le pays d'Oneille et nos communes voisines; mais le chef de brigade Roguet a marché avec toutes les troupes françaises et liguriennes qu'il a pu réunir, les a attaqués et battus, de maniere qu'ils ont dû se retirer sur la rive gauche du Tanaro, où l'on ne tardera pas à les poursuivre.

Le 6, une escadre anglaise, d'environ 30 voiles, a paru à la vue de notre port, et a envoyé à terre un brick parlementaire avec deux lettres du vice-amiral lord Keith, dont une était adressée au chargé d'affaires de France, et l'autre au gouvernement: il y mandait que s'étant rendu maître d'une flotille française commandée par le vice-amiral Perrée, il avait permis à celui-ci, ainsi qu'à son état-major, de se rendre à terre pour y négocier l'échange d'environ 1200 prisonniers qu'il avait faits.

Il terminait par dire qu'on avait tiré du port Maurice sur ses vaisseaux, et qu'en conséquence les bâtimens génois seront traités comme ennemis.

Le 7, quelques bâtimens de transport sont partis d'ici pour aller prendre, à bord de l'escadre anglaise, les prisonniers français, qui seront débarqués en France.

Le commandant de la place de Sarzane vient d'écrire au ministre de la guerre ligurien la lettre suivante, en date du 7:

« Je m'empresse, citoyen ministre, de vous communiquer la nouvelle consolante que nos troupes occupent de nouveau Reggio et Modene, après un combat extrêmement opiniâtre. L'ennemi a perdu, outre ces deux places, un grand nombre de prisonniers et 3 pieces d'artillerie. »

Je ne sais jusqu'à quel point il faut croire au contenu de cette lettre, mais il paraît que Macdonald a effectivement marché en avant. Quoiqu'il en soit, l'armée de Moreau continue de se retirer sur Gênes, après avoir approvisionné de nouveau Tortone et Gavi. Nous ne savons si nous allons nous porter en Toscane pour renforcer l'armée de Macdonald, ou si le projet est de se retirer en France.

Il est entré à Savone ces jours derniers plusieurs bâtimens chargés de grains et de farine.

Le quartier-général de Moreau est dans le faubourg de Cornigliano.

Le général Pérignon part aujourd'hui pour Savone.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 16 messidor.

Un changement très-visible se fait remarquer dans la marche des affaires et dans l'esprit public depuis la nouvelle composition du directoire. Avant-hier il s'est rassemblé pour la premiere fois étant complet.

Secretan a développé dans cette premiere séance toute la force de son esprit, en communiquant à ses collegues, sur la situation actuelle des choses, une suite d'observations qui prouvent à la fois la profondeur de ses vues, la justesse de son coup-d'œil expérimenté, et son ardent patriotisme. Secretan et Laharpe paraissent marcher parfaitement d'accord.

L'esprit public semble également s'éveiller de nouveau. Le nombre des soldats de l'armée française augmente dans la même proportion que celui de l'armée autrichienne diminue. Les renforts arrivés à l'armée française, les dispositions faites pour la défense de l'Helvétie, les mesures prises pour assurer l'entretien et la subsistance des troupes, ont produit un excellent effet.

Depuis avant-hier des discussions très-importantes ont eu lieu dans les conseils, sur le projet de faire des changemens nombreux dans les autorités publiques, et sur la nécessité de diminuer le nombre des employés dans les conseils et dans les divers colleges.

Aujourd'hui on a parlé dans le grand conseil avec beaucoup de force contre la perfidie avec laquelle l'aristocratie a écarté les meilleurs citoyens qui offraient des secours d'argent, des dons patriotiques, etc. Tout annonce enfin de grands changemens dans les diverses parties du corps politique de la république.

Une société d'hommes de lettres va publier une feuille périodique qui sera entretenue par le directoire.

Il ne s'est rien passé encore aux armées; le général Massena visite journellement toute la ligne. Le général Lecourbe s'est retranché dans toutes ses positions. Le passage du Brunig et tous les défilés qui conduisent à Uri, sont bien défendus. Les districts d'Einsielden et de Schwitz sont occupés par l'ennemi, mais les français ont un poste avancé à Gersan, et ils ont élevé des retranchemens formidables dans le canton de Zug. Les émigrés suisses sont à Einsielden et à Schwitz.

Le citoyen Pfenninger actuellement préfet du canton de Bade, a adressé au général Massena, un mémoire très-énergique et écrit avec beaucoup de liberté, sur les désordres qui se commettent encore dans ce canton.

Les autrichiens ont coupé à Zurich les arbres de la liberté, et le chapeau de Guillaume Tell a été promené dans la ville.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 17 messidor.

Le général en chef Brune a reçu, dans la nuit du 14 au 15 de ce mois, un courier de Paris, portant l'ordre au citoyen Lombard, ministre de la république française, de partir sur le champ. Cet ordre fut exécuté ponctuellement, et le ministre se mit en route pour la France à quatre heures du matin.

Le 15, les deux chambres ont été assemblées en comité général, et même de très-bonne heure. On croit généralement que le départ inattendu du ministre français a donné lieu à cette réunion extraordinaire, ainsi que les nouvelles de Paris. Les événemens qui s'y passent, doivent avoir la plus grande influence dans notre pays. Les adresses venues d'Amsterdam annoncent une grande fermentation dans les esprits. On parle déjà de la démission offerte par un de nos ministres, dont le ministere est un des plus importans.

On est étonné du secret que gardent les deux chambres sur les événemens de Paris, d'autant plus que depuis l'entrée des français dans cette république, on s'est toujours empressé de faire connaître au peuple les événemens majeurs arrivés dans la république-mere, dont le sort influe visiblement sur celui des républiques alliées de la France.

Mais il paraît ici depuis quelques jours une feuille intitulée *l'Espion incroyable*, qui ne laisse rien ignorer de ce dont notre gouvernement paraît vouloir faire mystere. Ce qui flatte plus les patriotes, c'est la liberté rendue à la presse, liberté vivement réclamée par les signataires de l'adresse d'Amsterdam,

La premiere chambre avait annullé deux fois la nomination du citoyen Nobbe à la place d'administrateur central du département de l'Amstel. Les habitans d'Amsterdam l'ont nommé pour la troisieme fois à ce poste important, duquel il avait été exclu comme anarchiste. La même chose vient d'avoir lieu dans un canton du département du Vieux-Yssel, à l'égard du citoyen Hanckamp van Harinxms, traité absolument comme le citoyen Nobbe, mais pour un motif bien différent. La premiere chambre l'avait rejetté deux fois comme orangiste.

Ces exclusions déplaisaient beaucoup aux vrais républicains, qui les regardaient comme autant d'attentats à la souveraineté du peuple, qui nomme dans ses assemblées primaires ceux qu'il juge les plus dignes de sa confiance. Rejetter ainsi les élus du peuple, n'est-ce pas commettre soi-même un acte d'anarchie, puisque c'est détruire le gouvernement que d'ébranler la base sur laquelle il repose? n'est-ce pas favoriser les orangistes, en s'accordant avec eux à ne pas reconnaître la souveraineté du peuple, établie par la constitution, qui ne veut pas sans doute que des magistrats du peuple annulient les nominations faites par le peuple lui-même?

On apprend de Delfzyl que les chaloupes canonnieres *l'Otter* et *le Vos*, sous les ordres du lieutenant Van-Ginkel, ont soutenu, dans la matinée du 13, un combat de deux heures, contre deux pinques de pêcheurs prises sur nous par les anglais qui les avaient armées, ce que n'ont jamais fait les bataves, et contre quatre chaloupes de 30 hommes chacune. Un petit bâtiment anglais a été pris dans cette occasion par un des nôtres et conduit à Delfzyl; mais l'ennemi ayant été renforcé par 13 chaloupes armées sur tous les points, il nous a enlevé quelques bâtimens marchands.

La premiere chambre, dans sa séance du 9 messidor, a déclaré propriétés nationales, les biens appartenans à l'ordre des chevaliers de St. Jean.

On y a lu ensuite un rapport sur le rétablissement des orangistes à la Haye, dans les places dont ils avaient été exclus depuis le 22 janvier jusqu'au 12 juin 1798. Cette affaire est en suspens depuis près d'un an. Le rapport tend à la faire terminer au plus vîte, en nommant une commission, prise dans l'administration centrale du département du Delf, et dans la municipalité de la Haye.

Le rapport sera imprimé, et soumis aux trois lectures.

Dans celle du 10, la même chambre a entendu le rapport sur l'élection de Ploos Van-Amstel. Le rapporteur a proposé, au nom de la commission, de rejeter cette nomination, parce que ce citoyen avait été déclaré anarchiste par un décret du 4 pluviôse dernier.

Différens orateurs ont parlé pour et contre le rapport.

Vanhall a proposé de charger la même commission d'examiner si les motifs qui avaient déterminé ce décret, existaient encore.

L'appel nominal a terminé tous les débats: le rapport a été rejeté à une majorité de vingt-une voix.

La commission fera un nouveau rapport sur la proposition de Vanhall.

Une maison de commerce de Rotterdam a obtenu l'exportation libre de munitions.

La deuxieme chambre a sanctionné la résolution de la premiere, qui continuait pour trois mois la gratification extraordinaire de 50,000 flor. à l'armée batave.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 20 messidor.

Depuis hier soir on se bat sur la rive droite; et outre le poste d'Offenbourg, nous avons repris celui d'Auenheim; nous avons fait prisonniers 30 cavaliers avec leurs chevaux.

On dit que cette nuit nous avons été repoussés jusque près de Willstadt, mais que nous avons alors repris nos positions.

Bruxelles, le 22 messidor.

Les anglais sont toujours à la vue de nos côtes. Une partie de leur armement est devant Ostende : seize à dix-huit voiles sont en station à peu de distance de Blanckemberg, et beaucoup de bâtimens se portent d'un point à l'autre. Quoiqu'il en soit, les côtes de la Hollande et de la Zélande sont en parfaite sécurité, et celles de la ci-devant Flandre, où le débarquement serait seul possible, se garnissent de plus en plus de troupes et d'artillerie. Plusieurs corps de cavalerie et d'infanterie, venus de la Hollande, se sont portés sur les points les plus menacés.

Tous nos conscrits seront incorporés dans les bataillons destinés à réprimer les brigands de la Vendée.

Les séditieux qui avaient formé un rassemblement dans les bois qui avoisinent la commune de Wavre, paraissent être entiérement dispersés.

Paris, le 25 messidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre au citoyen Moreau, général en chef des armées d'Italie et des Alpes. — Paris, 21 messidor, an 7.

Le directoire exécutif a ordonné, citoyen général, par son arrêté du 16 messidor, la tradition à un conseil de guerre, de tous les commandans des places dans la république cisalpine et dans le Piémont, qui ont rendu ces places à l'ennemi. Je vous invite à me faire connaître, le plutôt possible, les noms et grades de ces commandans, ainsi que les corps auxquels ils sont attachés, s'ils ne font point partie de l'état-major-général. Je vous demande aussi le nom de leurs départemens, et s'ils sont encore dans l'arrondissement de l'armée que vous commandez, ou rentrés dans l'intérieur. Dans le premier cas, vous les ferez mettre aussitôt en état d'arrestation; dans le second, j'en donnerai l'ordre aux généraux dans les divisions desquels ils se trouveront.

Vous avez mandé à mon prédécesseur, citoyen général, que vous avez traduit le commandant de Ceva à un conseil de guerre. Sans doute il faut regretter que de grands exemples soient nécessaires pour rendre aux lois militaires toute leur force. Aucun commandant n'a pu ignorer que ces lois défendent de capituler avant d'avoir soutenu assaut au corps de place; et si les lois ne l'avaient pas dit, un français, un républicain, n'en doit-il pas trouver l'ordre dans son ame ? Le courage et l'honneur ne sont-ils pas avant toutes les lois ?

Ces jugemens sont attendus par la nation entiere. Ils sont demandés par l'armée d'Italie. Ils sont commandés par la gloire et la sûreté de la république.

Signé BERNADOTTE.

Bernadotte, ministre de la guerre, aux officiers de tous grades, maintenant en réclamation à Paris. — Paris, le 24 messidor an 7.

Les dangers de la patrie vous rappellent aux frontieres. Les rois barbares que vous aviez naguerres repoussés au fond de leurs royaumes, menacent aujourd'hui notre liberté.

Si vous n'avez plus besoin de gloire, plus que jamais vous avez besoin de la liberté conquise par tant de sacrifices : réarmez-vous pour défendre cette liberté sainte.

Les officiers de tous grades, maintenant en réclamation à Paris, se rendiont sur-le-champ dans leurs départemens, pour etre placés dans les bataillons auxiliaires. Ils se présenteront au bureau de l'état-major de la dix-septieme division. Leur feuille de route leur sera aussi-tôt expédiée.

Militaires républicains, la banniere de nos ennemis est : *corruption*, *trahison*, *despotisme*; la nôtre est : *loyauté*, *courage*, *liberté*. La victoire peut-elle être encore long-tems incertaine ?

— Macdonald opere tranquillement sa jonction avec Moreau par la riviere de Gènes. Rien n'annonce que l'ennemi se dispose à l'inquiéter dans sa marche. L'avant-garde est arrivée à Lucques le 12 de ce mois.

Le brave Dombrowski a été griévement blessé dans la derniere affaire générale. On croit cependant que sa blessure n'est pas mortelle.

— Le directoire exécutif, par un arrêté du 17 de ce mois, a ordonné qu'il serait formé, depuis Neuf-Brisack jusqu'à Dusseldorff, une armée qui portera le nom d'*armée du Rhin*. Le général Moreau doit la commander en chef. On sait que Joubert le remplace en Italie.

Le général Léonard Muller, chargé de l'organisation de l'armée du Rhin, la commandera provisoirement.

Le général Baraguey-d'Hilliers est nommé chef d'état-major de cette armée.

— La mise en jugement des généraux d'Hautpoult et de Caën est suspendue ; ils sont appelés à Paris.

— Le général Rey est nommé au commandement de la 12^me division militaire. Ce général, qui revient de l'armée de Naples, a déjà servi dans les départemens de l'Ouest.

— On dit que les grenadiers du corps législatif ne se sont mêlés de la querelle qui eut lieu avant-hier soir aux Tuileries, que parce que les assiégés leur dirent que les assiégeans avaient crié : *A bas la république, et vive le roi!* Ce fait ne paraît point avéré ; il est démenti par un très-grand nombre de témoins, entr'autres par beaucoup de députés dont l'opinion n'est point suspecte. On a reconnu, dit-on, parmi les assiégeans des hommes que leur accent décelait pour être des allemands et des anglais.

Hier, il y eut quelques rixes particulieres dans la journée. Le soir il y avait beaucoup de monde dans les Tuileries ; on y rémarquait des ouvriers, des forts de la halle. On avait pris des précautions pour que la scene de la veille ne se renouvelât pas. De nombreuses patrouilles parcouraient le jardin ; deux pieces de canon, attelées de chevaux et munies de leurs caissons, étaient placées sur la terrasse du palais. La tranquillité ne fut pas troublée, malgré toute la peine que se donnaient plusieurs hommes à lancer aux passans des regards qui pussent engager des querelles.

— On a trouvé hier glissé sous les portes de plusieurs maisons un imprimé portant pour titre : *Pourquoi se battre, et pour qui se battre?* Après avoir retracé aux citoyens les maux dont les différentes factions qui se sont succédées, les ont rendus victimes, après avoir célébré les victoires des armées impériales, on insinue aux français qu'ils ne pourront « retrouver la paix et le bonheur que dans leur confiance et leur obéissance raisonnable à l'autorité légitime ». Cette autorité légitime, on se doute bien que c'est la royauté. Point de royauté, point de terreur, tel est le vœu de tous les Français.

— On prétend qu'un ministre d'une puissance neutre a fait des propositions de paix au ministre britannique, et l'on n'est pas sans espoir de succès, depuis que le cit. Syeyes qui, dit-on, avait fait les premieres ouvertures à Berlin, est membre du directoire français.

— Le contingent fourni à l'empereur par le Palatinat et la Baviere, monte à 16 mille hommes. Les soldats ne paraissent gueres disposés à se battre, s'il faut en juger par la répugnance même qu'ils mettent à faire l'exercice. Chaque jour que les régimens sont rassemblés pour exécuter des évolutions, il déserte 30 ou 40 hommes. Aussi les majors redoublent de surveillance, et les coups de verge, les bastonades pleuvent sur les épaules et les reins de ces braves troupes.

— Pitt est chargé de régler l'emploi des 45000 russes soldés par l'Angleterre, d'après un traité éventuel conclu avec Paul I^er.

Le nouveau ministre de la marine, le citoyen Bourdon, est entré en fonctions le 23.

— Championnet est parti avec des fonds, pour mettre en activité l'armée des Alpes.

— Le ministre de la guerre s'occupe de rendre aux invalides leur conseil d'administration.

— Le citoyen Vaillant remplace le citoyen Houdeyer au secrétariat général du département de la Seine ; le citoyen Vatar a les impressions de cette administration, qui jusqu'à présent avaient été faites par le citoyen Ballard.

— Les flottes française et espagnole, fortes de 44 vaisseaux de ligne, ont mis à la voile, de Carthagene, le 6 messidor, et ont pris la route du détroit de Gibraltar.

— Par arrêté du 19 messidor, le directoire exécutif a nommé le citoyen Thirion son commissaire près l'administration centrale de la Moselle.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 23 MESSIDOR.

Au nom de la commission chargée de réduire les dépenses de l'an 8, *Lucuée* présente un tableau du travail de cette commission, duquel il résulte que, pour le personnel de la guerre, la réduction sur les états de demandes faites par l'ancien directoire, s'éleve à 30 millions, sans pour cela diminuer le nombre d'hommes, mais bien au contraire en organisant une des armées les plus belles de l'Europe, et capable de résister à la coalition.

L'impression est ordonnée.

Petiet fait un rapport sur les économies et améliorations dont les dépenses de la guerre sont susceptibles pour le service de l'an 8. Il propose, au nom de la commission militaire, de fixer les fonds destinés aux dépenses de l'armée de terre indépendamment de la solde, à la somme de 204,998,044 francs ; ce qui donne une réduction de 107 millions ; de faire une retenue de 2 cent. par franc sur toutes les sommes payées pour les dépenses du matériel de la guerre de l'an 8.

Il propose, en outre, de régler les dépenses pour la fourniture des étapes par un abonnement particulier, à raison de tant par homme et dans la proportion relative à chacune de ces dépenses.

L'impression est ordonnée.

Joubert, de l'Hérault, organe de la commission des inspecteurs, reproduit un projet déjà soumis aux délibérations du conseil, et relatif à la composition de sa garde. Les deux commissions des inspecteurs ont reconnu qu'en attendant le moment où il serait possible d'organiser constitutionnellement cette garde en la composant d'hommes pris dans tous les départemens, il convenait de lui assurer une force et une direction telles que l'exigent la sûreté et la dignité du corps législatif. Les nominations des chefs de ce corps ne peuvent être remises au corps législatif, qui ne se forme pas en corps électoral pour un tel objet ; comme par le p[illegible]é, ces nominations pourront avoir lieu par les commissions ; le directoire délivrera les brevets.

Joubert présente le projet ; il porte que la garde du corps législatif sera commandée par un général de division, un général de brigade chef d'état-major, deux adjudans-généraux, administré par un commissaire des guerres, augmentée de 300 hommes à cheval, et de 150 artilleurs à pied.

On demande l'ordre du jour.

Garreau et *Destrem* s'écrient : Motivez-le....

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Brichet donne la seconde lecture de la résolution relative à la levée des ôtages et à la responsabilité des délits commis.

Cette rédaction est adoptée.

Bardou-Boisquetin. J'ai une proposition additionnelle à faire. Il est un délit non prévu dans la résolution. C'est celui des scélérats qui enlevent des individus, et qui font contribuer les familles avant de les rendre, en les menaçant des plus odieux traitemens ; ces sortes de crimes sont surtout commis dans le département de la Sarthe.

Je demande que les auteurs de ces crimes soient punis comme assassins, et que dans le cas de ces enlevemens la loi soit appliquée comme dans celui des assassinats.

Cet avis est adopté.

Brichet. La commission propose de charger une commission spéciale d'un projet de loi sur les passeports.

Bardou-Boisquetin. Il faut aussi revoir la loi sur la vente de la poudre à tirer ; elle a produit les plus mauvais effets, les chouans ont trouvé le moyen de s'approvisionner.

Ces deux avis sont adoptés.

Bardou-Boisquetin. Je demande de plus qu'on s'occupe des moyens de donner aux départemens de l'Ouest un secours dont ils ont le plus grand besoin, dans une augmentation de gendarmerie.

On réclame l'ordre du jour.

Baudet. La loi autorise la formation de compagnies franches dans ces départemens ; elles seront moins dispendieuses, et suffiront au service.

Pourret-Rocqueries. Je demande le renvoi à la commission militaire de la proposition de Boisquetin ; il est très-essentiel de l'adopter. Il est des départemens de l'Ouest où la loi sur la conscription a été exécutée ; ces départemens n'auront pas de compagnies franches ; de plus ils n'auront pas de troupes, puisqu'on en dispose pour la guerre extérieure. Il y a cependant dans l'étendue de ces départemens 70 lieues de côtes à garder. Je demande, malgré la résistance de la commission militaire à cette proposition, qu'on s'en occupe sérieusement.

Delbrel. L'opinant vous soumet ici des motifs puisés dans les localités ; mais il faut voir l'état général de la république, et les forces mises à la disposition des magistrats ; indépendamment de

la troupe de ligne, vous aurez dans les départemens de l'ouest dix à douze compagnies franches par département, elles pourront se prêter un mutuel secours. Si d'ailleurs on reconnaissait la nécessité de nouvelles troupes à cheval, il vaudrait mieux lever un nouveau régiment de troupes de ligne que de la gendarmerie beaucoup trop dispendieuse.

Pourret-Rocqueries. Il est vrai, j'ai parlé pour des intérêts de localité, mais la loi dont vous vous occupez les a elle-même pour but; les intérêts de localité deviennent ceux de la république. Je déclare que, sans l'augmentation de la gendarmerie, qui a jusqu'ici bien fait son devoir, et qui aurait suffi à maintenir la tranquillité si elle eût été plus nombreuse, il est très à craindre que la chouannerie ne fasse des progrès plus allarmans.

Delbrel. Eh bien, je demande l'envoi d'un message au directoire.

Pourret-Rocqueries. Le directoire a demandé cette augmentation par un message.

Delbrel. Alors les compagnies franches n'existaient pas, et aujourd'hui le directoire est autorisé à en créer; si outre cela une augmentation de gendarmerie est nécessaire, le directoire pourra la demander.

Bardou-Boisquetin. Le directoire a adopté l'idée présentée par les députations de l'ouest, de former 600 brigades de gendarmerie à pied.

Garreau. Si vous augmentez la gendarmerie dans l'ouest, vous devez l'augmenter aussi dans les départemens du midi, où il n'y aura pas de compagnies franches, et où des troubles sont excités.

Lacuée. Si vous n'organisiez pas en ce moment l'armée sur le pied le plus formidable, si vous n'aviez pas 10,000 hommes de gendarmerie, si vous ne deviez pas avoir de compagnies franches, si vous n'aviez pas les bataillons de département, des gardes-côtes, et 14,000 vétérans nationaux, j'appuyerais l'augmentation de la gendarmerie; mais cette armée est dispendieuse; et il faudrait de nouveaux fonds pour la payer. Vous devez ici voir l'ensemble des forces de la république et de leur direction.

Je demande l'ordre du jour.

Grandmaison. Je demande aussi l'ordre du jour par un autre motif. J'ai la conviction intime que la loi terrible et vraiment extraordinaire que vous venez de rendre ramenera la tranquillité, et mettra fin aux délits qui se commettent. Sans cette espérance, je déclare que je n'aurais pas donné mon assentiment à une loi aussi extraordinaire.

C'est sur ses effets, et sur sa stricte exécution, que nous devons nous reposer du retour de la paix. Mais si vous adoptez la proposition, qu'arrivera-t-il? Les députations viendront vous demander des augmentations de gendarmerie, et on n'exécutera point la loi sur les ôtages: cette loi deviendra une loi de portefeuille, une loi illusoire.

Je demande l'ordre du jour.

N.... Je le demande aussi, en le motivant sur la difficulté qu'il y aurait à former cette gendarmerie. Sans doute, on ne formera pas inconsidérément des compagnies franches; sans doute, on ne mettra pas les armes à la main des individus sans les connaître. Il serait plus délicat et plus difficile de former la gendarmerie. A Fontenay-le-Peuple, on l'a composée d'hommes pris dans le 3e régiment de dragons; c'était perdre d'un côté et faire une dépense inutile.

Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Beffroy présente un projet d'adresse au peuple français, destiné à accompagner la loi sur les ôtages.

Le conseil adopte cette adresse, la voici:

Le corps législatif au peuple français.

FRANÇAIS,

C'est sur vos intérêts les plus chers, c'est sur les bienfaits inappréciables de la paix intérieure, c'est sur les moyens de la rappeller et de la fixer parmi nous, que vos représentans éprouvent le besoin de vous entretenir aujourd'hui.

Français, d'affreuses dissentions civiles semblent déjà renaître dans quelques départemens de l'Ouest et du Midi, en menaçant d'étendre ses ravages sur d'autres points de la république.

Pour en arrêter le cours, les législateurs viennent de prendre des mesures sévères, mais nécessaires, contre les hommes qu'une longue et funeste expérience n'a que trop signalés comme les machinateurs de nos discordes.

Mais le frein de la loi ne doit pas rester isolé de la voix de la raison.

C'est à vous sur-tout que nous nous adressons, hommes simples dont les malveillans s'emparerent trop souvent pour vous faire servir d'instrumens à leurs vues subversives de l'ordre établi par la constitution et les lois.

Les perfides! ils feignent de vous plaindre, ils ne veulent que vous irriter; ils vous retracent sans cesse les maux de la révolution; ils ne vous disent point que, par leur opposition, ils en furent les premiers auteurs.

En vous parlant de vos intérêts ils ne songent qu'aux leurs, et ne veulent que se ressaisir de leurs antiques usurpations.

Et quoi! serait-ce donc pour le rétablissement des dimes, des corvées, de la féodalité, qu'ils parviendraient à armer les français contre les français?

Bons et honnêtes habitans des campagnes, comment pourriez-vous regretter un tel régime et le rappeler en insensés?

Citoyens de tous les états, habitans des cités et des champs, auriez-vous oublié ce que votre régénération politique eut pour vous de touchant et de sublime aux premiers momens de la révolution?

Non, de tels souvenirs ne sauraient s'effacer, et vous ne voudrez pas reprendre des fers que vous brisâtes avec indignation.

Vous ne vous y soumettriez pas impunément, vous qui, à quelque époque que ce soit, avez servi la révolution; les vengeances royales sauraient bien vous atteindre.

Et vous-mêmes, hommes apathiques, qui vîtes la révolution sans enthousiasme, mais sans haine, croyez-vous que votre simple indifférence ne vous serait pas reprochée par vos insolens vainqueurs?

Votre intérêt à tous est d'écarter du sol français ce torrent de malheurs qui l'inonderait, si quelques espérances criminelles pouvaient se réaliser.

Que les dissentions civiles cessent donc pour ne plus nous laisser d'autres soins que de repousser l'ennemi extérieur.

Citoyens, au milieu d'une guerre terrible, qui peut-être ne devrait plus exister, et à la suite d'une administration désastreuse, vous souffrez sans doute: vos représentans en gémissent, et ils travailleront sans relâche à empêcher la renaissance des maux qui accompagnerent plusieurs époques de la révolution.

Ils sauront, de concert avec le directoire exécutif régénéré, accueillir, lorsqu'elle se présentera, une paix digne du peuple français et de ses alliés.

Mais cette paix, objet de vos vœux et des nôtres, cette paix qui doit rappeler sur le territoire français l'abondance et la prospérité, n'allez pas la compromettre ou l'éloigner par des troubles civils, et s'il vous reste des sacrifices à faire, qu'ils soient pour la patrie, et non pour vous entr'égorger.

Eh quoi! le sang français coulerait encore pour une cause autre que celle de la liberté! Et il y aurait des hommes assez insensés pour espérer le bonheur dans les suites d'une guerre civile!

Des cadavres amoncelés, des champs dévastés, des maisons incendiées ne seraient-ils donc plus des objets d'effroi?

Loin de nous la pensée qu'une telle dégradation morale soit admise en système général.

Cependant des bandes d'assassins royaux se montrent dans divers départemens, et attaquent les républicains.

Ces germes d'une nouvelle guerre civile n'ont pu parvenir à la connaissance de vos représentans, sans qu'ils dussent en même tems chercher les moyens de les étouffer, en offrant aux républicains une garantie contre leurs ennemis; c'est ce qu'ils viennent de faire.

Patriotes, conservez ou reprenez une attitude énergique et sage; le corps législatif et le directoire sont bien décidés à faire triompher la république.

Et vous, qui fûtes les instrumens aveugles de l'assassinat des républicains, vous, artisans et cultivateurs que l'on compte dans les bandes assassines, retournez à vos ateliers et à vos charrues; déposez les armes que vous vouliez tourner contre la patrie: vos tranquilles retraites vous appellent, et vos champs nourriciers ne doivent pas se convertir en des champs de carnage.

Vous enfin ex-nobles, parens d'émigrés et ascendans de rebelles; vous qui eûtes une si grande influence sur les malheurs de votre pays; vous qui pouviez empêcher le crime, et qui le conseillâtes si souvent, songez que vous êtes aujourd'hui responsables de la tranquillité intérieure: travaillez donc à la maintenir; car c'est à ce seul prix qu'un jour vous serez admis dans la grande famille avec tous les droits de ses autres enfans.

Que les départemens infestés de chouannerie rentrent dans l'ordre, s'ils veulent rentrer dans le droit commun; que les départemens, étrangers aux troubles civils, continuent de mériter une honorable exception; que la paix intérieure, en un mot, s'établisse solidement, et bientôt nous reprendrons au-dehors l'attitude de la victoire.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 23 MESSIDOR.

Garat propose le rejet de la résolution relative aux délits de la presse.

(Nous donnerons l'analyse de son rapport lors de la discussion.)

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution suivante:

Art. Ier. Les contribuables autorisés par l'article II de la loi du 22 floréal dernier, à payer en bons au porteur leurs contributions directes et les droits de patente, seront admis à en faire le versement dans les caisses des receveurs généraux des départemens, des préposés aux recettes et à la trésorerie nationale, et il leur en sera délivré des rescriptions sans qu'il puisse être exigé d'eux aucune piece justificative du montant des sommes qu'ils ont à acquitter, soit en contributions directes, soit en droit de patentes, ni d'autres formalités que celles prescrites par la loi du 22 floréal an 7.

II. Les bons ainsi versés seront barrés et annulés en présence des contribuables qui les remettront.

III. La trésorerie nationale sera tenue de délivrer lesdits bons à tous les rentiers et pensionnaires contribuables ou non contribuables, sans exiger d'eux d'autres formalités que celles prescrites par ladite loi du 22 floréal.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

L'administration centrale du Rhône dénonce la conduite de l'agent en chef des transports militaires, qui a cessé son service, et expose par-là les armées à manquer des objets qui leur sont le plus nécessaires. L'administration du Rhône a pris à cet égard un arrêté dont elle adresse copie au conseil.

Le conseil renvoie l'adresse et l'arrêté au directoire exécutif.

Delbrel. Je saisis cette occasion pour exprimer mon étonnement de ce qu'au moment de déployer des forces proportionnées à nos dangers, la plupart des chefs des services militaires déclarent être forcés de cesser leur service: il faut examiner les causes de cette désorganisation, et en connaître les auteurs.

Je demande qu'il soit adressé un message au directoire pour lui demander le nom des chefs de service dans les diverses parties.

Cet avis est adopté.

L'épouse du citoyen Barbé-Marbois adresse une lettre, dans laquelle elle expose que son mari, déporté à Cayenne, est prêt à y expirer, victime de l'intempérie du climat, et demande que Barbé-Marbois soit transporté à l'île d'Oléron.

La pétition est renvoyée au directoire.

Les membres de la famille d'un citoyen ex-noble, porté sur la liste des émigrés, rayé provisoirement, et dont la radiation définitive vient d'être suspendue par la dernière loi, réclament des moyens de prouver que ce citoyen n'a jamais émigré, et a donné des preuves d'attachement à la révolution.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Un conscrit appelé par la loi, et marié, demande la faculté de se faire remplacer par son frere, dont le dévoûment assure à la république un défenseur digne d'elle.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Ludot fait un rapport sur les attentats à la liberté individuelle, les moyens de les réprimer, et les peines qui devront attendre leurs auteurs.

Le président. L'ordre du jour appelle la discussion sur l'emprunt forcé de cent millions, ou le rapport d'une commission contre les dilapidateurs.

Une foule de voix. Le rapport, le rapport punissons les voleurs.

En l'absence du rapporteur, le conseil accorde la parole à *Eschasseriaux aîné*, pour une motion d'ordre.

Nos frontieres sont menacées, dit-il, la joie perfide de nos ennemis fait connaître quelles sont les espérances qu'ils conçoivent; ils calculent combien il faut encore de défaites pour que la république n'existe plus; et cependant une sorte de sécurité profonde se fait remarquer parmi nous; on croirait qu'une paix entiere assure le repos de la république. Je suis loin, représentans, de vouloir sonner ici l'allarme, et vous jetter hors de la ligne de vos devoirs, hors des bornes de la sagesse; mais devons-nous attendre, pour prendre des mesures de défense efficace, que les barbares du nord aient souillé notre territoire de leur odieuse présence? Voulons-nous voir nos familles égorgées, les propriétés livrées aux flammes, le cri du désespoir retentissant dans toute la république, la patrie déchirée en lambeaux, pour prendre les grandes mesures commandées par les circonstances? Il ne nous est plus permis de rester dans une sécurité funeste.

En 1789, l'aurore de la liberté vit accourir sous les étendards une foule de citoyens; et leur concours déjoua les manœuvres des ennemis du dehors.

Après le 20 août 1792, l'ennemi disparut de dessus notre territoire; une voix éloquente qui se fit entendre de la tribune nationale, précipita dans les plaines de la Champagne une armée de héros, et la république fut sauvée. Au mois de mars 1793, époque de l'infâme trahison de Dumouriez, et de la livraison de nos places fortes, 300 mille hommes prirent les armes à la voix du législateur. Vous parlerai-je du sublime dévouement du 23 août 1793? 1200 mille français volerent contre l'ennemi, et vous savez quels prodiges en ont été les résultats.

D'où venaient ces miracles, et d'où vient l'apathie d'aujourd'hui? Les mêmes élemens de grandeur et de puissance existent encore. C'est à vous à imiter l'exemple de vos prédécesseurs, et à vous élever à la hauteur du danger de la patrie, à donner l'impulsion qui doit retremper les ames et les enflammer d'un enthousiasme patriotique. Après la bataille de Cannes, Rome paraissait perdue; mais le sénat ne se montra jamais si grand. Le peuple marcha au capitole, jura devant les dieux de vaincre ou de mourir, et Rome a eu des destinées immortelles. Nous approchons du 10 août: qu'en ce jour solennel chaque français jure sur son arme de mourir, plutôt que de courber sa tête sous le joug avilissant d'un roi; mais ce serment serait illusoire, si nous n'avions les armes nécessaires pour combattre les ennemis. Nos arsenaux sont dégarnis, l'ennemi en est instruit; il faut que le territoire français ne forme plus qu'un seul camp.

Imitons le comité de salut public en ce qu'il a fait de bien. Il fut grand dans ses conceptions et dans leur exécution. En trois mois de tems, il arma quatorze armées. Que le directoire se serve des mêmes élémens: que nos places publiques soient transformées en ateliers, où l'on fabriquera la foudre nationale, qui détruira encore nos ennemis; que la république ne se confie plus pour une partie aussi importante à des fournisseurs; mais que cette fabrication extraordinaire soit surveillée et activée par une administration spéciale.

Dans cette crise décisive pour la liberté des peuples, vous ne séparerez pas votre cause de celle de vos alliés. Leur sang a coulé pour la liberté, il faut leur rendre leur énergie. Ce sang qui a teint leur territoire, enfantera des héros. Leur espoir est fondé sur vous, ils demandent vengeance contre ces hommes qui ont porté chez eux la désolation et l'horreur pour le nom français; qui ont été plus nuisibles à la république que les armées de la coalition. Prononcez que vous prenez sous votre sauvegarde leur constitution et leur indépendance.

Non, ils ne sont point passés ces jours d'enthousiasme où le peuple n'avait qu'un seul desir pour la liberté, où la jeunesse volait aux combats en chantant les airs chers aux patriotes, où le pere de famille abandonnait momentanément ses foyers pour repousser l'ennemi commun. J'en jure par cet héroïsme qui fait disputer pas à pas la victoire à un ennemi trois fois plus nombreux.

Aux armes, conscrits! vos freres vous attendent, allez vous associer à la gloire des vainqueurs de Fleurus, de Lodi, d'Arcole. Et vous républicains, entendez-vous ces chaînes qu'on vous prépare? écoutez ce ministre dont l'existence est une calamité publique, et qui déclare dans son parlement qu'il veut absolument détruire la république. Lisez vos destinées dans l'assassinat de vos ministres à Rastadt, dans le sort des républicains d'Italie égorgés par un vainqueur féroce, et jugez.

L'orateur termine en présentant le projet de résolution suivant:

Art. I[er]. Le corps législatif déclare qu'il met sous la sauvegarde et la loyauté de la nation française la constitution et l'indépendance de ses alliés. Elle confie leur défense au courage de ses armées.

II. Tout attentat qui aura été porté à l'indépendance et à la constitution des alliés de la nation française; toute vexation ou concussion exercée sur son territoire sera poursuivie et punie comme crime de leze-nation et de violation du droit des gens.

III. Le peuple français est déclaré nation armée. En conséquence tout citoyen, depuis seize jusqu'à cinquante ans, sauf les exceptions qui seront déterminées, sera tenu de se pourvoir d'une arme pour défendre sa liberté contre les ennemis extérieurs de la république. Tout citoyen, jusqu'à la paix, sera tenu de se présenter avec ses armes tous les mois devant les autorités constituées de sa commune.

IV. Le 10 thermidor, il sera prêté dans toute la république un serment de *haine aux ennemis coalisés*. Tout français jurera de ne jamais abandonner le poste où la patrie l'appellera, de mourir ou de vivre libre. Ce serment sera prêté le même jour dans toutes les sociétés s'occupant de questions politiques, par toutes les autorités constituées. Il sera appelé *serment à la patrie*.

V. Il sera créé une administration particuliere qui s'occupera sans relâche de toutes les mesures nécessaires à la confection des armes; le directoire exécutif est chargé de sa formation, de la nomination de ses membres, et d'activer les moyens de ses travaux.

VI. L'exportation de toutes les matieres nécessaires à la fabrication des armes est défendue: il sera adressé un message au directoire exécutif pour lui demander de déterminer ces matieres.

VIII. Les personnes atteintes par les lois du 3 brumaire et 9 frimaire dans les départemens les plus voisins des frontieres, qui deviendraient par des événemens le théâtre de la guerre, seront mis sous la surveillance des autorités constituées: les biens de ceux qui seraient convaincus de complicité avec l'ennemi, seront mis à l'instant sous le séquestre.

IX. Les noms des généraux vainqueurs et des armées victorieuses seront proclamés solennellement dans les fêtes publiques.

X. Il sera formé un livre national appelé *les Annales de la République*. Les noms de tous les braves qui auront fait la guerre de la liberté y seront honorablement inscrits. Ce livre national sera déposé aux archives de la république; il sera porté dans toutes les fêtes publiques par le président du directoire, et remis sur l'autel de la patrie. Là, au nom de la nation, il prononcera ces paroles: « La patrie recommande » à la reconnaissance et à l'amour de la posté- » rité les noms de tous les braves qui ont servi » leurs pays, et qui sont morts en combattant » pour lui. »

XI. Le corps législatif appelle le patriotisme et l'énergie de tous les citoyens à la défense de l'état.

XII. La république française est l'asyle de tous les républicains chassés de leur patrie par les armées coalisées.

Le directoire exécutif rendra, tous les mois jusqu'à la paix, compte de la situation intérieure et extérieure de la république.

Le conseil renvoie ce projet à une commission, et arrête l'impression du discours au nombre de six exemplaires.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 25, le conseil des cinq-cents a entendu divers projets de répartition de l'emprunt forcé, et les a renvoyés à l'examen de sa commission.

Il a entendu la lecture d'un mémoire justificatif du citoyen Lagarde, en réponse à la motion d'ordre de Frison.

Il a arrêté que demain, après la célébration de la fête, il continuerait de se former en comité général.

Les propositions faites par Briot, dans la séance du 23, ont été adoptées.

LIVRES DIVERS.

Partition des comédiens ambulans, opéra comique, en deux actes et en prose, paroles de L. B. Picard, musique de F. Devienne, membre du conservatoire, dédié à la citoyenne Picard; représenté, pour la premiere fois, sur le théâtre de la rue Feydeau, le 8 nivôse an 7; prix, 30 fr.

A Paris, chez Cousineau, pere et fils, à la manufacture de harpes et de piano-forte, rue de Thionville, n° 1840.

Le Paradis perdu de Milton, traduction nouvelle, avec des notes; prix, 5 fr. et 7 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Lavaux et comp.[e], rue du fauxbourg Honoré, maison ci-devant Beauveau; Moutardier, libraire, quai des Augustins.

Fragmens du livre d'écritures bâtardes et coulées, brisées, cursives ou expédiées, d'un genre nouveau, avec ornemens variés; suivis d'un tableau de la nomenclature méthodique des nouveaux poids et mesures, par Lechard, artiste-écrivain, vérificateur, professeur et membre du lycée des arts.

A Paris, chez Jean, marchand d'estampes, rue Jean-de-Beauvais, n° 32; et chez l'auteur, rue des Fossés-Germain, n° 230. Aux mêmes adresses, on pourra se procurer aussi l'ouvrage complet, composé de 27 planches et d'une dissertation sur les moyens de réussir. Prix, 3 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 25 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	60	$62\frac{7}{8}$
—— Courant	$57\frac{3}{4}$	$58\frac{3}{4}$
Hambourg	$194\frac{1}{4}$	192
Madrid	. . . .	
—— Effectif	14 17 6	14 12 6
Cadix	. . . .	
—— Effectif	14 17 6	14 12 6
Gênes	$99\frac{1}{2}$	97
Livourne	$107\frac{3}{4}$	$106\frac{1}{2}$
Bâle	$1\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne	$\frac{1}{2}$ b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 25 c.
Tiers consolidé	8 fr. 75 c.
Bons deux tiers	75 c.
Bons trois quarts	70 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	58 fr. 25 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 2[e] représention *du Crime de Rastadt*, fait historique en un acte, et *les Ruses déjouées*.

Dem. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 11[e] repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes.

Nonidi, la 1[ere] repr. d'*Arsinoüs*, tragédie en 5 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *le Negre aubergiste; la Vallée de Montmorenci*, et *le Negre aubergiste.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *Brutus*, tragédie, suivie de *l'Avocat patelin.*

Le 28, la 1[ere] repr. de *Calas.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *Georges et Gros-Jean; les Paroles et la Musique*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 297. Septidi, 27 messidor an 7 de la république française une et indivisible.

POLITIQUE.

ITALIE.

Florence, le 10 messidor.

Le 4 de ce mois les hôpitaux français et tout le service militaire ont quitté cette ville. Le lendemain le commissaire du gouvernement, le citoyen Reinhart, s'est également éloigné d'ici. L'impression que ce départ a faite dans le peuple, a nécessairement été très-vive; mais il n'en est cependant résulté aucun inconvénient. Les habitans de Florence sont généralement doux, et se résignent facilement au sort que les événemens leur préparent.

Le chargé d'affaires d'Espagne est encore ici; il croit devoir rester malgré l'absence des agens français; mais on ne peut se dissimuler que sa situation ne soit extrêmement pénible. Il a non-seulement à craindre, par représailles, le même traitement qu'ont essuyé les ministres étrangers lors de l'arrivée des français en Toscane, mais encore les fureurs des insurgés qui nous menacent aujourd'hui, et qui sont presqu'à nos portes.

Les français ont approvisionné la forteresse du Belvedere (1); l'importance qu'ils paraissent mettre à conserver ce poste, nous fait encore espérer qu'ils ne sont pas entiérement déterminés à nous abandonner à nous-mêmes.

Le courier de Rome n'est point arrivé; il y a tout lieu de croire que les insurgés de Viterbe ont intercepté la route. Nous sommes donc sans aucune nouvelle de l'Italie inférieure, et livrés à toutes les conjectures que la malveillance ou la crainte peuvent ajouter à la réalité. On répand déjà le bruit que Fano, Rimini et Sinigaglia sont au pouvoir des turcs et des russes qui ont effectué un débarquement sur les côtes de l'Adriatique; mais si nous pouvons encore douter de ces faits parce que nous n'avons aucun détail certain sur ces derniers événemens, il n'est malheureusement que trop vrai que tout se présente sous un aspect infiniment défavorable.

L'armée de Macdonald arrive aujourd'hui à Pistoie. On dit qu'elle a perdu dix-sept mille hommes; on dit que les austro-russes en ont perdu douze mille de leur côté. Il est très-difficile de démêler la vérité au milieu des exagérations auxquelles les divers partis se livrent.

Arezzo et Cortonne sont toujours au pouvoir des insurgens. On comptait sur des troupes françaises pour les réduire, mais tout nous fait croire qu'elles songent à quitter la Toscane pour se réunir au général Moreau.

Pise, le 9 messidor.

On a beaucoup parlé de l'insurrection d'Arezzo; mais jusqu'à présent personne n'a dit qu'à la tête des insurgens est la fameuse Alexandrine Mari, très-connue en Toscane, dans le tems de l'anglomanie, et en dernier lieu maîtresse de Windham, qui, avant de partir, lui aura sans doute laissé ses instructions. Elle a dirigé en personne les rebelles à San-Donato, à Ponte, à Sieve et à Borgo-San-Lorenzo; mais ses exploits n'ont pas été brillans, car par-tout les insurgens ont pris la fuite.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, le 9 messidor.

Il ne s'est pas confirmé que le général Macdonald, en fesant sa retraite de Parme vers Pontremoli, ait attiré à lui les troupes qu'il avait laissées dans le Bolonais. Il les a au contraire renforcées par un corps assez considérable, qu'il a détaché de Parme sur Modene. Le général Klenau n'avait mis dans cette derniere ville qu'une petite garnison: le 5, à dix heures du matin, une avant-garde française entra inopinément à Modene par la porte Saint-Augustin, et s'empara des autres. Elle fut suivie de plusieurs mille hommes, qui arriverent l'après-midi et la nuit suivante: l'arriere-garde resta à Marzaglia, à deux lieues de Modene, pour garder le pont sur la Secchia. Le 6, un corps d'autrichiens qui était à sa poursuite, arriva à Rubiera et l'attaqua avec vivacité: après un combat opiniâtre, les français rompirent le pont et firent leur retraite. Pendant ce combat, le commandant des troupes qui étaient dans la ville, y imposa une contribution de 300,000 fr., payable dans six heures, et prit 25 ôtages; mais à peine une partie de cette somme avait été payée, que les autrichiens ayant passé la Secchia se présenterent aux portes de la ville. Les français l'évacuerent précipitamment: ils relâcherent les ôtages. Les autrichiens, au nombre de 7 à 8000 hommes, entrerent à Modene le 7, à six heures du matin. Les français se dirigerent, les uns vers le fort Urbin, les autres vers la montagne: ces desniers furent attaqués à Formigine, pendant leur retraite.

Le bombardement du fort d'Alexandrie a déjà commencé. On croit qu'il sera bientôt forcé de se rendre.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 11 messidor.

Extrait d'une lettre du chef de brigade Garrau, au général de division Grouchy.

A trois heures du matin, la brigade que je commande quitta les positions qu'elle occupait sur la rive droite de la Scrivia et se dirigea sur San-Giuliano, passant par l'Ozzolo. L'ennemi avait évacué le village, et s'était porté à environ 1200 toises derriere: il se retira en fesant quelques coups de fusil, et je ne l'apperçus plus qu'aux *Quatre-Cassines*. Là il exécuta avec beaucoup d'audace trois charges de cavalerie sur nos tirailleurs. La troisieme compagnie des carabiniers de la 20e demi-brigade d'infanterie legere fut inébranlable, et un détachement du 1er régiment d'hussards le repoussa avec perte.

Nous n'avions alors marché que sur une colonne; le 5e bataillon de la 20e legere reçut ordre de se porter entre Frugarolo et Torone, et je marchai avec le reste de la troupe sur San-Giuliano, où je trouvai la brigade du général Colli: l'ordre de bataille fut établi vers une heure de l'après-midi, et de suite nous nous mîmes en marche, la colonne de droite se dirigeant sur Cassina-Grossa, celle du centre sur Onartarusa, et celle de gauche attaqua en flanc l'aîle droite de l'ennemi, qui occupait en force ces positions.

L'attaque fut vive et la résistance opiniâtre, il fallut toute la valeur de nos troupes pour chasser l'ennemi: dans ce moment notre ligne de bataille exécuta un changement de front, l'aîle gauche en avant, et appuya sa droite à une ferme qui se trouve en avant de Cassina-Grossa; alors le feu devint terrible: nous fûmes trois fois débordés par notre gauche; c'était là où se portait toute l'attention de l'ennemi. On se disputa le terrein avec acharnement pendant près de cinq heures. La division du général Grenier arriva et décida la victoire. L'ennemi fut culbuté, écrasé sur toute la ligne; il prit position derriere la Bormida. A neuf heures du soir on se battait encore.

Les 20 et 26e demi-brigades d'infanterie legere et le 1er régiment d'hussards ont tenu la conduite la plus brillante.

La perte de l'ennemi est considérable; il a beaucoup de morts et de blessés. Nous avons fait de notre côté au moins quinze cents prisonniers; si la perte est égale sur toute la ligne, elle monte à près de cinq mille hommes. Celle de la brigade que je commande ne m'est pas bien connue, je la juge d'environ sept cents hommes.

Nous avons à regretter le brave Reville, chef du 3e bataillon de la 20e legere, que je crois prisonnier; c'est sur son bataillon que pese près de la moitié de notre perte.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 26 messidor.

Le directoire exécutif vient de faire publier et afficher la proclamation suivante:

Républicains, la patrie est menacée; l'ineptie et la trahison l'ont mise sur le bord de l'abyme; nos ennemis ont conçu les plus vastes espérances; mais les patriotes veillent, le corps législatif et le directoire exécutif vont déployer tous les moyens de salut public que la constitution a remis entre leurs mains; le triomphe de la liberté ne peut être douteux.

Républicains, soyons unis, formons une alliance indissoluble. Ne craignez de notre part, ni ambition, ni arriere-pensée; nous voulons la république, une et indivisible, la constitution de l'an 3, la liberté, l'égalité, le bonheur du peuple; tous ceux qui ont ces sentimens dans le cœur sont nos amis, et nous ne les abandonnerons jamais aux fureurs des réactions.

Nous avons tous la même volonté, nous agirons tous de concert. Les traîtres et les dilapidateurs seront punis, les ennemis de la liberté exclus des emplois, les patriotes appelés aux fonctions publiques, la guerre se poursuivra avec vigueur jusqu'à ce que la liberté soit affermie; jamais les fondateurs de la république, jamais les mandataires du peuple français ne souscriront aucun traité indigne de lui.

Républicains, le royalisme conspire avec audace, nous suivons ses complots, nous dévoilerons ses trames, nous saisirons ses agens, nous punirons leurs crimes. Vous, secondez-nous de toute votre énergie; dévouons-nous ensemble pour la cause commune; jurons tous de nous ensevelir sous les ruines de la république, plutôt que de souffrir qu'il soit porté la plus legere atteinte à la liberté, et la patrie sera sauvée.

— L'armée de l'électeur de Baviere est mise au complet de 30 mille hommes. L'Autriche est inquiete sur le parti que prendra ce nouvel électeur, dont les liaisons avec le roi de Prusse se resserrent de jour en jour.

— Massena a ordonné la démolition du petit Huningue sur la rive droite, vis-à-vis la forteresse qui est sur la rive gauche.

— Le cit. Maddoc, supercargue du vaisseau *l'Asie*, venant de l'Isle-de-France à Bordeaux, a annoncé qu'il y avait eu une émeute dans cette colonie, à la suite des efforts qu'on a faits pour substituer le pouvoir du directoire à celui de l'assemblée coloniale.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Montellier se présente alors à la tribune pour faire le rapport sur les mesures nécessaires pour atteindre les dilapidateurs de la fortune publique, et les moyens par lesquels on peut frapper les conspirateurs, fauteurs et complices.

Il rend compte d'abord de l'impression profonde que la révolution du 30 prairial a faite sur le peuple. Elle fut le produit de l'opinion, cette puissance éternelle qui s'amortit quelquefois, mais qui frappe toujours d'une maniere assurée. Elle abandonna peu à peu les triumvirs et les livra seuls et sans défense au mouvement qui les a renversés. Mais il importe qne les résultats de ces mouvemens soient prompts, ne fût-ce que pour éloigner les oscillations et les tiraillemens politiques toujours dangereux. La commission s'est donc empressée de soumettre ses déterminations.

Le rapporteur fait ici l'analyse des pétitions qui ont été renvoyées à la commission. Des imputations graves, si elles sont fondées, en résultent contre les ex-membres du directoire Rewbell, Merlin, Treilhard, Revelliere, Schérer, qui y sont désignés comme auteurs ou complices d'une conspiration qui a mis la république à deux doigts de sa perte.

Ils sont dénoncés: 1° comme auteurs et complices d'une conspiration qui a mis la république dans le plus grand danger;

2° Comme ayant déporté dans les déserts de l'Arabie 40 mille hommes formant l'élite de nos armées, le général Bonaparte et avec lui la fleur de nos savans, de nos hommes de lettres et des nos artistes;

3° Comme ayant pillé les arsenaux, vendu à vil prix les armes et effets d'habillement et d'équipement;

4° Comme ayant, par la force des armes, renversé la constitution cisalpine, qui avait été garantie par le corps législatif;

5° Comme coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple, en influençant par l'intrigue, les menaces et la force, les élections du peuple, et en laissant impunis les commissaires directoriaux, dénoncés par le corps législatif, et notamment celui de la Sarthe.

Après avoir signalé les coupables, la commission a recherché les moyens de les atteindre dans les dispositions constitutionnelles. L'enchaînement des preuves peut exiger l'accusation d'individus à l'égard desquels il existe une législation particuliere; mais une commission spéciale étant chargée d'examiner la loi du 10 vendemiaire an 4, il n'en sera point question dans ce rapport.

(1) C'est le nom d'un fort assez bien défendu qui domine la ville du côté du sud.

Il présentera seulement au conseil la question suivante à résoudre : L'article 3 de la constitution, qui ne livre les législateurs aux tribunaux ordinaires que trente jours après la cessation de leurs fonctions, doit-il se borner à eux seuls ou s'appliquer aux ex-membres du directoire? Au reste, il est reconnu par une disposition législative dans l'affaire de Babeuf, que quand un accusé est justiciable d'un tribunal particulier il y attire tous ses co-accusés ; ainsi il y a moins d'embarras. Il faudra encore examiner si les adresses peuvent être regardées comme des dénonciations contre un membre du corps législatif, qui, aux termes de l'article 116 de la constitution, doivent être écrites et signées. La commission a pensé que l'affirmative ne pouvait faire de difficulté, puisque les adresses sont écrites et signées individuellement. Dès-lors ses attributions ont cessé ; il ne lui a plus resté qu'à proposer au conseil de se former en comité général pour examiner si la dénonciation portée contre un de ses membres sera rejetée ou admise.

Représentans du peuple, dit en terminant le rapporteur, l'opinion a été frappée par la révolution du 30 prairial, le patriotisme s'est exalté à la voix du corps législatif ; ne le laissez pas errer sans guide ; que le directoire parle, qu'il agisse, qu'il prononce son caractere. Dans les crises politiques, c'est vers ceux qui ont l'autorité entre les mains que se tournent les regards ; c'est à eux à répondre à l'attente générale, à bien choisir leurs coopérateurs, car le salut public est surtout dans leurs mains ; à saisir, enfin, le timon d'une main ferme, et à marcher librement. Vous, représentans, vous ne les laisserez pas isolés. Il faut que les hommes dont les conceptions embrassent tous les rapports de notre situation, mûrissent, activent, coordonnent toutes les mesures législatives que les circonstances vont rendre nécessaires ; que le patriotisme ait un foyer comme le royalisme a un centre, et nous serons vainqueurs aussitot que nous nous montrerons.

La commission annonce qu'elle présentera incessamment des mesures pour atteindre les dilapidateurs, et propose au conseil de se former en comité pour délibérer sur les dénonciations qui lui ont été présentées.

Cette proposition est adoptée et le comité est formé à l'instant.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Guyomard demande, par motion d'ordre, que pour célébrer l'anniversaire du 14 juillet, le président prononce un discours le 26 de ce mois, et que le corps de musique exécute des airs patriotiques notamment l'hymne des Marseillais.

Savary demande que l'on arrête la célébration de l'anniversaire du 14 juillet, mais que l'on laisse le choix des airs à exécuter à la commission des inspecteurs.

Soubdès lit une adresse des citoyens de Montréal, département du Gers qui félicitent le conseil sur la crise des derniers jours de prairial, et demandent la punition des triumvirs. Puisse cette époque, ajoutent-ils, être celle de la rentrée de tous les pouvoirs dans leurs limites constitutionnelles, afin que le peuple français ne gémisse plus sous le joug des caprices individuels et de l'arbitraire.

Rewbell. Je ne me permettrais pas de vous entretenir, si ce qui se dit ou se lit à votre tribune, si ce qui se passe hors de votre enceinte n'était tellement lié à l'intérêt général, que je croirais manquer à mon devoir, si je tardais à rompre le silence.

Je ne m'éleverai pas pour ce qui me concerne contre les signataires d'adresses : ils ne font que suivre l'impulsion donnée : mais on ne persuadera jamais à aucun homme de bien que ce qui se passe à mon égard et à l'égard de toute ma famille soit naturel ; que c'est par amour pour la patrie, et par zele pour l'intérêt public, que je suis persécuté avec un acharnement sans exemple dans plusieurs feuilles et dans une nuée de libelles qu'on distribue gratuitement aux colporteurs pour les vendre à leur profit, à charge de les crier et de les lire à chaque coin de rue, et jusqu'aux portes du palais de vos séances....

Heureusement que la permission de tout dire et de tout imprimer emporte avec soi le remede, c'est-à-dire la permission de ne rien croire.

On a voulu me faire entendre que des représentans du peuple étaient les auteurs et les rédacteurs de ces diffamations. Mais la lâcheté serait trop grande, et je n'ai pas voulu ajouter foi à des insinuations pareilles. Je ne reconnais moi, dans toutes ces vociférations, que le doigt et l'or de la coalition impie qui s'est formée entre les suppôts de cette faction de l'étranger, qui cherche à s'emparer de toutes nos crises révolutionnaires, et les chefs de ces différens partis qui, ne pouvant supplanter la dynastie régnante, en portant la cocarde blanche, se sont successivement couverts du manteau populaire pour captiver les patriotes.

Il n'y a que des brigands qui aient pu dire que je possede des millions et que je suis un voleur. Eh ! ils n'en croient rien. Que prouvent-ils donc en vomissant contre moi et les miens un torrent d'injures ?..... ce qu'ils prouvent !... C'est que je ne suis pas de leur bande.

Mais, dès que je ne suis pas enrôlé sous leurs bannieres, nous sommes nécessairement de grands coupables ; je dis *nous*, citoyens représentans, car, si mes infortunés anciens collègues doivent monter sur l'échafaud, on veut que je les y accompagne.

Oui, nous sommes de grands coupables, car nous avons aimé notre patrie avec ardeur ; nous l'avons servie avec zele, avec fidélité, avec courage, avec probité ; et si nous avions commis des fautes, elles auraient été involontaires ; nous aurions pu avoir été trompés, si nous étions tombés dans des erreurs ; ç'aurait été contre notre gré, si nous avions eu des torts. Mais combien n'ai-je pas gémi de ceux qu'on grossissait, et qui avec des rapprochemens et de l'union auraient pu être réparés !

On a beaucoup parlé de dilapidations ! ... on nous en dénonçait, mais presque toujours d'une maniere trop vague ; elles fesaient notre tourment ; nous ne cessions d'exiger des ministres, des mesures propres à les empêcher, à les prévenir, propres à atteindre et à faire punir les coupables. Je détestais les rapines ; ce n'est pas indifféremment que je me sers de ce mot ; car si Rapinat, qui a été derechef dénoncé à votre tribune, s'est permis des vols, des concussions, des exactions ; s'il a déshonoré le nom français au lieu de le faire respecter par une sévere probité ; s'il n'a pas dénoncé courageusement au directoire et aux ministres les fournisseurs qui ne remplissaient pas leurs devoirs, qu'il périsse et que son supplice serve d'exemple. Mais justice, citoyens représentans, et non assassinat ; point de déclamations vagues, mais des accusations positives et des faits précis ; justice pour lui comme pour tout autre, et que l'on cesse d'être l'écho des diffamations suggérées par des fripons qui crient au voleur !

Nous avons été, dit-on, usurpateurs de pouvoirs... nous ne nous en doutions pas : il faut que le prestige du pouvoir soit bien grand ; car nous étions persuadés que nous restions dans la ligne tracée par la constitution et par vos propres lois.

J'ai toujours manifesté mes principes sur cette matiere. Comme je dois, disais-je, sortir du directoire d'un moment à l'autre, si je desire que le gouvernement ait assez de force pour me protéger contre l'oppression, je ne veux pas qu'il en ait trop pour pouvoir m'opprimer impunément.

Nous avons exilé Bonaparte ! ... Sans la malheureuse catastrophe d'Aboukir, je serais peut-être resté le seul censeur de la brillante expédition d'Egypte.... Bonaparte, se laisser exiler ! ..... Mais n'est-ce pas lui faire injure ? ... La postérité pourra peut-être juger son expédition avec sévérité ; mais nos contemporains ne seront pas surpris que mes collegues et moi nous ayons partagé l'enthousiasme général, et cédé à l'ascendant du génie d'un héros couvert de gloire, qui répondait à toutes les objections, applanissait toutes les difficultés, et sut vaincre tous les obstacles. On a fait de mauvais choix, on a confié de grands moyens militaires. Oui, de puissans moyens, citoyens représentans ; et plus puissans moyens que la république ait jamais eus dans les tems antérieurs, (et il faut bien que cela soit, puisque les débris en sont encore si imposans.)

On les a confiés, ces moyens, à des hommes qui avaient été heureux jusques-là, et que la fortune a abandonnés, et à d'autres hommes dont la gloire pouvait avoir été ternie par des malheurs, mais n'en avait pas été effacée : nous espérions qu'ils rattacheraient la victoire à leur char. Cependant les armées de la république ont essuyé des revers.

Ils fesaient notre désespoir ; car quel gouvernement desire des revers ? ... Ils ne peuvent que tourner contre lui : les armées ont donc essuyé des revers. Des revers ; mais nous comptions sur des succès ! .... Serions-nous donc des traitres, parce que l'événement a trompé notre attente !....

Qu'il est facile de blâmer quand on juge par l'événement ! Que je desirerais que ceux qui nous traitent avec tant de rigueur eussent été pendant quelques mois seulement membres du gouvernement ! ils auraient partagé nos angoisses ; ils auraient vu combien il est difficile de faire le bien, et sur-tout d'empêcher le mal, et ils resteraient convaincus que, dans nos revers mêmes, nous ne désespérions pas de la république, et que tous nos efforts tendaient à les réparer. Oui, citoyens représentans, nous n'avons jamais désespéré de la république ; nous n'en avons pas désespéré, lorsque nous avons pris les rênes du gouvernement en brumaire an 4 ; nous étions alors sans argent, sans crédit, même sans papier, sans provisions, sans magasins, et, pour ainsi dire, sans armée : car elles étaient en dissolution, sans vivres, sans vêtemens, sans solde ; et l'une d'elles était commandée par Pichegru !..... Il en coûtait près de 60 millions écus par an pour nourrir Paris, et Paris mourait de faim. La Vendée était au pouvoir des brigands royaux armés, la chouannerie était dans toute sa force et à nos portes ; et déjà les élections avaient placé dans le conseil les coryphées d'un parti qui devait remettre un Louis XVIII sur le trône, et nous n'avons pas desespéré de la république. Nous n'en avons pas désespéré le 18 fructidor : et, sans cette journée, on ne parlerait peut-être plus de la république. Exécrable 18 fructidor, s'écrierent en même tems la cour de Londres et celle de Mittaw ! Eh ! qui pouvait mieux juger de cette journée que ces deux cours ?..... Si cependant on a soif de notre sang, eh bien ! qu'on se hâte de le verser ! qu'on nous offre en sacrifice aux mânes de Capet !....... que nous soyons les victimes expiatoires de cette journée qui a empêché son frere de remonter sur le trône de ses peres !..... Quel jour de triomphe pour tous les valets, pour tous les sicaires de la royauté, que celui où l'on verra nos têtes rouler sur la poussiere, ou portées sur une pique !..... les têtes de tous ceux qui ont coopéré au 18 fructidor !......

Qu'on recrée les comités et les tribunaux révolutionnaires, qu'on rouvre tous les cachots et tous les antres de délation ; et afin que toute idée de liberté, de révolution et de république soit éternellement étouffée, afin que les générations futures les plus éloignées n'y pensent qu'avec horreur, qu'on redresse les échafauds, qu'on y traine tous les fondateurs de la liberté française, qu'on vous y traine tous les uns après les autres : tel est le vœu du cabinet de Saint-James, tel est le vœu de tous les ennemis de notre patrie. Qu'on commence donc par nous, qu'on se dépêche donc de nous vouer à l'infamie et à la mort, aussi bien ne voudrions-nous pas survivre à la république !....

Citoyens représentans, telles ne sont pas et telles ne peuvent être vos intentions. Mais si on ne veut pas rétablir le régime de la terreur, régime qui tuerait la république, pourquoi en prendre les formes et en affecter le langage ? Citoyens représentans, ne prenez pas pour une censure ce que la sensibilité vient de m'arracher. Je suis membre du corps législatif, et son honneur m'est solidaire. Je ne regarde jamais en arriere. Consolidez votre ouvrage. Aidez le gouvernement de tous vos moyens pour repousser l'ennemi extérieur et comprimer ceux du dedans ; que l'union se rétablisse parmi nous ; que tous les républicains se serrent autour du faisceau de la liberté. Ils n'eurent jamais plus besoin d'être réunis : les émissaires de l'étranger les épient, le sourire de l'enfer est sur leurs levres, ils s'apprêtent à nous étrangler. Fesons donc cesser, entre les patriotes d'une nuance et les patriotes d'une autre nuance, cette lutte funeste qui fait le triomphe de leurs ennemis communs.

Et pour donner l'exemple, en mentionnant toutes les adresses au procès-verbal, soyons circonspects dans notre approbation pour celle qui, tout en vous félicitant, vous dictent des lois ; et s'il faut du sang que ce soit la justice et non la fureur ou la haine qui le répandent.

Le conseil ordonne l'impression.

Le conseil reçoit une résolution d'hier, relative à la repression des brigandages.

Moreau, de l'Yonne. Enfin, une loi de salut public va s'élancer de ce conseil, et porter dans l'ame des républicains l'espérance et la joie, et dans celle des farouches ennemis de la liberté le désespoir et la mort. Encore un mois, et le trône que vous aviez renversé était rétabli, et le sang des républicains arrosait le sol de la république ; encore un mois et la France, cette belle république, obéissait à l'impulsion d'un ministre anglais dont les talens égalent la haine ; encore un mois, et dix millions d'hommes associés à quelques barbares du Nord donnaient la loi à une nation de trente millions d'hommes ; on flétrissait d'opprobre ses magistrats fideles, et la France n'était plus qu'une colonie, qu'un squélette déchiré par tous les fléaux de l'humanité !

Je m'éleve avec vous, mes collégues, à toute la hauteur de nos grandes fonctions ; je m'abandonne avec dévouement au besoin d'aimer ma patrie et mes compatriotes ; je verse des larmes sur le sort des français qui courent à leur perte, et dont la fin sera pour nous un supplice. Serait-ce l'apparence de quelques succès éphémeres obtenus par un gouvernement qui se joue de la vie des hommes, qui deviendrait le prétexte de leur inconduite politique ? qu'ils le sachent bien ; je répete cette pensée énergique d'un de nos estimables collégues : Nous serons écrasés sous les décombres de la république, plutôt que de voir

relever le trône au-devant duquel vont quelques insensés. Non, nous ne serons point témoins d'un tel ordre de choses, et les cris des ennemis de l'intérieur ne viendront point frapper les oreilles des magistrats du peuple français. Hommes libres de toutes les nations, notre cause est la vôtre ; nous serons dignes d'elle et de vous. Soutenez-nous ; nous voulons conquérir la paix sur des monstres qui veulent la guerre ; nous voulons un gouvernement de notre choix, un gouvernement auquel toutes les ames libérales puissent se rattacher ; nous voulons laisser à chaque nation le gouvernement qui lui plaît ; nous voulons la punition des traîtres et des méchans qui ont déshonoré notre cause sacrée, et c'est ce que nous obtiendrons.

La résolution pourrait peut-être provoquer quelques réflexions ; mais je les crois déplacées dans les circonstances. C'est une loi offerte au salut public, et je courbe respectueusement ma tête devant cette auguste destination. Puisse cette loi n'atteindre personne ! puissent les français, rendus à leurs vrais intérêts, se rallier aux intérêts de la patrie ! Ceci répond à ce que vient de dire un de nos collegues. Nous ne voulons point de la terreur des hommes ; mais nous voulons la terreur de la loi, dont les commandemens ont été si long-tems violés. Nous voulons la terreur de ces vérités qui ont conduit si souvent nos freres d'armes à la victoire. Nous voulons la terreur de ces principes régénérateurs qui ont fondé la liberté.

Je demande que la résolution soit mise aux voix sur-le-champ.

On demande la nomination d'une commission.

Jourdain. Si vous êtes en état d'arrêter le cours des malheurs qui désolent les départemens de l'Ouest, je consens à la nomination d'une commission ; mais comme rien ne garantit que jusqu'au rapport de votre commission, vous pourrez arrêter les massacres qui se commettent dans ces contrées, je demande qu'on aille aux voix sur-le-champ.

Laussac. Il a été impossible de saisir à la simple lecture toutes les dispositions d'une aussi longue résolution, et je pense que, dans une occasion aussi importante, le conseil ne doit point s'écarter de sa marche ordinaire. Craignons qu'en voulant faire le salut de la patrie, nous ne la précipitions vers sa ruine.

Je déclare que, quant à présent, je ne puis voter sur la résolution.

Gautret. D'après les renseignemens reçus ce matin, il nous est démontré que 24 heures de retard pourraient occasionner les plus grands troubles dans les départemens de l'Ouest. Je ne vous retracerai pas l'horrible tableau du massacre des républicains, que commettent les émigrés, les prêtres réfractaires et leurs agens : la postérité en parcourant l'histoire de notre révolution croira difficilement que les Français aient été assez dénaturés pour devenir antropophages. Il est tems de mettre un terme à ce débordement de crimes ; il faut que le salut de la république anime fortement les législateurs ; l'humanité en deuil leur commande d'arrêter ces égorgemens.

La résolution presentée tend efficacement à ce but ; les dispositions qu'elle contient sont ce qu'il y avait de mieux à offrir en ce moment ; elles sont bien coordonnées avec la levée des compagnies franches, que le directoire a été autorisé à faire par la loi du 14 messidor. Qui peut révoquer en doute que les parens d'émigrés, les nobles, les chefs de chouans, sont d'accord avec l'Angleterre ; que leurs agens, leurs fermiers les secondent et leur fournissent des vivres et des munitions ? Atteignons le mal dans sa racine ; que les nobles, les parens d'émigrés, les peres et meres des chouans soient responsables des troubles, des assassinats et des pillages ; que leurs revenus soient responsables des désordres qui auront été commis par leurs complices ; que leurs personnes soient responsables des malheurs qui auront eu lieu et qu'ils soient déportés à mesure ; enfin, que leurs biens soient distribués à titre de récompenses aux gardes nationales qui arrêteront les émigrés rentrés, les prêtres fanatiques et les assassins. Qu'on ne dise point pour appitoyer sur le sort de ces individus que la constitution sera violée ?

Les hommes dont nous parlons sont en révolte contre le peuple, et la constitution commande tout ce qui est nécessaire pour sa conservation. L'intérêt public commande, et l'intérêt public est toujours légitime. La résolution a tout prévu en déployant une grande sévérité contre les auteurs et les complices des crimes, elle a épargné ceux qui sont innocens : elle a épargné les ci-devant nobles qui ont sacrifié leurs priviléges, concouru à la défense de leur pays, et même les chefs de chouans qui se sont soumis.

Je demande qu'on aille aux voix sur le champ.

Cornet. Plus une loi est importante, plus elle mérite d'être examinée. Il appartient au conseil des anciens, composé de peres de famille, de ne se décider qu'avec beaucoup de maturité dans des dangers imminens. Je déclare que ma premiere pensée est contraire à la résolution, et qu'en la décrétant vous décréterez la guerre civile dans toute la république ; car je regarde comme impossible que ceux que la loi frappe ne se mettent point en état de guerre contre vous, lorsque vous les forcez dans leurs derniers retranchemens, soit sous le rapport de leur fortune, soit sous celui de leur vie ; lorsqu'enfin c'est le seul moyen qui leur reste de se sauver. Je déclare que je ne puis prendre part à la délibération, parce que je ne connais point la loi proposée, et je pense qu'il en est de même d'une grande partie des membres de ce conseil.

Savary. Si la convention avait pris dans le principe la mesure qu'on vous propose de prendre aujourd'hui, elle nous eût épargné les horreurs de la guerre civile, et à elle la peine d'ordonner la destruction entiere de la Vendée. Attendrez-vous pour prendre ces mesures que la proclamation de Condé ait inondé tous nos départemens ; en voici un exemplaire. J'y lis ces mots : *Traître, si le roi te pardonne, je saurai te percer le sein*. Je la dépose sur le bureau. Hâtez-vous, citoyens, il ne sera peut-être plus tems dans quelques jours. Si l'on tient absolument à ce qu'il soit nommé une commission, j'y consens, mais à condition que le rapport sera fait séance tenante.

Le conseil adopte cette proposition, et nomme pour examiner la résolution, les citoyens Decomberousse, Garat, Bordas, Bourdon (de l'Orne) et Lahi.

Sur le rapport de *Dieudonné*, le conseil approuve une résolution qui établit un tribunal de commerce dans la commune de Charolles.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la liberté de la presse.

Voici l'analyse du rapport fait par *Garat* dans la séance d'hier.

Les trois principaux instrumens de la pensée, dit-il, sont la parole, l'écriture et l'imprimerie. L'imprimerie est une représentation de l'écriture, l'écriture est une représentation de la parole, la parole seule représente immédiatement la pensée. On voit que par trois anneaux seulement d'une chaîne très-courte et très-serrée, on remonte de l'imprimerie à la pensée de l'homme ; et que, suivant que l'imprimerie ou la presse est libre ou enchaînée, l'homme lui-même, ou ce qui est la même chose, son esprit et son ame sont aussi libres ou esclaves.

Pour bien connaître tout ce que l'on doit de respect à la liberté de la presse, il faut avoir une connaissance très-sentie de tout ce qu'on lui doit de services et de bienfaits ; et pour acquérir cette connaissance, il faut rapprocher l'art de l'imprimerie de l'art de l'écriture, de l'art de la parole, de la pensée humaine elle-même. C'est de ces comparaisons, établies sur les faits les plus incontestables de l'histoire des siecles, que peuvent naître les vrais jugemens, les vraies lumieres, et non de quelques considérations vagues sur la presse, isolée de tout ce qui était avant qu'elle existât, et de tout ce qui est depuis qu'elle existe.

Je ne ferai, je le sais, représentans du peuple, que réveiller vos souvenirs et vos pensées ; mais si votre commission parvient à dire en effet ce que vous sentez et ce que vous savez, c'est alors qu'elle se croira sûr de n'avoir pas été inutile au peuple que vous représentez.....

Partout où on a trouvé notre espece, on l'a trouvée en société plus ou moins nombreuse, et partout où elle est en société, elle a un langage. Il y a un bégaiement pour l'enfance des sociétés comme pour l'enfance de l'homme : mais étendre et perfectionner, ce n'est pas créer ; et le gloussement du hottentot, puisqu'il sert de signe et de rappel à des sensations, à des objets et à des idées, est une langue comme les vers de Virgile et de Racine, comme la prose de Platon et de Montesquieu. La philosophie la plus exacte autorise donc à le dire : les langues, dans leur origine, ne sont pas un ouvrage de l'homme ; elles sont un effet, un résultat aussi nécessaire de son organisation que le sentiment même et la vie. Sentir, vivre, parler, pour l'espece humaine, c'est donc la même chose ; et dans un être qui ne peut pas séparer sa pensée de son existence, ni la parole de sa pensée, attenter à son droit de parler, ce serait attenter à son droit de penser, à son droit de vivre.

Plus l'usage de la parole a été borné et rare chez les peuples, plus les hommes ont été esclaves, plus l'art de penser et l'art social sont restés grossiers et barbares : voyez ces nations de l'Asie et de l'Afrique, où il n'y a jamais eu ni liberté ni lumieres, on les dirait dépouillées de l'organe de la parole comme les muets qui peuplent leurs serrails. Là, au milieu des événemens et des catastrophes, quand un homme parle, l'histoire en prend note comme d'un événement. Il a *ouvert la bouche* est une expression commune aux livres sacrés des brames, des hébreux et des musulmans.

Chez les peuples, au contraire, de l'antique Grece et de l'antique Italie, rien n'était plus fréquent et plus général que l'usage de la parole : on parlait par-tout, on parlait toujours ; des poëtes, des philosophes, et sur-tout des orateurs nombreux, récitaient, dissertaient, discutaient continuellement devant une foule d'auditeurs enchantés, réfléchis ou passionnés ; et dans ces contrées où régnait la parole dans toute son indépendance, naissaient pour les beaux-arts des modeles éternels ; pour l'art social, des essais variés et brillans pour tous les genres de philosophie, quelques vérités sublimes au milieu d'une foule d'erreurs qui imprimaient à l'esprit humain de l'audace et de la fécondité.

Chez les peuples modernes de l'Europe, avant notre révolution, la parole se fesait rarement entendre au milieu des peuples assemblés ; elle ne balançait presque nulle part leurs destinées ; elle n'était presque jamais appelée à préparer et à dicter leurs lois : ses plus beaux effets, ses plus heureuses influences lui étaient interdits ; mais sur les théâtres les poëtes l'embellissaient de tous les charmes de la poésie, lui fesaient peindre tous les mouvemens et révéler tous les secrets des passions ; dans les temples, les orateurs d'une religion toute pleine de miracles semblaient donner pour preuve de tous les autres miracles celui de leur éloquence, qui ne pouvait pas être également contestée ; et dans toutes les grandes villes, la fortune, le goût des plaisirs, le besoin d'étaler son luxe, son esprit, ses talens, ses connaissances, fesaient d'une foule de maisons des rendez-vous et des cercles continuels ; où chacun parlait pour se faire remarquer de tous ; où le vain desir de plaire et de briller aiguisait la pensée et fesait naître des lumieres ; où ce qu'on appelait alors l'esprit de société, sans pouvoir élever encore les ames comme le génie de la liberté, les dérobait pourtant au despotisme qui était à côté d'elles ; où le courage enfin de tout dire semait déjà partout les germes de toutes les révolutions qui allaient bientôt éclore ou éclater.

L'émission par la parole est trop fugitive : ainsi émise, la pensée à mesure qu'elle se produit, s'échappe, s'évanouit : il fallait donc trouver un moyen de la fixer devant les yeux, pour la fixer aussi devant l'esprit.

Avant d'avoir trouvé ce moyen, les hommes étaient loin d'en savoir assez pour le chercher, pour en sentir le besoin ; mais dans l'état même d'une grande ignorance, ils sentaient fréquemment un autre besoin, celui de garder le souvenir des objets qu'il leur importait de ne pas laisser s'effacer de leur mémoire, et celui de se rappeler les uns aux autres ces objets à des distances plus grandes que la portée de la parole et de la voix.

Pour remplir ce besoin, un instinct aussi machinal que celui de gesticuler et de parler les secondait merveilleusement, c'est celui d'imiter, de dessiner les objets : on voit par-tout cet instinct dans les enfans et dans les sauvages, qui sont des enfans encore : de cet instinct nâquit la premiere écriture, qui était plutôt une peinture : de cette peinture abrégée nâquirent les hiéroglyphes : toutes ces représentations grossieres rappelaient les objets, elles ne rappelaient pas du tout la parole ; et de la pensée humaine, elles ne pouvaient en réveiller aucune nuance, aucun développement exact, aucune liaison logique.

On ne sait positivement où ni quand, mais sans doute chez l'un des peuples les plus civilisés de la terre, un homme en écoutant parler les hommes, remarque que parmi ce nombre infini de mots qui composent les langues, les sons radicaux qui composent les mots sont en très-petit nombre ; qu'à peine il y en a dix-huit ou vingt ; il en conclut qu'on peut les représenter par le même nombre de caracteres, et représenter ensuite, par leurs combinaisons, des sons, c'est-à-dire, tous les mots, toutes les langues parlées : voilà l'écriture alphabétique....

A peine l'imprimerie fut-elle connue, que le monde moral, religieux, politique, parut agité dans toutes ses profondeurs, d'une fermentation qui ne pouvait plus se calmer qu'après les changemens de toutes les croyances, de toutes les organisations sociales, de toutes les opinions et de tous les principes. Celui qui avait inventé l'imprimerie pouvait aussi dire : *J'ai été envoyé pour changer tout sur la terre.*

La pensée de l'homme qui se sentit invincible, armée de cet instrument, attaqua des puissances entourées de la vénération et presque du culte de trente siecles ; des puissances dont le trône était sur l'autel. On proclama, comme maxime universelle, que la raison doit être toujours éclairée, jamais soumise, et que dans tout ce qui est du ressort de la raison, il ne peut y avoir qu'une seule autorité sur la terre, la raison elle-même.

Les ouvrages imprimés dans chaque langue parurent dans toutes, par les deux arts si faciles de les traduire et de les réimprimer partout ; et

les communications, les mouvemens des esprits, qui ne se fesaient auparavant, que dans des espaces resserrés, se fesant d'un bout à l'autre de l'Europe, d'un bout à l'autre du monde, reçurent une force infiniment plus grande de l'étendue immense de leur action, comme les vagues de l'Océan n'ébranlent jamais plus le globe que lorsqu'elles partent d'un hémisphere pour aller frapper l'autre monde.

La prodigieuse variété des façons de penser, des mœurs, des gouvernemens, des cultes de l'Univers qui, autrefois, nourrissait les haines et les guerres entre les nations, devint, lorsque l'imprimerie la leur fit mieux connaître, un spectacle amusant pour l'imagination, une source féconde d'instruction pour la raison de toutes, un nouveau lien de paix et d'union; chaque peuple, en commençant à rire des folies des autres, en vint bientôt à avoir pitié des siennes: et quand les erreurs les plus grossieres de la terre furent en présence, toutes tomberent. Les idées, circulant sous toutes les formes, dans tous les genres d'ouvrages et de tous, en flattant tous les goûts, allerent réveiller la pensée dans les esprits les plus incurieux et les plus indolens, de proche en proche. Les questions traitées par une philosophie profonde, dans des styles pleins de charmes, firent connaître, jusques dans les hameaux, les tourmens et les délices de la curiosité. Plus d'une fois, comme sous le siecle de Zoroastre, en Italie, en France, dans la Germanie, en Angleterre, on vit le pâtre porter ses regards attentifs, de son troupeau, sur les merveilles de la nature.

Au milieu de ces révolutions et de ces progrès qui se fesaient dans toutes les idées, l'examen qu'il était le plus périlleux d'entreprendre, était celui des gouvernemens; c'est celui qui fut exécuté avec le plus d'audace et de succès. Tantôt, sans attaquer leurs principes et leur nature, on appellait au tribunal de l'opinion publique leurs opérations; et, au milieu de toute la pompe militaire des monarchies, la puissance des rois qui se disait absolue, était souvent obligée ou de reculer devant les idées sorties du cabinet ignoré des penseurs, ou de les prendre pour guides; tantôt à côté de ces gouvernemens, à côté de ces vieux édifices qu'il n'était difficile de faire tomber que parce qu'il était difficile de les toucher, on traçait le plan et le dessin des gouvernemens qui auraient leurs fondemens dans les droits de l'homme et leur faîte dans ses vertus et dans son bonheur: à-peu-près comme devant un palais gothique qui menace ruine, l'architecte dessine sur le terrein même le plan d'un palais de style grec, et en indique les premiers alignemens.

L'imprimerie seule a mis en proportion les facultés de l'homme et ses vœux. Par elle les corps représentatifs délibérant au milieu des plus grandes nations, et pouvant en être entendus dans un échange non interrompu de leurs pensées et de toutes les pensées nationales, sont proprement les préparateurs et les proclamateurs des lois, dont les peuples eux-mêmes sont les vrais législateurs. Ainsi, par des effets simultanés de la presse, quand elle est entiérement libre, les représentans sont éclairés par le peuple qu'ils éclairent; le système représentatif est corrigé de tous les vices qu'on avait le droit de lui reprocher; et en se nommant des représentans qui leur sont toujours indispensables, les plus grandes nations, sans déplacement, sans confusion, sans abandon des travaux particuliers qui les enrichissent, exercent réellement la puissance législative. Un français, placé à l'extrémité des Pyrénées-Orientales ou au sommet des Alpes, s'il a reçu de la nature et de ses méditations quelques portions du génie législatif, peut concourir à la confection des lois de la république française, beaucoup plus efficacement, que les deux tiers des citoyens romains assemblés en comices à Rome même, ne concourraient à la confection des lois de la république romaine. Encore quelques années de ces progrès de lumieres que la liberté illimitée de la presse rend si rapides, et les assemblées législatives ne seront plus réellement que de grandes commissions pour les projets de lois, les lois elles-mêmes seront faites par les nations.

Déjà ce qu'on appelle la diplomatie est arrachée aux mysteres et aux ténebres des cabinets; elle conspire bien encore contre les nations, mais ce n'est plus dans le secret, et ce ne sera plus avec de longs succès: à côté de cette diplomatie, qui parle à l'oreille des puissances, l'imprimerie, dont tous les hommes éclairés sont les agens et les ministres, en a établi une directe entre les nations elles-mêmes; on est sûr que celle-là seule dictera bientôt le droit des gens, depuis que, suivant la belle expression d'un homme qui a beaucoup de génie lui-même, depuis que la pensée de l'homme de génie se porte à la fois dans tous les lieux, depuis qu'elle frappe, pour ainsi dire, l'oreille de l'espece humaine entiere.

Ces développemens historiques des effets de la parole, de l'écriture et de l'imprimerie dans leurs rapports comparés avec les forces de la pensée humaine et avec la liberté sociale, manquaient, je le crois, à notre législation sur la liberté de la presse; et si nous en résumons les résultats, nous trouverons:

1°. Que la parole, trop naturelle à l'espece humaine pour être une de ses inventions, a fait naître les premiers, mais faibles progrès de la pensée; que partout où les peuples ont vécu dans le silence, ils ont vécu dans l'ignorance et dans l'esclavage; que partout, au contraire, où ils ont pu parler sans crainte, ils ont commencé à acquérir quelques lumieres, quelques talens et quelque liberté.

2°. Que l'invention de l'écriture alphabétique, invention qui n'a pu être faite que par un seul coup de génie d'un seul homme, a seule créé pour tous les peuples ces procédés exacts de l'esprit, ces méthodes sûres sans lesquelles tous les progrès consistent à multiplier et à embellir les erreurs de l'imagination beaucoup plus qu'à fortifier la raison et à multiplier les vérités; mais que cette nouvelle force de la raison concentrée par l'écriture et par les copies à la main dans un petit nombre de classes de la société, a partout érigé ces classes en aristocratie, et en laissant les grands corps des nations dans l'ignorance et dans la servitude, a semblé légitimer et même légaliser l'aristocratie.

3°. Que l'imprimerie, invention purement mécanique et pas plus difficile, pas plus merveilleuse en elle-même que tant d'autres inventions si fréquentes parmi les mécaniciens, a été pour ainsi dire le véritable luminaire suspendu au milieu de toutes les nations, au milieu du genre humain, pour l'éclairer et pour l'affranchir tout entier. Du milieu de ces trois résultats si importans tous les trois, se présente une observation bien plus importante encore, et qui tombe d'une grande hauteur sur toutes les questions relatives à la presse; qui fixe le législateur dans le parti qu'il doit prendre avant tout, même alors qu'il ne peut fixer tous ses doutes; c'est que tous ces effets de l'imprimerie si supérieurs à ceux de la parole et de l'écriture, tous ces effets qui tiennent du prodige, puisqu'ils ont changé réellement, et qu'ils changeront encore la nature humaine, ont tous une seule source, une communication, un commerce plus étendu, plus continu, plus rapide et plus universel entre les idées des hommes et des peuples. Ce commerce a cela de particulier qu'il n'échange pas seulement les richesses, qu'il ne les multiplie pas seulement en excitant à les multiplier, mais encore en ajoutant sans cesse à la fécondité et à la force du sol où elles naissent, de l'esprit humain.

Si vous tentez de prohiber ce commerce, vous étouffez autant qu'il est en vous la pensée humaine: si vous le retardez, vous pouvez lui faire perdre à jamais, ou pour des siecles, l'instant où il allait faire naître les vérités les plus utiles à plusieurs peuples et à toute l'espece humaine; si vous lui opposez quelque borne dans les tems, dans les lieux ou dans les matieres, vous lui ôtez cette universalité d'où il tire et où il exerce ses plus puissantes et ses plus salutaires influences; en un mot, vous arrachez à l'homme ce qu'il y a de plus exqnis et de plus profond dans le sentiment de sa vie, aux peuples l'unique instrument avec lequel ils puissent, dans les grands corps de nations, concilier les droits et la liberté de la nature humaine avec l'ordre social; au genre-humain, le seul moyen de faire tomber toutes les apparentes et fausses oppositions d'intérêts entre les nations, toutes leurs rivalités, toutes les haines, tout ce qui s'oppose enfin à la permanence de la paix et à la propagation de toutes les félicités sur la terre; tel a été le sentiment unanime de votre commission; jugez, représentans du peuple, avec quelle joie elle a vu dans la résolution renvoyée à son examen, le rapport de la loi qui soumettait la presse à une sorte de censure directoriale.

Cependant cette joie ne peut être pure et sans mélange, ni pour votre commission, ni pour vous, représentans du peuple; car cette même résolution qui vous est soumise, en rétablissant la liberté de la presse dans toute son étendue, est essentiellement destinée à en prévoir les délits et à les réprimer. Une puissance si grande pour le bien, semble en effet, lorsqu'elle se tourne au mal, devoir être bien terrible. Toutefois on aurait tort de juger du mal qu'elle peut faire par le bien qu'elle fait: le bien ici est sans comparaison au-dessus, même dans les plus grands abus; d'abord, parce que toutes les fois que l'homme, je dis l'homme en général, pense, écrit, imprime, l'état même de réflexion dans lequel cela le suppose est un état où la raison et la conscience, ces deux guides et ces deux freins de l'homme, font entendre plus aisément et plus puissamment leurs voix: toutes choses d'ailleurs égales, l'homme moral doit prendre cent fois plus souvent la plume que l'homme immoral: ensuite l'imprimerie elle-même, sans l'intervention d'une autre puissance, répare les délits commis par elle; elle inflige, elle fait subir des peines aux coupables: au mensonge, elle suppose la vérité; et quand le mensonge est une calomnie, elle imprime comme une autorité publique sur le front et sur le nom du calomniateur.

Dans toutes les possibilités, le nombre et la gravité des maux dont la liberté de la presse peut être la cause, ne peuvent entrer en comparaison et en balance avec les biens infinis dont elle est la source. *La suite demain.*

N. B. Dans la séance du 26, les présidens des deux conseils ont prononcé un discours commémoratif de la journée du *quatorze-juillet* 1789. L'expression des sentimens du plus profond respect pour la constitution de l'an 3, a été suivie d'un mouvement unanime d'adhésion de la part des conseils. A celui des cinq-cents, Talot a saisi cette occasion pour repousser les bruits allarmans qui se colportent, tels que celui de la transformation du corps législatif en convention nationale. Que notre conduite démente solemnellement ce bruit, a-t-il dit: non, point de triumvirs, mais point de dictature. Nous avons arraché la constitution au joug déshonorant de l'olygarchie, nous ne souffrirons pas que les excès de la démagogie la déchirent.

Lucien Bonaparte a exprimé les mêmes sentimens, et a fait sentir la nécessité de ne pas laisser la journée du 30 prairial devenir la proie de quelques réacteurs, comme l'ont été celles du 9 thermidor et du 18 fructidor. Non, a-t-il dit, nous ne reverrons point les échafauds, et l'appareil sanglant des mesures révolutionnaires de 1793; la constitution vient d'être sauvée, la constitution régnera seule. C'est le peuple qui recueillera les fruits du 30 prairial, et non quelques brouillons politiques, courageux après le combat, énergiques après la victoire. La constitution ne sera pas placée au milieu de cette enceinte, comme un billot préparé pour frapper les victimes. L'équilibre des pouvoirs sera maintenu, et la terreur qui menace de nous engloutir dans ses débordemens, sera arrêtée par une digue indestructible.

L'assemblée a souvent interrompu, par des mouvemens spontanés et unanimes d'adhésion, les discours de Talot et de Lucien Bonaparte.

Le conseil s'est ensuite occupé de l'emprunt forcé, et sur l'avis de Lacuée, de Jourdan et de Destrem, il a arrêté en principe que sur cet emprunt une somme provisoire serait à l'instant levée.

Demain la commission présentera le mode d'opérer ce recouvrement.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 11e repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes, suiv. *du Voyage interrompu.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. spectacle demandé. *Comment faire? Rabelais*, et *Colombine mannequin.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *relâche.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui *Belle et Bonne*; *Clément Marot*, et la 4e repr. de *Colin-Maillard.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 298. *Octidi, 28 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Pise, le 10 messidor.

Le commissaire du gouvernement français est arrivé ici, il y a quatre jours, avec sa famille. Il a laissé à Florence le citoyen Jacob pour le suppléer, et a confié au citoyen Lenoir le soin de pourvoir aux approvisionnemens. Le général Gauthier lui avait donné une escorte de vingt hussards français et seize hommes de la garde toscane.

La nouvelle de l'échec éprouvé par Macdonald, avait d'abord fait une grande sensation à Florence et dans toute la Toscane; les patriotes étaient alarmés, les mécontens triomphaient. On s'attendait à quelque coup de main décisif de la part des insurgés, sur-tout de ceux d'Arezzo. L'explosion n'a pas été, à beaucoup près, aussi forte qu'on le craignait. Le jour de la Saint-Jean surtout, anniversaire de celui où autrefois les toscans prêtaient hommage à leur grand-duc, s'est passé tranquillement tant à Florence qu'ici.

Les détails qu'on recueille successivement sur la défaite de Macdonald, sont moins alarmans qu'ils ne l'étaient d'abord, quoique la bataille ait été très-sanglante, que les divisions d'Olivier et de Rusca aient été fort maltraitées, que l'un ait été grièvement blessé et l'autre fait prisonnier; mais tout n'est pas encore désespéré. Dombrowski s'est retiré sur Pontremoli, Victor sur Sarzane, et Macdonald sur Pistoïa. Le plus grand embarras de ces généraux est de se procurer des vivres; mais on leur en fait arriver de tous côtés : d'ailleurs les bleds sont mûrs et la récolte approche.

Nous apprenons qu'une partie de l'armée de Macdonald est déjà à Pistoïa; que lui-même se croit assez fort pour défendre les montagnes, et qu'il a occupé tous les postes. Cette armée est encore de 15 mille hommes; un tiers en a été détaché pour soumettre les Aretins.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 13 messidor.

L'escadre anglaise ayant renvoyé, par un parlementaire, les équipages et les hommes qui se trouvaient sur les trois frégates venant de Saint-Jean-d'Acre et de l'Egypte, dont elle s'est emparée dans les eaux de Toulon, nous avons été à portée de recueillir quelques détails authentiques sur la position de l'armée française en Syrie, et voici ceux qui sont parvenus à notre connaissance.

Le général Bonaparte, après être entré à Gaza, marcha sur Saint-Jean-d'Acre, dont il était extrêmement important pour lui de se rendre maître. Il comptait, pour entreprendre le siége de cette place, assez bien défendue, sur la grosse artillerie qu'il avait fait embarquer à Alexandrie, et qui devait lui arriver à Giaffa, dont il était également le maître; mais la flottille anglaise s'étant emparée des bâtimens qui la portaient, il se trouva dans l'impossibilité d'attaquer la place suivant les regles ordinaires. Cette difficulté ne le rebuta pas, et son génie suppléant aux moyens qui lui manquaient, il parvint à faire élever à six toises des fortifications de Saint-Jean-d'Acre, des batteries composées des pieces de campagne qui avaient suivi l'armée, et battit avec elles en brêche le corps de la place. On ne put cependant y faire qu'une brêche praticable pour six hommes, et cet espace étant trop resserré pour tenter un assaut, il fallut faire usage d'une autre ressource.

Le général Bonaparte prit alors le parti de conduire une mine jusques sous la brêche pour l'élargir; les ennemis la contreminerent plusieurs fois; enfin une réussit, la muraille renversée par son explosion rendit la brêche praticable pour 20 hommes. L'assaut fut donné immédiatement à l'arme blanche et les Français pénétrerent dans la ville. Ils y trouverent l'ennemi retranché dans toutes les rues et dans toutes les maisons, et faisant feu des fenêtres et des toits, sans qu'un seul homme se fit voir. Il fallait pour le déloger de cette position de la poudre et des boulets qui manquaient à Bonaparte, ses dernieres munitions ayant été épuisées pour ouvrir la brêche. La bayonnette était une arme impuissante contre des murs; il fut donc impossible de profiter de cette victoire, et les Français se virent obligés d'abandonner la ville. Les Turcs au moment de leur retraite firent une sortie, mais dès qu'ils oserent se présenter dans la campagne, ils furent repoussés et défaits complettement.

Cependant Bonaparte avait donné des ordres pour faire venir d'Alexandrie de l'artillerie et de nouvelles munitions. Les trois frégates prises depuis, exécuterent heureusement ce transport et débarquerent au commencement du mois de floréal, tous les effets dont elles avaient été chargées en Egypte. Rien ne manquait alors au général Bonaparte pour achever sa conquête; le siége avait été repris immédiatement, et quoique les trois frégates parties de Giaffa vers la fin de floréal, n'aient point rapporté la nouvelle positive de la prise de la place, tout fait croire aujourd'hui qu'elle doit être tombée au pouvoir des français.

Ce récit très-exact concilie parfaitement les versions contradictoires qui ont été publiées sur la position de l'armée française dans ces contrées, chaque parti ayant pu facilement interpréter à sa maniere les divers événemens qu'il contient, et nous présenter alternativement Bonaparte, vainqueur ou vaincu suivant les différentes époques. Il donne en même tems une preuve nouvelle du génie et de la fécondité des ressources qui ont immortalisé le héros de l'Italie, ainsi que de la constance et de la patiente valeur déployées par l'armée qu'il commande, et que des épreuves si difficiles n'ont pas lassée.

Le commissaire français est depuis deux jours à Livourne. Il doit en revenir demain.

Le général Moreau a fait occuper tous les postes sur les fontieres de la Ligurie, qui peuvent nous garantir des incursions de l'ennemi. Le quartier-général est à Cornillau, sur la riviere de Gênes, à six milles d'ici.

L'ennemi a trop de forces pour que nous puissions rien entreprendre. On attend des renforts.

On n'a jamais eu d'exemple d'une bataille aussi longue et aussi sanglante que celle de la Trébia. Elle a commencé dans la matinée du 29 prairial et n'a fini que dans la nuit du 1er au 2 messidor. Jamais on n'a vu tant d'acharnement, et si les français eussent su se maintenir un quart-d'heure de plus sur la rive gauche, c'en était fait des armées austro-russes; mais par une bien grande fatalité, au moment où la victoire était achetée, un mouvement rétrograde se manifeste dans la division Montrichard, et peu à peu ce mouvement se communique au restant de l'armée qui reprit son champ de bataille sur la rive droite.

On évalue à plus de 15,000 les morts ou blessés des deux partis : personne ne peut se vanter du gain de la bataille. Les français ont perdu tous leurs généraux et une immense quantité d'officiers, tant ils se sont dévoués pour le triomphe de leurs armes. Il n'existe à l'armée de Naples que trois ou quatre généraux. Cette armée, faute de munitions, a été dans la nécessité de regagner les Apennins pour venir opérer sa jonction avec Moreau par la riviere de Gênes. Dans sa marche rétrograde, qu'on ne peut pas même appeler retraite, et qui doit immortaliser à jamais le général Macdonald, cette armée a fait de bien grandes choses: elle a battu les ennemis qui voulaient la presser; elle a fait prisonniers ceux qui voulaient barrer le passage, et écarté avec grande perte ceux qui l'inquétaient sur ses flancs.

Reggio a été pris de vive force par l'adjudant-général Lacroix. Sa même division s'est emparée de Sassuolo, poste de la plus haute importance, par où les ennemis voulaient gagner les premiers les débouchés des Apennins; cette attaque est trop intéressante dans ses résultats, pour ne pas être mentionnée.

A l'entrée de la nuit du 6, on apprend que les ennemis viennent d'entrer à Sassuolo, ville enveloppée d'une très-haute muraille, et qu'ils défendent la porte par de l'artillerie : l'adjudant-général P. Lacroix marche sur le champ à eux avec la seule 78e demi-brigade. Arrivé près de la ville, le général autrichien l'envoie sommer de se rendre, sinon qu'il n'y aurait plus de quartier pour lui. Notre général répond en grenadier : « Allez vous » faire f....., et retirez-vous, parce que dans » deux minutes je vous envoie des brevets de » mort subite. » Aussitôt on marche, ou, pour mieux dire, on court sur les ennemis; la nuit ne peut les dérober à nos coups; 300 périssent en un instant; 600 sont obligés d'implorer notre générosité; deux pieces de canon, deux drapeaux, plusieurs caissons, cinquante chevaux, sont le fruit de la victoire. Ainsi l'armée signale par une grande victoire sa rentrée dans les Apennins, et elle continue sa marche sans avoir d'autres obstacles à vaincre.

Parmi les généraux que nous avons à regretter ou qui ont vu couler leur sang pour la patrie, on compte le général de brigade Cambray, tué; le général de brigade Forest, tué; le général de division Olivier, une jambe emportée; le général de division Dombrowski, blessé; le général de brigade Salm, blessé; le général en chef Macdonald, blessé de trois coups de sabre; le général de brigade Grandjean, blessé; l'adjudant-général Liébaut, *idem*; l'adjudant-général Sarrazin, *idem*; l'adjudant-général Blondeau, *idem*, etc.

La gazette de Vienne annonce, dans un article officiel, que le fameux général cisalpin Lahoz, a abandonné le parti français, et qu'il se trouve maintenant à la tête d'une masse de vingt mille paysans qui se sont emparés des côtes de l'Adriatique depuis la Messola jusqu'à Fano.

On se rappelle que Lahoz montra beaucoup d'énergie à l'occasion des changemens que le gouvernement français fit, il y a un an, dans la république cisalpine; mais qu'ensuite de nouveaux changemens étant survenus, Lahoz rentra au corps législatif, d'où il est sorti pour prendre son rang dans l'armée. On dit qu'il a servi autrefois dans les troupes impériales. Il s'éleva il y a trois mois une vive discussion entre le général Lahoz et le général Montrichard; celui-ci destitua Lahoz, et défendit aux troupes cisalpines qui étaient sous ses ordres de lui obéir : depuis ce moment Lahoz a abandonné le parti français, et ayant réussi à emmener avec lui une partie de ses troupes, il les a successivement grossies d'un grand nombre d'insurgés qu'il a ramassés dans le Ferrarois et le Bolonois.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 16 messidor.

Notre espoir de chasser bientôt tous les autrichiens de l'Helvétie se fortifie chaque jour. Ils semblent ne plus s'occuper que de mesures défensives, tandis que les français se préparent à les attaquer. D'un autre côté, le mécontentement qu'ils inspirent à Zurich, dans le Thurgaw et ailleurs, ne fait que s'accroître. Les petits cantons sur-tout supportent leur joug avec impatience. Le prince Charles qu'ils avaient d'abord accueilli comme leur libérateur, n'est plus à leurs yeux qu'un dévastateur, parce qu'au lieu de chasser les français de l'Helvétie, il paraît n'y être entré que pour y entretenir ses troupes. Ils commencent à sentir qu'il valait mieux pour eux de n'avoir que quelques corps de français à nourrir, que d'avoir deux armées nombreuses sur les bras; et à présent l'armée de Massena et celle de l'Helvétie pourraient compter sur l'appui de ceux mêmes qui étaient d'abord les plus mal disposés pour elles. On remarque d'ailleurs, dans les petits combats qui se livrent, que l'infanterie autrichienne n'a plus cette ardeur qu'elle a déployée dans les affaires de Frawenfeld et de Winterthur.

En conséquence d'une lettre du L. G. Hotze et du ministre plénipotentiaire anglais, M. Robert Crawford, la chambre d'administration du canton de Schaffhouse a publié une proclamation, où on lit que « l'Angleterre prend à sa solde tous les suisses qui se formeront en corps et se réuniront aux alliés contre la France. On leur donnera par jour 12 kr. et le pain. »

ANGLETERRE.

Londres, le 16 messidor.

On n'est pas sans inquiétude ici sur notre situation dans l'Inde. Nous avons déjà parlé du massacre de plusieurs de nos malheureux compatriotes à Benarès, mais sans en donner les détails, parce qu'ils ne nous étaient pas encore parvenus. Les voici tels qu'ils nous ont été rapportés. Ils font frémir.

Vizier Ally résidait à Benarès depuis qu'il avait été forcé, à cause de sa mauvaise conduite, de résigner le *musnud* en faveur de Sadut Ally, nabab actuel de Oude.

On avait depuis peu jugé convenable de transférer de Benarès à Calcutta la résidence de sa hautesse, mesure qui lui déplaisait souverainement et qu'elle s'efforçait de prévenir. Les ordres du gouvernement lui avaient été transmis par M. Cherry, et le moment du départ approchait.

Le 14 janvier, matin, on vit paraître Vizier Ally avec une suite plus nombreuse qu'à l'ordinaire. Tout son monde était armé. Deux des stircarrha de M. Cherry l'avertirent de ce qui se passait, et il lui dirent qu'ils soupçonnaient a

Ally des intentions hostiles. A peine étaient-ils assis, que Vizier Ally entra, et demanda à M. Cherry s'il était déterminé à l'envoyer à Calcutta. Celui-ci répondit que la chose ne dépendait pas de lui, que si sa hautesse avait quelques objections à faire, elle pouvait les transmettre par écrit au gouverneur, et rester à Benarès jusqu'à ce que la réponse fût arrivée. Vizier Ally commence alors à se plaindre de tous les outrages dont son pere et lui avaient été abreuvés, et pour insulter M. Cherry, il le saisit par son habit. M. Cherry le repousse avec le bras, mais Ally lui porte un coup de sabre; la blessure était légere, et M. Cherry fuit dans son jardin; poursuivi par quelques hommes à cheval, il s'efforce de gagner la porte. Walas Aly, Trut Ally et d'autres barbares surviennent, lui coupent le passage, tombent sur lui et le mettent en pieces. M. Evans était sorti; mais il est poursuivi, atteint et haché à coups de sabre.

Il est à remarquer que, quoique les brigands eussent dépouillé la maison de M. Cherry de tout ce qu'ils avaient trouvé de précieux, ils n'avaient touché à rien de ce qui était sur sa personne. Son diamant fut trouvé à son doigt et sa montre dans sa poche, après que les assassins se furent retirés.

Le capitaine Conwai n'était pas à la maison quand cette scene sanglante commença. Il rentrait à cheval. L'animal fut atteint d'une balle, son maitre fut renversé, et impitoyablement massacré.

M. Davis et son épouse étaient allés promener le matin sur leur éléphant. Ils ne furent point inquiétés à leur retour, quoiqu'ils passassent au milieu d'un gros de gens armés qui appartenaient à Vizier Ally; mais dès qu'ils furent arrivés dans leur maison, le Cutwal se présenta à M. Davis, et lui manifesta ses inquiétudes. Elles étaient fondées.

Les meurtriers en quittant la maison de M. Cherry se transporterent chez M. Davis. Ils rencontrerent M. Graham, et le tuerent.

M. Davis venait de faire monter, dans la partie la plus élevée de sa maison, son épouse, ses enfans, et leurs femmes, lorsque les brigands parurent. Il était heureusement armé d'une longue lance, avec laquelle il défendit pendant une heure et demie le passage qui conduisait aux étages supérieurs.

Les scélérats trouvant une résistance à laquelle ils ne s'attendaient pas, se mirent à piller l'argenterie, le linge, les montres, les armes, etc. brisant les glaces et les lustres dont ils détachaient les branches qu'ils croyaient d'argent. Ils tuerent ou blesserent beaucoup de cypaïes et de domestiques, et enlevant les éléphans, les chevaux, les bestiaux, ils se retirerent, pour revenir avec des forces plus nombreuses; mais ils furent prévenus par la cavalerie arrivée du camp qui les coupa, jusqu'à ce que les troupes de ligne avec quatre canons, les eussent dispersés. Quoique les pieces ne fussent que de six, l'ennemi perdit beaucoup de monde, avant d'avoir pu gagner le jardin de Madossa, duquel ils firent jouer contre les nôtres quelques petites pieces qu'ils avaient enlevées le matin sur le bâtiment de M. Darell.

Beaucoup d'anglais, à la premiere alarme étaient montés à cheval, et s'étaient rendus au camp. Une des femmes de M. Davis fut blessée au bras. Un européan, nommé Hill reçut aussi une blessure considérable.

Les brigands avaient attaqué le trésor, et pris un éléphant chargé de treize ou vingt mille roupies qu'on conduisait chez M. Cherry.

A l'attaque de notre cavalerie, le lieutenant Browne, du 2me bataillon, fut légérement blessé; trois invalides de l'artillerie le furent plus grièvement; un cipaye fut tué, 16 ou 18 soldats ont été blessés, quelques-uns sont morts depuis.

Vizier Ally a été apperçu ensuite sur la route d'Azimgurh, douze de ses éléphans ont été saisis et menés à Benarès; son épouse et 50 femmes ont été trouvées dans sa maison. On prétend que le barbare est allé rejoindre le rebelle Jogemath Sing, qui pendant deux ou trois ans a tenu les districts du voisinage dans des alarmes continuelles par ses excursions et ses brigandages; d'autres pensent qu'il s'est rendu auprès du rajah de Butteul.

Tous les européans se sont réunis dans la maison de M. Davis, et 2000 hommes de troupes sont campés auprès.

La nouvelle de cette catastrophe arriva à Luknow le 28 nivôse; sa hautesse le nabab, naturellement timide, manda aussitôt le colonel Russel avec toutes les troupes qui étaient à Cawnpore; elle promit aussi une récompense de 50,000 roupies à celui qui arrêterait Vizier Ally. C'est une tentation bien forte pour un pauvre rajah des montagnes, ou pour quelques-uns des aventuriers qui ont accompagné l'assassin dans sa fuite.

Des lettres du 16 pluviôse, marquent que d'après les dernieres nouvelles, Vizier Ally continuait sa route vers Napaut. Des lettres de Benarès, de fraîche date, annoncent que ce district n'est pas encore tranquille.

Nos ministres ont reçu de Turin des dépêches de William Bentinck, qui annonce que Suwarow est sur le point de lever son quartier-général de Turin, pour prendre une position avantageuse, et forcer Moreau à une action; le général français avait considérablement augmenté ses forces, et opéré sa jonction avec Macdonald.

On répand aussi le bruit que Suwarow, en s'étendant, a affaibli sa ligne, et donné à l'habile et sage Moreau les moyens de reprendre l'offensive avec beaucoup d'avantage, et que les autrichiens ne sont pas contens des opérations du grand commandeur russe.

Le gouvernement a reçu, ce matin des dépêches de la Méditerranée. Le contenu n'en est pas encore public; mais on débite, dans les cercles ministériels, qu'il y a eu une action entre les flottes anglaise et française, et que les anglais ont été vainqueurs. Nous desirons, pour l'honneur de la Grande-Bretagne, que cette nouvelle se propage au-delà des cercles ministériels, mais, tant qu'elle ne sera pas rendue publique, il nous sera permis d'en douter.

M. Ensworth, le messager, a quitté hier Yarmouth pour s'embarquer pour le continent, et accompagner lord Minte dans sa mission près la cour de Vienne.

Sir Ralph Abercombie a pris une maison au Polygone, à Southampton, pendant que les troupes destinées pour faire partie de l'expédition secrette, se rassemblent dans le camp de Shirley.

Le vice-amiral Mitchell, qui doit commander les forces navales dans cette expédition, a diné, il y a trois jours, avec M. Dundas à Wimbledon, dans la compagnie du général Abercombie et de plusieurs autres officiers.

Deux drapeaux élégans, donnés par M. Goldsmed, ont été présentés le même jour dans la commune de Wimbledon, aux volontaires de Merton par ladi Jeanne Dundas.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 21 messidor.

La deuxieme chambre, dans sa séance du 14 messidor, a enfin sanctionné, contre l'avis de sa commission, la résolution de la premiere, pour la mise à exécution de l'article X de la constitution, qui dit qu'on ne peut avoir une part active au gouvernement de la société, si l'on ne s'est fait préalablement inscrire sur le registre de *votation* de la commune à laquelle on appartient. Cette inscription est sur-tout exigée pour pouvoir émettre sa voix dans les assemblées primaires, occuper quelque place à la nomination du gouvernement, quelque emploi ou office dans la société, et même obtenir ou conserver une pension.

Comme la constitution n'avait pas déterminé l'époque où cet article serait exécuté, le corps législatif a dû la fixer par une loi particuliere. On était surpris qu'il ne l'eût pas fait encore.

Lublink, dans la séance du 17, a fait un rapport sur un réglement pour les pauvres, conforme à la constitution. Le réglement a été arrêté en principe, à une majorité de 17 voix. Les membres ont été invités à envoyer, dans un tems déterminé, leurs observations à la commission, afin qu'elle puisse présenter une nouvelle rédaction.

La premiere chambre, dans sa séance du 20, a reçu une adresse de plusieurs citoyennes d'Amsterdam, qui déclarent qu'elles adherent aux adresses remises le 17 floréal, et renvoyées au directoire, pour qu'il prît des renseignemens sur les signataires.

Cette nouvelle adresse, quoiqu'écrite d'un style très-vigoureux, n'a pas été renvoyée au directoire par égard pour le sexe des signataires.

Le ministre des relations étrangeres, Van-der-Goes, a présenté sa démission; mais elle n'a pas été acceptée. On dit qu'il persiste. Il court bien des bruits, mais tout est encore tranquille ici.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 19 messidor.

Il est arrivé officiellement en Angleterre des nouvelles de la Syrie, qui ont été transmises par le commissaire du directoire, Niou, à des prisonniers français, renvoyés sur parole par un parlementaire parti d'Angleterre le 14 messidor et arrivé à Morlaix le 16.

Le 17, ils ont déposé ici, chez le commandant des armes, que Bonaparte avait assiégé Saint-Jean-d'Acre; qu'ayant fait brêche, il donna l'assaut; mais que Sidney Smith s'étant jeté dans la place avec force anglais, il fut repoussé avec perte et obligé de lever le siege; que Bonaparte eut l'air de se retirer en désordre; mais que la nuit suivante, pendant que l'ennemi se livrait aux plaisirs et célébrait sa victoire, il revint à la charge, monta à la brêche, s'empara de la ville et de la garnison qui se rendit à discrétion. Sydney Smith est prisonnier de guerre, ainsi que tout son état-major.

Bonaparte lui a donné à dîner, et l'a accueilli avec distinction. Ce général expédia de suite une corvette pour venir nous annoncer la victoire; mais cette corvette fut rencontrée et prise par un bâtiment turc qui fut acosté par une frégate anglaise, et qui s'empara des prisonniers français et des papiers, puis cingla pour l'Angleterre, où elle ancra deux ou trois jours avant le départ des déposans.

Strasbourg, le 24 messidor.

Une lettre de Berne, écrite le 20, en cite une autre de Meiringen, en date du 16, qui porte: avant-hier, à deux heures du matin, un corps de troupes autrichiennes de 5 à 600 hommes, venu d'Uri sur Dresen dans la vallée de Gadmen, tomba sur les soldats français qui s'y trouvaient, et en fit prisonniers 36. Les autrichiens pillerent ensuite toute la contrée, et plongerent par là les habitans dans la misere. Après ces excès et d'autres pareils, ils se retirerent.

Hier, le général Massena a envoyé au directoire différentes proclamations du gouvernement provisoire de Zurich, apportées pour la plupart aux avant-postes français. L'une d'elles, datée du 8 messidor, ordonne le rétablissement des dîmes et des cens fonciers.

Les deux conseils, à l'invitation du directoire exécutif, se sont assemblés hier, dans une séance secrette, pour délibérer sur la demande de celui-ci, de pouvoir faire grace aux plus grands criminels d'état, qui feraient des révélations importantes, Les conseils ont accordé ce pouvoir pour quatre mois.

On mande de Bâle, le 21, que la veille il y avait eu une petite affaire entre les français et les autrichiens, du côté de Lorrach; que le corps d'émigrés suisses est maintenant à la solde de l'Angleterre, et que ces misérables ne rougissent point de se battre contre leur patrie pour l'or anglais; et enfin que les environs, entre Lenzbourg et Arau, ont extraordinairement souffert par la grêle; ce qui ajoute à la misere de ce malheureux pays, causée par la disette des vivres.

Paris, le 27 messidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 22 messidor an 7.

Le directoire exécutif, considérant la nécessité d'organiser conformément aux formes généralement établies, les rapports existans entre les étrangers accrédités et les autorités de la république,

Arrête ce qui suit:

Art. Ier. Les étrangers accrédités de quelque maniere que ce soit près du gouvernement, et ceux qui se trouvent occasionnellement sur le territoire de la république, par suite d'opérations politiques auxquelles il a pris part, n'ont de rapports directs qu'avec le ministre des relations extérieures.

II. Ils ne communiquent que par son intermédiaire avec les autres ministres.

III. Tous les ministres, et particuliérement celui des relations extérieures, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Autre arrêté du même jour.

Le directoire exécutif, considérant la nécessité de concilier les convenances politiques avec la surveillance à l'égard des étrangers domiciliés en France,

Arrête ce qui suit:

Art. Ier. Le ministre des relations extérieures et celui de la police générale se concerteront dans les mesures relatives aux étrangers non accrédités qui ont la permission de voyager ou de séjourner dans la république.

II. Les étrangers non accrédités restent spécialement sous la surveillance du ministre de la police générale.

III. Les ministres des relations extérieures et de la police générale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Signé, Syeyes, *président*.

Lagarde, *secrétaire-général*.

Discours prononcé par le citoyen Sieyes, président du directoire exécutif, à la fête du Quatorze-Juillet, le 26 messidor.

Citoyens,

Dix ans sont écoulés depuis cette époque immortelle où, bravant tous les efforts de la tyrannie, les représentans du peuple français firent le serment solennel de proclamer ses droits et de fonder sa liberté. Ce sublime signal fut entendu; et le 14 juillet vit tomber, pour jamais, cette antique forteresse, gage odieux de notre servitude, que les crimes héréditaires de nos rois et la lâcheté également héréditaire de leurs complices semblaient avoir affermie sur des bases indestructibles.

C'est ici, ici même, dans cette enceinte devenue majestueuse par la présence des hommes libres qui la remplissent aujourd'hui, qu'alors avaient été rassemblées des hordes barbares, des étrangers farouches et sanguinaires, menaçant insolemment cette grande cité, et avec elle les nouvelles destinées de la France. Tous ces instrumens de tyrannie disparurent en un instant, aux premiers élans de votre indignation et de votre courage.

Qu'il est doux de se rappeler les momens heureux qui suivirent cette premiere victoire, ce tumulte, ces chants bruyans, ces vives agitations, ces épanchemens fraternels qui caractérisaient un peuple surpris, mais enchanté d'avoir brisé ses fers! Tout alors portait le français avec ardeur vers les plus desirables changemens. D'innombrables abus furent signalés et renversés, les privilèges dénoncés et anéantis, des améliorations de toute espece faites ou projetées. Alors furent jetés les fondemens du gouvernement représentatif, qui, incompatible avec toute hérédité de pouvoir, devait nécessairement et bientôt repousser la royauté, et appeler la république.

En vain des ennemis conjurés contre tout bien, élevaient obstacle sur obstacle; en vain se révoltaient toutes les insolences féodales, tous les intérêts et les habitudes des esclaves titrés ou non titrés: la force rénovatrice était immense, parce qu'il y avait un esprit public; les volontés étaient énergiques, persévérantes; tout ce qui était généreux, magnanime, se rangeait du parti de la liberté; la bassesse et l'ignorance se réfugiaient vers la faction de la servitude. L'ouvrage de notre régénération n'était pas achevé sans doute, la république n'était pas proclamée; mais est-ce trahir la vérité, d'ajouter que plus qu'aujourd'hui peut-être, les ames, alors, étaient républicaines?

Je ne veux point assigner les causes qui troublerent ce premier concert, car il faut écarter toutes les considérations qui seraient peu propres à le rétablir parmi nous; mais puis-je ne pas remarquer au moins, qu'à cette époque l'étranger, jaloux et perfide, n'avait pas eu le tems de verser au milieu de nous le poison de sa funeste influence? Sa cruelle intervention se fit bientôt sentir à l'égal de ces fléaux de la nature qui ravagent des contrées entieres.

Ses nombreux émissaires parvinrent à s'interposer dans nos débats domestiques, dans nos intérêts les plus chers; ils réussirent à répandre, à accréditer ces désastreuses maximes, que les lumieres doivent céder à l'ignorance, la sagesse à la folie, la réflexion à l'emportement; l'eût-on pu croire qu'ils obtiendraient de notre aveugle crédulité les moyens et presque le droit de nous commander leurs opinions, qu'ils nous persuaderaient enfin qu'ils savent mieux que des français comment des français doivent être libres? Etrange abnégation de nous-mêmes! Et pourrions-nous avoir oublié ces tems calamiteux, où, bien certainement, par la même influence, tous ceux qui avaient servi leur patrie ou étaient en état de la servir, furent déconsidérés, outragés, persécutés; où l'autorité la plus tutélaire était haïe, par cela seul qu'elle était autorité; où toutes les notions furent confondues au point que ceux qui n'étaient chargés officiellement de rien, voulaient obstinément se charger de tout; où ceux qui n'avaient pu obtenir la confiance du peuple, prétendaient, par cela même, qu'eux seuls avaient le droit de vouloir et de parler en son nom; où tous, enfin, semblaient vouloir représenter la nation, à l'exclusion de ses représentans véritables?

Que de maux sortis d'une telle source! que de maux pourraient en sortir encore!

Français! profitez des leçons d'une longue expérience; elles nous ont coûté assez cher. Entourés que nous sommes de dangers imminens, nous avons besoin d'une grande et républicaine énergie. Reprenons, ressuscitons celle qui nous animait tous au 14 juillet: mais gardons-nous qu'il ne s'y mêle une impulsion étrangere. La premiere, vous la reconnaîtrez dans tous les sentimens qui tendent à accroître nos moyens de force, en nous unissant; la seconde, dans tout ce qui tendrait à désunir les amis de la république.

Français, mettez fin à de funestes dissensions. Songez que l'ennemi est à nos portes, et qu'avant tout il faut le repousser.

Rappelez-vous le premier anniversaire de la journée que nous célébrons, de cet enthousiasme ravissant qui semblait ne faire qu'une ame de quatre cents mille français réunis dans cette enceinte. Ce sublime spectacle promettait déjà un peuple de héros, et cet espoir n'a pas été trompé. Que ce souvenir vous aggrandisse, que toute l'ardeur de vos desirs, toute la chaleur de vos mouvemens se perdent dans une seule pensée, une seule passion, un seul besoin, celui de vaincre. *Telle est notre volonté*, répondez-vous. Je puis donc le dire en votre nom, la victoire est à nous, la patrie est sauvée, la république est affermie à jamais. *Vive la république!*

Le tonnere est tombé, le 24, rue de Varennes, et descendant par une cheminée, il a tué une femme qui se trouvait dans la chambre. Des enfans qui étaient dans la même piece n'ont point été atteints.

— On a demandé, dans la société du Manege, qu'on rétablît, sur les maisons, *ou la mort*, à la suite de la devise *liberté, égalité*. C'est le citoyen Destrem qui est régulateur de cette société. Il y a quatre notateurs, parmi lesquels sont le général Marbot, et le citoyen Bordas, membre du conseil des anciens et de la commission des inspecteurs. Plusieurs membres de ce cercle y ont dit que la patrie était sauvée une bonne fois, et pour toujours.

Les séances se tiennent réguliérement tous les soirs; mais quelquefois aussi les matins par extraordinaire: et elles sont toujours environnées, mais au loin, de personnes qui, si elles ne font point partie de la société, au moins y sont attachées; especes de sentinelles avancées, qui surveillent les environs, pour apporter des nouvelles au besoin. Quelquefois des détachemens vont dans les cafés les plus fréquentés, et au Palais-Egalité, en chantant la *Marseillaise*, criant *à bas les chouans*, et interrogeant les passans sur leurs opinions politiques. La rumeur qu'occasionnent ces sortes de courses, l'effroi qu'elles inspirent, font ordinairement fermer les boutiques.

Des lettres consignées dans plusieurs journaux attestent qu'on n'a point entendu crier *vive le roi*, le 24 au soir aux Tuileries; d'autres disent que ces cris ont été entendus, mais qu'ils ont été proférés par des hommes qui se glissaient près de ceux qu'on arrêtait ensuite; et que d'autres individus parcouraient les grouppes en invitant les jeunes gens à proférer ce cri, et disparaissaient aussitôt.

Un membre de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, en parlant des troubles de cette soirée, dit aux grenadiers:

Voici votre consigne: Quand vous entendrez quelqu'un crier à bas la république, passez-lui sur-le-champ votre bayonnette au travers du corps, sans autre formalité; il n'en sera rien. Ce qui, comme l'observe un journaliste, était donner la faculté d'assassiner tout le monde; car l'homme une fois égorgé, le moyen de prouver la fausseté ou la réalité de l'imputation!

Nous releverons ici une faute grave d'impression qui se trouve dans notre n° 296: Ce n'est point parmi les assiégeans, mais bien parmi les assiégés, qu'on a cru reconnaître beaucoup d'étrangers.

Plusieurs députés ont demandé à faire partie de la société. Leur demande a été renvoyée à l'examen de commissions qui s'assemblent tous les jours dès six heures du matin.

— Le *Journal des Hommes Libres* donne aujourd'hui les santés suivantes qui furent portées dans une réunion patriotique où se trouvaient beaucoup de députés et de généraux.

Paris, 26 *messidor*. Hier, dans une réunion patriotique, où se trouvaient Bernadotte, Championnet, Marbot, beaucoup de représentans, parmi les santés qui furent portées, on remarqua les suivantes:

Gourdan: *A la souveraineté du peuple, aux armées, aux réunions politiques.*

Briot: *Aux hommes qui savent détrôner les rois; que leurs trophées renaissent de leurs cendres; que leurs persécutions renflamment leur génie; et qu'ils aillent dire aux armées quelle est la puissance du peuple, et que nous leur garantirons ici les résultats de leurs victoires.*

Championnet s'est levé aussitôt: *A ceux qui savent chasser les tyrans; qu'ils achevent leur ouvrage, les armées sauront les soutenir et les défendre.*

Jourdan: *A la résurrection des piques: puissent-elles, dans les mains du peuple, écraser tous ses ennemis.*

Xaxier Audouin: *A la grande cotterie du peuple: puisse-t-elle, comme au 14 juillet et au 10 août, triompher de toutes les autres.*

Il paraît que le journaliste a oublié la santé portée au *maintien de la constitution de l'an 3.*

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Suite de l'analyse du rapport de Garat.

Le rapporteur passe à l'examen de la résolution.

Par ce qui vient d'être dit, la commission a fait assez connaître ce qu'elle pense de l'article I^er qui rapporte la loi du 9 fructidor an 6, portant prorogation de l'article XXXV de celle du 18 fructidor précédent.

L'art. II a semblé d'abord inutile; car toute la liberté qu'il accorde était déjà donnée par l'article I^er; ensuite, quand une liberté est générale, il ne faut pas en spécifier les parties.

En second lieu, à la maniere dont l'article est rédigé, on croirait qu'écrire et imprimer son opinion sur les lois, sur les arrêtés du directoire exécutif, est un droit extraordinaire, une permission; cependant ce n'est point une permission; c'est un droit, mais un droit qui n'a rien d'extraordinaire, et qui est très-simple chez un peuple vraiment libre.

Enfin, ce n'est point en vertu de l'article 353 de l'acte constitutionnel que cette liberté existe; car elle existe avant tout, et conformément au droit naturel, au besoin impérieux qu'en ont toutes les nations pour être libres, et le genre humain pour être éclairé, pour atteindre aux nouvelles destinées vers lesquelles il est marche.

Les articles VI, VII et VIII, titre II, sont, sous beaucoup de rapports, les plus importans de la résolution.

Le rapporteur critique ces expressions de l'article VI, *comme pour un délit public.* Ou ce n'est pas un délit *public*, ou c'en est un. Si ce n'en est pas un, il ne faut pas l'assimiler à ce qui l'est; et si c'en est un, il faut dire: *il y a délit public*, et il y a responsabilité et action, etc. Ces mots, *on déclare qu'on n'y obéira pas*, présentent et prévoient un cas très-bien *déterminé*, ainsi que ceux, *on déclare que les citoyens n'y obéiront pas*. Mais en est-il de même de ceux-ci: *on provoque à la désobéissance?* Qu'est-ce qui est positivement dans ce genre une provocation? Rien, dans cet article, ne répond à ces questions.

Il garde encore le silence sur la question de savoir si la provocation qu'aucune désobéissance n'aura suivie, sera le même délit que la provocation suivie de désobéissance.

La commission insiste d'autant plus sur l'indispensable nécessité de déterminer avec plus d'exactitude le sens de ces mots, *on provoque à la désobéissance*, que suivant les différences des époques et de la disposition dominante des esprits, le vague de cet énoncé peut servir tantôt à des autorités usurpatrices pour accuser ou pour opprimer, tantôt à des factions qui veulent impunément exciter à la révolte.

Sur l'article VII, la commission observe qu'il est mal aisé de savoir ce qu'est précisément *une inculpation injurieuse, une injure*, même pour un particulier.

Dans aucune des lois anciennes et nouvelles, on ne connait point de définition de l'injure faite avec assez de précision pour servir de guide, soit à la conscience des jurés, soit aux juges. Ce mot d'ailleurs est si abstrait, qu'on pourrait prévoir vingt cas qui constitueraient vingt délits qu'il est impossible et de mettre sur la même ligne, et de soumettre à la même peine.

Le rapporteur présente des exemples qui viennent à l'opinion de la commission.

Ecrivez, imprimez d'un corps législatif, d'un directoire exécutif, considérés collectivement: *c'est un ramas d'insensés.* Dans l'énergie qu'ont ces mots dans nos langues, l'injure est déjà passablement forte. Dites: *c'est un ramas d'hommes corrompus*, l'injure croîtra beaucoup en gravité; dites enfin: *le corps législatif et le directoire exécutif conspirent*, l'injure est au comble; et cependant ce ne peut être qu'une injure, puisque ce ne peut être un acte d'accusation.

Quelquefois la même qualification, lorsqu'elle porte sur l'ouvrage, n'est pas une injure; lorsqu'elle porte sur l'ouvrier, et à propos de cet ouvrage, elle en est une. Dites: *ces lois sont folles*; l'expression, sans rien perdre de sa force, pourrait être plus décente; mais un corps législatif serait bien chatouilleux pour y voir une injure: et la justice serait par trop rigoureuse d'y voir un délit. Dites: *ces législateurs sont des fous*; les législateurs et la justice feraient très-bien, je le crois, de n'y faire aucune attention; mais très-certainement ce serait une injure.

Ce qui, dans l'article, rend plus dangereuse l'indétermination naturelle aux mots *injures* et *inculpations injurieuses*, c'est la maniere dont se

ferait la poursuite de ce délit. La résolution veut que ce délit se poursuive d'office. Où serait la regle du magistrat qui doit avoir cet office, pour savoir quand il doit poursuivre ou ne pas poursuivre ? Son zele ou son affectation de zele pourrait par fois compromettre étrangement la dignité du corps qui représente la volonté de la nation et la dignité du corps qui dirige sa force : l'un et l'autre de ces deux pouvoirs constitués de la république pourraient apprendre souvent qu'on est occupé à les venger, lorsqu'ils ne se seraient point sentis blessés ; et l'injure serait beaucoup plus connue et beaucoup plus répandue par une réparation inutile que par elle-même.

Le rapporteur pense que le corps législatif ne pourrait permettre l'injure que, lorsqu'en attaquant les premiers fonctionnaires, elle exposerait la république elle-même.

Il critique dans l'article VIII le mot *honneur*. Combien, dit-il, les acceptions que ce mot réveille sont indécises et confuses ! combien il en a d'opposées dans la bouche même des hommes du même état, des mêmes professions ! et si on remontait à l'origine de l'usage le plus fréquent qu'on en a fait dans la langue française, de quelles funestes impressions de la chevalerie et de l'aristocratie nous le trouverions empreint ! Le rapporteur pense qu'il faudrait lui substituer par-tout les mots de vertu, de gloire républicaines.

La résolution ne présente rien de textuel contre les deux délits publics de la presse, qui sont de véritables crimes de leze-nation : les provocations au rétablissement de la royauté, et la provocation au renversement de la constitution de l'an 3 ; mais l'article IX de la résolution, rappelle et sanctionne de nouveau les lois du 27 et du 28 germinal, an 4, contre les crimes contre-révolutionnaires ; et ces deux lois tiendront sans cesse les ennemis intérieurs de la république entre une rage impuissante et la mort.

La commission s'est étonnée de ne rien trouver dans la résolution pour flétrir et châtier les attentats commis contre les mœurs politiques ; contre la décence et la morale de la nation : de pareils délits de la presse, à la vérité, n'attaquent aucun républicain, aucun corps de la république en particulier ; mais elles attaquent la république toute entiere, les bonnes mœurs ; les voiles jetés sur certains tableaux et sur certaines expressions, une décence au moins commune dans la langue que les écrivains parlent à un peuple souverain, toutes les conventions de la sagesse et de la civilisation des siecles sont aussi des parties très-essentielles à un bon établissement social et à son maintien.

La partie ouvriere et laborieuse de la nation, dit le rapporteur, a autant besoin pour son existence même de ses mœurs que de ses travaux et de leur salaire : pour elle il n'y a point d'intervalle entre certains vices et toutes les horreurs de la dépravation. Et vous, conseil des anciens, vous que le point avancé où vous êtes dans la carriere de la vie, et la part sévere qui vous est affectée dans la puissance législative, semble revêtir d'une sorte de censure, vous nous saurez gré d'avoir demandé aux lois d'une république qu'elles élevent une barriere entre les vices d'un monde qui vit pour les excès, et les mœurs d'un monde qui vit pour le travail.

La commission s'est étonnée également de ne pas trouver dans la résolution, parmi tous les cas que la loi doit prévoir, celui ou des pamphlets menteurs, répandus avec profusion, et criés avec vocifération aux oreilles du peuple, jettent au milieu de la France de faux désastres pour en produire de réels. On ne vous accusera point ici de laisser échapper des regrets sur ce qu'on ne soumet point les écrits périodiques, les journaux et d'autres lois que tous les autres ouvrages publiés par la presse. S'il est vrai qu'ils peuvent avoir plus d'inconvéniens, certes il est plus évident encore qu'ils peuvent avoir plus d'avantages ; et puisque chaque jour on les exécute, il faut bien que les journaux, ces organes toujours ouverts de la nation, puissent faire entendre chaque jour ce que la nation pense de l'exécution des lois et des lois elles-mêmes. Ces publications de la presse, qui ne se repose plus, n'ont acquis une si prodigieuse rapidité que parce que tous les mouvemens du corps social sont devenus eux-mêmes infiniment plus rapides. Je dirai plus ; il est de la sagesse des législateurs et de la profondeur de leurs vues d'excuser dans ces compositions précitées les erreurs qu'elles ne peuvent éviter, les passions qu'elles engendrent et qu'elles exaltent, les perquisitions et les soupçons qu'elles hasardent : oui, il est de notre devoir de laisser à la république ces agitations qui, loin d'être un principe de destruction, sont un principe de vie et de vie immortelle. Qu'est-ce que des législateurs, des directeurs, des fonctionnaires irréprochables peuvent en redouter ? d'injustes accusations qui durent un jour, et qui le lendemain s'évanouissent ? des nuages qui jettent quelqu'obscurité sur des noms qui avaient de l'éclat ? et quel est celui d'entre nous, quel est le républicain qui, au milieu même des larmes qu'il donnerait à une gloire méritée et perdue, ne s'écrierait à-peu-près comme ces enfans généreux de l'Helvétie, *que la France soit libre*, *et que nos noms périssent !* Mais vous l'entendrez, représentans du peuple, *que la France soit libre !* Il n'existe point de droits pour nous, il n'existe point de devoirs, il n'existe point de vertus hors de tout ce qui est nécessaire pour tendre à ce but, pour l'atteindre, et pour y placer l'éternité.

Que la liberté de la presse soit donc sans limites pour les journaux comme pour les autres ouvrages ; que les exagérations mêmes lorsqu'elles seront les explosions des passions républicaines, soient, je ne dis pas tolérées, qu'elles soient respectées : mais la liberté des presses de la république française sans doute, on ne la donnera pas aux autrichiens et aux anglais ; et sans aucun doute aussi l'Angleterre va verser au milieu de nous une partie des trésors des deux mondes pour soudoyer des presses et des plumes infâmes comme elle soudoie les russes : et je le dis sans balancer, vous devez les redouter davantage. Les dangers qu'on peut repousser avec de l'intrépidité et de l'héroïsme, pour les Français ne sont point des dangers. Demandez donc, représentans du peuple, demandez à nos collégues des cinq-cents des résolutions que vous sanctionnerez, et qui arrêteront, non par une censure, mais par l'épouvante des châtimens, ces délits particuliers des journaux et des pamphlets que votre commission vient de signaler.

Le rapporteur aurait voulu que l'article XI eût distingué d'avantage, dans les attaques multipliées qu'on peut faire aux simples citoyens, celles pour lesquelles ces réparations leur sont nécessaires et assurées par la loi.

Il faut qu'on sache, dit-il, que la loi ne protege ni la vanité, ni la gloire, ni même les vertus qui s'élevent au-dessus des devoirs rigoureux et exigibles ; elle permet à la satyre de pulvériser les vaines ou folles prétentions à l'esprit, au talent : elle lui permet même d'attaquer les titres du génie qu'elle ne pourra pas détruire ; la loi garde le silence quand les Cotin sont traduits en ridicule en plein théâtre par les Moliere ; elle garde encore le silence quand les Moliere y sont traduits par les Cotin : ici la législation doit être faite par le bon goût, et la justice doit être exercée par le bon sens de la nation elle-même : c'est à elle à siffler les Cotin, et à couronner, au bruit des applaudissemens, les Moliere. Il en est de même de la vertu ; c'est à elle à défendre sa couronne de gloire, où à se consoler de la voir flétrir, en se retirant dans le sentiment profond, céleste, et inattaquable de la conscience. On peut contester à tous les citoyens d'être des Caton ou des Brutus : le droit de porter une plainte à la justice ne leur est donné par la loi qu'à l'instant où on aura imprimé qu'ils sont de mauvais citoyens : en un mot, la loi ne dispose la justice à les défendre, que lorsque les inculpations imprimées leur dénient les qualités que la loi en exige, ou lorsque les inculpations imprimées leur imputent les actes que la loi leur défend.

Les articles XII, XIII, XIV, XV, XVI et XVII du même titre, contiennent des dispositions communes aux délits publics et aux délits privés. Tous ont un objet qui est le même : c'est d'indiquer à la justice tous ceux qui, soit séparément, soit concurremment, soit solidairement, seront responsables des délits de la presse. Quelques-uns nous ont paru avoir des défauts ou dans leur rédaction ou dans leurs dispositions.

Garat reproche à l'article XIII de soumettre aux mêmes peines que l'auteur, le crieur, le colporteur et l'afficheur dont l'auteur et imprimeur resteraient inconnus. Il semble que la responsabilité de ces trois especes d'agens ne doit remonter que jusqu'à l'imprimeur, de n'avoir pas prévu le cas où l'on copierait des provocations et des imputations criminelles, pour les confondre par des réfutations puissantes et victorieuses, et celui où l'on s'y ferait des réponses qui ne seraient d'aucun effet.

Le rapporteur remarque encore des vices dans plusieurs autres articles ; ce n'est pas le génie, dit-il, qui a manqué aux auteurs de la résolution, c'est le tems : les circonstances ont été tellement pressantes, que tout le travail a été précipité, et il porte l'empreinte de cette précipitation avec celle du génie.

Depuis long-tems les difficultés vraiement effrayantes de la composition d'une pareille loi étaient senties, mais depuis long-tems aussi les législateurs de la France s'en occupaient peu. Dans leur généreuse confiance, au lieu d'une méthode et d'une loi directe qu'ils ne trouvaient pas encore, ils avaient espéré avoir trouvé un moyen indirect de concilier tous les avantages de la presse avec la répression de ses vrais délits. Des sacrifices de leur propre puissance ils avaient tellement aggrandi et étendu la puissance exécutive des lois, qu'elle avait à la fois dans ses mains, pour achever les destinées de la république et la sublimité des moyens que crée la liberté et l'unité, la rapidité de l'action qu'on vante dans les monarchies : quelle époque pour la république depuis le 19 fructidor, si tous les directeurs avaient eu la même magnanimité que les législateurs ! s'ils avaient été occupés du bonheur du monde, au lieu de l'être de leur vanité ! s'ils avaient appelé sur eux toutes les attaques mêmes qui pouvaient les éclairer, au lieu de repousser toutes les vérités ! Si, dans une cause enfin, qui est celle du genre humain, ils avaient eu quelques-unes de ces vertus qui n'ont point manqué à une foule de dictateurs romains dans la cause de Rome constituée pour opprimer le monde ! Trompeuses espérances ! magnanimité fallacieuse ! tout a failli périr dans les mains à qui on avait tout donné pour tout sauver ! Des cris s'élevent de toutes parts, ils demandent vengeance de la trahison et des traîtres.

Nation magnanime, je sais et je sens tout ce qu'on doit à tes justes ressentimens, à ta profonde indignation ! mais songes que si l'absence de la vérité a failli te perdre, la vérité seule peut te sauver. Songes que la vertu même peut tromper les espérances des peuples, qu'elle peut semer tous les fléaux sur la terre lorsqu'on confie à la médiocrité probe et présomptueuse des fonctions qui ne peuvent être remplies que par des esprits et des ames sublimes. Parcours l'histoire des siecles, tu les verras ravagés par de fausses vues, plus souvent encore que par des crimes prémédités. Ecarte de toi les fureurs de la vengeance qui ne sont pas les tiennes, puisqu'on veut te les inspirer ; n'oublies pas que la vengeance des nations, c'est la justice, et que la justice comme la vérité distingue et separe les erreurs des forfaits, alors même que les effets en ont été semblables ; songes enfin que dans tes forces qui sont immenses, qui sont entieres encore, les plus grandes, les plus invincibles de toutes, seront ta morale et ta raison.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 27, après la discussion de divers objets d'intérêt particulier, le conseil des cinq-cents s'est formé en comité général.

Le conseil des anciens a approuvé la résolution qui annulle tous les congés délivrés depuis le 23 août 1793, excepté ceux des conseils d'administration et ceux obtenus par les réquisitionnaires mariés.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Tentations ou tous les Diables*, pantomime à grand spectacle, préc. *du Conseil de Lucifer.*

Dem. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre ; la 1ere repr. d'*Arsinoüs*, tragédie en 3 actes.

Décadi, spectacle demandé. la 4e représ. de *Misantropie et Repentir.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. la 1ere repr. de *Jean Calas*, trag. en 5 actes, suiv. de *l'Avocat patelin.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 299. *Nonidi, 29 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 18 messidor.

La nouvelle révolution qui vient de s'opérer en France, a produit ici une sensation aussi grande qu'en France même. Vous connaissez l'intérêt que les hambourgeois ont toujours pris aux affaires de la république, et combien, dès le commencement, le système actuel a trouvé de partisans ici. Puisse ce dernier changement être pour le bien de la France! On en jugera par les résultats.

Avec la nouvelle de cette révolution en France, nous avons reçu celle du débarquement d'un corps russe dans notre voisinage; et quoique la ville d'Hambourg n'ait jamais donné à Paul Ier le moindre sujet de mécontentement, il est à craindre que ces troupes ne cherchent à inquiéter une ville dont l'opulence excite les desirs de plusieurs puissances.

Si tel est le projet des russes, personne ne peut y mettre obstacle. Cette crainte a déjà déterminé plusieurs familles à s'embarquer, en cas de danger, avec leur famille pour l'Amérique. Cependant il nous reste une espérance : si les russes avaient réellement l'intention de s'emparer de la ville d'Hambourg, ils chercheraient à surprendre le Holstein; et il ne paraît pas que le roi de Dannemarck craigne pour ce duché, puisque jusqu'à présent on n'a pas fait le moindre préparatif de guerre dans ce pays. Quoi qu'en disent quelques journaux étrangers, tout y respire la plus grande tranquillité. On assure même que le prince héréditaire, dans les mains duquel repose toute l'autorité, va faire un voyage hors du royaume.

PRUSSE.

De Berlin, le 24 messidor.

Dans trois mois, les nouveaux billets du trésor entreront en circulation : il en paraîtra d'abord pour un million de rixdalers. Le roi, par ses épargnes a déjà réalisé des sommes considérables qu'il doit verser dans ce trésor. Des charriots chargés d'argent arrivent en abondance avec cette destination.

Il est défendu, sous peine de confiscation, de transporter par terre du froment dans la Vieille-Marche. La guerre maritime diminuant considérablement l'introduction de la potasse, sur-tout celle d'Amérique, il est aussi défendu d'en exporter de Silésie, de la Prusse méridionale, de Magdebourg, de la Poméranie, de la Marche électorale et de la Nouvelle-Marche.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 28 messidor.

Le directoire exécutif, considérant la nécessité de rétablir d'une maniere fixe la marche des affaires dont sont chargés les officiers consulaires des nations étrangeres en France,

A arrêté le 22 messidor;

Art. Ier. Les consuls-généraux, consuls, vice-consuls, commissaires, sous-commissaires, ou agens de la marine du commerce des nations étrangeres, dans la république française, communiquent directement avec les autorités judiciaires et administratives de leurs arrondissemens respectifs.

II. Lorsque, par une suite de leurs relations avec lesdites autorités, ils sont dans le cas de recourir aux divers ministeres de la république, ils le font par l'intermédiaire de l'ambassadeur, envoyé, ministre, résident, ou chargé d'affaires de leur nation, lequel s'adresse au ministre des relations extérieures.

III. Le consul-général peut lui-même être l'intermédiaire des autres agens consulaires de sa nation, à défaut d'ambassadeur, envoyé, ministre, résident, ou chargé d'affaires.

— Le 22 de ce mois, à 4 heures du matin, des gendarmes cernerent la maison de Schérer, à Meudon; il n'y était plus. Sa famille y était encore le 23, et hier les scellés n'avaient point été apposés sur ses papiers.

— Un grand nombre de commissaires du directoire viennent d'être changés.

— Le directoire helvétique a déposé entre les mains du corps législatif le pouvoir dictatorial et extraordinaire dont celui-ci l'avait revêtu il y a quelque tems.

— Les commissaires-ordonnateurs et les commissaires ordinaires des guerres qui se trouvent à Paris, ont reçu l'ordre de rejoindre dans les 24 heures, les armées auxquelles ils sont employés. Tous les congés, sous quelque prétexte qu'ils aient été accordés à des commissaires, sont révoqués.

— Le citoyen Choudieu, ex-membre de la convention nationale, est nommé chef de la premiere division du ministere de la guerre, en remplacement du citoyen Liantey.

— La société du Manége a reçu une adresse de ceux des accusés de Vendôme qui ont été condamnés à la déportation, et qui sont restés depuis dans la citadelle de Cherbourg. Ils réclament contre leur jugement.

— Le 13 messidor, on n'avait à Madrid aucune nouvelle des escadres combinées, depuis leur sortie de Carthagene.

Des ordres sont donnés dans tous les ports d'Espagne pour armer avec promptitude tous les vaisseaux qui y sont encore, et accélérer le plus possible les levées de matelots.

— L'empereur de Russie a écrit une lettre fort menaçante à la ville de Francfort, pour avoir consenti à congédier son chargé d'affaires, M. de Wuchasowich, sur la demande de Bernadotte.

— Un général russe est arrivé à Lisbonne, pour y prendre le commandement des troupes de sa nation, que les anglais doivent, dit-on, débarquer en Portugal. L'arrivée du général est certaine : celle des troupes qui le suivront, ne l'est pas autant, à beaucoup près.

Extrait de la séance de la Réunion politique séante au Manége.

Destrem, régulateur, ouvre la séance par un discours en l'honneur du 14 juillet, dans lequel il atteste aux sociétés politiques la fidélité du corps législatif à maintenir la constitution de l'an 3, son énergie contre les tyrans coalisés de l'extérieur, et les dilapidateurs conjurés dans l'intérieur; il déclare que le corps législatif voit avec reconnaissance le dévoûment toujours imperturbable des vrais amis de la liberté, et qu'il ne cessera de faire corps avec les sociétés politiques, si la sagesse et l'énergie sont toujours la base de leurs travaux.

Ce discours est souvent interrompu par des applaudissemens.

La société en ordonne l'impression.

Le rapporteur de la commission de présentation lit la liste des citoyens qui sont admis, et celle de ceux qui demandent à devenir membres. La commission déclare qu'elle peut à peine suffire à entendre toutes les demandes d'admission, mais qu'elle emploiera à ce devoir les jours et les nuits.

On a remarqué parmi les candidats les noms des députés, des généraux, et des citoyens les plus chers à la liberté.

Le nombre des membres reçus est maintenant de huit cents et quelques........

Kresch a la parole; il instruit la société que dans la séance du corps législatif, on a dénoncé un parti qui veut une convention nationale, et renverser la constitution; il déclare, au nom des amis de la liberté, que si ce parti existe, il n'est pas dans la réunion. Il demande en outre qu'il soit fait une adresse au corps législatif, pour en obtenir la révision de la loi du 22 floréal. Applaudissemens.

Félix Lepelletier s'élance à la tribune et dit : Le 14 juillet, ce jour si mémorable dans les fastes de la liberté, sera encore utilisé à cet anniversaire. Ce jour est un jour funeste au royalisme, il devrait s'en souvenir....... On applaudit.

Il est donc vrai que les calomnies absurdes que l'on se plait à répandre depuis quelques jours, du projet d'une convention et du renversement de la constitution, ont fixé l'attention du corps législatif, et qu'il a cru nécessaire de prêter en public un nouveau serment à la constitution de l'an 3. Vous devez votre existence au courage du corps législatif qui a renversé la tyrannie; vous lui devez toute votre affection; vous devez sans cesse avoir les yeux sur lui comme il les a sur vous. Imitez-le et prêtons serment à la constitution de l'an 3...... Tous les chapeaux sont en l'air : on prête le serment au milieu des plus grands applaudissemens.......

Accoutumé depuis long-tems à être calomnié comme ennemi de la constitution, ainsi que tous ceux qui la voulurent dans son exécution démocratique, et peut-être plus particuliérement qu'un autre, je ne sais comment cette exécrable calomnie triumvirale, dont nous ressentons encore la douloureuse influence, expliquera la démarche que je fais en ce moment. J'ai cru qu'il appartenait à la franchise de briser les trames de la perfidie, et je l'ai fait. On applaudit.... Le corps législatif veille pour vous, veillez pour lui.... La salle retentit d'applaudissemens.

On vient vous provoquer à demander au corps législatif la révision de la loi du 22 floréal. Cette demande, que je ne dirai pas perfide, serait funeste. Est-ce dans le moment où la représentation marche d'accord avec le peuple, qu'il faut jeter des fermens de division qui pourraient amener de grands malheurs? Et je le demande, quelle représentation eût mieux fait? La veille même du 30 prairial, qui eût dit que la main de fer qui pesait sur nous serait brisée; qui eût dit que le 14 juillet, vous seriez réunis dans cette enceinte immortelle?

Jetons plutôt les yeux sur les complots homicides dénoncés en ce jour par Jourdan. Unissons-nous plus étroitement au corps législatif, dont la majorité se présente parmi vous. Poursuivons sur-tout les traîtres et les dilapidateurs; obtenez enfin qu'ils tombent (on applaudit). Eloignons la question de la loi du 22 floréal; quoique cet acte soit peut-être le plus liberticide qui ait paru, abandonnez-le à la sagesse du corps législatif.

Mais vous êtes les sentinelles avancées de la liberté; les sociétés politiques sont la pensée du peuple, et vous devez au corps législatif de lui révéler cette pensée.

Je demande la formation d'une commission pour vous présenter des mesures de salut public, dignes de la cause sacrée, et d'être offertes au corps législatif. Grands applaudissemens.

Plusieurs membres demandent la parole. La sonnette s'agite.

On demande, par motion d'ordre, la clôture de la discussion.

Elle est mise aux voix et adoptée.

Le régulateur met aux voix la proposition de F. Lepelletier.

Elle est adoptée et renvoyée à la commission d'instruction publique.

Drouet prononce un long discours analogue aux circonstances; il promet à tous les hommes libres que leur cause triomphera.

Extrait du journal des Hommes Libres.

Il paraît dans ce moment des éclaircissemens donnés par le citoyen Talleyrand, sur les inculpations qui lui ont été faites dans des pamphlets et des journaux

Il remarque d'abord que tous ceux qui l'accusent sont eux-mêmes ou ex-prêtres ou ex-nobles, ou même encore princes, ou des étrangers essentiellement agitateurs, qui, d'abord intrus avec souplesse, se sont bientôt arrogé avec audace le droit de nous apprendre comment il faut que nous soyons libres chez nous.

Que disent-ils donc, ajoute Talleyrand, ces hommes non français, ou ceux d'entre les français dont ils ont su tromper la bonne foi?

Que j'ai été de l'assemblée constituante? Ah! je savais bien qu'au fond de leur ame, ils ne pardonneraient jamais à ceux dont les noms brillent parmi les fondateurs de la liberté. Je savais bien que les hommes qui n'ont pas éprouvé ces premiers élans du peuple français en 1789, que ceux qu'on voyait alors s'associer honteusement aux froides railleries par lesquelles on insultait à ce sublime enthousiasme de la nation; que ceux, enfin, qu'on n'a vu se montrer dans la révolution qu'aux époques où ils ont espéré que, n'ayant pu la prévenir, ils parviendraient du moins à la rendre odieuse, s'indignaient en secret contre l'assemblée qui, la premiere, proclama la déclaration des droits de l'homme; qu'ils accordaient sur-tout bien plus de faveur au côté anti-révolutionnaire de cette assemblée, qu'à celui qui fut le berceau de la révolution; mais j'ignorais que publiquement, et sans même déguiser ce qu'un tel reproche a d'ouvertement aristocratique, ils oseraient imputer à un citoyen d'avoir été membre de l'assemblée constituante; et c'est pourtant ce que je lis parmi les nombreuses injures de leur journal favori...:

Dans l'effervescence où s'agitent les esprits, trois seules suppositions sont possibles : ou bien la république s'affermira au milieu de tant de chocs;

ou nous serons abîmés dans la confusion, dans la destruction de tous les pouvoirs ; ou la royauté reviendra nous asservir, mais avec un surcroît de rage et de tyrannie. Toute autre supposition est pour moi une chimere ; et sans doute j'ai donné assez de garantie contre ces deux derniers régimes. On sait assez le sort que l'un et l'autre me réservent, et même le genre de préférence qu'ils m'accorderaient. Il est donc démontré, mille fois démontré, que je n'ai, que je ne puis avoir d'autre vœu que celui de l'affermissement et de la gloire de la république.

Je ne m'attendais pas, je l'avoue, qu'on me réduirait à prouver en l'an 7 de la république, que je ne suis pas un émigré. Quoi ! la premiere autorité de la république, la convention nationale, a déclaré, à la parfaite unanimité, dans le tems de sa plus grande indépendance et de sa plus grande force, puisque c'est peu de jours avant son triomphe de vendemiaire, que mon nom serait rayé de toute liste d'émigrés ; elle a rapporté en même tems un décret d'accusation contre moi, qui était tellement une surprise, que, pendant plus de deux ans, le comité chargé d'en rédiger l'acte, n'avait pu trouver une seule piece, une seule ligne, sur laquelle il lui fût possible de faire une rédaction.

Répondant au reproche d'émigration, et à ce qu'on a dit que, pour le constituer émigré en dépit même de la convention, le corps législatif n'avait qu'à rapporter le décret qui a prononcé sa radiation, Talleyrand ajoute : Sans doute le corps législatif peut rapporter une loi dont il sent l'insuffisance ou les inconvéniens ; mais ne voit-on pas que le décret qui me concerne n'est pas une loi, mais un jugement? Qu'un jugement ne peut être cassé que par un pouvoir supérieur à celui qui l'a rendu, et chargé de revoir les jugemens du premier ? Enfin, qu'il est évidemment faux que l'effet d'un jugement prononcé par un tribunal souverain, puisse être de couvrir, de voiler en quelque sorte une accusation qu'on dévoilerait ensuite à volonté ; mais qu'il est incontestable au contraire que l'accusation est entiérement détruite par un tel jugement ?

Mais quels sont, demandent encore ces hommes, les motifs qui ont déterminé la convention nationale à rayer Talleyrand ? Ici la question change ; toutefois la réponse est simple et assurément bien décisive. Ces motifs, les voici :

Je fus envoyé à Londres, pour la deuxieme fois, le 7 septembre 1792, par le conseil exécutif provisoire. J'ai en original le passeport qui me fut délivré par le conseil, et qui est signé de six membres, Lebrun, Danton, Servan, Claviere, Roland et Monge. Il a été mis sous les yeux de la convention, au moment où elle daigna s'occuper de moi : et je le montrerai à quiconque desirera le voir.

Ainsi, j'étais sorti de France, parce que j'y étais autorisé, que j'avais reçu même de la confiance du gouvernement des ordres positifs pour ce départ. J'y suis rentré à l'instant où cela m'a été permis, où cela m'a été possible. Y a-t-il là trace quelconque d'émigration ? Le décret de la convention nationale, rendu en ma faveur, n'est-il pas pleinement justifié ? Et un tribunal quelconque, fût-il supérieur à la convention nationale, trouverait-il un motif ou même un prétexte pour l'attaquer ?

Talleyrand nie qu'il ait porté la cocarde blanche en Amérique et à Hambourg. Il cite à cet égard le témoignage du citoyen Reinhart, alors envoyé de la république à Hambourg, et celui du citoyen Lagau, notre consul dans cette résidence.

Au reproche d'avoir laissé se former la nouvelle coalition, Talleyrand répond, en citant son opinion hautement prononcée pour une honorable paix : Lorsqu'on pense, dit-il, que ceux qui osent me faire l'inconcevable reproche d'avoir voulu la guerre, sont ceux-là mêmes qui, sans cesse, attisaient le feu de la discorde, qui appelaient à grands cris toutes les fureurs de la guerre, qui étaient impatiens de mouvemens révolutionnaires dans toutes les parties du monde, qui adressaient inconsidérément à toutes les puissances les injures les plus absurdes et les plus impolitiques, qui ne semblaient s'occuper qu'à entraver toute négociation, qui se plaisaient à répandre sans cesse dans les feuilles publiques, cette assertion si funeste au repos de l'Europe : que les républiques et les rois sont essentiellement en guerre ; lorsqu'on songe que moi, j'étais constamment occupé à réparer tant de disconvenances, tant de folies ; à calmer les envoyés des puissances neutres et amies, toujours prêts à en tirer des motifs d'alarmes ; quand on s'arrête un instant à ces réflexions, on est frappé d'étonnement de voir que ces hommes veulent m'accuser, moi, d'avoir coopéré à l'existence de la coalition, et qu'ils paraissent ignorer, eux, à combien de titres cette imputation pourrait leur être faite.

Au surplus, dans un exposé connu récemment du corps législatif, j'ai indiqué les causes principales et les plus immédiates de cette coalition. Lorsque je suis attaqué avec tant d'acharnement et d'injustice, il doit m'être permis, je pense, de rappeler ici que mes observations ont été accueillies par la représentation nationale, avec cet intérêt général qu'elle n'accorde qu'à la justesse reconnue et à la vérité bien sentie.

On sait que l'Autriche, dès la signature du traité même de Campo-Formio, quelque favorable qu'il lui fût, revenue de l'effroi que nos armées lui avaient inspiré, méditait des projets bien plus ambitieux ; qu'à cette époque elle était déjà encouragée et par l'Angleterre et par la Russie ; que les événemens de Rome et de la Suisse devinrent pour elle de nouveaux motifs ou de nouveaux prétextes ; que l'injure même qu'elle fit à notre ambassadeur accrût sa haine : que dès-lors elle chercha par-tout des alliés ; qu'il lui devint facile d'en trouver, soit par suite de cette terreur dont les principes du système représentatif ont frappé toutes les aristocraties, toutes les hérédités ; soit par l'effet naturel des vexations dont il paraît beaucoup trop certain que quelques-uns des agens français, indignes de ce nom, se sont rendus coupables, même chez des peuples amis : soit surtout par l'impression qu'a produite le combat d'Aboukir, qui, nous donnant un ennemi de plus, a relevé l'audace et les espérances de tous les autres.....

Au commencement de brumaire dernier, à l'époque où le général Joubert partit pour Milan, c'est-à-dire près de cinq mois avant l'entrée des russes en Italie, j'avais eu le bonheur de me procurer le plan d'attaque combinée des russes et des autrichiens. Je le lui remis moi-même. Il a naguere déclaré hautement que cette communication avait influé utilement sur ses opérations.....

Tout ce qui a eu rapport aux grandes mutations de la Suisse et de l'Italie n'a jamais été ni délibéré ni arrêté par le directoire en ma présence. Les changemens opérés dans la république cisalpine me sont si complettement étrangers, que je ne les ai connus que par leur exécution : à cet égard, tout, absolument tout, fut ignoré par moi ; tellement que lorsqu'on envoya le citoyen Rivaud, comme ambassadeur dans cette république, il me fut demandé des lettres de créances en blanc, et qu'ainsi, moi-même, je n'appris sa nomination qu'à une époque où sa mission était déjà depuis long-tems en activité. Ici, je le sais, on m'objecte avec sévérité que je n'aurais pas dû balancer à donner ma démission ; et pense-t-on que je n'y étais pas disposé ? Pense-t-on qu'une telle idée n'était pas chere à mon indépendance ? Mais, je l'avouerai, j'étais retenu par ce desir, par cette espérance infatigable de la paix dont rien ne pouvait me détacher. Je m'oubliais tout entier devant ce sentiment ; et je lui sacrifiais mes déplaisirs personnels, mes répugnances individuelles.....

Ils me reprochent qu'on n'ait pas envahi le pays d'Hanovre (car je suis responsable à leurs yeux de toute non-déclaration, comme de toute déclaration de guerre) : et si la guerre eût été portée dans le pays d'Hanovre, malgré la ligne de neutralité qui le protége, avec quelle force, ou plutôt avec quelle justice n'eussent-ils pas appelé l'indignation générale sur le gouvernement et sur moi, pour avoir violé cette neutralité, et, par une telle infraction soulevé la Prusse contre nous ?

Ils me font un reproche de ce qu'on n'a pas attaqué le Portugal : et si cette attaque avait eu lieu, si elle avait éprouvé une forte opposition de la part de l'Espagne, combien ils se croiraient en droit de trouver mauvais qu'on eût ainsi irrité cette derniere puissance, dont il était si utile de ménager l'alliance !

Ils me reprochent (à moi) que la course contre l'Angleterre n'ait pas été assez encouragée ; mais si l'on avait continué à la protéger sans mesure, malgré la triste expérience qu'on a faite de ses suites, malgré qu'on sache que loin d'avoir nui au commerce anglais, le prix des assurances pendant tout le tems de la course, a été à Londres moins fort pour pavillon anglais que pour pavillon neutre, que n'aurait-on pas dit alors ? avec quelle véhémence on se serait élevé contre l'imprévoyance ou l'insensibilité des ministres qui, certains que 545 bâtimens armés en course sont tombés au pouvoir des anglais, depuis le commencement de la guerre jusques vers la fin de l'an 6, que le nombre de nos prisonniers non-échangés s'éleve en ce moment en Angleterre à plus de trente mille, et coûte à la république près de 15 millions pour les nourrir sur une terre ennemie, et que c'est principalement à la course qu'un tel résultat doit être imputé, eussent osé toutefois, pour le profit bien plus des armateurs que des consommateurs, faire courir à la nation des chances répétées d'un jeu dont les désavantages actuels sont aussi sensibles.

Ils me reprochent l'expédition d'Egypte, qu'on sait très-bien, au reste, avoir été préparée avant l'époque de mon ministere, et n'avoir nullement été déterminée par moi (1).

Mais si cette expédition, où le génie de Bonaparte, où sa gloire et celle de son invincible armée nous assuraient, nous assurent encore tant de succès, n'avait point été faite, et qu'on pût alléguer avec quelque fondement que c'est moi qui en ai combattu le projet ; combien ces mêmes hommes ne se croiraient-ils pas autorisés à me dire que, sans doute par des vues secrettes et bien anti-françaises, j'ai voulu, malgré le vœu de tous les hommes éclairés, priver la république du plus magnifique établissement du monde, d'un établissement qui allait porter le coup le plus terrible à la puissance britannique dans l'Inde ?

Ils me reprochent aussi qu'on n'ait point, par l'envoi d'un ambassadeur à Constantinople, tenté une négociation avec la Porte, et tâché de prévenir sa déclaration de guerre. Mais si la nomination, ainsi que le départ de l'ambassadeur, eussent précédé le départ pour l'Egypte, avec quel plaisir n'eussent-ils pas dit qu'on voulait, sans doute, par-là révéler le secret de l'attaque, et assez tôt pour la faire échouer ; que si au contraire l'envoi de l'ambassadeur avait eu lieu aussi-tôt après, ne se fussent-ils pas empressés d'objecter alors que c'était appeler sur un négociateur français d'inévitables dangers, que d'ordonner ainsi son départ avant d'être instruit du succès de l'expédition ?

Ils se plaignent du refroidissement de la Suéde ; mais combien se plaindraient-ils davantage si, pour le prévenir, la république avait cédé à des demandes incompatibles avec sa dignité ? car ils savent très-bien que si quelques nuages se sont élevés entre les deux états, c'est parce que le gouvernement français a persisté à maintenir l'honneur d'un choix républicain, que sans doute ils n'auraient pas voulu qu'on sacrifiât.

Ils se plaignent aussi (le croirait-on !) qu'on ait confié des missions diplomatiques à des hommes très-républicains, dans l'intention, disent-ils, de se débarrasser ici de leur surveillance : mais si on avait confié ces missions à des hommes non républicains, n'auraient-ils pas eu bien plus de raison de se plaindre, et leur ferait-on l'injure de croire qu'alors ils auraient gardé le silence ?

Le journal des *Hommes Libres* soutient que *ce fut Talleyrand qui fit revenir Malmesbury*, *lequel avait été*, dit-il, *congédié par Charles Lacroix*. Mais *ce ne fut pas à Paris*, ajoute-t-il : *cela n'était plus sans doute nécessaire*, *mais à Lille*, *au centre même de nos boulevards militaires. Est-ce fortement vu ?...... Jamais un grand fait de conviction n'a été plus constant. S'il n'y avait pas beaucoup d'aveugles-nés*, *nous n'irions pas plus loin.*

Le 18 messidor, jour où les conférences commencerent à Lille, je n'étais pas encore ministre. Ce ne fut que le 28 messidor que le directoire me nomma. Le surlendemain, le journaliste ajouta :

Nous n'avons pas voulu dire que Malmesbury fut envoyé d'Angleterre à Lille, *après l'élévation de l'évêque d'Autun au ministere des relations extérieures. La chose n'est pas précisément ainsi*, — mais ajoute-t-il sans hésiter, *elle est beaucoup plus concluante.*

Il serait curieux de discuter ici un instant la forme de rétractation du journaliste, qui déclare qu'il n'a pas *voulu dire*, tandis qu'assurément personne ne l'obligeait de *dire* ; s'il n'avait pas *voulu* ; qui convient ensuite qu'en effet, la chose n'est pas *précisément ainsi*, quand il est rigoureusement démontré par les dates, qu'elle est *précisément le contraire.*

Mais il est impossible de ne pas s'arrêter un instant sur la double conséquence du journaliste : « Talleyrand, dit-il, a fixé à Lille, les » conférences avec Malmesbury ; donc il s'en» tendait avec l'Angleterre. Talleyrand n'a pas » fixé à Lille les conférences avec Malmesbury : » donc il s'entendait bien davantage avec elle. »

Après de tels raisonnemens, de quoi pourra-t-on être surpris ? Paraîtra-t-il étonnant que ces mêmes hommes m'imputent, à moi, toutes les opérations du gouvernement, celles du ministre de la guerre, celles du ministre des finances, celles du ministre de la police ; la destitution des généraux, la nomination des commissaires, la nomination des fournisseurs, etc ; en un mot tout ce qui a été fait ou n'a point été fait dans la république et hors de la république, depuis que je suis ministre ; qu'ils me demandent, à moi, pourquoi le grand-duc de Toscane n'a pas été gardé en ôtage ; comme si, moi, je donnais des instructions aux généraux : qu'aguerris contre la crainte de tout reproche, par la multitude même de leurs mensonges et de leurs

(1) C'est un fait certain et très-facile à vérifier, que le citoyen Magallon, consul général de la république en Egypte, d'après un grand nombre de mémoires qu'il avait envoyés, tous relatifs à une entreprise sur l'Egypte, reçut, avant mon entrée au ministere, un congé pour revenir en France. Ce n'était, ce ne pouvait être que pour donner des renseignemens à l'appui de ces mémoires.

contradictions, lorsqu'ils m'accusent, et si injustement, du refroidissement d'une puissance neutre, ils fassent, eux, d'impitoyables efforts pour nous brouiller avec l'Espagne et la Prusse; que, fermant les yeux à toute évidence, ils osent affirmer que c'est moi qui ai aliéné de nous les Etat-Unis, lorsqu'ils savent si bien qu'au moment précis où ils impriment cet étrange reproche, des négociateurs américains arrivent en France, et qu'ils ne peuvent ignorer la part qu'il m'est permis de prendre dans cet événement, à raison du langage plein de déférence, de modération, et j'ose dire, de dignité, que je leur ai adressé au nom du gouvernement français, tandis que ceux qui m'attaquent aujourd'hui ne voulaient alors leurs faire parvenir que des paroles dures et irritantes?

Est-il étonnant qu'ils veuillent me faire rendre compte de la cession du duché de Benevent au roi de Naples, puisque le duché de Benevent n'a jamais été cédé au roi de Naples? qu'ils confondent tout, qu'ils alterent tout, qu'ils ignorent tout; qu'ils placent les ports du Portugal dans la Méditerranée; qu'ils prennent le citoyen Eymar, ex-ambassadeur dans le Piémont, pour un abbé d'Eymar du côté droit de l'assemblée constituante; qu'ils me supposent des relations intimes avec tel homme qu'ils nomment, et avec qui je n'ai même jamais eu une communication depuis que je suis ministre; qu'ils prétendent que c'est moi qui ai provoqué contre le citoyen Truguet un genre de rigueur, qui m'a constamment paru sans excuse; tandis que mille voix s'éleveraient au besoin, même la sienne, pour repousser de moi une aussi absurde calomnie.

P. S. Je retrouve à l'instant, dans un des pamphlets dirigés contre moi, une allégation prise des papiers de M. de la Porte; elle a été repoussée mille fois. Le fait suivant, déjà indiqué dans cette réponse, empêchera sans doute qu'elle ne reparaisse. Rien de moi n'était ni ne pouvait être dans ces papiers; mais mon nom s'y trouva cité; cela seul motiva le décret contre moi. Le 18 fructidor an 3, lorsqu'il fut question de discuter ce décret, un représentant du peuple, dont j'ignore le nom, demanda la parole et dit:

« A l'époque où Talleyrand-Périgord fut décrété d'accusation, j'étais membre du comité des décrets, et je fus chargé de rédiger l'acte d'accusation. Je demandai, je cherchai partout les pieces qui devaient le motiver. Malgré tous mes efforts et toutes mes recherches, je n'ai jamais pu trouver même un seul renseignement, et l'acte est encore à rédiger. Le fera qui pourra (1) ».

Le décret fut à l'instant rapporté.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Laussat. Embrassant la question sous un aspect moins vaste que le rapporteur de votre commission, je me propose d'examiner plus particuliérement si, dans l'état actuel des nations, une constitution libre peut jamais composer, même temporairement, avec la liberté de la presse; et en deuxieme lieu, si la sûreté d'un gouvernement constitué peut toujours compatir avec la liberté de la presse: de ces aperçus rapides découleront des conséquences qui, ajoutant peut-être quelques vues nouvelles aux vues qui vous ont été déjà présentées, aideront à la fois et à montrer de plus en plus l'imperfection de la résolution dont nous nous occupons, et à surmonter avec moins de travail les difficultés de celle qui doit la remplacer.

Laussat énumere les bienfaits de la liberté de la presse; il la définit ainsi: elle supplée habituellement à la tribune, ou plutôt c'est la seule tribune concevable en présence d'une immense population éparse sur une superficie extrêmement étendue.

Posons donc pour principe inflexible que, fût-elle un mal, il faudrait encore le supporter, comme un de ces inconvéniens attachés à la jouissance de la liberté.

Une faculté que nul n'aliene ni ne peut aliéner par le contrat social, c'est celle de penser: elle est, au contraire, le moyen d'union des sociétés, et à son tour elle tire d'elles sa perfection. De même que la parole n'est que l'exercice de cette faculté entre les hommes qui sont ensemble, la presse n'en est que l'exercice public entre ceux que l'éloignement sépare; d'où résulte que la parole et la presse sont des dépendances de la pensée en société. Elles y sont au moral ce que le mouvement et l'action y sont au physique. Si je m'en sers pour nuire aux autres, qu'on me punisse: je ne dois rien de plus à l'ordre public; mais le mal ne se présume pas, et les hommes ne se sont point rapprochés et réunis pour ne s'aborder que pieds et mains liés, ou que parole et presse enchaînés d'avance. Il y a donc autant de tyrannie et d'absurdité à prétendre ôter aux membres du corps politique la liberté de la presse, qu'il y en aurait à vouloir priver les membres du corps humain de la liberté du mouvement.

Je sais bien qu'on a été jusqu'à donner à la presse un caractere beaucoup plus auguste dans les gouvernemens libres: on l'y a élevée à la hauteur des magistratures, et on l'y a assimilée à la censure.

Cette imagination provient originairement des panégyristes adulateurs de l'Angleterre, sous la plume desquels les plus minces apparences de sa liberté prenaient des noms pompeux et éblouissans.

L'oppression accablante et obstinée de la presse y fut long-tems pire qu'en France.

Lorsque l'Angleterre traversa un instant la république, la presse ne fit qu'y changer de maîtres: des réclamations multipliées appelerent en vain son affranchissement, et, à cette époque même, l'éloquence véhémente de Milton, républicain énergique comme poëte immortel, y échoua. Le parlement retint et s'arrogea cette partie de l'héritage de la royauté.

Ce fut, à mon avis, une des principales causes qui précipiterent dans cette île la chûte de la république: cela prouve aussi que la république n'y fut jamais franchement instituée.

Cependant la lutte pour la liberté de la presse lui survécut: cette lutte se prolongeait encore quand, cinquante ans après, la fermentation révolutionnaire dégénéra en une simple mutation de dynastie. Quoique cet événement fût l'ouvrage du parti patriote, la liberté de la presse n'y gagna encore rien: tant le simple contact du pouvoir déprave facilement les idées, et inspire l'épouvante de toute contradiction et de toute lumiere! Néanmoins, au bout de cinq années de nouveaux efforts, depuis ce que les anglais appellent leur révolution, la liberté de la presse finit par triompher., et l'autorité royale ne cessa inutilement de renouveler, pendant les cinq années suivantes, les plus vives tentatives pour s'en ressaisir. Le parlement tout entier n'était pas alors réduit à deux ou trois ames libres; le germe national et profond y fut jeté d'une jalousie farouche pour cette importante et tardive conquête.

Nous avons entendu nagueres Hume lui-même, qu'on n'a jamais accusé de trop de républicanisme, professer que le relâchement sur la liberté de la presse serait le signal fatal du danger le plus imminent pour la portion républicaine de la constitution britannique. Le génie de Pitt vient de consommer cette prophétie. Peuple jadis impatient de servitude, tu le vois et tu le souffres; et c'est ce que Pitt appelle, en se moquant de l'univers et de toi, ta délivrance et celle du genre-humain!

Puisse cette esquisse historique de la liberté de la presse sur une terre anciennement féconde en exemples utiles aux peuples qui veulent préserver leurs droits, nous servir de profitable leçon.

Ce n'est pas, encore une fois, que la liberté de la presse soit nullement comparable à une magistrature censoriale. Ce genre de magistrature, dans une république, a surtout pour objet d'y conserver la constitution par les mœurs. Loin que l'imprimerie m'y paraisse destinée, je la croirais bien plutôt propre à en accélérer la corruption. Les mœurs, qui font seules le charme des affections privées et le véritable amour de la patrie, n'ont de bonne sauve-garde que les institutions. Le magistrat, à qui la surveillance en est confiée, doit en imposer, soit par la dignité et la solennité de ses fonctions, soit par l'austérité et la renommée de sa personne. Que pourrait-il y avoir de commun, grands dieux! entre le pere Duchesne et le vieux Caton? Gardons-nous de prostituer le nom de cette céleste magistrature, ce saint nom de *censeurs*, devant lequel les souvenirs de la liberté restent dans l'adoration et les regrets.

L'office de nos journalistes, qui sont les ministres ordinaires de la liberté de la presse, aurait plutôt quelques rapports avec celui des orateurs dans les anciennes républiques, à cette différence près bien notable, que, ne se fesait pas orateur qui voulait, et que, pour y être admis, il fallait avoir donné des preuves de sa moralité, de son patriotisme et de sa sagesse.

Si la presse, comme je l'ai dit, est la parole des grandes nations, les journaux en sont les nouvellistes, les discoureurs, semblables à présent dans un vaste territoire, à ceux qui autrefois, dans l'enceinte de quelques cités libres, portaient chaque jour de bouche en bouche, tantôt les dissertations ou les récits à l'aide desquels s'entretenait l'esprit public, tantôt les médisances ou les calomnies qui imprimaient au pouvoir une bienfesante retenue.

L'insouciance, la tiédeur, la sécurité sont des principes corrupteurs de la liberté, comme la stagnation est un principe corrupteur de l'air; et la presse tient les grands peuples, comme les vents tiennent les mers, dans une salutaire agitation: par l'agitation, les citoyens se passionnent aux intérêts de la patrie, et c'est là ce qui constitue l'esprit public.

L'homme, de sa nature, gravite pesamment sur lui-même, et le dévoûment civique est en lui l'ouvrage du raisonnement, de l'émulation, de l'enthousiasme, de la vertu: quel levier puissant, sinon la liberté de la presse, ira au besoin élever de toutes parts les ames à ce point de grandeur? Sans la liberté de la presse, qui du pied des Pyrénées au pied des Alpes, et des rives de l'Océan aux rives de la Méditerranée, qui sous le chaume des hameaux où le laboureur se délasse, et sous les plafonds des villes où l'oisif se partage entre la dissipation et le sommeil, qui, dis-je, ira dans l'occasion remuant les esprits et les cœurs, soulevant et appaisant simultanément et à propos la vigilance et les soupçons, l'indignation et les alarmes, les menaces et les coups; qui, sinon la liberté curieuse et épiante de la presse, dévoilera au loin et à tems les erreurs ou les crimes, les impéritics ou les conspirations d'un gouvernement suspect?

De quoi me sert contre le puissant qui m'étouffe ou qui m'écrase, qu'il soit responsable et temporaire, que mille précautions aient été prises et mille actions ouvertes contre ses usurpations et ses violences, si je ne puis les relever par mes cris, les poursuivre de mes plaintes, appeler à mon secours la nation entiere, sans recourir à des formes judiciaires où l'on se perd, à des juges qui sont du complot, et à des dépenses auxquelles ma fortune n'atteint pas? Alors des despotes subalternes comptant pour des séditieux et des conjurés quiconque ne sera pas le valet de leurs vues et de leurs passions, détourneront l'usage et l'influence de l'autorité, l'emploiront à noircir et opprimer, persécuter et emprisonner, destituer et déporter; alors des directeurs et des ministres n'appercevront le peuple que dans leurs propres créatures, et la mesure de servilité deviendra la mesure de crédit; alors enfin il pourra arriver qu'on voie un corps législatif nul ou intraitable, timide ou inconsidéré, apathique ou destructeur, dominateur ou asservi, spoliateur, ou prodigue, à terre ou dans les nues. Un immense silence tiendra lieu de prospérité et de bonheur; et cet immense silence, une simple restriction à la liberté de la presse l'aura produit.

Mais, d'un autre côté, y a-t-il des gouvernemens réglés et assez robustes pour résister aux attaques libres, nombreuses et non interrompues de la presse?

Pour moi, représentans du peuple, je crois qu'il est deux choses qui, dans toutes les républiques, seront éternellement odieuses aux dépositaires du pouvoir, quels qu'ils soient; je veux dire, les élections et la liberté de la presse. Pourquoi? c'est que toutes deux forment le principe de vie de toute liberté politique, et élevent des barrieres surmontables aux abus et aux usurpations de l'autorité.

J'ai cité l'Angleterre laissant échapper la république, pour ne lui avoir pas identifié la liberté de la presse: j'ajouterai maintenant, et pour n'avoir pas fortement organisé ses élections; ce qui, soit dit en passant, établit une énorme disparité entre la situation où se trouva jamais ce peuple, et celle où nous sommes.

Ne nous effrayons donc pas, représentans du peuple, quand nous entendrons nos magistrats s'écrier que tout est perdu, parce que les élections sont turbulentes et la presse audacieuse; celui qui ne sait pas gouverner au milieu de ces élémens n'est pas fait pour gouverner un peuple libre.

On oppose que la liberté de la presse prépara et acheva les crimes du 31 mai, et qu'elle amena la funeste nécessité des journées des 13 vendémiaire et 18 fructidor.

La presse n'était pas libre quand elle servit aux malheurs de ces périodes de notre révolution; elle n'y servit que parce qu'à chacune de ces périodes elle se trouva commandée par la prépondérance intolérante d'une faction. Prémunissez-vous, représentans du peuple, contre les factions qui déchirent et égorgent les républiques, et non contre la liberté de la presse qui, plus elle sera garantie, plus elle nous garantira elle-même des factieux.

Ayez d'ailleurs ou n'ayez pas la liberté de la presse, il est certain que si l'esprit du gouvernement est perverti et sa marche inverse, il n'y a de ressource que dans la providence de la liberté; mais cette providence elle-même a toujours grand besoin de la liberté de la presse.

---

(1) Voyez le *Moniteur*, séance du 18 fructidor an 3, page 1414.

Et je rejette ici cette subtilité qui tendrait à distinguer de la liberté de la presse l'indépendance des journaux. La presse a deux fonctions diverses : la premiere, de favoriser, de propager, d'éterniser pour l'instruction et le perfectionnement des siecles et du monde entier, les conceptions du génie, et à ce titre la presse et ses créations consacrées dans des ouvrages durables, sont le patrimoine substitué du monde entier et de toutes les générations; la seconde, de faciliter aux membres dispersés d'une même société les communications relatives à leurs intérêts communs, et elle le fait notamment par les journaux, dont la liberté forme sous ce rapport la propriété spéciale et constitutionnelle de la génération présente et de chaque corps de nation.

Ne dirait-on pas que cette liberté même des journaux, à ces époques revendiquées du 31 mai et d'avant les 13 vendemiaire et 18 fructidor, ne s'était signalée qu'en faveur des ennemis de la république ? Pour ne point parler des vivans, a-t-on donc sitôt oublié les Brissot et les Louvet ?

Brissot ne fut pas assassiné parce qu'il avait défendu la liberté de la presse; il le fut parce que l'iniquité régnait; et l'iniquité régnait, parce qu'une poignée de scélérats, forte des moyens envahis d'une immense commune, était parvenue à tout asservir violemment, et l'imprimerie, et les tribunes, et la barré, et les clameurs, et les murmures, les gémissemens et les plaintes, et même le silence.

Hébert, membre de la commune, fit trembler la convention et la France; Hébert, journaliste, périt baffoué sur un échaffaud. Voilà comment la presse était libre et puissante.

Si la commune, au lieu d'avoir un Henriot, n'avait eu que des Marat, le 31 mai ne marquerait point parmi nos jours les plus néfastes.

Il en a été de même depuis : la contre-révolution, à la fin de l'an 5, était beaucoup moins dans les journaux que dans les sections; et, à la fin de l'an 5, c'est des conseils qu'elle allait déborder dans les journaux.

Ne nous en prenons donc pas aux institutions républicaines, de ce qui est le fruit de nos inconséquences ou de nos vices : avisons aussi à ne pas transporter à notre propre insçu les préventions de la monarchie dans le gouvernement de la démocratie.

Voulez-vous que la liberté de la presse joigne le moins d'inconvéniens possibles à ses avantages? Assurez-la bien, et affermissez-la; qu'aucun parti ne puisse s'en approprier exclusivement l'usage; que ses productions soient lues de tout le monde, et non plus par une petite portion seulement des citoyens; à cet effet, hâtez-vous donc d'organiser un plan vaste et prompt de premier degré d'enseignement public.

Je ne disconviens pourtant pas qu'il ne puisse se présenter dans les républiques de ces circonstances extraordinaires et critiques, où la liberté de la presse, non par elle-même et seule, mais jointe accessoirement à d'autres accidens, aurait réellement des dangers; elle a cela de commun avec à peu près toutes les autres libertés, toutes les autres facultés, tous les autres droits politiques. On en suspend quelquefois en pareil cas, l'exercice, et c'est ce qui constitue la dictature : moyen extrême qui doit toujours être précédé et suivi de grandes précautions, et ne jamais avoir qu'une très-courte durée.

Confiée à un seul, la dictature conduit infailliblement tôt ou tard à la tyrannie.

Confiée, même pour peu de jours, à un gouvernement ordinaire, elle en débauche et elle en dénature l'esprit : elle y introduit l'habitude des excès et de la confusion dans les pouvoirs.

Il est fâcheux qu'une autorité de cette espece, devant laquelle il peut se faire instantanément que tout ait à fléchir et à se taire, même les lois, même la nature, ne soit pas toujours prévue et combinée dans une constitution.

Ne vous attendez pas au reste, représentans du peuple, que la liberté de la presse se releve sur le champ du coup terrible qui l'a tenue vingt-un mois abattue : en général, elle va se meure d'abord ardemment au service de la domination du jour, on observera long-tems une craintive circonspection. Mais que le patriotisme et la sagesse, que l'amour de la constitution et la haine de toutes les tyrannies, que l'ardeur de la gloire nationale, son courage redoublé dans les revers, sa modération magnanime dans la victoire s'exhalent des tribunes des conseils et du cabinet du directoire, et insensiblement viendra se ranger autour d'eux une garde d'écrits énergiques et conservateurs.

Si cependant les écarts de la presse allaient jusqu'à compromettre ou troubler l'ordre de la société, ils deviendraient alors criminels envers elle; car du mauvais emploi de la faculté de la presse peut naître un délit, comme du mauvais emploi de toute autre faculté humaine.

L'homme privé, représentans du peuple, n'est pas en quelque sorte justiciable de la presse, il ne l'est que des tribunaux; ceux-ci sont institués et suffisans pour répondre de lui à la société; ainsi, rien n'excuse un écrit imprimé d'arracher un simple citoyen à son obscurité pour le signaler à l'animadversion ou au mépris de toute la terre; avant que du moins la solennité d'un jugement légal ait constaté ses crimes.

Aussitôt qu'un citoyen devient dépositaire de quelque portion ou de l'autorité, ou de la fortune publique, et se soumet par cela seul à la censure et à la surveillance universelles, il entre dès ce moment sous le libre et hargneux empire de la presse. S'il en est effrayé : qu'il s'impute de s'y être exposé. N'a-t-il pas, après tout, pour contrepoids l'influence et les ressources du pouvoir? N'a-t-il pas, pour dédommagement, les récompenses, les honneurs, la réputation et la gloire? Voilà bien de quoi braver quelques injustices et consoler de quelques licences. S'il n'était permis de rien imprimer contre cette sorte d'hommes, que d'avéré, de démontré et d'authentique, la république serait cent fois trahie, cent fois perdue, mille et mille fois volée, avant qu'il eût été légitime d'en avertir une.

Laussat releve dans la résolution les mêmes vices, les mêmes imperfections, que Garat y a fait remarquer.

L'extrême embarras, ajoute-t-il, se trouve surtout à concilier la répression suffisante de tous ces abus de la presse avec la liberté naturelle, le droit, le devoir dont ne peuvent être privés les citoyens d'examiner et de discuter, selon toute l'étendue de leur esprit, les lois, les actes, les jugemens, les sentences, les décisions et les questions d'intérêt civil ou politique.

Concluons-en que la loi de ce genre la moins imparfaite tirera encore toute sa précision et toute sa justice de la conscience pure et éclairée d'un jury. Hors d'un jury, les abus de la presse, plus que nulle autre espece de délits ou d'abus, livrent au plus insupportable des arbitraires, et à la plus inquisitoriale des tyrannies.

Je tourne en conséquence de ce côté-là mes idées, et je dresse un jury spécial dont votre commission a paru goûter les bases, et dont votre rapporteur vous a annoncé que je vous entretiendrais.

Il serait trop long de vous le retracer ici dans toute son étendue. Former annuellement, et pour l'année entiere, une liste générale de 300 jurés à Paris, de 200 jurés dans les départemens où il y a des communes de 100,000 ames et au-dessus, de 150 jurés dans ceux où il y a des communes de 50,000 ames et au-dessus, et de 100 jurés dans tous les autres départemens; n'y admettre que des citoyens âgés d'au moins 40 ans, et qui eussent rempli certains degrés de fonctions publiques, soit civiles soit militaires, ou qui eussent exercé ou qui exerçassent certaines professions pour lesquelles il est besoin de connaissances ou d'études, ou qui eussent composé des ouvrages adoptés par les encouragemens ou les récompenses nationales; combiner le tirage au sort et les récusations pour les listes particulieres devant les tribunaux, de maniere à y laisser le moins de chances possibles à la partialité..... Tels sont en résumé les résultats que je me suis efforcé d'atteindre.

Il est vrai que le jury dans l'état actuel de notre jurisprudence supposerait, dans tous les cas, la poursuite au criminel, puisque jusqu'à présent nous ne connaissons pas en France de jury au civil.

Cependant, représentans du peuple, la plus grande partie des abus et des coupables échapperont tant que vous vous obstinerez à vouloir recourir contre eux à la voix des peines afflictives ou infamantes : vous le sentez assez, l'action criminelle même ordinaire est escortée de trop d'appareil, de trop de fracas, de trop de hasards pour en faire jamais un moyen familier et usuels contre des désordres faciles et communs.

Excepté les cas prévus par les lois des 27 et 28 germinal an 4, soumettons tous les abus de la presse à l'action purement civile; attribuons-en la connaissance en premiere instance aux tribunaux correctionnels des chefs-lieux de département, sauf l'appel aux tribunaux civils; attachons une bonne organisation de jury à l'instruction de ces causes pour la déclaration et détermination de l'abus; et graduons une échelle d'amendes pécuniaires et même, si on le juge à propos, de réparations et d'indemnités, selon l'énormité ou la légéreté des dommages, et sous peine de contrainte par corps.

Voilà ce qui diversement modifié m'a paru, à la suite des débats approfondis de votre commission, le plus raisonnablement praticable.

Alors l'écrivain téméraire n'empoisonnera plus du moins impunément la vérité, et n'inventera ou n'accréditera plus la calomnie en se riant de poursuites et de peines d'autant moins à craindre qu'elles seraient plus terribles.

La calomnie, rappelons-le, représentans du peuple, est une plante indigene, et, pour ainsi dire, le blé commun du sol des républiques. Machiavel dans ses décades lui a consacré un chapitre plein d'une civique indignation : il y montre de quelle maniere elle travailla de bonne heure Rome, et finit par déchirer et livrer Florence; et, il s'écrie : combien la calomnie est détestable dans un état libre !

Ce n'est point par la presse qu'elle y est la plus dangereuse, représentans du peuple, car du moins, avec une loi telle que celle dont nous parlons, il sera possible de l'y saisir, de l'y combattre, de l'y presser et de l'y confondre.

La calomnie que je redoute pour la république et les républicains; celle que, de concert avec les ames loyales et généreuses, je n'envisage point sans une profonde horreur, c'est celle des petits intrigans, des petits génies, des envieux, des lâches, qui vont soufflant confidemment leurs anecdotes et leurs insinuations dans les oreilles et dans les groupes : ils ont toujours sous la main leur preuve incontestable, pourvu qu'elle reste secrette; que celui-ci est un royaliste, et celui-là un terroriste, déguisés; que tel changea à cette époque et que tel vacilla à telle journée; que l'un a trafiqué de son crédit ou de son opinion, et que l'autre n'est pas bien net de quelque maniement ou de quelque fourniture : ces renseignemens précieux restent même soigneusement en réserve pour en être tirés opportunément à l'instant où il s'agira d'écarter des honneurs et des magistratures !

O fléau des gouvernemens populaires, ennemis nés du mérite et des gens de bien, calomniez, si vous y trouvez du plaisir, mais du moins calomniez ouvertement; montez à la tribune ou faites un journal ! hors de-là, je dirai comme le politique célebre qui se servait du texte de Tite-Live pour donner des leçons impérissables de liberté; je dirai que vous n'êtes que de vils fauteurs de haines, de divisions, de sectes et de bouleversemens; et je prédirai que la république ne périra que par vos mains.

La liberté de la presse, représentans du peuple, est elle-même un remede, bien qu'insuffisant à ce genre de calomnies, contre lequel il n'y aura jamais de vrai refuge que dans l'élévation d'ame de ses victimes et dans la bassesse méprisable de ses auteurs. Mais, moins on pourra accuser par la presse, plus on calomniera par des propos; car il est démontré que la calomnie diminue toujours en proportion de ce que les voies d'accusation se multiplient.

Laussat termine en votant contre la résolution.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 28, le conseil des cinq-cents a repris la discussion sur l'emprunt de 100 millions, et en a adopté plusieurs articles. Ils assujétissent les ascendans d'émigrés à une taxe triple, les ex-nobles à une taxe double, les célibataires et les veufs sans enfans, à une taxe de la moitié en sus de la cote des citoyens payant une contribution égale à la leur.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere.

On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 300. *Décadi, 30 messidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 22 messidor.

On établit en Franconie des magasins pour le corps de russes que l'on attend sous peu de tems dans cette partie de l'Allemagne. Quoiqu'il paraisse toujours certain que sa destination soit pour le Rhin, on croit cependant qu'une colonne se dirigera sur la Suisse pour renforcer l'armée du prince Charles.

Paul Ier continue à faire la guerre à la littérature. Par un ordre nouvellement publié à Riga, il a défendu l'introduction en Russie de tous les livres et de tous les écrits qui font usage du nouveau calendrier français, et prohibe en même tems dans ses états tous les livres prohibés par la cour de Vienne ou par tout autre gouvernement, les productions anonymes, et nominativement l'ouvrage d'Archenholz, auteur allemand, qui a écrit avec beaucoup de liberté et de philosophie sur l'Angleterre, l'Italie, et sur son pays.

Sir François Drake est nommé ministre d'Angleterre à Munich, et envoyé extraordinaire à la diete de Ratisbonne.

On assure que M. de Lehrbach, ci-devant ministre autrichien à Rastadt, est mort à Ulm.

L'échange des prisonniers français et autrichiens est actuellement en pleine activité à Hanau.

Les autrichiens fortifient les environs de Villingen et les hauteurs de Klingen, Uberbachera et Thamenin; ils y ont élevé un grand nombre de redoutes et plusieurs batteries. Le corps qu'ils ont porté vers Kehl, est placé, partie dans les environs de Gegenbach, où commande le général Meerveld, et partie dans les environs d'Oppenau, où commande le général Gorger.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Bâle, le 23 messidor.

Le quartier-général d'artillerie de l'armée de Massena a été transporté, depuis quelques jours, à Olten, canton de Soleure.

On s'attend que les russes et les autrichiens chercheront à pénétrer par le Valais; cependant on n'a encore aucune nouvelle de tentative faite de leur part; au contraire, on écrit de Berne, le 22 messidor, que le prince Charles a reculé son quartier-général, et que les avant-postes français sur l'Albis, près de Zurich, ont fait un mouvement en avant dans le district de Horchen. On prétend aussi qu'il y a eu un combat dans les environs de Rhinfelden, et qu'on a vu des français du côté de Saint-Blaise; ce qu'il y a de certain, c'est que les autrichiens n'ont plus que quelques régimens de cavalerie à Zurich et dans les environs, avec le nombre absolument nécessaire d'infanterie pour les gardes.

On dit de nouveau que la désertion et le mécontentement se manifestent fortement dans l'armée du prince Charles; dans la nuit du 17 messidor, trente homme ont déserté, et se sont rendus dans le camp des français, quoiqu'on ait fait de part et d'autre feu sur eux au commencement.

Il se confirme aussi que les autrichiens ont fait faire un état de la fortune de chaque habitant de la rive gauche du lac, et ont requis tant pour cent du capital.

Le 20 messidor, il y a eu des débats assez vifs dans le grand-conseil du corps législatif à Berne, au sujet de la diminution des indemnités et traitemens. Il fut décrété :

1°. Qu'un membre du directoire helvétique aurait 250 pieces de 24 fr. par an;

2°. Un membre du corps législatif 150;

3°. Un ministre 200;

4°. Le secrétaire-général 180, et le logement.

C'est le représentant Suter qui se prononça le plus fortement pour cette diminution : après qu'elle fut décrétée, il dit que cela ne suffisait pas, et ajouta :

« Achevez votre ouvrge, défendez de porter des habits de drap fin d'Angleterre : qu'on porte du drap de Suisse. Défendez l'or sur les collets; défendez l'écharpe de soie : que notre costume soit simple et digne de nos ancêtres. Défendez le café et le sucre, que nous achetons très-cher de l'étranger; défendez tout luxe quelconque comme nuisible aux mœurs, à la santé, et contraire à la politique; et que dois-je dire de ces représentans qui ont loué des campagnes autour de la ville, et se rendent à cheval à l'assemblée ?

» Voulez-vous relever les finances? donnez l'exemple de dons patriotiques; déposez sur l'autel de la patrie votre argenterie, tout ce que vous avez de superflu. Si la liberté vous est chere, aucun sacrifice ne doit vous coûter, etc., etc. »

Cette motion a été beaucoup applaudie.

Le procès du représentant Hermann, qui, en qualité de commissaire du gouvernement, s'était rendu coupable de dilapidations à l'abbaye de Muri, où il fesait l'inventaire des biens, vient enfin d'être terminé : la sentence de la cour de justice prononce sa destitution et la perte des droits de citoyen pendant deux ans, et le condamne en outre à la moitié des dépens.

— On emploie plus de 2000 ouvriers nuit et jour aux retranchemens devant Ehrenbreistein. Plusieurs redoutes sont déjà achevées. On munit les fortifications d'un double rang de palissades, de fossés d'une largeur de treize pieds.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Leyde, le 22 messidor.

On vient de publier ici la piece suivante :

Copie d'une lettre écrite par le citoyen Schimmelpenninck, ministre de la république batave, au ministre des relations extérieures de la république française, en date du 6 juillet, an 5 de la liberté batave.

Citoyen ministre,

Vous m'invitez à désavouer un article qui vient d'être imprimé dans les gazettes. Cet article, fabriqué en Angleterre ou par les amis de l'Angleterre, a paru sous la rubrique de Minden. On y parle d'une prétendue députation, envoyée par le directoire et le corps législatif batave au roi de Prusse, pour demander à ce prince un secours de 25,000 hommes, et du prétendu desir manifesté par S. M. de voir préalablement rétablir le stathoudérat en Hollande. Les faits, consignés dans cet article, sont si incohérens et si ridicules que, malgré l'intention très-perfide qu'ils décelent, j'ai dédaigné de m'en plaindre. J'ai pensé d'une part que la loyauté connue de mon gouvernement me dispensait de répondre à une semblable imputation, et de l'autre, que le caractere dont je suis revêtu ne me permettait point ici de faire la petite guerre des journaux, dans un pays où la liberté de la presse regne dans toute sa latitude. Les gouvernemens et leurs ministres, les gouvernans et les gouvernés, tous doivent s'attendre à ces misérables attaques, dont la calomnie fait tous les frais, et qui, sous ce rapport, ne peuvent inspirer que le mépris des gens de bien.

Au surplus, citoyen ministre, il est aussi faux que le directoire batave ait fait la démarche qu'on lui prête, qu'il est faux que le directoire français, comme l'ont aussi publié les journaux, ait ordonné aux troupes françaises d'évacuer la Hollande. Je ne serais pas du tout surpris que ces deux nouvelles fussent du même auteur : elles tiennent au moins à un système bien connu, et dont alors on ne doit point craindre les effets; mais les agens de ce système, quels qu'ils soient, sont à coup sûr des êtres très-immoraux et très-coupables.

Agréez, citoyen ministre, l'hommage de ma haute considération.

Signé, R. J. Schimmelpenninck.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Briançon, le 18 messidor.

Le citoyen Teraillo, l'un des membres de l'administration générale du Piémont, républicain courageux, fatigué par les incertitudes cruelles sur la position de son pays, prit la résolution, dans les premiers jours de ce mois, de vérifier par lui-même l'état des choses. Après avoir couru mille dangers, et supporté des fatigues incroyables, il est parvenu à entrer dans Turin. Il en est de retour d'aujourd'hui après avoir heureusement échappé.

Les détails suivans peuvent donc être regardés comme très-authentiques, et ils laisseront, dans le cœur des patriotes, même étrangers, une impression bien vive de douleur et de vengeance.

Au 10 de ce mois, l'ennemi n'avait plus dans cette ville, qu'environ 2000 hommes et à peu-près autant dans tout le reste du Piémont; il avait porté ses forces à la rencontre de Moreau, du côté d'Alexandrie. Les milices piémontaises font le service dans les villes. Les citoyens clairvoyans de Turin, ne mettaient aucun doute à cette même époque, que les français ne s'approchassent de Milan, si déjà ils n'étaient dedans. Les royalistes mettaient le plus grand soin à cacher cette nouvelle qui, malgré eux perça, lorsqu'on vit l'ennemi rassembler tous les chariots qu'il avait pour charger ses équipages, avant-coureurs de leur plan de retraite. Tous les patriotes piémontais sont cachés; ceux qui sont trouvés sont ou livrés à la mort, ou déportés en Sibérie; les royalistes jouent de leur reste, et font arrêter tous ceux qui ont été employés sous le gouvernement provisoire. Le patriote voyageur apprit, en quittant le Piémont le 11 de ce mois, qu'on venait d'y ordonner une levée extraordinaire de régimens provinciaux.

Teraillo, par l'entremise d'un ami, a reçu de Fiorella un paquet de papiers secrets qu'il porte à Paris. La trahison des canonniers de la citadelle de Turin, qui presque tous étaient piémontais, et qui ont déserté ou refusé de servir, est une des causes de la prompte reddition de cette place. Il en est résulté que le feu de la citadelle ne répondant pas à celui des assiégeans, ils ont pu librement construire leurs batteries et diriger leurs feux sans obstacles.

Enfin, Teraillo est porteur d'une adresse au directoire, souscrite par un grand nombre de patriotes piémontais arrêtés ou cachés; il vient de partir pour Paris.

Des forces assez considérables s'avancent et arrivent journellement en Maurienne et dans le Briançonnais; ce qui fait présumer, avec juste raison, que nous ne serons pas tranquilles et froids spectateurs des brillans travaux de l'armée d'Italie; nous descendrons dans le Piémont, nous irons réduire les rébelles, rendre la liberté aux patriotes piémontais et cisalpins opprimés, et seconder ensuite le courage de nos freres d'armes.

Paris, le 29 messidor.

On a renouvellé hier les administrations municipales des 1er, 2e, 3e, 4e, 6e, 8e, 9e, 10e et 12e arrondissemens de Paris.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 28 messidor, l'adjudication des barrieres des départemens suivans :

Bouches-du-Rhône; le prix annuel de l'adjudication est de 413,400 fr.; la dépense d'entretien, de 295,288 fr.; le net à payer par les adjudicataires de 144,499 fr.; la somme à payer à quelques fermiers, de 26,387 fr., pourquoi le net est de 118,112 fr.

La Loire; le prix annuel de l'adjudication est de 81,754 fr. 3 déc.; la dépense d'entretien, de 72,004 fr, 3 déc., et le net à payer par les adjudicataires, 9,750 fr.

La Meuse; la somme à payer à la caisse de la taxe par les adjudicataires, est de 132,420 fr.; celle à rendre aux adjudicataires, par la caisse de la taxe, de 33,400 fr., et le net pour ladite caisse, de 99,020 fr.

Le ministre de l'intérieur a approuvé l'adjudication d'une partie des barrieres du département de la Seine-Inférieure, de laquelle il résulte qu'indépendamment de l'entretien et de la réparation des routes de ce département, les adjudicataires doivent encore verser annuellement dans la caisse de la taxe, la somme de 70,300 fr.

— Une dépêche officielle arrivée, dit-on, au directoire, a annoncé enfin la jonction de l'armée de Naples avec celle d'Italie.

Un courier a été expédié aussitôt au général Joubert, qui était parti de Paris depuis quelques heures, pour lui apprendre la réunion sur un seul point de toutes les forces dont il va prendre le commandement.

— Bernadotte a envoyé vers l'Italie cent mille fusils et autant d'effets de petit équipement militaire. C'est spécialement vers cette armée que sont en ce moment dirigés les conscrits.

— Championet est aussi parti pour sa destination.

— Les positions actuelles de l'armée de Massena sont excellentes, et son armée est forte de 60 à 70 mille hommes.

— Le fameux général Lahoz était l'un des *patriotissimes* de Milan; jamais, suivant lui, on ne pouvait prendre de mesures assez énergiques. C'était sans doute aussi par exaltation de patriotisme qu'il désorganisait l'armée, au point que le général français, Montrichard, fut obligé de le destituer. Ce républicain par excellence vient de

passer à l'ennemi à la tête d'une partie de ses troupes et d'un assez grand nombre de paysans qu'il a fait révolter. Avis pour nous défier de tous ceux qui se vantent être plus républicains que tout le monde.

— Le Journal des *Hommes libres* s'afflige aujourd'hui de ce que Lucien Bonaparte, en se prononçant le 26 contre le rétablissement du système révolutionnaire, ait fourni le sujet d'un pamphlet intitulé : *Plus de terreur, plus de régime de 93, à bas les jacobins.*

Observations de Charles Delacroix sur les éclaircissemens publiés par le citoyen Talleyrand-Perigord.

Nommé ou désigné deux fois dans les *éclaircissemens* que le citoyen Talleyrand vient de publier, je dois à la vérité, et à moi-même, de rétablir les faits à l'occasion desquels je me trouve cité dans cet ouvrage.

Il est très-vrai, comme le dit le citoyen Talleyrand, que c'est à moi que lord Grenville demanda un passeport pour lord Malmesbury; que c'est moi qui le lui ai expédié; que c'est pendant mon ministere que les négociations ont été entamées; enfin, que c'est moi qui lui désignai Lille en conséquence des ordres *exprès* du directoire. Je ne vois pas en quoi ces faits peuvent exciter le soupçon; mais s'il était nécessaire de les justifier, je dirais que la facilité des communications télégraphiques et le souvenir des intrigues que lord Malmesbury avait nouées à Paris pendant sa premiere mission, et qui l'avaient fait exclure, furent les motifs mis en avant, qui déterminerent le directoire à préférer la commune de Lille.

On sait très-bien, dit le citoyen Talleyrand, *que l'expédition d'Egypte avait été préparée avant l'époque de mon ministere; c'est un fait certain, que le citoyen Magallon, consul-général de la république en Egypte, d'après un grand nombre de mémoires qu'il avait envoyés, tous relatifs à une entreprise sur l'Egypte, reçut, avant mon entrée au ministere, un congé pour revenir en France. Ce n'était, ce ne pouvait être, que pour donner des renseignemens à l'appui de ses mémoires.*

Il semblerait, d'après ce passage, que c'est moi qui ai *préparé* l'expédition d'Egypte. Je dois rétablir la vérité, sans vouloir juger ici du mérite de l'entreprise.

On sait très-bien effectivement que différens *projets*, sur-tout sous l'ancien gouvernement, avaient été proposés sur l'Egypte; mais ce que *l'on ne sait pas*, et qui n'est pas moins vrai, c'est que ces mémoires sont restés totalement oubliés pendant tout mon ministere; qu'ils n'ont été l'objet d'aucun travail, ni du chef de division à moi, ni de moi au directoire; que je n'ai conservé aucune idée des mémoires du citoyen Magallon; que ces mémoires, quels qu'ils soient, n'ont eu aucune influence sur le congé qui lui a été accordé; que ce congé n'a été motivé que sur le délabrement de sa santé et sur le danger très-prochain où il disait être de perdre la vue, si son séjour en Egypte eût été prolongé.

Que le citoyen Talleyrand jette les yeux sur le compte que j'ai rendu au directoire des opérations de mon ministere, le 12 thermidor an 5, article *de la Porte ottomane*; il verra qu'il n'y a pas un mot qui soit relatif à cette expédition, et que tout y respire le desir, l'espoir d'entretenir et d'assurer à jamais la plus parfaite harmonie entre les deux puissances.

Le citoyen Talleyrand pourrait même se rappeller que dans la premiere conférence que j'eus avec lui, au retour de ma mission près la république batave, après l'avoir entretenu longuement de l'horrible contre-révolution qui venait d'y détruire en un jour le fruit de six mois de travaux, et des outrages faits en ma personne à la république française, je lui parlai du bruit qui commençait à se répandre, que l'Egypte était le but immédiat de l'expédition de Bonaparte : « Je ne » chercherai pas, lui dis-je, à vous dérober votre » secret, mais je ne crois pas au bruit qui cir» cule. Ce n'est pas en Egypte, c'est dans la » Mer-Noire que se rend Bonaparte. Il va y dé» truire les établissemens des russes qui veulent » absolument être en guerre avec nous, replacer » les Polonais au nombre des nations, tenir en » échec la maison d'Autriche et commander la » paix définitive. Si vous avez quelques desseins » ultérieurs sur l'Egypte, la Porte, reconnais» sante du service important que vous lui aurez » rendu, se prêtera volontiers à les réaliser.... » Le citoyen Talleyrand me laissa dans cette douce illusion, que les événemens n'ont que trop tôt détruite.

Mon amour pour la vérité, m'a prescrit ces courtes observations. *Il sera mon excuse* auprès du citoyen Talleyrand.

Charenton, le 27 messidor an 7 de la république française, une et indivisible.

CH. DELACROIX.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Baret combat la résolution comme déstructive de la liberté de la presse.

Quoi! dit-il, par l'article XVI de la résolution, on veut contraindre un auteur à déclarer quel est celui qu'il a entendu désigner dans un portrait tracé de fantaisie peut-être.

Le génie ne pourra donc plus faire de portraits; il ne pourra peindre aucun vice, parce qu'il devra craindre sans cesse de rencontrer devant lui quelque vicieux qu'il ne connaît peut-être pas, mais qui aura la sottise d'afficher que c'est à lui que la leçon s'adresse.

Des motifs aussi petits appauvriraient notre langue qui ne l'est déjà que trop; ils forceraient tous les écrivains ennemis des tracasseries à prendre un langage doucereux, souvent flatteur, jamais naturel; ce ton pouvait convenir aux esclaves d'un monarque, il déshonore la langue d'un peuple libre.

Non, la langue des républiques ne peut être celle des monarchies.

Au beau siecle de Périclès, les grands hommes de la Grece, tout au moins aussi sublimes que nos orateurs modernes, n'étaient pas aussi délicatement polis dans leurs discours; César, un des plus élégans des orateurs, traitait, en plein sénat, Caton d'ivrogne, et Caton lui répondait par de bien plus honteux reproches; Cicéron, en plaidant contre Hortensius, était-il poli lorsqu'il lui reprochait hautement le Sphinx de Verrès?

En voulant trop polir les hommes, on les use; en voulant trop polir le langage, on l'effémine.

Ce ne fut point Horace, ce ne furent ni Saluste, ni Perse, ni Juvénal qui corrompirent le caractere romain, qui exciterent les guerres civiles. Leurs satyres énergiques furent peut-être le seul foyer qui conservât quelques étincelles de vertu sous les premiers Césars.

Mais ce qui, suivant moi, corrompit l'esprit romain, ce fut le langage entortillé de Séneque, les allégories obscenes de Pétrone.

C'est là, je ne dirai pas l'abus, c'est là corruption de la presse que nous devons prévenir.

Punissons d'abord ceux qui prêchent le royalisme et l'anarchie, non parce qu'ils impriment leurs pensées, mais pour le mal qu'ils veulent faire. Quand tous les français seront nés républicains, quand leur enfance aura été enveloppée d'institutions républicaines, on pourra peu s'embarrasser si des sophistes s'occupent de la question ridicule, si la liberté est préférable à l'esclavage; mais dans ce moment ces sophistes ne peuvent être que des traîtres, des ennemis de leur patrie, ils ne sauraient être trop séverement punis; et les lois des 27 et 28 germinal an 3 ne sont peut-être pas encore assez rigoureuses.

Redoutons aussi tous ces écrits obscenes autant que ridicules dont on empoisonne la partie peu instruite du peuple; c'est là le point qui doit attirer toute notre attention. C'est sur les farces de la presse, autant que sur les farces de la foire, que la police municipale doit avoir continuellement les yeux ouverts. Occupons-nous de sages réglemens en cette partie; que ces sources familieres où le peuple va journellement désaltérer sa curiosité, soient aussi pures que limpides. Il est de notre devoir d'éclairer, de divertir le peuple; mais ses leçons et ses plaisirs, doivent être innocens comme sa nature : qu'il trouve la république jusque dans ses divertissemens les plus communs. Il faut sans doute présenter de gros traits à un œil grossier; mais ces traits, quoique largement dessinés, doivent avoir leurs justes proportions. Il faut au peuple des plaisirs plus bruyans, mais ces plaisirs ne doivent pas être la débauche.

C'est dans cette fange d'écrits orduriers, de farces obscenes, que je vois le véritable abus de la presse, et, pour corriger ces abus, nous n'avons pas besoin de recourir à des magistrats suprêmes que le peuple ne connaît pas, et dont la censure ne fait que donner de l'importance à des écrits qui en méritent peu: c'est aux magistrats immédiats du peuple, aux soins paternels des officiers municipaux qu'il faut accorder la plus grande latitude pour arrêter dans leur source tous ces canaux de corruption.

Pour tout autre point, je ne desirerais qu'une seule mesure; elle me paraît aussi grande que juste, elle me paraît dictée par la morale républicaine et la stricte probité : c'est d'ordonner que tout auteur, imprimeur, ou distributeur d'un écrit quelconque, dans lequel un ou plusieurs individus, fonctionnaires publics ou simples particuliers, seraient directement attaqués, seront tenus d'envoyer, par la poste, un exemplaire de cet écrit à tous ceux qu'il peut concerner, sous peine, à défaut de justifier de cet envoi, d'être poursuivi et puni comme un lâche diffamateur.

Courtois. Attenter à la pensée, c'est attenter au droit *d'être*. *Je suis*, donc *je pense*. On ne peut ici faire des muets sans faire aussi des esclaves; c'est pourtant là ce qu'on fait depuis deux ans.

Il ne faut pas s'être long-tems pénétré de la science des gouvernemens pour savoir que l'homme ne doit à la société qu'à proportion de ce qu'il en reçoit; qu'il n'y a pas dans cette fiction, sacrifices, mais échange. Or quelle est la position respective du gouverné et du gouvernant? Celui-ci, organe de la loi, commande en son nom à celui qui, à son nom, obéit; mais si le premier veut commander, non au nom de la loi, mais au nom de sa propre volonté, comme la volonté individuelle ne cede qu'à la volonté de tous, que le citoyen ne doit soumission à la loi que parce que la loi représente toutes les volontés, le gouvernement, qui cesse d'être son organe, rentre dans la classe du gouverné, et cesse en même-tems de représenter la puissance morale à laquelle le gouverné s'est soumis; celui-ci ne lui doit plus d'obéissance. En effet, le but de l'association fut d'étendre ses droits, d'acquérir plus de sureté, plus de liberté, en s'unissant à la liberté, à la sureté des autres; dès que le gouvernement, au lieu de favoriser cette extension de droits les resserre, comme il ne rend pas ce qu'il a promis de rendre, qu'il dévore au contraire tous les profits, il se déclare en faillite ouverte envers le gouverné.

La dissolution du corps social est préférable à cet état d'anarchie, ou plutôt cet état d'anarchie en est la dissolution; car la loi n'étant que l'ordre, où l'ordre est rompu, il n'y a plus que confusion.

Eh! à quoi bon, sans l'exécution réciproque de ces conventions qui sont la base du système social, à quoi bon l'ingénieux artifice qui a créé des gouvernemens. L'homme n'a pas besoin de fuir les tyrans qu'il rencontre dans l'état naturel, pour en élever au-dessus de lui de plus insupportables dans l'état qu'ils n'ont pas, pour leur créer une stature de géant qu'ils n'ont pas.

Puisqu'il n'y a donc plus de société sous le despotisme, il n'y a sous les despotes ni mauvais ni bon citoyen. Il est du moins indifférent d'être l'un ou l'autre. Que dis-je? il est plus sûr d'être celui-là que celui-ci. Il valait mieux, sous Néron, être Tigellin que Traséas. Le moindre inconvénient des vertus, sous le regne de la tyrannie, c'est de les posséder ou de les pratiquer en pure perte. Voilà où l'homme vertueux en est pourtant réduit, chez nous, depuis deux ans!

Sous les despotes, il n'y a point de conspirateurs; il n'y a dans ceux qu'on nomme ainsi, que des hommes justes qui veulent ressaisir leurs droits; disons le mot, des voyageurs courageux qui se défendent contre des brigands; et cette défense, que ceux-ci traitent de révolte, n'est qu'un acte très-simple de justice naturelle. Ainsi on n'outrage pas les lois pour résister à l'oppression, attendu que l'oppression est elle-même un outrage fait aux lois. La résistance n'est que le desir de venger l'outrage. Je dis plus, le véritable patriote, sous un tel gouvernement, est celui-là même qui conspire, et qui, pour sauver sa patrie sur les bords de l'abîme, s'assimile à l'homme généreux qui se précipite dans un fleuve, pour en retirer le malheureux qui se noie. Voilà en quelques mots, citoyens, toute l'histoire de notre derniere révolution.

On se plaint des abus de la presse; autant vaudrait-il se plaindre de ce que l'humanité est bornée. Où est la qualité qui n'ait pas, auprès d'elle, son défaut, la lumiere, qui n'ait pas son ombre? Le soleil brûle quelquefois la terre qu'il vivifie; les eaux du ciel inondent quelquefois les prés et les moissons qu'elles fécondent. Ou renonçons à la république, ou sachons la vouloir toute entiere avec ce qui en est inséparable. Ne la réduisons pas à une mutilation coupable et presque ultramontaine, à l'état d'un être équivoque sans virilité. La perfectionner ainsi, c'est l'exténuer; et quoique ce gouvernement soit le moins imparfait de tous, puisqu'il est encore l'ouvrage de l'homme, ne soyons pas surpris qu'il se ressente, en quelques endroits, de son auteur.

Ecoutez, citoyens, la faction des trembleurs; elle vous crie : « Ne craignez-vous pas que cette » liberté immesurée ne parvienne à renverser le » gouvernement »? — J'en suis fâché; mais je dois le dire : Malheur à ceux qui tremblent; c'est qu'ils savent trop qu'ils ont fait trembler: et lorsque le peuple a commencé à craindre, il a commencé à haïr. Voilà pourquoi la terreur est un ressort faible et qui dure peu. Avis aux insensés qui la regrettent, et aux monstres qui voudraient la rétablir.

Citoyens, cette tribune doit être le puits de la vérité. Malheur donc aux gouvernans qui craignent d'être dévorés par la foudre de la pensée; c'est qu'ils ont été oppresseurs ou qu'ils veulent l'être. Cette idée doit rassurer tous ceux qui ne se sentent pas appellés au rôle de tyran; cette

idée doit affermir, dans mon opinion, tous ceux qui ne se sentent pas nés pour celui d'esclave.

Mais enfin, dit-on encore, « si la liberté de » la presse n'en doit pas être la licence, où sera » donc la limite où la liberté véritable doit s'arrêter »? Cette limite, citoyens, sera la même pour cette liberté que pour les autres. Elle est posée, cette limite, sur la route des droits de l'homme ; c'est en parcourant cette route que l'écrivain, pareil au voyageur, lira sur des poteaux sacrés, *qu'il peut porter ses pas partout où ses pas ne foulent point le terrein ni les propriétés d'autrui*. Pour parler sans figure, ce droit finit où commence la calomnie, et les tribunaux sont armés contre les calomniateurs : l'abus commence où finit le droit de chacun de faire tout ce qui ne nuit pas à autrui; droit primordial et fondamental des sociétés.

Qu'on ne s'y trompe pas; la proposition d'un code à part, constatant et punissant les délits de la presse, est un piége adroitement tendu par ceux qui, ne pouvant empêcher la pensée d'être libre de droit, sauront bien, à force de subtilités légales, contraindre de fait ou enchaîner son essor. Quand, sur trente écrivains, l'effroi d'une procédure, ou même d'une tracasserie, n'en dégoûterait qu'un tiers, n'est-ce pas déjà une assez bonne composition pour la tyrannie ?

Heureusement les fabricateurs de piéges s'y sont pris eux-mêmes, ou du moins leurs subtiles distinctions entre les journalistes et les écrivains, ont achevé d'éclairer leurs trames. Ils ont proposé de refuser aux uns, d'accorder aux autres la liberté d'écrire, c'est-à-dire, d'accorder ou de refuser ce qui appartient de droit à ceux-ci, comme à ceux-là. Autant valait discuter si on accorderait à tel homme, plutôt qu'à tel autre, le droit de marcher ou de respirer.

Je crois bien que les tyrans et les fauteurs de la tyrannie ne craignent pas les gros livres : le peuple ne les lit pas; et l'on sait bien que ce n'est que le peuple qui punit les traîtres, et qui fait les révolutions.

Il a fallu un demi-siecle au moins pour opérer la nôtre, avec les écrits des Montesquieu, des Rousseau, des Voltaires, etc. Les gros livres n'attaquent que les abus généraux ; ils ne sont pas comme les feuilles périodiques autant de stimulations incommodes qui, tout le jour, aiguillonent et picotent le magistrat prévaricateur, le guerrier lâche, l'avide concussionnaire, le législateur sacrilege, etc.; les gros livres ne seront jamais des dénonciations civiques. On pourra avec eux dévorer, en toute sécurité, la fortune publique, le sang du soldat, les sueurs du pauvre. Qui saura par eux que tel marché qui vient de ruiner l'état, n'a été conclu que pour enrichir une poignée d'insatiables vampires ? qui saura par eux que ce général qui, aux champs d'honneur, eût dû jouer le rôle d'Achille, vient d'y jouer celui de Thersyte ? par eux, que Charès dans les combats a remplacé Phocion, et qu'il a mené à la boucherie ces mêmes cohortes que Phocion avait ou allait mener à la victoire ? par eux, que le plus grand des guerriers, que le demi-dieu dont le nom est imprimé en caracteres immortels aux champs de Millesimo, Lody, Castiglione, Arcole, Rivoli, etc. etc. expie, peut-être dans l'exil, l'inconcevable délire de quelques obscurs envieux, nés à la chaleur des rayons de sa gloire, comme ce vil tourbillon d'insectes, à celle des rayons de l'astre du jour ? Qui saura par eux qu'au mépris de l'acte sacramentel qui ne veut pas que le républicain s'immisce dans les gouvernemens d'autrui, on a compromis la foi nationale, en créant ou renversant ces constitutions au gré des plus effrénés caprices ; qu'on a porté la guerre au sein de dix nations, moins pour les rendre à la liberté, dont elles n'ont pas même senti l'avant goût, qu'afin de les rattacher à leurs anciens fers, par l'odieuse comparaison de ceux-ci avec les nouveaux, qu'afin de les dépouiller outrageusement de leur or, qui a si peu profité à leurs ravisseurs ? Enfin qui saura par les gros livres, citoyens, que cet inexpugnable rempart élevé par la nation, et que nous avions acquis par l'alliance d'un peuple bon, généreux et plein de foi; que ce rempart, dis-je, a été, en quelques secondes, moralement rasé par ce même esprit de rapine, de concussion, de brigandage, et peut-être de trahison, comme si ces insensés ou ces méchans avaient voulu ouvrir, en quelque sorte, à l'ennemi les deux battans de la république.

Les gros livres n'apprendront rien au peuple de tout cela; et c'est ce que lui apprendront les journaux. Ils lui apprendront, ainsi qu'à vous, législateurs, à reconnaître et la figure hypocrite du royaliste qui se couvre de tous les masques, et l'atroce sourire de l'anarchiste qui les a tous déposés. Mais c'est-là précisément ce que les intéressés ne veulent pas qu'on apprenne. De là, cette distinction d'aujourd'hui en faveur des livres qu'hier encore on proscrivait, et ce plan suivi de déchaînement contre les feuilles périodiques, cet éternel arsenal où se compose l'artillerie républicaine. Ce sommeil de la pensée est, en effet, si commode pour ceux que le pouvoir invite à en abuser ! On a la douceur de moissonner largement et à son aise, sans qu'aucun s'en scandalise : mais que faire avec cette presse quotidiennement surveillante, avec cet argus aux cents yeux qui voit tout et évente tout ?.... Rassurez-vous, vous tous qui ne craignez pas l'argus.

Les partisans de la répression de la presse qui seraient bien nommés les partisans de l'oppression, veulent interdire à l'écrivain, surpris en faute, le droit de rien imprimer pendant trois années. Quelle subversion des principes de l'ordre civil et naturel ! quel outrage fait à la raison ! Ainsi un Montesquieu ou un Rousseau, s'il s'en présentait, soumis au tribunal de jurés qui ne sont pas plus infaillibles de fait que de conscience, subiront l'arrêt qui les condamne à ensevelir, durant trois ans, leurs trésors ! Ainsi la loi en deshéritera la cité, et en commandant ce long silence, consacrera une calamité publique ! Heureusement ce vœu de la loi est aussi illusoire qu'il est injuste. Illusoire, parce que l'écrivain saura l'éluder, en honorant d'un autre nom des vérités qui seraient proscrites sous le sien : injuste, en ce que n'étant pas proprement privé de son droit de citoyen, cet écrivain ne peut être arrêté dans aucun des exercices de ce droit.

C'est une prétention dérisoire que d'ordonner à celui qui peut se servir de sa main, de ne pas se servir de sa plume : c'est le condamner au supplice de Tantale. Accusez donc la nature qui m'a donné un cerveau, où germe, croît et se développe cette pensée qui vous effraie ; la nature encore qui m'a donné des organes pour l'exprimer. Quoi ! je pourrai marcher et vous ne voulez pas que je marche?.... Mettez-moi donc les fers aux pieds.

L'écrivain à qui on les aura mis, *sera tenu*, dit-on, *avant de sortir de prison*, *de fournir une caution de sa conduite future*, *laquelle caution* ne pourra être moindre de 300 francs, ni excéder 3,000 fr.

Ce seul article et le précédent suffisent pour faire rejetter la loi ; attendu que, s'il y a plus haut injustice, il y a ici immoralité. N'imitons pas l'Angleterre : ne lui envions pas le flétrissant avantage d'enrichir son fisc des revenus du vice, et de dîmer sur les fautes de ses citoyens. Ne souffrons pas que la calomnie nous profite ; et empêchons qu'on ne nous accuse de n'avoir créé une loi répressive des délits de la presse que pour créer un nouvel impôt.

Je pourrais commenter les autres articles de cette loi ; mais à quoi bon ? ce n'est pas parce qu'ils sont mal conçus, que vous devez les rejeter, c'est parce que la loi elle-même est tyranniquement inconstitutionnelle ; qu'elle attente à nos droits ; qu'elle sappe tous les fondemens de l'édifice social, sous le prétexte hypocrite de leur donner un nouvel étai.

Qui le croirait ? ceux qui par intérêt, comme par devoir, doivent le plus s'opposer à la contre-révolution, sont ceux-là même qui l'operent. Ils feignent d'oublier que c'est pour devenir libres que nous avons renversé la tyrannie ; et ils nous proposent de nous faire esclaves, pour demeurer libres ! Est-il pire inconséquence que de professer soi-même la critique de sa propre opinion ? soyons de bonne foi : si l'oubli, si le mépris des principes, si le retour au despotisme est la contre-révolution, il faut l'avouer, depuis près de deux ans, elle est faite. Depuis près de deux ans la république n'existe plus ; car la république n'est point où n'est pas la sûreté personnelle ; où le gouverné n'a point de garantie contre les rapines, l'avidité, l'usurpation des gouvernans ; où la loi n'est plus une sauve-garde ; où les tribunaux ne sont plus un asyle ouvert à l'opprimé ; où les prisons, qui ne doivent renfermer que le coupable reconnu tel, renferment, sans distinction avec lui, l'innocent présumé coupable ; où la peine de réclusion, qui ne doit être pour ce dernier qu'une peine de vingt-quatre heures, est devenue, pour lui, une peine indéfinie ; où, par le plus indigne abus d'une autorité devenue usurpatrice, d'insolens petits proconsuls, au nom de plus insolens petits ministres, ont osé dicter au souverain, le vœu honteusement liberticide de quelques cabinets d'intrigues. La république n'est pas, où n'est pas la liberté de conscience ; celle-ci de même où n'est pas celle de la pensée, et il n'y a pas liberté de penser, où il n'y a pas indéfiniment liberté d'écrire. La monarchie où existerait la liberté indéfinie de la presse, serait une république. Montausier fut un républicain à la cour de Louis XIV, Malesherbes à celle de Louis XVI, parce que tous deux oserent penser tout haut ; et l'on veut que des hommes qu'on dit libres osent moins que deux sujets de rois ! et l'on propose, sous un prétexte bannal de suites funestes, des lois qui ne tendent à rien moins qu'à justifier les bastilles de la monarchie ! J'ai consulté l'expérience des Solon, des Sydney, des Harington, des Montesquieu, des Raynal, des Rousseau ; l'expérience plus convaincante des républiques de la Grece, celle de notre propre révolution : et j'ai vu par-tout que la liberté d'écrire est le plus fort lévier des peuples, pour opérer la chûte des trônes ; je n'ai vu nulle part qu'aucune nation s'en fût servi pour les relever. Qu'a-t-on à opposer, que des sophismes, à tant d'irréfragables autorités ?

Vous qui regardez l'ame de l'homme comme un tombeau où vous voulez inhumer la pensée ; qui, si l'on vous écoutait, nous réduiriez à un éternel monologue, zélateurs d'une doctrine vraiment royale, est-ce parce que la presse a étouffé la tyrannie que vous prétendez enchaîner la presse ? Est-ce pour favoriser les conspirateurs qui, dans son sommeil ou son silence, mineront sous terre et dans les ténebres ? Ah ! que leurs trames éclatent au contraire, qu'elles éclatent au grand jour ! Quel oubli de sa propre sûreté que de forcer ses ennemis à concentrer leurs perfides intentions ! Laissez-les bien plutôt étaler leur conscience, la mettre à nud toute entiere. Où sera le danger d'un dessein qu'ils auront eux-mêmes ? Qui pourra craindre des hommes qui, chaque jour, se dénonceront publiquement ? Encouragez-la de toutes vos forces, cette délation salutaire ; et, si vous devez emprisonner le crime, n'emprisonnez pas du moins ses secrets.

Eh ! d'ailleurs qu'on se tranquilise, tant d'assurances illusoires ont été prodiguées aux écrivains qui ont expié depuis, ou expient en ce moment dans les cachots ou dans l'exil leur fatale confiance ; cette liberté imprescriptible leur a été tant de fois offerte, comme une perfide amorce jetée devant le poisson pour le prendre, qu'il est douteux que beaucoup s'y laissent séduire encore. Il faudra quelque tems, je crois, pour que l'écrivain ose se fier à la foi d'un gouvernement qui lui a si souvent manqué de parole. Je finis.

Citoyens, quand on aura posé une bonne loi contre l'exercice abusif ou criminel des pieds et des mains, je croirai à la possibilité d'une bonne loi contre l'exercice abusif et criminel de la plume. La parité est la même, puisqu'on blesse avec les uns comme avec l'autre ; et jusqu'ici cependant le législateur n'a pas songé à énumérer les délits résultans de cet exercice journalier, ni à faire une jurisprudence distincte pour les prévenir. Je ne vois donc pas plus ici la nécessité d'une nouvelle jurisprudence pour un exercice non moins naturel, qui demanderait plutôt une loi de garantie qu'une loi de contrainte, si l'une comme l'autre de ces lois n'était pas comprise dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

Je vote en conséquence pour le rejet de cette nouvelle loi pénale, en motivant mon vote sur l'existence du code des délits et des peines.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Decomberousse. La commission que vous avez nommée pour examiner la résolution relative à la répression du brigandage, a envisagé cette résolution sous deux rapports.

Elle a considéré son importance et ses avantages ; elle a considéré les inconvéniens qu'on peut en redouter et les objections qui se présentent.

Sous le premier rapport, la commission ne se livrera pas à un développement que lui a interdit l'impatience du conseil. Il s'agit, représentant du peuple, d'arrêter le torrent des assassinats qui se déborde de nouveau, et menace d'incendier les malheureux départemens qui se relevent à peine de l'abîme où les ont plongé les partisans fanatiques de l'autel et des trônes ; il s'agit d'opposer à des hommes constamment en guerre contre la société, prêts à relever leurs sanguinaires étendards, une barriere qui desseche leurs mains avides de carnage, et émousse leurs traits ensanglantés. Il s'agit d'épargner à la France ce spectacle hideux et terrible d'enfans de la même patrie se déchirant entre eux, et neutralisant ainsi les forces qui doivent être employées à la défense commune. Il s'agit enfin d'empêcher la guerre intérieure de donner la main à la guerre extérieure dont nous sommes pressés, et de contenir les insensés dont les vœux impies appellent sur la France des chaînes et la mort.

Sous le second rapport, la commission a jeté les yeux sur les objections qui pouvaient parler contre la résolution.

La loi, dira-t-on, est vexatoire ; elle est arbitraire ; elle va organiser la guerre civile, elle va exaspérer des hommes paisibles et innocens.

La commission observe, en premier lieu, que depuis long-tems nous sommes en guerre avec les émigrés et tous ceux qui sont les complices de ces ennemis de la patrie. Si nous sommes en guerre, n'est-il pas juste, n'est-il pas important à la sûreté publique que nous préparions des armes pour nous défendre ?

La commission observe en second lieu, que c'est tellement des armes défensives que prépare la résolution, que les mesures proposées par elle sont absolument et textuellement subordonnées à l'état de troubles civils qui pourraient se montrer dans une partie de la république.

Pour se convaincre de cette vérité, qui doit faire disparaître la crainte de l'arbitraire, il ne faut que jeter les yeux sur l'article premier de la résolution.

D'après cet article, il est de toute évidence qu'il faudra une loi pour faire appliquer à un canton, à une commune, les dispositions que renferme la résolution. Ces dispositions ne pesent donc point actuellement sur les classes d'hommes qui y sont désignées, et ce n'est que lorsque des troubles civils se seront manifestés dans un lieu, qu'ils auront été dénoncés au directoire, et qu'une loi sera intervenue sur son message, que l'application de ces mêmes dispositions sera faite.

Le directoire a exercé le pouvoir de mettre en état de siége les communes qui se trouvaient le théâtre de mouvemens séditieux. Ici ce pouvoir est soumis à l'action d'un modérateur que peut animer seule la passion du salut public; il faut un acte du corps législatif. Ainsi, les hommes paisibles et innocens ne seront point compris; ils ne verront dans cette loi que des précautions qui les garantiront eux-mêmes des atteintes de nos communs ennemis.

Les hommes innocens et paisibles pourront d'autant moins se trouver compromis, que dans le cas même où l'exécution des mesures proposées deviendrait nécessaire, les administrations auxquelles sera confié le choix des ôtages, sauront les distinguer et les séparer de ceux dont la conduite et les opinions accuseraient la complicité.

Ainsi, l'ex-noble qui a donné des gages à la révolution; celui qui a donné à la patrie des défenseurs; celui qui s'est honoré, en portant dans les fonctions publiques, les couleurs de la liberté, seront nécessairement écartés du choix fatal, et recevront ainsi la récompense de leur civisme.

Les inconvéniens ont ainsi disparu aux yeux de votre commission; elle n'a vu que les avantages qui doivent résulter de l'exécution de la loi proposée. Elle vous propose unanimement de l'adopter.

Cornet. Lorsque j'ai demandé la parole pour la formation d'une commission, j'ai obéi au devoir de ma conscience, à celui qui nous est imposé à tous, de ne délibérer la loi qu'avec la plus grande connaissance de cause. Les circonstances où nous nous trouvons sont graves, le salut de la patrie peut être compromis par un jour de délai; que ce jour ne soit pas accordé, j'y consens. Le rapport qui vient de vous être fait, nous mettra au moins à l'abri du reproche d'avoir adopté une pareille mesure sans en avoir apprécié, soit les dangers, soit les avantages et la nécessité. Et lorsque j'ai dit, en appuyant la demande du renvoi à une commission, que ce projet de loi m'avait paru au premier apperçu aller contre le but qu'on se proposait, j'ai obéi à un premier sentiment qui m'a été dicté par l'amour de mon pays. Mais, lorsque je vois les membres de votre commission vous en proposer l'adoption, lorsque nos collegues des départemens, où l'application de la loi sera d'une triste nécessité, la regardent comme le moyen le plus efficace de les préserver du fléau terrible de la guerre civile qui embrâse leurs contrées, et qui peut consumer la république entiere, alors il faut gémir sur l'extrémité à laquelle l'on nous a réduit, et cependant s'y abandonner, puisque c'est la seule que l'on croit pouvoir nous préserver d'une conflagration générale.

Garat. Lorsque je fus nommé membre de la commission, je ne connaissais point la résolution, et j'avoue qu'à la premiere lecture je ne trouvai que des objections à faire. Mais en la relisant, il m'a été évident que la loi ne donnait au directoire que le pouvoir indispensable pour maintenir la sûreté intérieure, si terriblement menacée. Par la combinaison des articles de cette résolution, la peine n'atteint personne, elle menace beaucoup: le glaive est suspendu, mais il ne tombe point, et il ne tombera que sur des têtes déjà suspectes. Comparez cette résolution avec les mesures que le gouvernement britannique a prises, non pour rendre à la tranquillité et à la liberté l'Irlande, mais pour troubler, pour asservir ce malheureux pays, et vous verrez qu'elle énorme différence il y a.

Je pense que la résolution recevra l'assentiment unananime du conseil comme de la commission.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte :

Art. I^er. Quand un département, canton ou commune, est notoirement en état de troubles civils, le directoire exécutif propose au corps législatif de le déclarer compris dans les dispositions suivantes :

II. Les parens d'émigrés, leurs alliés et les ci-devant nobles, compris dans les lois des 3 brumaire an 4, et 9 frimaire an 6, les ayeuls, ayeules, peres et meres des individus qui, sans être ex-nobles ni parens d'émigrés, sont néanmoins notoirement connus pour faire partie des rassemblemens ou bandes d'assassins, sont personnellement et civilement responsables des assassinats et des brigandages commis dans l'intérieur, en haine de la république, dans les départemens, cantons ou communes déclarés en état de troubles.

III. Immédiatement après la publication de la loi rendue en exécution de l'article I^er, les administrations centrales prendront des ôtages dans les classes ci-dessus désignées, dans les communes, cantons et départemens déclarés en état de troubles : néanmoins et dans le cours des troubles imminens, quoique le département, canton ou commune ne soit point encore déclaré, par la loi, en état de troubles, les mêmes administrations sont provisoirement autorisées à prendre des ôtages; elles en instruiront le directoire exécutif dans les 24 heures.

IV. Les ôtages seront établis, à leurs frais, dans un même local, dans une commune du département, sous la surveillance des administrations centrales et municipales, et des commissaires du directoire exécutif près ces mêmes administrations.

V. Les ôtages qui, dans les dix jours de l'avertissement qui leur sera notifié par un gendarme, ne se rendront pas au lieu indiqué par les administrations, y seront traduits par la force armée; ceux qui s'en évaderont seront personnellement assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels.

VI. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les ci-devant nobles et parens d'émigrés qui ont constamment rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple, ou qui sont dans les les exceptions prévues par les lois des 3 brumaire an 4, et 9 frimaire an 6.

VII. Les administrations centrales dresseront, dans le mois de la publication de la loi qui indiquera les communes, cantons ou départemens où la présente loi sera applicable, en conformité de l'article I^er, une liste de tous les individus assujettis à la garantie personnelle et civile, consacrée par l'art. II.

VIII. Les administrations centrales comprendront sur cette liste tous les individus dénommés au deuxieme article, domiciliés dans leurs arrondissemens respectifs à l'époque du 1^er septembre 1791. (v. st.)

IX. S'il est commis un assassinat sur un citoyen ayant été depuis la révolution, ou étant actuellement fonctionnaire public, ou défenseur de la patrie, ou acquéreur ou possesseur de domaines nationaux, le directoire, après avoir consulté les administrations centrales, est chargé de faire déporter hors le territoire de la république, dans les deux décades de l'assassinat, quatre des individus désignés dans l'article II, par chaque personne assassinée, pris en premier lieu parmi les parens nobles d'émigrés; secondement, parmi les ci-devant nobles, et successivement parmi les parens des individus fesant partie des rassemblemens.

L'enlevement des citoyens ci-dessus désignés, de leurs peres, meres, épouses, ou de leurs enfans, donnera lieu à la même peine de déportation, et en outre aux amendes et indemnités ci-après fixées, s'ils ne sont remis en liberté dans les 24 heures de l'enlevement.

Dans tous les cas d'enlévement d'une des personnes ci-dessus dénommées, les garans seront assujétis à une amende de 6000 fr., sans néanmoins déroger aux peines portées par le code des délits et des peines contre les auteurs du délit.

X. La peine de déportation contre les ôtages n'a pas lieu quand l'un d'eux a formellement dénoncé et procuré l'arrestation des individus qui seraient ensuite déclarés coupables du délit.

XI. Le sequestre sera apposé sur les biens des ôtages déportés, et tiendra jusqu'à l'accomplissement des condamnations prononcées contre eux, et jusqu'à la représentation d'un certificat légal, constatant qu'ils subissent leur déportation.

XII. L'infraction de la déportation sera assimilée à l'émigration, pour les effets personnels aux déportés seulement.

XIII. Indépendamment de la peine de déportation, prononcée par l'article X ci-dessus, les individus dénommés dans l'article II, seront respectivement dans chaque département, civilement et solidairement responsables d'une amende de 5,000 fr. par chaque individu dénommé dans l'article IX, assassiné soit isolément, soit dans une action ou de quelqu'autre maniere que ce soit.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 29, le conseil des cinq-cents a adopté une résolution portant réduction de tous les traitemens et indemnités accordés à toute espece de fonctionnaires publics. Les traitemens au-dessous de 600 francs ne seront point réduits. La réduction aura lieu de 600 à 2000 fr., d'un dixieme; de 2000 jusques et compris 3000 fr., d'un sixieme; de 3000 à 4000 fr., d'un cinquieme; au-dessus de 4000 fr. du quart.

La discussion s'est rétablie sur l'emprunt forcé.

La base suivante a été arrêtée : la taxe sur la contribution fonciere commencera à 500 fr.; la contribution mobiliaire à .... La taxe d'après la contribution somptuaire n'est point fixée.

Il y aura demain pour la continuation de cette discussion une séance extraordinaire.

LIVRES DIVERS.

Les Dangers de la séduction, et les Faux-pas de la Beauté, ou les Aventures d'une villageoise et de son amant : où se voit une peinture fidelle et animée des ridicules et des travers du Monde. Par P.-J.-B. Nougaret. Avec cette épigraphe :

Ainsi que la vertu le crime a ses degrés.
RACINE.

2 volumes in-12 de 400 pages, caractere *cicéro* neuf; prix, 3 fr. et 4 fr. par la poste, en affranchissant la lettre d'avis et l'argent.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n° 9, vis-à-vis celle des Marais, F. G.; Desenne, palais Egalité, n° 2; Dugour, rue et maison Serpente; Fuchs, rue des Mathurins; Belin, rue Jacques, et Duchesne, rue des vieux Augustins.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 messidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	62 7/8
—— Courant..........	57 3/4	58 3/4
Hambourg..........	194 1/4	192
Madrid..........	. . . .	
—— Effectif..........	14 17 6	14 12 6
Cadix..........	. . . .	
—— Effectif..........	14 17 6	14 12 6
Gênes..........	99 1/2	97
Livourne..........	107 3/4	106 1/2
Bâle..........	1 1/2 b.	au p.
Lausanne..........	1/2 b.	. . .
Milan..........	. . . .	. . . .

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 54^e repr. de *Misantropie et Repentir* et la 4^e des *Voisins*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Honorine* et *les Eléphans*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui pour la clôture à ce théâtre, *A bas les diables, à bas les bêtes; M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 301. Primedi, 1er thermidor an 7 de la république française une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 20 messidor.

Le bruit qui s'était répandu d'un prochain débarquement de russes à Lubeck, devait nécessairement activer la correspondance entre les négocians de cette ville et de la nôtre. Le courrier arrivé hier a apporté la réponse de Lubeck; elle porte que le sénat de cette ville n'a point reçu l'avis officiel d'un débarquement, et que les principaux marchands indispensablement employés pour l'achat des subsistances et fourrages nécessaires à un corps aussi considérable que celui que l'on supposait devoir bientôt être jeté sur nos côtes, n'ont reçu aucune demande. Il est à la vérité très-certain qu'on fait à Cronstadt des préparatifs pour une expédition; mais le bruit d'un débarquement à Lubeck n'est fondé que sur les propos de quelques personnes venant de Cronstadt et la présence de quelques anciens officiers hollandais qui, par hasard, se trouvent à Lubeck.

PRUSSE.

De Berlin, le 13 messidor.

La Prusse vient de donner la vraie mesure de ses intentions très-pacifiques, en refusant aux troupes russes le passage par ses états. Elle a donné en même tems à la république française des marques d'une grande confiance, en retirant une partie des troupes qui gardaient la ligne de démarcation; car, un régiment de cavalerie, campé dans les environs d'Herfort, a reçu et exécuté l'ordre de rentrer dans ses cantonnemens. Ainsi toutes les apparences d'une coalition présidée par la Prusse, dans laquelle on fesait entrer la Baviere et la Saxe, sont dénuées de fondement. Notre souverain ne se soucie gueres de prendre parti pour ou contre dans une guerre, qui lui jetterait une masse d'ennemis sur les bras, dont il aurait peine à se débarrasser; car, quelque occupée que soit la Russie, elle a de grands moyens offensifs contre nous en Pologne, elle a aussi de grands et fideles amis dans notre voisinage; l'Angleterre, la Suede, le Dannemarck, l'électorat d'Hanovre nous embarrasseraient beaucoup, tandis que nous aurions en même tems des turcs et des russes en Pologne sur les bras.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 20 messidor.

Les nouvelles inquiétantes qu'on se plaît à répandre sur l'armée d'Helvétie sont absolument fausses, car il y a environ 18 jours que la division de droite, commandée par le général Lecourbe, a battu complettement l'ennemi, près du lac des quatre cantons, s'est emparé de la ville de Schweiz et de la belle position d'Einsidlen, autrement dit Notre-Dame-des-Hermites; il a fait dans cette affaire 150 prisonniers à l'ennemi, et pris 6 pieces de canon toutes attelées, lui a brûlé une trentaine de barques qu'il avait préparées pour passer le lac et s'emparer de Lucerne. J'espere, qu'à moins d'événemens fâcheux du côté de l'Italie, le prince Charles n'avancera pas davantage en Suisse. Nous sommes maintenant en forces suffisantes pour le culbuter au-delà du Rhin, et il en arrive encore tous les jours. Les corps d'infanterie sont complets; si la cavalerie l'était à proportion, en chevaux, nous serions inexpugnables.

L'armée de Suisse attend avec impatience le moment de reprendre l'offensive; les soldats ont la meilleure intention de cueillir de nouveaux lauriers, et nos conscrits sont pleins de bonne volonté, et desirent sincèrement de se mesurer avec l'ennemi.

L'armée de Suisse est composée de sept divisions, dont cinq sont en position sur l'Aar, depuis son embouchure au Rhin, remontant la Limath jusqu'au lac de Zurich, et delà jusqu'au mont Saint-Gothard; les deux autres divisions sont dans le Frickthal, fesant face au Rhin dans cette partie, et sur la rive droite de ce fleuve, en avant du petit Bâle. La situation de cette armée ne peut que rassurer les amis de la patrie.

Les destins de l'Italie viennent d'être agités dans une des plus sanglantes batailles qu'on ait vues; ils restent indécis; les français n'ont pas vaincu. Macdonald était parvenu de succès en succès jusqu'à Plaisance, et allait effectuer sa jonction avec Moreau qui avait avancé son quartier-général à Alexandrie. L'ennemi, pour s'opposer à cette jonction, a porté ses forces sur la route qui lie ces deux positions, et l'action engagée est bientôt devenue générale. L'armée de Naples a eu à soutenir le choc de la division de Hotz et du corps principal, commandé par Suwarow lui-même. On s'est battu pendant 38 heures avec le plus terrible acharnement; pendant 10 heures, la baïonnette a suppléé au manque de poudre; point de détachement, de corps, d'individu qui n'ait donné. L'ennemi était supérieur en forces, nous le sommes en courage, et la victoire est restée long-tems suspendue. Une colonne toute fraîche d'austro-russes a dû nous déterminer à la retraite. Moreau, vainqueur, a cru devoir faire également un mouvement rétrograde. J'entends tous les militaires louer cette manœuvre, qui, dit-on, a prévenu un désastre complet. Vingt-trois mille austro-russes sont restés sur le champ de bataille et 10 mille français. Presque toute la cavalerie ennemie qui s'était avancée témérairement dans nos rangs, a péri hachée par la bayonnette. Plusieurs de nos officiers-généraux ont été plus ou moins dangereusement blessés; on nomme Berthier, Liébaud, Sarrazin, Olivier.

L'armée française n'a pas perdu un seul canon. Les deux armées semblent s'étonner de n'avoir été vaincues ni l'une ni l'autre; elles sont restées deux jours sans faire de reconnaissance, elles étaient occupées à enterrer les morts et à soigner les blessés.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 25 messidor.

Le ministre de la république française, Fouché, de Nantes, est arrivé ici il y a deux jours. Le général Brune a eu, le même jour, des conférences très-longues avec le ministre de la marine.

Les représentans reçurent avant-hier des lettres anonymes et imprimées, où l'on accuse le directeur Ermerens d'entretenir une correspondance criminelle avec l'Angleterre, et de vouloir vendre la république batave aux anglais. On y assure qu'un agent secret, nommé *Woensel*, a été expédié à Londres pour y négocier cette affaire, et qu'un autre agent est allé pour le même objet à Hambourg; que si l'on veut avoir des renseignemens plus amples, on peut s'adresser au général Brune qui a les preuves en main. Le ministre des relations extérieures Vandergoes, le ministre de la république batave à Paris et le citoyen Schimmelpenning sont aussi dénoncés dans cet écrit.

Cette piece, quoiqu'anonyme, fait la plus grande sensation, dans un moment sur-tout où les anglais croisent sur nos côtes plus que jamais, et enlevent tous les jours des bâtimens bataves devant la ci-devant Zélande, la Frise, et même dans l'Eems.

La fermentation se manifeste sur plusieurs points de la république: on prétend que le directeur Vanhoof est parti pour Paris dans la nuit du 23 au 24 messidor; mais cette nouvelle mérite confirmation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 30 messidor.

Le conseil des cinq-cents ayant admis le 27 la dénonciation contre les quatre ex-directeurs Merlin, Rewbel, Treilhard et Révelliere-Lépeaux, voici la marche qui sera tenue à leur égard, conformément aux articles 117 et suivans de l'acte constitutionnel:

La dénonciation signée et motivée sera lue trois fois, de dix jours en dix jours; la première lecture a été faite le 27.

Les inculpés seront appelés et auront trois jours pour comparaître et se faire entendre dans l'intérieur du conseil des cinq-cents.

Soit qu'ils comparaissent ou non, le conseil déclarera, après ce délai, s'il y a lieu ou non à l'examen de leur conduite.

S'il déclare qu'il y a lieu à examen, les prévenus seront appelés par le conseil des anciens. Ils auront deux jours pour y comparaître, et y présenter eux-mêmes, dans la salle, leurs moyens de défense.

Ici, la formalité des trois lectures sera répétée à dix jours de distance, après lesquels, soit que les prévenus se présentent ou non, l'accusation sera prononcée s'il y a lieu; et en cas qu'elle le soit, les quatre accusés seront renvoyés devant la haute-cour de justice qui sera tenue d'instruire le procès sans aucun délai.

Toute discussion à ce sujet dans l'un et l'autre conseil, aura lieu en comité général. Il n'est pas dit si la défense des prévenus sera aussi entendue de même. Toute délibération à leur égard sera prise à l'appel nominal et au scrutin.

Il n'y a que l'accusation prononcée après ces trois lectures par le conseil des anciens, qui entraîne la suspension des fonctions; ainsi, jusques-là, Rewbell continuera les siennes, et s'il est traduit devant la haute-cour, et qu'il soit acquitté, il les reprendra.

Il en eût été de même des ex-directeurs, s'ils n'avaient donné leur démission.

Les formes, pour lui, seront absolument les mêmes que pour ses ci-devant collègues.

Leur arrestation ne pourra avoir lieu qu'après que le conseil des anciens aura laissé écouler les délais déterminés, et seulement en cas qu'il décrete définitivement la mise en jugement des quatre accusés.

— Il n'est pas vrai que Rewbell ait pris la fuite; il était encore hier 29, à la séance du conseil des anciens.

— Le 24 messidor, un jugement du tribunal correctionnel du canton de Paris, a acquitté Sébastien-Louis-Gabriel Jorry, adjudant-général, de la dénonciation en escroquerie faite contre lui par Talleyrand-Périgord, ministre des relations extérieures; déclarant ladite dénonciation injurieuse et calomnieuse, et les poursuites exercées sur icelle, inconstitutionnelles et vexatoires; lui permettant d'imprimer et afficher ledit jugement au nombre de 2000 exemplaires, avec recours contre qui de droit; lui réservant en outre toute action pour réparation de vexations, d'injures et calomnies, et de dommages et intérêts, devant les juges qui doivent en connaître.

Séance de la Réunion du Manege, du 28 messidor.

Le représentant Aréna monte à la tribune, et dit: Citoyens, freres et amis, le conseil des cinq-cents a reçu aujourd'hui quelques détails officiels sur la trahison qui a livré à l'ennemi l'inexpugnable citadelle de Turin. On est convaincu maintenant que les gargousses des canons ne contenaient qu'un tiers de poudre, et que le reste n'était que de mauvais poussier, que les cartouches de l'infanterie étaient pareillement composées et qu'elles contenaient en outre des balles de bois recouvertes d'une feuille de plomb; ensorte que les boulets n'allaient pas à 50 pas, et les balles à 25. C'est pourtant avec une aussi faible et aussi traîtresse défense que nos braves ont soutenu une partie de la derniere campagne d'Italie, commandés par l'infâme Schérer, d'exécrable souvenir. (Frémissement d'indignation.) Eh bien, freres et amis! c'est quand le corps législatif, par un généreux dévoûment, veut arracher les lambeaux palpitans de notre infortunée patrie des mains de ses bourreaux; c'est quand, pour rallier les malheureux débris des fondateurs, des amis et des soutiens de la république, il rouvre les sociétés politiques, sans lesquelles il ne peut exister d'esprit public; c'est, enfin, quand, à peine réunis dans cette enceinte, vous n'avez encore chanté que les hymnes du patriotisme, que des journaux, l'argent stipendiés par les voleurs et dilapidateurs de la fortune publique, vous désignent aux poignards des royalistes comme des bêtes féroces qu'il faut se hâter d'égorger; un d'entre eux, surtout, et qui ne fut pas toujours étranger aux crimes des triumvirs: enfin l'infâme *Ami des Lois* distille chaque jour ses poisons contre vous; il veut, à quelque prix que ce soit, allumer la guerre civile; il vous dépeint comme un vil amas d'égorgeurs, altérés de sang et de pillage. Mais son but est connu: il veut sauver les brigands qui le soudoient, les dévastateurs de la république, en armant les citoyens contre les citoyens.

Freres et amis, pouvez-vous avoir une arriere-pensée.... (*Non! non!* s'écrient tous les membres de la réunion: *la constitution de l'an 3, rien que la constitution!*) Eh bien! je vous le proteste, les fideles mandataires du peuple et le directoire exécutif ont fait entre eux le respectable serment de mourir plutôt qu'il soit porté atteinte aux droits qu'elle vous accorde; soyez donc ses auxiliaires les plus dévoués, et marchez d'un pas ferme et hardi dans le sentier de la république, et les crimes, que le prétendu *Amis des Lois* appelle sur vos têtes innocentes, retomberont bientôt sur sa tête coupable.

Oui! oui! s'écrient tous les membres: *A bas le scélérat, et vive la république!* les citoyens assistans mêlent leurs cris à ceux des membres de la réunion, et agitent leurs chapeaux en l'air en signe d'adhésion

La réunion décide à l'unanimité que le discours d'Aréna sera imprimé.

Un membre monte à la tribune, et fait sentir à la reunion l'indispensable nécessité d'éclairer le directoire régénéré sur l'aristocratie bureaucratique qui infecte tous les ministeres, mais plus particulierement ceux de la guerre, de l'intérieur, des finances et des relations extérieures. Les chefs, les sous-chefs entraineront les ministres dans leurs complots, ou ils paraliseront ses efforts, et nous retomberons bientôt dans l'état de servitude où nous étions plongés. Il est enfin tems d'imprimer un mouvement à la révolution du 30 prairial, et de purger les écuries d'Augias. (*Oui! oui!* s'écrie-t-on.) L'orateur propose d'adresser directement au directoire tous les renseignemens particuliers que chaque bon citoyen peut donner sur les individus qu'il dénonce, en assurant qu'il est certain que le directoire n'attend que cela pour les chasser des places qu'ils déshonorent.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Un membre dénonce des faits particuliers sur Ramel, qu'il appelle un des plus mortels ennemis de la république, ainsi que sur Taleyrand.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 MESSIDOR.

Suite de la résolution relative à la repression du brigandage.

XIV. L'amende de 5,000 fr. sera payée dans les quinze jours, pour tout délai, qui suivront l'assassinat ou l'enlevement, et versée dans la caisse du receveur-général, sur simples arrêtés des administrations centrales, lesquelles prononceront sur la remise des procès-verbaux rédigés ou par les agens municipaux, ou commissaires de police, ou par les juges de paix, ou par les commandans de la force armée.

XV. Outre l'amende de 5,000 fr. versée au trésor public, lesdits individus énoncés en l'article II seront civilement et solidairement garans et responsables d'une indemnité qui ne pourra être moindre de la somme de 6,000 fr., en faveur de la veuve, et de 3,000 fr. pour chacun des enfans de la personne assassinée.

XVI. Les citoyens de la qualité désignée dans l'article IX, qui, mutilés, survivront à leurs blessures, auront droit à une indemnité qui ne pourra être moindre de 6,000 fr.

XVII. Les citoyens qui se seraient, en exécution d'une mission particuliere à eux donnée par une autorité civile, ou d'un ordre militaire, dévoués à la recherche des émigrés rentrés, des prêtres déportés ou sujets à la déportation, des assassins, et qui seraient assassinés ou mutilés dans le cours ou à la suite de cette mission ou de l'ordre militaire, auront droit, eux, leurs épouses et leurs enfans, aux mêmes indemnités que dessus.

XVIII. Les indemnités ci-dessus seront acquittées dans les dix jours qui suivront l'arrêté de l'administration centrale.

XIX. Les individus compris dans l'article II sont également, dans chaque département, civilement et solidairement responsables, soit envers la république, soit envers les particuliers, des enlevemens de récoltes, exactions de fermages, spoliations de deniers publics, ainsi que des incendies, dégradations et pillages exercés sur les propriétés.

XX. Les indemnités résultantes des délits compris en l'article précédent seront réglées par arrêté des administrations centrales, dans lesdits jours qui suivront le délit, et acquittées dans les dix jours suivans; elles seront équivalentes aux objets pillés, incendiés ou dévastés. Les garans seront en outre tenus à une amende, au profit du trésor public, égale à la valeur desdits objets.

XXI. Les indemnités dues à la nation, à raison des enlevemens de deniers publics, des incendies, dégradations ou pillages des propriétés nationales, seront versées dans les caisses respectives que les objets pillés ou dévastés concernent.

XXII. Les administrations centrales régleront les indemnités et amendes d'après l'examen des procès-verbaux, rédigés par les agens municipaux, ou commissaires de police, ou juges de paix, ou commandant la force armée, et d'après les renseignemens qu'elles jugeront convenables de prendre.

XXIII. Les agens municipaux, ou commissaires de police, juges de paix et commandant la force armée, seront tenus de dresser leurs procès-verbaux dans les trois jours qui suivront le délit: mais lorsque ce délit aura été commis dans la commune où résident l'agent municipal ou commissaire de police, le commandant la force armée et le juge de paix, le procès-verbal sera rédigé conjointement par les premiers, et séparément par le juge de paix; il sera adressé, le quatrieme jour après le délit, à l'administration centrale.

XXIV. Les agens municipaux, ou commissaires de police, juges de paix et commandant la force armée, qui ne rédigeront pas ou n'enverront pas leurs procès-verbaux dans les délais fixés par l'article précédent, encourront individuellement une amende de 300 francs chacun.

XXV. Les amendes prononcées par les articles XIII, XX et XXIV, seront versées dans la caisse du receveur général du département, qui ouvrira un compte particulier à cet égard, et demeurent spécialement affectées à récompenser les citoyens qui contribueront à faire arrêter un émigré ou un prêtre déporté rentré ou sujet à la déportation, ou un individu fesant partie des bandes d'assassins designés sur la liste.

XXVI. Les récompenses mentionnées en l'article précédent sont fixées; savoir: pour un émigré ou un prêtre déporté rentré ou sujet à la déportation, ou un chef d'assassins, depuis la somme de 300 à 2,400 fr.; et pour les autres individus fesant partie des bandes d'assassins, depuis 200 à 600 fr. Ces récompenses seront réglées par les administrations centrales.

XXVII. Les gendarmes et gardes nationales sédentaires ou en activité, employés contre les bandes d'assassins, auront droit aux mêmes récompenses.

XXVIII. Les récompenses seront acquittées par les receveurs généraux des départemens, sur mandats des administrations centrales, à imputer sur les fonds provenans des amendes prononcées et versées en vertu de la présente loi.

XXIX. Les récompenses accordées aux g n-darmes et gardes nationales sédentaires ou en activité, seront distribuées également entre les militaires qui auront contribué à l'arrestation des individus désignés dans l'article XXVI ci-dessus.

XXX. A défaut de fonds existans dans la caisse du receveur du département provenant des amendes, les individus dénommés dans l'article II seront tenus solidairement de verser dans la caisse dudit receveur le montant des récompenses accordées dans les dix jours qui suivront l'arrêté de l'administration centrale.

XXXI. Faute par les individus appelés au paiement de verser dans lessusdits délais les amendes, indemnités et récompenses ci-dessus mentionnées, ils y seront condamnés par le tribunal civil du département, poursuite et diligence du commissaire du directoire exécutif près le même tribunal. En conséquence, les administrations centrales seront tenues d'adresser audit commissaire une expédition de l'arrêté portant fixation desdites amendes, indemnités ou récompenses, avec l'état de la situation des biens des individus appelés au paiement, de faire apposer le séquestre sur les biens de ces mêmes individus, jusqu'à l'accomplissement des condamnations, sous peine de 1000 fr. d'amende contre chacun des membres de ladite administration.

XXXII. Le commissaire du directoire exécutif près le tribunal, sera tenu, sous peine de 1000 fr. d'amende, de fournir son réquisitoire au tribunal civil, dans les trois jours de la réception de l'arrêté de l'administration centrale; et, dans les trois jours suivans, le tribunal sera également tenu, sous peine d'une amende de 1000 francs contre chacun de ses membres, de prononcer sur le simple vu dudit arrêté.

XXXIII. Les amendes ci-dessus auront la même destination que celle mentionnée dans l'article XXV ci-dessus.

XXXIV. Si dans les trois jours qui suivront la notification du jugement rendu par le tribunal civil, l'individu ou les individus condamnés ne versent pas dans la caisse du receveur-général le montant desdites amendes, indemnités ou récompenses et frais y relatifs, ils y seront contraints par saisie et vente de leurs biens et par voies solidaires, dans les formes prescrites.

XXXV. Les jugemens rendus par les tribunaux civils seront exécutés nonobstant appel.

XXXVI Les administrations centrales, sur l'avis des administrations municipales, dresseront, dans le mois de la publication de la loi qui désignera les communes, cantons ou départemens où la présente sera applicable, une liste de tous les individus notoirement connus pour faire partie des bandes d'assassins.

XXXVII. Les individus fesant partie desdits rassemblemens ou bandes d'assassins connus, et qui justifieront être de la classe d'artisans, manouvriers ou cultivateurs, seront admis, dans les quinze jours de la publication de la loi, qui indiquera les départemens, cantons ou communes où la présente sera exécutée, à rentrer librement dans leurs foyers, sans pouvoir être inquiétés par la suite, à condition, par lesdits individus, de se présenter dans ledit délai à l'administration centrale, et d'y déposer un bon fusil simple de calibre, ou un bon fusil à deux coups.

Les administrations centrales sont autorisées à rayer définitivement les individus qui déposeront les armes dans ledit délai, de la liste dressée en exécution de l'article précédent.

XXXVIII. Ne pourront jouir de la faculté accordée par le précédent article, les chefs déjà amnistiés, quel qu'ait été leur grade, ni les ci-devant privilégiés, même sans grade, amnistiés ou non, ni les émigrés, ni les prêtres déportés, rentrés, ou sujets à la déportation, la législation concernant ces derniers restant dans toute sa force.

XXXIX. Tous les individus portés sur la liste dressée en vertu de l'article XXXVI, qui ne jouiront pas du bénéfice de l'art. XXXVII dans le délai prescrit, sont personnellement assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels: en conséquence ils seront traduits devant une commission militaire, et condamnés à la peine de mort, soit qu'ils aient été pris armés ou non.

XL. Les ayeuls, ayeules, peres et meres des individus portés sur la liste dressée en exécution de l'article XXXVI, et qui ne profiteront pas des avantages de l'article XXXVII ci-dessus, sont personnellement assimilés aux ascendans d'émigrés, et soumis à la même indemnité, dans les formes et dans les délais prescrits pour ces derniers, sans pouvoir faire valoir le *minimum* de fortune.

XLI. Les individus qui seront convaincus d'avoir donné sciemment asyle à des assassins, seront assujettis à la garantie civile et personnelle portée par l'art. II.

XLII. Les listes dressées en exécution des articles VII et XXXVI seront imprimées, affichées dans toutes les communes des départemens respectifs, dans les quatre décades qui suivront la publication de la loi qui indiquera les communes, cantons ou départemens où la présente loi recevra son application. Lesdites listes seront en outre adressées, dans le même délai, au ministre de la police générale.

XLIII. Au moyen des dispositions ci-dessus, la loi du 10 vendemiaire, an 4, cessera d'avoir son application, seulement quant à la responsabilité établie contre les communes, à dater de la publication de la loi qui déclarera que la présente doit être exécutée dans un département, canton ou commune. Les lois tendantes à prévenir ou punir des délits continueront d'être exécutées en ce qui n'est pas contraire à la présente.

XLIV. Quand un département, canton ou commune, est déclaré en état de troubles, l'effet de cette déclaration ne cesse que par une loi.

XLV. La présente loi ne recevra son exécution que jusqu'à la paix générale; elle sera proclamée et affichée dans toutes les communes de la république.

Le conseil approuve aussi la proclamation au peuple français, qui fait suite à cette résolution.

(Nous l'avons donnée dans le n° 296 du *Moniteur.*)

La seance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SÉANCE DU 25 MESSIDOR.

Des citoyens d'Antibes joignent aux expressions de leur entier dévouement à la représentation nationale, la dénonciation d'une vente qui s'est faite par les ordres du ministre Schérer. On a vendu 35 canons de rempart en bronze, 93 autres déposés à l'arsenal, et une quantité considérable de quintaux de fer, de plomb, de cuivre, beaucoup d'effets et d'attirails militaires. Le prix total était au moins d'un million; le tout a été livré pour 50 mille francs, et exporté avec la permission de l'administration des Alpes maritimes.

Le conseil renvoie à la commission.

Les citoyens de Valenciennes adressent une pétition dont Lesage-Senault donne lecture: ils demandent la mise en jugement des ex-directeurs, et que la haute-cour soit établie dans une commune d'un patriotisme éprouvé.

Le renvoi à la commission est prononcé.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire, auquel est joint une réponse du secrétaire général Lagarde à la dénonciation du représentant du peuple Frison, dénonciation communiquée au directoire par un message.

Plusieurs voix. La lecture.

Beaucoup d'autres. L'ordre du jour.

Chalmel. Lagarde est un voleur comme les au-

tres.... (Des murmures interrompent.) Si tous les voleurs vous adressent des mémoires justificatifs, vos momens les plus précieux....

Chollet. Je demande la lecture : vous ne pouvez la refuser. C'est précisément par ce qui vient d'être dit que j'appuie la demande de lire la réponse du secrétaire-général du directoire. S'il est coupable, comme on l'affirme à cette tribune, il doit être puni ; mais avant de le déclarer tel, il faut entendre sa réponse.

Cet avis est vivement appuyé.

Grandmaison. Il est bien étonnant que, dans un moment où les plus grands intérêts doivent nous occuper, on nous propose de perdre notre tems à entendre la lecture d'un tel récit.....

Une foule de voix. La lecture, la lecture.

D'autres. L'ordre du jour.

Lesage-Senault s'écrie, à diverses reprises et à très-haute voix, la lecture.

Bertrand, du Calvados. Un de nos collegues a fait une motion d'ordre relative à la somme attribuée pour les appointemens au secrétaire Lagarde. Il a cru appercevoir des abus dans cette partie, et on a adressé un message au directoire. La réponse vous parvient, il faut la renvoyer à la commission. S'il s'agissait de prononcer à l'instant et de prendre un parti sur la conduite de Lagarde, sans doute il faudrait lire sa réponse. Je crois aussi qu'il faudrait la lire, si Lagarde avait été personnellement inculpé.... (Des murmures unanimes interrompent.)

Plusieurs voix. Il vient de l'être encore.

Une foule de membres. La lecture....

Bertrand. Je m'explique et je soutiens qu'on a moins dénoncé Lagarde, qu'on ne s'est plaint de l'excessif traitement dont il jouit. Irez-vous sacrifier des momens précieux à entendre une réponse que vous connaissez déjà ? ...

Lesage-Senault. La lecture, la leeture.

Bertrand. Est-ce au moment où les besoins de nos armées se font sentir, où nos instants sont précieux.... (Les murmures interrompent.)

Une foule de voix. Président, ordonnez donc la lecture.

Le président Je consulte le conseil.

Une foule de voix. L'ordre du jour.

Enjubault. Je demande l'ordre du jour. Vous connaissez déjà une réponse du citoyen Lagarde, rapportée par notre collegue Frison.... (Des murmures s'élevent.)

Lesage-Senault. Qu'est-ce que cela veut dire ?.... Ce n'est pas cela.... La lecture....

Une grande partie de l'assemblée s'écrie : *la lecture.*

Destrem. Je demande au moins l'ajournement : ne voyez-vous pas que ce mémoire a pour but de vous occuper et de vous empêcher de vous former en comité général....

La discussion est fermée.

L'ordre du jour et l'ajournement sont successivement rejetés.

La lecture est ordonnée.

Grandmaison lit la réponse de Lagarde....

Plusieurs voix. Plus haut, on n'entend pas....

Grandmaison. Je sais obéir aux ordres du conseil ; c'est au président à m'obtenir du silence : je me ferai entendre alors, sans qu'il soit besoin que, pour obtenir l'exécution de l'arrêté, on m'adresse ici des personnalités que je ne mérite pas.....

Les mêmes voix. La lecture.

Grandmaison lit la justification de Lagarde.

Citoyens directeurs, y est-il dit, j'aurais bien desiré que le message qui contient diverses inculpations contre moi, et qui a été résolu primedi dernier, vous eût été adressé le même jour, pour que ma réponse parût le lendemain, et ne laissât pas les citoyens, qui ne me connaissent pas, dans l'incertitude sur les faits dont il s'agit ; mais le message ne vous est parvenu qu'hier 23.

Au sortir de la séance, mon premier soin a été de rédiger ma réponse, et je m'empresse de vous la présenter.

Mon traitement est, dit-on, trop élevé.

Je ne me livrerai à aucune discussion à cet égard ; j'observerai seulement que mon traitement a été fixé par la loi du 22 frimaire an 6.

Le directoire, dans l'aperçu des dépenses nécessaires pour cette année, avait porté mon traitement au même taux que celui des ministres. Les deux commissions chargées successivement de ce travail par les deux conseils, trouverent cette fixation juste, et la loi y fut conforme.

Dès-lors, non-seulement j'ai pu toucher ce traitement, mais je n'ai pu me dispenser de le toucher, puisque l'article 370 de la constitution porte que nul citoyen ne peut renoncer, ni en tout, ni en partie, à l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi, à raison de fonctions publiques.

J'ai donné, ajoute-t-on, de l'extension à mon traitement, en l'augmentant par des accessoires ruineux ; ces accessoires sont mon logement et mon ameublement.

Je n'ai fait encore en cela que jouir de ce que m'accorde la loi.

Le décret du 2^e^ jour complémentaire de l'an 3, rendu par la convention nationale, en exécution de l'article 172 de la constitution, porte, art. 3, qu'il sera pratiqué des appartemens dans le Luxembourg, destinés au logement des membres du directoire et de son secrétaire ; et toutes les dépenses accessoires pour le mobilier sont spécialement autorisées par la loi du 22 frimaire an 6, puisqu'elles sont comprises dans les états joints à cette loi.

Il n'y a donc point encore ici abus, mais exécution de la loi.

Mais j'ai fait faire, suppose-t-on après, des changemens et embellissemens qui ont coûté plus de 150,000 fr. à la république.

Je n'ai pu faire faire des changemens et embellissemens à mon logement, puisque quand j'y suis arrivé, dans la décade même de l'installation du directoire, rien n'était fait. Le local était encore dans l'état où il se trouvait lorsqu'il servait au logement des domestiques du ci-devant Monsieur ; on n'y avait pas fait pour un sou de dépense en exécution du décret du 2^e^ jour complémentaire an 3. Quand on a arrangé ce local, on n'a donc pas fait des changemens et embellissemens, mais on a rempli le vœu de la loi qui ordonnait que des appartemens fussent préparés pour mon logement.

Quant à ce que les arrangemens ordonnés par la loi ont coûté, cela ne peut m'être objecté sous aucun rapport. Je n'ai rien ordonné à cet égard. Des plans et devis ont été faits, toujours conformément à l'article cité de la loi du 2^me^ jour complémentaire ; ces plans et devis ont été approuvés par la commission du corps législatif chargée de ce soin ; ils ont ensuite été exécutés par ceux que ce travail concernait.

Quant à moi, je n'avais ni le tems ni le droit de m'en mêler, et tout ce que j'ai fait a été de déclarer que je ne voulais que de la propreté, que, sur-tout, je ne voulais ni dorure ni sculpture, et il n'y en a point.

Au surplus, les distributions intérieures faites dans mon logement n'ont pu coûter cent cinquante mille livres. Ce logement n'est autre chose que celui d'un particulier tant soit peu aisé ; et il y a sûrement une exagération de plus des trois quarts dans l'évaluation que l'on en fait.

Au reste, je répete que ces travaux ont été faits d'après un plan approuvé par une commission du corps législatif, et sans que j'y intervinsse en rien.

Il y a également exagération dans le nombre de chevaux de voitures qu'on me suppose. Je n'en ai pas onze, j'en ai sept, et cela a été ainsi réglé par le directoire dans l'ordre qu'il a tracé au ministre de l'intérieur, d'après les sommes que la loi avait accordées pour cet objet.

Une seule réflexion, d'ailleurs, répond bien victorieusement à tout ce que l'on peut dire sur les dépenses de ma maison.

La loi déjà citée, fixait en masse une somme pour ces sortes de dépenses. Le directoire, d'après sa base pour mon traitement, m'avait alloué, pour toute espèce d'objets, moitié de ce qui était fixé pour un de ses membres ; et ma dépense en l'an 6, que l'on cite pour exemple, est de beaucoup inférieure à ce que j'aurais pu dépenser d'après la somme qui m'était allouée dans la masse accordée par la loi. Si donc j'ai dépensé moins que ce que la loi m'accordait, où est l'abus, la dilapidation ?

J'observe encore que ce que l'on appelle ma dépense de l'an 6, porte en très-grande partie sur des objets de premier établissement (car faute de fonds on n'avait pu rien acheter antérieurement), des objets qui servent cette année et qui serviront encore les suivantes, des objets qui sont à la république, et qu'on ne peut qu'inexactement donner comme fesant partie de ma dépense annuelle.

Outre les chevaux dont la république m'accorde la jouissance, j'en ai, dit-on, six encore à moi. Cela n'est pas plus exact que ce que je viens de réfuter. Je n'ai point six chevaux ; j'ai fait, l'année derniere, une maladie à la suite de laquelle mon médecin m'ordonna de monter à cheval ; j'ai acheté trois chevaux. Je les ai achetés de mes deniers. Quel abus ai-je commis en cela ?

J'ai, dit-on, ensuite garni ma maison à Surenes, de meubles précieux, de tapisseries, de glaces appartenant à la république.

Ici, il n'y a pas seulement exagération, il n'y a rien de vrai. L'inventaire des meubles mis à ma disposition, en vertu de la loi citée plus haut, a été tenu à mesure qu'on me les délivrait. J'en ai demandé le récolement ; il est fait, j'en joins ici la preuve. On y voit que tout a été trouvé parfaitement soigné dans mon logement au directoire.

Quant aux glaces et à l'ameublement qui sont dans la maison à Surenes, ils y étaient quand je l'ai acquise, à quelques meubles près que j'ai achetés depuis. J'en ai l'inventaire et les quittances.

Un autre chef de dilapidation m'est opposé.

On suppose d'abord que je suis l'un des associés de la compagnie Gratiot.

Je n'ai pas besoin de démentir ce fait ; le citoyen Gratiot, lui-même, l'a fait dans son n°. 1301 du *Rédacteur*, et il doit d'autant mieux en être cru, que cette association, si elle existait, pourrait être avouée, puisqu'elle n'est contraire à aucune loi, puisqu'elle n'est contraire à aucun principe d'honnêteté, puisqu'enfin la résolution prise en dernier lieu par le conseil des cinq-cents, sur les fonctionnaires publics qui prennent des intérêts dans des entreprises, porte article 3 : « Ne sont pas néanmoins compris dans les dispositions des précédens articles, tous individus qui vendraient seulement des objets provenans de leurs propriétés foncieres, ou de biens ruraux par eux tenus en ferme, ou de leurs *fabriques ou manufactures.* »

Mais, repliquera-t-on ; vous avez fait allouer à la compagnie Gratiot des sommes exorbitantes, des sommes excédant de beaucoup celles d'un gain légitime, et c'est là qu'est la dilapidation.

J'ai à cela deux réponses également décisives.

1°. Je n'ai rien alloué, ni pu faire allouer à la compagnie de Gratiot, pour ses journaux, puisque cela ne me regardait pas, que je n'ai pas qualité pour ordonnancer rien que ce soit, et que le ministre de l'intérieur était seul chargé de ce soin.

2°. Il a été reconnu par les rapports, pieces et tableaux joints à la minute de l'arrêté du directoire, du 10 vendemiaire an 5, que loin que la compagnie Gratiot ait jamais reçu plus que n'aurait demandé un autre imprimeur, elle a toujours reçu moins. La preuve arithmétique en a été reconnue.

Les calculs qu'on m'oppose sur cet objet sont ceux que fit dans le tems le citoyen Hacquart, alors imprimeur du directoire, qui convoitait l'établissement du citoyen Gratiot ; mais ces calculs étaient tellement inexacts, qu'entre autres erreurs très-graves, on trouvait une somme de trente mille francs mandats, touchés par la compagnie Gratiot, et que le citoyen Hacquart avait transformée en trente mille francs écus.

Tout cela fut démontré, et la demande du citoyen Hacquart fut rejetée, parce qu'il n'était pas juste, porte l'arrêté, de dépouiller, sans raison, la compagnie Gratiot d'un établissement qu'elle avait formé à ses frais.

Au reste, rien de tout cela ne me regarde : ce n'est pas moi, c'est le directoire qui a prononcé, et vous savez, citoyens directeurs, si je m'immisce dans ses délibérations.

On me reproche ensuite d'avoir fait ôter au citoyen Hacquart l'imprimerie du directoire, et de l'avoir fait chasser de la maison nationale qu'il occupait.

Voici le fait : Le directoire ayant ordonné la vérification d'un état d'impressions faites par le citoyen Hacquart, les imprimés qui y étaient portés furent envoyés à l'imprimerie de la république, à l'effet de savoir le prix qu'elle exigerait pour en faire de pareils. Les papiers furent également examinés par le directeur de cette imprimerie, et par un marchand de papier.

En résultat, l'état dont le citoyen Hacquart réclamait le paiement, se montait à 909 fr.

Il se trouvait en exagération dans les prix de ce mémoire, 399 l. 1 s. 3 d.

Et en erreurs de calcul, au profit du citoyen Hacquart, dans ses additions au bas des pages 99 l. 10 s.

Dans deux autres mémoires précédens, le citoyen Hacquart avait fait encore des erreurs d'addition, à son profit, montant à 180 fr.

En sorte que, déduction faite de ces divers objets, le mémoire du citoyen Hacquart fut réduit à 230 fr. 18 s. 9 d., au lieu de 909 fr. qu'il réclamait.

Le directoire, d'après ces motifs, et voyant que les impressions lui coûteraient infiniment moins en les fesant faire à l'imprimerie de la république ; considérant d'ailleurs qu'on pouvait utilement employer la maison où le citoyen Hacquart était logé *gratis*, cessa de se servir du citoyen Hacquart, et mit la maison qu'il occupait à la disposition du ministre des finances.

Le citoyen Hacquart, qui m'a attribué tout cela dans le tems, a cru trouver aujourd'hui

une belle occasion de s'en venger. Ainsi, c'est parce qu'on n'a pas voulu lui laisser toucher 909 fr. au lieu de 230 qui lui étaient dus, que le citoyen Hacquart vient dire aujourd'hui que j'ai persécuté un patriote.

Je ne sais si le citoyen Hacquart est un patriote, je ne le connais pas; mais je ne l'ai pas persécuté, puisque les réductions dont il se plaint, malgré leur justice, ont été faites par le directoire. (Recours aux arrêtés des 10 vendemiaire, 12 et 21 ventôse an 5, et 8 vendemiaire an 6.)

Enfin, l'on m'assure que lorsque la motion d'ordre à laquelle je réponds, l'orateur (quoique le message ne le porte pas) a terminé par dire vaguement que j'ai fait éprouver des vexations aux peres de famille, patriotes, qui étaient mes subordonnés.

Ici il n'y a plus de faits, et l'on ne peut répondre à des reproches vagues et sans application. Mais que l'on cite les vexations que j'ai exercées; que l'on cite les pères de famille qui en ont été victimes; que l'on allègue un fait, un seul fait à cet égard, alors je répondrai, et je répondrai victorieusement.

La seule idée que me présente, au reste, le reproche dont je viens de parler, est la suppression de plusieurs places dans mes bureaux, et par conséquent le renvoi de ceux qui les occupaient, et dont je n'entends pas contester le patriotisme; mais je pouvais simplifier la besogne; j'ai pu, à diverses époques, diminuer le nombre de mes collaborateurs : j'ai dû le faire, et je l'ai fait.

J'ai, par ce moyen, déchargé le trésor public d'une dépense annuelle de 216 mille francs, et j'ai rendu libres trois maisons nationales qui se trouvaient occupées par mes bureaux. Ce point est le seul sous lequel l'emploi de deniers publics est confié à ma surveillance, et voilà comment je les ai dilapidés.

Je finis par protester au directoire, que si le corps législatif pense devoir rapporter les lois qui ont fixé les émolumens de ma place, et les diminuer, mon zèle à remplir mes devoirs n'en sera nullement altéré.

Signé, LAGARDE.

Cette justification est renvoyée à la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'emprunt forcé.

Poulain-Grandprey prend la parole pour justifier les dispositions principales du projet. Il rappelle que la loi du 10 messidor a posé des bases dont la commission n'a pu s'écarter, c'est-à-dire l'assiette de l'emprunt sur les riches, la proportion progressive et le remboursement sur les domaines nationaux. La commission a revu avec soin son projet, elle a pris connaissance des nombreux écrits distribués contre son projet; elle a reconnu que les écrits étaient tous en faveur de la classe aisée contre les intérêts de la classe pauvre. La commission a reconnu les abus de l'emprunt de l'an 4, et s'est efforcée d'en éviter le retour. Les rôles de la contribution mobiliere étant pour l'an 7 à Paris très-inférieurs à ceux de l'an 6, il ne faut pas calculer sur cette base, pour attaquer le projet qui en effet n'atteindra que des personnes assez aisées pour en supporter le fardeau.

Poulain - Grandprey vote pour une prompte discussion du projet : tout retard serait une calamité. Il faut des fonds pour armer et équiper les nouveaux bataillons.

Doche, de Lille, attaque le projet présenté comme offrant dans sa répartition des vices qui le rendent inadmissible. Cette répartition est tellement étendue, tellement incertaine, et peut donner lieu à tant d'arbitraire, qu'on ne sait quelle somme elle pourra produire. Elle peut élever l'emprunt à beaucoup plus de 100 millions, ou à beaucoup moins que cette somme : ce n'est pas là ce qu'il faut; c'est la somme même de 100 millions qui est nécessaire.

Doche, de Lille, attaque la mesure de la double taxe des ex-nobles comme injuste et inconstitutionnelle; mais il partage l'avis de la commission à l'égard des ascendans d'émigrés, qui doivent une indemnité réelle à la république pour la guerre que leurs enfans lui ont suscitée.

Doche, de Lille, présente un projet dont le but est d'opérer le recouvrement par la décision d'un jury. Les 100 millions demandés seraient répartis par département, et par canton. Le jury d'équité, sur la présentation des rôles des contributions diverses, et les renseignemens qui lui parviendraient sur la fortune de chacun, prononcerait sur le montant des taxes.

Gaillard. J'ai à proposer une mesure que je me borne à énoncer aujourd'hui. Il est des nobles et des ascendans d'émigrés qui ont 80 et 100 mille livres de rente, et qui ne dépensent pas mille écus; que font-ils du reste? ou ils l'entassent, l'enterrent, ou l'envoient aux émigrés, ou paient les crimes de l'intérieur. Je demande que tout individu de cette classe, jouissant de plus de 10 mille livres de revenu, soit tenu de prêter le surplus à la république jusqu'à la paix générale.

Génissieux pense que les deux projets ont trois vices principaux : 1° Ils font d'un emprunt un impôt, puisque, en demandant de petites sommes, on met ceux qui les paient dans la nécessité de vendre les récépissés, de perdre dessus, ce qui les impose réellement; tandis que l'homme qui paie beaucoup ne fera que prêter, puisqu'il achetera des biens nationaux. 2° Une différence bien juste, faite entre les contribuables des départemens et ceux de Paris, ne pourra jamais être expliquée assez clairement aux habitans des campagnes, et les fera murmurer. 3° Le but qu'on se proposait de faire acquérir les domaines nationaux à des hommes peu attachés à la révolution est manqué, en multipliant le nombre des prêteurs.

Pour éviter ces inconvéniens, Génissieux présente un projet qui ne ferait payer l'emprunt que par vingt mille individus les plus riches de la république, et il les prend à commencer de ceux qui paient 400 fr. de toute espèce de contribution. Les prêts sont établis dans une progression telle que le plus imposé ne le sera qu'à 10 mille fr., et à 20 mille, s'il est parent d'émigré.

On demande le renvoi à la commission.

Poulain-Grandpré. Il sera facile de démontrer mathématiquement que le projet de Génissieux frapperait sur la classe pauvre, et nullement sur la classe aisée. Au surplus, je demande moi-même le renvoi à la commission, pour que septidi elle présente une rédaction qui puisse satisfaire le conseil.

Le renvoi est décrété.

La séance est levée.

Le conseil des anciens n'a point tenu de séance aujourd'hui.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 26 MESSIDOR.

La séance, consacrée à célébrer l'anniversaire du 14 juillet, est ouverte aux sons d'une musique militaire et au bruit de plusieurs salves d'artillerie.

Les membres placés, le président prend la parole; il prononce un discours dans lequel il trace le tableau de la chûte de la bastille, et des suites qui en ont été le résultat : il rend graces au génie de la liberté, qui nous a délivrés des maux sous lesquels la France a gémi pendant la tyrannie et les réactions, et qui nous a préservés des nouveaux malheurs qui nous menaçaient; puis il termine ainsi.

Généreux et magnanimes dans la prospérité, nous serons grands dans les revers. Nous reprendrons une attitude redoutable, nous repousserons la derniere coalition des rois. La nation qui proclama la république, lorsqu'elle avait l'ennemi à 40 lieues de Paris, ne peut devenir la proie des barbares du nord ni des assassins d'Autriche.

A d'indignes magistrats, descendus de leur chaise curule, ont succédé des hommes dignes de notre confiance. L'indépendance des pouvoirs assurera leur harmonie. La liberté de la presse, rétablie de fait, dévoilera au grand jour les dilapidations et les dilapidateurs, les trahisons et les traîtres. Les prétentions du prétendant seront encore une fois inutiles. Un emprunt sur les riches réparera nos désastres; l'ordre et l'économie en empêcheront le retour; la responsabilité ne sera plus un vain mot; les patriotes seront replacés à la tête des armées et des administrations.

Déjà, s'écrie le président, de toutes parts les républicains français s'ébranlent, s'organisent en bataillons. Bataves, Helvétiens, Cisalpins, Romains et Liguriens, vous reverrez les Français, non ces hommes qui vous ont indignement pillés et traités au nom de la nation française, mais les véritables Français; vous les reverrez pour assurer votre liberté, votre indépendance, et pour resserrer avec vous les liens d'une amitié et d'une alliance éternelles.

Honneur au 14 juillet, vive à jamais la république.

Ces dernieres paroles sont répétées avec enthousiasme par tous les représentans.

La musique exécute différens airs patriotiques.

Talot. De toutes parts le royalisme publie avec une affectation perfide, qu'incessamment le corps législatif va être remplacé par une convention nationale, et que nous jouant de nos sermens, nous allons changer la forme de notre gouvernement. Non, elles ne s'accompliront par ces sinistres prédictions, et nous maintiendrons en dépit de tous les égorgeurs royaux, et à la plus grande satisfaction des républicains, la constitution de l'an 3....... (L'assemblée se leve toute entiere.)

L'élan sublime que vous venez de manifester dans ce moment, citoyens représentans, garantit au peuple la liberté, la constitution qu'il a voulue, qu'il a juré, qu'il a défendue au prix des sacrifices les plus généreux. Ces sacrifices, il les fera encore pour maintenir son ouvrage, et pour terrasser les féroces satellites de la coalition des rois, qui comptent bien moins sur leur nombre que sur nos divisions intestines, pour obtenir quelques succès.

Rassurez-vous, républicains; vos représentans ne trahiront ni leurs sermens ni vos droits, ni vos espérances; nous n'avons pas arraché cette constitution à la fureur inepte des triumvirs qui la déchiraient, pour l'anéantir au moment même où nous l'avons fait triompher......

Cette arche sainte est, et doit être le point de ralliement des patriotes. Mais il faut que les républicains nous secondent de toute leur énergie; il faut que les conscrits courrent aux armes, qu'ils volent augmenter le nombre des braves qui combattent avec tant de gloire aux frontieres. Encore un effort, mais un effort sublime, et bientôt, citoyens et guerriers, nous bénirons la victoire qui viendra de nouveau se ranger sous les drapeaux de la liberté. — La victoire!..... nous eût-elle jamais abandonnés sans les trahisons, sans les dilapidations des perfides triumvirs et de leurs agens liberticides!

L'heureuse harmonie qui regne entre le corps législatif et le directoire régénéré; les généraux républicains favoris de la victoire, placés à la tête de nos armées; les emplois de l'intérieur remis à des hommes probes, instruits et patriotes; les deniers publics administrés avec justice et surveillés avec sévérité; enfin la garantie publique et sacrée des droits politiques pour tous; plus de dilapidateurs, plus de dominateurs, plus de triumvirat; punition exemplaire des traîtres et des voleurs, unité d'action et de sentiment, parmi les enfans de la grande famille; peuple, tel est le nouvel ordre de choses qui te promet le bonheur, la prospérité et la gloire.

Si tu nous secondes de tous tes moyens, nous sortirons vainqueurs de la lutte impie des vils agens de la royauté, contre les fiers enfans de la liberté; et les conspirateurs royaux sauront enfin que les républicains ne transigent jamais avec leurs principes et avec leurs devoirs et qu'ils refouleront avec force dans l'âme perverse des ennemis de la patrie, les craintes qu'ils s'efforcent en vain de vouloir faire passer dans la leur.

Vive la république! vive la constitution de l'an 3!

Ce cri est unanimement répété.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 30, le conseil des cinq-cents, a repris la discussion sur l'emprunt forcé. La taxe d'après la contribution somptuaire sera de cinq fois la taxe pour un domestique mâle; de 10 fois pour un cheval; de 15 fois pour une voiture à deux roues; de 20 fois pour une voiture à 4 roues; les bons de réquisition seront admis, les bons donnés aux rentiers ne le seront pas.

Dans les lieux et les cas désignés par le directoire, on pourra par anticipations s'acquiter de l'emprunt en denrées, fournitures et effets militaires.

Nul passeport ni certificat de résidence ne sera accordé au citoyen imposé qui n'aura pas souscrit ses obligations.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 302. *Duodi, 2 thermidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 messidor.

Le directoire a fait une nouvelle promotion d'officiers, promotion devenue nécessaire par l'augmentation de l'armée batave. Il a nommé aussi les états-majors des huit demi-brigades de gardes nationales.

Sept passagers, à bord d'un bâtiment de passage, allant d'Harlem à Rotterdam, tous armés de pistolets, se sont jettés sur le maître, ont blessé un de ses gens au col, et, s'étant emparés du bâtiment, l'ont conduit au village de Brakel, où il fut déchargé par 40 personnes masquées. Le directoire a informé de ce crime la premiere chambre, et a demandé à être autorisé à donner une prime de 1000 ducatons (7,000 fr. de France) à ceux qui livreraient un ou plusieurs de ces brigands entre les mains de la justice.

La demande du message a été adoptée, et le décret rendu aussitôt avec urgence.

On a lu, dans la même chambre, une adresse de plusieurs citoyens d'Amsterdam, qui témoignent leur étonnement de ce que, le 1er messidor, on n'a pas célébré, par une fête nationale, l'anniversaire de notre alliance avec la république française. Cet événement, disent-ils, est du nombre de ceux pour lesquels l'article 63, de ceux qui précèdent la constitution, prescrit qu'on célèbre des fêtes nationales.

On demande l'ordre du jour. Néanmoins la discussion s'engage.

Un membre fait sentir les suites fâcheuses que pourrait avoir cette affaire, et remarquer que le contenu de cette adresse s'accorde avec des observations déjà faites dans quelques papiers français.

Sans rien statuer sur ce fait particulier, on décrete que le directoire sera invité à proposer à la chambre le mode d'exécution de l'art. 63, sur les fêtes nationales. Voilà comment la liberté de la France opere déjà, même chez l'étranger. Cette régénération ne contribue pas peu à relever l'énergie batave.

Meyners fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les procès-verbaux des nominations du nouveau tiers. Vingt, sur trente-un, ont été trouvées en regle, et la commission propose de les admettre.

Le directoire est chargé d'informer, par des lettres particulieres, chacun de ces citoyens de son admission.

La commission annonce qu'elle fera un autre rapport sur plusieurs citoyens, nommés à la députation, et qui refusent d'accepter; ainsi que sur Ploos-van-Amstel, nommé dans trois districts.

La premiere a reçu, dans sa séance du 26, une adresse des habitans de la ci devant Frise, qui font les mêmes plaintes que les signataires des adresses d'Amsterdam. Il y est dit en peu de mots, mais en termes énergiques, que les représentans connaissent les maux dont on a à se plaindre; qu'il est inutile d'en faire l'énumération; mais qu'un peuple mérite d'être opprimé quand il n'ose pas parler à son tyran. On cite la conduite ferme des patriotes de Grenoble, et les heureux changemens qui en ont été le résultat. Nous ne cesserons de réclamer, disent les signataires, que lorsqu'on aura fait droit à nos plaintes.

Cette adresse est renvoyée, comme les autres, au directoire, pour qu'il fasse des recherches sur les individus qui l'ont signée, sur leur conduite et leurs intentions.

Dans la séance d'hier, Verbeck a proposé une proclamation à la nation batave, pour la tranquilliser sur les bruits perfides qui circulent depuis quelque tems, et la prémunir contre les intrigues criminelles des ennemis de la liberté.

Les deux chambres s'étaient formées en comité secret, avant que les séances fussent rendues publiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 28 messidor.

Une partie de notre garnison s'est mise en marche hier matin, pour aller renforcer les troupes postées sur les côtes entre Ostende, Blanckemberg et l'Ecluse. D'autres troupes sont aussi parties de diverses autres places de nos départemens pour la même destination. Ces mouvemens semblent être nécessités par une nouvelle apparition de quelques voiles ennemies. Déjà de vives canonnades se sont fait entendre de ces points: on présume que ce sont les batteries de la côte qui, par un feu très-violent, obligent les anglais à se tenir au large.

Le général Béguinot va établir son quartier-général à Bruges. Il a eu hier une longue conférence avec les membres de l'administration centrale de notre département, pour aviser à des mesures de sûreté dans l'intérieur. Un acquéreur de domaines nationaux a reçu ces jours-ci un coup de feu à la cuisse, dans le village de Waterlo, à deux lieues d'ici, dans la forêt de Soignes.

L'on assure que les mouvemens dans les environs de Ware étant fort inquiétans, on a jugé à propos de mettre les caisses publiques en lieu de sûreté.

Dans un jardin public de cette ville, plusieurs jeunes gens portant 18 boutons à leur habit ont été maltraités: il en est résulté des rixes très-vives.

Le général Tilly, nommé au commandement en chef des neuf départemens réunis, est attendu ici au premier jour.

Paris, le 1er thermidor.

Le général Massena fait part au directoire, par une lettre en date du 24 messidor, d'une action très-vive, et qui annonce de la part de nos troupes une ténacité en défensive, dont on doit tirer le plus favorable augure pour les opérations ultérieures.

Le général Legrand, commandant le corps en avant de Kehl, a été attaqué le 18 du courant dans sa position d'Offenbourg par un corps de dix mille autrichiens qui avait débouché par la vallée de la Kintzig. Le combat a été opiniâtre, il a duré depuis six heures jusqu'à dix heures du soir. Les combattans se sont mêlés avec acharnement, mais les nôtres ont surmonté le désordre et ont repoussé l'ennemi avec une perte considérable; il a essuyé vingt décharges à mitrailles à bout portant, une fusillade très-vive et plusieurs charges de cavalerie, et le tout si à-propos, que la terre était jonchée de cadavres. Il a perdu dans cette journée plusieurs officiers supérieurs, entre autres le colonel Keizer, hussard.

Le général Legrand se loue infiniment de la conduite du général Laval et de toutes les troupes qui ont concouru à la défense de la position.

— Le directoire exécutif a arrêté, le 18 messidor, que le général de division réformé, choisi pour commander sous le titre de chef de bataillon, le contingent des conscrits d'un département, continuera à jouir du traitement de réforme de son grade, fixé à quatre mille francs par la loi du 3 prairial an 5, avec l'indemnité de route et autres accessoires attribués au grade de chef de bataillon.

Le général de brigade et le chef de brigade, chargés des mêmes fonctions, jouiront du traitement d'activité, de l'indemnité de route et autres accessoires attribués au grade de chef de bataillon.

— Le général Vimeux vient d'être autorisé par l'administration de Maine et Loire à faire désarmer les habitans des communes qui auraient fourni des hommes aux chouans, ou qui les auraient favorisés d'une maniere quelconque.

— Des lettres de la Vendée annoncent qu'à la suite de quelques mouvemens exécutés par le général Travot, quatre chefs de chouans ont été arrêtés. Ce sont le ci-devant chevalier de Vezins, Dupineau, Gourreau et Blouin, émigrés.

— La mere de Bonaparte venant de Corse est arrivée à Lyon le 23 messidor. Elle est repartie le 25 pour Paris.

— Abukaya, chargé d'affaires du dey d'Alger, est mort la nuit derniere, maison du Nord, rue de la Loi, où il avait un garde qui ne le quittait pas depuis sa sortie du Temple.

— L'ex-directeur helvétique Glaire a obtenu du corps législatif de son pays la faculté de se rendre en France, pour rétablir sa santé par l'usage des bains.

— Une lettre de Besançon, du 24 messidor, assure que cette commune n'est pas en état de siege, mais qu'on est occupé à l'approvisionner.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 MESSIDOR.

Lucien Bonaparte. Je saisis avec empressement cette occasion pour émettre quelques pensées qui oppressent mon cœur. Le 30 prairial vous avez renversé les ennemis de la liberté, et vous avez promis au peuple français de remettre la constitution en vigueur, et de l'en faire jouir. Tel est le sens de toutes vos déclarations: nous voulons sans doute tenir nos sermens; pour les tenir, il faut nous diriger par nous-mêmes, et non point par des impressions étrangeres; pour les tenir il faut signaler et repousser les premiers pas que l'on ferait hors de cette ligne que nous avons rétablie.

Une foule de voix. Oui, oui.

Lucien Bonaparte. S'il existe quelques astucieux qui veuillent nous faire outrepasser cette ligne pour tuer la constitution de l'an 3, nous les réprimerons. Les amis de la royauté le voudraient aussi, parce qu'ils esperent que la république périrait au milieu des convulsions de la guerre civile; mais nous et ces trente millions de français dont la réunion seule forme le souverain, nous ne voulons point de convulsions, point de changemens de système, point d'échafauds; nous ne voulons pas enfin, et ils ne veulent pas que l'affreux régime de 93 soit substitué au régime constitutionel.

Toute l'assemblée. Non, non, jamais.

Lucien Bonaparte. Le 30 prairial, vous avez affranchi la constitution des liens dont elle était chargée, mais souvent les suites d'une journée politique sont différentes de celles que l'on a prévues, desirées. Le 9 thermidor fait contre la tyrannie, amena la réaction royale; le 18 fructidor fait contre le royalisme, amena le 22 floréal..... Pourquoi des effets aussi déplorables, de causes aussi belles?

Pourquoi? notre triste histoire nous l'apprend: c'est que derriere les hommes généreux qui firent le 9 thermidor et le 18 fructidor, se sont pressés en foule des hommes de parti, courageux *après le combat*, et aussi exaltés après la victoire que pusillanimes dans le danger; ces hommes ont dépopularisé les premiers, et se portant à tous les excès, flattant sans pudeur, comme sans mesure, l'opinion dominante, ils se sont appropriés le fruit de ces journées immortelles.

On a vu souvent ceux qui flattaient les tyrans flatter ensuite la multitude pour faire oublier leurs premieres bassesses..... Représentans du peuple, si votre attitude eût été seulement indécise, le mouvement du 30 prairial aurait fini peut-être comme ceux qui l'ont précédé. L'expérience nous a tous instruits: aussi dès que le torrent révolutionnaire gronde dans le lointain, nous savons qu'il faut poser la digue; si l'on tarde, il n'est plus tems, et le torrent renverse les obstacles trop tardifs.

Mais que les amis de la république se rassurent, nous ne nous écarterons pas de cette constitution, notre seule garantie: cette constitution consentie par le souverain, ne sera pas au milieu de nous placée là sur cette colonne, comme sur le billot où l'on mutile les victimes........ Non, elle ne sera pas immolée, elle ne sera pas immolée! j'en jure par tous vos sermens passés, et sur-tout par celui qui en ce moment s'échappe de vos cœurs..... Elle ne sera pas immolée, elle sera maintenue; le directoire exécutif régénéré est entouré de toute la force constitutionnelle; entourons-le de toute la force de l'opinion, et réunis par un lien sacré, nous sauverons la patrie de l'abyme où on l'a plongée.

Dans les premiers jours de son administration, le directoire exécutif a trouvé tout dans le délabrement le plus complet; il travaille encore sur des débris....... Sa marche semble trop lente aux yeux des amis impatiens de la république; et moi aussi, je partage cette impatience, et j'en conclus que plus nous laisserons entrevoir la possibilité d'un changement de système, moins le directoire sera fort, et que nous devons l'entourer de toute la force constitutionnelle.

D'ailleurs cet équilibre des pouvoirs voulu par la constitution, exige que le directoire exécutif ne pese point sur le corps législatif comme avant le 30 prairial; mais il exige aussi que le corps législatif ne pese point sur le directoire, sans quoi le peuple n'aurait fait que changer de tyrans; l'effet de vos bonnes intentions serait

perdu, et l'avilissement du directoire exécutif donnerait un aliment funeste aux factions.

Or, pour que cet équilibre soit maintenu, il ne faut pas exiger impérieusement que le directoire chasse sur l'heure tel ou tel agent par ce qu'il aura été accusé en tel ou tel journal : de ce que le directoire ne veut point condamner sans entendre, de ce qu'il écoute les justifications des inculpés, il ne faut pas en conclure qu'il fait comme les triumvirs; car les triumvirs condamnaient sans entendre, et n'écoutaient pas les justifications de ceux qui avaient été dénoncés par leurs valets...... De ce que nous avons été long-tems opprimés par la puissance exécutive, il ne faut pas que nous devenions oppresseurs; car le peuple français, toujours opprimé par le défaut d'équilibre constitutionnel, ne gagnera rien à ces changemens de puissance toujours oppressifs pour lui; si le moindre mot dit à cette tribune était un ordre pour le directoire et une sentence de condamnation pour l'accusé, la liberté ne serait plus qu'un fantôme, et le directoire un mannequin; ce serait exiger qu'il tendît lui-même le cou au lacet qui doit l'étrangler, selon une coutume asiatique et très-peu républicaine.

Représentans du peuple, entourons le nouveau directoire de toute sa force, et serrons la constitution de tous nos bras. Que le 30 prairial fait pour elle, ne soit jamais dirigé contre elle; que notre attitude attire la confiance, détruise les inquiétudes, et porte le calme dans le sein des amis de la république, et le désespoir dans l'ame de ses ennemis qui voudraient la voir déchirée, au moment d'une guerre sanglante. Qu'ils entendent encore une fois, ces hommes, le serment que nous renouvellons de défendre envers et contre tous la constitution de l'an 3.

L'assemblée toute entiere se leve et prononce ce serment.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours à six exemplaires.

Blin. En calmant les inquiétudes des bons citoyens, et en assurant la France qu'il ne sera porté aucune atteinte à la constitution de l'an 3, vous avez rempli un devoir sacré; mais il en est un autre qui ne l'est pas moins; c'est la poursuite des traitres, des conspirateurs qui ont amené la république sur le penchant de sa ruine.

Je demande que le conseil se prononce aujourd'hui. (Des murmures éclatent.)

Plusieurs voix s'écrient : non, non.

Blin. La commission est prête.

Je demande, au nom du peuple, au nom de la patrie..... De nouveaux murmures interrompent l'orateur qui descend de la tribune.

D'une part on réclame la levée de la séance, de l'autre on demande le maintien de l'arrêté, qui ordonne que le conseil se formera aujourd'hui en comité général, pour s'occuper de l'affaire des ex-directeurs inculpés; d'autres enfin demandent le rapport de cet arrêté.

Marquézy. Vous avez promis justice au peuple, vous devez la lui rendre.

Quelques voix. A demain.

Marquézy. La commission a fini son travail. Le rapporteur est prêt; il est à la séance. Je demande qu'il soit entendu.

Le président consulte le conseil pour savoir si l'arrêté sera maintenu. Après deux épreuves, le conseil maintient l'arrêté. Mais comme le rapporteur n'est point à la séance, on s'occupe de l'emprunt forcé.

Lacuée présente un travail sur l'emprunt forcé et sur les moyens de lever une somme provisoire nécessaire à l'habillement et à l'équipement des nouveaux bataillons de conscrits. Il éleve cette somme provisoire à 29 millions, formant précisément le 8e des contributions fonciere, personnelle et mobiliere, et propose de la percevoir sur les quatre classes les plus imposées.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

Jourdan, de la Haute-Vienne. La répartition de l'emprunt forcé éprouvera de grandes difficultés, et cependant les circonstances nous pressent. L'ennemi est sur nos frontieres, il est sur le point de les envahir. De plus, vous avez dans la république, une vaste conspiration royaliste que je vous dénoncerai bientôt. Ses meneurs, ses chefs, ses agens sont à Paris; ils correspondent dans l'intérieur, avec des agens répandus dans toutes les communes; et au-dehors, avec Condé, Suwarow, et l'archiduc Charles.

Ils n'attendent que la présence de nos ennemis sur les frontieres, pour se lever dans l'intérieur, assassiner les républicains énergiques, contenir les hommes foibles et pusillanimes, empêcher le depart des conscrits, et favoriser ainsi les projets de l'ennemi. Le salut de la république dépend de la prompte levée des conscrits : déjà des généraux sont partis pour les départemens, afin d'accélérer cette opération; mais elle éprouve des lenteurs faute de fonds, il est urgent de s'en procurer. Le projet de Lacuée me paraît propre à remplir ce but. Je demande qu'on le discute.

Le conseil maintient l'arrêté qui ordonnne l'envoi du projet de Lacuée à la commission.

Stevenotte. Nous connaissons tous les besoins pressans du directoire, il faut y pourvoir; mais une mesure bonne à prendre sans doute serait de se débarrasser des délégations qui empêchent les rentrées au trésor public. Ces délégations ont eu lieu, pour la plupart, en faveur d'hommes auxquels vous ne pouvez vous intéresser, en faveur d'agioteurs et de fournisseurs infideles.

Je demande qu'en ce moment ces délégations soient suspendues jusqu'à un moment plus heureux.... (Les plus violens murmures interrompent.)

On réclame de toutes parts l'ordre du jour.

Une foule de voix. Cela n'est pas appuyé.

Destrem. Il était difficile de proposer un moyen dont l'idée pût être plus dangereuse pour le crédit public. Nous n'avons qu'un moyen de conserver le crédit qui existe encore, c'est de maintenir les transactions qui ont eu lieu. Il y a eu des dilapidations, des opérations ruineuses; il faut en punir les auteurs, en prévenir le retour; mais il faut remplir les engagemens pris. Vous porteriez la terreur dans toutes les ames, si vous accueillez de telles dispositions; et notez bien que ce ne sont pas des fournisseurs ou des agioteurs que vous frapperiez de la sorte; ces hommes-là ont sur-le-champ passé leurs délégations à des négocians, à de véritables fournisseurs en sous-ordre, à des artisans, des ouvriers : ce sont les derniers que vous ruineriez. Je ne pense pas que vous donniez jamais aucune suite à une telle proposition; le crédit public serait anéanti, si jamais....

Une foule de voix. Non, non, la question préalable.

Le conseil déclare qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'avis de Stevenotte.

Destrem demande le renvoi de toutes les propositions faites relativement à l'emprunt forcé, à la commission, et que demain cette commission présente une rédaction tendant à la levée d'un provisoire.

Cet avis est adopté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 26 MESSIDOR.

La séance est ouverte au bruit de l'artillerie et au son de la musique.

Un orchestre placé dans la tribune à gauche, et la musique du conseil placée à la barre, exécutent alternativement divers morceaux.

Le président annonce au conseil que les chants et les concerts d'harmonie qu'il vient d'entendre ont été exécutés par l'institut national des aveugles travailleurs, institution sublime où l'on admet les éleves de tous les départemens.

La musique reprend.

Ensuite le président prononce le discours suivant :

Deux lustres complets sont aujourd'hui révolus depuis le jour où le despotisme monarchique, attaqué dans ses derniers retranchemens, vit forcer la citadelle qui, placée au centre d'une immense population, était le monument redoutable de l'esclavage du peuple et de la tyrannie des rois. Cette victoire fut l'écueil d'un pouvoir colossal à qui quatorze siecles d'existence semblaient promettre une éternelle durée, et qui, depuis la renaissance des lumieres dont il avait tout à craindre, s'était progressivement fortifié par un concours de circonstances favorables à son accroissement.

La valeur personnelle et les succès de Henri IV, la sagesse de Sully, la politique sanguinaire, mais profonde, de Richelieu, l'inutilité des efforts de la Fronde qui ne suivit aucun plan parce qu'elle n'avait aucun but, les victoires de Louis XIV, ses longues prospérités, et surtout l'éclat que répandit sur son regne cette foule d'hommes de génie, de philosophes, de savans, d'écrivains, d'artistes empressés comme de concert à rehausser la gloire du monarque, de la gloire que chacun d'eux s'était acquise, tel est le spectacle dont les yeux du peuple français avaient été long-tems éblouis, et dont le résultat était son asservissement. L'autorité du trône, devenue sans bornes, continua de tout subjuguer sans résistance, lors même qu'elle cessa d'être soutenue par le prestige de l'admiration : les désordres et les scandales de la Régence ne porterent aucune atteinte sensible à la puissance du gouvernement, qui la conserva toute entiere encore pendant le long avilissement auquel le livrait Louis XV, dont les vingt dernieres années laissent à douter de quelle part le mépris était poussé plus loin, ou du prince envers la nation, ou de la nation à l'égard du prince. Son dernier successeur vit aussi d'abord subsister la soumission, toute chagrine qu'elle était depuis long-tems, jusqu'à ce qu'ayant laissé prévaloir à la cour et dans le cabinet cette influence autrichienne qui nous menace encore au dehors par les armes et nous agite au dedans par l'intrigue, un ébranlement universel devint le prélude et l'avant-coureur de la plus mémorable révolution dont l'histoire puisse transmettre le récit aux âges suivans.

Le président peint ensuite la prise de la Bastille, rappelle les causes de sa chute et les effets que sa destruction a produits; il termine de cette maniere.

Représentans du peuple, l'énergie à laquelle nous rappelle le 14 juillet, doit aujourd'hui défendre cette précieuse liberté, qui remonte à ce jour mémorable; et, pour qu'elle ne nous soit point ravie, vous saurez déployer toute la vigueur qu'exige la conservation d'un pareil dépôt, maintenir dans la représentation nationale et dans le pouvoir exécutif l'indépendance qui leur appartient, dans les autorités constituées la mesure d'action qui leur est propre, parmi les citoyens l'activité sans tumulte et l'empressement sans désordre. Vous repousserez, comme une suggestion payée par l'or de l'Angleterre, toute idée de changement dans la distribution et dans l'exercice des premiers pouvoirs.

Vous ne souffrirez point que ceux que le peuple vous a confiés reçoivent aucune extension, puisqu'elle serait une usurpation manifeste, ni qu'ils éprouvent d'altération dans leur nature, dans leurs limites, dans leur durée et dans leur division salutaire.

La force du gouvernement, la constance et l'union des citoyens, et la valeur des armées, offrent à la république d'inépuisables ressources, et lui promettent de nouveaux triomphes qui seront couronnés par une paix glorieuse et durable.

Ce discours est suivi des cris unanimes et souvent répétés de *Vive la république !*

Le conseil ordonne l'impression du discours à douze exemplaires.

Il sort dans le même ordre qu'il est entré.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 27 MESSIDOR.

Les nouveaux administrateurs municipaux du onzieme arrondissement de Paris félicitent le conseil d'avoir anéanti les oppresseurs du peuple. Ils rappellent leurs crimes et demandent qu'ils soient instamment traduits devant un tribunal avec les Schérer, les François (de Neufchâteau), les Ramel et leurs complices; qu'il soit pris des mesures pour garantir la vie des républicains et le territoire français; que la jeunesse qui insulte aux paisibles réunions voulues par la loi soit renvoyée aux armées; que tout homme trouvé avec un poignard sur lui soit fusillé dans les 24 heures; que tous les ennemis de la liberté soient désarmés, et que les armes soient remises entre les mains des républicains.

La mention au procès-verbal est ordonnée.

Dubray expose que le département des Alpes-maritimes, menacé par l'approche de l'ennemi, se trouve dans un grand dénuement; il demande qu'un mémoire de l'administration centrale de ce département soit renvoyé par un message au directoire.

Cet avis est adopté.

Lacuée demande la permission de déposer sur le bureau une somme de 3,000 fr. qui lui a été remise ce matin par un citoyen français, que la séance d'hier a vivement ému, et à qui elle a prouvé, comme à tout bon citoyen, que l'esprit public n'est point éteint en France. Ici l'orateur donne lecture de la lettre de ce citoyen, et continue ainsi :

Il a bien raison ce bon citoyen, l'esprit public n'est point éteint, il n'est qu'affaibli, amorti; eh! comment ne le serait-il pas? depuis deux ans on a tout fait pour l'éteindre. Le corps législatif a été éloigné, séparé du peuple; le directoire ne s'est montré à lui que sous l'appareil d'un monarque, d'un despote; ses choix ont été annullés, ses vœux méconnus, et ses droits violés.

Il a bien raison ce bon citoyen, de dire que

toutes les ames généreuses se rallieront à la voix du corps législatif, lorsqu'il fera constamment entendre le langage de la justice et de la raison ; qu'il suffit, pour faire disparaître les dangers qui nous entourent, de nous montrer fideles conservateurs du dépôt sacré qui nous a été confié.

Oui, l'attachement sincere et inviolable à la constitution de l'an 3, est le moyen le plus sûr d'arrêter les ennemis extérieurs et de comprimer ceux de l'intérieur; qu'à ce moyen nous ajoutions une économie sévere, une inaltérable fidélité dans nos engagemens, une profonde horreur contre les dilapidateurs de la fortune publique, une égale haine contre tous les hommes qui, ne ne pouvant exister que par des tourmentes révolutionnaires, ont formé le projet de nous y replonger; que nos lois soient sages, populaires et justes pour tous; que, dans nos rapports avec les autres nations, nous portions le même caractere d'équité, de justice et de modération; que le directoire sache faire exécuter les lois avec exactitude, avec énergie, avec célérité; que par des communications journalieres, il dise au peuple, non les projets qu'il a conçus, mais ceux qui sont exécutés; qu'il lui dise toujours la vérité; qu'il la lui dise toute entiere, et bientôt l'esprit public se ranimera, et bientôt tous les esprits, tous les cœurs seront ralliés entr'eux et à la chose publique, et bientôt les dangers qui nous menacent, disparaîtront, et bientôt nos ennemis s'estimeront heureux d'accepter et le rameau d'olivier que nous offrirons de nos mains victorieuses, et les conditions d'une paix honorable pour nous, utile à nos amis, à nos alliés, sans être ni humiliantes, ni dures pour nos adversaires.

Je demande qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de ce don civique au nom d'un bon citoyen; que ces fonds soient déposés à la trésorerie nationale; qu'il en soit remis un récépissé valable au porteur, soit sur l'emprunt provisoire, soit sur l'emprunt définitif.

Ces propositions sont adoptées.

Levallois, organe de la commission de marine, propose d'arrêter qu'il sera fait un message au directoire, pour lui demander :

1°. Pour combien de vaisseaux, frégates ou autres navires on a passé des marchés depuis l'an 4;

2°. Combien de ces vaisseaux, frégates et autres navires ont été mis sur le chantier;

3°. Combien ont été lancés à l'eau;

4°. Combien à mettre sur le chantier;

5°. Quelles sont les compagnies ou les individus avec lesquels ces différens marchés ont été passés;

6°. Quelles sont les compagnies ou les individus qui ont été ou qui sont chargés directement, par le ministre, des autres parties du service de la marine, depuis le 1er. vendemiaire an 6, notamment pour les vivres et mouvemens des ports.

7°. Copie des divers marchés et des arrêtés ou décisions qui ont pu les autoriser;

8°. Quelles sont les fournitures, quels sont les services réellement faits en vertu de ces marchés;

9°. Quelles sont les sommes et valeurs ou matieres données en paiement, soit à l'avance, soit en à compte, soit pour solde, à chacun de ces individus ou de ces compagnies.

Le message est adopté.

Lacuée annonce que la commission chargée de faire un nouveau rapport sur l'emprunt forcé, n'a pu terminer son travail aujourd'ui ; mais que demain elle présentera un mode qui, par sa justice, sa simplicité, remplira les vues du conseil et sera satisfesant pour tous les citoyens.

Le directoire adresse un message dont le but est de rendre responsable du recouvrement des contributions les receveurs généraux des départemens, et de les obliger à souscrire des engagemens personnels à terme fixe, pour les sommes qu'ils doivent recouvrer.

Renvoyé à une commission spéciale.

Barthélemy, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur les éleves de l'école polytechnique et des autres écoles d'application, compris dans la conscription. On ne peut, dit-il, se dissimuler les services éminens rendus par les éleves de ces écoles, mais on sait aussi que, n'entrant à ces écoles que de 16 à 20 ans, ils ne peuvent être aussitôt d'habiles ingénieurs, artilleurs, etc.

L'orateur propose de déclarer que l'époque à laquelle les éleves de l'école polythechnique et des autres écoles d'application, seront appelés aux armées, sera retardée jusqu'à 24 ans, ou aussitôt après que leur cours d'instruction sera fini.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

Marras fait une motion d'ordre relative aux économies à faire dans diverses parties de l'administration. Le corps législatif en a donné l'exemple, dit-il, les autres fonctionnaires doivent l'imiter.

Je demande qu'on s'occupe de réduire les droits des administrateurs de département sur le produit des ventes des domaines nationaux.

Cet avis n'est pas appuyé.

Le conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 27 MESSIDOR.

Le conseil reçoit une foule d'adresses de félicitation.

Le président fait hommage au conseil, au nom du citoyen Bosc, membre du corps législatif batave, d'une ode latine en l'honneur de Bonaparte.

Sans doute, dit l'auteur, les français ne verront point avec indifférence qu'un poëte étranger, mais citoyen d'une république amie, ait été sensible à la gloire de chanter un général humain, un philosophe éclairé, qui a rempli l'Europe du bruit de ses victoires.

Le conseil ordonne l'impression et la mention au procès-verbal.

Moreau prend la parole pour une motion d'ordre. Il exprime d'abord sa satisfaction d'avoir entendu hier le président du conseil mêler au souvenir de la mort glorieuse des vainqueurs de la Bastille, des témoignages de regrets et de sensibilité, sur la perte du représentant Pompeï, qu'une maladie grave vient de moissonner en trois jours. Il se plaint ensuite de l'espece d'isolement dans lequel les représentans peuvent se trouver aux derniers instans de leur carriere consacrée aux méditations législatives. Tandis que, réunis dans cette enceinte, dit Moreau, pour la même cause et les mêmes intérêts, nous devons tous être unis par le doux lien de l'affection et par le saint amour de la patrie, à peine souvent nous connaissons nous; un de nos collegues succombe, et nous ignorons la maladie qui nous l'enleve; ses restes inanimés sont portés, presqu'à notre insu, dans le vaste tombeau de l'égalité. Depuis long-tems je gémis sur la sécheresse des funérailles; je gémis de voir que des défenseurs de la patrie, des magistrats, des représentans de peuple, soient inhumés sans que leurs concitoyens, leurs collègues, aient la douce consolation de verser quelques larmes sur leurs tombes.

Moreau rappelle, à cette occasion, que le lycée des arts a fait distribuer au conseil un écrit dans lequel on lit que les membres de cette société ont pris la détermination d'accompagner leurs confreres morts, à leur dernier asile. Pourquoi, dit l'orateur, n'adopterions-nous pas pour nous-mêmes cette détermination ?

Je demande que, d'après un arrêté du conseil, la commission des inspecteurs soit chargée de surveiller désormais l'état de maladie de chaque membre du conseil, et de lui porter les secours dont il pourrait avoir besoin, de faire donner chaque jour au conseil un bulletin de sa situation; qu'en cas de décès, une députation de quatre membres, choisis par le bureau dans chaque série, assiste à ses funérailles; qu'un détachement de la garde des deux conseils accompagne le convoi et rende au mort les honneurs militaires.

Les propositions de Moreau sont renvoyées à l'examen d'une commission.

Sur le rapport de *Prévot*, le conseil approuve une résolution du 13 messidor, qui autorise l'administration municipale de Pierrefontaine à concéder au citoyen Barrey une portion de terrein pour l'établissement d'une tuillerie.

Porcher fait un rapport sur la résolution du 19 messidor, relative aux congés absolus et aux dispenses et exemptions de service militaire.

Il rappelle toutes les objections qui ont été faites contre l'annullation des congés, et déclare que, quelqu'importantes qu'elles aient paru, la commission n'a pas cru devoir s'y arrêter. La constitution est fondée sur l'égalité; tous les citoyens doivent servir la patrie. Un congé de grace est un acte honteux, de sa nature radicalement nul. En faveur du mariage qui reproduit l'espece, de l'agriculture qui la nourrit, des arts qui font sa félicité, le législateur a bien pu indiquer des exceptions; mais elles doivent s'étendre à des classes de citoyens, et non aux individus : les devoirs sociaux ne peuvent être relâchés pour quelques-uns, tandis qu'on les resserre pour tous. Un gouvernement marche vers sa fin, lorsqu'il est notoire qu'on peut acheter avec de l'or le renversement des institutions. Les maux dont on nous a fait la plainte, sont sans doute affligeans; mais la condition de ceux qui n'ont pas quitté les drapeaux, n'est-elle pas aussi pénible ? On sait d'ailleurs que l'avidité des commis, les minauderies d'un sexe dangereux, le crédit des intrigans se sont principalement exercés en faveur des hommes dont l'intérieur de la république avait le moins besoin.

Le rapporteur soutient ensuite que la résolution n'a point d'effet rétroactif; elle ne trompe pas, dit-il, les espérances de ceux qui ont le droit de rester. Y aura-t-il rétroactivité, parce qu'on s'assurera des moyens de reconnaître l'astuce dont on se sera servi pour tromper les premiers juges ? Les boudoirs des jeunes femmes, les atteliers de la contre-révolution pourront être affligés de cette mesure; mais la république et ses amis s'en réjouiront.

La commission approuve les exceptions faites par la résolution en faveur des militaires, qui ont obtenu des congés des conseils d'administration, ou des réquisitionnaires mariés. La commission propose unanimement d'approuver la résolution.

Perée, *des Hautes-Pyrénées*, combat la résolution. Il la croit inutile, parce que la levée produite par la loi de germinal dernier a fourni au moins 400,000 hommes; parce qu'en vendemiaire prochain, on pourra sans s'écarter de la marche ordinaire, renforcer l'armée par la premiere classe de la conscription. Cette mesure ne produira pas plus de 2000 hommes à l'armée. Depuis la mise en activité de la constitution jusqu'au 11 germinal dernier, il a été accordé seulement 9878 congés. Dans ce nombre il est beaucoup de citoyens qui n'appartenaient ni à la réquisition, ni à la conscription; d'autres sont mariés; d'autres ont des infirmités réelles. Ce qui reste sera très-peu considérable.

L'article premier de la résolution est inconstitutionnel, car il annulle par une rétroactivité évidente des congés accordés depuis 1793, par les autorités compétentes, et suivant les formes voulues par les lois. Ce n'est point une simple révision : et quand c'en serait une, peut-on, sans rétroactivité, remettre en question si des citoyens qui ont obtenu des droits, les conserveront. Cette résolution est d'ailleurs contraire à la loi du 23 fructidor; lors de la discussion dans laquelle il fut solennellement reconnu, qu'on ne pouvait annuller les congés antérieurement accordés, on a promis 2000 congés par mois. Eh bien ! pour garantie de cette promesse, qu'on maintienne donc les congés précédemment accordés.

On demande la clôture de la discussion.

Le conseil la ferme.

Huguet demande la parole pour une observation.

Plusieurs voix. Non, non.

Huguet. Les fonctionnaires publics seront donc obligés de marcher.

Un très-grand nombre de membres. Oui, oui.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte.

Art. Ier. Tous congés absolus, toutes dispenses et exemptions de service militaire, soit provisoires, soit définitives, accordés depuis le 23 août 1793 jusqu'à ce jour, à des conscrits ou réquisitionnaires, sont déclarés nuls, quels qu'en soient les motifs; sauf à ceux qui les avaient obtenus à réclamer de nouvelles dispenses, s'il y a lieu, pour les causes et dans les formes prescrites par la présente loi.

II. Sont exceptés des dispositions de l'article précédent,

1°. Les congés absolus de réforme, délivrés par les conseils d'administration des corps, pour cause de blessures ou d'infirmités contractées au service;

2°. Les congés et dispenses définitives, accordés jusqu'à ce jour à des citoyens qui sont actuellement mariés ou veufs;

3°. Les congés absolus délivrés à des officiers ou sous-officiers, et à cet égard, les destitutions d'officiers et sous-officiers, ainsi que leurs démissions acceptées dans les cas où elles étaient autorisées, vaudront comme congés absolus.

En aucun cas, la destitution ou démission d'un conscrit promu au grade d'officier avant le terme fixé par la loi, ne peut tenir lieu de congé.

III. Ceux qui sont porteurs des congés ou dispenses mentionnés en l'article précédent, sont tenus de les faire viser et enregistrer, par l'administration municipale de leur domicile, dans le mois qui suivra la publication de la présente, si cela n'a pas déjà été fait; à l'effet de quoi, lesdits congés ou dispenses seront considérés comme non avenus.

IV. Il n'est rien changé aux dispositions des lois en ce qui concerne les conscrits mariés avant le 23 nivôse an 6, et les réquisitionnaires et autres militaires mariés avant le 1er germinal de la même année, non plus qu'à l'article XI de la loi du 23 fructidor an 6, concernant les conscrits et réquisitionnaires.

V. Il y aura dans chaque département un jury pour prononcer sur les dispenses de service militaire, qui pourraient être demandées pour cause d'infirmité ou d'incapacité, par ceux dont les congés ou dispenses se trouvent annullés, et par tous autres réquisitionnaires, conscrits ou militaires actuellement appelés à la défense de la patrie.

VI. Ce jury sera composé des trois plus anciens capitaines désignés par le directoire exécutif pour l'organisation des bataillons auxiliaires ou des compagnies franches, dont la formation est ordonnée par la loi du 14 du présent.

VII. Aussitôt que les trois capitaines qui doivent composer le jury seront réunis dans le lieu de leur destination, l'administration centrale en instruira les citoyens par un avis publié dans les cantons et communes; ceux qui se croiraient dans le cas d'être dispensés se présenteront devant le jury dans la décade qui suivra cette publication.

VIII. Le jury s'adjoindra deux officiers de santé pris sur les lieux et choisis de préférence parmi ceux salariés par la république; il procédera à ses opérations publiquement dans le lieu désigné par l'administration centrale, en présence du commissaire du directoire exécutif près la même administration, ou d'un administrateur chargé d'en faire les fonctions.

IX. Les officiers de santé feront leur rapport verbalement, et sans déplacer, conjointement ou par avis séparé, et le jury prononcera de suite, après avoir entendu le commissaire du directoire, sur chaque demande, sans que le jury soit tenu de déférer à leur avis.

X. Nulle dispense de service militaire ne sera accordée que pour des défauts de conformation, blessures, mutilations ou infirmités habituelles, et autant que celui qui en est atteint sera reconnu hors d'état de porter les armes.

XI. Si le jury reconnaît dans le réclamant des infirmités qui ne produisent qu'un empêchement momentané, il fixera le délai après lequel le réclamant sera tenu de rejoindre.

XII. Si un individu a des défauts de conformation ou des blessures ou mutilations qui le mettent d'une maniere patente hors d'état de se transporter devant le jury, l'administration municipale de son domicile lui en délivrera une attestation visée par le commissaire du directoire.

Au vu de cette attestation, le jury nommera sur les lieux deux commissaires pour dresser un rapport circonstancié de l'état des réclamans; et d'après ce rapport, il accordera ou refusera la dispense.

XIII. Si un individu est atteint d'une maladie grave qui le mette momentanément hors d'état de se transporter devant le jury, il en demandera l'attestation à l'administration municipale de son domicile, qui la lui délivrera, s'il y a lieu, d'après un rapport circonstancié d'un officier de santé nommé par elle, après avoir entendu le commissaire du directoire exécutif.

D'après cette attestation, le jury fixera le délai après lequel le réclamant sera tenu de joindre.

XIV. Nulle dispense de service ne pourra être accordée par le jury qu'à l'unanimité des suffrages.

Le certificat en sera délivré à ceux qui les obtiendront, signé par tous les membres du jury, visé par le commissaire du directoire exécutif, et conforme au modele annexé à la présente.

Le délai pour joindre les drapeaux sera accordé à la majorité des suffrages; mais, en aucun cas, il ne pourra être de plus de trois mois.

XV. Le jury dressera procès-verbal de ses opérations sur un registre qu'il tiendra à cet effet: ce procès-verbal sera signé par tous les membres du jury, par les officiers de santé qu'il aura employés, et par le commissaire du directoire. Ce registre sera déposé au secrétariat de l'administration centrale du département aussitôt que les opérations du jury seront terminées.

XVI. Le jury terminera ses opérations au plus tard dans le mois de sa formation.

XVII. Dans la décade qui suivra le dépôt du registre, le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale en enverra l'expédition au ministre de la guerre; il enverra dans le même délai au commandant de la gendarmerie la liste, 1° de ceux auxquels il aura été délivré des dispenses de service; 2° de ceux auxquels elles auront été refusées; 3° de ceux auxquels il aura été fixé un délai pour se rendre aux armées.

Il adressera en même tems aux administrations municipales le tableau particulier des citoyens de leur arrondissement auxquels il aura été accordé des dispenses, avec indication des motifs; ce tableau sera publié par les administrations municipales, et restera affiché dans les temples décadaires, et dans les lieux des séances des administrations.

XVIII. Le ministre de la guerre pourra nommer des commissaires extraordinaires pris dans les départemens, pour vérifier la légitimité des dispenses accordées, et sur le rapport de ces commissaires, annuller celles qui lui paraîtront mal fondées ou abusives; mais, en aucun cas, ces commissaires, ni le ministre, ni le directoire exécutif, ne pourront en délivrer eux-mêmes.

XIX. Les membres des administrations municipales, les commissaires du directoire exécutif et les officiers de santé qui, par de faux rapports, ou par toute autre voie, auraient favorisé des citoyens pour les soustraire indûement au service militaire, ou pour les faire dispenser de joindre leurs drapeaux dans le délai fixé par la loi, seront poursuivis par voie de police correctionnelle, et punis d'une amende, qui ne pourra être moindre de 50 fr. ni excéder 500, et d'une détention qui ne pourra être moindre de trois mois, ni excéder deux ans.

Les membres des jury dans le même cas seront traduits devant un conseil de guerre, pour être destitués, et condamnés en outre aux mêmes peines.

XX. Les officiers de santé non salariés par la république qui auront été employés par le jury, seront payés sur le trésor public, à raison d'un franc par visite.

Le paiement sera effectué par les payeurs des départemens, d'après les états dressés par le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale, visés par les commissaires des guerres, et ordonnancés par le commissaire ordonnateur, sur les fonds affectés aux dépenses imprévues de la guerre.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 28 MESSIDOR.

La séance est ouverte par la lecture de la correspondance et des adresses.

Des citoyens du cinquieme arrondissement de Paris, expriment leur étonnement de ce que le ministre Talleyrand est encore en place. Ils demandent la punition de tous ceux qui ont contribué à mener la république au bord du précipice dont la journée du 30 prairial vient de la tirer; ils demandent qu'il soit fabriqué des armes comme en l'an 2; que les armes soient remises aux mains des patriotes; que ceux qui crieront *vive le roi!* soient mis hors la loi.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal.

Un message du directoire demande si les troupes helvétiques, cisalpines, piémontaises peuvent être mises à la solde de la république.

Ce message est renvoyé à une commission.

Des citoyens de la Rochelle dénoncent Schérer, et l'accusent d'avoir vendus 12,000 habits neufs à raison de 5 fr. la piece.

Le renvoi à la commission est ordonné.

Français, de Nantes. Je reçois une lettre de l'administration municipale de Bourgoin, département de l'Isere: elle annonce des faits qui doivent être connus du conseil; ils prouveront à quel point la trahison a en part à nos revers. La malheureuse garnison de Turin avait été privée même des moyens ordinaires de défense. Un de ses bataillons, passant dans le département de l'Isere, s'est plaint vivement des traîtres qui ont livré cette place. On m'envoie une des balles trouvées dans les cartouches de nos soldats; la voici: elle est de bois et couverte d'une légere feuille d'étain; d'autres n'étaient pas de calibre... (Le conseil frémit d'indignation.) Dans les cartouches, il y avait de la poudre aux deux extrémités, du sable dans le milieu. (Nouveaux mouvemens.) Si dans beaucoup d'autres bataillons de pareils crimes ont été commis, la supériorité du nombre de nos ennemis était même un avantage inutile.

Les lâches qui ravissaient à nos guerriers jusqu'à leurs armes, avaient trouvé le moyen de les livrer sans défense. Qu'on juge d'après cela quel fut le degré de leur courage, puisque l'ennemi n'a pas remporté une victoire qui ne lui ait coûté assez de son sang pour la considérer comme une défaite.

Je demande le renvoi de la lettre et de la balle qui y était jointe à la commission des cinq.

Cet avis est adopté.

Duplantier, de la Gironde, fait adopter un projet qui fixe le mode de liquidation des créances sur les biens des émigrés, échus à la république depuis la loi du 9 floréal an 3.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 1er thermidor, sur la motion de Bertrand, du Calvados, le conseil des cinq-cents a arrêté qu'il célébrerait décadi prochain la fête des 9 et 10 thermidor.

Il a adopté le projet de résolution sur l'emprunt forcé. La rédaction définitive sera lue demain.

Quirot a été élu président.

AVIS.

Le citoyen A. L. Millin, conservateur du Muséum des Antiques à la bibliotheque nationale, commencera, le 6 thermidor an 7, un cours public et gratuit sur l'histoire naturelle et politique, la géographie, les mœurs, la religion, le gouvernement, les sciences, les lettres et les arts des égyptiens, éclaircis par les monumens.

Ce cours aura lieu les 2, 4, 6 et 8 de chaque décade, à deux heures précises, dans la salle au bout de la grande cour de la bibiotheque nationale.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 1er ehermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	62	62 7/8
—— Courant	57 1/4	58 3/4
Hambourg	194 1/4	192
Madrid	. . . . .	
—— Effectif	14 17 6	14 12 6
Cadix	. . . . .	
—— Effectif	14 17 6	14 12 6
Gênes	99 1/2	97
Livourne	107 3/4	106 1/2
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . . .
Milan	. . . . .	. . . . .

SPECTACLES.

Théatre de la Cité. Auj. *les Tentations ou tous les Diables*, pantomime à grand spectacle, préc. *du Conseil de Lucifer.*

Le 4, la 1ere repr. de *deux Peres pour un ou le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles.

Théatre du Vaudeville. Auj. *Arlequin tout seul; Scarron*, et *le Concert aux éléphans.*

Théatre des Troubadours, provisoirement au Théatre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui par extraordinaire, *les deux Journalistes; M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*, et *Colin-Maillard.*

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre Moliere, donnera auj. *relâche.*

Dem. *le Pere de famille*, com. en cinq actes, suiv. *du Babillard.*

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1er thermidor.

72. 63. 31. 57. 19.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 303. *Tridi, 3 thermidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Emmerich, le 20 messidor.

Les mouvemens qui se sont opérés dans l'armée de démarcation n'avaient d'autre but qu'un changement de position. L'armée a rétrogradé. Le régiment prussien du duc de Brunswick est parti pour Halberstadt; les troupes du duc pour Brunswick; les autres troupes sont restées dans leurs cantonnemens.

Il est certain que le roi a mobilisé 70,000 hommes. Les noms des régimens qui composent cette armée sont connus.

Hambourg, le 18 messidor.

Une frégate anglaise arrivée ici depuis quelques jours a apporté pour paiement de la partie des armées combinées, que l'Angleterre a prises à sa solde, 200,000 francs sterling. La trésorerie s'établira à Nuremberg.

Les marchandises affluent ici, la quantité en est si considérable que nos magasins ne peuvent les contenir.

Les lettres de Lubeck du 15 confirment que l'expédition de Cronstadt n'est point dirigée contre cette ville, mais on croit que c'est contre la Hollande.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 25 messidor.

Il est arrivé de Batavia, sous pavillon danois, le plus riche vaisseau de commerce qui soit jamais entré dans nos ports, après avoir échappé aux anglais, qui lui ont donné la chasse jusque vers nos côtes. On doit son heureuse arrivée à un jeune lieutenant hollandais qui en a dirigé la marche. La cargaison, consistant en marchandises les plus recherchées de toute espèce, est estimée 7 millions de florins. On apprend par ce vaisseau que tout est dans le meilleur état à Batavia; les marchandises se débitent plus cher que jamais, au moyen du commerce avec les neutres.

Un message du directoire au corps législatif, confirme que la petite escadre qui a défendu si long-tems nos colonies d'Amérique, est entrée heureusement dans les ports de Norwége, à l'exception d'un vaisseau pour lequel on n'est pas sans inquiétude. Cette escadre a fait dans sa traversée quelques prises. Enfin notre flotille de chaloupes canonnieres attaqua dernièrement à l'embouchure de l'Ems un convoi de bâtimens anglais, chassa deux bricks armés qui les convoyaient, et enleva un des vaisseaux allant de Londres à Embden, chargé de sucre et de café.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 28 messidor.

Le corps de russes destiné pour le Rhin est fort de trente-six mille hommes, qui n'auront leur route que lorsqu'ils seront arrivés en Bohême. On les attend sous quinze jours sur le Rhin. Les feuilles allemandes disent que la plupart viennent de l'Asie, et que malgré la longue route qu'ils ont faite, ils n'ont pas l'air trop fatigués.

Le duc de Wurtemberg s'est rendu à Vienne.

Les différends entre la Baviere et la Russie sont arrangés. Le ministre russe, baron de Bukler, va se rendre à Munich.

Il n'y a pas encore de *conclusum* sur le décret commissorial concernant l'assassinat commis à Rastadt. On dit qu'on intrigue fortement pour abandonner toute cette affaire à l'empereur.

Le comte de Lehrbach est dangereusement malade à Ulm.

On a saisi dans l'église de Herœheim, canton de Candel, près Wissembourg, environ vingt émigrés, déserteurs, réquisitionnaires et conscrits, et on les a conduits ici. Trente à quarante autres n'ont pas encore pu être saisis.

On parle d'une révélation importante faite hier au tribunal criminel par un déserteur autrichien, accusé de provocation à la royauté : cet homme pour atténuer sa punition doit avoir découvert un complot formé contre les patriotes de ce département; il a parlé de listes faites, etc. On a pris de suite des précautions pour s'assurer de la vérité du fait. Ce déserteur doit avoir avoué qu'il est lui, avec plusieurs autres déserteurs autrichiens, émissaire du prince Charles, pour fomenter des troubles, et exciter une révolte.

Bruxelles, le 29 messidor.

L'armée du Bas-Rhin, qui doit s'étendre depuis Dusseldorff jusqu'à Mayence, commence à se former. Les garnisons de Cologne, Bonn, Andernach, Coblentz, et généralement toutes les troupes qui se trouvaient sur la rive gauche, se sont déjà rendues sur la rive droite. L'armée se formera d'abord sur les bords de la Lahn, et s'avancera ensuite jusqu'à la Nidda. Ces mesures de défense sont d'autant plus urgentes, que les 35,000 russes qui traversent en ce moment la Bohême, doivent être rendus sur le Mein vers le 15 thermidor. Si l'on en croit même les lettres d'Allemagne, ils doivent être joints par 20,000 saxons et 16,000 bavarois, dont le commandement sera donné au prince d'Orange, pour lequel *une puissance* doit, dit-on, demander le titre de maréchal de l'Empire à la diete de Ratisbonne.

Paris, le 2 thermidor.

Nous avons été induits en erreur, en annonçant dans notre n° 282, article *Bâle*, qu'un officier de hussards était mort devant Zurich, faute d'avoir reçu à tems les secours nécessaires. La vérité est que cet officier est mort chez le citoyen Sarrasin, l'un des plus riches particuliers de Bâle, où il a reçu tous les secours de l'art, les soins et les égards des habitans de cette maison, et d'un hussard qu'on avait mis près de lui.

— Une adresse des citoyens du cinquieme arrondissement, affichée dans tout Paris, demande que les citoyens de cette commune soient réarmés, et que l'on fournisse des armes aux républicains trop indigens pour en acheter.

— Les troupes composant l'armée du Rhin, destinées à être commandées par Moreau, sont déjà de 40 à 50 mille hommes, et seront encore plus nombreuses lors de l'arrivée de leur général. Moreau doit passer par Geneve, où il recevra les ordres ultérieurs du directoire.

— Le journal des *Hommes libres* annonce que l'administration centrale du département de la Seine vient de réorganiser ses bureaux. « 65 employés, dit-il, sont remplacés par des républicains vigoureux, et presque tous persécutés durant la réaction. »

Il ajoute que le ministre de la police a supprimé 40 employés, et en a remplacé 24 autres par des choix aussi prononcés. Enfin, il assure que celui de la guerre a commencé l'épuration, et que plusieurs patriotes, tels que Choudieu, Beaudot, Sergent, etc. sont déjà placés.

Séance de la réunion du Manege, du 30 messidor.

Batch a la parole. Après avoir lu un discours sur les dangers imminens qui menacent la patrie, sur la nécessité de punir les traîtres qui ont sacrifié les républiques d'Italie, et spolié la fortune publique; après avoir cité ensuite les traits d'histoire et les grands hommes qui ont immortalisé les anciennes républiques grecque et romaine, il s'écrie : Non! la vertu n'est point une chimere! les français dégradés, avilis, persécutés par le régime triumviral, n'osent encore se livrer aux doux épanchemens d'une fraternité démocratique; mais le tems approche où tous les faux amis de la liberté, de quelque manteau qu'ils aient été ou qu'ils soient encore couverts, seront démasqués pour être livrés au peuple, dans toute l'horreur qu'inspirera leur nudité. En vain des brigands qui craignent le retour de la justice, s'écrient que nous voulons ramener le regne de la terreur : le peuple reconnaît déjà leur perfidie. Tremblez pervers de toutes les classes, qui souillez encore d'honorables fonctions! l'heure de la liberté a sonné! le peuple va reconquérir ses droits, et son seul regard vous pulvérisera! Freres et amis, jurons ici, jurons, quelles que soient les persécutions dont on nous abreuve encore, jurons sur les mânes plaintifs des infortunés patriotes massacrés à Grenelle, de ne jamais nous désunir! (Oui! oui! s'écrient tous les membres, en se levant, nous le jurons! la république ou la mort!) Ce cri se répete avec enthousiasme jusque parmi les nombreux assistans qui remplissent la salle. La république ou la mort! s'écrient spontanément ceux mêmes qui, n'ayant pu entrer, se trouvent à la porte de l'enceinte.

Après quelques instans, et lorsque le silence est rétabli, Batch propose de faire une adresse au corps législatif, laquelle contiendra quinze propositions; en voici quelques-unes :

1°. La punition des coupables et le pressurage des sangsues du peuple, pour leur faire regorger la substance la plus pure de sa vie, dont ils s'enivrent encore insolemment chaque jour, en insultant audacieusement à la misere publique qu'ils ont organisée. (Approuvé.)

2°. La réduction jusqu'à la paix de tous les grands traitemens, pour être assimilés à l'indemnité accordée à chaque représentant du peuple.

3°. L'invitation au corps législatif de ne faire peser l'impôt de guerre que sur les deux cents mille riches qui pompent continuellement à eux les débris de la fortune nationale, et organisent ainsi la famine et la mort de toutes nos fabriques.

4°. L'extinction à jamais de la mendicité, des lieux de prostitution, des jeux de hasard, et la suppression des pieces anti-républicaines.

5°. L'ouverture des ateliers d'armes, l'organisation des salpêtrieres, et l'appel à tous les oisifs sans ressource d'y venir travailler, sous peine d'être poursuivis comme vagabonds.

6°. L'épuration des bureaux ministériels, où l'insolence, la paresse, le royalisme et l'ineptie, ont trouvé des asyles, et le remplacement par des patriotes vrais, laborieux, sages et instruits.

La réunion décide à l'unanimité l'impression de ce discours, qui a tenu son auteur près de trois quarts-d'heure à la tribune.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 MESSIDOR.

La discussion se rétablit sur l'emprunt de 100 millions.

Poulain-Grandpré obtient la parole. Il annonce que la commission s'est réunie à ceux des membres du conseil qui ont parlé sur cette matiere, ou qui avaient des vues à proposer. Le projet de Génissieux paraissait le plus conforme aux bases prescrites par la justice; cependant, la discussion qu'il a fait naître dans la commission a prouvé qu'il ne pouvait être adopté; au reste, quelques dispositions très-sages, en ont été fondues dans le projet de la commission : ce dernier projet a subi lui-même quelques modifications. On y avait oublié quelques classes de contribuables, tels que les célibataires et veufs, ou veuves sans enfans : ces classes ont été rapportées parmi celles qui doivent être assujetties à l'emprunt. La disposition relative aux parens d'émigrés a été adoucie : on n'a pas cru qu'ils dussent être rigoureusement assimilés aux ex-nobles. La commission a pensé aussi qu'il fallait alléger les droits d'enregistrement, elle les a donc réduits au tiers; elle a regardé comme trop faible la base de 200 francs de contribution fonciere qu'elle avait d'abord adoptée : en effet, cette base de 200 francs supposait seulement un revenu net de 750 francs; or, ce revenu ne constitue pas un état d'aisance; en conséquence, la nouvelle base sera de 500 francs. On a fait disparaître encore toute espece de différence entre Paris et les départemens, cette différence ayant paru contraire aux principes d'égalité.

Le rapporteur donne lecture du projet tel qu'il a été amendé.

Voici quelques-unes des dispositions nouvelles :

1°. Les contributions fonciere et mobiliaire seront cumulées pour le même individu.

2°. Les citoyens jouissant notoirement d'une fortune plus forte que celle désignée par leurs contributions, seront taxés à l'emprunt par un jury de neuf membres nommés par l'administration centrale.

3°. Les prévenus d'émigration, les rayés provisoirement, les descendans et ascendans des émigrés verseront un contingent triple de celui auquel sont soumis les citoyens d'une fortune égale.

4°. Les ex-nobles atteints par les lois des 3 brumaire an 4, 19 fructidor an 5, 9 frimaire an 6, verseront à l'emprunt une somme double.

5°. Les célibataires paieront une moitié en sus de leur taxe.

6°. Les prévenus d'émigration non nobles, ins-

crits dans un département qui n'était pas leur domicile, sont exceptés de l'article 3.

7°. Les contribuables à la contribution fonciere qui paient moins de 500 fr. ne verseront rien à l'emprunt.

8°. De 500 à 1000 francs, il sera versé les quatre dixiemes; de 1000 à 1500 fr., les cinq dixiemes; de 1500 à 2000 fr., les trois cinquiemes; de 2000 à 2500 fr., les deux cinquiemes; de 10,000 et au-dessus, la taxe sera triple.

9°. Les contribuables à la contribution mobiliaire, pour une somme moindre que 50 fr., ne paieront rien pour l'emprunt.

10°. De 50 à 100 fr., on paierà le double; de 100 à 150 fr., le triple; de 150 à 200 fr., le quadruple; de 200 à 250 fr. le quintuple; de 250 à 300 fr., le sextuple; de 300 à 350 fr, le septuple; de 350 à 400 fr., l'octuple; de 800 et au-dessus, vingt fois le montant.

11°. Les contribuables à la contribution somptuaire paieront :

Pour un domestique mâle, cinq fois plus.

Pour un cheval de luxe, dix fois plus;

Pour une voiture à deux roues, quinze fois plus;

Pour une voiture à quatre roues, vingt fois plus.

12°. Les prêteurs souscriront six obligations payables de mois en mois, la premiere en fructidor; les ex-nobles, les prévenus d'émigration et les célibataires paieront un mois plutôt.

13°. Ceux qui refuseront de souscrire ou de payer lesdites obligations, y seront contraints par corps.

14°. Nul ne pourra obtenir un passeport, ni un certificat de résidence, s'il ne prouve qu'il n'était pas imposable, ou qu'il a payé.

On demande à aller aux voix.

Guillard. J'avais fait une proposition que la commission ne rappelle pas, et sur laquelle elle n'entre même dans aucune explication. Je vous avais exposé que beaucoup de nobles et d'ascendans d'émigrés jouissaient d'une fortune considérable, et ne dépensaient qu'une somme très-faible; que leurs revenus ainsi ménagés passaient aux émigrés ou alimentaient les complots et les factieux de l'intérieur. Il faut jusqu'à la paix générale leur enlever les moyens de nuire. Je demande que les individus de cette classe soient tenus de payer à la république ce qu'ils ont de revenu au-dessus de 10 mille fr. pendant tout le tems que durera la guerre.

Beyts. Je demande la parole.

Bertrand, du Calvados. Point d'incidens, la chose publique souffre de ces retards. La patrie est perdue si l'emprunt n'est pas promptement décrété.

Poulain-Grandpré. J'appuie la proposition de Guillard, et je vais prouver qu'elle est absolument comprise dans le projet de la commission. Qu'on lise attentivement les dispositions présentées, et on se convaincra que la commission n'atteint pas seulement les revenus des ex-nobles et ascendans d'émigrés, mais encore leurs capitaux. Voilà quelle est l'intention de la commission; elle est la même que celle de l'opinant. Je le prouve.

Un citoyen à 100 mille francs de revenu; il a donc 20 mille francs de contribution fonciere: or, lorsqu'on a 20 mille francs de contribution fonciere, on doit payer trois fois sa cote: voilà donc 60 mille francs qui sont dus par ce citoyen.

Actuellement supposez ce citoyen noble ou ascendant d'émigrés, sa taxe sera triple; au lieu de payer 60 mille francs, il aura à payer 180 mille francs. Vous voyez bien que nous atteignons ses capitaux et ses revenus; vous voyez bien que le projet de la commission dépasse encore le but que se proposait notre collegue Guillard.

L'avis de Guillard n'a pas de suite.

Les articles de la commission sont adoptés.

La fixation de la taxe d'après le montant de la contribution fonciere, en commençant à 500 fr., est adoptée.

L'article relatif aux jurys excite des débats.

Dillon. Je demande qu'il soit porté dans la loi une peine contre les citoyens qui ne satisferont pas à l'obligation d'être membres du jury. Il en est beaucoup qui, par faiblesse, ne voudront pas être membres du jury, de peur de se faire des ennemis. Dès-lors l'emprunt serait paralysé.

Poulain-Grandpré. Je crois la proposition inutile. Les administrations régénérées, et l'esprit public rétabli depuis la journée du 30 prairial, doivent nous faire espérer que dans chaque département on trouvera le nombre de patriotes énergiques nécessaire pour cette opération.

Dillon. J'insiste sur ma proposition.

Thiessé presse le président de consulter le conseil sur l'ordre du jour qui est réclamé.

L'ordre du jour ne passe pas.

Le principe d'une peine est adopté.

La commission présentera la rédaction.

Garreau. Vous assujétissez les célibataires à un doublement. Je suis de cet avis, parce que le doublement n'est point une peine, mais une taxe plus forte, exigée d'hommes qui ont moins de charge, et peuvent plus payer; mais je demande une exception en faveur des militaires en activité de service.

Cet avis est adopté.

Porte. Il est beaucoup d'ex-nobles qui ont leurs enfans aux frontieres; ceux-là méritent de la considération. Vous ne pouvez les confondre avec les ennemis de leur pays. Je demande que la surtaxe ne s'étende point aux ex-nobles dont un ou plusieurs fils ont fait trois campagnes pour la liberté.

Jourdan, de la Haute-Vienne. Ou qui sont eux-mêmes à l'armée.....

On réclame l'ordre du jour.

Jourdan. Vous ne pouvez vous dispenser d'admettre ces exceptions. Quoi! un ex-noble est employé dans vos armées, il a ainsi donné des gages à la république; il s'est attaché au rang des citoyens, et a combattu pour leur cause! et vous voulez lui faire supporter une taxe triple? cela ne peut être dans vos intentions.

Bertrand, du Calvados. Il y a deux parties distinctes dans la motion. Parle-t-on des nobles qui ont des enfans aux frontieres? Je reponds que s'ils en ont aux frontieres, ils en ont aussi d'émigrés; or, à qui des deux envoient-ils de l'argent et des secours? c'est à ceux qui sont émigrés. Ils haïssent les autres, et ne leur pardonnent pas leur dévoûment civique; ils ne méritent donc point d'être ménagés.

Je demande donc, quant à cette partie, l'ordre du jour.

A l'égard des ex-nobles eux-mêmes qui servent aux armées, il faut encore passer à l'ordre du jour, puisqu'ils sont formellement compris dans les exceptions à la loi du 9 frimaire.

Baudet. J'appuie l'amendement de Porte et de Jourdan.

L'exception est décrétée en principe, le mode n'est point adopté.

Perrin, de la Gironde, reproduit les motifs d'opposition de Bertrand et demande que l'amendement soit rejeté, quant aux enfans des ex-nobles; et à l'égard des nobles servant eux-mêmes, comme ils sont compris dans les exceptions déjà décrétées, l'opinant réclame l'ordre du jour.

Cet avis est adopté.

N...... réclame une exception générale pour tous citoyens ayant trois fils aux frontieres.

Bertrand, du Calvados, de sa place. J'ai des fils aux frontieres, et ne demande point d'exceptions.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Thiessé demande une exception en faveur des veuves des citoyens morts pour la défense de la patrie, et qui ont des enfans à leur charge.

L'ordre du jour est adopté.

La discussion est ajournée à demain.

Vu l'urgence, le conseil se réunira à dix heures.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 28 MESSIDOR.

Lemercier, par motion d'ordre. Tandis que de différens points de cette commune partent des avis inquiétans de fermentation et de complots contre la stabilité de notre gouvernement, il est bien consolant d'apprendre, par les différentes adresses qui vous arrivent des cent départemens, que, dans tous, d'anciens amis de la liberté se prononcent et se serrent pour le maintien de la constitution.

Si votre amour pour la liberté, si des principes tant de fois éprouvés, si vos sermens ne suffisaient pas, mes collegues, pour vous attacher irrévocablement à cette charte sacrée, quels motifs d'encouragement et de persévérance ne trouveriez-vous pas dans ces nombreux rapprochemens, dans ces élans généreux, dans ce vœu libre et pur de nos compatriotes?

C'est, législateurs, par la puissance de cette opinion beaucoup plus que par de perfides alarmes, et des déclamations délirantes, fruit de l'intrigue et des passions, que se formera cet esprit public si desiré, si nécessaire pour sauver la patrie des dangers qui la menacent.

Dans des momens aussi difficiles, nous avons vu la même constitution éteindre les torches du fanatisme, désarmer la chouannerie, terrasser les brigands royaux, rappeler l'activité du commerce, la fidélité pour l'acquit des subsides, commander à la victoire, guider nos phalanges immortelles à travers les montagnes et les mers, conquérir des états, former de puissantes alliances, souscrire d'honorables traités, triompher d'une formidable coalition, des factions et de la disette, j'ai presque dit de la nature. Pourquoi dans un tems où tant d'avantages de ce pacte social sont si heureusement constatés, désespérerions-nous de les voir se reproduire?

C'est à vous, représentans du peuple, qu'il appartient de ranimer ce feu sacré par la sagesse de vos délibérations, par la fermeté et la justice de vos décrets, et sur-tout par la déclaration solennelle de votre volonté pour la conservation inaltérable de la constitution.

Le conseil des cinq-cents nous donna, il y a deux jours, cet encourageant exemple par un mouvement qui porta dans les cœurs l'espoir, la confiance et la joie; imitons-le aujourd'hui, et permettez que, comme lui, je jure, en votre nom, qu'éternels ennemis de la royauté comme de tout systême de terreur ou d'oppression, toujours forts des grands et nobles sentimens de législateurs d'un peuple libre, nous sauverons la république et la constitution de l'an 3, ou nous périrons en les défendant.

Ce signal de votre patriotisme est attendu par tous les fonctionnaires publics, pour redoubler d'exactitude et de zele; par les armées, pour s'ébranler, culbuter et dissoudre les hordes ennemies; par les réunions politiques, pour seconder, échauffer, par leur vigilance et leur énergie, les autorités qui doivent les surveiller; par tous les bons français, pour répéter le même engagement et se dévouer aux sacrifices que vous jugerez nécessaires pour terminer la révolution par une honorable paix.

Je propose de prendre l'arrêté qui suit :

1°. Il sera dressé au-dessous et vis-à-vis de la tribune du conseil un autel de forme antique, sur lequel sera placé le livre de la constitution de l'an 3.

2°. Le serment que chaque membre est tenu de prêter lors de son installation, sera prononcé, en posant la main droite sur le livre ci-dessus mentionné.

Plusieurs voix. Aux voix l'arrêté.

Quelques-uns demandent la formation d'une commission.

Aux voix l'arrêté! s'écrie-t-on de toutes parts.

Le président. Il s'agit du maintien de la constitution; il n'est pas besoin de commission, je mets aux voix.

Tous les membres du conseil se levent pour l'adoption, en agitant leurs toques et criant : *Vive la constitution de l'an 3!*

Le président. Après une telle spontanéité, je ne ferai point de contr'épreuve.

Les propositions de Lemercier sont adoptées.

Michiels fait un rapport sur une résolution du 11 de ce mois, qui modifie la loi du 19 fructidor an 5 dans sa disposition relative aux ministres des cultes.

Il observe d'abord qu'on ne sait de quels prêtres insermentés la résolution veut parler, puisqu'aux termes de la loi du 29 vendemiaire an 2, tous ceux qui ont refusé ou rétracté les sermens prescrits, et qui se trouvent sur le territoire de la république, doivent être punis de mort.

L'article XXIV de la loi du 19 fructidor, que la résolution rapporte, n'est donc applicable qu'aux prêtres qui auraient rétracté leur serment depuis les époques fixées par les lois antérieures, ou qui les rétracteraient à l'avenir. Cependant la résolution y comprend aussi les prêtres qui auraient refusé le serment. Quel peut être ce serment? Serait-ce le serment de ceux qui n'ont reçu le caractere sacerdotal que depuis la décade qui a suivi la publication de la loi du 29 vendemiaire, ou du moins postérieurement au 23 mars 1793, époque à laquelle la prestation des sermens prescrits par les lois antérieures a dû être déclarée non avenue? S'agirait-il des prêtres des départemens réunis, qui n'ont ni pu, ni dû prêter les premiers sermens? La loi du 19 fructidor est la seule qui, depuis le 23 mars 1793, ait ordonné un serment: encore ne l'exigeait-elle que des prêtres qui avaient dû faire la déclaration prescrite par la loi du 7 vendemiaire an 3.

Représentans du peuple, dit-il, vous aurez certainement observé aussi que comme il n'est point dérogé, par la résolution, aux lois de 1792 et 1793 et du 29 vendemiaire an 2, en ce qui

concerne les individus compris dans les dispositions de ces lois, les prêtres qui ont persisté dans leurs sermens à la république, et auxquels la résolution ne rend point applicable l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, doivent être soumis aux dispositions qui les concernent dans lesdites lois précédentes.

Pourriez-vous croire, représentans du peuple, que les prêtres qui ont persisté dans leurs sermens à la république, et qui sont restés soumis aux lois, trouveraient dans cette législation la garantie qu'on leur promet, et qui a motivé la résolution? Ah! représentans du peuple, si vous pouviez les entendre tous à la barre de ce conseil, et si vous pouviez leur accorder le choix entre la garantie que leur offre la résolution et l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, même avec tous ses abus, croyez-vous qu'ils n'opteraient pas encore pour le dernier? croyez-vous qu'ils n'aimeraient pas mieux demeurer exposés à être déportés à l'île d'Oléron ou à l'île de Ré, en vertu de la latitude laissée au directoire exécutif par la loi du 19 fructidor, que de s'exposer à une translation sur la côte de l'ouest de l'Afrique, depuis le 23e degré sud jusqu'au 28e, en vertu de la désignation expresse portée par la loi du 29 vendemiaire an 2?

Le directoire exécutif a abusé du pouvoir qui lui avait été donné par l'article XXIV de la loi du 19 fructidor, en portant des arrêtés ou non motivés ou motivés d'une maniere perfidement dérisoire; et l'on vous propose de paralyser au moins une partie de la loi dont il a pu abuser, et dont jusqu'à présent il peut abuser encore. Votre commission, au contraire, voudrait que l'on s'occupât d'une loi qui servît, non pas à en paralyser une autre, mais à en paralyser les abus, ou plutôt les moyens d'en commettre.

Votre commission voudrait que l'on s'occupât d'une loi qui servît, non-seulement à préserver les prêtres dont on n'aurait pas même besoin de faire aucune mention spéciale, mais à préserver tous les citoyens des actes arbitraires que l'on peut faire peser sur eux, ou sans motifs, ou par des motifs évidemment absurdes.

Votre commission voudrait, en un mot, que l'on s'occupât d'une loi sur les arrêtés du directoire exécutif, dans lesquels il y aurait telle ou telle disposition légale ou enfreinte ou éludée.

Pour rendre sans effet de semblables arrêtés, il suffirait peut être, représentans du peuple, de changer l'article XII de la loi du 10 vendemiaire an 4 sur l'organisation du ministere. Il suffirait peut-être d'organiser tellement la responsabilité des ministres, qu'ils ne pussent eux-mêmes ni enfreindre ni éluder l'article 152 de la constitution et l'article 9 de la déclaration des droits, sans éprouver que ces principes ne peuvent plus être violés impunément.

Votre commission, d'avis unanime, vous propose de déclarer que le conseil ne peut adopter.

Le conseil rejette la résolution.

On reprend la discussion sur la liberté de la presse.

Decomberousse peint l'esclavage de la pensée depuis près de deux ans; il se réjouit en la voyant rendue à sa liberté premiere; il invite tous les hommes libres à s'emparer de la presse, non pour la profaner, non pour la violer, mais pour lui rendre le plus pur hommage. Discutant la résolution, il convient qu'elle peut laisser à desirer sous le rapport de la perfection; mais l'impossibilité de faire, du premier jet, une bonne loi en ce genre, lui paraît être une raison déterminante pour appuyer celle qui est proposée.

Nous trouvons, dit-il, dans le projet de la loi discutée, le premier abri que nous devons donner aux citoyens contre les calomniateurs privés, et au gouvernement contre ses calomniateurs. L'expérience ne tardera pas à nous indiquer les modifications qui pourront rendre cet abri plus fort, plus convenable, et plus approprié à la défense personnelle et publique. Nous mettrons à profit les leçons du tems; et bientôt ces leçons, combinées avec les conceptions de la presse affranchie, donneront naissance à une loi sur cette matiere, digne d'elle et de la liberté.

Je termine par quelques observations sur les journalistes.

On redoute cette classe d'écrivains, dit-il; on se rappelle la licence avec laquelle ils ont abusé de la presse; ils furent les échos du royalisme et des factions; on craint qu'ils n'en soient encore les instrumens.

On ne peut nier leurs excès; ils sont consignés dans leurs feuilles, si leurs feuilles ont pu survivre au mépris dont les ont couvert les républicains; mais je ne sais si de tels souvenirs n'accusent pas plutôt notre perversité, que celle de ces plumes vénales.

Le journal raisonnable, décent, impartial, était abandonné; on n'y voyait point ce que l'on y cherchait; la curiosité maligne n'y trouvait aucun aliment, et le folliculaire n'avait fait qu'une entreprise ruineuse qu'il ne pouvait soutenir.

Le journal qui savait intéresser par le piquant d'une satyre envenimée, qui savait réveiller par la voix bruvante de la calomnie, était certain de ses succès. On aimait mieux s'enivrer, s'empoisonner avec celui-ci, que d'appaiser doucement sa soif avec celui-là; et la foule sacrifiait ainsi sur l'autel de la dépravation.

Entre des chances si inégales, le choix du journaliste était bientôt fait, et le nombre de ses abonnés lui apprenait bientôt la route que désormais il devait tenir. Quand on dîne avec une épigramme, et qu'on fait maigre chaire avec une sentence philosophique, on se décide rarement à jeûner.

On redoute les journalistes: sans doute le poison découla quelquefois de leurs plumes; il peut en découler encore; leurs écrits peuvent encore former, autour de la vérité, des nuages épais qui ombragent sa vive lumiere; mais quel que soit le penchant qui les entraîne à acheter des lecteurs par la profusion des traits malins et calomnieux, quelque soit leur nombre, un seul journal qui aura la force de se garantir de cette contagion, et ce journal, n'en doutez pas, existera, un seul journal est capable de couvrir la voix du mensonge, et de détruire la nuit de l'erreur, à peu près comme un flambeau apparaissant au milieu des ténebres, les dissipe, et fixe tous les yeux sur ses bienfesans rayons.

On redoute les journalistes: je l'avoue, ils ont tout fait pour effrayer la prévoyance la moins timide; pour traîner autrui dans la fange, ils s'y sont vautrés eux-mêmes. Moi faible, mon impuissante voix leur a adressé des reproches publics dans une occasion importante (1).

On dira d'un homme, dont on voudra recommander la mémoire à la postérité: " Il fut du nombre des braves qui cimenterent la liberté de leur sang dans les champs de la gloire. " Les folliculaires ont tout fait pour qu'on dise d'un homme qu'on voudra présenter aux générations futures comme parvenu à l'excès de la dégradation, il fut journaliste.

Mais aussi qu'a-t-on fait pour les encourager à quitter le sentier battu? qu'a-t-on tenté pour donner à leurs écrits une direction plus noble et plus utile? qu'a-t-on fait pour rendre leur carriere honorable et digne d'une plume libre et vraie?

Il est trop constant qu'on ne s'est point occupé des journalistes sous ce rapport, et qu'aucun encouragement n'est venu diriger leur émulation.

A la fête de la république on proclame le nom de ceux qui ont éminemment servi la patrie dans la carriere des arts, de l'industrie et des sciences; la voix nationale leur donne des éloges avoués par la reconnaissance universelle: pourquoi n'étendrait-on pas cette institution, dont les fruits doivent être un jour si précieux, jusqu'aux journalistes? pourquoi, dans la majestueuse assemblée du peuple célébrant la république et sa gloire, ne proclamerait-on pas le nom du journaliste qui, dans le cours de l'année, aurait le plus contribué, par ses feuilles sages et patriotiques, à faire chérir la république et ses lois?

Cette distinction flatteuse, cette mention aussi publique qu'honorable, pourrait-elle n'être pas ambitionnée? cette prime morale ne compenserait-elle pas avantageusement un peu d'or couvert d'infamie? et peut-on croire que des écrivains français fussent insensibles à l'honneur de l'obtenir?

Il faut une loi contre la licence de la presse; mais je ne puis me défendre de penser qu'il faut également des récompenses compensatrices.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 29 MESSIDOR.

Destrem. Dans votre séance du 17 de ce mois, notre collégue Gastin fit la proposition de suspendre jusqu'à la paix l'exécution de la loi du 29 thermidor an 6, qui accorde aux représentans du peuple un supplément d'indemnité pour frais de logement, de bureau, de réparation et entretien de costume. Notre collégue demandait en même tems que cette réduction eût lieu sans préjudice de la réduction ordonnée par la loi du 27 floréal dernier, sur le restant de l'indemnité.

Une telle proposition, dans les besoins de la patrie, ne pouvait vous trouver froids ni insensibles; vous l'adoptâtes avec enthousiasme, et n'en fîtes le renvoi à la commission, dont je suis en ce moment l'organe, que pour vous en présenter la rédaction.

Votre commission, citoyens représentans, a pensé que ce ne serait point blesser l'esprit de votre arrêté, que d'arriver au but qu'il indique par une voie meilleure et plus féconde en résultats économiques.

C'était la premiere pensée de la commission, avant même que vous eussiez pris votre délibération du 17 de ce mois; et non-seulement vous pardonnerez, mais vous approuverez sa persévérance dans ses premieres vues, si elles sont plus utiles.

Il ne s'agit point ici d'acquérir une fausse popularité, mais de faire tout ce qu'exigent les besoins publics justement combinés avec les besoins privés.

Si nous étions dans des tems de paix et de prospérité, il ne devrait pas être question de porter directement ou indirectement la plus légere atteinte à la loi du 29 thermidor an 6; car il serait facile d'établir que des hommes, investis du plus auguste des mandats, doivent être placés au-dessus du besoin; que la garantie du peuple, plus encore que l'avantage du mandataire et que l'indépendance du mandataire, pour être parfaite, a souvent besoin de ce ressort.

Dans des tems non prosperes, ces principes, sans cesser d'être vrais, admettent néanmoins des restrictions passageres, et vous avez prouvé que vous étiez disposés à tous les sacrifices compatibles avec les circonstances.

Il s'agit donc beaucoup moins d'en discuter le fond que d'en régler la forme.

Représentans du peuple, c'est ici que nous avons à vous entretenir d'économie réelle; car ce ne sont pas seulement les représentans du peuple, mais tous les fonctionnaires et employés qui doivent, sur leurs propres traitemens, concourir à ce grand but.

Beaucoup d'entre eux le doivent d'autant plus spécialement que, jouissant de la perspective d'un état fixe, ils ne sont pas tous, comme vous, distraits de leur état habituel, ni tenus aux mêmes dépenses: ceci n'a pas besoin d'analyse, c'est une vérité sentie.

Nous n'entendons pas parler des emplois militaires, qui trouveront leur place dans un travail annoncé par notre collégue Lacuée; mais les mandats, fonctions et emplois civils doivent, dès aujourd'hui, et simultanément, fixer votre attention.

Dans les traitemens qui y sont attachés, vous distinguerez ceux qui sont renfermés dans les limites du simple nécessaire. Cette partie-là doit être respectée, le surplus doit être atteint.

De cette maniere, vous aurez, par un plan plus complet, plus régulier et plus digne du peuple français et de vous mêmes, pourvu aux réductions passageres que commandent les besoins de l'état.

Par rapport à vous, citoyens représentans, il ne s'agira ni de rapporter, ni même de suspendre nominativement la loi du 29 thermidor an 6, mais de vous réduire pendant la guerre, avec tous les citoyens recevant un traitement du trésor public, à une partie aliquote de votre indemnité, telle qu'elle existe dans la combinaison actuelle; et si cette quotité est approximative de l'addition faite par la loi du 29 thermidor an 6, vous aurez, sans compromettre les justes droits de vos successeurs et de la nation même, fait les sacrifices personnels que prescrit la situation du trésor public. Vous les aurez utilisés et étendus en y associant tous ceux qui reçoivent un traitement égal au vôtre, ou plus fort, et en y assujettissant, dans une juste et raisonnable progression les traitemens inférieurs.

En un mot, en suivant cette voie, vous aurez fait une chose grande et utile, et sans déroger à l'esprit qui a dicté votre arrêté du 17 de ce mois, vous en aurez réellement agrandi les résultats.

Voici le projet que je suis chargé de vous soumettre.

Art. Ier. Tous mandats, fonctions ou emplois civils donnant lieu à traitemens, indemnités, salaires ou remises payés, soit directement par le trésor public, soit indirectement sur les centimes additionnels aux contributions, soit par retenue sur le produit des sommes perçues pour le compte du trésor national, subiront quant auxdits traitemens, indemnités, salaires ou remises, et jusqu'à la paix générale, une réduction d'après les proportions qui suivent.

II. Sont exceptés de toute sorte de réduction les traitemens, indemnités, salaires ou remises qui n'excedent pas 600 fr. par an.

III. Les traitemens, indemnités, salaires ou remises qui s'élevent depuis 600 fr. jusqu'à 2000 fr. inclusivement par année, seront réduits d'un dixieme, sans néanmoins que pour cette classe d'employés ou fonctionnaires, la réduction puisse porter sur les premiers 600 fr., mais seulement sur la partie excédente.

IV. A l'égard des autres indemnités, traitemens, salaires ou remises, ils seront réduits, savoir:

Ceux supérieurs à 2000 fr. jusques et y compris 3000 fr., d'un sixieme.

Ceux supérieurs à 3000 fr. jusques et y compris 4000 fr., d'un cinquieme.

(1) On ne me rendrait pas justice si l'on pouvait penser que je n'admets point d'exception.

Et enfin ceux qui excedent 4000 fr., à quelque somme qu'ils aient été fixés par les lois, même les indemnités ou traitemens des représentans du peuple, des membres du directoire, des ministres, des ambassadeurs et autres agens diplomatiques, seront réduits d'un quart.

Les réductions ci-dessus auront lieu à partir du 1er thermidor.

On demande à aller aux voix.

L'urgence est déclarée.

Hattinguet. Notre sort est fixé par la constitution. Le traitement qu'elle nous accorde doit nous suffire, et la loi du 26 thermidor qui l'augmente, est inconstitutionnelle. Déjà, par un arrêté formel, vous l'avez rapportée, et la commission ne devait vous présenter que la rédaction. C'est une chose faite; il ne faut donc plus y revenir. Et, pour m'expliquer plus clairement, je demande que la loi du 26 thermidor soit rapportée, et que la réduction proposée porte sur notre traitement constitutionnel.

Plusieurs voix. Cela n'est pas appuyé.

Le président met aux voix l'article Ier; il est adopté.

Mansord. L'amendement d'Hattinguet est appuyé; je demande qu'on le mette aux voix.....

Gastin. C'est sur ma motion que dans la séance du 17, vous avez, par un mouvement généreux et spontané, renoncé à l'indemnité que la loi du 26 thermidor vous accorde; ainsi il ne faut pas y revenir.

Je demande le maintien du projet actuel et le rapport de la loi précitée....

Garrau. C'est le vœu des royalistes et des ennemis de la liberté, de réduire les représentans du peuple à un état de disette; ils savent bien qu'un député qui n'a pas de quoi vivre sera forcé de manger à la table des fournisseurs, et de se mettre dans la dépendance des hommes riches. On ne voudrait aux fonctions publiques que des hommes puissamment riches, ou des hommes pauvres pour se vendre au plus offrant. Il ne faut point avilir ainsi la représentation nationale, et la mettre dans la dépendance des voleurs, des fripons et des aristocrates. Je demande que l'amendement proposé soit rejeté par la question préalable.

Mansord, Grenier, et plusieurs autres membres s'écrient : Aux voix l'amendement d'Hattinguet.

Quelques membres. Répétez l'amendement.

Le président. L'amendement d'Hattinguet consiste à revenir à la constitution.... (Murmures.)

Hattinguet. Je demande le rapport formel de la loi du 26 thermidor, comme étant contraire à la constitution.

On réclame la clôture de la discussion.

La discussion est fermée.

Mansord monte à la tribune, il s'écrie : Je demande la parole.

Le président. La discussion est fermée, vous n'avez pas la parole.

Mansord. Hé bien! je la demande au conseil.

Le président consulte le conseil. La parole est refusée à Mansord.

Les articles du projet sont mis aux voix et adoptés.

Lenormand. On assure que des représentans du peuple, outre leurs indemnités, reçoivent encore des fourrages et des traitemens. La chose m'a été certifiée. C'est un abus contraire aux lois, il faut le faire cesser. Je demande qu'on fasse de cet objet un article additionnel au projet que vous venez d'adopter.

Garrau. La motion faite porterait un préjudice évident à nos collegues militaires. En entrant au corps législatif, ils ne perdent point leur activité dans les armées; il y en a qui ne sont ici que pour un an. Si vous ne leur laissez pas leurs fourrages, il faudra qu'ils vendent leurs chevaux et leur équipage de guerre..... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Le président. La proposition de Garrau est-elle appuyée ?...

Une foule de voix. Non, non.

Garrau. Une loi formelle permet aux représentans militaires, de cumuler les deux traitemens; il faut que cette loi soit rapportée.

Destrem. Ceci ne peut être intercalé dans le projet actuel, mais il doit faire l'objet d'une résolution particuliere.

Laurent, du Bas-Rhin. Il n'est pas un de nous qui n'éprouve des pertes, en quittant ses biens, ses affaires, pour siéger au corps législatif. Moi-même j'ai été sollicité de prendre des fourrages, comme officier de santé militaire; je les ai refusés, parce que je pense qu'un député doit être content du traitement que la loi lui accorde; et comme il ne doit y avoir aucune différence entre un représentant et un représentant, je demande que la proposition de Lenormand soit adoptée.

Le conseil arrête que sa commission militaire lui présentera la rédaction de la proposition.

Poulain-Grandpré fait ouvrir un crédit de 20 millions au ministre de la guerre, et un autre de 8 millions à celui de la marine.

On reprend la discussion du projet sur l'emprunt forcé.

Vanhultem, de l'Escaut. Dans un des articles adoptés hier, on assujettit les ex-nobles à une triple taxe. Cette proposition a dû surprendre; elle est à tous égards injuste et inconstitutionnelle. La constitution et la déclaration des droits veulent une juste et égale répartition des charges publiques : tous les citoyens sont égaux aux yeux de la loi. La constitution ne reconnaît point de castes; comment veut-on, après 9 ans, les ressusciter? ils avaient des privilèges de faveur, vos lois ne vous permettent pas de leur faire supporter des exceptions rigoureuses. Ces principes ne sont pas seulement un droit, mais ils sont devenus une propriété de la nation française.

Qu'on ne dise pas qu'un emprunt n'est pas une contribution. Votre emprunt est forcé, et malgré toute votre bonne volonté, peut-être le remboursement ne sera-t-il ni aussi prompt ni aussi facile que vous l'annoncez.

Vous avez cru devoir exclure les nobles de toute fonction publique; ici la même nécessité ne subsiste pas. Vous en avez fait des ilotes, voulez-vous en outre leur faire supporter de doubles fardeaux? quoique privés des droits politiques, ils doivent concourir à la défense de l'état, à ses impositions, à ses charges; mais ils ne doivent pas y concourir plus que les autres.

Mais, dit-on, les ci-devant nobles ont causé tous les maux; un grand nombre sont sortis du sein de la France; les autres y sont restés, et beaucoup d'entre eux agitent l'intérieur, en correspondant avec l'ennemi. Je ne l'ignore pas, et je suis loin de vouloir faire l'apologie de ces hommes; mais il est injuste de les confondre dans une accusation générale, et de mêler ainsi les plus coupables aux plus innocens. Vous ne pouvez les juger sur leurs intentions présumées, vous ne le pouvez que sur des faits et des actions; vous ne pouvez établir une inquisition sur les pensées secrettes et les desirs d'une classe d'individus.

Il est inutile de vous rappeller ici que ce Bonnier, victime de sa fidélité, et ce Bonaparte, toujours égal à lui-même, et tant d'autres noms également recommandables, appartenaient à la classe nobiliaire.

Mais, parmi les nobles, n'y a-t-il pas des exceptions à faire? Les ex-nobles, dans la Belgique, n'ont point servi, n'ont point correspondu avec l'armée de Condé. Dans les derniers troubles, aucun noble ne s'est trouvé impliqué, nul ne fut pris parmi les brigands; et d'ailleurs dans l'ancien ordre de choses, les nobles belges payaient les impositions comme tous les autres citoyens; ils ne formaient même pas d'ordre particulier aux états. Pouvez-vous les punir de faits et d'événemens dont ils ne sont pas coupables?

Que la constitution soit enfin exécutée dans ce pays, et le patriotisme y renaîtra dans toute sa force, et un véritable esprit public disposera alors à des sacrifices pour la république.

J'oserais appliquer ces principes à la France entiere, c'est par la constitution elle-même que vous devez rattacher la France aux principes sur lesquels elle repose; j'en réclame l'exécution; je demande la question préalable sur l'article qui établit une triple taxe sur les ex-nobles.

On réclame l'ordre du jour, et le maintien des articles décrétés.

Ce maintien est ordonné.

Cambe. J'ai une observation à faire : Quand un citoyen sera prévenu d'émigration, ex-noble, ascendant d'émigré, sur quelle qualité sera-t-il imposé? le sera-t-il cumulativement sur les trois? certes, ce n'est pas mon intention, mais il faut empêcher l'arbitraire.

Poulain-Grandpré. Dans toute disposition coërcitive, c'est toujours la plus forte qui est employée; elle entraîne avec elle l'omission des plus faibles.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Soulhié insiste vivement pour qu'on n'assujettisse pas à une triple taxe les prévenus d'émigration. C'est en effet juger, comme existant, un délit qui n'est que présumé; cependant la prévention du délit d'émigration ne peut entraîner avec elle une peine.

Plusieurs membres combattent cet amendement, en objectant que parmi les prévenus d'émigration rayés provisoirement qui ont obtenu la levée du séquestre de leurs biens, il est des individus en état de supporter une forte taxe.

Bertrand, du Calvados. J'appuie l'amendement, en ce sens que l'on ne pourra surtaxer des prévenus d'émigration inscrits dans des départemens autre que le leur.

Cet amendement est adopté.

Sur la proposition de *Génissieux*, le conseil éleve à 100 francs la somme de contribution mobiliaire, à partir de laquelle l'emprunt sera établi.

Engerrand réclame pour la taxe, d'après la contribution mobiliaire, en faveur des instituteurs.

Bertrand, du Calvados, appuie cette exception.

Le conseil excepte de la taxe, d'après la contribution mobiliaire, les instituteurs.

Un membre réclame une exception en faveur des manufacturiers. (Des murmures s'élevent.)

Le conseil passe à l'ordre du jour.

La continuation de la discussion à demain est prononcée.

Il y aura à cet effet une séance extraordinaire.

La séance est levée.

N. B. La séance du 2 thermidor a été occupée toute entiere à la discussion d'un projet de Garrau sur la réorganisation de la garde nationale.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 2 thermidor. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 50 c.
Tiers consolidé	8 fr. 75 c.
Bons deux tiers	78 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6....	57 fr. 25 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Honorine*, et *le Concert aux éléphans.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui par extraordinaire, *les deux Journalistes; M. de Bièvre ou l'Abus de l'esprit*, et *A bas les diables, à bas les bêtes.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *le Pere de famille*, com. en cinq actes, suiv. *du Babillard.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 304. *Quartidi, 4 thermidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

ESPAGNE.

De Madrid, le 21 messidor.

Nous apprenons que l'escadre combinée est entrée dans le détroit de Gibraltar, et qu'elle s'y est emparée de plusieurs bâtimens anglais. Elle a fait entr'autres la capture importante d'un vaisseau qui portait à Mahon une très-grande quantité de piastres et une caisse qui contenait une somme considérable en or. Tout fait croire que l'escadre a continué sa route sans obstacle, et qu'elle est actuellement dans l'Océan.

Le conseil de Castille a décidé à l'unanimité l'établissement de onze caisses d'escompte dans les villes suivantes : Madrid, Séville, Cadix, Malaga, Valence, Barcelonne, la Corogne, Bilbao, Saint-Sébastien, Saint-Ander, Pampelune.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 20 messidor.

Le 27 floréal, Saint-Jean-d'Acre, bombardé par l'armée française, n'offrait plus que des ruines. *Le Tigre* et *le Thésée*, vaisseaux anglais aux ordres du commodore Smith, étaient mouillés à quelque distance de la ville, ainsi que plusieurs corvettes et caravelles turques.

La division du contre-amiral français, Perrée, après avoir porté, d'Alexandrie à Jaffa, des pieces de canon et des munitions de guerre pour le siege d'Acre, avoir débarqué une partie de ses propres munitions et 4 pieces de canon de 18, dont l'armée avait le plus grand besoin, et qui ont servi à abattre les fortifications d'Acre, avoir pris, dans une croisiere de 41 jours sur la côte de Syrie, 5 bâtimens, dont 3 avisos ou chebecks anglais, et deux bâtimens venant de Constantinople, ayant à bord de l'artillerie et 450 canonniers turcs, épuisée de vivres et de munitions, se détermina enfin à faire route pour l'Europe. Elle n'était plus, le 30 prairial, qu'à 18 lieues de Toulon, lorsqu'une flotte anglaise de 27 voiles, sortie de Mahon, après lui avoir donné la chasse pendant 30 heures, la força de se rendre.

Le général en chef Moreau a démenti par une proclamation le bruit répandu par la malveillance, que *l'armée française allait abandonner la Ligurie.* Il invite le gouvernement à faire poursuivre les auteurs de ces fruits mensongers, et termine en déclarant qu'il sait distinguer de la masse du peuple une poignée d'agitateurs vendus à l'Autriche.

Un courrier arrivé ce matin a annoncé l'arrivée à Nice d'un corps de 4000 hommes, qui forment l'avant-garde d'un nouveau renfort de 15 mille hommes.

Les insurgés des environs de la Pieve ont été battus ces jours derniers, et chassés de Squarzina, des Viosennes et d'Ormea. Les débris des rebelles se sont réfugiés sous le canon de Céva.

Les bâtimens chargés de grains qui viennent d'entrer dans notre port vont calmer pour quelque tems nos inquiétudes. Le consul français Belleville nous promet de nouveaux convois, et l'assurance qu'il nous donne ne contribue pas peu à nous tranquilliser.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 23 messidor.

Le courier parti de Nice, le 21 de ce mois, a été arrêté et dévalisé le 22 à deux heures après minuit, à deux portées de fusil de cette commune, par huit brigands bien armés.

Environ 60 hommes, tant gendarmes qu'éclaireurs, sont à leur poursuite.

Le général Victor et le chef de l'état-major de l'artillerie (Lebel) étaient depuis peu de jours dans nos murs. L'un est parti hier en poste pour Paris, et l'autre part demain pour Gênes, où l'on dit qu'une conspiration existait contre les français; qu'heureusement elle a été découverte à tems. Dix-neuf chefs sont arrêtés et deux directeurs.

Nîmes, le 23 messidor.

J'ai lu, dans un journal, que le Midi était menacé d'une insurrection; comme ces nouvelles sont souvent répandues à dessein, afin d'intimider les républicains ou de donner de l'espoir aux ennemis de la chose publique, je dois vous assurer qu'on a pris des mesures très-sages et très-prudentes, afin d'en arrêter les effets, si jamais ces bruits acquéraient quelque fondement, et que les départemens de la Drôme, de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, de l'Ardèche et du Gard ont envoyé chacun un de leurs administrateurs au Saint-Esprit, afin de se concerter sur les moyens déjà proposés.

Le citoyen Fabre, de Remoulin, élu en l'an 7, et dont le patriotisme, les talens et la fermeté sont connus, y a été envoyé par le Gard.

Paris, le 3 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, ministre de la guerre aux administrations centrales.

Citoyens administrateurs, je vous transmets, avec la loi du 14 messidor, l'instruction du directoire, qui a pour objet d'en éclairer l'exécution. La république vous appelle à l'honneur d'organiser sa défense militaire. Dans un pays où les soldats sont des citoyens, les magistrats savent au besoin être des guerriers.

Tel est le caractere essentiel de la république, que ses ennemis pensent un moment ce qu'ils doivent en attendre : le courage de ses défenseurs non seulement s'accroît, mais se multiplie avec les dangers. Les nôtres sont grands, je ne vous le dissimule pas, mais vos courages sont plus grands. Le jour du réveil sera encore le jour de la mort de la coalition.

N'avait-elle pas, une fois déjà, osé s'avancer sur notre territoire ? les rois avaient prononcé le partage, la nation se leva toute entiere. Ni le sexe, ni l'âge ne dispensèrent de contribuer à fabriquer la guerre. La France fut hérissée d'armes; tout fut en un instant créé par sa propre industrie, et l'autrichien fut anéanti.

Peut-on ne pas se rappeler quel amas de munitions de toute espece fut alors accumulé dans les magasins publics, et ne pas se demander aujourd'hui : *Que sont devenus ces nobles instrumens de la victoire ?*

Les conscrits courent répandre leur sang. Ceux dont ils défendent la vie et les propriétés, leur doivent bien au moins le pain qui leur manque, le fer que leurs mains réclament.

La république a besoin de sacrifices, je le dis à vos administrés; c'est à vous à les persuader. Les sentimens généreux ont pu être assoupis par le royalisme : ils ne sont point étouffés; rappelez-les au cœur des hommes libres.

Craignez-vous d'être entraînés par le grand mouvement qui sauve la patrie ? N'attendez pas à le recevoir; donnez-le vous-mêmes.

La force des choses pourrait transporter, dans le militaire, une puissance extraordinaire. Je recommande à l'armée le respect qu'elle doit au pouvoir civil, mais que le dévoûment de votre conduite parle plus haut que mes conseils.

Qu'enfin la probité sévere préside à l'administration des fournitures. Portez un œil scrutateur sur les achats et les emplois. Que la subsistance attendue par le soldat ne soit plus dévorée. Depuis trop long-tems ceux qui se disent fournisseurs n'ont fourni que la mort.... ! Que l'ordre succede au désordre, la vertu au crime, et la vie à la dissolution !

Le ministre d'Espagne à Constantinople, a demandé à la Porte, lorsque le palais de l'ambassadeur français a été donné à celui d'Angleterre, qu'on lui remît les papiers de l'ambassade française. La Porte a ordonné qu'ils fussent cachetés en présence d'une commission, et remis ensuite à l'envoyé de Danemarck qui les remettrait à celui d'Espagne. Cet ordre a été exécuté.

— Par arrêté du 28 messidor, le directoire exécutif a ordonné qu'à compter du 1er vendémiaire prochain, l'usage des nouvelles mesures serait substitué à celui des anciennes dans les départemens de l'Aisne, de l'Aube, de l'Eure, d'Eure et Loir, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de la Seine-Inférieure, de Seine et Marne, de Seine et Oise, de la Somme et de l'Yonne.

— Une dépêche officielle annonce la réunion des armées de Naples et d'Italie.

— Le pape est arrivé à Valence, le 26 messidor.

— Le cit. Talleyrand a offert pour la seconde fois sa démission du ministere des relations extérieures, et elle a été acceptée.

— Avant-hier, à neuf heures du soir, le parc de Bercy fut cerné; on y trouva beaucoup de jeunes gens qui étaient censés travailler dans l'atelier de sellerie établi dans ce local pour la fourniture de la cavalerie : 35 ou 36 ont été arrêtés et conduits à la prison militaire de Montaigu.

— On a traité Antonelle d'*ex-noble*. Il répond : « Je n'entends pas la qualification. Comment » concevoir le rien ? Qu'est-ce la noblesse du » sang ? un être de raison, une illusion de » fantaisie. Que serait donc l'*ex-noblesse* ? un » privatif indéfinissable, la simple privation du » rien. » Aussi ne veut-il pas qu'on tourmente personne pour un *privatif*, un *rien*.

D'un autre côté, l'on dit que Félix Lepelletier doit proposer dans l'une des prochaines séances de la société du Manege, l'exclusion de toutes les fonctions contre tous les ci-devant nobles et prêtres, jusqu'à la paix générale, et même 3 ans au-delà, sans aucune espece d'exception.

— On annonce aujourd'hui que les flottes combinées de France et d'Espagne sont arrivées à Rota, près Cadix.

— On assure qu'à la suite de débats assez animés qui ont eu lieu hier en comité général, le conseil des anciens a chargé la commission des inspecteurs de faire évacuer la salle du Manege, et d'en rendre compte au conseil dans le plus court délai.

Séance de la réunion du Manege, du 1er thermidor.

Un citoyen monte à la tribune, et lit un long discours dont il déclare ne pas être l'auteur : son débit n'étant pas celui d'un orateur, et coupant à chaque instant les phrases les mieux conçues, affaiblissant les passages les plus énergiques, et donnant à ses paroles une intonation fausse et presque toujours forcée, nous n'avons pu saisir que les morceaux suivans :

La révolution du 30 prairial n'a fait qu'ébranler le trône des triumvirs, mais il n'est pas renversé. L'esprit dévastateur qui présidait aux opérations de l'ex-directoire, plane encore sur le directoire régénéré; il cherche à intimider ses membres les plus dévoués à la cause de la liberté pour arrêter l'élan de leurs généreux efforts. En effet, freres et amis, qu'est-ce qu'une république attaquée sur tous les points de ses frontieres, prête à être envahie par des barbares, et dont les parens de ceux qui la défendent sont seuls, sans appui, et *désarmés* dans l'intérieur, à la merci des royalistes, qui ont à leur disposition l'argent, les armes, et qui se sont emparés des premieres places.

Dans le moment où je vous parle, on agite à Paris, dans cette immense commune, où fut toujours placé le quartier-général de nos ennemis de toute espece, la question de l'établissement d'un *roi constitutionnel*. Un roi constitutionnel, grands dieux ! ne voyez-vous pas, républicains, que cet adjectif perfide n'est placé à côté du mot *roi*, que pour mieux entraîner les hommes faibles et sans énergie dans la cause d'un parti, qui ne se sert du mot *constitutionnel*, que comme d'un marche-pied pour parvenir à la monarchie absolue ? En effet, à qui les destinées de la république sont-elles encore en partie confiées ? à des ministres perfides et astucieux, qui, répondant à des accusations graves et fondées par de plats calembourgs ou d'indignes jeux de mots, prouvent, par leur insolence même, que la sanguinaire faction des royalistes est en force, et qu'elle n'a plus besoin de garder de mesures; à des hommes dont le nom, la naissance, l'état, les habitudes, les préjugés et l'immoralité profonde, sont en révolte ouverte avec l'essence, les principes, la sévérité, la moralité et les vertus du gouvernement républicain; à de plats tyrans sans génie, sans caractere, sans volonté, sans connaissances, et dont les tripotages financiers ont plus appauvri et dévasté l'état, que le passage de Suwarow en France, à la tête de toutes les armées russes, anglaises, turques et autrichiennes. Oui, républicains, la mort plane dans cette enceinte, et elle vous dévorera tous, si l'énergie du corps législatif se ralentit un seul instant. Les armes des assassins sont préparées, les poignards sont aiguisés, les poisons des conspirateurs sont préparés, et les journalistes stipendiés par cette faction exécrable, sonnent déjà le tocsin de votre derniere heure. Voulez-vous périr aussi lâchement ? (*Non ! non !* s'écrient tous les assistans; *des armes ! des armes ! aux armes ! aux armes !*)

L'orateur conclut par proposer une adresse au corps législatif, pour lui demander une loi tendante à rendre à la garde nationale ses armes, ses piques, ses canons, et au désarmement de tous les royalistes de la république, et de tous les ennemis de la révolution.

Approuvé unanimement, et renvoi à la commission d'instruction pour la rédaction de l'adresse.

Un citoyen demande à rendre hommage à l'humanité et au civisme de la garde du corps législatif, en publiant dans la réunion, un fait dont il a été le témoin. Un vieux défenseur de la patrie mutilé arriva avant-hier dans cette commune, sans souliers, sans chemise, et portant un habit en lambeaux. Il mourrait de faim, il se présente aux bureaux de la guerre, pour obtenir les secours provisoires et les vivres dont il a besoin. Une foule de *messieurs* l'entourent, le persiflent, et ajournent à quatre jours les besoins de cet infortuné, qui sortit en pleurant d'un tel accueil, et cherchant les moyens de terminer par la mort tous les maux qui l'accablaient. Un sous-lieutenant de la garde du corps législatif le rencontre, lui voit répandre des larmes, et l'acoste. Le défenseur lui raconte ses peines. Mon camarade, lui dit l'officier, en le prenant sous le bras, prends courage! viens à la chambrée, et nous soulagerons tes maux. En effet, le sous-lieutenant le conduit, le présente à ses camarades. Les soldats l'accueillent, le secourent, le consolent, et le lendemain une collecte est faite dans la troupe, et le vénérable défenseur est habillé de pied en cap du montant de son produit. (Nombreux applaudissemens, *bravo! bravo!* s'écrie-t-on de toutes parts, *vive la république!*)

Un citoyen monte à la tribune, et rappelle que les bureaux de la guerre sont tous gangrénés de *messieurs*, de royalistes et de scélérats qui insultent avec une joie féroce à la misere des défenseurs de la patrie. Il propose une dénonciation au ministre de la guerre, du fait que l'on vient de citer. (Appuyé à l'unanimité.)

SPECTACLES.

Le Vaudeville a déjà offert le tableau de ce fameux souper d'Auteuil, historiette contestée par des contemporains de Moliere et de Chapelle, par Voltaire qui cite les témoignages de ces contemporains, mais que le commentateur de notre grand comique et le fils du grand Racine, ont soutenu vraie. Là, Moliere est entouré d'amis célebres, charmés de sa gloire, applaudissant à ses succès, son nom est prononcé avec respect, son portrait reçoit tous les hommages, et déjà ses travaux les lui ont acquis et mérités.

Trois auteurs viennent de présenter Moliere dans une situation moins avancée de sa vie; ils l'ont placé à Lyon, au moment où il réunissait une troupe de comédiens, et donnait son premier ouvrage remarquable, *l'Etourdi*. Nos auteurs lui supposent alors vingt ans, la vérité est qu'il en avait trente-quatre. Ils présentent Moliere comme jouissant déjà des hommages dus à un grand homme; cependant au moment où il donne *l'Etourdi*, il eut à lutter contre des obstacles sans nombre, et contre les prétentions rivales d'une ancienne troupe de comédiens établis à Lyon. Peut-être cette rivalité, cette lutte soutenue par Moliere, eût-elle offert des scenes plus comiques que celles du nouvel ouvrage. Ces scenes du moins pouvaient être un épisode très-plaisant; de plus, nos auteurs ont peint Moliere amoureux de la Bejart, mais nous laissent dans l'incertitude sur la question de savoir si cette actrice est celle qui reproche à Moliere son manque de foi, ou la fille de cette derniere qui rendit malheureuses les dernieres années de son époux.

Les observations et les raprochemens paraîtront minutieux, alors qu'il s'agit d'un vaudeville; mais le vaudeville historique doit être exact; et si le public n'eût fait ces remarques avant nous, le succès de l'ouvrage eût été encore plus complet et plus mérité.

Dans *Moliere à Lyon*, le théâtre représente un théâtre, au moment où la toile va se lever. On doit donner *la Clemence d'Auguste*; mais Gueret, plus connu sous le nom de Fleschelles, s'est si complettement enivré, qu'il a, plus que personne, besoin du siége qu'il devait offrir à Cinna. Moliere change le spectacle: on donnera *l'Etourdi* et *les Précieuses ridicules*; mais Fleschelles jouait Gorgibus, qui le remplacera? Ce sera Henry Bontel, oncle de Moliere, envoyé des Pocquelins pour détourner notre poëte d'une carriere où le retiennent les conseils de Chapelle, les prieres des comédiens, et plus que tout cela, le sentiment du talent dont il est doué par la nature. Henry Bontel ne peut résister aux saillies de Chapelle, aux raisons de Moliere, aux folies des actrices, qui l'habillent en Gorgibus. Un subdélégué, ennemi de Moliere, et son rival, croit apporter à notre auteur une défense de jouer à Lyon, et lui remet au contraire une permission de venir, avec sa troupe, au palais cardinal, à Paris. Henry Bontel abandonne son projet; comédien malgré lui, il ne veut plus s'opposer à ce que Moliere le soit. La toile se baisse pour les spectateurs de *Moliere à Lyon*, quand elle se leve dans le fond pour ceux qui sont censés être venus voir *l'Etourdi*.

Cette idée a paru neuve et piquante; mais, à l'exception de la scene où les saillies de Chapelle répondent aux remontrances de l'envoyé des Pocquelins, on n'a pas jugé l'ouvrage exempt de froideur. Le personnage de Moliere est en quelque sorte secondaire; ce n'est pas sur lui que paraissent tomber les embarras de la conduite de la troupe, décrits dans une scene qui rappelle celle de *l'Impromptu de Versailles*, sans approcher du comique de cette derniere. Le rôle de Chapelle est tracé d'une maniere très-agréable. C'est bien là « l'homme prenant ses coudées franches, et de la société duquel il faut se passer, ou s'en accommoder au prix qu'il y met. »

Il est fertile en bons mots, sa gaîté est inépuisable; nous croyons qu'il lui échappe des plaisanteries d'un ton un peu trop moderne.

Le mérite qui, dans cet ouvrage, ne saurait être contesté, c'est celui des couplets, écrits avec soin, tournés de la maniere la plus piquante, et dans lesquels plusieurs mots de Moliere sont heureusement placés. Pouvait-on attendre moins de la réunion des citoyens Ségur, aîné; Deschamps et Despréaux.

Depuis les représentations de *Moliere à Lyon*, une bluette de circonstance a eu beaucoup de succès. Les auteurs du Vaudeville ont reproduit à la scene *le Concert donné aux éléphans du Jardin des Plantes*. Ils ont lié à l'intrigue ordinaire, et aux personages connus de la parade, le tableau de la vie, des habitudes, des goûts, des affections et des sensations de ces animaux extraordinaires: ils les ont peints sensibles aux charmes de l'harmonie, invités par les accens d'une musique tendre à rapprocher leurs trompes amoureuses, s'animant aux sons belliqueux, s'agitant pour suivre la mesure d'un air de danse, reconnaissans des soins bienfesans de leur cornac, comme adroits à se venger des torts que la malignité et l'indiscrétion leur jouent.

Un éloge du grand Buffon se mêle aux couplets de cette bluette: il a le défaut d'être peu amené, de sortir du ton général de l'ouvrage, et d'offrir sur-tout à la fin du second couplet dont il se compose, une image plus singuliere qu'originale, des expressions qui, visant à l'esprit, tiennent du sérieux, et des idées qu'on applaudit beaucoup parce qu'elles ont quelque chose de brillant, qui ne permet pas de réfléchir sur leur incohérence et leur afféterie.

Le vaudeville qui termine l'ouvrage, est un des plus piquans que nous ayons entendus.

Plus récemment encore, et avec peu de succès, le Vaudeville a donné *la double Retraite*, premier ouvrage, dit-on, d'un auteur dont le nom n'a point été annoncé au public.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Baudin.

SÉANCE DU 29 MESSIDOR.

Le conseil reçoit des adresses de félicitation des citoyens de Toulouse et de Marseille. Ils demandent la punition des ex-directeurs.

Une adresse des citoyens de Clisson, département de la Loire-Inférieure, contient les mêmes sentimens et les mêmes demandes. Ils peignent l'état de trouble où se trouve leur département; les nouveaux assassinats dont il a déjà été le théâtre, ils les attribuent à des assassins de profession, des déserteurs, des fuyards, des émigrés vomis par l'Angleterre, auxquels se joignent les oisifs. Ils demandent de prompts secours.

Letourneux, qui présente cette adresse, demande aussi de prompts secours pour arrêter les pleurs de l'humanité; de l'humanité que ne rougissent pas d'invoquer, dit-il, ces nobles, ces émigrés, qui ont pour dogme, que le sang des républicains est le plus agréable hommage qu'on puisse offrir au dieu des rois.

Le conseil ordonne la mention des adresses, et renvoie la derniere au directoire.

Decomberousse en lit une autre de citoyens de Grenoble.

Ils demandent la mise en accusation des triumvirs, pour avoir organisé les scissions, système destructeur de la souveraineté du peuple et du gouvernement républicain; avoir épuisé, pour le succès de ce système, les finances de l'état; avoir destitué et emprisonné les fonctionnaires et les citoyens connus pour aimer le plus leur pays; avoir asservi progressivement le corps législatif, formé le projet de le décimer et même de le mitrailler; avoir vendu les places, réitéré, avant le tems prescrit par la constitution, la demande d'un impôt qui placerait la république libre sous le régime tyrannique des gabelles; avoir comprimé la liberté de penser dans les journaux, et violé le secret des lettres; avoir vendu nos effets d'artillerie; avoir mis en accusation les généraux qui conquéraient des peuples à la liberté, et leur avoir substitué des hommes qui n'avaient point la confiance des troupes; avoir laissé celles-ci sans solde pendant quatre mois; avoir laissé nos frontieres dégarnies, désorganisé l'armée dans l'intérieur et chez nos alliés, tandis qu'ils savaient que la coalition augmentait ses forces; avoir souffert des dilapidations qui ont compromis l'honneur français; avoir employé des bayonnettes pour faire accepter des constitutions olygarchiques, etc.

Ils terminent en demandant qu'il soit fait une adresse aux républiques alliées pour leur faire connaître la cause de l'asservissement de leur liberté, dont la nôtre ne fut point exempte, et pour leur déclarer que nos armées ne leur ôteront plus les moyens de se donner des constitutions telles qu'elles voudront.

Les pétitionnaires demandent en outre la révision et la mise à exécution des lois, qui assurent des secours aux parens des militaires.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal, et l'envoi au conseil des cinq cents.

Fellembre fait approuver une résolution du 6 messidor, portant établissement d'un tribunal de commerce à Joigny, département de l'Yonne.

Lavaux fait approuver une résolution du 19 floréal, qui autorise la commune de Pluvault, département de la Côte-d'Or, à échanger avec le citoyen Edme Loison, un emplacement propre à bâtir, et à recevoir en échange du citoyen Loison un terrein formant une portion des biens communaux.

Sur le rapport de *Bar*, le conseil approuve une résolution du 16 messidor, qui annulle les opérations de l'assemblée électorale de la Guyane française, attendu que cette assemblée avait nommé pour le conseil des cinq-cents, tandis qu'elle ne devait nommer qu'à celui des anciens.

On reprend la discussion sur la liberté de la presse.

Sedillez reproche à la résolution d'être en partie inutile, en partie incomplette et dangereuse. Il ne pense pas qu'on doive laisser la presse entiérement libre: il en résulterait des abus beaucoup trop nuisibles au gouvernement, et il propose quelques idées propres à les réprimer.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Génissieux.

SÉANCE DU 30 MESSIDOR.

On lit une adresse, sous le nom de l'administration municipale de Grenoble, par laquelle on accuse la commission des onze d'avoir transigé avec les ex-directeurs, et avoir jeté des soupçons vagues sur le corps législatif entier, sans désigner aucun membre.

Français, de Nantes. Cette adresse n'est pas l'ouvrage des trois administrateurs qui l'ont signé, mais celui de M. l'abbé Grange, grand vicaire de M. l'évêque de Grenoble, qui, après avoir longtems chanté et pseaumes et grand'messes, entonna avec le même zele les signes de la liberté, ayant toujours une chanson nouvelle toute prête, suivant que les circonstances et son intérêt le commandent. M. l'abbé Grange s'est pris tout à coup d'un beau courroux ecclésiastique contre la commission des onze, parce qu'elle ne s'est pas constituée en comité de salut public, et n'a pas rétabli la constitution de 1793, à laquelle ce prêtre s'est vanté publiquement d'avoir travaillé avec M. Robespierre, immédiatement après qu'il eût quitté M. l'évêque.

L'abbé Grange accuse les Augereau, les Jourdan, les Bonaparte, d'avoir transigé, et cela est très-naturel; c'est aux amis de l'autel, à insulter les trônes. — Si les membres de la commission des onze s'étaient érigés en comité de salut public, M. l'abbé avait une adresse toute prête pour demander leurs têtes. — Si vous voulez connaître le véritable vœu des patriotes de Grenoble; le voici, il est consigné dans cette adresse, signée par 400 citoyens, qui ne sont ni prêtres, ni pontifes, mais qui sont tous naturellement amis de leur pays, de sa constitution, et prêts à défendre l'un et l'autre; ce vœu lui vaut bien, sans doute, celui de M. l'abbé.

Français lit cette adresse, dont le conseil ordonne la mention honorable.

(C'est la même que celle lue hier au conseil des anciens.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur l'emprunt de 100 millions.

Génissieux. Puisque le rapporteur n'est pas encore présent, je demande la permission de faire connaître un fait dont je me proposais de donner connaissance au moment où la discussion s'ouvrirait sur l'article relatif à la suspension des ventes des maisons nationales. Voici ce fait : je le tiens du général de brigade Grosjean, président du deuxieme conseil militaire de la dix-septieme division.

Le siége de ce conseil avait été fixé dans la maison d'Uzès ; les cinq membres du conseil ainsi que les secrétaires y étaient logés ; ainsi la république épargnait, 1°. 5,250 francs qu'il aurait fallu donner à ces citoyens pour leurs frais de logement ;

2°. Une somme au moins égale pour la location des bureaux, s'ils eussent été placés ailleurs. Bientôt ce conseil prononça la peine de cinq années de fers contre cinq chefs du ministere de la guerre, qui avaient sauvé des émigrés en les déclarant morts dans les hôpitaux, en qualité de défenseurs de la patrie. Ce jugement déplut aux commis de Schérer ; en conséquence, et d'après leurs instigations, Ramel ordonna l'évacuation de la maison d'Uzès. Il fallait un prétexte à cet acte arbitraire ; le ministre allégua l'intérêt du trésor public. Cependant, par cette évacuation, on se vit forcé d'ordonner des réparations considérables à la maison dite de Boulogne où l'on voulait réléguer le conseil militaire. Ces réparations achevées, les ingénieurs déclarerent que le local n'était point convenable, et qu'il était impossible d'y loger le conseil. Une autre maison fut designée rue de Seine pour le recevoir. Nouveaux frais de réparations à la charge du trésor public ; quand la dépense eut été payée, le placement du conseil n'y put encore avoir lieu, parce qu'un parent d'émigré, co-partageant avec la république, obtint un sursis. Enfin, après de nouveaux frais pour de nouvelles réparations, la maison de Toulouse, rue du Cherche-Midi reçut le conseil, et la maison d'Uzès fut évacuée.

Après tant de dépenses pour cette évacuation, il était naturel de penser que cette maison serait louée d'une maniere très-avantageuse à l'état. Eh bien, elle n'a été louée que 3000 francs, à une citoyenne se disant femme Olivier, ci-devant baronne, ayant pour mari un homme lancé dans les grandes affaires. (Ris et murmures). Cette femme Olivier sous-loue à divers particuliers la portion qu'elle n'occupe pas, et elle retire de cette sous-location 12,000 francs. Ce n'est pas tout ; cette maison superbe, dont le rez-de-chaussée seul suffirait au logement d'un ambassadeur, dont le premier étage est conforme aux apprtemens inférieurs, qui de plus a vingt-cinq appartemens de maître, deux ailes, un vaste jardin, une cour immense, le tout dans le meilleur état, cette maison superbe, a été vendue avant-hier, en bons, pour une somme modique évaluée 10,000 francs en numéraire. Ainsi elle est donnée à peine pour le revenu d'une seule année. Remarquez en outre que cette maison est embellie de glaces estimées au moins 10,000 francs, et que les plombs qui la couvrent valent près de 30,000 francs.

Je demande que ces faits soient transmis au directoire par un message.

Cette proposition est adoptée.

Poullain-Grandpré fait arrêter que la taxe d'après la contribution somptuaire est établie sur cette base :

Pour un domestique mâle, cinq fois la cotte ;

Pour un cheval, dix fois la cotte ;

Pour une voiture à deux roues, quinze fois la cotte ;

Pour une voiture à quatre roues, vingt fois la cotte.

La commission présente un article portant que dans les lieux et dans les cas déterminés par le directoire, les prêteurs pourront s'acquitter par anticipation, en effets militaires et fournitures propres au service des armées, ou en denrées.

Génissieux s'oppose à l'adoption de cet article ; il pense qu'il atténuera la valeur de l'emprunt. On fournira en effet des objets de peu de valeur, qu'on fera estimer fort cher, et sur l'achat desquels la république sera trompée.

Le rapporteur répond que dans ces transactions nécessaires pour l'acquit de l'emprunt, il faudra se reposer sur le patriotisme éclairé et énergique des administrations chargées de le répartir. D'ailleurs, ces arrangemens n'auront lieu qu'avec l'autorisation du directoire.

Joubert, de l'Hérault. Je pense que si vous voulez que l'emprunt soit perçu, si vous voulez qu'il rapporte, il faut donner toutes les facilités possibles. Vouloir le percevoir entiérement en numéraire, c'est y renoncer. Tel n'aura point d'argent à donner qui offrira des effets d'équipement et des denrées qu'il faudrait acheter. La compensation sera avantageuse ; elle ne peut point entraîner d'abus. J'appuie l'article.

L'article est adopté.

N.... Vous avez ordonné le paiement des rentiers en bons au porteur ; l'agiotage s'en est emparé, et les bons ont éprouvé une baisse de 40 pour cent. Vous pouvez servir l'intérêt des rentiers, sans compromettre celui de la république. Je demande que les rentiers, porteurs de ces bons, soient admis à les donner en paiement de leur cote d'emprunt.

Poullain-Grandpré et *Destrem* répondent que l'emprunt ne sera point établi sur les rentiers qui n'ont que cette espece de revenu. Quant à ceux qui, rentiers, sont en outre propriétaires, il est essentiel de les atteindre, non comme rentiers, mais comme propriétaires. Ils peuvent payer avec des bons leurs contributions ordinaires.

Destrem. Les bons donnés aux rentiers ont leur moyen d'écoulement naturel dans les contributions ordinaires. Ce n'est point la faute des législateurs, ce n'est point celle du directoire, si ces bons livrés à l'agiotage ont éprouvé une baisse.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Soulhié rétablit la proposition de lever, dans un bref délai, une somme provisoire. Chaque contribuable, dit-il, même sans avoir la cote de sa contribution pour l'an 7, saura bien voir quelle est la somme à laquelle il sera imposé. Il faut que ce contribuable fasse un sacrifice et remette, dans une décade, le sixieme de la taxe qu'il présumera lui-même devoir payer.

Destrem étend cette proposition au paiement du tiers de la taxe dans les deux mois, à compter de la publication de la loi. Il propose d'encourager les paiemens par une prime d'un pour cent.

Le conseil divise ces propositions, adopte la premiere et rejette celle de la prime.

La commission présente un article portant que nul ne pourra obtenir de passeport ou de certificat de résidence, s'il ne justifie avoir acquitté son emprunt ou souscrit ses obligations.

Plusieurs membres s'élevent contre cette disposition.

N.... Il est possible qu'un citoyen, même pour payer son emprunt, ait besoin d'aller voyager pour faire ses recouvremens. Cet article l'en empêchera.

N.... Si vous empêchez de donner des certificats de résidence, vous entravez toutes les opérations, tous les recouvremens, et celui de l'emprunt lui-même.

Chollet. Je suppose un citoyen, habitant d'un département, actuellement à Paris ; s'il ne peut obtenir de passeport comment retournera-t-il chez lui ? S'il ne peut obtenir de certificat de résidence, il sera mis dans son département sur la liste des émigrés. Il est impossible que le conseil n'ouvre pas les yeux sur les dangers de tels articles, même pour l'intérêt de la république et du recouvrement de l'emprunt.

Le rapporteur Destrem, et plusieurs autres membres répondent que la commission a ainsi voulu atteindre les non-propriétaires qui, ayant leur fortune en portefeuille, se soustrairont à l'emprunt, en voyageant en France pendant tout le tems qu'on passera à l'asseoir. D'ailleurs, pour obtenir ces passeports, il suffira de souscrire les obligations ; sans doute celui qui s'y refuserait ne serait pas un bon citoyen.

N.... En ce cas n'appliquez la résolution qu'à ceux qui n'offrent point de garantie dans leurs propriétés foncieres.

Les amendemens sont rejettés, et l'article est adopté.

La discussion est continuée à demain.

La séance est levée.

Le conseil des anciens n'a point tenu de séance aujourd'hui.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 1er THERMIDOR.

Talot. Lorsqu'en fesant part au conseil, il y a quelques jours, des inquiétudes que les royalistes répandaient parmi les bons citoyens, en annonçant comme prochaine la convocation d'une nouvelle convention nationale, afin d'attiédir l'énergie des républicains et d'ôter au corps législatif et au directoire exécutif la confiance qu'ils méritent, j'étais bien loin de penser qu'empoisonnant la droiture et la pureté de mes intentions, le royalisme aux aguêts, qui sait tirer parti de tout d'une maniere aussi adroite que perfide, oserait s'emparer de mon discours et le présenter comme un signal de réaction ; je ne m'attendais pas sur-tout à voir des journaux me prodiguer des éloges que je repousse avec d'autant plus de force, qu'ils sont accompagnés d'injures contre plusieurs de mes collegues et contre une réunion de patriotes formée aux Tuileries, qu'on n'attaque avec tant de fureur que parce qu'on redoute que les citoyens des départemens n'en forment aussi pour concourir, par ces moyens puissans, à ranimer le feu sacré de la liberté que des traîtres ont cherché depuis quelque tems à éteindre dans tous les cœurs.

Quoi ! c'est réagir que de calmer les inquiétudes sur un prétendu changement de la forme de notre gouvernement ! .... Non, ceux qui l'ont dit ne le pensent pas ; non, ceux qui m'accablerent d'outrages pendant deux ans de suite, avant et depuis le 18 fructidor, ne croient pas que *leurs éloges commandés* me fassent dévier de la ligne des principes que j'ai manifestés jusqu'à ce jour. Mais ils veulent, ces ennemis constans de la république, en louant et blâmant tour à tour les membres irréprochables du conseil, jeter parmi nous le brandon de la discorde, et sur-tout empêcher la réunion des sociétés s'occupant de questions politiques, dont ils craignent la vigilance et les lumieres. Voilà le secret de cette trame liberticide qui, n'en doutez pas, est payée avec l'or de l'Angleterre.

Républicains, loin d'être dupes d'un piége aussi grossier, soyons unis plus que jamais ; loin d'affaiblir nos rangs, augmentons-les de tous ceux qui ont donné des gages d'attachement à la république ; étouffons les haines particulieres, effaçons les nuances légeres qui pourraient exister, serrons-nous et montrons-nous d'accord contre l'ennemi commun ; c'est ainsi que nous triompherons de la coalition des rois ligués si étroitement avec les égorgeurs royaux de l'intérieur contre tous les amis de la patrie, et alors les grandes destinées de la république s'accompliront par sa prospérité et son bonheur.

Gardons-nous de toute réaction, elle serait fatale à la république ; j'en appelle aux souvenirs affreux que nous laissa celle qui eut lieu après le 9 thermidor ; et s'il fallait encore d'autres motifs pour nous garantir d'une nouvelle, jettez les yeux sur les déchiremens qui désolent les malheureux départemens de l'Ouest et du Midi. Voyez le chouan féroce, la torche d'une main, un poignard dans l'autre, incendier les propriétés, assassiner les fonctionnaires publics, les patriotes, les acquéreurs de biens nationaux, conduit, encouragé au carnage par l'émigré plus lâche encore. Voilà le sort qui menace les autres départemens si nous fesons un seul pas rétrograde. Ainsi donc, je le déclare à cette tribune, loin de moi toute idée de regarder en arriere, de faire un pas vers une réaction ; mon seul vœu, au contraire, est que nous marchions avec le plus parfait accord vers le salut de la patrie, et le génie de la liberté secondant nos travaux les couronnera du plus heureux succès.

Je termine en demandant que le conseil s'occupe incessamment d'une loi organique de l'article 362 de la constitution, qui autorise les associations de citoyens s'occupant de questions politiques.

Le conseil ordonne l'impression du discours au nombre de six exemplaires, et renvoie la proposition à une commission spéciale.

Bertrand, du Calvados. La calomnie s'est attachée aux républicains pour les diviser ; les républicains doivent se réunir pour la déjouer et confondre les calomniateurs. Ils s'agitent pour s'emparer des événemens de prairial, et les faire tourner à leur profit ; et voici les deux idées contradictoires, également absurdes, mais également perfides, qu'ils cherchent à répandre.

D'une part, ils répandent l'idée que la constitution de l'an 3 ne peut se soutenir telle qu'elle est, qu'elle a besoin de réforme et de concentration, ou plutôt que la France ne peut se passer du régime monarchique. D'un autre côté, ils affectent de craindre que le régime de 1793 ne se rétablisse, et que la terreur ne soit remise à l'ordre du jour. Ils vont jusqu'à dire que le 9 thermidor n'est plus à vos yeux qu'une journée où les ennemis de la république ont triomphé, et que vous ne la regarderez plus comme devant être l'objet d'une fête nationale.

Examinons quelles sont ces plaintes et ces imputations. Craignent-ils la terreur, et au régime de 1793, lorsque nos armées étaient réduites de moitié par l'impéritie, la faiblesse et la trahison, lorsque nos magasins étaient dénués de tout, nos places livrées, nos arsenaux vendus à l'ennemi, lorsque les républicains tombaient par millions sous le fer royaliste ; lorsque la contre-révolution était dans les autorités établies pour maintenir la constitution ; lorsque la loi était sans force, les actes arbitraires multipliés, la presse et la pensée également opprimées : alors, dis-je, aucune plainte ne se fesait entendre de la part des royalistes. Ils craignent la terreur ! la terreur sera pour le crime : la plus parfaite sécurité, la protection la plus entiere, seront le partage de la vertu. La loi, mais la loi seule, frappera les traîtres et

les brigands leurs complices ; ainsi sera justifié ce mot devenu célebre, et que la victoire a si long-tems pris soin de justifier : *le royalisme et les factions diverses passeront ; la république est impérissable ; elle repose sur une base indestructible.*

Citoyens paisibles, qui craignez avec tant de raison et les mouvemens et les réactions, n'en craignez pas le retour. Ne redoutons pas les hommes énergiques et patriotes appellés aux fonctions publiques. Ces fonctions demandent des hommes courageux, les circonstances demandent des hommes dévoués : ces hommes seuls peuvent vous sauver, et avec vous sauver la république. Ne les regardez pas avec effroi, ils sont loin de vouloir être vos persécuteurs. Que votre confiance d'ailleurs dans les autorités constitutionnelles soit entiere. La constitution est un dépôt sacré, nous le remettrons intact à nos successeurs.

On vous alarme aussi sur les réunions politiques. Jettez les yeux sur elles, et jugez-les avec impartialité. Reconnaissez leur respect pour la constitution. On y éleve des cris de vengeance, il est vrai, mais ces cris sont dirigés contre les traîtres qui nous ont mis à deux doigts de notre perte, contre ces dilapidateurs qui ont dévoré la substance du peuple ; ces cris sont répétés dans la France entiere ; pourquoi ne retentiraient-ils pas dans l'enceinte des réunions politiques ?

On accuse nos intentions et nos sentimens à l'égard de la journée du 9 thermidor ; prouvons ceux qui nous animent ; prouvons que nous regardons cette journée comme la chûte d'une tyrannie justement exécrée, et les crimes réactionnaires qui la suivirent, comme l'ouvrage des royalistes et des conspirateurs. Nous célébrerons l'époque elle-même avec enthousiasme, sans perdre le fruit de la grande leçon que ses suites nous ont donnée.

Je propose d'arrêter que la fête du 10 thermidor sera célébrée dans cette enceinte, le jour de son anniversaire, que le président prononce un discours analogue, et que la commission des inspecteurs fasse toutes les dispositions nécessaires.

Cet avis est adopté.

L'impression est ordonnée.

Doche, de Lille, donne lecture d'une lettre à lui adressée par le commandant de Perpignan, qui lui dénonce des ventes de canons, de caissons, fusils, équipages, effets d'habillement, provenant de la citadelle. Ces ventes ont eu lieu par les ordres de l'ex-ministre Schérer, dans le moment où les troupes étaient sans habits, sans souliers et sans armes. Il en résulte que les défenseurs de la patrie ne sont point armés, et que les ennemis de la république en sont tous pourvus.

Le conseil ordonne l'impression de la lettre et le renvoi au directoire.

La discussion se rétablit sur l'emprunt forcé.

La commission propose un article ainsi conçu :

Les obligations souscrites par les prêteurs, auront hypotheque et privilege spécial sur tous les biens meubles et immeubles, ou revenus, nonobstant toute créance ou contrat passé depuis le 10 messidor dernier.

Une vive opposition se manifeste contre cet article.

Berenger. L'article qui vous est présenté contient un vice de rétroactivité trop remarquable, pour que vous puissiez l'adopter. Ce serait une très-funeste habitude que celle de faire ainsi remonter l'exécution des lois à l'époque antérieure à leur publication. C'est un principe solennellement reconnu que les lois ne doivent être exécutées que du jour de leur publication. Il est impossible de croire que depuis le 10 messidor, il n'y ait point eu de contrat fait loyalement. Votre loi atteindrait ces contrats, et lézerait non les prêteurs, mais les légitimes créanciers.

Je demande que l'hypotheque ne coure que du jour de sa date, et à compter du jour de la publication de la loi.

Thiessé émet le même avis, et attaque l'article sous le rapport de la rétroactivité qu'il présente.

Duplantier, de la Gironde, appuie l'article. Il insiste sur la nécessité de donner au recouvrement de l'emprunt une grande activité. Les ennemis de la liberté, dit-il, s'agiteront en tous les sens, se tourmenteront de toutes les manieres pour trouver un moyen de ne point acquitter leur taxe à l'emprunt. Les fraudes, les contrats anticipés, les dettes simulées seront employés, et le recouvrement de l'emprunt sera paralysé. Vos obligations doivent être négociées par le gouvernement ; mais si elles n'ont pas un hypotheque privilégiée et certaine, leur valeur sur la place ne sera pas celle que le gouvernement doit attendre, et dont il a besoin. J'appuie l'article.

Soulhié. Je l'appuie aussi. Sans cet article votre emprunt est renversé par sa base.

N..... C'est ce qu'on veut.

Soulhié. On propose de ne donner aux porteurs d'obligations qu'une hypotheque ordinaire ; il faudra donc qu'ils aient des procès à soutenir avec les créanciers des prêteurs ; si ces inconvéniens sont attachés au recouvrement des obligations, assurément elles seront entre les mains du gouvernement d'une valeur inférieure à celle qu'elles doivent avoir. Il ne faut pas méconnaître un principe ; c'est que les lois de particulier à particulier ne doivent pas être celles de l'état avec les particuliers (Des murmures unanimes interrompent). Je m'explique : je répete que l'état n'est pas tenu envers les particuliers aux mêmes principes de législation que ceux qui lient les particuliers entre eux.

Une foule de voix. Si fait, si fait.

Soulhié. Si vous ne prenez pas toutes les précautions nécessaires, vous faites une faute très-grave en politique ; vous laissez les grands propriétaires user de tous les moyens de subterfuges, et commettre tous les faux nécessaires pour se soustraire à l'emprunt.

On demande l'ordre du jour.

Poulain-Grandpré. Il est un moyen de concilier les opinions, c'est de faire remonter l'hypotheque privilégiée au 10 messidor dernier, seulement pour les meubles et revenus, et de donner à l'égard des immeubles l'hypotheque privilégiée, à compter de la promulgation de la loi.

Destrem. Cette loi-ci n'est que le mode d'exécution de celle que vous avez adoptée pour la levée de l'emprunt. Je demande que l'hypotheque sur les meubles et revenus remonte à l'époque de la loi sur l'emprunt, dont celle-ci n'est que la loi organique.

Cet avis est adopté.

Après de longs débats, le conseil renvoie à la commission un article relatif à la remise à obtenir des créanciers des prêteurs, sur le montant de la dette qu'ils ont à réclamer de ces prêteurs.

Le reste des articles du projet est adopté.

La rédaction définitive sera présentée demain.

Poulain-Granpré annonce, en outre, que demain la commission présentera un mode de comptabilité spéciale pour les fonds provenans de l'emprunt.

Le conseil procede au scrutin pour le renouvellement du bureau.

Quirot est élu président. Les secrétaires sont Clémenceau ; Doche, de Lille ; Montellier, et Groscassan-Dorimont.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 1er THERMIDOR.

Le conseil reçoit une résolution du 29 messidor qui réduit les traitemens des fonctionnaires publics.

Sur la demande de plusieurs membres, l'urgence est aussitôt reconnue.

Jourdain reproche à la résolution d'avoir été beaucoup trop sévere envers les juges de paix, que la modicité d'un traitement de 800 francs, et la multiplicité des travaux dont ils sont chargés, auraient dû faire excepter de la rédaction. Jourdain aurait préféré qu'on eût pris pour regle fixe celle que le traitement d'aucun fonctionnaire ne pourrait excéder les indemnités assignées par la constitution aux membres du corps législatif.

Le conseil approuve la résolution.

Il procede au renouvellement du bureau.

Dubois-Dubay est élu président.

Les secrétaires sont : Soubdès, Riffaux, Isambert et Phillipp.

La seance est levée.

N. B. Dans la séance du 3, du conseil des cinq-cents, à la suite d'une motion d'ordre étendue et développée, Lamarque a proposé de rapporter l'article de la loi du 14 frimaire, qui excepte B. Barrere de l'amnistie.

Cet avis a été adopté à l'instant, et unanimement.

La discussion a été reprise sur la garde nationale.

Il y aura dans toute la république des compagnies de grenadiers et de chasseurs.

La rédaction de la résolution sur l'emprunt a été adoptée.

LIVRES DIVERS.

Agnès de Courcy, par mad. Bennet, auteur d'*Anna* ou *l'héritiere galloise* et de *Rosa*, 4 vol. in-12, traduits de l'anglais sur la 4e édition, avec quatre figures.

A Paris, chez Buisson, rue Hautefeuille ; Maradan, rue Pavée, et chez Pougens, rue Thomas-du Louvre.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	$62\frac{7}{8}$
—— Courant...........	$57\frac{3}{4}$	$58\frac{3}{4}$
Hambourg.............	$194\frac{1}{4}$	192
Madrid................	. . . .	
—— Effectif...........	14 17 6	14 12 6
Cadix.................	. . . .	
—— Effectif...........	14 17 6	14 12 6
Gênes.................	$99\frac{1}{2}$	97
Livourne..............	$107\frac{3}{4}$	$106\frac{1}{2}$
Bâle..................	$1\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne..............	$\frac{1}{2}$ b.	. . .
Milan.................	. . . .	. . . .

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... au p. à 40 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.
Lyon....... au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire.................. 2 fr. 50 c.
Tiers consolidé.................. 8 fr. 75 c.
Bons deux tiers.................. 78 c.
Bons trois quarts..................
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 56 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Tentations ou tous les Diables*, pantomime à grand spectacle, préc. *du Conseil de Lucifer*, et *les Rivaux d'eux-mêmes*.

Le 6, la 1ere repr. de *deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. la 1ere repr. de *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Pré-Gervais*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *relâche*.

Le 5, la 3e repr. de *Jean Calas*, trag. en 5 actes, suiv. *du Babillard*.

THÉATRE DES AMIS DES ARTS, ci-devant Moliere. Auj. au bénéfice d'un artiste, *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 305. *Quintidi, 4 thermidor an 7 de la république française une et indivisible.*

POLITIQUE.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, le 15 messidor.

Il n'est pas vrai, comme on l'avait répandu, qu'on ait fait mourir l'ex-directeur Moscati et dix autres patriotes. Il parait qu'on a préféré le systême de ne déployer une grande rigueur que lorsque les autrichiens se croiront solidement établis dans la Lombardie. Au moment de la bataille de Plaisance, tout le monde s'attendait à voir rentrer les français à Milan. L'archevêque et tous les ex-nobles et particuliers attachés au gouvernement autrichien s'apprêtaient déjà à partir. Les patriotes n'avaient pas attendu le succès de la bataille pour se montrer. Ils avaient planté l'arbre de la liberté dans quelques quartiers de la ville. Plusieurs ont été victimes de leur imprudence.

Malgré tous les malheurs de la Cisalpine, les habitans des villes sont toujours disposés à bien accueillir les français et à s'unir à eux. Les habitans des campagnes paraissent reprendre plus volontiers le joug autrichien. Les prêtres, au reste, n'oublient rien pour les fanatiser.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 20 messidor.

Nous apprenons de la riviere du Levant, que 15 mille hommes de l'armée de Macdonald sont à Sarzane, et 5 mille à la Spezzia. On espere que ces forces suffiront pour garder tous les passages des Apennins, et empêcher l'invasion du golfe, où les anglais se flattent sans doute d'entrer.

Le quartier-général de Moreau est à Cornegliano, près de Gênes. Une partie des troupes qui viennent de la riviere du Levant se porte vers la Bochetta. On a lieu de croire que Moreau a le projet de secourir Alexandrie, dont les austro-russes font le siege en regle. Cette opération aura aussi l'avantage d'empêcher l'ennemi de porter des forces considérables vers Coni, et de tenter de couper la ligne de ce côté pour interrompre la communication avec la France. Au-dessus de Final et de Savone, les français ont pris les anciennes positions de Saint-Jacques et de Selte-Pani. Les renforts qui arrivent de Nice, prennent la route du Col-de-Tende ou celle de Savone.

Nous n'avons pas reçu aujourd'hui de lettres de Florence. On craint d'après cela que cette ville n'ait été occupée par les autrichiens. On sait cependant que les français y étaient encore le 17 au matin. Il paraît que les français ont résolu de défendre Lucques et Livourne. S'il leur arrive de prompts renforts, ils pourront ainsi rentrer facilement en Toscane.

Les fureurs que les insurgens exercent sur leurs compatriotes qui se sont distingués par leur amour pour la liberté, ou même seulement par l'habitude des idées libérales, ne peut s'imaginer. Le poëte Pignoti, auteur des fables charmantes qui ont enrichi la littérature italienne d'un genre qui lui manquait encore, est tombé dans les mains des insurgés d'Arezzo, qui lui ont fait souffrir un supplice affreux, en le forçant à avaler des charbons enflammés.

Nous sommes peu tranquilles nous-mêmes dans la Ligurie; des changemens viennent d'avoir lieu dans notre directoire; Maglione et Melfino ont donné leur démission; on a même dit qu'ils avaient été arrêtés. Ils sont remplacés par le citoyen Massucone, qui a été chargé d'affaires de la république à Turin, et par le citoyen Rossi, ci-devant ministre des finances.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 messidor.

La malle de Lisbonne est arrivée hier. Le paquebot a amené un officier de l'équipage du sloop *l'Hyène*, avec des dépêches de lord Saint-Vincent à l'amirauté. Il paraît que cet amiral est grievement indisposé: il a remis le commandement de la flotte au lord Keith, qui a chassé les français jusque dans Toulon, où il les tient bloqués. Les vaisseaux de l'amiral Gardner sont entrés dans la Méditerranée, et bloquent les espagnols dans Carthagene. Telles sont les nouvelles que le ministere laisse circuler. Mais l'expérience nous apprend tous les jours, qu ce qui vient de-là est précisément ce qu'il ne faut pas croire.

On écrit de Southampton, en date du 16, que la riviere est couverte de bâtimens, et que la ville est encombrée par les troupes qui y arrivent successivement. On y a reçu déjà, de Cowe, les 25e, 69e et 9e régimens; de Lymington, les 55e et 79e; et le 55e, de Guernesey, est en marche. Ces régimens sont destinés pour l'expédition projetée, et doivent camper sur le champ à Shirloy. Le 23e, le 25e et celui de la reine feront aussi partie de ce camp. Jusqu'à présent, il n'y a pas de cavalerie; elle reste dans les environs de Windsor, jusqu'à ce que l'infanterie ait fait ses dispositions.

Le colonel Withwersth commandera la brigade d'artillerie, composée de trois cents hommes, qui doit accompagner cette armée. L'hôpital ambulant est arrivé.

On dit que le camp ne sera pas de plus de dix mille hommes. On croit qu'il sera composé de onze régimens, outre les gardes qui, réunis aux régimens de la reine, qu'on attend d'Irlande, seront au nombre de quinze cents.

Les caisses d'apothicairerie sont petites et carrées, pour être transportées commodément à cheval.

On dit que le ministre de Prusse à Pétersbourg est sur le point d'en sortir à cause des dégoûts dont on se plaît à l'abreuver.

M. Pitt, en avouant que la taxe sur les revenus se prolongerait après la guerre, semble avoir oublié son rôle de fin politique; on n'est pas accoutumé à l'entendre parler avec autant de bonne foi.

On mande de Portsmouth que *la Princesse Amélie*, capitaine Hapkins, fesant voile d'Hallifax à Madere, a été prise le 8 nivôse, par *le Spartiate*, armateur français, de Bordeaux, qui, après l'avoir dépouillée de tout ce qu'elle portait, la brûla le lendemain. *Le Spartiate* a pris aussi deux vaisseaux américains, chargés, l'un pour Liverpool, l'autre pour Glascow; ainsi que *le Vautour*, de Londres, percé pour 20 canons; comme il était hors d'état de suivre, les français, après avoir pris 23,000 dollars qu'ils y trouverent, le brûlerent avec sa cargaison, qui consistait en 450 balles de laine.

Le 16, la majorité des américains qui se trouvaient à Londres, se réunirent à la taverne de Spring-Garden, près le parc Saint-James, pour y célébrer l'anniversaire de l'indépendance de leur nation. On y servit un dîner splendide.

Le premier toast fut à John Adams, président des Etats-Unis d'Amérique. Puisse-t-il par sa sagesse et sa fermeté resserrer de plus en plus les liens qui unissent tous les citoyens, et, par son inflexible intégrité, déjouer les traîtres qui oseraient attenter aux droits sacrés des hommes libres!

Le second toast: A Georges Washington, commandant en chef des armées d'Amérique. Puissent les bandes de freres qui ont juré de défendre l'étendard de la vraie liberté, ne jamais abandonner leur vieux chef, qui n'a point de rivaux dans les annales de la gloire!

Le sixieme toast: A la marine naissante des Etats-Unis. Puisse-t-elle devenir le boulevard impénétrable de la nation, n'être surpassée et égalée dans la suite par aucune des flottes qui vogueront sur l'océan!

Le septieme toast: A la mémoire des héros qui ont combattu, ont été blessés, et sont morts en défendant la cause glorieuse de l'indépendance. Puissent leurs noms être inscrits dans le livre des destins, à côté des bénédictions qu'ils ont attirées sur leur patrie!

Le neuvieme toast: A l'agriculture et aux pêcheries. Puisse le travail du cultivateur être récompensé par les rosées du ciel, et l'industrie des pêcheurs être couronnée du succès qu'elle mérite!

Le dixieme toast: Aux dames américaines. Puisse la beauté être la récompense de la bravoure du soldat et du marin.

Le douzieme toast: Au bill de sédition. Puisse ce bill être la verge puissante qui frappe et corrige tous les désorganisateurs du gouvernement fédératif!

Le quinzieme toast: A la constitution américaine. Puisse-t-elle n'être jamais blessée par le choc des factions, n'être jamais déshonorée par le faste dont les rois croyent s'honorer!

Le seizieme toast: A la liberté. Que la voix du peuple soit toujours respectée, et ses plaintes entendues quand elles seront fondées.

Le roi a passé hier en revue, à Wimbleden, la cavalerie de l'yeomanrie, et les corps de volontaires du comté de Surrey.

Du 20 messidor.

La malle de Hambourg est arrivée cette nuit. Elle porte des lettres de la Suisse, qui annoncent que le général Massena y dispute le terrein pié à pié, et qu'il a obtenu quelques avantages dans les actions qui ont eu lieu depuis quelque tems; que le quartier-général des impériaux était encore, le 27 prairial, à Klatt, où le général Hotz avait tous les jours des conférences avec les autres chefs autrichiens.

Nous n'avons point de nouvelles fraiches des flottes de la Méditerranée. Il est encore impossible de rien statuer sur la vérité ou la fausseté des bruits qui ont été répandus sur la flotte de Brest. Est-elle encore à Toulon, comme le prétendent les ministériels, ou s'avance-t-elle librement vers sa véritable destination, comme l'annoncent quelques papiers français? C'est ce que nous ignorons.

Le capitaine William Townshend et l'enseigne Horace Townshend, fils du vicomte Sidney, accompagneront les gardes dans une expédition secrette.

Un des argumens en faveur du commerce des noirs est que ce commerce plaît beaucoup aux peuples d'Afrique: cela s'entend aisément. Dans tous les marchés, les vendeurs aiment à trouver des acheteurs.

Il ne paraît pas qu'on s'occupe à Paris de la punition des ex-directeurs. Peut-être les idées de *gouvernement régulier*, ont-elles déjà gagné assez dans ce pays, pour qu'on croie que la perte d'une place aussi honorable que lucrative, est un châtiment suffisant. Si cela est, l'espoir de notre gouvernement sera un peu deçu. Il ne prendra plus un intérêt aussi vif aux révolutions qui pourraient s'opérer chez nos ennemis.

On prétend que l'ingénieur français Phelippeaux qui défend St. Jean-d'Acre, a été le compagnon de classe et même de chambre de Bonaparte à l'école militaire, où ils ont été élevés l'un et l'autre. C'est une singularité que la même école ait formé en France les talens des deux hommes, dont l'un attaque avec tant de vigueur, et l'autre défend avec tant de succès les turcs dans l'Asie.

Il n'y a rien de plus consolant, que ce que nous dit M. Pitt, que l'habitude nous ferait trouver, chaque année, notre fardeau plus léger. Cette promesse est fondée sur les principes de la saine physique: il nous paraîtra aussi naturel, dans quelque tems, de donner notre argent, que de marcher; il est probable qu'après quelques exercices réitérés, nos bourses s'ouvriront et se fermeront d'elles-mêmes; on ne s'en appercevra même pas.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 30 messidor.

On vient de découvrir ici une conspiration fomentée par l'Autriche, pour mettre en combustion nos départemens et y faciliter l'entrée des ennemis. Différens indices avaient annoncé depuis plus de deux mois, l'existence d'un pareil plan; nos fonctionnaires publics qui, pour la plupart, sont probes et dévoués on ne peut pas mieux à la république et à la constitution, avaient redoublé de vigilance, et sont parvenus à intercepter plusieurs correspondances secrettes, que les partisans de nos ennemis dans l'intérieur ont entretenu avec les autrichiens et les prêtres déportés sur la rive droite, au moyen de plusieurs espions qui passaient le Rhin pendant la nuit en petits bateaux.

Les menées des prisonniers et déserteurs autrichiens, surtout des officiers ennemis voyageans seuls dans les départemens limitrophes, ont redoublé l'activité des républicains.

Un accident heureux a occasionné la découverte d'une conspiration ourdie dans le plus grand secret. Un déserteur autrichien, nommé Wahro, fut traduit devant notre tribunal criminel pour provocation à la royauté. Un témoin, nommé Barfus, aussi déserteur, déposa entre autres, que l'accusé lui avait plusieurs fois présenté des listes de co-opérateurs de l'Autriche; ajoutant que moyennant sa signature, les autrichiens lui accorderaient son pardon. Après bien des questions, le prévenu déclare enfin, que l'Autriche, de concert avec quelques partisans dans nos départemens, avait conçu le plan d'enrôler plusieurs compagnies de conspirateurs, qui devaient continuer les enrôlemens; qu'à l'aide de plusieurs prêtres leur nombre était beaucoup grossi, et que d'après des ordres secrets parvenus de l'archiduc

et de ses affidés, on devait dans chaque endroit désigné exterminer tous les fonctionnaires publics, tous les protestans et tous les acquéreurs de biens nationaux, ainsi que tous les catholiques qui avaient favorisé le clergé constitutionnel ou donné des gages à la révolution; qu'il existait plusieurs bureaux de conspiration, nommément à Saverne, à Thann, etc.; qu'un ex-récollet de Muthig, Marx, caché à Saverne, était un des principaux agens de cette conspiration; que toutes les listes des affidés étaient dressées, et qu'on attendait l'ordre de l'archiduc pour faire éclater l'explosion. Un émissaire autrichien, nommé Laurent, en entretenait les principales communications.

On a sur le champ envoyé des couriers aux lieux indiqués pour faire les recherches nécessaires. On a trouvé les pieces les plus importantes, et qui prouvent aux plus incrédules l'existence de cette conspiration.

L'estimable accusateur public de notre département, Bauer, citoyen plein de zele et d'activité; le président du tribunal criminel, F. Ehrmann, ex-représentant et républicain généralement estimé, ainsi qu'un défenseur officieux Schwingdenhammer, sont ceux qui ont le plus contribué à découvrir l'existence et le plan de cette conspiration infernale.

Paris, le 4 thermidor.

Les pieces suivantes sont parvenues en France, par des marins embarqués sur la division de frégates que commandait le contre-amiral Perrée.

Ordre du jour du 29 germinal.

Au quartier-général devant Acre, le 29 germinal an 7.

Les janissaires de Damas réunis à la cavalerie de Dgezzar, aux milices des Nablous, à des Arabes, et aux Mameloukѕ d'Ibraïm-Bey, ont passé le Jourdain dans l'intention de faire lever le siege d'Acre. Ils ont été complettement battus aux combats de Nazareth, de Saffet et de Cana, et à la montagne du Mont-Thabor. Un grand nombre est resté sur le champ de bataille : la plus grande partie des bagages a été enlevée, entr'autres ceux d'Ibraïm-Bey et des Mameloucks, qui étaient portés par 400 chameaux. On leur a pris pusieurs drapeaux et plusieurs pieces de canon. Une partie de cette nuée de fuyards, poursuivie l'épée dans les reins, s'est noyée dans le Jourdain; l'autre partie est poursuivie sur la route de Damas.

Signé, BERTHIER.

Au quartier-général devant Acre, le 30 germinal an 7.

Le général en chef, instruit que plusieurs soldats vendent la vaisselle d'argent trouvée dans les bagages pris à la bataille du Mont-Thabor, autorise le payeur à la recevoir et à en solder la valeur au poids.

Le général en chef exhorte les généraux et chefs des corps à mettre la plus grande activité à recruter leurs corps parmi les habitans du pays, et spécialement parmi ceux de la montagne de Saffet et de Nazareth. On prendra les jeunes gens depuis 18 jusqu'à 25 ans.

Les arabes d'Yambo ont débarqué du monde à Cosseir et marché de-là pour secourir Mourad Bey, qui a profité de cette circonstance pour sortir du désert et se porter sur les différens cantonnemens du général Desaix. Ils ont été complettement battus aux combats de Samahout, de Kéné, d'Abormana, d'Esné, et au combat de cavalerie de Rudessé; où Osman-Bey a été dangereusement blessé. Dans ces différentes affaires, l'ennemi a été presqu'entiérement détruit, le reste a été repoussé au-delà des Cataractes et dans le désert.

L'occupation de Cosseïr et les forts que l'on construit sur les différens points du Nil assurent la Haute-Egypte contre leurs incursions.

Le général en chef, au chef de l'état-major-général.

Le commandant de la croisiere anglaise devant Acre ayant eu la barbarie de faire embarquer, sur un bâtiment qui avait la peste, les prisonniers français faits sur les deux tartanes chargées de munitions, qu'il a prises près de Caiffa, dans la sortie qui a eu lieu le 18, les anglais ayant été remarqués à la tête des barbares, et le pavillon anglais ayant été au même instant arboré sur plusieurs tours de la place, la conduite féroce qu'ont tenue les assiégés en coupant la tête à deux volontaires qui avaient été tués, doit être attribuée au commandant anglais; conduite si opposée aux honneurs que l'on a rendus aux officiers et soldats anglais trouvés sur le champ de bataille, et aux soins que l'on a eu des blessés et des prisonniers.

Les anglais étant ceux qui défendent et approvisionnent Acre, la conduite horrible de Dgezzar, qui a fait étrangler et jetter à l'eau, les mains liées, plus de deux cents chrétiens, naturels du pays, parmi lesquels se trouvait le secrétaire d'un consul français, doit également être attribuée à cet officier, puisque, par les circonstances, le pacha se trouve entiérement sous sa dépendance.

Cet officier refusant d'ailleurs d'exécuter aucun des articles d'échange établi entre les deux puissances, et ses propos dans toutes les communications qui ont eu lieu, ses démarches depuis le tems qu'il est en croisiere étant celles d'un fou, mon intention est que vous donniez des ordres aux différens commandans de la côte, pour qu'on cesse toute communication avec la flotte anglaise actuellement en croisiere dans ces mers.

Signé, BONAPARTE.

PAR arrêté du 2 messidor, le directoire a nommé au ministere des relations extérieures le citoyen Reinhard, ministre plénipotentiaire de la république française près la république helvétique, en remplacement du citoyen Talleyrand, démissionnaire; au ministere des finances, le citoyen Robert Lindet, en remplacement du citoyen Ramel, démissionnaire; au ministere de la justice, le citoyen Cambacérès, en remplacement du citoyen Lambrechts, dont la nomination est révoquée.

Le directoire a adressé en même-tems les lettres suivantes à chacun des citoyens qu'il a remplacés.

Le directoire exécutif au citoyen Talleyrand, ministre des relations extérieures.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, avait reçu la démission que vous lui avez adressée le 25 messidor dernier. Sur les nouvelles instances que vous lui faites parvenir, il vient de l'accepter, et vous a remplacé par le citoyen Reinhard, ministre plénipotentiaire près la république helvétique.

Le directoire regarde comme un acte de justice de vous témoigner, à cette occasion, combien il a été satisfait du zele constant, du civisme et des lumieres que vous avez apportés, tant dans les fonctions de votre ministere que dans celles du ministere de la marine, qui vous avaient été momentanément confiées.

Le directoire vous invite néanmoins à continuer le travail des relations extérieures jusqu'à l'arrivée de votre successeur. Il ne doute pas que vous n'y apportiez le même zele.

Le directoire exécutif au citoyen Ramel, ministre des finances.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, délibérant sur la démission que vous venez de lui adresser, l'a acceptée et vous a remplacé par le citoyen Robert Lindet.

L'intention du directoire est néanmoins que vous continuiez vos fonctions jusqu'à l'arrivée de votre successeur. La connaissance qu'il a de votre attachement à la république lui garantit que vous la servirez jusqu'alors avec le civisme et le zele que vous avez montrés jusqu'à ce jour, et ne lui permet pas de douter que vous ne donniez au citoyen Lindet tous les renseignemens que votre expérience a pu vous procurer, et qui lui seront nécessaires pour qu'aucune partie de travail ne souffre d'interruption.

Le directoire exécutif, au citoyen Lambrechts, ministre de la justice.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, vient de nommer le citoyen Cambacérès au ministere de la justice; son installation aura lieu demain 3 thermidor, à midi, et de suite il se rendra chez vous pour y prendre le porte-feuille. Votre attachement à la république vous portera sans doute à lui donner tous les renseignemens nécessaires pour le mettre à même de suivre, sans interruption, les différentes parties de l'administration qui vous étaient confiée.

— Le *Journal des Hommes libres* accuse le citoyen Reinhard, nouveau ministre des relations extérieures, d'abord d'être étranger, d'avoir été secrétaire de Barthelemy, de mériter parfaitement la confiance de l'agent anglais Wickham; « enfin, » dit-il, cette nomination prouve incontestablement que 32 jours après notre *partielle* régénération de prairial, la cour de Londres conserve encore tout son ascendant sur la suprême direction de notre diplomatie, en fesant tromper notre directoire au gré de ses intérêts.... La contre-révolution et Reinhard sont des mots synonimes. »

Quel homme voudra jamais accepter aucune fonction, lorsqu'il sera sûr d'être aussi défavorablement et aussi injustement prévenu?

— Nous avons oublié de dire qu'à la suite du discours qui occupa le 1[er] thermidor la séance de la société du manége, un autre orateur se permit des phrases *inconsidérées*, qu'on fut obligé de couvrir par des clameurs. Le régulateur s'est couvert, et la séance a été levée au milieu du tumulte.

Dans la séance du 2, la société a adjoint au nombre des membres composant la commission d'instruction publique, les cit. Fauchet, ex-ministre en Amérique; Prieur, de la Marne, ex-conventionnel; Cheri, peintre; Xavier Audouin; Massieu, ex-conventionnel; Souberbielle, député; Chaussard, homme de lettres; Blin, député; Amédée Lepelletier, naturaliste.

— Le général Joubert, parti de Paris le 27 messidor, a épousé à Grandpré, département des Ardennes, la jeune citoyenne Montholon, fille de l'épouse en secondes nôces du citoyen Semonville, qui fut si long-tems détenu dans le Milanais.

— L'ambassadeur d'Espagne a reçu hier des nouvelles du ministre de sa cour auprès de la Porte, M. de Bouligny. Ces nouvelles démentent heureusement tout ce qui avait été dit dans les gazettes étrangeres sur les prétendus revers de Bonaparte. Les lettres de M. de Bouligny, qui en supposent d'antérieures, portent en substance que le général français, après la prise de Saint-Jean-d'Acre, (cette forteresse est donc décidément au pouvoir des français) s'était emparé de Damas, et avait rassemblé une armée considérable de druses, avec laquelle il marchait vers Constantinople. Deux couriers étaient arrivés à Constantinople avec ces détails qui avaient consterné le grand-seigneur et ses ministres. Le divan s'est aussitôt assemblé, et (chose sans exemple à la Porte) les ministres d'Angleterre et de Russie avaient été invités à s'y rendre.

— La frégate anglaise *la Résistance*, de 44 canons, stationnée aux Indes-Orientales, a été frappée par la foudre et a sauté en l'air : il n'y a eu que cinq hommes de sauvés.

— Plusieurs citoyens suédois séjournant à Paris, et de ce nombre le propriétaire du dernier bâtiment suédois arrivé dans les ports de la république, démentent les bruits répandus ici qu'il se fait en Suede une presse générale et armement par terre et sur mer. Il n'en est en Suede aucune mention; ni vaisseaux armés, ni ordres donnés aux troupes d'entrer en campagne.

Extrait de l'ouvrage allemand, intitulé : Récit authentique du meurtre commis sur les ministres français à leur départ du congrès, près de Rastadt; suivi de quelques actes et dépositions sur l'événement.

Page 78... A l'occasion du convoi funebre des deux ministres tués, il s'est passé à Rastadt, dans la salle de l'auberge à l'enseigne de l'*Ange*, la scene suivante :

Quelqu'un ayant demandé à un homme digne de foi, et en présence de beaucoup d'autres personnes, s'il desirait voir le hussard qui avait assassiné Roberjot, un autre de la compagnie répondit qu'oui : alors on lui montra ce hussard assis au coin d'une table, il s'approcha, et ayant commencé à lui parler de ce sinistre événement, non seulement le hussard ne nia pas son crime; mais ému par la vue du convoi qui venait de passer, il l'avoua en se tordant les mains, et en versant beaucoup de larmes.

Ce hussard d'un certain âge, et ayant fait plusieurs campagnes, ajouta qu'il avait des regrets cuisans d'avoir commis ce meurtre, que son *officier* l'avait forcé d'exécuter; que, non-seulement il le lui a ordonné itérativement en l'injuriant beaucoup, lorsqu'il en avait témoigné de l'aversion, mais aussi qu'il l'a menacé de la maniere la plus horrible, même dans le moment où il devait porter le coup, et que son bras lui refusait, pour ainsi dire, le service. Cet officier, qui était derriere lui, l'a menacé de lui fendre la tête s'il hésitait un instant, et qu'ainsi poussé, il a sabré en aveugle, et comme hors de lui-même, la malheureuse victime.

Séance de la réunion du Manege, du 1[er] thermidor.

UN citoyen lit un discours plein de force sur la nécessité d'armer les républicains. Mânes de Goujon, de Romme et de Soubrani, s'écrie-t-il! dont le sang pur arrosa l'arbre de la liberté, ce n'est point pour vous venger que je demande des armes! des héros, des Romains tels que vous, quand ils se plongent dans le gouffre qui engloutit Curtius, ne se dévouent pas pour faire couler le sang des hommes, mais seulement pour assurer le triomphe de la république qu'ils ont fondée. Je ne rappelle vos noms, chers et précieux à tous les républicains, que pour rappeler en même tems l'état affreux de désarmement où se trouvaient les patriotes, quand vous fûtes assassinés. Ils virent couler votre sang et ne purent que se couvrir la figure, et répandre, en tournant la tête, des larmes cruelles, mais stériles. (Nombreux applaudissemens, et renvoi à la commission d'instruction.)

Coignard succede à cet orateur, et, dans un discours très-étendu, il développe le machiavé-

lisme avec lequel l'ex-directoire avait, dit-il, attaché une sorte de prestige au mot *anarchie* dont il s'était fait une massue pour frapper à mort les plus purs, les plus ardens républicains. Il dit que le roi de Dannemarck, Lafayette, Dumouriez appelaient aussi *anarchie* la révolution française, et *anarchistes* les assemblées constituante, législative et conventionnelle : il dit encore, que l'*anarchiseur* Merlin, qui avait été lui-même anarchiste, était un de ceux qui avaient mis le plus d'acharnement et de perfidie à faire de ce mot un titre de proscription. Qu'au surplus, cette dénomination monstrueuse n'était que renouvelée par le triumvirat, mais qu'elle venait directement de l'Angleterre, où lors de sa révolution, les presbytériens donnaient ce nom à tous ceux qui s'opposaient à leurs projets liberticides.

Ce fut en France, *Philippes Delleville*, le plus fanatique des *Clichiens* qui, furieux de ne pouvoir effacer du serment républicain ces mots : *haine à la royauté*, y fit entrer, pour s'en venger, ceux-ci : *et à l'anarchie*, ce qui voulait dire et *à la république*, puisqu'il est aujourd'hui prouvé que les anarchistes de l'ex-directoire ne sont autre chose que les républicains les plus vrais. Ici l'orateur s'élève avec indignation contre tous les brigands qui avaient usurpé la souveraine puissance et leurs lâches satellites, et sur-tout contre François (de Neufchâteau) qu'il regarde comme le plus plat et le plus vil de tous leurs valets.

Je vous le demande de bonne foi, citoyens, s'écrie-t-il avec force, où était l'*anarchie*, si elle n'était pas parmi ces lâches déserteurs de la sainte cause du peuple, qui, dilapidant ses trésors, s'emparant des plus belles propriétés de la république, sacrifiant nos défenseurs et les républiques alliées, ne rendant jamais compte de leurs dépenses, encore moins de leurs recettes, tant en France que chez l'étranger, voulaient encore former un corps législatif, à qui ils eussent ordonné de légitimer tous leurs forfaits ? qui étaient les anarchistes, ou de ceux qui, errans et persécutés, proscrits par les royalistes et par le triumvirat, ne trouvaient que l'asyle des bêtes fauves pour récompense d'avoir fondé, servi et défendu la république, ou de ceux qui, élevant leur tyrannie sur les malheurs du peuple, fesaient chaque jour égorger sur tous les points de la France des milliers de citoyens les uns par les autres, et cimentaient, par le système des contre-poids, leur infernale puissance ? Je le demande encore, de qui se sont-ils vengés ces *anarchistes*, dont le seul crime est d'être républicains, depuis que l'énergie du corps législatif les a rendus à l'existence ? Contre qui réclament-ils le secours des lois ? si ce n'est contre ceux qui ont commis tous les crimes, et qui voulaient dévorer la patrie, et la faire disparaître du rang des nations civilisées.

L'orateur, après avoir lu pendant une heure, et avoir été très-souvent interrompu par les applaudissemens les plus vifs, termine par proposer une adresse au corps législatif, pour demander le changement de la formule du serment républicain, et qu'au lieu de ces mots proscripteurs : *haine à l'anarchie*, il n'y ait que ceux-ci : *haine à la royauté et attachement inviolable à la république française, une, indivisible et démocratique*. (Approuvé unanimement aux cris mille fois répétés de vive la république française, une, indivisible et démocratique, et renvoyé à la commission pour la rédaction.)

Felix Lepelletier monte à la tribune : « Freres et amis, dit-il, il y a quelques jours qu'on vous traitait comme un ramas de factieux qu'il fallait égorger, même sans forme de procès ; aujourd'hui, la chance a changé, c'est à qui viendra faire partie de votre réunion ; plus de trois cents candidats se présentent chaque jour pour y être admis, et plusieurs proviennent même des premieres autorités de la république. C'est votre sagesse qui vous fait ces amis ; c'est votre sagesse qui les conservera : soyez sans inquiétudes désormais, les destinées de la république se rempliront ; mais du calme, du respect pour l'ordre établi, et les abus disparaîtront bientôt. Je viens, au nom de la commission, vous donner lecture de l'adresse faite au ministre de la guerre sur le fait qui vous a été dénoncé hier dans cette enceinte. L'adresse est approuvée à l'unanimité, elle commence par ces mots : les citoyens soussignés à Bernadotte, ministre de la guerre..... Frere et ami, etc. »

SPECTACLES.

A son *Entrée dans le monde*, le citoyen Picard vient de faire très-rapidement succéder une jolie petite piece, intitulée *les trois Voisins*.

Le cadre en est très-simple, l'intrigue fort légere ; mais elle se compose de scenes comiques, et on regrette que des personnages aussi singuliérement esquissés que *les trois Voisins* n'aient pas été présentés avec plus de développement. Voici une idée de l'ouvrage.

Trois originaux viennent successivement importuner de leurs visites un voisin nouvellement établi près de leur demeure, et dont le dessein est de marier sa fille à un jeune homme, sur l'état et les mœurs duquel il veut des renseignemens certains avant que de se décider.

Le premier des voisins est un de ces hommes bénévoles, offrant continuellement leurs services et leurs prétentions, s'emparant de toutes les démarches à faire, mais n'en fesant aucune, donnant toutes les promesses desirées, et n'ayant plus rien à tenir lorsqu'on les presse d'accomplir les offres qu'ils ont faites.

Le second personnage rentre un peu dans le caractere du premier, mais avec cette différence qu'il a la manie d'être obligeant et officieux, et le malheur d'être indiscret et mal-adroit : il veut, il affecte du moins la volonté de servir tout le monde, et il a le talent de faire et de dire précisément ce qui peut être désavantageux aux personnes auxquelles il prétend vouloir être utile.

Le troisieme voisin est un fat à la mode, qui, jugeant de la moralité des autres d'après sa propre immoralité, sert les hommes auxquels il veut nuire en les peignant comme exempts des vices qu'il a lui-même, et dont il ne croit pas qu'un homme du monde puisse se passer.

Ces trois voisins sont successivement annoncés, et s'établissent dans la maison d'une maniere très-plaisante. A peine arrivé et médisant des deux autres, le second est disposé à faire les honneurs du logis. Les renseignemens leur sont bientôt demandés, ou plutôt ils se pressent de les offrir. Alors leur caractere se développe d'une façon si naturelle ; la tournure de leurs idées prend une direction si singuliere ; leurs renseignemens contrastent d'une maniere si plaisante ; enfin tous sont si mal adroits, que le pere de la jeune personne juge en mal l'amant de sa fille sur le bien qu'on croit en dire, et le juge en bien sur le mal qu'on veut lui faire entendre.

Une courte explication suffit pour éclaircir ce que ces avis divers ont pu avoir de contradictoire ; les jeunes amans sont unis, et les officieux demeurent fortement persuadés que c'est à leurs soins et à leur zele qu'on doit ce mariage. Un vaudeville assez agréable ; mais déjà entendu dans une piece en vaudeville du même auteur, termine le nouvel ouvrage.

Il y a beaucoup de gaîté, de naturel et de vérité dans le dialogue, dans la conduite des personnages, et dans le dessin de leurs physionomies. Picard a dû voir quelque part l'original dont il joue le rôle de la maniere la plus plaisante ; il est impossible qu'il n'ait existé que dans son imagination. Il aura vu ce personnage, en aura saisi le ridicule, et pris lui-même la caricature. C'est ainsi qu'il se fraie une double route vers le but qui l'attend, vers la réputation dont il doit jouir, si ; à sa conception facile, à ses moyens ingénieux, à sa gaîté naturelle, à son esprit d'une tournure vraiment comique, il joint une extrême défiance de sa propre facilité : s'il sait répondre à ses camarades qui le pressent de faire vite, en leur prouvant qu'il sera de leur intérêt qu'il fasse mieux ; si enfin le comédien en lui sait se confondre avec l'auteur, avec un tel ménagement que les intérêts du premier disparaissent, s'il le faut, et le cedent au soin que le second doit à une réputation déjà établie.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 2 THERMIDOR.

Des citoyens du cinquieme arrondissement de Paris expriment, dans une adresse, leur étonnement de ce que le ministre Talleyrand est encore en place.

Richard, des Vosges. Ce serait un acte dangereux que de distraire, même momentanément, de leurs fonctions quelques employés de la trésorerie nationale, dont les travaux et la responsabilité ne peuvent être suppléées. Aucune loi n'a encore prévu la maniere d'éviter un inconvénient dont les suites pourraient être dangereuses. C'est cette lacune que je viens remplir.

Il s'instruit à Laon, département de l'Aisne, une procédure criminelle contre des falsificateurs de rescriptions délivrées, tant par le caissier des recettes journalieres de la trésorerie que par un sous-caissier, et signées du contrôleur de la caisse principale, et de celui qui en fait les fonctions.

Dans le commencement de la procédure, les quatre agens ci-dessus désignés furent appellés ; le trésorier s'adressa au ministre de la justice, pour qu'il dispensât d'un déplacement dont l'effet serait de suspendre un service qui n'est pas susceptible d'être interrompu.

Le ministre de la justice a adressé ces observations au directeur du jury, et les déplacemens n'ont pas eu lieu ; mais le commissaire du directoire près le tribunal a expédié de nouvelles citations. Si de pareilles citations se multiplient à la fois à l'égard de fonctionnaires dont le service ne souffre pas de retard, de grands abus pourraient en résulter.

Richard présente un projet pour que les témoignages et déclarations soient reçus, sans déplacement, par des fonctionnaires placés sur les lieux de la résidence des individus sus-désignés.

Le projet est adopté.

Garrau reproduit le projet relatif à l'organisation de la garde nationale.

L'urgence est déclarée.

Voici les bases du premier titre que le conseil a adopté.

La réorganisation sera faite dans les dix jours de la promulgation de la loi.

Tout citoyen et fils de citoyen ayant les qualités requises par la constitution, sera inscrit sur les rôles de cette garde depuis l'âge de 16 ans jusqu'à celui de 60.

Sur cet article, *Talot* demande qu'on ne commence l'inscription qu'à 18 ans, attendu la faiblesse des hommes de 16 ans, peu propres au service des colonnes mobiles et même de la défense des places de guerre, qui exige des campemens et des bivouacs aux postes avancés.

Jourdan répond que l'organisation des bataillons de la garde nationale pouvait avoir lieu par âge, et offrir ainsi le moyen de ménager les forces des jeunes gens, et même de les exercer plus souvent ; mais on ne peut ne pas les y comprendre sous peine de rendre nulle la garde nationale, privée déjà des hommes, depuis 18 jusqu'à 31 ans, qui sont maintenant appelés aux armées.

La proposition de Talot n'est point adoptée.

Voici les exceptions : les membres du corps législatif, du directoire, des administrations, des tribunaux, les commissaires du directoire, ceux de la comptabilité, de la trésorerie, les secrétaires généraux des ministeres, les instituteurs des écoles primaires seront inscrits, mais ne feront pas de service personnel.

Les citoyens âgés de plus de soixante ans, et jouissant d'un revenu de plus de quinze cents francs, les chefs des bureaux, les secrétaires des administrations, les greffiers des tribunaux, seront inscrits, et pourront se faire remplacer, moyennant une rétribution de trois journées de travail.

Tout autre remplacement est interdit : hors les cas de maladie ou d'absence, le service personnel est exigé.

La garde nationale sera formée en légions, bataillons et compagnies ; elle élira ses officiers ; ses drapeaux auront pour légende : *Le peuple français, la liberté ou la mort.*

Chollet. Je desirerais une devise qui eût le même sens, et ne présentât pas les mêmes inconvéniens ; dans le régime révolutionnaire même, on avait fait une mauvaise plaisanterie sur cette inscription en la traduisant ainsi : *sois mon frere ou je te tue.* Je propose de substituer ces mots, qui ne peuvent être ni mal-entendus, ni mal-interprêtés : *Vivre libre ou mourir.*

Plusieurs voix. Appuyé.

Génissieux. Les deux devises sont au fond absolument la même chose ; mais ces mots, *la liberté ou la mort* ont fait des prodiges dans la révolution. Nous leur devons nos plus éclatantes victoires ; ne les effaçons pas des drapeaux républicains, comme le royalisme et les réacteurs les ont effacés et barbouillés sur les façades de leurs maisons ; ne donnons pas aux royalistes la satisfaction de voir que nous effacions nous-mêmes une inscription qui ne leur plaît pas.

L'article de la commission est adopté.

La commission propose d'astreindre au service de la garde nationale depuis 16 jusqu'à 60 ans.

Talot. Nous devons ménager les hommes, ne les point moissonner à la fleur de l'âge, et ne leur demander du service, que lorsqu'ils sont bien en état d'en faire. L'âge de seize ans est trop faible pour servir dans les colonnes mobiles et dans les places de guerre, où la garnison fait un service réglé, bivouaque, marche aux avant-postes, et où la garde nationale partage ses fatigues.

Je demande que le service ne commence qu'à dix-huit ans.

Jourdan. Nous nous priverions ainsi de deux classes nombreuses et intéressantes, qu'il est essen-

fel de former au maniement des armes, puisqu'elles sont destinées un jour à les porter ; sans cela, vous auriez une garde nationale trop faible : songez qu'en ce moment tous les français depuis 20 jusqu'à 31 ans doivent être sous les armes à l'armée active. Que restera-t-il pour la garde nationale si vous lui ôtez les jeunes gens de 16 à 18 ?

Dans la loi sur la conscription, on n'a pas fixé l'âge de la premiere classe à 20 ans, à raison de faiblesse, mais pour que l'éducation du conscript fût finie, et que son état futur en souffrît moins.

Je m'oppose à l'amendement.

L'amendement est rejetté.

Jourdan. On ne peut se dissimuler que ce qui donna dans les commencemens de la révolution de l'éclat, du zele, de l'émulation, et quelque discipline aux gardes nationales, fut la formation des compagnies de grenadiers et de chasseurs. Ces compagnies ont pu, à quelques époques, être égarées par les ennemis de la liberté, mais ce n'est point une raison de se priver d'une institution à laquelle est attaché le succès de la réorganisation de la garde nationale.

Je demande que dans chaque bataillon on forme une compagnie de grenadiers, une de chasseurs et une de canonniers.

Le conseil prononce le renvoi à la commission.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 2 THERMIDOR.

Les administrations municipales d'Urselle et de Grenoble, celle de Domme, département de la Dordogne, adressent au conseil des félicitations relatives aux circonstances.

L'administration de Domme, en demandant, comme les autres, la punition des directeurs et de leurs complices, demande aussi celle du ministre versificateur, qui a excité dans ses proclamations les compagnons du Soleil à immoler les patriotes.

Il sera fait mention de ces adresses au procès-verbal.

Des citoyens d'Autun, en demandant la punition des dilapidateurs et des triumvirs, et la destruction des institutions anti-républicaines, créées par les triumvirs, ajoutent, que le 14 juillet 1799 voie comme le 14 juillet 1789 le renversement des barrieres? (Murmures.) Etablissez un autre impôt en place de celui-ci qui est humiliant, et les citoyens le paieront avec plaisir.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur cette adresse, et ordonne que les autres seront mentionnées au procès-verbal.

Cretet fait approuver une résolution du 29 messidor, qui ouvre au ministre de la guerre un supplément de crédit de 20 millions, et à celui de la marine un supplément de 8 millions pour les dépenses de l'an 7.

Le conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 3 THERMIDOR.

Une adresse d'une municipalité de Paris dénonce, comme inutile et inconstitutionnelle, la commission des contributions directes établie à Paris.

La conseil renvoie à la commission des dépenses de l'an 8.

Poullain-Grandpré fait adopter la rédaction définitive de la résolution sur l'emprunt forcé. Quelques amendemens déjà soumis pendant la discussion sont reproduits et rejettés.

La résolution est envoyée au conseil des anciens.

La discussion se rétablit sur l'organisation de la garde nationale.

Garrau annonce que la commission s'est occupée de l'examen de la proposition de Jourdan, relativement aux grenadiers et chasseurs; elle a cru cette idée propre à contribuer avec succès à la réorganisation de la garde nationale, dont ces compagnies furent long-tems la partie la plus utile et la plus dévouée ; mais établir ces compagnies par-tout et sans réserve, ne serait pas sans danger.

Dans les grandes communes, ces compagnies d'élite ont souvent été un instrument entre les mains des factieux, et un corps dangereux à l'autorité plutôt que disposé à lui prêter leur force.

La commission propose d'excepter de la disposition qui attachera aux bataillons de gardes nationales des compagnies de grenadiers et de chasseurs, les communes de Paris, Lyon, Bordeaux et Marseille.

On demande à aller aux voix.

Cette proposition est adoptée.

Génissieux. Si ces compagnies sont dangereuses dans les quatre grandes communes citées, elles ne le sont pas moins dans des communes un peu considérables. Dans celles de ces compagnies qui ont existé, il régnait un esprit militaire bon en soi, une tenue soignée, et une instruction ajoutant à leur force ; mais aussi un esprit de corps s'était introduit : elles affectaient sur les autres compagnies une véritable aristocratie. Il ne faut pas laisser renaître cet abus, qui a même été jusqu'à entraîner des désastres.

Je demande que ces compagnies ne soient établies que dans les communes de vingt mille ames et au-dessous.

Plusieurs voix. C'est n'en pas vouloir du tout.

Grandmaison. La commission ayant admis le principe de la proposition de Jourdan, je ne vois pas quel motif a pu l'engager à présenter une exception pour les quatre plus grandes communes de la république. On a parlé de ce qui s'est passé. Je pourrais en parler aussi, et je citerais, sans craindre d'être démenti, comme très-recommandables par leur courage, leur activité et leur bon esprit, les compagnies de grenadiers et de chasseurs de la garde nationale de Bordeaux. Si la réaction n'a pas fait couler dans le département de la Gironde des torrens de sang républicain, c'est aux compagnies dont il s'agit qu'on le doit ; en les détruisant, on a désorganisé la garde nationale ; sans elles, on ne la reformera pas. Je répete que je ne vois pas pourquoi on punirait ainsi les quatre plus grandes communes des malheurs qui ont pu les affliger, en leur donnant une telle preuve de méfiance.

Je demande qu'il n'y ait point d'exceptions.

Garrau. Je suis du même sentiment que mon collégue, et s'il était question de jeter du soupçon et de la défaveur sur les quatre grandes communes, je n'aurais pas présenté l'article. Je suis, comme mon collégue, député de la Gironde ; et certes, j'ai connu, j'ai vu les actes de courage et de dévouement de la brave garde nationale de Bordeaux, et notamment de ses grenadiers et chasseurs. Je suis certain aussi que ces compagnies ont bien mérité de la patrie dans les autres communes, quoiqu'à certaines époques elles aient été égarées; c'est cet égarement dangereux, lorsqu'il regne sur de grandes masses, que nous devons craindre dans un moment où l'esprit public marche vers sa régénération, mais n'y est pas encore généralement arrivé.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 4, le conseil des cinq-cents s'est occupé de la réorganisation de la garde nationale, et a rapporté l'arrêté pris hier, portant qu'il y aurait des compagnies de grenadiers et de chasseurs. Il ne sera point formé de ces compagnies.

Le conseil des anciens a rejeté la résolution répressive des abus de la presse ; il a renvoyé l'examen de la résolution qui ouvre un emprunt forcé de cent millions, à une commission composée des citoyens Cretet, Cornet, Baudin (des Ardennes), Savary, Garat, Fouquet et Montmayou.

LIVRES DIVERS.

VOYAGE DANS LA TROADE, ou tableau de la plaine de Troie dans son état actuel, par le cit. Lechevalier, correspondant des sociétés littéraires d'Edimbourg, de Gottingue et de Madrid, seconde édition in-8°, avec fig. Prix 5 liv.

A Paris, chez Laran, imprimeur-libraire, palais Egalité, galerie de bois, n° 245.

La ruine de Troie, prise et détruite de fond en comble après un siege de dix années, est un des événemens les plus célebres de l'histoire ancienne.

Troie était une ville d'Asie, moins florissante, moins puissante que plusieurs autres qui sont tombées comme elles sous les coups d'un vainqueur impitoyable, sans qu'on en ait à peine parlé. Pourquoi cette distinction en faveur de Troie. C'est que le génie imprime un caractere d'immortalité aux sujets dont il s'empare. Le divin Homère, en chantant les héros qui défendirent, et ceux qui renverserent la malheureuse Ilion, a répandu sur ce petit canton de l'Asie un intérêt qui durera aussi long-tems que l'Illiade sera lue.

C'est en lisant Homere que le cit. Lechevalier s'est senti enflammé du desir de reconnaître lui-même des lieux qui furent le théâtre de tant de prodiges.

Indépendamment de cet enthousiasme dont toute ame sensible est susceptible, l'auteur de la Troade avait un motif de curiosité auquel on ne peut s'empêcher d'applaudir, sur-tout quand on en recueille les fruits. Homere, le premier des poëtes, passait aussi pour philosophe profond et historien exact. Il s'agissait de constater s'il avait été aussi bon géographe. C'est ce que le citoyen Lechevallier a entrepris et exécuté avec un succès qui ne laisse rien à desirer.

Son ouvrage à la main, le lecteur parcourt, sans sortir de son cabinet, ces lieux fameux par les exploits des héros qui les ont fréquentés, et plus encore par les chants du poëte qui les a célébrés. Le voyageur reconnaît les promontoires les fleuves, les vallées, les collines, les sources et les tombeaux des guerriers, là où ils ont été placés par le chantre d'Ilion.

Cet ouvrage, utile au savant par l'étendue des recherches, et au voyageur par l'exactitude des descriptions, plaît au littérateur par la pureté et l'élégance du stile ; c'est le meilleur commentaire sur Homere qu'on puisse mettre entre les mains d'un nourrisson des muses. Aussi a-t-il ouvert au cit. Lechevallier les portes de la société littéraire d'Edimbourg, où il le lut pour la premiere fois, et qui le lui demanda pour le faire imprimer et mettre en français à la tête de ses mémoires de littérature. Le savant professeur Dalzel le traduisit en anglais, et en fit un livre élémentaire pour ses éleves.

Cet ouvrage eut le même succès à Gottingue. Il sera accueilli avec distinction en France, dans un tems sur-tout où l'ami des lettres et de la paix, lassé par tant de catastrophes qui depuis dix ans se succedent avec une rapidité effrayante, viendra avec plaisir se reposer au milieu des monumens des héros, ou se promener sur les rives du Scamandre, son Homere dans une main, sa Troade dans l'autre.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront sur ce théâtre, la 55e repr. du *Misantrope*, suiv. *des Voisins*.

Dem. la 1ere repr. de *deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. la 2e représ. de *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique ; la double Retraite*, et *le Maréchal d'Anvers*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. la 3e repr. de *Jean Calas*, trag. en 5 actes, suiv. *du Babillard*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui par extraordinaire, *Alain et Rosette ; les Paroles et la Musique*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 306. Sextidi, 6 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 20 prairial.

Des nouvelles venues de la Syrie ont jeté ici l'alarme dans le gouvernement, et forcé l'ambassadeur russe à dépêcher à sa cour plusieurs couriers. Elles ont appris que le général Bonaparte s'est emparé de Saint-Jean-d'Acre, et s'est avancé jusqu'à Damas, dont il s'est rendu maître. Il rassemble en ce moment une armée considérable de druses, avec laquelle il marche sur Constantinople.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 messidor.

Les papiers-nouvelles de ce pays en veulent beaucoup à Barras. Il paraît que si la chûte des triumvirs n'a pas amusé le gouvernement anglais, celle de Barras l'eût un peu consolé.

Une des nouvelles les plus importantes qui circulent en ce moment, et qui paraît avoir la plus grande authenticité, même au dire des émigrés, c'est que les premiers germes de jalousie et de division ont déjà commencé à se manifester parmi les cours coalisées: celle de Vienne paraît en être la cause.

Nous lisons avec surprise dans quelques journaux allemands et français des nouvelles qu'ils disent venir d'Angleterre, et que nous n'avons apprises que par eux.

On peut compter au nombre de ces dernieres celle que M. Pitt a fait signer au comte d'Artois un acte de renonciation au trône en faveur du duc d'Angoulême.

Celle qui met M. d'Artois à la tête de vingt mille suisses ne mérite peut-être pas plus de confiance, et n'est du moins pas plus avérée que la premiere.

Hier est arrivé ici l'ex-directeur français Barthelemy. Il a écrit le jour même au ministere, pour demander un passeport pour Hambourg, afin de se rendre dans un pays neutre.

Les fonds publics ont baissé. Les trois pour cent consolidés sont aujourd'hui à 59 et demi.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 29 messidor.

Le discours du représentant Verbeck à la séance de la premiere chambre du 24 messidor, à l'appui de sa proposition pour une proclamation au peuple batave, fait ici la plus vive sensation. L'orateur arrache d'une main hardie le masque dont se couvrent certains hommes, qui sans cesse parlent du bonheur du Peuple, et ne s'occupent que des moyens de troubler son repos; qui affectent un respect religieux pour la constitution, dans le tems même où ils s'efforcent de la renverser; qui vouent à la proscription des citoyens dont tout le crime est d'occuper des places qu'on leur envie, et qu'on veut leur arracher par l'intrigue, la dénonciation, la calomnie, parce qu'on désespere d'y parvenir à son tour par son propre mérite, et par le choix libre du peuple.

Dans cette vue également vile et criminelle, dit l'orateur, on rassemble contre les autorités constituées tous les griefs qu'on peut découvrir. On leur fait un crime de n'être pas parvenues à cette perfection idéale, qu'il est plus facile de rêver que d'atteindre. On exagere, on invente, on surprend la bonne foi des citoyens qu'on égare; on obtient, par séduction; on arrache, par violence, des signatures dont on surcharge des adresses qu'on a l'impudeur de présenter comme le vœu du peuple, et qui ne sont que le cri de la sédition et de la discorde; on entretient parmi le peuple une inquiétude générale; on lui inspire des soupçons; on réveille les anciennes animosités; on déchire les membres du gouvernement; on les représente comme les ennemis de la constitution qu'ils ont juré d'observer, de la constitution à laquelle ils doivent cette élévation politique qu'on jalouse, parce qu'on n'en saisit que les prérogatives, et qu'on ignore les peines et les dégoûts qui y sont attachés. Les perfides osent invoquer le nom de nos alliés, les français, et s'appuyer de leur autorité, comme si notre indépendance n'était qu'une chimere; comme si les grands changemens jugés nécessaires chez nos voisins, devaient en entraîner de semblables parmi nous. On secoue, jusques dans l'enceinte de cette assemblée, le brandon de la discorde, en y fesant naître des discussions, dont le résultat est d'aigrir les patriotes et de réjouir les amis des rois. On répand dans tous les esprits l'incertitude, la consternation et l'effroi; on affaiblit ainsi, on sape, jusques dans ses fondemens, le système républicain. Voilà comme on conspire dans le tems même où l'on crie le plus fort à la conspiration.

Que fesons-nous, citoyens représentans, au milieu de ces mouvemens désorganisateurs? nous demeurons tranquilles, parce que nous nous reposons sur notre conscience, et sur la connaissance intime que les meilleurs républicains ont de la pureté de nos intentions. Ce silence opposé aux calomnies les plus atroces, est digne de vous, j'en conviens; mais il peut être dangereux. Tous les hommes ne sont pas également instruits; beaucoup sont plus portés à croire le mal que le bien; la liberté même est naturellement soupçonneuse; il faut donc, pour l'intérêt même de la nation que nous avons l'honneur de représenter, répandre la lumiere sur les complots ténébreux des intrigans de toute espece, signaler ces vrais ennemis du peuple qui s'efforcent de le séduire pour mieux le trahir, nous montrer à nos concitoyens tels que nous sommes, brûlans du saint amour de la liberté, pénétrés du respect le plus profond pour les lois, animés du zele le plus ardent pour la gloire et la prospérité de notre pays. Il faut rassurer les bons républicains, en leur fesant savoir qu'ils ont tout à espérer de notre courage, et qu'ils n'ont rien à craindre de notre faiblesse. Fideles au serment que nous avons prêté, nous veillerons avec zele au maintien de la constitution: nous resterons fermes comme un rocher au milieu des flots qui viennent en mugissant se briser à ses pieds, et si étroitement unis entre nous, que nous paraissions comme un seul homme au milieu des braves; imperturbables dans le sentier que nous avons pris, impassibles au milieu des froissemens de l'anarchie et du fédéralisme; que l'harmonie qui regne entre nous et le directoire exécutif rassure et console les bons citoyens, épouvante et consterne les mal-intentionnés et les intrigans.

Adressons donc une proclamation à nos braves compatriotes; dissipons leurs alarmes, fortifions-les par notre exemple, contre les attentats des ennemis du dedans et du dehors, et publions solennellement l'union qui lie plus étroitement que jamais les deux républiques batave et française.

Le président a proposé de renvoyer cette motion à une commission spéciale; mais les citoyens Vangalen et Gouperus ont insisté pour qu'elle fût aussitôt convertie en décret.

Cet avis est adopté, et une commission de sept membres a été nommée pour présenter un projet de proclamation au peuple batave.

On a décrété dans la même séance que tous les déserteurs de l'armée de terre, qui depuis leur désertion se sont engagés dans la marine, seront admis à ce service et rayés de dessus la liste des déserteurs.

La commission nommée pour présenter la proclamation proposée par Verbeck, a fait son rapport le 24.

La proclamation a été décrétée avec urgence.

Le directoire a demandé par un message à être autorisé à faire marcher dans cette résidence et dans les environs autant de troupes qu'il le jugera nécessaire, sans être obligé de former à chaque instant de nouvelles demandes.

Décrété et envoyé sur-le-champ à l'adoption de la seconde chambre.

La proclamation présentée à la sanction de la seconde chambre, y a éprouvé de grandes oppositions. On a eu recours trois fois à l'appel nominal. La premiere, pour savoir si l'on décréterait l'urgence; la seconde, si on renverrait la proclamation à une commission spéciale; la troisieme, si le décret serait sanctionné ou rejeté.

L'urgence a été reconnue, et le décret sanctionné.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 5 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre, aux généraux en chef.

Je vous adresse, citoyen-général, copie de la lettre que j'écrivais, il y a deux jours, aux officiers-généraux et instructeurs des bataillons auxiliaires, chargés de l'organisation des conscrits. Je croyais avoir tracé d'une maniere assez précise la conduite qui doit être observée envers les les soldats de la liberté. J'apprends qu'au mépris de cette liberté, au mépris des lois, on viole tous les égards envers ces jeunes défenseurs. On m'assure même qu'en quelques endroits, des hommes indignes vont jusqu'à les frapper.

Les ennemis de la république sont seuls capables de ces procédés révoltans. Vous voudrez bien suspendre, à l'instant, tout militaire qui s'en rendrait coupable envers ses subordonnés.

Vous voudrez bien encore, au reçu de ma lettre, faire mettre à l'ordre de l'armée celui que je vous réitere. Les conscrits sont les enfans de la république. Qu'on les instruise comme on doit instruire des républicains.

Il faut parler aux français libres la langue qu'ils entendent, et peuvent-ils être liés à leurs devoirs d'une chaîne plus forte que par l'honneur de les remplir.

Salut et fraternité.

Signé BERNADOTTE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur aux administrateurs de département, et aux commissaires centraux. — Paris, le 1er thermidor, an 7.

Citoyens,

Appelé au ministere à la suite des changemens constitutionnels du 29 prairial, j'ai cherché dans ce grand et salutaire événement une regle de conduite invariable. A cette époque, par la force de l'opinion publique, et plus encore peut-être par la puissance inhérente à la représentation nationale, les deux premieres autorités furent tout à coup replacées dans leurs limites constitutionnelles. Les représentans du peuple, ses véritables défenseurs, furent au premier rang; l'autorité exécutive, devenue plus forte en cessant d'être arbitraire, ne se montra plus que l'instrument actif et nécessaire de la volonté nationale exprimée par la loi. Ce grand exemple offrait à tous les fonctionnaires publics, la leçon imposante de rentrer et de se maintenir dans les bornes de leur institution; il commandait particuliérement au ministre de l'intérieur d'étendre, dans toutes les administrations qui lui sont subordonnées, la salutaire influence de cette régénération politique.

Un systême tyrannique de destitutions arbitraires avait précédé le 29 prairial; ni les choix faits après le 18 fructidor, ni les élus des assemblées primaires et électorales de l'an 6, ne furent à l'abri de cette espece de proscription, qui n'atteignait que les républicains. Enfin, pour n'avoir plus à lutter sans cesse contre l'esprit public qui se manifestait au retour des élections, on forma, on exécuta en partie le projet aussi ridicule que criminel de dominer le peuple jusques dans l'asyle sacré de ses assemblées primaires.

Dans un grand nombre de départemens, ce projet trouva une opposition qui ranima les espérances des amis de la liberté, et leur fit présager de nouveaux triomphes. Pour le rendre complet, le directoire arrêta ses regards sur les départemens où les ennemis adroits et puissans du peuple avaient osé violer la liberté dans son sanctuaire, où les élections influencées par toutes les corruptions avaient mis les royalistes à la place des républicains. Ainsi il fallut s'occuper de destitutions; mais elles furent constitutionnelles et non arbitraires. Le directoire exécutif usa de ce pouvoir, parce que son action avait été provoquée, parce qu'il était juste de réintégrer des fonctionnaires publics dont les talens et l'énergie avaient déplu à l'ineptie et à la trahison. Je me suis hâté d'attaquer le mal dans sa source, et je touche au moment où, secondé par des administrateurs choisis par le peuple ou dignes de lui, et par des commissaires du directoire exécutif qui prendront pour modele sa sagesse et son courage, je pourrai répondre que les lois seront exécutées sans violence, et trouveront autant d'appui dans la fidélité des magistrats que dans la restauration de l'esprit public.

Si l'action constante du gouvernement, c'est-à-dire, du corps législatif et du directoire exécutif, dirigée vers la conservation des droits du peuple, suffit pour revivifier l'esprit public, c'est à vous, citoyens administrateurs, de rechercher les causes locales de son altération; c'est à vous de les faire cesser. Chez un peuple sensible et capable du plus haut degré d'exaltation, c'est de l'esprit public que dépendent la puissance et

la gloire nationales; toutes deux n'ont de bornes que dans la mesure de ce même esprit. Par le sage emploi des moyens qui sont entre vos mains, et surtout par votre exemple, tout doit bientôt prendre une face nouvelle. Déjà dans plusieurs départemens, et surtout à Paris, où l'appel fait aux républicains par la proclamation du directoire s'est plutôt fait entendre, les patriotes se relevent, et avec eux le zele civique, le désintéressement et toutes les vertus républicaines reparaissent avec éclat. En vain la haine aveugle a voulu répandre des alarmes et créer une terreur nouvelle contre les républicains, en annonçant le retour de ces jours affreux où la tyrannie décemvirale moissonnait les patriotes dans le champ de la liberté. Non, l'opinion publique n'est point dans les discours véhémens de quelques orateurs que leur chaleureuse énergie entraîne au-delà du but; elle n'est pas non plus dans cette agitation tumultueuse à laquelle l'étranger perfide voudrait nous porter, pour changer en débats sanglans nos discussions politiques. Non, l'opinion publique se forme en silence : on la connaissait avant le 29 prairial, et elle n'osait encore se faire entendre. Ce fut-elle qui dicta au corps législatif de salutaires et énergiques mesures; il reconnut la voix du peuple, et fit exécuter sa volonté.

C'est cette même opinion publique qui poussa à la tribune plusieurs représentans du peuple dans la séance mémorable du 26 messidor (14 juillet) : le conseil des cinq-cents se leva tout entier pour repousser avec dignité les bruits alarmans répandus par la perfidie, de la formation d'une convention nationale; et le serment de fidélité à la constitution de l'an 3 fut répété.

Je vous invite, citoyens, à relire avec attention les détails de cette séance du corps législatif; comme au 29 prairial, sa dignité, sa grandeur et sa force furent dans sa modération, dans la ferme résolution qu'il manifesta d'opposer la constitution de l'an 3 aux détracteurs de la république, à ceux qui osent encore l'attaquer après avoir essayé en vain de l'opprimer. Combattez comme lui, et avec les mêmes armes, ces funestes idées de réaction et de terreur qu'on veut répandre pour empêcher l'exécution des lois commandées par les circonstances, et priver le directoire exécutif de tous les moyens propres à repousser l'ennemi extérieur, à prévenir les déchiremens intérieurs, qui ameneraient la guerre civile ou la plus redoutable des terreurs.

Que tous les citoyens apprennent donc que la constitution qu'ils se sont donnée, qui renferme la garantie des droits du peuple, et qui seule peut assurer à tous justice et paix, est la seule regle que suive le corps législatif, qui ne s'éleve contre les coupables que pour la défense de cette même constitution.

Ainsi, l'anniversaire du 14 juillet a été marqué par la restauration de l'esprit public, par l'union de toutes les autorités, par l'élan généreux de tous les citoyens vers la liberté, vers la république. Dans la commune de Paris, un peuple immense rassemblé au Champ-de-Mars, a fait le plus bel ornement de cette fête, où l'on remarquait plus d'ordre que de faste. Les citoyens ont montré la sensibilité la plus vive, tempérée par ce calme auguste qui rend si majestueuses les grandes réunions d'hommes, quand il est le résultat du sentiment de leur propre dignité. Je vous adresse le discours prononcé dans cette circonstance par le président du directoire exécutif. Vous vous empresserez de lui donner la plus grande publicité : c'est l'histoire de ce que nous avons fait depuis dix ans pour la liberté; c'est le titre de notre gloire; c'est le tableau raccourci de nos fautes : qu'il soit la plus utile comme la plus douce leçon! Il n'y a point de républicain qui ne doive en professer les principes, en adopter les sentimens.

Citoyens administrateurs, après nous être livrés à l'enthousiasme qu'inspirent les souvenirs de tant de grandes époques de la révolution, et l'heureux événement qui nous a rendu plus cher le souvenir du 14 juillet, conservons, pour l'accomplissement de nos devoirs, cette sage énergie qui surmonte tous les obstacles. Justice envers tous, sévérité envers les ennemis des lois, décence dans l'exercice de nos fonctions, oubli de nos intérêts privés, résistance à l'intrigue, aux séductions; que la loi seule prononce par notre organe; qu'elle soit enfin égale pour tous : alors nos bataillons se completteront; alors le trésor public sera alimenté; alors le citoyen paisible portera son offrande sur l'autel de la patrie, heureux de vivre dans la république, de participer à sa gloire, et de laisser l'un et l'autre en héritage à ses enfans.

Citoyens administrateurs, dans les momens difficiles, rappelez-vous ces paroles remarquables : « Nous ne devons avoir qu'une seule passion, qu'un seul besoin, celui de vaincre : la victoire est à nous; la patrie est sauvée; la république est affermie pour jamais. *Vive la république !* »

Salut et fraternité,

Signé, QUINETTE, *ministre de l'intérieur.*

LA peste est à Maroc, où elle fait de grands ravages.

— Drouet est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale de la Marne.

— Le *Journal des Hommes libres* annonce aujourd'hui que c'est par erreur qu'il a dit que Reinhart avait été secrétaire de Barthelemy. *Calomnions toujours, la cicatrice reste*, a dit Bazile. Au surplus, le rédacteur du journal persiste dans les autres reproches qu'il a faits au nouveau ministre, et promet de déchirer tout à fait le voile qu'il n'a encore que soulevé.

— La société du Manége va, dit-on, se transporter à l'Oratoire. Le citoyen Desaudray, a qui on avait accordé ce local pour l'établissement du Lycée des Arts, a reçu congé.

— Il a circulé un écrit, attribué à la veuve Roberjot, et dans lequel on disait entr'autres extravagances; que c'était Jean-Debry lui-même, déguisé en hussard, qui avait frappé et conduit les bras qui massacrerent ses collègues. Pour démentir le fait de l'écrit, cette citoyenne vient d'adresser à un journaliste la lettre suivante :

« Permettez, citoyen, que, par la voie de votre journal, je démente une calomnie débitée, tant contre le citoyen Jean-Debry que contre moi; jamais je n'ai rien signé qui pût le concerner, et moins encore des détails aussi opposés à ce que je connais du citoyen Jean Debry, qu'à la vérité des faits contenus fidelement dans les deux récits qu'il a adressés au directoire les 12 et 16 floréal dernier, et que j'eusse signés moi-même si j'eusse pu alors fixer mon attention sur un autre objet que sur la perte que j'ai faite. »

Séance de la réunion du Manege, du 3 thermidor.

Une foule d'orateurs montent et descendent tour-à-tour de la tribune sans être écoutés jusqu'à la fin de leurs discours, la faiblesse de leurs voix empêchant qu'ils ne soient entendus.

Marchant obtient la parole pour une motion d'ordre.

Il ne faut pas, dit-il, que des orateurs, peu pénétrés des dangers de la patrie, viennent s'emparer de la tribune et consommer un tems précieux à lire des discours insignifians. Il faut ici continuer de soulever chaque jour le rideau qui cache encore la plus grande partie des crimes des triumvirs, et proposer au corps législatif les vues et les moyens les plus propres pour les réparer.

La république réclame notre sollicitude d'une part, et de l'autre les mânes des amis, des martyrs de la liberté appellent aussi la vengeance nationale : ô Romme, Goujon, Soubrany, Darthé et Babeuf! s'écrie-t-il, vous serez vengés! oui, bientôt vengés! mais par la justice et non par l'assassinat. (*Vifs applaudissemens.*)

Le rapporteur de la commission d'instruction publique fait lecture d'une adresse au directoire exécutif, dans laquelle on dénonce François (de Neufchâteau) pour avoir laissé en proie à la faim, à la soif et autres privations les malheureuses victimes condamnées à la déportation par la boucherie royale de Vendôme, et détenus au fort national de Cherbourg. Elle est vivement applaudie et appuyée.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 3 THERMIDOR.

Duplantier. Je me joins à Grandmaison. Je ne vois point de motifs à l'exception proposée. Ayant administré dans le département de la Gironde, je puis attester que les autorités constituées ont toujours regardé comme les plus fermes appuis de la tranquillité publique et les plus sinceres amis de la liberté, les grenadiers et chasseurs de Bordeaux; leur instruction, leur tenue, leur assiduité les rendaient infiniment utiles; et ils peuvent l'être encore si on sait les stimuler et les réorganiser.

Bourg-Laprade. La constitution veut que l'organisation dont il s'agit soit uniforme : vous ne pouvez faire d'exceptions.

Duplantier. L'article est en effet décisif : ou il faut que les compagnies soient organisées partout, ou qu'elles ne le soient nulle part.

Génissieux se range de cet avis, et demande que le conseil soit consulté.

Jourdan. Je propose un moyen conciliatoire; c'est de ne point faire d'exceptions dans la loi, mais de ne charger et d'autoriser le directoire exécutif à n'exécuter la loi, quant à l'organisation des compagnies d'élite, que dans le cas où il le jugera convenable.

Chollet. C'est toujours un moyen d'éluder la constitution. Ces compagnies doivent être formées ou par-tout, ou nulle part.

Jourdan. Je céderais très-volontiers à cet avis, quant à la garde nationale de Bordeaux; mais malheureusement Lyon et Paris ont été constamment le rendez-vous des agens de l'étranger et le foyer des conspirateurs. Déjà, dans ces communes, ces compagnies cédant à une influence étrangere, ont mis la république en péril.

J'insiste sur ma proposition.

Gourlay, de la Loire-Inférieure. Je combattrai sur-tout la proposition de Génissieux : elle reconnaîtrait peu les importans services de la garde nationale de Nantes, qui a fait de cette place le boulevard de la république dans les départemens de l'Ouest. Cette garde n'aurait plus ces compagnies; elle serait désorganisée.

Texier-Olivier. En n'admettant point ces compagnies, il faudrait casser celles qui existent; et je soutiens que ce sont elles qui, dans l'Ouest, garantissent la tranquillité publique de tous leurs efforts. Au lieu d'être désorganisées, elles doivent être renforcées, et leur exemple imité dans toute la république.

Boullay-Paty appuie, à l'égard des grenadiers et chasseurs de Nantes, les observations de Gourlay.

Plusieurs membres citent la conduite de ces compagnies dans leurs départemens.

Pison-Dugaland. La constitution est formelle, elle ne veut point d'exception, elle veut de l'égalité. Or, je ne vois pas pourquoi on violerait cette égalité en créant de telles compagnies. A l'armée elles sont nécessaires; on choisit les hommes les plus grands et les plus vigoureux pour les grenadiers, les plus lestes et les plus adroits pour les chasseurs; mais ces qualités ne sont point nécessaires à la garde nationale. (*Des murmures s'élevent.*)

Plusieurs voix. Si fait, pour les places de guerre; pour les colonnes mobiles.

Pison-Dugaland demande qu'il ne soit établi nulle part de ces compagnies.

Le conseil ferme la discussion et arrête qu'il sera formé dans toute la république des compagnies de grenadiers, de chasseurs et de canonniers attachés au service de la garde nationale.

Les titres relatifs à l'organisation et à l'obligation du service personnel sont adoptés.

Ceux relatifs aux élections et à la discipline sont ajournés à demain.

Lamarque, par motion d'ordre. Je viens reporter l'attention du conseil sur une question législative et politique, dont les difficultés, la solution et les résultats peuvent sembler au premier coup-d'œil n'interesser qu'un seul citoyen; mais qui me paraît à moi essentiellement liée aux mesures générales tendant à favoriser ou à soutenir dans ce moment la régénération et la marche de l'esprit public.

Le corps législatif, en abrogeant par la loi du 19 fructidor, an 5, celles du 14 frimaire, du 1er prairial et du 9 messidor précédent qui contenaient, d'une part, la proscripton d'une foule de républicains, et de l'autre, une sacrilege faveur pour des conspirateurs royaux, a laissé subsister dans l'une de ces lois, (celle du 14 frimaire), une disposition contre laquelle je m'élevai sans succès, lorsqu'une faction puissante et criminelle entravait nos délibérations, que je crus un moment pouvoir détruire après le 18 fructidor, et qui prit une nouvelle force lorsque le caractere du 18 fructidor fut corrompu ou dénaturé, mais que j'attaque aujourd'hui avec toute la confiance que doit m'inspirer une assemblée qui s'est courageusement délivrée de l'oppression, et qui a travaillé depuis avec le zele le plus ardent et le plus pur à tout ce qui peut anéantir les traces sanglantes de la réaction royale, et donner à la législation le vrai sens, le vrai caractere de la république.

Cette disposition se trouve dans l'article Ier de la loi du 14 frimaire, conçu en ces termes :

« La loi d'amnistie du 4 brumaire *est applicable à tous les délits* purement relatifs à la révolution, antérieurs audit jour, 4 brumaire.

» *Sont exceptés* les individus contre lesquels la déportation a été nominativement prononcée par le décret du 12 germinal, an 3. »

Le motif de cet article ne fut pas même dissimulé.

L'on voulut que les dispositions de la loi d'amnistie du 4 brumaire, an 4, fussent déclarées *inapplicables* à des citoyens qui se trouvaient évidemment compris dans ces dispositions, et qu'on

déclarât en même tems que l'amnistie devait *s'appliquer* aux contre-révolutionnaires que la loi du 4 brumaire avait nominativement exceptés, tels que les chefs de la conspiration de vendemiaire, condamnés ou accusés.

Je respectai l'indulgence à l'égard de ces derniers; mais je fus, comme je devais l'être, indigné de l'atroce injustice manifestée contre les premiers; et malgré les cris de fureur qui s'éleverent contre moi, j'osai, avec trop de réserve et de modération peut-être, proposer un amendement qu'on attaqua comme tendant à favoriser le citoyen Barrere, auquel on enlevait l'amnistie, et sur lequel on m'accusa de *terrorisme*, par cela seul que je demandais que ce citoyen, ou tout autre ami de la république, ne fût pas traité avec plus de rigueur que les vendémiaristes et les chefs de chouans.

Cependant mon amendement était tel qu'il se trouvait établi et formellement soutenu dans l'opinion imprimée de notre collègue Daunou, dont la prudence est connue, et qui ne fut jamais suspect de favoriser, ni l'impunité, ni l'anarchie, ni la terreur.

Cet amendement fût respecté sur l'opposition de quelques hommes qui conspiraient dès-lors presque ouvertement pour la royauté, et bientôt après l'acte monstrueusement judiciaire plutôt que législatif, dans lequel on voit une application si inconstitutionnelle et si fausse de la loi du 4 brumaire, fut suivi, sur-tout en prairial et messidor de l'an 5, d'actes arbitraires plus monstrueux encore.

La multiplicité et l'importance des objets qui vous occupent en ont souvent détourné votre attention; mais j'ose croire, citoyens représentans, que je vais porter l'étonnement et l'indignation dans vos ames, lorsque je vous montrerai ce contraste révoltant de *l'amnistie accordée* aux plus sanguinaires ennemis de la révolution, et *l'amnistie refusée*, ou plutôt retirée, à un citoyen qui, de l'aveu de l'Europe entiere, ne fut étranger ni à la fondation, ni aux succès de la république, ni à ses victoires, dans les tems plus difficiles, contre les ennemis extérieurs.

Mais avant de développer mon idée, je dois fixer et mettre clairement sous vos yeux le vrai point de la discussion. Je n'énoncerai pas un fait et ne manifesterai pas un principe qui ne puisse être avoué, j'ose l'assurer, par les républicains les plus sages, et par les plus sinceres amis de la tranquillité publique. Il y a ici question de faits personnels, et question de principes ou de législation, abstraction faite des personnes et des intérêts privés.

Traiterai-je la premiere question, celle de faits personnels? Non, je ne me le permettrai pas. Quoique je fusse absent aux célebres époques de germinal et de prairial de l'an 3, je ne me sens ni assez loin des événemens, ni assez étranger aux personnes, pour pouvoir me promettre le calme et le sang-froid qui doivent en caractériser l'histoire.

Je ne parlerai donc ni de la dénonciation extravagante de Lecointre (de Versailles), ni du rapport aussi volumineux qu'insensé du contre-révolutionnaire Saladin. Je laisserai à ceux qui doivent retracer à la postérité, le tableau fidele et instructif de nos fatales divisions, le soin de rappeler, que ceux qui, *le 2 germinal*, vinrent annoncer les premiers une *agitation* et un mouvement séditieux, tendant à sauver Barrere, ont été reconnus depuis, pour les plus profonds, les plus perfides et les plus sanguinaires agitateurs du territoire français, c'étaient *Rovere* et *Bourdon (de l'Oise)*.

Je laisserai à l'histoire le soin de recueillir ces étranges paroles de Bourdon, de l'Oise, au moment où il vit quelques membres de la convention nationale vouloir atténuer les faits avancés contre les prévenus: *il est étonnant*, dit-il, *que quelques hommes qui ne sont pas accusés, viennent ici former une conspiration*, comme s'il n'était permis qu'à ceux qu'on accuse, de parler des accusés. Abominable systême d'égoïsme qui ne s'est que trop répandu, et d'après lequel on voudrait graver dans l'ame flétrie de chacun de nous cette vile et funeste maxime: *qu'il faut plier sous les circonstances, et trouver que tout va bien, tant qu'on n'est pas personnellement inquiété.*

Je ne dirai donc rien de la défense de Barrere; je consentirai qu'on oublie qu'au fameux comité de salut public, il était chargé des relations extérieures, et que ce qu'on appelait *police générale*, de même que la correspondance avec les représentans du peuple en mission qui réglait l'administration intérieure, appartenaient à d'autres qu'à lui.

Je ne parlerai ni de plusieurs arrêtés bienfesans provoqués par Barrere, aux époques de brumaire, vendemiaire, germinal et nivôse de l'an 2, ni du projet présenté par lui, « tendant » à faire examiner par une commission de cinq » membres les motifs des arrestations, et à rendre » la liberté aux personnes injustement détenues. »

Je pourrais dire qu'on produisit parmi les pieces trouvées chez Robespierre, une dénonciation faite contre Barrere, par un de ces hommes qui, comme l'a dit depuis un de nos collegues, étaient proscrits sous Marius et proscrivaient sous Sylla.

Je pourrais citer des faits précieux que je laisse à l'écart, mais qui ne seront pas perdus.

Vous frémiriez peut-être, citoyens représentans, si je vous rappellais que tout se fit alors sous l'influence et le pouvoir militaire, je ne dirai pas seulement de Pichegru, mais de trois conspirateurs tels qu'Aubry, Rovere et Mersan, chargés bientôt après de la principale direction de la force publique; si je vous nommais quelques-uns de ces petits scélérats, qui ont marché contre la convention au 13 vendemiaire, et qui furent alors *mentionnés honorablement*, *et annoncés à la république comme les meilleurs citoyens*; si je signalais les royalistes d'une section venant à la barre se réjouir des malheurs publics, y parler en maîtres avec toute l'audace du crime triomphant, insulter à la convention, au peuple, et méditant dès-lors le plan de révolte que, bientôt, ils ont essayé d'exécuter avec tant d'audace. Mais la question que je traite ne me permet pas de développer ces faits. Cependant il en est deux tellement extraordinaires, que je crois d'un devoir rigoureux, dans les circonstances actuelles, de les rappeller à votre attention, à celle de la république. Voici le premier fait:

Le 14 germinal, deux jours après le décret de déportation contre Barrere, ceux des lyonnais qui s'étaient dès-lors prononcés contre la république, firent une adresse à la convention, et offrirent, dans le cas où *les jeunes gens* des sections ne suffiraient pas, de venir à Paris *foudroyer*, *anéantir*, ceux qu'ils appellaient les terroristes et les anarchistes. Alors, par une proclamation inouie encore, on osa s'écrier, dans la convention même, que les signataires de cette adresse n'étaient pas les lyonnais de 89, mais les habitans de Lyon régénéré.

Ainsi, dans l'opinion de ceux qui voulaient dénaturer le grand caractere de la convention et lui faire perdre le fruit de ses illustres travaux; ceux qui préparaient une réaction sanguinaire, et qui commençait dès-lors à assassiner et à précipiter dans le Rhône, voulaient que les patriotes de 89, qui avaient combattu pour la révolution, pour la liberté, et qui veulent aujourd'hui la république et le gouvernement constitutionnel de l'an 3.....

Aussi *Henry Lariviere* (et c'est le second fait que je dois rappeller) ne craignit-il point d'affirmer bientôt après *que les royalistes, dont on avait voulu*, disait-il, *effrayer la convention*, *étaient les plus grands amis des lois*, *les plus ardens défenseurs des bons représentans*; et le même discours qualifiait *d'assassins les gendarmes ou grenadiers de la convention.*

Voilà, citoyens représentans, les moyens de contre-révolution qu'on préparait à cette même époque où les républicains étaient proscrits, moyens qu'on a ensuite multipliés, fortifiés, répandus pendant trois années, et dont on a cru pouvoir se servir avec avantage en s'armant contre vous le 13 vendemiaire de l'an 4, et dans les assemblées de germinal de l'an 5.

Vos généreux efforts ont déjoué le royalisme; vous avez vaincu au 13 vendemiaire, au 18 fructidor, au 30 prairial. Mais qu'il me soit permis de dire ici avec franchise ce que l'expérience a démontré, et ce qui est dans la pensée de chacun de nous, quoiqu'on ne se le soit dit jusqu'à ce moment qu'avec beaucoup de réserve.

La journée du 13 vendemiaire brisa le nouveau trône qu'on était prêt d'élever; mais la direction de l'esprit public fut changée, la diffamation et la calomnie continuerent de frapper une foule de républicains qui avaient été proscrits; la réaction reprit bientôt après son cours ordinaire et prépara, sans beaucoup d'obstacles les élections de germinal de l'an 5.

Le 18 fructidor ne fut qu'un éclair, et ce qu'il y avait de pur dans son influence, fut bientôt, malgré nos efforts, contraint de céder à l'influence corruptrice des réacteurs et des fripons.

Et déjà cette même faction, qui nous opprime lorsqu'elle est forte, qui se mêle dans nos rangs lorsque la puissance nationale reprend sa vigueur, et qui, sans caractere politique, ne veut que de la servitude et de l'or, cette même faction profitant de quelques expressions bonnes en elles-mêmes, mais dangereuses peut-être dans les circonstances où nous sommes, et échappées à de purs républicains, voudrait jetter parmi nous de nouveaux germes d'inquiétude et de désordre, et nous forcer *à un pas rétrograde*.

Mais l'opinion publique s'est prononcée, le vœu national est connu; votre courage et votre expérience vous guideront, et j'ose en votre nom garantir au peuple, sans crainte d'être démenti, qu'aucune espece d'intrigues ne vous fera perdre les fruits du 30 prairial.

Sans excès révolutionnaires, les vrais républicains seront soutenus, les traîtres et les dilapidateurs seront vigoureusement, justement et constitutionnellement réprimés, et sans sortir des limites de la sagesse et de la loi, le corps législatif, le directoire exécutif, et toutes les autorités constituées, vont enfin abandonner cette fatale et inconcevable prévention, qui, pendant quatre années, a fait censurer, juger ou punir avec plus de sévérité et de rigueur les fautes ou les erreurs des républicains, que les délits ou les crimes des royalistes.

Quel développement ne pourrais-je pas donner à cette derniere réflexion!...... mais je veux, comme je l'ai dit, oublier ici toutes les considérations personnelles, et ne m'attacher qu'aux principes, qu'à l'acte constitutionnel, et à l'état actuel de notre législation.

Je crois, sous ce second point de vue, pouvoir en peu de mots, et, par un rapprochement très-simple, déterminer l'opinion du conseil.

Lorsque je parle de l'acte constitutionnel, de la rigueur et de la sainteté des principes, je ne prétends point rendre problématique la question de savoir si, dans le cas où la liberté publique est menacée, et l'état mis en péril par ceux là mêmes qui se trouvent dépositaires des premiers pouvoirs, il est permis de recourir à des mesures extraordinaires, lorsqu'il est évident que l'application des mesures ordinaires ne pourrait avoir lieu sans de déchirantes convulsions.

Peut-être ne me permettrais-je pas de réclamer contre le décret de déportation qui a frappé Barrere, si ce décret subsistait aujourd'hui dans son état primitif.

Mais j'affirme qu'il se trouve détruit par l'autorité même de laquelle il était émané, et qu'il est détruit sous un double rapport. Je vais le démontrer par la simple série des actes de la convention et du corps législatif à cet égard.

Le décret de déportation fut prononcé le 12 germinal, an 3; au mois de prairial suivant, de nouveaux troubles, de nouvelles erreurs, de nouveaux crimes vinrent alimenter les passions et ranimer les vengeances des ennemis du bien public.

Ceux qui avaient concouru le plus violemment à la déportation prononcée le 12 germinal, et parmi lesquels je retrouve en premiere ligne *Bourdon, de l'Oise*, et ses adhérens, croient que les circonstances de prairial leur permettent d'aller plus loin; ils observent avec fureur que la déportation est une peine trop douce; qu'il faut remettre en jugement ceux qui déjà ont été jugés, *les traduire devant une commission militaire et les conduire à l'échafaud* (ce sont leurs propres termes); l'un d'eux même (et c'est encore Bourdon), mêlant l'ironie à la cruauté, ajoute, par une plaisanterie atroce, *que la république ne doit pas faire pour eux les frais d'un voyage*, et il demande en conséquence qu'ils soient jugés *par une commission militaire nommée sur les lieux*, c'est-à-dire à Paris, au sein même de la faction qui proscrivait.

La convention n'adopta point cette horrible motion *de Bourdon, de l'Oise*; mais tel était alors l'empire des circonstances, que, par un décret du 5 prairial, elle fut obligée de rapporter celui qui ordonnait la déportation, et que, par un article subséquent, elle *décréta d'accusation* ceux qui avaient *été déportés*, et ordonna qu'ils seraient traduits, *sans délai*, au tribunal criminel du département de la Charente-inférieure, pour y être jugés.

Je vous prie de remarquer à ce sujet, et avec quelque attention, une circonstance décisive.

Dans l'intervalle du 12 germinal, an 5, Collot et Billaud avaient été réellement déportés, et jamais à leur égard le décret d'accusation n'a eu aucune espece d'effet.

Mais ce décret fut formellement et positivement exécuté relativement à Barrere, qui, resté seul à l'île d'Oleron, fut traduit devant le tribunal criminel de la Charente inférieure, et y resta plus de six mois, attendant et provoquant un jugement régulier.

Avant ce jugement, le 13 vendemiaire arrive, les royalistes sont vaincus, les patriotes reprennent courage, l'esprit public se ranime, et c'est précisément dans ces circonstances qu'on a pour Barrere un retour de faveur. (Arrêtons-nous un moment sur cette circonstance.......) L'on craignit l'influence de la victoire du 13 vendemiaire: il est donc vrai, il est donc certain que les ennemis de Barrere n'étaient pas les républicains qui avaient vaincu, mais bien les royalistes qui avaient été vaincus au 13 vendemiaire.

Et c'est alors que les mêmes hommes qui avaient voulu qu'il fût *déporté* le 12 germinal, qui le 6 prairial avaient commué la peine de déportation en décret d'accusation et mise en jugement, redoutant qu'il ne soit acquitté par le tribunal, demandent que la convention trompée ou violentée, sans rapport préalable, sans discussion, sans examen, abroge le décret d'accusation du 5 prairial, qui déjà a été exécuté, et ordonne de nouveau la déportation, conformément au décret du 12 germinal qui n'existe plus. Ensorte que dans l'espace de quatre mois, sans pouvoir

se défendre, sans être entendu, Barrere est jugé trois fois et de trois manières différentes sur le même fait.

Je vous demande, citoyens représentans, si vous connaissez, soit dans les actes politiques ou législatifs, soit dans les actes judiciaires d'aucun peuple libre, rien de plus inconstitutionnel et de plus monstrueux.

Mais je vais maintenant beaucoup plus loin; je suppose qu'au lieu de trois jugemens contradictoires sur le même fait, il n'y en eût eu qu'un seul, et que ce jugement absolument étranger aux factions, eût réuni tous les caracteres de régularité requis par les lois, je dis que, dans cette supposition même, l'art. I^er de la loi du 14 frimaire serait d'une injustice et d'une inconstitutionalité révoltante, par la raison que Barrere se trouvait évidemment compris dans la loi générale d'amnistie du 4 brumaire de l'an 4.

L'article II de la loi du 4 brumaire, est conçu en ces termes :

« La convention abolit à compter de ce jour, tout décret *d'accusation* ou d'arrestation; toutes procédures, poursuites en *jugement* portant *sur des faits relatifs à la révolution.* »

Art. VIII. Sont formellement excepté de l'amnistie;

1°. Ceux qui ont été condamnés par contumace *pour les faits de la conspiration de vendemiaire.*

2°. Ceux à l'égard desquels il y a une instruction commencée ou des preuves *acquises relativement à la même conspiration*, ou contre lesquels il en sera acquis par la suite.

3°. *Les prêtres déportés*, ou sujets à la déportation.

4°. *Les fabricateurs de faux assignats*, ou de fausse monnaie.

5°. Les émigrés, rentrés ou non sur le territoire de la république. »

Voilà donc, d'un côté, disposition *générale* d'amnistie pour tous les faits révolutionnaires antérieurs à la constitution, et d'après laquelle, tous les *décrets d'accusation*, tous *jugemens* relatifs à ce fait, sont entièrement abolis.

Cette disposition s'applique évidemment à Barrere, puisqu'il y avait contre lui, soit un décret d'accusation, soit un jugement de déportation *qui n'avait pas été exécuté.*

Voilà, d'un autre côté, une disposition particuliere qui caractérise tous les délits, et désigne avec précision toutes les classes d'individus accusés et jugés, qui doivent *être exceptés de l'amnistie.*

Il est évident que cette disposition ne s'applique pas à Barrere, puisqu'il n'y est question que des conspirateurs de vendemiaire, des prêtres sujets à la déportation, des émigrés et des fabricateurs de faux assignats.

Barrere a donc eu pour lui dans cette loi, et l'article *positif de l'amnistie générale*, d'après cette regle incontestable, que ce qui est général s'applique à tous, et l'article *négatif de l'exécution*, d'après cette autre regle non moins certaine et non moins sage, que la désignation des individus exclut nécessairement ceux qui ne sont pas désignés : *Exclusio unius est exclusio alterius.* Cependant qu'est-il arrivé ?

Des hommes qui ne jugeaient pas aussi sévérement que nous les conspirateurs royaux de vendemiaire, *nominativement exceptés de l'amnistie*, ont demandé qu'ils y fussent compris, et c'est ce qu'ils ont obtenu par le premier membre de l'article I^er de la loi du 14 frimaire de l'an 5.

Ces mêmes hommes qui avaient tant d'humanité pour les individus accusés et convaincus de délits *contre-révolutionnaires*, ne manifestant que rigueur, inhumanité cruelle, rigueur atroce contre les citoyens accusés, prévenus, ou seulement suspects d'erreurs ou d'égaremens *révolutionnaires*, ont demandé et arraché à la majorité du corps législatif l'article I^er de la loi du 14 frimaire, par lequel l'amnistie de la loi du 4 brumaire déclare applicable à tous les contre-révolutionnaire auxquels il ne s'appliquait pas, *puisque la loi les avait exceptés*, et déclara inapplicable *à celui que la loi n'avait pas exceptés*; disposition de laquelle il est résulté que des contre révolutionnaires qui avaient porté la flamme et le fer au sein de la république, furent reçus parmi les républicains, appelés à jouir des bienfaits de la révolution, et que l'un des fondateurs de la république fut impitoyablement condamné et proscrit.

Si telle était dès-lors la dégradation du caractere républicain, quelle dût être notre situation après les élections de l'an 5, qui, par l'effet de la plus vaste et de la plus profonde des conspirations, avaient jetté au milieu de nous les complices des émigrés, les députés et les émissaires de la cour de Vienne et du prétendant?

Vous venez de voir compris dans l'amnistie, par la loi du 14 frimaire an 5, tous les conspirateurs royaux dont j'ai fait l'énumération; mais vous vous rappelez aussi qu'à l'époque de cette loi, l'on n'avait pas été assez fort pour abroger les articles de celle du 3 brumaire, qui privaient jusqu'à la paix générale de l'exercice des fonctions publiques, les parens d'émigrés, les chefs de la conspiration de vendemiaire, et les individus non rayés de la liste d'émigration.

Le 9 messidor an 5, on rapporte tous les articles de la loi du 14 frimaire, qui maintenait ces suspensions; on déclara, en termes exprès, que les chefs de la conspiration de vendemiaire, les chefs des rebelles de la Vendée et des chouans *précédemment amnistiés, pourront voter dans les assemblées primaires et électorales, et être appelés aux fonctions publiques;* et pendant que par la plus audacieuse marche, l'on permet ainsi à des ennemis publics, couverts encore du sang du peuple, et marqués du sceau de l'infâme royauté, de venir s'asseoir parmi les magistrats ou les représentans du peuple, on laisse subsister ou l'on confirme contre Barrere non-seulement *l'inéligibilité* et la privation des droits de citoyen, mais encore l'article I^er de la loi du 14 frimaire, par lequel il se trouvait dépouillé de l'amnistie que la loi du 4 brumaire lui avait accordée.

L'excès du désordre avait été porté plus loin encore le 1^er prairial, (antérieurement à la loi monstrueuse du 9 messidor); car à cette époque fatale, avant même que la loi du 3 brumaire fût abrogée, et sans qu'on prît la peine de s'en occuper, des émissaires de Louis XVIII, persifflant avec une indécence et une audace inouies la république, les lois et la morale, étaient montés à cette tribune, et au même instant où, en profanant le mot sacré de constitution, ils prononçaient la nullité de l'élection de Barrere, ils fesaient admettre, sous le couteau de leur faction, et siéger parmi nous des émigrés ou des conspirateurs, tels que Job-Aimé, Mersan, Ferrand-Vaillant, Gau, Polissard, Grégoire de Rumare, et Imbert-Colomès. L'acte de rejet de l'une, et l'admission des autres sont du même jour et du même instant. Ces actes monstrueux eurent pour président Pichegru, et pour rapporteur Lemarchand Gomicourt. Voilà quels ont été dans ces derniers tems les juges de Barrere. C'est par eux qu'il se trouve de nouveau condamné et proscrit.

Doit-il y avoir, citoyens représentans, quelques principes ou quelques sentimens communs entre ces hommes-là? Celui qui est exécré des royalistes, et qui le fut constamment, n'a-t-il pas par cela seul quelque titre à la confiance des républicains?.... Qu'il me soit permis à ce sujet de vous présenter une observation générale digne de quelque intérêt.

De tous les français qui ont concouru à la fondation du gouvernement républicain, il n'en est point qui aient excité la haine et la fureur de l'ennemi étranger comme les représentans du peuple. Aussi a-t-on essayé contre eux dans toutes les assemblées, et sur-tout depuis la grande époque du 10 août, tous les systêmes de corruption de guerre et de mort. Les représentans du peuple n'ont été effrayés ni des dangers de la guerre, ni des approches ou des menaces de la mort; mais, il faut le dire ici sans déguisement, ils n'ont pas su se préserver, avec autant de bonheur ou de sagesse, de tous les genres de séduction.

Le ressort secret dont un génie infernal se servit contre eux avec le plus de succès, dans toutes les crises de la révolution, ce fut un sentiment louable, sans doute, mais mal ordonné; ce fut une générosité excessive et peut-être fausse dont on enivra leurs cœurs, et qui, par le plus funeste et le plus anti-populaire de tous les calculs, les porta sans cesse, pour écarter le soupçon d'égoïsme, à se diviser, à se déconsidérer eux-mêmes, à se traiter avec moins d'égards, moins de respect et infiniment plus de rigueur que les autres citoyens. Delà partirent les diverses factions, et surtout la faction anglaise, qui ne manqua pas de s'en saisir pour provoquer, lors de l'assemblée législative, les adresses séditieuses de Lafayette et des administrateurs de la cour; lors de la convention, celles de Dumouriez, de Wimpfen, et ces diatribes insolentes de tous les genres qui ont souillé tant de fois la barre, et outragé le peuple dans ses représentans.

C'est par ce faux principe que la même faction, après avoir excité l'émigration royale de 1791, et la tourmente révolutionnaire de 1793, produisit la réaction sanguinaire que nous combattons presque vainement depuis trois années, et parvint, à ces différentes époques, jusqu'à mettre en doute les droits sacrés de la représentation nationale, doute fatal d'où naquirent le mépris des lois, la diffamation, l'exil et la mort des législateurs les plus purs. Système atroce et absurde qui persuada à l'infâme Pitt qu'il trouverait dans nos divisions, contre l'affermissement de la république, une arme plus forte que celle des autrichiens et des russes.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Voyage pittoresque de la Syrie, de la Phénicie, de la Palestine et de la Basse-Egypte, ouvrage divisé en trois volumes, contenant environ trois cents trente planches, gravées sur les dessins et sous la direction du cit. Cassas.

On souscrit, à Paris, chez l'auteur, rue de Seine, n° 46, et chez les principaux libraires de Paris et de l'Europe.

Cet ouvrage le plus vaste dans ce genre qui ait été entrepris, comprendra tout ce que la Syrie, la Phénicie, la Palestine et l'Egypte présentent, de grands monumens et des vues intéressantes. Sous ce rapport, il peut donc être considéré comme le complément de tout ce qui a été publié jusqu'à ce jour par les voyageurs des différentes nations qui ont parcouru ces contrées.

Le cit. Cassas en est déjà à sa 7^e livraison, et la 8^e ne tardera pas à paraître. Cet habile artiste dont les talens et les voyages étaient déja assez connus, se montre par-tout dans cet ouvrage digne des encouragemens du public et de l'impatience avec laquelle les amateurs attendent la plus prompte continuation.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 5 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	62	62 $\frac{7}{8}$
—— Courant............	57 $\frac{3}{4}$	58 $\frac{3}{4}$
Hambourg...............	194 $\frac{1}{4}$	192
Madrid.................	. . . .	
—— Effectif............	14 17 6	14 12 6
Cadix..................	. . . .	
—— Effectif............	14 17 6	14 12 6
Gênes..................	99 $\frac{1}{2}$	97
Livourne...............	107 $\frac{3}{4}$	106 $\frac{1}{2}$
Bâle...................	1 $\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne...............	$\frac{1}{2}$ b.	. . .
Milan..................	. . . .	. . . .

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 1^ere repr. de *deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles, et *les Tentations* ou *tous les Diables*, pantomime à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la petite Métromanie*; la 1^ere repr. de *Gilles aéronaute* ou *l'Amérique n'est pas loin*, et *Piron avec ses amis.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. *relâche.*

Dem. la 1^ere repr. de *l'Auberge allemande* ou *le Traître démasqué*, com. en 5 actes, suivie de *Crispin rival de son maître.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui par extraordinaire, *Belle et Bonne; M. de Bievre*, et *Colin-Maillard.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 307. *Septidi, 7 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Manheim, le 18 messidor.

Le général de brigade Darnaudat est parti hier, avec un congé d'un mois, pour Wisbaden, où il va prendre les eaux à cause d'une blessure qu'il a reçue à la poitrine à l'armée des Pyrénées-Occidentales, il y a quatre ou cinq ans. Ce général et le général Collaud sont regrettés ici, l'un pour son austere intégrité, l'autre pour son amabilité et pour les généreux services qu'il rend volontiers, toutes les fois que les intérêts de sa patrie ou de l'armée n'y sont pas compromis.

Le général de brigade Mercier commande maintenant à Manheim. C'est le seul général qui nous reste. Le citoyen Sabathier, chef de la 66e demi-brigade, est commandant de la ville. Le chef de brigade Cuneo, commandant de Landau, est en la même qualité à Manheim, depuis l'arrivée des français ici. On se loue beaucoup de ces commandans, ainsi que la garnison, qui observe la meilleure discipline.

La démolition se continue avec activité. On calcule néanmoins qu'elle ne sera achevée que dans un mois; et il n'est pas bien certain qu'à cette époque les français évacuent la ville.

ESPAGNE.

Madrid, le 24 messidor.

Depuis quelque tems, le prix de nos billets royaux s'est un peu amélioré. Assez récemment, ils étaient tombés ici jusqu'à 7 fr. 50 cent., ce qui équivalait à peu près à 80 pour cent de perte. Aujourd'hui, on ne veut pas les donner au-dessous de 9 fr. Il y a même de fortes raisons de croire qu'ils hausseront encore, ne fût-ce que par une suite de la création de ces caisses, où on assure qu'ils seront échangés à 12 pour cent de perte seulement.

Une nouvelle qu'on reçoit ici, doit influer bien davantage encore sur l'augmentation de leur valeur, c'est celle de l'arrivée prochaine de quatre frégates parties de Lima avec 8 millions de piastres. On écrit qu'elles ont été vues à la hauteur de San-Ander, d'où des vents contraires les ont forcées de cingler vers la Corogne, avec un convoi espagnol qu'elles ont rencontré fort à propos.

ANGLETERRE.

De Southampton, le 19 messidor.

Les préparatifs pour l'expédition secrette sont achevés. Sir Ralph Abercombie qui doit la commander n'est pas encore arrivé. De tout l'état-major de l'armée, il n'y a encore ici que le quartier-maître-général. Les autres sont attendus à tout moment.

Le général Burrard a pris une petite maison à l'ouest du camp, afin d'en être plus près.

Le camp, au complet, sera de douze bataillons, desquels deux bataillons des gardes à la droite, sous le commandement du major-général d'Oyley. Les deux autres bataillons de gardes, sous le major-général Burrard, au centre, et quatre régimens de ligne, à gauche, sous le major-général Coote.

La deuxieme ligne, composée de quatre régimens d'infanterie, sera sous les ordres du major-général Moore.

Le 55e est arrivé hier de la ville au camp. La premiere division des gardes est attendue pour après-demain. La place est remplie; toutes les auberges de la ville sont occupées. Les marchands profitent de ce concours extraordinaire d'étrangers.

Londres, le 22 messidor.

On a reçu de Vienne des détails très-circonstanciés de tout ce qui s'est passé depuis quelque tems en Helvétie et en Italie. On voit par ces différens récits qu'on se bat de part et d'autre avec un acharnement et une intrépidité sans exemple. Aussi les actions sont-elles très-meurtrieres. Selon un rapport officiel, du 26 prairial, les français avaient entiérement évacué le canton d'Uri. La vallée est aussi dépouillée que si la peste y avait passé; on n'y voit plus ni laboureur, ni troupeaux, ni vivres. Les métairies ruinées entiérement sont désertes. Le mont St. Gothard présente un aspect effrayant; ses rochers sont par-tout teints de sang, et couverts de cadavres.

Quand les français auront entiérement évacué la Suisse, il se tiendra un congrès à Berne, pour établir dans tout le pays une constitution fédérative semblable à celle des Etats-unis de l'Amérique. Un logement y a été déjà commandé pour l'ambassadeur d'Angleterre, M. Wickham.

Les autrichiens s'efforcent de tourner Massena pour lui faire quitter ses fortes positions. On ne se lasse pas d'admirer l'intrépidité avec laquelle ce brave général résiste, avec des forces très-inférieures, à un ennemi qui reçoit tous les jours de nouveaux renforts. Les français attaquerent le 27 prairial, mais cette attaque fut sans succès, quoique l'action ait été des plus meurtrieres; elle avait commencé à deux heures du matin, et elle dura jusques au soir; il périt beaucoup de monde de part et d'autre, et chacun finit par rentrer dans ses premieres positions.

En Italie mêmes prodiges de valeur et d'opiniâtreté. Quand ceux qui se disent les pasteurs des peuples feront-ils donc cesser cette horrible boucherie?

Les rapports sur les flottes dans la Méditerranée sont si contradictoires, que le plus hardi nouvelliste ne sait plus que croire.

Je n'ai que le tems de vous mander, écrivait-on le 17 messidor, à bord du *Cambrian*, vaisseau de roi en croisiere devant le Havre, que deux espions que nous venons de recueillir, nous apprennent que la flotte française a été complettement défaite, que 15 vaisseaux ont été pris, et que 7 ont coulé bas.

L'Océan, bâtiment parlementaire, capitaine Singleton, écrivait-on de Plymouth, en date du 18 messidor, arriva hier ici de Morlaix; il avait quitté ce parage le 14 au soir; on y disait généralement que les deux flottes en étaient venues aux prises sur la Méditerranée, et que les anglais avaient été défaits. Le capitaine Singleton a été deux fois à Morlaix. Jusqu'à son dernier voyage, il lui avait été permis de descendre à terre, accompagné d'un garde; mais son vaisseau a eu cette fois une double garde; et personne n'a pu mettre pied à terre, excepté les prisonniers qui étaient ramenés en France. Les gardes ont dit au capitaine Singleton, que la nouvelle de la défaite des anglais avait été reçue deux jours avant son arrivée.

Le Spitfire, de 20 canons, capitaine Seymour, arrivé d'une croisiere, écrit-on encore de Plymouth, avait parlé le 13 messidor à un vaisseau danois qui avait quitté Carthagene depuis 40 jours. Le maître de ce bâtiment rapporta que peu de tems après être sorti du détroit de Gibraltar, il avait rencontré un armateur anglais qui lui avait appris qu'il y avait eu une action entre la flotte anglaise et la flotte espagnole, et que celle-ci avait été défaite, mais sans dire jusqu'à quel point. A peu de distance de-là, le danois rencontra deux frégates espagnoles qui nierent qu'elles eussent aucune connaissance d'une action. Mais elles ajouterent que la flotte espagnole avait été fort maltraitée par la tempête, et que neuf vaisseaux de ligne étaient rentrés, démâtés, à Carthagene.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 6 thermidor.

La loi sur la répression du brigandage a été solennellement publiée hier dans Paris, par les municipalités.

— L'administration centrale du Calvados a pris le 27 messidor un arrêté qui prescrit des mesures de précaution en cas d'un débarquement de la part des anglais, dont les ennemis de la république s'efforcent dans le moment actuel de répandre le bruit. Toute la garde nationale est mise à la disposition du général Avril, commandant la 14me division militaire. Les veillées dans les clochers auront lieu de jour comme de nuit. En cas que l'ennemi se présentât sur les côtes pour tenter un débarquement, aussitôt le tocsin sera sonné dans toutes les communes et la générale battue.

— La société du Manége n'a point voulu, dit-on, recevoir Réal au nombre de ses membres.

— L'ex-directeur helvétique Glaire, est arrivé avant-hier à Paris, et s'y trouve, dit-on, chargé d'une mission importante.

— Le général Victor, et le directeur de l'artillerie Lebel, sont arrivés à Paris.

— La vente de l'hôtel d'Uzès a été cassée par l'administration centrale, même avant la dénonciation de Génissieux. L'adjudicataire a donné son désistement. L'arrêté pris par l'administration a été envoyé au directoire et au ministre des finances.

— Le 24 messidor, il a paru à Ratisbonne un décret impérial, qui ordonne de nouveau aux membres de l'empire, de payer les mois romains, et de donner le quintuple de leur contingent.

— Passwan-Oglou reparaît sur la scene, qu'il n'a jamais sérieusement quittée. Il est toujours à Widdin. Bien loin d'avoir congédié son armée, il s'occupe de grands moyens de défense. Il forme des magasins immenses, d'où l'on peut conclure, ou qu'il redoute une attaque, ou qu'il est déterminé à attaquer lui-même.

— Le *Journal des hommes libres* ressemble aujourd'hui au *Pere Duchene*; il est extrêmement irrité de voir que le directoire, en acceptant les démissions de Talleyrand et de Ramel, leur a adressé des témoignages de satisfaction.

Quoi! dit-il, la France *républicaine* accuse Talleyrand et Ramel d'être, l'un, l'artisan en chef de la contre-révolution, et l'autre, l'*assassin* de nos finances; — et on ne craint pas d'apprendre officiellement à la république entiere qu'on a eu de la peine à se résoudre à accepter la démission du premier; — on ne rougit pas sur-tout de dire qu'on lui *doit* un témoignage public du *zele constant*, du CIVISME et des lumieres qu'il a apportés, tant dans les fonctions de ministre des relations extérieures, que dans celles de ministre de la marine; on paraît même être si content du résultat de la diplomatie de Talleyrand, qu'on semble compter beaucoup sur une continuation de sa part du MÊME *zele* jusqu'à l'arrivée de son successeur.

Le directoire, dans l'épître de notification à *Ramel*, n'hésite pas de lui parler de la connaissance qu'il a de son attachement pour la république, et lui rappelle avec complaisance *le zele et le civisme que le directoire prétend que ce* REQUIN *a montrés jusqu'à ce jour.*

Non seulement on a cru devoir braver ainsi l'opinion *publique* et l'évidence des déplorables faits qui caractérisent notre situation actuelle, tant au au-dehors que dans l'intérieur; mais on a voulu faire ressortir, pour ainsi dire, encore d'avantage *la force de l'intention*, par une conduite toute opposée à l'égard de Lambrechts: pour celui-ci, ce n'est plus une *démission* qu'on accepte à regret; mais bien une *destitution* qu'on lui a notifiée et qu'on lui notifie même bien durement.

Sans doute Lambrechts a eu des torts qui commandaient son déplacement; mais il n'en est pas moins vrai qu'en contre-révolution, c'est un pygmée tout au plus en comparaison de colosses tels que Talleyrand et Ramel.

A quoi peut-on attribuer cette vraiment extraordinaire méprise? Tout bien réfléchi, nous ne pouvons regarder ces lettres comme des actes intentionnels du directoire, mais plutôt comme de petites espiégleries bureaucratiques et officielles du trop fameux secrétaire-général et perpétuel Lagarde.

On ne se méprendra pas sur la finesse qui a fait attribuer au secrétaire du directoire ce qu'on sait bien n'être pas son ouvrage; le pas est fait; on accuse aujourd'hui le secrétaire, demain on accusera le directoire, qu'on soupçonne déja violemment. Le journal des *Hommes-Libres* connaît parfaitement l'art des gradations.

Sur les observations du citoyen Charles Delacroix, relatives aux éclaircissemens publiés par Talleyrand.

Il eût été difficile de prévoir que le citoyen Charles Delacroix se croirait obligé de répondre à deux articles des *éclaircissemens* que je viens de publier. Je le demande à quiconque les a lus: ai-je dit un mot qui ait pu le blesser? Ce petit écrit a été remarqué surtout par beaucoup de modération: or si, à l'égard de ceux qui m'avaient injurié avec tant de fureur, je ne suis pas sorti de ce ton un seul instant, m'en serais-je écarté à l'égard du citoyen Charles Delacroix, de qui je crois n'avoir pas à me plaindre?

Mais j'ai pu, dira-t-on, l'offenser sans le vouloir: voyons. — Le citoyen Charles Delacroix remarque d'abord que c'est lui qui demanda et expédia un passeport pour lord Malmesbury, et que c'est lui aussi qui désigna Lille en conséquence des ordres exprès du directoire. Il ajoute tout de suite: *Je ne vois pas en quoi ces faits*

peuvent exciter le soupçon. Assurément, je le vois encore moins que lui, et je ne vois pas surtout à qui il adresse ces paroles.

Le journal intitulé *des Hommes Libres de tous les pays* avait affirmé que c'était moi qui avais désigné Lille pour le lieu des conférences, et il m'en faisait un crime : il déclara ensuite que ce n'était pas moi, et il m'en fit un plus grand crime. Il était difficile de ne pas faire ressortir ces deux bizarres conséquences. Il était difficile aussi de ne pas rappeler, dans le cours de cette petite discussion, la date de la reprise des conférences avec lord Malmesbury, ainsi que la désignation du lieu; et puisqu'on n'en faisait pas un tort pour le citoyen Charles Delacroix, pourquoi en eût-il résulté un tort pour moi, dans la supposition que faisait le journaliste? Le citoyen Ch. Delacroix devait donc dire, comme il l'a fait : *Je ne vois pas en quoi ces faits peuvent exciter le soupçon*; mais il devait ajouter, *le soupçon du journal* dit *des Hommes Libres*; car il savait très-bien que le soupçon était de lui et non de moi.

J'avais dit qu'on m'attribuait l'expédition d'Egypte, mais que ni la gloire, ni le blâme ne peuvent m'en appartenir; que c'était un projet très-ancien, et qu'antérieurement à mon entrée au ministere, le citoyen Magallon, consul-général en Egypte, qui déjà avait envoyé beaucoup de mémoires relatifs à une expédition dans ce pays, avait reçu un congé dont l'objet était de donner des *renseignemens à l'appui de ses mémoires*, Tout cela ne disait pas, tout cela ne voulait pas dire assurément que le citoyen Charles Delacroix, qui même n'était pas nommé, fût l'auteur de ce projet : cela voulait dire uniquement que, ni l'idée premiere, ni la détermination n'en étaient à moi, et qu'il en avait été fort question avant moi, quoiqu'on n'eût encore rien arrêté, ni sur le mode, ni sur l'époque, ni sur les agens d'une telle entreprise. J'aurais pu ajouter, mais je ne l'ai point fait, que mon prédécesseur avait été saisi, comme bien d'autres, de cette idée, et qu'il desirait ardemment qu'elle se réalisât.

Le citoyen Charles Delacroix se croyant attaqué, on ne sait pourquoi, et voulant se défendre de cette expédition, se hâte de dire que *ces projets*, que *ces mémoires* (sur l'Egypte) *sont restés totalement oubliés pendant tout son ministere; qu'ils n'ont été l'objet d'aucun travail, ni du chef de division à lui, ni de lui au directoire; qu'il n'a conservé aucune idée des mémoires du citoyen Magallon; que ces mémoires, quels qu'ils soient, n'ont eu aucune influence sur le congé qui lui fut accordé, etc. etc. etc.*

Y a-t-il rien de plus clair, rien de plus positif qu'un tel langage? Quelque aguerri qu'on soit contre les assertions que souvent on est condamné à lire, se croirait-on le droit, je ne dis pas d'imputer, mais seulement de concevoir une telle assurance sur une assertion dont la fausseté peut être rendue visible à tous les yeux? Eh bien! disons, ou plutôt montrons ce qui est; car, en vérité, il est impossible de se taire.

Remarquons d'abord que le citoyen Charles Delacroix veut nous donner, dans ses *observations*, une grande idée de sa mémoire, puisqu'il cite lui-même, avec des guillemets, et par conséquent mot à mot, ce qu'il prétend m'avoir dit sur l'Egypte il y a près d'un an, à son retour de Hollande; il ne voudrait sûrement pas qu'on lui contestât une seule expression, car elles sont toutes si bien arrangées sur les événemens présens, ou plutôt sur l'opinion qu'il desire établir présentement à l'occasion de ces événemens! mais, dans ce cas, est-il possible de ne pas lui demander comment celui qui a pu retenir et fixer ainsi des paroles fugitives, celui qui par conséquent est si sûr de sa mémoire, la perd tout-à-coup, au point de s'inscrire en faux, et à la face de tout le public, contre ce qu'il a écrit, et très-longuement écrit, à ce même citoyen Magallon, qu'il semble repousser ici avec tant d'indifférence?

Je viens de relire à l'instant même la lettre que le citoyen Charles Delacroix écrivit au citoyen Magallon, le 29 thermidor an 4, en lui accordant son congé. J'affirme hautement qu'il est impossible d'exprimer dans des termes plus clairs, plus énergiques, plus répétés, l'ardent desir d'une expédition en Egypte, que le fait le citoyen Charles Delacroix, d'après les vues du citoyen Magallon, qui sont toutes, lui dit-il, et sages et grandes : qu'il déclare dans sa lettre, que cette contrée fixe son attention particuliere, qu'il sent combien elle serait utile à la république; qu'il ne renonce point à un projet sur elle; qu'il espere qu'il naîtra des circonstances favorables pour punir Ibrahim et Mourat beys (les mêmes qui ont été vaincus par Bonaparte), soit par nous, soit par la Porte, toute faible qu'elle est, etc. etc.

Voilà la substance bien exprimée de ce qu'écrivait le cit. Ch. Delacroix au cit. Magallon; d'où, encore une fois, je ne veux pas inférer qu'il faille lui attribuer une expédition que maintenant il désavoue, mais montrer que bien avant mon arrivée, et sur-tout de son tems, on s'en était occupé aux relations extérieures.

Au surplus, afin qu'il ne reste pas le moindre doute à cet égard dans l'esprit de Ch. Delacroix, et qu'il n'imagine pas qu'on a pu altérer le sens de sa lettre, je l'invite à venir en prendre lecture aux relations extérieures; le chef de la seconde division est chargé de lui en donner communication.

Et afin que le public soit à portée de juger ce petit fait, très-indifférent en lui-même, mais auquel le citoyen Ch. Delacroix et ses amis ont paru vouloir mettre une grande importance avant que mon successeur fût nommé, je l'invite à permettre que je fasse imprimer la lettre du 29 thermidor an 4, sur copie conforme qui sera déposée. Comme elle ne renferme absolument rien qui soit de nature à rester secret, je n'aurai besoin, je pense, que de sa permission pour la rendre publique. Il ne voudra sûrement pas me la refuser.

Je n'ai publié cette réponse qu'après que la nomination de mon successeur a été bien connue. Le citoyen Ch. Delacroix remarquera sans doute que je n'ai pas voulu, avant ce moment, détourner l'attention qu'il avait rappelée sur lui.

Signé Ch. M. TALLEYRAND-PÉRIGORD.

LE citoyen Saint-Aubin vient de publier les réflexions suivantes sur le nouvel emprunt.

Il est assez singulier qu'on puisse soupçonner l'écrivain qui n'a cessé de prêcher le crédit public et le respect pour les propriétés, d'avoir concouru à un projet qui sappe l'un et l'autre par leurs bases.

La vérité est que j'ai fait tout ce qui était humainement possible pour en faire sentir l'absurdité et l'atrocité au petit nombre de membres de la commission que je connaissais, et notamment au rapporteur; je n'en ai point parlé au ministre, parce que je savais qu'il y était absolument étranger et de fait et de principes. Voici quelques-uns des raisonnemens dont je me suis servi.

L'emprunt a-t-il pour but de procurer de l'argent au trésor public, ou ne veut-on que vexer une classe particuliere de citoyens, et rendre odieux les magistrats chargés de l'exécution? Dans ce dernier cas, je n'ai rien à dire contre le projet qui remplit alors parfaitement son but, et qui a de plus l'éminente qualité de rendre les terres absolument invendables. Car il n'y a qu'un habitant des Petites-maisons qui puisse acquérir une propriété à l'aide de laquelle il peut, d'un moment à l'autre, être inscrit sur la liste des émigrés, lorsqu'il n'a pas d'argent à prêter.

Mais si le but de l'emprunt est d'avoir de l'argent, je soutiens qu'on n'aurait pas pu prendre un meilleur moyen pour le manquer. En effet, la commission persuadée qu'il serait physiquement impossible de faire donner de l'argent de suite, a pris le sage parti de faire souscrire des obligations. Or, la valeur réelle que le trésor public pourra en retirer, dépendra de la possibilité de les payer; et où est le propriétaire qui dans ce moment trouve de l'argent sur quelque terre que ce soit, quand même il ne serait ni ex-noble ni parent d'émigré? Oh! mais, dit le rapporteur, dans ce cas, on l'expropriera. Soit : et que ferez-vous d'une terre qui ne trouvera ni acheteur ni prêteur? Le fait suivant met cette vérité hors de tout doute. Tout ce que la république a pu vendre cette année en vertu de la loi du 20 vendemiaire ne monte qu'à 31 millions 500 mille fr. payables en 18 mois pour la mise à prix et trois ans pour le surplus de l'enchere.

Pour pouvoir vendre cette modique quantité, tout en stimulant le zele des administrations centrales par des remises, il a fallu mettre le pistolet sur la gorge aux fournisseurs, non-seulement en leur fesant souscrire des marchés payables moitié en domaines nationaux, mais en forçant de prendre ce paiement à ceux même qui avaient contracté en numéraire. Aussi n'est-ce pas 31 millions en ordonnances de fournisseurs, perdant, pour terme moyen, 50 pour 100 : ensorte que le tout se réduit à environ 15 millions numéraire.

Mais si l'on n'a pu vendre que pour 15 millions écus de biens nationaux tout faits, à des fournisseurs, en leur fesant acheter bon gré mal gré, comment en vendra-t-on pour 2 millions seulement de la nouvelle fabrique? (Car ce projet d'emprunt n'est autre chose qu'une manufacture de biens nationaux, dont le rapporteur prend la matiere premiere sur tous les propriétaires, pour en faire de la marchandise de rebut.) Quel est encore une fois l'homme qui, même pour deux années de revenu, achetera une terre, lorsqu'il voit qu'on a dépouillé son voisin de la sienne? Et l'odieux donc qui accompagnerait cette expropriation!!! Il n'en faudrait pas davantage pour écarter les concurrens.

Je n'en dirai pas davantage sur ce projet, auprès duquel l'emprunt d'un milliard de Robespierre n'était que de l'eau-rose, parce qu'au moins on émettait au fur et mesure des ventes, le signe nécessaire pour payer. Peut-être la commission a-t-elle une mine de Potosi avec un hôtel de monnaies dont le projet ne dit rien, afin de surprendre plus agréablement le lecteur.

Séance de la réunion du Manege, du 4 thermidor.

ON donne lecture de la liste des membres admis à la réunion; parmi les noms on reconnaît ceux de plusieurs députés des deux conseils, et de Bouchotte, ex-ministre de la guerre. (De nombreux applaudissemens accueillent ce candidat.)

Julien (Desarmes) dénonce l'état du dénuement où se trouvent nos armées, et lit une lettre dans laquelle il annonce la désertion à l'ennemi de plusieurs compagnies de cavalerie; mais, il ne faut pas s'en étonner, dit-il, ces corps sont infectés d'une foule de *messieurs* qui, dédaignant de servir dans l'infanterie, ont obtenu par faveur la faculté de servir dans la cavalerie, et qui préferent ensuite déserter plutôt que de se battre.

Drouet dénonce à son tour les inspecteurs-généraux comme coupables de ces crimes. S'ils étaient républicains, dit-il, ils ne souffriraient pas qu'une foule de mirmidons échappés des bureaux d'un procureur ou d'un notaire, et qui n'ont jamais appris à monter à cheval que sur la galliote de Saint-Cloud, se mêlassent dans les rangs de nos vieux cavaliers qu'ils désorganisent par leur faiblesse et leur aristocratie. Si je parle sur cet objet, freres et amis, c'est que je m'y connais; j'ai vu des milliers de ces muscadins incapables de lier une botte de foin, de porter sur leur tête un demi-sac d'avoine et de brider leurs chevaux. Comment voulez-vous dans une charge compter sur de pareils bambins? C'est aux inspecteurs de cavalerie républicains à les faire manœuvrer devant eux, et à renvoyer dans l'infanterie tous ces incroyables damoiseaux que l'odeur de la poudre à canon suffoque. (Appladissemens et renvoi à la commission d'instruction pour la dénonciation.)

Quatremere Dijonval, adjudant batave, lit une longue lettre d'un militaire de ses amis actuellement en Hollande, dans laquelle il déroule une série de crimes et de trahisons, qu'il impute à Talleyrand-Périgord, pour anéantir ce gouvernement républicain et rétablir le stathoudérat. Il dénonce toutes les avanies faites et tous les piéges tendus à Charles Delacroix qui s'opposait à ses plans destructeurs, et appelle l'exécration des républicains sur la conduite de l'ex-ministre Noël.

Quatremere saisit cette occasion pour faire un parallele entre l'olygarchie et l'anarchie.

L'anarchie, dit-il, n'est qu'un mot; l'olygarchie est un monstre, L'anarchie est une plante faible que le moindre souffle abat; l'olygarchie ressemble aux bêtes féroces qui, quoiqu'en petit nombre, sement partout l'horreur et la destruction. L'anarchie est un fantôme dont le club de Clichi a été à-la-fois le pere et le parrain (vifs applaudissemens); l'olygarchie existe partout, elle jette sans cesse de profondes racines qu'il faut détruire par le fer et le feu; enfin, l'anarchie n'est que l'ombre de ce dont l'olygarchie est le corps.

(Ce parellele est couvert de longs applaudissemens.)

Enfin, après trois quarts-d'heure de lecture, il propose de dénoncer au directoire exécutif le soi-disant ministre de la république batave, Schimmelpenninck, actuellement à Paris, qu'il accuse d'être l'agent le plus perfide et le plus dévoué au parti stathoudérien, et l'espion le plus fin de l'Angleterre.

Approuvé et renvoyé à la commission d'instruction pour la rédaction.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 3 THERMIDOR.

De ces réflexions générales, je puis conclure que si Barrere fut poursuivi avec tant de rigueur, ce fut sur-tout parce qu'il était représentant du peuple, parce qu'il était membre de la convention, et l'un de ceux qui avaient contribué avec le plus de vigueur et de talent au jugement du roi parjure et à la fondation du gouvernement républicain.

Voilà pourquoi il a dû être proscrit par les amis de la royauté; mais voilà aussi sans doute pourquoi il doit être défendu par tous les sinceres amis de la république.

Je n'entends néanmoins lui appliquer l'effet de ces réflexions générales qu'avec la mesure et les tempéramens que commande le respect dû

aux décrets de la convention; mais la question pour ce qui le concerne, se réduit à des termes fort simples.

Un très-grand nombre de pétitionnaires, parmi lesquels on compte beaucoup d'hommes distingués par leurs lumieres, leur républicanisme et leurs vertus, demandent depuis deux années, de divers points de la république, que Barrere élu par son département, soit admis au corps législatif.

Je ne vous ferai pas valoir cette circonstance, que sous une proscription de plusieurs années, Barrere, au lieu de chercher dans des retraites pénibles et douloureuses des motifs de vengeance ou de ressentiment, s'est occupé de philosophie, et a publié des écrits qui respirent la plus pure morale et peuvent être utiles à la patrie.

Je veux compter, non le bien qu'il a fait, mais les maux qu'il a soufferts; je ne lui desire ni distinctions, ni dignités, ni magistratures; mais je voudrais enfin éloigner de sa tête infortunée la proscription sous laquelle il a gémi si long-tems.

Je ne demande pour lui que le bien de l'amnistie dont il a été privé par l'effet rétroactif et inconstitutionnel de la loi du 14 frimaire, amnistie dont jouiraient encore les grands coupables qui ont été renversés le 18 fructidor, s'ils n'étaient entrés dans une nouvelle conspiration; amnistie dont jouissent ou peuvent jouir en paix, dans ce moment même, une foule de conspirateurs de vendemiaire, de rebelles de la Vendée, de chefs de chouans, d'égorgeurs de Tarascon, de Lyon et du fort Jean.

Je ne veux pas que la postérité puisse dire qu'il y a eu indulgence nationale pour ces sanguinaires ennemis de la république et de la révolution, et qu'au nom de la nation même, un défenseur de la république a été perpétuellement proscrit.

Nous n'avons tous ici qu'un seul mobile et un intérêt commun; et si quelques personnes avaient pu penser, en me voyant plusieurs fois parler pour Barrere, que je portais dans sa défense le zele ou les préventions de l'amitié, qu'elles apprennent ce que je déclare au conseil et ce que je n'ai point dit encore, c'est que je ne fus jamais l'ami de Barrere; c'est que je ne l'ai jamais connu avant sa proscription; dans aucune société privée, et ne l'ai défendu dans aucun tems que sous le rapport de l'intérêt public.

J'ai pris sa défense, citoyens représentans, comme je prendrais celle de chacun de vous, si je le voyais en butte à la haine des royalistes, aux vengeances des réacteurs. Je l'ai défendu comme je desirerais, en pareil cas, que chacun de vous me défendît. Je puis me voir un jour cité aux proscriptions ou à la mort; mais je n'aurai jamais à me reprocher d'avoir abandonné la cause des républicains, qui est aussi celle de la patrie.

Lamarque propose le projet de résolution suivant, qui est aussi-tôt adopté.

Article premier. Le second membre de l'article premier de la loi du 14 frimaire an 5, dont la teneur suit:

« sont exceptés de l'amnistie les individus contre lesquels la déportation a été nominativement prononcée par les décrets du 12 germinal an 3. »

Est abrogé.

II. La présente résolution sera imprimée; elle sera portée au conseil des anciens par un messager d'état.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Lamarque à six exemplaires.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 3 THERMIDOR.

Des citoyens et citoyennes de la commune de Limoges, du canton de Rumilly, département du Mont-Blanc; de Sainte-Colombe, département de l'Aude; des communes d'Auxerre, de Port-Brieux, et de Sallis, canton des Basses-Pyrénées; les administrations municipales de Fontainebleau, de Montpellier adressent au conseil des témoignages de félicitation sur les événemens des derniers jours de prairial.

La commune de Sallis sollicite le conseil de valider les opérations de son assemblée primaire. Prononcez-vous, dit-elle, contre l'infâme système des scissions, système pour l'établissement duquel les commissaires de l'ancien directoire exerçaient le despotisme le plus insupportable. Le 18 fructidor avait effacé les limites des pouvoirs; elles ont été rétablies au 30 prairial: vous n'abuserez point de votre triomphe, mais vous le ferez servir au salut des républicains et au maintien de la constitution.

Un membre reproche aux rédacteurs de cette adresse d'avoir mal à propos jeté de la défaveur sur le citoyen Casenave, membre actuel du corps législatif, en l'accusant d'avoir, en sa qualité de commissaire central près le département des Basses-Pyrénées, opprimé la liberté des citoyens. Il rappelle les services rendus à la révolution par ce citoyen dès 1789, son patriotisme énergique pendant qu'il était membre de la convention nationale.

La commune de Sallis, ajoute l'opinant, a été long-tems le théâtre de troubles funestes; Casenave réprima les brigandages, et par sa fermeté rétablit la paix, et donna à l'esprit public une direction utile; enfin je suis persuadé qu'il a de justes droits à la confiance du peuple et du corps législatif.

Laussat, en appuyant les éloges donnés à Casenave pour sa conduite antérieure, déclare néanmoins qu'il ne saurait se dissimuler que depuis six mois ce citoyen avait pris une marche qui pouvait devenir fatale à son département. Il se félicite de ce que sa nomination au corps législatif a pu faire cesser la division que sa présence entretenait parmi ses compatriotes.

On demande l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour, malgré les réclamations du premier opinant.

Des volontaires de l'armée d'Egypte, qui sont revenus aveugles en Europe, sollicitent le conseil de leur faire accorder les secours dont ils ont besoin.

Le conseil renvoie au directoire exécutif.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 18 messidor, qui supprime deux tribunaux de paix, dans le canton de Sevres, département de Seine et Oise.

Sur le rapport d'un membre, le conseil approuve une résolution du 6 messidor, portant qu'il y aura dans le département du Mont-Terrible, pour la perception des contributions publiques, deux arrondissemens de recette.

Un autre membre fait approuver une résolution du 17 du même mois, portant établissement d'un tribunal de commerce dans la commune de Villefranche, département du Rhône.

On reprend la discussion sur la liberté de la presse.

Lenglet défend la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 4 THERMIDOR.

Une foule d'adresses réclament la mise en jugement des ex-directeurs et de leurs agens.

Le citoyen Mosla, ingénieur dans le département de la Moselle, dénonce Merlin, de Thionville, comme jouissant d'une fortune acquise par des dilapidations; comme possédant aujourd'hui des terres et des domaines considérables, tandis qu'avant la révolution il était absolument sans propriétés. Le pétitionnaire cite comme appartenant à Merlin, les terres du Raincy, de Chantilly, et le Calvaire près Paris. Il ajoute que des ventes d'effets militaires ont eu lieu à Metz au prix le plus vil, et que ces ventes ont eu lieu d'après les ordres obtenus par Merlin.

Le conseil renvoie au directoire et à sa commission.

Des citoyens de Valenciennes dénoncent les membres de leur ancienne administration, et particuliérement le citoyen Dumonceau, actuellement député, beau-frere de Merlin, de Douay, et ex-commissaire du directoire. Ils l'accusent d'actes arbitraires, d'avoir été l'un des agens les plus actifs du dernier directoire, et d'avoir même commis des délits emportant peine capitale.

On demande le renvoi à une commission.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Une autre adresse dénonce l'ex-député Cazenave comme ayant servi le triumvirat dans ses fonctions de commissaire central près l'administration des Basses-Pyrénées, et ayant commis une foule d'actes arbitraires.

Le conseil renvoie au directoire.

Les invalides réunis à l'hôtel de Paris, se plaignent de la mauvaise qualité des fournitures qui leur sont données, et du manque fréquent de paie. Ils dénoncent comme inutile et inconstitutionnelle l'organisation onéreuse de leur nombreux état-major, et en demandent la suppression.

Le conseil renvoie au directoire; et pour la partie de la pétition relative à l'organisation de l'état-major, à une commission existante.

La discussion se rétablit sur la garde nationale.

Garrau. Vous avez arrêté hier en principe qu'il y aurait des compagnies de grenadiers et de chasseurs; la commission satisfait à votre arrêté en vous proposant une rédaction conforme; mais elle n'a pas vu, sans crainte pour la chose publique, rétablir à la fois dans toutes les communes cette institution dont les ennemis de la liberté ont souvent abusé. Elle vous propose de prendre en considération l'amendement qui a été fait par notre collègue Jourdan, et de donner au directoire l'autorisation de suspendre l'exécution de cette formation dans les communes où il le jugera nécessaire.

Dillon. Je combats cet amendement. Vous ne pouvez donner au directoire le droit d'exercer une faculté rigoureuse. On ne peut se dissimuler que la suspension de la formation à l'égard d'une commune sera un ordre de rigueur et de défaveur; elle dépopularisera le directoire dans cette commune, et vous devez éviter ce danger. Si une exception est prononcée, elle doit l'être par la loi; mais la constitution ne le permet pas, et je demande qu'il n'y en ait aucune.

Delbrel. Je viens demander le rapport de l'arrêté pris hier. C'est une organisation vicieuse, inconstitutionnelle, dangereuse, et contraire à l'égalité, que celle des grenadiers et chasseurs dans des corps de citoyens réunis pour le maintien et la tranquillité publique. Tous les citoyens y sont appelés; il faut leur assigner les mêmes rangs sans distinction. Ces compagnies dites d'élite, n'ont jamais été utiles qu'à jeter des germes de discorde et de division. Bien plus, elles ont servi la faction royale, et se sont plus d'une fois rendu ses instrumens. Vous avez aujourd'hui des colonnes mobiles qui servent activement; eh bien! pour les organiser, il n'a pas fallu leur donner le titre de grenadiers et de chasseurs. L'homme véritablement attaché à la sûreté publique, servira sans avoir besoin de ces futiles distinctions pour donner de l'émulation.

Leroux. Je suis d'un avis contraire à celui de la commission. L'exception qu'elle proposait hier à l'égard des quatre grandes communes était injurieuse, n'était pas méritée; celle qu'elle propose aujourd'hui de permettre que le directoire prononce à son gré, n'est pas plus admissible. On a parlé de ce qui s'est passé: il faut observer que les tems ne sont plus les mêmes, et que les mêmes dangers n'existent plus; il n'y a plus une municipalité unique, conspiratrice, luttant contre la premiere autorité, pour assurer la domination d'une faction justement abhorrée; il n'y a plus un commandant général dirigeant seul toute la force armée, et pouvant servir cette faction ou toute autre également ennemie. Les citoyens sont revenus de toute erreur qui pourrait les entraîner à des sentimens de résistance à la loi et d'opposition au gouvernement. Ils sentent que leurs plus chers intérêts sont liés à l'existence de la république et au maintien de la paix intérieure. N'on-ils pas des établissemens à soutenir, des familles à élever? Peuvent-ils croire que le désordre et le trouble sera pour eux un moyen de prospérité? Non, sans doute: donnez-leur des moyens certains de maintenir la tranquillité; ne faites pour aucun d'eux d'exceptions rigoureuses; ordonnez, en un mot, qu'il y aura des compagnies de chasseurs et de grenadiers partout, ou qu'il n'y en aura nulle part.

Plusieurs voix. Nulle part.

Dillon. Je ne vois dans cette institution qu'un juste sujet d'émulation, toujours nécessaire à ceux qui portent les armes. Ce n'est point un outrage à l'égalité que de réunir dans les mêmes rangs, et les hommes les plus forts, et les hommes les plus adroits; c'est doubler leur force et leurs moyens.

Quirot cede le fauteuil.

Quirot. Il est un point sur lequel nous sommes d'accord, et sur lequel il ne peut y avoir deux opinions, puisque la constitution a parlé; c'est le principe que l'organisation doit être égale, et que nous ne devons point faire d'exceptions pour telle ou telle localité.

Mais établirons-nous les compagnies dont il est question? la constitution ne l'ordonne ni ne le défend dans sa lettre; consultons donc son esprit: après un examen réfléchi de l'ensemble de ses dispositions, je me suis facilement convaincu que la formation dont il s'agit est contraire aux vraies idées de l'égalité, aux principes sur lesquels doit se fonder l'organisation des gardes nationales. Je me suis sur-tout convaincu qu'elle était contraire aux idées d'une saine politique, et que l'exemple du passé devait nous engager à ne pas nous exposer à de nouveaux dangers.

On a parlé des départemens de l'Ouest, et de la nécessité d'y maintenir des compagnies qui font

parfaitement bien le service ; mais si dans ces départemens, où en quelque sorte l'état de guerre existe, ces compagnies sont formées, l'exception a lieu ; il ne faut point la détruire, vous n'avez rien à prononcer.

Mais à l'égard de l'application de cette institution à toute la république, vous ne pouvez l'adopter. Rappellez-vous de ce qui se passa avant le 10 août, au moment où le peuple français se frayait un passage du régime monarchique au gouvernement républicain ; qui forma un parti d'opposition armée, qui s'opposa au vœu populaire, qui défendit le tyran ? ce furent ces mêmes compagnies d'élite. A cette époque on dut remarquer que les grenadiers patriotes, déposans leurs bonnets et leurs épaulettes, rendirent hommage à l'égalité républicaine ; irons-nous aujourd'hui désavouer cet hommage ?

Quelque tems après le 9 thermidor, Aubry voulut réorganiser les grenadiers et chasseurs sous le titre de 1[ere] et 10[e] compagnie ; je fus un de ceux qui combattirent cette opinion ; les événemens de prairial arriverent ; et Aubry revenant à la charge, fit prononcer l'organisation de ces compagnies, sans même chercher alors à déguiser leurs titres. Les compagnies marcherent, le 13 vendémiaire, contre la représentation nationale.

En l'an 5, Pichegru sentit la nécessité d'armer dans l'intérieur les partisans de la contre-révolution ; il proposa de réorganiser les compagnies de grenadiers et de chasseurs, mais ne voulut pas admettre de canonniers ; ils savaient que ces compagnies avaient toujours été composées de patriotes éprouvés et fideles. Alors, par une indiscrétion inconcevable, on osa à la tribune insister, contre l'avis de Pichegru, pour la formation de ces canonniers, en disant : « Si nous » avions eu des canonniers au 13 vendemiaire, » nous n'aurions pas été vaincus. »

Les événemens que je viens de rappeler doivent nous servir de leçon ; je suis loin d'inculper les habitans de Paris ; je sais que, même pour leur intérêt et pour leur propre sureté, ils doivent être et sont attachés à la république ; je sais que dans les compagnies dont il s'agit, on comptait de fort bons citoyens ; mais on sait aussi que les étrangers et les agens de la contre-révolution affluent à Paris ; ils ont toujours eu le soin de s'introduire dans ces compagnies d'élite, pour les influencer et les diriger dans un sens contraire à la liberté, et malheureusement ils ont souvent réussi.

Je demande le rapport de l'article pris hier, et qu'il n'y ait point de grenadiers ni de chasseurs.

Boullay-Paty parle de nouveau des services de la garde nationale de Nantes, et de la nécessité d'y rétablir les grenadiers et chasseurs, qui ont si vaillamment défendu cette commune contre les brigands.

Bertrand, du Calvados. Le caractere et les principes des hommes ne doivent pas changer avec l'habit qu'ils portent, et la marque distinctive dont ils sont revêtus. On me persuadera difficilement qu'une épaulette de telle ou telle couleur ajoute au courage et aux bonnes intentions d'un citoyen. Celui qui aura envie de servir et de bien servir, le fera dans quelque rang que vous le placiez. Les républicains doivent trouver, dans le respect même dû aux principes de l'égalité, un encouragement et un motif d'émulation plus pur que celui qu'ils recevraient de vaines marques distinctives.

Le conseil ferme la discussion.

On demande le rapport de l'arrêté pris hier.

Deux épreuves sont douteuses, on demande l'appel nominal.

Garrau. Avant l'appel nominal, il faut voter sur l'amendement de Jourdan, relatif à l'autorisation à accorder au directoire, autrement le conseil ne voterait pas librement ; car tel pourrait voter pour les grenadiers, si le directoire peut suspendre leur formation dans quelques communes, qui ne voterait pas ainsi si le directoire n'avait pas ce droit.

Cet avis est appuyé.

L'amendement de Jourdan est mis aux voix, et rejetté à une forte majorité.

Garrau. Actuellement, au lieu de l'appel nominal, je demande une troisieme épreuve sur le rapport de l'arrêté ; le reste de l'amendement de Jourdan, peut changer beaucoup de voix.

Le rapport de l'arrêté pris hier est mis aux voix, et adopté à une forte majorité.

Le conseil adopte les titres relatifs aux élections et aux réceptions.

La commission propose d'exiger des officiers le serment de haine à la royauté et à l'anarchie.

Baudet. Je viens demander qu'enfin on rende un hommage à la vérité, et aux idées exactes du républicanisme et de la liberté.

Je demande que ce mot *anarchie* soit rayé de la formule du serment proposé. Que veut-il dire ? n'est-il pas vide de sens ? La tyrannie a existé plusieurs fois en France sous diverses formes, mais jamais l'anarchie. Ce mot fatal et magique fut inventé par les réactionnaires, et appliqué par les triumvirs à tous ceux dont ils avaient juré la perte. A leurs yeux l'anarchie était la république, et les anarchistes les républicains. C'est avec ce mot funeste qu'on a assassiné les patriotes.

Je demande qu'on fasse cesser enfin sa scandaleuse et sanglante application.

Plusieurs voix. appuyé.

Chollet. Je m'oppose à cet avis. Il n'est pas ici question de définir en grammairien le mot *anarchie*, ni de savoir si elle a réellement existé. Le fait est que l'on est convenu de désigner, et que le peuple français entend par anarchie, ce long regne de terreur et de sang, plus exactement désigné par ces mots : *régime révolutionnaire de 1793.* C'est à ce régime que le français jure haine comme à la royauté. Il sera difficile d'effacer en lui ce sentiment que nous devons tous partager. Le serment a été prescrit par la loi, il a été prêté par les représentans, par les fonctionnaires, sa formule ne doit point être changée.

Baudet. Je répete que cette formule est insignifiante au fond, et funeste par l'abus qui s'en est suivi ; il n'est pas d'expression dont on ait plus cruellement abusé.

Grandmaison. J'appuie l'avis de Baudet. L'anarchie n'a jamais existé en France que dans la tête des triumvirs. On a fait prêter le serment aux fonctionnaires, parce que l'anarchie n'est jamais que dans le gouvernement, c'est-à-dire dans l'absence du gouvernement, dans la confusion des pouvoirs. Mais il ne peut y avoir d'anarchie dans le peuple, il ne peut y en avoir dans la garde nationale ; pourquoi lui faire prêter ce serment ? Si on le prête, il faudra bientôt désigner d'autres époques de la révolution, et prêter serment de haine à Clichy, à thermidor. Ce serment d'ailleurs ne fait point partie de la constitution.

Je demande sa suppression.

On demande à aller aux voix.

Chollet. Il faut alors rapporter une loi....

Plusieurs voix. Oui, oui.

Chollet. Je m'y oppose ; vous n'êtes pas en nombre compétent pour délibérer.

Je demande l'ajournement à demain, et que la séance soit levée.

L'ajournement est prononcé.

Garrau passe aux articles suivans.

Blin. Ou nous sommes en nombre suffisans pour délibérer, ou nous n'y sommes pas. Dans le premier cas, il faut à l'instant adopter la proposition de Baudet, et faire justice d'une vaine formule dont l'abus a été si cruel ; dans le cas contraire, il faut lever la séance, nous ne pouvons pas plus délibérer sur un objet que sur un autre. Sommes-nous complets ?.....

Chollet. Non sans doute ; la levée de la séance.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 6 thermidor, le conseils des cinq-cents a reçu un message annonçant que le conseil des anciens avait rejetté la résolution sur la liberté de la presse ; et sur l'avis de Berlier, a pris une résolution, rapportant l'article 35 de la loi du 19 fructidor.

La discussion s'est rétablie sur la formule du serment à exiger des officiers de la garde nationale.

Jourdan a proposé une nouvelle formule, dans laquelle ne se trouvent plus ces mots : *Haine à l'anarchie.*

Chollet et Rallier ont insisté pour le maintien de l'ancienne formule.

Monteiller a appuyé l'avis de Jourdan.

L'ajournement à demain a été prononcé.

La commission des inspecteurs a été renouvellée ; Bertrand, du Calvados, Frescheville, Lucien Bonaparte, Berthélemy et Vézin, en sont les membres.

LIVRES DIVERS.

La grammaire française et l'ortographe apprise en huit leçons ; par le citoyen Prévôt-Saint-Lucien ; premiere partie ; contenant la grammaire élémentaire ; vol. in-12, 6[me] édition.

Prix 1 fr. 50 cent. broch., 25 cent. de plus relié en parchemin, et 2 fr. broché franc de port par la poste.

A Paris, chez Bidaut, libraire, rue Hautefeuille, n° 10.

La seconde partie, ou Grammaire raisonnée, est sous presse et sera du même prix.

On trouve aussi, à la même adresse, *l'Histoire complette de la révolution*, 13 vol. in-18, et 14 vol. in-8°.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 $\frac{3}{4}$	62 $\frac{1}{4}$
—— Courant...........	57 $\frac{5}{8}$	58 $\frac{3}{4}$
Hambourg...............	194 $\frac{1}{4}$	192
Madrid...................	. . . . .	
—— Effectif.............	14 15	14 10
Cadix.....................	. . . . .	
—— Effectif.............	14 15	14 10
Gênes....................	99 $\frac{1}{2}$	96 $\frac{1}{2}$
Livourne................	107 $\frac{3}{4}$	106 $\frac{1}{2}$
Bâle.....	1 $\frac{1}{2}$ b.	au p.
Lausanne................	$\frac{1}{2}$ b.	. . .
Milan....................	. . . . .	. . . . .

Marseille..... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... au p. à 40 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.
Lyon........ au p. à 30 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé.......................... 8 fr. 63 c.
Bons deux tiers........................ 79 c.
Bons trois quarts.........................
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 55 fr. 25 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

Matieres.

Or fin l'once............................ 106 fr. 75 c.
Argent le marc.......................... 50 fr. 63 c.
Portugaise l'once........................ 97 fr. 63 c.
Piastre.................................... 5 fr. 36 c.
Quadruple................................ 82 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 12[e] repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes, suiv. de *la jeune Hôtesse.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Matrone d'Ephese ; Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Concert aux éléphans.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, donnera auj. la 1[ere] repr. de *l'Auberge allemande ou le Traître démasqué*, com. en 5 actes, suivie de *Crispin rival de son maître.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, provisoirement au Théâtre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui par extraordinaire, *Angelique et Melcourt ; les Paroles et la Musique*, et *la Revue de l'an 6.*

Le 11 thermidor, l'ouverture du théâtre de Louvois.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 308. *Octidi, 8 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 27 prairial.

La Porte a nommé pacha du Caire, le fameux Seïde-Aly, qui s'est distingué dans la derniere guerre contre la Russie; il est déjà parti pour prendre, s'il est possible, possession de son pachalick.

On tient presque tous les jours grand conseil à la Porte, et l'on pousse avec activité tous les préparatifs nécessaires à la continuation de la guerre.

On prétend que le grand-seigneur a envoyé un firman aux deys d'Alger et de Tunis, contenant l'ordre de mettre en mer tous leurs corsaires avec des équipages nombreux, pour donner par-tout la chasse aux vaisseaux français, et même entreprendre des débarquemens sur les côtes.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 messidor.

La désunion, dit le *Morning-Chronicle*, commence à naître entre les volontés des deux empereurs d'Allemagne. Les émigrés qui sont à Londres ont, à ce sujet, des informations qu'ils disent être malheureusement trop certaines, et qui les jettent dans une vive inquiétude. La cour de Vienne est mécontente des plans de Suwarow, parce que leurs résultats, quoique couronnés par le succès jusqu'à ce jour, ne paraissent pas servir assez les espérances ambitieuses de la maison d'Autriche. D'après les symptômes de jalousie et de mécontentement qui percent sous le voile de la dissimulation, il ne serait pas étonnant que le succès même des autrichiens et des russes ne fournît à leur souverain respectif un sujet de guerre partielle, et n'ouvrît à leur ambition une source de prétentions plus ou moins exagérées les unes que les autres, et proportionnées à la plus grande part que chacun se flatterait d'avoir eue dans le triomphe de la coalition.

Les autrichiens combattent dans l'espoir de s'agrandir, et la côte d'Italie leur offre beaucoup de provinces qu'il leur serait facile de conquérir. Il n'en est pas de même des russes: s'ils ne se battent pas uniquement pour le motif désintéressé de rétablir tout simplement la monarchie en France, il est évident qu'ils combattent au profit des germains, et pour reculer les bornes de leur empire. Mais si l'Autriche fait entrevoir le moindre projet ambitieux, point de doute que Paul I[er] ne s'attribue tout l'honneur de la guerre, et, irrité des prétentions de l'Autriche, ne rompe avec elle et le reste des confédérés. Alors les phalanges armées contre la France se séparent, s'éloignent, pour se faire peut-être entre elles une guerre furieuse; alors adieu les projets de rétablir la monarchie en France: celle-ci reste toujours république indivisée et indivisible, et profitant des querelles de ses ennemis, se venge sur eux des succès que leur a donnés un moment d'union.

Quelle garantie l'empereur d'Allemagne a-t-il donnée jusqu'ici aux émigrés français? Il ne parle que de délivrer l'Europe, et garde, au nom des puissances alliées, les provinces envahies.... en attendant le partage. Il revendique et reprend son Milanais, tandis qu'entré dans le Piémont, il ne dit pas un mot des droits du roi de Sardaigne. Il s'est fait un domaine de la république vénitienne, et regarde celle de Gênes comme une acquisition infaillible. Respecte-t-il davantage les droits et l'indépendance de la Suisse, dans les cantons qu'il a inondés de ses hordes barbares? D'après cette conduite, avouons franchement, disent les bons anglais, avouons que nous sommes coalisés avec l'Autriche pour faire triompher son ambition particuliere, et que l'intérêt commun de l'Europe n'entre pour rien dans ses projets.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 30 messidor.

Depuis un mois la désertion fait des progrès effrayans parmi les autrichiens; les dragons de la Tour ont donné le premier exemple: ils arrivent dans le camp français par bandes de quinze. Aussi les généraux autrichiens ont fait retirer ces troupes des avant-postes; il était tems que l'on prît cette mesure, car deux jours plus tard, un escadron entier sortait de Zurich avec armes et bagages.

Les déserteurs dernièrement arrivés assuraient qu'il n'avait point été fait de distribution de vivres aux autrichiens depuis douze jours, mais, en récompense, leurs officiers ne laissent pas manquer les distributions de coups de canne.

L'île dont les français prirent possession le 20 messidor au soir sur la rive gauche de la Limath, leur donne une position infiniment avantageuse; elle ne leur a pas coûté une seule amorce; cependant le commandant de la ligne autrichienne, après un long parlementage avec le général de division Oudinot, avait juré sa parole d'honneur qu'il ne la laisserait pas prendre. L'ennemi s'est borné à des dispositions auxquelles il n'a donné d'autres suites que d'occuper lui-même, trois jours plus tard, l'île voisine de la rive droite.

L'armée française occupe les mêmes points, et se renforce réellement tous les jours, et sous tous l s rappor s.

Les généraux républicains ont entre eux de fréquentes conférences.

A Munich, il y a deux partis bien prononcés; celui des autrichiens et des prêtres, et celui des prussiens. Le dernier triomphe en ce moment de l'autre. Les ministres de l'électeur laissent percer sans voile leurs sentimens contre l'Autriche. L'électeur est plus réservé et plus circonspect qu'eux. Quoi qu'il n'ignore pas qu'un des prétextes de la guerre provient de ce que la France et la Prusse n'ont pas voulu laisser prendre la Baviere à l'empereur, il feint de l'ignorer, lorsqu'il est avec les ministres d'Autriche ou leurs agens secrets qui lui sont bien connus. Ce prince borne sa politique à mettre sur un bon pied son militaire, pour assurer son indépendance et sa neutralité.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 1[er] thermidor.

Si les anglais ont, comme on l'assure, des projets de descente sur nos côtes, ils nous trouveront prêts à les recevoir. Comme le meilleur moyen de se défendre est de ne pas se laisser surprendre, on est occupé dans ce moment à dresser une ligne télégraphique le long des côtes, depuis l'embouchure de la Meuse jusqu'au Texel.

L'audace des orangistes s'était accrue depuis quelques jours d'une maniere effrayante; ils parlaient hautement du retour prochain de Guillaume V, et du rétablissement de la dignité stathoudérienne. Des cocardes, couleur orange, avaient été distribuées. Dans les foires on voyait étalés, chez les marchands de colifichets, beaucoup d'objets de la même couleur.

Le ministre des relations extérieures a écrit une circulaire aux administrations centrales, pour leur recommander d'enjoindre aux municipalités de leur arrondissement, de surveiller les orangistes, et de tenir la main à l'exécution rigoureuse des lois portées contr'eux depuis 1795. Les municipalités sont déclarées responsables de l'infraction de ces lois, et même de leur inexécution.

Le ministre a écrit particuliérement au grand-baillif de Rotterdam, de redoubler de surveillance envers les orangistes; il recommande principalement à sa vigilance l'ancien caffé, dit *Caffé français*; c'est le lieu que ces messieurs paraissent avoir choisi pour leur conciliabule.

On apprend de Drontheim que la frégate *le Piet-Heyn* y est arrivée de Surinam. Ce bâtiment était le seul de l'escacre batave qui ne fût pas encore rentré. La voilà donc échappée toute entiere à la vigilance des anglais, qui auraient bien voulu dévorer cette riche proie.

On écrit d'Amsterdam que l'enregistrement de la garde nationale s'y est fait avec beaucoup d'ordre. Tous les jeunes gens, quelles que fussent leurs opinions particulieres, se sont empressés de se faire inscrire. C'est à tort, et sans doute avec perfidie, que les papiers allemands ont avancé qu'un grand nombre de jeunes gens avait quitté la ville pour se soustraire à la loi de l'enregistrement.

Les adresses de tout genre continuent toujours. La chambre en entend la lecture, et prononce sur chacune d'elles, comme sur celles qui les ont précédées, quand elle y reconnaît le même style et le même esprit. Les autres sont écoutées et prises en considération. On ne croit pas ici qu'une adresse, parce qu'elle est bien violente, et surchargée de signatures, presque toutes inconnues, soit la voix du peuple; car dans toutes les crises révolutionnaires, les adresses n'ont jamais manqué, toujours au gré du parti qui dominait. Ensorte que si l'on voulait juger de la volonté du peuple par l'ensemble de toutes ces adresses, il faudrait en conclure que le peuple ne sait ce qu'il veut. Aussi ne reconnaît-il pas pour ses organes ces vociférateurs à voix de Stentor, dont les poulmons font toute l'éloquence; ces héros de tribune, à qui des dénonciations quelquefois fondées, et que tous les citoyens alors ont faites avant eux, mais plus souvent calomnieuses, tiennent lieu de services rendus à la patrie. Il est plus commode, sans doute, et sur-tout bien moins dangereux, de signaler dans une tribune les ennemis intérieurs, que d'aller combattre les ennemis du dehors. A la tribune on gagne un poste lucratif, et c'est tout ce qu'on desire; sur le champ de bataille, on perd un bras, une jambe, quelquefois la vie, et c'est ce qu'on ne veut pas. Il faut laisser ces services obscurs aux braves qui savent à la vérité combattre, vaincre ou mourir, mais qui ne sauraient pas dénoncer.

Le président de la municipalité de la Haye adressa, le 21 de ce mois, au nom de la commune, un discours de félicitation et de reconnaissance au cit. B. Schuring, et lui remit deux médailles d'argent chargées d'une inscription propre à rappeler le service que cet habile chirurgien a rendu à l'humanité dans la personne de la citoyenne B. de Voogt, à laquelle il fit le 16 floréal dernier l'opération césarienne avec le plus grand succès. La mere est parfaitement rétablie et l'enfant est bien portant.

La seconde chambre a sanctionné le décret qui autorise le directoire exécutif à faire entrer autant de trou es qu'il le jugera convenable, dans la Haye et dans les environs.

Nous continuons à jouir de la plus grande tranquillité, en dépit de tous les efforts des brouillons qui voudraient bien seconder par des mouvemens dans l'intérieur les projets d'invasion de l'ennemi du dehors.

On croit que sous 15 jours la garde nationale batave sera entiérement organisée. Les recrues pour l'augmentation de 9,500 hommes dans l'armée, se font avec le plus grand succès. Les chantiers sont en pleine activité. Les anglais peuvent se présenter quand ils voudront, nous les attendons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Cologne, le 1[er] thermidor.

La premiere colonne des troupes russes destinées à agir sur le Rhin, arriva le 22 messidor à Prague, la seconde colonne devait y arriver le 29, et la derniere le 7 thermidor. Ces troupes qui font trembler l'Allemagne par le seul souvenir des excès auxquels elles se livrerent pendant la guerre de sept ans, attendront de nouveaux ordres dans les environs de Prague; mais on croit que la majeure partie se rendra sur le Mein.

Les troupes françaises qui vont leur être opposées dans cette partie, ne sont pas nombreuses jusqu'à ce moment, et les habitans du Bas-Rhin voient avec inquiétude qu'on mette tant de lenteur à former *l'armée du Rhin*. Les russes n'ont plus que huit jours de marche pour arriver à leur destination.

Le corps républicain en avant de Cassel, a fait un mouvement ces jours derniers. Les 65[e] et 66[e] demi-brigades, ont remonté jusqu'à la Nidda, et les Chamborans, on ne sait trop pourquoi, ont redescendu jusqu'à la Lahn. A Weilbourg, ils ont enlevé le bourguemestre comme ôtage, et l'ont conduit à Mayence, sans exiger aucune contribution. On écrit qu'ils ont aussi arrêté le courrier de Francfort à Limbourg, et ont envoyé la malle à Coblentz; mais cette nouvelle n'est pas sûre.

Notre garnison est campée sur la route de Mulheim, sous des tentes. Elle fournit et releve la garde des portes de Cologne. Elle est forte de deux bataillons.

Hier, il est arrivé 800 conscrits de la Belgique, complettement équipés; ils partiront demain pour Mayence.

On forme ici d'immenses magasins de fourages et de blés. Les communes du département de la Roer les fournissent en déduction des contributions, On annonce l'arrivée très-prochaine de 15 mille hommes.

Vos feuilles de Paris s'acharnent à vouloir des apparences d'hostilité en Prusse, et sur-tout en Westphalie. Je puis vous assurer que ces nouvelles sont fausses. Les forces provinciales de Westphalie consistent en quatre régimens d'infanterie, et celui de Blucher, hussards, qui n'y

est pas maintenant : ces forces n'ont pas été augmentées, et l'on ne voit aucun préparatif qui puisse faire présumer cette augmentation. Les mouvemens qui ont eu lieu à la ligne de démarcation, sont bien plus propres à assurer la bonne intelligence entre la république et la Prusse, qu'un sujet d'alarme pour les amis de la paix, puisqu'une partie de ces troupes est rentrée dans ses garnisons, et que les autres ont été disséminées sur les derrieres, à l'effet de soulager le pays.

Quant aux provinces cis-rhénanes du roi de Prusse, administrées par la France en vertu du traité de Bâle, la conduite qu'on tient à leur égard, ne laisse aucun motif de mécontentement à la Prusse. Les régisseurs des domaines nationaux français ont ordre de n'effectuer aucune vente ni aliénation de ce qui appartenait au roi. La régence de Cleves et de Gueldres s'assemble librement; le roi de Prusse continue de les payer, et quoiqu'on soit convenu de ne pas la laisser s'immiscer dans aucune branche d'administration, lorsque ses membres font des réclamations fondées sur des stipulations du traité, ils sont écoutés par l'administration centrale, qui paraît avoir des instructions à cet égard, et l'on fait droit à leurs représentations. Voilà la vérité.

Paris, le 7 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, ministre de la guerre, aux chefs de division de la guerre.

Des hommes dignes de foi me dénoncent, citoyen, que des défenseurs de la patrie ont été mal reçus dans les bureaux de la guerre. Vous voudrez bien sur-le-champ rechercher les auteurs de ces traitemens indignes, et me les faire connaître aussitôt.

Les braves mutilés à la défense de la patrie, ne sont-ils pas assez malheureux ? La pitié nationale devrait aller au-devant d'eux : ils sont réduits à l'invoquer! s'ils ne sont point accueillis, s'ils sont repoussés de l'asyle créé pour réparer les débris de leur existence, où sera leur consolation ? où sera l'encouragement de ceux qui continuent tous les jours à se dévouer dans les combats ?

Dans les ames honnêtes, le respect pour le malheur est un sentiment avant d'être un devoir; à l'égard de nos freres d'armes, il est encore le devoir de la reconnaissance.

Quant à moi, je ne puis avoir pour collaborateurs, des êtres capables d'un pareil oubli de toute morale et de toute humanité; et la république n'entend point prodiguer les aisances de la fortune à ceux qui se montrent aussi dénaturés.

Signé BERNADOTTE.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Au milieu des dévastations forestieres qui appellent journellement le zele et la sollicitude des autorités constituées, il est consolant de pouvoir indiquer à la reconnaissance publique quelques communes qui, loin de partager cette fureur de détruire, donnent au contraire l'exemple de la conservation et de la multiplication des bois.

Le canton de Poyanne, département des Landes, est un de ceux qui ont senti davantage l'importance des plantations. Les habitans des douze communes qui le composent, jouissent d'un droit de chauffage dans leurs forêts communales; mais chaque famille est dans l'obligation de planter deux ou trois chênes chaque année. Ce réglement si sage, et qui devrait être généralisé, était tombé en désuétude. Pendant l'hyver de l'an 5, l'administration municipale de Poyanne crut devoir représenter à ses administrés l'obligation à laquelle ils étaient tenus; ces habitans obéirent au sentiment de l'utilité générale, et ils planterent dès cette même année 2718 arbres. La circulaire et le programme publiés le 22 fructidor an 5, sur les plantations, exciterent quelques particuliers à ajouter aux obligations communes.

De ce nombre sont les citoyens Geoffroi, fils, cultivateur; Camy, propriétaire à Poyanne, et Batbédat, cultivateur dans la commune de Vicq. Le premier, depuis trois ans, a planté 2189 arbres, dont beaucoup d'acacias ont poussé avec une vigueur extraordinaire. Le second a fait sur une prairie préparée, et de la contenance de 160 arcs, un semis de glands, qui fait espérer une belle pépiniere pour les communes environnantes. Enfin, le citoyen François Batdébat, correspondant du gouvernement pour la partie de l'agriculture, a planté, en l'an 7, 503 acacias; cetarbre, dont les qualités ne sont point assez connues, croît plus promptement que le châtaignier, et lui est préférable pour faire des échalas. Enfin, depuis l'an 5, il a été planté dans le canton de Poyanne, près de 10,000 pieds d'arbres.

On doit former le desir que beaucoup de cantons de la république suivent le même exemple, et cherchent à réparer, par de nouvelles plantations, les malheurs éprouvés dans un genre de culture qui tient si essentiellement à la prospérité nationale.

— Le 5 thermidor, la société du Manége a élu par acclamation, pour son régulateur, Moreau, de l'Yonne, membre du conseil des anciens, et Marchand, employé au ministere de la guerre, vice-régulateur. Les notateurs sont Dessaix, député au conseil des cinq-cents, et Tobiezen, employé au ministere de la guerre. On a renvoyé à la commission d'instruction publique, la proposition de Cochet, de faire une fédération générale.

— L'empereur a demandé à ses sujets de la Hongrie tout l'or et l'argent brut ou travaillé qu'ils possedent. Ils recevront pendant six ans, à compter de la conclusion de la paix, un intérêt de 4 pour 100, et de plus, une prime de 4 pour 100, à la rentrée des obligations.

— La guerre des boutons est terminée à Bruxelles; la municipalité a chargé un juge de paix de prendre des informations à charge de ceux qui l'ont commencée, et qui ont failli par-là de troubler le bon ordre; des commissaires de police vont même être cités.

Au rédacteur.

Citoyen, personne ne respecte plus que moi les droits consacrés par l'acte constitutionnel; mais personne aussi ne tient davantage aux devoirs qu'il impose. Qu'il se forme des sociétés s'occupant de questions politiques, cela est assurément très-permis; mais si l'on profite du bénéfice de la loi, qu'au moins on en accomplisse les volontés; souffrez que je vous expose quelques doutes qui m'ont été suggérés par la lecture de plusieurs séances de la société du Manege. J'ai vu que des demandes en admission au nombre des membres de la société étaient renvoyées à une *commission*; je m'en suis demandé la raison. Ce ne peut être, me suis-je dit, que pour examiner les qualités morales ou les opinions des aspirans. J'ai été confirmé dans cette conjecture, quand j'ai vu que des *rapporteurs* de cette commission annonçaient qu'ils passeraient les jours et les nuits pour faire le travail que le grand nombre de demandes leur occasionnait. Ainsi, il est donc des conditions d'admission et d'éligibilité qu'il faut remplir pour entrer dans cette société; ainsi, je risquerais de n'y être pas reçu, si je m'y présentais sans offrir ces conditions qui me sont inconnues; ainsi, je ne pourrais y prendre la parole, si, allant comme simple curieux dans cette société, j'y entendais dire des choses qui me parussent avoir besoin d'être relevées. J'ai consulté l'acte constitutionnel, et rapprochant l'article 362 des séances que j'avais déjà lues, il m'a semblé que la société du Manege avait déjà violé en trois points cette charte de nos droits;

1°. En ce qu'elle imposait des conditions d'admission et d'éligibilité;

2°. En ce que par-là même elle s'arrogeait des droits d'exclusion à l'égard de ceux qui ne présentaient point ces conditions;

3°. En ce que ne permettant de discuter dans son enceinte qu'à ceux qu'elle a mis au nombre de ses membres, elle tient nécessairement des séances composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres. Or, ces trois cas sont formellement prévus et expressément défendus par l'article 362 de la constitution.

Je ne ferai aucune réflexion ni sur la nomination du régulateur et des annotateurs, qui ne sont au fond qu'un président et des secrétaires, quoique cette institution soit au moins contraire à l'esprit de la loi, ni sur la nomination de *commissions d'instruction publique*, de commissions chargées de *présenter des mesures de salut public*, ni sur les renvois *ordonnés* par la réunion à ses commissions; ce qui constitue véritablement la réunion en une espece d'autorité, quoique la constitution ait pris le plus grand soin possible pour empêcher que les sociétés dont je parle ne soient autre chose que des lieux de conférences; mais je demandersi s'il n'existe pas une loi rendue en 1792, sur la proposition de Maribon-Montaut et de Lacroix, à l'occasion du club des Feuillans, loi qui porte qu'aucun club ne pourrait jamais s'assembler dans l'enceinte de l'assemblée nationale; je demanderai, si cette loi existe, pourquoi l'on a permis à une société de se réunir dans le local, dit du Manege, qui est bien certainement dans l'enceinte du palais du conseil des anciens; je demanderai si le conseil des anciens, à la fidélité et à la sagesse duquel est remis le dépôt de la constitution, a pu tolérer si long-tems dans son enceinte une société qui a déjà violé si évidemment trois articles de l'acte constitutionnel. On nous assure, et j'aime à le croire, parce que cela est conforme aux principes de sagesse qui animent ce conseil, qu'il a donné ordre à sa commission des inspecteurs de rendre libre le local du Manege. Je demanderai alors pourquoi depuis plusieurs jours qu'il paraît que l'arrêté du conseil est pris, le local n'est pas encore libre ? Je demanderai pourquoi l'on continue ainsi de soustraire une société qui s'assemble en vertu des lois, à la police des lois ? Enfin, je demanderai s'il est vrai que la majorité de la commission des inspecteurs n'a concouru en rien à la concession du local en question ?

Voilà, citoyen, des doutes et des questions qui me sont suggérés par mon amour des lois, par mon amour de l'égalité *pour tous*; je les soumets à vous et à tous mes concitoyens.

THESMOPHILE.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 4 THERMIDOR.

Après avoir entendu la lecture de deux adresses, l'une de l'administration centrale de la Haute-Garonne, l'autre de l'administration municipale de Béthune, département du Pas-de-Calais, le conseil approuve, sur le rapport de *Porcher*, une résolution, du 13 messidor, qui établit un tribunal de commerce dans la commune de Méricourt, département des Vosges.

Sur le rapport de *Lebrun*, il approuve une résolution du 18 messidor, qui réunit la commune de Frocourt à celle d'Amennecourt, département de Seine et Oise.

Sur celui de *Maupetit*, il approuve celle du 23 floréal, qui autorise l'établissement d'un octroi de bienfesance dans la commune de Bordeaux.

Le conseil reçoit la résolution qui rapporte l'article de la loi du 14 frimaire, qui excepte de l'amnistie les individus nominativement déportés par la loi du 12 germinal an 3.

On demande d'un côté à aller aux voix; de l'autre le renvoi à une commission.

Baraillon. Je croyais que le conseil des anciens s'était fait une loi de n'en rapporter aucune, sans avoir préalablement entendu le rapport d'une commission. Il me semble d'autant plus nécessaire d'en former une dans cette circonstance, que nous n'avons pas sous les yeux l'article de la loi qu'on veut rapporter, et que nous ne connaissons pas précisément ce dont il s'agit.

Le conseil forme une commission qui sera composée des citoyens Decomberousse, Bordas et Baraillon.

On reprend la discussion sur la répression des délits de la presse.

Fouquet la combat comme ne présentant pas des moyens sages de réprimer les abus qui peuvent résulter de la licence de la presse, et il ajoute que l'on ne peut trop s'empresser de faire une loi répressive à cet égard; car nous avons sous les yeux trop d'exemples qu'on abuse de la liberté de la presse.

Le conseil rejette la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur celle relative à la garantie de la liberté civile et politique.

Fouquet pense comme la commission qu'elle ne peut être approuvée. Il partage tous les motifs de rejet qu'elle a proposés; il differe de sentiment avec elle sur l'article qui défend au directoire de décerner des mandats d'arrêt, attendu que l'article 231 de la constitution défend à tous ceux, à qui la loi ne confere pas le droit de lancer des mandats d'arrêt ou d'amener, d'en lancer aucun, à peine d'être punis comme coupables de détention arbitraire : toute disposition de loi particuliere à cet égard, ne serait propre qu'à atténuer la disposition constitutionnelle.

Il differe aussi de sentiment avec la commission sur l'article qui déclare que le directoire ne peut suspendre que provisoirement les officiers. Comment usera-t-il du droit de révocation qui lui est attribué par la constitution? Prenons garde, dit Fouquet, que la crainte de la puissance arbitraire ne nous porte à dépouiller la puissance légitime. C'est en donnant trop à l'autorité, en lui ôtant trop ensuite, qu'on perpétue les réactions dans l'état. Au surplus, il est inutile de faire une loi qui n'aura d'exécution qu'au mois de prairial prochain; il vaudrait mieux attendre pour la faire, le moment où il y aurait possibilité d'exécuter la loi.

Fouquet croit, comme Gourdan, que ni les administrations, ni le directoire, ne peuvent

avoir le droit de fermer les sociétés s'occupant de discussions politiques ; il ne pense pas davantage que ces sociétés puissent commettre collectivement des délits. Les délits ne peuvent être qu'individuels. Ils sont seulement du ressort du pouvoir judiciaire. Ce que la loi doit seulement faire, c'est de mettre l'autorité administrative en état de poursuivre les délits, et l'autorité judiciaire en état de les punir.

Letourneux attaque les mêmes articles pour les mêmes motifs. Il s'étend sur-tout sur l'article IX, relatif aux sociétés populaires. On craint, dit-il, que ces sociétés n'usurpent la souveraineté du peuple ; qu'elles n'attentent à l'ordre public ; qu'elles ne troublent la tranquillité : tous ces délits sont prévus par le code pénal. Que feriez-vous en fermant ces lieux où se rassemblent des gens que l'on croit coupables ? Ne voyez-vous pas d'abord que vous troubleriez la propriété de celui auquel appartiendrait le lieu où ils se rassembleraient ; que vous en suspendriez l'usage ? en second lieu, que vous n'atteindriez point les délinquans qui auraient pris la fuite, pour aller s'établir dans un autre local ; qui iraient ensuite en chercher un troisieme, si vous leur fermiez le second ? Voyez combien il est difficile d'enchaîner la liberté, ce protée politique qui s'irrite par la persécution. Est-ce dans un moment où nous avons besoin de faire usage de tous nos moyens de rapprochemens, que nous devons nous occuper à faire des mécontens et à éteindre les flammes qui peuvent ranimer le flambeau du patriotisme et étouffer les étincelles du royalisme ?

L'article X n'est pas moins inconstitutionnel ; il est juste quant à l'exclusion qu'il prononce contre les étrangers. Ceux-ci sont en-dehors de la nation, ils ne doivent pas être associés aux avantages du pacte social ; ils doivent trouver assez bonne la part que leur a faite l'article 365 de la constitution. Mais on ne peut admettre l'article quant aux français qui n'exercent point leurs droits dans les assemblées primaires. On exclurait, par cette disposition, tous les français qui n'ont pas vingt-un ans, de ces sociétés où l'ame s'électrise, où l'on se forme au patriotisme et aux vertus.

Peres de la parie, comment jugez-vous vos enfans ? L'article montre une tendance manifeste à mettre sur la même ligne la faculté d'être membre d'une assemblée primaire et d'une société particuliere. Cependant la constitution a pris un grand soin de différencier l'une et l'autre. Dans les articles relatifs aux sociétés, elle ne prononce pas une seule fois le mot *citoyen* ; et dans les articles relatifs à l'exercice des droits civils, elle ne parle que de citoyens.

Letourneux termine en votant contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Il reçoit la résolution d'hier, qui établit un emprunt forcé de cent millions, et nomme pour l'examiner les citoyens Cretet, Cornet, Baudin, Savary, Garat, Fouquet et Montmayou.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 6 THERMIDOR.

Une adresse des citoyens de Toulouse contient les expressions suivantes :

« Il est donc dévoilé ce secret plein d'horreur de l'expédition d'Egypte, conçue par la coalition, exécutée par les ordres des triumvirs du Luxembourg. Il est donc vrai qu'on voulait exiler, et faire périr dans les déserts de l'Arabie, l'élite de l'armée d'Italie, son général à jamais célebre, et les plus dignes chefs de nos armées ; pendant le même tems, la ridicule négociation de Rastadt se prolongeait, et l'Europe, qui attendait une paix sûre et durable, s'est réveillée au bruit d'une guerre nouvelle et terrible, à laquelle, seuls, nous n'étions pas préparés. »

Les pétitionnaires terminent en demandant une éclatante punition des hommes qui ont entraîné la patrie au bord du précipice.

La mention est ordonnée.

Soulhié fait un rapport sur diverses pétitions adressées par des conscrits. Ils élevent la question de savoir si leur départ pour l'armée peut motiver la résiliation aux baux qu'ils peuvent avoir souscrits, et qui ne sont pas encore expirés.

La commission a pensé que les militaires autres que les conscrits et les réquisitionnaires, doivent être tenus à remplir les engagemens qu'ils ont contractés avant leur enrôlement ; en effet cet enrôlement fut volontaire ; et si l'on pouvait dispenser dans ce cas les militaires de remplir ces engagemens, ne serait-ce pas ouvrir la porte à une foule d'abus ? Mais il n'en est pas de même à l'égard des conscrits. Leur départ est forcé, ils ont dû tout quitter pour obéir à la loi ; ils n'ont donc pu tenir leurs engagemens civils. Ainsi la justice veut que les pétitions dont il s'agit soient accueillies avec faveur.

La commission propose en conséquence un projet dont voici les principales dispositions :

1°. Tout conscrit qui, avant la publication de la loi relative à la conscription militaire, aurait pris à titre de loyer une maison ou un domaine exploitable à son compte personnel, peut résilier son bail.

2°. Cette faculté est rendue commune à ceux des conscrits qui se seraient engagés à bâtir un édifice, à faire des fournitures relatives à leur commerce, etc.

3°. Ceux qui voudront jouir de ladite faculté, seront tenus de le notifier, dans le délai d'un mois, à leurs co-contractans.

4°. Le résiliement du bail est regardé comme non avenu, si le conscrit ne prouve pas qu'il ait rejoint, ou bien s'il déserte. En ce cas, l'autre partie contractante a droit de le poursuivre pour dommages et intérêts, selon la rigueur des lois.

5°. Il n'est point dérogé à celles sur la poursuite du paiement des obligations ou remboursemens provenant de la partie non résiliée.

Le conseil arrête l'impression et l'ajournement de ce projet.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire, ainsi conçu :

Le directoire s'est fait rendre compte par le ministre de la guerre, de la situation dans laquelle se trouvent en ce moment les arsenaux de la république ; il lui a en outre demandé un rapport sur les moyens de pourvoir à l'armement des bataillons auxiliaires, et d'assurer le service nos armées. Quatre cent mille armes sont nécessaires, on les procurera ; mais quelques mesures législatives sont indispensables ; elles sont indiquées dans le rapport du ministre ; le directoire vous invite à le prendre en considération ; tout retard pourrait paralyser le service.

Plusieurs voix. Le renvoi à une commission.

D'autres. La lecture du rapport.

Frison. Je demande l'impression pure et simple du rapport du ministre ; peut-être serait-il impolitique d'en donner lecture en ce moment. (Murmures.)

Quelques membres. La lecture.

D'autres. L'ordre du jour.

L'ordre du jour est écarté.

On donne en conséquence lecture du rapport.

Le ministre y rappelle qu'en 1793, il fallut pourvoir à l'armement de douze armées. Le comité de salut public mit en réquisition dans toutes les manufactures les citoyens propres à la fabrication des armes. En quatre mois, les douze armées furent pourvues d'armes, et la coalition fut vaincue.

La même mesure peut procurer aujourd'hui le même résultat. Les ouvriers employés dans les diverses manufactures d'armes, sont en général âgés de 20 à 30 ans : ils sont donc compris dans la réquisition ou la conscription. Aucune loi, depuis celle du 23 fructidor an 6 inclusivement, ne comprend dans les exceptions les ouvriers employés à la fabrication des armes ; il conviendrait peut-être d'établir en leur faveur une exception nouvelle, en assujétissant cette classe d'ouvriers à une discipline militaire. Une autre mesure non moins utile, serait de prohiber la vente des armes propres au service militaire, et de les faire déposer dans les arsenaux de la république, sauf une indemnité juste et préalable.

Le conseil renvoie le message et le rapport qui y est joint, à la commission militaire, avec invitation d'en faire un rapport demain.

Un message du conseil des anciens annonce qu'il n'a pu approuver la résolution sur la liberté de la presse.

On demande le renvoi à une commission.

Berlier. La résolution que vous aviez adoptée pour prévenir et réprimer les délits de la presse vient d'être rejettée ; c'est une preuve nouvelle de l'extrême difficulté qu'il y a à porter une loi satisfesante sur une telle matiere : une commission nouvelle doit s'occuper d'une loi organique, plus complette que le premier projet, et plus digne de la sanction du conseil des anciens. Mais en attendant que ce travail soit préparé, vous ne pouvez laisser subsister la législation existante. Quelque garantie que donne à la liberté, et spécialement à la liberté de la presse, les hommes qui, aujourd'hui, ont le droit d'exécuter l'article XXXV de la loi du 19 fructidor, nous ne pouvons laisser subsister cet article. Il est contraire à la constitution en ce qu'il établit un droit véritablement arbitraire. Vous avez unanimement rapporté l'article XXXV de la loi du 19 fructidor ; c'était la première disposition de votre résolution : vous n'hésiterez pas aujourd'hui à prendre la même décision. Je demande le rapport de cet article. Je demande en outre qu'une commission de cinq membres soit nommée et chargée de présenter un projet de loi répressive des délits de la presse.

Ces deux avis sont à l'instant adoptés.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion se rétablit sur l'organisation de la garde nationale, et sur la formule du serment à exiger des officiers de cette garde.

On rappelle l'amendement fait hier par Baudet, et ajourné à cette séance.

Jourdan. Citoyens représentans, un de nos collegues vous a proposé à la derniere séance de supprimer le mot *anarchie* du serment exigé des citoyens, appelés à la formation de la garde nationale sédentaire. Je viens non-seulement appuyer cet amendement, mais encore vous proposer de changer en entier la formule du serment prescrit à tous les fonctionnaires publics.

Et d'abord examinons quel est le sentiment qu'on veut nous inspirer en nous fesant jurer haine à l'anarchie. Ce mot signifie absence de tout gouvernement ; mais les hommes peuvent-ils vivre en société sans lois, sans un pacte social qui les unisse ? Quel est l'insensé qui voudrait exposer sa personne et ses biens à la discrétion d'un homme qui serait plus fort que lui ? La haine contre un semblable ordre de choses est innée dans le cœur de tous les citoyens ; il est inutile de la manifester avec autant d'eclat. Voudrait-on nous inspirer de la haine contre les événemens de la révolution qui ont précédé la chûte du trône, la proclamation de la république, l'établissement du régime constitutionnel ? Mais il est de ces événemens dont tous les républicains s'honorent. Le 14 juillet, le 10 août sont des jours d'anarchie où le peuple a reconquis ses droits. Ces beaux jours de la liberté naissante ont été suivis, il est vrai, de jours de malheurs et d'oppression ; mais rien n'était plus opposé à l'anarchie que la force du gouvernement d'alors. Le véritable but des ennemis de la république, en répétant sans cesse ce mot homicide, est, n'en doutez pas, de diviser les républicains en deux partis, de les mettre constamment en opposition, de proscrire les plus énergiques, d'affaiblir par des souvenirs douloureux l'amour de la liberté, et d'amener ainsi plus facilement le rétablissement du trône.

Nous devons, citoyens représentans, nous empresser de faire disparaître cet élément de haine et de discorde. Il est tems d'effacer les traces d'une division si funeste aux républicains et si avantageuse aux royalistes. Il n'y a véritablement en France que deux partis, celui qui veut la république, et celui qui desire le retour de la monarchie. Il n'y a d'anarchie que dans le parti royal, lui seul s'oppose à l'exécution des lois ; lui seul médite le renversement de la constitution et du gouvernement qui en émanent. Les royalistes toujours adroits, toujours perfides, sachant bien que les républicains seraient invincibles s'ils étaient parfaitement unis, mettent tout en usage pour jeter la division parmi eux ; et, comme la nature n'a pas donné à tous les hommes le même degré de courage et d'énergie, ils épouvantent les faibles par le souvenir des maux passés, maux qui sont inséparables d'une grande révolution, mais qui, sous un gouvernement constitué, ne peuvent plus se reproduire ; ils leur présentent sans cesse, sous la dénomination d'anarchistes, les hommes énergiques et courageux ; ceux qui, par caractere ou par amour de la liberté, sont inquiets et défians, et qui, sachant que les hommes s'enivrent facilement à la coupe du pouvoir, ont toujours un œil attentif sur les opérations et la conduite des gouvernans. Cette division, si favorable au rétablissement du trône, est appuyée par le serment civique qui présume l'existence d'un parti anarchique. Ce serment, qui ne devrait inspirer que de la haine à l'ancien régime et la ferme volonté de conserver la liberté que nous avons conquise si difficilement, rappelle sans cesse, par le mot anarchie, les maux que nous avons soufferts, les dangers que nous avons courus. Il est en quelque sorte une amende honorable à la royauté détruite.

Certes, il n'entre point dans mon projet de me constituer le défenseur des fautes et des crimes qui ont été commis sous le gouvernement révolutionnaire ; mais sous ce gouvernement il s'est fait de grandes choses. Les échafauds ont été élevés par les mains de quelques hommes ; la république a été proclamée par la volonté nationale.

Laissez-moi admirer le patriotisme et le courage de la jeunesse française s'enrôlant volontairement, se formant en bataillons, se précipitant sur les frontieres et se couvrant de gloire dans les plaines de la Belgique et dans les champs de l'Ita-

lie. Laissez-moi admirer le génie qui a couvert la France d'atteliers d'armes et de munitions, et qui a préparé avec la rapidité de la pensée les moyens de porter la mort dans les rangs de nos ennemis, et de fixer la victoire sous les drapeaux tricolors; et ne troublez pas, par le souvenir de quelques crimes, les sensations qu'éprouve mon ame à contempler tous ces prodiges enfantés par l'amour de la liberté.

Jusqu'à quand serons-nous les faibles jouets de nos ennemis? Pourquoi tarderions-nous encore à faire disparaître ce germe de discorde? Appaisons les mânes des républicains immolés comme anarchistes, par le fer assassin des royalistes, en effaçant de notre législation un mot qui fut le signal de leur proscription, un mot qui est le ralliement de tous les royalistes.

Voyez, représentans du peuple, voyez les armées de cette coalition impie qui s'approchent avec audace des frontieres de la terre de la liberté; voyez comme leurs chefs persécutent les patriotes des républiques d'Italie. Que tous les amis de la liberté se réunissent donc pour s'opposer à ce torrent qui traîne avec lui la mort et l'esclavage; que tous les patriotes apprennent que si ceux désignés par le mot anarchiste, périssaient les premiers sur les échafauds royaux, les patriotes moins énergiques seraient aussi leurs victimes. Notre salut est dans notre force, notre force est dans notre union: effaçons les nuances qui divisent les patriotes; n'ayons plus qu'un seul sentiment, celui de la haine pour la royauté; n'ayons qu'une volonté, celle de vivre libres sous la protection des lois et de la constitution de l'an 3.

Mais si tous les républicains doivent éprouver un sentiment de haine contre la royauté, ils ne doivent pas étendre ce sentiment au-delà des frontieres de la république. Nous devons respecter la forme de gouvernement de nos voisins aussi long-tems qu'ils respecteront celle que nous avons adoptée. Les principes de liberté et d'égalité doivent se propager par le tableau du bonheur dont ils sont la source, et non par la force des armes. Sous ce rapport, je trouve, citoyens représentans, que la formule de notre serment est impolitique. Je sais que le législateur a seulement eu l'intention d'opposer l'effet de ce serment au rétablissement de la royauté en France. Mais ceux qui ont eu la perfidie de jetter la division parmi les républicains par le mot, anarchie, ont aussi eu l'adresse de persuader aux gouvernemens voisins que notre serment proscrivait la royauté partout; ils nous ont ainsi supposé l'intention de renverser tous les gouvernemens monarchiques. Nous devons donc nous empresser de détruire l'effet d'une aussi perfide assertion, en adoptant une formule de serment qui ne soit susceptible d'aucune fausse interprétation.

Les français veulent être libres, ils ne souffriront jamais le rétablissement du trône en France; ils veulent la constitution de l'an 3, parce qu'elle leur assure l'égalité des droits, la liberté civile et la liberté individuelle. Le serment civique doit exprimer le vœu national. Il doit être le point de ralliement de tous les républicains, quelle que soit d'ailleurs la nuance de leur opinion politique; il sera par cela même l'effroi de tous les royalistes.

Et que ceux qui seront appellés à le prêter, ce serment, se pénetrent bien des obligations qu'ils contractent; qu'ils aient toujours présent à leur mémoire cet acte qui lie la grande famille, et sur lequel repose le contrat social qui nous unit. Que la main du parjure se desseche; qu'il soit repoussé de la société.

Je propose de substituer au serment prescrit par les lois précédentes, la formule suivante:

Je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3. Je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France.

Chollet. Représentans du peuple, je crois avoir prouvé que personne n'est plus éloigné que moi de jetter le moindre soupçon sur la pureté des vues d'aucun de nos collègues; je ne puis cependant m'empêcher de dire qu'il y a des propositions qui me causent un genre de surprise qu'il m'est impossible de définir. Il me semblerait souvent, si je n'étais convaincu des bonnes intentions de ceux qui les font, y voir une sorte d'affectation à braver l'effroi public, en prenant l'inverse du sentiment qui affecte le plus généralement les esprits.

Que disent et que répandent partout les ennemis de la représentation nationale? C'est qu'on a dessein de rétablir le régne de la terreur, les comités révolutionnaires, les tribunaux révolutionnaires, et toutes les horreurs qui accompagnerent ce régime affreux, qu'on a désigné improprement, si l'on veut, sous le nom *d'anarchie*.

Les craintes qu'on cherche à inspirer à cet égard, quelqu'absurdes qu'elles soient, se propagent néanmoins de la maniere la plus affligeante; elles jettent dans la stupeur la masse presqu'entiere des citoyens; elles anéantissent toute espece de crédit public et particulier; et, pour comble de malheur, elles enhardissent d'une maniere frappante des hommes qui ne se sont rendus que trop fameux dans les scenes sanglantes qui ont souillé le berceau de la république: et c'est dans ce moment d'anxiété qu'on vient proposer de retrancher de la formule d'un serment imposé à tous les citoyens, et prescrit par une foule de lois existantes, les mots de *haine à l'anarchie!*

Comment est-il possible qu'on ne sente pas quel parti les ennemis de la république tireraient d'une pareille résolution? Soyez certains, citoyens représentans, que vous ne sauriez leur faire de plus grand plaisir. Il me semble les entendre s'écrier par-tout: eh bien, avions-nous tort? ne jettent-ils pas le masque? ils ne veulent plus qu'on jure haine à l'anarchie; peut-on annoncer plus clairement l'intention de rétablir cet épouvantable régime qui a pesé sur nous d'une maniere si cruelle? Allez, diraient-ils aux conscrits, allez combattre les ennemis du dehors, et à votre retour vous trouverez vos peres, vos mères, vos freres et vos sœurs égorgés, vos biens saisis et vendus. Ils diraient aux habitans des campagnes: oui, cultivez bien vos champs, faites des frais considérables pour obtenir d'abondantes récoltes, et les réquisitions vont venir vous les enlever sans qu'on se mette en peine de vous en payer la moindre partie du prix; aux manufacturiers, négocians, banquiers et gens d'affaires, remontez vos ateliers, tâchez de rétablir le commerce, ouvrez vos caisses, faites paraître vos capitaux, et bientôt votre richesse, mise en évidence, va devenir contre vous un titre de proscription.

Mais, dit-on, que signifient ces mots d'anarchie et d'anarchistes, qu'on répete sans cesse jusqu'à la satiété, et dont on fait un si cruel abus pour persécuter et dénoncer aux poignards des royalistes les meilleurs patriotes? Ce qu'ils signifient? entendons-nous: dans la bouche des royalistes, république et anarchie; républicain et anarchiste sont synonymes, cela est très-vrai; mais dans le sens généralement reçu, par tous les citoyens, mais les moins suspects de royalisme, dans celui que la loi du 19 fructidor et tant d'autres ont consacré, le mot anarchie désigne sans équivoque un régime tel que celui qui eut lieu depuis le 31 mai 1793, jusqu'au 9 thermidor an 3.

Mais on fait le plus grand abus de ce mot pour persécuter les républicains les plus fermes et les plus énergiques: je suis bien éloigné de le nier; mais faut-il bannir de la langue tous les mots dont on abuse? Les excès de la réaction ont été affreux sans doute; mais ceux du régime de la terreur ont-ils pesé d'une maniere moins cruelle sur le peuple français; et proscrirez-vous le serment de haine à la royauté, à raison de l'abus qu'on a fait du mot de royaliste, pour perdre une foule de républicains des plus purs et des plus sinceres amis de la liberté?

D'ailleurs, la fureur des partis s'arrête-t-elle faute de mots; ne trouve-elle pas bientôt le secret infernal d'en forger de nouveaux, pour signaler ses victimes? Quand l'imputation de royalisme ne peut être faite sans ridicule à des républicains trop reconnus et trop prononcés, ne trouva-t-on pas pour les proscrire le mot de fédéralisme, qui, tout vide de sens qu'il était, devint néanmoins un mot magique avec lequel on conduisit à l'échafaud des milliers de bons citoyens?

C'est une très-grande erreur de dire qu'il n'y a que deux partis, les royalistes et les républicains. Très-certainement il existe un tiers parti qui n'est ni l'un ni l'autre: c'est celui des hommes méchans qui ne voudraient d'aucun gouvernement, parce que tout gouvernement les gêne; qui ne voudraient jamais voir le regne de la la constitution s'établir, parce qu'elle assurerait le maintien de l'ordre, et que leur but au contraire est de tenir la société dans un désordre perpétuel, pour rendre impuissante la force, trop comprimante pour eux, des lois et de l'autorité publique. C'est le but auquel ils tendent sans cesse, qui est généralement désigné sous le nom d'anarchie, et l'acception de ce mot, consacrée par la loi même, est devenue générale.

Ce sont toujours les derniers maux qni nous ont frappés, ceux dont l'impression est la plus récente, qui tourmentent le plus violemment notre imagination; et je ne crains pas de le dire, si quelque chose était capable d'amener en France une contre-révolution, ce serait par-dessus tout la crainte de voir renaître ces jours de désolation, dont la tache ineffaçable pour notre révolution, si glorieuse d'ailleurs, fait le désespoir de tous les amis sinceres de la véritable liberté.

Enfin, citoyens représentans, je finis par cette considération; la formule du serment qu'on vous propose de changer a été consacrée par une foule de lois prescrites d'abord pour les représentans du peuple; l'obligation en a été ensuite étendue à tous les fonctionnaires publics, aux armées de la république, et enfin à tous les citoyens exerçant leurs droits dans les assemblées politiques. La loi du 24 nivôse, par laquelle il fut ordonné à l'époque où la découverte de la conjuration de Babœuf avait fait sentir le danger dont cette secte anti-sociale menaçait l'existence de la république, cette loi, dis-je, porte formellement dans son considérant que le serment de haine à la royauté n'offre à l'esprit qu'une idée incomplette des sentimens du peuple français, et qu'il est aussi nécessaire qu'instant de donner à ce serment solennel un caractere propre à consacrer à la fois la haine des français pour le régime royal et l'anarchie, et son attachement à la république et à la constitution.

Ce serment est donc devenu le serment civique, tant des représentans du peuple, que de tous les fonctionnaires publics, et des citoyens de toutes les classes. On ne pourrait donc point changer cette formule sans rapporter ces lois; car la garde nationale étant essentiellement composée des mêmes citoyens qui votent dans les assemblées politiques, il y aurait une disparate trop choquante, à exiger que dans ces assemblées où ils ne s'occupent que d'élections, ils jureront haine à l'anarchie, et que lorsqu'ils seront sous les armes pour maintenir le bon ordre et la tranquillité publique, ils ne jureront plus haine à ce fléau de l'ordre et de la tranquillité; que les armées qui n'ont à combattre que les ennemis de l'extérieur prêteront ce serment, et qu'il ne sera point prêté par la garde nationale, essentiellement destinée à assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'empire des lois. Cette dernière considération me paraît tellement sans réplique, que je ne crois pas devoir y rien ajouter.

Je demande donc l'ordre du jour sur la proposition de retrancher les mots de *haine à l'anarchie* du serment qui doit être prêté par la garde nationale.

Cet avis est très-vivement appuyé.

On demande l'impression à six exemplaires, malgré quelqu'opposition.

Cette impression est ordonnée à six exemplaires.

(La suite demain.)

N. B. Dans la séance du 7, le conseil des cinq-cents a repris la discussion sur la formule du serment.

Après avoir entendu beaucoup d'orateurs, il a ajourné la discussion à demain.

LIVRES DIVERS.

Œuvres posthumes de d'Alembert, pour faire suite aux mélanges de littérature et aux éloges des académiciens; par le même.

A Paris, chez Charles Pougens, quai Voltaire, n° 10, an 7, 2 vol. in-12 sur caractere de Firmin Didot. Prix 5 fr., et 7 fr. franc de port pour les départemens.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Cordonnier allemand; Gilles, aëronaute* et *Scarron.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *relâche.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 309. *Nonidi, 9 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

LIVRES NOUVEAUX.

Premiers élémens de la langue française, ou *Grammaire usuelle*, rédigée d'après les principes des meilleurs auteurs tant anciens que modernes; ouvrage auquel on a joint tout ce qui peut faciliter la pureté de la diction et l'analyse du discours, avec cette épigraphe :

« On ne veut pas parler mal, et on ne veut pas apprendre » à parler bien. »

Par le citoyen Caminade, professeur de langues et de littérature, 1 vol. *in-8°*. de plus de 400 pag.

A Paris, chez H. Agasse, rue des Poitevins, n°. 18. Prix 4 fr. pour Paris, et 5 fr. pour les départemens.

Il est beaucoup d'ouvrages qui, par leur titre, promettent plus qu'ils ne tiennent; celui-ci, au contraire, tient plus qu'il ne promet; c'est déjà le plus bel éloge qu'on en puisse faire.

Une logique saine, une philosophie éclairée, des regles simples, des définitions exactes, voilà ce qui doit faire préférer cette grammaire à toutes celles qui l'ont précédée. Le style surtout en est très-soigné.

Ce n'est point ici un échafaudage de nouveaux systêmes ou de mots inintelligibles. L'auteur instruit peu-à-peu les éleves, il les mene, comme par la main, depuis le commencement jusqu'à la fin de l'ouvrage. Tous parcourent le dédale de la métaphysique, non-seulement sans peine, sans dégoût, mais avec l'espece de plaisir qui naît de la persuasion. Cet art, il faut l'avouer, était encore inconnu jusqu'à ce jour.

Maintenant quel français ne voudra pas apprendre par principes, sa langue naturelle? Nous estimons que le citoyen Caminade a rencontré, dès le début, le point de perfection auquel tant de grammairiens ont aspiré avant lui; nous n'en exceptons ni les anciens ni les modernes.

Si quelque chose manquait à la connaissance de l'esprit humain, quant aux faiblesses qui l'assiégent de toutes parts, nous nous étonnerions sans doute que, sur trois commissaires que l'institut national avait nommés pour l'examen de cette grammaire, il ne s'en soit trouvé qu'un au-dessus des petites rivalités : nous nous fesons gloire d'applaudir à la franchise du citoyen Mongez, l'un de ces commissaires; tôt ou tard le public se rangera lui-même à son avis.

Le seul vœu qui reste à former pour les progrès de la génération qui s'éleve, c'est que tous les professeurs et instituteurs veuillent mettre, sur le champ, ce livre à sa place, c'est-à-dire, le rendre classique. En même tems qu'ils feront preuve de lumieres, ils y trouveront ce qu'ils chercheraient en vain autre part.

La grammaire usuelle est terminée par une table alphabétique dont la lecture nous a paru infiniment précieuse; les synonimes y sont eux-mêmes traités avec soin. En un mot, nous ne connaissons rien de mieux en son genre que cet ouvrage, qui, dans le plus court espace, renferme tout ce que nous avons le plus grand intérêt d'apprendre.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 messidor.

Le roi se rendit hier à midi au palais de Saint-James, accompagné des ministres; il en sortit à trois heures pour se rendre, en grand cortege, à la chambre des pairs, pour proroger la session présente du parlement, après avoir donné sa sanction aux différens bills qui lui avaient été présentés la veille par la commission.

Sa majesté, en entrant dans la chambre, était accompagnée des comtes de Chatham et de Westmoreland, et du lord chancelier. Elle marchait entre le lord Spencer, qui portait l'épée royale, et le lord grand-chambellan.

Après être montée sur son trône, elle prononça le discours d'usage; elle fit observer aux membres des deux chambres que les espérances flatteuses qu'elle avait exprimées à l'ouverture de la session, se trouvaient aujourd'hui réalisées : que le triomphe des armées impériales en Suisse avait déjà procuré à ce pays le rétablissement de son ancienne religion, de ses lois et franchises; que le feld-maréchal Suwarow avait, par des victoires brillantes et rapides, délivré l'Italie du joug des français; que l'énergie et la sagesse qui distinguent les conseils de Vienne et de Pétersbourg, l'harmonie qui regne entre ces deux cours et la Grande-Bretagne, garantissaient à l'Angleterre sa sûreté et sa gloire, à l'Europe entiere sa liberté et son indépendance.

Je vois avec satisfaction, ajoute sa majesté, que l'esprit de sédition est presqu'entiérement étouffé en Irlande. L'éloignement des forces navales de l'ennemi; a ôté aux traîtres leur dernier espoir. L'Irlande elle-même doit reconnaître que sa sûreté et sa prospérité dépendent de son union intime avec l'Angleterre. Le vœu que m'a témoigné déjà un grand nombre des habitans de cette contrée, me fait espérer que cette réunion, si avantageuse, sera consommée à la satisfaction mutuelle des deux nations.

Les bills que vous avez rendus pour la suppression des sociétés séditieuses, établies pour répandre parmi nous les principes de la révolution française, ont raffermi pour toujours la constitution qui fait le bonheur de notre pays. Sa majesté adressant ensuite des remercîmens à chacune des deux chambres en particulier, dit à celle des communes, que les sacrifices extraordinaires qu'elle a arrêtés, ont été sagement proportionnés à la grandeur des besoins, et aux dangers de la crise où se trouvait l'état; que le systême de finances qu'elle a adopté sera aussi avantageux à la race future, qu'il l'est à celle qui aujourd'hui en recueille déjà les fruits; et que le zele de la nation à supporter ces fardeaux pesans, il est vrai, mais nécessaires, prouve tout à-la-fois, sa sagesse et sa loyauté, et l'existence d'un esprit public en Angleterre, esprit qui seul fait la force d'une nation.

Sa majesté termine son discours en invitant les pairs à remarquer l'heureux changement qui s'est opéré en Europe depuis l'ouverture de la session jusqu'à présent; et en exprimant ses sentimens religieux et reconnaissans envers la providence qui a daigné détourner les dangers qui ont menacé si long-tems de bouleverser le monde politique.

Le lord chancelier, après en avoir reçu l'ordre de sa majesté, a dit :

Milords et messieurs,

La volonté royale de sa majesté, et son plaisir, est que ce parlement soit prorogé au mardi, 27 du mois d'août prochain, (10 fructidor) jour auquel il reprendra ses séances. Ce parlement, en conséquence est prorogé au mardi, 27, (10 fructidor.)

Les ducs d'York, de Clarence, de Kent et de Cumberland; son altesse le prince d'Orange, et les ambassadeurs d'Autriche et de Russie, assisterent dans la chambre au discours du roi.

Le 27 janvier, un vaisseau espagnol de 80 canons, un autre de 74, et deux frégates de 40, chacune, avec une frégate et une corvette française, furent vues dans les parages de Macao. Cette petite escadre rencontra le vaisseau de roi, *l'Arrrogant*, de 74, *l'Intrépide*, de 64; et la frégate *la Virginie*. L'ennemi ne voulut pas risquer une action. Comme le vent soufflait avec violence, les deux escadres furent obligées de couper les cables et de gagner la pleine mer. Cependant les vaisseaux anglais reparurent au bout de trois jours; mais on ne vit plus les espagnols. Les bâtimens de retour, chargés à Canton, sortirent le 27 pluviôse, sous le convoi de l'escadre anglaise.

Le 28, *l'Arrogant* et *la Virginie* firent voile pour l'île du prince de Galles; mais *la Virginie* revint, et partit avec *l'Intrépide* pour Ceylan.

Si l'on veut avoir une juste idée de l'intrépidité avec laquelle les français se battent, on peut consulter une autorité non suspecte, les rapports officiels des généraux autrichiens. On lit dans un de ces rapports que le général Macdonald s'était avancé par Reggio et Modene, dans l'intention de faire sa jonction avec Moreau, ou de secourir Mantoue, mais que comme il n'avait pas assez de pontons pour traverser le Pô, dont les eaux étaient grossies par les pluies, et dont la rive opposée était défendue par le général Kray, ayant sous lui 10 mille hommes de troupes réglées, et 20 mille paysans armés, il marcha contre Plaisance, et y attaqua et repoussa le général Hott; mais Suwarow et Melas étant survenus avec des forces considérables, les français, après s'être battus en désespérés, furent contraints de céder au nombre et de se retirer.

Il y eut le 30 prairial et le 1^er^ messidor des combats plus sanglans encore. Les français s'étaient formés en bataillon quarré. C'était un mûr d'airain contre lequel venaient se briser tous les efforts des autrichiens; mais une colonne russe ayant passé la riviere, l'eau jusqu'au col, parvint, après avoir perdu beaucoup de monde, à rompre à la bayonnette cette masse redoutable. Le général Macdonald reçut d'un hussard autrichien, deux coups de sabre à la tête. Le reste de son armée fit retraite vers la Toscane et Bologne. Le général Moreau fesait pendant ce tems là une tentative par Novi pour faire lever le siege de Tortone; mais il fut repoussé jusqu'à Gênes par le général Bellegarde.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lyon, le 2 thermidor.

Les généraux Championnet et Lapoype sont ici.

La garnison de Corfou, qui était ici depuis quelque tems, vient de partir pour Paris.

Le 23 messidor, le chevalier de Sainte-Rose, ci-devant major du roi de Sardaigne, et commandant la place de Turin, qui était ici *incognito*, depuis environ quatre mois, a été arrêté, et ses papiers confisqués. On prétend qu'il était l'agent secret des puissances étrangeres. Il est actuellement à Roanne.

La premiere séance de la société populaire a troublé hier soir la tranquillité de cette commune.

Les sociétaires sortirent de leur salle en chantant la *Marseillaise*, en menaçant et en prodiguant l'épithete de *chouans* à quelques personnes. Les femmes répondirent, en les appelant buveurs de sang. Des injures on en vint aux pierres. Un commandant de piquet arriva des Terreaux avec dix hommes et dissipa l'attroupement. Le tapage s'est néanmoins borné à quelques contusions. Les membres de la société, rentrés dans la salle, déciderent la proscription des collets de couleurs et des tresses.

Plusieurs jeunes gens ont en conséquence été arrêtés ce matin; mais, la constitution à la main, ils ont forcé le commandant à leur rendre justice.

La société a encore été ouverte ce matin; mais elle a été peu nombreuse.

Paris, le 9 thermidor.

On publie l'extrait suivant de la séance de la société du Manege du 7 thermidor.

La commission des inspecteurs ayant fait notifier à la société d'abandonner ce local; celle-ci a renvoyé *à ses commissions réunies* pour lui faire un rapport.

Les commissions réunies ont proposé un arrêté dont voici la substance :

» La société, considérant qu'elle a été invitée par quelques députés à prendre possession de ce local;

Considérant qu'elle ne pourrait en sortir, dans les circonstances actuelles, sans donner le signal de l'égorgement des patriotes dans les départemens;

Arrête *de ne point le quitter qu'elle n'y soit légalement contrainte.* »

Cette réponse rappelle celle de la lice de la fable :

Je suis prête à sortir avec toute ma bande
Si vous pouvez nous mettre hors........
Ce qu'on donne aux méchans, toujours on le regrette.
Pour tirer d'eux ce qu'on leur prête,
Il faut que l'on en vienne aux coups,
Il faut plaider, il faut combattre.
Laissez-leur prendre un pied chez vous,
Ils en auront bientôt pris quatre.

— Plusieurs des citoyens qui avaient été nommés pour remplacer les administrations municipales de Paris, ont donné leur démission.

— Le bruit répandu que la société du Manege devait se transporter à l'Oratoire, a excité des réclamations de la part des marchands domiciliés aux environs de cet édifice. Ils ont demandé qu'on les dispensât d'un pareil voisinage.

— Le citoyen Jenner, envoyé extraordinaire de l'Helvétie à Paris, vient de déclarer au ministre des relations extérieures sa mission terminée, vu que les trois décades stipulées pour les ratifications du traité de commerce sont doublement passées, et qu'il n'a point été ratifié par le conseil des cinq cents.

LE NEUF THERMIDOR.

Salut, neuf thermidor, jour de la délivrance; salut, dernier jour de l'anarchie, jour où furent fermés les catacombes révolutionnaires, jour où le peuple français cessa d'être pillé, proscrit, assassiné, au nom du peuple français, par des brigands qui avaient envoyé des colonies sur toutes les parties de notre territoire; jour où fut cicatrisée la large plaie par laquelle, depuis quinze mois, la république perdait son sang et sa vie; jour enfin où l'on vit cesser le regne des patriotes de Collot, des jurés de Dumas, des juges de Fouquier. Encore quelques efforts de plus, et ton cinquieme anniversaire nous retrouvait dans l'état de stupeur et d'avilissement où nous étions lorsque ton premier soleil se leva sur la France; encore quelques efforts de la part de ceux dont tu vis la défaite, et au lieu d'un anniversaire de gloire, tu aurais éclairé la fête funebre de la république, une fête expiatoire, offerte par les fauteurs de la tyrannie la plus féroce, à leur horrible divinité. Mais, graces à l'énergie de quelques membres des deux conseils, nous ne reverrons plus ces tems de terreur où la France n'était qu'une vaste prison où Amar, comme un nouveau Domitien fesait fermer les portes du corps legislatif, entourer le lieu de ses séances, et demandait froidement la mort des plus hommes de bien; nous ne reverrons plus ces tems où les talens, les arts, le commerce, les vertus, la beauté, la morale, tous les plus doux sentimens du cœur étaient proscrits, où le pillage, l'ignorance, la débauche, les délations, les persécutions, le brigandage, la férocité, les assassinats, les crimes de toute espece étaient en honneur. Non, il ne renaîtra point le regne de l'anarchie, ce regne qu'on s'efforce en vain de nier, et dont les horribles souvenirs effraient encore l'imagination de tous les français.

Vous, qui niez ce regne affreux, dementez donc ces lignes du *Vieux-Cordelier*, où l'infortuné Camille-Desmoulins disait que les efforts de l'anarchie seuls l'avaient porté à ressaisir sa plume indépendante; démentez donc son supplice qui fut l'ouvrage de l'anarchie qu'il avait eu le courage d'attaquer; démentez donc les nombreuses accusations que Louvet portait contre l'anarchie qui avait envoyé et ses collegues et tant de bons citoyens à l'échafaud : détournez les yeux de ces fosses immenses dont la France était couverte; inscrivez-vous en faux contre cette longue liste d'actes mortuaires; inscrivez-vous en faux contre les désolations des familles, des amis de tant de victimes, contre les gémissemens de la république; inscrivez-vous en faux contre les accusations de l'Europe, et les éternels reproches de l'hu-

Que tous les français se réveillent, il en est tems; que les écrivains patriotes reprennent leur plume; que tous les vieux amis de la liberté, que tous les vrais patriotes de 1789 entendent encore l'appel qu'on leur fesait il y a aujourd'hui cinq ans; qu'ils se réunissent pour repousser ces hommes qui, au 14 juillet, cachaient leur tête dans la poussiere; ces hommes que le bouillonnement révolutionnaire avait jetés à la surface, et qu'une nouvelle tempête a entraînés du rivage où ils avaient été poussés.

Français, au nom de votre conservation, de celle de vos femmes, de vos enfans, de tout ce que vous avez de plus cher et de plus sacré, réveillez-vous de votre funeste léthargie; la hache est déjà levée, et vous allez tomber si vous n'arrêtez le bras parricide. Vous ne voulez plus voir ces tems où, comme le dit Tacite, des plaines immenses étaient couvertes de cadavres entassés, dispersés sans distinction d'âge, ni de sexe; où ni parens, ni amis ne pouvaient leur rendre les derniers devoirs, les pleurer, ni même fixer leurs regards sur eux; où ce dernier commerce de l'homme avec l'homme, ce commerce ordonné par la nature, était rompu par la terreur; où de féroces sicaires épiaient jusqu'à la douleur; ne souffrez donc plus que ceux qui vous avaient produit tous ces maux, les versent encore sur notre malheureux pays; arrêtez leurs fureurs, car plus elles augmentent, plus la paix s'éloigne.

Plus de terreur, mais aussi plus de réaction, car l'une et l'autre sont également odieuses; les assassinats, les proscriptions, qu'ils aient été ordonnés par Marius ou par Sylla, sont toujours des proscriptions et des assassinats; plus de terreur, plus de réaction, car l'une et l'autre font également gémir l'humanité; plus de réaction, même pour votre propre intérêt, car elle amenerait de nouvelles secousses qui vous livreraient à ceux que vous avez tant besoin de fuir. La république, la constitution de l'an 3, tout cela, et rien que cela : au-delà, pour me servir de l'expression que les géographes de l'antiquité plaçaient aux extrémités de leurs cartes; au-delà il n'y a plus de villes, plus d'habitations; il n'y a plus que des déserts ou des sauvages, des glaces ou des volcans.

Le cit. Charles-Maurice Talleyrand-Périgord, dans *le Rédacteur* du 5 thermidor, m'invite à *lui permettre de publier ma lettre au citoyen Magallon, en date du 24 thermidor an 4, sur copie conforme, qui sera déposée.*

Voulant lui épargner cet embarras, je m'empresse de la publier moi-même. Je réussirai au moins à lui prouver par là, que *je mets* encore autant *d'importance* à l'éclaircissement du point de fait qui nous divise, *aujourd'hui que son successeur est nommé.*

Extrait de la lettre souscrite par le citoyen Charles Delacroix, à Magallon, le 29 thermidor an 4.

J'ai différé de répondre à vos lettres, parce que je me suis toujours flatté que le concours des événemens pourrait faire naître des circonstances favorables pour punir Mourad et Ibrahim beys, soit par nous-mêmes, soit par la Porte, toute faible qu'elle est en Egypte (1). Les circonstances n'ont point encore changé, et il faut remettre à d'autres tems tout projet sur l'Egypte; je n'y renonce pas; car cette contrée fixe mon attention d'une maniere particuliere. Je sens le degré d'utilité dont elle peut être pour la république. Je ne m'expliquerai pas à cet égard d'une maniere plus positive. Il doit vous suffire de savoir que mes vues reposent sur les bases contenues dans votre lettre n° 18, et celle du 27 prairial an 3, écrite au citoyen Verninac, et dans laquelle je n'ai trouvé que des idées sages et grandes. Je conférerai avec vous sur tous ces objets lorsque vous serez en France, car je ne doute pas qu'après avoir donné vos soins à vos affaires domestiques à Marseille, vous ne vous fassiez un plaisir de vous rendre à Paris pour y donner au gouvernement tous les éclaircissemens qui pourront lui être utiles pour nos affaires en Egypte. Sous ce rapport, le congé d'une année que vous m'avez demandé, et que je m'empresse d'autant plus volontiers de vous accorder, que je suis informé que votre santé est altérée, ne sera pas inutile au service de la république.... (2)

Pour extrait conforme,

Le chef de la seconde division des relations extérieures,

BOULOUVARD.

La contestation entre le citoyen Talleyrand et moi roule sur *deux* faits.

Ils me reprochent, a-t-il dit, l'expédition d'Egypte, qu'on sait très-bien au reste avoir été *préparée* avant l'époque de mon ministere. (*Eclaircissemens*, p. 24.)

Le même écrit ajoute en note sur cet article :

« C'est un fait certain que le citoyen Magallon,
» consul de la république en Egypte, d'après
» un grand [illegible]éprise sur cette contrée, reçut avant
» mon entrée au ministere, un congé pour re-
» venir en France. *Ce n'était, et ne pouvait être*
» que pour donner des renseignemens à l'appui
» de ces mémoires. »

Ainsi *deux* assertions *positives.*

1°. *L'expédition d'Egypte a été* PRÉPARÉE *avant l'époque du ministere du cit. Talleyrand.*

2°. *Le congé* N'A ÉTÉ, N'A PU ÊTRE *donné que pour avoir des renseignemens sur cette expédition.*

Mais la lettre dont il argumente (3), ne ditelle pas *textuellement* le contraire? ne donnet-elle pas pour motif du congé accordé au citoyen Magallon, *l'altération de sa santé, les affaires domestiques qu'il avait à terminer* Ce n'est qu'incidemment qu'il se rapporte aux affaires d'Egypte; ill est d'ailleurs pour *Marseille.* Point d'ordre donné au cit. Magallon de se rendre à Paris; il eût pu s'en dispenser, sans manquer aux regles du service. Il n'est donc *pas vrai* de dire que le congé *n'avait été, n'avait pu être* accordé que pour *donner des renseignemens sur l'expédition d'Egypte.*

Passons à l'autre assertion.

Dès avant mon entrée au ministere, nos établissemens commerciaux en Egypte avaient essuyé, de la part des beys, les vexations les plus révoltantes. Des plaintes graves s'étaient élevées à ce sujet : elles avaient fixé mon attention; mais s'ensuit-il que sous mon ministere on ait *préparé* l'expédition qui a été effectuée. La lettre même dont on argumente, prouve le contraire. Il est certain, d'après l'énoncé même de cette lettre, qu'il ne s'agissait que *de conférer avec Magallon sur les idées contenues dans ses dépêches, que tout projet sur l'Egypte était remis à d'autres tems*, que les *circonstances* ne permettaient pas de s'en occuper. Et comme elles n'ont pas changé jusqu'à la nomination du citoyen Talleyrand, il est évident que pendant tout mon ministere il n'a été rien *préparé* sur *l'expédition d'Egypte.* Ainsi, ma premiere assertion reste dans son entier : *Cette expédition n'a été l'objet d'aucun travail ni du chef de la division à moi, ni de moi au directoire.*

Mais, dira-t-on, *vous ne renonciez pas à tout projet sur l'Egypte; vous sentiez toute l'utilité dont cette contrée pouvait être pour nous; vos vues reposaient sur les bases contenues dans la lettre de Magallon, n° 18, et dans celle du 27 prairial, adressée au citoyen Verninac, dans laquelle vous ne trouviez que des vues grandes et sages.*

Sans doute, il était de mon devoir de chercher les moyens de réprimer et prévenir pour la suite les vexations auxquelles notre commerce était exposé dans cette contrée. Mais ne pouvait-on y parvenir que par la *conquête*? Les beys ne pouvaient-ils pas être punis par la Porte comme par nous? La lettre citée par Talleyrand n'énonce-t-elle pas *textuellement* cette alternative? ne restet-elle pas à cet égard dans une incertitude qui certainement n'eût pas existé, s'il y eût eu quelque chose de *préparé*, de *déterminé* pour l'expédition? J'ai maintenant sous les yeux le duplicata de la lettre du citoyen Magallon au citoyen Verninac, sous la date du 27 prairial an 3 : il énonce, il est vrai, de vastes projets de conquêtes en Egypte, mais il les *ajourne après la paix*; mais sa lettre rappelle les vues modérées du comité de salut public et de nos envoyés près la Porte ottomane, qui tendaient à obtenir *d'elle*, et non à opérer *sans elle* la répression des vexations que notre commerce essuyait en Egypte; mais le citoyen Magallon se résume, termine en énonçant son vœu que *l'autorité sur cette province passe dans les mains du souverain*, et présente (1) *ce moyen comme devant donner plus de solidité à la résidence des français dans cette province.* Ce sont les propres expressions dont il se sert. N'est-il pas naturel de conclure qu'en supposant que j'aye eu cette lettre sous les yeux au moment où j'ai signé celle du 29 thermidor an 4, les éloges que j'ai donnés aux vues du citoyen Magallon, se référaient à cette derniere proposition qui n'avait rien de contraire à nos engagemens avec la Porte, et qui pouvait s'exécuter sans nous susciter de nouveaux ennemis.

Je répète donc : il est démontré par les pieces mêmes qui me sont opposées, que *jusqu'au 29 thermidor an 4*, il n'avait été rien *préparé*, rien *déterminé* relativement à l'expédition d'Egypte.

Quant à ce que j'ai ajouté qu'il n'a été fait aucun projet sur ce point pendant *le reste* de mon ministere, en voici les preuves.

Le compte rendu au directoire des opérations de mon ministere, non plus que l'inventaire de toutes les affaires importantes que j'ai remis au citoyen Talleyrand, ne contiennent rien qui soit relatif à la rédaction d'aucun projet sur l'Egypte analogue à celui qui a depuis été exécuté, et certes il était de nature à ne pouvoir être passé sous silence dans ces pieces officielles. Que Talleyrand jette les yeux sur les instructions d'Aubert Dubayet, sur la correspondance avec cet ambassadeur et le citoyen Verninac, son prédécesseur, sur le rapport concernant le traité d'alliance avec la Porte ottomane, souscrit par le citoyen Verninac, rapport fait au directoire dans le mois de brumaire an 5 (*trois mois après la lettre à Magallon*) et qu'il déclare, si l'ensemble de ces pieces ne respire pas un ardent desir d'entretenir, de resserrer la plus ancienne, la plus inviolable des alliances que la France ait contractées; d'engager les puissances musulmanes à oublier, à suspendre au moins leurs querelles, pour agir de concert contre nos ennemis, qui sont les leurs, et qui les dépouillent, le russe au nord, l'anglais au midi. (2)

Que l'on se rappelle la nature des présens qu'Aubert-Dubayet fut chargé d'offrir à la Porte ottomane; ce n'était pas un or corrupteur, mais du fer, des soldats : deux superbes compagnies d'artillerie, capables d'en instruire bien d'autres; une nombreuse société d'artistes et d'ouvriers habiles, pour établir et diriger une fonderie de canons; un ingénieur pour l'établissement d'un bassin de construction, etc. Eût-on fait de semblables présens, si l'on eût eu quelques projets de

---

(1) Le citoyen Talleyrand-Périgord dans *son* extrait a supprimé ces derniers mots : *en Egypte*, en fesant suivre la phrase, *toute faible qu'elle est*, d'une virgule et de plusieurs etc. Je m'abstiendrai de toute réflexion sur cette réticence.

(2) Le surplus de la lettre ne concerne que des objets de pure administration.

(3) J'invite le citoyen Talleyrand-Périgord à déclarer si cette lettre dont il fait tant de bruit est minutée de ma main, ou tout au moins si elle est *paraphée* par moi, comme l'ont été toutes mes dépêches de quelque importance; enfin, si elle a été soumise au directoire, comme elle l'eût été, si elle eût eu pour objet une expédition en Egypte. Rien de tout cela n'est vrai; ainsi, il est clair que ce n'est qu'une lettre sans conséquence, une lettre de bureau, dont j'ai pu aisément perdre le souvenir.

(1) Il y a un peu loin de cette proposition à un plan de *conquête* sans l'aveu de la Porte, et au projet de *colonisation* développé depuis à l'institut national par le citoyen Talleyrand-Périgord, avec beaucoup de talent et une affection vraiment paternelle.

(1) Voir notamment la lettre du 8 pluviôse an 4, écrite, par ordre du directoire, au citoyen Verninac.

conquête, même éloignés, sur une partie des états ottomans? (1)

Voilà des faits positifs et plus que suffisans pour anéantir les inductions que l'on voudrait tirer d'une lettre de bureau, et que cette lettre même dément textuellement. (2)

Je ne releverai pas tout ce qu'a d'obligeant la remarque du citoyen Talleyrand-Périgord, sur l'époque où ont paru mes observations; ses lecteurs ont dû lui savoir gré de la modestie qu'il a montrée dans cette circonstance; car, sans doute, il n'en est pas un seul qui n'ait senti que le mérite d'avoir saisi l'à-propos lui appartient tout entier. Le choix du moment où il a publié ses *éclaircissemens*, était parfaitement libre; les assertions qu'ils contenaient, me commandaient une prompte réponse. Elle a paru 24 heures après les éclaircissemens, et certes je ne pouvais ni ne devais plus long-tems prendre sur moi le blâme, ou usurper la gloire d'avoir préparé l'expédition d'Egypte.

C'est le citoyen *Talleyrand* seul qui a voulu *rappeler l'attention sur moi*. Il l'a fait dans un instant où, suivant lui-même, le directoire s'occupait d'un changement dans le ministere. Il aura quelque peine à persuader que son intention, en me citant fût de me recommander. On ne croira pas davantage que la mienne, en lui répondant, ait été de parvenir à le remplacer; car ses éclaircissemens ayant *victorieusement* dissipé tous les nuages, il paraissait établi plus solidement que jamais dans un ministere qu'il a rempli, si ce n'est très-heureusement pour la république, au moins infiniment avec beaucoup de talent et d'adresse.

Au surplus, comme il est possible que le citoyen *Talleyrand-Périgord* veuille me rendre encore une fois le service de *rappeler l'attention sur moi*, je l'invite à déclarer si j'ai importuné le directoire ou lui par mes sollicitations. S'il arrivait que je fusse encore honoré du choix, ou de mes concitoyens ou de leurs premiers magistrats, j'y répondrais sans doute, comme je l'ai toujours fait, avec courage et dévouement; mais jamais le citoyen *Talleyrand-Périgord* ne me rencontrera sur le chemin de la cabale et de l'intrigue.

Charenton, le 7 thermidor, an 7 de la république française, une et indivisible.

Ch. Delacroix.

Séance de la réunion du Manege, du 6 thermidor.

On renvoie à la commission d'instruction publique une dénonciation contre le commandant en second des Invalides, Dumesnil, persécuteur des républicains de cette maison.

D'autres citoyens ajoutent plusieurs faits à ceux déjà avancés par le préopinant, et proposent de provoquer, par une pétition, l'épuration de la maison des invalides.

Renvoyé à la même commission.

Un citoyen monte à la tribune, et lit un discours dont il ne paraît pas être l'auteur.

« Freres et amis, dit-il, je viens dénoncer à cette tribune tous les voleurs, les dilapidateurs, les affameurs de la république, et dire que, tant que les grands scélérats ne seront pas punis, il n'y aura pas de confiance rétablie parmi le peuple. (Applaudissemens.) Je demande pourquoi, lorsque le peuple est convaincu de leurs crimes, on tarde tant encore à en faire justice. (Applaudissemens.) Oui, il n'y a que ça qui puisse sauver la république, et si le corps législatif tarde encore plus long-tems à les mettre en jugement, il prouvera d'une maniere claire et précise qu'il ne veut pas faire cause commune avec le peuple. (Vifs applaudissemens. — Bis! bis! s'écrie-t-on.) Et l'orateur reprenant la phrase: *Je demande pourquoi*, finit par ces mots: *si le corps législatif tarde encore plus long-tems à les mettre en jugement, il prouvera d'une maniere claire et précise qu'il ne veut pas faire cause commune avec le peuple.* (Applaudissemens nombreux.) Je dis qu'il faut faire régorger ces scélérats, parce qu'on trouvera dans les vols qu'ils ont faits, non-seulement les 100 millions dont on a besoin, mais encore le milliard tant de fois promis aux défenseurs de la patrie. (Applaudissemens.) Je vous dénonce encore comme les plus grands ennemis de la république tous les ambassadeurs: (Applaudissemens.) Ce sont eux qui négocient sourdement le retour de la royauté, et si vous ne vous prononcez pas énergiquement, c'en est fait de la patrie.

Je demande donc qu'on ne s'occupe que des moyens de procurer le milliard aux défenseurs qui versent leur sang pour la patrie, de sauver la chose publique, et que ce soit le grand ordre de tous les jours. (Applaudissemens, et renvoi à la commission d'instruction.)

L'orateur, avant de descendre, improvise cette phrase: C'est vrai, je suis révolté de voir encore un Rewbell siéger au conseil des anciens.

Picquenard monte à la tribune. Je ne crois pas, dit-il, que l'intention du citoyen qui m'a précédé à cette tribune ait été de lancer dans la réunion une pomme de discorde entre elle et le corps législatif. Ses intentions peuvent être pures, mais je suis surpris qu'il ait osé mettre en doute la loyauté du corps législatif, dont la seule énergie a sauvé la république, et à laquelle vous devez déjà la faculté de vous réunir ici, pour discuter les intérêts de la patrie menacée. Je suis indigné sur-tout que de nombreux applaudissemens aient accueilli deux fois la phrase injurieuse pour la représentation nationale, contenue dans le discours qu'il vient de prononcer. (Murmures.) Ne sait-on pas qu'il est des formes lentes, mais respectables, que le corps législatif ne peut enfreindre sans violer la constitution et les lois de la justice?

Plusieurs voix. Et nos freres de Grenelle, on n'a pas fait tant de façons pour les massacrer!

Picquenard. Ne voit-on pas que de pareilles motions ne peuvent que justifier les calomnies dont vous abreuvent déjà les royalistes, et qu'elles ne tendent qu'à accroître le nombre des ennemis de la réunion?

Plusieurs voix. L'ordre du jour!

D'autres voix. A bas l'orateur, le chouan!

Marchand, régulateur, crie, de sa place, à Picquenard. Tu n'as rien à dire contre l'orateur qui t'a précédé: c'est la liberté des opinions.

Picquenard. Je la réclame pour moi, comme tu l'as maintenue pour lui. (Agitation violente.)

Les citoyens se levent: les uns demandent l'ordre du jour; d'autres, non! non!

Le régulateur agite long-tems sa sonnette, et envoie à la tribune *Ricord (de Marseille)* qui dit: Freres et amis, je demande que l'orateur qui vient de descendre soit rappelé à l'ordre: ce n'est pas contre le corps législatif qu'on a parlé, c'est contre Rewbell, et l'on peut attaquer Rewbell sans attaquer le corps législatif.

Picquenard s'écrie: Point d'escobarderie, il n'est pas ici question de Rewbell.

Ricord (de Marseille). Je demande donc l'ordre du jour, et je demande qu'il soit ainsi motivé au procès-verbal.

Plusieurs voix. Il n'y a pas de procès-verbal. (Tumulte, agitation.)

L'ordre du jour est adopté.

On vous a parlé de modérantisme, continue Ricord, le modérantisme est dans une république ce qu'est la lâcheté dans une armée. (Applaudissemens.)

Un rapporteur de la commission d'instruction fait l'analyse des travaux de la réunion, depuis son ouverture jusqu'à ce moment. Le préambule est marqué au coin du vrai patriotisme et de la sagesse. Il recommande aux républicains le courage sans témérité, l'énergie sans fougue, et le respect à la constitution.

L'impression et l'affiche de ce rapport sont ordonnés.

Félix Lepeletier présente à la réunion le militaire qu'elle a recommandé à l'attention du ministre de la guerre. Ce brave militaire, dit-il, voulait vous adresser des remercîmens. Ce n'est pas à vous, lui ai-je répondu, à nous remercier; c'est à nous, au contraire, à vous témoigner notre gratitude de nous avoir procuré l'occasion de faire une belle action: allez, brave militaire, allez dire à vos freres d'armes ce que vous avez vu ici; dites-leur bien que si les dangers de la patrie exigeaient de nouveaux sacrifices, il y a encore des hommes courageux prêts à sceller de leur sang les fondemens de la république. (Vifs applaudissemens.)

Je demande, continue Lepeletier, que notre brave frere reçoive du régulateur l'accolade fraternelle.

Cette proposition est adoptée et exécutée au milieu des plus vives acclamations, et l'accolade est également donnée à plusieurs grenadiers du corps législatif présens à la séance.

La réunion ordonne ensuite une collecte en faveur de ce militaire, et leve la séance.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 THERMIDOR.

Lesage-Sénault prononce une opinion dans laquelle il établit que ce fut pendant la scission de l'an 5 que la formule de haine à l'anarchie fut adoptée: ce fut Philippe-Delleville, l'un des réacteurs clichiens.... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs membres. Cela n'est pas vrai.....

Grenier, Duchesne et beaucoup d'autres membres réclament la parole.

Lesage-Sénault. Ce fut Philippe-Delleville qui proposa cette rédaction; elle était renouvellée des proclamations du traître Dumourier, et de tous ceux qui, successivement, ont tramé la perte de la France: j'étais commissaire à l'armée du Nord quand le traître Dumourier, dans une proclamation, osait dire aux citoyens: votre plus redoutable ennemi est dans votre sein, c'est l'anarchie.

Les proclamations des vendéens portaient qu'ils ne s'étaient armés que contre les anarchistes: les persécutions du triumvirat n'étaient dirigées que contre les anarchistes: Rivaud n'a-t-il pas injurieusement osé dire aux cisalpins qui lui demandaient des armes: j'aimerais mieux avoir sur les bras cinquante mille russes, que dix mille anarchistes comme vous, les armes à la main.

Lesage-Sénault ajoute que cette expression a toujours été le moyen magique avec lequel on a su persécuter et assassiner les républicains.

Je vote pour la proposition de Jourdan.

On demande l'impression du discours de Lesage-Sénault à six exemplaires.

Grenier. Et moi, je demande le rapport des trois arrêtés. Les impressions sont très-coûteuses, et nous sommes dans un moment où le conseil doit donner l'exemple de l'économie.

Je demande que les impressions soient seulement ordonnées au nombre d'un seul exemplaire.

Cet avis est adopté.

Rallier prononce une opinion tendant à prouver la nécessité de maintenir la formule actuelle.

L'impression est ordonnée.

Montallier. Il importe de se fixer sur le vrai sens du serment proposé par votre commission. Vous connaissez quelle a été la marche constante des factions: une dénomination était inventée, vague, insignifiante, bizarre; le parti vainqueur la proclamait, l'étendait, l'appliquait. Delà les proscriptions sanglantes ou morales, selon que l'échaffaud ou l'infamie étaient nécessaires au succès des ambitieux.

A quelle époque fut inventée la formule dont il s'agit? Aux tems funestes de la réaction. Prêter serment de haine à la royauté et de fidélité à la république ne présentait point d'équivoque et devait suffire; mais il a fallu mettre à l'aise les consciences des royalistes, chercher un mot qui ne signifiât pas précisément la république, mais qui pût être pris dans ce sens par opposition à la royauté; on choisit le mot d'anarchie; ce fut une espece de compensation de dédommagemens que l'on accorda aux ennemis de la république.

L'opinant se livre d'après les principes du contrat social, à une définition du mot anarchie.

Il y aurait anarchie en France, dit-il, si le corps législatif rendait des jugemens sur des faits civils ou criminels, si le directoire modifiait les lois, exerçait le pouvoir judiciaire; s'il attentait à la souveraineté populaire, si les droits des citoyens étaient sans garantie et sans vigueur.

Or, depuis que la formule a été adoptée, où pensez-vous qu'il y ait eu anarchie et usurpation? Le 30 prairial l'a véritablement abattue; c'est sur le fauteuil directorial que vous l'avez saisie en flagrant délit. Elle n'était donc pas dans les citoyens, et c'est l'application aux meilleurs citoyens de cette qualification odieuse qui a été funeste. Ainsi les victimes de l'anarchie étaient nommés ses partisans.

Il est reconnu par le fait que l'application du mot anarchiste s'applique aux républicains, surtout à ceux qui se prononcent avec le plus d'ardeur et d'énergie; ce qui est simplement

---

(1) Le 29 messidor an 5, le jour même où j'ai appris ma sortie du ministere, j'ai donné la premiere audience à l'ambassadeur de la Porte ottomane; je l'ai assuré *positivement* de l'amitié de la république française. Je ne l'eusse pas fait, si ce n'eût été la vérité; je respecte trop le droit des gens pour le violer par un mensonge perfide, et le peuple français est trop puissant, trop grand pour que ses agens s'abaissent à ces petites ruses diplomatiques, qui recelent souvent de très-grandes perfidies.

(2) Le citoyen Talleyrand nie la conversation que j'ai eue avec lui sur le but de l'expédition de Bonaparte: cela *lui* est facile; nous étions seuls. Au reste, comme l'induction que j'en tirais est totalement superflue, et que ma replique serait un peu dure pour des oreilles redevenues françaises, je préfere de me taire. Je rends, au reste, le plus sincere hommage à la finesse de son observation sur les guillemets.

erreur de la part de beaucoup de citoyens honnêtes, est malveillance combinée de tout ce qui est ennemi de la révolution. C'est cependant de l'ardeur et de la force des républicains que vous avez besoin. Vous ne ramenerez jamais les royalistes à vos principes; tout ce que vous pouvez espérer de plus favorable dans le tems même où la république triomphante aura donné la paix à la coalition, c'est d'obtenir qu'ils soient tranquilles, et qu'ils obéissent aux lois; pour contenir vos ennemis, pour repousser les autrichiens et les russes, vous ne devez compter que sur ces républicains anarchiques qui ont traversé la révolution avec vous, et comme vous n'ont de salut que dans le sort de la république.

Maintenant que vous propose-t-on? perpétuer un système d'injustices, de réaction, de proscription; voyons donc où il nous a conduits. Vous confier aux hommes faibles et sans caractere, ils se perdront avec vous. Vous mettre à la merci des royalistes. ils ne demandent pas mieux. Décourager les républicains, vous séparer d'eux, c'est vous affaiblir, vous diviser, vous livrer en détail.

Représentans, ralliez les républicains au lieu de les désunir, honorez ceux qui veulent combattre pour vous; votre seul, votre véritable ennemi est le royalisme.

J'appuie l'avis de Jourdan.

L'impression est ordonnée.

L'ajournement à demain est prononcé.

Le conseil procede au renouvellement de la commission des inspecteurs.

(Voyez la notice du n°. d'avant-hier.)

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 6 THERMIDOR.

Decomberousse fait un rapport sur la résolution qui rapporte l'article I^er de la loi du 14 frimaire, qui avait excepté de l'amnistie les condamnés à la déportation par la loi du 12 germinal. Il rappelle les faits qui précéderent la loi du 14 frimaire an 5, la compare avec celle du 4 brumaire an 4, et prouve par-là que le jugement que la convention avait elle-même prononcé par le décret du 12 germinal an 3, fut compris dans l'abolition générale; ainsi fut annulé le décret de déportation lancé contre quelques-uns de ses membres.

A-t-on pu faire revivre ce décret par une loi postérieure à son abolition? a-t-on pu s'affranchir de l'article constitutionnel, qui proscrit toute rétroactivité dans nos lois? a-t-on pu enchaîner la volonté générale exprimée dans la loi du 4 brumaire, qui abolit tout jugement portant *sur des faits purement relatifs* à la révolution, pour redonner l'existence à un jugement bien évidemment porté sur des faits révolutionnaires? votre commission, dit Decomberousse, ne l'a pas pensé; environnée des principes reçus en cette matiere, appuyée sur l'impartialité, guide qui ne trompe jamais, elle n'a pas eu de peine à croire que ces mêmes principes ont été violés par l'exception renfermée dans l'art. I^er de la loi du 14 frimaire.

Les effets de l'abolition prononcée par la loi du 4 brumaire sur les délits révolutionnaires, étaient acquis à chacun de ceux qui avaient été poursuivis ou condamnés, à raison des délits ayant pour cause la révolution; les droits que leur donnait cette loi ne pouvaient leur être enlevés. Cité devant un tribunal, l'accusé présentait d'un côté son acte d'accusation, motivé sur un délit révolutionnaire, et de l'autre la loi portant amnistie, et il s'en allait absous.

Les condamnés à la déportation par la loi du 12 germinal an 3, ont eu constamment les mêmes titres à opposer; leur jugement portant *sur des faits purement relatifs à la révolution*, et leur absolution prononcée par la loi du 4 brumaire.

Par quel étrange abus le corps législatif est-il une seconde fois devenu juge de ceux qui avaient été, le 12 germinal, an 3, condamnés à la déportation? Car il ne faut pas se le dissimuler, le corps législatif a prononcé, le 14 frimaire, an 5, un véritable jugement. Le décret de déportation n'existait plus par l'effet de la loi du 4 brumaire; il ne restait aucune trace de ce jugement qu'avait pu rendre seule la convention nationale. Pour le faire revivre, il a fallu s'ériger en tribunal, il a fallu de nouveau prononcer la condamnation à la déportation, contre des individus garantis par la loi du 4 brumaire. Le corps législatif a-t-il pu franchir toutes les barrieres qui lui sont imposées par le pacte qui lie tous les français? a-t-il pu condamner ceux qu'avait acquittés la convention nationale?

La négative a été embrassée par votre commission, et il paraît si difficile de se rendre à une autre opinion.

Il est même à remarquer que l'un de ceux qui furent condamnés à la déportation par le décret du 12 germinal, peut non-seulement invoquer l'abolition générale proclamée par la loi du 4 brumaire, mais peut encore appeler, à la défense de ses droits, la révocation particuliere de ce même décret, prononcée par une loi qui l'a renvoyé en état d'accusation, devant un des tribunaux de la république, postérieurement au décret de déportation, et antérieurement à celui d'abolition.

La commission n'a point examiné jusqu'à quel point l'individu dont nous venons de parler fut l'esclave ou le complice de la tyrannie qui pesa sur la France dans ces jours d'exécrable mémoire: ce n'était pas son mandat; mais elle n'a pu s'empêcher de reconnaître qu'il avait à se reprocher deux grands crimes envers la royauté, auxquels ses fanatiques partisans n'accorderaient jamais aucun pardon. Il a d'une part, puissamment contribué, par des discours forts de logique et d'éloquence, à déterminer le jugement qui a condamné un roi parjure; il a, de l'autre, célébré si dignement les victoires de nos guerriers, que la renommée paraissait lui avoir prêté ses cent voix, et que nos triomphes, en passant par sa bouche, semblaient recevoir le germe qui devait produire des triomphes nouveaux.

La commisson ne poursuivra pas davantage ses observations.

Votre commission ne s'arrête plus qu'un instant pour prévoir une objection qui pourrait être faite.

Si le décret de déportation a été compris dans l'abolition du 4 brumaire, cela peut s'étendre en faveur de ceux envers qui le décret n'a point été exécuté: mais en doit-il être de même de ceux dont la déportation a été effectuée, même avant l'amnistie du 4 brumaire?

La commission répond que cette derniere hypothese ne formant point la question à juger, le corps législatif n'est point lié par une premiere décision, et que s'il s'éleve des réclamations ultérieures, il y statuera par des dispositions qui y seront relatives.

La majorité de votre commission, composée de vos collegues Bordas, Baraillon et Decomberousse, vous propose d'adopter la résolution.

Baraillon. Pourquoi faut-il que la résolution, qui nous occupe, présente tant de réflexions en si peu de lignes? Eh, pourquoi nous forcer à rappeller de si tristes souvenirs?

S'il est fâcheux de ne pouvoir partager l'opinion de collégues que l'on estime, il ne l'est pas moins sans doute d'avoir de la mémoire. Eh! comment oublier tant de faits qui paroîtront incroyables à la postérité, tant d'événemens sinistres, tant de maximes que l'on honorait alors du mot de principes, et que l'on ne peut raisonnablement attribuer qu'à des malades!...

Si je considere autour de moi, je vois encore des ruines, j'entends encore des gémissemens, et lorsqu'il s'agit de remédier à tant de maux, de calmer les esprits, de faire oublier le passé; dans le moment où l'on a le plus grand besoin d'union, où l'intérêt public commande les plus grands sacrifices; dans un moment où l'on doit tout armer contre les tyrans et gouverner par la vertu, on ose vous proposer de déchaîner les éternels ennemis de l'ordre, de continuels agitateurs, des impies qui ont impitoyablement déchiré le sein de la mere commune, des amis bien prononcés du despotisme, qui ont déjà favorisé et qui favoriseraient encore plus puissamment la coalition, que l'Angleterre elle-même.

Ah! si ce marbre pouvait s'animer, vous reculeriez d'épouvante et d'effroi à ses premiers récits!

O ma patrie! seras-tu donc éternellement la proie des vautours! quand verrons-nous la justice, la sagesse, la raison te préparer enfin d'heureuses destinées!

Hier, on s'applaudissait d'un grand changement; on croyait à une amélioration; pourquoi faut-il aujourd'hui que l'on ait à gémir sur tant de calamités? pourquoi l'homme de bien, le pere de famille, le vrai républicain sont-ils par-tout sacrifiés? pourquoi cette nouvelle nuée de conspirateurs et de fanatiques, prêts encore à fondre sur la France?

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 8, le conseil des cinq-cents a changé la formule du serment civique, et a adopté la rédaction suivante, proposée par Boullay, de la Meurthe.

Je jure attachement et fidélité à la république et à la constitution de l'an 3, et de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France, comme à celui de toute espece de tyrannie.

Le 8, le conseil des anciens a arrêté que nulle société, s'occupant de questions politiques, ne pourrait tenir ses séances dans l'enceinte extérieure du conseil.

Courtois a appellé l'attention du conseil sur la société du Manége, qui a, a-t-il dit, un comité d'instruction composé de trente-neuf freres, un comité de onze membres, composé de l'élite des trente-neuf, qui ont derriere eux un directoire secret, l'espoir d'Israël. On devait chasser deux membres du directoire, dont l'un a été déjà implicitement dénoncé, et l'autre formellement proscrit; faire donner la démission des trois autres; donner au corps législatif la puissance exécutive, afin d'être sûr qu'il n'y aurait plus de gouvernement; chasser les députés admis par la loi du 22 floréal, et ceux qu'on suppose avoir été nommés par l'influence du directoire; exhumer les listes des huit mille, des vingt mille, de la Sainte-Chapelle, des thermidoriens; déjà on a placé dans les administrations municipales de Paris, les plus hideux membres des comités révolutionnaires.

Courtois a invité le directoire à tenir d'une main ferme les rênes de l'état, qui ont été depuis quelque tems beaucoup trop flottantes, à ne point mettre en place le brûlot qui incendie, à la place du flambeau qui éclaire, à choisir des hommes moraux et surtout amis de la république. Enfin, il a invité tous les membres du conseil à se serrer autour de la constitution, qu'un parti horrible ne semblait embrasser que pour mieux l'étouffer.

Duffau et Garat ont demandé un comité général pour que Courtois précise les faits qu'il avait dénoncés.

Celui-ci a offert de les dire à une commission, et non en comité. Il a sommé le député qui avait dîné dernièrement avec Leclerc (des Vosges), de se lever, pour entendre ce qu'il avait à lui dire.

Gautret s'est levé et a demandé un comité général.

Le conseil s'est formé en comité à 4 heures et demie.

— On assure que dans le comité général, un grand nombre de membres ont fait des révélations de la plus haute importance; Courtois a de nouveau sommé le député qui avait dîné avant-hier avec Leclerc, des Vosges, de se présenter, et, sur le silence de tout le monde, a déclaré, entr'autres choses, que dans ce dîner il avait été question d'assassiner deux membres du directoire, de ressusciter le régime de la terreur, d'établir une convention, et de proclamer ensuite la royauté. Le conseil des anciens a chargé la commission des inspecteurs de réunir tous les faits, tous les renseignemens qui prouvent l'existence de cette conspiration, et d'en faire un rapport dans le plus court délai possible.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 310. *Décadi, 10 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Livourne, le 22 messidor.

Hier au soir, les autorités constituées de la république française qui residaient à Florence, à Pise et Livourne se sont embarquées sur un bâtiment américain, et ont fait voile pour Marseille. Quatre corsaires sortis de Longone arrêterent le bâtiment presque à la vue du port, mais on croit qu'ils l'ont relâché.

Les autrichiens sont entrés à Florence, à Prato et à Pistoia, et ont tout de suite fait arrêter tous les patriotes.

Les insurgens d'Arezzo étaient déjà entrés à Florence, lorsque les autrichiens y arrivèrent. Ils avaient à leur tête la fameuse Mori, maîtresse de Windham, qui se trouvait aussi avec les insurgens. Les horreurs qu'ils ont commises à Sienne sont inouies. Ils ont massacré 13 à 14 patriotes, et 24 juifs; 6 de ces derniers ont été brûlés avec l'arbre de la liberté. Les prisons sont remplies de patriotes; du nombre des détenus est le célèbre Mescoghi qui a été arrêté dans sa fuite.

Lucques, 22 messidor.

Quelque faible que soit cette place, les français paraissent déterminés à la défendre pour couvrir les Appennins qui communiquent avec la Ligurie, et pour rentrer facilement en Toscane, dès qu'ils seront en état de reprendre l'offensive.

S'il faut en croire quelques lettres de Florence, une colonne d'austro-russes a marché sur Ancone qui est déjà bloquée du côté de la mer par une escadre turco-russe.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 26 messidor.

Nous avons la nouvelle certaine qu'une partie de l'armée austro-russe, qui fait le siége de la citadelle d'Alexandrie, s'est mise en marche vers Turin. On croit qu'elle est destinée pour le Mont-Cénis, et qu'elle va au-devant de l'armée que conduit le général Joubert. Il reste près de quinze mille hommes sous Alexandrie, et on pressait les travaux du siége avec beaucoup d'activité. A la grande quantité d'échelles que les russes ont fait construire, on juge qu'ils ont le projet de la prendre d'assaut. Le généra Gardane est disposé à les bien recevoir.

Les austro-russes se sont retirés de Novi et de Pozzolo : ils ont annoncé eux-mêmes que les français reviendraient bientôt à Novi, mais pour la derniere fois.

Le général Moreau, qui a toujours son quartier-général à Cornegliano, fait toutes les dispositions pour attaquer l'ennemi. La division du brave Victor et plusieurs corps de l'armée de Naples sont arrivés par la riviere de Levant, et ont déjà pris le chemin de Savone ou celui de la Bochetta. Le passage de cette montagne a été fortifié par des ouvrages étendus. On croit que l'attaque aura lieu dans sept à huit jours.

Tous les rapports des personnes venues de Nice par terre et par mer, s'accordent à assurer qu'il est arrivé dans cette ville de nombreux renforts.

Beaucoup de munitions de guerre ont été embarquées, ces jours derniers, à Saint-Pierre-d'Arena, et un assez grand nombre d'autres bâtimens chargés de comestibles sont arrivés ici.

Le passage extraordinaire de tant de troupes françaises par notre territoire ayant nécessairement dû causer un grand préjudice à beaucoup d'habitans, le général en chef, pénétré de la justice de leurs réclamations, a donné sa parole qu'ils seront indemnisés lorsqu'ils auront fait parvenir au gouvernement la note et l'évaluation des pertes qu'ils ont essuyées.

Quelques lettres, arrivées par le dernier courier, portent que la garde nationale de Naples est sortie de cette ville et a attaqué les insurgens. Un combat terrible a eu lieu entre Capoue et Aversa. La garnison française de Capoue s'est jointe aux napolitains, et les rebelles ont été complettement battus sur tous les points.

De Novi, le 23 messidor.

A Turin et dans d'autres villes du Piémont, on fait de nombreuses arrestations pendant la nuit. Les parens des détenus font des réclamations auprès du général autrichien, qui les renvoie au général Frassé. Celui-ci dit qu'il fait la guerre et ne se mêle pas du gouvernement de l'intérieur. On s'adresse enfin au citoyen Saint-André qu'on croit chargé de pleins pouvoirs de la part du roi, et qui proteste que les arrestations n'ont pas lieu, puisque S. M. a accordé un pardon général. Aussi la cour de Turin n'a pas changé de politique, tout en parlant de clémence et d'amnistie, elle remplit les prisons de patriotes vrais ou prétendus, et elle recommencera les fusillades dès qu'elle croira les circonstances favorables.

On s'occupe dans le Piémont à former de nouveau les corps de l'armée royale. La désertion des officiers et des soldats rendent cette opération facile. On songe aussi à mettre en activité les régimens provinciaux, qui ont toujours fait la principale force de l'armée piémontaise.

Il s'en faut bien que les piémontais soient contens des austro-russes; il est certain au contraire que beaucoup de piémontais sont disposés à se réunir aux français, si ceux-ci pénètrent dans leur pays.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 messidor.

On lit dans un de nos papiers, *le Morning-Post-Gazetteer*, les réflexions suivantes sur la conduite de Suwarow en Italie.

Tous les rapports qui nous viennent du continent s'accordent à prouver le danger imminent dans lequel se sont trouvées les armées coalisées par l'imprudence du général Suwarow, qui avait négligé le midi pour donner toute son attention au nord de l'Italie. Si ce héros de la Russie avait porté ses efforts du côté de Gênes, au lieu de s'arrêter dans le Piémont, ce ne serait pas de la défaite de Macdonald que nous aurions à nous réjouir aujourd'hui, mais de la prise de ce général et de toute son armée. Suwarow ne doit pas ses dernieres victoires à la sagesse de ses plans, mais à l'audace des français qui, encouragés par les fautes de leur ennemi, quitterent le rôle de fugitifs pour prendre celui d'aggresseurs, qui convenait bien mieux à leur furie naturelle et au souvenir de leurs premiers exploits. Suwarow eut heureusement le tems de rassembler une armée nombreuse, et la victoire triompha de la valeur. Mais la victoire coûta cher au vainqueur. Pendant presque tout le jour elle avait panché en faveur des français; c'en était fait des austro-russes, si Moreau avait reçu de la France les renforts qu'il attendait. S'il avait eu des forces suffisantes, il aurait par une marche forcée prévenu Suwarow, et la jonction, tant desirée, eût été faite; la victoire n'aurait pas balancé, et les conséquences de la défaite auraient été désastreuses pour le vaincu. Au lieu de s'exposer à un semblable danger, Suwarow aurait pu un mois plutôt couper Macdonald, et prendre toute son armée.

La réponse à ces inculpations est la victoire même de Suwarow. Reponse misérable! elle ne peut satisfaire qu'un ignorant, qui ne juge du talent que par le succès. On ne nous en impose pas avec un pareil sophisme. Nous rendons justice à l'activité et à la bravoure de Suwarow; mais ces qualités doivent être mises au second rang chez un général en chef; elles conviennent mieux à l'officier qui exécute, qu'au capitaine qui est chargé de la conduite de la guerre. La sagesse de ses plans est la premiere de ses vertus.

Il regne parmi les coalisés une mésintelligence qui sauvera encore une fois la république française. On commence à croire que l'Autriche n'a pas perdu de vue ses projets d'aggrandissement particulier. Toute son ambition semble se borner à repousser les français dans leurs anciennes limites, et à traiter ensuite avec eux aux conditions qui lui seront les plus avantageuses. Les russes, au contraire, qui ont été poussés dans cette guerre par l'esprit chevaleresque de leur empereur, ne parlent que de marcher droit à Paris et d'y rétablir leur protégé; mais ces russes ne savent pas qu'il y a loin des Alpes à Paris; que s'ils entreprenaient la route, il serait bien possible qu'ils ne la finissent pas; que s'ils mettaient le pied en France, ce ne serait plus contre une armée faible et épuisée par des marches longues et pénibles qu'ils auraient à lutter, mais contre des milliers de français, qui à l'approche de l'ennemi commun, oublieraient leurs querelles domestiques pour réunir leurs efforts, et défendre les uns leurs foyers, les autres leur constitution. Les russes ne trouveraient pas en France, comme en Italie, des auxiliaires dans les habitans du pays. Le français est trop fier pour concourir au triomphe d'un barbare, qui ne pourrait se montrer à ses yeux que déjà teint du sang de ses enfans. Ceux mêmes à qui des ressentimens profonds arrachent dans des momens de désespoir des vœux impies, retrouveraient bientôt au fond de leur cœur cet amour sacré de la patrie, qui peut y être comprimé par l'injustice et la violence, mais qui rarement y est étouffé.

Thémistocle chassé de sa patrie, proscrit par des citoyens ingrats, obligé de se dérober à la mort par la fuite, accueilli par un roi puissant et dont il avait battu les généraux; comblé par lui de richesses et d'honneurs, Thémistocle pressé de se mettre à la tête des armées de son hôte, de son sauveur, pour les conduire contre les grecs, partagé entre le sentiment de la reconnaissance et l'amour indélébile de la patrie, ne refuse pas, n'accepte point. Il se détermine à mourir; et la Grece est encore une fois sauvée par le généreux dévouement du héros qu'elle a indignement persécuté.

Mais indépendamment de ces obstacles, qu'on appelle irrésistibles, que deviendraient les russes si les autrichiens, lassés d'une lutte aussi longue et aussi sanglante, se détermineraient à faire la paix? c'est alors qu'ils trouveraient qu'il y a bien loin de la Seine au Volga. Abandonnés à 1000 lieues de leur pays, dans une terre qui fourmille d'habitans, et dont les habitans sont autant d'ennemis implacables, sans aucune communication, sans aucun espoir de secours, que deviendraient ces terribles enfans du nord? La France, qu'ils avaient choisi pour le théâtre de leur gloire, serait leur tombeau; elle les engloutirait tous jusqu'au dernier. C'est à quoi ne pense peut-être pas le général Suwarow. Un soldat ne porte pas sa prévoyance si loin; mais c'est à quoi devraient penser les conseillers de son maître, s'ils n'étaient pas des insensés ou des traîtres.

On demande si la France ne sera pas aussi puissante et aussi redoutable pour l'Europe, sous un roi, qu'avec un gouvernement républicain, et pourquoi les alliés font tant d'efforts pour y rétablir la monarchie? une pareille question fait pitié. Avant que les coalisés relevent le trône en France; il faut qu'ils se soient rendus maîtres de cette vaste contrée. Aussitôt que cela sera fait, ils arrangeront si bien les choses, qu'on n'aura plus rien à redouter de ce côté là : on en donnera France alors sera un morceau, et la monarchie française, rétablie par les coalisés, ne pourra pas donner plus d'ombrage que la monarchie portugaise n'en donne aujourd'hui.

Le camp de Southampton est d'environ 10,000 hommes; on porte à 25,000 les troupes destinées pour l'expédition secrette; on dit qu'elles seront prêtes à s'embarquer dans 10 ou 12 jours; mais la désunion qui commence à se faire remarquer parmi les coalisés, rend cette expédition plus que douteuse.

La frégate française *la Preneuse*, et la corvette *la Brule-Gueule*, formaient l'avant-garde de l'escadre espagnole; devant Macao, quand elle se montra à nos vaisseaux de la Chine. Trois vaisseaux danois qui avaient mis à la voile de Canton peu de jours avant que l'ennemi parût, auront probablement instruit les espagnols de l'état de faiblesse où ils nous avaient laissés; nous n'avions alors à Macao que *l'Intrépide. L'Arrogant* et *la Virginie* y arriverent heureusement quelques jours avant l'apparition de l'escadre ennemie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 27 messidor.

Le 20 du courant, la garnison de Coni, commandée par le général Bernier, étant sortie hors de la ville, a battu 8000 hommes tant paysans qu'austro-russes; elle en a fait un carnage de 800 et plus sur le carreau, les a poursuivis jusqu'à Cental, Busca, Larocca et autres endroits éloignés de 15 milles et plus de Coni, a enlevé plusieurs bestiaux, mis des contributions, et ensuite s'est retirée tranquillement à Coni. La 105e demi-brigade a fait des prodiges de valeur; quant aux paysans, on n'a point fait de quartier. Parmi les morts se trouvent plusieurs émigrés français, savoir : un nommé Lambert, officier de santé de Grasse; le chevalier Grimaldi, niçard, et autres.

La communication d'ici à Coni est toujours libre; la prétendue invasion de la commune de Saint-Etienne est fausse.

Il passe journellement depuis quelques jours des renforts pour l'armée. Nous attendons neuf bataillons portés au complet et plusieurs autres corps.

Gap, du 1er thermidor.

Les événemens qui pouvaient naître dans ces contrées, n'offrent rien de bien remarquable. On s'attendait à y voir, à cette même époque, beaucoup de troupes, ce qui donnait lieu de croire qu'on avait le dessein de faire une trouée en Piémont pour faire diversion avec l'armée d'Italie ; elles sont bien toutes arrivées jusqu'ici, mais elles ont sur-le-champ filé sur Nice. Il s'y trouvait la 74e demi-brigade, partie de la 26e, et 7 à 800 hommes montés du 3e régiment de chasseurs. La formation d'une armée des Alpes, dont le commandement est confié au général Championnet, fait présumer qu'on ne restera pas dans ces contrées, et qu'on n'y laissera pas 30,000 hommes, dont doit être composée cette armée, dans l'inaction. On s'attend donc à rentrer bientôt en Piémont, et à voir de nouveaux événemens, qui nous ouvriront une carriere plus avantageuse.

Paris, le 9 thermidor.

Hier, à sept heures trois quarts du soir, sont partis de Tivoli l'aéronaute Blanchard et l'astronome Lalande, dans une nacelle suspendue au-dessous de cinq ballons réunis en un seul grouppe. Quand la flotte aérienne a été à une certaine élévation, on a vu descendre de la nacelle une ancre suspendue à une longue corde. Alors la flotte a cessé de s'élever, elle a conservé long-tems la même hauteur ; elle marchait vers le couchant, et quelques personnes prétendent que Blanchard espérait trouver dans l'effet de cette ancre et dans la disposition des ballons un moyen de direction, et qu'il se proposait d'aller descendre à Saint-Cloud dans un endroit indiqué.

— Un courrier, arrivé le 7 au directoire, a apporté des nouvelles très-tranquillisantes sur notre situation militaire en Italie. Malgré les événemens de la Trebia, l'ennemi n'a pu entamer l'armée de Naples, ni s'opposer à la réunion de cette armée à celle de Moreau. Déjà les divisions Victor et Montrichard sont arrivées à Savonne, et l'on se dispose à reprendre l'offensive. Il n'est pas vrai que Macdonald soit resté blessé à Pistoïa. Il était rendu, dans les derniers jours de messidor, au quartier-général de Moreau, à Cornegiiano.

— Le général Bonami sera employé à l'armée des Alpes, et le général Dufresse à l'armée du Danube. Les arrêtés qui ordonnaient leur mise en jugement, sont rapportés.

— L'administration centrale a autorisé le commissaire Réal à dénoncer à l'accusateur public près le département de la Seine, les auteurs, imprimeurs et colporteurs de l'écrit intitulé : *Pender* [illegible]

— Les circonstances ne permettent pas de donner à nos fêtes la pompe accoutumée, dit le ministre de l'intérieur dans un programme relatif aux fêtes de la liberté. Des *cérémonies* dans les temples décadaires ; des *évolutions militaires* au Champ-de-Mars ; c'est-là tout ce que prescrit, pour la célébration des fêtes nationales à Paris, un arrêté très-récent du directoire exécutif.

Vous applaudirez sans doute à ces sages dispositions. Si le peuple athénien mérita un reproche, ce fut pour avoir défendu à ses magistrats d'employer aux dépenses de la guerre, les fonds réservés pour les jeux du théâtre et du cirque.

Ce sont des jours mémorables que les 9 et 10 Thermidor, dont nous allons célébrer l'anniversaire.

Le matin du 9 thermidor, les autorités et administrations locales de chaque arrondissement de cette grande commune, se réuniront dans les temples décadaires. Après des chants patriotiques, les magistrats y rappelleront au peuple tous les prodiges qu'opéra cette convention dont on a voulu si perfidement ternir la gloire, et dont la plus grande, l'unique faute peut-être, fut de laisser trop long-tems le pouvoir dans les mêmes mains.

Ils rappelleront que si, au 9 thermidor, le joug decemviral fut brisé, le royalisme profita seul de ce grand événement. C'est alors que rugit, dans toute sa fureur, le monstre des réactions, et que la France fut inondée du sang des patriotes.

Et pourtant les républicains doivent un hommage à ce jour seul, puisqu'il éclaira la chûte d'une sanglante tyrannie.

L'heure où la convention fit arrêter les tyrans qui pesaient sur elle comme sur la France, cette heure encore de la nuit où le chef de ces mêmes tyrans, après avoir tenté de ressaisir le pouvoir, tomba enfin dans des mains vengeresses, ces heures seront indiquées par diverses salves d'artillerie.

Le 10 thermidor sera consacré tout entier à fêter le triomphe de la Liberté.

Suivent les dispositions de la fête.

Vous répondrez, mes concitoyens, ajoute le ministre, à l'élan sublime de vos freres d'armes. A l'instant où vous verrez s'élever un drapeau tricolor près de la statue de la liberté, et où le feu allumé sur l'autel de la patrie semblera briller d'un nouvel éclat, jurez de seconder les efforts de vos magistrats et de vos défenseurs, de ne souffrir jamais d'autres maîtres que les lois ; jurez la liberté ou la mort.

— Nous avions bien prévu, il y a quatre jours, que l'accusation portée par le *Journal des Hommes libres* contre le secrétaire du directoire, à raison des lettres écrites aux citoyens Ramel et Talleyrand, n'était qu'un premier pas fait pour attaquer le directoire lui-même. Aujourd'hui, cette attaque est formelle ; le même journal accuse le directoire d'avoir violé la constitution, en adressant au conseil des anciens copie du message par lequel il a demandé au conseil des cinq-cents des lois répressives contre les écrits qui insultent nos alliés et les neutres ; on l'accuse « d'avoir provoqué au moins indirectement le conseil des anciens à s'insurger contre celui des cinq-cents, en prenant l'initiative des lois, ou en se passant de son concours. »

Il est inutile de faire remarquer l'absurdité de ce dernier chef d'accusation ; comment le conseil des anciens peut-il prendre l'initiative qui appartient au conseil des cinq-cents, ou s'en passer, sans violer la constitution, et se déclarer, ainsi que le directoire qui l'aurait invité à le faire, en état de contre-révolution ? on voit clairement que c'est là où l'on en voulait venir ; on voit percer le desir d'accuser les deux autorités de contre-révolution ; et pourquoi ne pas le dire franchement ? croit-on éviter, par une réticence mal-adroite, l'odieux de l'insinuation qu'on a jettée ?

On s'autorise, pour faire le premier reproche au directoire, de l'art. 163 de la constitution, qui dit que le directoire peut inviter le conseil des cinq-cents à prendre un objet en considération, et l'on conclut de là qu'il ne peut faire la même invitation au conseil des anciens. Il faut avoir voulu tordre le sens de la constitution, et supposer une intention bien étrange à l'envoi du message au conseil des anciens, pour tirer une pareille conséquence. Il faut distinguer entre ce que la constitution défend et entre ce qu'elle ne défend pas ; ce qu'elle défend ne peut être fait, mais ce qu'elle ne défend pas, est permis.

Or, on ne voit nulle part qu'elle ait interdit au directoire d'inviter le conseil des anciens, non pas à prendre, à proposer telle mesure, mais se convaincre de sa nécessité, et à s'en occuper aussi-tôt qu'elle aura été proposée par le conseil des cinq-cents, auquel on la suggere. Ce n'est pas le premier exemple d'un pareil message adressé aux deux conseils ; et la [illegible] défend si peu ces es[illegible] communications au [illegible] anciens, que par l'article 170, elle donne au directoire des messagers d'état qui ont entrée dans les séances des deux conseils. Elle suppose donc que le directoire peut avoir avec le conseil des anciens d'autres relations que celles de lui proposer des lois, puisque ce conseil n'a point l'initiative.

Enfin, et ceci répond à tout, lorsque, pour obéir à l'art. 162 de la constitution, le directoire envoie chaque année, à *l'un et à l'autre* conseils, l'aperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croit convenable d'établir, peut-on dire que par là il invite le conseil des anciens à usurper l'initiative du conseil des cinq-cents, et à établir seul des contributions, à accorder seul des pensions, etc. ? Si cela était, il faudrait en faire le reproche à la constitution, qui se serait mise en contradiction avec elle-même.

Nous pensons qu'on voudra bien faire la grace à ceux qui l'ont rédigée, de croire qu'ils ont au moins le sens commun.

Séance de la réunion du Manege, du 7 thermidor.

La séance est ouverte par une seconde lecture faite par Bach, des moyens d'amélioration et des mesures d'utilité publique, que dans une précédente séance il avait proposé de solliciter du corps législatif, et qu'on avait présentés dans quelques journaux comme un projet de loi agraire.

Marchand, vice-régulateur, quitte le fauteuil pour entretenir la réunion des nouveaux dangers qui menacent la patrie.

En ce moment, dit-il, les voleurs et les assassins font les plus grands efforts pour arrêter les progrès de l'esprit public, pour éloigner l'effet de l'enthousiasme des républicains. J'en atteste le génie de la liberté ; s'il s'élevait parmi nous de nouveaux Césars, il se trouvera encore des hommes qui sauront s'armer du poignard de Brutus, dussent-ils être réduits ensuite à saisir l'épée de Caton.

Toute la réunion, par un mouvement spontané, manifeste son assentiment par les cris répétés de *vive la république ! guerre à mort aux usurpateurs !*

Chrétien s'attache à prouver que les républicains, toujours mis en avant par les factions aux différentes époques, ont toujours été la dupe de leur zele, toujours abandonnés par les ambitieux qui n'avaient d'autre but que de faire servir les patriotes d'instrument à leurs projets liberticides. Il rappelle le 13 vendemiaire et le 18 fructidor ; puis revenant aux événemens du 30 prairial : qu'on ne s'imagine pas, s'écrie-t-il, qu'il en sera de même aujourd'hui. Ils nous appellent les chevaux du Manege ; sans doute ils esperent nous atteler à leur char : mais qu'ils sachent que les roues de ce char sont brisées, et que leurs débris sont devenus dans nos mains des armes terribles, prêtes à exterminer le premier ambitieux qui voudrait reconstruire ce char vermoulu. Je demande que, pour ne pas être plus long-tems le jouet de l'intrigue et de l'ambition, la réunion suspende ses séances jusqu'à ce que le corps législatif lui ait donné une garantie solemnelle.

Félix Lepelletier, dans un discours véhément, signale les nouvelles menées contre les républicains et la société. Il rappelle les simptômes de réaction qui se firent sentir dans les pouvoirs constitués, dès le 26 messidor, jour du 14 juillet. Il fait remarquer que l'on a organisé et ameuté contre les sociétés, les journaux de la royauté et de l'oligarchie. Il n'y a pas de doute que la liberté d'émettre sa pensée ne donne beaucoup de moyens aux ennemis du peuple..... Nous ne l'en défendrons pas moins cette liberté, comme un droit sacré de l'homme et du citoyen ; mais ce qu'on doit en conclure, c'est qu'il faut laisser au peuple qui n'a ni le tems, ni les moyens de lire, il faut lui laisser ses sociétés politiques, les encourager, les défendre ; car elles sont l'égide la plus sûre de la république....... Vous avez marché sur les traces du corps législatif, et parce que quelques idées émises à cette tribune, ont été reproduites aux cinq-cents, on y a jetté l'alarme...... Dans quel cercle donc prétend-on circonscrire la pensée des sociétés ? Les amis de la liberté, quelque part qu'ils soient, ne sont-ils pas frappés des mêmes vérités ? ...... Veut-on faire une réaction ?.....

Veut-on vous forcer à faire une scission de principes avec la représentation nationale ? Vous avez crié fortement contre les voleurs et les traîtres ; vous avez demandé leur jugement ; voilà la cause des haines puissantes...... Je ne prends aucune conclusion ; mais je desire que les vérités séveres, proclamées aujourd'hui dans cette enceinte, retentissent fortement dans celle du corps législatif.

Un membre de la commission d'instruction publique annonce à la réunion que des membres des commissions réunies sont assemblés pour présenter, séance tenante, une mesure importante.

Quelques instans de tumulte.

Gabriel, rapporteur des commissions réunies, paraît à la tribune.

Il se fait un grand silence.

Citoyens, dit-il, il y a quelques jours un citoyen, non revêtu d'un caractere officiel, et se disant envoyé par la commission des inspecteurs de la salle du conseil des anciens, est venu proposer à quelques-uns des membres de cette réunion de se retirer de ce local.

Vos commissions, voulant se montrer dignes du caractere que vous leur avez imprimé, ont cru être les interprêtes de tous les républicains réunis dans cette enceinte, en vous proposant de faire la déclaration suivante :

» Les républicains, amis de l'égalité et de la liberté, réunis en société, s'occupant de questions politiques, convaincus que l'abandon du local dans lequel ils ont été invités à s'assembler, par des membres du conseil des anciens, serait le signal de la réaction et de l'égorgement des patriotes sur tous les points de la république, déclarent qu'ils ne se retireront de ce local que lorsqu'ils y seront légalement contraints. »

Applaudissemens prolongés.

Cette déclaration est adoptée à l'unanimité, et la réunion en ordonne l'affiche et la distribution à tous ses membres.

(Extrait du journal des Hommes libres.)

Quelques réflexions sur les contributions directes et indirectes, et sur les effets que produirait l'emprunt de 100 millions ; par J. Bosc, député de l'Aube, au conseil des cinq-cents.

Les amis sinceres de la république, profondément affligés de l'espece de dissolution politique à laquelle nous touchons, sentent bien que ce n'est point, par de vaines déclamations, en réveillant les passions hideuses qui ont deshonoré la révolution, et en ranimant la fureur des partis, que l'on sauvera notre malheureuse patrie. Tous les efforts des bons citoyens doivent, en ce moment, se réunir vers ce but unique, les finances :

car ce n'est qu'en y rétablissant l'ordre par un plan bien combiné, préparé avec réflexion, mûri avec sagesse, que l'on comblera l'abîme ouvert sous nos pas, et que l'on r'ouvrira les sources desséchées de la prospérité nationale, en assurant au pauvre du travail et du pain. Je n'ai pu voir sans effroi le mode d'impôt que l'on décore du titre pompeux d'emprunt de 100 millions, de cet impôt qui, froidement impolitique, barbarement oppressif, subversif des principes de la législation de tous les peuples policés, est mathématiquement impraticable, de cet impôt qui consommerait en quelques mois notre ruine, dont la bizarre conception a jetté le découragement et la stupeur dans les ames les plus énergiques, et dont enfin le projet a déjà resserré toutes les bourses, arrêté le cours de toutes les négociations commerciales, et nécessité les manufacturiers qui ont échappé aux orages de la révolution, de suspendre leur travaux et de renvoyer leurs ouvriers. Je me suis dit avec amertume, s'il est glorieux d'être appelé par la confiance de ses concitoyens, à siéger au sénat, combien il est difficile de justifier leur choix. Je hasarde quelques réflexions sur les impôts; puissent-elles, si elles sont justes, recueillies par une main plus habile, nous conduire à d'heureux résultats.

Les contributions publiques sont au corps politique, ce que le sang artériel est à la vie; sa libre circulation entretient la force et la santé; son épuisement ou sa corruption affaiblit et tue l'homme le plus robuste. Si les contributions publiques ne sont point un fardeau accablant, mais un véhicule puissant pour l'agriculture et les arts; si leur sage répartition étouffe l'oisiveté corruptrice des nations et entretient l'amour du travail par le desir de consommer et de jouir; si elles donnent aux sources de la prospérité nationale, une utile direction; si, sans gêner ou rallentir la circulation, elles favorisent la réproduction; si le crédit public est consolidé par le système de finances de l'état, et la confiance rassurée par sa fidélité à remplir ses engagemens; enfin, si au lieu d'opprimer le peuple et de le tenir dans la crainte et la stupeur, les contributions publiques excitent un mouvement salutaire dans toutes les branches de l'industrie; (car il n'y a point d'état plus malheureux que ceux où on ne leve point de tributs) le législateur a résolu le problême le plus difficile de l'art de gouverner. Si au contraire l'imprévoyance, l'ineptie, ou la mauvaise foi président à l'assiette et à la répartition de l'impôt, s'il pese d'une maniere accablante sur la terre et en ruine la culture; s'il est assis sans réflexion et réparti avec injustice sur les consommations; s'il paralyse l'industrie; s'il gêne ou rallentit les spéculations de commerce, altere ou ébranle le crédit qui les vivifie, le corps social s'épuise et se détruit, et bientôt le peuple malheureux, sans agriculture, sans arts, sans industrie, livré aux horreurs de la misere, se corrompt par l'oisiveté, tombe dans la barbarie et l'esclavage. Ainsi ont fini plusieurs peuples célebres; ajoutons que c'est bien plus le mode de répartition et de perception de l'impôt, que sa quotité qui ruine un état. Je me réserve de développer cette vérité dans une autre circonstance.

Des publicistes, d'ailleurs très-estimables, ont répété, d'après l'opinion des économistes et sur l'autorité de Filangieri et autres savans, que la terre étant la source de toutes les richesses, devait seule supporter le poids de toutes les contributions publiques. « Les propriétaires, dit » Filangieri, paieront seuls en apparence l'impôt; » mais dans la réalité, toutes les classes de l'état » en paieront une portion chacune, proportionnellement à leurs moyens. Ceux qui ne possedent rien y participeront en consommant les » productions, et ceux qui possedent, en payant » l'impôt; lorsque l'impôt tombe sur la classe » des propriétaires des terres, ils prendront cet » impôt pour la mesure du prix de leur production. Le besoin de jouir de ces productions étant toujours beaucoup plus fort que » celui de les vendre, obligera les non-propriétaires à supporter leur part de la contribution; » cette subdivision de l'impôt se fera d'elle-même » avec exactitude, etc. »

Cette erreur grossiere est le fruit d'une abstraction purement métaphysique; la réflexion et l'expérience l'auront bientôt détruite. « Il n'existe » dans le système des changes que deux régulateurs des prix; savoir, la quantité des denrées » et la quantité des besoins, ces prix ne pouvant varier qu'autant que ces deux choses augmentent ou diminuent, par rapport à l'autre. » Et en effet, le besoin d'acheter n'est jamais plus puissant que celui de vendre, et le prix d'une marchandise ne peut être déterminé qu'au moment où ces deux besoins sont en rapport d'égalité. Lorsqu'une denrée de premiere nécessité, ou une marchandise quelconque, abonde sur le marché, et que le nombre des acheteurs diminue, le prix de ces denrées ou marchandises diminue, et réciproquement lorsque le nombre des consommateurs s'accroît et que la marchandise est rare, sa valeur augmente. Ainsi c'est la concurrence entre ces acheteurs et les vendeurs, ou la somme de leurs besoins réciproques, et non pas la quotité de l'impôt qui fixe le prix des grains sur le marché. L'abondance ou la stérilité, l'importation ou l'exportation, etc. en déterminent seules la hausse ou la baisse. Par la même raison, la quotité de l'impôt n'influe en rien sur le prix du bail ou de la rente de la terre, mais la quantité de ses produits comparés à la somme d'argent qu'on en peut retirer année commune. L'impôt foncier tombe donc uniquement sur le propriétaire, dont il diminue la rente, et non sur le consommateur, comme le prétendent les économistes.

Si l'impôt foncier est assis sans prévoyance, et dans une proportion trop forte, non-seulement il diminue la rente et enleve à la circulation des sommes considérables, dont l'emploi favoriserait la reproduction, mais il avilit les propriétés, en diminuant proportionnellement leur valeur vénale; il dégoûte les capitalistes d'y employer leurs fonds, parce qu'en les plaçant en propriétés foncieres et ostensibles, ils ne peuvent les soustraire à la taxe. Ce défaut de circulation entraîne bientôt la ruine de l'agriculture, et les produits de la terre diminuant, leur valeur augmente, mais avec perte pour le consommateur et sans avantage pour le propriétaire, par un effet que l'on peut comparer à la grêle et aux autres fléaux qui alterent l'opulence nationale. Ces désastreux effets sont bien plus funestes encore au commerce; l'intérêt des capitaux s'éleve à un taux exorbitant; les spéculations du commerce deviennent impossibles; l'industrie languit faute d'être alimentée par une consommation active; les sources de la prospérité nationale se tarissent, et il ne reste pas même au pauvre, qui n'a pour fortune que ses bras, la faculté de les employer pour vivre.

Ces réflexions s'appliquent avec une exactitude rigoureuse aux événemens de l'an 6, où la masse circulante du produit brut du sol a diminué de plus d'un tiers par la baisse de la valeur des grains, et la hausse du salaire du travail, et l'impôt foncier, a absorbé plus de moitié du revenu net de la France. En effet, l'équilibre entre les productions et les besoins étant rompu, les productions excédant les besoins, le prix des grains a dû diminuer en proportion; et les besoins étant plus forts que les moyens de les satisfaire, le salaire du travail s'est accru dans une progression exacte de la diminution des bras. Une démonstration rendra ces principes plus sensibles. Supposons un héritage produisant 6,000 fr. de revenu en bled, et supportant une contribution en principal et centimes additionnels de 1,800 fr., comme c'est réellement en nature que l'impôt se paie, il aurait fallu, au prix habituel des grains, en 1789, supposant ce prix être de 9 fr. le quintal, (48,915 myriagrammes) deux cents quintaux pour solder la contribution. En l'an 6, la valeur des grains ayant diminué d'un tiers, il a fallu cent quintaux de plus. L'impôt foncier n'a donc pu être soldé que par trois cents quintaux, et au lieu d'être de 1,800 fr., il a été dans le fait de 2,400 fr. Ajoutez à cette somme la portion de ce contribuable, dans toutes les autres contributions qui affectent directement ou indirectement la terre, il est évident qu'il a payé plus de moitié de sa rente, et que son revenu étant diminué, sa dépense a dû également diminuer; car pour consommer, il faut avoir.

La suite demain.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 THERMIDOR.

Suite de l'opinion de Baraillon.

Pourquoi, lorsqu'on veut faire renaître l'esprit public, présenter aux citoyens des victimaires, tandis que tant d'hommes vertueux ont mérité leur confiance? pourquoi recourir officiellement aux fables, lorsque la vérité peut opérer tant de prodiges?

Mais réfléchissons sur les suites de la loi à intervenir.

Ne serait-ce pas, je le demande, sanctionner l'horrible parricide du 31 mai? ne serait-ce pas insulter à l'ombre de Condorcet, à celle du courageux Camille-Desmoulins? ne serait-ce pas légitimer le supplice de Philipeaux, de cet homme vertueux, à qui la vérité sur la Vendée coûta la vie: car toutes les bêtes féroces se repaissent de guerres civiles?

Pourrions-nous oublier tant de martyrs, dont le sang a coulé pour la liberté, dont les mânes, non consolés, errent encore dans cette enceinte, pour nous reprocher de n'avoir pas encore institué une fête d'expiation? Fut-il jamais un tems plus calamiteux que celui où le crime était triomphant, la vertu dans l'opprobre; que celui où le talent était un titre de proscription, où le savoir était forcé de se cacher, ou de monter à l'échafaud; que celui où l'homme de bien était contraint de se paralyser, ou de céder la place à des cannibales et à des vampires?

Bonaparte, aurais-tu osé te signaler sous cet affreux régime? tu aurais promptement partagé le le sort du brave Westermann. Ton compagnon d'armes, l'honorable Menou, te l'apprendrait, si tu pouvais l'ignorer: son heureuse blessure le sauva de l'échafaud, comme une contusion en garantit l'honnête Chambon, maire de Paris.

Tel fut cependant la doctrine, le pouvoir, l'action, le gouvernement, car il faut le dire, oui le gouvernement des individus, je me garderai bien de les appeler des hommes, que l'on vous propose d'innocenter.

Quel peut en être le but? tout ce qui vous environne, tout ce qui se fait vous annonce, vous prouve que l'on veut recommencer. Les promesses, les protestations du contraire, les sermens mêmes ne me confirment que davantage dans cette opinion. De qui partent-ils, et qui oserait y croire? il faudrait une foi bien aveugle.

Les suites d'un régime si atroce furent l'entiere perversion de l'opinion, et la plus épouvantable réaction. Pendant long-tems l'uniforme national fut un objet d'outrage, une occasion d'assassinat; pendant long-tems le militaire, couvert d'honorables blessures, fut injurié et repoussé: souvent il ne trouva ni secours ni asyle dans les lieux mêmes où le dernier Capet avait été arrêté.

Un de nos collégues, dont le républicanisme n'est pas douteux, d'ailleurs justement célebre par un grand nombre de victoires, en fut scandalisé.

La république, disaient alors les braves défenseurs de la patrie qui rentraient mutilés, la république est toute entiere à l'armée.

Le 13 vendemiaire ne fut qu'une suite de cette excessive corruption de l'esprit public, dont le royalisme avait su profiter: eh, il profitera toujours de nos écarts!

Pardonnez, législateurs, pardonnez à votre collegue des récits si affligeans. Pardonnez à un pere de plusieurs soldats ces transports d'indignation, ces mouvemens de douleurs que lui arrachent de tristes souvenirs et de bien fatales pensées. Il se croyait, hélas, près de l'an 8 de la république; mais par un mouvement rapide et rétrograde, il se sent ramener à 1793. Sa fatale expérience ne lui en fait que trop connaître, et le but et les moteurs.

L'on me jugerait bien mal, si l'on pouvait penser que je tends à proscrire en masse, à livrer aux sicaires royaux tant d'hommes utiles qui n'ont été que les malheureux exécuteurs de mauvaises lois; qui n'ont été que les échos ou les machines des grands criminels; qui n'ont été entraînés que par crainte, par faiblesse, ou associés sans réflexion. Plusieurs n'ont pas tardé à reconnaître leurs égaremens: plusieurs ont eu le courage de l'avouer, et je m'honore autant de leur estime que de leur amitié.

Je n'entends signaler ici que ceux qui ont directement et sciemment concouru aux actes, au dessein de ce tyran atrabilaire, dont le 9 thermidor a fait justice; de ce tyran auquel il ne manqua qu'un peu de génie pour asservir la république; de ce tyran qui devait être proclamé dictateur le soir même où il fut abattu, fait qui est peu connu, et qu'il faut enfin publier. Tout était disposé en conséquence: les rendez-vous indiqués, les confidens prévenus, l'horrible festin préparé, les victimes désignées, tout, en un mot, jusqu'à la garde d'honneur, était préparé pour ce fatal dénouement.

Que l'on sache encore que tout ce qui se délibérait dans l'infâme repaire de Chrétien s'exécutait bientôt à la convention, dans toute la France.

Et l'on ose aujourd'hui penser à des êtres qui avaient envahi tous les pouvoirs, avili la représentation nationale et la république aux yeux des nations: qui ont commis tous les excès, qui se sont couverts de tous les crimes; qui ont exercé toutes les tyrannies, et qui sont encore tout dégoûtans du sang innocent!

Eh! ce sont des républicains, ces misérables qui n'attendaient, disaient-ils, que le moment de mettre *la clef à la voûte*. je me sers de leurs propres expressions, eh! ce sont des républicains, ces individus abrutis qui encensaient journellement le plus plat, le plus méprisable des despotes, qui proposaient de lui abandonner la meilleure part! Mais, tel que le lion de la fable, il voulait tout, absolument tout. La proie était difficile à diviser: la guerre du partage amena le 9 thermidor.

J'ai maintenant à considérer la résolution sous quelques autres rapports.

A-t-on pu, a-t on dû proposer l'abrogation d'une loi par forme d'urgence?

Où en sommes-nous si jamais on consacre un tel abus, et que ne pourra-t-on pas faire si on l'adopte? C'est ainsi que cela se pratiquait à la convention lors du tribunal révolutionnaire. C'est assez vous en dire.

J'observe ensuite que la loi du 14 frimaire an 5 est telle que celle du 19 fructidor suivant, une loi de circonstance, une loi de salut public, et on ne pourrait rapporter l'une sans rapporter l'autre.

D'ailleurs, considérez que l'article de la loi du 14 frimaire que l'on attaque, est, à dire vrai, une loi de grace, une loi de faveur. En effet, les coupables, l'un d'eux au moins, était traduit devant les tribunaux : et quel est le tribunal qui aurait osé les absoudre! cependant, à la faveur de cet article dont on ose se plaindre, ils ont échappé : je les crois heureux; je crois qu'ils peuvent applaudir à leur bonne fortune.

Je me suis interdit toute personnalité; je me suis même abstenu de vous nommer ceux que l'on prétend innocenter : crainte de vous prévenir, j'ai cru suffisant de vous présenter quelques résultats.

Les détails de tant d'horreurs auraient été trop déchirans, et j'ai cru devoir vous en soustraire l'affligeant tableau.

Peres de la patrie, vous en êtes le dernier espoir; vous ne connaîtrez jamais d'autre parti que celui de la république; vous repousserez, vous atterrerez tout ce qui pourrait attenter à sa désorganisation, tout ce qui pourrait tendre à sa dissolution, en la fesant exécrer; vous abhorrez ces formes acerbes qui dépopulaient les villes, dévastaient les départemens, et par le moyen desquelles on battait monnaie sur la place de la Révolution. J'en ai assez dit.

Je vote pour le rejet de la résolution.

Tarteyron. Un sentiment qui fut honoré chez tous les peuples, et qui a été toujours placé au rang des vertus républicaines, me porte à cette tribune, c'est celui de la reconnaissance. Je n'aurais pas l'honneur de siéger parmi vous, si le citoyen dont il s'agit dans la résolution qui nous occupe, ne s'était fortement intéressé à ma conservation et à ma vie pendant le gouvernement révolutionnaire. Je ne vous fatiguerai pas à vous faire écouter le détail de ses démarches, afin de parvenir à me faire rentrer dans la loi et par quel moyen il y parvint; mais, eu égard au tems, ce ne fut pas sans quelque péril pour lui.

Après vous avoir parlé de ma reconnaissance je réclamerai du conseil la justice et les principes; mais qu'une réflexion me soit auparavant permise.

Quand Barrere était dans un grand pouvoir, j'étais sous la loi; quand il est proscrit, je suis représentant du peuple; je vois là une parfaite image des révolutions et combien le sort des hommes est variable dans la formation des républiques : mais telle est aussi la marche constante, qu'après des secousses terribles, il s'établit une constitution et des lois constitutionnelles, sous lesquelles l'injustice a ordinairement son terme.

C'est ce que doit éprouver Barrere sous la constitution de l'an 3; en adoptant la résolution qui lui est relative, que sa proscription cesse; rendons-le libre au sein de la France, puisqu'il a fait toute sorte de sacrifices pour sa liberté; il m'est permis de le dire ayant été témoin d'une partie de ses actions pendant son exil, et l'ayant vu constamment attaché à notre pacte social qu'il regardait, disait-il, comme la borne posée aux révolutions.

Je ne vous parlerai pas des vexations qu'il a éprouvées, quoiqu'il ne s'occupât dans sa retraite que d'ouvrages républicains et constitutionnels, qu'il a publiés aux dépens de son patrimoine, ni de la perte presque totale de sa fortune héréditaire : je n'ai pas besoin de cela pour vous inspirer de l'intérêt en faveur d'un républicain proscrit, exilé depuis cinq années, et d'un fondateur principal de la république.

J'ai dit plus haut que je réclamerais la justice et les principes; c'est ce que j'entreprends, sachant que c'est par les principes qu'on arrête, ou qu'on anéantit les actes arbitraires.

Comme représentant du peuple, je dois plus particuliérement mesurer les lois aux dispositions de l'acte constitutionnel : tout ce qui est hors de cette mesure, ne peut subsister et doit être regardé comme non avenu.

Ici Tarteyron combat la résolution par les mêmes motifs que la commission.

Quand même ce serait un acte d'ostracisme, ajoute-t-il, institution qui n'existe pas parmi nous, il y aurait un terme.

J'ai lu quelque part que dans une des républiques anciennes où cette institution avait lieu, je crois que c'est à Syracuse, la peine ne durait que cinq ans, et il y en a cinq que Barrere est dans la proscription.

Parlerait-on de bannissement quand le décret du 12 germinal an 3 ne parle que de déportation par mesure de sûreté générale? le bannissement ne peut être prononcé que par les tribunaux, et il ne faut pas confondre les termes d'un décret révolutionnaire avec les termes d'un jugement.

Notre collégue Baraillon vous a fait envisager le décret du 14 frimaire comme une grace : je réponds qu'aucune assemblée n'a le droit de faire grace; il appartient seul au despotisme; nous ne devons connaître que deux classes d'hommes, les amis et les ennemis de la république.

En adoptant la résolution, vous rendrez à la société un citoyen, le plus intéressé de tous, peut-être, au maintien de la république et de la constitution; un citoyen qui n'est point haineux, qui a eu trop de peines pour vouloir que d'autres en trouvent de se venger des ennemis qu'il a eus, qui, sûrement n'ont à redouter ni sa plume, ni sa voix; un citoyen, qui, pendant le gouvernement révolutionnaire en a préservé un grand nombre de la mort, et qui tous font des vœux en sa faveur : qu'on ne juge pas de son caractere par quelques discours à la tribune; qu'on se rappelle qu'alors la terreur était à l'ordre du jour, et qu'il parlait dans le sens qui lui était ordonné par le comité de salut public : naturellement humain, doux et bienfesant, il n'a de desir autre que celui de vivre tranquille sur les bords de l'Adour, où dans le pays riant où il a pris naissance, au sein de sa parenté, d'où il ne s'arrachera qu'autant qu'on le croira indispensablement utile pour contribuer au bonheur de sa patrie; bonheur qui fait toute sa passion.

A Rome, on décernait une couronne civique à celui qui sauvait la vie à un citoyen; les vertus qui firent germer à Rome les institutions républicaines ne peuvent pas être étrangeres aux représentans d'une grande nation.

D'après ces considérations, qui, ainsi qu'à moi, vous paraîtront décisives, je me fais un devoir de voter pour une résolution qui rend la liberté à un citoyen qui m'a conservé la vie, et c'est peut-être l'un des momens le plus doux de celle que je lui dois.

Estaque. Mon indignation ne me permetpas de me taire sur le compte de Vadier, auquel la résolution serait favorable. Je ne croyais pas cette affaire à l'ordre du jour.

Plusieurs voix demandent l'ajournement.

Gourdan demande l'ordre du jour sur l'ajournement.

Le conseil ordonne l'ajournement.

Gourdan et *Dubuisson* s'élevent seuls contre.

On procede au renouvellement de la commission des inspecteurs.

Perrin, des Vosges, a obtenu 172 suffrages; Baudin, des Ardennes, 121; Cornet, 111; Courtois, 109, et Baraillon, 105. Ils étaient en concurrence avec Gourdan, Chapsal, Michaud, du Doubs, et Ronjoux.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

Paris, ou *le rideau levé*, anecdotes singulieres, bisarres et sentimentales, pour servir à l'histoire de nos mœurs anciennes et nouvelles; avec des faits qui n'avaient point encore été publiés. Le tout recueilli et mis au jour par P. J. B. Nougaret. avec cette épigraphe :

Il faut, je le vois trop, et le dis sans rancune,
Etre sot, ou fripon, pour faire sa fortune.

3 vol. in-12 de 700 pages; prix 4 fr. 5 déc. et 6 fr. par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, nº 9, vis-à-vis celle det Marais, F. G.; Desenne, Palais-Egalité, nº 2; Fuchs, rue des Mathurins; Belin, rue Jacques, Duchesne, rue des vieux Augustins; Deterville, rue du Battoir, nº 16, et Dugour, rue Serpente.

Journal Bibliographique. (IIe. année.) Cette Feuille, indispensable aux amateurs de livres et aux libraires, annonce d'une maniére aussi précise qu'exacte, tous les livres nouveaux, les nouvelles éditions des anciens ouvrages, et généralement toute la librairie ancienne et moderne; la géographie, la musique, les estampes: etc. Il parait réguliérement quatre numéros par mois.

On s'adresse pour les abonnemens au cit. *Roux*, redacteur, rue du Battoir, nº 4.

Le prix de l'abonnement est de 9 fr. pour Paris, et de 11 fr. pour les départemens.

On peut se procurer des collections.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 3/4	62 3/4
—— Courant............	57 5/8	58 3/4
Hambourg...............	194	192
Madrid.................	. . . .	
—— Effectif............	14 15	14 16
Cadix..................	. . . . .	
—— Effectif............	14 15	14 18
Gênes..................	99	96 1/2
Livourne...............	107 1/4	106 1/2
Bâle...................	1 1/2 b.	au p.
Lausanne...............	1/2 b.	. . .
Milan..................	. . . .	. . . .

Marseille.... au p. à 40 jours.
Bordeaux.... au p à 20 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.
Lyon....... au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire....................	2 fr. 75 c.
Tiers consolidé.....................	8 fr. 63 c.
Bons deux tiers.....................	80 c.
Bons trois quarts...................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6....	56 fr. 88 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once.......................	106 fr. 75 c.
Argent le marc......................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once...................	97 fr. 63 c.
Piastre.............................	5 fr. 36 c.
Ducat...............................	11 fr. 75 c.
Quadruple...........................	82 fr.
Guinée..............................	26 fr. 25 c.
Souverain...........................	35 fr. 13 c

SPECTACLES.

Théatre du Vaudeville. Auj. *Gilles aéronaute*; *l'Ecole des meres*, et *Jean Monet*, *directeur de l'ancien opéra comique.*

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre Moliere, auj. la derniere repr. de *Jean Calas*, trag. en 5 actes, suiv. *du Marchand de Smyrne.*

Théatre des Troubadours, provisoirement au Théatre-Moliere, rue Martin. Aujourd'hui pour la clôture définitive, *Angelique et Melcourt*; *Colin-Maillard*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

Le 11 thermidor, l'ouverture du théatre de Louvois.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 311. Primedi, 11 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire de la république française. — Au quartier-général à Lentzbourg, le 6 thermidor, an 7.

Citoyens directeurs,

Le général Turreau, commandant la division du Valais, me rend compte que le 28 messidor, sur les huit heures du soir, l'ennemi a fait une forte reconnaissance sur les deux rives du Rhône; une fusillade très-vive s'est engagée; l'ennemi a été repoussé, et nous avons conservé toutes nos positions.

Le lendemain, il a fait, sur les mêmes points, une véritable attaque. Nos troupes l'ont reçu avec intrépidité, et prenant elles-mêmes l'offensive, l'ont repoussé après lui avoir tué ou blessé 200 hommes environ, et lui avoir fait 150 prisonniers.

Notre perte en tout est de six hommes; la cause de cette disproportion se trouve, dit le général Turreau, dans la nature de cette affaire, où l'ennemi formait toujours des masses sur les mamelons inférieurs des montagnes, et où nous l'avons battu en tirailleurs.

L'ennemi avait avec lui un grand nombre de paysans armés et formés en compagnies.

Salut et respect,

Signé MASSENA.

Strasbourg, le 6 thermidor.

On assure que le général en chef Moreau arrivera ici le 15 de ce mois. Il passera par la Suisse.

Saint-Cyr revient sur le Rhin pour y commander une division.

Il n'y a pas eu d'affaire depuis près de dix jours au-delà de Kehl et du Vieux-Brisack.

L'armée autrichienne en Helvétie manque de tout; les soldats sont mécontens; quelquefois ils restent quatre à cinq jours sans pain. La désertion est toujours très-forte. L'archiduc a fait un mouvement de retraite. Le camp tracé en avant de Zurich a été levé et va être transféré à une lieue derriere cette ville; le parc d'artillerie qui se trouvait à Zurich a également rétrogradé. Le quartier-général de l'archiduc a été transféré de Kloten à Flach, à deux lieues en arriere; celui de Hotze, de Zurich à Kloten. L'avant-garde postée sur la Limmath n'est pas nombreuse.

Paris, le 10 thermidor.

Des ordres sont donnés pour faire passer 12.000 hommes de renfort à l'armée d'Angleterre. Déjà trois bataillons doivent arriver dans le département de la Vendée, vers le 20 de ce mois, indépendament des colonnes qui doivent être dirigées par Tours, Alençon et Lizieux.

— On annonce que le directoire présentera incessamment le tableau complet de la situation intérieure et extérieure de la république, et les grandes mesures qu'il a prises pour rendre à la nation son attitude imposante.

— Le pape est conduit de Valence à Dijon.

— On remarque que c'est le 5 thermidor an 6, que Bonaparte et son armée sont entrés au Caire, et que c'est le 5 thermidor an 7 que l'on a publié la demande de la mise en jugement de ceux qui ont ordonné cette expédition.

— Robert Lindet a refusé le ministere des finances, attendu qu'un représentant du peuple ne peut-être nommé à cette place, et qu'il se considere comme tel quoique non admis par l'effet de la loi du 22 floréal. Un second courier lui a été dépêché pour vaincre ses scrupules.

— Hier, à deux heures après midi, un particulier suivait sur le boulevard, près la porte Antoine, un vieillard pris de vin, qui allait rendre de l'ouvrage à un marchand pour lequel il travaillait. Le particulier s'approche du vieillard et lui enleve son paquet; mais les cris de ce dernier attirerent un officier de paix qui passait là par hazard. Le voleur est aussitôt arrêté : il fait une vigoureuse résistance; mais enfin il est conduit au bureau central. Pendant le trajet, il n'a cessé de crier : *Vive le roi! à bas la république!*

Si ce sont là les amis des rois, il faut avouer qu'à ce cri les marchands feront bien de fermer leurs boutiques.

— Le général Morand remplace le général Verdiere dans le commandement de Paris. Verdiere va commander la 15^me division militaire.

— Garat, Perrin, des Vosges, sont du nombre des membres qui, dans le comité général du conseil des anciens, se sont fortement opposés au régime bienfesant que voudrait nous rendre la société du Manége.

— Hier à midi, le secrétaire de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, accompagné d'un officier de la garde du corps législatif, a signifié à la commission d'instruction publique de la société du Manége, l'arrêté du conseil des anciens qui défend à aucune société particuliere de s'établir dans son enceinte. Aussitôt la commission d'instruction s'est présentée à l'administration municipale du 10^me arrondissement, et a demandé que la société pût s'assembler dans le *Temple de la Paix*, rue du Bacq, (le ci-devant couvent des Jacobins); l'administration municipale a aussitôt accordé le local, sauf l'approbation de l'administration centrale.

En conséquence, la commission d'instruction a fait afficher aussitôt autour de la salle du Manége, dont les portes étaient fermées et gardées par des grenadiers, que la société se réunirait le soir même aux *Jacobins*, rue du Bacq. On s'est bien gardé d'ajouter au *Temple de la Paix*, les freres n'auraient pu trouver l'adresse.

Puisqu'ils le veulent absolument, nous ne les appellerons plus désormais que les *jacobins*.

Séance de la réunion du Manege, du 8 thermidor.

La société s'était réunie, comme de coutume, parce que l'arrêté pris quelques heures auparavant aux anciens, pour lui enjoindre de changer de local, ne lui avait pas encore été signifié; mais elle semblait en attendre à chaque instant la notification, lorsqu'un membre s'élance à la tribune. Il commence par un tableau des persécutions auxquelles, dit-il, ont toujours été en butte les républicains. Il dénonce une nouvelle tyrannie qui paraît les menacer, et finit par les engager à l'insurrection, et par crier *aux armes! aux armes! reprenons nos droits, marchons contre nos oppresseurs.*

Ces provocations directes à la révolte le rendent suspect. L'indignation éclate contre lui. Un autre citoyen le repousse de la tribune le dénonce lui-même comme un ancien espion de la police, nommé *Lavalette*. On se presse aussitôt autour de lui. Il est arrêté et conduit à la commission des inspecteurs des anciens. On dit qu'en le fouillant on a trouvé sur lui un poignard et le code de 1793.

Après une grande agitation, plusieurs orateurs reprennent la tribune et font adopter une dénonciation formelle contre celui qui venait de prêcher la révolte.

Marchand..... La profession de foi des républicains est de ne jamais cesser de l'être, de rester toujours unis pour le salut de la république, de vivre ou de mourir avec elle. Courtois a parlé d'une conspiration qui se trame, dit-il, dans une des commissions de cette réunion... Eh quoi! est-ce conspirer contre la république que de consacrer son repos, ses facultés, son existence à l'instruction de ses concitoyens? Est-ce conspirer contre la république que de parler sans cesse de la confiance et du respect pour les premieres autorités? Mais non, citoyens, votre véritable conspiration c'est d'avoir poussé un cri terrible contre les voleurs, les assassins et les dilapidateurs. Courtois, ne suffisait-il donc pas à ta haine contre les patriotes d'avoir déjà une fois enfoncé le couteau dans le sein des défenseurs du peuple? Il te fallait donc encore de nouvelles victimes, et c'est dans cette réunion de zélés républicains que tu veux encore essayer tes poignards!! Mais saches que le calomniateur, quel que soit l'habit dont il est revêtu, doit être traîné devant les tribunaux..... Et n'espères pas faire de tes bureaux des commissions militaires à la guise de prairial ou de Grenelle..... Il y a des juges, ces juges appartiennent au peuple.....; tu seras traîné devant eux..... Et toi, Chasset, crois-tu que tes collègues ne reconnaissent pas, dans le manteau rouge qui te couvre, le sang des républicains que tu as immolés?..... Et toi, Baraillon, toi qui, par état, ensevelis les malades dans les ombres de la mort, esperes-tu donc y plonger aussi facilement les amis de la république? Ah! puisque par respect pour l'acte constitutionnel et l'intégralité de la représentation nationale, vous siégez encore parmi les députés fideles, puissent-ils, en s'approchant de vous, reculer d'horreur, en reconnaissant en vous les hommes qui ont lâchement trahi les intérêts du peuple. Je demande que les membres de la commission d'instruction publique soient invités à attaquer leurs calomniateurs devant les tribunaux.

Le même membre annonce l'hommage fait à la patrie par un républicain d'une *armure complette*. Ce citoyen a pensé qu'il serait agréable à la réunion de faire parvenir au ministre de la guerre cette offrande patriotique. A cette offre est joint le certificat de l'armurier, qui prouve que cette armure ne provient d'aucun des magasins de la république.

F. Lepelletier rappelle la conduite et les travaux de la réunion; il dit qu'on ne s'est tant attaché à la calomnier, que parce qu'elle a déclaré la guerre aux voleurs et aux conspirateurs; républicains, ajoute-t-il, vous marchez sur des volcans.....; mais, intrépides, imperturbables comme les héros qui ont conquis la Hollande sur les glaçons, vous sauverez, vous cimenterez la république, au milieu des éruptions des voleurs. (On applaudit.) J'accepte avec plaisir, et suis ici l'interprête de tous les membres de la commission d'instruction; je releve ce gand qui m'est jeté par Marchand, et je déclare que je poursuivrai devant les tribunaux l'infâme Courtois, ce vil réacteur, qui a attaqué d'une maniere aussi perfide, la moralité et les intentions pures des républicains; les deux factions qui vous serrent, sont d'une part les voleurs, et de l'autre les traîtres qui ont livré la patrie aux rois de l'Europe. Elles se réunissent pour assassiner les défenseurs fideles de la république.....; les monstres, eux et leurs chefs sont connus depuis long-tems; les coupes d'or où ils s'abreuvent, sont remplies du plus pur sang du peuple. Je demande qu'il soit adressé aux inspecteurs de la salle des anciens, une dénonciation de ce qui vient de se passer. C'est ainsi que vous devez répondre.

Suite des réflexions sur les contributions directes et indirectes, et sur les effets que produirait l'emprunt de 100 millions; par J. Bosc, député de l'Aube, au conseil des cinq-cents.

En 1789, on évaluait le produit net du sol de la France à une circulation annuelle de neuf cents millions. Le territoire de la république française étant augmenté d'un tiers, ses richesses territoriales offrent maintenant une circulation d'un millard deux cents millions. Mais, si l'on déduit de cette somme le produit des forêts nationales, celui des départemens de l'Ouest, ravagés par les guerres civiles, l'éducation des vers-à-soie, dont on évaluait le produit à vingt-cinq millions, et que la chûte das manufactures de Lyon a presque anéanti; si l'on fait compensation de la languenr que les différentes branches de l'agriculture éprouvent, le revenu net des propriétés foncieres de la république, ne s'éleve sûrement pas à un milliard, et la masse des contributions qui tombent directement ou indirectement sur les terres passe cinq cents millions. Que l'on ajoute à cette somme les frais énormes de *contrainte* et de *garnison* qui ont dévoré le malheureux contribuable et appesanti sur lui le poids de l'impôt, sans avantage pour l'état, on verra s'il est encore possible de charger les terres, et s'il est politique et moral de recourir à une ressource, fruit d'une imagination délirante qui anéantirait entierement l'agriculture, les arts, le commerce, armerait la moitié de la France contre l'autre, et engloutirait le reste de la fortune publique avec les fortunes privées; car il n'y a plus d'imposition, quand il n'y a plus de matiere imposable.

En vain, dira-t-on que le fardeau de l'impôt, et sur-tout la surcharge de l'emprunt, tombe uniquement et progressivement sur le riche; que le pauvre ne paie rien, ou peu de chose? Qu'importe, ajoutera-t-on, les jouissances du riche, pourvu que le pauvre ne soit point froissé? La science du financier n'est-elle pas de prendre où l'on peut le plus sûrement trouver? Législateurs imprudens, cette politique odieuse, que d'autres décorent du titre pompeux d'*idée populaire*, je la déclare fatale aux intérêts du peuple; en vain vous couvrez de miel les bords de la coupe empoisonnée, que vous lui présentez comme un salutaire breuvage; votre imprévoyance lui prépare les angoisses d'une mort lente et douloureuse. Ecoutez ce qu'en vendémiaire dernier écrivait un de nos estimables collégues :

» La prospérité de la nation ne peut exister sans » une grande consommation qui entraîne à sa » suite une réproduction plus qu'égale. C'est cette » consommation qui est l'aliment de la finance ; » tout ce qui la gêne ou la resserre, diminue » également la matiere imposable : c'est dans cette » consommation que les uns trouvent le moyen » d'acquérir des richesses et de l'aisance, tandis » que tous y trouvent le moyen de subsister ; et » ce n'est qu'autant qu'il y a de ces richesses et de » ces moyens de subsistance que tous les contri- » buables peuvent payer les impositions. »

En effet, l'étendue de la richesse est la mesure des besoins et des jouissances ; le travail du pauvre en est l'aliment. Si le riche ne peut plus consommer, le pauvre ne peut plus travailler ; dès qu'on menace les fortunes, tous les riches cherchent à mobiliser la leur pour la soustraire à la tyrannie. L'argent fuit chez l'étranger, ou est enfoui dans la terre ; le gouvernement perd sa force, et n'a plus ce ressort puissant qui produit de grandes choses ; l'esprit public, que les reunions politiques et tous autres moyens factices ne feront jamais naître chez un peuple épuisé de misere, pour qui le sentiment de sa propre conservation est le seul qui le touche, se détruit : c'est une véritable dissolution politique.

Ces puissantes considérations nous indiquent suffisamment combien le sistême des contributions imposées uniquement sur les terres, est funeste par son abus. Tout nous prescrit d'abandonner un moyen aussi désastreux, et de chercher de nouvelles ressources dans l'impôt indirect, dont le recouvrement progressif et insensible est moins onéreux au contribuable, qui, sans anéantir la consommation, ne détruit point la réproduction, dont enfin l'expérience des différens peuples de l'Europe a consacré l'usage. L'Angleterre, par exemple, qui ne compte que 8,000,000 d'habitans, qui ne possede pas le tiers de notre territoire, paye plus de contributions que nous ; la plupart sont assises sur les consommations. Législateurs, c'est dans l'adoption du système financier de nos ennemis, que nous trouverons l'arme la plus puissante pour les vaincre.

Les économistes, qui veulent que le poids de toutes les contributions frappe sur la terre, repoussent l'idée des impositions indirectes assises sur les consommations, et répetent avec emphase qu'elles sont destructives de l'industrie, nuisibles au progrès de la population, contraires aux intérêts du peuple, parce qu'elles frappent sur sa subsistance, et n'attaquent que les jouissances du riche ; enfin, ils les trouvent tyranniques, vexatoires et immorales. Ce principe, faux dans sa base, peut être vrai dans ses conséquences ; les meilleures institutions offrent des inconvéniens, la sagesse du législateur peut les diminuer et les faire disparaître.

L'impôt indirect, dit-on, tombe sur la subsistance du pauvre ; il est forcé d'en retrancher une portion pour s'acquitter ; elle ne tombe au contraire que sur le superflu du riche, et ne peut l'atteindre dans une progression exacte. Ce raisonnement est plus spécieux que réel ; le superflu de la richesse est une idée abstraite et indéfinie. Il ne faut pas plus d'onces de nourriture pour vivre à un homme riche qu'à un homme pauvre ; or tout ce qui excede cette quantité est donc superflu. Tout est relatif dans les sociétés ; le vin est un besoin pour les uns, une jouissance pour les autres. En Angleterre, les souliers sont un objet de premiere nécessité ; on n'y connait point l'usage des sabots ; et en France les souliers sont pour beaucoup de citoyens un objet de luxe. Le tabac même est aussi nécessaire à certains individus, que le pain qui est la nourriture la plus habituelle des hommes : or, il est clair que tout ce qui excede nos besoins physiques étant superflu, tout ce superflu passe nécessairement dans les mains productrices du pauvre, et ne peut avoir d'autre destination ; aussi tout ce qui rallentit la circulation continuelle et vivifiante des richesses, frappe le pauvre et altere son aisance.

Je conclus de ces réflexions que tout impôt qui tombe uniquement sur la classe des riches, frappe bien plus sûrement le pauvre dont il diminue les facultés productrices ; que les contributions assises sur les consommations, sont les plus justes, parce qu'elles sont réparties entre tous les contribuables dans la proportion exacte de leur consommation, dont la mesure est la richesse ; qu'elles sont politiques enfin parce qu'elles ne diminuent point les ressources du pauvre, la solde de son travail, se mettant par la loi des équilibres en rapport avec l'augmentation des produits qu'il consomme. Examinons ce qui arriverait si l'on mettait une taxe d'un décime par kilogramme de pain. S'il en faut à un ouvrier qui se livre à de pénibles travaux deux kilogrammes par jour, la main-d'œuvre augmenterait infailliblement de deux décimes, parce que le salaire se solde en définitif non par des décimes, mais par des livres de pain ; il est évident que si cet ouvrier retrouve, pour prix de son travail, la même quantité de pain chaque jour, son sort n'est point changé. Cependant si la taxe était trop forte, elle retomberait sur le pauvre, non parce qu'elle diminuerait son salaire, il lui faudrait toujours la même quantité de pain ; mais parce que diminuant les facultés *consomatrices* du riche, elle diminuerait l'emploi des hommes, et produirait, en ce cas, l'effet des contributions directes mal assises et mal réparties. Mais lorsque l'impôt indirect est bien proportionné, il se répartit de lui-même sur toutes les consommations d'une maniere insensible et peu onéreuse, et sans diminuer la circulation vivifiante des richesses, il n'altere point les moyens de reproduction qui sont la vie politique des gouvernemens.

La suite demain.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 7 THERMIDOR.

Un secrétaire lit le message suivant du directoire exécutif :

L'acte constitutionnel a reconnu que le premier droit d'un homme libre est celui d'exprimer sa pensée sans qu'aucune censure préalable puisse en arrêter la manifestation ; mais comme la pensée écrite, peut, en quelques circonstances, devenir coupable, on a senti qu'il était nécessaire, en déclarant que la presse était libre, de porter une loi contre le genre de délits dont elle pouvait devenir l'occasion ; les travaux de la convention nationale et des assemblées législatives à cet égard n'ont obtenu encore que des résultats imparfaits.

Pour être utile sans être dangereuse, cette loi ne peut être trop méditée, trop habilement rédigée ; et le directoire exécutif, qui attend avec impatience la décision du corps législatif, ne s'étonne pas toutefois qu'elle ait été retardée.

Mais, citoyens représentans, il est dans cette délibération un point spécial et distinct sur lequel le directoire exécutif se voit obligé d'appeler particuliérement votre attention, et de réclamer de votre part la décision la plus prompte.

Vous aurez remarqué avec quelle légéreté funeste, si ce n'est avec quelle intention criminelle, des journalistes et des auteurs de pamphlets prononcent sur les rapports extérieurs de la république, préjugent les dispositions des puissances neutres, attaquent leur bonne-foi et celle même des puissances alliées. Ce n'est point inspirés, mus par une sollicitude patriotique ; ce n'est point dans les formes du doute qu'ils s'expriment lorsqu'ils annoncent à la république un allié de moins et un ennemi de plus : c'est avec le ton de l'assurance, de la certitude ; c'est souvent aussi avec une sorte de joie et presque de triomphe ; comme si, incertains encore, ils espéraient du moins, par là, hâter l'événement qu'ils auraient prématurément annoncé.

Ici l'on attribue à l'Espagne (1) les vûes les plus odieusement hostiles contre nous ; et lorsque sa flotte s'unit à la nôtre pour combattre l'ennemi commun, lorsque, avec toutes les démonstrations de la loyauté, elle envoie dans nos ports mêmes ses vaisseaux, qu'elle nous confie une partie de ses troupes, on ose dire que sa trahison lui a livré les vaisseaux français, et que le gouvernement espagnol se dispose à les retenir.

---

(1) « On assure, comme quelque chose même d'assez *heureux* pour nous, que notre escadre, c'est-à-dire les tristes restes de presque toute notre marine, se trouve actuellement déposée à Carthagene, chez notre bon ami et *naturellement* sincere allié, le ROI d'Espagne ; — tandis que du côté du Nord une armée formidable, appartenant à un autre de nos bons amis, le roi de Prusse, paraît être toute prête à prendre en dépôt et sous sa sauve-garde royale, certaines portions, sans doute *diplomatiquement* convenues, de la rive gauche du Rhin.

» Nous demanderons à Talleyrand, puisqu'il réunit *encore*, et si à propos, les portefeuilles de la marine et des relations extérieures, si la rassurante coïncidence que nous venons d'exposer est l'effet du pur HASARD ? ou s'il existe chez nos bons alliés un petit projet à la 91, un pacifique *MEZZO TERMINE*, qui consisterait à interposer leurs BONS OFFICES pour nous garantir nos anciennes limites ; peut-être même, par une sorte de grâce, quelque chose de plus, — et en même-tems le retour sauf et sain de notre marine en France, (car après tout c'est assez sa place) à la seule PETITE condition d'accepter un *gouvernement régulier* un peu............ SINON — CONFISCATION DE LA FLOTTE AU PROFIT DE LA BONNE CAUSE, ET LES RUSSES A PARIS ? De grâce expliquez-nous un peu tout cela, Talleyrand ?

(*Extrait du journal des Hommes Libres.*)

Là, on se plaît à associer le cabinet de Berlin à celui de Londres ; et quoique la plus honteuse ignorance se fasse appercevoir dans ces déclamations, que colportent également des journaux qui semblent appartenir à des partis divers ou même opposés, il est impossible de ne pas y reconnaître aussi une influence ennemie qui veut se servir de nous-mêmes pour inquiéter les neutres et aliéner nos amis.

Depuis deux années tous les efforts de la coalition pour entraîner la Prusse, ont échoué devant l'intérêt démontré du pays et la volonté du monarque. Nos ennemis esperent qu'il reste un moyen peut-être d'arracher ce gouvernement à son systême ; on l'emploie, et l'on confie à des feuilles françaises le soin d'insulter la Prusse, d'égarer l'opinion sur elle, et de préparer, d'appeler en quelque sorte une rupture que toutes les excitations directes de la Russie, de l'Angleterre et de l'Autriche n'ont pu obtenir.

Citoyens représentans, le directoire exécutif est chargé par la constitution de veiller au maintien des rapports qui lient la république avec les autres nations. Comment remplira-t-il cette tâche importante ? comment répondra-t-il du dépôt qui lui est confié, si chaque journaliste, chaque auteur de pamphlet, ayant le droit d'injurier les états neutres ou amis, le directoire n'a pas même un moyen de faire connaître que l'opinion d'un libelle, d'un journal, de quelques individus n'est pas celle de la nation ? Comment répondre aux plaintes des gouvernemens amis et neutres, si l'absence de la loi assure l'impunité au calomniateur ? Comment empêcher enfin que des diatribes insultantes, qui ne pourraient être ni prévenues ni châtiées, ne disposent en quelque façon des destinées de la république ?

C'est avec le sentiment profond des dangers que peuvent attirer sur la république les imprudentes ou criminelles provocations de la plupart des journaux et pamphlets relativement à nos rapports extérieurs, que le directoire exécutif vous invite, citoyens représentans, à ne pas retarder la confection d'une loi sur les délits de la presse, et à déterminer d'abord et sans délai, par une mesure législative qui pourra être refondue ensuite dans la loi générale, la peine applicable aux auteurs des provocations et écrits injurieux pour les états neutres et les états amis, et dont l'effet serait d'aliéner les uns et les autres.

Boullay-Paty. Quel est celui d'entre nous, représentans du peuple, qui, dans les diatribes indécentes dont se plaint le directoire exécutif, ne reconnaît pas la tactique du cabinet anglais, le génie de Pitt, digne héritier de la haine de Chatam pour le peuple français ?...

Depuis long-tems la politique de Saint-James, en même-tems qu'elle voulait porter les coups les plus funestes à notre commerce, à notre industrie nationale, cherche à nationaliser chez les neutres ses projets perfides, en se couvrant de leur couleur, de leur pavillon, et en fesant un trafic infâme de leurs passeports et de tous leurs papiers de mer. Chaque prise que nous ferions d'un bâtiment, quoique vraiment anglais, devait être, selon lui, une injure aux neutres, et un sujet de rompre ouvertement avec la France. Jusqu'ici cette ruse astucieuse d'un gouvernement traître n'a pas réussi sans doute ; aussi veut-il s'emparer des circonstances où nous nous trouvons, et tout coïncide ici.

En effet, remarquez, citoyens représentans, que c'est au moment même que nos ennemis s'épuisent en efforts superflus pour entraîner dans la coalition le roi de Prusse, qu'on fait calomnier le cabinet de Berlin dans des feuilles périodiques lâchement stipendiées. On emploie tous les moyens possibles d'aigrir nos véritables alliés, les espagnols, les véritables neutres, la Prusse, sur-tout qui a si religieusement gardé la neutralité ; on veut, dis-je, les aigrir contre nous, en nous représentant comme des hommes qui ne savent plus garder aucune mesure envers même nos amis. Et lorque nous déclarons que nous ne souffrirons jamais la royauté en France, on veut faire croire que nous en voulons à tous les gouvernemens.

Qu'ils sachent, ces scélérats calomniateurs, qu'ils sachent, ces perfides anglais, que nous saurons les démasquer sous quelles couleurs qu'ils se couvrent ; qu'ils sachent que la loyauté française chérira toujours ses alliés fidèles ; qu'ils sachent enfin que nous nous ferons un devoir religieux de respecter les gouvernemens neutres, et de faire punir ceux qui leur feront injure au nom de la nation.

Oui, représenans, c'est un crime que vous devez réprimer, celui que commet un journaliste à gages, en calomniant vos fidèles alliés. Il est bien coupable sans doute l'écrivain mercenaire et vendu qui cherche ainsi à attirer le fléau de la guerre sur la patrie !

Je demande que le message du directoire soit renvoyé à votre commission, chargée de vous présenter des mesures répressives sur les délits

de la presse, afin que ces mesures soient étendues au cas dont il s'agit.

C'est ainsi que vous prouverez à l'Europe que les calomnies dont le directoire se plaint sont étrangeres au peuple français, et qu'elles sont l'ouvrage seul de la coalition, qui fait de vains efforts pour anéantir la république.

Cet avis est adopté, et l'impression est ordonnée.

La discussion se rétablit sur la formule du serment civique.

Curée. S'il était question pour la premiere fois d'établir une formule de serment civique, celle qu'a présentée notre collegue Jourdan, est si simple et si précise, que je ne balancerais pas à l'adopter en la préférant à toute autre.

Mais le serment civique est déjà prescrit par une loi existante, et depuis trois ans les termes dans lesquels il est conçu ont été prononcés et en quelque sorte consacrés par le peuple dans les assemblées primaires, par ses envoyés dans leurs assemblées électorales, par tous les fonctionnaires publics dans les divers degrés des pouvoirs constitutionnels, par les chefs de l'armée, soit active, soit sédentaire, et par tous les employés au civil dans le service de la république; et c'est ce serment qu'on vous propose aujourd'hui d'abolir.

Ainsi donc, à chaque changement de système qui surviendra, nous serons condamnés à éprouver une révolution soudaine dans les mots, dans les choses, dans les places, dans les hommes, dans les lois et dans les institutions; ainsi, on dirait que notre partage est d'être tour-à-tour gouvernés par les factions qui, de leur nature, sont toujours mobiles, plutôt que par des lois fermes et immuables.

Représentans du peuple, on vous dit qu'on a horriblement abusé du mot *anarchiste*, qu'on en a fait un formulaire de proscription; j'en conviens avec douleur; mais n'a-t-on pas aussi abusé du mot *royaliste*? n'en a-t-on pas fait un formulaire pour envoyer à l'échafaud, au nom de la république, les fondateurs mêmes de la république? Pour cela faudrait-il donc supprimer cette partie du serment qui voue haine à la *royauté*? Non, sans doute. Pendant long-tems des bandes scélérates ont rempli la France de terreur et de sang. Tout en proférant anathême contre les terroristes, contre les buveurs de sang, effacez ces mots de notre langue, en serons-nous mieux rassurés? Vos craintes (je le dis aux auteurs de la motion) sont donc vaines; elles sont d'ailleurs bien tardives. Si vous eussiez reconnu qu'en prononçant ce serment, vous consacriez en quelque sorte un poignard entre les mains des royalistes, je pense que vous l'eussiez refusé avec courage. Vos craintes, je le répete, sont donc chimériques. Mais ce qui n'est pas chimérique, c'est qu'il importe au peuple français de désavouer éternellement, à la face du ciel et de la terre, l'épouvantable régime de Robespierre et de ses sectateurs.

Sans aller chercher, dans la théorie du contrat social, le vrai sens du mot *anarchie*, je demande s'il y avait *anarchie* lorsque de toutes parts on massacrait dans les prisons, à la vue du corps législatif, qui était impuissant, où lui-même environné des haches de la proscription? Je demande s'il y avait *anarchie*, lorsqu'on soulevait le peuple de Paris, qu'on le poussait contre la convention nationale, et qu'on arrachait de son sein des hommes qui seraient aujourd'hui les plus fermes colonnes de la république? S'il y avait *anarchie*, lorsque des monstres à peine à face humaine, se présentaient à la barre pour demander que l'on mît légalement un baillon à la bouche de ces illustres accusés qui, en la puissance de leurs ennemis, et n'ayant de libres qu'une ame forte et une voix éloquente, fesaient encore trembler sur leurs sieges des juges assassins? Je demande s'il y avait *anarchie*, lorsque des articles, insérés dans des anciens journaux, formaient des arrêts de mort prononcés par des individus qui aujourd'hui n'ont pas honte de réclamer la liberté de tout imprimer, comme un des droits de l'homme le plus sacré et le plus inviolable? Je demande enfin s'il y avait *anarchie*, lorsque chaque citoyen, jusques dans les dernieres classes du peuple, était réduit à trembler nuit et jour pour lui, pour les siens, pour tout ce qu'il avait de cher dans la société?

Eh bien! c'est cet état de choses, c'est ce régime qu'on a entendu vouer à la haine dans le serment que le peuple français s'est imposé. Que dirait le peuple? il n'entend pas vos distinctions. Aujourd'hui, voudrait-on lever cet anathême? voudrait-on en quelque sorte réhabiliter une tyrannie de laquelle on peut croire avoir encore besoin? Je suis loin de penser que ce projet existe parmi nous; mais il pourrait se faire qu'il existât ailleurs; car ailleurs la question qui vous occupe a été discutée.

Représentans du peuple, prenez garde au premier pas que vous allez faire; si vous souffrez que l'on vous pousse une seule fois, on vous menera d'abord avec quelque modération, ensuite sans aucun ménagement, on vous poussera dans le fond du précipice.

Voyez la convention nationale: c'est pour avoir hésité, à sa premiere séance, de venger le corps législatif de tous les attentats dont Robespierre s'était rendu coupable envers lui, qu'elle a été entraînée dans un abîme de fautes et de calamités. Du 10 mars, on la poussa violemment au 31 mai; de là on la mena, à travers la servitude et l'ignominie, à la scène du 3 octobre. Bientôt la catastrophe des vingt-un députés épouvanta la France et l'Europe, et glaça d'effroi ceux-là mêmes qui l'avaient précipitée, et qui dès-lors se regarderent comme perdus. En effet, la proscription marchant toujours, revint plus furieuse sur les hommes qui les premiers l'avaient provoquée; elle moissonna successivement tout ce qu'il y avait de plus élevé dans les différens côtés de la représentation nationale. Ainsi quelques actes de faiblesse dans le principe entraînerent cette longue suite de fautes et de calamités, dont nous ressentons, dont nous ressentirons encore long-tems les déplorables effets.

Représentans du peuple, je souhaite que l'expérience du passé éclaire assez le présent, pour que nous mêmes n'ayons pas à gémir sur de nouvelles réactions, sur de nouvelles calamités, qui, après les terribles leçons que nous avons reçues, ne laisseraient en partage à ceux qui échapperaient, que les malédictions et l'ignominie.

Je vote pour l'ordre du jour.

L'impression est ordonnée.

Lamarque. Le serment politique d'un peuple qui a changé la forme de son gouvernement et substitué la république à la royauté, ne présente que deux idées simples, l'une qui attache par un sentiment politique et religieux la conscience de chaque citoyen à la république et au gouvernement constitutionnel; l'autre qui, par le même principe, détache du gouvernement royal. Mais qu'on ajoute ce qui est relatif au caractere de telle ou telle faction, de tel ou tel délit, c'est lui ôter le caractere vraiment national, c'est lui en donner un qu'il ne peut point avoir, et le présenter en quelque sorte comme le cri de guerre d'une faction contre une autre.

Quel est l'objet direct de ce serment? De réunir tous les citoyens, et de raffermir la tranquillité publique; et c'est ce que doit produire en effet le serment simple de haine à la royauté, et d'attachement à la république et à la constitution. Tout autre qui manifeste ou laisse seulement appercevoir l'esprit particulier substitué à l'esprit public, éloigne de plus en plus le rapprochement des citoyens qui, essentiellement d'accord sur les bases fondamentales du gouvernement, seraient divisés d'opinion sur quelques accessoires.

Si le grand serment politique devait contenir haine à ce qu'on est convenu d'appeler anarchie, il ne peut y avoir de raison pour qu'il ne contînt pas aussi haine à l'oligarchie, à l'aristocratie, et par suite à la démocratie pure, au gouvernement révolutionnaire, et à trente nuances que notre constitution exclut, et qui pourraient néanmoins se rencontrer avec l'exclusion de la royauté et l'établissement de la république. Disons-le franchement, il n'est ni ne doit être question de ces nuances particulieres, mais seulement de la *substance* du gouvernement.

Je vais plus loin. De tous les caracteres que je viens de rappeler, et qui peuvent servir de ralliement aux factions, celui qu'on a désigné sous le titre d'*anarchie*, est celui de tous qu'il convient le moins de faire entrer dans le serment fondamental.

L'aristocratie constituée, ainsi que l'olygarchie et la démocratie pure, serait un gouvernement très-réel; il pourrait être inconvenant et très-peu réfléchi, mais non pas *inconséquent*, d'ajouter au serment de haine à la royauté celui de haine à l'olygarchie et à toutes les formes qui ne se concilient pas avec le gouvernement représentatif, tel qu'il est consacré par la constitution. Mais c'est une véritable absurdité de placer l'anarchie dans la ligne des gouvernemens, et de lui jurer haine sous ce rapport; car l'anarchie, on l'a dit mille fois, n'est qu'un état momentané de désordre et de trouble, qui, comme système politique, ne peut convenir à aucun citoyen, quels que pussent être d'ailleurs ou l'immoralité de son cœur ou le déréglement de son esprit.

Sans doute, il est des hommes qui ont porté beaucoup trop loin l'idée de la démocratie, ou qui ont voulu trop prolonger le mouvement révolutionnaire, qui avait été indispensable pour préparer la liberté réguliere et le gouvernement constitutionnel dont nous jouissons; mais il n'a jamais pu s'en trouver un seul, à quelque époque et dans quelque pays que ce soit, qui ait voulu ériger l'anarchie, c'est-à-dire le désordre en système, parce qu'il n'en est point qui n'ait senti que l'anachie et le désordre qui s'éleveraient aujourd'hui, le renverseraient demain; et cela non-seulement par hasard, mais par une conséquence forcée.

Vouloir assimiler l'anarchie à la royauté et décider que le serment de haine prêté par les représentans du peuple et par les magistrats, porteront sur ces deux points exclusivement, ce serait jeter, dans le principe même du gouvernement et de l'administration, une confusion qui pourrait être fort dangereuse. Ce serait évidemment consacrer ce qui fut l'ouvrage non de l'esprit national, mais d'une faction et d'une faction contre-révolutionnaire.

Quel est en effet celui d'entre nous qui a pu oublier comment avait été produite dans le serment cette étrange addition qui nous occupe?

Je m'arrête un moment sur cette idée, citoyens représentans, et je dis qu'en considérant les circonstances qui ajoutent une nouvelle force au principe, nous devons manifester notre étonnement, peut-être même notre indignation, lorsque nous voyons renouveler contre les républicains un motif de proscription et un germe éternel de discordes.

Tout est renfermé, je le répete dans ces deux idées principales: *haine à la royauté que nous avons détruite, et fidélité au gouvernement républicain et constitutionnel* que nous avons établi. On ne doit pas plus ajouter à ce serment celui de haine à *l'anarchie* que celui de haine aux *incendies*, aux *séditions*, aux *proscriptions en masse* et à une foule d'autres désordres ou délits qui doivent être réprimés sans doute, mais qui n'entrent point dans l'idée primitive de la forme du gouvernement.

Ici l'orateur rappelle les différentes époques de la révolution, où les hommes constamment opposés au gouvernement républicain, tantôt se présentant comme les seuls *amis de l'ordre*, appliquaient à leurs adversaires l'épithete de *factieux* et d'*anarchistes*; tantôt se disant exclusivement constitutionnels, même en se jouant de la constitution, repoussaient avec audace les citoyens qui veulent qu'elle soit observée, en les qualifiant dérisoirement de *principier*, comme s'il y avait rien de plus respectable et de plus sacré que l'attachement aux principes.

Ce sont ces mêmes hommes, ajoute l'opinant, qui avaient adopté une énergie si sage, un courage si calme, un républicanisme si éclairé, qu'ils n'osaient se servir des mots sacrés *liberté*, *égalité*, *république*; qui, comme les anglais et les autrichiens ne disaient pas le corps législatif, le directoire exécutif, mais inconstitutionnellement *le gouvernement de France*, *mon gouvernement*.

Ce sont ces hommes dont la propension était telle à qualifier d'*anarchiste* tout citoyen qui doit s'élever avec dignité contre le pouvoir arbitraire, que, dans le plus grave de leurs pamphlets, ils n'ont pas craint de qualifier ainsi *Fox*, *Shéridan* et tous les membres du parlement d'Angleterre, formant le parti de l'opposition. Ce sont eux enfin qui ne sont ni *royalistes*, ni *anarchistes*, mais seulement réacteurs, intrigans et fripons.

Voilà, citoyens représentans, les hommes qui, après avoir élevé contre les républicains énergiques et purs l'accusation d'*anarchie*, ont demandé qu'on ajoutât au serment de haine à la royauté celui de haine à l'*anarchie*, c'est-à-dire de haine aux républicains.

Le 30 prairial nous fesait espérer que ce système de calomnie et de réaction serait enfin complettement dévoilé et à jamais proscrit. La tentative renouvellée aujourd'hui, quoiqu'avec des intentions pures sans doute, et qui tend à perpétuer ce système contre-révolutionnaire et désorganisateur, doit allarmer tout bon citoyen.

Si elle est accueillie, à l'instant même la réaction reprend son cours empoisonné, les dénonciations contre les républicains se renouvellent, et nous serons déçus sur le 30 prairial, comme nous l'avons été sur le 13 vendemiaire et le 18 fructidor.

Non, citoyens représentans, vous qui vous êtes si fortement prononcés contre la réaction, vous ne souffrirez pas cette marche rétrograde et désastreuse, à laquelle on veut nous pousser; vous vous souviendrez que le système qu'on vous propose de conserver, même après le 30 prairial de l'an 7, est l'ouvrage de la contre-révolution de l'an 4 et de l'an 5; qu'il a été élevé contre les républicains, et contre vous mêmes, par vos plus cruels ennemis, et qu'à moins de vouloir renouveller leur triomphe par de funestes divisions, vous devez vous hâter de lui substituer les véritables principes de la république et de la constitution.

Je vote pour l'amendement proposé par Jourdan, et je demande qu'il soit mis aux voix.

L'impression est ordonnée.

Felix-Faulcon. Il me semble inutile de définir cette expression *anarchie*; on sait qu'elle signifie l'absence des lois; on sait encore que depuis le commencement de la révolution il y a eu plus d'une époque où, par des causes différentes,

mais également connues, les lois ont été nulles et sans vigueur.

Je conviendrai franchement que les ennemis de la révolution ont appliqué aux républicains les plus dignes d'estime cette dénomination d'*anarchiste*, trop bien méritée par certains agitateurs: mais quelle serait donc notre faiblesse, et quelles armes ne fournirions-nous pas à nos ennemis, si nous nous laissions assez influencer par eux pour modifier nos lois au gré de leurs injures? dès-lors ils ne manqueraient pas de nous rendre les jouets de leurs manèges........ (On rit beaucoup à ce dernier mot.)

La question unique se réduit à savoir, s'il n'existe plus en France de véritables *anarchistes*, de ces hommes qui cherchent sans cesse à tout brouiller pour parvenir à tout dominer, et qui sont absolument incapables de courber leurs têtes indociles sous le joug salutaire des lois.

Sans doute il existe, sans doute il existera toujours en France une classe d'hommes, brouillons par essence et par politique, de toutes sortes de sociétés; qui ne veulent que détruire et jamais conserver, et qui ne sont jamais rassassiés de troubles et de dissentions civiles.

Si je pouvais imaginer que cette triste vérité fût révoquée en doute dans cette enceinte, il ne me serait pas difficile d'en trouver la preuve, non pas certes dans le témoignage des royalistes qui ne doit pas obtenir plus de poids que leurs injures, mais dans les discours même de plusieurs des orateurs les plus accrédités des deux conseils.

Je me rappelle sur-tout les discours éloquens de nos collègues *Lucien Bonaparte* et *Boullay*, *de la Meurthe*, et de nouveau je m'écrierai avec eux, avec vous: Non, non, *plus de terreur*, *plus d'échaffauds*.

On parle beaucoup de ranimer l'esprit public; mais a-t-on bien examiné quels en sont les vrais élémens? l'esprit public, c'est-à-dire, l'opinion de tous, se compose du bonheur individuel de chacun.

Le peuple est las des écrits comme des discours, ce sont des réalités qu'il lui faut; versons donc sur lui la somme de bonheur dont les circonstances menaçantes qui nous entourent peuvent encore nous permettre de devenir dispensateurs, et surtout prenons garde à ne pas provoquer ses craintes par des mesures trop peu réfléchies.

Citoyens, avant de descendre de cette tribune, je veux appuyer de tous mes efforts le judicieux amendement fait hier par notre collègue Jourdan. Ah! combien il serait à souhaiter pour le bien de la France, qui ne peut être heureuse et vraiment libre que par la paix, qu'on se fût pénétré plutôt des motifs puissans qui nécessitent l'adoption de cette mesure.

Attachons-nous sans relâche à consolider ainsi qu'à embellir nos destinées républicaines; mais déshabituons-nous pour jamais de vouloir forcément inculquer nos principes aux autres peuples; l'Europe entiere serait libre aujourd'hui par-tout, si nous n'avions pas semblé exiger qu'elle le fût, et sur-tout si nous avions su l'être nous même; la liberté est une chose tellement attrayante, que tous les cœurs voleront bientôt au-devant d'elle, pourvu que nous la présentions non plus défigurée par les vexations et les rapines, mais parée de sa beauté originaire, et embellie encore par une sage modération, ainsi que par le spectacle électrique de la félicité d'un grand peuple.

Ces réflexions me rappellent un douloureux souvenir: je ne peux m'empêcher de jeter un regard d'attendrissement et de regret sur cette terre classique de la liberté européane qu'habitèrent la paix et le bonheur, sur ces plages de la Suisse, long-tems dignes d'envie, qu'un envahissement aussi subit qu'impolitique, a condamnées à devenir victimes de l'oppression et du brigandage, et qui sont aujourd'hui le sanglant théâtre des guerres de deux armées étrangeres: à cette idée, je ne sais qui l'emporte en moi, de l'indignation ou de la pitié.

Ombres courroucées de Guillaume Tell et des autres fondateurs de la régénération helvétique, cessez d'en vouloir à tous les français! apprenez que les torts dont vos descendans se plaignent avec tant de pitié, sont uniquement dûs à quelques hommes; daignez donc accueillir le désaveu formel que vous offre en ce moment, par mon organe, tout ce qu'il y a en France d'amis éclairés de la philantropie et de la liberté.

Je rentre dans mon sujet, et je dis en me rassurant, que si nous devons aux peuples de l'Europe d'adopter la proposition faite par notre collegue Jourdan, nous devons aussi au peuple français de ne pas retrancher du serment républicain ces mots: *haine à l'anarchie*. En conséquence, je demande la question préalable contre la proposition qui a été faite à cet égard.

L'impression est ordonnée.

Darrracq. Je ne définirai point le mot *anarchie*. Les factions en ont tellement abusé qu'elles lui ont ôté, comme à tant d'autres, le droit de signifier quelque chose. Condamnez vous les français à un serment ridicule et bizarre? leur ferez vous jurer de hair une chimere? Le serment est un acte religieux, nul, si la croyance de celui qui le prête, ne le garantit. Notre organisation constitutionelle ne nous permet pas d'en exiger.

D'ailleurs, si on a bien réfléchi sur la nature de la haine, peut-on imposer à quelqu'un la loi barbare, de nourrir dans son cœur ce sentiment dévorant? n'est-ce pas le condamner au supplice à chaque instant renouvellé du trop malheureux Prométhée? Je me suis fait une telle idée de la haine, que je ne puis me persuader que celui qui l'éprouve, livré à toutes ses fureurs, ne regarde comme un bienfait du ciel d'en être délivré. Malheur à la société qui jurerait de haïr, et serait fidele à son serment!

Ce fut Philippe Delville, a-t-on dit, un des réacteurs clichiens qui proposa, et fit adopter le serment de haine à *l'anarchie*; mais ne fut-ce pas Treilhard, aujourd'hui accusé de conspiration, qui proposa le serment de haine à la royauté.

Les sermens sont pour les traîtres, des moyens certains d'abuser la crédulité; ils sont inutiles pour les citoyens fideles.

Je demande le rapport de toutes les lois, qui ordonnent le serment.

Cet avis n'est pas appuyé.

Briot. La discussion qui nous occupe a dû surprendre et affliger les ennemis de la liberté; l'idée qui vous fut présentée il y a deux jours, qui fut si éloquemment développée hier par nos collegues, avait déjà été présentée à la tribune du conseil des anciens par un homme qu'on ne peut pas plus accuser d'avoir méconnu les événemens et les ressorts de la révolution que d'avoir été le complice des factions qui l'ont déshonorée, et avait déploré l'imprudence qui nous a entraînés à consacrer dans un serment le germe de l'oppression et des discordes civiles. L'opinion paraissait mûre pour aborder une telle question, et cependant, un mois après le 30 prairial, nous la débattons encore. Je viens soutenir l'opinion de Jourdan: on a dit qu'on voulait bien juger avec indulgence les intentions de ceux qui défendent cette cause. Je repousse loin de moi cette indulgence; la cause que je défends est celle du peuple et de la république; elle doit m'honorer.

D'autres que moi vous ont présenté les fauteurs de l'anarchie élevée sur les victimes entassées par le royalisme. D'autres vous ont rappelé le nom d'un des hommes de Clichy, commandant l'insertion de ce mot pour organiser constitutionnellement le massacre des fondateurs de la république. Je saisirai seulement cette idée que les républicains ne proscrivent point les royalistes en proscrivant la royauté, mais que les royalistes ne jurent haine à l'anarchie que pour assassiner le républicains.

La royauté est une institution réelle et permanente. Par-tout elle a dévoré les peuples et fait le malheur du monde; mais que peut-il y avoir de commun entre elle et l'anarchie? où l'anarchie prit-elle sa source? où fut-elle permanente? Quels furent ses effets? où se trouvent son histoire, ses moyens, ses armées, son influence? N'est-elle pas dans le monde social ce qu'est le vuide ou le chaos dans le monde physique? Elle n'est ni un ordre de choses stable, ni une institution, ni une puissance. Passagere par sa nature, comme la maladie et l'orage, elle n'est pas susceptible de provoquer des sermens de haine.

La royauté au contraire, les royalistes existans par elle et pour elle, ne sont pas des êtres de raison. Le bon sens, l'histoire même avant leurs coups de poignard ont dû nous l'apprendre. La royauté exige des sectaires; l'anarchie en exclut jusqu'à l'idée; elle ne naît que d'un concours passager de circonstances; elle ne peut reposer sur l'affection de personne. Qui pourrait vouloir perpétuer le trouble et le chaos, empêcher tout retour à l'ordre?

Mais, dit-on, quels que soient les motifs qui portent des hommes à la destruction de l'ordre social, il faut les haïr. Je vous entends, ennemis des anarchistes plus que de l'anarchie, vous avez besoin de ces objets de courroux; vous avez résolu de créer une faction pour la combattre; mais pourquoi convenez vous avec maladresse que ces turbulents sont en petit nombre? Quoi! ils sont peu nombreux, et vous en faites un parti formidable! vous l'assimilez aux partisans d'une institution cimentée pendant quatorze siecles du sang du peuple français, et appuyée aujourd'hui de l'or, de la puissance, et des bayonnettes de la coalition.

Quoi! vous balancez ces partis inégaux dans votre épouvantable bascule depuis trois années, vous excitez contre l'un d'eux la haine la plus active; pourquoi ne pas aussi l'exciter contre les assassins, les voleurs, les parjures, les réactionnaires? direz-vous que la réaction est sans force, sans espoir, et sans sicaires? ayez enfin quelqu'ombre de bonne-foi, comptez les tems et les crimes, opposez le sang au sang, des ossemens à des ossemens, des poignards à des échafauds, et dites-nous si vous voulez haïr tout ce qui est horrible et destructeur, laquelle ou de la réaction ou de l'anarchie mérite une priorité dans vos sermens?

Vous voulez haïr, votre cœur a donc besoin de sentimens homicides? il est donc étranger aux affections généreuses et conciliatrices? Vous voulez haïr, fixez vos yeux sur trente mille républicains égorgés, peut-être serez-vous satisfaits.

On a parlé du danger de perpétuer des dénominations odieuses, et chose étrange, on propose de perpétuer la plus odieuse de toutes.

On veut, dit-on, réduire à la nullité les hommes dont les excès, en 1793, ont souillé la révolution.

Je ne veux point rechercher si cette haine profonde et invétérée pour ce qu'on appelle le régime de la terreur, n'est pas dans le cœur de quelques hommes une haine implacable contre la république....... (Les plus violens murmures s'élevent.)

On réclame le rappel à l'ordre.

Hardy éleve la voix contre l'opinant.

Le rappel à l'ordre est demandé.

La suite demain.

N. B. Le conseil des cinq-cents a célébré l'anniversaire des 9 et 10 thermidor.

Bertrand, du Calvados, à la suite d'une motion d'ordre, dans laquelle il a dénoncé la faction des voleurs et des royalistes comme ayant élevé le cri de la terreur, sur quelques motions indiscretes faites dans le sein d'une société populaire, a fait arrêter que, dans trois jours, le rapport sur leur organisation définitive sera fait, et discuté 24 heures après; que le grand ordre du jour sera la discussion des finances, les lois de grande police et la punition des dilapidateurs.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Gilles aéronaute; le Maréchal d'Anvers*, et *le Concert aux éléphans*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. par extraordinaire, des artistes du théâtre Faydeau réunis aux Jeunes artistes, donneront *la Jambe de bois*, et *le petit Poucet*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Aujourd. la 1ere repr. de *la Visite de Racan* ou *la Femme bel esprit*; la reprise *du Billet de logement*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 312. *Duodi, 12 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 messidor.

AVANT-HIER, vers les 9 heures du soir, le feu éclata dans la partie nord-ouest de la prison de *King's-Bench*. La flamme, poussée par un vent furieux, gagna avec rapidité le centre de l'édifice. Il est impossible de rendre la consternation qui se manifesta à l'instant au dehors comme au dedans de la prison. Les femmes, les parens des prisonniers accouraient sous les murs, et demandaient à grands cris qu'on relâchât les malheureux dont on croyait la vie en danger. On allait peut-être céder à cet élan de la pitié; lorsque les volontaires de Lambeth, de Christ-Church et de Newington, survinrent avec un détachement de cavalerie, et arrêterent les efforts de la multitude qui commençait à se mutiner.

On dit, à la gloire des prisonniers, qu'aucun d'eux n'a essayé de mettre cet accident à profit, pour se sauver. Ceux dont le quartier n'était pas menacé se sont empressés de porter du secours aux autres. Une heure s'était écoulée avant que les pompes fussent arrivées. L'incendie était si violent, qu'on parvint, avec beaucoup de peine, à sauver la plus petite partie des provisions et des effets des prisonniers. On ne sait pas encore comment le feu a pris. Il éclata dans la chambre d'un vieillard qui, pendant ce tems, était à boire de la bierre à l'autre extrémité de la prison. Son fils lui avait apporté, dit-on, le matin deux billets de dix livres sterling qu'il devait venir reprendre deux jours après. Le bon homme les serra, pour plus de sûreté, dans son bahut, et l'on suppose qu'il y laissa tomber un morceau de mêche allumée. Ce récit, qui est le plus général, n'empêche pas qu'on n'ait des soupçons. On s'occupe de recherches très-sérieuses.

La partie où l'incendie a commencé s'appelle *le Vieux-bâtiment*. Elle n'était pas voutée. Elle a été entiérement consumée. On fait monter à cent le nombre des chambres qui ont été la proie des flammes.

Le Sylphe, de 18 canons, écrit-on de Plymouth, en date du 11, est arrivé ici hier soir. Il venait de quitter l'escadre du contre-amiral Pôle, en croisiere sur les côtes de France. Il paraît que l'expédition contre l'escadre espagnole à Rochefort, a entiérement échoué. Quelques chaloupes à bombes, protégées par des frégates, ont essayé, dit-on, de brûler les vaisseaux qui s'y trouvaient à l'ancre; mais à leur approche de l'entrée du port, l'ennemi fit jouer contre elles une grosse batterie flottante qui les força de gagner le large. Les eaux sont trop basses, pour que des bâtimens de ligne puissent s'avancer assez près pour les soutenir. Toute l'escadre du contre-amiral Pôle est maintenant à l'ancre sur le passage de Rochefort, si bien disposée qu'aucun des vaisseaux espagnols ne peut s'éloigner, sans courir risque d'une action; ce qu'ils n'ont pas envie de faire.

Un vaisseau de 74 est maintenant en station à Cawsand-Bay, et on en apperçoit un autre du côté de l'ouest, qu'on suppose être l'*Ajax* ou *le Mars*, de l'escadre du contre-amiral Pôle.

On mande de Berne, en date du 8 messidor, que le nouveau directoire français a envoyé en Helvétie le général Monchoisy, pour reconnaître l'état des affaires dans cette malheureuse contrée. Il est dans ce moment à Arau, ajoute l'auteur de la lettre, et est attendn sous peu de jours à Berne. Ce général a promis que, dans un délai très-court, l'armée de Massena serait renforcée de dix-huit mille hommes. Les mesures sont prises pour leur assurer les subsistances. Un bataillon français est arrivé ici, et fait le service de la citadelle.

L'expédition secrette paraît être sur le point de s'effectuer. Les troupes qui étaient à Southampton doivent avoir levé leurs tentes ce matin. Leur destination immédiate est, dit-on, pour Harwick, où elles doivent s'embarquer. Une petite escadre arrivée d'Yarmouth, est supposée destinée à prendre des troupes à bord dans le détroit.

Toute l'armée a reçu ce matin l'ordre de se tenir prête à marcher au premier moment. Les troupes n'emporteront avec elles que le petit bagage et les tentes, en sorte qu'elles camperont toutes les nuits. On n'est pas bien sûr de leur destination. On s'accorde cependant à dire qu'elles se rendront toutes sur la côte orientale, probablement à Harwick. Les régimens y seront mis au complet de guerre par des détachemens des régimens de milice qui sont dans les environs.

On a déjà fait partir tout ce qui est nécessaire à une armée. On embarque à Portsmouth une grande quantité d'outils propres à construire des retranchemens. On a reçu hier des détails sur notre position à Saint-Domingue. Ils sont venus, par une lettre datée de Nassaw, à New-Providence, le 17 prairial. Nous desirons que ce rapport soit vrai; mais nous avons de fortes raisons pour en douter.

Le voici tel qu'on le lit dans un de nos papiers ministériels. Indiquer la source c'est assez faire connaître le degré de croyance que mérite la nouvelle.

« Depuis ma derniere du 15, nous avons appris que le général Maitland a réussi complettement à Saint-Domingue. Cette nouvelle nous a été apportée par M. Gibson, capitaine *du Mentor*, arrivé ici hier. Il avait parlé six jours avant à un américain qui venait de quitter le môle Saint-Nicolas. Cet américain a dit au capitaine Gibson que le général Maitland avait été au Cap-Français, où il s'était abouché avec le général Toussaint-Louverture, et avait conclu un traité qui assure aux marchands anglais et américains la faculté d'entrer librement dans tous les ports de Saint-Domingue, et d'en sortir de même. Le cap môle Nicolas recevra garnison anglaise. On n'admettra aucuns vaisseaux français armés, ni aucunes troupes de cette nation. Les marchands sous pavillon français ne pourront pas être capturés tant qu'ils ne seront qu'à sept lieues de Saint-Domingue. Rigaud n'a pas voulu accéder à ce traité. La commission est venue avec le général Maitland au môle, et à la sollicitation de Toussaint a escorté depuis cet endroit jusqu'aux Gonaïves, un sloop chargé de munitions de guerre, pour mettre les habitans en état de se défendre s'ils étaient attaqués. Le jour même où l'américain quitta le môle, un exprès arriva de Jérémie, qui est dans la partie administrée par Rigaud. Comme il y eut le soir un salut général de l'artillerie du fort, on suppose que cet exprès avait apporté la nouvelle de l'adhésion de ce commissaire du directoire exécutif de France. »

L'abbé Delille, le meilleur poëte français qui existe aujourd'hui, vit retiré ici. Il est avancé en âge, et est presqu'aveugle; mais son esprit ne se ressent pas des infirmités de la vieillesse.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Baden, le 1er thermidor.

LES autrichiens sont très-faibles dans ces contrées; les français, au contraire, sont journellement renforcés.

Les autrichiens ont levé leur camp qui était en-deçà de Zurich, et l'ont transporté au-delà de cette ville.

Le quartier-général de l'archiduc Charles a été transféré de Kloten à Flach, et celui du général Hotze de Zurich à Kloten. Il n'y a que peu de troupes autrichiennes sur les bords du lac.

Les communes des environs ont refusé de livrer des troupes pour la légion contre-révolutionnaire qu'on veut former, et ils sont, pour cette raison, fort maltraités.

Tant à Zurich que dans toutes les contrées occupées par les autrichiens, il y a grande disette et cherté de vivres; les soldats sont quelquefois trois jours sans recevoir de pain. La désertion continue chez eux; tous assurent que, si les français passaient la Limmat, les autrichiens viendraient à eux en foule.

Fribourg, le 2 thermidor.

LE camp qui commençait à se former dans notre voisinage n'aura pas lieu. Il est arrivé aujourd'hui contre-ordre.

Les autrichiens font de grands mouvemens dans le Vallais, et la plus grande partie des troupes françaises de l'Oberland a ordre de s'y rendre. On pense que les troupes stationnées près d'ici, et commandées par le général Hardy, s'y rendront également.

On apprend de Lucerne qu'un citoyen helvétien, qui récélait des déserteurs français, a été jugé et fusillé.

Dans les environs de Schwylz, le nombre des autrichiens est considérablement diminué, ils se sont dirigés vers le midi de l'Helvétie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mayence, le 5 thermidor.

L'ARCHIDUC CHARLES a fait de nouvelles tentatives pour engager le général Muller à retirer les troupes qui sont à Manheim. Celui-ci consentait à ce qu'on laissât 120 hommes dans cette ville jusqu'à l'entiere démolition des fortifications qui aurait été continuée par les habitans. Cette premiere proposition était du moins raisonnable, et méritait d'être discutée; mais les députés du prince, pour terminer promptement, ajouterent qu'un parc d'artillerie considérable et toute la garnison de Philisbourg étaient prêts à se porter sur Manheim, en cas de refus. Le général Muller leur permit à peine de finir, leur ordonna de s'en retourner sur-le-champ, et fit marcher un bataillon au secours de cette place. Nous saurons bientôt si cette menace était réelle ou fictive.

Paris, le 11 thermidor.

LES fêtes de *la Liberté* ont été célébrées avec un soin également désespérant, et pour ceux qui veulent le gouvernement de Louis XVIII, et pour ceux qui veulent le gouvernement de Robespierre. Le 9 thermidor au soir le canon a annoncé la solemnité du lendemain. L'heure de la nuit où le chef des égorgeurs tomba entre les mains des citoyens restés fideles à la convention et à la république, l'heure du jour où il perdit la vie furent marquées par de nouvelles décharges. Les palais des deux conseils et du directoire ont été illuminés pendant les soirées des deux jours; le dernier soir, il y a eu concert sur la terrasse du palais du conseil des anciens.

La fête du Champ-de-Mars fut aussi très-brillante. Nous donnerons le discours que le président du directoire exécutif y a prononcé.

— On s'occupe à Lyon de relever notre industrie, et de diminuer les profits de nos ennemis. On fabrique pour l'hyver des schals de soie, qui feront sûrement diminuer la grande consommation de mousseline anglaise que cette parure occasionne.

— Félix Lepelletier, qui avait promis dans la *société du Manége* de poursuivre Courtois comme calomniateur, déclare aujourd'hui dans le journal des *Hommes libres* qu'il ne le fera point, parce que la constitution rend inattaquable tout député, soit pendant, soit après sa mission, pour ce qu'il a dit dans l'exercice de ses fonctions.

— Le 9 thermidor, l'inauguration de la nouvelle salle des Jacobins a été faite; et il a été ensuite prononcé par Moreau (de l'Yonne), membre du conseil des anciens et régulateur de la société, Vélu, Roussel, Marchand et Destrem, membres du conseil des cinq-cents, des discours, dans lesquels on a demandé la punition des voleurs, et une loi sévere contre quiconque porterait atteinte aux réunions politiques.

— On a fusillé à Caen, le 2 thermidor, l'émigré J. B. Magnandy, chef des chouans, natif de Saint-Pont, près Barcelonette.

— Vingt-trois mille fusils de fabriques de Liege sont partis pour les armées du Rhin et du Danube.

— On vient de découvrir à Bruges que les réfractaires détenus au ci-devant séminaire préparaient, par des écrits séditieux, des moyens de contre-révolution. L'affaire est aux tribunaux.

— Le général de division Dietche et le général Desbureaux sont remis en activité. Ce dernier aura le commandement de la 12e division militaire (Nantes et la Rochelle.) Le général Rey commandera la 14e division (Caen.)

— Le citoyen Bottu, secrétaire de Truguet, vient d'être nommé adjoint au citoyen Granet, chef du bureau des colonies.

— On assure que l'individu, nommé *Lavalette*, qui a été arrêté le 8 au Manege, a joué un role à l'affaire de Grenelle.

— Des journaux ont annoncé que le jury d'accusation avait déclaré irréprochables et mis en liberté cinq jeunes gens arrêtés dans les rassemblemens des Tuileries où l'on avait, dit-on, crié: *Vive le roi! à bas la république!* Le citoyen Brisson, juge civil, l'un des directeurs du jury d'accusation du canton de Paris, écrit au sujet de cet article: « C'est une erreur; non-seulement il n'a été présenté, mais même *il n'existe aucune affaire de cette nature au jury* d'accusation.

— Nous ne pouvons nous empêcher d'applaudir au choix d'un homme qu'on s'accorde à regarder comme un grand administrateur, c'est *Robert Lindet*. Nous lisons dans un rapport de lui, fait à la convention nationale dans la séance du 4me jour complémentaire de l'an 2, au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, les passages suivans qui nous ont paru dignes de remarque :

« On a vu des hommes qui n'ont embrassé la révolution que sous les rapports des forfaits qu'ils pourraient commettre, et des avantages personnels qu'ils s'en promettaient. Ils ne desiraient pas l'égalité des droits ; ils n'aspiraient qu'au déplacement des fortunes : ils se proposaient de consommer ou d'accumuler de grandes richesses. Quelques-uns ont été à portée d'exécuter leurs desseins, et la révolution a eu ses taches.

» Lorsque les derniers conspirateurs ont été punis, *ces monstres épars ont tenté de se rallier*. Bourrelés de craintes et de remords, ils auraient voulu appeler toute la France à *renverser le gouvernement ;* ils n'entrevoyaient leur sûreté que dans le désordre, la confusion et l'absence de tout gouvernement. Ils se sont efforcés de séduire et d'égarer leurs concitoyens, des fonctionnaires publics, des sociétés populaires : ils ne pouvaient se rassurer, s'ils ne parvenaient à persuader que leurs dangers étaient ceux de la France.

» *Ils avaient usurpé le titre et la réputation de patriotes ;* ils ont dit : Nous sommes découverts, nous allons être persécutés ; l'on va nous demander compte de tant de dépôts usurpés, arrachés, ou confiés à notre foi ; l'on va nous demander si nous avons été des artisans de la révolution pour nous-mêmes ou pour la patrie : portons l'alarme dans le sein des patriotes ; répétons que nos dangers sont les leurs, que le même sort nous attend, que nous serons tous sacrifiés à l'aristocratie, que nous devons tous périr ou nous sauver ensemble, etc. »

Fin des réflexions sur les contributions directes et indirectes, et sur les effets que produirait l'emprunt de 100 millions ; par J. Bosc, député de l'Aube, au conseil des cinq-cents.

Examinons par quel ingénieux mécanisme la somme totale de l'impot indirect, se repartit et se confond dans le prix des nombreuses productions des arts, sans en augmenter sensiblement les valeurs. Il y a deux especes de ventes, la vente en gros, et la vente en détail ; la vente en gros suit les même lois et est sujette aux même variations que celle des grains sur le marché ; j'en ai développé la théorie, je ne m'y arrêterai plus ; la vente en détail se fait de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur, et par fractions qui n'ont de terme, que les besoins du consommateur. Le desir de vendre en ce cas n'est gueres plus puissant que celui d'acheter ; souvent moindre, et l'importance de la somme n'offrant pas un grand intérêt, le vendeur est toujours maître du prix qu'il fixe, et qui est peu disputé par l'acheteur : or, ce prix est déterminé par la rente annuelle qu'il faut au vendeur pour vivre, et il est infaillible que si les impôts ont diminué de 600 francs par an ses bénéfices ordinaires, il répartit ces 600 francs, sur le prix des diverses marchandises de son magasin, et que c'est le consommateur qui en supporte l'augmentation. Il arrive donc souvent que le prix d'une marchandise en gros est bon marché sur le champ de foire, et cher chez le détaillant ; mais bientôt l'équilibre se rétablit, parce que les demandes en fabriques suivant la progression de l'écoulement dans le commerce, la fabrication se met au niveau de la consommation.

D'après ces observations, que je n'étendrai pas plus loin, on ne peut nier que les contributions assisses sur les consommations ne tombent en derniere analyse sur le consommateur, mais d'une maniere insensible et progressive qui ne nuit ni à la circulation, ni à la reproduction, et que, si elles sont reparties avec equité, elles produisent à l'état un revenu considérable, sans que son recouvrement pese sur le contribuable d'une maniere onéreuse et inique.

L'impôt indirect qui frappe sur les consommations de premiere nécessité, comme le grain ou la farine, serait plus dangereux par l'effet qu'il produirait sur l'opinion, que, dans la réalité ; je le regretterais sous le premier rapport.

L'impôt indirect, qui exige l'avance du droit par le fabricant, est impolitique et dangereux pour l'industrie, parce qu'il altere les facultés productrices de l'homme industrieux, en distrayant de ses capitaux des sommes dont l'emploi activerait sa fabrication : sous ce rapport, l'impôt qui assujettissait les cuirs à une marque était contraire à une bonne législation financiere. L'impôt indirect qui sur les matieres brutes que les manufacturiers emploient, est encore dangereux, parce qu'il diminue également les capitaux du manufacturier, et peut rallentir sa fabrication ; l'impôt, enfin, qui est entouré de formes vexatoires et odieuses, qui exige des *armées*, des tribunaux, un code pénal particulier, comme la gabelle et les aides, est encore à rejetter. Il est contraire aux principes de la liberté.

Comment donc frapper les consommations d'impôts indirects ? c'est là que tous les efforts et les combinaisons du génie financier doivent se réunir ; quant à moi, je pense que ce doit être au moment de la vente, et lorsqu'elles passent des mains du détaillant en celles du consommateur. Les bornes de cet écrit ne me permettent point de donner à mes idées tout leur développement, je me réduis donc à indiquer les moyens d'exécution qui m'ont paru possibles.

Il existe, en Angleterre, plusieurs taxes de cette nature ; je prendrai celle sur les chapeaux pour exemple. Les chapeaux sont assujettis à une taxe progressive, proportionnelle à leur qualité. Chaque marchand est obligé à une déclaration du nombre de chapeaux de différentes qualités qui existent dans ses magasins. Cette déclaration est vérifiée chaque mois par les percepteurs de la taxe, et les chapeaux sont inscrits, par ordre de numéro, sur un registre à talon, dont la contre-partie est donnée en compte au détaillant. Chaque mois, il est comptable et responsable, envers les officiers de la taxe, des timbres qui lui restent en dépôt, comparés avec les chapeaux existans, ainsi que des sommes qu'il a perçues. Lorsqu'un citoyen achete un chapeau, le chapelier fait son prix ; il demande ensuite celui de la taxe, et colle dans l'intérieur du chapeau, et dans un endroit apparent, le billet timbré qui indique que la taxe a été acquittée. S'il est reconnu que le chapelier a fraudé le droit, il est poursuivi et condamné à une amende considérable ; il est rare que ces condamnations aient lieu. Examinons-en les causes morales : on ne fraude une taxe que lorsqu'il y a un grand intérêt de fortune qui nous détermine à affronter des risques et des périls. Ici le chapelier ne fait aucunes avances ; les sommes qui pourraient résulter pour lui de cette fraude ajouteraient peu à son aisance ; il ne pourrait la continuer long-tems sans compromettre son honneur, sa fortune et sa tranquillité : il sait d'ailleurs que le gouvernement entretient, pour assurer les produits des diverses taxes de cette espece, des espions qui le surveillent. L'intérêt de la fraude étant donc moindre que les dangers, la chance est en faveur de l'impôt. L'acheteur lui-même est, en ce cas, un surveillant actif, et la modicité du droit empêche la complicité qui pourrait favoriser le vol ; en outre les non-valeurs présumables sont calculées par le *budget* et couvertes par le produit des amendes.

J'ai vérifié qu'il était possible de retirer d'une pareille taxe, assise sur les consommations à la vente, de deux cents millions, sans arrêter ou rallentir la circulation annuelle des produits du sol et de l'industrie, et je suis convaincu qu'il n'en est aucune qui ne puisse être atteinte par ce procédé, avec les modifications qu'indiquent naturellement la maniere même dont elles s'écoulent dans le commerce. Ces développemens n'entrent point dans l'objet de cet écrit ; j'ai voulu établir des principes et en tirer des conséquences justes. Mon but est rempli si j'ai prouvé au législateur que la ressource des contributions indirectes est la seule qui puisse sauver la France, et que non-seulement il ne faut plus charger la terre, mais même diminuer les taxes qui l'affectent indirectement d'une maniere accablante, tels que les droits d'enregistrement qui sont trop élevés. J'ajouterai, en terminant cet écrit, que l'impôt indirect, pour être productif, doit être proportionné avec sagesse, si l'on ne veut pas paraliser l'industrie et encourager la fraude. Le droit du timbre sur les journaux, par exemple, est un bon impôt ; mais il produirait davantage s'il était mieux proportionné. Il écrase l'imprimeur d'avances ruineuses ; il rallentit la circulation et diminue le droit de la poste. Si les journaux étaient d'un tiers moins chers, les abonnés augmenteraient de plus du double, parce que leur prix se rapprocherait davantage des facultés d'un plus grand nombre de citoyens. Mais cette discussion est hors de mon sujet ; je m'arrête et je fais des vœux pour que ces idées germent et produisent des fruits heureux.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 7 THERMIDOR.

Briot. Si on me rappelle à l'ordre, je demande justice du membre qui m'injurie à cette tribune. On vient de m'y nommer l'agent de l'Angleterre.

Lesage-Senault. Rappelez Hardy à l'ordre.

Le président. J'y rappelle tous les interrupteurs.

Briot. La terreur ! rappelez-vous que ceux qui déclament contr'elle, la firent remonter d'abord au 22 prairial, puis au 17 septembre, bientôt, et non sans raison, au 31 mai, puis ensuite au jugement du roi, au 10 août, et enfin sans ménagement au 14 juillet, bien plus à l'assemblée des notables. Louis XVI fut appelé par les plus extravagans de ces hommes le roi de l'anarchie et de la terreur. Parmi les ennemis prononcés de ceux qu'on appelle *anarchistes*, vous trouvez des agens véritables de la terreur. Ils puniraient des proscrits sur les tables de Marius ; ils en puniraient sur celles de Sylla. On nous rappelle des événemens dont nous avons tous été victimes ; peut-être si on eût été juste et sévere, ceux qui les rappellent le plus vivement eussent-ils dû être les premiers punis. C'est par des actions, et non par des sermens homicides, que nous préviendrons le retour de ces tems malheureux.

Mais ces amis de l'ordre et de la tranquillité vomissent-ils de semblables déclamations contre les excès du royalisme et de la réaction ? Les crimes de Cadroy et d'Isnard les épouvantent-ils ? se rappellent-ils ces tombes violées, et ces ossemens devenus des armes fratricides ? Quatre ans d'assassinats ne les ont-ils point effrayés ? La patrie a fait entendre un long, mais stérile gémissement ; ils ne crierent point à l'anarchie quand quatre cents victimes étaient traînées à la boucherie de Grenelle, ... et ils veulent perpétuer ce systême de persécution et de conspiration, ou tout au moins d'indulgence coupable, et l'on veut perpétuer des dénominations qui ont servi, dans leurs actes liberticides, Louis XVI, Condé, Lafayette, Dumourier, ces dénominations que François (de Neufchâteau) appliquait sans mesure et sans motifs, et que les triumvirs osaient vous donner à vous-mêmes ! Réprésentans, au moment où les républicains alliés étaient livrés à leurs bourreaux, où Joubert et Championnet, généraux anarchistes, mais victorieux, étaient remplacés par l'ami de l'ordre et des lois, Schérer, n'est-ce pas contre les anarchistes que s'avançaient et que marchent encore ces colonnes ennemies que la trahison a laissé se former contre nous ? Paul Ier ne poursuit-il pas ces factions sur un territoire qui n'est pas le nôtre ? ne suspecte-t-il pas d'anarchisme le sénat neutre d'Hambourg ?

On a laissé entendre que dans les circonstances une innovation même juste, faite au serment, serait impolitique ; on veut calmer, dit-on, de justes terreurs. Connaissez mieux le véritable effroi que ressentent les royalistes ; c'est du canon du 14 juillet et du 10 août qu'ils entendent encore en tremblant les coups redoublés. Parce qu'une poignée de lâches royalistes s'effraient, devez-vous continuer à proscrire vos courageux amis ? ce n'est qu'avec ces derniers que vous pouvez combattre et vaincre ; pour votre gloire, pour votre salut, ne les proscrivez pas, ne les redoutez pas ; croyez aux leçons de l'expérience et du malheur, sur-tout au pouvoir des bienfaits et de la fraternité.

Législateurs, au 30 prairial vous n'avez pas seulement voulu abattre quelques tyrans, mais la tyrannie ; vous avez fait de grandes choses, vous en avez promis de plus grandes, il faut les réaliser. Les républicains vous contemplent, leur dévouemnt vous est connu, leur refuserez-vous justice ? Souvenez-vous qu'il est plus politique de dissimuler les factions que de les créer ; que la persécution accroît leur force, et que la sagesse, la justice, la clémence même les désarment.

Je vote pour la proposition de Jourdan.

L'impression est ordonnée.

On demande la clôture de la discussion.

Le conseil rejete cet avis, et ajourne à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 7 THERMIDOR.

Hervin demande, par motion d'ordre, que le conseil célebre dans son sein la commémoration du 9 thermidor.

Cornudet déclare que le préopinant n'a fait que le prévenir. Manifestons nos sentimens, dit-il, ne souffrons aucun despotisme. La tyrannie usurpée par une multitude ivre n'est pas moins insupportable que la tyrannie d'un seul.

Le conseil adopte cette proposition.

On lit un message du directoire, qui demande une loi repressive des délits de la presse.

(Voyez la séance du conseil des cinq-cents.)

On reçoit une résolution d'hier, qui rapporte l'article de la loi du 19 fructidor, qui avait mis la presse sous la censure du directoire.

On demande à aller aux voix.

D'un autre côté, on demande la formation d'une commission.

Chasset prononce son vœu pour qu'on rende à la presse toute la liberté qui lui est due; mais il demande si l'on doit rendre cette liberté sans une loi repressive des abus auxquels elle peut donner lieu, lorsque le directoire se plaint des délits qui ont déjà été commis et demande une loi de repression.

Chasset demande le renvoi à une commission.

Gourdan demande que l'urgence soit reconnue sur le champ. Le 30 prairial, dit-il, avait rendu l'espoir aux amis de la liberté; il n'y a qu'un mois que ce jour est passé, et l'on dirait que nous en sommes déjà à dix années. Je ne blâme point les craintes du directoire; mais comme une loi repressive sera nécessairement très-longue à faire, et qu'il est instant de faire jouir le peuple français de la liberté de la presse, je demande qu'on aille aux voix sur le champ.

Lavaux. Je crois que l'inquiétude qu'a témoignée notre collègue Chasset n'est point fondée. Rien n'est plus urgent que de faire jouir le peuple français de la liberté de la presse....

Plusieurs voix. On en jouit.

Lavaux. Sur-tout si l'on considere que notre collègue Garat a dit que quoique la loi du 19 fructidor ne fût pas rapportée, on devait laisser à la presse la plus grande liberté. Qui, d'après ce qu'il a dit, oserait attenter à présent à cette liberté?.....

Plusieurs voix. Alors il n'y a pas d'urgence à approuver la résolution.

Lavaux. Ce qui doit nous tranquilliser, c'est l'arrêté que le conseil des cinq-cents a pris pour qu'on lui présentât une nouvelle résolution repressive des délits de la presse.

Citadella. Aux voix.

Perrin, des Vosges. Une commission.

Régnier. D'après le message que nous venons de recevoir du directoire, il serait d'une imprudence extrême de prendre un parti sans nommer une commission. On ne peut nier qu'il soit de la plus haute importance pour la république, que les puissances neutres et alliées ne puissent croire qu'il y a dans le corps législatif ou le gouvernement, un parti qui soupçonne leur bonne foi. Il est donc nécessaire de contenir ces écrivains qui, sous le masque d'un patriotisme exalté, cherchent à nous brouiller avec les puissances avec lesquelles nous sommes en paix. Nous convenons tous qu'il faut rapporter l'article de la loi du 19 fructidor, qui a mis la presse sous la surveillance du directoire; mais malgré la vérité du principe, il y aurait du danger à le rétablir, sans faire en même tems une loi repressive des abus auxquels il peut donner lieu.

Citadella et *Lavaux.* Eh bien! qu'on nomme une commission pour faire son rapport, séance tenante.

Collombel, de la Meurthe. La question n'est pas neuve, et vous l'auriez décidée depuis longtems, si, dans la résolution que vous avez rejetée, le conseil des cinq-cents n'avait pas amalgamé le principe de la liberté de la presse, avec les dispositions repressives des abus. Ce conseil s'occupe d'une nouvelle loi de répression; mais en attendant, je crois que vous devez reconnaître le principe, et je demande qu'on aille aux voix.

Gautret. Regnier et Chasset étaient de la commission qui a examiné la premiere résolution sur la liberté de la presse......

Régnier. Vous êtes dans l'erreur.

Gautret. Au surplus, il n'est pas nécessaire d'examiner une question qui l'a déjà été en l'an 5, celle de savoir s'il est utile de donner la liberté de la presse aux hommes libres. Je demande qu'on aille aux voix.

Aux voix, répete Gourdan, en s'agitant avec violence.

Estaque. Je suis persuadé que le conseil des cinq-cents ne vous aurait pas proposé la résolution, s'il avait eu connaissance du message du directoire dont nous venons d'entendre la lecture. Ce message vous dit qu'il est des journalistes qui cherchent à mettre la république en guerre avec les alliés et les neutres, et que le seul moyen d'éviter ce malheur, c'est de faire une loi repressive des abus de la presse. Si, après une déclaration, vous allez rendre la plus grande latitude à ces journalistes, que voulez-vous que les neutres et nos alliés concluent de-là? que le corps législatif pense ce que ces journalistes disent; voilà la conséquence naturelle du parti que vous prendriez. Si vous n'aviez pas reçu le message, je crois que vous pourriez approuver la résolution; mais les choses ne sont plus entieres depuis la réception de ce message, et si vous adoptez la résolution, il sera clair que vous voulez la guerre que desirent ces journalistes, qui ne prêchent tant l'exaltation, que pour nous mener plus sûrement et plus vîte au rétablissement de la royauté.

Je demande une commission.

Cittadella et *Gourdan* demandent que l'urgence soit reconnue.

Le conseil ferme la discussion, et nomme, pour examiner la résolution, les citoyens Garat, Duffau, Regnier, Cornudet et Laussat.

Schirmer fait approuver la résolution qui autorise l'administration municipale de Schélestat, *extra muros*, à aliéner un terrein communal.

Dalphonse fait approuver la résolution relative aux opérations des assemblées primaires scissionnée et scissionnaire d'Ebreuil, département de l'Allier.

Coutausse fait approuver la résolution du 16 messidor, relative à la division du canton de Lauzun en sept communes.

Chassiron fait approuver la résolution qui autorise l'administration municipale de Saintes à imposer sur les contribuables la somme de sept mille francs pour subvenir aux frais de construction et de réparation du local de ses séances.

Bourdon, de l'Orne, propose d'approuver la résolution du 28 messidor, qui fixe le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, représentant les émigrés.

Bourdon parcourt les différentes dispositions de la résolution.

Le premier article est une suite de la loi du 8 messidor; les quatre autres qui le suivent concernent les créanciers des successions directes que la république a recueillies ou pourrait recueillir en exécution de la même loi.

L'article VI regarde les successions collatérales acquises à la république, d'après l'article VII de la loi précitée.

Les articles VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII, XIV et XV de la résolution sont successivement analysés et justifiés par le rapporteur.

La commission, dit-il en terminant, n'a vu dans l'ensemble de la loi proposée, que les moyens les plus sûrs de mettre la république dans le cas de disposer promptement d'une portion considérable de ses domaines, qui languit sous les séquestres: elle ne présente que des moyens infiniment justes, et les plus consolans pour ceux qui auraient des droits à réclamer sur ces biens.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et ajourne la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 8 THERMIDOR.

Après la lecture de la correspondance, on appelle à la tribune Montellier, pour présenter la seconde lecture de l'acte d'accusation contre les ex-directeurs.

On demande la formation du comité général.

Chollet pense que cette formation est inutile. La constitution ne prescrit la formation du comité que pour la discussion. La lecture du projet d'arrêté peut être publique.

Montellier fait la seconde lecture de l'acte d'accusation contre les ex-directeurs Rewbell, Merlin, Reveillere et Treilhard.

On reprend la discussion sur la formule du serment civique.

Grenier attaque le projet présenté par Jourdan, de la Haute-Vienne. Selon lui, une pareille innovation causerait des alarmes, non sur les intentions du corps législatif qui les a manifestées et qui sont connues, mais sur les abus qu'on en pourrait faire. Le mot *anarchie* a reçu, dans l'esprit des français, une acception claire et qui n'est point contestée. Les systêmes de Babœuf et de Robespierre étaient des systêmes d'anarchie. Le régime odieux de 93 était le résultat de l'anarchie. Ce que le peuple français entend par anarchie, ce sont les habitudes révolutionnaires.

L'orateur justifie cette assertion par des passages d'un écrit de Barrere, intitulé: *des habitudes révolutionnaires*, composé depuis la mise en activité de la constitution, dans lequel celui-ci s'exprime, en ces termes: Un grand danger menacerait le gouvernement constitutionnel, s'il se précipitait dans des mesures révolutionnaires.... Il doit éviter de mettre de nouveau en mouvement la roue qui nous rejetterait dans les horreurs révolutionnaires.... Le gouvernement doit s'opposer au royalisme et à l'anarchie, et empêcher qu'on ne rouvre les cataractes révolutionnaires.

Garat, dans le discours qu'il a prononcé le 2 pluviôse, comme président des anciens, donne le nom d'anarchie à ces tems d'horreurs, où l'on a rassemblé tous les crimes et tous les désastres.

L'orateur conclut de-là que le sens du mot *anarchie* étant suffisamment connu, on doit le laisser subsister dans la formule du serment.

Boullay, de la Meurthe. J'aurais desiré, je l'avoue, que cette discussion ne se fût pas ouverte dans les circonstances où nous nous trouvons; mais puisqu'elle l'est, je crois que nous ne pouvons manquer cette occasion de la terminer d'une maniere digne du corps législatif.

Je soutiens que si l'on consulte la seule raison, le bon sens, la véritable signification des mots et la nature réelle des choses, que si on fait en cela abstraction totale des circonstances, il doit suffire de dire qu'on jure fidélité à la république et à la constitution de l'an 3, pour dire aussi qu'on s'opposera au retour de la royauté. Ces deux institutions en effet sont absolument contradictoires; il est impossible de respecter l'une sans fouler l'autre aux pieds; l'une est fondée sur l'hérédité d'un droit à la couronne constamment reconnu comme principe de la souveraineté; l'autre n'admet la souveraineté que dans la masse entiere du peuple, dans le corps de la nation. La république est établie sur les débris des institutions monarchiques; ainsi donc, jurer qu'on lui sera fidele, c'est jurer qu'on ne souffrira pas le retour de la royauté; ainsi, la premiere partie du serment pourrait paraître suffisante.

Il en est de même du serment de fidélité à la constitution. Qu'est-ce que la constitution? c'est un code de lois fondamentales, contenant l'organisation de pouvoirs séparés et distincts, se maintenant dans une indépendance mutuelle et dans une balance égale: cet état n'est-il pas l'opposé de celui d'anarchie? ainsi jurer fidélité à la constitution, n'est-ce pas implicitement promettre de s'opposer au retour de l'anarchie? Il pourrait donc paraître aussi inutile de parler dans le serment de royauté que d'anarchie; ces expressions de haine à une institution monarchique, et à un état de désorganisation insupportable succédant au vœu de fidélité à la république et à la constitution de l'an 3, sont de véritables doubles emplois, des redites, des pléonasmes.

Mais sommes-nous dans des circonstances ordinaires? Pouvons nous trouver dans la premiere et simple formule de fidélité à la république une garantie suffisante aux yeux de tous? je ne le pense pas: nous devons prendre le peuple français (je l'ai déjà fait observer); nous devons prendre, dis-je, le peuple français tel qu'il est, consulter les affections générales et les affections particulieres, nous efforcer de les réunir et de les concilier.

Considérons donc le peuple français, et voyons quelles sont les affections, les sentimens, l'espoir ou les craintes de telle ou telle partie?

La plus grande partie conçoit une horreur légitime et louable du systême monarchique; elle en regarderait avec raison le retour comme le plus horrible fléau. Il lui faut une garantie dans le serment dont nous nous occupons, contre le retour de cette royauté qu'elle abhorre, et dont elle serait la victime. Cette garantie, j'ai dit qu'elle le trouvait dans le serment de fidélité à la république; mais dans cette classe de citoyens patriotes, comme dans toutes les autres, il est une foule d'individus incapables de concevoir le sens et la valeur d'une idée métaphysique, et surtout d'en tirer une conséquence. Le serment de s'opposer au retour de la royauté parle beaucoup mieux à leurs sens et à leur imagination, il leur offre une garantie plus réelle, il calme mieux leurs inquiétudes. Ces hommes sont, pour la plupart, des amans passionés de la liberté; ils sont jaloux, je dirai même exclusifs. Il faut leur donner une garantie particuliere, et je la trouve dans cette formule: Je promets de m'opposer de tout mon pouvoir au retour de la royauté en France, je dis de la royauté en France, et à cet égard, quelques explications me seront permises.

Notre collègue Jourdan a rendu un véritable et signalé service à la patrie en proclamant nos véritables principes à l'égard des étrangers. On ne saurait croire combien cette accusation de projets d'envahissement et d'intention de républicaniser les pays étrangers a fait de tort à la France. Rappeller les principes solennels déclarés par l'assemblée constituante, maintenir notre indépendance et notre liberté, n'attenter sous aucun rapport à celle des autres, voilà la véritable diplomatie que nous devons employer. Celui qui en a invoqué les principes a rendu un service, je le répete, et ce service peut-être est-il aussi important qu'une victoire sur la coalition.

Mais il faut voir une autre portion du peuple français, et calmer ses inquiétudes, lui offrir aussi la garantie qu'elle réclame. Cette portion craint le régime de 1793 et le retour de la terreur. Je crois cette crainte chimérique; nous serions nous-mêmes les victimes de ce régime atroce; nous avons constamment proclamé nos principes à cet égard, mais il faut respecter l'opinion, et si on le

veut, la faiblesse de la masse nombreuse, éclairée, amie de l'ordre, qui a besoin du repos et de l'industrie; elle veut une garantie contre le retour de la terreur, il faut la lui donner.

A cet égard, je me livrerai à quelques observations sur ce régime en lui-même, et sur ses causes véritables. On commet une injustice criante en nommant les patriotes exagérés, chauds, dévoués, les auteurs du régime de 1793. Ce régime ne fut point leur ouvrage; il est la faute du tems, des dangers publics, d'une erreur commune; il est la faute de tout le monde; l'ignorance des vrais principes, les passions portées au dernier degré d'exaltation, les haines, les vengeances, la soif ardente du pouvoir, l'ambition démesurée, et sur-tout la résistance opiniâtre des classes privilégiées appuyées des forces de la coalition; voilà les causes du régime de 1793.

Ce régime a fait incontestablement le plus grand mal à la France. Je n'en dissimulerai pas les effets remarquables, les grands résultats. Il semblait avoir mis la nature en fermentation, et ne pouvoir plus produire que des prodiges; mais la force même de son action devait en arrêter le mouvement. Il avait épuisé la France, dévoré toutes ses ressources. Les législateurs les plus distingués, la portion la plus courageuse du reste de la convention, étaient mis hors la loi ou plongés dans les cachots; le reste était frappé de stupeur; le reste était dominé par le comité de salut public, dominé lui-même par la commune conspiratrice, et par une société qui, livrée à des étrangers, dictait au sénat ses lois sanguinaires. Quel citoyen pouvait alors compter sur sa liberté, sur sa vie? quel citoyen pourrait aujourd'hui être accusé pour en craindre le retour? Il faut donc aussi à cette classe une garantie formelle contre le retour de ce régime, dans la formule même du serment.

Mais si nous devons redouter le retour de la tyrannie royale et de la tyrannie sanguinaire de 1793, nous devons nous rappeler qu'il en a existé d'autres, dont nous avons été aussi les victimes.

Après le 9 thermidor, la tyrannie réactionnaire vengea, par des crimes nouveaux, les crimes de 1793.

Après le 13 vendemiaire, la tyrannie s'organisa dans les conseils et pesa sur le directoire.

Après le 18 fructidor, ce fut la tyrannie du directoire qui pesa sur les deux conseils; nous sommes délivrés de cette derniere tyrannie; le 30 prairial a rendu l'indépendance au corps législatif: nous n'avons plus qu'un danger à éviter, c'est de céder au mouvement qui nous entraine; de résister sur-tout à toute impulsion étrangere, et de ne pas peser sur le directoire exécutif dont l'autorité doit être respectée, comme la sienne avait prévalu sur la nôtre. Nous avons eu besoin de force et d'union au 30 prairial, nous avons besoin aujourd'hui de sagesse et de prudence pour ne pas laisser altérer et même perdre les fruits de cette journée.

J'ai dit qu'à diverses époques et sous diverses formes, la tyrannie avait pesé sur la France; c'est donc contre toute espece de tyrannie que nous devons nous élever dans nos sermens.

Je propose la formule suivante:

« Je jure fidélité et attachement à la république » et à la constitution de l'an 3; je jure de m'op- » poser de tout mon pouvoir au rétablissement » de la royauté en France, et de toute espece » de tyrannie. »

On demande de toutes parts à aller aux voix.

La discussion est fermée.

Le conseil adopte unanimement la proposition de Boullay, de la Meurthe.

Il donne une seconde lecture de la rédaction.

Hattinguet demande que ces mots *en France* soient placés à la fin du dernier article.

Dillon. Il est impossible de rédiger l'article de maniere à confondre sous une même dénomination, et dans une haine égale, et la royauté, et la tyrannie. La royauté peut exister sans qu'il y ait tyrannie. (Des murmures s'élevent.)

Je soutiens qu'un peuple qui librement, et de son choix, a adopté le gouvernement monarchique, n'est point sous la tyrannie. (On murmure.)

Lesage-Sénault. L'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour, et adopte la rédaction de Boullay, de la Meurthe.

Plusieurs articles du projet de *Garrau* sont adoptés.

Boullay. Je crois inutile d'observer que la rédaction que vous venez d'adopter sera la formule du serment, non-seulement de la garde nationale, mais même du serment civique.

Une foule de voix. Oui, oui.

Le conseil adopte la rédaction en ce sens.

N.... Je demande que ce serment soit prêté au 10 août dans toute la république.

Plusieurs voix. La loi fixe l'époque.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 8 THERMIDOR.

Dubuisson fait lecture d'une adresse de l'administration centrale du département de la Haute-Saône.

Les administrateurs annoncent que deux prêtres réfractaires ont été arrêtés le 20 messidor dans la commune de Magni; qu'une bande de brigands déguisés et armés, à la tête de laquelle on reconnut le nommé Touvenot, vint sommer, au nom du roi, les gendarmes de Jussey, qui conduisaient ces prêtres à Vesoul, de les mettre en liberté. Les gendarmes s'y refusent: ils sont aussitôt assaillis à coups de fusil, et blessés. Les prêtres leur sont arrachés. Cependant les gendarmes ne perdent pas courage. L'un d'eux se place en vedette; les trois autres courent, couverts de sang, dans les communes voisines, et demandent force à la loi.

Les habitans de Combeaufontaine, d'Arbecey, de Lambrey, d'Augicourt et de Semmadan, s'arment aussitôt de tout ce qu'ils trouvent sous leurs mains, et accourent vers la forêt. Le gendarme Garnier et le brigadier Jeudy les avaient dévancés et avaient chargé si à propos la bande vendéenne au moment où elle sortait de la forêt, qu'ils l'avaient forcée d'y rentrer.

Un renfort de 150 hommes de Jussey, menant avec lui une piece de canon, se joint aux 1,200 citoyens accourus des autres communes. Les femmes, les filles et les enfans d'Arbecey, qui étaient venus apporter des vivres, se mêlent avec les combattans. La forêt est cernée. On la fouille. Quatorze individus, au nombre desquels les deux prêtres, sont arrêtés. La commune de Jaugey, qui n'avait pas été avertie à tems, fait patrouille, et arrête encore trois des brigands. Un dix-huitieme est surpris dans la commune d'Arbecey. Les assassins sont traduits à Besançon, devant une commission militaire.

Les administrateurs pensent que les intrépides gendarmes Reverchon, Thierry, Grandmaître, Lusy, Jeudy et Garnier, méritent des gratifications et de l'avancement.

Ils terminent en rendant compte de l'état des contributions. Au 1er vendemiaire prochain le département qu'ils administrent sera en avance de 200,000 fr., tant pour les recouvremens effectifs que pour les livraisons qu'il a faites pour l'armée du Danube.

Cornet. Le droit de se réunir en société particuliere, pour s'occuper de questions politiques, ne peut être contesté; il se confond avec la faculté qui appartient à chaque citoyen de s'appliquer au pacte social qu'il a concouru à former. Aussi la constitution n'établit-elle pas ce droit, elle se borne à en limiter l'exercice au point où il pourrait entraîner des dangers pour la patrie.

Toutes les questions qu'on pourra proposer sur ces sortes de sociétés se présenteront toujours dans cet état. Aussi la restauration des réunions particulieres est-elle une victoire que les républicains viennent de remporter: elles sont le temple où doit être entretenu le feu sacré du patriotisme que les citoyens viennent prendre dans les discussions de leurs représentans.

Tels sont les principes du conseil: ils ont été sur-tout reconnus dans le comité général du 2 de ce mois. Mais dans le même comité, le conseil manifesta l'intention qu'une société établie dans son enceinte se retirât du lieu qu'elle occupe, à cause des difficultés qui en résultent par rapport à la police. Cependant comme l'art. 66 de la constitution ne permet pas au conseil de délibérer en comité secret, la commission propose l'arrêté suivant:

Le conseil des anciens, après avoir entendu le rapport de sa commission des inspecteurs, arrête ce qui suit:

Art. Ier. Aucune société particuliere, s'occupant de questions politiques, ne peut tenir ses séances dans l'enceinte extérieur du conseil.

II. La commission des inspecteurs du conseil est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté est mis aux voix et adopté, et le conseil en ordonne l'impression ainsi que du rapport.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 11, le conseil des cinq-cents a reçu et renvoyé à une commission un message du directoire tendant à obtenir une loi qui rende justiciables des conseils militaires les prévenus de révolte, d'espionage, d'embauchage et d'assassinat.

Il a terminé la discussion sur la garde nationale.

Le conseil des anciens a rejetté la résolution relative à l'emprunt forcé de cent millions.

LIVRES DIVERS.

Grammaire anglaise, destinée aux écoles, enrichie d'exemples tirés des meilleurs auteurs, par Joseph Priestley, docteur en droit et membre de la société de Londres, nouvelle édition corrigée par l'auteur, traduit de l'anglais par Ferdinand M. Bayard, de la société libre des sciences et belles-lettres de Paris; prix, 1 fr. et 1 fr. 25 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Batilliot freres, libraires, rue du Foin-Jacques, n° 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 ¾	62 ¼
—— Courant	57 ⅝	58 ¾
Hambourg	194	192
Madrid	....	
—— Effectif	14 15	14 10
Cadix	....	
—— Effectif	14 15	14 10
Gênes	99	96 ½
Livourne	107 ¾	106 ½
Bâle	1 ½ b.	au p.
Lausanne	½ b.	....
Milan	....	....

Montpellier. au p. à 20 jours.
Lyon. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé	8 fr. 63 c.
Bons deux tiers	79 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 38 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 75 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Testament*; *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *Comment faire?*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *relâche*.

Dem. *Dupuis et Desronnais*, suiv. de *la belle Fermiere*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Aujourd. la 1ere repr. de *la Visite de Racan* ou *la Femme bel esprit*; la reprise du *Billet de logement*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 313. *Tridi, 13 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 messidor.

La malle de Hambourg, que nous attendions il y a trois jours, est arrivée hier matin. Parmi les nouvelles qu'elle apporte, il en est une qui paraît si extraordinaire qu'on a beaucoup de peine à y croire. Un des révolutionnaires les plus fougueux de l'Italie, un homme qui dans son exaltation révolutionnaire, accusait de modérantisme ceux qui ne partageaient pas ses projets insensés, et était préconisé par les fous ou par les hypocrites qui étaient ou feignaient d'être aussi démocrates qu'il le paraissait lui-même, le héros des patriotes patriotissimes, le général Lahoz enfin, a quitté le camp de Macdonald avec la division qu'il commandait, s'est mis lui-même à la tête des insurgés dans la Toscane, s'est emparé de plusieurs places, et marche contre Ancône. Cette désertion a terriblement déconcerté Macdonald, et l'a forcé à se réfugier sur les montagnes.

A qui se fier désormais, quand on voit l'apôtre, le petit saint d'un parti, dont tous les chefs se disent animés du zele le plus pur, abandonner ce parti pour aller se mettre à la tête des ennemis de sa patrie adoptive? car Lahoz était sous la domination autrichienne. Une pareille trahison n'est-elle pas faite pour inspirer la méfiance? Les patriotes de bonne foi peuvent-ils être sans inquiétude? Non, ils craignent et doivent craindre de trouver autant de Lahoz dans les grands hommes qui ne les dirigent peut-être que pour les livrer, pieds et mains liés, aux rois, et acheter par ce service honteux leur propre grace, ou remplir des engagemens secrets et bien payés depuis long-tems.

Nous n'avons rien de particulier sur la Suisse; on sait seulement que l'archiduc Charles a fait faire un mouvement à son aîle gauche pour tâcher de tourner la droite de Massena. Les autrichiens garderont cette position, et suspendront toute action jusqu'à l'arrivée des russes, ou du moins jusqu'à ce que le général Suwarow ait envoyé des renforts dans le Bas-Valais et dans le canton d'Uri, pour donner une supériorité décidée à l'aîle gauche de l'archiduc. Mais on prétend que les français pourraient très-bien, par un de ces coups de hardiesse qui caractérisent cette nation, déranger les plans des autrichiens, et les envoyer attendre plus loin les secours de leurs alliés.

Du 1er thermidor.

Toutes les troupes campées derniérement à Southampton sont en marche, et se rendent par différentes routes à Barham-Downs. A proprement parler, l'épithete *secrette* ne convient plus à cette expédition; Margate et Deal étant les deux points marqués pour l'embarquement (1), on ne peut plus avoir de doute sur le but de cette entreprise. Les vœux de tous les bons bretons accompagneront nos soldats et leurs chefs; il y va de l'honneur et de l'intérêt de la nation; il faut espérer que ni l'un ni l'autre ne sera compromis. On ne croit pas que nos troupes s'embarquent avant l'arrivée des russes, qui doivent coopérer au succès de cette importante entreprise.

On a reçu hier, dans les bureaux du lord Grenville, des dépêches de M. Walpole, notre ambassadeur à Lisbonne.

Une lettre de Portsmouth, datée du 16, s'exprime en ces termes:

« On se dit ici en confidence que l'expédition projettée regarde la Hollande; les coalisés se partagent déjà la France; c'est vendre la peau de l'ours avant que de l'avoir couché par terre. L'empereur de Russie retient pour sa part la Provence à cause des ports de Toulon et de Marseille, qui lui donneront entrée sur la Méditerranée, chose qu'il desire depuis long-tems. »

Il y a maintenant deux partis à Vienne l'un contre l'autre pour l'archiduc: ce prince a pour partisans la noblesse et le militaire. A la tête du parti opposé, se trouve, selon quelques papiers étrangers, l'impératrice. Il paraît qu'au moment de la retraite de l'armée française, un plan de campagne arrêté dans le cabinet de Vienne fut envoyé à l'archiduc qui le désapprouva, et fit partir pour la cour le comte de Colloredo, pour y porter ses intentions, et remettre à l'empereur sa démission; l'archiduc palatin de Hongrie fut choisi pour remplacer son frere. Il était déjà sur le point de partir pour l'armée, lorsque le bruit s'en étant répandu, le peuple s'assembla sous les fenêtres du palais de l'empereur, et cria: *vive l'archiduc!*

L'empereur, témoin de ce mouvement, changea d'avis, et fit annoncer publiquement que l'archiduc garderait le commandement.

On s'attend à de grands changemens dans le ministere.

On apprend, par une lettre d'un officier à bord de la frégate *la Vénus*, arrivée de Lisbonne à Portsmouth, que les flottes française et espagnole ont actuellement passé le détroit de Gibraltar. La rentrée inattendue de nos ennemis dans l'Océan, fait craindre qu'ils n'aient encore des vues sur l'Irlande. Nous aimons à croire que ce n'est pas là le but auquel ils tendent. Il est plus probable, qu'alarmés par le bruit de l'expédition secrette et formidable qui se prépare en Angleterre, ils reviennent pour se garder eux-mêmes, au lieu d'attaquer les autres. Si cela est, il est fâcheux que l'expédition *secrette* ait été si publique; avec un pareil secret, il n'y a pas de surprise. Cependant on met tant d'importance aux nouvelles qu'apporte *la Vénus*, que personne ne peut y entrer ni en sortir sans être gardé à vue.

Il se tint avant-hier un conseil d'état chez milord Grenville, à la suite des dépêches reçues du continent la veille au soir.

Les papiers de Boston, en date du 4 messidor, annoncent que les Etats-Unis jouissent de la plus grande tranquillité. Les divisions qui s'étaient allumées s'éteignent tous les jours par la modération du gouvernement, qui a su écarter de cette heureuse contrée le fléau de la guerre.

Syeyes est, dit-on, très-silencieux. C'est une vertu bien rare aujourd'hui chez les hommes d'état, quoiqu'il semble qu'autrefois on en fit grand cas en Angleterre. L'auteur *du Critique* (The Critie), pour donner une haute idée de la sagesse du gouvernement de la reine Elisabeth, représente son premier ministre *réfléchissant (thinking)*, situation qui ferait rire aujourd'hui.

Ceux qui sont pour le rétablissement de la monarchie en France, et qui s'en sont fait un plan, si toutefois on peut appeler ainsi le caprice d'une cour, sont, sur-tout, des écoliers de M. Burke.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Schaffouse, le 29 messidor.

Sept chaloupes de la flotille de M. William croisent sur le lac de Constance, tant pour protéger les bateaux chargés de munitions pour les troupes autrichiennes, que pour observer le Thurgau. On a découvert à Weinfelden, dans ce canton, il y a une douzaine de jours, une conspiration dans laquelle étaient compris plus de 3,000 individus qui avaient le dessein, à la premiere attaque des français, de tomber sur les derrieres des autrichiens; mais un des complices vint les dénoncer au quartier-général, d'où l'on envoya sur-le-champ 50 hussards pour arrêter les deux chefs de la conjuration, les nommés Paul Reinhardt, apothicaire, et Ressling, ci-devant président de la chambre d'administration. On dit que le premier avait pris la fuite.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 12 thermidor.

Discours prononcé par le citoyen Syeyes, président du directoire exécutif, au Champ-de-Mars, le 10 thermidor.

Nous célébrons aujourd'hui la fête de la Liberté. — Tout ce qui a été conçu et exécuté pour elle, doit en ce moment se retracer à notre souvenir: et les travaux précurseurs de la philosophie, qui lutta avec tant de constance contre une multitude de préjugés: et les travaux plus immédiats de quelques hommes, citoyens avant même qu'ils eussent une patrie, qui, vers l'époque de 1789, réveillerent dans le cœur des français le sentiment presque éteint des droits de la nation: et les efforts généreux, les conceptions créatrices de cette premiere assemblée nationale, dont les erreurs ne peuvent effacer les immenses services, et qui par là s'est assurée à jamais les fureurs de tous les ennemis de la révolution: et l'énergie si ardente, si féconde des assemblées suivantes, qui, profitant à la fois de l'impulsion donnée, d'une nouvelle force civique, des fautes, des vertus, des malheurs, des lumieres, fonderent enfin la constitution républicaine où s'est réfugiée la liberté française: et le dévouement d'autant plus méritant qu'il était plus obscur, de ce grand nombre de bons citoyens toujours prêts à l'appel de la patrie, qui constamment ont fait pour elle les plus grands sacrifices, sans se croire le droit d'en occuper le public et sur-tout de le menacer de leur civisme: et cette gloire sans nuage des armées françaises, qui, toujours grandes, toujours infatigables, ont imposé l'admiration, jusques dans leurs revers, à toutes les puissances de l'Europe: — Tant de faits, tant de prodiges, tant d'événemens inconnus jusqu'à ces derniers tems, vivront éternellement dans la mémoire des hommes.

Elle y vivra aussi la victoire remportée sur la longue et sanglante tyrannie, dont ce jour nous rappelle plus particuliérement la chûte. Je ne veux point reproduire ici un affreux tableau tracé si souvent et avec des intentions si diverses: après six ans encore, il oppresse l'ame et fatigue la pensée. Quelle leçon! des hommes sans génie, mais non sans audace, avaient puisé dans le nom seul de la liberté qu'ils profanaient, une force incompréhensible, un pouvoir monstrueux qui n'eût jamais de modele, et je le jure par la république, qui n'aura jamais de retour. Toujours jaloux, toujours cruels, ils ne voyaient dans les talens, dans les vertus généreuses, dans toutes les affections naturelles, que des crimes dignes de mort. Non moins insensés que féroces, ils créaient les obstacles, détruisaient les moyens, s'irritaient ensuite des résistances, et punissaient la France de leur incapacité à gouverner. Redoutables sur-tout aux amis éprouvés de la liberté, ils firent périr sous le fer des bourreaux ou succomber sous leurs propres douleurs tant de républicains si purs, si éclairés, si magnanimes, dont nous pleurons encore la perte irréparable, et dont la patrie doit conserver à jamais le deuil. Ils furent ainsi les fléaux, les dévastateurs impitoyables de la république, dont ils osaient se proclamer les sauveurs.

Ces tyrans furent renversés le 9 thermidor: honneur donc à cette journée mémorable! Nul français ne pourra l'abjurer sans honte. Honneur à la convention nationale qui, brisant tout-à-coup ses fers, ressuscita la liberté pour tous! Honneur à l'époque où fut désabusée enfin cette portion nombreuse de nos concitoyens, sur laquelle on était parvenu à étendre les ténebres de l'erreur et de l'ignorance, et qui, par un effet même de son amour naturel pour la justice et la liberté, n'avait pu se résoudre à croire qu'au nom de ces deux vertus, des français fussent devenus des assassins et des tyrans!

Mais aussi opprobre ineffeçable à ces hommes qui, abusant cruellement d'une victoire bientôt dénaturée, se hâterent de persécuter ceux-là mêmes qui, au péril de leurs jours, leur avaient rendu la liberté et la vie! Opprobre à ces lâches persécuteurs qui, à l'aide de quelques mots échangés dans le terrible vocabulaire de la calomnie, substituerent avec une facilité si effrayante une tyrannie nouvelle à la tyrannie que l'on venait d'abattre!

Il est donc des hommes qu'aucune justice ne touche, qu'aucun bienfait n'attendrit, qu'aucune indulgence ne désarme; des hommes qui, relevés à peine de l'oppression sous laquelle ils gémissaient, se hâtent d'armer leur langue d'une calomnie, et leurs mains d'un poignard contre ceux qu'ils invoquaient la veille comme des libérateurs; et puisse cette douloureuse réflexion ne s'appliquer qu'aux tems passés!

Ainsi, nous avons vu ternir l'éclat des plus belles journées de la révolution; et les amis de la liberté ont été constamment froissés entre des factions diverses.

Citoyens, ces tems calamiteux ne se reproduiront plus. Vos représentans, vos magistrats doivent vous en garantir: ils sauront même prévenir jusqu'au besoin de ces crises qui ébranlent toujours ce qu'elles réparent. Notre situation actuelle présente des difficultés, sans doute, mais qu'on se plaît mal-à-propos à exagérer. A cet égard, les espérances de la haine et les tristes calculs de la peur seront trompés; car nos forces sont supérieures à nos dangers. Nos revers passagers sont un retard et non une défaite. Nos armées ont su conserver intact le territoire sacré de la république; elles se renforcent en ce moment de cette jeunesse brillante et valeureuse, nouvel espoir de la patrie.

Allez, jeunes conscrits, rejoindre vos devanciers dans la carriere de la gloire; ici, nous veillerons sur vos familles; qu'aucune alarme sur les objets de vos affections n'arrête l'essor de votre courage. Nous détestons autant que vous, tout ce qui est

(1) Margate et Deal sont vis-à-vis Calais.

contraire au bon ordre et à la tranquillité du citoyen.

Plus de vengeance illégale, mais l'action calme et ferme de la loi ; plus de réaction quelconque ; le gouvernement existe pour la justice, comme vous pour la victoire. Il connaît son devoir ; il veut le remplir. Lorsque triomphans des ennemis de notre patrie, vous rentrerez dans vos foyers, vous y trouverez avec la reconnaissance nationale, la liberté que vous aurez sauvée, le repos, la sécurité, la garantie de votre propriété, tous les biens en un mot, qui vous ont été promis et que nous saurons vous assurer. *Vive la république !*

— Un convoi précieux d'objets d'arts et de sciences, venant de Rome, vient d'arriver à Paris. Il contient le médailler du pape, trois ou quatre caisses pleines de manuscrits, et d'autres contenant des vases étrusques ; enfin, les beaux types des caracteres orientaux de la Propagande, collection unique en ce genre.

— Le cit. Antoine Groignard, ingenieur général de la marine, ci-devant ordonnateur à Toulon, vient de mourir à Paris dans un âge avancé.

— On assure que le cit. Fouché va remplacer le cit. Bourguignon au ministere de la police. Ce qu'il y a de sûr, c'est que Fouché est arrivé de la Haye.

— Le cit. Reinhart est arrivé à Villefranche, où il fait quarantaine, attendu que le bâtiment américain qui l'a transporté de Toscane, a touché à un vaisseau anglais qui venait du Levant.

— Les flottes française et espagnole sont entrées à Cadix le 24 messidor. Le 28, il arriva de cette ville, à Madrid, le cap. Baudin, chargé par l'amiral Bruix d'une mission dont l'objet n'était pas connu.

Séance des Jacobins, du 10 thermidor.

Morand présente à la réunion des observations sur la facilité avec laquelle une foule d'émigrés ont obtenu leur radiation, pendant le régime réactionnaire ; il dénonce les ministres de la police, qui ont favorisé ces radiations.

Un membre ajoute à ce discours de nouveaux renseignemens.

Le tout est renvoyé à la commission d'instruction.

Dutasta lit un discours dans lequel il provoque la punition des voleurs, des assassins, et des traîtres qui, en foulant aux pieds les droits du peuple et en s'élevant au-dessus des lois et de la constitution, ont organisé tous les maux de la patrie. Il fixe ensuite ses regards sur le 9 thermidor, cette journée, dit-il, si mémorable pour les uns, si déplorable pour les autres, si fatale pour tous ; cette journée dont le royalisme s'empara pour écraser les républicains, et qui plongea la patrie dans un abîme de maux que le tems seul et l'énergie des républicains peuvent réparer.

Son discours est renvoyé à la commission d'instruction.

Stevenotte, député, par motion d'ordre, soumet à la réunion des observations relatives à la dénonciation de Courtois, au conseil des anciens. Qu'on ne croie pas, dit-il, que cette dénonciation faite par des hommes payés par les tyrans, par des hommes gorgés d'or et de sang, ait été accueillie par le conseil des anciens. Non, elle ne l'a point été, et je vous annonce que des mandataires fideles se sont énergiquement prononcés contre cet affreux échafaudage de calomnies atroces, qui ne tendaient à rien moins qu'à faire mitrailler, fusiller, *grénéliser* les plus sinceres amis de la patrie. Rappelant ensuite la scene scandaleuse, occasionnée par le mouchard Lavalette, il invite les républicains à se mettre en garde contre les discours insidieux et les exagérations perfides de quelques hommes qui se sont introduits dans la réunion. Les auteurs de ces propositions insensées ne sont certainement pas des amis de la liberté ; ce sont les agens des conspirateurs ; repoussez-les de votre sein, comme vous en avez repoussé le provocateur Lavalette ; maintenez parmi vous l'union la plus intime, et les efforts de vos ennemis deviendront impuissans.

Félix Lepelletier ajoute quelques réflexions à celles de Stevenotte. Une grande réaction avait été tentée, dit-il, mais le coup paraît manqué ; cependant, les royalistes n'ont pas renoncé à leurs projets, et Courtois se promet d'organiser bientôt une armée de mouchards et d'assassins, pour envelopper les patriotes dans une vaste conspiration. Déjà un des membres de cette réunion, le citoyen Gautret, artiste distingué par ses talens en peinture, et par son civisme, a failli être assassiné à la même place où, le 13 vendemiaire, il reçut à travers la poitrine une balle que lui adresserent, au nom de Louis XVIII, les sectionnaires insurgés. Quant à moi, j'ai long-tems fixé la coupe empoisonnée de Socrate ; j'ai mesuré de l'œil le tarpéien, et mes regards se portent sans cesse sur le poignard qui frappa mon frere, et rien n'a pu ébranler mon attachement inviolable aux intérêts sacrés de ma patrie. Les ennemis du peuple savent bien que je saurai toujours préférer l'honneur à quelques instans d'existence. Un membre de cette réunion s'est flatté de lui rattacher l'exécrable faction d'Orléans. Je renferme dans mon ame des vérités qui feront frémir, et que j'ai peine à retenir plus long-tems. Mais je déclare que, puisqu'on m'y force, je dévoilerai cet affreux mystere d'iniquité. Je provoque ici le membre qui a osé avancer une pareille assertion ; je demande qu'il se présente à cette tribune, et je m'offre de le pulvériser.

Un mouvement général d'indignation se manifeste ; tous les membres sont debout, agitent leurs chapeaux ; un cri unanime se fait entendre : *Guerre à mort à la faction d'Orléans ! vive la république !*

Le régulateur, au nom de la réunion, somme le membre de se présenter à la tribune ; et comme il ne parait pas, l'ordre du jour est réclamé et adopté à l'unanimité.

Un membre. L'ordre du jour, l'ordre de tous les jours, devrait être la dénonciation des voleurs et des fripons. Comment peut-on regarder le 30 prairial comme un jour de triomphe pour la république, lorsque les grands voleurs sont encore impunis ?

Je demande que la commission d'instruction soit chargée de rédiger une adresse pour provoquer la prompte punition des voleurs.

Renvoi à la commission.

Un autre membre fait part de plusieurs faits qui lui paraissent être les symptômes d'une violente réaction ; des cris de provocation à la royauté ont été poussés dans plusieurs quartiers de Paris, et notamment à la place de Greve.

Marchand. Je ne révoque point en doute les assertions du préopinant, mais j'ajouterai que ces provocations à la royauté ont été étouffées par le peuple, elles le seront toujours ; le peuple déteste la royauté. Crions avec lui : *Haine, haine à la royauté, vive la république !*

Extrait du journal des Hommes Libres.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SUITE DE LA SÉANCE DU 8 THERMIDOR.

Courtois. Nous célébrerons demain cette époque immortelle dans les fastes de la république, où le sceptre sanglant du décemvirat a été brisé, ce jour de gloire éternelle, et pour le législateur qui l'avait fait naître, et pour le peuple qui en eût joui, si l'humanité, qui avait préparé et obtenu la victoire, n'eût point laissé l'esprit de parti s'emparer de ses fruits pour les corrompre ; si la voix de la raison eût fait taire celle des passions et des préjugés ; si l'homme rendu à la liberté, se fût montré digne d'elle ; si la révolution, enfin, se fût arrêtée à cette époque où il n'y avait plus qu'à recréer et rien à détruire ! Courbé sous un joug de fer, chargé d'entraves, couvert de sang, baigné de larmes, voilà quel était le français sous les décemvirs. La main libératrice qui brisa le joug, qui rompit les entraves, qui étancha le sang, qui sécha les pleurs, dut être bénie et respectée : ce qui se pardonne le moins, serait-ce donc les bienfaits ? Peu s'en fallut que les libérateurs ne fussent opprimés par les victimes. Ces dernieres devinrent à leur tour des bourreaux.

La fureur des royalistes succéda à celle des démagogues, l'extravagance de ceux-là à celle de ceux-ci ; le sang fut vengé par le sang. Le fatal systême des contre-poids, misérable enfantement de l'impuissance, grossit en paraissant les réprimer, et justifia les excès.

Les factions opposées se succéderent, vaincues l'une par l'autre, endormies tour à tour, jamais éteintes.

Une constitution, sortie comme une île hospitaliere des flots orageux, offrait à tous les partis battus par les tempêtes, un port assuré, et avec l'espoir du repos, l'espoir du bonheur.

Offre vaine ! l'hydre renaissante des factions dévora l'olivier de la paix dans le sein même du sénat. Pour sauver cette constitution étouffée dans de perfides caresses, le législateur crut de son devoir de la violer : imprudence salutaire peut-être, si le jour même où on l'avait dérobée aux outrages de ses ennemis, on se fût hâté de la rendre au culte de ses fideles adorateurs. Loin de cela, un gouvernement composé de républicains, ou crus tels, chargé du dépôt sacré, le viole avec scandale : la France gémit de nouveau sous le joug d'une indécente oligarchie ; la nation est enchaînée, la représentation nationale outragée et avilie.

Tout excès a son terme ; et le regne des nouveaux tyrans vient d'avoir le sien.

Cette esquisse du passé, je ne la retrace ici, que pour vous mieux préparer, citoyens législateurs, aux réflexions qu'elle fait naître. Eh quoi ! tant de leçons données et reçues, l'auront elles été sans fruit ? L'empire des factions sera-t-il donc éternel ? Où s'arrêtera enfin le débordement de toutes les passions les plus viles ? Si les lois ne sont que des digues impuissantes, que les passions doivent sans cesse refouler au sein des vagues orageuses, que fesons nous ici, nous tous pilotes inutiles ? Cette malheureuse partie du monde, n'est-elle pas depuis assez long-tems un théâtre de réactions ? Le peuple n'est-il pas assez souffrant ? La vertu, le talent, le véritable patriotisme, doivent-ils tomber encore sous les couteaux des factieux ? N'y a-t-il pas eu encore assez d'hécatombes ?

En dénonçant une faction, je ne prétends pas, citoyens, réveiller l'espoir d'une autre. Mais lorsqu'entourés de complots, je vois partout des yeux qui se ferment ou qui veulent se fermer, des oreilles qui n'entendent point ou qui refusent d'entendre ; quand le précipice qui se creuse chaque jour va peut-être nous engloutir, et que des mains, ou mal-adroites, ou perfides, le couvrent d'un homicide voile pour en dérober l'existence et la profondeur ; dois-je, infidele à ma mission, gardien sacrilége des droits du peuple, encourager par mon silence ceux qui les violent ou qui les laissent violer ? Non, citoyens, et le sentiment qui m'anime a déjà passé dans vos ames. Vous périrez tous, ainsi que moi, plutôt que de ne pas tenir vos sermens : mais, fussé-je seul, et seul menacé par les poignards de ces impérissables machinateurs qui ont juré la perte de ma patrie, seul sous leurs menaces et sous leurs poignards, j'oserai dévoiler leurs trames.

Je les ferai, sinon rougir, frémir du moins, en exposant à leurs propres yeux leur exécrable nudité. Une sainte ligue, à la voix d'un républicain, peut encore se former et ruiner le dernier espoir du parti de l'étranger, de ce parti qui est dans nos murs, qui se couvre de toutes les formes pour échapper à toutes les recherches, qui se nourrit de troubles, s'abreuve de sang, vit de scandales, et jouit de confusion, qui, pour séduire le peuple, emprunte un langage populaire, prêche le bonheur commun, comme si le bonheur commun était dans le renversement des lois, de la morale et des vertus.

Eh ! qu'on ne regarde pas comme une exagération de la peur la civique dénonciation que je fais à cette tribune. Cassandre ne fut pas crue chez les troyens, et Troye périt. Les athéniens se défierent de leurs fideles orateurs, et Athenes fut vendue à Philippe ; et les partisans de Philippe, comme chez nous ceux de l'étranger, étaient aussi à Athenes des prêcheurs de bonheur commun, de fougueux démagogues.

Les intéressés et leurs complices feindront sans doute de n'ajouter nulle foi à mes révélations ; mais que diront-ils quand je leur développerai à eux-mêmes leurs propres plans ?

Citoyens législateurs, les Hébert, les Ronsin, les Chaumette, les Robespierre, viennent de renaître de leurs cendres. Le tribunal de Vendôme a tué Babœuf, mais Babœuf a laissé des héritiers. Le maître est mort ; ses exemples et ses plans respirent. Les chefs de cette nouvelle conspiration se sont signalés eux-mêmes. Leur nom est le garant de leur audace, leur audace celui de leurs attentats : les nommer pour chefs d'un parti, c'est annoncer un parti de criminels. L'homme honnête ne se rallie point aux drapeaux des méchans. Il faut partager leurs principes pour pouvoir se rassurer sur leurs entreprises ; car il n'est pas plus dans la nature du tigre de dévorer, qu'il n'est dans la leur de conspirer ; c'est pour bouleverser qu'ils respirent. Le chaos est leur élément. L'ordre et la paix ont quelque chose de trop uniforme pour plaire à ces génies inquiets et turbulens.

Il s'offre pourtant, citoyens, un motif pour se rassurer contre leurs attentats, et c'est leur énormité même. Toutes ces existences, si impatientes du crime, le sont aussi de ses secrets. Ces secrets sont écrits sur leurs fronts.... et jusque dans leur silence. Des confidences produites par la présomption du succès ont achevé la divulgation de ce dont on comptait bien faire un mystere. Les mouvemens des chefs annonçaient l'existence de la trame ; quelques démarches, quelques paroles indiscretes en ont éclairé le tissu. Ainsi s'est découvert un ténébreux comité, dit d'instruction, composé de trente-neuf freres ; ainsi s'est découvert une autre réunion plus ténébreuse encore, vrai comité des recherches, composé de onze

membres, l'élite des trente-neuf, ayant derriere elle une espece de directoire en qui réside tout Israël. Leur conscience est le religieux tabernacle où se déposent tous les secrets. Les freres les plus dévoués de la secte ne sont pas toujours dignes d'être admis parmi les undecemvirs.

Un seul moment de tiédeur a suffi pour en écarter même les moins suspects. Pour être un des adeptes, il faut avoir passé par beaucoup d'épreuves. On traite à-peu-près les candidats comme le parent d'une victime de prairial traite en ce moment ceux qui s'adressent à lui pour obtenir des places : « Avez-vous été l'ami du martyr un tel ? » — Comme on disait à certaine époque de notre révolution : « Avez-vous voté pour Henriot ? — Etiez-vous l'ami de Chalier ? »

Des fers, des pleurs, du sang, des bourreaux, des échafauds, voilà le but du gouvernement paternel que nous prépare cette généreuse secte, digne postérité de celle que thermidor a foudroyée ; et peut-être, après l'exercice des barbaries les plus révoltantes, nous dirait-on froidement, comme l'un des décemvirs à qui on demandait quand ce régime finirait : » Il nous faut, à l'aide de nos guillotines ambulantes, encore trois ans pour terminer la période révolutionnaire. »

Les moyens pour arriver plus sûrement à ce but sont la calomnie, les perfides insinuations, les soulevemens partiels, précurseurs des soulevemens en masse, tout ce qui doit enfin composer et produire un grand désordre.

Il faut savoir aujourd'hui, citoyens législateurs, si nous offrirons à l'Europe le spectacle d'une peuplade indisciplinée qui ne sait où aller ni où s'arrêter : trois essais de constitutions solemnellement jurées l'une après l'autre ne nous suffisent-ils pas ? faut-il convoquer encore les comices ? faut-il, sur de nouveaux plans, appeler encore de nouveaux suffrages ? et ces plans seront-ils plus infaillibles que les premiers ? Notre constitution a des défauts, nous dit-on. Sans doute les hommes profonds qui les lui reprochent, sauront nous en inspirer ou en créer eux-mêmes de parfaites ; ceux qui ont quelque idée de gouvernement, savent bien que ce n'est pas avec une constitution bonne ou mauvaise qu'on gouverne un peuple, mais avec de sages lois organiques : les constitutions sont seulement le pivot sur lequel roulent ces lois, l'échelle de proportion sur laquelle se mesurent ces lois : elles sont le point de départ du représentant ; le fil, si l'on veut, qu'il doit suivre pour se guider dans le labyrinthe de la législation civile, labyrinthe d'autant mieux disposé qu'il se divise en moins de détours, que ses routes sont moins tortueuses.

Mais pourquoi prendre le change ? Ce n'est pas une autre constitution qu'implorent les ennemis de tout état constitué. Quelque nouvel ordre de choses qu'on établît, il blesserait toujours les ennemis de tout ordre. La constitution même de 1793 qu'ils affectent d'invoquer, n'est l'objet de leur culte extérieur que parce que le français l'a repoussée. Son existence d'aujourd'hui serait pour demain son titre de proscription. A peine sortie du fourneau où elle avait été forgée avec la foudre qui a consumé les plus purs républicains, les cyclopes l'ont traitreusement reléguée dans un coin de leur attelier révolutionnaire, et ont remis à sa place, sur l'enclume, le joug de fer sous lequel nous avons gémi si long-tems. Non, qu'on ne s'y trompe pas, ce rappel au code anarchique, n'est qu'un rappel détourné au code révolutionnaire, n'est qu'un rappel à un sénat unique, à une nouvelle convention.

Déjà tous les plans sont formés ; mais, comme je l'ai dit, malheureusement pour les faseurs, divulgués trop tôt. Or voici donc une partie de ces plans.

Comme il faut procéder par ordre, le directoire régénéré offusque. Premier travail, il faut renverser le directoire. Déjà les têtes de deux de ses membres ont été demandées ; l'une encore implicitement, l'autre formellement et avec audace. Ce succès obtenu, les trois autres directeurs, ou donneront complaisamment leur démission, ou, en cas de refus, on saura les y forcer.

Second travail.

On offre un appât trompeur à l'ambition des conseils, qui, pour le bonheur de la patrie, n'ont qu'une seule ambition, celle de son salut. On suppose du moins que, séparément, les membres de ces conseils étant des hommes, doivent être des ambitieux, et l'on feint de desirer que toute la puissance, même celle qui tient à l'exécution, réside en eux seuls, non pas pour les en revêtir par amour pour eux, mais pour en dépouiller une autorité qu'on craint et qu'on hait, mais pour placer le gouvernement sur plus de sept cents têtes, parce qu'on sait bien que là où il y a sept cents têtes qui gouvernent, personne ne gouverne en effet ; mais pour donner aux puissences étrangeres, déjà si fortes de nos divisions, une force de plus, un prétexte au moins trop plausible d'éloigner toute ouverture de paix avec une nation qui n'a point de gouvernement ; et c'est ici plus que jamais le lieu de répéter, d'après Caton et Brutus, » que l'anarchie, en érigeant » tous les hommes en maîtres, les réduit bientôt » à ne reconnaître qu'un seul maître. » Et certes, l'autorité de ces deux grands hommes en vaut bien une autre.

Il ne sera pas inutile d'observer ici, en passant, que ceux qui ne veulent pas qu'on se serve du mot *anarchie*, applicable en aucun cas à la dissolution de notre corps social, sont peut-être moins conséquens dans leur systême que cet anglais dans le sien, quand il disait au tyran Cromwel : » qui tue ne commet point un » meurtre. »

Je reviens à mon sujet. Déjà tous les vieux matériaux de l'ancien édifice qu'on regrette, sont marqués et mis en rang pour servir à sa reconstruction. Les échelles, les grues sont dressées ; les cordages déroulés ; les mains qui doivent travailler à la nouvelle Babel, sont toutes prêtes. On enrôle publiquement ; on paie pour assister aux séances de la société.

Pour inspirer de la confiance aux plus pusillanimes, on produit avec affectation de prétendues listes qui contiennent les noms de plus de 250 membres des deux conseils.

Des dépôts d'armes, des munitions de guerre seront bientôt à la disposition des chefs.

D'honnêtes hôtelleries sont ouvertes, où déjà la libéralité des grands architectes reconforte, par d'abondantes libations gratuitement prodiguées, les entrailles altérées des mercenaires qui travaillent, sous leurs ordres, au grand œuvre. Il suffit d'être du noyau (je produis ici l'expression propre), il suffit d'être du noyau pour avoir part à ces populaires largesses.

Déjà tous les projets possibles ou impossibles d'élimination sont à l'ordre du jour. Après avoir épuré le directoire, ordre aux freres d'épurer aussi les conseils et les départemens, et les administrations, et les bureaux d'administrations, c'est-à-dire, ordre de donner à ceux qu'on aime ou qui professent nos principes, la place de ceux qu'on hait ou de ceux qu'on craint : en conséquence et d'abord d'évincer tous les députés nommés par la loi du 22 floréal, puis ceux nommés par l'influence vraie ou supposée du directoire ; ordre encore, pour étendre l'exclusion, d'exhumer les listes des 8 mille, des 20 mille, des affiliés du club de la Sainte-Chapelle, des proscrits du 31 mai, la liste des thermidoriens, et de tous les réacteurs passés, présens et à venir.

Les tems sont venus, dit-on, de s'emparer du morceau (et c'est encore là le mot technique et sacramentel) ; morceau friand sans doute, et qui doit tenter plus d'un ambitieux, l'autorité. Déjà s'est faite la réorganisation des municipalités d'arrondisemens. Plusieurs membres d'anciens comités révolutionnaires, hideux de forfaits, sont déjà réinstallés sur les listes, jusqu'à ce qu'ils le soient sur leurs sièges, pour la plus grande prospérité de la nation.

Il faut donner, par un mouvement spontané et sublime, du midi au nord de la France, l'éveil à tous les fideles ; et c'est à force de pieux scandales qu'on doit réussir : de là les faux rapports faits à la police de complots qui n'ont jamais existé, pour détourner son œil vigilant de dessus les véritables ; et j'en appelle de ce dernier fait au directoire lui-même.

Ah ! sans doute notre constitution, qui a donné aux citoyens le droit de s'assembler, ne leur a pas donné celui de conspirer. Quoique Voltaire ait dit que quand la société est bien gouvernée, on ne fait guere d'associations, je respecte et nous respectons tous ces associations paisibles dont le but est l'instruction, où regne la franche et véritable fraternité, d'où l'humanité n'est point exclue, où la voix de l'homme sensible trouve des oreilles qui l'entendent et des cœurs qui lui répondent, où ce n'est point au bruit des rugissemens de la fureur qu'on propose ses plans de félicité publique, où l'on ne rêve pas, sous le nom de *bonheur commun*, la commune et universelle infortune.

Qu'elles sont loin, ces sociétés que j'attaque, de cet illustre et immortel rendez-vous composé de tous les sages et de tous les hommes de génie des deux mondes, de ce congrès redoutable aux tyrans, de cette grande et mémorable société qui jeta l'aurore de la révolution, les fondemens de la république encore dans le lointain ! Ils étaient ces premiers républicains, les vengeurs de l'humanité, quand ceux que j'attaque en ont été les oppresseurs...... Mais que dis-je ! ces premiers républicains n'ont-ils pas été égorgés par ceux mêmes que je démasque ? Quel honteux rapprochement à faire entre les victimes et les bourreaux !

Citoyens mes collégues, qui, entrés pour la premiere fois dans la pénible carriere du législateur, quelques vastes lumieres que vous y puissiez apporter, si le fanal de l'expérience ne vous éclaire et ne vous dirige dans cette route de mensonge où va vous engager la plus adroite comme la plus artificieuse des factions, toutes vos lumieres sont insuffisantes. Vos cœurs, complices des perfidies, à force d'honnêteté, vous abuseront. Vous vous laisserez séduire, entraîner peut-être aux chants des syrenes politiques qui s'empressent autour de vous. Ah ! sans prétendre ériger ici personne en directeur d'opinion, sans mettre le gouvernail en aucune main, au moins est-il présumable que les avertissemens des nautonniers qui, tant de fois, ont aidé à manœuvrer l'équipage au sein des tempêtes, et quelquefois à le sauver, ne sont pas de vains avertissemens.

Eh quoi donc ! la révolution du 30 prairial, qui devait être profitable au corps politique, ne le sera-t-elle qu'à une poignée d'agitateurs ? N'est-ce pas déjà pour le citoyen le comble des maux, pour nous celui de la douleur, qu'on mette en problême aujourd'hui si cette crise sera salutaire ou nuisible ; que la nation soit indécise entre le régime que nous venons de détruire et le régime qui va le suivre : que dis-je ! qu'elle regrette peut-être en ce moment les tyrans que nous venons d'abattre, dans la crainte de plus forcenés tyrans qui menacent de les remplacer ? Aurions-nous cette mal-adresse, citoyens, de laisser justifier par des excès plus grands les excès que nous avons jurés de punir ? Songeons que notre procès serait écrit dans les pieces de ceux à qui nous le fesons, et que la même sentence condamnerait eux et nous.

Nous voulons ranimer le feu de l'esprit public : il vit encore sous la cendre ; mais ne nous y trompons pas : en soufflant trop violemment sur le brasier, il ne brûle plus, il se consume. L'esprit public !....

Il allait se réveiller le 30 prairial, il ne demandait qu'un guide qui voulût le bien diriger. Trompé tant de fois, la méfiance lui était permise. On a éteint des flambeaux qui l'égaraient ; mais que rallume-t-on à leur place ? des feux homicides.

Ah ! soyons de bonne foi ; à quel titre exigeons-nous tant de sacrifices des citoyens ? Des sacrifices veulent des compensations ; la moindre sans doute pour celui qui donne, c'est la garantie de ce qui lui reste. Demander, c'est reconnaître à celui à qui on demande un droit à la possession. Et cependant toute propriété menacée cesse d'en être une ; car ce n'est point posséder aujourd'hui, que de craindre de ne plus posséder demain. Cet état est subversif des progrès de l'industrie, du commerce et des arts de toute espece ; il jette le citoyen dans le découragement et l'apathie. Eh ! pourquoi (dira-t-il), pourquoi féconder de nos sueurs un champ dont une main rapace va peut-être nous chasser ? Pourquoi ce soin de confier à la terre des semences qui doivent produire des récoltes qui ne seront pas pour nous ? Il n'est pas un raisonnement applicable à la propriété territoriale et industrielle, qui ne le soit à la sûreté personnelle, la plus chere des propriétés.

Quel droit, ô gouvernement, aurez-vous d'invoquer le secours de mon bras pour repousser des aggressions étrangeres, lorsque vous ne savez pas, dans mes foyers, garantir mon existence ? quelle distinction même d'ennemis voulez-vous que je puisse faire, quand au-dedans ; au-dehors, j'en suis partout entouré ? Le premier instinct de l'homme est de voler à ce qui est le plus pressé : l'ennemi le plus près de nous est pour nous le plus redoutable ; je laisserai donc empiéter celui qui est le plus éloigné, pour combattre celui qui me presse. La défense des miens m'étant plus chere que ma défense personnelle, je volerai d'abord où les jours de ma femme, de mes enfans, de mes peres sont les plus instamment menacés : de quoi pouvez-vous vous plaindre, ô gouvernement ? puisque vous êtes un fondé de pouvoirs ou infidele ou maladroit (vous répondrais-je), je vous les retire, et fais moi-même mes affaires.

C'est pour prévenir cette perversion du droit social, que nous devons, citoyens, confondre ici notre attaque contre l'ennemi qui est dans nos murs. Eh ! si l'incendie dévore au-dedans la maison, que feront tous ces vains secours que nous appelons à l'extérieur ? Quoi ! tandis que le sang de la jeunesse française arrosera le sol de l'étranger, nos champs s'abreuveront de celui de leurs parens ! Et nous, comptables envers eux du dépôt sacré qu'ils nous confient, nous laisserions faire ce double butin à l'ennemi ! et le prix du dévouement de ces jeunes citoyens serait le pillage du champ paternel, le massacre de leurs familles !.... Non, jeunes héros, rassurez-vous ; j'en jure notre honneur, votre devouement, plus que cela l'humanité qui crie et tonne dans nos cœurs ; non, vos parens, vos freres, vos sœurs, vos épouses, tous ceux que vous avez laissés sous la sauve-garde sacrée des lois et sous notre sauvegarde, tous sont aussi notre famille, et nous péririons, s'il le fallait, pour les défendre. Et nous aussi, nous combattrons les ennemis de l'intérieur, comme vous ceux du dehors ; et nous aussi, nous triompherons dans cette guerre intestine, comme vous sur la frontiere !

Ah ! si l'état républicain fut, chez tous les peuples, de tous les gouvernemens le moins imparfait, par quelle fatalité serait-il donc dans nos contrées le plus désastreux ?

Quel est l'homme, ô mes collègues ! l'homme même le plus impassible, le plus stoïque, qui voudrait consentir à vivre au sein des persécutions, à se faire un régime habituel, si ce n'est de la souffrance, au moins de la crainte, ou plutôt à-la-fois de l'une et de l'autre, puisque le mal de la peur est peut-être le plus grand des maux. Dites : qui pourrait s'attacher à une patrie dont le sol trompeur cache partout sous sa surface, ou des gouffres ou des volcans ; à un gouvernement vacillant et sans allure, garant inutile des clauses du contrat qui lie la cité, puisqu'il les laisserait violer, ou qu'il emploierait, pour en assurer l'exécution, ces mêmes hommes repris vingt fois comme y ayant été rebelles ? Si le gouverné ne doit au gouvernant qu'en proportion de ce qu'il en reçoit, dites : qu'a-t-il à rendre à celui qui ne s'acquitte pas même de la plus sacrée de ses dettes, celle d'assurer à celui qui le constitue la jouissance de sa propriété personnelle ?

Citoyens, la terreur générale annonce ou un gouvernement impuissant ou un gouvernement tyrannique. Elle est, parmi le peuple, le présage de feux intestins qui couvent, et dont l'explosion sera terrible, ou le présage de son asservissement : le pire des maux c'est le dernier.

Rassurons-nous : jamais, non jamais les torches de ce feu dévorateur ne seront allumés au milieu de nous. La guerre civile ne peut exister où il y a une volonté bien prononcée, bien universelle de résister à l'oppression. Eh ! que ferait une poignée de vils scélérats devant cette écrasante majorité de citoyens restés fideles aux principes.

Vous tous qui aimez votre patrie, ne craignez rien : vous serez toujours les plus forts quand vous voudrez l'être. Serrez vos rangs, républicains ; étouffez dans les étreintes d'un sincere embrassement vos légeres divisions. Plus de nuances d'opinions entre nous. Si nous n'avons qu'un seul sentiment, l'amour de la patrie, qu'un seul but, le salut public, nous pensons tous de même, et nous agirons simultanément ; nous ne donnerons pas, en nous égorgeant, une joie de plus à l'étranger.

C'est assez, trop sans doute, des sanglantes épreuves dont nous ne perdrons jamais la mémoire. Des crises de cette nature ne se renouvellent pas deux fois dans un même siecle, deux fois surtout dans un espace de six ans. Non, hommes ivres de sang, vous mourrez de votre soif, ou vous ne l'appaiserez pas du moins en pressant nos veines ; vous n'aurez pas de nous un aussi bon compte que par le passé : nous ne porterons plus nos têtes en holocauste sous votre hache, comme des beliers dociles. Misérables ! qui déjà nous dévorez en espérance ; qui déjà, dans cette capitale de la république, avez marqué de la craie homicide 50 mille proscrits ; qui, armés des places de Collot, brandissez sur nous la faulx que vous a léguée cet assassin, et moissonnez de son tranchant notre nombreuse population, unissez encore à la fureur des méchans la bassesse des hypocrites ; serrez, pour mieux l'étouffer, serrez, dans vos embrassemens sacriléges, cette constitution que vous abhorrez, parce qu'elle protege le possesseur paisible contre le brigand ; parce qu'elle commande la pratique du précepte *du tien et du mien* ; parce qu'elle est l'appui du faible contre l'oppresseur ; parce qu'elle ne veut ni bourreaux ni victimes, et que vous ne savez qu'être des bourreaux.

Législateurs, mes collégues, pénétrons-nous bien d'une importante vérité ; c'est que le tems des exagérations est passé : plus de mesure révolutionnaire, ou nous perdons la patrie : des mesures conservatrices, et nous sommes sûrs de la sauver. Le français n'a plus la force de subir une nouvelle mutilation. Les événemens qui se préparent seront pour lui une crise ou salutaire ou mortelle ; c'est à votre sagesse, citoyens, de le diriger : c'est fait de lui, si les empiriques s'en emparent ; mais en même tems tremblez, c'est fait de vous.

Oh ! que le législateur, que le gouvernant qui embrasse toute l'étendue de ses devoirs, doit frémir ! qu'il est effrayant ce poids de responsabilité qui pese sur lui ! quels chœurs imposans de bénédictions ou de réprobations universelles vont le fêter ou le maudire ! Avons-nous déjà vu, en politique, qu'une seule faute, même la moindre, ait échappé à sa peine ? Le jury de l'avenir est sans miséricorde. Minos et Rhadamante, aux enfers, n'avaient pas de balances plus séveres que celles où nous serons pesés.

Citoyens, craignons qu'on ne nous impute à crime même nos erreurs ; car le faible qui a laissé faire le mal est mis, dans le livre de l'histoire, sur la ligne du méchant qui l'a commandé ; on ne prononce à ce tribunal que d'après les résultats ; et devant nos neveux, juges inexorables de leurs peres, nous n'aurons pas même, pour être acquittés, la question intentionnelle.

Mais aussi quelle gloire pour nous, si, après avoir brisé dans les mains du crime, les étendards de sa révolte, nous rappelons la paix dans ces murs, et la confiance dans le cœurs des citoyens !

Que le 9 thermidor soit donc le signal de la nouvelle insurrection morale que le peuple attend de nous ; garantissons aux français leur constitution, aux défenseurs de la patrie leurs propriétés, au directoire tous les moyens de répression dont l'intérêt de l'ordre public exige qu'il soit investi ; respectons la ligne de démarcation tracée par l'autorité des principes entre lui et les conseils ; le mépris suit bientôt un gouvernement sans force ; il est à la merci des factieux, qui, après avoir fait de lui leur premiere proie, font leur seconde des gouvernés. Surveillons, notre mandat nous y oblige, surveillons l'emploi de cette force confiée au gouvernement, mais de maniere à n'en point contrarier ou gêner l'usage.

Et vous, directoire, avancez d'un pas courageux dans les sentiers du devoir : point trop de confiance, mais aussi point de timidité ou de mollesse ; tenez d'une main ferme les rênes jusqu'ici trop flottantes de l'état. Pour vous comme pour nous, il n'est que deux partis dans la république, le parti de ceux qui chérissent et défendent, ou de ceux qui abhorrent et déchirent leur pays, qui s'affligent des succès étonnans du heros, qui vous disent avec délices : *C'est quand l'ennemi sera aux portes de Lyon que nous ressaisirons nos droits.* Encouragez les uns, enchaînez les autres par le frein des lois.

Exercez (la constitution vous l'ordonne), exercez votre police surveillante sur les sociétés politiques dont l'existence républicaine ou contre-révolutionnaire, en bien comme en mal, ne sera jamais indifférente ; rappelez aux agitateurs et aux coteries trop remuantes que la constitution, qui permet aux citoyens de se réunir pour établir entr'eux un commerce plus immédiat de lumieres, ne leur permet pas de se constituer en corps séparé, de s'affilier, de former un gouvernement dans un gouvernement ; que c'est individuellement, non collectivement, qu'ils existent dans ces associations ; qu'au-dedans, au-dehors d'elles, ils ne sont que des citoyens ; qu'au-delà du cercle clairement tracé par la loi, ils conspirent.

Un mot encore.

Sans doute dans une république les places appartiennent aux républicains et non aux royalistes. Membres du directoire, faites donc choix de patriotes éclairés pour les remplir ; mais ne confondez pas l'honnête et vertueux citoyen avec celui qui n'a que le manteau des vertus et du civisme, le patriote qui veut conserver, et le brouillon qui veut détruire. N'employez pas, au lieu du flambeau qui éclaire, le brûlot qui incendie. Voilà, à cet égard, votre boussole. Ou anarchistes ou royalistes, tous les ennemis de la révolution doivent être exclus des places. La morale du républicain, qui doit être annoncée au peuple, doit passer par des bouches pures. Peuvent-elles donc l'être celles qui prêchent le pillage et l'assassinat ? Les apôtres de la loi agraire seront-ils les dignes apôtres d'une constitution qui prescrit le respect des propriétés ? Les hommes ne sont point des arbres qui, par l'heureux sacrifice de la greffe, portent des fruits étrangers à leur nature. D'un être immoral n'attendez qu'immoralité ; n'attendez que brigandage d'un brigand, et assassinat d'un meurtrier.

La conclusion de ma motion d'ordre n'est que pour prémunir mes collégues contre les pieges qu'on pourrait leur tendre, et les inviter à se tenir serrés autour de l'arche sacrée de la constitution, seul point de salut qui reste aux républicains dans la crise actuelle.

Le conseil ordonne l'impression du discours à six exemplaires.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 12, le conseil des cinq-cents a discuté de nouveau sur l'emprunt de 100 millions.

Demain, une nouvelle commission de sept membres reproduira un projet tendant à percevoir un provisoire de 30 millions.

Le conseil des anciens a adopté la résolution qui prescrit une nouvelle formule de serment civique.

LIVRES DIVERS.

Histoire naturelle, par Buffon, édition in-18, 5e livraison, contenant le second volume des oiseaux, et le 4e des matieres générales.

A Paris, chez Saugrain, graveur, rue du Théâtre-Français, n° 3.

On donnera successivement, et de la même maniere, l'*histoire des ovipares*, *des serpens*, *des poissons*, etc., publiée par un des plus célebres collaborateurs de Buffon, le cit. Lacepede, des ouvrages duquel les éditeurs sont propriétaires. Ils croient pouvoir promettre aussi l'*histoire des végétaux*, et particuliérement de ceux qui sont les plus utiles dans les arts, ainsi que pour la nourriture et le soulagement de l'homme et des animaux. On placera à la suite de l'histoire des oiseaux les tableaux méthodiques des mammiferes et des oiseaux, que l'on doit au cit. Lacepede. Ces tableaux présenteront les noms de tous les quadrupedes et de tous les oiseaux dont Buffon a traité, la citation des descriptions de ces animaux que l'on trouve dans la derniere édition de Linné, et l'indication de la synonymie la plus complette qui ait été publiée sur les oiseaux et les quadrupedes. Par le moyen de ces tables, le public jouira d'un avantage qu'il souhaitait depuis long-tems, celui de voir un ordre méthodique faciliter l'étude de l'histoire naturelle dans un ouvrage immortel, auquel il n'a manqué jusqu'à présent que le genre d'utilité que l'on se propose d'y ajouter; ainsi les souscripteurs peuvent être assurés que cette édition sera la plus complette que l'on puisse desirer.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 12 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 3/4	62 3/4
—— Courant	57 5/8	58 3/4
Hambourg	194	192
Madrid	. . . .	
—— Effectif	14 15	14 10
Cadix	. . . .	
—— Effectif	14 15	14 10
Gênes	99	96 1/2
Livourne	107 3/4	106 1/2
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . . .	. . . . .

Marseille.... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p à 40 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.
Lyon....... au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 13 c.
Tiers consolidé	8 fr. 75 c.
Bons deux tiers	78 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	60 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers	31 fr.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 75 c
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Quadruple	82 fr.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Ne pas croire ce qu'on voit* ; *Moliere à Lyon*, et *Gilles aéronaute*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *Dupuis et Desronnais*, suiv. de *la belle Fermiere*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 314. *Quartidi*, 14 *thermidor an* 7 *de la république française*, *une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Semlim, *le* 20 *messidor.*

PASSWAN-OGLU commence à se faire craindre de nouveau ; il rassemble des troupes et des munitions, s'étend dans les environs de Widdin et fait des démonstrations menaçantes. Son projet paraît être de s'emparer d'Orsowa, et déjà il a occupé un petit fort qui se trouve dans les environs. Le pacha de cette place fait en conséquence toutes les dispositions pour résister, en cas d'attaque. Le gouverneur de Belgrade a pris, de son côté, des mesures pour faire échouer les entreprises que Passwan-Oglu pourrait former.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, *le* 27 *messidor.*

ENFIN la réunion des armées d'Italie et de Naples vient de s'opérer dans la riviere de Gênes. Nous avons vu hier arriver dans cette ville le général Macdonald, appellé par le général Moreau, pour concerter, dit-on, de grandes opérations. Il était couvert de blessures.

L'armée de Naples, après la terrible bataille de la Trebia, obligée de retourner sur ses pas, faute de munitions, a continuellement signalé sa retraite par des prodiges de valeur. En vain les ennemis ont-ils voulu l'arrêter à Reggio et à Modene ; la bayonnette française a tout dispersé. En vain l'ont-ils attaquée sur la Secchia ; ils ont été contenus et repoussés. En vain ont-ils cru gagner de vitesse, et lui fermer les débouchés des Appennins, en s'emparant de Sassuolo, ils ont été battus et faits prisonniers. Il n'a rien moins fallu que les grands talens du chef, l'ensemble de ses manœuvres et la sage direction de ses attaques, pour ne pas être accablé et avoir toujours des avantages. Cette retraite, à laquelle rien n'est comparable, s'est effectuée sans perte. Elle a prouvé aux ennemis que les français sont aussi fermes dans la défense qu'audacieux dans les attaques. On ne saurait en faire un plus bel éloge, qu'en rendant un propos qu'on attribue au général en chef russe, Suwarow, à quelqu'un qui le complimentait sur sa victoire de la Trebia, et sur la retraite des français : *Vous appelez cela une victoire et une retraite*, dit-il, *encore une opération pareille*, *et les français sont à Vienne.* Cette réponse donne la mesure des pertes de l'ennemi. Les rapports les plus modérés la font monter à 15,000 hommes. Cela n'est pas étonnant, quand on sait que dans les trois jours qu'a duré la sanglante bataille de la Trebia, il s'est brûlé de part et d'autre plus de 5 millions de cartouches, et tiré au moins 70,000 coups de canon.

Macdonald n'eût pas abandonné la position de la Trebia, si toutes ses munitions n'eussent été consommées. Il ne lui en restait plus que pour se battre pendant une heure. C'est avec d'aussi faibles moyens que ce général s'est ouvert le passage que des troupes tirées du blocus de Mantoue voulaient lui fermer à Reggio et à Modene ; qu'il a su battre et entamer les ennemis qui voulaient le tâtonner, et qu'il a protégé l'entiere évacuation de nos magasins de la Toscane.

Les républicains doivent espérer de grands résultats de la jonction qui a couronné cette belle retraite. Les troupes de l'armée de Naples et d'Italie se voient avec l'intérêt le plus touchant. Elles semblent partager les sentimens d'amitié qui lient les deux chefs.

Toutes les dispositions que fait en ce moment le général Moreau, annoncent qu'il est dans l'intention d'attaquer les ennemis sur trois points différens, par Bobbio dans la vallée de la Trebia, par le chemin de la Bochetta, et par la vallée de Ceva. Son projet est de débloquer Alexandrie et Tortone.

On dit ici qu'une armée commandée par le général Championnet ne tardera pas à descendre des Alpes, pour occuper les austro-russes vers Turin, et donner à Moreau la facilité non seulement de secourir Alexandrie, mais de menacer Plaisance, et d'arrêter les progrès de l'ennemi dans la Toscane.

La conduite des austro-russes à Plaisance envers les malheureux blessés, contraste bien avec la conduite des républicains. On assure, et il est certain, que les officiers russes, aussi barbares que les soldats qu'ils commandent, n'ont pas rougi d'aller eux-mêmes aux hôpitaux et chez les braves généraux de l'armée de Naples, leur enlever jusqu'à la chemise.

Le général Salm, dit-on, dont la blessure ne le privait pas de l'usage de ses jambes, en a suivi deux jusques chez Suwarow, où il les a accablés de reproches ; il leur a déclaré qu'ils étaient une bande de voleurs, et qu'ils ne connaissaient de l'honneur que le mot. Cette fermeté en a imposé à Suwarow, qui a ordonné la dégradation de quelques officiers, et en a fait bâtonner plusieurs autres (car c'est ainsi que les généraux russes punissent leurs officiers). Jugez, d'après cela, de l'aménité, des graces et de la galanterie de ces messieurs.

Macdonald qui, dans sa retraite, a fait aux coalisés plus de 6000 prisonniers, leur a prouvé que la générosité est l'apanage de la bravoure et des talens.

Les rassemblemens de troupes et de munitions, que nous voyons s'agglomérer ici, annoncent que la foudre républicaine est encore au moment d'être lancée, et de venger l'humanité.

Ce qui prouve combien les austro-russes ont dû perdre aux batailles de la Trebia, de la Mira et de la Secchia, est leur inactivité. Il leur eût été facile de couper par Pontremoli la retraite de l'armée de Naples, obligée de passer par Modene, Florence et Pise. Mais Macdonald les avait tellement étrillés, qu'ils n'ont pas osé s'opposer à sa réunion avec l'armée d'Italie.

Depuis 18 jours, il ne se brûle pas une amorce en Italie ; ce calme annonce un prochain orage.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, *le* 5 *thermidor.*

LE sénat continue à s'occuper de la révision de la constitution. Dans la séance du 1er thermidor, Meyer (d'Arau) a démontré que l'un des plus grands défauts de la constitution est d'avoir créé un pouvoir indépendant sans le soumettre à aucune responsabilité. Il parlait du tribunal suprême, qui a, par cette indépendance, le droit de laisser croupir pendant des années entieres dans les cachots une foule de malheureux, et a fini par proposer plusieurs articles répressifs d'un abus aussi révoltant. Le renvoi à la commission de révision a été arrêté.

L'état-major de l'armée d'Helvétie a été supprimé, cette armée étant trop peu nombreuse pour en avoir besoin. L'administration générale de l'armée a eu hier le même sort.

Les troupes françaises occupent le Saint-Gothard en entier, le Simplon en partie, et les environs de Brig, dans le Haut-Valais près le Simplon. Tous les jours il y arrive des déserteurs autrichiens. L'ennemi vient d'attaquer au Simplon ; il est même descendu. Le général Turreau est parti pour le combattre, et le faire remonter. Les russes se sont retirés de cette partie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, *le* 13 *thermidor.*

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Le ministre de la justice, *aux juges et commissaires du directoire exécutif près les différens tribunaux. — Paris*, *le* 7 *thermidor*, *an* 7 *de la république française une et indivisible.*

Citoyens, le choix du directoire exécutif confie à mes soins la surveillance de l'ordre judiciaire.

J'apporte dans cette carriere importante moins de confiance dans mes propres forces, que d'espoir d'y être secondé par votre civisme et par vos talens.

Dans les relations qui vont s'établir entre nous, vous me trouverez toujours disposé à profiter de vos lumieres, et à vous communiquer avec franchise le résultat de mes observations.

Loin de moi la pensée de porter atteinte, par mes avis, à l'indépendance constitutionnelle du pouvoir que vous exercez.

Loin de vous l'oubli de cette maxime consacrée par l'assentiment général des peuples civilisés : pensez avec eux, pensez avec les sages de tous les tems, que *si le magistrat paraît élevé au-dessus de tout*, *il est néanmoins esclave de la loi.*

Des circonstances difficiles ont ranimé depuis quelque tems les folles espérances des ennemis de la patrie.

Si le royalisme n'ose plus saper ouvertement les racines profondes de l'arbre de la liberté, c'est en détruisant le repos des citoyens, en organisant le brigandage, en livrant aux poignards des assassins, les plus zélés défenseurs de la république, qu'il s'efforce de la rendre odieuse, et qu'il mine lentement les principes de son existence.

Les funestes projets qu'il a conçus seront déjoués :

Ils le seront, citoyens, en grande partie, par la fermeté inébranlable qui doit être le caractere distinctif de vos vertus. Par elle, vous vous éleverez au-dessus de toute considération étrangere au salut de la patrie ; par elle, vous entrerez de bonne foi, sans restriction et sans réserve, dans l'exécution des mesures importantes qui doivent l'assurer ; et l'application stricte des dispositions législatives aux cas qui vous seront soumis, deviendra le gage de votre empressement à seconder les efforts du directoire exécutif, pour rétablir sur toute l'étendue de la France la sureté publique et le tranquillité.

Qu'une police judiciaire, active autant qu'éclairée, prévienne le crime.

Si sa vigilance est trompée, qu'un châtiment prompt et sûr atteigne le coupable, et frappe d'un salutaire effroi tous ceux qui seraient tentés de l'imiter.

Que, d'un autre côté, la justice civile, dispensée d'une maniere impartiale, n'éprouve d'autres délai que ceux que la loi rend inévitables. Vous savez, citoyens, combien il importe à la stabilité d'un gouvernement, d'amener graduellement tous les gouvernés à l'amour de ses institutions. L'accomplissement de cette tâche est, en grande partie, l'ouvrage de l'habitude et du tems. Mais les soins des fonctionnaires publics peuvent en hâter l'heureuse époque.

Ayez donc à cœur de faire chérir les institutions dont vous faites partie ; travaillez, et la tâche n'est point difficile, travaillez à convaincre vos concitoyens qu'ils trouveront dans les tribunaux républicains tout ce qu'ils ont le droit d'en attendre.

Vous n'oublierez point, j'ose le croire, qu'un magistrat dépositaire des lois doit tout-à-la-fois à ses concitoyens le compte de sa conduite publique et l'exemple des vertus privées.

Que vos actions, que vos démarches commandent toujours la confiance et le respect.

Alors, citoyens, vous verrez fleurir autour de vous l'amour d'un gouvernement libre ; vous verrez l'enthousiasme que ses lois auront inspiré, et vous ne tarderez point à appercevoir qu'il existera un accord unanime contre les trames qui pourraient tendre à le renverser.

Chargé de diriger quelquefois vos pas dans cette carriere glorieuse, votre zele me laissera sans doute peu de chose à faire. J'aime à penser qu'il ne me restera que le soin de m'unir à vos efforts et d'applaudir à vos succès.

Quelle récompense plus douce pour moi, que de voir, dans la continuité de vos travaux, le gage de la félicité commune, de n'avoir jamais à provoquer des mesures séveres, et de ne trouver parmi vous que des hommes animés du salut de la république et de l'espoir de son immortelle durée !

Salut et fraternité.

CAMBACÉRÈS.

Extrait d'une lettre de Cadix, *arrivée le* 9 *thermidor au soir*, *à un negociant de Paris.*

L'ESCADRE française et espagnole a été signalée dans ces parages.

Il est entré dans ce port un vaisseau dont le gouvernail était dérangé, et qui a remis à la voile le lendemain, avec 14 transports chargés de vivres pour l'escadre, et qui lui seront remis de bord à bord, attendu qu'elle ne doit pas s'arrêter.

Le capitaine de ce vaisseau a rapporté qu'en passant le détroit, ils ont apperçu un vaisseau et une corvette sortant de Gibraltar. La corvette a été prise ; et les trois vaisseaux les plus fins voiliers de l'escadre, se sont détachés pour donner chasse au vaisseau anglais, qui doit être pris dans ce moment, attendu que, dans la saison où nous sommes, il n'y a pas de nuit dans ces parages ; ainsi, il ne peut éviter la chasse en fesant fausse route.

Le vaisseau français qui est à Cadix, va se joindre à l'escadre.

L'escadre combinée est composée dans ce moment, en vaisseaux français, 26.

En espagnols, 20. Total 46.

— On annonce comme faites les promotions suivantes :

Le général Collaud sera employé à l'armée du Rhin ; Dubois-Crancé est nommé inspecteur-général de cette armée nouvelle.

Le général Ernouf, chef du dépôt de la guerre, est employé à l'armée d'Italie.

Le général Freytag commandera la 5e division militaire, à la résidence de Strasbourg.

Le général Mengaud, la 6e division à Besançon; le général d'Albignac, la 10e, et le général Carteaux, la 9e, à Toulouse.

Le général Joubert est, dit-on, arrivé au quartier-général de Gênes, et Moreau est attendu le 15 de ce mois à Strasbourg.

— Une grille de fer, posée sur un mur, à hauteur d'appui, va fermer l'enceinte du palais des anciens, du côté du Carrouzel. De chaque côté de la porte, s'éleveront deux monumens surmontés d'une statue, qui serviront de loges pour le concierge, et de guérites pour les factionnaires à cheval.

Le conseil a fait placer sous la premiere pierre de l'un de ces monumens un table de cuivre, sur laquelle sont gravées leur forme, l'époque de leur élévation, et les circonstances qui y ont donné lieu.

— Les voitures et les charrettes ne traverseront plus la vaste cour du ci-devant Louvre, devenu Palais national des sciences et des arts ; cette vaste cour elle-même va devenir incessamment un beau jardin.

— Une lettre de Novi, du 28 messidor, porte que les insurgens des ci-devant fiefs-impériaux ont commis tant d'excès inutiles aux austro-russes, que ceux-ci les ont renvoyés en leur défendant de continuer leurs brigandages, sous peine d'être traités comme voleurs de grand chemin.

— Robert Lindet a pris possession du ministere des finances, et Fouché de celui de la police ; Florent-Guyot est parti pour remplacer Fouché à la Haie.

— Des lettres de Nice et de Gênes parlent d'une sortie de la garnison d'Alexandrie qui a été très-funeste à l'ennemi. Les austro-russes ont eu beaucoup de morts, de blessés, et ont perdu plusieurs pieces d'artillerie et des munitions de guerre et de bouche, qui ont servi à approvisionner la place.

Les paysans révoltés des excès des russes, s'arment tous les jours et les inquietent beaucoup.

Séance des Jacobins, du 11 *thermidor.*

Le rapporteur de la commission d'instruction publique soumet à la réunion la liste des citoyens qui remplaceront les membres de présentation et d'instruction publique.

Cette liste est adoptée.

Julien donne lecture d'une lettre d'un citoyen de St. Claude, membre de la réunion, qui sollicite des secours en faveur des malheureux habitans de cette commune, dont les maisons ont été incendiées.

Lémar demande qu'il soit fait à ce sujet une adresse au corps législatif. (Adopté.)

Jorry informe la réunion du renvoi qui a été fait à la police correctionnelle, de deux individus qui ont provoqué, il y a quelques jours, l'égorgement de plusieurs républicains, dans l'avenue. Il annonce qu'ils seront jugés demain, et il invite les patriotes à se trouver à ce jugement; il sera prouvé, sans doute, ajoute-t-il, que ces brigands ont été instigués par les provocateurs qui, dans le conseil des anciens, ont calomnié si horriblement les réunions patriotiques ; ces deux individus ont été reconnus, l'un pour un commandant de bataillon en révolte au 13 vendemiaire, l'autre pour un assassin du midi.

Un membre de la commission de présentation lit une longue liste de républicains qui viennent de toutes parts grossir la réunion des amis de la liberté.

Vanek informe la réunion qu'aujourd'hui à midi, un de ses amis, défenseur de la patrie, traversant les Tuileries, y trouva un groupe de deux cents individus qui criaient : *A bas la république et les républicains, vive le roi* (1) ! il manifesta vivement son indignation ; les scélérats tomberent sur lui, et il eût été exterminé sans les grenadiers du corps législatif, qui le couvrirent de leurs corps.

Jorry appelle la vengeance des lois contre les assassins. Des compagnies d'égorgeurs, dit-il, sont organisées, et ceux qui nous ont calomnié en sont les protecteurs.

(1) On n'a encore entendu parler de ce fait que dans la société des Jacobins.

Je demande que tous ces crimes soient dénoncés par une adresse au corps législatif.

L'adresse est arrêtée.

Lebois répond au soupçon qu'il prétend avoir plané sur sa tête, dans la séance d'hier. Il déclare n'avoir jamais eu l'intention de calomnier un des membres de la réunion, et encore moins de vouloir rattacher cette réunion à la faction d'Orléans. Il appelle nominativement en témoignage plusieurs membres auxquels il communiqua hier le discours qu'il devait lire, et dans lequel il ne se trouve aucune inculpation semblable.

Une partie de la réunion demande l'ordre du jour, et le renvoi du discours de Lebois à la commission ; l'autre demande la lecture de ce discours.

Une vive agitation se manifeste.

Plusieurs membres parlent dans le tumulte.

Lebois est toujours à la tribune.

Gabriel s'y élance, et dit : Le royalisme nous regarde en ce moment, citoyens, et il sourit de plaisir. Il est pénible de voir se renouveler des personnalités affligeantes, sur lesquelles la réunion s'est solennellement prononcée hier. Personne ne respecte plus que moi la liberté des opinions ; mais comme le citoyen Lebois vous a dit lui-même qu'il avait communiqué son discours à plusieurs citoyens, et que ces citoyens y avaient fait des corrections, des additions ; comme toutes ces communications, ces corrections, ces confidences particulieres sont encore des personnalités, et comme je ne doute pas que le citoyen Lebois ne fasse volontiers ce léger sacrifice à la tranquillité et au rétablissement de l'ordre dans cette réunion, je demande l'ordre du jour sur le fait relatif à la faction d'Orléans, et le renvoi du discours du citoyen Lebois à la commission d'instruction.

Adopté à l'unanimité.

Bertaux lit un discours sur les dangers de la patrie, à la suite duquel il propose de charger la commission d'instruction publique de présenter une adresse au corps législatif, pour en obtenir une résolution qui ordonnerait une visite domiciliaire dans le département de la Seine, pour arrêter les émigrés et les agens de l'étranger, qui y sont cachés.

Coignard et *Perrier* combattent cette proposition, et la réunion passe à l'ordre du jour motivé sur ce qu'il existe des autorités chargées de la police et de la surveillance intérieure de la république.

Extrait du journal des Hommes Libres.

De la Révolution française comparée à celle d'Angleterre, ou lettre au représentant du peuple Boulay (de la Meurthe) sur la différence de ces deux révolutions, pour servir de suite à l'ouvrage publié par ce représentant sur celle d'Angleterre ; par *J. B. Salaville.* Brochure in-8° de 44 pages.

A Paris, chez Revol, libraire, rue Thomas-du-Louvre, passage Longueville.

Tout le monde connaît l'impression diverse qu'a produite l'ouvrage publié, il y a deux mois, par Boulay (de la Meurthe.) Les esprits effrayés par une suite de revers inattendus, froissés par les factions, endormis pour ainsi dire sur le bord de l'abîme, ont été réveillés tout-à-coup par le tableau de la révolution de 1649 en Angleterre. Dans le concours des causes qui amenerent dans ce pays l'établissement de la république, de celles qui devaient l'y consolider, et de celles qui l'y firent périr, chacun s'est empressé d'y chercher des points de rapprochement avec notre propre révolution ; et au lieu de faire son profit des utiles instructions qui nous étaient données par l'auteur, on s'est livré à un système de défiance et d'*arriere-pensée*, qui malheureusement ne fait que trop de progrès parmi nous, et ne sert qu'à aggraver les maux de notre situation présente, en nous ôtant les moyens et jusqu'à l'espérance d'en sortir.

Il faut avouer qu'en développant dans son ouvrage les différentes causes qui amenerent la contre-révolution et le rétablissement de la royauté en Angleterre, Boulay (de la Meurthe) a trouvé dans nos royalistes des hommes très-disposés à croire que la même perspective nous attend ; et que puisque la république ne put se maintenir chez les anglais, les mêmes causes qui l'y détruisirent, doivent produire en France le même effet.

Il était dangereux de laisser aux espérances du royalisme un prétexte puisé dans la fausse supposition d'une *identité* parfaite entre les deux révolutions.

Le citoyen Salaville s'est chargé du soin de le désabuser, et il a rempli cette tâche, non pas seulement avec le zele d'un bon républicain, mais avec la solidité que donne la connaissance approfondie de l'histoire, et le coup-d'œil philosophique qui saisit, dans les événemens, le caractere qui les distingue ou qui les rapproche. Il a très-bien prouvé que, ni dans la situation politique des deux peuples, ni dans les causes, ni dans le but, ni dans les moyens, ni dans les effets, ces deux révolutions n'ont absolument rien de semblable.

Les plus remarquables de ces différences sont qu'à l'époque de sa révolution, l'Angleterre avait une représentation. La noblesse était une véritable fonction politique. La réforme du clergé l'avait soustrait à l'autorité du pape ; la cause déterminante de la révolution ne fut qu'une querelle de religion entre les presbytériens et les épiscopaux. La constitution de l'état ne fut point altérée ; il n'y eut point, à proprement parler, de république ; Cromwel était déjà maître du pouvoir, quand Charles Ier porta sa tête sur l'échafaud. La royauté ne fit que changer de nom, et pour la rétablir, sur son ancien pied, il ne fut besoin que de rappeler Charles II ; et cependant, quoique rien ne fût plus naturel que la contre-révolution en Angleterre, et quoiqu'elle y fût provoquée par le mécontentement du peuple, il fallut toute l'incapacité de Richard Cromwel, et tout le profond machiavélisme de Monk, pour qu'elle y eût effectivement lieu ; tant le mécontentement seul du peuple, séparé de toute autre circonstance, est insuffisant pour opérer un changement politique.

En France, au contraire, la révolution a pris un caractere aussi différent dans ses causes que dans ses résultats. Ce ne furent point de misérables querelles religieuses qui en furent le motif, mais les profusions de la cour, le déficit dans les finances, et l'obstination de la noblesse et du clergé à vouloir conserver leurs privileges. La convocation des *Etats-Généraux* n'eut d'abord pour objet que de forcer les *deux ordres* à contribuer à l'impôt ; mais quand le roi vit s'élever la puissance du *tiers-état*, c'est-à-dire de la nation, il se réunit aux deux ordres pour la renverser. La lutte s'établit donc entre la liberté et l'égalité politique d'une part, et les privileges de l'autre. Les privileges ayant été abolis comme ils devaient l'être, la révolution a pris une marche qu'aucune puissance humaine ne pouvait arrêter. Rien n'avait été changé en Angleterre dans les élémens de sa constitution. La France qui n'en avait point, s'en donna une toute nouvelle. Gouvernement, lois, mœurs, habitudes, tout jusqu'à la division du territoire prit une forme et une dénomination différentes : Charles Ier n'avait voulu renverser aucune des bases de la constitution de son pays ; Louis XVI, qui au fond avait constamment rejeté celle que les représentans venaient d'établir, mit le comble à sa trahison, en provoquant une guerre étrangere.

Tels sont les principaux caracteres qui distinguent essentiellement la révolution d'Angleterre de celle de France, et qui conduisent l'auteur à une conséquence qui lui paraît irrésistible, c'est que, si la contre-révolution trouva tant de facilité chez les anglais, elle ne rencontrerait parmi nous que des obstacles insurmontables.

« Je conviens, dit-il, que le peuple aime le repos ; il peut le chercher dans l'esclavage même ; mais encore faut-il que l'esclavage le lui promette, et qu'il ait quelque certitude ou quelque probabilité qu'il l'obtiendra par ce lâche abandon de soi. C'est ce que la contre-révolution offrit au peuple anglais, et je ne crois pas qu'elle puisse nous donner les mêmes espérances ».

Pour justifier cette assertion, l'auteur raisonne dans la double hypothese du retour de Louis XVIII, ou de tel autre prétendant à sa place.

« Que peut nous promettre Louis XVIII ? Nous dira-t-il qu'il empêchera les émigrés de rentrer, que les acquéreurs des domaines nationaux resteront paisibles possesseurs de leurs acquisitions, que nos braves militaires conserveront leur rang et leur solde dans les armées, qu'il conservera les administrations départementales, les tribunaux, le corps législatif, et en un mot, toutes les institutions de la république ?

« Quand il nous ferait de semblables promesses, se trouverait-il quelqu'un d'assez insensé pour y croire ? Ne verrait-on pas arriver à sa suite les douze parlemens, le grand conseil, les intendans et les gouverneurs de provinces ; le haut et le bas clergé, la noblesse grande et petite ?..... Peut-on supposer sans la plus extrême folie, que les nobles rentrés et leurs partisans dans l'intérieur, ne se livrassent pas à tous les excès de la plus horrible vengeance ; qu'ils ne voulussent point exproprier et massacrer les acquéreurs de domaines nationaux, chasser les républicains des armées, pour reprendre des places auxquelles ils se croiraient des droits exclusifs ; forcer le paiement de ce qu'ils appelaient leurs droits seigneuriaux et des arrérages, reprendre leurs titres et leurs dignités, et réduire le peuple à la plus horrible servitude..... »

« Dans la supposition où le roi voudrait contenir ses nobles, ses royalistes, et les empêcher de se gorger du sang du peuple, il deviendrait

lui-même l'objet de leur ressentiment : il périrait par eux, s'il ne périssait pas par le peuple..... »

Au lieu de Louis XVIII, l'auteur suppose qu'un étranger, ou un simple citoyen usurpe l'autorité suprême, « cet étranger, dit-il, ou ce simple citoyen que vous appelerez roi, protecteur ou dictateur, à qui vous donnerez en un mot, ou qui prendra telle dénomination qu'il vous plaira, n'aura aucun intérêt à laisser rentrer vos plus cruels ennemis. Il pourra donc les empêcher de rentrer; mais il faudra, pour consolider sa puissance, qu'il abolisse toutes les nouvelles institutions; qu'il soit tyran dans toute la force du terme; que le grand nombre de ses satellites constitue une nouvelle noblesse qui aura le peuple à sa discrétion; ce sera bien autre chose qu'un Cromwel; et quand il existerait un être assez audacieux pour entreprendre de jouer un pareil rôle, quand notre profonde corruption lui fournirait même des complices, n'est-il pas évident que sa puissance ne serait qu'éphémere, parce que sa destruction serait inévitablement le vœu de tous les partis? »

Toutes ces considérations, dont nous ne rappelons ici que les résultats, amenent l'auteur à conclure que la garantie de la stabilité de la république que nos vertus ne peuvent pas nous offrir, nous est assurée par la nécessité des circonstances. Nous sommes forcés à être républicains, ou à n'être rien. Les anglais ne se sont pas trouvés dans cette alternative; ils ont pu revenir sur le passé, nous ne le pouvons pas. « Aussi l'auteur est-il loin de présumer que l'intention de M. Pitt et de la coalition, soit de rétablir la royauté en France, parce qu'ils savent très-bien que cela n'est pas possible; mais ils veulent l'envahir et la morceller.

« Il n'entre pas dans mon plan, ajoute-t-il, d'examiner quelles seraient les conséquences de cette dislocation; mais il est facile de les imaginer ». Tous les établissemens nationaux détruits; les villes les plus populeuses et les plus florissantes anéanties par l'anéantissement des rapports intérieurs auxquels elles devaient leur prospérité; l'état civil et politique des citoyens perdu sans retour; les français devenus étrangers dans leur propre pays, où des étrangers domineraient et occuperaient toutes les places civiles, politiques et militaires que comporterait le démembrement; des taxes excessives et arbitrairement imposées sur tous ceux qu'on soupçonnerait d'avoir quelque aisance, car il faudrait bien qu'ils payassent les frais des funérailles du nom français, et de tout ce qu'il en aurait coûté pour enterrer la France. Les sacrifices qu'on n'aurait pas voulu faire pour cette *maudite république*, il faudrait les faire et de plus grands encore, pour n'être plus rien. Un même tombeau réunirait toutes les factions, tous les partis, tous les intérêts; mais la paix serait rendue à l'Europe, suivant l'expression de M. Pitt: et ceux qu'importune chez nous la qualification du mot *citoyen*, auraient la satisfaction de ne plus s'entendre nommer que *messieurs*, parce qu'en effet ils n'auraient plus de cité, plus de gouvernement, et en un mot plus de patrie »!

Que ce tableau trop fidele du sort qui nous est réservé, dans l'alternative du rétablissement de la royauté, ou du démembrement de la France, serve du moins à étouffer toutes les dissentions et à rallier tous les partis. Telle est l'impression que doit produire cet ouvrage, écrit avec une simplicité élégante, et une grande force de raisonnement. Il eût été à desirer que l'auteur même eût développé ses vues sur les moyens de salut convenables à notre situation; mais ce second ouvrage aurait exigé beaucoup de tems, et il était pressé de détruire les fausses inductions que les partisans de la royauté auraient pu tirer de l'ouvrage de Boulay, de la Meurthe.

Quoiqu'il en soit, cet ouvrage n'en offre pas moins une grande leçon à tous ceux qui ont pris part à la révolution en France. Gouvernés et gouvernans, hommes de tous les partis, de toutes les nuances, de toutes les opinions, tous y verront que la liberté acquise par beaucoup d'efforts et de sacrifices, ne périt jamais que par les excès de la démagogie et la tyrannie populaire. Quoique les *indépendans* en Angleterre aient eu un caractere différent des factieux connus parmi nous sous le nom d'*anarchistes*, il n'en est pas moins vrai que ces derniers sont encore plus dangereux et plus funestes; car indépendamment de leurs erreurs, de leurs exagérations et de leur indocilité à supporter aucune espece de gouvernement et d'ordre social, ils ont dans leurs rangs une foule de royalistes déguisés et d'agens de l'étranger qui les poussent à tous les extrêmes, et se servent d'eux comme d'un marchepied pour le rétablissement de la royauté. Sous ce rapport, l'ouvrage de Boulay, de la Meurthe, et celui que nous annonçons, ne peuvent qu'être infiniment utiles.

Il en est un troisieme que nous citerons ici, parce qu'il est pour ainsi dire le complément du sujet qui vient d'être traité; c'est le tableau effrayant *des suites du rétablissement de la royauté en Angleterre*, publié par Benjamin Constant (1). Nous invitons nos lecteurs à méditer profondément sur ces trois ouvrages. Celui du citoyen Salaville est digne du talent et du civisme dont il a donné plus d'une preuve dans des productions d'une plus grande étendue. Nous nous plaisons à rappeler entre autres l'ouvrage intitulé: *De l'homme et de la société* (2), qui a paru il y a peu de mois; ouvrage rempli de vues philosophiques et de morale civique. C'est par de telles productions, et non par des pamphlets incendiaires ou calomnieux, que l'on honore la liberté de la presse et la profession respectable d'écrivain.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SUITE DE LA SÉANCE DU 8 THERMIDOR.

Savary. Je ne parlerai que de la dénonciation civique de l'orateur. Je ne suis point initié dans les mysteres d'iniquité qu'il a dévoilés. S'il eût dit: j'ai été témoin des faits, j'en ai des preuves, je dirais: il faut nous occuper de l'objet dont il nous a entretenus, il faut que le gouvernement en soit instruit par un message; mais je crois qu'il est toujours extrêmement imprudent de venir apporter de pareilles dénonciations contre une réunion d'individus, quand on n'a pas de preuves écrites; je n'aime pas qu'on les confonde sous la dénomination de buveurs de sang. Vous savez combien cette épithete a attiré de malheurs sur la république; toutes les fois que j'ai entendu prononcer ce mot, j'ai toujours vu les réactions prêtes à recommencer.

Cittadella. Elle est déjà commencée.

Regnier. Je demande la parole.

Savary. On me dit que le directoire a connaissance de la dénonciation: alors c'est peut-être un mal de plus que de l'avoir faite ici, si tous ces faits n'étaient que des calomnies. Vous avez senti il y a quatre ou cinq jours la nécessité d'imprimer un mouvement énergique à tous les républicains accablés; ne devez-vous pas craindre qu'après cette dénonciation on n'appelle le meilleur patriote un buveur de sang?

Bellegarde. C'est le tableau de la réaction.

Savary. Je demande qu'une commission soit chargée de prendre des renseignemens et de faire un rapport sur l'exactitude des faits.

Bellegarde. Et de rechercher les voleurs.

Jourdain. Appuyé.

Regnier. J'ai peine à comprendre l'étrange doctrine du préopinant. Selon lui, il ne sera pas permis à un représentant du peuple, animé de l'amour de la patrie, de vous éclairer sur les dangers qu'elle court; il ne lui sera pas permis de vous dire avec Caton: *Expergescemini tandem et capiscite rempublicam*. Réveillons-nous de notre funeste sécurité; qui pourrait s'aveugler sur les étranges symptômes dont nous sommes témoins? Prenez-garde, nous dit-on, en parlant de buveurs de sang, vous allez amener une réaction. J'ai gémi autant que personne sur l'effroyable usage qu'on a fait de cette épithete; mais parce qu'on en a abusé, en faut-il conclure qu'il n'y ait dans la république aucun individu....

Gautret. On n'a pas dit aucun individu; vous sortez de la question.

Regnier. Répondez-moi, et ne m'interrompez pas.

Gautret. Je vous répondrai.

Regnier. Vous ferez bien. Les crimes des buveurs de sang et ceux des réacteurs sont également horribles à mes yeux; mais ce ne sera pas une raison pour moi de m'opposer à l'élan généreux d'un représentant qui croit la patrie menacée. Nous voulons empêcher que l'anarchie ne releve sa tête sanglante, et nous saurons empêcher aussi que des brigands royaux n'abusent de nos efforts contre un autre parti qui n'est pas moins exécrable que le leur. Il ne s'agit point de nommer une commission; ce serait usurper l'initiative qui appartient au conseil des cinq-cents. Il suffit d'éclairer les trames des méchans, et de faire connaître à la France entiere les hommes qui sont dévoués à leurs intérêts.

Lavaux. Un auteur qui n'était pas républicain avance, dans sa préface, que le délire même d'un patriote a toujours quelque chose de respectable; sous ce point de vue, j'approuve le rapport de notre collegue Courtois, qui contient de très-bonnes choses; mais examinons quels sont les dangers qui nous menacent. Ce rapport a pour objet principal une réunion de citoyens; qui a provoqué cette réunion? le corps législatif; qui l'a desirée? la nation. D'après l'invitation paternelle des républicains qui existent dans les deux conseils, chacun de nous s'est empressé de se réunir avec le peuple. Notre collegue Courtois a dit qu'il y avait une liste supposée de deux cents représentans fesant partie de la réunion; moi, je crois cette liste vraie, parce que tout représentant patriote doit aller dans ces réunions, d'abord pour être avec le peuple, et en second lieu pour être témoin de ces réunions. (*Murmures.*) Ceux qui ne veulent pas y aller en sont les maîtres; mais comme mon collegue a dit qu'il y avait une liste supposée, je crois devoir déclarer que je suis du nombre des représentans qui vont à cette réunion.

On accuse cette réunion de vouloir égorger, assassiner, culbuter: la séance d'aujourd'hui est une preuve convaincante que ce ne sont pas les hommes qui sont dans les réunions politiques qui égorgent. L'adresse qui vous a été lue, vous a prouvé qu'à l'instigation de deux prêtres, des gendarmes ont été égorgés, et l'on ne dit pas le mot de tout cela. Ce sont donc les patriotes qui doivent être égorgés. Depuis le 29 prairial, depuis qu'ils sont au manége, peut-on les accuser d'un meurtre? ne sont-ils pas toujours à parler de la constitution de l'an 3? ne jurent-ils pas sans cesse de sauver la patrie? qu'exigez-vous de plus? ainsi, l'on a tort de les accuser de choses imaginaires. Je suis loin de m'opposer à l'impression du discours de notre collégue Courtois, parce qu'il contient de bonnes choses; mais il ne faut pas jeter un venin diabolique sur les patriotes.

Moreau, de l'Yonne. Je demande la parole.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Moreau. Je ne sais pourquoi on veut fermer la discussion. Je demande qu'un de mes collégues soit entendu avant moi, si l'on veut.

Gourdan. L'impression du discours de Lavaux.

Bellegarde et *Lassé.* Tous à six exemplaires.

Duffau. Le projet que nous a découvert notre collegue est effrayant; il faut user ici de la plus grande prudence. Une idée se présente d'abord, c'est de connaître les faits sur lesquels la dénonciation est appuyée; je crois qu'ils ne doivent pas être publiés; mais je demande que le conseil se forme en comité général, afin que Courtois puisse donner ses preuves.

Gourdan et *Lavaux.* Appuyé.

Garat. J'appuie la proposition de notre collégue Duffau. Non-seulement elle est raisonnable, mais elle est du devoir le plus indispensable, le plus constitutionnel du conseil des anciens. Je dis du devoir le plus constitutionnel; car la constitution porte « que lorsque dans la commune où siegent les premieres autorités, la république peut courir quelque danger, il faut qu'à l'instant même le conseil des anciens prenne des mesures pour les en préserver. » Or, si la conspiration qu'on vous dénonce, tend à massacrer des membres des premieres autorités, et à renverser la constitution, la république est évidemment en danger. Vous ne pouvez vous retirer, après une pareille dénonciation, sans avoir reçu toutes les lumieres qui pourront sortir de la bouche du dénonciateur.

Je n'examinerai pas quels sont les sentimens de la réunion qui donne lieu à des débats aussi alarmans; jamais je n'ai été d'aucune société populaire, et cela ne m'a pas empêché de reconnaître les services éminens qu'elles ont quelquesfois rendus à la liberté, et de réprouver l'esprit désorganisateur qui s'y est souvent introduit. Cet esprit peut s'y introduire très-facilement et presque invinciblement dans le moment où nous sommes. Ces sociétés sont composées de bons patriotes; mais ceux-ci ont à côté d'eux des agens de l'étranger auxquels ils ne font point assez d'attention. Lorsque les premiers ont exalté les transports d'un esprit ardent, les autres qui ne sont point ardens, qui sont toujours de sang-froid, font des propositions encore plus exagérées.

En 89, les jacobins rendirent des services; en 90, ils en rendirent encore; en 92, ils en rendirent de sublimes; ils concoururent puissamment avec les sections de Paris à déjouer les trames contre-révolutionnaires du château. Mais suivez leur marche, et voyez ce qu'ils étaient en 93: était-ce des républicains, ceux qui s'étaient faits les soldats et les satellites du seul Robespierre, et qui à la voix ou au geste de ce monstre se précipitaient, au nombre de vingt ou de trente, sur les membres mêmes de la société que Robespierre ordonnait d'arrêter. Ces faits sont présens à la mémoire de tous les bons citoyens, et nous nous les rappellerons sans cesse pour nous péné-

(1) Brochure in-8°, chez Buisson, rue Hautefeuille.

(2) Volume in-8°, chez Dentu, libraire, galerie du Palais-Egalité.

trer des dangers que peuvent avoir les réunions politiques lorsqu'elles ne sont pas surveillées. Je ne veux point conclure de-là qu'il faille les fermer, ce serait contraire à la constitution et à la déclaration des droits. Qu'elles existent, mais constitutionnellement, mais dans un état où elles puissent être utiles, et jamais funestes.

Chasset. Puisqu'on desire des faits en voici; ils sont connus de tout le monde, de tous ceux, qui comme moi, ont été dans cette société, ou qui ont lu le récit de leurs séances dans les journaux qui les ont rendues. Dans cette société qui, aux termes de la constitution, ne devrait avoir ni correspondant, ni président, ni secrétaire, où il ne devrait être pris aucune délibération, où tout devrait se réduire à des entretiens, j'ai entendu rendre compte de ce qui s'était passé dans les sociétés de Toulouse et de Marseille; ce qui suppose l'existence d'une correspondance; j'ai entendu des commissions faire des rapports, ce qui constitue une espece d'autorité délibérante; j'ai entendu qu'il fallait que chaque membre de la société donnât des notes sur la moralité et le civisme des employés qu'il connaîtrait, et proposât en même-tems ceux qu'il croirait les plus propres à remplacer ceux qu'ils dénonceraient. C'est ainsi que l'on circonvient le directoire. Niera-t-on ce fait?

Lavaux. Je le nierai.

Chasset. Il est dans tous les journaux, il est dans le journal des *Hommes-Libres*, qui, sans doute, ne vous paraîtra pas suspect, dans ce journal qui nous annonce d'avance les nominations qui seront faites, ce qui prouve qu'elles ont été arrêtées dans la société. J'ai entendu dans cette réunion, prodiguer à la Prusse et à l'Espagne les insultes qui ont été rapportées dans les journaux. Cela est si vrai, que la société se crut obligée de rappeller à l'ordre celui qui s'était permis ces insultes. On a demandé des faits, en voilà.

Courtois. J'appuie la proposition de nommer une commission.

Plusieurs voix. Non, non, un comité général.

Courtois. Il serait possible que je ne voulusse pas nommer les individus en comité, tandis qu'il n'y aurait peut-être pas de danger à le faire en commission. J'ai prévenu le directoire de tous les faits énoncés dans mon opinion, et puisqu'on veut un comité général, je prie, avant qu'il soit formé, le député qui a dîné avant-hier avec le citoyen Leclerc, des Vosges, de se lever; j'ai quelque chose de très-important à lui dire.

Gautret se leve, et demande un comité général.

Garat. Vous devez vous opposer à ce que notre collegue Courtois nomme quelqu'un; je ne dis pas seulement en séance publique, mais même en comité: ce serait révéler un secret de la plus haute importance.

Dans le comité, notre collegue précisera les faits et mettra les autorités qui ont office pour cela, en mesure de poursuivre les coupables.

Lavaux. Il me paraît que notre collegue Chasset a été dans la société le même jour que moi; probablement les mêmes motifs ne nous y ont pas conduits. Mais ce que notre collegue a dit d'une maniere envenimée, je vais le répéter d'une maniere patriotique.

Un membre de la société a dit: Citoyens, dans la position où nous sommes, vous ne devez pas ignorer qu'il y a dans les bureaux beaucoup d'ennemis de la chose publique; en conséquence, je crois qu'il est du devoir de tout patriote qui connaît un individu de cette espece, d'écrire aux ministres, de leur préciser les faits, et de leur proposer en remplacement un bon sujet, s'il en a.

Quant à ce qui regarde la Prusse, on a rappelé tout de suite à l'ordre l'individu.

Chasset. Ce n'est que le lendemain.

Lavaux. Eh bien! le lendemain: cela prouve qu'on y a mis de la réflexion. (On rit.) Au surplus, pourquoi, vous qui attaquez la société, n'êtes-vous pas venu, le 29 prairial, nous dévoiler les choses abominables qui ont amené la journée du 30? Je vous aurais voté des remercimens.

Le conseil se forme en comité général à quatre heures et demie.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 9 THERMIDOR.

Le président. La parole est au secrétaire pour la lecture du procès-verbal.

Une foule de voix. C'est fête aujourd'hui.

Hardy. La loi veut que les 9 et 10 thermidor soient célébrés comme fêtes nationales, puisqu'elles rappellent à tous les français, ce qu'ils n'oublieront jamais, la chute de Robespierre. Je demande que le conseil donne l'exemple, et que la loi soit exécutée dans son sein, comme elle l'est dans toute la république.

Clémenceau. Hardy est dans l'erreur; s'il eût été hier présent à la séance, il aurait appris que, sur la motion de Groscassand-Dorimond, le conseil déclara qu'il y aurait aujourd'hui séance comme à l'ordinaire.

Hardy s'écrie: cela ne peut pas être.

Le président. Je vous rappelle à l'ordre.

Hardy s'agite à sa place.

Clémenceau. Vous êtes dans l'erreur, mon collegue Hardy, et vous avez beau me menacer de l'œil, je soutiens que ce que j'ai dit est exact, j'en prends le conseil à témoin. (*Plusieurs voix.* Oui, oui, cela est vrai.) En effet, sur la motion d'ordre de Bertrand, du Calvados, le conseil arrêta, le 17 messidor, que les journées des 9 et 10 thermidor seraient célébrées en un seul jour dans cette enceinte, et ce jour fut fixé au 10 thermidor; car le conseil ayant une foule de travaux importans, il n'a pas cru devoir sacrifier la journée du 9; il doit donc y avoir séance aujourd'hui.

Hardy. L'opinant en me reprochant une erreur en commet une bien grossiere lui-même; car il prétend que c'est en vertu d'un arrêté que le conseil ne célebre pas la fête du 9 thermidor, comme s'il n'existait pas une loi qui ordonne cette célébration à toutes les autorités constituées. Ce serait une chose étonnante, inconcevable, que le jour commémoratif de la chûte du plus infâme, du plus odieux des tyrans, que la France ait jamais eus, ne fût pas célébrée dans l'enceinte du conseil. Quoi! dans le moment où je vous parle, tous les fonctionnaires civils et militaires, tous les citoyens de la république célebrent cette fête avec transport, et se livrent avec enthousiasme à la joie d'être délivrés de ce tyran et de ses agens, et les membres du conseil ne participeraient pas à la joie commune, et ce jour qui fut le plus beau de la France, serait pour eux un jour ordinaire! Non, non; citoyens, il n'en sera pas ainsi, et fideles représentans du peuple, vous prendrez part à l'allégresse publique, vous imiterez le conseil des anciens, qui célebre cette fête; que dis-je? vous céderez à l'impulsion de vos cœurs en la célébrant vous-mêmes. Quant à moi, je le déclare, si le conseil ne célebre pas la chûte de l'exécrable tyrannie de Robespierre et de tous les infâmes égorgeurs et assassins révolutionnaires, j'irai la célébrer ailleurs.

Plusieurs voix. Levez la séance.

Le président. Labrouste a la parole.

Labrouste. Je ne pense pas, moi, qu'aucune volonté particuliere ait entendu se mettre au-dessus de la vôtre, et moins encore au-dessus de la loi. Sans doute, il y a erreur dans la maniere d'entendre votre arrêté; et cette erreur, nous devons l'attribuer au peu de précision de l'arrêté même. Il ne porte pas, comme l'a dit le président, par erreur encore, que la fête des 9 et 10 thermidor sera célébrée le 10; il porte que le conseil célébrera dans son sein les jours des 9 et 10 thermidor; mais il n'explique pas positivement si ce sera en une seule ou en deux séances; et de-là vraisemblablement le mal-entendu.

Que devons-nous faire au surplus? nous devons faire ce que veut la loi, ce que tout le monde fait dans toute la république. La loi du 3 brumaire an 4, au titre des fêtes nationales, consacre textuellement les 9 et 10 thermidor à la fête de la liberté. La premiere des deux journées est employée à la commémoration du renversement de l'infâme tyrannie de Robespierre; la seconde l'est à célébrer la fondation de la liberté en France. C'est ainsi qu'on l'a toujours fait; c'est ainsi que l'indique à la république entiere la proclamation du ministre de l'intérieur; c'est ainsi que l'annoncent, dans leurs arrêtés, les diverses administrations du département de la Seine; c'est ainsi que l'ont entendu nos collégues des anciens, qui se réunissent, à cet effet, aujourd'hui; c'est ainsi enfin que l'entendaient vos inspecteurs, par les ordres de qui la garde du conseil des cinq-cents était, il n'y a qu'un instant encore, au poste qu'elle occupe aux fêtes publiques.

Serions-nous seuls muets au sein de l'allégresse commune? Non, citoyens représentans, un tel silence, inconvenant à toute autre époque, serait funeste et déshonorant dans la circonstance où nous nous trouvons.

Si un mal-entendu nous prive de fêter solennellement un jour aussi mémorable, je demande au moins que nous le chommions; que la séance soit levée, et que nous allions nous réunir à nos concitoyens, et mêler les épanchemens de nos cœurs à ceux de la joie qu'inspire à tout bon français, le souvenir d'une aussi heureuse journée.

Le président. Deux propositions sont faites.

Plusieurs voix. Levez la séance.

D'autres. Lisez l'arrêté.

Le président. On observe que le conseil n'est pas en nombre suffisant pour délibérer. (Murmures.)

Plusieurs voix. Il y a plus de deux cents membres dans la salle.

On lit l'arrêté; il porte que le conseil célébrera dans son sein les jours des 9 et 10 thermidor.

Labrouste. Le président n'ayant pas de discours prêt, je demande que la commémoration du 9 thermidor soit ajournée à demain avec l'autre partie de la fête; que la musique soit introduite; qu'elle exécute les airs de la liberté, et que la séance soit levée.

La musique exécute des airs patriotiques, et la séance est levée aux cris de *vive la république!*

N. B. Dans la séance du 13, le conseil des cinq-cents s'est occupé de l'emprunt forcé, et donne la priorité à un projet de Destrem, qui sera discuté sans désemparer.

Le conseil des anciens a fait un message au directoire, pour lui dénoncer deux placards de la société du manege, tendant au renversement de la constitution, et pour lui demander compte de l'exécution des articles 361 et 362 de la constitution, qui ont été violés dans ces placards.

Au Rédacteur.

Je vous observe, citoyen, qu'il s'est glissé des fautes assez nombreuses dans l'impression de ma motion d'ordre sur l'amnistie, prononcée aux cinq-cents (séance du 3 thermidor), et insérée dans les numéros 306 et 307 du *Moniteur* (dates des 6 et 7 thermidor.)

Je vous prie d'insérer pour correctif, le plutôt possible, l'*errata* suivant:

F. LAMARQUE.

N° 306, pag. 1245, 1re col. 3e alinea: cet amendement fut respecté, *lisez:* fut rejetté.

Ibid. 4e alinea: dans les tems plus difficiles, *lisez:* les plus difficiles.

Ibid. 5e alinea: aux célebres époques, *lisez:* aux trop fameuses époques.

Ibid. 7e alinea: de parler des accusés, *lisez:* pour des accusés.

2e Colonne, 1er alinea: étaient proscrits, *lisez:* avaient proscrit.

Ibid. 3e alinea: Rovere et Mersan, *lisez:* et Morgan.

Même alinea: que bientôt, *lisez:* bientôt après.

Même alinea: à votre attention, à cette, *lisez:* et à celle.

Ibid. 5e alinea: voulaient que les patriotes, *lisez:* valaient mieux que les patriotes.

Ibid. 9e alinea: la direction de l'esprit public fut changée, *lisez:* fut peu changée.

3e Colonne, dernier alinea, à la suite de ces mots: demandent que la convention, ajoutez (article omis): que la convention nationale renouvelle par un troisieme jugement le décret de déportation qu'elle avait abrogé, et c'est sur cette demande que la convention trompée, etc.

Page 1246, 1re colonne, 15e alinea: l'article négatif de l'exécution, *lisez:* de l'exception.

Ibid. 17e alinea: déclare applicable, *lisez:* déclarée applicable.

Ibid. déclara inapplicable, *lisez:* est déclarée.

2e Colonne, 3e alinea: audacieuse marche, *lisez:* audacieuse anarchie.

3e Colonne, 4e alinea: l'acte de rejet de l'une, *lisez:* de l'un.

Ibid. 5e alinea: entre ces hommes-là, *lisez:* entre nous et ces hommes-là.

N° 307 (feuille du 7 thermidor), pag. 1248, 3e colonne, 1er alinea: contribué, *lisez:* concouru.

Ibid. du roi, *lisez:* d'un roi.

Page 1249, à la suite du 1er alinea: soit admis au corps législatif, ajoutez (article entier omis): je ne viens point appuyer ces pétitions. Je ne vous présenterai pas même le tableau ou la liste d'une foule de citoyens qui attestent qu'ils ont dû à Barere la vie ou la liberté.

Ibid. 7e alinea: cité aux proscriptions, *lisez:* livré aux proscriptions.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 315. Quintidi, 15 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Nuremberg, le 2 thermidor.

Dans la nuit du 27 au 28 messidor, les aigles prussiennes qui avaient été enlevées en présence des soldats prussiens, lors de l'émeute qui eut lieu contre les percepteurs des droits, ont été remises aux portes. Notre magistrat a fait afficher à cette occasion, aux portes de la ville, une patente ainsi conçue :

« Il est généralement connu qu'au mois de juin 1796, cette ville impériale fut assaillie par des troupes prussiennes; ses faubourgs et son territoire furent occupés à force ouverte d'une maniere sans exemple, et plusieurs mille sujets forcés de prêter serment. Sur les plaintes qui furent portées à ce sujet, il émana un mandat pénal de S. M. impériale, par lequel tous ces actes, contraires aux lois de l'empire, furent déclarés nuls, avec injonction de les faire cesser.

» On laisse à juger au public impartial si l'occupation illégale qui continue encore dans ce moment, malgré cette décision suprême, s'accorde avec les lois et la constitution de l'empire. Mais comme dans la nuit derniere, l'aigle prussienne a été de nouveau attachée aux portes de la ville, et que par-là il a été commis, à la vue de tout le monde, un nouvel attentat auquel on ne pouvait s'attendre dans les circonstances actuelles, l'on se voit obligé (en attendant que ce grief ait été redressé, comme on l'espere avec confiance, par la protection du chef suprême et dans la voie constitutionnelle) de protester ici solennellement contre ledit attentat, et de faire en même tems afficher derechef le contenu du rescrit pénal de S. M. susmentionné.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 thermidor.

Le capitaine de la frégate *la Vénus*, Thomas Grave, arriva hier dans l'après-midi à l'amirauté, avec des dépêches de l'amiral Saint-Vincent. On croit qu'il a apporté la nouvelle officielle de la jonction des flottes française et espagnole dans la Méditerranée.

Le commandant de l'expédition secrete, sir Ralph Abercrombie, est ici pour quelques jours, en attendant que tous les préparatifs soient achevés. On y travaille avec la plus grande activité.

Les chevaux du duc de Kent ont été embarqués à Southampton il y a trois jours. Le vaisseau qui les porte, a fait voile hier pour Portsmouth.

On reçoit toujours à Southampton une grande provision d'objets de médecine et de chirurgie, destinés pour l'expédition. On croit généralement qu'un gros corps de russes, à la solde de l'Angleterre, sera embarqué pour faire une diversion du côté de la France, pendant que nos anglais attaqueront la Hollande.

Le premier embarquement pour l'expédition secrete, sous les ordres de sir Ralph Abercrombie, sera composé de quatre bataillons aux gardes, environ 3,800 hommes, des 2e, 23e, 25e, 27e, 49e, 55e, 69e et 72e régimens, sur le pied de 600 hommes chacun, fesant 4,800, avec la cavalerie, l'artillerie, etc., en tout 10 mille hommes.

Le second embarquement doit être composé des 4e, 5e, 9e, 15e, 16e, 17e, 20e, 31e, 35e, 40e, 46e, 52e, 56e, 62e, 63e, et 82e, en tout 16 régimens de 600 hommes chacun, fesant 9,600, et avec la cavalerie, l'artillerie, etc., plus de 12,000 hommes.

Il faut y ajouter 16,000 russes, pour lesquels des bâtimens avaient été retenus dans la Baltique, et qu'on suppose maintenant en route pour se rendre ici. Le tout montera à 40,000 hommes.

Pendant qu'ils attaqueront la Hollande, 30,000 russes à notre solde, s'approcheront du Bas-Rhin, soutenus par les autrichiens, peut-être par les hessois, mais très-certainement par un grand nombre d'allemands.

Toutes ces troupes ont probablement pour but de se réunir à Mastricht, où elles formeront une armée de 100,000 hommes, qui sera, dit-on, commandée par le duc d'York en personne.

On lit dans un de nos papiers, que le duc de Northumberland paie de contributions annuelles 7,000 liv. sterl., environ 168.000 francs. C'est le propriétaire d'Angleterre qui a le plus à payer.

On dit ici que Talleyrand-Périgord est nommé ambassadeur de la république française à Berlin.

On fait aussi paraître sur la scene diplomatique un homme qui a joué un grand rôle dans la révolution américaine et dans la révolution française, le général Lafayette. On prétend qu'il est nommé ministre de la France pour accommoder les différends entre cette république et les Etats-Unis.

Les gardes du corps font maintenant un service extérieur. Un régiment de ce corps doit camper. Il sera envoyé dans l'étranger, si on le juge convenable.

Le corps de sir Edward Leslie, et les fencibles de Talbot, se sont offerts volontairement pour l'expédition secrette. Ils seront encadrés dans d'autres régimens.

Le corps des volontaires du comté de Kent doit être passé en revue par sa majesté, le 13 thermidor, et dîner ensuite chez lord Romney. Des tentes seront dressées à cet effet dans le parc. Le dîner doit consister principalement en 350 jambons, 350 filets de veau, 350 culottes de bœuf, autant de longes, et 800 volailles, avec un dessert convenable; et, pour arroser la bonne chere, 4000 bouteilles des meilleurs vins. Voilà ce qu'on appelle la vieille hospitalité anglaise.

On lit dans une lettre d'Alicante, en date du 14 prairial, que deux officiers français venaient d'y débarquer. Ils avaient quitté la veille, à la hauteur du cap Martini, leur flotte, composée alors de 22 vaisseaux de ligne et de quelques frégates. Un de ces officiers a pris la poste pour Carthagene; et l'autre est retourné sur la flotte, qui a passé ce matin à la vue de notre baye. L'officier nous a rapporté que la flotte française, après être sortie de Toulon, avait débarqué 1000 hommes à Savone, et conduit un convoi de blé à Gênes qui en manquait. Il a ajouté que les français avaient aperçu les anglais à une grande distance; mais qu'ayant ordre de ne pas combattre avant la jonction avec les espagnols, ils avaient continué leur route. Ils ont capturé, dans leur trajet, cinq bâtimens anglais, parmi lesquels trois lougres ou cutters. Il y a maintenant à Carthagene 16 ou 18 vaisseaux de ligne. Une barque qui en arrive, rapporte qu'à l'arrivée d'une felouque l'amiral Massaredo avait donné, par un coup de canon, signal d'appareiller.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 5 thermidor.

Avant-hier 23 messidor, à 4 heures du matin, écrit-on de l'île d'Ameland, nous entendîmes du côté des côtes de la ci-devant Frise, de fortes canonnades; on découvrit ensuite six chaloupes anglaises, portant des pieces de 8, qui attaquaient une bercasse et plusieurs autres bâtimens qui se trouvaient dans cette rade; six autres vaisseaux de guerre anglais, stationnés de l'autre côté de la mer, surveillaient les deux côtés de l'île. La bercasse, commandée par le citoyen Startman, riposta vivement; mais comme ses pieces étaient de calibre inférieur, on ne put empêcher que les anglais ne se rendissent maîtres de trois bâtimens et d'un vaisseau arrivé la veille, chargé de télégraphes et d'autres pieces qui devaient servir pour les signaux dans les îles voisines des côtes de la Frise. Ce vaisseau, à l'approche des anglais, fut jetté sur la côte par ordre du commandant; une soupape cachée avait été disposée pour le faire couler bas si l'ennemi tentait de s'en emparer.

Les anglais ne pouvant amener leurs prises, parce que c'était le moment du reflux, les firent monter par quelques-uns des leurs, tinrent une chaloupe en pleine mer, et envoyerent les autres chercher du renfort. Cependant, un détachement de troupes bataves, envoyé sur la côte, réussit à chasser du vaisseau sur lequel étaient les télégraphes, l'ennemi, qui avant de se retirer y mit le feu. On parvint à l'éteindre. Il était alors 9 heures.

A trois heures de l'après-midi, les anglais profitant de la marée, revinrent à la charge avec de nouvelles forces, des pieces de 8 et même de 12, et environ dix bâtimens plats chargés de troupes de débarquement. Ils prirent d'abord les trois bâtimens marchands qui étaient richement chargés. Leur audace augmentant avec le succès, ils forcerent, par la supériorité de leur feu, les nôtres à se retirer, et revinrent sur le vaisseau dont on les avait déjà chassés. Comme ils se disposaient à l'emmener la soupape fut ouverte; l'eau entrant dans le bâtiment, ils furent obligés d'en sortir, mais après y avoir mis encore une fois le feu.

Ils s'emparerent ensuite d'un brick, qu'ils ne purent emmener. Enfin, le vent leur étant devenu contraire, ils furent forcés de se retirer, heureusement pour l'île qui se trouvait sans défense.

Les anglais n'inquietent pas moins les côtes de la ci-devant Zélande: ils ne respectent pas davantage celles de France. Mais, quoiqu'on ait peu de défense à leur opposer, ils sont presque toujours contraints à lâcher prise.

Les ennemis du dedans secondent parfaitement, par leurs manœuvres perfides, les projets de l'étranger.

Le 22 messidor, ils jetterent l'alarme dans les villages de la ci-devant Gueldres, en fesant courir le bruit que les prussiens étaient entrés dans Nimegue, avaient passé le Waal, et occupaient déjà le pays situé entre le Waal et la Meuse. Que les français de leur côté évacuaient le territoire de la république, et signalaient leur retraite par le pillage. Beaucoup de paysans avaient déjà ramassé leurs effets, pour les emporter ou les cacher. Les femmes qui étaient allées au marché de Wageningen, envoyerent des exprès à leurs maris, pour les instruire de ce qui n'existait que dans leur imagination alarmée. Le trouble alors redoubla, et le mal parut à son comble.

Ce qui donnait aux yeux des moins crédules un air de vraisemblance à ce bruit d'invasion, c'est que quelques *orangistes*, arrêtés pour avoir crié *vive Orange*, et porté des rubans de cette couleur, avaient été relâchés en vertu de l'amnistie du 25 frimaire dernier, après avoir prêté le serment républicain. Les villageois crurent qu'ils ne devaient leur liberté qu'à une révolution orangiste.

L'enregistrement pour la garde nationale a trouvé beaucoup d'opposition à Arnheim et dans la ci-devant Gueldres, ainsi qu'à Bois-le-Duc. A As, village près d'Arnhem, les commissaires ont été maltraités. Un des coupables est arrêté. On est à la poursuite des autres.

Malgré ces oppositions locales, l'enregistrement s'est fait avec succès presque partout.

On dit que l'armement aura lieu sous quinze jours.

Au reste, ceux qui négligeraient, ou qui refuseraient de se faire inscrire, n'y gagneraient rien. Le directoire exécutif a demandé à la premiere chambre à être autorisé à les faire arrêter, par voie de réquisition, et à les forcer d'entrer dans les bataillons de l'armée active. La résolution a été prise à l'instant même; elle sera sanctionnée aujourd'hui par la seconde chambre.

Le rapport sur la nomination de Ploos Van-Amstel fut fait hier. Il lui était favorable.

Après des discussions assez vives, où ce citoyen fut traité d'anarchiste, son admission a été prononcée à une majorité de 21 voix.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 10 thermidor.

Le général Muller est arrivé ici de Mayence pour organiser l'aîle droite de l'armée du Rhin.

Dubois-Crancé est nommé inspecteur-général de l'infanterie de l'armée du Rhin, et Schawenbourg occupe la même place à l'armée de l'Helvétie.

Il y a eu un petit combat d'avant-postes sur la rive droite près de Renchen, mais qui n'a eu aucun résultat.

Un rapport d'Arau porte: La situation des deux armées continue toujours à être la même.

Tous les jours il arrive beaucoup de déserteurs autrichiens. Ceux-ci s'accordent tous à dire que les français ont remporté une nouvelle victoire en Italie.

Le citoyen Ochs a passé par Berne pour se rendre à Bâle. Le directoire helvétique a, par un arrêté formel, enjoint au préfet national de Bâle de veiller pour qu'il ne lui arrive aucun tort et qu'il puisse vivre tranquillement et à l'abri de toute insulte dans sa ville natale.

Les troupes françaises dans le canton d'Underwalden, viennent de faire un grand mouvement: elles ont quitté leurs cantonnemens pour se concentrer et marcher en avant sur les frontieres du canton d'Uri. Les autrichiens se sont beaucoup renforcés du côté de Schwitz et d'Altdorff. Il paraît que les français vont faire une attaque de ce côté.

Plusieurs demi-brigades françaises ont filé sur Bâle, elles se sont de là rendues sur la rive droite à Leurach et dans les environs. On annonce que les autrichiens vont tenter une attaque de ce côté.

Beaucoup de troupes françaises sont parties pour le Valais où il y aura un corps d'armée de plus de vingt mille hommes, sous le commandement du général Turreau. Il arrive aussi beaucoup de troupes de l'intérieur dans les environs de Genêve. On y trace un camp pour vingt mille hommes. Ces troupes font partie de l'armée des Alpes.

Paris, le 14 thermidor.

Le journal de *Bordeaux* dit, en parlant de la conspiration que le bureau central prétend avoir découverte dans cette ville : « On croit en général que c'est un coup monté par les exclusifs, et le peuple leve les épaules en voyant passer les armes et la poudre *qu'on lui dit avoir pris dans la maison d'un aristocrate, et qu'il a vu descendre du château Trompette* ».

— Il y a eu des mouvemens à Rouen dans la soirée du 10 thermidor après la fête. Plusieurs bandes d'ouvriers ont parcouru les rues, en criant : *A bas les jacobins ! à bas les buveurs de sang ! point de société ! vive la république !* Ces mouvemens sont faits pour affliger ; ils peuvent prendre la direction la plus funeste.

— Félix Lepelletier convient qu'il a été en 1789 aide-de-camp du ci-devant prince de Lambesc ; mais il dit que le lendemain du jour où celui-ci fit sabrer aux Tuileries, il alla porter sa démission.

— En 1795, le *patriotissime* général, prince allemand Charles Hesse, alors commandant à Besançon, fit faire à la société populaire la proposition de provoquer par une adresse énergique à la convention, la déclaration de guerre à la Suisse ; et il ne négligea rien pour indisposer les suisses contre la France. Il fut rappellé peu de tems après.

— Notre flotte est attendue à Brest ; elle marche toujours de concert avec la flotte espagnole : cependant les deux flottes ne sont point sous le même commandement.

La flotte combinée a capturé un bâtiment anglais ; elle a fait rencontre d'un corsaire algérien qui s'est battu avec un acharnement incroyable contre 4 vaisseaux ; il ne s'est rendu que criblé de coups ; cette affaire prive les escadres combinées de deux vaisseaux qui ont été obligés de rester en quarantaine.

— On a lancé le 29 messidor, à Toulon, la frégate *l'Egyptienne* de 50 canons, portant du 24.

— Le journal des *Hommes Libres* annonce que les commis des douanes ont saisi un magasin de marchandises anglaises appartenant au citoyen Boyer-Fonfrede. On assure pourtant que le citoyen Boyer-Fonfrede est de la société des jacobins.

— Les deux citoyens dénoncés par Jorry le 11 à la société des jacobins, comme ayant voulu faire assommer deux de ceux-ci, ont été mis en liberté le lendemain par le tribunal correctionnel.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 13 thermidor, l'adjudication des barrieres du département du Rhône ; le prix annuel de l'adjudication est de 270,215 fr. 3 déc. 34 cent. ; la dépense d'entretien de 177,665 fr. 3 déc. 34 cent. et le net à payer par les adjudicataires de 92,550 francs.

Il a également approuvé celle des barrieres du département de l'Aisne ; indépendamment de l'entretien des routes à la charge des adjudicataires, ceux-ci doivent payer annuellement à la république, pendant la durée de leur bail, la somme de 132,080 francs.

— On sait qu'il y a quelque tems, une foule de lettres sont parties de Paris pour inviter les mécontens dans les départemens, à envoyer au corps législatif des adresses qui puissent appuyer certains projets. La lettre, dont un extrait suit, est sans doute un des premiers résultats de cette correspondance.

Extrait d'une lettre de Privas, du 1er thermidor an 7, écrite à un fonctionnaire public à Paris.

Les administrateurs du département de l'Ardêche ont rédigé une adresse dans laquelle ils accusent le cit. Barras d'être l'auteur de nos revers, d'être vendu à la coalition, à qui il a livré les places fortes de l'Italie et du Piémont.

Le cit. Syeyes, d'après eux, est aussi vendu à la coalition ; ils prétendent qu'il est l'auteur d'une convention secrete qui tendrait à nous donner une constitution à la 91 : ils ajoutent qu'il en a déjà reçu en partie la récompense par le don que le roi de Prusse lui a fait de son portrait, qui vaut, selon leur dire, plus de cent mille écus.

L'on colporte dans ce moment cette adresse de commune en commune pour mendier des signatures. Il est à remarquer que les commissaires du directoire sont les premiers à la signer, et, au premier jour, elle sera envoyée au corps législatif.

La même manœuvre a lieu dans les départemens environnans, et déjà les deux directeurs sont dénoncés dans les clubs de Valence, de Grenoble, du Puy, de Nismes, du Saint-Esprit et de l'Ardêche.

Un commissaire, *ambulant*, *officier-général*, *parcourt le pays* pour organiser l'affiliation de ces différens antres de jacobinisme.........

(Extrait du Rédacteur.)

Séance des Jacobins, du 12 thermidor.

Coger, âgé de 17 ans, et membre de la réunion, prononce un discours sur la nécessité de former aux évolutions et aux exercices militaires, les jeunes citoyens, depuis 16 jusqu'à 20 ans.

Ce discours est souvent interrompu par des applaudissemens et par les témoignages de l'intérêt qu'excite le jeune orateur.

Gabriel. Quand l'esprit public produit de si heureuses dispositions, que ne doit-on point attendre des résultats précieux que doit faire naître une éducation nationale ! Quel enthousiasme cette éducation populaire n'allumera-t-elle pas dans le cœur des jeunes citoyens !..... Alors, et seulement alors, le peuple français verra s'élancer aux frontieres des phalanges invincibles, parce qu'elles porteront dans leurs ames le sentiment profond de l'amour de la patrie.

Je demande que le jeune citoyen qui m'a précédé à cette tribune, reçoive du régulateur l'accolade fraternelle, et que son discours soit livré à l'impression.

Ces deux propositions sont adoptées au milieu des plus vifs applaudissemens.

Julien lit un discours dans lequel il s'éleve contre la trop longue impunité des voleurs et des assassins. Quelle est donc, dit-il, cette main invisible qui prétend arrêter le char de la révolution ? Quels sont ces audacieux qui voudraient s'élever au-dessus de l'opinion publique, cette premiere puissance du monde, qu'il est tems enfin que l'on écoute.

Ce discours est renvoyé à la commission d'instruction publique.

Sobiézen soumet quelques observations sur les scenes affligeantes qui ont eu lieu hier. Il s'attache à démontrer combien ces débats individuels nuisent à la chose publique, en grossissant les folles espérances des royalistes. Il desire que la réunion écarte constamment toutes les personnalités, et se livre sans relâche aux discussions qui ont pour but de démasquer les traîtres et la faction puissante des dilapidateurs.

Jorry fait part à la réunion des provocations et des insultes auxquelles sont chaque jour exposés les républicains.

Un membre. L'assassinat des républicains ne peut jamais être regardé comme un événement indifférent ; je demande que la commission d'instruction présente, le primedi de chaque décade, le tableau de la situation intérieure de la république. Adopté.

Bouin, par motion d'ordre. Quels moyens a-t-on pris pour arrêter les assassinats organisés contre les républicains ? Cette question devrait être constamment le grand ordre du jour...... Par-tout on a répété qu'une vaste conspiration se trame contre les républicains ; par-tout aussi on a dit qu'il existait une grande conjuration pour rétablir la terreur. Cette prétendue terreur n'existe que dans la conscience des grands coupables ; les républicains gémissent sous l'oppression, et ce n'est que contre eux qu'il y a terreur et assassinat...... Les républicains ne craignent pas la mort ; ils l'ont bravée mille fois ; mais ils craignent pour le salut de la république........ J'applaudis beaucoup au zele des représentans du peuple qui viennent se réunir à nous ; mais qu'ils montent donc à cette tribune pour déchirer le voile qui couvre les cicatrices de la patrie....... Que ceux qui ont quelques erreurs à se reprocher, ne craignent pas les républicains ; les républicains n'en veulent qu'aux rois et à leurs partisans......

L'orateur s'étonne ensuite de ce qu'on ait provoqué les républicains à se réunir, avant de leur avoir donné aucune garantie ; il fait sentir la nécessité de solliciter une loi organique des réunions politiques, d'après les dispositions de la constitution, et il demande que la commission d'instruction rédige une adresse au corps législatif sur cet objet.

Le régulateur assure que les conseils s'occupent de la mesure proposée par Bouin ; il ajoute : la perte d'un patriote est une pierre détachée de l'édifice républicain ; je vous garantis, au nom du corps législatif, qu'il périra avec les patriotes, ou qu'il sauvera la patrie. (Vifs applaudissemens.)

Extrait du journal des Hommes Libres.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 9 THERMIDOR.

La séance s'ouvre par l'exécution de l'hymne : *Veillons au salut de l'empire.*

Le président. La journée du 9 thermidor dont nous célébrons aujourd'hui la fête, fut et sera toujours une des plus intéressantes à l'humanité et des plus cheres aux vrais républicains, considérée dans son véritable objet.

En effet, citoyens représentans, elle délivra la France d'une tyrannie révolutionnaire d'autant plus insupportable qu'elle persécutait avec le même acharnement, confondait dans les mêmes prisons et fesait monter sur les mêmes échafauds, et les vrais amis de la république et ses ennemis les plus acharnés ; elle n'épargna pas même, dans son aveugle fureur, ceux qui n'étaient et ne pouvaient être du nombre des uns ni des autres.

Cependant, il faut le dire, elle fut surpassée dans sa rage sanguinaire par la rage encore plus sanguinaire de ces bandes d'assassins, qui, à dater presque de l'époque dont nous rappelons aujourd'hui la mémoire, ont fait et font encore tomber chaque jour sous leurs poignards des milliers de victimes humaines, au nom du trône et de l'autel.

Le jour aussi où la république sera délivrée de ces deux monstres, le royalisme et le fanatisme, qui ne se donnent la main que pour faire la guerre à l'humanité et couvrir la France des plus exécrables forfaits, devra être le jour le plus solennel de tous ceux que la république aura à célébrer chaque année : puisse-t-il, pour le salut de la patrie, ne pas être éloigné ! ! ! !

Le président retrace ensuite l'histoire de la convention nationale jusqu'au 31 mai, jour où Robespierre commença à se saisir de la puissance.

La plupart des révolutions ont eu leur Sylla ou leur Cromwel, dit-il ; il était aussi dans les destins de la France républicaine d'avoir le sien, et d'éprouver tous les fléaux que ces odieux tribuns traînent à leur suite pour asseoir et faire respecter leur domination.

Déjà le courageux Louvet, membre distingué de la convention nationale, et dont je rappelle ici le nom avec tout l'intérêt qu'il doit inspirer aux vrais républicains, avait signalé celui qui devait asservir son pays ; mais, en louant son courage, la convention méprisa ses avis et se prépara d'éternels regrets.

Un conspirateur découvert et méprisé n'en devient que plus furieux et plus entreprenant ; Catilina ne garda plus de mesure, dès que Ciceron eut révélé et prouvé au sénat qu'il conspirait contre la liberté publique, et qu'il méditait d'asservir son pays. Salluste disait de cet ambitieux conjuré « que son génie était naturellement porté « au mal, et qu'il s'était familiarisé avec le crime ; « que son esprit était entreprenant, artificieux, « habile à tout dissimuler.... et que c'était avec « ce caractere qu'il se livra à la fureur de s'emparer de la république. »

Ce portrait n'est-il pas tout entier celui du Catilina français ? Mêmes vues d'envahissement du pouvoir, même noirceur de caractere, mêmes vices et mêmes fureurs. La différence qui existe entre eux, est que l'un courageux mourut honorablement, et que l'autre lâche mourut ignominieusement.

Robespierre, nom horriblement fameux dans les fastes de la révolution française, est celui que je désigne ici. Fort d'une popularité que ses adroites flagorneries lui avaient gagnée, et se prétendant hautement le seul appui et le seul vrai défenseur des droits du peuple, il ne mit bientôt plus de mystere à ses audacieuses entreprises ; ses forces s'accrurent de la faiblesse, ou plutôt d'une trop aveugle confiance de la convention nationale. Quand le crime veille et entreprend, la vertu sommeille et se confie.....

La convention résiste pendant trois jours (les 31 mai, 1er et 2 juin), dans la plus pénible situation, incertaine de son sort et irrésolue sur le parti qu'elle devait prendre dans des circonstances aussi embarrassantes.

Cependant les ménaces redoublent, ses dangers augmentent ; il fallait qu'elle cédât ou qu'elle pérît, et avec elle la liberté et la république ; elle se conserva donc pour sauver l'une et l'autre ; elle capitula avec les conjurés, dans l'espoir d'être secourue par les citoyens des départemens, ou que ceux de Paris, revenus de leur erreur, la rétabliraient dans tous ses droits. Mais, vain espoir ! à cette terrible catastrophe, succéda une terreur qui s'empara de tous les esprits, abattit toutes les ames ; et la convention nationale resta sans force comme sans pouvoir, ou plutôt

en effet elle n'exista plus, et le trône du tyran fut élevé.

Dès qu'il ne connut plus de bornes à son pouvoir, il se livra à toutes les fureurs, à toutes les vengeances qui agitaient son ame sanguinaire et jalouse; il proscrivit d'abord dans la convention nationale tous ceux qui s'étaient le plus manifestement opposés à ses vues ambitieuses; la proscription s'étendit insensiblement sur toute la surface de la république. Il n'épargna ni âge ni sexe, ni classes; les républicains, comme ceux qui ne l'étaient pas, étaient confondus dans le même malheur. Les vertus, les talens étaient autant de crimes punis de mort; et, comme l'on disait de Sylla, il suffisait d'être riche pour n'être pas innocent. Un nouveau Metellus aurait pu dire aussi, comme à Sylla: « Délivres-nous d'une incertitude » pire que la mort, et du moins apprends-nous » ceux que tu veux sauver. »

On peut encore lui appliquer cette ressemblance des cruautés de *Domitien* aux siennes, parce qu'en rapporte Tacite. « Les vertus, dit-il, étaient alors » des arrêts de mort: l'homme vertueux ne con» seillait pas le crime, mais il était en quelque » sorte forcé de s'y prêter; plus de courage eut été » mis au rang des forfaits.... » Il ajoute encore: « Sous ce regne affreux l'on vit punir dans Sene» cion et Rusticus, les panégyristes des vertus de » Thraséas et d'Helvidius. »

Ainsi révéler les forfaits d'un usurpateur de l'autorité, retracer sa conduite, ses crimes et les objets de ses fureurs, c'est les peindre tous.

Le 9 thermidor arrive, Robespierre fait de nouveaux efforts; mais cette fois une voix terrible et menaçante l'interrompt; elle ose nommer le tyran avec le ton de l'indignation, et lui commande de quitter une tribune qu'il deshonore.

Ici le président retrace la victoire de la convention, l'intention où elle était de sécher tous les pleurs, cicatriser toutes les plaies, et de réparer tous les maux du régime désastreux qu'elle venait d'anéantir.

Mais bientôt les royalistes rendus tous à la liberté, jouissant sous la protection des lois du plus doux et du plus clément des gouvernemens, renouerent leurs intrigues contre-révolutionnaires et aiguiserent leurs poignards; et quelques mois après le jour qui vit tomber les échafauds de la terreur, l'on vit reprendre les poignards du royalisme et se rétablir un autre systême d'assassinats et de terreur plus monstrueux et plus cruel encore que le premier. On en vint jusqu'à attaquer la représentation nationale le 13 vendemiaire.

Citoyens représentans, en retraçant les principaux événemens qui ont précédé, occasionné et suivi la salutaire journée du 9 thermidor, j'ai rappelé sans doute de grandes erreurs, de grandes fautes, de grands crimes et les grands maux qui en sont découlés.

Les erreurs et les fautes sont inséparables de l'humanité, et les hommes les plus estimables sont susceptibles d'en commettre; qui de nous donc au milieu des orages révolutionnaires oserait s'en dire irréprochable? nous nous en devons tous l'oubli, l'intérêt de la patrie nous le commande, ou nous devons ne nous en ressouvenir que pour les éviter.

Les crimes n'appartiennent qu'à quelques individus, qu'à ces ambitieux, brouillons politiques, qui sacrifient tout à la soif de dominer, que les révolutions favorisent dans leurs projets en s'attachant la classe ignorante du peuple qu'ils ont soin de tromper et d'égarer: ceux-là sont faciles aujourd'hui à signaler: ils ne peuvent plus nous tromper: mais tôt ou tard s'ils réussissaient un instant, ils subiraient la punition qu'ils auraient méritée et un 9 thermidor les attendrait.

Quant aux maux qui en sont découlés, c'est à nous qu'il appartient d'en effacer jusqu'à la moindre trace s'il nous est possible, et surtout de profiter des leçons d'une longue et trop malheureuse expérience pour en éviter le retour.

Mais nous ne pouvons nous dissimuler qu'ils ont eu leur source principale dans nos divisions, et que ces divisions ont toujours produit des catastrophes funestes au malheur public et à nous-mêmes, et jamais de bien. Que de motifs puissans doivent donc déterminer les républicains de toutes les nuances, la plupart imaginaires, à s'unir fortement, et à proscrire de leur langue ces dénominations qui ne tendent qu'à les affaiblir en les réduisant à un très-petit nombre, et qui enfin par leurs désastreux effets semblent être tirées du code secret du royalisme rédigé par Pitt.

Maintenant, citoyens représentans, union, sagesse, justice, et force à la constitution de l'an 3; voilà, voilà quelle doit être invariablement notre devise, voilà quels doivent être aujourd'hui nos mesures révolutionnaires: elles seules releveront véritablement l'esprit public, elles seules rattacheront tous les cœurs au gouvernement; toutes les autres sans celles-là seront de nul effet, si elles n'en produisent un contraire.

Citoyens représentans, nous ne pouvons mieux finir l'intéressante célébration du 9 thermidor, qu'en renouvellant ici l'expression vive de nos sentimens à jamais invariables d'attachement à la constitution de l'an 3; elle doit être, dans toutes les circonstances de notre existence civile et politique, l'objet de notre premiere et derniere pensée.

Hommage, hommage donc à cette arche sacrée de notre salut, et périsse le téméraire, s'il pouvait en exister un, qui oserait tenter de porter sur elle une main profane et sacrilege! elle nous a coûté assez de peines et de sacrifices, elle nous promet assez de jouissances pour que nous devions la respecter religieusement, et la défendre contre toutes les entreprises quelconques.

Avec elle nous braverons et nous anéantirons toutes les factions, nous détruirons toutes les espérances liberticides, et nous en imposerons à tous nos ennemis: sans elle au contraire nous rentrons dans un chaos révolutionnaire inextricable, nous ouvrons sous nos pas tous les précipices, nous appelons sur nos têtes toutes les vengeances, nous devenons l'objet du mépris de tous les peuples; et du sein de ce chaos que nous aurions produit, et au milieu duquel nous serions sans existence légitime, le peuple ne pouvant plus croire à la république, se jetterait, en nous maudissant, dans les bras de la royauté.

Tant de biens réels avec elle, tant de maux inévitables sans elle, ne nous permettent pas de balancer, citoyens représentans et vous tous républicains, sur le parti que nous avons à préférer, c'est-à-dire la constitution de l'an 3 ou la mort.

Vive la journée dn 9 thermidor! vive la république! vive la constitution de l'an 3!

Vive la const itution! vive le 9 thermidor! s'écrient tous les membres, en agitant leurs toques.

Le corps de musique exécute des airs patriotiques.

Lemercier obtient la parole pour une motion d'ordre.

La séance d'hier, dit-il, sera une des séances les plus intéressantes de la révolution; elle est une victoire de la vertu courageuse sur le crime audacieux; le triomphe du républicanisme sur plus d'une tyrannie. Sans doute, le conseil des cinq-cents s'empressera de partager notre gloire; nous avons pour garant son patriotisme, et la fraternité qui n'a cessé d'accorder nos principes et nos vœux. Voulons-nous que notre pacte social acquierre un nouveau degré de force; qu'il devienne l'effroi de nos ennemis, la banniere de tous les républicains, des amis de l'ordre, des gens de bien? donnons à tous les français l'exemple de l'union; sachons résister aux insinuations de la démagogie, aux suggestions des réactionnaires, fuyons les caresses du royalisme, qui, tantôt à Clichy, tantôt au manege, recrute ses partisans. Hier, sous le masque de la terreur, aujourd'hui sous celui de la modération, demain sous celui de la royauté.

Lemercier termine en demandant que le conseil discute primedi la résolution sur la liberté civile et politique, et que les commissions chargées d'examiner celles sur l'emprunt forcé, sur l'extension de l'amnistie, sur le mode de paiement des créanciers des successions échues à la république, fassent leur rapport dans le plus court délai.

Le conseil adopte la proposition.

La séance est levée aux sons des airs patriotiques.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 10 THERMIDOR.

La séance s'ouvre à midi; le conservatoire de musique exécute le chœur du 9 thermidor: *Salut neuf thermidor, jour de la délivrance.*

Le président. La fête que nous célébrons aujourd'hui consacre de grands souvenirs; elle rappelle les triomphes de la liberté et la chûte de la tyrannie décemvirale, dans les journées des 9 et 10 thermidor.

Alors le régime des bastilles et des échafauds pesait sur la France entiere; un homme qui tenait dans sa main le levier puissant des sociétés populaires, qui, sans aucun talent pour l'administration intérieure, exerçait en quelque maniere la dictature de l'opinion, était devenu tout-à-coup l'objet de toutes les vengeances: il était désigné comme le seul auteur de tous les forfaits politiques.

Par lui étaient morts sur un échafaud les commissaires choisis pour organiser le 10 août; par lui Condorcet, Vergniaud, Ducos, Fronfrede, étaient descendus dans la tombe; par lui la hache révolutionnaire avait frappé Danton, Camille-Desmoulins, Philippeaux, comme *modérés;* tandis que dans le même tems Hébert, Chaumette et Vincent périssaient comme ultra-révolutionnaires; enfin, pour achever ce tableau, Thomas Paine était dans les fers; le célebre baron de Trenk, cette victime intéressante du despotisme royal, venait d'être livré au tribunal révolutionnaire, une partie des membres de la convention nationale était dans les cachots, et tous ceux qu'on soupçonnait d'avoir partagé leurs opinions politiques étaient dévoués à la mort sous le nom de *fédéralistes.*

Ainsi le génie infernal de l'Angleterre organisait parmi nous son systême *d'extermination générale;* systême qui enveloppait à la fois les amis et les ennemis de la liberté, les partisans du trône, et ceux qui l'avait brisé pour fonder la république.

Cependant l'opinion mûrissait en silence; déjà l'ingénieux Camille-Desmoulins avait demandé qu'on ouvrît un guichet à la clémence; déjà les hommes du 14 juillet, les braves habitans du faubourg Antoine, avait déclamé contre les sanglantes exécutions dont chaque jour on affligeait leurs regards: une sourde fermentation agitait les esprits; ceux qui pleuraient la mort de Vergniaud et de Condorcet, ceux qui regrettaient Philippeaux, ceux qui s'intéressaient aux courageux administrateurs du Finisterre, que la jalouse inquiétude de Robespierre avait immolés, attendaient en silence l'instant favorable de le frapper: mais la terreur avait scellé toutes les presses, et mis un baillon dans toutes les bouches.

Telle était la situation de la république dans l'intérieur, lorsque les membres courageux de la convention nationale, de cette convention si terrible dans les dangers, si constante dans les revers, se dévouerent pour abattre la tyrannie, et renverser les échafauds. Long-tems ils combattirent presque seuls au milieu de la stupeur générale, contre les préventions de quelques citoyens crédules, et contre l'abandon de tous: enfin le peuple se prononça avec énergie; la terreur, qui avait paralysé les ames, fit place aux sentimens de la reconnaissance, et le 9 thermidor fut consommé.

Le succès de cette journée dut plaire à tous les citoyens; il rendait au peuple ses droits, à la convention nationale son indépendance, à la presse sa liberté; le pouvoir dictatorial avait jeté pêle-mêle dans les cachots les partis les plus opposés, et les prisons du Luxembourg avaient reçu avec étonnement les ardens révolutionnaires et les modérés, les jacobins et les fédéralistes, les partisans d'Hébert et de Chaumette, et les esclaves orgueilleux de la royauté.

La persécution commune avoit effacé les nuances qui jusqu'alors avaient divisé les républicains: ils ne demandaient plus que des lois, protectrices de la liberté individuelle, et une constitution qui assurât leurs droits politiques; enfin les ennemis de la liberté ne parlaient que de la clémence; en un mot, protection aux républicains, indulgence pour les hommes faibles, punition des grands coupables, mais plus de proscriptions en masse, plus d'arrestations arbitraires, plus d'échafauds, tel était le cri général.

La république était fondée sur des bases inébranlables, si ce vœu national eût été entendu; mais la vengeance ne permit pas de suivre les conseils de la sagesse; les habitudes révolutionnaires dominerent le parti vainqueur, et l'on vit succéder aux boucheries organisées, le 22 prairial, cette réaction sanglante qui a dévoré tant de républicains compris sous les dénominations banales *d'agens de Robespierre, de jacobins, de terroristes* et *d'anarchistes.* Et ce que la postérité aurait peine à croire si l'histoire ne l'attestait pas, les poignards de la réaction furent aiguisés par les chefs les plus marquans du parti révolutionnaire, tels que Bourdon, de l'Oise, et cet exécrable Rovere qui ne fut étranger à aucun forfait politique, éternel instigateur de tous les complots, qui dirigea le 31 mai, qui souilla le 9 thermidor, qui fit immoler Soubrany, qui figura en vendemiaire, et qui était encore à la tête des royalistes de fructidor.

En vain les vrais amis du 9 thermidor, ceux qui veulent la république et qui redoutent également les excès de tous les partis, essayerent d'opposer quelque résistance au torrent de la réaction: la loi qui ordonna le désarmement des fonctionnaires qui avaient concouru aux mesures de 1793, l'abus qu'on fit de cette loi, amenerent les événemens désastreux de germinal et de prairial.

La convention triompha dans ces deux journées, mais elle eut à pleurer sur ses triomphes; le royalisme s'en empara, et le chant homicide du *Réveil du Peuple*, fut le signal de ses vengeances!

Elles commencerent à Lyon pendant le mois de floréal.

Des citoyens égarés, peut-être coupables, mais que la loi seule devait atteindre, et qui étaient sacrés pour les amis de la justice, furent égorgés dans les prisons par des cannibales, au nom de la *justice et de l'humanité*, aux cris de *vive la convention nationale.*

Un proconsul investi de pouvoirs immenses qu'il avait reçus pour faire le bien, osa justifier

ces crimes atroces; que, dis-je! il les encouragea en les appelant *les grandes vengeances nationales.* Dès-lors toutes les digues furent rompues; des émigrés et des royalistes connus sous le nom trop fameux de *compagnies de Jésus* et de *chevaliers du Soleil*, se répandirent comme un torrent dévastateur sur tout le midi de la France; le massacre et l'assassinat furent en permanence à Lyon, à Marseille et à Tarascon; les bourreaux du Fort-Jean surpasserent toutes ces horreurs, les élémens furent employés à leurs exécrables hécatombes, et les eaux sanglantes du Rhône ensevelirent les cadavres des malheureux que le fer et le feu avaient épargnés.

Tandis que le génie de la contre-révolution organisait l'assassinat dans le Midi, la guerre civile se rallumait avec fureur dans les départemens de l'Ouest; des anglais et des émigrés conduits par Hector, d'Hervilly, Sombreuil, Perrigord, appelés par Puisaye, général en chef de chouans, descendirent à Quiberon: les sages dispositions de Hoche et le courage de nos guerriers repousserent cette invasion. La nouvelle de cette victoire parvint à la convention nationale au moment où elle célébrait la fête du 9 thermidor; le royalisme en frémit de rage, et il fit entendre aux oreilles indignées des républicains le chant homicide des égorgeurs dans le sanctuaire des lois.

Un tel excès d'audace ouvrit les yeux de tous les hommes de bonne foi; ils regarderent autour d'eux, et ils apperçurent la main de la coalition, les agens de l'oligarchie, et les amis de la royauté, qui menaçaient d'envahir la république; à cet aspect le courageux Louvet, ce martyr de la liberté, signala à la France les égorgeurs et les agens de l'Angleterre. Son exemple fut imité par toutes les ames généreuses et républicaines; on essaya de rappeler dans nos fêtes publiques, et dans nos camps, les chants qui nous avaient conduits à la victoire.

Les conspirateurs sentirent que le voile de l'illusion était déchiré; ils révélerent le secret du mot *terrorisme* en l'appliquant aux étendards de nos guerriers, et ils attaquerent à front découvert la constitution naissante dans la fameuse journée du 13 vendemiaire.

Après le 13 vendemiaire les républicains, que l'on appelait terroristes, commencerent à respirer; ils avaient défendu la convention nationale; ils avaient accepté la constitution de l'an 3, ils l'avaient défendue contre les attaques des royalistes. Le nouveau directoire commençait à s'en entourer, lorsque tout à coup une main invisible lança sur la scene Babœuf, ce démagogue extravagant qui s'était signalé après le 9 thermidor parmi les écrivains de la réaction; ses rêveries sur le *bonheur commun*, l'absurdité inconcevable de ce qu'il appelait des principes, fixerent l'attention générale, et donnerent le change sur la conspiration royale, organisée par Brothier, Lavilheurnois et Duverne-du-Presle. En vain Louvet la dénonça à la France entiere, tous les regards étaient fixés sur Babeuf; bientôt tous les républicains ardens furent transformés en babouvistes, et tandis que les conspirateurs royaux, convaincus par leurs aveus, convaincus par leurs écrits, étaient solennellement acquittés, le sang versé par torrens à Grenelle, à Vendôme, apprenait à l'Europe que Carnot, cet apôtre du *terrorisme*, ne craignait plus les conspirations royales, mais qu'il ne fesait point de grace aux malheureux qui se laissaient égarer par un démagogue.

Représentans du peuple, vous connaissez les résultats de ces événemens et leur influence sur les élections de l'an 5.

Les agens de Louis XVIII entrerent dans cette enceinte et dans le directoire exécutif: le 18 fructidor les écarta; mais les oligarques et les fripons empêcherent que cette journée ne tournât au profit de la république. Hoche, avant de mourir, avait dénoncé un ministre que l'opinion générale désigne aujourd'hui comme l'auteur de nos revers: Hoche mourut subitement, et les sangsues qui dévoraient la France créerent le mot d'*anarchie* avec lequel ils ont poursuivi de nouveau les républicains.

Représentans du peuple, vous avez tous gémi sur les conséquences funestes de ce machiavélisme infernal; l'oppression du corps législatif, l'épuisement de nos finances, le dénuement et les revers de nos armées, la destruction des républiques d'Italie, l'éloignement de nos plus fideles alliés, enfin l'anéantissement de l'esprit public, vous ont trop fait connaître que l'on ne fonde pas les républiques en proscrivant les républicains.

Que nos malheurs nous servent de leçons: une funeste expérience nous a prouvé que la division des amis de la liberté est la seule espérance de ses ennemis; déjouons leurs projets en renonçant à ces dénominations odieuses qui alimentent les factions, en rappelant sans cesse les malheurs et les crimes qui ont souillé quelques époques de la révolution. Ne regardons plus en arriere: que ceux qui ont souffert pour la patrie fassent le sacrifice de leurs ressentimens. Ne créons point une classe de mécontens. Que tous ceux qui veulent la constitution de l'an 3 se rallient autour de ce pacte sacré; qu'ils réunissent tous leurs efforts contre les royalistes et les dilapidateurs leurs auxiliaires. Fêtons le 9 thermidor: il honore la convention nationale, qui fut unanime dans ce beau jour; il abattit la tyrannie; il renversa les échafauds: mais n'oublions jamais qu'il fut fait par *les républicains et pour les républicains.*

Vive la république! vive la constitution de l'an 3!

Ce cri est répété par l'assemblée et les nombreux spectateurs qui affluent dans les tribunes.

Le conseil ordonne l'impression à six exemplaires, du discours de son président.

Bertrand, du Calvados. C'est dans tous les instans, c'est sur-tout le jour où les républicains se pressent autour de l'autel de la liberté, que l'on doit signaler les dangers qui l'entourent. Quatre décades se sont à peine écoulées depuis la chûte d'une nouvelle tyrannie, les républicains ont à peine eu le tems de vous féliciter de votre courage, que déjà une faction impie, dont les élémens semblent différer, mais qui tendent au même but, ose relever une tête insolente...... et vous menacer de perdre les fruits des derniers jours de prairial.

Je vais dire toute la vérité; je vais déchirer le voile tout entier; j'entends la voix de la patrie qui me l'ordonne...... Le crime tourmente la république pour essayer l'impunité, et éviter les justes châtimens qui l'attendent...... Voilà, n'en doutez pas, voilà la principale cause des agitations que vous voyez autour de vous, et jusques dans cette enceinte.

Au cri des dangers de la patrie, ses amis se sont réunis en sociétés politiques; ils ont signalé les auteurs de nos maux; ils ont demandé justice contre les traîtres, contre les voleurs de la fortune publique; on a crié à la terreur!........ Quelques fripons, quelques ex-nobles, quelques étrangers, pour qui l'ordre et notre gouvernement sont un supplice, ont cherché à égarer ces réunions respectables de bons citoyens; on a fait, dans leur sein, des propositions exagérées, contre-révolutionnaires; et les voleurs ont saisi cet à-propos pour crier à la terreur, à la violation de la constitution. On accuse les masses, du crime de quelques coupables qu'on a su y glisser pour les désorganiser. On proscrit en masse les bons citoyens, pour laisser un champ libre aux voleurs et aux royalistes.....

On forge des conspirations nouvelles pour détourner les regards de la nation de la plus dévorante des conspirations..... On veut tuer l'esprit public au moment où il commence à poindre..... On veut détourner l'attention des mesures à prendre pour repousser les barbares qui approchent de nos frontieres..... On veut enfin nous endormir sur le volcan..... Républicains....., voilà le secret infâme, la perfide tactique que les voleurs et les royalistes emploient pour vous faire creuser à vous-mêmes le gouffre où ils veulent vous engloutir. Soyez sages, et vous les déconcertez..... Soyez constitutionnels, et vous les anéantissez..... Voyez comme vos représentans sont parvenus à renverser les tyrans qui voulaient proscrire les fondateurs de la république sous le titre banal d'anarchistes..... C'est par leur sagesse, c'est par leur respect pour la constitution de l'an 3, qu'ils ont convaincu la nation entiere du crime de nos ennemis communs... Il n'y avait pas de meilleure justification, d'arme plus terrible contre la calomnie qu'une conduite purement constitutionnelle. Eh bien! amans de la liberté, que cet exemple salutaire soit votre regle.... Rejetez de vos réunions ces brouillons politiques, ces nobles, ces étrangers, ces voleurs, qui ne peuvent avoir d'influence que dans les troubles civils, qui sont toujours prêts à revêtir tous les masques pour servir les factions hors desquelles ils ne trouvent que leur nullité.... Vos réunions seront organisées, protégées par la loi; mais, en attendant, ne souffrez pas parmi vous vos plus dangereux ennemis.....

Et vous, représentans, prenez-garde à la funeste division que l'on prépare parmi vous...! Les voleurs et les traîtres aussi en esperent leur impunité.... et le farouche Suwarow s'en réjouirait plus que d'une victoire remportée sur les défenseurs de la liberté.... Songez que vous êtes comptables à trente millions d'hommes de leur bonheur, de leurs destinées..... Songez à l'exécration de la postérité la plus reculée, si vous laissiez périr la liberté publique, dont le dépôt vous est confié...... Songez à l'immortalité qui vous attend, si vous faites sortir la république victorieuse de la lutte terrible dans laquelle elle est engagée..... Vous en avez les moyens, et j'ose dire qu'ils sont faciles.... Ravivez l'esprit public par les mesures dont vous avez jeté les bases;..... organisez sans retard les réunions politiques de maniere qu'elles ne puissent être un épouvantail pour les hommes paisibles; mais qu'elles soient le foyer du patriotisme éclairé, l'école des vertus publiques, et l'armée de réserve des amis de la constitution contre ses ennemis....

Occupez-vous sans relâche de fonder le crédit et la fortune publics sur l'ordre et l'économie dont vous avez annoncé l'aurore. Hâtez-vous d'assurer les produits qui doivent faire face aux dépenses des derniers mois de l'an 7 et de l'année qui va suivre. Conjurez, au nom du salut de la patrie, vos collegues des anciens, ou d'adopter votre résolution sur l'emprunt forcé, ou de vous indiquer un moyen plus prompt de fournir à nos défenseurs des armes, des vêtemens, du pain....

Unissons-nous, ah! de grace formons un seul faisceau! La masse d'hommes vertueux qui composent le corps législatif, pourrait-elle se désunir, quand le crime se coalise pour la dévorer, quand par cette union seule elle peut faire disparaître les dangers de la patrie, ses propres dangers.

Anathême à quiconque oserait porter une main sacrilege au pacte social....! Anathême à celui qui voudrait étouffer l'esprit public renaissant....! Anathême aux diviseurs, aux protecteurs des voleurs, des royalistes...! Voulez-vous la paix intérieure?.... maintenez la constitution, régénérez vos finances, punissez les voleurs.... Voulez-vous la paix et le bonheur de la république? étouffez les factions; voyez vos ennemis où ils sont;.... organisez avec sagesse, énergie et fermeté vos moyens de défense et d'attaque; faites jouir de leurs droits des hommes qui les ont acquis au prix de leur sang, de leurs proscriptions....

Je propose les arrêtés suivans.

Le conseil des cinq-cents arrête que la commission, chargée de lui proposer un projet de résolution organique des réunions politiques, fera son rapport sous trois jours, et que ce projet sera mis à la discussion 24 heures après la distribution.

Le conseil arrête que le grand ordre du jour commencera tous les jours à une heure précise, et qu'il n'aura pour objet que les finances jusqu'à ce que les services des années sept et huit soient assurés, les lois de haute police, et la punition des traîtres et des dilapidateurs.

Ces deux arrêtés sont pris à l'unanimité.

Le conseil arrête l'impression du discours à la suite de celui du président.

La séance se termine par des chants patriotiques, et aux cris de *vive la république! vive la constitution de l'an 3!*

Le conseil des anciens n'a point tenu de séance le 10.

N. B. Dans la séance du 14, le conseil des cinq-cents a adopté les bases du projet de Destrem, sur l'emprunt forcé.

Demain il y aura une séance extraordinaire, pour entendre et discuter la rédaction définitive.

Le conseil des anciens a rejetté la résolution qui étendait l'amnistie du 4 brumaire aux déportés par la loi du 12 germinal an 3.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 316. *Sextidi, 16 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 12 messidor.

Le général Hussein, pacha, venant de Widdin avec quatre ou cinq mille hommes, voulut entrer à Andrinople; les habitans s'y opposerent, et ayant pris les armes, ils placerent l'artillerie du sérail aux avenues de la ville. Cette contenance en imposa au pacha.

Le 24, il demanda à traverser le fleuve Maritza vers son confluent avec la Landa, pour se loger à Demerdech, endroit contigu au fauxbourg d'Andrinople, du côté du midi.

Les journées du 25 et du 26 se passerent en négociations entre les ayams (notables) de la ville et Hussein : ce dernier s'était expliqué plus clairement, en exigeant de fortes contributions. Cette demande augmenta les alarmes; on prit de nouvelles précautions, et, dans une assemblée du magistrat, il fut résolu de ne rien payer et de repousser la force par la force.

Le 28, au moment où Hussein, pacha, pliait ses tentes et rassemblait des bâteaux pour passer la Maritza, à l'est d'Andrinople, afin de se rendre à Gallipoli, il s'engagea une action entre une partie de ses troupes et les paysans de Lada; plusieurs hommes furent tués et blessés de part et d'autre. Cet événement fit reprendre au pacha son campement. Il conservait sa position le 29. Les craintes étaient très-vives à Andrinople, et l'on ne savait jusqu'où irait cette conduite si extraordinaire de la part d'un sujet de la Porte. Le pillage commis par les troupes, la suspension du commerce et de la récolte des soies avaient déjà causé à cette ville une perte considérable.

M. le baron de Bouligni, chargé d'affaires de l'Espagne, a été appelé à la Porte, le 8 messidor. On présume qu'il s'agissait de lui demander des éclaircissemens sur les intrigues d'un vice-consul espagnol que le gouvernement a fait saisir à Scutari avec d'autres individus.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 9 thermidor.

Le général Brune, qui était allé visiter nos forteresses, est de retour ici. Il a le commandement en chef des troupes françaises et bataves, en vertu d'un arrêté du directoire exécutif qui, « considérant que les préparatifs hostiles que fait le gouvernement britannique dans plusieurs ports du canal exigent qu'une *unité parfaite* dans la défense soit établie au plutôt, sans attendre que les négociations entamées à ce sujet avec la république française soient terminées, arrête provisoirement que toutes les troupes réglées, à la disposition de la république batave, seront sous le commandement du général Brune, qui recevra lui-même les ordres du directoire, et lui soumettra toutes les opérations militaires. — Que ce général aura soin que les divisions française et batave ne soient jamais confondues, chacune devant rester sous les ordres de ses commandans respectifs — Qu'il fera droit aux réquisitions des autorités constituées; enfin, qu'il communiquera régulièrement avec le ministre de la guerre ».

Les anglais ont fait, ou plutôt ont tenté une descente à Appingadam dans la ci-devant Groningue. 400 hommes de gardes nationales, réunis de plusieurs villages voisins, en moins d'une heure, leur ont fait rebrousser chemin. 70 anglais, dit-on, avaient déjà mis pied à terre.

A Nimegue, des citoyens se sont refusés à se faire inscrire au rôle de la garde nationale. On a à se plaindre du secrétaire de la municipalité ainsi que de l'avocat fiscal.

On a conduit à Amsterdam neuf habitans des villages de Stoterdy, Stoten et Osdorp qui avaient voulu causer du trouble, à l'occasion de l'enregistrement. Un détachement de cavalerie et d'infanterie était sorti la veille pour les arrêter.

La premiere a reçu, dans la séance du 4, un message du directoire, qui présentait un projet concernant nos possessions dans les Indes.

Le directoire, par un autre message, avait demandé à être autorisé à requérir pour le service de l'armée, ceux qui se seraient refusés à l'enregistrement dans la garde nationale.

L'affaire avait été discutée en comité secret.

La demande du directoire a été convertie en décret.

La commission chargée d'examiner les procès-verbaux des élections, a proposé de rejeter la demande de plusieurs citoyens qui sollicitaient la faculté de donner leur démission.

Cet avis a été adopté.

Dans la séance du 5, Van-Foreest a fait un rapport au nom de la commission chargée d'examiner les griefs exprimés dans quelques adresses. La commission a trouvé qu'ils étaient presque tous sans fondement. Il en est deux, cependant, qui méritent une considération particuliere; la trop grande latitude donnée au droit de votation, latitude dont profitent les orangistes, et l'asservissement de la presse.

La commission propose d'envoyer un message au directoire, pour l'inviter à présenter les moyens d'empêcher de voter des hommes que la constitution elle-même prive de ce droit.

Quant au second grief, le rapporteur propose la formation d'une commission, chargée de présenter un projet de loi pour assurer aux citoyens la liberté de la presse.

Ce rapport a donné lieu à de vives discussions.

Van-Zousbeck s'oppose à l'impression que proposait le président; il vote même pour le rejet.

Van-Galen l'interrompt plusieurs fois.

Le président le rappele à l'ordre.

Le projet sera imprimé, distribué et discuté trois jours après la distribution.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 15 thermidor.

Le directoire a convoqué la plupart des banquiers, et cette réunion eut lieu le 12 de ce mois. Il n'y fut rien décidé. Ils ont été convoqués de nouveau le lendemain soir, chez le nouveau ministre des finances Robert-Lindet. La séance a duré jusqu'à minuit. On s'est séparé après avoir nommé des commissaires pour délibérer sur la demande de 30 millions faite auxdits banquiers. Les commissaires nommés sont les citoyens Barillon, Fulchiron, Jubié, Germain, Sevennes, Perregaux, etc.

— Le citoyen Gay-Vernon, ex-conventionnel, est nommé commissaire près l'administration centrale du département de la Somme.

— Les généraux de brigade Laroche, Laval et Hardy ont été promus au grade de général de division.

Les adjudans généraux Guillet, Gilly, Molitor, Sarrazin, Lorcet, Rouyer, Debilly et Charpentier; les chefs de brigade Danglars et Darnaud ont été faits généraux de brigade.

Enfin, les généraux Ruffin et Ménard ont été nommés adjudans-généraux.

— Le directoire a remis en activité les généraux de division Dupont et Châteauneuf-Randon; les généraux de brigade Beauregard, Boyer et Valette; les adjudans-généraux Jeannet, Garin, Delaage et Lomet.

— *Le Saint-Sébastien*, vaisseau espagnol donné à la république en échange *du Censeur*, s'appelera *l'Alliance*.

— Le 24 messidor, il a été délivré un brevet d'invention pour cinq années, à compter dudit jour, au citoyen Etienne-Laurent Delacroix, commandant des dépôts des prisonniers de guerre et déserteurs à l'étranger, en résidence à Metz, à l'effet de construire ou faire construire, dans toute l'étendue de la république, un bâtiment propre à naviguer sans voiles, sans chevaux et sans rouages.

— Les trois bataillons de la garnison de Turin sont partis de Lyon pour se rendre à Fontenay-le-Peuple.

— Une lettre d'un officier de l'armée du Danube, datée du 5 thermidor, confirme la nouvelle d'une insurrection contre les autrichiens dans le pays de Saint-Gall et la Turgovie. Elle ajoute que le général autrichien Kilmayer a été pendu à Zurich par ordre du prince Charles comme coupable de trahison.

— On dit qu'on a vu à Vienne, avec beaucoup de peine, que Suwarow eût écrit au roi de Sardaigne, pour le presser de revenir dans le Piémont.

— Le citoyen Eloi Lemaire, ci-devant professeur dans l'université de Paris, juge en l'an 3 et 4 dans un des tribunaux de ce département, électeur de cette année, est nommé commissaire du directoire près le bureau central, à la place du citoyen Astier.

— Le directoire exécutif voulant donner à l'armée du Rhin toute l'étendue de territoire qu'exige le complément de son organisation, vient de réunir les 2e, 3e et 4e division militaire au commandement de cette armée, qui comprend déjà les quatre nouveaux départemens situés sur la rive gauche du Rhin, et la 5e division militaire jusqu'à Neuf-Brisack.

— Le ministre de la guerre vient d'inviter le général Joubert à faire traduire sur-le-champ, devant un conseil de guerre qui sera formé à Grenoble, les officiers qui ont participé à la reddition honteuse des places et citadelles d'Italie.

— Joubert était à Nice le 9 thermidor.

— Le citoyen Debilly, adjudant-général, est nommé chef de la 3e division du ministere de la guerre (artillerie et génie.)

— Le citoyen Lamarteillere est nommé commissaire-ordonnateur de l'armée du Rhin.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 11 THERMIDOR.

Des citoyens de la commune de Caen dénoncent le commissaire ordonnateur, placé dans le département du Calvados, comme ayant vendu et dilapidé des effets militaires; ils réclament la punition des ex-directeurs et de leurs agens.

La pétition est renvoyée au directoire, et à la commission des dilapidations.

Garrau donne lecture d'une lettre des membres du bureau central de la commune de Bordeaux, à la députation de la Gironde.

Les renseignemens qui nous parviennent depuis quelques jours, disent-ils, ne nous laissent aucun doute sur les intentions liberticides des royalistes. Leurs émissaires, dans la nuit du 3 au 4 de ce mois, répandaient dans les rues, sur les quais et sur les places publiques, une quantité prodigieuse d'exemplaires de la proclamation de Louis XVIII.

Malgré les perquisitions les plus exactes, nous n'avons pu découvrir l'imprimeur; mais dans les visites domiciliaires, nous avons trouvé chez un particulier, désigné comme récelant des armes, des prêtres réfractaires et des émigrés, plusieurs fusils de calibre, une grande caisse de pistolets d'arçon, et deux malles que l'on soupçonne remplies de cartouches. Avec ce citoyen, nous avons fait arrêter chez lui deux réquisitionnaires, dont l'un est soupçonné d'avoir fait porter la caisse de pistolets.

En procédant à la recherche des mêmes objets, des commissaires de police ont arrêté plusieurs individus dont les déclarations pourront, nous l'espérons, jetter quelque jour sur cette conspiration royale; nous vous instruirons du résultat de nos recherches, quand les détenus auront subi leur interrogatoire.

Garrau informe le conseil que la diligence de Bordeaux a été arrêtée entre Poitiers et Châtellerault sur les neuf heures du matin par douze hommes parlant très-bien la langue française. Ils ont respecté les voyageurs, et ont enlevé 50 mille francs qui appartenaient à la république.

Garrau continue :

Il est évident, dit-il, que depuis quelques jours on cherche à donner à l'opinion une direction diamétralement contraire aux vrais intérêts du peuple, et à la marche qu'il faut tenir si nous voulons retirer la république de l'abîme profond dans lequel l'ineptie, le brigandage et la trahison l'ont précipitée.

A entendre certains personnages horriblement fameux dans l'histoire sanglante des réactions, il n'y a de faction à craindre, ni de factieux à punir que dans cette classe de citoyens que les triumvirs (dont ces messieurs étaient les complices ou les valets) désignaient avant messidor aux poignards des assassins, sous la dénomination odieuse d'*anarchistes* et de *terroristes*.

Mais les russes, les anglais, les autrichiens, les émigrés, les chouans, les fils légitimes, les compagnies de Jesus, les Clichy, les Rapinat, les joueurs de bascules, les olygarques, etc., etc., sont-ils donc des êtres de raison?

On veut, disent-ils, relever les échafauds de 93, et ramener le régime affreux de la terreur.

Non, ce régime ne pesera plus sur la France libre : les excès auxquels se sont livrés, pendant le gouvernement révolutionnaire, quelques hommes puissans et d'autres égarés, excès provoqués par le royalisme, et dont les républicains ont été presque seuls les malheureuses victimes, ces excès, dis-je, ont laissé dans toutes les ames sensibles des traces trop profondes de douleur et d'indignation pour craindre le retour d'un pareil ordre de choses.

Et certes, ceux-là mêmes qui dans leurs discours hypocritement humains, cherchent à épouvanter les esprits faibles, par l'idée de la possibilité de ce retour, ceux-là mêmes n'y croient pas...... Les perfides! ils mentent à leur conscience; ..... mais ils ont d'autres vues, un autre but.....

Ils parlent de 93, pour qu'on ne pense pas à 91..... Ils parlent des excès de *l'anarchie*, pour qu'on oublie les fureurs de la réaction. Ils parlent d'une conspiration imaginaire, pour qu'on perde de vue celle qui existe réellement. Ils veulent sur-tout, en égarant l'opinion, en divisant les républicains, arracher à la vindicte nationale cette corporation de vampires publics qui, depuis cinq ans, profite des malheurs publics; pompe le sang du peuple et s'engraisse de sa substance; corporation puissante qui forme un état dans l'état, et dont l'organisation s'est perfectionnée dans ces derniers tems de tyrannie et d'opprobre; corporation plus formidable que ne le furent jamais ni le clergé, ni la noblesse, ni les parlemens; car tous ces vieux corps sont coalisés avec celui-là, et le soutiennent avec d'autant plus d'acharnement qu'ils attendent de lui leur résurrection politique; corporation enfin dont l'influence pestilentielle a corrompu la morale publique, préparé nos revers, flétri la gloire de la nation française, et rendu odieuse à tous les peuples la mémoire même de nos vertus.

Qu'ils se taisent donc ces hommes gorgés d'or et de sang, ces feseurs de conspirations aux œufs-rouges; ..... ils n'en imposeront plus, par leurs déclamations *rovériennes*, à un peuple qui, indignement pillé, indignement trahi, connaît enfin les auteurs de sa misere et de ses malheurs, et demande contre eux justice!.....

Je demande que la lettre dont je viens de faire lecture soit renvoyée à la commission des cinq, et que copie en soit adressée au directoire exécutif par un message.

Ces deux propositions sont adoptées.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Garrau.

Le directoire, dans un message, fixe l'attention du conseil sur la situation intérieure de la république. La défense extérieure doit coïncider avec celle de l'intérieur. Les dangers qui nous menacent au-dedans, exigent des mesures séveres et promptes, qui ne peuvent s'allier avec les formes lentes des conseils de guerre. En conséquence, le directoire propose de faire juger par des commissions militaires les prévenus d'embauchage, d'espionage, de brigandage et d'assassinats. Ces commissions nommées *ad hoc* seraient dissoutes aussitôt après le jugement rendu.

Le message est renvoyé à une commission spéciale, composée de Jourdan, de la Haute-Vienne, Garrau, Soulhié, Berlier et Génissieux.

On reprend la discussion du projet sur l'organisation de la garde nationale.

Le conseil l'adopte en entier.

Lacuée, au nom de la commission militaire, fait adopter un projet tendant à accélérer la fabrication des armes. Il porte en substance que le directoire est autorisé à faire délivrer des congés temporaires à trois mille défenseurs de la patrie, pris parmi ceux qui, avant le 1[er] vendemiaire, an 6, exerçaient l'art de la fabrication ou de la réparation des armes de guerre, dans les manufactures. Le voici :

Art. I[er]. Le directoire exécutif est autorisé à faire délivrer des congés temporaires à trois mille défenseurs de la patrie, pris d'abord parmi ceux qui sont actuellement employés dans les manufactures ou ateliers de réparation d'armes de guerre, et subsidiairement parmi ceux d'entre eux qui, antérieurement au 1[er] vendemiaire, an 6, exerçaient notoirement un des arts relatifs à la fabrication ou à la réparation desdites armes de guerre.

II. Ces congés seront accordés par les conseils d'administration des corps militaires respectifs, d'après l'état nominatif et désignatif que le ministre de la guerre leur adressera; cet état indiquera la manufacture ou l'atelier de réparation d'armes de guerre dans lequel chaque défenseur de la patrie appelé doit se rendre pour y travailler à la confection ou à la réparation desdites armes.

III. Les conseils d'administration ne pourront faire délivrer les congés dont l'état leur aura été adressé par le ministre, que lorsqu'il aura été produit un certificat en bonne et due forme, délivré par une administration municipale, duquel il résultera que le défenseur de la patrie exerçait lui-même comme ouvrier, avant le 1[er] vendemiaire, an 6, ou a exercé depuis, un des arts relatifs à la fabrication ou à la réparation des armes de guerre; il ne pourra non plus en faire délivrer à des citoyens qui, appelés aux armées par les lois antérieures, n'auraient point rejoint les drapeaux, ou obtenu une réquisition, ou exemption, ou congé en bonne forme, délivré par les autorités constituées et compétentes.

IV. Le conseil d'administration, en délivrant son congé temporaire au défenseur de la patrie, lui remettra un ordre et une feuille de route expédiés par un commissaire des guerres, pour se rendre à la manufacture ou atelier de réparation d'armes qui lui aura été désigné par le ministre de la guerre.

V. Le conseil d'administration notifiera la délivrance de chaque congé temporaire demandé par le ministre au commissaire du directoire exécutif près l'administration municipale du lieu où chaque défenseur de la patrie devra se rendre pour y travailler à la fabrication ou réparation des armes de guerre.

VI. Le défenseur de la patrie qui aura obtenu un congé temporaire pour travailler à la fabrication ou réparation des armes de guerre, se présentera, au moment de son arrivée dans le lieu qui lui aura été désigné, au commissaire du pouvoir exécutif et au commandant de la gendarmerie nationale de l'arrondissement, qui, tous les deux, viseront et inscriront ledit congé temporaire.

VII. Tout défenseur de la patrie qui, après avoir obtenu un congé temporaire pour travailler à une manufacture ou atelier de réparation d'armes de guerre, n'y sera pas rendu dans la décade qui suivra celle où, d'après sa route, il devait y arriver, sera considéré comme déserteur, poursuivi et puni comme tel.

Il en sera de même de celui qui abandonnera ladite manufacture avant d'y avoir été autorisé par le ministre de la guerre.

VIII. Le défenseur de la patrie, porteur de l'un desdits congés, sera tenu de se présenter de même le premier décadi de chaque mois aux fonctionnaires publics ci-dessus désignés, et de leur produire un certificat sur papier libre, duquel il constera qu'il a constamment travaillé pendant le mois précédent à la fabrication ou réparation des armes de guerre.

Tout porteur de congé temporaire qui ne remplira pas les formalités ci-dessus prescrites, sera de suite, d'après les ordres du commandant de la gendarmerie, ou la réquisition du commissaire du directoire exécutif, arrêté et conduit à son corps.

IX. Le commandant de la gendarmerie est tenu de s'assurer par lui-même, ou par ses subordonnés, de l'assiduité au travail des défenseurs de la patrie employés aux manufactures d'armes de guerre, et de faire arrêter et conduire, à leurs corps respectifs, ceux qui ne travailleront pas avec assiduité; ils rendront compte au ministre de la guerre des ordres ou réquisitions qu'ils auront donnés à cet effet.

X. Les fonctionnaires publics ci-dessus désignés sont tenus de même de faire arrêter et conduire à leurs corps respectifs les défenseurs de la patrie qui, porteurs de congés pour travailler à la confection ou réparation des armes de guerre, s'adonneraient à tout autre travail.

Ne pourront être considérés comme s'occupant de la fabrication ou réparation des armes, et devront être renvoyés à leurs corps respectifs, les défenseurs de la patrie qui seraient employés dans les manufactures ou ateliers de réparation d'armes de guerre en qualité d'entrepreneurs, commis, teneurs de livres, portiers, concierges, emballeurs, homme de peine.

XI. Le directoire exécutif adressera chaque décade, à l'un et l'autre conseil, le tableau des congés qui auront été accordés. Ce tableau indiquera le nom, prénom et surnom de chaque individu, le département et le lieu de sa naissance, son âge, sa profession, le corps militaire dont il fait partie, la manufacture ou l'attelier d'armes où il doit se rendre pour y travailler. Ces tableaux seront successivement imprimés et distribués aux membres des deux conseils.

Duplantier, organe d'une commission spéciale, présente un nouveau rapport tendant à interdire aux fonctionnaires publics de s'immiscer dans aucune fourniture. Il présente un projet dégagé des vices qui ont déterminé le conseil des anciens à rejetter le premier projet de résolution présenté sur cette matiere.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 11 THERMIDOR.

Le conseil reçoit la résolution relative au serment civique.

On demande que l'urgence soit mise aux voix.

Baraillon s'y oppose. Il demande qu'elle soit renvoyée à l'examen d'une commission. Il ne partage point cette précipitation qu'on met à prononcer sur des résolutions sans connaître les inconvéniens qu'elles peuvent entraîner, et dont bien des gens ont été victimes.

Letourneux réclame la mise aux voix de l'urgence, parce que la résolution est conforme à la raison, et la seule qui conserve l'ordre naturel des idées : l'ancien serment réunit trop de vices, et se ressent de l'époque à laquelle il a pris naissance.

Garat. Il y a long-tems que mon opinion est prononcée et connue sur ce serment : cependant je pense que l'on doit renvoyer la résolution à l'examen d'une commission, parce qu'il faut bien que l'on fasse connaître à toute la république que ce serment ne voulait dire autre chose, sinon qu'il fallait *haïr le vol*, *le brigandage*, *l'assassinat*, et tous les crimes ensemble, et qu'il était inconvenant de faire prêter un tel serment à des délégués du peuple.

Le conseil renvoie l'examen de la résolution à une commission de cinq membres chargée d'en faire le rapport dans la séance suivante.

Le bureau propose en conséquence et le conseil nomme les citoyens Laloi, Pérès (de la Haute-Garonne), Gourdan, Perrin (des Voges) et Barennes.

Cretet est entendu au nom de la commission formée pour l'examen de la résolution, du 4, concernant l'emprunt de cent millions.

Il dit que dès les premiers jours de messidor il fut reconnu que, pour compléter les recettes de l'an 7, et pour prévenir l'épuisement du trésor public, il fallait lui procurer un secours de cent millions; la loi du 10 messidor a statué qu'il serait créé un emprunt de cette somme, mais qu'il serait progressif et perçu sur les individus aisés. La résolution du 4 thermidor organise cet emprunt.

L'orateur la considere d'abord relativement aux bases de l'assiette de l'emprunt, ensuite à celles de sa répartition, au systême de son recouvrement, aux obligations à exiger des prêteurs, et au remboursement de l'emprunt à la comptabilité.

Les bases de l'assiette étant fixées par une loi, il ne s'agit plus de le mettre en question; celles de la répartition sont fondées sur trois rôles séparés : le premier se formera d'après les portions annuelles de contribution fonciere auxquelles sont imposés les prêteurs; le second se fonde sur les rôles de la contribution mobiliere; et le troisieme sur ceux de la contribution somptuaire. Les créances actives, déterminées par des déclarations, doivent encore concourir à l'emprunt : les dettes passives dont la justification aura été établie formeront un élément de déduction.

A ces moyens généraux, on a réuni celui d'un jury chargé de rechercher les fortunes que la regie des contributions n'aurait pas atteintes dans une juste mesure; enfin, à la progression générale, la résolution en ajoute une autre applicable privativement à certains citoyens : la commission a reconnu que les bases tirées des rôles de contribution ne pouvaient souffrir aucune difficulté; mais elle n'est pas convaincue de la convenance ni de l'utilité du rôle fondé sur la contribution somptuaire.

L'emprunt exigé à raison de cette contribution, serait une double taxation, puisque les dépenses du luxe ne sont alimentées que par des propriétés foncieres ou mobilieres déjà atteintes par l'emprunt. La taxe somptuaire aurait encore l'inconvénient de faire supprimer subitement tous les signes extérieurs de fortune, et produirait une cessation de travaux dans la classe nombreuse des citoyens occupés à préparer la jouissance du luxe : on ne peut les priver de travail sans supprimer leur part dans le pacte social. Cette taxe d'ailleurs ne produirait pas pour Paris plus de trois millions et demi. L'universalité des départemens ne donnerait pas une somme aussi forte, il faudrait encore en détruire beaucoup de non-valeurs.

En abandonnant le systême de taxer les

dépenses somptuaires, on obtiendrait un dédommagement, si on cumulait les contributions mobiliaires et somptuaires, ce qui étendrait la matiere imposable des rôles mobiliers.

On ne peut se dissimuler qu'un jury appelé à deviner ce que beaucoup de citoyens ont intérêt de cacher, fût-il composé d'hommes les plus éclairés et les plus inaccessibles aux passions, n'en serait pas moins l'objet d'une inquiétude universelle, parce que ses résolutions sont arbitraires, et que l'arbitraire est le tourment de la propriété, surtout dans les gouvernemens libres, où l'on s'attend à toute autre chose.

Celui des vices de ce jury qui frappe le plus, c'est la direction que la loi lui donne pour attaquer certaines fortunes. Après avoir qualifié ces fortunes, n'est-il pas évident que le rôle fourni par les opérations du jury sera un véritable rôle d'infamie dans lequel viendra s'ensevelir confusément la réputation de tous les citoyens qui y seront compris sans avoir même appartenu aux cathégories suspectes établies par la loi? Sous ce rapport, la résolution paraît inadmissible.

D'ailleurs, serait-il bien convenable de ne poursuivre ces fortunes scandaleuses que par une surtaxe à l'emprunt? Ne pourrait-on pas croire que l'emprunt, une fois appliqué à ces fortunes comme peine ou comme indemnité, ne fût considéré comme une compensation suffisante, une abolition, une amnistie des turpitudes et des crimes qui en furent l'origine?

Cependant, si des raisons autorisaient à persister sur l'institution de ce jury, il devrait être organisé de maniere que ses attributions, son but et ses opérations fussent soumises à des formes déterminées, et qu'il ne pût agir séparément des administrations qui l'auraient choisi.

La surtaxe distribuée sur certaine classe de citoyens, loin d'augmenter les produits, détruit au contraire celui qu'on pourrait obtenir d'une juste mesure. On a dit, relativement à ceux compris dans la double progression, que depuis deux ans ils se sont placés dans un système de défiance, de réserve et d'économie, et qu'ils ont dû accumuler des sommes considérables dans leurs mains.

En supposant cette présomption fondée, qu'arrivera-t-il? Les ci-devant nobles ont de l'argent et des terres: l'argent qu'ils peuvent cacher a dû leur paraître de beaucoup préférable; ainsi l'on doit s'attendre qu'en se résignant sur les surtaxes qui leur seront imposées, ils les regarderont comme un essai d'expropriation: il ne restera à la nation que le droit de vendre d'une maniere tardive des biens qui entraîneront dans l'avilissement de leur prix celui des domaines nationaux non vendus et celui des immeubles en général.

La surtaxe imposée au célibataire est souverainement injuste pour ceux que des infirmités ont éloignés du mariage; elle le serait encore pour les veufs et les veuves que la perte de leurs enfans a plongés dans le délaissement. Cet article, fût-il convenable, il aurait encore l'inconvénient de ne point fixer l'âge auquel les individus non mariés seraient soumis à la double progression.

La double disposition qui assujettit à l'emprunt les créances autres que celles qui dérivent des transactions commerciales, et qui admet les dettes passives, est conforme à la justice, et même indispensable dans le système de la résolution, à raison surtout des individus qu'atteindrait la double progression, et qui, grévés de dettes, pourraient être exposés à une expropriation totale; mais aussi rien n'est plus contraire à la simplicité de l'assiette et à la rapidité du recouvrement.

Le système de déclaration et de contrôle a remplacé un premier projet présenté au conseil des cinq-cents, et qui était beaucoup plus simple, quoiqu'il offrit des difficultés insurmontables. On pourrait, sans inconvénient, renoncer à ce systême, surtout si la double progression était abandonnée.

L'orateur se livre à des calculs sur la répartition progressive, d'où il résulte que, pour compléter les cent millions, il en faudrait encore tirer cinquante-neuf en argent, et non en expropriation de terre, par les surtaxes qui forment la seconde progression.

L'échelle mobiliere partage l'inconvénient d'une marche trop brusque: la commission la croit vicieuse, parce qu'elle ne commence qu'à 100 fr., ce qui affaiblit son produit, et encore parce que, par une erreur opposée, elle assujétit à un taux exorbitant les cotes élevées.

La commission regrette cette fâcheuse extrémité de la contrainte par corps, qui menace également la résistance et l'impuissance; mais elle reconnaît en même tems que ces inconvéniens naissent la plupart du système progressif, qui exige des formes rigoureuses.

Celui qui est relatif aux obligations exigées des prêteurs produit de grandes difficultés. Faire souscrire une obligation par un prêteur, lorsque, dans l'ordre habituel des transactions, c'est l'emprunteur qui s'engage, c'est renverser les idées communes, c'est faire naître une défiance qui plongerait les prêteurs dans le doute, l'inertie et la résistance. Combien d'entre eux répugneront à souscrire sciemment et d'avance la honte de ne pas la payer à son échéance? La contrainte par corps expose doublement la liberté individuelle des prêteurs, à raison du défaut de paiement et à raison du défaut de souscription des obligations.

Les délais prescrits par la résolution pour requérir la vente des domaines nationaux, sont infiniment trop courts: ils seront échus avant que les récépissés, dont le directoire devra modeler la forme et prescrire la fabrication, puissent être émis; la prescription attachée à ces récépissés laisserait croire, peut-être qu'il n'y a pas une volonté réelle de les rembourser.

(Le rapporteur présente les vues générales de la commission sur l'emprunt dont il s'agit.)

Pour résoudre le problême né de la loi du 10 messidor, il faut soumettre la définition de l'aisance, non à des termes rigoureux, mais à celui qui, appliqué, garantira un produit certain de 100 millions; il faut considérer sur-tout que l'emprunt ne s'adresse pas aux revenus des citoyens, mais à leurs capitaux, et que si l'on exigeait un simple prélévement sur les revenus, on en ferait un impôt; que dès-lors, pour apprécier le premier degré de l'aisance, on ne doit pas s'occuper uniquement du rapport entre la somme exigée et le revenu du prêteur, mais bien de son rapport avec son capital. On a vu que l'on ne pouvait demander que 100 fr. à un citoyen qui a 2,500 fr. de rente; il fallait découvrir, au contraire, si l'on ne pouvait exiger que 100 fr. sur un capital de 50,000 fr.

Il serait donc nécessaire d'établir pour premier terme de la progression, non tel ou tel revenu, mais la propriété d'un capital de 20,000 fr., équivalent à 1000 fr. de rente ou 200 fr. de contribution fonciere, et élever ce premier terme au taux nécessaire, pour que, générateur des progressions, il les conduise de maniere à obtenir 100 millions.

L'échelle de progression serait formée par de courts intervalles, tels que de 100 en 100 fr.

Il serait fait un seul rôle sur deux colonnes; l'une présenterait les produits créés par la contribution fonciere, et l'autre, ceux créés par les contributions mobiliere et somptuaire réunies. Ce rôle serait fermé par les administrations centrales, sur les déclarations fournies par les administrations municipales. Ces déclarations cumuleraient toutes les cotes de contribution fonciere payées par le même individu. L'état ou la qualité des personnes ne pourrait donner lieu à la double progression.

Le rapporteur termine en observant que la commission s'est d'autant plus affermie sur la nécessité rigoureuse de changer le premier terme de l'échelle de progression, qu'elle n'a pu appercevoir aucun obstacle réel qui s'y opposât.

Son avis unanime est que la résolution ne peut être adoptée.

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

Chasset. Je demande que la distribution soit faite à six exemplaires, afin que l'on connaisse bien l'aveu du conseil, et que la loi du 11 messidor soit rapportée; car il est inoui qu'on veuille faire prendre pour un emprunt ce qui est une véritable taxe; afin qu'on sache bien que l'intention du conseil n'est point d'admettre un impôt progressif que la constitution reprouve.

Cette proposition n'a pas de suite.

Barennes combat la résolution. Il s'éleve d'abord contre l'homme riche qui, pour éluder le paiement de l'impôt, dissimule l'état de sa fortune et surcharge ainsi le citoyen moins aisé. Ce riche se rend coupable du mécontentement du pauvre, et de vol envers celui-ci, puisqu'en cachant sa fortune il oblige à prendre dans la bourse du citoyen le moins riche. Il s'éleve également contre ces hommes qui, au sortir d'une orgie et d'une table somptueusement servie, vont prêcher à des français la vie frugale des spartiates. Il demande ensuite où l'on trouvera ces gens qu'on appelle aisés: est-ce parmi les propriétaires des campagnes? les journaliers sont plus aisés que ceux dont ils cultivent le fonds. Est-ce dans les villes? les assignats et les mandats ont successivement ruiné les propriétaires des maisons; et les sommes qu'ils ont reçues depuis la réparution du numéraire ont été employées à faire des réparations qu'on n'avait pu faire pendant le tems du papier-monnaie. Est-ce parmi les commerçans? y a-t-il du commerce à Lyon, à Bordeaux, à Marseille et à Nantes? Quelques corsaires ont bien pu avoir des succès, mais d'autres ont fait des pertes; et peut-on dire qu'il y ait du commerce dans une ville où l'on fesait autrefois pour 40 millions d'affaires, et où l'on n'en fait pas maintenant pour 4? Parlera-t-on du commerce de Paris? cette ville fait tout celui que permet l'état actuel de la république; mais peut-on appeler commerce celui qui vous rend tributaire des autres nations auxquelles vous ne pouvez donner en échange les produits de votre industrie? peut-on appeler commerce celui de quelques hommes qui ne spéculent que sur la détresse de leurs concitoyens?

Rien d'abord n'a dû paraître plus simple que les bases sur lesquelles porte l'emprunt. On connaît ce que chaque citoyen paie en contribution fonciere ou en contribution mobiliaire. Ce qui surprend l'orateur, c'est la distinction faite entre la contribution fonciere et la contribution mobiliaire. Il est de fait que s'il y a des riches dans cette classe d'hommes ameublés également nombreux et somptueux, le nombre des malaisés et des pauvres est, sans comparaison, beaucoup plus grand; et cependant c'est à la taxe que chacun supporte dans la contribution mobiliaire, que la résolution attache l'obligation de payer le double, le triple, le quadruple, le quintuple, et jusqu'à vingt fois autant, tandis que ceux qui payent moins de 500 francs sont affranchis de toute obligation.

En fesant payer pour les domestiques cinq fois la taxe, les citoyens dont l'intérêt sera de cacher leur fortune, en réduiront le nombre ou n'en garderont aucun. Il en sera ainsi des chevaux et des voitures.

Un vice essentiel de la résolution, c'est qu'après avoir annoncé la levée de 100 millions, elle élargit tellement le cercle des taxes, qu'au lieu de 100 millions à prélever, le résultat peut être de 500 millions, d'un milliard ou de 1,500 millions. Il faut donc la rejeter; mais une telle mesure ne suffit pas; il propose un autre projet dont voici les bases:

Il compose diverses classes de contribuables; eu égard à leurs facultés, à commencer par les simples journaliers et les artisans des campagnes et des villes, et ainsi de suite jusqu'aux commerçans en gros et aux banquiers. Les premieres paieraient 50 centimes par individu; les autres, jusques et compris la derniere classe, à proportion de leurs facultés.

Guizol combat également la résolution, parce que la taxe est répartie d'une maniere injuste, et que sa perception serait d'une exécution lente et embarrassée; et pour surcroît de défaut, tant au fond que dans la forme, l'assiette de cet impôt pouvant l'élever au double et au triple de la somme déterminée, on consacrerait, sans y songer, le désordre, les honteuses collusions, et le pillage de la fortune publique comme des fortunes particulieres.

Cependant, et puisqu'avant de pouvoir s'occuper de toute restauration dans les finances, 100 millions sont indispensablement nécessaires, on doit employer pour se les procurer les mesures les moins mal combinées possible. On pourrait donc emprunter 50 millions sur les contribuables directs, en exigeant, par exemple, un quart des cotes en principal de la contribution fonciere, personnelle, et même des patentes, en exceptant, si l'on veut, les cotes au-dessous de 100 francs de la contribution fonciere, et celles au-dessous de 10 fr. pour les deux autres contributions.

Les 50 autres millions pourraient être fournis par les citoyens, quels qu'ils soient, qui sont réputés avoir de l'argent effectif. Un contingent par commune ou par département est encore une chose peu difficile et peu longue à opérer. Si cette portion de l'emprunt n'était pas soumissionnée dans la décade de la publication de la loi, un jury pourrait être formé pour imposer les prêteurs. Mais au lieu de leur offrir en gage des biens nationaux, ce qui ne ferait qu'accroître la confusion qui existe déjà, qu'on leur donne des reconnaissances nationales portant intérêt, et payables par sémestre, et qu'on affecte à ce paiement une branche quelconque du revenu public.

Le conseil ordonne l'impression du projet que contient cette opinion, ferme la discussion et rejette la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 THERMIDOR.

Le citoyen Jollivet adresse au conseil un mémoire contre le système de l'impôt progressif, comme subversif des propriétés territoriales, commerciales et industrielles. Il y établit,

1°. Que l'emploi de toute progression, soit dans les contributions directes, soit dans les emprunts forcés, intervertit les fortunes en *rendant plus riche qu'un autre, celui qui l'était moins.* Cette assertion est prouvée par des calculs dont le résultat n'étonnera que ceux qui ignorent les premieres regles de l'arithmétique.

2°. Que, dans toute progression, il y a un point, il arrive un moment où l'individu se trouve détaché de toute idée d'acquérir, d'améliorer sa fortune, d'exercer son industrie, de travailler ou de faire travailler, de conserver ses ateliers de culture, de fabrique, de manufacture, etc. etc.

3°. Que dans toute progression, il y a un autre point où toute la fortune de l'individu, tout ce qu'il possede est converti en impôt, ensorte qu'il n'a plus rien à lui.

4°. Que toute progression fait disparaître entiérement tout système de crédit, en rendant les débiteurs plus ou moins insolvables à l'égard de leurs créanciers, suivant qu'elle est plus ou moins rapide.

5°. Que, par conséquent, toute progression, suivant qu'elle est plus ou moins rapide, amene tôt ou tard soit la communauté absolue des biens, soit un nouveau partage du territoire, mais plus certainement son abandon provisoire, d'où la famine, puis la dissolution du corps social, et enfin la conflagration universelle.

6°. Que tout impôt, tout emprunt forcé à *base progressive* assez *lente* dans ses effets pour ne frapper d'abord qu'un petit nombre de riches, est cependant infiniment moins productif, et trompe beaucoup plus l'attente de l'autorité de ceux à *base proportionnelle*.

7°. Qu'il accroît sans mesure toutes les dépenses de l'état, par la hausse de l'intérêt de l'argent.

8°. Qu'il dégrade, jusqu'à l'annihilation, la plupart des autres contributions par l'avilissement du prix vénal des biens territoriaux, l'enfouissement et l'exportation de tous les capitaux disponibles.

Le pétitionnaire demande que la répartition de l'emprunt soit dégagée de toute cotisation progressive, et, en conséquence, que l'on rapporte, comme étant le fruit de l'erreur, les articles VIII et IX de la loi du 10 messidor an 7, qui crée cet emprunt, dont l'un porte que la classe aisée des citoyens sera seule appellée à remplir cet emprunt, et l'autre, que la cotisation à l'emprunt sera progressive.

Le conseil renvoi à la commission.

Dinnief, de l'Ourthe, fait une motion d'ordre sur les secours que réclame la commune de Liege. Cette ville, connue dans tous les tems par son attachement pour la liberté et pour la France, a été aussi dans tous les tems, un objet de haine pour l'Autriche. Il y a cinq ans qu'à pareil jour elle fut assiégée et bombardée par le général Latour. Son quartier le plus populeux et le plus attaché à la république, a le plus souffert du siege; 600 maisons ont été détruites, et elles n'ont point été rebâties. Vainement les habitans de Liege ont-ils sollicité du directoire, en l'an 6, l'exécution de la loi qui accorde des secours aux pays ravagés par la guerre, celui-ci a déclaré que la loi ne leur était pas applicable.

L'orateur demande qu'une commission spéciale soit formée à l'effet de rechercher les mesures les plus propres à accélérer la réédification de Liége.

Cet avis est adopté.

Un message du conseil des anciens annonce le rejet de la résolution relative à l'emprunt de 100 millions.

Doche-Delisle. Depuis un mois les conscrits sont appelés aux armées, et cependant faute d'argent, rien n'est encore fait, pas même commencé.

Je demande qu'une commission spéciale soit chargée de rechercher un mode d'emprunt provisoire qui nous fournisse un à-compte de 30 millions.

On demande le renvoi à une commission spéciale.

Garrau. Nommez à l'instant....

Petiet. J'ai préparé sur cette matiere un travail, je demande au conseil la permission de le lui soumettre. Les besoins du trésor public sont pressans, la solde des armées de terre et de mer, les traitemens des fonctionnaires publics sont suspendus. Le système des délégations est en partie cause de cet état; mais vous avez dû respecter les engagemens pris aujourd'hui. Il faut d'autres ressources. Voici celles que je propose.

Donner aux prêteurs, outre le gage des domaines nationaux, un intérêt de cinq pour cent au paiement duquel on affecterа le revenu des postes, qui est de dix millions. Autoriser les prêteurs à payer, moitié en bons au porteur des rentiers, moitié en numéraire et en denrées. Répartir les cent millions entre tous les départemens, au marc la livre de toutes les contributions directes et indirectes. Le contingent de chaque département serait réparti entre tous les cantons; faire verser dans le mois le sixieme de la cote; excepter de l'emprunt les revenus de 1500 fr. dans les communes de cent mille ames, et de 500 fr. dans les campagnes.

D'une part, on réclame l'ordre du jour; de l'autre, l'impression et le renvoi à une commission spéciale.

Bonnaire, du Cher. Le projet que l'on vous présente ne tend qu'à gréver les hommes qui sont déjà foulés de contributions, et qui ont bien de la peine à les payer; je parle des propriétaires. Mais il n'atteint pas les vampires, dont la fortune est dans le portefeuille. Un travail général entraînera des longueurs; il faut une mesure provisoire. Mais il est difficile d'asseoir l'emprunt sur des bases justes. Cependant le trésor public a des besoins urgens. Chaque jour de retard amene de nouveaux revers. Il y a des fortunes scandaleuses qui doivent leur naissance aux vols et aux dilapidations; nous leur devons les revers de nos armées. Les possesseurs doivent rendre gorge; mais pour cela il faut un jury, seul moyen de les connaître et de les atteindre. Depuis que l'on parle de l'emprunt forcé, on a enfoui l'or; on le fait passer à l'étranger. On a trop parlé. Il faut reparer le mal par des mesures promptes. Deux projets sont nécessaires. Le premier sera général, et portera sur les propriétaires; mais un travail pareil exige du tems. Le second projet confiera à un jury le soin de taxer à l'emprunt les fortunes scandaleuses dont la voix publique désigne les possesseurs illégitimes.

Je demande que le conseil décrete le principe du jury.

Une foule de voix. Appuyé.

Pétiet. J'appuie la motion, mais j'observe qu'il ne faut pas faire entrer dans un projet d'emprunt, qui doit porter sur tous les citoyens aisés, une taxe qui ne frappe que sur des hommes présumés coupables.

Lacuée. Nous sommes d'accord sur la nécessité d'une mesure provisoire; je demande qu'on la mette aux voix, sans cela de long-tems nous n'aurons de l'argent.

Voici le projet que je propose.

L'à-compte à payer par chaque département sera du sixieme des contributions fonciere, somptuaire et mobiliaire. Dans les 24 heures, l'administration centrale, après s'être formée en jury d'équité, répartira les cotes. Il y aura autant de prêteurs qu'il y aura de fois 3000 fr. dans le contingent du département. Les cotes de chaque prêteur s'éleveront depuis 300 fr. jusqu'à 10,000 fr., le terme moyen sera 3000 fr.

L'impression et l'envoi à la commission sont ordonnés.

Sainthorent. Vous avez décrété en principe que l'emprunt peserait sur la classe des gens aisés, et qu'il serait progressif. Qui s'est opposé à ce mode d'emprunt? la classe des gens aisés.

On veut changer les bases consacrées par une loi, et on propose de mettre l'emprunt sur tous les contribuables. Le moment presse. L'emprunt doit être payé dans les trois mois. C'est un coup de feu à tirer, et les grenadiers en fortune doivent être à l'avant-garde. J'appuie le jury et la mesure provisoire, et je demande que les bases de l'emprunt soient conservées.

Poullain-Granpré appuie ces propositions.

Groscassand-Dorimond propose de plus d'assujettir à la formalité de l'enregistrement tous les actes sous seing-privé translatifs de propriétés et de sommes de 600 fr. et au-dessus. Cette disposition sera remplie dans le mois, sous peine de nullité.

Garrau. Ce n'est pas par effroi que les hommes riches ont diminué leurs dépenses, c'est par esprit de malveillance. (Murmures.) Oui, oui, s'écrie l'orateur, c'est par une suite de leur coalition contre la chose publique, que les riches affectent tous les dehors de la pauvreté, afin de se dispenser de payer l'emprunt. Bientôt vous les verrez renvoyer tous leurs domestiques. C'est depuis ce qui s'est passé aux anciens, que votre résolution a été rejettée, et on a décrété l'impression du rapport, a-t-on dit, afin que la nation fût instruite que les anciens n'ont rejetté l'emprunt que parce qu'il était progressif. (Murmures.) Oui, c'est le changement de quelques hommes au conseil des anciens.... (Violens murmures.)

A l'ordre! à l'ordre! s'écrie-t-on.

Garrau. Le conseil des anciens serait donc tombé dans une contradiction, car c'est lui qui a rendu la loi du 10 messidor; mais on a tenté une espece de réaction dont on a voulu profiter; on veut sauver de grands coupables, on veut nous empêcher de sauver la république; mais, j'en jure par la liberté, nous périrons s'il le faut pour elle.

Je demande que la commission ne s'écarte point de la base que l'impôt sera progressif, comme la loi du 10 messidor l'ordonne.

Cet avis est vivement appuyé.

Joubert, de l'Hérault. J'appuie l'idée du jury comme juste, populaire et nécessaire pour atteindre les grandes fortunes. Mais comme les malveillans se sont emparés de cette idée, et qu'ils ont répandu dans Paris que les membres du jury imposeraient sur les citoyens des taxes extravagantes, je demande que l'on fixe un *maximum* à la taxe.....

Une foule de voix. C'est cela, appuyé.

Louvet, de la Somme. Je demande la parole pour un fait. Garrau a avancé que le rapporteur des anciens avait fait rejetter l'emprunt sur le motif qu'il était progressif. Cette allégation est fausse: le rapporteur a dit au contraire que s'il s'agissait d'un impôt, la mesure proposée serait inadmissible comme inconstitutionnelle, mais qu'étant question d'un emprunt, la mesure progressive n'était pas un motif de rejet.

Destrem. J'appuie la formation du jury, et je propose de fixer le *maximum* de la taxe au revenu d'une année. Je parle ici des fortunes de 30, 40, 50 mille francs, et non de celle de ces vampires que l'on évalue à plusieurs millions.

Jourdan, de la Haute-Vienne. J'appuie la mesure du jury et l'emprunt provisoire, par un fait tiré d'une lettre d'un officier de l'armée d'Helvétie. « Le pain, dit cet officier, manque toujours, » Nous sommes dans la détresse la plus com- » plette. Voilà le troisieme jour que nous n'avons » que de la viande, mais point de pain. Ma » compagnie de 115 hommes n'a eu que quatre » pains de munition depuis trois jours. *Qu'on nous » mene au combat, mais qu'on nous nourrisse*, c'est » le cri de toute l'armée.

Le conseil adopte le principe du jury, puis il renvoie le mode d'asseoir l'emprunt provisoire à une commission composée de Berlier, Doche, de Lille, Poullain-Grandpré, Saint-Horent, Bertrand (du Calvados), Groscassand-Dorimond et Lacuée.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Histoire générale des descentes faites tant en Angleterre qu'en France, depuis Jules-César jusqu'à nos jours, avec des notes historiques, politiques et critiques, par Poncet-Lagrave, citoyen de Calais par lettres d'honneur, ci-devant membre de plusieurs académies, etc., 2 vol. in-8°.

Moyens d'apprendre à compter sûrement et avec facilité, ouvrage poshume de Condorcet, 2e édition; prix, 1 franc.

A Paris, chez Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 28.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Comment faire? Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Concert aux éléphans*.

THÉATRE DU MARAIS. rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *les Ménechmes* ou *les deux Jumeaux*, com. en 6 actes.

Incessamment, *Genevieve de Brabant*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 317. *Septidi, 17 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

PRUSSE.

De Berlin, le 2 thermidor.

NON-SEULEMENT on a contrefait en Angleterre les gros prussiens, dont il est arrivé à Hambourg et à Leipzig des caisses entieres, sous le nom de plaques de boutons, mais tout nouvellement le commerce vient d'être prévenu de la contrefaçon de frédéricks d'or plaqués, qui pourtant ont cela de particulier et de reconnaissable qu'ils sont très-légers, et qu'au lieu de *preussen* on a mis *prussen* dans la légende.

On se flatte de nouveau dans le public que le papier-monnaie n'aura point cours. Le roi répugne à l'introduire.

On parle beaucoup ici d'une paix générale et prochaine.

ANGLETERRE.

Londres, le 15 thermidor.

ON prétend que le duc de Cumberland sera de l'expédition secrette. Cependant rien ne paraît confirmer cette opinion, qui doit probablement son origine à la promotion récente de son altesse royale, au rang de lieutenant-général.

On fait revivre ici le projet d'une mesure qu'on regarde comme très-nécessaire, la distraction de l'office de chancelier, de la place de président de la chambre des pairs. On va même jusqu'à désigner lord Eldon pour ce dernier emploi.

La laine, une des productions les plus précieuses de l'Angleterre, est devenue depuis quelque tems l'objet particulier de l'attention des cultivateurs et des manufacturiers ; et pour ajouter à ce qui avait été déjà fait sous les auspices du roi, du duc de Bedford, du lord Sommerville, etc. une patente vient de passer au grand sceau pour l'amélioration des laines anglaises.

Une statue a été élevée à Madras en l'honneur de Cornwallis, pour reconnaître les services signalés qu'il a rendus à la nation dans cette contrée pendant qu'il y commandait.

Un jour l'Irlande rendra des honneurs semblables, ou plus grands encore, au lord lieutenant qui lui procurera l'inestimable bienfait de l'*union*.

On écrit de Southampton, en date du 3 thermidor, que différens détachemens de milice, destinés à entrer dans la troupe de ligne, ont traversé cette ville le jour même. Tous les hommes paraissaient animés du meilleur esprit.

Le moulin à poudre de Honslow sauta jeudi dernier. Trois hommes ont péri. Les effets de l'explosion ont été terribles. Les corps des trois malheureux étaient horriblement meurtris, leurs habits entiérement brûlés, et leur peau aussi noire que du charbon.

Les accidens de cette nature ont été si fréquens depuis cinq semaines, qu'il est impossible que la malveillance n'y ait pas plus de part que l'imprudence des ouvriers. On a peine à se persuader que des hommes employés à un travail aussi périlleux puissent être si peu sur leurs gardes, sur-tout après les leçons que leur ont données d'infortunés compagnons. On ne peut concevoir que les propriétaires soient assez indifférens pour ne pas employer tous les moyens que suggère la prudence pour assurer des établissemens si intéressans pour eux. Le propriétaire de ces moulins a perdu 10,000 liv. sterl. le mois dernier, et les explosions se sont succédées avec tant de rapidité qu'on est tenté de croire que quelque démon s'en est mêlé. La justice fait des recherches rigoureuses.

On commence à avoir quelques doutes sur la défaite totale de Bonaparte. Pendant que les papiers voués à la coalition le font fuir avec une poignée de monde devant Dgezar pacha, d'autres qui se prétendent aussi bien instruits le font entrer triomphant dans Saint-Jean-d'Acre.

Cette place était autrefois très-forte. Elle arrêta pendant près de deux ans les efforts des croisés, et ce ne fut qu'après une année de siege, qu'elle fut prise, en 1290, par les chevaliers templiers et hospitaliers. Elle est défendue aujourd'hui par un rempart assez faible qui n'a qu'une porte. La ville est grande, mais beaucoup de maisons sont vides. Un voyageur moderne, très-estimé, M. Brown, fait monter sa population à environ 20,000 ames. On voit encore autour de cette place les débris d'une double muraille ; on en prend tous les jours des morceaux pour les nouvelles constructions qu'on fait. Il n'y a ni château ni aucun monument antique. Acre est sur un promontoire auprès d'un petit golfe ; on n'y trouve pas de hâvre. Les vaisseaux mouillent commodément près le rivage ; mais les européans s'arrêtent du côté opposé, à Haïfa, petite place au pied du mont Carmel. Le commerce d'Acre est considérable. On y porte d'Europe des draps, du plomb, de l'étain et d'autres marchandises ; on y prend en retour du coton.

Il paraît maintenant que la marche de l'armée de Shah vers l'Indostan, a été provoquée par Isuf-Ali-Kan. Cet homme, qui était un coja appartenant à Asaphul Dowlah, avait été obligé de fuir de Delhy pour crime de concussion ; mais ayant appris que le Nabab avait donné des ordres pour l'arrêter, il se retira à Kaboul, où il vécut dans l'obscurité jusqu'à la mort de Timur Shah Zemann. Le successeur de ce prince le tira de cet état, lui donna la sur-intendance des magasins du pays, et mit en lui toute sa confiance. Ce sont les instances réitérées et pressantes de cet homme qui ont engagé le Shah à marcher contre l'Indostan.

Le prince de Wirtemberg, qui est au service du Danemarck, a quitté Copenhague pour se rendre en Allemagne.

Les forces navales de France, d'Angleterre, d'Espagne, de Russie et de Turquie, dans la Méditerranée, étaient, avant la rentrée des français dans l'océan, de 176 voiles.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Manheim, le 5 thermidor.

IL paraît maintenant décidé que les français n'évacueront pas sitôt cette place. La démolition des fortifications va très-lentement ; les principaux ouvrages sont encore intacts.

Le nombre des troupes autrichiennes sur le Bergstrass est considérablement augmenté, surtout en infanterie.

Le long séjour des français ici pourrait donner lieu à une attaque sur notre ville. Nous sommes de nouveau exposés aux dangers dont nous croyions qu'une convention franche et amicale nous avait délivrés. On assure que l'électeur a été forcé par les puissances coalisées à renoncer à cette convention.

Dans la nuit d'avant-hier, une maison et une grange ont été incendiées.

Il est arrivé hier ici, de la rive gauche du Rhin, un bataillon de la 29e demi-brigade.

Les ordres les plus séveres, donnés par le général commandant notre place, ont été promulgués par le magistrat. Ils menacent de punition militaire tout habitant de la ville qui tenterait de passer les avant-postes français sans une autorisation formelle.

Paris, le 16 thermidor.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Proclamation du ministre de la police générale aux citoyens français.

Veiller pour tous, et sur tous, tel est le devoir qui m'est imposé, et qui doit recevoir des circonstances un caractere particulier d'énergie et de sévérité. Les ennemis de la liberté sont tous aujourd'hui sous les armes : au-dehors, ils menacent le territoire de la république, dont ils se sont promis le partage impie ; au-dedans, ils s'agitent, ils corrompent, ils divisent, ils irritent toutes les passions pour opérer la confusion et le bouleversement.

Nos guerriers, les enfans de la patrie, ont juré de vaincre, et les barbares ne reverront plus leurs foyers. Moi, j'ai pris l'engagement de rétablir la tranquillité intérieure, de mettre un terme aux massacres, comme à l'oppression des républicains, d'arrêter les complots des traîtres, et de ravir à l'étranger jusqu'à l'espoir d'un complice.

Aidez-moi, citoyens, dans cette honorable tâche ; soutenez-moi de votre zele, entourez-moi de votre patriotisme ; et que cet heureux concours de citoyens et de magistrats, soit le présage assuré du triomphe de la république.

FOUCHÉ.

— Le directoire exécutif, vu la loi du 19 brumaire an 7, qui assimile aux émigrés les individus qui, s'étant soustraits à la déportation prononcée contre eux par la loi du 19 fructidor an 5, ne se présenteront pas dans les deux mois de sa publication, à l'administration centrale du département où ils se trouveront, pour y recevoir connaissance de leur destination ultérieure, ainsi que ceux qui, après avoir satisfait à ces premieres dispositions, disparaîtraient avant d'avoir subi leur déportation ;

Vu son arrêté du 28 nivôse dernier, qui désigne l'île d'Oléron pour le lieu où devront se rendre les individus frappés de déportation par la loi du 19 fructidor, et qui auront fait, dans le délai fixé par la loi du 19 brumaire, la déclaration qu'elle prescrit ;

Vu le rapport du ministre de la police générale, et des pieces à l'appui, desquelles il résulte que les nommés Bayard, Bornes, Cadroy, Couchery, Delahaye, Duplantier, Henri Lariviere, Camille-Jordan, Jourdan (André-Joseph), Imbert-Colomès, Lacariers, Lemérer, Mersan, Madier, André (de la Lozere), Maccurtin, Pavie, Pastoret, Polissart, Praire-Montaut, Quatremere-Quincy, Saladin, Viennot-Vaublanc, Vauvilliers, Dumas, Ferrand-Vaillant, Portalis, Blain, Carnot, Miranda, Sicard, dénommés en la loi du 19 fructidor, n'ont pas subi leur déportation ; qu'ils n'ont pas satisfait à la loi du 19 brumaire ci-dessus citée, ou qu'ils ne se sont pas rendus à l'île d'Oléron, conformément à l'arrêté du 28 nivôse dernier,

A arrêté le 7 thermidor :

Les noms des individus ci-dessus désignés seront transmis aux administrations centrales de leur domicile respectif, pour être procédé à leur égard en conséquence de l'art. Ier de la loi du 19 brumaire.

Par arrêté du même jour le directoire a fait main-levée du séquestre qui a été établi sur les biens de Boissy-Danglas, Dommere, Dumolard, Duprat, Gau, Lemarchand-Gomicourt, Noailles, Siméon, Villaret-Joyeuse, Laumont, Muraire, Paradis, ex-membres du corps législatif ; Cochon, ex ministre ; Mailhe, ex-conventionnel ; attendu qu'il est constant que ces individus sont à Oléron.

— Le 24 messidor, il a été délivré un brevet d'invention pour 15 années, aux citoyens Pierre-Henri-Joseph Girard, pere et fils, demeurant à Paris, rue Poissonniere, n° 173, à l'effet de mettre et faire mettre à exécution, dans toute l'étendue de la république, des moyens mécaniques de tirer parti de l'ascension et de l'abaissement des vagues de la mer, comme forces motrices.

— On mande de Cadix, que pendant dix jours de mer, la flotte combinée a rencontré et pris un cutter anglais, expédié de Gibraltar avec 42,000 piastres-gourdes, et un bricq algérien de 22 canons et 150 hommes, commandé par un renégat espagnol, qui, voulant n'être pas pris vivant, a reçu plusieurs volées de trois vaisseaux de 74, à demi-portée de fusil, sans amener : un quatrieme vaisseau qui se trouvait devant lui, l'a accosté à portée de pistolet, pendant une demi-heure. Il a essuyé le feu, haut et bas, de ce vaisseau et celui de sa mousqueterie : il a eu l'audace de lui riposter de sa batterie et de sa mousqueterie. Enfin, après avoir reçu plus de 600 coups de canon, il a amené, n'ayant debout que son mât de misaine à moitié coupé : il y a eu 3 hommes tués dans le combat, et 100 blessés, dont 60 sont morts quatre heures après.

L'escadre a aussi pris deux bâtimens américains chargés de morue, et ayant des commissions en guerre.

— L'administration centrale du département de la Dyle mande au directoire, sous la date du 13 de ce mois, qu'une bande de brigands qui désolait ce département, a été totalement détruite par un détachement de la force armée ; que leur capitaine, qui portait sur la poitrine une croix, et que l'on connaissait sous le nom de *Cousin Charles de Loupoigne* (condamné à mort précédemment par une commission militaire) a été tué ; que tous les brigands, surpris buvant l'eau-de-vie, sont restés sur la place, qu'un seul a été conduit vivant à Bruxelles. On doit les plus grands éloges à la conduite de nos freres d'armes ; ils ont marché pendant plusieurs jours sans prendre aucun repos, suivant les brigands à la piste ; les généraux se louent beaucoup des conscrits.

Loupoigne se qualifiait d'officier au service de l'empereur, et général de l'armée catholique.

— L'administration centrale de la Seine vient de destituer l'administration des hospices civils de Paris, et a nommé en remplacement Prieur, de la Marne, Marquet, Cellier, Maignan et Pache.

— Les hôpitaux de la Lombardie, du Bergamasque, du Modenais et du Piémont, sont remplis de russes.

MÉLANGES.

Convient-il à un représentant du peuple d'être membre d'une société particuliere s'occupant de questions politiques?

Pour trouver dans l'examen de cette question les moyens de la résoudre, il suffit, ce semble, de rappeler quelques principes incontestables.

Qu'est-ce qu'un représentant? C'est un délégué du peuple pour remplir dans l'un ou dans l'autre conseil les fonctions qui lui sont attribuées par la constitution.

On ne peut disconvenir que pour exercer cette mission importante, deux élémens sont indispensables; l'un, l'indépendance la plus entiere des opinions; l'autre, le tems nécessaire pour les préparer.

Sous le premier rapport, on demande s'il est possible qu'un député puisse conserver l'indépendance de son opinion, au sein du corps législatif, lorsqu'il est en même-tems membre d'une société particuliere s'occupant de questions politiques.

S'il était facile de retenir ces sortes de sociétés dans les limites que leur prescrit la constitution; si les membres qui les composent n'étaient animés que du desir louable de s'éclairer réciproquement par des discussions intéressantes et paisibles, supposition qui paraîtra sans doute la plus favorable, je pense que, même dans ce cas, l'affiliation d'un représentant à ces réunions politiques habituelles, ne serait pas sans inconvénient.

En effet, je me fais des fonctions d'un législateur une idée si grande et si auguste, que, hors du corps législatif, son caractere politique ne peut que perdre et s'affaiblir; si, au milieu de la société, il n'est plus qu'un homme privé, un simple citoyen, du moment qu'il s'incorpore à un club pour y agiter publiquement des questions qu'il est appelé à résoudre comme législateur, il s'expose à n'être que clubiste au sein du corps législatif, ou à être législateur au milieu d'un club; existence équivoque et entiérement à contre-sens de ses fonctions, au moyen de laquelle il a en *moins* d'un côté, ce qu'il a en *plus* de l'autre.

Qui ne sait d'ailleurs que toute espece de réunion politique a une tendance naturelle à accroître son influence, à se mêler de toutes les affaires publiques, à diriger et souvent dominer toutes les branches du gouvernement. Entraînés par la force des choses et par l'excès même du zele le mieux intentionné, les membres qui les composent, prennent insensiblement *l'esprit de la société*, qui dégénere bientôt en véritable *esprit de corps*, dont le caractere est de ne souffrir aucune contradiction, de s'irriter de tous les obstacles, et de faire triompher par-tout ce qu'on appelle les *principes de la réunion*. Alors s'établit un fanatisme sectaire et politique qui n'est ni moins exalté ni moins funeste que le fanatisme religieux. Chaque membre se regarde comme solidaire des opinions de la société, et l'erreur est défendue avec la même persévérance et la même ardeur que la raison et la vérité.

C'est bien autre chose, si ces réunions sont extrêmement nombreuses, si les conditions pour y être admis sont en raison inverse du véritable esprit public, qui n'est autre chose que l'amour de l'ordre, le respect des lois et le maintien de la constitution; si les membres les plus influens sont des hommes connus naguères par les excès de la plus épouvantable terreur; si l'on apperçoit dans leurs rangs des ex-nobles, des ex-princes, des étrangers et des royalistes déguisés sous le manteau de la démagogie; si au lieu de s'occuper de travaux utiles, on y consume le tems en dénonciations, en menaces, en calomnies, en soupçons injurieux à la foi de nos alliés; en déclamations, qui n'ont d'autre objet que d'effrayer les citoyens et d'achever de ruiner le crédit public; si les actes qu'on s'y permet sont défendus par les termes les plus formels de la constitution. Comment la présence d'un représentant ne serait-elle pas déplacée dans de pareilles sociétés? Tolérera-t-il, par son silence, ces écarts et ces infractions? On l'accusera d'en être complice. Essayera-t-il de s'y opposer? Il craindra de perdre sa popularité dans le club, à laquelle, pour qui connaît le cœur humain, l'amour-propre tient quelquefois jusqu'à lui sacrifier sa conviction intime; ou s'il ne peut arrêter les écarts, il court risque d'avilir la dignité de son caractere. Se laisse-t-il entraîner par le torrent? il échange l'esprit de la représentation contre l'esprit de club; il perd son indépendance, et s'expose à offrir dans l'un ou dans l'autre conseil le scandaleux spectacle d'un député qui met plus de chaleur et de zele à soutenir les intérêts du club, que les intérêts de la grande famille qui est la république. Il manque essentiellement à son mandat; le peuple ne l'a pas revêtu de la fonction éminente de le représenter, pour n'être plus qu'un obstiné sectaire.

Aucune loi, sans doute, n'interdit à un député d'être membre d'une réunion politique; mais au défaut de loi positive, il a sa conscience, sa délicatesse, son caractere, ses devoirs, toutes les convenances morales, et cette loi me paraît plus impérieuse qu'un article réglementaire.

L'expérience n'a-t-elle donc pas appris que c'est du sein de ces sociétés politiques que sont sorties toutes les haines, toutes les passions qui ont déchiré le sein de la représentation nationale. Que fesaient Robespierre et ses complices en 92 et 93? ils allaient chaque jour aux *jacobins* aiguiser les poignards dont ils venaient ensuite frapper leurs collegues au milieu de la convention. C'est par ces horribles dénonciations, c'est par ces fermens de discorde aigris de toute la fureur des clubs, qu'ils parvinrent à égarer la multitude, à ameuter les sections, à organiser le 31 mai, à faire égorger des représentans plus purs, plus instruits et plus républicains qu'eux, et qu'ils finirent par faire du sénat un esclave, et de la France un tombeau.

Représentans du peuple, en auriez vous perdu le souvenir? voudriez-vous recommencer ces tems d'exécrable mémoire, ou seriez-vous assez insensés pour croire qu'ils ne reviendront plus? Ah! sortez de cette funeste erreur! Ne retrouvez-vous pas assis à côté de vous ces mêmes hommes de 93, qui n'ont jamais changé, qui ne peuvent jamais changer de principes, et qui brûlent de la soif de se dédommager de leur longue inaction et de se ressaisir de leur ancienne influence et de leur terrible autorité? N'avez-vous pas déjà été effrayés des symptômes de désunion occasionnés par le refus opiniâtre de ces sociétés à se renfermer dans les limites constitutionnelles? Encore quelque tems et quelques efforts de leur part, encouragés par votre adhésion ou par votre seule présence dans leurs rangs, et vous les verrez bientôt dicter insolemment des lois à la représentation nationale et au gouvernement.

Vous pensez que ces sociétés sont propres à réchauffer le patriotisme et à relever l'esprit public! Ah! ce ne sont ni les folies des déclamateurs, ni les mugissemens d'une assemblée tumultueuse et désordonnée qui forment l'esprit public. Le véritable lévier de l'esprit public est dans la force et la bonne direction du gouvernement; il est dans les bonnes lois, dans l'accord de tous les représentans, dans l'esprit de sagesse et la maturité de leurs délibérations; il est dans le succès de nos valeureuses armées; dans le sentiment qu'ont tous les citoyens d'être protégés dans leur personne, dans leur industrie, dans leur propriété. Les prédicateurs que repousse l'opinion, ne convertissent point, ils épouvantent. Vous croyez réprimer les royalistes, et les royalistes se servent de ces sociétés pour détruire la république. Craignez donc de substituer l'esprit de faction à l'esprit public, et de servir nos ennemis au lieu de leur nuire.

Si ces considérations ne suffisaient pas pour démontrer combien il est inconvenant et dangereux que des représentans du peuple soient membres de sociétés politiques, je n'aurais besoin que d'envisager la nature et l'immensité de leurs travaux. Des distributions volumineuses annoncent chaque jour le besoin de fixer toute leur attention. A peine, dans l'intervalle de leurs fonctions, leur reste-t-il le tems de tout lire, de tout examiner, de tout méditer. C'est le premier devoir que leur impose le peuple. Faire son métier de législateur, n'est pas chose aisée, mais du moins faut-il y consacrer tous ses momens, toutes ses facultés. Quand on tient dans ses mains les destinées d'une grande nation, et que d'une seule erreur, d'une seule négligence à considérer un projet de loi, sous tous les rapports, peut dépendre le malheur de trente millions d'individus, j'imagine que pour être à couvert d'une telle responsabilité, il n'est pas trop de toute la constance dans l'examen et de toute la maturité dans la réflexion. Or, je demande si, sous ce nouveau point de vue, l'école des passions et la fureur de l'esprit de parti, est plus utile, plus instructive, que la méditation puisée dans le calme de la raison, la lecture des bons livres et le silence du cabinet.

Par un membre de la grande famille.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 THERMIDOR.

Le directoire expose, dans un message, que la 79e demi-brigade faite prisonniere de guerre à Corfou, ne peut être renvoyée aux armées actives avant son échange; il a donné des ordres pour qu'elle vienne remplacer la 9e qui est à Paris; celle-ci se rendra aux frontieres. Il se propose également d'envoyer à l'armée les deux régimens à cheval qui sont dans cette commune, et de les faire remplacer par les 8e et 9e régimens de dragons, qui ont besoin de se rétablir. Il demande, aux termes de l'article 69 de la constitution, l'autorisation nécessaire pour faire entrer ces troupes dans le cercle constitutionnel.

Sur la motion de *Bertrand, du Calvados*, l'autorisation est accordée sur-le-champ.

Housset fait un premier rapport sur les dilapidateurs et les traîtres qui ont compromis la sûreté publique et la gloire des armées. Il analyse une foule de pieces qui ont été remises à la commission. Il en résulte que l'ex-directeur Rewbell, de concert avec Scherer et Ramel, reçu de forts pots-de-vin dans tous les marchés que ces ministres ont passés au nom de la république.

L'orateur annonce que, dans un second rapport, il proposera des mesures répressives et de punition.

Qu'ils tremblent les modernes Verrès! dit-il, le regne des fripons est passé, celui de la justice est arrivé. Toutes les administrations civiles et militaires seront resserrées dans un cercle qu'elles ne pourront franchir. Le trésor public ne sera plus la proie de quelques hommes. La voix nationale sera plus forte que les intrigues secrettes et les sourdes menées des fournisseurs et des vampires de la fortune publique.

Mais pour mettre la commission en état de prononcer avec connaissance et d'éclairer sa marche, le rapporteur demande et le conseil arrête qu'il sera adressé au directoire un message pour en obtenir la communication de tous les marchés passés depuis la mise en exécution de la constitution de l'an 3.

Le conseil arrête l'envoi du message. Il aura pour but de demander au directoire :

1°. Quelles sont les compagnies ou les individus qui, depuis l'établissement du gouvernement constitutionnel, ont fait des traités et passé des marchés avec les ministres, commissaires-ordonnateurs, et autres administrateurs civils et militaires.

2°. Quelles sont les compagnies ou individus qui ont été depuis la même époque, ou qui sont encore aujourd'hui, chargés directement par les ministres et autres ordonnateurs de quelques parties de service, sans avoir été ou être liés par des traités ou marchés.

3°. Copie de toutes les soumissions qui ont été faites, et des apostilles en marge de ces soumissions.

4°. Copie de divers marchés et traités, et des arrêtés ou décisions qui ont pu les autoriser.

5°. Quelles sont les fournitures, quels sont les services réellement faits en vertu de ces marchés et traités.

6°. Quelles sont les sommes, valeurs ou matieres données en paiement, soit à l'avance, soit en à compte, soit par solde, à chacune de ces compagnies, à chacun de ces individus.

7°. Copie des dénonciations qui lui ont été adressées relativement aux abus et malversations commises par les administrateurs civils et militaires, par les entrepreneurs et fournisseurs et par les employés du ministere.

8°. Ses observations sur les abus qui se sont glissés dans le personnel et le matériel de la guerre, de la marine, de l'intérieur et des finances.

9°. Enfin, si la législation sur les voleurs des deniers publics est suffisante pour les atteindre.

Le directoire exécutif est invité à transmettre, dans le plus bref délai possible, les pieces et renseignemens ci-dessus.

Le conseil prend un second arrêté relatif aux commissions de surveillance de la trésorerie nationale et de la comptabilité. Le voici :

Art. Ier. A compter du mois de fructidor prochain, les commissions de surveillance de la trésorerie nationale et de la comptabilité feront, tous les mois, un rapport détaillé sur les opérations de ces deux administrations.

II. Le rapport fait par les deux commissions sera imprimé dans les vingt-quatre heures, et mis à la discussion trois jours après la distribution, qui ne pourra être retardée sous aucun prétexte.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 12 THERMIDOR.

Laloi propose l'approbation de la résolution du 8 messidor, qui prescrit une nouvelle formule de serment civique. On ne peut disconvenir, dit-il, que la formule actuelle ne présente des ambiguités dont l'expérience prouve qu'on a fait des abus, des ambiguités et des subtilités à l'aide desquelles on a plus d'une fois essayé d'inspirer à nos alliés et aux neutres des craintes sur nos intentions à l'égard de leurs gouvernemens. La nouvelle formule est plus simple, plus claire, plus intelligible, plus conforme à l'ordre naturel des idées, et plus analogue à la constitution de l'an 3.

Moreau, de l'Yonne, se dispose à parler pour la résolution.

Baraillon demande à parler contre.

On demande à aller aux voix.

Dentzel. Celui qui veut le repos, réclame la mise aux voix sur le champ.

Le conseil approuve la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la garantie civile.

On donne une seconde lecture de la résolution, et le conseil la rejette.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier qui permet d'accorder 3000 congés à des conscrits et réquisitionnaires pour travailler à la fabrication des armes.

Lassé, au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 13 messidor, portant établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Cognac, département de la Charente.

Il annonce ensuite que la route de Bordeaux qui, même pendant la guerre de la Vendée, avait toujours été sûre, est maintenant le théâtre du brigandage des esclaves royaux.

Le 9 de ce mois, 12 hommes armés et masqués ont arrêté dans le bois de Châtellerault la diligence venant de Bordeaux à Paris; ils n'ont fait aucun mal aux voyageurs, ils ont dit qu'ils n'en voulaient qu'à la république à laquelle ils ont pris pour Louis XVIII, ont-ils dit, 50,000 francs que la voiture contenait.

Quelques jours auparavant, d'autres brigands avaient voulu retirer des mains de la gendarmerie des conscrits de la Charente, qui rejoignaient l'armée. Les conscrits se sont joints à la gendarmerie et ont battu les brigands.

Soubdez donne sur le vol de la diligence de Bordeaux des détails qui lui ont été communiqués par le citoyen Lasalle, député du Gers, qui était dans cette diligence avec ses enfans. Ces douze hommes étaient masqués de taffetas noir, bien montés et bien armés. Ils appelaient l'un d'eux leur général; ils dirent qu'ils n'en voulaient qu'à la république, rassurerent les voyageurs, rendirent même à l'un d'eux quelques sacs de 1200 francs qu'il réclama comme lui appartenant, prirent seulement les 50,000 francs pour Louis XVIII, et comme un à-compte sur les sommes que la république lui avait volées. Ils dirent aux voyageurs qu'avant peu il y aurait beaucoup de troubles à Paris.

On reprend la discussion de la résolution sur la suspension des ventes de biens nationaux.

Bourdon, de l'Orne, la combat comme propre à prolonger les inquiétudes des acquéreurs de biens nationaux.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Le conseil approuve une résolution du 11 messidor, qui transfere dans la commune de Vence le siége de l'administration municipale de Tourettes-les-Vence, département du Var.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 13 THERMIDOR.

Les réquisitionnaires et conscrits, employés à la fabrication des poudres et salpêtres, sollicitent une loi qui les déclare compris dans l'exception portée en faveur des conscrits et réquisitionnaires employés à la fabrication des armes.

On réclame d'une part le renvoi à la commission existante; et de l'autre l'ordre du jour.

Delbrel. J'appuie cette derniere proposition, parce que si l'exception demandée est nécessaire au service, le directoire ne manquera pas d'en informer le corps législatif.

L'ordre du jour est adopté.

Un secrétaire donne lecture de la résolution prise hier par suite du message tendant à introduire dans Paris deux demi-brigades.

Chollet. Il n'y avait pas lieu à prendre de résolution sur ce message. En effet, la loi du 19 fructidor autorise le directoire à faire entrer à Paris le nombre de troupes qui lui paraissent nécessaires.

Plusieurs voix. Cet article de la loi du 19 fructidor a été rapporté.

Chollet. Je sais que cette partie de la loi du 19 fructidor a été rapportée par une résolution du conseil des cinq-cents; mais cette résolution a été rejetée hier par celui des anciens. Je demande en conséquence l'ordre du jour.

Delbrel. Ce n'est pas le cas de passer à l'ordre du jour; l'objet du message est assez important pour mériter l'examen d'une commission. Je demande le renvoi pour que le rapport soit fait séance tenante.

Cette proposition est adoptée.

Hardy communique une lettre d'un citoyen, employé pendant 30 ans dans la diplomatie. Ce citoyen déclare que ses longues méditations sur les ressources des divers gouvernemens, l'ont mis à même de découvrir un moyen sûr de remplacer avec avantage l'emprunt de 100 millions, contre lequel l'opinion publique s'est, dit-il, prononcée. Ce moyen fut présenté au directoire en l'an 4; mais plusieurs circonstances particulieres, qui n'existent plus, s'opposerent à cette époque à ce qu'il fût adopté. Ce plan, s'il réunit les suffrages du corps législatif, doit procurer à l'état 150 millions en six mois, dont 20 comptant, sans recourir au papier-monnaie, ni aux biens nationaux non vendus. L'auteur de la lettre ne pense point que son plan puisse être prudemment discuté en public; il invite, en conséquence, le conseil à se former en comité général pour l'examiner, ou du moins à le renvoyer à une commission.

Renvoyé à la commission chargée de l'emprunt.

Petiet. Vous venez de renvoyer à la commission militaire le message du directoire, relatif à l'introduction de quelques troupes à Paris. La commission considérant que, par un article de la loi du 19 fructidor, qui n'est point rapporté, le directoire a la faculté qu'il demande, vous propose de passer à l'ordre du jour sur le message.

L'ordre du jour est adopté.

Favard. Vous avez pris, le 1er floréal dernier, sur mon rapport, une résolution pour l'organisation définitive du notariat. Aux anciens, la commission chargée de l'examiner, fut d'avis unanime de l'adopter; cependant des orateurs en ont attaqué certaines dispositions que d'autres ont cherché à justifier; mais, comme l'ont observé plusieurs membres, « tous ceux qui ont le plus vivement attaqué la résolution, n'en ont pas contesté le mérite au fond. Tous ont rendu hommage à la régularité du plan, à la justesse des principes, à l'ensemble des dispositions qu'elle renferme.... Ils ont remarqué seulement quelques articles ou quelques sections d'articles qui ont paru susceptibles d'additions ou changemens. Un seul a principalement fixé l'attention de tous ceux qui ont été pour le rejet de la résolution: c'est l'article XXI, qui dans certains cas autorisait les notaires à représenter les absens. Votre commission a supprimé cet article; elle a fait quelques autres changemens qui lui ont paru utiles d'après l'esprit des observations au conseil des anciens. Je me contenterai de vous les indiquer lorsque nous discuterons chacun des articles auxquels ils se rapportent.

Favard fait lecture du nouveau projet de résolution.

Le conseil en ordonne l'impression, et arrête qu'il sera discuté vingt-quatre heures après la distribution.

Doche, de Lille. Votre commission chargée d'un travail sur l'emprunt de 100 millions, s'est empressée de se réunir pour chercher les moyens de remplir vos vues; elle avait adopté un projet tendant à une perception d'un provisoire, et déjà elle s'occupait de la rédaction, lorsque notre collegue Destrem s'est présenté à la commission en lui apportant un travail complet pour la perception de la totalité de l'emprunt. La commission a adopté ce travail à l'unanimité. Elle fait le sacrifice du sien, et invite notre collegue Destrem à paraître à la tribune.

Destrem, au nom de la commission sur l'emprunt, propose un projet, dont voici les principales dispositions:

1°. Les citoyens aisés sont appelés à verser à l'emprunt dans une proportion progressive.

2°. Cette proportion sera établie sur le principal réuni des contributions fonciere et mobiliaire, et sur la décision du jury, lorsque les fortunes ne sont pas en proportion avec lesdites contributions.

3°. Les citoyens qui ne paient pas en principal réuni desdites contributions 300 francs, sont dispensés de verser à l'emprunt.

De 3 à 400 fr. on paiera les 3 dixiemes.

De 4 à 500, les 4 dixiemes.

De 5 à 600, les 5 dixiemes.

De 6 à 700, les 6 dixiemes.

De 7 à 800, les 7 dixiemes.

De 8 à 900, les 8 dixiemes.

De 9 à 1000, les 9 dixiemes.

De 1000 à 1200, une somme égale à la contribution.

De 1200 à 1500, les 12 dixiemes.

De 1500 à 2000, les 14 dixiemes.

De 3000 à 4000, le double de la contribution.

Le jury prononcera sur les taxes des contribuables au-dessus de 4000 francs.

4°. Il prononcera également sur les ex-nobles atteints par la loi du 9 frimaire, sur les contribuables somptuaires, sur les fortunes colossales, etc. il aura égard aux dettes légalement constatées; il pourra surtaxer les célibataires, et moins les peres de plus de quatre enfans.

5°. Tous les citoyens transmettront au jury les renseignemens qu'ils auront sur la fortune des cotisables.

6°. Les prêteurs paieront, dans dix jours, un sixieme: dans le mois un second sixieme, et le reste de deux en deux mois.

Joubert, de l'Hérault. Ce projet ne remplit nullement les vues du conseil qui avait chargé la commission de trouver un mode propre à lever provisoirement, et sans délai, trente millions. Or dans le projet, je ne vois rien qui ressemble à ce mode. Pourquoi n'atteindrait-on pas sur le champ les riches contribuables du département de la Seine? Une mesure provisoire pourrait à l'instant produire une partie de l'argent nécessaire; les besoins sont d'une urgence qui ne permet pas le moindre délai.

Je demande que la commission, dont Doche, de Lille, a été l'organe, présente son travail provisoire.

Cet avis est adopté.

Le projet de la commission consiste à répartir, par département, un à-compte de 30 millions, payable par les citoyens ayant plus de 30,000 fr. de capital, estimé d'après la réunion des contributions fonciere et mobiliaire.

Les prêteurs seraient divisés en quinze classes savoir:

1°. De 30 à 40,000 fr.

2°. De 40 à 60,000.

3°. De 60 à 75,000.

4°. De 75 à 90,000.

5°. De 90 à 100,000.

6°. De 100 à 150,000.

7°. De 150 à 200,000.

8°. De 200 à 250,000.

9°. De 250 à 300,000.

10°. De 300 à 400,000.

11°. De 400 à 500,000.

12°. De 500 à 600,000.

13°. De 600 à 700,000.

14°. De 700 à 800,000.

15°. De 800,000 fr. et au-dessus.

Les prêteurs de la quinzieme classe paieraient quinze fois plus que la premiere; la quatorzieme classe, quatorze fois plus que la premiere, etc.

Laujacq s'éleve contre le projet provisoire présenté. Il établit que le tems nécessaire pour lever ce provisoire, serait aussi considérable, et les délais d'exécution aussi longs que pour le projet définitif.

Plusieurs voix. Cela est vrai.

Différens membres paraissent successivement à la tribune, et présentent des projets de résolution tendant à la perception soit d'un provisoire, soit de l'emprunt définitif.

Le conseil ordonne l'impression de tous les projets.

Génissieux. J'ai à faire une proposition que je n'ai pu ni mûrir ni développer; je la crois d'une exécution simple et facile. Je demande que les contribuables au-dessus de 500 fr., soient tenus de verser à l'emprunt une somme déterminée, et que, séance tenante, la commission présente le tableau de la proportion du versement.

Ces avis est vivement appuyé.

Challan propose une perception provisoire sur les plus forts contribuables. Ces contribuables seraient divisés en cinq classes donnant depuis un écu jusqu'à 200 fr. L'opinant établit que le résultat de ces cottes serait pour un seul département d'un million 600 mille fr.

Cet avis n'est point appuyé.

Lafond et *Crochon* présentent aussi divers projets.

Lamarque. La permanence de la séance jusqu'à ce que le conseil ait définitivement statué.

D'autres membres réclament la reprise de la séance à sept heures.

Bonnaire, du Cher. Quelle que soit l'urgence du projet dont nous nous occupons, je pense que nous ne saurions y apporter trop de méditations, et le discuter avec trop de soin. Pour obtenir de nouveaux sacrifices du peuple, il faut lui garantir la punition des voleurs et des traîtres. Je vous rappellerai sans cesse que vous ne pouvez, que vous ne devez demander de l'argent que là où il y en a. C'est aux hommes que la révolution a enrichis, c'est aux possesseurs de fortunes scandaleuses, grossies par des rapines et des dilapidations que vous devez vous adresser. Pour les atteindre, un jury d'équité est nécessaire; sans le jury, vous atteindrez seulement les propriétaires déjà trop surchargés, et ceux qui doivent supporter l'emprunt, pourront s'y soustraire.

Je demande que la loi attaque spécialement les nouveaux enrichis, par la voie de la décision d'un jury d'équité.

Clémenceau. Ce que demande notre collegue, est formellement contenu dans le projet de Destrem. On n'a point assez donné d'attention à ce projet; j'en demande une seconde lecture.

Duplantier appuie cet avis.

Destrem relit son projet; la priorité lui est accordée.

Le conseil ajourne la discussion à demain, en arrêtant qu'il la terminera sans désemparer.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 13 THERMIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, portant établissement d'un octroi de bienfesance municipale, dans la commune de Sedan, département des Ardennes.

Sur le rapport de *Perrée, des Hautes-Pyrénées*, le conseil approuve la résolution suivante :

Art. Ier. Les dispositions des lois des 17 germinal, et 21 fructidor an 4, qui permettent de se pourvoir en révision contre les jugemens militaires rendus antérieurement à sa promulgation, sont applicables aux jugments rendus par les tribunaux maritimes, à dater du mois d'août 1790; en conséquence, ces jugemens seront susceptibles d'être révisés suivant les formes et dans les délais ci-après exprimés.

II. Tout jugement, rendu en matiere de délit emportant peine afflictive ou infamante, par une cour martiale maritime, pourra être attaqué par la voie de cassation. Le tribunal de cassation prononcera sur les demandes de cette nature dans les formes et suivant les bases usitées pour les jugemens rendus en pareille matiere par les tribunaux criminels ordinaires.

III. En cas d'annullation du jugement attaqué, le tribunal de cassation renverra la connaissance du procès pardevant celle des cours martiales maritimes la plus rapprochée du port où siégeait celle qui avait originairement statué sur ce délit, ou, en cas d'incompétence des premiers juges, devant ceux qui en devaient connaître.

IV. Ce second jugement sera susceptible d'être attaqué comme le premier, par la même voie et dans le délai fixé pour le pourvoi contre les jugemens qui suivront la publication de la présente loi.

V. Ce mode de pourvoi aura lieu à l'avenir à l'égard de tous les jugemens rendus par les cours martiales maritimes en matiere de délits emportant peine afflictive ou infamante, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné : néanmoins les parties condamnées ne pourront, dans ce dernier cas, user de cette faculté qu'après en avoir manifesté l'intention par acte signé d'elles ou de leurs fondés de pouvoir, et déposé au greffe du tribunal saisi du procès, dans les trois jours qui suivront le jugement attaqué.

VI. Les jugemens rendus par les conseils de justice institués par la loi du 22 août 1790, dans le cas où ils ne devraient pas être révisés par les conseils martiaux, ceux prononcés en matiere de délits emportant peine afflictive ou infamante par les conseils de discipline établis par la loi du 16 nivôse an 2, ainsi que par les tribunaux révolutionnaires dans les cas y exprimés; enfin, ceux émanés des conseils martiaux dans le cas prévu par l'article XVIII du titre Ier de la loi du 22 août ci-dessus énoncée, seront également sujets à révision.

VII. La révision prévue par l'article précédent sera opérée par un conseil martial, conformément à la loi du 22 août 1790.

VIII. En cas d'annullation d'un jugement émané de l'un des tribunaux énoncés en l'art. VI, le renvoi de l'affaire en sera fait, soit devant un conseil spécial de justice, soit devant un conseil martial, suivant la nature des peines prononcées, et en conformité de la loi du 22 août 1790, soit enfin en cas d'incompétence des premiers juges, devant ceux qui devraient en connaître.

IX. Ce second jugement sera susceptible d'être revisé comme le premier, et dans les mêmes formes.

X. Le délai pour se pourvoir en révision contre les jugemens de cette nature, rendus antérieurement à la présente loi, sera de trois mois, à compter de sa publication; néanmoins il ne pourra être opposé à tout marin employé actuellement hors de France. Il ne courra contre lui qu'à dater de sa rentrée sur le territoire de la république. Cette derniere disposition est applicable au cas prévu par l'article V ci-dessus.

XI. Le délai pour se pourvoir en cassation ou en révision contre tout jugement rendu par un conseil de justice ou un conseil martial maritime, postérieurement à la publication de la présente loi, sera de trois jours, à compter du jugement rendu. Les parties qui voudront user de cette faculté, seront tenus de le déclarer à l'officier chargé des fonctions de greffier par acte signé d'elles, ou de leurs fondés de pouvoir. Le greffier en fera mention à la suite du jugement, à peine de quatre années de fers.

XII. Toutes dispositions contraires à la présente loi sont abrogées.

Cornet. Vous avez pensé que votre commission des inspecteurs devait recueillir, de la part de nos collégues, les faits qui ont été dénoncés à cette tribune, ainsi que ceux qui auraient trait à la situation allarmante où vous paraissez être. Les membres de votre commission ne consultant point leurs goûts privés, ont accédé à votre desir; ils se sont mis presque en permanence non-seulement pour faire exécuter, sans trouble, l'arrêté que vous avez pris le 8 de ce mois, mais encore pour surveiller les hommes assez audacieux pour tenter des entreprises capables de renverser l'autorité publique. Votre commission va vous faire un rapport aussi succinct qu'elle le pourra; elle vous dira ce qu'elle a fait, et ce qui est venu à sa connaissance.

Votre arrêté du 8 de ce mois relatif à une société particuliere s'occupant de questions politiques, qui tenait ses séances dans votre enceinte extérieure, a été exécuté dès le 9 au soir. Plus d'une tentative a été faite dans ce beau lieu où les citoyens viennent goûter les douceurs d'une promenade paisible, pour y semer le trouble et l'effroi. Quelques provocations, dit-on, se sont faites entendre; leur nature était variée comme les affections des individus; c'était toujours l'oppression d'un parti, le triomphe d'un autre. Des corporations semblaient renaître; il se fesait, disait-on, des associations contraires à l'ordre public. Mais l'article 360 de la constitution a parlé; il est clair, il est précis. Connaissons-nous des corps de jeunes gens? Nous aimons la jeunesse; elle embellit les lieux où elle se trouve; elle est l'espoir de la patrie et de la liberté; sa place est aux armées. Mais une jeunesse turbulente et factieuse serait le fléau de la société; les peres qui sont à la tête du gouvernement, dans toutes les autorités constituées, sauront assurer sa félicité, même en lui enseignant ses devoirs. Des patriotes se disent opprimés, livrés aux coups du royalisme. Nous saurons les tirer de l'oppression, les mettre à l'abri des coups du royalisme.

Des émigrés, nous n'en doutons pas, se sont trouvés dans les rassemblemens; ils ont été amenés devant nous, et nous les avons fait conduire auprès de l'autorité chargée immédiatement de maintenir la tranquillité dans cette grande commune, la tranquillité dont ces hommes sont, par caractere, les plus cruels ennemis. Des proclamations faites au nom de Louis XVIII ont été distribuées et vendues dans cette enceinte et à toutes ses issues. Dans ce moment même des mesures sont prises pour en saisir les vendeurs et les distributeurs. Le royalisme s'agite donc en tout sens. Il multiplie les fermens de haine et de discorde. Calmons, calmons par la sagesse de nos mesures cette fermentation qui est loin d'être arrivée à son terme, mais qui pourrait en un instant tout embrâser.

Votre commission, représentans du peuple, doit vous entretenir ici de deux affiches qui peuvent être connues de vous, et dont voici deux exemplaires. L'une fait connaître combien était instante la mesure que vous avez prise à l'égard de cette réunion qui se qualifie d'*amis de l'égalité et de la liberté, séante au manege.*

Cette piece a un caractere très-marqué. On y parle de *réaction, d'égorgement des patriotes.* Cette pensée est-elle bien celle des auteurs du placard? qu'ils en rougissent, qu'ils en frémissent. Ce n'est pas celle du législateur.

Des *réactions!* des *égorgemens!* où en serions-nous donc si après dix années de révolution et d'expérience, si après avoir reçu tous, sans exception, la leçon du malheur, nous ne cherchions pas à cicatriser toutes les plaies du corps politique! Quoi! des réactions! malheur à celui qui en a la pensée; il est l'ennemi de la patrie; il est celui du genre-humain. Les royalistes veulent du sang, et ils s'en sont depuis long-tems abreuvés. Depuis quatre ans ils font couler celui des républicains; ils voudraient donc le faire couler encore. Qu'ils tremblent! pensent-ils que c'est pour servir leurs passions et leurs fureurs que nous voulons la constitution, l'exécution des lois? Non sans doute.

Si les ardens amis de la liberté sont quelquefois contenus et réprimés par l'autorité publique, ce n'est pas en faveur du royalisme, c'est contre lui-même; car le royalisme est l'ennemi né de notre constitution et de nos lois; et lorsqu'il les invoque à grands cris, c'est pour les braver, c'est pour en faire les instrumens de ses criminels projets. Voyez-le en effet, couvert du manteau du patriotisme; voyez-le se mêler dans les rangs des républicains, il leve audacieusement la tête. Il est à une hauteur que personne ne peut atteindre.

Dans les réunions et jusques dans ce jardin qui est dans votre enceinte, les royalistes ont un langage qui leur est particulier; il faut tout changer. aucuns hommes ne sont dignes de la confiance de la nation; ils sont, par caractere et par naissance, les oppresseurs du peuple; ce sont ses droits qu'ils invoquent toujours.

Nous avons des alliés, ils veulent nous les faire perdre. L'union regne entre les premiers pouvoirs, il faut la rompre. Ils séparent, jusques dans le sénat, le législateur du législateur. Ils dénoncent, dénoncent et toujours dénoncent.

Le républicain, au contraire, est modeste; il veut s'instruire, il veut le bien de son pays, il écoute, où s'il parle, c'est avec sagesse et modération; son cœur et ses mains sont pures; le trouble est pour lui un état pénible; il gémit dès qu'il le voit naître, et fait tous ses efforts pour le faire cesser promptemant.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 16, le conseil des cinq-cents a entendu et ajourné un projet d'organisation des sociétés de réunion, s'occupant de questions politiques.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Pour et Contre; Moliere à Lyon*, et *Gilles aéronaute.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Angelique et Melcour; M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 thermidor.

43. 84. 11. 54. 64.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 318. *Octidi, 18 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

SUEDE.

Stockholm, le 26 messidor.

Le roi, de concert avec celui de Dannemarck, a pris des mesures par lesquelles la mer du Nord et le Catlégat seront délivrés dans peu de tous les corsaires, et les ports danois et suédois leur seront fermés. Il a été ordonné aux envoyés des cours respectives de notifier cette détermination, qui aura son exécution à la fin d'août, à la cour britannique et aux républiques française et batave.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 thermidor.

Les ennemis de la France ont juré de détruire sa ville centrale. L'or se distribue en ce moment pour achever cette œuvre impie. Tous les moyens sont employés pour parvenir à ce but. Un esprit invisible dirige habilement la réunion des patriotes qui vont perdre la république en croyant la sauver.

Douze conjurés, liés par un serment terrible, ont promis, ont juré d'exécuter au premier signal le projet d'une commission régulatrice.

Peu après le tocsin sonnera, les maisons opulentes seront pillées, les suspects égorgés etc.

Pendant l'exécution, et pour donner le change, on déploira le drapeau blanc, on coupera les arbres de la liberté, on criera *vive le roi!*

La foire de laine, à Thetfort, a fini par un dîner auquel se sont trouvés 120 des plus riches propriétaires d'Angleterre, ainsi que le duc de Bedford, lord Clermont et autres. M. Coke, membre du parlement, a présidé. M. Bedford a produit des échantillons de laine d'Espagne et de Sussex (de son crû) les plus beaux qu'on ait jamais vus dans ce pays. On lui a offert 5 schelings (6 francs) par livre pour sa laine; mais il l'avait déjà toute vendue. Les laines des dunes de Sussex sont vendues 36 sous la livre, et celle de Kent 20 sous.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 8 thermidor.

Nous avons appris hier la nouvelle que le général Hardy était arrivé dans le canton de Léman avec huit bataillons d'infanterie et quatre compagnies d'artillerie qui doivent, jusqu'à nouvel ordre, cantonner entre Lausanne et Gex.

Hier et aujourd'hui des corps de troupes très-nombreux ont traversé notre ville, une partie se dirige par Fribourg sur le Valais, l'autre par Thun, sur l'Oberland; ces renforts viennent tous de l'intérieur de la France.

A Romans, district de Stanz, on a découvert une assemblée secrette, composée de déserteurs autrichiens et de plusieurs rebelles de différens cantons, qui se tenait chez le curé catholique; on y discutait le plan d'une nouvelle conjuration. Le commissaire du gouvernement vient d'y faire passer un détachement de chasseurs à cheval; mais les agitateurs s'étaient sauvés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française — Au quartier-général de Lentzbourg, le 13 thermidor an 7.

Citoyens directeurs,

L'ennemi a attaqué, le 11 de ce mois, le général Lecourbe avec des forces très-supérieures; les mesures étaient prises pour le bien recevoir.

Dans son premier choc, l'ennemi a repoussé plusieurs de nos postes jusqu'à Baden; mais bientôt quelques compagnies en réserve, de la 109e demi-brigade, ont donné, et en peu d'instans l'ennemi a été culbuté. Nous avons repris toutes nos positions, et avec elles 300 prisonniers faits dans la vallee de l'Isenthal.

L'ennemi est revenu à la charge avec toutes ses forces; il a été reçu avec une intrépidité telle, que désespérant d'obtenir le plus léger avantage, il a pris brusquement le parti de la retraite, en nous laissant encore 300 prisonniers. Le tems était si affreux, qu'il n'a pas permis au général Lecourbe de le faire poursuivre; la pluie empêchait les fusils de partir. On s'est battu à la bayonnette.

Le résultat de cette journée est 600 prisonniers, parmi lesquels se trouve le général autrichien, comte de Bey, et huit à dix officiers; l'ennemi a eu en outre 300 tués ou blessés. Notre perte est de quelques-uns de nos braves.

Le général Lecourbe donne les plus grands éloges à la bravoure de toutes nos troupes, et de la 109e demi-brigade particuliérement.

Salut et respect,

Signé Massena.

Paris, le 17 thermidor.

Une proclamation du directoire exécutif du 11 thermidor, porte qu'à compter du 21 vendemiaire prochain, on ne pourra plus se servir pour la vente des liquides que des nouvelles mesures. Les anciennes seront, à compter de cette époque, déclarées fausses et illégales.

— Boyer, secrétaire-général de la police, est nommé par le ministre de la guerre, membre d'une commission pour la fabrication des armes.

— Le ministre de l'intérieur exige des attestations de civisme des employés dans ses bureaux.

— On a lancé le 14 thermidor à Port-Malo, la frégate *la Didon.*

— On assure que les flottes alliées sont sorties de Cadix le 3 thermidor, et qu'elles ont fait route vers le Ferrol.

— On écrit de Vienne que M. de Jacobi est arrivé dans cette ville en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Prusse.

— Une lettre de Semlin du 23 messidor, porte: il est certain que Passwan-Oglou est en guerre ouverte avec la Porte. Il a été publié que tous les turcs en état de porter les armes, devaient se tenir prêts à marcher.

— Un collége de cardinaux s'est rassemblé à Venise, où il est présidé par le cardinal Albani. Ce collége a rétabli avec les nonces la correspondance que les circonstances avaient interrompue.

— Il paraît qu'il y a déjà de la division parmi les jacobins; plusieurs députés s'en sont séparés, et se réunissent, dit-on, à la maison de Salm, où ils ont loué un local pour un mois.

— Championnet a fait une proclamation aux citoyens du département de l'Isere, pour les appeller au secours de la république.

— Les ouvriers de Lille, momentanément sans travail, s'enrôlent en grand nombre pour aller combattre l'ennemi.

— Des lettres de Barcelone, arrivées par une voie extraordinaire, disent que les forces long-tems réunies des anglais dans la Méditerranée se sont séparées en trois divisions: l'une est allée vers les côtes de Naples, l'autre dans l'Océan, et est déjà près d'arriver en Angleterre; la troisieme est sur les côtes d'Afrique, et souffre beaucoup du scorbut.

— Le résultat de la conférence tenue chez le ministre des finances, avec les principaux banquiers, a été le prêt d'une somme de six millions qui doit être fournie immédiatement par les principales maisons qui ont souscrit pour différentes sommes, en raison de leurs moyens actuels.

— Le quai projeté entre le ci-devant Pont-Rouge et le pont ci-devant Notre-Dame, aura son exécution; car un arrêté du 13 de ce mois interdit la faculté d'aligner et de rebâtir aux propriétaires dont les maisons devaient être démolies ou retranchées par suite de ce projet. Il ordonne même l'acquisition de ces maisons, et impute sur le produit de la taxe d'entretien des chemins de terre et d'eau du département de la Seine, les dépenses que les acquisitions et les travaux nécessiteront.

— Lavalette, officier de santé, arrêté à la tribune du Manege pour avoir provoqué à l'insurrection, vient de placarder une affiche justificative, sous le titre d'*appel à la justice.* Il cherche à donner aux mots qu'il a prononcés, une interprétation plus favorable que celle qu'ils ont reçue. Il convient qu'il avait dans sa poche, non la constitution de 91, comme les feuilles jacobines l'ont annoncé, mais celle de 93. Il avait aussi non un poignard, mais un couteau de chasse, et cela, dit-il, attendu les dangers de la patrie reconnus par le corps législatif. Il se disculpe d'avoir conduit son hôte à l'affaire du camp de Grenelle, par suite de laquelle celui-ci aurait été fusillé. Celui-ci est plein de vie, et il en rapporte le certificat. Lavalette lui seul a été à l'affaire du camp de Grenelle, et cela, dit-il, à la sollicitation de Felix Lepelletier et autres qui l'en avaient sollicité trois jours auparavant, en lui disant qu'il s'agissait de frapper un grand coup.

Séance des Jacobins, du 13 thermidor.

Vincent a demandé que la réunion fît imprimer et afficher les discours qu'elle croirait propres à ranimer dans le cœur des républicains le sentiment de leurs droits et de leur indépendance.

Renvoyé à la commission d'instruction publique.

Un militaire a demandé qu'il fût fait une adresse au ministre de la guerre, pour l'inviter à employer les moyens qui sont en son pouvoir pour arrêter le cours des assassinats qui se commettent dans différentes communes des départemens de Lot-et-Garonne. — Arrêté.

Le 14, *Marie* a prononcé un discours, dans lequel il a attribué tous les maux de la France réactionnée à la clôture des sociétés politiques. Solon, a dit Marie, avait fait une loi portant peine de mort contre celui qui, dans une émeute populaire, ne prendrait aucun parti. Malheur à ceux qui, par insouciance ou par mépris, s'éloignent des sociétés politiques! Accourez en foule, républicains, accourez dans nos assemblées; formons tous un faisceau que ni le royalisme, ni le fanatisme, ni l'aristocratie ne puissent rompre. La famine, le discrédit du papier-monnaie, le renversement de la fortune des gens probes, l'élévation des fripons, et tant d'autres fléaux eussent-ils jamais pesé sur notre patrie, si les sociétés populaires lui eussent opposé un front d'airain?

Ce discours a été souvent interrompu par des applaudissemens.

La société en a ordonné l'impression et le renvoi à la commission d'instruction.

On a procédé au renouvellement du bureau. La réunion a nommé par acclamation, au milieu des plus vifs applaudissemens, pour régulateur, *Augereau*, ex-général, membre du conseil des cinq-cents; pour vice-régulateur, *Prieur (de la Marne)*, et pour notateurs, *Frison* et *Stevenotte*, aussi membres du conseil des cinq-cents.

Varlet a donné lecture d'un projet d'adresse, dans laquelle la réunion déclererait, entr'autres choses, « qu'il n'existe qu'une conspiration, celle des rois coalisés contre la république; qu'elle signalera sans relâche les voleurs, les agens de la faction d'Orléans et ceux de la faction de 91; que l'impôt de la loterie est destructeur de toute moralité; que la mobilisation de la dette publique est une véritable banqueroute; que les acquéreurs illégitimes des domaines nationaux sont garans et responsables du milliard promis aux défenseurs de la patrie, et prêteurs-nés dans l'emprunt forcé.

Renvoi à la commission.

Moreau s'est étonné que les portes du ministre de la guerre n'aient été ouvertes aujourd'hui, jour d'audience, qu'à trois heures.

On réclame de toutes parts l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Un membre a demandé, par motion d'ordre, qu'il fût fait une adresse à tous les ministres pour les inviter à chasser tous les royalistes et les vampires qui sont dans leurs bureaux, et à les remplacer par des républicains probes et prononcés. (Adopté.)

Avis aux pétitionnaires.

On observe aux pétitionnaires qui croient plus expéditif d'adresser leur demande au directoire qu'au ministre compétent, que cette marche est au contraire plus lente. Le directoire ne prononce pas sur les affaires sans entendre les ministres, et en conséquence il renvoie à leur examen toutes les pieces qui lui sont soumises. Ce renvoi est un délai que les pétitionnaires éviteraient s'ils s'adressaient, directement au ministere que leur affaire concerne.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SUITE DE LA SÉANCE DU 13 THERMIDOR.

Suite du rapport de Cornet.

Le premier placard dont nous avons parlé ne peut être l'ouvrage des républicains; ce n'est point là leur langage; ce ne sont point là leurs formes; c'est l'étranger, c'est le royalisme qui a tracé ces mots : *L'abandon du local serait le signal de la réaction et de l'égorgement des patriotes sur tous les points de la France.*

Le royalisme a par là décelé sa pensée : il voudrait cette réaction : il voudrait cet égorgement, il en serait l'instrument lui-même : armons-nous donc contre le royalisme, contre le parti de l'étranger.

Nous devons aussi vous dire quelque chose d'un placard encore plus volumineux que le premier. Il est intitulé : *Rapport, au nom de la commission d'instruction publique, sur les travaux et la situation de la reunion.*

Quelle est donc cette autorité nouvelle dans l'état, qui traite ici comme de puissance à puissance, et dont le ton est tellement supérieur, que nous n'avons plus qu'à nous humilier devant elle?

On y dit *que le peuple ne sera sauvé, régénéré et constitué que par des têtes populaires.* Ce langage est-il clair, représentans du peuple? a-t-il besoin d'être commenté? vous n'êtes pas des *têtes populaires*, vous ne pouvez sauver, régénérer et constituer le peuple. On vous menace du réveil du lion républicain. Ah! ce n'est pas lui que nous redoutons; mais le lion est le roi des animaux, et c'est un roi qu'il faut aux auteurs de l'affiche.

Ici, représentans du peuple, on vous accuse : voici ce qu'on dit au peuple.

Vos législateurs n'ont point purgé les magistratures publiques des agens de la clique anglaise, des hommes qui vendent tacitement les peuples aux rois et garantissent à ceux-ci l'extinction pacifique de l'esprit révolutionnaire.

Malheureux! vous êtes des anglais, des autrichiens; et vous accusez les français de vendre les peuples aux rois. O honte de mon pays! c'est du sein d'une réunion, dite républicaine, que part une pareille accusation; ce sont des agens de l'étranger qui l'ont dirigée, publiée et affichée, et aucune voix ne s'est encore fait entendre pour la désavouer, pour en faire punir les auteurs. Votre commission, représentans du peuple, n'a pas pensé qu'il lui fût permis de garder le silence dans cette occasion; elle est chargée de veiller à la police de votre enceinte extérieure, et c'est dans cette enceinte même que paraît avoir été rédigé ce placard; c'est dans votre enceinte même qu'il a été affiché.

Une derniere citation mettra au grand jour la pensée des auteurs de cet acte ou de démence, ou de fureur, ou de contre-révolution. Voici le passage.

Vous avez été accusés d'être les amis des rois, et vous avez voué à une égale exécration et les instrumens d'une royauté pure, et ceux d'une royauté de 1791, et ceux d'une royauté pentarchique.

Vous l'entendez, représentans du peuple : ce ne sont pas les individus coupables qu'on a voués à l'exécration, c'est l'institution elle-même. Alors s'écroule tout notre édifice social; car celui qui, d'une main insensée, en ôte une seule des parties le sape dans ses fondemens. La royauté pure, la royauté de 91 sont bien loin de nous, mais cette prétendue royauté, que l'on appelle assez burlesquement *pentarchique*, expression empruntée des royalistes de l'an 4, n'est autre chose que le pouvoir exécutif; il est entre les mains de cinq individus; sa qualité élective et temporaire, celle qu'il a éminemment d'être le patrimoine de tous les français, lui ôte tous les caracteres de la royauté; mais l'ennemi de tout gouvernement, l'ennemi de la république sur-tout voudrait en effet nous voir plongés dans une confusion dévorante : il n'y aurait de là qu'un pas au despotisme le plus affreux.

Peres de la patrie, vous ne pouvez plus garder le silence, il serait le signal certain de votre anéantissement politique. L'article 362 de la constitution est ouvertement violé. Il y a ici collection de vues et de principes. Leur manifestation ne peut être qu'individuelle. Il y a ici une corporation, et l'article 360 de la constitution porte en ces termes exprès : *Qu'il ne peut être formé de corporations, ni d'associations contraires à l'ordre public.*

Il y a ici corporation, il y a association contraires à l'ordre public. Le danger n'est pas imaginaire. La faction de l'étranger vous a été signalée, elle a pu trembler, en frémir même; mais la trame est encore ourdie. La république peut être sur le bord de l'abîme, y être engloutie, si le conseil des anciens ne donne le signal du vrai courage, celui de la sagesse et de la fermeté dans les mesures.

Cornet cite ensuite les articles 144 et 161 de la constitution. Il en résulte, dit-il, que le directoire doit pourvoir à la sûreté intérieure de la république; et que chaque conseil a le droit de demander compte au pouvoir exécutif de l'exécution des lois et surtout de la constitution.

Le conseil des anciens a usé jusqu'ici de ce droit avec une extrême réserve; il ne voudra jamais s'en servir, ni pour inquiéter, ni pour entraver la puissance exécutive. Mais, il doit dans les occasions difficiles, il doit dans le moment où nous sommes, appeler l'attention du directoire exécutif sur un objet de votre sollicitude et de la sienne.

Les articles 360, 362 et 364 de la constitution paraissent avoir été ouvertement violés. Une société particuliere n'est pas un rassemblement; *elle ne peut tenir ses séances publiques composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres, elle ne peut correspondre avec aucune autre. Nulle association ne peut présenter des pétitions collectives; il ne peut être formé de corporations ni d'associations contraires à l'ordre public.* Les placards que nous vous dénonçons ont tous les caracteres *d'une corporation ou d'une association contraire à l'ordre public.*

Votre commission vous propose en conséquence à l'unanimité, de les faire parvenir par un message, au directoire exécutif, et de lui demander en même tems compte de l'exécution des articles 360 et 364 de la constitution.

Moreau, de l'Yonne. Je n'ai point le talent d'improviser, mais je causerai avec mes collègues comme je le ferais avec mes plus intimes amis.

Je ne m'attendais point au rapport qui vient de vous être fait; si je l'avais su, je me serais peut-être préparé à répondre; je m'attendais que la commission nous donnerait des détails sur l'énorme conspiration qui vous a été dénoncée; qu'on nous aurait prouvé le projet d'égorger 50,000 citoyens; au lieu de cela, on nous occupe d'une société qui s'est réunie d'après la constitution, qui a pu, dans les premiers momens, oublier les formes qu'elle prescrit, mais qui depuis les a observées. J'ai assisté deux fois à ses séances, et je puis certifier le conseil des anciens du bon esprit dont elle est animée. Un mot avait inquiété, celui de *commission*, il a été supprimé; tout ce qui peut détruire les sentimens qui doivent rallier les patriotes sera bientôt rejetté par ceux qui veulent le bonheur de la patrie. Cette société une fois sortie de votre enceinte, il n'appartient plus qu'au directoire de prendre les mesures répressives que ses écarts pourraient exiger. Je ne parle point ici pour cette réunion, mais pour les patriotes.

On dénonce deux affiches; mais nous sommes entourés des fureurs des royalistes : et qui est-ce qui vous dit que ces affiches ne sont point l'ouvrage de nos plus cruels ennemis?

Perrin et *Regnier.* C'est ce que nous voulons savoir.

Moreau. Je n'apporte point ici de passion. Mon premier devoir est celui de représentant du peuple; il est né avec moi, et je ne l'abandonnerai jamais. Déjà le tocsin sonne dans les départemens contre cette société, depuis que nous avons investi la commission des inspecteurs de rechercher les preuves de la conspiration qu'on nous a dénoncée. Je le répete, c'est au directoire, qui est chargé de l'administration intérieure, à prendre les mesures de sureté que sa sagesse et sa prudence lui suggéreront. Nous devons nous renfermer dans nos fonctions, et ne faire que des lois. On doit penser que le directoire régénéré n'aurait point attendu l'avis du conseil des anciens, pour demander des mesures contre cette société, s'il l'avait jugé dangereuse; par cela même qu'il ne l'a pas fait, on doit croire qu'il n'a point trouvé qu'elle eût fait aucun acte repréhensible.

Je demande l'ordre du jour sur le message proposé.

Colombel, de la Meurthe. Je suis monté à cette tribune pour voter des remercîmens à la commission des inspecteurs pour les soins qu'elle s'est donnée à découvrir cette grande, cette fameuse conspiration qui a été dénoncée ici par notre collegue Courtois. Je m'attendais que des faits nous donneraient la dose des craintes que nous devions avoir sur notre existence; mais je suis très-rassuré maintenant, puisque tout se réduit à deux affiches que nous connaissons tous, que nous improuvons tous comme contraires à la constitution.

Notre collegue Moreau vient de vous rappeler que la république ne pouvait subsister qu'autant qu'on maintiendrait l'équilibre des pouvoirs. C'est au corps législatif à faire les lois, et au pouvoir exécutif à les faire exécuter. S'il y a eu des infractions aux lois, le directoire, le ministre de la police peut les faire punir. Il me semble que le conseil aurait bien peu de choses à faire, s'il s'amusait à adresser au directoire des affiches qui ont été placardées sur tous les murs de Paris. J'aime à croire que le directoire prendra toutes les mesures nécessaires pour contenir la réunion dont on nous a parlé; et comme dans tout ce qu'on nous a dit, je n'ai rien vu de relatif à la grande conspiration qu'on nous a dénoncée, je demande l'ordre du jour.

Jourdain. Appuyé.

Regnier. Je ne croyais pas que, dans une matiere aussi grave que celle du salut de la patrie, on pût se permettre des plaisanteries. Oui, le conseil des anciens a souverainement raison de concevoir des allarmes, et il faudrait qu'il oubliât ses devoirs les plus sacrés pour laisser dormir ses concitoyens dans une fatale sécurité : on demande pourquoi, au lieu de dénoncer deux affiches, on n'apporte point les preuves de la conspiration. Vous êtes bien impatiens; est-ce que lorsqu'il s'agit de découvrir une complicité qui peut avoir des ramifications très-étendues, il est possible d'en admettre les preuves sur-le-champ? Rapportez-vous-en au zele de la commission des inspecteurs.

On s'oppose à l'arrêté proposé par la commission. J'ai peine à comprendre que les mêmes hommes qui vous disent sans cesse que vous êtes exposés aux pieges du royalisme qui prend toutes sortes de formes, puissent se refuser à ce que le conseil des anciens, par une suite de sa sollicitude civique, demande au directoire de lui faire connaître les auteurs de ces placards contre-révolutionnaires.

Il n'est pas un bon citoyen qui ne doive desirer de connaître les royalistes déclarés ou masqués, dont ces placards sont l'ouvrage. Le conseil des anciens doit les connaître sur-tout, parce qu'il est placé par la constitution, comme une sentinelle sans cesse surveillante pour son maintien; le conseil des anciens doit manifester sa sollicitude dans cette occasion, afin de calmer les alarmes que pourraient concevoir les bons citoyens, s'ils voyaient que cette atteinte à la constitution ne fût point réprimée.

Savary. La commission vous dénonce une violation de l'acte constitutionnel. Notre devoir est d'applaudir à son zele; mais je crois qu'il est bon de vous faire observer que notre collegue Regnier a laissé entrevoir que la commission pourrait faire un second rapport. Je pense qu'il faut que la commission s'explique, et qu'elle dise si elle croit avoir reçu du conseil, pendant les trois mois qu'elle doit exister, le droit de faire des recherches.

Je demande si l'on suppose que la commission a une arriere pensée sur cette conspiration dont nous avons entendu les détails en comité général, parce qu'ils m'ont paru trop misérables? Je demande à la commission elle-même, si elle entend nous faire un second, un troisieme rapport, ou enfin nous en faire un chaque jour sur la grande conspiration qui vous a été dénoncée?

Decomberousse. Oui, l'explication de la commission.

Perrin, des Vosges. Tous les membres de votre commission auraient cru manquer à la confiance dont vous les avez honorés, si, ayant vu qu'on avait pris à tâche d'afficher avec profusion dans votre enceinte deux placards qu'on ne peut attribuer qu'au royalisme, elle ne vous en eût pas entretenu. Quant à ce qu'on parle d'un comité des recherches, aucun de nous n'a eu l'intention d'en créer, encore moins d'en être et de courir après les délations. Nous savons de quelle utilité peuvent être les réunions politiques, lorsqu'elles obéissent aux lois; et je vois avec plaisir que ceux de mes collegues qui sont de cette société, conviennent que les placards que nous vous avons dénoncés, sont contre-révolutionaires. J'appuie le message.

Philipp. Et moi aussi je m'attendais qu'on allait nous donner des détails sur cette grande conspiration dont on nous avait effrayés; et moi aussi je m'attendais qu'on ferait cesser les inquiétudes qu'a causées par toute la république l'annonce d'un complot qui tendait à assassiner des membres du directoire, des conseils, des citoyens. Au lieu de cela, que fait-on? On nous apporte des placards, où l'on trouve une expression qui peut donner lieu à quelque censure. Je le crois bien; lorsqu'on veut prêter de mauvaises intentions à son ennemi, on en trouve par-tout. (Murmures.) Mais ce n'est pas là dénoncer les assassins du directoire, des deux conseils, d'un grand nombre de citoyens. C'est là-dessus que la commission aurait dû faire un rapport, afin de ne pas laisser subsister plus long-tems un comité des recherches, d'autant plus odieux, que le dénonciateur en est membre. (Murmures.) On vient jeter parmi nous des semences de discorde, mais ceux qui voient qu'on cherche à abattre l'esprit public (murmures) ne le souffriront jamais, et il faudra passer sur leurs cadavres avant d'attenter à la statue de la liberté.

Je demande si lorsque vous avez pris l'arrêté

par lequel vous avez défendu à toute société particuliere de tenir ses séances dans votre enceinte, vous n'avez point entendu qu'il serait exécuté avec des formes honnêtes? Eh bien! le jour même où cet arrêté fut pris, il fut notifié à la société par un officier et des fusiliers.

Perrin, des Vosges. Cela n'est pas vrai.

Philipp. Comme les placards dont on vous a entretenu sont sous les yeux de la police, et qu'ils n'ont pu faire naître même aucun soupçon dans l'esprit du gouvernement, je demande l'ordre du jour sur les propositions d'envoyer un message.

Cornet. Il me paraît que notre collegue n'a point entendu le rapport de la commission; elle ne l'a point fait dans la qualité qu'on lui suppose. La proposition de lui renvoyer la recherche des faits fut faite en comité secret, où il ne fut pas, et où il ne pouvait être pris de délibération; ainsi la commission n'était point investie du droit de faire des recherches. L'arrêté qui défendait à aucune société de s'établir dans votre enceinte, a été exécuté avec toutes les formes et tous les ménagemens qu'on pouvait desirer. Etant chargés de la police de votre palais, nous avons dû vous faire connaître les placards qu'on y avait affichés; nous avons fait plus, et c'est ce que les personnes qui ne voient les choses que sous un rapport ont bientôt oublié, nous vous avons dit qu'on avait distribué dans le jardin la proclamation de Condé, et que nous avions donné des ordres pour en faire saisir les distributeurs. Au surplus, qui est-ce qui osera soutenir les placards que nous vous avons dénoncés? quelqu'un se présente-il? Je ne crains point de dire que nous avons adouci le tableau, car il n'y a point d'acte plus palpable de contre-révolution.

Aux voix, aux voix, *s'écrie-t-on.*

Moreau, de l'Yonne supplie le conseil de l'entendre. Il obtient la parole. Je ne viens point, dit-il, exciter les passions, je viens vous apporter l'expression de mes sentimens, m'abandonner avec dévouement au besoin d'aimer ma patrie. Je ne connais qu'un seul parti dans la république, c'est celui des royalistes. (On rit.)

Perrin, des Vosges. Et celui des républicains?

Moreau. Je ne parlerai point des anarchistes; vous avez fait justice de ce mot par la loi que vous avez rendue hier; mais les républicains sont entourés d'individus qui cherchent à les perdre. Il n'y a pour les royalistes qu'un moyen d'énerver le courage des patriotes, c'est de faire placarder des affiches que nous désavouons tous. Je cite un fait qui m'est particulier; j'ai reçu trois couplets sur l'air *du Réveil du peuple.* Ils finissaient tous par ce vers:

Un roi, et le plutôt possible.

Si les royalistes adressent de pareilles choses aux amis des patriotes, ne peuvent-ils pas prendre d'autres moyens pour leur nuire? J'étais hier à la société, et je vous assure que la constitution y fut proclamée. On ne peut pas douter, après la publicité qu'a reçue la dénonciation de Courtois, que le directoire n'ait pris des mesures pour s'assurer des coupables, s'il y en avait eu dans la société. Au surplus, si elle attente à la constitution, le directoire est là pour la fermer.

Le conseil, malgré les réclamations de *Lassé* qui demande à être entendu, ferme la discussion et arrête que le message proposé par la commission des inspecteurs sera fait au directoire.

Bordas. Depuis six jours, nous n'avons point entendu parler de la conspiration dont nous devions être les victimes. J'ai remarqué une contradiction dans ce qu'ont dit ici les membres de la commission des inspecteurs; l'un a dit que le conseil n'avait point entendu établir cette commission en comité des recherches; un autre a dit que la commission avait des notes dont on nous rendrait compte. Mon oreille a été frappée de ceci; c'est qu'on a dit: oui, nous vous fournirons des preuves de la conspiration. Nous sommes tous intéressés à connaître ces preuves; mais il ne faut point laisser l'inquiétude planer sur les têtes de ceux qui sont attachés à la constitution; il faut que les recherches aient un terme, et je demande que la commission fasse son rapport demain.

L'ordre du jour, *s'écrie-t-on!*

Chasset et *Soubds* répondent que cette proposition est sans objet, puisque la commission vient de déclarer qu'elle n'avait jamais cru avoir de pouvoir pour faire ces recherches.

Bellegarde fait donner lecture d'une lettre de l'accusateur public de la Charente, qui annonce que le 30 messidor des ex-nobles ont fait aux forges de Tézé le simulacre d'un combat entre des royalistes et des républicains; combat dans lequel ceux-ci se sont rendus et ont arboré le drapeau blanc; que le jour de la foire de Cognac, une femme a dit que sous trois mois il y aurait un roi en France, et qu'un déserteur a tenu le même propos dans une auberge de la même ville.

Guiomard. Une conspiration qu'on ne trouve nulle part me semble imaginaire; il en est une bien plus réelle que celle que Courtois a fait manquer, en avertissant les coupables de prendre la fuite, c'est celle des royalistes qui ne se cachent point pour piller et assassiner dans les départemens de l'Ouest.

Philipp. Si l'on ne veut pas prouver la conspiration qu'on vous a dénoncée à cette tribune, je vais vous en dénoncer une autre: ou cette conspiration existe, ou elle n'existe pas; si elle n'existe pas, ce qu'on vous a dit est une véritable conspiration, car cela tend à éteindre l'esprit public, à diviser les républicains, à seconder les royalistes qui demandent la destruction des sociétés patriotiques.

Je demande ou que Courtois prouve la conspiration qu'il a annoncée, ou que son discours soit pris lui-même pour une conspiration. (On rit.)

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Regnier. A entendre certains opinans, on serait tenté de croire qu'il y a dissentiment entre nous sur l'existence d'une conspiration royale; nous sommes tous d'accord; mais les royalistes emploient des illusions différentes, et il ne faut pas se laisser tromper par les masques sous lesquels ils se cachent.

Lavaux proteste du bon esprit de la société des jacobins, croit qu'on s'est animé trop vite contre les errreurs qu'elle a pu commettre, et pense que pour blâmer les abus dont elles pourraient se rendre coupables, il faut attendre qu'on ait fait des lois organiques de la constitution, sur la tenue des sociétés patriotiques.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 14 THERMIDOR.

Briot offre au conseil trois écrits; le premier, dit Briot, a pour titre, *le cri de l'Italie*: après une esquisse rapide de ce qui s'est passé lors de nos premieres victoires, cet écrit présente le tableau hideux de toutes les intrigues, de tous les crimes qui ont été commis, de tous les moyens par lesquels on a chaque jour cherché à détacher les italiens de la cause de la liberté, des trahisons, des brigandages publiquement organisés par des agens conspirateurs. Cet écrit rappelle plusieurs preuves, plusieurs des faits particuliers à ces divers agens; il signale la plupart des brigands soit italiens, soit français, qui ont concouru à la ruine et à l'asservissement de l'Italie.

Le second de ces écrits est un *apperçu sur les causes qui ont dégradé l'esprit public en Italie*, et *sur les moyens de le relever.* Il présente les événemens plus en grand et sous un autre jour; il se fait remarquer sur tout par des vues sages, et qui, au premier apperçu, semblent franchement républicaines.

Le troisieme enfin est une *adresse au peuple français et à ses représentans, par une société de patriotes italiens réfugiés.* Cette adresse, qui fixe particuliérement l'attention sur les rapports politiques et commerciaux de la France avec l'Italie, sur le systême qu'il convient d'y propager et d'y défendre, ne mérite pas moins de considération, et présente des questions de la plus haute importance.

Représentans du peuple, ces écrits méritent toute votre attention; ils répandent un jour affreux sur les causes de la perte de l'Italie, sur la conduite de ceux qui l'ont vendue à l'Autriche et aux barbares du Nord, sur les moyens de constater leurs attentats, et la nécessité de les punir: ils deviendront pour vous l'objet de discussions importantes, de projets généreux et régénérateurs.

On doutera quelque jour que trois mois aient vu détruire le fruit de trois ans de victoires et de travaux; que des français aient préparé, organisé avec calme et impunité, pendant un an, le déshonneur du nom français et l'asservissement d'un peuple généreux; que des généraux français, des agens français aient vendu à des barbares, aux rois ennemis de la France, la liberté des nations amies, les trophées de la grande-nation, les bataillons français, le sang, la vie de nos défenseurs. Il faudra, pour obtenir sur ces faits la confiance de la postérité, il faudra exhumer les noms à jamais flétris des Scherer, des Trouvé, des Rivaud, des Faypoult, des Grouchy et de tant d'autres qui, après avoir partagé leurs forfaits, vont sans doute partager leur châtiment; il faudra peindre l'insolent Trouvé foulant d'un pied sacrilége la souveraineté des peuples, de l'autre les traités d'une alliance auguste, déshonorant la France et outrageant l'Italie, proscrivant les amis de la liberté, ordonnant le désarmement des patriotes, prononçant la dissolution du pouvoir exécutif et du sénat, et distribuant sans pudeur les premieres fonctions de l'état aux agens nommés et payés par l'Autriche, aux méprisables esclaves du plus méprisable des visirs; Rivaud, abandonnant les fonctions de représentant du peuple, pour aller insulter à la représentation nationale et au peuple de la Cisalpine, consommer le désarmement et la proscription des patriotes, et préparer les victoires de Suwarow et de l'armée d'Autriche; Faypoult, organisant le vol et la dévastation, soulevant de toutes parts les esprits contre les français, voulant courber un général et une armée victorieuse sous la verge financiere d'un lâche et vil satrape, et fesant dresser l'échafaud de Championnet pour expier le crime irrémissible d'avoir détrôné le roi de Naples, et chassé les voleurs; Grouchy, protégeant les émigrés et les agens de l'empereur, imaginant dans le Piémont des terroristes et des factieux à désarmer, proscrivant, égorgeant, au nom de la république, les patriotes du Piémont échappés à la fureur du roi de Sardaigne: il faudra nommer une foule d'autres agens subalternes ou généraux même, organisateurs et protecteurs déhontés du brigandage et de la dévastation, ministres tout à la fois et des vengeances des rois vaincus et des perfidies de l'Autriche......

Et après avoir fixé les regards sur les causes premieres de la ruine de l'Italie, il faudra se faire violence, et redire encore l'horrible nom de Scherer, de Schérer le ministre des voleurs, le désorganisateur de nos armées, le dilapidateur en chef de nos trésors, de nos arsenaux, de nos magasins, l'affameur de nos soldats; de Schérer, dont le souvenir rappellera éternellement l'assemblage de toutes les fautes, de tous les brigandages, de toutes les perfidies, de toutes les trahisons qui ont causé le déshonneur, le châtiment ou la défection des ministres ou des généraux dont les diverses époques de la révolution nous rappellent les noms déshonorés. On se rappellera ce Schérer protégé depuis un an par quatre hommes contre l'exécration de la France entiere, annonçant orgueilleusement « qu'il allait en Italie réparer les fautes de Bonaparte »; consommant la ruine de l'Italie et de l'armée avec la rapidité de la pensée, et revenant en apprendre l'horrible nouvelle à la France avant même qu'elle ait entendu le premier signal du combat.

A ces tableaux déchirans se joindront des détails plus affligeans encore, et le cri de l'Italie saccagée et asservie se fera entendre à l'oreille des générations épouvantées, pour leur faire déplorer nos fautes et notre trop longue indulgence.

Et pourquoi devons-nous aussi porter notre attention sur l'impunité dont jouissent les coupables? pourquoi, gorgés d'or et de sang, sont-ils libres et tranquilles au sein de la république qu'ils ont trahie et déshonorée? pourquoi cette coupable lenteur qui insulte tout à la fois à la moralité publique et aux gémissemens des peuples? que signifie ce silence des premieres autorités, ces déviations dans la conduite et les pensées de ceux qui devaient se faire un honneur, un devoir sacré de provoquer solennellement les poursuites et les preuves, et de placer les coupables sous le glaive de la justice?

Il y a bien plus d'un mois, vous avez fait un message pour dénoncer solennellement le général ministre Schérer, et provoquer son arrestation; aucune réponse ne vous est faite: Schérer n'est point arrêté. Les journaux, les journaux seuls vous disent qu'on a ordonné son arrestation, et vous l'avez vu, insolent jusqu'à ce moment, prouver que sa fuite était prévue, préparée, assurée, protégée peut-être. On dit que sa mise en jugement est provoquée, et les premiers actes de cette grande cause ne sont point offerts à l'opinion: les nations indignées ignorent encore si leurs réclamations sont entendues. On ne sait ni comment cette procédure est instruite ni quels sont ses erremens, sa direction, les magistrats aux mains desquels elles est confiée.

Les traîtres et les voleurs jouissent donc d'un appui bien étrange dans notre république! leur puissance, législateurs, est donc bien au-dessus de votre puissance! Quoi! Schérer, comme général, trahit sa patrie, ordonne le massacre de son armée; le lâche reste sous Vérone à son arriere-garde, retranché derriere des mets et des bouteilles, tandis que sa cavalerie se perd dans les marais, tandis qu'un feu terrible détruit nos bataillons! Schérer refuse d'armer les patriotes d'Italie et les laisse égorger; il ordonne le désapprovisionnement de Mantoue et du château de Milan, tandis qu'il fait laisser pour deux ans de munitions à Peschiera, qui doit se rendre à la premiere attaque! Par son infernal génie, les armes et les munitions qui restent sont inutiles, et nos défenseurs désespérés trouvent des boulets de 16 et de 24 dans les forts où il n'y avait que des pieces de 8 et de 12, des boulets de 8 et de 12 dans ceux où il n'y avait que des pieces de 16 et de 24; ils trouvent les obus et les bombes à côté des canons, les boulets à côté des obusiers et des mortiers.

C'est encore Schérer qui place les légions et les compagnies polonaises dans les premiers forts

qui doivent être livrés à l'ennemi, afin que ces infortunés patriotes soient irrésistiblement égorgés. Le général Schérer fuit presque sans regarder derriere lui, de Vérone à Mantoue, de Mantoue à Milan, et de Milan à Paris. Il est poursuivi, dénoncé, accusé par l'armée toute entiere...... et cette audacieuse trahison, si supérieure à toutes celles dont il s'est rendu coupable pendant son ministere, n'est ni poursuivie ni réprimée.

Le général en chef Schérer, coupable de lâcheté et de trahison, est justiciable d'un tribunal militaire; c'est un conseil de guerre qui doit instruire et prononcer sur cette grande cause, et venger à la fois la France, l'Italie et les armées; par quel étrange renversement de principes peut-on suivre des erremens tout contraires? voudrait-on faire croire à l'opinion que Schérer n'est point coupable ou n'est point accusé comme général? aurait-on l'aveuglement insigne d'attribuer la perte de l'Italie au malheur ou aux caprices de la fortune? Jusqu'à quel point un simple officier de police judiciaire peut-il connaître cette affaire et la poursuivre dans l'ombre? jusqu'à quel point peut-il apprécier, saisir et rechercher d'aussi grands délits politiques? quelles seront ses fonctions, ses attributions, sa conduite à l'égard des complices de Schérer? J'ignore par qui se poursuit en ce moment cette procédure; mais, je le demande, de bonne foi est-ce au juge-de-paix du canton où est située la fameuse campagne de Brimborion, que vous avez entendu la confier? est-ce là le tableau que vous voulez offrir à l'Europe et à vos armées?

Représentans du peuple, je dois dire ici un fait important, et je vous le livre sans réflexion. Lors du premier message fait contre Schérer, d'après les propositions de notre collegue Génisieux, cet homme a dit publiquement: «Je n'ai » rien à craindre, j'ai des pieces; il faut que 40 » hommes me défendent, ou qu'ils tombent » avec moi. »

Quelle que soit cependant l'obscurité qui enveloppe cette cause, le bruit court que Schérer est poursuivi, et ce commencement de justice a été accueilli par l'opinion. Mais pourquoi les autres agens diplomatiques et militaires qui ont trahi la France et déshonoré les nations amies, sont-ils libres et impunis? Pourquoi Schawenbourg et Rapinat, les tyrans de l'Helvétie; pourquoi Trouvé, Rivaud et Faypoult ne sont-ils pas arrêtés et mis en jugement? l'indulgence et l'inaction à l'égard des coupables doivent-elles donc s'accroître en raison de la grandeur de leurs crimes? On cherche, dit-on, des preuves contre eux. Eh quoi! leurs délits ont épouvanté l'Europe; des nations, des armées les accusent, et cette accusation unanime et générale n'a pas paru suffisante pour motiver leur arrestation!

On cherche des faits, par exemple, à l'égard de Trouvé. Et! qu'est-ce donc que la dissolution d'un état prononcée par lui, une constitution détruite et réformée selon son bon plaisir, le traité d'alliance qu'il était chargé de remplir, déchiré et anéanti? Des faits à l'égard de Trouvé! ses proclamations, ses actes n'ont-ils pas reçu la plus scandaleuse publicité? N'existent-ils pas pour retracer la représentation de la Cisalpine entourée de bayonnettes? Les édits de Trouvé, proclamés à coups de sabre; des représentans du peuple arrachés à leurs fonctions et proscrits pour avoir osé s'opposer à la ruine de leur patrie, un journaliste jusqu'alors pédant obscur, se transformant en législateur, en tyran de la nation près de laquelle il devait remplir une mission sacrée, et fesant publier les lois avec cette formule: *Fait et arrêté par moi, Trouvé*. . . . Des faits à l'égard de Trouvé! Eh! qu'est-ce donc qu'un agent diplomatique fesant en face de l'Europe la satyre la plus indécente de la constitution et des lois de la république, et proscrivant comme mauvaise et inexécutable une constitution tout-à-fait semblable? . . . Si, réunissant leur énergie et fesant un appel généreux à l'indépendance du peuple qu'ils représentaient, et à la loyauté de l'armée française, les législateurs cisalpins avaient fait arrêter l'insolent satrape au milieu de son lit de justice, et avaient demandé à la France le droit de le juger, lequel de vous, législateurs, aurait hésité à déclarer que son échafaud, dressé sur la grande place de Milan, devait satisfaire à la justice des nations outragées?

Représentans du peuple, on pousse le délire jusqu'à nier de telles conspirations; on emploie chaque jour des manœuvres coupables pour les effacer et en protéger les auteurs: un écrivain qui n'est pas inofficiel sous tous les aspects, qui nous adressait hier sa feuille avec une aussi étrange complaisance, s'écrie avec impudeur «qui ne voit que voleur, dilapidateur, oligarchie, sont de nouveaux mots d'argot substitués à ceux de modérantisme, fédéralisme, négociantisme pire que le royalisme, comme le disaient les jacobins?»

Et c'est ainsi qu'on insulte aux cris de l'opinion publique et aux gémissemens des nations! Ils nient effrontément les vols et les déprédations. Mais sans fixer vos regards sur celles qui se déroulent chaque jour autour de vous, qu'ils nous disent donc, ces avocats déhontés des voleurs et des concussionnaires, ce que sont devenus 280 millions payés en numéraire effectif par la cisalpine; plus de 32 millions payés par le Piémont; des sommes presque égales levées dans la republique romaine, dans les états du roi de Naples, dans la Toscane, tandis que l'armée se fournissait et vivait par des réquisitions? Qu'ils nous disent ce que sont devenus l'or, l'argent, les effets précieux enlevés dans les églises, les palais, les maisons mêmes des citoyens? Si le mot de voleur n'est qu'un terme d'argot; si la faction des voleurs n'est pas une faction puissante et protégée, qu'ils nous expliquent comment, dans toute l'Italie, on n'a accusé de dilapidations que Championnet, Bassal et Julien (de la Drôme), c'est-à-dire les hommes précisément qui avaient dénoncé, signalé, chassé les dilapidateurs, et dévoilé et dénoncé au gouvernement les preuves des déprédations?

Comment pourraient-ils dénier cette conspiration permanente dont la réalité s'établit davantage chaque jour par l'impunité des coupables, ces hommes qui, altérés du sang des patriotes, ennemis de tous républicains énergiques, fabricateurs mensongers de complots chimériques, trouvent des conspirations jusques dans le silence même de ceux qu'ils appellent jacobins.... ? Ils sont tellement pénétrans, qu'ils lisent les secrets de leurs ennemis jusques dans leur silence; et ils n'ont pas apperçu encore les crimes des traîtres et des voleurs, tracés en caracteres de sang sur la surface de la plus grande partie de l'Europe. Ils prétendent qu'ils ne sont pas protégés, et cependant nul voleur, nul fourniseur infidele, nul commissaire des guerres, n'est arrêté et mis en jugement pour les délits commis en Italie ou en Helvétie. La loi les a déclarés justiciables des conseils de guerre; quelle cause donc s'oppose à leur prompte mise en jugement? Schérer lui-même, dans une lettre publique, est convenu qu'il y avait des fripons à punir: quels sont donc les motifs de leur impunité?

Sans prendre d'initiative inconstitutionnelle sur les relations extérieures, il suffit de ce qui existe, et des principes garantis par vos lois, pour déclarer que la France n'a point abandonné l'Italie, et qu'elle veut protéger les peuples qui furent ses alliés. L'ombre de Léonidas et d'Epaminondas, l'ombre de Brutus et de Caton s'étaient levées pour saluer l'aurore de la liberté, et voilà que les tombes des grands hommes viennent de se refermer pour soustraire leurs cendres à la fureur des barbares!

Un russe foule insolemment l'urne de Virgile et la cendre de Fabricius; mais la valeur française va mettre un terme à ses triomphes: peut-être, législateurs, en recommençant vos victoires, en reprenant des armes toujours triomphantes quand elles ne furent pas remises à des mains impures, vous jugerez qu'il serait digne du peuple français de proclamer avec une loyauté généreuse ses principes, ses projets et ses volontés de montrer authentiquement le terme qu'il ne veut ni céder, ni franchir: d'apprendre à tous les peuples pour quelle cause nous voulons combattre, et où nous voulons déposer nos armes.

Sans doute le directoire exécutif appellera votre attention sur ces idées importantes; peut-être il vous demandera de proclamer la république d'Italie, et d'inscrire sur vos étendards la garantie et l'indépendance des peuples amis.

Les romains vendirent le champ sur lequel campait Annibal; la France a proclamé la république quand l'ennemi inondait les plaines de la Champagne: c'est parce que Suwarow est à Milan, à Turin, qu'il est digne du peuple français de déclarer qu'il veut la liberté et l'indépendance de l'Italie, et que la paix et l'amitié de la grande-nation s'obtiendront désormais à ce prix.

Je n'insiste pas sur ces réflexions, citoyens collegues, je les crois bien développées dans les écrits que je vous présente.

Briot demande qu'il soit fait un message au directoire exécutif pour lui demander compte;

1°. Du résultat des dénonciations faites contre l'ex-général Schérer, et des poursuites qui doivent être faites contre lui;

2°. Des poursuites qui doivent être faites contre l'ex-ambassadeur Trouvé, pour avoir violé la constitution de la cisalpine, et le traité d'alliance fait avec cette puissance;

3°. Des recherches et poursuites qui doivent avoir lieu à l'égard des citoyens Rivaud, Faypoult, Rapinat, Amelot et autres agens dénoncés et accusés d'oppression et de dilapidations, et des généraux Schawenbourg et Grouchy.

Le conseil adopte cette proposition.

Le discours sera imprimé à six exemplaires.

La discussion se rétablit sur l'emprunt forcé.

Destrem en présente les dispositions.

La résolution est entiérement adoptée.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 17, le conseil s'est occupé d'un rapport de Lacuée sur l'organisation de l'armée.

Il a reçu un message du conseil des anciens, lequel en transmettait un du directoire, avec un rapport du ministre de la police sur les réunions s'occupant de questions politiques.

Ces sociétés, dit le ministre, rouvertes après le 30 prairial, donnaient les plus flatteuses espérances; mais bientôt il a fallu y rénoncer; leurs premiers pas ont été des atteintes à la constitution; l'étranger a répandu ses agens dans leur sein; les accusations ont été à l'ordre du jour; des commissions ont été nommées, des rapports décadaires sur la situation de la république demandés; des présidens et des secrétaires nommés sous le titre de régulateurs et d'annotateurs. Les sociétés formées dans les départemens ont suivi la même impulsion.

Ce qui s'est passé peut être attribué à l'erreur et au sentiment d'une trop longue oppression; mais, à l'avenir, des mesures qui fassent rentrer les sociétés dans la ligne constitutionnelle sont nécessaires. Le ministre termine en demandant ces mesures aux législateurs.

La lecture de ce rapport a été interrompue par des murmures, et plusieurs fois par le cri, *cela est faux*.

L'impression a été ordonnée malgré une vive opposition.

Sur la demande en renvoi, de vifs débats se sont élevés.

Plusieurs membres ont pensé qu'en adressant ce message, le conseil des anciens avait pris une initiative inconstitutionnelle.

Grandmaison a nommé le rapport faux et calomnieux, y a vu le signal d'une réaction nouvelle, mais a juré par les dangers de la patrie, que les républicains ne se laisseraient pas égorger, et sauraient résister aux royalistes, dont les bandes s'organisent contre eux.

Des épreuves douteuses ont été faites.

Un membre a fait observer qu'on n'était point en nombre suffisant pour délibérer.

Il n'a été pris aucune délibération.

LIVRES DIVERS.

Instruction sur la pratique de l'inoculation de la petite verole, suivie d'un précis sur la nature et le traitement de la petite vérole, extrait des leçons du cit. Portal, professeur de médecine au college de France, par le cit. Salmade, médecin, ancien chirurgien de l'hôtel national des Invalides, membre de la société des naturalistes de Paris, et de la société médicale d'émulation, aide-anatomiste au Muséum d'histoire naturelle. Prix, 3 fr. et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Merlin, rue du Hurepoix, n°. 13.

Nous donnerons un extrait raisonné de cet ouvrage qui intéresse tous les citoyens, et qui facilite au pauvre comme au riche les moyens de profiter des bienfaits de l'inoculation.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 319. Nonidi, 19 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 20 messidor.

PAUL Ier, indigné de la paix que le margrave de Bade a conclue, il y a trois ans, avec la France, vient d'exiger du prince héréditaire de Bade et du prince Charles de Bade, leurs démissions du grade de général d'infanterie.

M. Tschitschaggow, contre-amiral de la flotte de la Baltique, a eu sa retraite, sans conserver le droit de porter l'uniforme.

Nos différens avec la ville de Hambourg ne sont point encore terminés. S. M. I. exige deux choses : la premiere, qu'il ne soit pas permis de porter la cocarde nationale française à Hambourg; la seconde, que le sénat remette à l'Angleterre Napper-Tandy et ses trois compagnons; mais la ville de Hambourg a refusé ces deux demandes; notre commerce a cependant repris son activité avec cette ville.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Cornigliano, le 1er thermidor.

MOREAU fait tous ses efforts pour recomposer une armée et la rendre formidable. Dans peu de jours nous marcherons à l'ennemi; nous y trouverons la victoire, ou nous périrons tous. Voilà les sentimens de notre général, et ce sont ceux des soldats de cette armée.

Au moment où nous nous livrons à l'espoir de battre bientôt notre féroce ennemi; au moment où le soldat témoigne la plus grande confiance et son amour pour son chef, on nous menace de nous l'enlever; on répandait hier, et nous l'avons entendu avec étonnement, qu'on allait ôter le commandement à notre brave Moreau : nous n'avons pu le croire.

Livourne est évacuée, ainsi que toute la Toscane.

Macdonald commande l'aîle droite de l'armée de Moreau, composée d'environ 12,000 hommes de l'armée de Naples, qui ont pris position sur les hauteurs de Sarzanne.

Gênes, le 4 thermidor.

IL y a plus de huit jours que nous n'avons reçu de couriers de Naples. On assure cependant que le cardinal Ruffo est entré dans cette ville à la tête des insurgés. Nous sommes également privés des lettres de Rome.

Il y a 5000 mille autrichiens à Pistoïa.

On dit que Lucques a été évacuée par les français. Les renforts si long-tems attendus de France commencent à arriver. Le courage des liguriens se ranime, et les français semblent s'attendre à de prochaines victoires.

Le corps législatif vient de faire une loi portant qu'à dater du 14 de ce mois, le trésor national cessera de payer des indemnités, à quelque titre que ce soit, aux agens diplomatiques près les puissances étrangeres. Le directoire transmettra dorénavant au corps législatif le tableau des agens qu'il croira nécessaire de conserver ou d'envoyer près des puissances étrangeres, et le corps législatif fixera leurs indemnités, ainsi que celles des secrétaires de légation.

Il arrive presque journellement dans le port des bâtimens chargés de grains et d'autres comestibles.

Une frégate anglaise a poursuivi dernièrement quelques vaisseaux marchands jusques sous le feu de nos batteries; mais notre artillerie a été si bien servie, que l'ennemi a été forcé de s'éloigner.

Nous venons de voir arriver l'équipage d'un corsaire anglais qu'une tempête a contraint de se réfugier à Porto-Fino. Ce bâtiment avait à bord une somme de 150 mille francs qui sera versée au trésor national.

Il y a encore eu avant-hier plusieurs arrestations.

Le général en chef est parti hier pour Savone. Il va faire la revue des troupes qui y sont arrivées de France. Celles qui étaient sur les hauteurs de Savone sont descendues vers le Montferrat. Le corps qui était à Campo-Freddo s'est porté vers Novi. Tout annonce que l'armée française va tenter de secourir Alexandrie.

On vient de recevoir au quartier-général des nouvelles de Mantoue, qui nous rassurent sur le sort de cette place. Le général Latour-Foissac qui la commande, écrit au général en chef qu'elle est dans le meilleur état de défense, et approvisionnée au moins pour huit mois, et qu'on ne doit avoir aucune inquiétude sur cette place.

Avant-hier au soir, le directoire ligurien a envoyé un message au général en chef pour lui demander si son intention était de défendre le golfe de la Spezzia; il a répondu qu'il ne l'abandonnerait qu'à la derniere extrêmité, et que dans ce cas, il préviendrait à tems le gouvernement, afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires pour sauver l'artillerie, etc.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 thermidor.

LA malle de Hambourg arriva hier. Les ministres ont fait publier dans la gazette de cette nuit la substance des dépêches qu'ils ont reçues. Il n'y a aucune nouvelle importante des armées, soit en Suisse, soit en Italie. Le bruit court, il est vrai, d'une action dans laquelle le général Moreau aurait été repoussé sur tous les points et forcé de se retirer sur Gênes. Mais quoique la gazette annonce que les autrichiens sont entrés dans Tortone, il ne paraît pas que ce soit à la suite d'une victoire, circonstance que lord Henley n'aurait certainement pas ignoré à Vienne. Il n'est point du tout probable qu'il y ait eu une action générale. Moreau n'a fait qu'abandonner ses postes, et se retirer le mieux qu'il a pu. Il sera sans doute attaqué; mais ce que les journaux étrangers ont publié de sa défaite est sans fondement, car les lettres de Suwarow, du 13 messidor à Bologne, n'en font pas mention; cependant à en croire les récits venus de Roveredo, l'affaire aurait eu lieu avant cette époque.

Macdonald s'est replié sur la Toscane, où les insurgens sont en force; on prétend même qu'ils se sont emparés déjà de Florence, et que les troupes françaises ont été contraintes de gagner Livourne.

S'il faut en croire la gazette officielle, Bonaparte a été forcé de lever le siege d'Acre. Dgezzar, pacha, a détaché à sa poursuite toute sa cavalerie, a fait passer des ordres dans les places même les plus éloignées, pour qu'on se mît en devoir de lui couper la retraite; a envoyé les têtes de 30 généraux français et de 300 officiers à Constantinople, où elles ont été exposées, trophée vraiment digne de notre magnifique et très-humain allié le grand-seigneur.

Voilà ce que jusqu'à présent nos officiels ont publié de plus fort sur les prétendus désastres du héros français. Ils l'avaient fait aveugle, et ensuite tué en Egypte; et malgré le canon tiré à Londres, pour célébrer sa mort, Bonaparte se portait très-bien, et l'a prouvé.

Aujourd'hui les détails sont bien plus circonstanciés. Tous les français qu'on rencontre sont égorgés, sans se défendre, comme des agneaux; des sacs remplis de têtes, des cassettes pleines d'oreilles sont portés à Constantinople. Voilà qui devient infiniment plus piquant. Mais le canon de la Tour n'a pas encore confirmé ces grandes nouvelles. Quand il aura parlé, on sait qu'il n'y aura plus de moyen d'en douter.

Les turcs conduits par sir Sidney Smith ont vivement harcelé les français dans leur retraite sur Jaffa. Ils se sont emparés de cette place; la chose est sûre, car la gazette de la cour l'annonce.

Au lieu de 400 pieces qu'on avait dit dernièrement avoir été trouvées dans la citadelle de Turin, on sait maintenant que 374 pieces de différens calibres, 143 mortiers à bombe, 40 obusiers, en tout 557 pieces d'artillerie, ont été la proie du vainqueur.

On a trouvé aussi dans cette citadelle un grand trésor, et d'autres effets précieux; on a recouvré également une partie des diamans du roi de Sardaigne, que les français avaient vendu à un juif, pour une somme très-mince. Tous ces objets sont maintenant en route pour Vienne, d'où on les renverra à sa majesté sarde. Il faut avouer que ce n'est pas là le chemin le plus court.

Sir Charles Stuart est nommé gouverneur de Minorque; il a pour lieutenant Henri Edward Fox.

Les maîtres et gardes boulangers s'assemblerent hier chez le lord maire, pour la taxe du pain, qui, vu l'augmentation du prix de la farine, a été augmenté de 10 centimes par livre. Le lord maire a déclaré qu'il ferait des recherches exactes sur les causes de la cherté du blé et de la farine.

Si les partisans de la monarchie française ne sont pas encore tombés d'accord sur le roi qu'ils veulent placer sur le trône, c'est un grand malheur; car, d'après leurs calculs, ils sont si près de rétablir le trône, que ce serait une chose fort ridicule qu'ils n'eussent encore personne à y mettre.

Son altesse royale le duc de Kent, prit hier matin congé du roi. Ce prince a fait les adieux les plus touchans à toute sa maison. La famille royale et toutes les personnes attachées à son service, ont paru très-affectées de son départ. Nous savons par expérience que nos princes ne sont pas toujours heureux à la guerre. On n'a pas encore oublié la journée de Hondscote.

Si nos guerriers savent combattre et vaincre, nous savons aussi apprécier et récompenser leurs services. Pour perpétuer la mémoire des victoires remportées sur les flottes française, hollandaise et espagnole, dans le cours de la guerre présente, une colonne sera érigée par voie de souscription. A en juger par la maniere dont le plan est conçu et annoncé, ce monument sera superbe et promptement exécuté.

Les dernieres nouvelles reçues par le gouvernement de la côte de Coromandel, sont datées du 2 février. On s'attendait alors à une décision de la part de Tippo-Saïb. Un officier de distinction écrivait : « Nous attendons l'*ultimatum* du » sultan. Il doit nous parvenir sous deux jours » au plus tard, et il fixera irrévocablement la » conduite que nous avons à tenir avec ce prince. » On croit généralement la guerre inévitable. »

On reçut hier, dans les bureaux de M. Dundas, des dépêches du général Creyler, commandant en chef des forces britanniques en Portugal. On pense qu'elles ont rapport aux opérations des flottes ennemies.

Le bruit a couru aujourd'hui à la bourse que les deux armées de Moreau et de Macdonald avaient été obligées de se rendre; mais on s'accorde à regarder cette nouvelle comme une espièglerie d'agioteurs. Personne dans la ville n'y croit.

Hier fut un jour malheureux pour la place; les faillites y ont été plus nombreuses qu'on ne les avait encore vues depuis le commencement de la guerre. Voilà probablement la cause de la bonne nouvelle qu'on a fait circuler aujourd'hui, et que nous venons de rapporter; gens qui perdent ont besoin de consolation.

On dit que les français sont dans l'intention d'évacuer entiérement l'Italie; nous n'en croyons rien; les préparatifs qu'ils annoncent du côté des Alpes prouvent le contraire.

On prétend aussi que Moreau doit commander une armée sur la Lahn, pour empêcher l'ennemi d'envahir les Pays-Bas. Le directoire exécutif prouve assez son estime pour ce général, en lui réservant toujours le poste le plus périlleux, et par conséquent le plus honorable. On doit former un camp dans les environs de Liége.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Neuf-Brisack, le 12 thermidor.

Citoyens,

Vous êtes si souvent trompés sur ce qui se passe aux armées, que je veux vous mettre au fait de ce qui a lieu sur ce point. Hier il y a eu une affaire. Voici la vérité.

Malgré les conventions verbales arrêtées entre le général autrichien, commandant dans le Brisgaw, et le général de division Ménard, commandant la 1ere division active de l'armée du Rhin, que chacun de son côté pourrait faire faire la récolte dans la ligne occupée par ses avant-postes, sans être inquiété; il a plu au général autrichien de manquer à sa parole, et dans la nuit du 10 au 11 d'occuper la plaine et le village d'Hochtet compris dans la ligne de nos avant-postes, qui se retirent la nuit en deçà et de faire faire la moisson.

Le 11 au matin le général Ménard fait sommer le général ennemi d'évacuer la plaine et le village d'Hochtet. Sur son refus et son défi, le général Ménard sort de la place du Vieux-Brisack avec deux régimens de cavalerie, 600 grenadiers et trois pieces d'artillerie. L'ennemi attaqué avec l'impétuosité ordinaire aux français, a été forcé à l'instant dans Hochtet, notre cavalerie l'a poursuivi et chargé; il a soutenu la charge, il y a

eu mêlée, et le champ de bataille nous est resté. La récolte toute coupée est restée sur le terrein, et les troupes sont rentrées avec ces trophées de leur valeur; chaque grenadier et cavalier portait deux gerbes de bled.

Il n'a fallu rien moins que l'intrépidité du général Ménard et sa confiance dans la valeur de ses troupes pour oser attaquer, avec 600 grenadiers ou sapeurs, et 450 dragons ou cavaliers, deux bataillons d'infanterie autrichienne formant plus de 1500 hommes et 1000 husards du régiment de Ferdinand, soutenus de trois pieces de campagne.

L'ennemi a perdu au moins 50 hommes. Nous avons pris 9 chevaux et quelques hommes. Notre perte va à 19 tués ou blessés.

Le nombre n'est rien; qu'on nous donne de bons chefs et nous vaincrons toujours; le soldat français est toujours le même.

Paris, le 18 thermidor.

Le directoire exécutif a arrêté, le 12 thermidor, qu'à compter du 1er fructidor prochain, les soldats et marins qui seront condamnés aux fers pour insubordination seulement, ne seront plus envoyés dans les bagnes de Brest, Rochefort, Toulon et l'Orient.

Les condamnés seront conduits, aussitôt après leur jugement, dans les bagnes établis au Hâvre et à Nice, par les arrêtés des 7 fructidor, an 6, et 9 brumaire, an 7, qui continueront d'être exécutés.

— On assure que Marbot, commandant de Paris, a demandé d'être employé à l'armée des Alpes, et que le commandement de la 17e division est destiné au général Delmas, revenu blessé de l'armée d'Italie.

— L'ex-ministre Milet-Mureau est nommé inspecteur-général des fortifications.

— Le commissaire-ordonnateur Lambert est remis en activité.

— Après différentes assemblées au directoire exécutif et chez le ministre des finances, il y eut, le 14 du courant, au ministere des finances, une nouvelle réunion, dont le résultat fut le vœu prononcé de venir au secours du gouvernement, d'utiliser, par la voie du commerce, les valeurs dont le recouvrement est encore éloigné. Sept commissaires furent nommés pour en rédiger l'acte important.

Ce sont, comme nous l'avons déjà dit, les citoyens Barillon, Fulchiron, Perregaux, Mallet, Dejoly, Auguste Cevennes et Germain.

Le travail des commissaires fut fait et adopté dans la journée du 15, approuvé le 16 par le directoire exécutif; et le soir du même jour 16, il y a eu au ministere des finances une nouvelle assemblée générale, dans laquelle ces négocians ont nommé quinze d'entre eux pour former la commission du commerce.

Ce sont, d'une part, les sept citoyens nommés dans la séance du 14, au zele desquels on a applaudi: et d'autre part, huit autres négocians pris parmi toutes les classes du commerce.

Voici leurs noms: Perregaux, Mallet, Fulchiron, Barillon, Dejoly, Auguste Cevennes, Germain, Sabattier, Ouvrad, Carrier, Dufrayes, Lefebre, Lemercier, Marmet, Thibon.

Cette commission est entrée à l'instant même en fonction: on jugera, par la suite de ses opérations, de la sagesse d'un plan dont l'objet est de réaliser en un moment les ressources immenses qui doivent servir à repousser les ennemis du dehors et à assurer la tranquillité de l'intérieur.

— On a répandu dans le public le bruit que les pieces de *cinq francs*, fabriquées en l'an 7, ne valent plus que cinq livres de l'ancienne monnaie; qu'on en a retranché l'excédent d'un sou trois deniers de valeur intrinsèque reconnue par la loi, et résultant du nouveau systême monétaire. C'est un bruit absurde et sans fondement, que l'esprit d'agiotage tâchera de propager, et contre lequel les citoyens doivent se tenir en garde.

L'administration des monnaies saisit cette occasion pour rappeler à ses concitoyens qu'aucune autorité ne peut faire de changement dans les monnaies sans une loi positive; elle peut donc leur garantir que les pieces de *cinq francs*, fabriquées cette année, ont la même valeur que celles qui ont été frappées les années précédentes.

Dans la séance des jacobins du 16 thermidor, *Laboureau*, après avoir fait sentir combien il est urgent de revivifier le corps politique, s'exprime ainsi: je propose, non de faire une pétition aux législateurs; car le peuple qui souffre ne pétitionne pas, mais de leur dire: vous êtes nos mandataires, vous nous devez la république; que tardez-vous de tracer sur les tables de la loi *la patrie a des besoins, la patrie va être servie?* Vous avez ordonné la réquisition des hommes; pourquoi n'ordonneriez-vous pas celle des choses? pourquoi épargneriez-vous le superflu des riches, plus que le grabat des pauvres? Les carthaginois sont aux portes de Rome, les républicains sont sur le mont sacré. Sauvez la république, ou malheureusement elle sera obligée de se sauver elle-même. —*Bis! bis!* s'écrie-t-on de toutes parts, au milieu des applaudissemens.

L'orateur recommence et les applaudissemens redoublent.

La réunion ordonne l'impression et l'affiche.

Marchand commente le paragraphe d'un journal qui dit qu'il y a une conspiration; que les jacobins sont appelés à Paris; qu'à jour fixe, les représentans du peuple et des membres du directoire seront assassinés; qu'il y aura un régulateur dans chaque ville qui gouvernera tout, etc. Il termine en demandant que le bureau d'instruction publique s'occupe de dénoncer les perfides qui sont dans les emplois, et de présenter les républicains, afin, ajoute-t-il, d'ôter tout prétexte de dire que, si on ne les emploie pas, c'est qu'on ne les connaît pas.

Renvoi au bureau d'instruction.

Tissot. Laisser en place les ennemis de la république, même les hommes tiedes, c'est un malheur, c'est un crime. J'appuie donc de toutes mes forces la proposition de Marchand; mais, freres et amis, avez-vous bien observé la marche des réacteurs; elle sera toujours la même. La patrie est-elle en danger? ils appellent les patriotes. Dans les premiers jours nous sommes des anges descendus du ciel; on nous accueille: à peine avons-nous arraché la république des mains sanglantes du royalisme, on nous transforme en conspirateurs, nous qui n'avons ni argent, ni fortune, ni crédit.

Freres et amis, on nous calomnie pour détourner l'attention de dessus la conspiration royale. Il faut donc dire la vérité toute entiere. La vérité est que dans une foule de départemens le royalisme triomphe, les arbres de la liberté sont abattus, les conscrits fuient dans les bois, les royalistes sont armés jusqu'aux dents; la vérité est, que si avant un mois le corps législatif n'a pas pris de grandes mesures, l'égorgement des patriotes est certain, nous sommes massacrés un à un dans notre domicile; car, soyez-en sûrs, les royalistes ont leurs généraux, leurs inspecteurs; ils enrôlent insolemment pour Louis XVIII; la vérité enfin est que la république ne courut jamais d'aussi grands, d'aussi imminens dangers. Sans doute la calomnie va s'attacher à mes pas. On va dire peut-être qu'un employé ne doit pas révéler ainsi la connaissance des objets qui font partie de ses attributions; mais avant d'être employé, je suis citoyen et patriote. (Applaudissemens universels et long-tems prolongés.) Si on a pensé qu'en plaçant les patriotes on trafiquerait de leur conscience, on s'est trompé. J'ai gardé quelque tems le silence, parce que j'ai cru qu'il valait mieux travailler que parler; aujourd'hui j'ai dû parler, je l'ai fait. Vous connaissez actuellement votre position; agissez avec l'audace et la prudence dont vous êtes capables. (Ce discours a été entendu avec beaucoup d'intérêt.)

Boyer. Le préopinant a soulevé le voile qui couvrait le cadavre sanglant et mutilé de la république. Au-dedans la liberté et l'égalité sont menacées par l'or des dilapidateurs et tous les vices conjurés. L'énergie des patriotes l'emportera sur l'or et sur les vices. Au-dehors les ennemis se flattent d'entamer nos frontieres. Que les élémens de l'intérieur soient républicains, et les ennemis du dehors seront vaincus. (Vifs applaudissemens.)

Message du directoire exécutif au conseil des anciens, du 17 thermidor.

Citoyens représentans,

Le directoire exécutif a reçu votre message du 13 de ce mois, concernant les sociétés s'occupant de questions politiques, et il s'est empressé de l'envoyer au ministre de la police, avec ordre de lui faire un prompt rapport sur son objet. Vous trouverez ci joint ce rapport qui présente les renseignemens que vous avez demandés.

Le directoire, pénétré de la nécessité de tout maintenir dans l'ordre constitutionnel, et de comprimer tous ceux qui veulent le troubler, emploiera les mesures que les circonstances exigent: vous pouvez, à cet égard, compter sur son courage et son dévouement, comme il met lui-même sa confiance dans son union avec le corps législatif, et dans les lois et les moyens qu'il lui fournira pour asseoir la sûreté individuelle et la tranquillité publique.

Rapport du ministre de la police au directoire exécutif.

Citoyens directeurs,

Vous m'avez ordonné de vous faire un rapport sur les sociétés s'occupant de questions politiques, de vous retracer la marche qu'elles ont tenue depuis leur établissement, de ne vous céler ni leurs services ni leurs erreurs. Je vous dois la vérité comme ministre, je vous la dirai comme ministre et comme citoyen. Jamais institution plus importante et plus délicate à la fois ne fut soumise à la discussion des législateurs; elle intéresse essentiellement, j'ose le dire, la république et la liberté.

Après le 30 prairial, les citoyens, rendus à l'entier exercice de leurs droits, ne tarderent pas à se réunir en sociétés politiques. Ces réunions, légitimes par le droit, furent favorisées dans l'espérance qu'elles ranimeraient l'esprit public, éteint par une multitude de causes qui vous sont connues, et qu'elles dirigeraient vers le salut de la patrie tous les mouvemens de la pensée et toutes les passions de l'ame. Le but était glorieux, la route facile. Les premiers pas furent mesurés, et le courage, l'énergie ne dédaignerent point d'abord les conseils et le langage d'une prudence éclairée. Les citoyens accoururent en foule, et cet heureux concours prouvait aux ennemis de la liberté que, malgré tant de sensibles pertes, après de si longues persécutions et les dégoûts les plus amers, les rangs des républicains ne s'étaient point éclaircis, ni leur généreuse ardeur épuisée: expérience terrible à nos ennemis, gage assuré de leurs défaites!

On attendait de ces réunions politiques les plus heureux résultats pour la patrie. On espérait que leur énergie brûlante, mais féconde, secondant le patriotisme et le zele des autorités, concourrait puissamment à relever l'esprit public, à pousser aux frontieres les conscrits, à fortifier dans leur cœur la passion de la victoire. Il m'est douloureux de le dire; le souffle de l'étranger a fait évanouir toutes ces espérances. Les haines, affaiblies par le bienfait du tems, ont été ravivées soudain avec une activité nouvelle; des souvenirs effacés à peine, rappelés par le plus effrayant appareil, les proscriptions passées reproduites à l'imagination par l'annonce de proscriptions nouvelles, les accusations devenues tout-à-coup générales et déréglées; les coupables se sont confondus avec habileté dans la foule. — Enfin, la constitution, en vertu de laquelle on était réuni, a été éludée et violée ouvertement en plusieurs points.

En effet, la constitution défend les présidens et secrétaires. — On a nommé un régulateur et des annotateurs. — La constitution dit textuellement: « Aucune société particuliere s'occupant de questions politiques ne peut tenir de séances publiques, composées d'assistans et de sociétaires distingués les uns des autres. » — Il y a eu constamment des assistans et des sociétaires. La constitution interdit les pétitions collectives et tout ce qui porte le caractere de la législation ou de l'autorité exécutive. On a nommé une commission d'instruction publique. L'objet particulier de cette commission est la publication décadaire d'un rapport sur la situation de la république. On a nommé d'autres commissions encore. Ces commissions réunies ont fait un rapport à la société sur une notification du conseil des anciens, relative à l'évacuation de la salle dite du Manége; à la suite de ce rapport, on a arrêté de n'obéir qu'à un arrêté du conseil pris en séance.

La commission d'instruction publique a fait distribuer et placarder un autre rapport, dans lequel on cherche à exaspérer le peuple, et à lui inspirer de la défiance sur les intentions des magistrats que les républicains viennent eux-mêmes de choisir; on y parle de continuateurs de Merlin, de familiers du protectorat, de restaurateurs du trône de 91, d'une royauté pentarchique; on y affirme que le peuple ne peut être régénéré et constitué que par des fêtes populaires.

Cette société qui ne devait s'occuper que de questions politiques, que des moyens propres à réveiller l'esprit public, emportée sans cesse au-delà de son but par des intérêts, par des affections ou des haines personnelles, auxquels un plus sincere amour de la patrie aurait imposé, sans doute, un salutaire silence, ne s'est presque jamais attachée qu'aux personnes et qu'à tout ce qui pouvait donner aux passions les plus désastreuses un nouveau degré d'intensité.

Ces transgressions, ces irrégularités, ces violences, on ne les voit pas seulement, on en est frappé. Ces premiers mouvemens il est vrai, on a pu les considérer comme les suites de cette longue compression qui pesait sur la république avant le 30 prairial. Tels sont les effets de l'oppression: elle laisse dans l'ame des hommes les plus justes des semences d'inquiétude et des levains d'indignation. Toutefois, ce qu'on devait accorder d'indulgence à ces premiers écarts est accordé; mais la sagesse conseille la sévérité pour l'avenir.

Les réunions politiques, ainsi qu'elles existent aujourd'hui, font la joie et l'espoir de l'étranger. Il a jeté déja dans leur sein ses plus perfides émissaires. Ce sont eux qui en exagérant les plus importantes vérités, les rendent douteuses; ce sont eux qui ont établi la tyrannie des opinions au milieu même des réunions politiques; ce sont

ceux qui en dénaturent l'influence, et qui tournent contre la liberté les garanties de la liberté ; ce sont eux qui parlent de lois et qui ne veulent point de magistrats ; ce sont eux qui cherchent à rétablir une tyrannie odieuse et qui ne renouvelleraient que ses massacres ; ce sont eux qui affaiblissent le parti républicain, et qui mettent des entraves à la marche des autorités en entourant le char de la constitution d'animosités et de vengeances. Il n'en faut pas douter cependant, si les réunions politiques renferment tant et de si dangereux élémens de dissolution et de discorde, ce n'est que parce qu'elles sont sorties des formes et des limites constitutionnelles.

La constitution a proclamé le principe et consacré l'existence des sociétés s'occupant de questions politiques ; mais il nous manque des mesures législatives, et ce n'est que par elles qu'on peut espérer de recueillir, avec les avantages qu'on s'était promis, de plus grands biens encore. Le besoin de ces mesures, elles le sentent elles-mêmes. Jetées sur un terrein immense, et presque sans limites, elles ont été plus irrésistiblement exposées à toute espece d'erreurs, de séductions et de pieges. Resserrer le cercle, tracer la limite, régulariser les mouvemens qui leur sont propres, c'est seconder leurs vœux. Mieux dirigé alors, soutenu par de plus dignes motifs et de plus puissans intérêts, l'enthousiasme qu'elles sauront inspirer et faire renaître, tournera tout entier au profit de la république.

Le ministre de la police n'a point distingué les réunions politiques les unes des autres, parce qu'elles ont presque toutes suivi les mêmes errémens, et que, de proche en proche, celles qui se sont successivement établies paraissent s'être formées sous l'influence de celle qui l'avait été la premiere.

Je ne saurais donc, citoyens directeurs, trop appuyer sur la nécessité de prendre promptement des mesures législatives qui puissent tout-à-la fois protéger les discussions intérieures des réunions politiques, et les contenir au-dehors par toute la puissance de la république.

Citoyens directeurs, dans le compte que je viens de vous rendre, je n'ai point voulu affaiblir la vérité; nulle considération ne m'empêchera jamais de satisfaire à mes devoirs : tout ce qui porte dans son cœur l'amour vrai de la patrie et de la liberté respectera mon courage; je ne sais attacher de prix qu'à la conscience des hommes libres.

Paris, le 15 thermidor, an 7.

Le ministre de la police générale,
Signé, FOUCHÉ.

MÉLANGES.

Sur les adresses envoyées aux deux conseils du corps legislatif.

DANS le nombre des moyens de tactique dont se sert l'esprit de parti pour arriver à ses fins, on a toujours compté les *adresses* comme un des plus actifs et des plus efficaces. Dans toutes les crises de la révolution, on les a vu arriver en foule, menacer, commander au nom *du peuple* ce qui n'était que le vœu et l'ouvrage d'un despetit nombre de factieux.

On sait aujourd'hui, par la maniere dont se fabriquent et se souscrivent ces sortes de pieces, le degré de confiance que l'on doit y ajouter. L'uniformité dans les idées et les expressions annoncent qu'elles sortent du même attelier, et la boufissure, l'arrogance et les passions forcenées dont elles sont empreintes, prouvent que cet attelier n'est pas celui du bien public. Elles partent de Paris toutes dressées et reviennent des départemens revêtues de la signature d'une centaine d'*affidés*. Ainsi ce sont quelques milliers d'individus disséminés dans la république, qui se prétendent les organes de l'opinion, et les provocateurs des grandes mesures dont la faction a besoin pour ressaisir et étendre son empire.

Ces adresses lues avec emphase et jusqu'à la satiété à la tribune des deux conseils, produiraient moins d'effet, si, au lieu de se borner après la lecture à dire : *suivent plusieurs pages de signatures*, on lisait le nom des signataires. Les députés de chaque département reconnaîtraient, dans les instrumens de ces scènes préparées, des personages fameux dans les annales de 93, d'anciens membres de comités, etc. d'armées révolutionnaires, des destitués, et des hommes qui ne paraissent jamais sur la scene des événemens que comme des oiseaux de proie après l'orage.

Tous les citoyens sont libres, d'après l'art. 364 de la constitution, d'adresser aux autorités publiques des *pétitions* ; mais elle ajoute : *les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituees.* On demande si des adresses remplies de déclamations vagues, de généralités sans aucun but fixe, et qui, pour la plupart, n'ont d'autre objet que d'influencer les déterminations du corps législatif, sont de véritables *pétitions*.

Une pétition est une demande ; une demande doit porter sur un objet déterminé ; quand elle est adressée au corps législatif, elle doit avoir pour objet la nécessité d'une nouvelle *mesure législative* ; et dans ce cas, c'est au *conseil des cinq-cents* qu'elle doit être présentée ; lui seul a *l'initiative*. Pourquoi donc ces adresses nombreuses dont la lecture, depuis près de deux mois, occupe les séances du *conseil des anciens* que l'on sait bien n'avoir aucune initiative ? C'est qu'il entre dans les combinaisons d'un parti de préparer l'opinion dans l'un et l'autre conseil, à force de ressasser les mêmes choses. Le conseil des anciens aurait donc agi sagement, j'ose même dire constitutionnellement, en renvoyant, sans s'en occuper, toutes ces adresses au conseil des cinq-cents.

S'agit-il d'un abus dans l'administration, dans l'*exécution* des lois ? C'est au *directoire* seul que la pétition doit être adressée, parce que lui seul est le dépositaire suprême de l'autorité administrative et exécutive. Voilà des principes que l'on ne peut méconnaître sans s'écarter de la constitution et déplacer tous les pouvoirs.

Tant que la résolution du 30 prairial s'est bornée à un changement indispensable dans le directoire, toutes les adresses ont été dirigées dans ce sens : bientôt des hommes de parti ont résolu *autre chose*, et de nouvelles adresses se sont exprimées conformément à leurs vues. Maintenant on veut *plus encore*, et déjà se préparent d'autres adresses pour provoquer ce qu'on desire.

Par exemple, nous avons sous les yeux une lettre du 11 de ce mois, écrite de Grenoble par un excellent républicain, où il s'exprime ainsi :

» Le voile est déchiré ; hier 10, dans une séance de notre cercle, on a eu l'impudeur de faire à la tribune *l'éloge de Robespierre* ; on a déclaré que la patrie ne peut être sauvée que *par le rétablissement du régime de 93*. On a arrêté de rédiger une *adresse* qui sera bientot envoyée aux deux conseils. »

C'est donc le rétablissement du régime de la terreur qui fait aujourd'hui les vœux d'un parti ; c'est dans ce sens que se prépare une troisieme série d'adresse. N'a-t-on pas entendu déjà, au conseil des cinq-cents, la lecture d'une adresse où l'on propose *de déclarer la patrie en danger* ? On parle hautement de renverser le nouveau directoire ; on ne dissimule plus qu'il faut une CONVENTION.

Français, qui voulez véritablement conserver la liberté et sauver la patrie, ne voyez-vous pas que vous êtes l'instrument, et que vous seriez bientôt les victimes des instigations perfides de vos plus cruels ennemis ? Ne voyez-vous pas que le vœu le plus ardent des royalistes et de la coalition, c'est d'organiser au milieu de vous la guerre civile, et de vous voir exterminer de vos propres mains la république qu'ils ne peuvent entamer avec leurs cohortes ?

Représentans du peuple, qu'attendez-vous à ouvrir les yeux, à bannir vos défiances, à oublier vos dissentimens, à vous serrer tous contre le danger qui vous menace ? L'union dans vos rangs, l'union avec le directoire régénéré; voilà le seul, le véritable, le prompt moyen de sauver la république.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 14 THERMIDOR.

Decomberousse présente au conseil les mêmes écrits que Briot a présentés aujourd'hui à celui des cinq-cents.

Garat fait un rapport sur la résolution du.... de ce mois, qui rapporte l'article 35 de la loi du 19 fructidor an 5.

L'unique disposition dont la résolution se compose, dit-il, formait un des articles de la résolution que le conseil a cru ne devoir pas adopter. Le conseil des cinq-cents avait pensé qu'en rendant la presse libre, il était prudent d'en entourer aussi-tôt l'usage de précautions capables d'en prévenir les abus. Mais les moyens qu'il avait choisis pouvant entraîner quelques inconvéniens, et le conseil des anciens étant obligé d'admettre ou de rejeter en entier la résolution, la commission à laquelle il en avait renvoyé l'examen, regretta que l'article I[er] n'eût pas été présenté séparément, afin qu'elle pût proposer de le rapporter. Son vœu est rempli par la résolution sur laquelle le conseil délibere.

Ce n'est pas cependant que le rapport pur et simple de l'article XXXV de la loi du 19 fructidor n'ait ses dangers. La commission les a apperçus ; mais elle a cédé à des considérations qui lui ont paru plus puissantes encore, et qu'elle va faire connaître.

Sous le rapport de l'intérêt public, l'abus le plus dangereux qu'on puisse faire de la liberté de la presse, c'est de provoquer la royauté ou le renversement des autorités constitutionnelles : or des lois punissent l'un et l'autre délit.

Sous le rapport de l'intérêt privé, les écarts les plus à craindre sont la diffamation et la calomnie : or il existe encore des lois non abrogées qui répriment la diffamation et la calomnie, sans distinction des moyens dont on s'est servi pour les répandre.

Voici d'autres considérations.

L'esclavage de la presse avait tellement comprimé les cœurs, qu'on ne pouvait différer un instant à les laisser se soulager. Depuis deux mois cette liberté existe; il serait dangereux maintenant de tenter de la comprimer de nouveau. Cependant, si le législateur gardait le silence sur l'art. XXXV de la loi du 19 fructidor, les autorités pourraient se trouver embarrassées.

A la vérité, un message récent du directoire fait appercevoir, avec raison, des inconvéniens dans la liberté indéfinie accordée aux journaux ; et, en effet, il est des journalistes salariés où contre-révolutionnaires, qui, pour irriter les puissances neutres, pour détacher de la France ses alliés, s'occupent, dans des lettres qu'ils fabriquent eux-mêmes, à semer des défiances, et cherchent ainsi à augmenter le nombre des ennemis de la nation. De tous les crimes de lèse-nation qu'on peut commettre par la voie de la presse, celui-ci est le plus grand. On ne peut point soupçonner l'autorité qui en demande la répression, de prendre et de donner de vaines allarmes. Vous attendez une résolution sur cet objet, et sous peu vous la recevrez. En attendant, le message du directoire a détruit ou suspendu en partie les effets des délits qu'il a dénoncés. Tel est le pouvoir d'une politique fondée sur la vérité, parce qu'on ne peut lui supposer d'artifice ; à sa voix les artifices de ses ennemis disparaissent. Comme il n'y a que des avantages à approuver la résolution, et qu'il y aurait de l'inconvénient à retarder, la commission pense unanimement que le conseil doit approuver.

Le conseil approuve la résolution.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la résolution du 3 de ce mois, qui rapporte la deuxieme partie du premier article de la loi du 14 frimaire an 5, concernant l'amnistie.

Baudin, des Ardennes. C'est avec une profonde douleur qu'à cette tribune où je suis venu conjurer la convention de couronner son immortelle session, par le pardon de toutes les fautes, de toutes les erreurs commises pendant la révolution, je me trouve obligé de rappeler des limites qu'on ne doit pas franchir. J'ai éprouvé dans la circonstance dont je parle, combien il était difficile de traiter avec les passions haineuses et de les apprivoiser; mais j'étais encouragé par le desir et par l'espoir d'arrêter les persécutions et de mettre un terme aux haines et aux animosités des partis. En l'an 4 on essaya de faire rapporter la loi du 3 brumaire ; on n'y réussit pas, et pour se dédommager on étendit les interdictions prononcées par cette loi, à ceux qui avaient profité de l'amnistie. Je me prononçai pour le maintien de la loi du 3 brumaire, et je repoussai l'extension qu'on voulait lui donner; je m'opposai de tout mon pouvoir à ce qu'après avoir accordé un pardon, on créât une nouvelle classe d'ilotes, et à ce qu'on fermât au repentir l'espoir d'effacer tous les torts précédens. Ainsi l'on ne peut me soupçonner d'être inspiré par aucun sentiment d'inimitié. Je n'ai jamais été et je ne veux jamais être d'aucun parti; et c'est parce que je n'appartiens ni à l'un ni à l'autre, que je ne m'aveugle sur aucun.

En l'an 4, j'ai défendu le directoire exécutif que toutes les factions attaquaient : je le défendis encore en l'an 5 lorsqu'on voulut rappeler les émigrés. Depuis, en combattant un impot que je regarde encore comme désastreux, je signalai l'extension d'un pouvoir qui ne connaissait plus de bornes. J'ai toujours obéi à ma conscience, parlé d'après elle, et non d'après l'impulsion de tel ou tel homme, de telle ou telle circonstance. Je ne veux ni de la tyrannie des rois, ni de la tyrannie directoriale, ni de la tyrannie de 93. Qu'on ne croie pas cependant qu'en énonçant l'opinion que je vais émettre, mon but soit de détourner l'attention publique de dessus les dilapidateurs pour la porter sur des hommes dangereux au repos public. J'ai parlé des dilapidateurs dans un tems où bien peu de personnes osaient en parler; mais la même bouche peut foudroyer le conspirateur Catilina, le triumvir Marc-Antoine et le concussionnaire Verrès. Qu'on ne dise pas davantage que cette discussion est propre à tuer l'esprit public. L'esprit public est un amour brûlant pour la patrie qui dirige l'attention et les efforts de tous les citoyens vers le salut de la république. Cet esprit ne peut se composer que de sentimens généreux, de la confiance, de l'estime, de l'admiration. Si l'on y substitue des sentimens serviles, la menace, l'effroi, on le

me. Voulez-vous que les dangers communs rallient tous les citoyens ? donnez-leur une garantie de leur sûreté, de leurs personnes, de leurs propriétés. Ce vœu que j'exprime ici est celui de cette intéressante et estimable portion de citoyens qui veut du travail, des salaires, un gouvernement, et non des extorsions, des violences, des recherches, des perquisitions, des emprisonnemens, des échafauds.

Celui de nos collegues qui a proposé au conseil des cinq-cents la résolution qui nous occupe, a cru qu'il devait jetter de la déconsidération sur les auteurs du décret du 12 germinal; je m'appliquerai au contraire à rendre justice à ceux dont je ne partage point l'opinion, et je commencerai par payer un tribut d'admiration à la reconnaissance de notre collegue Tarteyron. Dans la convention nationale, un autre représentant, le cit. Philippe Delleville fut aussi écouté avec intérêt et même avec attendrissement, lorsqu'il déclara que dans le tems où proscrit pour avoir signé une réclamation qui est toujours restée obscure, contre la plus monstrueuse iniquité, il se rencontra avec Barrere, qui lui garda le secret. Je desire que cette anecdote que je rappelle, reconcilie Philippe Delleville avec ceux qui lui reprochent d'avoir fait insérer, dans le serment civique, le mot *anarchie*, qui déplaît autant à ceux qui la craignent qu'à ceux qui la veulent.

Notre collegue Lamarque, dans le discours qu'il a fait à ce sujet au conseil des cinq-cents, a dépouillé successivement de leur réputation plusieurs hommes dont je ne prendrai certainement point le parti; mais ce qu'il a dit n'a pas toujours été très-concluant. Pour faire rapporter le décret du 12 germinal an 3, il a dit que le rapport de Saladin avait été volumineux et le rapporteur contre-révolutionnaire. Cette logique me paraît à moi un peu révolutionnaire, et je ne crois pas qu'avec deux adjectifs on puisse déplacer et se dispenser de traiter une question. Que le rapport ait été court ou volumineux, qu'est ce que cela fesait si la conclusion en était bonne? Au surplus, le décret du 12 germinal n'es point l'ouvrage du rapporteur qu'on appelle contre-révolutionnaire, et que je ne veux ni accuser ni défendre; il est celui de la convention entiere; il fut rendu après qu'on avait suivi des formalités tutelaires dont on n'a point parlé. On avait appliqué aux individus que le décret a frappés, les dispositions de la loi sur la garantie de la représentation nationale, dispositions qui ont été transportées dans l'acte constitutionnel depuis l'article 113 jusqu'au 124; dispositions qui, pour le dire en passant, sont l'ouvrage du citoyen Merlin (de Douai), auquel je pourrais bien demander un certificat que personne n'a été moins flatteur que moi pendant le tems de sa puissance. Cette loi avait été aussi appliquée à Carrier et à Joseph Lebon; les dénonciations faites contre les déportés du 12 germinal avaient été renvoyées aux trois comités de sûreté générale, de salut public et de législation, qui déclarerent qu'il y avait lieu à examen. Alors fut nommée une commission de 21 membres, qui entendit les prévenus et fit le rapport volumineux dont on a parlé. Sans vouloir déprécier le talent de celui auquel on le reproche, je crois pouvoir dire qu'en lisant ce travail, on s'apperçut bien qu'une main beaucoup plus forte que la sienne en avait tracé l'ordonnance et la division. Je crois devoir vous faire observer encore que le rapprochement auquel le citoyen Lamarque donne lieu en parlant d'un rapporteur contre-révolutionnaire, n'est pas très-adroit. Du moins les déportés du 12 germinal ont été entendus. Votre sagacité suppléera à la réserve que la prudence me commande.

Depuis long-tems les accusations étaient débattues dans la convention nationale; les accusés se défendaient; mais on voulut terminer la discussion par un mouvement. Le 12 germinal an 3. Cette enceinte où vous siégez, fut inondée par une foule de citoyens égarés; leurs moteurs étaient dans nos rangs; ils se trahirent eux-mêmes en montant à cette tribune. Mais lorsqu'ils entendirent sonner le tocsin au-dessus de leurs têtes, au pavillon de l'unité, ils comprirent que le projet était manqué, et donnerent le signal de la retraite.

La convention indignée de voir qu'on eût pris un aussi horrible moyen de terminer une discussion à laquelle, par respect pour les prévenus, elle avait donné la plus grande latitude, la convention lassée de voir que tous les jours on agitait les citoyens; qu'elle donnait à cette affaire seule un tems que réclamaient beaucoup d'autres; qu'on tentait à chaque instant d'exciter des secousses déplorables pour conserver ces individus; la convention prit une grande mesure de salut public; elle donna le premier exemple d'une déportation. Vous voyez qu'il y a un peu loin de ce récit qui est fondé sur des faits de la plus grande notoriété, à l'influence d'un rapport volumineux et d'un rapporteur contre-révolutionnaire.

Vint après la loi d'amnistie. Il y a deux manieres d'être exclu du bienfait d'une pareille loi: l'une est d'être compris formellement dans les exceptions; l'autre est de n'avoir pas été mis au nombre de ceux sur lesquels la loi étend son voile officieux. Or, les déportés du 12 germinal n'ont jamais été compris dans l'amnistie; ce n'a point été l'intention ni de la commission qui a proposé la loi, ni de la convention à laquelle on a voulu épargner l'affligeante discussion qu'auraient pu occasionner des exceptions nominales.

Je sais bien que quelques personnes regardent ce décret comme un jugement; peu importe l'opinion qu'on en a. Si c'est un jugement il doit subsister, parce qu'il fut rendu par la convention qui alors réunissait tous les pouvoirs. Quant à moi, je le regarde comme une mesure de salut public, une mesure de gouvernement. De plus, il me paraît contraire à la prudence d'examiner si un acte de la convention ou du corps législatif qui a ordonné une déportation, est une mesure de salut public ou un jugement. On pourrait faire des rapprochemens que je m'interdirai: et je crois qu'il est de votre sagesse de ne jamais mettre en question l'irrévocabilité des jugemens que la convention a rendus, en supposant qu'aucun de ces actes mérite ce nom.

Postérieurement au décret de déportation, il en fut rendu un d'accusation. Je n'en fais point l'apologie, car il passa contre mon avis; mais cependant on pourra l'excuser si l'on se reporte aux circonstances. C'était après la fameuse journée de prairial. Voyez ce mur encore criblé des balles qui furent dirigées contre le président de la convention; voyez les rampes de cette tribune, elles sont encore hachées de coups de sabre; sur cet escalier, là, au pied du bureau, fut égorgé un représentant du peuple. Voilà, voilà les médailles du crime!

Cependant la commission des onze qui proposa la constitution, se réunit pour demander aux comités de gouvernement d'envoyer devant des juges ordinaires les députés qui avaient pris part à cette sédition. Des hommes très-sages et très-amis des principes crurent que cela pouvait avoir des dangers. Après l'attentat de vendemiaire dans lequel le royalisme leva tout à fait le masque, le décret d'accusation fut rapporté, et les choses remises dans leur premier état, état que je ne crois point que le corps législatif puisse changer; et pour le prouver, je citerai quelques faits.

Eh! qu'on ne dise point que le décret qui a frappé les déportés de germinal est une persécution contre les fondateurs de la république; croit-on qu'au sein du corps législatif, il se trouve des représentans assez ennemis de la patrie, assez aveugles sur leurs propres intérêts, pour persécuter les fondateurs de la république, pour ne pas étendre le manteau de l'amnistie aussi loin que possible? il n'y a que la force des principes qui puisse me faire refuser ce que mon cœur voudrait accorder; il est si doux d'être indulgent! qu'on fasse aux déportés une aussi bonne part qu'on voudra pour les services qu'ils ont rendus à la république; je ne les leur conteste pas; mais il est des choses qu'on ne peut oublier. Si Barrere n'avait jamais eu d'autre tort que celui de l'inconvenance, s'il s'était borné à mettre nos victoires en épigrammes, on aurait pu l'assimiler au marquis Mascarille; mais un cliquetis d'esprit, mais des antitheses, mais des calembourgs sur des échafauds! ah! il n'y a plus de morale publique si de pareilles choses peuvent être tolérées!

Je n'ai jamais persécuté personne; je n'ai jamais signé un mandat d'arrêt; je ne persécuterai pas davantage Barrere. Depuis quatre ans, j'ai tu des détails qui auraient pu lui nuire; depuis quatre ans je l'aurais caché, j'aurais favorisé sa fuite s'il se fût adressé à moi; qu'il vive en paix, mais oublié; qu'il vive, mais qu'il ne montre plus à ses concitoyens effrayés l'homme qui appelait les massacres de Joseph Lebon *des formes acerbes;* l'homme qui disait *que l'on battait monnaie sur la place de la Révolution, qu'il n'y avait que les morts qui ne revinssent pas;* l'homme qui disait: *Les aristocrates demandent du sang, nous leur donnerons celui de Marie-Antoinette et de Brissot.*

Quel étrange alliage? identifier avec la royauté Brissot qui, le 17 juillet 1791, signait, au péril de sa vie, au champ de Mars, la demande de la république! Mêler le sang de Brissot à celui de la royauté, de Brissot qui demandait la république, lorsque l'assemblée constituante était encore embarrassée sur le traitement qu'elle ferait à son prisonnier! Cette parole ne s'est que trop réalisée; la tête de Brissot et celles de ses malheureux collégues sont tombées. Quoi! lorsque dans vos appels nominaux, au nom de celui de vos membres, dont voici les dépouilles funéraires, le président répond: *que son sang retombe sur la maison d'Autriche;* lorsque, par ce signe de votre douleur, vous avez fait un appel à la vengeance légitime contre l'assassinat, lorsque vous avez rendu un grand hommage à la morale et aux principes, vous rendriez à la société, un homme qui plaisantait sur le supplice des plus purs républicains, qui dévouait, ou laissait lâchement aller à la mort, ceux dont il se disait l'ami! il m'en coûte de vous rappeler ce fait, mais il est nécessaire que vous le sachiez.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 18, le conseil des cinq-cents a terminé le travail sur l'organisation de l'armée: il a arrêté que sa garde serait commandée par un général de division.

Le message du directoire et le rapport du ministre sur les sociétés s'occupant de questions politiques, ont été lus une seconde fois.

Une vive discussion, et des mouvemens d'agitation ont été la suite de cette lecture.

Le renvoi à la commission a été ordonné.

L'impression vivement demandée a donné lieu à deux épreuves et à la demande d'un appel nominal.

Garrau et Briot ont parlé des dangers publics, et des travaux pressans de la législature.

Briot a déclaré qu'une conspiration royale existait, qu'on voulait faire perdre le tems au conseil, pendant que les poignards étaient levés sur la poitrine de ses membres; mais que les républicains sauraient sauver la république, et se sauver avec elle.

L'appel nominal n'a pas eu lieu, et l'impression du rapport du ministre n'a point été ordonnée.

Le directoire a répondu au dernier message du conseil, que le mandat d'amener a été converti contre Schérer en mandat d'arrêt; que toutes les visites et perquisitions ont été faites, et que la procédure s'instruit avec activité et conformément aux lois.

A l'égard des citoyens Trouvé, Faypoult, Rivaud, Amelot, des généraux Schawenbourg et Grouchy, le directoire a demandé des rapports aux divers ministres.

Effets publics.

Tiers consolidé..........................	8 fr.
Bons deux tiers..........................	72 c.
Bons trois quarts........................	68 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 56 fr.	38 c.

Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

Marseille....	au p. à 35 jours.
Bordeaux...	au p à 40 jours.
Montpellier.	au p. à 20 jours.
Lyon........	au p. à 20 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Ne pas croire ce qu'on voit; Voltaire*, et *les Eléphans.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 1ere repr, *du Souper de l'Opéra comique*, vaudeville en un acte, et *les Billets de logement.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *relâche.*

Incessamment, *Genevieve de Brabant.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 320. *Decadi, 20 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 10 thermidor.

Le territoire de notre république est couvert de troupes françaises; l'armée est forte de cinquante mille hommes, et il nous arrive sans cesse des troupes fraîches de l'intérieur de la France. Selon toutes les apparences, de nouveaux mouvemens vont avoir lieu du côté de Tortone et d'Alexandrie, afin d'en déloger l'ennemi et faire lever le siége de ces forteresses, bloquées par les austro-russes.

Le marquis de Chasteler, chef de l'état-major de l'armée austro-russe, a été grièvement blessé d'un boulet devant la derniere de ces places.

De forts détachemens partent d'ici et dirigent leur marche sur la Bochetta, Torriglia et le Piémont du côté de Savone. Ces renforts considérables, qui doublent les forces de l'armée d'Italie, les grands talens des généraux qui la commandent et le courage des intrépides guerriers qui la composent, joints aux changemens heureux qui viennent de s'opérer dans notre gouvernement, ne laissent aucun doute que sous peu les désastres des français en Italie seront glorieusement réparés et que l'arbre de la liberté jettera encore de profondes racines dans ces belles contrées.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 12 thermidor.

Le général Royer est arrivé à Fribourg; il est chargé de veiller sur une partie de l'intérieur de la Suisse, et de se concerter avec les autorités des cantons de Léman et de Fribourg. On soupçonne quelques particuliers d'un commerce de lettres avec l'ennemi.

L'anniversaire de la bataille de Sempach (1) a été célébré à Sempach avec solennité, et avec une allégresse qui prouve que nous sommes encore des suisses libres. Le général Lecourbe s'y est trouvé; sa présence a rendu la fête plus touchante; il nous était en effet permis de comparer à Arnold de Winkelried ce brave Lecourbe, qui, dans les dernieres affaires qui ont eu lieu sur les hauteurs de Wansen, s'empara du fusil d'un grenadier, et repoussa les autrichiens qui avaient eu un moment l'avantage, et d'espérer de lui la délivrance prochaine de ces bords du lac de Waldstatt qui conservent encore les monumens de la valeur de ses anciens habitans.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 thermidor.

La malveillance s'agite plus que jamais, pour allarmer et pour diviser les citoyens. Son arme favorite est la calomnie. On avait publié, dans quelques papiers publics, que l'enregistrement au rôle de la garde nationale avait éprouvé de grandes difficultés à Bois-le-Duc. Les habitans de cette commune ont réclamé contre une assertion aussi injurieuse. Ils prouvent que tous ceux qui étaient compris dans la loi du service national, se sont fait inscrire, à l'exception d'une vingtaine d'individus qui ne peuvent compter dans une population de plus 12,600 ames.

Mais la source la plus abondante et la plus dangereuse, d'où découlent les fausses nouvelles, sont les papiers allemands. On ne saurait trop inviter les bons citoyens à se mettre en garde contre les récits mensongers dont nos ennemis prennent soin de les infecter.

Le courier du Bas-Rhin, par exemple, n'a pas craint d'annoncer que les deux chambres et le directoire batave avaient transféré leurs séances à Utrecht.

Un autre gazetier d'aussi bonne foi publie que les anglais ont débarqué à Delfzyl, et se sont emparés de la ville de Groningue. Ces messieurs veulent absolument qu'on croie ce qu'ils desirent. Il n'en est pas moins certain que jusqu'à présent aucun anglais n'a mis le pied sur le sol batave.

Il est vrai que l'ennemi est toujours à la hauteur de l'île d'Ameland; il inquiete beaucoup notre commerce. Il n'y a pas de jour qu'il ne fasse quelques prises. On n'est pas en sureté même à Embden, quoique ce soit une ville neutre. Tous les bâtimens qui s'y présentent, sont visités par ces insolens despotes de la mer.

Les citoyens Romein, Denys et Voorts, arrêtés en frimaire dernier comme suspects de conspiration, ont été relâchés le 8 de ce mois. Quatre de leurs compagnons de captivité sont encore retenus. De ce nombre est le citoyen Ruisch, ci-devant baillif de Delft, dont l'épouse a demandé et obtenu la permission de se renfermer avec lui.

Le 10, le général Brune a fait assembler les troupes françaises et bataves, et les a passées en revue. Il s'est rendu au champ de Mars, accompagné des deux généraux de division Rewbell et Daendels, et des deux états majors, et s'est fait reconnaître dans sa nouvelle qualité de général en chef des deux armées.

Le directoire a fait publier le 7, que les obligations ci-devant provinciales, et celles de la ci-devant compagnie des Indes, allaient être converties en obligations nationales.

Le nouveau tiers du corps représentatif a été installé hier. Voici comment on procede à cette installation: après la lecture des procès-verbaux des dernieres séances, les présidens, chacun dans sa chambre, prononce un discours, et les chambres se séparent. Après cela, les membres restans dans les deux chambres se réunissent avec le tiers entrant, et, tous ensemble se rendent dans la salle de la premiere chambre. Cette réunion forme ce qu'on appelle ici l'assemblée générale; c'est cette assemblée qui nomme les 30 membres pour la 2e chambre.

Le président de cette assemblée générale prononça un discours très-étendu, et s'éleva avec force contre l'anarchie. On procéda ensuite par la voie du scrutin à la nomination des 30 membres destinés à composer la 2e chambre. Les nouveaux élus se rendirent dans le lieu de leur séance. Les deux chambres se donnerent mutuellement connaissance qu'elles étaient constituées; la même notification fut faite au directoire; et, par un décret d'urgence, on donna acte de démission aux membres sortans.

Notre représentation législative consiste en 90 membres, 60 pour la premiere chambre, et 30 pour la seconde. Le nombre des membres sortans était cette année de 31, 19 ont été réélus.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DES ALPES.

Championnet, général en chef, au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Grenoble, le 11 thermidor, an 7 de la république française.

Je vous adresse, citoyen ministre, un rapport du chef de brigade Massel, commandant à Fenestrelles.

Il vous prouvera l'activité avec laquelle agit ce commandant, pour débarrasser cette place de l'ennemi qui la cerne.

Sa conduite, dans cette affaire, mérite des éloges par l'intelligence qu'il a montrée dans la direction des mouvemens.

Le poste qui a été enlevé est aussi important qu'il était difficile.

Salut et fraternité,

Signé, CHAMPIONNET.

Copie de la lettre écrite par le chef de brigade d'artillerie légere Massel, au général de division Hatry, de Fenestrelles, en date du 6 thermidor an 7.

Cette nuit nous avons fait enlever les cols des Fenêtres et des Fatieres, que vous savez qu'on regardait comme imprenables. L'ennemi y avait à-peu-près la moitié de la force que nous avons envoyée contre eux. Malgré leurs palissades, leur triple étage de retranchemens et l'escarpement long et difficile de la montagne, ils ont été surpris. Le capitaine Duclos, de la 99e, qui était chargé de cette expédition, sous la surveillance du chef de brigade Simon, est parvenu à passer entre leur poste avancé et les retranchemens de droite du *col des Fenêtres*, qui sont appuyés à une montagne fort escarpée, de laquelle il s'est précipité dans les palissades, qu'il a fallu couper ou escalader à cause de leur hauteur; il n'a été apperçu qu'au pied du retranchement. Le capitaine Fabre, de la compagnie isolée, est parvenu, de son côté, dans le même tems sur le sommet prodigieusement élevé du col des Fatieres, sur lequel il a marché directement du bas en haut; il a battu la charge dès que l'ennemi l'a apperçu; il est entré par-dessus les palissades, malgré l'opposition qu'il a trouvée. Le capitaine Malinard, de la 68e marchait avec 120 hommes pour se jeter dans l'espece de caponniere qui sert de communication entre les retranchemens des deux cols et faire main-base sur ce qui se présenterait; il a parfaitement exécuté ce mouvement, mais il est arrivé un peu trop tard pour boucher ce passage, par lequel la majeure partie des ennemis se sont sauvés, en laissant plusieurs morts sur la place, des fusils, des barils, des cartouches, des équipages, du vin, du riz, du pain, des légumes et autres provisions. Ce qui est fort surprenant, c'est quenous n'avons eu personne de tué ni blessé, quoique nos grenadiers aient essuyé des feux de peloton à bout portant, à chaque étage de retranchement. Plusieurs paysans qui étaient avec les ennemis, se sont jetés eux-mêmes dans des précipices affreux, afin d'éviter de tomber entre nos mains. Nous nous sommes déterminés à cette expédition, parce qu'ils ne fesaient que nous harceler et fatiguer la garnison.

Il y a eu des conscrits qui se sont distingués; tous en général se sont bien conduits.

Paris, le 19 thermidor.

Il circule depuis plusieurs jours une brochure intitulée: *Journal de l'adjudant-général Ramel, l'un des déportés à la Guyane.* Sans avoir aucun renseignement qui pût prouver la fausseté des faits contenus dans cet écrit, tous ceux qui l'avaient lu s'accordaient à le regarder comme un roman, où l'on s'était plu à entasser tout ce qu'il y avait de plus merveilleux et de plus incroyable. Une lettre d'Hambourg nous apprend que cet ouvrage est de Dumas, l'un des condamnés à la déportation, et qui s'est réfugié dans cette ville. Le citoyen Jeannet, agent du directoire à Cayenne lorsque les députés y furent conduits, se propose de relever la fausseté des faits contenus dans ce mémoire, et qui sont relatifs à cette colonie. Au surplus, on ne peut s'empêcher de croire qu'on n'ait eu quelque projet en fesant distribuer cet écrit; on le colporte par-tout, et on le donne presque pour rien.

— Le directoire exécutif a adressé hier au ministre de la police la lettre suivante, qui prouvera aux proscripteurs en masse que le gouvernement qu'ils accusent, sait encore les couvrir de l'égide des lois, lors même qu'ils ne veulent que sa ruine, et le massacre de ses membres.

Le directoire exécutif au ministre de la police générale.

On vient de remettre au directoire, citoyen ministre, l'exemplaire ci-inclus d'une affiche placardée dans plusieurs lieux de cette commune, portant pour titre: *Guerre à mort aux jacobins.*

Le directoire vous charge de faire, sans délai, les recherches, et de prendre les mesures nécessaires pour découvrir et livrer aux tribunaux les auteurs, imprimeurs et afficheurs de ce placard incendiaire.

— Il est aujourd'hui certain que les banquiers de Paris ont pris l'engagement de prêter au gouvernement 30 millions en lettres-de-change, depuis vingt jours de date fixe jusqu'à cent vingt jours, ou quatre mois fixe. Le remboursement s'effectuera sur toutes les rentrées qui se feront à la trésorerie.

— Le général Joubert, arrivé à Nice, s'y est embarqué pour Gênes.

— Les dernieres nouvelles du Brésil annoncent que des insurrections alarmantes y ont eu lieu. Le mécontentement contre les gouverneurs y est au comble.

— Le lord Saint-Vincent est à Mahon, sérieusement malade: on craint pour sa vie.

— Le Palais-Egalité et d'autres lieux furent cernés dans la nuit d'avant-hier, et l'on fit des visites dans plusieurs maisons garnies.

— Le citoyen Thurot, auteur d'un ouvrage sur la liberté de la presse, ci-devant rédacteur de la *Gazette nationale de France*, est nommé secrétaire général du ministere de la police.

— Marbot ne songe point à quitter le commandement de la 17e division pour aller à l'armée

---

(1) Cette bataille a eu lieu le 9 juillet 1386. Léopold, archiduc d'Autriche, y perdit la vie. Tout le monde connaît le dévoûment célebre d'Arnold de Winkelried, qui se précipita dans le bataillon épais et hérissé de lances que formaient les ennemis, pour ouvrir le passage à ses concitoyens.

des Alpes, comme on l'avait assuré; et le citoyen Delmas qui, disait-on, devait le remplacer, aime mieux servir aux frontieres que dans l'intérieur: son séjour à Paris ne sera pas long.

— La 79e demi-brigade arrive le 20 à Paris.

— Le général Suchet est nommé chef de l'état-major-général de l'armée d'Italie, commandée par Joubert.

— On lit dans le *Journal du Doubs*, qu'un courier dépêché par le général Massena, dans la nuit du 6 au 7, à l'administration centrale du Doubs, lui a demandé des grains pour les cent dix mille hommes qu'il commande actuellement. Trente-six déserteurs autrichiens du corps appelé les *Chasseurs du Loup*, qui passent pour les meilleures troupes de l'Empire, sont arrivés à Besançon. Ils font le tableau le plus affreux des troupes autrichiennes, qui, entiérement découragées et manquant de vivres, ne cherchent que l'occasion de déserter. Trop foible pour résister à nos républicains, l'archiduc a reporté derriere Zurich le camp qu'il avait en avant de cette ville. Son quartier-général est près de Schaffhouse.

—Dans la séance des jacobins du 17 thermidor, *Périer* demande que le bureau d'instruction fut invité à mettre en ordre tous les discours qui ont été prononcés depuis l'ouverture de la réunion, et à y puiser les matériaux nécessaires pour faire une adresse au corps législatif.

Marchand, par motion d'ordre. Penser et parler est un double droit inhérent à la nature de l'homme, j'en userai donc jusqu'à ce qu'on me l'arrache. Avons-nous violé la constitution? telle est la question qui se présente, et qu'on a résolue sans nous entendre. — Ici l'orateur répond aux reproches faits à la réunion d'avoir un régulateur. La constitution ne s'y oppose pas: on dit que les assistans sont distingués des sociétaires, il faut bien s'assurer s'il ne se présente pas d'étrangers pour être admis. — Je ne répondrai pas, ajoute-t-il, aux mensonges débités contre nous. La liberté, l'égalité, la république, le bonheur du peuple, la constitution, voilà ce que nous voulons, et ce que nos détracteurs ne veulent pas.

Marchand termine par inviter tous les membres à payer le tribut de leurs lumieres, afin que le fardeau ne soit pas toujours porté par les mêmes hommes.

Julien. Il est pénible de voir, que dans 3000 citoyens qui composent la réunion, il ne se présente pas plus d'orateurs pour défendre les droits du peuple, et revivifier l'esprit public, qui dépérit tous les jours. Nos dangers sont pressans; le royalisme levé une tête audacieuse; il est tems de sauver la république, et on ne peut la sauver qu'en punissant les traîtres et les dilapidateurs.

Un conscrit engage les membres de la réunion à défendre la république au-dedans, avec la même intrépidité que lui et ses freres-d'armes la défendront au-dehors. (Applaudi.)

Un membre. Notre séance d'hier a échauffé la bile des royalistes; aujourd'hui ils nous calomnient. Pensent-ils nous intimider? Non; nous périrons plutôt que de taire la vérité. Je demande la punition de la tourbe des dilapidateurs.

Mathieu. Jamais le peuple français n'acceptera de monarchie, (*non, non*), sous quelque dénomination qu'on veuille la lui présenter. (Tous les chapeaux sont en l'air; les cris de *vive la république* retentissent long-tems. La plupart des riches sont des dilapidateurs; la misere publique s'inscrit contre l'homme qui n'avait rien en 92, et qui possede aujourd'hui de grandes richesses. Sa conduite doit être sévérement examinée.

Je demande la punition des dilapidateurs, sans oublier les adjudicataires généraux et les commissaires des guerres, qui se sont entendus pour faire fortune aux dépens des défenseurs de la patrie.

Boyer. La calomnie a doublé nos forces et notre nombre. Ne voyez-vous, pas, freres et amis, qu'il y a deux fois plus de monde ici qu'hier. Nous avons crié contre les voleurs et les royalistes, et nous n'avons encore rien obtenu ni sur l'une ni sur l'autre de ces factions. La tranchée est ouverte. Si nous ne l'avons pas poussée plus avant, c'est qu'elle était minée et contre-minée par un triple rempart de fripons. Nos ennemis ne savent par où nous prendre; notre sagesse les étonne, les effraie, les assomme. Continuons à être sages, et nous serons indissolubles comme invincibles.

Prieur, *de la Marne*, annonce que le bureau d'instruction lira demain une adresse au corps législatif.

Cochet. Si la société ne parlait ni des voleurs ni des dilapidateurs, on dirait que les jacobins sont les meilleures gens du monde. Que rien ne nous épouvante, demandons continuellement la punition des voleurs. Le tems presse, le signal du massacre des républicains est donné.

Je demande qu'on dise au corps législatif: Sauvez la patrie.

Au Rédacteur.

Le 15 thermidor, je me suis rendu par invitation à l'Hospice des Vieillards, faubourg Martin, où le citoyen Forlenze, oculiste célebre, a fait, en présence d'une nombreuse assemblée, dans laquelle on distinguait, outre quelques membres du département, le citoyen Brugman, professeur à Leyde, les citoyens Thouret et Dubois, professeurs à l'Ecole de médecine, etc., quatre opérations, dont il paraît que deux n'ont point encore été tentées. Les deux premieres ont été pratiquées sur un homme âgé de 75 ans, ayant l'œil droit cataracté depuis 36 ans, et l'œil gauche depuis 8. Les deux yeux ont offert des particularités fort intéressantes, et le pronostic de l'artiste s'est trouvé pleinement justifié après l'opération; le patient a aussitôt connu de l'œil dont il était privé depuis 36 ans, la main qui venait de lui rendre la vue..... Le second individu était devenu aveugle par un coup de fusil qu'il avait reçu au visage à la journée du 10 août. Cette seconde opération a été pleine de difficultés; l'enveloppe de la cataracte qui était opaque étant adhérente à la pupille, il a fallu toute l'habileté de l'artiste pour disséquer des parties d'une ténuité aussi extrême. Cet homme avait été mis au rang des incurables; mais ce qui a frappé tous les spectateurs d'étonnement, c'est l'étrange dextérité et le sang-froid de l'artiste.... Le troisieme, également mis au rang des incurables, avait été opéré et manqué il y a un an; la cicatrice faite par l'incision au centre de la cornée, avait fait contracter une adhérence entre l'iris et cette membrane, de sorte qu'il n'y avait plus de chambre ni antérieure, ni postérieure. Il a donc fallu séparer l'iris de la cornée, et faire une pupille artificielle, ce qui a été exécuté avec une adresse dont on n'a point d'exemple.

Après les opérations, l'assemblée a vu avec plaisir le manuel de l'artiste, qui est aussi simple qu'ingénieux; elle a entendu avec intérêt l'explication des maladies dont l'effet venait d'être combattu, et celle des moyens employés pour y parvenir.

Le jeune homme né aveugle, et qui jouit maintenant de la lumiere, est venu ensuite payer à son bienfaiteur le juste tribut de sa reconnaissance.

POULIN, *Médecin.*

Depuis qu'il existe des assemblées représentatives en France, elles ont senti la nécessité d'interdire à ceux qui assistaient à leurs séances, toutes marques d'improbation et d'approbation, marques qui transforment la salle de la représentation nationale en une salle de spectacle; où chacun se permet d'applaudir ou de siffler pour l'argent qu'il a donné à la porte; marques qui intimident les hommes faibles, et sont un puissant véhicule pour l'ambitieux qui veut se populariser; marques, en un mot, qui génent la liberté des opinions, soit en effrayant immédiatement les députés, soit en donnant à l'un d'eux un plus grand caractere de puissance qu'aux autres, par l'idée qu'il est soutenu d'un nombre d'hommes que les autres n'ont point également pour eux. Ce fut là une des grandes causes de nos malheurs, et en analysant bien, on pourrait peut-être dire que ce fut la seule, comme le défaut de liberté de la presse depuis deux ans fut la cause de nos derniers désastres. Ce serait faire une nomenclature fastidieuse, que de rapporter la longue liste des decrets des diverses assemblées nationales pour empêcher ces abus; je me bornerai à rappeler que la loi du 28 fructidor an 3, qui régle encore la police des deux conseils, porte, art. XVI: « Tout signe d'approbation ou d'improbation est sévérement interdit tant aux » membres des conseils qu'aux citoyens présens » aux délibérations. » Je porterai ensuite mes regards sur la séance du conseil des cinq-cents d'hier; je ne parlerai point de la discussion qui s'est élevée relativement à l'impression du rapport du ministre de la police sur les réunions patriotiques; je ne dirai point que ceux qui s'opposaient à l'impression de ce rapport, pour ménager, disaient-ils, du tems, en eussent économisé en effet s'ils avaient consenti à cette impression, plutôt que d'élever des débats pour l'empêcher; mais je parlerai de la scene scandaleuse à laquelle ces débats ont donné lieu de la part des tribunes.

Je demanderai si, d'après l'article de la loi que je viens de citer, ces tribunes devaient se permettre de prendre part, par leurs applaudissemens et par leurs cris, à cette discussion; je demanderai si, puisqu'elles avaient oublié leur devoir et méprisé les défenses de la loi, on ne devait pas les y rappeller; si ces tribunes, au lieu d'applaudir, avaient improuvé, aurait-on été aussi indulgent, aussi inattentif à leurs excès? Est-il croyable qu'on n'ait pas même pensé à rappeler à l'ordre des hommes qui, au mépris de la loi, applaudissent et mêlent, je ne dirai pas leurs voix, mais leurs cris, à la voix d'un député? Quels sont donc ces nouveaux représentans de la France? de qui ont-ils reçu le pouvoir d'opiner dans le corps législatif? Prétendent-ils, ces audacieux, nous dire comme au 31 mai, qu'ils sont *le peuple*? Le talisman est brisé; les charlatans politiques ne nous conduiront plus avec des mots.

Je vois bien encore des hommes qui se sont rendus horriblement fameux à cette époque; j'entendais encore il n'y a qu'un moment la voix du général de brigade Henriot; j'apperçois encore et ses aides-de-camp et sa compagnie des guides, et son état-major et ses commissaires des guerres, tout, en un mot, jusqu'à ses vivandieres; je sais bien que l'on forme un nouveau plan de campagne, mais je ne vois plus d'armée pour l'exécuter. Non, nous ne souffrirons plus que la représentation nationale soit entamée; non, nous ne souffrirons plus que la terreur, au vol sanguinaire, plane encore sur nos têtes: que les nouveaux pourvoyeurs d'échafauds tremblent; avant que nous ne tombions dans leurs mains, plusieurs d'entr'eux et nous, auront vécu: c'est-là le sentiment de tous les français.

Citoyen rédacteur, vous rappelez-vous de ce sage que je ne pourrais vous désigner, car je crois que ce fut le sentiment de tous, qui a dit que, lorsqu'on avait le pouvoir d'empêcher un mal et qu'on ne le fesait pas, on en était aussi responsable que si on l'avait commis soi-même?

Je vous salue.

TIIESMOPHILE.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 THERMIDOR.

Suite de l'opinion de Baudin, des Ardennes.

Le malheureux Lebrun qui fut long-tems l'espoir des patriotes brabançons et liégeois, qui avait provoqué l'établissement de la liberté dans ces contrées; qui enfin, après le 10 août, avait été appellé au ministere des relations extérieures, fut égorgé pour avoir donné quelques avis sur le 31 mai à ceux qui en furent les victimes.

Je n'avais point vu Lebrun pendant tout le tems de son ministere; lorsqu'il fut dans le malheur, il me demanda; j'allai le voir; je trouvai chez lui Barrere, avec lequel nous nous étions vus long-tems dans une société de patriotes, dont était Condorcet, Vergniaud, Rabaud, Ducos, Fonfredé, Lasource. Je ne parle d'aucun de ceux qui vivent encore; ils étaient dignes de ceux-là. Barrere s'était excommunié de cette société; je le vis embrasser Lebrun, lui prodiguer les caresses, les démonstrations d'amitié, lui protester que les comités ne lui en voulaient point, et quelques jours après, Lebrun fut envoyé à l'échafaud.

Mais, a-t-on dit, que fesiez-vous dans ces tems de crimes? en avez-vous partagé toutes les horreurs? Est-ce à la majorité saine et pure de la convention que s'adresse cette question? est-ce à moi? Je m'honore d'avoir fait partie de cette majorité, et je repousserai tous les reproches qui s'adresseront à elle. Ce que la convention a fait? Elle a résisté pendant huit mois entiers, tous les jours, à toutes les heures, depuis le 22 septembre jusqu'au 31 mai. Dans cet intervalle de tems, il n'est point de dégoûts, d'insultes, d'outrages que nous n'ayons essuyés. Nous avons été 14 heures entieres pour rendre un décret, peut-être important, mais d'une justice évidente, celui qui accusait Marat. Nous avons su le rendre, malgré les huées, les menaces et les vociférations, qui, d'un peuple civilisé, avait fait une horde de bêtes féroces dont nous étions entourés.

Ce que la convention a fait? Le 31 mai l'infortuné, l'estimable Rabaut St. Etienne resta pendant deux heures dans cette tribune sans pouvoir proférer une parole, sans pouvoir achever la premiere phrase du rapport qui dévoilait les crimes de la commune conspiratrice; de cette commune dont les agens remplissaient la salle, les tribunes et les corridors. Le soir de cette journée, le courageux Vergniaux saisit le moment où il put obtenir la parole pour scinder les factieux et les affaiblir, en fesant décréter que les bons citoyens de Paris avaient bien mérité de la patrie.

Le 2 juin, le décret qui frappait nos malheureux collégues fut enlevé. Il ne fut pas voté par un quart de l'assemblée; mais que pouvions-nous faire lorsque nous étions environnés par 100 mille hommes et 103 pieces de canon. Ce que la convention a fait? elle a fait ce qu'il y avait de plus difficile au monde; elle a su souffrir et attendre. Tous les jours jusqu'au 9 thermidor, dont il sera indispensable que je parle aussi, malgré le scandale qui pourra en résulter pour quelques hommes, tous les jours, elle s'entendit insulter, outrager à la barre; elle s'entendit demander la tête de ses

membres ; 73 de nos collègues étaient proscrits, pour avoir signé une réclamation qui n'a jamais vu le jour. Si nous avions dit une parole des journées désastreuses contre lesquelles ils s'étaient élevés, leurs têtes tombaient. Je me rappelle que l'ex-capucin Chabot, assis à ce bureau, dans la saison où nous sommes, était, sans doute, par l'habitude de son ancien état, dans une contenance et une attitude indécente. L'un de nous voulut en faire l'observation ; si tu ne te tais, je te fais guillotiner, lui répondit Chabot ; voilà la liberté dont nous jouissions. Ce que la convention a fait ? elle a fait le 9 thermidor, qu'aucune puissance, excepté elle, n'aurait peut-être jamais fait.

Un ministre disait ces jours derniers dans son programme, que le 9 thermidor n'avait profité qu'au royalisme. Citoyen Quinette, je vous dirai, ainsi qu'au citoyen Lamarque : La postérité fixera ses regards avec admiration et respect sur les fers glorieux que vous avez portés. Mais ne nous opposez point votre témoignage sur des faits que vous n'avez pas vus, sur des faits qui se sont passés pendant que l'Autriche vous tenait en captivité ; ne prétendez pas qu'on vous en croie sur des événemens que vous ne pouvez croire vous-mêmes, que la postérité ne croira point : car quelqu'exacte que soit l'histoire qu'on pourra écrire, quelqu'énergique, quelqu'ardent que soit l'historien, fût-ce un Tacite, il ne pourra jamais rendre la situation où nous avons été.

Je vais répondre maintenant pour moi particuliérement. Ce que je fesais alors ? J'ai participé dans l'obscurité qui m'est si chere, et qui cependant ne m'avait point soustrait à la commune conspiratrice, qui m'avait accolé à nos vingt-deux malheureux collègues, sans que j'aie su comment j'ai été rayé de cette liste fatale, j'ai participé dans cette obscurité aux travaux de la convention ; j'écoutais les hommes éminens dont je vous ai parlé ; je recueillais, je m'instruisais, et j'aurais cru qu'il y aurait eu plus que de la témérité de ma part à monter à côté d'eux à cette tribune qu'ils occupaient si glorieusement.

Me rapprochera-t-on de n'avoir pas su mourir ? Je ne crains point de mourir pour la république. Je sais que le royalisme nous enlace de toutes parts ; que sa main parricide creuse le tombeau de la république ; je sais que nouveau Janus, il porte deux visages, l'un qui lui est propre, l'autre qu'il emprunte à l'exagération ; je sais qu'il se sert d'un autre moyen pour tendre des piéges aux hommes crédules pour désunir la représentation nationale ; en imposer au directoire, désorganiser les armées. Je sais aussi qu'il est des hommes qui n'étant royalistes ni de fait ni d'intention, regrettent un pouvoir dont ils ont abusé, et qui, s'ils pouvaient le ressaisir, ne le remettraient pas entre les mains d'un roi, mais le garderaient pour eux. Ni les uns ni les autres ne réussiront. Ils pourront faire encore des victimes, mais au moins il ne compteront point la république dans le nombre. Je sais que par cette franchise, je m'expose à perdre la vie ; je ferai alors ce que je n'ai pas fait au 31 mai. Qu'après ma mort on presse les débris de mon mince patrimoine, le sang du peuple n'en sortira point ; et s'il faut mourir, que j'emporte du moins au tombeau votre estime et la mienne. Je vote contre la résolution.

Jourdain. Après avoir entendu celui qui m'a précédé à la tribune, je sens plus que jamais combien j'ai besoin d'indulgence. Je la réclame, et je vous prie d'observer d'abord que tout ce qu'a dit notre collègue Baudin, en faveur de la convention nationale, est précisément applicable aux individus compris dans la résolution.

Plusieurs voix. Prouvez cela.

Jourdain. A la séance du 6, un de nos collègues dont je suis loin d'accuser l'intention, a exercé, avec trop d'aigreur peut-être, sa mémoire et la vôtre sur une époque désastreuse qui est déjà loin de nous ; il a en quelque sorte fait un crime à ceux qui seraient disposés à l'oublier.

Je lui paraîtrai donc bien coupable ! car, après avoir été pendant quatorze mois victime de la tyrannie du farouche Robespierre, après avoir été traîné, pour ainsi dire, au pied de l'échafaud, du moment que je suis redevenu libre, je me suis interdit toute réminiscence. En périssant exempt de remords, j'aurais formé des vœux pour la prospérité de la république. Je vis et c'est pour elle seule ; c'est pour m'unir de cœur, de sentiment profond, d'ardente affection à tous les républicains, non pour les désunir et semer entre eux d'éternelles discordes.

L'esprit de modération doit toujours être celui du législateur. Le bien politique, comme le bien moral, se trouve constamment entre deux limites. Réservons notre énergie et nos vengeances contre les ennemis de la république, soit au-dehors, soit au-dedans ; l'union seule fera notre force.

Défendons-nous de cette illusion funeste qui entraînerait infailliblement la ruine de la république en creusant par degrés le tombeau de ses plus vigoureux athletes.

Les différentes époques de la révolution fournissent une observation générale qui ne s'est jamais démentie : s'est-il agi de sévir contre les royalistes ? on a vu cette tourbe de cœurs tiedes, d'esprits faibles et d'hommes sans caractere ; faire entendre le cri de l'indulgence et de l'humanité ; et toutes les fois au contraire qu'il a été question de conserver à la République des patriotes exaltés qui se sont laissés entraîner, avec trop d'élan peut-être, au torrent révolutionnaire, cette même nuée de métis dangereux et trompeurs a méconnu toute modération, et s'est livrée à ses fureurs vengeresses.

Mais nous, amis de la république et de notre constitution, montrons des sentimens tout opposés : haine implacable aux royalistes, inaltérable communion d'intérêt avec les républicains dont le seul crime est d'avoir embrassé avec trop de chaleur la cause de la liberté.

On vous a retracé, avec une affectation que je ne veux point qualifier, les crimes du 31 mai 1793 et ses déplorables effets. Mais où en serions-nous, représentans du peuple, si nous nous permettions de déchirer le voile officieux qui les couvre ? Votre dessein est-il, peut-il être de proscrire tous les membres de la convention nationale qui y ont concouru ? Le collègue qui en a conservé un si vif ressentiment, lui qui, de son aveu, en a été témoin, sans avoir eu le courage d'y montrer la plus légere opposition, serait-il donc, ou se croirait-il seul à l'abri du reproche ? Ah ! citoyens représentans, si j'avais ici une motion d'ordre à faire, je demanderais qu'à cette tribune il fût expressément interdit à tout orateur de rappeler les égaremens du patriotisme, ou de citer les époques fatales qui en retracent l'effrayante image.

Par cela même qu'il n'est pas prouvé que l'intention des individus, objets de la résolution proposée, fût mauvaise ou criminelle, on doit la juger bonne et innocente ; autrement, qui pourrait être à l'abri des jugemens arbitraires de la malveillance, de l'envie et de toutes les passions humaines ?

Jourdain rappelle ici la dénonciation faite par Lecointre, de Versailles, contre Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois, Barrere, Vadier, Amar et Voulland, dénonciation qui fut déclarée calomnieuse ; il rappelle que, le 12 germinal an 3, le même Lecointre déclara par écrit qu'il demandait l'appel nominal, la liberté des opinions étant violée. Cinquante-deux autres membres la signerent avec lui ; mais il n'était plus tems ; la *liberté* était en effet exilée du sein de la convention nationale : et sans appel nominal, le décret de déportation fut rendu au milieu des horribles vociférations du royalisme, qui s'empara de tous les mouvemens révolutionnaires.

Et vous voudriez, ajoute Jourdain, laisser subsister la loi qui excepte de l'amnistie les individus contre lesquels la déportation a été prononcée, lorsqu'il est reconnu que les inculpations qui en furent le fondement étaient calomnieuses, après le désaveu même ou la honteuse palinodie du dénonciateur !

On a cité un mot horrible imputé à l'un de ces individus. Eh bien ! je dois dire à mon tour que cet individu l'a nié.

Pour moi qui, du fond de ma prison, suivais avec le plus vif intérêt toutes les séances de la convention nationale, je me rappelle quelques maximes familieres à cette illustre victime de la réaction royale, et je me plais à les invoquer par opposition à la calomnie.

» La fraternité, disait-il le 29 messidor an 2,
» (et alors il était environné de tout le prestige
» d'un pouvoir absolu), la fraternité, signe écla-
» tant de l'union des esprits et des cœurs, est
» la monnaie la plus précieuse des républiques.
» La fraternité n'est pas le fruit du commerce
» d'un jour...... ; elle ne se présente pas avec
» ostentation dans les rues et dans les places
» publiques ; elle ne pousse pas des cris bruyans ;
» elle ne comporte pas une joie immodérée ni
» une folle prodigalité. La fraternité est douce
» et modeste ; elle est le produit du tems et de
» la confiance ; elle consiste à secourir les mal-
» heureux, à défendre les patriotes opprimés, à
» s'éloigner des aristocrates corrupteurs, à dé-
» noncer les contre-révolutionnaires déguisés, à
» soutenir la patrie et ses véritables représentans. »

Voulez-vous voir sous quels traits, dans le même tems, il peignait le patriotisme ? Permettez-moi, citoyens représentans, de vous offrir ce tableau qui ne peut paraître tout-à-fait étranger à l'objet de notre discussion. Je n'aurai pas la peine de recourir à de longs argumens pour vous en faire sentir l'analogie.

« Le patriotisme ne permet ni les jugemens
» de mauvaise foi, ni les adulations dange-
» reuses ; il se révolte contre tous les men-
» songes colorés et ces manieres fraternelles
» d'un jour. Le patriotisme fait justice de cette
» cordialité éphémere, et de cette confiance fac-
» tice fondée sur la peur de l'équité nationale....
» L'économie, la tempérance et la modestie
» sont les vertus inséparables du vrai républi-
» canisme. »

Représentans du peuple, je les invoque aussi ces vertus dont tous les écrits de Barrere portent l'empreinte sacrée. Vous n'en prolongerez pas l'exil. Sa *pensée du gouvernement républicain*, son *gouvernement anglais dévoilé*, chefs-d'œuvre d'éloquence et de patriotisme, m'en sont de surs garans. Tout homme qui a lu ces deux ouvrages avec quelque connaissance du cœur humain, conviendra, s'il n'est pas royaliste, que l'auteur qui les a conçus et mis au jour ne peut être un ennemi de la liberté, de la république, ni de notre constitution, qu'il a si énergiquement justifiée.

Jourdain cite d'autres faits.

Le lendemain du jour où le célebre chirurgien Dussaux fut arraché au tribunal révolutionnaire, on vint au comité de salut public l'annoncer à Barrere, qui avait fait signer sa mise en liberté en l'absence de Robespierre : *Encore une victime de sauvée*, s'écria-t-il. Cette exclamation sortit du fond de son cœur.

A l'époque de la fameuse loi du 27 germinal, an 2, concernant la police générale de la république, Barrere fut, avec Robert Lindet, un de ceux qui contribua le plus à en adoucir les rigueurs. Robert Lindet, aujourd'hui ministre, peut en rendre témoignage.

Barrere eut une discussion fort vive avec Robespierre, au sujet d'une jeune personne de la famille d'Avizard, de Toulouse. Cette jeune personne n'avait, pour exister, de ressources qu'à Paris ; elle alla trouver Barrere, qui lui fit accorder une réquisition, à l'abri de laquelle elle fut dispensée de sortir de cette commune.

Le 11 germinal, Barrere dit à un ami : *Je ne crains qu'une insurrection en notre faveur ;* et l'on feignit en effet, le 12, une insurrection en faveur de Barrere et autres, afin de les perdre. Telle fut la tactique des meneurs de la cruelle journée du 12 germinal, qui ne fut que le triomphe d'une faction contre l'autre.

Qui fut celui qui provoqua la déportation de Barrere et autres ? André Dumont. Représentans du peuple, il suffit de le nommer ; vous le connaissez tous. Mais ce que tous ne savent peut-être pas, c'est que lui et ses collègues nommés au comité de salut public après le 9 thermidor, pour se ménager la facilité d'accuser sans craindre le contre-coup de la réaction sur eux-mêmes, sans provoquer, dis-je, leur propre condamnation, s'empresserent de retirer des cartons du comité toutes les lettres composant la frénétique correspondance qu'ils avaient tenue pendant leur proconsulat en divers départemens. Cette correspondance n'a point été rétablie.

Ceux des membres de la convention nationale qui siégent aujourd'hui parmi nous, doivent se rappeler encore que lors de l'examen de la conduite des comités qu'on qualifiait de comités de gouvernement, un des membres de la commission nommée pour cet examen, Chénier, si je ne me trompe, déclara publiquement que jamais la haine de Rome contre Carthage n'avait été plus fortement prononcée que celle du gouvernement d'alors contre le gouvernement britannique. Et quels étaient les hommes qui étaient alors à la tête du gouvernement français ? Représentans du peuple, c'étaient ceux qu'on accuse aujourd'hui d'avoir vendu la république à Pitt ! et une si absurde ineptie pourrait trouver parmi nous de crédules apologistes ! pour moi, je n'y vois qu'une réaction aveugle.

Abjurons donc à jamais, représentans du peuple, abjurons toutes factions et toutes réactions. Il n'y a ni liberté, ni gouvernement, là où les factions régnent avec leur génie destructeur. Plus elles sont nombreuses, plus l'oppression devient insupportable, parce qu'elle est combinée sur la force de leurs mutuelles réactions. Toute faction est criminelle, parce qu'elle est un isolement du peuple, et une indépendance du gouvernement. Toute faction est criminelle, parce qu'elle tend à diviser les citoyens. Toute faction est criminelle, parce qu'elle neutralise la puissance de la vertu publique. La souveraineté du peuple veut que le peuple soit uni. Toute faction est donc un attentat à la souveraineté, une usurpation de la volonté générale, dont les factieux ne peuvent jamais être les organes légitimes.

Eh ! que serait-ce autre chose que le triomphe de la faction royaliste, si vous laissiez subsister contre ses plus redoutables ennemis une exception outrageante à l'amnistie dont elle a si cruellement abusé pour opprimer, pour égorger les républicains !

Abandonnez aujourd'hui aux royalistes les victimes qu'ils vous demandent, et demain vous les verrez enhardis par ce premier triomphe, s'en préparer un second qui replongera par degrés la république dans le même gouffre dont votre courage l'a deux fois retirée.

Jourdain vote pour la résolution.

Bailleul. Le dernier opinant m'a demandé ce que je fesais à l'époque du 31 mai. Ce jour et celui qui le précéda, j'étais avec le malheureux Lacaze occupé à déjouer les projets des ennemis de la chose publique. Je fis pour cela des efforts tels que la commune me porta, le 25, sur la liste. Lacaze y resta et périt : une personne, amie de Chaumette, à laquelle j'avais rendu un petit service, m'en fit rayer. Si l'on revoque ce fait en doute, on peut lire l'*Ami du Peuple* de Marat, et l'on verra qu'il me dénonça pour ce que je viens de dire.

Le 31 mai, je désarmai à cette tribune l'homme qui voulut brûler la cervelle au courageux Lanjuinais, qui, pendant deux heures, soutint ici la dignité de la représentation nationale.

Garat. Lorsque la résolution a été prise au conseil des cinq-cents, je me suis recueilli et je me suis demandé quel parti je prendrais dans la discussion. Après une mûre délibération avec moi même, le parti que je croyais avoir pris d'une maniere irrévocable, était celui du silence; mais en entendant parler à cette tribune notre collegue Baudin, ma conscience a tressailli, parce que c'était la conscience qui parlait. En retraçant des souvenirs ineffaçables, il m'a fait sentir le besoin de rappeler des faits.

Ce que je vais vous dire ne me sera point dicté par la reconnaissance; car quoique je sois redevable de quelque chose, peut-être même de la vie à Barrere, j'ai de graves reproches à lui faire, et la république peut lui en faire de plus grands encore. Je ne veux que vous dire des vérités, en témoignage desquels je pourrais appeler une grande partie de la France et des membres des deux conseils.

Baudin vous a dit que Barrere allait souvent dans une société composée des meilleurs républicains : celà est vrai. Barrere n'était pas seulement de la société, il était encore l'ami de ceux qui la composaient, et dans les jours qui précéderent la convention, il était digne de leur amitié. A l'ouverture de la convention, les germes de division éclaterent avec une fureur dont le souvenir nous effraie encore : Barrere demeura entre les deux partis pour les éclairer tous les deux; c'était la situation la plus belle et la plus honorable pour un bon citoyen. Vous vous rappellez cette accusation inspirée par la vertu, mais fondée sur les erreurs de l'imagination; vous vous rappellez le moment où Louvet accusa Robespierre d'un crime qui n'avait jamais pu être le sien, de *royalisme*; la convention flotta incertaine; Robespierre était accusé; il était coupable, mais non point de ce dont on l'accusait. Barrere fit sortir cette assemblée de l'état d'anxiété dans lequel l'avait mise l'imprudente vertu de Louvet. Je me rappelle encore cette phrase pleine d'une dignité qu'il n'a pas toujours conservée. « On veut vous faire redouter, dit-il, des hommes malheureusement trop célebres par le rôle qu'ils ont joué à la commune de Paris; vous pourriez les craindre, si leur tête était ceinte de lauriers, mais elle n'est couverte que de sanglans cyprès. » Vous voyez qu'il ne flattait point Robespierre.

Les membres de la convention, ces hommes à jamais vénérables, qu'on a appellés girondins, voulaient, autant que les hommes les plus furieux de la montagne, le châtiment de tous les crimes de Capet que les premiers ils avaient révélé; mais ils ne voulaient point sa mort. Il était probable qu'au moment où il serait traduit en jugement, il serait condamné; mais comme ils voulaient lui épargner la honte de l'échafaud, ils imaginerent l'appel au peuple. Barrere n'était point de cette opinion, et plusieurs bons citoyens de la convention partagerent son avis. Ce fut là la source fatale des divisions, qui bientôt dégénérerent en des haines implacables. Barrere insulté dans les journaux, n'écouta plus que son ressentiment, et ce fut ce qui lui dicta l'horrible phrase que Baudin vient de rapporter, et qu'il a en effet prononcée.

J'arrive au 31 mai, et quoique je ne fusse point membre de la convention, j'ai connu l'histoire de cette époque beaucoup mieux que les membres de cette assemblée. Leurs opinions les divisaient; ils étaient réciproquement ennemis d'eux-mêmes, mais étaient tous amis de la république. Barrere assistait fréquemment aux séances du conseil exécutif provisoire dont j'étais membre. Là on s'expliquait franchement sur cette journée; on connaissait bien ses dispositions mutuelles, on connaissait celles des membres du conseil exécutif, qu'on a accusés d'avoir provoqué ou attendu cette journée horrible, et qui pendant qu'on frappait la convention étaient tous presque sous les poignards.

Barrere dans le conseil ne cessa d'attaquer avec courage les auteurs de cette journée, et il fit éclater son indignation à cette tribune en présence même des hommes qu'on accusait d'avoir le plus contribué à cette crise. Barrere entra ensuite au comité de salut public où Robespierre n'inspirait point encore assez d'effroi pour oser concevoir la millionnieme partie des forfaits qui ont été commis en son nom. Je vis alors ce dernier pour retirer les victimes que je voyais palpiter dans ses griffes, pour lui demander la grace de ses infortunés collègues; je ne lui aurais pas demandé la mienne. Mais Billaud-Varennes devint membre de ce comité, Billaud qui serait compris dans l'amnistie, si la résolution était adoptée! A ce nom, je ne conçois pas comment tout ce qu'il y a d'humain sur la terre ne s'éleve pas pour demander vengeance! Robespierre, tout cruel qu'il était, n'avait pour se satisfaire qu'un projet et une espérance, c'était d'envoyer aux fers Brissot, son ennemi personnel, pour avoir été trouvé avec un faux passeport, et de faire exclure de la convention Gensonné son autre ennemi.

Ce n'était point assez pour Billaud; à peine fut-il entré dans le comité, qu'il proposa et fit arrêter, par ses menaces, que les vingt-deux seraient envoyés au tribunal révolutionnaire. A peine furent-ils à ce tribunal, qu'il voulut qu'ils allassent à l'échafaud. Ce fut lui qui inventa un plan digne d'être conçu dans les gouffres des enfers; un plan que le 9 thermidor l'empêcha heureusement d'exécuter, c'était de réduire les vingt-cinq millions d'habitans de la France à dix millions, et de faire partager les terres entre ces dix millions auxquels il aurait permis de vivre! (Le conseil frémit d'indignation.) On trouve plusieurs traces de cette idée dans les rapports que Billaud fit à cette époque.

Barrere ignorait toutes ces horreurs; il n'était occupé qu'à faire pénétrer des idées de clémence dans le comité de salut public. Il vint même proposer à cette tribune de mettre un terme aux massacres qui avaient lieu en ouvrant les frontieres à ceux qu'on accusait de ne point aimer la république. A cette proposition, Collot courut à la tribune et faillit en précipiter Barrere. Le soir on le menaça au comité de salut public que de l'envoyer au tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire à l'échaffaud.

On lui reproche d'avoir dit que l'on battait monnaie sur la place de la révolution. Ce mot n'est pas de lui, il est d'un homme auquel on ne peut point reprocher d'horreurs, mais que son goût pour la plaisanterie portait à plaisanter sur tout.

Vous vous rappelez l'époque où Barrere fut accusé, et la maniere dont il parla; sa défense n'a pas seulement honoré son talent, qui parut s'aggrandir sous la main de la mort. On le vit doux, oubliant tout, excepté le bien qu'on lui avait fait, et ne se souvenant pas même de celui qu'il avait fait aux autres. S'il se sauva, ce ne fut qu'après avoir éprouvé les angoisses de la mort, après être resté une journée entiere sous les poignards des assassins. Dans sa prison, il ne se plaignit point, il ne s'occupa que d'accroître ses lumieres, et d'accroître sa raison; il y fit, pour mériter un pardon dont il sentait avoir besoin, un ou deux ouvrages qui prouvent que son esprit avait fait des progrès, et que ses études lui avaient été utiles. Voici mon avis.

Si la loi qu'on vous propose ne devait regarder que Barrere, je voterais pour quelle fût rendue, mais elle comprendrait aussi Billaud, et je vote contre. Je me croirais coupable d'un parricide, si j'en agissais autrement. Je ferai observer, d'ailleurs, à ceux qui pourraient être d'une opinion différente de la mienne, qu'en rapportant indéfiniment le décret qui ordonnait la déportation des agens de la terreur, nous donnerions un prétexte plausible pour nous accuser de vouloir rappeler ce régime. Déjà on le dit de toutes parts, et il faut avouer que la société du Manége a fait tout ce qu'il fallait pour donner à ces bruits un grand degré de vraisemblance; si on l'avait laissée dans le local où elle était, les membres sages et estimables qui s'opposaient à ce qu'on l'en fit sortir, n'en auraient bientôt plus été les maîtres. Le nom seul de la terreur peut empêcher tout le bien qu'on peut attendre du régime républicain. Voyez déjà quelle funeste impression l'idée du retour de ce régime a fait sur les français qui aiment la liberté, mais qui n'ont pas, comme nous, appris dans les crises révolutionnaires, ou à la tête des armées, à faire le sacrifice de leur vie. Ils veulent la république, mais ils veulent aussi la justice et une garantie pour leurs propriétés et pour leurs personnes. Si nous ne leur donnons point cette garantie, ils frissonneront d'horreur à l'aspect du gouvernement qu'on voudra leur donner, et bientôt la république ne sera plus.

Je vote contre la résolution.

Le conseil la rejette à la presqu'unanimité.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 19, le conseil des cinq-cents a entendu la troisieme lecture du projet de résolution portant qu'il y a lieu à examen contre les ex-directeurs.

Le conseil allait se former en comité général; Bertrand, du Calvados, a obtenu la parole pour des faits.

Il a annoncé que les ennemis de la patrie, et le parti de l'étranger, réunissaient aujourd'hui leurs efforts pour jetter les conseils hors de la ligne constitutionnelle dans la grande affaire qui va les occuper. Ils ont semé des germes de division, jetté leurs agens dans les sociétés populaires; ils répandent l'idée que le jugement des ex-directeurs doit être révolutionnaire, qu'ils doivent être ostracisés; mais cette idée est jugée, et les brouillons qui la suggerent sont reconnus. Les coupables seront punis, et ne le seront que dans les formes lentes, mais sûres, prescrites par la constitution.

Le conseil s'est levé tout entier en signe d'adhésion, et a ordonné l'impression de cette déclaration.

Il s'est ensuite formé en comité secret pour discuter le projet.

Le conseil des anciens a approuvé la résolution sur l'emprunt forcé de cent millions.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 3/4	62 3/4
—— Courant	57 7/8	58 3/4
Hambourg	194	192
Madrid	. . . .	
—— Effectif		
Cadix	. . . .	
—— Effectif		
Gênes	99	96 1/2
Livourne	107 3/4	106 1/2
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 50 c.
Tiers consolidé	7 fr. 88 c.
Bons deux tiers	70 c.
Bons trois quarts	68 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	56 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Gilles aéronaute; la Vallée de Montmorenci*, et *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *les deux Journalistes; la Visite de Racan*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. la 2e représentation de l'*Auberge allemande* ou *le Traître démasqué*, com. en 5 actes, suiv. d'*Amphytrion.*

Incessamment, *Genevieve de Brabant.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 321. *Primedi, 21 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Munich, le 9 thermidor.

Le nouvel électeur continue de faire des changemens dans l'administration de la Baviere. Le clergé paraît avoir perdu son influence. Il n'y a plus que des franc-maçons et des illuminés à la tête des affaires.

L'intrigue amoureuse de l'électrice douairiere avec le musicien Eck, est maintenant le sujet de toutes les conversations. Eck, en quittant la Baviere, eut à peine mis le pied sur le territoire de Saltzbourg, qu'il fut arrêté par un détachement d'autrichiens, et conduit à la forteresse de Saltzbourg.

ITALIE.

Gênes, le 7 thermidor.

Notre inaction militaire a continué pendant une douzaine de jours. Tandis que l'armée de Naples se réunissait peu à peu à nous, par la riviere du Levant, et que des renforts commençaient à arriver par le Ponent, le général préparait, pour les premiers jours de thermidor, un mouvement dont le but était de secourir la citadelle d'Alexandrie; mais il fallait le préparer de maniere à en assurer, autant que possible, le succès; car un revers nous forçait d'abandonner entiérement la Ligurie et toute l'Italie, et de rentrer sur nos frontieres. Malgré ces motifs, nous allions partir et marcher en avant, lorsque nous avons appris la triste nouvelle qu'Alexandrie s'est rendue le 3 de ce mois. On ne doit cependant que des éloges à la belle défense de Gardanne.

Nota. Quoique la reddition d'Alexandrie soit positivement annoncée dans cette lettre, nous avons des raisons d'en douter, soit par la comparaison des dates, soit parce qu'on n'en avait encore aujourd'hui reçu aucune espece de nouvelles au ministere de la guerre.

Une lettre du général Suchet, datée de Nice, le 12 thermidor, ne parle pas non plus de la prise d'Alexandrie.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 thermidor.

M. Jackson, maître de *la Ville de Paris*, vaisseau amiral du lord Saint-Vincent, de 110 canons, arriva hier matin à l'amirauté avec des dépêches de sa seigneurie. On vit aussi arriver le soir le capitaine George Burlton, du Harlem; il venait de Gibraltar. Le premier confirma la jonction des deux flottes française et espagnole dans la Méditerranée. Le second avait été chassé du côté du golfe par une division de ces flottes. Il avait entendu, le 9 juillet, une forte canonnade qui lui fit croire que les flottes en étaient aux prises; mais étant obligé de fuir lui-même pour sauver son vaisseau, il ne put se procurer aucun éclaircissement sur cette affaire. Le lord Saint-Vincent marque seulement qu'il espere forcer bientôt l'ennemi à combattre; mais M. Jackson assure qu'au moment où il quitta Lisbonne, le bruit général était que les flottes se trouvaient en présence. Il est donc plus que probable qu'il y aura eu une action sérieuse.

Les membres de la société jacobine, séante au Manege, ont juré attachement à la constitution présente de leur pays. Ils observeront leur serment tant qu'ils croiront dangereux d'y manquer; mais comme des *test* de cette nature ne passent à leurs yeux que pour affaires de circonstances, on s'attend à voir violer celui-ci aussitôt que ces démagogues athées croiront devoir le faire pour servir la cause de l'anarchie, plus sacrée pour eux qu'un serment. (*Morning-Herald*, 25 *juillet.*)

Du 11 thermidor.

Si l'on en croit le bruit qui circule dans ce moment, les flottes en seraient venues aux mains. L'action aurait commencé le 8 à sept heures du matin; lord Keith aurait attaqué l'arriere-garde des flottes combinées. Mais tous ces détails paraissent peu sûrs. Une lettre écrite de Falmouth, en date du 22, porte, qu'un passager a apperçu hors du golfe 46 vaisseaux français et espagnols fesant voile ensemble.

On a entendu de la pointe du rocher de Gibraltar, une canonnade qui a duré avec violence pendant plus de deux heures. Tous les officiers de la garnison se sont accordés à penser qu'il y avait eu une action des plus terribles; mais l'amirauté ne sait sur cela que ce que lui a rapporté le capitaine Burlton. Les inquiétudes continuent. On craint que le projet favori d'une descente en Irlande ne subsiste toujours. Elle serait plus dangereuse à présent qu'il y a quelques mois, parce que l'ennemi a eu le tems de former à la manœuvre des hommes qui y étaient presque neufs quand ils sortirent de Brest. Ses flottes ont depuis ce moment toujours tenu la mer, et ont même éprouvé de gros tems. C'est déjà une espece d'avantage pour lui d'avoir su échapper à la poursuite ardente de nos marins, et tromper pendant si long-tems la vigilance de nos amiraux.

Sa majesté a signé une proclamation portant amnistie pour les déserteurs de la milice, à condition qu'ils entreraient dans un corps de troupes de ligne avant le 18 fructidor.

Le gouvernement n'oublie rien pour se concilier en Irlande l'amitié des catholiques romains. Il veut les gagner à la cause de l'union. Lord Castelreagh a ordonné qu'on dressât un état exact de toutes les chapelles catholiques qui ont été brûlées ou détruites dans les différentes parties du royaume, afin qu'on puisse procéder promptement à leur reconstruction.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Saint-Lô, le 16 thermidor.

Notre département est de nouveau infesté par la chouannerie. Les brigands se sont portés sur le village d'Isigny, ont enlevé toutes les armes, forcé le poste qui s'est replié sur Saint-Hilaire et Mortain. Les membres de l'administration municipale de Ducé ont été contraints de se retirer à Avranches; ils sont menacés de la mort, s'ils reparaissent.

Une autre troupe de brigands s'est dirigée sur Lahaye-Pesnel, où elle a enlevé les munitions; elle ne s'est retirée qu'après avoir désarmé les gendarmes et dévasté leurs maisons.

Mais ce qui alarme surtout les habitans paisibles, c'est l'évasion, du mont St.-Michel, de trois fameux chefs de chouans, nommés David, dit Cœur-de-Lion; Augeard-Blanc-d'Amour, et Chavoy, dit Saint-Louis. Le pere et le frere de David ont été arrêtés, en vertu de la loi sur les ôtages. Ils sont aussi accusés de n'être pas étrangers à cette fuite.

Avant-hier le canon se fesait entendre du côté de l'embouchure des Veys. Nous n'avons pas encore de renseignemens officiels; mais il circule que divers bâtimens de guerre se sont approchés de la côte, pour faire une fausse attaque.

Paris, le 19 thermidor.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Fête de l'anniversaire du Dix-Août. — Programme.

Le 23 thermidor correspond au jour où le peuple français brisa le sceptre dans les mains d'un roi parjure. Salut au Dix-Août! jour de justice et de triomphe, jour où périt pour jamais la royauté en France!

Dès la veille, le bruit du canon annoncera le mémorable anniversaire de la chûte du trône. A ce signal, les cœurs républicains tressailleront d'orgueil et de joie.

Le matin du 23 thermidor, les temples décadaires retentiront de chants patriotiques. Les magistrats du peuple rappelleront à leurs concitoyens les causes qui ont préparé cette grande époque de la révolution. — Hommage à la philosophie! honneur aux travaux de l'assemblée constituante! reconnaissance au courage de l'assemblée législative!

L'après-midi, à 4 heures, toutes les autorités et administrations se réuniront, suivant l'usage, au Champ-de-Mars, autour de l'autel de la patrie.

Les bustes des deux Brutus y seront placés: leurs noms, abhorrés des tyrans, se liront tracés en lettres d'or au-dessous de leurs images.

Le président du directoire rendra hommage au Dix-Août, à ce jour ou de nouveaux Brutus fonderent la république.

Une musique nombreuse exécutera l'hymne consacré à cette fête.

A ces cérémonies succéderont des jeux militaires.

Ils représenteront le principal événement de la journée du Dix-Août.

Près de l'édifice qui termine le Champ-de-Mars, s'éleve une redoute fortifiée, dernier rempart du château où conspire un roi perfide. Des troupes occupent tous les postes.

Tout-à-coup un drapeau blanc paraîtra au milieu de la redoute.

Des groupes de citoyens indignés s'approchent. On tire sur eux. Ils courent, en désordre, réunir des troupes républicaines.

La générale bat; le tocsin sonne; les troupes se répandent de tous côtés dans le cirque du Champ-de-Mars, s'y forment en bataillons. L'air retentit du chant, *Aux armes, citoyens!* un drapeau tricolor s'éleve sur l'autel de la patrie.

On se dispose à l'attaque du fort. On avance. — Malgré l'artillerie qui en défend l'entrée, on force le passage. Une seconde barriere se présente; elle est renversée.

C'est alors que des portes de l'édifice voisin, des troupes qui y étaient cachées font feu sur les républicains. D'autres troupes exécutent en même tems une sortie.

Les républicains sont un instant repoussés. Mais des renforts arrivent. Les vétérans, les invalides même, viennent se mêler dans leurs rangs, et combattre avec eux.

Les ennemis sont obligés de rentrer dans l'édifice. Ils y sont poursuivis par les républicains, qui y pénetrent au pas de charge. Tous les postes sont emportés; le drapeau blanc est déchiré; les couleurs nationales le remplacent; elles paraissent avec éclat jusques sur les dômes de l'édifice.

Un cri de victoire retentit de toutes parts.

Les troupes triomphantes s'avancent vers l'autel de la patrie. Leur retour est célébré par des chants d'allégresse.

Alors les soldats républicains, tendant les bras vers l'autel de la patrie, jureront de ne jamais laisser relever le trône que le *dix Août* a vu s'écrouler.

Une salve d'artillerie annoncera ce serment.

Là se terminera cette auguste fête. — Puissent les français la célébrer encore avec enthousiasme après vingt siecles de prospérité et de gloire!

Le ministre de l'intérieur, Quinette.

— Le ministre des finances vient d'ordonner la restitution au citoyen Boyer-Fonfrede des étoffes saisies dans son magasin, et que les préposés des douanes avaient considérées comme anglaises.

— Le ministre de la guerre, voulant assurer le service des étapes et convois militaires, les fait mettre, dans chaque département, et en présence de l'administration centrale, en adjudications publiques pour l'an 8.

— Les citoyens du département de la Seine donnent l'exemple de l'empressement à payer leurs contributions.

La recette de la troisieme décade du mois de messidor, a produit en bons, coupons ordonnancés, etc. 497,895 francs; en numéraire, 148,330 fr. Total, 546,225 fr.

La recette de la premiere décade de thermidor a produit en bons, coupons ordonnancés, etc. 1,340,425 francs; en numéraire 244,943 francs. Total, 1,585,358 fr.

L'augmentation de la recette est donc de 909,142 fr.

Dans la séance des jacobins, du 18 thermidor, Courson et Didier ont parlé successivement, et dans le même sens, sur la tournure que prennent les affaires publiques. Ils pensent que le corps législatif ne peut trop se prononcer contre les manœuvres du royalisme, qui ne calomnie les réunions que dans l'espoir d'atténuer l'énergie des républicains.

Vachard s'est élevé avec force contre le chapitre des *considérations*. Elles tendent, dit-il, à ménager certains hommes, qui ont fait à leur patrie ce que Pitt et Suwarow ne feraient jamais à la leur; les *considérations* sont la marche du jour; on endort le peuple avec des jouets d'enfans. Plus de foiblesse, plus de *considérations*, si on veut sauver la patrie. Faudra-t-il donc toujours que le peuple demande, quand il a le droit d'ordonner? Ici l'orateur s'adresse au corps législatif, et il s'écrie: Législateurs, vous avez pris

le diable par la queue. (Eclats de rire). Nous ne serons sauvés que lorsque vous l'aurez pris par la tête. (Applaudi). La France entiere accuse certains hommes; ne devait-on pas s'en assurer jusqu'à ce qu'ils soient mis en jugement ? Qu'un cri général s'élève pour demander la punition des traitres, des voleurs, des suppôts de la royauté, et alors la patrie sera triomphante. *Vive la république!*

Bouin a demandé que la réunion s'occupât sans relâche de la recherche des dilapidateurs, dont les intrigues ont pour but de conjurer l'orage qui gronde sur leurs têtes coupables.

Félix Lepelletier : Depuis deux jours cette tribune n'a retenti que des dangers de la patrie; les hommes du 30 prairial en ont été frappés, et aujourd'hui ils ont remporté une victoire éclatante. (Applaudissemens). Le ministre de la police a fait un faux rapport; il a calomnié notre réunion; il nous reproche d'avoir violé la constitution en nommant un régulateur; mais qu'il cite l'article de cette constitution qui nous défende de nommer, même un président et des secrétaires. Qu'un simple citoyen se trompe à cet égard, je le conçois; mais un fonctionnaire public, il est impardonnable. Lepelletier annonce qu'il va lire, au nom du bureau d'instruction, un projet d'adresse au corps législatif.

Aréna, député au conseil des cinq-cents, obtient la parole. C'est demain, dit-il, qu'on doit lire, pour la troisieme fois, la dénonciation contre les ex-directeurs; et c'est aujourd'hui que leurs satellites se sont montrés, parce qu'ils se croyaient forts; mais les républicains ont déjoué les manœuvres des clichiens et des voleurs. (*Vive la république!* s'écrie-t-on de toutes parts.) Les clichiens et les voleurs ont mis tout en œuvre pour empêcher cette réunion; n'ayant pu en venir à bout, ils l'ont calomniée. Je les somme, ces monstres, d'articuler un fait, un seul fait contre nous. Je suis bien étonné que Fouché, arrivé de la Hollande depuis deux jours, ait osé démentir son prédécesseur Bourguignon, qui, avec la franchise d'un ministre républicain, avait dévoilé les complots du royalisme. Fouché en a imposé à la France entiere; il a déversé la calomnie sur une masse de citoyens qui ne s'étaient réunis que pour répondre à l'appel des représentans du peuple, à l'appel de la patrie en danger. Freres et amis, les clichiens, cette faction impie, qui, depuis l'an 4, a fait plus de mal que toutes les factions coalisées, les clichiens ont essayé leurs forces; ils ont demandé l'impression d'un rapport mensonger; mais les patriotes du conseil, qui sont décidés à périr, s'il le faut, pour sauver la république, ont invoqué l'ordre du jour, et ils l'ont obtenu à force d'énergie, de constance et de fermeté. Citoyens, c'est demain que se lit l'acte d'accusation des ex-directeurs : s'il n'est pas admis, n'en accusez pas tous les représentans du peuple; accusez-en la faction des voleurs. (Applaudissemens universels.)

Félix Lepelletier donne lecture de l'adresse annoncée : quelques développemens entendus avec intérêt, et accueillis par de nombreux applaudissemens, précédent plusieurs propositions, dont voici les principales :

Rétablir dans le gouvernement l'esprit démocratique; assurer la garantie et la liberté des sociétés politiques; rapporter toutes les lois contraires à la constitution; établir une éducation égale et commune; donner des propriétés aux défenseurs de la patrie; ouvrir des atteliers publics pour détruire la mendicité; faire peser sur les riches les charges de la guerre; établir une chambre de justice qui fasse rendre gorge aux voleurs; faire une fédération générale; réprimer les monstrueux abus qui naissent des arrêtés du directoire. (Applaudissemens.)

On demande une seconde lecture de ces propositions.

Marchand vote l'impression à six exemplaires pour chaque membre de la réunion; c'est le moyen, dit-il, de faire connaître clairement et irrévocablement quel est le principe qui nous dirige : notre seul but est la liberté, l'égalité, la république. Le projet d'adresse que vous venez d'entendre, servira à chacun de nous de catéchisme constitutionnel.

J'insiste pour l'impression et le renvoi au bureau, qui le pesera de nouveau dans sa sagesse.

Lefort appuie le renvoi : il pense que l'adresse ne contient pas assez de faits. Par exemple, il voudrait qu'on désignât les contre-révolutionnaires qui tiennent dans leurs mains le sort des grandes communes, comme le commandant de Marseille, etc....

On demande que l'adresse soit mise aux voix.

Lyon. J'appuie l'impression à six exemplaires. Je déclare que je partage les principes qui font la base de l'adresse; mais sa rédaction ne peut-elle pas donner prise à la malveillance ? (Murmures.) Citoyens, s'il n'y a pas ici de liberté d'opinions, je me retire de la tribune. (Parlez, parlez!) Eh bien! plusieurs propositions m'ont paru inconstitutionnelles; je n'en citerai qu'une. (L'ordre du jour.) Gardons-nous de toute précipitation. Si j'ai bien entendu, on nous fait dire que nous exprimons le vœu du peuple. La constitution défend aux sociétés particulieres de se qualifier de sociétés populaires. Nous n'avons donc pas le droit d'exprimer le vœu du peuple, mais bien seulement le nôtre. Je demande le renvoi au bureau d'instruction.

Felix Lepelletier relit la phrase : il pense que le préopinant l'a mal interprétée. Cependant, pour ne pas effaroucher, dit-il, ceux qui sont si chatouilleux, tel que le ministre de la police, il ne s'oppose pas à ce qu'elle soit changée.

La réunion passe outre, et arrête que l'adresse sera imprimée, signée individuellement, et envoyée au corps législatif.

Observations de Reubell, membre du conseil des anciens; sur le rapport fait par Housset, au nom d'une commission spéciale, à la séance du conseil des cinq-cents, le 12 thermidor, an 7.

Je ne ferai aucune réflexion sur ce que ce rapport n'a été distribué que le 19, jour de la troisieme lecture des dénonciations faites contre mes anciens collégues et moi, et que je ne l'ai pas même trouvé dans la distribution faite aux anciens. Je me hâte d'en venir à la page 17, où je lis :

« Dans les marchés de chevaux, les entre-
» preneurs payaient 60 et 70 francs par tête de
» cheval avant la conclusion. *L'ex-directeur Reubell*
» est prévenu d'avoir eu, par un prête-nom,
» un intérêt considérable dans ce monopole. »

Je n'ai, quant à présent, qu'un mot à répondre; les misérables qui ont fourni ces renseignemens au rapporteur, l'ont cruellement trompé, et ce ne peuvent être que des lâches et impudens calomniateurs.

Il en est de ce mensonge atroce, comme de tous les autres qu'on a fait courir sur ma fortune; je ne redoute aucune accusation, mais je demande qu'elles soient précisées. Il me sera facile alors de confondre tous mes vils délateurs.

Au reste, à l'acharnement que l'on met à me pousser vers l'échafaud par d'exécrables calomnies, on serait tenté de croire que l'on craint que ma vie puisse encore être utile à ma patrie.

20 thermidor, an 7.

Signé, REUBELL.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 15 THERMIDOR.

Les administrateurs municipaux de Grenoble réclament contre la sortie un peu vive de Français (de Nantes) contre l'adresse dans laquelle ils accusaient la commission des onze d'avoir transigé avec ses devoirs.

Français, de Nantes, déclare que, d'après les renseignemens que ses collegues lui ont donnés sur le patriotisme des administrateurs municipaux de Grenoble, et notamment du commissaire du directoire, il vote lui-même la mention honorable de l'adresse au procès-verbal.

Adopté.

N...., au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur la question de savoir si le remboursement des rentes foncieres, en exécution de la loi du 29 décembre 1790, peut donner lieu à l'action en rescision pour cause de lésion.

Il expose que la loi du 29 décembre 1790, étant seulement rendue en faveur des débiteurs des rentes, ne peut se rétorquer contr'eux, et qu'elle ne peut donner ouverture à leur préjudice au droit qui n'existait pas auparavant.

Qu'il résulte de l'article III du titre II de la loi du 29 décembre 1790, que le remboursement ne peut donner ouverture à l'action en rescision pour lésion.

Que cette loi fait dégénérer la rente entre le créancier et le débiteur en une créance ordinaire; que la liquidation en est faite par la loi, et qu'il est impossible de concevoir qu'un paiement fait en conséquence d'une telle liquidation puisse devenir le sujet d'une action en lésion.

Il dit que ce n'est point le cas d'émettre une nouvelle loi, et il propose, au nom de la commission, de passer à l'ordre du jour.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

Soulhié fait prendre la résolution suivante :

Art. I. Le directoire exécutif est autorisé à permettre en faveur du gouvernement espagnol, l'exportation de trois mille planches de cuivre pour doubler des vaisseaux; de trois cents vingt mille myriagrammes de cloux de même métal et de différens échantillons, et deux mille cinq cents myriagrammes d'anneaux aussi de cuivre.

II. L'extraction en sera faite de Bayonne ou de Bordeaux, par terre ou par mer; le directoire exécutif prendra les mesures nécessaires, pour qu'elle n'excede pas la quantité portée en l'article premier.

Bertrand (du Calvados) expose, par motion d'ordre, que la loi du 15 messidor dernier, qui a fixé l'ordre dans lequel les employés des bureaux du ministere de la police devront procéder à la radiation de la liste des émigrés, a oublié d'y comprendre les acquéreurs de domaines nationaux et les fonctionnaires qui ont été portés sur cette liste dans un département qui n'est pas celui de leur domicile. Il propose de faire mettre ces citoyens en premier ordre, comme les défenseurs de la patrie.

Renvoyé à une commission spéciale.

Destrem fait la seconde lecture de la résolution sur l'emprunt forcé. La rédaction est adoptée.

La séance est levée.

Le conseil des anciens n'a point tenu de séance aujourd'hui.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 16 THERMIDOR.

Rollin fait un rapport sur l'organisation des sociétés s'occupant de questions politiques.

(Nous présenterons l'analyse de ce travail quand il sera soumis à la discussion.

Voici les mesures qu'il propose :

Nul ne peut être membre d'une réunion s'occupant de questions politiques, s'il n'est citoyen français.

Tout individu portant atteinte à la liberté ou à la sûreté d'une de ces sociétés, est traduit devant le tribunal de police correctionnelle.

Toute infraction commise, dans le sein de ces sociétés, aux articles 360, 61, 62, 63 et 64 de l'acte constitutionnel, est puni d'un emprisonnement qui ne peut excéder un an, et d'une amende qui ne peut excéder 500 fr.

Les lois relatives à la police générale et au maintien de l'ordre public, sont applicables auxdites réunions.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

Cambon, ex-conventionnel, rappelle, dans une pétition, une loi de la convention, qui ordonnait à tous ses membres de présenter le bilan de leur fortune au moment de leur nomination et au moment de la cessation de leurs fonctions. Cette loi, réclamée par l'opinion publique, commandée par la délicatesse des députés, est restée sans exécution.

Le pétitionnaire demande que non-seulement cette loi reçoive son exécution, mais encore qu'elle soit déclarée applicable à tous les individus appelés aux fonctions législatives, au directoire, au ministere et aux premieres fonctions de la république.

Cette pétition est renvoyée à une commission, composée de Baudet, Duplantier, Clemenceau, Bonnaire et Cambé.

Eschassériaux, aîné, rappelle, par motion d'ordre, qu'on a solennisé le 14 juillet et le 9 thermidor, époques mémorables dans l'histoire de la révolution : mais il en est une non moins chere aux républicains; c'est celle du 10 août. Des tyrans populaires livrés à l'exécration des peuples, ont pesé sur la France : la force de l'opinion publique a suffi pour pour les faire rentrer dans le néant.

Mais la force de la nation entiere était nécessaire pour renverser un trône affermi par 14 siecles de durée, fondé sur les préjugés et les habitudes populaires. Le peuple se leva en masse : malgré les traîtres et les chevaliers du poignard qui inondaient le château, le canon réduisit en poussiere le trône de Capet.

L'orateur conclut en demandant que le 10 août soit célébré le 23 thermidor, dans l'enceinte du conseil, avec la solennité que réclame l'objet de cette fête. — Adopté.

Son discours sera imprimé.

Foncès obtient la parole pour faire connaître au conseil diverses dilapidations. Le premier fait apprend que le citoyen Félix, (de Maubeuge)

beau-frere d'un chef de division du ministere des finances, a passé un marché de 1,800,000 fr. pour fournir des fusils de la manufacture de cette commune. Sur cette somme, il a déjà touché 800,000 fr. : sans doute, s'il eût fourni réellement une quantité proportionnée de fusils, ce paiement ne pourrait être l'objet d'une dénonciation ; mais pourra-t-on croire qu'il n'y a pas eu de fraude, lorsqu'on saura que cette manufacture n'en fournissait autrefois par an que pour 100 mille fr., et qu'elle était bien mieux organisée qu'aujourd'hui. Le second fait est relatif à l'enlevement de dix-huit canons de Briançon et à leur vente, à très-bas prix, par les ordres de Schérer.

L'opinant présente ensuite un échantillon de souliers et de bas que la municipalité de Mons a saisis, comme étant de la plus mauvaise qualité. Les souliers ne sont pas seulement cousus; dix clous en unissent les parties ; deux morceaux de vieux cuirs collés ensemble en forment le talon. Quant aux bas, la laine est de la plus mauvaise qualité : il suffit d'y introduire le bras pour les déchirer.

L'opinant demande le renvoi au directoire par un message. — Adopté.

Groscassan-Dorimond fait un rapport sur les opérations de l'assemblée électorale du nord de Saint-Domingue. Il propose de les valider et d'admettre le citoyen Deville, élu par elle au corps législatif.

Coustard. Je demande à être entendu sur ce projet. Je réclame l'ajournement et l'impression.

Cet avis est adopté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 16 THERMIDOR.

On ordonne le renvoi à la commission des inspecteurs, d'une dénonciation dirigée contre plusieurs gardes du corps législatif, et en particulier contre Blanchard, que l'on accuse de friponneries, commises dans des fournitures de draps qu'il a faites.

A la suite d'un rapport fait par un membre, le conseil approuve une résolution qui prononce sur les opérations des assemblées primaires du canton de Douzi, département de la Nievre.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution qui autorise une exportation de planches de cuivre destinées à la marine espagnole.

On donne lecture de la nouvelle résolution relative à l'emprunt forcé de cent millions.

D'une part, on demande qu'elle soit mise aux voix, et de l'autre, qu'elle soit renvoyée à une commission.

Dalphonse. Si une triste expérience nous a appris combien l'art de la législation demande à être médité, c'est sur-tout en matiere de finances ; car c'est-là sur-tout que toutes les erreurs sont capitales, et que la plus légere peut creuser un abîme qu'il ne serait plus en votre pouvoir de combler.

Sans doute, il nous faut des ressources pour armer les défenseurs de la patrie ; mais il ne faut pas adopter des mesures inconsidérées, désastreuses, et qui, au lieu de vous procurer des ressources, tariraient au contraire celles qui peuvent vous rester.

Je trouve dans la nouvelle résolution les mêmes vices qui ont été relevés par votre commission ; j'en vois même de nouveaux et de plus dangereux. (Murmures.) D'abord, je retrouve l'impôt progressif. C'est le même jury, le même jury encore plus à craindre que le premier, puisqu'il confie entiérement l'exécution de la loi à sa conscience.

On ne trace aucunement la marche qu'il devra suivre. Ainsi les bastilles s'ouvriront pour recevoir les citoyens qui se trouveront dans l'impossibilité de payer. On dit qu'il y aura une surtaxe pour les départemens qui seront reconnus pour avoir été ménagés; mais on n'ajoute pas le mode de reconnaître les ménagemens dont on parle.

L'art. XXIV promet une justice impossible à obtenir, et ne donne qu'une décade pour la solliciter. Mais si, étant peu riche, vous m'imposez à 30,000 francs, comment voudrez-vous que je commence par acquitter le tiers montant à 10 mille francs.

Je demande donc que la résolution soit renvoyée à l'examen de l'ancienne commission.

Cornet pense qu'il est sage de renvoyer une résolution si importante à l'examen d'une commission : mais il voudrait qu'en général on se fît un devoir de ne pas charger deux fois les mêmes membres d'examiner le même objet, parce qu'il est difficile de se défendre de la préocupation.

Le conseil, sur la présentation du bureau, nomme pour examiner la résolution les citoyens Decomberousse, Colombel, de la Meurthe ; Guyomard, Lebrun, Baret, de la Lys ; Cailly et Bordas.

Lemenuet fait un rapport sur une résolution du 2 thermidor, relative aux citations en témoignage des caissiers, sous-caissiers ou contrôleurs des caisses journalieres de la trésorerie nationale, devant les tribunaux autres que ceux séant en la commune où ils résident.

La dérogation au droit commun que la résolution propose est nécessaire; mais la résolution l'étend trop loin. Les registres étant les principaux témoins dans le cas qui a produit la résolution, le déplacement des employés devient inutile ; ils ne pourraient déposer que sur le matériel : mais s'ils devaient déposer sur l'auteur d'un crime, le respect dû à la défense d'un accusé ne permet pas de souffrir que la déposition se fasse en l'absence de celui qui peut désabuser le témoin.

L'art. 3 se tait sur l'usage qu'on fera devant le jury de jugement de la déclaration d'un employé à la trésorerie.

La loi ne doit pas, à cet égard, s'en rapporter aux inductions; elle doit prononcer textuellement elle-même.

L'avis de la commission est que la résolution ne peut être adoptée.

Le conseil rejette la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution relative aux créanciers des ascendans des émigrés.

Huguet combat la résolution. Il trouve injuste de ne pas pourvoir au paiement des créanciers des successions échues avant le 9 floréal an 3, ces créanciers ayant le même droit que les autres.

On dit qu'une commission est nommée au conseil des cinq-cents pour régler leur sort; c'est une erreur, cette commission n'existe pas, et d'ailleurs toute distinction entre les créanciers est sans fondement.

Il est également injuste de n'admettre au paiement que les créanciers porteurs de titres autentiques. Les créances pour fournitures, pour gages, pour maladies, ont toujours été privilégiées, et la loi du 28 mars 1793 leur a conservé leurs droits lorsqu'ils sont créanciers directs des émigrés.

Bourdon, de l'Orne, répond à des observations qui ont été distribuées au conseil contre l'art. 5 de la résolution.

Il discute ensuite les objections du préopinant.

La loi du 8 messidor, dit-il, promettait une loi subséquente : la résolution satisfait à cette promesse. La loi du 8 messidor ne concerne que les créanciers des successions échues avant le 9 floréal ; la résolution n'a donc pas dû aller plus loin. Quant aux créanciers antérieurs, le conseil des cinq-cents s'occupe de régler leur sort. La commission qu'il a formée l'a été sur une pétition particuliere qui amenera une loi générale.

A l'égard de ce qu'on dit du privilege des créanciers pour gages, pour salaires, pour fournitures, l'art. 5 de la loi du 28 mars s'oppose à ce que des créanciers d'ascendans d'émigrés soient admis au paiement, s'ils ne sont porteurs de titres authentiques. Au reste, le corps législatif pourra statuer, par une loi particuliere, sur ce qui regarde les créanciers dont on parle.

Saligny est principalement frappé des observations qui viennent d'être faites. Cependant il croit devoir relever dans la résolution d'autres vices qui, au surplus, ne lui paraîtraient pas assez importantes pour en motiver le rejet.

Il reproche à l'article 12 de donner au cohéritier une faculté dont la prudence ne lui permettra jamais d'user, et à l'art. 15 d'appeler des experts pour faire une estimation d'après des bases dont deux dispensent d'employer leur ministere.

Bourdon : Sans la renonciation prononcée par l'article 25 de la loi du 9 floréal, la loi du 28 mars serait demeurée dans son intégrité, et alors l'article 5 de cette loi eût forcé les administrations de rejeter tous les titres que cet article repousse. Au reste, si les observations qu'on a faites à cet égard frappent le conseil des cinq-cents, il pourra les prendre en considération. Mais la loi proposée est urgente : les biens qui sont les gages des créanciers se vendent, et cependant les créanciers demeurent sans paiement.

Cornudet : La loi du 25 juillet 1793 assure le paiement des créanciers dont a parlé un des orateurs, puisque tous ces créanciers sont privilégiés : or la résolution ne se rapporte qu'aux créanciers hypothécaires.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte.

Art. I^er^. Les administrations centrales procéderont sans délai à la liquidation de toutes les successions échues à la république, comme représentant les émigrés, soit en ligne directe, soit en collatérale ; au partage de celles qui seraient indivises, et à la vente des biens composant la part de la nation dans lesdites successions, suivant le mode établi par les lois existantes ; et quant au paiement des créanciers desdites successions, il y sera pourvu de la maniere ci-après.

II. Les créanciers des successions en ligne directe, échues à la république depuis le 9 floréal an 3, dans le cas où les biens qui en dépendent ne seraient pas vendus, seront payés sur les biens provenant desdites successions jusqu'à due concurrence, pourvu que leurs créances aient été contractées en forme authentique, ou aient acquis une date certaine antérieurement au 1^er^ février 1793 pour les anciens départemens, celui du Mont-Blanc et celui des Alpes-Maritimes, en ce qui concerne seulement le ci-devant territoire de Nice ; avant le 15 février 1793 pour le ci-devant territoire de Monaco ; et quant aux autres départemens réunis, antérieurement à l'époque de la promulgation du décret de leur réunion, ou antérieurement à l'émigration de celui que la république représente, si cette émigration est postérieure aux époques ci-dessus pour les divers départemens désignés dans le présent article.

III. Seront également payés de la même maniere les créances sur les successions directes qui ont été contractées en vertu des lois des 4 germinal an 2, 28 pluviôse an 3, et 27 frimaire an 4 ; avec les formalités prescrites par lesdites lois, quoique postérieures aux époques ci-dessus.

Il en sera de même des sommes dues par l'ascendant dont la république est appelée à recueillir la succession pour objets par lui acquis et compris dans la succession, soit au vendeur directement, soit à ceux qui auront fourni les fonds pour acquitter lesdits objets, et qui justifieront, par acte authentique ou par le contrat même d'acquisition, que les fonds par eux fournis ont été employés à payer tout ou partie du prix.

IV. Si une succession directe, dans laquelle la république a des droits à exercer, était composée entiérement ou en partie de successions collatérales échues à l'ascendant d'émigré avant son décès, les créances dont ces dernieres successions se trouveraient grevées, seraient payées, quoique contractées postérieurement aux époques fixées en l'article II, et seraient assimilées à toutes les autres créances sur les successions collatérales dont est parlé en l'article VI ci-après.

V. Les regles prescrites aux trois articles qui précedent, seront suivies à l'égard des créanciers des successions à échoir à la république dans le cas de l'article VI de la loi du 8 messidor présent mois, et où l'ascendant qui ne s'est point pourvu en partage avant la publication de la loi du 11 messidor an 3, viendrait à décéder, avant ledit partage effectué, auquel cas la république exerce, sans réduction ni altération, son droit de successibilité dans toute sa plénitude.

VI. Les créanciers des successions en ligne collatérale échues à la république depuis le 9 floréal an 3, dans le cas où les biens qui en dépendent ne seraient pas vendus, seront payés sur les biens provenant desdites successions jusqu'à due concurrence, sauf à attaquer, par les voies de droit, celles des créances qui pourraient être reconnues frauduleuses, de la même maniere que pourraient le faire les héritiers républicoles, et d'après les formes établies pour juger les contestations dans lesquelles la république est intéressée.

VII. Pour faire régler leurs droits, les créanciers des successions en ligne directe, échues et à écheoir aux émigrés, seront tenus d'affirmer leurs créances sinceres et véritables devant l'administration municipale de leur domicile, et de justifier de leurs titres ainsi que de leur acte d'affirmation, à l'administration centrale du domicile de leur débiteur décédé, dans quatre décades, à compter du jour où le séquestre sera apposé ; et pour les successions échues, et sur lesquelles le séquestre a été apposé, à compter du jour de la publication de la présente : faute de quoi, ils n'auront aucun droit sur la portion desdites successions revenant à la république, et ils seront, pour cette part, liquidés et payés comme le seront les autres créanciers de l'état jusqu'à concurrence néanmoins des valeurs rentrées dans les mains de la république.

VIII. Les créanciers des successions en ligne collatérale, échues à la république comme représentant les émigrés, seront également tenus d'affirmer leurs créances sinceres et véritables devant l'administration municipale de leur domicile, et de justifier de leurs titres, ainsi que de leur acte d'affirmation, à l'administration centrale du domicile de leur débiteur décédé, dans deux mois, à compter du jour de la main-mise nationale ; et quant aux successions sur lesquelles le séquestre a été apposé, à compter du jour de la publication de la présente : faute de quoi, et ledit délai passé, ils n'auront aucun droit sur la portion desdites successions revenant à la république, et ils seront, pour cette part, liquidés et payés comme le seront

les autres créanciers de l'état, jusqu'à concurrence néanmoins des valeurs rentrées dans les mains de la république.

IX. Les administrations centrales annonceront, dans la décade de la main-mise nationale, et dans la décade de la publication de la présente, en ce qui concerne les successions sur lesquelles le séquestre a déjà été apposé, par voie d'affiches qui seront apposées dans chaque chef-lieu de canton de leur ressort, et dans les communes de la situation des biens, que la main-mise nationale a eu lieu sur telles successions sur lesquelles la république a des droits à exercer comme représentant un ou plusieurs émigrés; et elles donneront avis, dans les mêmes affiches, aux créanciers, que, faute de se présenter dans les délais prescrits par les deux précédens articles, il sera procédé et passé outre à la liquidation desdites successions, comme il est énoncé aux deux articles précités.

X. Les administrations donneront avis, dans le même délai, aux créanciers dont les créances seraient inscrites au bureau de la conservation des hypotheques, de la situation des biens de leur débiteur décédé, des mains-mises nationales sur lesdits biens, au domicile élu par lesdits créanciers.

XI. Les créanciers désignés aux articles II, III, IV, V et VI ci-dessus, qui se conformeront aux dispositions des articles VII et VIII dans les délais y portes, seront payés sur les ordonnances des administrations centrales, en valeurs réelles, sur le produit du mobilier; et, en cas d'insuffisance, si la république est seule héritiere, il sera fait une délégation spéciale auxdits créanciers sur le prix des biens-immeubles de la succession du montant de leurs créances jusqu'à due concurrence.

XII. Dans les cas où la république ne serait héritiere qu'en partie, les créanciers seront payés de la maniere prescrite par le précédent article, en vendant, conjointement avec les co-partageans, une partie des biens de la succession, jusqu'à concurrence des créances, si mieux n'aiment les copartageans retenir une partie des biens de ladite succession, équivalente au montant desdites créances. En conséquence, ils seront tenus de faire à cet égard leur option dans la décade qui suivra l'expiration des délais accordés par la présente aux créanciers, pour la justification de leurs titres, par les articles VII et VIII ci-dessus.

XIII. Si le partage était effectué, il serait fait une délégation, comme il est dit en l'article XI, pour le montant de la portion des créances légales et légitimes, à la charge de la république seulement, eu égard à la part qu'elle recueille dans la succession.

XIV. L'estimation des biens sera faite par deux experts, dont l'un sera nommé par les co-partageans, et l'autre par les directeurs de la régie des domaines; en cas de partage d'opinion, il sera nommé un tiers-expert par l'administration centrale.

XV. Il sera procédé à l'estimation de la maniere qui suit, savoir:

Pour les maisons, usines, cours et jardins en dépendans.

Par une premiere opération, les experts les estimeront d'après leurs connaissances locales, relativement au prix commun actuel des biens dans le lieu ou les environs.

Par une seconde, ils estimeront la valeur de ces objets, d'après le montant de la contribution fonciere, suivant les dernieres matrices du rôle, en prenant pour revenu net d'une année, quatre fois le montant de cette contribution, et en multipliant la somme par dix-huit.

Par une troisieme, s'il y avait des baux existans, lesdites maisons et usines, les cours et jardins en dépendans, seront évalués sur le pied du prix annuel de la ferme, calculé à raison de seize fois le revenu d'après lesdits baux.

Et pour les terres labourables, prés, bois, vignes, et tous autres terreins.

Par une premiere opération, les experts en estimeront la valeur d'après leurs connaissances locales, et relativement au prix commun actuel des biens de même nature dans le lieu ou les environs.

Par une seconde, ils en estimeront la valeur d'après le montant de la contribution fonciere, comme il est dit ci-dessus, en prenant pour revenu net d'une année quatre fois le montant de cette contribution, et en multipliant la somme deux.

Et par une troisieme, s'il y avait des baux existans, la valeur sera fixée sur le pied du prix annuel de la ferme, et calculée à raison de vingt fois le revenu.

A l'égard de ce dernier cas, on ajoutera au résultat qu'offrira le prix du bail, la valeur des pots-de-vin qui y seraient portés, et des charges particulieres auxquelles seraient tenus les fermiers, ainsi que la valeur des bois et autres objets qui pourraient dépendre des biens, et qui ne feraient pas partie du bail; et s'il y avait des objets que les fermiers dussent payer en nature de fruits, on les évaluerait au prix moyen, d'après les mercuriales, depuis le jour de l'entrée en jouissance des fermiers.

Les experts motiveront leur rapport sur chacune de ces bases; et les administrations, dans leurs arrêtés, en énonceront les résultats, se fixeront à celui qui sera le plus avantageux à la république, et en feront mention expresse, le tout à peine de nullité.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 17 THERMIDOR.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet présenté par Lacuée, sur le personnel de l'armée.

Représentans du peuple, dit le rapporteur, pour porter dans le compte que je dois vous rendre la clarté que des matieres de cette nature exigent, je diviserai mon rapport en trois parties: dans la premiere, je parlerai de la force de l'armée de terre; dans la seconde, de son organisation; dans la troisieme, de sa solde.

De toutes les usurpations que le pouvoir exécutif avait faites sur l'autorité accordée au corps législatif par la raison, et qui lui a été formellement déléguée par le pacte constitutionnel, la plus importante peut-être, et la plus dangereuse sans doute, est celle qui est relative à la force et à l'organisation de l'armée. A voir et à entendre les hommes qui possédaient l'autorité ou qui, en la partageant, partageaient aussi ses délirantes opinions, le corps législatif français n'avait aucun droit réel ni sur la fixation du nombre, ni sur l'organisation générale et particuliere des corps militaires; à leurs yeux il n'était en cette partie qu'un *vrai bailleur de fonds*.

Ils ne voyaient pas, sans doute, ces hommes aveuglés par leurs petites passions, ou éblouis par l'éclat momentané dont ils étaient entourés, que ce systême, s'il avait été adopté, conduisait nécessairement le peuple français à une prompte et durable servitude. Ils ne voyaient pas que le corps législatif français n'est point uniquement législateur, mais qu'il est encore la représentation nationale, ce qui est bien important à distinguer. Ils ne voyaient pas enfin, j'aime à le penser, qu'en attribuant au pouvoir exécutif la suprématie qu'il ambitionnait, ils mettaient absolument l'armée dans la dépendance, je dis plus, dans les mains de la puissance directoriale, tandis que cette puissance ne doit qu'en régler les mouvemens.

Ces réflexions dont l'expérience nous a démontré la vérité, ne sera sans doute point perdue pour nos successeurs: chaque année ils rempliront ce devoir que la constitution leur trace; ils useront de ce droit précieux en lui-même, et plus précieux encore, parce qu'il rappellera sans cesse à l'armée qu'elle est nationale, qu'elle tient tout de la nation, et que le pouvoir exécutif n'a reçu d'autre mission que de lui faire exécuter les volontés légales des représentans du peuple.

Le directoire avait demandé, pour composer l'armée de terre pendant l'an 8, six cent trente-trois mille trois cent trente hommes, non compris,

1°. Les troupes piémontaises et suisses ci-devant à la solde du roi de Sardaigne.

2°. Une nouvelle demi-brigade de patriotes piémontais, dont la formation a été approuvée par le directoire. Il est vrai que l'on ne demande point de fonds pour ces corps, attendu, dit-on, que les troupes ne seront définitivement à la solde de la république française qu'en vertu d'une loi, et que dans tous les cas la dépense qu'elles pourraient occasionner provisoirement, s'acquitterait au moyen des fonds que l'incomplet de l'armée française laisserait libres.

Quoique desireux d'arriver avec célérité à notre but, nous n'avons pu nous empêcher de nous arrêter un instant sur ces trois paragraphes. Quoi! il a existé un moment où le directoire s'est cru assez puissant, ou par notre faiblesse, ou par sa force, pour oser approuver, sans l'intervention des représentans du peuple, la formation d'un nouveau corps militaire, composé, il est vrai, de patriotes, mais cependant d'étrangers; il s'est cru assez puissant pour accorder une solde à ce corps, pour la lui accorder sur les fonds donnés pour entretenir des français; il s'est cru enfin assez puissant pour substituer des étrangers à des citoyens français!

Certes, représentans du peuple, sans se montrer amant trop jaloux de la liberté, on est effrayé des suites que de pareilles entreprises pouvaient avoir! Si vous n'étiez point sortis de la torpeur dans laquelle vous étiez plongés, on aurait pu, avec de pareils systêmes, vous amener, à votre insçu, à n'avoir que des étrangers pour défenseurs, et la constitution veut au contraire qu'aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne soit admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la république. Et qu'on ne dise point qu'en prenant dix-huit mille helvétiens à la solde de l'état, nous avons nous-mêmes violé cet article; non, il n'y a point ici de violation, et là il y en a une manifeste. En rendant la loi relative aux dix-huit mille helvétiens, nous n'avons pu ni dû dire que ceci: Il sera payé au gouvernement helvétique une somme de...... à condition qu'il tiendra à la disposition du directoire dix-huit mille hommes organisés et soldés à l'instar des troupes françaises. Mais fût-il vrai que le rédacteur de la loi eût exprimé une opinion contraire, il n'en resterait pas moins certain que le peuple français a interdit au directoire, et même au corps législatif, le droit de faire entrer des étrangers dans ses armées.

Représentans du peuple, si vous aimez la liberté, vous devez tenir la main avec soin à cette disposition; parce que les troupes composées d'étrangers, ont dans tous les tems, dans tous les pays, et particuliérement dans les républiques, anéanti l'amour de la gloire parmi les citoyens, et fini par renverser la liberté elle-même. *La suite demain.*

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Menuisier de Nevers*; la 1[ere] repr. d'*Arlequin qui rit et Gilles qui pleure*, et *le Maréchal d'Anvers*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *relâche*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre Moliere, auj. *Mélanie*, drame, suiv. de *l'Avocat patelin*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 322. *Duodi, 22 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 thermidor.

Le nouvel ambassadeur d'Angleterre, M. Minto, est attendu sous peu de jours.

On a arrêté sur la frontiere de la Baviere 80 mille ducats que l'on voulait exporter hors du pays.

La gazette de la cour n'a pas encore parlé de Passwan-Oglu, ce qui a empêché de savoir la vérité sur son compte.

Paul Ier a renvoyé le contre-amiral de la flotte de la Baltique, Tschitshagow.

On a dit que le grand-maître de l'ordre de Malte, Homspesch, avait donné sa démission; on ajoute qu'il se rendra à Wienerneustadt, où l'empereur lui fera une pension annuelle de 6000 florins. Le reste des chevaliers qui ne veulent pas reconnaître Paul Ier comme grand-maître, doivent quitter Trieste; plusieurs se disposent à partir.

Brunn, le 2 thermidor.

Le bruit qui s'était répandu que Passwan-Oglu avait violé les engagemens contractés avec le grand-seigneur, s'est pleinement confirmé. Il a de nouveau rassemblé ses troupes, et battu le pacha de Rusdchuck qui s'avançait contre lui. Oglu marche maintenant contre Orsowa; déjà une petite forteresse en-deçà est en son pouvoir. Le pacha de Belgrade se met en état de défense.

On mande de Constantinople, que la Porte a fait arrêter M. Rudovani, consul espagnol à Scutari, et l'a fait conduire au bagne avec son frere, évêque catholique de cette ville.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 18 thermidor.

Nous apprenons qu'il a éclaté des troubles très-sérieux dans quelques parties de la Hollande; mais on n'en connaît pas encore la nature. Tout ce que l'on sait de plus positif, c'est que le ministre de la cour de Madrid à la Haye a quitté cette résidence, et qu'il est passé par ici, avec toute sa suite, se rendant à Paris. Plusieurs familles hollandaises, qui fuient leur patrie au moment du danger, arrivent aussi à tout instant en cette ville; beaucoup d'autres restent à Anvers.

Paris, le 21 thermidor.

Il paraît que l'entrée du cardinal Ruffo dans Naples, a été précédée et suivie d'une action et d'une réaction dont les résultats ont été affreux. A l'approche de l'armée royale, commandée par le cardinal Ruffo, et grossie par l'armée des insurgés, l'armée nationale de Naples, commandée par le cardinal Capece-Zurlo, commença par incarcérer, fusiller ou noyer tous ceux qu'elle suspectait d'être partisans de la royauté. On évalue à 5000 les nobles et les prêtres qui furent jetés à la mer. Après cette expédition, l'armée nationale marcha vers l'armée royale, par qui elle fut vaincue et taillée en pieces. Les troupes royales en poursuivirent les débris jusques dans la ville, où elles en firent encore un horrible carnage: après quoi, tous ceux qui avaient contribué à la révolution, furent saisis, incarcérés ou fusillés. Les nobles sur-tout qui avaient épousé la cause des français, furent poursuivis avec un acharnement sans exemple; plusieurs furent massacrés par le peuple, et les autres pendus.

— Le citoyen Cassini, membre associé de l'institut national, a donné la description d'une nouvelle boussole propre à déterminer avec plus de précision la déclinaison de l'aiguille aimantée.

— Un des thermometres qui servent à mesurer les progrès de la philosophie en Allemagne, est la foire de livres tenue à Leipzig. Les livres de théologie y occupaient nagueres le premier rang: ils en sont bannis peu à peu; et encore a-t-on remarqué dans la derniere foire, que les onze douziemes des livres de ce genre n'avaient pour objet que la morale.

— Dans la journée du 11, de nombreuses visites domiciliaires ont eu lieu à Toulouse dans presque toutes les sections. On a saisi beaucoup d'armes.

— Les derniers orages élevés dans la Méditerranée ont submergé trente pêcheurs près Barcelonne. Deux bâtimens algériens ont aussi, par le même effet, coulé bas avec tous leurs équipages.

— L'acte d'accusation des ex-directeurs est ajourné à aujourd'hui; on a parlé dans le comité secret pour et contre. Sherlock s'est élevé avec force contre ceux des représentans qui sont les plus acharnés à les poursuivre, et qui étaient, avant le 30 prairial, leurs commensaux les plus assidus, et qui les ont le plus poussés aux actes arbitraires qu'ils ont commis.

Dans la séance des jacobins, du 19 thermidor, la société, sur la motion de Stevenotte, député aux cinq-cents, a émis le vœu de voir observer les formes constitutionnelles dans le jugement des grands coupables; et un instant après, la société a entendu un discours de Fosse, qui s'est plaint de la lenteur qu'on semble apporter dans la punition des traîtres et des fripons. Il parle, dit le *journal officiel* de la société, il parle de résistance à l'oppression, et termine par demander le rapport de la loi du 22 floréal.

On réclame l'ordre du jour, et l'ordre du jour est adopté.

(Membres du gouvernement, membres sages des deux conseils, vous le voyez, on ne déguise plus le projet dont vous aviez la presque certitude. On veut vous entamer, pour vous détruire, pour mettre à votre place une convention composée de qui? de messieurs les jacobins, qui seuls ont sagesse, science, talent, vertu, courage, patriotisme, connaissances, etc. etc.)

Dans le surplus de la séance, Massieu, organe de la commission d'instruction publique, a lu un projet d'adresse au corps législatif; il passe en revue les différentes époques de la révolution, et prouve que tant que les réunions politiques ont existé, la république a été triomphante, et que les ennemis de la patrie ont relevé une tête audacieuse, aussitôt qu'on a arraché aux citoyens le droit de se réunir; il s'attache ensuite à venger la société, des calomnies par lesquelles le royalisme essaie de la noircir aux yeux du peuple. La faute d'un individu, dit-il, ne peut jamais être regardée comme celle de la masse, et nous saurons toujours faire justice des propositions erronées qui pourraient nous être faites.

Législateurs, vous ne balancerez pas à vous environner, comme d'autant de places fortes sur tout le sol de la république, de réunions républicaines; les bandes des royalistes et des fripons leurs auxiliaires, quelque nombreuses qu'elles soient, viendront toujours échouer devant de tels remparts. C'est de là que l'énergie du peuple foudroiera toujours et les soudoyés de Pitt, et les amis de Louis XVIII.

Applaudissemens prolongés.

La réunion ordonne l'impression.

Marchand. Bertrand, du Calvados, a dit que les royalistes chercheraient à lancer parmi nous leurs émissaires pour nous faire demander que les ex-directeurs soient jugés révolutionnairement; mais je prédis aux royalistes que cet infâme complot sera déjoué. Quoi! citoyens, nous préparerions à la faction des voleurs le triomphe de faire juger inconstitutionnellement des hommes qui doivent être condamnés constitutionnellement! Le procès va s'instruire malgré les efforts de ceux qui auraient intérêt à en empêcher la solennité. Là, ce procès dévoilera les crimes qui se sont commis depuis le 9 thermidor, et dont la chaîne est loin d'être rompue. Qu'une voix unanime s'éleve donc dans cette enceinte, et crie aux conspirateurs: c'est avec la constitution, remise entre vos mains pour sauver la république, que vous avez assassiné la république; c'est avec cette même constitution que nous prétendons vous combattre et vous convaincre de vos nombreux forfaits. Nous savons bien qu'il ne vous a pas été difficile de faire exterminer les républicains par vos chambres ardentes, mais sachez qu'il n'appartient qu'à vous d'être des assassins. Il n'y a que des juges parmi les hommes libres; vous serez traînés devant ce tribunal redoutable créé par le peuple, en vertu de sa constitution. Là, vous verrez à vos côtés vos partisans devenus vos complices. On a dit: nous ne voulons plus de révolution..... La révolution n'est autre chose que la justice qui s'exerce contre les ennemis du peuple. Attendons avec calme la décision du corps législatif. Souvenons-nous que les représentans qui, au 30 prairial, ont signalé les traîtres, qui les ont frappés, ne peuvent aujourd'hui se déshonorer, et que ce qu'ils ont fait à cette époque, nous est un sûr garant de ce qu'ils feront encore pour le salut commun. Tandis que nos mandataires fideles scrutent dans un recueillement profond la conscience des coupables, ajoutons par nos recherches civiques, à la conviction morale déjà acquise, la conviction matérielle des attentats, que la justice nationale s'apprête à frapper. (Applaudissemens prolongés.)

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 17 THERMIDOR.

Suite du rapport de Lacuée.

Une autre observation moins importante peut-être, mais qui mérite pourtant de vous être présentée, c'est la faculté que le directoire s'était donnée de disposer des fonds provenant de l'incomplet de l'armée. Comment avec ce système ne pas craindre sans cesse de voir tous les cadres militaires vides d'officiers et de soldats? Cette crainte que les événemens antérieurs ont si puissamment légitimée, nous a aussi déterminés à rappeler très-souvent ce principe conservateur de l'ordre et de l'économie, *que le directoire, les ministres et la trésorerie ne peuvent, sous aucun prétexte, changer en rien la destination des fonds*; nous avons mis ce principe à exécution en vous proposant de décréter que la solde ne sera payée que par douzieme, et que d'après des revues; que tout ce qui ne sera point ainsi appuyé, ne sera point validement payé; que tout ce qui sera soldé au-delà du taux que vous aurez fixé ne sera point non plus validemment payé; et enfin que tout ce qui sera payé autrement ou à d'autres, sera à la charge de celui qui l'aura fait, permis ou ordonné.

Les commissaires que vous avez chargés de déterminer provisoirement la force de l'armée de terre pour l'an 8 se sont trouvés dans une position bien difficile, position dans laquelle leurs successeurs se trouveront cependant encore jusqu'au moment où la philosophie et la raison gouverneront l'Europe, et plus particuliérement encore jusqu'à celui où le vrai civisme et de grands talens militaires siégeront avec elles dans le directoire exécutif français.

L'ancien directoire exécutif, lui qui, par son insouciance ou par des motifs plus coupables encore, avait laissé réduire l'armée à moins de 200,000 hommes, le directoire en demandait près de 700,000: car il désignait nominativement 633,330 hommes, et vaguement une légion de patriotes piémontais, ainsi que tous les corps militaires, suisses et piémontais, qui précédemment étaient à la solde du roi de Sardaigne. Accorder cette énorme quantité de troupes, eût été, selon vos commissaires, un acte des plus impolitiques et des plus funestes. Pour les lever, il eût fallu enlever à l'agriculture et aux arts des bras dont ils ont un grand besoin; et, pour les entretenir, il eût fallu accroître les impôts d'une maniere effrayante. Ce n'est pas tout encore: il est certain que si nous avions abondé dans le sens du directoire, nous aurions prêté aux ennemis de la république des moyens d'effrayer les puissances neutres, nos alliés et même nos amis.

En accordant cette demande entiere, nous aurions d'ailleurs fourni au directoire les moyens de tyranniser le corps législatif par de continuelles demandes, ou pour le comblement d'un déficit réel, ou pour le remplacement de quelque contribution non rentrée. D'un autre côté, réduire la demande des troupes au vrai point exigé par la raison et par les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons, c'eût été fournir au directoire lui-même des moyens de couvrir son impéritie dans la direction des armées, et son ignorance dans l'art du gouvernement intérieur. A chaque revers, il n'eût pas manqué de vous dire, c'est parce que vous ne m'avez point accordé assez de troupes. A chaque trouble civil, il eût fait entendre les mêmes accens, les mêmes mots. Il fallait d'ailleurs, nous devons le dire, ne point trop heurter l'opinion de quelques habitans de l'intérieur qui ne sont rassurés que lorsqu'ils ont des bataillons et des canons à leurs portes; il fallait enfin montrer à nos ennemis que, quoique fatigués par la guerre et desirant la paix, nous avons et nous aurons longtems encore les moyens de faire une guerre active et forte. Successivement entraînée par ces considérations diverses, votre commission a

long-tems été dans l'incertitude sur la force à laquelle elle vous proposerait d'élever l'armée. Elle s'est enfin décidée à la porter un peu haut, parce qu'elle a été frappée par l'aspect des maux aussi grands que nombreux que les longues guerres causent à l'humanité entiere; parce qu'elle a cru politique d'opposer à la coalition des forces actives égales à celles qu'elle a rassemblées; parce qu'elle a voulu assurer invariablement la garde des côtes et le maintien de la tranquillité intérieure; parce qu'elle a cru que nous devons reprendre incessamment l'offensive; parce qu'elle a jugé que ce n'est point le moment de rompre nos anciens cadres; elle a d'ailleurs voulu, indépendamment du recrutement successif qu'elle vous proposera incessamment, vous fournir les moyens de parer et aux congés que vous êtes résolus de donner dès le premier frimaire prochain, et aux pertes que la guerre occasionne. Ces motifs puissans l'ont décidée à vous proposer de porter l'armée de terre pour l'an 8, indépendamment des troupes qui sont aux ordres du général Bonaparte, au nombre de 565,212; savoir, 522.200 pour l'armée militante, si l'on peut parler ainsi, et 43,012 pour l'armée intérieure. Certes, que cette force reçoive de nous de bonnes lois; du directoire, une direction grande et bien liée; du ministre de la guerre, une administration vigilante et vigoureuse, et de ses généraux des ordres et des exemples énergiques, habiles et sages, et bientôt nos plus acharnés ennemis, désespérant de triompher de nous, et craignant au contraire d'être vaincus et subjugués, accepteront, avec le rameau d'olivier, les conditions que le directoire s'empressera de leur offrir; conditions qui seront en même-tems honorables pour nous, favorables à nos alliés, à nos amis, sans être ni humiliantes ni dures pour nos adversaires.

Après avoir déterminé la force de l'armée, nous nous sommes occupés de son organisation. Quoique nous ayons remarqué quelques vices, et dans les proportions des différentes armes entre elles, et dans l'organisation intérieure des corps, nous n'avons pas cru devoir, dans ce moment, vous proposer d'y remédier. Ce n'est point au milieu d'une guerre, et sur-tout au milieu d'une campagne, qu'on doit s'occuper de pareils objets.

L'état-major général de l'armée a éprouvé dans toutes ses parties une diminution bien sensible. Les officiers et adjudans-généraux ont été réduits, de 433 qu'on nous demandait, à 305 qui nous ont paru nécessaires.

Votre commission, qui n'a point oublié que Turenne convenait ne savoir où placer le sixieme lieutenant-général qu'on attachait à son armée, vous proposera incessamment, par l'organe de notre collégue Jourdan, un projet de résolution qui aura pour objet de réduire le nombre des officiers-généraux et de régulariser la maniere de les choisir.

Les aides-de-camp et les adjoints ont été replacés par votre commission dans la ligne dont ils n'auraient jamais dû sortir. C'est en les en tirant qu'on est parvenu à dérober la connaissance de leur nombre, à multiplier les officiers réformés, à cacher des choix peu honorables et des avancemens peu mérités.

L'état-major des places a été aussi un peu réduit: il aurait pu, il aurait dû l'être un peu davantage; il le sera à la paix, et il l'eût été dès aujourd'hui, si nous n'avions pas considéré que ces places doivent être destinées à servir de récompenses à d'anciens militaires incapables de service très-actif, mais pouvant encore rendre à la patrie des services importans.

Les commissaires des guerres ont été réduits d'environ un septieme; ils auraient dû l'être davantage. La réforme a porté particuliérement sur les ordonnateurs, parce qu'on les a aussi multipliés outre mesure. Circonscrire ce corps, l'instruire et l'épurer, lui donner dans chaque armée un surveillant qui lui soit étranger, est un besoin urgent à satisfaire.

L'état-major de l'artillerie et celui du génie se sont, par les mêmes raisons que l'état-major-général de l'armée, accrus d'une maniere contraire à la loi et au bien du service: les ramener tous les deux aux bornes qui leur ont été données par des lois qu'on ne peut pas accuser de n'avoir pas été généreuses, doit être l'un de vos premiers travaux.

Les officiers de santé ont aussi été fortement réduits en nombre, et ils doivent l'être. Peut-être sommes-nous ici dès le premier coup arrivés au *minimum*: heureux si nous avions eu la possibilité de le faire partout! mais il est des abus qu'il est quelquefois impossible de déraciner dès la premiere secousse, et qu'il serait peut-être dangereux d'arracher avec trop de violence.

Nous avons conservé tous les cadres de l'infanterie de bataille et légere; nous avons conservé aussi ceux des troupes à cheval; nous avons même pourvu au remplacement de ceux de l'artillerie qui sont en Orient: ainsi vous pouvez vous-fl... d'avoir les plus grands, les plus beaux et les meilleurs cadres de troupes qu'il y ait en Europe.

Nous avons fait aussi peu de changemens à la solde de l'armée qu'à son organisation. Ce n'est pas que cette solde soit bien calculée dans toutes ses parties; non, elle ne l'est point; mais ce n'était point le moment de la modifier. Lorsque vous croirez que le moment de la mieux calculer sera venu, daignez vous rappeller que les vices de la solde actuelle ont pris naissance dans la maniere dont elle a été fixée.

Les trois seules classes d'individus à qui nous vous proposions de faire éprouver les réductions, ce sont les généraux de division, les généraux de brigades et les adjudans-généraux employés dans l'intérieur de la république. Ce n'est pas, représentans du peuple, que ces trois classes de militaires eussent été portées à une solde excessive ou disproportionnée à celle des autres grades, à celle des autres employés de la république; mais nous avons cru qu'au moment où tous les fonctionnaires publics éprouvent une réduction notable dans leurs traitemens, où nous sommes forcés d'exiger de la masse des citoyens des sacrifices aussi nombreux que pénibles, nous ne pouvions, sans injustice, laisser aux chefs militaires placés dans l'intérieur un traitement qui leur fournit au-delà du nécessaire absolu. Nous avons cru d'ailleurs qu'il était assez politique de ne point traiter également, et l'officier-général employé dans l'intérieur, et celui qui est en présence de l'ennemi. Cette réflexion devra être prise en considération par ceux qui, quelque jour, se chargeront de retoucher la solde de l'armée de terre. Si, par le projet que nous vous proposons aujourd'hui, nous avons diminué le traitement des officiers-généraux, très-incessamment nous vous en présenterons un par lequel nous parviendrons à diminuer leurs dépenses. Sans doute il faut qu'un officier-général soit aisément distingué d'avec ce qui l'entoure; mais il y avait beaucoup de moyens d'y parvenir, préférables à ceux qu'on a employés. Ce n'était point à chamarer les généraux avec de l'or qu'on devait s'attacher, sur-tout quand on pouvait, avec peine, fournir des souliers au soldat; c'était à les faire aisément reconnaître qu'on devait se borner. Ne craignez cependant point que nous ayons formé le coupable projet de les ramener à ces tems désastreux où l'on feignait de croire que l'égalité consistait dans une hideuse malpropreté, ou du moins dans un abandon absolu de la décence dans les vêtemens: non, représentans du peuple, les officiers-généraux seront décemment vêtus, ils le seront avec goût; ils seront aisément reconnus, distingués: mais ils ne se ruineront point pour se vêtir; mais leurs habits ne feront plus craindre leur ruine ou leur déshonneur.

Peut-être trouvera-t-on, représentans du peuple, que ce projet de loi, très-volumineux, aurait pu être réduit à un petit nombre de courts articles. Cela était possible; nous l'avons senti; mais nous avons pensé qu'il importait cette année, qui, par vos soins, sera la premiere de l'ordre, de la régle et du regne de la constitution, qu'il importait, dis-je, de jeter une très-grande lumiere sur tous les détails militaires. L'année prochaine, peu de travail et de mots suffiront; mais nous persistons à penser qu'il faut, dans les circonstances où nous nous trouvons, ne rien négliger de ce qui peut nous conduire à éviter les maux et les abus sous lesquels la république a failli succomber.

Parmi les moyens d'y parvenir, on doit compter d'abord la publication annuelle du tableau nominatif des officiers-généraux; ensuite la mise en réforme de tous les officiers qui sont actuellement à la suite des corps avec le traitement d'activité: cette opération nous a paru indispensable. Si nos cadres sont bons, tout ce qui n'y trouve point une place déterminée est inutile et peut être dangereux; si nos cadres sont mauvais, qu'on nous le dise, qu'on nous le prouve, et nous nous empresserons de les modifier; mais jusque-là exigeons impérieusement qu'il n'y ait dans les armées que le nombre et l'espece d'individus que les cadres peuvent contenir.

Les années précédentes, on avait accordé au pouvoir exécutif la faculté de faire payer les officiers réformés sur l'incomplet de l'armée. Ayant voulu que l'incomplet, ne fût-il que d'un homme, restât dans la trésorerie nationale, nous avons été obligés de faire des fonds particuliers pour les officiers réformés; mais comme nous avons voulu en même tems qu'on nous fît enfin connaître quel est le nombre et le grade de ces officiers, nous nous sommes déterminés à ne faire, pour cet objet, des fonds que pour les deux premiers mois de l'an 8.

Les mêmes motifs qui nous ont décidés à ne faire que deux mois de fonds pour la solde des réformés, nous a déterminés aussi à n'en faire que deux mois pour la solde provisoire de retraite. Il est urgent, représentans du peuple, que vous tourniez des regards attentifs vers cette branche de l'administration militaire. Le ministre nous dit, dans son apperçu, qu'il existe 34,512 individus qui jouissent de cette solde. Ce nombre existe-t-il réellement? ce nombre ne fut-il pas grossi par la cupidité? ne l'a-t-il point été par la complaisance, par la faveur, par la vénalité? C'est ce que vous devez savoir. Ce n'est pas tout encore; il faut nécessairement que vous transformiez sans délai le provisoire en définitif, parce que le provisoire est ruineux, injuste, impolitique.

Je me résume: sans y comprendre l'armée d'Orient, le directoire avait demandé 633,330 hommes; nous ne vous en proposons que 565,212: il y a donc, en défalquant des deux côtés l'armée d'Orient, une diminution en hommes de 68,118. Le directoire avait demandé pour la solde proprement dite, 160.826.067 francs; nous avons réduit cette somme à celle de 128.374.263 francs 15 centimes: ainsi il y a une diminution de 32,451.803 francs 85 centimes sur la dépense, et cela en n'affaiblissant que la solde d'un nombre d'individus infiniment petit, mais en dégageant cette partie de toutes les matieres hétérogenes qui nuisaient à l'économie, à l'harmonie et à l'ordre. Avons-nous rempli la tâche longue et pénible que vous nous aviez donnée? vous allez en juger. Quelle que soit votre opinion à cet égard, nous osons espérer que vous nous prouverez par votre indulgence que vous avez été satisfaits de notre zele, et que vous êtes convaincus de la pureté de nos intentions.

Lacuée donne lecture d'un projet conforme à ces dispositions.

Les articles sur la force totale de l'armée, sur les états-majors et le nombre de divisions militaires, sur celui des places, sur les commissaires des guerres, sur l'infanterie de bataille et l'infanterie légere, sont adoptés.

La commission propose de former la cavalerie de bataille de 25 régimens;

Les dragons de 15 régimens;

Les chasseurs à cheval de 22 régimens;

Les hussards de 12 régimens

Quirot. Il paraîtra peut-être étonnant que je prenne la parole dans une discussion sur un projet militaire présenté par des officiers-généraux, dont les services et les talens sont également reconnus; mais l'expérience de ce qui s'est passé dans la révolution a pu rendre familiers des objets sur lesquels on n'eût pas précédemment porté son attention. Je vais donc soumettre quelques doutes sur l'organisation proposée de la cavalerie: elle consisterait en 25 régimens de grosse cavalerie, et il n'y aurait que 15 régimens de dragons, 12 de hussards. Je crois que la disproportion est frappante, et que les éminens services rendus chaque jour, à chaque instant, par les corps de dragons, de hussards et de chasseurs, méritent qu'on ne supprime point de cadres dans ces armes.

Pour peu qu'on réfléchisse sur le caractere national, sur l'esprit militaire des français, on reconnaîtra facilement que l'arme de la cavalerie légere doit être la favorite de nos soldats, et que, loin d'y porter le découragement, il faut y accroître l'émulation par tous les moyens possibles. Cette émulation a produit des prodiges; c'est elle qui ne permit jamais au fameux régiment de Chamborand de rester incomplet; chacun est jaloux d'être admis dans un corps couvert de gloire.

Je ne dissimulerai point les service rendus par la cavalerie de bataille; mais par sa nature même, elle est susceptible d'en rendre moins souvent, d'être moins journellement employée. Il faut donc ne pas la renforcer aux dépens des corps les plus utiles.

Je demande qu'on conserve les cadres de cavalerie légere existans.

Jourdan. On a reconnu dans cette guerre que la grosse cavalerie ne rendait pas tous les services qu'on pouvait attendre d'elle; mais ce n'est ni faute de zele ni de courage de la part des braves qui la composent.

Quirot. Je suis bien éloigné de dire cela.

Jourdan. Toutes les armes sont animées du même esprit, toutes se valent en courage; mais il en est de plus ou moins utilement employées.

On a retiré peu de service de la cavalerie, parce qu'elle a été continuellement désorganisée, incomplette, mal montée, mal instruite; c'est à sa réorganisation qu'il faut s'attacher, comme aussi à lui donner des chevaux propres à son service: car elle est de la plus grande nécessité pour faire face à celle de l'ennemi. Souvent pour ne pas faire succomber infailliblement la cavalerie légere, et faute de grosse cavalerie, on a été obligé d'opposer de l'infanterie à la cavalerie ennemie. Souvent les dragons et les chasseurs ont fait le service de cette cavalerie, et insuffisans quant à la force et à la taille de leurs chevaux, il a fallu doubler d'adresse et de courage; ils l'ont

constamment fait; mais une telle valeur mérite qu'on n'en abuse pas.

J'insiste donc pour qu'on donne tous les soins possibles à l'organisation de l'arme de la cavalerie, dont le service est indispensable.

N.... Je partage l'opinion de Jourdan, et je crois qu'on peut la concilier avec celle de Quirot. Au lieu de 25 régimens de cavalerie, n'en laissez que 20, et formez les 5 autres en régimens de dragons, vous établirez ainsi une balance égale.

Lacuée. Je commencerai par répondre que le nombre des cadres étant inégal, il y aurait encore avantage du côté du nombre d'hommes, en faveur des dragons et hussards, puisque leurs régimens sont du double plus nombreux que ceux de la cavalerie. Nous devons régler et proportionner nos forces sur celles que nous avons à combattre. Quelles sont les puissances avec lesquelles nous pouvons avoir à nous mesurer? Je ne parle pas des barbares du Nord, aucun d'eux ne reverra ses climats glacés d'où on les à fait marcher contre nous; soyez en sûrs; on les traitera d'une maniere à ne laisser aucune envie à des successeurs de venir les remplacer.

Mais je parle en these générale; nous ne pouvons avoir à combattre que les forces de l'Autriche et celles de la Prusse. Or, ces deux puissances ont une très-forte et très-imposante cavalerie. Nous devons donc leur en opposer une également forte, et c'est ce qu'on n'a pas fait: on n'a usé jusqu'ici que de moyens surnaturels qu'on ne pouvait attendre que de l'héroisme du soldat français.

Joubert. La désorganisation de la cavalerie vient de ce que nous manquons de chevaux de taille, et que les fournisseurs en donnent de trop faibles. On trouve un cheval de dragon ou de chasseur bien plus facilement qu'un cheval de carabinier. J'appuie donc la transformation de cinq régimens de cavalerie en cinq régimens de dragons que vous organiserez et monterez facilement; alors il sera essentiel de penser à rétablir le double service des dragons, le service à pied et à cheval; car aujourd'hui ce service n'existe plus, et les dragons ne sont plus des dragons, mais des chasseurs.

Talot. Ne nous écartons pas de ce principe qu'il faut tâcher de combattre à armes égales. La valeur ensuite donne l'avantage, et il sera pour nous. Notre grosse cavalerie a trop peu de bons et forts chevaux. La cavalerie légere ne peut donner qu'en fourageurs; et au moment décisif, où une charge de cavalerie serait nécessaire, on ne la trouve point. Si notre cavalerie eût été plus instruite, mieux montée, si la nature des chevaux eût répondu au courage des hommes, son impétuosité eût été terrible, rien ne lui aurait résisté, elle eût acquis une gloire inexprimable: mais elle a été constamment mal montée; et à cet égard, je demanderais pourquoi nous nous rendons tributaires des étrangers pour l'achat des chevaux? Notre ancienne Normandie ne fournit-elle pas des chevaux de haute taille, excellens? Dans le Limousin, notre cavalerie légere n'est-elle pas assurée de se monter? Qu'on rétablisse l'institution des officiers chargés d'aller en remonte, et jaloux de ne procurer que de bons chevaux à leurs corps; qu'on établisse de grandes écoles d'équitation....

Lacuée. Le projet le porte.

Talot. Qu'on ne fasse jamais servir des chevaux trop jeunes, incapables encore de faire bien la guerre, et je réponds des succès de notre cavalerie de bataille. Elle peut, pendant un an ou deux, ne faire aucune action d'éclat, et à la fin de la derniere campagne, être appelée dans un moment décisif, et par une action vigoureuse changer la face des affaires, assurer à son parti une supériorité incontestable.

J'appuie le projet.

Les articles dont il s'agit sont renvoyés à la commission.

Un secrétaire lit un message du conseil des anciens, auquel est joint celui du directoire, et le rapport du ministre sur les sociétés s'occupant de questions politiques.

(Voyez le n° 319 du Moniteur.)

La lecture de ce rapport excite des murmures.

A plusieurs passages, quelques voix s'élevent en disant: *Cela n'est pas vrai.*

On réclame l'impression.

Une foule de voix. L'ordre du jour.

N..... Qui envoie ce message?

Doche, de Lille. Le conseil des anciens avait demandé des renseignemens au directoire; il les a reçus et vous les transmet. Déjà le conseil des anciens a ordonné l'impression.

Chollet. C[illegible] pour [illegible] commission a [illegible]ion des abus qui peuvent résulter de l'entiere indépendance des sociétés dont il s'agit. Sous ce rapport, le compte rendu par le ministre, compte que le conseil des anciens vous transmet, parce qu'il sait que vous êtes occupés de cette matiere, doit être imprimé et renvoyé à la commission.

Clémenceau. Je m'oppose au renvoi. Ce message était en réponse à celui du conseil des anciens. Pourquoi vous parvient-il? vous ne l'aviez pas demandé: en cela, le conseil des anciens ne paraît pas avoir pris une initiative inconstitutionnelle...... (Des murmures s'élevent.) Je sais qu'on a dit à ce conseil, et je n'en conçois par trop bien le motif et l'application, *expergisce mini tandem et capescite rempublicam*; mais je n'ai pas vu qu'il résultât de ces paroles un droit d'initiative donné au conseil des anciens, qui semblerait pouvoir vous adresser un itératif commandement...... (Les murmures s'élevent de nouveau.)

Une foule de membres. Aux voix l'impression.

On réclame l'ordre du jour.

Deux épreuves douteuses sont faites.

Le président prononce que l'ordre du jour n'est pas adopté.

L'impression est ordonnée.

On demande le renvoi à la commission.

Delbrel. Cela serait inconstitutionnel. Nous ne savons pas comment il se fait que ce message nous est parvenu. Le directoire exécutif peut bien soumettre des considérations, et donner des renseignemens demandés; mais vous devez vous garder de toute influence, de toute initiative inconstitutionnelle.

Je demande l'ordre du jour.

Grandmaison. S'il était question d'entamer une discussion sur le rapport que nous venons d'entendre, il serait bien facile de prouver que les dénonciations qu'il présente, sont calomnieuses et les faits faux. (Des signes d'approbation et d'adhésion s'élevent à-la-fois.) Il faudrait discuter les assertions et les reproches qui s'y trouvent, et peut-être trouverait-on les moyens de les faire retourner contre les hommes qui nous jettent ainsi des brandons de discorde. (Des murmures interrompent.)

Bergoing. Le renvoi....

Grandmaison. Vous parlerez après moi; j'ai le droit d'être entendu. Je soutiens que le rapport est calomnieux; que son effet inévitable peut-être sera de faire assassiner les républicains...... (Nouveaux murmures.)

Plusieurs voix. Oui, oui, cela est vrai.

Grandmaison. Mais j'en jure, par ce que je connais de plus sacré, par la liberté publique, et par les sermens qui nous lient à cette cause sublime, cette fois les républicains ne se laisseront pas égorger comme un vil troupeau. Je vous le déclare, nous sommes déterminés, décidés dans toute la France à nous défendre. Les poignards des royalistes ne nous atteindront pas désarmés.

Je demande l'ordre du jour.... ou plutôt je vais reproduire une proposition souvent faite quand on veut arrêter une délibération qu'on redoute, mais que je fais aujourd'hui, parce que la constitution l'ordonne, et que son application est visiblement nécessaire. Je m'oppose à toute délibération. Vous n'êtes pas 200 membres..... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs membres. L'appel nominal.... Comptez les présens....

Blin appuie vivement la levée de la séance...

Plusieurs membres se séparent.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 17 THERMIDOR.

Le conseil reçoit du directoire exécutif la réponse à son message du 13, relatif aux sociétés patriotiques. (Voyez le n° 319 du Moniteur.)

On demande le renvoi au conseil des cinq-cents.

Citadella trouve ce renvoi inutile, attendu que les lois existantes suffisent. Cela est prouvé, dit-il, puisqu'on a pu arrêter un individu qui allait troubler l'ordre dans la société du Manege. On semble faire un crime aux sociétés patriotiques d'avoir un président et des secrétaires. J'ai, ainsi que cent de mes collegues, cherché dans la constitution et dans les lois quelques dispositions qui interdisent à ces sociétés d'avoir de pareils officiers, et nous n'en avons trouvé aucunes. (Murmures.)

On demande de nouveau le renvoi au conseil des cinq-cents.

Le conseil l'ordonne.

La discussion est ouverte sur la résolution du 14 floréal, an 6, relative à la suspension des ventes des domaines nationaux, et sur laquelle deux rapports ont été faits: le premier, dans les séances des 11 et 12 germinal; et le second, dans celle du 8 de ce mois.

Lassé la combat. Il s'agit maintenant, dit-il, de préciser la garantie proclamée par l'article 374 de la constitution, et de la déterminer par des regles invariables. Pour y parvenir, il faut se conformer ponctuellement à la législation déjà établie sur l'aliénation des domaines nationaux, et remonter jusqu'aux lois portées par l'assemblée nationale constituante.

L'orateur rappelle celles des 19 décembre 1789, 17 mars et 17 mai 1790; il dit que celles qui leur sont postérieures sont moins séveres encore, en ce qu'elles ont accordé des primes d'encouragement aux acquéreurs par des délais de paiement.

Avant d'entrer dans la discussion de la résolution, l'opinant essaie de dissiper l'illusion que se sont faite certains esprits sur le véritable sens du mot *légalement*, employé par l'article 374 de la constitution. On s'est imaginé que, par ce mot, on n'avait entendu valider que les adjudications faites, non-seulement suivant les formes, mais encore de domaines jugés définitivement appartenir à la nation. C'est une erreur. Il a suffi que la nation fût en possession sans réclamation des objets qu'elle a vendus, et que ces ventes aient été faites en vertu des lois, pour que ces aliénations soient regardées et considérées comme ayant été légalement consommées.

Mais, a-t-on dit, cela ne suffisait pas, il fallait encore que l'objet appartînt réellement à la nation par de valables confiscations et des prises de possession réguliere.

Ce serait, répond l'opinant, faire dépendre le sort de toutes les ventes de celui de chacun des anciens propriétaires; et ce n'est pas là ce qu'ont entendu les lois. Il examine ensuite si la résolution actuelle est suffisante pour assurer, d'une part, aux acquéreurs de biens nationaux la garantie promise, et de l'autre, les droits des tiers-réclamans.

D'abord il ne peut concevoir comment, dans une loi ayant pour objet la garantie des ventes de domaines nationaux, on trouve un titre de *revendication* qui suppose le droit de déposséder les acquéreurs: car la revendication n'est autre chose que la faculté de réclamer sa propriété, en quelques mains qu'elle se trouve: dès-lors il n'y a plus de sûreté pour les acquéreurs.

Plusieurs dispositions de ce titre de la *revendication* blesseraient ouvertement le droit des acquéreurs, et c'est ce qui résulte du second paragraphe de l'article 17, qui forcerait à distinguer les biens personnels des femmes d'avec ceux de leurs maris, de ceux de leurs biens qui leurs reviennent pour droits de communauté, et qui n'étaient pas divisés lors de la vente, ainsi que de leurs biens personnels, quand ils étaient confondus avec ceux de leurs maris.

Les mêmes réflexions s'appliquent au 3e paragraphe qui accorde le droit de revendication aux mineurs ou interdits.

Les 4, 5 et 6e paragraphes de ce même article 17 devraient aussi excepter de la revendication les biens vendus indivisément avec ceux de la république.

La vente des bois et forêts nationales ne pourrait être non plus réformée, comme excédant l'étendue prescrite par les lois pour la réserve, qu'autant que les vérifications de cette étendue n'auraient pas donné lieu à l'erreur; car s'il a été constaté par des procès-verbaux que les bois vendus n'avaient que l'étendue permise pour la vente, l'acquéreur ne peut souffrir de l'erreur des arpenteurs.

L'article Ier du titre IV ne peut souffrir aucune difficulté; mais l'indemnité qu'il assure, la justice ne la peut trouver suffisante telle qu'elle est promise par les trois articles suivans. Les bons de remboursement ne seront pas expédiés, qu'ils auront perdu le quart, le tiers, la moitié, les deux tiers, et quelquefois les trois quarts de leur valeur nominale par l'effet du détestable agiotage.

La faculté qui leur est donnée de les employer au paiement des domaines nationaux, ne leur sera pas non plus d'une grande ressource; parce que les biens qui auraient pu leur convenir auront été vendus avant la délivrance des bons.

L'orateur pense que dans cette concurrence le corps législatif doit s'attacher à deux choses: la premiere, c'est de maintenir scrupuleusement toutes les ventes faites en vertu des lois; la seconde, de donner véritablement une juste indemnité aux anciens propriétaires et acquéreurs

qui en méritent. Or, la résolution, s'éloignant de ce but, il vote pour que le conseil déclare qu'il ne peut l'adopter.

Lerouge, membre de la commission, soutient les deux dispositions principales de la résolution, attaquées par les préopinans.

La faveur des ventes de domaines nationaux est grande, dit-il, et elle leur est due par les services essentiels qu'elles ont rendus à la révolution; mais cette faveur n'est pas telle qu'elle commande des injustices, l'infraction ou le mépris des lois et la violation formelle du pacte social.

Si l'article 374 de l'acte constitutionnel garantit la vente des domaines nationaux, les articles 5, 8 et 358 garantissent l'inviolabilité des propriétés particulieres; il faut donc faire concourir ces deux garanties.

La vente, continue-t-il, ne constitue pas la propriété nationale. La qualité de domaine national ne peut être imprimée sur une propriété fonciere que par la main-mise par la nation, lorsque cette main-mise n'est pas interrompue par la réclamation et l'opposition du légitime propriétaire; car l'opposition anéantit la main-mise, ou au moins en suspend les effets.

En vain dit-on que l'acquéreur n'ayant pas eu connaissance de l'opposition formée à la main-mise, cette opposition ne peut empêcher l'effet de son acquisition, dont l'intérêt public sollicite le maintien.

Le propriétaire légitime qui a formé son opposition à une main-mise vicieuse et erronée, a fait tout ce qui dépendait de lui, tout ce que la loi lui prescrivait; et ce ne peut pas être inutilement que ce propriétaire se soit reposé et sur la foi des lois existantes, et sur l'efficacité des actes conservatoires qu'elles lui permettaient.

Quant à l'intérêt public, je ne vois pas, continue l'orateur, qu'il exige qu'un propriétaire légitime soit dépouillé par une vente illégale.

La résolution assure à l'acquéreur déchu une indemnité suffisante, avec laquelle il peut se procurer une propriété de même nature que celle dont la déchéance est prononcée contre lui: ainsi, les droits de cet acquéreur sont conservés, et la garantie promise par l'article 374 est pleinement satisfaite.

D'ailleurs, que garantit cet article 374? la vente des biens nationaux *légalement consommée*. Or on ne peut pas regarder comme légalement consommée la vente d'une propriété qui n'a pas été frappée de la main-mise de la nation, ou dont la main-mise a été attaquée par l'opposition légale du légitime propriétaire.

L'orateur rappelle les textes des articles 5, 8 et 358 de l'acte constitutionnel, et il conclut de leurs dispositions et de l'inviolabilité de toutes les propriétés qu'elles garantissent, qu'un propriétaire qui a réclamé son bien, mal-à-propos mis au rang des biens nationaux, qui s'est pourvu par opposition, et dans le tems et dans les formes prescrites par les lois, ne peut pas être irrévocablement dépouillé.

Il vote pour l'adoption de la résolution.

Jan, de l'Eure, attaque la résolution, d'abord dans l'article 4 du titre 1^er^, relatif aux aliénations de bois et forêts au-dessus de trois cents arpens.

Il en résulterait que ceux qui ont acquis, en vertu de la loi du 28 ventôse, un, deux, trois arpens de bois taillis, fesant partie de portions de bois nationaux éloignés de plus de deux kilometres d'une forêt, et cependant de moins de mille toises d'un bois national de trois cents un arpens, seront évincés de leurs acquisitions.

Ensuite, dans ses articles 22 et 23, relatifs à l'indemnité due aux acquéreurs évincés, et qui ne leur serait payée qu'en bons à valoir en paiement de biens nationaux.

L'article 4 du titre 1^er^, continue l'orateur, anéantissant les contrats des acquéreurs de petites portions de bois distantes de plus de cent toises des forêts, c'est en vain qu'on a eu recours, pour l'étayer, à un arrêté du directoire. Il n'en est pas moins certain que cet article, converti en loi, aurait autant de force que l'arrêté du directoire doit en manquer pour l'interprétation de la loi.

L'opinant observe que les lois des 28 ventôse et 6 floréal n'apportent que trois exceptions à l'aliénabilité des bois nationaux; une pour les masses de bois appelés forêts; une autre pour les bois de 300 arpens, et une troisieme pour les bois de moins de 300 arpens qui ne sont pas à 1000 toises d'une forêt. Toutes les autres especes de bois étaient aliénables, et cependant la résolution présente une quatrieme exception qui n'est point dans les lois précédentes, et qui se trouvant ici glissée comme co-existante, aurait évidemment un effet rétroactif.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 18 THERMIDOR.

Regnaud, de l'Orne, organe d'une commission, reproduit un projet relatif aux secours à accorder aux peres et meres des contumaces dont les biens sont séquestrés.

La loi accorde des secours aux familles des contumaces dont les biens sont séquestrés, dit le rapporteur; mais par qui seront-ils fixés? Suivant la loi, vous devez les régler vous-mêmes; selon la constitution, vous ne le pouvez pas. En effet, il ne vous est pas permis de statuer nommément sur des individus. De même que les juges ne peuvent généraliser leurs décisions, de même le corps législatif ne peut individualiser les siennes. C'est donc une grande erreur de croire que vous pouvez faire des actes particuliers. Législateurs, vous ne devez agir que par des lois. Or, l'objet des lois est essentiellement général.

A la vérité, il est des cas où la constitution nous permet de statuer sur des objets individuels et déterminés; mais il faut dire qu'alors nous déposons, en quelque sorte, notre caractere de législateurs, pour en revêtir un autre.

Nous vous proposons donc de rapporter la disposition qui vous charge de statuer sur les demandes de secours formées par les peres, meres, femmes et enfans des contumaces; et nous vous inviterons à rendre cette attribution aux administrations départementales. Elles ne pourront néanmoins prononcer qu'après avoir pris l'avis des officiers municipaux. C'est ainsi que les principes seraient observés, et que les délibérations seraient prises par des autorités qui joindraient à la compétence les connaissances locales et personnelles qu'il est si important d'avoir, pour faire droit sur ces sortes de réclamations.

On demandera peut-être si les administrateurs auront la faculté de fixer à leur gré les secours qui leur seront demandés. Non, citoyens. Votre commission, persuadée qu'il est de votre sagesse de ne rien laisser à l'arbitraire des corps administratifs, m'a chargé de vous présenter les bases d'après lesquelles ces secours seront déterminés.

Regnaud présente, et le conseil adopte, un projet ainsi conçu:

Les secours à accorder en vertu de l'article 475 du code des délits et des peines, seront fixés par l'administration centrale, et d'après les observations de l'administration municipale du lieu du domicile de l'accusé contumace.

Néanmoins, leur quotité ne pourra être portée au-delà des deux tiers des revenus nets des biens séquestrés; et elle ne pourra, dans tous les cas, excéder 25 francs par mois, pour chaque tête.

Les sommes allouées pour lesdits secours, seront payées par le receveur des revenus nationaux, sur les mandats de l'administration centrale.

Ces mandats ne pourront frapper que sur les revenus à écheoir, à compter du jour où ils auront été délivrés.

Les administrations centrales seront tenus de prononcer sur les réclamations qui leur seront adressées, dans un mois du jour où elles auront été enregistrées.

Toutes dispositions contraires à la présente sont rapportées.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 21, le conseil des cinq-cents s'est de nouveau formé en comité général pour discuter sur les dénonciations portées contre les ex-directeurs.

GRAVURES.

Le gouverneur du sérail choisissant les femmes, estampe gravée par N. Lemire, ci-devant de plusieurs académies; prix, 6 francs.

A Paris, chez l'auteur, rue de la Harpe, vis-à-vis le passage des Jacobins, n° 109, et chez les marchands d'estampes.

Cette gravure confirme la célébrité bien établie d'un de nos meilleurs artistes.

LIVRES DIVERS.

Le Manuel moral de l'homme public, ou la vérité à ceux qui gouvernent; in-8°, 1 fr. 5 déc., et 2 fr. par la poste.

De la révolution du 18 fructidor an 5, par Henri Lemaire, 1 fr. 5 déc., et 2 fr. par la poste.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 461, et chez Duchesne, libraire, rue des Grands-Augustins, n° 30.

Les Soirées littéraires, tome 15^e^; prix, 3 fr. et 3 fr. 7 déc. 5 cent. par la poste.

A Paris, de l'imprimerie de Honnert, rue du Colombier, n° 1160.

Ce volume renferme deux *Néméennes* de Pindare, le beau *discours* de Cicéron pour Célius, le *Droit des paysans* par Cottereau, un traité sur *les Oracles* par H. de Montagu, une *Notice* sur les d'Alciat, et plusieurs emblêmes de l'italien célebre de ce nom; une autre *Notice* sur les *Scaliger*, principalement sur Jules-César, Joseph Scaliger, le fils, triumvir de la littérature, et une femme savante de la même famille; *Alain Chartier*, les *Dialogues sur l'amour* par Léon Hébrieu; des *Anecdotes* sur Théod. Agrippa d'Aubigné, aïeul de mad. de Maintenon; un traité sur les *Manes* par Gutherius. L'auteur termine ce volume par des jugemens sur quelques ouvrages nouveaux, et nous annonce dans le tome 16^e^, actuellement sous presse, le traité d'Alcyonius sur l'*Exil*, traité qui est un plagiat de celui de Cicéron sur *la Gloire*, et que cet habile plagiaire a dénaturé; traité infiniment intéressant, parce que c'est tout ce qui nous reste de l'orateur romain, Alcyonius ayant brûlé le seul exemplaire qu'il y avait de son tems.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 thermidor. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 3/4	62 3/4
—— Courant	57 5/8	58 3/4
Hambourg	194	192
Madrid	. . . .	
—— Effectif		
Cadix	. . . .	
—— Effectif		
Gênes	99	96 1/2
Livourne	107 3/4	106 1/2
Bâle	1 1/2 b.	au p.
Lausanne	1/2 b.	. . .
Milan	. . . .	. . . .

Effets publics.

Rente provisoire.......... 2 fr. 50 c.
Tiers consolidé.......... 7 fr. 88 c.
Bons deux tiers.......... 70 c.
Bons trois quarts..........
Bons des 6 dern. mois de l'an 6.... 56 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

SPECTACLES.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Colin Maillard*; *Clément Marot* et *le Val de Vire*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre Moliere, auj. *le Glorieux* et *les fausses Infidélités*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 323. *Tridi, 23 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Semlim, le 30 messidor.

D'APRÈS toutes les nouvelles que l'on reçoit de Belgrade et de la Bulgarie, ce doit être un nommé Riose-Mustapha et non Passwan-Oglou qui fait des préparatifs pour se soustraire à la domination de la Porte. Riose-Mustapha a été le favori de Passwan. Il doit effectivement se trouver avec quelques troupes à Oda-Rale, près d'Orsova.

On remarque qu'en Angleterre rien d'officiel n'a encore été publié sur les événemens de Saint-Jean-d'Acre.

Des lettres d'un agent diplomatique neutre, datées de Constantinople le 9 messidor, contiennent des détails tout-à-fait-contradictoires.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 14 thermidor.

DES lettres de Berlin, authentiques et sûres, démentent d'une maniere certaine le bruit insinué par les feuilles allemandes de l'adhésion du roi de Prusse à la coalition. Elles parlent, il est vrai, d'une résolution de la cour de Berlin; mais, c'est de celle prise par elle, de venir comme médiatrice entre la république et les puissances belligérantes, interposer ses forces, sa modération et les droits que lui donne sa conduite, pour désarmer leur fureur, concilier leurs intérêts et ramener, s'il se peut encore, la paix parmi tant de partis acharnés.

La Prusse, ajoutent ces lettres, se rend garante de toutes les propositions qu'elle aura fait accepter par les puissances, et qui seront agrées par la France.

ANGLETERRE.

Londres, le 11 thermidor.

LE bruit se répand qu'une partie de la flotte de Brest est allée en Egypte pour secourir Bonaparte, et ramener son armée. La chose n'est pas invraisemblable. Les français avaient commis une grande faute en passant en Egypte avant de s'être assurés de la Mer-Noire : ils n'ont pas tardé à s'en appercevoir. C'est pour réparer cette imprudence qu'ils ont envoyé leur grande flotte dans la Méditerranée. Leur retour vers le détroit de Gibraltar n'est probablement qu'une feinte imaginée pour détourner l'attention de nos marins du véritable but de l'expédition qu'ils méditent.

Le général Maitland est revenu des Indes occidentales sur la flotte arrivée dernierement. Il a complettement réussi, et nos relations commerciales avec Saint-Domingue sont établies sur un pied qui assure à notre commerce tous les avantages qu'il peut retirer d'une communication libre et sans danger avec les îles britanniques qui sont dans le voisinage.

Il paraît que Saint-Domingue est dans un état de neutralité, le seul qui pût, dans les circonstances présentes, convenir à la tranquillité et à la prospérité de la colonie.

Nos meilleurs marins croient pouvoir assurer qu'une action sur la Méditerranée, entre les flottes anglaise et franco-espagnole, était inévitable; mais on n'a encore aucuns détails.

L'expédition d'Egypte paraît être maintenant une pomme de discorde jetée entre les ministres français. Chacun se défend d'y avoir eu part; mais les partis ne tarderaient pas à changer de rôle, si la nouvelle qui s'était répandue de la conquête de Saint-Jean-d'Acre, et de la marche des français victorieux sur Constantinople, se confirmait.

Du 12 thermidor.

La premiere des malles qu'on attendait de Hambourg est arrivée hier. Elle n'apporte aucuns détails sur les actions qui ont eu lieu dernierement en Italie, et tout ce qui en a été dit dans la gazette d'avant-hier, paraît prématuré.

Si on en croit une lettre de Turin, le général Kaine, le vainqueur de la citadelle de Turin, pousse avec vigueur le siege de Coni. Cette place est la plus forte qui reste aux français dans le Piémont et la plus voisine de la république. Nous attendons avec l'impatience la plus vive des détails sur l'Italie, moins pour connaître les événemens, car il est facile de les prévoir, que pour savoir la maniere dont ils auront eu lieu et les résultats qu'ils auront produits. Il paraît certain que le feld maréchal Suwarow a jugé convenable de prendre un moment de repos après ses derniers succès; mais on ne peut assurer si cette inaction a pour cause la nécessité de laisser aux troupes le tems de se remettre de leurs fatigues, ou quelques explications entre les deux cours impériales, ou un plan de campagne à arrêter définitivement, pour le mettre à exécution aussitôt que les français auront entiérement évacué l'Italie.

Les dernieres lettres de la Haie font assez connaître qu'on n'y est pas sans de grandes inquiétudes.

Un parlementaire pour l'échange des prisonniers est arrivé, il y a quelques jours, de Calais à Douvres. Personne de l'équipage n'a pu mettre pied à terre, et le vaisseau s'est remis en mer aussi-tôt que les prisonniers ont été débarqués. Tout ce que les personnes qui étaient sur le rivage ont pu apprendre des français à bord du bâtiment, c'est qu'on croit généralement en France qu'il y a eu une action sérieuse entre les flottes.

Les nouvelles les plus récentes de l'Inde contiennent les détails suivans : sur l'état des négociations entre lord Mornington et Tippo-Saïb, lord Mornington a envoyé un officier à Seringapatam, pour avoir une réponse cathégorique aux quatre demandes suivantes :

Une indemnité pleine et entiere pour toutes les dépenses que la compagnie des Indes orientales a été obligée de faire, pour mettre son armée sur le pied de guerre que les circonstances ont rendu nécessaires.

L'expulsion de tous les français des terres de la domination de Tippo-Saïb; la faculté pour les anglais d'entretenir dorénavant un ministre résidant à Seringapatam.

La remise de Mangalor entre les mains des anglais, jusqu'à la conclusion de la paix générale en Europe.

La réponse à ces demandes terminera la question si importante de la paix ou de la guerre dans l'Inde.

Des lettres particulieres reçues hier de Munich parlent d'un commerce de galanterie de la jeune douairiere avec un musicien nommé Eck. Cette princesse, fille de l'archiduc Ferdinand, et cousine de l'empereur, est, dit-on, déterminée à épouser son amant. Elle a déclaré l'intention où elle était de sacrifier tous ses titres à son amour. Le comte de Sillern, ministre impérial à Munich, l'a fait sortir de cette ville, et l'on croit qu'elle sera mise dans un couvent.

Le chevalier Philippeaux, cet officier du génie qui avait secondé si utilement sir Sidney Smith, est mort des suites de fatigue.

Une particularité du siége d'Acre est que l'artillerie, destinée par Bonaparte à l'attaque de cette place, a servi à Sidney Smith pour la défense, et celle destinée pour la défense par Sidney Smith, a été employée à l'attaque par Bonaparte.

On dit ici que les républiques française et hollandaise se sont mises en état de repousser l'attaque que nous pourrions tenter. Des troupes filent vers les côtes : des batteries sont dressées, et les mesures sont prises pour entretenir la tranquillité au-dedans quand l'événement aura lieu.

On prétend que le général Suwarow a ordre de n'entrer en France qu'après la reddition de Mantoue.

Vingt-cinq mille autrichiens traversent le Tyrol pour se joindre à l'armée d'Italie.

La position des armées est toujours la même, écrit-on de Berne, en date du 13 messidor. Massena ayant reçu dernierement des troupes fraiches de Berne, travaille à renforcer ses ailes pour n'être pas pris en flanc. Il a renforcé ses troupes dans la partie basse de ce canton, et vers le lac de Thun, aussi bien que du côté opposé près Loerrach, sur le Rhin. Sa ligne s'étend maintenant depuis Brieg dans le Valais, sur les montagnes de Wetterhorn et Bruning, Stanz, Lucerne, Zug, Bremgarten, Mellingen et Baden, jusqu'à l'embouchure de l'Aar. Il fait tous ses efforts pour tenir dans le Valais, où l'ennemi menace de pénétrer par le mont Simplon et Saint-Gothard.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Mayence, le 13 thermidor.

LE 11, un détachement assez considérable de dragons et de hussards autrichiens passa le Mein au-dessus de Hœchst, et suprit un faible piquet de hussards du 2e régiment, et de quelques conscrits. Ces derniers furent à l'instant enveloppés; mais voulant laver l'imprudence de s'être laissés surprendre, ils refuserent de se rendre et se firent jour à travers les ennemis. Les français ont eu trois hommes tués, neuf prisonniers et quatorze à quinze blessés. La perte des autrichiens en tués et blessés n'a pas été moindre.

Les officiers des compagnies qui ont perdu des prisonniers ont donné pour ceux-ci un jour d'appointement; les sous-officiers et soldats, dix jours de solde.

Les habitans de la commune Kircheim-Poland, ont célébré la fête de la liberté de la maniere suivante :

Le 10 de ce mois, la municipalité, les employés et une foule de citoyens se porterent en cortege, et au son d'une musique turque, sur le Mont-Tonnerre.

Après la lecture, au pied de la statue de la liberté, de plusieurs discours analogues à l'objet de la fête, le cortege se rendit à l'ancien monument qui se trouve dans les environs, et qu'on connaît sous le nom de *Kænigstuhl* (siege royal.) Ce monument fut démoli aux cris de *vive la république!* et l'on établit sur le champ un buste représentant *la Liberté*, sur ses décombres. On lui substitua ensuite le nom de *Freiheits-Stuhl.* (siege de la liberté) à celui de *Kænigstuhl.* Cette cérémonie achevée, le cortege retourna dans sa commune.

Strasbourg, le 18 thermidor.

LES généraux de brigade, Laroche et Leval, ont été nommés, par arrêté du 12 de ce mois, généraux de division à l'armée du Rhin.

Le général Hautpoult va commander la cavalerie de la même armée.

Le général Laroche a nommé les officiers chargés de l'organisation des conscrits des départemens du Haut et Bas-Rhin, ainsi que les officiers supérieurs des bataillons de ces deux départemens.

La premiere colonne des russes est arrivée à Ratisbonne. Les autres colonnes la suivront incessamment.

Le corps de Condé, commandé par l'ex-maréchal de Broglie, se rend également sur le Rhin à l'armée de l'archiduc. Il traverse les états autrichiens, et pourra arriver à sa destination vers le 20 vendemiaire de l'an 8.

On assure que le général Turreau, qui a son quartier-général à Brugg, va quitter l'armée pour prendre un autre commandement, et qu'il sera remplacé par un autre général.

Les autrichiens établissent une tête de pont près de Schaffhouse, et la garnissent de retranchemens très-fortifiés.

Le combat du 11, à Isithal, a couvert de gloire le général Loison et les troupes sous ses ordres.

Le général Lecourbe rassemble ses troupes et paraît vouloir attaquer Altorff.

Beaucoup de troupes passent par les cantons de Soleure et de Berne pour se rendre sur le lac de Genève. Elles viennent de la France et feront partie de l'armée des Alpes.

On recueille dans ce moment à Berne toutes les pieces concernant les hauts faits de Mrs Rapinat et consorts.

Les lettres d'Allemagne nous apprennent que l'armée autrichienne tient toujours les mêmes positions en Italie. Suwarow se borne, suivant ces lettres, à couvrir le siége de Mantoue et à entreprendre celui de la citadelle de Tortone, qui, jusqu'ici, n'est que bloquée. Il paraît avoir aussi quelques vûes sur Coni.

La garnison de Mantoue tient très-bien; elle fait des sorties fréquentes et doit être bien approvisionnée. Les ouvrages des autrichiens ne seront achevés, d'après leur propre calcul, que vers la fin de fructidor.

Les autrichiens démolissent les fortifications du fort Urbin.

Paris, le 22 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, aux généraux chargés de l'organisation des bataillons auxiliaires.

Je vous transmets la lettre que je viens d'envoyer aux administrations centrales de département. Tout ce que je leur dis s'adresse non moins fortement à vous, puisque vos devoirs sont les mêmes. C'est à vous qu'est confiée plus particuliérement encore l'organisation militaire des bataillons auxiliaires. C'est de vos mains que va sortir cette génération robuste qui doit donner la victoire à la France, et la paix au monde. Sentez-vous l'importance et la gloire de vos fonctions ?

Bernadote, aux administrations centrales.

En vous adressant, il y a quelques jours, avec la loi du 14 messidor, l'instruction sur les bataillons auxiliaires, je pressais votre zele civique; je voulais élever vos ames à la hauteur de votre mission sublime: vous avez compris ma pensée.

Plusieurs se sont distingués par de généreux efforts, et leur activité brûlante paraît avoir imprimé la vie à tout ce qui les entoure. Leur tâche honorable n'est point encore remplie.

Le 1er vendemiaire est le terme fixé pour l'armement, l'équipement, l'organisation des bataillons auxiliaires. C'est dans 40 jours fixes que la seconde ligne de l'armée active sera créée. Telle est la puissance de la liberté : elle produit sans cesse des soldats renaissans. Ceux qu'elle enfante aujourd'hui ne seront pas encore les derniers....

Administrateurs républicains, vous allez électriser cette masse formidable de nouveaux défenseurs. Vos devoirs ne se bornent pas là; vous devez la régulariser. La coalition frémit de cette réunion terrible. Toutes ses machinations sont mises en œuvre. Le royalisme s'agite par-tout, et nous cerne de ses conspirations.

Son premier triomphe serait de séparer les citoyens de leurs magistrats. Le directoire consacre ses veilles à préparer la défense publique; le corps législatif va rendre à la nation tout son essor. Hommes libres! serrons-nous. Républicains, soyez énergiques, mais sages; ne voyez d'ennemis que dans le royalisme. La force d'un grand peuple, c'est l'union. Le jour où nous connaîtrons la puissance de l'union, la coalition des rois aura disparu.

Signé BERNADOTTE.

Le journal des *Hommes-Libres* traite aujourd'hui de contre-révolutionnaires les discours prononcés par le président du directoire, pour célébrer « le grand acte de justice républicaine du 21 » janvier 93, le grand acte de liberté du 14 juillet » 89, et enfin l'acte, *moins facile à qualifier*, du » 9 thermidor an 2......, en commémorant le » supplice, sauveur pour la république, de » Louis XVI; le directoire ne s'est dans le fait » attaché qu'à stimuler les citoyens à la guerre » civile, en s'efforçant de couvrir d'infamie, » par des épithetes odieuses et des outrageantes » calomnies, les républicains les plus énergiques, » et cela au même instant qu'au conseil des » anciens on fesait le procés aux républicains » qui avaient conduit Chearles Ier à l'échafaud » en Angleterre, et qu'on érigeait en problême » la convenance d'avoir établi une république en » France. »

On sait ce que le journal des *Hommes-Libres* entend par les *républicains les plus énergiques*; ce sont des termes d'argot dont la valeur est bien connue maintenant. Mais ce qui est important de remarquer, c'est que les deux discours faits à l'anniversaire du 14 juillet et du 9 thermidor sont du citoyen Syeyes; que celui prononcé au conseil des anciens, pour l'anniversaire du 21 janvier, est du citoyen Garat, qui était membre du conseil exécutif provisoire à l'époque du supplice de Louis XVI, et qui, comme tel, signifia au dernier roi des français le décret de la convention qui le condamnait à mort; qui, comme tel encore, assista à son exécution et en dressa le procès-verbal qui fut envoyé à la convention. Ces faits suffisent pour prouver, ce nous semble, que celui auquel les royalistes peuvent les reprocher, n'a rien à attendre que de la république, et n'a pas pu mettre en problême si elle pouvait exister en France. Au surplus, le discours de Garat existe, ainsi que ceux de Syeyes, et c'est la meilleure réponse qu'on puisse faire au journal des *Hommes-Libres*. Mais au moins cette nouvelle attaque est un nouvel indice du but où tend le parti dont ce journal est la gazette officielle; tout ce qui veut l'ordre et le respect des lois, n'est point républicain, et ce ne sont que des royalistes qui ont pu mettre fin, *par l'acte difficile à qualifier du 9 thermidor, an 2*, aux doux passe-tems de Robespierre et de ses dignes et nombreux amis.

Membres du directoire, membres des conseils, français, vous l'entendez; fléchissez un moment, et les cacacombes vont se r'ouvrir, et le sang va ruisseller par torrens!....

— La commune de l'Orient a fêté les journées des 9 et 10 thermidor an 7.

Toutes les autorités constituées civiles et militaires de terre et de la marine, ont assisté à la cérémonie publique des 9 et 10 thermidor, où plus de 25 mille ames se sont rendues au lieu de la réunion. Le commissaire du directoire exécutif y a prononcé un discours analogue, et des airs patriotiques ont été exécutés par un corps de musique. Le vœu pour le maintien de la constitution de l'an 3, a été solennellement prononcé par des cris répétés de *vive la république!* et le peuple s'est également prononcé contre le retour du régime de la terreur.

Le 10, 350 citoyens, militaires, officiers et sous-officiers de terre et de mer, après la cérémonie de la fête de la liberté prescrite par la loi, se sont réunis dans un banquet civique, où des toasts ont été portés :

1°. A la république.

2°. A la constitution de l'an 3.

3°. Aux armées de terre et de mer.

4°. A la haine de la royauté et de l'anarchie.

5°. A l'harmonie entre les premieres autorités.

6°. A la chûte de Robespierre, et à la proscription du régime affreux de la terreur.

7°. A une paix prompte et à l'harmonie.

8°. A la liberté et à l'égalité.

9°. Aux puissances alliées.

10°. A la vengeance de l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, et aux mânes des défenseurs de la patrie.

11°. A l'union de tous les français.

— La détresse qu'éprouvent nos armées cessera bientôt; grace à l'activité et au zele du ministre de la guerre, 35 mille quintaux de bleds vont être distribués aux différentes armées, et déjà 300,000 rations de vivres sont en route pour celle d'Italie. Les autres services sont également assurés et dans la même proportion.

— On assure que le ministre prussien Jacobi, doit faire à Vienne des représentations énergiques sur la marche d'une armée russe dans l'Empire. Mais il est probable que sa mission a aussi quelqu'autre but politique sur lequel on n'est pas d'accord.

— On a reçu de Reinhart une lettre dattée du lazaret de Toulon. Il annonce qu'il accepte le ministere des relations extérieures, et qu'il se rendra à son nouveau poste, dès que sa quarantaine sera achevée.

— Après les dénonciations d'usage, la société des Jacobins, dans sa séance du 20 thermidor, a, sur la proposition de Marchand, chargé la *commission* d'instruction publique de présenter un projet de fête pour la célébration de l'anniversaire du Dix-Août. Pourquoi la *commission* d'instruction publique n'a-t-elle pas été chargée de présenter aussi un projet de fête pour la célébration de l'anniversaire du 9 thermidor ?

— L'administration centrale de la Seine a indiqué par une proclamation, aux conscrits de son ressort, la caserne de Courbevoie, comme le lieu de leur rassemblement. Les conscrits des cantons ruraux devront commencer à s'y rendre le 24, et ceux des douze arrondissemens de Paris, le 28 thermidor.

Extrait d'une lettre d'un officier de l'armée du Danube, du 13 thermidor.

NOTRE armée garde toujours ses positions ou elle continue à manquer de tout en subsistances et en fourages. Elle attend du patriotisme du brave Bernadotte, qu'il va faire cesser cet état de choses si pénible pour les véritables amis de leur patrie.

Les clubistes du Manege, au lieu de jurer la haine de ce qui reste de patriotes, et de provoquer la haine de toutes les nations, feraient bien mieux de solliciter la punition de leurs anciens freres qui ont si mal utilisé les fortunes de la république et le sang de ses armées.

Le silence de celle-ci devrait leur prouver combien elles seraient terribles, si elles venaient à le rompre.... Mais non, la faction évidemment ennemie de la France, qui dirige les assemblées populaires, sera déjouée, et tous les militaires esperent que le corps législatif et le directoire arrêteront le progrès de son influence. Où donc en serions-nous et quel serait l'avilissement de l'armée française, s'il fallait encore nous battre aujourd'hui pour Marat, et demain pour Robespierre? Que le Manege soit détrompé! Si nous versons chaque jour notre sang pour défendre notre patrie contre les tentatives des rois, nous saurons la défendre contre la honte du joug des jacobins! voilà les sentimens de toute l'armée! Mais que le corps législatif et le directoire ne rendent plus nos privations éternelles et nos espérances illusoires.

Tout fait présumer la diminution de l'armée du Danube, par la formation de celle des Alpes et du Rhin. Une partie de la nôtre est déjà partie pour renforcer cette derniere.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 18 THERMIDOR.

Un secrétaire lit une seconde fois le message du directoire relatif aux réunions s'occupant de questions politiques.

On réclame l'impression.

N.... Elle a été ordonnée hier.

N.... Non, on n'était pas en nombre pour délibérer.

D'autres. L'ordre du jour.

D'autres. Ce rapport est imprimé par-tout.

Bertrand, du Calvados. Ce n'est pas ici le moment d'ouvrir une discussion sur le rapport du ministre de la police : je crois qu'il contient de grandes vérités, et qu'il contient de grandes erreurs; quelles que soient au surplus ces erreurs ou ces vérités, elles sont de nature à faire sentir combien il est instant de s'occuper de l'organisation des sociétés dont il s'agit. Si le conseil était en retard sous ce rapport, je demanderais moi-même l'impression, mais le conseil a déjà entendu un rapport sur cet objet. Je demande le renvoi du rapport du ministre à la commission purement et simplement.

Cet avis est vivement appuyé.

Le renvoi à la commission est ordonné.

Une foule de voix. L'impression du rapport.

D'autres. Cela est inutile; l'ordre du jour.

Berthelemy. Je demande l'ordre du jour sur la demande de l'impression, en le motivant sur ce que déjà le conseil des anciens a ordonné cette impression; ce serait un double emploi.

On réclame l'ordre du jour.

Le président consulte le conseil.

Le bureau prononce qu'il y a du doute sur l'épreuve.

Une seconde épreuve est faite.

Le bureau pense unanimement que le conseil a passé à l'ordre du jour.

Les plus vives réclamations s'élevent.

Une foule de voix. Le bureau se trompe, l'ordre du jour est rejetté.

Le président. J'ai proclamé, sur l'avis unanime du bureau, le résultat de l'épreuve. La parole est à Lacuée pour l'organisation de l'armée.

Une vive opposition se manifeste.

On demande de nouveau l'impression.

Le président. Elle a été rejettée.

De toutes parts on réclame l'appel nominal.

Lesage-Sénault. Il n'y a pas de doute.

Bergoing. L'appel nominal pour l'impression.

Le président reste assis, et demande du silence.

Une foule de voix. Consultez le conseil, on demande l'appel nominal.

Le président. La parole est à Lacuée.

L'appel nominal! crie-t-on de nouveau.

Lesage-Sénault. Président, levez la séance.

Garrau, de la Gironde. Je demande aussi l'appel nominal, afin que la république sache.... (Les plus violens murmures interrompent.) Que la république sache à quoi on nous veut faire perdre notre tems, tandis que sur tous les points l'assassinat des républicains est organisé (Les murmures redoublent.

Une foule de voix. Ce n'est pas la question; l'appel nominal.

André, Briot, Chalmel; et, d'un autre côté, *Aubert, de la Seine*, montent à la tribune.

Garrau. Le bureau a déclaré qu'il n'y avait pas de doute, et ainsi il n'y a pas lieu à l'appel nominal; mais je le réclame pour que la France sache quelle misérable question d'impression nous divise et nous occupe. Eh! quoi on égorge les patriotes dans l'Ouest et dans le Midi; les rapports des ministres de l'intérieur et de la police

sont remplis des plus affreux détails sur les crimes qui se commettent dans l'intérieur : c'est sous le nom d'anarchistes qu'on assassine les républicains, et vous donneriez une nouvelle arme à ceux qui les égorgent, et vous perdriez la confiance publique en vous trainant péniblement sur une misérable discussion, dont l'impression d'un rapport ministériel est l'objet ! Que pensera-t-on de vous si, au moment où le trésor public est obéré, vous n'hésitez pas à le surcharger de nouvelles dépenses pour d'inutiles impressions ! Avouons-le avec franchise ; il y a dans le zele avec lequel on demande l'appel nominal, plus de passion que de raison véritable. Représentans, l'ennemi est près de nos frontieres, il les menace; il ne nous séparerait pas pour le supplice : nous irions tous ensemble, parce que nous avons tous ou fondé ou servi la république. Eh bien, ne nous divisons pas pour la défense ; qu'elle soit commune, comme la responsabilité qui nous attend si nous ne sauvons pas la patrie. Je demande l'ordre du jour, et que Lacuée soit entendu ; cela est bien plus essentiel qu'un appel nominal pour une impression.....

Beaucoup de voix. Appuyé, appuyé.

Aubert, de la Seine. Je serais de l'avis de mon collegue si j'avais vu comme lui ; mais quelle que soit la déclaration du bureau sur le résultat de l'épreuve, il demeure constant à mes yeux que le conseil n'a pas passé à l'ordre du jour sur l'impression. Ainsi le vœu de la majorité doit être connu et respecté. Je demande que l'on procede à l'appel nominal, ou au moins qu'on mette l'impression aux voix.

Briot. Il y a deux faits qui ne sont pas susceptibles d'être contestés : le premier est que déjà le conseil des anciens a ordonné l'impression du rapport du ministre de la police ; secondement, que ce rapport est dans les journaux.....

Une foule de voix. Qu'est-ce que cela fait ? .... L'appel nominal.

Briot. On ne répond pas en demandant l'appel nominal. Tout-à-l'heure je dirai des faits plus importans que l'appel nominal que vous demandez. Cette séance était consacrée à organiser l'armée ; notre collegue Lacuée est depuis une heure à la tribune.

Les mêmes voix s'élevent en criant avec force : *L'appel nominal.*

Briot. Je déclare au peuple français qu'il existe une conspiration royale.........

(Ce mouvement produit la plus vive agitation et des effets divers. — Une partie du conseil se leve en criant : *Oui, oui, elle existe*.... Une autre partie paraît s'élever contre l'orateur ; la tribune publique retentit d'acclamations et d'applaudissemens ; les cris *à bas les royalistes* s'y font entendre.)

Briot. Cette conspiration existe, elle a pour but d'opérer l'égorgement des républicains. (Mêmes mouvemens dans le conseil et dans la tribune publique.) Je déclare au conseil que je ne lui parle pas sans preuves, et que j'ai des faits positifs à citer.

Je sors de chez le ministre de la guerre, et je crois que vous recevrez des messages du directoire relatifs aux événemens qui se passent. J'ai vu ce ministre presqu'effrayé des rapports qui arrivent de toutes parts, et qui annoncent que l'assassinat des républicains est organisé et s'exécute.... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. Ce n'est pas la question.....

Briot. Ecoutez....... Ecoutez ; oui, l'assassinat des républicains est médité...... (De nouveaux murmures s'élevent.) Si vous voulez périr sans défense, ce n'est pas là l'intention des républicains. Ils périront, s'il le faut, pour sauver la république ; mais ils préferent la sauver et se sauver avec elle. Oui, nous la sauverons, que les patriotes se rassurent ; mais ce ne sera pas par des appels nominaux, c'est en prenant des mesures vigoureuses pour réprimer l'assassinat, pour défendre le territoire, et sur-tout pour punir les traîtres et les voleurs......

Une foule de voix. Appuyé, appuyé, c'est cela......

Briot. On veut vous faire perdre votre tems, c'est un parti pris ; on veut éloigner les décisions vigoureuses que vous avez à prendre ; on veut vous détourner de ce qui doit vous occuper sans cesse, et pendant ce tems les poignards sont levés sur votre poitrine.... (Des murmures s'élevent.) Dans cette séance, vous deviez vous occuper de l'armée ; satisfaites donc à cet engagement, organisez vos défenseurs, car le royalisme a armé ses nombreux sicaires. Savez-vous que sur plusieurs points ils livrent des combats à nos soldats ; savez-vous que le général de l'armée d'Angleterre écrit au ministre que ses troupes sont insuffisantes contres les brigands royaux. Actuellement je vous le demande, hommes de bonne foi qui m'écoutez, passerez-vous un tems précieux à de vains débats, à une stérile opération ?

Je demande que Lacuée soit entendu.

Il ne se manifeste plus d'opposition.

Le conseil paraît réuni à cet avis.

Lacuée est entendu.

Un moment après, un membre s'écrie : *l'appel nominal !*

Il est rappelé à l'ordre.

Le conseil adopte les articles du projet de Lacuée.

La discussion s'établit sur la garde du corps législatif.

N...... Il est étonnant que la garde de la premiere autorité ne soit commandée que par un officier supérieur, et non par un officier général, dont on pourrait, par un poste aussi honorable, récompenser les services.

Je demande que la garde soit commandée par un général divisionnaire.

N.. ... Je ferai une proposition contraire ; c'est de réduire dans ce moment la garde du directoire à n'être commandée, ainsi que la nôtre, que par un chef de brigade. Deux cents cinquante hommes n'ont pas besoin d'être commandés par un général de division ; il y aura plus de régularité et plus d'économie.

Joubert. Je ne parlerai pas de la garde du directoire organisée et commandée en vertu d'une loi existante ; mais il est vraiment étonnant que la garde beaucoup plus nombreuse, attachée à la représentation nationale, ne soit pas commandée par un officier général. Je demande qu'elle le soit par un général de division ; les frais n'en seront pas plus élevés ; il y a des généraux de division qui ne sont pas employés activement.

Garrau. Je vote pour qu'on décrete en principe que la garde du corps législatif sera commandée de la même maniere que celle du directoire.

Talot. Lorsque les forces sont inégales, il ne peut y avoir égalité de commandement ; deux cents quarante hommes ne peuvent être commandés par un général de division......

Une voix. La loi du 3 thermidor le porte.

Talot. Le général de division Kerk a commandé cette garde, je le sais.....

Plusieurs membres. Et Chérin.....

Talot. Elle n'est actuellement commandée que par un adjudant-général, le citoyen Jubé. Il est donc inutile d'établir un général de division qui n'existe pas en ce moment à la tête de cette garde.

Quant à vous, il y a de la différence ; vous êtes la premiere autorité ; vous êtes la représentation nationale. Douze cents grenadiers composent votre garde, vous devez mettre à la tête un officier général distingué par de grands services : il serait beau de donner cette honorable retraite à un général qui aurait perdu une jambe à l'armée.

J'insiste sur cette idée, et m'étonne de ce qu'elle a été si long-tems repoussée. Je ne sais pourquoi, toutes les fois qu'il s'est agi de la représentation nationale, on a cru devoir donner un caractere mesquin et retréci à tout ce qui devait l'approcher. Quelle autorité cependant doit paraître avec plus d'éclat, et commander plus de respect ? A quelle autorité les marques de la suprématie sont-elles dues ? n'est-ce pas la législature qui représente le souverain dont elle est une émanation ?

Je demande que le principe de l'établissement d'un général de division soit mis aux voix.

Cet avis est unanimement adopté.

N.... Il faut statuer sur la proposition relative à la garde du directoire.

Lacuée. Alors il faudrait rapporter la loi existante.

Delbrel. Ce rapport serait inconvenant dans ce moment....

On demande l'ordre du jour.

Il est adopté.

Un secrétaire lit le message suivant du directoire exécutif :

Citoyens représentans,

Le directoire a reçu le message par lequel vous lui demandez le résultat des dénonciations faites contre l'ex-général Schérer, et des poursuites qui doivent avoir été dirigées contre lui.

Votre premier message, relatif à l'ex-général Schérer, est parvenu au directoire le 5 messidor dernier, et de suite il a chargé les ministres de la guerre et de la justice de lui faire, chacun en ce qui le concernait, un prompt rapport sur cet objet.

Le 17 du même mois, le directoire prit un arrêté, par lequel il charge son commissaire près le tribunal criminel de dénoncer le citoyen Schérer à l'accusateur public près ce tribunal. Cette marche est celle prescrite par les articles 10 et 12 de la loi du 10 vendemiaire an 4 sur l'organisation des ministeres.

Le même jour, le ministre de la justice remit l'arrêté au commissaire près le tribunal, et conformément aux ordres du directoire, n'a cessé de tenir à cet égard la correspondance la plus active.

Le mandat d'amener, décerné en vertu de la dénonciation du directoire, a eu lieu dès le 18 : les ordonnances de perquisition ont été rendues et exécutées ; le mandat d'amener a été converti en mandat d'arrêt, et la procédure se fait avec activité dans les formes voulues par les lois.

Le 22 messidor vous avez transmis au directoire différentes pieces relatives à des ventes d'objets d'armement ordonnées par l'ex-ministre Schérer ; le directoire les a adressées le même jour au ministre de la guerre avec ordre de lui en faire son rapport.

Vous demandez aussi, citoyens représentans, des renseignemens sur les poursuites qui doivent avoir été faites contre les citoyens Trouvé, Rivaud, Faypoult, Rapinat, Amelot et autres agens.

Le directoire avait pris à cet égard un arrêté le 18 messidor dernier ; par cet arrêté, il a ordonné aux ministres de la guerre, des finances et des relations extérieures de lui présenter promptement, chacun en ce qui le concerne, un rapport circonstancié sur les opérations des agens politiques et des commissaires civils envoyés par le directoire dans les lieux occupés par les armées françaises sur le Rhin, dans l'Helvétie et dans les différens états de l'Italie.

Quant aux généraux Schawembourg et Grouchy, sur lesquels vous demandez également des renseignemens par votre message, le directoire vient de charger le ministre de la guerre de lui faire un prompt rapport à leur égard.

Le conseil ordonne l'impression.

Destrem propose la rédaction suivante de la résolution relative à l'emprunt de cent millions.

Art. I^er^. En exécution de la loi du 10 messidor, tous les citoyens aisés sont assujetis à l'emprunt de 100 millions, dans une proportion progressive de la fortune dont ils jouissent.

Les traitemens, indemnités et salaires des fonctionnaires publics et employés n'entrent pas dans les bases de cette proportion.

II. Cette proportion est établie par un jury, 1°. sur la bases du principal de la contribution fonciere de l'an VII ;

2°. Sur les autres bases déterminées par la présente.

III. Les imposés à la contribution fonciere, dans plusieurs départemens, ou dans un département qui n'est pas celui de leur domicile, seront tenus de faire, à l'administration centrale de ce dernier, et dans les dix jours de la publication de la loi, la déclaration du montant total de leur contribution fonciere dans toute la république.

IV. 1°. Les citoyens imposés à la contribution fonciere, qui ne paient pas 300 francs en principal, sont dispensés de verser à l'emprunt ;

2°. Les cottes de 300 francs à 400, donneront lieu à un versement de trois dixiemes ;

3°. Celles de 400 à 500 francs, à un versement de quatre dixiemes ;

4°. De 500 à 600 francs, cinq dixiemes ;

5°. De 600 à 700 francs, six dixiemes ;

6°. De 700 à 800 francs, sept dixiemes ;

7°. De 800 à 900 francs, huit dixiemes ;

8°. De 900 à 1000 francs, neuf dixiemes ;

9°. De 1000 à 11000 francs, somme égale, ou dix dixiemes ;

10°. De 1100 à 1500 francs, douze fois le dixieme ;

11°. De 1500 à 2000 francs, quatorze fois le dixieme ;

12°. De 2000 à 2500 francs, seize fois le dixieme ;

13°. De 2500 à 3000 francs, dix-huit fois le dixieme ;

14°. De 3000 à 4000 francs, vingt dixiemes ou somme double ;

15°. De 4000 francs et au-dessus, le jury fixera la progression de la somme à verser à l'emprunt dans les proportions du doublement de la cotte, jusqu'aux trois quarts du revenu annuel de la fortune du prêteur.

V. Lorsque deux époux seront séparément cotisés en contribution, le jury cumulera leurs quotes pour les taxer à l'emprunt.

VI. La partie des cottes qui forme intermédiaire d'une classe à une autre, sera seule calculée d'après les bases de cette classe, l'autre partie le sera d'après les bases de la classe qui précede immédiatement.

VII. Le jury évaluera en son ame et conscience la fortune de ceux,

1°. Qui sont compris au rôle de la contribution mobiliere de l'an VII, pour une somme de cent francs et au-dessus ;

2°. De ceux, qui, quoique compris au rôle de la contribution fonciere, seraient reconnus jouir d'une fortune en capitaux ;

3°. Ceux enfin qui, par leurs entreprises, fournitures ou spéculations, auraient acquis une fortune non suffisamment atteinte par la base des contributions.

VIII. Le jury pourra placer les individus auxquels la loi du 9 frimaire an 6 est applicable, dans une classe supérieure à celle déterminée par leur fortune.

IX. Le jury fixera d'abord la somme à verser par le prêteur, d'après les bases de l'article IV.

Il s'occupera ensuite de l'addition à faire à la taxe du prêteur, s'il se trouve dans un ou plusieurs des cas prévus par l'article VI; alors le centieme du capital présumé sera additionné à la cotte fonciere du prêteur, pour former la base de sa taxe.

X. Dans aucun cas, les prêteurs ne pourront être obligés de verser à l'emprunt une somme excédant les trois quarts de leur revenu, excepté ceux atteints par le jury, à raison du paragraphe III de l'article VI, et ceux auxquels est applicable la loi du 9 frimaire an 6, qui pourront être pour la totalité du revenu calculé sur le vingtieme du capital.

XI. Le jury sera composé de l'administration centrale et de six citoyens au moins, ou de dix au plus, pris parmi les contribuables de son arrondissement, non atteints par l'emprunt, dont la probité, le patriotisme et l'attachement à la constitution de l'an 3 garantissent la fidélité à remplir les fonctions auxquelles ils sont appelés ; elle ne pourra en prendre plus de deux dans le même arrondissement d'une administration municipale.

XII. Il sera statué particuliérement sur la comptabilité des fonds à provenir de l'emprunt, pour leur emploi.

XIII. Les citoyens sont invités à transmettre au jury tous les renseignemens nécessaires pour découvrir les fortunes inconnues, non atteintes par les contributions.

XIV. Dans l'évaluation de la fortune, le jury défalquera les dettes dont le prêteur justifiera être grevé par titres authentiques.

La loi laisse à la décision du jury et à sa conscience,

1°. De porter dans une classe immédiatement supérieure à celle où ils se trouveraient placés, les individus non mariés ou veufs sans enfans ;

2°. De descendre à une classe immédiatement inférieure le pere de famille qui a plus de quatre enfans à sa charge, ou qui, en ayant quatre, en a fourni un au moins à la défense de la patrie ;

3°. De diminuer de moitié la taxe à l'emprunt des citoyens ayant plus de quatre enfans, et qui se trouveraient dans la classe de 3 à 400 francs d'imposition fonciere en principal.

XV. A fur et mesure de la confection des cottes à l'emprunt, l'administration centrale en enverra le bordereau ordonnancé au receveur-général ;

Celui-ci tirera un mandat sur le prêteur, et l'adressera au préposé de l'arrondissement du domicile du prêteur, qui sera tenu de verser dans la caisse dudit préposé, dans les dix jours de l'avertissement, un sixieme de la somme pour laquelle il aura été taxé ; un second sixieme dans le mois ; et les quatre sixiemes restant par quart, de deux mois en deux mois, à compter du 1er vendemiaire an 7.

XVI. Si le prêteur ne paie pas dans les dix jours, le préposé décernera une contrainte, visée par l'administration municipale, pour les deux premiers sixiemes.

A défaut d'en payer le montant dans les cinq jours de la notification de la contrainte, le séquestre sera établi sur les biens du prêteur, et l'expropriation poursuivie à la requête du commissaire central, poursuite et diligence du préposé, et ce jusqu'à due concurrence.

Si le prêteur n'a pas de propriété fonciere suffisante pour assurer l'acquittement de sa cotte, il y sera contraint par corps, conformément aux lois existantes.

Les mêmes poursuites et la même peine auront lieu pour chacun des termes subséquens.

XVII. Dans le mois de la publication de la loi, les administrations centrales seront tenues d'adresser au ministre des finances les rôles par eux arrêtés.

Le ministre des finances en publiera le résultat général, département par département.

Si le montant total excede la somme de 100 millions, l'excédant sera tenu à-compte à chaque prêteur au centime le franc, et sur les derniers paiemens.

Le directoire exécutif fera connaître au corps législatif, décade par décade, le résultat des mesures prescrites par la présente.

XVIII. Dans le cas où la répartition faite par les jurys n'atteindrait pas la somme de 100 millions, il sera pourvu au complément de ladite somme par une répartition sur les départemens qui seraient reconnus avoir été favorisés par l'opération de leur jury.

XIX. Dans les départemens où les rôles de la contribution fonciere pour l'an 7 ne sont point achevés, le jury consultera les rôles de l'an 6, en opérant sur chaque quote sujette à l'emprunt les augmentations ou diminutions que présente la différence qui existe entre le contingent du département dans la contribution de l'an 7, et son contingent dans celle de l'an 6.

XX. Les citoyens nommés jurés sont tenus de remplir les fonctions sous les peines prononcées contre les jurés de jugement qui ne se rendent pas à leur poste.

XXI Les bons de réquisition pour fournitures militaires, faites depuis le premier germinal dernier, seront admis, quel qu'en soit le porteur, en paiement de l'emprunt forcé, dans les départemens seulement où ces réquisitions ont eu lieu.

XXII. Il sera statué particuliérement sur la comptabilité des fonds à provenir de l'emprunt, et sur leur emploi.

XXIII. Il sera également statué, par une loi particuliere, sur des moyens d'effectuer le remboursement des sommes provenant de l'emprunt, conformément à la loi du 10 messidor.

XXIV. Pour donner aux citoyens appelés à l'emprunt les moyens de faire réparer les erreurs que pourrait commettre le jury de taxation, il sera formé, par l'administration centrale de chaque département, un jury de révision, composé de douze contribuables non atteints par l'emprunt.

Ce jury procédera, conjointement avec l'administration centrale, à la révision des taxes des citoyens qui réclameront ; mais nul prêteur ne pourra être admis à réclamation que dans la décade de la notification de sa cotte, et qu'en justifiant du paiement du tiers de la somme pour laquelle il aurait été compris à l'emprunt par le jury de taxation, et de l'acquit des termes échus de ses contributions.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 18 THERMIDOR.

Lecerf fait approuver la résolution du 11 messidor qui établit un quatrieme arrondissement de recette dans le département de l'Ardèche.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la résolution du 14 floréal an 6, relative à la suspension des ventes des domaines nationaux.

Cretet. On a proposé deux objections contre la résolution.

On lui reproche les dispositions relatives à la vente des forêts, mais ces dispositions sont conformes aux lois existantes et si des aliénations particulieres les blessent, elles seraient annullées.

On reproche encore à la résolution de ne pas embrasser tous les actes qui peuvent opérer la main-mise : cependant, qu'on l'examine, et on verra qu'elle n'a omis aucun des actes qui doivent l'opérer. Les exceptions qu'elle admet sont un hommage rendu à la garantie du droit de propriété, et par cela même donnent une nouvelle sûreté aux acquéreurs de domaines nationaux. Si après la notification dont la résolution parle, une aliénation a eu lieu, ce ne peut-être que par l'effet d'une oppression qu'il faut réparer. D'ailleurs cet article ne s'appliquera le plus ordinairement qu'aux ventes faites en exécution de la loi du 28 ventôse. Or, dans ces ventes, la main-mise était opérée en quelque maniere pour l'acquéreur.

Bourdon, de l'Orne. Il s'agit de la foi publique, et de maintenir des contrats faits par la république, que l'intérêt général et le crédit de l'état obligent de maintenir.

On a prétendu que ce serait blesser la constitution que de prononcer l'expropriation d'un citoyen qui a réclamé ; mais est-il possible aussi d'exproprier les acquéreurs de bonne foi, qui ont traité sous la garantie de la loi? Cependant la résolution les dépouille.

L'article Ier, en effet, ne maintenant que sauf les exceptions, s'identifie avec l'article IV, qui dépouille les acquéreurs.

La revendication ne dépouillera pas, comme on le prétend, seulement un petit nombre d'acquéreurs ; elle en dépouillera un grand nombre. D'ailleurs, en admettant à revendiquer les femmes non inscrites sur la liste des émigrés, dont les biens ont été vendus par erreur avec ceux de leurs maris, et qui ont justifié de leur propriété, on blesse la loi du 1er floréal, qui leur indique une autre maniere d'exercer leurs droits. De plus la résolution embrasse à cet égard le passé non moins que l'avenir.

Enfin l'article 374 de la constitution est formel. Il ne distingue pas entre les acquéreurs ni entre les tiers-réclamans. Au reste, il faut une indemnité au tiers, et une indemnité qui ne soit pas illusoire.

Les autres exceptions de l'article 4, n'opéreraient pas un effet moins désastreux que celle dont l'orateur vient de parler.

Boutteville distingue deux parties dans la résolution. Dans l'une elle rassure les acquéreurs de domaines nationaux ; dans l'autre elle obéit au respect dû au droit sacré de propriété.

Elle explique d'abord les caracteres auxquels on reconnaît un domaine national, et par-là, elle défend les acquéreurs des difficultés qu'ils pourraient éprouver, et c'est dans le même esprit qu'elle les déclare irresponsables de l'omission des formalités.

La résolution a dû s'arrêter là : elle n'a pas dû valider les ventes qui ne présentent aucun des caracteres auxquels on reconnaît la qualité de domaine national ; c'eût été blesser le droit de propriété. La loi ne peut pas couvrir de son égide les prévarications d'administrateurs.

Moreau, de l'Yonne. La résolution, pour ménager quelques intérêts privés, nuit à la cause générale.

La constitution fixe le vice de la résolution.

L'article 358, en effet, ne s'applique pas à des lois d'exception, mais à une espece particuliere. C'est contre les violations particulieres que se permettait la monarchie, que cet article est dirigé.

L'article 374 écarte toute application de l'article 358 à la revendication des biens vendus comme nationaux.

Le mot *légalement* qu'il emploie ne convient qu'aux formes. Quand elles ont été suivies, l'aliénation est valable.

Cette autre expression, *quelqu'en soit l'origine*, confirme cette pensée.

Cependant la résolution transfere à l'acquéreur l'indemnité que la constitution veut être donnée au tiers-acquéreur.

La résolution es rejetée.

Le conseil reçoit et approuve, sans discussion, la résolution portant que les cédules délivrées par les juges de paix, pour citer, soit devant la justice de paix, soit devant le bureau de conciliation, sont exemptes de la formalité de l'enregistrement.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 22, le conseil des cinq-cents a adopté le projet qui défend aux fonctionnaires publics de prendre aucun intérêt dans les fournitures, et s'est formé en comité général pour la suite de la discussion relative à l'accusation des ex-directeurs.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 22 thermidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 50 c.
Bons deux tiers	67 c.
Bons trois quarts	65 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6. 56 fr...	
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Marseille	au p. à 35 jours.
Bordeaux	au p. à 40 jours.
Montpellier.	au p. à 20 jours.
Lyon	au p. à 20 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Georges et Gros-Jean ; le Souper de l'Opéra comique ; la Chercheuse d'esprit*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre de Moliere, auj. *Brutus*, tragédie, suivie *des fausses Infidélités.*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 324. *Quartidi, 24 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 17 thermidor.

Les gazettes et les lettres de l'intérieur de l'Allemagne font, depuis quelques jours, revivre quelques espérances de paix. Parmi nos politiques, les uns disent que le ministere d'Espagne a fait faire des propositions à Vienne, les autres assurent que le général Massena a offert d'évacuer la Suisse si les autrichiens voulaient de leur côté se retirer de ce pays. Ceux-ci ajoutent que déjà le cabinet de Vienne a expédié un courier à Pétersbourg, pour lui faire part de ces propositions, et que sa majesté impériale ne décidera rien avant la réponse qu'elle attend.

L'envoi de M. Jacobi à Vienne n'occupe pas moins, et l'on s'épuise en conjectures sur le but que peut avoir la Prusse. Il est certain que cette mission ne peut être que d'une extrême importance dans les circonstances actuelles ; mais il est de fait que personne jusqu'ici n'en a présenté le secret ; il paraît seulement constant que les intentions du cabinet de Berlin sont plus pacifiques que jamais. On peut citer comme une nouvelle preuve de la solidité de cette opinion, les ordres qui viennent d'être donnés pour faire rester provisoirement sur le pied de paix, les 76,000 hommes de troupes prussiennes qui devaient être mises sur le grand pied de guerre. Ces diverses circonstances réunies, donnent quelque vraisemblance au bruit qui s'est répandu sur la détermination que le roi de Prusse aurait prise de jouer le rôle de médiateur entre les nations belligérantes, et d'interposer sa puissance pour ramener la paix.

En attendant que ces conjectures se vérifient ou se détruisent, les armées continuent à rester tranquilles, à l'exception de quelques affaires de poste qui sont généralement de peu d'importance.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 13 thermidor.

Le citoyen Begos, ministre des relations extérieures, vient d'être envoyé par notre directoire auprès du général Massena pour une affaire qu'on assure être d'une importance majeure.

Hier, environ 2000 français sont arrivés ici ; ils sont suivis aujourd'hui de 3000. Ces deux corps sont probablement destinés pour l'armée des Alpes. Ils se rendent par Fribourg dans la Suisse méridionale, et resteront jusqu'à nouvel ordre dans le Valais et le canton du Léman.

L'amnistie accordée en France aux déserteurs, va être étendue en Suisse. Le directoire vient d'envoyer dans cette vue un message au corps législatif.

On assure que le général Turreau est décidément rappelé de la Suisse, et que son successeur doit arriver demain.

Les autrichiens démolissent les retranchemens élevés par les français à Zurich ; mais ils vont en former d'autres dans les environs de Schaffhouse.

L'archiduc Charles a ordonné qu'un piquet de ses troupes veillerait à ce que, dans les malheurs qu'entraine la guerre, on ne touchât pas au tombeau de Gesner, qui est sur les bords de la Limmat.

Du 15 thermidor.

Le sénat continue son travail sur la révision de la constitution, et toujours dans le même sens que celui que nous avons indiqué, c'est-à-dire en s'attachant à détruire toutes les dispositions qui ne sont pas conformes à la constitution française.

Dans la séance du 12 de ce mois, le cit. Bay, en appuyant un avis qui tendait à accélérer le moment où les changemens proposés peuvent avoir lieu, s'exprimait ainsi :

« La constitution a été faite dans un moment où le directoire français avait usurpé des pouvoirs dictatoriaux. Nous sentons tous combien elle est en contradiction avec les principes de liberté et d'égalité qu'elle professe. Nous devons la regarder comme une bastille élevée sur un sol libre, et que nous voulons détruire en respectant le sol. Je demande une proclamation qui fasse connaître au peuple que nous nous occupons sans relâche d'améliorer la constitution. »

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 15 thermidor.

Le nouveau ministre de la république française, près notre gouvernement, présenta avant-hier ses lettres de créance, et prononça à cette occasion un discours assez long, auquel répondit le président du directoire exécutif. Les deux discours seront imprimés dans les deux langues.

Quelques troupes bataves vont, dit-on, partir de la Haie pour se rendre à Groningue.

On fait dans les huit départemens, par ordre du ministre de la guerre, une levée de huit cents hommes pour les charrois de l'armée batave. Leur solde sera de dix sous par jour ; ils seront habillés et nourris ; le tems de leur service est fixé provisoirement à un an.

Sounaville, membre de la première chambre, a demandé, dans la séance du 6, qu'on nommât une commission chargée de présenter à l'assemblée une mesure générale relativement au nombre d'années que chaque citoyen sera tenu de servir la république, comme militaire, ou dans les emplois civils, pour avoir droit à une pension, et sur les qualités que doivent posséder les pensionnaires dont le titre est antérieur aux lois existantes.

Cette proposition a été adoptée.

Ris en fit une autre pour la mise de nos côtes en état de défense contre les projets hostiles des anglais. Il demanda que le directoire fût autorisé à acheter des bâtimens aux particuliers, si ceux qui appartiennent à la république ne suffisaient pas. Il proposa aussi un appel aux citoyens pour former un corps de volontaires à qui la patrie reconnaissante accorderait toutes les préférences que l'ordre social peut permettre.

Dans la séance du 7, on a discuté le rapport de la commission chargée de proposer un plan d'organisation uniforme dans l'exercice du pouvoir judiciaire. Le projet de la commission, après quelques légères discussions, a été converti en loi, et renvoyé à la sanction de la seconde chambre. Cette loi est très-étendue : elle contient cinq cents pages.

On a lu, dans la séance du 11, une lettre de la municipalité d'Amsterdam, qui expose l'état de pénurie où elle se trouve sous le rapport des finances. Elle réclame un décret à ce sujet.

La demande est renvoyée à la commission des finances.

Le nouveau tiers a pris séance le 12 ; les présidens sont, Van-Leyden pour la première chambre, et Bacot pour la seconde.

Le 13 on a lu deux messages du directoire ; le premier contenait un plan d'impositions générales, pour toute la république, conforme à la constitution. Ce message a été renvoyé à une commission de douze membres.

L'autre message du directoire, contient un projet de réglement pour le papier timbré national dans toute l'étendue de la république.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 23 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte, ministre de la guerre, aux citoyens composant les colonnes mobiles et gardes nationales de Fougeres, la Bazouge et Lehoroux. — Paris, le 18 thermidor, an 7 de la république.

Soldats de la patrie,

Le général en chef de l'armée d'Angleterre m'a rendu compte de votre conduite intrépide dans l'action du 7 de ce mois, à Saint-Pierre-des-Landes, près Ernée. Vous avez battu 300 brigands ; ceux qui ne sont pas restés sur le champ de bataille, sont dissipés. Vous avez anéanti leur chef, Dauphin.

La valeur française est depuis trop long-tems une habitude, pour être encore le sujet d'un éloge. Dans un combat engagé entre les républicains et les brigands royaux, la victoire n'était pas douteuse.

Mais nos ennemis terrassés manifestent l'espérance impie de nous déchirer de nos propres mains ; et dans ce moment où l'on veut susciter une guerre intestine, je dois proclamer toute la gloire qui vous appartient. Vous avez respecté les propriétés ; vous avez protégé les citoyens paisibles ; vous avez vaincu, parce qu'il fallait sauver la république.

Salut et fraternité.

Signé, Bernadotte.

Le citoyen Chanorier, représentant du peuple, et membre associé de l'institut national, vient de soumettre à cette société les résultats d'une expérience très-importante pour l'agriculture et l'industrie nationale. On prétendait dans les manufactures de drap, que quelque belle que pût être la laine des troupeaux de race pure d'Espagne, naturalisés en France, on ne pouvait point en faire de drap de premiere qualité, qu'il ne pouvait être teint en laine, mais seulement en piece.

Cette opinion, adoptée par les fabricans, fixait le prix de nos laines les plus fines au-dessous de ce qu'elles valent, privait les cultivateurs d'une partie des bénéfices qu'ils peuvent espérer de l'amélioration des troupeaux, et semblait condamner notre industrie à être toujours dépendante de l'étranger, pour les laines fines.

Cependant, le citoyen Chanorier qui possede, depuis 1786, un superbe troupeau de race pure d'Espagne, savait, à n'en pouvoir douter, que loin d'avoir dégénéré en France, la laine de son troupeau s'était rafinée. Depuis long-tems il n'admettait à régénération des races que ceux de ses béliers dont la laine, mesurée au micrometre, se trouvait être d'un soixantieme de millimetre, qui est le premier degré de finesse. Il s'était, en outre, procuré des échantillons des plus belles laines que le commerce tire de l'Espagne, et il s'était assuré, par la comparaison au micrometre, que celles des troupeaux de Rambouillet et de Croissy n'étaient jamais au-dessous. Malgré cela, les plus belles toisons du troupeau de Croissy, avaient été jugées, dans une manufacture renommée, ne pouvoir donner que du drap de seconde qualité. Le citoyen Chanorier fit revenir les toisons qu'il avait envoyées à cette manufacture, ne voulant pas leur laisser subir une injuste humiliation.

D'autres fabricans de Sedan, les citoyens Leroy et Roux ayant vu ces mêmes toisons, les ont jugées de premiere qualité, et ont proposé d'en faire un beau drap bleu, teint en laine. Le succès a été complet, et le citoyen Chanorier a soumis à l'institut national un échantillon de ce drap, qui a été déclaré, après avoir été examiné par des commissaires, réunir toutes les qualités qui distinguent les draps faits avec les laines des cantons les plus renommés de l'Espagne.

L'institut national a invité le citoyen Chanorier à continuer ses expériences, et le ministre de l'intérieur à faire connaître dans les départemens le succès de celle-ci.

— La défense des côtes de la Flandre s'est faite de la manière suivante. La plus grande partie de l'armée des côtes (ou d'Angleterre) est distribuée entre Bruges, Ostende et Blankenberg ; cinq mille hommes seront campés sous peu près de la grande écluse de Slykens. Les dunes, entre Nieuport et Ostende, sont garnies de batteries de grosse artillerie ; l'isle de Kadzant, l'Ecluse, Hulst, Axel, et le Sas de Gand, ont de fortes garnisons. Le quartier-général du général Béguinot est à Bruges. On est occupé à Dunkerque de la construction d'une flotille de corvettes et de canonnières qui est destinée pour croiser sur les côtes.

— On annonce qu'un officier venant de Malte a donné au ministre de la guerre des nouvelles de Bonaparte.

Il les tient d'un Ragusain venant d'Alexandrie, qu'il a rencontré dans sa traversée.

Le capitaine lui a assuré avoir assisté à Alexandrie aux fêtes par lesquelles les français ont célébré la prise de Saint-Jean-d'Acre par le général en chef de l'armée d'Orient.

— Lacretelle jeune est sorti le 21 de la Force, où il est resté vingt-trois mois sans avoir été interrogé.

— La frégate de la république, la *Syrène*, a envoyé à Lorient le lougre anglais le *Plymouth*, corsaire de Jersey, dont elle s'est emparée près de Penmarks. Ce petit bâtiment fesait partie de ceux qui ont établi, depuis quelque tems, leur croisière sur nos côtes.

— La corvette de la république, la *Fauvette*, a conduit à Doume, port de Marseille, le corsaire anglais le *Horsinvind*, sorti de Mahon. Elle a repris la *Catherine*, de Marseille, dont ce corsaire avait fait la capture.

— Le corsaire le *Furet* s'est emparé d'un bateau anglais nommé le *Cygne*, qu'il a conduit au port de Boulogne.

— Les anglais qui étaient devant Rochefort, ont disparu le 15 thermidor.

— L'administration centrale de la Seine a révoqué en partie le choix qu'elle avait fait des nouveaux administrateurs des hospices civils de Paris. Prieur, de la Marne; Marquet et Magnan sont conservés; Pache et Cellier sont exclus.

— Les cantons des départemens du Nord et du Pas-de-Calais, qui bordent la côte, sont exceptés des dispositions d'un arrêté du directoire, qui met sous les ordres immédiats du commandant des 24e et 25e divisions militaires, les colonnes mobiles des départemens du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais.

— Ce qui a donné lieu au bruit invraisemblable du départ et même de la fuite de la légation espagnole à la Haye, c'est le voyage de l'ancien secrétaire de cette légation, qui traverse la France avec sa famille pour se rendre en Espagne, et de-là au Mexique, où son gouvernement l'a placé.

— Un courier a, dit-on, apporté la nouvelle que le général Championnet avait fait une reconnaissance importante, culbuté les premiers postes ennemis et avancé ses positions.

Dans la séance des jacobins, du 21 thermidor, *Latapie* a demandé que la réunion insistât fortement dans la pétition qu'elle fera au corps législatif, sur la nécessité de chasser de toutes les fonctions publiques, civiles et militaires, les royalistes, les réacteurs, les voleurs, et généralement tous les ennemis de la liberté.

C'est en vain, a dit *Stevenotte*, que les royalistes conspirent; c'est en vain qu'ils voudraient se prévaloir contre nous de quelques défauts de forme: on ne verra dans nous que vertus, et dans eux que crimes; malgré eux, la république triomphera. (Oui! oui! s'écrie-t-on de toutes parts.) C'est de votre enceinte que partira toujours le premier cri contre les traîtres et les voleurs. Il n'y a ici qu'un faisceau d'hommes libres, d'hommes purs; il résistera à tous les brigands. (Applaudi.)

Potier. Retarder l'admission au corps législatif des élus du peuple, c'est violer le pacte social. Quelle est donc la main invisible qui empêche le conseil des anciens de prononcer sur les opérations de l'assemblée électorale des Bouches-du-Rhône? Que Courtois et compagnie vociferent, je pense que nous avons le droit d'inviter le conseil à mettre cette affaire à l'ordre du jour.

Renvoi au bureau d'instruction.

Andriet fait part de la situation de la plupart des départemens méridionaux; les tribunaux, dit-il, sont remplis d'ennemis de la république; ils acquittent les royalistes et condamnent les républicains. Ne serait-il pas à propos de demander l'épuration de toutes les autorités constituées? Il est des départemens où l'on ne se doute pas que le quatriumvirat soit abattu.

Lemaire. La décade derniere, on chantait *le Réveil du Peuple* dans une maison d'arrêt. Le commandant a eu la lâcheté de l'entendre, sans mot dire. Freres et amis, nous ne sommes pas ici pour agiter le corps politique, mais pour dénoncer les traîtres, les royalistes et les voleurs.

Roux se plaint des progrès de la désertion, qu'il attribue à la négligence des fonctionnaires publics: il dit que, dans un seul jour, cent quatre-vingt individus ont quitté l'Ecole-Militaire.

Il dénonce ensuite un nommé Coulon, employé dans la cinquieme division des bureaux de la guerre, et qui en avait été chassé après le 18 fructidor par Augereau. Cet ex-prêtre de Saint-Eustache reçoit très-mal les militaires, sans doute parce qu'ils n'ont pas d'or à lui donner: il veut qu'on l'appelle *monsieur*. Espérons, ajoute l'orateur, que le ministre fera justice de tous ces êtres vils qui sont payés par la république, et qui lui plongent chaque jour un poignard dans le sein.

Mouquet déclare qu'il va signaler les divers ennemis de la république, afin que les mouchards qui écoutent aillent leur dire que la réunion est bien décidée à déjouer leurs complots. Veuves de Grenelle! vous n'auriez pas à pleurer sur les tombes de vos malheureux époux, si cette enceinte eût été toujours ouverte. On voudrait étouffer notre voix, on voudrait empêcher que la vérité soit entendue, mais on n'y réussira pas; (non! non!) les républicains sauront défendre les droits qu'ils tiennent de la nature et de la constitution: ils sauront mourir, s'il le faut. Ne vous abusez pas, dépositaires de l'autorité, n'écoutez pas des conseillers perfides; les gouvernans qui abandonneront la cause du peuple ne peuvent échapper à sa justice.

Ici l'orateur signale une faction de traîtres, et en désigne, comme les principaux auteurs, Talleyrand, qui n'a quitté le portefeuille que pour le confier à son agent, et la baronne de Staël, cette intrigante, dit-il, qui s'est constamment emparé de toutes les époques de la révolution.

Républicains, ajoute-t-il, évitez les piéges dont on veut nous environner: souvenez-vous que tout ce qui tend à concentrer l'autorité est oppresseur. La démocratie ou la mort! (Applaudissemens prolongés.) Vous connaissez la faction des traîtres; je vais vous parler de son auxiliaire, la faction des voleurs. Tant que la république a été gouvernée par les républicains, personne ne songeait à faire fortune, et tout le monde conviendra que le tems de la *terreur* ne fut pas du moins celui des voleurs. Aujourd'hui l'Helvétie, Rome, Naples et toute l'Italie poussent un cri unanime contre les brigands qui les ont rapinés: ne cessons de demander vengeance de tous les crimes commis par les coupables agens du directoire.

Poursuivons sans relâche les fournisseurs infideles et les sangsues du peuple; que le corps législatif porte un œil sévere sur l'organisation de la trésorerie, cet antre de Cacus, où cinq hommes paralysent toutes les mesures de l'autorité exécutive. Oui! n'en doutez pas: si Bernadotte n'a point encore réorganisé les armées, c'est que les commissaires de la trésorerie y mettent leur *veto*.

Poulain-Grandpré a dit à la tribune nationale qu'ils étaient des voleurs: par quelle fatalité sont-ils donc encore les dispensateurs de la fortune publique? Nous avons un ministre des finances républicain; mais ses bureaux sont infectés de royalisme et d'aristocratie, et j'ose le lui prédire: s'il ne tranche pas dans le vif, il se précipitera dans un abîme, d'où il ne sortira jamais. Il ne s'agit pas de crier contre ceux qui ont volé, il faut crier encore contre ceux qui volent. Je propose de faire une adresse au corps législatif pour lui demander, 1° la mise en jugement des commissaires de la trésorerie; 2° la suppression des payeurs; 3° une organisation de la trésorerie, telle que les banquiers ne nous prêtent plus notre argent. (Applaudissemens.)

Renvoyé au bureau d'instruction.

Roussel annonce que la commission d'instruction présentera demain à la discussion un plan de célébration du *dix Août*.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 19 THERMIDOR.

Après la lecture de la correspondance, l'ordre du jour appelle à la tribune *Montpellier* pour y donner la troisieme lecture du projet de résolution, tendant à admettre les dénonciations dirigées contre les ex-directeurs.

Voici le rapport de Montpellier à cet égard, et le projet de résolution dont il est suivi.

Montpellier, de l'Aude. Vous avez chargé une commission spéciale composée de Quirot, Housset, Goupilleau, Ponterie-Escot et Montpellier, d'examiner les différentes pétitions et adresses relatives aux circonstances actuelles, et de vous présenter les mesures nécessaires pour atteindre les dilapidateurs de la fortune publique et les traîtres, ainsi que les moyens à prendre pour mettre en jugement les conspirateurs, leurs fauteurs et leurs complices.

Ainsi, l'étendue de notre mandat nous impose le devoir de vous parler d'abord de l'impression profonde qui, du centre où a éclaté la révolution de prairial, s'est développée, s'est répandue dans toute la république, et a déjà ébranlé les cantons les plus reculés.

Représentans du peuple, un cri de surprise a répondu au triomphe de la liberté. Tous les signes de l'étonnement ont précédé l'explosion de la plus vive joie, lorsque les républicains ont appris que la tyrannie avait été abattue par ces fideles mandataires, qu'une espérance insensée avait d'avance confidentiellement représentés comme errans et disperés dans la république asservie, ou traînant des chaînes honteuses vers les rives de l'Océan, qui devait les revomir sur la brûlante Cayenne.

Telle a été la différence entre ces présages sinistres et la réalité des événemens que le doute et la crainte ont troublé un instant, par un retour cruel, ce premier abandon, ce généreux enthousiasme qui avait saisi des ames ardentes pour qui la liberté fut toujous une passion; mais lorsque les chants de la victoire ont retenti de toutes parts, lorsque ses trophées ont brillé à tous les yeux, le torrent de la joie universelle a entraîné, a confondu tous les cœurs, et vous avez été bénis par tout ce qui n'est pas assez vil pour desirer de redevenir esclave.

L'étendue, la multiplicité des adresses qui affluent de toutes parts, ne nous permettent pas de céder au desir que nous aurions de vous faire entendre l'expression franche et énergique de ces sentimens, de la bouche même de ces hommes courageux dont les cœurs s'étendent à toutes les distances, se réunissent, se pressent en ce moment autour de vous, pour embrasser votre cause devenue la leur; pour se rallier au centre; pour nourrir, dans un foyer commun, cette ardeur généreuse qui les enflamme, et y puiser l'instruction qui doit la régulariser.

Vous dire quelle impression de bonheur a répandue sur les ames républicaines la journée du 30 prairial, c'est vous dire aussi comment elle a affecté les ennemis du peuple: car il ne s'agit plus ici de se dissimuler nos dangers. L'audace des royalistes nous en a donné la mesure; ils en étaient au point d'afficher la royauté.

Oui, représentans du peuple, le système stupide et barbare des réactions nous avait entraînés au fond d'un abîme où nous sommes tombés tout meurtris. Tous les départemens avaient cédé plus ou moins à l'impulsion désorganisatrice et réactionnaire; des placards menaçans, d'impurs libelles y circulaient avec profusion; le renversement de la république y était promis, attendu; et dans les rassemblemens contre-révolutionnaires, on en était à calculer combien de fois nos armées devaient être encore battues, pour qu'un roi fût proclamé à Lyon. Les meurtres, les assassinats des patriotes avaient repris leur horrible cours; les républicains frémissaient; à peine quelques ames fortes osaient espérer: c'est au moment où éclatait sans pudeur la féroce joie du royalisme, au moment où il souriait à l'espoir d'une délicieuse vengeance, qu'est apparue la révolution conservatrice de prairial.... L'étonnement stupide, la frayeur incertaine en ont été les premiers effets. La fureur s'est évanouie en faiblesse; les poignards sont tombés des mains, et la pâleur de la consternation a enveloppé, a marqué tous les fronts coupables.

Ainsi, représentans du peuple, tout dépose en faveur des résultats de prairial; la force et la moralité en sont garanties par le double témoignage du peuple, qui proclame son retour à la liberté, et de ses ennemis qui s'enveloppent du silence; mais il importe, il est urgent que ces résultats soient fixés, ne fût-ce que pour éloigner toute crainte de ces oscillations périodiques qui tourmentent le peuple, et lui feraient enfin chercher le repos dans les bras de ceux qui ne l'attirent que pour l'étouffer.

Vous devez donc dire au peuple que cette révolution est sur-tout l'ouvrage de l'opinion; de cette puissance invincible qui peut être éblouie ou subjuguée un instant; mais qui, à la longue, reprend ses droits, et apprend aux hommes puissans qu'ils ne sauraient échapper à son influence irrésistible. C'est elle qui, abandonnant par degrés les triumvirs qui la méprisaient, les a tout-à-coup réduits à leur faiblesse individuelle, les a livrés, seuls, sans défense, au premier effort dirigé contre eux, et du haut de la toute-puissance ils sont tombés de leur poids.

Mais quelle funeste influence avait ébranlé l'opinion au point qu'elle flottât incertaine entre la liberté et le trône? Comment était-il devenu douteux, si les débris de la république seraient la proie d'un roi, ou si ses lambeaux seraient divisés entre les tyrans?

Représentans du peuple, c'est ici que se rattache cette longue chaîne de malheur qui embrasse et meurtrit la république entière, qui pèse sur chacun de ses points, que tous les bras républicains agitent pour en faire retentir jusqu'à vous le bruit odieux, pour qu'une force invincible en brise, en disperse au loin les chaînons, qui ne puissent plus se rassembler.

Une foule de témoignages se réunissent pour développer les faits qui ont préparé et rendu nécessaire la crise de prairial.

Toutes les adresses applaudissent à la chute des triumvirs.

Un grand nombre de citoyens des communes de Tulle, Saintes, Saint-Quentin, Clermont-Ferrand, Besançon, Gand, Langres, Arras, Paray, Châlons, Autun, Charolles, Maine, Anvers, Versailles, Meyssan, Béthune, Nogent-le-Rotrou, Tours, Blois, Bruges, Larochelle, Fréjus.......

Les administrations centrales de la Seine, de la Charente, de la Charente-inférieure, du Rhône, de Saone-et-Loire, de Seine-et-Oise.......

Les administrations municipales de Versailles, Grenoble, Caen, Blamont, Sens, St.-Georges, Alençon, Cirey, Libourne, Caraman, Richelieu, Amboise, Cahors, Sargues...... demandent que les ex-directeurs soient mis en présence de la justice.

L'administration municipale de Méru désigne nominativement Merlin, Reveliere et l'ex-général Schérer, et des citoyens de Valenciennes accusent ce dernier d'avoir vendu à dix-huit francs le millier, soixante mille bombes destinées à l'approvisionnement de la place, et qui coûtaient à la république 90 fr. le millier, non compris les frais de voiture.

Le commissaire de police du Théâtre français, et le bureau central de Paris ont donné la preuve que Schérer a fait enlever quarante-huit pieces de canon de bronze, de l'arsenal de Metz, le 14 ventôse an 6, et qu'ils ont été livrés au nommé Paul, qui les a revendues au cit. Oudot: trente-six pieces existent encore à Paris.

Il a été vendu au cit. Bonegre, marchand de ferraille, à Paris, faubourg Antoine, environ cent cinquante mille canons de fusils bruts, du calibre de guerre, c'est-à-dire des canons dits de forge, auxquels il ne restait plus à subir que l'action d'un foret ou allésoir pour être mis au calibre exigé.

Ces cent cinquante mille canons, quoique fabriqués avec du fer de la premiere qualité, ont néanmoins été livrés clandestinement comme six cent milliers de fer de rebut, c'est-à-dire, à 7 ou 8 fr. le quintal.

Des citoyens de la Rochelle dénoncent la vente d'effets militaires faite à si vil prix, que les malveillans eux-mêmes en ont été étonnés.

Les tentes ont été vendues 18 fr.; l'habit neuf, 3 fr.; la veste, 2 fr.; une giberne, 5 centimes; un sac à peau, 1 décime.

Des citoyens de Meyssac, département de la Corrèze, indépendamment de la punition des triumvirs et de Schérer, demandent celle du ministre de l'intérieur, François (de Neufchâteau) pour sa circulaire du mois de ventôse, relative aux élections.

Des citoyens de Langres expriment le même vœu, et l'étendent à l'ex-ministre Duval et au commissaire Rapinat.

Ceux de Tulle dénoncent les ex-directeurs comme usurpateurs de la souveraineté du peuple; et l'administration municipale de Bagnols, département du Gard, vous signale le prêtre Cornillon comme envoyé par le directoire à l'époque des élections, et se disant porteur de mandats d'arrêt, pour en faire usage contre ceux qui s'opposeraient à l'influence directoriale.

Enfin, une multitude d'autres adresses et des citoyens de presque tous les arrondissemens de Paris vous dénoncent les ex-directeurs et quelques ministres,

» Pour avoir fait vendre ou vendu eux-mêmes nos munitions, nos armes, nos vivres, nos effets de toute espece, et laissé nos places fortes sans approvisionnemens;

» Pour être restés dans la plus cruelle inertie, lorsque tout annonçait la guerre, lorsque nos ennemis fesaient les plus formidables préparatifs, lorsque le nord vomissait une immense quantité de soldats exercés;

» Pour avoir envoyé nos braves légions, sans armes, sans force, sans vivres, se faire égorger sur le Danube et sur l'Adige, par un ennemi trois fois plus nombreux qu'elles;

» Pour avoir conservé dans l'intérieur plus de cent mille hommes, au moment même de la déclaration de guerre;

» Pour avoir déporté de leur propre autorité quarante mille hommes dans les déserts de l'Arabie;

» Pour avoir découragé et exaspéré l'armée d'Italie, par la mise en jugement du général Championnet qui avait détrôné un roi, et par la nomination de Schérer au commandement de cette armée;

» Pour n'avoir point fait punir les agens et les commissaires du directoire, accusés de vexations et de dilapidations chez les républiques alliées; pour avoir détruit par la force militaire la constitution de la Cisalpine et en avoir mutilé les autorités. »

Dans le rapport du ministre des relations extérieures, joint au message du directoire du 9 messidor, vous avez la déclaration que la correspondance entre les agens diplomatiques et ce ministre avait cessé et se suivait immédiatement par le directoire.

Ils les dénoncent comme coupables » d'avoir porté atteinte à la souveraineté nationale en violant la liberté des élections;

» Par l'envoi des commissaires chargés de les influencer dans le sens directorial, et menaçant d'arrestation ceux qui ne se conformeraient pas à la volonté de ce qu'ils appelaient *le gouvernement*;

» Par l'envoi de lettres confidentielles aux commissaires centraux, dans lesquelles étaient développés les moyens de corrompre l'opinion;

» Par l'impunité du commissaire central de la Sarthe, attestée par les messages mêmes du directoire;

Par les moyens de terreur que ces commissaires spéciaux et centraux ont employés pour éloigner les patriotes des assemblées politiques;

» Par les destitutions arbitraires et innombrables de fonctionnaires républicains à la veille des élections et sous le prétexte d'anarchie, pour écarter d'eux les suffrages du peuple, ce qui a étouffé l'esprit public. »

Ils les dénoncent » comme coupables d'arrestations et de détentions arbitraires;

» D'avoir laissé réorganiser la guerre de la Vendée et des chouans, qu'ils devaient prévenir par de sages précautions, ou combattre avec les forces réparties dans l'intérieur;

» Pour avoir encouragé par la réaction et multiplié par l'impunité, les meurtres et les assassinats dirigés principalement contre les fonctionnaires et les républicains;

» Enfin, pour avoir compromis, par les vices de leur administration, l'existence de la république. »

Tel est, représentans du peuple, le résumé rapide, mais fidelle, des diverses pieces qui jusqu'ici ont subi l'examen de votre commission; chaque jour en amene beaucoup d'autres; ne pensez pas que chacune de ces inculpations soit éparse, isolée dans une seule adresse; elles se répetent par-tout, s'amoncellent, se renforcent, et composent cette masse d'accusation qui retentit au loin comme la voix menaçante du peuple.

Dans cet état de choses, votre commission s'est arrêtée un instant pour se rendre compte à elle-même de l'exécution de son mandat; elle a reconnu qu'elle n'en avait rempli qu'une partie, en vous soumettant les résultats qui viennent de fixer votre attention: et parvenue à ce terme où des crimes sont dénoncés au conseil, où des citoyens sont signalés comme coupables, elle a dû chercher dans ses attributions l'étendue de ses devoirs, et les moyens de les remplir dans les dispositions constitutionnelles.

Alors, considérant que, dans une accusation de cette nature, l'enchaînement des preuves et des indications pourrait appeler en jugement des fonctionnaires à l'égard desquels la constitution a prescrit des formes particulieres, votre commission a jeté les yeux sur l'article X de la loi du 10 vendemiaire an 4, qui attribue au directoire le droit exclusif d'accuser les ministres; mais cet objet étant confié à une commission spéciale, nous n'avons point d'opinion à émettre en ce moment.

Quant aux ex-directeurs, votre commission a reconnu que l'art. 3 de la constitution est restreint aux seuls membres du corps législatif. Vous aurez donc à prononcer s'il doit être étendu à ceux du directoire, et si ceux-ci appartiennent aux tribunaux ordinaires, non point seulement après l'expiration des 30 jours qui suivent la cessation de leurs fonctions, mais dès l'instant même qu'en a fini l'exercice: vous aurez à interprêter ce silence de la constitution.

De cette question dépend celle de savoir si les dénonciations contre les ex-directeurs doivent être suivies selon les formes prescrites par les articles 112 et suivans de l'acte constitutionnel.

Mais une disposition législative existe en vertu de laquelle, lorsqu'un délit a été commis par plusieurs individus, si l'un d'eux est rigoureusement justiciable d'un tribunal particulier, il attire à ce tribunal tous ses complices. Nous avons dû nous placer encore dans cette supposition.

Alors s'est présenté l'article 116 de la constitution, ainsi conçu:

« Aucune dénonciation contre un membre du corps législatif ou du directoire ne peut donner lieu à poursuite si elle n'est rédigée par écrit, signée et adressée au conseil des cinq-cents. »

Vous aurez donc à résoudre la question suivante: Les adresses dont vous venez d'entendre le résultat sont-elles des dénonciations aux termes de l'article 116 de la constitution? Votre commission a reconnu qu'elles sont en effet individuellement signées, qu'elles dénoncent des faits, qu'elles en désignent les auteurs, qu'elles en demandent la punition. Enfin elles sont adressées au conseil.

Mais quelle que soit à cet égard votre opinion, dès-lors l'action de votre commission doit cesser. Car, comme d'après l'article 122 de la constitution, toute discussion, dans l'un et l'autre conseil, relative à la prévention ou à l'accusation d'un membre du corps législatif ou du directoire, ne peut se faire qu'en conseil général, comme d'ailleurs l'objet de ce conseil général est de déterminer si la dénonciation faite contre eux doit être rejetée ou admise; la seule chose que nous ayons en ce moment à vous proposer, est de vous former en conseil général, aux termes de l'article 122 de la constitution, pour discuter sur les adresses qui vous ont été envoyées.

Représentans du peuple, l'opinion a été vivement frappée par la révolution de prairial, et le patriotisme s'est exalté aux promesses solennelles du corps législatif. Ne laissez pas errer les espérances du peuple au gré des vents révolutionnaires. Que le directoire parle, agisse, prononce son caractere. Dans les crises de l'état, tous les regards se tournent vers les chefs de l'autorité, et c'est en eux que la confiance cherche des points de repos. Il faut que le directoire se rende présent par-tout, qu'il rencontre, qu'il arrête toutes les incertitudes. Qu'il choisisse donc partout ses coopérateurs, car le salut de la patrie va être sur-tout dans les hommes qui en seront chargés; qu'il saisisse vigoureusement le timon, et qu'il marche.

Et vous représentans du peuple, vous consommerez votre ouvrage; votre tâche n'est pas remplie. Vous agissez isolément, pendant que le royalisme se concentre et organise la chûte de la république. Il faut que les hommes dont les conceptions peuvent embrasser tous les rapports de notre situation politique, mûrissent, activent, coordonnent les mesures législatives que le salut de la patrie va vous demander. Que le patriotisme et les lumieres aient un foyer comme le royalisme a un centre, cela seul consternera vos ennemis, et vous aurez vaincu du moment que vous aurez pris l'attitude de combattre.

Voici le texte du projet de résolution, soumis aux trois lectures:

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport fait au nom d'une commission spéciale, et les trois lectures constitutionnelles dans les séances des 27 messidor,......, et après avoir délibéré en conseils généraux et secrets, tenus les 24 et 27 messidor présent mois, sur les différentes dénonciations et adresses relatives aux événemens des 28, 29 et 30 prairial dernier,

Arrête qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement et rend la déclaration suivante:

1°. La dénonciation contre les ex-directeurs pour le fait de trahison et de conspiration contre la sûreté extérieure et intérieure de la république, datée du 23 messidor an 7, *signée* Ruelle, ancien agent diplomatique, est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Ruelle, ancien agent diplomatique, au conseil des cinq-cents.

C'est incontestablement la violation du territoire ottoman par l'expédition de l'Egypte, qui est la principale cause des dangers de la patrie, parce qu'elle a entraîné les turcs dans la nouvelle coalition, et que les austro-russes, affranchis en conséquence de toute inquiétude à l'égard de cette puissance, ont envoyé contre nous des forces superieures, et peuvent encore envoyer jusqu'à leur dernier homme.

L'expédition de l'Egypte, qui d'ailleurs s'est faite au mépris de la constitution et de la représentation nationale elle-même, est donc la conspiration la plus réelle et la plus sérieuse qui ait encore existé contre la sûreté intérieure et extérieure de la république.

Et qu'on ne dise pas que c'est l'ineptie des ex-directeurs qui a occasionné nos revers actuels; c'est bien réellement la trahison, quand on voit qu'ils ont rompu avec les Etats-Unis de l'Amérique en même-tems qu'avec l'empire ottoman, pour donner aussi plus de consistance et de latitude à toutes les branches de la nouvelle coalition; et encore quand on rapproche de ces deux événemens toutes les autres perfidies que leur diplomatie a commises depuis deux ans en Hollande, en Suisse et en Italie.

Quoi! l'empire ottoman, les puissances barbaresques et les Etats-Unis de l'Amérique, qui n'auraient jamais pensé ni consenti à seconder la coalition, ont été ouvertement provoqués par ceux qui devaient à tout prix les ménager; et l'on ne verrait pas là un fait exprès, une intelligence marquée avec les coalisés, et enfin une coïncidence parfaite avec leur plan d'armer toute la terre contre nous!

Mais veut-on faire échouer cette conspiration, forcer bientôt les russes à retourner chez eux, et enlever aux anglais leur influence en Amérique? Eh bien! c'est de faire la paix avec les turcs et les américains; c'est de leur porter à cet effet un désaveu de la nation sur les violences qui leur ont été faites; c'est..... Et comme la meilleure maniere d'exprimer le désaveu dont il s'agit, consiste à mettre en accusation les membres du directoire qui ont ordonné la violation du territoire ottoman, et amené notre rupture avec les Etats-Unis de l'Amérique, je crois, citoyens représentans, devoir appeler votre attention sur cette mesure.

A Paris, le 23 messidor an 7. *Signé*, RUELLE.

2°. La dénonciation contre les citoyens Merlin, Revelliere, Treilhard, Rewbell, pour le fait de trahison, datée du 22 messidor an 7, *signée Carlier, Trehan*, etc. ect. etc....., est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Des citoyens du quatrieme arrondissement de la commune de Paris, au conseil des cinq-cents.

La république, prête à succomber sous les tyrans que vous venez d'abattre; nos armées sacrifiées et manquant de tout; nos alliés, ces peuples que nous avons rendus libres, et qui sont aujourd'hui les victimes de cette grande trahison; le sang républicain versé dans l'intérieur peut-il se calculer de sang-froid? Les finances anéanties, l'immense gage de nos ressources (une

partie des biens nationaux dissipés et consommés sous la gestion d'un ministre si digne d'être l'agent des tyrans, s'il n'en est pas le complice. Oui, législateurs, la république vendue à l'extérieur, et trahie dans l'intérieur par la majeure partie des autorités, se voyait à la veille d'être dissoute, quand l'étincelle du feu sacré de la liberté se montra dans le sein du corps législatif; alors les tyrans tremblèrent et furent anéantis; mais ce n'est pas tout, législateurs, leur punition seule peut réparer tout le mal qu'ils ont fait. Sans elle, en vain prendrez-vous toutes les mesures que vous croirez capables de sauver la chose publique, vous manquerez votre but. Non, tant que ces coupables souilleront de leur présence le sol de la liberté, tant que les *Merlin*, les *Revelliere*, les *Treilhard*, les *Reubell*, les *Scherer*, les *Talleyrand*, les *Ramel*, etc. etc. etc., resteront libres et impunis, vous ne verrez en France que souci, méfiance et indignation. Quoi! qu'attendez-vous pour les frapper eux et leurs complices? La république entière attend cet acte de justice, l'humanité outragée le réclame, le bien public l'exige, et vous en fait un devoir: livrez donc, législateurs, livrez aux tribunaux ces monstres couverts de tous les crimes; vengez la nation entière; épouvantez ceux qui voudraient les imiter, et assurez le bonheur du peuple: la justice la plus prompte rendra à la grande-nation l'énergie dont elle jouissait dans les beaux jours de la révolution; la punition des grands coupables sera la garantie des rentrées au trésor public; elle sera l'encouragement le plus fort pour le recrutement dont nous avons besoin; elle comprimera les ennemis de la république, redoublera l'ardeur des amis de la patrie. Evincez de toutes les administrations civiles et militaires tous les ennemis du peuple, qui s'y trouvent; remplacez-les par des républicains probes et vertueux; n'oubliez pas sur-tout les tribunaux qui ont laissé égorger de sang-froid sous leurs yeux tant de républicains. Tels sont nos vœux, citoyens législateurs, nous vous les exprimons avec la franchise qui caractérise des hommes libres; punissez les coupables sans aucune considération particuliere, dans telle place qu'ils soient: le peuple est là, et sera toujours prêt à vous seconder.

Suivent les signatures.

3°. La dénonciation contre les ex-directeurs Reubell, Reveilliere-Lépeaux, Merlin et Treilhard, pour avoir violé les droits des nations, la souveraineté des peuples et notre constitution; pour avoir compromis la sureté intérieure et extérieure de l'état, méconnu la souveraineté du peuple français, attenté à la liberté individuelle des citoyens, commis des actes arbitraires, essayé de dissoudre la représentation nationale, et favorisé les vols et dilapidations, datée du 25 messidor, an 7 de la république, signé Deleschaux...., est admise.

Suit la teneur de la dénonciation.

Aux représentans du peuple composant le conseil des cinq-cents.

Nous dénonçons les ex-directeurs Reubell, Revelliere-Lépeaux, Merlin et Treilhard, pour avoir violé le droit des nations, la souveraineté des peuples et notre constitution; pour avoir compromis la sureté intérieure et extérieure de l'Etat, méconnu la souveraineté du peuple français, attenté à la liberté individuelle des citoyens, commis des actes arbitraires, essayé de dissoudre la représentation nationale, et favorisé les vols et dilapidations par les faits qui suivent.

PREMIER CHEF.

Ils ont violé les droits des nations,

1°. En attaquant sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du corps législatif, l'empereur ottoman notre allié, par l'envahissement de l'Egypte, pays de sa domination, lorsque ce gouvernement, loin d'être en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république, avait au contraire son ambassadeur auprès de nous.

2°. En envahissant sans manifeste, sans déclaration préalable, sans le concours du corps législatif, l'Helvétie, lorsque ce gouvernement n'était ni en état d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la république, et que les griefs ou plaintes que nous avions à former contre lui pouvaient être redressés ou par les changemens que l'opinion préparait dans cet état, ou par les arrangemens que notre situation et les traités nous donnaient le droit de proposer et d'attendre.

DEUXIÈME CHEF.

Ils ont méconnu la souveraineté des peuples,

1°. En modifiant par leur seule volonté la constitution que le peuple cisalpin et batave avait acceptée et jurée au premier moment de sa liberté; en fesant exécuter par la force et au nom de la république française les changemens apportés par eux seuls dans la constitution d'un peuple déclaré libre, reconnu indépendant et notre allié.

2°. En soumettant la volonté générale du peuple romain qui avait été déclaré libre et indépendant, et dont l'ambassadeur était près de nous, à la volonté d'un général en chef, ou à celle d'un commissaire; et en forçant ce peuple d'accepter une constitution dont l'article 369 consacre cette servitude.

TROISIEME CHEF.

Ils ont violé notre constitution,

1°. En usurpant la puissance législative par des arrêtés qui ordonnent que telle loi sera exécutée en tout ce qui ne sera pas *modifié* par le même arrêté; en rendant des arrêtés qui entravaient ou rendaient illusoires ces mêmes lois, et mettaient ainsi les administrateurs dans l'alternative ou d'être destitués, s'ils obéissaient à la loi, ou d'être poursuivis pour cause de forfaiture, s'ils obéissaient à l'arrêté.

2°. En négligeant de donner au corps législatif les comptes ou les renseignemens demandés par lui soit sur les finances, soit sur notre situation: ce qui est un refus formel d'obéir au vœu de la constitution.

QUATRIÈME CHEF.

Ils ont compromis la sureté extérieure,

1°. En attirant sur la république un ennemi de plus, la Porte-Ottomane, et la forçant de se réunir à la coalition du Nord.

2°. En ne prenant pendant la paix avec l'empereur et la treve avec l'Empire, aucune mesure pour maintenir les armées sur un pied respectable, remplir les cadres, fournir la cavalerie et l'artillerie de chevaux, garnir les places fortes de vivres, de munitions et d'armes.

3°. En laissant vendre les canons, fusils, projectiles, fournitures, soit dans les places fortes, soit dans les magasins de l'armée.

4°. En proposant au corps législatif de déclarer la guerre au roi de Hongrie et de Bohême, lorsque les armées françaises étaient ou désorganisées ou disséminées sur une étendue immense, et réduites à un nombre infiniment inférieur aux forces que tous les rapports des généraux annonçaient marcher contre nous; en trompant le corps législatif par des états mensongers de nos forces militaires, et laissant cent mille hommes et au-delà dans l'intérieur de la république.

CINQUIEME CHEF.

Ils ont compromis la sureté intérieure,

1°. En armant les citoyens les uns contre les autres, en dévouant les républicains à la proscription par la désignation d'anarchistes, soit dans les proclamations, soit dans les circulaires de leurs ministres, avouées d'eux, puisqu'ils ne les ont pas punis, et en provoquant par ces dénominations l'éloignement des républicains de toutes fonctions publiques, et leur assassinat.

2°. En destituant à la fois, et sous une formule bannale, un nombre infini de fonctionnaires nommés par le peuple; introduisant par ce moyen l'anarchie, dans un moment où l'action des lois devenait de plus en plus importantes pour l'assiette des nouveaux impôts, le recouvrement des anciens, le départ des français appelés à la défense de la patrie, et sur-tout pour la répression du brigandage et des assassinats.

SIXIEME CHEF.

Ils ont méconnu la souveraineté du peuple français,

1°. En répandant dans tous les départemens de la république des agens commissaires aux élections, pour forcer, par des menaces, des promesses, par tous les genres de séduction, les citoyens à donner leurs suffrages à ceux qui étaient désignés par ces envoyés; 2°. en négligeant ou refusant de punir et les agens qui avaient fait arrêter des électeurs, des présidens d'assemblées primaires, et ceux qui leur étaient dénoncés comme ayant voulu, par leurs manœuvres, anéantir la liberté des suffrages du peuple.

SEPTIEME CHEF.

Ils ont attenté à la liberté, à la sûreté individuelle des citoyens,

1°. En incarcérant arbitrairement des citoyens, les détenant illégalement, en les frappant de lettres-de-cachet; et dans ce nombre est le citoyen Gay-Vernon, chassé par eux de l'Italie, et exilé de la France;

2°. En abusant de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor an 5, pour déporter des citoyens qui ne pouvaient être compris dans ses dispositions.

HUITIEME CHEF.

Ils ont essayé de dissoudre la représentation nationale.

En proposant à des chefs militaires d'exécuter l'arrestation de nombre de membres du corps législatif; en consultant les chefs sur la possibilité ou la difficulté de cette opération.

NEUVIEME CHEF.

Ils ont dissipé les fonds publics et laissé exercer les vols et dilapidations:

1°. En ne prenant aucun moyen pour prévenir, empêcher ou punir les dilapidations, les vols, les excès, les concussions, le despotisme et les vexations de tout genre qui acablaient les peuples à qui nous voulions porter la liberté, et de s'être bornés à rendre des arrêtés qui attestent la connaissance qu'ils avaient de ces crimes et la nullité des mesures qu'ils prenaient pour les faire cesser;

2°. En fesant mettre en jugement le général Championnet, parce qu'il s'opposait aux actes arbitraires et aux déprédations d'un de leurs commissaires, par lesquels cet agent soulevait contre l'armée et la république une nation disposée à recevoir et reconnaître le prix de la liberté que nous lui offrions. C'est ainsi qu'ils ont appelé la mort sur une armée de héros français contre lesquels les peuples désespérés assouvissaient leur vengeance comme une représaille de la tyrannie, de la concussion des agens des directeurs.

On demande la formation d'un comité général, pour discuter ce projet.

Le président. Bertrand, du Calvados, a demandé la parole pour des faits importans, avant la formation du comité.

Bertrand, du Calvados. Au moment où vous allez vous occuper de la punition des coupables, des traîtres, des voleurs, je ne dois pas vous laisser ignorer les manœuvres qu'on veut employer pour nous jeter hors la ligne constitutionnelle.

On veut que les sociétés populaires demandent que les ex-directeurs soient jugés révolutionnairement, et ostracisés. (Des murmures s'élevent.)

Vous avez fait le 30 prairial pour la constitution, vous terminerez votre ouvrage en prouvant votre respect inaltérable pour ce pacte social.....

Oui, oui, s'écrient les membres en se levant d'un mouvement spontané.

Bertrand. Ce noble enthousiasme doit rassurer les bons citoyens. Non, des mains républicaines ne se souilleront pas du sang des coupables. La loi seule prononcera.

La constitution a établi de sages lenteurs pour l'accusation des membres du corps législatif et du directoire: c'est une garantie que vous respecterez.

Que nos ennemis cessent donc d'espérer de nous entraîner hors des limites constitutionnelles. Les brouillons que l'étranger avait lancés dans les sociétés populaires sont signalés; c'est assez vous dire qu'ils ne sont plus dangereux.

J'ai cru devoir vous dénoncer ce fait, afin qu'il vous fournît l'occasion de témoigner de nouveau votre attachement à la constitution.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours.

Le président demande ensuite si l'on veut discuter sur la dénonciation contre les ex-directeurs.

Plusieurs voix répondent affirmativement.

En conséquence, le conseil se forme en comité, ainsi qu'il est prescrit par la constitution.

Il n'y a point eu de résultat public.

N. B. Le 23, les deux conseils ont célébré dans leur enceinte l'anniversaire du 10 août.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, auj. *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes.

Demain, *Genevieve de Brabant.*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 325. *Quintidi, 25 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 10 thermidor.

La situation intérieure de la république est toujours à peu près la même, une tranquillité profonde regne dans cette cité populeuse, malgré tous les efforts des malveillans qui voudraient inspirer la méfiance et exciter le désordre.

Les divisions de l'armée française sont toutes sur le territoire ligurien. Les troupes qui ont évacué Lucques et Livourne sont venues en grande partie se réunir au corps de l'armée. Il en est resté quelques petits détachemens à Sarzane et dans d'autres endroits. Une garnison de plus de 3,000 hommes garde le golfe si important de la Spezzia.

Le quartier-général de Moreau est à Cornigliano. Ce général s'est transporté ces jours derniers à Savone, pour concerter, dit-on, avec le général Pérignon, les opérations décisives qui doivent avoir lieu au premier moment. On dit que l'armée de celui-ci s'est mise en mouvement, et a franchi heureusement les frontieres du Piémont, malgré tous les obstacles que lui ont opposés les insurgens.

De nouvelles troupes défilent tous les jours par Nice et par la riviere pour aller grossir l'armée. On attend ici à chaque instant le général Joubert; on assure que Championnet est déjà à la tête de 50,000 hommes sur les Alpes.

De nombreux corps de troupes françaises sont encore partis cette semaine; ils dirigent leur marche vers la Rochette, Toriglia et les monts liguriens. Il paraît que l'intention des français est de porter leurs plus grandes forces sur la riviere du Ponent, de s'emparer des hauteurs, de se fortifier dans tous ces postes presqu'inexpugnables qu'ils occupaient avant l'ouverture de l'immortelle campagne de Bonaparte. On croit qu'ils attendront là les secours que leur promet leur gouvernement.

Le général Macdonald avait demandé un congé de trois mois. Le directoire de la république française a autorisé le ministre Bernadotte à lui en accorder un, pour cause de convalescence, mais de six décades seulement, et qui n'aura lieu qu'après la réunion des deux armées. Mais comme le général Moreau n'a pas encore reçu le décret qui supprime l'armée de Naples, Macdonald est forcé de différer son départ. Ainsi ces deux grands généraux, à l'arrivée de Joubert, partiront, l'un pour aller commander sur le Rhin, et l'autre pour aller prendre l'air natal à Saint-Germain-en-Laie.

L'armée du cardinal Ruffo, forte d'environ 16,000 calabrois, et de 3 à 4000 turco-russes, est entrée dans Naples le 25 prairial. Les volontaires républicains ont été forcés de céder à la grande supériorité du nombre; les lazzaronis qui s'étaient déclarés d'abord pour le systême démocratique, ne tarderent pas à changer de parti. Alors tous ceux qui s'étaient prononcés le plus fortement pour la république, penserent à se refugier dans le château neuf; ceux qui tarderent trop à le faire ont éprouvé les traitemens les plus cruels de la part des lazzaronis; beaucoup de familles, et plus de 200 individus, ont péri victimes de leur fureur. Le brave Caracciolo, qui fuyait travesti, fut reconnu, arrêté, et conduit garrotté à bord du vaisseau de l'amiral Nelson. Dix jours après l'entrée des insurgés dans Naples, les citoyens retirés dans les deux châteaux, firent des signaux à la garnison française du fort Saint-Elme, et on en vint à une capitulation qui fut signée, à condition que les républicains napolitains auraient la faculté de sortir du pays, et qu'on leur accorderait 14 bâtimens pour les transporter à Toulon.

L'aile gauche de l'armée du général Pérignon, qui a son quartier à Albissola, fit un mouvement général le 3; le château de Cosceria, retraite ordinaire des insurgens, fut pris; et quand ceux-ci, attaqués par la division du général Victor, à Millesimo, voulurent s'y réfugier, ils ne purent y pénétrer, et laisserent beaucoup de morts sur la place. Ceva est presque bloqué.

Le représentant Sbarbaro, dans la séance du 8, a présenté un projet de décret pour la conscription de tous les liguriens depuis 17 ans jusqu'à 45, à laquelle seraient admis tous les patriotes d'Italie réfugiés dans la Ligurie.

Le rapporteur a accompagné ce projet d'un discours long et énergique, dont l'impression et l'insertion au procès-verbal ont été ordonnées.

Les représentans Savona, Gibelli, Bodaro, Marchelli, Luigi, Oreggia, Sbarbaro et Medica, ont demandé au conseil la permission de se porter aux frontieres, pour y combattre les ennemis de la liberté, et donner aux liguriens l'exemple de l'énergie et du courage.

Pratolongo s'y oppose. — Gatti demande l'ajournement. — Podesta la mention honorable. — Savona insiste sur la demande.

L'ajournement est adopté.

Ambrosis s'oppose au projet présenté par Sbarbaro,

1° Parce qu'il existe déjà une loi qui autorise le directoire exécutif à ouvrir une conscription;

2° Parce que l'admission de tous les étrangers est une mesure qui exige l'examen le plus sérieux, sous le rapport de la police et de la politique.

En conséquence Ambrosis demande l'ajournement pour cet article du projet.

Il représente aussi le manque d'armes, de munitions et d'argent.

Oreggia répond que la loi autorise simplement le directoire, et ne lui prescrit rien; qu'ainsi il peut se servir de cette autorisation, ou ne pas s'en servir; que la république française suppléera à la disette d'armes, quand elle verra les liguriens vraiment enflammés du desir de combattre, et décidés à défendre leur liberté; qu'on se procurera de l'argent par un emprunt de 2 millions sur les ex-nobles les plus fortunés.

Delpino ne combat pas le projet de la conscription en lui-même, mais il s'oppose aux articles qui établissent des peines contre ceux qui refuseront de se faire inscrire. Le peuple ligurien, dit-il, a toujours montré la plus grande énergie, comme le prouvent les dernieres actions sur la Riviere, où nos braves légionnaires le disputerent de valeur aux vétérans français. On n'a pas besoin de lois pénales pour engager nos concitoyens à prendre les armes pour la défense de leur patrie.

Oreggia insiste pour que ceux qui se refuseront à la conscription soient au moins notés comme indifférens. — Rejeté.

La discussion est fermée, et le projet de Sbabaro est adopté en ces termes :

Le conseil des soixante considérant que le salut public exige des mesures générales et énergiques, arrête ce qui suit :

1°. Une conscription est ouverte à tous les citoyens qui se feront inscrire pour la défense de la cause commune de la liberté.

2°. Ceux qui se feront inscrire seront déclarés avoir bien mérité de la patrie.

3°. On invite à se faire inscrire tous les patriotes italiens refugiés en Ligurie, qui aspirent à l'établissement de la liberté en Italie.

4°. Les noms de ceux qui se présenteront pour la conscription seront imprimés.

5°. Le directoire exécutif est chargé d'employer tous les moyens qui seront en son pouvoir, pour l'exécution prompte de la présente loi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 24 thermidor.

Le général Loison, commandant dans le canton d'Enderwald, au ministre de la guerre. — De Stanz le 14 thermidor.

Je m'estime heureux de pouvoir terminer ma lettre par le récit des brillans succès qu'un bataillon de ma brigade a remportés sur les autrichiens dans l'affaire du 11 au 12 du courant.

L'ennemi avait attaqué en forces supérieures nos postes au lac de Valdterten et de la vallée d'Isenthal; et malgré l'opiniâtre résistance de nos troupes, il était parvenu à les faire replier. Cinq compagnies du 2e bataillon de la 109e demi-brigade de ligne, après différentes charges à la bayonnette, ont culbuté completement l'ennemi, repris les positions et fait 452 prisonniers, dont un général-major, le comte de Bey; deux capitaines et cinq lieutenans.

La perte des autrichiens a été considérable en tués et blessés; le champ de bataille était jonché de leurs cadavres. Nous avons de notre côté à regretter 19 hommes en tués, blessés et prisonniers de guerre. Je ne puis donner trop d'éloges aux braves compagnies de la 109e; elles ont déployé dans cette action toute l'intrépidité possible.

Nos chaloupes canonnieres sur le lac ont aussi, par leurs manœuvres hardies et leur feu soutenu, nui considérablement à la retraite des ennemis.

— Le congrès américain a accordé une somme de 48,000 dollars pour l'ambassadeur américain chargé de négocier la paix avec la France; 30,000 dollars pour parvenir à un traité de commerce avec la Porte, et 208,000 dollars pour les envoyés américains résidans auprès des diverses puissances de l'Europe.

— Toussaint-Louverture écrit du Cap-Français, le 25 floréal, au citoyen Case son aide-de-camp, à Paris :

Je pense bien que mes ennemis personnels ont cherché à me calomnier, en me supposant le projet insensé d'indépendance. Mais foulons aux pieds leurs impostures; elles sont trop dénuées de bon sens, pour qu'on daigne s'en occuper.

Parlons de quelque chose de plus agréable. Vous avez vu le ministre de la marine; je suis ravi de l'accueil que vous en avez reçu. Un jour on reconnaîtra que la république n'a pas de plus zélé défenseur que Toussaint-Louverture.

Je suis satisfait de votre adresse au commerce. Puisse-t-elle exciter les négocians à renouer nos relations avec la métropole! Une main invisible semble arrêter leur zele, pour empêcher l'arrivée des secours dont nous avons besoin, et afin que, par le défaut de communication, on ne puisse connaître la vérité.

C'est avec bien de la peine que j'ai appris que nos députés de l'an 6 n'ont pas encore été admis au corps législatif. Ce sont les seuls qui aient été encore élus par la souveraineté du peuple, et dignes de la confiance des hommes sages et républicains.

— Dans le comité secret du conseil des cinq-cents, le 21, tous les membres qui furent entendus parlerent contre la mise en accusation des directeurs. On cite parmi eux Creuzé-Latouche et Gillet. Ce dernier soutint que plusieurs articles de cet acte d'accusation avaient été dictés par l'Angleterre, tel que celui de la déportation de Bonaparte.

— Un arrêté du directoire a ordonné la translation du pape, de Valence à Dijon. Le 18, des gendarmes ont été envoyés de cette derniere ville à sa rencontre. On lui a préparé une habitation fort agréable.

— Le citoyen Bô, ex-conventionnel, est nommé chef du bureau des émigrés au ministere de la police.

— Le gouvernement batave a été tellement scandalisé des outrages, qu'au mépris de toute décence, de l'hospitalité et du droit des gens, l'on s'est permis d'exercer ici, soit à la tribune du manége, soit dans certains journaux, contre son ministre, qu'il vient de lui ordonner de déployer le caractere d'ambassadeur extraordinaire. Le citoyen Schimmelpenninck avait, jusqu'à ce moment, refusé de se faire présenter sous ce titre. Muni, lorsqu'il vint à Paris, de doubles lettres de créance qui lui conféraient la qualité qu'il jugerait le plus convenable de prendre, il n'avait fait usage que de celles qui s'accordaient le mieux avec sa modestie. Obligé de céder aujourd'hui à des ordres qui, dans la circonstance, honorent autant ceux qui les donnent que celui qui en est l'objet, il a remis son diplôme au ministre des relations extérieures, en lui disant que *c'était par ce nouveau témoignage d'estime et de confiance que le directoire batave répondait à des calomnies beaucoup trop tolérées.*

— Les dernieres correspondances de Bruxelles (Voyez notre feuille d'avant-hier.) contiennent des assertions entiérement fausses qu'il importe de démentir, et nous nous empressons de le faire.

Il n'est point vrai que *la légation espagnole ait quitté la Haye*; il n'est point vrai que *des troubles sérieux aient éclaté à la Haye, à Amsterdam et à Rotterdam*; il n'est point vrai qu'*il regne une vive agitation dans différentes parties de la Hollande.* Ce pays est au contraire fort tranquille. On n'y redoute pas plus les partisans du stathouderat que les fauteurs de l'anarchie. L'une et l'autre faction y sont également comprimées par la fermeté du gouvernement; et le sentiment qui se manifeste avec le plus d'énergie dans l'immense majorité des citoyens est une résistance vigoureuse contre l'ennemi extérieur.

— On écrit de Grenoble qu'on y voit tous les jours passer beaucoup d'infanterie et de cavalerie.

— De Rouen, que le général Laubadere, commandant la 15e division militaire, est mort dans cette ville, le 21 thermidor, à la suite d'une attaque d'apoplexie.

— De Rochefort, que les troupes espagnoles de débarquement sont retournées sur leurs vaisseaux, qui s'attendent à être débloqués par les escadres réunies.

— De Falaise, que cette commune jouit de la plus grande tranquillité; et que la foire de Guibray s'y ouvrira le 1er fructidor prochain.

— Plusieurs journaux annoncent que les généraux Decaen et Perrein, de l'armée révolutionnaire, étaient remis en activité. Il est vrai que le général Decaen est remis en activité, mais il est faux qu'il ait jamais été d'aucune armée révolutionnaire; il était de la brave garnison de Mayence et à l'armée du Rhin; il a constamment fait partie de la division de Desaix.

— On vient de nous adresser une lettre écrite du 16 août 1798 par la chambre administrative de la ville de Berne, c'est-à-dire plusieurs mois après la saisie des caisses et la répartition des contributions; à la citoyenne Rapinat, pour la prier d'accepter un équipage que son mari avait refusé, attendu que la chambre administrative qui l'offrait, avait déclaré ne pouvoir avancer 7000 fr. qui étaient nécessaires pour fournir des secours urgens à l'hôpital militaire. La citoyenne Rapinat, ajoute l'auteur de la lettre, refusa par les mêmes motifs; la chambre administrative vendit l'équipage, et l'hôpital reçut des secours.

—La fête du *Dix-Août* a été célébrée hier avec beaucoup de pompe. Le chant de Chenier, exécuté dans les deux conseils, a produit un grand effet; il a rappelé l'indignation, la crainte, la fureur, la joie; et tous les sentimens qu'on éprouva dans cette journée mémorable. On a encore une fois senti combien il était regrettable que la musique n'eût pas plus de netteté et plus d'expression : mais on a applaudi généralement à l'idée de l'accompagnement du tocsin pendant tout le chant de la troisieme strophe. Ce son d'alarme retraçait parfaitement les anxiétés, la colere, l'impatience, qui agitaient tous les amis de la patrie dans la nuit qui précéda cette journée de gloire. Pour completter l'illusion, on aurait peut-être dû, après cette strophe, et avant le chant de triomphe de la quatrieme, faire sonner onze heures, l'heure qui vit accomplir la victoire. Cette idée fait regretter qu'on ait détruit un monument vraiment historique, qui pouvait devenir, pour la postérité, une leçon éloquente et terrible. Le canon du 10 août rompit la chaîne de l'horloge du palais, et, pendant plus de trois années après, l'aiguille ne marqua plus que l'heure à laquelle les républicains avaient arrêté les ans de la royauté. Pourquoi n'avoir pas fixé l'aiguille à cette heure, en inscrivant au-dessous *stat ultima regum?* Je doute qu'on eût pu trouver rien qui parlât plus briévement aux yeux, plus énergiquement à l'ame, et qui peignît d'une maniere plus digne d'elle la victoire du peuple français.

La fête a été très-brillante au Champ-de-Mars; la foule était immense; le combat a été parfaitement exécuté, et le soir les palais des deux conseils et du directoire ont été illuminés.

— Il paraît certain que le télégraphe a annoncé hier, dans l'après-midi, que 14 vaisseaux de ligne espagnols étaient déjà entrés dans la rade de Brest, et que le reste de l'escadre combinée était signalé à la hauteur d'Ouessant.

— Le conseil des cinq cents s'occupe depuis trois jours, en comité général, de la question relative aux quatre ex-directeurs dont on a proposé la mise en accusation. D'après les bruits qui circulent, il sera déclaré qu'il n'y a pas lieu à examiner les dénonciations contre eux. Ils ont été, dit-on, vivement défendus par Sherlock, Crochon, Gillet, Curée, Brival, Thiessé, Belanger, Quirot et Creuzé-Latouche, et faiblement attaqués par de nouveaux députés dont on n'a pas retenu les noms. Leurs apologistes s'attachent moins en général à prouver la bonté de leur administration que la pureté de leurs intentions. Ils insistent sur la difficulté des circonstances au milieu desquelles ils ont pris et tenu les rênes de l'état; sur les gages nombreux qu'ils ont donnés à la république, sur leur incontestable dévouement à la liberté; sur les conséquences politiques d'une mesure qui, en traduisant devant l'Europe, comme criminels des hommes par lesquels nous avons été gouvernés depuis l'établissement de la constitution, paraîtrait mettre en problême la validité de toutes les grandes opérations politiques qu'ils ont dirigées. Ils peignent la haine des rois contre ceux qui ont siégé à la tête d'un gouvernement longtems vainqueur des rois, contre ceux qui ont concouru à en conduire un à l'échafaud, et à en renverser plusieurs; et ils en concluent que l'Angleterre et le royalisme sont beaucoup dans le projet de les faire juger et condamner; ils développent l'invraisemblance de toute trahison de la part de quatre hommes qui n'avaient à attendre que la mort du triomphe des coalisés; et rappellent que se tromper en politique, adopter de faux systêmes, ne pas obtenir de succès, se laisser même aller à l'ivresse d'un grand pouvoir, c'est quelquefois être plus malheureux que coupable.

Ils font entrevoir aussi que, si une fois l'échafaud était relevé pour les premiers magistrats de la république, on ne s'arrêterait pas là; qu'on ne manquerait pas de s'emparer de cet exemple pour provoquer de nouvelles violences; et en induire qu'il ne faut pas être si scrupuleux à l'égard de tous ceux qu'on voudra bien qualifier d'ennemis de la république; qu'à côté de cet échafaud s'en éleveraient peut-être des milliers d'autres où iraient périr pêle-mêle les mêmes individus qui, dans leur aveugle vengeance, demandent des têtes; que c'est ainsi qu'après avoir, à la suite du 31 mai, frappé les 22 députés proscrits, la hache révolutionnaire ne cessa plus de parcourir les bancs des représentans comme toutes les classes des citoyens; que presqu'aucune considération n'entourerait plus une autorité dont on aurait ainsi fait périr tous les membres; que les factieux ne cesseraient de menacer leurs successeurs d'une catastrophe pareille; et qu'avec une telle crainte sans cesse présente, il serait impossible à des gouvernans d'avoir cette confiance et cette sécurité indispensable pour oser le bien dans une foule de circonstances critiques. Enfin, ils regardent le procès d'un directoire presqu'entier comme celui de la république, ainsi que le procès de Louis XVI fut celui de la royauté en France.

A ces considérations générales, ils en ont joint de particulieres soit aux directeurs, soit aux membres des conseils. Ils ont invoqué la promesse faite du haut de la tribune aux ex-directeurs que, s'ils donnaient leur démission pour écarter le danger d'une lutte, il ne serait fait contre eux aucune poursuite. Ils ont déclaré que le conseil lui-même avait sanctionné par ses applaudissemens, ou même par ses résolutions, plusieurs des mesures qu'on convertit aujourd'hui en crimes, telles que l'expédition d'Égypte, la déclaration de guerre à la Suisse......

Quelques-uns des orateurs, Barthelemy surtout, sont plus spécialement entrés dans des détails apologétiques de ces différentes opérations.

Dans la séance des jacobins du 22 thermidor, *Dutil* a mis en comparaison la conduite de Capet et celle des ex-directeurs. Après l'énumération des forfaits dont il les accuse, il s'est écrié : Le 10 août, freres et amis, eût son 21 janvier; le 30 prairial ne saurait manquer d'avoir aussi le sien. Il me semble voir s'entr'ouvrir la tombe de Capet : je l'entends qui réclame des monstres couverts comme lui du sang du peuple, et dont les noms subiront comme le sien l'opprobre de la postérité. (Applaudi.)

Julien a lu le programme de la fête que la réunion devait célébrer le lendemain dans le lieu de ses séances.

Leclerc a tracé le tableau de tous les maux que la clôture des réunions a fait naître dans toute la France. Une nouvelle réaction, dit-il, serait le tombeau de la république. Législateurs, directeurs, songez que les sociétés politiques sont les sauvegardes de la liberté, songez que la même main qui fermerait aujourd'hui les sociétés, vous entraînerait avec tous les républicains sous les poignards de la proscription. (Applaudi.)

Vous avez commis un crime irrémissible aux yeux des brigands et des traîtres, a dit *Stévenotte*, en dénonçant au peuple français les brigands et les traîtres. Hier, ils vous calomniaient, aujourd'hui ils aiguisent contre vous leurs poignards, parce que vous demandez justice. La faction anglaise et celle des fripons ne veulent pas qu'on punisse les grands coupables: cette opinion semble s'accréditer; elle a été prononcée par des hommes qui ont lâchement abandonné les rangs des patriotes; mais, j'en jure par tous les républicains qui sont ici, nous sortirons triomphans de la plus cruelle lutte qui ait été engagée contre le peuple français. (Applaudissemens prolongés.) Le 10 août, j'en ai la conviction intime, le 10 août verra la mise en accusation des monstres qui ont assassiné la patrie. Demain les patriotes du conseil prouveront qu'ils détestent toutes les especes de tyrannies, autant celle qui précéda le 30 prairial que celle qui pesait sur la France avant le 10 août. (Vifs applaudissemens.)

La séance a été terminée par quelques réflexions de Chrétien sur la nécessité et les moyens de faire rendre gorge aux dilapidateurs, et d'assurer aux défenseurs de la patrie la récompense qui leur est due.

Au rédacteur.

Je partage entièrement l'opinion exprimée dans votre no 320, sur les adresses qu'on lit en ce moment aux tribunes des deux conseils. Il y a longtems que, comme vous, j'ai pensé que ces adresses qu'on nous envoie ici comme le vœu des républicains de tel ou tel endroit, n'étaient que des copies du protocole bannal envoyé de Paris, protocole que des correspondans affidés remplissent de leurs noms. Je crois comme vous aussi que ces adresses produiraient moins d'effet, non pas si l'on lisait les signatures, mais si chacun pouvait les regarder : on s'appercevrait alors que sur 50 signatures, il y en a au moins 10 ou 12 qui appartiennent à la même main. Cela est très-facile à reconnaître, car on ne prend même pas la peine de déguiser l'écriture; de sorte que ce qu'on nous donne pour le vœu d'un grand nombre de républicains, est tout simplement une transcription faite par trois ou quatre *freres et amis*, de la leçon qu'on leur a envoyée du point central de Paris. Ce qui augmente ma certitude à cet égard, c'est qu'au bas d'une adresse lue derniérement à l'une des tribunes nationales, adresse qui s'est distinguée parmi les plus exagérées, il s'est trouvé des noms qui n'étaient connus d'aucune personne du pays, des noms qui n'étaient ni russes, ni anglais, ni allemands, ni français, mais qui, retournés, présentaient des idées très-indécentes; très-crapuleuses; et cela en très-bon français. Voilà ce qu'à la société des Jacobins on n'a pas honte d'appeler le vœu de la république.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 19 THERMIDOR.

Lebrun est entendu au nom de la commission formée pour l'examen de la résolution du 15 de ce mois, relative à l'emprunt de cent millions.

La résolution du 15, dit-il, présente des vices de rédaction qui ne permettraient pas de l'adopter. La loi du 10 messidor y est citée sous la date du 11. L'article IV est en contradiction palpable avec l'article VI. L'article IX occupe la place de l'article X, qui doit être reporté à l'article IX. Enfin dans cet article X, l'article III de la résolution est indiqué au lieu de l'article IV. Il suffit d'indiquer ces erreurs pour déterminer le rejet de la résolution.

Un secrétaire en fait la seconde lecture, et le conseil rejette la résolution.

Un membre est entendu sur la nouvelle rédaction de la résolution qui vient d'être rejetée.

C'est toujours, dit-il, un emprunt progressif que présente le conseil des cinq-cents, enchaîné par la loi du 10 messidor; mais ce systême, appliqué à une opération passagere, n'entraîne pas les sinistres conséquences qu'auraient lieu dans un tems de prospérité.

Si donc on est condamné par la fatalité des circonstances à employer une telle mesure, il faut qu'elle soit tellement modifiée, qu'elle se rapproche le plus possible du systême proportionnel, qu'elle n'atteigne que le revenu et pas tout le revenu, que les paiemens soient fixés à des termes assez éloignés, pour que la circulation puisse ramener les fonds aux lieux et dans les mains qui les auront versés; qu'enfin, rien d'arbitraire, rien de vexatoire ne se mêle ni à la répartition, ni au recouvrement.

D'après ces principes, le rapporteur passe à l'examen de la résolution, dont il analyse les différentes dispositions.

Dans le nouveau plan, le versement peut absorber jusqu'aux trois quarts du revenu; dans l'ancien, il en laissait deux cinquiemes au contribuable.

Dans l'ancienne résolution, on semblait avoir vu toutes les ressources de l'emprunt dans l'évaluation de la contribution mobiliere : aussi la progression était d'une extrême rapidité. 800 fr. produisaient un versement de 6,000 fr.; dans la nouvelle, 800 fr. de contribution mobiliere ne donnent que 100 fr. de l'emprunt.

De si brusques changemens démontrent que la premiere avait été jetée sans principes et sans bases.

On a senti depuis que la richesse fonciere étant la seule richesse réelle, c'est à elle sur-tout qu'il faut demander un emprunt; que la masse des petites et des moyennes propriétés étant de beaucoup les plus considérables, il faut descendre le plus bas qu'il est possible, afin d'embrasser une plus grande quantité de matiere imposable.

On a senti, d'un autre côté, que la richesse mobiliaire, toujours incertaine et fugitive, n'y doit pas être aussi fortement atteinte; la contribution somptuaire n'y est point comprise comme dans la premiere résolution; mais cet élément se retrouvera dans la conscience du jury, et il y deviendra un élément arbitraire, qui balancera quelquefois peut-être ce que la premiere résolution avait de rigoureux et d'exagéré.

Le rapporteur fait remarquer un effet bizarre du systême progressif. Il consiste en ce que deux époux, ayant chacun une fortune à-peu-près égale, et se trouvant séparés de biens, la résolution veut que leurs cotes soient cumulées pour fixer leur taxe à l'emprunt, tandis que d'un autre

côté deux célibataires vivant ensemble, et ayant chacun une fortune à-peu-près égale à celle de l'un des deux époux, leurs taxes réunies seront toujours au-dessous de celle des deux époux, quand ils seraient descendus dans une classe inférieure à celle où les appelait leur cotisation.

Au moyen du jury, la contribution mobiliaire n'est plus une base fixe et absolue ; elle n'est que l'indication d'une premiere taxe qui doit en engendrer une autre dans une progression déterminée. Une administration centrale et des citoyens choisis par elle ne se laisseront pas sans doute abuser par des rapports vagues ; mais toujours ils n'auront que des signes incertains et des probabilités trompeuses : la conscience d'un jury le plus éclairé est dès-lors un instrument douteux, qui doit, jusqu'à un certain point, alarmer les contribuables, et cependant c'est un instrument presque nécessaire dans un emprunt progressif.

La désignation des spéculateurs, fournisseurs et entrepreneurs soumis à l'examen du jury est équivoque, et ne s'applique pas à ceux que le conseil des cinq-cents était dans l'intention d'atteindre ; elle peut frapper également sur le négociant honnête et sur le manufacturier probe.

Si la résolution est convertie en loi, le ministre des finances aura soin, sans doute, d'éclairer les administrations et de rassurer des citoyens qu'il faudrait plutôt encourager par des secours qu'épouvanter par des taxes.

L'exception qui atteint les citoyens frappés par la loi du 9 brumaire an 6, ramene bien près de ces mesures de *doublement*, de *triplement* que consacrait la premiere résolution : elles ont cet inconvénient de plus, que du moins dans la premiere résolution il y avait des bases certaines et connues, et qu'ici il n'y aura d'autre regle que l'opinion du jury, d'autre garantie que ses lumieres et sa conscience.

La composition de ce jury n'est pas sans objection. L'administration centrale en est le premier élément sans doute, partout où l'administration centrale jouira de l'estime et de la confiance des citoyens ; mais où il y aura des partis, où il y aura des réactions, cet élément même sera un objet de terreur et d'inquiétude. Un délai de cinq jours est bien court pour rassembler un jury dont les membres sont appelés de tous les points du département, et l'état demandé ne peut être évidemment formé dans une décade.

Douze citoyens composeront un jury de révision ; mais pour qu'une réclamation soit admise par ce jury, il faut qu'elle soit faite dans les dix jours de la taxe, et que le réclamant justifie qu'il a payé les deux premiers sixiemes, et tous les termes échus de ses contributions. Cette faveur d'un jury de révision est mise à un prix bien haut, et il sera difficile au plus grand nombre des prêteurs d'y atteindre dans les circonstances pénibles où l'on se trouve.

La résolution, malgré les améliorations qu'elle a reçues dans les discussions des deux conseils, a conservé de grands vices, et des vices inséparables d'un emprunt progressif, d'un emprunt fait dans des circonstances urgentes et difficiles. Si le conseil croit devoir l'adopter, puisse l'amour de la patrie adoucir tout ce qu'elle a d'amer, et faire oublier tout ce que son exécution aura de rigoureux ! Puissent les grands intérêts auxquels cette mesure sera attachée, s'emparer de tous les sentimens, et une heureuse harmonie et de grands succès consoler les citoyens et les législateurs !

La majorité de la commission est d'avis que le conseil doit approuver la résolution.

Chabot présente un tableau comparatif des diverses progressions et des différens degrés de l'échelle établie par la résolution.

Si l'on proposait, ajoute-t-il, une résolution qui soumît deux époux, ayant douze enfans dont plusieurs sont au service de la patrie, à une taxe plus considérable que deux célibataires qui ont ensemble un revenu égal à celui des deux époux, sans doute on la rejeterait avec indignation.....

Ce n'est pas là une motion d'ordre, *s'écrient plusieurs membres*, c'est la discussion du fond.

Chabot. Laissez-moi achever. Je n'ai que deux pages, et vous perdrez plus de tems pour m'ôter la parole que pour m'entendre.

On insiste.

Le président met aux voix pour savoir si la parole sera continuée à l'orateur.

Le conseil décide l'affirmative.

Chabot continue : Eh bien ! il est démontré par des calculs incontestables dans le tableau que je vous soumets, que cette injustice se trouve dans la résolution. Il entre ensuite dans des calculs qui viennent à l'appui de son assertion. Il termine en demandant l'impression du tableau.

Le conseil ordonne l'impression du tableau et de la motion d'ordre.

Delecloy dit que la derniere résolution exceptait de l'emprunt les biens des hospices civils, et que cette exception ne se retrouve pas dans la nouvelle. On connaît la misere dans laquelle sont plongés ces hospices : les cris de leur détresse ont été entendus. Un crêpe funebre va de nouveau s'étendre sur ces augustes retraites du malheur ; car, d'après l'urgente exécution de la loi, leurs biens seraient vendus avant qu'on eût songé à en proposer et à en décréter la distraction, ce qui rendrait le mal sans remede.

Moreau, de l'Yonne, défend la résolution. Il s'étonne qu'une nation, composée du tiers de la population de la république, soit assez généreuse pour dévouer ses facultés aux projets d'un ministre ambitieux, et que les français, qui l'ont surpassée en courage, semblent rester en arriere.

Quoi ! l'on tiendrait à quelques écus au moment où tant de français font de leurs corps une barriere, et répandent leur sang pour garantir le sol de la république de l'invasion de tant de puissances !

La résolution ménage le pauvre et la médiocre fortune du citoyen, en même tems qu'elle frappe le célibataire ; sa sollicitude se fixe sur le pere de famille ; elle atteint l'homme riche et le capitaliste. De plus, elle est morale, parce qu'elle sauve la république, et parce que celui qui a le plus à perdre est par cela même le plus intéressé à défendre et à protéger le sol qui compose sa richesse.

Enfin, elle est basée sur les principes de la plus prévoyante justice, puisque la cotisation de chaque imposé sera fixée par des citoyens non atteints par l'emprunt, dont la probité, le patriotisme et l'attachement à la constitution de l'an 3 garantissent la fidélité à remplir les fonctions auxquelles ils sont appelés.

Sédillez combat la résolution.

Il ne se dissimule pas qu'elle est purgée de plusieurs vices qui ont fait rejeter la premiere, et qu'elle est améliorée par plusieurs sages précautions ; mais elle contient encore plusieurs inconvéniens majeurs, qui résultent de la progression de l'emprunt, de ses bases, de sa répartition, qui est laissée à l'arbitraire d'un jury, qui n'est préparé ni dirigé par aucun principe : alors, ou l'on fera des taxes absolument légeres, ou bien les taxes seront extrêmement fortes. Le résultat de ces deux manieres d'opérer sera également la nullité de la taxe.

Les fortunes colossales seraient plus utilement atteintes par la voie des accusations personnelles dans les tribunaux que par des rumeurs confuses et indéterminées qui font échapper les coupables, et n'ont d'autre effet que de jeter l'alarme dans les maisons dont les fortunes sont le mieux acquises.

Le sort des célibataires, quoiqu'amélioré par la résolution, est encore assez dur ; car le célibat est la condition malheureuse de quelques infortunés disgraciés de la nature et condamnés à vivre isolément et dans l'abandon. Quoi ! un homme paierait une contribution plus forte, parce que sur la fin de ses jours il aura eu le double malheur de perdre sa femme et ses enfans ! une femme, parce qu'elle aura perdu ses enfans et son mari !

Les moyens d'exécution sont effrayans et retomberont particuliérement sur l'imposé, qui se trouvera dans l'impossibilité de prêter.

Quant au produit de l'emprunt, son mode de répartition est tel qu'on peut percevoir, non pas cent, mais deux, trois, quatre cents millions, sans autre regle que l'arbitraire, sans autre limite que l'impossible.

Dieudonné. Une premiere résolution a été présentée au conseil. Il y a remarqué des inconvéniens graves, des dispositions qui ouvraient une carriere à l'injustice, à l'arbitraire ; il l'a rejetée. Cependant le tems s'écoule, les besoins sont extrêmes : et la solde des défenseurs de la patrie est arriérée.

Le conseil des cinq-cents, pénétré de ces vérités, s'est empressé de présenter un nouveau mode d'organiser, de répartir et de recouvrer l'emprunt des 100 millions. La nouvelle résolution remplit-elle le but qu'il s'est proposé ? C'est ce que l'orateur se propose d'examiner.

Tout le monde convient qu'il faut de l'argent et qu'il en faut à l'instant : or, pour en avoir sur-le-champ, on ne peut en demander qu'à ceux qui en possedent le plus. C'est ainsi que l'a voulu la loi du 10 messidor.

La résolution qui a suivi son vœu, cherche d'abord les gens aisés parmi les propriétaires fonciers ; elle ne croit pas qu'on puisse ranger dans la classe des gens aisés ceux qui sont imposés à moins de 300 fr. de contribution fonciere. Si on suit les degrés en remontant, on reconnaîtra que la justice a présidé à la graduation de chaque terme, et que le sacrifice qu'on exige est autant proportionné à l'état d'aisance du contribuable que le permettait une opération de cette nature.

Il n'y a d'exception à cette regle générale qu'à l'égard des ci-devant nobles, et des hommes qui, par des entreprises, des fournitures, des spéculations et des gains immenses, ont passé subitement à un état d'opulence qui a fait l'étonnement des citoyens. La mesure qui les concerne est tout-à-la-fois juste, politique et sage.

L'attribution que, dans cette circonstance, la résolution attribue au jury, n'est pas de nature à exciter des alarmes ; car elle le circonscrit toujours dans un cercle peu étendu qu'il ne peut dépasser.

En même tems que la résolution l'appelle au secours des peres de famille, elle lui impose l'obligation d'examiner si les célibataires ne doivent pas être cotisés dans un proportion plus forte que les autres contribuables. Cette disposition est sage et politique, et l'on ne peut contester qu'un célibataire qui a, par exemple, 4000 fr. de revenu, ne soit plus aisé qu'un citoyen, pere de quatre ou cinq enfans, avec 6000 fr.

Dans le nombre des contribuables, quelques-uns, quoiqu'ils n'aient pas de revenu foncier, sont souvent plus riches que ceux qui en ont. Leur cotisation au rôle de la contribution mobiliaire sera-t-elle un fanal assez certain ? La résolution ne l'a pas pensé.

Il est beaucoup de citoyens dont la cotisation au rôle de la contribution mobiliaire est loin d'indiquer l'aisance ou les richesses. Il fallait donc les atteindre d'une autre maniere. Mais l'opération du jury n'est pas aussi arbitraire qu'elle paraît au premier coup-d'œil.

Il commence par évaluer la fortune de cette classe d'individus ; quand la fortune est évaluée, le revenu est connu ; il est fixé au vingtieme du capital ; et dès que le revenu est connu, il est très-facile de déterminer la cotisation à l'emprunt par comparaison avec celle des citoyens qui ne jouissent que d'un revenu foncier. Les jurés ne remplissent ici d'autres fonctions que celles attribuées aux répartiteurs dans les opérations relatives aux contributions ordinaires. Peut-être, malgré tout leur scrupule, commettront-ils quelques erreurs ; mais ces inconvéniens peuvent-ils se comparer à ceux qui résulteraient des justes murmures et du mécontentement universel des bons citoyens, si l'on ne fesait contribuer à l'emprunt certains hommes qui se sont si rapidement élevés au faîte de la fortune, et dont quelques-uns peut-être ont été les agens de la crise où se trouve la république ?

Si le jury se trompe, on peut se pourvoir contre ses opérations ; elles seront révisées, et il est bien difficile de croire que la justice et la vérité ne sortent pas triomphantes de ce conflit qui s'établira entre les prêteurs, les jurés cotisateurs et les jurés réviseurs.

Les dispositions relatives au paiement des sommes dues par les prêteurs sont rassurantes ; elles accordent des délais suffisans, pour qu'ils aient la facilité de se procurer les fonds nécessaires.

Les articles XVII et XVIII ont pourvu d'une maniere satisfesante au cas où le mode établi par la résolution, procurerait une somme supérieure à celle de cent millions, et à celui où il n'atteindrait pas ce taux.

On a invoqué la constitution ; on prétend qu'elle interdit toute progression en matiere de répartition d'impôt ; et, d'après ce principe, on assimile l'emprunt à une contribution, et l'on repousse comme inconstitutionnelle la cotisation progressive.

On dit ensuite que ce mode d'emprunt est attentatoire au crédit public et au droit de propriété.

L'orateur répond d'abord qu'il suffit de lire le texte même sur lequel on s'appuie, pour démontrer qu'on en fait une fausse application. L'article 16 de la déclaration des droits et l'article 306 de la constitution disent que la répartition des contributions se fait entre les contribuables, *en raison de leurs facultés*. Or beaucoup de personnes éclairées prétendent que la progression, telle qu'elle est déterminée par la résolution, est graduée en raison des facultés des contribuables, quoique l'égalité proportionnelle ne s'y trouve pas respectée. Mais loin de s'appuyer sur une semblable opinion, l'opinant fait remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une contribution ordinaire et annuelle, mais d'un emprunt forcé, auquel on a recours extraordinairement pour une fois seulement, et dont le remboursement doit s'effectuer.

En second lieu, le crédit public ne peut être anéanti par la mesure proposée. Il ne faut au contraire pour le relever, que fournir au gouvernement les moyens de remplir ses engagemens, que renforcer les armées, les approvisionner, rappeler la victoire sous les drapeaux de la république, déployer la force et l'énergie dont on a besoin pour faire régner dans l'intérieur, l'ordre, la tranquillité et les lois, et faire au-dehors respecter le nom français.

On demande de toutes parts la clôture de la discussion.

Tarteyron, qui était inscrit contre la résolution, s'y oppose. Il court à la tribune. Il est suivi par *Huguet*. Tous deux parlent dans le tumulte.

Le président met aux voix la clôture de la discussion, et il annonce qu'elle est fermée.

On demande une seconde épreuve ; elle a lieu, et le même résultat est annoncé.

Un secrétaire donne une seconde lecture de la résolution, et le conseil l'approuve.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 21 THERMIDOR.

Un secrétaire donne lecture de la correspondance, et d'une foule d'adresses d'adhésions aux diverses mesures prises par le corps législatif.

Des citoyens de Nantes transmettent au conseil deux paires de souliers, tirés des magasins de cette commune ; ils sont de si mauvaise qualité, disent-ils dans leur adresse, qu'un soldat ne pourrait faire avec eux une journée de chemin. Ils annoncent que 6500 paires de souliers semblables viennent d'être expédiées des mêmes magasins pour l'armée du Danube.

Renvoyé au directoire.

Laurent, du Bas-Rhin, par motion d'ordre : Chaque jour on se plait à verser sur la représentation nationale des calomnies qui donnent à entendre qu'il y a ici des hommes intéressés dans les fournitures, et qui entravent tout ce qui se fait contre les dilapidateurs. Il n'est personne de nous qui ne sente qu'il ne doit y avoir aucun fournisseur parmi les représentans du peuple, et qu'ils doivent être purs comme la mission qu'ils ont reçue.

Je demande que le projet de Duplantier, sur les fournisseurs, soit mis aux voix. Si après cela il se trouve encore ici des hommes assez déshontés pour vouloir allier la fonction de fournisseur avec la toge nationale, je me charge, moi, de les dénoncer et de les faire connaître au conseil.

Une foule de voix. Appuyé.

Jean-Debry. J'appuie la motion. La calomnie s'est constamment plu à jetter l'opprobre sur les membres de la convention ; elle publiait, avec complaisance, qu'ils s'étaient enrichis par les plus odieuses dilapidations. La convention ordonna par un décret à tous ses membres, de déposer à la commission des inspecteurs, le bilan de leur fortune, et il a été reconnu que tous ceux qui y étaient entrés pauvres, en sont sortis pauvres. Plusieurs même sont morts dans l'indigence. J'appuie encore la motion, afin d'écarter des membres du conseil tous les soupçons que l'on fait planer sur leur tête, afin de faire disparaître tout ce qui peut nuire ici à la liberté des opinions. Il faut que chacun de nous puisse en émettre une conforme à sa conscience, et à ce qu'il croit être la vérité, sans craindre qu'on ne l'accuse d'être de la faction infâme des voleurs. Il faut empêcher que de pareilles calomnies n'écartent aucun orateur de la tribune. J'appuie la motion du préopinant.

Le conseil ordonne l'impression des deux opinions. Il arrête que le projet de Duplantier sur les fonctionnaires intéressés dans les fournitures, sera mis demain à la discussion ; puis il se forme en comité général, pour continuer la discussion sur la dénonciation portée contre les ex-directeurs.

Il n'y a point eu de résultat public.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 21 THERMIDOR.

Letourneux fait arrêter que pour l'inauguration de l'autel en forme antique qui doit être élevé dans la salle, chaque membre du conseil prêtera, le 23 de ce mois, la main posée sur le livre de la constitution de l'an 3, que supportera cet autel, le serment civique, suivant la formule établie par la loi du 12 thermidor.

Guizol fait approuver la résolution du 29 messidor, qui réunit la commune de Marnay à celle de Faye, département d'Indre-et-Loire.

Moreau, de l'Yonne, est entendu au nom de la commission formée pour l'examen de la résolution relative aux émigrés se disant naufragés à Calais.

Il rend compte des faits qui ont précédé la résolution ; il passe ensuite à l'examen de la résolution.

Il justifie l'article Ier, qui rapporte la loi du 15 thermidor an 5 ; mais il combat l'article II, qui prononce que « l'article XIX de la loi du 19 fructidor an 5 n'est point applicable à ceux qui, *outre le crime d'émigration*, étaient encore coupables d'autres délits emportant peine capitale. »

Il considère cet article comme une interprétation accordée au directoire, interprétation qui comprend le refus formel, le refus législatif de l'autorisation qu'il réclamait le 22 fructidor an 5 ; interprétation qu'il avait le droit de demander, puisque la loi du 19 fructidor est une loi de police, une loi d'administration générale, dont l'exécution, l'application, sont confiés à lui seul, et sont par conséquent étrangers aux tribunaux.

Cet article est de plus inutile et dangereux.

Il est inutile, parce que le jugement du tribunal du Pas-de-Calais, du 26 prairial, est encore dans toute sa force, jusqu'à ce que le tribunal de cassation ait prononcé sur le recours du commissaire du directoire près le premier de ces tribunaux.

Il est dangereux, parce qu'il fait retomber le corps législatif dans le même abus de pouvoir reproché à la loi du 15 thermidor an 5, et que sa décision ou son interprétation tiennent plutôt à un acte judiciaire qu'à un acte législatif.

Il est dangereux, enfin, parce qu'il influence l'autorité, seule investie du pouvoir de prononcer ; et qu'en replaçant les prévenus dans la loi du 3 brumaire, il prononce leur condamnation.

L'avis de la majorité de la commission est que la résolution ne peut être approuvée.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et ajourne la discussion.

Jan fait approuver la résolution qui autorise l'administration municipale de Bourth, département de l'Eure, à imposer sur ses habitans la somme de 712 francs pour la reconstruction d'un pont.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 22 THERMIDOR.

Après la lecture de la correspondance, Duplantier, organe d'une commission spéciale, présente un nouveau projet relatif aux fonctionnaires intéressés dans les fournitures et entreprises publiques. Le nouveau projet qu'il présente n'offre plus les dispositions qui avaient déterminé le conseil des anciens à rejetter le premier. Voici les bases principales de ce projet.

Sont exclus du droit de s'immiscer et de prendre part, soit directement ou indirectement, aux fournitures et entreprises publiques, les fonctionnaires ci-après dénommés ; savoir :

Les membres du corps législatif, les membres du directoire, le secrétaire-général, les employés, les ministres, leurs secrétaires et employés ; les commissaires de la trésorerie, de la comptabilité et leurs employés, les membres du tribunal de cassation, les militaires de tout grade en activité de service, les commissaires-ordonnateurs, commissaires des guerres et de la marine, leurs secrétaires, leurs employés, les payeurs et receveurs généraux et leurs employés, les membres des administrations centrales et municipales, les membres des tribunaux, les juges de paix, les commissaires du directoire, les agens du gouvernement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, ne peuvent être fournisseurs ni entrepreneurs de fournitures, ni intéressés directement ni indirectement auxdites fournitures ; la contravention audit article sera punie de trois ans de détention et de confiscation de tout ce qui serait dû par la république, à raison desdites fournitures.

Les individus mentionnés dans les articles précédens, ne peuvent, sous les mêmes peines, être fermiers d'aucune taxe, contribution ou revenus publics.

Tout fonctionnaire ou employé, à quelque titre que ce soit, qui serait convaincu d'avoir reçu directement ou indirectement des sommes quelconques, autres que celles provenant de son indemnité, ainsi que des présens en argent, denrées ou en toute autre nature, sera privé de son emploi, et puni de la peine de la dégradation civique. S'il est convaincu d'avoir exigé des sommes ou présens, il sera puni de dix années de gêne.

Toute personne convaincue d'avoir tenté la probité d'un fonctionnaire public, et d'avoir voulu, à prix d'argent, lui surprendre une décision favorable, sera punie d'une amende au moins de 150 francs, au plus de 3000 fr. et d'un emprisonnement au moins d'un mois, au plus de six mois.

Le conseil se forme en comité général pour continuer la discussion sur le projet de résolution relatif aux ex-directeurs.

Il n'y a point eu de résultat public.

N. B. Dans la séance du 24, le conseil des cinq-cents a entendu un rapport, tendant à fixer à 600 millions les recettes de l'an 8. Il s'est ensuite formé en comité général, pour continuer la discussion relative aux ex-directeurs.

LIVRES DIVERS.

Essai sur les nombres approximatifs, ou recherches analytiques d'une méthode sure pour obtenir du premier coup et rigoureusement, dans le calcul de ces nombres, toute l'exactitude qu'on desire.

Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Duprat, libraire, quai des Augustins.

François et Rouffignac, comédie par le citoyen J. Patrat.

A Paris, chez Hugelet, imprimeur, rue des Fossés-Jacques, n° 4.

Journal de l'adjudant-général Ramel, l'un des déportés à la Guiane, après le 18 fructidor ; sur les faits relatifs à cette journée ; sur le transport, le séjour et l'évasion de quelques-uns des déportés ; avec des détails sur la mort de Murinais, de Tronçon-Ducoudrai, de Lafond-Ladebat, etc. etc.

A Paris, chez les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 24 thermidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 50 c.
Bons deux tiers	71 c.
Bons trois quarts	65 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6. 58 fr.	
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	
Marseille	au p. à 35 jours.
Bordeaux	au p. à 40 jours.
Montpellier.	au p. à 20 jours.
Lyon	au p. à 20 jours.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Quadruple	82 fr.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Cordonnier allemand* ; la 2e repr. d'*Arlequin qui rit et Gilles qui pleure*, et *la Danse*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Molière, auj. *Genevieve de Brabant*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *A bas les diables, à bas les bêtes ; les Paroles et la Musique*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 326. *Sextidi, 26 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Semlim, le 2 thermidor.

Les nouvelles de la Turquie sont très-incertaines sur le compte de Passwan-Oglu, ainsi que sur celui de son favori. Il paraît seulement certain que ce dernier a construit près de la forteresse d'Orsowa une tête de pont qu'il a fait occuper par cent hommes de ses troupes.

On assure que le ministere ottoman travaille à une espece de constitution qui aura beaucoup de rapport avec celle d'Allemagne, en ce qui concerne la justice, le commerce, la police, etc. Elle tend sur-tout à diminuer le pouvoir des pachas, et à garantir ainsi la propriété des habitans du pays. Ces derniers que les pachas vexent de toutes les manieres, attendent les changemens annoncés avec la plus vive impatience.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Pornassio, le 5 thermidor.

Cent allemands sont arrivés hier à Ormea, où ils ont mis sur les habitans une imposition exorbitante, payable sur le champ. Si les coalisés tiennent une conduite aussi hostile dans ce qu'ils appellent les états de leurs alliés, que feront-ils lorsqu'ils seront sur notre territoire?

Il est arrivé à la Pieve des équipages de campagne, des chevaux, des charriots et autres attirails de guerre. On en présumait que le quartier-général viendrait dans nos contrées, mais hier le tout est parti pour le Piémont.

Les français ont pris le col de Termini et les positions les plus importantes. Ils ont chassé les allemands d'Ormea, qui ont voulu exterminer les habitans de ce pays, sous prétexte de religion.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 16 thermidor.

La séance des deux conseils a été très-orageuse avant-hier. Des membres se sont élevés avec force et ont porté des plaintes ameres, contre les abus qu'ils prétendaient avoir eu lieu dans l'aliénation des biens nationaux du district de Dornach dans le canton de Soleure. On arrêta d'inviter le directoire à donner dans les 24 heures des renseignemens sur cet objet, à rappeler les commissaires qu'il a chargés des opérations relatives à ces aliénations, et à les mettre en jugement. Le directoire a obéi à cette invitation, et a répondu victorieusement à ces plaintes qui paraissaient avoir été puisées dans des rapports mensongers.

Les autrichiens continuent à pressurer les habitans du canton de Zurich. Ils exigent des communes des fournitures en grains, en vin et en bestiaux qui ont épuisé toutes les ressources du pays.

De Zurich, le 14 thermidor.

Les autrichiens demandent 300 mesures de vin, une grande quantité de grains, et 2000 florins à la commune de Stæfa, et autant aux autres communes, en raison de leur population, en y ajoutant les réquisitions de viande, de seigle et d'eau-de-vie, etc. C'est sur-tout les zuricoises qui ont lieu d'être mécontentes des autrichiens. Par ordre du général, elles ne peuvent acheter au marché, que les vivandieres de l'armée ne se soient amplement pourvues. Il en résulte que ces vivandieres exercent une espece de monopole sur les denrées, et que les dames de Zurich se voient obligées d'acheter chez elles, dans leurs magasins ce dont elles ont besoin, à des prix bien au-dessus de ceux d'achat.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 19 thermidor.

Le directoire envoya, le 15, un message à la premiere chambre, pour lui faire connaître qu'il avait cru de son devoir de mettre sous les yeux du gouvernement français l'état des choses dans la république batave, et de lui renouveler l'expression fidelle des sentimens de la nation et des citoyens qu'elle a appelés aux fonctions honorables, mais pénibles de l'administration. Ce fut le 3 thermidor que le ministre batave Schimmelpennink présenta cette note officielle.

La premiere chambre, après avoir entendu la lecture du message du directoire et de la note du ministre Schimmelpennink, a déclaré qu'elle applaudissait à la conduite du directoire, et qu'elle reconnaissait avec lui que le salut du peuple batave dépend de l'observation fidelle de la constitution, d'une alliance étroite avec la république française, et du développement de toutes les forces de la nation contre l'ambitieuse Angleterre.

La note et les pieces qui l'accompagnent, seront imprimées, traduites, distribuées aux membres de la premiere, et envoyées aux membres de la seconde chambre.

L'assemblée a profité de cette occasion pour publier que le directoire jouit de toute sa confiance; qu'elle est indignée comme lui de la maniere injurieuse dont le corps représentatif, le directoire exécutif et la république batave sont attaqués dans quelques papiers français; qu'elle espere que le ministre de la république à Paris fera auprès du gouvernement français toutes les démarches qui conviendront le plus à l'honneur et à la dignité d'une république indépendante.

NOTE DU MINISTRE BATAVE.

Le ministre plénipotentiaire de la république Batave, au citoyen ministre des relations extérieures — Paris, le 21 juillet, an 5 de la liberté batave, (3 thermidor.)

Citoyen ministre,

J'ai reçu de mon gouvernement l'ordre de soumettre au directoire français les réflexions suivantes. Les nouveaux efforts du despotisme contre les gouvernemens représentatifs, le sentiment du devoir et de la nécessité même qui en résulte pour les républiques alliées de resserrer plus étroitement que jamais les nœuds qui doivent les lier pour le salut de la cause commune, ont prescrit cette communication franche et amicale, ce développement de principes salutaires et conservateurs; à des républicains enflammés de l'amour de leur patrie et uniquement dirigés par le sentiment de ce qu'ils doivent au peuple, qui leur a confié ses plus chers intérêts.

Depuis un an la constitution batave est en activité; le corps législatif, le directoire, les tribunaux, les administrations départementales, enfin toutes les autorités, généralement composées des hommes les plus remarquables par le patriotisme et les lumieres, s'efforcent d'assurer la marche de cette constitution, et de procurer à leurs concitoyens tout le bonheur qu'elle leur promet.

L'immense majorité du peuple batave, attachée par sentiment aux lois qu'il s'est données, pénétrée d'une généreuse estime pour les magistrats honorés de son choix, seconde de tous ses moyens, de toute la force de sa volonté, les pénibles travaux de ses délégués. Ce touchant accord de la nation et de ses mandataires, offrait aux philosophes, aux amis de l'humanité, l'espoir consolateur de prouver bientôt par un éloquent exemple l'excellence de la démocratie tempérée, et de constater par des faits que l'exécution pratique de ce systême est aussi facile, aussi simple, que la conception de sa théorie est imposante et sublime. — Mais cet exemple d'une république heureuse sans patriciat et sans priviléges, exerçant avec dignité les droits de sa souveraineté, était trop séduisant pour les peuples, trop inquiétant pour les rois. — L'Angleterre en redouta la puissance, et jusqu'ici son artificieuse et criminelle politique a tout tenté pour en affaiblir l'effet, en empêcher les résultats.

Le cabinet de Saint-James a vu avec effroi la chûte du stadhouderat, qu'il regardait avec raison comme le puissant moteur de l'active et maligne influence qu'il exerça toujours en Hollande, pour y paralyser ce que le patriotisme et l'industrie pouvaient concevoir de grand et d'utile. — Aussi ce cabinet a-t-il calculé les suites funestes qu'aurait pour le commerce britannique l'alliance des bataves avec la république française. — Ses menaces, ses armes n'ayant pu s'opposer à cette alliance, il a voulu en étouffer les bienfaits. — La force devenant inutile à l'accomplissement de ses projets, il s'est établi le banquier de l'intrigue, et par des manœuvres ténébreuses, des combinaisons machiavéliques il a cherché à jetter de la défiance entre les deux peuples, à refroidir entre eux les sentimens d'une mutuelle bienveillance, à les diviser et à les aigrir.

C'est ainsi que d'un côté pour aliéner les bataves, les émissaires masqués de ce cabinet répandent avec autant d'affectation que d'insolence, que le gouvernement français ne veut autour de lui que des républiques tributaires; des esclaves plutôt que des alliés; des peuples fastueusement décorés du titre de souverains, géographiquement indépendans, mais politiquement enchaînés; et qu'enfin, à la paix, la Hollande morcelée dans ses parties et livrée au joug de l'étranger, ne laissera en Europe que le souvenir de son nom et de ses vertus.

C'est ainsi qu'en France les apôtres déguisés de la tyrannie, essaient de surprendre la religion du directoire, de lui inspirer des craintes sur la fidélité des bataves, d'élever des doutes sur leur patriotisme, de mettre en problême leur passion connue pour le systême républicain, et de convertir en fournisseurs de l'Angleterre, en accapareurs pour le compte de l'Angleterre, en partisans de l'Angleterre, les implacables ennemis du gouvernement britannique, les éternels rivaux de ce farouche dominateur des mers.

Eh! quels sont de part et d'autre les organes de ces horribles blasphêmes? des hommes honteusement fameux par les plus coupables excès; des hommes qui, ayant secoué le frein des lois et renoncé à toute morale, à toute idée d'organisation sociale, s'érigent en patriotes exclusifs, en défenseurs privilégiés de la liberté, et qui, sous ces titres pompeux, voudraient tout asservir à leur despotisme et à leurs fureurs. Ce sont ces hommes qui, s'établissant en dispensateurs de renommée, signalent comme un stadhoudérien le citoyen qui obéit aux lois; comme un tyran le fonctionnaire fidele à ses devoirs; et comme un égoïste, comme un anglomane, le négociant qui, à l'aide d'une infatigable industrie, acquitte les énormes contributions que les circonstances ont rendues indispensables, et qui seules jusqu'ici ont soutenu la république. — C'est en fomentant des haines, en exaspérant les républicains, que ces artisans de discordes civiles appellent chaque jour de nouveaux malheurs sur la patrie, et préparent insensiblement la ruine et le bouleversement de l'état. Indifférens sur les moyens, ils embrassent indistinctement tous ceux qu'ils croient propres à favoriser leurs desseins, tantôt souples, tantôt insolens, mais toujours perfides, ils flattent ou déchirent. — Délateurs par état, lâches par caractere, ils calomnient ceux qu'ils n'ont pu corrompre, et après avoir mystérieusement fabriqué de prétendus complots, de feintes trahisons, ils provoquent à grands cris la surveillance des agens français pour détourner des maux qui n'existent que dans leur imagination déréglée ou dans leurs projets fantastiques.

Par quelle fatalité n'a-t-on pas su démêler les pieges qu'on tendait à la bonne foi? comment a-t-on pu se laisser aussi facilement assiéger de vaines terreurs, accueillir avec tant de zele de coupables rapports, de sinistres prédictions, des dénonciations aussi ridicules qu'impudentes, et s'en rendre l'écho auprès du gouvernement français? Comment n'a-t-on pas prévu les effets désastreux que devaient nécessairement produire les soupçons dont on environnait une administration naissante? comment n'a-t-on pas senti que les insinuations échappées à un patriotisme inquiet et ombrageux, pouvaient détruire la confiance et l'estime que se doivent réciproquement les premiers magistrats de deux nations amies et indépendantes? comment n'a-t-on pas senti surtout, qu'anéantir le crédit des bataves, déjà si altéré par les secousses inséparables d'une grande révolution, c'était servir les vœux les plus chers du ministere britannique, et que le jour où ce crédit, pour eux le principe de la vie, de la force et de la puissance, serait frappé de mort, ce jour-là leur république n'aurait plus à offrir à ses alliés que des marais fétides, et à l'Europe consternée que l'affreux spectacle d'un peuple cruellement trompé dans ses espérances, se débattant dans les convulsions d'une horrible agonie?

Oui, c'est à cette infernale tactique des délations; à cette odieuse proscription de tout ce qu'il y a de bon, d'honnête et d'éclairé; à cet art perfide de tout révolutionner, de tout dénaturer, de tout corrompre, que l'astucieuse Angleterre doit ses succès, les républiques leurs pertes, les républicains leurs malheurs, et les bataves ce manque d'égards et de procédés, ces traitemens offensans qui ont été si souvent le motif de leur douleur profonde et le sujet de leurs plaintes.

Le gouvernement batave est aussi intimement persuadé d'avoir indiqué la source de tous ces maux, qu'il est convaincu de la nécessité d'y porter le remede le plus prompt et le plus efficace: il est tems de prouver à l'Angleterre, à l'Europe, que la république française est trop généreuse, trop grande pour adopter ce systême des républiques tributaires; qu'au contraire elle reconnaît qu'elle veut dans toute sa latitude l'égalité des peuples; et que, riche de ses propres ressources, elle ne desire que des amis, des amis puissans et fideles.

Le gouvernement batave fort de la pureté de ses intentions n'a ni ne peut avoir de secrettes pensées pour le directoire français. — Il sait que les destinées des deux peuples sont irrévocablement enchaînées l'une à l'autre ; qu'il faut triompher ou périr ensemble ; terrasser les mêmes ennemis ou en être écrasés ; faire respecter les républiques par une mâle énergie et l'exemple de leur bonheur domestique ; comprimer dans l'intérieur toutes les factions, et que dans cette lutte sanglante du républicanisme contre la royauté, il faut qu'aux calculs de la prudence, aux prodiges de la valeur, les républicains réunissent le courage de tous les sacrifices.

Le peuple batave ne restera point en arriere dans cette lutte périlleuse : pendant les orages qui ont précédé l'établissement de sa constitution il a appris à distinguer ses vrais amis et ses vils séducteurs. Il honorera les uns et punira les perturbateurs de son repos, quels que soient leurs masques et leurs bannieres : fatigué des longues commotions qui ont ébranlé son crédit, anéanti son commerce, il sent que ce n'est qu'avec la paix intérieure qu'il peut réparer ses pertes ; que de nouvelles tempêtes révolutionnaires engloutiraient le vaisseau de l'état, et que le salut de tous commande impérieusement à tous l'ordre, le calme et la sagesse.

D'après ces considérations, le directoire batave, jaloux de dissiper les nuages par lesquels les ennemis des deux peuples ont voulu obscurcir les premiers jours d'une alliance jurée pour la prospérité des deux republiques, jaloux d'ôter tout prétexte à la calomnie, de détruire à jamais tout soupçon, toute défiance, et d'établir les véritables rapports qui doivent subsister entre les deux gouvernemens, s'empresse de faire ici sa profession de foi, et d'expliquer hautement toute la politique de son systême.

Ce systême qui dirigera constamment le gouvernement batave, se réduit à son attachement inviolable à la constitution démocratique, aux principes républicains ; — à l'accomplissement fidele des engagemens de la république batave envers la république française ; — à la ferme résolution de réprimer rigoureusement l'orangisme et les agitateurs ; de contenir ou de châtier tous les factieux ; — à sa haine profonde contre le gouvernement oppresseur de l'Angleterre ; — au déploiement de toutes ses ressources pour seconder les mesures que le gouvernement français adoptera contre cet ennemi ; — à mettre, pour en assurer l'effet, sur le pied le plus respectable et selon l'étendue de ses moyens, les forces de terre et de mer de la république batave, à offrir ces forces pour le succès des communs efforts ; — à se concerter avec la république française sur leur destination et leur emploi, et à laisser à la France, dans la combinaison des plans militaires, l'initiative que lui donne naturellement l'ascendant de ses destinées.

Sans doute que le directoire, convaincu de la sincérité du gouvernement batave par l'exécution rigoureuse de ces promesses solennelles, se hâtera d'en favoriser les heureux développemens. — Sans doute qu'il montrera que l'indépendance de son allié lui est chere et sacrée ; qu'il la fera respecter en la respectant lui-même ; qu'il rappellera à ses agens en Hollande qu'il n'y a d'influence durable que celle qui est fondée sur l'estime et la considération publique ; que c'est sur ces principes qu'ils doivent régler leur conduite dans leurs relations avec les différentes autorités ; et qu'il est d'autant plus instant de se conformer à ces principes que le peuple batave, connu dans tous les tems par la noble franchise de son caractere, son irritabilité contre la hauteur et les dédains, et son extrême sensibilité pour les plus légeres marques de bienveillance, ne distingue et n'apprécie les hommes que par leurs vertus, leurs talens, l'aménité de leurs formes, leur modestie dans les rapports sociaux, et leur inflexible sévérité contre les ennemis de l'ordre public. — Il leur rappellera sans doute aussi que la Batavie n'est point une conquête ; que son antique histoire atteste l'indomptable fermeté qu'elle opposa toujours à la tyrannie ; que ses habitans, long-tems avant l'arrivée des français, combattirent contre le stathoudérat, et que l'accueil qu'ils leur ont fait a prouvé au monde entier qu'ils reçoivent des freres et non des vainqueurs, des amis et non des oppresseurs.......... mais, ce qui sur-tout n'échappera point à la sagacité du directoire, c'est la nécessité de protéger, de rendre à son ancienne splendeur le commerce des bataves. — Le directoire fera donc sentir à ses agens, ce qui n'a point été encore assez fortement senti, que le commerce est à la Hollande ce que l'agriculture est à la France, et que de même que sans agriculture le colosse de la république française ne serait bientôt plus qu'un squélette sans couleur et sans vie, de même aussi la république batave disparaîtrait avec son commerce ; que l'Angleterre seule peut desirer cette catastrophe ; que sa politique et sa jalousie, son luxe et ses impôts, son avarice et sa prodigalité, son ambition et son orgueil, son existence factice et sa vanité, ses dépenses et son bilan, que tout enfin lui impose l'exécrable devoir d'aspirer au commerce exclusif, à la navigation exclusive, au monopole de l'univers ! ! — que c'est à ce monopole, qui renferme avec lui tout le secret des ressources et des moyens de l'Angleterre, qu'il faut attribuer le despotisme qu'elle exerce sur les mers, et les malheurs qui, dans le cours de la guerre actuelle, ont pesé sur les neutres ; que c'est à la violation de cette neutralité qu'elle doit l'or qui acquitte les subsides, et que, fiere de tant d'avantages, elle s'opposera constamment aux efforts d'une république active et industrieuse, qui, s'étant soustraite à son influence, entend trop bien ses véritables intérêts pour devenir jamais l'instrument de sa domination et de ses caprices ! !.....

Voilà un systême fécond en résultats de gloire et de bonheur. — Voilà le systême qui convient à deux nations généreuses, le seul qui soit digne de leur honneur et de leur loyauté. — L'Angleterre veut les diviser pour les asservir ; l'Angleterre doit être vaincue par leur union. — Que la confiance la plus intime succede aux préventions de la malveillance ; que de part et d'autre on ne rivalise que d'égards, de procédés et de sacrifices pour la cause commune ; que l'énergie redouble avec les dangers ; que les français et les bataves ne forment qu'une même famille sous des titres différens : et bientôt l'on appréciera à sa juste valeur, l'amitié d'un peuple aussi jaloux de ses droits et de son indépendance, qu'il est respectable par ses mœurs, recommandable par ses travaux, et distingué par son courage.

En vous invitant, citoyen ministre, à mettre incessamment cette note sous les yeux du directoire, permettez moi de m'applaudir d'être dans cette circonstance solennelle l'interprete d'un gouvernement, qui manifeste des intentions aussi pures, des idées aussi libérales. — Vous savez avec quelle constance, j'ose même dire avec quelle ténacité, depuis mon arrivée dans cette capitale, je vous ai entretenu des projets également salutaires aux deux peuples, qu'il avait conçus pour resserrer encore le nœud de l'amitié qui doit exister entre eux.

Puisse la démarche fraternelle que je fais aujourd'hui en son nom, réunir tous les esprits et tous les cœurs ! Puissent les destinées de nos républiques conjurer tous les orages ! Puisse bientôt une paix glorieuse, provoquée par un redoublement d'efforts et d'énergie, procurer aux français et aux bataves toute la prospérité qu'on a droit d'espérer d'une alliance fondée sur le sentiment et la raison.

Agréez, citoyen ministre, l'hommage de ma haute considération.

Signé, R. J. SCHIMMELPENNINCK.

Pour copie conforme,

Signé, J. M. SMITS, et C. G. HULTMAN.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 25 thermidor.

Discours prononcé par le citoyen Syeyes, président du directoire exécutif, à la célébration de l'anniversaire du Dix-Août.

Je vous salue au nom de tous les français, jour de justice et de gloire, que les destinées de la France avaient marqué pour asseoir enfin l'indépendance nationale sur la chûte du trône ! — *Au Dix-Août, la royauté fut renversée en France; elle ne se relevera jamais :* Citoyens, tel est le serment que vous gravâtes sur les murs de ce palais, au moment même où vous en chassiez le dernier de nos tyrans. Ainsi devait disparaître cette longue succession de despotes dont le joug était devenu insupportable, qui se disaient les délégués du ciel pour opprimer avec plus de sécurité la terre, qui, dans la France, ne voyaient que leur patrimoine, dans les français que leurs sujets, dans les lois que l'expression de *leur bon plaisir*, et de qui l'influence héréditaire nous avait à tel point familiarisés avec ce ridicule langage, que, peut-être encore aujourd'hui, il n'étonne pas assez nos oreilles.

Dans ce dernier combat, il restait à la royauté pour défenseurs, l'audace et la lâcheté d'une cour corrompue, la perfidie, l'insolence, et les secours trompeurs de la servitude : elle eut pour adversaires le courage, une volonté ferme, l'enthousiasme d'une liberté nouvelle, et les vertus généreuses qu'elle inspire. Le combat ne pouvait être long; la victoire ne pouvait être douteuse.

Mais avec la royauté ne purent s'anéantir en un jour tous les intérêts qu'elle s'était associés, toutes les institutions qui s'étaient trop identifiées avec elle. Dans la France république, la royauté conserva donc et des amis et des vengeurs.

Les uns ne déguiserent même point leurs efforts pour la faire revivre. Fondant leur espoir sur je ne sais quelle fraternité des trônes, et sur l'alliance plus réelle entre le trône et l'autel, ils armerent, autour de nous, une partie de l'Europe ; ils rallumerent, au milieu de nous, les torches du fanatisme.

Les autres, plus perfides, déclamateurs bruyans contre la royauté, mais ennemis secrets et non moins implacables de ceux qui l'avaient détruite, se plierent à tous les langages, s'unirent à toutes les fureurs, enchérirent sur tous les excès, dans le double espoir de venger le trône sur ses véritables destructeurs, et de le faire regretter par ceux mêmes qui avaient le plus applaudi à sa chûte.

Ainsi, la république a été constamment en butte à des aggressions directes, et à d'indirectes attaques également redoutables. Citoyens, ce n'est point s'écarter de l'esprit de cette fête, de vous dire les moyens employés par vos représentans et vos magistrats, pour triompher de tant d'obstacles, et d'associer par là votre patriotisme à leurs efforts : c'est toujours frapper la royauté, c'est continuer en quelque sorte et compléter la victoire du dix-août.

Aux entreprises ouvertes de la royauté, la république oppose sans relâche le déploiement de toutes les forces nationales ; elle oppose des lois sans pitié au déserteur de la patrie ; des mesures terribles à toutes les communes agitées de royalisme ; une surveillance infatigable sur les intrigues, sur les manœuvres de ceux qui osent parler de son retour. Et quiconque, en ce moment, nierait ou ces moyens, ou la volonté républicaine de ceux qui les dirigent, ne peut être qu'un insensé ou un homme sans foi.

Aux aggressions indirectes on pourrait répondre aussi par des mesures répressives ; la constitution et les lois en donnent le droit. Mais, parce que vos magistrats sont fortement républicains, parce qu'ils savent que dans cette classe d'aggresseurs il se mêle des français emportés par leur amour même pour la république, et que ce serait avec d'inconsolables regrets qu'ils se verraient réduits à se montrer séveres envers ceux qui ont pu servir la cause de la liberté, c'est plutôt par de pressans et fraternels avis qu'ils veulent les atteindre ; car ils ne peuvent renoncer à l'espoir de ramener aux véritables intérêts de la république des hommes dont les actions ont pu paraître douteuses, mais dont les intentions sont restées pures. C'est donc à ceux-ci que nous nous adressons, pour leur signaler ce petit nombre de faux patriotes qui les agitent, les tourmentent, qui jettent dans leur esprit des idées absurdes et dans leur ame d'extravagantes ou coupables espérances. Les circonstances présentes m'en font un devoir. — Je vais le remplir.

Citoyens, quels que soient ces hommes que je persiste à croire en petit nombre, étrangers ou nationaux, soudoyés par l'ennemi ou n'obéissant qu'à leurs passions, desirant le prompt retour de la royauté, ou préférant le retour de cette terreur si justement abhorrée des français, je dirai, je m'écrierai :

Gardez-vous de regarder comme des républicains ceux qui ont vu dans le renversement d'un trône, non pas le moyen d'établir un gouvernement nouveau desiré par la nation, mais le droit de renverser dans tous les tems tout ce qui embarrasserait leur ambition individuelle : ceux qui pensent qu'affermir est toujours une lâcheté, détruire toujours une gloire ; qui, ennemis effrénés de tout ce qui est ordre ou même apparence d'ordre, veulent gouverner par des cris et non par des lois ; qui déchireraient de leurs propres mains le gouvernement qu'eux-mêmes auraient formé, parce qu'un gouvernement, fût-il leur ouvrage, ne pourrait jamais accomplir à leur gré tous les projets de leur avidité, tous les délires de leurs fureurs !

Non, ce ne sont point des républicains ceux qui n'ont pu encore se résoudre à pardonner aux amis les plus anciens, les plus incorruptibles de la liberté, qui les outragent toujours en raison même de la confiance dont la nation les honore, ou de la grandeur des services qu'ils ont rendus. Vainqueurs du 10 août, vous à qui s'adressent les hommages de cette journée, vous n'avez pu vous-mêmes échapper à ces calomniateurs qui en veulent à tous les noms, qui flétrissent toutes les gloires !

Ce ne sont point des républicains, ceux dont l'ame servile ne saurait concevoir que les fondateurs de la liberté et de la république soient des républicains : qui, répétant les délirantes injures de cette même cour que le 10 août a renversée, et qu'ils vengent puisqu'ils l'imitent, cherchent encore aujourd'hui à leur imputer, comme l'objet de leurs vœux secrets, je ne sais quel fantôme de roi, tour-à-tour promené sur tous ceux qu'on a voulu perdre : détracteurs insensés ou hypocrites, qui, fermant les yeux à toute évidence, s'obstinent à ignorer que les hommes surtout, le plus fréquemment attaqués par cette accusation absurde, ont mille fois, et dès l'origine de la révolution, manifesté leur ardent desir pour que cet homme que je ne veux pas même nommer, fût resté à jamais, lui et les siens, dans les rangs ennemis, au lieu de porter l'inquiétude, la défiance et le danger dans les nôtres.

Non, ils ne sont point républicains ceux qui, à travers leur démagogique langage, laissent percer

la prédilection honteuse qu'ils conservent pour les superstitions royales, et semblent, à chaque instant, vous dire que, puisqu'on a attaqué un roi, ils peuvent, à plus forte raison, attaquer des magistrats du peuple.

Non, ce ne sont point des républicains ceux qui ne savent que recueillir, échauffer, soulever les mécontentemens contre l'ordre établi, eux qui, dans d'autres tems, crurent que pour gouverner, il fallait punir de mort quiconque osait ne pas être content; ceux pour qui la paix serait un malheur, qui redoutent la victoire, qui calculent sur nos revers pour l'accroissement de leur influence; ceux qui esperent dans les dissentions intérieures, ne sont heureux que par les haines, dénoncent avec audace devant la multitude, et frémissent lorsqu'il faut signer une dénonciation; qui toujours affamés de vengeance, s'irritent des lenteurs salutaires que la loi commande et pour sauver l'innocent et pour atteindre sûrement le coupable; qui, par le délire de leurs provocations, portent l'épouvante chez le citoyen paisible, tarissent les sources de la richesse publique, frappent de mort le crédit, anéantissent le commerce, paralysent tous les travaux; qui parlent sans cesse de malheurs, et accroissent à plaisir le nombre des malheureux, se disent les amis du peuple, et ne savent que l'exaspérer au lieu de le servir, s'enflamment contre l'ennemi extérieur, mais sont bien décidés à ne pas le combattre.

Serait-ce donc parce qu'ils répetent avec plus de bruit les mouvemens réels de notre commune indignation contre les dilapidateurs et les traîtres, qu'ils esperent vous en imposer? Mais le peuple, dans son expérience journaliere, n'a-t-il pas appris que ce ne sont pas toujours les hommes qui parlent plus haut qui sont le plus à l'abri du reproche? que beaucoup dénoncent pour ne pas être dénoncés: et à qui persuaderont-ils que ceux qui gouvernent n'éprouvent pas une douleur civique bien plus sincere, bien plus profonde qu'eux, au spectacle déchirant des maux faits à la patrie, et au moment sur-tout où ils sont appelés à chercher le remede? Ont-ils donné plus de garantie de leur moralité et de leur civisme? Jouissent-ils d'une réputation plus pure? Sont-ils plus austeres dans leurs mœurs, plus citoyens? Et si leur indignation est véritable, au lieu de ces clameurs qui ne s'adressent qu'aux passions, et qui protégeraient plutôt les coupables, parce qu'elles les enveloppent avec ceux qui ne le sont pas, que ne les voit-on aider utilement l'action de la loi, en multipliant les recherches, en recueillant les preuves, en éclairant enfin les magistrats?.....

Mais que tardai-je à le dire! leur but n'est certes point la justice: ce qu'ils veulent, c'est enivrer le public de défiances; c'est porter la confusion et le découragement dans les esprits; c'est pousser les français au désespoir; c'est maîtriser tout dans le trouble; c'est gouverner, en un mot, à quelque prix que ce soit. — Français, vous savez comme ils gouvernent!

Le directoire exécutif connaît tous les ennemis qui conspirent contre la république. Au milieu de ces excitateurs qu'il vient de signaler, qui, encore une fois, sont en petit nombre, mais semblent se multiplier par le bruit, il ne perd pas de vue ces autres royalistes d'une incurable frénésie, qui aspirent tout haut après un maître, qui le rappellent de tous leurs vœux, de toutes leurs actions, et qui comptent à si juste titre pour auxiliaires quiconque menace aujourd'hui la constitution et le gouvernement. — Il vous déclare qu'il sera également inflexible contre tous; que supérieur au danger, calme au sein de l'orage, il les combattra tous sans faiblesse, comme sans relâche, non pas en balançant les uns par les autres, ce jeu impolitique et cruel est indigne de la république, mais en les comprimant tous également, à l'aide des énergiques moyens que lui assurent la constitution de l'an 3, et cette immense majorité de citoyens bien résolus à la défendre, à n'obéir qu'à la loi et à se rallier dans tous les momens aux autorités tutélaires. — *Vive la République!*

La garnison de la citadelle d'Alexandrie était de 2,679 hommes. Les austro-russes ont trouvé dans la forteresse 101 canons, dont six seulement étaient en état de servir.

— Il est faux, comme on l'a répandu, que Lacombe-Saint-Michel ait été nommé au ministere des relations extérieures.

— On apprend de Ratisbonne que la majorité des voix dans le college des électeurs et princes, relativement à l'affaire de Rastadt, a été de laisser à l'empereur le soin de faire informer sur cet assassinat. La voix de Brunswick n'a pas été dans le même sens.

— L'élément des jacobins est le trouble; quand ils n'en font point eux-mêmes, ils en excitent. Leurs réunions ont déjà occasionné du désordre à Paris; elles en ont aussi occasionné à Bordeaux, à Lille, à l'Orient, à Rouen, à Amiens. Dans cette derniere ville, ils n'ont pas voulu souffrir qu'on donnât une piece qui représente le savoir, la délicatesse et les formes acerbes de leurs plus précieux agens, *l'Intérieur des Comités révolutionnaires*: de même qu'il y a quelques jours, leur journal donnait au président du directoire, sur la maniere de composer son discours du 10 août, des leçons que, par une perfidie que les freres et amis n'oublieront pas, ce fonctionnaire a eu soin de pas mettre en pratique. Leurs oreilles sont si chatouilleuses qu'ils ne peuvent entendre prononcer leur nom; leur vue est si délicate, que sitôt qu'on fait leur portrait, ils brisent, comme les vieilles coquettes, la glace trop fidelle qui les peint dans toute leur vérité.

A Amiens, le 18, on demanda, pour quelques jours après, *l'Intérieur des Comités révolutionnaires.* Refus de la part d'un officier municipal, instances de la part des citoyens; et, bientôt après, un nombreux détachement de troupes entre dans la salle de spectacle. Les citoyens en sortent en criant de tous côtés: *vive la république! à bas les jacobins!* Tout se borna à des cris, et personne ne fut maltraité. Le lendemain la municipalité rassemble les gendarmes et de la cavalerie, invite les bons citoyens à se rendre en armes à la maison commune; renvoie plusieurs de ceux qui avaient obéi à son invitation, mais accueille et garde les jacobins; et vers neuf heures du soir, fait faire de nombreuses patrouilles autour du siege de l'administration, qu'on avait transformée en arsenal. La curiosité avait attiré beaucoup de monde, et l'on entendait souvent le cri: *à bas les jacobins!* Ceux-ci, profitant du moment où ils avaient les armes à la main, tirerent une douzaine de coups de fusil qui blesserent plusieurs personnes et firent fuir les autres.

Nous ne sommes point les partisans de ceux qui, après le 9 thermidor, fesaient la police des spectacles au chant *du Réveil du peuple;* nous détestons les réactions, elles sont toujours sanguinaires; mais pour les prévenir, il faut empêcher les *actions* qui les produisent infailliblement. Si les faits sont tels qu'on les raconte, et que nous venons de les rapporter, la municipalité d'Amiens est bien digne de blâme. Elle pouvait avoir des motifs sages pour s'opposer à la représentation demandée; mais il fallait les exposer avec cette sagesse, avec ce ton paternel qui convient à des hommes placés par leurs concitoyens à la tête de la commune, pour les faire jouir de tous les avantages de l'association communale, en maintenant le repos et le bon ordre. La municipalité devait savoir qu'on oppose d'autant plus de résistance qu'on sent plus d'oppression, et une proclamation sage eût produit des effets plus salutaires que tout l'appareil de guerre qu'elle a produit.

On assure que l'administration centrale a desapprouvé la conduite de la municipalité.

Les détails de ce qui s'est passé à Bordeaux ne sont pas encore bien connus. Le journal *des Hommes-Libres* dit que des bandes de royalistes ont parcouru les rues en criant: *à bas les jacobins.* et en arrachant un placard intitulé: *Plus d'anarchistes ou la mort.* En citant le nom du journal qui rapporte ce fait, nous avons suffisamment averti nos lecteurs d'être sur la défiance; car on sait que tout ce qui n'est pas jacobin est, aux yeux du journal *des Hommes-Libres*, coupable de royalisme, suivant cette maxime des prêtres et des fanatiques: *Tout ce qui n'est pas pour nous, est contre nous: hors de l'église, point de salut.* D'ailleurs, si ce sont des royalistes qui ont arraché le placard en question, ce sera une preuve de plus que royalistes et anarchistes sont synonimes, et que les uns et les autres font cause commune. Ce qui paraît le plus certain, c'est qu'il y a eu deux ou trois personnes blessées et une tuée.

A Rouen, on sait que déjà les ouvriers qui preferent du travail aux promesses du bonheur commun, ont plusieurs fois témoigné qu'ils ne voulaient point du regne des jacobins. Il paraît que le même esprit se prononce à Lille, où, du moment que les freres et amis ont voulu se réunir, il s'est fait, dit-on, un rassemblement de plusieurs milliers de personnes qui demandaient leur dissolution.

Ces troubles, ces désordres, ces nombreuses réclamations prouvent que nulle part on ne veut du régime révolutionnaire; que tous les français se souviennent avec horreur de cette atroce domination. Si les jacobins étaient d'aussi bons citoyens qu'ils le prétendent, voudraient-ils être perpétuellement des sujets d'inquiétudes pour les autres français? Pensent-ils qu'on ne peut faire le bien qu'en dénonçant, en proscrivant en masse, en semant par-tout le soupçon, l'épouvante et la terreur? On n'effraie point ce qu'on aime, et au lieu de rassurer la république, qu'ils portent, disent-ils, dans leur cœur, ils la glacent d'effroi.

Sans doute, la constitution permet les réunions politiques, mais défend-elle de les fermer? — non, cela est facile à prouver, surtout dans l'état actuel des choses; nous n'avons point encore de lois organiques de ces réunions; la seule chose qui doive servir de regle à leur égard est donc l'art. 362 de la constitution. Cet article défend à ces sociétés de faire aucun acte collectif; cependant, au mépris de cette défense, au mépris des réclamations universelles, des improbations des conseils législatifs, nous voyons ces sociétés faire tous les jours des actes collectifs, en ordonnant des renvois à des commissions d'instruction publique. Ces renvois ne sont pas l'ouvrage d'un seul individu; ils sont celui de la société entiere qui les ordonne; or, ici on ne peut donc sévir individuellement, et comment faire peser la verge des lois sur une réunion aussi nombreuse? C'est un principe que, quand le délit est commis par un trop grand nombre de coupables, ou l'on en punit quelques-uns, comme on décimait autrefois, ou fermant les yeux sur les torts antérieurs, on prend seulement des mesures pour empêcher que la réunion n'en ait de nouveaux, en la dissolvant. Le moment où nous nous trouvons ne commande-t-il pas cette mesure de sûreté publique? parce que les punitions ne peuvent être qu'individuelles, faut-il souffrir les écarts de la tourbe qui inquiete la cité? Les lois organiques pourront prévenir ces abus; mais dans l'absence de ces lois, on doit, pour obéir à la loi suprême de l'état, qu'on viole tous les jours, mettre les infracteurs dans l'impossibilité de renouveler leurs délits; on doit, en un mot, fermer les jacobins. Ce parti est commandé par le besoin de la tranquillité, par le besoin de rassurer les citoyens sur leurs personnes et leurs propriétés, dans un moment où l'on doit exiger d'eux de nouveaux sacrifices; enfin, ce parti est dicté par intérêt même pour les coupables et par les ménagemens qu'on veut avoir pour eux.

Le ministre de la guerre au général de division Marbot. — Paris, le 24 thermidor an 7.

Il est onze heures du soir, et je vous transmets de suite l'arrêté du directoire exécutif, que je viens de recevoir à l'instant, et qui décide que vous serez employé dans votre grade à l'une des armées actives. Le général Lefèvre est nommé pour vous remplacer dans le commandement de la 17ᵉ division. Je vous instruirai de votre destination ultérieure. Quelle qu'elle soit, je suis sûr d'avance que vous y enchaînerez l'estime des républicains, parce que vous y servirez la république.

Salut et fraternité,

Signé, BERNADOTTE.

Les Jacobins se sont réunis, le 23, pour célébrer la fête du 10 août. La musique a exécuté l'air: *Où peut-on être mieux.*

Prieur (de la Marne), vice-régulateur est monté à la tribune. Il a retracé la lutte du despotisme contre la liberté et le triomphe du peuple dans la journée mémorable du 10 août; indiqué les mesures propres à rendre la journée du 30 prairial profitable pour le peuple; signalé les hommes perfides qui voudraient arrêter l'élan sublime des réunions politiques. Revenant ensuite aux paroles de l'air, *Où peut-on être mieux*, il a fait des vœux pour que le peuple français ne composât plus qu'une famille d'amis et de freres heureux du bonheur général, plus heureux encore par leurs vertus.

On joue l'air: *Veillons au salut de l'empire.*

Giraux prononce un discours sur le motif de cet air. Il a rappelé les sociétés patriotiques à leurs fonctions de surveillans, de sentinelles de la liberté, et a fini en déclarant que lorsque des magistrats coupables ont trahi la patrie, lorsque la puissance du crime détruit la justice des lois, il reste encore à la liberté outragée, les souvenirs du 10 août, la justice du peuple et la puissance des canons.

Un musisien chante: *Allons enfans de la patrie.*

Sijas lit un discours analogue au sens de cet hymne.

On entonne *le Chant du départ.*

Ricord (de Marseille) fait un discours qu'il termine en exprimant le vœu que le 30 prairial, comme le 10 août, soit suivi de son 21 janvier.

La musique joue *Ça ira.*

Gabriel rappelle les beaux momens et les souvenirs délicieux que cet air chéri retrace à la mémoire des français. Ça ira, a-t-il dit, quand la justice, appesantissant son glaive sur les assassins et les oppresseurs des peuples, aura donné aux républiques alliées, l'assurance solennelle qu'on ne violera plus impunément le droit des nations, etc.

Peuple français, dit-il en finissant, puisses-tu bientôt voir accomplir tes glorieuses destinées, et préparer par l'exemple de ton bonheur et de tes vertus, le dix août de tous les peuples! Alors, la tyrannie aura disparu de la terre; un même lien unira toutes les nations; alors retentira d'un pôle à l'autre, le cri universelle d'allégresse: *Ça va, ça va; vive la république!*

La commission des armes au rédacteur du Moniteur. — Paris, le 22 thermidor an 7 de la république.

Nous vous prions, citoyen, de vouloir bien faire connaître au public, par la voie de votre journal, que la commission, établie près le ministere de la guerre, pour activer la fabrication des armes, a ses bureaux rue Grenelle-Germain, maison Chabrillant, n° 89.

Salut et fraternité,

Le président de la commission,
DUVERGÉ.

MÉLANGES.

De l'exécution de l'emprunt de cent millions.

IL ne s'agit plus de savoir si la loi sur l'emprunt est la meilleure qui pût être faite. Quand la patrie réclame des secours urgens, ce n'est pas le tems de se livrer à de vaines disputes. Il n'est aucun citoyen qui ne soit disposé à faire le sacrifice d'une partie de son superflu et même de son nécessaire pour repousser les hordes féroces qui menacent du pillage et de la dévastation nos terres et nos cités; mais encore faut-il que l'arbitraire et l'injustice ne viennent pas ajouter aux rigueurs de la loi.

Pour tout ce qui n'est pas susceptible de bases fixes et determinées, les opérations de l'emprunt sont abandonnées à la *conscience* d'un jury que s'adjoignent les administrations centrales.

C'est un grand inconvénient, sur-tout en révolution, que le mode d'exécution d'une loi puisse être aggravé par l'intervention des hommes; mais du moins est-il du devoir du gouvernement de prendre toutes les précautions qui sont en son pouvoir pour écarter l'arbitraire.

Si les jurys et les administrations centrales sont composés d'hommes justes, probes, éclairés, jouissant de la confiance des citoyens, il n'est pas douteux que la taxation et la répartition se feront d'une maniere équitable, et l'emprunt sera très-productif. Mais si les jurys et les administrations ne sont pas ce qu'il est utile qu'ils soient, on ne recueillera de l'emprunt que des vexations, des mécontentemens, et presque point de numéraire.

Pourquoi ne le dirions-nous pas avec franchise? la révolution du 30 prairial a eu le sort de toutes les autres. On a beaucoup crié avec raison contre le système des *bascules* et des *destitutions en masse*, et l'on n'a pu, ou l'on n'a pas su se défendre de tomber à l'instant dans l'inconvénient qu'on venait de blâmer. Je ne sonderai point la politique du directoire; je n'examinerai point s'il a pu faire mieux, dans des conjonctures où il était si difficile de reconnaître la véritable opinion, au milieu du silence des uns, et de l'agitation des autres. Ce n'est pas dans la tempête qu'il faut chercher la direction de l'aiguille aimantée; mais quand l'horison s'éclaircit, elle prend sa direction naturelle.

Si le gouvernement a voulu faire une derniere expérience sur des hommes qui croient que la république est perdue lorsqu'ils ne sont pas en place, et qui la perdent bien davantage lorsqu'ils y sont, je crois que l'expérience est assez avancée pour qu'on ne soit pas tenté de la finir. Je le dis avec la certitude de l'assentiment universel, tant qu'il y aura des sociétés politiques telles qu'elles existent, et je doute qu'elles puissent exister autrement, tant que les administrations centrales et municipales seront occupées par des hommes à qui l'on suppose le même esprit, qui valent peut-être mieux que leur nom, mais dont le nom rappelle d'aussi odieux souvenirs, il ne faut pas attendre de l'emprunt l'effet qu'on s'en promet, et il est à craindre qu'il n'en produise un que l'on a grande raison de redouter.

On obéit facilement à une loi dont on connaît l'étendue et la limite; on sait ce que l'on doit, et on s'acquite, autant du moins que la demande est en proportion avec les facultés. Mais pour peu que l'arbitrage des hommes soit substitué à la loi, doit-on trouver mauvais que les contribuables desirent des *arbitres* dont la *conscience* leur inspire une entiere sécurité?

Ce serait une bien grande erreur de croire que parce que certains hommes ont été éminemment révolutionnaires, ils sont très-propres à faire exécuter une mesure qui tient un peu de ce caractere. On ne veut pas voir que les tems et les esprits ne sont plus les mêmes. En 1793, ces hommes fesaient trembler la majorité des citoyens: faut-il s'en étonner? ils avaient à côté d'eux la guillotine et les échafauds, et un comité de bourreaux, sous le nom de *salut public*, n'avait qu'un mot à dire, ou un geste à faire, pour faire tomber des milliers de victimes.

Aujourd'hui que l'on ne veut ni terreur, ni échafaud, ni guillotine, ces hommes n'inspirent plus que de l'effroi, et ne sont pas bons à autre chose. A leur aspect, la confiance s'enfuit, les bourses se resserrent, et le crédit disparaît. Chacun se dit: Qui me répondra que le premier déclamateur ne me signalera pas à la tribune de son club, comme un *riche*, un *voleur*, un *dilapidateur*, car on sait avec quelle facilité on prodigue ces dénonciations bannales? qui m'assurera que ces préventions suscitées souvent par des ressentimens personnels, et plus souvent encore par l'ignorance et l'inconsidération, ne seront point adoptées par un jury formé essentiellement de gens *non sujets à l'emprunt*, et nommés par les administrations centrales? ce qui met toutes les classes réputées *aisées* à la discrétion de la classe *pauvre*, toujours si disposée à l'arbitraire et à la vexation.

Et dans quelles circonstances encore! lorsqu'il est démontré que les agens de l'étranger se mêlent dans tous les rangs, et n'ont d'autre intérêt que d'armer les citoyens contre les citoyens, et de ruiner nos manufactures, notre commerce, notre industrie, nos reproductions, en un mot, toutes les branches dont se composent la richesse et le crédit public.

Je crois en avoir dit assez pour convaincre le gouvernement que le résultat de l'emprunt dépend entiérement de la bonne composition des jurys, et des administrations centrales. Si je voulais lier à ces considérations celles qui dérivent des circonstances où nous sommes, je montrerais le danger qu'il y a, pour le salut même de la république, d'aigrir les esprits, d'augmenter les mécontentemens par des moyens d'exécution hors de toute mesure.

Il peut y avoir des hommes assez pervers ou assez aveuglés par l'esprit de parti, pour trouver dans nos troubles comme dans nos revers, l'occasion de se rendre nécessaires et de se ressaisir du pouvoir; mais les bons citoyens, les vrais amis de la liberté et de leur pays ont en horreur ces exécrables calculs des factions; ils n'ont d'autre intérêt, d'autre desir que de voir la république s'affermir par le bon ordre et le maintien de la sureté et de la propriété.

C'est aux magistrats suprêmes qui ont le génie de leurs fonctions comme ils ont le sentiment de leurs devoirs, à se pénétrer de cette vérité: qu'on ne gouverne pas un grand état avec les factions, mais que les factions doivent être gouvernées. On n'a gueres considéré jusqu'ici les factions que sous leur rapport avec la tranquillité publique; elles sont bien plus dangereuses sous le rapport des finances; c'est-là qu'en jettant l'épouvante dans toutes les fortunes, elles tuent le corps politique par l'extinction de toutes ses ressources. Voulez-vous que les administrés s'empressent d'exécuter les lois? faites que les administrateurs aient leur estime et leur confiance. Voulez-vous que l'emprunt satisfasse aux besoins publics? faites que les contribuables soient rassurés autant qu'il est possible contre l'arbitraire, l'injustice et les vexations.

Par un citoyen non sujet à l'emprunt.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 22 THERMIDOR.

Perrin, des Vosges, au nom de la commission des inspecteurs, fait un rapport sur une dénonciation dirigée contre le citoyen Blanchard, commandant les grenadiers servant près le corps législatif, et plusieurs autres officiers du même corps.

La commission, dit-il, a pris les renseignemens les plus exacts sur la dénonciation dont le conseil lui a fait le renvoi.

Comme cette dénonciation porte principalement sur les officiers d'administration, c'est aussi les membres des conseils administratifs anciens et nouveaux que la commission a cru devoir interroger.

La signature apposée à la dénonciation a été reconnue fausse.

La discipline exacte, observée dans le corps des grenadiers, prouve qu'il est également faux que le commandant y souffre de mauvais sujets.

Le rapporteur discute les autres faits et démontre qu'ils sont controuvés. Il attribue la dénonciation à l'intention de semer la division et le trouble dans le corps des grenadiers. Elle n'aura d'autre effet que d'ajouter à la prévoyance des officiers chargés de l'habillement contre les fourberies des fournisseurs, et à la confiance des grenadiers en des chefs qui ne se sont pas écartés de leur devoir.

La commission propose au conseil de passer à l'ordre du jour sur la dénonciation.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport.

Garat rend graces à la commission d'avoir, par un prompt rapport, fixé l'opinion du conseil.

La fausseté de la signature suffisait pour détruire toute confiance à la dénonciation. D'ailleurs, la commission vient de démontrer que les faits ne sont que des calomnies.

On conçoit au surplus que la conduite qu'a tenue le commandant des grenadiers au 18 fructidor, a dû lui attirer des ennemis; à cette époque le corps entier était entouré de tous les genres de séduction: il était sans doute dans le cœur de tous les grenadiers de demeurer fideles à la république; mais on ne peut se dissumuler que le commandant actuel les a fortifiés dans ces dispositions, et qu'il n'ait eu à combattre l'influence d'un autre commandant entiérement vendu à la faction.

Les dénonciations sont inévitables dans une république; elles désolerent l'ancienne Rome. Au reste, elles peuvent être utiles quand elles se renferment dans les lois: mais lorsqu'elles sont calomnieuses, il faut imprimer le sceau de la flétrissure sur le front du calomniateur. Sous ce rapport, l'ordre du jour proposé par la commission ne paraît pas suffisant.

Ce discours sera imprimé.

Lemercier partage cet avis. Il rappelle qu'une loi oblige les autorités de déférer aux tribunaux les faux qui parviennent à leur connaissance.

L'orateur demande en conséquence le renvoi au directoire de la dénonciation qui se trouve revêtue d'une fausse signature, et du rapport de la commission.

Ces propositions sont adoptées.

Sur le rapport de diverses commissions, le conseil approuve ensuite des résolutions relatives à des objets de localités.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 25, le conseil des cinq-cents a chargé une commission de réviser la législation sur les passeports, et s'est ensuite formé en comité général.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. la 1[ere] repr. d'*Arlequin incombustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *le Moulin de Sans-Souci*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, auj. *Genevieve de Brabant*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *la Revue de l'an 6*; *le Souper de l'Opéra comique*, et *M. de Bievre ou l'Abus de l'esprit*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 327. Septidi, 27 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 12 thermidor.

La reddition de la citadelle d'Alexandrie a donné des vives alarmes sur le sort de la Ligurie. On avait craint que les français n'abandonnassent la riviere du Levant pour concentrer leurs forces dans celle du Ponent, où ils paraissent vouloir établir leur principale défense; mais jusqu'à ce moment les positions de la Spezzia sont encore occupées, et quelques nouvelles troupes se sont même avancées de ce côté. Sarzanne est également au pouvoir des français, et le général Miollis, qui y commande, a pris toutes les mesures nécessaires pour s'opposer aux entreprises des insurgens, qui se sont avancés jusqu'à Massa-de-Carrara.

Telle est donc la position actuelle de l'armée française, toute la riviere depuis Nice jusqu'à Sarzanne est occupée par les forces réunies de Macdonald et de Moreau. Les fortes positions de Millesimo, de Muriatto et de Calejano sont en leur pouvoir, ainsi que le poste de la Bocchetta, les vallées de Tanaro et d'Ormea libres, et par conséquent les moyens de reprendre l'offensive du moment que les opérations pourront commencer.

On doit s'attendre sous peu à une affaire; l'ennemi fait des mouvemens qui annoncent l'intention d'attaquer la Ligurie. On croit cependant que ses premiers efforts se dirigeront sur Coni.

Il paraît que le quartier-général français se portera alors à Albenza, pour être plus au centre des principales opérations, et plus à portée de surveiller les points menacés.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lentzbourg, le 15 thermidor.

Tout ce qu'on voit confirme dans l'opinion qu'on a conçue d'une prochaine attaque générale. Le général en chef et son état-major sont plus en mouvement qu'à l'ordinaire.

Les derniers rapports de l'ennemi confirment la nouvelle que les autrichiens sont faibles sur les bords de la Limmat. La disette des vivres s'y fait sentir vivement.

Des déserteurs autrichiens arrivés hier ici avec quelques déserteurs suisses, de ceux que le prince Charles force de combattre contre leur patrie, disent que le mécontentement de ces suisses forcés de combattre, et des habitans des pays où se trouvent les autrichiens, est général. Les suisses sont destinés à faire l'avant-garde de l'armée autrichienne. On croit qu'ils saisiront ce moment pour déserter en masse.

De Berne, le 19 thermidor.

L'épuisement où se trouvent nos arsenaux, tant par une suite des atteintes étrangeres, que par les dispositions que la guerre a nécessitées, ont engagé le directoire à provoquer une loi, dont le but serait de défendre l'aliénation et l'exportation des armes et munitions de guerre, sous des peines rigoureuses contre ceux qui se les permettraient ou les favoriseraient.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bordeaux, le 22 thermidor.

Voici quelques détails sur les événemens désastreux dont cette ville vient d'être le théâtre. Une affiche ayant pour titre : *Plus d'anarchistes ou la mort*, avait été placardée sur tous les murs. Cette affiche, qui a déjà été distribuée en très-grand nombre à Paris, contient l'apologie du regne de la terreur, et fait le procès au 9 thermidor. Les citoyens de Bordeaux déchirerent ce placard anonyme; les jacobins saisirent quelques jeunes gens qui avaient arraché les affiches, et les conduisirent au bureau central. Le bureau central ordonne que les affiches seront arrachées, parce qu'elles sont imprimées sur papier blanc, et qu'elles ne sont revêtues d'aucune signature. Le lendemain 21, dès le matin, le placard était affiché avec une plus grande profusion que la veille, et revêtu de toutes les formalités voulues par la loi. Les citoyens l'ont arraché, aux cris de *vive la république! vive la constitution de l'an 3! à bas les jacobins!* Ils envoyerent plusieurs d'entre eux en députation aux autorités constituées, pour les conjurer de faire disparaître ce manifeste de guerre civile. Ils obtinrent des promesses. Pendant ce tems, une patrouille de la Grande-Quille paraît sur la place; elle avait à sa tête un municipal en écharpe. Les cris de *vive la constitution! à bas les jacobins!* se font entendre du milieu de la foule qui était rassemblée sans armes. Aussitôt le municipal fait battre le pas de charge, et ordonne de faire feu. Quelques citoyens et deux femmes ont été blessés. Après cet exploit, les assassins se retirent, emmenant une de leurs victimes. Indignés de cet attentat, les citoyens se portent en foule au bureau central, pour demander justice. Une députation est invitée à entrer; mais pendant cet intervalle, la patrouille qui avait déjà fait feu sur la place de la Comédie, arrive et tire encore sur le peuple rassemblé. Un jeune homme a été tué, 8 ou 10 blessés. Un citoyen donnant le bras à sa femme, et passant par hasard, a eu les deux cuisses traversées d'une balle.

Strasbourg, le 22 thermidor.

C'est le 25 de ce mois que commencera l'organisation des conscrits de notre département. On croit qu'il y aura deux bataillons. Les officiers, nommés déjà, sont de braves militaires qui ont, avec beaucoup de succès, combattu les ennemis de la liberté.

On croit que ces jours-ci la division Legrand va attaquer l'ennemi en avant du fort de Kehl, pour étendre sa position qui est toujours la même. Nous occupons encore une partie de la Bergstrass, entre Offenbourg et Rastadt.

On parle d'un coup de main qui doit être exécuté sur Fribourg en Brisgaw, où se sont assemblés beaucoup de conspirateurs contre la république, pour y tenir des conciliabules. Danican s'y est aussi trouvé.

Le voyage de l'envoyé prussien, Jacobi, à Vienne est, assure-t-on, relatif à la Suisse. Le roi de Prusse insiste fortement à ce que les deux armées belligérantes évacuent ce pays et le déclarent neutre. Le corps législatif s'occuperait ensuite à la confection d'une constitution républicaine. Il faudra voir quelle réponse donnera le cabinet de Vienne.

Nous recevons la nouvelle qu'un commissaire prussien est arrivé à Cleves. Il procédera avec un commissaire nommé par l'administration centrale du département de la Roër, au triage des papiers qui se trouvent aux archives de Cleves. Ceux de ces papiers qui concernent la partie des pays de Cleves, situés sur la rive droite du Rhin, lui seront remis, et les autres resteront à la république française et seront transportés dans les archives de l'administration centrale à Aix-la-Chapelle. Cet arrangement semble une nouvelle preuve de la bonne harmonie qui regne entre la France et la Prusse.

Amiens, le 21 thermidor.

Le triomphe des jacobins a été aussi court que sanglant. Hier, sur l'invitation de la municipalité, tous les bons citoyens se sont réunis en armes à la maison commune, et cette fois ils n'ont pas été renvoyés par les municipaux. Nous étions au nombre de 7 à 800, sous les ordres des officiers et chefs de bataillon de la garde nationale. Nous nous sommes rangés en bon ordre sur la place, aux acclamations d'un peuple immense, qui ne craignait plus d'être mitraillé comme la veille. Les jacobins n'ont point paru; cinq ou six seulement, qui avaient pris rang dans leurs compagnies respectives, en ont été ignominieusement chassés. Nous apprîmes dans la soirée qu'un malheureux enfant de 13 ans, fils d'un maréchal nommé Robert, venait de mourir des blessures qu'il avait reçues la veille, et qu'on craignait le même sort pour les autres blessés, parce que les balles avaient été machées. Voilà le premier sang répandu dans Amiens depuis la révolution, et c'est le sang des femmes et des enfans!... et c'est sous les yeux d'une administration qui devait être paternelle, c'est des fenêtres de la maison commune, que les assassins ont tiré sur le peuple, c'est un commissaire de police qui a tiré le premier et donné le signal du meurtre! Malgré l'horreur qu'inspirent de tels forfaits, la municipalité n'a point été insultée, nous n'avons arrêté personne, laissant le soin de la vengeance à la loi. Les parens des victimes vont rendre plainte, et les tribunaux feront, nous l'espérons, justice des égorgeurs. Déjà l'administration centrale a mandé la coupable municipalité. Le plus grand calme régne aujourd'hui dans la ville.

Paris, le 26 thermidor.

La commune de Honfleur est mise en état de siége.

— Les colonnes de Championnet sont en mouvement; le 21 thermidor, il a dirigé sur Coni les 20,000 hommes qu'il commande.

— Trente-six vaisseaux de ligne anglais, détachés des flottes de la Méditerrannée, ont passé le détroit de Gibraltar, et sont entrés dans l'Océan, à la poursuite des escadres gallo-espagnoles.

— La marine portugaise avait fait quelques prises sur les tripolitains. L'amiral du dey était un des prisonniers. Son souverain, pour le racheter, a proposé la paix et 11,000 piastres. On mande de Lisbonne que cette proposition a été acceptée.

Les lettres de la même ville annoncent que le prince de Brésil vient de se déclarer régent. Ce parti est motivé sur la maladie incurable de la reine.

— Les lettres de Stockholm démentent l'accession de la cour de Suede à la coalition.

— *La Sainte-Anne*, vaisseau espagnol de 112 canons, qui fesait partie de la flotte combinée, a touché, en sortant de Cadix, l'écueil des Porcs. Il est rentré à Cadix très-endommagé.

— Un de nos corsaires a enlevé une péniche anglaise, sur laquelle se trouvaient deux émigrés. L'un d'eux est le ci-devant duc de Mortemar; on les a conduits au Hâvre.

— Beurnonville est nommé inspecteur-général des troupes à cheval stationnées dans les divisions militaires de l'intérieur.

Le général Hatry lui succede pour l'inspection générale de l'infanterie de l'armée d'Angleterre.

— La vente de la célébre église de St. Nicaise de Rheims, vient d'être définitivement maintenue.

— Un état certifié par Massena lui-même, il y a plus de deux mois, porte l'armée française en Helvétie à plus de 60 mille hommes. Elle a reçu depuis des renforts qui ont dû la faire monter à 80 mille hommes.

— L'un des membres du tribunal de cassation est parti le 22 de ce mois pour son pays, où sa femme vient d'être enlevée, comme ôtage, par les chouans.

— Le polonais Neyman, qui avait dénoncé comme agens de la Russie plusieurs polonais réfugiés, vient d'être mis au temple au moment où il partait pour l'armée d'Italie.

— On écrit de Caen, le 23 thermidor : On a battu aujourd'hui la générale à huit heures du matin. Les chasseurs, les grenadiers et la troupe de ligne ayant à leur tête les commissaires de police et autres autorités compétentes, ont procédé au désarmement des royalistes. Cette mesure a été exécutée en vertu d'un arrêté du département.

— L'institut doit remplir la place que la mort du citoyen Leblanc a laissée vacante dans la section de poésie.

Les membres qui la composent ont arrêté la liste qu'ils doivent présenter à la classe. Cette liste est composée de sept noms : Parny, Guillard, Arnault, Saint-Ange, Boisjolin, Lemercier et Castel.

— On a répandu depuis deux jours un bruit que nous ne pouvions croire, mais qui se confirme à chaque instant; c'est que le 23, lors du combat simulé qui eut lieu au Champ-de-Mars, il fut tiré deux coups de fusil à balles. Elles ont percé, dit-on, la décoration contre laquelle étaient assis les membres du directoire, et précisément au-dessus de leur tête. Le nombre des balles indique suffisamment de quelle main partaient les coups et contre qui ils étaient dirigés.

— Le département de la guerre prêtera 10,000 fr. à celui de l'intérieur pour l'institution des sourds et muets. Le département de la guerre, écrit le citoyen Bernadotte au ministre de l'intérieur, en lui annonçant qu'il mettra ces fonds à sa disposition, le département de la guerre n'est sans doute pas plus riche qu'un autre relativement à ses immenses besoins; mais nos braves défenseurs sont accoutumés, depuis long-tems, à ajourner courageusement leur premiere existence. Je les connais, et jamais, j'en suis persuadé, ils n'auront fait un sacrifice moins pénible, qu'en venant au secours de leurs concitoyens, si cruellement disgraciés par la nature.

— Le ministre de la guerre a écrit, le 24 thermidor, au général en chef de l'armée d'Angleterre, de faire rassembler sur le champ à Falaise des forces suffisantes, tant en infanterie que cavalerie, pour protéger, à la foire de Guibray, les personnes, les propriétés et en assurer la communication.

— Les escadres combinées de France et d'Espagne sont entrées dans la rade de Brest.

— Le général Joubert a appelé auprès de lui le cisalpin Paul Franceschi.

— Dans le comité secret du conseil des cinq-cents du 24, plusieurs orateurs ont parlé sur l'acte d'accusation des ex-directeurs; Chénier s'est distingué par des vues sages et politiques.

Aréna a, dit-on, parlé dans un sens contraire; il a rappellé les efforts de Lucien Bonaparte avant le 30 prairial contre l'état de marasme où tombait le gouvernement, et a paru inculper Lecointe-Puyraveaux; celui-ci s'est élancé à la tribune, et a dit qu'il ne s'était point opposé aux propositions de Bonaparte, mais qu'il avait desiré qu'elles fussent examinées en comité secret, et qu'après son discours Aréna l'avait embrassé en lui disant : Tu as sauvé la république.

Le 25, Daunou a également parlé contre la proposition d'accusation.

— *L'ami du Peuple* a publié hier une *adresse des républicains de Mâcon, à la* SECTION *du corps législatif, composant le conseil des, ou anciens ou cinq-cents.* Cette adresse est ainsi terminée : *Périssent tous les royalistes en France! Périssent les constitutionnels de 91! Périssent tous les traîtres! Vive à jamais la république et la constitution de l'an 3!*

— L'administration municipale du 11^e^ arrondissement, presque toute composée d'artistes et de gens de lettres, a célébré la fête du Dix-Août avec une pompe et une majesté peu communes, dans le magnifique temple de la Victoire (ci-devant Saint-Sulpice). Les administrateurs s'y sont rendus vers onze heures du matin; à peine ils entraient dans le temple, que le tocsin a sonné, la générale a battu, le funebre tamtam a mêlé ses sons à ces bruits guerriers, on croyait entendre les cris des combattans et des blessés, les soupirs douloureux des mourans. Des symboles de la féodalité, représentant les corvées, les dîmes, les écussons de la noblesse, des thiares, des couronnes, surmontées d'un drapeau blanc, cachaient pour un moment la statue de la liberté; le président y a mis le feu, et la statue a reparu brillante de tout son éclat. Vingt-quatre jeunes filles vêtues de blanc, et portant des corbeilles remplies de fleurs et de fruits, veillaient debout autour du feu sacré. Des vainqueurs et blessés du 10 août, et couverts d'honorables cicatrices, ont été couronnés de palmes civiques au bruit des applaudissemens universels. La foule était immense, et répétait en chœur les refreins des chants patriotiques. Des artistes de l'Opéra ont fait les plaisirs de cette fête, qui a été aussi morale que guerriere. Il serait à desirer que, dans tous les temples de Paris et de la république, on célébrât les fêtes nationales avec la même solennité; ce serait un des moyens les plus sûrs de faire revivre l'esprit public.

Réponse de L. M. Révellière-Lépeaux, aux dénonciations portées au corps législatif contre lui et ses anciens collègues.

Tel est le titre d'une espece de mémoire justificatif que produit pour sa défense et pour celle des compagnons de son élévation et de sa chûte, un homme que le choix de ses concitoyens appela le premier au poste le plus éminent et le plus périlleux de la France constituée république; qui s'y maintint pendant près de quatre années avec distinction, en remplit les fonctions avec intégrité; et qui, dans un moment d'orage, craignant d'être le prétexte d'un mouvement civil, a cru devoir abdiquer un titre et des pouvoirs qu'il avait obtenus, sans les avoir jamais ambitionnés.

Cet ouvrage est écrit avec modération; le style en est simple; point d'ornemens, point de personnalités, encore moins d'invectives; l'accusé ne cherche pas à prévenir ses juges, pas même à les émouvoir; il ne veut que les éclairer et les instruire. Telle a dû être la défense de Sydney.

Il faut l'avouer cependant, si l'auteur a dédaigné d'emprunter à l'art ses armes puissantes, il a su, par une simple manifestation des affections de son ame, répandre sur sa cause, dès le commencement de son écrit, un intérêt plus vif que celui qu'il aurait pu se procurer par les voies ordinaires de l'éloquence.

« Parmi les moyens de défense que je pourrais » employer, dit le citoyen Révellière, il en est, » et ceux-là ne sont pas les moins péremptoires, » qui touchent de près au secrets de l'état; mon » pays et la liberté me sont trop chers pour les » compromettre, même au péril de ma vie. Il » en est d'autres qui m'obligeraient à prononcer » le nom d'hommes étrangers à cette malheureuse » affaire : ceux-là répugnent encore à ma délicatesse; et j'aime mieux ne chercher qu'en moi-» même ma justification, que mêler, soit directement, soit indirectement, qui que ce soit à » la proscription la plus injuste qui ait encore » frappé les amis de la république. Mais en » m'isolant ainsi des personnes contre lesquelles » la fureur de parti n'a point éclaté, je déclare » m'unir formellement aux trois collègues atteints » de la même persécution que moi, en tout ce » qui concerne les actes du directoire dans lequel j'ai siégé; quels que soient ceux de ces » actes qui aient eu mon improbation ou mon » assentiment, je les adopte tous. »

Un début aussi généreux ne peut qu'intéresser tout lecteur sensible. Le crime tient une marche bien différente : c'est en aggravant les torts de ses complices que le coupable cherche à atténuer les siens.

L'ex-directeur, après un préambule très-court, répond, article par article, aux différens chefs d'accusation, dont le texte est accollé en marge, afin que le lecteur puisse mieux comparer et juger.

Le premier de ces chefs d'accusation est la violation du territoire ottoman, par l'expédition d'Egypte.

Mais, répond l'accusé, comment attribuer au directoire une conception dont la France et l'Europe entiere s'obstinent à faire honneur au héros de l'Italie? Il n'est pas exact de représenter l'invasion de l'Egypte comme une violation du territoire ottoman; les mamelouks y formaient depuis long-tems une puissance indépendante. Ils s'étaient montrés les ennemis du grand-seigneur, des puissances européannes, et sur-tout des français. — La Porte, loin de donner aucun signe de mécontentement lors du débarquement des troupes républicaines, parut très-disposée au contraire à agir selon ses vrais intérêts. Ce ne fut qu'après le funeste combat d'Aboukir qu'elle entra dans la coalition. A qui attribuer le désastre d'Aboukir? A l'imprudence d'un amiral du choix du général en chef. Mais il a expié par une mort courageuse une faute qui a été si fatale à son pays. Respectons sa cendre.

Cette expédition fut tenue secrette. N'était-elle pas de nature à exiger un mystere, que ceux mêmes qui le blâment aujourd'hui approuverent hautement alors. Le corps législatif ne s'est-il pas associé aux événemens de cette expédition, en décrétant plusieurs fois à l'unanimité que l'armée d'Egypte avait bien mérité de la patrie. Le gouvernement n'a donc pas trahi la nation, ou le corps législatif lui-même serait coupable de trahison.

D'ailleurs est-il bien sûr que cette expédition si décriée aujourd'hui ne se terminera pas à la gloire de la France? Les anglais tremblant pour leurs possessions dans l'Inde, le turc allarmé dans son serrail, la voient-ils du même œil que nos accusateurs? « Ceux qui voudraient nous trainer à » l'échafaud pour la prétendue déportation de » Bonaparte et de 40,000 français seront les pre-» miers adulateurs du vainqueur de la Syrie. O » hommes! ô esprit de parti! »

Réveillère justifie ensuite la conduite du gouvernement avec la Suisse, en rappelant que les français n'étaient entrés dans le pays de Vaud qu'à la demande des habitans auxquels la France devait en vertu d'un traité particulier la garantie de leurs privileges. Wickam cependant rassemblait à Berne les élémens d'un orage qui devait bientôt fondre sur la France. Les magnifiques seigneurs provoquerent les républicains qui avaient ordre de se laisser attaquer, mais non pas égorger. Les oligarques furent les aggresseurs; l'oligarchie périt sous les coups des patriotes, et la Suisse eut une constitution démocratique.

Passant de la Suisse à la Hollande, Réveillère fait observer que les français étant entrés dans ce pays en vainqueurs, avaient pu, avaient dû user du droit de la victoire, pour asseoir la liberté sur les débris du despotisme; mais c'est une erreur de fait de prétendre que le directoire exécutif a modifié la constitution batave. Il est certain que depuis sa derniere résolution, ce pays n'a point eu d'autre pacte social accepté par le peuple que celui qui le régit actuellement. Le directoire a employé auprès de ceux qui étaient à la tête des affaires en Hollande, non la force, mais la persuasion, pour leur faire sentir la nécessité de se donner promptement un gouvernement définitif. La Hollande, par sa position géographique et par ses moyens d'existence, a plus à redouter qu'aucun autre pays les secousses politiques trop prolongées.

C'est sur-tout la conduite du gouvernement français dans la république cisalpine que Reveillere s'attache à justifier. C'était le point de son administration que ses adversaires avaient attaqué plus particuliérement.

L'ordonnance militaire du général Bonaparte ne pouvait être regardée comme une constitution, puisque le peuple ne l'avait point acceptée, et qu'il n'y avait pas même eu d'assemblées primaires convoquées pour cette acceptation.

« Si l'on ajoute que les lois administratives, » judiciaires, financieres, militaires, etc., indis-» pensables, restaient à faire, que la Cisalpine » n'offrait encore que l'assemblage incohérent de » divers territoires et de divers peuples, tous » régis par des lois et des coutumes différentes; » que pour satisfaire un plus grand nombre de » villes, le général en chef avait cru politique » dans le premier moment, de multiplier les » départemens, ce qui ne servait qu'à embarasser l'administration, en même tems que les » frais en étaient beaucoup trop considérables...; » qu'il lui avait été impossible de ne pas com-» mettre beaucoup d'erreurs dans le choix des » hommes....; qu'il regnait une telle confusion » dans toutes les parties de l'administration que » cette république au berceau était menacée » d'un bouleversement prochain; que l'oppres-» sion et les vexations de tout genre s'exerçaient » contre les citoyens, uniquement au profit de » quelques factieux et de quelques brigands...; » que les amis de la liberté instruits au vrai de l'état » des choses, doutaient que cette république » pût subsister plus long-tems si l'on ne substi-» tuait à un état aussi précaire des institutions » politiques définitives et stables, et si l'on ne » parvenait à remettre l'équilibre entre les re-» cettes et les dépenses; si jettant enfin un regard » sur l'armée française, on voit sa subsistance sur » le point de manquer, faute de moyens régu-» liers de lui en procurer, et sa sûreté com-» promise par le mécontentement qui résultait » des moyens extraordinaires employés pour » pourvoir à ses besoins, soit par le gouverne-» ment cisalpin lui-même, soit par les français, » dans le nombre desquels, il n'est que trop vrai » qu'il s'en trouva qui abuserent des circons-» tances difficiles où se trouvait ce malheureux » pays, qui niera qu'il ne pouvait sortir de ce » profond abîme que par une force capable de » surmonter tous les obstacles? Qui pourra nier » que cette force d'action et de volonté ne fût que » dans la république française? qui contestera » que l'état des choses lui donnât d'autant plus » toute la latitude du droit du vainqueur que » des agitations déjà trop longues rendaient » plus imminent et le renversement de la Cisal-» pine et la perte de notre armée? Qu'on con-» sulte les archives du directoire exécutif. »

C'est avec la même modération, la même loyauté que Révellière répond aux autres chefs d'accusation dirigés contre lui et ses collègues.

Après avoir repoussé les traits de la malveillance, par des argumens tirés de l'exposition nette et précise des faits, l'accusé rappelle avec une noble confiance, l'attention de ses juges sur sa propre moralité. Cette preuve en faveur de l'innocence, nous devons le dire, n'est pas la moins puissante.

« La calomnie peut me perdre, dit en finissant » le citoyen Révellière; mais elle ne m'avilira » pas! Absous ou proscrit, je conserverai l'es-» time des hommes éclairés et probes. Eussé-je » même le malheur de la perdre, je serais con-» solé de l'injustice des méchans, et de l'erreur » des hommes de bien, puisqu'après m'être jugé » avec la derniere sévérité, je me trouverai tou-» jours en paix avec moi-même. »

Cet ouvrage est imprimé chez H. J. Jansen, rue des Peres, n°. 1195.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 23 THERMIDOR.

Cette séance est consacrée à célébrer l'anniversaire du Dix-Août.

Un concours nombreux d'individus des deux sexes garnissent les avenues et les cours du palais, les salles, et les bas côtés du lieu des séances.

A deux heures, une salve d'artillerie se fait entendre; la séance est ouverte.

Les aveugles-travailleurs, dirigés par le citoyen Haüy, sont placés dans l'intérieur de la salle, et exécutent une symphonie et un chant civique analogue à la fête.

Le corps de musique des grenadiers près la représentation nationale, exécute une symphonie.

Le président. C'est aujourd'hui l'anniversaire du 10 août; c'est aujourd'hui que le peuple, indigné des longues perfidies du despote qui l'avait vendu à l'Autriche, se leva dans sa majesté, brisa le trône vermoulu qui l'opprimait depuis quatorze siecles, et décréta la république à coups de canon.

Depuis long-tems la nation française fixait des regards inquiets sur le palais des Tuileries, le foyer de tous les complots, de toutes les conspirations.

Vergniaud avait dénoncé l'existence d'un comité autrichien qui menaçait les amis de la liberté. La protection accordée par le chef du pouvoir exécutif aux prêtres rebelles et aux féroces émi-

grés ; son obstination à conserver en place un ministre de la marine qui conspirait ouvertement; la conduite odieuse d'une garde prétorienne, commandée par Brissac, organisée par Narbonne; la suspension d'un maire patriote qui jouissait de la confiance publique; les menaces de Lafayette et des hommes de son parti, annonçaient la nécessité d'une crise qui terminât la lutte impie des préjugés féodaux contre les principes philosophiques.

La constitution de 1791, mutilée par les réviseurs, renfermait en elle les germes d'une prochaine dissolution : elle avait conservé la monarchie héréditaire; elle avait déclaré le monarque inviolable; mais elle avait cerné le trône constitutionnel de tous les élémens de la démocratie, de toutes les institutions de la république.

La cour avait l'initiative des opérations diplomatiques; elle disposait des armées de terre et de mer; elle nommait les généraux et une partie des officiers : mais elle avait à côté d'elle un corps législatif, unique, permanent, qui accordait ou refusait les contributions, qui déclarait la guerre ou la paix, qui appelait les ministres à la barre, et les mettait en accusation, qui disposait entièrement des administrations centrales et municipales; en sorte que le prince pouvait bien suspendre les généraux et les ministres, mais qu'il se trouvait paralysé contre la résistance d'un maire, d'un procureur de commune.

Tel était l'état de la France depuis l'événement du 20 juin 1792.

La guerre était déclarée à l'Autriche; la Prusse et l'Allemagne menaçaient nos frontieres, et cependant nos places fortes étaient dégarnies, nos armées étaient incomplettes, elles étaient commandées par des nobles et des étrangers.

L'assemblée législative avait inutilement décrété la formation d'un corps de 50,000 hommes; le *veto* royal avait suspendu l'exécution de cette mesure importante : le patriotisme indigné s'apperçoit enfin qu'on veut le livrer sans défense à la coalition naissante, et tout à coup le sol de la France est hérissé de piques; les enfans de Marseille et du Finistere marchent à Paris, ils viennent se réunir à leurs freres d'armes accourus dans le champ de la Fédération. Des points les plus éloignés de la France, ils fêtent le 14 juillet, jour si redoutable aux tyrans; ils jurent de sauver la patrie et de s'ensevelir sous ses débris.

L'attitude imposante des hommes libres fait trembler le despote dans son palais; il appelle autour de lui les émigrés, les vils chevaliers du poignard, les bandes mercenaires de l'étranger. Un simple ruban tricolor, placé sur la terrasse des Feuillans, séparait les amis du peuple et les satellites du despotisme, et telle était alors la force de l'opinion que ce ruban était une barriere plus imposante que des remparts hérissés de canons et de bayonnettes. Des chants civiques, ces chants précurseurs infaillibles de la victoire, retentissaient près du palais des rois, et jusque sous les fenêtres de l'orgueilleuse autrichienne que le ciel avait envoyée à la France dans sa colere. Déjà le nom exécré d'Antoinette avait fait couler le sang français; et les représentans du peuple, étonnés, incertains, semblaient ne pouvoir aborder la grande question de la déchéance.

Tout-à-coup le tocsin de la liberté se fait entendre dans Paris; les fédérés s'avancent contre le château; les hommes du 14 juillet, les habitans des faubourgs Antoine et Marceau secondent leurs généreux efforts. La perfidie des royalistes étonne un instant nos guerriers; quelques braves freres succombent; plusieurs canonniers de Paris sont assassinés sur leurs pieces, et préferent la mort à la honte de servir le despotisme : enfin la victoire se déclare pour la cause sacrée des peuples, et ses représentans fideles font le serment de maintenir la liberté et l'égalité.

Ainsi tomba presque sans résistance le dernier tyran des français; son trône long-tems entouré par le fanatisme nobiliaire et sacerdotal, son trône, qui reposait sur les illusions et les habitudes de quatorze siecles, disparut à la voix de la souveraineté des peuples, et le pouvoir monarchique fit place au regne de l'égalité....

Tous nos malheurs, tous nos revers, toutes nos fautes viennent de l'oubli de ces principes vraiment nationaux que la peuple adopta en 1789, et qu'il exprimait par le cri de *vive la nation*.

Si le peuple a souffert du régime de 1793, s'il a pour ce régime une aversion insurmontable c'est que pour le créer on abandonna les principes de 1789; c'est qu'au lieu de poursuivre l'aristocratie et le fanatisme, qui s'étaient réfugiés dans les corporations nobiliaires et sacerdotales, on perdit de vue les deux castes pour appliquer au peuple français, au tiers-etat, les mesures révolutionnaires; c'est qu'on attaqua les négocians, les hommes de loi, les fermiers, les propriétaires; c'est enfin parce qu'on substitua aux cris de *vive la nation*, les cris de *vive le comité de salut public*, *vive Robespierre*, *à bas les girondins, les fédéralistes et les modérés*; c'est-à-dire, vivent quelques hommes, à bas la nations française.

La [illegible] cause a produit les malheurs de la réaction, les crimes des réactionnaires; elle a produit les erreurs et la chûte des triumvirs, que le 30 prairial a vu disparaître....

Après le 18 fructidor; les ex-directeurs qui avaient fait cette journée voulurent en jouir exclusivement.

On vit s'élever dans la république une nouvelle corporation formée de toutes les créatures du pouvoir exécutif; son mot de ralliement ne fut pas la *nation*, mais le *gouvernement*, c'est-à-dire, la partie active qui veille à l'exécution des lois. Pour être admis dans cette nouvelle secte, il fallut professer une soumission aveugle aux volontés des ex-directeurs et de leurs ministres; il fallut être disposé à augmenter sans cesse leurs attributions; il fallut préférer leurs ordres, leurs arrêtés à l'intérêt du peuple, aux lois de ses représentans.

Les places, les faveurs, les récompenses nationales furent accordées exclusivement aux nouveaux aristocrates; ils purent, sans danger, puiser dans le trésor public, opprimer les citoyens, emprisonner les écrivains, destituer les fonctionnaires publics, et tyranniser au-dehors les républiques alliées et les peuples vaincus par les armées nationales.

La politique seule fit la guerre ou la paix; on oublia la cause qui avait armé nos guerriers; on oublia que le sang français ne devait couler que pour le peuple et son indépendance. De là vinrent toutes nos défaites, l'épuisement de nos finances, l'affaiblissement de l'esprit public, et la force de l'opinion qu'ont sanctionnée les événemens des 28 et 30 prairial dernier.

Représentans du peuple le plus généreux, le plus éclairé de l'Europe, son bonheur est entre vos mains.

Il n'attend pas de vous l'impossible; il sait que le crédit public, livré aux spéculations de l'agiotage, à la rapacité de quelques fournisseurs, a souffert de grandes atteintes; il sait que l'ineptie, et peut-être la trahison de ceux qui ont dirigé nos opérations militaires et diplomatiques ont un instant paralysé le courage de vos guerriers, inspiré de justes défiances à nos alliés : mais il veut fortement la liberté, la constitution, l'indépendance nationale; il a le sentiment de sa force; il est capable encore de grands sacrifices.

Si nous savons regagner sa confiance, vous l'obtiendrez, représentans du peuple, non par de vaines promesses trop souvent démenties par l'événement, mais en prouvant, par une conduite ferme et soutenue, votre inébranlable résolution de rétablir l'ordre dans les finances, la bonne foi dans la diplomatie, la discipline dans les armées; en assurant la solde des troupes; en punissant les dilapidateurs; en protégeant la liberté individuelle et politique des citoyens.

Alors, n'en doutez pas, représentans du peuple, vous verrez reparaître les beaux jours du 14 juillet et du 10 août; l'enthousiasme renaîtra dans toutes les ames, et les hordes barbares disparaîtront à l'aspect de nos guerriers, comme on vit disparaître, au 10 août, les satellites du despote et les attributs de la royauté.

Vive le 10 août! vive la république! vive la constitution de l'an 3!

Ces cris sont répétés de toutes parts.

Le conseil ordonne l'impression du discours au nombre de six exemplaires.

Le conservatoire de musique exécute l'*Hymne du Dix-Août*, paroles de Chénier, musique de Catel.

Le *Chant du Départ* et le *Ça ira* sont entendus.

Un message du conseil des anciens communique l'arrêté pris le 21, et relatif au serment que ses membres prêtent aujourd'hui sur le livre de la constitution.

Une voix. La mention au procès-verbal.

D'autres. Levez la séance.

Plusieurs membres se levent.

Le président. Vive la république! vive la constitution de l'an 3!

Ce cri est unanimement répété.

Destrem. Vive la liberté et l'égalité!

Le conseil se sépare.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 23 THERMIDOR.

En exécution d'un arrêté pris il y a quelque tems par le conseil, un autel à la patrie est élevé au milieu de la salle, en face de la tribune. Il porte la constitution ornée de guirlandes et de couronnes civiques, et appuyée sur un riche carreau de velours cerise.

La séance est ouverte au bruit du canon, placé dans le jardin, et au son des airs patriotiques.

Le président célebre la commémoration du 14 juillet. Il retrace les abus, les vexations du régime monarchique qui amenerent le 14 juillet, la générosité de l'assemblée constituante qui conserva le trône à un roi parjure; les nouvelles perfidies par lesquelles la cour répondit à la confiance des amis de la liberté; enfin la victoire du 10 août nécessitée par ces perfidies.

Il donne des regrets aux victimes de cette célebre journée, adresse des félicitations et des encouragemens à tous les français, des avis à ceux qui sont assez fous pour rappeler la monarchie. La contre-révolution, leur dit-il, ne choisirait pas ses victimes, et vous seriez immolés avant qu'elle arrivât.

Il offre un tribut d'estime aux rois d'Espagne et de Prusse, qui ont donné des preuves de leur desir de vivre en bonne intelligence et en amitié avec la république, l'un en s'alliant avec elle, l'autre en gardant une exacte neutralité.

Il voue guerre à outrance aux rois qui nous ont forcés à reprendre les armes; mais amitié sincere aux rois nos alliés, paix et respect à la fidélité de ceux qui ont gardé une neutralité de bonne foi.

Il invite ses collegues à ne pas dévier de la marche tracée par la constitution; car la liberté n'est que là où la loi est supérieure à tout. Il termine en prêtant le nouveau serment et en criant : *vive le 10 août! vive la république! vive la constitution de l'an 3!*

Ces cris sont répétés par les membres du conseil qui se levent en agitant leurs toques.

Pour faire l'inauguration de l'autel de la patrie, chaque membre vient y prêter à son tour le nouveau serment.

Le conservatoire de musique exécute le chant du *Dix-Août*, paroles de Chénier, musique de Catel.

Cavailhon prend la parole pour une motion d'ordre. Il rappelle combien de fois depuis la révolution, la division fut funeste à ses amis; c'est elle qui fit périr des hommes chers à la liberté que poursuivaient des scélérats couverts du manteau de la popularité; c'est la division des français qui a fait renouer la coalition monstrueuse des rois; c'est elle qui a fait naître la tyrannie directoriale; c'est parce que plusieurs membres du corps législatif souscrivaient aveuglément aux volontés de ce gouvernement machiavélique qui s'était arrogé l'initiative des lois, que nous nous sommes trouvés sans armées, que la presse a été esclave, que les patriotes ont été persécutés, et que le royalisme releve sa tête. Il semble, dit-il, qu'on ait déjà oublié les jours fortunés de prairial où l'union la plus parfaite nous dicta des lois qui forcerent les triumvirs à abandonner le pouvoir qu'ils avaient usurpé.

On a déjà l'air de regretter la puissance dictatoriale, et sous le prétexte spécieux d'une conspiration illusoire, on voudrait la rétablir. Une société républicaine a fait à peine entendre les accens de la liberté opprimée, qu'on a dit qu'elle renfermait dans son sein des élémens de conspiration. On attribue à la société entiere les opinions de quelques têtes mal organisées. On oublie les ennemis de la terreur pour s'occuper d'une société qui doit les haïr mortellement. (Murmures.) On feint d'ignorer que les sociétés patriotiques ont rendu des services signalés. Si les sociétés eussent existé avant le 18 fructidor, le royalisme le plus déhonté n'eût pas siégé ici; depuis, les vols, l'oppression, n'eussent pas été des événemens de tous les jours, les olygarques n'auraient pas creusé le tombeau de la république. Faut-il, parce que quelques-unes de ces sociétés, dirigées par le tyran que le 9 thermidor a vu tomber, ont fait du mal, faut-il les proscrire toutes? Je ne veux point faire l'apologie des fautes qu'elles ont pu commettre; je ne reconnais que ceux de leurs actes qui ont été dictés par le patriotisme et la vertu. Au surplus, l'art. 362 de la constitution est là pour régler leur marche et arrêter leurs abus; qu'on l'exécute.

Le moment est venu où tous les républicains doivent se réunir pour sauver la patrie. Sera-ce aux royalistes qui ne veulent point de la république que nous nous réunirons? non. Sera-ce à ces hommes faibles dont les débiles mains ne peuvent point s'armer d'un sabre? non. Rallions-nous donc aux républicains énergiques; abjurons toute défiance, tout soupçon; nous avons tous le même but, et tous, grands comme les vainqueurs du 10 août, nous sauverons la liberté.

Le président annonce que la séance est levée, et les membres se disposent à partir.

Philipp se présente à la tribune pour demander l'impression du discours de Cavailhon.

Un grand nombre de membres s'écrient : *La séance est levée.*

Philipp. On avait demandé l'impression avant la levée de la séance.

Non, non, disent beaucoup de voix.

Régnier se présente à la tribune; il s'éleve une altercation assez vive entre lui et Philipp.

Le conseil se sépare.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 24 THERMIDOR.

On remarque, dans la correspondance de ce jour, l'hommage fait au conseil d'un ouvrage intitulé : *l'Art de se faire aimer de sa femme.* (On rit.) Cet ouvrage a pour auteur le citoyen Hautbont. (Nouveaux ris.)

Renvoyé à la bibliotheque.

Suit une dénonciation de quelques citoyens contre un jugement récemment rendu par le tribunal de cassation.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le citoyen Bertrand, du Bas-Rhin, ex-législateur, soumet à la sagesse du conseil un mémoire contenant des vues sur les moyens de prévenir désormais les vols et brigandages de toute espece, dont les grandes routes sont le théâtre.

Renvoyé à une commission existante.

Le citoyen Rosette dénonce le directeur de l'hôtel des monnaies du département de la Gironde.

Golzard. Depuis sept ans, le citoyen Rosette dénonce ce directeur; déjà plusieurs fois il a été juridiquement obligé de se rétracter de ses accusations, comme fausses et calomnieuses; je ne sais quel peut être le but secret du dénonciateur; je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté.

Après avoir entendu *Sembausel*, organe d'une commission spéciale, le conseil prend une résolution dont le but est d'établir dans la commune de Dunkerque un octroi municipal et de bienfesance, dont le produit doit servir à subvenir aux charges locales de cette commune.

Arnould fait, au nom de diverses commissions réunies, un rapport sur le message du directoire qui évaluait à 800 millions les dépenses de l'an 8. La commission s'est convaincue par de longues réflexions, qu'il est impossible de mettre de nouvelles taxes sur le peuple. Pour faire face aux dépenses ci-dessus désignées, elle a pensé qu'il suffisait de faire de grandes économies; elle assure que 600 millions suffiront, si l'on veut réduire les dépenses inutiles. Ainsi l'économie serait de 200 millions : ce qui procurera au peuple un soulagement considérable, au lieu d'une augmentation de charges.

Le rapporteur donne, en conséquence, lecture d'un projet qui fixe à 600 millions les dépenses de l'an 8; savoir, 375 millions pour le service ordinaire, et 225 pour le service extraordinaire. Cette disposition fait le premier article du projet : les articles suivans tendent à répartir l'assiette des 600 millions susdits.

Le conseil arrête l'impression.

Le directoire, par un message, rappelle l'objet des diverses propositions qu'il a cru devoir soumettre dans quelques séances précédentes, à la sagesse du conseil. Ces objets sont :

1°. Etre autorisé à saisir tous les amas d'armes, sauf à en payer le prix aux propriétaires;

2°. Faire juger par une commission militaire les prévenus de brigandages, d'assassinats, d'espionnage et d'embauchage;

3°. Créer une légion dans les quatre départemens réunis;

4°. Former deux régimens d'artillerie à pied pour la rive gauche du Rhin.

Le directoire invite le conseil à prendre ces demandes en considération, dans le plus bref délai, vu les besoins de l'état.

Ce message est renvoyé à une commission existante.

On demande que le rapport soit fait demain, et qu'il y ait à cet effet une séance extraordinaire.

Delbrel répond que la commission ne peut présenter son rapport dans un si bref délai, parce qu'elle a encore quelques conférences à tenir pour terminer son travail.

Il demande l'ajournement à sextidi.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil se forme ensuite en comité secret pour continuer la discussion relative aux ex-directeurs.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 24 THERMIDOR.

Soubdès, secrétaire, donne lecture d'une dénonciation, signée par un tanneur, qui a été chargé d'expertiser des objets de fournitures. J'ai été employé sous Bouchotte, dit-il, ministre honnête homme, et qui voyait clair. Il me connaît depuis vingt ans; un jour, il me dit : mon ami.......

On interrompt par des murmures.

N.... Pourquoi le bureau ne prend-il pas connaissance des adresses avant de les lire au conseil?

Soubdès. Il y a des détails.

On demande le renvoi au conseil des cinq-cents.

Le renvoi est ordonné.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 25 THERMIDOR.

L'administration municipale de la commune de Villefranche demande que les ex-directeurs soient jugés.

Plusieurs voix. L'ordre du jour!

D'autres. Le renvoi à la commission.

Le renvoi à la commission est ordonné.

Les républicains de Mâcon, après avoir exprimé le même vœu, témoignent leurs inquiétudes au sujet du message du directoire au conseil des anciens, sur la liberté de la presse. Ils croyent y appercevoir des symptômes de réaction.

Renvoyé à une commission.

Richond, dans une motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur les passeports. Il dit à ce sujet, que les royalistes levent une tête insolente, s'apprêtent à jetter parmi les représentans une pomme de discorde, et cherchent à s'emparer des fruits de la victoire du 30 prairial.

Soyez, ajoute l'opinant, soyez constitutionnels, et vos ennemis seront réduits au silence. Déjà ils osent publier que vous vous traînez sur les lambeaux de la constitution, et que vous êtes usés. Quoi! les assassinats qui désolent les plus belles contrées de la république ne vous dessilleraient pas les yeux sur les complots des royalistes! Ils n'ont pas craint de dire qu'à certain jour déterminé, 30 mille républicains seront égorgés : et vous resteriez endormis dans une funeste sécurité! Donnez, donnez au peuple des armes pour se défendre; il vous en demande à grands cris; soyez populaires comme lui, et le royalisme sera encore une fois confondu.

Nous sommes ici pour sauver la patrie; elle est menacée : de toutes parts, les contre-révolutionnaires abandonnent leurs communes, parce que la surveillance des autorités constituées régénérées les incommode; ils affluent en foule dans les contrées où des signes de rebellion se sont déjà manifestés.

Représentans, le péril est pressant; sauvez le peuple, ou vous serez responsables des malheurs publics. Je demande,

1°. La formation d'une commission spéciale pour réviser la loi sur les passeports, et prévenir ces déplacemens extraordinaires d'individus du lieu de leur domicile;

2°. Que le rapport de cette commission soit fait dans le délai de trois jours;

3°. Qu'on examine enfin s'il ne conviendrait pas de *déclarer la patrie en danger.*

Des murmures accueillent cette troisieme proposition.

L'ordre du jour! s'écrie-t-on.

Plusieurs membres. Ce n'est point appuyé.

N... La troisieme proposition de Richond ne peut être la matiere d'une délibération, puisqu'elle n'est point appuyée. Quant à la révision des passeports, qui fait l'objet de la premiere partie du projet du préopinant, on doit se rappeler qu'il existe une commission chargée d'un travail de cette nature; ce n'est donc point le cas de créer une commission spéciale.

Je demande le renvoi de cette premiere partie seulement à la commission existante.

Cette proposition est adoptée.

La commission est invitée à faire son rapport dans trois jours.

La motion d'ordre sera imprimée.

Lacuée donne la seconde lecture de la résolution sur le matériel de l'armée.

Laurent, du Bas-Rhin, prend la parole à ce sujet. Il existe, dit-il, une foule d'adjudans-généraux qui n'ont jamais servi, si ce n'est peut-être la messe. (On rit.) Ce sont des places de faveur, créées par l'ancien directoire; ces messieurs sont grassement payés pour ne rien faire.

Je demande que le directoire soit invité, par un message, à transmettre au conseil le tableau des adjudans-généraux en activité de service, afin que le corps législatif rende à chacun la justice qu'il mérite.

Couturier appuie cette propositon; il déclare, en outre, qu'il connaît une foule de commissaires des guerres, de commissaires-ordonnateurs, qui n'ont jamais fait que l'apprentissage d'huissier à verge dans quelques bureaux de villages. Il demande que la mesure proposée par Laurent soit rendue commune aux commissaires dont il s'agit.

Ces deux propositions sont renvoyées à la commission militaire.

La rédaction proposée par Lacuée est approuvée, et le conseil reprend le comité général pour discuter s'il y aura lieu à examiner la conduite des ex-directeurs.

A quatre heures et demie la séance a été rendue publique.

A ce moment deux propositions paraissent partager le conseil. — D'une part on réclame l'ajournement de la question en discussion; de l'autre, l'apppel nominal.

Lucien Bonaparte monte à la tribune. Le conseil a pris un arrêté, dit-il; il a fermé la discussion sur le projet de résolution présenté : y a-t-il une puissance qui puisse le tyranniser, et empêcher l'exécution de ses arrêtés....

L'opinant est interrompu et descend de la tribune.

On réclame l'ajournement.

Blin réclame la parole. — On refuse de l'entendre.

Je demande à être entendu, dit-il, et ne ferai pas comme mon collegue Bonaparte; je ne quitterai la tribune qu'après avoir parlé. J'attendrai le silence.....

Le calme se rétablit. — Blin a la parole.

Mon collegue s'est trompé, dit-il, le conseil n'a point pris un arrêté, on est seulement convenu de fermer la discussion.

Il n'est donc pas vrai qu'il existe une puissance qui veuille méconnaître les arrêtés du conseil; ou si elle existe, elle n'est pas dans la portion d'hommes qu'on veut désigner.

Les mêmes cris : *l'appel nominal!* et d'une autre part : *l'ajournement!* sont répétés.

Le président. Je demande si le conseil veut fermer la discussion.

Un cri général s'élève. Oui, oui.

La discussion est fermé à une grande majorité.

Le président. On a réclamé l'ajournement, et l'appel nominal sur l'ajournement; l'appel nominal va être fait.

Le conseil y procede.

Le nombre des votans est de 408; 85 votent pour l'ajournement, 321 contre.

La décision du conseil sur la dénonciation est remise à demain.

Le conseil des anciens n'a point tenu de séance aujourd'hui.

N. B. Dans la séance du 26 thermidor, l'ordre du jour appelait la suite de la discussion sur la dénonciation contre les ex-directeurs, et l'appel nominal sur le projet tendant à admettre la dénonciation dirigée contre eux.

Chameau et Eschassériaux, aîné, ont fait des motions d'ordre sur les dangers actuels de la république, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur, et ont demandé la formation d'une commission chargée de présenter des mesures législatives constitutionnelles, capables de sauver la république.

Le conseil a ordonné la formation de cette commission au scrutin.

Destrem a donné communication de diverses pieces officielles, annonçant qu'une insurrection sérieuse a éclaté dans la Haute-Garonne, dont Toulouse, le chef-lieu, est menacé par un rassemblement considérable de révoltés.

Ces pieces ont été renvoyées au directoire et à la commission, dont le conseil venait d'arrêter la formation.

Le directoire a annoncé, par un message, qu'il venait d'ordonner, par un arrêté, la clôture de la société s'occupant de questions politiques, séante rue du Bacq.

Jean-Debry et Garrau ont parlé sur le message.

L'impression a été ordonnée, et le conseil a arrêté qu'il s'occuperait demain du projet relatif à l'organisation des sociétés politiques.

Sur un second message lu en comité secret, le conseil a pris une résolution portant que le directoire est autorisé à faire, pendant un mois, des visites domiciliaires, à l'effet d'arrêter les émigrés, les chauffeurs, les assassins royaux qui ont échappé à la recherche des administrations.

Le conseil des anciens a approuvé cette résolution.

Les scellés sont apposés sur les portes de l'édifice où se réunissait la société des jacobins, et des troupes veillent à la garde de ces scellés.

On répandait la nouvelle que vingt-deux mille chouans attaquaient les villes dans le midi; on citait particuliérement Toulouse. A l'instant un courier parti de Toulouse arrive au directoire. La dépêche ne fait aucune mention de cet événement. Rien non plus dans la correspondance ne l'annonce. C'est-là sans doute encore un des bruits que la malveillance se plaît à semer pour inquiéter les citoyens.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 328. *Octidi, 28 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 19 thermidor.

TOUT est encore dans nos environs dans la même situation. Les habitans de notre ville ont témoigné la plus grande joie en apprenant que les russes ne se rendent pas sur le Mein, comme on l'avait d'abord annoncé. Ils redoutent que Paul Ier ne soit peut-être tenté de tirer une vengeance sévère de l'expulsion de l'envoyé russe, qui a eu lieu au commencement de la guerre, sur la demande du général Bernadotte. Le magistrat de Francfort a déjà écrit une lettre très-soumise à l'empereur de Russie, pour s'excuser de cet incident, et le rejeter sur les conjonctures impérieuses qui l'ont amené; mais la lettre a été renvoyée sans avoir été ouverte.

Suivant tous les calculs faits sur la marche des troupes russes, elles ne peuvent être arrivées à Schaffhouse que vers la moitié de fructidor; ainsi le général Massena peut encore facilement attaquer les autrichiens avant leur réunion avec les russes.

Nos gazettes et celles de l'intérieur de l'Allemagne continuent à parler de l'arrivée du comte de Tamara à Vienne, comme courier de l'archiduc, et chargé de faire part au cabinet autrichien de la proposition de l'évacuation de la Suisse par les deux armées.

Les votes de la diete de Ratisbonne, dans l'affaire de l'assassinat des ministres français, paraissent toutes se réunir pour s'en rapporter à l'empereur du soin de poursuivre les recherches qu'il a déjà commencées pour découvrir les auteurs de ce crime.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Angers, le 22 thermidor.

NOTRE département (Maine et Loire) continue à être infesté par des bandes de chouans qui arrêtent et pillent toutes les diligences. Celle partant d'ici pour Nantes, le 15 de ce mois, a été arrêtée trois fois en moins de deux lieues, entre Angers et Beausite. Le même jour, la diligence partant d'ici pour Paris a aussi été arrêtée près Foultourte.

Le courier de la malle, parti du Mans, le 19 au soir, a été arrêté entre la Flèche et Durtal par environ 12 chouans qui, n'ayant rien trouvé qui leur convînt, le laissèrent partir.

Le courrier de Nantes à Angers a également été arrêté la nuit du 20 au 21, entre Varades et Ancenis; il n'avait que deux sacs de gros sous; les chouans s'en sont emparés et l'ont laissé partir; mais ils ont désarmé un militaire qui était dans la voiture, après l'avoir menacé de le fusiller.

L'administration des messageries vient de suspendre le service sur les routes de Nantes à Paris par le Mans, et d'Angers à Paris aussi par le Mans; elle conserve seulement celui d'Angers à Paris par la levée.

De Caen, le 23 thermidor.

On a battu aujourd'hui la générale à 8 heures du matin. Les chasseurs, les grenadiers et la troupe de ligne, ayant à leur tête les commissaires de police et autres autorités compétentes, ont procédé au désarmement de plusieurs individus. Cette mesure a été exécutée en vertu d'un arrêté du département.

Paris, le 27 thermidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre, aux conscrits. — Paris, le 26 thermidor an 7.

JEUNES conscrits, le moment approche où vous allez vous réunir. La loi vous appelle au lieu du rassemblement. Il y a quelques jours, j'entretenais vos chefs de leurs devoirs : je viens aujourd'hui vous parler des vôtres. Un soldat que la révolution a tiré des rangs obscurs, peut tracer à ses jeunes camarades la route qu'il a suivie.

Si l'ordre est nécessaire dans la vie sociale, il l'est plus rigoureusement encore dans la vie militaire. La carriere militaire a ses peines et ses fatigues; elle a des plaisirs qui les surpassent. Si vous êtes chargés d'assurer la conquête de la liberté, vous êtes appelés les premiers à jouir de ses avantages.

Le soldat de la monarchie était l'instrument aveugle de quelques caprices. Ses travaux n'avaient d'autre but que de raffermir un tyran sur son trône. Le soldat de la liberté n'est armé que pour défendre ses droits; éclairé par le sentiment de sa cause, il sait que l'objet de ses efforts est la sûreté de sa famille, la circulation du commerce, le retour de l'abondance, et la paix qui consolera son pays.

C'est dans cette conscience que le soldat républicain trouve le mobile des grandes choses; la liberté en est le levier. C'est de ce mouvement créateur que sont nés les hommes célebres dont s'honore maintenant la république.

La coalition tremble de cet ascendant irrésistible; elle sait qu'il y a parmi vous des Bonaparte, des Hoche, des Joubert, des Championnet et tant d'autres, leurs dignes émules, également terribles aux rois. Tel de vous est appelé à renverser des trônes; tel autre doit maintenir la liberté dans sa patrie.

Je vous ai révélé le secret de vos forces. Voyez ce que doivent être à vos yeux les autrichiens et les russes; quelle fut, de tout tems, la puissance de la France encore asservie! quelle sera celle de la France devenue libre! .....

J'ai vu votre bouillante impatience; l'estime publique attend ceux qui se rendront les premiers à leur poste; parlerai-je aux autres de l'infamie! Les hommes libres iraient s'incorporer parmi des esclaves! Dans quelle contrée de la terre habitable pourrait se réfugier un déserteur français! Amis, loin de moi ce soupçon outrageant!

Le ministre de la guerre,

Signé BERNADOTTE.

VOICI d'autres détails qu'on publie sur ce qui s'est passé au comité général.

Le 24, plusieurs orateurs ont été entendus. Aréna est le premier qui ait parlé pour faire admettre la dénonciation contre les ex-directeurs. Son discours portait l'empreinte de la haine qu'on lui connaît contre les anciens directeurs; mais se laissant bientôt emporter par ce sentiment, il a dirigé sa harangue contre ce qu'il appelait leurs *satellites*. Son attitude, le ton, et même les expressions de son discours, ont si bien indiqué qu'il voulait désigner les membres du conseil, qu'un mouvement d'indignation s'est spontanément manifesté dans l'assemblée. Lecointe-Puyraveau s'écriait qu'il n'avait jamais été un *satellite* du directoire. Boulay, de la Meurthe, s'élançait à la tribune lorsqu'un soulevement général a fait sentir au préopinant combien il était improuvé par le conseil. Aréna a cherché lui-même, lorsqu'il a pu se faire entendre, à réparer les torts de son discours : il a interprêté, commenté ses expressions, assurant qu'il n'avait en vue aucun de ses collegues.

Mais ce qu'il avait dit d'abord, et ce qu'il a ajouté après, ont tellement produit un effet contraire à celui qu'il en attendait, que la conviction où était le conseil de la nécessité de rejeter la dénonciation, semblait ne pouvoir être portée plus loin, lorsque Chénier est venu ajouter de nouveaux motifs à ceux qu'il avait déjà dits, de la rejeter. Cet orateur a tiré parti à son avantage, de la difficulté même où le plaçait le droit qu'il avait pris de lancer la premiere pierre à l'ancien directoire, sur les entraves qu'il avait mises à la liberté de la presse. Lorsqu'il a discuté le reproche relatif aux destitutions, Chénier a dit que la constitution en conférait le droit au directoire; « et il » paraît, a-t-il ajouté avec ironie, que ce droit » n'est pas tombé en désuétude. »

Guesdon a parlé dans un sens opposé. Le conseil ne l'a entendu qu'avec une espece d'impatience.

Le 25, Daunou a traité cette affaire sous l'aspect judiciaire, constitutionnel et politique; il a parlé avec sagesse, avec clarté, et a convaincu le conseil comme il l'était lui-même. On avait fermé la discussion; mais Delbrel a demandé un ajournement indéfini; Boulay, de la Meurthe, a démontré l'inconvenance et l'injustice de cette proposition. Briot a pris la parole pour des faits : il a déclamé contre l'expédition d'Egypte.

— Le *mot d'ordre* donné aux troupes, a été tout-à-coup changé, le 25 au soir à cinq heures, dans tous les postes placés dans l'intérieur de Paris.

— Le général Servan est nommé inspecteur général des troupes du Midi. Il est parti le 24.

— Godin des Odonnais, envoyé au Pérou, par l'ancien gouvernement, pour des observations astronomiques, a composé une grammaire péruvienne qui n'a point été publiée : » Une anecdote puérile en apparence, importante peut-être par son objet (disait Collin d'Harleville à la derniere séance publique de l'institut, dans sa notice sur les travaux de la classe de littérature), c'est que l'exemplaire de la grammaire péruvienne sur lequel travaillait Godin des Odonnais, imprimé il y a 200 ans au Pérou même, vient d'être trouvé, par un de nos confreres, sur un quai, et que cé trésor ne lui a coûté que quelques centimes. »

— Il paraît que tout ce qu'on a dit de la levée du siége de Saint-Jean-d'Acre et des désastres éprouvés par Bonaparte, est faux. On supposait que sa retraite s'était effectuée le 2 prairial. L'un de ses freres vient de recevoir une lettre datée de devant la place, réduite aux dernieres extrémités le 3; et des nouvelles parvenues dans les bureaux de la marine annoncent que cette place est prise, et que le général français marche sur Constantinople; il paraît qu'il sera aidé, dans cette expédition, par l'empereur de Maroc, car les papiers anglais eux-mêmes disent que le gouverneur de Tanger et le dey d'Alger ont dernierement assemblé les conseils des nations européennes, et leur ont communiqué la détermination de l'auguste empereur de Maroc, qu'il ne se considérait en état de guerre avec aucune puissance, et qu'il était disposé à prendre parti avec la république française contre la sublime Porte Ottomane.

— Un parlementaire a amené à Toulon la garnison du fort Saint-Elme à Naples.

— Joubert est arrivé le 15 thermidor à Gênes.

— Le journal des *Hommes-Libres* annonce que les jacobins doivent se réunir aujourd'hui dans un autre local; on indique l'hôtel de Salm. Le même journal ajoute : « Le renvoi de la réunion du local du Manege a été le signal de l'égorgement des républicains sur toute la surface de la république, et cet égorgement a été horrible depuis quinze jours. Quelques hommes n'ont pas cru, sans doute, que cet égorgement, tel qu'il existe, puisse suffire; et l'on a fait *fermer* la même réunion.

Républicains, tenez-vous sur vos gardes; et comptez sur vos représentans, ainsi que sur les membres non conspirateurs des grandes autorités. »

Toutes les nouvelles venues jusqu'ici des départemens, n'annoncent point que ce soient ceux que le journal des *Hommes-Libres* appelle des républicains qui aient été victimes des mouvemens qui ont eu lieu : à Amiens ce sont des enfans; à Bordeaux ce sont des hommes du parti opposé aux jacobins qui ont été tués et blessés. Au surplus, il est bon de remarquer que d'après le journal que nous citons, le conseil des anciens est coupable de tous ces prétendus égorgemens, puisqu'il a fait sortir les jacobins du Manege, et que cette sortie a été, disent-ils, le signal de leur égorgement; il est bon de remarquer aussi, toujours d'après le même journal, qu'il y a des *conspirateurs dans les grandes autorités*.

LE PÊCHEUR,

FABLE A L'ORDRE DU JOUR.

DANS le lit d'un fleuve limpide,
Un pêcheur jetta ses filets,
Espérant d'attirer dans leur tissu perfide,
Anguilles, carpes et brochets;
Mais, dans leurs retraites profondes,
Carpe, anguille et brochet sont en paix sous les ondes;
Ce n'est donc pas assez de déployer les rêts;
Le pêcheur, pour les prendre, use d'autres secrets :
D'un tronc d'arbre flexible, et chargé d'une pierre,
Il bat, dans tous les sens, les eaux de la riviere,
En souleve la vase, en tourmente le fonds,
Si que les timides poissons,
Ne sachant tout-à-coup quel danger les menace,
En croyant se sauver, se jettent dans la nasse.
Des bords du fleuve un riverain,
Qui dans son pur crystal toujours se désaltere,
Dit au pêcheur avec chagrin :
« Pourquoi donc troubles-tu ce tranquile bassin?
» — Pourquoi, dit le pêcheur sincere?
» Ne le conçois-tu pas? si cette eau reste claire,
» Il faut que je meure de faim. »

Ainsi les artisans des discordes civiles,
Agitent le limon et la fange des villes.
L'ordre les gêne, aussi veulent-ils l'empêcher :
Ce n'est qu'en troublant l'eau, qu'ils peuvent y pêcher.

Esope, fable 86.

Dans la séance des jacobins du 24 thermidor. *Barbier* s'est plaint de ce que les quartumvirs n'étaient pas encore mis en jugement. Quand on veut une république, a-t-il dit, il faut tout faire pour les républicains, et c'est tout faire contr'eux, que d'accorder l'impunité aux traîtres, aux fripons, aux assassins et aux voleurs.

Roussel. Quelle est la puissance qui pourrait arrêter la juste indignation du peuple contre les monstres qui lui ont fait tant de mal? Il faudra bien que les ex-directeurs rendent compte à la grande nation; ils seront jugés constitutionnellement, tel est notre vœu. . . . Corps législatif, directoire régénéré, ouvrez les yeux, ne voyez en nous que des républicains prêts à se sacrifier pour sauver la chose publique, qu'on ne vous fasse plus peur de votre ombre; haine aux voleurs, aux fripons, aux assassins, protection aux patriotes; eux seuls ont des droits à votre confiance; ils s'enseveliront sous les débris de la république, plutôt que de souffrir qu'il lui soit porté la moindre atteinte; nous vous offrons nos bras, notre énergie.

Il demande que le directoire exécutif soit invité à épurer les autorités, sans oublier les receveurs-généraux.

Renvoi au bureau d'instruction.

Un membre a invité tous les citoyens qui auraient des renseignemens à donner sur l'incendie de Saint-Claude, à passer au bureau d'instruction.

Un membre. Il existe aujourd'hui un nouveau machiavélisme dont le but est de soustraire les grands voleurs au glaive de la justice. La constitution ne veut pas que l'on soit poursuivi deux fois pour le même fait; or, le jury établi par la loi sur l'emprunt, taxant les dilapidateurs, ils se trouveront punis; d'où il suit que les jurys de jugement les acquitteraient comme ayant déjà subi une peine.

Cette opinion a été refutée par Boyer et Mouquet, qui ont dit que la société n'était pas un tribunal de surveillance.

Dans celle du 25, *Tupin* a demandé qu'il fût fait au corps législatif une adresse, pour l'inviter à déclarer la patrie en danger. Pareille motion avait été faite au conseil des cinq-cents par Richond, de la Haute-Loire.

La commission d'instruction a été chargée d'examiner si la patrie était ou non en danger.

Jollivet a demandé, dans un discours écrit, la très-prompte punition des ex-directeurs et de leur complices.

Dutasta a appelé l'attention de la société sur l'origine, la marche et les progrès de la faction d'Orléans, qu'il regarde comme la plus dangereuse de toutes. Il est fâcheux que celui qui recueille les séances de la société, et qui sans doute paie par un complaisant silence, le privilege d'être admiré dans le lieu saint, se soit borné à dire que le discours de Dutasta avait été souvent interrompu : on aurait vu que ce n'était qu'une petite vengeance d'un grand échec que frere Dutasta et les autres freres avaient reçu deux jours auparavant.

Lebas a reproduit la motion faite par frere Tupin, et a demandé qu'on ne se bornât point à déclarer la patrie en danger, mais encore qu'on exposât avec franchise au corps législatif l'imminence des dangers que courait la république. En effet, la république était imminemment menacée, car il régnait un bruit sourd que peut-être la réunion pourrait être fermée. Lebas a demandé en conséquence que l'adresse fût faite, séance tenante; et la société a nommé, pour rédiger cette adresse, freres Marchand, Mouquet, Giraud, Massieu et Julien de Toulouse.

Quelques momens après frere Mouquet a annoncé que la matiere exigeant une très-mûre délibération, l'adresse ne pourrait être présentée que le lendemain; mais le lendemain, ô fatal événement! la république devait être perdue; la société ne devait plus exister.

Pour passer le tems jusqu'à ce jour qui aurait dû ne se lever jamais, et qu'on inscrira dans les fastes au nombre des jours très-malheureux, un autre frere a apporté à la tribune la douleur qu'éprouvait un homme libre convaincu des dangers de la patrie.

On vous parle des conspirateurs atteints par la journée du 30 prairial, a dit le frere inconnu, sans doute il faut appeler la vengeance des lois sur ces misérables qui ont conduit la république au bord de l'abîme; mais il est une conspiration nouvelle et non moins dangereuse, qui menace la liberté; c'est par la fermeture des réunions politiques, qu'on veut nous donner la guerre civile, et puis substituer au gouvernement actuel un gouvernement monarchique.

Je me réserve à vous dénoncer les chefs de cette conspiration; je me borne à présent à vous inviter à reprendre cette attitude fiere et imposante qui fit trembler les tyrans; je ne puis pourtant passer sous silence les diatribes de ces hommes qui abusent des momens où le peuple réuni célebre le 10 août, pour déverser sur les républicains et les réunions politiques la haine qu'ils éprouvent pour tout système démocratique : plus les dangers sont grands, plus les citoyens doivent être calmes : c'est à l'instant où nos ennemis redoublent d'audace que nous devons redoubler de surveillance et d'énergie. (Applaudissemens.)

La séance est terminée par une motion d'ordre de Coutelier, sur la nécessité de rester unis pour déjouer les projets combinés du royalisme et du fanatisme.

Déclaration d'un suisse sur la lettre de Jenner, ministre de la république helvétique, à Rapinat, insérée dans l'Ami des Lois, le 2 thermidor.

Si *Jenner*, dans sa lettre à *Rapinat*, insérée dans l'Ami des Lois du 2 thermidor, avait dit précisément le contraire de ce que sa lettre exprime, s'il avait dit que l'arrivée de *Rapinat* et celle de Lecarlier ont produit la mésintelligence et les événemens les plus désastreux entre les deux nations, que le jour du départ de *Rapinat* serait le jour de l'allégresse publique en Helvétie, que sa mémoire y serait à jamais abhorrée, *Jenner* eût été l'organe de l'opinion publique; il eût exprimé une vérité que chaque helvétien sent fortement; il n'aurait pas avili son propre caractere, celui de ministre de la république helvétique et sa nation elle-même, par le langage de la plus vile flaterie et de la fausseté la plus basse. Il est du devoir de tout vrai helvétien, de tout ami de la république, de ne pas permettre qu'on donne en France le change à l'opinion publique; ce que paraît avoir pour but *Rapinat* par l'insertion, dans l'Ami des Lois, d'une lettre dont la date (à dessein) n'est pas marquée, et qui semble avoir été écrite dans un tems où, par une fausse politique, peut-être, l'on croyait devoir des ménagemens à ce proconsul; en faveur de son beau-frere dont le pouvoir était redoutable.

Comment! *Rapinat* ne serait pas l'objet d'une horreur éternelle pour la nation helvétique! *Rapinat* qui, malgré la déclaration solennelle et souvent répétée du gouvernement de la république française, que les français ne sont entrés armés en Helvétie que pour délivrer nos concitoyens du joug de l'oligarchie, et pour les rétablir dans les droits d'une nation libre et indépendante, qui, nonobstant, dis-je, cette déclaration, soumit ce peuple à un *despotisme* de fer, qui annonça au gouvernement helvétique, dans une lettre, qu'*à lui seul*, *Rapinat*, *appartient l'administration;* qui s'empara de toutes les caisses publiques, et fit arracher par force, en y joignant les plus grands outrages, les scellés que le gouvernement helvétique y avait apposés en réclamant et les droits d'une nation libre et indépendante, et la déclaration du directoire de la république française; qui abandonna le peuple aux vexations militaires des soldats indisciplinés, sans écouter les plaintes officielles arrivées de tous les points de l'Helvétie; qui imposa des taxes arbitraires; qui, d'intelligence sans doute avec l'homme le plus immoral, le plus déhonté, avec *Rouhieres*, lui livra tous les magasins publics, et lui en laissa prendre les effets, comme fusils, intrumens de toute espece, etc. à des particuliers, et même aux contre-révolutionnaires, à des prix très-modiques, comme nos fonctionnaires le lui ont publiquement reproché; qui ne craignit pas de dire devant nombre de témoins, qu'*il s'appelait* Rapinat, *et qu'il aimait à rapiner les caisses publiques*; qui dit aussi : « nous » ne sommes venus en Suisse ni pour vos blondes, » ni pour vos brunes »; qui, enfin, irrité au dernier point de la fermeté du directoire helvétique et du corps législatif dans le soutien des droits de la nation, commit des actes arbitraires contre les pouvoirs suprêmes de notre république, et, par son fameux arrêté remis au président du grand conseil, en pleine séance, par des militaires, menaça d'un conseil de guerre et de la peine de mort toute autorité qui s'opposerait à ses ordonnances, et étouffa toute liberté chez un peuple déclaré libre; arrêté qui fut cassé par le directoire exécutif de France, comme ayant été fait sans aucune autorisation, parce que l'on craignit et l'opinion publique en France qui se prononça avec énergie contre l'oppression de l'Helvétie, et les effets de l'indignation générale du peuple helvétique, prête à éclater; cassation qui mit un terme aux pleins pouvoirs de Rapinat, et depuis laquelle il prit un ton aussi humble dans ses relations avec nous, que sa conduite avait été auparavant celle d'un proconsul grossier et arrogant.

Et le départ d'un tel homme serait un jour de deuil pour l'Helvétie! et nous pourrions bénir, chérir sa mémoire!

Français, croyez-en un ami ardent de la liberté, un ami qui croit que l'affermissement de votre gouvernement républicain est la consolidation des gouvernemens représentatifs en Europe, que votre cause enfin est celle de l'humanité et un grand pas vers le perfectionnement de l'organisation civile. Croyez-le. S'il n'y avait pas eu des Rapinats en Suisse, si nos deniers publics, amassés par une économie de plusieurs siecles, si ces deniers dont la moindre partie servit à alimenter vos armées, ne s'étaient pas perdus dans des mains rapaces; si notre peuple n'eût pas été, en plusieurs lieux de l'Helvétie, privé de son nécessaire, en l'obligeant de nourrir vos soldats, hors de toute proportion, avec ses moyens et en lui faisant essuyer les traitemens les plus cruels de la part de corps de troupes indisciplinées, maux qui lui ont été d'autant plus insupportables, qu'il ne les connut jamais dans la paix profonde dans laquelle il avait vécu depuis plusieurs siecles; jamais, jamais, l'ennemi le plus détesté des suisses, *l'autrichien*, n'eût pu s'emparer d'une partie de notre république, et vos propres frontieres ne seraient pas en danger : la fraternité entre les deux peuples serait depuis long-tems cimentée! Vous regardant comme ses libérateurs, l'helvétien, dans l'enthousiasme de sa reconnaissance eût combattu vaillamment à l'exemple de ses ancêtres et de vos braves armées contre l'ennemi commun, et aidés des armées des républiques alliées, qu'une égale inconduite d'hommes vils et corrompus, aliéna de vous et livra aux austro-russes, vous seriez déjà aux portes de Vienne, vous auriez commandé la paix de l'univers, la liberté serait établie sur des fondemens inébranlables et sur les ruines des trônes qui lui auraient fait la guerre.

Maintenant, les maux que l'immoralité de quelques hommes dont votre gouvernement et l'opinion publique viennent de faire justice, accumula sur vous ainsi que sur nous, ne pourront être effacés; la paix générale dont nous avons tous un si grand besoin, ne pourra être obtenue que par la continuité de l'esprit qui anime votre corps législatif et le directoire exécutif actuel; que, lorsque vous traiterez les nations dont la cause est intimement liée à la vôtre, sur le pied de la plus parfaite égalité, et en détruisant par les secours les plus généreux et les plus fraternels, jusqu'à la trace des maux que vos commissaires et vos soldats leur firent souffrir; que lorsque votre gouvernement (permettez-moi cette expression de mes vœux les plus intimes), en fixant la ligne du Rhin, pour la frontiere invariable de votre bel empire, renoncera par la déclaration la plus solennelle à toute autre conquête, à toute autre aggrandissement; qu'il proclamera le respect le plus profond pour les droits de chaque nation et ceux de tout gouvernement, quelques divers qu'ils puissent être du vôtre; et que la publicité, l'intérêt réciproque éclairé, loin de toute équivoque et de mauvaise foi diplomatique, lui serviront de base dans ses négociations. C'est ainsi, français, que vous deviendrez derechef les bienfaiteurs de l'Europe, dont quelques hommes immoraux et vos commissaires vous ont rendus les fléaux.

Par le citoyen U......, *membre du sénat helvétique.*

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SÉANCE DU 26 THERMIDOR.

Daunou présente au conseil une grammaire française, composée par le citoyen Caminade (1). Il demande que le conseil accorde à cet ouvrage les marques d'encouragement qu'il a coutume de donner aux travaux qui sont utiles aux progrès de l'instruction publique.

La mention au procès-verbal et le renvoi à la bibliotheque sont ordonnés.

Chameau. De grands dangers menacent chaque jour davantage la liberté du peuple; il est de notre honneur, comme de notre devoir, de faire tous nos efforts pour la lui conserver. Des complots horribles se trament contre le peuple et contre la liberté. Ici, on emploie les machinations les plus perfides pour empêcher nos conscrits de voler à la frontiere. Là, on provoque à la désertion nos anciens braves freres d'armes. Ici, on va jusqu'à faire des enrôlemens pour un prétendu

---

(1) Se trouve à Paris, chez Agasse, rue des Poitevins, n° 18. Prix, 4 fr. pour Paris; et 5 fr. pour les départemens.

roi. Là, on parcourt nos campagnes, avec une audace qui n'a pas d'exemple, pour y prêcher l'avilissement de la république et le prompt retour de la royauté en France. De toutes parts, des malveillans soudoyés sement les brandons de la guerre civile, et provoquent l'assassinat des républicains; ils font croire que les amis sinceres du peuple veulent ressusciter le régime de la terreur; ces monstres s'étudient à pervertir, à tuer l'esprit public, à empêcher le prompt versement de l'impôt que vous venez de décréter, et à faire exécrer les mémorables journées de prairial. Hâtons-nous donc d'arrêter le cours de tous ces maux, et ne souffrons pas qu'on attente impunément à la constitution, aux droits du peuple et à sa souveraineté.

Peuple français, vois la profondeur du danger; lève-toi, rappelle-toi les jours de ta grandeur et de ta force; et, comme au 14 juillet, comme au 10 août, que tes erreurs disparaissent devant toi.

Je demande qu'une commission de sept membres soit chargée de vous présenter les mesures qu'elle croira les plus propres à ramener l'ordre dans l'intérieur de la république, et qu'il soit fait une adresse au peuple français pour ranimer son courage dans les circonstances actuelles, et principalement pour lui inspirer la confiance qu'il doit avoir en ses représentans.

On demande l'impression.

Plusieurs voix. L'ordre du jour.

Chollet. Je demande à motiver l'ordre du jour et sur l'impression et sur la proposition. (Des murmures s'élevent.) Je ne puis consentir à la nomination d'une commission chargée, dans des termes indéfinis, de présenter des mesures de salut public.

Lamarque. Des lois.

Chollet. Il existe des lois; nous vivons sous l'empire de la constitution de l'an 3; nous avons un directoire chargé de la faire exécuter; quelles mesures extraordinaires veut-on prendre? quelles dispositions législatives sont nécessaires après celles déjà adoptées? Nous ne pouvons sauver la république que par un respect absolu pour la constitution et pour les lois existantes, et par une entiere réunion contre les hommes disposés à les violer.

Lamarque. Je demande la parole.

Destrem. Je réclame un comité général. J'ai des faits importans à faire connaître au conseil. — Vous verrez ce qui se passe dans le midi. — On assassine les patriotes; ils sont sous le couteau. Un courrier extraordinaire vient d'arriver à la députation de la Haute-Garonne.

Lamarque. C'est le commencement d'une nouvelle réaction.....

Blin. Je demande que les pieces annoncées par Destrem soient lues en séance publique. Il faut que tout soit connu.

Destrem. Les pieces dont j'ai à donner lecture sont officielles. Elles annoncent les dangers imminens qui menacent Toulouse, ce boulevard de la liberté dans le midi. Des rebelles marchent contre cette ville; les mesures les plus promptes et les plus énergiques doivent être prises....

Plusieurs voix. Le renvoi au directoire.

Destrem. Le gouvernement est instruit....

Une foule d'autres. Non, non, la lecture.

Boullay-Paty, *Blin*, *Grandmaison*, *Lamarque* et *Chollet* restent à la tribune.

Le président. Je viens de recevoir un message du directoire exécutif qui est annoncé par une lettre du président, dans laquelle le conseil est invité à ne faire cette lecture qu'en comité secret.

Une foule de voix. En comité, en comité....

Chollet. J'appuie la formation d'un comité. Mais je demande qu'on ne présage rien sur la motion qui a été faite et sur la proposition d'une commission. Je motive mon opposition sur les expressions même de l'orateur. Quand nous avons un gouvernement constitutionnel, que veulent dire ces expressions: il faut que le peuple se leve comme au 14 juillet....

Quelques membres. Oui, oui.

La tribune publique retentit d'acclamations.

On demande la formation d'un comité.

Eschassériaux aîné. J'ai demandé la parole pour une motion d'ordre....

Une foule de voix. En comité.

D'autres. La parole à l'orateur.

Eschassériaux, aîné. Plus nous arrêtons nos regards sur la situation de la république, plus cette situation nous offre de pensées douloureuses, et un sinistre avenir. Chaque jour nous apporte la nouvelle d'un attentat contre la patrie, d'un nouveau complot de ses ennemis, du massacre de plusieurs républicains. Le royalisme a levé un étendard audacieux dans plusieurs départemens; des bandes nombreuses sont organisées et armées contre la république; les fonctionnaires publics sont sans force, les lois impuissantes; l'opinion publique sans énergie; l'asyle des républicains est violé, ensanglanté, pillé. Ici on les assassine en détail, ailleurs ils tombent en masse; des proclamations excitant le peuple à la révolte, à la royauté, sont répandues par la main perfide de nos ennemis; la terreur est dans l'ame des amis de la liberté; en un mot, tous les élémens de la guerre civile s'accumulent de proche en proche.

Au-dehors, des succès ont enhardi l'ennemi et doublé ses espérances et ses forces. Des revers, fruits de l'ineptie ou de la trahison, nous ont enlevé la prépondérance que nous avait acquise la valeur de nos armées. Nos alliés se découragent; ils invoquent nos traités d'alliance en tombant sous la puissance des rois, et la crainte enchaîne au char du vainqueur les peuples timides et chancelans.

La cause de ces désordres, je la vois dans une fausse politique, dans une administration mal assurée, dans le défaut de développement et de direction de nos moyens. Les monarchies sont devenues révolutionnaires contre nous, et nous avons pris pour les combattre l'apathie des monarchies. Nous sommes *législateurs*; quand serons-nous *hommes d'état?* quand approfondirons-nous dans le calme nos maux, et nous éleverons-nous à de grandes conceptions? que fesons-nous au milieu des périls imminens de la patrie? nous délibérons tranquillement dans cette enceinte avec les meilleures intentions. Il semble que nous ne soyons frappés que de ce qui nous environne. Nous rappellons les événemens passés, sans songer à ceux qui nous menacent. Il faut signaler tous les dangers, et combattre également et le partisan de l'infâme royauté, et le furieux qui voudrait renverser la constitution de son pays. Mais il est impolitique de confondre quelques hommes dangereux avec la masse des bons citoyens réunis, et sur-tout de les craindre plus que les projets des cabinets coalisés; plus que les deux tiers de l'Europe armés contre nous; que les escadres et les armées qui cernent la république; que le sanguinaire royalisme qui la perce tous les jours au cœur.

Je n'ai jamais été ni ne serai jamais l'esclave, ni le chef d'une faction, j'ai le droit de dire ici toute ma pensée, il me semble qu'on suit un système plus irritant que régulateur; système cruel auquel nous devons une partie de nos maux, système qui exaspere toutes les haines, appelle les convulsions, produit le désespoir, et finit par déchaîner sur le corps politique la guerre civile.

Si l'affreuse royauté revenait parmi nous, ce n'est point sur des nuances d'opinions plus ou moins exagérées, c'est sur la tête de tous les républicains que tomberait sa vengeance.

L'échafaud de Barnevelt et de Sidney, voilà le sort de tous les amis de la liberté dans tous les pays du monde. Les affreuses barbaries sous lesquelles succombent en ce moment tous les républicains en Italie, nous crient de nous réunir contre la vengeance des rois. Prenons des mesures pour que le sang de ces martyrs de la liberté n'ait pas coulé sans fruit pour nous.

Je demande qu'il soit nommé une commission qui présente, le plutôt possible, des mesures législatives et constitutionnelles, propres à sauver l'état de la crise où il se trouve, et sur-tout de proposer les moyens de ranimer l'esprit public, et un plan de défense générale pour tous les départemens.

Une foule de voix. Appuyé, appuyé; l'impression.

On demande à aller aux voix.

L'ordre du jour est réclamé.

Il n'est pas mis aux voix.

Le conseil adopte la proposition d'Eschassériaux, et arrête la formation d'une commission.

Villetard. Vous devez tous reconnaître l'importance de la mission que vous allez donner aux membres qui seront nommés pour faire le rapport dont il s'agit: c'est donc le conseil tout entier qui doit nommer les membres. Je demande que la commission soit de sept membres, et nommée au scrutin.

Lamarque, *Blin*, *Destrem* et *beaucoup d'autres*, réclament l'ordre du jour, et la nomination sur la présentation du bureau.

L'ordre du jour est mis aux voix.

Le président prononce qu'il est adopté.

Les plus vives réclamations s'élevent.

Une seconde épreuve est faite; et la formation de la commission par la voie du scrutin est ordonnée à une immense majorité.

Destrem. La situation du département de la Haute-Garonne appelle toute la sollicitude du gouvernement. Ce matin, au reçu du courier extraordinaire, dont j'ai parlé, la députation s'est rendue en corps chez le ministre de la police, qui n'était encore instruit que d'une partie des événemens. Il a promis à la députation de se concerter sur le champ avec le ministre de la guerre sur les mesures à prendre, et d'expédier des ordres aussi prompts que le danger est pressant.

Destrem lit les pieces adressées à la députation.

La premiere est une lettre du commissaire central, en date du 19 thermidor.

« Le 19, y est-il dit, à deux heures du matin, nous avons reçu la nouvelle qu'un rassemblement de rebelles s'était monté dans le canton de......; nous apprimes qu'un républicain avait été enlevé, traîné dans un bois et fusillé. L'administration se déclara sur le champ en permanence et prit des mesures pour que la colonne mobile se mît en mouvement. Nous n'avons point de force armée disponible, si ce n'est trente chasseurs non montés, la seule colonne mobile était à notre disposition..

» A cinq heures, nous apprîmes par cinq courriers arrivant à la fois, que des rassemblemens se formaient sur les confins de l'Arriege, du Gers, du Tarn: on craignit un mouvement intérieur dont les royalistes avaient fait l'essai dans la nuit précédente. Il fallait veiller à la sureté des établissemens publics, et à celle d'un parc d'artillerie très-considérable. Les gardes nationales furent requises; elles se mirent en marche; elles obtinrent d'abord quelques succès, mais bientôt elles furent repoussées sur plusieurs points: les rassemblemens grossirent à chaque pas, et il est à craindre que dans cette journée même, Toulouse ne soit assiégé par vingt mille rebelles. Vous savez que la ville est sans défense; nous n'avons pas de troupes; cependant nous ferons une résistance digne des républicains. Nous périrons à notre poste; les rebelles n'entreront dans la ville qu'en passant sur nos cadavres. »

Une seconde lettre porte:

« Nous vous avons annoncé la sortie de nos colonnes républicaines réunies aux trente chasseurs et à notre garde nationale. Quelques succès ont d'abord secondé leur marche, mais bientôt ils ont été repoussés sur plusieurs points, et ont perdu du canon. Les rebelles sont très-nombreux, commandés par des chefs expérimentés, presque tous montés et bien armés. Ils marchent aux cris de *vive Louis XVIII*, et sous un drapeau blanc; leur nombre grossit en avançant, de telle-sorte que des détachemens de 2 à 300 hommes, se sont trouvés portés à 2 et 3000. On estime leur masse totale à 16 ou 18 mille hommes. Ils vont être aujourd'hui sous nos murs, et sans doute dans cette journée, nous serons assiégés. Nous avons écrit aux commissaires près les départemens voisins pour demander les plus plus prompts secours; mais nos lettres parviendront-elles? les secours arriveront-ils à tems? Dans les actions qui ont eu lieu, plusieurs patriotes ont perdu la vie: un bien plus grand nombre de rebelles ont péri. Mais leur perte est peu de chose, vu la facilité avec laquelle ils se recrutent, et le petit nombre des républicains. Si dans l'affaire générale que nous aurons à soutenir, il y a une seconde terreur panique semblable à celle qui a mis en fuite une de nos colonnes, Toulouse est en danger, et le parc d'artillerie peut tomber au pouvoir des rebelles.

Nous avons fait arrêter un général nommé Launoy, qui dans son interrogatoire a dévoilé l'existence d'une conspiration qui s'étend sur tout le Midi. Il a annoncé qu'elle était organisée depuis six mois; que les commandans de Saint-Jean-Pied-de-Port et de Bayonne étaient agens de la conspiration, et que le moment du désarmement ordonné, devait être le signal de l'explosion.

Le conseil interrompt cette lecture.

Destrem donne lecture d'un arrêté de l'administration centrale de la Haute-Garonne, qui, vu le péril pressant qui menace la république et ses défenseurs; vu la marche des rebelles prêts à cerner Toulouse; vu que des ci-devant nobles et parens d'émigrés commandent les colonnes; vu que cette attaque coïncide avec la conspiration des royalistes, ourdie dans le midi pour le renversement de la constitution, arrête l'exécution dans le département de la Haute-Garonne de la loi sur les otages, enjoint à la municipalité de Toulouse de prendre toutes les mesures nécessaires pour cette exécution, en prévenant tout acte de rigueur, que la résistance des otages ne rendrait pas indispensable.

On demande le renvoi de ces pieces au directoire.

Lamarque. Je demande aussi le renvoi de ces pieces au directoire, et je réclame aussi ce renvoi

à la commission dont vous venez d'ordonner la formation. Cette commission ne vous présentera pas de mesures révolutionnaires, mais des mesures législatives et constitutionnelles, des moyens de défense forts et vigoureux, extraordinaires, comme l'attaque dirigée contre nous est extraordinaire dans la situation critique où nous sommes; il n'est personne, en effet, qui ne convienne que l'attaque de nos ennemis, reste simultanée et combinée avec force, exige les plus formidables moyens de défense; et quel est cependant notre état? Nos ennemis sont unis pour l'agression; sommes-nous unis pour la défense? Je ne compte pas l'opinion des royalistes, des aristocrates, des olygarques: ces hommes n'ont jamais existé dans les rangs des républicains; leur opinion et leurs moyens, quant à notre défense, ne peuvent être comptés. Mais parmi les républicains, parmi les amis, les fondateurs de la constitution, les partisans de la liberté, il se manifeste deux opinions opposées sur les moyens de défense à prendre.

Les uns pensent que sur nos revers à l'extérieur, et sur les crimes connus à l'intérieur, il faut garder un profond silence; qu'on ne doit à cet égard parler qu'en comité secret, et ne prononcer que des renvois au directoire. Ainsi, comme l'a dit Eschassériaux, nous prenons les habitudes monarchiques, tandis que les monarchies prennent contre nous l'attitude, je ne dis pas révolutionnaire (ce mot ne serait pas entendu sans quelque défaveur), mais énergique et vigoureuse.

Les circonstances actuelles me rappellent l'époque de 1792. A cette époque le gouvernement avait trahi la nation, nos bataillons étaient sans armes, sans habits, dans un dénuement absolu. Lorsque nous voulions élever la voix, on nous disait: taisez-vous, prenez garde, vous allez avertir l'ennemi de nos revers. On nous tient aujourd'hui le même langage, tout demeure secret pour la représentation nationale; c'est elle qui doit donner à l'état le mouvement et la vie, qui doit diriger l'action du gouvernement par la loi, et elle ne connait pas la position exacte de la république; elle est la seule qui l'ignore, car nos ennemis la connaissent. Ils savent avant nous, ou nos avantages, ou nos revers; c'est par eux que nous avons appris la reddition de Turin, d'Alexandrie; et cependant pourquoi taire nos dangers, cacher nos revers? n'est-ce pas en quelque sorte avouer une faiblesse qui n'existe pas?

On peut tout dire, sans craindre d'être impolitique, à une nation forte de 33 millions d'individus, d'un territoire fertile, d'une industrie active, d'une masse d'hommes décidés à vivre ou périr, d'une masse plus forte encore d'hommes qui suivront le mouvement généreux, et le dévoûment absolu des premiers, si l'un et l'autre sont accueillis, encouragés et dirigés avec sagesse. Je le dis avec franchise; nous devons savoir ici tout ce qui se passe à l'intérieur et à l'extérieur; savoir nos avantages pour déclarer que l'armée mérite bien de la patrie; savoir nos revers pour dire encore à l'armée qu'elle a pu être inférieure en nombre, malheureuse, mais ne cesser d'être brave et dévouée. Nous devons savoir nos victoires pour en préparer d'autres, nos échecs pour les réparer; nos échecs, sur-tout, pour entretenir cette énergie salutaire, feu sacré à la conservation duquel, dans les républiques, une grande fidélité doit veiller sans cesse.

Les mêmes raisonnemens s'appliquent à ce qui se passe dans l'intérieur. On peut dire, sans répandre l'alarme, sans être taxé d'imprudence, qu'on commence la réaction contre les journées salutaires pour lesquelles nous étions tous réunis: qu'à Amiens, à Bordeaux, à Rennes, et même dans la Dordogne, jusques-là préservée des attentats royalistes, des mouvemens séditieux ont éclaté, que le sang des patriotes a coulé, et que le tocsin réactionnaire a été entendu. Je citerai la commune de Périgueux, où une jeunesse égarée, et des contre-révolutionnaires réunis, ont parcouru les rues en chantant l'homicide *Réveil du Peuple*, et aux cris d'*à bas les jacobins*: or, vous savez quels hommes sont désignés par cette épithete, avec quelle fureur tous les amis de la liberté sont indistinctement confondus dans cette accusation banale, et dans cette proscription commune.

C'est cependant de telles circonstances qu'on choisit pour nous allarmer de nouveau sur les intentions, les actes, et les mouvemens d'un parti dont l'exagération peut avoir ses dangers, mais qu'il est possible de surveiller sans le proscrire, sans oublier sur-tout les crimes certains, réels, de tous les momens et de tous les jours, que le royalisme ne cesse de commettre. Qu'on laisse de vils folliculaires accuser les réunions patriotiques des mouvemens qui ont eu lieu dans diverses communes, nous ne prendrons pas le change sur de telles accusations; nous savons que des parens d'émigrés, des contre-révolutionnaires bien connus, étaient à la tête des rassemblemens. Ces faits doivent être connus positivement de la représentation nationale, ils ne doivent pas être ensevelis dans le secret des bureaux; c'est à la tribune nationale qu'ils doivent être rendus publics; là, chaque jour, les événemens, les faits, les nouvelles importantes doivent intéresser le corps législatif et la représentation nationale; il ne doit pas rester muet envers le peuple qu'il représente; c'est par son organe que le peuple doit être instruit de ce qui l'intéresse.

Une vaste conspiration menace la république; des foyers insurrectionnels sont établis sur divers points; que tout ce qui y est relatif nous soit connu; que la commission nommée s'en occupe; peu m'importe quels membres la composeront; je ne suspecte aucun de mes collégues, je sais que nous aimons tous la patrie, que nous voulons tous la république.....

Un cri unanime s'éleve. Oui, oui.

L'assemblée toute entiere est debout.

Lamarque. Nous voulons tous la constitution de l'an 3; mais nous la voulons sur-tout pour la liberté, pour le peuple qui l'a acceptée et qui l'a cimentée de son sang. On peut, je crois, proclamer de tels principes, et professer de tels sentimens, sans être accusé de faire partie d'une conspiration, sans passer pour appartenir à des conciliabules séditieux.

Quant à moi, représentans du peuple, je crois avoir le droit de tout entendre, de tout connaître et de tout dire à cette tribune. Je défendrai toujours des hommes que j'ai constamment regardés comme ayant les principes d'un républicain sûr; mais lorsque leur opinion différera de la mienne, je veux avoir le droit de la déclarer sans croire pour cela mériter d'être taxé de conspiration. De quelque conspiration qu'on nous entretienne, gardons-nous sur-tout d'éloigner nos regards de la véritable et de la plus menaçante, de celle des royalistes toujours armés et toujours prêts à attaquer. Je n'ai voulu, dans ce que j'ai dit, faire aucune application particuliere; j'ai parlé en these générale. Je demande l'impression des deux motions de Chameau et d'Eschassériaux; je demande le renvoi des pieces lues par Destrem à la commission, et que cette commission soit nommée dans cette séance même.

Cet avis est adopté.

Daubermesnil donne lecture d'une lettre de l'administration du canton de Lavaur, département du Tarn. Elle confirme les détails de la rébellion qui a éclaté dans la Haute-Garonne, la fuite des patriotes que les brigands poursuivent, assassinent, et dont ils dévastent les propriétés; elle annonce que des colonnes de républicains marchent au secours de Toulouse, et que des mesures ont été prises pour que la ville de Castres soit à l'abri de toute insulte. Si elle était prise, les rebelles y seraient difficilement chassés des bois dont ils pourraient s'emparer. Ils ont pris la ville de Caraman, et ont commis toutes sortes de brigandages.

Cette lettre est renvoyée à la commission.

Marquézy. Encore un fait à ajouter aux mille et un que vous connaissez déja sur la conspiration royale, voici des armoiries qu'on vient de m'adresser de Toulon, et qui ont été adressées par erreur à une républicaine de cette commune, avec la lettre dont je vais vous donner lecture: « Ma chere dame, connaissant votre attachement à la cause de l'infortuné Louis XVI, je vous envoie les armoiries ci-jointes, que tous les honnêtes amis de la monarchie doivent arborer au moment de l'explosion, qui ne tardera pas d'avoir lieu, pour mettre Louis XVIII sur le trône de ses peres. *Vive la religion! vive le roi!*

Signé le chevalier DE THIONVILLE. »

Je n'ajouterai rien pour vous prouver combien la conspiration royale fait de progrès. Je me contenterai d'observer qu'au lieu de la déjouer, on s'occupe à fabriquer une conspiration anarchique pour détourner votre attention de dessus la véritable. Je demande le renvoi à la commission.

Cette proposition est adoptée.

On demande que la commission soit nommée séance tenante.

Plusieurs voix. Non, non, l'appel nominal... L'ordre du jour.

Destrem. L'ordre du jour est de sauver la patrie....

N...... Dans les circonstances présentes, peut-on demander l'ordre du jour! l'appel nominal! Sauvons la patrie, nous nous occuperons des hommes après. Le plus grand danger nous menace; une vaste conspiration est organisée, il faut prendre les plus promptes mesures pour empêcher la république de devenir la proie des brigands royaux. Sans doute le directoire régénéré secondera le corps législatif; mais dans ces circonstances, il vous doit un compte de l'état intérieur et extérieur de la république. Jusqu'à ce que ce compte vous soit rendu, il serait convenable peut-être de vous établir en permanence...... (Des murmures s'élevent.) Au moins nommez votre commission, séance tenante, et demandez-lui un rapport dans un très-bref délai: trois jours sont trop longs. (Nouveaux murmures)

Delbrel. Je crois qu'il serait dans ce moment inconvénant et sans nécessité de se former en permanence; mais un message du directoire exige un comité secret, et exige une détermination prompte.

Je demande qu'on se forme en comité.

Cet avis est adopté.

Les spectateurs se retirent.

Une heure après, la séance est rendue publique.

Le conseil prend la résolution suivante:

Art. Ier. Le directoire exécutif est autorisé à faire faire pendant un mois, à dater de la publication de la présente, des visites domiciliaires, en se conformant aux termes de l'article 359 de l'acte constitutionnel, pour arrêter les embaucheurs, les émigrés rentrés, les égorgeurs et les brigands.

II. Le directoire exécutif est invité à rendre compte au corps législatif, chaque décade, des arrestations qui auront été faites en vertu de la présente loi.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 27, Destrem a confirmé les détails donnés hier sur l'état du département de la Haute-Garonne.

Le conseil allait procéder à l'appel nominal sur la dénonciation contre les ex directeurs. On a réclamé la division.

Le conseil s'est formé en comité général pour discuter sur la position de la question.

La commission des sept, nommée hier, sera composée de Chénier, Daunou, Lucien Bonaparte, Eschassériaux, aîné; Boullay, de la Meurthe; Berlier, Lamarque.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 thermidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	69 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 25 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, auj. *Robert, chef des brigands*, drame en cinq actes.

Le 30, *Genevieve de Brabant.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Zist et Zeste; la Visite de Racan; le Souper de l'Opéra comique*, et *la Chercheuse d'esprit.*

Demain, la 2e repr. du *Bureau d'adresse des mariages.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N°. 329. *Nonidi, 29 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 23 thermidor.

On parle toujours d'une armée russe destinée pour notre voisinage; mais il ne paraît pas qu'on sache rien de positif à ce sujet.

On n'est pas dans la même incertitude sur les dispositions de la Prusse : on sait positivement qu'elle tient plus que jamais à son système de neutralité.

Au reste, tout s'accorde à prouver combien sont peu fondées les allarmes qu'on cherche à répandre, et combien est éloignée l'invasion qu'on dit si prochaine, et qui certainement ne réussirait pas aussi aisément que le prétendent nos allarmistes, fideles échos de nos ennemis. Tout prend ici un aspect vraiment guerrier; nos bataves, dignes héritiers de la valeur de leurs peres et de leur amour pour la liberté, sauront, avec le secours de leurs braves alliés les français, repousser les efforts du despotisme, et se maintenir en république. Aussi la premiere chambre s'occupe-t-elle avec calme de l'organisation des administrations communales. Cette affaire était à l'ordre du jour le 18; mais elle fut renvoyée au 22 sur une observation du président, qui demanda cet ajournement, parce qu'il y avait un nouveau rapport sur la division et la réunion de quelques communes trop peu populeuses pour avoir une municipalité particuliere.

La discussion sur le rapport fait par Van-Forcest, au nom de la commission chargée d'examiner les pétitions de quelques citoyens d'Amsterdam, n'a pas été aussi tranquille. On sait que ce rapport tendait à rendre justice aux signataires sur quelques-unes de leurs plaintes, telles que la trop grande latitude donnée au droit de voter, latitude dont avaient profité les orangistes et la servitude à laquelle on avait assujetti la presse.

Van-Forcest, quoique membre et rapporteur de la commission, émit le premier un avis peu favorable aux signataires, et opina pour le rejet du rapport.

Fertat voulait aussi qu'on le rejettât; mais pour une autre cause, il ne le trouvait pas assez avantageux.

Verbeck fut pour le rapport; Vander-Braak parla dans le sens de Fertat, et Stein-Parve dans celui de Van-Forcest.

La discussion reprise le lendemain, a été aussi animée. Les représentans Nuhout-Vander-Ween et Gulje voterent contre le rapport; le premier fit même à cette occasion une sortie très-vive contre l'opinion émise la veille par Van-Forcest.

A la séance du 20, on lut une requête de quelques citoyens de Rotterdam, qui demandent la révision de l'affaire des patriotes destitués depuis le 12 juin 1798, vieux style; et de plus, la nomination des patriotes aux places qui deviendraient vacantes.

Renvoyé au directoire.

La discussion sur le rapport fait par Van-Forcest recommence.

Ris, Oudorp, Desounaville et Appelius se prononcent contre.

La discussion continue encore le lendemain.

Van-Forcest demande la parole, et réfute tout ce qui a été dit contre lui dans le cours de la délibération. Il termine son discours, en disant qu'il ne s'était pas attendu à entendre les partisans du 4 mai 1798, vieux style, parler comme ils l'ont fait.

Ce fut le signal d'une agitation générale dans la salle. Les uns crient contre le 12 juin; les autres contre le 4 mai. Plusieurs soutiennent que ces deux journées ne sont pas à comparer ensemble. Quelques-uns crient à l'ordre. Et le président parvient enfin à rétablir la tranquillité, en demandant la parole pour lui-même. Il fait observer que depuis quatre jours il a laissé à tous les membres la faculté d'émettre leur opinion; que Van-Forcest avait droit de parler librement à son tour.

Cet orateur reprend la parole, et finit son discours au milieu des murmures.

Le président ajourne l'assemblée au lendemain.

On prétend qu'à la sortie de cette séance, deux représentans en sont presque venus à des voies de fait, l'un contre l'autre. Leurs confreres sont parvenus avec peine à les séparer.

A la séance du 22, le président propose, pour éviter les scènes scandaleuses qui ont troublé les séances précédentes, de rejeter le rapport fait par Van-Forcest, et de renvoyer l'affaire des pétitions à une autre commission.

Cet avis n'étant point combattu, on nomme une nouvelle commission, à la tête de laquelle est Daendels, frere du général de ce nom.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Rochefort, le 23 thermidor.

Hier soir, une corvette espagnole s'est détachée de l'armée combinée, qui est arrivée sur nos parages pour avertir l'escadre espagnole qu'elle était attendue.

Cette escadre est prête à mettre sous voiles, et va sans doute se rendre au Texel pour faciliter la sortie des hollandais. C'est au mois d'août 1779, qu'une escadre à-peu-près de même force, entra dans la Manche sous les ordres de Dorvilliers et de Cordova. Alors elle eût pu effectuer la descente qui paraissait projettée; mais.....

Il semble aujourd'hui que nous touchons à un grand événement maritime, et que nos forces ne se réuniront pas inutilement à celles de nos alliés.

Toulouse, le 20 thermidor.

Je vous écris très-vîte, parce que je suis très-pressé. J'arrive de Rieux à Toulouse dans l'instant même : heureusement je suis venu à pied. Une demi-heure après mon passage à une petite ville nommée Muret, j'ai appris que Muret venait de se soulever et d'envoyer cent hommes de secours aux insurgés du département de la Haute-Garonne, qui, depuis quatre jours, ont gagné sept ou huit villages, et qui, en prenant dans chaque canton des ôtages, menacent de marcher sur le chef-lieu, Toulouse. On vient d'armer Toulouse de piques; les portes sont fermées, et toutes les autorités constituées sont en permanence. On craint cette nuit une attaque soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. — La diligence vient d'être arrêtée à Muret. — Je quitte en ce moment un administrateur du département qui se trouve fort embarrassé.

P. S. Avant que de fermer ma lettre, la nouvelle vient à la municipalité que les insurgés viennent d'envoyer des députés à Rieux pour avoir des hommes. J'ignore le résultat de leur démarche.

Second post-scriptum. Les colonnes mobiles ont été repoussées à Haute Vive et autres communes. Les insurgés ont arboré le drapeau et la cocarde blancs. Ils prennent partout des ôtages parmi les républicains et les fonctionnaires publics. Voilà l'effet de la loi sur les ôtages.

Nantes, le 23 thermidor.

Pendant qu'on était incertain du départ de la flotte combinée de Cadix, que les uns disaient avoir mis dehors le 21, et les autres le 23, elle naviguait tranquillement pour Brest.

Un courier extraordinaire, expédié de ce port au cit. Landaluse, consul d'Espagne, vient d'arriver en cette ville. Il annonce que la flotte combinée est entrée à Brest, le 21 thermidor, à sept heures du soir, au nombre de quarante-huit vaisseaux de ligne. Elle a capturé en route 14 corsaires anglais. On ignore encore si les cinq vaisseaux de plus que le nombre dont elle était d'abord composée, ont été pris à Cadix ou au Ferrol; mais ce ne sont pas très-probablement les vaisseaux espagnols qui sont à Rochefort, car on le saurait à Nantes actuellement.

Paris, le 28 thermidor.

Le jury relatif à l'emprunt de 100 millions est nommé dans le département de la Seine : il est composé de quinze membres, y compris les administrateurs.

Quelques maisons ont déjà reçu leur cotte à l'emprunt forcé; ce sont principalement des banquiers et des fournisseurs. Ils sont taxés les uns à cinquante mille francs; d'autres à cent mille et même à cent cinquante mille francs.

— L'administration centrale a fait afficher une proclamation par laquelle elle invite les citoyens à faire connaître au jury les hommes qui, par leur fortune, sont dans le cas d'être atteints par l'emprunt.

— L'administration centrale de la Seine fera, le 29 à onze heures du matin, dans la ci-devant église de l'Oratoire, la distribution des prix de l'école centrale.

La plupart des éleves qui concourent au prix sont des conscrits : l'administration leur destine des prix qui leur ouvriront la carriere à une autre espece de gloire : il leur sera distribué des armes pour voler à la défense de la patrie.

— Le bâtiment armé qui transportait les effets du général Joubert jusqu'à Gênes, a été capturé par un corsaire ennemi.

— On a trouvé mille fusils à Montreuil près Paris.

— Un courier extraordinaire, arrivé hier, a apporté des lettres de Joubert, datées de Gênes, le 19 de ce mois.

Ce général avait déjà visité tous les postes, accompagné par le général Moreau, et ils avaient recueilli ensemble tous les témoignages de la confiance la plus entiere. La meilleure intelligence et la plus parfaite amitié régnaient entre deux hommes également dignes de s'apprécier.

L'armée que prend Joubert est animée des plus heureuses dispositions; mais elle a besoin de renfort. Elle n'est gueres encore que de 35 mille hommes, non compris celle de Championnet qui est d'environ 30 mille.

On espere que Championnet, par une forte diversion, va au moins couper 30 à 40 mille austro-russes.

La république ligurienne a déjà fourni quelques objets d'approvisionnemens; mais on en attend de l'intérieur de la France un grand nombre d'autres dont on a le plus pressant besoin.

— Quelques personnes trouvent mauvais qu'on donne aujourd'hui le nom de *jacobins* aux membres des réunions politiques. Mais c'est donc à eux qu'il faut s'en plaindre, car ce sont eux qui le prennent : « Freres et amis, s'écriait au bruit des plus vifs applaudissemens, Royer, ci-devant secrétaire-général de la police, dans l'avant-derniere séance du club, on nous appelle *jacobins! nous le sommes, nous l'avons été, et nous le serons toujours.* »

— Des mesures vigoureuses sont arrêtées pour comprimer la révolte de la Haute-Garonne. Des troupes nombreuses marchent de plusieurs points pour envelopper les séditieux. Le directoire a conféré au général Frégeville, le commandement supérieur des 9^e^ et 10^e^ divisions militaires. Il a la faculté de mettre en état de siege toutes les communes de ces deux divisions, où il découvrira le moindre ferment de disposition contre-révolutionnaire. Il paraît qu'on lui a donné les pouvoirs les plus étendus.

— Le général en chef de l'armée du Rhin est aussi investi du pouvoir nécessaire, pour mettre en état de siege toutes les communes qui sont comprises dans les quatre nouveaux départemens réunis.

Le même pouvoir a été conféré au général en chef de l'armée d'Angleterre, pour toutes les communes des départemens de l'Ouest, qui paraissent menacées d'un nouvel embrâsement.

— Si l'insolence du journal des *Hommes-Libres* pouvait être le thermometre des espérances des freres et amis, il ne faudrait pas douter qu'avant peu de jours le gouvernement ne fût détruit, et que la république ne fût encore leur proie. Ce n'est plus le conseil des anciens qui veut les faire égorger aujourd'hui, c'est le directoire qui « a la proclamation de la royauté près, a levé le masque, et sanctionné ostensiblement le massacre des républicains. On veut, suivant le conseil de l'abbé Brothier, faire la contre-révolution avec des paroles républicaines; on commence par livrer aux austro-russes les places réputées imprenables de l'Italie, qu'on avait évidemment confiées aux Foissac-Latour *ad hoc*, *pour cela*; on appelle les républicains les plus dangereux des royalistes; les massacres sont en pleine activité dans les départemens; l'horrible discours du président du directoire au 10 août, est une inconcevable augmentation d'audace contre-révolutionnaire, comparé aux discours précédens; et le comble de l'audace, pour le moment, c'est le message sur la clôture des jacobins. — Voilà le tableau des griefs du parti anarchiste contre le directoire : l'auteur de ce manifeste l'achève d'une maniere digne de lui. Le directoire ose affirmer, dit-il, que la réunion a violé la constitution; il en a menti. . . . . c'est un honteux calomniateur. . . . . Les gouvernans les plus courroucés sont ceux qui n'ont pu faire demander par la société le gouvernement révolutionnaire, la cons-

titution de 93, et autres choses capables d'aigrir.... Si l'on ose nous répondre officiellement, nous nommerons tous les masques. »

De pareilles rodomontades ne feraient que pitié, si l'on ne connaissait toute l'audace du parti; si l'on ne savait que voulant imiter contre le gouvernement républicain les attaques qui ont réussi aux républicains contre le gouvernement monarchique, ils ne cherchent qu'à avilir le directoire dans la personne des directeurs. Ils se souviennent de ce mot par lequel un fameux révolutionnaire présageait, après la journée du 20 juin 1792, la chûte prochaine du trône, en disant : *Je ne donnerais pas douze sous d'un pouvoir avili*; et ils s'imaginent faire un 10 août contre la république, comme on en fit un contre la royauté. Ils se trompent; le trône était vermoulu, et la république est encore dans sa vigueur; son gouvernement vient de le leur prouver par la mesure à la fois ferme et sage qu'il a prise; mais ce qu'il doit faire encore, c'est de commander le respect. Dans quel pays vit-on jamais parler des autorités d'une maniere aussi insultante? de quelle considération le pouvoir peut-il être entouré, quand on l'accable d'injures et des qualifications les plus grossieres? La constitution permet la censure des actes des autorités constituées; elle laisse même la liberté de nier des choses prouvées, des faits connus du monde entier, mais elle ne permet point d'insulter les fonctionnaires; elle permet de leur présenter des pétitions, mais loin d'autoriser à ce qu'on leur parle le langage des halles, elle recommande envers elles le respect et la décence.

Nous nous disposions à examiner *ce que doivent être* les sociétés s'occupant de discussions politiques, dans la république française, en considérant les biens qu'elles ont fait, les maux non moins grands que nous leur devons, et enfin l'état actuel de la législation par rapport à ces réunions, lorsqu'ils nous est tombé sous la main une brochure du citoyen Rœderer, intitulée : *Des sociétés particulieres, telles que clubs, réunions, etc.*; brochure dans laquelle nous retrouvons les mêmes idées que nous avions sur cette matiere, mais développées avec tout le talent qu'on connaît à l'auteur de cet ouvrage. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que d'en offrir l'extrait à nos lecteurs.

« Censurer, dénoncer, éclairer les fonctionnaires publics, dit le citoyen Rœderer, c'est l'office de la presse, de la parole, des pétitions; mais l'usage de la presse, de la parole, des pétitions, sont des droits individuels, qui ne peuvent s'exercer que [illegible] responsabilité individuelle. *Inspecter*, *surveiller*, sont des actes d'un pouvoir supérieur et constitué. C'est *veiller* qui est le droit de l'individu; mais *surveiller*, c'est-à-dire, veiller de haut, de plus haut que ce sur quoi l'on veille, mais *inspecter*, c'est-à-dire, regarder de haut aussi, jusques *dans* le fond des affaires publiques, c'est le partage de l'autorité. *Protéger* les citoyens contre l'autorité, c'est l'affaire des autorités supérieures; ou si c'est contre l'autorité supérieure qu'il faille protéger, c'est vers la société entiere, c'est vers la nation, mais vers elle seule, qu'est ouvert un recours à l'opprimé. S'il vous fallait des sociétés nombreuses, pour prévenir les attentats d'un gouvernement dont les chefs sont nommés par le peuple, sont soumis aux lois du peuple dans tous les actes de leur pouvoir, je demande comment vous feriez ensuite pour prévenir les attentats de cette société elle-même, qui, formée sans autres regles que les siennes, sans autres suffrages que ceux de ses membres, sans autre frein que celui qu'elle se donnerait, sans autre direction que ses caprices, pourrait à chaque instant employer la force qui lui aurait été donnée, à protéger l'individu contre le pouvoir, ou le pouvoir contre les individus, et qui, supérieure par conséquent aux uns et aux autres, pourrait bientot les opprimer tous?

Ressaisissons donc le principe à travers les nuages dans lesquels il a été si long-tems enveloppé, et répétons :

Que dans la société générale, il ne peut exister de sociétés particulieres que pour deux avantages inséparables l'un de l'autre, celui d'acquérir *l'instruction au sein de l'amitié*, celui de goûter *l'amitié au sein de l'instruction*.

Dans ce peu de mots se trouvent renfermées toutes les conditions qui caractérisent les sociétés intimes de discussions auxquelles la loi doit sûreté et protection, et les distinguent de celles qui méritent sa réprobation. C'est de ce principe que découlent et les dispositions de la loi constitutionnelle, et d'autres encore qui sont omises.

Et d'abord, il en résulte la réprobation du titre de *société populaire*; car ou ce titre veut dire société *du peuple*, et alors il ne convient qu'au corps du peuple même, c'est-à-dire à la nation; ou bien il veut dire société *amie du peuple*; mais le peuple s'est donné, dans les corporations qu'il a instituées pour son usage, les seules associations qu'il veuille avouer comme *amies* de ses droits; ou bien enfin on entend par cette qualification une *société* de gens d'une certaine classe du *peuple*, se prétendant plus peuple que le reste, et attachant un droit particulier à une certaine naissance; alors les *sociétés populaires* sont la renaissance et la consécration d'un patriciat nouveau, d'un patriciat spoliateur par besoin, comme l'autre l'était par habitude, et cruel par ignorance, comme l'autre l'était par corruption. Dans aucune de ces acceptions, on ne peut donc regarder les *sociétés populaires* comme des associations intimes d'amitié et d'instruction.

C'est sur le même principe que la loi défend aux sociétés de discussions politiques de correspondre avec aucune autre, de s'affilier à elle, de faire porter à ses membres des signes extérieurs d'association. Toutes ces choses sont des actes physiques, des actes extérieurs. Or, l'action n'appartient pas aux sociétés d'amitié et d'instruction. De telles sociétés ne peuvent produire que des avantages intellectuels et moraux, n'unissent que des esprits et des cœurs; elles n'ont, si on peut le dire, ni bras ni jambes. C'est aux corporations politiques qu'est réservée l'action; ce sont-elles seules qui ont le *maniement* des affaires, qui ont l'administration des choses publiques, qui ont des *mains* à mettre à l'œuvre : car l'idée primitive renfermée dans le mot *administration* est celle de *mains*, *manus*, employées à la chose publique. Ecrire, correspondre, entretenir des affiliations sont des actes non-seulement extérieurs, incompatibles avec une existence essentiellement *paralytique*, mais encore des actes étrangers *à l'amitié* et *à l'instruction* puisée dans l'amitié, puisque l'amitié ne peut exister de corporation à corporation, de société à société, et qu'il est déjà assez difficile de la rencontrer d'individu à individu.

C'est sur ce même principe que la loi défend aux sociétés de discussions, de tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans, distingués les uns des autres. Outre les dangers d'une pareille institution pour la tranquillité publique, outre l'inconvénient qu'elle aurait de présenter à des factieux ou à des intrigans des facilités pour se former des partis, d'offrir aux orateurs vains des auditoires à flatter au préjudice de la vérité et de la justice, d'imposer aux orateurs faibles ou timides la crainte des mépris ou des injustices pour des avis sensés, la loi a considéré que la présence d'étrangers à des discussions d'amitié et de confiance, éteignait nécessairement l'une et l'autre; que des sociétés d'instruction et d'amitié avaient besoin de recueillement et d'intimité pour remplir leur objet. Et en effet on ne se donne point en spectacle quand on veut jouir de soi et de ses amis. Pour de telles jouissances, la raison et le cœur disent toujours d'éviter avec un égal soin les distractions de la vanité, les embarras de la modestie, et la contrainte de la timidité.

C'est en vertu des mêmes principes que la loi défend aux sociétés *d'imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, et de s'arroger des droits d'exclusion*. Mais cette disposition a besoin d'être expliquée : le sens n'en est pas clair...... Celui qu'il faudrait lui donner est nécessairement celui-ci : Nulle société ne pourra exiger de conditions *politiques ou civiles*, pour admettre des membres dans son sein, et ne pourra prononcer d'exclusions *sous des prétextes tirés d'un certain état*, *d'une certaine condition politique ou civile*. Cela veut dire qu'il ne pourra être exigé un certain état ou un certain titre politique ou civil pour être membre d'un club, et qu'aucun titre pareil ne pourra en faire rejeter....

Que sert de défendre la correspondance épistolaire entre les sociétés, si elles peuvent s'entendre par la voie d'un journal, avoué par elles, et où elles feront insérer leurs délibérations? Que sert de leur défendre les signes extérieurs, si elles peuvent se former d'une si grande masse d'hommes qu'elles ayent toute la force nécessaire pour fouler aux pieds et la défense et le magistrat?

Il est nécessaire que la loi, d'accord avec le principe, et en quelque sorte sous sa dictée, 1° limite le nombre des associés; 2° leur interdise toute résolution et toute délibération, si ce n'est sur les affaires domestiques de la société.

Quand il n'y aura point de résolution, point de délibération, point de vœu collectif, il n'y aura pas matiere à correspondance, il n'y aura pas d'objet d'affiliation, il n'y aura donc ni correspondance ni affiliation.

Quand le nombre sera borné à celui que l'intérêt de l'amitié suppose, et que la facilité de la conversation permet, c'est-à-dire à 40 ou 50 membres, on n'aura à craindre ni l'influence de ces sociétés sur les pouvoirs politiques, ni le trouble de l'ordre social.

Daignez considérer l'importance de ces deux mesures, et d'abord celle de la limitation du nombre.

Il est évident qu'une société fondée sur l'amitié et l'instruction ne doit pas être si nombreuse que ses membres ne puissent se connaître et converser familiérement entre eux. C'est une dérision à l'amitié de parler de société de deux ou trois mille, ou même de deux ou trois cents amis. C'est un étrange moyen de conversation ou de discussion, que de s'assembler en cohue, surtout dans un pays tel que la France, où le mérite d'écouter n'est pas moins rare que celui de bien parler; où la légereté porte toujours à refuser aux autres son attention et la vanité à l'exiger pour soi; où le parlage gâte toujours la conversation; et où l'impétuosité et la brusquerie d'interruptions multipliées vengent seules du vain parlage!

Observez d'ailleurs que dans une société de 40 membres, il y a moins de tems perdu en mouvemens irréguliers ou désordonnés, et en manutention de police, que dans une plus nombreuse. D'ailleurs une foule de gens raisonnables et éclairés que leur timidité ou la faiblesse de leur voix empêche de parler dans une grande multitude, parleront dans une société peu nombreuse. Ceux qui voudront écouter, seront moins distraits et moins susceptibles d'un funeste entraînement. Enfin les opinions seront plus libres, étant affranchies de cette complaisance trop souvent servile, à laquelle les orateurs s'abandonnent envers un nombreux auditoire qui ne les influence pas moins qu'ils ne l'influencent eux-mêmes.

La limitation du nombre des associés à 40 serait une institution plus populaire que l'autorisation des sociétés illimitées, parce qu'elle favoriserait la multiplication des petites sociétés, et que rien n'est plus favorable à la formation de l'esprit public, et à la propagation des connaissances utiles, que la *grande multiplication des petites sociétés*.

Maintenant j'établis l'utilité de la proposition que j'ai faite d'interdire aux sociétés tout arrêté, délibération ou vœu collectif.

Non-seulement la formation d'une opinion collective dans les sociétés politiques, est une tyrannie exercée sur les opinions de leurs membres, mais encore c'en est une exercée sur l'opinion publique, qui ne peut se composer de la majorité des opinions individuelles des citoyens, et ne peut naître que d'une maniere silencieuse, et spontanée, au sein des lumieres et de la liberté. Des opinions de confrairies, de sectes, de parti, parviendront sans peine à étouffer celle-ci, et à l'empêcher de se produire, si des sociétés ont le droit d'émettre leur vœu avec éclat et autorité.

Mais à cet égard un seul mot prévient toute objection. C'est qu'interdire, comme nous l'avons dit, la délibération aux sociétés, c'est prévenir toute coalition entre elles, toute affiliation, toute correspondance, toute entreprise sur les autorités constituées, toute opposition au gouvernement, toute manœuvre factieuse ou séditieuse. C'est faire presque d'un mot ce que cent autres articles de décrets ne réussiraient point à faire.

En Angleterre, en Suisse, dans les villes libres de l'Allemagne, il existe des cotteries, cercles ou sociétés du genre de celle dont il s'agit. A la vérité, leur nombre excede quelquefois celui de 50, mais c'est que les lieux de rassemblemens sont ouverts tout le long du jour; que chacun y vient à l'heure qui lui convient; que tous les associés ne s'y trouvent jamais ensemble; que la discussion n'y est jamais générale et à jour fixe. Mais il est sans exemple au monde qu'il y ait des sociétés particulieres et non constituées de discussions politiques, à heures fixes et régulieres, et communes à plus de cinquante membres.

Rousseau, dans sa lettre à d'Alembert, sur *Genève*, expose très en détail tous les avantages que la république tire des clubs ou *cercles* qui y sont établis, et fait bien connaître leur nature.

Ces honnêtes et innocentes institutions, dit-il, *rassemblent tout ce qui peut contribuer à former dans les hommes, des amis, des citoyens, des soldats, et par conséquent tout ce qui convient le mieux à un peuple libre.* Notez bien ces paroles, et cherchez ensuite dans l'ouvrage, si on délibere et si l'on prend des arrêtés dans ces cercles qui produisent de si bons effets, et s'ils sont composés de plusieurs milliers de citoyens; lisez, et vous verrez qu'on s'y borne *à jouer*, *à boire*, *à fumer*, *à causer*, *à lire*, *à se livrer à des conversations graves et sérieuses, dont la patrie et la vertu sont les principaux sujets.... et que ces sociétés sont composées de* DOUZE OU QUINZE PERSONNES.

Aux conseils de la raison éternelle se joignent ici les sollicitations des circonstances, ou plutôt leurs menaces impérieuses.

Nous avons à considérer les sociétés particulieres, non-seulement en elles-mêmes ou dans leurs rapports avec les gouvernemens quels qu'ils soient, mais encore dans leurs rapports avec une république, et une république au berceau.

Les factions sont la maladie, non pas nécessaire, mais ordinaire, des républiques. Sous un gouvernement tyrannique, une société populaire n'est qu'un parti lié pour le salut public, et un parti honorable pour ceux qui y entrent. Mais sous une république, une telle société n'est qu'une

faction organisée, et ne peut pas être autre chose. Ce qui est de sa nature un grand instrument de révolution, est par cela même un obstacle à toute constitution. Ce qui de sa nature tend à détruire et à renverser, est un grand danger, là où il ne faut que conserver et vivifier.

On ne contestera pas sans doute que le propre des sociétés populaires ne soit de détruire. « Une association, d'une part politique, de l'autre sans autorité, tend par le besoin d'activité inséparable de tout ce qui a vie et force, à s'en procurer une, et ne trouvant à s'exercer sur rien hors d'elle-même, parce que l'organisation publique ne lui laisse rien à faire, ce n'est qu'en désorganisant qu'elle peut produire une action. »

C'est sur-tout à la naissance d'une république, que le danger des factions est imminent. C'est déjà un assez grand péril pour elle que ces mécontentemens répandus dans tant d'ames corrompues, à la suite de changemens utiles. Faut-il favoriser leur réunion, leur fermentation, leur association? Faut-il mettre en armée ce que les hasards de la société tiennent dispersé? Faut-il mettre en masse des forces meurtrieres heureusement inertes par leur isolement? Quelle politique serait-ce donc que de composer à plaisir les moyens de sa propre destruction?

Et ce n'est pas seulement de la tranquillité de la république qu'il s'agit en ce moment, c'est du salut de la liberté. Ignorez vous que ce grand levier des révolutions remue et retourne le corps politique, non pas au gré du peuple lui-même, mais au gré du premier ambitieux qui sait s'en saisir.

Ce fut un grand club présidé dans le principe par Cromwel et le chevalier Vanes, qui ébranla et fit tomber la royauté héréditaire de Londres; mais ce même club fonda ensuite la tyrannie de Cromwel.

Ce furent de même les jacobins qui renverserent la royauté en France, et qui la rétablirent ensuite pour Robespierre et ses dignes satellites.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 THERMIDOR.

Un secrétaire lit plusieurs messages du directoire. Le premier adresse l'état des troupes alliées, piémontaises, cisalpines, helvétiques et polonaises à la solde de la république.

Le message est renvoyé à la commission militaire.

Un autre message demande si la loi de la conscription peut s'appliquer aux conscrits mariés avant le 23 nivôse, et devenus veufs depuis cette époque.

Le renvoi à la commission militaire.

Le troisieme message est ainsi conçu:

Citoyens représentans,

Le directoire s'occupe sans relâche à remédier aux maux de la patrie; il redouble de zele et d'énergie à mesure que les vérités qu'il découvre commandent de nouveaux efforts à son dévoûment, de nouvelles précautions à sa prudence.

Déjà il vous a tracé le tableau des dangers publics; vous les dissimuler serait un crime: oui, citoyens représentans, le royalisme enhardi conspire avec audace, ses agens se revêtent de toutes les formes, se masquent de tous les déguisemens, empruntent tous les langages; par-tout on les retrouve marchant au même but par des routes diverses; ils travaillent à la perte de la république par les efforts d'une haine ouverte comme par la perfidie d'un faux zele, par les attaques d'une guerre déclarée comme par l'hypocrisie d'un patriotisme extrême.

L'étranger soudoie la guerre sur nos frontieres et la discorde dans nos foyers; il a dans nos cités ses espions et ses conjurés, comme ses satellites et ses généraux dans les armées ennemies.

Les cabinets de la coalition veulent faciliter la conquête au-dehors, en préparant le déchirement au-dedans. Ils veulent aggraver les embarras de la guerre extérieure par les dangers de la guerre civile. Ils veulent ajouter à la puissance de leur alliance solennelle les trames de leurs menées conspiratrices.

De funestes succès ont suivi les efforts de nos ennemis. A l'Ouest, la monarchie a réarmé ses vieilles bandes d'assassins; au Nord, le fanatisme rallume ses torches sanglantes; au Midi, toutes les réactions se préparent à de nouvelles fureurs; et pendant ce tems, nos phalanges, si long-tems invincibles, s'indignent d'être forcées de céder à la supériorité du nombre.

Le directoire emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir pour rappeler la victoire sous les drapeaux de la république, pour ramener la paix dans les départemens, rétablir l'ordre dans les finances, et ranimer le patriotisme dans tous les cœurs.

Il espérait être secondé dans ses efforts par le ravivement de l'esprit public; il se flattait que les réunions des citoyens que la constitution autorise, se renfermant dans la ligne qu'elle leur a tracée, seraient des foyers de civisme et de lumieres, des garans d'union et de tranquillité.

Il a vu avec douleur que dans une commune qui renferme un si grand nombre de bons citoyens, la société qui s'est formée rue du Bacq, est devenue le centre de toutes les passions, qu'elles y exercent leur influence pour ranimer les haines et réveiller des souvenirs dangereux.

En vain vous avez rassuré les bons citoyens, par la proclamation solennelle de votre attachement à la constitution de l'an 3; des clameurs ont couvert les accens de vos voix consolatrices, renouvelé toutes les alarmes, insulté à vos intentions et à vos travaux, en menaçant le peuple de la nécessité de se sauver lui-même.

Ces formes, ces discours, ces cris ont rappelé des excès et des malheurs, dont la république toute entiere est bien résolue d'empêcher le retour.

Alors la crainte a fait taire l'énergie, ébranlé la fidélité, l'espérance s'est évanouie, et une inquiétude générale s'est emparée de toutes les ames.

Les républicains se croient menacés en même tems par les armées des rois, par les horreurs de la monarchie, et par les fureurs d'un nouveau bouleversement.

Le directoire doit vous le dire, citoyens représentans, si le corps législatif, le pouvoir exécutif d'une grande république doivent être soutenus par l'opinion publique, encouragés par le dévoûment, récompensés par l'estime des patriotes, ils ne peuvent pas se faire illusion sur l'ascendant, toujours croissant, que prend dans un état une réunion illimitée d'individus. Cet ascendant devient dangereux pour l'ordre social quand cette masse d'hommes, ignorant pour la plupart leurs forces et l'emploi auquel on les destine, reçoit sans le savoir, ses idées, ses projets, et jusqu'à son nom, des mains de nos ennemis conjurés.

Il ne faut pas que la nation française craigne le retour d'un pouvoir monstrueux qu'elle a vu rival téméraire ou régulateur audacieux des pouvoirs légitimes et constitutionnels.

Il ne faut pas qu'au sein de la république puisse s'élever le colosse d'une réunion que nos ennemis ont le dessein d'égarer, et où se développe chaque jour l'action perfide de leurs émissaires.

Le directoire, pour remédier à ces maux, pour prévenir ces dangers, a cru devoir réprimer la persévérance de la société de la rue du Bacq, dans sa conduite violatrice de la constitution: il en a ordonné la clôture.

Bien résolu de suivre avec fermeté la ligne de ses devoirs, le directoire protégera toutes les réunions qui respecteront la loi que les français ont juré de maintenir; il comprimera les efforts de tous ceux qui voudraient les troubler dans l'exercice de leurs droits, mais il arrêtera constamment dans leurs écarts toutes celles qui menaceraient la liberté, dont l'observation rigoureuse de ce pacte est la premiere garantie.

La loi que vous préparez, citoyens représentans, le directoire exécutif vous la demande avec instance. Hâtez-en l'émission autant que le permet à votre sagesse, son importance et la maturité avec laquelle vous voulez la réfléchir.

Elle rappellera aux citoyens leurs devoirs en consacrant de nouveau leurs droits; elle en préviendra l'abus en marquant leurs limites.

Alors, les réunions qui s'occuperont de questions politiques, rempliront le but de leurs institutions; alors, elles seront l'espoir des républicains, au lieu de devenir un objet d'inquiétude.

Le directoire ne sera plus forcé de partager ses regards entre les maux dont nous menace le royalisme et les assassinats, et les maux non moins terribles préparateurs des succès de la tyrannie qui suivraient l'avilissement ou la destruction des autorités constitutionnelles.

Alors les sociétés de républicains, au lieu d'affaiblir l'action des lois par l'exemple de leur violation, ajouteront à la garantie sociale. Elles enflammeront le courage des conscrits; elles hâteront le recouvrement de tous les impôts qui seront le prix de la paix au-dedans, le gage de la victoire au-dehors, et ne deviendront plus la proie des dilapidateurs.

Alors les sociétés réchaufferont le patriotisme, feront taire toutes les alarmes; on y parlera de la constitution avec respect, de la loi avec soumission, des législateurs et des magistrats avec décence, des armées avec reconnaissance, avec orgueil, de la liberté avec enthousiasme, de la patrie avec amour, et la république sera encore une fois sauvée et triomphante.

L'impression est ordonnée.

Garrau. Il n'est pas douteux que le royalisme ne veuille profiter de ce que le directoire a fermé la réunion de la rue du Bacq, pour en conclure qu'il ne veut pas qu'il s'en forme d'autres. Je crois donc nécessaire d'ordonner l'impression de ce message, afin de faire voir au peuple que, si d'un côté le directoire ferme la réunion de la rue du Bacq, il déclare de l'autre qu'il donnera sûreté et protection aux républicains paisibles qui s'assembleront pour ranimer en eux le feu du patriotisme; car il n'est pas douteux que, dans le conseil on ne veuille protéger les réunions. (Oui, oui, s'écrient la plupart des membres.) il faut donc tracer aux citoyens, par une loi, les limites qu'ils ne doivent pas franchir. Ainsi, je demande que le projet de Rollin sur les sociétés politiques soit mis incessamment à l'ordre du jour.

Jean Debry. Représentans du peuple, je pense, comme mon collegue Garrau, qu'il est indispensable que vous fassiez imprimer le message du directoire, précisément pour obvier aux dangers qui pourraient résulter de la mesure que cette autorité a cru devoir prendre, si cet acte, colporté, commenté, par les écrivains royalistes, n'était pas environné des motifs qui l'appuient.

Le directoire ne s'éleve pas contre les réunions politiques, elles sont dans la constitution: il vous demande au contraire une loi qui les régularise. S'il a sévi contre une réunion existante dans cette commune, il est loin d'inculper la totalité des individus qui la composent; il vous parle de meneurs et de brouillons qui l'égarent, qui la poussent hors des limites constitutionnelles, et qui s'en servent pour fomenter des alarmes dont ils ont besoin pour des vues ultérieures. Il est donc de votre justice d'empêcher que la malveillance ne généralise ces plaintes, et ne les applique à des citoyens sincérement attachés à la république et à la constitution de l'an 3, qu'en dépit du royalisme et de ses féaux auxiliaires nous saurons maintenir.

On a dit: le directoire protégera les réunions paisibles. L'expression n'est pas juste: dans une république, c'est la loi seule qui doit protéger; c'est à elle à garantir les réunions politiques de cette fatale influence, qui, les laissant dans le vague, sans limites tracées, sans regle, les éleve ou les abaisse suivant qu'il convient à la passion du moment, et ne fait au vrai que des instrumens de passion, de ce qui, dans l'ordre social et constitutionnel, doit avoir une existence reconnue, immuable et indépendante. Sans doute aussi, comme la garantie qui n'est pas réciproque n'est qu'un privilege, sans doute il faut que le citoyen soit protégé contre une réunion qui serait tentée d'abuser de son nombre et de sa masse pour l'écraser; il faut enfin que l'autorité le soit également, puisqu'elle est la délégation de tous, et que vous stipulez ici au nom de la grande réunion, dite la nation française. Ces idées me paraissent aussi simples qu'incontestables. C'est en les mettant en action que vous pourrez ranimer la confiance, le crédit, et raviver l'opinion.

En effet, ne nous y trompons pas, mes collégues, le peuple français veut à-la-fois, et d'une maniere indivisible, la république, la constitution de l'an 3, et la sûreté intérieure; il vous importe, au même degré, de développer simultanément tous les moyens d'énergie et toutes les mesures de sagesse; hors de là, vous manquez votre but, et votre éternel ennemi, le royalisme, ne l'ignore pas. Habile à saisir tous les masques et tous les costumes, c'est lui qui pousse aux excès pour avoir un prétexte de réaction; c'est encore lui qui réagit pour amener des excès condamnables, et répandre l'alarme et le désespoir dans les familles. Voyez-le transformant des erreurs en crimes aller prêcher la résistance: puis revenant sur ses pas, vous pressant contre la rébellion, et vous forçant d'allumer de vos propres mains l'affreux flambeau de la guerre civile, trop digne en effet d'éclairer la restauration du pouvoir d'un seul.

Non, vous ne le souffrirez pas; ce ne sera pas en vain que les noms sacrés de ralliement et d'union se seront fait entendre dans cette enceinte à l'ouie des maux qui déchirent la patrie: dépositaires des vœux de cette nation confiante et généreuse, vous ne trahirez point son espoir; c'est de notre union que dépend la paix intérieure de la république: ah! quand même notre intérêt, puisque nous courons la même chance, quand tant et de si puissans motifs ne me rassureraient pas, je le serais en voyant dans nos rangs, sur nos listes, ces noms honorables qui appartiennent maintenant à l'histoire et à la postérité, et qu'il n'est au pouvoir de personne de ternir lorsque ceux qui les portent s'y opposent. Ces trophées civils ou militaires, ces palmes, ces lauriers, ces drapeaux d'honneur, témoignages éclatans de la reconnaissance nationale, sont autant de titres

de créance pour le peuple, et pour ceux qui entrent dans cette carriere, et pour ceux qui s'y sont avancés; il reste encore un beau lot de gloire à cueillir, fait pour contenter l'ame éprise d'une vaste et noble ambition : je veux dire l'obligation d'accorder la garantie des droits naturels avec le maintien de l'ordre constitutionnel et de la tranquillité publique.

Je demande, comme mon collégue Garrau, que le message du directoire soit imprimé, et que demain la discussion s'ouvre sur le projet présenté concernant les réunions qui s'occupent d'objets politiques.

Cet avis est unanimement adopté.

Le conseil ordonne l'impression du message et des deux motions de Garrau et de Jean Debry.

Il procede au scrutin pour la formation de la commission des sept.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 26 THERMIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution d'aujourd'hui, qui permet des visites domiciliaires pendant un mois.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 27 THERMIDOR.

Le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination des sept. (Voyez la notice du n° d'hier.)

Une députation du tribunal de cassation est admise à la barre.

Le président rend compte des travaux du tribunal pendant le cours de l'an 7. Il annonce que l'esprit républicain anime les tribunaux, et que leur zele, leur courage dans l'exercice de leurs fonctions égalent leur patriotisme.

Le président. Citoyens juges, le conseil des cinq cents reçoit avec le plus vif intérêt le tableau constitutionnel des services que vous avez rendus cette année à la république.

Si le patriotisme a mis aujourd'hui un grand nombre de tribunaux, si la corruption, ce fléau destructeur des états libres ne les a point encore atteints; nous le devons peut-être à vos lumieres, à votre zele infatigable et aux exemples d'intégrité et de civisme que vous avez donnés aux magistrats français depuis le 18 fructidor.

Citoyens magistrats, continuez les pénibles travaux qui vous ont mérité la confiance nationale; réprimez vigoureusement les juges prévaricateurs; protégez les bons citoyens, que les amis de la patrie, les acquéreurs des domaines nationaux trouvent une garantie dans l'équité des tribunaux; que les brigands, les assassins, les dilapidateurs tremblent à l'aspect de la justice nationale; encouragez les institutions républicaines; défendez le trésor public et les richesses nationales contre les vampires qui le dévorent. Le peuple, fatigué des crises révolutionnaires, demande à se venger à l'abri des lois; il n'est point ivre de vengeance, il a soif de justice. Faites que les tribunaux répondent à ce vœu national, et vous aurez bien mérité de la république.

La députation est admise aux honneurs de la séance.

Son compte rendu et la réponse du président seront imprimés.

Desaix, organe d'une commission spéciale, fait adopter un projet qui met à la disposition du ministre des relations extérieures une somme de 100 mille francs destinée à venir au secours des patriotes piémontais réfugiés en France.

Génissieux propose d'étendre cette mesure de justice et de bienfesance aux patriotes vénitiens qui sont venus chercher un asyle au sein de la république.

Cet avis est renvoyé à la commission.

Destrem. Hier je vous fis part, au nom de la députation de la Haute-Garonne, des faits relatifs à la révolte qui menace la commune de Toulouse. Je vous annonçai que les pieces que je communiquais avaient le caractere officiel, et avaient été adressées à quatre ministres pour obtenir les plus prompts secours. J'ai été bien étonné de voir que les journaux aient démenti ces faits, et aient attribué leur publication à la malveillance; mais je dois mépriser les imputations des journalistes.

Une voix. L'article a été envoyé à tous les journaux, sous le timbre du directoire....

Destrem. S'il y a de la malveillance dans ce que j'ai dit, il faut donc accuser tous ceux de nos collegues qui reçoivent aussi du Midi des lettres annonçant que la révolte s'y organise. Nonobstant, voici le veu des patriotes de Toulouse exprimé dans une adresse au corps législatif.

Destrem en donne lecture.

« L'étendard de la révolte est levé, disent-ils; les hommes qui sont à la tête des rassemblemens sont des réactionnaires couverts du sang des républicains : ils portent par-tout la dévastation, incendient les moissons, égorgent les patriotes, dévastent leurs propriétés. Nos administrations sont en permanence; nous sommes prêts à verser notre sang pour sauver la patrie : elle a encore des ressources immenses; mais pour la sauver, il faut que les républicains se réunissent, qu'aucun d'eux ne soit excité contre l'autre; qu'enfin on ne connaisse en France que deux partis, les amis de la révolution, et ceux qui ne le sont pas. »

Le conseil ordonne la mention de cette adresse.

Un secrétaire lit la lettre suivante, adressée du quartier-général à Paris, par le général Lefébvre, commandant la 17^e division, au président du conseil des cinq-cents :

« Citoyens représentans, la situation actuelle de Paris rendant inutile la mesure que vous aviez jugé à propos de prendre, en mettant à ma disposition les grenadiers du corps législatif, j'ai l'honneur de vous annoncer que je viens de donner l'ordre qu'ils se retirassent dans leurs quartiers. »

Une foule de voix. Qu'est-ce que cela veut dire?... qui a donné l'ordre. — Relisez la lettre.

Une seconde lecture est faite.

Le conseil témoigne le même étonnement.

N...... Appelons la commission des inspecteurs.

Soulhié. La lecture que vous venez d'entendre a dû vous étonner comme moi. Existe-t-il un ordre du corps législatif qui ait mis vos grenadiers à la disposition du général Lefébvre? voilà la question. Or, cet ordre, s'il a été donné par vous, l'a donc été dans une séance secrette où vous n'étiez pas.... (On rit.) Au corps législatif seul appartenait le droit de disposer de sa garde; la commission d'inspecteur ne pouvait avoir que le droit de surveillance et de police dans votre enceinte; je n'inculpe cependant pas la commission, elle peut être étrangere à l'ordre donné, mais il faut savoir d'où il vient.

Je demande qu'une commission spéciale soit nommée, et chargée de prendre sur ces incidens tous les renseignemens nécessaires; il faut savoir comment l'ordre a été donné. Ce fait est sérieux, et pourrait avoir des conséquences à l'avenir.

Plusieurs voix. Le renvoi à la commission des inspecteurs.

D'autres. Qu'elle soit entendue.

Bertrand, du Calvados, membre de la commission. Je sais que les grenadiers du corps législatif, conformément à l'usage, ont pris part à la fête du dix-août. S'il a été donné un ordre ultérieur je n'en ai point connaissance, et je ne sache pas qu'elle s'en soit occupée. Si la commission avait donné l'autorisation sans la participation du conseil, et sans prendre mon avis comme membre de la commission, je déclare que je donnerais ma démission.

Vézin. Je monte à cette tribune pour faire absolument la même déclaration que mon collégue.

Barthelemy. Les commissions des inspecteurs paraissent inculpées dans cette affaire : mais je ne puis croire qu'il y ait eu de leur part la moindre faute; celle de donner la disposition de vos grenadiers au général de la division serait monstrueuse. Je déclare que dans la commission il ne s'est rien passé de relatif à la lettre du général Lefebvre. Il faut que ce soit une erreur, ou que le général Lefebvre ait perdu l'esprit.

Frégeville. Votre commission me charge de la partie militaire; s'il y avait eu quelque ordre de la nature de celui annoncé par le général Lefebvre, j'en aurais connaissance, et je n'en ai pas la premiere idée.

Je ne connais d'autre fait, que celui de l'insubordination d'un grenadier, qui a manqué très-essentiellement au général Lefebvre, et qui a été puni. Voilà tout ce que je sais.

Lucien Bonaparte. Je viens faire la même déclaration que mes collégues, avec cette exception, que je ne croirai pas, comme un des préopinans, que le brave Lefebvre ait perdu l'esprit; mais le fait, quelqu'il soit, est absolument étranger à votre commission; il faut qu'il y ait ici un acte d'une autorité autre que celle de la commission des cinq-cents, où une équivoque; c'est ce qu'il faut rechercher et connaître.

Porte. Je crois découvrir d'où vient l'erreur : on est dans l'usage de faire marcher une partie des grenadiers aux fêtes nationales; le commandant des grenadiers a l'usage d'écrire la veille au général commandant la division, pour se concerter sur le nombre d'hommes à faire marcher; peut-être la lettre du général Lefebvre n'est-elle qu'une réponse à celle du citoyen Blanchard, commandant les grenadiers.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 28 thermidor, de nouvelles explications ont été demandées relativement à la lettre du général Lefebvre lue hier. Le conseil a pris une résolution portant qu'aucune partie de sa garde ne pouvait être mise à la disposition du directoire ou de toute autre autorité constituée, sans une loi expresse.

Destrem a donné des nouvelles rassurantes sur l'état du département de la Haute-Garonne. La lettre qu'il a lue ne porte qu'à 1200 le nombre d'hommes qui se sont portés contre Toulouse. Ils ont été battus et repoussés dans plusieurs sorties : ils ont perdu 200 hommes.

Au dépouillement du scrutin résultant de l'appel nominal sur la dénonciation contre les ex-directeurs, le bureau a déclaré trouver de la différence entre le nombre des votans et celui des bulletins. Le scrutin a été scellé, et l'opération remise à demain.

ERRATA.

Dans le n° 328, page 2, 3^e colonne, au lieu de *Chameau*, lisez : *Chamoux, du Mont-Blanc*.

3^e page, 1^re colonne, ligne 20, au lieu de *erreurs*, lisez : *ennemis*.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *les Pour et le Contre* et *Ne pas croire ce qu'on voit*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *le Bureau d'adresse des mariages.*; *les Paroles et la Musique* et *le Val de Vire*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 330. Decadi, 30 thermidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Vérone, le 13 thermidor.

MANTOUE a capitulé après un blocus de deux mois et un bombardement de quatre jours. Dès le 5 thermidor les autrichiens se rendirent maîtres d'une partie des ouvrages extérieurs; l'ouvrage à corne de la porte Cerese fut pris d'assaut par les russes; le feu terrible des autrichiens força les français à abandonner celui de la porte Pradelle avec toute l'artillerie qui s'y trouvait. Ils durent aussi bientôt après évacuer le faubourg Saint-Georges, dont les troupes impériales prirent aussitôt possession. Les batteries du Thé furent démontées, et l'on commença à battre en brêche le corps de la place.

Le 8 une bombe mit le feu à un magasin de paille; l'incendie se propagea, et il s'étendit jusque dans le voisinage d'un magasin de poudre, dont l'explosion eût détruit la moitié de la ville de Mantoue. Heureusement on parvint à arrêter le progrès des flammes de ce côté. Dans cet état de choses, le commandant demanda à capituler, et les négociations commencerent.

La garnison est sortie avec les honneurs de la guerre. Les généraux, pour lui épargner la captivité, se sont offerts en ôtage; en conséquence elle reviendra en France. Le général de division Foissac-Latour a demandé et obtenu un drapeau en considération de la vigoureuse défense qu'il avait faite; le général ennemi a même ajouté que » vu la maniere franche, brave et loyale dont la garnison de Mantoue s'est comportée, il sera libre au commandant, à son état-major et aux officiers de la garnison, après avoir demeuré trois mois dans les états héréditaires d'Autriche, de retourner dans leurs pays respectifs, sous leur parole d'honneur de ne pas porter les armes contre l'empereur et ses alliés, jusqu'à ce qu'ils aient été échangés. Les trois mois se comptent du jour de la signature de la capitulation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 22 thermidor.

L'ADMINISTRATION centrale de notre département a envoyé aux autorités suprêmes, sur les troubles qui se sont manifestés, une relation dont voici les principaux traits :

Le 19 thermidor, à 2 heures du matin, l'administration centrale fut informée par deux citoyens échappés de la commune de Seysés, canton de Muret, que vers les neuf heures de la même nuit, un républicain de cette commune avait été enlevé par des rebelles armés. Elle appella aussi-tôt le général Aubugeois pour concerter avec lui les mesures nécessaires, et prit ensuite un arrêté qui nommait un de ses membres, à l'effet de se transporter sur les lieux, avec un détachement de chasseurs à cheval.

Au moment du départ de ce commissaire, arriverent simultanément des ordonnances, des fonctionnaires publics et des citoyens échappés des cantons de Montgiscard, Caraman, Muret, Auterive et Saint-Lis; ils venaient annoncer que des rassemblemens séditieux avaient levé l'étendard de la révolte dans diverses communes de ces cantons, y avaient enlevé les fonctionnaires publics et de républicains connus; et les avaient jettés, liés et garottés, dans les ci-devant églises qu'ils avaient converties en prisons.

Ces nouvelles firent suspendre l'envoi du commissaire pris dans le sein de l'administration centrale.

Des détachemens de la garde nationale de Toulouse furent envoyés vers la commune de Deymés, canton de Montgiscard, et vers celles de Lanta et de Caraman, chefs-lieux de canton, où l'on avait enfermé les magistrats et les patriotes arrêtés. Les membres de l'administration centrale se déclarerent en permanence; et vu la nécessité de concentrer leurs forces, transporterent le lieu de leurs séances dans l'une des salles de la maison commune, où ils passerent la nuit.

Des renforts furent envoyés sur les deux points où les partis en étaient déjà venus aux mains; mais jusque là l'avantage était resté aux républicains. Cependant le nombre des insurgés allait toujours croissant. Il en a été de même pendant toute la journée du 20. Avant la nuit, l'on apprit qu'un détachement, envoyé depuis trois jours à Auterive, avait été désarmé et s'était rendu aux rebelles; que Muret était en leur pouvoir, et qu'ils avaient même osé placer un poste en avant.

Les diligences qui devaient arriver de Saint-Gaudin et autres lieux, ont été retenues à Muret; en sorte que toutes les communications nous sont coupées de ce côté, de même que vers Castelnaudary, Revel et le département du Gers.

Nos détachemens sont rentrés le 20 thermidor au soir; les brigands se multipliant à l'infini, et menaçant de les écraser par la supériorité de leur nombre.

On a tué aux brigands environ 100 hommes, sur deux points. Les républicains ont perdu peu de monde; mais ils ont été obligés d'abandonner une piece de canon, dont l'essieu s'était cassé.

Les brigands venant de Montgiscard, et se recrutant par-tout, sont en-deçà de Toulouse, au nombre d'environ 6000; autant nous menacent du côté de Lanta, et un nombre presqu'égal vers le point d'Auterive, Saint-Lis et Muret; ce qui présente une masse de 15 à 16000 hommes.

On a remarqué qu'ils étaient de divers départemens, et commandés par des chefs expérimentés; qu'ils ont des drapeaux blancs et marchent aux cris de *vive Louis XVIII!*

Notre administration centrale a pris, le 21 thermidor, à deux heures du matin, un arrêté qui charge l'administration municipale de Toulouse de prendre des ôtages dans les classes des individus mentionnés dans l'article II de la loi du 24 messidor. Elle déterminera, d'après ses connaissances locales, le nombre desdits ôtages, de telle sorte que le salut de la république puisse être à l'abri de toute atteinte de leur part, et évitera sur-tout d'exercer, à l'égard desdits ôtages, aucun acte de rigueur qu'ils ne rendraient point nécessaires par la violence ou une coupable résistance.

Bruxelles, le 19 thermidor.

IL existe encore quelques bandes de brigands éparses; hier on a ramené dans nos prisons deux transports de paysans pris dans des rassemblemens, ou saisis sans passe-ports dans les bois.

Les nouvelles des bords du Rhin annoncent qu'une partie des troupes qui ont passé en dernier lieu sur la rive droite de ce fleuve, pour prendre une position sur les bords de la Lahn, reviennent sur leurs pas. Il paraît que l'armée du Bas-Rhin sera postée le long du fleuve, et que l'avant-garde seule restera entre la Lahn et la Sieg.

Plusieurs camps seront cependant placés sur des positions avantageuses, telles qu'en avant du fort de Cassel, pour couvrir Mayence; dans la plaine de Neuwied, pour défendre les approches de la forteresse d'Ehrenbreistein; et dans le camp retranché d'Oberebilick, en avant de Dusseldorff, auquel un grand nombre de pionniers travaillent encore.

L'administration centrale du département de la Dyle a reçu une adresse de la société des amis de la patrie de cette ville, par laquelle elle lui dénonçait un grand nombre de fonctionnaires et d'employés de différentes autorités constituées, dont elle demande la destitution et le remplacement. L'administration a fait une réponse peu satisfesante pour la société; les dernieres séances ont été fort orageuses.

Paris, le 29 thermidor.

LE directoire destine en présent une magnifique armure à l'amiral Massaredo, qui commande l'escadre espagnole arrivée à Brest.

— Il paraît malheureusement certain que le citoyen Florent, l'un de nos commissaires à Rome, a été assassiné par les brigands qui infestent le territoire de cette république.

— Le général Brune a demandé un congé de quelques jours, pour venir rendre compte de la situation actuelle de la république batave, et concerter les mesures nécessaires à la sûreté de ce pays.

— Abrial, de retour de Naples, a repris sa place d'administrateur du Prytanée français.

— La situation déplorable dans laquelle se trouvent les veuves et les enfans des citoyens morts au service de la république, a excité la sollicitude du directoire exécutif. Il vient d'autoriser le ministre de la guerre à prendre chaque mois, sur les fonds décadaires mis à sa disposition, une somme de dix mille francs, qui leur sera distribuée à titre de secours.

— Le bruit d'une bataille en Suisse est démenti. Des lettres du quartier-général de Massena, en date du 22, portent que, jusqu'à cette époque, les armées y étaient restées dans l'inaction la plus complette.

— Les membres de l'administration des hospices civils ont été installés hier; ce sont les citoyens Prieur, de la Marne; Marquet, Magnan, Baudin, ex-commissaire du directoire près le bureau central de Paris, et Panis.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé le 28 thermidor, l'adjudication des barrieres du département de la Dyle.

L'adjudication est faite à la charge de l'entretien des routes, et en outre moyennant la somme de 398,898 francs, que les fermiers doivent payer, pendant la durée de leur bail.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 28 thermidor an 7, les adjudications des barrieres, pour la taxe d'entretien des routes du département de la Charente-Inférieure.

Le prix annuel des adjudications est de 187,500 francs.

Les charges à déduire pour l'entretien annuel des routes, de 167,386 fr. 47 cent.

En sorte que les adjudicataires doivent payer 49,623 fr. 36 cent.

Mais les sommes à payer à quelques-uns d'entr'eux, étant de 29,509 fr. 83 cent, il reste net à recevoir annuellement 20,113 fr. 53 cent.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Copie d'une lettre adressée au ministre de la guerre par les conscrits du département de Jemmappes, réunis au dépôt central. — Mons, chef-lieu, le 20 thermidor an 7 de la république.

Citoyen ministre,

Nous avons l'honneur de vous prévenir que, le 9 de la 2e décade du courant, nous avons reconnu le cit. Blanpain pour notre capitaine, qui nous a été envoyé par vous. Ce choix que vous avez fait en faveur d'un républicain et d'un ancien militaire, nous assure de votre dévouement pour la cause commune. Réunis au dépôt au nombre de 941, nous brûlons du desir de nous mesurer avec les lâches asssassins de l'Autriche. Des armes et des sabres, voilà ce qu'il nous faut; du cœur nous en avons, et les braves chefs qui nous commandent (les cit. Fontaine, Gayant et Salmon), animés comme nous du même zele, nous assurent d'avance du succès de nos victoires. Le bouclier que nous portons est la constitution de l'an 3, que nous jurons de défendre et maintenir jusqu'à la mort. Nous engageons nos camarades, que la loi appelle comme nous à la défense de la patrie, à se réunir sous nos drapeaux et à montrer le zele que quelques lâches royalistes ont voulu tarir. Mais la mere-commune les a appellés, et nous assurons d'avance à l'Europe qu'ils ne seront point sourds à la voix de la patrie.

Vous, citoyen ministre, qui avez abandonné le repos pour prendre des travaux pénibles, et pour vous intéresser au sort du soldat dont vous êtes le pere, comptez sur notre dévouement et la reconnaissance qui est gravée dans nos cœurs.

Veuillez instruire de nos principes les représentans, afin que toute l'Europe sache que partout il y a des républicains et des soldats.

Salut et respect,

Signé EVAUGSAND, MONCHARD, CASY, SIMONET, BLANPAIN, PELASSON, SALMON, MALHERBE, COURTOIS, DUPUIS.

Le ministre de la guerre aux conscrits du département de Jemmappes réunis au dépôt central. — Paris, le 26 thermidor, an 7 de la république française.

J'AI reçu, mes jeunes camarades, votre lettre vraiment républicaine. J'aime ce langage, fier et énergique; j'aime votre courage plus énergique encore que vos paroles. Je ne pourrai jamais me rappeler sans attendrissement cet élan patriotique dont j'ai vu la jeunesse de votre département animée en 1793. J'ai vu l'armée de Sambre et Meuse, chasser devant elle Cobourg et ses 80 mille autrichiens. Cette illustre armée était composée de jeunes soldats comme vous, à peine armés et habillés, mais transportés de l'amour de la patrie.

L'exemple touchant que vous donnez ne sera point perdu; joignez l'union à la valeur : la discipline est l'ame de l'armée. Qu'elle fasse des conscrits une légion d'amis. Il vous appartient de donner ce spectacle en commençant votre carriere. Le royalisme s'est agité pour troubler votre pays : opposez-lui l'attitude imposante de votre sagesse. Que l'austere discipline empreinte sur vos fronts mâles, glace d'effroi ceux qui voudraient essayer la guerre civile.

Je renouvelle les ordres les plus formels pour vous faire parvenir à tous, aussitôt que ma lettre, les armes, les habits et les munitions qui pourraient vous manquer encore.

Signé BERNADOTTE.

ETAT des effets de grand équipement, campement et harnachement dont le ministre a ordonné l'expédition en toute diligence, le 18 thermidor, sur les magasins des armées ci-après, y compris ce qui existe déjà dans ces magasins pour completter l'approvisionnement destiné à chacune d'elles.

EFFETS DE GRAND ÉQUIPEMENS, etc.	ARMÉES DU RHIN.	DU DANUBE.	DES ALPES.	D'ITALIE.	D'ANGLETERRE.	DANS LA BELGIQUE.	DANS LA 17e DIVISION.
Selles de hussards	2000	3000	500	2000	600	. . . .	. . . .
Idem de cavalerie.	4000	3000	739	1297	. . . .	. . . .	. . . .
Baudriers	10000	12000	8000	12000	. . . .	. . . .	. . . .
Bandoulieres.	8000	4000	2000	3000	. . . .	. . . .	. . . .
Ceinturons.	20000	24000	12000	20000	6000	4000	. . . .
Schabraques	4000	4000	800	4000	400	. . . .	1600
Porte-manteaux.	800	700	400	700	. . . .	. . . .	. . . .
Gibernes et porte-gibernes .	25000	30000	15000	25000	6000	4000	. . . .
Bretelles de fusils.	4000	10000	4000	6000	. . . .	. . . .	. . . .
Marmites de fer-blanc. . . .	3000	3000	1000	2000	1000	. . . .	. . . .
Sacs à marmittes	12000	18000	6000	12000	6000	. . . .	. . . .
Housses	2000	1200	500	2000	. . . .	. . . .	717
Bottes à la hussarde.	10	1000	. . . .	1000	. . . .	. . . .	. . . .
Idem à l'écuyere.	1500	1000	. . . .	1000	. . . .	. . . .	. . . .

» Nous n'avons encore eu que les roses de la révolution, disait, il y a quelques jours, un homme du parti désorganisateur; l'article du *journal des Hommes Libres* que nous avons extrait hier, n'était aussi que des roses comparé à celui qu'on lit aujourd'hui dans ce journal, et dont nous nous garderons bien de retrancher un mot.

Réponse à Syeyes.

» L'instant approche où la main qui, depuis six ans, pousse la république vers la royauté, va cesser d'être invisible. Et toi, Syeyes, tu ne pourras plus te sauver à travers les obscures sinuosités de ta politique. Jusqu'à présent, caché derriere les hommes qui successivement ont tourné contre le peuple la puissance dont il les avait investis, c'est à leurs dépens que tu as acquis une réputation colossale....... Mirabeau en fut le premier artisan; mais il se réservait d'en être le destructeur. On se souvient encore aujourd'hui de son mot favori : *J'ai affublé Syeyes d'une célébrité sous le poids de laquelle il faut que je l'écrase.*..... Mirabeau n'est plus, mais Syeyes existe encore; il existe plus puissant que jamais, et la tâche de Mirabeau n'en sera pas moins remplie!

» Celui qui, en 1789, *métaphysiqua* sur un plan de constitution anglaise; en 1790, *métaphysiqua* sur la liberté de la presse; en 1791, *métaphysiqua* sur la liberté des cultes et sur l'établissement de deux *chambres* dans le corps législatif; en 1792, nia la possibilité de la république; en 1793, fut l'*oracle secret des gouvernans* révolutionnaires; en germinal an 3, proclama le signal de la guerre civile, l'arrêt de mort des démocrates, en un mot, le renouvellement de l'horrible loi martiale; celui qui jetta les fondemens de la constitution présente, et ne voulut pas en terminer l'édifice; celui qui n'eut pas le courage de *gouverner* en l'an 4; celui qui aima mieux être délégué du Directoire-Merlin, que délégué du *peuple* français, en l'an 6; celui qui, en l'an 7, renversa ce directoire pour se mettre *tout entier* à sa place; en un mot, l'homme qui, dans tous les tems, sut se plier à toutes les opinions, à tous les événemens, à toutes les *puissances*, est le même qui manie aujourd'hui les ressorts de la diplomatie et du *gouvernement* intérieur de la république française.

» Et c'est lorsque nos armées sont affaiblies, que la coalition s'est fortifiée, que nos alliés sont subjugués, que nos frontieres sont menacées, que notre sein est déchiré par les guerres civiles, que le trésor public est épuisé, — que cet homme, jusqu'ici tortueux et rampant dans le sentier de la révolution, s'éleve sur les débris des factions qu'il a tour à tour flattées et trahies, s'assied au gouvernail.

» Le voilà donc sorti de sa perfide obscurité, ce mystérieux personnage, que les uns s'obstinent à traiter en grand homme, et que les autres représentent, au contraire, comme n'ayant ni génie, ni courage, ni patriotisme. Qu'il tourne ses regards autour de lui, il se verra placé sur le cratere d'un volcan......

» Successeur de Carnot et de Merlin, pense-t-il se maintenir au directoire par les mêmes moyens qui les en ont fait chasser? Oh! le secret des grandes conspirations du 21 floréal, an 4, de Grenelle, du 18 fructidor, du 22 floréal, an 6, du 30 prairial, an 7, est connu tout entier; elles furent fabriquées par les *gouvernans*, contre eux-mêmes, pour augmenter leur force, et détruire les uns par les autres les royalistes et les *démocrates*, au milieu desquels ils veulent établir leur puissance. Il y a cette différence entre les brigands couronnés et de tels *gouvernans*, que les premiers marchent franchement sous la banniere du despotisme; et que les autres vous ruinent, vous diffament, vous garottent, vous égorgent au nom de la liberté......

» Successeur de Carnot et de Merlin, a-t-il les mêmes moyens pour jouer le même rôle? Il ne peut plus enter l'olygarchie sur les républiques alliées; elles sont victimes de la plus infâme trahison, et subissent le joug de rois coalisés; il a pour lui le *roi* de Prusse et le *roi* d'Espagne; mais l'alliance de deux rois lui garantit la récompense des traîtres, s'il réussit, et le châtiment des esclaves, s'il échoue. Il n'a point d'or à sa disposition; ceux qui le possedent l'ont enfoui. Des hommes! le royalisme lui refusera les siens; la démocratie n'en produira que pour sa propre défense......... Mais non, je veux que par la médiation de deux rois, l'abandon de la Suisse, de l'Italie, de la Hollande, de la Belgique, et des bords du Rhin, la promesse solennelle d'extirper du sol français tout germe d'*insurrection* contre les monarchies européannes, la république touche au moment d'avoir une paix garantie sur des traités bien revus, commentés et corrigés par Syeyes; quelle garantie plus grande auront ces traités eux-mêmes, que ceux de Léoben et de Campo-Formio? Et si ces traités sont enfreints, qu'opposera Syeyes à l'invasion des autrichiens et des russes? Les repoussera-t-il avec ses deux chambres, ses six ministres, son légiarque et son jury constitutionnaire?

» Nous l'avons déjà dit, le 30 prairial ne s'est point fait pour la liberté. Il a déplacé des *gouvernans* astucieux, traîtres et méchans; il a conservé des *gouvernans* méchans, astucieux et traîtres. Syeyes et Barras n'ont pas cessé de conspirer contre leur patrie, et Syeyes et Barras dénoncent les amis de la patrie comme conspirateurs. Quelle sera l'issue de cette lutte de la tyrannie contre la liberté? Faut-il le demander? les hommes passeront; et les principes de la démocratie seront éternels comme la nature dont ils découlent. »

(Le Démocrate.)

Et c'est lorsque nos armées sont affaiblies, que la coalition s'est fortifiée, que nos alliés sont subjugués, que nos frontieres sont menacées, que notre sein est déchiré par les guerres civiles, que le trésor public est épuisé que l'on s'occupe ainsi de désorganiser le gouvernement! Quelle opinion aurait-on des soldats qui, en présence de l'ennemi, dénonceraient leur général! Quel avantage ces turbulens soldats procureraient-ils à l'ennemi en criant *haro* sur leurs chefs, au moment où la bataille va se livrer! L'armée n'ayant plus de tête pour la conduire, tous ses bras seraient inutiles et seraient bientôt abattus. Lequel de leur pays ou de l'ennemi ces soldats qui lui procureraient un aussi facile et si important avantage, serviraient-ils le mieux? Est-ce en proscrivant Syeyes et Barras que nos *armées affaiblies* seront renforcées? Non, car on éloigne de l'armée tous ceux qui, comptant sur les intentions du directoire, s'y rendraient pour défendre leur pays, persuadés que pendant leur absence leurs parens, leurs amis, leurs propriétés seraient en sûreté. La proscription ne s'arrêtera point aux deux membres qu'on nomme aujourd'hui : il y a quinze jours, on ne fesait encore que les indiquer au soupçon; aujourd'hui on les appelle à l'échafaud. Il en sera de même de leurs autres collegues : ils sont déjà coupables de n'avoir point voulu remettre en des mains avides le pouvoir dont ils sont revêtus; ils sont coupables d'avoir réprimé des excès dont ils auraient été les premieres victimes; ils sont coupables et ils n'obtiendront point de pardon; car les jacobins, comme toutes les sectes, ne pardonnent jamais. *Tuer plutôt, c'est l'esprit de l'église.* L'horrible parti dont nous parlons n'a que trop prouvé que c'était aussi là son esprit, son unique esprit. Qui voudra aller combattre l'ennemi du dehors, quand on saura qu'il n'existe plus de gouvernement; qu'à la place des hommes investis de la confiance du peuple, on aura derriere soi, au lieu d'un directoire de la république, un comité central de proscripteurs des républicains; quand on saura qu'on aura derriere soi des hommes altérés de sang, qui, après s'être essayés sur nos parens, sur nos amis, s'être emparés de nos propriétés, viendront encore jusqu'à l'armée nous plonger par derriere le poignard de l'assassin; tandis que nous serons occupés à parer les coups plus glorieux, du moins, de celui qui, ne se disant ni notre frere, ni notre ami, ne déguisera ni sa pensée, ni ses projets. Croit-on que nous ayons perdu tout le souvenir du passé? Croit-on que nous ne nous rappellions plus que c'est après que la jeunesse française s'était rendue dans les plaines de Champagne, qu'on fit le 2 septembre? Croit-on que nous ayons oublié que c'est après qu'ayant obéi à la loi de la réquisition, cette jeunesse s'était encore une fois portée toute entiere dans les camps, que l'on organisa dans toutes nos villes les boucheries révolutionnaires, et que, marchant rapidement à une dépopulation totale, on égorgeait les peres dans l'intérieur, tandis que les enfans se fesaient tuer pour défendre la république?

Est-ce le moyen de diminuer la force de la coalition que de demander la tête de deux membres du gouvernement? N'est-ce pas au contraire avertir les coalisés de redoubler d'efforts, pour profiter des divisions de l'intérieur? N'est-ce point engager les puissances qui sont restées neutres à entrer dans la coalition, en leur refusant toute garantie du maintien des traités, en leur présentant la France encore une fois livrée à la plus épouvantable anarchie, en leur montrant encore une fois ce torrent de crimes et de désordres prêt à bouleverser de nouveau la France et à entraîner leurs propres états?

Est-ce le moyen de reconquérir nos alliés, que de proscrire le gouvernement qui a combiné les moyens de la conquête? Est-ce les engager à oublier les maux dont ils ont été victimes? est-ce leur présenter le gouvernement républicain sous des formes aimables et séduisantes, que de faire succéder aux pillages, aux rapines, aux désordres de toute espece dont ils nous accusent, le tableau encore plus affreux de la république en proie aux délations, aux assassinats, aux massacres, aux pillages, aux vols? Est-ce leur donner un exemple de notre respect pour nos magistrats et de la douceur des mœurs républicaines, que de faire rouler jusques chez eux les têtes de nos fonctionnaires suprêmes, égorgés de nos propres mains?

Est-ce garantir la sûreté de nos frontieres que de tuer ceux qui ont combiné et assuré les moyens de les défendre? Est-ce mettre un terme aux guerres civiles, que de massacrer les hommes qui ont la confiance de la nation, pour mettre à la place les élus d'un parti de criminels? Ne voit-on pas que déjà l'horrible influence qu'ils ont usurpée depuis quelques tems a mis toute la France en feu; que de tous les côtés on se souleve contre eux? et ne sait-on pas que dans les lieux où l'on ne leur a point opposé de résistance, ils ont déjà égorgé des citoyens paisibles et sans défense, et jusqu'à des enfans?

Croit-on inviter les citoyens à porter leur argent au trésor public, en substituant à un gouvernement protecteur, des hommes notoirement connus pour vous demander la bourse et la vie? Le premier sentiment n'est-il pas de cacher son argent quand on voit approcher le voleur? Que faire donc lorsqu'on le voit revêtu de toute l'autorité? Et voilà la république qu'on veut nous donner, la fraternité par laquelle on veut nous unir, les moyens par lesquels on compte rallier tous les citoyens et rendre la France victorieuse et tranquille!

Quelle horrible république ce serait, grands dieux, qu'un pareil état! Il n'est pas d'antre qui ne soit préférable aux pays où elle serait établie.

Quels sont donc, se demande-t-on, les crimes de Barras et de Syeyes, pour qu'on les proscrive avec tant de fureur?

Les crimes de Barras sont d'avoir le 9 thermidor assiégé Robespierre et ses disciples dans la commune de Paris, et d'avoir contribué à les faire monter à l'échafaud; les crimes de Barras sont d'avoir contribué depuis quatre années à rendre illustre le nom français, sans que les jacobins y aient eu la moindre part. Les crimes de Barras sont d'avoir préféré la constitution de 1795 à la constitution de 1793.

Les crimes de Syeyes sont d'avoir prévu, le 1er germinal de l'an 3, que la loi de ce jour contre les séditieux serait nécessaire le 12 pour préserver la convention nationale; les crimes de Syeyes sont d'avoir coopéré à la formation de la constitution actuelle; d'avoir su engager la Prusse à maintenir la neutralité; les crimes de Syeyes sont de s'être prononcé avec un grand talent, contre un parti qui ne veut ni talent, ni ordre; les crimes de Syeyes sont d'inspirer quelque confiance dans le gouvernement, de faire concevoir d'heureuses espérances de l'importante et pénible mission dont il est chargé; les crimes de Syeyes et de Barras, ou plutôt les crimes des gouvernans actuels sont de n'avoir pas voulu céder leurs places aux jacobins, et de les avoir fait fermer; de pareils torts, on le sent, ne peuvent jamais être pardonnés.

Nous n'avons encore eu que les roses de la révolution, dit-on. Eh! bon dieu! quels en seront donc les fruits? Dans un tel désordre d'idées, dans un tel déchaînement de passions et de crimes, l'homme ami de son pays, religieux observateur de ses sermens, et confiant dans ceux qui ont obtenu les suffrages de la presque totalité des citoyens, confiant dans leurs intentions, dans les forces et les moyens qu'ils ont à leur disposition, ne peut que s'écrier: *Caveant consules ne quid detrimenti respublica capiat*, et jurer de s'unir à tous ses concitoyens pour la préserver des coups des furieux.

Au rédacteur.

Paris, le 27 thermidor, an 7.

Citoyen, j'ai lu avec étonnement les détails que vous donnez des scenes affligeantes qui ont eu lieu à Bordeaux les 19 et 20 de ce mois. Je pourrais me borner à opposer aux injures du journal qui vous a induit en erreur les détails officiels même que vous avez révoqués en doute. Mais je crois qu'il est de mon devoir de mettre en garde le public contre les calomnies qu'on cherche à accréditer pour assassiner moralement les membres du bureau central de Bordeaux, que les poignards des satellites des rois cherchent physiquement à atteindre, et dont le crime est d'avoir su, comme aujourd'hui, depuis le 18 fructidor, comprimer tous les factieux avec autant de sagesse que de zele, de fermeté et de dévoûment; d'avoir, depuis qu'ils sont réintégrés dans leurs fonctions, activement surveillé et éclairé la conduite des machinateurs de la contre-révolution; et enfin d'avoir, dans les journées des 19 et 20 de ce mois, arrêté le premier élan de la guerre civile, et ces mouvemens désordonnés qui coïncidaient parfaitement avec ceux qui avaient lieu au même instant dans les départemens voisins, et notamment dans celui de la Haute-Garonne.

Pour cela il me suffit de joindre à la présente un extrait de la circulaire que l'administration du département de la Gironde vient de transmettre le 21 de ce mois à tous les cantons ruraux de son territoire.

« Soyez en garde, dit-elle, contre les nouvelles tentatives auxquelles va se livrer le royalisme dans son délire. Déjà il fait circuler mille bruits calomnieux, tandis que la notoriété publique accuse à juste titre les amis de Louis XVIII d'avoir forcé la garde établie au département; d'avoir crié *vive le roi*; de s'être montrés dans les rues armés de pistolets, de *poignards* et de lances; d'avoir provoqué la garde nationale par les propos les plus outrageans; d'avoir formellement refusé de dissoudre les rassemblemens qu'ils formaient; enfin d'avoir donné le premier signal du carnage en tirant sur les patrouilles et en maltraitant les commissaires de police que l'autorité publique avait mis à leur tête. Attentif à dénaturer les faits, le royalisme n'est pas moins ardent à en exagérer les résultats, tandis qu'il est constant que nous n'avons à regretter qu'un citoyen, qui ne doit imputer qu'à lui-même son malheur, puisque d'un coup de pistolet il avait blessé un volontaire de la garde nationale, et réduit la force publique à la cruelle nécessité de venger la loi méconnue.

» Après vous avoir prémuni contre les calomnies, il est indispensable que vous soyez prévenu des nouveaux attentats qu'on médite. » Nous sommes instruits que les suppôts de la royauté se proposent d'exciter des révoltes partielles dans les cantons, pour y attirer les forces qui les surveillent à Bordeaux, où ils se livreraient ensuite impunément à l'exécution de leurs projets incendiaires, etc. »

J'ajouterai, citoyen, à ces renseignemens authentiques, que plusieurs jours avant le 19 de ce mois, le bureau central avait instruit le ministre de la police, que tout indiquait comme très-prochain un mouvement contre-révolutionnaire, qu'il en avait des preuves non équivoques, et sur-tout de forts indices de la conjuration royale qui menace d'embrâser toute cette partie de la république.

J'attends de votre impartialité que vous voudrez bien insérer ma lettre dans votre prochain numéro.

Salut et fraternité,

DUPLANTIER, *de la Gironde, membre du conseil des cinq-cents.*

Note du rédacteur.—Nous n'avons point, comme le dit le citoyen Duplantier, revoqué en doute les détails officiels qu'il nous a communiqués; mais nous l'avons invité à nous en donner, sur l'instant même, un extrait pour le publier. Au surplus, des lettres du 23 annoncent que la plus grande terreur regne à Bordeaux; que des meurtres y ont été commis; on inculpe le bureau central, que, dans l'ignorance des faits, nous ne nous permettrons pas d'accuser. C'est au tems seul à faire connaître les assassins, et à la justice à les punir, quel que soit le parti auquel ils tiennent.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 THERMIDOR.

N.... Cela ne se peut: le général Lefebvre n'était pas en place le 10 août, et depuis cette époque les grenadiers ne seraient pas restés à sa disposition. Sa lettre annonce un fait beaucoup plus récent que celui de la cérémonie du champ de Mars.

Briot. Ce que j'ai à dire au conseil n'a aucune relation avec la lettre du général Lefebvre.

Plusieurs voix. Pourquoi parler.

Briot. Ce que j'ai à dire s'attache à ce qui s'est passé hier: hier, il est constant qu'un parti de malveillans a cherché à organiser du trouble, à faire un mouvement, et à faire assassiner des représentans du peuple (Des murmures s'élevent.), dans le moment où la force armée fermait la réunion de la rue du Bacq. Je me suis mêlé pendant plus d'une heure aux grouppes nombreux et très-animés qui se formaient dans les environs. Je n'avais rien qui pût me faire reconnaître. J'écoutais attentivement, et pouvais très-bien entendre; plusieurs de mes collègues ont pu me voir dans cette position. Je remarquai que dans quelques grouppes, le caractere des conversations devenait alarmant; que les propos les plus contre-révolutionnaires étaient tenus. J'ai vu des hommes non militaires se mêler à des grouppes dont le cri de ralliement était: *A bas les jacobins*. Du milieu de ces grouppes, un homme élevant la voix, a dit: « ce n'est pas à ceux-ci que nous en voulons (en parlant des membres de la réunion), c'est aux coquins de députés. Je connais Augereau, il ne fera pas un second fructidor; je ne crains pas son grand sabre et son panache, je ne le manquerai pas; je le reconnaîtrai bien à son grand nez.... » (On rit beaucoup.)

Augereau. Je vous assure que tout cela ne m'effraie pas du tout..... (On rit beaucoup.)

Briot. Je pourrais citer beaucoup d'autres faits, mais dont j'ai été le seul témoin; je m'abstiendrai d'en parler. Je passe à ceux dont une foule de nos collègues ont dû être les témoins. Après la clôture, on est venu parcourir les grouppes; des hommes de la police prétendaient que la société allait se réunir à l'hôtel de Salm, et qu'il fallait y aller; que les députés y étaient et attendaient les patriotes. Effectivement, un rassemblement s'est porté à l'hôtel de Salm; il est évident qu'on voulait y faire un mauvais parti aux députés qu'on y croyait rassemblés; car notre collègue Daubermesnil y a été insulté.

Quant à moi, j'ai un fait particulier qui prouve qu'on a des desseins d'attenter à la vie de plusieurs représentans du peuple. Hier à cinq heures on m'a annoncé que dans la journée était venu me demander un royaliste signalé de mon département. Ce même homme est revenu le soir, accompagné d'un autre, et a parcouru la maison dans laquelle je demeure, sous prétexte d'y trouver un appartement à louer.

Briot descend de la tribune.

Daubermesnil. Je dois rétablir une partie des faits exposés par mon collegue. Rentrant hier à six heures à l'hôtel de Salm où je demeure, je vis des rassemblemens dans la cour. Etonné de cette apparition extraordinaire dans cette maison, je m'approchai de ces citoyens, et je leur demandai quels étaient leurs motifs de se réunir dans cette cour. Ils se plaignirent alors amérement de la clôture de la réunion de la rue du Bacq, et me dirent qu'il avait été convenu chez Vatar de se rassembler à la maison de Salm. Leurs plaintes sur la clôture de la rue du Bacq devenaient de plus en plus vives. Un homme que je connais pour un mouchard de la police, s'agitait avec le plus de violence; je cherchai à les calmer. Ils me demanderent s'il n'y avait point à l'hôtel de Salm une réunion de députés; je répondis ce qui était vrai, qu'il y avait souvent des réunions de représentans du peuple dans cette maison, mais non à l'heure où je parlais. Je crus devoir ajouter que le conseil des cinq-cents venait de prendre un arrêté pour mettre à la discussion le projet sur l'organisation des sociétés politiques. Je répete que les propos dans les rassemblemens étaient animés, mais on n'a insulté personne. Seulement, en voyant que j'étais député, on me demanda si je n'étais pas Poultier. (On rit beaucoup.)

Plusieurs voix. Cela est-il clair? était-ce des royalistes....)

Daubermesnil. Je répondis: non, vous voyez bien que ma taille n'est pas celle du citoyen Poultier. Ils se sont retirés.

Grandmaison. Depuis long-tems on nous alarmé sur l'existence d'un parti terroriste; mais ce que je reconnais comme bien plus positif, c'est l'existence d'un parti terrifiant, qui veut, à quelque prix que ce soit, inspirer l'effroi aux républicains, les diviser, les désunir et les assassiner. Je suis bien étonné, je l'avoue, de voir qu'aujourd'hui ce parti est presque révoqué en doute par des hommes qui ne se rappellent point des crimes commis pour ne point les punir, et qui cependant au moment où il était question de nous cisalpiner, avaient grand soin de ne pas coucher chez eux. Je connaissais les projets de nos oppresseurs; j'attendais la mort, je l'attendais chez moi, et j'ai conservé mon opinion sur les hommes qui voulaient attenter à la représentation nationale et l'assassiner.

Il est une puissance secrette qui tend à nous diviser, à nous aigrir, à nous faire tomber dans de perfides embûches; je ne sais à quoi attribuer l'incident qui nous occupe; vous venez de reconnaître que votre commission s'était montrée digne de votre confiance, qu'elle n'avait point abusé de sa mission. Cependant un ordre a été donné; les grenadiers ont été mis à la disposition du général Lefebvre, par qui? par quel motif? de quel droit? voilà ce qu'il faut savoir. On ne peut pas prétendre que le général ait voulu parler de la mise à sa disposition ordonnée pour le jour du 23 thermidor; car c'est aujourd'hui qu'il annonce avoir renvoyé les grenadiers à leur quartier; or, il n'y a pas d'apparence que les grenadiers soient restés au Champ-de-Mars depuis le 23 jusqu'au 27. Si donc un nouvel ordre a été donné, ce n'a pu être pour la fête; mais pour quelque disposition, quelque mesure politique à laquelle vos grenadiers ne pouvaient participer: ils ne sont établis que pour veiller à votre sûreté; nulle autorité ne peut en disposer. Nous avons donc besoin d'éclaircissemens, et je les demande à la commission des inspecteurs. Qu'elle prenne tous les renseignemens possibles sur ces incidens, et qu'elle en rende compte au conseil.

Cet avis est unanimement appuyé.

Delbrel. J'ai une autre proposition à faire, c'est que le commandant du corps des grenadiers soit à l'instant mandé à la barre, pour rendre compte de l'ordre dont parle le général Lefebvre dans sa lettre, et que la lettre de ce général soit envoyée par un message au conseil des anciens.

Cet avis est adopté.

Le chef de brigade Blanchard, commandant des grenadiers, paraît à la barre.

Le président lui donne lecture de la lettre, et lui demande s'il a connaissance de la mesure dont parle le général Lefebvre.

Le commandant. Citoyen président, le 26 je me suis transporté, comme je le fais tous les jours, auprès des membres de la commission des inspecteurs des anciens. Ils me demanderent s'il y avait quelque chose de nouveau. Je répondis que non: la commission m'ordonna alors d'établir une correspondance avec l'état-major de la place de Paris, pour tenir la commission avertie de tout ce qui pourrait intéresser la tranquillité publique et la sûreté du corps législatif. Je me

transportai auprès du général Lefebvre, et lui demandai s'il avait connaissance de quelque fait annonçant que la tranquillité dût être troublée. Je lui demandai s'il avait consigné la garnison. Sur la réponse négative, je lui dis que je ne consignerais pas les grenadiers. Je commandai seulement un piquet de cent hommes pour veiller à la tranquillité dans l'enceinte des conseils. Ce piquet n'a été à la disposition d'aucune autorité, et si j'avais reçu un avertissement du général Lefebvre, j'en aurais été référer aux commissions, parce que de tout tems, c'est à elles qu'appartient la direction du corps que j'ai l'honneur de commander.

Barthelemi. Le commandant vient de vous faire la déclaration la plus exacte; j'étais à la commission des anciens, quand l'ordre de commander un piquet de cent hommes a été donné au citoyen Blanchard. Il ne s'est passé rien de plus, si ce n'est l'ordre d'entretenir une correspondance avec le commandant de la place, ordre que la prudence exigeait.

Le conseil termine cette discussion en renvoyant le tout à la commission des inspecteurs.

Le président. L'ordre du jour amene l'appel nominal sur les dénonciations portées contre les ex-directeurs. Sont-elles admises? ne sont-elles pas admises? telle est la question.

Destrem. La division....

D'autres. La division sur les dénonciations et sur les directeurs...... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs membres. Cela est de droit.

D'autres. Si on discute, un comité.

Clemenceau. Voter cumulativement sur toutes les dénonciations, sur tous les ex-directeurs serait une chose à la fois monstrueuse et inconstitutionnelle. Je réclame la division; elle seule peut donner à chaque membre le droit de voter librement.

Bertrand, du Calvados. J'appuie cet avis, et déclare que beaucoup de membres ne pourraient voter librement si la division n'avait pas lieu. Mais comme la maniere de poser la discussion peut élever une discussion, et que toute discussion à cet égard doit être secrette, je demande que le conseil se forme en comité général.

Cet avis est adopté.

Il n'y a point eu de résultat public.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 27 THERMIDOR.

N........, au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 17 messidor, qui tranfere dans la commune de Laon, le siege de l'administration municipale du canton de Saint-Lubin-des-Joncherets, département d'Eure-et-Loir.

Sur le rapport d'un autre membre, le conseil approuve une seconde résolution du 18 thermidor, qui statue sur les opérations de l'assemblée primaire de Tournay.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux émigrés naufragés à Calais.

Cornet vote, comme la commission, pour le rejet de la résolution, mais il differe avec elle sur les motifs qui doivent déterminer ce rejet.

(Nous donnerons l'analyse de son opinion, lors de la reprise de la discussion, que le conseil a ajournée.)

Le tribunal de cassation vient rendre le même compte qu'il a rendu au conseil des cinq-cents, des jugemens portés pendant cette année.

Le conseil ordonne l'impression.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 28 THERMIDOR.

Texier-Olivier. Je viens appeler votre attention sur le déplacement exécuté ou ordonné ces jours derniers sans votre participation, de tout ou partie de la garde que la constitution affecte à la sûreté de vos délibérations, et vous proposer des mesures propres à prévenir par la suite le scandale de la distraction de votre garde de ses occupations constitutionnelles, la monstruosité de son affectation à un service étranger à ses seules et véritables fonctions, et à calmer les inquiétudes que beaucoup d'entre nous ont pu et pourraient encore concevoir d'une pareille intervention, si vous ne vous hâtiez de la rendre impossible.

Représentans du peuple, s'il fut jamais une époque où vous ne dussiez pas vous attendre qu'au mépris du vœu de la constitution, quelqu'un pût prendre sur soi de disposer de la garde du corps législatif autrement que pour la sureté de la représentation nationale, c'était sans doute celle où, ayant à prononcer sur le sort de quatre ex-directeurs, il importait que chacun de vous fut essentiellement pénétré que son vote dans cette grande affaire était hors de toute influence; et par une singularité digne de remarque, il n'échappera point à l'observateur que c'était cet instant qu'on choisissait pour mettre à la disposition d'un commandant militaire, une portion quelconque de la garde du corps législatif. Il n'échappera point que c'était la commission administrative de celui des conseils qui n'avait point encore à s'occuper de cette affaire, qui prenait sur elle, aux yeux de la nation et de l'Europe, cette terrible responsabilité.

Je veux croire que le hasard seul a rapproché ces deux événemens, je ne veux point donner au déplacement d'une partie de la garde préposée à votre sûreté, un motif que j'aime à penser qu'il n'a point eu; je ne veux point rechercher la coïncidence avec une autre initiative, avec certaines mesures que l'autorité exécutive a cru devoir prendre, avec les bruits alarmans répandus depuis plusieurs jours, avec le projet hautement annoncé de nous faire dévier de la ligne constitutionnelle dans la discussion qui nous occupe depuis six séances, avec les événemens qui se passent sur plusieurs points du territoire de la république; je le répete, je veux croire que le hasard seul a présidé à cette inconséquence. Mais je trouve, pour ma part, mais je crois que chacun des représentans du peuple, que la nation entiere doit éprouver le besoin d'être rassurée sur l'abus qui pourrait être fait de la faculté de laisser ou de mettre à la disposition du pouvoir exécutif ou d'aucun de ses agens, une force que la constitution a mis hors de sa dépendance, et qu'elle n'a institué que pour la sûreté de la représentation nationale.

L'article 70 de la constitution dispose qu'il y a près du corps législatif une garde qui ne peut être moindre de 1500 hommes en activité de service.

L'article 71 dit que le corps législatif regle le mode de ce service et sa durée. Si je consulte l'esprit de la constitution, je ne tarde pas à me pénétrer des motifs qui ont dicté ces deux dispositions.

La dissolution de la représentation nationale a été et sera le but constant des ennemis de la république: il a donc fallu, à la possibilité de leurs tentatives, opposer une force qui répondît au peuple du maintien et de la sureté de sa représentation, et pour le faire avec succès, il a fallu l'entourer d'une force nombreuse, et qui pût encore être augmentée suivant l'exigeance des cas; aussi la constitution a-t-elle sagement ordonné que cette force ne pourrait être moindre de 1,500 hommes.

Mais la précaution d'entourer le corps législatif d'une force publique plus ou moins considérable, n'eût été que ridicule, elle eût pu même devenir funeste, si la constitution n'y en eût ajouté une autre non moins sage, non moins prévoyante, c'est celle de faire régler le mode de son service par le corps législatif lui-même et par lui seul.

En effet, citoyens représentans, la constitution a dû placer le corps législatif hors de toute influence; elle a dû veiller avec une scrupuleuse exactitude à ce que le pouvoir exécutif ne pût en exercer aucune sur ses délibérations, à ce que chaque membre du corps législatif jouît de la plénitude de sa liberté, à ce qu'il fût surtout intimement convaincu qu'il en jouissait, et pour arriver à ces résultats, elle a dû confier au corps législatif, et ne confier qu'à lui le mode du service de sa garde.

La constitution l'a fait, et sous ce rapport elle a assuré la parfaite indépendance des membres du corps législatif.

Des lois ont réglé le mode de ce service, et ont mis implicitement ou formellement la garde du corps législatif sous la surveillance des commissions d'inspection que chacun des conseils nomme en vertu de la loi du 28 fructidor an 3.

Au nombre des attributions que cette loi confie aux commissions d'inspection, se trouve la *police de l'enceinte de chaque conseil.* Pesez ces expressions, mes collegues, et vous verrez qu'elles sont parfaitement limitatives des fonctions des commissaires-inspecteurs sur l'action de la force publique établie près de la représentation nationale. Diriger cette force au gré des besoins des conseils, et suivant que la sûreté de chacun d'eux l'exige, que le maintien de l'ordre et de la tranquillité dans leur enceinte respective semblent commander, voilà à quoi se bornent les attributions des inspecteurs sous la garde du corps législatif. Renfermées dans ce cercle, ces attributions sont justes, légales et conservatrices de la sûreté de la représentation nationale. Si elles s'en écartent, si elles le dépassent, elles sont illégales, et compromettent la sûreté du corps législatif.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 29, du conseil des cinq-cents, de nouvelles difficultés relatives à des irrégularités présumées dans le scrutin ouvert hier, ont élevé des débats très-longs, et sur lesquels la décision du conseil est ajournée à primedi.

Montpellier a lu des nouvelles rassurantes relatives au département de la Haute-Garonne.

Le conseil des anciens a transmis au directoire, par un message, les n^os^ 58 et 59 du *journal des Hommes Libres*, et a demandé compte à cette autorité des poursuites qu'elle a dû faire en exécution des lois contre les auteurs de ce journal, pour les articles que nous avons extraits dans notre n°. d'hier et celui que nous avons rapporté dans notre n°. d'aujourd'hui.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 thermidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 25 c.
Tiers consolidé	8 fr.
Bons deux tiers	66 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 88 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Quadruple	82 fr.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *C'est la même; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *l'Ecole des meres.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *la Revue de l'an 6; le Souper de l'Opéra comique; la Chercheuse d'esprit*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

Dem. *le Bureau d'adresse des mariages.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, auj. *Genevieve de Brabant*, tragédie, suiv. *des Ménechmes.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 331. Primedi, 1er fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 thermidor.

L'expédition secrette exige tant de bâtimens de transport, qu'on a été obligé de se saisir de tous les vaisseaux de charbon. En Irlande, on a même mis en réquisition plusieurs navires pour transporter des troupes ici. On assure que le duc d'Yorck aura le commandement en chef de l'expédition.

Le vaisseau de guerre *le Harlem*, venu de la Méditerranée, a apporté une grande partie du trésor du pape; on l'évalue à 200 mille livres sterling.

Extrait d'une lettre du citoyen Niou, commissaire du directoire exécutif à Londres, pour l'échange des prisonniers.

Vous me demandez quelle est la conduite du gouvernement britannique à l'égard des français prisonniers en Angleterre. Mon attachement connu pour mes concitoyens vous persuadera, j'espere sans peine, que je périrais plutôt que de souffrir qu'on exerçât la moindre inhumanité à leur égard; et je dois dire, parce que c'est la vérité, que les intendans des prisons et la plus grande partie des agens de l'administration anglaise compatissent à leur situation. Enfin, je vois que, par mes soins et à l'aide de sollicitations énergiques, le sort de ces malheureux défenseurs de la patrie s'est amélioré, et que j'ai obtenu pour eux toutes les facilités qui peuvent s'accorder avec la sûreté et la police des prisons; police qui doit nécessairement regarder le gouvernement au pouvoir de qui la fortune les a fait tomber.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 23 thermidor.

Le 21 au matin, nous vîmes arriver au mouillage le lougre français, *l'Affronteur*, dépêché par l'amiral Bruix, pour annoncer l'approche de l'escadre. On disait qu'il l'avait laissée à la hauteur du Cap Finistere, et on assurait qu'elle ne ferait que passer devant Brest, pour de là continuer sa route, et se rendre au Texel pour y débloquer les vaisseaux hollandais. Le tems était brumeux: à trois heures après midi, l'horison s'est éclairci et on a signalé l'armée; le vent qui le matin était contraire pour entrer en rade, est devenu favorable, au point qu'à cinq heures il y avait déjà des frégates au mouillage, et à sept heures l'escadre combinée était affourchée au nombre de quarante vaisseaux de ligne, dont vingt-cinq français et quatre à trois ponts, quinze espagnols et quatre à trois ponts, huit frégates françaises et quatre espagnoles, six corvettes françaises et trois espagnoles, en outre quelques avisos.

Je voudrais pouvoir vous dépeindre la beauté du spectacle que nous avions sous les yeux; nos remparts étaient garnis de spectateurs, la joie était peinte sur tous les visages, le pavillon tricolor flottant de concert avec les couleurs espagnoles, a redoublé l'espoir des amis de la patrie. Les journalistes officieux de la coalition se plaisaient à nous annoncer que l'Espagne ne tarderait pas à se réunir sous ses drapeaux: dans leur joie insensée, ils allaient même jusqu'à nous faire craindre que cette puissance ne retînt notre escadre dans ses ports. Qu'ils se rendent à Brest ces amis du désordre, ils y verront la réunion franche et loyale de deux nations faites pour s'aimer, et qui seules peuvent contrebalancer l'orgueilleuse Albion.

Vous dire que l'escadre combinée fera un long séjour dans notre rade, c'est vouloir pénétrer les secrets du gouvernement; ce qui est certain, c'est qu'elle est dans le meilleur état possible, qu'elle n'a presque point de malades à bord, et que nous avons en ce moment de disponibles et prêts à mettre à la voile, quarante-cinq vaisseaux de ligne, dix-sept frégates et environ douze corvettes.

Une armée aussi formidable et bien dirigée doit nécessairement donner les plus vives inquiétudes à nos ennemis, qui auront besoin de tous leurs moyens pour s'opposer aux entreprises qu'elle peut tenter.

Le vaisseau neuf, *l'Indivisible*, de quatre-vingt canons, est mâté, et se prépare à venir en rade; on travaille à la construction du *Vengeur*, de cent quarante canons.

Strasbourg, le 26 thermidor.

On a reçu ici des lettres de la part du citoyen Kieffer, secrétaire interprete de la légation française près la Porte ottomane, datées des sept tours de Constantinople, le 9 prairial. Le citoyen Kieffer dit dans ses lettres, que depuis peu de tems les français sont beaucoup mieux traités à Constantinople, et que tout annonce que la paix entre la France et la Porte ottomane, sera incessamment conclue.

Le général en chef provisoire de l'armée du Rhin, Muller, est arrivé à Juntersblum, (à une lieue d'Oppenheim et à quatre lieues de Mayence) où le quartier-général de l'armée du Rhin vient d'être transféré.

Beaucoup de troupes françaises s'étaient rendues sur la rive droite du Rhin, et se rassemblaient sur la Lahn et entre cette riviere et la Nidda. Leur destination paraît de nouveau changée; car depuis quelques jours une partie retourne sur la rive gauche du Rhin, sans qu'on sache d'ailleurs où elles se rendent.

Quelques escarmouches ont eu lieu du côté du Vieux-Brisak et de Kehl, mais depuis un mois, environ, il n'y a pas eu d'affaire remarquable.

Il ne cesse de passer des troupes par notre ville, la plupart se rendent dans le Mont-Tonnerre.

Le citoyen Jenner est de retour à Berne; le directoire helvétique lui a témoigné sa satisfaction de la conduite qu'il a tenue à Paris.

Paris, le 30 thermidor.

Le directoire exécutif de la république batave, au directoire exécutif de la république française. — La Haye, le 2 août 1799, l'an 5 de la liberté batave.

Citoyens directeurs,

Quand nous vîmes toutes les fureurs de la calomnie et de la vengeance déchaînée, vomir par la voie des journaux qui s'impriment depuis quelque tems en France, des injures et des imprécations, tant contre les membres que les ministres du gouvernement batave, le directoire crut qu'il était au-dessous de sa dignité de s'y montrer sensible; il avait le droit d'attendre que des abus si excessifs seraient réprimés, ou que la réfutation se trouverait bientôt dans l'excès de leur absurdité même. Sans que l'acharnement et la continuation de ce systême de dénonciation générale ait eu lieu jusqu'à présent de nous surprendre, nous nous trouvons en quelque façon forcés de rompre le silence du mépris, en réclamant auprès du directoire de la république française contre les diffamations qu'éprouve particuliérement notre ministre Schimmelpennink, qui, jouissant de toute notre confiance, réside près de vous, et qui est chargé de vous transmettre, dans toutes les occasions, nos sentimens non équivoques d'attachement à la répuqlique française, à son gouvernement, et de se montrer en notre nom, vivement intéressé à sa gloire et à son bonheur.

Plus nous sommes persuadés, citoyens directeurs, que la licence effénée que quelques écrivains se permettent contre les mandataires d'une nation amie et alliée de la république française, ne peut trouver que de l'improbation près de vous, plus nous osons nous flatter que vous voudrez bien prendre les mesures qui seront en votre pouvoir pour prévenir que la calomnie qui n'a d'autre but que de détourner, s'il était possible, l'opinion publique des hommes qui, investis de la confiance, ont besoin de l'esprit public et de l'estime nationale pour faire le bien, ne continue de porter impunément atteinte aux droits des nations, aux égards dus aux gouvernemens, et n'affaiblisse cette confiance et cette bonne intelligence qui doit régner entre deux peuples que la liberté a à jamais unis pour défendre sa cause, et dont les intérêts exigent, sur-tout dans ce moment, de réunir tous les efforts contre les ennemis communs.

Agréez, citoyens directeurs, les sentimens de l'estime et de la plus haute considération.

Le directoire exécutif de la république batave,

Signé Besier, *président.*

Par ordre du directoire,

Signé A. F. Fultman, *secrétaire-général.*

Les cinq vaisseaux de ligne espagnols qui étaient dans la rade de l'île d'Aix, ne se sont pas joints aux escadres combinées, à leur passage. Ils avaient mis à la voile, mais ils sont ensuite rentrés.

— La guerre civile paraît rallumée dans le département d'Ille et Vilaine. Il y a eu un combat de 4 heures, près d'Argentré, entre 6 à 700 chouans et 130 républicains. Des pertes ont eu lieu de part et d'autre. La loi des ôtages est en vigueur dans ce département.

— L'administration centrale de la Seine a fait afficher une proclamation par laquelle elle invite tous les citoyens à faire connaître au jury les hommes qui, en cachant leur fortune, cherchent à se dérober à l'emprunt.

» Le jury, est-il dit dans cette proclamation, sent toute la délicatesse de sa mission. Il aura sans cesse la loi sous les yeux, et se pénétrera de son esprit. Taxer, d'après toute la latitude qu'elle leur donne, les fortunes nouvelles, et principalement celles qui ont pris leur source dans le trésor public et les malheurs de la nation; atteindre avec ménagement le négociant honnête et aisé; alléger la taxe du petit propriétaire, du pere de famille, de celui dont le fils combat pour la patrie, telle est sa tâche. »

— Le ministre de la justice, dans une circulaire adressée aux tribunaux, déclare que l'amnistie accordée aux déserteurs par la loi du 14 messidor, est aussi applicable à ceux qui les ont recelés, et qu'en conséquence elle s'étend à tous ceux qui, à ce sujet, ont été poursuivis ou condamnés.

— Le ministre de la police a écrit, le 27, aux administrations centrales, pour leur recommander une surveillance plus active que jamais. » A l'approche des agitations, quand nos ennemis préparent des discordes civiles, le crime, dit-il, rassemble ses légions et vomit dans nos grandes cités, une population qui leur est étrangere. Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et d'autres communes sont depuis quelque tems peuplées d'inconnus. Que les lois modératrices et répressives de ces transmigrations sinistres soient promptement exécutées. La législation des passeports et de police sur les étrangers est suffisante à cet égard; ne négligez aucune de ses dispositions; que chacun y soit assujetti, sans aucune partialité. »

— Une lettre écrite d'Alger par MM. Bacri et Bosnach, annonce que le grand seigneur avait expédié au dey un calpidgi-bachi (envoyé) pour lui ordonner de remettre les français à la chaîne, et de se joindre aux anglais; mais le dey, loin d'obéir, a ordonné à l'envoyé de quitter son pays dans les 24 heures. Il a même déclaré la guerre à l'empereur. Au départ de la lettre, deux navires impériaux avaient déjà été conduits dans le port d'Alger.

— La consigne donnée aux barrieres de Paris, le 28 thermidor, est que les entrans et les sortans produiront leurs passeports ou cartes de sureté.

— Le 21 thermidor, à 6 heures du soir, une grêle épouvantable, chassée par un vent impétueux du couchant, accompagnée de torrens de pluie, a dévasté une grande partie des terres à la veille de la moisson, dans les communes de Tournans, les Chapelles-l'Union, Neufmoutiers, la Houssaye, Montcerf et lieux circonvoisins, département de Seine et Marne.

— Le général Joubert, arrivé à Gênes le 15 thermidor, a donné l'ordre de reprendre la position de Sarzane, que le général Miollis avait abandonnée. Il paraît que l'intention prononcée du général est de défendre cette partie de la Ligurie, et spécialement le poste important de la Spezzia.

— La colonne répulicaine, détachée du Tarn, a rencontré les brigands royaux de la Haute-Garonne à Aurial, et les a battus complettement.

La colonne sortie de Toulouse, s'est portée sur Pech-David, et y a engagé une affaire avec les rebelles, dont la déroute a été complette. Ils ont laissé sur le champ de bataille deux cents morts, un drapeau blanc, leur aumônier, et tout l'attirail du culte catholique. La cavalerie toulousaine a rivalisé de courage avec les braves du 14e de chasseurs.

Ces deux affaires n'ont pas coûté un seul républicain; deux seulement ont été blessés.

On a fait aux brigands six prisonniers. Vingt-un républicains qu'ils avaient enfermés dans l'église de Poupourville, ont été délivrés.

Une seconde colonne est sortie de Toulouse sous le commandement du général Aubugeois ; elle va se réunir à celle du Tarn, et débusquera ensuite les insurgens de leur repaire, qu'ils ont établi à Caraman.

Malgré ces succès, on ne doit pas s'endormir sur ces troubles. Mais d'après les renforts envoyés aux autorités, et la vigueur des mesures prises, on doit attendre le prompt retour de la tranquillité dans ces contrées.

— Le ministre de la guerre a envoyé, le 25 thermidor, au général de division Delmas l'armure complette que le directoire avait décernée à ce général par arrêté du 17. Delmas va repartir pour l'armée d'Italie.

— On a annoncé hier d'une maniere tant soit peu envenimée que la troupe de ligne s'était emparée du poste de la garde nationale, placée près le temple de la victoire : on aurait dû ajouter que la même chose a eu lieu dans un poste voisin ; mais ce qu'on n'aurait pas dû taire, c'est que le général n'a fait occuper ces postes par la troupe de ligne que parce que la ronde supérieure n'y avait trouvé dans la nuit que la sentinelle.

— Lorsque les jacobins croyaient avoir dans leurs rangs Lucien Bonaparte, ils le flagornaient ; il a déclaré qu'il ne voulait point d'une aussi mauvaise compagnie, et ils le déchirent.

Le journal *des Hommes-Libres* l'accuse aujourd'hui, sous la forme d'un doute qui est qu'une perfidie de plus, d'avoir été membre d'un comité révolutionnaire, d'avoir été élu député à 23 ans par un département qui n'avait pas le droit d'en nommer cette année-là, d'être beaufrere d'un émigré, d'avoir voulu faire assassiner des marocains pour leur enlever un vaisseau, etc. etc.

On ne doit point s'étonner que ce journal qui prêchait hier la révolte contre les autorités constituées, accusait le directoire de conspiration, accuse aujourd'hui un député d'assassinat. Tous les moyens sont bons, pourvu qu'on se défasse de ses ennemis.

Constans dans leur marche, les auteurs de ce journal suivent les mêmes erremens, couvrent les torts de la veille par les torts du lendemain. Avant-hier, ils disaient que le directoire en avait menti ; aujourd'hui ils le répètent, en ajoutant que s'il se fût trouvé dans la langue quelque mot plus expressif, ils se seraient fait un devoir de l'employer. Hier, ils accusaient les membres du directoire de conspiration ; aujourd'hui, ils les accusent de vouloir faire une réaction sanguinaire et perfide. « Comme Carnot, disent-ils, on s'arme d'un glaive à deux tranchans ; comme Merlin, on veut voir les royalistes sous les couleurs républicaines. Mais où prétend-on nous conduire ? — où nous menaient Merlin et Carnot : réussira-t-on ou finira-t-on comme eux ? »

Enfin, pour couronner le tableau, et comme si les auteurs de ce journal voulaient justifier de nouveau le reproche qui leur fut fait hier à la tribune du conseil des anciens, d'avoir attaqué jusqu'à la représentation nationale, ils défigurent le discours de Garat, changent ses expressions, pour avoir l'occasion de lui reprocher des propositions inconstitutionnelles.

MÉLANGES.

Mémoires de F. A. Mesmer, docteur en médecine, sur ses découvertes ; 1 vol. A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins-Jacques.

Le nom de Mesmer et le magnétisme animal réveillent à la fois toutes les idées d'incrédulité ; et c'est à peu près tout ce que la multitude connaît de l'homme et de sa doctrine. Il serait tems enfin de renoncer au ridicule dont on a couvert l'un et l'autre, ce qui ne prouve le plus souvent que l'ignorance et la mauvaise foi, pour examiner sérieusement un système qui importe à la vie des hommes, et auquel vingt-deux ans de succès suivis semblent donner quelque réalité.

Il a déjà subi un examen, dira-t-on. — On se souvient de quelle maniere il fut fait : des commissaires qui en avaient été chargés, plusieurs n'assisterent point aux expériences, et l'un de ceux qui les suivit le plus constamment, refusa de signer le rapport que l'on fit contre la doctrine de Mesmer.

Je suis loin de récuser les jugemens des savans ; adeptes des sciences, ils peuvent mieux que personne nous révéler les secrets de celles dont ils ont reçu les faveurs ; mais lorsque je m'apperçois qu'ils n'ont pas mis dans leur examen tout le soin desirable ; quand je vois qu'il y a dissentiment entre eux, alors il m'est permis de douter. Lorsqu'ensuite, sans être aussi versé dans les mysteres, je trouve dans un ouvrage l'exposition, l'explication de choses que j'ai senties, que j'ai cherchées, et qui m'ont conduit à soupçonner l'existence de ce qu'on me présente, j'en crois alors à mon propre jugement, je me dis il y a là quelque chose de vrai, et si je recours aux lumieres de gens plus instruits que moi, ce n'est plus que je doute de l'existence de la chose, c'est seulement pour en connaître mieux la nature.

Au surplus l'incrédulité, en fait de sciences, est la doctrine la plus dangereuse pour les progrès de l'esprit humain ; les sciences ont déjà produit tant de choses étonnantes, qu'il semble impossible d'affirmer ce qu'elles ne produiront pas. Je ne sais quel homme de mérite disait qu'il regarderait comme un extravagant, celui qui prétendrait leur fixer des limites ; leurs bornes ne sont pas plus connues que celles de l'esprit humain ; et le jour où l'un et les autres ont fait le plus de progrès, n'est souvent que la veille du jour où ils feront les plus grandes découvertes.

Au lieu de dire : cette doctrine est contraire à nos principes ; pourquoi n'examine-t-on pas si ce ne sont point les principes reçus qui sont contraires à la doctrine. De cette épreuve, il ne peut résulter qu'un très-grand avantage pour nos connaissances : ou la nouvelle doctrine sera meilleure, et alors elle devra être préférée ; ou l'ancienne sera confirmée, fortifiée par les attaques qu'elle aura reçues. Lorsque Galilée publia les lois de la chûte des corps, les physiciens du tems disaient aussi que cette doctrine était contraire à leurs principes ; ils la raillerent, le ridiculiserent ; ils firent plus, ils le persécuterent ; mais sa doctrine survécut, et elle est encore aujourd'hui celle de nos écoles ; si le système des influences est aussi étendu que le prétend Mesmer, sa découverte n'est pas seulement précieuse pour la santé de l'homme, elle l'est encore pour ses connaissances ; elle simplifie sa nature, en l'assimilant à une autre espece de matiere ; elle le soumet à une regle plus générale, et facilite enfin la recherche du principe des choses qui, depuis tant de tems, occupe les méditations des hommes les plus recommandables ; c'est à ce but que doivent tendre tous ceux qui cultivent le vaste champ des connaissances humaines ; ils doivent réunir leurs lumieres, en faire un faisceau pour éclairer la route, et découvrir enfin l'objet de leurs recherches.

Comme nous venons de le dire, l'ouvrage de Mesmer n'est pas simplement destiné à la médecine ; il entre aussi dans le domaine de la physique, en expliquant les qualités occultes des corps. Son système laisse entrevoir l'existence d'un principe unique, d'après lequel tout se meut, se reproduit, se détruit et se reproduit dans le monde ; son feu universel rappelle le principe unique de Zoroastre. La vie du monde n'est qu'une, dit-il, et celle de l'homme individuel n'en est qu'une particule.

On doit dire que dans une matiere si abstraite, si peu faite pour attacher ceux qui ne la possedent pas, Mesmer a su être clair, facile et très-intéressant. Il conteste l'existence de l'attraction, l'appelle l'effet apparent d'une cause qu'on n'apperçoit pas ; remonte aux causes originelles des mouvemens et à l'activité primitive du mécanisme de la nature ; trouve le modele de ce mécanisme dans les effets de l'aimant dont l'action ainsi que celle du fluide delié qu'il appelle magnétisme, n'est que l'effet nécessaire du mouvement dans le plein.

Passant ensuite à l'application de son système à la médecine, il dit : la maladie n'est que le dérangement des organes, et le retour à l'état de santé, est le rétablissement primitif de leur action. Il part de ce principe, et de même qu'il ne reconnaît qu'une espece de mouvement dans l'Univers, qu'une espece de flux et de reflux qui se fait sentir dans tous les corps, qui agite le sang comme les eaux de la mer, il ne reconnaît aussi qu'une cause, une espece de maladie, dont toutes celles auxquelles on a donné parmi nous une si grande quantité de noms, ne sont que des effets ou des dégénérescences. En cela Mesmer s'appuie sur le sentiment d'Hyppocrate, qui avait aussi pensé que ce que nous appelons des maladies n'était que des symptômes ou des modifications de la grande et unique maladie qui affecte le corps humain, le dérangement de l'état sanitaire. Cette maladie est la gêne ou la suspension du mouvement des humeurs, l'inaction de la fibre musculaire qui, par son mécanisme particulier, est l'instrument de tout mouvement et le principe de toute action des solides sur les liquides. Quand la découverte de Mesmer ne serait pas fondée, on lui devrait au moins d'avoir rappelé les vrais principes en matiere de médecine ; d'avoir écarté cette nosologie confuse, espece de chaos formé à plaisir pour effrayer les éleves, et dans lequel s'égarent souvent des hommes qui ont une grande pratique.

Pour une maladie unique Mesmer n'emploie qu'un remede unique, la direction et l'application des courans du fluide universel, du feu de la nature, du magnétisme animal, en un mot à l'organisation intérieure de la fibre musculaire pour rétablir l'harmonie dans les fonctions des visceres, renforcer en eux les propriétés analogues à leur organisation, déterminer, régler et accélérer l'ordre et la marche dans lesquels les causes et les effets se succedent, afin d'opérer le rétablissement de la santé.

En prouvant la possibilité de communication du magnétisme, Mesmer donne l'explication d'un phénomene très-singulier, celui du somnambulisme, et par suite celle de la démonargie, des oracles, des sybilles, etc. Il attribue cet état aux modifications de la matiere et du mouvement, les facultés dont il est accompagné, telles que la découverte du passé, et la prédiction de l'avenir, à la faculté que nous avons de sentir tous les rapports que les événemens et les êtres ont avec notre conservation ; sensation qui tient beaucoup moins à la raison qu'à l'instinct, puisqu'elle nous est commune avec tous les animaux. Aussi cette sensation est-elle moins sujette à erreur, parce qu'elle a des regles physiques fondées sur nos sens, tandis que si elle n'était que le produit de notre raison, elle pourrait bien n'être quelquefois que les maladroites suppositions d'un esprit faux, ou les vains prestiges d'une imagination exaltée. La faculté qu'ont les somnambules de lire dans le passé et dans l'avenir, s'explique par la même raison que nous voyons souvent une personne à laquelle nous n'avons rien dit qui pût lui faire deviner notre pensée ou notre volonté, avoir la même pensée et la même volonté que nous. Cela arrive même à des distances très-éloignées. Mesmer attribue ce phénomene à ce que les mouvemens de la pensée, modifiés dans le cerveau et dans la substance des nerfs, étant communiqués en même tems à la série d'un fluide subtil avec lequel la substance des nerfs est en continuité, peuvent indépendamment, et sans le secours de l'air et de l'éther, s'étendre à des distances infinies, et se rapporter immédiatement au sens interne d'un autre individu.

Cette doctrine qui est fondée toute entiere sur la loi du plein, explique parfaitement cette anecdocte du lion échappé de la ménagerie de Florence, qui voyant tomber à ses genoux la mere d'un enfant qu'il allait dévorer, le lui laissa sans lui faire le moindre mal ; cette doctrine mene droit à la découverte de la formation de la pensée et de la volonté. C'est par la même loi et par les mêmes moyens que Mesmer explique la communication du feu magnétique, qu'il a su provoquer dans une série de matieres les plus subtiles.

Mais, dira-t-on, l'on conçoit que les somnambules connaissent le passé, mais comment peuvent-ils deviner ce qui n'est pas ? Précisément parce qu'ils ont déjà vu ce qui est. Voir le passé, dit Mesmer, n'est autre chose que sentir la cause par l'effet ; et prévoir l'avenir, c'est sentir l'effet par la cause. On peut lui objecter qu'il arrive souvent que le calcul des probabilités n'est point exact, que l'effet n'est pas toujours la dérivation précise de la cause avec laquelle on aurait pu lui supposer le plus de rapport. Quoiqu'il en soit, si cette théorie ne donne pas précisément la vérité, elle a assez d'attraits pour inviter à en chercher la route.

Mesmer termine par une théorie des sens qui est absolument neuve et très-ingénieuse. Les gens du monde la liront avec plaisir ; ceux qui s'occupent des sciences naturelles la liront avec intérêt et avec fruit.

Duplessis, surveillant à l'entretien des figures du parc de Versailles, au rédacteur du Moniteur. — A Versailles, le 28 thermidor an 7.

Citoyen, il a paru dans le n° 30 de la *Décade philosophique*, un article concernant le nétoiement des figures de marbre. L'auteur de cet article, pour peindre les ravages causés par la crasse qui les ronge, répete mot pour mot, et sans daigner m'en faire honneur, ce que j'ai consigné depuis longtems dans un mémoire où je déclare que cette crasse n'est autre chose qu'une végétation, une espece de lichen dont les racines s'insinuent dans les porosités du marbre. Cependant, malgré cet exposé qu'il s'approprie, on s'étonne de le trouver bientôt en contradiction avec lui-même en applaudissant au lavage à l'eau pure. Il ignore vraisemblablement cet axiome de la physique : *que tout corps vraiment dissoluble dans l'eau est de nature saline ; et qu'aucun corps ne peut se dissoudre dans l'eau si ce n'est par l'intermede d'une matiere saline.* Si l'on dit que l'eau emporte au moins une partie de cette crasse, je réponds que l'eau n'emporte rien du tout : si cela était, les pluies continuelles qui tombent sur les figures de nos jardins, les décrasseraient elles-mêmes. C'est le frottement seul qu'on emploie en tentant vainement de les décrasser avec l'eau (qui ne peut rien) qui emporte quelque chose ; et ce petit succès entretient un préjugé funeste qui conduit à leur perte les figures de nos jardins : car ce n'est pas le velouté de cette mousse qui couvre les marbres et que le frottement peut emporter, qui les corrode ; c'est le corps, ce sont les racines qui ne peuvent être enlevés ni par l'eau ni par le frottement, qui les rongent et les dévorent, et qui de plus alterent leur couleur à un point malheureusement trop sensible.

On me demandera peut-être par quelle considération le surveillant de l'entretien des figures du parc de Versailles ne met pas en usage les moyens dont il dit avoir fait la découverte. Je puise ma réponse dans l'article même contre lequel je réclame : il y est dit que le ministre de l'intérieur a ordonné qu'on ne lavât les figures *qu'avec de l'eau*. On peut me demander encore si le ministre connaît ma méthode ; je suis forcé de dire *non*, quoique j'aye fait tout ce qu'il est humainement possible pour la lui faire connaître. On ne me demandera pas sans doute pourquoi le ministre s'est adressé à l'institut pour en obtenir des moyens de décrasser les marbres ; tout le monde sent la sagesse d'une telle conduite. Mais les savans de l'institut sont occupés depuis long-tems, dit encore l'auteur de l'article, à chercher une route qui conduise à ce but desiré. Il ne paraît pas qu'ils l'aient trouvée, et il est possible qu'ils ne la trouvent de long-tems encore. Si donc, en attendant le succès de cette recherche, de la part de l'institut, il se présente un homme, quel qu'il soit, qui déclare que d'après des tentatives multipliées et long-tems infructueuses, il a enfin découvert plusieurs moyens qui conduisent sûrement à ce but ; et si l'on paraissait surpris que cet homme ne soit point recherché, pas même accueilli quand il se présente pour produire ces moyens, je répondrai que j'en ignore la cause, et qu'il faut croire à une invincible fatalité.

Les effets que j'ai obtenus par ces deux moyens, ont surpassé mes espérances. Les marbres les plus altérés et les plus noircis, ont repris et conservent leur blancheur primitive. Mes vœux actuels sont que l'autorité veuille s'assurer de l'exactitude de résultats aussi importans.

Si vous voulez, citoyen, publier ma lettre dans votre journal, elle pourra peut-être, soit directement, soit indirectement, porter la lumiere aux yeux du ministre actuel dont les louables intentions sont connues.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 THERMIDOR.

Suite du discours de Texier-Olivier.

Représentans du peuple, il suit de ce que je viens de dire de l'esprit et de la lettre de la constitution et des lois, que la garde instituée pour veiller à votre sûreté, ne peut être déplacée, qu'elle ne peut être enlevée à ses fonctions ordinaires; il suit qu'elle ne peut franchir les limites des enceintes respectivement assignées aux conseils, sans une autorisation expresse de leur part ; et ceux de vos commissaires, qui l'auraient ou tolérée ou commandée, seraient à mes yeux plus que répréhensibles. Que serait-ce donc si, par leurs ordres, tout ou partie de votre garde avait été mise à la disposition d'un pouvoir hors de l'influence duquel la constitution, la liberté publique commandent impérieusement que vous vous teniez constamment.

L'heureuse méprise du général commandant la division vous a appris hier ce que vous auriez ignoré, que ces ordres avaient été donnés par d'autres que par vous. Vous avez voulu en connaître la source, et vous avez su que la commission des inspecteurs du palais du conseil des anciens avait donné ces ordres indiscrets. Je le répete, je crois à la pureté des motifs qui l'y ont déterminé ; je crois à la pureté des intentions des agens de l'autorité exécutive, à la disposition desquels cette force publique a été laissée. Mais, je le demande à chacun de vous, si le 27 prairial, si dans la nuit du 30 la commission des inspecteurs de l'un ou de l'autre conseil avait cru pouvoir mettre à la disposition du directoire exécutif ou du général commandant pour lui dans cette immense commune, tout ou partie de la garde du corps législatif, pensez-vous, mes collègues, que le peuple français eût dû être bien rassuré sur le sort de sa représentation, pensez-vous que la liberté, la constitution n'eussent couru aucun danger ?

Loin de moi l'idée de vouloir jetter le moindre soupçon sur les intentions des magistrats que j'entoure de toute ma confiance, d'un militaire auquel je me plais à payer le tribut d'estime que sa valeur et ses services lui ont mérité ; mais le législateur ne mesure pas ses lois au degré d'affection qu'il porte à ceux qui sont chargés de les exécuter. S'il voit dans l'avenir la possibilité d'un malheur public, son devoir est de chercher à en préserver son pays. Pour moi, j'ai l'intime conviction que tant qu'une autre autorité que le corps législatif pourra permettre ou ordonner le déplacement de la garde dont la constitution l'entoure, tant que cette autorité pourra, de son propre mouvement, la mettre à la disposition de la puissance exécutive ou de ses agens, la liberté du corps législatif ne sera pas assurée ; et comme je la desire complette, comme je desire que ni les commissaires que nous instituons pour régir nos affaires intérieures, ni aucune autre autorité ne peut être tentée de faire tourner à l'oppression de la représentation nationale une force essentiellement créée pour la protéger, je viens proposer au conseil le projet de résolution qui me paraît atteindre ce but.

Aucune portion de la garde du corps législatif ne peut être mise à la disposition du directoire, ni d'aucune autre autorité civile et militaire sans une loi expresse.

Toute contravention au précédent article est réputé attentat à la sûreté du corps législatif, et sera puni comme tel.

Cette proposition est adoptée.

On demande l'impression.

Villetard. Je demande la parole.

L'impression est ordonnée.

Villetard. Je suis bien loin de m'opposer à l'adoption du projet de résolution, au contraire je l'appuie. Mais je vais chercher à rétablir les faits sur lesquels il me paraît que mon collegue s'est trompé, ou du moins a reçu des renseignemens exagérés. Il résulterait de ce qu'il a dit que la garde du corps législatif aurait été mise à la disposition du général Lefebvre. Il est très-important de s'expliquer à cet égard, et de dissiper toute inquiétude. Je viens d'entendre à la bibliotheque un membre de la commission des inspecteurs des anciens déclarer que cette mise à la disposition du général n'avait pas eu lieu. Voici peut-être d'où l'erreur prend sa source. Il s'est introduit un usage que, pour ma part, j'ai toujours blâmé : c'est de faire paraître les grenadiers du corps législatif aux fêtes nationales. Or le jour de la fête du 10 août, Marbot, alors commandant, demanda aux commissions mille grenadiers ; les commissions déclarerent qu'elles ne pouvaient ainsi déplacer un nombre si considérable d'hommes, sans laisser dégarnis des postes de l'enceinte des deux conseils. Cent hommes seulement furent détachés et marcherent. Ainsi, loin qu'il y ait eu plus d'hommes qu'à l'ordinaire, il y en a eu infiniment moins. Je desire que cette explication dissipe toute inquiétude : après l'avoir donnée, je me réunis à mon collegue Texier-Olivier, et je demande que sa proposition soit mise aux voix.

Soulhié. Je ne viens point accuser vos commissions d'inspecteurs..... (Des murmures s'élevent.) Je ne viens point rechercher les motifs de l'ordre qui a eu lieu ; mais je viens relever une contradiction qui se manifeste entre la déclaration du commandant des grenadiers et celle contenue dans la lettre du général Lefebvre.

Le commandant a dit que les grenadiers n'avaient pas été mis à la disposition du général, et n'étaient point sortis ; et le général, de son côté, annonce que la mise à sa disposition ordonnée devient inutile, et qu'il a donné ordre aux grenadiers de rentrer dans leur quartier : or, si ces grenadiers ont reçu l'ordre de rentrer dans leur quartier, ils en étaient donc sortis ? Ils n'en étaient point sortis pour la fête du Dix-Août, car on les aurait fait rentrer avant le 26. Voilà une observation à laquelle il faut s'attacher pour connaître la vérité. On veut vous faire prendre le change sur ce qui s'est passé, afin que vous ne preniez aucune mesure pour l'avenir ; il y a ici une contradiction manifeste entre les deux déclarations : d'où vient-elle ? elle seule pourrait justifier l'inquiétude qu'on manifeste avec raison.

Je demande que les faits soient positivement éclaircis, et que le projet soit mis aux voix, afin de prévenir le retour de pareils abus.

Frégeville. Il suffit qu'on conserve encore quelques doutes sur les causes véritables de ce qui s'est passé, et même sur les faits, pour que nous devions demander au général Lefevre l'explication de sa lettre d'hier. Cette lettre est l'effet de l'erreur de son secrétaire ; le général me l'a déclaré ce matin ; les grenadiers n'ont point été mis à sa disposition. La commission des inspecteurs, intéressée à vérifier les faits sur lequels des doutes paraissaient s'élever, a reconnu que la lettre du général était mal conçue, car les grenadiers n'ont point été mis à sa disposition, et ne sont point sortis de leur quartier.

Je vous demande donc, pour qu'aucun nuage ne s'éleve sur la conduite de vos commissions, qu'on réclame du général Lefebvre une explication, ou un désaveu de sa lettre d'hier.

Jourdan. Je demande la parole pour un fait. Je le tiens du général Lefebvre lui-même, et il me paraît que mon collegue Fregeville est dans l'erreur. Le 26 au matin, le chef de brigade Blanchard a été trouver le général Lefebvre, en lui offrant de la part de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, les grenadiers qu'il croirait pouvoir lui être nécessaires dans le cours de la journée ; le général répondit qu'il ne les croyait pas nécessaires ; mais que s'il avait besoin de monde, il profiterait de l'invitation de la commission des anciens. La réunion de la rue du Bacq ayant été fermée, et le général n'ayant eu besoin que des détachemens qu'il avait commandés, il a écrit pour annoncer à la commission que son offre avait été inutile. La lettre est parvenue au conseil des cinq-cents : voilà la cause de l'erreur. L'erreur n'est que dans l'adresse mise sur la lettre ; mais elle n'existe point au fond, et l'offre faite par le chef de brigade, au nom de la commission des inspecteurs des anciens, ne peut être contestée.

Légier, du Loiret. Cette discussion me paraît jeter dans cette assemblée beaucoup d'agitation. Notre collègue Soulhié a dit qu'il ne desirait pas remonter aux causes du fait dont il s'agit. Je desire, moi qu'on y remonte, mais d'une maniere certaine et positive ; et à cet effet, qu'on ne discute point cet objet, qu'on ne prononce rien avant d'avoir entendu le rapport que vous avez demandé hier à votre commission.

Garrau. Dans le projet de Texier-Olivier, il n'y a rien de relatif à ce qui s'est passé : on ne veut point en rechercher la cause ; mais le projet regarde l'avenir. Il est incontestablement bon, conforme aux principes ; il est tel que je crois qu'il eût dû faire partie de l'acte constitutionnel. Je demande qu'il soit mis aux voix ; il ne peut y avoir de difficultés.

Bertrand, du Calvados. J'appuie la proposition de Texier-Olivier ; mais il résulte de la lettre du général Lefebvre, que l'offre de la mise des grenadiers à sa disposition, lui a été faite. J'ai déclaré hier que je n'avais aucune connaissance de cette offre, que si la commission ou quelque membre y avait participé à mon insu, je donnerais ma démission. Je ne veux pas que le plus léger soupçon plane à cet égard sur moi. Je renouvelle ma déclaration, et je déclare de plus ne plus faire partie de la commission des inspecteurs.... (Des murmures s'élevent.) Je le déclare très-positivement.

Jourdan. Voici une lettre du général Lefebvre qui confirme absolument ce que j'ai dit....

On demande la lecture.

« Mon cher général (dit le général Lefebvre écrivant au général Jourdan) je viens de voir avec étonnement les débats qui ont eu lieu au conseil des cinq-cents, sur une lettre d'hier, et à l'égard d'un fait que je croyais bien indifférent en lui-même. Le 26, le chef de brigade Blanchard est venu me dire que la commission des inspecteurs du conseil des anciens l'avait chargé de me dire qu'elle mettait à ma disposition les grenadiers que je croirais nécessaires, et qu'elle m'invitait à correspondre avec elle sur les mesures à prendre pour la sûreté du corps législatif. Il me demanda à cet effet s'il devait consigner sa troupe. Je lui répondis que je les regardais comme inutile, et que la garnison n'était pas consignée. Je le chargeai de remercier la commission de la marque de confiance qu'elle m'avait donnée. Le chef de l'état-major vint ensuite m'engager à répondre par écrit à la commission. Tel fut l'objet de ma lettre. Voilà les faits tels qu'ils se sont passés. »

Signé, LEFEBVRE.

Plusieurs voix. Vous voyez bien que l'ordre a été donné.

Joubert. Cette discussion et le fait qui lui donne lieu, prouvent évidemment combien il est inconvenant que votre garde soit commandée seulement par un officier inférieur. Est-il convenable que le commandant de votre garde aille chez le général divisionnaire, lui offrir des honneurs, et corresponde...... (Quelques murmures.) Je n'inculpe ni le chef de brigade Blanchard, ni nos collègues ; je sais que leurs intentions sont pures. Mais le fait prouve que vous devez avoir à la tête de votre garde un état-major, qui vous garantisse de dispositions pareilles, et qui réponde à la dignité et à l'éclat de la représentation nationale.

Je demande que le projet présenté par la commission, à l'égard du commandement de votre garde, soit mis à la discussion.

On demande de toutes parts que cette discussion soit fermée.

Briot et *Thiessé* réclament la parole.

Thiessé. Je me bornerai à l'observation d'un fait. C'est que rien ne prouve que les grenadiers soient sortis de leurs quartiers. Le général Lefebvre dit qu'il a donné ordre aux troupes d'y rentrer ; mais il est visible qu'il parle de sa division. J'ai une autre observation à faire, c'est que le titre du code pénal, que Texier-Olivier propose ici d'appliquer, n'existe pas, a été supprimé ; il est devenu un supplément à la loi du 3 brumaire, il faut substituer cette loi à celle citée.

La discussion est fermée.

Le conseil adopte le projet de Texier-Olivier, à l'unanimité.

L'ordre du jour amene l'appel nominal relatif aux ex-directeurs.

Destrem. Je demande à communiquer des nouvelles de Toulouse..... (Des murmures s'élevent.)

On demande l'ordre du jour.

Destrem. Ce sont des nouvelles favorables; ce sont des avantages remportés sur les rebelles......

Plusieurs membres. L'ordre du jour.

Destrem. Comment, vous ne voulez pas entendre des nouvelles favorables? Les journalistes ont déclaré que la malignité avait répandu les premiers bruits de l'attaque.

Garrau. Sans doute c'est un courrier de Toulon, qui n'a pas su ce qui se passait à Toulouse...... (On rit.)

Plusieurs voix. Ce ne sont pas les journalistes.

D'autres à Destrem. Lisez, lisez.

Destrem lit.

Il résulte de ces lettres que deux expéditions des colonnes républicaines n'ont pas eu tout le succès qu'on en attendait; cependant 200 brigands royaux ont mordu la poussiere. Le 22 de ce mois on les a poursuivis à trois lieues; il n'a pas été fait de prisonniers: la troupe légere a sabré tous les rebelles qu'elle a trouvés sur son passage. Les révoltés, qui ont le fameux Roger à leur tête, se sont emparés de plusieurs communes; cependant on les craint moins encore que les royalistes de Toulouse, qui avaient reçu de Louis XVIII l'ordre de tuer les patriotes, et de s'emparer du parc d'artillerie..... Les troupes de la république ont été forcées de se replier; mais le général Aubugeois vient de sortir avec toutes les forces disponibles, et les amis de la république comptent sur un résultat décisif. Ce n'est pas qu'on puisse attendre de secours des départemens de l'Arriége et du Gers, car ils sont aussi agités; mais les toulousains vont au feu comme des lions, et ils ont juré de périr ou de revenir vainqueurs.

L'impression est ordonnée.

L'appel nominal a lieu. Trois urnes sont déposées à la tribune; chacune d'elles est destinée à recevoir le vote des membres sur une des trois dénonciations que la commission propose d'admettre: l'une est la dénonciation signée *Ruelle*; la seconde celle signée *Deléchaux*; la troisieme celle des citoyens du 5^me^ arrondissement de Paris.

L'appel nominal fini, le président procede au comptage. Il se trouve de l'erreur entre le nombre des votans comptés au bureau et celui des bulletins.

Le scrutin est mis sous le scellé, et ajourné à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 28 THERMIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui accorde 100 mille francs pour venir au secours des piémontais et italiens réfugiés.

Poisson fait approuver une résolution du 27 messidor, qui autorise l'administration municipale de Saint-Pourçain, département de l'Allier, à acheter une maison pour la tenue de ses séances.

Un autre membre fait approuver une résolution du 3 messidor, qui transfere dans la commune d'Arceville l'administration municipale du canton de Boisseaux, département du Loiret.

Bourdon, de l'Orne, propose d'approuver la résolution du 22 thermidor, qui défend aux fonctionnaires publics de s'intéresser dans les fournitures.

N..... avoue que la résolution a, sur celle qui l'a précédée, de très-grands avantages; mais il pense qu'on aurait pu la rendre encore plus parfaite, en effrayant par la crainte d'être dénoncés, les fonctionnaires publics qui seraient assez peu délicats pour transgresser la loi; il aurait desiré, en conséquence, que l'on fît grâce des peines portées par l'art. 7, à ceux qui dénonceraient dans les 24 heures les fonctionnaires publics qui leur auraient proposé de leur faire obtenir quelque entreprise.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Des citoyens de l'Ardêche démentent un article inséré dans *le Rédacteur*, du 14 thermidor, qui les accusait d'avoir dit que Barras avait vendu nos places fortes.

Des patriotes toscans, réfugiés à Gênes, se plaignent de la conduite des agens français dans leur pays. Au lieu de nous donner un gouvernement libre, disent-ils, on s'est appliqué à rendre le nom français odieux; au lieu de réprimer les prêtres, les nobles et tous ceux qui s'opposaient au nouvel ordre de choses, on a pillé les communes, enlevé l'argenterie des églises, abandonné les patriotes aux fureurs des royalistes. L'un des premiers, a été réduit, par le désespoir, à se brûler la cervelle.

Renvoi au directoire.

Pérès, de la Haute-Garonne, lit des lettres qui donnent de nouveaux détails sur la révolte qui vient d'éclater dans ce département; plusieurs communes voisines de Toulouse sont tombées au pouvoir des rebelles; leurs efforts se dirigent sur-tout contre les acquéreurs de biens nationaux, les fonctionnaires publics et les républicains les plus prononcés.

Une autre lettre, datée du 21, annonce que les rebelles ont paru jusques sous les murs de la ville, dont ils se disposaient à faire le siege, et que leurs partisans dans l'intérieur de la ville s'étaient rendus maîtres de plusieurs postes importans.

On ne peut douter, dit Pérès, de l'existence d'un comité royal qui cherche à soulever la France contre la république. Hâtez-vous d'arrêter ces coupables projets. Si Toulouse tombait aux mains des rebelles, ce serait une grande acquisition pour eux, parce qu'ils y trouveraient de grandes ressources, et que de-là ils pourraient facilement correspondre avec les ennemis extérieurs. Qu'un manifeste fasse connaître les véritables intentions du gouvernement, rallie les républicains et comprime les royalistes.

Quelques instans après, Pérès communique une nouvelle lettre qu'il vient de recevoir, et dans laquelle on lui annonce que les rebelles sont en pleine déroute, qu'ils ont abandonné leur quartier-général, et que depuis trois jours on les poursuit. Les chasseurs du 14^e^ ont fait des prodiges de valeur. La correspondance et le plan des rebelles qu'on a saisis, prouvent qu'ils avaient l'intention de royaliser tout le Midi.

Le conseil ordonne l'impression.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 29 THERMIDOR.

Barbier-Gentil donne lecture d'une lettre de l'administration municipale d'Amiens, dans laquelle on trace le récit des événemens qui ont eu lieu dans cette commune. Ce récit atteste que les auteurs du mouvement étaient des émigrés, des chouans, des hommes bien connus par leur inimitié profonde pour la révolution.

Barbier-Gentil annonce que l'administration municipale d'Amiens a tenu, dans cette circonstance, une conduite vraiment paternelle et très-digne d'éloges; il oppose cette déclaration aux journaux vendus à la royauté, qui, dit-il, ont accusé les patriotes d'être les auteurs d'un mouvement qui aurait eu des suites funestes.

Le conseil ordonne l'impression.

Montpellier donne lecture d'une lettre de l'administration centrale du département de l'Aude, au ministre de la police générale; datée de Carcassonne, le 22 thermidor; en voici la substance:

« Les royalistes viennent de lever l'étendard de la révolte. Le drapeau blanc flotte sur les tours de plusieurs communes des ci-devant districts de Villefranche et Revel, département de la Haute-Garonne. Le 19, les brigands se sont mis en mouvement, se sont emparés de Montesquieu, et ont opéré leur jonction avec les révoltés de ces ci-devant districts. Le même jour leur quartier-général était à Caraman, leurs avant-postes occupaient les communes de Loubens, Aurial, Saint-Julian, Lefalga, Saint-Felix, Montgiscar et Escalquens. Ils avaient abattu les emblêmes de la liberté, enlevé des ôtages, et mis en fuite les fonctionnaires publics.

Les colonnes mobiles de Villefranche, ont tué dans plusieurs affaires, 18 rebelles et fait 22 prisonniers. Les toulousains ont repris Montgiscar, et trois cents hommes s'y sont retranchés avec trois pieces de position; mais le 20, ce poste a été repris.

Ces rebelles sont commandés par un nommé Roger, ci-devant général de brigade à l'armée des Pyrénées-Orientales, qui, dans le sein de l'assemblée électorale de la Haute-Garonne, s'est déclaré hautement royaliste.

Nous avons dépêché trois couriers extraordinaires au commandant de la 10^e^ division militaire, pour le prévenir de ce qui se passait. Nous lui avons demandé toute la troupe de ligne dont il peut disposer, et des officiers intelligens, avec des fusils, des bayonnettes et des obusiers, parce que Louis XVIII étant dans les places des ci-devant districts de Villefranche et Revel, il est infiniment plus avantageux de l'y brûler tout vif, que de s'exposer à perdre un seul républicain.

Nous avons pris aussi quelques mesures administratives, qui sont consignées dans des arrêtés et proclamations.

Nous vous informerons de tous les mouvemens qui se succéderont, et des mesures qu'ils auront nécessitées. »

Montpellier. J'ajouterai que l'administration a pris des arrêtés pour lever des contingens dans chaque commune, à l'effet de former un noyau pour marcher contre les insurgés, et que le nombre des hommes de bonne volonté s'est élevé au-delà de ce qu'on pouvait attendre. La seule commune de Castelnaudari a produit 500 gardes nationales.

Je demande la mention honorable de la conduite de ces administrateurs et de la brave garde nationale du département.

Cet avis est adopté.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Revanche forcée; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *une Journée de Ferney.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Colin-Maillard; Clément Marot*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

Dem. *le Bureau d'adresse des mariages.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, auj. *relâche.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 332. *Duodi, 2 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Malte, le 5 thermidor.

La garnison de cette place en y comprenant les marins que le contre-amiral Villeneuve y a conduits, et qui font le service concurremment avec la troupe de ligne, s'éleve à 4000 hommes au moins.

Les rebelles qui entourent la ville, et qui reçoivent sans cesse des renforts, continuent leurs tentatives; mais leurs efforts sont infructueux : ils perdent beaucoup de monde, sans faire de mal aux assiégés.

Il y a du blé pour un an, du vin, de l'eau-de-vie et de la viande salée pour cinq mois au moins; mais la viande fraîche manque absolument.

Les généraux n'ont qu'à se louer du courage et de la bonne volonté de la garnison.

Le blocus du port a été levé durant 15 jours, à l'époque de l'arrivée dans la Méditerranée de la flotte française; mais il a été bientôt remis, et 4 frégates sont maintenant devant Malte.

Depuis près de six mois, les français n'ont aucune nouvelle d'Europe. Ils savent seulement l'évacuation de l'état napolitain.

Trieste, le 8 thermidor.

Il est arrivé hier dans ce port un officier de marine anglais, portant à Vienne des dépêches de lord Nelson, contenant les nouvelles suivantes :

Le 21 messidor, l'amiral Nelson parut devant Naples avec 18 vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. Le roi de Naples, avec toute sa cour, se trouvait à bord du vaisseau amiral; la famille royale était cependant restée à Palerme. La garnison du fort Saint-Elme, qui prit d'abord cette flotte pour une flotte française, arbora le drapeau tricolor; les troupes anglaises débarquerent, cernerent le fort Saint-Elme et en forcerent la garnison, composée de quelques français et de plusieurs napolitains, à se rendre à discrétion. Les chefs des patriotes, au nombre de 260, furent mis dans les fers; on fait maintenant le procès à beaucoup d'autres.

Le 23, enfin, Ferdinand IV fit son entrée à Naples, au milieu des acclamations de ses partisans.

Nous venons d'apprendre par la corvette *le Suwarow*, entrée hier dans ce port, que la flotte turco-russe qui bloque Ancône est forte de dix-sept vaisseaux de guerre.

PIEMONT.

Turin, le 8 thermidor.

Le général Wukassowich qui commande l'avant-garde de la grande armée austro-russe, occupe les deux rives de la Stusa, et observe la forteresse de Coni, où les français ont une garnison de 5000 hommes. Le général Haddick est près d'Aost, et observe l'ennemi qui est sur le grand et petit Saint-Bernard.

Les français ont entiérement détruit la route qui conduit de la Bochetta à Gênes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 25 thermidor.

L'administration centrale a pris, dans la nuit du 20 au 21, un arrêté pour appliquer provisoirement à la commune de Toulouse l'art. II de la loi du 24 messidor, sur les ôtages.

Le 21, à midi, une patrouille de cavalerie a découvert dans un bateau arrêté à l'embouchure plusieurs caisses, pesant dix-huit quintaux, entiérement remplies de pistolets, sabres de cavalerie et de carabines : on les disait destinées pour Grenoble : elles ont été conduites et déposées à la maison commune. Voilà de quoi completter, s'il est nécessaire, l'armement des braves chasseurs du 14e et des compagnies de cavalerie volontaires.

L'armée républicaine, sortie de Toulouse, se porta le 23 sur Couloumiers, dissipa les attroupés, et en tua 50. Elle se dirigea ensuite sur l'Isle-Jourdain, où les insurgés étaient au nombre de trois à quatre mille : l'attaque commença hier 24, vers les neuf heures du matin : la ville fut emportée après une résistance dans laquelle les insurgés perdirent quatre cents hommes. On leur fit quelques prisonniers qui furent conduits ici hier au soir.

L'armée républicaine continue sa marche sur Gimont, en poursuivant les insurgés qui ont pris cette direction.

Muret est encore au pouvoir des royalistes : ils s'y sont retranchés; ils attendent le même sort que ceux de l'Isle ont essuyé.

Sans doute on ne doutera plus à Paris que dans le Midi on s'égorge, et que la contre-révolution s'y opérait; car à l'Isle les insurgés avaient nommé leurs échevins et leurs juges, le tout au nom de Louis XVIII.

Le fil de la conspiration a été découvert à tems. Vous devez être instruit que l'on tient le fils de Launai, ancien gouverneur de la bastille. Il a tout avoué : des aveux très-précieux ont été faits par beaucoup d'autres personnes, chez lesquelles on a trouvé des correspondances contre-révolutionnaires. Ainsi le midi de la France, depuis Bayonne, Pau, Tarbes, Auch, Toulouse, le Tarn, l'Aveyron, et tous les départemens jusqu'à Lyon, devaient s'insurger à-la-fois; mais nous pouvons le dire, sans flatterie, sans les corps constitués, la France entiere serait retombée sous le joug d'un tyran. Toulouse a sauvé la république, et la sauvera encore.

Les autres parties où l'insurrection s'était manifestée sont appaisées. Les colonnes républicaines du département du Tarn, qui s'étaient dirigées sur Caraman, ont dissipé les rebelles. Les débris des attroupemens s'étaient réfugiés dans un village, où on les tient cernés; ils ont demandé à capituler.

Lorsque l'armée du Tarn aura fini de ce côté, elle doit se porter sur Auterive et Muret. On dit que Beaumont est tranquille.

Bruxelles, le 27 thermidor.

Les ponts volans de Coblentz, Bonn et Cologne sont dans une action permanente pour passer à la rive gauche des troupes et des équipages militaires qui étaient sur les bords de la Lahn. Ces troupes prennent successivement des positions le long de la rive gauche du Rhin; d'autres descendent vers la Meuse. Le général Muller a trouvé plus convenable de concentrer ses forces près des places fortes et des positions retranchées du Rhin, pour rendre le passage du fleuve impossible aux coalisés. L'avant-garde, composée de troupes légeres, est cependant encore postée au-delà du Rhin.

De Caen, le 27 thermidor.

Le courier de Vire pour Avranches a été arrêté le 21, entre Ville-Dieu et Avranches, par quatre brigands armés, qui lui ont volé toutes ses dépêches.

On annonce que le nommé Lebrethon, ci-devant maréchal des logis dans un régiment de chasseurs, et depuis chef de chouans, la terreur des contrées qu'il parcourait, a été tué le 20 de ce mois, dans les environs d'Avranches.

Paris, le 1er fructidor.

Le journal des *Hommes-Libres* parodie aujourd'hui les discours tenus, le 29, par Berembroeck et Garat au conseil des anciens, comme il avait parodié hier le discours de Syeyes au dix-août, à cette différence près que la parodie d'aujourd'hui est plus insultante que celle d'hier. Il dit que » les assertions de Garat sont des mensonges; que ses raisonnemens n'ont pas le sens commun, et que les principes qu'il cherche à établir sont des *hérésies* liberticides.

» Nous avons, ajoute-t-il, dénoncé fort peu de ministres; et quant aux membres du directoire, dans quel n°, par exemple, y a-t-on dénoncé Gohier et Moulin? et la seule fois qu'on a eu occasion de parler de Roger-Ducos au sujet de son discours de réception, (un peu inconsidéré, il est vrai,) ne s'est-on pas plu à rendre hommage au civisme de ses intentions? »

Puis fidele à la maxime machiavélique : *divide ut imperes*, le journaliste soutient que le message du directoire, relatif aux sociétés populaires, n'est point l'ouvrage des cinq membres du directoire; enfin, pour ne plus laisser de doute sur le but du parti, le même journal contient le vote suivant d'un député qui n'est, dit-il, ni de la faction anglaise, ni de la faction *luxembourgeoise*, ni... ni... vote qu'on n'a point voulu admettre au conseil des cinq-cents.

« D'habiles orateurs ayant fait fermer la discussion sur la maniere de poser les questions et d'envisager les délits, je crois *avoir le droit de motiver mon vote*, d'autant plus que la constitution n'a point prévu le cas où *tout un conseil*, *tout un corps législatif*, *tout un directoire exécutif* usurperait la souveraineté, et attenterait à l'indépendance du peuple français.

» Je dis donc que si le corps législatif ne consacre pas *par lui-même* la nécessité des journées du 28, 29 et 30 prairial.......... S'il n'accuse pas *le pouvoir usurpateur* par *sa propre majesté*... ..... S'il se *traîne honteusement sur une adresse*, *une lettre*, ou *une dénonciation particuliere* que *ses lois* et ses *cris d'indignation* ont provoquées, il se déshonorera aux yeux des républicains, et ne présentera plus à la France, à l'Europe étonnée, qu'une assemblée de sophistes et d'étroits ergoteurs indignes d'être les représentans de la grande république.

» Vu par conséquent *la nature des délits*, je vote *franchement* l'inculpation de la *corporation directoriale*, et de *tous* les individus qui *en ont fait partie*, pendant l'odieuse usurpation des pouvoirs constitutionnels.......... Aux tribunaux seuls appartient le droit de distinguer les coupables. »

D'après cela, il est clair, je pense, que *mon vote* n'est pas *nul*, pas même indifférent.

Le citoyen Marquezy, député du Var, a consigné dans ce journal qu'on lui écrivait de ce département que Syeyes étant à Berlin, mandait à ses freres, résidans à Fréjus, s'ils attendaient pour venir à Paris que les autrichiens et les russes fussent dans leur pays; d'où le citoyen Marquézy conclut que Syeyes savait à Berlin que les russes et les autrichiens s'empareraient de l'Italie, et pénétreraient dans le Var. C'est une belle chose que la logique! il ne manque plus que deux choses pour que l'induction soit bonne : la premiere, c'est que le fait qui y donne lieu soit vrai; la seconde, c'est que les autrichiens et les russes soient dans le département du Var.

— Est-il vrai qu'il soit parvenu au conseil des cinq-cents une adresse qui demande l'annullation de la nomination de Syeyes, pour les mêmes motifs que l'on a annullé celle de Treilhard?

— Ces jours derniers, un particulier a laissé entrer son chien dans le parc des cerfs du Brésil, au Muséum d'histoire naturelle; trois faons reposaient à côté de leurs meres; effrayés de l'apparition subite du chien, ils se sont sauvés; l'un d'eux, en fuyant, s'est brisé la tête contre un arbre, et il est tombé mort du coup qu'il s'est donné.

Les louves avaient mis bas plusieurs petits : on leur en avait laissé trois pour les élever. Un de ces louveteaux sortait quelquefois par les barreaux de la loge, et venait jouer avec les chiens de la ménagerie, et rentrait ensuite. Le gardien prétend que cette fréquentation déplaisait aux peres et meres des louveteaux. Quoi qu'il en soit, un beau matin, ils se sont jetés sur les trois petits, et les ont dévorés.

— Le ministre de l'intérieur a fait présent à chacun des savans étrangers qui sont venus en France pour concourir au travail de l'uniformité des poids et mesures, d'un exemplaire de la superbe édition *de Virgile* qui sort des presses de Didot. Ces savans ont témoigné au ministre leur gratitude de ce présent, et de l'accueil vraiment amical qu'ils ont reçu dans toute la république.

— Dans l'*Annuaire* qui vient de paraître, j'ai donné le résultat des grandes opérations exécutées depuis sept ans par les cit. Mechain et Delambre, pour une nouvelle mesure de la Terre; les amateurs seront bien aises de savoir de combien on a changé sa grandeur et son applatissement; je les comparerai avec la troisieme édition de mon *Astronomie*, où étaient les derniers résultats; mais j'y ferai auparavant la réduction à $9^{\circ} \frac{1}{2}$, degré moyen de chaleur à Paris, par un milieu, entre trente années d'observations; c'est aussi la température constante de l'intérieur des caves de l'Observatoire.

Le résultat est donc que l'applatissement est $\frac{1}{334}$ au lieu de $\frac{1}{300}$. Le 45me degré plus petit de 37 metres (19'); le rayon moyen de la terre, plus petit de 2578 metres; ce n'est que la valeur de la distance entre la maison commune et le milieu de la place de la Révolution.

Le citoyen Mechain a découvert, le 20 thermidor au matin, une petite comete sous le Lynx;

elle avait, le 21 à 14 h. 34', une ascension droite de 109° 16', et une déclinaison de 43° 54' boréal; elle fait 45' par jour vers l'orient, et 34 vers le nord. C'est la 91me comete connue, suivant la table qui est dans mon *astronomie*. On voit avec plaisir que, depuis 43 ans qu'on les cherche, on en a découvert 44; mais cette partie de l'astronomie est celle dont les progrès seront les plus lents. »

LALANDE.

— On assure que la corvette *la Sagesse* est arrivée de la Guadeloupe à Bayonne.

— Le cap. Newton, commandant le bâtiment *le Royal-Bounty*, récemment arrivé à Leith, raconte qu'en venant du détroit de Davis, en latitude 58, il a rencontré une île immense de glace qui le força de changer sa course, et qu'il fit treize lieues en cotoyant cette île, avant d'en trouver l'extrêmité; sa hauteur lui donnait l'apparence d'une immense montagne s'élevant dans la mer. C'est la premiere fois qu'on a vu un monceau de glace si considérable et si près du Midi.

— Trois frégates françaises d'Alexandrie, disent les papiers anglais, ont repris une partie de la flotille qui avait été prise par Sidney-Smith. Le lieutenant Bushley a été fait prisonnier dans cette action.

— Les généraux Hautpoult et Clarke sont arrivés à Strasbourg. Le premier est réintégré dans le commandement de la cavalerie. Le second est nommé inspecteur-général de bataillons de conscrits.

Lettre sur l'esprit public.

NON, mon ami, je n'ai point oublié l'engagement que j'ai pris avec vous pendant le séjour que je fis dans votre maison de ***. Les papiers publics venaient de nous apprendre les désastres de nos armées en Italie. Nous nous promenions tristement, gémissant ensemble sur les maux de notre patrie. Nous cherchions quelles pouvaient en être les causes; nous crûmes en découvrir plusieurs, et nous mîmes au premier rang le défaut *d'esprit public*.

Vous me fîtes observer que vous aviez entendu souvent parler *d'esprit public*; que ces deux mots, depuis quelque tems, se présentaient dans presque toutes vos lectures, que la tribune du législateur en retentissait tous les jours; qu'on les prononçait dans presque toutes les conversations particulieres; qu'on les lisait dans presque tous les papiers publics, mais qu'on ne s'était pas encore donné la peine de les définir. Vous étiez convaincu que les mêmes expressions n'offraient pas à tous les mêmes idées; que le royaliste avait son esprit public, le républicain le sien: que l'esprit public du patriote sage n'était pas celui du patriote exagéré; que vous n'aviez vous-même que des notions vagues sur cette matiere, et vous m'invitâtes à les fixer par une bonne définition. Je vous promis de m'en occuper aussitôt que je serais de retour chez moi. Je l'ai fait, et je vous soumets aujourd'hui le résultat de mes méditations, pour que vous en fassiez vous-même le sujet des vôtres, car ce n'est pas une décision dogmatique que je prétends vous donner; il est très-possible que je me sois trompé, mais au moins j'aurai fait preuve de bonne volonté.

Je crois que par esprit public, on doit entendre cette volonté bien prononcée qui fait que tous et chacun des membres du corps politique concourent de tous leurs moyens à sa conservation. C'est un sentiment pareil à l'instinct dont la nature a doué chaque individu, et qui le porte à chercher tout ce qui lui est avantageux, à éviter tout ce qui lui est nuisible.

Il ne faut pas croire que les hommes aient toujours été tels qu'on les voit aujourd'hui. L'homme, il est vrai, est né pour la société: abandonné seul à lui-même, il serait le plus pauvre, le plus faible, le plus misérable de tous les animaux. Les relations d'époux et de pere ne sont pas pour eux des relations momentanées, qui passent avec le sentiment du besoin, ou plutôt les besoins pour lui subsistent toujours. Il naît, il vit, il meurt dans la dépendance de son semblable.

L'homme dès qu'il a existé, a donc vécu en société; mais la société, dans le principe, était peu nombreuse: le chef de la famille, son épouse et leurs enfans la composaient. Ces enfans à leur tour sont devenus peres; la famille, et par conséquent la société s'est aggrandie. Les intérêts ont été divisés; il y a eu des partages: il a fallu des regles pour y procéder, des lois pour les maintenir. La jalousie, l'avarice, la violence n'ont pas tardé à se montrer. Il a fallu une puissance pour les réprimer.

Cette puissance s'est composée de la cession volontaire que chacun a fait d'une partie de ses droits naturels, pour en conserver le reste. Voilà donc des réglemens, des lois, une autorité publique. Cette œuvre n'a pas d'abord été si parfaite qu'elle pouvait l'être. Je me trompe: il est à présumer que la constitution d'une peuplade était dans son origine proportionnée à ses vrais besoins. Elle avait dès-lors toute la perfection qu'on pouvait desirer; car le gouvernement le plus parfait est celui qui atteint le mieux le but unique de toute association politique, la sûreté de chacun, et la prospérité de tous.

Or, ce but essentiel, il est plus aisé de l'atteindre dans un petit état que dans un grand. Comme les lois doivent être l'expression de la volonté générale, mieux cette volonté se fait connaître, plus les lois approchent de la perfection: car les lois les meilleures sont celles qui garantissent le plus au citoyen tous les avantages que doit lui procurer le gouvernement auquel il s'est assujetti, et blessent le moins la liberté naturelle dont il a été obligé de céder une portion pour s'assurer la jouissance du reste. Il est évident que les intérêts de cette liberté si chere à l'homme, sont d'autant moins froissés, que l'individu a coopéré plus directement à la législation à laquelle il obéit. Ses droits sont restreints, il est vrai; mais ils ne le sont que parce qu'il l'a voulu, et qu'autant qu'il l'a voulu.

Ainsi, dans un petit état, chacun des membres du corps politique connait les lois qu'il s'est données; il les chérit, comme on chérit son ouvrage: ce ne sont pas des fers qui pesent sur lui, c'est une garantie contre les injustices des autres; il trouve dans leur exécution sa sûreté individuelle et celle de sa famille; il veille avec un zele jaloux à leur conservation; il est prêt à sacrifier à leur maintien son tems, son repos, sa vie même; il affectionne une terre qui l'a vu naître, dans laquelle il vit tranquille sous l'égide des lois qu'il respecte; une terre qui doit recevoir et garder sa cendre; en un mot il a, il reconnait une patrie, qu'il préfere à tous les autres pays; le gouvernement sous lequel il vit est à ses yeux le premier, le plus beau, le plus parfait de tous les gouvernemens; en combattant pour sa défense, il combat pour sa femme, pour ses enfans, pour ses dieux; la cause est belle: le courage y répond; le guerrier peut être tué, il ne peut être vaincu; il rapporte son bouclier, ou il est rapporté dessus.

Cet amour de préférence pour son pays, cette opinion avantageuse des lois qui le régissent, cette volonté forte et constante de les faire observer aux autres, et de les observer soi-même; voilà, mon ami, ce que j'appelle *esprit public*.

C'est cet esprit qui centuple les forces d'une nation. Le peuple qui en est animé, est un peuple indomptables. Une poignée de spartiates arrête aux Thermopyles les légions innombrables du grand roi; ils y périssent tous, un seul excepté; mais la Grece est sauvée: voilà l'esprit public.

Pendant que Léonidas défend avec intrépidité le défilé des Thermopyles, un autre héros paralyse les efforts de Xerxès.

Thémistocle sait qu'Athenes ne peut tenir contre des forces aussi considérables que celles des perses. Il persuade à ses concitoyens qu'il faut qu'ils abandonnent des murailles qu'ils ne peuvent plus défendre, et qu'ils se réfugient sur la flotte. Le peuple d'Athenes, plus attaché à sa liberté qu'à ses foyers, suit ce conseil généreux: il laisse dans la citadelle ses vieillards, ses prêtres et les images de leurs dieux. Athenes n'est plus dans des murs; elle est toute sur les vaisseaux que commande Thémistocle: les nombreuses armées du despote de l'Asie deviennent inutiles; ses flottes sont battues, et le dévoûment généreux d'une seule ville sauve la Grece entiere.

Mais c'est à Rome surtout que ce ressort politique produit les plus grands effets. C'est l'esprit public qui a fait d'une poignée de brigands un peuple-roi (*populum latè regem*); d'une bourgarde du *latium*, la capitale de l'empire du monde. C'est dans les grands dangers que cet esprit public se montre dans toute son énergie. L'ennemi menace-t-il d'envahir le territoire de la république? le peuple oublie ses griefs, ajourne ses besoins; il est sourd aux harangues de ses tribuns, et ne pense plus qu'à combattre vaillamment sous les ordres de cet orgueilleux patricien qui le conduit à la victoire, et qu'il ramene en triomphe.

Un roi déjà victorieux offre une paix honorable au vaincu. Que Pyrrhus évacue l'Italie, lui répond-on avec fierté, et Rome pourra entendre à des propositions de paix.

Sylla apprend en Asie que ses adversaires triomphent dans Rome, et que sa tête y est proscrite. Sylla, le superbe, le vindicatif Sylla, n'oublie pas qu'il est romain; il n'en poursuit pas moins le cours de ses victoires contre un roi barbare; et ce n'est qu'après avoir dompté l'ennemi de son pays qu'il pense à aller combattre les siens.

Telle est, mon ami, l'idée que je me suis formée de ce qu'on appelle esprit public; je crois vous en avoir montré la nature et l'origine. Ce premier pas fait, il nous sera plus aisé de connaître les causes de son anéantissement, dans notre malheureuse patrie, peut-être même d'indiquer les moyens de l'y faire revivre.

LES TAUREAUX ET LES LOUPS.

FABLE.

Des taureaux répandus dans un gras pâturage
Y paissaient à leur aise. Ils s'étaient bien promis
D'unir leur force et leur courage
Contre leurs communs ennemis.
A ce pacte sensé chacun était soumis,
Tous prospéraient. Les loups le voyaient avec rage;
Nul n'osait approcher, crainte de quelqu'affront.
Comment faire? à la moindre alerte,
Le troupeau se serrait en rond,
Les cornes en dehors, les yeux ardens; et cette
Quand ces fronts menaçans ne formaient qu'un seul front,
Leur aspect suffisait pour la fuite ou la perte
De l'agresseur et du larron.
Le grand conseil des loups conçoit qu'à force ouverte
Contre les fiers taureaux il tente un vain effort;
Quil ne pourra jamais, tant qu'ils seront d'accord,
Les entamer. Pourtant la proye
Est tentante; et les loups que la faim presse fort,
Voudraient s'en donner à cœur-joie.
La ruse vient à leur secours;
Avec de faux rapports, d'insidieux discours,
Ils ont dans le troupeau semé la défiance.
Le mensonge pour avoir cours,
N'a pas besoin de vraisemblance.
Les taureaux y sont pris, hélas! tout comme nous.
Grace à la perfide éloquence,
L'un à l'autre est suspect, l'un de l'autre est jaloux.
L'ennemi saisissant leur mésintelligence,
Au lieu d'avoir affaire à tous,
Les attaque en détail. Enfin, sans résistance
Les taureaux désunis sont mangés par les loups.

Français! Français! songez à vous!
Naguere vous étiez les taureaux de la fable;
Quand vous marchiez ensemble, aux loups coalisés
Votre masse était redoutable.
La France unie est indomptable;
Mais les loups se sont ravisés,
Pour vous vaincre sans peine, ils vous ont divisés.

ESOPE.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 29 THERMIDOR.

Pontarlier. J'ai à communiquer au conseil une lettre de Rennes, qui annonce des succès contre la horde de brigands qui s'étaient montrés dans le département.

Les choses ont bien changé de face depuis ma derniere, m'écrit la commission centrale; des hordes de brigands ont paru sur divers points en se recrutant par la force. Mais rien n'est désespéré; déjà ils ont été battus en plusieurs rencontres; notamment à la Chapelle Jeanson, ils ont été mis dans une déroute complette par le brave général Roulland.

Les grenadiers, chasseurs et canonniers de Rennes ont montré un zele, un courage digne des plus beaux jours de la révolution; leur retour dans la ville de Rennes après l'affaire, a été un triomphe, un jour de fête; un peuple immense avait été à la rencontre de la troupe, et s'était mêlé à ses rangs aux cris de *vive la république!* Plusieurs colonnes de la Mayenne sont en marche pour seconder nos efforts. Nous apprenons aussi que beaucoup de rebelles rentrent dans leurs foyers, en annonçant qu'ils sont très mécontens qu'on les ait abusés au point de leur faire reprendre les armes comme mécontens. Voilà qui répond suffisamment au journal qui avait dit que Rennes était en insurrection. C'est *l'Ami des lois*....

Beaucoup de voix. l'Ami des rois.... (On rit.)

Pontarlier. C'est *l'Ami des lois*.

Les mêmes voix. Dites donc *l'Ami des rois*.

Pontarlier. Oh! nous sommes d'accord sur ce point.

Je demande la mention honorable de la conduite des administrateurs et des gardes nationales dont je viens de parler.

La mention honorable est ordonnée.

Poullain-Grandpré fait ouvrir un nouveau crédit de 30 millions au ministre de la guerre.

Il présente ensuite des articles additionnels à la loi sur l'emprunt de 100 millions.

On demande l'impression.

Poullain-Grandpré. Rien de plus instant que d'adopter ces articles ; sans eux, le jury ne peut se livrer à ses opérations ; par eux, le propriétaire aura encore à craindre l'arbitraire ; c'est une mesure de faveur ou plutôt de justice pour les propriétaires que la commission vous propose.

On demande à aller aux voix.

L'urgence est déclarée.

Plusieurs articles sont adoptés.

Cette discussion est interrompue par le président, qui rappelle que le conseil doit s'occuper de la suite de l'opération du scrutin ouvert hier.

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal suivant, de dépouillement des trois scrutins dressé hier.

L'appel et réappel nominal étant faits, un secrétaire ayant tenu note, sur la liste des représentans du peuple, de tous ceux qui ont déposé leur bulletin dans les vases, il s'est trouvé 444 votans. Le conseil ayant arrêté que l'urne revêtue d'un papier jaune, n° 3, serait dépouillée la premiere, le président en a compté les bulletins ; ils se sont trouvés au nombre de 444, nombre égal à celui des votans. En procédant au compte et au dépouillement, il s'est trouvé, 1° 8 billets blancs n° 2 ; 2° 5 billets bleus n° 1 ; 3° une opinion écrite, qui ont été mis à part sur le bureau ; il a été ensuite procédé au dépouillement des 430 billets jaunes restans. D'après la note tenue par un des secrétaires, il s'est trouvé 215 billets pour le *oui*, et 215 pour le *non*. D'après les notes tenues par deux autres secrétaires, il s'est trouvé 217 billets pour le *non*, et 214 pour le *oui*. Le quatrieme secrétaire étant absent au commencement du dépouillement, il n'a pu tenir de note. — Il s'est élevé ensuite la question de savoir si on ferait le dépouillement des billets blancs et bleus, et de l'opinion écrite. Le président a observé que cet objet était la matiere d'une délibération qui ne pouvait avoir lieu, attendu que le conseil n'était pas en nombre requis ; mais sur les instances réitérées de plusieurs membres, il a été procédé au dépouillement demandé ; il en est résulté que des huit billets blancs n° 2, cinq se sont trouvés pour le *non*, et trois pour le *oui* ; que des cinq billets bleus, quatre se sont trouvés pour le *non*, et un pour le *oui* ; plus, l'opinion écrite, dont il a été donné lecture.

Il ne restait plus que 20 membres à-peu-près dans la salle, et en leur présence le président et les secrétaires ont apposé les scellés,

1° Sur un carton contenant les billets jaunes, dépouillés et lacérés ;

2° Sur une enveloppe dans laquelle ont été renfermés les huit billets blancs n° 2, les cinq billets bleus n° 1, et l'opinion écrite ;

3° Sur les deux urnes contenant les bulletins des scrutins non dépouillés ;

Le tout revêtu du sceau du bureau du conseil, de la signature du président et des secrétaires, a été déposé au dépôt général du bureau des procès-verbaux, par le président et les secrétaires du conseil, en présence du citoyen Girault, chef dudit bureau, et d'un officier de garde, auquel la consigne a été donnée, par écrit, de placer une sentinelle à la porte, sur laquelle ont été pareillement posés les scellés.

Le président et les secrétaires, d'après la décision du conseil, vont reconnaître les scellés, et font apporter sur la tribune les urnes contenant les votes.

Un secrétaire. Je demande que ce procès-verbal fasse partie de celui de votre séance.

Plusieurs membres. Oui, oui.

Hardy, Chollet, Jacqueminot, parlent pour établir la validité du scrutin, et l'existence d'une majorité légale.

Blin, Marquézi, et *plusieurs autres* soutiennent la négative.

Lenormand, du Calvados, propose de procéder à un autre scrutin, en ne votant pas à la fois sur les trois dénonciations.

Crochon répond que le scrutin qui a été ouvert n'appartient plus au conseil, mais aux dénoncés.

Garrau. Il y a du doute sur la légitimité du scrutin sur la premiere dénonciation ; il faut vérifier les autres scrutins.

Boullay. J'appuie cet avis. Il suffit qu'une dénonciation soit admise pour que les ex-directeurs soient appelés à la barre ; ainsi quel que soit le sort du scrutin dont nous nous occupons, si l'un des deux autres est reconnu valide et admet une dénonciation cela nous suffit, nous n'avons plus besoin de nous occuper du premier. Je demande qu'on dépouille le second et le troisieme scrutin.

Cet avis est adopté.

Le dépouillement de la seconde urne nous présente une nouvelle erreur dans le compte des votans, et celui des bulletins.

Les débats recommencent et se prolongent jusqu'à 5 heures.

Le conseil ajourne à primedi la décision sur ces difficultés.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 29 THERMIDOR.

Le conseil reçoit une résolution d'hier, portant que la garde du corps législatif ne peut être, en tout ou en partie, mise à la disposition du directoire exécutif, ni d'aucune des autorités civiles et militaires, que par une loi expresse.

Cornet s'étonne qu'un fait très-innocent et très-simple en lui-même ait pu être envenimé au point de provoquer le projet de loi soumis au conseil ; non qu'il n'en approuve toutes les dispositions, et qu'il ne les regarde même comme nécessaires, mais la motion d'ordre qui a donné naissance à ce projet lui paraît basée sur un fait faux, ou du moins dénaturé, pour en faire une pomme de discorde.

Il n'en vote pas moins en faveur de la résolution, parce qu'elle peut régler d'une maniere plus précise la conduite des inspecteurs des deux conseils.

Par exemple, dit-il, Marbot avait demandé à ces inspecteurs s'ils pourraient mettre à sa disposition un détachement nombreux de grenadiers du corps législatif, afin de donner plus de pompe à la solennité du 10 août ; jusqu'ici ces demandes ont été accordées ; aucune loi ne le défendait. Mais, s'ils eussent refusé, il est certain qu'aucune loi ne pouvait les forcer à cette condescendance : or la résolution actuelle, si elle est approuvée, leur servira de regle.

Cornet voudrait seulement que le conseil fît disparaître du considérant deux mots qui sembleraient préjuger qu'il a existé des abus dans le service de la garde du corps législatif.

On demande que l'urgence soit mise aux voix.

Gaudin, de la Vendée, s'oppose à toute proposition : la résolution lui paraît dangereuse, en ce qu'elle priverait le commandant de la place de Paris d'avoir recours à la garde du corps législatif pour suppléer à celle dont il peut disposer, et qui pourrait être insuffisante dans des momens de troubles. Le besoin d'une loi pour obtenir les secours nécessaires, entraînerait un délai toujours fâcheux, quelqu'abrégé qu'il fût ; et il pourrait arriver que ce besoin se fît sentir dans un moment où les deux conseils se seraient ajournés. D'ailleurs l'espece d'isolement qui serait la suite de la résolution deviendrait un sujet de discorde et de querelles entre les grenadiers du corps législatif et les autres troupes de la république, tandis qu'on ne peut trop resserrer entre elles les liens de la fraternité civique et militaire.

Le conseil nomme une commission.

Berembroeck. Je n'ai consulté que mon devoir dans la dénonciation que je viens vous faire. Aucune passion, aucun desir de vengeance ne m'anime ; je ne connais pas les auteurs du journal dont je vais vous parler. Accoutumé depuis nombre d'années à vivre dans un pays où la liberté de la presse est respectée, je sais trop quels services elle peut rendre pour vouloir jamais l'enchaîner. Mais quand la licence est venue au point qu'on provoque la dissolution du gouvernement dans la personne de ceux qui en sont chargés, il est impossible de garder le silence. Animé par ce motif, je vous dénonce le n° 59 du journal des *Hommes-Libres*. Je ne connais ni Barras ni Syeyes, je ne les ai apperçus qu'aux fêtes du Champ-de-Mars. Ainsi l'on ne peut suspecter mes intentions. Je ne parle point du n° d'hier, où l'on traitait d'horrible et de contre-révolutionnaire le discours que le président du directoire a prononcé à la fête du 10 août, discours auquel tout bon français ne peut qu'applaudir ; je ne vous rappellerai pas que dans le n° d'hier, on disait au directoire qu'il en avait menti comme un calomniateur ; mais je me contenterai de vous lire l'article inséré dans le n° d'aujourd'hui, et intitulé : *Réponse à Syeyes*. — (Il le lit.) (1).

Je demande que ce n° soit envoyé au directoire par un message, en lui demandant de faire exécuter contre les auteurs de l'article la loi du 27 germinal an 4.

Cette proposition est presqu'unanimement appuyée.

(1) Voyez le n° 330 du Moniteur.

Garat. Je me persuade que dans ce moment, il n'est aucun membre du conseil qui n'envie à notre collegue le mérite qu'il a d'avoir rempli le premier un devoir qui nous est commun à tous, et que nous étions tous impatiens de remplir. Avant de vous parler de l'attaque dirigée contre les premiers magistrats de la républiqne, je vous parlerai d'une attaque plus criminelle encore parce qu'elle est plus générale, et qu'elle montre comment on s'avance, par degrés, vers le but qu'on se propose.

Vous vous rappellez que dès les premiers momens où nous eûmes rendu à la presse une liberté entiere, non pour qu'on s'en fît une arme contre la république, mais pour que tout fût connu et qu'on évitât les maux que nous avions essuyés pendant l'esclavage de la pensée, on attaqua d'abord quelques ministres, puis quelques directeurs, puis le directoire entier ; enfin aujourd'hui l'on attaque le corps législatif lui-même, car vous voyez ce qu'on dit, dans ce journal, du 18 fructidor et du 30 prairial ; on attaque ces deux journées qui sont l'ouvrage du corps législatif entier, de la nation elle-même qui y a applaudi, qui les a consacrées. Nous violerions le plus sacré de nos devoirs, nous commettrions un crime de lèse-nation, si nous souffrions que de tels délits restassent impunis.

J'en viens maintenant aux directeurs attaqués On dit qu'il ne faut point s'occuper des hommes, mais des principes. « Dans les affaires publiques les hommes et les principes sont tellement mêlés, tellement liés qu'il est impossible de les distinguer, de les séparer. » Rappellez-vous cette maxime qui a passé à travers les siecles, avec les applaudissemens des gens de bien ; cette maxime d'un sage de la Grece, qui disait que le pays le plus libre était celui où une injure faite à un seul citoyen était une injure faite à tous. Voilà la maxime sacrée dont nous devons toujours entendre le cri dans nos ames.

Il ne faut point, dit-on, s'occuper des hommes parce qu'ils ont du talent ; oui, s'ils ne se servent de leur talent que comme d'un objet de luxe ; mais lorsque ces talens répandent la lumiere sur la république, lorsqu'ils peuvent la préserver de grands maux et lui procurer de grands biens, doit-on ne pas s'en occuper ? doit-on abandonner les magistrats sous prétexte qu'ils ne sont que des individus ? On n'a point encore bien senti chez nous, depuis la révolution, combien dans un état libre le titre de magistrat est respectable ; le magistrat est la loi vivante, il doit être respecté comme elle. Mably dont on a si souvent cité l'autorité depuis la chûte du trône, Mably a bien senti et bien exprimé toute la grandeur de ces fonctions, en disant qu'il faut que le magistrat obéisse à la loi, et que le citoyen obéisse au magistrat.

Quel inconcevable délire de la haine, de la fureur et de quelque autre passion plus scélérate, que de vouloir nous persuader que Syeyes est un conspirateur, un ennemi de la liberté ! Il proclama le premier en France les principes les plus lumineux sur cette matiere. En 1789, il avait déjà paru beaucoup de bons écrits sur la liberté ; ceux de Syeyes virent le jour, et éclipserent tous ceux qui les avaient précédés ; ses écrits devinrent des ouvrages dogmatiques de la liberté pour la France et pour l'Europe entiere. A l'époque où la royauté avait introduit ses agens dans les deux conseils législatifs, un assassin royal entra chez Syeyes et lui tira un coup de pistolet dans sa chambre, à côté de son lit, et Syeyes serait un ami de la royauté !..... La royauté aurait-elle tenté de faire assassiner celui qui aurait pu conspirer contre la République ?

Aujourd'hui il revient parmi nous ; il accepte une mission bien délicate au milieu des dangers qui nous environnent ; et dans le moment où il fixe tous les vœux, toutes les espérances des bons citoyens, on l'accuse d'avoir apporté en France un plan de conspiration qu'il a tracé, tantôt avec la Prusse, tantôt avec l'Angleterre ; et quelle preuve apporte-t-on de cette accusation ? — Trois discours qu'il a prononcés au Champ-de-Mars ; trois discours où vous, où la nation toute entiere ont retrouvé tout le génie, toutes les expressions de la liberté, trois discours qu'il eût été bien desirable que tous les français entendissent ; trois discours pleins de la majesté de la république, et dont l'un fut prononcé au milieu des coups peut-être meurtriers que l'on dirigeait sur lui ! et voilà ce qu'on nous donne pour preuves de la conspiration dont on l'accuse !

Je demande que le conseil des anciens, qui n'a point l'initiative des lois, et qui ne l'a jamais prise et ne la prendra jamais, comme on l'en a accusé, mais qui, par la consitution, a l'initiative des mesures de sureté publique dans la commune où il réside, je demande, dis-je, que le conseil des anciens transmette, par un message, au directoire les n^os^ 58 et 59 du journal des *Hommes-Libres*, et lui demande de faire exécuter les lois des 27 et 28 germinal contre les provoca-

teurs à l'avilissement des autorités constituées. Je demande également qu'il soit fait un message au conseil des cinq-cents, pour lui donner connaissance de ces numéros, et lui faire sentir combien il est nécessaire qu'il use de l'initiative que la constitution lui donne, pour proposer une loi contre les abus de la presse.

On demande l'impression du discours de Garat.

Lavaux. Une chose me frappe dans le discours de notre collégue ; elle tendrait à faire planer le soupçon sur les braves républicains qui ont manœuvré à la fête du 10 août. Cent fois, depuis que je sers, j'ai vu que par erreur on avait laissé des balles dans les fusils. Dans ce cas, on ne doit s'en prendre qu'à l'officier qui n'a pas mis assez de soin dans l'inspection des armes, et je pense que notre collégue consentira à effacer de son discours la phrase qui pourrait inculper les volontaires qui ont fait des évolutions militaires à la fête du 10 août.

Garat. Si les paroles que j'ai émises ont pu donner lieu à quelques équivoques, je remercie mon collégue Lavaux d'avoir provoqué une explication. Il a été loin de ma pensée d'accuser des hommes dans lesquels je place la force de et l'espérance de la république. Ce que j'ai voulu dire, c'est qu'avant la solennité du 10 août, il se répandait des bruits propres à effrayer des directeurs qui n'auraient pas eu le courage et la dignité de la république.

Delneufcour fait remarquer dans le numéro lu par Berembroeck, le paragraphe qui finit par ces mots : *la démocratie ne produira de soldats que pour sa propre défense.* Est-il possible, ajoute-t-il, de trouver une plus grande provocation à la révolte contre les autorités constituées?

On donne lecture de l'article inséré dans le n° 58 du *Journal des Hommes-Libres* (1), et après quelques débats sur la rédaction, le conseil arrête que les deux derniers numéros du *Journal des Hommes-Libres* seront envoyés au directoire, en le chargeant de faire exécuter les lois contre les auteurs de ces numéros, et qu'il sera donné au conseil des cinq-cents communication du message qui sera fait au directoire.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 1er FRUCTIDOR.

Un secrétaire lit le message suivant :

Le directoire exécutif s'empresse de vous informer que l'armée d'Helvétie vient de reprendre l'offensive, et que son premier mouvement a été signalé par un avantage digne des soldats républicains.

Le télégraphe a transmis, hier, que cette armée a marché le 27 sur Schwitz et Altorff dont elle s'est emparée ; qu'elle a fait à l'ennemi 1500 prisonniers, pris 12 pieces de canon et 2 drapeaux. Une colonne de conscrits s'est particuliérement distinguée par la prise de deux pieces de canon.

Cette lecture est suivie des cris de *Vive la république !*

Rollin. L'armée d'Helvétie vient de réaliser les espérances des républicains. Je demande que vous déclariez qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie.

Soulhié. La victoire nous avait un moment abandonnés ; une administration vicieuse enchaînait le courage de nos soldats, et semait d'obstacles insurmontables la carriere brillante qu'ils parcourent. Ces obstacles ne vont plus exister : la situation de l'armée s'améliore, et ses succès vont répondre à ceux qui ont déjà couvert de gloire le nom français. Je demande que la proposition de Rollin soit mise aux voix.

La proposition est unanimement adoptée.

Le conseil procede au scrutin pour le renouvellement du bureau. Boullay, de la Meurthe, est élu président. Curée, Ludot, Arnould et Chollet sont secrétaires.

Dulaure. Il est utile dans les circonstances de faire connaître à cette tribune toutes les manœuvres des royalistes. Voici celles qu'ils font agir dans les contrées méridionales, pour engager les départemens paisibles à se réunir aux insurgés des départemens voisins.

Dans le département du Puy-de-Dôme, pendant que la foire attirait une grande affluence à Clermont, on a semé dans les rues de cette commune un imprimé séditieux ayant pour titre : *Les amis confédérés de l'ordre et de la paix, aux autorités constituées des départemens.*

Le titre de cet écrit annonce l'existence d'une confédération secrette d'ennemis de la chose publique. Son but principal est d'égarer par des mensonges, et de soulever le peuple des départemens contre la mesure énergique et salutaire des ôtages, d'intimider par des menaces horribles les autorités constituées qui tenteraient d'appliquer ou de mettre à exécution cette mesure législative, que les auteurs de l'imprimé désignent comme le retour à la terreur, comme un plan de déstruction générale, tandis que ce n'est qu'une mesure de garantie.

La perfidie de cet imprimé se remarque dans des impostures qu'il est nécessaire de démentir publiquement. Les auteurs osent dire que ce n'est pas la majorité du corps législatif qui a rendu cette loi, que cette majorité pusillanime *est subjuguée par une minorité qui veut lier la majorité à une cause désespérée.*

C'est ainsi que par les impostures les plus évidentes, ces ennemis publics cherchent à égarer, à entraîner dans leur parti les mécontens, les ames chancelantes et les hommes peu instruits.

Ces imposteurs s'adressent ensuite aux autorités constituées qui mettraient à exécution la loi sur les ôtages : *Si vous vous prêtiez à son exécution, nous vous le déclarons ici, votre mort est certaine ; vous devenez de ce jour les ôtages des innocentes victimes qu'on veut prendre pour ôtages ; dès ce jour, votre vie répond de la leur, vos biens répondent de leurs biens, vos parens de leurs parens.*

Croiriez-vous, citoyens représentans, qu'après des menaces aussi atroces, une déclaration aussi formelle d'un projet de révolte, les auteurs de cet écrit aient l'astucieuse audace de protester qu'ils ne veulent point lever l'étendard de la révolte, qu'ils ne veulent point faire la contre-révolution. C'est cependant ce qu'ils font : *Nous ne nous révolterons,* disent-ils, *ni contre le gouvernement, ni contre les lois constitutionnelles ; mais bien contre la plus révoltante tyrannie.*

Persuadés qu'ils pourront séduire quelques esprits faibles, ils répetent ensuite : *Non, nous ne nous révolterons que contre la tyrannie ; nous vous aiderons au contraire à maintenir la constitution actuelle.*

Vous allez voir par le nombre de phrases qui suit, jusqu'à quel point on peut compter sur l'aide de ces fiers champions de la constitution. Nous vous aiderons à la maintenir *aussi long-tems que le sort de la guerre et la force des événemens le permettront* ; c'est-à-dire, nous aurons l'air de la maintenir jusqu'à l'arrivée des ennemis de notre patrie, et alors nous ne ferons rien pour la défendre.

Non, nous ne méditons point de plan de contre-révolution, disent-ils ; il n'appartient ni à nos forces, ni à notre volonté de changer le sort de l'empire ; c'est-à-dire, nous ne sommes pas encore assez forts pour faire la contre-révolution ; nous voulons temporiser et trahir à propos.

Que la république vive donc, disent-ils ; mais *sachez bien que nous n'avons pas plus envie que vous de mourir avec elle.*

C'est-à-dire, nous ne voulons pas nous exposer mal-à-propos ; nous sommes lâches, soyez-le comme nous.

Ces amis confédérés de l'ordre et de la paix promettent aux républicains sûreté et protection, s'ils consentent à les laisser faire, sinon, disent-ils, *nous vous poursuivrons comme des bêtes féroces en tout tems, en tous lieux, et tous les moyens seront jugés légitimes pour vous exterminer.*

Admirez la bonne foi de ces confédérés, amis de l'ordre et de la paix qui, après avoir annoncé qu'ils ne veulent plus de terreur, cherchent à la répandre dans les esprits par des menaces furibondes, qui après avoir annoncé qu'ils ne veulent plus qu'il soit versé de sang, déclarent que tous les moyens leur seront légitimes pour exterminer les fonctionnaires publics qui remplissent leur devoir.

Gardez-vous, disent-ils, *de penser que nous ne cherchons qu'à vous effrayer par de vaines menaces ; c'est le serment de plusieurs milliers de vos concitoyens que nous vous transmettons ; c'est celui de la plupart des hommes qui vous entourent, qui vous enveloppent et qui vous observent journellement.*

Vous voyez dans ces mots un moyen de semer la méfiance entre les républicains.

Si par invraisemblance, ajoutent-ils, *vous échappiez à nos justes coups, vous n'échapperiez pas aux armées étrangeres... qui, devenues par vous nos véritables alliés et défenseurs, trouveront dès-lors dans cet écrit, comme en un testament de mort, le legs que nous leur fesons de notre vengeance.*

Ici le masque tombe et laisse à découvert les contre-révolutionnaires de l'intérieur, *prêtres* et *ex-nobles*, qui font cause commune avec les armées ennemies, qui redoutent l'effet salutaire de la loi sur les ôtages, qui veulent en éloigner l'exécution par des menaces et des cris de fureur et qui prouvent par leur désespoir l'utilité de cette loi.

Ce ne seront point les fonctionnaires fermes et clairvoyans que ces furieux pourront rendre dupes du voile constitutionnel dont ces factieux couvrent leur projet de révolte ; ils ne pourront séduire tout au plus que des hommes sans jugement, des ames pusillanimes ; c'est pourquoi il faut éclairer les uns et rassurer les autres, en donnant la publicité nécessaire à de pareils faits.

Je demande le renvoi de cet imprimé au directoire.

Cet avis est adopté.

Le conseil ordonne l'impression.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 1er fructidor, du conseil des cinq-cents, Desprez a fait part au conseil de tentatives et mouvemens séditieux dans la Charente.

Augereau, dans une motion d'ordre, a fait part des dangers de la patrie, et a demandé que la commission des sept fît le plus prompt rapport.

L'arrêté du conseil des anciens, relatif au journal des *Hommes-Libres*, a été mentionné au procès-verbal, et le conseil a chargé sa commission, sur la liberté de la presse, de lui faire un prompt rapport.

Le résultat de l'appel nominal relatif aux ex-directeurs a été le rejet de la troisieme et seconde dénonciation dirigées contre eux.

Demain on dépouillera le scrutin relatif à la premiere dénonciation.

Bourse du 1er fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 25 c.
Tiers consolidé	8 fr.
Bons deux tiers	66 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 88 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles ; *le Voyage aérien de madame Angot*, vaud. en un acte, et *Bergerette*, pantomime.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Scarron ; Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *Gilles qui pleure, Arlequin qui rit.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville ; le Billet de logement ; le Souper de l'Opéra comique*, et *la Chercheuse d'esprit.*

Dem. *le Bureau d'adresse des mariages.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche.*

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1er fructidor.

78. 66. 46. 63. 34.

(1) *Voyez* le n° 329 du Moniteur.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 333. Tridi, 3 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ITALIE.

Mantoue, 12 thermidor.

Voici la piece d'après laquelle la capitulation de cette ville a été signée.

A M. le baron de Kray, général d'artillerie commandant l'armée de S. M. l'empereur, sous Mantoue. — Au quartier-général à Mantoue, le 10 thermidor an 7.

Général,

Ce n'est pas moi qui vous ai demandé à capituler, c'est vous qui m'en avez fait la proposition en termes généreux, fondée sur le compte que nous devons, vous et moi, à nos états respectifs, du sang que nous ferons répandre.

Votre urbanité, et l'idée que vous avez de la véritable gloire, peuvent-elles se concilier avec les propositions dures et déshonorantes que vous me faites, lorsque je me montre disposé à céder à des conditions honorables? Voulez-vous donc me faire signer mon infamie et mon supplice? Voulez-vous mettre dans les fers et déshonorer la brave garnison de Mantoue?

Que diriez-vous d'un général français qui vous méconnaîtrait assez pour vous faire une semblable loi? Il vaut mieux mourir l'épée à la main; et puisque vous ne voulez que du sang et des ruines, nous vous livrerons nos cadavres, et notre gloire effacera la vôtre. Telle serait votre réponse : eh bien! monsieur le général, telle est la mienne, telle est celle du conseil de guerre de défense, telle est celle de toute ma garnison. Croyez-moi sur ma parole d'honneur, nous avons encore les moyens d'éloigner l'instant du triste triomphe, après lequel vos soldats dévasteront comme des barbares cette belle ville, en se baignant dans notre sang; nous avons des retranchemens au lieu de retraite. Evitez ces affreux excès qui n'ont rien d'utile pour résultat, qui ruineront votre conquête, qui affaibliront votre gloire. S'il vous faut des trophées, s'il vous faut des hommes en prison, je vous offre ma personne, et tout le corps des officiers. Nous serons vos ôtages pour la garantie de la non-activité du reste de la garnison, contre l'empereur et ses alliés, sous condition que nos sous-officiers et soldats retourneront en France. Ce terme moyen concilie l'humanité avec tous les intérêts politiques, qui ne peuvent certainement pas consister à ruiner la place, ses habitans et ses superbes magasins, dont vous pouvez vous assurer la conquête, et à laisser ainsi au monde, à cette ville sur-tout, d'affreux souvenirs, lorsqu'il ne tient qu'à vous d'y rendre votre nom célebre par des sentimens équitables et modérés; en même tems vous en aurez mieux servi votre prince.

D'après ces réflexions, je vous renvoie le projet de capitulation avec les légers changemens qui peuvent la rendre acceptable sans risque et sans déshonneur. Si vous les rejettez, reprenant les armes, nous sommes résolus de donner le noble exemple de guerriers qui ont su préférer la mort à la honte. Je vous demande alors de donner le signal du premier coup de canon.

Recevez, monsieur le général, l'assurance sincere de ma parfaite estime et de ma haute considération.

Le général de division,

Signé, Foissac-Latour.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 16 thermidor.

Le commandant des troupes liguriennes Martilliere a invité, au nom du général en chef, tous les militaires et autres individus réfugiés de Naples, de Rome et de la Toscane, qui veulent servir, de se rendre à Nice où ils seront armés et organisés aux frais de la république française.

Le directoire a arrêté qu'aucun individu de l'armée, de tel grade qu'il soit, ne pourra séjourner plus de vingt-quatre heures à Gênes, sans une permission signée d'une personne autorisée à cet effet par le général en chef. Il ne sera plus accordé de cartes de sûreté aux étrangers, à moins que deux citoyens liguriens, domiciliés, ne certifient leur probité, et ne répondent de leurs personnes et de leur conduite. Toutes les municipalités de la Ligurie sont assujetties à observer cette mesure.

Les Français ont presqu'entiérement évacué la riviere du Levant : cinq à six mille hommes venant de ces contrées, ont passé dans nos environs ces jours derniers.

Deux bataillons de troupes de ligne viennent d'être envoyés au golfe de la Spezzia.

Le général en chef Joubert est arrivé ici hier, et a été reçu aux applaudissemens d'un peuple immense : il est logé au palais Durazzo.

Le général Moreau s'est rendu à Vollaggio, pour visiter les postes et les ouvrages qui défendent le passage de la Bochetta.

On mande de Nice qu'il y arrive journellement des troupes de l'intérieur de la France, qui s'acheminent vers le col de Tende. On assure que les renforts pour l'Italie se montent à 50,000 conscrits et 20,000 hommes de vieilles troupes.

Il se confirme que l'aîle gauche de l'armée, commandée par Perignon, poursuit heureusement sa marche vers le Piémont. Garessio, Murcaldo, Millesimo et Dego sont occupés par des troupes françaises qui s'avancent sur Aqui.

Une colonne française de la division des monts liguriens, commandée par le général Saint-Cyr, s'est avancée sur le territoire de Tortone, par la vallée de Serivia et de Borbera.

Une lettre de Suze annonce l'arrivée de Championnet à la tête d'une armée de 36,000 hommes. Le bruit court qu'il marche sur Turin, et que Suwarow n'aura peut-être pas le tems de le prévenir.

Novi est évacué par les austro-russes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 28 thermidor.

Nous venons de recevoir la nouvelle authentique que Joubert a pris le commandement de l'armée d'Italie.

Moreau est parti de l'Italie, après avoir eu de longues conférences avec lui, pour se rendre en Suisse et y prendre le commandement de l'armée du Danube, où il est attendu à chaque moment.

Championnet s'occupe, d'après les mêmes nouvelles, avec beaucoup d'activité, de l'organisation de l'armée des Alpes.

Le quartier-général de cette armée doit être transféré de Grenoble à Chambéry, le centre étant porté sur le Mont-Cénis; la gauche, qui a son quartier-général à Sieres, couvre le Simplon, le Saint-Bernard et le Valais; la droite, dont le quartier-général est à Briançon, s'étend jusques vers les Alpes maritimes.

Paris, le 2 fructidor.

Le directoire exécutif a arrêté, le 27 thermidor :

Art. Ier. Les officiers civils, militaires, fonctionnaires publics et autres employés et salariés de la république, tant aux colonies orientales qu'occidentales, dont la présence pourrait être nécessaire en France pour affaires de famille, ne pourront repasser que du consentement de l'agent du directoire exécutif, qui en fera part au ministre de la marine et des colonies; et sur les congés qui leur seront délivrés, il y sera fait mention des dispositions du présent arrêté.

II. Ces officiers et employés, pendant leur séjour en France, ne jouiront d'aucune solde, conformément à l'article IV du titre IV de la loi du 2 thermidor an 2, qui dit : *Les militaires absens par congé, n'auront droit à aucune solde pendant leur séjour;* ces mêmes officiers et employés ne pourront rester en France qu'un an, passé lequel tems ils seront censés avoir abandonné leur emploi.

III. Les officiers, tant civils que militaires, et employés qui repasseront en France pour cause de maladie, se muniront de certificats bien en regle, tant des officiers de santé de la colonie, que des conseils d'administration des corps auxquels ils tiennent, lesquels constateront leur état. Les officiers et employés civils se muniront également d'un certificat des officiers de santé et de l'ordonnateur sous les ordres duquel ils se trouveront, et ces-dits certificats seront signés de l'agent. Ces officiers, tant civils que militaires, auront droit pendant leur séjour en France, à la totalité de leurs appointemens sur le pied de France, et cela à compter du jour de leur départ de la colonie.

IV. Les officiers, tant civils que militaires, et autres qui repasseront en France, n'importe pour quel motif, se feront faire, avant leur départ des colonies, le décompte de ce qui peut leur revenir; ils en seront payés dans la colonie, soit en argent, soit en traites, soit en denrées du pays, de maniere qu'à leur arrivée en France ils n'auront droit, savoir : ceux en congé pour maladie ou mission, qu'à leurs appointemens de France depuis leur départ des colonies, et ceux en congé pour leurs affaires, seulement jusqu'au jour de leur débarquement.

V. Le directoire exécutif recommande à ses agens de n'envoyer en mission des officiers, tant civils que militaires, que dans le cas d'urgence. Les paquets qu'ils auront à adresser, tant au directoire qu'au ministre de la marine, seront remis aux capitaines des différens bâtimens qui feront voile pour France, lesquels, à leur arrivée dans un port, les remettront aux commissaires de la marine, qui les adresseront sur le champ.

En cas d'urgence de l'envoi d'un officier, il ne pourra être choisi que parmi les chefs d'escadron, de bataillon, les capitaines et les lieutenans.

VI. Les officiers, tant civils que militaires, revenant en France par congé pour affaires, n'auront droit à aucune conduite, tant à leur débarquement qu'à leur retour dans la colonie. Il ne leur sera alloué que le passage aux frais de la république.

VII. Le présent arrêté aura son exécution pour toutes les colonies, aussitôt qu'il aura été rendu public dans chacune d'elles. L'agent le fera promulguer sur le champ.

Un arrêté secret, du 29 messidor, retirait au général Massena le commandement en chef de l'armée d'Helvétie et le conférait au général Moreau.

Un autre arrêté, du 29 thermidor, qui rapporte le précédent, conserve le général Massena à l'armée d'Helvétie, et maintient le général Moreau dans le commandement en chef de l'armée du Rhin, auquel l'appelait un arrêté du 17 messidor.

— On mande de Toulouse, en date du 23 thermidor, que de nombreuses arrestations y ont été faites; que quatre mille républicains du Tarn, partis de Robastens, Alby et Lavaur, se sont rendus au bourg Saint-Bernard, où ils attendent que les toulousains leur désignent le poste où ils devront combattre ensemble pour le triomphe de la liberté; que plusieurs citoyens opulens sont venus, à la commune, offrir leur maison et leur table aux freres d'armes qui marchent au secours des toulousains, et cela, jusqu'à l'époque de l'extermination des brigands; qu'au milieu du fanatisme royal et sacerdotal dont les campagnes sont la proie, il est consolant de voir les paisibles villageois restés fideles à la cause sacrée de la révolution, grossir les colonnes toulousaines, en chantant les airs chéris de la liberté; que ceux de St.-Lys ont amené une piece de canon traînée par eux; qu'ils se sont battus pendant trois jours contre les insurgés, et que plusieurs enfans de douze et quatorze ans ont partagé, dans les combats, tout le courage et tout le danger de leurs peres; que les renforts affluent à Toulouse, et qu'il serait impossible de citer tous les traits de générosité républicaine que l'ami de la patrie y admire journellement; qu'on a saisi une grande malle remplie de sabres et de poignards; que le 22 l'administration centrale a rendu applicable à toutes les communes du département son arrêté relatif aux ôtages; que les prisonniers des deux sexes enfermés pour la seconde fois dans l'église de Deyme après la rentrée des révoltés dans cette malheureuse commune, sont aussi parvenus à s'échapper et à se réfugier à Toulouse; que Royer et Niél, organisateurs de l'insurrection, ont figuré à la scission électorale, et qu'ils font conduire au quartier-général les ôtages qu'ils enlevent; que le président et le commissaire municipaux de Caraman que les brigands poursuivaient avec le plus féroce acharnement, sont arrivés heureusement à Toulouse avec le reste de la cavalerie qui avait accompagné l'adjudant-général Vicos également de retour de Lanta; que la colonne commandée par le général Aubugeois a remporté sur les révoltés, au château de Faget, une victoire complette, que plus de 300 ont mordu la poussiere; qu'on s'est emparé de leur quartier-général; qu'on y a saisi leur étendard, qui n'est autre chose qu'une serviette grossiere suspendue à un bâton de dais de campagne; que ces succès sont d'autant plus étonnans qu'ils n'ont pas coûté la vie à un seul républicain, et que trois ou quatre

seulement ont été blessés; qu'à cette expédition, faite aux portes mêmes de Toulouse, des femmes suivaient la colonne pour donner à leurs époux les secours dont ils pourraient avoir besoin, et qu'on ne remarquait sur la figure de ces républicaines, nulle trace de douleur et d'anxiété; qu'au retour triomphans de la colonne, elles ornerent de lauriers, de branches d'orangers, les chapeaux, les armes de leurs époux et de leurs valeureux compagnons; que les caissons, les affûts étaient chargés de chandeliers, de croix, de cierges, d'ornemens catholiques, et que l'aumônier qui fusillait sans pitié les républicains, a été lui-même fusillé sans miséricorde; que quelques individus qui se livrerent eux-mêmes ont déclaré que la plupart de ceux qui composaient les bandes royales avaient été arrachés à leurs métairies, le pistolet à la gorge, et que tous étaient dans le plus grand dénuement; que les brigands sont très-divisés, que les paysans se mutinent et frémissent d'avoir été si cruellement trompés; que pendant la nuit du 22 au 23, les brigands ayant pénétré à Blagnac, le juge de paix, son greffier, d'autres patriotes, n'ont eu que le tems de se jetter, tout habillés, dans la Garonne, de la traverser à la nage et de se rendre à Toulouse; que cette commune a pour défendre son territoire et les cantons voisins, plus de quinze mille hommes, quatre cents cavaliers, une nombreuse artillerie; que les arrestations se multiplient, qu'on continue à en faire de très-importantes, que les autorités ont en main les plus intéressantes révélations; enfin, que toutes les nuances d'opinion disparaissent à Toulouse; que tous ceux qui aiment le bon ordre, la tranquillité publique, la sûreté individuelle, tous ceux qui abhorent le brigandage, abandonnent, en rougissant, les royalistes dont ils avaient paru se rapprocher.

— Des agens de la police ont arraché hier un placard séditieux, où Moreau est traité de tâtonneur; Joubert d'aristocrate, à cause de son mariage; Bernadotte d'hypocrite; Lefebvre, Championnet, Muller, Macdonald, n'y sont pas plus épargnés.

— La classe de littérature et beaux arts a réduit à trois les sept noms que lui avait présentés la section de poésie. Les candidats entre lesquels l'institut aura à choisir, sont les citoyens Arnaud, qui a obtenu 216 votes, Lemercier 197, et Parny 169.

— Le théâtre Feydeau doit rouvrir le 15 de ce mois, sous la direction des citoyens Valley, Rézicourt et Dépinay.

— La citoyenne Bellecour, l'une des meilleures actrices de l'ancienne comédie française, vient de mourir dans sa 69e année. Elle avait quitté le théâtre en 1792; elle reparut l'année derniere au théâtre de la république.

— Les chouans ont été de nouveau battus du côté d'Angers, de Laval, Vitré, etc. par les carabiniers et les chasseurs de la 28e légere.

— La loi du 24 messidor dernier, sur la responsabilité des communes, vient d'être appliquée par les administrations centrales des départemens de la Haute-Garonne, du Tarn, d'Indre et Loire, de la Sarthe, de la Mayenne, de Maine et Loire, Ille et Vilaine, etc. infestés par les chouans. En conséquence, un grand nombre d'ôtages ont été enlevés et enfermés. Les brigands usent de représailles et enlevent les familles des fonctionnaires publics et d'acquéreurs de biens nationaux.

— Un grand nombre de troupes françaises se rassemble dans le Hunsdruck; elles sont destinées à former l'aile gauche de l'armée du Rhin. Avant l'expiration de la quinzaine, cette armée sera forte de 55,000 combattans.

— On assure à Vienne que le général Mack doit être échangé contre le général Serrurier.

— La grande expédition d'Angleterre est en mouvement depuis le 26 thermidor. Quatre-vingt-voiles parmi lesquelles cinq à six vaisseaux de ligne, quelques frégates, et le reste composé de transports, sont sortis des dunes, et ont pris la route de la mer du Nord, se dirigeant vers les côtes de la Belgique ou de la Hollande.

— Le grand turc fait présent au roi de Maroc de trois femmes, que le navire ragusain *le Fortunato* transporte. Ce navire a relâché à Gênes dans les premiers jours de thermidor.

— Le ministre de la guerre va établir dans chaque place de guerre un comité qui surveillera la conservation des approvisionnemens nécessaires en cas de siege. Ce comité sera composé du commandant et du commissaire des guerres de la place, d'un officier d'artillerie, d'un officier de la garnison et d'un membre de l'administration municipale.

— Le général d'artillerie Pommereul va être employé à une armée active.

— Le commissaire des guerres Julien est remis en activité.

— Le général Schawembourg, mandé pour rendre compte de sa conduite, est arrivé à Paris le 28 thermidor.

THÉATRE FRANÇAIS.

L'ÉTENDUE et l'importance des matieres politiques nous ont fait retarder le compte que nous devons de plusieurs nouveautés théâtrales; nous allons nous mettre à jour sur cet article.

Le succès brillant de *Misantropie et Repentir*, a permis d'espérer que d'autres ouvrages de Kohbue, arrangés sur la scene française, pourraient plaire également, et attirer un assez nombreux concours de spectateurs. Cet espoir a déterminé le citoyen Patrat à présenter au théâtre *les Deux Freres*, drame que les allemands doivent à l'auteur de *Misantropie*, ce qui, dit-on, a balancé dans presque toutes les villes d'Allemagne le succès de ce dernier ouvrage.

Deux freres nés jumeaux sont depuis quinze ans divisés pour un procès au fond de peu de conséquence; mais ils sont cruellement aigris l'un contre l'autre par des rapports perfides, et les suggestions de quelques alentours, intéressés à les tenir constamment ennemis. Ils sont présentés arrivant au terme de leur longue carriere, éprouvant le besoin de se revoir et de se pardonner, mais résistant l'un l'autre à faire les premiers pas, enfin reconciliés et réunis par les soins d'un ami commun. Telle est en peu de mots la situation unique de l'ouvrage. C'est vers cette réconciliation que l'auteur marche pendant 4 actes d'une extrême longueur, chargés de peu d'incidens, mais en revanche d'une multiplicité excessive de détails qui n'appartiennent pas beaucoup à l'action, mais qui certainement ne peuvent pas plus appartenir à notre théâtre qu'à nos usages et à nos mœurs.

Une réflexion principale a peut-être comme nous frappé beaucoup de spectateurs à la premiere représentation; la voici: tout ce qui a paru déplacé, les détails inutiles ou inconvenans, les idées guindées et peu naturelles, enfin tout ce que le mélange du style élevé; et du ton audessous du familier, peut offrir d'incohérent et de disparate, appartient en propre à l'auteur original. Son cachet y est empreint, et sa maniere n'est pas méconnaissable; mais s'il y a dans l'ouvrage quelque scene ayant un motif dramatique, quelque situation intéressante, quelque trait naturel heureusement surpris au caractere tracé, quelque contraste habilement disposé, c'est dans notre propre fonds, c'est sur notre théâtre que nous retrouvons ces beautés; c'est de nous qu'on les a empruntées pour les transplanter sur la scene allemande; et c'est de la scene allemande qu'on a la complaisance de les rappeler sur la nôtre, pour nous y reproduire ainsi des imitations imparfaites des modeles admirables que nous possédons.

Telle serait à Londres la conduite d'un traducteur de notre poëte français Ducis, s'il reportait au théâtre de Drury-Lane, imité de notre scene, *Hamlet*, *Othello*, *Macbeth*, ou *Roméo*. Le spectateur anglais redemanderait Shakespear luimême: c'est ce qu'on a pu desirer faire à la premiere représentation des *Deux freres*. Les beautés qui peuvent se trouver dans cet ouvrage appartiennent au Théâtre-Français; nous pourrions ajouter qu'il existe entre l'imitation et les originaux toute la différence que le copiste même le plus habile ne peut empêcher de reconnaître. Nous citerons particuliérement comme ouvrages visiblement imités, *le Vieux Célibataire*, de Colin d'Harleville; *le Bourru Bienfaisant*, de Goldoni. *Le Vieux Célibataire*, sa niece se retrouvent dans les *Deux Freres*. Madame Wolffe est madame Evrard, denuée de la force avec laquelle ce dernier rôle a été conçu et de l'habileté qui a presidé à son exécution. Un Rafter procureur, en intelligence avec madame Wolffe, est l'intendant de monsieur du Brillage, et pour que rien ne manque à la ressemblance, les deux rôles sont joués à fort peu de nuance près, par le même comédien. Ajoutez au rôle du *Bourru Bienfaisant*, la triste condition et les souffrances d'un goutteux, et la ressemblance entre le *Géronte* de Goldoni, et le *Bertrand de Kohbue* sera entiere: il n'y manquera même pas les personnages qui approchent M. Géronte. Dorval, sera aux côtés de Bertrand sous l'habit de docteur, et le vieux Picard, maltraité et chéri de son maître, reparaîtra sous les traits un peu grossiers et sous la veste du matelot Jean Buller.

Il regne dans l'ouvrage peu d'intérêt. Pour s'en convaincre, il suffira de jetter les yeux sur l'état des personnages. Ce sont deux freres malades et souffrans tous les deux, approchant ensemble du terme de leur carriere, et hésitant, au bout de quinze années de divisions, à se réconcilier. Leur querelle est faiblement motivée: la durée de leur haine en devient invraisemblable, et rien d'ailleurs de moins attachant que la peinture d'un sentiment qui n'a en soi rien d'affectueux, tandis que c'est au sentiment seul qu'elle consacre le langage des hommes qu'on dépeint haineux dans leur conduite non moins que sensibles dans leurs discours.

La jeune niece de l'un d'eux inspirerait plus d'intérêt si son sort était lié d'une maniere plus précise à la réconciliation des deux freres; mais il ne l'est pas. Les trois premiers actes sont uniquement consacrés à préparer la réconciliation; à la fin du troisieme acte, le nœud de l'intrigue a été délié, l'obstacle n'existe plus, madame Volffe est démasquée, et le quatrieme acte est employé tout entier à une scene prévue dans les trois premiers, ce qui n'en est pas moins invraisemblable. Les deux freres se voient long-tems sans se reconnaître, même après s'être entendus nommer, ils hésitent encore à se jetter dans les bras l'un de l'autre; et cependant, (nous saisissons l'occasion de faire remarquer ce passage) par un trait qui n'appartient ni à nos nuances, ni à nos habitudes sceniques, la niece conciliatrice a jetté des fleurs sur le chemin qui doit conduire les deux freres l'un vers l'autre, précisément pour amener cette idée, vulgairement sentimentale, *que trop long tems ce chemin fut semé d'épines....*

Assurément nous fesons volontiers l'aveu d'une erreur complette, et d'un défaut de sensibilité absolu, si des traits semblables ne tiennent pas de l'afféterie, et s'ils sont véritablement dans la nature. L'ouvrage en présente une foule de cette espece. Pourrions-nous dire combien on compte de descriptions dans une même scene, de moralités dans un même rôle, de tableaux étudiés et dessinés à la maniere de Greuze, dans un même acte? Nous les rappellerions avec plaisir, s'ils suppléaient à l'intérêt qui manque, s'ils remplissaient le vide d'action qui existe; mais ce n'est pas l'action qui paraît entraîner dans sa marche, faire agir et mouvoir les personnages. Il semble que ce soient les idées sentimentales, les maximes, les pensées philosophiques, les traits caractéristiques saisis par l'auteur qui dirigent cette action. Ils semblent naître pour elle au lieu d'en être naturellement le résultat.

A l'égard du style, dans ces sortes d'ouvrages où la pantomime supplée le plus souvent au dialogue, nous reconnaissons qu'on ne peut être trop exigeant; mais nous pensons que, sous ce rapport, il y a encore beaucoup à faire, ou plutôt beaucoup à retrancher pour que l'ouvrage soit arrangé pour la scene française.

La piece est parfaitement jouée: c'est un mérite qui ne lui est pas propre, mais dont elle profite: les rôles sont habilement distribués, et les acteurs paraissent avoir donné beaucoup de soins à leur rôle. Nous n'observerons aucun ordre en les nommant.

Michaud était trop bien placé dans le rôle de Ruller, pour n'y pas produire de l'effet: nous l'invitons seulement à ne pas forcer les passages où l'amour de la vérité le force à désobliger son capitaine, en l'éclairant sur la conduite de madame Volffe. Déjà sous ce rapport il y a trop peu de ménagemens dans l'ouvrage.

Il n'y a qu'une chose à dire du rôle du docteur, c'est qu'il exigeait de l'auteur une sensibilité douce, un ton affectueux et pénétrant, une extrême délicatesse dans les manieres, de la finesse à la fois et de la chaleur, et que ce rôle est joué par Montvel.

La citoyenne Mézerai ne répand peut-être pas sur son rôle la teinte mélancolique et sentimentale qui lui convient pour le bien jouer; il faudrait sacrifier les graces françaises à la simplicité, à l'ingénuité allemande. Dans ce rôle, il faut moins plaire qu'intéresser. Habituée à l'un et à l'autre, que l'actrice dont nous parlons consente pour un jour à un triomphe de moins, et son triomphe peut-être sera réellement plus complet.

Il fallait réunir à une grande entente de la scene l'art de dissimuler les endroits faibles, vicieux, ou invraisemblables, du rôle le plus ingrat, pour soutenir celui de madame Volffe. Ce rôle est d'une sécheresse extrême, sans plan, du moins sans liaison dans sa conduite, sans dissimulation dans le langage, sans adresse dans ses moyens. L'actrice qui en est chargée a pu le rendre supportable. Nous n'avons rien à ajouter à cet éloge du talent estimable et utile de la citoyenne Suin.

Baptiste aîné doit beaucoup dans le rôle du capitaine à l'étude du jeu de Molé dans le *Bourru bienfesant*. Son extérieur ne laise rien à desirer. Son rôle, sur-tout dans le second acte, doit être d'une extrême difficulté: Baptiste a surmonté tous les obstacles, il a saisi toutes les transitions de la maniere la plus heureuse; plus d'un geste, notamment celui où il étend involontairement la main, au moment où on lui peint son frere prêt à tendre la sienne; une foule d'autres de la même force et de la même vérité d'expression ne pouvaient échapper qu'à un comédien habile, et ce mérite n'est point contesté à l'acteur dont nous parlons. Il a fait plus: cette fois sa sensibilité a paru profonde, et l'expression en a été communicative. Il a forcé d'en convenir ceux là

mêmes les plus disposés à croire que ce mérite lui soit étranger.

A la premiere représentation, le nom de l'auteur a été vivement demandé, au milieu d'acclamations réitérées; mais beaucoup d'hommes, de jeunes gens sur-tout (cette remarque n'est point indifférente) demandaient Moliere, Regnard, Destouches; ceux mêmes qui pensent qu'on peut aimer les drames et les scenes attendrissantes, pourvu qu'elles soient naturelles et bien écrites, demandaient Lachaussée, sans penser qu'à côté d'eux on prononçait le nom de l'auteur de la *Métromanie*. D'autres rappellaient des richesses même de notre tems, nommaient Fabre, Collin, Andrieux, Picard; ils citaient ainsi des ouvrages qu'on aurait beaucoup de peine peut-être à arranger pour la scene allemande, mais qui le sont trop bien pour la scene française, qui en soutiennent trop bien et le goût et la gloire, pour que nous consentions à les en voir exilés. Peut-être dans ce sentiment y a-t-il quelqu'orgueil national; il y en a d'autant plus, nous l'avouons, que nous croyons ici le goût de la saine littérature parfaitement d'accord avec ce sentiment.

MUSIQUE.

Les citoyens Cousineau, pere et fils, facteurs d'instrumens, ont l'honneur de prévenir le public, qu'ils viennent de faire construire des harpes garnies de la nouvelle mécanique, pour laquelle ils ont, concurremment avec le citoyen Ruelle, obtenu, le 27 ventôse dernier, un brevet d'invention. Les soins qu'ils ont apportés dans la confection de ces nouveaux instrumens, joints aux nombreux avantages que leur procure la mécanique dont il s'agit, leur donnent un degré de perfection que l'on n'avait encore pu atteindre, et une supériorité réelle sur tous ceux de ce genre. La simple comparaison des moyens employés dans les anciennes harpes, avec ceux qu'ils viennent de mettre en usage, quelques legers développemens sur les effets des uns et des autres, suffiront pour convaincre de ce qu'ils avancent et fixer l'opinion publique à cet égard.

Toutes les personnes qui connaissent la harpe, savent que dans la construction actuelle de cet instrument les cordes sont fixées par un bout à la table, et par l'autre à une cheville de fer qui traverse la partie supérieure de la consolle; que chaque corde est appuyée sur une espèce de bouton, appelé porte-corde, placé à une certaine distance de la cheville et destiné à maintenir l'écart et l'alignement de chaque corde, qu'enfin la mécanique au moyen de laquelle on produit les demi-tons, se trouve posée au-dessus du porte-corde, et que là elle exerce sur la corde, par différens procédés, la pression nécessaire pour la faire hausser d'un demi-ton.

Or, il résulte de cet ordre de choses, 1°. que chaque corde éprouve quatre sortes de pressions différentes; savoir: celle du bouton qui les fixe à la table; celle de la cheville de fer qui sert à la monter; celle du porte-corde, et enfin celle occasionnée par l'effet de la pendule lorsqu'on veut produire le demi-ton.

2°. Que le nombre de ces frottemens et le degré de tension qu'ils nécessitent, fatiguent promptement la corde et en accélerent la détention.

3°. Et enfin que, par le mouvement des pédales, les cordes venant à être comprimées au-dessous du porte-corde, il en résulte une diminution dans la longueur de ces dernieres, une variation continuelle dans leur diapazon et une différence sensible dans la qualité du son; ces graves inconvéniens d'où découlent encore beaucoup d'autres qu'il serait trop long de détailler, n'existent pas dans les harpes garnies de la nouvelle mécanique dont il est ici question: la raison en est simple; on ne s'y sert d'aucuns des procédés mis en usage dans celles dont on vient de parler; il n'existe ni porte-corde, ni moyens intermédiaires pour opérer le demi-ton. Toute son action consiste à faire tourner et détourner les chevilles qui supportent les cordes, et à faire ainsi hausser ou baisser le ton à volonté.

Les avantages qui résultent de ce mécanisme, aussi simple que nouveau, sont faciles à concevoir. Les voici:

1°. Les cordes n'éprouvant plus d'autres pressions que celles occasionnées par la résistance de la table à laquelle elles sont fixées, et par l'effort de la cheville qui sert à les monter au ton nécessaire, sont à l'abri des froissemens causés, soit par les portes-cordes, soit par l'effet des pédales, et par conséquent sont infiniment moins dans le cas de se détériorer; ce qui est prouvé par l'expérience.

2°. Les demi-tons se produisant par le seul mouvement de la cheville qui tourne sur elle-même, il en résulte que les cordes conservant toujours et dans tous les tems leur même longueur, leur diapazon ne varie jamais, et que la qualité du son, loin d'être altérée par l'effet de la pédale, devient au contraire plus brillante.

3°. Les frisemens causés dans les autres harpes par le jeu de la mécanique, soit lorsqu'on ne saisit pas l'instant favorable pour accrocher les pédales, soit lorsque les mêmes pédales, par la fatigue presque continuelle qu'elles éprouvent, ne compriment plus les cordes avec assez de force pour s'opposer alors à l'effet de leur vibration, ne peuvent se faire sentir dans les harpes dont il s'agit, puisque les cordes, au lieu d'être comprimées par un corps étranger, n'éprouvent qu'une légere augmentation occasionnée par le mouvement de rotation que les pédales font faire aux chevilles, et que toujours, et dans tous les cas, ces mêmes cordes demeurent dans un isolement parfait.

4°. La difficulté des sons harmoniques est connue de tous ceux qui pincent de cet instrument; on sait que pour produire ce genre d'harmonie, il faut nécessairement attaquer la corde au milieu de son diapazon; or, comme d'après ce qui a été observé plus haut, ce diapazon est sujet à des variations continuelles, on doit concevoir combien il faut d'art et d'habitude pour saisir d'une maniere précise ce point unique avec la mécanique dont il s'agit. Cet obstacle n'existe plus, puisque, par les procédés mis en usage, le diapazon des cordes n'éprouve plus aucune variation quelconque.

5°. Enfin, cet instrument à tous les avantages que l'on vient de citer, en réunit encore deux non moins précieux; le premier, de pouvoir indistinctement jouer dans tous les tons usités sur cet instrument; ce qui est impossible sur les autres harpes, à raison du grand nombre de pédales que l'on est obligé d'employer, et dont le moindre inconvénient est d'étouffer presque entiérement le son de l'instrument; et le second est de pouvoir faire à son gré filer le son des cordes, en ôtant, ou plaçant, la pédale avec ménagement.

Tels sont les principaux développemens dans lesquels on a cru devoir entrer, pour donner une idée des avantages que présentent les harpes garnies de cette nouvelle mécanique, que l'on pourra voir et entendre les 3, 6 et 9 de chaque décade, depuis onze heures du matin jusqu'à deux, au domicile des citoyens Cousineau, pere et fils, rue de Thionville, n° 1840.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 1er FRUCTIDOR.

Duprès, de la Charente. Je viens ajouter une nouvelle preuve à celles déjà acquises de l'existence de la conspiration royale qui menace les républicains. Les manœuvres employées pour exciter la guerre civile, ont été tentées même dans un département où l'amour de la constitution, le respect pour les lois et la sage énergie des citoyens avaient jusqu'ici rendus impuissans les efforts de nos ennemis. Le département de la Charente, sa principale commune Angoulême n'étaient connus jusqu'ici que par les actes d'un patriotisme constant et d'un dévouement sans bornes, par les services de ses intrépides et nombreux bataillons, par les sacrifices de tout genre offerts par ses habitans sur l'autel de la patrie. Les conjurés n'ont pas craint de vouloir asservir ce département même à leurs infames projets; et les trames ourdies dans beaucoup de communes du Midi ont manqué d'éclater dans la commune centrale de ce département. Le zele des administrations centrales et municipales a tout prévu, tout réprimé; le courage et la fidélité des citoyens ont secondé les mesures énergiques de l'administration. L'ordre public n'a point été troublé; c'est ce que m'annonce une lettre d'un de ces administrateurs.

Duprès lit cette lettre; elle annonce que des compagnies étaient formées, des officiers nommés, des fabrications d'armes en activité; que tout était combiné pour opérer un mouvement, et pour concourir au vaste plan d'organisation de l'assassinat des républicains. La terreur, la crainte simulée du rétablissement de ce régime, a été le prétexte de cette confédération contre-révolutionnaire, imitée et liée sans doute à celle de Bordeaux. Les mesures prises par l'administration, les armemens, les réquisitions, les visites, les dispositions militaires et administratives qu'elle a ordonnées ont suffi pour empêcher le complot d'éclater.

Une proclamation a éclairé les citoyens, et sur les véritables intentions du corps législatif, et sur les principes qui animent les administrateurs qui publiaient cette proclamation; elle a produit le meilleur effet.

Je demande la mention honorable de la conduite des administrateurs centraux de la Charente, des officiers municipaux d'Angoulême, et des républicains qui les ont secondés.

Le conseil adopte cet avis, et ordonne l'impression du discours de Duprès.

Augereau. Tant que vos délibérations n'ont eu pour objet que de statuer sur le sort de quelques hommes, je me suis interdit la tribune; mais quand les dangers les plus imminens menacent la patrie, quand la république en péril réclame l'appui tutélaire de ses fondateurs et de ses enfans, je croirais trahir mon devoir si je ne rompais le silence.

Je ne vous retracerai pas le déchirant tableau de notre situation politique; vous êtes trop familiarisés avec ces peintures; et parce qu'on les a quelquefois fortement coloriées, vous les avez considérées comme le fruit de l'exagération; vous n'en êtes plus émus. Cependant nous avons perdu nos plus belles conquêtes. Un commencement de campagne a suffi pour nous enlever cette Italie, que deux ans de travaux et d'immortels combats avaient à peine suffi pour soumettre à nos armes. Cependant les peuples à qui nous pensions porter la liberté, à qui on l'avait promise, et sur lesquels on a exercé les exactions les plus atroces, et l'oppression la plus violente; ces peuples que nous appellions nos alliés, et qu'on a traités plus barbarement que nos ennemis; ces peuples nous détestent, et vont présenter avec joie leurs têtes à un joug moins pesant que celui qui leur fut imposé par des hommes envoyés au nom de la république. Cependant le royalisme leve par-tout un fer homicide sur la tête des républicains; la Vendée renaît de ses cendres, tout le pays situé entre la Garonne et les Pyrénées est en proie aux déchiremens de la guerre civile; Toulouse, cette commune intéressante et républicaine qui a garanti le midi des fureurs contre-révolutionnaires, Toulouse attaquée par une armée royale, est peut-être, au moment où je parle, enveloppée de carnage; et cette autre Vendée étendant ses ravages sur tous les départemens méridionaux, menace de livrer à la férocité des barbares du Nord cette belle partie de l'empire! aux portes de Paris même, et presque sous vos yeux, on leve l'étendard de la révolte, et c'est ce moment que l'on choisit pour jetter dans nos rangs de nouveaux germes de dissentions, pour ressusciter de vieilles querelles et fomenter des haines que la main du tems et la nécessité d'être unis devraient avoir éteintes; c'est ce moment que l'on choisit pour accuser les républicains et les exaspérer. On les échauffe, on les excite, on cherche à les pousser vers des écarts, pour avoir le plaisir de les calomnier et de les punir. La plûpart ont gémi sous l'oppression du régime révolutionnaire, et on leur prête l'intention de rétablir ce gouvernement qu'ils ont abattu! où sont donc les traces des vastes conspirations qu'on leur a imputées? où sont les armées qu'ils ont levées pour renverser l'ordre établi? réduits depuis cinq ans à une défensive pénible, atteints chaque jour par les poignards royaux, on leur a interdit jusqu'à la défense naturelle: Les lois toujours rigoureuses, toujours promptes à les frapper, sont impuissantes pour les protéger et les défendre, et pourtant ces enfans disgraciés de la république n'ont pas cessé de la chérir, de l'adorer, de verser leur sang pour elle.

Je vous l'avouerai, citoyens représentans, quand le vœu du peuple m'appela à l'honneur de siéger parmi vous, mon ame s'était nourrie des plus douces illusions. Je m'étais imaginé qu'également animés d'un ardent patriotisme, également intéressés au maintien du gouvernement républicain, *destinés à périr ou à triompher avec lui*, tous les délégués, tous les magistrats du peuple éclairés enfin par une expérience longue et cruelle, opposeraient un concert d'intentions et de vues, un faisceau indivisible de courage et de lumieres à la coalition des rois et à la rage impie des amis du trône. Un instant seulement j'ai vu régner cette harmonie. Mais des hommes habiles à nuire, ont rassemblé tous les fermens de discorde; ils sont venus remuer toutes les passions, envenimer tous les ressentimens. Et ce sénat que naguere, un seul sentiment semblait animer, paraît maintenant agité de mille mouvemens divers. Il ne faut pourtant pas se le dissimuler, citoyens; quelles que soient les nuances qui ont existé dans nos opinions, *nous sommes tous voués aux mêmes destinées, et le triomphe des rois ouvrirait un tombeau commun aux hommes de tous les partis.* Quelle est donc la main perverse qui vient ici semer la mésintelligence? Le désespoir des uns, la méfiance et la pusillanimité des autres, seront-elles un obstacle éternel à un rapprochement d'où dépend le salut du peuple? Chacun de nous refuserait-il de souscrire et de croire au généreux oubli du passé, et ne tenterons-nous jamais de bonne foi de mettre en œuvre le moyen conciliateur d'une conduite réciproquement expiatoire? Et moi aussi, j'aurais pu réveiller dans mon cœur des souvenirs amers; mais si je les ai renfermés avec soin, si je me suis condamné au silence dans la crainte de présenter la vérité sous les couleurs de la passion, si cette abnégation ne m'a rien coûté en présence de plus saints intérêts, ne suis-je pas autorisé à penser qu'il n'est pas un

de vous à qui elle ne soit facile ; et s'il suffit de cela pour sauver la patrie, ne faut-il pas s'étonner qu'il existe encore des dangers autour d'elle.

Oui, citoyens représentans, les hordes du Nord sont cent fois moins redoutables que nos funestes divisions. Le jour où la concorde viendra s'établir au milieu de nous sera suivi de jours de triomphes et de gloire ; soyons unis, et nous verrons tout prospérer autour de nous ; soyons unis, et la victoire viendra se ranger de nouveau sous les drapeaux de nos légions immortelles ; soyons unis, et tous les maux de la patrie seront réparés, toutes les plaies de la révolution seront fermées.

Le froissement continuel des factions, le jeu cruel des contre-poids politiques, ont brisé le ressort des ames ; l'esprit public abattu ne se relevera qu'avec peine : protégez donc les réunions politiques, c'est le foyer où il doit se ranimer ; et pour qu'elles soient vraiment utiles, donnez à ces réunions des regles à observer et une garantie inviolable ; elles seront sans dangers, lorsque la loi leur indiquera une marche sûre, lorsque l'union de tous les républicains en aura fait le centre de toutes les lumieres et de toutes les vertus, et que, semblables à ces physiciens hardis qui tracent une route à la foudre, des hommes sages, que l'instabilité des principes de notre législation en ont éloignés, donneront une direction salutaire aux imaginations les plus fougueuses. Elles seront sans dangers, lorsque, sans cesser d'être sages, justes, humaines, nous serons aussi populaires qu'elles. N'oublions jamais que nous ne sommes que par la volonté du peuple, et que c'est parce que nous nous sommes trop éloignés de lui qu'on est parvenu quelquefois à l'égarer. Souvenons-nous que ce n'est que par la force de l'opinion qu'on gouverne dans la démocratie ; prouvons au peuple que c'est uniquement de son bonheur que l'on s'occupe ici ; et s'il existe encore après cela des factieux qui osent faire entendre des clameurs séditieuses, ne vous en épouvantez pas, vos actions parleront plus haut qu'elles, et leurs tentatives retourneront sur eux-mêmes.

Je demande le renvoi de mes observations à la commission existante, pour faire son rapport demain.

Cet avis est adopté.

L'impression est ordonnée.

Un secrétaire donne lecture d'un message du conseil des anciens, qui annonce qu'il a denoncé au directoire exécutif les n^os 58 et 59, *du Journal des Hommes-Libres*.

On demande l'ordre du jour.

Plusieurs membres, la mention au procès verbal.

D'autres, un semblable message au directoire.

Cabanis. En affranchissant les journaux de la censure qu'exerçait sur eux la police depuis le 18 fructidor, vous avez voulu qu'ils puissent éclairer avec plus de liberté les abus de toute espece, que leur ton plus indépendant pût contribuer à ranimer l'esprit public ; que par-là toutes les pensées et tous les sentimens prissent un caractere plus fier et encore plus républicain ; mais vous n'avez pas voulu que les autorités constitutionnelles fussent insultées, avilies ; que des cris séditieux invoquassent de nouveaux déchiremens ; que la calomnie pût miner la république par sa base, en détruisant la confiance de la nation dans les hommes qui l'ont le mieux servie ; en un mot, vous avez voulu décréter la liberté des journaux au profit de la France, et non au profit de la coalition.

Je n'examinerai point ici quel doit être le caractere des lois contre les délits de la presse, dans un moment où la France est cernée d'armées ennemies ; dans un moment où les fureurs de tous les partis rebelles secouent la guerre civile sur plusieurs points de l'intérieur ; dans un moment où la république peut être comparée à ces villes tout à-la-fois assiégées au-dehors par de nombreux ennemis, et foudroyées au-dedans par des citadelles en révolte. Mais ce que ma conscience m'ordonne de vous dire dans ce moment et sans detour, c'est qu'il faut se hâter de mettre un terme aux outrages dont la représentation nationale et les premiers magistrats du peuple deviennent l'objet. Il le faut sur le champ, et c'est au nom du salut public, c'est au nom de votre propre salut, que je vous conjure d'arrêter, tandis qu'il en est tems encore, ce torrent qui menace de tout engloutir.

Vous le savez, représentans du peuple, la calomnie fut la perte de toutes les anciennes républiques ; les républiques modernes n'ont que trop soigneusement recueilli ce legs funeste, qui semble leur avoir été transmis d'âge en âge. Par-tout la calomnie y a fait couler le sang des meilleurs citoyens, attisé la rage des factions, énervé la force du gouvernement, secondé les plans usurpateurs, ou préparé l'asservissement de la nation aux armes de l'étranger. C'est par la calomnie qu'ont péri, parmi nous, les Ducos, les Vergniaux, les Condorcet, et qu'une poignée de brouillons et de furieux a pu fonder le plus monstrueux pouvoir ; c'est par la calomnie que l'on avait en quelque sorte familiarisé le peuple à tant d'horreurs, et qu'ensuite la réaction royale fit encore de nouveau nager la France dans le sang ; c'est par elle enfin que la conspiration frappée le 18 fructidor, avait détruit tous les ressorts de la république, et rendu presque populaires la contre-révolution et la royauté.

Et remarquez que les hommes qu'on calomniait et qu'on assassinait alors, sont les mêmes qu'on calomnie et qu'on paraît avoir tenté d'assassiner, Maintenant, cette identité de but, de moyens et même de langage, vous fait reconnaître les mains perfides qui dirigent les coups des deux extrêmes partis ; l'étranger est toujours là pour attiser les passions, pour irriter tous les ressentimens, pour soudoyer toutes les lâchetés et tous les forfaits.

Et quel est l'homme (car il faut bien particulariser, puisque les inculpations deviennent individuelles) quel est l'homme qu'on ose accuser d'avoir abandonné la cause de la liberté ? celui qui, dès 1788, endéveloppa les principes avec une clarté, et en établit les droits avec une force qu'ils n'avaient encore eues dans aucun écrivain. Quel est l'homme à qui l'on impute une trahison ? celui dont la probité sévere et sans tache a, dans tous les tems, obtenu l'hommage unanime de tous les partis. Quel est l'homme que l'on accuse d'avoir transigé sur le sort futur de son pays ? celui qui se montra toujours si difficile sur tout ce qui pouvait en blesser l'indépendance, à qui ses ennemis les plus acharnés dans le tems où son existence n'était pas, il est vrai, n'était pas si étroitement liée à celle de sa patrie, n'ont jamais pu reprocher que trop de sévérité dans ses principes, trop d'inflexibilité dans ses opinions et dans ses sentimens.

Mais, représentans du peuple, ce n'est pas de lui dont il s'agit, ce n'est pas à lui qu'on en veut, ne vous y trompez pas ; si son arrivée au directoire exécutif n'avait point ranimé le courage des amis les plus inquiets de la liberté, si la nation toute entiere ne plaçait pas maintenant un si grand espoir dans ce directoire de votre choix, dont la marche également énergique et sage, peut seule conjurer les tempêtes civiles, on laisserait fort tranquilles et Syeyes et Barras ; Syeyes et Barras qu'on ne sépare de tems en tems de leurs collégues que pour atteindre les uns et les autres plus facilement et plus sûrement, on les louerait encore peut-être, surtout s'il y avait d'autres hommes plus utiles que cette louange fournît l'occasion d'attaquer. Non, je le répete, ne vous y trompez pas, c'est à la république qu'on en veut, à la république seule dont l'affermissement doit forcer tous les gouvernemens de l'Europe à devenir raisonnables et justes, ou condamner à périr bientôt tous ceux qui s'obstineraient à soutenir des maximes, à réclamer des droits que nos principes et la puissance de nos armes doivent également anéantir.

Remarquez encore, représentans du peuple, que les mêmes gens qui sont si démocrates ne font que ramasser les propos qui traînent depuis quelque tems dans les antichambres aristocratiques ; car qui ne sait que les personnes connues par leurs sentimens anti-républicains, ont été les premiers à propager ces bruits d'une *transaction* avec la Prusse et l'Espagne ? Qui peut méconnaître la fureur contre-révolutionnaire dans les diatribes contre le 18 fructidor ? Cette journée fût sans doute accompagnée de deuil, puisque les coups tomberent sur des Français, et que peut-être les imprudences de quelques innocens, les firent confondre avec les coupables. Mais cette journée était malheureusement devenue nécessaire ; quelques-uns de ceux qui en furent les victimes, l'ont-eux même reconnu depuis. Sans elle la république, la liberté, et peut-être le nom français ne seraient plus ; sans elle vous ne seriez peut-être plus vous mêmes, puisque vous êtes tous républicains.

Mais c'est en vain qu'on renouvelle ces perfides appels à des ressentimens dès long-tems étouffés dans le sincere amour de la patrie : en vain l'étranger et ses auxiliaires esperent-ils que le souvenir des crises passées pourra servir encore et en préparer de nouvelles. Quelques nuances d'opinion ne diviseront point l'armée républicaine ; quelques dissentimens, non sur le but, mais sur le choix des moyens, ne feront point éclater parmi nous ces dissentions sur lesquelles se fondent les principales espérances de nos ennemis ; nous sommes unis d'intérêts, soyons-le de cœur : que les deux grandes autorités sentent et agissent de concert ; et vous, représentans du peuple, vous ses dignes organes, songez qu'il ne fut jamais plus nécessaire de conserver au directoire cette puissance morale, sans laquelle celle des plus imposantes fonctions n'est rien dans un état libre. Songez que de ce développement complet, irrésistible de toute sa force constitutionnelle, dépend aujourd'hui le sort de la république, et que le plus sûr moyen de nous vaincre serait de paralyser cette force dans son principe véritable, dans l'opinion.

Je demande que le conseil se joigne à celui des anciens pour inviter le directoire à faire respecter dans lui-même, comme dans la représentation nationale, la toute-puissance du peuple, dont il exerce une portion si importante, et conséquemment à faire poursuivre, suivant la rigueur des lois, tous les écrivains qui auraient provoqué l'avilissement de l'une ou de l'autre des premieres autorités.

Je demande en outre que la commission chargée de rédiger un projet de loi sur les délits de la presse, vous soumette dans le plus bref délai quelques articles provisoires sur la calomnie écrite, et notamment sur celle dont les fonctionnaires publics peuvent être l'objet.

Cet avis est fortement appuyé.

Le conseil ordonne l'impression.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 2 fructidor, du conseil des cinq-cents, le troisieme scrutin sur la dénonciation portée contre les ex-directeurs a été dépouillé ; elle a été rejettée par une majorité de 345 voix contre 89.

Bailly, de la Haute-Garonne, a communiqué une lettre des administrateurs, qui annonce de nouveaux succès sur les rebelles, qu'on a poussés jusqu'à Muret, leur quartier-général.

Copie d'une dépêche télégraphique, de Strasbourg, le 2 fructidor, an 7 de la république française, au matin.

Le général de division Chabran au ministre de la guerre.

Dans les journées des 27 et 28 thermidor, la perte de l'ennemi en tués et prisonniers s'éleve à 3000 hommes, parmi lesquels se trouvent 30 officiers, 2 majors et un colonel ; outre plusieurs canons, un obusier, plusieurs caissons et ses bagages sont tombés en notre pouvoir.

Signé CHAPPE.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé, BERNADOTE.

ERRATUM.

N° 332, page 1348, 1^ere col. art. *Esprit public*, 4^e paragraphe, ligne 7^e ne sont pas pour eux, *lisez :* ne sont pas pour lui, comme pour eux.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 334. *Quartidi, 4 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

PRUSSE.

De Berlin, le 15 thermidor.

Vous trouvez la marche de notre cabinet vacillante et tortueuse, tandis qu'elle n'est que prudente et tout-à-fait simple. Sa politique devant se régler d'après les événemens, il a fallu les attendre pour se décider.

Les événemens, sur-tout depuis le 30 prairial, ont changé la scene, et le rôle que la Prusse aurait pu jouer, si la reprise des hostilités avait été fatale à l'empereur, la Prusse peut aujourd'hui quitter son rôle de spectateur et sortir de son inaction apparente. N'ayant plus rien à craindre du torrent révolutionnaire, elle doit prévenir l'oppression dont les succès de la coalition la menacent autant qu'ils menacent votre république; mais ce n'est pas en vous rendant votre prépondérance, c'est en vous donnant la paix qu'elle remplira ces vues. Mais quelles seront les conditions de cette paix? Je l'ignore. Tout ce que je sais, c'est que notre cabinet doit également s'opposer au rétablissement de la royauté en France et à l'abaissement de la république. Il doit s'opposer au rétablissement de la royauté, parce que Louis XVIII n'oublierait jamais la paix de Bâle; il ne serait jamais l'ami de la Prusse, parce que la reconnaissance et la politique l'attacheraient de préférence aux deux cours impériales auxquelles il devrait sa réintégration.

Ainsi la Prusse, au lieu de trouver son avantage au rétablissement du trône, aurait au moins pour quelque tems un ennemi naturel dans la personne du roi de France. Elle doit s'opposer à l'abaissement de la république, parce qu'elle doit se ménager en elle un allié naturel et assez puissant pour pouvoir la défendre contre la force prépondérante de l'Autriche et de la Russie. En effet, si la coalition parvenait à rayer la France du tabeau des premieres puissances de l'Europe, quel secours la Prusse pourrait-elle se promettre contre les entreprises ambitieuses de l'Autriche et de ses alliés, qui trouveraient bientôt un prétexte de la punir du refus qu'elle a fait de renforcer leur ligne. Je conclus de tout cela que vous pouvez espérer d'obtenir par la médiation de la Prusse une paix équitable et même glorieuse, si vos gouvernans mettent leur gloire à faire cesser les malheurs de la France. Laissez à chaque nation la liberté de se donner le gouvernement qu'elle croit lui convenir, et si vous ne voulez pas qu'on se mêle de vos affaires, cessez de vous mêler de celles des autres.

On peut attendre cette modération, ou pour mieux dire, cette justice de la sagesse de votre gouvernement actuel. Puissent les amis de l'humanité, et ceux de la France en particulier, ne pas se tromper dans leur attente!

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 16 thermidor.

Les campagnes occupées par des corps de l'armée ennemie ont souffert des dégâts horribles. La récolte a été faite en herbe par les austro-russes. Les cosaques sur-tout sont les plus grands moissonneurs du monde. Il semble que Suwarow et les autres généraux veulent laisser un long souvenir du séjour qu'ils auront fait dans ce malheureux pays. Ils ne vivent nulle part à leurs frais. Chaque pays est obligé de leur fournir la table, ainsi qu'à leurs subalternes. La ville d'Alexandrie, pour fournir à ces frais, a contracté une dette de 4 millions, et Novi 400 mille fr., outre l'expoliation totale de tous les propriétaires. On a porté des plaintes à Suwarow; mais il n'a répondu que par une menace de mettre la ville au pillage.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 thermidor.

La manœuvre de la flotte française a presque entiérement dérangé le plan de l'expédition secrette, qui ne sera exécutée que lorsque nous aurons reçu des nouvelles certaines sur sa destination. Si elle se rend en Irlande, une partie des troupes destinées à l'expédition sera obligée de s'y rendre aussi.

Ce contre-coup a fait subitement baisser les fonds à soixante-un et demi.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 24 thermidor.

Il y a eu une affaire sur la frontiere du canton d'Uri. On en ignore encore les détails. Les français se sont singuliérement renforcés du côté de Brunnig.

Le 21 de ce mois, une action s'est engagée dans le Valais sur différens points: elle a eu lieu à l'occasion d'une forte reconnaissance que les autrichiens avaient entreprise, et dans laquelle ils ont été repoussés sur leurs anciennes positions. Il se fait en ce moment de grands mouvemens parmi les troupes françaises qui occupent le Valais; elles paraissent se préparer à une attaque. Les autrichiens attendent les renforts qu'ils doivent recevoir du corps de Haddick pour attaquer; mais on est bien préparé à les recevoir. L'opinion a changé complettement parmi les valaisans; ils se montrent actuellement très-disposés en faveur des français. Au surplus, français et autrichiens souffrent beaucoup de la disette des vivres. La désertion est très-considérable parmi ces derniers, qui fuient sur les collines et les montagnes pour échapper à la faim qui les poursuit.

Les forces républicaines s'accroissent rapidement dans le canton du Léman. Des troupes fraîches, venant de l'intérieur, y arrivent tous les jours.

Les habitans réfugiés de la partie de la Suisse occupée par les autrichiens, ont envoyé, par le citoyen Volmar, de Winter-Thur, une adresse très-énergique au corps législatif. Sa lecture a fait beaucoup d'impression dans les deux conseils, qui l'ont ensuite fait passer au directoire. Les citoyens qui ont signé cette adresse font l'historique de ce qui s'est passé en Helvétie, et sollicitent du corps législatif des mesures vigoureuses pour sauver la patrie.

« On nous reproche, disent-ils, de manquer d'esprit public, et de n'offrir aucun secours pécuniaire; mais notre argent est encore entre les mains de nos anciens oppresseurs, mais l'esprit public n'a point encore été rallumé. Prenez de grands moyens pour notre salut, travaillez comme vos devoirs vous le prescrivent, et alors tous les braves suisses, animés de l'ame des Winkelried et des Tell, prendront les armes et vous seconderont. Nous vous déclarons cependant que, quelles que soient les destinées de la Suisse, nous sommes déterminés à demeurer suisses libres. Plutôt mourir sur l'échafaud que de vivre dans les chaînes: c'est la devise des suisses libres. »

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, le 21 thermidor.

Le bey de Tunis vient de nous renvoyer l'ingénieur constructeur et les ouvriers de marine que la république lui avait fait passer à une époque où la France n'était pas en guerre avec la Porte. Ces citoyens, mis en quarantaine, se louent beaucoup du traitement qu'ils ont reçu de ce musulman. Le brave Beaulieu, capitaine de frégate, aussi actif qu'expérimenté, et commandant en ce moment la corvette la *Badine*, a fait derniérement, sur la côte de Gênes, une reprise à nos ennemis d'un bâtiment français: le terme accordé par la loi était expiré, et la prise était bonne; mais la générosité de l'équipage a voulu que le capitaine repris conservât une somme assez forte, qui fesait sa richesse et celle de l'équipage à ses ordres, et d'une voix unanime ils ont dit au citoyen Beaulieu: *Capitaine, il est français, c'est un de nos freres; qu'il garde son argent, nous lui abandonnons nos droits avec plaisir.*

Toulouse, le 25 thermidor.

Le 20, le ci-devant comte de Paulo fit sonner le tocsin à Cintegabelle, où tous les royalistes se réunirent.

Le lendemain 21, l'émigré qui concentre ses forces à son château de Terracuse, se porta sur Calmont à la tête de cinq cents hommes, ayant une piece de canon de fort calibre.

Paulo, aussitôt après son entrée, fit abattre et frappa lui-même les arbres de la liberté; exigea la remise des armes dans demi-heure, montre en main, sous les peines les plus affreuses; ordonna le pillage, et le patriote Galache fut massacré dans la rue avec la plus horrible férocité.

Chamayon, que les patriotes de Toulouse connaissent, fut arrêté; on lui demanda de crier *vive le roi!* Chamayon répondit, *vive la république!* Aussitôt il tombe mort, percé de trois coups de fusil. Leblondin, de Mazeres, fut aussi pris et fusillé à l'entrée du pont.

L'Aude nous envoie cinq pieces de canon et des braves. L'Arriège républicaine se lève.

Voici la sommation faite à la commune de Calmont.

Peuple de Calmont,

» Je vous somme au nom du roi de mettre bas les armes sur-le-champ, et alors je vous promets en son nom pardon général et protection; sinon, le premier coup de feu tiré sur notre troupe, vous serez tous passés au fil de l'épée, et je fais mettre sur-le-champ le feu aux quatre coins de la ville. Tout le pays jusqu'à Toulouse est au pouvoir des royalistes: nous avons pris des ôtages qui nous répondent de votre conduite: ainsi décidez et envoyez-nous votre réponse. »

Ce 7 août à 4 heures du matin.

Le comte DE PAULO, *commandant.*

Les renseignemens les plus exacts portent à 16,000 hommes l'effectif de l'armée royale dans notre département: ces forces partagées sur différens points, correspondent ensemble et combinent tous leurs mouvemens. Leur correspondance embrasse tous les départemens limitrophes; par-tout les autorités républicaines se mettent en mesure pour arrêter dans sa source ce torrent dévastateur.

Le quartier-général de l'armée royale et catholique est maintenant à Muret; celui du ci-devant comte de Paulo, qui prend la qualité de brigadier des armées du roi, est dans son château à Nailhoux.

Catenat, commandant les royalistes qui ont pénétré à Blagnac, a été tué.

Le citoyen Izos, commandant la colonne du Tarn, écrit du quartier-général de Caraman, le 24 à neuf heures du matin, et annonce qu'il est entré dans cette commune, après avoir mis les bandes royales en pleines déroute.

La révolte royale étend ses ravages dans les cantons de Sainte-Foi, Samatan, Lombés, département du Gers. D'autres cantons sont menacés dans la Haute-Garonne. Des symptômes de révolte se manifestent avec la plus effrayante rapidité dans celui de Verdun, dans la commune de Merville, près Grenade.

La colonne républicaine de Villefranche, dans son expédition sur Montesquieu-sur-le-Canal, a fait mordre la poussiere à 60 royalistes.

L'armée des royalistes retranchés à l'Isle-Jourdain, était commandée par le ci-devant comte de Barbazan et son frere, un des fils du ci-devant marquis du Faget, et le ci-devant comte de Lahage. Un des Barbazan a été tué.

Le général Commes, commandant la dixieme division, est arrivé, le 24, à Villefranche, avec une demi-brigade de ligne, cinq pieces de huit et des artilleurs.

De puissans renforts de Castelnaudari, de Carcassonne, du Gers, de l'Arriege, sont annoncés officiellement, et s'avancent à grands pas au secours de Toulouse; il arrive sur-tout beaucoup de cavalerie.

La colonne du général Aubugeois a reçu de puissans renforts sur sa route. Elle partit de Pibrac le 24, à quatre heures du matin; à 7 heures et demie, les éclaireurs rencontrerent les avant-postes royalistes, et crierent: *Qui vive!* On leur répond: *Royalistes Bourbon.* Toute l'armée républicaine arriva à neuf heures; les royalistes sortirent de la ville et se rangerent en bataille. L'avantage fut encore pour les républicains, 400 royalistes ont mordu la poussiere, 200 ont été faits prisonniers. La ville fut prise d'assaut, on n'y trouva qu'une coulevrine. Les prisonniers doivent arriver aujourd'hui à Toulouse.

Nos communications avec les départemens du Gers et des Hautes Pyrénées, ne sont pas assurées.

Paris, le 3 fructidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Copie d'une dépêche télégraphique, de Strasbourg, le 2 fructidor, an 7 de la république française, au matin.

Le général en chef de l'armée du Danube au ministre de la guerre.

Je m'empresse, citoyen ministre, de vous annoncer que la 1re division de l'armée s'est emparée du Mont-Gothard. Deux mille hommes y ont été faits prisonniers.

J'attends des nouvelles de la division du Valais.

Signé, MASSENA.

Extrait d'une lettre du général Suchet, chef de l'état-major de l'armée d'Italie, au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Capriata-sur-l'Orba, le 26 thermidor, an 7.

Je me hâte de vous apprendre que le général en chef vient, en trois jours, de rassembler l'aile gauche de l'armée qui s'étendait jusqu'au-delà de Millesimo, et de la porter à Capriata.

Un corps de huit à dix mille hommes, commandé par le général Bellegarde, occupait les positions avantageuses de Rezzo et de Bristagna. Les français ont passé la Bormida devant ce corps formidable, quoiqu'ils eussent de l'eau jusqu'à la ceinture, et l'ont chassé devant eux sur tous les points. Nous sommes entrés à Acqui après avoir fait cent cinquante prisonniers. Aujourd'hui, encore, l'ennemi a été repoussé à Castel-de-Fero; il a perdu près de trente dragons de Kaiswa.

Le jeune Maillard, aide-de-camp du général Richepanse et capitaine au premier régiment de chasseurs, a été blessé en chargeant l'ennemi.

Je vous ferai passer, aussitôt que je le pourrai, de plus amples détails sur les affaires qui ont eu lieu, et sur les braves qui s'y sont distingués.

Le soldat revient de cette torpeur où l'avaient plongé quelques revers bien faits pour l'étonner. Ses dispositions sont excellentes, et la belle ardeur qu'il manifeste est, sans doute, un présage de retour prochain de la victoire sous les drapeaux de la république.

Signé, SUCHET.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé, BERNADOTTE.

Le *Journal des Hommes Libres* contient aujourd'hui sa propre apologie; il annonce ensuite que le directeur du jury s'est rendu hier chez Vatar, éditeur et entrepreneur de ce journal, pour faire perquisition de sa personne, de ses presses et de ses papiers; que Vatard était absent dans cet instant; « qu'au moment où l'on forçait l'autorité publique à faire cet outrage solennel à l'un des droits les plus sacrés chez tout peuple libre, on jouait à la porte de Vatar le *Réveil du Peuple*; que ce citoyen n'a point voulu se dérober à l'accusation, mais priver *la tyrannie* du plaisir barbare de le tourmenter dans les fers, et qu'il paraîtra dès que les débats seront ouverts. »

Le *Démocrate*, journal qui est aujourd'hui à son 18me numéro, particularise le fait de l'air du *Réveil du Peuple*; il annonce qu'un instrument s'est fait entendre.

Ce journal suit au surplus la même carriere que celui des *Hommes Libres*, s'il ne le dépasse même. Il accuse Moreau et Macdonald d'avoir eu *l'initiative dans la livraison de l'Italie*. Il assure en même tems qu'on n'a point frappé tous les hommes libres dans la personne d'un seul; « ils se succéderont tous l'un à l'autre: leur nombre est inépuisable; et tôt ou tard, les coups dirigés sur eux par l'injustice, tuent ceux mêmes qui les ont portés. »

Qu'on se reporte à toutes les époques de la guerre où l'on a dénoncé les généraux, et l'on verra que nos armées ont été constamment battues aussitôt.

— Le procès des douze citoyens accusés de provocation au retour de la royauté et à l'assassinat des républicains, vient d'être jugé. Le jugement renvoie Tolosé, Brugere, Bertinot, Lesenne et Daugy, devant le directeur du jury, comme prévenus, les deux premiers, d'avoir provoqué le rétablissement de la royauté; les trois autres, d'avoir provoqué l'assassinat des républicains: les sept autres ont été renvoyés hors de cause.

— L'ouverture du théâtre Feydeau, que nous avons annoncée hier, ne sera que provisoire. Le citoyen Sageret, ancien administrateur de ce théâtre, réclame toujours les droits que lui assure à cet égard un bail de 14 années.

— Le 5 de ce mois, il y aura une fête *à l'Humanité Bienfesante* dans le temple de la Reconnaissance (ci-devant Germain-l'Auxerrois), à midi précis, à l'occasion de l'incendie de la commune de St.-Claude, qui a réduit 4 mille habitans de cette commune à la plus affreuse misere. Il sera fait une collecte en faveur de ces infortunés. Des hymnes seront chantés par des artistes distingués, et l'orgue sera touché par Beauvalet Charpentier.

— On a d'abord vendu mystérieusement, puis répandu avec profusion, et distribué gratuitement sur le port à Rouen, un pamphlet contre-révolutionnaire, sous le titre *d'Adresse des conscrits du Calvados*. Cela n'empêche pas que les conscrits du département de la Seine-Inférieure ne se rendent avec affluence dans la commune de Dieppe, désignée comme lieu de rendez-vous.

— Des commissaires sont partis pour Bordeaux, Toulouse et la Charente inférieure, pour y faire enquête, et démêler la vérité que les divers partis ont enveloppée d'un nuage impénétrable.

— Frécine, ex-conventionnel, rentre dans la place de receveur-général du département de l'Yonne.

— Le général Marescot est nommé membre du bureau militaire près le directoire exécutif.

— Le général Treich, l'adjudant-général Jorry et le capitaine Renaudin, qui viennent d'être remis en activité, ont ordre de rejoindre, sur-le-champ, les armées où ils sont employés.

— Le 28 thermidor, à quatre heures du soir, un orage affreux creva sur la ville de Toul, département de la Meurthe, détruisit en un instant les moissons, les vendanges, arracha ou brisa les arbres les plus forts, et enleva jusqu'au toîts des maisons.

— Guyton-Morveau a démontré à l'école polytechnique, 1° que le diamant était le carbone pur; 2° que plusieurs substances, telles que le carbure de fer, le charbon, l'acide carbonique, contenaient le carbone dans différens états d'oxidation.

De plus, le cit. Clouet obtient l'acier fondu par la décomposition de l'acide carbonique, dont le carbone se combine avec le fer.

Mais le carbone pouvant exister à différens degrés d'oxidation, en quel état se trouve-t-il dans le fer, pour constituer l'acier?

C'est pour résoudre cette question, qu'on a traité au feu de forge environ 60 parties de fer avec une de diamant ou de carbone pur: on a obtenu un culot d'acier fondu, parfaitement homogene dans sa cassure.

L'expérience en a été faite à l'école polytechnique, le 25 thermidor, par les citoyens Clouet, Welter, et Hachette: le diamant employé à l'expérience, du poids de 0,907 grammes, s'est combiné tout entier avec le fer. D'où il suit que le carbone pur, non oxidé, est un des principes de l'acier fondu.

Antiquités parisiennes.

Notes sur deux tombeaux découverts à Saint-Germain-des-Prés, les 6 et 7 prairial de l'an 7; par Alexandre Lenoir, conservateur du Musée des monumens français.

Depuis long-tems les antiquaires font des recherches sur les sépultures anciennes, et le résultat de ces recherches n'a jeté que très-peu de lumieres sur les motifs qui déterminaient les anciens à enterrer les morts, soit avec des richesses, soit avec des comestibles à l'usage des vivans. Le citoyen Legrand, membre de l'institut, dans un mémoire sur cette matiere, qu'il a lu à l'une des séances de cette respectable assemblée, a développé dans son travail autant de sagacité que de talent.

La troisieme partie de ce mémoire qui traite des fouilles à faire, tant à Paris que dans nos départemens, dans les anciens monasteres, avant de les vendre ou de les employer à des établissemens publics, a provoqué une lettre du ministre de l'intérieur, adressée au conseil de conservation des objets de sciences et arts, par laquelle il autorise les membres de ce conseil à faire faire des fouilles dans la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés, à l'endroit indiqué par le citoyen Legrand, qui annonce, ainsi que Montfaucon et dom Bouillard, (tous deux religieux de ce monastere) que le tombeau de Charibert resté intact, pourrait bien renfermer des trésors, ainsi qu'il s'en trouva dans celui de Childéric, découvert à Tournai, et dont les dépouilles enrichissent aujourd'hui la bibliotheque nationale. Voici comme s'exprime Montfaucon sur le tombeau de Charibert ou Chérebert:

« L'an 1704, lorsqu'on jetait les fondemens du » grand autel de notre église, on trouva à six » ou sept pieds en terre plusieurs cercueils de » pierre, dont l'un plus grand et plus orné » que les autres, avait un couvercle fait en dos » d'âne, taillé en écailles; nous nous trouvâmes » là six ou sept religieux avec dom Simon Bougis, » assistant du général. La pensée me vint d'abord » que ce pourrait être le tombeau du roi Chérebert. Nous étions tous d'avis d'ouvrir le » cercueil, mais le pere assistant s'y opposa, » disant qu'un autre tombeau fut ouvert en » 1645, et que quelqu'un, qui n'était pas des » *nôtres*, enleva les pieces d'or qui étaient dedans. Nous lui remontrâmes que lui et tant de » religieux étant présens, il n'y avait point à » craindre qu'on enlevât rien; cela ne l'ébranla » point, il défendit qu'on y touchât. » Il fut donc recouvert de terre comme auparavant.

Munis de tous ces renseignemens, les citoyens Leblond, Poirier (ci-devant religieux de cette abbaye) (tous deux membres du conseil de conservation), et moi, nous commençâmes à faire faire les fouilles en présence du citoyen Aubry, directeur de la manufacture de salpêtre qui y est établie et du citoyen Jollain, expert du conseil, qui dirigea les ouvriers d'après les renseignemens ci-dessus cités. Voici le résultat de nos recherches.

Premier tombeau.

Le 6 prairial dernier, après avoir creusé environ sept pieds au-dessous de la place où était le grand autel, on découvrit un tombeau de six pieds de longueur dont le couvercle fait en dos-d'âne, orné d'écailles de poisson, de palmettes et d'un cep de vigne s'échappant d'un vase, était celui qui fut découvert en 1704, et dont parle Montfaucon.

Le couvercle ayant été levé, (*ce tombeau avait déjà été ouvert, puisqu'un fragment du couvercle qu'on avait brisé probablement en l'ouvrant, s'est trouvé dans l'intérieur sous la tête du mort et lui servant d'oreiller*) nous apperçûmes un squelette vêtu, et conforme au dessin que j'en ai fait, d'après nature, dont la gravure se trouvera dans mon ouvrage in-folio; ses pieds étaient dirigés vers l'orient; les draperies dont il était couvert formaient deux vêtemens: le premier, assez bien conservé, paraît être un long manteau, ample et dessinant de grands plis, dont les chûtes descendaient jusqu'au bout des pieds. Après avoir examiné l'étoffe, nous reconnûmes que c'était un satin d'un tissu très-fort et à grands dessins: sa couleur quoique passée, paraît avoir été d'un rouge foncé. Le second vêtement est une tunique longue, de laine, couleur de pourpre-brun, ornée dans le bas d'une broderie aussi de laine, sur laquelle on avait gauffré des ornemens. Des especes de pantouffles d'un cuir noir très-bien tanné lui servaient de chaussure: ces pantouffles ou souliers sans oreilles et sans boucles, n'ont qu'une couture placée à l'extérieur du pied, et de maniere qu'au pied droit elle se trouve à droite, et au pied gauche à gauche.

Au côté droit du cadavre on a trouvé un canne de bois que l'on croit être de coudrier, d'environ six pieds de longueur, surmontée d'une petite traverse d'ivoire formant béquille, ouvragée à jour, et dont la sculpture peut remonter au 8e ou 9e siecle. Cette espece de *tau* était fixée par une virole de cuivre du même travail.

La disposition de ce corps, l'espece d'étolle dont il était revêtu, et principalement la longue canne trouvée près de lui, tout semble caractériser un abbé; car on sait que les premieres crosses des évêques ou des abbés commendataires, n'étaient que de simples bâtons de bois très-longs, dont la partie supérieure se terminait en *tau*, et désignés dans les ouvrages de Mabillon sur cette matiere par *baculus*, etc., ces crosses, depuis, ont été diminuées, et l'on s'en servit dès-lors pour s'appuyer.

Si j'examine le sarcophage qui contenait ces restes antiques, je trouve que le couvercle est d'un marbre gris et cristallin; que le travail de la sculpture dont il est orné, date du Bas-empire, et par conséquent qu'il est de beaucoup antérieur au coffre fait en pierre de Saint-Leu, qu'il fermait, et au bout duquel ont été sculptées quatre croix du côté de la tête. Toutes ces considérations m'autorisent à croire que Montfaucon s'est trompé; que la personne qui était enfermée dans le tombeau, n'est qoint Chérébert, mais bien l'abbé Morard, abbé de Saint-Germain-des-Prés, en 990. Cette abbaye ayant considérablement souffert des incursions fréquentes que les normands y firent à plusieurs reprises, fut démolie par ordre de Morard, et reconstruite telle que nous la voyons aujourd'hui par ses soins et bons offices.

En suivant le plan des sépultures donné par Dom-Bouillard, on reconnaîtra que le tombeau dont je parle s'est trouvé dans les environs de la place qu'il dit devoir contenir les restes de ce digne abbé. Ainsi je pense que l'on a fait servir au cercueil de Morard le couvercle d'un tombeau plus ancien, et il serait très-possible qu'effectivement le couvercle fût celui qui couvrait autrefois Chérébert.

Second tombeau.

En continuant de suite les fouilles dont j'ai parlé plus haut, le 7 prairial à quatre heures du soir, on a découvert un autre sarcophage en pierre de Saint-Leu, fermé simplement d'une pierre plate et quarrée.

Si l'on consulte l'ordre chronologique du catalogue que donne Bouillard des abbés qui ont successivement gouverné la maison de Saint-Germain-des-Prés, et si l'on considere la place qu'occupait le tombeau, et principalement si l'on porte un regard attentif sur les étoffes précieuses qui couvraient le personnage, on ne sera pas éloigné de reconnaître en lui *Ingon*, abbé de cette maison, parent, selon l'histoire, de Robert-le-Pieux, roi de France. Il mourut en 1025. Cet abbé d'une grande naissance, eleve du célebre Gerbert, était

déjà pourvu des abbayes de Mâcé et de Saint-Pierre-le-Vif, près Sens, lorsqu'il succéda à Morard, et il n'y a pas de doute qu'*Ingon*, selon l'usage, n'ait été enterré à la suite de son prédécesseur. Voyons maintenant les objets trouvés dans l'intérieur de ce tombeau.

Lors de l'ouverture, l'on a trouvé un squelette vêtu, qui avait d'abord été déposé dans un cercueil de bois, dont la légéreté par sa décomposition se rapproche de celle du liege, mais en conservant moins d'élasticité. Sa crosse composée d'enroulemens et de feuilles de vigne est aussi de bois, et s'est trouvée dans le même état de légéreté posée à droite et près du cadavre, comme s'il pouvait s'en servir.

Les ossemens, intacts dans leur situation, étaient couverts d'un grand vêtement de taffetas violet, ressemblant assez à l'habit des religieux de l'ordre de Saint-Benoît, et offrant exactement les plis que l'on voit dans le dessin que j'en ai fait d'après le naturel. Les pieces qui formaient l'ensemble de ce vêtement, ont été assemblées, non par de simples coutures ou par des surjets, suivant notre usage, mais au moyen d'un galon de soie verte, étoilé d'une broderie d'or, qui servait à lier les lisieres entr'elles, ensorte que le galon dessinait les pieces telles qu'elles étaient avant d'être assemblées. Cette espece de tunique longue et très-ample est bordée par une grande bande d'étoffe à grands dessins relevés en dorure sur le fond. La mitre de soie blanche ressemble parfaitement à la moëre que nous connaissons. La tête était posée sur un coussin qui avait conservé sa forme, quoiqu'entiérement détruit.

Les gands qu'on lui voit aux mains sont bien conservés, et d'un tissu de soie à jour, fait à l'aiguille autour d'une base cylindrique, suivant le rapport que le citoyen Desmarets, membre de l'institut national, nous a donné sur les étoffes que nous avons trouvées dans ces tombeaux. La bague qu'il avait au doigt n'offre rien de curieux, ni par la matiere ni par la forme; elle est d'un métal composé de cuivre et d'argent mélangé; le chaton, en forme de croissant, renferme une turquoise décolorée.

Je donnerai dans mon ouvrage une gravure séparée de la chaussure du personnage, comme la partie la plus intéressante de notre découverte; cette chaussure, parfaitement semblable à nos guêtres, est d'une étoffe de soie d'un violet foncé, ornée de dessins très-variés et du meilleur goût, représentant des poligones ou *écus*, dans le champ desquels sont tracés des levriers et des oiseaux en or; ces guêtres étaient serrées du haut et du bas d'une coulisse retenue par un petit cordonnet de soie de la même couleur, et dont la fabrique ressemble parfaitement à la nôtre.

Le savant Desmarets retrouve dans cette étoffe tout ce que Pline et Ammien Marcellin nous apprennent sur la fabrication des tissus les plus riches de leur tems et de celui des grecs. Il y découvre les différentes parties d'un dessin varié, qui n'ont pu s'exécuter que de la maniere dont Pline nous instruit que les grecs d'Alexandrie étaient parvenus à orner les tissus de leurs étoffes. Il rapporte qu'Ammien Marcellin dit formellement que ces étoffes étaient employées dans l'habillement des personnages d'une certaine classe jusqu'au tems où nos évêques ont vécu.

D'après toutes ces observations, et le style que je remarque dans le dessin de ces ornemens, je pense que cette étoffe n'a point été fabriquée en France, et qu'elle a été apportée d'Asie. C'est aux savans plus instruits que moi dans cette partie à décider une question qui pourrait devenir intéressante pour nos fabriques d'étoffes, et même pour nos artistes.

L'administrateur du Musée des monumens français,
LENOIR.

Méthode pratique de lecture; par N. François (de Neufchâteau), de l'institut national. Prix, 1 fr.

A Paris, chez Didot l'aîné.

L'art d'enseigner à lire, cet art que Duclos disait être le plus difficile de tous, et que le célebre Rollin regardait comme au-dessus de ses forces, a été l'objet des méditations et des tentatives des hommes les plus distingués. Quintilien a observé que si Philippe de Macédoine avait fait choix d'Aristote pour enseigner à Alexandre les premiers élémens du langage, et si le prince des philosophes avait accepté cet emploi, c'était parce qu'ils étaient convaincus l'un et l'autre qu'une telle instruction n'est pas au-dessous de l'esprit le plus parfait et du génie le plus élevé.

Un ministre philosophe qui, en tenant les rênes d'une immense administration, n'a pas dédaigné de mettre lui-même la main aux détails les plus analogues à ses goûts et à ses connaissances, s'est occupé de trouver une méthode pratique au moyen de laquelle les instituteurs des écoles primaires pûssent enseigner au plus grand nombre d'éleves, et dans le moins de tems possible, la lecture et l'écriture.

Cette méthode qui consiste à classer, en un petit nombre de tableaux exposés aux yeux des enfans, les caracteres des différens sons de la langue française, ainsi que les difficultés et les anomalies de son ortographe, et à les faire prononcer et tracer en même tems par chaque éleve sur une petite tablette particuliere, présente une prodigieuse économie du tems consacré à ce genre d'enseignement.

Les grands avantages de cette méthode semblent dériver de deux sources principales; de ce que l'attention des enfans est plus engagée et leur intelligence plus occupée que dans toutes les autres méthodes pratiquées jusqu'ici; et pour remonter à ces deux sources, pour découvrir ce qu'elles pourraient produire, il fallait sans doute beaucoup de profondeur et de sagacité. La voix, la main, le jugement et le cœur même se trouvent exercés à la fois par cette méthode ingénieuse; et au moyen de la correspondance intime que la nature a établie entre nos diverses facultés, les secours mutuels qu'elles se prêtent, et la force avec laquelle elles captivent l'attention quand elles se réunissent, il se trouve que ce qui se fesait lentement et par tâches séparées peut se faire beaucoup mieux et bien plus vite, en se fesant à la fois.

Qu'on réfléchisse ensuite qu'il y a à peu près cinq millions d'enfans des deux sexes, de sept ans jusqu'à seize, qui ne peuvent attendre des mœurs et des lumieres que des soins de leurs peres ou des instituteurs des écoles primaires; que de ces cinq millions, la moitié, faute de cette instruction, serait, à compter de l'an 12, rejetée de la classe des citoyens, on sentira combien un tel objet était digne d'occuper la sollicitude d'un administrateur et d'exciter le zele d'un véritable ami de sa patrie.

L'exposition du plan de l'auteur est précédée d'un précis de toutes les tentatives faites en ce genre jusques à nos jours. Dans ce précis, qui est le résultat de l'examen de plus de cent volumes, il a recueilli les meilleures idées et les vues les plus utiles. Il indique aussi toutes les méthodes inventées pour fixer l'attention des enfans, et pour leur faire prendre l'instruction sous la forme attrayante d'un exercice amusant, telles que les dés, les cartes, les fiches, le quadrille, les figures symboliques, le bureau typographique, etc. tous appareils trop embarassans et trop dispendieux pour l'éducation publique, mais dont les peres de famille, auxquels l'auteur adresse également son ouvrage, peuvent tirer partie pour l'éducation privée.

Enfin, ce livre est terminé par différens morceaux de poésie destinés à exercer et à orner la mémoire des enfans, et à l'aide desquels une morale pure et républicaine, exprimée nettement en vers faciles doit se fixer aisément dans leurs jeunes têtes, et s'imprimer bientôt dans leurs cœurs.

On a dit souvent que les auteurs se peignent dans leurs ouvrages, mais cette vérité a besoin d'être expliquée. Ce n'est pas par la morale qu'un écrivain professe, qu'il faut juger son cœur; car à moins d'être tout-à-fait dépourvu de pudeur et de jugement, on ne s'avisera gueres de prêcher des maximes fausses et perverses, et chacun sait que le premier des philosophes modernes, celui qui a commencé à placer la philosophie morale et la philosophie naturelle dans la route de la vérité, n'a porté dans l'administration publique de son pays qu'une ame basse et vénale.

Mais qu'un écrivain dédaigne la gloire et les triomphes publics auxquels il peut prétendre, pour se consacrer à des travaux obscurs et pénibles, dont les succès trop lents réfléchiront à peine sur sa renommée, et qu'il trouve un encouragement suffisant dans la perspective lointaine du bien qu'il peut produire, c'est alors que ses œuvres témoignent véritablement qu'il possede une ame grande et libérale. Tel fut ce Turgot, ami de la liberté sous une monarchie, et qui n'ambitionna les grandes places que pour mieux servir l'humanité. Tel est aussi cet administrateur vraiment philantrope et républicain, qui, du fond de son cabinet ministériel, dans les instans qu'il a pu dérober aux affaires, a cherché la meilleure méthode d'enseigner à lire aux enfans. Il a eu aussi et ses ennemis et ses détracteurs qui, n'ayant pu trouver un seul grief contre son administration, ont poussé le délire jusques à lui faire un reproche de ses talens et de ses connaissances. Nous ne leur répondrons que par ces vers de Marot:

O pauvres gens, de savoir tout étiques!
Bien faites vrai ce proverbe courant:
Science n'a haineux que l'ignorant.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Quirot.

SUITE DE LA SÉANCE DU 1er FRUCTIDOR.

Texier-Olivier. La communication que vous fait le conseil des anciens de la mesure qu'il a cru devoir prendre, nous place dans une alternative véritablement affligeante: ou partisan de la licence, ou tyran de la pensée, il semble qu'il faille arborer l'une ou l'autre de ces livrées pour oser prendre part à cette discussion. J'oserai cependant l'aborder, et braver l'espece de défaveur qui parait infailliblement attachée à l'opinion, quelle qu'elle soit, qui ne sera pas celle de la majorité du conseil.

Citoyens représentans, j'ai gémi comme un autre des aberrations auxquelles certains journaux s'abandonnent depuis quelque tems; je n'ai pu voir qu'avec une douleur extrême les personnalités, les injures, les grossieretés mêmes dont ils se sont plûs à environner deux membres du directoire exécutif; mais je me suis demandé ce qu'il était au pouvoir de moi, législateur, de faire pour arrêter ce débordement. Je me suis dit qu'il existait des lois répressives d'un pareil désordre, ou qu'elles manquaient encore à notre législation; que s'il en existait, les autorités constituées ne manqueraient pas d'en solliciter l'application, et qu'il ne m'appartenait point, à moi, d'intervenir entre leurs dispositions et le délinquant, à moins que je ne voulusse me mettre à la place de l'autorité à laquelle est confiée l'exécution des lois; que s'il n'en existait pas, je devais en préparer, et que la dénonciation publique d'une ou deux feuilles contenant des injures qu'aucune disposision législative ne punissait, n'était qu'une inutilité, si elle n'était pas un scandale que la prudence devait éviter.

Tels sont, citoyens représentans, les rapports sous lesquels j'envisageais, et que beaucoup d'entre vous envisageaient aussi, les écrits qui ont fait la matiere de la dénonciation de mon collegue Berembroeck, qui a donné lieu à notre collegue Garat d'être, dans cette discussion, si différent de lui-même, si éloigné des vastes conceptions à la hauteur desquelles il avait su s'élever dans son rapport sur la liberté de la presse.

Le conseil des anciens a cru devoir donner à cette dénonciation une importance que son objet ne comportait pas; j'ai trop de respect pour les décisions qui émanent de sa sagesse, pour me permettre de faire la censure de celle-ci. Nos collégues des anciens ont voulu sans doute enlever aux deux membres du directoire la possibilité de ne répondre que par le mépris aux diatribes dont ils sont l'objet; ils ont voulu sans doute leur rappeler que, dépositaires d'un des grands pouvoirs nationaux, il ne leur était pas permis de s'abandonner à un sentiment étranger à la conservation du respect et de la considération que la constitution, les lois, la majesté du peuple commandaient envers les premiers magistrats de la république. J'applaudis alors au but que se sont proposés nos collégues des anciens. Tout en le révérant, qu'il me soit permis cependant de regretter, mes collégues, que ceux qui les premiers ont appelé l'attention de ce conseil sur un abus aussi coupable de la liberté d'écrire, n'ayent pas saisi cette occasion d'acquérir de plus amples droits à la reconnaissance du peuple français: certains journaux sont en possession presque immémoriale de calomnier, d'outrager, d'avilir la représentation nationale, soit en masse, soit dans ses divers élémens. Une de ces feuilles privilégiées, à la rédaction de laquelle l'opinion la plus générale associe deux de nos honorables collégues, prêchait naguere la désobéissance la moins équivoque à votre loi de l'emprunt forcé, et à celle des ôtages; elle préparait ainsi les mouvemens dont ces deux actes de la toute-puissance nationale sont devenus le prétexte; chaque jour elle insulte à quelqu'un d'entre nous; nos collégues Jourdan, Briot, Destrem, Bergasse, et quelques autres, sont plus particuliérement l'objet de ses faveurs. Et personne encore, que je sache, n'a sollicité de la part d'aucun des conseils, de dénonciation au directoire exécutif. Avant-hier, et jusques sous les murs de votre palais, dans tous les environs de celui des anciens, on criait à tue-tête: *la grande arrestation de soixante et quelques jacobins*, parmi lesquels on fesait figurer Augereau, Stevenotte, Eschasseriaux aîné. On colportait un autre pamphlet où l'on logeait le conseil des cinq-cents rue de l'Egoût, les anciens à Montmartre, les conscrits rue des Boucheries, le ministre de la guerre rue de la Mortellerie, et qui ce soir ne s'est encore inquiété à la tribune nationale de l'effet que pourrait produire dans la classe peu instruite de cette grande commune et de nos départemens, d'aussi déplorables écarts de la liberté de la presse.

Mes collégues, pourquoi tant d'indifférence d'un côté, un zele si empressé de l'autre? La représentation nationale est-elle donc moins précieuse que la puissance exécutive? A-t-elle besoin de moins de dignité, de considération, de véritable popularité pour faire le bien? Je ne puis croire que nos collégues en aient ainsi jugé; j'aime mieux penser qu'ils étaient fortement persuadés qu'il était inutile de rappeler au directoire ses obligations à cet égard, et qu'ils ne se sont souvenus de ce que le directoire exécutif se devait à lui-même, que parce qu'ils ont craint qu'il ne voulût l'oublier. Je m'abandonne à cette idée, et

je finis en demandant la mention au procès-verbal.

L'impression est également ordonnée.

On rappelle la proposition de Cabanis, c'est-à-dire, la demande de l'envoi d'un message au directoire dans le même sens que celui du conseil des anciens.

Le conseil consulté, passe à l'ordre du jour.

Delbrel. Je demande qu'on réunisse pour les adopter, deux propositions, l'une de Cabanis, l'autre de Texier-Olivier. Je demande la mention au procès-verbal du message du conseil des anciens, et que la commission chargée d'un rapport sur la presse nous fasse le plus prompt rapport.

Ce dernier avis est adopté.

On ordonne l'impression et l'ajournement de trois projets présentés par Talot, tendans à organiser trois légions, une cis-rhénane, une piémontaise et une cisalpine.

Conformément à l'arrêté du 29 thermidor, on recompte les bulletins de l'urne jaune.

On y trouve quatre cent trente-un billets jaunes, huit blancs, cinq bleus et une opinion écrite; ce qui porte le nombre des votes à quatre cent quarante-cinq.

Gros-Cassand déclare qu'il avait oublié d'appeler Grénier, qui était d'abord absent : ce qui fait quatre cents quarante-cinq votans, nombre égal aux votes.

Sur la proposition de Gros-Cassand, secrétaire, le conseil déclare d'abord nuls les billets bleus et blancs, ainsi que l'opinion écrite, déposée dans l'urne jaune. Il reste quatre cents trente un votes, dont deux cents quatorze sont pour *oui*, et deux cents dix-sept pour *non*; en conséquence, le président déclare que la troisieme dénonciation n'est point admise.

On passe au depouillement du scrutin, déposé dans l'urne blanche, numerotée 2.

Une heure après, le président proclame le résultat suivant :

Trois cent quarante-un votans ont dit *non*; 90 portent *oui*, 15 billets sont nuls. En conséquence, la dénonciation faite par le quatrieme arrondissement n'est pas admise.

Demain sera dépouillée l'urne bleue, numérotée 1.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Dubois-Dubay.

SÉANCE DU 1^er^ FRUCTIDOR.

Bar. On vous a dénoncé le *Journal des Hommes-Libres*, dans lequel on a cru voir le dessein d'avilir les autorités constituées; mais je vous dénonce aujourd'hui un pamphlet qui est beaucoup plus dangereux. Ce pamphlet a pour titre : *Changement de domicile.* On y place le conseil des cinq-cents rue de l'Egoût; le conseil des anciens à Montmartre; l'emprunt de cent millions rue Vide-Gousset; les conscrits rue des Boucheries; les royalistes au cap de Bonne-Espérance, etc. Les excuses que l'auteur ajoute pour atténuer ces outrages, ne démontrent que davantage sa perfidie. On n'attaque point seulement ici quelques individus; on attaque la représentation nationale toute entiere, et par conséquent le peuple.

Je demande un message au directoire pour lui demander compte des poursuites qui ont dû être faites contre les auteurs, crieurs et colporteurs de ce pamphlet.

Cette proposition est adoptée.

On lit le message qui annonce la victoire remportée par l'armée d'Helvétie.

On procede au renouvellement du bureau. Cornet est élu président par 117 suffrages sur 189. Colombel (de la Meurthe) en a obtenu 65.

Les secrétaires sont Lobjoy, Levacher, Lemenuet et Hervin.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 2 FRUCTIDOR.

On lit la correspondance.

Une adresse du onzieme arrondissement de Paris demande,

1° Le désarmement des royalistes;

2° La saisie de toutes les armes en magasin, sauf à en payer le prix aux propriétaires;

3° Que les dépôts d'armes chez les adjudans de brigade soient mis à la disposition du gouvernement.

Cette adresse est renvoyée à la commission militaire.

Les habitans du canton de Muret, département de la Haute-Garonne, exposent qu'ils ont été surtaxés pour les contributions de l'an 5 et de l'an 6 : ils demandent à être dégrévés.

Delbrel. De quelle date est l'adresse ?

Un secrétaire. Du 22 thermidor.

Plusieurs voix. Ce canton est en révolte : l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Duplantier, de la Gironde, fait lecture d'une pétition d'un grand nombre de négocians, armateurs et commerçans de Bordeaux, qui réclament contre les entraves qu'éprouvent les armateurs en course, et qui exposent les avantages résultans dans ce moment pour la république de la course maritime, et il dit ensuite :

Représentans du peuple,

La juste inquiétude des armateurs, négocians et commerçans de Bordeaux est partagée par tous les commerçans républicains des divers ports de la république, qui, à la voix de la patrie, ont fait de nombreux armemens pour enrichir le commerce français des dépouilles de son plus mortel ennemi.

Un système d'inaction et d'apathie que la politique de l'ancien directoire avait inoculé dans toutes les parties de l'administration publique, a tellement prévalu dans les derniers tems, que la plupart des armateurs en course ont été victimes de leur zele et de la confiance qu'ils avaient eue dans l'appel qu'on avait fait de leurs efforts et de leur dévouement. Ce n'était pas toujours celui qui, le premier, avait demandé des lettres de marque, qui les a obtenues, et la majeure partie des armateurs a essuyé des retards ou des entraves qui ont porté un coup mortel à leur fortune.

Il est résulté de ce système étrange que le seul moyen qu'avait le commerce français pour vivifier nos villes maritimes au milieu des horreurs de la guerre et après les désastres de nos colonies, a été paralysé; et l'Angleterre a pu impunément absorber l'or de toutes les parties du monde, pour entretenir la guerre continentale et verser par-tout le produit de son industrie et de ses manufactures.

Ainsi, tandis que nos corsaires ont langui dans nos ports par suite du même système, que nos chantiers ont été déserts, que l'immense population de nos communes maritimes a été privée de l'aliment ordinaire que lui offrait l'activité des armemens en course et le courage de nos braves marins, l'Angleterre a vu, sans le moindre obstacle, deux convois très-considérables de diverses colonies anglaises et portugaises entrer dans les ports de Londres et Lisbonne.

Il faut, représentans du peuple, briser le talisman qui retient enchaînés les armemens en course, si vous ne voulez pas que vos ennemis aient la facilité de verser seuls, sans obstacle et au détriment du commerce français dans tous les ports de l'Europe, les riches cargaisons coloniales de ces deux importans convois. En attendant les moyens législatifs qui vous sont réservés, le directoire peut, en favorisant les armateurs, donner une nouvelle vie à la course maritime, que l'ancien système avait, pour ainsi dire, anéanti. Les armateurs en course se plaignent généralement des entraves qu'ils éprouvent et des conditions qu'on leur impose. Dans cet état, vous avez bien le droit, par la surveillance générale que vous délégue la constitution, de faire part à l'autorité exécutive, de l'intérêt que vous prenez à la prospérité de votre marine et du commerce français.

En conséquence, je demande 1° le renvoi à la commission existante, de la pétition des négocians de Bordeaux;

2° Que vous mettiez à l'ordre du jour du 4 de ce mois, la discussion sur les projets relatifs à la course maritime;

3° Qu'il soit fait un message au directoire pour lui faire part des entraves qu'on apporte à la course maritime, et l'inviter à activer et protéger efficacement les armemens en course.

Toutes ces propositions sont adoptées.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 3, le directoire a transmis par un message, la nouvelle des avantages remportés par l'armée d'Helvétie (voyez article Paris). Une adresse, signée de plusieurs citoyens a élevé la question de savoir si la nomination de Syeyes au directoire exécutif, n'est pas susceptible d'être attaquée par la même raison que celle du citoyen Treilhard.

On demande de toutes parts l'ordre du jour.

Bertrand, du Calvados, a démenti les faits énoncés en l'adresse, et déclaré ne pouvoir croire aux bonnes intentions de ses auteurs. Il a établi que la nomination du citoyen Syeyes au directoire n'a été faite qu'après l'intervalle exigé par la constitution. Il a déclaré qu'en acceptant sa nomination, Syeyes avait sauvé la république, et que le royalisme seul pouvait desirer sa sortie du directoire.

Un cri unanime a appuyé la proposition de passer à l'ordre du jour.

Le conseil a déclaré n'y avoir lieu à délibérer sur cette pétition.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers	64 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Lyon	au p à 30 jours.
Marseille	au p. à 40 jours.
Bordeaux	au p. à 10 jours.
Montpellier	au p. à 20 jours.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 36 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Quadruple	82 fr.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles; *le Voyage aérien de madame Angot*, vaud. en un acte, et *la Forêt périlleuse.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Nice*; *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Maréchal d'Anvers.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 1^ere^ repr. *du petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte, et *Zist et Zeste.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *le Cid*, tragédie en cinq actes.

Dem. *Genevieve de Brabant*, tragédie.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 335. *Quintidi, 5 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

PORTUGAL.

De Lisbonne, le 3 thermidor.

Les flottes française et espagnole nous inquietent beaucoup.

Sur la demande de la cour, le général Cuyler a fait suspendre l'embarquement des trois régimens à la solde de l'Angleterre, jusqu'au moment où le danger qui nous menace serait éloigné. L'ambassadeur d'Espagne est sur le point de quitter cette capitale; tandis que quelques personnes attribuent son départ à des raisons personnelles, d'autres prétendent qu'il sera immédiatement suivi d'une déclaration de guerre. Il est certain que toutes les troupes nationales est étrangeres ont ordre de se tenir prêtes à marcher au premier avis. Le signal pour annoncer l'approche de l'ennemi est un drapeau rouge arboré sur le château de Bellem, et trois coups de canon; la nuit on se servira de fusées au lieu de drapeau rouge.

La démarche du prince de Brésil dans la crise actuelle a causé un étonnement général. Le décret suivant par lequel il se déclare régent, a été envoyé à presque tous les tribunaux; cependant il n'a encore été ni imprimé ni publié.

« Considérant qu'en vertu des lois sur lesquelles est fondée la monarchie portugaise, tous les droits de souveraineté sont dévolus sur ma personne, vu l'état pénible d'infirmité notoire et constatée de la reine ma mere, et son incapacité d'en continuer l'exercice; étant convaincu par l'expérience prolongée de sept années, pendant lesquelles les soins et les secours des médecins les plus habiles ont été employés inutilement, que cette infirmité doit, humainement parlant, être considérée comme un état de démence, il m'a paru que dans les circonstances où se trouvent maintenant les affaires publiques, soit par nos rapports avec les puissances étrangeres, soit quant à l'administration intérieure de ce royaume, le bien des fideles sujets portugais, et mon honneur personnel sont également intéressés à ce que, révoquant mon décret du 10 février 1792, qui fut uniquement dicté par les sentimens de respect et de piété filiale dont j'ai toujours desiré, et dont je desire donner à la reine ma souveraine et mere les preuves les plus fortes, le gouvernement de ces royaumes et de leurs dépendances continue, à compter de ce jour, sous mon propre nom et mon autorité suprême; en conséquence, sans renoncer à ces sentimens, mais reconnaissant que par leur nature, ils doivent être subordonnés au bien public et à l'honneur de la souveraineté, j'ai résolu qu'à dater du présent décret, toutes les lois, actes, décrets, résolutions et ordres, qui devraient émaner au nom de la reine ma souveraine et mere, si elle gouvernait actuellement cette monarchie, seront rendus et émaneront en mon nom, comme prince régent, et que de même on m'adressera toutes les consultations, pétitions, requêtes et représentations qui à l'avenir peuvent être de mon ressort.

» Joseph Serra de Sousa, conseiller d'état pour les affaires du royaume, fera connaître et exécuter le présent décret, en envoyant des copies partout où il appartient. »

Fait au palais de Quelus, le 15 juillet 1799.
J. S. Sousa.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Cornigliano, le 23 thermidor.

Joubert a trouvé l'armée d'Italie et celle de Naples entiérement réunies dans un bon esprit, occupant les meilleures positions, et n'attendant que son arrivée pour marcher à l'ennemi. Le général Moreau s'est prêté de la meilleure grace à donner à son successeur tous les renseignemens qu'il lui a demandés, l'a conduit sur toute la ligne de l'armée avec cette complaisance dégagée de toute espece de morgue militaire. Les deux généraux ont été contens l'un de l'autre; et cette satisfaction mutuelle a porté Joubert à demander à Moreau de ne quitter l'armée qu'après la premiere affaire, et à guider ses pas dans le chemin de la victoire.

Joubert n'a jamais commandé en chef. Quoique militaire instruit et profond, l'éleve de Bonaparte s'est défié de ses forces; il sent combien est pesant le fardeau dont le directoire l'a chargé, et Moreau a consenti à le partager. De-là des débats d'amitié, de reconnaissance entre les deux généraux: Joubert voulait que Moreau commandât en chef; mais ce dernier s'y refusa, en lui observant qu'il n'avait pas plus le droit de se dépouiller du commandement en chef, que lui, Moreau, de l'accepter; qu'ils devaient se conformer aux ordres du directoire; mais que se devant tout entier à son pays, il se ferait un devoir de combattre avec lui avant de quitter l'armée d'Italie.

Des sentimens aussi purs, aussi désintéressés, peignent bien l'ame de Moreau et la modestie de Joubert.

D'un instant à l'autre notre armée va en venir aux mains: ce sera peut-être demain. Les préparatifs que nous voyons, le départ de Joubert pour Savone, annoncent que le moment ne peut être éloigné.

Notre armée est forte de 45 mille combattans au moins; celle de l'ennemi excede 50 mille hommes.

On prend des mesures de sévérité contre les commandans de places qui les ont rendues à l'ennemi sans se défendre. Celui de Ceva, qui avait eu la lâcheté de se rendre à des paysans révoltés mêlés à quelques autrichiens qui les poussaient à la rébellion, a été fusillé hier à Gênes.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 thermidor.

Le directoire exécutif eut le 22 une conférence avec les généraux Brune et Daendels, à laquelle assisterent les ministres de la guerre et de la marine. On y a arrêté les moyens de défense nécessaires dans les circonstances où nous nous trouvons, et nous en attendons le meilleur succès. Les mesures les plus satisfesantes ont été prises aussi pour que le commerce sur le Wadden ne soit plus inquiété; on peut le faire à présent sans le moindre risque.

Le secrétaire de la légation espagnole, M. Jouanès, est parti il y a quelques jours pour l'Espagne, avec toute sa famille. Il a pris sa route par Paris. Voilà ce qui a donné lieu au bruit répandu en France, que la république batave était menacée, et que les troubles qui l'agitent avaient forcé le ministre espagnol à se retirer. Cette nouvelle est de toute fausseté; en dépit des malveillans, nous jouissons toujours du plus grand calme. Ce n'est pas la peur qui a fait partir le secrétaire de la légation, mais la douce nécessité d'aller dans le Mexique recueillir une riche succession que son pere lui a laissée. Si nos faiseurs de nouvelles étaient dans le même cas, ils nous auraient bientôt quittés: car on sait assez que ce n'est pas par crédulité que pêchent ces messieurs, ni même par excès de patriotisme. Mais ils ont faim; voilà qui répond à tout.

Le ministre de l'intérieur, Lapierre, a de nouveau écrit une circulaire aux administrations centrales des huit départemens, pour leur recommander d'enjoindre aux administrations municipales de surveiller les orangistes et les étrangers, et d'ordonner aux aubergistes de prendre les noms des personnes qui logent chez eux; et d'en remettre tous les jours la liste à leur municipalité.

Les ministres de Suede et de Dannemarck ont notifié au directoire que leurs cours étant déterminées à garder la neutralité, aucun corsaire appartenant à une des nations belligérantes quelle qu'elle soit, ne sera reçu dans les ports de ces royaumes.

Les troupes françaises célébrerent, le 23, la fête du dix-août avec les cérémonies d'usage dans ces occasions. Elles avaient à leur tête les généraux Brune et Daendels.

La deuxieme chambre a sanctionné, le même jour, le réglement de discipline pour la garde nationale. Les individus qui composent la compagnie des grenadiers et les cinq compagnies de fusiliers de la Haye, furent convoqués le lendemain pour choisir des électeurs chargés de nommer les officiers et les lieutenans: ceux-ci nommeront les sergens et caporaux. Ces compagnies sont composées de jeunes gens de belle taille, de bonne volonté et patriotes. On compte parmi eux plus de 50 juifs. Les armes seront distribuées sous très-peu de jours. La garde bourgeoise actuelle sera licenciée dans le cours de cette semaine, et la nouvelle sera mise en activité; mais elle sera exempte du service de nuit.

Le directoire a défendu de donner des passeports aux jeunes gens qui ont l'âge requis pour se faire enregistrer, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ont satisfait à cette obligation.

L'armement se fait sur tous les points avec la plus grande activité.

Les levées pour l'augmentation de l'armée continuent. Tout prend l'aspect guerrier.

Quelques centaines de conscrits sont arrivés de France, ces jours derniers, pour completter les troupes françaises en garnison à la Haye.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Cologne, le 27 thermidor.

Les 1ere, 5e et 6e compagnies du 3e bataillon de la 1ere demi-brigade d'infanterie légere arriverent avant-hier ici d'Aix-la-Chapelle; elles se rendirent au camp de la *Maison-Blanche* le lendemain.

Les 600 hommes qui sont partis d'ici ne se sont pas rendus, comme on l'avait annoncé, dans le pays de Juliers, qui jouit, ainsi que tout le département de la Roër de la plus parfaite tranquillité; mais ils se sont portés dans le pays de Treves, dont ils vont fouiller les forêts que des fanatiques, plus aveugles que coupables, se sont choisis pour repaire. Nous nous occupons de recueillir des renseignemens certains sur les causes de ces troubles superstitieux; tout ce que nous pouvons en dire aujourd'hui, c'est que l'enlevement d'une antique statue de Vénus, qui reposait au fond d'une fontaine, et que les crédules habitans des campagnes révéraient depuis un tems immémorial pour une vierge miraculeuse, a donné lieu à cette espece d'insurrection.

Paris, le 4 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 27 thermidor, an 7.

Le directoire exécutif arrête:

Art. Ier. Tout individu qui sera témoin du naufrage ou de l'échouement d'un bâtiment sur les côtes, en informera sur le champ le commissaire du directoire ou l'agent municipal le plus voisin des lieux, et celui qui, par zele en cas d'éloignement, en portera la premiere nouvelle, sera inscrit honorablement sur les registres de l'administration municipale, et son nom sera proclamé dans la premiere fête publique du canton.

Ceux qui auront négligé ou refusé de remplir ce devoir, seront, en cas de pillage des objets naufragés, examinés par l'officier de police judiciaire compétent, afin de s'assurer s'ils ne sont pas complices du délit, suivant l'art. LVI du code des délits et des peines.

II. Le fonctionnaire public averti de l'événement, par cette voie ou par toute autre, en donnera sur le champ connaissance au juge de paix, à l'administration municipale, à l'agent maritime et aux autres autorités civiles et militaires.

III. Le juge de paix, l'officier municipal, le syndic des gens de mer, ainsi que l'administration de la marine, étant rendus sur les lieux, celui d'entre eux qui est chargé, par l'art. IV de la loi du 13 août 1791, de donner les ordres, formera, s'il le juge nécessaire, une garde composée des citoyens présens, et en cas d'insuffisance ou de désobéissance, il sera appelé une force publique des environs. Devront alors les commandans militaires déférer à toute réquisition à cet égard, sous leur responsabilité.

IV. Il sera enjoint, par les autorités constituées, à tout individu de se retirer du lieu de l'échouement, et de ne s'immiscer en aucune maniere dans les opérations du sauvetage, à moins qu'il n'y soit expressément autorisé.

V. Conformément aux dispositions du titre V du livre Ier du code des délits et des peines, le juge de paix dressera des procès-verbaux de tous les délits qui se commettraient.

Les coupables seront arrêtés sur le champ, livrés ensuite aux tribunaux, pour y être jugés suivant la rigueur des lois.

VI. Dans le cas d'enlevement furtif des objets naufragés, le juge de paix du lieu du délit, ou le fonctionnaire public qui le suppléera en cas d'absence, prendra sur le champ les renseignemens nécessaires, entendra les témoins qui lui seront indiqués, et fera des visites domiciliaires chez les personnes prévenues d'avoir soustrait ou recelé ces objets, en conformité de l'art. CVIII du code des délits et des peines.

VII. Si le pillage des effets naufragés se fait

à force ouverte par attroupement, la commune du lieu du délit en sera civilement responsable, aux termes de la loi du 10 vendemiaire, an 4, sur la police intérieure des communes. En conséquence, les procès-verbaux dressés par les agens municipaux, et tous les autres renseignemens recueillis, seront transmis au commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal civil du département, qui provoquera l'application des condamnations prononcées par cette loi, indépendamment des poursuites criminelles ordinaires, suivant l'article XXXIX de la seconde section du titre II de la seconde partie du code pénal.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 3 fructidor, l'adjudication des barrieres du département de la Somme, de laquelle il résulte que les adjudicataires doivent verser annuellement à la caisse de la taxe la somme de 123,800 francs, en sus des réparations dont ils sont chargés, montant annuellement à 225,000 fr.

— Plusieurs conscrits ont été couronnés à la distribution solennelle des prix que le département de la Seine a faite le 29 thermidor aux éleves des écoles centrales. Ils ont reçu outre le prix et la branche de laurier, une armure complette. Un d'eux était absent, il était déjà sous ses drapeaux. Le président, après avoir réitéré l'appel, demande s'il n'est pas dans l'assemblée un parent du jeune vainqueur qui reçoive en son nom l'armure qui lui est décernée. Un vieillard vénérable, à cheveux blancs, s'avance vers le bureau, reçoit le prix du talent de son fils et l'accolade du président. Cette scene intéressante a ému tous les spectateurs.

Auguste Hus, commissaire municipal de Turin, déclare que si ceux qui ont dénoncé le citoyen Musset, ci-devant commissaire du directoire à Turin, n'avaient eu des *motifs personnels*, ils n'auraient pas attaqué l'homme que tout patriote piémontais doit reconnaître pour un républicain des plus zélés envers les infortunées victimes de la même cause qu'il soutient.

— Le pape est paralytique dans toute la partie inférieure de son corps. On est obligé de le porter. Il jouit d'ailleurs d'une bonne santé, et de toute sa raison. Des banquiers de Lyon lui avaient fait à Valence toutes les avances qu'il pouvait desirer; sans doute les mêmes secours lui seront offerts à Dijon.

Plusieurs lettres de Hambourg et de la Haye, adressées à des maisons de commerce, annonçaient ces jours derniers que la cour de Copenhague avait été forcée, par la présence des forces russes et anglaises, de se réunir à la coalition. Des nouvelles de Copenhague même, d'une date postérieure, démentent formellement ces bruits, et disent que la cour a répondu avec fermeté aux instances comme aux menaces.

— Le département de la Meuse est le premier qui ait organisé son bataillon auxiliaire; en sept jours tous les conscrits du département sont arrivés à Verdun, et le 30 thermidor, le bataillon composé de 1800 hommes, reçut le drapeau tricolor des mains de deux administrateurs du département.

Arnould-Barthelemy Beerenbroek, représentant du peuple, aux rédacteurs du Moniteur.

Citoyens, comme j'attache infiniment plus de prix à l'estime de mes concitoyens qu'à la place que j'occupe, et que je n'ai jamais recherchée, je vous prie d'informer, par la voie de votre journal, le calomniateur qui a surpris la religion des rédacteurs du *Journal des Hommes libres*, que j'ai déposé, à la commission des inspecteurs du conseil dont je suis membre, une obligation de 12 mille francs, payables à celui qui prouvera les infamies insérées dans le n° 62 du *Journal des Hommes libres*.

Au surplus, en fesant à la tribune cette dénonciation pénible, sans doute, mais nécessaire, j'ai rempli les devoirs de ma place; et je ne vois pas ce que ma dénonciation a de commun avec la calomnie qu'on voudrait déverser sur ma personne.

Salut et fraternité,

A. B. Beerenbroek,
membre du conseil des anciens.

Note du rédacteur. Pour l'intelligeuce de cette lettre, il est bon de savoir que le citoyen Beerenbroek, dont c'était le tour d'être calomnié avant-hier par le *Journal des Hommes libres*, était accusé par lui d'avoir connu les anciens directeurs, d'avoir connu Syeyes, d'avoir fait déporter un irlandais qui était le conseil de sa femme, d'avoir dénoncé celle-ci comme conspiratrice, afin de l'empêcher de divorcer et s'approprier ou conserver sa dot.

Seconde lettre sur l'esprit public.

Vous reconnaissez donc avec moi, mon ami, que l'esprit public n'est autre chose que cette volonté bien prononcée par laquelle tous et chacun des membres de la société concourent de tous leurs moyens au maintien du gouvernement qui la régit. Partout où se trouve cette volonté, il y a esprit public.

On le vit briller dans votre pays, lorsque les français, après la réunion de ce qu'on nommait les trois ordres, et l'abolition des titres et priviléges, ne formerent plus qu'une grande famille, dont tous les membres rapprochés les uns des autres, abjuraient toutes haines, toutes jalousies, et se promettaient bienveillance mutuelle, union, fraternité. Peut-on, sans attendrissement, penser à cette expression unanime de joie qui éclata en même tems du midi au nord de la France. Chacun trouvait dans le changement qui venait de s'opérer, le redressement de ses griefs, l'accomplissement de ses vœux, l'extinction des abus, l'espoir d'une constitution qui devait assurer à la nation son indépendance, à l'homme sa dignité; un avenir de gloire et de prospérité; on se croyait, on était déjà heureux. Quelle énergie alors dans la nation! chaque français était devenu citoyen, et chaque citoyen, fier d'avoir une patrie, était disposé à la servir de ses biens, et de sa personne. L'état avait besoin de défenseurs: la jeunesse française vola sous les drapeaux. Le trésor public était épuisé, les particuliers s'empresserent d'y porter leur or et leur argent, et l'homme le moins fortuné rivalisa de zele et de générosité avec le plus riche.

Ce fut alors que la France, pour la premiere fois peut-être, connut le secret de ses forces. Trop heureuse si ce secret n'eût pas été en même tems révélé à des voisins inquiets et jaloux! Sans constitution, et gouvernée par *le bon plaisir* de ses monarques, elle avait plus d'une fois été un sujet d'inquiétude pour les autres puissances. La fertilité de son sol, l'étendue de ses provinces, le nombre de ses ports, l'industrie de ses habitans, lui avaient acquis, malgré l'imperfection de ses lois, un grand poids dans la balance politique de l'Europe. La révolution française ne pouvait manquer d'exciter de nouveau l'attention de nos rivaux, et d'éveiller leur jalousie.

L'Angleterre, ennemie implacable de tout ce qui veut paraître plus grand qu'elle, et l'Autriche, rivale en orgueil et en puissance des Bourbons, pressentirent dès ce moment les hautes destinées auxquelles nous étions appelés; 25 millions de français, unis par les liens d'une constitution qu'ils s'étaient donnée eux-mêmes, n'obéissant plus qu'à la volonté générale, animés d'un même esprit, disposés aux mêmes sacrifices, et capables des mêmes efforts, présentaient un faisceau redoutable aux ennemis de leur gloire. Ils se liguerent pour briser, avant qu'il fut affermi sur sa base, ce colosse qui les épouvantait; ils ne manquerent ni d'audace pour l'entreprendre, ni de moyens pour y réussir.

Les premiers secours leur vinrent de l'intérieur même de la France. La révolution y avait froissé bien des intérêts. Tous les hommes ne sont pas assez sages pour renoncer sans chagrin aux jouissances de l'amour-propre, et à tout ce qu'on appelle faussement *grandeur*. Il y eut donc des mécontens: disons plus, comme il y eut des excès de commis, excès déjà payés par nos ennemis, et déplorés par les vrais patriotes, il s'établit dans une certaine classe une espece de terreur qui servit de motif ou de prétexte pour fuir. Ce fut alors que commença l'épidémie de l'émigration. Je dis l'épidémie, car ce fut une contagion qui passa promptement de la cour à la ville, du noble au plébéien; contagion si funeste, et à ceux qui sortirent de leur pays, et à ceux qui y demeurerent.

Ainsi, l'esprit de parti porta en France les premiers coups à l'esprit public, qui venait de s'y montrer, et qui s'irritant des efforts qu'on fesait pour l'y comprimer, acquit au milieu des résistances une nouvelle énergie.

La coalition de Pilnitz ne tarda pas à éprouver ce que peut l'esprit public chez un peuple qui vient de reconquérir ses droits, et qui a juré qu'on ne les lui ravirait plus. Nos places frontieres sans défense, nos arsénaux dégarnis, nos magasins vides, nos armées désorganisées, tout promettait à la coalition des triomphes faciles et rapides. La liberté française, attaquée dans son berceau, semblait devoir être bientôt écrasée sous la massue des rois; mais il y avait alors un esprit public en France, et cet esprit enfanta des prodiges; les plaines de Châlons devinrent le tombeau de nos ennemis; ceux qui purent échapper aux ravages de la maladie, et au fer de nos guerriers, s'estimerent heureux de trouver leur salut dans la fuite.

La république fut proclamée.

La France menacée, fit bientôt trembler ses aggresseurs. Les rois coalisés ne tarderent pas à reconnaître que pour réussir dans leurs projets, il fallait qu'ils eussent recours à d'autres armes. N'ayant pu triompher de la valeur française, ils travaillerent à tuer l'esprit public en France, et les moyens qu'ils employerent, furent terribles. Ils jetterent dans les rangs des patriotes des hommes qui se chargerent de nous faire haïr notre propre ouvrage. Ces hommes, ramassés dans tous les coins de l'Europe, sans patrie, sans famille, sans propriétés, sans talens, mais entreprenans, effrontés, déclamateurs, s'emparerent du peuple, se proclamerent ses défenseurs, lui inspirerent des soupçons contre ses vrais amis, parvinrent à les lui rendre odieux, et firent tant par leurs impudentes calomnies, que les fondateurs de la liberté allerent expier sur un échafaud le crime d'avoir voulu affranchir leur pays. La méfiance alors entra dans tous les cœurs. Chacun craignit de trouver dans son voisin un dénonciateur. Les avis les plus sensés étaient repoussés avec mépris; les plus violens accueillis avec transport. La tribune populaire ne fut plus occupée que par des orateurs forcenés; les moyens qu'ils proposaient respiraient la férocité de leur cœur. Les grandes mesures de salut public ne furent plus que des mesures de sang. La constitution garantissait aux citoyens français la liberté, et la France entiere fut changée en une vaste prison; la constitution garantissait aux citoyens la vie, et la France fut couverte d'échafauds; la constitution garantissait les propriétés, et dans toute la France le pillage fut organisé; la constitution garantissait respect à la vieillesse, protection à la jeunesse, et les cheveux blancs du vénérable Malsherbes furent rougis dans son sang, et la jeune Regnaud entraîna dans son supplice son pere, sa mere, son frere.....son frere arraché des armées pour aller dans la fatale charrette chercher la mort qui n'avait pu l'atteindre sur le champ de bataille! Et c'était au nom du peuple que ces massacres se fesaient; c'était au nom du peuple que le peuple lui-même était décimé, que ses amis, ses magistrats, ses généraux étaient égorgés. La statue de la liberté était devenue l'idole de Moloch; les libations étaient du sang humain.

Y avait-il, pouvait-il y avoir encore un esprit public en France? non, sans doute. La terreur l'avait étouffé dans toutes les ames: les affections les plus douces, la tendresse, l'amitié, la piété filiale, la pitié pour les malheureux, étaient travesties en crimes d'état. Le frere fuyait son frere: l'ami ne reconnaissait plus son ami; le maître redoutait son serviteur; l'époux se cachait de son épouse; le pere craignait l'indiscrétion de son enfant; on tremblait pour ses pensées les plus secretes; patriotes, aristocrates, royalistes, républicains, représentans, hommes privés, riches, pauvres, hommes, femmes, guerriers, artisans, tous étaient courbés sous le même joug.

Quel triomphe pour l'étranger! quel exemple pour les peuples qui auraient songé à se soustraire à la domination royale! Nos armées cependant étaient triomphantes; mais leurs triomphes, en les couvrant de gloire, étaient perdus pour la cause de la liberté. On admirait la valeur de nos guerriers, mais on plaignait le sort de la nation. Une seule journée de Fouquier-Tinville profitait plus à la cause des rois, que l'immortelle journée de Fleurus n'avait pu lui nuire.

Le 9 thermidor vint enfin éclairer la chûte des tyrans; leur supplice, trop long-tems mérité, rendit à la vie et à la liberté des milliers de victimes, qui attendaient, les unes avec effroi, les autres avec résignation, qu'on vînt les chercher pour les mener au tribunal que présidait Dumas, et de là à la mort.

L'esprit public reparut-il alors? je ne le crois pas; il avait été trop long-tems et trop fortement comprimé. La nation, comme un malade échappé aux ravages d'une longue maladie, était inaccessible à tout autre sentiment qu'à celui de son salut et de sa délivrance; elle était incapable de cette volonté ferme et bien prononcée, qui, selon moi, constitue l'esprit public. Ceux qui retrouverent leur énergie en firent un usage que l'excès des maux qu'ils avaient endurés ne peut excuser aux yeux du sage, qui, quelqu'en soit le motif, regarde toujours comme un crime l'effusion du sang qui n'est pas versé par la loi. Alors commença le systême criminel et dangereux de la réaction. Des massacres succéderent à d'autres massacres. Le sang des français coula encore, et l'étranger, dont l'influence avait présidé à l'organisation du gouvernement révolutionnaire, et qui lui avait dicté ses arrêts, et souvent même avait dressé ses tables de proscription, l'étranger eut encore à s'applaudir d'un changement qui, en fesant de nouvelles victimes, augmentait le nombre des mécontens, entretenait le peuple dans l'ivresse de la vengeance, et empêchait l'esprit public de renaître.

C'est au milieu de cette agitation que s'écoula l'année qui précéda le nouvel acte constitutionnel qui fut offert à l'acceptation des français, et qui devait leur assurer un abri contre les orages révolutionnaires. On se trouvait enfin dans un calme qu'on avait long-tems désiré, et qu'on

croyait durable. Les plaies de l'état commençaient à se cicatriser ; le commerce reprenait, le crédit renaissait, l'esprit public allait renaître aussi, et avec lui la prospérité nationale ; mais l'anglais ne put voir sans inquiétude la France montrer autant de vigueur au sortir d'une lutte dans laquelle on avait espéré qu'elle succomberait. Pitt renoua le fil de ses intrigues ; il inspira ses alarmes, feintes ou vraies, aux cabinets russe et autrichien ; en même tems qu'il s'efforçait de les entraîner dans une nouvelle coalition contre la république française ; son or, répandu avec adresse et profusion dans notre malheureux pays, lui ménageait des agens fidèles.

Une ligue se forma dans l'intérieur contre le gouvernement républicain ; la journée du 18 fructidor vint grossir le nombre de celles qui avaient sauvé la patrie. Il fallait que les dangers fussent bien grands, puisqu'on ne put en préserver la constitution qu'en s'écartant des formes constitutionnelles ; que les coupables fussent bien puissans, puisqu'on fut obligé de les condamner sans les entendre. Il en est du corps social comme de l'individu, les remedes violens le sauvent quelquefois ; mais ce n'est jamais sans altérer et affaiblir son organisation : le tems seul acheve la guérison.

Le traité de Campo-Formio consola un peu les français. Le congrès, assemblé à Rastadt, fit renaître les espérances. Espérances hélas ! cruellement trompées. Mais l'esprit public ne reparut point. Je pourrais en assigner la cause.

Arrêtons-nous ici, mon ami. Cette lettre est déjà plus longue que je ne le désirais. Si vous avez la patience de me lire, et que mes occupations me le permettent, nous continuerons un sujet intéressant par lui-même, mais qui demanderait à être traité par une main plus habile que la mienne.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 2 FRUCTIDOR.

Boullay-Paty appuie fortement cette adresse, et en fait ordonner l'envoi au directoire par un message.

Le conseil arrête en outre que le rapport de Leborgne, relatif à l'encouragement de l'armement en course, sera incessamment mis à la discussion.

Delbrel propose et le conseil arrête que toutes les commissions des dépenses, chargées de rapports et de projets à ce relatifs, sont autorisées à faire imprimer à l'avance, sans en donner lecture à la tribune.

Bailly, de la Haute-Garonne, donne de nouveaux détails sur l'insurrection qui a eu lieu dans le département de la Haute-Garonne. Il donne lecture d'une lettre écrite par les administrateurs du département, et datée du 27 thermidor. Elle est ainsi conçue :

« Après la réduction des rebelles de l'île Jourdain, l'armée commandée par le général Aubugeois, se porta sur Gimont, où elle ne trouva rien, de-là elle marcha sur Saint-Lys dont les brigands furent chassés. Elle s'est rendue devant Muret, où elle a reconnu l'ennemi, l'a vu retranché pour empêcher l'entrée dans la ville où il est en force. Il paraît qu'il faut plus que du canon pour réduire et anéantir ce foyer éternel de contre-révolution, qui renferme l'état-major des rebelles. La crainte d'exposer la troupe, d'ailleurs excédée de veilles et de fatigues, l'a engagé à se retirer sans coup férir, parce que les secours annoncés du Tarn et de l'Aude n'étaient pas encore arrivés.

» Les habitans de Grenade, réunis à ceux du Burgaud, se sont portés sur une colonne de brigands de 800 hommes, et retranchés à Pelleport, patrie du citoyen Porte, membre du conseil des cinq-cents, dont la maison et les propriétés ont été pillées, leur ont tué environ 80 hommes et fait plusieurs prisonniers. Les brigands ont été chassés du canton de Saint-Nicolas-la-Grave, où ils avaient commis des horreurs sur les personnes et les propriétés des républicains : l'agent municipal de Verdent a été inhumainement massacré décoré de son écharpe. On a arrêté 5 individus à Saint-Porcher, dont 3, réputés chefs, ont été conduits dans les prisons de Toulouse. Quand ces brigands entrent dans une commune, la terreur les précede ; ils se portent chez les patriotes les plus marquans qu'ils égorgent ou font prisonniers, et forcent les autres à les suivre et à agir hostilement avec eux.

» Nous ne pouvons vous dissimuler que cette conspiration infernale est très-alarmante, et qu'elle a des ramifications extrêmement étendues. Nous ne doutons pas que des mouvemens ne soient dirigés par les royalistes de Paris, qui crient à la terreur, pour faire perdre de vue la vraie conspiration. Mais nous persévérons dans la conduite que nous dictent nos devoirs, et la cause sacrée que nous avons juré de défendre. »

J'oubliais de vous dire, ajoute l'orateur, que les rebelles ont été battus par les patriotes des cantons de Revel et Saint-Félix, où ils s'étaient présentés, et que nous avons eu le malheur de perdre le commissaire du directoire exécutif près le canton de Revel, qui est mort épuisé de fatigue.

Je demande la mention honorable du dévouement de ce fonctionnaire public, l'impression de la lettre de l'administration centrale, et le renvoi à la commission des sept.

Ces propositions sont adoptées.

Un message du directoire invite le corps législatif à déclarer la loi du 24 messidor sur la répression du brigandage et la garantie personnelle, applicable aux cantons du département de la Haute-Garonne.

Un second message propose d'étendre la même mesure à différens cantons de la république, situés dans les départemens de l'Ouest ci-après nommés : Orne, Morbihan, Côtes-du-Nord, Mayenne-et-Loire, Calvados, Eure, Manche, Sarthe, Mayenne, Deux-Sèvres, Loire-Inférieure, et Loire-et-Cher.

A l'appui de ces deux messages, le directoire adresse un rapport du ministre de la police.

Voici ce rapport :

Citoyens directeurs,

Le corps législatif, par la loi du 24 messidor dernier sur la répression du brigandage et des assassinats dans l'intérieur, a déterminé le cas où l'application de cette loi doit avoir lieu : cependant elle ne peut recevoir d'exécution qu'ensuite d'une décision ultérieure du corps législatif, et c'est à vous, citoyens directeurs, à la provoquer. (Art. I^er^., loi du 24 messidor, an 7.)

Les assassinats multipliés des républicains, des fonctionnaires et des acquéreurs de biens nationaux, les vols réitérés des caisses publiques, la désertion encouragée, excitée de toutes parts ; la chouannerie organisée de nouveau ; la contre-révolution préparée dans des comités secrets sous la direction des agens de l'Autriche et de l'Angleterre, ardemment désirée, impatiemment attendue par les partisans du trône et de l'autel, tout commande la plus prompte exécution de la loi précitée.

Je vous proposerai donc d'en demander d'abord l'application aux cantons et communes de l'ouest où l'esprit de révolte est le plus prononcé ; à ceux qui se sont constamment le plus signalés par leur haine de la république et de ses institutions, par la protection ouvertement accordée aux déserteurs réquisitionnaires, prêtres réfractaires, émigrés, etc. ; enfin à ceux où les brigands ont exercé et exercent encore journellement leur affreuse domination.

La plupart des départemens de l'Ouest exigeraient peut-être l'application de cette loi ; mais la crainte de compromettre par trop d'extension le sort d'une mesure aussi décisive pour la sûreté publique ; la nécessité d'en régler l'action sur des moyens capables d'en assurer le succès ; l'espoir que quelques exemples suffiront pour arrêter le mal et comprimer la malveillance, me déterminent à proposer d'en borner pour le moment l'application aux cantons et communes compris dans le tableau ci-après. J'observe d'ailleurs que l'article III autorise les administrations centrales à prendre provisoirement des ôtages dans le cas de troubles imminens, et que le directoire exécutif peut en tout tems proposer d'étendre l'application de la loi où il le juge nécessaire.

J'aurai soin, citoyens directeurs, de réunir sous le même tableau une courte analyse des principaux événemens qui m'ont décidé. Pour compléter les mesures contenues dans la loi du 24 messidor, ne serait-il pas à propos d'établir sur les lettres venant des cantons frappés par la loi, ou y arrivant, la même surveillance que celle qui s'exerce sur la correspondance avec l'étranger, et d'obtenir en conséquence que l'exception portée dans l'article 638 du code des délits et des peines pourrait être appliquée à ces cantons et communes ? Cette surveillance, exercée en l'an 4 dans les départemens de l'Ouest, alors insurgés, avait produit les résultats les plus avantageux.

Un troisieme message demande s'il ne conviendrait pas de déclarer que les exceptions portées en l'article 638 du code des délits et des peines ne sont pas applicables aux cantons soumis à l'action de la loi du 24 messidor dernier.

Curée propose de renvoyer à une commission ces divers messages, en statuant sur le champ à l'égard du département de la Haute-Garonne.

Le message relatif aux départemens de l'Ouest est renvoyé à une commission spéciale.

N..... propose de composer cette commission de membres dont les connaissances locales sur ces départemens puissent garantir un rapport exact.

Cet avis est adopté.

Le bureau propose et le conseil nomme pour former cette commission Jard Panvilliers, Bertrand (du Calvados), Blin, Eudes et Luminais.

On demande que le rapport soit fait séance tenante.

Génissieux. J'appuie cette proposition. Les brigands n'ajournent pas leurs assassinats, et l'on doit croire que le directoire n'usera qu'avec modération de cette loi.

N..... Le canton de Villedieu est désigné par le directoire, comme devant recevoir l'application de la loi comme étant en révolte ; et ce département est parfaitement tranquille, j'en ai reçu aujourd'hui même les nouvelles les plus satisfesantes.

Bertrand, du Calvados. Il y a quelques erreurs dans le deuxieme message. La commune de Vire, par exemple, y est désignée comme étant en révolte : il fallait dire que tout le canton de Vire était livré aux rebelles. Domfront a été oublié par le directoire, sur le tableau des communes insurgées ; cependant, Domfront est investi en ce moment par 1800 rebelles. Il faut donc que la commission ait le tems d'examiner attentivement le message, afin de ne vous proposer qu'une mesure juste et convenable.

Je demande en conséquence l'ajournement du rapport à demain.

Cette proposition est adoptée.

Clémenceau, de l'Aude. L'article du code pénal cité par le directoire, est relatif aux paquets et lettres venant de l'étranger ou y allant, et sur lesquels le directoire a le droit d'exercer une surveillance particuliere. En d'autres termes, le directoire demande d'être autorisé à ouvrir les lettres allant dans les départemens insurgés ou venant de ces départemens. Cet objet mérite un mûr examen.

Je demande que la commission qui sera nommée, s'y livre avec soin, et qu'elle ne soit pas obligée de faire son rapport demain.

Cet avis est adopté.

Poulain-Grandpré soumet à la discussion le projet dont il donna lecture le 29 thermidor, sur l'emprunt de 100 millions. Voici les trois dispositions principales :

« Les propriétaires de biens-fonds portés au rôle de la contribution fonciere sous un autre nom que le leur, et dont les cottes donnent lieu à l'emprunt de 100 millions, feront, dans les dix jours de la publication, la déclaration du principal de contribution fonciere que ces biens supportent en l'an 7, avec l'indication de la commune où ils sont imposés, et du nom sous lequel ils sont compris au rôle.

» Les contribuables imposés, même en leur nom, dans plusieurs communes du département où ils résident, lorsque leurs cottes réunies s'élevent à 300 francs de principal et au-dessus, feront, dans le même délai, la déclaration de ce qu'ils supportent de principal de la contribution fonciere, en l'an 7, dans chaque commune, et indiqueront les communes où ils sont imposés.

» Ceux qui ne feraient pas la déclaration prescrite, ou qui en feraient une fausse, seront surtaxés par le jury. Les membres de ce jury auront un traitement égal à celui des administrateurs. »

Petiet. Vous avez chargé une commission spéciale de vous proposer les économies et améliorations dont les dépenses du matériel de la guerre pouvaient être susceptibles ; elle s'empresse de vous soumettre son travail ; elle ne croirait pas avoir rempli vos vues, si, en vous proposant des réformes même utiles, le mouvement des armées pouvait en être ralenti, ou les intérêts des défenseurs de la patrie le moindrement contrariés : c'est dans des mesures d'ordre et en rendant les abus plus difficiles, qu'elle espère trouver une économie considérable sur les dépenses de l'an 8.

Ces dépenses se composent de deux objets principaux ; la solde et les fournitures à faire aux troupes.

La solde est réglée par la loi du 23 floréal de l'an 5 ; elle est peut-être susceptible de quelques modifications, mais votre commission a pensé que c'était à la commission du personnel à vous les proposer, en mettant sous vos yeux les changemens que les circonstances peuvent permettre dans l'organisation de la force publique.

Il ne s'agit, dans ce moment, que des fournitures ; le vrai moyen d'y pourvoir avec économie, c'est de fixer avec précision la somme à

affecter à chaque homme pour chaque objet à lui fournir; en sorte que, soit que cette somme soit mise à la disposition des corps, soit qu'elle reste entre les mains du ministre, les uns et les autres soient obligés d'en surveiller l'emploi, de maniere à subvenir à la totalité de la consommation.

Quoique les dépositaires de cette espece d'abonnement ne doivent, ni combler les *déficit*, ni profiter des bénéfices, ou pourra au moins se convaincre de la mauvaise administration des uns par le zele et l'économie des autres, et cette émulation ne peut que produire des résultats avantageux aux intérêts de la république.

On y trouve une autre utilité, celle d'obliger les administrateurs à classer les dépenses; ce qui est la méthode la plus sûre pour éclairer la comptabilité.

Votre commission vous proposera donc de rétablir ces abonnemens ou *masses*, au moins pour les objets qui en sont susceptibles, tels que le pain, les fourrages, l'habillement et l'équipement, les effets de campement et casernement, le chauffage, la subsistance en route qu'on appelle *étape*, le traitement des malades dans les hôpitaux, les remontes des troupes à cheval.

Quant aux autres fournitures, telles que la viande, le riz, les légumes secs, le sel, l'eau-de-vie et le vinaigre, il n'est gueres possible d'en calculer la dépense par tête, ces fournitures n'étant pas distribuées en tous tems ni à toutes les troupes; il suffira d'en fixer le prix par approximation, et de prescrire des regles qui puissent faire cesser les abus, et prévenir les fausses et inutiles consommations: votre commission vous proposera à cet égard une disposition législative dans le projet qu'elle doit vous soumettre sur la comptabilité des dépenses de la guerre; elle y classera aussi ce qui concerne la fabrication et la distribution des armes, les transports et équipages militaires, ainsi que les constructions et entretiens des fortifications et bâtimens militaires.

Le rapporteur nomme comme fournitures pouvant être réglées par un abonnement en masse, le pain, les fourrages, le chauffage, les étapes, les hôpitaux, logement, casernement et campement, habillement et équipement, remonte des troupes à cheval. Les autres objets ne sont pas susceptibles de tels abonnemens.

Le rapporteur entre dans tous les détails relatifs à ces diverses parties du matériel de la guerre, et présente le tableau suivant pour résultat de son travail.

Récapitulation générale des dépenses présumées de la guerre pendant l'an 8, indépendamment de la solde.

Pain	26,799,174 fr.
Fourrages	20,401,800
Etapes	4,487,800
Chauffage	5,254,740
Habillement et équipement	14,770,922
Entretien et dépenses communes	4,590,687
Hôpitaux	12,879,600
Logement	11,219,500
Remontes	4,168,190
Fournitures de campagne	37,760,000
Approvisionnemens en cas de siege	4,900,000
Armes et munitions de guerre	12,000,000
Fortifications et bâtimens militaires	7,600,000
Equipages militaires	27,847,000
Dépenses diverses et d'administration	10,329,431
Total	205,008,884

RESUME.

Le ministre demande pour le matériel de la guerre	326,633,881 fr.
A déduire pour les troupes en Egypte	14,302,043
Reste	312,331,838 fr.
La commission propose d'accorder	205,008,884 fr.
Différence en moins	107,332,954 fr.

Un projet conforme à ce tableau est adopté.

Un second projet tend au rétablissement des masses pour les parties ci-dessus énoncées. Le projet est également adopté.

Le conseil procede au dépouillement du scrutin de l'urne bleue numérotée 1, et contenant la troisieme dénonciation contre les ex-directeurs. Cette dénonciation est celle signée *Ruelle*, agent diplomatique.

Voici le résultat de ce scrutin:

344 membres ont voté pour le rejet de la dénonciation, et 89 pour son admission.

Le président prononce, aux termes de la constitution, que la troisieme dénonciation n'est pas admise.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 2 FRUCTIDOR.

Lassé fait lecture d'une adresse de l'administration de la Charente, qui dénonce une conspiration royale qu'elle vient de découvrir, et dont elle travaille en ce moment à suivre toutes les traces.

On avait déjà organisé les compagnies, les chefs choisis, et l'on prenait pour prétexte la loi sur les ôtages et le retour prochain de la terreur. Mais le génie de la liberté qui veille sans cesse, a déjoué les intrigues perfides du royalisme. Nous ne voulons pas plus, disent les administrateurs de la Charente, de la terreur de 1793 que de la réaction royale de l'an 5.

L'orateur, après avoir fait remarquer que cette conspiration coïncide avec celles qui ont éclaté à Bordeaux et à Toulouse, demande la mention de cette adresse au procès-verbal.

Cette proposition est adoptée.

Au nom d'une commission, *Bar* fait approuver une résolution qui rapporte un arrêté du représentant du peuple Mallarmé, relatif à la suppression du ci-devant district de Boulay, département de la Moselle.

Le conseil reçoit une résolution d'hier, qui déclare que l'armée d'Helvétie n'a pas cessé de bien mériter de la patrie.

Lemercier célebre le courage de cette armée qui, au milieu des dangers, des revers, des privations, a su trouver des moyens de vaincre. Encore quelques succès, dit-il, et le génie des factions disparaît, et le venin des passions se calme, et la coalition s'écroule, s'anéantit en ne laissant à ses partisans que le désespoir et la honte. Braves guerriers! tandis que vous suivrez le cours de vos glorieuses destinées, nous assurerons, par de sages lois, l'édifice de la république. La représentation nationale a aussi ses ennemis et ses dangers: elle saura les vaincre par l'intrépidité, le zele et la persévérance; elle conservera fidèlement le dépôt de la constitution que le peuple lui a confié; et, lorsque le jour desiré de la paix nous permettra de mêler l'olive à vos lauriers, vous n'aurez à nous reprocher ni faiblesse ni honte.

Le conseil approuve la résolution.

Le directoire annonce au conseil, par un message, que, d'après les rapports qui lui ont été faits par les ministres de la justice et de la police générale, auxquels les numéros 58 et 59 du *Journal des Hommes libres*, dénoncés par le conseil, avaient été renvoyés, il a chargé son commissaire près les tribunaux civil et criminel de la Seine de dénoncer ces numéros, ainsi que les deux suivans, à l'accusateur public, pour faire poursuivre les auteurs de cette feuille conformément aux lois.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 4, du conseil des cinq-cents, le message suivant a été lu:

Citoyens représentans,

Le directoire s'empresse de vous annoncer un nouveau succès de l'armée d'Helvétie.

La division du Valais s'est emparée de la vallée du Rhône et du Mont-Furca; 1800 hommes et 3 pieces de canon sont tombés en son pouvoir.

L'ennemi avait passé l'Aar à la gauche de l'armée; mais il a été complettement battu; la plupart de ses bateaux ont été coulés bas, et une partie de ses troupes a été noyée; le reste n'a dû son salut qu'à une fuite précipitée.

La commission des sept, par l'organe d'Echasériaux et de Lucien Bonaparte, a proposé des mesures législatives, dont voici les dispositions principales.

Les conscrits entraînés dans le parti des rebelles, qui livreront un de leurs chefs seront avancés dans les armées républicaines. Ceux qui resteront dans le parti des rebelles, seront traités comme tels s'ils sont saisis.

Le dénonciateur d'un amas d'armes ou de poudres sera récompensé par le don de la vingtieme partie du prix de l'objet saisi.

Il sera fait dans chaque commune, et trois fois par mois, des exercices militaires tous les décadis; le directoire rendra un compte des actions d'éclat qui auront eu lieu, et de l'exécution des lois sur les conscrits et l'emprunt, sur la situation intérieure de la république, sur les mouvemens des armées.

Il sera formé une armée de seconde ligne, et une armée départementale; toutes deux, composées des bataillons auxiliaires.

Le conseil a ordonné l'impression de ces projets.

Le directoire, par un message, a appelé l'attention du conseil sur les dangers des excès de la presse, et la nécessité d'une loi répressive des pamphlétaires et de leurs colporteurs.

La commission du conseil des anciens a proposé de rejeter la résolution qui valide les élections des Bouches du Rhône.

Le ministre de la guerre au général commandant en chef l'armée d'Italie.

Les journaux, citoyen général, publient, depuis quelques jours, la reddition de Mantoue. Cette nouvelle est trop extraordinaire pour être crue de ceux qui connaissent la bravoure française.

Si, contre la vraisemblance, cette reddition avait eu lieu, quelles qu'en soient les conditions, elle ne paraît que l'ouvrage de la trahison. Je vous ordonne, au nom de la république, au nom de son intérêt et de sa gloire, de traduire de suite devant un conseil de guerre le général Foissac-Latour et tout son état-major.

Salut et fraternité.

Signé BERNADOTTE.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 16[e] repr. de *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes, suiv. *du Conteur*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Ne pas croire ce qu'on voit; une journée de Ferney; Giles, aéronaute*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 2[e] repr. *du petit Armand* où *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte; *le Bureau d'adresse des mariages*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre daus les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

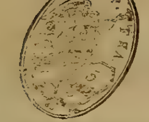

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 336. *Sextidi, 6 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Florence, le 16 thermidor.

Voici la substance de la capitulation du fort Saint-Elme, qui fut signée le 23 messidor. La garnison française du fort Saint-Elme se rend prisonnière de guerre du roi de Naples et de ses alliés, et ne pourra porter les armes contre eux, qu'après son échange. Les grenadiers anglais prendront aussitôt possession de la porte du fort.

La garnison française sortira le 24, drapeaux déployés, et au son de la musique militaire, et déposera les armes. Un corps composé d'anglais, de russes, de portugais et de napolitains, prendra ensuite possession du fort. Les officiers français conserveront leurs armes. La garnison sera transportée en France sur des bâtimens anglais. Tous les sujets du roi de Naples qui se trouvent dans le fort, seront livrés au roi et à ses alliés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Aix, le 22 thermidor.

Veuillez bien, citoyen, publier le fait suivant qui s'est passé dans notre commune, il y a deux jours.

Un des exclusifs, après avoir lu la loi des ôtages, placardée sur tous nos murs avec profusion, trouva qu'il n'y avait rien de si facile et de si doux que de gagner 6000 francs et de faire enfermer beaucoup de gens tranquilles, pour être ensuite humainement déportés à la Guyane ou ailleurs.

En conséquence, le 19 de ce mois, à dix heures du soir, cet honnête exclusif, nommé *Jourdan*, étant dans une rue de la ville, tira un coup de pistolet dans la coëffe de son chapeau qui fut traversé par une balle, perça son habit de plusieurs coups de stilet, qui ne firent pas le moindre mal à sa personne, et se fit ensuite, avec [illegible] de précaution, une égratignure au poignet, qui, heureusement pour la patrie, n'a pas été déclarée dangereuse par le rapport des officiers de santé qui ont visité ses blessures.

Cette ridicule farce, plus mal exécutée que conçue, a suffi pour donner lieu, le lendemain matin, à des visites domiciliaires dans beaucoup de maisons. Les portes de la ville resterent fermées, de nombreux soldats furent placés dans toutes les rues, avec ordre de ne laisser sortir qui que ce fût de chez soi, pas même les personnes qui, pour le service de leurs maisons voulaient aller au marché ou à la boucherie. Mais ce qui est plus étonnant que tout cela, et qui fait frémir, c'est qu'une partie des administrations voulait faire appliquer sur-le-champ la loi des ôtages à notre malheureuse commune. Ce n'est qu'à la sagesse et à la fermeté de la majorité de l'administration centrale, et des deux braves militaires qui commandent le département et la place en état de siege, que la ville a dû de ne pas être plongée dans la désolation....

Voici à ce sujet une lettre d'Escalon, commissaire central, citée par le journal des Hommes Libres. — Aix, 25 thermidor, an 7.

J'ai voulu engager, mon cher ami, l'administration centrale à prendre quatre ôtages, relativement à l'assassinat commis sur la personne du citoyen Jourdan. Ne pouvant l'obtenir de la majorité, composée des citoyens Martin, Fournier et Calamand, et n'ayant que l'assentiment des citoyens Barbier et Rassis, je leur envoyai mon réquisitoire. Après six séances très-chaudes, les triumvirs Martin, Calamand et Fournier l'ont emporté, et ont pris un arrêté qui rejette ma demande. Barbier et Rassis ont motivé leur opinion en faveur du réquisitoire. J'envoie aujourd'hui toutes les pieces au ministre.

Tu vois par-là de quelle maniere se trouve composée notre administration centrale, et combien il est urgent que notre députation soit admise au corps législatif pour chasser ces messieurs, si on veut sauver le midi.

Toulouse, le 27 thermidor.

A l'instant arrivent trois cents patriotes détenus prisonniers à Muret : les brigands ont évacué cette commune, leur quartier-général, où ils s'étaient fortifiés.

On assure que dans cette partie, l'armée des brigands s'est dissoute, que les chefs se sont enfuis en Espagne. Ce fait ne paraît pas vraisemblable.

Les travaux ruraux ont repris leur cours dans les cantons forains de Toulouse, Lanta, Castanet, Caraman, Saint-Félix, Revel, Basiege, Villefranche, Mongiscard, Montesquieu-sur-le-Canal, Nailloux, Blagnac, Saint-Lys, dans lesquels les brigands royaux avaient commis les plus affreux attentats.

Cologne, le 30 thermidor.

Le camp de la Maison-Blanche a été levé ce matin, et les troupes qui le composaient se sont mises en marche pour l'armée. Comme le départ de ces troupes nous laisse sans garnison, le commandant de la place a invité l'administration municipale à faire occuper les postes de la ville par les habitans, qui ont monté la garde ce matin. Il ne reste ici que deux compagnies de la 1re demi-brigade d'infanterie légère, pour la garde des postes du Rhin et la protection des employés des douanes. Cependant cet état de choses ne durera que jusqu'à l'arrivée du 3e bataillon de la 66e, que l'on attend de la Hollande.

Il s'est formé une société politique dans la chapelle du ci-devant sénat; elle est encore peu nombreuse et tient ses séances secrettes. Les membres les plus marquans sont l'accusateur public et le citoyen Reinhart, frere du ministre des relations extérieures, homme de mérite, traducteur d'une feuille allemande très-estimable. On ignore l'objet des discussions et les vues de cette réunion, qui n'est d'ailleurs guere propre à influencer l'esprit public de cette commune.

L'administration centrale du département de la Roër ayant eu vent d'un trésor caché dans un jardin de Cologne, avait envoyé ici l'un de ses membres avec des instructions secrettes. Celui-ci, après avoir recueilli tous les renseignemens capables d'assurer cette capture, se rendit hier matin avec un juge de paix et des ouvriers dans la maison du receleur; deux officiers qui avaient fourni les données les plus sûres, indiquerent le lieu du dépôt.

On fouille, et l'on trouve en effet des malles renfermant des ornemens et du linge d'église, au lieu de l'argenterie du nonce du pape et de la cathédrale de Liége qu'on avait cru y trouver. On est maintena[illegible] l'inventaire des objets et à continuer les fouilles.

Les nouvelles des armées sont stériles. L'armée du Rhin attire à soi de gros renforts; mais comme ces troupes ne sont pas rassemblées en un seul corps d'armée, on ne peut encore juger du point d'où elles dirigeront leurs opérations. Cependant les austro-russes portant beaucoup de forces entre Schaffhouse et Offenbourg, il paraît que les français vont également se fortifier de ce côté. Le quartier-général s'est rendu à Strasbourg.

On apprend de Dusseldorff, que cette place est dans un état de défense respectable. On va y jetter un pont de bateaux pour la facilité des communications.

Nos magasins militaires s'augmentent ici considérablement. On n'en a rien évacué encore pour le service des armées.

Le citoyen Rebmann, de Mayence, est à Paris, où il sollicite la réunion formelle des quatre nouveaux départemens à la république-mere.

Paris, le 5 fructidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre à l'administration centrale de la Côte-d'Or. — Paris, le 4 fructidor an 7 de la république française.

Les plaines de la Champagne étaient envahies, il y a sept ans. Le cœur de la France voyait ses murs menacés par les cohortes impies de la coalition. La Côte-d'Or leva ses bataillons généreux, et leurs premiers efforts déciderent la retraite honteuse de la coalition.

A peine la loi du 14 messidor est-elle publiée, déjà le bataillon qu'elle ordonne s'organise. Ses terribles soldats brûlent de se mesurer. Ils sont invincibles comme ceux qui les ont précédés dans la carriere de la gloire.

Quand les administrateurs aiment la patrie, les administrés les secondent par leur dévouement. C'est sur cette union des magistrats et des citoyens, que reposent les victoires attendues par la république.

Recevez, citoyens administrateurs, au nom du directoire exécutif, le témoignage d'estime que je vous transmets. La récompense qu'il croit devoir à votre zele, est de l'offrir en exemple à ceux qui s'imaginent avoir accompli tous leurs devoirs, lorsqu'ils n'ont fait qu'ordonner la promulgation de la loi.

Le ministre de la guerre aux italiens refugiés. — Paris, le 4 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

Ce qui constitue un pays, ce n'est point le sol : c'est un gouvernement libre; ce qui constitue une nation, ce n'est point l'habitant : c'est l'homme libre. Républicains, poursuivez dans votre amour pour la liberté : vous représentez donc ici le peuple de l'Italie! Je vais vous parler de vos intérêts.

L'armée d'Italie va reprendre l'offensive. Le digne chef qui la commande, la reconduit dans votre patrie. Partez de suite, patriotes italiens, courez vous rendre au quartier-général de vos libérateurs.

Joubert et Championnet organisent des légions italiques. Plusieurs d'entre vous étaient livrés à la profession des armes; ils entreront dans ces corps militaires; d'autres étaient livrés à des travaux civils; ils éclaireront de leurs lumieres et seront employés.

C'est à ce foyer que doivent se rallumer les feux de votre liberté. Les grands événemens, liés au sort de l'Italie, dépendent de l'action simultanée de vos efforts. Soyez un faisceau d'instruction et de force.

Les tyrans, pour vous asservir, avaient commencé par vous diviser. Peut-être n'avait-on pas assez prévu le danger d'un systême incohérent. Cette faute, comme tant d'autres, sera réparée. Les hommes libres ont appris, à leur dépens, qu'il faut frapper de masse.

Voyez la France se lever toute entiere en armes! Des rois menacent sa liberté; la nation renait tout-à-coup plus forte et plus vigoureuse qu'aux premiers jours de la révolution. Un gouvernement robuste et paternel dirige ses généreux efforts.

Renonceriez-vous à l'honneur de partager la victoire avec nous? et ne seriez-vous pas profondément affligés de vous le voir dérober? N'y a-t-il pas assez long-tems que le russe et l'Autriche souillent votre terre natale? quel est celui de vous qui ne frémit dans tout son être en [illegible]?

Signé, BERNADOTTE.

— Le Journal des *Hommes-Libres* est plus modéré depuis deux jours. Hier il démentait en partie les calomnies qu'il avait lancées contre Lucien Bonaparte; aujourd'hui il se radoucit sur le compte de Syeyes; ce n'est qu'une petite querelle qu'il a eue avec lui, une tracasserie que l'on voudrait transformer en affaire d'état.

« Nous avons assez fait entendre, ajoute le journaliste, qu'on ne le jugeait point incapable de remplir les conditions auxquelles les républicains attachent leur estime. Loin de l'attaquer depuis, comme il nous donnait le droit de le faire, nous nous sommes bornés à repousser enfin ses attaques solemnelles, aussi répétées qu'injustes, et cela avec trop de ménagemens pour lui peut-être, mais sans ménagemens pour ses préventions extrêmes et ses graves erreurs, que d'autres appeleront animosité et mensonges. »

En lisant les premieres lignes de cet article, on s'attendait à des paroles réparatoires; en poursuivant, on ne trouve que le ton et l'esprit du parti : *Chassez le naturel, il revient au galop.*

—Cinquante volontaires, conduisant de Château-Roux à Issoudun, une troupe de prisonniers autrichiens, furent touchés de l'extrême misere où ces malheureux étrangers étaient réduits : ils cherchaient, en marchant, les moyens de les soulager; mais pauvres aussi, ces braves volontaires ne purent rien imaginer de mieux que de se priver de l'étape que le gouvernement leur accorde, et ils en ont fait don aux infortunés qu'ils escortaient.

— On a remarqué dans la lettre de la municipalité de Toulouse à celles des environs (à celle de Montauban entr'autres), le paragraphe suivant, qui semble n'être pas dans les termes ordinaires par lesquels on réclame :

»..... C'est à Toulouse que s'opere *la grande* » *réunion* des républicains; car on est décidé » *à en finir* une bonne fois pour toutes. *Votre* » *prudence*, votre républicanisme doivent vous » inspirer *en quel nombre* vous pouvez assister » à cette *réunion fraternelle des hommes libres.* »

— La neutralité du comté de Neuchâtel est très-religieusement respectée par Massena, qui donne satisfaction sur le champ, chaque fois que ce gouvernement porte des plaintes.

— Aucun habitant de Mantoue n'a péri pendant le siege, et la ville a peu souffert, à l'exception de quelques maisons dans le voisinage des portes Cérese et Pusteria, qui sont abattues, et des églises de Tous-les-Saints et de Saint-Marc, qui sont brûlées.

— On écrit de Pétersbourg, le 9 thermidor, que l'empereur de Russie a déclaré la guerre à l'Espagne, à cause de l'alliance de cette puissance avec la république.

— Il paraît un second mémoire de Carnot qui n'a pas les mêmes caracteres de véracité que le premier. Carnot a, dit-on, passé à Brunswick, le 2 thermidor.

— Le général de division Vandamme vient de partir de Paris par ordre du ministre de la guerre. Il se rend sur les côtes, où il doit organiser les moyens de défense en cas de tentatives de la part de l'ennemi. Il est destiné, dit-on, à commander ensuite l'avant-garde de l'armée du Rhin.

— Les jacobins de Paris avaient qualifié de contre-révolutionnaire le discours fait par Syeyes à l'anniversaire du 10 août. Les jacobins de Versailles l'ont appelé impudent.

— Une femme allant se jeter dans la Seine, avec deux petits enfans qu'elle tenait par la main, près les Champs-Elysées, a été arrêté par le citoyen Lecrosnier, instituteur, rue Matignon, qui, témoin de son désespoir, a voulu en connaître la cause et en empêcher les suites funestes. Elle ni ses enfans n'avaient pris aucune nourriture depuis avant-hier, faute de moyens. Ce citoyen lui a donné 12 francs, et cette modique somme a sauvé la vie à trois individus.

MÊLANGES.

Ph. Ant. Merlin, membre de l'institut national, au conseil des cinq-cents. Broch. in-8° de 45 pages d'impression. A Paris, chez Desenne, libraire, Palais-Egalité.

L'auteur, dans une note que nous transcrivons, rend compte des démarches faites auprès de lui par des membres des deux conseils.

Long-tems avant le 30 prairial, l'idée de donner ma démission s'était présentée à mon esprit, et je la méditais encore dans l'hésitation, lorsque le représentant du peuple Jean-Debry arriva de Rastadt. Je lui en fis part, en ajoutant que si je prenais le parti de la réaliser, mon intention était de demander au corps législatif, qu'en acceptant ma démission, il m'envoyât devant une haute cour de ma conduite, depuis trop long-tems calomniée.

Je le priai en même tems d'examiner cette idée et de m'en dire son avis, après l'avoir mûrie dans ses sages réflexions. — Je le revis quelque jours après, et il me dit que mon projet ne lui paraissait ni convenable à moi, ni utile à la république. Eh bien! lui répondis-je, qu'il n'en soit plus question.

Le 29 prairial, plusieurs représentans du peuple me firent conseiller, et quelques-uns me conseillerent eux-mêmes de donner ma démission, en me faisant entendre que c'était le seul moyen de me soustraire à l'orage qui depuis vingt-quatre heures grondait sur ma tête.

Je répondis que si ma démission eût pu tourner à l'avantage de la république, elle eût été donnée depuis long-tems, et que je la donnerais encore dans cette hypothese, dût-elle me coûter le sacrifice de mon honneur; mais que, convaincu du contraire, je ne transigerais pas avec mes devoirs; qu'un décret d'accusation n'avait rien qui pût m'effrayer; et qu'au surplus, j'aimais mille fois mieux mourir avec gloire, que de traîner dans la honte quelques années de plus.

Le soir, j'appris de mon collégue Réveillière-Lépeaux qu'on lui avait fait les mêmes propositions qu'à moi, et qu'il avait répondu dans le même esprit. Nous nous séparâmes, en nous promettant bien de ne pas céder, et de nous rendre paisiblement auprès de la haute cour de justice, si nous étions mis en accusation.

Le lendemain dans la matinée, nouvelles instances, nouveau refus.

Vers deux heures après-midi, le directoire étant assemblé, un huissier vient annoncer *une députation du conseil des anciens, qui demande à parler aux citoyens Reveillière-Lépeaux et Merlin.* — Nous passons, mon collegue et moi, dans la salle des ministres où nous trouvons les représentans du peuple Laussat, Vimar, Chapsal, Perrin (des Vosges), Faure-la-Brunerie, Regnier et Chasset, membres du conseil des anciens, accompagnés de cinq à six membres du conseil des cinq-cents.

Le citoyen Perrin (des Vosges), prend le premier la parole, pour nous dire que tous les membres du conseil des anciens venaient de se réunir dans le *salon de la liberté* (piece attenante à la salle de ses séances); que là, frappés des dangers qui menaçaient la patrie, dans l'état d'effervescence où se trouvaient tous les entours du conseil des cinq-cents, ils avaient unanimement pris le parti de nous envoyer une députation, dont le président lui-même avait nommé les membres, pour nous inviter à donner notre démission, en nous jurant sur l'honneur du conseil, qu'il ne serait plus question du projet formé et déjà annoncé publiquement de nous mettre en état d'accusation; que la députation, avant de se rendre près de nous, était passée au conseil des cinq-cents, qu'elle avait fait part aux commissions réunies de la mission qu'elle allait remplir, et que tous les membres de ces commissions lui avaient témoigné hautement qu'ils partageaient les sentimens et les dispositions du conseil des anciens.

Nous répondons ce que nous avions répondu la veille à la même proposition, et nous ajoutons que, disposés comme nous l'étions à attendre dans le calme le décret d'accusation qui nous menaçait, et à nous y conformer paisiblement, en nous rendant de nous-mêmes auprès de la haute cour de justice, nous ne concevions pas comment ce décret pourrait compromettre la tranquillité publique, d'autant qu'il n'y avait de notre part aucun projet ni moyen de résistance.

Le citoyen Perrin et ses collégues reprennent successivement la parole, et nous font observer, les larmes aux yeux, que ce n'était pas pour notre sûreté personnelle qu'ils demandaient notre démission, mais uniquement pour arrêter le mouvement qui se manifestait avec les symptômes les plus alarmans; que les conducteurs de ce mouvement, étrangers aux deux conseils, ne mettaient en avant notre expulsion du directoire, par le moyen d'un décret d'accusation, que pour créer un prétexte aux troubles et au bouleversement qu'ils méditaient; qu'il importait donc extrêmement de leur ôter ce prétexte; qu'il était impossible, si nous persistions dans notre détermination généreuse, de calculer jusqu'où se porterait leur fureur; et qu'encore une fois ils nous conjuraient de céder, non pour notre propre salut, mais pour celui de la république.

Ces considérations, répétées à plusieurs reprises, avec l'accent de la sensibilité la plus touchante, nous ébranlerent; les représentans du peuple s'en apperçurent; ils insisterent avec une nouvelle force; enfin, nous leur déclarâmes, qu'avant de les avoir entendus, nous étions déterminés à sacrifier notre existence à notre honneur; mais que vaincus par leurs raisons, nous étions prêts à sacrifier notre honneur à la patrie; et qu'en conséquence nous allions signer notre démission, si les [illegible] des cinq-cents; entieres du côté du conseil [illegible] moment où nous parlions, il n'était encore sorti de ce conseil aucune résolution qui tendît à nous accuser.

Ils sortirent à l'instant, après nous avoir pressés dans leurs bras, et volerent au conseil des cinq-cents.

Une demi-heure après, les représentans du peuple Regnier et Chasset revinrent avec les représentans du peuple Jourdan et Boulay (de la Meurthe), membres du conseil des cinq-cents: ceux-ci nous déclarerent que les deux conseils n'avaient encore pris aucune résolution à notre sujet, et qu'ils venaient nous assurer, que puisque nous étions décidés à abdiquer, il ne serait donné aucune suite au projet de nous mettre en état d'accusation. Le citoyen Boulay ajouta même, qu'il prenait l'engagement de nous proclamer à la tribune les sauveurs de la patrie.

C'est à la suite de cette confidence que notre démission a été rédigée, signée et envoyée aux deux conseils.

J'ai cru devoir rappeller tous ces détails, non pour m'en prévaloir contre l'examen que l'on voudrait faire aujourd'hui de ma conduite (mon collégue et moi avons renoncé à cet avantage par l'acte même de notre démission), mais pour apprendre à ceux qui l'ignorent, que cette démission n'a pas été de notre part l'effet d'un calcul lâche et pusillanime, et qu'elle ne peut être considérée que comme un sacrifice généreusement offert à la tranquillité de nos concitoyens et au salut de la république.

Au rédacteur.

Je n'ai pu lire qu'avec indignation, dans le n° 60 du *Journal des Hommes-Libres*, parmi les questions que l'on propose à Lucien Bonaparte, celle qui concerne un vaisseau de Maroc, Goulart, sorti de Gibraltar, pris à 9 milles de Livourne, par le corsaire *le Patriote*, et conduit dans le port d'Ajaccio en Corse.

Il est évidemment faux que cette prise ait produit 800 mille francs, comme on le prétend, puisque le navire et la cargaison n'ont été vendus que 180 mille francs aux encheres publiques.

Il est faux que la religion des juges des tribunaux d'Ajaccio ait été violentée par l'influence de Lucien Bonaparte, ni par celle d'aucun autre citoyen.

Il est faux que les marocains, propriétaires de la cargaison, aient échappé plusieurs fois aux coups de stilet, comme on le dit si complaisamment. Voici le fait:

Les marocains ayant nolisé un bâtiment pour les transporter à Livourne, rencontrerent en sortant du golfe d'Ajaccio un petit bateau du pays, qu'ils coulerent bas. Les marins qui se trouvaient à bord, n'ayant aucun autre espoir de sauver leur vie, essayerent de gagner à la nage le bâtiment des marocains: on les menaça de les assassiner s'ils en approchaient. Ces infortunés auraient infailliblement péri, si un bateau-poste de la Sardaigne, qui passa sur ces entrefaites ne les eût arrachés à la mort en les prenant à son bord.

Les marocains, revenus quelques tems après à Ajaccio, accusés et livrés au tribunal correctionnel, furent mis en liberté après quinze jours de détention, malgré les cris des marins du bateau, qui demandaient justice et vengeance.

J'invoquerai s'il le faut le témoignage de tous les habitans d'Ajaccio, qui ont été témoin de ce trait de férocité.

Vous voyez, citoyen, la fausseté des renseignemens qui ont été transmis au rédacteur du *Journal des Hommes-Libres* par des hommes dont on connaît les intentions perfides. Leurs cris, une calomnie aussi atroce, sont une preuve certaine de leur impuissance et de leur desir.

Le directeur-général des bâtimens de correspondance,

Sapey.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 3 FRUCTIDOR.

On fait lecture d'un message du directoire exécutif ainsi conçu:

Le directoire, par son message du 1er de ce mois, vous a annoncé que, le 27 thermidor, l'armée d'Helvétie avait attaqué et battu l'ennemi, et que 1500 prisonniers, 18 pieces de canon et 2 drapeaux avaient été le résultat jusqu'alors connu de cette victoire.

Hier, le directoire a été informé que la perte de l'ennemi en morts n'est pas moins considérable, puisque le nombre des tués et des prisonniers s'éleve à 3 mille hommes, parmi lesquels on compte un colonel, deux majors et 30 officiers. Plusieurs caissons et les bagages de l'ennemi ont aussi été enlevés par les républicains.

Aujourd'hui, le directoire apprend qu'une division de l'armée poursuivant sa marche s'est emparée du Mont-Saint-Gothard, et qu'elle a fait sur l'ennemi 2000 prisonniers.

Tous les membres se levent, en agitant leurs toques, et criant: *Vive la république.*

Des républicains invitent le conseil de vouloir bien examiner si le citoyen Syeyes a siégé au conseil des cinq-cents jusqu'au 30 floréal an 6; s'il a touché son traitement de député jusqu'audit jour inclusivement, et si la nomination de membre du directoire exécutif par le conseil des anciens, a eu lieu dans la séance du 27 floréal, an 7.

Si ces faits et ces dates sont exacts, disent les pétitionnaires, la nomination du citoyen Syeyes est une violation de l'article 136 de la constitution. Vous avez juré de la maintenir et de ne pas souffrir qu'il y soit porté la moindre atteinte: vous ne voudriez pas devenir parjures, ni donner le funeste exemple d'avoir deux poids et deux mesures. Vous avez appliqué ledit article à Treilhard; si le citoyen Syeyes est dans le même cas, rendez lui la même justice. Nous invitons le conseil à prendre cet objet en grande et prompte considération.

L'ordre du jour, *crie-t-on de toutes parts.*

Plusieurs voix. Lisez les signatures.

Voici les noms: Metge, défenseur officieux; Denizieux, R. Bescher, Fournier, Duval, Lagrelet, J. N. Lecocq, Deray, Goulart, Jean Montardoy, Bazin, Chalandon, Coullon, Noël, Cochet Lamberté, Cardinaux, Clement, Mulle.

Bertrand, du Calvados. J'applaudirai toujours à la tendre sollicitude des républicains français pour la conservation de la constitution de l'an 3, l'article 377 leur en fait un devoir; mais, représentans, remarquez-vous que cette pétition soit l'effet d'un sincere attachement à notre charte constitutionnelle?.... remarquez-vous qu'elle soit l'effet d'un desir sincere d'entourer le direc-

toire exécutif de cette considération qui lui est si nécessaire pour garantir la république des fléaux réunis dont elle est menacée ?.... Je dis hardiment, non.

Représentans, le système de désorganisation est l'arme favorite dont nos irréconciliables ennemis prétendent se servir pour faire disparaître nos moyens de défendre la liberté menacée de toutes parts ; après avoir cherché à diviser la représentation nationale, après s'être efforcés de diviser les membres du directoire exécutif, on s'attache à donner à quelques-uns de ses membres de l'inquiétude, de l'indécision pour paralyser leurs efforts. On essaie de les dégoûter de leurs pénibles fonctions pour leur arracher peut-être une démission que les républicains doivent craindre autant que les royalistes la desirent..... Mais cette tactique infernale n'aura d'autre effet que de resserrer de plus en plus les liens qui doivent unir les républicains et les premieres autorités de la république.

Remarquez, représentans, que c'est au moment où les hordes de royalistes sont organisées sur tous les points de la république, où l'on recrute jusqu'aux portes du sénat..... où l'on cherche à nourrir l'inquiétude des factions que l'on crée à plaisir, où l'on emploie dans toutes les lignes des journaux toutes les qualifications qui peuvent réveiller des passions que nous ne devons chercher qu'à éteindre, c'est ce moment, dis-je, que l'on saisit pour jetter des doutes sur la validité de l'élection d'un directeur, qui, je ne crains pas de le dire, a sauvé la république par son acceptation, des déchiremens dont elle était menacée. Je le déclare, et je ne flatte pas les hommes, Syeyes est poursuivi par le royalisme seul, parce qu'il a manifesté la ferme résolution de le combattre sous quelques couleurs qu'il se montre : car, ne vous y trompez pas, mes collègues, le petit nombre de fripons, d'étrangers, et de démagogues qui ne trouve pas un républicain sûr dans le corps législatif ni dans le directoire, sont tout aussi dangereux que les royalistes. Les uns cherchent à captiver la masse des républicains par des propositions démagogiques, tandis que les autres les exasperent par le brigandage et l'assassinat. Or tous tendent au même but, et se prêtent un mutuel secours pour renverser la constitution et détruire la république. C'est là le piège que l'on ne cesse de multiplier et de tendre sous chaque pas des hommes chargés du gouvernement.

Mais quelque soit le but de l'adresse dont il s'agit, elle repose sur des faits reconnus faux ; c'est le 26 floréal an 6 que la démission de Syeyes a été mentionnée au procès-verbal ; c'est dès le 19 du même mois qu'il accepta la place d'ambassadeur à Berlin ; c'est le 27 floréal an 7 qu'il a été nommé membre du directoire exécutif. La constitution n'a donc pas été violée ; la nomination de Syeyes est donc inattaquable ; il n'y a donc aucune analogie entre l'élection nulle de Treilhard, et l'élection constitutionnelle de Syeyes.

Représentans du peuple, vous allez apprendre aux agens de l'étranger, que nous ne sommes pas disposés à déconsidérer le directoire exécutif aux yeux de la nation et des gouvernemens de l'Europe..... Il faut apprendre aux ennemis de la constitution que la représentation nationale, que le directoire exécutif sont en vigilance permanente contre les manœuvres de ses ennemis, quelque masque, quelque couleur qu'ils empruntent ; et que la plus parfaite union de principes pour faire triompher la liberté sera le bouclier contre lequel viendront se briser tous les traits de ses ennemis.

Je demande l'ordre du jour sur la pétition.

Cet avis est unanimement appuyé.

On demande de toutes parts l'impression.

Une foule de voix. A six exemplaires.

L'impression à six exemplaires est ordonnée.

On réclame l'ordre du jour.

Beaucoup de voix. La question préalable.

La question préalable est mise aux voix, et passe à l'unanimité.

Texier-Olivier. Je viens réclamer contre cette décision : vous ne pouvez la maintenir. Il n'y a pas lieu à voter sur une question préalable, puisque personne n'a converti la pétition en motion...

Plusieurs voix. Cela est vrai.

D'autres. Maintenez l'arrêté....

Delbret. Puisqu'on n'a point appuyé la pétition, on ne peut faire rien autre chose que passer à l'ordre du jour.

Thiébaut. Je demande le maintien de votre arrêté. En passant simplement à l'ordre du jour, vous déclarez que pour le moment vous ne voulez pas vous occuper de tel ou tel objet, que vous passez à un autre plus pressant, mais que vous pourrez revenir sur celui auquel vous ne vous attachez pas pour le moment. Il n'en est pas ainsi d'une question préalable : vous déclarez par elle qu'il n'y a lieu à délibérer sur un objet en question, et on ne peut plus y revenir : cela est d'autant plus essentiel, que dans ce moment vous êtes menacés d'un torrent d'adresses semblables qui sont sur le chantier ; c'est le mot, et qui sont dirigées sous divers prétextes, soit contre des membres du directoire, soit contre des représentans du peuple. En déclarant franchement votre intention de repousser ces odieuses attaques, vous imposerez silence à la calomnie, et vous rétablirez la confiance.

Je demande le maintien de votre arrêté.

L'arrêté est maintenu.

Leborgne fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur les moyens d'encourager l'armement en course. Il fait sentir la nécessité de protéger cette partie essentielle de nos forces maritimes, en ne dirigeant son action que contre les ennemis de la république.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Castagnies, député du Tarn, annonce que ce département vient de donner une preuve nouvelle de dévouement et de patriotisme. A la nouvelle des malheurs de la Haute-Garonne et des dangers de Toulouse, 6000 républicains se sont levés en armes, et ont marché au secours du point important menacé par les rebelles ; mais le plan d'attaque était fortement combiné : l'armée républicaine du Tarn était à peine en marche et dirigée sur le quartier-général des rebelles de la Haute-Garonne, qu'un mouvement d'insurrection a éclaté dans le département du Tarn. Là les républicains ont dû penser à la sureté de leur propre département. De nouvelles forces ont été mises en mouvement, et le noyau des rebelles qui commençaient à faire des progrès, a été complétement mis en déroute. Ainsi, l'énergie salutaire des républicains du Tarn a comprimé l'explosion terrible qui menaçait le Midi d'une subversion totale.

On ne peut douter que les secours donnés ainsi à la Haute-Garonne n'y anéantissent les efforts des rebelles.

Le conseil ordonne la mention honorable de la conduite des administrateurs du Tarn, et des républicains de ce département.

Cambe. Je saisis cette occasion pour démentir les bruits qui se sont répandus sur l'état du département de l'Aveyron. Ce département est parfaitement tranquille, et il est faux que l'insurrection y ait étendu ses ravages.

Luminais. La commission que vous avez chargée hier d'examiner le message du directoire relatif à l'application de la loi du 24 messidor à plusieurs cantons des départemens de l'Ouest, s'est empressée de se réunir. Des renseignemens certains, et l'examen le plus approfondi lui ont fait reconnaître que l'état présenté par le directoire, offrait des erreurs, des inexactitudes. Par exemple, il est des cantons nommés dans cet état qui n'ont jamais été en révolte, où jamais il ne s'est commis d'assassinat ; doit-on les confondre avec les autres ? Il y a plus, nous avons vu nommés des cantons qui n'existent même pas. Votre commission ne peut donc jusqu'à ce moment vous proposer autre chose qu'un message au directoire, pour l'inviter à faire revoir l'état qu'il a adressé, à y faire opérer les rectifications nécessaires, et à nous transmettre des renseignemens plus étendus et plus exacts.

Le conseil ordonne l'envoi d'un message.

Poullain-Grandpré fait adopter la rédaction définitive de la résolution additionnelle de la loi sur l'emprunt forcé.

Arnould. Je viens, au nom de votre commission des finances de l'an 8, vous faire connaître l'ensemble des réductions possibles, vous présenter les moyens de pourvoir aux dépenses par des recettes suffisantes, et vous offrir en même tems, les vues générales d'amélioration dont peuvent être susceptibles les finances de la république, au milieu des circonstances graves qui assiègent son berceau.

Ce rapport se divisera donc naturellement en trois parties : 1°. *Les dépenses* ; 2°. *les recettes* ; 3°. *les ressources*.

Le message du directoire exécutif du 25 prairial, contient bien les détails les plus étendus sur les dépenses de l'an 8 ; mais il passe entiérement sous silence les moyens possibles de pourvoir à ces dépenses par des recettes suffisantes, ainsi qu'il s'est pratiqué les années précédentes : et certes, ce n'est pas là découler annuellement, suivant le vœu du législateur constituant, *la situation des finances* d'un grand peuple, que de se borner à présenter au corps législatif de nombreux tarifs de nos dépenses, sans balancer le plus ou moins de ressources qu'a la nation française d'y satisfaire, et sans s'associer, pour ainsi dire, à la rigoureuse nécessité dans laquelle se trouve le corps législatif, ou de refuser, ou de consentir une masse énorme d'impôts.

Le pouvoir exécutif est chargé par la constitution de veiller au maintien des rapports qui lient la république avec les autres nations : le peuple français et ses représentans ont donc droit d'attendre de lui qu'il raisonne sa politique extérieure d'après les facultés du peuple à soutenir le poids du rôle missionnaire ou conquérant qu'on voudrait lui imposer ; et cet équilibre ne peut exister, si, en même tems que le corps législatif reçoit le mandat à acquitter, et croissant toujours chaque année de 6 à 800 millions de dépenses annuelles, l'œil qui doit embrasser tous les intérêts de la république, se couvre d'un triple bandeau pour ne pas appercevoir la difficulté ou l'impossibilité même d'ordonner une masse semblable d'impôts.

Ces réflexions de votre commission, citoyens représentans, pesées par votre prévoyante sagesse dans l'intérêt de vos commettans, doivent vous convaincre de la nécessité de l'exécution littérale de l'article 162 de la constitution, qui veut, entre autres dispositions, que la situation des finances, ce qui comprend les ressources de la république, soit adressée annuellement à l'un et à l'autre conseil par le directoire exécutif.

La nature des choses et les principes professés hautement par le corps législatif dans la précédente session se réunissent pour commencer l'état des finances de l'an 8 par la fixation de toutes les dépenses qui doivent avoir lieu pour cette même époque.

Le message du 25 prairial dernier porte la somme totale de ces dépenses à 806 millions ; y compris l'entretien des vingt-cinq mille hommes au service de la république batave, et des vingt-cinq mille de la cisalpine, mais avec déduction de la dépense de l'armée aux ordres du général Bonaparte.

Cette somme de 806 millions consiste ; savoir, pour l'ordinaire, 375 millions, et pour l'extraordinaire, 431 millions.

En conséquence, votre commission des finances de l'an 8 n'a pas perdu un instant de vue que le service de cette année devait s'effectuer tant par le produit des contributions déjà existantes que par les ressources d'ordre, d'économie ; et, bien loin d'ajouter de nouvelles taxes aux charges publiques, elle a cherché même à diminuer le subside de guerre créé pour l'an 7, surtout à l'égard des contributions directes.

D'après ces bases, vos commissions n'ont déterminé qu'à la somme de 600 millions ; savoir, pour l'ordinaire, 375 millions, et pour l'extraordinaire, 225 millions : ce qui présente, sur l'ensemble de la dépense des 806 millions demandés par le message du 25 prairial, une économie de 206 millions.

Vos diverses commissions de dépenses motiveront, dans les rapports particuliers qu'elles doivent faire successivement, chaque nature des réductions qu'elles auront reconnues indispensables.

Vous avez déjà pu juger par ceux relatifs au personnel et au matériel de la guerre, présentés par nos collègues Lacuée et Petiet, que notre système de défense extérieure ne sera point affaibli par la réduction qu'ils vous ont proposée de 140 millions sur les dépenses de ce département, puisque, malgré cette économie, la somme de 333 millions, que vous déterminerez, suffira l'année prochaine à la mise en activité de cinq cent soixante-deux mille deux cent douze hommes, indépendamment des troupes qui sont aux ordres du général Bonaparte, au lieu des six cent trente mille trois cent trente hommes, non compris *l'armée d'Orient*, demandés par le message du 25 prairial.

Il y a plus encore, c'est que nos moyens de défense seront encore fortifiés, au besoin, des bataillons départementaux et des troupes alliées polonaises, piémontaises, cisalpines, etc. Cette derniere espece de dépense, qui peut s'élever à 40 millions, sera assignée, par un crédit spécial, sur une partie de l'emprunt de 100 millions, créé par la loi du 19 du présent mois.

Quant à *la marine*, le message du 25 prairial demandait, pour l'an 8, 150 millions ; la commission spéciale que vous avez nommée pour ce département n'a encore pas réuni tous les élémens qui lui sont indispensables afin de déterminer le *matériel* de la dépense ; quant au *personnel*, cette même commission l'a fixé à 20 millions.

Votre commission du service de l'an 8 pense qu'il serait suffisant de comprendre dans ce moment pour 80 millions le *matériel* de la marine, qui, joints aux 20 millions du *personnel*, porterait à 100 millions la dépense générale de ce département pour l'an 8. Cette fixation paraîtra suffisante, si l'on fait attention que toutes les nouvelles constructions de marine projetées ne peuvent être achevées dans l'année ; que dans la demande de fonds pour l'an 8, outre l'exagération du prix des matieres, sont comprises les cons-

tructions arrêtées pour l'an 7, dont les fonds ont été faits, lesquelles constructions ne sont pas encore terminées.

D'un autre côté, il est évident pour tout le monde que notre sytême d'attaque et de défense doit être d'abord vigoureux et efficace par terre avant de le devenir sur mer; 100 millions paraissent donc suffisans pour l'an 8, afin de bien diriger nos forces navales actuelles.

Enfin, le fonds de dépenses générales imprévues de 20 millions présentera au corps législatif le moyen d'autoriser, au besoin, en l'an 8, un supplément de dépenses pour la marine.

Votre commission des finances de l'an 8 doit ajouter que, suivant vos intentions, la masse des dépenses a été généralement réduite sur le système général d'économie que les circonstances actuelles réclament avec empire de tous les fonctionnaires publics, et sur différentes bases arrêtées d'un commun accord par toutes vos commissions.

La réduction de tous les traitemens jusqu'à la paix, d'après le mode prescrit par la loi du premier de ce mois, forme un point essentiel d'économie pour l'an 8; d'une autre part, le nombre des commis de chaque ministere et le terme moyen du traitement à 2500 fr. par chaque employé entrent également dans le chapitre de ces économies.

Vos commissions ont également arrêté de vous proposer de réduire considérablement les dépenses additionnelles au traitement des ministres, telles que sommes allouées pour leurs voitures, chevaux, agens de leurs ministeres, entretien du mobilier, et réparations des maisons qu'ils occupent. A compter de l'an 8, au lieu de 37 mille fr., toutes ces dépenses seront déterminées à 18 mille fr.

Quant aux dépenses imprévues qui jusqu'à présent augmentaient, pour ainsi dire indéfiniment le chapitre particulier des dépenses de chaque ministere, toutes ces sommes éventuelles ont été réduites à une somme infiniment modique; mais le chapitre de dépenses générales imprévues a été augmenté de tout ce que la prudence prescrit de réserver pour le service de l'an 8. Le crédit s'en ouvrira en vertu de lois particulieres au profit de tel ministere, pour lequel la demande motivée en sera faite par le directoire exécutif.

Si, malgré toutes ces économies séveres, vous êtes forcés, citoyens représentans, de déterminer encore aujourd'hui à 600 millions la masse des dépenses à la charge du trésor national pour l'an 8, y compris les 89 millions 626,322 fr. dus aux rentiers et pensionnaires de l'état; vous devez offrir, comme motif d'espérance au peuple français, qu'à l'époque de la paix, dont nous appellerons les bienfaits par nos vœux, et par la sagesse et la puissance de nos délibérations, toujours en harmonie avec la gloire nationale et les vues patriotiques du directoire exécutif, qu'à cette époque si desirée, les dépenses générales de la république ne s'éleveront que de 375 à 400 millions, y compris les 25 millions de réparations et d'entretien des routes pour lesquels il est fait un fonds spécial. On jugera cette derniere fixation de 400 millions très-modérée, si l'on fait attention que par l'aggrégation à notre territoire des départemens de la ci-devant Belgique, et autres réunis, la France a une étendue d'un dixieme, et une population d'un cinquieme au-delà de son ancienne consistance. Les dépenses générales et locales, fixées au moment de la révolution, tems de paix, excédaient 521 millions, en y ajoutant l'estimation des frais de route, de corvée et le produit des octrois municipaux, suivant le compte remis en 1789, à l'assemblée constituante, par le premier ministre des finances.

Les recettes à recouvrer pour satisfaire aux dépenses de l'an 8 se divisent naturellement en trois parties; les *contributions ordinaires*, les *subsides extraordinaires*, ou subvention de guerre, et les *revenus* et l'*actif* appartenant à la la nation, par la possession de ses forêts et de ses domaines.

Avant d'énumérer chaque partie de recettes, votre commission vous observera que, conformément à vos intentions consacrées par votre arrêté spécial, elle n'y a fait entrer aucune somme de reprise sur les impôts arriérés de l'an 7: ces produits pour cet exercice demeurent affectés invariablement à l'acquit des dépenses de cette époque.

Votre commission va parcourir rapidement chaque article des contributions et revenus pour l'an 8, afin de motiver le produit à espérer de chacun d'eux: ces revenus ne doivent pas être appréciés absolument d'après l'état de dégradation qu'amenent une administration vicieuse, une législation tardive ou erronée, et une politique désastreuse.

1°. *Contribution fonciere* (210 millions). Votre commission ne se dissimule pas tout l'intérêt que réclame la situation actuelle des propriétaires; elle eût desiré pouvoir réduire le principal de l'impôt foncier pour l'an 8, en même tems qu'elle va vous proposer de supprimer le décime par franc, créé pour subvention de guerre par la loi du 6 prairial dernier sur cette même contribution. Mais l'entretien de cinq armées, les efforts vigoureux à employer pour anéantir la nouvelle coalition et garantir le sol français de toute invasion de la part d'un ennemi barbare, le besoin de parvenir à une pacification prompte et honorable, en déployant des forces imposantes sur toutes les frontieres de la république, commandent des sacrifices bien entendus, principalement de la part des citoyens français qui sont doublement intéressés à assurer l'indépendance nationale, et comme membres de l'association, et comme propriétaires. Votre commission spéciale des contributions directes doit vous faire très-incessamment son rapport sur la répartition des deux cent dix millions de contribution fonciere pour l'an 8; et il ne lui échappera certainement pas de faire compenser, avec le contingent qui sera attribué à chaque département, *les bons de réquisition en denrées* livrées par les contribuables de ces mêmes départemens, en avances de la contribution fonciere de l'an 8, quoiqu'ils eussent complettement acquitté les exercices antérieurs de cette même contribution: c'est une justice en même-tems qu'un témoignage rendu au civisme d'excellens citoyens qui ont nourri les armées républicaines dans ces derniers tems si difficiles.

2°. *Contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire* (40 millions.)

La loi du 3 nivôse a fixé à 30 millions cette nature de contribution; mais le supplément ordonné par la loi du 6 prairial dernier, évalué alors à 15 millions, éleve ce genre de contribution à 45 millions pour l'an 7. Votre commission vous propose de le déterminer à 40 millions, tout compris, pour l'an 8, avec d'autant plus de raison, que toutes retenues, d'après la loi du 1er de ce mois, ne feront plus partie de ce contingent pour cette derniere époque.

Votre commission des impôts directs vous présentera sous peu un mode de répartition qui sera simple et nullement onéreux pour les contribuables.

3°. *Enregistrement* (70 millions.) Ce produit de 70 millions a été compris dans le tableau spéculatif des recettes pour l'an 6 et l'an 7, dressé par l'ex-ministre des finances Ramel; produit fondé sur les améliorations résultantes des lois qui ont été rendues il y a neuf mois. Votre commission peut donc espérer ces 70 millions pour l'an 8, avec d'autant plus de raison, que la réduction du quart de tous les traitemens, ordonnée par la loi du 1er de ce mois, doit produire une diminution sensible dans les frais de régie.

4°. *Actes de l'état civil* (12,000 fr.) Le produit effectif pour l'an 7 est estimé à 12,433 fr.

5°. *Timbre* (20 millions.) Le produit du timbre a été porté à 30 millions dans le tableau spéculatif des recettes de l'an 7, sur le fondement que la loi étendrait l'impôt du timbre à divers objets. Cette extension a été prononcée par la loi du 6 prairial dernier. Le produit effectif, avant cette loi, était de 16 millions; on évaluait l'augmentation par trimestre à 1,750,000 fr., ce qui donnerait 6 millions par an. Votre commission peut donc raisonnablement espérer au moins 20 millions du timbre pour l'an 8.

6°. *Amendes et autres peines pécuniaires* (2 millions.) Le produit effectif pour l'an 7 est évalué 1,967,916 fr.

7°. *Epaves et deshérences* (200 mille fr.) Le produit effectif pour l'an 7 est estimé 199,561 fr.

8°. *Patentes* (20 millions) L'état des revenus de l'an 7 comprend les patentes pour 20 millions; son produit effectif ne paraît être aujourd'hui que de 17 millions; mais votre commission pense que le produit net pour les patentes peut être obtenu au moyen de diverses améliorations qu'elle vous proposera, et qui ne seront nullement onéreuses pour les contribuables.

9°. *Loterie* (10 millions.) L'état des recettes de l'an 7 comprend le produit de la loterie pour 10 millions. Il peut d'autant mieux être porté ici à la même somme, que ce produit doit être amélioré en l'an 8 de tout le montant de la réduction sur le traitement des employés de cette administration.

10°. *Douanes* (12 millions.) Le produit n'était évalué qu'à 10 millions dans l'état spéculatif de l'an 7. Votre commission le porte à 12 millions, attendu les améliorations dans les perceptions, qui doivent résulter de la loi du 9 floréal dernier et de la diminution dans les frais de régie d'après la réduction du quart de tous les traitemens.

11°. *Postes aux lettres* (15 millions.) Le conseil a manifesté plus d'une fois le desir d'améliorer le tarif des postes. Ce travail, dont s'occupe une commission spéciale, augmenterait le produit actuel des postes d'une maniere sensible; d'autre part, en donnant à cette administration la forme de régie intéressée, on obtiendrait encore, suivant des personnes très au fait de ce genre de manutention, de nouvelles améliorations. La réduction du quart des traitemens doit encore bonifier le produit des postes.

12°. *Voitures publiques* (1 million.) C'est le produit estimé pour l'an 7.

13°. *Droit de garantie* (1 million.) Ce produit a été ainsi estimé pour l'an 7.

14°. *Poudres et salpêtres* (500 mille fr.,) comme en l'an 7.

15°. *Salines affermées* (5 millions.) Ce produit est ici porté ainsi qu'il existe dans le moment présent.

16°. *Salines non affermées* (1,960,000.) C'est le produit estimé pour l'an 7.

La suite demain.

ERRATUM.

N° 331, 6e col. 2e alinéa, dans l'analyse de l'ouvrage de Mesmer, rétablir ainsi cette phrase: Cette doctrine qui est fondée toute entiere sur la loi du plein, explique parfaitement cette anecdote du lion échappé de la ménagerie de Florence, qui voyant tomber à genoux la mere d'un enfant qu'il allait dévorer, le lui laissa sans faire le moindre mal; on pourrait croire que les mouvemens de la pensée de la femme s'étaient communiqués au cerveau du lion, et que c'est là ce qui avait déterminé la clémence de l'animal; cette doctrine, etc.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 5 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr.
Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	63 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	59 fr. 83 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Lyon	au p à 30 jours.
Marseille	au p. à 40 jours.
Bordeaux	au p. à 10 jours.
Montpellier.	au p. à 20 jours.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Tentations* ou *tous les Diables*, pantomime à grand spectacle; préc. *du Conseil de Lucifer*, et *Ferdinand XV* ou *les Barons allemands*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Arlequin tout seul; le Moulin de Sans-Souci*, et *la Danse*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 3e représ. *du petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte; *Angélique et Melcour*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 337. *Septidi, 7 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 29 thermidor.

La gazette de Roveredo, du 20 de ce mois, donne des nouvelles de Rome jusqu'au 3 thermidor. La situation de cette ville était toujours la même; les français sont dans le château St.-Ange, d'où ils ne sortent que pour faire, pendant le jour, des patrouilles nombreuses dans l'intérieur de la ville. Il y avait eu à Civita-Vecchia, que les français occupent toujours, une émeute très-violente le 27 messidor. Les portes de la ville avaient été fermées et plusieurs révoltés fusillés. L'armée napolitaine était, le 30 messidor, à Porta-Prima, à deux postes de Rome.

Des lettres de Lubeck annoncent que la flotte combinée anglo-russe, avec le corps d'armée russe qu'elle transporte, avaient fait voile pour le Sund, qu'elle a dû passer du 20 au 25 thermidor.

ITALIE.

Vérone, le 19 thermidor.

Le consul Bonamico, que le général Suwarow avait envoyé à Cagliari avec des dépêches pour le roi de Sardaigne, est revenu à Naples. Il s'est trouvé, le 2 de ce mois, dans le port de cette ville, à bord du vaisseau amiral *le Foudroyant*, sur lequel étaient le roi de Naples, l'amiral Nelson et le ministre Acton. Le fort Saint-Elme avait capitulé; Gaëte n'était pas encore rendue, mais la place était bloquée, et le bombardement de Capoue avait commencé. Nelson était sur le point de remettre à la voile pour conduire de nouveau le roi en Sicile, où il doit aller chercher lui-même la famille royale pour la ramener à Naples. La garnison de la ville était composée de turcs, de russes et d'anglais.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 26 thermidor.

Tout annonce que nous touchons au moment d'une affaire décisive entre les français et les austro-russes. Les mouvemens que le général Joubert vient de faire faire à l'aile gauche de l'armée qui s'avance sur le Montferrat, ceux que la droite fait en ce moment pour se porter sur Bobbio par la vallée de la Trebbia, ne laisseront aux ennemis que le choix d'une affaire générale que Joubert ne paraît nullement redouter, ou d'abandonner le Plaisantin et tout le Montferrat inférieur, en se retirant derriere le Tanaro et le Pô. Voici la position que l'armée française paraît devoir prendre à la suite des mouvemens qu'elle vient de faire: la droite à Bobbio, le centre à Acqui, et l'aile gauche à Ceva. Elle déborde ainsi les montagnes de la Ligurie, menace toute la plaine comprise entre l'Apennin et le Tanaro, dont elle occupe déjà une partie depuis qu'elle s'est emparée d'Acqui et des revers de la Bormida, de l'Erba et de la Scrivia; mais quelque avantageuse que soient ces positions, elle doit nécessairement se porter en avant et attaquer sous peu de jours. La difficulté des communications sur les derrieres de l'armée, la rareté des vivres et une foule de circonstances qui tiennent à la situation actuelle du pays, lui font une loi de tenter le sort d'une affaire. Tout semble présager qu'elle sera heureuse. Les forces de Suwarow que Joubert aura à combattre ne paraissent pas être aussi redoutables que l'on avait d'abord supposé. Les pertes considérables que l'ennemi a éprouvées, même au commencement des succès qu'il a obtenus sur la Trebbia et le Tidone dans les affaires du 30 prairial et du 1er messidor, l'ont affaibli; et depuis ce tems il n'a reçu aucuns renforts. Les sieges de Coni et d'Ancône, les troupes qu'il a été obligé d'envoyer en Toscane et dans la Romagne, compensent au-delà l'augmentation de forces que la reddition de Mantoue aurait pu mettre à sa disposition. Les français sont au contraire concentrés sur un seul point; et l'on peut, sans exagération et sans compter même la partie des renforts arrivés depuis peu, et qui ne peut pas encore, soit par défaut d'armement, soit par défaut d'organisation, se réunir à l'armée active, l'estimer cependant à 45,000 hommes effectifs sous les armes.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Extrait d'une lettre écrite de Bâle le 29 thermidor, par un conscrit à son pere.

Le premier avantage que nous avons remporté a é[...]trisé l'armée et rassuré tous les habitans de l'Helvétie. Le camp français est devenu l'asyle de la joie et de l'enthousiasme; les ennemis n'auront rien perdu pour attendre.

Vous murmurez peut-être contre la conscription qui vous a enlevé votre fils; rassurez-vous, je ne regrette pas d'avoir quitté la France. Il regne à l'armée une harmonie enchanteresse bien préférable à toutes vos tracasseries d'opinion. On ne fait pas la moindre attention aux royalistes, et l'on rit des jacobins: il a dû me paraître plaisant de trouver la tranquillité à la guerre. Vous avez dans l'intérieur plusieurs ennemis à combattre; nous n'en avons qu'un, moins dangereux que les vôtres. En un mot, je suis parti de bon cœur, et je reste encore plus volontiers. Si tous les jeunes gens fesaient gaiement le prétendu sacrifice que la loi leur commande, la république s'en trouverait mieux, et une seule campagne les ramenerait dans leurs foyers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, le 2 fructidor.

La tranquillité de cette commune a été troublée dans l'après-midi de décadi dernier. Des rassemblemens de jeunes gens ont eu lieu dans plusieurs quartiers à-la-fois, et les cris d'*à bas les jacobins! à bas les clubs!* répétés avant et après la comédie.

Au spectacle, on a aussi crié *à bas les jacobins!* On a demandé la comédie de *l'Ami des Lois*; mais cette piece ne pourrait qu'exciter de la fermentation, et porter à des ressentimens nouveaux: probablement elle ne sera pas donnée.

On y a aussi crié: *vivent nos administrateurs!* Cet hommage de la confiance publique doit donc porter à tout attendre de leur sollicitude, et à nous reposer sur eux pour veiller à la tranquillité publique.

On avait cru qu'il y aurait ici une réunion politique; mais il n'a, jusqu'à cette heure, été fait aucune démarche vers la municipalité pour cet objet.

La municipalité, dans une adresse à ses concitoyens, assure qu'on a chanté le *Réveil du Peuple* dans ces rassemblemens. Déjà quelques hommes prétendent qu'on a crié: *vive le roi!* heureusement de toutes parts on s'écrie que c'est faux.

Angers, le 2 fructidor.

L'administration municipale a pris un arrêté portant que les portes de la commune seront fermées à neuf heures du soir, et les clefs remises chez le commandant de la place, qui ne les fera ouvrir qu'au jour.

Passé neuf heures du soir, tous ceux qui seront trouvés dans les rues sans lanterne, seront arrêtés et déposés au corps-de-garde, où ils resteront jusqu'à ce qu'ils aient pu être reconnus par le juge de paix, chez lequel ils seront conduits le lendemain au matin.

Le 29 thermidor, dix chouans se sont présentés dans la maison d'un citoyen paisible, près Serrant, dans la commune de Beausite. Ils le savaient absent: ayant demandé des armes, il leur a été répondu que la municipalité de Beausite avait fait enlever les deux fusils qui étaient dans cette maison. « En ce cas, dirent-ils, il nous faut tous les chevaux sellés et bridés, et le fils de la maison. »

Cet enfant, âgé d'environ dix ans, ayant été averti de l'intention de ces gens, s'est échappé par-dessus un mur de huit pieds, et s'est caché dans un arbre creux; ils le chercherent long-tems: furieux de ne pas le trouver, ils emmenerent deux jumens poulinieres, un poulain et deux chevaux.

Le 30, les chouans, au nombre d'environ cent cinquante, se sont portés dans la commune de Saveniere, à trois lieues d'Angers, ont assassiné un patriote, enlevé un autre, et pillé le citoyen Chaumerie.

Le même jour, environ une soixantaine ont désarmé la commune d'Econflans; ils se sont rendus ensuite aux environs d'Angers; ils y ont scié la barrière de Pierre-Lize, à l'entrée du chemin Neuf. Ils ont pris la recette du jour, montant à six francs.

Bruxelles, le 1er fructidor.

Le général Tilly est parti précipitamment d'ici hier se rendant sur les côtes de la ci-devant Flandre, accompagné des troupes disponibles de Gand, Bruges et cantonnemens voisins.

La flotte anglaise, sortie le 26 de la rade des Dunes, continue sa route vers le nord-est. Hier matin on a signalé et apperçu au nord d'Ostende, à quelques lieues au large, 18 voiles environ, au nombre desquelles on a distingué 2 vaisseaux de ligne et 8 bâtimens à trois mâts; le reste était de moindre force. D'un autre côté, on a signalé dans le même-tems à l'Isle de Cadsand 12 voiles qui semblaient être des vaisseaux, frégates et corvettes, et qui fesaient voile pour entrer dans l'embouchure de l'Escaut, entre Flessingue et Breslens.

De Rouen, le 3 fructidor.

Les conscrits de cette commune sont en route pour se rendre à Dieppe. Un grand nombre sont partis gaiement hier et avant-hier avec des feuilles de route. Des peres poussent le civisme au point d'accompagner leurs enfans jusqu'à leur destination. Les autres se sont acheminés en corps, accompagnés de la musique, et précédés de plusieurs administrateurs municipaux, pour se rendre au lieu désigné pour les former en bataillons.

Paris, le 6 fructidor.

Dans un rapport fait par le ministre de la guerre au directoire exécutif, le 5 fructidor, les divers avantages remportés par les troupes républicaines, sur les révoltés de la Haute-Garonne, sont officiellement confirmés. Le ministre ajoute:

« L'administration centrale du département de l'Arriége me mande, qu'une bande de royalistes avait pénétré dans ce département par le pont de Carbonne. Là, comme dans tous les lieux déjà souillés de leur présence, le pillage et l'assassinat les précédent. Un républicain a constamment refusé de crier *vive le roi!* les rebelles l'ont fusillé; un autre a eu la faiblesse de croire racheter sa vie, en laissant échapper ce cri liberticide, ils l'ont fusillé non moins impitoyablement. Qu'ils jugent de l'amnistie accordée par les rois, ceux qui s'imagineraient qu'il soit possible de se confier ailleurs qu'à la force de nos armes!....

L'adjudant-général Chassey est à la poursuite de ces monstres; de son côté le général Commes a dirigé une colonne contre les rebelles de Calmont et d'Hauterive; elle agira de concert avec lui; ils seront enveloppés.

» On doit tout attendre du concert énergique des autorités constituées avec les chefs militaires, de nombreux renforts de toutes armes vont les seconder; avant peu les hordes royales seront rentrées dans le néant. »

— L'article suivant daté de Londres le 15 thermidor, est publié par le journal des *Hommes-Libres*.

» L'amirauté a surpris et saisi un paquet à
» l'adresse de .... (*anonyme.*) Dans une des
» lettres contenues dans ce paquet, on remarque
» cette phrase: Nous avons déjà fait commencer
» l'attaque contre Syeyes et Barras. Nous espé-
» rons en venir à bout. Déjà nous sommes con-
» venus des personnages qui doivent les rem-
» placer, ce sont Barrere et Drouet. Le paquet
» décacheté a été porté au chancelier de l'échi-
» quier (M. Pitt) qui a défendu que dorénavant
» on arrêtât les lettres venant par la même voie
» et à la même adresse. C'était un capitaine de
» vaisseau marchand venant de Hambourg, sur
» lequel ledit paquet avait été saisi. »

Le rédacteur du journal des *Hommes-Libres* ajoute par note: « Républicains, que dites-vous » de cette ruse *diplomatique*? pour des gens » d'esprit elle est passablement bête. »

Pour nous qui ne cherchons point des sens secrets, lorsque nous en voyons de très-apparens et de très-plausibles, nous remarquerons qu'il y a eu une très-grande mal-adresse de la part du journal des *Hommes-Libres* de publier lui-même un pareil fait, sans rien dire en même tems qui pût le démentir; car c'est avouer ce que l'on sait depuis bien long-tems, que les jacobins sont les agens de l'étranger. Pourquoi M. Pitt aurait-il défendu d'arrêter les lettres qui viendraient dorénavant par la même voie et à la même adresse, s'il n'y avait point attaché une grande importance, si elles ne venaient point d'agens très-précieux pour lui, si ces lettres ne l'instruisaient pas de menées, d'intrigues et de succès sur lesquels il fonde ses plus cheres espérances?

— L'affaire des juges du tribunal civil des Bouches-du-Rhône, prévenus depuis plus de dix mois, vient d'être terminée. Le directeur du jury de Saint-Marcellin, à qui elle avait été renvoyée, les a acquittés et rendus à la liberté.

— Le sénat helvétique a accepté la résolution qui accorde une amnistie aux déserteurs, à la charge de rejoindre leurs corps.

— L'électeur de Cologne tient un chapitre de l'ordre teutonique pour faire nommer grand-maître le prince Maximilien, neveu de l'empereur.

— Le ministre de la police vient de rappeler à leurs fonctions les citoyens Leblanc, ci-devant adjoint au secrétaire-général, et Hugot, ci-devant chef du bureau des renseignemens.

— Instruits de la pénurie du numéraire à la trésorerie et des difficultés qu'éprouvait la rentrée des contributions, les membres du corps législatif arrêterent dans leur derniere séance secrete qu'ils ne toucheraient les indemnités du mois de thermidor, que lorsque les besoins publics et le service des armées n'exigeraient plus de sacrifice.

— Le directoire ayant destitué le commissaire central de la Côte-d'Or, quatre citoyens nommés successivement pour le remplacer, ont refusé d'accepter.

— Le jury chargé de prononcer sur les congés et dispenses de service des réquisitionnaires et conscrits du département de la Seine, est assemblé, à compter d'aujourd'hui, à l'ancienne mairie, rue des Capucines.

L'ENTRÉE des troupes russes en Allemagne ne doit par être considérée comme un simple caprice de Paul Ier. Elle tient à un plan vaste qui a commencé à se développer en 1779 lors de la paix de Teschen. Il est aisé de s'appercevoir aujourd'hui que la Russie cherche à remplacer la France dans son ancien rôle de garante et protectrice de la constitution germanique, et à usurper son rang, etc., sa préséance en Allemagne.

Paul Ier a déjà fait faire à ce sujet des insinuations à plusieurs princes allemands, et sur-tout à l'électeur de Baviere, auquel il a donné à entendre que le roi de Prusse était trop économe pour s'exposer à faire la guerre à la maison d'Autriche pour le maintien de la constitution de l'empire germanique, et pour la conservation intégrale de la Baviere; que d'un autre côté, le gouvernement français ne pouvait être un appui solide; qu'il lui offrait la garantie de ses états bavarois actuels, de ceux sur la rive droite du Rhin et la remise en possession de ce qui lui a été enlevé sur la rive gauche de ce fleuve, y compris le duché de Deux-Ponts, avec différens arrondissemens; de se lier avec lui par un traité, et de consolider encore ces liens par un mariage d'une grande duchesse avec le prince électoral de Baviere.

La position critique dans laquelle se trouve l'électeur de Baviere, ne lui a pas permis de se refuser à cette ouverture confidentielle; il a en conséquence envoyé à Pétersbourg son cousin le duc Guillaume de Baviere, ci-devant prince de Birckenfeld, accompagné du baron de Rechberg, ci-devant ministre plénipotentiaire au congrès de Rastadt.

La cour de Vienne connaît depuis long-tems le plan de celle de Pétersbourg; elle ne s'est pas dissimulé d'avance tout le danger de l'intervention russe dans l'empire; c'est un coup de désespoir qui l'a portée à y appeler les troupes de cette puissance colossale, qui lorsqu'elle y sera une fois ancrée, dominera tellement en Allemagne, qu'elle finira par disputer à la premiere vacance le trône de l'empire germanique à la maison d'Autriche.

Un autre point de controverse ne peut tarder de faire éclater la mésintelligence entre les deux cours impériales. Celle de Vienne veut profiter des circonstances actuelles pour aggrandir les possessions de la Lombardie, le duché de Toscane et le royaume de Naples, en démembrant la plus grande partie du Piémont et des ci-devant états du pape, de Lucques et de Gênes. La Russie et l'Angleterre voudraient rétablir les anciennes républiques de l'Italie, et même celle de Venise, pour les faire exister sous leur influence et protection. Il en sera de même de la Suisse et du pays des grisons. La maison d'Autriche y fera valoir ses anciennes prétentions, pour conserver en toute propriété les passages du Mont-Saint-Gothard, ceux de la Valteline, des comtés de Chiavenne et de Bormio; elle parviendra au plus haut degré de puissance, en s'assurant par-là des routes militaires et de commerce qui établiront une communication précieuse entre ses états de l'Autriche antérieure et de l'Italie, qui ne formeront plus qu'une seule masse. La Turgovie, le pays de Saint-Gall, les cantons d'Appenzell, Glaris, Schaffouse et Zurich, de même que les cantons d'Uri, Schwitz et d'Underwald, deviendront son appanage conformément au projet de partage de la Suisse, qu'elle a fait proposer et 1756 au cabinet de Versailles.

THÉATRE DES TROUBADOURS.

UN enfant qui avait vendu ses cheveux pour secourir sa mere fut couronné, il y a quelque tems, au temple de la Reconnaissance; il vient de l'être également au théâtre des Troubadours.

La scene se passe sur le boulevard entre la boutique d'un marchand de perruques et celle d'une veuve, autrefois riche, réduite à vendre de la parfumerie. Le sémillant coiffeur, tout en peignant ses perruques, plaisante sur la mode nouvelle qui lui fait faire sa fortune.

> A son talent les dames
> Attachent un grand prix;
> Non-seulement les femmes,
> Mais encore les maris.

C'est ainsi que ce nouvel *artiste* s'égaie; il espere même aller bientôt en voiture exercer son emploi. Sa voisine, au contraire, ne vend rien et se désole. Elle est poursuivie par un vieux créancier dont elle a rebuté l'amour. Son fils, petit garnement de huit ans, mais aimable et sensible, est sa seule consolation. Une merveilleuse vient pour acheter une perruque blonde; elle apperçoit le petit Armand, elle admire sa chevelure, elle lui offre de l'or, s'il veut la lui céder. Il refuse. Cependant les huissiers saisissent les effets de sa mere; Armand court chez le coiffeur, accepte le marché de la dame, revient sans cheveux, mais la bourse à la main, paye les huissiers et les chasse. Un vieillard, témoin de cette scene, adopte le généreux enfant, sa mere attendrie le couvre de baisers, et le coiffeur charmé, veut mettre à la mode la perruque à l'enfant.

Cette petite piece, intitulée : *Armand*, ou *le Bienfait des perruques*, a été vivement applaudie. Plusieurs couplets ont été redemandés. Elle fait autant d'honneur à l'esprit qu'à la sensibilité de la citoyenne Dufrenoi.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 26 FRUCTIDOR.

Suite du rapport d'Arnould.

17°. *Droits sur les tabacs* (8 millions.) Ces droits ont été évalués pour l'an 6 et l'an 7 à 10 millions, mais les produits espérés d'après les nouvelles lois ne paraissent pas devoir s'élever à plus de 4 millions; cependant votre commission pense qu'avec plus d'attention dans l'exécution de la loi, et au moyen de quelques dispositions qui préviendraient les abus, cette partie de recette atteindrait vraiment les 8 millions espérés.

18°. *Droits de greffes* (5 millions.) C'est le produit compris dans l'état spéculatif de l'an 7, d'après diverses améliorations qui devaient résulter de nouvelles lois : elles ont été rendues dans la précédente session.

19°. *Droit des hypotheques* (5 millions.) Ce produit a été estimé, pour l'an 7, à 8 millions, fondé sur ce que les nouvelles inscriptions à prendre pour les anciennes créances, devaient nécessairement augmenter cette nature de recouvremens au profit du trésor public; mais les délais d'inscription des anciens titres étant expirés, on ne peut raisonnablement compter que sur 5 millions pour résultat en l'an 8, des inscriptions de créances provenant de mutations ou de nouvelles transactions.

20°. *Recouvrement de frais de justice en matiere criminelle* (500,000 fr.) Ce produit est le résultat de la loi du 18 germinal dernier, qui a ordonné le prélévement de ces frais sur les biens des condamnés.

21°. *Produit des biens saisis réellement* (5,000 fr.) Ce produit est évalué à 4,422 fr. pour l'an 7.

22°. *Contributions des pays conquis près du Rhin* (10 millions.) Ce produit a été ainsi évalué pour l'an 6 et l'an 7.

23°. *Portes et fenêtres* (18 millions). Ce produit, d'après les nouvelles lois, est porté à 17 millions pour l'an 7, par l'ex-ministre des finances Ramel, dans son rapport annexé au message du directoire, du 17 messidor dernier. Le maintien de ces lois, et la disparution de certains abus et omissions dans la perception, doivent faire obtenir 18 millions de ce subside pour l'an 8.

24°. *Décime par franc sur les contributions indirectes* (11 millions 600 mille francs).

La loi du 6 prairial dernier fait porter ce décime additionnel sur l'enregistrement, le timbre, les hypotheques, les droits de greffe, voitures publiques, droits de garantie sur les matieres métalliques, amendes et condamnations pécuniaires, douanes, le tout évalué précédemment pour l'an 8 au produit principal de 116 millions, dont le dixieme est de 11 millions 600 mille francs.

25°. *Subside batave* (18 millions.) Ce subside est payé par la république batave pour l'entretien de 25,000 hommes de troupes françaises à sa solde. Il convient de faire verser au trésor public le montant de ce subside, puisque les 25,000 hommes dont il s'agit font partie de la chose publique et de la dépense de la guerre pendant l'an 8. Il devra en être usé de même à l'égard de la solde des troupes à la charge de la république cisalpine, si des événemens militaires amenaient le rétablissement des opérations de ce gouvernement. Jusques-là ce dernier article ne peut être mentionné ici que pour mémoire; mais les 18 millions payés par la république batave, formant un article effectif, doivent être compris dans l'état général des recettes de l'an 8.

Il reste, citoyens représentans, pour compléter les recettes ordinaires et extraordinaires de l'année prochaine, à motiver le produit de 45 millions à espérer des trois articles suivans, composant, soit le revenu, soit l'actif présent de la république.

26°. *Forêts nationales* (25 millions.) Ce même produit est indiqué dans l'état spéculatif des recettes de l'an 6 et de l'an 7, dressé par l'ex-ministre des finances Ramel. Ce produit a toujours été regardé comme la suite inévitable de la nouvelle organisation de l'administration forestiere toujours retardée; mais notre collegue Poullain-Grandprey, qui vient de soumettre au conseil un travail raisonné très-étendu sur cette partie, persiste à penser également que le produit net des forêts s'élevera à 25 millions, lorsque les nouvelles lois seront intervenues. Le conseil ne saurait trop hâter leur confection, par une foule de motifs importans qui ont été si souvent développés à cette tribune.

27°. *Revenus des domaines nationaux* (20 millions.) Ce produit a été évalué, pour l'an 7, à 20 millions. Votre commission ne le porte pour l'an 8 qu'à 10 millions, et elle se fonde, tant sur les ventes consommées dans le cours de la présente année, que sur le message que vous a adressé le directoire exécutif le 5 messidor dernier, duquel il résulte que les déclarations des corps administratifs, rapportées dans le tableau des ventes du mois de floréal, établissent à 343 millions environ la masse des domaines nationaux encore à vendre : ainsi, en ajoutant au produit courant de ces propriétés les fermages arriérés qu'on liquide encore en exécution de la loi du 9 fructidor an 5, on voit qu'il est facile d'obtenir, pour cet objet, un revenu en l'an 8 de 10 millions.

28°. *Vente du mobilier national* (10 millions.) Ce produit était évalué à la même somme pour l'an 7, y compris des créances recouvrées et des remboursemens obtenus. Dans des discussions très-récentes et contradictoires avec l'ex-ministre des finances Ramel, il a été convenu que ces articles réunis produiraient en l'an 7 environ 5 millions 500 mille francs; mais votre commission pense qu'avec des recherches mieux dirigées, et la mise en vente des maisons nationales réservées tant à Paris que dans toute la république, sous l'apparence d'un service public et pour certains projets d'embellissement qui doivent être ajournés, on obtiendra ces 10 millions de la vente du mobilier national.

La différence de la dépense tant ordinaire qu'extraordinaire sur les recettes, contributions et revenus de toute nature pendant l'an 8, est de 70 millions en plus pour la dépense. Votre commission pense que la prévoyance doit porter au moins jusqu'à 100 millions le complément des fonds nécessaires pour le service de l'année prochaine, afin que les 30 millions qui seront de surcroît puissent servir de compensation avec les produits des contributions indirectes, s'ils étaient affaiblis par des événemens imprévus.

C'est donc une recette de 100 millions qu'il faut constituer sur les ressources positives et matérielles que possede la France, afin de proportionner, et au-delà, la masse des recettes avec la somme des dépenses pour l'an 8.

Cette fixation, citoyens représentans, doit être atteinte,

1°. Par les produits du partage de la nation avec les ascendans d'émigrés suivant la loi du 8 messidor dernier.

Ces objets, évalués à 30 millions, avaient été présentés dans les moyens de combler le déficit de l'an 7. Mais, d'une part, les lois ont été rendues trop tard, pour que les recouvremens puissent s'effectuer dans la présente année. De l'autre part, il a été pourvu à ce *deficit* de l'an 7, tant par la subvention de guerre du 6 prairial dernier, que par l'emprunt de 100 millions, ordonné par la loi du 19 du courant; cette ressource reste donc toute entiere pour l'an 8, ci. . . . . 30,000,000 fr.

2°. Par le produit des domaines engagés en vertu de la loi du 14 ventôse dernier (même observation que ci-dessus.) Cet objet est estimé, terme moyen, 10 millions, ci. 10,000,000

3°. Par la rentrée en l'an 8 de 40 millions sur l'emprunt de 100

40,000,0000

Ci-contre	40,000,000
millions au-delà des crédits provisoires destinés à completter le service extraordinaire de la guerre en l'an 7. Il faut observer à cet égard qu'une des ressources de l'an 7 avait été aussi les 125 millions de domaines nationaux mis à la disposition du directoire exécutif par la loi du 26 vendemiaire : sur ces 125 millions, 30 millions seulement ont été vendus ; quant aux 95 millions restans, leurs délégations au service de l'an 7 étant remplacées par la plus grande partie de l'emprunt de 100 millions, il est évident qu'il y aurait double emploi de laisser subsister l'une et l'autre ressource pour l'an 7 : il faut donc effectuer une reprise en faveur de l'an 8, qu'on porte ici modérément à 40 millions, ci. .	40,000,000
4°. Par le produit de la revente des domaines nationaux dont la déchéance est prononcée par la loi du 27 brumaire dernier, montant à 20 millions. Le prix de ces domaines non soldés, et qui le seront postérieurement, ou ces domaines eux-mêmes, appartiennent à la république, qui a fait, en l'an 7, *des fonds extraordinaires* pour combler le *déficit* dans les recettes de cette époque, ci. . .	20,000,000
5°. Par la mise en vente des domaines nationaux réservés par les lois précédentes pour projet d'embellissement à Paris, ou devenus inutiles, soit dans cette commune, soit dans toute la république pour le *militaire et autres services publics*, ci.	20,000,000
Total.	120,000,000 fr.

Ces différentes natures de ressources positives présentent, comme l'on voit, une somme totale de 120 millions, tandis que la différence en moins pour completter les dépenses de l'an 8, n'est que de 70 millions; si l'on ajoute à ces 120 millions les 20 millions de fonds réservés pour dépenses générales imprévues, la république aura 140 millions de disponibles ou des rentrées actives doubles des 70 millions de ressources positives à constituer pour completter les recettes de l'an 8.

Ce résultat est obtenu sans préjuger rien sur la vente des salines, sans rien prendre sur les forêts, et indépendamment des droits de bacs et de navigation intérieure qu'on assure devoir produire de 10 à 12 millions, et donner au profit du trésor public un excédent net sur les revenus de 5 à 6 millions.

Il ne faut pas non plus passer sous silence, au moins comme *mémoire*, l'excédent qui peut résulter, au profit du trésor public, des produits du droit de *passe*, au-delà des 25 millions déterminés et des conditions de réparation des routes. Cet excédent, d'après les différens procès-verbaux d'adjudication, peut, par aperçu, s'élever de 4 à 5 millions pour l'an 8; mais on n'en fait point pour cette époque une *ressource positive*.

Quant aux ressources d'ordre, d'économie et de surveillance, elles n'ont point été négligées, citoyens représentans, par vos commissions, puisque la réunion de leurs travaux vous conduit aujourd'hui à déterminer à 600 millions, c'est à dire à 206 millions de moins sans paralyser aucun service, les dépenses pour l'an 8, portées à 806 millions par les états spéculatifs qui accompagnaient le message du directoire exécutif du 25 prairial dernier.

D'une autre part, notre collégue Berlier, dans la séance du 13 messidor, vous a entretenus des moyens que votre commission des finances de l'an 8 devait vous proposer, à l'effet d'activer la rentrée des contributions, et de substituer au système ruineux des délégations, les abonnemens des contributions directes, de maniere à assurer périodiquement, de mois en mois, des rentrées régulieres et effectives.

Par cette méthode d'abonnement, pratiquée si long-tems avec succès sous l'ancienne administration, les contribuables se trouveraient soulagés des frais énormes de contraintes ou de garnisaires, en obtenant des facilités, soit pour les époques, soit pour la quotité du paiement de leurs contributions, et toujours en raison de la possibilité où ils se trouvent de réaliser leurs récoltes, suivant les localités et la différence des cultures.

Vous vous êtes convaincus qu'il existerait en l'an 8 une recette suffisante pour couvrir les dépenses déterminées actuellement, après même qu'il avait été pourvu à tout le service extraordinaire et au déficit de l'an 7; mais votre commission n'a pu vous dissimuler qu'elle regardait comme impossible de completter les recettes courantes et arriérées, si des mesures législatives ne ranimaient la circulation entiérement éteinte des propriétés mobilieres et foncieres.

Votre commission a cru à cet effet devoir envisager les ressources d'une grande nation sous plusieurs rapports : ressources d'ordre, d'économie, de surveillance et de comptabilité; toutes mesures propres à prévenir le retour des dilapidations signalées par votre courage, et poursuivies par votre brûlant amour pour le bonheur de la république.

Enfin, ressources de combinaisons et de force morale dans la création de signe volontaire et auxiliaire à l'argent. C'est de la transfusion de ce nouveau fluide dans les veines du corps politique que doit résulter la cessation de cette détresse calamiteuse qui paralyse toutes les facultés; c'est-là, uniquement là, que doit se trouver votre sécurité comme chargés de faire le bonheur de 30 millions d'hommes. De semblables améliorations, avec l'espérance, fondée sur nos véritables intérêts politiques, d'une paix prompte et honorable, sont les grands résultats dignes d'être offerts au peuple français, comme fruit des journées des 28 et 30 prairial. C'est par-là enfin que vous parviendrez à ranimer au moins dans l'intérieur, les travaux productifs de l'agriculture, du commerce et des arts. Le peuple a droit d'attendre que ses représentans puisent dans les ressources d'une législation et d'une politique éclairées les moyens infaillibles de diminuer la rigueur de notre position actuelle au-dedans comme au-dehors.

Votre commission vous propose d'arrêter que le projet relatif aux banques sera mis à l'ordre du jour; et elle vous soumet le projet de résolution suivant, relatif *aux recettes à effectuer pendant l'an* 8. Vos diverses commissions de dépenses vous proposeront successivement d'autoriser celles relatives à chaque administration pour la même année.

Arnould présente divers projets de résolution et d'arrêté conformes à ces bases.

Ils sont adoptés.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 3 FRUCTIDOR.

Régnier fait un rapport sur la résolution qui déclare applicable en toutes ses dispositions, au département de la Haute-Garonne, la loi du 24 messidor an 7, sur la répression du brigandage.

Pour faire sentir combien il est important d'imprimer à la résolution le caractere de loi, le rapporteur donne lecture du rapport fait par le ministre de la police générale au directoire. Il en résulte qu'une foule de rebelles arborant le drapeau blanc, marchant au nom de Louis XVIII, se sont levés simultanément dans plusieurs cantons du département de la Haute-Garonne. Ils ont attaqué les républicains, les ont chassés de plusieurs communes, égorgé ceux qui ne voulaient pas pousser l'infâme cri de *vive le roi !* et incarcéré les autres.

Les autorités constituées ont fait marcher divers détachemens de la garde nationale : les républicains ont eu d'abord quelques succès; mais écrasés par le nombre, ils ont été forcés de se replier sur Toulouse : l'administration centrale ayant demandé du secours aux départemens voisins, celui du Tarn seul a répondu à cet appel, et trois mille hommes environ se sont réunis aux toulousains, qui, cette fois, ont remporté la victoire; mais quoique précieuse, elle est loin d'être décisive. L'insurrection fait des progrès rapides, et s'étend à l'ouest de ce département, qui jusqu'alors avait été paisible.

L'administration centrale a usé de ses pouvoirs avec fermeté. Si elle a exécuté la loi, la sûreté publique lui en a fait un devoir. Il y a révolte ouverte, et Toulouse est réellement en état de siége.

Le rapporteur termine en observant que si le corps législatif confirme les mesures qu'un danger imminent a commandées à l'administration centrale de la Haute-Garonne, il ne faut pas que l'on se persuade qu'il leur donne légérement son approbation : il est bon que cette vérité soit connue, parce qu'elle sera capable de déconcerter les trames des ennemis de la république, qui feignent de croire qu'on souffrirait le retour d'un régime justement exécré.

L'avis de la commission est que la résolution doit être approuvée.

Pezous rend compte de la conduite républicaine des citoyens du département du Tarn.

En trente heures, les administrateurs centraux et municipaux ont levé 6000 gardes nationaux à pied, et 300 cavaliers, qu'ils ont envoyés aux patriotes de la Haute-Garonne ; ce dévoûment est d'autant plus généreux que le département du Tarn a oublié ses propres dangers.

L'orateur donne à l'appui des faits lecture de différentes pieces qui lui ont été adressées, et qui contiennent l'expression des sentimens qui brûlent dans le cœur des citoyens du département du Tarn.

Il demande la mention au procès-verbal de la conduite des citoyens et des administrateurs de ce département.

Cette proposition est adoptée, et le conseil approuve la résolution.

Le directoire envoie un message sur une nouvelle victoire remportée par l'armée d'Helvétie.

(Voyez la séance du conseil des cinq-cents.)

Tous les membres du conseil se levent spontanément, en criant *vive la république !* Ils sont imités par les assistans.

L'impression de ce message est ordonnée, et sa distribution au nombre de six exemplaires.

Jousselin rend compte au conseil d'un fait dont il a été l'objet le 30 thermidor dernier, à la barriere du Mont-Parnasse, relativement aux nouvelles mesures prises aux barrieres de Paris, soit en entrant, soit en sortant.

Il en a requis du commissaire de police, devant lequel il a été conduit, un procès-verbal dont il donne lecture.

Il résulte de la conduite des individus dénommés dans ce procès-verbal, et qui ont donné l'ordre de sa traduction au bureau central, que la médaille d'un représentant du peuple ne lui suffit pas pour entrer ou sortir de la barriere; qu'il faut encore décliner son nom.

Ce procédé lui a paru extraordinaire, et il s'y est refusé.

Il ne demande point une réparation de l'insulte personnelle qu'il renferme, parce qu'il en a peu souffert; mais il pense, avec plusieurs membres, que la dignité de la représentation nationale s'y trouve compromise, et qu'il est essentiel que ces procédés ne se renouvellent pas.

Du reste, il s'en réfere à la sagesse du conseil pour statuer sur ce fait ce qu'il jugera convenable.

Philipp ne croit point que le caractere de représentant du peuple ait été compromis, attendu que la médaille ne portait aucun nom; elle peut être présentée par des personnes qui ne seraient point membres du corps législatif. Il demande l'ordre du jour.

D'autres membres réclament le renvoi à une commission.

Bar ne partage point l'avis du préopinant. La médaille est donnée aux représentans du peuple pour être reconnus pour tels par-tout où ils se présentent. Elle les dispense de carte de sûreté. Il y a donc eu irrévérence envers le membre qui l'a présentée à la barriere. Le renvoi à une commission deviendrait inutile : les faits sont clairs; elle n'apprendrait rien de nouveau, et ne pourrait rien proposer. Le renvoi au directoire est la seule mesure à prendre.

Cornudet dit qu'il faudrait graver le nom de chaque député sur sa médaille; qu'il se peut faire, sans cette précaution, que des citoyens se présentent aux barrieres avec des médailles de représentans du peuple, et que cela est d'autant plus vraisemblable, que lui-même en a perdu une.

Champion, du Jura, appuie le renvoi au directoire, pour aviser aux moyens d'empêcher de tels procédés. Personne n'ignore que la constitution ne permet d'arrêter un membre du corps législatif qu'en flagrant délit. Or, cette cathégorie n'est pas celle où s'est trouvé le membre dont il s'agit, le 30 du mois dernier.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

La discussion est ouverte sur la résolution relative aux fonctionnaires et employés intéressés dans les fournitures, et dont le rapport a eu lieu dans la séance d'hier.

Lejourdan, des Bouches-du-Rhône, combat la résolution.

Il lui a paru que la prohibition absolue qu'on propose au conseil de sanctionner, ne peut coexister avec les principes fondamentaux consacrés par les droits de l'homme et par la constitution. Il croit que cette prohibition trop généralisée, en écartant de tous les fonctionnaires publics les traits acérés de la calomnie, ne pourrait compenser la lésion qu'éprouveraient les intérêts de la république.

Considérant la résolution dans ses détails, il lui a semblé appercevoir dans l'article IV un effet rétroactif, d'autant plus intolérable qu'il conduit

à une injustice évidente ; car si un fournisseur peut conserver ses fonctions en abdiquant sa qualité ou ses intérêts dans les fournitures, il est démontré que cette qualité ne l'a pas rendu infâme : si elle eût opéré cet effet, on ne le conserverait pas au nombre des fonctionnaires, dont la pureté doit être sans tache.

Outre cet effet rétroactif, la résolution est encore en contradiction avec l'article XIV de la constitution, qui porte que l'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans les deux articles qui le précedent.

L'exception portée par l'article V en faveur de ceux qui vendraient seulement des objets provenant de leurs propriétés foncieres, ou des biens ruraux par eux tenus à ferme, ou de leurs fabriques ou manufactures, devrait s'étendre aux usufruitiers, car la raison est la même pour eux.

Sans doute, si la résolution ne les a pas nommés, c'est qu'elle les a regardés comme suffisamment compris dans la classe des propriétaires : quoiqu'il en soit, cet article offre un vice qu'on ne peut se dissimuler.

Il est hors de doute, d'après le système et l'esprit de la résolution, que l'article VI ne doit atteindre que le fonctionnaire assez déhonté pour faire un trafic criminel de ses fonctions ; cependant si l'on s'arrêtait à la lettre, le fonctionnaire public pourrait être poursuivi, non-seulement pour un fait de concussion, mais encore pour les actes les plus légitimes. Le moyen d'exprimer littéralement le véritable esprit de la loi serait de rédiger ainsi cet article : » Tout fonctionnaire, etc. qui serait convaincu d'avoir, *en raison de ses fonctions*, reçu directement, etc. »

L'orateur pense encore que les peines portées par cet article et par l'article VII devraient être égales : le corrupteur lui semble même plus coupable que celui qui s'est laissé corrompre.

L'article VIII est éversif du principe consacré par la déclaration des droits de l'homme, que l'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protege ou qu'elle punisse. Or, le code des délits et des peines établit un principe général pour le cours et le terme de la prescription de tous les délits, quels qu'en soient la nature ou les auteurs. Cependant ce principe est changé par l'article VIII, à l'égard des fonctionnaires publics seulement.

Bourdon, de l'Orne, défend la résolution. Il ne pense point que l'article IV renferme une inconstitutionnalité, ainsi que l'a prétendu le préopinant.

L'article VI est clair et peut se passer de l'addition proposée.

Du reste, si la résolution, une fois convertie en loi, présente quelques difficultés, elle pourra être modifiée par une loi subséquente.

Cretet dit qu'il est hors de doute que la résolution suspend, pour beaucoup d'individus, l'exercice des droits de citoyen : cette suspension pourrait s'étendre sur le commerce en général. Mais ce qui sur-tout cause son embarras dans cette discussion, c'est de savoir si une régie, succédant à une compagnie de fournisseurs, se trouverait atteinte par la loi.

Lassé et *Cavailhon* défendent la résolution. Elle est, selon eux, aussi essentielle pour la morale publique, malheureusement dégradée, et pour le rétablissement de la confiance publique, profondément altérée, que pour la conservation de la fortune nationale et des fortunes particulieres.

Ce n'est pas la premiere fois que le législateur français a eu recours à une mesure à-peu-près semblable ; l'assemblée constituante en a donné l'exemple par la loi du 27 novembre 1789.

C'est à présent sur-tout que le regne des lois a enfin repris son empire, que l'on peut efficacement rechercher une amélioration dans la morale ; et pour y parvenir, il faut commencer par fermer toutes les routes qui pourraient conduire l'ambition à un déréglement coupable, et extirper tous les germes de corruption que la cupidité peut imaginer.

On a prétendu qu'interdire aux fonctionnaires publics la faculté d'être en même tems fournisseurs, c'était se mettre en contradiction avec la constitution ; mais cette prétendue inconstitutionnalité n'existe point dans la résolution : car la constitution ne distingue point ce qui est permis ou interdit aux citoyens ; elle laisse aux lois réglémentaires à le déterminer.

Mais, d'après la disposition de l'article II de la déclaration des droits, ne serait-ce pas nuire à la nation que d'être à la fois le surveillant et le surveillé de ses intérêts, tels qu'un commissaire des guerres, un inspecteur, un ministre de la guerre, qui seraient en même tems fournisseurs ou intéressés dans les fournitures ? Ne serait-ce pas rendre la surveillance illusoire ?

Sedillez dit qu'on n'a point répondu aux objections qui ont été faites contre la résolution. Il fait remarquer que la fin de l'article Ier, par la confiscation et la détention qu'il prononce, porte une double peine contre celui même qui aurait eu le plus de confiance dans le gouvernement, et qui aurait fait des avances.

Lejourdan se réfere à ce qu'il a déjà dit. Il se contente d'observer que, d'après la résolution, un fonctionnaire serait tenu d'opter, et que sans doute il préférerait de remplir des fonctions auxquelles il aurait été appelé par le peuple ; mais il s'ensuivrait aussi qu'il serait délié de ses engagemens envers le gouvernement ; que les soumissions qu'il aurait souscrites, soumissions qui pourraient être le nerf des armées, se trouveraient annullées par le fait.

En second lieu, la loi proposée, mettant l'intérêt personnel en opposition avec le dévouement à la patrie, il en résulterait encore qu'elle attacherait une espece d'infamie sur le fournisseur, et que par conséquent elle le dispenserait de toute moralité.

Une objection qui a été renouvellée, et qui n'est que spécieuse, est celle qui concerne les fournisseurs, qui, devant être surveillés, demeureraient surveillans.

Cette objection a déjà été combattue.

L'orateur pense néanmoins qu'on pourrait exclure des fournitures les premiers fonctionnaires, ceux qui, par leurs emplois, sont essentiellement surveillans. Mais il faut remarquer en même-tems que tous les fonctionnaires, sans aucune exception, se trouvent compris dans la résolution proposée.

Le conseil, après deux épreuves, dont la premiere avait paru douteuse, rejette la résolution.

Cretet fait sanctionner une résolution qui ouvre au ministre de la guerre un supplément de crédit de 30 millions pour l'an 7.

Il fait rejetter une autre résolution du même jour 29, qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 30 millions sur les premieres valeurs de l'emprunt de 100 millions.

Le motif du rejet est que l'art. II de cette résolution enveloppant sans restrictions les premieres valeurs de l'emprunt, jusqu'à la concurrence de 30 millions, il en résulterait que 20 millions resteraient en stagnation dans les caisses publiques jusqu'à ce que ces dépenses, payables à des termes éloignés, les eussent absorbées, et que tous les arrangemens pris par le directoire, pour soutenir le service jusqu'au complément de l'emprunt, seraient dérangés.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 4 FRUCTIDOR.

Laujacq, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la lâcheté et la trahison d'un grand nombre de conscrits qui ne rejoignent pas, se tiennent cachés comme des femmes, ou désertent leurs drapeaux, et vont grossir la foule des insurgés et des brigands qui dévastent les départemens, pillent les caisses publiques, et se rendent coupables d'assassinats multipliés. Il demande que, sextidi prochain, Jourdan (de la Haute-Vienne) ait la parole pour soumettre un projet sur le code pénal des déserteurs.

Cet avis est adopté.

Bonnaire, du Cher, à la suite d'un rapport, présente un projet tendant à assurer l'exécution de la loi sur les nouveaux poids et les nouvelles mesures.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire relatif à l'occupation du Valais.

Cette lecture est suivie des cris de *vive la république !*

Un secrétaire donne lecture d'un second message ainsi conçu :

Citoyens représentans,

Le directoire exécutif vient appeller de nouveau et fixer votre sollicitude sur l'état intérieur de la république, sur les causes qui la remplissent de troubles et de désordres, qui la menacent de toutes parts des plus affreux déchiremens et des convulsions les plus funestes.

Le directoire exécutif doit vous le dire : dans le moment même où il s'adresse à vous, le maintien de l'ordre public, s'il est ajourné, devient impossible. Si la puissance législative et l'autorité exécutive ne s'avancent pas ensemble et au même instant dans la route où la force des circonstances les presse d'entrer, où la sainteté de la constitution leur commande de se tenir, le but commun qu'elles doivent atteindre, est manqué sans retour.

Vous n'avez pu oublier, citoyens représentans, quelle était la situation de la république à l'époque très-rapprochée encore, où le directoire a été presque tout entier renouvellé ; c'est par vous, interprêtes constitutionnels de l'opinion publique, que s'opéra ce renouvellement ; les causes qui vous le firent juger indispensable ne seront pas retracées ici par ceux que votre confiance a placés ou conservés alors dans le directoire ; le tems presse, et les vrais motifs de cette renovation ont été trop bien signalés par les discours qui l'annoncerent à la nation, du haut de sa tribune ; ces causes ont été trop bien marquées par ce caractere même des actes qui la consommerent, pour qu'il soit nécessaire de les rappeller.

Cependant telle était cette situation, citoyens représentans, qu'elle pouvait effrayer les magistrats que vous chargeâtes de la changer.

Mais ils purent penser qu'ils n'étaient pas au-dessous de cette grande obligation, puisqu'elle leur était imposée par les représentans de la volonté nationale, par les organes de la confiance publique. Chaque membre du directoire et tous ensemble se crurent forts de tous les sentimens qui avaient produit cette crise politique, qu'ils devaient concourir à consolider et à justifier.

Et combien ils étaient désintéressés et puissans ces sentimens qui remplissaient vos ames ; combien leur expression fut profonde et éclatante dans tous vos discours et dans vos moindres paroles !

Ce réveil de la fierté nationale qui, s'indignant des menaces de l'étranger, irritée des succès qu'il obtenait encore, venait de briser les entraves qui arrêtaient l'élan patriotique destiné à le punir ; cette énergie républicaine, jalouse de se justifier, impatiente de se venger en renouvellant les prodiges qui avaient fait la gloire de la république, et la république elle-même ; ce respect du droit des gens et de la foi des traités, de l'indépendance des gouvernemens et des peuples alliés, se proclamant avec tant de hauteur dans les reproches qui attaquaient leur fatale violation ; ce besoin si fortement exprimé, de rendre à la nation ses richesses et ses ressources, par une administration éclairée et par la religion des engagemens, de chercher la sécurité personnelle et la force publique dans la justice des lois et dans la probité de leur action, de replacer tous les pouvoirs dans leur liberté mutuelle et dans leur dépendance constitutionnelle, tous les citoyens dans la dignité de leur caractere, sous la seule protection et dans l'unique obéissance de la loi, de rétablir entre les esprits et les ames tous ces moyens de se rapprocher et de s'entendre, qui les élevent, les fortifient et les éclairent, qui apprennent aux citoyens à se connaître, à s'estimer et à s'aimer, de favoriser toutes les communications, tous les échanges de la pensée, qui, se réfléchissant sur le législateur et le magistrat, font de la loi le vœu et la lumiere de tous, de son exécution l'accomplissement de ce que chacun peut prévoir et espérer, font sortir toute la puissance nationale de l'accord raisonnable des intérêts particuliers et du concours facile de tous les individus qu'elle protége.

Voilà, vous le savez, citoyens représentans, voilà quels furent les sentimens purs et féconds, les vues généreuses et justes, dont l'influence présida au renouvellement du directoire.

La suite demain.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 338.   *Octidi, 8 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 23 thermidor.

Les insurgens et un petit nombre d'autrichiens, qui s'étaient avancés sans obstacle sur la Spezzia, s'avancerent aussitôt qu'ils apprirent que les troupes liguriennes marchaient sur eux. Deux mille français se sont réunis à nos bataillons, et dans ce moment Sarzana doit aussi être évacué. Les nouvelles les plus récentes portent que l'ennemi s'est retiré en désordre dès que les républicains furent arrivés à la Magra.

La position peu avantageuse du fort Sarravella, et la faible garnison qui le défendait, l'a obligé de se rendre le 19 de ce mois à l'ennemi, supérieur en forces. On ne sait pas encore le résultat d'un combat qui a eu lieu à quelques milles de cette place, entre une colonne française et les autrichiens.

Championnet est à Cherasco avec un corps de huit mille hommes, et l'on prétend que son avant-garde s'est réunie à celle de Pérignon.

L'organisation de l'aîle gauche, commandée par Pérignon, sera changée. Au lieu de quatre divisions, il n'y en aura plus que deux, qui seront commandées par les généraux Lemoine et Victor; et comme ce dernier est absent, Grouchy commandera provisoirement ces deux divisions.

Le général Montrichard commandera sur la côte de la riviere du Ponent.

Le général de brigade Clauzel aura le commandement du corps de réserve, et le général Richepanse celui de la cavalerie de l'aîle gauche.

Albenzo, le 20 thermidor.

Quelques blessés qui ont été conduits dans notre hôpital, donnent des détails sur les affaires qui ont eu lieu entre les républicains et les rebelles de Mondovi. Ils assurent que la division qui agissait du côté de Cuneo, a fait sa jonction avec le général Championnet.

Une forte colonne est entrée à Mondovi, cet asyle infâme des brigands de la vallée du Tanaro. On a fait 800 prisonniers. Le canon a purgé le sol de la liberté de ces scélérats.

L'attitude imposante que va prendre l'armée française, consterne les satellites du royalisme. Beaucoup de communes du Piémont reviennent de leur délire; elles ont envoyé des députations aux commandans français, pour les assurer que leur intention est de réunir leurs armes contre les barbares du nord.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lucerne, le 29 thermidor.

Le directoire exécutif vient d'adresser la proclamation suivante aux défenseurs de la patrie.

Soldats,

« Nous devons vous faire une déclaration franche et loyale de la situation où nous sommes vis-à-vis de vous. Vous avez éprouvé beaucoup de maux; votre solde est arriérée depuis long-tems, et souvent vous n'avez point eu les objets les plus nécessaires. Nous savons toutes ces choses; peut-être aucun de vous n'en a-t-il gémi plus amérement que nous ne l'avons fait. Nous avons employé pour vous soulager tous les moyens dont nous avons pu nous aviser; mais le pouvoir, mais les renseignemens nécessaires nous ont trop souvent manqué. Soldats! les besoins de la patrie sont urgens; sa situation a été pénible, fort pénible; elle l'est encore. Jamais la réunion et les efforts de tous ses enfans ne furent plus nécessaires. Ne pensez pas que nous ayons profité de vos privations; aucun de nous, aucun des représentans du peuple, n'a touché un sou de son salaire depuis huit mois, et ce salaire vient d'être considérablement réduit. Soldats! nous avions promis de vous renvoyer bientôt dans vos foyers; d'autres bataillons devaient vous remplacer. Deux fois nous avons voulu exécuter cette mesure; deux fois nous nous sommes adressés au général en chef, au brave Massena; deux fois il nous a répondu que vos bataillons avaient sa confiance, que votre licenciement produirait un mauvais effet, qu'il ne verrait votre départ qu'avec beaucoup de répugnance. Après cette déclaration honorable pour vous, il ne nous reste qu'un parti à prendre: que celui d'entre vous qui veut quitter son corps, le déclare sans délai; il obtiendra son congé et les engagemens pris envers lui seront acquittés autant que les circonstances peuvent le permettre. Pour vous, qui préférez de rester auprès de vos drapeaux en présence de l'ennemi, soldats de la liberté, envoyez-nous les noms de vos peres, de vos meres, de vos femmes, de vos enfans, de tous ceux qui vous sont chers; nos premieres sollicitudes seront pour eux. Soldats, comptez sur nous.

Le président du directoire,

LAHARPE.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 29 thermidor.

Le directoire vient de faire publier deux lois importantes dans les circonstances où nous nous trouvons: l'une contient un réglement de discipline pour la bourgeoisie armée; l'autre, des peines contre les voituriers et entrepreneurs de voitures publiques qui refuseraient leurs chariots ou voitures, quand ils seraient requis pour les besoins du pays.

On reçoit tous les jours des nouvelles satisfesantes sur l'armement de la garde nationale dans toute la république. Les anciennes compagnies bourgeoises remettent, sans difficulté, leurs armes à leurs municipalités. Tous les citoyens paraissent animés du même zèle pour la défense de la patrie, et le maintien des lois républicaines.

Le président de la 1^re^ chambre, dans la séance du 26, avait soumis à la délibération une adresse lue le 7, en comité général, et signée par quelques citoyens de Dordrecht, qui se disaient citoyens actifs. Cette adresse contenait des plaintes contre quelques décrets du corps législatif. Elle fut renvoyée au directoire exécutif, afin qu'il prît des informations sur la qualité des signataires qui étaient suspects à plusieurs membres.

Le directoire a fait connaître, aujourd'hui, à la premiere chambre le résultat de ses informations. Le procureur de la commune de Dordrecht, chargé de les prendre, a découvert que les signataires n'étaient pas inscrits au registre de votation. Ils ne sont donc pas fondés à se plaindre de l'infraction d'une constitution qu'ils n'ont pas reconnue eux-mêmes, puisqu'ils ont refusé de se soumettre aux lois qu'elle prescrit.

Le procureur-général de la ci-devant province de Hollande a été chargé d'informer contre les signataires, au nom de la nation batave.

Le directoire, dans son rapport, invite la chambre à se faire présenter, par une commission spéciale, un projet de décret, à l'effet de prévenir de pareils abus.

Cette proposition du directoire est renvoyée à une commission.

La commission de police intérieure des édifices occupés par le corps représentatif, propose à la chambre de l'autoriser à louer, au profit de la nation, l'église wallone, située dans l'enceinte de la cour dite ci-devant stadhoudérienne, et à vendre publiquement les meubles qui s'y trouvent et qui n'appartiennent pas à l'église.

La proposition est décrétée avec urgence.

Les citoyens composant la chambre de la comptabilité nationale, ont prêté serment devant la premiere chambre à la séance du 27.

La chambre s'est occupée ensuite du plan d'organisation des municipalités de la république; ce plan a été arrêté définitivement à la séance du soir. On ne doute pas qu'il ne soit sanctionné au plutôt par la seconde chambre. Ainsi les municipalités pourront être organisées conformément à la constitution, pour le 11 vendemiaire prochain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 29 thermidor.

« Nous n'avons trouvé à Lanta que dix à douze femmes éplorées qui nous offrirent des œufs: nous ne négligeâmes rien pour dissiper leurs alarmes.

» Caraman n'a encore pour habitans que quelques patriotes; cette commune n'offre qu'une vaste solitude.

» A Baziege, les patriotes nous ont reçus comme leurs freres, leurs libérateurs.

» Delor a été pris au camp des rebelles, les armes à la main; il est dans les prisons de Villefranche, pour être incessamment traduit à la commission militaire.

» Laboucheroles, fils, qui était à la tête des brigands, a été tué; son domestique, qui combattait à ses côtés, a été fait prisonnier.

» A Villefranche, c'est toujours le même enthousiasme patriotique.

» Les républicains qui nous sont arrivés de l'Aude se battent en héros.

» Nous n'avons trouvé à Mongiscard que quelques femmes égarées par le délire de la douleur: nous nous sommes parvenus à calmer leurs craintes; elles ont fini par nous apporter du vin et de l'eau que nous avons accepté.

» Des recherches faites dans la commune ont procuré la prise de quatre brigands.

» Nailloux ne présente qu'une funebre solitude, cinq hommes ont resté, les autres ont fui.

» Nous ne sommes restés que quelques minutes à Calmont: des citoyennes sont venues à notre rencontre, en criant *vive la république!* et en offrant des rafraîchissemens. Nous assiégeons le château de Terracuse, chef-lieu de la contre-révolution, ancienne propriété de Paulo. Quelques boulets ont été lancés sur cet exécrable repaire. Encore un instant, et il sera entiérement dévoré par les flammes vengeresses.

» Demain nous marchons sur...., où les brigands sont réunis en force.

» Je joins à la présente, une lettre originale de Paulo, que j'ai trouvée sur un brigand, à qui j'ai fait mordre la poussiere, etc.

A M. Moulis, à Calmont.

Du quartier-général de l'armée royaliste, à Ceinte-Gabelle, ce 12 août 1799.

VIVE LE ROI LOUIS XVIII.

De par le roi,

Il est ordonné à tous les braves royalistes de venir se réunir à moi, je leur promets de ne jamais les abandonner: les nouvelles du côté de Toulouse, *ils* sont *parfaite*, en sorte que bientôt notre bon roi sera reconnu par toutes les provinces du Midi; je vous embrasse à tous.

Le comte de PAULO, *général de la province de Foix.*

Grenoble, le 27 thermidor.

Hier, sont arrivés dans notre ville, des cisalpins de la garnison d'Alexandrie. Ils nous ont appris quelques particularités sur la reddition de cette forteresse. Gardanne manquait de boulets; il en existait, à la vérité, une grande quantité dans la place; mais ils n'étaient pas de calibre, et on était réduit à ramasser les boulets lancés par l'ennemi pour s'en servir contre lui.

Sur 400 cisalpins enfermés dans la forteresse, il en a été tué 270. De ce nombre est le chef de bataillon cisalpin Guidetti, de Ferrare. Ce brave homme, blessé à mort d'un coup de feu, emploie ses derniers momens à encourager ses freres: En avant, s'écrie-t-il, ne vous démentez pas; *vive la république!*... Il expire.

Strasbourg, le 3 fructidor.

On remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes. Cependant, d'après ce que l'on voit et ce que l'on apprend, il n'y aura pas d'attaque du côté de Kehl. Au contraire, toute la cavalerie qui s'y trouvait, ainsi que plusieurs bataillons d'infanterie, ont repassé le Rhin la nuit derniere, et on assure que plusieurs autres bataillons les suivront dans la journée d'aujourd'hui. Toutes nos troupes en avant de Kehl vont se retirer dans ce fort, ainsi que dans celui d'Arenheim, et on se bornera à la défensive de ces deux places.

Une armée de près de 40,000 hommes se rassemble sur la rive gauche vis-à-vis Manheim, et doit incessamment se porter en Allemagne par ce poste important. Un nombreux corps de troupes doit aussi déboucher de Bâle vers la forêt Noire.

Il y a eu des troubles sérieux dans le canton suisse d'Appenzel. Les autrichiens voulaient y lever des hommes. On y a opposé la plus vive resistance, chassé et même tué en partie ceux qui voulaient forcer les habitans de marcher. Dans le canton de Schaffhouse, on se refuse également à fournir des hommes, et la plupart des cantons suisses, occupés par les autrichiens, montrent la plus grande haine contre leurs oppresseurs.

Bruxelles, le 3 fructidor.

Les anglais n'ont pas resté long-tems devant Ostende; ils semblent avoir renoncé au projet d'y effectuer une descente, si toutefois cette opération entrait dans leur plan d'attaque.

L'armement ennemi s'est séparé en deux divisions à la vue de nos côtes; la premiere a fait voile vers la Hollande; la seconde a été signalée à l'embouchure de l'Escaut-occidental; ce qui fait présumer qu'elle est dirigée contre la Zélande, afin de coopérer à l'exécution de la grande expédition anglo-russe, par une tentative sur l'île de Walcheren.

Les troupes qui étaient en marche pour nos côtes, sont arrivées à leur destination, elles sont réparties dans différens postes; les signaux sont établis sur tous les points, afin d'attirer sur celui qui serait menacé toutes les forces nécessaires à la défense; enfin, une partie de la garnison d'Ostende est nuit et jour sous les armes, et les batteries sont toujours prêtes à jouer.

Un arrêté du directoire exécutif autorise les généraux Bonnard et Micas, le premier, commandant de la 24e division militaire, et le second de la 25e, à mettre en réquisition les colonnes mobiles des départemens du Nord, de l'Aisne et du Pas-de-Calais, pour se rendre dans la Belgique. Ces colonnes seraient employées au maintien de l'ordre et de la tranquillité de l'intérieur dans le cas d'un débarquement des anglo-russes; elles ne seront requises que dans un besoin urgent.

Paris, le 7 fructidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Copie de la lettre écrite par le général de brigade Commes, commandant provisoirement la 10e division militaire, datée du quartier-général de Toulouse le 27 thermidor an 7, au ministre de la guerre.

Citoyen ministre,

A l'instant, des prisonniers patriotes que les brigands retenaient à Muret, viennent d'échapper à leur prison, et nous annoncent que l'infâme et le traître Roger, général des rebelles, est parti de Muret avec la plus grande partie de ses forces.

Demain, je marcherai sur quelque point qu'il se soit porté. Croyez que les insurgés n'auront point de relâche, jusqu'à ce qu'ils soient soumis ou exterminés; ils ont déjà perdu, sur plusieurs points, de 1000 à 1200 hommes.

Salut et respect,

Signé GOMMES.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé, BERNADOTTE.

Le ministre de la guerre voulant encourager le zele de la gendarmerie dans les circonstances qui exigent toute l'activité de ce corps, a pris des dispositions pour que les fonds de gratification alloués à la gendarmerie pour l'an 7, soient répartis avec solennité. La distribution sera faite à la revue que les chefs de division passeront dans le courant de vendemiaire prochain.

Signé BERNADOTTE.

La municipalité de Lille a été destituée par l'administration centrale, à la suite des troubles qui ont eu lieu dans cette ville, les 9, 10 et 11 thermidor.

— Un violent tremblement de terre s'est fait sentir à Sinigaglia, Ancône, etc. Les turco-russes qui bloquent cette derniere ville ont fait encore une nouvelle tentative par mer et par terre; elle ne leur a produit qu'une perte très-considérable.

— Une lettre datée de Nice, le 27 thermidor, annonce que Macdonald y était arrivé le jour même que Moreau y était attendu.

Des officiers de leur suite répandaient que Lecourbe était entré à Milan, après avoir passé le Simplon; que Championnet était maître de tout le Piémont, à l'exception des forteresses de Turin et d'Alexandrie; que Joubert était en avant de Tortone, de Mondovi et de Plaisance; que l'ennemi avait repassé le Pô après avoir été complettement battu les 21, 22, 23 et 24. Ces nouvelles sont sans doute très-exagérées; mais il est certain qu'il y a eu, dans les derniers jours de thermidor, à l'armée d'Italie, une affaire majeure dont nous ne tarderons point à avoir des nouvelles.

— Les prisonniers dernièrement faits par l'armée d'Helvétie, sont conduits à Verdun, département de la Meuse. Cette ville peut en contenir 4000.

— Les individus arrêtés à Bordeaux, le 30 thermidor, ont été remis en liberté.

— Le commandant de Lyon déclare qu'il est faux que les habitans de cette commune aient envoyé une adresse au prince Charles.

— Barbé-Marbois et Laffond-Ladebat, ont la permission de venir à Oléron.

— On assure que les napolitains, révoltés du pillage, des massacres, de toutes les horreurs exercées par la vengeance royale, ont fait une révolution nouvelle, chassé le roi, tous ses agens, les soldats étrangers, et rétabli la république.

Les duchesses d'Angi et de Popoli, qui s'étaient montrées patriotes, ont été traînées dans les rues et massacrées. Il n'est pas étonnant que de semblables forfaits inspirent l'horreur de la tyrannie, et rendent l'énergie aux ames les plus tiedes.

— La maison Cragen et Prédiger, à Hambourg, a fait une banqueroute de 280 mille marcs banco.

— Ce n'est plus le fer ni le talent de nos ennemis qui ont forcé Bonaparte à lever le siége de Saint-Jean-d'Acre; les dernieres lettres de Constantinople annoncent que c'est la crainte de la peste qui l'y a obligé.

— La diligence du Hâvre à Rouen a été pillée en plein jour, le 4 fructidor, à cinq kilometres de cette derniere ville. Les deux gendarmes qui l'escortaient n'ont pu résister à 12 hommes armés de pistolets et de carabines, qui l'ont arrêtée dans le milieu du bois de la Valerte. L'argent volé dans cette diligence, se monte à 6,451 fr. 50 centimes; 24,000 fr. qu'y avait chargés le citoyen Loche, receveur d'Yvetot, ont heureusement échappé à la perquisition.

— Des lettres de Cadix disent que le gouvernement espagnol a donné, sur toutes les côtes, les ordres les plus séveres pour que tous les bâtimens qui ont seulement été visités par les anglais, fussent soumis à la quarantaine: on sait que la flotte anglaise s'est très-imprudemment approvisionnée sur les côtes d'Afrique, où regne une peste telle qu'il n'y en a jamais eu d'exemple. Plusieurs villes du royaume de Maroc ne sont plus que des tombeaux; on n'enterre plus les morts, les vivans ne pourraient y suffire.

— Le 5 thermidor, le roi d'Espagne a rendu un édit d'après lequel les *valès*, ou billets royaux, auront cours forcé dans les transactions, à compter du 14 thermidor; les lettres-de-change, même celles qui portent la condition expresse du paiement en or ou en argent, seront acquittées en valès avec 6 pour 100 en sus. Cette mesure peut porter un coup bien sensible au crédit de nos places de commerce, déjà si affaissé. On assure que l'ambassadeur de la république, à Madrid, a sollicité un délai à l'application de cette cédule aux transactions avec la France, afin que nos négocians eussent le tems d'en être informés, et de prendre leurs mesures en conséquence.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 4 FRUCTIDOR.

Suite du message du directoire exécutif.

Tous ses membres en furent également pénétrés, et ils y puiserent la confiance que tout leur était possible pour la république.

La représentation nationale et l'autorité exécutive, d'un même mouvement, allerent au-devant de tous les moyens qui pouvaient seconder et développer les dispositions de toutes les ames. La presse recouvra sa liberté; l'établissement des réunions politiques fut appellé et encouragé. Tout ce qui put être soupçonné d'avoir coopéré au systême du gouvernement, dont il fallait réparer les erreurs, fut changé dans toutes les parties et dans tous les degrés de l'administration publique. Dans les fonctions plus rapprochées du peuple, on plaça des noms populaires; dans celles qui correspondent avec les armées, des noms héroïques; des commandemens furent donnés aux généraux à qui l'on avait donné des juges, et qui avaient été jugés par la victoire. L'administration fut rendue à ses vrais principes, elle se dégagea de tous ces détails dont l'avait surchargée une politique minutieuse, et qui lui cachait l'étendue, l'ensemble des rapports sur lesquels sa pensée devait agir. On put espérer enfin, que la république rentrée de toutes parts dans son existence naturelle, rentrerait aussi bientôt dans sa force, qu'on avait trop long-tems paralysée.

Et quelle est donc la funeste influence qui a pu suspendre ou égarer le développement de ces dispositions réparatrices? Qui a pu le borner ou le désordonner parmi les citoyens, lorsqu'il commençait si heureusement entre les premiers pouvoirs constitués?

C'est l'esprit, l'affreux esprit des réactions, inspiré par l'ignorance, excité par toutes les passions malfesantes, et conduit par l'or de l'étranger: cet esprit qui, rattachant toujours ses trames à la derniere victoire des républicains, en déprave bientôt les effets, et repousse continuellement la république vers des maux et des dangers plus grands que ceux dont elle vient de triompher; qui, exagérant tour-à-tour tous les principes, renverse sans cesse toutes les limites naturelles qu'ils doivent rencontrer dans leur application. Cet esprit qui, déplaçant continuellement le véritable intérêt de la société et le but réel de la révolution, brise tous les rapports qui entretiennent l'une, affaiblit tous les sentimens qui ont produit l'autre, aigrit et décourage le peuple, en éloignant de lui la jouissance des biens qui lui furent promis, relâche tous les liens d'une existence commune, par des classemens infinis et arbitraires, et tourmente, épuise toutes les forces de la nation, en les tournant sans cesse contre les individus qui la composent.

La liberté de la presse n'a été, pour les auteurs de quelques journaux et pamphlets périodiques, que le droit scandaleux et impuni de calomnier la vie et les discours, les actions et les paroles des fonctionnaires publics dont la place a été enviée, ou le caractere redouté, d'ébranler les alliances qui restent à la république, et de provoquer contre elle, à sortir de leur neutralité, les puissances étrangeres à la guerre.

Au même instant, le royalisme a repris avec audace tous ses complots. A travers ces nuages répandus sur le caractere des lois et sur la puissance de leurs organes, il a cru qu'il pouvait sans détour marcher à son but.

Le directoire vous a dénoncé les attentats du royalisme; il vous a demandé, et vous avez rendu les lois les plus répressives pour frapper à l'instant ses crimes ténébreux et ses entreprises ouvertes.

Mais qui favorise l'audace du royalisme, sinon l'affaissement de la puissance nationale dans les sentimens qui doivent la produire, dans les lois et dans les paroles des magistrats qui doivent la diriger? Où est-elle cette puissance, lorsqu'on divise tous les citoyens en donnant le nom de peuple à des réunions de quelques individus, lorsqu'on leur répete que ceux qui les gouvernent sont des *traîtres qui vendent la république?*

Qui favorise le royalisme, sinon les cris qui le présentent par-tout dans le sanctuaire des lois et dans les autorités chargées de leur exécution; qui sembleraient persuader au peuple qu'il ne peut nommer un seul dépositaire de sa puissance, sans élire un conspirateur?

Qui favorise le royalisme, sinon cette confusion où tous les citoyens ne peuvent plus s'entendre et reconnaître ce qu'ils se doivent et ce qu'ils doivent à la patrie; où la loi disparaît dans l'avilissement de tous ses organes, et où chacun cherche ses forces et sa sécurité dans le parti qui flatte ses passions, ou qui lui paraît momentanément le plus fort?

Oui, citoyens représentans, le royalisme ne fut jamais plus téméraire et plus confiant dans les divisions qui l'alimentent. Mais il tombera dans sa faiblesse, lorsque les causes qui l'enhardissent auront disparu.

Le directoire est convaincu qu'il existe un vuide dans l'autorité de police et judiciaire, relativement aux écrits contre-révolutionnaires. Plus de quarante colporteurs ont été arrêtés; mais il est arrivé ce qui arrive toujours. Ils sont renvoyés impunis, faute d'une peine applicable à la nature du délit.

Chargé par la constitution de diriger l'action des lois, le directoire est aussi obligé d'observer l'action de toutes les causes qui troublent et arrêtent l'exécution de la volonté nationale. Il doit vous le déclarer, citoyens représentans; votre autorité et celle du directoire, celle des lois et celle de la nation seront vaines, tant que les représentans du peuple et ses magistrats pourront être impunément, et sans preuve, présentés comme des conspirateurs. Il ne peut exister aucune soumission aux lois, là où l'on met chaque jour en doute si leurs premiers organes ne sont pas leurs premiers ennemis. Il ne peut exister aucune autorité constituée là où la confiance de tout un peuple peut flotter incertaine entre les premieres autorités constituées et des journalistes. La république ne peut plus exister, si toutes les pensées de la France, au lieu d'être réunies dans le dessein magnanime d'anéantir la coalition ennemie, sont divisées et tourmentées par les folliculaires et par leurs coupables écrits.

Que les volontés du peuple, énoncées par vous, et ses forces déployées par nous, pour le maintien de la constitution, ne cessent pas un instant d'être en accord, et le directoire exécutif vous répond que les révoltés de l'intérieur, les complots de l'extérieur, et tout ce qui conspire pour perdre la république, s'évanouira devant ces forces et ces volontés réunies.

Le directoire exécutif vous invite à prendre l'objet de ce message dans la plus prompte considération.

On demande l'impression et le renvoi à la commision chargée d'un rapport sur les délits de la presse.

Cet avis est adopté.

Eschasseriaux, aîné, obtient la parole au nom de la commission des sept. Il annonce ne pas

croire devoir donner un grand développement aux mesures arrêtées par la commission ; ces mesures portent avec elles leur explication. La commission pense que les vues du conseil doivent se porter vers la plus prompte organisation de nos forces, tant pour la défense extérieure, que pour le maintien de l'ordre au-dedans. Elle pense que la rapidité de l'exécution doit seconder la force et l'ensemble des mesures législatives ; qu'il faut arracher les conscrits au parti des rebelles, par l'attrait des récompenses et la peur du châtiment ; enfin, ouvrir des moyens d'instruction et de communication qui ont été si desirés jusqu'ici, entre le peuple et le gouvernement.

Voici les dispositions législatives proposées par la commission :

Art. I^{er}. Ceux des conscrits qui ont été entraînés dans les hordes de rebelles, mais qui arrêteront ou feront arrêter un des chefs, seront à l'abri de toutes poursuites. Le directoire pourvoira à leur avancement.

Ceux desdits conscrits qui, dans les quinze jours, n'auront pas abandonné les rangs des rebelles, seront traités comme ennemis.

II. Celui ou ceux qui parviendront à découvrir un amas d'armes ou de poudres chez un particulier, recevront une récompense égale au vingtieme de la valeur desdits objets.

III. Il sera fait dans chaque commune, trois fois par mois, des exercices militaires par les citoyens au-dessus de trente ans ; il sera rendu compte tous les mois de l'exécution de cette loi, par le directoire.

IV. Le directoire adressera, chaque nonidi, aux deux conseils un compte décadaire, en forme de bulletin, contenant,

1° Le récit des actions militaires dignes d'éloges ;

2° L'exécution de la loi sur la levée des conscrits ;

3° L'état de la fabrication des armes ;

4° La rentrée de l'emprunt et des contributions ;

5° L'état et la situation intérieure de la république.

Ce bulletin sera envoyé à toutes les communes.

L'article de la loi du 13 fructidor, portant établissement d'un bulletin décadaire, est abrogé.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Lucien Bonaparte. Pour remplir son mandat, et arriver à un résultat utile, votre commission a dû examiner la situation de la république.

Ses regards se sont portés sur nos frontieres et sur les troubles de l'intérieur ; elle vous soumet les idées que cet examen lui a suggérées, et un projet de résolution qui les consacre.

Joubert a pris le commandement de l'armée d'Italie ; l'espoir des patriotes piémontais et cisalpins se releve : la confiance de nos troupes l'environne. Dans peu, sans doute, peut-être en ce moment, Joubert mene à la victoire les braves, impatiens de la ressaisir ; le passage de la Bormida et l'occupation de la ville d'Acqui, ancien quartier-général de Beaulieu, sont des présages satisfesans. L'armée de Suisse, commandée par Masséna, quitte une défensive mémorable et nécessitée par la détresse ; vous avez appris ses succès ; vous savez que le Mont-Gothard revoit nos phalanges, et vous apprenez aujourd'hui que le Valais est reconquis. De nombreux bataillons se pressent sur le Rhin ; une armée déjà organisée marche vers les Alpes ; Championnet et Moreau les dirigent ; le premier pourra vaincre aujourd'hui avec impunité, et le second retourner sur les bords de ce fleuve tant de fois le témoin de sa gloire. Dans l'Océan, les flottes combinées de France et d'Espagne attendent l'expédition préparée à grands frais dans les ports d'Angleterre, et la réunion de ces flottes prouve que nous avons des alliés, et que l'intérêt et la loyauté peuvent rapprocher des peuples dont le gouvernement differe. D'un autre côté les abus de l'administration publique se corrigent en silence, la funeste ineptie qui secondait si bien il y a trois mois les efforts de la coalition, est remplacée par un zele infatigable : tout se meut, se répare, et ce mouvement général qui succede à un calme trop long, est dans une république le sûr garant de la victoire.

Voilà, représentans du peuple, les fruits que nous recueillons déjà de l'événement du 30 prairial ; que les détracteurs de cette journée d'autant plus glorieuse, qu'elle n'a point fait verser de sang français, se jugent et se condamnent du moins au silence.

Votre commission est bien loin de trouver la position de nos armées aussi alarmante qu'on s'efforce de le répandre ; elle a cru cependant qu'il était digne de vous de prévoir les revers.... L'excessive sécurité décele souvent la petitesse, et la prévoyance est la compagne de la grandeur.

Nous avons été frappés de la nécessité de réunir une armée de seconde ligne, pour garantir nos frontieres dans la supposition des défaites dont la probabilité s'éloigne tous les jours ; nous avons résolu en conséquence de vous proposer la création d'une armée de seconde ligne, qui se porterait sur les points fixés par le directoire exécutif.

Quant à l'intérieur de la république, votre commission n'a pas pu s'en dissimuler l'état. Dans les premiers jours de thermidor le royalisme, à la vue d'un directoire actif et régénéré, trembla pour la coalition ; mais le royalisme est accoutumé à trouver des ressources dans ses défaites ; aujourd'hui il appelle la discorde à son secours, et il tente de joindre la guerre civile à la guerre du dehors... Fidele à l'affreux système qu'il suit parmi nous depuis bien des années, il cherche à semer les divisions et à exciter les tempêtes, en prenant tous les masques et toutes les formes ; il arme dans la Vendée, il assassine dans l'Ouest et dans le Midi ; il recrute dans les grandes villes, et dans les campagnes il s'apitoye sur le sort des conscrits... Là il marche l'œil étincelant comme le tigre ; ici, n'osant pas encore se montrer à découvert, il rampe et se traîne comme le reptile.

Nos troupes, il est vrai, font par-tout mordre la poussiere aux bandes royales ; chaque jour annonce de nouveaux succès. Vous connaissez la conduite patriotique des fonctionnaires et des citoyens de la Haute-Garonne. A Montauban, dans l'espace de trois heures, des compagnies de cavaliers se sont formées contre les révoltés. Mais c'est déjà beaucoup que d'avoir osé nous combattre. Ces tentatives échouées, mais prêtes à se renouveler, prouvent évidemment l'espérance et l'audace du royalisme..... Peres de la patrie, vous ne pouvez plus fermer les yeux sur les abîmes qui s'ouvrent en même tems sur divers points de la république.

Votre commission a senti que le glaive était la seule loi que l'on dût opposer aux efforts des amis de la royauté ; elle a senti qu'il faut proclamer toutes leurs attaques, afin que l'indignation générale se souleve et les écrase ; elle a senti que dans le moment actuel, la véritable mesure de salut public était de créer une armée destinée spécialement à réprimer les troubles de l'intérieur ; elle a adopté la création d'une armée départementale.

Votre commission ayant décidé à l'unanimité la formation des deux corps d'armée dont je viens de vous entretenir, son attention s'est portée sur les élémens qui doivent servir à cette formation.

Elle a examiné si la levée des bataillons auxiliaires ordonnée par la loi du 10 messidor n'offrait pas des forces suffisantes aux complémens des cadres actuels et aux armées de seconde ligne et départementale ; elle s'est convaincue que les bataillons auxiliaires, après avoir completté les cadres, offraient encore une force de plus de 100,000 hommes, et elle a cru dès-lors pouvoir trouver dans cette force, qui s'organise tous les jours, la composition des deux corps d'armée qu'elle vous propose. Que nos ennemis sachent que les levées ordonnées sont suffisantes. Sans doute si elles ne l'étaient pas, nous trouverions dans le civisme de la jeunesse, et au besoin dans le zele des citoyens de tous les âges, de nouvelles ressources..... Quel est celui qui n'aimât mieux périr que de traîner sans honneur une vie misérable sous le joug d'un barbare ? quel est celui qui peut soutenir l'idée de devenir la conquête d'un cosaque, et de voir ce peuple généreux, ce vainqueur de tant de rois, réduit à être l'esclave des esclaves ?... O ma patrie ! quelles que soient les assertions perfides de la rage contre-révolutionnaire, je vois encore ton sein prêt à s'épuiser pour la liberté. Ce sein fut, il est vrai, percé par des factions ;..... il fut déchiré par tes enfans..... Tout ton sang n'a pas coulé pour la gloire ;..... mais le péril fait oublier les malheurs ; tout souvenir déchirant s'efface, toutes les nuances se confondent ; tous les efforts deviennent simultanés ; toutes les voix des Français s'écrient : « Fidéle à la constitution de l'an 3 ; plus de divisions, plus de secousses intérieures, plus de défiance assassine : *la constitution* et *la victoire*. « La premiere est confiée à notre propre garde ; « et la seconde au courage de nos armées .... « et nous et les armées nous remplirons nos devoirs ou nous périrons au poste honorable qui « nous est assigné. »

Votre commission vous proposant de demander compte au directoire exécutif tous les dix jours de la levée, de l'habillement et de l'armement de ces bataillons, elle vous propose aussi de lui demander les noms des départemens qui se distinguent par leur activité, et de ceux qui mettent dans leur marche une lenteur liberticide : vous proclamerez ces noms à la tribune nationale..... Les départemens aussi peuvent mériter la mention honorable ; et sans doute les départemens de la Côte-d'Or et de la Meurthe, où la loi du 10 messidor est déjà exécutée ; ceux du Haut et du Bas-Rhin, où elle s'exécute avec zele, ne seront pas des derniers à mériter cette récompense presque journaliere de nos guerriers.

Une derniere observation nous a frappés au sujet de l'armée départementale ; les complots des ennemis de la république se trament sourdement, leurs bandes s'organisent dans les ténebres ; elles sont éparses et guerroient comme les arabes du désert, elles assassinent, pillent, se séparent, se réunissent pour piller et assassiner encore...... Tel est le caractere des soldats de la contre-révolution ; tel est le sceau réprobateur, le sceau britannique, imprimé depuis six années sur leur front.

Mais nous ! ..... c'est la publicité, l'éclat, les réunions imposantes qui seules sont dignes de la grandeur nationale. Des troupes disséminées sont quelquefois utiles ; mais quelquefois elles sont la proie des brigands royaux qui les surprennent ; ces brigands épient les gendarmes isolés, les détachemens peu nombreux, les caisses escortées par de petits corps.... Mais lorsqu'ils verront une armée départementale organisée, lorsque cette armée couvrira plusieurs points, et que, au Nord et au Midi, les étendards flotteront sur des camps immenses ; lorsque ces camps deviendront au besoin le point de réunion des gardes nationales de tous les pays d'alentour, renfermeront la foudre républicaine ; alors, n'en doutons pas, l'effroi dispersera les conspirateurs ; les stipendiés de l'Angleterre pâliront, et le desir de l'argent cédera dans leur ame à la crainte de la mort. Au bruit d'une révolte, des légions de braves voleront sur le lieu de l'attentat ; ils seront chargés du soin de la vindicte publique..... Malheur alors, malheur à la commune rebelle, s'il en est qui ose lever la banniere du royalisme. Voici le projet :

Art. I^{er}. Le directoire exécutif rendra compte tous les dix jours au corps législatif de l'état où se trouve la levée des bataillons auxiliaires, ordonnée par la loi du 10 messidor, ainsi que de leur armement et habillement.

II. Le directoire exécutif indiquera les départemens qui mettent le plus d'activité dans l'exécution de la loi du 10 messidor, ainsi que ceux dont la lenteur est remarquable. Les noms de ces départemens seront proclamés avec solemnité par les présidens de chaque conseil.

III. Lorsque les bataillons auxiliaires auront complété les cadres de l'armée active, la force restante sera divisée en deux corps.

IV. Le premier sera réuni comme armée de deuxieme ligne sur les points fixés par le directoire exécutif.

V. Le second sera formé en armée départementale, spécialement destinée à réprimer les troubles de l'intérieur.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Eschasseriaux, aîné. Votre commission des sept vient de vous présenter plusieurs moyens de défense nationale pour repousser d'un côté un ennemi nombreux et menaçant, et comprimer de l'autre les mouvemens de guerre civile qui ont déjà éclaté dans plusieurs départemens. Dans cette intention de diriger toutes les forces nationales, le sentiment de tous les citoyens vers la défense de l'état, votre commission a cru aussi arriver à ce but en vous proposant de créer des récompenses nationales pour les généreuses armées qui combattent l'ennemi. Il est politique et juste dans une république de récompenser le courage qui se dévoue ; que le champ de bataille dévore pour jamais, et ensevelisse dans l'oubli le nom, la belle action du malheureux soldat, qui combat pour un maître : celui qui sert une patrie et qui a la gloire de mourir pour elle, ne doit vivre ni périr ignoré.

Votre commission a cru vous proposer ici une institution qui ne se retrouve ni parmi vos institutions, ni parmi vos lois, mais qui doit se retrouver toujours dans celles d'une république. Vos décrets de bien mériter de la patrie sont honorables, sans doute, mais n'ont point un caractere assez solennel ; ils sont ignorés souvent après qu'ils sont rendus, de la masse de l'armée, des hommes sur-tout, qui, par leurs blessures, ont le plus contribué à obtenir ce prix de la valeur.

Quelques promotions obscures, quelques armures données sans pompe ont été jusqu'ici la récompense du soldat et du général : le département, la commune, la famille du héros récompensé n'ont été comptés pour rien dans la récompense ; il n'est retombé sur eux, d'une belle action, aucun éclat, aucune jouissance.

Je ne vous retracerai pas la puissance des récompenses sur les peuples libres ; ce sont elles qui, venant fortifier dans les ames l'amour d'une patrie reconnaissante, enfanteront chez ces peuples tous ces prodiges d'héroïsme, tous ces exem-

mes de dévouement, que les différens admiré, et dont l'histoire garde encore la mémoire : ce sont elles qui, donnent l'élan généreux au courage du guerrier, le rendent avide de l'estime de ses concitoyens, enflamment son imagination, lui dérobent les dangers, le précipitent sur le champ de bataille, et lui montrent la gloire au-delà même du tombeau.

Il est donc au fond des ames, et sur-tout de celle du guerrier, des affections profondes, un beau moral, dont le législateur habile doit s'emparer pour le diriger vers le salut de la patrie : c'est par des récompenses militaires et civiques que vous aurez cette nouvelle puissance d'un état libre.

La couronne de chêne donnée chez les romains à la vertu guerriere, les honneurs décernés dans le Capitole, aux vainqueurs des rois : l'éloge funebre prononcé par Périclès sur les restes inanimés des soldats morts dans la guerre du Péloponèse ; la pyramide élevée sur le champ de bataille à Marathon ; l'inscription simple gravée sur le rocher des Thermopyles créerent des armées de héros, et firent plus pour la liberté de ces peuples antiques que toutes leurs lois politiques : ces admirables institutions ont répandu sur la législation, sur les mœurs de ces vieilles républiques je ne sais quel charme, quel intérêt touchant qui ravit encore le cœur du philosophe et de l'homme d'état qui parcourent, après tant de siecles, leur histoire. Je ne dirai plus qu'un mot pour vous révéler le secret de leur puissance, et vous en démontrer la nécessité parmi vous : un homme qui connut, et qui aima aussi la gloire avec passion, redisait sans cesse, au milieu de la fatigue de ses combats et de ses conquêtes : « O athéniens, si vous saviez combien il m'en coûte de travaux et de dangers pour être loué par vous ! »

Ce qui était dans le cœur d'Alexandre, vous le mettrez, représentans du peuple, dans vos institutions et dans les lois que vous devez faire pour une grande nation. Quels noms allez-vous consacrer ? quels hommes allez-vous recommander à la vénération des siécles ? ce sont des soldats français.

Eschassériaux, aîné, présente le projet suivant :

Les noms des armées victorieuses seront proclamés solennellement dans les fêtes publiques.

Il est décerné une récompense particuliere pour le soldat ou l'officier qui monte le premier à l'assaut, entre dans une redoute ou se signale par une action héroïque. Cette récompense est décrétée par le corps législatif, d'après un rapport du directoire exécutif.

Il sera formé un livre national, appelé *les Fastes militaires*. Les noms, le département, la commune, la famille de ceux qui auront fait quelque action d'éclat, ou qui seront morts pour leur pays, y seront honorablement inscrits. Ce livre national sera déposé aux archives de la république.

Lorsque le corps législatif aura rendu un décret de bien mériter de la patrie, le général en chef de l'armée pour lequel il aura été rendu, sera tenu de donner ordre de le faire lire avec solennité à la tête des bataillons de l'armée, et dans les hospices militaires où reposeront les blessés.

Lacuée, organe d'une commission, fait un rapport sur un message du directoire, qui demandait la formation de deux nouveaux régimens d'artillerie à pied.

La commission a pensé que cette augmentation dans les cadres serait inutile pour cette campagne et très-dispendieuse. Elle propose d'augmenter les cadres existans d'une force de 2,280 artilleurs à pied.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Poulain-Grandpré fait adopter une nouvelle résolution sur un crédit de 30 millions ouvert au ministre de la guerre, avec les changemens indiqués par la discussion qui a motivé au conseil des anciens le rejet de la premiere résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 4 FRUCTIDOR.

Moreau, de l'Yonne, fait approuver une résolution du 17 messidor, relative au genre de preuves qui pourront être légalement admises pour constater le décès des prisonniers d'Orléans, qui furent homicidés à Versailles, le 9 septembre 1792.

Anquetin fait approuver une résolution du 10 messidor, qui autorise l'administration municipale du canton de Guillon à concéder, au profit de la commune de Saint-André-en-Terre-Pleine, un terrein appartenant à ladite commune.

Michaud, du Doubs, demande à faire connaître au conseil des détails transmis à la députation de ce département par l'accusateur public du tribunal criminel, sur les trames des royalistes pour opérer la contre-révolution.

L'orateur donne lecture de la lettre de ce fonctionnaire :

« Briot a dit la vérité toute entiere, en déclarant qu'il existait dans le département du Doubs une vaste conspiration tendant à le livrer aux ennemis : pour y réussir, on a formé un noyau d'armée, composé de déserteurs, d'émigrés rentrés, d'autrichiens et de prêtres réfractaires. Ce noyau se tenait caché dans les bois et en armes.

La correspondance qui dirigeait ce complot insurrectionnel a été saisie auprès de Saint-Hypolite. La crise du 30 prairial avait ranimé l'espoir des républicains, mais cette lueur a peu duré ; leur arrêt de mort ne tardera pas à être prononcé du haut de la tribune nationale, où ils eurent la douleur de s'entendre désigner sous le nom de jacobins et d'anarchistes ; dès-lors les efforts du ministere public, pour éclairer les trames du royalisme, devinrent infructueux, l'incertitude des événemens rendit les témoins muets. Des caricatures et des pamphlets contre-révolutionnaires circulerent avec profusion. A Besançon, un boulanger fut surpris copiant de sa main la proclamation de Condé, que l'on distribuait ensuite aux militaires. Un chanoine prêchait par-tout qu'il fallait demander un roi, corrompre les officiers de santé, afin d'empêcher le succès de la conscription ; que l'armée qui avait repris l'Italie se réunirait à Lyon avec le prince Charles, et que bientôt le corps législatif et le directoire seraient détruits.

A peine la réunion patriotique de Paris avait été insultée, que les jeunes gens se sont attroupés, et ont aussi insulté, signalé, ridiculisé, frappé même les républicains ; en vain s'est-il empressé de dénoncer ces troubles au ministre de la police générale, ses plaintes sont restées sans réponse.

L'accusateur public termine en déclarant que rien ne pourra l'intimider, et qu'il ne souffrira pas que la sureté de ses concitoyens soit compromise.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Il autorise ensuite les secrétaires à faire des extraits des différentes adresses.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la résolution du 19 messidor, concernant les élections des Bouches-du-Rhône.

Baret, rapporteur, expose d'abord que la commission a pris pour base de son travail le principe manifesté par les deux conseils et conservateur du systême représentatif : que là où se trouve la majorité des électeurs, là se trouve la légalité dans les opérations : l'assemblée scissionnaire n'était que de 72 membres, et l'assemblée-mere en contenait 275. Les premiers n'ont eu aucun motif pour faire scission.

La commission a éprouvé de grandes difficultés pour acquérir les lumieres nécessaires à l'opinion qu'elle devait se former : elle s'est enfin convaincue de la vérité du reproche fait à l'assemblée mere d'avoir admis dans son sein des électeurs qui n'avaient point les qualités requises. Deux tableaux des électeurs et de leur cotisation aux rôles des impositions offrent une contradiction très-remarquable : l'un est du citoyen Micoulin, agent particulier des contributions directes ; l'autre du citoyen Mauche, commissaire central ; mais le citoyen Micoulin a adressé le sien d'après les matrices de rôles, tandis que Mauche s'est servi des déclarations verbales faites aux municipalités.

Ainsi, on a dû regarder le tableau de Micoulin comme le plus exact. De plus, il résulte du travail de Mauche, que l'assemblée-mere a admis des électeurs qui ne réunissaient point les conditions exigées par la constitution. Persuadé que les opérations de cette assemblée ont été illégales, la commission propose unanimement de rejetter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 6, le conseil des cinq-cents s'est occupé du projet de Rollin sur les réunions politiques.

Luminais a attaqué ce projet.

Chénier a fait adopter la formation d'une commission de cinq membres, chargés de présenter un projet de loi organique sur les dénonciations constitutionnelles dirigées contre les membres du directoire ou ceux du corps législatif.

Le conseil des anciens a adopté la résolution, du 1er fructidor, relative à l'emprunt de 100 millions.

Dans celle du 7, le conseil des cinq-cents s'est occupé du projet de Lecointe-Puyraveau, relatif aux banques ; il a adressé un message au directoire pour lui demander quelles mesures législatives il croit pouvoir faciliter l'établissement de ces banques, et les utiliser.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 7 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr.
Tiers consolidé	7 fr. 63 c.
Bons deux tiers	60 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	60 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Fille hussard*, et *Ferdinand XV* ou *les Barons allemands.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Matrone ; les deux Veuves*, et *les Eléphans.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 3e représ. *du petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte ; *la Visite de Racan*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *Genevieve de Brabant*, tragédie. en cinq actes, suivie *des Folies amoureuses.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 339. *Nonidi, 9 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Naples, le 3 thermidor.

Voici quelques nouveaux détails sur ce qui a précédé et suivi l'entrée du cardinal Ruffo dans cette ville :

Dès que le gouvernement et les patriotes virent qu'ils ne pouvaient pas résister au peuple soulevé et mécontent de la conduite tyrannique des agens français, ainsi qu'aux forces du cardinal Ruffo, qui était aux portes de Naples avec une armée d'insurgens, ils se retirerent dans les forts pour s'assurer au moins une capitulation honorable. Plusieurs fois ils furent attaqués, mais ils repousserent toujours les insurgens avec beaucoup de courage.

Après dix jours de combats, le cardinal Ruffo envoya des parlementaires au gouvernement qui se trouvait dans le Château-Neuf, et aux patriotes qui s'étaient réfugiés dans le château de l'Œuf et dans celui de Saint-Elme. De concert avec le citoyen Megeout, commandant du château Saint-Elme, ils firent une capitulation avec le cardinal Ruffo, qui prenait le titre de vicaire du roi de Naples, et les généraux turc et russe.

Un des principaux articles portait, que le gouvernement et les patriotes renfermés dans les trois forteresses, ainsi que la garnison française et la troupe nationale, sortiraient avec les honneurs de la guerre, avec armes et bagages, et seraient conduits à Toulon. Il fut aussi convenu, qu'il serait permis aux individus, compris dans la capitulation, d'aller partout dans la ville pour leurs affaires particulieres. Le château Saint-Elme ne devait être évacué qu'après l'entiere exécution de la capitulation, afin de se garantir par la force de tout attentat contre la foi des traités.

Par une fatale combinaison des vents contraires et de prétextes les plus spécieux, les patriotes resterent en rade dix-sept jours, pendant lequel tems ils ne furent nullement inquiétés, parce qu'on préparait leur extermination. En effet, la flotte anglaise, composée de 17 voiles, ne tarda pas à paraître devant le port de Naples; elle commença par bloquer tous les bâtimens destinés à transporter les patriotes à Toulon.

Bientôt arriva une frégate, escortée par deux vaisseaux de ligne anglais, sur laquelle était le roi Ferdinand. A peine eut-il jetté l'ancre, qu'il publia un édit par lequel il déclarait qu'il n'était pas permis d'entrer en négociation avec les rebelles, et que le cardinal Ruffo n'avait pas la faculté de déroger à ce principe de souveraineté. Il annullait en conséquence la convention faite, et ordonnait la punition des rebelles. L'exécution de cet édit infâme eut lieu sur le champ. Les transports sur lesquels étaient les patriotes furent aussitôt attaqués; on les traîna dans les prisons, leurs maisons furent pillées, et l'on commença les perquisitions pour découvrir tous ceux qui avaient manifesté quelques sentimens de patriotisme. Presque toute la ville fut livrée au pillage. On pendit sur le champ quatre des plus célebres patriotes napolitains, Vitalliani, Caracci oli, Belloti et Carlo Magni.

Au milieu de ces horreurs, on intima à la garnison française qui était déjà embarquée, et à celle qui était encore dans le fort Saint-Elme, de partir sur le champ. Les patriotes qui s'étaient réfugiés dans ce château, espérerent pouvoir se sauver en prenant l'uniforme français et en se mêlant dans les rangs; mais ils furent reconnus et arrachés de force aux soldats français.

Dès que ceux ci furent partis, Naples fut livrée à toutes sortes d'excès et de crimes. Plus de huit cents maisons furent livrées au pillage et aux flammes. Un tribunal de sang, créé par le tyran, décréta la mort des plus célebres patriotes. Presque tous les membres de la commission exécutive et de la commission législative périrent par les mains du bourreau ! Les anglais qui auraient dû empêcher cet acte de barbarie, en ont été les principaux auteurs.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 25 thermidor.

Le territoire de Naples, celui de la Toscane sont couverts d'insurgés qui y exercent les plus cruelles vengeances. Tout ce qui a tenu à la république, tous ceux qui ont émis quelque opinion en sa faveur, sont ou massacrés, ou incarcérés, ou éprouvent les désagrémens les plus amers. Les autrichiens sont cruels, les russes féroces; quelles scenes horribles que celles qui précedent, accompagnent et suivent les contre-révolutions ! Si, contre notre attente, nos armées avaient des revers, nous nous proposons de nous rendre dans la riviere du Ponent, pour être à portée de passer de suite en France; car les mêmes motifs qui font qu'on n'est actuellement pas en sureté à Livourne, existeraient alors ici, et il est nécessaire de les prévenir.

Notre corps législatif vient d'ordonner la levée de tous les jeunes gens de 17 à 30 ans.

On a fait transporter aujourd'hui tous les malades et blessés à Nice.

On dit que les austro-russes ont évacué Serravalla, après en avoir emporté les canons.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 8 fructidor.

Les lettres les plus récentes du Levant confirment, dit-on, la rentrée de Bonaparte en Egypte : toutes confirment sur-tout que cette rentrée a été volontaire de la part des français. Acre, réduite en cendres, n'avait que quelques jours à tenir encore; mais la peste ravageait la Syrie, elle avait enlevé le plus grand nombre des officiers anglais, et déjà se manifestait aux avant-postes français; Bonaparte eut la prudence de laisser ses ennemis seuls en proie à ce redoutable fléau, et repassa, dans le plus grand ordre, les déserts. Les anglo-turcs, épuisés, ne l'ont pas même harcelé dans sa retraite.

— Quatorze cents conscrits de la derniere levée faite dans le département du Bas-Rhin, sont déjà réunis à Strasbourg. Les bataillons de la Meurthe et des Vosges sont déjà organisés.

— On dit que Championnet a pris Bassal pour son secrétaire.

— Voici quelques nouveaux détails sur la contre-révolution napolitaine, qui ont été donnés par des militaires de la garnison du fort Saint-Elme, arrivée à Toulon. Cette contre-révolution couvre de honte les anglais, qui ne se sont point opposés à des massacres également réprouvés et par l'humanité, et par la foi promise, et par tout ce qu'il y a de sacré sur la terre.

« C'est le 25 messidor, à midi, qu'après une action très-vive entre les patriotes napolitains et les français d'une part, et les insurgés, les royalistes napolitains, les turcs, les russes, les anglais et les portugais de l'autre, la belle et malheureuse ville de Naples est tombée au pouvoir de ces forces combinées. De suite les vengeances les plus horribles ont été exercées. Le brave et respectable amiral Caracciolí a été pendu à l'instant. Environ 4000 prisonniers, presque tous blessés, après avoir été dépouillés jusqu'à la peau par ce peuple antropophage, ont été entassés dans les magasins du pont de la Madelaine. Un grand nombre de maisons ont été saccagées. Tous les patriotes qui vivaient encore, tous ceux même qui, sans avoir pris part à la révolution, ont été soupçonnés de l'avoir approuvée, ou d'avoir professé autrefois des principes de liberté, ont été conduits à bord de l'escadre, chargés de chaînes, et doivent être pendus. On a vu des lazzaroni se disputer les membres des patriotes, et les déchirer avec les dents. »

Ferdinand, pendant son séjour à Naples, n'a point habité son palais; il a couché tous les jours à bord du vaisseau amiral anglais.

— L'amiral Howe est mort à Londres le 18 thermidor, âgé de 73 ans. L'amiral Parker doit lui succéder.

— Le citoyen Lecomte, envoyé à Nice par le ministre de la police générale, s'est chargé de rapporter à Paris le précieux manuscrit de *Virgile*, tiré de la bibliotheque de San-Lorenzo, à Florence,

— Une lettre du général Massena, datée du 4 fructidor, contient le résultat suivant des dernieres affaires : l'attaque du Mont-Saint-Gothard a parfaitement réussi; l'ennemi y a perdu 21 pieces de canon; nous lui avons fait 8,400 prisonniers. *(Article officiel.)*

— On dit qu'on vient de découvrir une trahison qui tendait à livrer Mayence à l'ennemi; que le général qui la livrait est passé chez les autrichiens, et qu'on doit au commandant de la place d'avoir conservé à la république cette forteresse importante. On a trouvé, dit-on, les renseignemens de ce complot sur un prêtre qui était allé demander à la municipalité un passe-port pour aller à Francfort. Le fait peut-être vrai, mais jusqu'à présent il est dénué de preuves; on ne nomme pas même le général qui livrait la place, et qui, dit-on, est passé à l'ennemi.

— « Déjà Syeyes, dit le *Journal des Hommes libres*, fatigue le corps législatif de demandes de pouvoirs extra-constitutionnels; il veut tout à-la-fois une loi contre la presse, et le droit de faire juger par des commissions militaires. On assure qu'il va demander l'autorisation d'envoyer dans les départemens des délégués revêtus de tous les pouvoirs directoriaux; il ne semble occupé que du soin d'augmenter la prérogative directoriale..... Il répete et accrédite de nouveau toutes les formules réactionnaires avec lesquelles Carnot et Merlin ont fait assassiner les républicains durant 4 ans..... Le système et les moyens de Syeyes sont une continuation du système et des moyens de Carnot et de Merlin, avec des instrumens différens .... Si Syeyes ne modifie pas ses principes, nous prédisons hautement que son administration aura aussi son 30 prairial ou son 18 fructidor...... On n'a jamais cru à cette vieille fable, de l'alliance des démocrates avec les royalistes, et aujourd'hui ce ressassement d'absurdes calomnies indigne. La réaction sera peut-être plus violente, mais aussi elle sera plus courte... »

Il est évident que ce journal semble prendre à tâche de justifier chaque jour les mesures de rigueur que le conseil des anciens a provoquées contre lui; et que, pour le punir de tous les délits qu'il commet, il faudrait intenter contre lui une nouvelle accusation chaque jour. Quel gouvernement, quelle autorité pourrait résister à ce débordement d'injures quotidiennes, à cet avilissement périodique ?

— L'orage qui a eu lieu, le 28 thermidor, dans le département de la Meurthe, a causé les plus grands ravages. Toutes les récoltes sont perdues; la grêle a griévement blessé des voyageurs sur les routes; elle a tué un grand nombre de lievres et d'oiseaux. Toutes les vitres ont été brisées dans la ville de Toul, les toits enlevés par la force du vent. La grêle est tombée en si grande abondance qu'elle s'élevait dans des endroits jusqu'à la hauteur d'un metre, et qu'il a fallu la relever comme on releve la neige dans l'hyver. Les cultivateurs des cantons dévastés avaient peu de tems auparavant obéi à des réquisitions en grains, ils sont aux expédiens maintenant pour ensemencer leurs terres.

— Le 3 de ce mois, deux inspecteurs de police arrêterent, rue Lazare, un nommé Fortuné, prévenu d'émigration et de vols. Le peuple, attiré par la curiosité, s'assembla autour du corps-de-garde. Des hommes affidés qui guettaient l'instant où il y aurait foule, répandirent aussi-tôt dans le groupe que le prévenu n'était qu'un conscrit, envers qui l'on venait d'user d'une rigueur extraordinaire, et qu'on traitait comme un grand criminel. Après avoir ainsi provoqué le mécontentement, ils profiterent d'un moment de trouble pour enlever leur complice.

— Sapineau, ci-devant chef dans la Vendée, accusé dans plusieurs journaux d'avoir relevé l'étendard de la révolte, réclame contre cette assertion, et pour sa propre justification, et parce qu'elle peut exciter d'autres chefs à prendre part aux mouvemens d'après son exemple. Le commissaire du directoire, à Nantes, déclare qu'il est toujours dans cette commune, et qu'il y vit fort tranquille.

— On mande de Schaffhouse, que le général autrichien Bay a été entouré et pris dans une reconnaissance.

— Il paraît certain que la division se mêle aux desseins de l'Autriche et de la Russie. La premiere toujours cupide, malgré la triste expérience qu'elle a faite de cette avidité, forme déjà des prétentions qui effarouchent Paul Ier, et qui dérangent la politique des autres coalisés. On assure qu'elle a positivement refusé de laisser revenir le roi de Sardaigne dans le Piémont, et que ses troupes ont pris quelques places au nom de l'empereur, sans faire mention ni de la Russie, ni du souverain à qui elles avaient appartenu.

— Les administrateurs du département de la Loire-Inférieure instruits, disent-ils, que la commune de Nantes a été menacée, que des bandes de perturbateurs ont parcouru les places publiques et les rues en insultant aux patriotes, en menaçant quelques citoyens, en fesant entendre le chant barbare des réactionnaires, viennent de charger l'administration municipale de faire rechercher et punir sévérement les chefs et les instigateurs de ces mouvemens.

— Coni qu'on a dit tant de fois assiégé par les russes, n'a jamais cessé d'entretenir des correspondances avec Nice, et l'arbre de la liberté existe encore dans plusieurs communes environnantes.

— Le général Hédouville vient d'être nommé au commandement supérieur des 1re, 15e et 16e divisions militaires (Rouen, Amiens et Lille.) Les troupes employées dans ces trois divisions formeront un corps d'armée, spécialement chargé de veiller à la sûreté des côtes, et de maintenir la tranquillité dans l'intérieur. Le même général a le pouvoir de requérir les gardes nationales, et de les faire passer d'un département dans un autre. Il est également autorisé à faire mettre en état de siege toutes les communes où il jugera nécessaire d'appliquer cette mesure.

— Le général de division Tuncq est remis en activité.

Gourdan, représentant du peuple au conseil des anciens, à son collégue Perrin, des Vosges, membre du même conseil. — Paris, 6 fructidor, an 7 de la république.

Citoyen collégue,

Je viens d'ouvrir un écrit ayant pour titre: *Ph. Ant. Merlin, membre de l'institut, au conseil des cinq-cents*, et j'y trouve une note qui me met dans la nécessité de m'expliquer avec vous sur certains détails qu'elle renferme : vous en appercevrez dès ce moment la raison, si vous avez lû l'ouvrage, et que vous vouliez bien vous rappeler que j'étais président du conseil des anciens au mois de prairial dernier.

L'auteur, aprés avoir parlé de l'idée qu'il avait eu long-tems avant le 30 prairial de donner sa démission de la place qu'il occupait au directoire, expose les moyens qui ont été employés pour l'y engager à cette époque, et dans le compte qu'il rend d'une démarche que firent près de lui et de son collégue Réveillere-Lépeaux, plusieurs membres du conseil des anciens, le 30 prairial, l'ex-directeur s'exprime ainsi : « Vers deux » heures après-midi, le directoire étant assem- » blé, un huissier vient annoncer *une députation* » *du conseil des anciens*, qui demande à parler aux » citoyens Réveillere-Lépaux et Merlin ; nous » passâmes dans la salle des ministres...... » Ce n'est pas encore de cela qu'il s'agit, quoi qu'il soit bien certain, en fait comme en droit, que le conseil des anciens n'ait pas envoyé de députation aux ex-directeurs ; ce n'est pas de la maniere dont l'huissier a pu remplir sa charge, qu'il doit être question entre nous. Mais le citoyen Merlin continue dans les termes suivans: « Le citoyen Perrin, des Vosges, prend le pre- » mier la parole pour nous dire que *tous* les » membres du conseil des anciens venaient de » se réunir dans le sallon de la Liberté (piece » attenante à la salle des séances), que là, » frappés des dangers qui menaçaient la patrie, » dans l'état d'effervescence où se trouvaient » les entours du conseil des cinq-cents, ils » avaient *unanimement* pris le parti de nous en- » voyer une députation dont *le président lui-même* » avait nommé les membres, etc. »

Je m'arrête là, citoyen collégue, parce que c'est-là qu'est le sujet de ma lettre.

Je n'examine point et je ne dois pas examiner si l'ex-directeur Merlin a rendu votre discours avec exactitude, c'est à vous que cette tâche apparient ; mais je dois à la vérité et au caractere dont j'étais revêtu au 30 prairial de vous observer, que ce jour la séance permanente fut reprise à midi et demi, et ne fut interrompue qu'à quatre heures ; que si la réunion dont parle l'ex-directeur Merlin a eu lieu dans cet intervalle, il n'est pas possible qu'elle ait été formée, je ne dis pas de la totalité, mais seulement de la majorité du conseil, puisqu'il était alors en séance ; qu'il est absolument impossible qu'en ma qualité de président j'aye nommé les membres d'une députation à envoyer aux ex-directeurs, et même que j'aye fait partie de cette réunion, parce qu'il est de fait que je n'ai pas quitté le fauteuil. J'ajoute que s'il y a eu une réunion de membres du conseil dans la matinée et avant la reprise de la séance, je n'en ai aucune connaissance.

Salut et fraternité.

Signé, GOURDAN.

Perrin, des Vosges, membre du conseil des anciens, à son collegue Gourdan, membre du même conseil. — Paris, le 7 fructidor, an 7.

Citoyen collegue.

Je réponds à votre lettre relative à l'écrit du citoyen Merlin, ex-directeur, et comme je ne connus jamais que la vérité, et que nulle considération ne m'empêchera de la dire, je vais en peu de mots rétablir les faits tels qu'ils se passerent au 30 prairial dernier.

Une grande partie du conseil des anciens réunie au salon de la liberté, desirant obvier aux déchiremens dont la patrie était menacée, invita les représentans Chasset, Laussat, Vimar, Sauvé la Bruneurie, Regnier, Crétet (et non pas Chasal) et moi à se rendre au directoire, et à engager les citoyens Merlin, Larévellière à quitter les rênes du gouvernement.

Nous employâmes tous les raisonnemens que nous crumes propres à les déterminer, et l'intérêt de la république, (seul but de notre démarche) les engagea à céder à nos instances.

Aucun de nous ne se présenta comme nommé par le président ; vous occupiez alors le fauteuil, et ne fûtes pas même présent à la réunion qui eut lieu dans le salon un instant avant la reprise de la séance.

Nous ne parlâmes pas non plus des alentours du conseil des cinq-cents, nous ignorions ce qui pouvait s'y passer ; nous annonçames seulement que nos collegues Bordas et Decomberousse s'étaient rendus auprès des commissions réunies aux cinq-cents, pour engager les membres qui les composaient à surseoir à toutes mesures avant notre retour du directoire.

Voilà l'exacte vérité, et si dans ces momens difficiles le citoyen Merlin ne s'est pas souvenu de ce qui s'est passé, nos collegues précités s'en rappelleront aisément.

Salut et fraternité,

Signé, PERRIN.

Pour copie conforme. *Signé*, GOURDAN.

Troisieme lettre sur l'esprit public.

Je vois bien, mon ami, qu'avec vous il ne faut pas trop s'avancer. Je vous disais, en terminant ma derniere, que l'esprit public qui avait semblé renaître en France après l'acceptation de la constitution de l'an 3, y avait été bientôt comprimé, et qu'il n'y avait pas reparu depuis le 18 fructidor. J'ajoutais que je pourrais en assigner les causes.. Vous prenez acte de ces derniers mots, pour m'engager dans une nouvelle dissertation plus délicate que celle à laquelle je me suis livré jusqu'à présent. Il ne fallait pas, en effet, un grand effort de raisonnement pour prouver que le gouvernement que nous avons appelé révolutionnaire, avait anéanti l'esprit public; car cet esprit n'est autre chose que la volonté. On ne peut vouloir ce qu'on déteste, et on ne peut que détester un gouvernement fondé sur la terreur. Parler ainsi, ce n'est pas raisonner : c'est sentir.

Mais en peut-on dire autant du gouvernement que nous devons à la constitution de l'an 3 ? non sans doute. Aussi vous ai-je fait observer qu'après que cette constitution nous eut été donnée, l'esprit public avait reparu parmi nous. On l'y verrait encore, si des causes étrangeres à la constitution ne l'avaient fait fuir de nouveau. C'est le développement de ces causes que vous exigez de moi aujourd'hui. Je n'ai rien à refuser à mon ami ; mais comme je n'ai pas assez bonne opinion de moi pour croire que je ne puisse pas me tromper, je voudrais que mon ami m'avertît de mes écarts. Quelques objections de sa part m'instruiraient moi-même, et ne me décourageraient pas.

Plusieurs causes, selon moi, ont concouru d'abord au refroidissement et ensuite à l'extinction de l'esprit public, avant et depuis le dix-huit fructidor.

Avant cette époque, lorsque les français à peine remis des tourmens de la terreur et des excès de la vengeance, ne soupiraient qu'après le calme qui leur était si nécessaire, et qu'ils avaient espéré de trouver dans les lois constitutionnelles qu'ils venaient d'adopter, l'esprit de division se mit parmi les premieres autorités de la république.

Le corps législatif se trouva composé d'hommes qui, après avoir marché pendant le régime de la terreur sous des bannieres différentes, et s'être réunis pendant quelques instans, lorsqu'un danger commun leur en fesait la loi, ne purent effacer entiérement de leur cœur des souvenirs dont ils auraient dû faire le sacrifice à la patrie. Le péril écarté, les passions se réveillerent. L'usage funeste des qualifications particulieres recommença. Les *montagnards* et les *clichiens* se firent une guerre plus fatale à la patrie que celle qu'elle avait à soutenir contre les rois coalisés. Méfiances mutuelles, reproches fondés ou non fondés, récriminations ameres, scissions scandaleuses, rapprochemens hypocrites ; c'est au milieu de ce foyer de passions haineuses que se préparaient des lois qui souvent étaient combattues par un parti, par la raison seule qu'elles étaient proposées par le parti adverse ; et souvent ces lois décidaient du sort de la France entiere. De-là cette oscillation, cette complication, ces contradictions même dans la législation; de-là aussi le refroidissement de l'esprit public.

Ce n'est pas que je veuille prétendre que l'amour de la patrie fût éteint dans tous les cœurs, je suis bien éloigné de le penser; je sais que dans les deux conseils siégeaient, et c'était le plus grand nombre, des hommes brûlans du patriotisme le plus pur ; je sais que dans un parti comme dans l'autre on comptait des citoyens vertueux dont les noms méritaient d'être distingués ; car c'est une erreur de croire que tous les individus que les circonstances, l'opinion, la bonne foi surprise, ont entraînés dans une société particuliere, approuvent et partagent les excès dont cette société peut se rendre coupable. Cette erreur cependant est bien commune, et les maux qu'elle a causés depuis le commencement de notre révolution sont incalculables. Heureux le sage qui, planant au-dessus des préjugés, sait apprécier les choses et les hommes à leur juste valeur, distinguer le cœur de l'esprit, l'individu de l'opinion ! Son ame est sans fiel, il plaint, il excuse, il raisonne, et n'injurie pas ; mais comme il juge sans partialité, il condamne avec sévérité ; la trahison, la perfidie ne trouvent point grace à ses yeux ; son œil perçant distingue, saisit l'intrigant, l'ambitieux, le factieux ; il le voue au mépris dans quelques rangs qu'il le trouve, à Clichi comme à Biron.

Je sais mieux que personne, mon ami, que le titre de sage est celui qui me convient le moins ; mais je ne crois pas qu'on puisse compter au nombre de mes défauts l'esprit de partialité. J'ai tâché de m'en préserver, depuis le commencement de notre révolution. Je n'ignore pas que c'est ordinairement le moyen de déplaire à tous les partis ; mais comme je ne connais et ne veux connaître qu'un parti, celui des bons citoyens qui aiment leur pays, et n'ont d'autre ambition que de le servir utilement, je compte pour bien peu de chose le jugement de tous ceux qui n'en sont pas. Ne soyez donc pas étonné de me voir, dans un examen aussi important que celui dans lequel vous m'avez engagé vous-même, aller chercher mes moyens de preuves par-tout où je pourrai en trouver. Je ne suis ni clichien ni montagnard; j'abhorre les trames qui ont été ourdies contre la liberté ; je ne m'éleve pas contre l'opinion qui a proscrit la réunion de Clichy; je n'en prendrai pas la défense : ce n'est pas-là ce dont il s'agit entre nous ; mais je soutiens que l'animosité qui a existé entre des hommes auxquels nous avions confié nos destinées, a été très-préjudiciable aux intérêts de la patrie.

J'en dis autant de la lutte qui s'était établie avant le 18 fructidor entre les deux premieres autorités de la république, lutte scandaleuse qui a amené une catastrophe qui, pour avoir été nécessaire, n'en a pas été moins douloureuse pour les amis de la constitution : car, dans ces jours d'allarmes, la constitution fut couverte d'un voile, et sa voix étouffée. Il fallait sauver la patrie. Nous nous rappelons les débats souvent orageux dont les deux conseils étaient le théâtre ; un message du directoire en était ordinairement le signal; des orateurs éloquens, mais impétueux, volaient aussitôt à la tribune; d'autres, non moins fougueux, les y remplaçaient ; les noms sacrés de *patrie*, de *liberté*, de *constitution* sur-tout, étaient dans toutes les bouches, mais ils n'étaient pas dans tous les cœurs ; on discutait avec emportement, on prononçait avec partialité, et les ennemis de la chose publique s'applaudissaient d'un déchirement qu'ils avaient grand soin d'entretenir. Au milieu de ces secousses journalieres, la république s'affaiblissait, et le royalisme, qui comptait des partisans secrets jusques dans le sanctuaire de la représentation nationale, fesait à chaque instant de nouveaux progrès : le tems n'était pas éloigné peut-être où le trône allait être rétabli sur les ruines de la liberté.

Que faisait cependant le peuple français ? spectateur intéressé de ces combats, il cherchait au milieu des reproches dont on s'accablait de part et d'autre, quels étaient les vrais coupables. Ses représentans divisés d'opinion entr'eux, ne s'accordaient pas davantage avec le directoire exécutif. Des journalistes dont la plume était trempée dans le fiel, aigrissaient par leurs rapports infideles, leurs interprétations malignes, toujours au gré de leur opinion ou de leur intérêt personnel, les esprits déjà trop exaspérés. Des soldats, sous la tente, se livraient à des discussions politiques, et juraient, en délibérant, contre le vœu même de la constitution, qu'ils voleraient à sa défense.

Que pouvait devenir l'esprit public, au milieu d'une commotion aussi générale ? Le 18 fructidor mit fin à ces agitations; mais il en prépara d'autres. Et c'est dans la loi même du 19 fructidor que nous trouverons le principe de celles-ci.

Dans les premiers momens d'alarmes, on crut que le meilleur moyen d'empêcher de se relever un parti qu'on était étonné d'avoir renversé aussi facilement, et qu'on redoutait encore après sa chûte, était d'investir le pouvoir exécutif d'une espece de dictature. Ce fut alors que lui fut donné le pouvoir de déporter ceux dont il croirait l'existence en France dangereuse pour la liberté, de comprimer par des peines l'effervescence des écrivains, dont les écrits lui paraîtraient contraires à la tranquillité publique, d'arrêter les presses, et de jetter dans une prison l'imprimeur

qu'il jugerait coupable. Ainsi la liberté de la presse qu'il fallait régler fut étouffée, et l'esprit public fut anéanti.

Un pouvoir aussi grand confié à des hommes ambitieux aurait perdu la liberté, et nous aurait remis sous un joug plus insupportable que celui des rois. Graces au génie de la république, et à l'esprit de modération de ses premiers magistrats, nous avons échappé à cet opprobre trop mérité.

Je vous avoue, mon ami, que si j'avais été appellé à juger nos ex-directeurs, au lieu de les condamner, je leur aurais voté des remercîmens, ne fût-ce que pour le mal qu'ils auraient pu faire, et qu'ils ont évité, ou empêché. Plusieurs de ceux qui montraient le plus d'acharnement à leur perte, s'ils se fussent trouvés investis du même pouvoir qu'eux, en auraient fait, n'en doutez pas, un usage beaucoup plus mauvais. Puisse l'expérience nous rendre plus circonspects !

THÉHTRE DE LA CITÉ.

SOCIÉTAIRES DE L'ODEON.

On a donné hier, au théâtre de la Cité, la premiere représentation *des Epoux divorcés*. On attendait de l'auteur de *la Femme jalouse*, annonçant un ouvrage sous le titre que nous venons de faire connaître, des situations plus fortes, plus dramatiques que celles dont se compose sa piece. Elle est annoncée sous le titre de comédie ; celui de drame paraîtrait lui convenir davantage. La scene a lieu dans une maison d'éducation, et peut-être ne serait-il pas hors de propos de ranger l'ouvrage dans le nombre de ceux dont la représentation conviendrait aux solemnités annuelles d'usage dans ces respectables maisons. Rien en effet de plus moral, mais aussi rien de moins comique que le fond principal, rien de moins piquant que les incidens liés à l'action, rien de moins saillant que le dialogue, rien qui puisse donner lieu à une plus juste censure que la versification de cet ouvrage ; et peut-être même, sous ce dernier rapport, sa représentation n'est-elle à desirer nulle part.

Un époux, depuis peu forcé au divorce par sa femme long-tems heureuse avec lui, veut chercher une consolation à sa peine, en continuant dans une maison publique, et sous le titre d'instituteur, de cultiver l'éducation de son fils. De son côté, la mere de cet enfant veut lui donner un maître habile et digne de confiance. Le maître qu'on lui présente, et dont elle entend les premieres et touchantes leçons, c'est son mari ; elle implore l'oubli d'un moment d'erreur, et reçoit de nouveau les sermens de l'époux qui lui est rendu, les embrassemens du fils qu'elle retrouve.

Ce sujet fournissait un nombre très-borné de scenes intéressantes, et au plus la matiere d'un acte. La piece est en trois, et on doit penser combien les deux premiers sont froids, vides d'action et d'intérêt, combien les personnages qui y paraissent sont nuls et insignifians ; les moyens d'exposition ont cela de singulier, qu'ils sont communs et cependant embarrassés : une lettre oubliée exprès pour qu'on la trouve par hasard, lettre lue jusqu'à trois fois dans la piece, sert à cette exposition, renouvellée au second acte dans la bouche du mari, reproduite au troisieme acte dans les aveux de l'épouse divorcée.

Une idée heureuse est celle de faire présenter à madame Melcourt son mari comme instituteur de son fils ; cette idée a été saisie. Quelques tirades placées dans le rôle de l'instituteur sur les devoirs des parens, sur les abus du divorce, ont aussi été applaudies, non qu'elles présentassent un mérite réel bien remarquable, mais parce qu'elles offraient un contraste assez frappant avec le ton uniforme et sans couleur, avec les lieux communs d'une froide morale, avec le dialogue lâche et diffus, avec la versification excessivement négligée qu'on a à reprocher au reste de l'ouvrage.

Cette représentation a donné lieu à un fait sur lequel l'attention de la police doit se porter. Vers le milieu de la représentation, des signes de défaveur ont marqué certains passages, et quelques vers, qu'un goût éclairé pouvait désavouer, sans qu'on dût craindre d'être menacé de la peine réservée aux perturbateurs. Des officiers et soldats (1) du poste de garde au théâtre ont paru, ont pris place parmi les spectateurs, et dans des termes aussi grossiers que leur conduite était illégale, ont parlé d'envoyer en prison les personnes qui ne trouveraient pas l'ouvrage de leur goût.

Il faut l'avouer, jamais moyen ne fut plus efficace, le silence le plus profond s'établit. Heureux calme dont il fallait profiter ? Dans cet état de choses, non-seulement un drame du même auteur, mais même deux ou trois de suite eussent obtenu un assentiment au moins tacite. Nous pensions cependant qu'en matiere littéraire, quelque liberté d'opinion devait être permise dans nos parterres. Si du tems de Boileau un clerc, pour 15 sous, pouvait siffler Attila, pourquoi de nos jours en doublant la somme, n'aurions-nous pas un droit égal sur des vers qui ressemblent peu à ceux de Corneille ?

Nous rappellerons à l'auteur des *Epoux divorcés*, que Pradon aussi fut sifflé, et qu'il fut défendu au parterre par un militaire qui soutenait sa piece excellente et ses vers bien faits. Il y a plus : Pradon fut battu, parce qu'il avait la bonne foi de siffler lui-même son ouvrage. L'auteur moderne ne paraît pas disposé à se rendre la même justice ; il suit *un autre sentier* (son ouvrage nous apprend que cette image lui est familiere) il souffre qu'on appelle au secours de ses vers, et l'autorité publique et la force des lois. Cette idée nous engagerait à rappeller ces vers de Racine :

. . . . . Des soldats de momens en momens
Vont arracher pour lui des applaudissemens.

Mais Néron était le maître à Rome, et *le poëte* dont nous parlons ne regne point au parnasse ; il n'y a réellement nulle comparaison à faire entre eux.

L'auteur des *Epoux divorcés* a été demandé à grands cris et a paru. C'est le citoyen Desforges.

(1) Cette garde n'est point composée de troupes de ligne, mais d'une sorte de corporation, connue à Paris sous le nom de *remplaçans*.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 6 FRUCTIDOR.

Bonnaire, du Cher. Le département du Cher jouissait du calme le plus parfait ; mais depuis quelque tems une fermentation sourde, avant-coureur d'une sédition, s'y fesait remarquer. Le fanatisme a soufflé le feu de la discorde ; Le sceau de Louis XVIII vient d'être trouvé, tombant de la poche de l'un des embaucheurs. Nul doute que la conspiration royale n'ait été étendre ses fils jusque dans cette contrée. Dans ces circonstances, les citoyens de Bourges ont prouvé que les sociétés politiques, bien dirigées, peuvent être très-utiles à la chose publique. Les citoyens réunis ont demandé à l'administration centrale de faire ouvrir, dans toutes les communes, un registre dans lequel se feraient inscrire les républicains déterminés à repousser les efforts du royalisme, et à défendre la constitution de l'an 3. L'administration a fait droit à cette demande, et dans tout le département cette mesure s'exécute. Il ne me reste qu'un vœu à former, c'est qu'une coalition aussi républicaine se forme partout, elle ferait trembler le royalisme et désorganiserait ses bandes assassines.

Le conseil ordonne la mention honorable et l'impression du discours de Bonnaire.

Poullain-Grandpré, organe de la commission nommée pour faire un rapport sur les moyens d'assurer le service de l'an 7, fait un rapport sur le message du directoire en date du 3 thermidor. Déjà le conseil, dit-il, a prononcé sur une partie de ce message, concernant un supplément de crédit pour le ministre de la guerre ; mais la seconde partie de ce message réclamait également un supplément pour le département de la marine.

Les dépenses de ce ministere avaient été fixées à 125 millions ; mais la malheureuse affaire d'Aboukir ayant porté un coup funeste à notre marine, il a été nécessaire d'augmenter les dépenses, afin de réparer nos pertes : on sait avec quelle célérité et avec quel succès la rade de Brest a vu sortir tout-à-coup une flotte très-formidable, au moment où nos ennemis nous croyaient sans vaisseaux et sans matelots.

La rentrée momentanée des escadres combinées va encore augmenter les dépenses pour les approvisionnemens. On ne saurait ajourner plus long-tems les moyens de pourvoir à leurs besoins. En conséquence, le rapporteur propose d'accorder au ministre de la marine, un supplément de crédit de 18 millions pour le service des trois derniers mois de l'an 7.

Cet avis est adopté.

Boullay-Paty. Je ne me suis point opposé au nouveau crédit que vous venez d'ouvrir au ministre de la marine ; mais j'ai à faire deux observations : depuis l'an 4, des sommes considérables ont été avancées aux fournisseurs, sans que ceux-ci aient rempli leurs engagemens ; il y a un ministere où ces avances se montent à 4 millions. Peut-être cette marche a-t-elle été suivie dans les autres. Ainsi on crie au déficit, on tarit le trésor public et on demande de nouveaux crédits. Il faut faire rentrer les fonds arriérés et les doubles emplois ; je demande qu'à cet égard il soit adressé un message au directoire exécutif.

Delbrel. Il y a déjà eu à cet égard un message adressé au directoire exécutif ; tout ce que vous pourrions faire, c'est de demander une réponse à ce premier message.

Le conseil se borne au message déjà envoyé.

Boullay-Paty. Il est un autre objet sur lequel j'appelle l'attention du conseil ; je veux parler de ces anciens fonctionnaires constamment en révolte contre la constitution, de ces ministres qui ont été mis en place depuis la mise en activité du régime constitutionnel, et qui n'ont point encore rendu compte de leur gestion. Un homme probe attend-il donc qu'on le presse ainsi pour remplir un devoir aussi sacré ? C'est se mocquer audacieusement des lois, que de se soustraire ainsi à la plus importante. Je propose l'article suivant :

Art. Ier. Tout individu qui, depuis la mise en activité de la constitution, a été ministre, et ne s'est point conformé à l'article 68 de la constitution, sera tenu de présenter ses comptes dans le délai de deux mois, à peine d'être poursuivi comme dilapidateur et dissipateur des fonds publics.

II. Le sequestre sera apposé sur les biens et les meubles des individus compris dans l'article premier, pour garantie de leur gestion.

Cette proposition est renvoyée à une commission existante.

Chénier, par motion d'ordre. Avant-hier, vous avez déjoué, par votre unanimité touchante, la démarche de ces pétitionnaires, qui cherchent à chasser du directoire, le philosophe qui, depuis douze ans, a servi la cause de la liberté, avec le plus de lumiere et d'énergie, et dont la vie entiere a été un combat continuel contre l'aristocratie et les privileges. Mais il est bon que vous le sachiez, on ne se tient pas pour battu. On mendie des extraits de naissance, comme autrefois, pour Barras.

L'article 116 de la constitution indique la maniere dont les membres du corps législatif et du directoire peuvent être dénoncés ; mais cet article, ainsi que bien d'autres, a besoin d'une loi organique. Il est essentiel de déterminer dans quel cas des dénonciations de ce genre doivent être lues à la tribune. Je ne parle point de celles qui sont écrites avec le style du *Pere-Duchêne* ; n'est-il point nécessaire de s'assurer de l'existence et de l'état civil du dénonciateur ? Quel cas doit-on faire d'une dénonciation portant pour signature le nom d'un homme qui n'existe pas, et qui n'a jamais existé ? Faudra-t-il lire une dénonciation signée par des émigrés ? Les faits dont je vous parle sont possibles, car ils sont arrivés ; et nagueres on a lu aux anciens une pétition, au bas de laquelle se trouvaient des noms ridicules et plus qu'indécens. La lecture de dénonciations pareilles peut compromettre la dignité de la tribune, et la majesté nationale.

Il faut que les membres du corps législatif et du directoire trouvent dans la loi une garantie contre ces sortes de dénonciations ; il faut que le conseil des cinq-cents avertisse tous les citoyens de tout ce que cet acte renferme de grave. La politique, la justice rigoureuse, la garantie du peuple, qui se trouve dans celle de ses magistrats et de ses représentans, exigent qu'ils ne puissent être dénoncés que par des citoyens français.

Il n'existe pour nous de force que dans l'union. Ceux donc qui veulent nous diviser sont les ennemis de la France. Aussi, la coalition ne cache-t-elle pas la main coupable qui fomente parmi nous les discordes. Nous ne devons point reconnaître de républicains dans cette poignée d'étrangers, d'hommes nouveaux, inconnus dans la révolution, qui a été faite sans eux et même contre eux. Ce sont eux qui accusent les hommes qui ont fait la révolution, renversé le trône et fondé la constitution de l'an 3. Mais le bon sens du peuple qui ne veut plus d'agitations nouvelles, la sagesse des anciens, la fermeté du directoire et la vôtre ont déjoué leurs complots.

L'orateur demande qu'il soit formé une commission de cinq membres, à l'effet de présenter un projet de loi organiqne de l'article 116 de la constitution, concernant la dénonciation des membres du corps législatif et du directoire.

Cet avis est adopté.

Les membres de cette commission sont Chénier, Daunou, Berlier, Jan-Debry et Mansord.

Creuzé-Latouche. Nous avons tous partagé la même satisfaction, lorsque votre commission spéciale pour le service de l'an 8 vous a montré la possibilité d'effectuer ce service avec une somme

moindre d'un quart de celle qui avait été demandée, et nous avons applaudi aussi unanimement à son activité et à son zele, lorsqu'elle nous a montré la possibilité de trouver les 600 millions nécessaires pour ce service dans des ressources déjà toutes à-peu-près existantes. Nous adopterons encore, avec le même empressement, les vues qui nous seront présentées par d'autres commissions, afin de réduire au plus strict nécessaire toutes les dépenses des diverses administrations.

Mais en même tems nous ne devons pas oublier que plus notre économie sera sévere dans la fixation générale des recettes, plus nous risquerons de perdre le fruit de nos efforts, et de voir le désordre se remettre encore dans nos finances, s'il arrive que les recettes ne s'effectuent pas précisément comme nous les avons calculées. Vous savez tous que cet inconvénient, je veux dire le défaut de fonds dans les caisses publiques, aux termes fixés pour tous les paiemens, est toujours la cause inévitable, aussi-bien que le prétexte, et des marchés onéreux et des dilapidations qui ont si cruellement tourmenté la république, comme de la défiance et du discrédit, qui semblent alors frapper d'une paralysie mortelle la totalité du corps social.

Or je crains que, malgré la latitude offerte dans le rapport de votre commission, soit par les dépenses imprévues, soit pour les non valeurs ou les parties de recettes présumées qui ne pourraient pas s'effectuer, notre système actuel de finances ne nous expose encore inopinément à des embarras désastreux.

Votre commission ne s'est pas dissimulé les difficultés dont je veux parler, celles de faire rentrer régulièrement dans le trésor public les fonds qui devront y être apportés d'après les lois. Votre commission, dis-je, a senti cette difficulté, puisqu'elle vous a représenté comme une mesure essentielle la nécessité d'encourager, de protéger et d'établir des banques.

Mais cela même, avec notre système actuel de finances, me paraît être, du moins jusqu'à un certain point, un cercle vicieux.

J'ai entendu quelques personnes rechercher quelle pouvait être la somme de numéraire existante actuellement en France; et d'après une conjecture approximative, saisie sur cette question, décider quelle somme pouvait ou ne pouvait pas rentrer au trésor public dans une année.

Ce raisonnement m'a toujours semblé défectueux, comme il a paru tel à votre commission; et en effet, on peut, suivant telle ou telle situation, payer plus avec moins de numéraire, ou se trouver dans une plus grande pénurie avec un numéraire plus considérable. Cette proposition ne pourrait être un paradoxe que pour ceux qui ignoreraient comment ce crédit et la confiance multiplient, au moins fictivement, le numéraire en le fesant passer avec la plus grande facilité de main en main; tandis que l'absence de ces deux moyens le réduisent aussi en apparence, et le rendent aussi introuvable pour les particuliers que pour le gouvernement.

Les banques produisent bien cet heureux effet de multiplier fictivement le numéraire. Mais les banques ne sont pas tellement ici une cause, que leurs succès, ne soient eux-mêmes aussi un effet dépendant de plusieurs causes antécédentes. Cette réflexion s'applique d'autant plus fortement aux banques dont il s'agit dans les circonstances actuelles, que d'après les principes posés par votre commission même, le crédit de ces établissemens doit être spécialement fondé sur des biens territoriaux.

Or, nous ne pouvons pas nier qu'en ce moment les terres ne soient plus ou moins déprisées; le fait est trop frappant pour nos yeux. Mais nous ne pouvons pas espérer de voir ce mal disparaître, avec la mise en vente des biens nationaux que nous affectons aux dépenses de l'année prochaine, et avec la répartition, en si grande partie territoriale, de l'emprunt que nous avons décrété. Je suis bien loin de vouloir exercer aucune critique contre cette subvention extraordinaire, qui est maintenant une loi; il faut que cette loi s'exécute et elle s'exécutera; mais quoique cette loi soit pleinement justifiée par le salut de la république et la nécessité qui vous l'ont commandée; vous ne pouvez cependant pas empêcher une de ses conséquences inévitables qui sera, du moins momentanément, une plus grande dépréciation des terres.

Ces résultats en produiront nécessairement un autre, qui sera l'augmentation de l'intérêt de l'argent: car, quand nous ne saurions pas par la réflexion, que l'intérêt de l'argent suit toujours une progression inverse de la valeur des terres en capital, cette vérité nous a été suffisamment démontrée par l'expérience.

Si vous appliquez maintenant ces réflexions aux banques spécialement fondées sur des biens territoriaux, vous verrez ces établissemens souffrir considérablement de ces deux inconvéniens, soit dans leur formation, soit dans leur existence, et ne rendre par conséquent que des services très-peu sensibles dans la société; tandis que dans le système de votre commission il faudrait qu'elles en rendissent de considérables.

D'un autre côté, la dépréciation des terres et le haut intérêt de l'argent, nuiront infailliblement à la rentrée des contributions directes et à quelques autres droits, notamment au droit d'enregistrement. Il serait possible que dans plusieurs mois vous trouvassiez dans ces articles des vides très-embarassans. Vous devez prévoir même que l'acquittement des taxes de l'emprunt pourrait rallentir celui de la contribution fonciere; et la probabilité est ici d'autant plus forte, qu'un arriéré de 177 millions existait encore sur cette derniere contribution avant la loi du 10 messidor.

Cependant, remarquez les conséquences terribles de ces difficultés, éventuelles à la vérité, mais si malheureusement probables. Si elles arrivent, les paiemens sont suspendus, le credit se perd, nous ne savons alors à quels expédiens recourir, parce qu'il faut des ressources pour le moment, et l'on ne peut plus calculer les effets des alarmes, en arrêter les désordres.

Je ne vous proposerai point de refondre le système que vous a présenté votre commission, ni même d'y rien changer pour le moment; mais j'insisterai pour que votre commission soumette à votre discussion quelque ressource subsidiaire, autre toutefois qu'une addition à la contribution fonciere.

Dans notre état actuel, tous nos travaux en finances doivent être constamment dirigés vers deux points.

Le premier est de faciliter et d'assurer les rentrées des contributions; le second qui s'identifie aussi avec le premier, est de relever la valeur des terres, afin de faire baisser l'intérêt de l'argent.

Pour assurer et faciliter la rentrée des contributions, il faut nécessairement les varier et les diviser. Nous sommes maintenant assez instruits par l'expérience, pour savoir apprécier le système spécieux de reporter de fortes sommes de contributions sur les terres. L'énormité d'un arriéré de 180 millions pour cette contribution, sur les années antérieures à l'an 7, ainsi que les frais de garnisaires pour cette année même, qui montent du quart au cinquieme de la contribution, nous montrent suffisamment le terme des facultés des contribuables.

L'on nous dit bien, dans le rapport de la commission, que *les propriétaires* sont *doublement intéressés* à assurer l'indépendance nationale. Je ne m'arrêterai point à discuter la conséquence qui semblerait naître de cette distinction, relativement à la contribution fonciere, conséquence également contraire à la constitution et à la vérité, puisque les ouvriers, les artisans, les manufacturiers, les rentiers et les pensionnaires n'auraient pas moins, et auraient peut-être plus encore à souffrir, des désordres civils ou des invasions étrangeres, que les propriétaires des terres.

Je dirai seulement qu'il est des bornes à la possibilité pour les uns comme pour les autres; et le savant auteur à qui nous devons *la balance du commerce*, ne peut pas ignorer qu'il est aussi une *balance des impositions*; or, cette balance consiste simplement dans ces deux mots, *ce qui est possible*. Ici la grande difficulté est qu'une immensité de contribuables trouvent tous en même tems sur tous les points de la république, des sommes en numéraire effectif toutes prêtes à payer aux mêmes échéances. Ce besoin simultané et universel doit produire une rareté extraordinaire d'argent dans la société, et le rendre même introuvable pour un très-grand nombre de citoyens. Remarquons, en passant, que dans les tems ordinaires, personne ne place ses capitaux en terres, afin de devenir plus riche; et qu'il y a réellement plus d'aisance et de mouvement de numéraire dans une famille qui jouit de 1200 francs de revenu en produits industriels, que dans celle qui n'a que 300 francs de plus en revenus territoriaux.

Si l'on m'objectait ici les frais de régie des impôts indirects, je répondrais que cette objection s'évanouit devant les 50 millions de frais de contrainte qu'ont coûté, pour cette seule année, le recouvrement des contributions directes.

Quant au second point, je sais bien qu'il n'est point en notre pouvoir en ce moment de redonner tout à coup une plus grande faveur aux terres, afin de produire respectivement la baisse de l'intérêt de l'argent. Mais je suis persuadé que la moindre intention manifestée de votre part, pour arriver peu à peu vers ce but, produira les effets les plus salutaires, par l'espérance et la confiance que vous établirez.

Il me semble que nous avancerions vers ce but, si nous mettions à la discussion quelques propositions de ressources subsidiaires, qui seraient destinées soit à couvrir quelque déficit, comme il serait possible que nous en éprouvassions dans nos recettes; soit à rétablir un peu l'équilibre entre l'intérêt de l'argent et la valeur des biens fonciers, par une diminution équivalente sur les contributions qui affectent ces sortes de biens. Vous n'oublierez pas, citoyens représentans, que le triplement sur l'imposition des portes et fenêtres pese assez sensiblement sur un nombre de propriétaires dont les maisons ne sont pas louées; cependant cette charge se continue, quoiqu'il fut dit dans le tems, par notre collégue Berlier qui la proposa, que les momens étaient trop pressans pour pouvoir la remplacer, ainsi que quelques autres, par des impôts indirects, puisqu'effectivement ces dernieres especes de contributions sont toujours d'une discussion longue, et de plus très-lentes à établir; gardons-nous de nous laisser surprendre par de pressantes extrémités, qui pourraient jetter nos concitoyens dans le découragement, notre pays dans de nouveaux dangers, et étendre sur notre patrie d'effroyables ravages.

Mais je crois que dans tous les cas, nous ne pouvons nous dispenser de travailler dès ce moment à amener dans notre système de contributions quelques corrections qui, en assurant mieux les mêmes produits, rendraient la circulation plus active, et retireraient les citoyens de l'espece d'angoisse dont ils sont tourmentés.

Je demande que mes observations soient renvoyées à la commission.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 8, le conseil des cinq-cents a entendu la lecture de diverses dépêches qui annoncent l'extinction totale de la rébellion qui avait éclaté dans la Haute Garonne. 2000 rebelles ont été tués, 1000 faits prisonniers. Au nombre des tués est le ci-devant comte Paulo, principal chef de la rébellion.

Il s'est occupé d'un projet sur la solde de retraite.

Le directoire a instruit le conseil des anciens que les 8,400 hommes, et les 21 pieces de canon pris à l'ennemi par l'armée d'Helvétie, sont le résultat des affaires qui ont eu lieu depuis le 27 thermidor.

Une lettre du général Massena, datée du 5 fructidor, annonce que 500 prisonniers de plus ont mis bas les armes.

Le directoire a aussi confirmé les succès remportés sur les rebelles de la Haute-Garonne; sa version ne differe de celle lue au conseil des cinq-cents qu'en ce que Paulo s'est noyé, au lieu d'avoir été tué.

ERRATUM.

Dans le compte rendu dans notre n° 337 du joli vaudeville de la citoyenne Dufresnoi, nous avons cité quelques vers qui, par l'oubli de l'un d'eux à l'impression, n'ont aucun sens dans notre article. Il faut lire :

A son talent les dames
Attachent un grand prix,
Il coeffe dans Paris
Non seulement les femmes
Mais encore les maris.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 340. *Décadi, 10 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 30 thermidor.

Trois régimens de cavalerie qui doivent arriver après-demain, fermeront la marche par cette ville de l'armée auxiliaire russe de trente mille hommes.

On dit que plusieurs états de l'empire fournissent non seulement leurs contingens, mais encore mettront sur pied des troupes qui seront à la solde de l'Angleterre.

On écrit de Vienne que sa majesté impériale a nommé conseiller intime l'envoyé extraordinaire de Wurtemberg, comte de Zepplin, et lui a fait présent d'une riche tabatiere. Le ministre d'Espagne à Venise, marquis del Campo, qui avait été rappelé par sa cour, et à la place duquel on avait déjà nommé le duc d'Ossuna, restera dans cette ville, parce que l'empereur a refusé d'admettre son successeur à cause de son long séjour à Paris.

On écrit de Mantoue, le 10, que déjà les tranchées devant cette ville sont comblées; on travaille jour et nuit à la réparation des ouvrages de la forteresse, qui ont été endommagés par le siege. Les habitans ont ordre de livrer tous les effets appartenant aux français et aux cisalpins, qui se trouveraient entre leurs mains.

Un courier de l'archiduc Charles est venu audevant des troupes auxiliaires russes, pour leur ordonner de hâter leur marche et de ne faire aucun séjour.

Baden, le 25 thermidor.

Les communes qui se trouvent situées sur la ligne sont absolument épuisées, mais du moins l'espoir leur reste et le peuple attend quelque soulagement avec une patience que rien ne peut lasser. Mais que deviendrions-nous si l'ennemi pénétrait jusques dans nos contrées? La mort vaut mieux. Ce qui se passe dans le canton de Zurich et peut-être dans tous ceux qu'occupe l'ennemi, fait frémir. Tous les vivres sont consommés, et cependant on voudrait produire par des coups de bâton *du lard et des saucisses*. Il n'y a plus de foin, il n'y a plus d'herbe, il n'y a plus de verdure. La campagne présente partout l'image de la destruction. Tout est désert dans les contrées où il y a le plus de troupes. Les paysans sont forcés de donner toute leur paille pour les chevaux, tout leur grain pour les troupes. La plupart des habitans vont mendier; mais les bourses se resserrent, et ils ne trouvent aucun soulagement. Les réquisitions en grain, en vin, en fruits secs sont immenses. Tout habitant qui nourrit une vache doit livrer cinq quintaux de foin par semaine. On livre toutes ses provisions pour éviter les plus durs châtimens. Au milieu de tous ces malheurs, le gouvernement provisoire se conduit si mal que le général Hotz luimême a souvent été obligé de protéger les habitans contre son despotisme. Citadins, campagnards, aristocrates, patriotes, personne n'est ménagé: tout est traité de la même maniere. Les prisons sont remplies. Un nommé Pestallozi, de Zurich, vieillard respectable, a reçu, pour quelques propos, une si grande quantité de coups de bâton, qu'on l'a laissé pour mort. Heussi, de l'Albis, après une forte bâtonnade, a été dernièrement jeté dans les cachots. Tous les jours ces scenes se répetent. Personne n'ose plus parler publiquement.

On se craint, on s'évite, on se fuit. Les habitans des rives du lac sont surtout malheureux. Toutes ces communes sont désarmées et ruinées par les réquisitions. Il leur est défendu, sous les peines les plus séveres, d'entrer à Zurich. Un nommé Hotz, d'Oberried, croyant, en qualité de bon aristocrate, que cette mesure ne le regardait pas, s'y est rendu; mais il a été enchaîné au pied et à la main, et renfermé dans l'église du Saint-Esprit, qui supplée à l'insuffisance des prisons de la ville.

Tout est encore provisoire dans le canton de Zurich. L'aristocratie regne partout; et il ne paraît point, comme on le croyait, que les habitans de la campagne prendront quelque part au gouvernement. Il ne s'en trouve aucun dans le gouvernement provisoire. Dans les justices des districts on a destitué les républicains, et toutes les places sont remplies par les partisans de l'oligarchie.

Les choses ne vont gueres mieux dans le canton de Schaffhouse, où le peuple ne prend plus la peine de cacher son mécontentement. Malgré les intrigues de Wickam, malgré les invitations et les promesses, il refuse de se réunir à l'armée autrichienne pour se battre contre ses concitoyens. Plusieurs députés se sont rendus à cet égard au quartier général, et le gouvernement vient de publier une seconde proclamation qui, à ce que tout annonce, n'aura pas plus d'effet que la premiere.

ESPAGNE.

Madrid, le 27 thermidor.

Depuis quelques jours on parle ici du rappel de M. le chevalier d'Azara, ambassadeur du roi à Paris; il paraît que le marquis de Musquiz, actuellement ministre d'Espagne à la cour de Berlin, sera son successeur.

Voici les conjectures les plus vraisemblables sur les causes de ce changement.

On dit que depuis long-tems l'ancien directoire français avait fait des instances assez vives, soit par son ambassadeur Guillemardet, soit par une voix plus directe, auprès du roi d'Espagne, pour engager S. M. C. à nommer M. le chevalier Azara à la place de ministre d'Etat, c'est-à-dire, suivant le style de ce pays, *ministre des affaires étrangeres*, et premier en rang parmi les ministres du roi, et que M. d'Azara n'était pas étranger à ces menées.

D'une autre part on prétend que la sensibilité de M. d'Azara pour les personnes qui avaient exercé une intervention puissante en sa faveur, quoique non couronnée par le succès, avait fait agir très-puissamment cet ambassadeur pour influencer les choix du gouvernement français aux places éminentes que les suites du 30 prairial avaient laissées vacantes.

On ajoute que de telles démarches n'ont pas été approuvées par notre cour, et que le roi a jugé qu'il n'appartenait pas à notre ambassadeur de s'immiscer dans le gouvernement intérieur de la république française; comme il n'a pu voir qu'avec déplaisir le directoire, avant le 30 prairial, essayer d'influencer le choix de ses ministres.

Quoiqu'il en soit, il paraît décidé que M. d'Azara obtiendra sa retraite dans la province d'Arragon, qu'il avait témoigné desirer.

Note du Rédacteur. Nous nous fesons un devoir de déclarer que nous n'adoptons point les conjectures de notre correspondant. Il a peut-être admis trop légérement les bruits défavorables répandus à Madrid contre M. d'Azara, par ses ennemis. Il nous est impossible de croire que ce respectable vieillard ait été capable des intrigues dont on le soupçonne. Ce n'est pas ordinairement à la fin d'une vie irréprochable, et consacrée à la philosophie, que l'on devient tout-à-coup un ambitieux. Nous saisissons cette occasion pour rappeler les titres que M. d'Azara doit conserver à notre estime et à nos regrets. Ce fut lui qui, lors des massacres de Basseville et de Duphot à Rome, donna asyle aux autres français poursuivis par les assassins; il leur prodigua tous les secours dont ils eurent besoin; il employa son influence auprès de la cour de Rome pour l'obliger à protéger elle-même ceux qui resterent dans cette ville. Il a été constamment l'ami de la France, et le partisan le plus énergique de l'alliance qui l'unit à l'Espagne.

ITALIE.

Florence, le 18 thermidor.

Suivant les dernieres nouvelles de l'état romain, le siége de Capoue et de Gaëte se continue; il est dirigé par le cardinal Ruffo.

Il se confirme que la ville de Pérouse dans l'état romain, a été prise par les autrichiens et les insurgés d'Arezzo. Plusieurs patriotes y ont perdu la vie.

Ce fut le 1er thermidor, que les troupes napolitaines et toscanes occuperent la ville et les forts de Porto-Ferrajo, en conséquence d'une capitulation.

Le gouverneur napolitain de Longone avait envoyé dans la matinée du 23 messidor à Porto-Ferrajo un officier parlementaire pour proposer au commandant français une suspension de toute hostilité et une entrevue près de la ville. Dans cette conférence qui eut lieu le même jour à midi, on remit au commandant français une dépêche du général Dagobert, dans laquelle celui-ci lui ordonnait de remettre Porto-Ferrajo entre les mains d'un officier toscan. Le commandant français refusa d'abord de se conformer aux ordres de son général; mais le lendemain, il y acquiesça, et l'on conclut une capitulation, dont voici les principaux articles:

« Les troupes françaises évacueront Porto-Ferrajo; elles conserveront leurs armes et équipages, et seront conduites à Livourne sous escorte.

» Les troupes françaises peuvent emporter leurs propriétés; mais elles laisseront tout ce qui pourrait avoir appartenu aux habitans de Porto-Ferrajo.

» Deux officiers toscans prendront possession le 28 messidor de la ville et des forts de Porto-Ferrajo; au nom de S. A. R. le grand-duc de Toscane; il sera nommé le même jour deux commissaires, un toscan et un napolitain pour la ville et pour les forts. »

On écrit de Rome que l'ex-prince Borghese commande le château Saint-Ange, et l'ex-prince Santa-Croce, celui de Civita-Castellana.

Suivant la même lettre, la princesse de Santa-Croce s'est réfugiée à Paris avec le banquier Pacarone.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 thermidor.

L'embarquement des troupes destinées à l'expédition secrette, se continue avec la plus grande activité dans tous les ports des Dunes. Lord Bentinck, aide-de-camp du duc d'Yorck, est parti. Toute la suite du duc de Cumberland doit aussi partir sous peu.

Il arriva, le 20, un exprès à Woolwich. Les ouvriers du chantier s'occuperent, pendant la nuit, d'achever des chaloupes canonnieres, qui descendirent le lendemain à Sherness, et 200 bateaux, construits de maniere à ce que toutes les pieces qui les composent puissent se désunir et se rejoindre à volonté.

Le vice-amiral Curtis, qui était prêt à faire voile pour le Cap de Bonne-Espérance, à bord du *Lancaster*, de 64 canons, a reçu ordre de passer à bord du *Juste*, de 80 canons; il doit faire voile de Spithead avec quatre vaisseaux de ligne pour renforcer la flotte de la Manche.

Plus de 27 vaisseaux de ligne seront prêts à mettre en mer dans quelques jours.

L'escadre de l'amiral Pole qui croisait sur les côtes de France, est arrivée à Torbay.

Un embargo général a été mis dans tous nos ports, depuis Portsmouth jusqu'à Harwich.

Le bruit s'est répandu hier au soir, que la flotte combinée gallo-espagnole était dans le port de Brest.

Le ci-devant comte d'Artois est parti d'Edimbourg pour se rendre à Stowe, où il doit avoir une conférence avec lord Grenville.

On mande de Philadelphie que la fievre jaune y fait de nouveaux ravages, que les habitans désertent en foule leurs maisons pour se réfugier à la campagne.

Les mêmes lettres annoncent que M. John Adams, président du congrès, vient de faire publier que le commerce entre les Etats-Unis, le Cap Français, et le Port-au-Prince était de nouveau ouvert.

Cette proclamation est du 8 messidor (26 juin vieux style). Elle a eu lieu par suite d'un arrangement fait avec le commissaire Roume.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 29 thermidor.

On assurait ici, aujourd'hui, que l'ennemi avait évacué une grande partie du Piémont, et que le général de brigade Pouget, qui commande dans ce département, avait quitté son quartier-général, au Col-de-Tende, et s'était établi dans Coni; qu'il avait eu la précaution de faire faucher tous les bleds qui étaient sur pied dans les campagnes environnantes, et en avait fait remplir les magasins de la citadelle.

Le général Macdonald était ici avant-hier. Il se rend à Paris; il a été précédé par d'Arcambal, ancien inspecteur des troupes, en Corse, aujourd'hui commissaire-ordonnateur.

On s'attendait à voir passer aussi le général en chef Moreau, mais le bruit court qu'il a été retenu à l'armée d'Italie par son successeur, le général Joubert; qu'ils ont consenti

réciproquement à commander chacun une division.

On espere pouvoir parvenir à former un bataillon complet des conscrits de ce petit département. L'organisation se fera à Monaco, où tous les jeunes défenseurs de la patrie doivent se rendre, ensuite d'un arrêté de l'administration centrale, dans la premiere décade de fructidor prochain.

Toulouse, le 29 thermidor.

Les républicains de Boulogne (Haute-Garonne) se sont portés sur Sammatan (Gers), où les brigands royaux étaient en force, et les ont obligés à évacuer tout le canton.

Deux embaucheurs parcouraient les communes de Launaguet et les environs; un peloton de républicains les a atteints, ils ont été tués.

Rougé, commissaire du directoire exécutif près le canton de Castanet, qu'on a vu suivre son frere, général de Louis XVIII, à Pouvourville et à l'affaire de Pech-David, a été arrêté à Toulouse: il est dans les prisons.

D'après les calculs les plus exacts, on évalue à 2,000 le nombre des brigands tués sur les différens points, par les colonnes républicaines de la Haute-Garonne, du Gers, de l'Aude, du Lot et du Tarn, etc.

Deux bourreaux étrangers, arrivés depuis peu de jours à Toulouse, ont été arrêtés et sont détenus dans les prisons de cette commune.

Soixante-un prisonniers faits à l'affaire de Caraman, par les républicains, ont été conduits à Toulouse par un détachement du Tarn.

Dans le département de l'Aude, toutes les municipalités sont en permanence: les débitans de poudre à tirer ont reçu ordre d'en suspendre le débit et de faire déclaration des quantités qu'ils possédaient.

Tous les citoyens qui avaient, à quelque titre que ce soit, des armes de guerre, ont dû en faire la déclaration et la remise à leur municipalité.

Toutes les gardes nationales du département ont été mises en réquisition permanente.

Il sera formé et imprimé des tableaux généraux: le premier comprendra les noms des braves qui ont marché contre les brigands royaux; l'autre, ceux de tous les citoyens qui, sans motifs légitimes ou sans passeport, sont absens de leur domicile depuis le 12 thermidor, ou dont les passeports sont pour des lieux où la révolte s'est manifestée. Ces deux tableaux seront lus et affichés dans toutes les communes et dans les réunions politiques.

Tous les citoyens requis pour un service militaire ou pour la remise de leurs armes et de leurs chevaux, qui n'obéiraient pas à ces réquisitions, seront désarmés et considérés comme complices des brigands royaux.

Dans chaque canton, les administrations municipales tiendront des hommes d'élite prêts à marcher avec armes et bagages au premier signal.

Les départemens du Tarn, du Lot, du Gers, de l'Arriege, de l'Aveyron, de l'Hérault, etc. ont pris les mesures les plus vigoureuses pour assurer leur tranquillité respective, et ont disposé de fortes colonnes prêtes à se diriger sur les points où les brigands se montraient.

L'armée républicaine était, hier soir, à Noé; elle poursuit sa marche.

La colonne de l'adjudant-général Vicose, a fait sa jonction.

On n'a encore reçu nul rapport officiel sur les opérations de l'armée.

Strasbourg, le 5 fructidor.

Toutes les troupes descendent le Rhin. Il y aura, dans les environs de Wissembourg, une armée de 24,000 hommes rassemblée. La cavalerie s'y rassemble aussi. On dit généralement qu'on passera le Rhin à Lauterbourg d'ici à trois jours. Le quartier-général part aujourd'hui de notre ville.

La division Chabran s'est portée d'Einsilden sur Osiffikon. Une partie s'est avancée jusqu'à Richterswyl, sur la rive occidentale du lac de Zurich. Le quartier-général de Chabran est établi à Hutten. Cette colonne est encore considérablement renforcée. La division postée sur l'Albis a également fait des progrès. Tout annonce que sous peu de jours nos troupes entreront à Zurich. Déjà les autrichiens ont fait conduire leur grosse artillerie et leurs bagages de Zurich à Winterthur.

Tous les habitans de Schwitz ont quitté leurs foyers avec les autrichiens, excepté un seul aubergiste patriote, qui est allé au-devant des français. Ce pays est extrêmement fanatisé.

A Zurich, les olygarques, réunis à la tête du gouvernement, ont tout fait pour flatter les oppresseurs et les envahisseurs de la Suisse. Ils font, dans toutes les églises, prier Dieu pour le succès des armées coalisées; ils ont même poussé l'impudeur jusqu'à illuminer la ville de Zurich à cause de la prise de Mantoue par le général Kray.

Dans ce moment un grand chapitre des membres de l'ordre teutonique est assemblé à Mergentheim, pour nommer un coadjuteur au grand-maître teutonique. Ce sera un prince autrichien, fils de Ferdinand, ex-gouverneur de la Lombardie.

La premiere colonne russe est arrivée à Ulm. Une partie des troupes autrichiennes du val de la Kinche descend le Rhin.

Paris, le 9 fructidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Extrait de deux lettres du général Championnet, au ministre de la guerre. — Au quartier-général à Grenoble, le 1er fructidor, an 7 de la république française.

Mes têtes de colonnes ont déjà poussé en avant: il y a deux jours que j'ai donné ordre au général Grenier d'enlever le poste de la Tuille, ou Mont-Bernard, et d'éclairer la vallée d'Aost; les troupes du Mont-Cénis se sont emparées de la Ferriere et de la Novalaise, et doivent pousser jusqu'à Suze; celles du Mont-Genêvre s'empareront d'Oulx et d'Exilles, et pousseront aussi jusqu'à Suze. L'avant-garde du camp de Tournoux, aux ordres du général Flavigny, s'est emparée du poste important des Barricades, défendu avec vigueur par les barbets et les russes, qui ont beaucoup souffert dans cette attaque.

Je ne dois pas vous laisser ignorer que j'ai fait entrer, il y a quelques jours, un convoi considérable de subsistances dans Fenestrelle; l'escorte, toute composée de conscrits, s'est battue avec un courage remarqué même de leurs vieux camarades; elle a repoussé l'ennemi sur tous les points, et est entrée dans la place sans avoir perdu beaucoup de monde. Cette jeunesse généreuse lutte de constance avec les plus anciens soldats.

Seconde lettre du général Championnet au ministre de la guerre.

Je vous ai annoncé l'ordre que j'avais donné d'attaquer le poste de la Tuille. Le général Grenier vient de m'apprendre avec quel succès il a été exécuté par le général de brigade Compans.

Le 30 thermidor, tous les postes de l'ennemi, au petit Saint-Bernard, ont été attaqués avec vigueur. Après un combat opiniâtre, qui a duré six heures, l'ennemi a abandonné tous ses postes, qui ont été occupés par nos troupes. Nous lui avons fait 16 prisonniers, et tué ou blessé une centaine d'hommes. Nous n'avons eu de blessé qu'un grenadier de la 104e.

Je suis en marche pour Embrun, où j'arriverai après demain. Je m'empresserai de vous faire connaître ma situation et celle de l'ennemi, lorsque je serai arrivé sur les lieux.

Signé, CHAMPIONNET.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé BERNADOTTE.

— Les conscrits de l'Hérault se rendent en foule, et animés de la meilleure volonté, à Montpellier.

— Une lettre écrite de Calais, le 6 fructidor, par un adjoint aux adjudans-généraux, annonce que la flotte anglaise, qui se dirigeait vers la république batave, a éprouvé une si furieuse tempête, que plusieurs bâtimens ont échoué avec leurs équipages; qu'on a trouvé, sur les côtes de Hollande, plus de 1500 morts, et une quantité considérable d'agrès, de munitions et d'attirails de guerre.

— Une lettre de Nice, du 28 thermidor, porte que notre armée est rentrée dans les plaines du Piémont; que les colonnes de droite et de gauche ont complettement culbuté l'ennemi.

— Les conscrits du 11ème arrondissement de Paris sont allés, aujourd'hui, se joindre à Courbevoye à leurs freres des autres arrondissemens qui s'y sont rendus les jours précédens.

— Le prince de Dietrichstein est arrivé le 26 thermidor à Klottein, quartier-général de l'archiduc, chargé d'une mission diplomatique. On sait que depuis long-tems ce prince travaille dans le cabinet du baron de Thugut.

— Le 27, le comte de Goertz, ministre de Brandebourg à Ratisbonne, est parti très-inopinément pour Munich.

— Les lettres de Stockholm portent que le baron de Cederstron, qui a laissé prendre, par les anglais, un convoi suédois qu'il escortait, a été condamné à être fusillé; mais on croit que le roi convertira cette peine en celle d'une prison perpétuelle.

— On mande de Lyon que la plus grande tranquillité regne dans cette commune. Le club n'y a pas fait grande fortune; il ne s'est pas jusqu'ici élevé au-dessus de 40 à 50 membres.

— Les habitans du canton de Montoir (Loire-Inférieure) viennent de donner une nouvelle preuve de leur civisme et de leur humanité. Un grand nombre de rentiers gémissaient de la perte qu'ils éprouvaient sur les bons qui leur étaient délivrés en paiement. Plusieurs contrebandiers de ce canton leur ont demandé ces bons, et les ont pris au pair. « Nous ne sommes pas agioteurs, ont-ils dit, et nous ne voulons pas ajouter au malheur des infortunés. »

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 FRUCTIDOR.

Delbrel. Quand je vois que notre collegue Creuzé-Latouche vous propose de renvoyer à la commission, afin qu'elle recherche pour l'an 8 des ressources qui ne touchent pas les fonds, ou, pour parler clairement, afin qu'elle recherche quelques nouveaux impôts indirects, je me demande si l'auteur de la motion a eu l'impôt du sel en vue; dans ce cas, je réclame l'ordre du jour; car nous ne voulons par d'impôt sur le sel.

Plusieurs voix. Non, non.

Creuzé-Latouche. Je n'ai pas parlé de cela.

Génissieux combat la motion de Creuzé-Latouche; il n'a présenté aucuns calculs, aucunes preuves à l'appui de la crainte qu'il a d'un déficit; il n'a offert aucune idée nouvelle, et sa motion repose sur le vague; elle se réduit à dire: je pense que les ressources de l'an 8 seront insuffisantes.

D'après cette pensée, je demande le renvoi à la commission, pour seulement examiner le mérite de l'assertion.

On demande l'ordre du jour.

Quirot. Je m'oppose au renvoi à la commission. Il importe de ne pas jeter dans le public le soupçon qu'il existera un déficit en l'an 8. Proposer d'autres impôts que ceux actuellement existans, ce serait justifier les ex-directeurs que nous avons renversés le 30 prairial. Oui, je le soutiens, rien n'est plus capable de donner de l'inquiétude que les idées que l'auteur de la motion a jetées astucieusement. (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs membres. A l'ordre, à l'ordre.

Quirot. Oui, je le répete avec plus de force, et je soutiens que l'idée qu'il y aura un déficit en l'an 8, que, pour le couvrir, il faut un nouvel impôt indirect, par exemple, celui du sel, je soutiens que cette idée seule est capable de jeter l'alarme dans les esprits. Arnould, dans son rapport, vous a annoncé que les contributions actuelles suffiront aux dépenses; il ne faut point faire croire au peuple que ce rapporteur n'a pas dit la vérité.

Je réclame l'ordre du jour.

Quirot est vivement appuyé.

Thiessé. Je ne citerai que des faits à l'appui de la motion de Creuzé-Latouche. Arnould évalue à 25 millions le revenu des forêts nationales, et Poulain-Grandprey nous assure, dans son rapport sur l'organisation forestiere, que ce revenu n'a été, pendant l'an 7, que de 21 millions, dont il faut défalquer 4 millions de frais de régie; ainsi il ne reste que 17 millions. Arnould porte à 15 millions le produit de la poste aux lettres, et il est de fait qu'elle n'en rend pas 10: c'est donc une idée infiniment sage que Creuzé-Latouche a mise en avant, en vous invitant à prévenir le retour d'un déficit. Je pense qu'elle doit être accueillie; nous n'avons jamais assez réfléchi sur les projets de finances; nous avons toujours vécu au jour le jour: voilà pourquoi nous avons été pressés par le déficit. Il faut que le peuple français sache que l'on s'est occupé cette année des finances, de maniere à s'assurer que le déficit ne renaîtra pas.

Je demande le renvoi.

Poulain-Grandprey. Je demande la parole pour un fait. Il n'existe aucune contradiction entre le rapport d'Arnould et celui que j'ai fait sur l'organisation forestiere. Dans ce dernier, si je n'ai

évalué le revenu des forêts qu'à 22 millions ; c'est sur le témoignage du ministre des finances ; mais depuis lors, je me suis assuré que ce revenu serait considérablement augmenté au moyen de la loi sur un meilleur aménagement des forêts. (*Murmures.*)

Quelques voix. Mais cette loi n'est pas encore rendue.

Beaucoup de forêts n'ont été aménagées que pour le plaisir de la chasse ; telles sont celles de Fontainebleau, Saint-Germain et Compiegne. Aucune d'elles ne peut produire des bois de haute futaie propres à la marine ; il sera donc utile de les ménager en taillis. Cet aménagement fournira une ressource de 7 à 8 millions, je me borne à ce fait. Si on veut m'accorder la parole sur le fond, je m'engage à réfuter tout ce qui a été avancé.

Groscassand-Dorimond. Si jusqu'à présent nous avons eu un déficit, il ne faut point en douter, nous le devons aux dilapidations qui ont été commises. Si les impôts actuels n'atteignent que les propriétés foncieres, c'est qu'aucune loi n'atteint les fortunes en portefeuilles.... (*Des murmures se font entendre.*)

Le conseil ferme la discussion, et il rejette par l'ordre du jour le renvoi à la commission, des observations de Creuzé-Latouche.

La discussion s'établit sur le rapport de Rollin relatif aux réunions politiques. Voici l'analyse de son rapport. Il se livre à l'examen des droits naturels de l'homme, considéré dans sa situation primitive et dans son état lors de l'origine des sociétés. Passant à la définition et à l'examen de l'état des sociétés policées, il considere ce qu'on peut attendre de bien ou de mal dans ces états, des associations politiques.

L'assemblée constituante avait à peine commencé ses nombreux travaux, que plusieurs de ceux de ses membres qui par leurs talens et leur fermeté, avaient le plus d'influence, sentirent le besoin de se réunir pour se concerter entre eux sur l'ordre et le choix des matieres à porter à la tribune, pour préparer les moyens d'attaque ou de défense qu'ils emploieraient contre leurs adversaires, et s'assurer de vaincre, avec les armes de l'éloquence et de la raison, l'opposition bien prononcée des deux premiers ordres de l'état. Plusieurs hommes de lettres d'une grande réputation ne tarderent pas à augmenter le nombre de ces premiers fondateurs des sociétés politiques.

Les objets mis en délibération avaient presque tous le mérite de la nouveauté ; il en était peu qui, avant cette époque, eussent été profondément médités, même dans la classe savante. Les esprits, affaissés sous une tyrannie de quatorze siecles, dont le poids n'avait cessé de s'accroître à chaque renouvellement de regne, éprouvaient bien fortement la nécessité d'un nouvel ordre de choses ; mais comment s'y prendre pour bouleverser tout-à-coup des institutions que le tems avait en quelque sorte consacrées ? comment rompre la chaine de longues habitudes ? comment entraîner la masse du peuple dans une suite de mouvemens qui pouvaient, d'instant en instant, devenir convulsifs et dangereux ? Si l'on ne prenait auparavant la sage précaution de l'instruire sur ses vrais intérêts, et de le rassurer contre les craintes bien fondées d'une premiere explosion, dès les premiers pas, le peuple, sans armes, allait se trouver devant une force armée formidable, toute vendue à ses tyrans, toute commandée par des chefs qu'il avait cru jusqu'alors devoir respecter. Il n'eût formé de lui-même que des vœux impuissans et stériles, si l'on ne s'était empressé d'étendre pour lui le foyer des lumieres, et de faire en sorte que ses rayons bienfaisans pussent éclairer la France entiere.

Voilà ce qu'ont puissamment senti les premiers restaurateurs de la liberté : et dès-lors ils ont conçu un vaste plan d'associations politiques et d'affiliations sur le modele du Berceau qui les avait eux-mêmes réunis dans une étroite enceinte.

Des appels au peuple, des écrits multipliés et brûlans de toute l'énergie que donne une grande pensée, furent repandus avec profusion dans les villes et dans les campagnes ; et bientôt, si l'on en excepte les deux classes usurpatrices de la toute-puissance, il n'y eut pas un français qui n'eût horreur de son antique esclavage. La création des piques et celle des sociétés politiques, la chûte de la Bastille et du trône remontent à la même époque ; je dis du trône, car il fut vraiment englouti sous les fondemens du Jeu-de-Paulme de Versailles.

Qui oserait dire qu'à cette époque les sociétés politiques n'ont pas bien mérité de la patrie ? ne sait-on pas que la France entiere devint une immense famille, tantôt en armes, et tantôt délibérant paisiblement dans le sein de chaque réunion partielle sur les moyens de briser entiérement ses fers, et de remonter au rang d'hommes libres ? Son respect, sa confiance environnaient la représentation nationale. A peine se passait-il un seul jour sans qu'on apprît qu'un chaînon de l'esclavage était rompu. Les sociétés vigilantes avaient par-tout les yeux ouverts sur les trahisons et sur les complots perfides ; le fanatisme et l'aristocratie osaient à peine tramer sourdement dans l'ombre. Jusque-là le sol de la France n'était pas ensanglanté ; un vaste horison de bonheur semblait le couvrir et l'environner de toutes parts. Si par fois de légeres secousses semblaient prêtes à ébranler le nouvel édifice, tout le peuple, au même instant, suspendait ses délibérations paisibles ; il se formait en bataillons armés, et ses ennemis rentraient en tremblant dans la poussiere.

Mais tandis que par-tout l'ordre s'établissait sur les bases immuables de la justice et de la raison ; tandis qu'un roi lâche s'annonçait à son peuple, dans des proclamations pompeuses, comme le restaurateur de la liberté ; tandis que la représentation nationale lui décernait solemnellement ce titre auguste et si peu mérité, l'horrible perfidie cachée sous les marches de son trône, soufflait ses poisons dans son cœur. Tout ce qui habitait son palais, tout ce qui l'environnait en était infecté ; tout s'y disposait pour consommer le plus grand des forfaits pour un roi, celui d'abandonner son peuple, de le livrer à ses ennemis, de marcher lui-même à leur tête, et de lui rapporter ou la mort ou des fers ; enfin il disparaît au milieu d'une nuit obscure, et ne laisse après lui que l'alarme et l'effroi dans tous les cœurs.

Jamais, il faut en convenir, l'assemblée constituante ne s'est montrée plus majestueuse et plus calme qu'elle ne fut dans cet instant terrible : toutes les sociétés politiques montrerent aussi la même fermeté et la même énergie ; par-tout, et simultanément furent prises toutes les mesures de salut public. Les uns sondaient les plaies de l'état, les autres couraient aux armes, aucun visage n'était flétri par la pâleur de la crainte ; le peuple français avait dès-lors la conscience intime de cette force qui lui a depuis mérité tant de triomphes.

Je ne craindrais pas de le demander même aux antagonistes les plus ardens des réunions politiques ; où peut-on chercher la source de cette étonnante unanimité, de cet accord presque miraculeux de toutes les volontés, ailleurs qu'au sein des premieres sociétés politiques ? Là, tous les soirs, après son pénible travail, l'artisan venait puiser l'ardent amour de la patrie et de la liberté ; c'est là qu'il apprenait à juger du peu de valeur de ces hochets brillans, de ces hommes couverts de cordons et paîtris de bassesse, qu'il avait tant de fois encensés ; c'est-là qu'il apprit à contempler d'un œil fixe les grandeurs, la cour et son faste, et qu'il se trouva bien surpris de n'être environné que d'une vaine décoration de théâtre. Deux jours étaient à peine écoulés depuis le départ du roi, et déjà, d'un bout de la France à l'autre, tout le peuple était fait à son absence, lorsqu'on vint annoncer son arrestation et son retour.

C'est, je l'avoue, un grand problême politique à résoudre que celui de savoir si l'homme courageux qui dut croire qu'il rendait à sa patrie le plus éminent des services, n'a pas en effet prolongé de dix ans les troubles inséparables d'une grande révolution.

Quoi qu'il en soit, c'est à partir de cette grande époque que l'assemblée constituante, dont l'attitude jusque-là n'avait pas un moment cessé d'être grande et imposante, commença à perdre quelque chose de ce caractere sublime qu'elle avait déployé tant de fois. Soit qu'elle eût donné prise sur elle à la séduction, soit que, fatiguée de tant de secousses et d'attaques, elle eût besoin de repos, toute sa faiblesse se montra à découvert dans la discussion qui précéda la constitution de 1791 : et, à force de suppressions, d'amendemens et de sous-amendemens au projet qui lui était présenté, elle parvint à en faire un corps sans ame et sans vie que la force des circonstances devait anéantir dès son aurore. Après l'acceptation telle quelle de cette charte éphémere, elle ne songea plus qu'à se dissoudre ; mais, prévoyant peut-être ce qui ne pouvait manquer d'arriver, et voulant en retarder l'événement, elle ordonna, en finissant ses travaux, la clôture des sociétés politiques, qui avaient si puissamment concouru à sa gloire, mais qui frémissaient de faire des pas rétrogrades vers l'esclavage. Elles voulaient la liberté toute entiere. Aussi, malgré tant de précautions, l'assemblée législative, qui succéda à la constituante, fit voir, dès sa premiere séance, combien il fallait peu compter sur la stabilité du nouveau pacte social. Les sociétés resterent ouvertes, et décélerent par-là l'impuissance de tout décret qui contrarie les droits de la nature. L'on vit à-la-fois le corps législatif et les réunions politiques marcher à grands pas vers la république. Ni la rage impuissante de la cour, qui laissait entrevoir ses poignards, ni ses correspondances perfides avec les puissances étrangeres, ni leur coalition cimentée par le traité de Pilnitz, ni l'approche des armées ennemies, ne purent ralentir l'élan universel qui appellait les français à la liberté : dans moins d'une année l'on vit se détendre tous les ressorts qui soutenaient encore la monarchie, et le 10 août la vit entiérement s'écrouler avec un horrible fracas.

Ce serait ici le lieu de vous retracer cette longue suite d'actes généreux et sublimes, et de crimes hideux qui, tour à tour ou simultanément, ont couvert le sol de la France ; ces divisions, ces coupures, des différens partis, qui, tantôt triomphantes, tantôt abattues, ont successivement agité pendant trois ans la convention ; la hache révolutionnaire se promenant dans l'intérieur sur toutes les têtes, moissonnant à la fois le législateur, le grand propriétaire, le savant illustre et l'artisan paisible, pendant qu'au-delà de nos frontieres, par un contraste étonnant, les palmes immortelles de la victoire croissaient sous les pas des courageux défenseurs de la patrie.

Ce serait tromper votre attente, citoyens représentans, si j'avais le criminel espoir de vous dissimuler combien à cette époque les sociétés politiques ont concouru à rendre inextricable et sanglant cet épouvantable chaos de toutes les vertus, à tel point confondues avec tous les vices, que le héros d'un jour le lendemain montait à l'échafaud, et que tel qui semblait aujourd'hui siéger avec gloire au sein du sénat, se trouvait, à son réveil, plongé dans un horrible cachot, ou trop heureux d'aller se blotir dans une humble chaumiere sous les haillons du pauvre. Ce qui se passait au centre de cette grande commune, se répétait jusqu'au dernier point d'une immense circonférence. Pendant 18 mois l'on ne put entr'ouvrir les yeux sans appercevoir devant et derriere soi l'image de la mort, et l'on ne put les refermer sans retrouver encore l'effroi au fond de son cœur.

Mais croira-t-on que ce soit dans le sein des sociétés politiques que l'on puisse chercher et retrouver les germes de cet horrible état de choses ? Non, non, les ennemis de la République eux-mêmes, tout en affectant d'y croire, n'ont garde de s'y tromper. Ils savent trop bien que les Marat, les Hébert, les Chaumette, et Robespierre lui-même n'étaient, sans même s'en douter, que les rouages d'une machine infernale dont le balancier et les ressorts étaient cachés dans le cabinet de Londres. Les sociétés politiques ont pu être à cette époque des amas concentrés de matieres inflammables, mais l'étincelle électrique a toujours été lancée par la main des rois conspirans contre nous.

A cette époque, à la sombre lueur des torches funebres du fanatisme, marchaient les royalistes armés de poignards. On les voyait ouvrir adroitement à l'ambitieux la route des honneurs et des places éminentes ; ils fesaient briller devant l'homme avide des richesses et des trésors ; à l'homme pauvre, il suffisait de l'appât modique d'une légere somme qu'il pût reporter au sein de sa malheureuse famille : et c'est ainsi qu'ils sont parvenus à corrompre jusqu'à l'esprit public ; c'est ainsi que, comprimés eux-mêmes sous un sceptre de fer, les comités, les tribunaux, les sociétés, les commissions militaires ont été tour-à-tour victimes et bourreaux : ce qu'ils ont fait, ils le font encore ; ils consommeront leur vie toute entiere condamnés à l'horrible supplice du desir des vengeances.

C'est ainsi que le royalisme seul a enfanté l'anarchie ; et comment le peuple eût-il pu se sauver dans cet affreux labyrinthe, puisque la convention nationale elle-même, pendant toute la durée du régime révolutionnaire, circulait dans ce dédale de carnage sans trouver d'issue pour en sortir ? C'est ainsi que l'on est parvenu à faire croire au corps législatif même qu'il avait à-la-fois deux monstres à combattre, et qu'il marchait entre deux abimes. Non, il n'en a qu'un seul ; qu'il se garde d'en détourner un instant son attention, il serait habile à profiter de la moindre de nos erreurs. L'anarchie prétendue n'est qu'une troupe soudoyée du royalisme, ce sont les enfans perdus de la seule conspiration réelle ; frappez l'hydre à la tête, n'en détournez point vos regards, suivez bien tous ses mouvemens. C'est lui qui entrave la circulation du numéraire ; c'est lui qui tarit les sources du crédit public ; c'est lui qui, par des insinuations perfides, arrête la rentrée des contributions : car le peuple paie, et le riche est arriéré ; c'est lui qui éblouit avec un luxe trompeur dans les places publiques, ou sous des lambris dorés ; c'est lui qui crée ces parures indécentes qui insultent les mœurs ; c'est lui qui a des signes et des mots d'ordre secrets pour se reconnaître ; c'est lui qui ne se donne pas même la peine de cacher sa joie cannibale sur le moindre revers de nos armées ; c'est lui qui fait depuis peu baisser les prix de certaines denrées pour réaliser ses capitaux au moment d'un choc qu'il espere et qu'il appelle à grands cris ; c'est lui qui, pour exaspérer tous nos maux, répand par toute la France ces hordes d'assassins qui n'en veulent qu'aux fonctionnaires publics, aux défenseurs de la patrie et aux acquéreurs de biens nationaux ; c'est lui qui répand des pamphlets infâmes et royaux dans les rues, dans les bou-

tiques et dans les marchés ; c'est lui qui répand l'or de l'Angleterre pour se créer des satellites ; c'est lui qui dicte et paie ces diatribes infernales, qui sont l'abus et la honte de la presse, qui tendent à détacher de la république les puissances neutres ou alliées ; c'est lui qui naguere assiégeait insolemment les bureaux de tous les ministres eux-mêmes ; c'est lui qui circulait dans les appartemens du directoire et qui lui arrachait ses secrets pour les transmettre à nos ennemis ; c'est encore lui qui accaparait les marchés des fournitures et qui se fesait payer par anticipation ; c'est lui qui ordonnait sourdement les destitutions des généraux et des fonctionnaires dont le civisme et l'énergie lui fesaient ombrage.

C'est encore lui, et ceci est le plus exécrable de ses forfaits, c'est lui qui retient au sein des villes une jeunesse brave et intrépide, qui s'amollit dans ses foyers.

En travaillant à organiser les sociétés particulieres s'occupant de questions politiques, votre commission ne s'est pas dissimulé qu'il se mêle trop souvent dans une assemblée nombreuse des élémens hétérogenes et désorganisateurs, des hommes obscurs, inconnus, sans mission, sans domicile, sans état, sans mœurs.

Des étrangers soudoyés pourraient encore se mêler sourdement dans les rangs des citoyens les plus respectables, lorsqu'ils ne se connaissent pas tous ; la prudence prescrit impérieusement de les exclure ; ils ne sont point enfans de la grande famille. Que peuvent avoir à démêler avec nous les esclaves des rois ? gardons-nous de nous exposer à leurs perfides suggestions.

Mais si chaque réunion a la sagesse de n'admettre dans son sein que de véritables citoyens français ou leurs enfans ; s'ils y viennent sans armes, si les hommes probes de leur section attestent leur civisme et leurs droits ! si elle a soin d'écarter les hommes dont la réputation est douteuse, et plus spécialement encore ceux qui sont atteints par la loi du 3 brumaire an 4 ; si elle n'accorde les honneurs de la tribune qu'à des hommes d'un âge mûr, et qui puissent sans rougir s'offrir aux regards d'une grande assemblée ; si tout discours préparé et écrit ne peut être prononcé qu'après avoir été soumis à l'examen d'hommes choisis parmi ceux dont l'on connaîtra la sagesse et les lumieres ; si des surveillans sages et énergiques entourent sans cesse la tribune pour imposer de suite silence à tout feseur de motions d'ordre qui tendraient à jeter du trouble dans la réunion ; si pour entretenir plus sûrement le calme dans une assemblée délibérante, elle n'admet à ses séances qu'autant de citoyens que pourraient en contenir les siéges préparés dans son enceinte ; si dans ses discussions elle n'affecte de prendre aucune des formes réservées aux autorités constituées ; si elle n'entreprend pas de les rivaliser ; si, soumise en tout à la police prescrite par les lois, elle veille soigneusement à ce qu'aucun de ses membres ne se permette de s'en écarter ; si sur-tout, parmi ceux qui s'offriront à partager ses travaux, autant que son local pourra le permettre, elle donne la préférence à des peres de famille respectables, à des commerçans paisibles, à des chefs d'ateliers, à des artisans purs et honnêtes, à des hommes éclairés et prudens, à tous ceux dont le civisme est bien prononcé ; si elle ne prolonge ses séances que jusqu'aux heures où la nature invite tous les hommes au repos ; si sur-tout la constitution de l'an 3 est pour elle, comme pour nous-mêmes, un flambeau inviolable et sacré, je vous le demande, représentans, qui oserait douter de tout le bien que pourront produire de telles associations, et des heureuses améliorations prochaines de l'esprit public que l'on travaille si puissamment à pervertir de toutes parts ?

Votre commission sait que cette mesure, qui lui semble salutaire, va faire pleuvoir de toutes parts des sarcasmes et des censures ; que les mêmes hommes qui, chaque jour, déterrent dans les journaux étrangers les nouvelles fausses et désastreuses de nos armées, pour s'en servir à corrompre l'esprit de cette grande cité, ne manqueront pas de crier au retour de la terreur : nous avons l'intime conviction qu'ils n'y croiront pas eux-mêmes.

Voici le projet.

Art. I^er^. Nul ne peut être membre d'une société particuliere s'occupant de questions politiques, s'il n'est citoyen français.

II. Tout individu qui porte atteinte au droit qu'ont les citoyens de se réunir en sociétés particulieres s'occupant de questions politiques, est traduit devant les tribunaux du lieu du délit, et puni comme perturbateur de l'ordre public, conformément aux lois existantes.

III. Toute infraction aux articles 361, 362, 363 et 364 de l'acte constitutionnel, est poursuivie par voie de police correctionnelle, et punie, pour la premiere fois, d'une détention qui ne pourra excéder trois mois, et d'une peine double en cas de récidive.

Luminais combat le projet comme très-insuffisant, puisqu'il laisse aux réunions politiqqes le pouvoir de s'ériger en corporations dangereuses. La constitution garantit aux citoyens le droit de se réunir pour s'occuper de questions politiques ; mais ce qu'on paraît trop ignorer, c'est que la constitution veut que la loi limite, dirige ce droit comme ceux relatifs au culte, à l'enseignement et à tout ce qui intéresse la police et le maintien des bonnes mœurs.

Ainsi le législateur a le droit de faire des lois et des réglemens pour les réunions politiques ; mais doit-il user de ce droit ? ce serait demander en d'autres termer, s'il faut perdre en un jour l'expérience de dix années ; s'il faut encore livrer la France à l'influence des factions et des intrigues ; s'il faut fournir à l'ambition le levier le plus dangereux pour maîtriser l'opinion ; s'il faut braver la haine de l'immense majorité de la nation contre les sociétés populaires de 1793, etc, etc.

Luminais termine par un projet dont voici les principales dispositions :

1°. Toute société s'occupant de questions politiques est tenue, à peine d'être dissoute, de déclarer à la municipalité du lieu où elle se réunit, l'endroit, le jour et l'heure de ses réunions.

2°. Toute société qui se dit société populaire, ou organe de la volonté du peuple, est dissoute.

3°. Il en est de même de toute société qui correspondrait avec quelqu'autre société, et qui s'affilierait, qui exigerait d'autres sermens que ceux prescrits par les lois, qui ne déposerait pas au secrétariat une liste exacte de ses membres (parmi lesquels ne pourraient être ni étrangers, ni individus privés des droits de citoyens), qui nommerait des commissions, qui ferait des adresses en nom collectif, etc.

Des amendes solidaires de 2000 jusqu'à 6000 francs seraient annexées à la dissolution.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 9, le conseil des cinq-cents a statué sur les élections de Saint-Domingue, et adopté le projet de Berlier relatif aux prévenus de brigandage et d'assassinat.

Le directoire exécutif a adressé aux deux conseils le message suivant :

Le général Joubert vient d'être enlevé à la patrie. Le général Suchet, chef de l'état-major-général qui nous transmet cette douloureuse nouvelle, s'exprime en ces termes.

Après avoir dès le premier jour de son arrivée reconnu la position des troupes et reglé les dispositions, le général Joubert s'est déterminé à tenter un effort rigoureux pour débloquer Tortone et faire entrer l'armée dans la plaine. Il avait fortement et amicalement invité le général Moreau à ne point le quitter sans l'avoir aidé à combattre et à vaincre.

Le général Moreau s'empressa de répondre à cette confiance par un dévouement également généreux.

Le général Joubert, à la tête d'une partie de l'armée formant l'aîle gauche, s'est porté de Savone par les montagnes du Montferat et la vallée d'Acqui vers Capriata et Novi, tandis que le général Saint-Cyr, qui commandait la droite, débouchait par la Bocchetta pour se joindre au même point. Le général Moreau et le général Dessolles marchaient avec cette colonne. Quelques reconnaissances et des combats assez vifs précéderent, les 26 et 27, la bataille qui devait avoir lieu entre les deux armées toutes réunies en présence. Le 27 au soir arriva au camp ennemi la plus grande partie des troupes autrichiennes occupées jusqu'alors au blocus de Mantoue, si prématurément rendue. Ainsi donc, dans un moment si décisif, l'armée austro-russe acquit une supériorité de forces qui ne permettait plus d'attaquer.

Le 28, dès la pointe du jour, a commencé la bataille de Novi ; l'ennemi a attaqué en force et avec impétuosité notre gauche. L'affaire s'engageait à peine, lorsque le général Joubert s'est précipité, pour animer, de sa présence, une charge à la bayonnette. Il guidait nos soldats à cheval au milieu des officiers de son état-major, en criant : *En avant, en avant*, lorsqu'une balle l'a frappé au flanc droit et a pénétré jusqu'au cœur. Il est tombé fesant signe de la main, et criant encore : *Marchez toujours.* Il a survécu à peine un instant. On a continué à se battre jusqu'au soir : à 6 heures du matin il avait cessé de vivre.

Le général Moreau commandait, se livrait au danger, avait un cheval tué sous lui. Une balle perçait ses habits, effleurait son flanc gauche, et les cris des soldats ne pouvaient le retenir.

Ainsi a péri à la fleur de son âge, au commencement de la premiere bataille, dès son entrée dans la plus brillante carriere, ce jeune général, l'espoir et le soutien de la patrie, qui avait mérité la gloire, et obtenu déjà une réputation si bien acquise par son courage et ses vertus. La France, l'Italie font en lui une perte ; elle sera sentie par tous les amis de la liberté.

Le général Moreau termine sa lettre par le paragraphe suivant :

« Nos troupes ont fait des prodiges de valeur. L'artillerie a fait merveille, le corps russe a été écrasé ; il a tenté quatre attaques, il a été constamment repoussé ; le corps du général ennemi Kray, chargé de l'attaque de la gauche, était presque hors de combat à trois heures. Tout enfin devait nous promettre un heureux succès. »

Les généraux Saint-Cyr, Pérignon, Grouchy se sont particuliérement distingués. J'ai peut-être tort de vous en citer quelques-uns ; tous ont fait leur devoir. Il en est peu qui n'aient été blessés eux ou leurs chevaux. J'ai été parfaitement secondé par les généraux Suchet et Dessoles. Le général Partonneaux a été fait prisonnier ; mais le général ennemi, Lusignan, a été également pris, blessé dans la charge ; je l'ai rendu à l'ennemi, à charge d'échange. »

Que ceux qui se sont écriés que les individus ne sont rien dans la république, apprennent toute la grandeur de sa perte. Le directoire l'a vivement sentie ; il ne balance pas à vous l'annoncer, parce qu'il sent plus vivement encore avec vous-mêmes combien sont grands les moyens de la nation. L'armée toute entiere a prononcé le sentiment que le directoire vous exprime.

Les conscrits volent en armes pour venger Joubert ; quel est celui de Paris qui ne porterait envie à sa mort !

Le corps de ce digne et brave général est accompagné par les aides de camp, compagnons de sa gloire. On a ordonné qu'il fût embaumé et transporté en France avec un soin religieux.

Le corps législatif s'empressera, sans doute, de rendre à ce jeune héros les honneurs qui lui sont dus.

Chénier au conseil des cinq-cents, Savary et Garat à celui des anciens ont exprimé les regrets de la patrie, retracé la conduite militaire et politique, les vertus publiques et privées de Joubert.

Le conseil des cinq-cents a déclaré que l'armée d'Italie ne cessait de bien mériter de la patrie ; que son général, en mourant sur le champ de bataille, avait également bien mérité de la patrie ; qu'à compter de primedi, les députés porteraient pendant trois jours un crêpe au bras en signe de deuil. Enfin le conseil des cinq-cents a chargé une commission de présenter le projet d'une pompe funebre en l'honneur de Joubert.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *Misantropie et Repentir*, suiv. *des Voisins.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne serout point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 341. *Primedi, 11 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 2 fructidor.

Un ingénieur autrichien a reconnu le terrein près de Hoecht, entre notre ville et Mayence, pour y tracer un camp. Ce n'est jusqu'ici qu'une démonstration, parce que les autrichiens n'ont point assez d'infanterie pour occuper cette position, qui serait trop précaire dans le voisinage du camp français, près de Hocheim.

Jusqu'ici la question de la guerre d'empire n'a point encore été discutée à Ratisbonne. On ne commencera à s'en occuper que dans une décade, et c'est alors qu'on connaîtra les princes et états de l'empire qui se déclareront ennemis de la France. Il pourrait cependant se faire que les princes dont les états avoisinent la rive droite du Rhin, commençassent par mettre sur pied un cordon d'observation pour empêcher les troupes françaises de s'étendre dans les environs d'Ehrenbreitstein et de Cassel, afin de pouvoir passer de cette mesure défensive à un état offensif, selon les circonstances qui pourront se présenter.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 thermidor.

Les fonds publics ont baissé, vu l'incertitude où l'on est sur le succès de l'expédition secrette, depuis la rentrée de la flotte française dans l'Océan.

Les 3 pour cent consolidés sont à 62.

Hier est arrivé un courier du commandant de la flotte russe. Aussi-tôt le conseil secret a été assemblé. On prétend que la division russe n'entrera point dans les ports anglais; elle attendra, dit-on, à une certaine hauteur, l'expédition anglaise, et se réunira à celle-ci pour frapper un coup simultané.

Il paraît certain que l'ordre est donné dans tous les ports, de ne laisser sortir aucun paquebot qui ne soit porteur d'ordres de l'amirauté, afin que les français ne soient pas prévenus du moment du départ de l'expédition. On assure, d'un autre côté, qu'il s'agit de frapper le grand coup en Irlande, et que c'est principalement pour ce motif que l'on ne veut laisser rien passer en France.

L'incorporation des volontaires dans les milices sera dans peu terminée; mais le roi ayant accordé une amnistie aux déserteurs, beaucoup de mauvais soldats se sont introduits, sous ce titre, dans les nouveaux corps réguliers, de sorte qu'on sera obligé de procéder à une épuration qui laissera beaucoup de vide.

Quelques émigrés ont demandé des passeports pour aller joindre le corps de Condé à son arrivée en Allemagne. Certains ont eu beaucoup de peine à en obtenir. Dans ce moment ne sort pas d'ici qui veut.

Le camp des Dunes de Barham est déjà composé de 18,000 hommes; c'est le plus considérable qui ait été formé pendant le regne actuel; il y arrive encore à chaque instant de nouvelles troupes. Sir Abercrombie en a pris, jeudi, le commandement.

M. Brown doit présenter à M. Pitt un plan pour liquider toute la dette nationale en six ans, au moyen d'un impôt qui ne peserait que sur ceux qui auraient un revenu au-dessus de 300 liv.

On a annoncé pour dimanche prochain l'ouverture de la chapelle de Sardaigne, qui avait été fermée depuis que le roi avait été forcé de quitter le Piémont.

Une lettre de Calcutta, du 11 pluviôse, contient ce qui suit :

La tranquillité est rétablie à Bénarès. Vizir Aly, dit-on, a quitté Azimghur avec les personnes de sa suite pour se mettre sous la protection du Rajah de Nepaul. Le massacre de Bénarès avait causé beaucoup d'alarmes à Lucknow, où l'on crut qu'il n'était que le signal d'une conspiration pour déposséder Suadut Aly. En conséquence il avait demandé et obtenu du résident anglais, que le colonel Russel marchât avec ses troupes de Cawnpore à Lucknow. Le colonel est arrivé le 20 dans cette derniere ville, mais il paraît que les craintes avaient été mal fondées.

Une partie des troupes arrivées du Cap doit incessamment se rembarquer pour la côte de Malabar.

Depuis quelques jours nous éprouvons à Calcutta et dans les environs, un froid qui n'est pas commun. Le 19, à 4 heures du matin, on trouva l'eau exposée à l'air dans une jatte, pendant la nuit, dans un champ ouvert, gelée. On renouvela cette expérience à 5 heures du matin et l'eau se congela en 25 minutes. La couche de glace, dont celle qui avait été exposée pendant la nuit, se trouvait couverte, avait dans la plus grande partie de sa circonférence 3/8 de pouce d'épaisseur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 6 fructidor.

Le quartier général de l'armée du Rhin est parti d'ici hier pour Haguenau : on croit qu'il n'y restera pas long-tems.

Une armée de près de 36 mille hommes est rassemblée en ce moment dans notre département. Un corps de 24 mille hommes se trouvait hier matin près de Wissembourg; les environs de Soulz, Lauterbourg, fort Vauban et Haguenau étaient également remplis de troupes. Une colonne de dix mille hommes se dirigeait en outre par le Hundsruck sur Landau et Wissembourg.

L'armée du Rhin est organisée : l'aîle droite est commandée par le général Laroche; le centre par le général Collaud. Le général Hautpoult commande la cavalerie.

On assure que demain ou après-demain l'armée passera le Rhin à Seltz ou au fort Vauban, et que tandis qu'un petit corps bloquera ou assiegera Philipsbourg, l'armée s'avancera en Souabe par les vallées de l'Enz et de la Murg. Les troupes qui sont encore à Kehl, feront, dit-on, aussi un mouvement en avant pour se réunir à l'armée, qui doit encore être renforcée sous peu par une forte colonne venant de l'intérieur de la république.

Le 29 thermidor, une colonne d'autrichiens, forte de 600 hommes, a passé le Rhin à Zurzach; mais elle a été repoussée avec perte par nos troupes.

De Rouen, le 7 fructidor.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Seine-Inférieure, vient de dénoncer à ses collégues, près les administrations municipales des cantons du même département, deux libelles répandus avec profusion; l'un, sous le titre d'*adresse des conscrits de l'empire français, à monseigneur Suwarow, général en chef des armées austro-russes;* l'autre intitulé : *Proclamation du roi aux français* : il leur déclare en même tems que le ministre de la police générale l'a chargé de leur dénoncer un signe de ralliement auquel se reconnoissent les ennemis intérieurs : l'on a trouvé sept à huit petites boucles, attachées en différens endroits, sur les habits d'un brigand tué dans une commune du département de la Sarthe. Ces boucles, qui sont de cuivre, de forme presqu'ovale, et de la grandeur de trois centimêtres environ, paraissent évidemment être un des moyens de reconnaissance et de rapprochement pour les malveillans, qui les attachent, soit à leurs jarretieres où à leurs chapeaux, soit quelquefois sur d'autres parties de leurs habits.

Paris, le 10 fructidor.

L'administration centrale du département de la Seine et le jury de taxation de l'emprunt de 100 millions, publient l'analyse suivante de leurs travaux jusqu'à ce jour.

Le nombre des contribuables imposés à l'emprunt jusqu'au 8 fructidor, est de 210. Leurs taxes s'élevent environ à 7 millions et demi.

Les 48 plus forts contribuables sont taxés, 23 à 50.000 fr.; 12 de 50,000 à 100,000; 9 de 100,000 à 200,000; 4 de 200,000 à 400,000.

Les 162 autres prêtans fournissent depuis 3000 jusqu'à 40,000 fr.

Il est bon d'observer, 1° que la loi accorde neuf mois pour le paiement;

2°. Que les citoyens les plus aisés de Paris, c'est-à-dire, de la république, sont compris dans ces 210;

3°. Et enfin, que le jury et l'administration centrale s'occupent maintenant des propriétaires fonciers, dont les taxes résultent de leur contribution fonciere, et ne peuvent jamais être très-fortes; que ces fonctionnaires sont bien résolus de n'assujettir à l'emprunt ni les marchands ni les artistes, ni même les manufacturiers ou chefs d'ateliers, à moins qu'une fortune notoire et très-considérable ne les mettent évidemment dans le cas de faire en ce moment quelques avances à la république.

L'administration centrale de la Seine ayant appris que le citoyen Perregaux, banquier, était le premier qui eut versé, dans le délai prescrit, le premier sixieme de sa taxe à l'emprunt, lui en a témoigné sa satisfaction par une lettre.

— Le 26 thermidor, six bâtimens de guerre ennemis se sont présentés entre trois et quatre heures de l'après-midi, vis-à-vis de l'anse de Dinan, et se sont emparés d'un bâtiment neutre qui sortait de Brest.

Le 27, 30 vaisseaux de ligne, quatre frégates et une corvette anglaise ont été signalés dans l'Iroise. Les ordres ont été donnés par-tout pour que la surveillance de la côte fût plus active.

Le 28, le tems a été si mauvais, que l'ennemi aura surement tenu le large : les cables de plusieurs vaisseaux, tant espagnols que français se sont cassés.

— Un engagement a eu lieu aux Indes occidentales, entre une corvette anglaise de 20 canons et un petit bâtiment danois de 20. L'anglais voulait forcer le danois à montrer ses papiers, et sur son refus, paraissait vouloir l'attaquer. Le danois a fait une décharge de toutes ses batteries; la corvette anglaise, percée de plusieurs coups à fleur d'eau, a été forcée de se retirer, et a coulé bas sur les côtes voisines.

— Les nouvelles de Coppenhague, sous la date du 26 thermidor, portent que la compagnie des assurances ne discontinue pas de signer les polices d'assurance pour tout ce qui se présente. Ce fait est un signe non équivoque, tant de la sécurité du gouvernement danois, que de la fermeté de ses résolutions pour la neutralité.

— Le journal des *Hommes-Libres* dit, sans cependant l'affirmer, que Suwarow est entré à Gênes; que la maison de Boccardi, ministre actuel en France, a été pillée par les russes, et que notre armée se replie sur Nice.

— Une lettre de la Suisse annonce l'expulsion totale des autrichiens du Valais, et la jonction du corps de Lecourbe avec celui de Turreau. Le Mont-Gothard est occupé par les français. Le Simplon est repris, et les français ont pénétré jusqu'à Domo-d'Ossola. On a fait en Valais 2000 prisonniers.

— Toutes les nouvelles qui arrivent du département du Gers, de la Haute-Garonne, etc., annoncent que par-tout les insurgés sont défaits.

— Une partie de la garnison de Turin est déjà arrivée dans le département de la Loire-Inférieure, après une route de 60 jours.

— Le corsaire bordelais le *Ruyter* a fait une prise évaluée 600,000 fr.

— On dit que c'est Championnet qui succede à Joubert. Les armées des Alpes et d'Italie n'en feront plus qu'une. Moreau, avant de se rendre à l'armée du Rhin, viendra prendre des instructions à Paris.

— Le ministre de la guerre a écrit au général Muller, commandant provisoirement l'armée du Rhin..... Veillez continuellement, général, sur les agens perfides et nombreux de l'Autriche. Que l'œil vigilant du patriotisme les découvre; que la justice nationale les atteigne et les frappe de mort. Annoncez qu'il sera payé une récompense de cent francs au soldat qui dénoncera un embaucheur.

— Le 1er fructidor de l'an 7 a été dans la commune de Dieppe, un de ces beaux jours de la révolution digne de 89. Une compagnie de la colonne mobile s'est mise en marche pour se rendre à Arques. Il n'a pas manqué un seul individu à l'appel : il n'a pas été fait une réclamation. La joie était peinte sur toutes les figures. Elle est sortie de la commune à trois heures, au son d'une musique guerriere, accompagnée des administrateurs de cette commune, des commandans militaires, et d'une foule immense de bons citoyens.

— Le ministere de la police vient d'éprouver quelques changemens dans son organisation intérieure; ils ne seront définitivement connus que primedi. Ceux qu'avait fait le ministre Bourguignon, étaient l'ouvrage de ses commis seuls. Ceux que l'on annonce n'appartiennent qu'au ministre.

Au surplus, on assure qu'il y a peu d'admissions de nouveaux sujets, et par conséquent peu de renvois.

La premiere division est supprimée, et ne formera plus qu'un bureau particulier. Tissot n'est pas conservé; le chef de ce bureau particulier, est le citoyen Piéron.

Le chef de la division des émigrés est le citoyen Aumont. Cournet sera chef du bureau de révision de cette division.

Le bureau des passeports aura pour chef Pérard, et pour sous-chef, le Comte, anciennement chef de division qui occupera la place de Bechet. Ce dernier pourra donner tous ses soins à la rédaction du *Démocrate* dont il est, dit-on, un des coopérateurs.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 6 FRUCTIDOR.

Un message du directoire apprend qu'il a donné ordre à son commissaire près les tribunaux de la Seine de dénoncer à l'accusateur public les auteurs et imprimeurs de l'écrit intitulé : *Changement de domicile*, dénoncé par le conseil; ainsi que ceux des écrits intitulés : *Télégraphe du jour; — Loi définitive avec le détail de ce qui s'est passé rue du Bacq; — Déclaration définitive du conseil des cinq-cents, concernant les ex-directeurs.* Les ministres de la police et de la justice sont, en outre, chargés de faire un prompt rapport sur l'écrit intitulé : *Bulletin des armées coalisées.*

Le conseil est informé de la mort du citoyen Lecarlier, l'un de ses membres, et ex-ministre de la police.

Moreau, de l'Yonne, demande que les funérailles de Lecarlier soient solennisés dans le conseil.

Bar objecte que c'est contraire à l'usage.

Moreau répond que c'est un devoir à remplir envers un membre de la famille, envers un de nos freres, dit-il.

Baraillon pense que cette proposition tendrait à établir des fêtes auxquelles le corps législatif assisterait; ce qui est défendu par la constitution. Rien n'empêche, ajoute-t-il, les amis de Lecarlier, ses collègues, d'assister à ses funérailles, mais la proposition de Moreau ne peut être adoptée.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Lemercier dénonce au conseil un pamphlet intitulé : *Adhésion des amis confédérés de l'ordre et de la paix du département de la Charente-Inférieure à la confédération de ceux de la Haute-Garonne.*

Ce pamphlet, dit Lemercier, est répandu avec la plus grande profusion dans mon département : je n'analyserai point cette œuvre de ténèbres; ce serait souiller la tribune nationale et donner une publicité nouvelle et dangereuse aux maximes contre-révolutionnaires dont nous devons arrêter les effets. Tout ce que j'en dirai, c'est qu'on y provoque le mépris sur les premieres autorités; on y calomnie la loi sur les ôtages; on y met en question l'excellence du gouvernement républicain, et on essaie d'ébranler la fidélité des citoyens par des menaces et des tableaux des maux affreux que la vengeance versera sur leurs têtes.

Ainsi, ajoute l'orateur, ceux qui se disent les amis de l'ordre et de la paix veulent exciter par-tout les horreurs de la guerre civile. Heureusement le bon esprit des citoyens de la Charente-Inférieure, et sur-tout la sagesse et l'énergie de l'administration centrale ont, jusqu'à présent, comprimé les efforts du royalisme. Cependant, pour encourager encore un civisme aussi pur et aussi éclairé, je demande qu'il soit fait mention honorable au procès-verbal de la conduite des administrateurs de la Charente-Inférieure. Je propose en outre le renvoi du pamphlet au directoire exécutif.

Cette proposition est adoptée.

Barennes succede à Lemercier pour lire une adresse de plusieurs républicains de Bordeaux sur les troubles qui ont eu lieu le 20 thermidor, dans cette commune. Avant de faire cette lecture, Barennes se livre à quelques réflexions sur les causes de ce triste événement : il expose qu'aussitôt après la crise du 30 prairial les royalistes s'efforcerent d'altérer la tranquillité dont jouissaient les citoyens de Bordeaux, malgré quelques nuances dans les opinions politiques. On commença par répandre avec profusion la proclamation de Condé; vint ensuite le pamphlet des *amis confédérés*, le même dont a parlé Lemercier, et qui était évidemment destiné à produire par-tout les mêmes effets, car on avait soin de changer les noms des départemens où on l'avait déjà répandu, et d'y substituer le nom de celui où l'on voulait le disséminer. Enfin parut à Bordeaux un placard intitulé : *Plus d'anarchistes, ou la mort;* placard qui ne fut point, comme on le prétend, la cause, mais le prétexte des événemens du 20 thermidor. Alors toutes les passions s'exalterent, les royalistes se montrerent avec audace; les dénominations de chouans, d'anarchistes furent données réciproquement, et les citoyens, oubliant cette sagesse qu'ils avaient montrée si long-tems, s'animerent jusqu'à en venir aux mains.

Que n'a-t-on pas fait pour alimenter la discorde? Le complot était profond : les royalistes avaient besoin de séparer la commune de Bordeaux de la cause républicaine; cela importait au plan qu'ils avaient de mettre sous leur influence tous les départemens du Midi. Cependant on a fait circuler des lettres mensongeres qui attribuent les troubles du 20 aux patriotes de Bordeaux, tandis que ce sont des étrangers qui, seuls, les ont excités.

Et moi aussi j'ai des lettres, ajoute Barennes : elles attestent la pureté des citoyens de cette commune, la sagesse, la prudence et l'humanité des autorités constituées dans cette circonstance. On n'y lit pas, comme dans les écrits apocryphes, que les royalistes n'ont eu aucune part à ces troubles, et que ce sont les patriotes qui ont provoqué l'égorgement de leurs concitoyens.

Barennes termine ses réflexions en fesant sentir la nécessité de prévenir les crimes et de briser dans les mains des méchans l'instrument dont ils se servent, en éloignant tous les étrangers excitateurs du tumulte et de la vengeance, et qui se répandent dans toutes les communes populeuses, en forçant tous les citoyens à se rendre dans leurs domiciles, qui sont pour eux le poste qu'il ne leur est pas permis d'abandonner au moment du danger.

L'orateur se croit d'autant plus fondé à juger cette mesure nécessaire, qu'il sait que les royalistes ont fait faire un grand nombre d'uniformes semblables à ceux des bataillons républicains, afin que, dans le cas de nouveaux troubles, ils puissent faire croire au peuple que ceux qui seront venus pour le défendre ont tiré sur lui.

Le conseil ordonne l'impression.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution du 4 du présent, qui ouvre un crédit de 30 millions au ministre de la guerre, sur l'emprunt de 100 millions, ordonné par les lois des 10 messidor et 19 thermidor.

Dieudonné propose d'approuver une résolution du 1er fructidor, relative à l'emprunt de 100 millions. Les différentes dispositions de ce projet de loi sont, dit-il, le complément indispensable de la loi du 19 thermidor; elles sont conformes à la justice, et feront cesser les obstacles qui entravent la marche des administrations centrales et les opérations du jury pour la répartition et le recouvrement de l'impôt.

Chassiron attaque la résolution. Le délai d'une décade stipulé pour les déclarations à faire lui paraît trop court à l'égard des propriétaires et usufruitiers qui ne résident pas dans le département où les biens sont situés. L'article XVI n'est point assez clair et présente plusieurs sens différens qui embarrassent beaucoup le jury. Un moyen sûr de rendre l'emprunt avantageux et plus productif, sans tourmenter les prêteurs, serait, selon Chassiron, de faire payer toutes les cottes jusqu'à 1,000 francs en numéraire, et de recevoir tout ce qui excéderait cette somme en bons souscrits par les contribuables, et payables trois ans après.

Ces bons produiraient un intérêt annuel de 3 pour 100, seraient négociables comme des effets de commerce, et assurés sur des biens libres de toute autre hypotheque.

Chabot combat aussi la résolution, attendu qu'elle consacre un effet rétroactif en assurant à la république des droits hypothécaires sur les biens des prêteurs, à compter du jour de la loi du 10 messidor. La loi du 11 brumaire, constitutive du régime hypothécaire, porte que nulle hypotheque ne peut être acquise qu'à compter du jour de l'inscription, ce qui est véritablement en contradiction avec la résolution qui accorde à la république, sans inscription, en remontant à une date antérieure de deux mois à la loi qu'on peut considérer comme suppléant à l'inscription.

Le rapporteur résume les objections et y répond.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte :

Art. Ier. Les propriétaires de biens-fonds, portés au rôle de la contribution fonciere sous un autre nom que le leur, feront, dans les dix jours de la publication de la présente loi, à l'administration centrale du département de leur domicile, ou à l'administration municipale dans le ressort de laquelle ils résident, la déclaration du principal de contribution fonciere que ces biens supportent en l'an 7, avec l'indication de la commune où ils sont imposés, et du nom sous lequel ils sont compris au rôle.

II. Les contribuables imposés, même en leur nom, dans plusieurs communes du département où ils ont leur domicile, lorsque leurs cottes réunies s'élevent à 300 francs de principal et au-dessus, feront, dans le même délai, à l'administration centrale ou à l'administration municipale de leur domicile, à leur choix, la déclaration de ce qu'ils supportent de principal de la contribution fonciere en l'an 7 dans chaque commune, et indiqueront les communes où ils sont imposés.

III. Les individus qui possedent des biens par indivis, ceux qui ont des droits à des biens administrés sous le titre d'union de créanciers, d'union de rentiers, et sous tout autre titre collectif, feront, dans les mêmes délais, devant l'administration centrale ou municipale de leur domicile respectif, une déclaration de la situation de ces biens, de la somme à laquelle la totalité est imposée au principal de la contribution fonciere, et de la portion des mêmes biens à laquelle ils ont droit.

IV. Les usufruitiers et les emphytéotes sont assujettis à la même déclaration pour les biens qu'ils possedent à titre d'usufruit ou d'emphytéose.

V. Les individus mentionnés en l'article III de la loi du 19 thermidor, an 7, et dans les articles I, II, III et IV des présentes, qui n'auront pas connaissance des sommes auxquelles ils sont imposés en l'an 7, enverront, dans les délais qui y seront fixés, la déclaration de ce qu'ils ont dû payer de principal de la contribution fonciere en l'an 6.

VI. Les déclarations prescrites par l'article III de la loi du 19 thermidor, et par les articles I, II et III de la présente loi, ne sont exigées que des individus dont les cottes réunies au principal de la contribution fonciere s'élevent à 300 francs et au-dessus.

Les propriétaires des biens grévés d'usufruit ou d'emphytéose en sont dispensés pour la portion de ces biens dont jouissent l'usufruitier ou l'emphytéote.

VII. Les déclarations prescrites par la loi du 19 thermidor et par la présente, ainsi que le versement à l'emprunt, sont à la charge de celui qui se trouve propriétaire, usufruitier ou emphytéote à l'époque de la publication de la loi du 10 messidor, an 7.

VIII. Les individus auxquels l'article III de la loi du 19 thermidor, an 7, et les articles I, II, III et IV de la présente loi sont applicables, qui, dans les délais fixés par les mêmes lois, n'auront pas fourni la déclaration qu'elles exigent, seront taxés par le jury, outre la cotte qu'ils supporteront en raison de leur fortune, à une somme qui ne pourra être plus forte que cette cotte, et moindre que la moitié de la même cotte.

IX. Le jury pourra prononcer la même peine contre ceux qui auront fourni des déclarations inexactes, s'il est convaincu que cette inexactitude est l'effet de la mauvaise foi ou du desir de se soustraire à toute ou partie à l'obligation de verser à l'emprunt.

X. Les individus dont les biens sont séquestrés, sont sujets à l'emprunt dans les proportions établies par la loi du 19 thermidor; le versement s'effectuera par la régie de l'enregistrement; le séquestré ne pourra rentrer dans la jouissance de ses biens qu'en remboursant ce qui aura été versé par la régie pendant la durée du séquestre.

Le jury déterminera ce que les séquestrés seront obligés de fournir par eux-mêmes à compte de leur contingent dans l'emprunt.

XI. Il dépendra du jury de diminuer le contingent qu'un usufruitier ou emphytéote devra supporter à l'emprunt pour raison des biens qu'il possede, suivant qu'il lui sera connu que l'usufruitier ou l'emphytéote les tient à des conditions plus ou moins onéreuses.

XII. Toutes les diligences prescrites par la présente loi et par celle du 19 thermidor, an 7, sont à la charge des tuteurs et curateurs des mineurs et interdits, lesdits tuteurs et curateurs en sont personnellement responsables.

XIII. Dans aucun cas, la taxe à l'emprunt ne peut être à la charge du fermier, quelle que soit la stipulation des baux. Il aura droit au remboursement de l'avance qu'il aura pu en faire.

XIV. Les biens des hospices et des établissemens de bienfesance ou d'instruction publique ne donnent pas lieu à l'emprunt, non plus que les biens nationaux qui sont encore dans les mains de la nation.

XV. La taxe à l'emprunt emporte privilege sur les meubles et revenus du prêteur, et la responsabilité contre les propriétaires et principaux locataires en cas d'enlevement des meubles et effets, comme pour le recouvrement des contributions.

XVI. L'hypotheque est acquise à la nation sur les biens-fonds du prêteur, du jour de la publication de la loi du 10 messidor an 7, sans qu'il soit besoin d'inscriptions ou de toute autre formalité voulue par la loi.

XVII. Les membres adjoints aux administrations de département pour former le jury qui procédera à la répartition de l'emprunt, et celui qui sera chargé de la révision de cette opération, auront un traitement égal à celui des administrateurs de département, dans la proportion du tems qu'ils seront restés assemblés; ils auront les mêmes indemnités que les électeurs pour l'aller et le retour, en cas de déplacement. Le traitement et les frais de voyage seront taxés et ordonnancés par l'administration centrale sur les fonds à provenir de l'emprunt; l'avance en sera faite par le receveur de l'enregistrement du chef-lieu de chaque département; elle sera rétablie dans sa caisse sur les produits de l'emprunt.

XVIII. Le traitement fixé par l'article précédent ne pourra, dans aucun cas, être payé pour plus d'un mois.

XIX. Il sera prélevé sur le produit de l'emprunt un demi-centime par fr., dont les trois dixiemes seront alloués à l'administration centrale du département pour les frais extraordinaires d'écritures et confections d'états, deux dixiemes au receveur général du département, et cinq dixiemes au préposé.

XX. L'état de situation des recouvremens de l'emprunt, par département, sera adressé chaque mois au corps législatif.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 7 FRUCTIDOR.

Laujacq présente un projet de résolution dont le but tend à déclarer non atteints, par les lois relatives aux parens des émigrés, les parens des déportés qui avaient fui le lieu de la déportation, et qui ont été mis sur une liste d'émigrés. Le projet est fondé sur une loi existante, portant que la déclaration d'émigration pour fuite du lieu de déportation, ne produit que les effets personnels de l'émigration.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Rollin présente et fait adopter un projet, portant que les premiers produits de la fabrication de la monnaie de cuivre seront consacrés aux frais de cette même fabrication, et à ceux qui auront lieu à l'avenir.

Jean Debry. Nous avons perdu un de nos collégues, le citoyen Lecarlier, député aux anciens par le département de l'Aisne. Si, comme cela devrait être, l'usage était, dans l'un et l'autre conseil, de consacrer un instant à la commémoration de ceux que le sort nous enleve, je vous parlerais de Lecarlier, de son dévouement à la liberté, au bonheur de son pays, de son désintéressement, de son austere probité, et je ne serais démenti par aucun de ceux qui l'ont connu.

En sachant que son dernier vœu fut pour la république, et qu'une minute avant d'expirer, il a souri à l'espérance d'un succès de nos armes, quand tout espoir était évanoui pour lui, vous gémiriez sans doute sur cette fatalité qui semble choisir les victimes dans les rangs des républicains. Mais si je me tais, parce qu'aucun usage n'est établi à cet égard, je n'en puis faire autant sur les formes et tous les accessoires de l'inhumation; ce n'est point d'un individu dont il est question, mais d'une solemnelle et sainte institution qui trouve sa base respectable dans des affections antérieures à l'établissement même de l'ordre social.

Les détails que je pourrais vous donner sur le mode d'inhumation, sur le lieu, sur tout ce qui tient à cet acte instructif et consolateur, et que vous confirmeraient mes collegues, révolteraient votre sensibilité, et j'ai besoin de penser à ce que vous ferez pour écarter l'idée de ce que j'ai vu.

Représentans, un peuple vit d'institutions plus encore que de constitution. Le souvenir des institutions sur lesquelles était fondé dans les anciennes républiques l'amour de la patrie, a survécu à la plupart de leurs lois positives; les obseques, l'inviolabilité des tombeaux, les devoirs funéraires étaient sacrés chez eux, et les Scythes disaient aux brillantes armées de Darius: *Venez, si vous l'osez, nous attaquer sur les tombeaux de nos parens.* Nous sommes loin d'avoir un pareil mobile d'enthousiasme; nos pratiques funéraires accusent l'état actuel de la législation; le vœu du peuple, les témoignages spontanés de son respect, ses dispositions morales, l'accusent aussi; nous en avons été hier les témoins. J'ose le dire, elle est barbare cette froide insouciance qui ne laisse voir qu'un peu de poussiere dans un pere, dans un ami qui n'est plus; elle semble placer au pied du lit de l'agonisant la cupidité et l'égoïsme; elle en chasse cette consolante illusion qui émousse le trait de la mort, en attachant au corps privé de la vie les respects de l'amitié, les souvenirs des bienfaits et des services; elle est impolitique cette négligence indécente avec laquelle la dépouille mortelle arrive à son dernier asyle: certes, il y a un milieu entre le faste du catholicisme et ce cruel abandon; c'est en lui donnant des habitudes, des mœurs, des usages, qu'on fait oublier au peuple les mœurs, les habitudes, les usages que le régime de la liberté a proscrits; si vous ne les remplacez pas, n'espérez point un profond attachement pour ce que ses sens et son imagination ne peuvent saisir que difficilement; craignez au contraire de le laisser en butte à toutes les tentatives qui pourraient être faites, soit pour le ramener à ses anciens préjugés, soit pour lui en donner d'autres également destructifs de l'ordre de choses actuel. Exposé à l'action de courans divers, si votre vaisseau n'est fortement assuré, il est impossible qu'il ne dérive.

Je demande qu'il soit nommé une commission chargée de présenter ses vues sur l'état de notre législation, en ce qui concerne les formalités et les cérémonies observées aux naissances, mariages et décès des citoyens.

Cet avis est adopté.

L'impression est ordonnée.

La discussion s'établit sur le projet de Lecointe-Puyraveau, relatif aux banques.

Voici l'analyse du rapport de Lecointe sur cet objet.

Lecointe-Puyraveau. Citoyens représentans, je vous apporte le travail d'une commission que vous avez chargée d'examiner des projets de banques qui vous ont été présentés.

Le papier-monnaie, bienfaiteur de la révolution, que nos ennemis ont multiplié pour l'avilir, parce qu'il pouvait devenir l'instrument de notre prospérité, était à peine disparu qu'on répéta de toutes parts que le numéraire resté en France ne pourrait suffire à ses besoins, et l'on prétendit que la disparution subite des assignats amenerait une crise contre la république. Ces présages sinistres ont été vains; cependant on persiste à dire que nous n'avons point assez de numéraire *circulant*, que l'industrie est paralysée, l'agriculture languissante, le commerce dans la détresse, et l'on effraie tous les esprits en montrant les suites fâcheuses de l'intérêt de l'argent qui menace d'augmenter encore.

L'intérêt exorbitant de l'argent est donc signalé comme la cause premiere de la langueur du corps politique; il faut donc rechercher ce qui la produit en se mettant sous les yeux notre situation, sous les rapports de l'agriculture, du commerce et des revenus de l'état. Un aveuglement funeste dura trop long-tems; il doit cesser si l'on veut donner à la république la vigueur dont elle est susceptible.

Dans plusieurs départemens le bétail et les productions de la terre sont à vil prix, tandis que la journée de travail est augmentée; il est même des cantons qui regorgent de blé, dont les étables renferment de grandes richesses sans qu'il se présente d'acheteur, et l'on y éprouve les embarras de la pauvreté au milieu d'une abondance véritable. Le propriétaire presse le fermier, mais celui-ci ne peut s'acquitter parce qu'il ne trouve pas à vendre ses denrées.

Avant les assignats, on évaluait par approximation le numéraire circulant à deux milliards cinq cents millions; mais il avait pour auxiliaire une somme considérable de billets particuliers, de lettres-de-change et autres effets de commerce. A la chûte des assignats, au contraire, on ne retrouva plus que du numéraire métallique, resserré dans un petit nombre de mains: la confiance dans les traités particuliers sembla ne devoir plus renaître.

Qui de nous eût osé donner ou demander crédit? On avait encore sous les yeux les tristes débris de la fortune des hommes confians. Cependant un assez grand nombre de citoyens, sous peine de manquer aux engagemens les plus sacrés, de perdre les restes de leur existence commerciale, furent obligés de chercher de l'argent; ils frapperent à toutes les portes, solliciterent, presserent, offrirent de grands avantages, et trouverent enfin des prêteurs; mais à quel taux! Quelques-uns l'ont avoué; mais ils ont dit; quels risques ne courons-nous pas! l'état est obéré, ses besoins augmentent, ses revenus ne sont pas assurés: n'avons-nous pas à craindre que nos débiteurs ne soldent en nouveaux assignats?

Un concours de circonstances a semblé favoriser ce desir effréné de s'enrichir comme en un jour. D'abord les prêteurs ont mis tous leurs soins et leur coupable adresse à semer par-tout la crainte d'un nouveau papier-monnaie, et leur manœvre a si bien réussi, que des hommes, d'ailleurs sensés, ont de la peine à s'en garantir. Cette disposition fait donc resserrer l'argent, et donne à ceux qui le prêtent les moyens d'en retirer plus d'intérêt, en alléguant les risques qu'ils disent courir, auxquels ils ne croient point mais qui sont pour eux du plus grand produit.

A la fin de l'an 5, on fit une proposition que l'amour du bien dicta sans doute, mais qui produit encore de funestes effets, je veux parler de celle d'expulser de France tous les nobles titrés. Elle se répandit avec la rapidité de l'éclair, et jetta, dans le cœur de ceux qu'elle menaçait une épouvante qui n'en est point sortie, et que de nouvelles discussions n'ont fait qu'augmenter. Ils croient voir suspendu sur leurs têtes le décret de bannissement; ils craignent d'être pris au dépourvu, et tous les moyens sont employés par eux pour se procurer de l'argent; on prétend qu'il y a peu de jours quelques-uns offraient jusqu'à six pour cent d'intérêt par mois. Ils ne dépensent, sur leurs revenus, que le strict nécessaire, enfouissent le reste, et vendent leur bien à vil prix pour se faire des ceintures d'or.

A cette derniere cause de l'intérêt exorbitant s'en rattache naturellement une autre; c'est le taux modique auquel on a été forcé de régler la vente des domaines nationaux; il y a encore du profit à emprunter pour faire les premiers paiemens. On ne peut encore se dissimuler qu'une loi récente, qu'a dictée la nécessité, n augmente le nombre des emprunteurs, et par conséquent l'intérêt. Les acquéreurs doivent payer en numéraire, dans une proportion déterminée, ce qu'ils devaient en bons des deux tiers; un délai fatal a été fixé; on se presse, on accourt pour n'être pas déchu; il y a dix emprunteurs contre un capitaliste. Comment l'intérêt serait-il modéré?

Les canaux de desséchement sont les contributions et le paiement des domaines nationaux. On doit le dire, jamais les ministres ne furent plus pressans, les administrations plus actives, les receveurs plus exacts, les garnisaires plus nombreux pour le recouvrement des deniers publics: aussi les contribuables se saignent pour payer, tout s'engouffre dans la caisse publique, tout en sort sans que rien ou presque rien retourne vers sa source. L'argent coule à flots de toutes parts vers Paris, et tout-à-coup s'y trouve absorbé. Dira-t-on qu'il en fut de même à toutes les époques? c'est une erreur. Tant qu'il exista des restes de confiance, seulement dans les traités particuliers, la plus grande somme des contributions ne parvint au trésor public qu'en signes *volontaires* et de crédit. Les caissiers particuliers n'envoyaient que des traites à la trésorerie nationale: et les écus, la monnaie forcée, restaient sur tous les points où les besoins les avaient appelés, où le commerce les avait répandus. Il n'en est pas de même à présent. Que porte cette énorme voiture dont le passage réduit en poudre les cailloux les plus durs? ce sont les contributions de l'ouest et du midi; toujours cette caisse précieuse et roulante excite la convoitise des brigands, et plus d'une fois ils la viderent à main armée.

L'anglais ambitieux, l'avide tyran des mers osa jeter sur nos bords ses mercénaires enregimentés. Qu'a-t-il obtenu de ses projets? La honte et la confusion d'une défaite. Il ne cherche donc plus à nous attaquer ouvertement; mais il nous fait une guerre sourde que favorisent les gens appelés *du bon ton*, et des habitudes dès long-tems contractées par les meilleures citoyens. Pour les premiers, il introduit furtivement des étoffes et des marchandises que la manie et le préjugé vantent sans cesse; et pour les seconds, par les neutres ou autrement, il verse des productions coloniales, que notre commerce maritime ne peut fournir, et qu'on a l'imprudence d'appeler de premiere nécessité.

Je pourrais donner ici des détails nombreux et positifs: mais pourquoi dire ce que chacun sait? Il n'est que trop vrai que la balance du commerce est toute à notre désavantage, et que nos écus s'écoulent chez l'étranger; c'est donc une des causes de la diminution des signes et de l'augmentation de l'intérêt: ce n'est pas la derniere.

Je ne tairai point une vérité que tous doivent sentir, et dont peut-être chacun a déjà fait l'application au sujet que je traite: je veux parler de l'incertitude des revenus publics.

Depuis que les assignats ne sont plus, tous ceux qui ont eu à traiter avec les ministres n'ont pas manqué de la présenter pour excuse des prix exorbitans qu'ils ont demandés; ils ont parlé bien haut des risques qu'ils pouvaient courir, des retards qu'on leur ferait éprouver, de l'impossibilité de leur donner des avances, et de la nécessité où ils seraient d'emprunter pour le service de l'état. Ainsi la détresse du trésor public

est devenue pour eux une raison d'en exiger davantage ; ils ont fait la loi, et l'on a payé *cinq* pour ce qui valait *deux*.

Nous partageons l'indignation qu'inspirent les fortunes dont l'accroissement trop rapide effraie la probité : nous voudrions un moyen juste de sécher les éponges gonflées de la substance publique ; nous nous estimerions heureux, si nous pouvions aider à punir tous ceux qui s'engraissèrent des malheurs publics ; mais nous ne pouvons nous dissimuler le mal que font trop souvent d'inutiles déclamations contre les fournisseurs, les grandes fortunes, et ce qu'on appelle les nouveaux enrichis. Il faut punir les fripons : que les charges de l'état portent principalement sur ceux qui gagnent le plus à l'ordre social ; que les ouvriers, les artisans, les journaliers, les manœuvres, et tous les citoyens, reçoivent tout le bonheur dont leur condition est susceptible ; mais il ne faut pas faire appréhender à tous des taxes arbitraires, un enlevement subit, des révisions de fortunes, des *chambres de justice* spoliatrices ; en un mot, des réquisitions d'écus et de denrées.

Représentans du peuple, s'il était possible que notre œil scrutateur parcourût les tableaux nombreux des actionnaires ou des intéressés dans les établissemens étrangers, combien n'y verrions-nous pas de ces hommes à grandes fortunes, qui s'offrent à nos yeux sous un extérieur pauvrement apprêté, dont la personne est dans la république, mais dont le cœur et l'argent sont sur les bords de l'Elbe ! Qui peut avoir versé sur Hambourg le métal précieux qui nous manque ? La crainte de voir convertir en lois des idées que l'indignation suggere, la crainte que le besoin ne rende impolitique.

Poursuivons sans relâche ceux qui trafiquent des affaires publiques ; point de quartier pour les hommes corrompus : mais gardons-nous d'inutiles déclamations ; il faut des faits certains : celui qui répand le blâme sur tous est sûr de sauver le coupable. La corruption est-elle avérée ? frappons, et ne menaçons pas. Celui qui parle sans cesse de désordre sans dire des faits positifs, de dilapidations sans nommer les dilapidateurs, veut se faire un double mérite ; aux yeux des uns, celui d'une austérité louable ; aux yeux des autres, celui d'un avertissement salutaire : il parle vaguement, de peur qu'un autre ne précise ; c'est pour lui qu'il parle, et non pour la chose publique.

Voici l'analyse rapide, mais exacte, des projets.

Le citoyen Christophe, au nom de l'agence, rue Quincampoix, propose que tout propriétaire puisse souscrire des effets hypothécaires pour la moitié de ses immeubles francs d'hypotheque ; ces effets seraient payables à deux ou trois ans de date, et ne pourraient être refusés.

Le citoyen Marion voudrait une banque dont chaque action serait de 3000 fr., mais pour lequelle on ne paierait que 1000 fr. numéraire. Pour obtenir une action, il faudrait prouver qu'on possede une valeur double en biens-fonds absolument libres. « La banque, à fur et mesure du » placement de ses actions, mettrait en circu» lation des billets de la valeur de chaque » action » ; c'est-à-dire qu'avec 10 millions especes elle émettrait pour 30 millions de billets ; mais, à ce sujet, l'auteur observe qu'ayant exigé pour chaque action des immeubles d'une valeur double, 60 millions de bien-fonds garantiraient les billets émis. Il ne parle point de donner à ses effets de circulation forcée ; il ne demande qu'un brevet d'invention, et il est évident que ce n'est pas le corps législatif qui peut l'accorder.

Le plan des citoyens Larcher, notaire, et Jouan, homme de loi, est plus étendu : ils desirent aussi des banques territoriales hypothécaires ; ils en voudraient au chef-lieu de chaque département.

Les actionnaires seraient essentiellement propriétaires d'immeubles ; les neuf dixiemes de chaque action seraient fournis en immeubles parfaitement libres ; l'autre dixieme le serait en numéraire effectif, moitié comptant et moitié dans l'année. Jamais les billets en circulation n'excéderaient la valeur de la moitié des fonds hypothécaires de chaque banque. On prêterait sur des immeubles, on escompterait des billets de commerce, on aurait des lombards ; l'escompte serait à neuf pour cent par an ; le tiers du profit serait pour les hôpitaux. Le prêt sur mobilier serait à douze pour cent par an ; le quart du profit serait encore pour les hôpitaux.

Un quatrieme plan, dont l'auteur ne s'est pas fait connaître, offre les résultats suivans :

Création d'une banque dont les fonds seraient de 50,000,000 fr., divisés en actions de 1000 fr., dont les quatre cinquiemes seraient donnés à des propriétaires d'immeubles d'une valeur quadruple de celle des actions. Le dernier cinquieme serait pour des personnes qui fourniraient de l'argent ; car, dit-on, on ne pourrait se passer d'une certaine quantité de numéraire pour échanger des billets que des besoins ou des caprices feraient présenter à la caisse. Au reste, on voudrait que ces billets fussent reçus dans toutes les caisses publiques.

J'arrive à la banque projetée, sous le nom du citoyen Gabion.

Cette banque a trois élémens :

1°. 400 actions numéraire,

2°. 3600 actions hypothécaires,

3°. 3600 actions de recours.

Pour obtenir une action numéraire, il faudrait verser 5000 fr. écus ; pour une action hypothécaire, fournir sur un domaine de 7500 fr. une obligation de payer 5000 fr. dans les trois mois de l'appel qui pourrait en être fait ; et pour obtenir une action de recours, il faudrait s'obliger à fournir 5000 francs aussi, en cas d'appel ; et pour garantie, verser à l'instant la somme de 500 fr.

On saisit facilement le mécanisme du système. Le fonds capital de la banque ne serait que de 20 millions : 2 millions résultant des actions numéraire, et 18 millions montant des obligations hypothécaires, garanties par une valeur en immeubles de 27 millons. Ainsi on émettrait des billets pour 20 millions, et ces billets seraient au porteur, à vue et en especes.

Voilà en substance le projet de la caisse des propriétaires. Je vais parler maintenant de celui sous le nom du notaire *Rouen*.

Les citoyens au nom desquels il parle, voudraient former une banque française qui prît les grands caracteres d'un établissement national, et auquel tous les citoyens seraient appelés à prendre part.

Cette banque escompterait, ferait des avances sur des recouvremens certains, recevrait et paierait pour des citoyens qui l'en chargeraient, prendrait à intérêt toutes les sommes au-dessus de 50 francs, pour se rendre utile aux hommes laborieux et économes ; elle pourrait, dans la suite prêter ses billets ou des valeurs de banque sur dépôt de marchandises dans les places de commerce de la république ; enfin elle émettrait (ce sont les termes de la pétition) un papier de crédit réalisable à vue, garanti par un grand capital, fondé sur des valeurs réelles, dans des proportions et avec des précautions qui en rendraient impossible l'abus ou l'exagération ; enfin, le capital de la banque serait de 30 millions numéraire ; divisés en trente mille actions ; mais pour suppléer (ce sont encore les termes de la pétition) à la difficulté de former ce capital dans les circonstances actuelles, il est indispensable que la banque reçoive des secours extérieurs.

Les propositions de banques ont trois époques. A la premiere, elles furent repoussées comme des piéges que l'intérêt privé tendait à la fortune publique ; à la seconde, on fut moins sévere : on les envisagea comme pouvant avoir d'heureux effets, pourvu que l'état n'y prît aucune part. Il est possible que l'opinion prenne une direction encore plus favorable, et il faut bien que déjà l'on soit persuadé d'une grande amélioration, puisque, non content que le corps législatif mette aucune entrave (à la troisieme époque), on lui demande et des faveurs, et de l'argent. Si dans certaines circonstances l'on douta qu'il fût permis d'établir une banque sans une autorisation spéciale, dans ces derniers tems l'on a vu s'élever celles des comptes courans et du commerce, sur ce principe, que ce qui n'est pas défendu ne peut être empêché. Ainsi il est bien reconnu que l'on peut établir des banques sans l'autorité législative : il est donc évident que les auteurs des plans analysés ne les ont présentés que pour obtenir des priviléges particuliers ou des secours qu'ils disent indispensables.

Les demandes dont nous avons parlé se classent d'elles-mêmes en trois especes principales. Diminution de certains droits d'hypotheque et d'enregistrement, convertis en droits fixes ;

Admission des billets dans les caisses publiques et particulieres ;

Jouissance gratuite de maisons nationales, et prêts en numéraire.

La commission combat ces trois demandes comme inadmissibles.

La suite demain.

GÉOGRAPHIE.

Carte physique de la France, où l'on essaie d'exprimer les configurations de son territoire, par une nouvelle méthode de nivellemens ; par l'ingénieur-géographe Dupain-Triel. Prix, 3 fr. avec l'enluminure.

A Paris, chez l'auteur, cloître de la Cité, n°. 1, où l'on trouve aussi une nouvelle édition de sa carte de la *Navigation intérieure*, augmentée de la Belgique et des pays situés à la rive gauche du Rhin jusqu'à son embouchure ; prix, 6 fr. deux feuilles papier grand aigle.

Cette carte présente une double nouveauté : celle 1° de l'idée conçue ; la géographie ne nous ayant donné jusqu'ici, la projection de la France, que sur le seul plan, supposé parfaitement horisontal, de sa base : 2° celle de l'idée exécutée ; car c'est la premiere carte géographique où l'on ait tenté d'obtenir, par la gravure au lavis, les nuances de clairs et d'ombres nécessaires à l'expression sensible des terreins, suivant leurs différentes élévations au-dessus de l'horison ; en sorte que la France est sur cette carte presque vue en relief.

Le but de l'auteur, dans le premier travail, est d'indiquer aujourd'hui les moyens d'obtenir, par la suite, sur le terrein, assez de *données* exactes pour connaître les divers genres de communications qu'on peut établir sur le territoire français, et y étudier le meilleur emploi des eaux pour la navigation, l'agriculture, les arts et la défense de nos frontieres.

LIVRES DIVERS.

Œuvres de Buffon, 5e livraison, in-18, contenant le tome V, matieres générales, et le tome III, des quadrupèdes ; prix, 5 fr. 5 déc. et 6 fr. 4 déc. pour les départemens.

A Paris, chez Saugrain, graveur, rue du Théâtre-Français, n° 3.

Comme les couleurs, disent les éditeurs, sont dans les animaux quadrupèdes et dans les oiseaux les caracteres les plus frappans, nous nous sommes décidés à faire enluminer des exemplaires de notre édition. Nous employons pour cet objet d'habiles artistes qui travaillent d'après les dessins enluminés que le gouvernement fait faire pour enrichir la collection du Muséum d'Histoire naturelle.

Chaque livraison, en deux volumes, avec les planches enluminées, coûtera 8 fr. 5 déc. et 9 fr. 5 déc. pour les départemens. Et comme nous ne ferons enluminer que quand elles nous seront demandées, nous prions les souscripteurs de faire leur demande d'avance.

ERRATUM.

Dans le n° 339, 5e colonne, 2e et 3e lignes, *lisez* : Faure-Labrunerie, et Chapsal.

SPECTACLES.

Théatre du Vaudeville. Aujourd. *Scarron ; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *le Cordonnier allemand*.

Théatre des Troubadours, rue de Louvois. Auj. la 6e représ. *du petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte ; *le Souper de l'opéra comique ; la Chercheuse d'esprit*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *le Déserteur*, drame, suiv. de *l'Ecole des maris*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 342. *Duodi, 12 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 14 thermidor.

Voici le texte de la déclaration de la guerre de S. M. I. au roi d'Espagne :

« Nous, par la grace de Dieu, Paul Ier., empereur et autocrate de toutes les Russies, etc., informons tous nos fideles sujets que nous et nos alliés sommes résolus à renverser le gouvernement sans loi qui domine la France, et que c'est à cet effet que nous nous sommes levés avec toute notre puissance contre lui. Dieu a béni nos armes et a couronné jusqu'à ce jour du succès et de la victoire toutes nos entreprises. Dans le petit nombre des puissances européannes qui paraissent extérieurement lui être dévouées, mais qui en effet ne craignent que la vindication de ce gouvernement rejeté de Dieu, et qui touche à ses derniers instans, l'Espagne, plus que toute autre, a donné des preuves de sa crainte et de son dévouement envers la France, non-seulement par les secours réels qu'elle lui a prêtés, mais encore par les préparatifs qu'elle a faits pour les rendre efficaces.

» En vain avons-nous employé tous les moyens pour ouvrir à cette puissance le vrai chemin de l'honneur et de la gloire, en l'engageant à se réunir à nous; elle a persisté opiniâtrement dans des erreurs et des mesures qui n'aboutiront qu'à sa destruction, et nous nous sommes vus enfin dans la nécessité de lui faire connaître notre mécontentement en renvoyant son chargé d'affaires à notre cour, Quix. Mais apprenant à présent que notre chargé d'affaires, le conseiller Butzow, a été obligé de s'éloigner des états du roi d'Espagne dans un délai déterminé, nous ne pouvons regarder cet acte que comme une offense à notre majesté, et nous lui déclarons la guerre par la présente.

» En conséquence, nous ordonnons de mettre le séquestre sur tous les vaisseaux espagnols qui se trouvent dans nos ports; de les confisquer, et d'envoyer à tous les commandans de nos forces de terre et de mer l'ordre de procéder hostilement par-tout et contre tous les sujets du roi d'Espagne.

» Donné à Pétershof, le 15 juillet, l'an 1799 de la naissance du christ, et le 3e de notre regne.

Signé, Paul.

ESPAGNE.

De Madrid, le 27 messidor.

M. Urquijo, ministre des affaires étrangeres, est parvenu à obtenir du roi le rappel de M. Azara, et à le faire remplacer par M. de Musquitz, ministre en Prusse, et qui a connu le cit. Syeyes pendant le tems de son séjour à Berlin. Le courier qui a porté cette nouvelle à Paris, est parti hier, et l'on a prévenu, par une note, l'ambassadeur de France de la résolution du roi.

On ne pense pas cependant qu'il doive résulter de ce changement aucune variation dans les plans qui ont été arrêtés par les deux puissances; et tout fait croire que les projets formés contre notre ennemi commun, l'Angleterre, seront suivis avec la même activité.

La cour est à Saint-Ildephonse depuis neuf jours. De tous les changemens dont on annonçait que ce voyage devait être l'époque, il ne s'en est encore opéré qu'un. Don-Juan-Maunel de Alvarez, oncle du prince de la Paix, après avoir à plusieurs reprises offert envain sa démission du ministere de la guerre, est enfin parvenu à la faire accepter. On ne sait pas encore par qui il sera remplacé.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 2 fructidor.

Les rapports qui nous parviennent en foule annoncent, de tous côtés, les avantages remportés par les français; le Valais est entiérement évacué par les autrichiens : il n'y restait hier que trois compagnies et quelques insurgés, qui sont coupés et qui ont été sommés de se rendre. Les républicains sont fort au-delà du village de Saint-Plomb.

Le général Lecourbe a poursuivi ses avantages avec une rapidité extraordinaire. Les cantons de Schwitz et d'Uri sont au pouvoir des républicains; la communication du corps qu'il commande avec celui du général Turreau est établie. Par une suite de ces succès, les positions de l'archiduc sont tournées, et il paraît presque impossible qu'il puisse les maintenir. Les autrichiens ont déjà abandonné le camp de Wirlingen, et se sont retirés. Aujourd'hui, les français marcheront dans le Siggenthal.

Les rapports officiels qui viennent d'arriver du quartier-général portent à 10,500 hommes le nombre des prisonniers faits aux autrichiens, sans comprendre ceux du Valais. Au moment du départ du courier, on a publié la lettre suivante,

Du chef, par interim, de l'état-major au ministre de la guerre.

J'ai l'honneur de vous envoyer copie d'une transmission télégraphique qui m'a été communiquée par le chef de l'état-major-général de l'armée française, portant que le 28 thermidor, la division Chabran a fait 3000 prisonniers et tué ou blessé 1000 hommes à l'ennemi. J'apprends par un rapport du citoyen Doxat, que le 2e. bataillon du Léman s'est très-bien battu dans la vallée d'Altorf. On m'annonce qu'il vient d'arriver chez le général en chef, un aide-de-camp du général Lecourbe qui a apporté la nouvelle que sa division, après s'être emparée du Pont-du-Diable, a pénétré dans les Grisons par Dissentis et marche sur Coire.

Dans ces différens combats, cette division a pris 3000 hommes. J'attends encore les détails officiels qui me seront communiqués par le chef de l'état-major et vous les enverrai sans faute.

On assure que le grand-conseil vient de prendre une résolution qui ordonne l'établissement d'un tribunal dans les cantons qui ont été envahis, et dont l'objet sera l'examen de la conduite des individus qui se sont montrés les ennemis de la république.

On donne en ce moment pour certain que Glaris est occupé par les troupes françaises.

On a reçu ici hier soir, la nouvelle de l'évacuation de Zurich par les troupes autrichiennes. Sans pouvoir encore garantir cette nouvelle, il est au moins probable que sous peu elle nous parviendra sûrement.

L'armée du prince Charles, tournée par la gauche, ne peut que se replier en toute hâte derriere la Thur, pour couvrir Saint-Gall, le Rheinthal, le Tyrol et ses communications avec l'Allemagne.

Bâle, le 4 fructidor.

Nous avons passé la moitié de la nuit du 1er de ce mois dans les plus grandes inquiétudes. On avait annoncé un passage du Rhin par l'ennemi, au nombre de 6000 hommes, un peu en deçà du confluent de l'Aar et du Rhin. J'étais déjà monté à cheval pour m'en assurer, lorsqu'on vint me tranquilliser, en m'apprenant que l'ennemi avait fait une tentative, mais qu'elle ne lui avait pas réussi. Son attaque était protégée par trente bouches à feu placées avec avantage sur la rive droite très-escarpée et qui balaie entiérement la gauche. La présence des généraux a ramené l'ordre, a rendu le courage; on a bravé le feu le plus vif pour s'emparer d'un village où, une fois sortis, nos tirailleurs parvinrent à empêcher la confection du pont, déjà fait au tiers. Un général a été blessé légérement.

On suit toujours à la droite de l'armée les succès déjà obtenus : la promptitude peut seule assurer nos succès; car dans douze jours les russes pourront agir. On assure qu'au lieu de 32 mille, nous n'en aurons que la moitié, et que l'autre marche vers le Rhin.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3 fructidor.

Ce qui vient de se passer à Embden prouve de plus en plus les intentions pacifiques du roi de Prusse, et son desir sincere de garder la neutralité. On y louait des bateaux de transport pour pour conduire des passagers à l'île de Wight. Ces marchés s'y fesaient pour le compte et sous la garantie du roi d'Angleterre, pour 10 florins par jour. Un certain batelier, expatrié autrefois de la ci-devant Frise, était l'agent de l'Angleterre; c'était, selon d'autres, un certain Munniks. Plusieurs bateliers refuserent d'entendre les propositions qui leur étaient faites. Le magistrat, instruit de ces menées, en avait déjà fait l'objet de sa surveillance, lorsqu'il reçut des ordres supérieurs pour s'opposer à ces marchés, qui pouvaient compromettre le repos des provinces voisines, et pour rompre ceux qui pouvaient être déjà contractés. Les agens de la justice, à Embden, furent même chargés d'arrêter les embaucheurs. Munniks se sauva; mais le batelier frison fut pris et conduit à la grande garde.

On écrit de Lingen que le fils de l'ex-stathouder s'y était rendu, et s'y était entouré de plusieurs fameux orangistes, tels que les Bentink, les Fagel, les Heekeren, et plus de vingt autres. Tous ces messieurs ont leurs bureaux, leurs secrétaires, etc. En combinant l'activité qui regne dans ces bureaux avec les mouvemens qui doivent, dit-on, avoir eu lieu à Groningue, les attaques continuelles des anglais sur les côtes de la Frise, et les correspondances que les émigrés bataves entretiennent dans l'intérieur, il est impossible qu'on soit tout à fait sans inquiétudes. On assure que le roi de Prusse ayant défendu ce rassemblement, ceux qui le composent sont partis pour Jevern, qui appartient à l'empereur de Russie. Quant au prince héréditaire, on ne sait s'il est retourné à Berlin, ou s'il est allé à Londres.

Il est aussi question du manifeste du ci-devant stathouder, où il parle de son retour comme très-prochain, et du rétablissement de l'ancien ordre de choses. Il faut que cette piece circule bien secrettement; car on ne la connaît pas.

On écrit de Harlingen que le 24 thermidor une frégate anglaise, un brick et un cutter sont entrés dans le canal d'Ameland, situé entre cette île et la terre-ferme de la ci-devant Frise. Ils se sont emparés d'un brick batave qui s'y trouvait, et qui ne s'est rendu qu'à la derniere extrémité. Nos bataves, dans toutes ces affaires, montrent la plus grande ardeur.

La bourgeoisie de la Haie va enfin être organisée. Les nouvelles compagnies ont reçu leurs armes hier et aujourd'hui. Les bourgeois qui s'étaient armés volontairement lors de l'entrée des français, en 1795, ont remis les leurs qui leur devenaient inutiles, puisqu'ils n'entrent pas dans les nouvelles compagnies.

Hier, le directoire a envoyé un message à la premiere chambre, pour lui présenter un plan de contributions payables par les bourgeois non armés, pour subvenir à l'entretien de ceux qui le sont. Les nouveaux armés seront habillés aux dépens de la caisse où seront versées ces contributions; mais l'armement sera payé par le pays.

A Amsterdam, les anciens volontaires sont déjà désarmés; mais les nouvelles compagnies s'arment avec beaucoup de lenteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 11 fructidor.

L'administration centrale du département de la Seine, au citoyen Perregaux, banquier.

Citoyen,

Nous apprenons que vous êtes le premier qui, conformément aux lois relatives à l'emprunt de 100 millions, avez versé dans le délai qu'elles prescrivent le premier sixieme de votre taxe à cet emprunt.

Il appartient à un citoyen dont l'immense crédit repose sur la loyauté et la probité, de donner l'exemple de la soumission à une loi dont dépend les succès de nos armées contre l'étranger et contre les rebelles de l'intérieur.

Nous saisissons avec empressement cette occasion de témoigner notre estime à celui qui a prouvé en plus d'une circonstance qu'il ne séparait pas ses intérêts personnels de ceux de sa patrie.

Les administrateurs.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département de la Meuse-Inférieure. Il en résulte qu'indépendamment de l'entretien des routes, montant annuellement à 80,575 fr., les adjudicataires sont encore tenus de verser, aussi annuellement, dans la caisse de la taxe, la somme de 18,525 francs.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département des Vosges. Il en résulte qu'indépendamment de l'entretien des routes, montant à 387,720 fr. les adjudicataires auront à verser, dans la caisse de la taxe, pendant la durée de leur bail, la somme de 46,150 francs.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 fructidor an 7, les adjudications des barrieres du département d'Indre et Loire. Il en résulte que les dépenses d'entretien des routes, à la charge des adjudicataires, montent annuellement à 124,816 fr., et qu'ils ont, en outre, à payer aussi annuellement à la caisse de la taxe, la somme de 46,600 francs.

—. Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département du Pas - de - Calais. Le montant des adjudications s'est porté, pour la durée des baux, à 885,850 fr., et celui des réparations pour l'entretien des routes à 746,341 fr. 67 cent.; d'où il résulte un bénéfice, résultant des adjudications, de 139,508 fr. 33 cent.

— Le nouveau ministre des relations extérieures, Reinhart, est arrivé depuis avant-hier à Paris.

— Le courrier extraordinaire qui a apporté les dernieres nouvelles d'Italie, s'est cassé la jambe en route. Voilà pourquoi les détails sont arrivés quatre à cinq jours plus tard.

Jusqu'ici l'entrée des russes à Gênes n'est nullement confirmée, puisqu'après la bataille, nous avons repris toutes les positions que nous avions auparavant.

Suwarow commandait en personne le corps russe qui a chargé quatre fois nos troupes, et qui a fini par être *écrasé*.

On a vu peu de batailles aussi acharnées. Notre artillerie ne s'est retirée qu'après avoir épuisé toute sa mitraille.

Ce qui avait déterminé Joubert à hâter le combat, c'était le desir de prévenir la jonction de Kray, venant de Mantoue avec 30 mille hommes pour renforcer Suwarow; mais Kray arrivait à l'instant même où notre armée se déployait en bataille.

— Le général Dessolles, d'après la demande de Moreau, le suivra à l'armée du Rhin.

Moreau, après l'action, avait dépêché lui-même un courrier au général Championnet pour l'inviter à venir prendre le commandement de l'armée.

— Un pamphlet intitulé : *Pendez les Jacobins, ce sont des scélérats*, avait été dénoncé à l'accusateur public. Cette affaire a été jugée avant-hier.

J. M. Bouverot était accusé d'être l'auteur de ce pamphlet, et N. Gauthier d'en être l'imprimeur.

Le jury spécial a déclaré à l'unanimité que ledit écrit provoquait au meurtre; que Bouverot n'était pas convaincu d'en être l'auteur; que Gauthier en était l'imprimeur, mais qu'il n'avait pas eu l'intention du crime. En conséquence, ce tribunal a fait mettre les accusés en liberté.

— Ce qu'on a publié sur la découverte d'un complot tendant à livrer Mayence à l'ennemi, et sur la fuite d'un général accusé de cette trahison, est sans nul fondement.

— Un club s'est ouvert à Reims, le 26 du mois dernier. Il a eu pour premier régulateur Santerre, qui a acheté dans cette ville l'église de la ci-devant abbaye de Saint-Nicaise.

— Le pape restera provisoirement à Valence.

— Le courrier de la malle de Nantes à Angers a été attaqué, dans la nuit du 3 au 4, à un kilometre en-deçà de Varade, près le pont de la Fourcherie. Les chouans n'ayant trouvé ni armes ni argent appartenant à la république, se sont retirés sans faire de mal aux voyageurs.

— On imprime à Hambourg une nouvelle édition du *Poëme des Jardins*, de Delille, dans laquelle on croit qu'il y a des changemens. On sait que dans ses *Géorgiques françaises*, attendues avec tant d'impatience, et qui vont paraître bientôt, le même poëte avait placé un morceau qu'on n'a pas voulu imprimer en France. Il en a fait un nouveau poëme intitulé, *la Pitié*, qui sera imprimé en Allemagne.

— La foire de Saint-Quentin, département de l'Aisne, aura lieu le 21 vendemiaire prochain, jusqu'au 30 du même mois.

Les marchands qui desireront avoir des loges, sont invités à en faire la demande, par un citoyen connu, au citoyen Sarrasin, menuisier, chargé de cette entreprise.

Ils peuvent se rendre avec sécurité dans cette commune, qui jouit d'une tranquillité parfaite.

— L'ex-directeur Barthelemy a, dit-on, quitté Londres, pour se fixer à Copenhague avec l'agrément du roi de Dannemarck.

— La république entiere donne des larmes à la mémoire de Joubert; l'affliction que cause sa perte est générale. Mourir à la moitié de la vie, aux premiers pas d'une carriere de gloire, au moment où l'on vient d'allumer le flambeau de l'hymenée! voilà ce qui doit exciter les regrets de sa famille, de ses amis, de tout ce qui porte une ame élevée et un cœur sensible; mais ce qui doit exciter les regrets de la France, c'est de l'avoir perdu au moment où elle avait un si grand besoin de ses talens, de sa bravoure, pour la défendre contre de féroces ennemis. Infortuné jeune homme! la patrie, dans le deuil où la plonge ta mort, t'accuserait presque de l'avoir trop bien servie! Elle serait inconsolable si, dans ce combat terrible, où les armées s'arrêterent fatiguées de carnage sans qu'aucune fût victorieuse, elle avait perdu son dernier espoir, le bras qui seul pouvait arrêter un ennemi enhardi par quelques succès dus à la supériorité du nombre. A Rome, on décernait une couronne civique à celui qui sauvait la vie à un citoyen; que ferons-nous pour le général savant et modeste qui a sauvé trois armées, et préservé deux fois son pays et les alliés, de la dévastation, du pillage, de la mort, de l'incendie et de tous les crimes?

Joubert, ta mémoire n'est point morte avec toi; comme Epaminondas, tu laisses deux filles immortelles : ta campagne du Tyrol, et la bataille où tu perdis la vie.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 7 FRUCTIDOR.

Suite du rapport de Lecointe-Puyraveau.

Le rapporteur passe à des considérations générales sur les banques.

On distingue trois especes de banques, quels que soient les moyens conçus pour leur donner du crédit et réaliser leurs billets. La premiere est commerçante, politique; la seconde, représentative; la troisieme, augmentative des signes. La banque commerçante politique est celle qui escompte des effets de commerce, mais dont les billets, libres dans certains cas, sont forcés dans d'autres.

A Venise, on ne pouvait payer les marchandises en gros, et les lettres-de-change qu'en banque; le débiteur y portait son argent, et le créancier y prenait du crédit. La banque de Law fut une banque politique; les assignats et les mandats furent de véritables billets de banque politique territoriale, s'il est vrai que des billets de banque soient le signe d'une valeur réelle et certaine, présumée existante dans les mains de ceux qui les ont émis. Mais il est inutile de s'appesantir sur cette premiere espece de banque. Le désordre qu'amena le sysême de Law, sous la régence, et tout ce qui est résulté des manœuvres contre les assignats est assez connu pour écarter toute idée d'un papier-monnaie forcé. Nous n'irons plus nous briser contre des écueils fameux par d'épouvantables naufrages.

La banque représentative est celle qui tient toujours en caisse une somme en especes égale à celle des billets qu'elle émet; pour les réaliser à présentation, quelle que soit l'affluence. Elle est de nature à inspirer la plus grande confiance; mais on a prétendu qu'elle ne fesait aucun bien : car, a-t-on dit, quel avantage peut-il y avoir à retirer 20 millions de la circulation, par exemple, pour y mettre 20 millions en billets? N'est-il pas évident que les écus ont une valeur intrinseque que ne peut avoir le papier, et qu'il vaut mieux par conséquent les laisser répandus dans un grand nombre de mains, que de les entasser sur un seul point, où ils peuvent courir plus d'un danger? Ce raisonnement est spécieux; mais il s'évanouit bientôt, si l'on considere que le papier dont le gage est assuré, est aussi précieux que le numéraire, puisqu'il s'identifie, pour ainsi dire, avec lui. Il se prête aux desirs de ceux qui veulent mettre leurs fonds en sûreté, donne au voyageur les moyens de transporter sa fortune avec lui, sans bruit et sans qu'on s'en doute, parcourt rapidement et sans frais tous les points où les besoins l'appellent, et, circulant sans cesse, il vivifie le commerce et l'agriculture. Mais un avantage inappréciable de cette espece de banque, c'est qu'elle peut épargner au gouvernement les frais de transport des revenus publics, et les mettre à couvert des brigands; car cette banque ayant toujours en caisse des fonds numéraires égaux à la valeur de ses billets circulans, les caissiers des départemens pourraient les recevoir, et les transmettre à la trésorerie, qui les donnerait pour comptant ou les réaliserait à la volonté. Par-là le numéraire des départemens n'en sortirait que pour les besoins du commerce, et l'on n'y aurait plus la crainte d'être réduit à des échanges de denrées comme dans les premiers jours des sociétés.

A ces raisonnemens se joint l'expérience. La Hollande doit à sa banque sa prospérité; et cette banque est essentiellement représentative.

Le rapporteur définit ici les banques augmentatives.

On a vu le remede universel, dit-il, dans une augmentation de signes, et tous les projets tendent à les augmenter : nous ne dirons point que cette augmentation serait inutile ou dangereuse; l'expérience peut-être prouvera le contraire. C'est en administration publique surtout que les généralités conduisent à des résultats absurdes dans des circonstances particulieres : ce que nous allons dire a seulement pour but de préparer un flambeau qui pourrait devenir nécessaire.

On pense assez communément que la nation qui a le plus de signes monétaires l'emporte sur ses voisins; cependant cette opinion est contestée, même en parlant d'especes métalliques. En effet, si tout-à-coup le numéraire de la France était augmenté de moitié, nous n'en serions pas plus riches, parce qu'on n'est riche que d'une maniere relative, et que l'augmentation étant la même pour tous, tout resterait dans les mêmes proportions : l'effet unique et réel qui en résulterait serait qu'en peu de tems les productions de la terre et les objets de commerce augmenteraient de moitié. Alors chacun serait à la même condition qu'avant, et l'état y perdrait un avantage inappréciable, celui de pouvoir fournir à bas prix aux étrangers des objets manufacturés. Je n'ai pas besoin de faire observer que cette raison n'est bonne que par rapport au peuple qui peut commercer au-dehors.

On se renferme d'ordinaire dans un cercle trop étroit; et parce qu'un particulier serait plus riche, si tout-à-coup son argent était doublé, on croit qu'il en est de même d'une nation : c'est une erreur.

Il est un point au-delà duquel les signes trop abondans peuvent nuire, parce qu'à ce point le prix du travail est trop fort pour soutenir la concurrence avec les nations voisines qui peuvent fournir à meilleur compte. Si ces observations sont fondées lorsqu'il s'agit du numéraire, également cher à toutes les nations, combien ont-elles plus de force lorsqu'il s'agit de signes sans valeur intrinseque aux yeux de l'étranger!

Il est certain qu'avec le tems, l'augmentation des signes augmenterait le prix du travail, parce que les travailleurs n'augmenteraient pas en proportion; il est au contraire incertain qu'elle haussât le prix des denrées, parce que leur prix dépend de l'abondance plus ou moins grande et des demandes qu'on en fait : nous ne pouvons consommer toutes nos productions, et nous avons à peine assez de bras pour nos travaux. De ces raisonnemens et de ces faits nous n'induirons pas que toutes banques augmentatives auraient nécessairement des inconvéniens : nous pensons au contraire que, bien combinées et sagement administrées, elles pourraient faire du bien; mais nous disons qu'il faudra découvrir le point où le bien pourrait cesser, pour prévenir le mal.

On cite l'Angleterre; sa banque est augmentative; elle est une source de prospérité. C'est une chose bien étrange que l'anglomanie s'introduise jusque dans l'administration publique! mais cet exemple qu'on donne est évidemment contraire aux idées de ceux qui le présentent; ils n'ont pas fait attention que la banque d'Angleterre, au lieu d'emprunter du gouvernement, lui prêta, dès son origine, 1,200,000 fr., et qu'elle a pris le mouvement et la vie dans le commerce maritime, dont les élémens semblent nous échapper.

D'ailleurs, qu'on se peigne l'Angleterre avec ses manufactures et ses ouvriers sans nombre, tombant tout-à-coup dans notre position, perdant ses colonies, ses vaisseaux, ses navires; son commerce extérieur recevant les denrées coloniales d'une main ennemie : quelle serait sa destinée au milieu de ses billets de banque aujourd'hui si vantés? Les signes d'échange ne lui manqueraient pas; mais croit-on que leur circulation remédierait à tous ses maux? non; il ne ferait que les aggraver : et c'est alors que le farouche Anglais reconnaîtrait qu'il a quitté la réalité pour l'ombre. Il n'échapperait point à sa ruine, et son gouvernement serait détruit. En un mot, si le gouvernement anglais était dans la situation que j'ai peinte, il ne trouverait peut-être de salut que dans l'anéantissement des billets de banque. Qu'on cesse donc de nous donner l'Angleterre pour modele, à moins qu'on ne nous donne en même tems ses forces navales et son commerce à présent exclusif. Encore une fois, tout est relatif : Rome se fut perdue en employant les ressources de Carthage.

Telles sont, représentans du peuple, nos réflexions sur les projets et les pétitions que vous nous avez chargés d'examiner; elles étaient susceptibles de plus d'étendue. Nous aurions pu balancer les opinions des écrivains antagonistes ou partisans des banques; mais vous les connaissez : d'ailleurs nous avons pensé qu'aucun d'eux n'avait assez prévu notre position; leur boussole nous eût donc égarés.

Ainsi, livrés pour ainsi dire à nous-mêmes, nous avons cherché la vérité, l'utilité; nous avons pensé que des banques seraient utiles, sur-tout des banques représentatives; la prospérité du commerce hollandais l'attesta long-tems. Les banques augmentatives peuvent aussi faire beaucoup de bien dans certaines circonstances, l'Angleterre en

est une preuve; mais nous aurions trahi votre confiance si nous n'avions pas dit les inconvéniens qu'elles peuvent avoir. Peut-être avons-nous eu de fausses craintes; elles partent de cœurs purs; vous les jugerez. N'eussions-nous qu'appelé l'attention et fait naître quelques idées, même contraires aux nôtres, sur une question si importante, notre travail ne serait pas sans utilité.

En nous résumant, nous disons :

1°. Que vous ne pouvez faire un tarif particulier d'enregistrement ou d'hypotheques pour les actes des actionnaires d'une banque entr'eux, ou d'une banque avec les particuliers, parce que c'est la nature de l'acte, et non la qualité de celui qui le fait, qui regle le droit; que le principe contraire ouvrirait la porte à tous les abus, et rétablirait des privilèges réprouvés par la constitution.

2°. Qu'il y aurait les plus grands dangers à faire une loi qui ordonnât de recevoir les papiers des banques dans les caisses publiques, parce qu'au moment où ils y seraient, l'agiotage pourrait les mettre au-dessous de l'argent, et causer à l'état une perte immense qui détruirait l'équilibre entre les recettes et les dépenses et augmenterait la dette publique.

3°. Qu'il serait encore plus dangereux d'autoriser les particuliers à se payer entre eux en billets de banque forcés, parce que ce serait un véritable papier-monnaie que l'opinion et la raison repoussent également.

4°. Que ce serait un phénomene inquiétant qu'une banque augmentative qui émettrait tout-à-coup des billets pour 20 millions; qu'il faut au contraire, pour inspirer la confiance, pour ne pas tomber, qu'elle marche doucement avec les fonds modiques que les actionnaires peuvent avoir, que par conséquent il est inutile que l'état lui prête; qu'il serait impolitique qu'il prêtât, parce que le prêt ferait croire à un intérêt pécuniaire de sa part; enfin que, lors même que ce prêt serait utile, nous n'avons pas les moyens de le faire.

5°. Nous pensons qu'une banque simplement représentative réunirait de très-grands avantages; elle épargnerait à l'état les frais de transport de ses revenus en offrant à tous les citoyens des valeurs certaines faciles à placer, disposer, cacher même, comme à transporter.

6°. Que les banques libres augmentatives peuvent rendre de très-grands services, lorsqu'on peut faire un grand commerce, ou dans le cas d'épuisement total; mais qu'elles ne sont pas sans inconvénient lorsque le commerce est paralysé par la méfiance jointe à la diminution des signes.

7°. Que les banques augmentatives, qui ont du numéraire avec un cautionnement en immeubles, doivent être préférées, parce que ce gage ne peut être enlevé.

8°. Enfin que toute banque, pour réussir, doit être indépendante du gouvernement sous les rapports pécuniaires, mais que ses effets, dans l'ordre social, doivent être suivis pas à pas pour l'arrêter au moment qu'elle pourrait nuire.

La commission propose le projet de résolution suivant :

Art. Ier. Le directoire exécutif emploiera tous les moyens en son pouvoir pour assurer et favoriser l'établissement et l'indépendance des banques particulieres, propres à répandre dans tous les départemens les signes monétaires, à éviter à la république des transports d'argent, et fournir au commerce et à l'agriculture les signes d'échange dont ils pourraient avoir besoin.

II. Le directoire fera connaître, de trois mois en trois mois, au corps législatif l'effet dans l'intérêt public des banques existantes, ou de celles qui pourraient s'établir; il désignera, d'une maniere particuliere, les établissemens de ce genre qui auront fait le plus de bien.

Le conseil adopte sur-le-champ l'ordre du jour proposé.

Plusieurs membres demandent que le projet de résolution dont elle est suivie, soit mis aux voix.

Pison - Dugaland demande à quoi peut servir une telle résolution, si le directoire n'est point autorisé à prêter et à avancer des fonds.

Lecointe répond qu'en effet le directoire ne pourra prêter aucuns fonds; mais une loi n'en est pas moins nécessaire pour prescrire au directoire la conduite qu'il devra tenir à l'égard des banques.

Lamarque repond en demandant si les moyens au pouvoir du directoire, indiqués dans le projet, sont fixés par des lois. J'ai la plus grande confiance, dit-il, dans les membres du directoire et dans le ministre des finances, mais le projet est trop important pour ne pas exiger une rédaction plus claire et plus conforme à la constitution.

Génissieux pense aussi que les moyens que pourra prendre le directoire à cet égard seront utiles; mais il desire que ces moyens soient légaux, précisés et déterminés par la loi.

Le rapporteur conclut alors à l'ajournement de son projet, et propose d'adresser un message au directoire pour lui demander quelles sont les mesures législatives qu'il croit nécessaires à la prospérité et à l'utilisation des banques.

Ce dernier avis est adopté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 7 FRUCTIDOR.

Savary, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur la résolution du 28 thermidor, concernant le service de la garde des deux conseils. Le principe de cette résolution a paru à la commission toute entiere, conforme à l'esprit et à la lettre de la constitution : il importe qu'aucune autorité ne puisse disposer d'une garde que la constitution affecte au corps législatif seul. Cette résolution est encore nécessaire sous un autre rapport. La loi du 10 vendemiaire an 4 attribuait aux présidens des deux conseils l'autorité relative au service de cette garde. Depuis que cette loi a été rapportée, les deux commissions des inspecteurs ont été revêtues de cette autorité; mais des abus ou des négligences, qu'il est nécessaire de faire disparaître, ont eu lieu. Plusieurs fois la garde est restée sans mot d'ordre, et l'on a été jusqu'à demander que le commandant de Paris fût chargé de le donner.

On a fait, à la vérité, un réglement provisoire pour le service ordinaire; mais chaque commission peut, à sa fantaisie, le modifier ou le réformer. On sait jusqu'à quel point on en abusa avant le 18 fructidor an 5.

La résolution actuelle n'apporte aucun changement à la loi du 28 fructidor de l'an 3; elle se borne à énoncer, d'une maniere générale, que la garde du corps législatif ne peut être, en tout ou en partie, mise à la disposition du directoire exécutif, ni d'aucune des autorités civiles et militaires autrement que par une loi.

Cette garde étant établie par la constitution près le corps législatif, il est certain qu'il ne peut appartenir à aucun des conseils d'en disposer séparément, en tout ou en partie, hors de son enceinte. Il appartient encore moins à chaque commission des inspecteurs d'en mettre le tout ou partie à la disposition d'une autorité quelconque. Cette faculté n'appartient pas non plus aux deux commissions réunies.

On a fait, ajoute Savary, pour combattre la résolution, des objections tirées des circonstances; on a dit qu'il pourrait se faire que le directoire fût attaqué et qu'il fût nécessaire d'employer, pour sa défense, la garde du corps législatif. Je répondrai que le directoire dispose de toute la garnison de Paris; qu'il a d'ailleurs les moyens de connaître les dangers qu'il peut courir, et ceux de les prévenir. Il n'en est pas de même du corps législatif, il est isolé et sans aucune espece de surveillance à l'extérieur. Il serait donc très-imprudent de ne pas conserver sa garde pour sa propre défense.

La commission propose d'approuver la résolution.

Baraillon la combat comme n'étant que de circonstance. Depuis quatre ans, dit-il, le service de la garde nationale se fait d'après la loi du 30 prairial an 3, et personne ne s'est élevé contre son insuffisance. La résolution qu'on vous présente n'aurait d'autre but que de faire croire que les commissions des inspecteurs ont outre-passé leur pouvoir et compromis la sûreté du corps législatif.

Baraillon reproche encore à la résolution d'être imprévoyante, parce qu'elle empêche les grenadiers du corps législatif de porter du secours à un incendie, d'appaiser une émeute ou une rixe qui se passerait à vingt pas d'eux, des opposer au massacre d'un représentant du peuple qu'on assassinerait au Carrousel ou sur la place de la Révolution; les commissions des inspecteurs ne pourraient faire traduire au bureau central des émigrés qu'elles auraient saisis, et le bureau central ne pourrait les envoyer chercher sans violer votre enceinte. La résolution est encore dangereuse.

Déjà notre collegue Gaudin vous l'a prouvé en partie dans la séance du 29 thermidor, et je n'aurai besoin que d'ajouter quelques réflexions à ce qu'il a dit. Je suppose que le directoire soit attaqué un jour où vous ne serez pas en séance, ou pendant un ajournement du corps législatif, il ne serait point en votre pouvoir de lui envoyer des secours. Si cependant, malgré la loi, vos commissions des inspecteurs se décidaient à faire marcher les grenadiers au secours de l'autorité exécutive, il faudrait ensuite les envoyer au supplice eux et les militaires qui leur auraient obéi et qui auraient concourru avec eux à sauver la chose publique. Oserait-on dire, dans ce cas, que les commissions des inspecteurs devraient attendre qu'il ait été rendu une loi? Mais qui ne voit que ce serait porter de l'eau après que le bâtiment aurait été incendié? Personne n'ignore combien l'autorité exécutive est menacée, tout ce qu'on écrit pour l'avilir, tout ce qu'on fait pour la dissoudre, dans un moment où le crime se produit à la faveur des formes populaires, où l'on se fait un devoir d'outrager ce qui mérite le plus de respect.

Ce que je viens de dire du directoire s'applique encore mieux aux deux conseils, et à chacun d'eux en particulier. Les inspecteurs pourraient-ils rester spectateurs oisifs, si le corps législatif ou l'une de ses sections étaient attaqués? Je suppose qu'un autre 13 vendemiaire ou une conjuration imprévue obligeassent le conseil des anciens à proclamer le changement de résidence du corps législatif; ce changement ne pourrait se faire qu'en forçant l'opposition des révoltés qui intercepteraient toutes les avenues, qui ne laisseraient aux deux conseils aucun moyen de correspondance entre eux, de sorte qu'ils ne pourraient s'entendre pour rendre une loi qui donnerait au directoire exécutif la disposition de leur garde, afin de protéger le départ de la représentation nationale. Cette représentation serait donc livrée toute entiere aux féroces ennemis de la république, ou bien les inspecteurs et les membres du directoire devraient monter à l'échafaud pour lui avoir porté des secours dans le plus pressant besoin, et avoir ainsi sauvé la république.

Je ne parle point des autres événemens qui pourraient nécessiter un développement de forces tellement prompt, que le corps législatif n'aurait ni le tems ni le pouvoir de rendre une loi.

Il me semble que les exemples que je vous ai cités suffisent pour vous prouver que cette résolution compromet la sureté du corps législatif et de chacun de ses membres.

Je vote pour son rejet.

Laussat. Cette résolution est-elle nécessaire? est-elle convenable?

Elle n'est pas nécessaire; car il n'est pas nécessaire de décréter l'évidence. L'article Ier de la loi du 28 frimaire an 3, détermine les attributions des commissions des inspecteurs, et on y voit clairement qu'elles ne peuvent commander à la garde du corps législatif qu'en ce qui concerne *la police dans notre enceinte*; c'est en effet la seule police dont cette loi charge nos commissions.

Le bon sens dit assez que la constitution n'a mis une garde particuliere près du corps législatif que pour qu'elle y restât à sa disposition; elle n'en peut sortir et passer à la disposition de quelqu'autre autorité, que, ou d'ordre des commissions des inspecteurs, sous la surveillance desquelles cette garde est habituellement, ou de l'aveu du corps législatif. Cet aveu lui-même serait une loi. Il est donc inutile d'en faire une tout exprès pour déclarer qu'il en faudrait une pour le donner. Un ordre de la part des commissions, sans le concours des conseils, en une chose aussi importante, serait par trop étrange pour que nous ayons à le craindre, pour qu'il soit permis de le présumer. Il n'y a pas la moindre apparence que cinq, que dix commissaires-inspecteurs, puissent jamais tomber d'accord pour dépasser aussi scandaleusement leurs pouvoirs; par conséquent la loi qui y pourvoit aujourd'hui tout-à-coup, est certainement inutile.

Néanmoins, je ne m'y opposerais pas si elle n'était encore très-inconvenante. N'est-il pas en effet sensible que, prenant prétexte de l'occasion où elle a vu le jour, on ne manquerait point de la représenter comme une leçon adressée à notre commission des inspecteurs?

Qu'a donc fait notre commission, représentans du peuple, pour éviter cette défaveur? elle s'est exposée avec courage à l'animadversion et aux vengeances de quelques hommes, les uns entraînans, la plupart entraînés, dont la marche rapide et couverte de l'égide usurpée de l'indépendance du conseil s'annonçait avec les caracteres menaçans d'une faction naissante. Vous vous êtes hâtés de lui opposer ceux-là mêmes d'entre vos collegues, qui étaient venus les premiers à cette tribune, vous montrer la constitution de l'an 3, et par conséquent la république, et par conséquent la liberté française en péril? Et aujourd'hui, et sitôt, vous les récompenseriez de leur dévoûment par une injure? Les ennemis que cette commission s'est faite, parce que vous l'y avez condamnée, parce qu'elle l'a cru nécessaire pour le salut de la patrie, disaient : « Voilà ce » comité derecherches (car ils le qualifiaient ainsi), » devenu, pour nous avoir attaqués, l'objet d'une » loi qui punit de la peine de mort ceux qui » voudraient l'imiter. »

Ne vous recriez pas sur cette conséquence, représentans du peuple; je sais, comme vous, combien elle serait perfide et fausse; je sais, comme vous, que la conduite qu'ont tenue les

commissions, et qui a été l'occasion d'une méprise à laquelle nous devons cette résolution, était sage, mesurée et parfaitement réguliere; mais vainement vous chercheriez à vous dissimuler que vous ne délibéreriez point sur cette résolution, si votre commission n'avait été ni accusée ni soupçonnée. Qui, ayant vu rendre cette loi, oserait nier qu'elle ne soit née des circonstances? vous décideriez donc, en l'adoptant, que les circonstances l'ont exigée? Et à qui seraient-elles imputables, ces circonstances, sinon à votre commission des inspecteurs? Vous ne donnerez pas à ses calomniateurs cet avantage et cette joie.

Je pourrais chercher aussi jusqu'à quel point il est d'une saine doctrine et d'une bonne politique d'introduire entre la garde du corps législatif et le reste de l'armée française un esprit d'isolement, de séparation, d'éloignement; mais nous courrions risque de nous jeter dans une discussion trop étendue pour le moment. J'ai déjà traité ce sujet à cette tribune, le 15 thermidor, an 5; je prouvai alors que notre garde n'était et ne pouvait jamais être qu'un détachement de la garde nationale ou sédentaire, ou en activité, formant auprès du corps législatif une garde de *simple police et d'honneur*. Ces principes furent applaudis en ce tems là par les amis les plus chauds et les plus éclairés de la république: ces mêmes principes auraient-ils maintenant cessé d'être vrais à leurs yeux?

Qu'on rende une loi sur la garde du corps législatif; qu'on y considere sa destination et son service sous tous leurs rapports; qu'on voie s'il serait utile d'y insérer formellement une disposition analogue à celle dont nous nous occupons; que, dans ce cas, elle y soit coordonnée à toutes les parties d'un plan général; qu'elle y présente une simple précaution réglementaire, au lieu d'un dogme politique; je suis dès-à-présent de cet avis, et c'est mon vœu.

Que même donnant enfin suite à une motion d'ordre qui a figuré durant un an à la tête de nos ordres du jour, et qui a disparu je ne sais comment depuis quelques décades, nous énumérions et déterminions avec précision les devoirs, les attributions et les pouvoirs de notre commission des inspecteurs, j'y applaudirai de toute mon ame. Je voudrais que ce devînt la matiere, non d'un réglement ou d'un arrêté particulier à notre conseil, mais d'une loi solennelle commune aux deux conseils; je suis fâché qu'elle n'existe point déjà; et tant qu'elle n'existera point, je regarderai ces commissions des inspecteurs comme un établissement dangereux, vicieux et extrêmement abusif.

En attendant, n'autorisons pas nous-mêmes les traits d'une censure et d'une défiance imméritées contre notre commission, et n'affectons pas les précautions les plus soudaines et les plus terribles contre l'éminence d'un danger auquel pas un de nous n'a cru.

Je vote pour le rejet de la résolution.

Montmayou. Je réduis la question à des termes simples. Je demande si une autorité peut disposer de la garde du corps législatif. Si on n'environnait point cette question de circonstances et de suppositions étrangeres, elle serait décidée comme le fait la résolution, parce qu'elle est dans les principes. Si la garde du corps législatif appartient à lui seul, c'est au corps législatif seul à en disposer.

On objecte que le directoire pourrait être attaqué: si cela arrive, le corps législatif sera à son poste et pourra lui envoyer des secours; Mais si vous laissez votre garde à la disposition d'une autre autorité, que deviendra le corps législatif? La sûreté de celui-ci vaut au moins celle du directoire. Le corps législatif ne peut pas disposer de la garde du directoire; le directoire ne doit pas davantage disposer de la garde du corps législatif. Voilà la question réduite à ses termes simples, et tous les grands discours ne la changeront pas.

Gourdan. Tout est tellement simple, tellement élémentaire, tellement nécessaire dans la résolution, que je suis étonné de l'opposition qu'elle éprouve. La constitution veut que le corps législatif ait une garde, non point comme l'a dit notre collegue Laussat, une garde d'honneur, et je suis très-surpris encore que lui qui est très-constitutionnel, n'ait point observé les termes de la constitution. S'il est une autorité, une personne qui dispose de la garde du corps législatif, le corps législatif n'a plus de garde.

Qu'on ne dise point que la résolution a été prise pour jeter le blâme sur la commission des inspecteurs, il n'y a rien dans le rapport qui puisse faire suspecter sa fidélité et son civisme; mais je vois plus loin. Serait-il possible de mettre en balance l'intérêt d'une commission quelle qu'elle soit avec la sûreté du corps législatif et l'exécution des dispositions constitutionnelles? D'après toutes les suppositions de notre collégue Baraillon, il est clair qu'il faudra laisser à la commission des inspecteurs la disposition de la garde du corps législatif; d'abord, ce serait violer la constitution. On a dit que la résolution mettrait la commission des inspecteurs dans l'impossibilité de faire la police, ou l'obligerait à laisser violer l'enceinte; ces craintes sont chimériques. La garde doit faire la police dans l'enceinte du corps législatif, mais elle n'en doit point sortir, sous quelque prétexte que ce soit. Il y a à Paris des corps militaires, ou, à leur défaut, la garde nationale pour faire la police des lieux où elle n'est point réservée au corps législatif. Dans le cas de trouble entre les palais du conseil des cinq-cents et de celui des anciens, la garde ne doit point quitter son poste pour aller l'appaiser; si elle suivait une conduite opposée, il pourrait arriver que quelque jour la malveillance excitât des troubles factices dans un endroit, tandis que des troubles plus réels menaceraient les conseils dans leur sein. Un corps militaire doit se borner aux fonctions qui lui sont assignées par sa consigne.

Laussat. Mon collegue ne m'a pas bien entendu. J'ai commencé par déclarer que si je ne votais point pour la résolution, c'est que je la regardais comme inutile, parce que le principe qu'elle pose est d'une évidence si claire qu'il est impossible de le nier. La constitution a mis près du corps législatif un détachement de la garde nationale sédentaire ou en activité, non pas seulement pour lui servir de garde d'honneur, mais encore pour faire sa police. J'ai prouvé il y a deux ans, qu'il n'était pas possible de considérer cette garde sous un autre point de vue, et qu'il serait dérisoire de la regarder comme un corps défensif contre le directoire exécutif; car ce corps n'est que de 1500 hommes, et le directoire dispose de toute la force armée de toute la république.

Regnier convient qu'en général la résolution présente des vues saines, et qu'il importe que le corps législatif ait exclusivement la disposition de sa garde. Cependant, dit-il, voici une objection d'une grande force, à laquelle on n'a point répondu. Si des brigands s'étaient emparés par violence d'une section du corps législatif, que ferait l'autre? elle ne pourrait sous peine de mort faire marcher la garde pour sauver l'autre conseil.

Gourdan. Je réponds à cela par une question: pourrait-on déférer à une commission ou à deux commissions, ou même à un conseil, le droit de disposer, dans aucun cas, de la garde du corps législatif?

Bar demande l'ajournement de la suite de la discussion.

Le conseil ajourne.

Un citoyen écrit au conseil pour lui dénoncer une piece intitulée: *Elise et Mélrale, ou les parvenus, à leur place*, piece que l'on joue au théatre rue Martin, et où l'on voit un émigré rentrer dans ses biens, et tourner en ridicule les acquéreurs de biens nationaux.

On interrompt la lecture de cette lettre, en demandant le renvoi au directoire par un message.

Le pétitionnaire, ajoute le président, se plaint d'avoir déjà écrit deux lettres à ce sujet au ministre de la police, dont il n'a point reçu de réponse.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire par un message.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les émigrés naufragés à Calais.

Guyomard défend la loi proposée. Il dit que celle du 15 thermidor, an 5, fut faite pour des individus qui étaient encore en présence des tribunaux, et qu'elle enfreint l'article 46 de l'acte constitutionnel. Si le directoire avait déporté ces individus, il est évident qu'il les aurait arrachés aux tribunaux, non pas en vertu de la loi du 19 fructidor, qui ne leur est pas applicable, mais en vertu de celle du 15 thermidor; et, dans ce cas, il eût confondu le crime d'émigration simple pour laquelle elle a été rendue, et le crime de rassemblement armé dont elle ne parle pas. Il y a cependant une distinction à faire entre l'émigré simplement rentré, et l'émigré qui porte ou a porté les armes contre sa patrie.

Mais il ne s'agit pas aujourd'hui de prononcer sur des individus, mais bien d'interpréter une loi, d'après le doute de son mode d'exécution exposé par le directoire.

Guyomard soutient qu'elle ne peut être appliquée aux émigrés armés contre leur pays et à la solde de l'Angleterre. En vain dira-t-on que le conseil rend un jugement; l'opinant répond qu'il exprime seulement la pensée du législateur, basée sur la loi du 25 brumaire, et qu'il est compétent pour déclarer qu'une loi est applicable à un seul cas ou à plusieurs, comme il a déclaré que la loi d'amnistie n'était pas applicable aux condamnés à la déportation.

Boutteville dit qu'un seul avis a été ouvert en faveur de l'article I[er] de la résolution, en ce qu'il rapporte la loi du 15 thermidor an 5; mais que trois avis différens ont été émis sur l'article II.

Les uns ont prétendu que l'article XIX de la loi du 19 fructidor, an 5, n'est point applicable aux émigrés naufragés à Calais.

Les autres ont soutenu le contraire.

De son côté, la commission a pensé que le corps législatif ne peut leur appliquer ni la loi du 25 brumaire, ni celle du 19 fructidor.

L'orateur rappelle les faits qui ont précédé la résolution; les différens jugemens qui ont été rendus, tant par des commissions militaires que par le tribunal de cassation.

Il en conclut que l'action judiciaire étant encore entiere, il n'appartient point au corps législatif de s'en attribuer la connaissance, et qu'il doit laisser à la justice son libre cours.

Le conseil continue la discussion à demain.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 11, du conseil des cinq-cent, la discussion a été reprise sur les réunions politiques; elle n'a point eu de résultat.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	63 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	62 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 63 c.
Piastre	5 fr. 33 c.
Quadruple	82 fr. 50 c.
Ducat	11 fr. 75 c
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 1[ere] représent. *des Ruses du mari*, com. en 3 actes, suivie de *l'Apothéose de dom Quichotte*, pantom. à spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Ne pas croire ce qu'on voit*; *une Journée de Ferney*. et *Jean Monet*, *directeur de l'ancien opéra comique*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 6e repres. *du petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, fait historique en un acte; *le Souper de l'opéra comique*; *la Chercheuse d'esprit*, *la Visite de Racan* ou *la Femme bel esprit*, préc. *d'Angelique et Melcour*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 343. Tridi, 13 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Lintz, le 22 thermidor.

Le mécontentement est à son comble dans presque toutes les provinces de la Haute-Autriche. Le despotisme impérial, encouragé par l'affluence et la férocité des russes, ne garde plus aucune mesure. Levées extraordinaires en hommes, en argent, en subsistances, impôts, taxes de guerre, corvées, gabelles, incarcérations, supplices, tout est mis en usage pour répandre la consternation et le désespoir dans ces malheureuses contrées. Enfin, le mécontentement est tellement général et alarmant, que l'augmentation nouvellement établie sur l'impôt du sel, a occasionné dans cette ville et dans tout le diocese une rebellion qui peut avoir les suites les plus graves.

La révolte a commencé dans les marchés aux poissons et aux légumes. Quelques femmes ont eu l'impudence de crier : *A bas le tyran.* Ce cri, qui dans d'autres pays a été l'arrêt de mort du souverain, a causé ici une insurrection générale ; il a bientôt été répété dans tous les quartiers et places publiques. La force armée s'étant présentée pour dissiper les mutins, a été assaillie d'une grêle de pierres et de coups de bâton, et forcée de prendre la fuite, après avoir abandonné ses armes.

Les révoltés sont maintenant maîtres des deux châteaux de Lintz, des armes et munitions qu'ils renfermaient. Soixante pieces de canon sont tombées dans leurs mains, et l'on redoute beaucoup qu'ils n'en fassent un dangereux usage. L'évêque, les deux gouverneurs, les chefs civils et militaires ont été enlevés pour servir d'ôtages, et la garnison, mêlée aux mécontens, marche avec eux sur Passaw, ville impériale, qui cependant n'appartient pas à l'empereur, et qui est sous la domination immédiate de son évêque, prince d'empire.

Tandis que cette armée d'insurgés porte sur ses pas le deuil et la désolation, leurs femmes, leurs enfans, leurs vieux parens font dans notre ville un service militaire réglé, organisent une magistrature populaire, y parlent déjà d'égalité, d'indépendance, et ombragent nos places et nos carrefours de l'arbre de la liberté.

Les autrichiens ne sont pas encore assez mûrs pour la liberté, et leurs tyrans sont trop puissans pour ne pas étouffer, dès son origine, une insurrection qu'ils ont tant d'intérêt à ne pas laisser étendre et propager. On murmure sans doute dans l'une et l'autre Autriche contre les contributions exorbitantes et les enrôlemens forcés ; mais on y gémit sous le triple joug de la royauté, de la superstition et de la puissance féodale. Dans deux siecles, peut-être serons-nous assez éclairés pour tenter de devenir *libres.*

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Sion, le 4 fructidor.

La jonction de la division du général Turreau s'est complettement effectuée avec l'aîle droite de la division de Lecourbe, commandée par Gudin, et aujourd'hui les français poussent leurs avant-postes jusques près de Domo d'Ossola.

Peu de paysans ont donné dans les premiers combats.

La plus grande partie d'entre eux font leur soumission, posent leurs armes et obtiennent sureté à cette condition.

Depuis le 27 thermidor, on s'est battu en avant de Zurich, à Alstadten et à Nolis-Rufen, mais seulement pour occuper l'ennemi sur tous les points. Cependant les français se sont avancés d'Atlischwyl par Plankeln jusqu'à un quart de lieue de distance de Zurich.

Tous les paysans qui ont été trouvés en armes dans le canton de Schwitz, au moment où il a été occupé par les français, n'ont obtenu aucun quartier ; mais un grand nombre d'entre eux, avant que les actions commençassent, les avaient déposées pour échapper à la loi qui punit de la peine de mort tous ceux qui combattent contre leur patrie. Du reste, tous les hommes habitans de la ville de Schwitz, sans exception, sont partis avec l'ennemi. Il n'est resté qu'un seul patriote, le citoyen Rossliwirth, qui est allé au-devant des français.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 7 fructidor.

Le directoire fut informé hier dans la nuit, par un courier expédié par le citoyen Story, commandant en chef la flotte batave, qu'il avait signalé 140 à 150 vaisseaux anglais, parmi lesquels se trouvaient 45 vaisseaux de guerre qui s'étaient approchés dans la journée de la rade du Texel, et que l'amiral Duncan l'avait sommé de se rendre avec la flotte. Voici le message du directoire exécutif à la premiere chambre du corps législatif, avec les pieces qui y sont relatives :

Le directoire exécutif de la république batave, à la premiere chambre du corps représentatif batave. — La Haye, le 23 août 1799, 5e année batave.

Citoyens représentans, après avoir informé, la nuit derniere votre président, et ce matin, de bonne heure, votre assemblée de l'apparition de la flotte anglaise devant la rade du Texel, nous avons délibéré plus amplement sur la réponse que le commandant en chef de la république donnera à la missive et à la sommation de l'amiral Duncan, à laquelle il n'a répondu que provisoirement. En conséquence de quoi nous avons chargé l'agent de la marine d'enjoindre au commandant de la flotte batave de répondre à la susdite missive et sommation, comme vous le verrez par l'extrait de nos résolutions que nous joignons à ce message.

Salut et respect,

Signé, Emerins, *président.*

A bord du vaisseau de sa majesté britannique le Kent, *le* 20 *août* 1799.

Monsieur, plus de 20 mille hommes étant débarqués dans ce moment au Helder, qui seront suivis de beaucoup d'autres, vous avez une occasion favorable de montrer votre zele pour votre souverain légitime, M. le prince d'Orange, en vous déclarant pour lui avec tous les vaisseaux de la flotte hollandaise qui voudront suivre votre exemple ; tous ceux qui se déclareront de cette maniere, en arborant le pavillon hollandais, au mât de perroquet, seront reconnus comme des alliés et des amis. Quand j'aurai donné connaissance de cette déclaration au chevalier Ralph Abercrombie, commandant n chef l'armée de terre britannique, et au sieur André Michell qui commande sous mes ordres la flotte de cette expédition, tous les vaisseaux qui le desirent peuvent sortir et se joindre à moi ; ils seront traités avec l'amitié la plus sincere, comme des alliés, et seront reçus au sein de la flotte anglaise, avec laquelle ils pourront rester, jusqu'à ce qu'ils aient reçus des ordres du prince d'Orange, sur la conduite qu'ils auront à tenir.

J'ai l'honneur d'être avec estime et amitié, votre serviteur,

Signé, Duncan.

Le porteur, le capitaine......, est chargé de donner aux officiers de la flotte batave toutes les assurances de mon amitié.

Le commandant en chef de la flotte batave, à l'amiral Duncan, commandant la flotte anglaise dans la mer du Nord. — Du Washington *à la rade du Texel, 22 août, 5e. année de la liberté batave.*

Amiral, si j'acceptais la proposition que vous me faites, je serais digne de l'amitié de milord Duncan et je perdrais l'estime de tout honnête homme. Je connais les devoirs que je dois au pavillon que je sers et à ma patrie. Si vos forces se redoublent, mes sentimens resteront toujours les mêmes. En conséquence, milord, attendez de moi une défense digne de ma nation et de mon honneur. Cependant j'envoie sur-le-champ votre sommation à mon gouvernement ; s'il vous plaît d'attendre ses dispositions, je vous informerai du résultat. Soyez assuré, milord, que je suis avec estime,

Signé, Story.

Extrait des registres des délibérations de la république batave. — Vendredi 23 août 1799, le matin à cinq heures.

Le directoire exécutif ayant entendu la lecture d'une adresse écrite par le ministre de la marine ce matin le quart avant trois heures, par laquelle il donne connaissance d'une flotte anglaise arrivée devant le Texel, et de la sommation de l'amiral Duncan, etc.

Arrête que l'agent de la marine sera chargé de faire faire, au nom du gouvernement, par le commandant en chef de la flotte batave, la réponse suivante à l'amiral Duncan :

» Que l'amiral anglais fait une supposition erronée dans sa lettre du 20 de ce mois qu'il lui a adressée, en avançant que le général Abercrombie était débarqué avec 5 mille hommes au Helder ; qu'on avait pris des dispositions de maniere à le faire repentir de cette entreprise ; et quand même ce débarquement aurait réussi, cela n'engagerait pas les fideles et braves commandans des vaisseaux bataves de se rendre à une puissance ennemie, étant au contraire disposé à mettre en usage tous les moyens nécessaires pour défendre le pavillon batave, desquels moyens il espérait la meilleure réussite. On se serait contenté de la réponse qui déjà a été donnée par le commandant de la flotte batave, qui aurait pu faire prévoir à milord Duncan la présente, avec laquelle elle s'accorde en substance. Si la conduite d'un des officiers qui a apporté la susdite sommation, ne demandait pas à être portée à la connaissance de milord Duncan, dans la persuasion qu'elle ne sera non-seulement désavouée par lui, mais aussi qu'il fera punir l'officier ; que cet officier ayant profité de l'occassion pour remettre à un des officiers bataves qui se trouvait sur son passage, une soi-disant proclamation en hollandais et en anglais, ayant pour but de séduire et de détourner, s'il etait possible, les habitans de la république batave de la confiance qu'ils mettent dans les autorités constituées ; que cette conduite perfide ayant été découverte après le départ de l'officier anglais, on s'était vu hors d'état de l'arrêter, en le regardant comme un embaucheur ; qu'on attend que de tels procédés n'auront pas lieu dans la suite, en défaut de quoi ceux qui seront assez lâches de s'en rendre coupables, en agissant contre tous droits de la guerre, s'attribueront à eux-mêmes les mauvaises suites ; que dorénavant on ne pourra plus recevoir des parlementaires qui n'ont d'autres dessein que d'apporter des sommations et des messages que l'amour de la patrie exige de refuser ; c'est pourquoi l'on regardera les personnes qui en seront chargées, non pas comme parlementaires, mais comme des individus que l'on retiendra comme des prisonniers de guerre. Il sera donné extrait de ce décret à l'agent de la marine pour le mettre en exécution ».

Lorsqu'on eut su ces nouvelles, les généraux Brune et Daendels allerent aussitôt visiter les côtes, et reconnaître de nouveau les dispositions faites pour une bonne défense.

A une heure, les deux bataillons d'infanterie de la 1ere brigade batave reçurent ordre de se tenir prêts à marcher au premier signal ; des ordres furent expédiés en même-tems à Leyde, pour faire marcher le 3me bataillon de la même demie-brigade. Tous les militaires, sans exception, ont reçu défense de passer les barrieres. Toutes les barques de la Haye furent mises le soir en réquisition. Nous apprenons aujourd'hui que la même mesure a eu lieu à Delft, à Leyde, à Rotterdam, etc.

Hier, à 6 heures du matin, nos deux bataillons se mirent en marche, partie sur des barques, partie à pied, ainsi que la cavalerie batave de la Haye.

A huit heures et demie du matin, les deux chambres s'assemblerent en comité général.

Après avoir entendu la lecture de ces lettres, et de plusieurs autres pieces relatives à cette affaire, la premiere chambre décréta,

1°. La défense d'exporter des foins, pailles et avoines, pendant deux mois ;

2°. La mise à la disposition du directoire des compagnies bourgeoises nouvellement armées ;

3°. L'armement des citoyens qui ont été inscrits, et n'ont pas encore été armés.

Ces décrets ont été sanctionnés à l'instant même par la seconde chambre.

Les deux chambres se sont formées de nouveau en comité général.

Voici les décrets qui ont été depuis rendus par la premiere, et sanctionnés par la seconde :

1°. Des mesures pour le maintien de la tranquillité publique ;

2°. Défense à tout citoyen de paraître en armes, s'il n'est militaire, ou de la bourgeoisie armée.

3°. Défense de sortir du pays sans passe-port, à peine d'être regardé comme émigré.

4°. Recherches sur le domicile de ceux qui, étant sortis avec passeport pour un tems limité, ne sont pas encore rentrés.

5°. Arrestation sur le champ de tous les sus-

pects, par les autorités municipales, qui seront tenues d'en donner connaissance au directoire.

On parle de plusieurs décrets importans qui seront encore rendus aujourd'hui.

Daendels et tout l'état-major batave sont partis pour le Helder.

Le général Brune a passé en revue hier, à six heures du soir, les nouvelles compagnies bourgeoises, et a prononcé un discours analogue aux circonstances.

On a reçu hier la nouvelle que le ministre russe à Berlin en est parti, sur le refus ultérieur du roi d'entrer dans la coalition.

Les anglais n'ont encore rien entrepris contre la flotte et n'ont pas tenté le débarquement.

Pour encourager les troupes bataves qui accourent de toutes parts, le général Brune leur a fait délivrer les mêmes rations qu'aux troupes françaises en campagne.

Le courier qui vient d'arriver du commandant de la flotte a rapporté que les anglais se sont retirés à quelques distances de la rade, où ils ont pris une autre position.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 8 fructidor.

On croyait que le passage du Rhin aurait lieu au fort Vauban; mais on assure à présent que toute l'armée du Rhin se formera devant Manheim, et c'est de ce point qu'elle commencera ses opérations. Le quartier-général, qui a quitté Haguenau avant-hier au soir, s'est établi hier à Manheim. Le général Muller y a publié deux proclamations, l'une à son armée, l'autre aux habitans de la rive droite du Rhin. Dans la premiere, il annonce à ses freres d'armes que la patrie les appelle à de nouveaux travaux, et les invite au respect des personnes et des propriétés. Dans la seconde, il promet aux habitans de faire respecter leurs propriétés, leur religion, leurs mœurs et leurs magistrats; mais il menace du fer et de la flamme tout village qui prendrait les armes contre la république. Il ordonne en outre à tous les habitans qui sont armés de déposer, dans les vingt-quatre heures, leurs armes au parc d'artillerie de l'armée, sous peine de mort.

Une grande partie de la cavalerie de l'armée du Danube en Helvétie, a reçu l'ordre de se rendre à l'armée du Rhin. Quatre régimens de grosse cavalerie et de dragons, deux régimens de chasseurs à cheval et un de hussards, sous les ordres du général Klein, doivent passer par notre ville d'ici à quelques jours pour se rendre également à Manheim.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 11 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif, à la citoyenne Joubert.

Le directoire exécutif, citoyenne, a appris avec une douleur profonde la perte que la patrie vient de faire par la mort de votre époux. Les services importans qu'il a rendus à la République, ceux qu'elle attendait encore de son génie et de son courage, le rendaient cher à tous les bons citoyens, et l'estime génerale était le prix de ses vertus. Vos regrets doivent être grands, sans doute; croyez que le directoire les partage, et qu'il desirerait pouvoir les adoucir.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre au général Championnet.

L'armée des Alpes est réunie à celle d'Italie. Le directoire exécutif vous a nommé pour commander l'une et l'autre. Championnet succede au républicain Joubert. L'Italie sourit à son nouveau libérateur; elle attend celui qui a renversé le trône de Naples.

Rome rendit des actions de grâces à ce consul qui n'avait point désespéré du salut de la république; Rome a détruit Carthage, et fait la conquête du monde. Loin de nous ces pensées de l'ambition; fonder notre liberté, secourir nos alliés, faire une paix durable, voilà notre ambition. Vos moyens sont grands pour la réaliser.

La terrible armée du Danube flanque votre gauche. L'intrépide Lecourbe est prêt à vous donner la main. Vous avez avec vous de valeureux soldats et des généraux éclairés. Les Delmas, les Saint-Cyr, Grenier, Suchet, Duhesme, Victor, et tant d'autres sont vos dignes compagnons. Que ne pouvez-vous pas avec l'union de pareils hommes?

Je sais combien cette union est le premier besoin de votre ame. Vous fûtes un des braves de cette glorieuse armée de Sambre et Meuse; nous avons vu 80 mille hommes présenter l'image d'une seule famille; on n'y connaissait qu'une rivalité, celle du bien public. Probité, sobriété, discipline austere et nerveuse, tels sont les puissans mobiles qui la conduisirent à sa haute renommée, ils vous conduiront encore à la victoire.

Salut et fraternité,

Le ministre de la guerre,
Signé, BERNADOTTE.

Le ministre de la guerre, au général Lefebvre, commandant la 17e division militaire.

Le général Lestrange auquel vous aviez transmis l'ordre de se rendre sur le champ dans le département de l'Eure, n'était point parti quatre jours après. Vous m'apprenez qu'il a été trouvé hier à Paris, et qu'il a été conduit à l'Abbaye.

Je ne trouve pas moins futiles que vous, citoyen général, les motifs que veut alléguer de sa désobéissance le général Lestrange. Il est sans doute regrettable qu'une punition nécessaire tombe dans cette circonstance sur une tête blanchie au service militaire.

C'est par la raison même de son âge et de sa vétérance que le général Lestrange est moins excusable. Eh! de quelle discipline parlerions-nous aux jeunes soldats, si nous laissions de pareils exemples impunis?

Salut et fraternité.

Le ministre de la guerre,
Signé, BERNADOTTE.

Le ministre de la guerre a écrit à l'armée d'Italie, sur la mort de Joubert.

Tombé de cheval, dit le ministre, il vous criait, en expirant: *Camarades, c'est aux ennemis qu'il faut marcher!* Vous avez entendu sa voix mourante; vous avez juré sur sa tombe de le venger; vos larmes ne seront point stériles.

Si dans ce fatal combat, qui n'est point une défaite, il a été commis une faute, c'est celle de la bouillance immodérée. Je n'ai qu'un conseil à vous donner, la sagesse dans le courage.

Ralliez-vous autour du principe éternel des victoires, la discipline; elle vous rendra tous les avantages qui ne sont que différés. Des renforts nombreux de toutes armes vont vous seconder. Que les vieux soldats donnent aux jeunes conscrits l'exemple de l'ordre et du devoir.

Braves amis, avancez, la patrie vous appelle. Non, quoique fasse la coalition, la source des généraux n'est point tarie. On a pu dire sous les rois que la nature se repose quand elle a produit un grand homme; je vois parmi vous plus d'un Bonaparte et plus d'un Joubert. La liberté a changé la nature.

— La Russie et la Prusse sont moins d'accord que jamais. Il paraît certain que Paul Ier a rappellé de Berlin l'ambassadeur qu'il y avait. On semble croire en Allemagne à une rupture entre ces deux cours.

— Moreau est attendu à l'armée du Rhin pour le 15 de ce mois.

— Le général Ernouf est chargé d'organiser les conscrits des 7e et 8e divisions militaires (Marseille et Grenoble.)

— Trois mille cinq cents conscrits sont détachés des bataillons auxiliaires pour completter les cadres de l'armée française en Hollande.

— La flotte espagnole, en relâche à l'île d'Aix, n'était pas encore partie le 6 fructidor. Elle n'attendait que le premier beau tems pour suivre sa destination.

— Les généraux français Salm et Rusca, faits prisonniers à l'affaire de la Trebbia, ont été conduits dans la forteresse de Kenstein dans le Tyrol. La cour de Vienne les retient comme ôtages pour le général Mack.

— La flotte de l'amiral Nelson, forte de 18 vaisseaux de ligne, est entrée dans le port de Venise le 15 thermidor.

—Le corsaire *l'Enjoleur*, capitaine Lefevre, a pris, à la côte d'Angleterre, et fait entrer à Boulogne, un brick anglais chargé de bois de construction, et armé de plusieurs canons et obusiers.

Le corsaire *le Redoutable*, de Marseille, capitaine Vincent Roumier, a repris sur les anglais, et emmené à Palma, la gabare espagnole *la Sainte-Thérese*, sur son lest.

Le même corsaire a saisi le brigantin ragusain, *la Vierge du Rosaire*, capitaine Jean Garboliza, sortant de Cagliari avec un chargement d'orge. Il a conduit pareillement à Palma *la Sophia-Madelena*, venant d'Alger avec un chargement de cuirs salés.

— Le gouvernement espagnol, sur la demande de l'ambassadeur français à Madrid, vient d'adopter, pour la réexportation des marchandises anglaises capturées par des corsaires français et conduites par eux dans les ports d'Espagne, les mesures exprimées par l'arrêté du directoire exécutif, en date du 25 prairial an 6,

Cet arrêté enjoint aux corsaires français de ne pas inquiéter dans leurs courses les navires chargés de marchandises anglaises sujettes à réexportation, lorsque leur identité sera constatée par les pieces déposées à bord, lesquelles doivent consister 1° dans l'expédition du jugement de confiscation; 2° dans un inventaire détaillé des marchandises valablement certifié par les préposés des douanes du port d'où le navire chargé de leur exportation mettra à la voile. Ledit inventaire doit être également certifié par le contrôleur de la marine, et faire de plus mention du jour où le bâtiment qui en sera porteur prendra la mer.

— Un orage affreux a ravagé Saint-Jean d'Angely (Charente-Inférieure) et les communes environnantes; il a duré 40 minutes; la grêle était de la grosseur d'un œuf; tout est ruiné.

— Amiens continue de jouir de la plus grande tranquillité. Depuis huit jours trois cents cinquante réquisitionnaires et conscrits sont partis de cette commune pour se rendre aux armées.

— Le journal des *Hommes-Libres* annonce qu'un nommé Lachaise, ancien garde-du-corps, et inscrit sur la liste des émigrés, était parvenu à se faire nommer chef du deuxieme bataillon des conscrits de Paris; mais que la police vient de s'emparer de sa personne, et qu'il a été enfermé au Temple.

— La bataille de Novi nous a été funeste, il faut l'avouer, mais beaucoup moins qu'on aurait pu le croire et qu'on l'avait d'abord répandu. On dit que les généraux Grouchy, Pérignon et Collé, percés de coups, ont été faits prisonniers par l'ennemi. Mais on dit aussi, et il est certain que Suwarow n'a dû l'avantage qu'au nombre, et à la facilité qu'il avait de faire succéder des troupes fraîches à des troupes détruites. Nous avons été vaincus, porte une lettre écrite du champ de bataille, non par la force, mais par notre lassitude de tuer; et, comme l'observe très-bien le citoyen Rœderer, dans cette occasion *vaincus* ne signifie pas battus, mais *privés de la victoire*. Nous avons repris toutes nos positions; Moreau est loin de désespérer du salut de l'armée. Gênes n'est point occupé par l'ennemi, comme l'avait annoncé le journal des *Hommes-Libres*, avant même que le directoire eût publié les nouvelles reçues d'Italie; et ce journal avoue lui-même aujourd'hui, d'après des lettres datées du quartier-général, le 3 fructidor, cinq jours après la bataille, que l'on commence à se rassurer. Il paraît que cette bataille n'est qu'une répétition de celle de la Trebbia donnée par Macdonald; le vainqueur a tant souffert qu'il n'a ni osé ni pu profiter de l'avantage qu'il venait d'obtenir. Notre artillerie ne s'est retirée qu'après avoir épuisé toute sa mitraille. Toutes les nouvelles conviennent que le corps russe a été, comme le dit le général Moreau, écrasé; il en est qui le réduisent à 8,000. Suwarow commandait ce corps en personne. On assure qu'il y a 15,000 russes malades dans les hôpitaux de Milan.

— Le général Kellermann est parti, le 10, pour la Haye. Il ne doit, dit-on, connaître que dans cette ville, les ordres qu'il aura à exécuter.

— Le général Quantin, commandant à Marseille, est régulateur du club de cette ville.

—Joubert a été frappé au moment où il levait le bras pour ordonner d'avancer à deux bataillons qu'il venait de rallier. Il reçut la balle au-dessous de l'aisselle droite; elle lui fractura la 5e côte, et tournant vers les vertebres lombaires, y éprouva une résistance qui la rejetta en remontant vers une des oreillettes du cœur.

Sa femme a demandé que son corps fût porté à Grandpré, département des Ardennes, où il s'était marié 15 jours avant celui où il est mort. Le jour de la bataille il portait le portrait de sa jeune épouse, attaché autour de son col avec une chaine d'or; il dit, en le regardant: *je vaincrai, je l'ai promis à la république et à elle, ou je mourrai.*

— Challandon, l'un des signataires de la dénonciation faite dernièrement au conseil des cinq-cents contre le citoyen Syeyes, déclare, dans une lettre qu'il vient de rendre publique, qu'il s'honore d'avoir fait cette dénonciation; qu'il a été membre du comité révolutionnaire de la section de l'Homme armé; mais qu'il n'a fait guillotiner personne; enfin qu'il vient de reprendre son premier métier, celui de cordonnier.

—Lakanal remplace à Mayence le citoyen Marquis, chargé de l'organisation des quatre nouveaux départemens.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 8 FRUCTIDOR.

Sur le rapport d'une commission spéciale, le conseil prend une résolution portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de l'Orient.

Bertrand, du Calvados, fait adopter le projet suivant :

« Les prévenus d'émigration détenus, qui, n'ayant été ni nobles ni privilégiés avant la révolution, ont été acquéreurs de domaines nationaux, ou ont rempli des fonctions publiques depuis l'établissement de la république jusqu'à la mise en activité de la constitution, et qui ont été inscrits sur une liste d'émigrés hors du département de leur domicile, concourront avec les défenseurs de la patrie pour être rayés dans le premier ordre établi par la loi du 17 messidor dernier.

Grocassand-Dorimond. Parmi une foule d'émigrés très-marquans, on est parvenu à arrêter en Helvétie les ex-constituans Charles Lameth et d'Aiguillon; ils ont traversé, sous l'escorte d'un gendarme, toute la ligne de l'armée jusqu'à Mayence, où ils sont arrivés le 17 messidor. En quittant cette ville, ils ont témoigné à l'état-major leurs regrets de quitter un pays dont ils *n'ont jamais voulu que le bien.* (Ce sont leurs expressions.) Que venaient-ils faire dans ce pays? Je demande la formation d'une commission spéciale, pour examiner si l'on ne doit pas considérer au moins comme prisonniers de guerre les émigrés trouvés dans une ville où entrent les troupes françaises.

Une foule de voix. Appuyé.

D'autres. Renvoi au directoire.

Quelques-unes. L'ajournement jusqu'à la réponse du directoire.

Marquézy. Je m'oppose à l'ajournement. Il est certain que dans toutes les armées, et surtout en Italie, on a employé aux fournitures beaucoup d'émigrés de marque. Plusieurs ont bien été arrêtés; mais on a eu soin de les renvoyer en Autriche, c'est-à-dire de les rendre au tyran qui les avait vomis dans notre sein pour y souffler le feu de la guerre civile.

J'appuie la proposition de Grocassand.

On redemande l'ajournement.

Le conseil le rejette et ordonne que la commission sera formée.

Lucas Bourgerel fait proroger, pendant une année, l'impôt perçu au bénéfice des indigens sur les billets de spectacles, bals, fêtes publiques.

Porte. La députation de la Haute-Garonne vient de recevoir un courrier extraordinaire, qui apporte les plus heureuses nouvelles. Les rebelles sont entiérement défaits.

Je demande au conseil la permission de lui lire les pieces qui nous sont adressées.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département de la Haute-Garonne, nous écrit de Toulouse, le 5 fructidor, que les rebelles sont vaincus, exterminés, dispersés sur tous les points.

Toutes les prisons et bâtimens nationaux regorgent ici de prisonniers; nous ne savons plus où enfermer ceux qui nous arrivent à tous les instans.

J'espere que, lorsque le général Frégeville arrivera ici avec les troupes envoyées par le directoire à notre secours, la rebellion armée n'existera plus. L'emploi de cette force sera dirigé bien utilement, soit contre ceux des brigands échappés, qui infestent déjà nos forêts, soit contre les insurrections partielles qui pourraient se manifester à l'avenir sur certains points de notre département tellement imprégnés de l'esprit contre-révolutionnaire qu'il est vraisemblable que, ne trouvant pas de républicains dans quelques cantons, nous serons obligés d'envoyer aux frais de ceux-ci, des commissaires civils pour les administrer; celui de Cinte-Gabelle est dans ce cas.

Porte lit ensuite une lettre de l'adjudant-général Vicose.

Après avoir parcouru, citoyens administrateurs, les cantons de Lanta, Caraman, Basiege, Villefranche, Nailloux, Cinte-Gabelle, Auterive, Saint-Sulpice, Carbonne et Lagardelle, sans pouvoir atteindre les brigands, j'arrivai à Martres le 1^{er} fructidor courant, après avoir bivouaqué à Saint-Elix. Mon dessein était de faire une reconnaissance sur Saint-Martory, lieu où les brigands avaient surpris un de nos détachemens et blessé grievement le général Latour. J'entrai à Saint-Martory le 2, où nous joignîmes l'adjudant-général Chaussey, commandant la colonne ariégeoise. Nous sortîmes après dîner pour pousser une reconnaissance sur Saint-Gaudens.

Après avoir parcouru près de la moitié du chemin sans avoir rien vu qui pût m'annoncer la présence de l'ennemi dans le canton, trois chasseurs du 14^e régiment, auxquels se joignirent les citoyens Carivens, chef de bataillon, et Hangard, entrent à cinq dans la ville, s'emparent du corps de garde, désarment trente hommes qui y étaient postés, se saisissent de dix chevaux appartenant aux brigands, et arrêtent cinq mille rations de pain, de la viande et du vin en quantité, qu'on avait destinés à leur subsistance. Bientôt deux de nos braves joignent les cinq qui venaient d'entrer d'entrer dans St.-Gaudens, et coopérent avec le cit. Carivens à faire délivrer les prisonniers détenus par ces brigands.

L'état-major, la cavalerie et une piece de canon que nous fîmes avancer en poste, arriverent peu après dans la ville. Le soir une reconnaissance poussée sur Saint-Gaudens par les brigands réunis en force dans Montrejean nous fit prendre les armes. Dans cette alerte les chasseurs tuerent deux chefs, et prirent trois brigands: un plus grand nombre aurait mordu la poussiere, si la nuit n'eût arrêté les combattans et suspendu leurs coups.

Instruit par une ordonnance que le général Barbot était à Lanemezan à la tête d'une force imposante, et qu'il se proposait d'agir de concert avec moi pour la réduction des rebelles, je m'engageai dans ma réponse à faire une fausse attaque sur l'avenue de Montrejean, pour faire diversion à l'attaque principale que devait diriger le général Barbot. L'affaire a eu lieu comme nous nous l'étions proposé, et le succès a couronné l'entreprise.

Le général Barbot, à la tête d'une colonne de 1500 hommes, a attaqué l'ennemi fort de 4000 hommes, à huit heures du matin. Après avoir rangé mon armée en bataille, j'ai fait avancer les chasseurs à cheval, pour opérer le mouvement convenu. Bientôt nos chasseurs arrivent en présence de l'ennemi, et leur aspect hâte sa défaite. Le carnage a été affreux, deux mille hommes tués ou noyés et mille prisonniors sont le résultat de cette sanglante journée. Le fameux comte de Paulo n'est plus; il a été tué par des républicains auxquels il offrait cent louis pour se conserver la vie. Cette bande royale, forte ce matin de quatre mille hommes, se trouve donc réduite à mille ou environ. Ces faibles débris se sont portés sur Saint-Bertrand; mais une colonne républicaine y était entrée ce matin sans coup férir, ce qui nous fait espérer que les brigands échappés à nos coups, n'ont plus aucun espoir de salut.

Le général Rougé, d'après le rapport des prisonniers, n'a point paru dans l'action. La cavalerie des brigands n'a pas donné; elle a constamment resté derriere l'infanterie; de sorte que nos chasseurs n'ont pu se mesurer avec elle. Leur artillerie, au nombre de sept pieces, soit républicaines, soit coulevrines, est tombée en notre pouvoir.

Cette campagne, qui n'aura duré que quinze ou vingt jours, prouvera aux royalistes qu'avec des administrateurs républicains, les efforts des conspirateurs sont toujours comprimés et renversés aussitôt que conçus.

Porte. La députation de la Haute-Garonne prépare en ce moment un rapport sur les actes de courage et de dévouement qui ont signalé les administrations du Gers, du Tarn, de l'Arriege, des Pyrénées, et beaucoup d'autres dont le nom peut m'échapper.

Un membre de la députation demande la parole pour un des premiers jours de cette décade.

Le conseil ordonne l'impression des pieces.

Joubert, de l'Hérault, fait adopter un nouveau projet relatif à la solde de retraite.

Le directoire transmet un rapport du ministre de la police générale, relatif à l'exécution de la loi du 17 messidor dernier, concernant l'ordre à suivre pour les radiations des prévenus d'émigration.

Le directoire déclare qu'il tiendra la main à l'exécution de cette loi populaire; mais il annonce que les plus scrupuleuses recherches sont nécessaires pour découvrir les manœuvres au moyen desquelles des émigrés ont cherché à se couvrir du titre respectable de défenseur de la patrie. Trois cents réclamations formées par des inscrits, ayant le titre de défenseurs de la patrie, sont soumises en ce moment à l'examen le plus sérieux. Tous les renseignemens nécessaires sont demandés à cet égard aux administrations centrales.

Le conseil ordonne l'impression.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 8 FRUCTIDOR.

Le citoyen Tortet, chef de bataillon des grenadiers près la représentation nationale, adresse au conseil copie des lettres qu'il a écrites aux membres du conseil d'administration de la 91^e demi-brigade d'infanterie de ligne, et au citoyen Royer, lieutenant audit corps, avec la réponse de ce dernier, dans laquelle il certifie n'avoir aucune connaissance de la dénonciation adressée, le 16 thermidor, au conseil des anciens, et n'en avoir signé aucune. Il l'invite de plus à faire les recherches nécessaires pour connaître les contrefacteurs.

L'administration municipale de la commune de Rennes adresse au conseil la lettre suivante:

Citoyens représentans,

Il est du devoir des bons citoyens, et particuliérement des autorités constituées, d'arrêter la calomnie dont on veut entourer le corps législatif. Le représentant Lamarque a dit au conseil des cinq cents (et il observe que d'autres l'ont dit avant lui) que, le 19 thermidor, à Bordeaux, à Amiens et à Rennes, les royalistes avaient attaqué les républicains. Nous devons dire, pour rendre hommage à la vérité, qu'il n'y a eu à Rennes ni attaque ni sang répandu; les citoyens y sont tranquilles, et s'il y a des mal-intentionnés, ils sont comprimés, de quelque parti qu'ils soient. Dans le tems qu'on répandait cette calomnie, les compagnies de grenadiers, de canonniers et de chasseurs de notre garde nationale, réunies à la troupe de ligne, battaient, dissipaient un rassemblement de chouans auprès de Fougeres et Vitré. Ils rentrerent à Rennes le 23, aux acclamations de tous nos concitoyens.

Il y a environ un mois qu'on avait aussi supposé un rassemblement de chouans à Laillé, près Rennes. Si ce rassemblement avait existé, il eût été attaqué et poursuivi comme celui près de Fougeres et Vitré. Nos maux sont assez grands, sans en supposer qui n'existent pas.

Nous avons sans doute des ennemis de la tranquillité, et de tous les partis, dans notre département; mais la bravoure de nos troupes de ligne et de la garde nationale, la prudence de nos généraux sauront toujours les contenir et les battre quand ils oseront se montrer à découvert.

Le conseil ordonne la mention de cette adresse au procès-verbal.

On reprend la discussion de la résolution relative aux émigrés naufragés à Calais.

Bar réduit la question à savoir si l'article XIX de la loi du 19 fructidor est applicable aux émigrés naufragés à Calais. En effet, l'article I^{er} de la résolution ne peut souffrir de difficulté, puisque d'un côté la loi qu'il rapporte était une entreprise sur le pouvoir judiciaire, que de l'autre elle était une innovation défendue par la constitution.

La négative de la seule question qui existe ne peut être douteuse; 1° la loi doit être égale à tous; 2° il ne s'agit pas seulement ici d'émigrés, mais d'hommes prévenus d'attentats contre la sureté générale.

Il est certain d'abord que la mesure de la déportation n'a jamais été applicable aux émigrés qui se sont armés contre la patrie. Pour s'en convaincre, il suffit de rapprocher les articles IV du titre IV, I et VII du titre V de la loi du 25 brumaire, an 3.

Il résulte de ces articles une distinction entre l'émigration simple et l'émigration accompagnée du crime de parricide; cette derniere est punie de mort.

Il en résulte encore que la même loi qui se montre indulgente envers les émigrés simples, se montre sévere envers les émigrés parricides dans dans l'art. VII du titre V.

La distinction qui vient d'être établie résoud la question. La loi du 19 fructidor s'est modelée sur la législation existante. Il est donc évident que la distinction de la loi du 25 brumaire est transportée avec la loi du 19 fructidor.

Il convient aussi de se reporter aux circonstances dans lesquelles elle fut rendue. Des agens du royalisme avaient surpris le peuple et s'étaient emparés des fonctions publiques; les émigrés étaient leurs auxiliaires: le 18 fructidor foudroya les uns et les autres. Après la victoire, la nation fut généreuse envers les émigrés. On considéra que quelques-uns avaient pu ne rentrer que par la confiance dans le système alors existant, et l'on se borna à l'expulsion, à la déportation. Mais l'intention du corps législatif n'a pu évidemment, dans de telles circonstances, vouloir prononcer une sorte d'amnistie.

Bar se propose ensuite de prouver que les émigrés sont prévenus d'avoir pris les armes contre la patrie. Ils étaient au service de l'Angleterre, qui n'est en guerre qu'avec la France, et commandée par un émigré français. Les engagemens trouvés sur eux en sont la preuve. Vainement dirait-on que leur destination était pour les Indes : d'abord la république a, dans ces contrées, des colonies qu'on peut attaquer ; et d'ailleurs les engagemens prouvent encore qu'ils devaient servir la contre-révolution sur le continent.

On fait valoir leur malheur. Le malheur est respectable; mais a-t-il sauvé les déserteurs trouvés parmi les émigrés arrêtés à Calais ? La justice ne s'applique pas moins à punir le crime qu'à absoudre l'innocence.

Bar vote en faveur de la résolution.

Caillemer est persuadé que la loi du 15 thermidor est basée sur la persuasion que les lois existantes n'ont pas prévu l'espece qui se présente, et sur la générosité nationale à laquelle le sentiment de sa force a permis au corps législatif de se livrer.

L'article XIX de la loi du 19 fructidor est intervenu depuis : elle devait terminer le débat.

Pour traduire les naufragés de Calais devant une commission militaire, il faudrait violer le principe *non bis in idem*. Déjà ils ont été jugés ; déjà un tribunal a décidé que n'ayant pas été pris les armes à la main, la peine de mort ne leur est pas applicable.

La loi n'a pas prévu le retour des émigrés par l'effet d'un naufrage ; ainsi la loi qui leur infligerait la peine de mort, serait évidemment rétroactive.

Letourneux. Les naufragés de Calais invoquent l'humanité, la justice, la clémence : ces mots sont un blasphême dans leur bouche, jamais les sentimens qu'ils inspirent ne furent dans leur cœur.

Au reste, l'article 256 de la constitution autorise le corps législatif à prononcer sur cette affaire, puisque deux tribunaux ont décidé, et qu'il y a deux recours successifs au tribunal de cassation fondés sur les mêmes moyens.

Une premiere loi, dictée par l'esprit de faction, a été rendue le 15 thermidor an 5. Elle a fait cesser les pouvoirs du tribunal de cassation. Aussi a-t-il rejeté la demande en cassation, en motivant le rejet sur la loi.

Cependant la loi du 15 thermidor n'a pas été exécutée, et la loi du 19 fructidor est parvenue. Le conflit des deux lois a embarrassé le directoire. Il s'est adressé au corps législatif. La résolution est intervenue.

Depuis la discussion, un mémoire a été distribué ; mais les devoirs du corps législatif ne sont pas les mêmes que ceux d'un défenseur officieux.

On a avancé dans le mémoire que le naufrage seul doit sauver les émigrés de toute condamnation. Ainsi le naufrage sauverait donc aussi un assassin.

On dit encore que la loi proposée serait un jugement ; c'est une erreur. Le corps législatif décidera d'une maniere générale. Cette objection n'a pas été opposée lors de la loi du 15 thermidor.

L'article Ier n'a pas été attaqué. La loi qu'il rapporte ne saurait être défendue. Mais l'abrogation de cette loi est-elle en harmonie avec l'article 256 de la constitution ? on n'en peut douter ; le corps législatif a le pouvoir de rapporter toutes les lois qui sont son ouvrage.

L'opinant passe à l'art. II. Il pense que la loi du 19 fructidor n'a pas anéanti la loi du 15 thermidor ; elle ne s'explique pas à cet égard, et cependant il faut une décision spéciale pour detruire une loi spéciale.

La commission attaque l'article II comme inutile et comme dangereux.

Il n'est pas inutile, puisque les circonstances de l'affaire exigent que la loi rapportée par l'art. Ier, soit remplacée par une autre.

D'ailleurs, l'art. II peut être regardé comme une décision générale pour remplir dans la législation une lacune avouée par le directoire et par les tribunaux.

A la vérité, les émigrés naufragés à Calais vont être replacés sous l'empire de l'art. VII du titre V de la loi du 25 brumaire ; mais cette conséquence de la résolution ne doit pas frapper le corps législatif : il ne doit voir que la nécessité de porter une loi pour fixer les incertitudes du pouvoir judiciaire.

Letourneux vote pour la résolution.

Regnier pense qu'il n'y a pas lieu d'appliquer l'art. 256 de la constitution.

L'affaire, en effet, a été portée d'abord devant une commission militaire qui, se déclarant incompétente, a envoyé devant le tribunal criminel du domicile. Celui-ci a référé au corps législatif : on s'est pourvu contre le référé, et le tribunal de cassation l'annullant a renvoyé devant un autre tribunal.

Berguas. Il est également dangereux dans cette discussion de sacrifier à l'intérêt qu'inspire le malheur, et de sacrifier à l'horreur qu'inspire l'émigration. Pour échapper à ce double écueil, il faut s'attacher fortement aux principes.

Les naufragés de Calais doivent-ils être traduits devant une commission ? Sans doute les émigrés pris les armes à la main sont justiciables d'une telle commission. Les formes ordinaires ne sont que pour les citoyens ordinaires : mais les naufragés de Calais ont déjà été jugés. Il a été décidé qu'ils n'ont pas été pris dans des rassemblemens armés, et que leurs engagemens prouvaient qu'ils ne voulaient pas servir contre la république.

On dit que la commission s'est bornée à déclarer son incompétence ; mais elle a jugé que les prévenus n'étaient pas coupables du délit qui les aurait rendus ses justiciables. Ce jugement est irrévocable. L'accusation est éteinte. On ne peut donc traduire de nouveau les prévenus jugés devant une autre commission.

Doivent-ils être jugés par un autre tribunal pour infraction de ban ? Aucun tribunal n'aurait pu leur faire un crime d'avoir été le jouet de l'orage. Mais il n'est plus possible de les envoyer devant les tribunaux depuis que le corps législatif a prononcé par deux lois. Laquelle des deux doit être préférée ? La loi du 15 thermidor serait la plus conforme à la générosité nationale, si la nation pouvait maintenant être généreuse sans compromettre sa sûreté. La loi du 19 fructidor est donc celle qui doit avoir son effet. Ses dispositions sont générales, et ne distinguent pas comme la résolution entre les émigrés. Si elles s'appliquent aux émigrés saisis dans des rassemblemens armés, combien plus à des individus déjà jugés.

Le conseil ordonne l'impression de cette opinion, et continue la discussion à demain.

Pérès, de la Haute-Garonne, donne lecture des lettres lues aujourd'hui au conseil des cinq-cents par le citoyen Porte.

Pérès ajoute : La députation a appris en même tems que le reste des rebelles a été entiérement défait à Beaumont, et que les paysans égarés qui se trouvent parmi eux rentrent chaque jour dans leurs foyers, sur la promesse de l'oubli du passé que leur a fait l'administration centrale.

Le conseil ordonne l'impression de cette lettre.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 12, du conseil des cinq-cents, deux motions importantes, l'une de Lamarque, l'autre de Briot, ont été entendues.

Celle de Lamarque, tendant à accélérer les travaux du conseil, à fixer son attention sur les objets relatifs à la guerre et aux finances, sur la répression des délits de la presse, l'organisation des réunions politiques, la formation des gardes nationales et colonnes mobiles, a été adoptée.

Briot a prononcé une opinion très-étendue et très-développée, qu'il a annoncé n'être que l'analyse d'un travail beaucoup plus considérable sur notre situation, qu'il a examinée sous trois rapports : l'intérieur, la diplomatie et le militaire. Voici l'indication des principales mesures proposées par l'orateur.

La fête du 1er vendemiaire sera particuliérement consacrée à la concorde et à la réconciliation des français sur l'autel de la patrie.

Une commission régularisera, en les activant, les travaux du conseil.

Le ministere de la police sera supprimé quand les circonstances le permettront, et il sera créé un ministre des institutions républicaines.

Dans trois mois la liste des émigrés sera fermée.

Une commission intermédiaire sera chargée des radiations des maintenues.

Il sera fait, en faveur des individus qui ont fait où feront des sacrifices pour la république, des exceptions aux lois des 3 brumaire et 9 floréal.

Les fêtes du 13 vendemiaire, du 9 thermidor et du 18 fructidor, sont supprimées ; on ne célébrera plus que les époques du 14 juillet, du 10 août et du 21 janvier, fêtes du peuple.

Un manifeste sera adressé à toutes les puissances, et proclamera le vœu du peuple français, son respect pour l'indépendance des gouvernemens étrangers, sa résolution de maintenir l'indépendance de son territoire.

Une loi réglera la responsabilité des agens diplomatiques, des officiers généraux, et les droits que l'on pourra faire de la victoire.

Les bataillons des conscrits porteront le nom de leurs départemens.

Les demi-brigades prendront le nom de légions, et recevront les noms devenus célébres dans l'histoire de cette guerre.

Un historiographe sera placé à la suite de chaque armée.

Le directoire pourra accorder dix mille congés par année, et cinquante sous-lieutenances à des jeunes gens distingués par leur civisme et leur éducation.

L'impression et le renvoi à la commission des sept ont été ordonnés.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *les Epoux divorcés* et *l'Entrée dans le monde*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *le Faucon ; le Maréchal d'Anvers*, et *l'Aéronaute*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *le Billet de logement ; le petit Armand* et *M. de Bievre*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *le Pere de famille* et *la Pupille*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

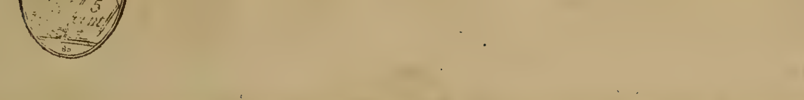

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 344. *Quartidi, 14 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Munich, le 30 thermidor.

Le ci-devant duc d'Angoulême a écrit aux deux empereurs pour obtenir la permission de servir sur le Rhin ou en Italie, dans les armées austro-russes. On assure que la réponse a été négative.

On ne parle plus de la prochaine arrivée du ci-devant comte d'Artois en Allemagne.

Les émigrés français ne sont plus eux-mêmes d'accord sur le genre de royauté qu'ils comptent voir rétablir en France. Ceux à la solde de l'Angleterre, en Allemagne, comptent si peu sur le rétablissement de la royauté bourbonnaise en France, qu'ils sont en guerre ouverte avec la cour du *prétendant*, à Mittau ; et que d'un autre côté, le ci-devant comte d'Avaray, en sa qualité de premier ministre, les fait persécuter à Londres par le ci-devant comte de Serent, et à Pétersbourg, par le ci-devant comte de Saint-Priest et par le ci-devant duc de Richelieu. Il en était d'abord résulté des suppressions et des diminutions de traitement par ceux-ci. Mais Wickham qui les a pris sous sa protection, leur a fait rendre leur traitement.

Danican est entiérement tombé en discrédit ; son rôle est fini.

Le corps de Condé, qui forme 6 à 7 mille hommes, y compris un régiment de cavalerie russe, traverse la Bohême pour se rendre sur le Rhin.

ITALIE.

Naples, le 12 thermidor.

Nous avons été témoins de nouvelles scenes épouvantables ; 600 hommes ont été pendus à bord de l'escadre anglaise, et ce ne sont pas ce que les tyrans appellent des rebelles obscurs ; il y a plus de 300 noms distingués dans les arts, dans les sciences et même dans l'ancienne noblesse : autant d'exécutions se préparent encore, et le roi est à bord de cette même flotte.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 29 thermidor.

Je vous ai annoncé, par ma derniere, qu'une bataille générale allait décider de notre sort et de celui de toute l'Italie. Cette bataille a eu lieu hier : elle a été terrible, mais à notre désavantage, malgré les prodiges de valeur de nos troupes. Il paraît que c'est la nombreuse cavalerie de l'ennemi qui a décidé la victoire en sa faveur. Le général en chef Joubert a été tué ; le général Moreau a eu trois chevaux tués sous lui et plusieurs balles dans ses habits. Nous avons à regretter un grand nombre de braves officiers. Notre perte, tant en tués que prisonniers, s'éleve à 10,000 hommes environ. L'ennemi n'a guere moins perdu, Nous avons fait 2000 prisonniers autrichiens qui se sont rendus, et qui filent sur Nice. Quant aux russes, aucun n'a voulu se rendre, et on en a fait un horrible carnage. La retraite s'opere en assez bon ordre, et l'on va reprendre à-peu-près les mêmes positions qu'on avait avant la bataille. Le brave Moreau commande cette retraite, et il aura encore une fois la gloire de sauver l'armée d'Italie avant de s'en aller prendre le commandement de l'armée du Rhin.

L'ennemi nous a opposé des forces si considérables, qu'il était impossible de résister ; il était fort de 70,000 hommes au moins, dont 20,000 de cavalerie. Ajoutez à cela une masse de 30,000 paysans révoltés et bien armés qui nous inquiétaient sans cesse sur nos derrieres et sur nos flancs. Oui, il était impossible de résister. L'ennemi avait débloqué Mantoue et Tortone pour attirer à lui toutes ses forces et les réunir, tandis que nous n'avions à lui opposer que 40 à 45,000 hommes, dont 6000 de cavalerie environ.

Au surplus, voilà l'effet des demi-mesures. Il ne fallait déboucher en Piémont qu'avec 100,000 hommes, et l'on eût été sûr d'un succès. Si, au lieu de former une armée des Alpes et de lui donner un général en chef, on avait fait filer les troupes qui composent cette armée à celle de Joubert, on aurait eu une égale masse à opposer aux ennemis, et il est à croire que nous aurions eu l'avantage, au lieu que cette armée des Alpes n'a fait aucun mouvement, aucune diversion pour favoriser l'armée de Joubert, et nous avons été battus. Toutes les fois que le directoire créera des armées, qu'il leur donnera des généraux en chef, ces généraux voudront agir pour leur compte et de leur côté, et ne chercheront que le moins possible à se réunir pour ne pas perdre leur commandement et redevenir généraux de division. C'est cet esprit, cette morgue qui met la chose publique en danger.

Si on avait laissé agir Moreau, tous ces malheurs n'auraient pas eu lieu : il avait eu le bon esprit d'envoyer le brave général Grenier pour organiser les corps qui se rendaient à Grenoble, et il avait reçu l'ordre de déboucher en Piémont aussitôt qu'il aurait réuni 12,000 hommes. Si on avait laissé exécuter ce plan, la bataille qui a eu lieu hier aurait été donnée il y a quinze jours, et l'ennemi n'aurait pas eu le temps de faire venir l'armée du siege de Mantoue pour le renforcer.

Voilà encore une leçon ; en profiterons-nous ? Si elle est bien sentie, on se hâtera de réunir l'armée des Alpes et celle d'Italie sous un seul chef, et on n'attaquera l'ennemi qu'avec la certitude de le battre, c'est-à-dire, avec une armée de 100,000 hommes ; mais il faut de la cavalerie.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Lyon, le 6 fructidor.

Depuis hier quatre heures du matin, la troupe est sur pied, les portes sont cernées, et les visites domiciliaires qu'on fait depuis ce tems durent encore. On a arrêté quinze à vingt personnes déjà acquittées par le tribunal d'Issengeaux. On dit qu'on va réviser la procédure. Mais ce qui étonne, c'est qu'on vient d'arrêter divers négocians à qui jamais on n'a fait le moindre reproche. Quel fruit compte-t-on tirer de pareilles mesures ? Vous savez, qu'excepté le département, tout a été changé.

Cinq cents hommes d'infanterie sont partis hier pour Toulouse, et le 21ᵉ régiment de cavalerie doit partir aujourd'hui pour l'armée des Alpes.

Strasbourg, le 9 fructidor.

C'est, dit-on, aujourd'hui que notre armée du Rhin doit passer ce fleuve à Manheim ; elle doit se porter par Heidelberg sur Heilbron, et de là dans le pays de Wurtemberg : une colonne fera le siege de Philipsbourg, qui à ce qu'on présume, ne pourra pas tenir long-tems. Cette armée est forte de 42,000 hommes, effectifs, dont 10 à 12,000 de cavalerie. Avant la quinzaine, elle sera portée à 60,000 hommes, un corps de 20,000 hommes étant encore en marche de l'intérieur pour la renforcer.

On continue à travailler aux fortifications de Kehl et du fort Vauban.

Les nouvelles de Bâle, que nous venons de recevoir, portent que Lecourbe s'est dirigé, avec une partie de son corps d'armée, forte de 20,000 hommes, sur Lichtenstein, dans le Toggenbourg, et qu'il est près de Saint-Gall.

Bruxelles, le 10 fructidor.

Des lettres de la Hollande portent qu'une division de bâtimens de guerre anglais, qui croise dans les parages de l'île d'Ameland et des côtes de la province de Groningue, s'est emparée de douze bâtimens marchands qui étaient à l'ancre dans une petite baye sous la protection d'une batterie de canons ; les anglais ont brûlé deux de ces bâtimens. Pendant ce tems, un détachement de troupes débarqua, s'empara de la batterie et en encloua les canons, à l'exception de deux pieces de campagne qui furent emmenées par l'ennemi.

On apprend, par les mêmes avis, que les troupes qui formaient les garnisons de l'intérieur, continuent à se porter avec rapidité sur les côtes ; la garde bourgeoise les remplace dans le service. Le Texel est plus resserré que jamais. On assure même que les anglais en ont déjà commencé l'attaque.

L'ennemi était encore avant-hier à la vue d'Ostende, ainsi qu'à l'embouchure de l'Escaut. Il paraît que cette apparition sur nos côtes n'a d'autre but que de les menacer et d'empêcher qu'on ne les dégarnisse pour faire passer des renforts dans la république batave, qui est le vrai point d'attaque. Sur toutes les côtes de la Zélande, on y est aussi sur le qui-vive ; les troupes qui les défendent, font un service très-fatigant.

Paris, le 13 fructidor.

On écrit de Milan que Suwarow vient d'y faire imprimer une proclamation au peuple français dont il attend un grand effet. Il ne veut, dit-il, que relever le trône et l'autel ; c'est-à-dire, rien de plus qu'une contre-révolution entiere. Il promet de ne faire de mal à personne, mais il promet aussi que *le glaive de la vengeance frappera tous ceux qui opposeront la force.* Singuliere clémence qui consent à épargner uniquement ses amis ! Le général russe ne connaît point encore les français ; il a pu avoir sur eux quelques avantages, mais pour avoir essuyé quelques revers, on n'est point subjugué ; mais l'armée russe n'est point encore sur notre territoire. Si jamais Suwarow peut y pénétrer, il doit regarder ce moment comme le plus fatal de tous, comme le terme de ses succès et l'époque de sa perte. Notre terre souillée produira des milliers de soldats pour exterminer les dévastateurs. Nous ne sommes plus au 11ᵉ siecle où les hordes du Nord pouvaient impunément nous piller et nous asservir. L'étranger a déjà éprouvé ce que les revers font sur les français, lorsqu'en 1792 il occupait les plaines de la Champagne, lorsqu'en l'an 2 il envahit une partie de la ci-devant Alsace. Le même esprit existe encore parmi nous, quoiqu'on en dise. Nous pouvons bien ne plus nous enthousiasmer pour les jongleurs politiques ; mais nous aimons notre terre, nous voulons notre sol, et nous ne souffrirons pas qu'il soit envahi par des barbares. Que Suwarow apprenne par l'histoire de la Vendée et par ce qui vient de se passer dans les départemens du Sud-Ouest de la France, le sort réservé à toute armée qui voudrait nous rapporter la royauté. Aucune force n'existait dans ces contrées au moment où éclata l'insurrection de la Haute-Garonne, et soudain cinq départemens se levent en armes, marchent aux rebelles et les soumettent avant que les troupes dirigées sur ces points soient arrivées. Il en sera de même par-tout si une armée ennemie met le pied sur la terre de la république ; ce ne seront pas seulement les conscrits qui se leveront, qui s'armeront, ce seront tous les citoyens qui, pour défendre leurs foyers, s'opposeront à l'ennemi ; nous le combattrons en face, nous lui ferons une guerre de détail mille fois plus meurtriere que les combats réglés ; il ne doit s'attendre à trouver chez nous ni vivres, ni munitions, ni assistance ; tout sera plutôt brûlé, anéanti, que de tomber entre ses mains. Nous nous acharnerons sans cesse à le détruire ; pour cela tous les moyens nous seront bons, toutes les armes seront employées.

L'espace qui sépare Gênes de Paris, est considérable ; il faudra traverser toute la France avant d'arriver à la ville qui en est le chef-lieu ; et comment faire une route aussi longue au milieu d'une immense population révoltée, incessamment occupée à exterminer son ennemi par la flamme, le fer, la faim et tous les moyens de destruction ! Pour nous servir d'une comparaison d'un poëte ancien : On verra la Seine remonter vers sa source, avant que les russes dominent sur ses rives.

— Le directoire exécutif a écrit, le 12 fructidor, au ministre des finances :

« Différentes plaintes parviennent au directoire, citoyen ministre, sur ce que l'on ouvre les lettres adressées aux officiers espagnols de l'armée navale à Brest. Le directoire vous charge de prendre des renseignemens à ce sujet, et de lui proposer des mesures capables de prévenir toute violation du secret des lettres.

— Le directoire exécutif, vu l'article XXI de la loi du 19 thermidor, considérant qu'il importe de donner un grand mouvement au recouvrement de l'emprunt, et d'assurer aux prêteurs toutes les facilités que la loi leur accorde ; ouï le rapport du ministre des finances, a arrêté, le 11 fructidor :

Art. Iᵉʳ. Les billets souscrits par le syndicat du commerce, en exécution de l'arrêté du 19 thermidor dernier, seront admis dans tous les départemens en paiement de l'emprunt de cent millions, lorsque lesdits effets se trouveront échus ou de l'échéance la plus prochaine, du moment où le prêteur les donnera en paiement.

II. Lesdits effets ne pourront être reçus en paiement que par les receveurs-généraux, et devront être acquittés par le prêteur.

Le renvoi en sera fait à la trésorerie dans les trois jours

— Larenne, un des chefs de l'armée royaliste, a été arrêté à Muret.

— La mort du ci-devant comte de Paulo, chef des révoltés de la Haute-Garonne, ne paraît pas être confirmée.

— L'administration municipale de Bayonne, en réponse, à une dénonciation de Destrem, déclare qu'elle n'a eu aucune connaissance d'une conspiration royale qui aurait eu des ramifications dans cette ville. Elle déclare sur-tout que le commandant de Bayonne, Exéa, est trop républicain pour y avoir jamais trempé en aucune maniere.

— D'après une exacte vérification faite dans le magasin militaire de Caen, on a mis au rebut plus de la moitié des étoffes et objets d'habillement qui y avaient été reçus sur des procès-verbaux infideles.

— Reinhart est entré aujourd'hui en fonctions.

— Le général de brigade Leclerc est promu au grade de général de division.

— Après l'attaque sur Toulouse, les brigands royaux se porterent sur deux points principaux du département de la Haute-Garonne. La bande la plus nombreuse remonta la Garonne, et poursuivie par le général Commes, fut détruite à Saint-Gaudens et Montréjean. L'autre, qui au contraire descendit ce fleuve, et occupa Grenade, Verdun et Beaumont, vient d'être également dispersée par le général Aubugeois.

— M. Musquiz, qui remplace à Paris M. d'Azara, est remplacé à Berlin par M. Ofarill, commandant les troupes espagnoles de l'escadre de Rochefort.

— Le commissaire central du département de Maine-et-Loire a écrit la lettre suivante au régulateur de la réunion politique à Angers.

» Citoyen, vous avez eu sans doute l'intention, en vous réunissant en société politique, de rallier tous les bons citoyens pour concourir au salut public; il paraît que cette société a produit un effet contraire.

Je vous invite en conséquence à suspendre les séances de cette réunion : c'est un sacrifice à ajouter à tous ceux que font chaque jour à la patrie les vrais républicains.

Rapport officiel des différentes affaires qui ont eu lieu les 27, 28 et 29 thermidor, dans la premiere division commandée par le général Lecourbe.

Combat de Schwitz et de Muthenthal.

Le général Boivin, commandant ma brigade de gauche, attaqua l'ennemi, le 27, à la pointe du jour, dans toutes ses positions en avant de Schwitz. Le combat fut long et opiniâtre.

Le régiment ennemi de Stein, aidé de 7 à 800 paysans armés, fit une longue résistance; mais enfin, se voyant tourné par un bataillon de la 84ᵉ, dont j'avais ordonné la marche par les hauteurs de Haken et de la Miten, il se décida à la retraite en nous abandonnant son artillerie. Nos troupes entrerent à Schwitz à une heure après-midi, après avoir tué ou blessé à l'ennemi 2 à 300 hommes et pris environ 600, dont un major et une dixaine d'officiers, ainsi qu'un drapeau suisse.

La 84ᵉ et la 76ᵉ demi-brigades qui ont combattu sur ce point se sont couvertes de gloire. Le citoyen Sancey, commandant de la 84ᵉ, Gorré et Lanud, commandans la 76ᵉ, ainsi que tous les chefs, officiers et soldats ont montré bravoure et intelligence. Le 2ᵉ bataillon de la 84ᵉ surtout, à la tête duquel se trouvaient les citoyens Margotty, commandant, et Ducrest, aide-de-camp du général Boivin, s'est battu avec un acharnement sans exemple. Ce bataillon s'est vu enveloppé de paysans et d'autrichiens, a culbuté l'ennemi de tous côtés, et a opéré sa jonction avec le restant de la demi-brigade sur Schwitz et Yberg. Notre perte sur ce point n'a pas monté à cinquante hommes.

Le lendemain 28, le citoyen Sancey, à la tête de la 84ᵉ, attaqua l'ennemi qui s'était retiré et retranché dans le Muthenthal; il le culbuta, lui prit encore 300 hommes avec son ambulance et 2 pieces de canon.

Combat de Brunnen.

Pendant que la colonne du général Boivin marchait sur Schwitz par Sternen et Seeven, j'avais ordonné que trois compagnies de la 76ᵉ partissent de Gerseau pour, en longeant le lac, s'emparer du pont de la Muthen et de Brunnen, et couper la retraite du Muthenthal. Cette petite colonne devait être renforcée par la réserve des grenadiers que je commandais, et qui était embarquée avec moi sur le lac de Waldstaten. Deux fois cette petite colonne avait pénétré au port de la Muthen; deux fois elle avait été obligée de se replier par le feu de deux pieces d'artillerie qui defendaient le pont. Je fis alors débarquer cinq compagnies de grenadiers de la 84ᵉ et 109ᵉ, à la tête desquelles je mis mon aide-de-camp Montfort, avec ordre d'emporter le pont et de faire sa jonction avec la colonne du général Boivin. Le feu de cinq pieces de canon empêchait tout débarquement à portée de Brunnen. Cette colonne de grenadiers eut bientôt mis en déroute les paysans et autrichiens qui défendaient Brunnen; le pont de la Muthen fut emporté ainsi qu'un retranchement armé de trois pieces, 2 à 300 prisonniers et l'artillerie. Je ne peux assez donner d'éloges à tous les officiers, grenadiers et soldats qui ont combattu sur ce pont. Le capitaine Pinede, commandant les grenadiers; le capitaine Retrouvay, blessé dans l'action; le capitaine l'Hermine, tous de la 84ᵉ; Morisot, capitaine de la 109ᵉ; Lacoste, capitaine, blessé dans l'affaire, se sont distingués. Mon aide-de-camp Montfort a conduit cette colonne avec intelligence. Notre perte a été sur ce pont de quelques hommes tués et une trentaine de blessés, dont trois officiers.

Combat de Seedorf, Attinghausen, Fluelen et Altorf.

Le même jour, 27, une colonne composée d'un bataillon de la 38ᵉ et d'un de la 76ᵉ, avait eu ordre de se porter dans la vallée d'Altorf, par Baven, Isental et Seerdorf. Cette colonne était commandée par le citoyen Porson, mon chef d'état-major, et fut divisée en deux. Une partie fut conduite par le citoyen Fourgues, capitaine au 12ᵉ régiment de chasseurs, attaché à l'état-major. Cette colonne devait nettoyer les montagnes environnantes le Rosstok, qui étaient garnies de postes autrichiens, et descendre ensuite sur Seerdorf.

Une autre colonne partie d'Engelberg, et commandée par le chef de brigade Daumas, commandant la 38ᵉ, devait traverser le Suteneck et arriver sur Attinghausen, Ertzfeld, tourner Altorf, pénétrer dans le Schachenthal et opérer sur Steeg sa jonction avec le général Loison. Ces différentes colonnes, après des marches extrêmement pénibles, rencontrerent l'ennemi dans la vallée d'Altorf, le culbuterent et le jeterent de l'autre côté de la Reuss, dont il coupa le pont. Il fut alors impossible à nos troupes de suivre l'ennemi et de pénétrer dans le Schachenthal. La canonnade et la fusillade étaient terribles; mais la riviere de la Reuss séparant les combattans, privaient nos braves de faire usage de l'arme favorite.

Il était six heures du soir, lorsque j'arrivai devant Fluelen avec mes grenadiers et ma flottille. Instruit que l'ennemi avait coupé les ponts de Seendorf et d'Attinghaussen, j'ordonnai un débarquement près de Fluelen. Le combat devint bientôt meurtrier. L'ennemi qui avait deux pieces de canon, fesait un feu nourri d'artillerie et de mousqueterie; le feu de mes chaloupes me rendit un grand service. Malgré l'opiniâtreté de l'ennemi, huit compagnies de grenadiers, comme celle que j'ai, décident bientôt d'une affaire. En effet, le combat ne fut pas long; l'ennemi fut mis en déroute complette, poussé jusqu'à Burglen et Ertzfeld, avec perte de 200 morts et autant de blessés et 400 prisonniers. La nuit mit fin au combat. La 38ᵉ, commandée par le citoyen Daumas et le 2ᵉ bataillon de la 76ᵉ, commandé par le citoyen Loisivy, se sont conduits avec bravoure. Notre perte, sur ces différens points, a été de quatre morts et une trentaine de blessés, du nombre desquels un officier d'état-major.

Combat de Mayenthal.

J'avais ordonné au général Loison de se porter sur Vasen, dans la valée d'Urseren, par le Gadmenthal, avec la 109ᵉ demi-brigade et quatre compagnie de grenadiers de la 38ᵉ, 76ᵉ et 109ᵉ.

Ce général, après une marche longue et pénible par des chemins couverts de neige et de glace, ne put parvenir que le 27 au soir en face du fortin de Mayenthal, qui couvre l'entrée de la vallée de Reuss.

Cet ouvrage, un hexagone revêtu et réparé, présente un obstacle insurmontable, et ferme entiérement la vallée, étant appuyé d'un côté aux torrens de Mayen, au-dessus des précipices; et de l'autre, à des rochers à pic. Il était défendu par quatre cents hommes et deux pieces de canon.

Tel était l'obstacle que la colonne du général Loison avait à vaincre. Il lui importait de pénétrer promptement dans la vallée pour opérer sa jonction avec la 38ᵉ et seconder les attaques du général Gudin sur le Gothard.

La nuit, joint à la fatigue de ces troupes, le forcerent à remettre au lendemain l'enlévement de ce poste important.

Le 28 au matin, toutes les troupes demandent à donner l'assaut; les grenadiers se présenterent avec une intrépidité sans exemple; mais le seul sentier par lequel il fallait passer pour arriver au fort, ayant exposé pendant quelque tems les troupes qui arrivaient au feu de l'artillerie et de la mousqueterie, fit éprouver beaucoup de perte à nos troupes.

Le fort fut emporté avec les deux pieces de canon, et l'on fit deux ou trois cents prisonniers.

La conduite des grenadiers, dans cette occasion, est au-dessus de tout éloge; tous les officiers et soldats de la 109ᵉ ont montré le plus grand courage; le chef de brigade, Houpert; le chef de bataillon, Duchet; le capitaine des grenadiere, Langlois, et le sous-lieutenant Lancereau, se sont fait remarquer par leur bravoure; la compagnie de chasseurs du 2ᵉ du Léman s'est distinguée.

Nous avons perdu une vingtaine de tués, parmi lesquels trois officiers, et une soixantaine de blessés.

Combat de Guechenen et du Pont du Diable.

J'étais parti le 28 au matin avec mes réserves de grenadiers et deux bataillons pour remonter la vallée de la Reuss et opérer les jonctions des généraux Loison et Gudin. L'ennemi tenait encore la position de Steeg sur le Manderanerthal; mais bientôt il fut culbuté avec perte de deux cents prisonniers, le chef de bataillon Lozivy fut chargé de le poursuivre avec son bataillon dans le Manderanerthal.

Je continuai ma route sur Vasen pour joindre le général Loison dont je n'avais encore aucune nouvelle. Je rencontrai et pris une douzaine de chevaux de Modêne dans les bois; ce qui me prouva l'arrivée du général Loison. Je fis rétrograder un bataillon de la 109ᵉ qui marchait à ma rencontre; il ne restait plus qu'à m'emparer du Gothard en passant le pont du Diable et la Roche-Percée, ce qui n'était pas le moins difficile; ignorant encore le résultat des combats que devait avoir livrés le général Gudin au Grimsel, au Furca et aux sources du Rhône, je marchai à la rencontre de ce général; il était alors quatre heures du soir, le général Loison était avec moi; nous rencontrâmes l'ennemi à Gueschenen et le menâmes, tambour battant, jusqu'au pont du Diable, où il avait tiré une ligne de retranchemens appuyés au torrent de la Reuss et à des rochers à pic, et défendus par des chevaux de frise. Je ne pus parvenir à faire tourner la Roche-Percée; j'ignorais que l'ennemi avait dégradé le pont du Diable et y avait fait une ouverture de trente pieds de large sur quatre-vingt de profondeur dans la Reuss. Je résolus de marcher à l'ennemi en colonne et au pas de charge, afin d'entrer pêle-mêle dans le trou d'Uri, et me rendre maître d'Urseren; le mouvement s'exécuta avec audace; mais quel fut l'étonnement des grenadiers lorsqu'ils apperçurent le précipice! il fallut se retirer avec perte de quelques hommes.

Le capitaine Langlois, commandant les grenadiers, et son frere, sergent-major dans sa compagnie, donnerent encore en cette occasion des preuves de valeur en se précipitant les premiers.

Le 29 à la pointe du jour, les sapeurs furent occupés à réparer le pont, et enfin à sept heures du matin, le général Gudin arriva sur la rive droite de la Reuss, venant d'Urseren. Ce ne fut donc que le 29 au matin, que toutes les troupes de ma division ont pu être réunies, après avoir emporté toutes les positions de l'ennemi.

Combat du Grimsel, d'Oberwald et d'Obergueschenen.

Le général Gudin, commandant ma brigade de droite, avait eu ordre d'attaquer la position importante du Grimsel, et de s'emparer des passages du Valais et du Furca. Sa colonne était composée de la 67ᵉ, commandée par le cit. Chossat; du 2ᵉ bataillon de la 25ᵉ légere, commandé par le citoyen Drouin, et du 2ᵉ bataillon du Léman.

Cette colonne a remonté la vallée de l'Aar, et après avoir vaincu des obstacles sans nombre, a attaqué l'ennemi sur le Grimsel; ce poste, ainsi que les passages du Valais et du Furca, étaient occupés par plus de deux mille hommes, qui, ayant de belles positions, se sont défendus avec opiniâtreté; il a fallu les enlever au pas de charge et à la bayonnette; chassé de tous côtés, l'ennemi s'est retiré dans son camp entre Oberwald et Gueschenen, qui bientôt a été aussi enlevé. L'ennemi dans cette journée a perdu deux ou trois cents hommes tués ou blessés, et environ cinq cents prisonniers; nos soldats ont bivouaqué la plupart sur la neige; les troupes de cette colonne se sont conduites avec distinction; on ne saurait nommer tous les braves qui se sont signalés. Le chef de brigade Chossat, le chef de bataillon Drouin, Dreck, Roguet et Dahr, officiers de la 67ᵉ, Hardy, officier de la 25ᵉ, se sont distingués par leur bravoure. L'aide-de-camp du général Gudin, Rousselot, s'est aussi distingué, ainsi que le second bataillon du Léman.

Le lendemain 28, le général Gudin a continué sa marche par le Furca, sur le Gothard et Urseren; l'ennemi s'est retiré d'Urseren, dans la nuit du 28 au 29 sur Dissentis, et à sept heures du matin du 29, j'ai fait ma jonction avec le général Gudin.

Combat d'Oberalp.

L'ennemi s'étant retiré d'Urseren par les hauteurs d'Oberalp, avait pris des positions importantes sur les montagnes du Crispalt, telles qu'elles le rendaient maître de déboucher sur Urseren quand il aurait voulu. Quelques compagnies que le général Gudin avait envoyées à la poursuite de l'ennemi, nous rendirent compte qu'il tenait en force les montagnes qui couvrent les passages des Grisons. Comme il m'importait d'être maître du lac d'Oberalp, j'ordonnai à toutes mes réserves de grenadiers, ainsi qu'à un bataillon de la 67ᵉ, de se porter sur les montagnes, tandis que l'autre bataillon se porterait par le Gothard sur Airolo. Les généraux Gudin et Loison m'ont accompagné dans cette position.

Arrivé par le lac d'Oberalp, il s'est engagé un combat de mousqueterie des plus terribles. Trois bataillons de Kerpen couvraient le chemin de Dissentis, et avaient fait couronner toutes les hauteurs par des tirailleurs; ils étaient placés en échelons dans de très-belles positions, couvrant les débouchés de Giamut et de Saint-Giacomo. J'avais essayé plusieurs charges sans succès. Enfin, je réunis sept compagnies de grenadiers, à la tête desquels les généraux se mirent; cette masse de grenadiers à qui rien ne résiste, ébranla les premiers pelotons de Kerpen : étonnés de l'audace avec laquelle nous marchions à lui, tout le régiment s'ébranla en retraite; mais ce ne fut bientôt qu'une déroute. L'ennemi fut poursuivi la bayonnette aux reins jusqu'à Saint-Giacomo et à Tavetsch près de Dissentis.

L'ennemi a perdu dans ce combat au moins 200 tués et 400 blessés, dont grand nombre en notre pouvoir; nous lui avons pris en outre 1000 à 1100 hommes, dont une vingtaine d'officiers.

Je ne peux assez louer le zele et la bravoure des grenadiers des 38ᵉ, 76ᵉ, 84ᵉ et 109ᵉ demi-brigades. Les capitaines Langlois, Lariviere, Bernard, Boucher, Lancereau, se sont distingués.

Le citoyen Constant, caporal, fait sergent le 98, pour avoir sauté le premier dans le fort de Meyenthal, s'étant encore précipité dans le dernier combat et ayant ramené 15 prisonniers, je lui ai promis le grade de sous-lieutenant; dans tous les combats, les aides-de-camp et officiers de l'état-major ont donné des marques de la plus grande intelligence, soit dans la conduite des colonnes, soit à la tête des troupes. Je dois vous citer entre autres les capitaines Rousselot, aide-de-camp du général Gudin; Ducrets, aide-de-camp du général Boivin; Noiset et Forgues, officiers de mon état-major, et mon aide-de-camp Montfort.

Je vous demande de l'avancement pour tous ces braves que je vous cite, la plupart ayant six ans de grade.

J'ai aussi promis de l'avancement au citoyen Rostaing, sergent de sapeurs. Ce brave homme a rétabli le pont de Seendord sous une grêle de balles; deux des sapeurs qui l'accompagnaient ont été tués.

Le citoyen Galbois, capitaine au corps du génie, s'est mis à la tête de 40 grenadiers, a poursuivi l'ennemi jusqu'à Tavetsch, et a ramené une cinquantaine de prisonniers.

Les généraux Gudin et Loison, ont conduit leurs attaques avec intelligence et bravoure. Je dois les plus grands éloges aux capitaines du second bataillon des pontonniers, Chapelle et Henry, à son lieutenant Schmidtez, au citoyen Schumacher helvétien. Tous ces officiers commandaient les chaloupes canonnieres; ils ont manœuvré avec une habileté sans exemple; le feu nourri et bien dirigé de cette flottille n'a pas peu contribué à mes succès. Un sergent de pontonniers nommé Chabut, commandant la chaloupe nº. 1, s'est fait remarquer. Je ne dois pas oublier les officiers de santé de mes ambulances; leur chef, le citoyen Briot, a montré un zele incroyable aux pansemens des blessés.

J'ai voulu entrer dans tous ces détails, mon cher général, pour rendre justice à tous les braves que j'ai l'honneur de commander. Vous voyez que le résultat de mes trois journées de combat m'a donné environ 3500 prisonniers, 50 officiers, dont un major, et une dixaine de pieces de canon.

Salut, respect et amitié,

Signé LECOURBE.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 9 FRUCTIDOR.

Groscassand soumet à la discussion un projet tendant à ne faire admettre qu'un seul député de Saint-Domingue pour l'an 6.

Gousard et *Rallier* pensent qu'il faut admettre tous les députés élus en l'an 6 par l'assemblée du nord de Saint-Domingue.

Duplantier objecte qu'il serait possible que les cinq départemens de Saint-Domingue, qui se sont réunis en assemblées électorales en l'an 7, eussent nommé les députés qui n'avaient pu l'être en l'an 6. Dans ce cas, comment s'y prendrait le corps législatif s'il se présentait cinq députés légalement élus, et qu'il en siégeât déjà quatre, comme le proposent Gousard et Rallier? Faudrait-il renvoyer les derniers, malgré la légalité de leurs élections?

Briot parle dans le même sens. Il rappelle que, par deux messages, l'un du 24 pluviôse, l'autre du 22 thermidor, le directoire a été invité à transmettre au conseil copie du bail des salines de l'est. Le directoire n'a point encore répondu; cependant, ajoute l'opinant, rien n'est plus facile que cette réponse; et elle est d'autant plus urgente, que, sans elle, le conseil ne peut rien statuer sur le produit de ces salines pour l'an 8. La véritable cause de ces retards est, dit-on, l'intérêt que l'ex-ministre Ramel et quelques-uns de ses principaux employés ont dans ce bail si ruineux pour la république.

Je demande qu'il soit fait un troisieme message au directoire; et sans doute le nouveau ministre des finances s'empressera de mettre le directoire à portée d'y répondre.

Le message est arrêté.

Le conseil adopte le projet de sa commission, et prononce l'admission du citoyen C. J. B. Deville, nommé membre du conseil des cinq-cents.

La discussion s'établit sur un projet de Berlier, portant les dispositions suivantes :

1º. Lorsqu'un département sera déclaré en état de troubles civils, ou renfermera une ou plusieurs communes déclarées en cet état, et sujettes aux dispositions de la loi du 24 messidor an 7, le directoire est autorisé à y faire établir spécialement un conseil de guerre indépendant et séparé de celui de la division militaire, pour juger, dans l'étendue de ce département, les délits dont la connaissance est attribuée aux conseils de guerre.

2º. Les membres de ces conseils pourront être pris parmi les militaires des grades exprimés en l'article XI de la loi du 13 brumaire an 5, retirés avec la pension nationale, et ayant fait une ou plusieurs campagnes dans la guerre de la liberté.

3º. Ils pourront, pour instruire et juger, se transporter dans les points du département qu'ils jugeront pouvoir le mieux garantir leur sûreté personnelle, et obvier le plus efficacement aux dangers de la translation des prévenus.

4º. La révision de leurs jugemens appartiendra au conseil de révision de la division militaire, où le département se trouvera situé.

Ce projet est converti sur le champ en résolution.

Talot, organe de la commission militaire, expose que, si les rois coalisés déploient des armées nombreuses contre les peuples libres, il importe à ceux-ci d'admettre dans leurs rangs tous les hommes qu'un élan sublime appelle à combattre pour la cause sacrée de la liberté; d'ailleurs, les circonstances exigent une augmentation de forces, et déjà une foule de polonais brûlent de servir sous les drapeaux de la république française.

La commission propose un projet dont voici l'article principal :

« Il sera créé, sous le nom de *Francs du Nord*, une légion composée de républicains entre Rhin et Moselle; elle aura quatre escadrons de chasseurs à cheval, et une compagnie d'artillerie légere. Il sera mis à la disposition du ministre de la guerre une somme de 2,259,138 fr. pour les frais de premiere levée, la solde, la subsistance, l'habillement, l'équipement et armement de cette légion. »

Ce projet est adopté sans opposition.

Chollet, relativement à cette résolution, rappelle l'article de la constitution qui défend d'admettre des étrangers dans nos armées. Pour accorder la constitution et la politique, qui demand la formation de cette légion, il propose un article additionnel qui autorise le directoire à prendre, à la solde de la république, la légion des *Francs du Nord*.

Cet article additionnel est adopté.

Sur la proposition du même rapporteur, le conseil prend une seconde résolution, portant création de deux autres légions, l'une *Polonaise*, l'autre *Cisalpine*.

Soulhié reproduit le projet dont il a donné lecture dans une séance précédente.

Par ce projet, les conscrits qui, avant d'être appelés au service, auront pris, à titre de loyer ou de ferme, une maison ou un domaine pour l'habiter ou l'exploiter personnellement, auront la faculté, s'ils sont sommés de partir pour l'armée, de demander le résiliement de leur engagement.

Cette faculté de résilier est étendue aux promesses de construire un édifice ou tout autre ouvrage, de faire des fournitures provenant du commerce, métier ou industrie du conscrit.

Le conscrit qui voudrait user de cette faculté, sera tenu de le notifier dans le mois de la publication de la présente; et à l'avenir, dans celui de la publication de l'ordre qui l'aura obligé au départ.

Ce projet de résolution est adopté.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire, annonçant la mort du général Joubert.

(Voyez le nº 340 du *Moniteur*.)

Chénier. Vous venez d'entendre le message du directoire exécutif. Une perte immense fait couler vos larmes; ni cette perte, ni ces larmes ne seront stériles. Le brave Joubert est mort comme Joubert devait mourir; sa mort est digne de sa vie; toutes deux enfanteront des héros. Mais que direz-vous d'une armée qui, ayant perdu son général, reste inébranlable au milieu de sa douleur, et parvient à rentrer dans ses positions après avoir repoussé quatre fois l'ennemi? Ah! sans doute, de tels prodiges n'appartiennent qu'à des soldats français. Il reste encore à cette armée et son indomptable valeur et son civisme héroïque, et quelques généraux habiles. Il lui reste encore Moreau, Moreau si distingué par ses talens militaires et par sa modestie républicaine; Moreau, dont la belle destinée semble être de ne jamais désespérer de la victoire, et de rallier toujours les armées françaises. Je laisse à ceux de mes collègues dont la méditation spéciale a pour objet l'organisation de nos moyens de défense, le soin de vous en présenter de nouveaux; mais je réclame en cette occasion, pour l'armée d'Italie, le témoignage de reconnaissance nationale que vous accordez aux victoires les plus brillantes; je le réclame aussi, contre l'usage ordinaire, pour le grand général qu'elle vient de perdre : vous jugerez sans doute convenable de lui rendre des honneurs encore plus solennels; car si la rigueur des principes républicains ne vous permet pas de proclamer par une loi la gloire des héros vivans, les honneurs décernés aux héros morts pour la patrie, leur garantissent des successeurs dignes d'eux.

Que les amis de la royauté, que les éternels ennemis de la république n'esperent tirer aucun parti de cet événement! il tournera contre leurs efforts coupables; il ne fera que redoubler votre salutaire et courageuse énergie; il fera sentir plus que jamais le besoin d'union dans l'intérieur; il sera un signal de ralliement pour tous les républicains, et la république est sûre de vaincre quand ses enfans sont ralliés.

Je vous propose le projet de résolution suivant :

Art. Iᵉʳ. L'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

II. Le brave Joubert, mort glorieusement sur le champ de bataille en commandant l'armée d'Italie, a bien mérité de la patrie.

III. La présente résolution sera lue à la tête des armées; elle sera imprimée et envoyée au conseil des anciens par un messager d'état.

Je demande en outre qu'il soit formé une commission de cinq membres pour présenter au conseil un projet sur les honneurs funebres que la nation doit rendre au brave Joubert.

Ces propositions sont adoptées.

Briot est entendu. Il s'unit à Chénier pour payer un juste tribut d'éloges à la conduite militaire et politique, à la mort glorieuse du brave Joubert; il demande qu'un monument soit élevé au lieu où ce général est tombé; il généralise même cette proposition, et demande qu'elle soit exécutée à l'égard de tous les généraux morts au champ d'honneur.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à une commission spéciale.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 9 FRUCTIDOR.

Fargues fait part au conseil d'une lettre de l'administration centrale du département des Basses-Pyrénées, adressée aux membres du conseil députés par ce département, et d'un arrêté qu'elle a pris sur les mesures de sagesse et de vigueur qu'elle a crues propres à garantir ce département de l'invasion des brigands royaux qui ont eu l'audace de se montrer dans les départemens de la Haute-Garonne et du Gers.

Le conseil en ordonne la mention au procès-verbal.

Sur la proposition d'*Hervyn*, le conseil arrête qu'il célébrera dans son sein l'anniversaire du 18 fructidor.

Lejourdan fait approuver une résolution qui ouvre au ministre de la marine un crédit de 18 millions à prendre sur les fonds affectés au service de l'an 7, pour soulager les pressans besoins des français prisonniers en Angleterre, et préparer les succès des escadres combinées de la république et de l'un de ses fideles alliés.

Sur la proposition de *Chassiron*, le conseil ordonne la réunion des deux commissions chargées d'examiner les trois résolutions relatives aux dépenses, au matériel et au personnel du département de la guerre.

Lemoine, des Vosges, fait approuver la résolution suivante :

Art. Ier. Les prévenus d'émigration détenus, qui n'ayant été ni nobles, ni privilégiés à l'époque de la révolution, sont acquéreurs de biens nationaux, ou ont occupé des fonctions publiques depuis l'établissement de la république jusqu'à la mise en activité de la constitution de l'an 3, et ont été inscrits hors du département de leur domicile, concourront avec les défenseurs de la patrie pour être rayés dans le premier ordre établi par la loi du 17 messidor dernier.

II. Le directoire exécutif est chargé de veiller à ce que les prévenus non détenus, qui réunissent les conditions portées en l'article précédent, ne soient pas inquiétés en résultance de l'article XV de la loi du 19 fructidor an 5.

Pérée, des Hautes-Pyrénées, annonce au conseil que la députation, dont il est membre, vient de recevoir deux lettres du commissaire près l'administration centrale du département des Hautes-Pyrénées, contenant le détail des mesures qui ont été prises par ce département pour arrêter les brigands royaux du Gers et de la Haute-Garonne, qui, poursuivis par les républicains de ces deux départemens, étaient déjà parvenus jusqu'à Lanemezan, commune frontiere, qui fait partie du département des Hautes-Pyrénées. Le conseil, a-t-il dit, verra avec intérêt et avec satisfaction le bon esprit qui regne dans ce département, le zele et le courage avec lequel les autorités constituées et la masse entiere des hommes se sont levés au premier cri de la patrie en danger, pour se réunir aux républicains de la Haute-Garonne et du Gers, attaquer et vaincre les conspirateurs royaux qui avaient osé arborer l'étendard de la révolte dans ces deux départemens.

L'orateur donne ensuite lecture de ces deux lettres écrites avant la défaite des rebelles, mais qui l'annonçaient d'une maniere certaine par la célérité des mesures prises par l'administration centrale, parfaitement secondée par les administrations municipales, le commissaire central et le commissaire près les cantons. Dans moins de trois jours, une petite armée de 9000 hommes, dont 200 de cavalerie, ayant de l'artillerie, des munitions et des vivres, a été organisée et a marché à l'ennemi. Plus de 2000 hommes de bonne volonté ont été obligés de rentrer dans leurs foyers, faute d'armes. Et certes, dit le commissaire central, on n'est pas encore sans ressources; l'esprit public n'est pas encore entièrement abattu, lorsque dans si peu de tems on parvient, dans un des départemens les moins populeux, à lever et équiper ainsi une petite armée de braves et intrépides républicains.

On apprend depuis que cette colonne, habilement dirigée par le général Marbot, est celle qui a culbuté les rebelles près Montrejean, en a tué mille, fait huit cents prisonniers, et mis le reste en fuite.

Le conseil ordonne la mention au procès-verbal du zelé et du dévouement des habitans des Hautes-Pyrénées, des administrations centrale et municipale, ainsi que de leurs commissaires.

Appert fait approuver une résolution qui concede la maison de l'émigré Castellane, rue du Bacq à Paris, à la veuve du citoyen Roberjot, l'un des ministres plénipotentiaires assassinés à Rastadt le 9 floréal dernier.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux émigrés naufragés à Calais.

Bosquillon défend la résolution. Il est reconnu généralement, dit-il, que les individus soi-disant naufragés à Calais sont des émigrés, et que le sort de ces émigrés, n'importe par quelle voie ils se trouvent sur le territoire de la république, est décidé par l'art. 375 de la constitution, et par les lois des 23 octobre 1792 et 25 brumaire an 3, auxquelles il n'a point été dérogé.

Ces émigrés fesant partie d'un rassemblement armé contre la république et la liberté, ainsi que cela est prouvé, doivent être traités comme des ennemis irréconciliables du corps social; et lorsque des commissions militaires ont déjà fait exécuter les lois qui leur étaient applicables, sur sept à huit individus soi-disant naufragés, instrumens passifs des crimes de leurs chefs, on fronderait tous les principes de l'égalité, en admettant entre ces chefs et leurs subordonnés une distinction dont l'atrocité et l'absurdité seraient telles que les subordonnés seraient plus criminels que leurs chefs. Aussi l'article II de la résolution ne l'a-t-il pas voulu, en disposant que l'article XIX de la loi du 19 fructidor an 5 n'est point applicable à ceux qui, outre le crime d'émigration, sont encore coupables d'autres délits emportant peine capitale. Et il était impossible, en effet, de concilier cette derniere loi avec celle du 15 thermidor; il en fallait donc une troisieme qui fixât leur application respective et levât les obstacles qui en avaient entravé l'exécution.

Ainsi, la résolution ne présente aucune nouvelle disposition législative sur les émigrés, soi-disant naufragés à Calais; elle rapporte une loi évidemment inconstitutionnelle; elle remet les individus désignés dans cette loi au même état qu'ils étaient avant qu'elle fût rendue, parce que leur sort dépendait de l'exécution des lois antérieures à celle que la perfidie avait émise en leur faveur.

Régnier combat la résolution. Il ne s'agit ici que de la regle et des principes : plus il a médité la loi proposée, plus il a été convaincu que le conseil ne peut l'adopter.

En effet, l'article II renversant l'article Ier, l'exécution en deviendrait impossible.

La question ayant d'abord été soumise à une commission militaire, cette commission a décidé que les individus qui étaient traduits devant elle n'étaient dans aucun des cas prévus par l'art. VII de la loi du 25 brumaire an 3; et, en vertu de l'article X de la même loi, elle les a renvoyés devant les tribunaux criminels de leurs départemens respectifs. Or, ces tribunaux n'avaient à juger qu'une infraction de ban, ou le cas de simple émigration.

Qu'on dise que la commission a mal jugé, l'orateur y souscrit; mais son jugement n'étant attaquable ni par la voie de l'appel, ni par celle du recours en cassation, il ne peut être annullé.

Aussi, lorsque le corps législatif porta la loi du 15 thermidor, le tribunal du département du Pas-de-Calais s'était déclaré compétent; et quoiqu'on se soit pourvu en cassation contre son jugement, le tribunal de cassation n'eût point accueilli ce recours, parce que ce jugement était conforme à ses principes.

Ainsi, ne pouvant appliquer aux naufragés la peine portée par l'article VII de la loi du 25 brumaire, le tribunal du Pas-de-Calais n'aurait pas eu à prononcer sur une infraction de ban; il n'aurait été plus question que de l'émigration simple dont la peine est la déportation. La résolution fût-elle approuvée, il serait impossible que les tribunaux se conduisissent autrement qu'ils ne l'auraient fait avant le 15 thermidor an 5.

Le corps législatif ne peut donc prendre qu'une mesure de sûreté générale. Elle eût été facile, si on se fût borné à rapporter la loi du 15 thermidor, parce qu'alors le directoire exécutif n'ayant plus qu'à faire exécuter l'article XIX de celle du 19 fructidor, il aurait saisi l'occasion opportune d'enchaîner d'une maniere efficace la fureur de ces ennemis de la république; mais l'article II lui interdisant cette faculté, l'orateur vote pour le rejet de la résolution.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours, et continue la discussion à primedi.

Le directoire exécutif envoie le message qui annonce la mort de Joubert. (Voyez le n° 340 du Moniteur.)

Savary. La république vient de perdre un de ses plus zélés défenseurs, un de ces hommes dont le génie semblait commander à la victoire : Joubert a péri dans les combats. Tel fut aussi le sort des Dugommier, des Marceau, et de tant d'autres généreux guerriers dont les noms sont conservés dans les pages de la guerre de la liberté. Cette perte est un nouveau jour de deuil pour la patrie : Joubert rentrait dans cette carriere qu'il avait si glorieusement parcourue; il allait marquer ses pas par de nouveaux triomphes : il allait reconquérir aux peuples de l'Italie la liberté dont ils n'ont joui qu'un instant. Appelé par le vœu d'une armée qu'il conduisit tant de fois à la victoire; secondé par les talens de ce général non moins célebre, dont la présence sut arrêter la marche des ennemis triomphans par l'ineptie ou la perfidie de Schérer; fort de la confiance de tous les républicains, la gloire de Bonaparte se déroulait toute entiere à ses yeux. Quel exemple à suivre!..... Joubert était capable d'opérer les mêmes prodiges.

Pourquoi faut-il, mes collegues, que nous ayons dans cet instant à regretter sa perte! O combien de souvenirs se rattachent à ce fatal événement!.... Mais je ne veux point r'ouvrir les plaies de la patrie; je ne retracerai point à votre pensée toutes les fautes, toutes les erreurs, tous les crimes qui conduisirent la république sur le bord de l'abîme : oublions le passé pour ne plus songer qu'à l'avenir; loin de nous les défiances, les soupçons; que tous les républicains soient unis dans leurs efforts pour sauver la patrie, comme ils sont unis dans leurs sentimens pour la mémoire du héros qui vient de terminer sa carriere.

Non, le génie des Hoche, des Marceau, des Dugommier, des Joubert ne périt point; il échauffe encore ces guerriers qui furent témoins de leur gloire; il rappelle aux armées qu'elles ont à venger une victime de plus.

Roberjot, Bonnier, et vous tous généreux guerriers morts dans les combats pour la cause sacrée de la liberté, oui, vous serez vengés! J'en jure ici par le courage de nos armées; j'en jure par vous, représensans du peuple, par tous ceux à qui la patrie est chere; oui, la république triomphera de ses ennemis!.....

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 13, le conseil des cinq-cents a statué sur divers projets de sa commission des sept. Il a rejetté la formation d'une armée départementale et d'une armée auxiliaire.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 13 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	63 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	64 fr. 13 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 2e représent. des *Ruses du mari*, com. en 3 actes, suivie de *l'Apothéose de dom Quichotte*, pantom. à spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Arlequin Pygmalion*; la 1ere repr. de *Chaulieu à Fontenai*, et *C'est la même.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Colin-Maillard*, *les Paroles et la Musique* et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre de Moliere, donnera auj. *le Légataire universel*, com. en 5 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 345. *Quintidi, 15 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Venise, le 30 thermidor.

Il a passé par cette ville un courier venant de Naples, et se rendant à Vienne. Le roi de Naples demande avec instance à sa majesté impériale un corps d'autrichiens pour le rétablissement de l'ordre et de la tranquillité de son royaume. Tout est en combustion dans ce malheureux pays; il est en proie aux horreurs du pillage et de l'assassinat; personne n'y est plus sûr de sa vie. Les attentats les plus inouis s'y commettent sur ceux qu'on désigne comme jacobins et patriotes. Celui qui a un ennemi quelconque, n'a qu'à le désigner comme un ami des français, et sa mort est assurée. Tous les palais sont pillés et dévastés. Enfin, le courier n'a pu peindre la désolation à laquelle ce beau pays est en proie. Il n'y a que les troupes de l'empereur qui puissent arrêter cet horrible état de choses, en comprimant la foule des lazzaroni, et la soldatesque aussi indisciplinée que cruelle qu'a amenée le cardinal Ruffo. Le roi des Deux-Siciles lui-même, ne s'est pas cru en sureté dans sa capitale: après y avoir fait son entrée, il a gagné le port et s'est éloigné de cette ville de désolation et de crimes.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 6 fructidor.

On assure que les français se sont rendus maîtres de Coire, et qu'une de leurs colonnes a passé vers Lichtensteig dans le Toggenbourg.

Si les autrichiens n'évacuent pas Zurich sous peu de jours, il y a lieu d'espérer que la garnison qu'ils y ont sera faite prisonniere.

Le bruit se répand que le général Lecourbe est entré à Bellinzone.

Les autrichiens, en se retirant, ont voulu démolir le pont du Diable, et l'ont effectivement beaucoup endommagé; mais les sapeurs l'ont eu bientôt réparé.

Championnet doit avoir obtenu un avantage important.

Tous les rapports que l'on reçoit de l'affaire de Dettinguen, prouvent combien elle a été chaude. On sait que les autrichiens, protégés par une batterie de douze pieces, tenterent, le 17, à deux heures du matin, un passage par l'Aar. Une seule compagnie qui défendait ce poste, soutint d'abord seule le feu de l'ennemi, et déjà il avait jeté quelques pontons lorsque les renforts arriverent. Alors le feu des autrichiens devint terrible; mais rien ne put effrayer les républicains. Courageux comme des lions, les français et les suisses ruinerent tous les ouvrages de l'ennemi, et firent manquer l'entreprise. La perte de celui-ci, surtout en noyés, est très-considérable. Les habitans du village de Dettinguen, sur lequel les autrichiens ont dirigé un feu très-vif, sont dans l'état le plus affreux. Toutes les maisons, excepté une seule, tous leurs effets, tous leurs bestiaux, toutes leurs graines ont été la proie des flammes.

Bâle, le 7 fructidor.

Les avantages que les français ont remportés dans le Valais et les ci-devant petits cantons, sont très-importans et leurs suites incalculables. Il parait que les autrichiens veulent se retirer derriere la Thur.

La diete de Ratisbonne vient de remettre au prince de la Tour-Taxis, commissaire impérial, son *conclusum*, sur l'affaire de l'assassinat des ministres de la république française au congrès de Rastadt.

L'empereur est chargé de l'information la plus sévere, sans le concours d'une commission des états de l'Empire.

L'événement démontrera si François II suppléera à cette commission.

Il est étonnant que Barbaczi, colonel des hussards de Szecklers, sous les auspices duquel le massacre a été commis, ait été remis en liberté et commande derechef la division de son régiment, qui se trouve à Offenbach, sur le Mein.

Le général Jellachich, qui commande l'aîle gauche de l'armée autrichienne, a été battu par le général Lecourbe. Einsielden, les passages d'Ezel, et de Schindeleggi sont occupés par les français.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Ajaccio, le 16 thermidor.

Le roi de Sardaigne a défendu à ses sujets d'admettre aucun vaisseau français dans ses ports, de leur procurer aucune provision, et donné l'ordre positif de tirer sur tout bâtiment arborant le pavillon tricolor.

Emmanuel ayant fait escorter par sa demi-galere deux bâtimens anglais chargés de vivres, destinés au ravitaillement de Mahon, le commandant de cette place, le général Stuard, fit à ce roi l'envoi de mille fusils, mille sabres, autant de bayonnettes, de gibernes, etc., avec une lettre expressive, dans laquelle il annonçait avoir reçu de sa cour l'ordre de fournir à S. M. Sarde tous les secours dont elle aurait besoin en argent, en hommes et en armes.

Ce général a fait en même tems passer, en Sardaigne, un corse nommé *Panalici*, chargé de rassembler les 2 à 300 corses émigrés, épars dans l'île, et de les réunir à la Magdelaine, point de ralliement des mécontens et des émigrés.

Bagneres-Adour, le 19 thermidor.

Sur une proclamation que fit la municipalité pour prendre des mesures de sûreté pour aller à Tarbes, et de-là marcher contre les rebelles qui se replient du côté de Saint-Gaudens et de Saint-Beat, pour décamper en Espagne, toute la montagne est descendue en masse : les vieillards, avec leurs enfans les plus jeunes, armés de fourches, de faulx et de bâtons, se sont rendus aujourd'hui à Tarbes, au nombre de 10,000 : il en est passé près de 2000 par Bagneres.

Un vieux curé, de 83 ans, est passé armé d'un sabre, à la tête de 200 hommes de sa commune, et a été avec eux à Tarbes. Enfin, ce pays-ci est si formidable, que ces bonnes gens ont assuré que si les brigands venaient dans ces montagnes, au premier coup de cloche, il y aurait 30,000 hommes pour les écraser.

Grenoble, le 8 fructidor.

Depuis le départ du général Championnet et de son état-major pour Embrun, la prodigieuse quantité d'italiens qui affluaient dans notre ville, n'est point aussi grande; il est certain qu'ils n'ont pas de meilleur parti à prendre que de se joindre aux armées françaises, le plus ferme et peut-être le seul appui qui leur reste.

Angers, le 9 fructidor.

Un détachement du cantonnement du Lion-d'Angers, parti le 8, rencontra une bande de chouans entre Cussée et la Girourdiere; l'avant-garde soutint un feu très-vif en attendant le reste de la troupe, et après une fusillade qui a duré un quart-d'heure, les républicains foncerent à la bayonnette, et repousserent les chouans, qui, en fuyant, laisserent trois morts et plusieurs blessés sur le champ de bataille.

Nous avons à regretter la mort de deux braves.

Brest, le 5 fructidor.

La rade de Brest offre dans ce moment le spectacle le plus imposant et le plus beau : 90 bâtimens de guerre de toute espèce s'y trouvent réunis. Dans ce nombre sont 16 vaisseaux espagnols et plusieurs frégates et corvettes de cette nation, alliée fidelle de la république.

Le général Massarédo, officier du plus grand mérite, qui les commande en chef, les officiers généraux et officiers sous ses ordres, ont été accueillis à Brest avec la plus grande distinction et avec les témoignages les plus empressés de considération, d'estime et d'amitié.

Le commandant des armes (le vice-amiral Morard de Galles) et l'ordonnateur de la marine (le cit. Najac) les ont traités de la maniere la plus honorable. Ces deux chefs ont alternativement réuni chez eux avec l'amiral Bruix et le général Massarédo, les officiers des deux armées, les chefs civils, militaires, ainsi que les autorités constituées, à des repas splendides, où regnaient à-la-fois le goût et le meilleur ordre.

La maison de l'ordonnateur n'étant pas assez spacieuse, un jardin qui en dépend a été transformé en une vaste salle décorée avec une élégante simplicité de guirlandes en feuillages mélangés avec art des couleurs respectives des deux nations. L'éclat des lumieres produisait le plus grand effet.

La gaîté la plus franche et une union parfaite ont présidé à ces fêtes, dans lesquelles on a porté avec délices des *toasts* à la république et à l'Espagne, à leur union constante, à la prospérité et à la gloire de leurs armées.

Les espagnols paraissent on ne peut pas plus satisfaits et reconnaissans de tant de marques d'attachement et d'intérêt.

Strasbourg, le 10 fructidor.

L'armée du Rhin s'est avancée de Manheim. On assure que les autrichiens, postés entre cette ville et Heidelberg, se sont repliés sur Bruchsal, et que nos troupes sont déjà entrées à Heidelberg, d'où une colonne devait se porter sur Heilbrown, et une autre sur Bruchsal.

Avant-hier et hier il y a eu des escarmouches entre nos troupes et les autrichiens à Neumulh, à une lieue de Kehl. Hier, à 9 heures du soir, on a entendu ici une forte canonnade, qui cependant avait déjà cessé à 9 heures et demie. On dit que les autrichiens s'étaient avancés en forces de Neumulh sur Suntheim, à une demie lieue de Kehl; mais qu'ils ont été repoussés.

Paris, le 14 fructidor.

Le commissaire des guerres Segnenot, mande à l'administration centrale du Gers, qu'à peine les malades de l'hospice militaire de Bareges, furent instruits des troubles du département de la Haute-Garonne, qu'ils demanderent à marcher. Il reste encore des bras à quelques-uns de nous, dirent-ils : des chevaux pour les boiteux, des fusils pour les autres, et nous irons nous précipiter dans les rangs de ces infâmes rebelles.

L'administration du Gers a accepté avec reconnaissance l'offre héroïque de ces braves républicains.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 13 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département de la Creuse. Cette adjudication a été faite moyennant 24,625 fr. par an; mais les réparations pour l'entretien des routes, étant de 42,450 fr., il s'en suit que le gouvernement sera tenu de payer annuellement aux adjudicataires une somme de 17,825 francs.

— Suwarow a été nommé, par le roi de Sardaigne, généralissime des troupes piémontaises. Le comte de Saint-André, gouverneur de Turin, commandera sous lui en qualité de lieutenant-général.

— Choiseul-Gouffier jouit d'un très-grand crédit auprès de Paul Ier. Il assiste au conseil des affaires étrangeres.

— L'empereur de Russie a donné à tous les régimens du corps de Suwarow le droit de battre la marche des grenadiers, à l'exception du régiment de Rechbinder qui s'est mal conduit.

— Les administrateurs des postes instruits qu'un membre du corps législatif au conseil des cinq-cents, s'est plaint de ce qu'ils avaient quarante-huit mille francs de traitement, indépendamment de leur intérêt dans l'exploitation de cette administration, déclarent que leur traitement est de quinze mille francs, quart déduit; et qu'ils n'ont pas d'autres émolumens.

— Le roi de Dannemarck refuse de laisser passer les russes destinés pour la Hollande, sur son territoire. Il est excité à ce refus par le roi de Prusse.

— Le sénat de Hambourg a eu la lâcheté d'obéir aux ordres de l'Angleterre; ce sénat déshonoré a remis le brave général Napper-Tandy aux anglais; il est en route pour Londres, où il doit perdre la tête.

— Les lettres de la Haye annoncent que la flotte anglaise avait quitté la position qu'elle avait prise devant le Texel, et qu'on l'avait signalée, le 9, à Zeedik, derriere le Koog; ce qui fesait croire que l'attaque serait dirigée contre la Frise ou la ci-devant province de Groeningue, qui toutes deux sont dans le meilleur état de défense.

— On se rappelle qu'un journal qui n'a fait que naitre et mourir, avait accusé Joubert d'être un aristocrate, Moreau d'avoir eu l'initiative de la livraison de l'Italie; on se rappelle que le journal des *Hommes-Libres* annonça, avant que le directoire eût publié le résultat de la bataille de Novi, que les russes étaient entrés à Gênes; on se rappelle des dangers courus par Moreau; on sait, d'après le rapport du général Suchet, qu'il eut son habit percé de balles, que l'une d'elles

lui effleura le flanc gauche ; qu'il eut un cheval tué sous lui, et même trois, si l'on en croit les lettres particulières. Pour reconnaître tant de services, pour récompense de tant de périls, le journal des *Hommes-Libres* rapporte aujourd'hui une lettre dans laquelle on dit qu'à la bataille de Novi, « l'aîle droite, commandée par Moreau, a peu secondé Joubert ; la plus grande partie de cette aîle n'a point donné. » Puis plus bas on ajoute que ces revers ne sont que le résultat de « ce qui se trame depuis long-tems à Paris ; et que tous les gens sensés ne voient dans ce désastre que l'inévitable suite de la grande conspiration mal déjouée et toujours active »......

En fesant le peu de rapprochemens auxquels nous venons de nous livrer, on ne peut s'empêcher de reconnaître qu'il existe un système de calomnier les hommes dont on a reçu ou dont on attend les plus grands et les plus indispensables services, afin de les dégoûter, s'il était possible. On voudrait à force d'injures les forcer à justifier celles qu'on leur adresse. On suit la même marche vis-à-vis de tous les fonctionnaires les uns après les autres, pour semer par-tout la confusion et le désordre. On étend même ces cris proscripteurs jusqu'aux simples citoyens; c'est ainsi qu'on a accusé Joubert qui vient de mourir pour la république ; c'est ainsi que le journal des *Hommes-Libres* a accusé, injurié le général Grouchy qui vient d'expirer, percé des coups qu'il a reçus en combattant à Novi ; c'est ainsi que le même journal a accusé d'assassinat un citoyen de Nîmes, auquel les réclamations d'un grand nombre de députés s'obligent aujourd'hui à faire une réparation. Où veut-on nous conduire avec ce système de diffamations et de calomnies? N'est-ce pas le moyen le plus propre à tout bouleverser, et serions-nous réduits à croire que c'est-là le plus cher desir de ceux qui l'implorent ?

— Vatar, éditeur du *Journal des Hommes libres*, est décrété d'accusation pour les numéros 58 et 59 de ce journal.

— Macdonald est à Toulon depuis le 6.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SUITE DE LA SÉANCE DU 9 FRUCTIDOR.

Garat. Je serai tué ou je serai vainqueur : Tels étaient les mots, presque les seuls mots que disait Joubert à ses amis, en partant pour l'armée d'Italie, et qu'il écrivait à sa jeune épouse du milieu de l'armée.

Les mots d'un jeune héros plein de génie, les mots qu'il prononce au moment où il va se battre, sont des prédictions. Celle que fesait Joubert, était allarmante ; et de ces deux prédictions, c'est celle du malheur qui s'est accomplie. Que notre perte est grande ! notre douleur doit être égale : elle est l'hommage que nous devons en ce moment à ce héros moissonné au champ d'honneur dans la fleur de son âge et de sa gloire.

Il fallait que les talens de Joubert eussent bien de la réalité et bien de l'éclat ! depuis la reprise des hostilités, la voix unanime des soldats, de la nation française, des nations de l'Italie, qui sont libres ou qui veulent l'être, l'appelaient à grands cris au commandement en chef de l'armée, à la tête de laquelle il vient d'être tué.

Une passion ardente pour la gloire dévorait son ame ; mais cette passion sublime avait son immortel foyer dans une passion éclairée et profonde pour la liberté, et c'est ce qui fesait de ce héros, l'amour et l'espérance des nations comme des légions.

Il est mort et sa mort seule, cette mort qu'il a reçue au commencement de la bataille, l'a empêché de mener son armée à la victoire ; elle ne l'a point empêché de la mener à une nouvelle gloire. Frappé du coup mortel, étendu sur la poussiere, il crie : *Avancez, avancez ; vous combattez pour la république !* expressions héroïques et civiques d'un héros mourant, vous vivrez, vous retentirez éternellement dans l'oreille des généraux et des soldats des armées de toutes les républiques ! Seules vous sortirez pour transformer en guerriers intrépides, tout ce qui n'a pas l'ame éteinte et cadavereuse des esclaves !

Oui, le sang des héros, de la poussiere même qu'il arrose et qu'il illustre, fait en quelque sorte une semence de héros. Ombres généreuses des Dugommier, des Marceau, des Hoche, des Chérin, des Joubert, non, en cessant de vivre, vous n'aurez pas cessé de défendre la liberté et la république ; nos légions, toujours enflammées par le souvenir de vos vertus patriotiques et de vos grands faits d'armes, vous verront toujours autour de leurs drapeaux ; vos noms sacrés formeront éternellement une grande partie de nos forces.

Soldats de l'armée d'Italie, même après l'avoir vengée dans les flots du sang versé des austro-russes, vous pleurez votre général ! Soldats de la république, tel doit être souvent le sort de vos généraux. Les généraux de la république ne prennent pas le commandement pour courir de moindres dangers que vous ! ils ne se croiraient pas à votre tête, s'ils n'étaient pas à la tête des périls. Vos chefs sont toujours vos freres ; c'est parce qu'ils se sentent vos égaux, qu'ils se sentent grands ; et pour épargner votre sang, ils prodiguent le leur.

Quand les armées de vos ennemis étaient exterminées, leurs chefs vivaient encore ; et alors même que vos chefs tombent devant vous percés de coups mortels, les armées que vous composez restent entieres, et en état de disputer et de remporter même des victoires.

Représentans du peuple, citoyens mes collègues, mes amis, mes freres, dans les larmes que nous donnons à la mort de ce héros patriote, dont l'amitié honorait plusieurs d'entre nous, on nous promet, on promet à la terre des hommes libres tout ce qui reste de Joubert, sa dépouille mortelle ; elle ne restera point dans les campagnes italiques confondue avec les cadavres des esclaves austro-russes : le chef de son état-major et son ami, le général Suchet, a veillé sur ces restes glorieux ; il les a fait embaumer, et ils recevront bientôt, sous vos yeux, les honneurs funéraires que voudraient lui rendre tout ce qu'il y a d'hommes libres sur la terre. Ses cendres immortelles tressailleront sans doute alors que la représentation nationale leur décernera les hommages reconnaissans de la nation. Mais pour honorer dignement le nom des héros morts pour la patrie, c'est tous leurs sentimens qu'il faut prendre : les mains posées sur leurs urnes, il faut jurer d'imiter leur vie. Ce serment a déjà retenti dans toute l'armée que commandait Joubert, il retentira bientôt dans toutes les armées de la république et dans la république elle-même.

Le conseil ordonne l'impression.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 11 FRUCTIDOR.

Thomas, au nom d'une commission spéciale, fait déclarer nulles les opérations des assemblées primaires, tant scissionnées que scissionnaires de Châlons-sur-Marne (*intrà muros*), qui ont eu lieu en l'an VI.

Sur la proposition de *Grandmaison*, il est dérogé à la loi du 13 thermidor dernier, en ce qu'elle soumettait au droit d'octroi municipal la bierre sortant de la commune de Sedan.

N........, dans une motion d'ordre sur les finances, appelle l'attention du conseil sur la nécessité de leur restauration ; mais par quel moyen parviendra-t-on à cette restauration ? Les impôts indirects doivent être repoussés, quoiqu'en ait dit Creuzé-Latouche dans une des dernieres séances. Il ne reste donc que les économies et les réductions. N'est-il pas scandaleux, par exemple, dans un moment de pénurie comme celui-ci, d'assigner un traitement de 48 mille francs aux régisseurs des lettres ? n'est-ce pas assez de la part qu'ils ont à prélever sur l'exploitation de cet établissement ? Nul traitement ne devrait excéder celui des représentans du peuple. Quant aux payeurs généraux des départemens, leurs fonctions peuvent être aisément attribuées aux receveurs. On gagnera par leur suppression totale des sommes considérables, placées sur eux à fond perdu ? Quelle nécessité d'avoir encore des percepteurs des contributions ? Leur inutilité doit aussi les faire supprimer.

L'opinant demande le renvoi de ses observations à la commission chargée d'organiser les dépenses de l'an VIII.

Cet avis est adopté.

Sur la proposition de *Perrin, de la Gironde*, la commission chargée des dépenses de la marine est autorisée à faire imprimer son travail sur cette matiere, ainsi que les tableaux analytiques qui y sont relatifs.

Rouvelet veut soumettre à la discussion un projet tendant à déclarer définitivement apurés les comptes des administrateurs des eaux-de-Paris, arrêtés par l'administration centrale de la Seine.

On demande l'ajournement.

Delbrel. J'appuie cette proposition avec d'autant plus de raison, que le conseil ne peut être transformé en bureau de comptabilité, sans renverser la hiérarchie des pouvoirs sanctionnée par la constitution : or, il ne s'agit ici que d'un acte purement administratif.

L'ajournement est prononcé.

Delbrel s'étonne ensuite de ce que les rapporteurs des diverses commissions relatives aux dépenses de l'an VIII, se pressent si peu de présenter le résultat de leurs travaux. Faut-il toujours attendre, pour nous occuper de ces dépenses, que leur emploi ait commencé. L'expérience du passé devrait nous instruire pour l'avenir. Je demande, ajoute l'opinant, que tous les rapporteurs soient successivement appelés à la tribune, pour y déclarer à quel point en est leur travail.

Perrin rappelle qu'il est autorisé par un arrêté du conseil à faire imprimer son rapport et son projet sur le personnel de la marine, et qu'ils pourront être distribués demain.

Richard. Les rapports sur le ministere de la police générale auraient été faits depuis long-tems, si la commission n'eût été arrêtée par les débats survenus au sujet de la question concernant les dépenses secretes et les jeux.

Bertrand (du Calvados). Vous avez arrêté, il y a quelques jours, sur ma proposition, que trois objets principaux seraient constamment à l'ordre du jour :

1° Les finances ; 2° les lois de police générale ; 3° les réunions politiques.

Puisque nul rapporteur ne se présente sur les deux premiers objets, je demande que la discussion s'ouvre sur-le-champ sur les réunions politiques. Quant à l'ordre de la discussion, il est certain que la constitution a consacré l'existence des réunions politiques ; l'opinion de chaque représentant du peuple est donc formée sur cette matiere. Ainsi, pour éviter la perte d'un tems considérable, je demande que chaque orateur se borne à lire son projet ; et le conseil donnera la priorité à celui qui lui paraîtra le meilleur.

Plusieurs autres rapporteurs, appelés à leur tour, sont absens ; en conséquence, le conseil passe à la discussion relative aux réunions politiques.

Declercq soumet, par l'organe de Woussen, une opinion dont voici l'analyse :

L'orateur soutient que la souveraineté du peuple ne consiste pas seulement dans l'élection de ses mandataires, mais sur tout dans la censure et la critique de leur conduite et de leurs actes. D'où il conclut que les sociétés politiques doivent jouir de la plus grande latitude d'opinion dans leurs discussions sur le gouvernement ; sur l'administration et sur les lois. Si la conduite des mandataires est bonne, la calomnie ne fera qu'en relever l'éclat ; si elle est mauvaise, alors ce frein le réformera.

Après avoir développé les principes, l'orateur s'exprime ainsi : Depuis le 30 prairial, les gouvernans crient au renversement de la constitution de l'an 3, et les gouvernés à la tyrannie des gouvernans. C'est au législateur à rechercher les moyens de les mettre d'accord. Depuis le 30 prairial, le directoire, dans son message sur les sociétés politiques, a méconnu les principes de la constitution ; les journaux à sa solde ont répété ses sophismes ; je soutiens que depuis cette époque il y a eu excès de pouvoir de la part des gouvernans sur les gouvernés. Ainsi la clôture de la réunion du Bacq est une tyrannie exercée contre quelques citoyens, car aucun d'eux n'a été traduit aux tribunaux. Si dès le commencement vous laissez sans effet le droit sacré de la censure, si vous accueillez les principes astucieux du gouvernement, si vous proclamez à cette tribune un seul homme comme le sauveur de la république, je n'hésite point à le publier, il y a une usurpation de pouvoir qui se cache encore, et qui menace la république.

Représentans du peuple, sauvez les droits des citoyens, garantissez les amis de la liberté du glaive à deux tranchans, dont les discours et les journaux du gouvernement les menacent sans cesse. Chaque fois que le double glaive brille à mes yeux, je crains la tyrannie.

Et vous, gouvernans, gardez-vous de traiter de conspirateurs, de bons citoyens, comme vous le faites dans votre message ; gouvernans, défiez-vous d'un système de perfidie ; prenez-garde que votre sollicitude ne soit l'effet de votre tendance au despotisme. Songez que vous êtes directeurs et non dictateurs ; souvenez-vous que vous êtes à votre poste pour les républicains et non pour vous-mêmes. En vous parlant de la sorte, j'ai rempli mes devoirs ; j'ai pesé dans la balance vos droits et vos devoirs. Nous sommes les seuls conservateurs des droits du peuple.

Jean-Jacques, ce penseur profond, avait bien raison de dire que le mot de bien public n'était, dans la bouche des gouvernans, qu'un prétexte de despotisme. Ainsi se comportait le gouvernement avant le 30 prairial ; et, il faut le dire, nous ne sommes pas nous-mêmes exempts de tout reproche à cet égard.

Loin de moi l'idée de flatter les gouvernans ; mais malheur à moi ! malheur à nous si, éclairés par l'expérience, nous nous laissons dessaisir de la pensée du peuple et de la surveillance nationale.

L'orateur propose un projet, dont un des articles est conçu en ces termes :

„ Nul ne peut être inquiété et poursuivi pour „ les opinions qu'il a émises dans une société. „ (Murmures.), si ce n'est dans le cas où leur „ manifestation au dehors troublerait l'ordre public. „

L'impression est ordonnée.

Reynaud regarde le projet de la commission comme insuffisant, et présente des dispositions réglementaires plus étendues et plus détaillées.

Doutrepont et *Lafond* prononcent, sur le même objet, des opinions dont le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

La discussion est ajournée.

Un message du directoire demande au conseil une loi qui l'autorise à laisser dans les ateliers et arsenaux de la marine 1200 ouvriers de l'âge de la réquisition ou de la conscription, en vertu de congés temporaires, semblables à ceux délivrés aux ouvriers employés à la fabrication des armes.

Ce message est renvoyé à des commissions de la marine et de la guerre réunies.

Le citoyen Gallois, élu par le département de la Nievre, et sur l'admission duquel le conseil a ajourné sa décision, demande que le conseil prononce sur son élection.

Le conseil renvoie à la commission existante.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 11 FRUCTIDOR.

Le conseil reçoit et approuve la résolution portant que l'armée d'Italie et le brave général Joubert ont bien mérité de la patrie.

Moreau, de l'Yonne, obtient la parole.

Elevé à l'école de la médiocrité, dit-il, Joubert y puisa les vertus que donnent rarement les richesses. Emule et compagnon du héros de l'Italie, ce fut avec lui qu'il apprit à combattre et à vaincre; idole de l'armée, sa mort lui enleve un ami, et un chef digne de la commander. Nommé par le directoire pour réparer les maux qu'avait accumulés sur l'Italie un homme justement odieux, et non encore puni, Joubert, au bout de 24 heures d'hymenée, s'arrache des bras de sa jeune épouse pour voler où la gloire l'appelle, et il y meurt sur les monceaux de lauriers qu'avaient déjà moissonnés sous ses yeux ses invincibles freres d'armes.

Après avoir payé un tribut d'éloges à la mémoire de ce général, et rappelé la mort des deux membres du conseil, Pompei et Lecarlier, et l'assassinat à Rastadt des ministres plénipotentiaires Roberjot et Bonnier, l'orateur invite ses collègues de jurer sur leur tombe d'oublier tous les mécontentemens, et toutes les divisions qui pourraient les éloigner les uns des autres.

Lavaux sollicite le conseil de transmettre à la postérité la plus reculée, ainsi que l'a fait l'histoire à l'égard de Bayard, les dernieres paroles de Joubert : *En avant mes amis, en avant; c'est pour la république que nous combattons !* Ainsi, dit-il, dans toute sa conduite républicaine jusqu'à son dernier soupir, il a prouvé que l'amour de la liberté et de la république a présidé à toutes ses actions. Que son exemple soit suivi, et que les vils esclaves apprennent que si Joubert a su mourir comme Epaminondas, les républicains sauront mourir comme Joubert.

Le conseil ordonne l'impression de ces discours.

Larcher, de la Haute-Marne, fait approuver une résolution qui autorise l'administration de l'hospice civil de Langres, département de la Haute-Marne, à vendre deux bâtimens dépendans de cet hospice.

On reprend la discussion de la résolution relative aux émigrés naufragés à Calais.

Philipp, du Léman, dit qu'il ne s'agit pas d'examiner la législation sur les émigrés pour en faire l'application à ceux soi-disant naufragés à Calais, ni de déclarer de quels crimes ils ont pu se rendre coupables. Le seul objet que présente la résolution, c'est de restituer aux tribunaux la faculté de prononcer sur cet interminable procès.

L'orateur, après avoir retracé la procédure qui a eu lieu, dit que l'incertitude dans laquelle laissait la loi du 19 fructidor, et la nécessité de prendre enfin un parti, ont motivé le message du directoire, qui a provoqué la résolution qui, en ce moment, occupe le conseil.

Elle est d'autant plus nécessaire, que, tant que ces lois existeront ou ne seront pas expliquées, l'une ne pourrait être appliquée, sans que l'autre fût contredite. L'article I[er] de la résolution, qui rapporte celle du 15 thermidor, rend hommage au principe, et efface une inconstitutionnalité.

L'article II paraît présenter quelques difficultés; mais c'est parce que la question n'a pas été envisagée sous son véritable point de vue.

Cet article, en effet, interprête le XIX de la la loi du 19 fructidor, qui n'a pû avoir rapport qu'au simple crime d'émigration, et n'a été véritablement qu'une disposition de sûreté générale; car on ne peut supposer que le corps législatif eût voulu usurper le pouvoir judiciaire, dépouiller les tribunaux de leur action sur un crime capital, cumulé avec celui d'émigration, et ne punir l'homme coupable d'un double délit que de la même peine que celui qui n'aurait commis que le délit le moins grave. L'humanité et la justice repoussent une pareille supposition.

Il ne résulterait du rejet de la résolution que de retenir les choses en l'état où elles sont, c'est-à-dire, d'empêcher que la justice ne se fasse; au lieu qu'en l'adoptant, la procédure se suivra comme si la loi du 15 thermidor n'eût pas existé.

Pour tranquilliser entierement ceux qui pourraient craindre qu'en adoptant la résolution, on ne préjugeât que les émigrés naufragés à Calais sont coupables de quelques autres crimes que de celui d'émigration, et que la loi proposée ne soit un arrêt de mort porté contre eux, l'orateur termine en observant que les termes dans lesquels l'article II est généralisé, ne laisse pas même supposer qu'il ait plus en vue les émigrés soi-disant naufragés à Calais que tous les autres sur lesquels il s'agirait d'examiner s'ils doivent être compris dans l'art. 19 de la loi du 19 fructidor. Il vote pour que le conseil adopte la résolution.

Garat dit que si l'affaire dont il s'agit en ce moment était dans son origine, il serait de l'avis du préopinant : mais on est bien éloigné de ce terme, et depuis elle a parcouru bien des circuits.

Il existe une loi qui dérobe aux tribunaux les naufragés à Calais, c'est celle du 19 fructidor, et non celle du 15 thermidor, qui ne peut être regardée que comme un acte contre-révolutionnaire.

Il est certain que ces individus ont été jetés à Calais par une tempête. En quel état étaient-ils ? dans celui d'hommes qui se dérobent aux flots : mais on a trouvé sur eux la preuve qu'ils étaient émigrés, et émigrés enregimentés à la solde de l'Angleterre, et que même ils avaient fait un serment particulier, celui de servir contre les régicides français, c'est-à-dire, contre tous les républicains. Ils se trouvaient donc compris dans les trois especes de l'art. V du tit. VII de la loi du 25 brumaire.

Si l'on demande pourquoi cette disposition n'a pas été exécutée, on répondra que deux raisons en ont empêché. La premiere, c'est que les pieces ne furent point mises sous les yeux de la commission militaire de Calais; la seconde, c'est que le naufrage était réel. Mais devrait-il les dérober aux peines qu'ils avaient justement encourues ? c'est une question qui n'est point encore décidée. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'à cette époque les émigrés étaient fortement protégés : on en trouve la preuve dans les termes mêmes dont la commission militaire a fait usage dans le prononcé de son jugement.

Le département du Nord, auquel plusieurs accusés sont renvoyés, doute de sa compétence, et se pourvoit au corps législatif.

En même tems, le tribunal de cassation annulle le référé du tribunal criminel du département du Nord. Cependant, que demandait ce référé ? c'était de savoir si les tribunaux pouvaient prendre connaissance de cette affaire. Au lieu de résoudre cette question, que fait le corps législatif ? il garde un profond silence sur le référé, et par une loi il veut que les vaisseaux de la république transportent les émigrés naufragés à Calais sur une terre neutre, c'est-à-dire, sur une terre amie pour eux.

Le directoire alors demeure dans l'inaction; il n'exécute point la loi, et il ne fait sur elle aucune observation au corps législatif. Mais, au 19 fructidor, les deux premieres autorités régénérées prennent une détermination nécessitée par les circonstances.

Il y avait alors dans les prisons une multitude d'individus dont les uns étaient plus ou moins coupables du crime de contre-révolution. Du nombre des premiers étaient Lavilheurnois, Brothier et tant d'autres qui avaient été absous par les tribunaux.

Les émigrés naufragés à Calais étaient également détenus.

On crut donc devoir prendre des mesures qui étaient bien douces pour les uns et peu cruelles pour les autres. Tel fut l'esprit qui présida à la formation de la loi du 19 fructidor.

Cependant on a douté que les émigrés naufragés à Calais s'y trouvassent compris. Mais qu'on l'ouvre, et le doute cessera. On y lit : *Les émigrés détenus*, etc. Ces expressions : *Les émigrés détenus* équivalent à celles-ci : *Tous les émigrés.*

Ainsi, d'après l'orateur, la loi seule du 19 fructidor est applicable aux émigrés naufragés à Calais. Il se félicite d'être d'accord sur ce point avec un membre du conseil des cinq-cents, qui, dans un rapport aussi fort de logique que lumineux, pense aussi que cette loi peut seule leur être appliquée.

Si la résolution était approuvée, qu'arriverait-il? les tribunaux reprendraient leur activité; et 53 individus qui, par une détention de quatre ans, ont vu sans cesse la vie prête à leur échapper, seraient envoyés à la mort, qu'ils ont déjà subie à chaque minute de leur existence.

Si, au contraire, les tribunaux se déclaraient incompétens, les émigrés naufragés à Calais, ne se trouvant plus dans la mesure ordonnée par la loi du 19 fructidor, se retrouveraient dans les dispositions de la loi du 15 thermidor. Il faut donc, à leur égard, exécuter la premiere de ces deux lois; elle ne leur fait subir qu'une peine qui ne peut offenser l'humanité nationale.

L'orateur fortifie son opinion d'exemples tirés des nations anciennes et modernes, qui ont ainsi usé de clémence envers les ennemis de la société.

Ainsi se conduisirent les habitans d'une île de la Grece, qui, ayant au milieu d'elle un volcan dont l'éruption rendit au jour tous ceux qui étaient détenus, jugerent qu'étant échappés, par une cause aussi imprévue, à la mort qu'ils attendaient dans de si cruelles angoisses, on devait leur remettre la peine due à leurs crimes : telle fut la conduite du Portugal, lors du tremblement de terre de Lisbonne, en 1755; et telle fut aussi la conduite de la convention nationale envers quelques malfaiteurs échappés des prisons de Paris, dans les journées fatales des 2 et 3 septembre 1792.

Le conseil ordonne l'impression de cette opinion et ferme la discussion.

Après une seconde lecture, le conseil des anciens rejette la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 FRUCTIDOR.

Un membre se plaint que dans la nomenclature des départemens qui ont concouru à la destruction des rebelles dans le Midi, on a oublié celui des Hautes-Pyrénées. L'orateur dépose sur le bureau des pieces qui prouvent que les républicains de ce département ont également bien mérité de la patrie.

La mention honorable est ordonnée.

Les républicains de Lectoure s'engagent à équiper à leurs frais deux cavaliers, et forment le vœu de voir leur exemple suivi par les autres communes. Ce moyen serait le plus efficace pour avoir sur-le-champ une cavalerie formidable.

La mention honorable et le renvoi à la commission militaire sont ordonnés.

Génissieux, au nom de la commission des finances, propose de faire au directoire un message, pour lui demander, en exécution de la loi du 21 ventôse dernier, l'état de la perception des droits de greffe dans chaque tribunal.

L'envoi du message est ordonné.

Pourret, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur la nécessité de déterminer par une loi, la forme des tables hypothécaires, afin de ne pas abandonner un objet aussi important aux caprices des fonctionnaires qui se succéderont dans cette administration. Comme le régime hypothécaire embrasse deux parties, l'inscription des créances hypothécaires, et la transcription des actes de mutation de propriétés immobilieres, le rapporteur propose deux registres différens pour chacune de ces parties.

Le rapporteur termine par un projet dont le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Lamarque. Représentans du peuple, la mort glorieuse du général Joubert, recommandable par sa probité et par ses vertus, autant que par son courage et par ses talens militaires, la mort des braves qui, comme lui, ont versé leur sang pour la patrie, ne doivent point être pleurées comme des malheurs individuels, mais honorées par la reconnaissance publique, gravées dans les annales de la nation, et transmises à nos descendans comme des titres de l'honneur le plus pur et le mieux mérité.

S'il est des hommes qui, comptant pour rien l'avenir, préferent la vie à la liberté et à la

gloire, il faut les chercher loin de nous, loin de la France républicaine. Il n'est pas un français qui ne regarde la servitude comme une mort permanente et honteuse, et qui, en mourant pour la défense de sa patrie et de ses saintes lois, n'ait la noble et consolante pensée que sa mémoire est impérissable ; il n'est pas un français républicain qui ne préférât à l'inexprimable déshonneur d'être asservi, mille morts comme celle du vertueux Joubert et de ses généreux freres d'armes.

Mais il ne suffit pas d'honorer leur mémoire ; il faut la venger, il faut combattre comme eux, il faut déployer toutes nos ressources, tous nos moyens, contre de barbares étrangers qui n'eussent pas résisté à Joubert s'il eût commandé lorsque nos armées étaient fortes, avant que Schérer eût trahi et dilapidé ; il faut les déployer contre des barbares qui, excités à dévaster les belles contrées du midi, à détruire les arts, à fouler aux pieds la morale et les droits les plus saints, ne peuvent et ne doivent être arrêtés que par la force et par les armes.

Renouvelons donc ce cri salutaire qui a fait tant de prodiges :

Aux armes, citoyens !

Sachons enfin, pour ne plus l'oublier, que nous avons tous un intérêt commun, que les mêmes dangers nous menacent, que la même gloire nous est offerte. Etouffons donc pour toujours nos dissentions domestiques, formons une défense commune, et levons-nous à la fois.

Il ne s'agit pas de petites querelles, il s'agit de la liberté, il faut périr ou vaincre ; et si nous sommes prêts à périr, si nous aimons mieux la mort que l'infamie, nous ne périrons pas, nous sommes sûrs de la victoire.

Pouvons-nous sauver la liberté par des moyens ordinaires ? je ne le pense pas. Quels moyens devons-nous employer ? c'est ce que doivent déterminer avec promptitude la sagesse et le génie des représentans du peuple et du directoire exécutif.

Le directoire, par son dernier message, ne nous a transmis qu'un récit incomplet de la bataille de Novi. Le peuple français ne connaît jusqu'à présent de ce combat glorieux et pénible que ce qui a eu lieu entre les deux armées le 28 thermidor depuis quatre heures du matin jusqu'à 3 heures du soir, et il a vu que nos guerriers avaient combattu avec des forces infiniment inférieures, avec une bravoure au-dessus de tout éloge. Quel qu'ait été le dernier résultat, la nation, l'Europe, et, j'ose le dire, la postérité verront dans l'armée française un trait de courage dont je ne sache pas qu'aucun peuple ait encore donné l'exemple ; elles verront avec admiration qu'avec une armée à laquelle le sort enleve son général dès le commencement du combat, et qui, quoiqu'inférieure en nombre, garde ses rangs et continue, malgré cette perte, de combattre la journée entiere avec force et intrépidité. Ah ! de pareils soldats ne sont pas faits pour être asservis ; ils sont dignes de vaincre, et ils vaincront, n'en doutons pas ; car nous remplirons nos devoirs comme ils ont rempli les leurs.

Je pense que le directoire nous fera connaître, d'après les dernieres dépêches qu'il aura reçues, les résultats ultérieurs et la position actuelle de notre armée.

Je suis profondément convaincu que dans un gouvernement républicain, il est infiniment utile de ne rien laisser ignorer. Le défaut de connaissance précise sur les événemens produit l'indécision sur les mesures que ces événemens nécessitent, et il laisse la voie ouverte à toutes les conjectures fausses qui émanent des divers partis, et peuvent être également funestes, soit qu'elles alarment, soit qu'elles rassurent.

L'exacte connaissance des faits produit, au contraire, une satisfaction générale si l'événement est heureux, et elle excite à de nouveaux actes de dévouement et de courage si la fortune a trahi. Je dis à de nouveaux actes de dévouement et de courage ; l'expérience l'a mille fois prouvé. Le peuple français qui veut être libre, ne s'alarme point d'un revers. Il s'indigne contre la fortune, il fait un mouvement plus vigoureux, il déploye de nouveaux moyens ; et ses moyens sont immenses, incalculables, dès que la confiance se rétablit.

Rappelons donc cette confiance, citoyens représentans, cette confiance publique dont la perte ou l'absence fut le premier effet et devint ensuite la cause forcée de cette administration machiavélique de l'an 6, qui a été si fatale et à notre gloire et à notre liberté.

Rétablissons la confiance publique, et nous verrons reparaître la liberté au-dedans et la victoire au-dehors.

Nous sommes imperturbablement et fortement attachés à la constitution de l'an 3 ; nous savons tous que dans le moment actuel, *perfectionner* serait *détruire*, qu'entamer la constitution, sous prétexte d'en remplir les *lacunes*, serait l'anéantir, pour faire place à la royauté, ou aux rages révolutionnaires. Nous ne voulons point nous déchirer dans de nouvelles révolutions, réactions ou guerres civiles. Unissons-nous donc. Que notre action soit *une*, et qu'elle porte toute entiere sur l'ennemi étranger ; mais que cette action soit rapide et forte, car le grand art des révolutions consiste sur-tout à avoir de l'audace et à prévenir ses ennemis.

Que les délits de la presse soient punis, mais que sa liberté constitutionnelle soit réguliérement maintenue et respectée.

Que les sociétés ou réunions politiques soient régularisées, soutenues, protégées, s'il le faut, par la force publique, comme par le suffrage des législateurs.

C'est *la conscience publique* qu'il faut laisser libre.

C'est *le caractere d'un peuple libre* qu'il faut soutenir et développer.

C'est le premier des droits, *celui de la pensée et de la parole* qu'il faut maintenir.

Que la corruption et la vénalité soient réprimées.

Que l'esprit militaire soit soutenu par des récompenses nationales décernées par le corps législatif, et en fesant lire au grand ordre du jour, à la tribune, les nouvelles des armées. C'est cette renommée de la tribune qui fit faire des prodiges de valeur en l'an 2 ; prodiges dont je n'ai eu le bonheur de partager ni les périls ni la gloire, mais dont j'ai lu les récits avec attendrissement et admiration.

Qu'il soit établi un *bulletin des armées*, placardé et envoyé à tous les cantons.

Que la garde nationale soit promptement réorganisée et commandée par des républicains. Les colonnes mobiles sont la réserve de l'armée et la sûreté de l'intérieur.

Que les tentatives qui pourraient être renouvelées par les royalistes de l'intérieur, soient nuit et jour, imperturbablement et constamment surveillées.

Prévenons-les, ou ils nous préviendront. *Prévenir* décide du succès ; mais il faut prévenir avec motifs, avec sang-froid, avec une force accablante.

Développons chaque jour les réflexions générales que je viens de vous présenter ; embrassons-les dans leur ensemble ; suivons-en les détails dans une sage et vigoureuse application ; ne perdons pas un jour, pas un instant ; occupons-nous aussi chaque jour, et pour ainsi dire à chaque instant, des moyens de *finances* ; mais gardons-nous d'oublier que les sacrifices se commanderaient en vain, si la confiance n'est le premier ressort.

Il faut de l'argent et des hommes ; mais pour que les hommes marchent, et pour qu'ils contribuent de leurs personnes, de leur fortune et de leurs moyens, il faut qu'ils sachent bien que c'est pour la liberté qu'ils vont combattre, que c'est pour la république qu'ils vont s'exposer à périr ; il faut que nous leur donnions l'exemple, et qu'aucune espece de dévouement ne soit pénible pour nous.

Le corps législatif, ainsi que je le disais au mois de juillet 1792, lorsque nous étions également menacés et par des cohortes étrangeres et par des contre-révolutionnaires de l'intérieur, et lorsque de perfides conseillers cherchaient à nous éloigner des mesures fortes et extraordinaires dont nous avions besoin, le corps législatif est comme un chef de famille qu'on viendrait avertir, au milieu de la nuit, que sa maison est investie et attaquée par des brigands, et à qui on dirait en même tems : Ne réveillez ni vos enfans ni vos freres, car vous avez à la porte des gardiens qui défendent votre maison et qui combattent pour vous. Lorsqu'ils auront épuisé leurs forces, lorsqu'ils seront vaincus ou égorgés, alors vous vous levrez et vous irez vous-même au combat. Le chef de famille ne se hâterait-il pas de répondre : non, mes amis, ce n'est pas ainsi que nous devons nous conduire ; levons-nous au contraire tous à-la-fois, allons défendre nos propriétés, nos amis, nos femmes, nos enfans ; nos gardiens à qui nous allons donner du secours, ne seront point égorgés, et la famille entiere sera sauvée.

Nos défenseurs fideles, citoyens représentans, ce sont les vaillans et patriotes soldats qui combattent aux frontieres. Vous ne voulez pas, sans doute, que ces généreux citoyens soient sacrifiés. Gardez-vous donc de fermer les yeux sur l'état et les forces de nos armées, comparés à l'état et à la force de celles de nos ennemis. Vous voulez que la France soit victorieuse et triomphante, vous voulez sauver la république, hâtez-vous donc de réveiller la grande famille ; vous réussirez dès qu'elle vous entendra ; il ne faut qu'un appel à son patriotisme et à son courage.

Je demande qu'à deux heures précises, chaque jour, et jusqu'à la fin de la séance, tous les objets relatifs *aux finances* et *à la guerre* soient discutés ; soit par les membres des commissions militaire et de finances, soit par les membres du conseil qui, sans être attachés aux commissions, auraient des vues nouvelles à présenter sur ces objets.

Que la commission de surveillance de la trésorerie soit autorisée à faire imprimer et distribuer, le *duodi* de chaque décade, premiérement, l'état de situation des recouvremens des contributions directes, foncieres et mobilieres, distingués par chaque exercice, et département par département ; secondement, l'état de recouvrement des contributions indirectes, aussi par département, et décade par décade ; troisiemement, le montant des délégations qui existent et doivent être acquittées sur ces perceptions, et le montant de ce qui reste disponible au trésor public.

Enfin, que les projets de la commission des sept, relatifs aux finances, aux armées, aux gardes nationales, aux exercices militaires, et à toutes les mesures de défense publique, soient mis à la discussion dans le même ordre et la même priorité que les projets présentés par la commission militaire et par celle des finances.

Ces arrêtés sont adoptés.

Le conseil ordonne l'impression.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 14, le conseil des cinq-cents a statué sur les dépenses du ministre de la justice

COURS DU CHANGE.

Bourse du 14 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	63 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	64 fr. 13 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Lyon	au p à 25 jours.
Marseille	au p. à 40 jours.
Bordeaux	au p. à 10 jours.
Montpellier.	au p. à 20 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théatre, *l'Amant arbitre*, suiv. *du Voyage interrompu.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Arlequin tout seul* ; la 2e repr. de *Chaulieu à Fontenai*, et *le Moulin de Sans-Souci.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS Auj. *le petit Armand* ou *le Bienfait des perruques ; M. de Bievre* ou *l'Abus de l'esprit*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre de Moliere, donnera auj. *Phèdre et Hyppolite*, trag. en 5 actes, suiv. de *Crispin, rival de son maître.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 346. Sextidi, 16 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Semlim, le 19 thermidor.

La querelle entre Passwan-Oglu et pacha Mustapha, commandant d'Orsova, n'est pas encore terminée. Cette place est toujours bloquée du côté du territoire turc, et ne peut recevoir des vivres que du Bannat; des chaloupes armées interceptent tout ce qui pourrait descendre ou remonter le Danube.

Passwan-Oglu ne se borne pas à ces dispositions contre la ville; il a en outre promis mille ducats à celui qui lui apporterait la tête du pacha, et il assure qu'il ne sera tranquille que lorsqu'il se sera défait de son ennemi.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 3 fructidor.

Il s'est élevé dans notre cabinet des débats assez vifs sur le parti à prendre relativement à l'Italie. Les anglais voulaient que dès ce moment le roi de Sardaigne fût rappelé dans ses états; M. de Thugut, et même l'ambassadeur russe s'y sont opposés, et leur avis a prévalu. Il a donc été convenu que les légations, la Toscane, le Milanais et le Piémont seraient gouvernés provisoirement au nom de l'empereur.

M. de Pellegrini est, en conséquence de ces dispositions, nommé commissaire impérial dans les légations de Bologne, Ravenne, Ferrare et le duché d'Urbin; M. de Zannetti, en Toscane; M. de Cocastreli, à Milan; M. de Metternich, à Turin.

Quant à Rome, il paraît que le roi de Naples y fera passer des troupes; et on le dit dès ce moment en route pour s'y rendre. Du moins il est certain qu'il n'a pas été question de cette ville dans l'arrangement que nous venons de rapporter, et qui est authentique.

Ratisbonne, le 5 fructidor.

Le prince régnant de la Tour et Taxis est parti avant-hier matin de Kloster Prufening pour Tischingen. La princesse héréditaire est aussi partie dans la soirée du même jour pour Wallerstein.

Le principal commissaire de S. M. I., prince héréditaire de la Tour et Taxis, ne partira qu'après que la diete aura pris un *conclusum* relativement à la mise sur pied du contingent et au paiement des mois romains. Le 3 de ce mois, la délibération a été ouverte sur cet objet, et on présume qu'une grande partie des membres de l'Empire voteront pour le quintuple et cent mois romains. Le ministre de S. M. l'empereur de Russie baron de Buhler, a déjà annoncé au co-commissaire impérial, baron de Hugel, que la cour de Baviere est dans l'intention, non-seulement de fournir son contingent au quintuple, mais encore de payer d'avance cent mois romains. Outre la mise sur pied de ce contingent, qui aura lieu plus tard, cette cour fournira un corps particulier de troupes, qui sera à la solde de l'Angleterre et se réunira à l'armée impériale russe. Deux mille quatre cents hommes, fesant partie de ce corps, viennent déjà de se rassembler à Donawerth, et ils se mettront incessamment en marche pour leur destination.

De Francfort, le 8 fructidor.

Les troupes de Bamberg qui étaient à Wurtzbourg se sont mises en marche. Un major autrichien en a pris le commandement à Mittenberg. Le reste des troupes du cercle de Franconie s'avance également du côté du Mein.

Les députés de Bamberg et de Wurtzbourg ont porté à la diete de Ratisbonne des plaintes très-vives sur la licence des écrits qui se publient actuellement en Allemagne, et qui vont même jusques à attaquer le clergé. Ils demandaient que l'on prît des mesures pour restreindre la liberté de la presse dans tous les états allemands; mais cette proposition n'a eu jusqu'ici aucune suite.

ITALIE.

Venise, le 28 thermidor.

Le dey de Tripoli, gagné par les promesses et les présens des français, avait envoyé, le printems dernier, plusieurs bâtimens chargés de grains à Malthe; il avait même aussi fait passer des vivres à l'armée française en Egypte. L'amiral Nelson, instruit de cette conduite, envoya le vice-amiral, marquis de Nizza, avec quelques vaisseaux à Tripoli, pour demander que la régence lui livrât tous les français. La réponse ayant été négative, il entra dans le port, brûla une frégate, s'empara d'une autre, et menaça de brûler tous les autres bâtimens. Le dey, intimidé, satisfit alors à toutes les demandes, et paya une forte somme pour obtenir la paix.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 30 thermidor.

La bataille qui a eu lieu avant-hier entre les français et les austro-russes est une des plus sanglantes et des plus opiniâtres qui aient jamais été livrées en Italie. Le carnage a été épouvantable de part et d'autre, et l'on porte le nombre de morts à 12 mille. On n'a encore publié ici aucun rapport officiel de cette action; voici cependant les détails qui paraissent les plus authentiques.

Le théâtre du combat a été la plaine qui s'étend de Novi à Pazzuolo.

Le 28, au point du jour, les austro-russes attaquerent les français avec une vigueur extraordinaire. L'affaire devint bientôt générale; Joubert craignant pour l'aîle gauche, voulut s'y porter; mais une balle partie d'une petite maison où quelques tyroliens s'étaient retranchés, renversa ce général qui expira quelques momens après. Les français, furieux de la perte de leur chef, se jetterent comme des lions dans les rangs d'un ennemi bien supérieur en nombre et en cavalerie. Ils les enfoncerent quatre fois, et ne céderent enfin qu'à un corps considérable de troupes fraîches qui arrivaient à Suwarow du siege de Mantoue. Les républicains se sont repliés sur leurs positions qu'ils ont su conserver.

Le mot de courage est trop faible pour exprimer l'ardeur qu'ont montrée dans cette terrible journée les français, les autrichiens et les russes. Tout ce que la rage a de plus furieux semblait transporter les combattans. Le feu des mousquets et de l'[illegible]lerie abattait trop peu de victimes; le fer de la bayonnette en immolait de toutes parts, et si les armes venaient à se rompre, on se saisissait au corps, on s'arrachait les cheveux, et l'on se déchirait impitoyablement.

Le quartier-général de Moreau, qui commande provisoirement l'armée, est actuellement à Gavi.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 5 fructidor.

Les suites des succès du général Loison près du mont Saint-Gothard et des frontieres des Grisons, sont incalculables. C'est le plus brillant et le plus utile exploi de toute la campagne de Suisse. Les autrichiens doivent avoir perdu 10,000 hommes tant tués que blessés et prisonniers; 3000 et quelques cents de ceux-ci sont tombés entre nos mains.

Encore une semblable victoire, et l'Helvétie est délivrée sans retour de son ennemi héréditaire. Déjà le Valais est libre: les autrichiens se sont enfuis par le Simplon. Cet avantage politique et militaire est dû aux talens réunis et au courage inappréciable des généraux Lecourbe, Loison et Guédin. Il en fait présager d'autres plus décisifs encore.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 thermidor.

Les différens qui s'élevent journellement entre les divers partis en France, amusent on ne peut plus M. Pitt. Les journaux ministériels répetent avec complaisance tous les bons mots imprimés dans les feuilles françaises contre les gouvernans actuels ou passés. Talleyrand et Lagarde sont maintenant sur le tapis. Ils s'avisent même de faire de mauvaises plaisanteries sur l'un d'eux.

Outre ces quolibets, lancés à tort et à travers contre tous les gens en place, quelle que soit leur nuance, et dont le but est évidemment d'armer les français les uns contre les autres, M. Pitt espere tirer un grand avantage de ce que certain parti publie à la charge de l'autre et réciproquement. Par exemple, on assure que le projet du chancelier est de faire parvenir en Egypte plusieurs exemplaires des discours prononcés en France contre l'expédition, afin de décourager, par la crainte du blâme de ses compatriotes, le général Bonaparte, qui avait résisté jusqu'ici à la peste, aux maladies, et aux attaques des turcs et des anglais réunis.

Malgré les vœux de tout ce qui tient à la cour contre la liberté française, il est ici un grand nombre de gens éclairés qui ne soupirent qu'après le succès de la cause des patriotes en France. Ils esperent encore beaucoup, et sont presque sûrs qu'avec un systême bien suivi de *modération*, sur-tout dans les relations extérieures, la république pourrait se raffermir et se consolider. Les opinions des vrais philosophes anglais sont au reste les mêmes que celles des philosophes français; tous s'accordent à dire que le patriotisme éclairé peut seul sauver la France. Ils regardent également du même œil les partis exagérés en France. Voici comment s'exprime, sur les royalistes et les jacobins, un de nos journaux, *Morning Chronicle*, dont la rédaction est confiée à un de nos penseurs profonds. C'est à propos du général Lahoz, qui de jacobin forcené est tout-à-coup devenu royaliste à toute outrance.

« On a souvent dit en France, ajoute cette feuille, que les royalistes et les jacobins ne fesaient qu'un; cela pourrait paraître un paradoxe aux yeux de bien des gens. Toutes fois est-il vrai qu'ils s'accordent parfaitement en ce point, que les uns comme les autres ont une horreur invincible pour tout ce qui est *liberté tempérée et gouvernement modéré.*

Du 26 thermidor.

Le lieutenant Parkinson est arrivé, le 1er thermidor, à l'amirauté avec des dépêches de lord Nelson; il l'avait laissé, le 28 messidor, dans le golfe de Naples avec 18 vaisseaux de ligne. La famille royale était à bord du *Vauguard*, et attendait que la tranquillité fut rétablie dans la capitale pour y débarquer. Lord Nelson apprit, en descendant à terre, les conditions d'un traité que le cardinal Ruffo avait conclu avec les français et les patriotes napolitains; il déclara que n'ayant point été ratifiées par l'autorité de S. M. elles ne seraient point exécutées. En conséquence, il révoqua l'amnistie promise à l'amiral prince de Carracioli, le fit arrêter et condu[illegible]litaine, *le Mercure*, où il fut pendu, d'apres la sentence d'une cour martiale. Le capitaine Trowbridge avait réussi à se rendre maître du château Saint-Elme, et lord Nelson fesait marcher des troupes contre Capoue et Gaëte.

Le trois pour cent consol. sont à 64 trois quarts.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 11 fructidor.

Il y a eu hier et avant-hier des combats d'avant-postes devant Kehl. Ils n'ont eu aucun résultat.

L'armée a décidément passé le Rhin avant-hier. Elle s'est emparée de Heidelberg, où elle doit avoir trouvé quelques magasins autrichiens. Un corps d'armée a passé le Rhin près d'Oppenheim, pour remonter le haut Mein. Nous nous attendons à de grands événemens.

Les dernieres nouvelles qu'on a reçues du général Lecourbe, commandant la droite de l'armée, mandent qu'il a occupé San-Giacomo, Tavetsch et Dissentis dans le pays des Grisons, et qu'une colonne de son corps d'armée s'est avancée dans les bailliages italiens. Une forte colonne était en marche sur Glaris et Wallenstatt. Elle devait se porter de-là sur Saint-Gall, pour tourner la gauche des autrichiens.

Le Valais est entiérement évacué par l'ennemi. Nos troupes sont dans l'entiere possession de ce pays. Les autrichiens ont fui dans un grand désordre. Les français ont descendu le Simplon du côté de l'Italie, et se sont avancés jusqu'à Domo-d'Ossola dans le Piémont.

Les français ont transporté leur pont de bateaux qu'ils avaient à Lindhoffen sur la Reuss, à Windisch. On croit qu'ils vont passer la Reuss. Il arrive de gros corps de troupes françaises sur la Reuss et la Limath; d'un autre côté, les autrichiens se renforcent aussi beaucoup et paraissent vouloir entreprendre une attaque sérieuse.

Les autrichiens se sont retirés avec leur aîle gauche dans le ci-devant pays de Sargans et le pays de Toggenbourg; leurs avant-postes se trouvent sur la rive droite de la Lintz; ils sont beaucoup affaiblis.

On assure que le général Hotz s'est avancé avec un corps de 6 mille hommes jusqu'à Uhnach. Rapperschwyl et Lachen, dans la Marck. Massena a aussitôt fait renforcer le général Chabran.

Paris, le 15 fructidor.

Le fils du duc de Deux-Ponts a été tué dans une des dernieres actions en Helvétie.

— Le directoire vient de nommer les citoyens Fréron, Fauchet, Adet, commissaires à Saint-Domingue; Jannet, Bacot, le général Lavaux, commissaires à la Guadeloupe; Victor Hugues à Cayenne.

— Le ministre de l'intérieur a fait publier le programme de la fête du 18 fructidor. Les cérémonies se feront le matin dans nos temples décadaires, le soir au Champ-de-Mars, où le président du directoire prononcera un discours, et lira à haute voix le dernier article de la constitution.

Le même ministre a fait, le 7 de ce mois, la distribution solennelle des prix aux éleves du Prytanée français, au milieu d'une assemblée nombreuse et brillante.

— Le général Debelle, qui commande l'artillerie de l'armée d'Italie, est appelé à Paris pour donner des renseignemens précis sur l'état de cette arme, depuis la fatale affaire de Novi.

— Le citoyen Justiniani, ministre de Rome à Paris, est parti pour Hambourg.

— L'ex-directeur helvétique Glayre, qui a été chargé à Paris d'une mission par son gouvernement, est retourné à Berne.

— Une lettre du général Aubugeois, en date du 4 fructidor, annonce que les rebelles de la Haute-Garonne sont poursuivis de tous les côtés, et en pleine déroute.

— Des lettres de Hollande, arrivées hier soir, annoncent la meilleure contenance du côté du gouvernement, et la plus grande tranquillité parmi les citoyens. Il est cependant question d'un débarquement de 2000 hommes, annoncé par le télégraphe, mais qui ne semble pas donner la moindre inquiétude.

— Massaredo et Bruix n'étaient pas arrivés hier à cinq heures du soir. Nous doutons qu'ils le soient depuis.

[illegible] d'une sœur de Bonaparte, vient d'être promu au grade de général de division.

— Le théâtre de Moliere avait osé diriger des plaisanteries contre les acquéreurs des domaines nationaux; la police en a ordonné la clôture.

— L'administration centrale du Calvados a pris des ôtages dans la commune de Vire, et elle a fait signifier au cit. Carbonel-Canizy, domicilié à Caen en 1791, et depuis établi à Clichy-la-Garenne, de se rendre à Caen comme ôtage.

— Le directoire exécutif, par arrêté du 8 fructidor, a annullé l'inscription du nom de Sicard, portée dans son arrêté du 7 thermidor dernier, et ordonné qu'on substituerait à cette inscription fautive celle de Suard, dénommé dans la loi du 19 fructidor an 5; l'arrêté du 7 thermidor qui ordonnait l'inscription sur la liste des émigrés, de ceux qui n'ont point obéi à la déportation du 19 fructidor, est applicable à Morgan.

— L'intérêt du commerce exige qu'il soit donné de la publicité à un nouveau genre d'escroquerie, dont beaucoup de manufacturiers et de négocians confians et crédules ont été les victimes tant à Paris que dans les départemens environnans, et notamment dans celui de Seine et Oise.

Des soi-disant marchands forains, organisés en troupes, et munis de patentes et de passe-ports, se répandent individuellement dans les magasins des manufacturiers: ils y achetent de tous les objets et articles à vendre, en paient une légere partie comptant, et font des billets du surplus, pour le paiement desquels ils élisent domicile chez le manufacturier même, ou donnent un domicile supposé; mais ils disparaissent aux approches des échéances, et vont exercer dans d'autres contrées leur manœuvre frauduleuse.

Le ministre de la police a acquis des renseignemens certains sur une corporation de ce genre, sur le lieu de la réunion et la nature de ses opérations; il en a fait poursuivre plusieurs membres, qui avaient l'adresse de couvrir leur escroquerie de toutes les apparences d'une opération commerciale.

— On parle en ce moment d'un grand avantage remporté par Championnet.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 FRUCTIDOR.

Briot. Représentans du peuple, il est difficile de se livrer à cette discussion sans éprouver des sentimens pénibles et sans déplorer la fatalité qui semble, depuis long-tems, présider aux destinées de notre république. Les dangers de la patrie paraissent se dérober à nos yeux à mesure qu'ils s'accroissent; les moyens de salut nous échappent ou ne sont plus aperçus; nous marchons rapidement à notre décadence, et déjà nous n'apercevons plus ni le point d'où nous sommes partis, ni la carriere que nous avons parcourue, ni même, ce qui est bien plus affligeant encore, le but vers lequel se portaient nos pas.

Accoutumés aux dangers publics, aux tristes récits de nos calamités, nos cœurs n'en sont plus émus; je ne sais quelle torpeur effrayante s'est emparée de l'universalité des esprits; une paresse presque invincible engourdit tous les bras; on s'accoutume à ne rien croire, à ne rien sentir, à ne rien faire; on compte sur la providence; on se confie à ce qu'on appella tant de fois le génie de la liberté, et on dort sur l'abyme dévorant; on s'est fait une dangereuse habitude, je dirais presque un besoin, de voir périodiquement des coups d'état réparer avec violence les malheurs d'une longue inaction. Les beaux jours de notre révolution ne luisent plus, ne se présentent plus à nous que comme les pages de quelques annales surannées, ou comme ces monumens antiques que la médiocrité n'envisage qu'avec une admiration stupide, et où elle ne voit autre chose que la mesure de son impuissance; on regarderait comme ennemi de l'état celui qui crierait que ce que vous regardez comme des triomphes mine votre existence et précipite votre perte, et que vos mesures de salut public ne sont plus que les convulsions d'une horrible agonie; on applaudit quand on entend crier que le sang français a coulé, versé par des mains françaises.

Eschassériaux vous a dit avec bien de la vérité: « A voir les retours cruels de la fortune, les les fautes ou les crimes de ceux qui ont dirigé les affaires, on dirait que ce monde infortuné a été formé pour la tyrannie; la grande nation qui avait tout vaincu, tout créé autour d'elle, semble ne plus exister que dans ses armées et dans quelques pages généreuses. » En effet, tout ce qui a enfanté, aggrandi, alimenté la révolution, [illegible] truit autour de nous; les ressorts de notre grandeur se brisent en nos mains inhabiles; après avoir éclairé et agrandi l'énergie, nous ne sommes plus qu'une nation vulgaire. Il semble que nous ne sachions ni conserver, ni nourrir le feu sacré, et qu'il ne puisse être en nos mains qu'un instrument d'incendie, de ruine et de destruction.

Mais ce qui rend notre position plus affligeante, c'est qu'il n'est pas permis de la publier; celui qui parle des malheurs de son pays, des moyens de salut, des abus et de ceux qui les protégent, est un agent de l'étranger, un fâcheux: on refroidit, on retrécit tout autour de nous; il semble que nous craignons de nous élever et de nous agrandir aux yeux de la nation.

Au milieu des dangers publics qui nous environnent, vous avez voulu qu'une commission de sept membres vous présentât des moyens de salut et de conservation. Législateurs, cette commission a-t-elle dit toute sa pensée? non sans doute; je pense qu'elle n'a point abordé la question, et il est urgent de la considérer sous tous ses rapports. Dans un travail étendu, j'ai recherché la cause de nos malheurs, les remedes à y apporter; ce travail m'appartient moins qu'il n'est le résultat d'entretiens, de notes et de mémoires d'hommes éminemment distingués par leurs qualités civiques et par la science de la révolution diplomatique et militaire. C'est de ce travail que je vous présenterai l'analyse. Je réclame toute la liberté d'opinion assurée à un représentant du peuple.

Je considérerai la république sous trois rapports: dans sa situation intérieure, diplomatique et militaire; l'une se lie aux autres par les complots de nos ennemis et les efforts de la coalition; elles doivent être également liées dans vos méditations et dans vos mesures.

En nous occupant de notre situation intérieure, nous devons déchirer tous les voiles et acquérir la confiance de nos concitoyens, en leur disant la vérité. On ne peut plus se le dissimuler, l'étranger a constamment présidé, depuis plusieurs années, au gouvernail de l'état; l'unique but de ses efforts a été de réaliser, sous les noms imposans de république, de liberté, les malheurs publics, la corruption générale, et de grossir à tel point le nombre des mécontens, que la majorité des citoyens fut aliénée de la république. Aussi, à mesure que nous sommes avancés dans la carriere révolutionnaire, on a vu les rangs des amis de la liberté s'éclaircir, l'esprit de faction prendre la place des sentimens généreux, les ames les plus républicaines se flétrir, les intrigans au contraire tour à tour agitateurs, révolutionnaires et fanatiques réacteurs, rester presque seuls sur la scene pour y suivre l'impulsion donnée par l'étranger. Il faut donc le déclarer et le prouver: ce n'est point la république, ce n'est point la révolution qui ont causé tant de malheurs et de forfaits; c'est l'oubli de tous les principes créateurs de la révolution. Français, n'accusez ni le régime républicain, ni la constitution de l'an 3.

Ce n'était pas le régime républicain, celui où une olygarchie oppressive dictait insolemment ses volontés au sénat français, paralysait le vœu des représentans, les tenait entourés d'espions et d'embûches, et fesait servir le sang répandu au-dehors à cimenter la tyrannie intérieure.

Ce n'était pas le régime républicain, celui où les élections populaires étaient foulées aux pieds, où la liberté politique n'était pas plus garantie que la liberté individuelle, où la guerre était prolongée pour augmenter les impôts, pour faire périr les plus énergiques amis de la liberté, pour détourner les yeux du peuple des envahissemens toujours croissans de la puissance dictatoriale.

Vous ne pouvez accuser ni votre représentation ni votre constitution; l'une était opprimée, l'autre violée dans ses principales dispositions.

La constitution a voulu que les élections populaires fussent libres, et l'ancien directoire a employé pour les influencer tous les moyens arbitraires, toutes les ressources de la corruption.

La constitution n'a voulu qu'aucune guerre offensive pût avoir lieu sans le consentement préalable et nécessaire du corps législatif; cependant, à l'insu du corps législatif, 40 mille soldats français ont été débarqués sur les sables d'Afrique; on a aliéné de notre cause le cabinet ottoman, notre antique allié, et l'ennemi naturel de la Russie, sans l'intervention de la représentation nationale; on a commandé l'expédition d'Helvétie. Peut-être reconnaîtrez-vous dans ces désastreuses entreprises et le doigt de l'étranger et l'influence du ministre Pitt, les manœuvres actives et toujours obscures de son agent et de son complice, qu'il est tems enfin de démasquer dans cette enceinte, et que les républicains doivent combattre corps à corps, puisqu'il est couvert du manteau de l'impunité, de l'irresponsabilité, de l'inviolabilité, puisqu'il est toujours protégé ou plutôt protecteur suprême de la république, et directeur de nos relations avec l'Europe entiere au seul profit de nos ennemis.

J'aurais voulu ne pas parler des hommes, et laisser de coté toute espece d'inculpations personnelles; mais pour connaître la cause de nos revers, il faut bien signaler avec courage, mais sans passion, certains hommes fortement présumés ou décidément reconnus les artisans principaux de nos malheurs; il faut préciser les accusations pour qu'on ne les généralise pas.

Le code constitutionnel n'avait pas voulu donner le maniement des fonds à l'autorité exécutive, et la trésorerie nationale a été, au mépris des lois, organisée de maniere qu'on trouvait, placé dans l'ombre, un receveur caissier ayant la perception et la garde immédiate des deniers, et ne rendant aucun compte à la trésorerie. Cette invention astucieuse a occasionné les dilapidations excessives auxquelles nous devons nos revers. Les impôts levés sur les pays conquis pouvaient alimenter le trésor public, et exempter la France des contributions dont elle est chargée; ils n'ont servi qu'à déshonorer les plus brillans exploits, et à porter la soif de l'or, la corruption à son dernier dégré. Nos conquêtes mêmes ont concouru à notre ruine.

Pendant que la corruption et l'esprit d'intrigue exerçaient leurs ravages, la contre-révolution s'attachait à toutes les parties du corps politique; l'esprit public était mort, la représentation nationale avilie; la presse esclave, nos alliés méconnus ou vexés, la plainte même alors eût été un crime. Le pouvoir judiciaire, dernier asile de la liberté, était devenu un instrument d'oppression, envahi par la puissance exécutive: on vit des citoyens, acquittés par des commissions militaires, déportés à la Guyanne par des arrêtés du directoire.

On a beaucoup parlé contre le systême des contre-poids, par lequel le gouvernement combattait les partis l'un par l'autre, en les fortifiant tour-à-tour; mais ne sont-ce pas ces partis eux-mêmes qui, par la manie insensée d'applaudir à toutes les violations de la constitution, ont donné à l'autorité les moyens d'user toujours de cette tactique meurtriere. Les partis n'ont pas vu qu'en approuvant contre leurs ennemis une mesure illégale, ils l'appelaient et la justifiaient à leur égard. Proclamons cette vérité, et démon-

trons-en le danger. Un gouvernement est de sa nature *tout amour*, *tout administration*, *tout conservation*, il doit protéger et non proscrire, concilier et non aliéner, s'identifier avec le peuple et non s'isoler, neutraliser les oppositions par des bienfaits, où en négociant avec elles, faire disparaître les nuances d'opinion, faire servir les obstacles mêmes à ses succès : tel est le secret que doivent posséder nos hommes d'état, telle doit être la politique républicaine.

J'ai prouvé que nos maux étaient dus non à la constitution, non à la république, mais à la contre-révolution organisée. Il faut changer de système, rendre à la constitution sa vigueur, et à la révolution sa direction primitive. Il faut que les mots *république* et *bonheur* soient synonymes, que la république soit aimable pour être *aimée*.

Il faut commencer par convenir avec le peuple qu'il a été malheureux, ne plus s'occuper des ridicules et funestes dénominations adoptées par l'esprit de parti, effacer les mots d'*aristocrate*, de *jacobin*, de *terroriste*, de *chouan*, enfin consolider pour la France le régime républicain qu'elle s'est donné. La France n'a pas d'autre alternative que la république ou la mort; le rétablissement même de la monarchie constitutionnelle serait impossible; l'intégralité de la France serait une promesse sans garantie. La coalition a juré d'anéantir la France, plutôt que son gouvernement quel qu'il soit. Laissez entrer les coalisés sur notre territoire, comme des insensés en ont osé manifester le desir, et vous verrez bientôt quels sont les desseins de ces libérateurs ; venus des glaces du nord, il leur faut les dépouilles des belles contrées du midi ; ils chercheront de l'or là où il sera ; royalistes et républicains seront pillés, les premiers à titre d'indemnités justes et nécessaires, les autres à titre de châtimens : les pauvres seuls seraient ménagés, et dans ce sens, c'est véritablement aux riches et aux propriétaires que les austro-russes ont déclaré la guerre. Ainsi donc, dans les moyens que nous avons à déployer, dans l'appel que nous avons à faire aux français de tous les partis, nous devons compter même que les royalistes d'opinion seront républicains par calcul ; qu'ils reconnaîtront cette vérité, qu'on ne pourrait rétrograder vers la royauté que par la guerre civile, et que la royauté ne sauverait pas la France du morcellement, et les propriétés du pillage.

Proclamer qu'on a fait le mal, et que nous voulons faire le bien, telle est je crois la premiere mesure à prendre; l'aveu des fautes commises servira de garantie contre leur retour. Posons de la maniere la plus précise la question du bien ; elle est je crois celle-ci : *Que ceux-là qui sont français, et qui veulent l'intégralité de la France, se rallient contre l'ennemi commun.*

Quant au corps législatif et au directoire, leur devoir envers le peuple sera celui-ci : « Que la vérité soit rendue publique et nationalé ; qu'on mette à nud les plaies publiques, » et qu'on montre les remedes propres à les fermer; » qu'on montre les dangers, et les moyens de » les surmonter; qu'on dise franchement où l'on » va, quel est le but, quel sera le terme. »

Je suis pénétré d'une grande vérité, et j'en professe hautement le principe : Nous pouvons sauver le peuple avec la constitution de l'an 3 ; mais elle fut faite par et pour le peuple; il faut donc la populariser, qu'elle protege, qu'elle unisse, qu'elle concilie, qu'elle agrandisse tout autour d'elle.

Une fausse politique dit de comprimer et de frapper toutes les factions également ; le génie républicain crie au contraire : il faut nationaliser les factions, c'est-à-dire les éteindre en les rattachant à la république.

Nous n'avons plus d'esprit public, pas même l'énergie de l'esprit de parti; nous n'avons que l'esprit de faction, parce qu'on a aigri les ames, exaspéré les esprits, divisé les citoyens. Que l'union s'établisse, et l'esprit public renaîtra.

La patrie cherche ses enfans, et elle trouve, non des républicains, mais des individus isolés, classés par les mille dénominations que les événemens et l'esprit des factions ont inventées : elle cherche des magistrats, et ne leur trouve point l'attitude magnanime et paternelle qui leur convient; elle les voit trop souvent livrés à leurs passions, à leurs fureurs, au sentiment de leurs intérêts.

J'ai dû m'exprimer avec cette franchise, parce que le fatal système que je combats ne me paraît pas totalement abandonné, parce que même depuis le 30 prairial on suit une marche et des erremens que nous savons avoir été la cause de nos maux.

Législateurs, nous avons besoin par-dessus tout d'esprit public et d'union ; pourquoi le jour de la fête du 1[er] vendemiaire n'éleverions-nous pas la statue de la liberté sur l'autel de la Concorde? pourquoi n'y appelerait-on pas tous les citoyens à déposer tous leurs souvenirs, tous leurs ressentimens, toutes leurs divisions ? pourquoi, au nom de nos guerriers morts en combattant, n'invoquerait-on pas l'union nécessaire pour les venger ?

Je voudrais plus encore : ce ne sont pas des discours, des promesses qui peuvent ramener la confiance, ce sont des actes ; je voudrais qu'on présentât aux esprits la perspective du rapport prochain de toutes les mesures révolutionnaires ; je voudrais que l'abrogation de ces mesures, et même un pardon généreux, fussent présentés par vous comme une porte au repentir, comme la récompense de sacrifices faits à la patrie, et d'efforts tentés pour la restauration de nos finances, le complettement de nos armées, l'affermissement de la république.

Pourquoi, par exemple, ne délivrerait-on pas de l'état où les ont placés certaines lois d'exception, les hommes qui auraient fourni à nos armées des moyens de subsistance ou d'équipement, qui feraient des prêts ou des avances de contributions à l'état obéré ? Je ne fais que jeter en avant ces idées et celles qu'elles peuvent faire naître, pour montrer combien de moyens on pourrait employer pour concilier des hommes aigris, coupables si l'on veut, et les rattacher à la république.

Depuis la révolution, la pénurie du trésor public a été une source constante de maux. Depuis la révolution, nous n'avons eu ni administration financiere, ni comptabilité, ni responsabilité, ni garantie contre les abus. Quelques individus ont envahi le domaine des finances et de la diplomatie. Il est tems de soustraire les unes à l'influence des agioteurs, et l'autre à celle des intrigans.

La science financiere est simple dans ses élémens comme toutes les autres sciences, recevoir et donner, voilà la base de son administration. Il faut se reporter à ces idées élémentaires que l'argent du peuple ne soit point détourné en passant par les mains des agens du fisc, et qu'il reste le moins possible dans les coffres de l'état. L'argent enfoui est perdu pour l'état et pour les particuliers. Rappellez-vous cette vérité démontrée dans l'ingénieux voyage d'un petit écu, plaisanterie échappée à un homme qui s'est trop souvent fait un jeu de verser le sarcasme sur les idées financieres les plus populaires et les plus justes.

Puisque, malgré mon peu d'expérience, je me suis hasardé à prononcer le mot de finance, je ne terminerai pas sans proférer une hérésie complette, en disant qu'il n'est pas vrai que l'argent soit le nerf de la guerre. On est parvenu en répétant cette idée, à la faire passer pour un axiôme politique; il faut lui opposer les témoignages de l'histoire, celui des conquérans, celui des révolutions, celui sur-tout de cet écrivain si supérieur à son siecle, dont J. J. Rousseau appellait le livre, le Manuel des républicains, je veux parler de Machiavel.

Après ces réflexions sur l'état intérieur de la république, et avant de vous soumettre les projets que j'ai conçus, je vous présenterai une analyse rapide de mon travail sur la situation diplomatique et militaire de la France. En recherchant sous ces deux aspects les moyens de sauver la patrie, j'ai subordonné aux dispositions constitutionnelles le développement de mes pensées, et sur-tout l'expression de mes sentimens.

J'examine quels principes devaient diriger nos opérations diplomatiques et militaires pendant la révolution ; et en les comparant à ce qui a été fait, aux fautes et aux crimes qui ont été commis, je cherche les moyens de profiter des leçons d'une fatale expérience.

La révolution, la guerre et nos rapports diplomatiques sont essentiellement liés étant une action réciproque l'un sur l'autre ; on ne doit les envisager ni les traiter séparément.

La France avait renoncé solennellement à faire des conquêtes. Cette déclaration de l'assemblée constituante devait avoir l'effet certain d'affaiblir l'opposition des puissances aux progrès de la révolution, et de nous assurer des alliés fideles. A ces principes, tenait trop essentiellement le succès de la révolution, pour qu'on ait dû s'en départir sans les raisons les plus puissantes ; mais il aurait fallu que la France ne fut pas dirigée, comme elle l'a presque toujours été depuis, par l'influence de l'étranger, et sur-tout du cabinet anglais, dans toutes ses opérations diplomatiques.

Il ne faut pas cependant accuser la France d'avoir violé ses promesses sans nécessité, et d'avoir foulé aux pieds volontairement son acte de rénonciation à tout aggrandissement : la France, par suite de l'ineptie ou de la perfidie de ceux qui ont été à la tête des affaires, par le résultat de la coalition furieuse de quelques puissances, a été forcée de conquérir, pour n'être pas conquise ; de porter au loin la terreur de ses armes pour assurer la révolution ; et de redemander, fondée sur le vœu des peuples et l'intérêt de sa sureté, les limites que la nature a tracées à son territoire. Il faut aujourd'hui les conserver intactes, mais il importe de déclarer solennellement qu'elles ne peuvent plus être dépassées.

Il convenait de ménager des alliances, ou du moins des neutralités à la France. Les seuls ennemis naturels qu'il fallait lui prévoir dès l'origine, étaient l'Autriche et l'Angleterre. Tout devait être dirigé pour affaiblir leur opposition : Mirabeau le disait bien clairement à l'assemblée constituante, lorsqu'il proposait la confirmation des traités conclus avec l'Espagne, et qu'il appellait cette puissance, naturellement amie de la France, à préparer une opposition aux efforts de l'Angleterre.

On appelle en diplomatie, système autrichien, la coalition des grandes puissances pour dévorer les faibles.

J'appellerai, au contraire, système anti-autrichien, la ligue des puissances secondaires avec une grande puissance, pour réprimer ce plan dévorateur. Tel est le système de dépecement de l'Autriche suivi par la France jusqu'au traité de 1756; système qui a enlevé à l'Autriche deux royaumes et plusieurs provinces.

Le système de l'Angleterre est de diviser l'intérieur des états et des cabinets, pour s'y faire un appui qui lui donne des moyens d'influence et de direction ; de diviser toutes les puissances de l'Europe et de les tenir en guerre, afin de faire pendant ces débats le commerce exclusif du monde, et d'alimenter la guerre par la corruption.

L'Angleterre s'occupe peu des plans militaires en eux-mêmes. Son but est la guerre quelle qu'elle soit, elle est toute entiere aux intrigues diplomatiques ; son grand secret est de se ménager une puissante influence et de diriger les affaires chez la puissance qui lui résiste le plus. Je m'attache à prouver que nos affaires sont depuis long-tems dirigées presqu'entiérement par l'Angleterre. Chose étrange ! afin de lutter avec les cabinets les plus instruits, les plus astucieux de l'Europe, au lieu de les dérouter en créant une diplomatie nationale et nouvelle, dans laquelle toute inexpérience fut égale, au lieu de prendre pour devise, *publicité* et *bonne foi*, nous avons suivi les erremens des cours et les principes de la diplomatie monarchique.

Le but de tous ceux qui ont été appellés au timon des affaires, le résultat de leurs démarches, devaient être d'unir à la France toutes les puissances secondaires contre l'Autriche, et de ménager, sinon l'alliance, du moins la neutralité d'une ou de deux grandes puissances : tout au contraire, on nous a entraînés à des guerres avec toute l'Europe. On a annoncé, on a propagé perfidement que nous voulions municipaliser le monde ; on nous a constitués en guerre avec les gouvernemens que la nature et des intérêts communs destinaient à une éternelle union.

Il résulte que le parti qui a armé contre nous toutes les grandes puissances au profit de l'Autriche sans s'assurer des petites, a été évidemment un parti ou inepte ou criminel envers la nation, et qu'un système autrichien a été constamment suivi en France, ayant pour objet la destruction combinée de la population française et de nos finances.

L'Europe entiere repoussait l'idée de la guerre. Les peuples surtout regardaient la France avec espérance et admiration. Il était dangereux, à la plupart des cabinets royaux, de prendre l'initiative et d'entraîner leurs sujets à des combats qu'ils envisageaient avec horreur ; mais il fallait la guerre pour étouffer et arrêter du moins la révolution, pour dépeupler la France. Il fallait plus, il fallait charger la France de tout l'odieux de la déclaration de guerre, et ce fut Kaunits, un des plus habiles diplomates de l'Europe, qui, d'un côté négocia le traité de Pilnitz, et de l'autre par le moyen de Dumourier et du cabinet des Tuileries fit prendre perfidement à la France l'initiative d'une guerre que jamais peut-être l'Autriche n'aurait osé déclarer, si on se fut contenté de présenter sur la frontiere de formidables armées.

L'Angleterre était tranquille et ne prenait aucune part ostensible au sort des combats ; la vieille haine nationale s'éteignait ; aucune puissance humaine n'eût pu entraîner les anglais dans une guerre contre le peuple français. La déclaration de guerre du cabinet de Saint-James, eût été le signal de sa destruction et d'une révolution en Angleterre.

Après le 10 août, le peuple anglais, Londres sur-tout étaient en fermentation ; on voyait tous les simptômes d'un grand mouvement. Pitt fait sonder les dispositions du peuple s'il déclare la guerre, et pour toute réponse, un cri général s'éleve, une inscription affichée sur les murs du palais, apprend au roi Georges que le signal de la guerre donné par lui, sera celui de sa chûte ; aussitôt Pitt emploie d'autres intrigues et décide que la France sera chargée de l'odieux d'une seconde déclaration de guerre. Talleyrand-Périgord était alors à Londres, où il était protégé, accueilli, où il avait des entretiens avec des ministres, tandis que notre envoyé Chauvelin, qui

avait notifié au cabinet de Londres les résultats de la journée du 10 août, était suspecté, insulté, et enfin renvoyé avec morgue. Cet agent pourrait nous apprendre de grandes vérités sur la déclaration de guerre avec l'Angleterre.

La France est travaillée par les intrigues anglaises. On écrit à des membres influens de la législature que la déclaration de guerre sera le signal de la révolution anglaise. Les meilleurs citoyens sont trompés, le peuple est égaré par l'enthousiasme, et Pitt triomphe enfin en apprenant que la convention nationale abusée a déclaré la guerre à l'Angleterre.

On a vu les suites désastreuses de ces erreurs créées et propagées par le génie de l'étranger; mais il est utile de les retracer pour notre instruction. Il ne faut jamais oublier que les erreurs et les crimes diplomatiques ne peuvent gueres se juger et s'apprécier que par les événemens, et qu'il faut un long-tems pour les appercevoir et avoir les moyens de les présenter avec évidence à tous les yeux.

Un systême plus sage fut adopté un peu tard, et dirigea les traités conclus avec la Prusse et l'Espagne. Les intérêts de ces puissances, qui ne pouvaient trouver aucun avantage dans la coalition, étaient non-seulement de redevenir neutres, mais même de s'allier à la France, qui, plus que toute autre puissance, peut concourir à leur aggrandissement, et à leur prépondérance politique et commerciale.

Nous perdons trop souvent de vue que nous avons appris à nos ennemis le secret des réactions extérieures diplomatiques et militaires, soit en rompant avec les peuples que la nature et la force des choses avait fait nos alliés, en cédant Venise à l'Autriche; soit en rétrogradant de Nerwinde sous les murs de Charleroy, de Munich à Strasbourg, de Venise sur la riviere de Gênes, et sur-tout en corrompant les principes de la révolution dans l'intérieur, en la livrant à l'influence de ses ennemis et aux intrigues anglaises. Il faut absolument changer de systême, ou les plus brillans succès n'ôteront jamais l'espoir à nos ennemis; nous n'aurons que des paix plâtrées, qui seront le germe de guerres plus destructrices.

La paix de Campo-Formio fut le premier acte diplomatique présenté aux yeux de l'Europe comme pouvant avoir une influence décisive sur ses destinées.

Des raisons puissantes déterminerent sans doute le général vainqueur à signer cette paix, et quoiqu'il fût dans une situation plus brillante que lors de la signature des préliminaires de Léoben, quoiqu'un traité d'alliance existât avec la république vénitienne révolutionnée, quoique le traité de Campo-Formio fût tout à l'avantage de l'Autriche, qui devenait puissance maritime et commerçante, Bonaparte crut devoir céder à des considérations puissantes, et qui auraient tourné à la splendeur de son pays, si son génie n'avait été aussitôt paralysé, et privé de toute influence sur les résultats de cette grande opération.

La cession de Venise et de la Dalmatie eut les suites les plus désastreuses; elle effraya les peuples régénérés ou prêts à l'être; le gouvernement français fut accusé de faire le commerce des nations au nom d'une nation régénérée qui avait proscrit le commerce des hommes; la Cisalpine trembla; le Piémont, la Sardaigne, la Toscane, Naples, retombés sous un joug de fer, ne virent les français qu'avec horreur; l'Irlande peut-être en fut abattue, et n'osa plus unir ses destinées à celles du peuple qui vend les nations à des rois. Pitt triompha encore par ce double moyen d'accuser la république au tribunal des rois de vouloir révolutionner les peuples, et de la dénoncer au tribunal des peuples comme se fesant un jeu de les sacrifier à ses intérêts et à son aggrandissement.

Bonaparte, dont les hautes conceptions se préparaient à faire tourner ce traité à l'abaissement de l'Angleterre, à une coalition continentale contr'elle, vint diriger le congrès de Rastadt; mais sa perte était jurée: on lui ôta d'abord la présidence du congrès; il fut réduit à la nullité; bientôt il fut condamné à perdre toute espérance d'abaisser l'orgueil anglais, considération qui, plus que tout autre, l'avait décidé à conclure le traité de Campo-Formio. Le génie de Bonaparte effrayait à la fois l'Angleterre et les ennemis intérieurs de la république. Pitt épouvanté vit l'armée d'Angleterre s'avancer, Bonaparte à sa tête; ses flottes devenaient inutiles; le camp, tracé autrefois par César sur les bords de la Tamise, pouvait être relevé par Bonaparte; il ordonna la déportation du général et de l'armée.

Ici, mes collegues, la scene change, et c'est l'époque où nous avons vu s'organiser une coalition nouvelle et terrible, qui a dévoré en un instant une partie de nos trophées.

J'ai cherché à développer les causes et les ressorts de cette coalition, et j'ai cru devoir montrer avec courage la main perfide qui l'a renouée.

Deux moyens principaux d'éterniser une guerre dévastatrice, ont été employés par le cabinet anglais; le premier, de nous faire déclarer la guerre à des puissances avec lesquelles nous étions encore en paix; le second, de nous susciter des ennemis chez les peuples régénérés, et de détruire les républiques par les républiques.

Ce systême a été soigneusement suivi, et je vous avertis qu'il l'est encore avec activité. Le ministere anglais le regarde comme sa derniere ressource s'il est forcé à la paix; il lui est doux d'exciter des haines et des ressentimens; il sait qu'en nous fesant concourir nous-mêmes à l'oppression des peuples régénérés, la haine des français y deviendra nationale; à peine ils seront affermis, qu'on les entraînera à nous demander compte des excès commis chez eux, et le souvenir de la liberté que nous leur avons donnée, étant lié à celui des vexations, des concussions, des trahisons de tout genre qui les ont affligés, nous serons au moins pour eux une nation indifférente, avec laquelle il sera facile de leur faire essayer leurs forces; ainsi la perfide, la prévoyante Angleterre, cherche à lancer au sein des républiques le germe des plus implacables inimitiés.

Voilà peut-être le secret de tous les crimes commis en Helvétie et en Italie, et de la conduite de tant d'agens prévaricateurs, qui n'ont foulé aux pieds les peuples et les hommes que pour servir l'Angleterre et susciter des haines contre la France.

On a beau chercher à répondre à des faits par des divagations, il n'est pas vrai que le corps législatif ait été consulté, ainsi que le veut impérieusement la constitution, sur la guerre intentée à la Suisse et à la Turquie. Jamais les législateurs de la France n'eussent sanctionné ces désastreuses opérations.

Pourquoi ces mêmes hommes si chatouilleux avec la Suisse, notre antique alliée, avec le peuple de l'Europe le plus attaché à nos principes et à nos institutions (si l'on en excepte le seul canton de Berne); pourquoi, dis-je, ces directeurs perfides de nos relations extérieures, qui prennent pour texte d'une guerre meurtrieure des prétentions problématiques, qui saisissent une querelle de patrouille pour prétexte à l'envahissement d'un pays, étaient-ils si patiens à supporter les injures faites à notre ambassadeur à Vienne? pourquoi laissaient-ils égorger les français en Piémont, à Naples et à Rome, sans réclamer contre tant d'assassinats? ils divaguaient, ils laissaient jouer, à Seltz, le drame de *Pamela* par déférence pour l'Autriche; et en Suisse ils négociaient à coups de canon et de bayonnettes, ils encourageaient le roi de Sardaigne à opprimer, à assassiner ses sujets prétendus révoltés, et ils soutenaient, à main armée, sans discussion, la querelle de quelques habitans du Valais, qu'eux-mêmes avaient excitée; ils commandaient une levée de bouclier terrible à la face de toute l'Europe, contre les olygarques de Berne; ils prononçaient la dissolution du gouvernement des treize cantons et ils protégeaient le pape, les tyrans de Naples et du Piémont, le grand-duc de Toscane, malgré leurs outrages, leurs hostilités, leur haine manifeste contre les français et l'égorgement organisé de nos soldats; ils paralysaient nos ministres plénipotentiaires à Rastadt, leur faisait perdre des momens précieux en écritures, en manifestes dérisoires, et ils ne se sont pas donné la peine de négocier avec la Porte l'expédition d'Egypte; ils n'ont pas même daigné en instruire le grand seigneur, et lui faire entendre qu'ils n'en voulaient qu'à l'Angleterre, et que la France lui garantissait de grands avantages en résultat.

Ils ont cent fois accueilli, protégé, fêté les ambassadeurs des puissances les plus perfides, lors même qu'elles étaient en guerre ouverte contre nous; ils ont fait des bassesses devant des agens royaux, et ils ont renvoyé d'une maniere scandaleuse les envoyés des Etats-Unis. Ils n'ont pas pu se laver à la face de l'Europe, de la tache infamante de corruption et de vénalité que leur ont imprimé ces ambassadeurs; ils ont chassé l'ambassadeur extraordinaire de la Cisalpine; ils ont refusé de recevoir les députés du peuple napolitain régénéré. Ils leur ont ordonné de fuir, dans les 24 heures, de la terre de la liberté.

Législateurs, en fait d'opérations diplomatiques, ce sont moins les faits isolés que leur rapprochement qui éclairent les esprits sur la conduite et les intentions des hommes-d'état. Il serait difficile de se refuser aux effrayantes clartés de ceux que j'ai cherché à développer.

Nous avons vu l'Angleterre, après le traité de Campo-Formio, disséminer ses agens dans toutes les cours, prodiguer de nouveaux millions pour ses dépenses secretes et son vaste plan de corruption. Elle présentait alors les résultats possibles de la paix continentale, si la France eût été bien administrée.

Le ministre anglais à Vienne presse l'empereur de recommencer la guerre; il suscite en secret les outrages faits à notre ambassadeur, pour compromettre l'Autriche avec la France; mais l'Autriche, effrayée de ses pertes nombreuses, épuisée d'hommes et d'argent, n'ose point hasarder une lutte trop inégale; elle laisse entrevoir qu'elle ne peut céder aux suggestions de l'Angleterre qu'autant qu'elle aura la garantie d'une grande puissance du nord, assez prodigue de soldats pour faire espérer des succès, et de suite la Russie est travaillée par les intrigues anglaises.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Anecdotes de Constantinople ou du Bas-Empire, depuis le regne de Constantin, son fondateur, jusqu'à la prise de Constantinople, par Mahomet II, et jusqu'à nos jours contenant l'origine, les mœurs, les usages, les principaux traits de l'histoire de tous les peuples qui figurent maintenant en Europe, et des particularités curieuses sur des nations célebres, aujourd'hui disparues de la surface de notre globe, ou qui existent sous d'autres noms, par P. J. B. Nougaret, 5 vol. in-12, de 500 pages chacun; prix, 12 fr. et franc de port 17 fr.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n° 9; Desenne, libraire, Palais-Egalité; Belin, libraire, rue Jacques; Fuchs, libraire, rue des Mathurins; Rondonneau, libraire, au dépôt des lois, place du Carrousel; Louis, libraire, rue Séverin, et Delance, imprimeur, rue de la Harpe, n° 133.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 75 c.
Tiers consolidé	7 fr. 88 c.
Bons deux tiers	60 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	65 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 3e représent. *des Ruses du mari*, com. en 3 actes; *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*; com. en un acte, mêlée de vaudevilles, et *le Voyage aérien de madame Angot*, vaud. en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Pour et Contre*; la 3e repr. de *Chaulieu à Fontenai*, et *les deux Veuves*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS Auj. la 1ere repr. de *Ninon* ou *les Epicuriens*, *Georges et Gros-Jean*, et *la Gageure inutile*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche*.

Dem. *Genevieve de Brabant*, trag. en 5 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

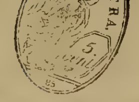

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 347. Septidi, 17 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 30 thermidor.

La réunion de l'armée sur les hauteurs de Novi présentait les moyens d'attaquer l'ennemi qui occupait la plaine, et d'obtenir des succès, si hier, au commencement de l'affaire, Joubert n'eût été tué, et si l'ennemi ne nous eût prévenu dans cette attaque. Mais ce brave général en cessant de vivre, déconcerta le plan qu'il avait conçu lui seul. Il comptait resserrer la gauche, garder le centre avec 20 bouches à feu, porter toute l'armée à la droite, et attaquer le village de Bazzola. Alors rien n'eût tenu contre cette attaque, et la journée était pour nous; mais on a soutenu par-tout, et les deux flancs ont été débordés.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 thermidor.

Le comte d'Artois, avec toutes les personnes de sa suite, a quitté définitivement Edimbourg le 7. Il arriva le lendemain à Stow, maison de campagne du marquis de Buckingham, où il fut reçu par une compagnie choisie. Le lord Grenville est venu dîner hier avec le prince, et a eu plusieurs entretiens avec lui sur les affaires présentes.

Le duc de Bourbon, qui était venu à Edimbourg rendre visite au comte d'Artois, et avait passé huit jours avec lui, est aussi sur son départ pour le continent.

Plusieurs officiers généraux émigrés, se tiennent prêts pour accompagner l'un ou l'autre de ces deux princes, ou aller remplir des missions particulieres.

Du 26 thermidor.

La premiere division de l'expédition secrette a mis à la voile ce matin, en conséquence de l'avis qu'on a reçu de l'arrivée des russes à leur destination, où ils sont prêts à agir de concert avec les anglais. Nous touchons enfin au moment où le grand plan de la coalition va se dérouler. Le roi de Prusse ne peut garder long-tems encore le silence. Si les russes veulent débarquer sur quelques points d'où ils soient obligés de passer la ligne de démarcation, il faudra bien que ce prince se déclare.

La seconde division, qui est la plus forte, et dans laquelle se trouve la cavalerie, est sur le point de suivre la premiere.

Le feld maréchal duc d'Yorck, mettra à la voile aussitôt que le débarquement sera effectué. Le Brabant sera le théâtre des opérations de cette seconde division qui sera au moins de 16,000 hommes.

Le général Dow, qui apporta de Bremen, la semaine derniere, l'annonce de la marche des troupes russes, ayant appris par un exprès l'arrivée de 45,000 russes au lieu de leur destination, est parti lui-même pour Barham-Downs.

Le prince Guillaume de Glocester a quitté la ville pour aller prendre le commandement de sa division.

Monsieur, c'est le nom qu'on donne ici au comte d'Artois, est parti à la hâte pour se rendre au quartier-général de l'archiduc Charles. C'est là que M. Wickam doit compléter la levée des troupes suisses qui servaient sous les ordres de ce prince. Elles se montent déjà à 6000 hommes, et l'on croit qu'elles seront portées à 14,000, aussi-tôt que le comte d'Artois, autrefois colonel-général des suisses au service de la France, aura paru.

Le colonel-baron de Roll a précédé le prince, qui sera accompagné par le duc de Laval, le comte François d'Escars, le comte de Vaudreuil et l'évêque d'Arras, destinés à lui servir de conseil. Le général Pichegru doit servir aussi sous lui (1). Le duc de Bourbon reste encore en Angleterre.

Monsieur doit trouver sur son chemin le prince de Condé, qui marche avec la seconde colonne russe, destinée à se joindre à l'archiduc.

Il y a eu, la nuit derniere, une presse générale sur la riviere. Tout ce qui s'est trouvé sur les bâtimens a été enlevé, sans aucune considération particuliere.

Le commandement de la flotte de la Manche a été offert à l'amiral Duncan.

(1) La chose est plus que douteuse.

Le bruit s'était répandu hier que les flottes combinées avaient été signalées sur la North-Irlande; mais ce bruit est destitué de fondement. L'apparition d'un convoi suédois y avait donné lieu.

On remarque que les cantons démocratiques en Suisse sont les seuls qui aient développé de l'énergie dans la position critique où se trouve leur pays. Les autrichiens n'y ont point trouvé les intelligences auxquelles ils s'étaient attendus. Nous verrons si M. Wickam aura l'adresse de les attirer au service de la coalition, ou de les ranger sous les drapeaux du comte d'Artois.

Différentes circonstances concourent à faire croire que c'est sur l'île de Valcheren que se dirigeront les premiers efforts de l'expédition.

Le roi de Sardaigne ne reviendra à Turin que quand les austro-russes seront maîtres de Gênes.

Le canton d'Uri a rappelé tous ses députés de la législature.

On dit que le général Suwarow ne porte jamais sur lui ni montre ni argent.

L'expérience a rendu plus circonspects nos feseurs de proclamations. Ils voient qu'un peu de modération ne messied pas. Les manifestes du duc de Brunswick, en Champagne, et du lord Aukland, en Irlande, n'ont fait de tort qu'à leurs auteurs.

Près de deux millions sterling ont été levés par forme de souscription, pour les frais de la guerre.

Les amiraux français et espagnol ont publié les deux proclamations suivantes, avant de quitter Carthagène.

Au nom de la république française.

Français républicains,

Réunis enfin avec nos fideles alliés, nous touchons au moment de punir l'Angleterre, et de délivrer l'Europe de sa tyrannie. Souvenez-vous qu'il est de l'intérêt de votre nation et de votre honneur, que nous donnions bonne opinion de nous à une nation que nous estimons. C'est en dire assez à des français. Vous êtes au milieu d'un peuple juste et généreux, du plus fidele allié de la France. Respectez ses coutumes, ses usages, sa religion. Si vous vous écartiez de ce devoir sacré, vous seriez coupables aux yeux de la république, et il serait de mon devoir de vous punir. Je suis persuadé que je n'aurai que des éloges à donner à votre conduite, et c'est la plus douce récompense à laquelle je prétende.

E. Bruix.

Proclamation espagnole.

Un grand intérêt commande la jonction des forces navales du roi mon maître avec celles de la république française. Cette alliance heureuse et naturelle est la seule barriere que nous puissions opposer à la tyrannie que les anglais se proposent d'exercer sur toutes les mers. Les deux flottes se montreront dignes des deux grandes nations. Le principe d'une bonne alliance sont la fraternité et l'estime réciproque; elles existent dans les cœurs des espagnols et des français, ainsi qu'on l'a vu dans plusieurs occasions, et particuliérement dans la guerre de 1779 à 1783. J'exhorte tous les équipages à la discipline la plus exacte. Ma confiance dans les dignes amiraux qui commandent sous moi, dans les capitaines et officiers, dans la discipline et la valeur du soldat et du matelot, me promet les plus heureux succès pour les deux flottes.

Massaredo.

Voici la liste des vaisseaux français et espagnols qui ont mis à la voile à Carthagene.

Français.

	canons		canons
L'Océan	120	La Révolution	74
Le Républicain	110	La Cisalpine	74
Le Terrible	110	Le Duquesne	74
L'Invincible	110	Le Fougueux	74
L'Indomptable	95	Le Redoutable	74
Le Formidable	98	La Constitution	74
Le Tyrannicide	80	Le Jean-Bart	74
Le Jemmappes	80	La Convention	74
Le Dix-Août	80	Le Gaulois	74
Le Batave	80	Le Tourville	74
Le Zelé	74	Le Mont-Blanc	74
Le Jean-Jacques	74	Le St-Sébastien	74
Le Watigny	74		

Cinq frégattes, trois corvettes, un brick, deux lougres, deux schoners, un cutter.

Espagnols.

	canons		canons
La Conception	118	Le Saint-Jacques	74
Le Prince-Louis	118	Le Conquérant	74
Le Pr-des-Asturies	118	Le Saint-Paul	74
Le Royal	118	Le Bahama	74
Le Mexicain	118	Le Pelago	74
Le Saint-Anne	112	Le Saint-Elme	74
Le Neptune	80	L'Asie	74
Le Guerrier	80	Le Pablo	74
L'Orient	74	La Souveraine	74

Cinq frégattes, une corvette, trois bricks.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 11 fructidor.

Le télégraphe et plusieurs courriers envoyés par le général Daendels nous annoncerent avant-hier après-midi, que les anglais se préparaient à une descente. Hier, au soir, nous eûmes la nouvelle officielle que cette descente s'était effectuée le matin à 5 heures entre Ruykduyn et Calantshog, dans un endroit qui n'est pas défendu de batteries et où il y a assez d'eau pour que les canonnieres, et même de plus grands bâtimens, puissent approcher à la portée du fusil, et duquel les anglais profiterent pour faire approcher les vaisseaux de guerre qui firent un feu terrible sur les troupes qui voulaient s'opposer à la descente. Le nombre des troupes débarquées se monte à 10,000 hommes. Plusieurs combats particuliers ont eu lieu dans les dunes, où les bataves ont eu le dessus. On s'attend aujourd'hui à un combat général. Daendels a 12,000 hommes de troupes qui montrent la meilleure volonté, et l'avantage de la cavalerie, que les anglais n'ont pas encore débarquée.

Le citoyen Florent Guyot a présenté au gouvernement batave, au nom de son gouvernement, une note dans laquelle il l'assure de l'assistance de la république française, qui ne l'abandonnera pas dans la situation critique où il se trouve; il ajoute que plusieurs bataillons sont en route pour renforcer les troupes françaises qui sont dans la république batave.

Les deux partis qui divisaient le gouvernement se sont reconciliés, et emploient tous les moyens pour repousser l'ennemi dévastateur. L'intérieur de la république jouit du plus grand calme. Toutes les factions craignent également l'ennemi, toujours jaloux du commerce et de la prospérité de cette république.

Le courrier qui arrive, dans ce moment, annonce qu'une partie des troupes débarquées s'est dirigée vers le Zielder, et que l'autre partie fait face à Daendels.

L'artillerie legere batave s'est beaucoup distinguée dans les combats d'hier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bordeaux, 10 fructidor.

Le ministre de la marine vient d'écrire la lettre suivante au commissaire principal de la marine dans notre port.

« Le ministre des relations extérieures, citoyen, vient de me transmettre des observations adressées par le consul général de la république à Maroc, sur la conduite de plusieurs corsaires français qui ont poursuivi les bâtimens jusques sous les forts qui défendent les côtes de cet empire.

» Une telle violation des droits maritimes est extrêmement répréhensible; elle est contraire aux égards dus au territoire d'un prince ami de la république, et qui, résistant à toutes les suggestions des coalisés, a manifesté hautement l'intention de rester en paix avec la France. Elle est une infraction aux traités et même à nos lois, qui en assurant la liberté de nos rades aux bâtimens appartenant à des puissances amies, nous donnent des droits à une réciprocité qu'il importe de ménager.

» Les plaintes qui sont parvenues de Maroc à ce sujet ont été malheureusement encore plus fréquentes, soit en Espagne, soit dans la Batavie, et des excès dont les suites peuvent être aussi graves, ne doivent pas être tolérés. Je vous préviens en conséquence que vous devez retirer les lettres de marque de tout corsaire qui commettrait le délit que je viens d'expliquer, et contre lequel vous recevriez des dénonciations authentiques.

» C'est aux armateurs à prévenir le préjudice que pourrait leur causer l'interruption d'un armement, en donnant des instructions précises aux capitaines qui commandent leurs bâtimens.

» Je vous invite également à appeler de nouveau l'attention du commerce sur la composition des états-majors des corsaires; le commissaire du gouvernement en Angleterre a eu trop fréquemment l'occasion d'observer que des officiers provenant des bâtimens armés en course et pris par les anglais, avaient donné des preuves d'une inconduite révoltante, et même d'improbité. Les armateurs doivent sentir que, pour la sûreté de leurs propres intérêts, il leur importe de n'employer que des hommes qui réunissent à l'expérience et au courage une moralité éprouvée. »

Signé M. A. BOURDON.

Paris, le 16 fructidor.

LES administrations centrales de la Haute-Garonne et de l'Arriege, les commissaires du directoire exécutif près ces administrations, et le commandant en chef de la 10e division militaire, annoncent que le calme est rétabli dans les départemens du Midi (1). Ils citent les diverses communes qui se sont distinguées lors de la poursuite des rebelles; parmi ceux-ci un grand nombre de nobles et de prêtres ont été trouvés déguisés en paysans. Ils ajoutent ce qui suit: Des hommes condamnés à mort ou aux fers, pour les crimes les plus bas et les plus infâmes, et des prostituées le plus honteusement renommées, ont tenu un rang notable parmi les chefs et les principaux instrumens de la rébellion royale que nous venons de déjouer.

Dans la commune de Bagneres de Luchon, (eaux minérales sur les frontieres d'Espagne) des femmes conduites par la nommée *Clotilde*, danseuse de l'Opéra de Paris, ont été au-devant des satellites de la royauté leur offrir des panaches blancs et un drapeau blanc, dont cette fille avait fourni l'étoffe, découpé et brodé les fleurs de lys, acte auquel elle dit à présent avoir été forcée: elle est traduite devant la commission militaire.

Tels sont depuis plus de cinq ans les honnêtes gens par excellence! les cachots, les bagnes, les coupe-gorges des forêts, les lieux de prostitution, tels ont été sans doute les temples où ces êtres avilis ont juré le massacre des républicains.

— Un officier général prussien annonça dernièrement, dans une réunion de soixante personnes à Berlin, qu'il allait porter une grande santé. Tout le monde se leva. A la santé de Suwarow, l'ami de l'humanité, le sauveur de l'Europe, dit l'officier! Plus de la moitié des convives se sont rassis sans répondre et sans boire.

— La gazette de la cour de Londres, du 30 thermidor, annonce la capitulation de Mantoue. Elle ajoute: « Le feu terrible de quatre cents pieces de canon, et peut-être quelques considérations particulieres, ont déterminé le commandant à signer cette capitulation, à laquelle on ne s'attendait pas sitôt. »

— Quelques efforts que les autrichiens aient fait pour se recruter dans le canton d'Appenzel, en Helvétie, ils n'ont pu y lever que quatre cents hommes.

— Un courier arrivé hier 15 de la Haye, a apporté la nouvelle que les anglais avaient effectué leur descente au Helder. On s'y battait depuis deux jours avec un très-grand acharnement. Le général Daendels commande de ce côté. Les anglais n'ont pas gagné un pouce de terrein. On leur a tué 5000 hommes et pris 600 autres. Des renforts s'avancent de tous côtés. Rien n'égale l'enthousiasme des bataves. Tous les hommes volent en armes. Les ministres ont été obligés d'employer l'autorité directoriale pour retenir leurs employés. Enfin, dans cette grande crise, il n'y a pas un seul citoyen qui ne soit jaloux de montrer, par son courage ou ses sacrifices, tout le prix qu'il attache à l'indépendance nationale, et sa haine profonde contre les perfides ennemis de la Batavie.

— Le cit. Adet, l'un des commissaires nommés pour Saint-Domingue, a donné sa démission.

— L'amiral Massaredo est à Paris.

— On assure que Jean-Bon-Saint-André s'est échappé de la forteresse où les turcs l'avaient enfermé, et qu'il est arrivé à Toulon.

— L'ancien ministre de Toscane à Paris, Angiolini, est à Leipsik. Le ministere autrichien a continué à l'empêcher de communiquer avec le grand-duc.

---

(1) Extrait de la correspondance de ces fonctionnaires.

EN retournant à l'armée, par ordre du directoire, le général de brigade Decaen n'a pas cru devoir taire une justification dont le ministre de la guerre lui a écrit que le directoire le dispensait. Il vient de publier un mémoire en réponse aux inculpations des généraux Jourdan et Ernouf. Le premier reproche qui lui fut adressé, portait sur ce qu'il avait quelquefois critiqué les ordres du général Jourdan, et manifesté peu de confiance dans ses talens militaires. Decaen, sur une lettre que lui écrivit à ce sujet le général Jourdan le 8 germinal, lui donna à cet égard, en présence du général de division, des explications franches dont le citoyen Jourdan parut satisfait, et après lesquelles le commandement de la division fut confié à Decaen. Cependant l'arrêté du directoire du 9 floréal, fondé sur une lettre du général Jourdan du 7 germinal, ordonna que Decaen serait traduit devant un conseil de guerre.

Au reproche de s'être laissé surprendre à Tribery, dans la matinée du 14 germinal, et de n'en avoir prévenu le général Ernouf que vers les six heures du soir, Decaen répond qu'il avait été prévenu de cette attaque la veille par le général Jourdan, et quoique celui-ci, en quittant l'armée le 14 au matin, n'eût point laissé d'instructions pour recevoir l'attaque générale de l'ennemi, que lui-même avait annoncée la veille au soir, il n'en prit pas moins toutes les précautions convenables pour repousser cette attaque et conserver ses positions, qu'il n'abandonna que parce que l'ennemi était très-supérieur en nombre, et que l'endroit était d'ailleurs peu tenable. Ces deux derniers faits ont été reconnus par le général Ernouf dans une lettre insérée dans *l'Ami des lois*, no 1334. Decaen ajoute que ce général fut averti de l'attaque de Tribery vers trois heures du soir par un officier de l'état-major et par la personne qui alla demander un caisson de cartouches qui fut envoyé.

Au troisieme chef d'accusation, celui d'avoir refusé de marcher pour reprendre Tribery, et d'avoir, par cette conduite, forcé l'armée à la retraite, Decaen répond, en prouvant par des pieces matérielles, que des troupes sont allées, d'après ses ordres, jusqu'à l'entrée de Tribery dès le 14 au soir, qu'elles y ont passé la nuit, et ne s'en sont retirées, dans la matinée du 15, que pour exécuter l'ordre du général, qui prescrivait la retraite de toute l'armée.

Le nom de Decaen n'est point inconnu; on se rappelle que pendant la mémorable campagne de l'an 4, sur le Rhin, il était honorablement mentionné dans presque toutes les lettres des généraux qui ont le plus illustré la république. Il a fait partie de l'immortelle garnison de Mayence, et c'est toujours sur le champ de bataille qu'il a été successivement promu du rang de soldat jusqu'au grade de général de brigade qu'il occupe. Aussi, croira-t-on facilement, comme il le dit lui-même, que pendant qu'il a servi avec les généraux Marceau, Beaupuy, Kleber, Desaix et Moreau, il n'a reçu d'eux, pour son zele, que des marques d'estime et de considération.

AU RÉDACTEUR.

Sur le no 73 du Journal des Hommes-Libres.

JE vous sais gré, avec tous les bons citoyens, de la vigilance avec laquelle vous dénoncez à l'opinion les articles que la malveillance répand trop souvent dans les journaux. Celui des *Hommes-Libres*, qui semblait s'être un peu amendé, reprend ses anciens erremens, et distille de nouveau le poison que prépare le cabinet de Londres, et qu'une cupidité mercénaire et impie s'empresse de faire circuler parmi nous. Je lis, dans le no 73 de ce Journal, une longue lettre adressée au ministre de la guerre par un individu qui se dit *italien réfugié*, et qui prétend dicter à la république la conduite qu'elle doit tenir enverspresque toutes les puissances de l'Europe.

Au milieu d'un entortillage de paroles, dont il n'est pas difficile de découvrir le but, je remarque cette phrase, très-remarquable en effet dans les circonstances où nous sommes: ... *Et aujourd'hui la république française composée de vingt-quatre millions d'hommes qui ont tué un roi*, EST A GENOUX DEVANT LE ROI DE PRUSSE!!!...

Qui ne voit dans quel esprit cette phrase perfide a été jetée dans une discussion qui ne semble avoir pour objet que la situation actuelle de l'Italie? Et c'est lorsque la Russie, enivrée de quelques succès momentanés, ne paraît plus garder aucune mesure, ni mettre aucune borne à son ambition; lorsqu'elle vient de déclarer la guerre à l'Espagne, pour la punir de son alliance avec la France libre; lorsqu'elle menace la Prusse qu'elle n'a pu entraîner dans la coalition, et que celle-ci se met en mesure de repousser ses insultes; c'est à l'approche de grands événemens qui peuvent opérer une diversion favorable à la cause de tous les peuples dont le sort est lié à celui de la république française, qu'un *étranger* qui se dit *patriote*, se permet de reprocher à la France ses liaisons avec la Prusse, et s'efforce de détacher cette puissance du système de neutralité que sa prudence a adopté. Certes! si ce prétendu ami de *la liberté italique* était véritablement ce qu'il s'annonce être, loin de s'étonner des rapports de la France avec le cabinet de Berlin, ne devrait-il pas y trouver des motifs d'espérance pour le triomphe d'une cause dont les résultats doivent être communs?

Comment le directoire tout entier n'est-il pas frappé de la conviction la plus intime, que les auteurs de ce journal qui chaque jour font paraître des interlocuteurs différens, ne sont que les vils agens de l'Angleterre et de la coalition? Dans ces infâmes archives de calomnies périodiques, magistrats suprêmes, généraux, représentans, fonctionnaires, amis les plus ardens et les plus purs de la liberté, tous y sont outragés, diffamés, avilis tour-à-tour. C'est pour la dixieme fois peut-être que ces misérables stipendiaires de l'étranger et du royalisme si mal déguisé, sous le masque démagogique dont ils se couvrent, cherchent à aliéner de la république française le peu d'amis et d'alliés qui lui restent, et veulent nous précipiter dans une guerre générale avec l'Europe.

Parmi les différentes puissances, celle qui doit importuner le plus la coalition et arrêter les projets d'envahissement de la Russie en Allemagne, c'est la Prusse. Elle seule par sa prépondérance militaire, par sa position, par son intérêt, par sa politique, par son système de sagesse et d'économie, est capable de mettre un fort contre-poids dans la balance et de faire échouer un plan qui a bien moins pour objet d'anéantir la liberté en France, que d'enrichir des dépouilles d'une partie de l'Europe, l'Autriche et la Russie dont l'insatiable ambition menace incessamment leurs voisins. Voilà pourquoi la Prusse est le point de mire de tous ces folliculaires aux gages de nos ennemis. Mais si la Prusse trop clairvoyante pour ne pas sentir le motif de ces insolentes clameurs, dédaigne, comme elle le doit, ces petites manœuvres, il est de la dignité de la nation française de couvrir d'opprobre leurs méprisables auteurs, en attendant que des mesures repressives puissent en prévenir le retour.

Depuis long-tems le directoire a provoqué, par un message aux cinq-cents, une loi qui pût rassurer les puissances neutres ou alliées, ainsi que leurs ministres, contre ces entreprises outrageantes. Il ne s'agissait que de la rédaction de deux ou trois articles. Comment se fait-il qu'ils n'aient point encore été présentés? le conseil des cinq-cents serait-il indifférent sur d'aussi grands intérêts? ne sent-il pas la nécessité de mettre un frein à cette guerre intestine que nous fait l'étranger par la voie de nos presses? peut-il se méprendre plus long-tems sur l'intention perfide de ces royalistes à bonnet rouge?

Grâces à la vigilance du conseil des anciens, deux numéros du *Journal des Hommes-Libres* ont été dénoncés aux tribunaux, et l'éditeur *Vatar*, décrété d'accusation, annonce déjà avec audace *la honte* que vont subir ses dénonciateurs. D'où vient cette morgue insolente de la part d'un prévenu? n'accuserait-elle pas nos lois ou d'impuissance ou d'insuffisance?

En effet, par qui ce *Vatar*, si coupable aux yeux de ceux qui attachent quelque prix au respect et au maintien du gouvernement, va-t-il être jugé? par des jurés choisis par l'administration centrale; et cette administration, si l'on en excepte le commissaire, de qui est-elle composée?....

Quelles sont les peines portées par la loi des 27 et 28 germinal contre les provocateurs, soit au rétablissement de la royauté, soit à l'*avilissement* des pouvoirs constitués? *la* MORT ou *la* DÉPORTATION..... Faut-il s'étonner que des peines si extrêmes produisent l'impunité et enhardissent les coupables?

Législateurs, tant que l'échelle des peines ne sera pas graduée sur la nature des délits, n'attendez rien de la justice des tribunaux: vous mettez les jurés dans une trop rude alternative.

Jusqu'ici, citoyen rédacteur, je ne vous ai entretenu que d'une phrase de l'auteur dont le but évident est de brouiller la France avec la Prusse; mais la lettre entiere offre dans son ensemble et dans sa conclusion un autre résultat qui ne me paraît pas moins dangereux. Je ne vous dirai rien des apostrophes ameres lancées directement ou indirectement contre l'ancien et même contre le nouveau directoire; ces petits accessoires sont peu de chose auprès de l'objet principal. Cet objet ne tend à rien moins qu'à engager la France à reconquérir l'Italie pour y établir une république *une*, *indivisible*, *démocratique et indépendante*, et *à en* GARANTIR *l'existence et l'intégrité*.

Si l'on rapproche ce plan de certaines propositions faites en même-tems à la tribune d'un des deux conseils, il est aisé de voir que le *patriote italien* s'entend à merveille avec d'autres *patriotes*, pour plonger la république française dans une guerre interminable et rendre toute paix impossible. Je conçois très-bien que sur cet article

le patriotisme de M. Pitt égale pour le moins celui de notre *réfugié* et de ses adhérens; mais je doute qu'il soit de l'intérêt de notre république de se lier par la déclaration d'une semblable garantie.

Je ne demanderai point à ce chaud partisan de la démocratie italique, ce qu'ont fait les italiens pour conserver la liberté que nos armées leur avaient conquise; si depuis le traité de Campo-Formio ils ont organisé une force capable de seconder puissamment les efforts de nos guerriers; quel est l'accueil que la plupart de ces peuples ont fait aux français depuis que les austro-russes se sont montrés sur leur territoire; si l'unité de vue et d'intention a constamment régné parmi eux, et si les *véritables amis* de la liberté en Italie, ont eu beaucoup à se louer de la *sincérité* et de la *fidélité* de leurs démagogues. Je sens combien toutes ces questions seraient déplacées aujourd'hui que l'Italie est au pouvoir de ses ennemis; que la valeur française, trahie par l'ineptie de Schérer, n'a pu triompher d'une lutte inégale, et que tant d'illustres victimes de la liberté gémissent sous la cruauté du vainqueur.

Mais je lui demanderai si la promesse de garantie dans laquelle il veut que notre république s'engage, rendra la conquête de l'Italie plus facile, et sa conservation plus assurée, ou si ce n'est pas plutôt un piege tendu à la générosité française, pour accroître le nombre de ses ennemis, et donner à la coalition une plus grande force.

Oui, si cette garantie n'ajoute rien à la force des choses, elle est inutile; si elle tend au contraire à l'affaiblir, elle est nuisible,

Faut-il une politique bien habile, pour ne pas voir dans cette insidieuse provocation, un doute élevé sur notre loyauté envers les républiques alliées, loyauté qui ne s'est jamais démentie, et qu'attestent mille sacrifices. Mais d'un autre côté quelle est la nation assez insensée pour garantir aux autres, la chance des événemens qu'elle ne peut se promettre à elle-même? La premiere chose que son intérêt commande à la république, c'est de s'affermir. En assurant son existence, elle fait tout pour ses alliés, car on ne peut servir les autres que de ses propres forces. Aller au-delà ne serait pas seulement une imprudence, ce serait compromettre son propre salut. En politique ce qui est possible, est toujours ce qui est convenable.

Quel est le prétexte et peut-être le motif qui a armé la nouvelle coalition contre la France? n'est-ce pas le projet qu'on lui a supposé de vouloir tout bouleverser chez les autres, et de républicaniser les contrées où elle porte le succès de ses armes? or, dans la position où se trouve actuellement la France, un acte du corps législatif ou du gouvernement par lequel on garantirait à l'Italie son *indépendance* et son *intégrité*, serait ou une forfanterie indigne d'elle, ou un véritable acte de *propagande*, dont l'effet serait de resserrer les nœuds de la coalition, de généraliser la guerre, et de fermer toute issue à aucune espece de conciliation. Ce peut être le vœu de nos ennemis pour nous détruire; mais je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt de la république française d'y accéder. Elle a promis solennellement de ne point s'immiscer dans les affaires des autres gouvernemens; elle doit rester fidele à sa promesse. Respecter la foi des traités, et assurer sa propre indépendance, voilà son devoir. Elle saura le remplir, sans avoir besoin de se faire le Don-Quichote de la liberté éventuelle de l'Europe.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 FRUCTIDOR.

Suite de l'opinion de Briot.

Le cabinet de Petersbourg refuse avec obstination de s'immiscer imprudemment dans les affaires générales de l'Europe, tant que ses frontieres peuvent être envahies par le turc, voisin et rival dangereux, et fidele ami de la France; aussi-tôt l'anglais s'engage à brouiller préalablement la France avec la Turquie; à cette condition la Russie consent à entrer dans la croisade des potentats; et l'Autriche, encouragée par la jonction de la Russie, n'aspire désormais qu'à rompre les traités.

Pendant que l'Angleterre adaptait tout à son plan favori, et gouvernait la France au-dedans et au-dehors, à l'insu même de nos gouvernans, elle fesait traîner à dessein les négociations de Rastadt, dont elle a provoqué le dénouement tragique pour prévenir tout rapprochement entre la coalition et la république française. Elle inspirait, dictait, dirigeait l'expédition d'Egypte par la même influence de Talleyrand-Périgord, que nous avons vu le premier intermédiaire par lequel le ministre Pitt avait obtenu la premiere déclaration de guerre qui entrait dans ses vues politiques. Ce même ministre des cours étrangeres, quoique toujours ministre français en apparence, amena insensiblement la révolution prétendue patriotique de la Suisse, qui nous privait d'une barriere utile et nécessaire, et achevait de nous perdre dans l'opinion des peuples.

Les cantons démocratiques furent plus maltraités que les autres cantons, et que celui de Berne où l'olygarchie fut spécialement protégée. Je pourrais affirmer, par des faits, que la guerre d'Helvétie fut une guerre de concussions et de brigandages, dont une partie seulement fut employée pour l'expédition d'Egypte.

Je pourrais montrer comment l'Angletetre, pour se venger de la neutralité helvétique, provoqua et encouragea, par son agent invisible, tous les actes inouis de férocité, de vandalisme, de pillage, de violation des droits des peuples, qui nous aliénerent nos partisans les plus dévoués et la masse des citoyens dans la Suisse et dans l'Italie.

Je pourrais rappeler qu'un commis de confiance des relations extérieures, déporté depuis lors, avait expédié à M. Pitt, par un de ses espions résidant à Paris, le plan secret de descente en Irlande, quatre jours avant qu'il fût envoyé au général français.

Je pourrais citer la correspondance interceptée à Milan, où des opérations diplomatiques et militaires du directoire français, étaient transmises à la cour de Naples avant que le général français lui-même en fût instruit.

Je pourrais faire coïncider avec tant de faits matériels la circonstance du courier extraordinaire, dépêché par le roi des Deux-Siciles auprès de Talleyrand-Périgord, l'oncle de notre ministre, lors de l'avénement de celui-ci aux relations extérieures, et qui, dès ce moment, eut la plus grande faveur et une pension considérable.

C'est dans les cours étrangeres que nous puiserons souvent des renseignemens précieux sur notre situation intérieure.

Je pourrais sur-tout insister sur le manifeste de la Turquie après notre descente en Egypte, et sur tous les détails et les circonstances subséquentes de cette entreprise, qui ne pouvait avoir dans le moment actuel aucun but salutaire dès qu'on n'avait pas l'assentiment du grand seigneur, et qui procurait seulement à l'Angleterre le double avantage de se débarrasser d'une partie de nos plus braves soldats et de nos généraux les plus habiles, et en même-tems de nous brouiller irréconciliablement avec la Porte et les puissances barbaresques, et de faire pour ainsi dire un lac anglais de la Méditerannée. Ce fut alors que l'ambassadeur Smith, échappé de Paris, grace aux fideles agens du cabinet britannique, alla régner en son nom au sein du divan, activer lui-même les armemens contre nous dans le port de Constantinople, et ouvrir aux flottes russes le passage des Dardanelles.

Législateurs, ces vérités sont trop évidentes, et aujourd'hui on voudrait nous persuader que Bonaparte seul a conçu l'expédition d'Egypte; et les ex-directeurs, dans leurs mémoires justificatifs, prétendent rejetter sur lui toute la responsabilité de cette guerre. Oui, sans doute, Bonaparte put céder à l'enthousiasme, à des illusions qui flattaient un cœur généreux. Mais ils vous trompent ceux qui osent lui attribuer la conception d'une entreprise qu'ils avaient eux-mêmes méditée et préparée depuis long-tems, et dont leurs imprudens discours avaient laissé percer le véritable but.

Ecoutez, six mois auparavant, dans une séance de l'institut national, du mois de messidor, an 5, le citoyen Talleyrand-Périgord, qui n'était pas encore arrivé au ministere des relations, et qui parvint à s'y faire installer avant le 18 fructidor, écoutez son discours, et qu'il ose encore se refuser à être proclamé le promoteur, l'instigateur et le directeur suprême de la déportation de 40 mille français sur les sables de l'Afrique!

« Il faut, dit Talleyrand-Périgord, se préparer à établir des colonies nouvelles; notre situation intérieure rend un déplacement d'hommes nécessaire; ce n'est pas une punition qu'il s'agit d'infliger, *mais un appât qu'il faut présenter*. Et, combien de français doivent naturellement adopter l'idée d'un établissement dans des contrées éloignées! combien en est-il pour qui un ciel nouveau est devenu un besoin, et ceux qui, restés seuls, ont vu tomber sous le fer des assassins tout ce qui embellissait pour eux la terre natale, et ceux pour qui elle est inféconde, *et ceux qui n'y trouvent que des regrets, et ceux mêmes qui n'y trouvent que des remords; et cette multitude de malades politiques, ces caracteres inflexibles qu'aucun revers ne peut plier, ces imaginations ardentes qu'aucun raisonnement ne ramene*, et ceux qui se trouvent toujours trop resserrés dans leur propre pays, *et les spéculateurs aventureux, et les hommes qui brûlent d'attacher leurs noms à des découvertes, à des fondations de villes*, à des civilisations. Tel pour qui la France constituée est trop calme, ceux enfin qui ne peuvent se faire à des égaux, et ceux qui ne peuvent se faire à aucune dépendance. »

« Quant aux lieux, ajoute le citoyen Talleyrand, qui pourraient recevoir ces colonies, annoncer avec trop de précision ce qui sera fait, est le vrai moyen de ne pas faire. » Toutefois il parle avec éloge des côtes d'Afrique; il rappelle que le duc de Choiseul s'occupait dès 1769 d'un établissement dans l'Egypte, afin de retrouver là, et avec un immense avantage pour notre commerce, les mêmes productions qui pourraient un jour nous échapper ailleurs. Il fait un appel aux hommes éclairés, pour qu'ils disent, *lorsqu'il en sera tems*, où peuvent s'établir le plus utilement les nouvelles colonies réclamées sur-tout *par tant d'hommes agités qui ont besoin de projets, par tant d'hommes malheureux qui ont besoin d'espérances.*

Remarquez, et n'oublions jamais, que Bonaparte partant pour l'Afrique, était convaincu que la paix était certaine, et qu'elle allait être signée à Rastadt sur les bases convenues à Campo-Formio; qu'on lui en donna l'assurance claire et précise; souvenons-nous sur-tout qu'on avait assuré Bonaparte que le grand-seigneur consentait à cette expédition, et devait même la favoriser. S'il est vrai, comme on pourrait le prouver, que Talleyrand-Périgord devait aller à Constantinople en qualité d'ambassadeur, tandis que Bonaparte s'emparerait de Malte, et que le général ait été tellement abusé qu'il ait envoyé des dépêches à cet ambassadeur à son arrivée à Alexandrie, je le demande aux hommes de bonne-foi, de quelle maniere devons-nous juger les auteurs de semblables intrigues?

Législateurs, pardonnez si j'ai été forcé de parler d'un homme en particulier; son influence aussi extraordinaire que funeste sur les destinées de ma patrie, m'en a imposé le pénible devoir. Ministre des relations extérieures, je vous ai attaqué avec la franchise d'un homme libre et le dévouement d'un membre du sénat. Répondez à la France, et expliquez les causes des malheurs de la république; dites pourquoi, pendant six mois, la marche des barbares du nord a été annoncée dans l'Europe, et même dans vos feuilles officielles, et pourquoi les russes ont moissonné nos soldats avant même que le corps législatif en ait été instruit, ainsi que le commande impérieusement la constitution. Mirabeau, dites-vous, vous honora de son amitié, et vous avez prétendu à la gloire d'avoir recueilli ses derniers soupirs; eh bien, écoutez l'expression d'une des dernieres pensées de ce grand homme: « Tout le monde reconnait depuis long-tems, disait Mirabeau à l'assemblée constituante peu de mois avant sa mort, la nécessité d'employer désormais pour nos relations extérieures des hommes qui ne compromettent pas la puissance française par des doutes sur nos succès, qui ne soient pas en quelque sorte étrangers au nouveau langage dont ils doivent être les organes, et qui, soit qu'ils ne connaissent pas la régénération de leur patrie, soit que les anciens préjugés combattent leur devoir, soit qu'une longue habitude de servir le despotisme ne leur permette pas de s'élever à la hauteur d'un systême de liberté, ne seraient plus que les confidens de l'aristocratie, et non les représentans d'un peuple magnanime. »

Représentans du peuple, les mesures diplomatiques que vous avez à prendre partent naturellement des principes dont j'ai exposé l'analyse; non-seulement la constitution les met en votre pouvoir, mais encore elle vous en suppose le droit.

Vous êtes appelés à décider de la paix ou de la guerre, à ratifier ou à rejeter les traités; vous devez donc montrer le terme de la guerre, tracer les bases de la paix et des négociations; vous avez le droit de fixer le nombre, les attributions, les fonctions, la responsabilité des agens diplomatiques; vous avez le droit de prescrire à la puissance exécutive de soutenir telle prétention, de conserver intacte telle limite de votre territoire, tel traité d'alliance avec d'autres nations; vous avez aussi le droit de lui défendre de former telle demande, telle prétention et d'y insister; vous avez le droit de connaître les motifs pour lesquels vous ordonnez aux citoyens de verser leur sang et de faire des sacrifices. La constitution permet de placer des articles secrets à côté des traités publics, mais vous avez le droit d'examiner si ce secret peut être éternel, et quelle responsabilité pourraient encourir ceux qui signeraient des conventions contraires à l'honneur et à l'indépendance la nation, puisque la publicité est un garant bien plus sûr pour les rois ainsi que pour les peuples, que toutes les intrigues de cabinet et les secrets que l'intérêt et la corruption achetent et dénaturent par la calomnie et au gré de leurs intérêts.

Citoyens collégues, la premiere, la plus grande mesure à adopter est un manifeste aux puissances de l'Europe, dans laquelle le gouvernement français dirait toute sa pensée, présenterait les conditions de la paix en montrant le but, le terme

de la guerre et les bases de ses négociations, vous éclairerez non-seulement le peuple et l'armée, mais encore les nations étrangeres; en posant clairement la question de la guerre et de la paix, vous vous ferez des défenseurs des droits et des partisans nombreux; le moindre résultat de cette mesure sera de rallier à vous le peuple et l'armée, et de compromettre les cabinets belligérans avec leurs sujets mécontens et épuisés.

Vainement, dira-t-on, que les puissances sont éclairées sur nos prétentions et notre but; plusieurs d'entr'elles peut-être ont besoin de l'entendre dire avec solennité; les peuples surtout ont besoin de cette déclaration, et cet acte nouveau dans son genre peut déconcerter bien des intrigues.

En traçant dans une loi solennelle les actes des négociations futures, nous pourrions peut-être adopter comme une idée heureuse celle qui, au-delà de notre indépendance assurée, promettrait aux puissances alliées tous les avantages d'une guerre à laquelle on s'obstinerait encore à nous forcer, et qui les intéresserait à nos succès en leur montrant leur aggrandissement dans leur résultat. Je ne sais quel général de l'antiquité partagea, au lever de l'aurore, à ses soldats les dépouilles de l'ennemi qu'il allait combattre. Eh bien, gouvernement français, promettez à vos alliés l'électorat d'Hanovre, le commerce de l'Inde et le partage des colonies anglaises... (Quelques membres rient.)

Mais une mesure urgente, indispensable, digne de la nation française, et qu'il faut réclamer sur la tombe même du malheureux Joubert, c'est la proclamation solennelle de la république ou des républiques italiques. Cette mesure peut être adoptée par le peuple roi; elle est digne de la magnanimité républicaine; des revers même ne me feraient qu'insister avec plus de force sur cette grande idée.

L'Italie ne peut plus être réorganisée comme elle était avant la guerre; vous y avez fondé des républiques, vous vous êtes alliés avec elles; ce ne sera pas en vain que vous aurez fait des sermens solennels. Le sang qui coule à Naples crie vengeance, et l'ombre de Brutus du haut du capitole antique rappelle nos cohortes,

Il faut non seulement que l'Italie n'appartienne pas à l'Autriche, mais il faut encore qu'elle soit libre et républicaine. Il vous faut une barriere contre l'Autriche et la Russie; il vous faut un point de contact avec l'Egypte, l'Inde et le Levant; Malte et Corfou ne sont rien pour vous, si la Sicile n'est pas révolutionnée, et il faut enfin ôter à l'Angleterre l'empire de la Méditerranée, en attendant qu'elle perde la domination des mers.

Garantissons aux italiens leur liberté et leur indépendance, et ils oublieront leurs malheurs pour se rallier à vous; les insurgés mêmes se battront contre les austro-russes, et Florence deviendra la capitale d'une nation ennemie implacable de l'Autriche et alliée reconnaissante de la Grande-Nation.

Nos armées sont peut-être la plus belle, la plus précieuse portion du peuple français; il faut qu'elles soient bien organisées, bien dirigées et sur-tout bien administrées; à ce prix la victoire s'enchaîne irrévocablement à nos drapeaux et le sang français est épargné.

Tite-Live et après lui Machiavel ont dit que trois choses étaient nécessaires à la guerre, de bons soldats, de bons officiers, et la roue de fortune. J'ajouterais une quatrieme non moins essentielle, je veux dire une bonne administration militaire, un bon esprit public, une bonne organisation. De bonnes institutions militaires donnent de bons soldats, de braves chefs; le génie enfante les grands exploits et enchaîne la fortune; une administration sage prévient les abus et la corruption; rallie les esprits des vaincus, épargne l'or et le sang.

Les armées sont sans tache, les fautes mêmes de quelques généraux patriotes doivent être ensevelies; leurs trophées, leurs blessures, leurs travaux parlent assez en leur faveur, même aux peuples qui ont eu à se plaindre de leurs écarts ou de leur rigueur; mais toute notre sévérité, toute notre surveillance doit s'étendre à une prompte régénération des administrations militaires; ce sont elles qui ont fait tout le mal, ouvert la porte à tous les abus, et déshonoré notre cause.

Le corps des commissaires des guerres devait défendre la fortune publique, prévenir et réprimer les vols et les dilapidations, surveiller et découvrir les voleurs, les fournisseurs infideles, veiller sur le bien-être du soldat et le soulager dans ses travaux. Combien peu de ces fonctionnaires ont rempli leurs devoirs?

Il faut réorganiser ce corps important, et prendre toutes les précautions nécessaires pour aviser à une bonne organisation. Il faut supprimer jusqu'au nom de commissaire des guerres et créer des préfets militaires assez indépendans pour être incorruptibles, mais assez identifiés avec les grades et les droits de l'avancement pour n'être point avilis et méprisés du soldat.

Deux fois nous avons réformé et réorganisé les armées sous le feu de l'ennemi; peut-être le pourrions-nous encore. L'expression de demi-brigade a je ne sais quoi de vague et d'insignifiant, celui de légions conviendrait mieux; on pourrait les désigner par leurs exploits. Croyez-vous que la légion de Fleurus ne combattrait pas vaillamment aux champs de la Belgique? celle de Lodi et d'Arcole dans les plaines du Milanais? que la légion de Rastadt pardonnerait aux hussards de Szeklers? croyez-vous que la légion de Joubert, formée de patriotes italiens, ne retrouverait pas le chemin de Milan? Les encadremens peuvent être opérés d'une maniere utile; il faut le moins possible séparer les hommes des mêmes départemens.

L'union et l'intimité double la force, On combat mieux sous les yeux de ses amis.

J'attacherais de plus une grande importance à la création d'une place d'historiographe près de chaque armée; il recueillerait les traits dignes d'éloges; son travail serait immense, mais il serait utile; c'est le récit des belles actions qui en est la récompense; c'est lui qui en enfante de nouvelles. Je pense encore qu'en accordant, dès ce moment, dix mille congés aux militaires les plus recommandables par leur conduite et la nécessité de leur présence dans leurs foyers, et en les fesant remplacer par autant de conscrits, vous feriez une opération utile, et donneriez une juste récompense en même tems qu'un salutaire motif d'émulation.

Représentans, à mon âge, et avec des connaissances aussi bornées que les miennes, je ne crois pas qu'il soit besoin de déclarer que je n'ai point eu l'orgueil de prétendre à influencer vos délibérations; j'ai du moins le droit de prétendre à l'honneur de la bonne volonté et du dévoûment républicain. Dans la session derniere, j'eus le malheur de prophétiser un malheur, en proclamant des vérités qui ne furent point écoutées: puissent celles que je crois avoir dévoilées, n'êtes pas perdues pour ma patrie! Je soumets au conseil les propositions suivantes:

Faire une proclamation au peuple français, pour l'éclairer sur le but de la guerre.

Créer une commission de cinq membres, renouvelée tous les trois mois, à l'instar de celle des inspecteurs, laquelle sera chargée de régulariser et d'activer les travaux du conseil, de fixer les matieres à l'ordre du jour, ect.

Supprimer le ministere de la police; réunir ses attributions à celui de l'intérieur, et créer un ministere de l'instruction publique et des arts.

Déclarer la liste des émigrés close, trois mois après la publication de la présente.

Autoriser les accusateurs publics à poursuivre les juges-de-paix et les directeurs de jury qui, avertis par écrit, d'un attentat contre la république, n'auraient pas fait leurs diligences pour rechercher les coupables.

Charger une commission de présenter des exceptions à la loi du 3 brumaire.

Ne conserver que trois fêtes nationales, celles des 14 juillet, 10 août, 21 janvier, fêtes du peuple, et celle du 1er vendemiaire, fête de la fondation de la république.

Adresser un manifeste aux puissances dans lequel on proclamera, comme condition de la paix, le maintien de l'indépendance républicaine de l'Italie, et la conservation des limites actuelles du territoire de la république.

Nommer une commission de sept membres pour présenter les lois organiques qui doivent diriger le directoire dans les relations extérieures, et fixer les volontés générales du peuple français, que le directoire doit exprimer dans ses négociations.

Supprimer les commissaires des guerres, et leur substituer 300 préfets militaires.

Donner aux bataillons de conscrits les noms de départemens, aux demi-brigades organisées en légions, ceux des victoires remportées, et des hommes de guerre les plus illustrés.

Etablir près de chaque armée un historiographe chargé de recueillir les belles actions de l'armée, des chefs et des soldats.

Accorder dix mille congés par an.

Elever dans le lieu où un général sera tué en combattant, un monument dont la conservation sera mise sous la sauvegarde du peuple dans le pays duquel il sera construit. Accorder cet honneur aux généraux Joubert et Dugommier.

Célébrer en l'honneur de Joubert et de ses freres d'armes morts avec lui, une fête funéraire dont le directoire réglera les détails.

On demande le renvoi à la commission des sept, et l'impression.

Quelques membres réclament l'ordre du jour.

L'ordre du jour est rejeté.

Le renvoi et l'impression sont ordonnés.

La séance est levée.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 16 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	1 fr. 75 c.
Tiers consolidé	7 fr. 88 c.
Bons deux tiers	61 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	67 fr. 38 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 38 c.
Piastre	5 fr. 34 c.
Quadruple	82 fr. 20 c.
Ducat	11 fr. 70 c.
Guinée	26 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

Lyon	au p. à 25 jours.
Marseille	au p. à 40 jours.
Bordeaux	au p. à 10 jours.
Montpellier	au p. à 20 jours.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 90 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 50 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 25 c.
— d'Anvers	2 fr. 40 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *la Mere coupable*, suiv. *du Florentin*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Matrone le nouveau Magasin des modernes*, et *le Concert aux éléphans*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS; Auj. la 2e représ. de *Ninon* ou *les Epicuriens*; *le petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*, et *Belle et Bonne*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *Genevieve de Brabant*, trag. en 5 actes, suiv. de *la fausse Agnès*.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 fructidor.

13. 67. 73. 26. 71.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 348. Octidi, 18 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Cassel, le 5 fructidor.

Le comte de Panin, ministre de Russie à Berlin, a quitté cette ville aussitôt après la réception d'un courier de sa cour; il a été suivi des autres personnes de la légation russe. On assure que le ministre de Prusse à Pétersbourg doit revenir incessamment à Berlin. Cet événement, ainsi que d'autres circonstances, ne permettent plus de douter que la cour de Prusse ne persiste dans son systême de neutralité.

Manheim, le 10 fructidor.

Hier, le quartier-général de l'armée du Rhin est parti d'ici pour Schwetzingen. Vers midi, les français sont entrés à Heidelberg, en poursuivant les hussards de Szeckler qu'ils avaient rencontrés en-deça de Vieblingen. Le combat a continué dans la ville, dont deux habitans ont été tués. On a amené ici quelques blessés et prisonniers; parmi ces derniers se trouvent quelques hommes de la garnison de Philipsbourg.

Du 12 thermidor.

L'armée du Rhin s'avance à grands pas vers la Souabe. Le quartier-général a été transféré hier de Schwetzingen à Wissloch, et est parti aujourd'hui pour se porter en avant.

Un corps de troupes françaises, sorti de Mayence, s'est porté sur Francfort, et a pris possession de tous le postes extérieurs de cette ville: le passage est cependant libre.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 thermidor.

Les différens coups de vent qui se firent sentir hier, ont causé de vives inquiétudes pour l'armement qui venait de partir de Barham-Down. La tempête dont la direction était de l'ouest au sud-ouest, a duré deux heures avec violence. On espere que la flotte de transport n'aura éprouvé aucun dommage sensible. Le cutter *le Dauphin* la quitta hier matin vers les deux heures, à six ou sept lieues du nord Foreland, elle n'avait rien souffert alors.

Mallet-Dupan, dont le témoignage ne saurait être suspect, dit que Joubert est un général distingué, un républicain décidé, et ce qui est plus remarquable, un homme integre. Ce général n'a voulu se charger du commandement de l'armée qu'après avoir obtenu plein pouvoir d'agir comme il le jugerait convenable.

Du 1er fructidor.

Maintenant que l'expédition, sous les ordres de sir Ralph Abercrombie, a mis à la voile, on ne conçoit pas la nécessité de tenir encore secret le lieu de sa destination. On croit que le débarquement se fera à Embden, et que la jonction des troupes auxiliaires russes se fera à Brêmen.

Avant le départ de Down, 500 matelots de la marine de guerre s'offrirent volontairement pour servir dans l'armée: leurs offres ont été acceptées, et ils sont attachés à la réserve, qui consiste dans le 23e et 55e régiment avec un détachement d'artillerie, sous le commandement de M. Donald, colonel du 55e.

Du 3 fructidor.

Nous nous attendons à recevoir aujourd'hui des nouvelles d'un *heureux* débarquement. Si les vents n'avaient pas été contraires pour les dépêches de la Hollande, nous les aurions reçues hier.

La remise de Napper-Tandy par le sénat de Hambourg au ministre britannique, en conséquence des menaces de l'empereur de Russie, est une violation de l'indépendance de la ville de Hambourg et du droit des nations. Napper-Tandy devait être autant en sûreté à Hambourg que le comte d'Artois dans sa maison de Holy-rood; l'un et l'autre avaient pris les armes contre le gouvernement existant dans son pays, gouvernement également reconnu par les négociations qui ont eu lieu.

On prétend que les ministres anglais et russe ont quitté la cour de Copenhague, parce qu'elle persistait dans son refus d'entrer dans la coalition. Comme les lois des nations sont foulées aux pieds, le Dannemarck sera peut-être forcé de prendre part à la guerre. Les vrais amis de l'indépendance des états ne peuvent que s'affliger en voyant les prétendus libérateurs de l'Europe marcher sur les traces de ceux qu'ils ont présentés comme des oppresseurs.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 11 fructidor.

On ne s'est pas battu hier. Le général Daendels occupe la position du Zyp; sa droite, est appuyée au Zuiderzée et sa gauche à Calentroog et Petten. La garnison du Helder craignant d'être coupée, s'est réunie, dans la nuit du 10 au 11, à la division de Daendels, après avoir encloué les canons des batteries.

La flotte s'est retirée dans l'intérieur du Zuiderzée, après avoir fait couler bas dans le goulet du Texel un vaisseau de guerre, pour boucher l'entrée à la flotte anglaise.

Dans l'affaire du 10, il y a eu beaucoup de blessés et peu de morts; parmi les derniers on regrette le colonel des chasseurs à pied, Luck. Il n'y a point eu de prisonniers de part et d'autre.

Beaucoup d'artillerie et plusieurs bataillons et escadrons de troupes françaises sont passés par Harlem pour se joindre aux troupes bataves.

Voici la copie de la proclamation du lieutenant-général Abercrombie, répandue ici:

« Le lieutenant-général Abercrombie, à qui S. M. le roi de la Grande-Bretagne, l'ancien allié des Provinces-Unies, a confié le commandement d'un corps de troupes anglaises destiné à affranchir lesdites provinces, a reçu l'ordre de sadite majesté de faire la proclamation suivante, contenant les intentions, tant de sadite majesté que des rois et princes souverains ses alliés dans cette grande affaire.

Ce n'est pas comme ennemis, c'est comme amis et libérateurs que les troupes anglaises entrent sur le territoire des Provinces-Unies. Cette démarche n'a d'autre but que de délivrer les habitans de ces contrées, jadis libres et heureuses, de l'oppression sous laquelle elles gémissent, de protéger leur culte contre l'intolérance persécutrice de l'incrédulité et de l'athéisme, de soustraire leur administration à la violence que lui font éprouver l'anarchie et la rapacité, et de les rétablir en possession de leur liberté et de leur indépendance antiques, étroitement liées aux privilèges de cette constitution par laquelle leurs ancêtres ont combattu et vaincu sous la banniere des princes d'Orange; privilèges dont la puissance a été pour ces provinces une longue source de prospérités sous les auspices de l'amitié et de l'alliance de la Grande-Bretagne.

S. M. ne doute pas qu'empressés de reconquérir tous ces avantages, les habitans des Provinces-Unies ne raniment dans leur sein, et avec un égal succès, le courage et le dévouement de leurs ancêtres. La main de la providence a déjà paru dans l'affranchissement d'une grande partie de l'Europe de ces mesures dans lesquelles elle avait permis qu'ils fussent passagérement enveloppés par les armes et par les principes de la France républicaine.

Les forces militaires que S. M. B. a réunies sous les ordres du lieutenant-général Abercrombie, jointes à celles que ses hauts alliés ont destinées au même objet, suffisent pour complettement protéger ceux qui se mettraient en avant pour la cause de leur patrie. Les monarques alliés désirent que la délivrance de la république batave soit principalement l'ouvrage de ses propres citoyens dans toutes les délibérations et dans tous les efforts qui tendront à ce but intéressant. S. M. leur conseille, de la maniere la plus puissante, d'être bien d'accord et unis entre eux, d'oublier et de pardonner le passé, et de former l'immuable dessein de défendre contre tous excès et vengeances, la vie et les propriétés de leurs concitoyens, même de ceux dont les erreurs et les fautes ont concouru, peut-être, à accroître les maux de leur patrie; mais qui, ramenés maintenant par l'irrésistible conviction de l'expérience, sont prêts à faire cause commune avec nous dans cette grande tâche.

C'est d'après ces principes, et dans cet esprit, que l'armée britannique se conduira au milieu d'un peuple que la nation anglaise est accoutumée, depuis long-tems, à envisager comme amie et alliée. Mais si par la suite, et dès-à-présent, il se trouvait encore des bataves qui, aux approches de la délivrance de leur patrie, toujours dévoués à ses oppresseurs, se montrassent indignes de l'inappréciable puissance du repos et de la sûreté d'un gouvernement légitime, ainsi que de la liberté religieuse et civile, ceux-là seulement seront regardés et traités par les troupes de S. M. B. comme des ennemis obstinés et irréconciliables, non-seulement de sadite majesté et de ses hauts alliés, mais encore du bonheur de leur patrie, ainsi que des intérêts généraux et de la sûreté de l'Europe.

Signé, R. Abercrombie, *lieutenant-général.*

Fréd. Maitland, *secrétaire du général en chef.*

Proclamation du directoire batave.

Bataves,

» Il est arrivé le moment où votre ennemi va s'efforcer de réaliser ses menaces, et de vous arracher le fruit de vos nombreux sacrifices. Intrigues, ruses, flatteries, violences, il emploiera tout pour immoler à son ambition et à son orgueil la prospérité de notre patrie; mais le batave, amant jaloux de sa liberté et de l'indépendance de son pays, sent fortement dans cette crise tous les devoirs que lui impose son titre de citoyen, et il bravera avec intrépidité les plus imminens dangers. Voici donc le moment où l'antique héroïsme qui illustra vos ayeux doit se retrouver tout entier dans leurs descendans. Bataves! montrez-vous dignes de vos peres! Dans ces circonstances, les mesures les plus efficaces, les efforts les plus énergiques pourraient être paralisés par des perfides machinations, ou les ménagemens de la foiblesse, si l'autorité, jusqu'ici indulgente, ne sévissait aujourd'hui contre ceux qui manifesteraient le desir d'un autre ordre de choses.

» Le salut de l'état exige impérieusement de traiter en ennemis tous ceux qui, par leur conduite ou leurs discours, paraîtraient approuver les entreprises dirigées contre la république. La même raison d'état prescrit aussi la même sévérité, contre tous ceux qui apporteraient quelque retard ou quelques entraves à l'exécution d'ordres légitimes; contre tous ceux qui avertiraient l'ennemi par des signaux, correspondraient avec lui, arboreraient quelque signe de sédition, jetteraient quelques cris de révolte, formeraient ou fomenteraient quelqu'émeute; contre tous ceux qui semeraient des bruits sinistres, dans de coupables intentions, calomnieraient les autorités constituées, les officiers civils ou militaires, insulteraient leurs ordres; contre tous ceux, en un mot, qui, par leurs actions, leurs discours, annonceraient des intentions hostiles.

» Ce n'est plus maintenant un gouvernement intermédiaire qui, n'ayant point de base fixe et solide, pourrait être facilement renversé ou modifié que l'on menace; c'est notre constitution dont nous avons solemnellement juré le maintien et la défense, ce n'est point la peur de quelques-uns, ce n'est point le caprice de quelques autres, c'est la voix de tous qui nous crie avec force que la patrie est en danger et que nous devons la sauver.

» Bataves, nous respectons votre volonté..... Sourds à l'adulation, aux promesses, soutenus par cette idée que la catastrophe la plus terrible ne pourrait pas causer plus de maux à la patrie, que ceux qui résulteraient de la lâcheté ou de la faiblesse, nous demeurerons inébranlables au milieu des périls, et nous prouverons aux ennemis publics et secrets de notre régénération politique, que nous ne voulons pas que la constitution et la république périssent sans nous.

» O vous tous, qui serez appellés à la défense de la commune cause, que cette déclaration, que cette promesse solennelle, qui n'est point de notre part le fruit de l'irréflexion, mais qui nous est inspirée par le sentiment de nos devoirs et notre fidélité à nos sermens, vous anime!.... Qu'elle soit pour vous le gage du dévoûment absolu de vos premiers magistrats, qui en vous appelant aux armes, sont fermement décidés à se sacrifier eux-mêmes à votre liberté et à votre sûreté! Que cette déclaration éclaire surtout ceux qui auraient ourdi des trames secrettes pour allumer dans l'intérieur le feu de la révolte au moment de l'invasion de l'ennemi.

» Bataves, l'engagement que nous prenons est vaste; mais le ciel nous favorise: il nous promet les moyens de le remplir. Nous avons la conscience intime d'avoir voulu le bien. Les grands principes de notre constitution sont trop immuablement vrais pour n'avoir régné qu'un moment sur le sol batave, et pour en disparaître à jamais. De trop graves événemens se sont accumulés pour que nous abandonnions à une destinée précaire le systême de liberté civile et politique que nous avons aidé à établir. »

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 9 fructidor.

Les dépêches du général Commes arrivées hier, annoncent que la cavalerie de l'armée royale et les débris d'infanterie qui se sont échappés après la défaite des brigands dans la plaine de Montrejean, se sont retirés dans la vallée d'Aran. Le général Commes, après avoir occupé les passages de cette extrême partie de nos frontieres, a écrit au gouverneur espagnol, à Vieta, pour réclamer les révoltés qui se sont retirés sur le territoire d'un gouvernement allié et ami de la république.

Le gouverneur répondra sans doute conformément au droit des gens et aux traités conclus entre la France et l'Espagne. On ne doit d'ailleurs avoir nul doute sur la loyauté du gouvernement et sur les intentions amicales de cette puissance alliée, s'il est vrai, comme on l'assure, que Paulo s'étant rendu dans la vallée d'Aran, pour réclamer du gouverneur des secours en hommes, en armes et en munitions, au nom et pour le compte de Louis XVIII, ne reçut qu'un refus solemnel, motivé sur la foi des traités qui lient l'Espagne et la France; que le gouverneur fit plus, et qu'après avoir repoussé avec l'accent de l'indignation l'horrible proposition du brigand Paulo, il ajouta que si, à l'instant même, il ne quittait le territoire espagnol, il allait le faire conduire en France lié et garotté. C'est au retour de cette mission que le présomptueux Paulo arriva à Montrejean, à l'instant même où se donnait le combat dans lequel on a dit qu'il avait péri.

Brest, le 9 fructidor.

Le contre-amiral Bruix est parti aujourd'hui pour Paris. L'amiral espagnol Massaredo a pris, depuis deux jours, la même route. Ils vont se concerter avec le directoire exécutif.

Les journaux français n'ont rien dit encore de la campagne qui vient de se finir : on a laissé aux anglais le soin de la vanter; car c'est en faire l'éloge que de se plaindre de ce que les mouvemens de notre escadre ont été si multipliés et si prompts, que celle des anglais n'a pu la rencontrer dans la Méditerranée où cependant elle s'est beaucoup avancée seule, et où il est constant qu'ils avaient au moins *un tiers* de vaisseaux de plus que nous et les espagnols réunis, *sans compter ceux de leurs alliés.*

Les opérations de cette campagne, si elles ont été sans grand éclat, ne sont pas cependant sans utilité. Des renforts envoyés pour la réduction d'Oneille révoltée; l'apparition de l'armée et son mouillage près de Savone, au moment même où les austro-russes marchaient sur cette place (qui n'était ni approvisionnée ni convenablement armée), et d'où ils n'étaient plus qu'à une journée et demie de marche; ce qui aurait coupé toute retraite aux débris de notre armée du Piémont; des secours en munitions de guerre et de bouche donnés au général Moreau; enfin la jonction avec les espagnols, malgré la supériorité des ennemis, et la rentrée des deux escadres à Brest, où elles sont dans le meilleur état, et prêtes à reprendre la mer avec des équipages nombreux et exercés, c'est sur ces faits que s'appuie l'opinion qu'on doit prendre de cette sortie.

Le contre-amiral Delmotte commandera les français pendant l'absence de Bruix, et le lieutenant-général Gravina commandera les espagnols.

Quelques papiers ont donné des détails plus ou moins controuvés, envoyés de Cadix. Par exemple, il n'est pas vrai que le chef de division Faye, ait été destitué : il commande toujours le vaisseau le *St. Sébastien*, donné par l'Espagne en échange du *Censeur*. Les sommes que l'amiral avait à bord sont excessivement exagérées. Il avait au plus un million en sortant de Brest.

Strasbourg, le 12 fructidor.

L'armée du Rhin s'est emparée, le 9 de ce mois, de Heidelberg, où elle a trouvé des magasins considérables que les autrichiens n'ont pas eu le tems d'évacuer. Sur tous les points les autrichiens se sont retirés; ils ne sont pas du tout en force. Entre Manheim et Heidelberg, il n'y avait que quelques bataillons d'infanterie et un régiment de cavalerie. Sur le Mein, ils ont une partie des hussards de Szekler, et point d'infanterie. A Bruchsal, ils ont quelques cent hommes, et la garnison de Philipsbourg même n'est forte que de 1500 à 2000 hommes. Ajoutez à cela 10,000 hommes, tant infanterie que cavalerie, qui forment le corps de Starrey, et qui se trouvent dispersés sur une grande étendue de terrein devant Kehl, dans le Brisgaw, sur les revers de la forêt Noire, et composent les garnisons d'Ulm, de Wurtzbourg et d'Ingolstadt.

Une colonne de troupes françaises, venues de Mayence, a passé le Rhin à Oppenheim, et se dirige, à ce qu'on dit, sur Aschaffembourg et Wurtzbourg.

Le projet de l'armée du Rhin paraît être de se porter dans le duché de Wurtemberg, et de tourner la forêt Noire. Par ce mouvement, non seulement un nombreux corps d'austro-russes sont obligés d'évacuer la Suisse pour se porter sur le Necker, mais aussi toutes troupes autrichiennes, répandues sur la rive droite du Rhin, seront forcées d'abandonner le Brisgaw, le pays de Bade, etc., et de se retirer sur Schaffhouse, pour ne pas être coupées.

On s'attend que, dans huit jours, il n'y aura plus d'ennemis devant Kehl.

Toute l'infanterie russe est à présent arrivée à Scaffhouse, et en partie dans les environs de Zurich. La cavalerie s'y trouvera dnns quelques jours.

Il paraît que Massena ne poursuivra le cours de ses victoires en Suisse, que lorsque l'armée du Rhin sera arrivée sur le haut Necker. Alors l'aile droite et le centre de l'armée d'Helvétie doivent se porter sur ~~la~~ Turgovie, tandis que l'armée du Rhin avancera en Souabe. On se promet d'heureux résultats de ce plan de campagne.

La 9e demi-brigade d'infanterie légere, venant de Paris, est arrivée ici. Le premier bataillon a été envoyé à Kehl.

Le général Châteauneuf-Randon vient d'être nommé commandant des quatre nouveaux départemens réunis, et se rendra incessamment à sa destination.

Paris, le 16 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Arrêté du 12 fuuctidor, an 7.

Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre et en vertu de l'art. XXI de la loi du 14 messidor,

Arrête :

Art. Ier. Le 1er vendemiaire prochain est le terme fixé pour l'organisation, l'équipement et l'armement des conscrits.

II. Les administrations centrales dont les états d'organisation ne seront pas parvenus au ministre de la guerre au 10 du même mois, pour tout délai, seront tenus d'envoyer sur le champ deux de leurs membres, à leurs propres frais, à Paris, pour lui rendre compte de leurs opérations.

III. Les généraux commandant les divisions dans l'arrondissement desquelles ces départemens sont situés, seront également tenus de se rendre auprès du ministre pour le même objet, ou d'y envoyer un officier supérieur, également à leurs frais.

IV. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé au Bulletin des lois.

Autre arrêté du 12 fructidor, an 7.

Le directoire exécutif,

Vu la loi du 19 fructidor, an 5, qui frappe de déportation les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs et rédacteurs des journaux désignés par cette loi;

Vu l'arrêté du directoire exécutif, en date du 3 frimaire, an 7, rendu par l'exécution de la loi du 19 brumaire précédent, concernant les individus frappés par les lois des 19 et 22 fructidor, an 5;

Vu les tableaux formés par les administrations centrales des départemens de la Seine, de la Seine-Inférieure, de la Dyle et du Rhône, en conformité de l'arrêté du directoire exécutif du 3 frimaire, an 7, des individus reconnus pour avoir coopéré à la rédaction, ou pris part à l'entreprise des journaux désignés par la loi du 22 fructidor, an 5;

Vu pareillement l'arrêté du directoire exécutif, du 28 nivôse, an 7;

Après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale,

Arrête ce qui suit :

Art. Ier. Seront déportés, comme propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs des journaux ci-après désignés :

SAVOIR :

Mémorial. Les nommés Laharpe, Fontanes, Bourlet de Vauxcelles;

Messager du soir. Langlois (Isidore), Lunier, Porte;

Le Miroir. Beaulieu, de Tallerac, Bridel-Sourigneres;

Nouvelles politiques nationales et étrangeres. Boyer, Xhrouet;

L'Observateur de l'Europe. Robert;

Perlet. Perlet, Lagarde, Fontanilles;

Le Petit-Gauthier, ou *la Petite Poste.* Lucet;

Le Postillon des armées, ou *Bulletin général de France.* Nicole;

Le Précurseur. Duval;

La Quotidienne. Marchand, Geoffroy, Riche et Ripert;

Rapsodies du jour. Villiers fils, Montmignon, Daudoucet;

Le Thé. Bertin-d'Antilly;

La Tribune publique. Leblanc, Dapré;

Le Véridique. Poujade, Ladeveze;

L'Argus. Lefebvre-Grandmaison, Pontcharraux *dit* le Romain;

Annales catholiques. Sicard;

Actes des Apôtres. Barruel-Bauvert;

L'accusateur public. Richer-Serizy, Migneret l'aîné;

L'Aurore. Grosley, Lasalle, Grimaldy;

Le Censeur des Journaux. Gallais, Langlois;

Courrier de Lyon. Pelzin;

Courrier extraordinaire. Caillot, Denis;

L'Anti-Terroriste. Brouillet, Meilhac;

Courrier-Républicain. Fleschelles freres, Poncelin, Jardin, Auvray;

Le Déjeûner. Tulot, Detain;

L'Echo. Wasselin;

L'Eclair. Bertin-de-Vaux, Neuville;

L'Europe littéraire. Guth;

Gazette-Française. Fiévé, Debarle;

Gazette-Universelle. Rippert;

L'Impartial Bruxellois. Brackeniers;

L'Impartial Européen. Morneweck;

L'Invariable. Royou;

Le Journal des Colonies. Chotard, Daubonneau, Claussop, Colas;

Le Journal général de France, ou *le Gardien de la Constitution.* Jollivet-Barallere, Teulieres.

II. Le lieu de leur déportation est déterminé à l'île d'Oleron, aux termes de l'arrêté du 28 nivôse, an 7.

III. Les individus dénommés en l'article Ier, qui se seraient soustraits à la déportation, ou n'auraient pas fait leur déclaration dans le délai prescrit par la loi du 19 brumaire dernier, seront portés sur la liste des émigrés, conformément à la même loi.

IV. Leurs biens seront séquestrés en exécution de l'art. II de la loi du 22 fructidor, an 6.

V. Le ministre de la police générale prendra de nouveaux renseignemens, pour découvrir les propriétaires, entrepreneurs, directeurs, auteurs, rédacteurs des journaux : *Le Spectateur du Nord*, *le Tableau de Paris*, *le Cri public*, *les Freres et Amis*, *le Défenseur des vieilles institutions*, *le Journal des Journaux*, *le Grondeur*, et *l'Abréviateur universel*; ainsi que tous autres individus frappés par les lois des 22 fructidor, an 5, et 19 brumaire dernier, et omis dans le présent arrêté.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Paris, le 15 fructidor, an 7.

Le général Bernadotte, accompagné des membres du département de la Seine, a passé avant-hier la revue des conscrits réunis à Courbevoye. Le contentement brillait sur le visage de ces jeunes citoyens. Leur attitude martiale frappa d'abord le ministre guerrier.

En passant devant les conscrits, il leur disait :

« Mes enfans, vous êtes l'espoir de la patrie; » vous allez consommer l'ouvrage de vos aînés. » C'est à vous que la France devra sa liberté. Que » le sentiment de vos glorieuses destinées exalte » vos ames! Il y a parmi vous de grands capi- » taines. C'est vous qui devez donner la paix à » l'Europe. »

Après avoir parcouru le front des bataillons, le ministre a fait appeler au centre tous les officiers, et de cet accent paternel, qui émeut jusqu'aux entrailles, il s'est exprimé à-peu-près dans ces termes :

« En acceptant un dépôt aussi précieux, vous » connaissiez sans doute les devoirs sacrés qui » vous sont imposés. L'autorité que la patrie » vous abandonne un moment, est toute pater- » nelle. C'est vous dire assez qu'une juste colere » éclaterait contre l'homme capable de se per- » mettre une rigueur qui ne serait pas impérieu- » sement commandée par la loi. Une tendre » indulgence habituera les jeunes conscrits au » frein de la discipline. Ces ménagemens mêmes » vous donneront le droit de déployer une ri- » gueur inflexible et salutaire contre celui qui » montretrait une mauvaise volonté opiniâtre. »

Un cri unanime de *vive la république* a été poussé à la fin de cette harangue. Le ministre a ensuite ordonné aux chefs de ces bataillons de faire former le cercle par les troupes; et à l'instant

on a élevé au milieu de la cour des casernes un arbre de la liberté.

Ensuite le citoyen Roussel, conscrit, a pris la parole; il a improvisé un discours plein d'ame sur les avantages de la liberté. Il a parlé à ses camarades de « leurs obligations envers la patrie, » du desir qu'ils avaient de rivaliser avec leurs » aînés, enfin du joug salutaire de la discipline, » de cette discipline raisonnée et dictée par les » lois, qui conduit toujours à la victoire. *Camarades*, s'est-il écrié en finissant, *tous les lauriers ne sont pas moissonnés.* »

Le jeune orateur a été plusieurs fois interrompu par les plus vifs applaudissemens, et son discours a été terminé aux cris mille fois répétés de *vive la république*. Le ministre l'a élevé sur-le-champ au grade d'adjudant sous-officier, et lui a donné l'accolade fraternelle, qu'il a pareillement reçue des membres du département.

Bernadotte, en se retirant, a été reconduit jusqu'au village par plus de 600 conscrits, qui s'attachaient à ses vêtemens, en criant: *Nous ne voulons plus vous quitter, conduisez-nous aux ennemis; nous les exterminerons, nous voulons combattre pour la liberté.*

Le ministre a ordonné qu'il serait distribué à chacun un franc. Nous apprenons avec plaisir qu'au lieu d'employer cette gratification à des plaisirs passagers, la plupart l'ont consacré à des objets utiles.

Le ministre de la guerre, au commissaire central du département de la Mayenne. — Paris, le 16 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

Je n'ai point laissé ignorer, citoyen, au directoire exécutif l'intrépidité de ce jeune homme qui a délivré les départemens de l'Ouest du brigand *Cœur d'acier*.

Le directoire a décidé qu'en mémoire de ce service important, il lui serait donné un fusil, sur lequel son nom serait inscrit, et une gratification de trois cents francs.

Faites-moi connaître le nom de ce brave guerrier. Ceux qui se dévouent à purger la terre des brigands royaux ont des droits certains à la reconnaissance des hommes.

Signé Bernadotte.

Les gazettes allemandes démentent la nouvelle qu'elles avaient donnée de la prise d'Ancône.

— On écrit de Chambéry, le 6 fructidor, que la colonne du Mont-Cénis a fait une reconnaissance jusques près de Turin.

— Le récit officiel de la bataille de Novi, publié par les austro-russes, ne porte point notre perte aussi haut que l'avaient fait plusieurs lettres venues de l'armée.

« L'ennemi, disent les austro-russes, a laissé » 5000 hommes sur le champ de bataille, du » nombre desquels est le général Joubert. Les » généraux de division Grouchy, Pérignon, » Grenier, Colli, et 4000 hommes ont été faits » prisonniers de guerre. De notre côté, la perte » n'a pas été peu considérable, près de 200 offi- » ciers ont été tués ou blessés. »

On voit que la victoire a coûté cher à l'ennemi; ses officiers n'ont pas l'habitude de s'exposer comme les nôtres, et en admettant qu'il n'en ait eu que 200 tués et blessés, cela suppose une énorme perte de soldats.

— On lit aujourd'hui dans le *Journal des Hommes-Libres*, une adresse des citoyens de Mâcon, qui demandent la révision du procès des ex-directeurs: la république l'attend, disent-ils, et les malheurs de la patrie vous en font un devoir.

— Décadi 20 fructidor, à midi, il sera célébré une fête à *la Bienfesance* dans le temple dudit nom (ci-devant Jacques-du-Haut-Pas), dans laquelle il sera fait, pour les incendiés de la commune de Saint-Claude, une collecte qui sera remise à l'administration centrale. L'orgue sera touché par le citoyen Oudin.

— Le 7 fructidor, Championnet était encore à son quartier-général à Embrun; ainsi Moreau n'avait pas encore quitté l'armée d'Italie.

— C'est dans la plaine qui s'étend de Novi à Pozzuolo, qu'a eu lieu la derniere bataille en Italie.

— Macdonald est en ce moment à Paris; et a déjà eu une conférence avec le ministre de la guerre.

— L'amiral Massaredo est passé, le 12, à Evreux. Le général Delarue, commandant dans le département de l'Eure, lui a fait rendre les honneurs dûs à son grade, et l'a fait escorter dans l'étendue de son commandement par un piquet de cavalerie.

— Les navires parlementaires qui ont ramené à Toulon nos garnisons de Naples et autres villes voisines, avaient aussi à bord beaucoup de patriotes de ces pays.

— On dit que, pour discréditer le nouveau costume des jeunes gens de France, le gouvernement de Milan en a fait revêtir le bourreau, et l'a obligé de se promener ainsi dans les rues de Milan.

— Les autrichiens ont entiérement évacué le Valais; mais ce pays n'est plus qu'un désert.

— Le nommé *Edouard Baudon*, prévenu de falsification et trafic de passeports avec les émigrés, a été pris en flagrant délit.

Boutard, prêtre réfractaire, prévenu d'être condamné à la déportation par arrêté du directoire exécutif, du 29 frimaire dernier, et le fameux *Loys*, émigré de la commune d'Arles, égorgeur du camp de Jalès, qui s'était évadé des prisons du Saint-Esprit, ont été également arrêtés.

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 16 fructidor an 7.

Citoyen, j'apprends par votre feuille d'aujourd'hui qu'à la séance du conseil des cinq-cents, du 12 de ce mois, un orateur a reproché à l'ancien directoire d'*avoir laissé jouer à Seltz le drame de Paméla, par déférence pour l'Autriche.* Il est certain qu'on m'a beaucoup pressé, pendant que j'étais à Seltz, pour que la comédie de Strasbourg vînt donner devant moi une représentation de *Paméla*. Quand je m'y serais prêté, je ne vois pas quelle conséquence on pourrait en tirer contre le directoire, ni contre ma négociation; mais je me suis constamment refusé aux instances qui m'ont été faites à cet égard, et *Paméla n'a point été jouée à Seltz.* Je ne releve cet erreur que pour l'intérêt de la vérité, qu'il faut respecter même dans les plus petites choses.

Salut et fraternité,

François (de Neufchâteau.)

Je partage, citoyen, l'opinion contenue dans votre feuille d'hier sur le n° 73 *du Journal des Hommes-Libres*. Je crois que nous ne pouvons trop nous mettre en garde contre les projets des étrangers qui veulent nous apprendre comment nous devons être libres chez nous. J'ai remarqué que presque jamais aucun étranger n'avait d'idées justes sur la liberté; les uns animés des meilleures intentions, mais n'ayant point assez d'usage-pratique de nos principes, ne calculant ni les obstacles ni les résistances, s'imaginent toujours que la république française est un colosse qui détruit tout, qui abat tout, et ne s'apperçoivent pas qu'en propageant cette idée, ils nuisent beaucoup plus au gouvernement républicain qu'ils ne contribuent à son affermissement; vantant sans cesse sa force, on humilie et on inquiete ceux qui sont témoins de ces forfanteries; et pour exister, la république, comme tout autre état, n'a pas moins besoin d'être supportable que d'être redoutable.

Il est d'autres étrangers que je ne rangerai point dans une cathégorie si honorable; leur place est à côté des Proly, des Gusman, des Anacharsis Clootz et de tous ces hommes qui n'ayant chez nous ni parens, ni amis, ni propriété, n'y sont venus que pour gagner l'argent qu'ils reçoivent de nos ennemis, qui, pour paraître patriotes, veulent être plus français que les français eux-mêmes, exaltent nos moyens, nos forces, nos triomphes passés pour nous engager dans de nouvelles querelles, et voudraient nous voir en guerre avec toute l'Europe. Ces gens-là en parlent fort à leur aise; ils ne sont sujets ni à l'emprunt forcé, ni aux subsides extraordinaires, ni à la réquisition, ni à la conscription; ils ne craignent point qu'on ravage leurs terres, qu'on vexe leurs parens, qu'on pille leurs maisons; ils n'ont rien de tout cela chez nous. Et quand ils voient la partie engagée, ils se retirent prudemment à l'écart, ou font volte face, comme ce général Lahoz, que le *Journal des Hommes-Libres* nous représente aujourd'hui comme combattant pour l'indépendance de l'Italie, lorsqu'il est réuni aux turcs, aux russes, aux autrichiens, aux napolitains pour faire le siége d'Ancône.

Défions-nous donc des étrangers qui veulent nous diviser d'avec nos amis, qui veulent nous diviser entre nous; mais gardons-nous aussi de nous diviser nous-mêmes. Je ne suis point de l'avis de notre correspondant, lorsqu'il semble faire entendre que l'administration centrale pourrait, par une complaisance de parti, donner à Vatar des jurés qui l'acquitteraient.

Les membres de cette administration peuvent mériter des reproches par leur conduite antérieure; Quel est le français qui n'en a point mérité dans le cours de la révolution? Chacun s'en fait à soi-même; la seule différence qu'il y ait entre nos torts est dans leur plus ou moins de gravité. Il est une maxime que j'ai entendu répéter souvent, et qui chaque fois m'a toujours paru plus vraie et plus salutaire: c'est qu'en révolution il ne faut jamais regarder en arriere; on aurait trop à s'accuser mutuellement. Si l'on jette les yeux sur le passé, ce ne doit être que pour y trouver des leçons de conduite, et non pour y chercher des accusations. Croyons que les membres de l'administration centrale se ressouviennent encore du jugement que porta l'opinion publique contre ceux qui acquitterent Marat, et qu'ils sont trop jaloux de leur réputation pour consentir à être regardés comme complices de l'accusé, en ne lui donnant pas des jurés probes, impartiaux, et dont le nom seul n'atteste pas la plus parfaite indépendance de de toute faction.

Je finirai en rappelant à votre correspondant un mot de vous que j'ai lu dans l'un des derniers *Moniteurs*; c'est qu'en adressant des reproches non mérités à des hommes, souvent on les invite à les justifier. Voilà ce dont la sagesse autant que la justice commandent de s'abstenir.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 12 FRUCTIDOR.

Un membre fait approuver une résolution du 7 fructidor, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Troyes, département de l'Aube.

Un autre membre fait un rapport sur la résolution du 7 fructidor, qui porte, que lorsqu'il s'agira d'un fait matériel, les caissiers, sous-caissiers et contrôleurs de la trésorerie enverront au directeur du jury une déclaration des faits qui seront à leur connaissance.

Le rapporteur trouve que la résolution ne présente plus les mêmes vices qui avaient fait rejeter la premiere, et propose l'approbation.

N...... attaque cette résolution comme contraire à l'institution du jury, qui veut que les témoins soient toujours entendus par les jurés qui tirent de leurs paroles, de leurs inflexions, de leurs gestes mêmes, la conviction.

Lemenuet répond que si l'on fait voyager devant tous les tribunaux de la république les principaux commis de la trésorerie, il en résultera ou que le service manquera pendant leur absence, ou qu'on les remplacera par des individus dont les receveurs ne connaîtront point les signatures; ce qui prêtera davantage à la falsification.

En considérant l'espece de délits sur lesquels les employés de la trésorerie seront appelés à déposer, on sent qu'il ne peut y avoir de danger à recevoir leurs déclarations par écrit. Ces délits résultent de la suppression que font les faussaires, par des procédés chymiques, de toute l'écriture d'une rescription dont ils conservent la signature, et de la substitution d'autres sommes. Quoique la signature soit très-vraie, on n'en peut pas moins contester le faux de la piece, en compulsant les registres de la trésorerie, où l'on ne trouve point la mention de la rescription fausse. Quand les employés de la trésorerie paraîtraient devant le tribunal, ils n'en éclaireraient pas davantage la conscience des jurés, car souvent ils ne connaîtront point l'accusé; ils soutiendront le faux de la piece, parce que leur registre l'attestera; mais ils ne pourront dire que ce soit l'accusé ou un autre qui sera le faussaire. Il n'est donc pas nécessaire qu'ils quittent leurs occupations pour aller dire ce que leur déclaration, reçue et attestée par un juge de leur domicile, peut attester aussi bien que leur présence.

Lemenuet vote pour la résolution.

Chasset et *Bar* la combattent, comme destructive du principe, qui veut que toutes les dépositions de témoins soient faites oralement devant le jury. Chasset croit qu'on peut tout concilier en attribuant spécialement à des tribunaux placés dans la commune où réside la trésorerie, la connaissance de cette espece de délits.

Le conseil prononce l'ajournement, et se forme en comité général, sur la demande de la commission chargée d'examiner la résolution relative aux dépenses de l'an VIII.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 13 FRUCTIDOR.

Rollin fait un rapport sur la célébration du premier vendemiaire. Que les tems sont changés, dit-il! il y a un an que la France parvenue au faîte de la grandeur, était un objet d'admiration pour tous les peuples, et aujourd'hui elle entend retentir à côté d'elle les chaînes qui lui

sont préparées par une horde de barbares sortis des glaces du Nord.

Elle semblait balancer le sort de l'Europe, et aujourd'hui elle semble craindre pour sa liberté : forte de ses victoires et de sa loyauté, elle s'était endormie dans une fausse sécurité ; l'imprévoyance et la trahison, plutôt que la bravoure de nos ennemis, ont amené des revers qui vont arracher le peuple à sa funeste inertie : notre territoire est intact ; les phalanges républicaines s'organisent ; la rade de Brest renferme une flotte de cinquante vaisseaux de ligne, le champ de l'espérance nous est ouvert

Il faut que le premier vendemiaire tous les français déposent sur l'autel de la patrie leurs haines et leurs divisions ; ralliés par le danger commun, ils opposeront aux ennemis une masse inexpugnable de volontés pour la conservation de la liberté ; et c'est ainsi que le jour où la république fut fondée sera celui où les français jureront unanimement de mourir pour elle.

Le rapporteur propose un projet tendant à régulariser la solennité de cette fête.

Parent-Réal appuie ce projet. Il rappelle en même-tems que l'acceptation de la constitution par les assemblées primaires, fut proclamée précisément le premier vendemiaire an 4. Comme on ne saurait environner d'un trop grand respect le pacte social dont les ennemis intérieurs et extérieurs ont juré le renversement, l'orateur demande que le premier vendemiaire soit également consacré à la fête de la république, et à celle de la constitution.

Delbrel combat le projet de Rollin, parce qu'il tend à charger le directoire du mode de célébration, tandis que la loi du 4 brumaire veut que ce mode soit fixé par le corps législatif lui-même.

L'opinant demande le renvoi du projet à un nouvel examen de la commission, à laquelle Parent-Réal serait adjoint.

Cette proposition est adoptée.

Delbrel. On vient de nous parler de la constitution, et de proposer de lui consacrer la fête de la République. Je viens aussi demander qu'on lui rende hommage. Je demande que Petiet soit appelé à la tribune pour reproduire le projet déjà ajourné, relatif à la marche des troupes dans l'enceinte du rayon constitutionnel.

Petiet se présente à la tribune. Il rappelle l'arrêté d'ajournement pris par le conseil lors de l'entrée à Paris de la 79e demi-brigade venant de Corfou. Il reproduit et fait adopter le projet suivant :

« La loi du 18 fructidor an 5, qui permet au directoire de faire entrer des troupes dans le rayon fixé par la constitution, à l'égard de la commune où siege le corps législatif, est rapporté. »

L'ordre du jour rappelle la discussion sur les projets de la commission des sept.

Quelques membres. Cela n'était point annoncé.

D'autres. L'ajournement jusqu'à l'impression des projets de Briot.

Lucien Bonaparte est appelé à la tribune, et lit les projets présentés dans la séance du 4 fructidor. (Voyez le n° 338.)

Delbrel. Citoyens représentans, je partage avec votre commission, et avec chacun de vous, le desir bien senti de voir déployer des armées puissantes contre les ennemis intérieurs et extérieurs de la république. Le projet de votre commission semble au premier coup-d'œil remplir ce double objet ; mais après l'avoir médité, après en avoir suivi les détails, prévu les conséquences, on s'apperçoit bientôt que ce projet, séduisant d'abord, est illusoire, inconstitutionnel, impolitique et même dangereux.

En effet, votre commission, en vous demandant la création d'une armée de *seconde ligne* et d'une armée *départementale*, votre commission, dis-je, ne propose pas de nouvelles levées d'hommes ; elle n'appele pas un défenseur de plus, au-delà de ceux déjà appelés par les lois existantes ; ainsi, sous le rapport du recrutement, le projet de votre commission ne doit rien produire ; tout se réduit à une distribution des troupes dont la levée est déjà ordonnée.

N'a-t-on voulu que frapper l'opinion par une loi qui annoncerait l'existence prochaine d'une ou de plusieurs armées ? Mais croyez-vous en imposer aux ennemis intérieurs et extérieurs de la république, par le vain épouvantail d'une loi qui ordonnerait la formation d'une ou de plusieurs armées, sans donner un soldat de plus, sans rien ajouter à la masse réelle de vos forces ?

Sous ce point de vue, le projet qui vous est soumis me paraît inutile. Votre commission aurait bien plus sûrement atteint le but de son institution, si elle avait cherché, si elle avait trouvé le moyen de faire exécuter les levées déjà ordonnées. Quand ces levées seront effectuées, vous aurez six cents mille hommes sur pied ; alors, sans qu'il soit besoin de faire une loi nouvelle, vous aurez des forces suffisantes pour repousser victorieusement vos ennemis du dehors, et pour réprimer au-dedans les armées de brigands qui désolent nos départemens.

A la vérité, l'article Ier charge le directoire exécutif d'activer la levée et l'organisation des bataillons auxiliaires. Mais à cet égard les lois sont faites, c'est au directoire à les faire exécuter avec la célérité que les circonstances exigent. Si son zele avait besoin d'être stimulé, un message serait suffisant, et, sous ce rapport, le projet de loi est encore inutile.

En ordonnant la formation de deux armées, le projet de la commission n'en détermine pas la force. Le directoire exécutif aura donc la faculté de les augmenter ou de les réduire à son gré. Que signifie, je vous le demande, que signifie une loi dont le directoire exécutif peut à volonté modifier les effets d'une maniere indéterminée ? Celle qu'on vous propose est donc encore illusoire ; sous ce point de vue, elle n'est rien.

Mais pour que le projet de loi soit quelque chose, je suppose que l'intention de votre commission est d'obliger le directoire exécutif à tenir en seconde ligne et dans l'intérieur des départemens, des forces imposantes, alors le projet devient inconstitutionnel.

Le corps législatif doit fixer tous les ans la force de l'armée de terre et de l'armée de mer. Il doit fixer également les dépenses à faire pour leur entretien. A lui seul appartient le droit de régler l'organisation et le mode d'avancement ; mais les armées organisées par la loi ou d'après la loi, restent exclusivement dans le domaine et à la disposition du directoire exécutif, qui seul est chargé d'en diriger les mouvemens. Tel est le vœu de l'article 144 de l'acte constitutionnel.

Si vous aviez le droit de dire qu'il y aura une armée de seconde ligne et une armée de l'intérieur, vous devriez avoir celui d'en déterminer la force. Si vous aviez le droit d'ordonner que le quart, que le tiers de vos armées actives resteraient en seconde ligne ou dans l'intérieur, vous auriez aussi celui d'y retenir la moitié et même la totalité de vos forces militaires ; que deviendraient alors, je vous le demande, les droits du directoire qui, seul, d'après la constitution, dispose de la force armée ? Comment le directoire pourrait-il être responsable de la sûreté extérieure de la république si, pour repousser l'ennemi du dehors, il avait besoin de cent mille hommes, qu'une loi retiendrait dans l'intérieur comme armée départementale ? Comment pourrait-il répondre de la sûreté intérieure si, pour réprimer et combattre les brigands de l'intérieur, il avait besoin de cent mille hommes, qu'une loi aurait placés sur les frontieres, comme armée de seconde ligne ?

Le pouvoir exécutif, chargé de la sûreté intérieure et extérieure de la république, a reçu de la constitution le droit exclusif de disposer de la force armée et d'en diriger les mouvemens. Le projet de loi qu'on vous propose est donc inconstitutionnel, puisqu'il tend à influencer, à gêner le directoire dans la libre disposition et dans la direction des armées de la république.

Avant les journées de prairial, j'ai lutté quelquefois contre les usurpations du directoire, qui s'emparait, à votre préjudice, du droit législatif d'organiser les armées. Je parle aujourd'hui pour maintenir ses attributions constitutionnelles contre un projet qui tend à les restreindre.

J'ai démontré que ce projet était inutile, illusoire, inconstitutionnel. Voici en quoi il est impolitique et dangereux.... Il y est dit :

« Lorsque les bataillons auxiliaires auront com-
» pletté les cadres de l'armée active, la force
» restante sera divisée en deux corps. »

(L'un formera l'armée de seconde ligne contre l'ennemi du dehors ; l'autre sera l'armée départementale, destinée à réprimer les troubles de l'intérieur.)

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 19, le conseil des cinq-cents a adopté un projet relatif à la fête du 1er vendemiaire, et un autre relatif aux honneurs à rendre à la mémoire du général Joubert.

Le directoire exécutif a adressé un message, par lequel il a annoncé que les excès de la presse devenaient de jour en jour plus allarmans par l'impuissance dans laquelle l'autorité se trouve pour les réprimer. Le directoire a vu, dans la marche combinée des journaux des deux factions, la preuve d'une conspiration ourdie contre la république, et il a fait l'application de l'art. 145 de la constitution, en frappant par des mandats d'arrêts les auteurs et imprimeurs des journaux *la Parisienne*, *la Quotidienne*, *le Courier de Paris*, *le Nécessaire*, *le Grondeur*, *le Journal des Hommes-Libres*, *le Démocrate*, *le Journal des Défenseurs de la Patrie*, fesant suite à *l'Ami des Principes*; il a de plus fait mettre les scellés sur leurs presses.

Briot a été entendu, et a prononcé un discours véhément contre ce message ; il a nommé l'acte qui l'annonce celui d'une tyrannie indécente, et menacé la représentation nationale d'un nouvel asservissement, si elle passait cet acte sous silence.

Engerand a demandé le renvoi du message à la commission des délits de la presse.

Lamarque a déclaré n'attaquer ni les intentions, ni les motifs du message ; mais il a paru le croire peu propre à resserrer l'union dont les républicains ont besoin, et donner à l'exécution des lois la direction populaire qui lui est nécessaire.

Le conseil a ordonné l'impression du message, et l'a renvoyé à la commission chargée d'un rapport sur les délits de la presse.

LIVRES DIVERS.

Annuaire de la république française présenté au corps législatif par le Bureau des longitudes, pour l'an 8 de l'ère française ; prix, 6 décimes.

A Paris, chez Duprat, quai des Augustins.

Le même libraire vend *la Connaissance des tems* pour l'an 8 et pour l'an 9.

ERRATUM.

Dans le n° 343, séance du 8 du conseil des anciens, col. IIe, opinion de Bergas, *lisez* : Bergeras, des Basses-Pyrénées.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 17 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	1 fr. 75 c.
Tiers consolidé	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers	62 c.
Bons trois quarts	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	69 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles, et *la Fille hussard*, pantomime.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Honorine*, et *Chaulieu à Fontenai.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. la 3e représ. de *Ninon* ou *les Epicuriens* ; *le Billet de logement*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 349. *Nonidi, 19 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Cornigliano, le 3 fructidor.

Quoique Joubert eût l'ordre exprès du directoire d'attaquer, en voyant, le 28 au matin, le nombre et la disposition de l'ennemi, il avait renoncé à l'attaque, et pris le parti de se retirer dans sa position premiere. Mais l'ennemi l'ayant attaqué à sept heures du matin, et avec vigueur, il fallut songer à se défendre. Les dispositions prises pour l'attaque servirent à la défense, et l'ennemi fut reçu par-tout avec intrépidité ; il fit des efforts incroyables et inutiles pour enfoncer nos troupes, et fut repoussé par-tout et avec une perte énorme jusqu'à cinq heures du soir, qu'il tenta, comme derniere ressource, de tourner notre aîle droite, qui s'était avancée dans la plaine avec trop d'ardeur. Y étant parvenu, Moreau ordonna la retraite, et envoya en même-tems un corps de troupes pour s'opposer aux progrès de l'ennemi qui nous tournait ; ce corps, composé entre autres de la brave 106e demi-brigade, attaqua les austro-russes, les culbuta, prit deux pieces de canon, le général autrichien Lusignan, et bon nombre de prisonniers.

Ce corps une fois battu, il semblait que la journée dût être couronnée par la retraite la plus brillante et la plus fatale à l'ennemi. En effet, elle s'opérait avec un ensemble admirable, lorsqu'un ordre envoyé au général de l'artillerie, et exécuté deux heures trop tard, faillit causer la perte d'une partie de l'armée. Une division avait l'ordre de diriger sa marche sur un village nommé Pastourana, et devait le traverser ; mais, à son arrivée, le trouvant encombré par un convoi d'artillerie qui aurait dû passer plus de deux heures auparavant, la division se trouva arrêtée dans sa marche ; cet obstacle lui donna de l'inquiétude. L'ennemi qui suivait son mouvement l'atteignit bientôt ; de l'inquiétude elle passa au désordre, et fit sa retraite à la débandade. L'ennemi profita de ce désordre. Les généraux Pérignon, Grouchi et Parthoneau, firent des prodiges de valeur dans cette circonstance pour rallier la colonne ; ils furent tous les trois blessés grièvement, et pris par l'ennemi. Pérignon reçut cinq coups de sabre sur la tête et deux sur les bras ; Grouchi reçut un coup de sabre au bras dont il sera estropié ; ce général s'est comporté avec une bravoure sans exemple, il s'est battu comme un lion ; il chargea trois fois de suite à la tête de sa cavalerie, qui commençait à se rebuter ; il prit un étendard, électrisa ses braves, et les entraîna encore une fois au combat ; dans la mêlée on lui arrache son étendard des mains, il y substitue son chapeau, et le mettant au bout de son sabre, il se précipite de nouveau sur l'ennemi ; c'est dans ce fatal moment qu'il reçut un coup de sabre qui le fit tomber de son cheval, et qu'il fut pris. Tant d'efforts et de courage arrêterent enfin les progrès de l'ennemi, les corps se rallierent peu-à-peu, firent leur retraite, et la nuit mit fin au combat.

Il est certain que si le général Debelle, qui commandait l'artillerie, avait fait filer le convoi d'artillerie qui encombrait Pastourana, aussitôt qu'il en reçut l'ordre, ce funeste désordre n'eût point eu lieu, et notre armée se retirait sans abandonner un caisson à l'ennemi et sans lui laisser de prisonniers. Le général Debelle a sans doute commis une grande faute ; mais avant de le condamner, il faudrait savoir s'il n'y a pas quelque motif, quelque circonstance qui l'ont empêché de donner à l'ordre qu'il avait reçu l'exécution prompte qu'il devait avoir. Il n'est pas aisé d'embrasser à-la-fois tous les points d'une armée qui fait retraite, et nous sommes dans la ferme persuasion que le brave Debelle s'est trouvé dans l'impuissance de faire filer son convoi dans le moment opportun ; il peut en avoir donné l'ordre, et le porteur avoir été tué en allant le faire exécuter ; enfin, il y a mille circonstances où un général ne peut faire ce qu'il veut.

On doit, au surplus, au brave général Debelle et à toute l'artillerie de l'armée des éloges bien mérités. Elle a manœuvré avec une adresse qu'elle n'avait pas encore déployée ; en un mot, elle a fait des prodiges ; chaque boulet portait dans les colonnes ennemies, et chaque coup à mitraille fesait disparaître des rangs tout entiers. Aussi la perte de l'ennemi (de son aveu) est énorme ; il a laissé dix mille hommes sur le champ de bataille, dont huit mille russes. Le général Bellegarde a été blessé. Ce qui prouve combien la victoire de l'ennemi lui coûte cher, c'est qu'il n'a pas cherché à nous poursuivre ; il nous a laissé reprendre nos positions, et il pouvait l'empêcher et nous couper toute retraite.

Notre perte, bien connue aujourd'hui, n'excede pas six à sept mille hommes, dont 2000 blessés. Mais nous avons à regretter notre brave Joubert, Pérignon, Grouchi, Parthoneau, et la prise de 20 pieces de canon et de leurs caissons qu'il a fallu abandonner dans le village de Pastourana.

Notre armée a remporté une victoire morale sur les russes ; elle les a vus de près et les a appréciés ; ce sont de bons soldats, mais mal conduits, ne résistant pas et tournant le dos aussitôt qu'on leur résiste. Nos soldats qui en avaient une autre idée, semblaient les craindre, aujourd'hui ils se jouent d'eux ; aussi en ont-ils fait un horrible carnage. Leur nombre à cette armée ne doit pas excéder maintenant 12,000 hommes. Si cela continue, il faut que Paul Ier. se hâte de faire filer des renforts.

Si nous ne pouvons nous maintenir dans la position actuelle devant des forces si supérieures aux nôtres, il nous faudra abandonner la Ligurie, et nous retirer sur la premiere position occupée par Bonaparte depuis Savone jusqu'à Nice ; c'est là que nous attendrons des renforts, et qu'il faudra réorganiser une armée assez formidable pour rentrer en Italie.

Il n'y a plus de doute sur la prise de Mantoue. Je ne puis vous peindre l'indignation de l'armée contre la garnison ou plutôt contre son chef, qu'elle accuse d'avoir vendu cette place importante. Voilà les tristes suites de l'obstination de Schérer, qui a voulu, malgré l'avis de tous les généraux de son armée, confier ce poste à Foissac-Latour. Le général Moreau entr'autres a tout fait, tout employé auprès de Schérer pour l'empêcher de donner ce commandement à Latour, et en faire revêtir le général Serrurier, qui aurait mis autant de zele à défendre cette place qu'il en avait mis deux ans auparavant à la prendre.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 fructidor.

C'est à la hauteur de Kykduin que l'ennemi a débarqué le 9 à 4 heures du matin. Il fut à l'instant même attaqué vigoureusement par nos troupes. L'action ne tarda pas à devenir générale. La journée se passa de part et d'autre à attaquer et repousser. Le soir, le général Daendels conservait la position qu'il occupait le matin. Ces détails ont été donnés par le général Brune au directoire exécutif, qui les a communiqués à la premiere chambre.

Le lieutenant de vaisseaux Stout, dans une lettre à l'agent de la marine, en date de Kykduin le 9 à 4 heures de l'après-midi, donne les détails suivans sur la flotte ennemie, mouillée à l'embouchure du Texel entre Kalantsoog et Kykduin, le plus près du rivage que possible :

2 Vaisseaux de ligne portant pavillon de vice-amiral anglais ;

2 Vaisseaux de ligne portant pavillon de vice-amiral hollandais ;

13 Vaisseaux de ligne portant pavillon anglais ;

9 Vaisseaux de ligne portant pavillon et flamme hollandais, le pavillon anglais flottant à côté du pavillon hollandais ;

5 Frégates anglaises ;

8 Frégates avec pavillon et flamme hollandais, le pavillon anglais flottant à côté du pavillon hollandais ;

16 Petits briks anglais ;

19 Chaloupes anglaises ;

109 Bâtimens de transport, la plupart charbonniers ;

Une hourque de pêcheur ; un lougre.

Quatre mille français ont passé, hier, par Amsterdam pour se rendre à l'armée ; 6000 bourgeois, dont 3000 grenadiers, vont les suivre.

On reçoit de tous côtés les nouvelles les plus rassurantes. Les troupes sont pleines d'ardeur, et la plus grande tranquillité regne dans l'intérieur.

Voici quelques nouveaux détails sur la descente des anglais.

Suivant les différens rapports, écrit-on de Harlem en date du 11, qu'on a reçus ici hier et ce matin du quartier-général du général Daendels à Overschagen, près le pont de Schagen, les anglais doivent avoir ouvert leur feu, le 10 à trois heures et demie du matin, et débarqué sous ce feu très-violent près de Kalantsoog, entre la grande et la petite chaîne. On ne sait pas au juste quelle pouvait être alors leur force. Il paraît que le premier bataillon de chasseurs a commencé l'attaque avec les trois bataillons de la cinquieme demi-brigade. Le colonel Luck a été tué ; le général Daendels s'est trouvé au milieu du plus grand feu. Il se loue beaucoup de la plupart des troupes. Les anglais, après avoir perdu beaucoup de monde, s'étaient postés dans les dunes. Nos troupes étaient postées de maniere à ne pouvoir être forcées aisément.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Suchet, chef de l'état-major-général, au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Cornigliano, le 10 fructidor, an 7.

L'ennemi, fort de quatre à cinq mille hommes, dont partie de l'armée de siege de Mantoue, a fait un mouvement par la riviere du Levant. Son dessein était d'attaquer, à Recco, le front de la division commandée par le général Miollis. Le général en chef Moreau, qui avait prévu ses intentions, s'y est rendu lui-même ; déjà il avait ordonné au général Watrin de se porter par Toriglia à Fontana-Buona avec quinze cents hommes. L'attaque de l'ennemi était protégée par une frégate anglaise, embossée près de Recco ; elle a fait, le 8 au matin, une vive canonnade sur ce village ; mais l'arrivée du corps du général Watrin dérangea les projets de l'ennemi, et fit cesser toutes ses tentatives.

Le lendemain, 9, l'ennemi a été vigoureusement attaqué en front par le général Miollis, tandis que le général Watrin le tournait par les montagnes. Ce mouvement combiné a forcé l'ennemi à une retraite tellement précipitée, qu'on n'a pu rejoindre que son arriere garde. On l'a vivement poursuivi dans les montagnes. Il a eu soixante hommes tués, et nous lui avons fait près de cinq cents prisonniers, parmi lesquels se trouvent trente cosaques avec leurs chevaux.

[illegible] blessés.

Les généraux se louent infiniment des chefs et des soldats.

Signé, Suchet.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé Bernadotte.

Strasbourg, le 14 fructidor.

Des rapports de l'armée du Rhin portent que nos troupes sont entrées à Bruchsal, et qu'elles se sont portées par la vallée d'Enz sur Pforzheim. Elles continuent leur marche sur Louisbourg et Stuttgard, où la colonne qui s'est portée de Heidelberg sur Heilbronn doit opérer sa jonction avec elles.

Toutes les nouvelles confirment que les autrichiens n'ont presque pas de troupes sur la rive droite, et qu'on n'observe encore aucun mouvement parmi eux.

Il a été publié au quartier-général du prince Charles, à Kloten, un rapport du général Suwarow sur la derniere bataille en Italie.

« Le général Joubert, dit Suwarow dans ce rapport, avait conçu le projet de dégager la citadelle de Tortonne. Les français formerent quatre colonnes, chacune de dix mille hommes, sur les revers des Appennins ; leur plus grande force était sur leur aîle gauche. Le corps de Bellegarde était opposé à cette aîle ; je le renforçai par tout le corps du général Kray, et je fis attaquer l'ennemi, le 28 thermidor, sur tous les points. Kray et Bellegarde attaquerent, à plusieurs reprises, l'aîle gauche de l'ennemi ; mais, malgré la bravoure et le dévouement de nos troupes, ils furent toujours repoussés et perdirent un grand nombre de braves soldats. Nous fûmes plus heureux sur la gauche de notre armée. Le général Mélas qui y commandait, après un effort inoui, parvint à repousser la droite de l'ennemi, et fut vivement secondé par le prince de Lichtenstein. Nous nous emparâmes des positions de l'ennemi sur la Scrivia et prîmes 24 canons. Cette bataille est une des plus sanglantes de la guerre ; nous avons plus de 200 officiers tués ou blessés. Le corps russe a extrêmement souffert ; des régimens entiers ont été hâchés. Le corps de Kray a également éprouvé une grande perte. »

Paris, le 17 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Message au conseil des cinq-cents, du 17 fructidor, an 7.

Citoyens représentans,

Le conseil des cinq-cents a adressé au directoire exécutif un message pour lui demander compte de l'exécution des lois portées contre les auteurs, imprimeurs, vendeurs, afficheurs d'écrits, proclamations, adresses, provoquant le rétablissement de la royauté, le renversement de la république et de la constitution de l'an 3.

Le directoire, animé des mêmes sentimens que le conseil, se livrait aux mêmes sollicitudes, et lorsque votre message lui est parvenu, la nécessité de comprimer l'audace, de punir le crime des écrits révolutionnaires, était l'objet de ses plus sérieuses délibérations.

Les alarmes manifestées par les représentans du peuple au moment où le pouvoir exécutif les avait conçues de son côté, sont le garant de l'heureuse harmonie, de la salutaire intelligence qui regnent entre les premieres autorités de la république. Ce concert des pouvoirs peut apprendre à nos ennemis ce qu'ils doivent redouter de la vigilance active et de l'inflexible sévérité de tous les magistrats républicains.

Mais en même tems, cette conformité de vues, cette identité de pensées, cette coïncidence d'inquiétudes, a prescrit au directoire un examen plus réfléchi, une méditation plus profonde sur l'état de la république, une résolution plus énergique à l'égard de ceux qui ont conjuré contre elle.

Le directoire a vu les efforts extérieurs de la coalition; il en a jugé la puissance; il a calculé ses moyens de résister, et il n'a pas été effrayé. Il a dit: La république doit vaincre; parce qu'il sentait, d'une maniere digne du peuple français, l'immensité de ses moyens, l'étendue de ses ressources, l'ascendant de ses forces.

Mais quand il a voulu réunir ces moyens, rassembler ces ressources, faire agir ces forces, il les a trouvés atténués, affaiblis, divisés par l'action funeste d'un pouvoir dont il a fallu rechercher les leviers, les points d'appui et les agens.

Au premier coup-d'œil, tous ces instrumens de crime et de malheur sont inapperçus; les les insurrections éclatent loin de Paris; les ministres, les commissaires du directoire en recherchent la source, les auteurs, ils n'en peuvent [illegible]

Une foule insensée, aveugle, suit l'impulsion qui lui est donnée; la main conspiratrice qui l'a imprimée échappe à la surveillance. On voit tomber, frappé par la foudre républicaine, le citoyen égaré à qui on a mis les armes à la main, tandis que les chefs, qui ont corrompu ses idées, ses sentimens, qui ont dirigé ses coups, ne sont pas atteints par la vengeance publique.

L'effet du mal est détruit ou plutôt supendu; la cause subsiste et présage de nouveaux malheurs; le directoire la trouve toujours dans la corruption de l'opinion publique; et cette altération funeste, cette corruption mortelle, c'est à l'abus de la liberté de la presse, c'est à la distribution perfide d'écrits empoisonnés, à la publication des maximes subversives de la liberté, de la propriété et du gouvernement qui les protege, c'est à la propagation des idées contre-révolutionnaires, aux prédictions des apôtres du royalisme, qu'on doit l'attribuer.

Il n'est pas possible de se le dissimuler; une vaste et atroce conjuration existe contre la république; elle éclate sur tous les points; elle frappe tous les yeux; elle attaque toutes les autorités, menace tous les vrais républicains.

Que les conjurés n'aient pas encore l'insolente audace de demander des témoins, d'exiger des preuves, de défier de produire des pieces de conviction? Sans doute ils voudraient que leurs projets fussent accomplis, pour convenir qu'ils les ont formés; ils voudraient qu'on doutât de leur crime jusqu'à son accomplissement.

Mais en ce moment tout les trahit et les accuse. Les témoins, ce sont les cadavres des républicains égorgés au Midi, massacrés à l'Ouest, menacés de tous les côtés. Les preuves, ce sont les insurrections qui éclatent dans un département, lorsqu'elles sont à peine étouffées dans un autre. Les pieces de conviction, ce sont les imprimés mensongers, les journaux incendiaires, les libelles exécrables dont on inonde la république.

Que faudrait-il en ce moment pour assurer le salut commun, les triomphes de nos armées et la paix dont la victoire serait le gage?

Il ne faudrait qu'une union prompte de forces et de volontés, qu'un concert solennel entre le peuple, ses représentans et ses magistrats, que l'exécution active des lois militaires organisatrices de nos bataillons, et des lois vivifiantes qui doivent remplir le trésor public.

Eh bien! citoyens représentans, les feuilles périodiques, les affiches journalieres, les pamphlets sans nombre dont la république est couverte, sement la division entre les citoyens, inspirent les défiances et les haines contre les représentans et les magistrats du peuple, éloignent les conscrits de leurs drapeaux, tarissent les sources des revenus publics.

Les écrivains audacieux se divisent toujours en deux bandes, dont les suggestions, les inspirations produisent les mêmes effets; ils marchent séparés, mais ils se rejoignent à un point désigné; ils suivent deux routes opposées, mais le tombeau de la constitution est le lieu de leur commun rendez-vous. La mort du gouvernement est le mot de ralliement de leurs cohortes impies.

Les uns prêchent ouvertement le mépris aux lois républicaines et le retour à la royauté.

Les autres, en parlant de la république, en se proclamant ses apôtres privilégiés, ses défenseurs exclusifs, l'attaquent dans ses élémens et veulent arriver à sa destruction par l'anéantissement des pouvoirs qui la maintiennent, des lois qui la conservent, de la constitution qui l'établit.

Les uns, comme *la Quotidienne*, *le Miroir* et autres journaux frappés par la loi du 21 fructidor, prodiguent aux législateurs, aux directeurs, aux généraux, aux membres des administrations civiles et militaires toutes les injures, tous les outrages; ils reprochent à la république les crimes de la tyrannie, aux républicains les atrocités que les rois ont fait commettre; ils ont commandé les forfaits, ils les ont payés, et ils en accusent ceux qui en ont été les victimes.

Les autres, comme le journal que les hommes libres s'indignent de voir porter leur nom, calomnient, dénoncent, outragent les plus vieux soldats, les plus chauds amis, les plus dévoués adorateurs de la liberté et de la république.

Pour eux, nul législateur n'est vertueux, nul magistrat n'est patriote; nul administrateur n'est pur; le général qui vient de rallier une armée, est un traître.

A leurs yeux, nulle loi n'est bonne, nulle détermination n'est utile, nulle mesure n'est salutaire. Selon leur jugement, la législature est sans énergie, sans lumiere, le directoire sans courage, les citoyens sans dévouement, la patrie sans enfans.

A les en croire, on ne peut espérer le salut public que d'une régénération à leur maniere, [illegible] que destruction; ils appellent par leurs vœux et leurs regrets, les tems qui ont précédé le régime constitutionnel.

Citoyens représentans, le directoire exécutif n'a pu s'y tromper: les agens véritables immédiats de la conjuration qui causent les communes alarmes, sont dans la double bande de ces écrivains parricides; les causes de nos troubles intérieurs, sont dans la nomenclature odieuse de leurs écrits vénimeux.

Portez-vous par la pensée dans ces départemens où la distance rend la vérité plus lente à arriver, où le défaut de lumieres la rend plus difficile à saisir.

Le royalisme, d'un côté, y accuse le régime républicain de tous les sacrifices, de toutes les privations que les rois nous imposent par les dangers dont ils nous entourent.

Ceux qui se parent des couleurs du patriotisme, présentent en d'autres termes les mêmes pensées, font entendre les mêmes clameurs; ils reprochent au gouvernement la durée des maux et des périls auxquels ils l'empêchent de remédier.

Ce concert d'accusation contre les autorités légitimes, seme l'épouvante, le découragement, détruit le patriotisme, et mene les citoyens abusés, abattus, à l'erreur par la calomnie, au crime par le désespoir.

Que peut contre ce torrent dévastateur la faible digue qu'opposent les lois et les tribunaux?

Les lois sont insuffisantes, et dès-lors les tribunaux sont sans action. Qu'importe à ces conspirateurs de toutes les livrées une dénonciation qui ne frappe que leurs noms, et laisse subsister et envénime encore leurs écrits; une accusation devant un tribunal, dont ils insultent l'autorité par leur audace, dont ils évitent l'atteinte par l'absence, dont ils braveraient la condamnation par la fuite! il fallait prendre un parti qui, en préparant la punition du crime, suspendît l'action et les suites.

Dans cette position difficile, le directoire a cherché quelles résolutions lui étaient commandées par l'état de la patrie, quelles résolutions lui étaient permises par la loi.

Il a cru trouver la regle de ses devoirs, et la borne de son autorité dans l'article 145 de la constitution, qui dit:

» Si le directoire est informé qu'il se trame » quelque conspiration contre la sûreté intérieure » et extérieure de l'état, il peut décerner des » mandats d'amener et des mandats d'arrêt » contre ceux qui en sont présumés les auteurs » et complices. »

Convaincu que la conspiration existe, que ses plus dangereux agens sont ceux qui veulent, préparent, provoquent la destruction du gouvernement établi, qui sement la division entre tous les citoyens, les établissent à force de les supposer, déchirent toutes les réputations, calomnient toutes les intentions, ameutent tous les partis, raniment toutes les factions, réchauffent toutes les haines, menacent tous les pouvoirs, discréditent toutes les mesures, découragent tous les agens, avilissent la représentation nationale, énervent l'autorité exécutive, insultent à la nation entiere, le directoire a décerné des mandats d'arrêts contre les auteurs et imprimeurs du *Bulletin officiel des armées coalisées*, de *la Parisienne*, de *la Quotidienne*, du *Courier de Paris*, du *Démocrate*, du *Miroir*, de *la Feuille du jour*, du *Nécessaire*, des *Hommes-Libres*, du *Grondeur*, du *Défenseur de la Patrie*, fesant suite à *l'Ami du Peuple*. Il a ordonné que les scellés seraient apposés sur les presses et les cabinets des auteurs et imprimeurs de ces journaux.

Citoyens représentans, la loi autorise, la circonstance commandait l'acte préservateur que le directoire vous annonce; il a dû arracher à quelques mains corrompues et parricides, à une poignée de conjurés audacieux, les armes funestes qui assassinaient la patrie. Sans cette détermination, le peuple aurait imputé ses souffrances à ses représentans, à ses magistrats, au lieu d'en accuser des circonstances auxquelles ils ne peuvent commander.

Les armées auraient attribué à la dilapidation ou à la malveillance, des privations qu'une pénurie qui va cesser, n'a que trop prolongées.

Les citoyens de tous les états auraient regardé le régime républicain comme la source des maux qui ne viennent que des attaques par lesquelles on s'efforce de le détruire. Enfin, l'erreur propagée aurait multiplié l'égarement, le mensonge aurait continué de semer la haine, la calomnie n'aurait cessé de préparer le crime, la révolte aurait amené la guerre civile, le bouleversement aurait relevé la royauté.

La constitution avait prévu le danger; elle avait préparé le remede; le directoire en a fait usage. Les prévenus sont sous la main de la loi; elle prononcera.

Cependant une loi sur les abus de la presse aurait prévenu le retour des maux dont le directoire vient d'arrêter le cours.

En attendant que cette loi soit rendue, l'opinion publique ne sera plus journellement pervertie. L'arrestation des journalistes, le silence des passions qu'ils ameutent, permettra à la vérité de se faire entendre.

Le directoire doit la dire au peuple. Il va, dans une adresse, l'éclairer sur ses intérêts, le rassurer sur ses dangers, sans les lui taire, lui développer ses ressources sans les exagérer et ranimer ses espérances en lui donnant la mesure de ses forces.

Ainsi, la coalition déjouée, vaincue, dans l'intérieur, sera bientôt vaincue sur les frontieres; ainsi la justice et la force auront assuré le retour de l'ordre et préparé le retour de la paix.

Le directoire vous invite à prendre, dans la plus prompte considération, l'objet du message qu'il vous a adressé sur les délits de la presse.

Signé, SYEYES, *président*.

Signé, LAGARDE, secrétaire-général.

LE ministre de la guerre a écrit aux colonnes mobiles des départemens d'Eure et Loir, du Loiret, de Loir et Cher, de l'Indre, du Cher, d'Indre et Loire et de la Vienne, mises à la disposition du général en chef de l'armée d'Angleterre:

« En même-tems qu'un russe insolent ose faire des proclamations et parler de sa clémence au peuple français, les rebelles, connus sous le nom de chouans, relevent une tête audacieuse dans les départemens de l'Ouest.

» Le directoire exécutif a vu leurs excès; il veut les réprimer, et maintenir l'honneur de la république contre tous les complots qui la menacent.

« Quinze mille hommes d'élite sont l'avant-garde qui marche pour soutenir les bons citoyens de vos contrées. Les républicains de la France entiere forment l'arriere-garde prête à vous seconder; mais sans doute il n'est pas besoin de cet immense développement de toutes nos forces.

» Vous avez vu le département de la Haute-Garonne suffire à sa propre défense au sein des fureurs de la rébellion; vous ne tarderez pas à suivre ce glorieux exemple. Avant peu vous aurez exterminé les bandes royales; c'est avec cette

confiance dans votre courage que le directoire vous a mises à la disposition du général en chef de l'armée d'Angleterre.

» Levez-vous, braves colonnes mobiles, justifiez toute l'activité qu'exprime votre nom, poursuivez les brigands royaux dans les sinuosités de leurs repaires; hâtez-vous de montrer cette fois encore que le jour où les ennemis de la liberté se déclarent, est celui de leur défaite et du triomphe de la république. »

— Le général Servan, chargé de l'organisation des bataillons auxiliaires, écrit de Nîmes, le 5 fructidor, au ministre de la guerre :

« Je voudrais pouvoir vous faire partager la satisfaction que j'ai ressentie en voyant le zele qui anime les administrateurs, les officiers, les commissaires, et les jeunes citoyens, déjà arrivés à Nîmes au nombre d'environ 900. Sous peu de jours le 1er bataillon sera formé; et comme il n'y a point de troupes; ou très-peu de disponibles dans ce département, les administrateurs se proposent, dès que les grenadiers et les chasseurs seront armés et habillés, de s'en servir, d'après l'offre qu'ils en font eux-mêmes, pour faire marcher tous les jeunes citoyens qui ne se seraient pas empressés de se soumettre à la loi.

» Dans le département du Gard, tout marche avec activité, zele et patriotisme, et jusqu'à présent beaucoup de succès. »

— On assure que le général Pérignon, couvert de coups de sabre, est revenu à Gênes, échangé contre un général autrichien dont on ne dit pas le nom.

— Si la suite des événemens militaires force l'armée d'Italie à découvrir Gênes, ce sera à Vintimille ou à San-Remo que le gouvernement ligurien se retirera.

— Un embranchement télégraphique sera construit de Strasbourg à Mayence.

— On répand que de vastes projets sont concus à la réunion de l'hôtel de Salm.

— *Le Journal des Hommes-Libres* a reparu aujourd'hui sous le titre de *l'Ennemi des oppresseurs de tous les tems*. Il s'est officieusement chargé de justifier le message du directoire d'hier, en prodiguant dans le récit de la séance, les réflexions bénevoles, les injures et tous les rebus d'usage au parti.

— On assure qu'un corps de 7000 français a passé le Rhin à Mayence, dans la nuit du 10 au 11 de ce mois, et a occupé Francfort.

— Le lieutenant-général Gravina commande à Brest l'escadre espagnole, et le contre-amiral Delmotte l'escadre Française, pendant l'absence de Massaredo et de Bruix.

— On assure que depuis quatre mois, la peste a enlevé 170,000 individus en Barbarie.

— Une lettre du commandant de la place de Cherbourg, du 9 fructidor, annonce que 37 prisonniers français, échangés et abordés à Cherbourg sur le bâtiment parlementaire *l'Arc*, ont rapporté qu'à leur départ de Portsmouth, le 7 fructidor, on y répandait que Bonaparte avait pris Saint-Jean-d'Acre, et que, de concert avec un pacha, il marchait sur Constantinople.

Ils ont dit aussi que les prisonniers français étaient maintenant traités avec plus d'humanité en Angleterre, et se louaient sur-tout des égards qu'avaient eus pour eux les capitaines des prisons flottantes; Maderson, commandant *le Portland*, et Makensen, commandant *le Protée*.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 13 FRUCTIDOR.

Suite de l'opinion de Delbrel.

La rédaction de cet article n'exprimait pas assez clairement de quelle maniere on entendait que les cadres actuels seraient complettés par les bataillons auxiliaires. Je me suis demandé d'abord si chaque bataillon auxiliaire, en conservant son existence, ne ferait que verser dans les demi-brigades actuelles les hommes excédant le nombre nécessaire à sa formation particuliere? L'opinion, en ce sens, paraissait fondée sur la loi du 14 messidor, qui semblait n'avoir composé les bataillons auxiliaires de dix-sept cents hommes, qu'afin de les conserver après en avoir retiré sept à huit cents pour completter les demi-brigades déjà existantes. Interprété de cette maniere, le projet de résolution ne me présentait aucun inconvénient, aucun danger.

Mais en fixant mon attention sur le rapport qui précede le projet de loi, j'ai distingué dans le passage suivant, et les vues de la commission et le sens du projet. Ce passage est ainsi conçu :

« Nous avons pensé, citoyens représentans, » que les armées de seconde ligne et départementale devaient être formées par les bataillons » auxiliaires qui ne seraient pas nécessaires au » complément des cadres actuels. »

En rapprochant cette partie du rapport de l'article III du projet de résolution, il est évident que votre commission a entendu qu'aussitôt qu'il y aurait un certain nombre de bataillons auxiliaires organisés, on les enverrait aux armées pour les fondre en entier dans les demi-brigades déjà existantes, et qu'après avoir completté les cadres actuels, les autres bataillons seraient conservés pour former les armées de seconde ligne et départementale. C'est à ce sens, citoyens représentans, que je trouve impolitique et même dangereux le projet de loi qui vous est présenté.

Si vous l'adoptiez, vous prouveriez encore, par un nouvel exemple, qu'on perd souvent à se soumettre aux lois avec empressement, tandis qu'une obéissance tardive est quelquefois avantageuse.

Adopter le projet qui vous est présenté, c'est dire aux officiers, c'est dire aux conscrits qui auront mis le plus de célérité à se former en bataillons, *vous serez punis de votre zele, car vos bataillons étant les premiers organisés, seraient aussitôt envoyés aux armées pour être fondus en entier dans les demi-brigades existantes.*

C'est dire aux officiers, c'est dire aux conscrits qui auront mis le plus de lenteur ou de mauvaise volonté à s'organiser : *Vos bataillons sont les derniers formés : eh bien, vous serez récompensés de votre insouciance, car vos bataillons seront conservés, et resteront dans l'intérieur.*

Je n'étendrai pas davantage ces réflexions; elles sont trop évidentes pour n'être pas senties.

Si vous me demandez ce que j'ai à substituer au projet de votre commission, je réponds : *Rien*. Les lois sont faites; que le directoire les fasse exécuter; qu'il presse l'organisation des bataillons auxiliaires; quand cette levée sera opérée, la république aura 600,000 défenseurs en activité dans ses armées de terre. Alors, je le répete, vous n'aurez rien à craindre pour sa sûreté intérieure ou extérieure; alors le directoire exécutif formera, s'il le faut, une armée de seconde ligne, et une armée départementale, sans que vous ayez besoin de faire pour cela une loi qui serait inconstitutionnelle.

Mais je reviens au projet de votre commission : j'ai prouvé qu'il était inutile, puisqu'il n'appellait pas un seul défenseur de plus, et qu'il n'ajoutait rien à nos forces réelles.

J'ai prouvé encore que la formation ordonnée par une loi, d'une armée de seconde ligne et d'une armée départementale, était une mesure illusoire, si cette loi ne déterminait pas la force de ces deux armées, puisque le directoire exécutif pourrait les réduire ou les augmenter à son gré d'une maniere indéfinie, et qu'ainsi la volonté du législateur resterait, dans ses effets, subordonnée à la volonté du pouvoir exécutif.

J'ai prouvé ensuite que vous n'avez pas le droit d'ordonner, par une loi, que telle ou telle partie de la force armée restera en seconde ligne ou dans l'intérieur des départemens, puisque la constitution donne exclusivement au directoire exécutif le pouvoir de disposer de la force armée.

J'ai démontré enfin que rien ne serait plus impolitique et plus dangereux; que rien ne serait plus propre à retarder, à arrêter même la levée et l'organisation des bataillons auxiliaires qu'une loi qui, dirait-on, ferait craindre que les premiers bataillons organisés seraient fondus en masse dans les deux brigades actuelles, et que les bataillons derniers formés conserveraient leur existence, et ne seraient point incorporés.

D'après toutes ces considérations, je demande la question préalable sur le projet de votre commission.

Cet avis est fortement appuyé.

L'impression est ordonnée.

On réclame la question préalable sur le projet.

Lucien Bonaparte défend le projet sous les rapports indiqués par Delbrel. Il est constitutionnel, car la constitution permet au corps législatif de prononcer sur la force des armées et sur leur formation. Il n'est point impolitique d'annoncer aux bataillons auxiliaires qu'ils seront appelés à l'armée active; car quel est le conscrit qui n'aimera mieux aller s'exposer aux frontieres, que de s'armer pour réprimer des troubles intérieurs. Quoique ce soit du sang des républicains qui coule, c'est du sang français qu'il faut verser. Au moins celui de l'ennemi est-il répandu sans regrets, et la victoire ne coute-t-elle aucune larme. La commission insiste pour l'admission du projet, en ce qu'il tend à présenter une masse de force imposante aux ennemis que nous avons à redouter, soit au-dedans, soit au-dehors.

Duplantier, de la Gironde, appuie les observations de Delbrel, et fait sentir que si on annonçait que les bataillons les derniers formés resteraient à l'intérieur, peut-être ce ne serait pas un moyen d'activer leur formation. Les derniers formés ne seront pas ceux qui auront montré le plus de patriotisme; est-ce à eux qu'il conviendra politiquement de confier le soin de veiller à la tranquillité intérieure?

Lacuée demande la division du projet, en y distinguant deux parties séparées : l'une tendante à accélérer la levée des conscrits, l'autre à créer de nouvelles armées; sur cette derniere il demande la question préalable; il réclame l'adoption de l'autre.

Cet avis est adopté.

Le conseil adopte les articles suivans :

Art. Ier. Le directoire rendra compte tous les dix jours, au corps législatif, de l'état où se trouve la levée des bataillons auxiliaires ordonnée par la loi du 10 messidor, ainsi que leur armement et habillement.

II. Le directoire indiquera les départemens qui mettront le plus d'activité dans l'exécution de la loi du 10 messidor, ainsi que ceux dont la lenteur est remarquable. Les noms de ces départemens seront proclamés avec solennité par le président de chaque conseil.

Eschassériaux présente le projet tendant à accorder amnistie, et même de l'avancement dans l'armée au conscrit, qui, entraîné dans les rangs des rebelles, aura arrêté et livré un de ses chefs.

Cet article excite des murmures et éleve de l'opposition.

Blin. Cet article a le double vice de l'immoralité et de l'injustice. Vous ne pouvez accorder de l'avancement à un conscrit qu'aux dépens d'un ancien militaire; devez-vous donner cette préférence à un homme deux fois traître, traître à son pays, et ensuite traître à son chef. Amnistiez le conscrit rebelle qui livre son chef, mais ne lui promettez pas un avancement égal à celui qu'un bon soldat aura mérité en versant son sang pour la patrie.

Grandmaison. La proposition de Blin me paraît juste; on doit se borner à l'amnistie en l'étendant à tout militaire, quel qu'il soit, qui aura livré un chef de rebelles dans le parti duquel il aura été entraîné.

Cet avis est adopté en ces termes :

« Tous ceux qui, entraînés dans les rangs des rebelles, auront saisi et livré un de leurs chefs, sont soustraits à toute poursuite judiciaire pour le fait de leur rébellion. »

Eschassérianx lit, et le conseil, après avoir fait droit à un amendement, adopte un projet tendant à accorder le quart de l'objet saisi, à tout citoyen qui aura dénoncé et fait saisir un amas d'armes ou de munitions.

Eschassériaux présente un projet tendant à obliger les citoyens depuis 16 ans jusqu'à 20, et depuis 30 ans et au-dessus, à des exercices militaires qui auraient lieu trois fois par mois.

N.... Je regarde cette mesure comme inexécutable dans beaucoup de départemens, et comme dangereuse et impolitique dans les départemens de l'Ouest, où elle pourrait favoriser les rassemblemens des rebelles.

Delbrel. Ce projet doit au moins être ajourné jusqu'au moment où vous aurez des armes à donner aux gardes nationales.

Je demande l'ajournement.

Cet avis est adopté.

Eschassériaux propose ensuite un quatrieme projet portant l'établissement d'un bulletin détaillé des événemens militaires; de la levée des conscrits; de la rentrée des contributions et de l'emprunt; de la fabrication des armes; de la situation de l'intérieur de la république, et notamment des départemens où des troubles auront éclaté.

Ce bulletin serait lu à la tribune des deux conseils.

Le bulletin créé par la loi du 13 fructidor, an 6, est supprimé.

Grandmaison s'oppose à ce que ce bulletin soit lu à la tribune, parce que ce serait faire perdre un tems précieux aux deux conseils. Il demande qu'il soit lu dans les fêtes décadaires.

Lamarque vote pour que la lecture en soit faite à la tribune nationale, parce que c'est le seul moyen de donner de la publicité aux événemens. Il se fonde sur l'exemple du bulletin actuel, qu'on trouve, sans avoir été ouvert, dans les cartons des commissaires du directoire.

Engerrand demande que le bulletin proposé

soit placardé, ainsi qu'on le pratiquait pour le bulletin de la convention.

Après quelques autres débats, le conseil adopte le projet amendé par Grandmaison et Engerrand.

Un message proposé par le même rapporteur invite le directoire à rendre compte de la loi sur les journaux, pamphlets, etc., qui provoquent au renversement de la république et au rétablissement de la royauté.

Il rendra compte également de l'exécution de la loi du 5 nivose an 6, qui défend aux colporteurs de crier les sommaires des journaux, des pamphlets.

On renvoie à la commission pour un nouvel examen un projet concernant les récompenses militaires, l'établissement d'un livre national intitulé : *les Fastes militaires.*

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 13 FRUCTIDOR.

Porcher fait un rapport sur la résolution du 8 fructidor, qui proroge l'impôt sur les billets des spectacles. Quoique la commission ait pensé que l'exigeance du quart de la recette brute soit beaucoup trop rigoureuse, car, lorsqu'il arrive que la recette ne s'éleve pas au-dessus des frais, ce qui est assez fréquent, on prend sur l'industrie des citoyens et sur les capitaux qui alimentent ces sortes d'entreprises; quoiqu'elle ait pensé que cette taxe ne sera réellement productible et avantageuse pour la république, sans surcharger les entrepreneurs, que lorsque les municipalités seront autorisées à faire avec ceux-ci les abonnemens qu'ils ont proposés, la commission n'aurait pas été d'avis de rejeter la résolution, si elle ne contenait un vice plus insupportable. Elle attribue aux bureaux centraux le droit de déterminer les proportions dans lesquelles le produit de cette taxe sera consacré aux secours à domicile et aux besoins des hospices, et la loi du 5 thermidor a rendu tout ce qui est relatif aux hospices, entiérement étranger aux bureaux centraux. Il faut donc attribuer le soin de la distribution aux administrations centrales qui, d'après cette loi, peuvent connaître de tout ce qui est relatif aux besoins des hospices et aux secours à domicile. La commission propose le rejet de la résolution.

Le conseil la rejette.

N..... propose d'approuver une autre résolution du 8, qui établit un octroi dans la commune de Pontivy.

Sur la proposition faite par *Lemenuet* et *Crétet*, que la résolution n'a point excepté des droits les objets qui seraient apportés à Pontivy, seulement par *transit*, le conseil rejette la résolution.

Sur le rapport de *Lapotaire*, le conseil approuve une autre résolution, qui établit un pareil droit dans la commune de l'Orient.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 14 FRUCTIDOR.

Sur la proposition de *Ludot* et de *Delbrel*, et après quelques débats, le conseil arrête le renouvellement de la commission de surveillance de la comptabilité; le renouvellement aura lieu sextidi.

Lacuée fait adopter son projet relatif à l'augmentation des régimens d'artillerie à pied, d'une force nouvelle de 2 mille hommes.

Guillard. Depuis quelques jours, on répand, avec une perfide complaisance, les bruits les plus absurdes sur la situation du département d'Eure-et-Loir. Un journal qui prend pour épigraphe : *Je ne dis rien de faux, et n'omets rien de vrai*, annonce aujourd'hui : « Une insurrection violente vient d'éclater à Chartres; on dit que les autorités constituées ont été massacrées, et que le directoire a fait marcher, vers cette ville, huit cents hommes avec du canon. » Les malveillans seuls aiment à se rendre l'écho de la malveillance, et tel, peut-être, qui s'en fait si complaisamment l'organe, prend son vœu pour la réalité. La vérité est, et je le proclame ici au nom de la députation, dont la correspondance est exacte sure et journaliere, qu'il n'est pas un point dans la république où la tranquillité soit plus assurée, où jamais elle ait été moins inquiétée. Les autorités régénérées y sont parfaitement républicaines; elles jouissent de la plus entiere confiance; les lois sont exécutées, les institutions de la liberté respectées, les contributions acquittées.

Comme aucun motif n'a pu prétexter l'article du du journal cité, il est impossible qu'il n'y ait pas de la part de ses auteurs ou intention perfide, ou au moins imprudence très-répréhensible. En effet, le moyen le plus sûr d'agiter un département, c'est d'annoncer des insurrections dans ceux qui l'avoisinent. Je demande que le numéro, que je dépose, soit transmis, avec message, au directoire, pour faire rendre compte au rédacteur des sources où il a puisé des renseignemens aussi faux et aussi perfides.

L'impression est ordonnée, le message sera envoyé.

Groscassand-Dorimond rappelle que, par un message, en date du 12 thermidor, le conseil a demandé au directoire des renseignemens sur les marchés : ce message a été renouvelé le 6 de ce mois, et le directoire n'a point répondu à la juste impatience du conseil.

Il ne faut pas s'en étonner, dit Dorimond, le directoire ne peut obtenir des renseignemens que par ses ministres; or, comment ceux-ci pourraient-ils faire des rapports, lorsqu'ils manquent eux-mêmes des pieces nécessaires pour en justifier l'authenticité? On sait que depuis la mise en activité de la constitution, la trésorerie n'a reçu nul compte de la part des fournisseurs comptables.

Que de fonds ont été avancés à des entrepreneurs, fournisseurs, traitans, etc. etc. et dont nul emploi n'a été justifié! on a découvert une fabrique de faux seings à apposer aux pieces de comptabilité. Est-ce par ce moyen que les compagnies Manget, Lanchere, Rousseau, Fourrier, Amelin, etc. esperent prouver qu'elles ne sont point redevables à la république?

L'orateur termine par un projet dont voici les principales dispositions :

1°. Tous entrepreneurs, fournisseurs, régisseurs, tous agens quelconques, comptables, sont tenus de présenter dans 15 jours, aux ministres respectifs, le compte de leur gestion jusqu'à la fin de l'an 6, et dans quatre mois, le compte de leur gestion pendant l'an 7.

2°. Après les délais ci-dessus, les entrepreneurs, régisseurs, qui n'auront pas rendu leurs comptes, seront déclarés déchus de leurs entreprises, et poursuivis comme dilapidateurs des deniers publics, à la diligence de l'agent du trésor public.

Housset annonce qu'une commission s'est déjà occupée d'un projet général à ce sujet. Il demande que les observations de Dorimond soient renvoyées à cette commission.

Génissieux s'y oppose, parce que l'objet de la motion d'ordre de Dorimond étant très-urgent, ce serait en ajourner trop-long-tems la discussion. Il demande que le projet soit imprimé et discuté dans les vingt-quatre heures.

Laurent, du *Bas-Rhin*, dénonce les bureaucrates qui empêchent, *par considération*, dit-il, que les comptes des compagnies ne soient présentés aux ministres. Il en est un qu'on a conservé dans les bureaux pendant plusieurs mois, afin de vérifier si on avait vendu un bœuf ou une vache, et cela donne lieu à de très-longues et très-importantes discussions à la mode des bureaux.

La compagnie Collot Gaillard doit encore plus de 200,000 fr. sur les avances qu'elle a reçues. Il est tems, poursuit l'orateur, que tous ces gredins rendent gorge; c'est une mine à exploiter pour l'emprunt; elle peut produire 50 millions.

J'appuie le projet de Dorimond.

La proposition de Génissieux est adoptée.

Andrieux reproduit le projet relatif aux dépenses du ministere de la justice. Il est adopté après quelques débats. Il fixe ses dépenses à 6,800,000 fr.

Le même rapporteur propose d'accorder 75,000 francs à l'imprimerie de la république.

Lacuée reconnaît l'importance de cet établissement, le premier en ce genre qui existe dans l'Europe : mais il ne croit pas qu'on doive lui accorder indéfiniment des fonds aussi considérables.

Déjà elle a obtenu 400,000 francs; quel en a été l'emploi? on l'ignore. Tout ce qu'on sait, c'est qu'il y a une nuée de premiers employés, chefs ou commis qui se font bien payer; les ouvrages faits pour les ministres, les régies et les administrations, sont payés comme ils le seraient à tout autre imprimeur. Ainsi ce n'est point pour les compositeurs et les imprimeurs que des fonds aussi considérables sont nécessaires.

L'orateur demande qu'il soit accordé provisoirement 25,000 fr., et qu'une commission examine quelles sont les réductions à faire dans l'imprimerie de la république.

Cette proposition est adoptée.

Le dernier article du projet accordait 20,000 fr. pour les dépenses imprévues du ministere de la justice.

Cet article est supprimé.

Le projet est adopté avec les changemens que nous avons indiqués.

On renvoie à la commission centrale des finances un projet de *Mansord*, tendant à empêcher que les ministres ne changent la destination des fonds affectés aux différentes parties de leur ministere respectif.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

Traité de mécanique céleste; par P. S. Laplace, membre de l'institut national et du bureau des longitudes; 2 vol. in-4°, de l'imprimerie de Crapelet.

Papier fin de Buges; prix, 30 fr. pour Paris, et 35 fr. pour les départemens.

Papier grand-raisin; prix, 45 fr. pour Paris, et 50 fr. pour les départemens.

Papier grand-raisin vélin satiné; prix 96 francs pour Paris, et 100 fr. pour les départemens.

Exposition du système du monde, par P. S. Laplace, membre du bureau des longitudes. Seconde édition, revue et augmentée par l'auteur. Un vol. in-4°; de l'imprimerie de Crapelet.

Prix, papier fin de Buges, 12 fr. pour Paris, et 15 fr. pour les départemens, franc de port.

Papier grand-raisin, 18 fr. pour Paris, et 20 fr. par la poste.

Papier grand-raisin velin satiné, 30 fr. pour Paris, et 33 fr. par la poste.

A Paris, chez Duprat, libraire pour les mathématiques, quai des Augustins.

Théâtre de Schiller, traduit de l'allemand, par Lamarselliere, membre de plusieurs sociétés littéraires; 2 vol. in-8°. brochés, prix 9 fr.; en papier vélin, satiné 18 fr.

A Paris chez A. A. Renouard, libraire, rue André des arts, n°. 42.

Ces deux volumes contiennent, *la Conjuration de Fiesque*, tragédie en 5 actes; *l'Amour et l'Intrigue*, drame en 5 actes; *Don Carlos*, infant d'Espagne, tragédie; et *Abélino* ou *Legrand Bandit*, tragédie par M. Zchocke.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théatre, *la Mere coupable*, suiv. de *l'Amant arbitre.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *le petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*; *Zist et Zeste*, et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville.*

Dem. la 4[e] repr. de *Ninon* ou *les Epicuriens.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

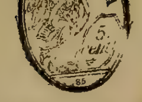

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº. 350. *Décadi, 20 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 20 thermidor.

On attend ici quinze ou seize vaisseaux de guerre russes, et six anglais, avec 20 mille hommes à bord. Notre cour se trouve dans une situation très critique; car si elle persiste dans son système de neutralité, elle s'expose à perdre le duché de Holstein, et nos possessions dans les deux Indes. Si au contraire elle se déclare pour la coalition, c'en est fait de notre commerce et de notre navigation.

IRLANDE.

De Dublin, le 2 fructidor.

Le grand-jury du comté de Wexford a adopté des résolutions favorables à l'union législative, comme recommandée par sa majesté. Il a aussi offert de grandes récompenses à ceux qui découvriraient les personnes qui ont contribué, ou contribueraient à incendier les chapelles catholiques, ou qui fomenteraient l'esprit de méfiance, de haine et de vengeance parmi les habitans de ce comté.

ANGLETERRE.

Londres, le 6 fructidor.

M. Berry est arrivé ce matin avec des dépêches de la flotte de transport. Elle a essuyé un grain des plus violens, qui l'a tellement dispersée, que M. Berry, au moment de son départ, ne distinguait plus que 50 vaisseaux, des 150 dont cette flotte était composée.

Du 9 fructidor.

On dit que le gouvernement a reçu cette nuit avis du débarquement des troupes sous les ordres du général Abercrombie; mais on ne sait encore rien de positif. Quoi qu'on espere que les vaisseaux n'auront point éprouvé de désastres, on craint qu'une partie, dont le concours était nécessaire pour les premieres opérations, n'ait été séparé du gros de la flotte; ce qui aurait retardé le débarquement.

Au reste, on compte tellement sur le succès de l'expédition, que le duc d'Yorck vient de partir pour aller prendre le commandement de la seconde division, qui doit être embarquée sous peu de jours.

On apprend par le télégraphe de Deal, que la majeure partie des troupes destinées à la seconde expédition a été embarquée hier. Le chancelier de l'échiquier était parti hier pour être présent à cette seconde expédition.

Sa majesté a manifesté l'intention de passer en revue la flotille sous les ordres du lord Keith. Le comte de Spencer se rendra à Torbay dans quatre jours, pour faire les dispositions nécessaires.

Le corps de troupes aux ordres du prince de Condé, fort de 6,451 hommes, marche sur quatre colonnes, et va rejoindre l'armée sur le Rhin. On y remarque le régiment de Baver, hussards, un des plus beaux régimens de cavalerie qui soient au service de la Russie.

La Porte a donné ordre à 36,000 spahis, formant trois corps de 12,000 hommes chacun, de se rendre en Italie, pour se joindre aux troupes confédérées. Ces troupes seront commandées par Mehemet, pacha, gouverneur de Bosnie; Beshier, pacha de Romélie, et par le pacha de Natolie.

Le duc de Glocester aura le commandement en chef de l'armée en Angleterre, pendant que le duc d'Yorck sera sur le continent.

Le gouvernement a adressé une circulaire aux différens corps d'Yeomantie en Irlande, pour les engager à ne pas se mêler de discussions politiques.

On a trouvé une place admirable pour la colonne rostrale qui doit être élevée en mémoire des derniers triomphes sur mer. C'est à Bloomsburg, entre la maison du lord chancelier, et celle du duc de Bedford. Cette place qui est au milieu de la ville et dans le voisinage de Lincoln's-Inn-Field, s'appellera la *Place Victoire*. La colonne sera érigée au milieu; c'est le duc de Bedford qui donne le terrein.

Toutes les communications entre la côte d'Afrique et Gibraltar, ont été coupées à cause de la peste qui, en 4 mois, a enlevé 170,000 personnes en Barbarie.

Les émigrés se croient déjà rétablis dans leur patrie, dans leur patrimoine et dans leurs dignités. Des prétentions opposées font déjà naître la discorde parmi eux. Un malheureux français, M. Malouet, a osé manifester quelques droits à la confiance et à la faveur de Louis XVIII. Ses prétentions ont été attaquées avec autant d'amertume, que si Malouet briguait la dignité de chancelier de France; la même animosité se manifeste parmi tous les prétendans à la faveur du futur monarque. Un journal rédigé par un émigré, a consacré dernierement plusieurs pages pour assigner à chacun sa place à la droite, ou à la gauche de sa majesté, dans son royaume à venir: ces contestations prématurées sont très-ridicules. L'énergie des républicains pourrait bien une seconde fois leur faire tomber des mains la coupe enchanteresse, à l'instant même où ils la portent à leurs lèvres.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 15 fructidor.

Nous venons de recevoir des nouvelles des opérations de l'armée du Rhin: cette armée s'est portée de Heidelberg et de Schwethingen, en trois colonnes, dans le cercle de Souabe. La colonne de gauche, commandée par le général Colaud, est passée par Nekargemund, et a marché de-là sur Heilbronn, sur le Necker, où il y a des magasins autrichiens fort considérables. On n'a pas encore reçu la nouvelle de l'entrée de nos troupes dans cette ville.

Les deux autres colonnes se sont portées sur Bruchsal et Philipsbourg, en remontant le Rhin: Philipsbourg est bloqué, et sera bientôt assiégé par un autre corps de troupes venant de la rive gauche.

La colonne du centre s'est dirigée de Bruchsal sur Pforzheim où elle est déjà arrivée; elle est commandée par le général de division Leval; cette colonne se portera de-là sur Louisbourg et Stutgard où elle doit opérer sa jonction avec la colonne du général Colaud, qui doit également marcher de Heilbronn sur Louisbourg.

Enfin la colonne de droite, sous les ordres du général Laroche, s'est avancée de Bruchsal sur Durlach, où elle est arrivée le 12 de ce mois: elle n'a pas occupé Carlsruhe; mais elle a marché par Ettingen sur Rastadt, et de-là elle se dirige par Bade, Gernsbach et le Val de la Murg sur Frendenstadt et le Kniebis. Il parait que toutes les colonnes ont ordre de s'avancer sur le Danube: cette opération a pour but d'obliger les autrichiens à détacher au moins 30,000 hommes de leur armée de Suisse.

Nous sentons déjà les effets de ces opérations dans notre voisinage. Le corps de Meerfeld a évacué Offenbourg et les environs, et s'est retiré dans le Val de la Kintzig: les avant-postes autrichiens devant Kehl vont se retirer aujourd'hui; la communication avec la rive droite par Kehl sera rétablie.

Bruxelles, le 15 fructidor.

On mande des frontieres de la Westphalie que 12,000 russes sont débarqués à Brême et dans les environs, et qu'ils doivent être joints par 15,000 hanovriens, pour agir ensuite de concert contre la république batave. Le prince héréditaire d'Orange se mettra, dit-on, à la tête de cette armée, avec tous les officiers hollandais émigrés, qui sont rassemblés sur la frontiere de la Hollande.

Deux officiers russes, d'un grade supérieur, ont déjà eu une conférence avec le prince d'Orange et le colonel Bentinck, à Leer, en Westphalie.

Paris, le 19 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif a arrêté, le 14 fructidor:

Art. Ier. Tous les réquisitionnaires qui se trouvent appelés par les lois à la défense de la patrie, ainsi que tous les militaires compris dans la loi du 14 messidor dernier, relative à l'amnistie, sont tenus de rejoindre leurs corps ou l'armée la plus prochaine, d'ici au 10 vendémiaire de l'an 8.

II. Passé le 10 vendemiaire, tous ceux qui n'auront pas rejoint, seront réputés déserteurs, et poursuivis comme tels, conformément à la loi du 24 brumaire, an 6.

— Tout ce qu'on débite dans les feuilles publiques de mouvemens dans l'armée de démarcation, d'arrivée de troupes à Wesel, etc. est entiérement faux; mais il est vrai que l'on travaille toujours aux fortifications de Wesel.

MINISTERE DE LA GUERRE.

ARMÉE DES ALPES.

Extrait d'une lettre de Championnet, général en chef, au ministre de la guerre. — Au quartier-général à Embrun, le 13 fructidor an 7.

Le mouvement que vient de faire l'armée des Alpes dans les vallées du Piémont, a été couronné par des succès. La droite de l'armée, dont les avant-postes avaient été poussés depuis quelques jours jusques aux Barricades, a eu à combattre une nuée de barbets, mêlés avec des autrichiens et des russes, sur ses deux flancs. Dans les différens combats qu'elle a livrés dans les vallées de Maire, à la Montagnetta et aux Barricades, elle a tué ou blessé plus de 400 hommes à l'ennemi; elle occupe dans ce moment les positions des Barricades et de la Montagnetta. Les avant-postes vont jusqu'à Demont. Le centre, aux ordres du général Duhem, s'est porté en avant, le 9, sur trois colonnes; la premiere aux ordres du général de brigade Lesuire, s'est dirigée sur Fenestrelles, avec la 47e demi-brigade, et renforcée par 500 hommes de la garnison de cette place, commandée par le brave Morel, elle a attaqué la position de Villaret, défendue par deux redoutes et un corps de 4000 hommes. Après un un combat opiniâtre de cinq heures, dans lequel l'ennemi a perdu plus de 600 hommes, la position a été enlevée: nous avons pris deux pieces de canon et fait 120 prisonniers. L'ennemi a été poursuivi jusqu'aux portes de Pignerol: nos troupes ont pris position de la Pérouse.

La deuxieme colonne, sous les ordres de l'adjudant-général Molard, composée de deux bataillons de conscrits, a débouché par les postes d'Exiles et de l'Assiette, qui ont été attaqués et enlevés avec la vivacité française. L'ennemi a été poursuivi jusqu'à Suze, et a eu plus de 300 hommes de tués, parmi lesquels plusieurs officiers: le commandant de Suze est de ce nombre. Cette colonne a fait 50 prisonniers; elle a pris position en avant de Suze.

Les officiers-généraux et les chefs de corps font l'éloge le plus pompeux de la bravoure et de l'ardeur des conscrits.

Le général Duhem se loue infiniment de la conduite des généraux Lesuire et Molard, et du chef de brigade Morel.

Notre perte dans les différentes affaires, s'éleve à une centaine de blessés, dont trois officiers supérieurs, les citoyens Toussaint, Tasqui, chefs de bataillon de la 47e demi-brigade, et Say, chef de bataillon, attaché au général Lesuire.

Signé, CHAMPIONNET.

Extrait d'une lettre du général Suchet, chef de l'état-major-général, au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Cornigliano, le 10 fructidor, an 7.

..... La perte de l'ennemi dans la bataille de Novi excede de beaucoup la nôtre; elle se porte, de son aveu, à plus de 8,000 hommes, dont 1,600 au moins sont restés sur le champ de bataille, 1,250 prisonniers, 28 officiers et le général Lusignan.

Ainsi, après quatorze heures d'un combat opiniâtre, l'armée fançaise fût restée maîtresse du champ de bataille, si le moral du soldat et des officiers-généraux n'eût été affecté de la mort de son brave chef.

Le succès remporté sur le général Klenau a fortifié l'esprit de nos troupes. La majeure partie desire aujourd'hui de se battre avec les russes qu'elle a appris à connaître et à vaincre dans toute la journée de la bataille de Novi.

Signé, SUCHET.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française — Au quartier-général de Lentzbourg, le 15 fructidor an 7.

Citoyens directeurs,

Les généraux Soult et Motitor me rendent compte du résultat des attaques qu'ils ont faites le 13 de ce mois; le premier sur Usnack, et le

second sur Glaris. Le résultat de ces deux affaires est 300 prisonniers. Du côté d'Usnack, il y a eu une canonade qui a duré toute la journée. La perte de l'ennemi est considérable. Le général Moitor a été obligé d'enlever des positions formidables à la bayonnette. Il fait les plus grands éloges de la 84e demi-brigade et de ses chefs.

Salut et respect,

Signé, MASSENA.

Pour copie conforme,

Le ministre de la guerre,

Signé BERNADOTTE.

— L'armée des Alpes, qui doit être réunie à celle d'Italie, est forte de 50 mille hommes; tous animés des meilleures dispositions. La cavalerie est nombreuse et très bien équipée.

— On dit que le général Pérignon, couvert de coups de sabre, est revenu à Gênes, après avoir été échangé contre un général autrichien.

— Les ordres sont donnés pour faire élargir le général de brigade Launay, détenu à Toulouse comme agent de la révolte royale. Il paraît qu'il a fait au directoire des révélations importantes, et qui n'ont pas peu contribué à comprimer la rébellion dès son principe.

— M. Humboldt, fameux physicien, vient de faire une expérience sur l'atmosphere de Londres, qui prouve qu'elle contient sept fois plus d'air vital que l'atmosphere des plus belles plaines de la Toscane. Ce phénomene est attribué à l'usage excessif de charbon qu'on fait à Londres.

— Des lettres récentes du Nord mettent au nombre des fables imaginées à plaisir tout ce qui a été dit d'une prétendue révolution à Hambourg, et de l'entraînement du Dannemarck dans la coalition.

— Quinze mille russes doivent être détachés de l'armée de l'archiduc Charles pour aller renforcer celle de Suwarow.

— Le législateur avait voulu que la commémoration du 18 fructidor ne donnât lieu à aucune dépense extraordinaire, à laquelle l'état du trésor public ne permettait pas de consacrer des fonds que réclament les besoins les plus urgens. Toutes les autorités ont donné aux cérémonies auxquelles elles ont présidé, le caractere de la plus grande simplicité. Ainsi la journée d'hier fut, comme elle devait être en effet, plutôt consacrée à la simple commémoration d'un événement qui a influé sur la destinée de la république, qu'à la célébration solennelle d'une fête nationale. Les présidens des premieres autorités ont parlé du 18 fructidor comme d'une journée que l'audace des factions rendit nécessaire, indispensable, qui ne sauva pas la constitution sans lui porter une douloureuse atteinte, mais qui doit avoir à jamais l'effet de donner une imposante leçon et aux peuples, sous le rapport des élections confiées à sa sagesse, et aux élus quant au serment qui les engage, et à toutes les parties du gouvernement quant au sentiment de fidélité qu'elles doivent à la constitution qui les a établis en équilibre, et non en opposition.

— Le passage du Rhin par l'armée de ce nom, s'est effectué dans la nuit du 11 au 12 fructidor, sur toute la ligne en 3 colonnes. La premiere partie de Mayence, s'est dirigée sur Francfort et Aschaffembourg. La seconde colonne formée par le gros de l'armée, après avoir passé à Oppenheim, s'est réunie au corps qui occupait Manheim et les environs et se porte sur la Suabe. La troisieme doit avoir effectué son trajet entre Seltz et Kehl. Elle est chargée d'assiéger Philipsbourg.

— Le général Grouchy a écrit de Novi à la citoyenne Condorcet, sa sœur, qu'il a reçu trois blessures dangereuses, mais qu'il espere qu'on ne sera pas obligé de le trépaner. La république, ajoute-t-il, conservera Pérignon et Chevalier.

— Les administrateurs du département d'Eure et Loir ont adressé, le 15 fructidor, au ministre de la guerre, une lettre qui dément le bruit répandu par la malveillance, que les autorités constituées avaient été massacrées à Chartres dans une insurrection.

— Le ministre de la guerre a reçu du général Frégeville une lettre datée de Toulouse le 9 fructidor : on y lit sur les brigands royaux les détails suivans :

Mille de ces brigands royaux sont dans les prisons de Toulouse. Il y en a 300 dans celle d'Auch. La commission militaire qui siege à Perpignan, a été mandée à Toulouse; elle démêlera dans le nombre de ses prisonniers ceux qui sont coupables d'avec ceux qui seraient innocens ou seulement égarés. Un des chefs les plus dangereux, est le nommé Terme, ex-chevalier, condamné à mort depuis 18 mois, il erre, avec sa bande, sur la rive gauche de la Garonne, à la hauteur de l'embouchure du Tarn. Le général va mettre tout en œuvre pour le saisir dans quelqu'un de ses mombreux repaires. Les colonnes mobiles du Lot, de Lot et Garonne se sont distinguées dans la poursuite des brigands. 8000 républicains du Tarn se sont levés au même instant, et ont donné l'exemple d'une discipline peu commune, et de la plus belle conduite. La voix publique ne cesse de répéter qu'ils ont été les libérateurs de Toulouse, etc. etc.

— Les ministres de Russie et de Prusse à Vienne ne se voient plus.

— La gazette officielle de Vienne annonce que le général Mélas estime, sans pouvoir la fixer précisément, la perte que les coalisés ont essuyée dans la bataille de Novi, à 4,000 morts, blessés et égarés.

En ajoutant à ce nombre celui que l'orgueil a fait taire, et que les divers échecs que l'ennemi avoue lui-même n'atteste que trop, on verra que sa perte se monte au moins au double.

— On écrit de Bruges, le 15 fructidor, que 2,600 anglais ont été faits prisonniers en hollande, et que dix orangistes qui avaient manifesté ostensiblement leur joie lors du débarquement, ont été pendus à Amsterdam ; enfin qu'un autre a eu le même sort à la Haye.

— Les habitans d'un village voisin de Stockolm, à l'entrée du faubourg Sud-Malm, furent témoins d'un phénomene remarquable ; ils fanaient dans les prairies, lorsque tout-à-coup un bruit sourd se fit entendre : un tourbillon de vent s'éleve et emporte, en ligne perpendiculaire et à une hauteur infinie, plusieurs milliers de foin. L'immensité de ce corps, la rapidité de son ascension, ont étonné les villageois qui, le suivant de l'œil, l'ont vu percer les nuages, y entrer, et ne l'ont pas vu retomber.

— L'Amérique a encore essuyé dernierement de violens tremblemens de terre; ils se firent plus terriblement sentir pendant plusieurs jours consécutifs à Lima (dans le Pérou); il causa des dommages irréparables. Des mugissemens effroyables précédaient et suivaient chaque tremblement, comme si la nature éprouvait d'affreux déchiremens. Une personne qui se trouvait dans un bateau près Golla-de-Lima, vit très-distinctement les montagnes s'élever, retomber, s'éloigner, se rapprocher comme des corps élastiques.

— Le *Virgile* manuscrit tiré de la bibliotheque de San-Lorenzo à Florence, parti de Nice, est arrivé à Paris. Il n'y manque que quelques-unes des bucoliques ; tout le reste est complet et très-bien conservé. Ce précieux manuscrit sera placé à la bibliotheque nationale, avec le *Virgile* manuscrit tiré de la bibliotheque du Vatican. Voici les vers qu'on lit à la premiere page de celui qui vient d'arriver :

ACHILLIS STATI LUSITANI.

Purpureos sparge in frontem atque in cornua flores,
Albaque ter plenis lilia da manibus.
Namque vides sæcli monumentum insigne prioris,
Quo neque nobilius nec prius extat opus.
Felix sorte tuâ, et vitâ Maro dignior, unum
Hoc superest de tot millibus archetypum.
Mæcenas, ne tu cum re simul ipse perires,
Arma feri jussit militis esse procul.
Et tua, Rodulfi, quæ non oblitteret ætas
Ulla, piæ servant hæc monumenta manus.

Lettre du cit. Louis Garin, en quittant l'hospice des vieillards.

EN sortant de cet hospice où j'ai reçu le plus grand des bienfaits, celui de la lumiere, mon cœur doit le premier tribut de reconnaissance à celui qui me l'a rendue, et aux personnes qui m'y ont donné leurs soins. C'est ici où, à l'âge de 24 ans, j'ai vu pour la premiere fois celle qui m'a donné le jour. C'est ici où j'ai appris à connaître le magnifique tableau de l'univers, à distinguer les couleurs et les formes des corps. Cette époque de ma vie a été celle de mon bonheur, d'un bonheur qui s'accroît avec chaque jour, et qui ne peut être senti que par un être comme moi, arrivé à l'âge de la raison, avant d'avoir pu exercer le plus précieux des sens...... Mais vous, citoyen Sorlenze, à qui je dois un bienfait aussi inappréciable, vous dont l'humanité et les attentions égaleraient votre habileté dans votre art, si dans votre art vous pouviez avoir des égaux, par quelles expressions vous témoignerai-je toute ma reconnaissance?...... Je n'ai qu'un regret, c'est que la nature qui m'avait privé du jour que je dois à votre habile main, m'ait aussi privé de la fortune et des moyens de l'acquérir. Ce n'est que dans mon cœur que vous trouverez votre récompense.

J. L. GARIN, *ci-devant aveugle-né.*

A l'hospice des vieillards, le 5 fructidor an 7.

Quatrieme lettre sur l'esprit public.

LES hommes, ainsi que nous l'avons déjà reconnu, mon ami, n'ont fait le sacrifice d'une portion de leur liberté naturelle que pour s'assurer la jouissance du reste. Le but de la législation est donc la garantie des personnes et des propriétés. Plus les lois approchent de ce but, plus elles sont parfaites ; plus on les aime, plus on veille à leur observation, plus on en veut le maintien : et c'est cette volonté qui constitue l'esprit public.

Mais si les lois, au lieu de garantir les propriétés, y portent le trouble et l'incertitude, au lieu de garantir la liberté individuelle, la compromettent, il est évident qu'elles s'éloignent du but, et qu'elles détruisent l'esprit public.

Est-il échappé à nos législateurs quelques-unes de ces lois vicieuses? c'en est assez pour empêcher l'esprit public de se relever. Voilà, mon ami, l'examen dans lequel je me trouve engagé. Vous sentez combien il est délicat. Je ne prétends pas m'ériger en frondeur ; ce rôle est indigne d'un bon citoyen. Personne n'est plus disposé que moi à respecter le législateur, et à observer les lois lors même qu'elles me paraissent défectueuses ; parce que je suis convaincu que la désobéissance aux lois serait plus préjudiciable que leur imperfection même. Voilà ma profession de foi politique. Mais comme mon respect pour le législateur ne va pas jusqu'à le croire infaillible, comme ma soumission à ses décrets ne peut me priver de l'exercice de ma raison, je crois, qu'ayant entrepris de fixer vos idées sur l'esprit public, et de vous indiquer les causes de son anéantissement, je ne dois pas négliger celle qui, peut-être, est la plus puissante de toutes, l'imperfection de quelques-unes de nos lois.

Nos lois sur les finances, par exemple, vont-elles bien droit au but dont nous avons parlé, la garantie des propriétés? Il faut des revenus à l'état, et ces revenus doivent être proportionnés à ses besoins. Car par-tout où il y a des avantages, se trouvent aussi des charges. Mais il faut que ces charges soient réparties avec équité ; que chacun y concoure selon ses moyens, et que l'arbitraire en soit entiérement exclus ; le fardeau alors paraît moins pésant, parce qu'il est supporté par tous. Personne ne cherche à s'y soustraire ; et ce concours de sacrifices et d'efforts assure la prospérité publique.

Aussi de toutes les lois, celles qui exigent le plus de sagesse, sont les lois sur la contribution. Malheur à la nation dont le législateur n'apporte pas à la confection de cette partie de la législation les lumieres, la réflexion et l'impartialité qu'elle exige ; la plus petite erreur en ce genre est une calamité ; la loi sur l'emprunt de 100 millions sera peut-être plus fatale à la république que nos désastres en Italie. Quels effets a produit cette loi depuis qu'elle existe? a-t-elle avivé le trésor national, ranimé le commerce, relevé le crédit? hélas ! non. Jamais la pénurie n'a été plus grande, le commerce plus languissant, le crédit moins puissant. Visitez les ateliers, ils sont vides; allez dans les boutiques, elles sont désertes; présentez-vous sur la place, vos effets y seront refusés : on dirait que les russes sont dans nos faubourgs, que nos maisons vont être fouillées, dépouillées, saccagées.

Mais, direz-vous, cette inertie n'est-elle pas le résultat d'un complot tramé au profit de la cupidité personnelle, contre l'intérêt général? non, mon ami, un complot aussi vaste, aussi prompt, aussi universel, est une de ces chimeres auxquelles un esprit raisonnable ne peut se prêter. La cupidité du banquier est-elle intéressée à annoncer à ses correspondans qu'il a des doutes sur la sûreté de ses opérations, et qu'il faut suspendre toute négociation? cette interruption seule, fondée sur un pareil motif, lui serait plus préjudiciable que le sacrifice pécuniaire qu'on exige de lui. Le crédit du banquier est sa premiere richesse ; tout ce qui peut y porter atteinte est ce qu'il évite ; tout ce qui peut le favoriser est ce qu'il recherche le plus. Aussi, lorsqu'au commencement de notre révolution Necker eut fait adopter le don du *quart patriotique*, a-t-on vu les banquiers chercher à s'y soustraire, ou même, à diminuer leur charge? au contraire, chacun s'empressa de verser ce qu'il devait, et plus même qu'il ne devait ; parce que chacun crut qu'il était de son intérêt de montrer une opulence qui ne pouvait qu'augmenter son crédit.

La même chose vient d'avoir lieu en Angleterre, et pour la même raison ; la taxe du dixieme sur les revenus a produit beaucoup plus qu'on ne s'en était promis, parce qu'en Angleterre tous les citoyens font le commerce, ou y ont des intérêts ; le crédit est leur premier besoin : or rien n'est plus propre à l'augmenter que l'opinion avantageuse qu'on peut donner de sa fortune.

Ne croyez donc pas que ce soit par des vues d'intérêt personnel que le banquier rallentit, ou suspend ses opérations ; que le fabriquant ferme son attelier ; que le marchand se repose dans sa boutique ; la plaie est trop universelle pour

n'être qu'un jeu criminel de la cupidité. C'est dans la loi elle-même qu'il faut aller chercher la source du mal. Si cette loi n'a pas pour base la justice la plus stricte, si elle ouvre la porte à l'arbitraire : si elle exige plus qu'on ne peut réellement donner, il est évident qu'elle doit inspirer le mécontentement, la méfiance, le désespoir. Elle contribuera donc à éteindre l'esprit public dans un tems où cet esprit peut seul sauver la liberté, menacée jusque dans ses foyers. Ce sont les reproches qu'on lui fait.

Une charge est-elle répartie avec équité, lorsqu'elle ne frappe qu'une certaine classe qui passe, il est vrai, pour la plus riche, mais qui est la moins nombreuse? En effet, qui est frappé plus particuliérement? le propriétaire. Mais le propriétaire; chargé déjà comme il l'est, par les contributions communes, ne les acquittant qu'avec peine et lenteur, parce que son fermier ne le paye pas lui-même, ou le paye mal, sans qu'il puisse l'accuser d'infidélité ou de négligence; car les produits couvrent à peine les frais d'exploitation dans un tems où les bras sont rares et la denrée à vil prix; le propriétaire, dis-je, trouvera-t-il de quoi satisfaire au surcroît d'obligation qui lui est imposé? Il n'a pas d'argent; il est sans crédit. Que faut-il donc qu'il fasse? qu'il aliene une partie de sa propriété? Mais où trouvera-t-il des acheteurs? mais s'il en trouve, à quelles conditions vendra-t-il? Il ne vendra pas, il donnera. Nouvelle injustice. Ce n'est plus sa taxe qu'il acquitte; ce n'est plus six mille francs, huit mille francs qu'il paye; c'est le quadruple qu'il perd sans profit pour la nation. Mais à cette condition même trouvera-t-il des acquéreurs? Qui sera assez fou pour s'exposer, par la suite, aux risques d'une réclamation pour lésion *d'outre moitié*? assez hardi pour se mettre à la place du propriétaire dépouillé, et s'exposer à l'être à son tour? Mais s'il ne vend pas lui-même, la nation fera vendre. La nation...... ; combien avec ce nom si respectable on a fait de mal! A qui donc vendra-t-elle la nation? à quelqu'un sans doute qui soit solvable? Mais l'homme solvable est celui qui a de l'argent, et l'homme qui a de l'argent, se gardera bien de le montrer dans des momens aussi critiques.

Qu'importe! il faut que l'emprunt soit acquitté, et il le sera; car ce n'est pas seulement la fortune du contribuable qui en répond, c'est sa personne même. *Contrainte par corps*, grand Dieu! après dix années de sacrifices et de combats pour la cause de la liberté; *contrainte par corps*! et contre qui? contre des conspirateurs, des brigands, des rebelles? Non, contre un pere de famille, sans ressources, sans moyens, sans crédit.

Législateurs, transportez-vous en idée seulement chez un malheureux, à l'époque de la fatale échéance: un pere dans la consternation, des enfans, une épouse dans les pleurs; l'image du désespoir. Quel spectacle! Vous détournez les yeux; vous fuyez. Non, non, demeurez; il faut que vous voyiez arracher de ses foyers, au nom de la loi que vous avez faite, ce pere infortuné que les cris de son épouse, les sanglots de ses enfans ne peuvent garantir des horreurs de la captivité.

Est-il un seul de nos législateurs, mon ami, qui pût soutenir la vue d'une pareille scene? je ne le pense pas. Mais qu'ils la voyent ou ne la voyent pas, cette scene d'horreurs n'en existera pas moins, et elle sera répétée sur tous les points de la république; par-tout elle produira le mécontentement, l'inquiétude, la méfiance; elle fera cacher le peu de monnaie qui circulait encore; on n'osera pas s'avouer à soi-même qu'on possede un écu. Par-tout des malheureux, et pas un écu de plus dans le trésor national.

Je dis plus, le trésor national sera plus pauvre qu'il ne l'était: l'alarme est sonnée, il n'y a plus de commerce, plus de transactions, plus d'échanges; et par conséquent il y a diminution sensible dans les perceptions de l'octroi, du timbre et de l'enregistrement; or tout le monde sait que ce sont là les trois sources les plus fécondes pour le trésor national.

La loi de l'emprunt de 100 millions aura donc produit un effet absolument contraire à celui qu'on s'en promettait.

Mais les besoins de l'état sont urgens, j'en conviens; aussi fallait-il des secours plus réels. 100 millions sur une classe peu nombreuse, fût-elle la plus riche, sont plus difficiles à lever que si tous les citoyens étaient appelés à partager le fardeau, chacun au prorata de ses moyens. C'est le dangereux système de popularité qui perd le peuple. Les riches, dit-on, les riches! ce sont ceux-là qu'il faut atteindre. Mais quand vous frappez le riche, vous écrasez le pauvre. Qui fait la richesse du pauvre? son travail. Quatre journées de travail que vous lui enlevez sont pour lui une charge plus lourde que la part de contribution à l'emprunt de 100 millions que vous lui auriez demandée. Or, combien de journées cette loi de l'emprunt n'a-t-elle pas fait perdre au malheureux ouvrier? Etait-là ce qu'il fallait calculer avant que de rendre un pareil décret.

La loi, dit-on, *est faite pour tout le monde.* Mais c'est en matiere de contribution que cette maxime doit être plus strictement employée. L'emprunt de 100 millions étant une vraie taxe de guerre, devait atteindre tous les citoyens. Il est vrai que le riche et celui qui passe pour l'être, quoiqu'il ne le soit plus, ne seraient pas autant chargés; il est vrai que le citoyen moins fortuné aurait sa part du fardeau dont on a voulu entiérement l'affranchir; mais aussi le riche ne changerait rien à ses habitudes, parce qu'il n'y aurait rien de changé à sa fortune. Il continuerait à faire travailler le pauvre, et lui donnerait par-là les moyens de subsiter avec honneur, d'acquitter sans peine sa contribution. Alors l'harmonie du corps social ne serait pas dérangée; il y aurait moins de malheureux, et par conséquent moins de mécontens; l'état serait soulagé plus promptement et sans secousses, et c'est là le but que doit toujours se proposer le législateur quand il travaille au systême des contributions. Il n'était peut-être pas aussi difficile qu'on l'a cru d'y parvenir, sans avoir recours à un emprunt de 100 millions tel que celui qu'on a décrété.

Au reste, ces observations ne doivent point affaiblir la soumission à la loi. Dès qu'elle existe, il est du devoir de tout citoyen de coopérer à son exécution. Les besoins de la patrie sont urgens, et dans des circonstances aussi pénibles, il n'est pas surprenant qu'une loi n'ait pas toute la perfection qu'on peut desirer.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 14 FRUCTIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution suivante :

Art. Ier. Le directoire exécutif rendra compte, tous les dix jours, au corps législatif, de l'état où se trouve la levée des bataillons auxiliaires, ordonnée par la loi du 10 messidor, ainsi que leur armement et habillement.

II. Le directoire exécutif indiquera les départemens qui mettent le plus d'activité dans l'exécution de la loi du 10 messidor, ainsi que ceux dont la lenteur est remarquable. Les noms de ces départemens seront proclamés avec solemnité par les présidens de chaque conseil.

On lit une seconde résolution de la même date, qui retire au directoire la faculté de faire entrer dans Paris le nombre de troupes qu'il trouve nécessaire.

Reubell. Si l'on peut ajouter quelque foi aux papiers publics, c'est pour rendre hommage à la constitution qu'on a proposé le rapport de la loi du 18 fructidor an 5, relative à l'entrée des troupes dans le rayon constitutionnel; mais je ne sais pas trop en quoi cette loi était inconstitutionnelle. Elle était au contraire un hommage à la constitution; car elle renfermait l'autorisation exigée par l'article 69, pour faire entrer ou séjourner des troupes dans la distance de six myriametres, ou douze lieues moyennes, de la commune où le corps législatif tient ses séances.

Si le résultat de la résolution devait être de laisser Paris et tout le territoire compris dans le rayon constitutionnel sans troupes, même pour un instant seulement, je me trouverais hors d'état de voter, parce que je manque de renseignemens sur les effets que pourrait avoir ce résultat.

J'entends dire tous les jours, à votre tribune, que le directoire exécutif régénéré a votre confiance; mais, régénéré ou non régénéré, ce n'est pas ce qui importe; l'essentiel est qu'il ait véritablement votre confiance. S'il l'a, je ne vois pas à quoi la résolution peut être bonne; car s'il n'a pas besoin de troupes, il saura les renvoyer; et s'il en a besoin, le renvoi serait dangereux. Je ne suis pas du tout touché de l'argument, que la mesure qu'on vous propose avait eu l'approbation de votre commission, et aurait infailliblement obtenu votre sanction, si elle avait été présentée isolément, et n'avait pas été confondue dans une même résolution avec des mesures que vous ne pouviez adopter; car ce qui, dans ce tems-là, pouvait sans doute se faire sans inconvénient, pourrait peut-être en avoir de très-grands aujourd'hui.

Ce qui vient à l'appui de mes présomptions, c'est que, dans le fait, le directoire exécutif, qui connaissait cependant la premiere résolution et l'avis de votre commission, n'a pas cru jusqu'à présent devoir renvoyer tous les corps de troupes stationnés dans le rayon; et qu'à mesure qu'il en a renvoyé quelques-uns, il a demandé par un message l'autorisation de les faire remplacer par d'autres. Si ma mémoire ne me trompe, on a, sur ce message au conseil des cinq-cents, passé à l'ordre du jour, sur le fondement que la loi du 18 fructidor n'était pas encore rapportée. Or aujourd'hui on propose de rapporter cette loi, sans statuer en même tems ou de suite sur le message, au moyen de quoi Paris et tout le rayon pourraient tout-à-coup se trouver dégarnis de tout corps de troupes par l'effet du rapport qu'on propose de la loi du 18 fructidor an 5. Je ne peux trop le répéter, l'effet même momentané de ce rapport peut avoir des suites sur lesquelles il faut de toute nécessité avoir des éclaircissemens.

Je ne vous entretiendrai pas, citoyens représentans, de complots dont le plan se déroule successivement et journellement sous nos yeux; je ne vous parlerai que d'une vérité proclamée à chaque instant à votre tribune, et qui n'est contestée par personne: c'est que la conspiration royale est organisée sur une grande surface de la république; on ne peut douter qu'elle ait son centre de direction à Paris. Que sait-on si les conspirateurs de toutes les couleurs n'attendent pas, avec impatience, l'instant de la retraite des troupes pour éclater et pour organiser la chouanerie, la guerre civile dans le territoire du rayon constitutionel, dans Paris, aux portes mêmes du palais de vos séances?

Je sais, en donnant ainsi l'éveil, que je m'expose à la diffamation et à la mort; car je connais les héritiers de Billaud-Varennes et de Brottier. Ces tigres, altérés de sang républicain, commencent toujours par précipiter leur victime dans le bourbier infect de la calomnie, pour pouvoir la dévorer plus à leur aise. Mais ce n'est pas d'aujourd'hui et pour la premiere fois que je me suis dévoué au salut de la patrie; car, pourvu que je puisse encore une seule fois lui être de quelque utilité, au péril de ma vie, je mourrai satisfait, sans regret comme sans remords.

Songez donc, citoyens représentans, à la terrible responsabilité qu'imposent au conseil des anciens les articles 102, 103 et 104 de la constitution: car, si le conseil des anciens peut changer la résidence du corps législatif; si le décret du conseil sur cet article est irrévocable; si le jour même du décret, ni l'un ni l'autre des conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusqu'alors, sans se rendre coupables d'attentat contre la sûreté de la république; si les membres du directoire exécutif qui retarderaient ou refuseraient de sceller, promulguer et envoyer ce décret de translation, se rendraient coupables du même délit, n'en résulte-t-il pas que c'est à vous qu'est confiée, pour ainsi dire principalement la sûreté du corps législatif? Eh! s'il arrivait un malheur que vous n'auriez pas empêché, quoique prévenus, vos noms ne passeraient-ils pas à la postérité la plus reculée, couverts d'opprobre, d'exécration et d'infamie.. Mais puisque la constitution vous met en point de contact sur cet objet avec le directoire exécutif, hâtez-vous, citoyens représentans, de déverser sur lui la responsabilité qu'on voudrait faire peser sur vous. Vous avez droit d'exiger de lui des renseignemens; exigez-en de prompts et de séveres.

Je demande en conséquence qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour avoir des renseignemens sur le point de savoir si l'on peut éloigner de Paris et du rayon constitutionnel, même momentanément, tous les corps de troupes sans compromettre la sûreté publique et celle du corps législatif.

Le conseil ordonne l'impression du discours et renvoie la proposition et la résolution à une commission composée, sur la présentation du bureau, des citoyens Baudin, Decomberouse, Chasset, Bar et Fargues.

Lemercier fait un rapport sur la résolution du 11 fructidor, qui autorise le directoire, lorsqu'un département sera déclaré en état de troubles civils, d'y faire établir un conseil de guerre.

La commission a trouvé cette résolution juste, économique et nécessaire; elle est moins un nouveau projet de loi, qu'une modification et une amélioration des lois existantes sur cette matiere. Un seul conseil militaire pour six départemens peut bien suffire pour ceux qui ont su se garantir des troubles civils; mais, d'après l'énorme multiplicité des désordres qui agitent en ce moment les malheureuses contrées de l'ouest et du midi, il ne faut pas moins qu'un conseil militaire par département, pour activer les mesures de répression, et empêcher que les prisons ne soient encombrées.

Toutes les dispositions de sagesse, de justice et de prévoyance nécessaires dans tous les tems, ajoute le rapporteur, sont contenues dans la résolution, et la commission vote à l'unanimité pour son adoption.

La résolution est approuvée.

En voici le texte :

Art. Ier. Lorsqu'un département sera déclaré en état de troubles civils, ou renfermera une ou plusieurs communes déclarées en cet état, et sujettes aux dispositions de la loi du 24 messidor an 7, le directoire exécutif est autorisé à y faire établir spécialement un conseil de guerre, indépendant et séparé de celui de la division militaire, pour juger dans l'étendue de ce département les délits dont la connaissance est attribuée aux conseils de guerre.

II. Les membres de ces conseils pourront être pris et choisis parmi les militaires des grades exprimés en l'article II de la loi du 13 brumaire an 5, retirés avec la pension nationale, et ayant fait une ou plusieurs campagnes dans la guerre de la liberté.

III. Ils pourront, pour instruire et juger, se transporter dans les points du département qu'ils jugeront pourvoir le mieux à leur sûreté personnelle, et obvier le plus efficacement aux dangers de la translation des prévenus.

IV. La révision de leurs jugemens appartiendra au conseil de révision de la division militaire où le département se trouvera situé.

V. Il n'est au surplus rien innové, soit à la compétence, soit aux formes établies par les lois antérieures.

Le conseil se forme en comité général.

Une heure après la séance est rendue publique.

Lebrun fait un rapport sur la résolution relative aux dépenses de l'an 8. Il en propose le rejet, attendu qu'on n'a pas joint à cette résolution qui renouvelle pour l'an 8 les impôts de l'an 7, l'état du produit de ces impôts pendant l'an 7, et qu'en décrétant ces impôts sans savoir la somme qu'ils produiront, on s'expose à des déficits.

Le conseil rejette la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 16 FRUCTIDOR.

Les professeurs de l'école de médecine de Montpellier rappellent au conseil les nombreux travaux auxquels ils se livrent, et les brillans succès qui les couronnent; ils se plaignent d'être obligés de descendre de la hauteur de leurs fonctions pour solliciter le paiement de leurs traitemens; mais leurs besoins sont urgens, ils sont au moment de manquer de pain.

La pétition est renvoyé au directoire par un message.

Vézu, de l'Ain, dénonce les abus qui se commettent dans la vente des biens nationaux, et se plaint de ce que le mode de cette vente, ordonné par la loi du 29 brumaire, lèse les intérêts de la nation; il cite le ci-devant château de Chantilly, qui a été adjugé pour la somme de 100,000 fr., tandis que le plomb seul en vaut 300,000. Il réclame l'envoi d'un message au directoire pour l'inviter à examiner s'il ne conviendrait pas d'annuller cette vente. Il demande encore le renvoi à la commission des finances de la proposition qu'il fait de suspendre l'exécution de la loi précitée.

Cet avis est adopté.

Aubert, de la Seine, fait un rapport et présente un projet tendant à autoriser le directoire à liquider les créances des négocians étrangers, pour fournitures par eux faites à la république.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Poullain-Grandpré, à la suite d'un rapport, propose d'ouvrir deux crédits, l'un de 15 millions au ministre de la guerre, et l'autre de 14 millions à celui de la marine, pour couvrir les dépenses effectuées par ces deux ministres avant le 1er messidor dernier. Ces deux sommes seront prises sur le prix des domaines vendus.

Quirot. Je profite de la circonstance pour dénoncer ici les abus énormes que la compagnie Rochefort a fait des délégations. Il faut que le conseil sache que cette compagnie devait faire le service des subsistances pour l'armée du Danube pendant 21 mois, et que les ministres Ramel et Millet-Mureau ont annullé ce marché au bout de six mois, sur le motif que le service était devenu plus difficile et les denrées plus cheres; et néanmoins cette compagnie a gardé entre ses mains les 32 millions de délégations dont l'avance lui avaient été faites, et elle refuse de payer ceux qui l'ont remplacée.

Il y a plus, cette compagnie qui n'a pu faire le service, qui a laissé les soldats sans pain, les chevaux sans fourrages, est devenue régisseuse, de fournisseuse qu'elle était; elle ne s'acquitte pas mieux de son devoir; car, malgré les réquisitions énormes en bled et en fourrages que l'on fait dans les départemens voisins, notre armée d'Helvétie éprouve la même pénurie.

Il y a donc ici deux questions à examiner; 1° si les ministres peuvent résilier les marchés sous le prétexte qu'ils sont défavorables aux entrepreneurs; 2° si un fournisseur peut devenir régisseur.

Je demande 1° qu'il soit adressé au directoire un message, pour lui demander les pieces relatives au marché passé avec la compagnie Rochefort; 2° que le projet de Poulain-Grandpré soit imprimé et ajourné.

Poulain-Grandpré appuie ces deux propositions; le conseil les adopte.

Hardy annonce qu'un rassemblement séditieux s'était manifesté dans la partie du département de la Seine-Inférieure, qui avoisine celui de la Sarthe, mais que la présence des colonnes mobiles a suffi pour le dissiper. Deux mille conscrits du premier département sont arrivés à Dieppe.

Arnoult annonce au conseil que celui des anciens a rejeté la résolution générale sur le service de l'an 8, sur le motif que le directoire n'a pas obtempéré à l'article 162 de la constitution, qui lui ordonne de transmettre tous les ans à l'un et à l'autre conseil non-seulement l'apperçu des dépenses, mais encore la situation des finances; en conséquence, l'orateur demande qu'il soit adressé au directoire un message pour réclamer l'état de situation de nos finances, et l'état au vrai des produits de chaque branche de recette.

Cet avis est adopté.

Le même membre propose ensuite le projet de résolution suivant :

Art. Ier. A compter du 1er vendemiaire prochain, toutes les contributions directes et indirectes actuellement existantes, seront continuées pour l'an 8, sauf les exceptions ci-après.

II. La contribution fonciere demeure fixée pour l'an 8 à deux cent dix millions, y compris la contribution des domaines nationaux productifs.

III. La contribution mobiliere personnelle et somptuaire est fixée à quarante millions pour la même année.

IV. Le décime par franc sur la contribution fonciere et le supplément aux contributions mobiliere, personnelle et somptuaire, établis par la loi du 6 prairial an 7, cesseront d'être perçus pour le service de l'an 8, à compter du 1er vendemiaire prochain; seront continués, à partir de cette même époque, tous autres décimes ou supplément de contribution ordonnés par ladite loi du 6 prairial.

Ce projet est adopté.

Delbrel demande, par motion d'ordre, que l'on ajourne tous les projets relatifs aux dépenses des divers ministeres, jusqu'à ce que l'état, au vrai, des recettes, ait été fixé par les deux conseils; car, dit-il, si les recettes ne sont pas assez fortes, il faudra réduire encore les dépenses, pour ne pas aggraver le poids des impôts sous lequel le peuple gémit écrasé.

Cet avis est renvoyé à la commission des dépenses.

Vézin, au nom de la commission des inspecteurs, propose de faire célébrer la fête du 18 fructidor dans l'enceinte du conseil, sans aucun éclat extérieur, pour raison d'économie.

Cette proposition est adoptée.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 19, le conseil a discuté le projet de Leborgne, sur la formation d'une marine auxiliaire, formée des armemens en course.

P. Briot, membre du conseil des cinq-cents, au rédacteur du Moniteur. — *Paris, le 15 fructidor an 7.*

Il s'est glissé, citoyen, dans la rédaction de la séance du 9 fructidor, insérée dans la feuille d'hier une faute grave qu'il est important de rectifier. Vous placez dans la discussion relative aux élections de Saint-Domingue l'analyse de ce que j'avais dit sur les salines de l'est (en omettant ce qui a été dit par moi sur les élections); de sorte qu'à-propos des élections de Saint-Domingue, j'aurais présenté au conseil une divagation sur les salines, après laquelle on aurait fermé la discussion et adopté le projet qui était combattu. Je réclame contre cette erreur moins pour moi que pour l'honneur du conseil sur la séance duquel cette analyse jeterait une tache de ridicule.

J'ajoute une observation sur ce que j'ai dit relativement à la ferme des salines de l'est; quoique vous ne me fassiez pas dire d'une maniere affirmative, que le ministre Ramel et plusieurs de ses employés ont un intérêt dans cette ferme, ce serait cependant le seul sens de ce que j'aurais dit. Voici à-peu-près mes expressions : *vous devez être indignés de retards si extraordinaires, représentans du peuple; peut-être en en découvrira les véritables causes; en attendant, je suis bien aise de dire à cette tribune, puisqu'on m'y oblige, que des personnes ayant des connaissances dans cette partie, m'ont affirmé et signé que Ramel, et même quelques employés des finances, ont un intérêt dans la ferme des salines de l'Est.*

Ce n'est pas pour rectifier la rédaction de certains journaux, encore moins pour répondre à leurs injures, que je fais ces observations, mais parce que votre journal étant le plus étendu et le moins inexact; c'est celui qu'il est le plus naturel d'appeller en témoignage, et c'est le seul dans lequel on doive prendre la peine de rectifier des erreurs de rédaction. Ce que peuvent dire ou Bailleul ou Poultier ne prouve assez généralement que l'opposé de ce qu'ils veulent faire croire; car on sait que ces écrivains mentent comme des laquais, et à tant l'article. Je me crois tellement honoré de leurs injures, que si par malheur ils me donnaient un éloge, je croirais avoir dit ou fait quelque sottise.

Salut et fraternité,

Signé P. BRIOT.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 19 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire	1 fr. 75 c.
Tiers consolidé	8 fr. 50 c.
Bons deux tiers	62 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	69 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	
Lyon....... au p. à 25 jours.	
Marseille... au p. à 40 jours.	
Bordeaux... au p. à 10 jours.	
Montpellier. au p. à 20 jours.	

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	97 fr. 38 c.
Piastre	5 fr. 34 c.
Quadruple	82 fr. 20 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *Don Quichotte*, pantomime, et *les Ruses du mari*, comédie.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Colin Maillard*, *Clément Marot* et *le petit Armand*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Chaulieu à Fontenai* et *Colombine manequin*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Molière, donnera auj. *Tancrede*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 351. Primedi, 21 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

INDES ORIENTALES.

Bombay, 10 germinal.

L'ARMÉE du Carnate, sous les ordres du général Harris, entra dans le pays de Mysoure le 15 ventôse : elle était le 20 à Ancoull, sur la route de Seringapatam; on s'empara, sans opposition, de trois hauteurs fortifiées, dont il fallait se rendre maître pour assurer les convois. Tippoo ne cessa de harceler notre armée le dernier jour de sa marche; mais les troupes du Nizam, sur lesquelles tomba la principale attaque, firent bonne contenance, et le repoussèrent. Un corps de cavalerie ennemie fondit sur une compagnie de notre infanterie, la rompit, et lui fit beaucoup de mal : le lieutenant Reynolds, qui la commandait, fut grièvement blessé.

L'armée du Malabar, commandée par le général Stuart, partit de Cannanore le 3 ventôse, et monta les Ghauts le 8. Le 16, l'avant-garde, forte de 3,600 hommes, sous les ordres du lieutenant-colonel Montrésor, fut attaquée à Seederseer par un corps de 10 à 12,000 hommes de l'armée de Tippoo. Mais, après une action longue et opiniâtre, à la fin de laquelle les anglais reçurent des renforts puissans, l'ennemi fut entièrement repoussé. Nous perdîmes, dans cette affaire, 143 hommes : on compte parmi les morts le capitaine Thomson. Plusieurs officiers ont été blessés.

Tippoo avait amené avec lui de Seringapatam près de 25,000 hommes : on évalue sa perte de 2 à 3,000 hommes. Plusieurs officiers de marque ont été faits prisonniers : Mezam-Khan-Bhuckshy et le commandant de Kutchery sont les plus distingués. Meer Glosar et le nabab Beuky ont été tués.

Nos troupes, après l'action, reprirent un poste avantageux, où elles se tinrent sur la défensive en attendant les ordres du général Harris.

On avait dit d'abord que le sultan avait commandé en personne dans cette affaire aussi malheureuse pour lui que glorieuse pour nous. Mais on s'accorde aujourd'hui à croire qu'il n'était pas présent à l'action. Il se tenait à une petite distance avec 6,000 hommes prêt à agir selon les circonstances.

On apprend par les mêmes lettres que Cummarul-deen-Khan avait été détaché de Seringapatam pour une direction opposée, avec le reste des troupes réglées d'infanterie et de cavalerie, et que l'armée battue le 16 s'était retirée à Periapatan.

Il paraît que ce premier revers n'a pas découragé Tippoo. Quoiqu'il ait perdu beaucoup de monde, il se prépare à tenter encore une fois le sort des armes.

ITALIE.

Florence, le 30 thermidor.

WINDHAM, ministre de S. M. britannique, a reçu la nouvelle officielle que l'armée napolitaine, après s'être emparée de Capoue et de Gaëte, s'est portée sur Terracine et a également occupé cette ville. On a fait prisonniers dans ces trois places 4 à 5 mille français de troupes de ligne, qui ont été aussi-tôt embarqués et envoyés à Toulon, pour y être échangés contre les prisonniers napolitains qui se trouvent dans ce port.

L'armée royale, renforcée par une forte colonne qui était partie de Naples, le 15 de ce mois, s'est ensuite dirigée sur Rome pour en expulser les français et y rétablir le siège de l'église.

L'état napolitain se trouve maintenant entièrement évacué par les français. S. M. sicilienne, qui s'était tenue pendant plusieurs jours à bord du vaisseau de l'amiral Nelson, est retournée à Palerme pour y prendre la reine et toute la famille royale, et les reconduire dans la capitale.

Nous apprenons de Palerme, qu'il en est parti une escadre anglaise qui doit se rendre devant Gênes. Quelques vaisseaux anglais arrivés dernièrement à Livourne, ont la même destination. Nous sommes aussi informés que, le 14 de ce mois, un vaisseau de guerre anglais partit de Naples, pour Cagliari avec une lettre de l'amiral Nelson pour le roi de Sardaigne. Ce vaisseau doit transporter à Livourne le duc d'Aost.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Arau, 14 fructidor.

TOUT le monde est ici dans l'attente d'une attaque prochaine. Hier on a mis dans les districts voisins un grand nombre de chevaux en réquisition, outre ceux qui sont déjà dans le parc : ils sont destinés à transporter de grosses pieces de canon et des chariots de munitions vers Brugg et Zurich. Ils devaient être prêts en trois heures. On doit avoir mis dans le canton de Soleure cent vingt chevaux en réquisition pour le même usage. Aujourd'hui, quelques corps venant du Valais sont passés par cette ville, et vont joindre l'armée. On attend aussi le général Hardy, qui doit aller prendre le commandement de la division stationnée près de Brugg.

Hier les hôpitaux militaires placés dans cette ville et dans les environs, ont été évacués.

Baden, le 10 fructidor.

AUTANT qu'on peut apprendre ce qui se passe de l'autre côté du lac de Zurich, les autrichiens se retirent principalement par le Toggenbourg, et témoignent généralement la crainte de ne pouvoir se maintenir en Suisse. Leur crainte d'un passage sur la Limmath par les français paraît se confirmer, puisqu'ils établissent de nombreux retranchemens et des batteries sur les bords de cette riviere.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 14 fructidor.

L'ENNEMI n'a rien entrepris hier; on a seulement su qu'il avait reçu des renforts. La position du général Daendels est toujours la même. Le général Brune, tout son quartier-général, l'état-major, le bureau général de la poste de l'armée, et une partie des administrations partent cette nuit pour Harlem, où ils établiront leur séjour. On s'attend après-demain à une bataille décisive.

Le rapport que le gouvernement a fait publier sur l'affaire du 10 de ce mois, ne contient pas d'autres détails que ceux qui ont été rendus publics par la voie des journaux.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 13 fructidor.

L'ESCADRE combinée a constamment l'ordre de se tenir prête à appareiller, et on lui renouvelle ses vivres pour trois mois.

En quittant Brest, Bruix a publié une proclamation dans laquelle il déclare qu'il se rend à Paris pour quelques jours, par ordre du directoire, mais pour revenir bientôt. Il félicite l'armée navale de sa conduite et de sa discipline. Il se félicite lui-même d'avoir paralysé les efforts de 80 vaisseaux armés contre nous dans la Méditerranée. Il promet aussi de tout faire à Paris pour améliorer le sort des marins et de leurs familles.

Paris, le 20 fructidor.

Le directoire exécutif aux français. — Du 17 fructidor, an 7 de la république française.

FRANÇAIS,

C'est au nom du salut commun, au nom de l'intérêt de la patrie que le directoire s'adresse à vous, qu'il veut vous rallier *tous* autour de l'étendard de la république.

En vain les factions s'agitent, en vain le crime conspire, en vain l'étranger salarie, souleve et fait gronder toutes les passions.

Peuple français, la voix de tes magistrats empruntera de toi-même une force, une puissance capable de faire entendre, de faire retentir la vérité jusqu'aux extrémités de la république.

Républicains, écoutez les dépositaires de l'autorité! c'est de vous qu'ils veulent vous parler, c'est pour vous qu'ils veulent vous persuader, c'est pour vous qu'ils ont besoin de vous convaincre.

Apprenez du directoire quelle est la nature des dangers de la patrie : il est bien convaincu que l'immense majorité des français est résolue d'écarter de la république tous les malheurs qui la menacent, que l'intérêt personnel commande cette résolution à ceux-là mêmes chez qui l'amour de la liberté et de leur pays n'aurait pas suffi pour la faire naître. Mais cette volonté sera stérile et sans fruits, si nous ne nous résignons pas aux sacrifices que la loi commande, si nous ne fesons taire les factions, si nous ne savons nous défendre de l'égoïsme, si nous ne mettons nos forces en commun pour dissiper nos craintes et réaliser nos espérances.

Apprenez que jamais aucune ligue de tyrans n'a triomphé d'un grand peuple, si une partie de ce peuple n'est devenue complice de la tyrannie en négligeant de développer ses moyens de défense, s'il n'a été affaibli d'avance par ses divisions.

Apprenez que les ressentimens de vos ennemis vous menacent *tous*, que vous seriez *tous* frappés par leur vengeance.

Apprenez que le retour de la royauté décuplerait les maux et les sacrifices dont vous vous plaignez, et que la seule maniere d'en abréger la durée, d'en diminuer l'étendue, est la résolution de les supporter avec énergie et de s'y dévouer avec courage.

Apprenez enfin que vous êtes placés entre la honte de succomber et la gloire de vaincre; que si vous êtes vaincus, l'infamie ne vous sauvera pas du malheur; si vous êtes victorieux, le bonheur et le repos feront oublier les jours de souffrances et d'alarmes : la paix et l'abondance répareront toutes les pertes, et seront le prix de tous les sacrifices.

Sans doute il est au sein de la république une masse considérable de citoyens adorateurs désintéressés, amans généreux de la liberté.

Sans doute il est un grand nombre d'ames où brûle le feu d'un patriotisme pur, où regne le sentiment vif et profond de l'honneur français, de la dignité nationale.

Ceux-là s'indignent à la seule pensée de voir la terre de nos alliés souillée, ensanglantée par la présence et les armes des despotes. Ils ne calculent pas si la liberté a besoin d'eux pour la défendre; ils sentent qu'ils ont besoin de la liberté pour exister; ils aiment les lois de la république; ils chérissent ses principes, et haïssent à un égal degré les maximes des despotes, les formes avilissantes de leurs cours, l'asservissement honteux de leurs courtisans et de leurs esclaves.

Ceux-là n'ont rien qu'ils ne soient prêts de sacrifier à la patrie. Leur fortune et leur vie sont dévouées à défendre la liberté, comme elles ont été consacrées à la conquérir.

A ces républicains ardens s'unit la foule de ceux qui, ayant donné des gages à la révolution, ayant marqué, ayant été vus seulement dans les rangs des amis de l'égalité, ayant été comptés au nombre de ses défenseurs, savent que leurs noms sont proscrits par les tyrans.

Combien il est ensuite de citoyens qui oublient ou se dissimulent leurs titres à la haine, leurs droits au ressentiment, à la vengeance des amis du trône, s'il se relevait jamais!

Qu'ils abjurent une illusion funeste pour eux, comme pour la patrie.

Qu'ils sachent qu'entre tous les français, un très-petit nombre excepté, il existe une responsabilité commune de tous les événemens de la révolution.

Ces nuances d'opinions, ces dénominations désastreuses qui ont envoyé à l'échafaud ou dévoué aux poignards le patriotisme et le courage, les talens et la vertu, et qui divisent encore aujourd'hui la France républicaine aux yeux de ceux qui observent dans l'intérieur, n'existent pas pour les étrangers, les émigrés, les sectateurs de la royauté.

La coalition veut faire du drapeau tricolor le drap mortuaire de tous ceux qui l'ont arboré, comme de tous ceux qui l'ont suivi, de ceux qui l'ont planté sur les murs de la Bastille le 14 juillet, comme de ceux qui l'ont élevé aux Tuileries le 10 août.

Les constituans, les législateurs de 1791 et les conventionnels de 1792, sont solidaires, aux yeux de la coalition, du renversement du despotisme et du renversement du trône.

Le serment fait au Jeu de paume, à la liberté, est pour eux un crime égal à tous ceux qui ont été faits depuis à la république.

Vous ne savez pas combien les royalistes, sous le pouvoir desquels les puissances coalisées veulent vous faire rentrer, sont rigoureux dans l'examen de la conduite, dans le jugement des opinions. Combien peu parmi vous seront innocens et purs à leurs yeux!

Vous ne savez pas comment ils ont traité, même parmi les émigrés, ceux qui n'avaient pas professé leur respect religieux, leur soumission profonde au dogme insensé du despotisme absolu.

Vous ignorez peut-être que plusieurs de ces protestans monarchiques, ont été obligés de conquérir par des combats singuliers le honteux honneur d'obtenir une place dans les rangs de l'armée de Condé.

Vous ne soupçonnez pas avec quelle fureur les écrivains stipendiés par l'Angleterre et par le conseil du prétendant, inspirés par la haine nobiliaire et sacerdotale, proclament les ressentimens et appellent les vengeances.

Si les pages sanglantes de l'histoire d'Angleterre, du regne de Charles et de Jacques II, ne suffisent pas pour vous peindre le sort que destinent à la France ceux qui veulent y relever le trône, si les échafauds de Sydney ne sont pas assez éloquens, profitez de l'exemple que vous offrent à Milan et à Naples les tyrans qui se sont un moment ressaisis de la puissance : l'enfance et la vieillesse n'ont pas même été respectées. Voyez quel sort est réservé à tous ceux qui ont aimé, servi la liberté, à ceux qui ont parlé comme à ceux qui ont combattu pour elle : les uns reçoivent la mort, les autres l'attendent dans les fers.

Si vous n'êtes pas vainqueurs, français, voilà votre avenir !

Et ne vous flattez pas d'échapper par l'obscurité de votre condition, par le peu d'éclat de vos services, par le peu de publicité de vos opinions, à l'active animosité d'une réaction royale et sanguinaire.

Sans doute, les premiers coups frapperont sur les hommes les plus connus, feront tomber les têtes des républicains les plus ardens.

Mais à la suite de ces premiers sacrifices qu'exigeraient les vengeances royales, il en sera de plus obscures que le monarque donnera à exploiter aux passions subalternes, de plus lentes dont l'action progressive parcourra tous les rangs, atteindra tous les états, embrassera toutes les époques.

Alors serait atteint le militaire qui n'a pas voulu fusiller les provocateurs des états-généraux, les membres des états de Dauphiné et de Bretagne en 1788, comme celui qui n'a pas imité Lambesc en 1789 ; celui qui a promis de servir la nation à la fuite du roi en 1791, comme celui qui a depuis juré fidélité à la république.

Alors seraient poursuivis les signataires de ces nombreuses adresses d'adhésion, qui, de toutes les parties de la France, arrivaient aux états-généraux, devenus assemblée nationale, et qui seraient extraites des archives pour devenir des titres de proscription, comme celles qui ont applaudi aux autres époques de la révolution.

Alors seraient attaqués tous les généreux plébéiens qui organiserent, armerent, commanderent cette garde nationale, dont fut couvert en un moment le sol de la France régénérée.

Alors seraient sacrifiés ces honorables transfuges de la caste privilégiée, qui vinrent se ranger dans les bataillons des hommes libres, et rendre hommage à l'égalité.

Alors seraient livrés à l'anathême sacerdotal les prêtres qui ont secoué le joug de Rome en 1790, comme ceux qui ont abjuré leur culte en 1793 ; ceux qui ont conservé leurs fonctions et ont juré d'être fideles aux lois de la république, comme ceux qui ont changé d'état, et se sont soumis aux lois de l'himen.

Alors seraient persécutés tous ces magistrats qui se sont honorés du choix du peuple, qui, après s'être assis sur les fleurs-de-lys, ont jugé dans les tribunaux populaires. Leur probité ne les justifierait pas aux yeux de leurs ennemis, irrités de ne pouvoir donner un faux motif à leur cruauté.

Alors seraient recherchés tous les administrateurs de district, de département, tous les officiers municipaux, soit qu'ils se soient distingués par leur civisme ou leur dévoûment, ou n'aient eu qu'un titre sans fonctions, soit qu'ils aient voulu la constitution de 91, ou celle de 93, ou celle de l'an 3, tous également odieux et coupables pour avoir porté les couleurs de la liberté.

Alors serait soumis à la censure ecclésiastique comme à la dégradation civile, cet époux que le divorce a délivré d'un lien malheureux, du danger de blesser les mœurs ; alors les fruits légitimes et chéris d'une union fortunée seraient sans nom, sans état, sans parens, repoussés de la société, au nom de Dieu et de la monarchie.

Alors les haines particulieres redoubleraient d'activité ; alors les agens royaux recevraient toutes les dénonciations, serviraient toutes les fureurs ; le républicanisme deviendrait le crime de quiconque aurait un ennemi, un envieux, un jaloux ; le royaliste même serait atteint par la calomnie, et la sûreté personnelle n'existerait pour aucun citoyen.

Les propriétés ne seraient pas plus respectées ; le bouleversement des fortunes serait universel, et la conséquence nécessaire, immédiate, du retour de la royauté.

Et d'abord la dîme ecclésiastique serait réclamée, la bible à la main, par les prêtres, comme le terrage, le champart et le cens le seraient par les nobles ; le droit divin, le droit féodal, le trône et l'autel renoueraient leur antique alliance, préleveraient de nouveau le tribut des productions territoriales de la France, le fruit des avances des propriétaires, le produit des sueurs du cultivateur ; et, pour recouvrer ce pesant et inique impôt, le sol de la république offrirait de nouveau aux français humiliés le spectacle hideux des prisons, des potences, des chaînes et des carcans.

Français, représentez-vous les convulsions, le déchirement, le bouleversement qui suivraient de tels événemens ; et si vous doutez de leur réalité, jetez les yeux sur le territoire des républiques alliées.

Le premier acte des vainqueurs a été de dépouiller les acquéreurs de domaines nationaux ; une proclamation du général ennemi a suffi pour spolier et condamner à la mendicité, au désespoir, des milliers de citoyens qui attendent que la victoire les réintegre dans leurs possessions.

Et les français seraient destinés à de tels maux ! ils subiraient une telle honte !

De féroces étrangers, des hordes barbares mettraient les ordres insolens de leurs chefs à la place de la volonté souveraine de la nation ! Ils disposeraient de la vie, de la fortune des citoyens ! ils donneraient, comme au tems de la conquête des Gaules, les propriétés à leurs soldats, enleveraient leurs richesses mobiliaires, dépouilleraient nos musées de leurs antiques monumens, et de ceux que nous y avons ajoutés au prix du sang de nos guerriers !

Français, ces malheurs ne se réaliseront jamais. Votre courage saura les prévenir : mais que leur tableau serve au moins à ranimer le patriotisme des ames tiedes, à éclairer les esprits imprévoyans, à rallier tous les cœurs à un seul sentiment, à un desir commun, celui de vaincre nos ennemis et de faire triompher la république.

Citoyens de tous les états, croyez que le directoire, dont les membres vivaient naguere au milieu de vous, a vu de près vos maux et vos besoins, calculé avec douleur l'étendue des privations, des sacrifices que le péril imminent a forcé les lois de vous commander.

Il sait ce qu'éprouvent le cultivateur privé momentanément du bras qui l'aidait dans ses travaux, la veuve regrettant le fils qui soulageait sa misere, le militaire qui a demandé, souvent en vain, des armes, des subsistances et des vêtemens ; l'artisan pour qui l'ouvrage est plus rare, le manufacturier dont les atteliers languissent, l'artiste dont le talent est sans encouragement, le propriétaire dont le domaine est déprécié. Croyez que les peines, les souffrances, les malheurs les plus éloignés de ses regards n'en sont pas moins présens à sa sollicitude.

Espérez avec le directoire que les efforts qu'il est chargé de prescrire au nom de la loi, qu'il réclame au nom de la patrie, qu'il invoque au nom de vos plus chers intérêts, seront des gages certains de succès, de gloire, de pacification et de bonheur.

Ces efforts, les armées les attendent pour fixer la victoire sous nos drapeaux ; les brigands de l'Ouest et du Midi les attendent pour aller cacher au loin leur infamie et leur crime ; les républiques alliées les attendent pour renaître à la liberté ; les puissances amies, pour persévérer dans leur fidélité ; la république entiere, pour être sans alarmes.

Ces efforts qui seront les derniers, parce qu'ils nous assureront des triomphes, l'orgueil national suffirait à les inspirer ; l'intérêt de tous les nécessite. Il faut les placer entre le peuple français et les malheurs dont le retour de la royauté nous menace.

Français, reposez vos pensées sur les faits incontestables, sur les détails certains, les réflexions importantes que le directoire a mis sous vos yeux. Si vos esprits sont frappés, si vos cœurs sont émus des dangers de la patrie, si vous voulez les faire cesser ; exécutez les lois avez exactitude, avec empressement ; ralliez-vous autour de l'étendard républicain, immolez les ressentimens, abjurez les haines, chassez tout souvenir irritant ; pardonnez aux erreurs, aux faiblesses ; ne faites la guerre qu'au crime, n'attaquez que les ennemis de la république. Que la probité, le patriotisme, le courage, s'entendent, se rapprochent, s'unissent. Les forces concentrées sont immenses. Rien ne résistera à la toute-puissance des vôtres ; et le directoire obtiendra par elle, au-dehors, la paix qu'assure la victoire ; et au-dedans, la paix que garantit la justice.

Le directoire exécutif arrête que la proclamation ci-dessus sera insérée au bulletin des lois, et qu'elle sera reimprimée, publiée et affichée dans toutes les communes de la république. aux lieux accoutumés, et envoyée aux armées.

Les ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vive la république !

Le *Journal des Hommes-Libres* avait annoncé que depuis l'an 5 le représentant du peuple Cholet n'avait point payé de contribution. Ce citoyen, dans une lettre publiée aujourd'hui par le continuateur du même Journal, convient du fait, en ajoutant que ses biens ayant été ruinés par la rigueur de l'hiver de l'an 3, les revenus n'ont pas suffi jusqu'à présent pour payer la moitié des frais de culture ; que ces biens l'ont endetté de plus de 30,000 fr. depuis qu'il est au corps législatif, et qu'il vient de mettre ces biens en vente pour se libérer.

— L'amiral Massaredo a assisté à la fête du Champ-de-mars, le 18, avec la magnifique armure dont lui a fait présent le directoire. Il loge à Paris chez une de ses sœurs, mariée depuis trente ans, en France, à un ancien militaire, nommé Saint-Criq. Massaredo a environ 60 ans.

— L'armée du Rhin avance toujours sans rencontrer jusqu'ici de grands obstacles. Le général Muller a frappé de contributions quelques villes qui montraient de la malveillance.

— Il paraît que nos troupes se sont avancées jusqu'aux portes de Francfort. On dit qu'un de nos officiers-généraux s'est présenté au sénat assemblé, et y a fait la demande d'un prêt de 4 millions.

— Les feuilles de Londres continuent à peindre les puissances coalisées comme peu d'accord, et la cour de Vienne sur-tout comme songeant plus à ses intérêts qu'au rétablissement de la monarchie en France.

— Le bruit de la déclaration de guerre du dey de Tripoli au roi de Danemarck, est démenti.

— Le fameux Van-Eupen, secrétaire-général du congrès Belgique pendant la révolution de 1790, et un des chefs les plus ardents de cette révolution, est mort à la Guyanne, où il avait été déporté.

— Si l'on en croit les dernieres lettres de Constantinople, la Porte aurait cédé à la Russie la province de Monténegro, et les habitans auraient même déjà envoyé une députation à Pétersbourg, pour prêter serment de fidélité à Paul Ier.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 16 FRUCTIDOR.

Chabot. Lorsqu'il fut question de rapporter la loi du 19 fructidor an 5, qui avait donné au directoire la censure des journaux, de bons esprits vous proposerent de surseoir au rapport de cette loi, jusqu'à ce qu'il y en eût une répressive des délits de la presse : l'expérience vous prouve, chaque jour, que cet avis était sage.

Vous fûtes impatiens de rendre aux journaux la liberté entiere de la presse, et ils ont à peine commencé d'en jouir, qu'ils en ont abusé.

On vous promit que, sous peu, vous recevriez une résolution qui réprimerait tous les abus ; mais elle n'est pas encore émise, diverses circonstances l'ont retardée, et cependant une foule de journaux et de pamphlets payés par l'étranger corrompent chaque jour l'opinion publique, minent sourdement le gouvernement républicain, et préparent la contre-révolution.

On nous disait aussi que déjà il existait des lois suffisantes contre les délits de la presse, notamment celles des 27 et 28 germinal an 3 ; mais pour être convaincu de l'insuffisance de ces lois, il suffit de les connaître : et ne savons-nous pas d'ailleurs, par l'expérience, qu'elles furent toujours inutiles ?

Examinez-les, représentans du peuple, et vous verrez qu'elles ne précisent pas les délits, qu'elles n'en marquent point, par des caracteres nettement prononcés, les diverses especes, et que leurs dispositions vagues et indéterminées laissent tout à l'arbitraire.

Vous verrez qu'elles ne s'appliquent point à tous les abus, et qu'elles ne prévoient pas tous les délits, même des délits majeurs, même des délits publics, des délits de lese-nation.

Vous verrez qu'elles n'ont pas proportionné les peines à la gravité des délits ; que les unes ont prononcé contre des délits en masse, sans aucun égard aux différentes circonstances qui peuvent ou aggraver ou alléger des peines si terribles, que les juges et les jurés redoutent presque toujours de les appliquer pour de simples écrits qu'on peut si diversement interpréter ; ce qui produit l'impunité, les juges n'ayant pas le choix de peines plus douces et mieux proportionnées, et qu'au contraire d'au-

tres lois prononcent des peines si légeres, qu'elles n'ont pas assez de force pour reprimer les abus.

Voici, représentans du peuple, dans la plus exacte vérité, quelle est notre législation actuelle sur les délits de la presse. Le conseil des cinq-cents en avait reconnu lui-même l'insuffisance, et après de longues méditations il avait préparé sur cette matiere importante une résolution qu'il termina le 29 prairial, et qu'il eût mieux valu sans doute approuver avec quelques imperfections légeres et très-réparables, que de rétablir entiérement la liberté de la presse, sans aucune loi répressive.

Mais ce qui prouve bien mieux encore l'insuffisance des lois existantes, c'est l'audace effrénée de quelques journalistes et des pamphlétaires. Ils auraient bien moins d'insolence, et se livreraient moins légérement aux excès les plus coupables, s'ils avaient la certitude d'être atteints par les lois qui existent.

Voyez avec quelle impudence ils se montrent les écrivains stipendiés de nos ennemis les plus cruels! voyez avec quel empressement ils impriment dans leurs feuilles et font circuler rapidement dans toute la France les manifestes de Condé et les proclamations de Suwarow; avec quel plaisir ils publient et exagerent nos revers, et les succès momentanés de la coalition; avec quelle hypocrisie ils se lamentent sur notre situation qu'ils ont soin de dépeindre beaucoup plus mauvaise qu'elle n'est réellement, pour détacher de la république tous les hommes faibles et timides; avec quelle perfidie ils alimentent et excitent les factions, sement parmi nous les défiances, inspirent les alarmes et préparent tous les élémens de la guerre civile; avec quelle astuce, enfin, ils cherchent à mettre en guerre la république avec les puissances alliées ou neutres, en répandant les soupçons les plus injurieux sur les intentions et les projets des uns et des autres.

Voyez comme ils prennent tous les tons, toutes les formes, toutes les couleurs pour arriver à leur but : tantôt parlant le langage de la démagogie et du sansculotisme, ils publient que la république est trahie par ceux mêmes qui sont spécialement chargés de la maintenir; qu'il existe dans le corps législatif et dans le directoire un parti nombreux pour l'anéantir; que la plupart des fonctionnaires publics sont ses ennemis, et qu'on ne peut la sauver que par de grandes mesures. Eh! quelles sont ces grandes mesures? Ces grandes mesures sont le retour de la terreur, la formation d'une commission nationale, et le rétablissement de la constitution de 1793!

D'autres se montrent plus à découvert, versent le ridicule et le mépris sur toutes nos institutions républicaines, accusent d'injustice et de barbarie les lois que le salut de la patrie rend nécessaires, provoquent à la désobéissance et à la rebellion, s'élevent avec audace contre la forme du gouvernement, et menacent des plus terribles vengeances tous les français qui n'abjureront pas la république, et n'iront pas se jetter aux genoux du prétendant.

Représentans du peuple, il n'est plus possible de tolérer, sous le prétexte de la liberté de la presse, cette licence effrénée des journaux et des pamphlets : il est urgent d'y mettre un terme; et cet état de choses ne peut exister plus long-tems sans les plus grands dangers pour la patrie.

Je le sais, nous n'avons pas l'initiative des lois et nous ne voulons la prendre en aucune maniere; mais il nous est permis sans doute de signaler à cette tribune les dangers qui nous pressent, les maux qui nous menacent et les ennemis qui nous attaquent; il nous est permis de manifester ici nos craintes et nos inquiétudes; c'est même pour nous un devoir sacré de les communiquer à nos collegues des cinq-cents, et, soyez-en sûrs, ils entendront nos voix, ils sauront prendre avec vigueur les mesures salutaires qu'exigent les circonstances.

Représentans du peuple, ces réflexions pesaient depuis quelques jours sur mon cœur, et il ne m'a plus été possible de résister au besoin de les déposer dans votre sein, après avoir lu un numéro du journal intitulé *la Parisienne*, qui a paru hier; cette lecture m'a pénétré de la plus vive indignation; et il n'est pas un républicain qui ne la partage avec moi.

Vous y verrez, représentans du peuple, qu'on ose y mettre en doute si ce n'est pas un bienfait pour le monde que la fin d'un général de nos armées, d'un défenseur de la patrie, et s'il ne faut pas remercier la mort de briser ces épées qui, depuis huit ans, ont si fort éclairci le genre humain. Vous verrez qu'on vous appelle les ministres du trépas et eux les victimes.

Vous verrez les déclamations les plus virulentes contre vos institutions et votre gouvernement, contre vos lois sur les réquisitionnaires et les conscrits, contre vos lois sur les émigrés.

Vous verrez qu'on y dépeint la révolution de la maniere la plus atroce, et qu'on vous accuse de vouloir abîmer toutes les classes de la société dans le gouffre révolutionnaire.

Ah! sans doute, nous gémissons tous des événemens affreux qui ont souillé la révolution, et c'est à les faire oublier, c'est à cicatriser toutes les plaies que nous travaillons sans relâche.

Sans doute aussi nous gémissons profondément des horreurs de la guerre, et il ne se donne pas une bataille que nous ne versions des larmes de douleur sur le sort de nos freres et de nos amis.

Mais faut-il ouvrir nos frontieres aux despotes coalisés qui se sont armés contre nous? faut-il livrer la France au fer et à la flamme que veulent y porter les anglais et les autrichiens? faut-il asservir la république à un nouveau tyran? faut-il, pour que Paris et toutes nos communes subissent le même sort que la ville de Naples, n'opposer aucune force aux hordes barbares du Nord, déjà si renommées par leurs exécrables vengeances? faut-il rappeller dans notre sein les émigrés qui s'arment encore en ce moment contre leur patrie?

Non, non, qu'on ne l'espere pas; nous défendrons la France et la république par tous les moyens possibles; et si elles sont livrées aux tyrans qui veulent les détruire, ce ne sera pas par nous : alors nous aurons vécu.

Vous trouverez encore, représentans du peuple, dans le même numéro du journal *la Parisienne*, d'autres déclamations non moins virulentes contre une de vos lois (celle sur les ôtages) : sans doute on a le droit d'écrire ou d'imprimer son opinion sur les lois, et celle sur les ôtages pouvait exiger, à mon avis, de justes réclamations; mais quand on réclame contre une loi existante, ce ne doit être que d'une maniere décente et modérée, en conservant toujours le respect au corps législatif, et il ne peut être permis de réclamer avec cette fureur effrénée qui accuse d'injustice et de cruauté les législateurs, et provoque à la désobéissance et à la rébellion.

Vous verrez, représentans du peuple, si ce n'est pas là le caractere de la réclamation en forme de lettre insérée dans le journal que je vous dénonce.

Je propose le projet d'arrêté suivant :

Le conseil des anciens arrête que le n° 4 du journal intitulé *la Parisienne*, sera dénoncé au directoire exécutif, lequel sera invité par un message à instruire le conseil des mesures qu'il aura prises pour faire poursuivre les auteurs et imprimeurs de ce journal.

Cet arrêté, mis aux voix, est adopté, et le conseil ordonne l'impression du discours.

Vimar fait approuver une résolution qui établit un octroi municipal à Dieppe.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 17 FRUCTIDOR.

Mathieu, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les honneurs funebres à accorder à la mémoire du général Joubert. L'orateur trace le précis de la vie militaire de ce général; Il le représente à Millesimo, secondant de sa bravoure le général Augereau; à Pizzigthone, se précipitant dans les retranchemens de Provera, dispersant ensuite les débris de l'armée autrichienne, et livrant des combats de géant dans le Tyrol. Sa philosophie garantissait l'invariabilité de son patriotisme; sa probité et sa fermeté lui avaient gagné les cœurs des soldats et des alliés. Nommé général en chef, il attaque les abus, il poursuit les hommes qui en étaient coupables; il succombe dans cette lutte; il est obligé de donner sa démission; la victoire la donna avec lui. Bientôt après, les défaites se succedent, se multiplient, le découragement en est la suite. Joubert est envoyé de nouveau à l'armée; il la dirige contre les austro-russes; il livre la bataille de Novi; il tombe percé d'une balle, et en mourant il s'écrie : *Soldats, marchez à l'ennemi.*

Le rapporteur propose le projet suivant :

Art. I^{er}. Il sera célébré dans le sein des deux conseils, dans les chefs-lieux de canton et dans les armées, une fête funéraire pour honorer la mémoire de Joubert, général en chef de l'armée d'Italie, mort sur le champ de bataille de Novi, le 28 thermidor.

II. Cette fête sera célébrée dans l'enceinte des deux conseils, le 25 fructidor; et dans les chefs-lieux de cantons, le 1^{er} décadi qui suivra la publication de la loi.

III. Il sera élevé une pyramide à Bourg, chef-lieu du département de l'Ain. Les inscriptions rappelleront les succès militaires et les vertus guerrieres du général Joubert.

IV. Une somme de 50,000 francs sera consacrée à cette dépense. Elle sera prise sur le fond destiné aux dépenses imprévues de l'an 8.

Laujac. Je sais que pour l'élévation du monument qu'on propose, nous ne devons pas céder à des vues de parcimonie; cependant, dans les circonstances où nous sommes, l'économie est une loi suprême. Je demande que la somme proposée soit réduite à douze mille francs.

Cet avis est appuyé.

Texier-Olivier. Depuis le commencement de la révolution on n'a élevé que des monumens mesquins qui la déshonorent. Quoi! on donne cinquante mille francs par an à un ministre, et on craindrait de consacrer une pareille somme à transmettre à la postérité, par un monument durable, la mémoire du brave et vertueux Joubert! J'appuie le projet.

Soulhié. Sans doute le général Joubert mérite les regrets de tous les républicains; et le souvenir de ses vertus guerrieres, de sa gloire et de son dévouement passera à la postérité : mais son ombre n'exige pas que l'on prodigue les dépenses pour un monument à son honneur; qu'il soit simple et majestueux, et elle s'en contentera.

J'appuie l'amendement de Laujac.

Le conseil réduit à douze mille francs la somme demandée par la commission, et il adopte le reste du projet.

Destrem annonce, au nom de la députation de la Haute-Garonne, que la rébellion est totalement étouffée; que les brigands sont réduits à une totale impuissance de nuire; après un précis historique des événemens que les diverses relations ont fait connaître, il fait adopter le projet de résolution suivant :

L'administration centrale du département de la Haute-Garonne, l'administration municipale de Toulouse et les administrations centrales du Tarn, de l'Aude, de l'Arriege, des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot et de Lot-et-Garonne, ainsi que les administrations de canton et agens de communes de ces départemens, qui ont contribué à la défaite des brigands royaux, ont bien mérité de la patrie. Les chefs militaires, les colonnes mobiles et tous les citoyens qui se sont généreusement dévoués à la défense de la république et de la constitution de l'an 3, en combattant les hordes royales qui avaient arboré le drapeau blanc et proclamé Louis XVIII, ont bien mérité de la patrie.

Le tableau contenant les noms des citoyens morts en combattant les brigands royaux, seront affichés dans l'enceinte des temples décadaires.

Le conseil ordonne l'impression du rapport à trois exemplaires.

Rollin présente une rédaction nouvelle de la résolution relative à la fête commémorative de l'anniversaire du 18 fructidor.

Français, de Nantes. Les circonstances qui nous pressent avec tant d'urgence et de péril ne ressemblent pas à celles des années précédentes; et le législateur constituant, en déléguant au législateur constitué la faculté de fixer annuellement le mode d'exécution de cette fête, semble avoir voulu qu'elle eût chaque année un caractere approprié aux diverses situations où pourrait se trouver la république.

Assaillis au-dehors par des ennemis puissans, agités au-dedans par des querelles domestiques, accablés par la pénurie qui résulte du système dévorant qui a anéanti nos ressources, assoupis, au milieu de tant de maux, par le poison narcotique que l'on jete sur la nation, nous avons besoin, le jour de la fête de la république, de faire un appel au peuple, pour le maintien de sa constitution.

On semble ignorer toute la puissance de la langue des signes, et cette autre puissance qui naît naturellement du contact de toutes les ames, de la réunion de tous les sentimens et de tous les intérêts, qui s'isolent et s'aigrissent dans l'isolement et la solitude, et ne se confondent, par une heureuse fermentation, que dans le rapprochement des personnes.

Tel individu isolé ne fera pas une démarche pour son pays, qui, échauffé par une grande réunion, se dévouera pour le sauver.

C'est du sein des fêtes publiques, des banquets fraternels, des réunions politiques, que partirent les premiers bataillons qui ouvrirent en Europe la carriere des révolutions.

Sans cet enthousiasme républicain, sans ces affections vigoureuses et profondes, le peuple ne pourra jamais franchir l'intervalle que de longues perfidies ont placé entre lui et la victoire.

La liberté est une de ces choses qu'on ne peut considérer avec indifférence. Il faut l'adorer ou l'abhorrer; il faut mourir pour elle ou qu'elle vive par nous.

Entre le satellite de la tyrannie et le partisan de l'indépendance, il n'y a de point intermediaire que l'enfant de l'ignorance et de la stupidité.

Que l'on cesse donc de traiter avec tant de sévérité les effets, les écarts mêmes de ce ressort qui tient à tout ce qu'il y a de plus élevé et de plus libéral dans le cœur des français, et avec tant d'indulgence les froides et artificieuses combinaisons qui résultent de tout ce qu'il y a de plus lâche et de plus vil dans le cœur des esclaves, qui paralysent les vertus des gouvernans, caressent leur faiblesse, et ne versent pas une larme à leur chûte, qui fut pourtant leur ouvrage.

Ce que je vais dire n'est point étranger à la discussion qui nous occupe; il s'y lie fortement au contraire par un fil que tout bon esprit appercevra. Vous avez des fêtes à organiser; vous voulez qu'elles soient appropriées à notre situation présente; il faut donc connaître cette situation, et rechercher sur quelle fibre du corps social vous devez frapper dans cette grande commémoration.

Tous nos maux proviennent de ce qu'on a éteint, au lieu de le régler, l'esprit de la révolution avant que la révolution fût entièrement terminée.

Secondement, de la mal-adresse de tous les gouvernemens qui se sont succédés depuis le 9 thermidor, et qui se sont placés en état d'hostilité entre la faction royaliste et la faction terroriste, au lieu de réserver toutes leurs forces contre la premiere, et d'adoucir, neutraliser et diriger l'autre, qui eût été et sera encore quand on voudra un puissant auxiliaire contre la faction royaliste.

Troisiemement, de ce que tous les agioteurs en politique, profitant de cette faute des gouvernemens, ont perpétuellement joué à la hausse et à la baisse sur ces deux factions; jeu cruel qui a exaspéré toutes les haines, dégoûté tous les citoyens et détruit l'esprit national.

Je sais qu'on a beaucoup parlé d'un parti neutre et mitoyen, également ennemi de tous les extrêmes, et destiné, par sa sagesse, à tenir toujours la balance à la main; mais ce parti est sans vie, sans couleur, sans mouvement; il se compose, dans toute la France, de quelques royalistes déguisés, de beaucoup d'êtres faibles toujours disposés à transiger.

Dans toutes les secousses la balance tombe de leurs mains timides.

L'onde agitée qui doit les conduire au port leur semble une tempête menaçante : faut-il monter aux vergues? ils se cachent à fond de cale; faut-il, pour ne pas couler bas, mettre toutes les voiles dehors? ils crient qu'on va chavirer : gens qui ne sont bons qu'à danser sur le rivage, ou à dormir sur le pont du vaisseau quand le beau tems les y convie.

Voulez-vous sérieusement vous sauver ? que toutes les autorités constituées, depuis l'agent de la plus petite commune jusques aux membres du directoire exécutif, se rangent du côté de cette portion du peuple qui est la plus vigoureuse et la plus imperturbable en patriotisme, de celle qui a fourni à la république plus d'un million de défenseurs, de celle qui est toujours prête à prendre les armes quand il y a du péril, qui ne refuse aucun emploi lorsque les circonstances sont critiques, aucun sacrifice lorsque la patrie est dans le besoin, de celle que j'oserai appeler *la providence de la république*, car celle-ci a été mise en danger toutes les fois que des athées ont nié son existence.

Je sais que le gouvernement trouvera toujours des censeurs dans ce parti; mais il trouve des milliers d'assassins dans l'autre. Et qu'est-ce qu'un gouvernement qui se dirait libre, et qui ne voudrait éprouver aucune censure? Je sais que ce parti renferme des hommes aigris, exaspérés; mais qu'il serait facile aux dépositaires d'une si grande puissance de s'attacher les uns par les bienfaits, les autres par la confiance, qui naît naturellement de la franchise des opérations d'un gouvernement vraiment populaire! car c'est dans cette route que tout doit être dirigé, ou plutôt ramené, et la république n'a été mise en péril, que parce que les actes de législation et d'exécution n'ont pas été assez populaires.

On doit au directoire actuel le bienfait inappréciable d'une nouvelle organisation de toutes les autorités civiles et militaires; mais combien de plus grands droits encore aurait-il à la confiance du peuple, s'il eût fait arrêter et mettre en jugement les principaux dilapidateurs, dont les vols sont moins scandaleux que l'impunité qu'on leur accorde, et ceux qui en cinq décades ont préparé la ruine de cinq républiques, et mis en péril la sixieme, qui est le garant de toutes les autres!

Je ne doute pas que si le directoire eût pris ce caractere si grand, si populaire, si digne de sa probité, la nation entiere ne se fût levée en reconnaissance d'un si grand bienfait; car l'indulgence, qui est si nécessaire, si honorable pour les particuliers dans la vie domestique, est toujours meurtriere dans les actes de la politique.

Je ne sais par quelle fatalité, ou plutôt par quelle magie de je ne sais quels empoisonneurs publics, le gouvernement, toutes les fois qu'il s'est relevé dans une attitude populaire, a été obligé, quelques instans après, de se courber ou de retomber. Il semble que cette position soit comme un tour de force ou d'équilibre, qu'il ne peut conserver que quelques instans. Vous l'avez vu au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, au 30 prairial. Trois fois la république est sortie sanglante des convulsions réactionnaires; à peine commençait-on à respirer, à peine entrevoyait-on l'aurore du triomphe de la constitution, que toujours elle est retombée dans le sommeil ou l'apathie. Que le corps législatif et le directoire exécutif se levent ensemble, car ils ne peuvent rien séparés, et vous verrez tout se ranimer. Je sais que c'est un grand mal que ceux qui n'ont aucune mission veuillent gouverner; mais c'est un plus grand mal encore que personne ne veuille aider ni secourir le gouvernement; car ces deux choses vont ensemble, et l'on n'accorde l'assistance que lorsqu'on a le droit d'exercer la censure. C'est aux esprits bien faits à l'adoucir, à écarter les germes de la discorde, les traits de l'aigreur et de l'animosité, et aux gouvernemens bien intentionnés à l'accueillir sous ces formes, qui annoncent toujours des intentions patriotiques et généreuses.

Gens de bien et de paix, qui fixez d'un œil inquiet la terre infecte qui contient les restes déshonorés de Robespierre, abjurez de vaines et chimériques alarmes; jetez plutôt les yeux sur Naples; voyez cette ville immense qui n'est plus qu'une tombe, dont une soldatesque furieuse, animée par des prêtres, se dispute les lambeaux. Voyez les cadavres de six cents patriotes, presque tous distingués par leur fortune, leurs lumieres et leur naissance, suspendus aux vergues du vaisseau royal. Voilà où est le véritable danger. Il est dans le projet du partage de la France convenu à Pilnitz, suspendu long-tems par la victoire, et repris par l'intervention de la Russie. Il est dans le parti auxiliaire que les barbares ont dans la république, dans les intelligences qu'ils se ménagent, dans les guerres civiles qu'ils fomentent, dans les proclamations fallacieuses qu'ils répandent. Il est dans le sommeil dont de perfides mains secouent les pavots sur la nation entiere. Il est dans les craintes chimériques que l'on répand sur le retour de la terreur : piege très-adroit qui attire l'attention du côté où n'est pas l'ennemi, et laisse un champ libre du côté où il est en force. On sait que c'est par ce stratagême qu'on est parvenu à mettre en rebellion plusieurs communes du Midi; et ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on a dû appercevoir que dans certaines bouches royales le mot *à bas les terroristes* est synonime de celui de *vive le roi!* ou du moins qu'il en est toujours le prélude.

Il y aurait beaucoup d'autres observations à faire sur notre situation actuelle; mais je viens au point central de la discussion, qui est la concordance des élémens de la fête républicaine avec ceux qui doivent améliorer notre position. Les royalistes dévorent le peuple en détail par des assassinats et des guerres civiles. Que le 1er vendemiaire, à l'appel de la loi, et sous les yeux de ses magistrats, la nation se leve armée; que, sur les murailles de ses temples et sur ses drapeaux, on lise cette inscription : « Le peuple debout est armé contre les rebelles et » les assassins, pour l'intégrité de son territoire et » le maintien de sa constitution. »

Vos nouveaux bataillons, réunis aux anciens, sont l'espoir de la patrie; ils sont appelés à être les libérateurs de la république et les pacificateurs du monde. Que le jour de la fête, le président proclame le nom des conscrits qui ont obéi à la loi, et celui encore des conscrits qui n'ont pas répondu à son appel; qu'il invite les parens de ces derniers à les envoyer sous leurs drapeaux, et les agens de l'autorité publique à les y contraindre.

Vous avez un besoin pressant de fonds. Que tous ceux qui auront payé une partie de l'emprunt forcé, conformément à la loi, ou en devançant le terme qu'elle a fixé, soient honorablement proclamés le jour de la fête de la république.

Vous avez besoin de calmer beaucoup de haines et de divisions; de rassurer beaucoup d'esprits alarmés. Qu'un autel simple soit élevé à la Concorde, et qu'on y lise ces mots : « Paix à l'homme juste, à » l'observateur fidele des lois. » Enfin, que le président de la fête ne la termine pas sans exiger le serment de tous les fonctionnaires et de tous les citoyens, de s'opposer de toute leur force, chacun dans leur canton, aux rébellions et aux assassinats. Tout cet appareil n'entraînera aucune dépense. L'autel rustique, composé d'un simple tronc d'arbre élevé par des mains pures et républicaines, est plus agréable à la patrie que les sacrifices offerts par l'orgueil sur des autels de marbre ou de porphyre.

Républicains, accourez autour des autels de la république; amenez-y vos femmes et vos enfans; donnez à cette fête ce caractere simple et auguste qu'elle doit recevoir, moins de la richesse du spectacle, que des vertus des spectateurs; reprenez cette attitude formidable et les accens de cette voix mâle, qui enfanterent des prodiges; armez-vous en colonnes mobiles contre vos assassins; défendez vos vies, vos familles, vos propriétés, et choisissez entre la gloire de Toulouse libre et triomphante, et l'oprobre d'une contrée sanglante et asservie.

Français propose des articles additionels qui sont adoptés.

Le projet ainsi amendé est adopté comme il suit.

Art. Ier. Dans la commune où réside le corps législatif, la fête anniversaire de la Fondation de la république sera annoncée aux citoyens dès la veille, au coucher du soleil, par une salve d'artillerie, qui se répétera à son lever, et à différentes heures du jour.

II. Elle sera célébrée dans le sein des deux conseils par des discours prononcés par chaque président, et par la prestation du serment civique par chacun des représentans du peuple individuellement. Les commissions des inspecteurs demeurent chargées des autres détails d'exécution.

III. Dans le Champ-de-Mars elle sera célébrée par le directoire exécutif, environné de toutes les autorités constituées et de toute la force armée dont il pourra disposer.

IV. Le président du directoire exécutif prononcera, sur l'objet de la fête, un discours qui sera répété en même-tems par plusieurs orateurs répandus sur différens points de cette vaste enceinte.

V. Une salve d'artillerie annoncera le moment de la prestation du serment civique conforme à la loi; tout le directoire le prononcera devant l'autel de la patrie, et il sera répété par toutes les autorités constituées, par les citoyens et par la force armée.

VI. Pendant la durée de la fête, l'air retentira de chants harmonieux et civiques, exécutés par le conservatoire de musique.

VII. Après différentes évolutions militaires, toutes les troupes défileront entre l'autel de la patrie et une colonne ou pyramide élevée à la gloire des héros morts au champ de l'honneur en défendant la patrie; elle sera saluée par tous les drapeaux et étendards de l'armée.

VIII. Au déclin du jour, tous les édifices publics seront illuminés.

IX. Dans toutes les communes de la république et dans les armées, la célébration de cette fête et la prestation du serment civique auront lieu le même jour 1er vendemiaire; les administrations et les généraux des armées mettront à cette solennité tout l'appareil qui sera en leur pouvoir.

X. Il sera élevé un autel à la Concorde; on lira sur sa base ces mots : *Paix à l'homme juste, à l'observateur fidele des lois.*

Placé auprès de cet autel, le président invitera tous les républicains à abjurer de funestes divisions, et à ne songer qu'à la patrie en péril.

XI. Il sera porté à la fête une enseigne sur laquelle on lira ces mots : *Le peuple debout est armé contre les ennemis extérieurs et intérieurs pour l'intégralité de son territoire, et le maintien de sa constitution.*

XII. Le président proclamera honorablement le nom des citoyens conscrits qui ont obéi à la loi; et il désignera les individus qui s'y sont soustraits; il invitera les peres de ces derniers à les faire partir, et les agens de l'autorité publique à donner main-forte à la loi.

XIII. Les noms des citoyens qui ont payé en tout ou en partie leur cotisation à l'emprunt forcé, seront aussi honorablement proclamés.

Le conseil ordonne l'impression du discours de Français, de Nantes, à six exemplaires.

La suite demain.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *Misantropie et Repentir*, suiv. *des Voisins.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *les Paroles et la Musique*; *Ninon de Lenclos*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit.*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 352. *Duodi, 22 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 14 fructidor.

Suivant les lettres que nous avons reçues de Berlin, l'orgueilleuse impétuosité de Paul Ier pourrait bien donner une autre face aux affaires politiques de l'Europe. Le roi de Prusse ne paraît nullement disposé à se laisser, comme la Suede, maîtriser ou dicter des lois par la Russie. Persuadé de l'avantage du systême qu'il a embrassé, fort de l'attachement de la nation qui partage cette opinion, et à la tête de 230 mille hommes de troupes excellentes, il a répondu à toutes les instances de Paul Ier par ces mots seuls : *je resterai neutre*, et il restera tel malgré les menaces de la Russie. Ainsi, si Paul Ier le force à la guerre, ce ne sera pas contre la France que le roi de Prusse la portera, mais contre la Russie elle-même.

Le caractere de Frédéric-Guillaume est composé de probité et de fermeté, et lors même que ses ministres lui vantaient les avantages du moment pour entrer dans la coalition, il témoignait la plus grande impatience. *Je n'y consentirai jamais*, leur disait-il, *les traités me sont sacrés.*

Le départ de l'ambassadeur russe de Berlin a fait une grande sensation, et l'on assure que le ministre prussien à Pétersbourg, a été également rappelé, avec ordre de laisser cependant un secrétaire de légation si l'empereur y consentait. Du reste, il paraît certain, d'après les dispositions du cabinet de Berlin, que dans le cas où les autrichiens et les russes parviendraient à pénétrer sur la rive gauche du Bas-Rhin, la Prusse ferait de son côté occuper sur-le-champ ces provinces cis-rhénanes, afin que les coalisés ne pussent en disposer comme d'un pays conquis.

Il est faux qu'il soit arrivé des troupes à Wesel, comme quelques feuilles l'ont publié ; mais l'on continue à fortifier la place.

Depuis le passage du Rhin par l'armée française, nous avons vu sous nos murs une des colonnes commandée par le général Baraguai-d'Hilliers, qui se dirige sur Aschaffenbourg. Nous apprenons aujourd'hui que la colonne qui s'était portée le long du Necker, au-delà de Heidelberg, ainsi que celle qui s'était dirigée sur Bruchsall, ont fait un mouvement rétrograde.

Le quartier-général est de retour à Schwettingen depuis avant-hier au soir. Hier, dans la soirée, la colonne de gauche a repassé par Heidelberg, et a bivouaqué à Weiblingen, à une lieue en-deçà de Heidelberg. On fait diverses conjectures sur ce mouvement rétrograde. L'opinion la plus répandue est qu'on attendra de nouvelles troupes pour entreprendre une grande opération sur le Mein ou le Necker. Déjà il est arrivé hier le 6e régiment de chasseurs à cheval, et l'on annonce l'arrivée d'un grand nombre d'autres troupes; ensorte que l'armée du Rhin sera sous peu de jours sur le pied le plus formidable.

On dit que le général Starray a pris une bonne position près de Heilbronn, où il attend des renforts de l'armée de l'archiduc.

On mande de Ratisbonne que la diete a commencé, le 9 fructidor, à délibérer sur le décret impérial du 24 messidor, relatif au contingent à fournir par les états d'empire.

Dans le college des électeurs, Treves a voté pour le quintuple et cent mois romains, en déclarant que comme la plus grande partie de l'électorat était occupée par l'ennemi, le bataillon trévirois de 1200 hommes, qui se trouve à l'armée d'empire, équivaudra au quintuple, et que S. A. S. E. desirait d'être bientôt remise en possession de son pays, afin de pouvoir acquitter les mois romains.

Le ministre de Cologne a aussi voté pour le quintuple et les cent mois, en se restreignant à la partie de son pays non occupée par l'ennemi.

Le ministre palatin a acquiescé également pour la Baviere et le Haut-Palatinat, mais non pour les pays que l'ennemi occupe.

Dans le college des princes, l'appel a eu lieu jusqu'à Bamberg; mais il n'a été émis qu'un petit nombre de votes.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 13 fructidor.

Le lendemain de la bataille de Novi, le général Moreau n'avait pas encore des renseignemens précis sur les pertes que l'ennemi pouvait avoir essuyées. Il ne croyait pas prudent de reprendre ses premieres positions, et il paraissait songer, pour l'intérêt de l'armée, à se retirer sur Savonne. Mais ayant su depuis combien les austro-russes avaient été maltraités, il n'est plus occupé maintenant qu'à couvrir la Ligurie et à la préserver d'une irruption des barbares. Les corps ennemis, qu'une confiance téméraire a entraînés au-delà de nos avant-postes, ont eu lieu de se repentir de leur imprudence. Nous les avons toujours reçus vigoureusement.

On gardera probablement une défensive formidable jusqu'à l'arrivée du général Championnet qui amene l'armée des Alpes forte, dit-on, de 30 mille hommes.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lausanne, le 14 fructidor.

Le préfet Nattones du canton de Léman, vient d'adresser la lettre suivante à l'éditeur du journal intitulé : *le Bulletin officiel.*

« Après tant de nouvelles déchirantes sur le sort de nos freres du Valais, vos lecteurs se réjouiront avec moi de trouver dans l'extrait ci-joint de la lettre que le commissaire du gouvernement, Desloes, m'a adressée de Sierre, le 9 fructidor, un commencement d'espoir et de consolation.

» J'arrive d'une tournée dans toutes les parties du Valais, de Brig jusqu'à l'extrémité de la vallée de Couches ou Goms. Ce pays-là fait un contraste complet, avec celui de Brig jusqu'à Sierre, qui (excepté Lœsch et les vallées de la Letrie et des Bains) n'offre que ruines et dévastation. Depuis Brig à l'extrémité du canton, les habitans sont à-peu-près tous restés ici; leurs habitations et leurs propriétés ont été respectées ; c'est la suite de l'humanité du général Turreau et des lieutenans Jacopin et Jardon. Ils font observer à l'armée une discipline exacte et sévere ; et ont mis à l'ordre, non-seulement de respecter les propriétés, mais aussi les malheureux égarés rentrés dans leurs foyers. Nos freres de ces contrées se plaignent amerement des vexations qu'ils ont éprouvées, de la part des autrichiens ; ils regardent les français comme leurs libérateurs, protestent de leur attachement à la république, m'ont dénoncé les scélérats qui les ont entraînés, forcés même à la révolte. L'arbre de la liberté y est, j'espere, dans ce moment replanté partout.

» Combien je me trouverai heureux, si je puis remplir les vues bienfesantes du directoire exécutif, en rattachant à la république les cœurs de ces freres infortunés.

» J'ai envoyé en courier le citoyen Guibert de Morges, officier d'artillerie, annoncer au directoire la délivrance du Valais ; il a élevé ce brave et excellent officier au grade de chef de bataillon.

De Zurich, le 10 fructidor.

Dimanche dernier, toute l'armée a célébré la prise de Mantoue et d'Alexandrie. Le soir, la ville a été illuminée ; mais cette fête a été troublée par un événement singulier. La maison Rordorf avait été illuminée comme toutes les autres ; mais un vent fort en avait éteint les lumieres. C'en fut assez : toutes les fenêtres de la maison ont été cassées, et le propriétaire lui-même insulté par des militaires. Le trouble n'a fini qu'à minuit. Plusieurs citoyens de la ville, qui voulaient pacifier cette affaire, ont été outragés. A l'exception de cet événement, il n'y a pas eu de tumulte, et les autres maisons des patriotes ont été ménagées.

Pestalozzi, arrêté depuis quelque tems, a été conduit vendredi passé à Lindau. On n'a point encore entendu Vogel, qui est également détenu.

Tout va assez mal dans la Thurgovie. La rigueur que déploie l'abbé de Saint-Gall, et tous les petits despotes réintégrés, dans l'exercice de leurs prérogatives, est sur-tout la cause du mécontentement.

Les ôtages zuricois, mis en liberté par le gouvernement helvétique, sont arrivés ici. Nous avons également revu Lavater, qui a séjourné pendant quelque tems à Riechen, près de Bâle.

Le 29 thermidor, le prince Charles avait quitté Klotten, et avait rapproché son quartier-général de l'Aar; mais les autrichiens ayant tenté sans succès le passage de cette riviere, le quartier-général est revenu à Klotten le 1er de ce mois.

Les bagages des autrichiens et même des russes, ont été envoyés à Stokach en Souabe. Cette marche rétrograde semblerait annoncer la prochaine évacuation de la Suisse par l'armée autrichienne.

De Wadenschwyl, 10 fructidor.

Le général Chabran établira bientôt son quartier-général ici. Hier, deux compagnies d'autrichiens se laisserent voir près de Hurden, mais à l'approche des français elles se sauverent en majeure partie ; le reste passa du côté des français.

Les autrichiens désertent à force ; la désertion serait encore plus forte si l'eau ne les empêchait de passer.

Un bateau rempli d'autrichiens qui devaient patrouiller, est arrivé ici ; ils annoncent que le général Hotz, furieux de la tournure que prennent les affaires, traite durement les habitans, et maltraite même ses propres parens.

Du 11 fructidor.

A Wollrau et dans les environs, les français sont en force. Aujourd'hui 4000 hommes, se rendant à Altorf, ont passé par ici. Sur la montagne de Richterschwil, il y a trois camps forts d'environ 3000 hommes chacun.

On s'attend à chaque instant à une nouvelle attaque.

Depuis environ deux heures, on entend une forte canonnade derriere la montagne. Les officiers et les couriers venant de ces côtés, prétendent qu'une colonne de la division Lecourbe a pénétré jusques-là depuis Dissentis.

L'adjudant-général Laval, annonce en ce moment que les français ne sont qu'à une lieue et demie de Glaris, et se sont réunis là avec la division de Lecourbe. Demain on transportera 2000 prisonniers par ici ; ceci est très-certain.

Lucerne, le 9 fructidor.

Il paraît que, pour attaquer, Massena veut attendre que les généraux Loison et Gudin se soient avancés contre Glaris par les montagnes. Il est très-certain que de ce côté-là, les autrichiens commencent à se retirer.

Aujourd'hui, on plante de nouveau l'arbre de la liberté dans le bourg de Schwitz. Sur environ 3500 citoyens actifs qui appartiennent à ce district, on compte une quinzaine d'individus restés. Les autres, vieillards, femmes et enfans, se sont sauvés à Glaris, à l'approche des français, et de là à Wallenstadt.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 14 fructidor.

Les nouvelles de l'armée ne sont pas encore décisives. Il n'y a pas eu d'attaque depuis le 27. Ce n'est que le matin que les avant postes ont fait quelques escarmouches, où il y a eu du monde de tué de part et d'autre. L'armée, accrue par les renforts qui lui sont venus, est d'environ 30,000 hommes. On assure que les anglais n'en ont pas au-delà de 20,000. Le général Brune part cette nuit avec son quartier-général et la poste de l'armée pour Harlem. On attaquera, à ce qu'on assure, l'ennemi après-demain.

Le directoire exécutif de la république française a fait la réponse suivante au directoire exécutif de la république batave, relativement aux calomnies de quelques écrivains français :

Le directoire exécutif de la République française, au directoire exécutif de la République batave.

Citoyens directeurs, nous avions déjà dénoncé au corps législatif la légereté coupable avec laquelle des journalistes et des pamphlétaires se permettaient d'exprimer ou des soupçons perfides, ou des assertions offensantes sur la conduite et les intentions des puissances neutres ou amies, lorsque nous avons reçu votre lettre du 15 thermidor ; dépositaires des plaintes que vous avez cru devoir porter contre l'acharnement particulier avec lequel la république batave était poursuivie dans ces injurieux libelles ; frappés de la justice des reclamations que vous élevez à cet égard, plus que jamais disposés à croire que votre ministre, le citoyen Schimmelpenninck, était toujours digne de votre confiance et de la nôtre, nous nous sommes empressés de communiquer votre lettre au corps législatif, comme un témoignage des pernicieux effets que pouvaient amener les abus impunis de la presse, et comme un nouveau motif pour accélérer à cet égard la confection d'une loi précise que reclame l'intérêt même de la liberté.

Agréez, citoyens directeurs, les assurances de notre estime et de notre haute considération.

Signé, SYEYES, *président.*

Groeningue, le 8 *fructidor.*

On marque d'Embden qu'un transport anglais, s'étant écarté de la flotte d'expédition du général Abercrombie, et ayant été poussé par la tempête dans les environs de Embden, a voulu débarquer sur le territoire prussien les troupes qu'il avait à bord. Les officiers vinrent à Embden; mais ils n'eurent pas la permission de mettre à terre leurs soldats. Plusieurs bâtimens ont été séparés de la flotte par la même tempête. Beaucoup d'officiers hollandais émigrés passent par Osnabruck, pour se rendre sur les frontieres de la république batave. Le prince héréditaire d'Orange est allé à Coosfeld.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 15 *fructidor.*

C'EST en quatre colonnes que l'armée du Rhin a pénétré en Allemagne.

La premiere, conduite par le général Baraguai-d'Hilliers, s'est dirigée de Mayence sur Francfort, et a occupé, le 11 de ce mois, tous les ouvrages extérieurs de la ville. Les uns disent que nos troupes sont réellement entrées dans Francfort, les autres prétendent qu'elles gardent les portes, mais que personne n'ose entrer dans la ville. Le bourguemestre Schwirtzer a eu des conférences avec le citoyen Bacher, relativement à l'occupation de cette ville. On dit que nous demandons l'évaluation des magasins autrichiens qui se trouvent dans cette ville, et l'arriéré des contributions. Cette colonne, composée de huit mille hommes environ, sera renforcée jusqu'à douze mille, et pénétrera en Franconie. Il y a lieu de croire que l'électeur de Mayence n'attendra pas leur arrivée à Aschaffenbourg, ce prêtre s'étant conduit d'une maniere indigne envers la république. C'est lui qui a réuni ses hussards à ceux de Szekler, et contribué beaucoup à la surprise de Hochst. On assure même que ces hussards ont eu la lâche cruauté d'assassiner quelques-uns de nos prisonniers. Un officier mayençais s'est sur-tout, dit-on, distingué à cette occasion.

La séconde colonne s'est portée de Heidelberg sur Heilbronn.

La troisieme, après avoir occupé Bruchsal, a pris possession de Pforzheim.

La quatrieme, enfin, s'est portée de Bruchsal sur Durlach, et de là sur Ettlingen, Rastadt, Baden et Gernsbach.

[illegible] est tranquille à l'armée du Danube. L'aîle [illegible] forte de 30,000 hommes environ, se pré[illegible] incessamment les autrichiens. Elle [illegible] ses anciennes positions. Le centre, sur l'Allis [illegible] de Zurich, fort de près de 16,000 [illegible] a été nouvellement renforcé, et se pré[illegible] également à une attaque. La droite, sous les ordres de Lecourbe, s'est retirée du pays des [illegible], et s'est dirigée sur Glaris. Dans le Valais on est tranquille : tout le pays est en notre pouvoir, et les passages qui conduisent en Italie sont soigneusement gardés.

Bruxelles, le 18 *fructidor.*

LE courier de Hollande, arrivé en ce moment, apporte les détails suivans :

« L'armée anglaise est presque entiérement débarquée; quatre mille hommes de cavalerie s'y sont réunis le 15, dans l'après-midi. L'ennemi pousse ses avant-postes jusqu'à deux lieues d'Alkanaer.

L'armée combinée française et batave s'est retirée en avant de cette ville, et y a pris une forte position; elle attend les renforts qui sont en marche de toutes parts, pour faire une attaque générale contre les anglais. Ceux-ci, qui s'y attendent, se retranchent avec activité en avant des dunes, où ils comptent recevoir encore un renfort de dix mille hommes.

Treize vaisseaux de guerre anglais sont actuellement à l'ancre à l'embouchure du Zuiderzée; un pareil nombre est dans la rade du Texel : le reste protege le débarquement sur les côtes de la Nord-Hollande. Les administrations du département du Texel se sont retirées provisoirement à Alkanaer. La flotte batave s'est réunie au Vliergeat; elle pourra seconder l'attaque que le général Brune se propose de faire avant l'arrivée des austro-russes et anglais.

Avant-hier, trois officiers anglais se sont rendus au quartier-général : on leur a bandé les yeux. Ils ont remis au général en chef des dépêches pour lui et pour le gouvernement batave. Ces dépêches ont été envoyées à la Haye par un courier extraordinaire. On ne sait encore rien de leur contenu. Au départ du courier, on se préparait à une bataille générale.

Hier matin, est aussi arrivé un courier chez le général Tilly, commandant en chef dans les neuf départemens réunis, avec des lettres de Hollande. On assure qu'il vient demander des renforts.

Des magasins considérables se forment en ce moment à la citadelle d'Anvers. D'après les ordres du ministre de la guerre, tous les bourgeois qui y ont leurs habitations seront obligés de les quitter le 1er vendemiaire prochain.

Plusieurs voiles anglaises ont paru de nouveau, avant-hier, à l'embouchure de l'Escaut.

Paris, le 21 *fructidor.*

Discours prononcé par le citoyen Syeyes, président du directoire exécutif, à la fête commémorative du 18 fructidor.

Citoyens,

Nous devons à la journée du 18 fructidor, dont nous célébrons pour la seconde fois le retour, d'avoir détruit, de tous les complots formés contre la république, celui, peut-être, qui fut le plus fortement ourdi pour opérer sa ruine.

La république, au-dehors, continuait à étonner de sa gloire tous les peuples qui ne sont pas restés étrangers aux révolutions humaines; agitée longtems au-dedans, elle venait de se reposer enfin sur une constitution, lorsque le royalisme toujours infatigable voulut s'emparer de ce premier repos et le tourner tout entier à son triomphe.

Il était parvenu à accroître ses forces de cette multitude irréfléchie qui croyait ne pouvoir trop haïr des tems qui pesaient encore sur tous les souvenirs, et ne voyait pas que ceux qui prétendaient les venger n'étaient propres qu'à les reproduire.

Dès-lors, il conçut et exécuta, presque sur tous les points de la république, un vaste plan d'organisation, par lequel il devait envahir tout moyen d'action, tout moyen de résistance. Ses agens étaient partout : les uns marchant à découvert, les autres voilés encore. Ils savaient jusqu'à quel point on devait feindre, jusqu'à quel point on pouvait oser. Devenus maîtres ou plutôt tyrans de l'opinion, par les journaux, par les pamphlets, par tous les moyens d'influence étrangere, ils commanderent une partie des choix, et introduisirent la trahison dans toutes les autorités. Tout porta l'empreinte de leur cruelle intervention. Inflexibles pour les plus légers torts des amis sinceres de la liberté, ils ne connurent l'indulgence que pour les crimes de ses ennemis. Au nom même de l'humanité, ils excitaient les haines, échauffaient les fureurs, soulevaient les vengeances; et lorsque de nombreux assassinats, devenus leur ouvrage, portaient partout le deuil ou l'effroi dans les familles républicaines, ils s'étonnaient qu'on osât même s'en inquiéter. Bientôt ils n'eurent plus besoin de se déguiser. Le nom de républicain devint une injure. Les émigrés rentraient avec sécurité, et au milieu de ceux qui les avaient appelés, ils essuyaient le reproche d'être des contre-révolutionnaires trop timides. Ce n'était pas eux qui étaient les coupables, c'était ceux qui, ayant osé attaquer leurs privileges, les avaient contraints, disait-on, de déserter la France. Enfin, la gloire des armées françaises était elle-même un tort qu'on se réservait bien de faire expier un jour; et déjà l'on s'indignait de ce qu'elles fesaient entendre des cris de liberté au milieu des chants de la victoire.

Combien la chûte de la république dût alors paraître certaine à ces hommes impatiens de nous faire rentrer sous le joug! Mais tout cet échafaudage devait s'écrouler en un jour. Il ne fallut aux républicains, pour écarter le danger, que se rallier, se compter, faire rentrer dans leurs rangs ceux que le besoin senti d'un gouvernement et de l'ordre devait nécessairement leur rendre, trouver enfin force et direction dans les premieres autorités. — Cet heureux changement s'opéra le dix-huit fructidor, sous l'inspiration de la liberté. Aucune effusion de sang n'attrista la victoire; et la nation française lui dut de n'avoir pas été plongée toute entiere dans les horreurs d'une guerre civile.

La journée du 9 thermidor avait mis un terme à l'action si cruellement prolongée d'une affreuse tyrannie. — Journée du 18 fructidor, tu mis fin à ton tour à une réaction non moins insupportable, qui allait anéantir la République avec tout espoir de liberté.

Ces deux journées ont été réparatrices de bien des maux. Pourquoi n'en ont-elles pas tari la source! — Toutes deux furent indispensables : toutes deux coûterent pourtant des larmes aux républicains. — Citoyens, vous voulez tous sans doute, et en prévenir le retour, et nous garantir désormais des tems qu'elles nous rappellent : marchez donc constamment réunis dans la route qui vous est si visiblement tracée. Les deux premieres autorités de la République vous ont fait entendre au nom de la liberté, ce cri consolateur, plus de terreur, plus de réaction en France : justice et liberté pour tous. Français! nous savons que c'est là aussi le plus ardent de vos vœux. Dans cet accord de volontés, est un gage certain que, malgré tous nos ennemis, ce vœu vraiment national s'accomplira.

Les espérances, je le sais, qui ont été gravées dans nos cœurs par les plus solonnelles déclarations, n'ont pas toutes encore été remplies. Non, sans doute. — Mais voyez par combien d'obstacles le zele du gouvernement a été retardé. Ces obstacles céderont à la persévérance de ses efforts, si vous lui prêtez l'invincible appui de votre union. Quelles que soient les ambitions qui frémissent autour de lui, les brandons de discorde qu'on voudrait jetter parmi nous, et les incompréhensibles soupçons que l'on souffle dans toute la République, vous savez qu'il n'existe que pour vous, que toute sa gloire est dans votre gloire, tout son bonheur dans votre bonheur; qu'il n'a, qu'il ne peut avoir d'autre intérêt que le vôtre : il ne cessera donc de vous dire avec confiance : ralliez-vous autour des autorités constitutionnelles; car il ne peut se trouver hors d'elles une sauve-garde à votre repos et à votre liberté.

Et dans quel tems devez-vous éprouver davantage cet impérieux besoin? Le cours de nos triomphes a été interrompu quelques instans, et nous pleurons l'irréparable perte de ce jeune héros dont les talens et la vertu magnanime nous promettaient tant de victoires. — Chaque jour arrivent à nous les horribles détails d'une contre-révolution qui vient d'éclater comme la foudre dans un pays renouvelé naguere par la liberté; et nous voilà les contemporains d'une vengeance royale exercée contre les peuples qui veulent être libres. — Une influence étrangere est parvenue à rallumer la guerre civile dans plusieurs départemens, et le sang français a coulé de nouveau sous des mains françaises. — Les puissances coalisées osent se dire certaines de déchirer la République, ou par leur fer ou par le nôtre! Citoyens, ce tableau peut changer tout à coup. — Les ressources des Français sont sans bornes. Tout cede à l'énergie de leur volonté, lorsqu'ils sont unis : qu'ils seraient donc criminels ceux qui leur apporteraient la discorde! — Je ne dis plus qu'un mot : Citoyens, songez que si dans la lutte honorable que vous soutenez depuis 10 ans, vos divisions vous fesaient succomber, vous deviendriez la fable du monde, et que toujours il ne tiendra qu'à vous d'en être l'exemple. *Vive la république!*

LE ministre de l'intérieur a approuvé, le 18 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département de la Drôme. Le fermier, indépendamment de l'entretien des routes dont il est chargé, doit payer annuellement une somme de 24,808 fr.

Le même jour celle du département de l'Aube. Il en résulte qu'indépendamment de l'entretien des routes dont les fermiers sont chargés, ils doivent verser annuellement dans la caisse de la taxe, une somme de 23,854 fr.

Celle du département d'Eure et Loir. Il en résulte qu'en outre de l'entretien des routes dont les fermiers sont chargés, ils auront à verser annuellement dans la caisse de la taxe, une somme de 82,545 fr. 22 cent.

Celle du département des Ardennes. Il en résulte que le produit des barrieres n'étant pas suffisant pour faire face aux réparations des routes, montant à 536.850 fr. 51 cent., pour la durée des baux, la caisse de la taxe d'entretien aura à fournir définitivement aux fermiers, aussi pendant la durée de leurs baux, une somme de 145,845 fr. 51 cent.

Celle d'une partie du département de l'Ariege. Le montant de l'adjudication est de 53,423 fr. 65 centimes, sur lequel déduisant 40,478 francs 65 centimes, charges annuelles pour l'entretien des routes, les fermiers doivent verser aussi annuellement, dans la caisse de la taxe, une somme de 12,950 fr.

— Le commissaire du directoire du canton de Saint-Béat écrivit, le 5 fructidor, au gouverneur de la vallée d'Aran, que les rebelles se ralliant dans cette vallée, il voudrait bien prendre, sans doute, les mesures les plus promptes pour les dissiper, et qu'il le prévenait que la force armée resterait sur la frontiere pour s'opposer à leurs nouvelles tentatives.

Le gouverneur lui répondit :

« Pour vous prouver mon zele, particuliérement pour remplir le traité de paix et d'alliance qui subsiste entre sa majesté le roi d'Espagne et la république française, j'ai la satisfaction de vous assurer que dès le moment que j'ai été instruit de l'entrée d'une troupe de français armés dans Bosost, j'ai expédié aussitôt l'ordre pour les dé-

sarmer et les faire sortir de ce territoire : ceux qui sont arrivés ici l'ont été en ma présence. La plus grande partie de cet attroupement s'est jetée dans les montagnes, et j'ai eu avis qu'ils se dirigeaient par Mont-Garry, vers la frontiere de Saint-Girons. Dans le cas qu'il serait resté quelqu'un caché, je vais faire publier dans toute la vallée leur pardon (1), dont le général de la 10e division vient de m'envoyer des exemplaires, afin qu'ils s'empressent d'en profiter.

» Il est venu ici un exprès des entrepreneurs de la diligence de Saint-Gaudens, réclamer des chevaux que cette troupe avait enlevés ; et par les mesures que j'ai prises, il en a recouvré quelques-uns.

» Je puis encore vous assurer, pour votre tranquillité, que je ne souffrirai jamais aucun rassemblement quelconque qui pourrait vous causer de l'inquiétude. Soyez-en bien persuadé, ainsi que de la parfaite considération avec laquelle je suis, citoyen commissaire,

Signé, Sérou. »

— Le directoire exécutif a arrêté que les poudres ne pourront être tranportées d'un lieu à un autre, dans l'intérieur de la république, qu'en vertu d'un ordre délivré et argué par les ministres de la guerre, de la marine et des finances, suivant la destination de ces poudres pour les services de terre et de mer, ou pour les ventes au public.

— Le général ennemi Kaim, a été au service de France ; il a fait la guerre de sept ans dans le régiment de la Marck. Il est fils d'un boulanger du Brisgaw.

— Les français se sont retirés des environs de Francfort, moyennant 500 mille fr. que cette ville a prêtés. Le général Baraguay-d'Hilliers a donné son reçu à titre d'emprunt.

— La chancellerie de l'ambassade russe est partie de Berlin le 8. M. de Groëben, ambassadeur prussien près de Paul Ier, est attendu de retour dans cette ville pour le 22.

— Le major polonais, Schaltzers, détenu au temple 12 jours sur la dénonciation faite contre lui par le cit. Neyman, et mis en liberté sur les témoignages rendus par les généraux français et polonais en faveur de sa bonne conduite et de sa bravoure, poursuit actuellement son accusateur qui est parti de Paris.

— L'amiral Massaredo assistait, le 18, avec toute sa famille, à la représentation de la *Caravane*. A la fin de la piece, on se porta en foule vers sa loge pour le voir. Après avoir causé quelque tems avec des espagnoles, il descendit; il saluait le public qui se pressait sur ses pas, et l'air d'aménité répandu sur sa figure démentait la fierté que l'on attribue à sa nation.

— Des Hambourgeois, qui se trouvent à Paris, démentent publiquement le bruit d'une insurrection à Hambourg, dont quelques journalistes s'étaient plu à donner les détails les mieux circonstanciés.

— Le ministre de la guerre vient de défendre à tous les généraux de prendre désormais auprès d'eux, soit en qualité de secrétaire, soit en qualité d'ordonnance permanente, aucun jeune homme de la conscription ou de la réquisition. Ceux qui le seraient ont ordre de cesser à l'instant ces sortes de fonctions, pour rentrer dans leurs corps.

— Le 19, le citoyen Reinhart a été installé ministre des relations extérieures, et a pris le portefeuille.

Le directoire a déclaré que les calomnies dont ce citoyen a été l'objet n'ont pas altéré un seul instant la confiance qu'il a en lui.

Le secrétariat de ce ministere, dont le citoyen Paganel était chef, avait été supprimé le 17.

— Les porteurs de billets du syndicat du commerce de l'échange du 21 fructidor, sont prévenus que le paiement s'en fera rue de Choiseul, maison de la factorerie du commerce, n° 18, près le boulevard.

— Il y a eu quelques troubles, ces jours derniers, à Fontainebleau : on a voulu exciter les conscrits contre leurs camarades les dragons; ce genre de mésintelligence a bientôt été étouffé, et l'union est rétablie.

— On mande de Constantinople que des bandes d'insurgés assez formidables se sont formées dans les environs de cette ville, dont ils interceptent la communication avec la Valachie. Les derniers couriers de Vienne et de Pétersbourg ont été obligés de faire de grands détours pour les éviter et arriver à Constantinople par la voie de la Mer-Noire.

(1) Ce pardon ne concerne que les cultivateurs égarés, entraînés par la séduction et la violence. — *Note du rédacteur.*

— Le général Moreau passera à Paris avant de joindre l'armée du Rhin qu'il doit commander, et il est attendu les jours prochains. Le général Lacombe-Saint-Michel, commandant en chef l'artillerie de cette armée, est parti hier de Paris pour se rendre à son poste.

— Le docteur Corbi, allemand, médecin à Naples, fut appelé pour donner des soins au fils de l'ambassadeur français près cette cour, Lacombe-Saint-Michel. Après avoir vu trois fois le malade, le médecin fit dire à l'ambassadeur qu'il ne pouvait continuer ses visites sans se rendre suspect au gouvernement, et il les cessa. Lors de la révolution napolitaine, le docteur Corbi fut forcé par les habitans d'accepter une place d'officier municipal. A la rentrée du roi il a été pendu, et sa maison, ainsi que celles de deux mille autres, appartenant à des hommes *soupçonnés* d'avoir été patriotes, a été incendiée.

— Les généraux Boudet, Pacrod, Morlant, Vandame et Simon, et l'adjudant-général Maison ont ordre de se rendre en Hollande.

— Le 11 fructidor le corps du brave Joubert est entré en rade à Toulon. Les autorités civiles et militaires se sont aussitôt rassemblées pour recevoir ces tristes restes de notre malheureux général. C'est au temple décadaire, préparé à cet effet, que le cercueil a été déposé. Le morne silence, imposé par cette cérémonie funebre, n'était interrompu que par les strophes de l'hymne : *Mourir pour sa patrie, c'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie.*

— L'administration de l'Arriege a trouvé dans le porte-manteau de quinze déserteurs royaux, arrêtés à Foix, un drapeau rouge orné d'un écusson de fleurs de lys, et portant pour inscription : *Vive le roi et la nation.* Elle vient d'adresser ce méprisable trophée au directoire exécutif.

— Macdonald loge à Paris chez le général Beurnonville, avec lequel il est intimement lié.

— La députation de Saône et Loire au conseil des cinq-cents, a fait publier qu'elle avait voté unanimement contre les ex-directeurs.

— Pour détourner les femmes de la fureur de paraître presque nues dans nos jardins, le médecin Angrand cite la mort d'une jeune personne à la suite d'une maladie de poitrine contractée, ces jours derniers, à Tivoli. Il annonce qu'il va recueillir un grand nombre d'histoires de maladies graves, souvent mortelles, occasionnées par l'usage des habits à la grecque.

— Cinq frégates françaises et plusieurs transports s'étant échappés d'Alexandrie, Sidney Smith dépêcha *le Thésée*, de 74 canons, pour les prendre ; mais un matelot, en allumant sa pipe, mit le feu aux bombes; ce qui fit sauter la tête du vaisseau. Le capitaine et 80 hommes de l'équipage furent tués, et *le Thésée* fut obligé de se retirer. On ne sait pas à Londres quelle route ont prise ces frégates destinées à porter des secours à Bonaparte.

— Quelques journaux avaient annoncé que Kosciusko allait s'établir à Berlin, où le roi de Prusse lui ferait une pension ; Kosciusko dément aujourd'hui ces deux faits, et ajoute que son intention constante est de ne rien accepter d'aucune cour.

— Une lettre de Valence, du 8, dément aussi la nouvelle de la mort du pape qu'on avait annoncée être arrivée le 2 dans cette ville.

— En donnant de justes regrets à la mort prématurée du brave et malheureux Joubert, les amis de la liberté ne peuvent attribuer le coup funeste dont il a été atteint, qu'au destin aveugle qui préside aux combats. Il en existe une autre cause, et, en nous l'apprenant, le journal dit *l'Ennemi des oppresseurs de tous les tems*, digne successeur du *Journal des Hommes-Libres de tous les pays*, nous prouve qu'il a reçu de son prédécesseur, non pas seulement son esprit, son caractere, et ses principes, mais encore sa profonde logique, et son rare talent dans l'art de rechercher les causes, de désigner les auteurs des événemens extraordinaires.

Selon ce journal, « le mariage de Joubert avec » la citoyenne Zéphirine Montholon, fut conçu » par Talleyrand, Sainte-Foi et Sémonville, beau-» pere de la jeune épouse. Par ce mariage on » voulait attacher Joubert à certain parti, et » retarder de quelques jours son voyage en Italie : » or, ces quelques jours ayant facilité à l'ennemi » la réunion à ses forces principales de celles » qu'il avait employées contre Mantoue, le ma-» riage de Joubert avec Zéphirine est une des » causes de sa mort, et de la défaite de l'armée » d'Italie. »

On a besoin d'insister sans doute pour persuader au lecteur qu'un tel article est extrait littéralement du journal cité ; si l'on pouvait se refuser à y croire, nous en donnerions une preuve décisive en apprenant que ce qui précede et suit cet article rentre parfaitement dans le ton habituel de ce journal, porte le cachet de ses rédacteurs, et ne permet pas de les méconnaître.

En effet, à l'étrange hommage décerné à l'infortunée veuve Joubert, aux expressions délicates par lesquelles elle apprend qu'elle est la cause de la mort de son mari, ces rédacteurs ont eu l'attention de joindre des détails domestiques qui inspireraient des doutes sur la moralité de la famille à laquelle Joubert s'était allié, si la source de l'accusation ne désignait pas elle-même quelle foi l'homme impartial doit y ajouter.

Au Rédacteur.

Le ministre plénipotentiaire de la république helvétique, près la république française. — Paris, le 19 fructidor an 7,

Citoyen,

En parcourant la brochure intitulée : *Précis des opérations du citoyen Rapinat, en Helvétie*, et signée *Rapinat* ; j'y ai trouvé, non sans surprise, page 23 et suivante, deux extraits de lettres qui doivent avoir été adressées à ce commissaire par le ministre plénipotentiaire de la république helvétique à Paris. Comme c'est moi qui ai eu l'honneur de remplir constamment cette fonction, depuis la régénération politique de l'Helvétie, je dois démentir formellement ces lettres, qui ne peuvent porter ma signature ; mais on n'a qu'à comparer ces extraits flatteurs à la lettre rapportée en entier par le citoyen Rapinat, page 53, qu'effectivement je lui écrivis, dans laquelle, excepté la finale d'usage, on ne trouvera rien qui soit personnel à ce commissaire.

On sent, au reste, qu'il est impossible à un fonctionnaire public, revêtu d'un grand pouvoir, de ne pas faire quelquefois du bien, ou d'empêcher quelque mal, et d'en recevoir par conséquent des remercîmens ; mais comment le citoyen Rapinat justifiera-t-il ses attentats contre l'indépendance de la république helvétique ? attentats qui lui attirerent l'improbation même du gouvernement français d'alors, ainsi que sa déclaration, qu'il avait agi sans pouvoir et sans instruction ? Et s'il n'est pas l'auteur des nombreuses vexations et dilapidations qui ont dévasté l'Helvétie, comme l'opinion publique en France et en Suisse l'en accuse, comment se justifiera-t-il de ne pas les avoir réprimées et punies ?

Salut et fraternité,

P. S. Zeltner.

Lettre du citoyen Robert, conservateur des tableaux du Muséum national, au citoyen Fulton, sur le Panorama, *nouvellement établi au jardin des Capucines, du 14 fructidor an 7.*

Citoyen, d'après les éloges que les artistes mes confreres ont fait de votre Panorama, je n'ai pu me refuser au desir de le voir, ni à celui de vous en faire mon compliment.

Je ne connais pas de maniere plus ingénieusement trouvée pour éclairer un tableau ni plus sûre pour donner, à la peinture tout l'éclat du jour et l'illusion de la vérité.

Après quelques minutes d'examen, on se croit plutôt en plein-air sur le pavillon des Tuileries que dans un sallon circulaire.

On m'a dit que vous aviez le projet de faire voir successivement d'autres villes ; je vous y engage très-fort : nous vous devrons, ainsi qu'aux habiles artistes que vous employez, le double avantage de voyager très-économiquement, et de connaître les villes les plus intéressantes. Je ne puis vous dire avec quel plaisir je reverrais celle de Rome de dessus le dôme de Saint-Pierre ; la magnificence de ses édifices modernes, celle de ses constructions antiques, et la vue des campagnes qui l'environnent, se prolongeant jusqu'à la mer, donneront de cette fameuse capitale une espece de connaissance géographique aussi curieuse qu'instructive.

Je vous remercie d'avance du plaisir que vous nous faites espérer ; ainsi que du secret bien simple que vous avez de faire émigrer les bons citoyens sans leur faire quitter leur patrie.

Salut et fraternité.

Robert.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 17 FRUCTIDOR.

Un secrétaire lit le message du directoire relatif aux délits de la presse. (Voyez le Moniteur du 19 fructidor.)

Des murmures interrompent souvent cette lecture.

Lesage-Senault et *d'autres* élevent la voix, en demandant pourquoi l'*Ami des lois* n'est pas compris dans la mesure.

A ce message est joint un rapport du ministre de la police.

Une très-vive agitation succede à cette lecture.

Beaucoup de membres réclament l'impression,

D'autres. L'ordre du jour.

Malès, *Lecointe-Puyraveau* et *Girot-Pouzol* réclament la parole pour appuyer l'impression.

Après une longue et vive agitation, Briot obtient la parole.

Briot. Il y a des circonstances qui font aux représentans du peuple un devoir de dire toute leur pensée.

Une foule de voix. Toujours.... Toujours ....

Briot. Ce devoir existe toujours, je le sais, mais je veux dire qu'il est des circonstances où cette pensée doit être énoncée d'une maniere claire et précise à la tribune nationale. Je viens aussi demander l'impression du message, pour qu'il éclaire la méditation des représentans du peuple; mais je dois manifester mon indignation profonde contre les principes, les intentions qui ont dicté un pareil message.

(Un bruit confus d'approbation, d'improbation s'éleve dans le conseil.)

Je pense que les circonstances sont d'une telle nature, que le message et l'acte qu'il vous énonce doivent être sérieusement examinés par vous. Je demande, en effet, où sont les principes de notre constitution et ceux qui vous dirigent, quand vous cherchez à mettre un terme aux malheurs publics, si l'on veut que vous donniez votre approbation à une mesure évidemment inconstitutionnelle, désastreuse pour la tranquillité publique, et qui peut faire pleuvoir sur nous un déluge de maux. Eh quoi! le directoire français, après les journées du 30 prairial, se permet un acte de la tyrannie la plus indécente... (L'orateur est souvent et vivement interrompu.)

On s'éleve contre lui. Beaucoup de membres l'improuvent; d'autres l'appuient.

Il s'écrie au milieu du bruit, et en le dominant par la force de son organe:

Souvenez-vous que plus d'une fois vous fûtes accusés de faiblesse pour avoir gardé le silence. Il n'est pas dans mon cœur de souffrir un pareil reproche; car si vous permettez que l'oppression pese sur vous, si vous ne tenez pas d'une main ferme, les rênes de l'administration publique, si vous laissez organiser la tyrannie, il n'y a plus pour vous que déshonneur.

Eh quoi! des mandats d'arrêt sont lancés en vertu de l'article 145 de la constitution contre des écrivains presqu'indépendans, aux termes de la constitution, et qu'une loi seule pouvait atteindre. Et quel motif a dicté une pareille mesure? l'opinion seule des membres du directoire exécutif. Ainsi il suffira d'écrire par numéro, pour que si votre opinion ne plaît pas au directoire, vous soyiez frappé comme conspirateur; et c'est quand ce même directoire n'a pas osé appliquer cet article 145 à Schérer, dénoncé par le corps législatif, par la France entiere, comme ayant vendu l'armée d'Italie, peut-être toute la république, qu'il l'applique à des écrivains politiques!

Un grand nombre de voix. Il a raison.

Briot. Encore, si l'application eût été complette! ne voyez-vous pas qu'un écrivain périodique, l'*Ami des lois*, puisqu'on nous force à nous occuper de journaux, provoque tous les jours à la désobéissance aux lois, à celle du 24 messidor sur-tout, déverse la calomnie sur les représentans du peuple, accuse de nos malheurs l'attitude même que prend le conseil des cinq-cents, et cependant le directoire ne l'a pas compris dans sa mesure. Y a-t-il donc des priviléges? Est-ce parce qu'ils sont plus lâches qu'ils sont épargnés?

On parle de divisions, de troubles; sans doute il en existe; mais c'est à la faiblesse du gouvernement, à la fausseté de toutes ses mesures qu'il faut les attribuer, et non à des discussions d'écrivains. Si l'opinion est un motif pour obtenir la faveur d'un mandat d'arrêt, où est la liberté? Le corps législatif doit-il souffrir dans le silence un acte d'une tyrannie aussi révoltante?.....

(Ces mots, trois fois interrompus par des murmures et des cris *non*, *non*; *oui*, *oui*, sont trois fois répétés par l'orateur.)

Je le déclare à la France, s'écrie *Briot*; il se prépare un coup d'état: on veut livrer la république à ses ennemis, la renfermer dans ses limites, et peut-être les directeurs des calamités publiques ont-ils un traité de paix dans une poche et une constitution dans l'autre. (De nouveaux murmures s'élevent.)

L'orateur continue. Si l'acte que je viens d'annoncer se consomme, si le corps législatif est comprimée dans sa pensée, dans ses opinions, dans l'opinion générale, il faut que le peuple vienne à notre secours, et quand nous n'aurons plus ni liberté ni indépendance, il faut qu'il se leve et qu'il se sauve lui-même... (Un bruit plus grand se manifeste encore.)

Les cris *à l'ordre!* se font entendre.

Briot. Je répete ce qu'on a peut-être mal entendu. Oui, les directeurs de toutes nos calamités ont pour but d'amener, par un coup d'état, la dissolution du corps législatif; c'est une conséquence des actes arbitraires qu'on se permet, des terreurs, des conspirations dont on nous environne.

Et je vous déclare que j'ai, ainsi que plusieurs de mes collégues, la certitude qu'on a cherché il y a peu de jours, à exciter un mouvement au faubourg Antoine pour faire une seconde représentation de Grenelle....

Une foule de voix. Prouvez, prouvez; nommez l'auteur.....

Briot. Et quelle moralité, je le demande, offre à la république un ministre ultra-révolutionnaire avant le 9 thermidor, signalé par sa conduite dans le département de la Nievre, et qui aujourd'hui crie à la terreur?

Je demande l'impression du message, mais en même tems son renvoi à une commission pour l'examiner.

L'impression est mise aux voix et arrêtée à l'unanimité.

Engerand. La liberté de la presse est garantie par la constitution. Malheur à qui voudrait y porter atteinte! Mais je suis loin de confondre la liberté de la presse avec la licence des journaux.

Il est une question qui mérite toute l'attention du législateur: quelques journalistes donnent le signal d'une audace dangereuse, parce qu'ils se flattent de ne pouvoir être atteints par les tribunaux. Il faut donc examiner si les représentans du peuple doivent avoir la faculté de faire des journaux.

Jettons les yeux sur les malheurs de la Pologne: la licence des journaux lui a fait plus de mal que les bayonnettes des russes. La coalition emploie contre la république française la même arme de division que celle avec laquelle elle a préparé le partage de la république polonaise. Les journaux désignés dans le message, ne sont pas les seuls où j'ai trouvé des traces de royalisme: j'ai lu avec indignation plus d'un article perfide du *Messager* et de *l'Observateur*. N'en doutez point: Pitt soudoie, au milieu de nous, deux armées auxiliaires de journalistes également dangereux; les apôtres du royalisme et ceux de l'anarchie marchent de front, aux gages de l'étranger, pour renverser en France le gouvernement républicain.

Je demande que la commission chargée d'un travail sur les délits de la presse, soit tenue de faire son rapport sous trois jours.

Appuyé, s'écrie-t-on.

Lamarque. Je déclare qu'il est loin de ma pensée de soupçonner une arriere pensée au message; les membres du directoire ont donné tous des gages à la république; il ne peut être dans leur intention de signer un traité infâme avec les ennemis de notre liberté; ils en seraient bientôt les sanglantes victimes. Mais je vois avec douleur que parmi les membres du directoire, que parmi les représentans du peuple même, il existe une diversité de sentimens sur les mesures à prendre pour repousser les autrichiens et les russes: les uns veulent (et je suis du nombre) qu'on mette en usage la force populaire pour repousser les barbares; les autres craignent l'emploi de cette force toute puissante; c'est-à-dire qu'ils redoutent plus la masse des républicains que les hordes du nord.

Cette erreur n'est pas moins funeste qu'elle est grave. Quand les carthaginois, conduits par Annibal, eurent vaincu Rome à Cannes, le sénat sentit qu'il n'avait, pour sauver la patrie, qu'une seule ressource, celle d'imprimer à la masse du peuple une grande énergie. La république française est dans une circonstance presque semblable. Espérons tout de la puissance nationale, évitons tout ce qui peut exciter une réaction. On me dira que je n'ai pas vu les désastres de 1793; mais j'ai vu ceux qui les ont suivis dans un sens contraire, et je pardonne à leurs auteurs: oublions les ressentimens passés. Au moment où vous reçûtes ce message, vous veniez d'ordonner l'impression d'un discours consolant. Français (de Nantes) vous y avait invités à l'union; il proposait d'élever un autel à la concorde; et ce message du directoire est, il faut bien l'avouer, rédigé dans un sens opposé: sa lecture est venue étouffer tout-à-coup des idées généreuses. S'il a produit parmi nous une funeste agitation; si nos opinions se croisent, se heurtent à son sujet, craignons que la commotion n'aille retentir au fond de chaque commune de la république!

Nous ne pouvons être divisés, représentans du peuple, sans que la nation ne se divise à notre exemple. Etouffons des dissentions qui font la plus douce espérance de Vienne, de Londres et de Pétersbourg. C'est par l'union que nous serons invincibles, et nous avons besoin de vaincre.

J'appuie la proposition d'Engerrand. Ce n'est pas que je pense que la liberté de la presse soit distincte de celle des journaux: car, que serait cette liberté de la presse, si les écrits de tous les jours ne s'élançaient d'ici sur tous les points de la France que flétris du sceau de l'esclavage? Je demande la clôture de la discussion, l'impression du message du directoire, et le rapport, dans trois jours, de la commission relative aux délits de la presse.

Toutes les propositions de Lamarque sont adoptées.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 21, le conseil des cinq-cents a repris la discussion sur les sociétés politiques, entendu plusieurs orateurs, et arrêté que les séances s'ouvriraient tous les jours à dix heures jusqu'au moment où les lois nécessaires pour assurer le service de l'an 8 seraient rendues, comme aussi celles sur la presse et celles sur les réunions politiques.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 21 fructidor. — Effets commercables.

Effets publics.

Rente provisoire..........................	1 fr. 88 c.
Tiers consolidé..........................	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers..........................	60 c.
Bons trois quarts..........................	66 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	72 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, com. en un acte, mêlée de vaudevilles; *Verseuil*, et *le Voyage aérien de madame Angot*, vaud. en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Testament*; *Chaulieu*, et *le Concert aux éléphans*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *relâche*.

Dem. la 1ere repr. de *Vadé à la Grenouillere*; et *le Val-de-Vire* ou *le Berceau du Vaudeville*, et *Angelique et Melcour*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Par extraordinaire, les jeunes artistes de la rue de Bondi donneront auj: *Pierre Luc* ou *le Cultivateur du Mont-Blanc*, et *la Ruse d'amour*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 353. Tridi, 23 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Brunswick, le 10 fructidor.

Plusieurs princes d'Empire, par la position de leurs états, se sont trouvés contraints de suspendre leurs relations diplomatiques avec la France, pour ne pas les voir exposés aux ravages des armées russes : c'est une démarche de prudence que commandent les circonstances. Mais tant que la diete n'aura pas prononcé, et que le roi de Prusse lui-même n'aura pas pris une détermination dans la guerre présente, la plupart des princes de l'Empire, ou resteront neutres, ou s'uniront au parti que prendra le roi de Prusse.

On parle ici plus que jamais des négociations ouvertes par le cabinet de Berlin, pour interposer sa médiation. Mais on sait que l'empereur de Russie ne peut supporter l'idée d'une paix entre les puissances alliées et la France. Il a juré l'anéantissement de cette république.

D'un autre côté, on commence à parler du projet de Paul Ier de vouloir relever la Pologne pour y établir un des grands ducs en qualité de roi. Dans cette hypothese, les puissances co-partageantes seraient obligées de restituer les dépouilles; et si l'Autriche trouvait des dédommagemens en Italie, on ne voit pas quelle compensation on offrirait à la Prusse en Allemagne, sans donner une forte atteinte à l'intégrité de l'Empire.

Aussi, la politique n'est pas aussi simple qu'on le pourrait croire entre les coalisés. Tandis que, dans leurs proclamations, ils ne cessent de parler du rétablissement de l'autel et du trône, de leur désintéressement, du bonheur des peuples, ils ne perdent pas de vue l'accroissement de leur pouvoir, l'aggrandissement de leurs états; ou, pour mieux dire, c'est-là le grand objet de ces négociations si actives entre les cabinets de Vienne, de Pétersbourg et de Londres. Les cours de Vienne et de Londres pourraient à la fin parvenir à s'entendre; mais le cabinet de Petersbourg vient d'acquérir une trop forte prépondérance en Europe, pour ne pas être un obstacle à tous les projets qui ne s'accorderaient pas avec ses vues particulieres, et dont on ne connaît pas encore toute la latitude.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 fructidor.

Il vient de partir un courier porteur de dépêches au lord Duncan, pour lui offrir le commandement de la flotte du canal.

M. Canning, membre de la chambre des communes, qui s'est si fortement prononcé en faveur de l'*union*, va, dit-on, partir pour l'Irlande, avec le titre de secrétaire du vice-roi.

La corvette française *la Mouche* a pris deux bâtimens américains, quelques heures après leur départ de Lisbonne. Dans un des bâtimens se trouvaient 17 barriques d'argent, avec 51,000 piastres destinées pour le Bengale, et dans l'autre 42,000 dollars destinés pour Batavia.

Le prince d'Orange est parti le 10 fructidor pour Potsdam.

Le gouvernement, persuadé que les chants patriotiques contribuent à rehausser l'esprit public, vient de faire chanter sur tous les théâtres un hymne nouveau, intitulé : *l'Expédition secrette*. Il a fait aussi ajouter à notre *Marseillaise (Rule Britannia)* deux couplets en faveur de Paul Ier et de Suwarow : ces deux couplets ont été d'abord chantés sur le théâtre de Birmingham, devant le comte Voronzow, ambassadeur de Russie, qui fit distribuer un présent considérable aux acteurs et au directeur.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 17 fructidor.

Les patrouilles anglaises se sont avancées ce matin jusqu'à Polten. On a vu hier 42 voiles de la flotte anglaise près de la rade du Texel; treize de leurs frégates se trouvent dans le goulet du Texel, qu'on n'a pas bouché, comme on l'avait annoncé. Le gouvernement, qui l'avait d'abord ordonné, a donné contre-ordre, parce que cette opération aurait effectué la ruine de notre commerce pour toujours, et parce qu'il aurait été impossible de retirer les vaisseaux qu'on aurait fait couler.

Le général Brune a mandé hier au directoire exécutif que le général Daendels lui avait donné connaissance que deux parlementaires anglais, envoyés de la part du général Abercrombie, se trouvaient dans son quartier-général; qu'ils avaient demandé des passe-ports pour se rendre à la Haye, afin d'y faire quelques propositions au gouvernement batave au nom du gouvernement anglais. A la suite de cette information, sont partis d'ici le directeur van Hoff, le ministre de la marine et de la guerre, et quatre membres du corps représentatif pour Alkmaer, où on a amené les parlementaires, et où cette commission prendra information des motifs qui ont donné lieu au mouvement rétrograde du général Daendels.

Les anglais ont débarqué leur cavalerie au Helder, ils continuent toujours à se retrancher; leurs patrouilles vont jusqu'au Zuiderzée, près de Zand.

Le général Daendels a transféré son quartier-général du pont de Schagen, en avant d'Alkmaer à Schermerhorn, village situé à l'est de cette ville du côté de Pormerand. Aucun combat n'ayant eu lieu, on accuse d'un côté le général Daendels pour ce mouvement qui laisse la majeure partie de la Nort-Hollande au pouvoir des anglais; d'un autre côté, ceux qui défendent ce général, disent qu'il a voulu se procurer une position plus avantageuse, dans laquelle, en cas d'attaque, l'escadre hollandaise puisse soutenir les forces de terre qui s'augmentent sur tous les points. La division batave du général Dumonceau est partie de Groningue pour venir renforcer les troupes de la Nort-Hollande.

La flotte batave se trouve toujours au Vlieter; hier, le bruit a couru qu'elle avait capitulé, et s'était rendue aux anglais; mais cette nouvelle ne s'est pas encore confirmée, au moins le général Brune, qui a transféré son quartier-général à Alkmaer, l'a démentie dans une lettre adressée au directoire.

La ville de Medenblick a été déclarée en état de siége. Il y a eu des mouvemens qui ont nécessité cette mesure.

Nous attendons tous les jours la nouvelle que le général Brune a entrepris quelque chose de décisif contre les anglais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 15 fructidor.

Il se confirme que nos troupes sont entrées à Rastadt et à Baden.

Le quartier-général de l'armée du Rhin, qui avait été établi de nouveau à Schewetzingen, va être transféré à Phortzheim.

On assure que la division du centre a déjà pénétré jusques dans les environs de Louisbourg, à trois lieues de Stutgard. On ignore si nos troupes occuperont cette derniere ville, ou si on n'y mettra pas de garnison, comme on a fait à Carlsruhe. Cependant il y a une grande différence entre la conduite du margrave de Baden et celle du duc de Wurtemberg. Tandis que le premier s'est montré fidele à son traité de paix avec la république, et s'est même attiré le courroux de Paul Ier, le duc de Wurtemberg a entretenu les liaisons les plus intimes avec la Russie et l'Autriche; et si on en croit les rapports venant de l'Allemagne, il était sur le point de rompre son traité avec la France, de fournir son contingent, et de donner un corps de troupes à la solde de l'Angleterre.

Le général Colaud, commandant la division de gauche, a établi son quartier-général à Heilbronn sur le Necker. Il paraît qu'il se mettra de là en marche pour se porter sur Stutgard.

Le corps du général Baraguay-d'Hilliers n'est pas entré à Francfort. Il a occupé les avenues de cette ville, ainsi que le faubourg de Sachsenhausen sur la rive gauche du Mein. La neutralité de Francfort a été reconnue. Baraguay s'est ensuite porté sur Mittenberg et sur Aschaffenbourg, résidence de l'électeur de Mayence, qui s'est sauvé peu de tems avant l'arrivée des français. On présume que nos troupes se portent de-là sur Wurtzbourg.

On dit qu'on a trouvé à Aschaffenbourg 6000 fusils, dont l'électeur de Mayence voulait armer les paysans.

La garnison de Philipsbourg a fait ces jours derniers une sortie sur la rive gauche; elle avait déjà occupé deux villages; mais l'adjudant-général Fontaine l'a forcée à une prompte retraite. Les conscrits de la 20e demi-brigade se sont particuliérement distingués dans cette affaire.

Jusqu'ici il n'y a pas eu de combat entre nos troupes et les autrichiens : ces derniers se retirent sur Doneschiagen, près la source du Danube, où le général Starray a son quartier-général.

Hier 400 citoyens de notre garde nationale, ainsi qu'une partie de la cavalerie nationale, ont été mis en réquisition par le général divisionnaire Freitag, pour se rendre au fort Vauban et à Lauterbourg. Les troupes qui s'y trouvaient vont passer sur la rive droite du Rhin. Mayence et Cassel ont été mis en état de siege.

Paris, le 22 fructidor.

On vient de recevoir des nouvelles de Bonaparte par un soldat français venant de Saint-Jean-d'Acre, qu'il dit être pris. Ce soldat a été embarqué à Alexandrie sur un bâtiment génois et débarqué avec plusieurs de ses camarades à Toulon. Il est à moitié aveugle et est depuis cinq à six jours à l'hospice du Val-de-Grace; il s'appelle Antoine Renaut. Il assure qu'on leur a enlevé, sous prétexte de les brûler, tous leurs effets et beaucoup de lettres dont ils étaient porteurs.

— Le citoyen Lapointe, ex-commandant de la citadelle de Ferrare, vient d'être traduit devant le conseil de guerre séant à Grenoble, par ordre du général en chef de l'armée d'Italie.

— Vingt mille hommes qui viennent de rejoindre l'armée de Massena, élevent les forces de cette armée à cent mille combattans. On attend à chaque moment la nouvelle d'une affaire terrible et décisive.

— Le payeur de Besançon manquant de fonds pour solder les conscrits, le général Préval a avancé tout ce qu'il avait d'argent comptant pour subvenir à leurs besoins.

— Le 12 du courant, la diligence a été attaquée vers Pillée (Côtes-du-Nord) par environ 200 brigands habillés en vert et en bleu, et portant presque tous des gilets rouges. Cette diligence portait 5000 fr. pour le compte du gouvernement.

— Les chouans viennen td'assassiner le juge de paix et deux républicains de la commune de Pampon. (Morbihan.)

— Le ministre de la guerre a ordonné au général en chef de l'armée d'Angleterre de fixer particuliérement ses regards sur le département de Maine et Loire. Il l'a chargé en même tems de former une colonne disponible de deux à trois mille hommes avec de l'artillerie légere; de donner à cette forme mobile une activité continuelle, et de la diriger sur tous les points où les brigands chercheraient à se rassembler, afin de les écraser.

— On a cerné à Lyon, le 13 fructidor, la Croix-Rousse et la montagne Sainte-Claire, et on a amené beaucoup de monde en prison.

— Lakanal, commissaire du directoire dans les nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, a ordonné, pour empêcher le séjour à Mayence de tout individu suspect, que toutes les personnes qui se trouvent dans cette ville, au-dessus de quatorze ans, seront tenues de se pourvoir de cartes de sûreté.

— Le chargé d'affaires de Russie près le landgrave de Hesse-Cassel, est parti par ordre de sa cour.

— Le parlement d'Angleterre est prorogé jusqu'au 7 brumaire prochain : celui d'Irlande l'est aussi.

— Le ci-devant comte d'Artois a quitté Londres pour se rendre, non sur le continent, mais à la campagne.

Les feuilles anglaises assurent que c'est la cour de Vienne qui s'oppose à ce qu'on mette aussitôt en mouvement les ci-devant princes français.

— On écrit du département du Gers :

« Nous jouissons aujourd'hui d'un calme parfait. C'est par la perfidie qu'on a enrôlé les simples habitans de la campagne; c'est par la perfidie qu'on les a amenés au combat; c'est par une noire trahison que les chefs les y ont toujours abandonnés et les ont livrés à la boucherie.

» Avant d'entrer dans Mauvezin et dans Montfort, les chefs des rebelles firent arriver, bride

abattue, un courier caché derriere une haie voisine, qui cria, en arrivant au camp : *vive le roi! Toulouse est pris.* Bientôt après il en vint un second qui annonça la prise d'Agen, puis un troisieme qui annonça la prise d'Auch; enfin un quatrieme qui apporta officiellement la nouvelle de la prise de Paris, et l'intronisation de Louis XVIII. Enivrés de tant de succès, les combattans se mettent en marche, entrent dans Mauvezin, dont la garde nationale avait volé à la défense de Gimont, brisent les emblêmes de la république, et nomment M. le gouverneur de la place, M. le procureur du roi et MM. les consuls, etc. ».

— L'amiral Massaredo a assisté hier à la séance du conseil des cinq-cents.

— Décadi, le directeur Barras a donné à sa campagne de Grosbois, une fête à l'amiral Massaredo, à Bruix et aux officiers espagnols qui se trouvent à Paris. M. Azarra y était aussi invité.

— Les rassemblemens de *mécontens* qui s'étaient formés dans la forêt d'Eu, sont dissipés. Leur chef s'appellait *Charette*. On ne sait si ce nom est véritablement le sien ou s'il était emprunté pour inspirer plus de confiance aux royalistes.

— L'empereur qui avait, il y a un mois, donné à beaucoup de prêtres émigrés français, la permission d'habiter quatre villes de Hongrie, vient de la leur retirer.

— Thomas Lindet, frere du ministre, est nommé commissaire du directoire près l'administration centrale du département de l'Eure.

— On écrit de Madrid que le chevalier Urquijo a obtenu le traitement de ministre d'état, et une somme de dix mille piastres fortes pour former sa maison.

— Le dey d'Alger s'est plaint très-amérement de la prise d'un de ses vaisseaux faite dans les eaux d'Espagne par l'escadre française. Il demande satisfaction à la cour d'Espagne.

— Paul I^er^ a ordonné dans ses états la levée de 180 mille recrues destinées à réparer les pertes que ses armées actives essuient dans la campagne présente.

— Le citoyen Fouché soutient aujourd'hui dans le ministere de la police la même fermeté de caractere qu'on l'a vu déployer dans le cours de la révolution. Patriote ardent en 89; républicain prononcé en 1792, luttant contre Robespierre aux jacobins en 1793, proscrit après le 9 thermidor par la réaction; appellé au 13 vendemiaire par le premier directoire pour remplir une mission sur les frontieres d'Espagne; exilé au retour de sa mission comme *terroriste* dans la vallée de Montmorency; nommé après le 18 fructidor ambassadeur à Milan; rappellé de cette ambassade comme rebelle à la volonté de ceux qui voulaient enchaîner la liberté du peuple cisalpin, il revenait à Paris chargé de fers, si Joubert, dont il était l'ami, ne s'y fût opposé après le 30 prairial; le nouveau directoire l'a nommé ministre en Hollande, et puis ministre de la police générale.

Et voilà l'homme que les factions voudraient nous présenter comme un ennemi de la république et de la liberté.

— A la suite d'un éloquent discours prononcé sur le désastre de la commune de Saint-Claude, il a été fait, dans deux temples, ceux de *la reconnaissance* et de *la bienfesance*, une collecte pour les incendiés. Lorsque le tribut de ce dernier temple a été porté à l'administration centrale de la Seine, un citoyen a dit :

« Nous vous apportons, citoyens administrateurs, *le denier de la veuve et de l'artisan pere de famille*, une somme de 48 francs, produit d'une collecte faite, hier 20 fructidor, et comptée publiquement à la suite d'un exercice du culte de la religion naturelle, dans un quartier et dans une société pauvre, au temple de *la Bienfesance* (ci-devant Jacques du Haut-Pas). Cette modique somme sera une bien faible ressource pour les incendiés de Saint-Claude, auxquels elle est destinée. Nous savions d'avance que les moyens de nos freres ne répondaient pas à leur zele; mais nous nous sommes dit : Si nous ne pouvons, par nous-mêmes, donner des secours marquans aux victimes de l'incendie, du moins, en célébrant une fête à *la Bienfesance* en leur faveur, nous éveillerons la sensibilité publique sur une catastrophe dont on ne paraît pas avoir été assez vivement frappé. Si en effet notre exemple pouvait engager à faire, dans tous les cantons de la république, à l'une des fêtes décadaires, dans toutes les réunions consacrées au plaisir, à la littérature, à la politique ou à la morale, une collecte pour tant de familles sans ressource et sans asile, leurs pleurs seraient bientôt séchés, leurs toits et leurs ateliers renaîtraient de leurs cendres, et les français républicains ne seraient pas exposés au reproche d'avoir vu une commune entiere, patriote et industrieuse, dévorée par les flammes sans relever ses ruines.

« Puissions-nous avoir donné à la bienfesance publique une impulsion salutaire, qui rappelle tant d'infortunés sur le sol qui les a vu naître.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 17 FRUCTIDOR.

Riviere, du Nord, fait approuver une résolution du 24 thermidor, portant établissement d'un octroi de bienfesance dans la commune de Dunkerque.

Régnier fait approuver une autre résolution qui établit un octroi municipal et de bienfesance dans la commune de Nancy.

On reprend la discussion de la résolution relative à la garde du corps législatif.

Fouquet dit que la question soumise à la délibération du conseil est de savoir s'il convient que la garde du corps législatif puisse être mise, en tout ou en partie, à la disposition du directoire ou de toute autre autorité civile et militaire, autrement que par une loi.

C'est avec raison qu'on a dit que cette garde était une garde d'honneur et de police; mais il est également certain que la constitution en a fait une garde de sûreté : l'ordre même dans lequel se trouvent placés les articles de l'acte constitutionnel dans lesquels on s'est le plus occupé de la garantie et de la liberté du corps législatif, vient encore à l'appui de cette opinion.

L'orateur rappelle ensuite et réfute les objections qui ont été faites contre la résolution dans les précédentes séances. Il lui semble qu'on s'est beaucoup exagéré les inconvéniens de la loi proposée; il fonde son opinion sur le petit nombre et sur le peu de vraisemblance de circonstances qu'on a été obligé de supposer pour leur donner quelque apparence de vérité.

Cornudet, en combattant la résolution, en admet le principe. Il ne peut, comme la commission, donner son assentiment à l'art. II, parce que la prohibition prononcée par l'article I^er^ est universelle, et que la peine de mort frapperait les violateurs de la défense absolue que porte cet article; encore bien que la disposition, qui ne serait même que de 30 hommes de la garde du corps législatif, eût pour objet un autre service public; la protection, par exemple, d'un arrivage de subsistances.

Ainsi, d'après l'art. XII de la déclaration des droits, les délits n'étant pas semblables en gravité, les peines ne peuvent être les mêmes.

L'orateur reproche encore à la résolution l'omission d'une disposition que l'article I^er^ rend évidemment nécessaire.

D'après la défense générale que prononce cet article, la garde du corps législatif ne pourrait plus concourir avec ses freres d'armes à l'embellissement des fêtes nationales, à moins qu'une loi ne l'y autorisât, et cette loi ne pourrait être portée qu'après avoir été provoquée formellement par le directoire exécutif.

Bar dit qu'il suit des articles 70 et 71 de la constitution, que le corps législatif doit avoir une garde, uniquement destinée à maintenir sa sûreté, sa liberté et son indépendance; que conséquemment elle doit être uniquement à sa disposition : repousser la résolution qui consacre ce principe, ce serait en nier la justice, ce serait déclarer que le corps législatif n'a point de garde; car si on permet à toute autre autorité d'en disposer, c'est évidemment permettre de la lui enlever.

Répondant ensuite aux différentes objections qui ont été faites, l'orateur dit, sur celle qui suppose qu'une partie du corps législatif pourrait être enveloppée par une troupe de factieux, qu'un pareil attentat ne pourrait venir que de la part d'un ou de plusieurs individus, qui déjà auraient en main les moyens d'émouvoir la multitude, et que dans ce cas la garde du corps législatif aurait, ce qu'on ne peut penser, oublié sa seule et unique destination, la défense du corps législatif.

Il soutient ensuite que le prétexte qu'on emploie pour faire rejeter la résolution comme injurieuse aux membres de la commission des inspecteurs du conseil des anciens, leur est plus injurieux que les motifs mêmes d'après lesquels on suppose qu'elle a été dictée.

Au surplus, dans le cas des dangers à courir par le directoire, il pourrait avec succès, et d'après la constitution, appeler autour de lui toute la force publique, tandis que le corps législatif privé de sa garde, qui est la seule force qu'il puisse diriger, courrait le plus grand danger, sans aucun moyen de le repousser.

Le conseil ordonne l'impression de ces trois opinions, et continue la discussion à nonidi.

Le conseil reçoit et approuve de suite la résolution d'hier, relative aux contributions de l'an 8.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 18 FRUCTIDOR.

La séance s'ouvre à midi au bruit de plusieurs salves d'artillerie.

La musique exécute plusieurs airs patriotiques.

Boullay, de la Meurthe, président, prend la parole.

L'objet de la fête du 18 fructidor n'est pas de consacrer la victoire de quelques hommes sur leurs ennemis personnels, l'influence, trop grande sans doute, que les passions particulieres ont eue sur cette journée et sur ses suites, mais de célébrer un des triomphes les plus signalés de la république sur le royalisme, et d'offrir une grande leçon à tous les citoyens.

Avant le 18 fructidor, il y avait un mouvement réactionnaire si furieux et si rapide, que les amis les plus intrépides de la liberté avaient raison de craindre qu'il ne s'arrêtât que dans la contre-révolution. Le royalisme ne marchait plus par des voies obliques et souterraines, comme il le fait habituellement : aucun de ses agens ne prenait plus la peine de se couvrir des livrées de la démagogie, d'emprunter son langage, ni de recourir à ses excès; il se montrait partout à découvert, affichant ses prétentions, et proclamant ses vengeances.

La terreur qu'il avait répandue était si générale et si profonde, que les partisans faibles et craintifs de la révolution avaient l'air de la méconnaître, et que quelques-uns mêmes de ceux qui s'étaient prononcés hautement pour elle, semblaient désavouer la part qu'ils y avaient prise, et préparaient en quelque sorte leur apologie, pour se soustraire au glaive de la contre-révolution.

Les émigrés, rentrés de toutes parts, se gardaient bien de solliciter leur radiation. Ils se fesaient un titre d'honneur d'avoir déserté leur pays. Eux seuls se prétendaient les vrais français, les vrais amis d'une patrie dont ils avaient déchiré les entrailles, et qu'ils voulaient asservir de nouveau à l'humiliation d'un trône, relevé sur les cadavres de tous ceux qui avaient contribué à le renverser.

La république, victorieuse au-dehors, offrait une paix que les rois vaincus dédaignaient d'accepter, et tout l'ascendant du héros de l'Italie semblait s'évanouir devant les plénipotentiaires de l'Autriche si souvent humiliée par lui.

Le gouvernement français était tellement harcelé par des attaques intestines, qu'il était forcé d'oublier les ennemis du dehors pour ne s'occuper que de ceux du dedans. Le corps législatif était alors dominé par une faction, devenue le principal instrument du royalisme. Poussés par toutes les passions qui agitent le plus fortement le cœur humain, les membres de la faction, dont les-uns en voulaient à la chose, et les autres aux personnes, s'attachaient sur-tout à embarrasser la marche du directoire, et à lui ôter tous les moyens moraux et constitutionnels, sans lesquels aucun directoire ne pourra jamais remplir sa mission.

On suivait exactement contre lui le même système qu'on avait heureusement employé en 1792 contre le gouvernement alors établi; et tout porte à croire qu'il eût amené le renversement de la république, comme il en avait préparé, à cette époque, l'entier établissement.

La force et l'audace de la faction réactionnaire allaient tellement en croissant, que bientôt elle eût accompli ses projets destructeurs, si les amis de la liberté ne s'étaient ralliés au directoire exécutif pour le prévenir, en frappant le coup décisif qui signala le 18 fructidor.

Dans l'état extrême où se trouvaient les choses; dans la fermentation générale des esprits, ce coup devenait nécessaire. La majorité du directoire exécutif (car pour comble de malheur, il était déchiré lui-même par une funeste division) prit l'initiative de cette grande mesure, et le corps législatif s'empressa de la sanctionner, pour arrêter le mouvement contre-révolutionnaire, pour empêcher la guerre civile et l'effusion du sang, pour sauver la république prête à être ensevelie sous ses ruines.

Cependant, il ne faut pas ici le dissimuler, ce coup fut violent, extraordinaire; il porta une atteinte cruelle à la constitution, aux droits de la représentation nationale, à ceux du pouvoir judiciaire, à ceux du directoire lui-même; mais, tout en gémissant sur cette atteinte, les amis de la liberté se réunirent pour approuver cette mesure devenue nécessaire à la conservation de la république.

Mais si, en considérant la grandeur et l'imminence du danger qui la menaçait, tous les hommes éclairés et de bonne foi conviennent qu'un moyen extraordinaire était indispensable pour le prévenir; si, sous ce rapport, ils applaudissent au 18 fructidor, ils sont loin, sans doute d'en approuver

toutes les formes et tous les détails ; et combien de fois n'ont-ils pas eu à gémir sur l'abus qu'en ont fait quelques hommes, et principalement l'ancien directoire !

Un des effets les plus marquans de cette journée fut d'investir le directoire d'un immense pouvoir. Par quelle fatalité ne l'a-t-il pas employé pour l'affermissement de la république ? Au-dehors, nos victoires le mettaient en situation de faire une paix non moins durable que glorieuse, en la fondant sur la grandeur et la force nationales, sur la véritable indépendance des peuples voisins, sur leur intérêt senti et reconnu librement par eux.

Au-dedans, il fallait étudier les veritables causes de nos agitations et de nos maux, distinguer ce qui appartenait aux passions des hommes et ce qui venait des vices de la chose, constituer dans l'impuissance de nuire les ennemis irréconciliables de la république, et ramener les mécontens à elle par une sage administration.

Quel est le citoyen qui ne proclamât aujourd'hui sa gloire, s'il avait fait un tel usage de la dictature dont il a joui si long-tems et si paisiblement ? Mais au lieu de la signaler par ces grands et utiles résultats, il en a tellement abusé que le 30 prairial n'est pas devenu moins nécessaire que l'avait été le 18 fructidor.

Le corps législatif, en reprenant son importance et sa force constitutionnelles, a besoin lui-même de toute sa sagesse pour se garantir de l'écueil où est tombé l'ancien directoire, et dans lequel tous les efforts de la malveillance et la fureur de toutes les passions se réunissent pour le précipiter.

On a souvent reproché aux républicains de savoir vaincre, et de ne pas savoir profiter de la victoire : et ce reproche n'est peut-être pas sans fondement : c'est que l'art d'affermir la victoire est différent de celui de vaincre ; c'est qu'il est presque toujours beaucoup plus difficile ; et malheureusement la confusion de ces deux choses est une erreur dans laquelle tombent beaucoup d'excellens citoyens. D'ailleurs après la victoire les passions particulieres s'en disputent toujours le fruit, et les dissentions qu'elles occasionnent dans le parti vainqueur deviennent pour l'ennemi vaincu une circonstance heureuse qui releve son espoir, et lui rend de nouvelles forces.

Avant le 18 fructidor, l'union et la sagesse des patriotes présentaient un très-grand spectacle. Toutes les nuances d'opinions, tous les intérêts particuliers, toutes les plaintes réciproques disparaissaient devant l'évidence et la grandeur du péril qui les menaçait également; et ce fut par ce concert unanime qu'ils triompherent de l'ennemi commun. Qu'après ce triomphe ils se soient quelquefois divisés, que ces divisions aient compromis la chose publique, c'est un malheur qu'il faut se hâter de réparer.

Le danger qui nous menace au-dedans et au-dehors paraît plus grand, sous quelques rapports, qu'il ne l'était avant le 18 fructidor ; mais outre les ressources que nous trouverons toujours dans une nation généreuse et fiere, indignée que des barbares osent menacer son indépendance et sa sûreté, et que des insensés osent lui parler d'un régime qui ne peut plus lui convenir, il est une circonstance rassurante et décisive qui n'avait pas lieu avant le 18 fructidor, c'est la composition du corps législatif, dont l'ensemble est tellement républicain, qu'il ne peut y avoir de différence d'opinions dans son sein que sur les moyens d'assurer le triomphe de la liberté ; c'est celle du directoire exécutif, dont tous les membres sont également attachés à cette cause. Que le concert se maintienne entre les deux principaux pouvoirs, et il ne peut y avoir aucun espoir pour les ennemis de la république.

Le meilleur moyen de consolider ce concert, est de s'attacher fortement à la constitution, qui est la regle commune et fondamentale ; c'est, de la part de chaque autorité, de se renfermer dans ses attributions. Oui, c'est dans cette exacte et respectueuse fidélité que la république et les citoyens trouveront leur principale garantie.

Le président termine par les cris de *vive la république ! vive la constitution de l'an 3 !*

Ce cri est généralement répété.

Ce discours sera imprimé.

La musique fait de nouveau entendre les airs de la liberté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 18 FRUCTIDOR.

La séance s'ouvre par l'exécution d'une symphonie et l'air des *Marseillais*.

Le président, en exécution d'un arrêté pris précédemment, prononce un discours commémoratif du 18 fructidor an 5. Il retrace les causes qui rendirent cette journée nécessaire, l'avantage dont elle fut pour la liberté. Que dans les conseils, dans le directoire, dans les camps, dans les administrations, dit-il, tout se fasse au nom de la liberté et pour elle ; que la presse ne gémisse que pour la liberté. Ceux qui, dans leurs écrits, comme avant le 18 fructidor, cherchent à déconsidérer les autorités républicaines, à déverser la calomnie sur les républicains les plus purs et les plus éprouvés, ne sont que des sicaires de la royauté. Le tems qui met tout à sa place, et fait apprécier les hommes, montrera que ceux dont je parle n'aspirent que le sang de la patrie. Puissé-je, comme Cassandre, ne pas prédire la ruine de ma patrie, et éveiller enfin l'attention de tous les français sur les dangers qu'ils courent ? Tout gouvernement doit renfermer en lui-même un principe de conservation, ou c'est un monstre.

Partez, jeunes conscrits, vengez la patrie outragée ; que votre ardeur ne se démente point, et continuez à rivaliser de courage avec vos précurseurs dans le champ de la gloire. Pour nous, chargés de l'administration intérieure, nous pourvoirons à tout. Si des sacrifices pénibles sont imposés au peuple français, ils ne sont rien en comparaison de ceux qu'exigeraient le barbare autrichien et le farouche moscovite, s'ils mettaient le pied chez nous.

Français, de quelque opinion que vous puissiez être, quels qu'aient été vos mécontentemens, vos malheurs passés, quelles que soient vos craintes, vos espérances, vos vues, ajournez-les devant le salut de la patrie. Que votre sang bouillonne à l'idée de passer sous un joug étranger ; à l'idée de voir vos champs ravagés, vos cités incendiées, et détruites, vos femmes, vos enfans arrachés de vos bras. Vous péririez en les défendant, avez vous dit cent fois ; eh bien ! ne veuillez que les défendre, et bientôt vous verrez l'ennemi repoussé loin de nos frontieres. A l'exemple des bataves nos alliés, que les partis, les nuances disparaissent devant l'ennemi, que tous les sentimens se confondent dans celui de défendre la patrie, et bientôt nous aurons conquis la paix.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours à six exemplaires.

La musique exécute le chant du 18 *fructidor*, musique de Chérubini.

La séance est terminée par *le Chant du Départ.*

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 19 FRUCTIDOR.

Guillard, par motion d'ordre, déclare qu'en dénonçant les faux bruits répandus sur le département d'Eure et Loir, son intention n'a jamais été de porter atteinte à la liberté de la presse.

Il fait lecture d'une adresse dans laquelle les administrateurs de ce département protestent contre les calomnies insérées dans les journaux contre les citoyens de la commune de Chartres. Ils assurent que jamais la tranquillité n'a été troublée dans cette commune, ni dans aucun autre lieu de ce département ; que les conscrits se rendent à leur poste, et s'organisent en compagnies, et que le travail relatif à la répartition de l'emprunt forcé est bien avancé.

L'impression, et la mention au procès-verbal sont ordonnés.

Sur le rapport de diverses commissions, le conseil résoud l'établissement d'octrois de bienfesance dans les communes de Charleville et d'Orléans.

Un membre annonce que les conscrits du Gard se rendent en foule au chef-lieu ; déjà un bataillon est organisé et équipé ; la répartition de l'emprunt forcé est déjà fort avancée.

Richard, des Vosges, propose de fixer à la somme de onze cent mille francs, les dépenses du ministere de la police en l'an 8 ; sur cette somme, 600 mille francs sont consacrés aux dépenses ostensibles, et 500 mille francs aux dépenses secrettes.

Sur la motion de *Bertrand, du Calvados*, le conseil ordonne l'envoi d'un message au directoire, pour le consulter sur la partie des dépenses secrettes, et il ajourne le projet jusqu'à la réponse.

Leborgne, au nom de la commission de marine, fait un rapport sur la création d'une marine auxiliaire. Jamais la marine française, dit-il, même sous Louis XV, ne fut aussi malheureuse. Elle était encore, il y a quinze mois, puissante et terrible, elle occupait les deux mers, et sur les deux mers elle éprouva les mêmes désastres ; nous avons l'année derniere perdu plus de vaisseaux que depuis le commencement de la guerre.

Quoique l'expédition d'Egypte fût au moins jugée intempestive par les observateurs politiques, on pouvait en attendre des avantages réels ; mais il ne fut pris du côté de la mer aucune précaution pour la protéger. On ne fit à Brest aucun mouvement ostensible d'armement, tandis qu'on attirait sur Toulon seul les regards de l'ennemi. Cette faute bien remarquable donne lieu de penser que le succès de cette expédition occupait moins les ex-directeurs, que le desir d'éloigner un général qui pouvait être un obstacle au dessein d'entraîner la nation dans une guerre nouvelle. La défaite d'Aboukir sur laquelle la république n'a eu aucune satisfaction, car on n'a jugé personne, bien que les lois exigent que tout officier qui perd son bâtiment, passe devant un conseil de guerre, cette défaite a coupé toutes nos communications avec les ports de la Méditerranée ; elle a anéanti notre commerce du Levant, et elle a provoqué cette coalition monstrueuse dans laquelle on voit les étendards du Christ et de Mahomet, de l'Aigle et du Léopard unis contre la France.

L'anéantissement de notre marine nous a mis hors d'état de soutenir nos colonies ; notre commerce avec elles est nul ; l'Angleterre s'en est emparé, elle seule en transporte les produits au moyen de la neutralité, et nous sommes obligés d'acheter de la troisieme main nos denrées coloniales. Ainsi, notre numéraire s'écoule dans les mains de l'étranger et va alimenter la coalition.

L'armement en course était un moyen puissant de raviver notre commerce, de désoler celui des anglais, de les forcer à de grosses dépenses pour convoyer leurs vaisseaux marchands ; et la course a éprouvé les plus grands obstacles de la part de l'ancien directoire, et les armateurs ne pouvaient obtenir des lettres de marque, et ce qui est bien remarquable et ce qui démontre ou l'ineptie ou la trahison des ex-directeurs, des embargos étaient mis dans nos ports aux époques fixes du retour des bâtimens des deux Indes. C'est ainsi que les armemens en course furent mis sous la clef l'année derniere, au moment même où un convoi ennemi, estimé 150 millions, revenait du Brésil sans escorte. Ainsi, les armateurs qui avaient fait de grands armemens, perdirent leurs avances.

Il est instant de réparer toutes les fautes de l'ancien directoire ; de rétablir notre marine, d'en créer une auxiliaire, et qui soit commerçante en même tems, de favoriser grandement les armemens en course, et de faire coïncider l'intérêt particulier avec l'intérêt général. Pour cet effet, la commission propose les mesures suivantes :

Composer la marine auxiliaire, des bâtimens armés en course ; appeller les marins qui les montent à partager l'honneur des récompenses nationales ; accorder aux veuves et aux enfans les mêmes secours qu'à ceux des marins tués au service de la marine nationale ; fournir l'artillerie de mer nécessaire à un navire armé en course ; donner une prime de 24 francs par tonneau, à tout bâtiment armé qui transportera dans les colonies des marchandises provenant de nos manufactures, et en France, des produits de nos colonies ; à ceux encore qui iront se charger dans les ports neutres ou amis, des matieres propres à la marine. Il ne pourra être délivré de lettres-de-marque qu'aux bâtimens armés de 24 canons au moins et de huit livres de balle, s'ils passent la ligne ; et de 18 canons et de six livres de balle, s'ils vont aux colonies. Pour les armemens de la Méditeranée et des côtes de l'Océan, il ne sera exigé, pour avoir des lettres-de-marque, que 4 canons de 2 livres de balle ; autoriser les armateurs à construire et à armer des frégates de 36 et 40 canons, et au-dessus, comme aussi des vaisseaux de 50 et 74 canons ; leur donner une prime proportionnée à la force du bâtiment ; en accorder une de 1000 fr. pour chaque canon, de quelque calibre qu'il soit, au-dessous de 12 livres de balle, pour ceux des bâtimens qui seront construits sur la Seine à Paris.

Baudet, Grandmaison et *plusieurs autres membres* se livrent à la discussion de ce projet, dont plusieurs articles sont adoptés, sauf rédaction.

L'ajournement est prononcé.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 19 FRUCTIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution du 17 fructidor, portant qu'une fête funebre sera célébrée le 25, dans le sein des deux conseils, pour honorer la mémoire du général Joubert.

Savary donne des éloges à la mémoire de ce général. Noms illustres d'Epaminondas, de Caton, de Brutus, vous ne périrez point, dit l'orateur ; celui de Joubert sera grand aussi dans la postérité.

Joubert ne possédait pas seulement les vertus guerrieres, il était encore recommandable par ses vertus publiques et privées : il avait l'ame

élevée et les mains pures. Il faut que sa vie ait été bien irréprochable, ajoute-t-il, puisque les plus violens ennemis de la liberté ont pu s'accorder avec nous pour le louer: Mallet-Dupan lui-même a dit, en parlant de Joubert, qu'il était un *républicain décidé, un homme intègre.*

Savary trace ensuite le parallele de ce héros, en opposition avec Schérer, qu'il qualifie d'homicide des armées de la république. Malheureux, s'écrie-t-il, tu n'avais point de patrie, et tu ne songeais qu'à dévorer les ressources nationales. Ton nom aussi passera à la postérité, pour rappéler que la nature produit en même tems de grands hommes et de vils scélérats, et pour offrir une grande leçon aux peuples. Tu as fui, épouvanté, la brave armée vaincue par ton impéritie, et tu es venu recevoir une récompense! Joubert accepte le commandement au milieu des revers. Joubert périt, et tu vis encore! Mais son nom est cher aux amis de la république; et toi, tu vivras déshonoré à jamais: telle est la différence entre l'immoralité et la vertu.

O vous qui parcourez une carriere semée de tant de périls, le peuple vous suit dans toutes vos démarches. Craignez les ruses de l'intrigue, les caresses de la flatterie, l'aveuglement du pouvoir; soyez assez confians dans la justice et et la force du peuple pour être inaccessibles à la crainte: c'est le danger qui éprouve les hommes. Fonctionnaires publics, militaires, citoyens, tous nous sommes solidaires du salut de la république, du maintien de la constitution de l'an 3; soyons donc tous unis dans le saint amour de la patrie; que chacun de nous répete, comme le vertueux Joubert: *Je vaincrai ou je périrai.*

Le conseil ordonne l'impression du discours de Savary.

Baraillon. Je ne viens point m'opposer à l'impression; mais je crois que l'orateur n'a pas assez réfléchi sur une phrase qui flétrirait l'éloge de Joubert, je veux parler de celle où il appuie cet éloge de celui de Mallet-Dupan, de cet homme exécrable, et que tout républicain doit vouer à l'infamie.

Savary consent à supprimer cette phrase.

Le conseil reçoit une résolution du 17 fructidor, portant que les autorités civiles et militaires, et les citoyens qui ont concouru à étouffer la conspiration royale qui a éclaté dans le département de la Haute-Garonne, ont bien mérité de la patrie.

Pérès, de la Haute-Garonne, rappelle l'origine, l'étendue de cette rebellion, et le zele que les citoyens des départemens environnans ont déployé pour l'étouffer, la nouvelle preuve d'attachement à la France qu'a donnée dans cette occasion le gouvernement espagnol, en fesant extraduire les rebelles qui étaient entrés sur son territoire.

Les procédés du gouvernement espagnol, dit Pérès, répondent-ils suffisamment à ces aboyeurs éternels qui veulent être plus patriotes que nous, et qui crient sans cesse que nous sommes trahis par les puissances qui sont nos amies. Salariés de Pitt, malgré vous, malgré vos vociférations, nous compterons éternellement sur la loyauté des puissances nos alliées et nos amies.

Pérès envisage ensuite cette rébellion dans toute son étendue, les succès qu'on s'en promettait, et les remedes qu'il faut apporter à ce mal. Cette rébellion, dit-il, était organisée depuis long-tems, elle a éclaté simultanément depuis Besançon jusqu'à la Rochelle. Elle a éclaté dans le midi, parce que c'est l'endroit le plus voisin de la guerre: on a voulu s'emparer de Toulouse comme d'un fort qui servirait à lier la sédition de Bordeaux à Marseille, à Lyon et à Paris. Si nous n'y prenons garde, les rebelles renoueront leurs trames. Sachons prendre, à l'exemple du corps législatif batave, des mesures de salut prescrites par les dangers. Ne semblerait-il pas, en voyant l'énergie des bataves que toute la chaleur du midi est dans leurs veines; et nous, à notre inertie, on dirait que nous sommes au milieu des glaces du nord. Jettez les yeux autour de la France, et dites-moi où vous ne voyez point des armées et des flottes ennemies. Jettez les yeux dans l'intérieur, et dites-moi si vous ne voyez pas partout des signes de dissolution prochaine. Appliquons-nous donc à réunir tous les républicains, pour sauver la république. Je ne réclame point contre ce qu'on a fait à l'égard de la réunion politique établie à Paris. J'aime les réunions d'amis de la constitution, mais je ne vois point de républicain là où l'on méconnait, où l'on viole ouvertement la constitution; mais je ne veux point de ces antres où l'on traîne les meilleurs républicains dans les égoûts de la calomnie.

Je desire qu'on autorise, qu'on protege celles de ces sociétés qui respecteront les lois et les autorités, qui ne se borneront pas à de stériles paroles, et qui, à l'exemple de celle de Toulouse, demanderont des armes pour aller combattre l'ennemi.

Que le conseil des cinq-cents se hâte donc de nous proposer un projet de loi qui régularise la tenue de ces réunions; qu'il se hâte de sévir contre ces feseurs de journaux, dont les uns affichent ouvertement le royalisme le plus audacieux, et dont les autres peignent la liberté, cette divinité bienfesante, sous les traits de la plus dégoûtante furie.

Dites ce que vous voulez: si vos prétentions sont justes, vous empêchez l'ennemi de trouver de nouveaux auxiliaires, vous centuplez vos forces dans l'intérieur; tous les intérêts, toutes les nuances disparaissent. Le peuple charge l'autel de la patrie de dons nouveaux, il vole au combat, triomphe, et la république est sauvée.

Exposons donc nos prétentions dans un manifeste. La nature a fixé elle-même les limites de la France au Rhin, aux Pyrénées, aux Alpes, aux deux mers, voilà les bornes que nous devons avoir, mais aussi que nous ne devons point dépasser. On m'accusera sans doute d'être de la faction des limites; je suis de la faction de la justice et de la paix; la paix est le vœu de mes concitoyens, et je n'ai reçu d'autre mission que celle de travailler à leur bonheur. Si les colonnes envoyées contre les rebelles ne sont pas suffisantes, il faut que, dans tous les départemens, on fasse de proche en proche des levées en masse pour exterminer ces bandes errantes, qui enlevent des conscrits à nos armées, pillent, volent et massacrent les républicains, et détruisent l'esprit public des campagnes.

Durand donne aussi des éloges aux départemens qui ont concouru à étouffer la rebellion.

Le conseil ordonne l'impression de ces discours et approuve la résolution.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution du 17 fructidor, relative à la célébration de la fête anniversaire de la république.

N.... au nom d'une commission, fait approuver une résolution du 8 fructidor, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune d'Auray, département du Morbihan.

On reprend la discussion sur la résolution relative à la garde du corps législatif.

Après avoir entendu Jourdain pour, et Perés (des Hautes-Pyrénées) contre la résolution, le conseil la rejette.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 21 FRUCTIDOR.

Des citoyens de la commune de Mâcon demandent la révision du jugement des ex-directeurs.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Bonnaire, par motion d'ordre. J'ai fait part au conseil, dans une séance précédente, de la résolution civique des républicains de Bourges, qui ont ouvert un registre pour recevoir les noms des citoyens qui voudraient marcher contre les rebelles; cette attitude fiere a déjoué les intrigues des malveillans, qui paraissaient vouloir menacer la tranquillité publique. Je rappelle ce que je dis alors, parce que certains journaux défigurerent mes observations, et que la perfidie en abusa pour présenter le département du Cher comme étant en révolte. Le calme y regne; les lois républicaines y sont exécutées avec zele; et les bataillons auxiliaires s'y organisent avec empressement.

Mention au procès-verbal.

Grenier expose, au nom d'une commission spéciale, que quelques revendeurs de biens nationaux réclament contre la loi du 2 prairial dernier, portant: « La loi relative à l'action en rescision pour cause de lésion n'est pas applicable aux ventes et reventes de biens originairement nationaux. » Les pétitionnaires avaient observé qu'avant la loi du 2 prairial, plusieurs demandes en rescision de cette nature avaient été portées devant les tribunaux qui, en étant une fois nantis, doivent prononcer sans égard à la loi postérieure: autrement ce serait lui donner un effet rétroactif. La commission pense qu'il ne doit y avoir d'exception qu'à l'égard des demandes sur lesquelles il serait intervenu un jugement en dernier ressort avant la publication de la loi; en conséquence, la commission propose et le conseil arrête l'ordre du jour.

Après avoir entendu *Pourret*, le conseil prend une résolution qui détermine le mode de confection des tables hypothécaires. Elles seront de deux sortes, les unes pour les inscriptions, les autres pour les transactions. Il y aura pour les recevoir deux tables séparées. Aussitôt que ces tables seront achevées, les conservateurs des hypotheques seront tenus, sous peine de destitution, de délivrer des certificats ou actes de leur ressort qui leur seront demandés. Les tables actuellement existantes sont maintenues, et les préposés sont pareillement tenus de délivrer les certificats qui sont requis.

Bigonnet appelle l'attention du conseil sur la situation actuelle de la république. Pour parler dignement, dit-il, du courage de nos armées, il faut être orateur. Pour parler de nos revers, il suffit d'aimer sincérement la république; et pour l'arracher des dangers qui la menacent, il suffit de le vouloir efficacement; et si, comme il n'est pas douteux, tel est le desir du corps législatif, la patrie sera sauvée. Quelles sont donc les causes de nos malheurs? elles sont toutes renfermées dans un seul mot *la réaction.*

C'est depuis la réaction que les armées ont été désorganisées: c'est depuis la réaction que les dilapidations ont réduit les armées à la pénurie la plus affreuse; c'est depuis la réaction que les institutions républicaines sont devenues un objet de dérision, et que les patriotes tombent sous le fer des assassins royaux.

La journée du 30 prairial avait fait espérer que cet état de choses cesserait pour toujours; mais la faction vaincue ce jour-là, n'a fait qu'une retraite simulée; elle assiége encore les premieres autorités constituées; elle cherche à semer la division, en multipliant adroitement ses intrigues. C'est elle qui a imaginé la conspiration *Courtois*, et dicté le dernier rapport du ministre de la police sur la liberté de la presse. La tyrannie se réorganise, et les sermens du corps législatif lui imposent le devoir de la combattre.

La constitution garantit aux citoyens la faculté de se réunir, et le directoire ferme une réunion dont nul délit n'est précisé, ni poursuivi. La constitution garantit la liberté de la presse, et le directoire s'élevant au-dessus d'une telle disposition, fait arrêter les journalistes qui lui déplaisent.

Je demande que, pour faire cesser un tel état de choses, les jours impairs soient consacrés à la discussion des projets sur la liberté de la presse et sur les réunions politiques.

Quelques membres. L'ordre du jour!

Lamarque. L'impression du discours.

L'impression est ordonnée, et la proposition est renvoyé aux commissions existantes.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 22, le conseil des cinq-cents s'est occupé de la discussion sur les sociétés politiques, et l'a continuée à demain.

Florent-Guyot écrit d'Alkmaer, le 17 fructidor: « L'adjudant-général Asmar arrive dans le moment du quartier-général des armées bataves » et françaises; il annonce que la nouvelle de » la reddition de la flotte hollandaise est fausse; » qu'elle est dans le canal, et dans les meilleures dispositions pour en disputer l'entrée » aux anglais. »

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *l'Entrée dans le monde*, com. nouv. en 5 actes, suiv. *du Conteur ou les deux Postes.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 354. Quartidi, 24 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 22 thermidor.

On trouve dans la gazette de cette ville la lettre suivante, datée de Bagdad le 5 germinal :

» Les arabes muhabis continuent de faire des incursions sur les rives de l'Euphrate et du golfe Persique. Notre pacha, qui n'a fait jusqu'à présent que de faibles efforts pour les réprimer, se propose de les attaquer dans peu avec la plus grande vigueur. Ces arabes ont à présent pour chef un certain Lassa. Le fondateur de la secte des muhabis est maintenant âgé de près de cent ans. Plusieurs tribus de l'Arabie heureuse ont adopté sa doctrine, et il a maintenant un grand nombre de nouveaux partisans sur la rive occidentale du golfe Persique, depuis la Mecque jusqu'à Bassora. Ce succès lui a inspiré l'idée de rétablir dans la capitale de la Chaldée le siége de l'ancienne croyance du premier patriarche, et il s'occupe déjà de la réalisation de ce projet. Les adhérens, qui se sont réunis près de lui de différentes parties de l'Arabie, forment une armée nombreuse, qui s'est emparée de tout le cours de l'Euphrate et du Tigre jusqu'au-dessus de Bassora, et menace maintenant la Perse. Le pacha de Bagdad leur opposa d'abord avec beaucoup de succès le scheick Thini ; mais ce chef fut assassiné dans sa tente, et sa mort anéantit son parti : ses troupes se disperserent, une partie fut tuée, le reste a vraisemblablement péri dans les déserts. Le fils du vieillard Muhabi a su profiter de ces avantages pour augmenter ses forces. Il paraît maintenant vouloir se porter sur Bagdad ».

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 3 fructidor.

On n'apprend pas qu'il se soit fait encore des préparatifs de guerre dans la Poméranie suédoise, à la suite de la déclaration du roi de Suede ; on s'est cependant occupé de completter les régimens du Stralsund. Il paraît que l'on attend les résolutions ultérieures de la diete de Ratisbonne relativement à la mise sur pied du contingent de l'Empire. Le gouvernement a conseillé aux marins de la Poméranie de ne pas entrer dans les ports de France. Le général Toll, envoyé par la cour de Stockholm à Pétersbourg, n'est pas encore de retour de sa mission.

Francfort, le 16 fructidor.

La colonne française qui avait paru vouloir se porter sur Aschaffenbourg, a pris une autre direction qui la rapproche du corps sorti de Manheim. Dès qu'on fut informé à Aschaffenbourg de l'approche des français, les ordres furent donnés pour une vigoureuse résistance ; toutes les troupes mayençaises cantonnées dans les environs, se rassemblerent et occuperent les principaux passages près de Stockstadt et Dettingen. Les habitans des campagnes prirent partout les armes ; ceux du Spachgauch et de l'Odewald formerent un cordon dans la forêt de Stockstadt ; les paysans du Spessart se réunirent sur la place d'Aschaffenbourg, et après avoir été formés en compagnies, ils allerent renforcer avec de l'artillerie les troupes de ligne ; le corps de chasseurs et la garde électorale se tinrent prêts à les suivre. La garde de la ville fut confiée à la bourgeoisie, et l'on plaça des canons et des obus aux portes, sur la terrasse du château et sur le pont de pierre. L'électeur partit le 12 à minuit pour Wurtzbourg. Dans la même journée, le baron d'Albini avait publié une proclamation pour animer les habitans à la défense de la patrie ; il s'est mis à leur tête.

Sur la demande qui a été faite par les négocians, et d'après les circonstances actuelles, le sénat de cette ville a jugé à propos de prolonger de quinze jours la foire qui vient de commencer, toute-fois sous la réserve expresse que cette prolongation ne s'étendra point aux paiemens de lettres de change ou autres engagemens qui doivent être remplis dans le tems ordinaire de la foire ; et qu'il sera satisfait aux uns et aux autres comme si la foire n'avait point été prolongée.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 10 fructidor.

Il paraît actuellement tout à fait décidé que l'armée française ne quittera pas les environs de notre ville, et qu'il a été résolu d'en défendre les approches. Cette détermination rassure les partisans du systême républicain et entretient nos espérances, quoique nous ne puissions cependant nous dissimuler les dangers qui nous menacent encore.

On assurait hier que Tortone s'était rendue, et que le gros de l'armée austro-russe se portait sur Asti et ensuite sur Coni, dont elle projette de faire le siége. Il paraît en effet que le projet de Suwarow n'est pas d'attaquer les français dans les positions qu'ils occupent aujourd'hui, mais d'achever la conquête des places du Piémont, qui sont encore au pouvoir des républicains ; de nettoyer tout le revers de l'Apennin et toute la plaine du Piémont, pour chercher ensuite à tourner les positions des français vers l'extrêmité de la riviere du Ponent, en s'y portant par le col de Tende, s'il parvient à se rendre maître de Coni.

L'arrivée des renforts que nous attendons chaque jour, les mouvemens de l'armée des Alpes qui jusqu'ici ont été suivis par des succès, et plus que tout, la puissante diversion qui peut être faite sur les frontieres de la Suisse et de l'Italie par la division du général Lecourbe, suffiront, nous l'espérons du moins, pour prévenir l'exécution de ces desseins.

La rareté des vivres se fait toujours sentir, et elle est, avec celle du numéraire ; ce que nous avons peut-être le plus à redouter. Quelques transports de grains nous arrivent cependant par de petites embarcations qui suivent la côte, et qui échappent à la surveillance des corsaires et des anglais. Un convoi considérable de farine venant de Toulon est entré de cette maniere à Gênes.

L'ennemi s'est présenté dans la riviere du Levant ; mais il en a été repoussé.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 15 fructidor.

Il avait été proposé dans le corps législatif de rendre une loi pour établir un tribunal composé de patriotes, et destiné à rechercher dans les cantons d'où les autrichiens viennent d'être expulsés, la conduite des ennemis du nouvel ordre de choses.

La discussion s'est ouverte sur cette proposition, et dans la séance du grand-conseil, du 12 de ce mois, plusieurs orateurs ont parlé contre le projet.

Souter jette un coup d'œil sur les maux affreux qui ont accablé l'Helvétie. Il en accuse Rapinat, qu'il appelle un Verrès. Il les attribue encore à ce que les différentes peuplades qui composaient la Suisse, étaient peu prêtes à la révolution, et à l'ignorance du peuple. Cependant, pour parer à ces maux, Souter rejette toute mesure arbitraire. Il faut des lois justes et séveres, et surtout leur exécution. Il faut encore que les patriotes se réunissent pour sauver la patrie. Du reste, il adhere sous divers amendemens à la motion de Egg ; mais il voudrait une commission qui examinât pourquoi les lois ont été jusqu'à présent si mal exécutées, et qui proposât les moyens d'y remédier.

Si le sang, dit Escher, doit couler pour la liberté, il ne doit pas couler pour la vengeance. Hors d'état de soutenir la guerre par nous-mêmes, nous voyons dans notre pays deux puissances agiter une querelle dont le sort est encore incertain. Dans cette position, qu'avons-nous de mieux à faire que de rester fidelles aux principes de la justice et de la constitution ?

Que voulez-vous d'ailleurs que fassent les individus qui se trouvent dans un pays où entre l'ennemi ? Voulez-vous le punir de ce que vous avez été trop faibles pour les défendre, et de ce qu'ils ont accepté une place pour être utiles à leurs concitoyens ? Il vote pour l'ordre du jour.

Après quelques débats, la motion a été retirée par le membre qui l'avait faite, et l'ordre du jour adopté.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 17 fructidor.

Voici une lettre du directoire français à notre gouvernement, relative aux circonstances présentes :

Le directoire exécutif de la république française, au directoire exécutif de la république batave. — Paris, le 12 fructidor an 7.

Nous sommes instruits que l'ennemi, qui a paru sur vos côtes, a osé proclamer qu'*il venait délivrer la nation batave du joug que la république française fesait peser sur elle* ; mais nous savons aussi avec quelle énergique indignation vous avez repoussé et les insinuations perfides et les sommations injurieuses qui vous étaient adressées. Vous avez juré de défendre, jusqu'à la mort, et votre liberté et la constitution sur laquelle cette liberté repose. La nation entiere a partagé votre serment, et cette glorieuse unanimité est une réponse terrible aux assertions calomnieuses de l'ennemi commun.

Cependant, quelque assurées que soient nos deux nations de leurs dispositions mutuelles dans une circonstance aussi grave, nous nous fesons un devoir et un plaisir de proclamer de nouveau *que la république française, loin qu'elle puisse cesser jamais de respecter l'indépendance du peuple batave, son premier allié, est résolue de la défendre envers et contre tous, par tous les moyens qui seront en son pouvoir.*

Recevez, citoyens directeurs, cette solennelle assurance ; transmettez-la à vos concitoyens : ils sauront distinguer l'allié sincere, l'allié constant que la politique autant que la liberté attache aux succès de la Batavie, de la nation jalouse, du gouvernement ennemi qui, voulant usurper le commerce de l'Univers, et redoutant les efforts de l'industrie hollandaise, s'efforce de ramener la Hollande sous sa dépendance, en détruisant l'association qui aurait fait sa prospérité, en lui portant l'opprobre de l'esclavage.

Le président du directoire exécutif,

Signé, Syeyes.

Brune, général en chef, à la municipalité d'Amsterdam. — Au quartier-général à Harlem, le 15 fructidor.

Magistrats du peuple d'Amsterdam ! les bruits les plus absurdes se mêlent à la nouvelle du débarquement des anglais, et les orangistes et les émigrés français en prennent de l'audace.

Magistrats du peuple, que l'esprit républicain se réveille. Voyez l'ombre des Tromp, des de Witt, des Ruyter, des Barnevelt, etc. entr'ouvrir leurs tombes révérées, pour épier les premiers élans de vos cœurs vers la liberté, et menacez de mort les traîtres à la patrie.

Magistrats du peuple d'Amsterdam, arrêtez les émigrés français. Je vous sollicite de remplir ces devoirs. Arrêtez l'effort impie des orangistes, uni au peuple batave, je vous réponds des anglais.

Salut républicain.

Signé Brune.

P. S. Je vous prie de faire imprimer et afficher ma lettre en hollandais et en français, après sa réception.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 15 fructidor.

Cinq cents prisonniers de guerre autrichiens, détenus à Limoges, s'insurgerent le 19 thermidor, et tenterent de se réunir aux royalistes, pour s'assurer des autorités et des républicains. Le courage et l'ardent civisme des patriotes de Limoges, le concours unanime des magistrats et des citoyens a promptement dissout les rassemblemens des brigands royaux, et rétabli l'ordre.

L'administration centrale de l'Arriege a fait partir pour Toulouse trois cents brigands royaux entrés en Espagne par la vallée d'Aran, et rentrés en France par la vallée d'Auzat. Ces prisonniers sont arrivés hier.

Les bataillons, les compagnies auxiliaires des patriotes réfugiés à Toulouse, ont reçu leur licencement. Les compagnies de cavalerie volontaire ont été également dissoutes ; les chevaux requis pour ce service sont rendus aux propriétaires.

Les troupes réglées qui sont arrivées et celles qui arrivent chaque jour, paraissent suffisantes pour le service extraordinaire. La garde nationale toulousaine, outre une partie du service de cette place dont elle est chargée, a fourni des garnisons dans quelques communes du département.

Strasbourg, le 19 fructidor.

Le siege de Philipsbourg vient de commencer. Cette forteresse est investie de tous les côtés ; et depuis avant-hier elle est vivement bombardée. On espere qu'elle se rendra dans quelques jours.

En Suisse, on est encore fort tranquille. La division du général Souham se trouve à Bâle et dans le Frikthal. Elle couvre la rive

gauche du Rhin jusqu'aux environs de Lauffembourg.

La division Tarreau s'est portée dans les environs de Brugg, et s'étend jusqu'au confluent de l'Aar et du Rhin. C'est le général Hardy qui doit remplacer Tarreau dans le commandement de ce corps.

On évalue ces deux divisions à plus de 21,000 hommes.

Les divisions de Lorge et de Soult, fortes d'environ 20,000 hommes, se sont portées sur la rive gauche de la Limmath, et s'étendent jusqu'aux environs de Zurich, sur le Mont-Albis, et jusques vers Richterswyl.

La division Chabran, évaluée à 7 ou 8,000 hommes environ, est concentrée dans les environs de Richterswyl, Wacdenschwyl, Ensideln et Wolran. Elle a reçu dans les premiers jours quelques renforts.

La division Lecourbe, forte de 16 à 18,000 hommes, a pris des positions fort avantageuses; elle occupe tous les passages qui conduisent en Italie, dans le pays des Grisons et dans le canton de Glaris. Elle se prépare à une nouvelle attaque, qui, on l'espere, aura le même succès que la premiere.

Enfin, la division Turreau occupe tout le Valais, le Simplon et le Grand-Bernard. Tout ce qu'on a débité sur la prise de ce poste presque inexpugnable, est controuvé.

Tous les rapports d'Allemagne confirment la retraite des autrichiens derriere la Linth. Voici quelle est la distribution de leur armée en Suisse: les troupes commandées par le colonel Strantz, qui étaient postées dans le Valais, se sont retirées en Piémont. Le corps du général Simbschoen est dans les environs de Glaris et dans le pays des Grisons. Sa réunion avec le corps de Hotze, placé à Uznach et à Lachen, est couverte par un petit corps sous le général Jellachich. Le reste de l'armée autrichienne, ainsi que le corps russe, se trouve dans le canton de Zurich, que l'on compte voir bientôt évacué, grace à la diversion puissante de notre armée du Rhin.

— Les billets du syndicat sont acquittés exactement à leur échéance. La satisfaction des porteurs et du public est complete. Cet événement justifiera que la France peut avoir un crédit, puisqu'elle sait et peut remplir ses engagemens.

— Des magasins considérables se forment en ce moment à la citadelle d'Anvers. D'après les ordres du ministre de la guerre, tous les bourgeois qui y ont leurs habitations seront obligés de les quitter le 1er vendemiaire prochain.

— Voici les noms des citoyens nommés par l'administration centrale de la Seine, pour composer le jury des écoles primaires :

Les citoyens Piis, homme-de-lettres; Dupuis, auteur de *l'Origine des Cultes*; Fourcroi, professeur de chimie; Mentelle, professeur de géographie; Trassard, archiviste au ministere de l'intérieur; Haüy, instituteur des aveugles; Picard, artiste et homme-de-lettres; Dorat-Cubieres, homme-de-lettres; Domergue, professeur de grammaire; Lebrun, poëte lyrique; Millin, professeur d'histoire; Dutil, homme-de-lettres; Peyrus, bibliothécaire de l'école polithecnique; Gallois, homme-de-lettres; Dumas, ingénieur, et ex-administrateur du département.

Paris, le 23 fructidor.

Les députés du grand-prieur de Bohême ont remis à Paul Ier la démission donnée par Hompesch de la dignité de grand-maître de l'ordre de Malte.

— Le 12 au soir, on pariait à Londres 50 guinées contre deux que la flotte batave se rendrait à la flotte anglaise.

— L'armée du Danube qui allait passer l'Aar et la Limmath, dans la nuit du 12 au 13 de ce mois, a reçu contr'ordre, à onze heures du soir, attendu que les pontons étaient en trop mauvais état.

— Des lettres de Copenhague du 8 portent que treize bâtimens de transport et sept vaisseaux de ligne qui se rendaient vers le sund, ont été forcés, par les vents contraires, à rentrer dans la rade d'Elseneur et à y jetter l'encre.

— Le 19 de ce mois, à six heures du soir, la députation de l'Ain, et grand nombre de citoyens de ce département qui se trouvent à Paris, se sont réunis dans une des salles du muséum des monumens français, pour rendre honneur à la mémoire de leur compatriote le général Joubert. Le représentant Riboul a prononcé un discours d'une simplicité touchante, et qui a inspiré le plus vif intérêt. Les deux passages suivans nous ont paru sur-tout dignes d'être rapportés:

L'orateur, après avoir comparé Joubert à Bayard, ajoute : » Comme lui ces beaux climats (l'Italie), qui ne devaient plus être arrosés du sang français, le virent *vivre et mourir sans peur et sans reproche.* »

Le second est un trait de la vie de Joubert qu'on a peut-être oublié: ce général, revenant du Tyrol qu'il avait subjugué, et se présentant au quartier-général de Bonaparte, fut empêché d'entrer par une sentinelle qui avait ordre de ne laisser passer personne. Joubert force la sentinelle, et parvient dans le cabinet de Bonaparte qu'il trouve occupé de ses plans et de ses projets.

Cependant la sentinelle avait suivi Joubert, et craignait la punition que méritait peut-être son trop peu de résistance, lorsque Bonaparte lui dit: *Vas, celui qui a forcé le Tyrol peut bien forcer une sentinelle.*

La séance a été terminée par un discours très-énergique du citoyen Sonthonax.

Extrait d'une lettre particuliere écrite du Cap, isle Saint-Domingue, le 10 thermidor, par le citoyen D...., chef de bataillon.

Vive la république! mon bon ami. Toussaint-Louverture et Rigaud viennent de ruiner entiérement les espérances des anglais sur nos parages. Le 6 de ce mois, nous signalâmes de ce port une flotte d'environ 200 voiles, dont la marche tranquille et directe fit frémir tous les républicains. Le lendemain elle s'approcha de nous à la portée du canon. La défense expresse qu'avait faite le général noir de tirer dessus, nous fit soupçonner que nous étions vendus, et que Toussaint-Louverture allait nous livrer.

Le commissaire civil Rigaud, effrayé du danger de la colonie, se transporta chez le général, avec qui il était ouvertement brouillé, et ne put parvenir à le voir. Déjà les ennemis se disposaient à un débarquement, lorsque Rigaud, abandonné à lui-même, publia une proclamation énergique dans laquelle, sans désigner positivement comme un traître Toussaint, il répandait des soupçons sur sa conduite, et invitait ses troupes à se rallier autour du mandataire du gouvernement français et tous les républicains du Cap à se lever en masse pour repousser l'ennemi. Cette proclamation n'ayant produit aucun effet plausible, Rigaud, armé en soldat, se présente à la garnison, que Toussaint avait enfin mise sous les armes, et la harangue en présence de son général, qui, dans un mouvement d'enthousiasme, oubliant tout ressentiment personnel, se précipite dans les bras du commissaire civil, en s'écriant : *Homme étonnant! je vais répondre à tes calomnies, et tu vas voir comment je me venge!....* Il ordonne à l'instant un feu général et soutenu sur la flotte anglaise, dont tous les bâtimens furent bientôt brûlés ou coulés bas.

Cette victoire fut couronnée par un banquet fraternel, auquel assisterent les diverses autorités civiles et militaires, et où les embrassemens et les témoignages d'amitié furent renouvellés entre Toussaint et Rigaud.

THÉATRE DES TROUBADOURS.

Ninon de Lenclos, ou les Epicuriens, vaudeville en un acte, est sans doute une des plus jolies pieces de ce théâtre. On y voit l'Aspasie française signant à Lachâtre, au moment de son départ, l'engagement de lui rester fidelle, et quelques momens après, laissant baiser sa main par Sévigné qu'elle aime, s'écrier : *Ah! le bon billet qu'a Lachâtre!* on y voit Chaulieu chanter son hymne charmant à la volupté, tandis que Ninon l'accompagne sur sa lyre; on y voit Moliere, trouvant dans un abbé hypocrite et fripon le sujet de son *Tartuffe*, et répondre à M. l'abbé qui s'en offense: *Monsieur, je prends mon bien où je le trouve.* Cette petite comédie, dans laquelle on aime à retrouver tant de personnages célebres, rappelle ce ton de bonne plaisanterie qui distingua le siecle de la belle littérature. Elle est du citoyen Creuzé.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 21 FRUCTIDOR.

Bertrand, du Calvados. Le directoire a dit dans sa derniere proclamation : « La patrie est menacée, français, rallions-nous à sa voix » Je répete avec le directoire : « Rallions-nous, français! la patrie est en danger. » Jamais il ne fut plus nécessaire pour les républicains que de former une alliance indissoluble, contre les hordes de barbares qui déjà se partagent en espérance le sol de la liberté. N'existât-il en France que cent mille républicains, non jamais elle ne sera courbée sous la verge du despotisme. Les satellites de la coalition y trouveront leur tombeau.

Oui, il faut que nous soyons unis, ou bien il faut faire une scission telle que les républicains ne puissent méconnaître leur point de ralliement. Loin de moi de penser que la majorité des membres du corps législatif et du directoire ne soit pas républicaine. S'il en était autrement, je serais le premier à crier à l'insurrection. Jamais vous n'aurez d'esprit public, si vous ne substituez le joug salutaire de la loi à la volonté arbitraire de l'homme. Vous aviez invité les citoyens à se réunir en sociétés politiques; mais au lieu de faire des lois organiques pour les régulariser, vous les avez abandonnés aux voleurs, aux traîtres, aux olygarques, aux royalistes; ce n'est pas ainsi que l'on fait aimer la liberté.

Je n'examinerai point ici le mérite de l'acte par lequel le directoire a frappé quelques journalistes; mais je demande pourquoi celui qui est aussi coupable que les autres, *l'Ami des lois*, n'a pas été enveloppé dans la proscription?

L'orateur demande que le conseil s'occupe incessamment des lois relatives à la liberté de la presse et à l'organisation des sociétés politiques; et comme les finances exigent encore de longs travaux, que l'on ne peut suspendre, l'opinant demande même que les séances s'ouvrent à dix heures, et ne finissent qu'à quatre.

Cette proposition est adoptée, et l'impression ordonnée.

La discussion s'ouvre sur les sociétés politiques.

Berlier, à la suite d'une opinion dont l'impression est arrêtée, propose un projet en 30 articles, qui repose sur les bases suivantes :

Ne permettre qu'une société politique dans chaque arrondissement municipal; exiger, pour en être membre, que l'on soit domicilié dans l'arrondissement; en exclure ceux qui ne sont pas citoyens français, et les individus frappés par la loi du 3 brumaire. Le nombre des sociétaires ne sera point limité; le président sera renouvelé chaque jour; il ne pourra signer aucun acte ni arrêté, en cette qualité; il sera responsable de tout ce qui, dans la tenue des séances, sera contraire à la loi. Les peines seront graduées; elles seront d'une amende de trois journées de travail, et d'un emprisonnement d'un mois au moins et trois mois au plus.

L'impression est ordonnée.

Chollet présente les mêmes vues; mais il veut que le nombre des membres des sociétés soit fixé à 200 dans les communes au-dessus de 60,000 ames, et proportionnellement à la population dans les autres.

Le conseil ordonne l'impression.

Un message du directoire annonce que la résolution relative à la garde du corps législatif a été rejetée par le conseil des anciens.

Garrau. J'ignore quels sont les motifs qui ont déterminé le conseil des anciens à rejetter cette résolution importante.

Ces motifs doivent être très-puissans sans doute, si j'en juge d'après la profonde sagesse et l'esprit d'impartialité qui caractérisent les délibérations de ce conseil, sur-tout depuis le 30 prairial. (Des murmures s'élevent.)

Cependant, comme dans ce bas-monde il est des *fous* qui prennent toujours en sens inverse ce que font les sages, et qu'il pourrait s'en trouver, même pas loin de nous, quelques-uns assez mal organisés pour ne voir dans cette extrême sagesse, dans cette conduite extraordinairement louable, qu'un commencement ou qu'une suite d'esprit de parti et de réaction, je demande, par respect pour le conseil des anciens, et par l'intérêt que nous devons prendre, avec la constitution, à la sûreté des membres du corps législatif, le renvoi du message à une commission spéciale, et que cette commission soit chargée de présenter un nouveau projet de résolution.

Cet avis est appuyé.

On réclame l'ordre du jour.

Thiessé. Le préopinant se serait épargné des observations tout au moins indiscretes, si........ (Des murmures s'élevent.)

On demande la clôture de la discussion.

Thiessé continue et assure que c'est la citation d'un article pénal qui n'était point applicable au cas, qui a motivé le rejet. Il demande qu'on se mette en garde contre une semblable erreur. Il appuie au reste le renvoi à une commission.

Quirot demande la parole.

On réclame de nouveau la clôture de la discussion.

Le président veut la mettre aux voix.

Briot demande la parole contre lui.

Les murmures et le bruit continuent quelque tems.

Quirot. C'est moins la considération présentée par Thiessé, qui a influé sur la décision du conseil des anciens, qu'une erreur émise dans la discussion par Baraillon, qui a dit qu'on avait voulu inculper l'usage que la commission des anciens a fait de la garde du corps législatif, lorsque, au contraire, par amour pour l'union et la concorde, on avait écarté toute discussion particuliere des faits énoncés dans la déclaration de Blanchard, pour se borner à une loi générale sur une mesure constitutionnelle, qui veut que le corps législatif dispose de sa garde, et non pas telle ou telle commission, composée de tels ou tels individus qui se sont prononcés dans tel ou tel sens, en dénonçant telle ou telle conspiration. J'ai cru devoir prévenir le retour d'une objection semblable à celle faite par Baraillon. J'appuie, au reste, le renvoi à une commission.

Le renvoi est ordonné.

La commission fera son rapport dans 3 jours.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 21 FRUCTIDOR.

Les administrateurs des Hautes-Pyrénées envoient l'exposé des mesures qu'ils ont prises pour appaiser la rébellion du Gers, de l'Ardèche et de la Haute-Garonne. Nous vous envoyons ce tableau, disent-ils, quoique nous venions d'être destitués comme désorganisateurs. Nous n'avons cessé, depuis que nous sommes en place, de maintenir la tranquillité et de faire respecter les propriétés, et personne ne peut nous reprocher d'avoir fait couler une seule larme.

Le conseil ordonne l'impression.

L'administration municipale de Toulon envoie le procès-verbal de la réception du corps du général Joubert.

Lemoine-Desforges propose d'approuver une nouvelle résolution relative au mode de prendre le témoignage des employés de la trésorerie, en matiere de faux. Il prouve par l'analyse de la résolution, qu'elle ne renferme point les vices qui avaient fait rejetter les deux précédentes.

Prévost parle contre la résolution.

N...... la défend.

Chasset est de l'avis du principe; mais il voudrait que l'on attribuât toutes ces sortes de procès au tribunal criminel de la Seine, afin d'éviter le déplacement des employés de la trésorerie.

Huguet démontre que cette proposition serait contraire aux principes, et tendrait à surcharger inutilement le tribunal criminel de la Seine; car le témoignage des employés de la trésorerie, consistant, non dans leur déposition orale, mais dans le registre qui atteste que la rescription arguée de faux, a été ou n'a point été délivrée, peut être reçue à Paris, et envoyée aux tribunaux criminels des départemens, où il sera autant de fois que si les employés fesaient le voyage pour aller déposer devant les jurés.

Le conseil ferme la discussion, et approuve la résolution.

En voici le texte.

Art. Ier. Lorsqu'il y aura lieu de citer en témoignage, soit en matiere civile, soit en matiere criminelle, des caissiers, sous-caissiers ou contrôleurs des caisses journalieres de la trésorerie nationale, pour faits relatifs à leurs fonctions, et sur la seule matérialité des faits, devant les tribunaux autres que ceux séant dans la commune où ils résident pour l'exercice de leurs fonctions, le juge civil, ou officier de justice, ou directeur du jury, ou président du tribunal criminel devant lesquels on voudra les produire en témoins, adresseront au juge civil ou directeur du jury du lieu de la résidence desdits caissiers, sous-caissiers ou contrôleurs des caisses journalieres de la trésorerie nationale, un état des faits demandés et questions sur lesquels les parties civiles, l'accusé ou l'accusateur public desirent leur témoignage; les officiers de police et juges civils ou criminels auxquels cet état sera adressé, feront assigner devant eux lesdits caissiers, sous-caissiers ou contrôleurs de caisses journalieres de la trésorerie nationale, et recevront leur déclaration par écrit.

II. Ces déclarations seront envoyées, duement scellées et cachetées, au greffe du tribunal requérant; en matiere civile, elles seront communiquées aux parties; en matiere criminelle, elles le seront à l'accusateur public et à l'accusé, conformément aux articles 318, 319 du code des délits et des peines.

III. Dans l'examen du jury d'accusation, les déclarations seront lues, et les jurés y auront les égards que de raison.

IV. Dans l'examen du jury de jugement, les déclarations seront lues publiquement; elles seront débattues par l'accusé et ses conseils, et les jurés y auront tel égard que de raison.

Baudin. Représentans du peuple, le conseil des cinq-cents a pris, le 13 de ce mois, une résolution qui propose de révoquer la loi du 18 fructidor an 5, portant autorisation au directoire de faire entrer la force armée dans le rayon constitutionnel; la commission à laquelle vous avez envoyé l'examen de cette résolution, me charge de vous soumettre le résultat de son travail. Elle a cru qu'il fallait, avant tout, rappeller succinctement les faits relatifs à la loi qu'on engage à rapporter

L'article 69 de la constitution est ainsi conçu :

» Le directoire ne peut faire passer ni séjourner » aucun corps de troupes dans la distance de » six myriamettres (douze lieues moyennes) de la » commune où le corps législatif tient ses séances, » si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation ».

A peine la séance permanente du 18 fructidor an 5, était elle formée, avec un appareil et des circonstances qui ne sont ignorées de personne, que le conseil des cinq-cents fit passer à celui des anciens une résolution dont nous allons vous rapporter le texte :

» Considérant qu'il importe d'assurer la tranquillité publique *par tous les moyens prescrits* » *par la constitution*, et que l'emploi des moyens » ne peut, dans les circonstances actuelles, souffrir le moindre retard, déclare qu'il y a urgence, » et prend la résolution suivante :

» Le directoire exécutif est autorisé à faire » entrer, sans délai, dans le rayon fixé par l'article 69 de la constitution, et faire arriver à » Paris, le plutôt possible, les corps de troupes » qu'il jugera nécessaire *pour défendre la république et la constitution de l'an 3 contre l'attaque* » *des agens du royalisme et de l'anarchie*; maintenir la tranquillité publique et le respect dû » aux personnes et aux propriétés ».

Une commission de cinq membres, dont l'un est passé cette année au conseil des cinq-cents, et dont les quatre autres siegent encore dans ce conseil, fut aussitôt formée; en proposant au conseil l'approbation, elle s'exprimait ainsi :

» Ne perdons pas un instant; redonnons au » pouvoir exécutif les moyens de défendre la » république et la constitution, la république » inséparable de la constitution, votre unique » point de ralliement.

» Que des forces soient mises à la disposition » du directoire pour réprimer et sur-tout pour » prévenir les attentats du royalisme et de l'anarchie; que la sûreté des personnes et sur-tout » des propriétés soit maintenue; qu'*aucun factieux n'ose présumer l'impunité : voilà ce que le* » *directoire doit opérer*. La confiance du corps » législatif est indéfinie; il ne limite point le » nombre de troupes qui pourront être appelées. » Que le directoire voie dans cette latitude celle » de ses obligations et de sa responsabilité; aucun » obstacle ne peut l'excuser, quand il est investi » des moyens de les vaincre tous. Que, dans » cette harmonie des pouvoirs constitués, les » bons citoyens voient aussi le gage de leur » sûreté, du dévouement de leurs représentans » et des directeurs à défendre la constitution, » et par elle la république »!

Ces principes parurent obtenir l'assentiment unanime du conseil, et la résolution fut sanctionnée.

Les principes ne varient point; et s'il était nécessaire de changer ou modifier ce point de la législation, ce ne pourrait être qu'autant que les motifs sur lesquels elle est appliquée ne subsisteraient plus.

Lors de l'arrivée de la résolution du 13 de ce mois, un de nos collegues a demandé qu'il fût fait un message au directoire exécutif pour avoir des renseignemens sur le point de savoir si l'on peut éloigner de Paris et du rayon constitutionnel, même momentanément, tous les corps de troupes, sans compromettre la sûreté publique et celle du corps législatif; vous avez également renvoyé cette demande à la commission.

Ainsi la question qui, dans le projet de loi que vous présente le conseil des cinq cents, n'est résolue que d'une maniere abstraite, se trouve nécessairement liée à des circonstances dont il aurait été impossible de l'isoler. Si vous nous permettez de la traiter par anticipation, nous vous dirons qu'elle se compose de deux élémens, puisque le nombre de troupes qui sont appelées ou retenues dans le rayon dont le corps législatif peut seul leur permettre l'entrée, doit le régler d'une part sur le degré de résistance qu'il est nécessaire d'opposer aux factions, et de l'autre sur le degré de confiance que vous paraît mériter le directoire, chargé, par l'article 144 de la constitution, de pourvoir à la sureté tant intérieure qu'extérieure de l'état.

La résolution, en rapportant purement et simplement la loi du 18 fructidor an 5, ne statue rien sur ce que deviendra la force armée, qui se trouve en ce moment dans l'étendue du rayon constitutionnel, en sorte qu'on pourra douter avec beaucoup de fondement si l'autorisation donnée précédemment pour l'entrée des troupes, étant révoquée sans aucun éclaircissement, il ne s'ensuit pas qu'elles doivent être toutes renvoyées sans exception et sans délai.

En l'an 5, les troupes ont été appelées *pour défendre la république et la constitution de l'an 3 contre les attaques du royalisme et de l'anarchie*; tel était alors le langage de la loi. Si depuis elle a signalé sous un nom différent l'une de ces deux factions, sont-elles l'une et l'autre devenues moins actives, moins audacieuses et moins redoutables? A la vérité nous sommes enfin parvenus à ne plus appercevoir, et même à ne plus soupçonner dans le corps législatif de partisan de la royauté; il faut bien croire que *nous sommes tous républicains*.

Lorsqu'un aveu si consolant est fait par des hommes dont l'estimable sévérité ne prodigue pas un pareil titre, c'est beaucoup que cette précieuse unanimité soit solennellement reconnue, et sous ce rapport important, la république d'ailleurs si menacée, n'a jamais eu de plus ferme appui, ni de garantie plus solide; mais peut-on s'aveugler sur les desseins des royalistes et sur les projets de ceux qui, par leur démence, aviliraient l'auguste nom de patriote, et le déshonoreraient par leurs fureurs, s'il était susceptible de l'être. Est-il possible de douter que les communs efforts de ces deux especes d'ennemis ne se dirigent au renversement de la république par celui des premieres autorités constituées; c'est donc autour d'elles que doit se déployer une force imposante, et qu'il faut réunir de puissans moyens de sureté.

Si l'autorisation donnée par le décret du 18 fructidor an 5, pour appeller la force armée, n'existait pas, il en faudrait un pour l'y faire venir sans aucun retard.

Notre situation actuelle ne differe de celle de l'an 5, qui nécessita le décret du 18 fructidor, qu'en ce qu'elle est devenue plus difficile; elle le serait bien plus encore si la confiance qui dicta les précautions prises alors, avait fait place à des soupçons à l'égard des dépositaires du pouvoir exécutif.

Sondez vos cœurs, représentans du peuple, et prenez d'une main ferme la balance dans laquelle vous devez peser les destinées de la république. La nation vous a tirés de son sein pour décider de ses intérêts les plus chers; elle a droit d'attendre de vous que vous sachiez la préserver des malheurs qu'entraîneraient de votre part ou l'aveugle sécurité, ou la défiance injuste à l'égard du directoire.

Cependant, représentans du peuple, c'est dans le sein même du corps législatif qu'on provoque ouvertement des alarmes sur sa liberté, sur la sûreté des membres qui le composent. On annonce un coup d'état médité contre vous, en même tems qu'on parle d'un traité perfide conçu dans le mystere et tenu secret jusqu'ici; traité qui compromettrait la gloire et trahirait les intérêts du peuple français.

Représentans du peuple, l'expérience nous a trop appris que le poison de la flatterie est plus funeste pour celui qui gouverne, que le venin de la calomnie. L'orateur romain regretta les éloges qu'il avait donnés à Pompée; et, sans sortir de l'histoire de notre révolution, combien de noms d'abord fameux par les bénédictions dont ils étaient couverts, sont devenus depuis l'objet de la haine publique. On a vu des législateurs, des magistrats, des généraux, déserter lâchement la cause de la liberté, la cause de la république, après l'avoir glorieusement servie; mais on a vu plus d'une fois aussi des préventions odieuses et des passions forcenées, décrier les hommes les plus purs, et les immoler ensuite à la vengeance et à la jalousie. Puissent les regrets que nous inspire la perte irréparable de tant d'illustres victimes, nous préserver du malheur d'en voir sacrifier de nouvelles. Si la prudence veut qu'on ne s'endorme sur la foi d'aucune réputation, prescrit-elle de refuser l'estime la plus légitimement acquise, et ne peut-on pas être équitable envers le mérite éprouvé, sans tomber dans la bassesse de l'adulation? L'austérité républicaine répugne à parler avantageuse ment d'un homme en place. Vous nous reprocheriez en vain d'y déroger, vous qui nous forcez à rappeler des faits notoires qu'il faut bien opposer à vos éternelles déclamations; nous devons à la république de soutenir et de défendre contre vos attaques, ceux à qui vous voulez ravir tout moyen de la gouverner. Est-il permis d'ignorer ou de méconnaître le service rendu à la liberté, par celui qui le premier révéla le secret de nos droits; par celui qui, dirigeant vers un but déterminé

le desir vague de l'égalité, nous la montra dans l'abolition des priviléges, en dévoilant leur injustice absurde; par celui qui créa d'avance la langue de la révolution, non pas ce néologisme ridicule, qui n'a été que la langue éphémere des partis, mais ces expressions durables qui n'appartiennent qu'à ceux dont les conceptions sont neuves et fortes.

Quoi! ce n'était pas assez que le royalisme, un poignard à la main, eût violé l'asyle domestique d'un pareil citoyen pour attenter à sa vie; que de vils écrivains, calomniateurs déhontés essaient de ternir sa réputation; que la validité de ses pouvoirs dont vous l'avez investi fût mise en doute par quelques dénonciateurs couverts d'ignominie; fallait-il encore que, dans l'un des conseils, un orateur vînt encore accuser à la fois une puissance amie et celui qui, près d'elle, a soutenu les droits et la dignité de la république, de s'être concertés ensemble pour la trahir! Si dans le profond abîme du cœur humain, dans les replis les plus cachés de la scélératesse, on peut arriver jusqu'à découvrir un tel degré de noirceur, du moins en appercevrait-on quelque indice dans la vie d'un homme exposé depuis dix ans aux regards du public, à la malignité de la censure, au déchaînement des intérêts qu'il a froissés, au dépit de la médiocrité qu'irrite l'éclat d'une réputation qu'elle ne peut égaler ni détruire. Produisez-nous quelques preuves d'un forfait qui ne saurait être le coup d'essai d'un grand coupable, et vous verrez si nous songeons à soustraire Manlius, malgré ses titres de gloire, à la roche tarpéienne.

Représentans du peuple, il est telle agression qu'on peut repousser par le seul mépris. Plusieurs écrivains périodiques se montrent estimables dans un genre d'écrire que Bayle et Condorcet n'ont pas regardé comme au-dessous de leurs talens; quelques autres subsistent d'un trafic avoué de mensonge et d'infâmie, comme le reptile vit dans la fange où il est plongé. Les imputations injurieuses de ceux qui font métier d'en écrire pour les vendre, méritent assurément d'être punies par des lois très-séveres, sans porter cependant avec elles un caractere imposant que leur donne la voix d'un représentant du peuple qui s'en rend l'organe. Lorsqu'à la tribune nationale, des soupçons de perfidie sont déversés sur l'un des premiers magistrats de la république, à la tribune nationale on a aussi le droit de relever de semblables écarts; et le conseil des cinq-cents nous saura gré d'en faire justice par nos observations, comme lui-même en a déjà fait justice par son silence. Nous n'avons garde cependant d'établir aucune liaison entre la résolution du 13 fructidor, et des opinions inconsidérées qui l'ont suivie; encore moins prétendons-nous que la résolution soit inspirée par aucun motif de défiance; mais nous pensons que votre décision doit dépendre de savoir si ce sentiment entrera pour quelque chose dans vos motifs.

Allons plus loin encore, représentans du peuple, et fixons-nous enfin sur la nature du pouvoir exécutif et sur le sort de ses dépositaires. A peine quatre ans sont-ils écoulés depuis l'origine de son existence, et déjà vous y avez appelé treize hommes, c'est-à-dire plus d'un tiers au-delà du nombre de ceux qui devaient s'y succéder dans le cours ordinaire du renouvellement constitutionnel. Des événemens trop connus expliquent la rapidité du changement; la liberté naturellement ombrageuse l'est davantage encore à la naissance d'une république établie au sein des orages. Cependant le choix des directeurs est l'ouvrage de la représentation nationale, et comment ne pas croire qu'elle y procede avec autant de discernement que d'application! comment se persuader que tant d'hommes clairvoyans, dont les intentions sont si pures, n'aient pas les yeux ouverts sur le mérite et l'oreille fermée à la séduction!

Hélas! nous le savons, quelques soient les efforts employés pour bien choisir, le pouvoir comme le plaisir et comme la fortune, peut devenir l'écueil de la sagesse; il enivre quelquefois celui qui, dans une condition privée, ajoutait la modestie à toutes les autres vertus; s'ensuit-il cependant qu'aucun citoyen ne puisse arriver au poste éminent où votre confiance l'a placé sans qu'il la perde aussitôt; et par quelle fatalité vous deviendrait-il suspect, quand vos suffrages sont pour lui le gage de la considération publique?

Ah! si l'on ouvrait la barriere à tous les soupçons, si l'on voulait aussi recueillir et rapprocher des paroles indiscrétement échappées, si l'on donnait quelque créance à des bruits qui circulent, n'aurait-on pas droit de dire à des hommes qui se montrent si jaloux de la liberté, si prompts à s'allarmer contre l'usurpation: cette coupe du pouvoir dans laquelle il est sans doute dangereux de s'abreuver, vous ne voulez l'arracher des mains qui la tiennent que pour y boire vous-mêmes à longs traits; et c'est dans l'impuissance de vous en saisir, que vous vous indignez de la distribution des pouvoirs constitutionnels, et que vous soupirez sans cesse pour voir renaître ce colosse de puissance sans frein, sans régulateur et sans bornes, phénomene politique, unique dans les annales du monde, et qui sera l'étonnement et l'admiration des races futures par les prodiges que lui seul pouvait opérer! Mais ignorez-vous donc à quel prix il a rempli son étonnante destinée? son essence consiste dans une activité irrésistible et dévorante, qui ne pouvant rester oisive, se replie sur ses propres élémens pour leur imprimer le mouvement par lequel ils s'entre-choquent et se brisent avec fracas. La terreur et la réaction forment le cercle inévitable que dans un tel ordre de choses il faut successivement parcourir.

Insensés, dont les passions ardentes tendent à rallumer cette fournaise, elle vous aurait bientôt consumés! le véritable républicain porte avec respect et avec reconnaissance ses regards sur cette puissance illimitée qui fut le berceau de la république, et frissonne d'effroi de la seule pensée de creuser un tombeau, en risquant, pour la seconde fois, une semblable épreuve.

On propose souvent, représentans du peuple, de chercher des moyens de salut public; c'en est un, selon nous, de faire retentir ici la vérité; nous avons cru remplir un devoir en vous soumettant des réflexions que faisait naître le sujet que nous avions à traiter. Nous allons vous proposer celles qui s'appliquent à l'acte d'urgence dont est précédée la résolution.

» Considérant qu'il importe de faire rentrer promptement les pouvoirs dans la ligne constitutionnelle, déclare qu'il y a urgence. »

L'auriez-vous présumé, représentans du Peuple, lorsque vous célébriez, il y a deux jours, avec toute la nation, l'anniversaire d'une journée mémorable, qu'on vous proposerait de proclamer que la premiere des lois qu'elle fit éclore, qu'une loi puisée dans la constitution, et fondée sur son texte qu'elle rappelle pour s'en appuyer, eût fait sortir les pouvoirs de la ligne constitutionnelle? S'il en était sorti par cette loi, que la rigidité la plus scrupuleuse n'en peut accuser, qui donc les en aurait tirés si ce n'est le corps législatif lui-même? et un tel aveu de sa part, s'il avait été fait, ne prendrait un caractere de grandeur qu'autant qu'il serait fondé sur la plus exacte vérité. L'article 69 de la constitution dément avec évidence une assertion si peu réfléchie: le corps législatif en accordant l'entrée des troupes n'a fait qu'user de sa prérogative; il a connu, il a respecté la limite de ses droits, et n'a changé celle d'aucun pouvoir constitué.

La majorité de votre commission, composée de vos collegues Decomberousse, Chasset, Bar, Fargues et Baudin, vous propose de déclarer que le conseil ne peut approuver l'acte d'urgence.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 23, le conseil des cinq-cents a adopté le projet de Grocassan-Dorimont sur les fournisseurs, et celui de Imbert-Bonnaire sur les poids et mesures.

Le directoire, par un message, a demandé une loi contre les embaucheurs et les provocateurs à la désertion.

LIVRES DIVERS.

Tableau méthodique d'un cours d'histoire naturelle médicale, où l'on a réuni et classé les principales eaux minérales de la république, indiqué les lieux où elles sourdent, leur température, les substances qu'elles contiennent, leurs vertus, leurs usages, leur degré de bonté, leur célébrité, etc.; ce qui n'avait été fait jusqu'ici dans aucune matiere médicale; par Bernard Peyrilhe, professeur d'histoire naturelle médicale, à l'école de médecine de Paris; 1 vol. in-8° de 600 pages; prix broché, 7 fr., et 8 fr. 7 déc. 5 cent. pour les départemens.

A Paris, chez la veuve Panckoucke, imprimeur-libraire, rue de Grenelle, faubourg Germain, n° 321, en face de la rue des Peres.

Il faut affranchir les lettres et l'argent.

Cette nouvelle production du citoyen Peyrilhe, depuis long-tems avantageusement connu par un grand nombre de bons ouvrages sortis de sa plume, ne peut qu'être accueillie favorablement de tous ceux qui cultivent l'art de guérir ou quelqu'une de ses parties.

Sous le titre modeste de *Tableau*, l'auteur publie un excellent livre classique, un Traité analytique des médicamens, dépouillés de tout ce que l'ignorance, la crédulité, l'empyrisme des siecles de barbarie leur avaient prêté de vertus supposées, exagérées ou fausses.

Ce précis de matieres médicales nous paraît également propre à faciliter aux éleves l'étude de cette importante partie de l'art de guérir, et à rappeler aux maîtres eux-mêmes une infinité de connaissances utiles, que le tems pourrait avoir effacées de leur mémoire.

Conrard ou *le Croisé*, anecdote du 12[e] siecle, traduite de l'allemand par le citoyen Muller; un vol. in-12 de plus de 300 pages, orné d'une figure gravée par Patas.

A Paris, chez Gide et compagnie, libraires, place Sulpice, n° 547.

La géographie enseignée par une méthode nouvelle, ouvrage destiné aux écoles centrales, et admis au nombre des livres classiques recommandés dans toute la république par le conseil d'instruction publique; avec 9 cartes enluminées; par Edme Mentelle, membre de l'Institut, et professeur aux écoles centrales du département de la Seine; troisieme édition, considérablement augmentée.

Prix, 2 fr. broché, et 2 fr. 15 cent. relié en parchemin.

A Paris, chez l'auteur, aux Galeries du Palais national des sciences et des arts, rue des Orties, n° 19.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 23 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/8	62 7/8
— Courant..............	57 5/8	58 5/8
Hambourg..............	191	189
Madrid.................	. . .	9
—— Effectif.............	. . .	
Cadix..................	. . .	9
—— Effectif.............	. . .	
Gênes..................	. . .	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	1/2 p.	1/4 p.
Lausanne...............	1/2 b.	1 p.
Milan..................	. . .	

Lyon....... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé.................. 8 fr. 25 c.
Bons deux tiers.................. 65 c.
Bons trois quarts................ 60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6... 68 fr.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.

SPECTACLES.

Théatre de la Cité. Auj. *la Forêt périlleuse*, et *Bergerete*, pantomime.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Negre aubergiste*; *le Mari supposé*, et *Chaulieu*.

Théatre des Troubadours, rue de Louvois Auj.. la 2[e] représ. de *Vadé à la Grenouillere*; *la Gageure inutile*, et *Ninon Lenclos*.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 355. *Quintidi, 25 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 fructidor.

Il y a en ce moment des paris ouverts que la paix générale sera conclue avant un an.

Lord Saint-Vincent est allé prendre les eaux de Bath pour rétablir sa santé.

Le lord Elgin est parti définitivement depuis trois jours pour Constantinople. Ses domestiques et toute sa suite ont aussi quitté Londres.

On apprend de la Chine que le grand-lama étant dangereusement malade, a quitté Chammanning, lieu ordinaire de sa résidence, pour aller habiter un magnifique château très-aéré, qu'il a fait bâtir sur la montagne de Poutala, au pied de laquelle coule le Lampoo, riviere extrêmement salubre. L'empereur de la Chine ayant appris la maladie du grand-lama, ou peut-être pour affaires politiques, se propose, dit-on, d'aller le voir; déjà tous les préparatifs sont faits à Pékin pour le voyage royal. L'entrevue aura lieu à Lahassa, capitale de l'empire de Thibet.

On assure qu'il vient de partir de Berlin un envoyé extraordinaire chargé d'une mission importante pour la cour d'Espagne.

Le ci-devant comte d'Artois est très-incommodé par une violente hémorragie.

Les forces russes qui doivent se joindre à nos troupes en Hollande, sont de 30,314 hommes, et de 20,137 chevaux, suivant le bulletin officiel transmis à notre cour par l'ambassadeur des Russies.

Le baron de Ménil-Durand, ancien officier-général au service de la France, qui avait publié plusieurs ouvrages sur la tactique militaire, vient de mourir dans cette capitale.

Un des derniers envois de poudre faits en Bretagne n'a pas réussi. Les gardes-côtes ont failli s'en emparer. Le brick qui la portait est revenu tout chargé en Angleterre.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 17 fructidor.

On prétend que c'est aujourd'hui que se livrera la bataille.

C'est le général Azema qui commande à la Haye.

L'administration centrale du Texel a transféré ses séances de Alkmaer à Harlem, où se trouve aussi l'hôpital de l'armée. Des milliers de volontaires se rendent dans cette ville pour y être organisés, et de-là envoyés à l'armée.

Le directoire, par un message adressé hier à la premiere chambre, a proposé de donner des armes à tous les patriotes qui en avaient eu jusqu'en 1787, et depuis 1795 jusqu'en 1799, et à qui on les avait retirés pour les donner à la bourgeoisie qu'on vient d'organiser.

Cette proposition a été décrétée par la premiere et sanctionnée par la seconde chambre.

Nous jouissons de la plus grande tranquillité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 12 fructidor.

Le chef de brigade, Beaupoil, a pris, le 7 de ce mois, le commandement de la place de Gênes.

« Nous n'avons point d'argent, écrit-il le 6 fructidor, mais nous avons l'espérance d'en avoir, et nos subsistances sont assurées pour deux ou trois mois. Les ennemis sont près de Gênes. Je compte néanmoins que, si on m'en laisse le commandement, ils ne s'en rendront pas les maîtres. Du moins je suis bien résolu à leur montrer qu'il existe encore des républicains qui sont autant inaccessibles à l'or qu'à la peur.

» Pérignon doit arriver ici ce soir. Il est blessé de cinq coups de sabre sur la tête, et d'un autre plus dangereux sur le bras droit.

» Les excès commis par les autrichiens et les russes nous font regretter des italiens. Tous les jours il en vient qui fuient leur barbarie, et demandent à servir les français pour *se venger*. On les envoie à Nice où il se forme une légion italique. Nos troupes sont en mouvement. »

Strasbourg, le 20 fructidor.

Hier nous avons reçu ici la nouvelle agréable de la prise de Philipsbourg.

Toute notre garde nationale est en réquisition; une partie va se rendre à Kehl. Une colonne est partie hier pour le fort Vauban.

Un train considérable de grosse artillerie a été envoyé des arsenaux de Vienne à l'armée de l'archiduc Charles. Un grand nombre de recrues hongroises est parti pour la même destination.

Le négociateur autrichien, prince de Dietrichstein, nagueres encore envoyé de l'empereur près la cour de Pétersbourg, se trouve à présent au quartier-général de l'archiduc à Klotten, chargé d'une mission secrette. Plusieurs personnes ont cru que c'était pour négocier sur l'évacuation de la Suisse par les deux armées, mais il n'est plus question de ce projet.

On écrit de Ratisbonne, que l'Allemagne septentrionale ne prendra aucune part à la nouvelle guerre d'empire, et que sous la garantie du roi de Prusse, elle maintiendra sa neutralité.

Plusieurs lettres de Berlin assurent que le roi de Prusse continue d'offrir sa médiation pour la conclusion prochaine de la paix continentale. On ne croit cependant pas qu'il réussisse dans les circonstances actuelles.

Hier à midi, toutes nos troupes qui se trouvaient à Kehl et à Auenheim, se sont réunies devant Kehl, sous le commandement du général Legrand. L'après-midi, sur l'invitation du général Freitag, 300 citoyens de notre garde nationale ont été requis de marcher à Kehl. Ils s'y sont rendus cette nuit.

Ce matin à trois heures, nous avons été éveillés par le bruit d'une très-forte canonnade, qui a continué sans interruption jusqu'à sept heures; elle est ensuite devenue plus faible, et se perd dans le lointain.

Une ordonnance qui arrive à l'instant chez le général Freytag, apporte la nouvelle que nos troupes avancent sur tous les points, et que les autrichiens, qui depuis deux jours avaient été considérablement renforcés, se retirent. Les troupes commandées par le général Legrand vont opérer leur jonction avec l'aile droite de l'armée du Rhin, sous les ordres du général Laroche. Le quartier-général de cette armée est à Pforzheim.

Bruxelles, le 21 fructidor.

Aussi-tôt après l'arrivée d'un courier expédié de la Haye, la garnison de Malines a reçu l'ordre de se préparer à partir; elle s'est en conséquence mise en marche avant-hier vers Anvers et delà vers Breda.

La municipalité de Malines a invité les citoyens à s'armer pour monter la garde et veiller à la sûreté des magasins et de l'arsenal, ainsi que pour faire respecter la tranquillité publique.

Quelques autres corps de troupes partis des départemens de Sambre et Meuse, de l'Ourthe et de la Meuse-Inférieure, se portent à marches forcées dans la république batave.

D'un autre côté, toute la garnison de Maubeuge devait arriver hier ici; mais elle a reçu en route l'ordre de se rendre à Ostende.

Beaucoup de bâtimens anglais se sont montrés devant la rade de ce port et à l'embouchure de l'Escaut.

D'autres troupes des garnisons des anciennes frontieres de France, se rendent aussi sur nos côtes.

Paris, le 24 fructidor.

Le directoire exécutif a arrêté, le 22 fructidor, qu'il serait donné, sans délai, les ordres nécessaires aux généraux en chef des armées de la république, et par ceux-ci aux généraux de division, pour faire arrêter sur-le-champ, et traduire devant les conseils de guerre, tout commissaire des guerres, fournisseur ou employé dans les administrations militaires, prévenu de prévarication, dilapidation ou concussion, et d'avoir contribué de telle maniere que ce soit au dénuement des armées.

— Les gazettes allemandes assurent que l'archiduc Charles vient de défendre d'échanger à l'avenir les prisonniers de guerre suisses, polonais et italiens.

— Le général Dumas a été pris par les napolitains et conduit à Palerme.

— On mande de Rochefort que la corvette *la Sagesse* est de retour de la Guadeloupe, et qu'elle a à bord plusieurs individus déportés de cette colonie par les ordres de l'agent Desfourneaux.

— On apprend de Vésoul, département de la Haute-Saône, que deux citoyens, qui ne peuvent être atteints par l'emprunt, à cause de leur médiocre fortune, ont demandé à y être compris. L'un est le général d'Arçon, et l'autre, le citoyen Lanier, ex-administrateur de ce département.

— On attend à Brest la division espagnole de Rochefort; quelques vaisseaux sont sortis pour éclairer sa marche, et toute l'escadre combinée se tient prête à seconder, au besoin, son entrée dans le port. M. de Gravina, dans le cas d'une opération, devra commander en chef.

— On ne peut plus douter de la continuation de la neutralité de la Prusse, et de celle des états compris derriere la ligne de démarcation du nord de l'empire, qui renouvelleront, à ce qu'on prétend, la déclaration faite, il y a quelques années, « qu'ils croient remplir leur devoir de » membres d'empire, en couvrant le nord d'Al- » lemagne par l'armée d'observation. » Cet état de choses expose le sud de l'empire à devenir de nouveau le théâtre de la guerre, et à en supporter seul toutes les charges.

— On vient d'apprendre que Pichegru a eu, le 24 thermidor dernier, un entretien secret à Augsbourg avec Dandré et Précy qui commandait pendant le siege de Lyon; qu'il s'est ensuite rendu à Uberlingen, sur le lac de Constance, où est le rendez-vous de tous les émigrés conspirateurs, destinés à travailler les départemens qui avoisinent l'Helvétie.

— Le duc de Wurtemberg a donné, le 13 fructidor, une magnifique fête au corps des officiers russes, près de la forteresse de Gohentwiel, à quatre lieues de Schaffhouse. Il s'est tellement enthousiasmé de Paul Ier et des manieres russes, qu'il est revenu à Stuttgard le knout à la main.

— Sur la demande qui a été faite par les négocians, et d'après les circonstances actuelles, le sénat d'Hambourg a jugé-à-propos de prolonger de quinze jours la foire qui vient de commencer, toutefois sous la réserve expresse que cette prolongation ne s'étendra point aux paiemens de lettres-de-change ou autres engagemens qui doivent être remplis dans le tems ordinaire de la foire; et qu'il sera satisfait aux uns et aux autres comme si la foire n'avait point été prolongée.

— Saint-Léger remplace Adet pour la mission de Saint-Domingue. On ne nomme pas encore le remplaçant de Fauchet, qui a également donné sa démission.

— On persiste à annoncer la mort du pape, mais on ne la date plus du 2 fructidor. Quelques journaux le font mourir le 12, d'autres l'embaument dès le 11, et font sceller son cercueil par l'évêque de Corinthe, l'envoyé d'Espagne, et l'administration centrale de la Drôme.

On ajoute les détails suivans :

« Quelques minutes avant d'expirer, il reprit toute sa connaissance, perdue depuis onze jours; il fit signe d'approcher à tous ceux qui l'entouraient, leur serra tendrement la main, et leur donna sa bénédiction; puis s'adressant à l'archevêque de Corinthe, qui ne l'a pas quitté d'un instant, il lui dit, après quelques propos affectueux » : « Recommandez surtout à mon succes- » seur de pardonner aux français, comme je leur » pardonne de tout mon cœur. »

— La république des lettres vient de perdre le citoyen Turpin. L'histoire le comptera parmi les écrivains du siècle de Louis XV, qui, par leur philosophie, préparerent la révolution. Il était presque octogénaire quand il publia la suite de celles d'Angleterre. Il est mort âgé de près de 90 ans. Il a conservé jusqu'au dernier instant toute la force de son esprit, sans donner le moindre signe d'impatience, de regrets ni de crainte. La haine était un fardeau que son cœur ne pouvait supporter. Il était né à Caen. On lit sur plusieurs de ses œuvres le titre de *citoyen de Saint-Malo*, que lui déféra cette commune en reconnaissance de la *Vie de Dugay-Trouin* qu'il avait insérée dans ses *Hommes illustres*.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 23 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département du Loiret; il en résulte qu'indépendamment des dépenses d'entretien des routes montant annuellement à 233,800 francs, et dont les fermiers sont chargés, ils auront à verser aussi annuellement dans la caisse de la taxe, une somme de 10,600 fr.

— Celle du département de la Moselle ; indépendamment de l'entretien des routes, montant pour la durée des baux à 785,379 fr. 73 centimes, les fermiers seront tenus de verser dans la caisse de la taxe, aussi pendant la durée de leurs baux, une somme de 49,150 fr.

— Celle du département du Doubs ; il en résulte que les fermiers sont tenus de l'entretien des routes, montant pour chaque année à 87,880 francs ; et qu'en outre ils doivent verser annuellement, dans la caisse de la taxe, une somme de 46,450 fr.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 22 FRUCTIDOR.

Housset, au nom d'une commission spéciale, propose de passer à l'ordre du jour sur la réclamation du citoyen Hugues, contre un arrêté du directoire, qui annulle la vente et adjudication de bois nationaux dans le département de la Vienne, attendu que cet arrêté est inattaquable, et que la législation sur la vente des domaines nationaux est suffisante, et n'a pas besoin d'interprétation.

L'orateur propose en outre le renvoi des pieces au directoire par un message.

Ces propositions sont adoptées.

Jacqueminot, à la suite d'un rapport sur la nécessité d'établir une législation uniforme relativement à l'échéance des lettres-de-change, à leur protêt et à l'action en garantie contre les tireurs et endosseurs, présente un projet de résolution dont voici les principales dispositions :

A compter du 1er frimaire prochain, tous les effets de commerce, billets à ordre, lettres-de-change, autres néanmoins que les lettres à vue qui seront souscrites ou tirées en France, seront stipulés payables à époque fixe et déterminée ; ils seront exigibles le jour de leur échéance, pour quelque cause ou valeur qu'ils soient faits, ou qui y soient exprimés.

A compter de la même date du 1er frimaire prochain, les lettres-de-change tirées en France et payables à vue, seront exigées au jour même de leur présentation.

Si l'échéance est un jour de décade ou d'autres fêtes républicaines, encore qu'il y en ait plusieurs de suite, le paiement pourra en être demandé la veille de la fête ; mais le protêt ne pourra être fait que le lendemain des jours de fêtes.

L'ajournement est prononcé.

Lafont. Au 1er vendemiaire prochain, s'ouvrira le cours de toutes les dépenses de l'an 8 : alors devra s'ouvrir la source de toutes les recettes ; cette coïncidence est nécessaire pour régulariser la comptabilité et assurer les paiemens. Vous avez reconnu cette nécessité, en ordonnant, par votre résolution du 16 de ce mois, déjà convertie en loi, que toutes les contributions directes et indirectes actuellement existantes, seront continuées pour l'an 8 ; cependant nous ne pouvons nous le dissimuler, la rentrée des contributions directes ne fournira, de long-tems, au trésor public, s'il ne peut attendre cette rentrée que d'après une nouvelle répartition. Je viens vous proposer un moyen simple et facile et plus d'une fois employé, pour mettre en mouvement les contributions dès le commencement de l'an 8.

Lorsque, pressé par le besoin et retardé par les circonstances, le corps législatif n'a pu effectuer assez à tems la répartition des contributions de l'année courante, il a ordonné la perception des mêmes contributions sur les rôles déjà existans, ou des à-comptes à percevoir sur des rôles provisoires.

Placés aujourd'hui dans la même alternative, préférerez-vous la confection des rôles d'à-compte ; je ne le pense pas, car ce serait retarder l'expédition des rôles de l'an 7, qui est encore bien loin d'être terminée, et je ne crains pas d'avouer que le premier trimestre serait écoulé avant qu'ils fussent mis en recouvrement. Si vous ordonnez au contraire que la contribution fonciere de l'an 8 sera perçue sur le rôle de l'an 7, dès le 1er vendemiaire cette contribution est en recouvrement, et chaque contribuable reconnaîtra sa cotte définitive.

D'après ces observations, je demande 1° que votre commission des finances soit tenue de vous présenter, sous trois jours, les projets de résolutions nécessaires pour mettre en recouvrement les contributions fonciere et personnelle de l'an 8, sous les rôles et par les percepteurs de l'an 7, et pour utiliser, s'il est possible, les rôles existans dans l'intérêt du recouvrement des contributions mobiliaire et somptuaire ; 2° qu'il soit formé une commission chargée d'examiner mes vues sur le mode annuel d'une répartition fictive et proportionnelle, et de recueillir, préparer et discuter tous les élémens d'une bonne répartition des contributions d'ici à l'an 9.

Le conseil ordonne l'impression, renvoie les propositions à la commission, avec adjonction de Lafont.

Housset fait adopter un projet de résolution, qui fixe les dépenses du ministere de l'intérieur, pour l'an 8, à la somme de 3,980,050 fr., déduction faite de la retenue exigée par la loi du 1er thermidor dernier.

Talot, au nom de la commission militaire, appelle l'attention du conseil sur la situation affligeante des départemens de l'ouest. L'amnistie, dit-il, secondée par le génie de Hoche avait suspendu dans ces belles contrées le cours des assassinats royaux. Mais la fureur des émigrés, des fanatiques, des royalistes, égorge de nouveau les républicains. Partout le fer et le feu portent la désolation dans les foyers des patriotes. On dirait que, dans ces malheureuses contrées, la vertu ne fut jetée sur la terre que pour y devenir la proie du crime. Armez-vous, amis de la liberté ! Formez un bataillon carré : renvoyez la mort à ceux qui, depuis si long-tems, la promenent sur vos têtes. On nous appellera terroristes, sans doute ; mais ne vaut-il pas mieux porter le nom de jacobins que de se laisser massacrer, étendre sur des charbons ardens, arracher la langue et les yeux. (Mouvemens d'indignation.)

Vous qui, sans cesse, déclamez contre la loi des ôtages, avez-vous jamais versé des larmes sur les cadavres mutilés des amis de la constitution ? Mais quoique vous en disiez, cette loi, exécutée avec sagesse, paralyserait la fureur des royalistes. A vous entendre, la liberté de la presse, les réunions politiques, vont relever les échafauds de la terreur. Ah ! dites plutôt que vous voulez tuer la république par la mort de l'esprit public. Vous redoutez l'énergie des patriotes, parce que vous voulez un maître.

Patriotes de l'ouest ! souvenez-vous des journées célebres par votre courage, où les chouans, les émigrés, les soldats de l'armée royale, ont mordu la pousiere sous vos coups. Renouvellez ces actes d'héroïsme dont furent témoins le parc de Pontivy, et les murs d'Angers. Vous, parmi lesquels je reçus le jour, généreux habitans de Chollet, rappellez-vous cette nuit sanglante où les hordes de Louis XVIII approcherent pour réduire vos murailles en cendres. Et toi, mon pere ! tu n'aurais pas gémi trois mois dans les prisons ! les horreurs de ta captivité n'auraient point abrégé le nombre de tes jours, si tu n'avais pas eu un fils dans cette enceinte, si les freres de ce fils n'eussent pas été les premiers à arborer les signes sacrés de la liberté !

Pardonnez, représentans d'un peuple libre, cette effusion de mes regrets ; mais portez du moins vos regards sur ces contrées qui, pour purger le sol de la présence de leurs ennemis, n'attendent que des armes et des généraux. C'est à vous qu'il appartient de diriger le courage des républicains. Qu'ils se levent à votre voix dans l'appareil menaçant des combats, et les brigands auront vécu.

Le rapporteur termine en présentant un projet dont voici les principales dispositions :

1°. Il sera créé une légion de Maine-et-Loire, composée des habitans de ce département.

2°. Les compagnies franches, établies par l'article XXXI de la loi du 14 messidor, serviront de noyau à cette légion : elle sera formée supplétivement par les jeunes citoyens de 18, 19 et 20 ans, et par les autres républicains qui voudront y entrer.

3°. Cette légion est destinée à combattre les chouans ; elle ne pourra, sous aucun prétexte, être envoyée hors du département de Maine-et-Loire.

4°. Elle sera composée, 1° d'un bataillon d'infanterie légere, formant huit compagnies, une de carabiniers, une de sappeurs et six de fusiliers ; 2° de deux compagnies de cavalerie.

Les autres articles ne concernent que le mode d'organisation.

Le même rapporteur propose ensuite l'établissement de diverses autres légions pour quelques départemens de l'ouest : légions de la Sarthe, de Mayenne, du Morbihan, d'Ille-et-Vilaine et de la Loire-Inférieure.

Delbrel ne s'oppose point à l'adoption du projet ; mais il demande si ce projet a l'assentiment de la commission militaire. L'opinant déclare n'en avoir point eu communication, et il exprime le desir que le conseil demande, par un message au directoire, des renseignemens sur cet objet.

Talot. La commission militaire s'assemble tous les jours à onze heures, et jamais elle n'a fait mystere de ses délibérations.

Une foule de membres. Aux voix le projet...

Le conseil ordonne l'impression du rapport.

L'urgence est déclarée.

Plusieurs membres demandent la parole sur les articles.

Bertrand, du Calvados. J'applaudis à la sollicitude de la commission militaire sur le sort des départemens de l'Ouest, et les moyens d'y maintenir la tranquillité ; mais le département de l'Orne doit avoir part aux mesures de défenses proposées par le rapporteur ; ils s'y est commis non moins d'excès que dans la Sarthe. Je demande que la commission comprenne le département de l'Orne.

Cet avis est adopté.

Le conseil adopte ensuite le projet ainsi amendé.

Lacuée, au nom de la commission militaire, fait un rapport sur la proposition d'ordonner des déclarations des armes et munitions de guerre, actuellement entre les mains de tous les citoyens français.

Voici les articles proposés par la commission :

Art. Ier. Tout habitant du territoire français, ou des pays occupés par les armes de la république, est tenu de faire la déclaration des armes de guerre dont il est, à quelque titre que ce soit, détenteur ou propriétaire.

II. Sont comprises, sous la dénomination d'armes de guerre ;

1°. Les canons, pierriers, mortiers, obusiers de tout calibre, et autres armes à feu de longue portée ;

2°. Les fusils, mousquets, carabines, mousquetons, espingoles, et autres armes à feu de moyenne portée, du calibre de guerre ou d'un calibre plus fort ;

3°. Les pistolets d'arçon, de demi-arçon aussi d'un calibre de guerre, ou d'un calibre plus fort. ;

4°. Les sabres de toute espece.

III. Pour découvrir les armes non déposées, il pourra être fait des visites domiciliaires sur la demande du commissaire du directoire exécutif ; en cas de contravention, la confiscation aura lieu, sauf des peines plus graves s'il y a lieu.

On demande à aller aux voix.

Duplantier pense que ce projet, utile sous un rapport, pourrait offrir des inconvéniens et des dangers réels. Par exemple, n'est-il pas à craindre que les patriotes n'obéissent seuls à la loi, et se dépouillent de leurs armes en croyant donner une nouvelle preuve de leur fidélité à la république ; cependant les royalistes ne se désarmeront pas, et saisiront le moment où ils pourront attaquer les patriotes sans défense.

Ne serait-il pas possible de faire des exceptions à la loi, et de ne l'appliquer qu'aux personnes connues par des sentimens opposés à la révolution. (Des murmures s'élevent.) Je m'explique, en fesant observer que cette loi peut être appliquée aux parens d'émigrés, aux individus atteints par les lois des 3 brumaire et autres,

Lecointe-Puyravau. Si le projet passe, vous trouverez juste sans doute, politique et nécessaire, de faire une exception en faveur des départemens de l'Ouest. Ces contrées trop long-tems livrées à tous les fléaux qu'entraîne la guerre civile, doivent obtenir toute l'attention du législateur. Il est de ces départemens qui sont encore agités, et où il faut se garder de rallumer une étincelle qui pourrait renouveller l'incendie. Déjà la mesure du désarmement répandit une inquiétude générale dans ces départemens, lorsqu'elle fut ordonnée par Hoche, dont ces contrées pacifiées déploreront toujours la perte, et honoreront la mémoire. On répandit cette idée que le désarmement serait le signal du retour à l'oppression ; on fit croire aux faibles habitans des campagnes que c'était pour les exterminer qu'on leur fesait rendre leurs armes. Un nouveau désarmement pourrait être plus funeste. Dans ces contrées, il n'est pas de citoyen qui ne soit attaché à la république, ou qui ne se soit prononcé contre elle.

Désarmez les amnistiés qui, sur la foi du traité de paix, sont rentrés dans leurs foyers, vous allez répandre l'inquiétude, leur faire croire que le désarmement sera suivi de mesures hostiles et persécutives. Désarmez les patriotes, vous les livrez dans leurs communes peu peuplées, dans leurs demeures isolées, dans leurs habitations disséminées, à la fureur des brigands qui parcourent ces contrées. Il est plus d'un patriote qui a employé sa derniere ressource à se procurer un fusil, pour sauver ce qui lui reste, l'existence. Arracherez-vous à ce républicain l'arme dont il a besoin pour sa défense ?

Je vous conjure, au nom de la patrie, représentans, de ne pas adopter la mesure proposée. Je la regarde comme n'étant propre qu'à sou-

lever les passions et à exciter les haines, peut-être à réunir les fermens de la guerre civile.

Je demande la question préalable.

Cet avis est fortement appuyé.

Jourdan. Je réclame aussi la question préalable. Si le projet était adopté, les patriotes s'empresseraient d'y obéir, et de déposer leurs armes; les royalistes, au contraire, garderaient les leurs. S'ils ne sont pas levés en armes sur tous les points de la république, ne doutez pas qu'ils ne soient prêts à le faire au premier signal, et ce signal serait sans doute celui du désarmement des patriotes.

On demande de toutes parts la question préalable.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Jourdan. Je crois devoir ajouter à ma proposition celle du renvoi à la commission militaire des moyens de désarmer les individus atteints par les lois des 3 brumaire et autres.

Le renvoi est adopté.

On reprend la discussion sur les sociétés politiques.

Curée. La faculté de s'assembler est naturelle, elle tient aux droits de l'homme et rien n'en peut priver le citoyen; mais régler l'exercice de ce droit ce n'est pas l'anéantir, c'est, le plus souvent, en assurer la conservation. Ainsi la faculté d'aller et venir appartient bien de droit à chaque individu; cependant l'exercice de cette faculté est assujeti à une législation très-rigoureuse, celle des passe-ports; et dans la plupart des anciennes républiques, il y avait des circonstances où abandonner sa patrie était un crime; chez nous ce crime est capital. Ainsi le pacte-social peut imposer des conditions à l'exercice des facultés les plus naturelles à l'homme.

Les sociétés patriotiques ont joué un grand rôle dans la révolution; le bien et le mal qu'elles ont fait est si près de nous, qu'il suffit d'un simple examen pour être convaincu de la nécessité de les reduire en des termes où elles soient utiles sans être dangereuses, et où elles deviennent des foyers de patriotisme sans jamais devenir des foyers de réaction.

Pour parvenir à ce but, le moyen est de multiplier le nombre des réunions politiques, sur-tout de les former par arrondissement, par municipalité; par là, les citoyens seront à portée de se connaître; les intrigans, les faux patriotes ne pourront pas en imposer à la multitude. Cet article reglementaire sévérement exécuté, vous n'aurez plus rien à craindre d'une minorité dans le corps législatif, s'emparant d'une assemblée patriotique; vous n'aurez rien à craindre de l'esprit de parti.

Je propose d'appliquer les dispositions pénales portées contre ceux qui troubleraient les citoyens formés en sociétés religieuses, dans le cas de trouble, aux sociétés particulieres s'occupant de questions politiques.

Ils ne pourront se réunir que dans l'arrondissement de leur domicile. Les citoyens atteints par la loi du 3 brumaire, ne pourront être membres de ces réunions. L'infraction aux articles précédens sera punie par l'interdiction qui sera prononcée par l'administration centrale, sur l'avis de l'administration municipale.

Renvoi à la commission.

Plusieurs autres orateurs sont entendus pour et contre; ils proposent des projets qui sont aussi renvoyés, à la commission.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 22 FRUCTIDOR.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections des Bouches-du-Rhône.

N... défend la résolution. Il pense que les états fournis par Micoulin et Mauche, desquels il résulte que plusieurs électeurs n'avaient pas les qualités requises pour exercer cette fonction, ne peuvent point être des motifs suffisans pour annuller les élections des Bouches-du-Rhône. Les états fournis par Micoulin peuvent être suspectés; ils viennent d'un homme qui a beaucoup marqué dans l'assemblée scissionnaire, et qui, comme tel, a intérêt à voir rejeter les choix de l'assemblée-mere. Au surplus l'assemblée électorale n'avait point à juger si les électeurs payaient plus ou moins de contributions : ce soin n'appartenait qu'aux assemblées primaires. L'assemblée électorale n'avait qu'à examiner si les pouvoirs des électeurs étaient légaux; dès qu'elle l'a reconnu, elle n'a pu qu'admettre les électeurs, et ses opérations ne peuvent être attaquées ensuite que pour contravention aux lois. On ne lui reproche aucune violation : ses opérations sont donc valables, et doivent être approuvées.

Rivoallan parle dans le même sens. Il trouve que, dans cette occasion, on a suivi une marche insolite, une marche qu'on n'a suivie pour aucun autre département; et cependant l'ancien directoire avait mis tout en œuvre pour s'assurer principalement des élections du département des Bouches-du-Rhône; il avait voulu que l'un de ses membres fut nommé au conseil des anciens, et Mauche, son commissaire, au conseil des cinq-cents.

Rivoallan ne peut consentir à voter l'annullation des choix du peuple sur des titres plus que suspects; il ne voit dans la proposition que la commission a faite de rejeter la résolution, qu'une tendance à un système subversif de la souveraineté du peuple. Si vous n'ajoutez pas, dit-il, une foi religieuse aux procès-verbaux des assemblées primaires et électorales; si vous leur préférez de simples certificats des agens du directoire exécutif, vous rendez le directoire exécutif arbitre suprême des élections qu'il pourra influencer quand et tant qu'il voudra, persuadé que les pieces fournies par ses agens l'emporteront toujours sur les pieces émanées des assemblées elles-mêmes.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Dentzel propose successivement d'approuver trois résolutions du 14 fructidor, qui établissent trois légions étrangeres sous la dénomination de *Légions du Nord*, *des Francs*, *Italique et polonaise.* Après avoir démontré la constitutionnalité du projet de loi et l'urgence de cette mesure, Dentzel fait sentir la nécessité de recueillir, pour reprendre l'offensive et reconquérir l'Italie, les débris des patriotes italiens échappés à la rage des autrichiens et des russes en Italie, et ceux des braves polonais échappés à la fureur des russes à l'époque de la destruction de la république polonaise.

L'Italie, ajoute Dentzel, fut le théâtre de grands succès et de grands revers. Parmi ceux qui ont contribué à enlever cette contrée à la France et à la liberté, peut-être les plus coupables ne sont pas ceux qui sont le plus violemment accusés, comme les plus innocens ne sont point ceux qui se vantent le plus de l'être. Tout le monde a fait des fautes dans ce pays. Généraux, commissaires des guerres, commissaires civils, tous ont des reproches à se faire. Sachons toutefois apprécier les accusateurs. N'apercevons-nous pas parmi eux des individus usurpant le nom d'italiens, qui viennent nous désigner des victimes parmi ceux qui ont donné le plus de gages à la liberté? Ah, plutôt que de nous insulter par tous les manques de convenances, plutôt que d'avilir nos magistrats, plutôt que d'intervenir dans nos débats domestiques qui ne les regardent en rien; plutôt que de violer ainsi l'hospitalité que nous leur assurons; que ces prétendus italiens réfugiés, imitant les parens des victimes immolées à la fureur du tyran de Naples, et qui se trouvent parmi nous, se gardent, comme eux, d'aigrir les passions, se respectent assez pour ne point exciter la discorde au milieu de ceux qui leur donnent asyle, qu'ils demandent des armes et se joignent à nous pour reconquérir leur patrie.

Le rapporteur fait sentir ensuite tout ce qu'on doit esperer du zele et de la valeur des polonais qui ont donné sous Bonaparte tant de preuves d'héroïsme, et qui ont à se venger de Suwarow, en Italie, des crimes que Suwarow a commis à Varsovie et à Prague.

Le Conseil approuve les trois résolutions.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 23 FRUCTIDOR.

Attinguet, par motion d'ordre, dément les faux bruits répandus par la malveillance, sur une insurrection alarmante dont la commune de Fontainebleau aurait été le théâtre; l'orateur rétablit les faits qui ont donné lieu à ces bruits.

Le 16 fructidor, au soir, des conscrits s'étaient réunis dans une auberge. Un d'eux entre en dispute avec un dragon, qui, dit-on, fut l'agresseur; à la suite de propos injurieux, ils sortent pour vider leur querelle, le sabre à la main. Un individu, témoin de l'affaire, court à la caserne des conscrits, et leur annonce que les dragons égorgent leurs jeunes camarades. L'alarme se répand parmi les conscrits, une centaine forcent les factionnaires, se répandent dans la ville; et ce n'est qu'avec un peu de peine que l'adjudant-général Evrard et le commissaire des guerres, Massé, parviennent à appaiser les autres et à rétablir l'ordre.

Ce mouvement fut l'affaire d'un moment. Bientôt les conscrits rentrerent dans leurs casernes, sans avoir commis aucun excès; et la commune de Fontainebleau jouit de la plus grande tranquillité.

La mention au procès-verbal est ordonnée.

Au nom de la commission des institutions républicaines, *Heurtault-Lamerville*, a la suite d'un rapport, propose de faire frapper une médaille en mémoire de la découverte du type pris dans la nature, sur lequel est fondé l'uniformité des nouveaux poids et nouvelles mesures.

L'impression et l'ajournement, après les trois lectures, sont ordonnés.

Bonnaire, du Cher, fait un rapport sur la commission administrative des poids publics du département de la Seine; les immenses travaux du nouveau système des poids et mesures sont terminés. Sa théorie est portée à la perfection; mais tout est à faire pour son application. Il importe que le peuple connaisse par expérience l'utilité du nouveau système dans les usages de la vie, et qu'il voie par lui-même qu'on lui offre le moyen de déjouer bien des fraudes dont il est la dupe, de ramener la confiance et de vivifier le commerce infecté des infâmes calculs de l'agiotage.

En conséquence de la loi du 15 mars 1790, et d'un arrêté du directoire du 27 brumaire an 7, il a été établi à Paris un bureau de poids publics, confié aux citoyens Brillat, Binot et Pelletier, où les citoyens sont libres de faire peser leurs denrées et marchandises, moyennant une légere rétribution, dont le produit est destiné aux hospices; des bureaux de pesage ont été établis dans les halles et marchés publics de cette commune; et un professeur chargé d'enseigner le système des poids et mesures, et les principes du calcul qu'il exige, a ouvert son cours dans le temple du commerce.

Mais plus ce nouvel établissement réformait d'abus, moins il devait plaire à ceux qui vivaient de ces abus mêmes. D'ailleurs, il devait propager un système républicain, changer des usages monarchiques; c'en était assez pour que la cupidité, la malveillance, les préjugés de toute espèce l'assiégeassent dans son berceau.

A côté des bureaux de poids publics se sont établis des citoyens, qui, sans avoir d'autorisation légale, se sont arrogé le droit de peser et de mesurer, moyennant une rétribution arbitraire qui tourne toute entiere à leur profit. Dans ces bureaux particuliers, on ne se sert que des poids anciens, et le peuple s'y porte en foule, par cela même qu'on y caresse ses préjugés, qu'on s'y plie à ses vieilles habitudes, tandis que les agens du poids public sont tournés en ridicule et totalement abandonnés; il est urgent de faire cesser cet abus.

Puisque la loi a voulu que les municipalités régularisassent le pesage public, qu'elles choisissent les personnes qu'elles croiraient propres à l'exercer; puisque le directoire, en réorganisant constitutionnellement les bureaux du poids public, a eu principalement en vue de les faire concourir à la propagation du nouveau système des poids et mesures, il est évident que, tolérer des établissemens particuliers qui sont en opposition avec la loi, c'est saper l'institution par ses bases, c'est vouloir et ne vouloir pas.

Et qu'on ne dise pas que nous n'avons pas le droit d'inspection sur ce qui se passe dans l'intérieur des boutiques. Loin de nous la pensée de contester à un commerçant ou à un débitant la faculté de faire de ses balances l'usage qu'il voudra; il ne peut être ici question que de ceux qui font métier du pesage, qui s'approprient des sommes destinées au soulagement des malades, et qui prétendent exercer librement leurs fonctions, uniquement parce qu'ils ne pesent pas au milieu des places publiques, mais dans des especes de bureaux qui entourent les marchés. Sans une mesure prohibitive, il faut renoncer à l'espoir d'organiser le poids public et d'introduire l'application du système métrique. La commission propose la mesure suivante :

Art. Ier. Nulle contestation entre les vendeurs et les acheteurs, pour manque de poids, ne sera reçue en justice qu'ils ne justifient préalablement d'un bulletin ou déclaration des peseurs publics autorisés par la municipalité.

II. La loi ne reconnaît pour peseurs publics que ceux auxquels les autorités constituées en ont conféré le droit; en conséquence, nul autre individu ne peut faire sa profession du pesage sur les places et marchés publics.

III Tout individu qui sera en contravention à l'article II, sera puni par la saisie et confiscation de ses poids, balances et ustensiles, qui seront vendus au profit des hospices, et en outre à une amende de 25 fr. En cas de récidive, l'amende sera double.

IV. Les administrations municipales, et dans les communes qui ont plusieurs municipalités, les bureaux centraux, surveilleront la perception de la rétribution prélevée en vertu de l'article XXI de la loi du 15 mars 1790, si le produit excede le salaire accordé aux employés du poids public, le surplus demeure affecté aux hospices.

Portiez, de l'Oise, présente un projet tendant à fixer les dépenses de la comptabilité nationale à 522,270 fr. pour l'an 8.

Génissieux discute divers articles de ce projet, en les considérant comme susceptibles de réduction.

Les premiers articles sont adoptés.

Le rapporteur lit un article portant à 2,500 fr. les frais du ramonage, des poëliers et fumistes... (Des éclats de rire se font entendre.)

Clémenceau, de la Landé. Quoiqu'il y ait une certaine défaveur attachée aux opinions qui ont pour base les principes d'une économie rigoureuse; quoique toutes les fois qu'on parle d'économie on soit certain de recevoir des réponses qui prouvent de la maniere la plus spécieuse que les dépenses attaquées comme inutiles sont nécessaires, cependant je me permettrai de faire observer que 2,500 fr. me paraissent une somme bien exagérée s'il ne s'agit que de payer des ramoneurs... (Les éclats de rire recommencent.) La commission a-t-elle donné à ce singulier article l'attention qu'il mérite? Je ne crois pas que nous puissions l'adopter, et par suite la totalité du projet, sans un plus mûr examen. N'oublions pas l'état du trésor public, et que nos besoins sont si peu en balance, que nous devons 20 millions aux hôpitaux: est-ce là le moment d'être généreux, et de dépenser sans nécessité? N'imitons pas cet archevêque de Paris, qui fesait gloire de ses libéralités, qui l'hiver recueillait et chauffait les pauvres, et qui ne payait point ses domestiques, et qui à sa mort laissa tant de dettes que ses principaux fournisseurs n'eurent d'autre ressource que d'aller mourir à l'hôpital. C'est ce qui fit dire à un de nos poëtes, dont les vers sont aussi aimables, aussi délicats, que le caractere et la personne de leur auteur: (1)

On ne fait ce que c'est que de payer ses dettes,
Et de sa bienfesance on remplit les gazettes.

Je demande la question préalable sur le projet.

Delbrel. D'après ce qu'on demande pour les ramoneurs de la comptabilité...., (On rit beaucoup.) on peut juger que les autres articles sont au moins exagérés. D'après cela, je pense que nous ne devons pas discuter ce projet plus long-tems sans avoir chargé la commission de se livrer à un plus mûr examen des articles qu'il renferme.

Génissieux. J'appuie le renvoi sur le motif que le chauffage porté dans le projet à 12,000 fr., peut facilement être réduit à 5,000.

Le renvoi, vivement appuyé, est ordonné.

Le directoire transmet les renseignemens qui lui ont été demandés, le 11 messidor, sur le sort de la veuve du général Chérin, mort à Strasbourg, des suites de ses blessures glorieuses qu'il reçut en Suabe. Si le directoire a tardé si long-tems à répondre, on ne peut attribuer ce retard qu'au désintéressement de la veuve de ce héros: quoiqu'elle ne possede qu'une inscription de deux cents cinquante francs sur le grand-livre, elle a toujours négligé de faire connaître ses besoins; mais le directoire, juste appréciateur des services rendus à la patrie par le brave Chérin, et connaissant les pertes qu'il a faites, est enfin parvenu à connaître la véritable situation de sa veuve, qui est en ce moment à la charge de son pere, membre estimable de l'institut national.

Lacuée. Je demande le renvoi du message à la commission existante, j'en demande de plus l'impression. Il est essentiel pour la gloire et l'honneur des armées républicaines, que l'on publie les faits énoncés au message. Chérin né avec de la fortune, la consommant au service, mourant pauvre, après avoir long-tems commandé, et avoir été long-tems chef d'état-major, est un modele à offrir aux généraux, et un exemple respectable à présenter à l'admiration publique.

L'impression est ordonnée ainsi que le renvoi à la commission existante.

Groscassan-Dorimond reproduit le projet tendant à obtenir les comptes des fournisseurs et entrepreneurs pour les armées de la république.

(1) Collin-d'Harleville, *l'Optimiste*.

Laurent, du Bas-Rhin, combat ce projet, parce qu'il le regarde comme inexécutable. En effet, une seule compagnie, qui a été chargée des subsistances des armées du Nord, de Sambre et Meuse, du Rhin et Moselle, est comptable de plus de 40 millions. Plus de vingt compagnies se sont succédées dans les diverses fournitures et entreprises: peut-on espérer que toutes les pieces justificatives de ces compagnies pourront être remises dans un mois? ce serait le moyen d'embrouiller l'appurement des comptes. On verrait alors la compagnie Goubert garder peut-être les 500 mille fr. qu'elle a reçus en sus des fournitures qu'elle a faites. On verrait aussi la compagnie Collot-Gaillard qui, après avoir reçu des inscriptions valant 51 fr., voulait qu'elles ne fussent comptées que sur le pied de 7 fr.

L'orateur demande que les fournisseurs, entrepreneurs, etc., soient tenus de présenter par apperçu l'état de leur administration: on aurait ensuite le tems de vérifier définitivement leurs comptes.

Cet amendement est écarté par l'ordre du jour.

Le projet de *Groscassand* est adopté sauf rédaction. — Les comptes devront être examinés, arrêtés par les ministres, dans les trois mois qui suivront la remise des pieces.

Boullay-Paty fait adopter le projet suivant:

Art. I^er. Le directoire exécutif est autorisé à faire délivrer des congés temporaires à neuf cents défenseurs de la patrie, pris d'abord parmi ceux qui sont actuellement employés dans les manufactures et ateliers de réparation d'armes de guerre, et dans les forges et fonderies de canon, et subsidiairement parmi ceux d'entr'eux qui, antérieurement au 1^er vendemiaire an 6, exerçaient notoirement un des arts relatifs à la fabrication ou à la réparation desdites armes de guerre.

II. Ces congés seront accordés par les conseils d'administration des corps militaires respectifs, d'après l'état nominatif et désignatif que le ministre de la marine et des colonies leur adressera.

Cet état indiquera, soit la manufacture ou l'atelier, soit la fonderie ou la forge dans lequel chaque défenseur de la patrie appelé doit se rendre, pour y travailler à la confection ou à la réparation desdites armes de guerre.

III. Les dispositions des articles III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X et XI de la loi du 12 thermidor dernier sont au surplus applicables à la présente, et elles seront exécutées en ce qui concerne la marine, comme elles le sont relativement à la guerre.

Un second message du directoire est lu. Il porte qu'au moment où les efforts et les vœux de la France entiere se dirigent vers un but unique, celui d'une paix glorieuse et durable, la coalition et les ennemis qu'elle soudoie redoublent aussi d'efforts pour éloigner le moment de cette paix desirée. Ils s'attachent non-seulement à empêcher les conscrits d'obéir à la loi, mais encore à embaucher ceux qui s'y sont soumis, et surtout à corrompre les garnisons prisonnieres de guerre rentrant en France. Les lois sur les embaucheurs et les provocateurs à la désertion sont en ce moment insuffisantes; les plus séveres sont tombées en désuetude. Une loi nouvelle qui prononce la peine de mort, et rende les embaucheurs justiciables des commissions existantes est nécessaire en ce moment, et le directoire la réclame.

Le renvoi à la commission militaire pour présenter un rapport sous trois jours est ordonné.

La séance est levée.

AVIS.

COURS perpétuels de grammaire et d'éloquence, ouverts en faveur des personnes des deux sexes, âgés au moins de seize ans, rue André des-Arcs, n° 78, au coin de la rue des grands Augustins, par le cit. Caminade, auteur de la *Grammaire usuelle* (1), annoncée dans notre feuille avec éloge.

(1) Un volume in-8° de plus de 400 pages, chez Agasse, rue des Poitevins, n° 18; prix 4 fr. et 5 fr. pour les départemens.

Ces cours seront ouverts tous les jours à 9 heures précises du matin, excepté le décadi. Ils commenceront le 2 vendemiaire an 8, et se succederont de mois en mois; ensorte que leur durée ne sera que de 27 jours. Prix, 24 francs pour chaque cours.

LIVRES DIVERS.

Antiquités poétiques ou *dissertations sur les poëtes cycliques et sur la poésie rhythmique*, par le citoyen Bouchaud, membre de l'institut national et professeur au collége de France, pour faire suite aux mémoires de la ci-devant académie des inscriptions et belles-lettres, 1 vol in-8°, sur caractere Firmin Didot; prix, 3 fr. 6 déc, et 4 fr. 5 déc. pour les départemens.

A Paris, chez Charles Pougens, quai Voltaire, n° 10.

Ceux de nos gens de lettres qui conservent encore quelque reste du feu sacré et qui sentent le prix de l'érudition, applaudiront sans doute aux travaux et aux recherches du savant citoyen Bouchaud. Cette dissertation était destinée à faire partie des mémoires de la ci-devant académie des inscriptions et belles-lettres, et le public instruit, ne peut manquer de savoir gré à l'auteur d'avoir éclairci ce point peu connu de la littérature grecque. Nous desirons que le citoyen Bouchaud consente à nous communiquer successivement les diverses richesses en ce genre qu'il s'est occupé à recueillir depuis un grand nombre d'années.

Manuel ou *liste* des des représentans du peuple, contenant leurs noms et demeures, par ordre alphabétique, et de départemens; le tems de leur gestion, l'indication des bureaux des deux conseils et leurs attributions; le directoire exécutif et les ministres, par le cit. Lacroix, secrétaire-analyseur au secrétariat de la commission des inspecteurs du palais des cinq-cents, éditeur.

Se vend à Paris, à l'imprimerie de *la Mouche*, journal des *Grâces*, rue Caumartin, aux ci-devant capucins, n° 269; aux bureaux de distribution et libraires des deux conseils et des départemens.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 24 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 $\frac{7}{8}$	62 $\frac{7}{8}$
— Courant........	57 $\frac{7}{8}$	58 $\frac{5}{8}$
Hambourg........	191	189
Madrid........	. . .	9
— Effectif........	. . .	
Cadix........	. . .	9
— Effectif........	. . .	
Gênes........	. . .	
Livourne........	. . .	
Bâle........	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{4}$ p.
Lausanne........	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan........	. . .	

Lyon....... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé........	8 fr. 50 c.
Bons deux tiers........	60 c.
Bons trois quarts........	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	64 fr. 75 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *la Mere coupable*, suiv. de *l'Amour et la Raison.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *L'un ou l'autre*; *Ferney*, et *Chaulieu.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS Auj. *relâche.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere, donnera auj. *relâche.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 356. Sextidi, 26 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Manheim, le 17 fructidor.

On écrit de Tubingen, le 13, que le corps du général Starray, qui depuis quelque tems occupait les environs de Villingen, Donaueschingen, etc. se dirige pas Rothweil et Ballingen vers Pfortzheim, pour agir contre le corps français qui s'est porté en avant de Manheim, et que déjà 4 à 5 mille hommes se trouvent entre Hechingen et Tubingen.

La Russie vient d'enlever depuis quelque tems, tous les ducats de Berlin et des états prussiens. Pendant que l'agio de cette monnaie haussait considérablement, celui des fréderics d'or baisse, et baissera, dit-on, encore. L'or abonde, pour le moment, dans le continent, où il se verse par Hambourg; mais ce ne sera pas pour long-tems, et le flux va bientôt le pousser et le faire retourner en Angleterre, d'où l'on ne fait que le prêter.

La colonne du centre, partie de Manheim, le 9, après s'être emparée de Heidelberg le même jour, poussa le lendemain jusqu'à Sinzheim et Furfeld; le 11, il y eut une escarmouche au-dessous de Heilbronn, près de Frankenbach, à la suite de laquelle les français entrerent à Heilbronn. Les autrichiens avaient en grande partie évacué leurs magasins de cette ville sur Ulm. Une autre colonne française se porta le même jour par Bruchsal sur Bretten.

Les derniers mouvemens des français ont causé de grands changemens dans l'armée impériale. Une partie de cette armée quitte la Suisse pour se rendre en Souabe, et y former une nouvelle armée du Rhin sous la conduite immédiate de l'archiduc Charles. Le général Hotze commandera en chef dans la Suisse, et agira de concert avec les russes et le corps qu'on attend incessamment de l'Italie. Dès le 10 fructidor, huit bataillons repasserent le Rhin près de Schaffhouse, et le 11, on en attendait encore plusieurs autres. Ils se dirigent, partie vers le Brisgaw, partie vers Villingen. Le quartier-général de l'archiduc Charles doit arriver demain à Daunaueschingen.

Le corps de troupes françaises qui, sous les ordres du général Baraguay-d'Hilliers avait paru devant Francfort, a traversé depuis quelques jours la Bergstass, et est arrivé hier à Heidelberg, d'où, sans s'arrêter, il a continué sa marche par la porte de Manheim.

REPUBLIQUE CISALPINE.

Milan, le 6 fructidor.

Il paraît que les mouvemens de l'armée française en Suisse étaient combinés avec les opérations de celle d'Italie. Tandis que la derniere se portait en avant du territoire de Gênes, un autre corps français se dirigeait par le Mont-Gothard sur Airolo, où il arriva le 28 thermidor, et d'où il pénétra jusqu'à Bellinzone et Bironico, sur le chemin de Lugano. Le colonel Strauch, chargé de la défense de cette partie, avait été obligé de se retirer, vu la supériorité des forces de l'ennemi; mais celui-ci ayant appris le résultat de la bataille de Novi, commença sa retraite le 2 du présent. On envoya de Côme, de Pavie et de Milan, des renforts considérables au colonel Strauch, qui, au moyen de ce secours, ne tardera pas à reprendre ses positions précédentes.

On écrit de Livourne que le duc d'Aost et le prince de Montferrat y sont arrivés, et qu'ils vont se rendre à Turin. On écrit aussi de la même ville que 4000 russes réunis aux napolitains sont entrés à Rome le 22 thermidor.

On a arrêté avant-hier pendant la nuit, à Milan, plusieurs personnes suspectes.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 fructidor.

L'entrée des flottes combinées dans le port de Brest, a déterminé le gouvernement à mettre de nouveau toutes les côtes d'Irlande en état de défense.

On mande de Dublin qu'on y a mis en réquisition tous les petits bâtimens du canal pour transporter les troupes où elles pourraient être nécessaires. La garnison de Bantry a été renforcée, et on a pris des mesures pour mettre la baie à l'abri d'une descente. Le corps d'Yeomanry, du comté de Corck, a été remis en activité, et le régiment de Wexfort qui était embarqué pour Jersey a reçu contre-ordre, ainsi que le 16e et le 41e qui étaient embarqués pour le Canada.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 19 fructidor.

Le président de la premiere chambre a annoncé hier au corps représentatif que toute la flotte batave du Texel, retirée depuis l'évacuation du Helder dans le Zuiderzée, s'était rendue aux anglais; les équipages se sont révoltés, ont massacré et jetté dans la mer la plus grande partie des officiers, et ont forcé les autres à capituler avec l'amiral anglais. Ce malheureux événement a plongé tous les bons citoyens dans le plus grand désespoir. Il ne reste dans toute la république que trois ou quatre vaisseaux de ligne et quelques frégates. Le gouvernement publiera demain le rapport officiel relativement à la révolte et à la reddition de la flotte.

Les armées sont encore inactives. Les avant-postes ont eu une affaire hier matin où les anglais ont perdu beaucoup de monde.

La commission qui a entendu les propositions des parlementaires anglais est revenue; mais on ne sait pas encore en quoi ces propositions consistent. On s'attend tous les jours à une bataille.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 22 fructidor.

L'affaire qui a eu lieu hier en avant de Kehl a été assez vive. Le général Legrand avait concentré toutes les troupes qui se trouvaient à Kehl et à Auenheim, pour attaquer les autrichiens rassemblés en force entre Kork, Will, Stede et Bodersweiher, les repousser et s'avancer ensuite vers le val de la Murg, où, à ce qu'on prétend, une partie de l'aîle droite de l'armée du Rhin est postée. L'attaque eut d'abord le meilleur succès, nos troupes déboucherent par Suntheim et Neumûhl, et repousserent l'ennemi au-delà de Kork, Goldschihr et Manheim; mais celui-ci ayant reçu beaucoup de renforts, sur-tout en cavalerie, il fut impossible de pénétrer, et nous reprîmes nos anciennes positions.

Le quartier-général de Legrand se trouve à Rodetsac, sur la rive gauche du Rhin.

Les 400 hommes de notre garde nationale qui s'étaient rendus avant-hier soir à Kehl pour occuper ce fort, en cas que les troupes qui s'y trouvaient avançassent, sont revenus ici hier soir.

L'adjudant-général Boulard revenu de Mayence a repris ses fonctions de chef de l'état-major de la 5e division. Le général Crossé, qui l'avait remplacé jusqu'ici, est parti pour l'armée.

L'armée du Rhin est postée entre Heilbronn, Bretten et Durlach; elle couvre le siege de Philipsbourg.

Bruxelles, le 22 fructidor.

La reddition de la flotte batave n'est que trop certaine. Les équipages de ces bâtimens ont été transportés à bord de l'armement britannique et expédiés pour l'Angleterre, où ils vont être organisés en légions ou corps de marine hollandais, sous la direction du prince d'Orange; ensuite on les fera revenir dans leur patrie, pour y faire partie de l'armée anglaise. Les vaisseaux hollandais sont montés par des équipages anglais; mais il leur sera très-difficile de les faire manœuvrer, attendu qu'ils touchent presque la terre.

Un courrier venant de la Hollande, et se rendant à Paris, nous apprend que les anglais se sont emparés dans le Zuiderzée de plus de cent bâtimens marchands hollandais richement chargés, et qu'ils menacent de bombarder Amsterdam.

Paris, le 25 fructidor.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales et municipales. — Paris, le 14 fructidor, an 7 de la république française, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

La huitieme année de l'ère républicaine va s'ouvrir: cette époque rappelle à la fois des souvenirs glorieux et de grandes espérances.

Ces espérances allaient se réaliser; nous touchions à la paix, l'heureuse paix! Elle s'est éloignée: pour la ramener par la victoire, que la république soit belle, soit grande, comme elle le fut à son berceau! elle nâquit, pour ainsi dire, toute armée, et la sagesse présida à sa naissance. Lorsqu'au 10 août le bras tout-puissant du peuple renversa le trône, l'assemblée législative, loin de s'emparer d'un pouvoir que les circonstances semblaient lui offrir, se hâta d'exposer hautement les droits du peuple. Le souverain assemblé forma la convention. Cependant une coalition formidable attaquait l'indépendance de la nation: déjà ses armées avaient pénétré bien avant sur la terre de la liberté. Tous les courages s'éveillent; l'ardeur est dans les citoyens, le calme est dans le sénat. Le 20 septembre 1792, l'armée républicaine arrêta par son intrépidité la marche triomphante de l'ennemi. Le 20 septembre 1792, la convention siégea dans le palais des rois. Ce fut son premier, son plus beau jour; elle proclama la volonté du peuple et l'abolition de la royauté. La république fut votée par tous ses membres d'une seule voix, avec cet accord qui naît de l'union des sentimens et des esprits, avec cet enthousiasme que produit sur les hommes libres l'empire de la raison.

Union, sagesse, amour brûlant de la patrie, soyez les guides constans des français. Républicains, si les mêmes dangers nous menacent encore, les mêmes triomphes nous attendent. La fête du 1er vendemiaire, en retraçant tous les triomphes du peuple français, sera l'heureux présage de ceux qu'il doit remporter encore.

Au milieu de toutes les calamités intérieures, assaillie par l'Europe conjurée, et déchirée par des enfans ingrats, la république est restée debout; sa force a résisté à celle de tous les événemens. Cette force va doubler, par le retour aux principes, par leur développement, par le rétablissement de l'ordre public.

Vous le savez, citoyens administrateurs, il n'existe de véritable ordre public que sous une constitution libre.

C'est là, là seulement, que fleurissent et se développent les talens, les vertus, la morale et l'industrie; c'est-là que tous les citoyens, égaux devant la loi, ne reconnaissent au-dessus d'eux que cette expression de la volonté générale, dont la leur a fait ou dû faire partie; c'est-là que toutes les places sont accessibles à tous, et doivent être conférées aux plus dignes. Tels sont les avantages attachés à la constitution de l'an 3, et qui résulteront de l'action réglée, constante et légale, de tous les pouvoirs institués par elle. Toute autorité étrangere à la constitution de l'an 3, de quelque maniere qu'elle se forme, est usurpatrice et funeste à la société qu'elle dissout.

Si la déclaration des droits proclame les droits imprescriptibles du peuple français, la constitution de l'an 3 peut seule lui en garantir la jouissance dans les tems présens et à venir.

C'est pour conquérir et pour assurer à nos enfans ces inestimables trésors, que nous avons fait tant de sacrifices.

Votez, citoyens administrateurs, des remercîmens publics, et transmettez l'expression de la reconnaissance nationale à cette foule de bons citoyens qui, pendant ces pénibles mais honorables années, ont immolé à la patrie leur existence, leur fortune et celle de leurs enfans.

Respectables patriotes, vous, soldats, élite de héros, dont le sang a coulé pour la cause sacrée de la liberté et de l'égalité; meres, femmes, épouses généreuses; vous aussi vieillards et peres de famille, qui revivez consolés et honorés dans des enfans magnanimes; vous, jeunes gens, qui devez recueillir les bienfaits de cette grande révolution, et qui brûlez déjà de partager les palmes de vos freres d'armes, qu'on a pu trahir, mais qu'on n'a pu vaincre; vous enfin, citoyens de toutes les classes, vous qui avez souffert, sans vous plaindre, pour la république, recevez, au nom de la postérité reconnaissante, un juste tribut de respect, d'admiration et d'estime; recevez aussi de la part de l'autorité dont je m'honore d'être l'interprête, l'assurance solennelle que ces sacrifices seront les derniers, et la garantie de votre gloire et de votre bonheur.

Français! affermie au-dehors (j'en jure par vos derniers triomphes et par vos revers glorieux), la liberté régnera au-dedans, appuyée sur la morale publique.

Ici vous seuls pouvez être les auteurs de cette grande et nécessaire régénération.

Sachez que ce mot *république* rappelle toutes les vertus; sachez que c'est dans les républiques qu'on doit trouver la générosité, la loyauté, la foi dans les engagemens; que nul n'est bon citoyen, s'il

n'est pere estimable, fils sensible, époux constant, homme de bien, et toujours prêt à se sacrifier au bonheur des autres; que c'est sous cette forme de gouvernement qu'existent la simplicité de mœurs, la modération dans les desirs.

Opposez ces tableaux à ceux de l'insolence, de la duplicité, de la vanité, de la bassesse, du luxe faux et stérile, des passions étroites, des habitudes ridicules, et des vices honteux qui se développaient sous l'ancien gouvernement de la France.

Si nous les avons vus renaître dans ces derniers tems, c'est qu'ils étaient le résultat d'une éducation vicieuse, de celle que donna le despotisme; c'est que l'arbitraire s'était reproduit sous d'autres formes, au mépris de notre constitution; c'est que les institutions républicaines étaient nulles, ou négligées, ou avilies.

Parmi ces institutions, celle des fêtes nationales est la plus propre sans doute à ramener les citoyens au sentiment de leur dignité et de leur devoir.

Voilà pourquoi les efforts des ennemis de la chose publique ont tendu constamment à éloigner le regne des institutions morales, à dégrader leur caractere, et à verser le ridicule et le mépris sur leur berceau.

Vous les ranimerez sans doute, citoyens administrateurs; vous saurez les investir de considération et de respect; vous les tirerez de ce néant dans lequel on ne peut les retenir long-tems, et d'où elles doivent sortir plus radicuses.

La fête de la République, qui semble les réunir toutes dans une seule, vous offre une occasion de développer ces vérités et votre civisme. Qu'elle soit pour vous un nouveau moyen de servir la patrie, en réveillant l'esprit public!

Jamais, dans les anciennes républiques, il ne fut plus énergique et plus près du triomphe que dans les dangers extrêmes.

Ainsi une poignée de grecs triompha de toute l'Asie qui menaçait d'engloutir la liberté d'Athenes.

Ainsi Rome refusa de traiter avec Annibal, avancé jusqu'aux pied de ses murailles.

Mais que fais-je! et pourquoi citer à des français d'autres héros qu'eux-mêmes?

Ainsi la république française envahie vit naître deux fois les victoires du sein des désastres, et repoussa, par une suite de succès qui paraîtront fabuleux, les efforts de l'Europe conjurée.

La coalition impie a tenté un dernier effort, au moment où la magnanimité française posait le glaive pour planter l'arbre de la paix, qui déjà semblait meler son ombrage consolateur à celui de la liberté.

L'assassinat et la trahison, ces armes ordinaires de nos ennemis, le sommeil de l'esprit public et la corruption, leur procurerent d'abord des succès éphémeres; mais les républicains se sont ralliés; déjà leur union a enfanté de nouvelles armées. Encore un pas, et ces hordes sanguinaires et farouches, repoussées dans leurs déserts, connaîtront cette épouvante qu'elles ne peuvent inspirer à des français.

Alors, ô mes concitoyens! oubliant le passé, abjurant les haines, réunis par notre amour pour notre invincible et belle patrie, nous ferons retentir de nouveau, d'un concert unanime, ce cri de vendemiaire, ce cri, l'effroi de nos ennemis; *Vive la république!*

Salut et fraternité;

Le ministre de l'intérieur, QUINETTE.

DEPUIS la loi qui autorise pendant un mois les visites domiciliaires, on ne sort de Paris qu'en montrant sa carte. On demande les passeports aux voyageurs qui y entrent; on garde ces passeports dont on donne un récépissé, et on oblige de les aller reprendre le lendemain au bureau central, ce qui excite beaucoup de réclamations et de plaintes.

— Le télégraphe de Calais a signalé hier le passage, à la vue des côtes, d'une flotte de cent vingt voiles. On présume que c'était la flotte batave que les anglais emmenaient dans leurs ports.

— Le ministre de la guerre a écrit aux généraux en chef que la solde sera alignée, les subsistances assurées, la cavalerie remontée, et l'artillerie mise en mouvement.

— Il est entré dans cette ville deux régimens de dragons. Il vient aussi d'arriver à Franciade une demi-brigade qui y reste en station.

— La flotte anglaise, entrée dans le Texel le 12 fructidor, consiste en vingt vaisseaux de ligne et plusieurs frégates. La flotte batave était composée de six vaisseaux de ligne, cinq frégates et un lougre. Celle-ci a repris, depuis la capitulation, le pavillon des anciens Etats-généraux.

— On voit percer, jusques dans les relations des combats, la jalousie qui s'établit entre les autrichiens et les russes. Les généraux autrichiens attribuent à leurs troupes la gloire des succès, et Suwarow ne vante que l'intrépidité des siennes.

Au Rédacteur.

JE viens de lire, citoyen, dans le dernier numéro de la *Décade philosophique, littéraire et politique*, page 493, un article concernant la prochaine élection d'un nouveau membre de l'institut national. Cet article paraît d'un homme zélé pour la gloire de cette compagnie savante, et qui regrette les noms justement célèbres qui, par une fatalité malheureuse, se trouvent exclus de son sein. Parmi ces noms, on cite Saint-Lambert, auteur des *Saisons*, et à qui l'on fait un titre de gloire d'avoir été le contemporain de Voltaire. Peut-être, pour s'exprimer plus régulièrement, eût-il fallu dire: auteur du poëme des *Saisons* et ami de Voltaire; car on peut avoir été le contemporain d'un grand homme et n'avoir rien de commun avec sa gloire. Quoiqu'il en soit, nous regrettons aussi que ce poëte élégant et correct ne soit pas de l'institut.

On cite Laharpe et Marmontel comme auteurs des deux meilleurs traités de littérature que nous ayons. Nous convenons du mérite de ces deux traités, et principalement de celui de Laharpe, qui n'a démenti, ni dans ses vers, ni dans sa prose, (car c'est un de nos écrivains les plus purs) les principes de goût qu'il a semés dans son cours littéraire.

On cite encore Delille et Fontanes, en oubliant que le premier a voulu mépriser l'honneur que l'institut avait cru lui faire en l'adoptant, et que le second ne s'en est guères montré plus jaloux.

Enfin on arrive à Parny, que l'on désigne sous le nom de *Tibulle français*, et c'est en sa faveur sur-tout que l'auteur paraît avoir composé son article. Nous convenons qu'il est plusieurs cordes dans la lyre d'Apollon, et que celle dont Parny a su tirer, dans ses opuscules, des sons très-agréables, en est peut-être une des plus mélodieuses; que par conséquent, quoiqu'il ait un peu affaibli les droits qu'il avait à l'institut, en voulant déborder mal à propos sa réputation opusculaire, il doit certainement prétendre à son tour aux honneurs du fauteuil académique; mais il faudrait, ce me semble, qu'auparavant on les eût accordés à ceux qui ont eu des succès plus nombreux et plus brillans dans des genres plus difficiles, et qui supposent ou plus de génie ou des talens plus élevés.

L'auteur de l'article propose aux jeunes gens qui se trouvent actuellement en concurrence avec Parny, une très-belle action, sans doute, qu'ils ne feront pas, quoiqu'elle leur fît infiniment d'honneur: ce serait de se déclarer hautement en sa faveur, et de lui céder une palme qu'ils ont le tems d'attendre, et qui lui appartient à plus juste titre. Il invite sur-tout le jeune poëte qui a déjà obtenu une fois le *désagréable honneur* de lui être préféré par l'institut, de déployer pour lui les plus ardentes sollicitations. Il veut parler du jeune Legouvé; mais il oublie donc que ce n'est pas à Parny que ce jeune homme fut préféré, mais à Palissot, qui avait été inscrit le premier sur la liste, qui avait obtenu beaucoup plus de voix que Parny, et qui semblait les avoir méritées par la carriere honorable qu'il a remplie, et dans laquelle il se soutient encore avec assez d'éclat pour qu'un jeune rival n'eût pas été humilié de lui faire le même sacrifice qu'on semble desirer qu'il eût fait à Parny.

On est véritablement surpris de ne pas trouver dans cette nomenclature d'auteurs si injustement oubliés par l'institut, le nom de Palissot, qui a eu l'honneur aussi d'être, non-seulement un des contemporains de Voltaire, mais d'avoir avec lui une correspondance de plusieurs années, et d'être enfin l'éditeur de ses ouvrages.

On ne lui disputera pas une littérature non moins saine et non moins variée que celle de Laharpe et de Marmontel; un poëme dont on a fait vingt éditions, et qui n'a produit un peu de scandale qu'au Parnasse où ces petites rumeurs sont sans conséquence, et peuvent même tourner au profit des lettres. Mais ce qu'on lui contestera encore moins, c'est d'avoir été le seul qui, dans un genre d'autant plus difficile qu'il a été plus épuisé par un homme d'un génie inimitable, ait osé tenter de marcher quelquefois sur les traces du divin Moliere avec un succès assez brillant pour n'être pas si légèrement oublié. Il n'ignore pas sans doute que d'autres écrivains (et lui-même les a vantés) ont fait après lui des comédies fort estimables et justement applaudies; mais ce qui distingue les siennes, nous le répétons, c'est qu'il est le seul qui se soit fait, si nous l'osons dire, de l'école de Moliere, et qui ait été assez heureux pour s'approprier, du moins dans quelques scenes, le style et la maniere de son maître. Ajoutons que ses ennemis mêmes ont reconnu souvent que sa prose n'avait pas moins d'élégance et de correction que ses vers.

J'avoue donc qu'il était un de ceux à qui j'appliquais intérieurement les regrets de l'auteur de l'article, quand il dit qu'on ne peut s'empêcher de gémir sur les destinées de la France, et quand il l'accuse de conspirer elle-même contre sa gloire, en écartant du sanctuaire des muses, par de misérables calculs d'amour-propre, de honteuses considérations politiques, ou de puériles malices, des talens qui n'ont pas besoin d'une société savante pour être immortels. Je suis encore plus de son avis, lorsqu'il ajoute que ces sociétés ne s'honorent que par les hommes de mérite qu'elles savent s'associer.

L'auteur de l'article pouvait épouser la querelle des écrivains dont il parle sans être injuste, et sur-tout sans vouloir donner le change au public sur le vieillard célebre à qui le jeune Legouvé a été préféré.

On me croira l'ami de Palissot, et je me ferais honneur de l'être; je doute cependant que j'en sois connu, et je n'ai ici d'autre intérêt que le plaisir que m'ont fait ses ouvrages, et le desir de mériter son estime.

H. du V....

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 23 FRUCTIDOR.

Beaupuy fait approuver une résolution du 18 fructidor, relative au personnel de la guerre. L'armée de terre sera pour l'an 8 de 566,420 hommes, sans y comprendre les bataillons et compagnies auxiliaires et l'armée d'Orient.

Garat propose d'approuver la résolution du 14 prairial, qui régle les indemnités dues aux propriétaires du Jeu-de-Paume de Versailles. Il rappelle que, par son décret du 7 brumaire an 2, la convention décréta que les murs de ce bâtiment porteraient cette inscription: *la ville de Versailles a bien mérité de la patrie.*

L'assemblée constituante elle-même, dit-il, ne devait-elle point partager cette reconnaissance de la patrie, accordée à juste titre à ceux qui applaudirent alors à son courage? Cette question n'est réellement qu'une question, et non pas un reproche adouci sous une figure de langage. Il est possible, en effet, qu'on ait pensé et qu'on ait dû penser que les représentans d'une nation sont tellement obligés de mériter d'elle, que ce n'est jamais en eux un mérite qu'il faille relever par une mention et par une tradition particuliere. Il est possible qu'on ait cru, et avec raison, que les hommages le plus légitimement dus à un corps législatif doivent lui être décernés par la voix des nations, des siecles et de l'histoire, et non par les décrets des corps législatifs qui lui succèdent.

Dans la continuité de la représentation nationale, une session semble trop faire partie des sessions précédentes, pour se permettre avec quelque pudeur, des louanges qui semblent aussi se répandre sur toutes. Cela peut être vrai, surtout lorsque les sessions sont tellement rapprochées dans les tems de leur tenue, que parmi les membres de l'assemblée qui auraient à décerner un hommage, il y en a beaucoup qui sont membres de celle à qui l'hommage serait décerné. De tels hommages ne serviront pas seulement à acquitter les dettes les plus sacrées de la nation; ils serviraient encore à réparer, et, ce qui vaut mieux, à prévenir des injustices dont les progrès sont tels quelquefois qu'ils peuvent devenir, je frémis de le dire, des injustices nationales.

Que la convention, par exemple, en rappelant la glorieuse époque du Jeu-de-Paume de Versailles, en eût rapporté la gloire à l'assemblée constituante à qui elle appartiendra toujours; que la convention eût dit que dans ce serment du Jeu-de-Paume la liberté de la nation fut créée, la royauté changée en une magistrature destituable, et la république préparée, la convention nationale eût rendu à la vérité un témoignage que lui rendront tous les siecles, et ce témoignage eût prévenu tous ces meurtres de la calomnie, toutes ces accusations contre l'assemblée constituante qui en 93 ont conduit une foule de ses membres à l'échafaud, et qui aujourd'hui encore servent aux agens, que la coalition de l'Europe stipendie en France, à ébranler la confiance de la république dans les magistrats dont le génie et les vertus veillent sur elle. Oui, je dois le dire, et parce que je le pense, et parce que c'est le moment plus que jamais de proclamer une telle vérité: l'affectation de prononcer sans aucun honneur le nom de l'assemblée constituante dans un décret sur le Jeu-de-Paume de Versailles, a été la premiere origine et de ce silence ingrat

qu'on a gardé depuis sur les services éminens de cette assemblée, et de ces accusations qui ne furent jamais conçues réellement par les fondateurs glorieux de la république, mais qui leur furent suggérées par ceux qui brûlaient d'anéantir la liberté et la république, en couvrant, s'il était possible, de la haine du genre-humain trompé, et les membres de l'assemblée constituante et les membres de la convention. C'est depuis que ce décret fut rendu, qu'un chef-d'œuvre des arts, destiné à retracer la séance et le serment du Jeu-de-Paulme, resta suspendu et comme abandonné.

Reprends tes pinceaux patriotiques, immortel David : le génie fait pour vivre dans les siecles n'est pas fait pour être arrêté par les passions et les haines d'un moment. Sans doute alors même que tu peindras les demi-dieux et les fondateurs de Rome, la France entiere ira admirer tes tableaux; mais peinds à la France les fondateurs de la liberté naissante ; ceux-là aussi furent héroïques, et acheve ta gloire en achevant ce monument de la gloire de ta patrie !

Les souvenirs du Jeu-de-Paulme sont aussi impérissables que le sentiment des droits du genre-humain, et son indignation contre le despotisme qui se prétend envoyé du ciel pour écraser la terre. Jamais on n'oubliera comment les premiers représentans du peuple français, au moment où ils voulurent entrer le 21 juin 1789, dans le lieu de leurs séances, en trouverent toutes les portes fermées, et toutes les avenues gardées par une soldatesque menaçante. Jamais on n'oubliera comment un de ces premiers représentans du peuple, à qui un soldat posait une bayonnette sur la poitrine, lui cria : *Frappe, la révolution en sera plutôt faite.* Jamais on n'oubliera comment le président de cette premiere assemblée, homme jusqu'alors étranger aux affaires et aux événemens du monde, et transporté tout-à-coup des paisibles études de la philosophie, et du spectacle de l'harmonie des cieux, dont ses ouvrages révélaient les lois au milieu des révolutions et des orages politiques, s'éleva avec facilité ; dans les plus grands dangers, au plus sublime courage, courut de porte en porte chercher et rassembler ses collégues, montrant à tous, dans le calme de son front et de ses paroles, ce haut sentiment que par-tout où seraient les représentans la loi, serait la seule souveraineté réelle. Jamais on n'oubliera comment dans ce Jeu-de-Paulme dont les filets étaient transformés en une immense et superbe galerie de spectateurs attendris, fut commencé par les premiers représentans du peuple, le serment de ne se séparer qu'après avoir donné une constitution à la France ; ce serment fait et signé à une unanimité d'autant plus solennelle qu'une seule voix le refusa, déclara hautement son refus, et fut écoutée sans murmure.

Dans la législature, un membre proposa au corps législatif de se transporter entier au Jeu-de-Paulme de Versailles, pour y déposer, comme dans un temple, leurs soupçons, leurs haines et leurs querelles. Ah ! sans doute, le nom seul de ce local, réellement consacré par la religion de la liberté, doit produire sur des ames profondément libres, les mêmes effets que sa présence. N'allons point à Versailles et ne prononçons point de sermens. Mais à ce nom de Jeu-de-Paulme, qui parlera toujours si puissamment au cœur des hommes libres, prenons des résolutions conformes à nos sentimens, à nos devoirs, à nos dangers actuels, aux vœux du peuple qui nous a confié la direction de ses destinées. L'assemblée constituante jura devant un despote armé qu'elle donnerait une constitution à la France : nous qui avons une constitution, disons à la France, devant tous les despotes de l'Europe armés et coalisés contre la république constituée, que nous la défendrons jusqu'à la derniere goutte de notre sang. Elevons, ce doit être notre desir à tous, élevons à côté de la statue de la liberté un autel à la Concorde ; mais gardons-nous d'oublier un moment, un seul moment, qu'il n'y aura pour nous ni concorde ni liberté, si la statue de ces deux divinités de la république ne sont érigées dans l'enceinte et dans les limites du temple de la constitution.

Rappelons à ceux qui l'oublient ou feignent de l'oublier avec tant d'audace, qu'il n'y a point de respect pour la constitution sans le respect des magistratures qu'elle a instituées, parce que ce peuple pour qui et par qui tout doit être fait, et qui travaille depuis le lever du soleil jusqu'après son coucher, n'entend les lois que dans la parole des magistrats qui en sont les organes. Rappelons-leur que la vérité accuse devant les lois et que la calomnie seule diffame les plus dignes dépositaires de l'autorité nationale dans les places, dans les carrefours, dans les journaux de l'Angleterre et de l'Autriche ; et rappelons-nous à nous-mêmes, sur-tout, que ce tumulte non interrompu des cent mille voix de la calomnie, qui en se répandant et en se multipliant sur toute l'étendue d'une république, peut empêcher les magistrats du peuple de remplir leurs fonctions, que ce tumulte, dis-je, n'est pas de ces vaines rumeurs qu'on puisse protéger ou même laisser impunies sans danger et sans crime ; que les sages de tous les siecles dans leurs écrits, et d'une voix bien plus éloquente encore, les républiques anéanties, du fond de leurs tombeaux, nous crient au contraire que ces fureurs et ces succès de la calomnie furent toujours le danger le plus propre aux démocraties, et la ruine la plus certaine des républiques.

Ah ! Si nous sommes profondément pénétrés de ces vérités, sur lesquelles il est impossible de répandre le moindre doute spécieux et sincere, il y aura dans toutes nos intentions cette unité parfaite qu'il y a dans tous nos intérêts et dans nos efforts pour anéantir la coalition de l'Europe ; l'unanimité ne sera pas rompue même par une seule voix, comme au Jeu-de-Paulme de Versailles, et le monde verra bientôt par le plus éclatant de tous les exemples ce qu'est une coalition de despotes auprès de l'union des hommes libres.

Le conseil approuve la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 24 FRUCTIDOR.

Maugenest fait rapporter la loi du 10 thermidor an 5, qui excepte l'Isle-des-Cignes de la vente des domaines nationaux. Cette loi ne sera point applicable aux parties de l'île antérieurement vendues ou soumissionnées. Les adjudications faites sont maintenues, mais les différentes quotités de terrain adjugées, seront réunies en un seul ténement, sur la partie voisine de la rue de l'Université. Le reste de l'île sera régi comme les autres domaines.

Bardou-Boisquetin se plaint, dans une motion d'ordre, de ce que depuis 60 jours que la loi sur les ôtages est rendue, elle n'a point encore été appliquée au département de la Sarthe. Cependant, depuis 60 jours 45 républicains y ont été égorgés, 15 ont été enlevés, et la liberté ne leur a été rendue qu'au moyen de fortes sommes. L'orateur demande le renvoi de ses observations au directoire par un message.

Cet avis est adopté.

Digneffe, de l'Ourthe. Je viens attirer l'attention du conseil sur les neuf départemens réunis ; dans ces momens où les hommes sont forcés de reconnaître de toutes parts que nos revers sont les résultats de nos fautes en guerre, en politique, et sur-tout en administration ; dans ces momens où le malheur a dû nous rendre sages, et nous préparer à écouter des vérités, je serais justement répréhensible si je n'élevais la voix en faveur d'une partie de la république qu'on croirait livrée à un mode particulier d'administration, à un systême de gouvernement autre que celui qui doit régir les autres départemens de la république.

Digneffe fait sentir de quelle importance il est en politique de ne laisser à des peuples réunis sous un gouvernement nouveau que le moins de sujet de mécontentement qu'il est possible. L'exemple des anciens, dit-il, cette politique qui les a rendus les maîtres du Monde, pourraient vous être présentés ici avec succès ; mais les malheurs dont la ci-devant Belgique a été la victime, les troubles funestes dont elle a été le malheureux théâtre au commencement de l'an 7, ceux qui pourraient encore éclater dans la suite, doivent convaincre ceux-là mêmes qui n'ont pas encore d'idées fixes sur la maniere de conduire des peuples réunis sous une nouvelle forme de gouvernement.

Il fait l'historique des révolutions de la Belgique il démontre que si l'on avait traité la Belgique comme il convient à un gouvernement sage et prévoyant, il y a long-tems qu'elle serait complettement identifiée avec l'ancienne France ; mais il la prend au moment où, attendus en libérateurs, les français y entrerent en 1792, et il la voit livrée sans interruption à une nuée d'agens ineptes, pillards et loquaces, à des proconsuls dont les mieux intentionnés étaient ceux qu'on n'écoutait pas. Bientôt on étendit sur ces belles contrées un systême spoliateur ; les plaintes et les murmures commencerent ; les belges allaient se colérer, lorsque les armées autrichiennes vinrent peut-être épargner des insurrections aux uns, et des injustices nouvelles aux autres : et la France, malgré des fautes qu'ils se plaisaient à rejetter sur ses agens, était encore le point vers lequel ils tournaient leurs regards et leurs espérances.

Les espérances des belges et des liégeois ne furent pas déçues. Les français achéverent de reconquérir des provinces qui allaient devenir pour la France une source éternelle de richesses et de propriétés agricoles et commerciales.

C'était bien à cette époque qu'aurait dû commencer une marche d'épuration propre à justifier les espérances des patriotes, propre sur-tout à faire oublier généralement la conduite adroite qu'avait tenu le gouvernement autrichien après la retraite de 1793. C'est au contraire alors que commence, c'est jusqu'à cette époque que se prolongea, à quelques interruptions près, un systême de gouvernement marchant sans cesse en sens inverse; systême propre à émousser tous les sentimens libres et généreux ; systême qui, si l'on n'y prend garde, achevera de perdre pour la France et la liberté, des peuples bons, simples, courageux et fideles, dont les vertus et l'esprit conservateur eussent fini par servir d'exemple à des contrées plus profondément corrompues par le despotisme.

Ce qui a contribué sur-tout à mécontenter les habitans des neuf départemens réunis, c'est la conduite des agens du gouvernement ; ils sont toujours sortis des limites constitutionnelles, en raison que ceux dont ils tenaient leur pouvoir s'en éloignerent. D'ailleurs Merlin (l'homme qui connut le mieux les rudimens de la tyrannie, le légiste de la royale terreur, je dis royale, car la terreur fut organisée à Vienne, à Londres, elle fut l'ouvrage des rois, des princes et de leurs affidés), Merlin, dit-il, sous la direction duquel la Belgique était abandonnée, avait eu la précaution de ne nommer à ces emplois que des créatures qui avaient toujours assez de talent, de tenue, si elles avaient assez de souplesse et de dévouement à sa personne.

A quoi attribuer une marche d'opérations aussi désastreuses ? à l'impéritie, à la cupidité, aux passions haineuses et rancunieres des hommes qui ont circonvenu l'ancien directoire ? Sans doute les passions ont beaucoup influé sur les malheurs des belges et des liégeois, mais il est une cause plus puissante, plus sourde et plus adroitement perfide.

Cause premiere à mon avis, tandis que les autres ne lui sont que secondaires et subordonnées : c'est l'influence des ennemis extérieurs de la république, c'est celle sur-tout d'une famille ambitieuse, réduite en apparence à la nullité, mais qui tient trop, et depuis trop long-tems, aux Pays-Bas, pour consentir si facilement à abandonner ses anciennes espérances.

Qu'il ait existé un plan des dix-sept provinces Belgiques ; que ce plan ait été formé dans les tems des troubles qui éclaterent dans la Belgique sur la fin du 16me siecle, et auxquels la Hollande a dû son existence politique ; que la célebre et ambitieuse maison qui commença la révolution dans ces contrées ait toujours porté ce plan dans son sein ; que son influence ait reparu à chaque époque marquante de l'histoire de la Belgique, que cette influence se soit surtout exercée pendant les mouvemens des années de 1787, 1789, 1790 et depuis ; que cette influence existe encore aujourd'hui, c'est ce qui ne sera révoqué en doute que par ceux qui n'auront suivi ni l'histoire des Provinces-Unies, ni la politique, ni les mouvemens ordinaires au cœur humain.

C'est cette influence qui circonvient le gouvernement, et qui s'insinue sous toutes les formes chez les hommes en place pour les faire marcher en sens contraire des intérêts de la France républicaine ! c'est-elle qui tend sans relâche à mettre en opposition les goûts et les inclinations des belges et des anciens français ; c'est-elle qui souffle la haine et la médisance entre des peuples que des intérêts communs appellent à l'union et à la fraternité.

Il faut le dire, les neuf départemens réunis étaient devenus avant le 30 prairial un vaste lieu de plaintes et de mécontentemens ; un sceptre de fer s'appesantissait et étouffait dans les amis tout ce qu'il y avait de pensées énergiques, courageuses et libérales : on paraissait vouloir disposer les peuples de ces contrées à servir des projets conduits de longue main ; on paraissait avoir pris à tâche de dégoûter les habitans du gouvernement républicain, en fesant peser sur eux tout ce que les lois avaient de sévere et de rebutant, et en les frustrant de leurs dispositions réparatrices ; ce n'était pas-là sûrement la marche que la politique et l'expérience commandaient envers des peuples nouvellement réunis, mais elle entrait peut-être dans les projets de ceux dont la France et l'Europe attendaient le jugement.

Je me résume, et je dis : 1°. Qu'entre les lois bienfesantes de la république, il en est auxquelles on n'a pas fait participer les départemens réunis ;

2°. Qu'il existe encore dans ces contrées des dispositions qu'on y prétend en vigueur, et qui ne cadrent pas avec la réunion et la constitution ;

3°. Que la situation et la tranquillité de ces pays demandent, à l'égard de plusieurs, des mesures législatives, des considérations locales, dignes de toute l'attention du législateur.

Je demande en conséquence la formation d'une commission de cinq membres, chargée de vous présenter des vues sur les différens points propres à prévenir l'effet des manœuvres de la maison d'Orange et du cabinet de Saint-James, et à

rattacher les habitans des départemens réunis à la république.

Cet avis est adopté.

La motion sera imprimée.

Favart fait ensuite convertir en résolution un long projet sur l'organisation du notariat. Les principales dispositions portent :

« Les notaires sont officiers publics, institués à vie. Leurs fonctions sont incompatibles avec les places, 1°. de greffiers près les tribunaux de cassation, civils, correctionnels et de commerce; 2°. d'huissiers près ces tribunaux et ceux criminels; 3°. de commissaires de police; 4°. de secrétaires-rédacteurs près le corps législatif; 5°. d'employés en chef près le directoire, les ministres, la trésorerie, la comptabilité, les administrations centrales et bureaux centraux; 6°. d'administrateur, receveur, régisseur, ou préposé à la recette des contributions; 7°. de conservateur des droits d'hypotheques.

Les notaires appelés à remplir et qui acceptent les fonctions de représentans du peuple, de directeur, de ministre, de juge, de commissaire de la trésorerie ou de la comptabilité, d'accusateur public, d'administrateur de département, de membre du bureau central, de commissaire du directoire, excepté près les municipalités dans l'arrondissement desquelles il n'y a pas de communes au-dessus de 2000 habitans, demeurent suspendus de leurs fonctions; mais ils peuvent les reprendre après la cessation de celles auxquels ils ont été appelés »

Le second titre de la résolution concerne le régime du notariat; il sera compris dans les attributions du ministre de la justice. Les notaires seront classés par départemens, et répartis par résidence, sans qu'ils puissent instrumenter hors du département dans lequel ils seront placés.

Dans le troisieme titre se trouvent réglées les conditions d'admissibilité aux places de notaires. Ces conditions sont un examen préalable pour être inscrits sur une liste de candidats; un concours entre les candidats qui aspirent à la même place; un certificat prouvant qu'on n'a pas été soumis à la conscription ou à la réquisition, ou bien qu'on y a obéi.

Le quatrieme titre a pour objet la formation du jury. Chaque jury, soit pour l'inscription sur la liste des candidats, soit pour le concours des places de notaires, est composé de neuf membres, savoir : deux de l'administration centrale, trois du tribunal civil, un de l'administration municipale de canton ou d'arrondissement dans lequel se rassemble le jury, et trois notaires dont un au moins et deux au plus du chef-lieu de département.

Le directoire transmet plusieurs messages.

Le premier contient les renseignemens demandés sur les salines de l'Est.

Renvoyé à une commission existante.

Le deuxieme envoie un rapport du ministre des finances sur l'état de l'emprunt forcé : 70 départemens ont déjà fait passer des états; 29 n'en ont point encore envoyé. Le montant des taxes déjà arrêtées est de 9 millions 934 mille 492 fr. L'administration de la Haute-Garonne, dans la situation où se trouve ce département, a demandé aux prêteurs un à-compte qui a été payé sur-le-champ. L'administration du Nord a écrit que les taxes déjà réglées exciteraient peu de réclamations, et seraient promptement acquittées. De nouveaux recouvremens ont eu lieu dans le département de la Seine; de nouvelles taxes arrêtées; plusieurs termes des précédentes taxes sont échues, et il va être délivré des contraintes.

Renvoyé à la commission des finances.

Le troisieme message est ainsi conçu.

Citoyens représentans, les lettres d'Amsterdam et de la Haye, en date du 16 fructidor, avaient annoncé que la flotte batave s'était rendue par capitulation aux anglais; mais celles du 17 ayant presque aussitôt démenti cette nouvelle, le directoire exécutif s'était applaudi de ne vous l'avoir pas transmise; malheureusement il vient d'en recevoir la confirmation. La lettre du ministre de la marine batave, dont il vous fait passer copie, ne laisse plus aucun doute à cet égard.

Il est trop vrai qu'à l'approche de quelques vaisseaux anglais qui ont pénétré dans le Zuyderzée, la révolte a éclaté sur les vaisseaux bataves; les équipages insurgés ont déclaré qu'ils ne se battraient pas, et la flotte entiere a été livrée sans combat, mais aussi sans capitulation : car il paraît que le contre-amiral Story et ses officiers n'ont pas voulu consacrer par aucun traité cette coupable défection, et qu'ils ont préféré de demeurer prisonniers de guerre.

Ainsi, c'est encore sur la trahison que l'Angleterre a fondé ses succès. Elle triomphe au Texel, comme elle avait triomphé à Toulon, par la plus lâche des perfidies; mais aujourd'hui, comme alors, un succès si honteusement obtenu peut être promptement expié.

Depuis le jour de son débarquement, l'armée anglaise n'a fait aucun progrès. Resserrée à l'extrémité de la Nord-Hollande, elle a devant elle l'armée réunie des français et des bataves. Là où il n'y aura point de lâches et point de traîtres, elle n'a point à espérer de succès.

On attend la nouvelle d'un engagement décisif, et sans doute tous les républicains bataves qui vont combattre pour leurs foyers, pour leur indépendance, voudront laver dans le sang ennemi la honte dont leurs marins se sont couverts.

Le directoire exécutif a pris les mesures les plus promptes pour porter dans la Batavie toutes les forces qui sont disponibles; vous verrez d'ailleurs, citoyens représentans, par le bulletin des séances du corps législatif batave, qui est joint ici, que la plus parfaite unanimité regne entre les autorités supérieures de la Batavie, et préside aux mesures qui sont prises en commun pour le salut de la république.

Signé, Syeyes, *président*.

A ce message étaient jointes les pieces que voici :

Copie de la lettre du ministre de la marine batave au ministre plénipotentiaire de la république française.

Citoyen ministre, les rapports isolés qui m'étaient parvenus depuis quelques jours concernant notre flotte, et dont j'ai eu l'honneur de vous faire part, se sont confirmés par la nouvelle positive que je reçois cet après-midi, que la flotte batave a passé au pouvoir de l'ennemi. Le contre-amiral Story, qui, après beaucoup de difficultés, a obtenu de l'amiral anglais la permission de m'envoyer un de ses officiers avec son rapport, me mande qu'il n'y a eu ni combat ni capitulation, mais que la révolte a éclaté en un moment parmi les équipages de tous nos vaisseaux.

Agréez, je vous prie, citoyen ministre, l'hommage de ma haute considération.

Signé, Spoors.

Suite des séances du corps législatif batave.

Du mercredi 5 septembre 1799.

Premiere chambre.

Le président informe l'assemblée qu'il a reçu la triste nouvelle que la flotte batave, qui s'était retirée dans le Zuiderzée, s'est rendue aux anglais par suite d'un soulevement général qui avait éclaté parmi les équipages. Il ajoute qu'on recevra peut-être dans cette séance le rapport officiel du directoire exécutif.

On donne la lecture du message suivant :

La Haye, 3 *septembre*, *etc.*

Citoyens représentans, nous avons reçu ce matin une lettre du général en chef Brune, écrite au quartier-général d'Alckmaer, le 16 fructidor, dans laquelle il nous marque qu'il a fait reconnaître les positions de l'ennemi. Il a trouvé qu'elles étaient les mêmes que lorsque le lieutenant-général Daendels a transféré son quartier de Schagen-Bruck à Schermersson. Le général en chef se loue beaucoup des bonnes dispositions des troupes. Il annonce qu'il fait surveiller à Alckmaer, par une garde française, les deux parlementaires anglais (pour le départ desquels nous avons donné hier les ordres nécessaires) en attendant nos instructions ultérieures qui ont dû lui parvenir aujourd'hui.

Nous croyons devoir vous communiquer ce rapport sans aucun délai.

Signé, Ermerius, *président*.

Au nom d'une commission spéciale, chargée de l'examen d'un message du directoire exécutif, relatif à une note remise par le citoyen Florent Guyot, ministre plénipotentiaire de la république française, pour inviter le gouvernement batave à prendre les mesures les plus énergiques contre les émigrés français et prêtres déportés, *Vitringa* présente un projet de résolution, par lequel il est enjoint à ces individus de quitter, sous trois jours, le territoire batave, sous peine d'être chassés par la force et livrés au gouvernement français.

La chambre déclare l'urgence, et adopte le projet.

Des murmures s'élevent après cette lecture.

Chalmet et *plusieurs autres*. Mention honorable....

D'autres réclament la parole.

La suite demain.

N. B. Le 25, la pompe funebre consacrée à la mémoire du général Joubert a été célébrée dans le sein des deux conseils.

LIVRES DIVERS.

Le Rêve, opéra comique en un acte et en prose. Prix, 1 franc.

A Paris, chez Hugelet, imprimeur, rue des Fossés-Jacques, n° 4.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 25 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/8	62 7/8
- — Courant...........	57 5/8	58 5/8
Hambourg..............	191	189
Madrid................	. . .	9
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	. . .	9
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	. . .	
Livourne..............	. .	
Bâle..................	1/2 p.	3/4 p.
Lausanne..............	1/2 b.	1 p.
Milan.................	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé....................	8 fr.
Bons deux tiers....................	64 c.
Bons trois quarts..................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	65 fr. 88 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once......................	106 fr. 50 c.
Argent le marc.....................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once..................	97 fr. 38 c.
Piastre............................	5 fr. 34 c.
Quadruple..........................	82 fr. 20 c.

SPECTACLES.

Théatre de la Cité. Auj. la 4e représentation *des Ruses du mari*, com. en trois actes, suivie de *l'Apothéose de dom Quichotte*, pantom. à spectacle.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Mari supposé; Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Mur mitoyen*.

Théatre des Troubadours, rue de Louvois, Auj. *le petit Armand* ou *le Bienfait des perruques*; la 3e représent. de *Vadé à la Grenouillere*, et *Ninon* ou *les Epicuriens*.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théatre de Moliere, donnera auj. *Iphigénie en Tauride* tragédie en 5 actes, suivie de *l'Amant auteur et Valet*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 357. *Septidi, 27 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 19 fructidor.

La colonne française qui s'était portée en avant de Heidelberg, est repassée par Manheim le 14 de ce mois, et elle a bivouaqué dans les environs de Wieblingen. Ces troupes ont été remplacées par une autre demi-brigade prise sur la division du général Collaud. On ne connaît pas la véritable cause de ces mouvemens. Il est néanmoins certain qu'il n'y a pas eu d'action. On assure généralement que les troupes venues de Heidelberg sont destinées au siege de Philipsbourg.

La nouvelle de l'entrée des troupes françaises à Aschaffenbourg est démentie. Il paraît que la colonne qui s'est portée de ce côté, n'a été chargée que d'une démonstration, puisqu'après avoir parlementé pendant deux jours avec le sénat de notre ville, le général français a fait une marche rétrograde, et qu'une partie des troupes est retournée à Mayence, tandis que l'autre s'est portée sur Manheim pour renforcer la colonne du général Muller.

On apprend de Guemersheim que la garnison ayant voulu profiter de l'absence des troupes françaises pour faire une excursion dans les environs, et démolir les ouvrages qui doivent servir au siege de Philipsbourg, a rempli en grande partie son but; mais un détachement de troupes françaises étant accouru, les allemands ont été attaqués et poursuivis dans leur retraite; ils ont perdu quelques prisonniers.

PRUSSE.

De Berlin, le 7 fructidor.

Cette ville vient de faire une perte littéraire, unique dans son genre, dans la personne de M. Eliézer Blech, médecin juif, le premier icthyologue de son tems, dont la précieuse collection de poissons est généralement connue, et dont le cabinet d'histoire naturelle est un des plus beaux qui existent. Il n'y a qu'un souverain qui puisse en faire l'acquisition, et le payer ce qu'il vaut.

Wesel, le 18 fructidor.

La gazette de notre ville, a publié la proclamation suivante du prince héréditaire d'Orange, qui circule dans toute la république batave.

Nous Guillaume-Frédéric, prince-héréditaire d'Orange et de Nassau, etc. etc.

" Comme la providence a couronné des plus heureux succès les efforts des puissances alliées qui ont pris les armes pour la défense de la religion et de l'indépendance, et que le moment est enfin arrivé, où, par la puissante assistance de S. M. britannique l'alliée des provinces-unies, et à l'aide de ses hauts alliés, la patrie pourra être délivrée du joug oppressif et avilissant sous lequel elle gémit depuis plus de quatre ans : et, comme son altesse sérénissime monseigneur le prince d'Orange et de Nassau, notre pere, stadthouder-heréditaire, gouverneur-général, capitaine-général et amiral des provinces-unies, ainsi que capitaine-héréditaire et amiral-général de l'Union, etc., vous a déjà fait connaître à vous, mes chers compatriotes, par des proclamations émanées du palais d'Hampton-court (le 10 thermidor dernier) les sentimens qui l'animent envers les paisibles citoyens de l'état, nous vous invitons en conséquence, et après y avoir été autorisés par un acte de notre seigneur et pere (en date du 29 frimaire dernier) et conformément à ses intentions salutaires, de coopérer également au rétablissement de la religion et de la liberté, fondées sur la légitime constitution.... Nous donnons l'assurance formelle à tous ceux qui, renonçant à leur égarement, reviendront à leur devoir, et qui se montreront disposés à coopérer à la pacification de notre chere patrie, et à soutenir nos efforts, qu'ils ne seront molestés en aucune maniere pour leurs sentimens et leur maniere d'agir durant la révolution, mais qu'au contraire, ils jouiront de toute la protection possible.

" Spécialement ceux qui auront occupé quelques emplois n'auront à craindre aucun reproches, si ce n'est qu'ils se fussent rendus coupables, durant leur administration, de faits qui sont envisagés dans tous les pays comme des crimes, et qui sont punissables par-devant des juges impartiaux. En conséquence, tous les citoyens peuvent être persuadés qu'il ne sera attenté en aucune maniere à leur sureté, et nous attendons que personne ne s'opposera à nos intentions. Dans un pareil cas inopiné, chacun ne pourrait que s'attribuer à lui même les désagrémens qui en seraient la suite, attendu que nous sommes bien résolus de livrer à la rigueur des lois tous ceux qui entraveraient nos efforts. Nous avertissons en outre tous les gouvernans actuels, ou tous ceux qui, dans ce moment-ci ont la puissance en main, de ne molester en aucune maniere les personnes fesant partie de l'ancien gouvernement légitime, ou connus pour être les partisans de la maison d'Orange, attendu que nous en rendrions responsables leurs personnes et leurs biens.

" Comme, afin de prévenir l'anarchie, il est indispensable d'établir sur le champ un gouvernement, nous invitons par la présente, et là où le bien-être du pays l'exige, nous requérons tous ceux qui, avant l'invasion des français dans les les Sept-Provinces et dans le pays de Drenthe, constituaient les colleges ou commissions de police, de finance et de justice, de reprendre sur eux, sans perte de tems, l'administration provisoire de leurs fonctions, jusqu'à l'époque où le gouvernement sera définitivement réinstallé, et d'avoir soin que les régences des villes et de plat-pays soient également provisoirement remises en fonction, et en écartant toutefois ceux qui ont été employés, en quelque maniere que ce soit, durant la révolution, ou qui ont fait des déclarations tendant à affermir le gouvernement illégal, ou enfin qui ont donné quelques preuves de leur dévouement au gouvernement actuel.

" Nous chargeons, en outre, tous les pouvoirs, toutes les autorités et tous les employés composant le gouvernement illégal actuellement subsistant, chacun en particulier, et sur sa responsabilité, de continuer ses fonctions jusqu'à ce que le gouvernement provisoire soit installé, en leur enjoignant de ne détourner, ni emporter, ni cacher, ni argent, ni actes, ni papiers de quelque nature qu'ils puissent être. Nous défendons également à tous receveurs de faire aucuns paiemens quelconques, et à qui que ce soit, et d'attendre à cet effet des ordres ultérieurs. Leurs personnes et leurs biens seront responsables de leur conduite.

" Quant à ce qui concerne les affaires de la confédération générale, nous avons jugé nécessaire d'installer provisoirement, et jusqu'à ce que l'ordre soit finalement rétabli, quelques personnes tirées des provinces respectives, que nous nommerons par des lettres à elles adressées, pour représenter, tant hors que dans le pays même, les états-généraux des Provinces-Unies.

" Enfin, nous chargeons tous les militaires tant de terre que de mer, de coopérer au rétablissement du gouvernement légitime, de veiller à la sûreté et au repos publics, et d'obéir strictement aux ordres des officiers qui seront nommés par S. A. S. pour les commander. Les officiers actuellement au service du gouvernement usurpateur, qui coopéreront à cet effet, peuvent compter que les services qu'ils pourrant rendre seront pris en considération.

Guillaume Frédéric, *prince héréditaire d'Orange.*

(Cette proclamation n'est autre chose qu'une répétition de celle faite aux cisalpins, aux liguriens, et enfin aux français par Suwarow.)

Le prince d'Orange, comme le général russe, veut bien promettre de ne point faire de mal à ceux qui se rangeront de son côté! Etrange et vraiment paternelle bonté!

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 17 fructidor.

On a reçu la nouvelle officielle qu'un corps de l'aile droite de l'armée française, après s'être battu pendant deux jours avec les autrichiens et les rebelles sur les frontieres de Glaris, a battu l'ennemi, et est entré dans Glaris. Les autrichiens sont repoussés au-delà de la Lintz.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Brest, le 19 fructidor.

Nous avons depuis hier en rade un convoi marchand de 80 voiles, venant des ports du Sud, chargés de vins et approvisionnemens en tous genres. Notre division de Berthaume, qui était sous voiles pour protéger son entrée, vient d'être portée à dix vaisseaux de ligne et plusieurs frégates,

Les cinq vaisseaux et les frégates espagnols, qui étaient à l'Isle-d'Aix, ont été aperçus avant-hier dans les courans de Belle-Isle, fesant route pour Brest, et on pense qu'ils ne doivent pas tarder à paraître; et que c'est pour les recevoir que toute l'armée reçoit en ce moment l'ordre de se tenir prête à appareiller.

Strasbourg, le 22 fructidor.

Nous venons de recevoir la nouvelle que l'archiduc Charles, avec un corps d'armée de 25 mille hommes, est parti de la Suisse pour aller en Souabe, et s'opposer, réuni avec les troupes qui y sont déjà et dont le nombre monte à 9000 hommes environ, aux progrès ultérieurs de l'armée française du Rhin. Le quartier-général de l'archiduc était le 15 à Schaffhouse, et devait partir de-là pour Doueschingen. En même-tems le corps d'armée, commandé par le général Starray, et qui sera dorénavant subordonné au prince de Lorraine, marche par Tubingen et Stuttgard sur Heilbronn, tandis que le comte de Meerfeldt devait se porter sur Ettlingen.

On n'a pas de nouvelles certaines de l'armée du Rhin. Le corps commandé par Baraguay-d'Hilliers s'est réuni au gros de l'armée. Le quartier-général qui était à Bruchsal, avait rétrogradé à Schwitzingen; on dit qu'il a été de nouveau porté en avant.

Philipsbourg est vivement bombardé depuis trois jours. On espere que cette forteresse sera bientôt obligée de capituler. Le bruit qui avait couru ici de la reddition de cette place, est dénué de fondement.

Nous occupons toujours Bruchsal et Wisslock; mais il paraît que nous avons abandonné Pforzheim et Heilbronn. Il y a eu entre notre cavalerie et celle de l'ennemi, quelques combats de peu de conséquence, mais le gros de l'armée ne s'est pas encore battu.

Les villes de Heilbronn et de Bruchsal ont été fortement imposées.

Les environs de Francfort ne sont plus occupés par nos troupes. La communication commerciale entre cette ville et le reste de l'Allemagne n'a pas été interrompue.

Du côté de Kehl, tout est tranquille à présent. Nos troupes n'ont pu pénétrer au-delà de Kork. Leurs avant-postes s'étendent à présent jusqu'à Bodersweiher et vers Kork. Dans le combat d'avant-hier, nous avons eu une centaine de tués et de blessés.

Paris, le 26 fructidor.

Le citoyen Tribouillard, rue Jacques-la-Boucherie, n°. 24, a ses quatre fils au service; un sur mer, le second à l'armée d'Italie, un troisieme, conscrit, est présentement à Courbevoye, et le quatrieme, âgé de vingt-cinq ans, qui a fait cinq campagnes, pendant lesquelles il s'est distingué par sa bravoure et sa bonne conduite, s'était engagé volontairement en 1792, dans le régiment de Flandres, où il fut promu au grade de sergent. Il fut depuis incorporé dans la légion de police de Paris, dans le même grade; mais il tomba malade, et pendant ce tems, son corps fut licencié. Pour suivre le vœu de son cœur, et l'exemple de ses freres, il vient de s'enrôler dans les conscrits, dans la même compagnie que son jeune frere.

— On parle d'une violente insurrection qui aurait eu lieu à Turin ces jours derniers, mais dont on ignore les détails.

— Les princes et états de la Silésie autrichienne ont offert à l'empereur une contribution volontaire de cent mille florins.

— Un amas d'armes a été découvert à Dax, département des Landes. L'administration a fait une adresse énergique au peuple, pour l'engager à se mettre en garde contre les projets sinistres, à l'exécution desquels les armes qu'on a saisies paraissent avoir été destinées.

— On mande de Naples que les rebelles faits prisonniers sont divisés en trois classes. Les premiers sont appellés *jacobins*, ou *séducteurs*; les seconds *républicains*; les troisiemes *gens entraînés* ou séduits. Les *jacobins* seront jugés; les *républicains* bannis du royaume; et les *séduits* pardonnés. Ils sont presque tous de la classe nobiliaires.

— Le citoyen Marquézy, député au conseil des cinq-cents, accuse aujourd'hui l'allemand Reinhard, ministre des relations extérieures, digne successeur de Talleyrand (ce sont les termes du citoyen Marquézy), d'avoir violé les réglemens sanitaires, de s'être pourvu d'un certificat d'un officier anglais, constatant que celui-ci n'avait visité, depuis deux mois qu'il tenait la mer dans la Méditerranée, d'autre bâtiment que celui qui portait Reinhard. Le citoyen Marquézy accuse en même tems le ministre de la marine d'avoir fait des reproches amers aux conservateurs de santé, à Toulon, pour n'avoir pas voulu avoir égard au *certificat anglais*, que présentait *l'ami des anglais Reinhard.*

Combien est déplorable une pareille guerre entre des fonctionnaires publics d'un ordre supérieur; elle ne présage à la patrie que des déchiremens et des malheurs !

NAVIGATION.

J'AI lu avec le plus grand plaisir dans le bulletin littéraire du *Propagateur*, du 5 de ce mois (article *Navigation*) que le citoyen Ducarne-Blangy avait exécuté à Meudon, le 19 du mois dernier, des expériences qui pourraient être utiles à cet art.

Veuillez, citoyen rédacteur, sous le même titre, insérer dans votre prochain numéro les observations suivantes.

On ne rend pas certainement plus de justice que je le fais aux talens du citoyen Blangy; nous avons tous deux, par des procédés différens, essayé d'arriver au même but.

Les fusées qu'emploie le citoyen Blangy, me paraissent présenter une foule d'inconvéniens; l'humidité de la poudre, les mêches avariées, sont un des moindres, quoique déjà majeurs; mais cet agent d'une dépense coûteuse, le devient davantage, en ce qu'il est totalement perdu dès qu'il est employé; au lieu que celui dont je fais usage me sert toujours, et qu'il est facile de le garantir de tout ce qui pourrait lui nuire.

« On a dit que pour sauver l'équipage d'un » vaisseau en danger de périr à la côte par le » naufrage, il suffit de lui procurer une corde » de communication qui aille du vaisseau au » rivage, et qu'avec ce cordeau, qui sert à s'en » procurer d'un plus grand diametre, on sauvera » tout l'équipage, ainsi que la meilleure partie » de la cargaison. »

C'est assurément bien dit si l'équipage d'un vaisseau pouvait toujours avoir la certitude de ne faire naufrage que sur une côte habitée, s'il avait celle que sa fusée serait toujours apperçue, et que quelque ame charitable viendrait saisir le cordeau, l'attacher à un rocher ou à un tronc d'arbre, et aurait ensuite la faculté d'ajouter de plus grands moyens aux faibles secours d'un léger cordeau; mais malheureusement sur 100 naufrages, il y en a 90 sur des plages inhabitées ou désertes.

Le citoyen Blangy a conçu une grande idée en proposant de remplacer sa fusée par un oiseau de proie; mais outre qu'il serait difficile, je ne dis pas impossible, de s'en procurer un assez grand nombre pour en distribuer sur tous les vaisseaux et bâtimens de commerce, de quelle dépense ne serait pas une pareille fauconnerie à entretenir dans tous les ports et arsénaux, et celle des maîtres pour les exercer à ce genre d'utilité? d'ailleurs le succès de ce moyen ne serait pas toujours sûr; car quel serait celui de forcer cet oiseau à braver les vents et les tempêtes, et à l'obliger de parcourir un espace d'air frappé d'orage, quand dans ces mêmes tems on les voit chercher à s'en garantir.

Ce que le citoyen Blangy a pensé, je l'ai exécuté; et le public jouirait depuis long-tems du résultat d'un long travail, si le peu d'accueil qu'il fit à quelques-unes de mes expériences, ne m'avait pas éloigné de m'occuper davantage de ses plaisirs. Je n'ai pas oublié encore ce que peuvent l'envie, la jalousie réunies à l'ignorance; cette derniere classe n'a vu que des joujoux d'enfans dans ce qui était le résultat des sciences abstraites, du calcul, toujours si difficile, du déplacement et des pesanteurs.

Ainsi, par le moyen d'un oiseau de proie factice, je suis parvenu à faire arriver dans un clin-d'œil, à mon agent suspendu en l'air, à la hauteur à volonté, de 50 à 500 toises et même plus, l'objet que j'ai voulu déposer dans une circonférence donnée; la pesanteur de l'objet à enlever étant calculée sur la quantité d'air que déplace mon oiseau, il est facile de concevoir que plus les aîles de mon oiseau ont d'envergure, plus il est en état de transporter des poids plus pesans.

C'est d'après la précision de ce moyen qu'en présence du citoyen Bruix, ex-ministre de la marine, avec un oiseau dont les aîles avaient six mètres d'envergure, l'année derniere, dans le parc de Bercy, j'ai enlevé une ancre du poids de douze livres, et l'ai lancée à une distance d'environ 800 mètres. L'ancre était attachée à une corde dont je tenais moi-même le bout; elle avait cinq lignes de diametre, et elle pouvait supporter un effort de 400 livres sans casser.

Ici je peindrai difficilement l'étonnement du ministre; il me combla d'éloges; mais ce qui m'étonne encore, c'est que comme ministre et comme marin, il ait négligé un moyen dont, sous ces deux rapports, il lui était si facile de calculer les avantages et l'utilité.

J'en appelle au citoyen Blangy; le moyen de mon ancre n'est-il pas supérieur à celui d'un faible cordeau? De quelle importance sur-tout pour la marine et pour la sûreté de la navigation en général devient désormais la certitude d'avoir toujours la possibilité de lancer de dessus un vaisseau, et de placer à volonté, à la distance de 50 jusqu'à 1000 toises et plus une ancre, qui, à bon droit, dès le jour qu'on en fera usage, doit sans contestation être appelée ancre de vrai secours. (1)

Quelque grande que fût déjà cette découverte, je n'aurais pas cru avoir rempli mon but, si je ne m'étais occupé de l'utiliser de plusieurs autres manieres. Je suis parvenu à adapter à mon oiseau un parachûte qui garantit de toute chûte dangereuse l'objet que j'ai à déposer (2), enfermé dans un sac de toile enduite, qui la rend insubmersible dans le cas qu'il tombe dans l'eau.

Les rapports et procès-verbaux qui existent sur les usages auxquels cette espece de toile peut être utile, soit pour le service de la mer, soit pour celui de terre, auraient dû engager les divers ministres auxquels elle a été présentée, à en déterminer l'emploi. Mais malheureusement l'habitude prévaut sur les raisons, les démonstrations et l'expérience, et l'artiste peu accueilli, peu encouragé, ne conserve souvent de sa découverte que le regret d'y avoir sacrifié son tems, son argent et ses espérances.

Cette toile remplacerait avec succès, pour le service de la mer, toutes les toiles connues sous le nom de prelas. Elle aurait sur eux l'avantage d'une plus grande durée, étant très-flexible, point cassante; que loin de pourrir à l'eau, elle n'en reçoit aucune atteinte, et surnage quel que soit le volume de capacité qu'elle renferme; les hardes des équipages, presque toujours à l'air et exposées aux injures du tems, renfermées dans des sacs de cette toile, en seraient parfaitement garanties; et les équipages eux-mêmes pourraient s'en revêtir, soit converties en capotes, gilets et pantalons.

Pour le service de terre, on en ferait les havre-sacs des soldats; outre une moindre pesanteur, comparativement à ceux dont ils sont en usage de se servir, ce nouveau sac les soutiendrait sur l'eau dans les passages des rivieres; on en ferait des guêtres, des souliers, des bottes, etc. etc. des capottes pour les soldats en faction ou au bivouac.

Si je suis assez heureux, citoyen rédacteur, pour que le directoire exécutif ait connaissance des observations que je vous prie d'insérer dans votre journal; s'il a la bonté d'ordonner au ministre de l'intérieur de me nommer des commissaires, je m'engage de faire devant eux l'essai de toutes les expériences dont je viens de vous entretenir; bien persuadé que la générosité du directoire voudra bien me fournir les moyens d'exécuter en grand, celles dont la modicité de ma fortune ne me permettrait pas de faire l'avance des objets, dont il me serait nécessaire de faire l'achat pour leur entiere confection.

Une découverte utile dédommage toujours l'état des sacrifices qu'il fait pour en assurer le succès, et l'avantage qu'en retire la société l'en rembourse avec usure.

DESQUINEMARE, *ingénieur-mécanicien*, *rue Paul*, n° 37.

(1) Il serait trop long d'entrer dans le détail des occasions où cette invention pourra être utile sur les vaisseaux réunis en corps d'escadre, isolés, et les bâtimens de commerce; un marin instruit en saisira facilement l'ensemble, et il préférera, sans hésiter, le moyen que je propose à celui d'une fusée qui indiquerait à l'ennemi une manœuvre qu'on a toujours intérêt de lui cacher.

(2) J'ai répété vingt fois cette expérience, et toujours avec le même succès; mais susceptible d'en modifier les effets pour les adapter à des objets de pur amusement, il n'est pas inutile de placer ici celle que j'ai faite le 28 du mois dernier.

J'allais à la campagne au-dessus de Corbeil, chez un ami, à qui j'avais promis de faire chez lui l'expérience de mon oiseau. Je traversais la forêt de Senard. Le tems était beau, le vent frais, portant à plein sur la côte opposée, sur ce charmant rideau, embelli par Petit-Bourg et une infinité d'autres maisons. Une d'elles est habitée par une famille qui a su depuis long-tems m'attacher à elle par l'amitié et la reconnaissance.

Je m'étais assis pour jouir plus à mon aise de ce riant tableau, que je rapprochai facilement de moi à l'aide d'une lunette; et mes yeux se fixerent plus particuliérement sur cette même maison, où je vis beaucoup de monde rassemblé sur une piece de gazon qui décore le devant de la maison; je me rappellai que ce jour-là même était celui de la fête de la maîtresse de la maison; ce souvenir tardif m'inspira dans l'instant une idée que je m'empressai de mettre à exécution.

Il y avait entre cette maison et moi une distance d'environ 400 toises, coupée presqu'à moitié par la Seine. Je me procurai dans une maison voisine quelques fleurs, dont je formai un bouquet que j'attachai sous un parachûte de papier. Je dirigeai mon agent sur cette maison. Mon agent revêtu d'une infinité de couleurs agréables ne tarda pas à être apperçu dans la campagne, et plus particuliérement encore par les personnes pour lesquelles je fesais mon expérience. J'attachai le parachûte aux pattes de l'oiseau, montre à la main, il ne mit que quatre minutes pour parcourir les 400 toises; et arrivé à mon agent, il ne s'en sépara qu'après avoir abandonné le parachûte qui vint doucement tomber sur cette même piece de gazon; je jugeai que mon hommage avait été agréablement accueilli par l'empressement que l'on mit à me le témoigner en agitant en l'air des mouchoirs et des chapeaux. Mon oiseau avait, pour me revenir, à vaincre la colonne d'air qui l'avait porté avec tant de vitesse. Aussi mit-il sept minutes pour descendre. Je le remis dans son sac et je continuai ma route, en réfléchissant que le même objet, infiniment utile sur une mer orageuse, dans le bruit d'un camp, pourrait procurer encore des plaisirs agréables aux citoyens paisibles et aux habitans des campagnes.

notes sans intérêt, de citations devenues inutiles, de longues controverses avec d'autres savans, et de dissertations anatomiques.

Dans cet état, l'histoire naturelle est peut-être l'ouvrage qui réunit au plus haut degré l'agréable et l'utile; bien des gens, pour écarter d'affligeantes pensées, ont recours à des lectures frivoles; mais ce moyen, que le malheur excuse, ne réussit pas toujours. Nous les invitons à donner à leur esprit une distraction meilleure. Ils ne soupçonnent pas combien de charmes renferme la vie de la plupart des animaux. Un roman, quel qu'il soit, ne met en scene que des hommes, et lorsque l'on a beaucoup souffert, on a souvent besoin de se séparer d'eux. Ce besoin sera satisfait par l'étude attachante de tant d'êtres qui sont innocens de nos peines: en s'enfonçant avec eux dans les bois, on se croit hors de l'atteinte du malheur, et l'on oublie dans le sein de la nature les maux de la société.

Un avantage de cette édition, c'est que toutes les erreurs reconnues par Buffon y ont été supprimées; que toutes les vérités, tous les faits nouveaux contenus dans ses supplémens, ont été mis à la place qu'il leur destinait. On n'aura plus, en lisant les pages de cet immortel écrivain, ou la crainte d'être éloquemment induit en erreur, ou l'embarras de chercher la vérité dans le désordre de sept volumes de corrections. Pour citer un exemple de cet inconvénient, on lit à l'article de l'éléphant, que dans son enfance cet animal tette avec sa trompe; plusieurs pages sont employées à rendre raison de ce prétendu phénomene, et à en tirer des conséquences. Combien peu de lecteurs, après une telle assertion, songent à recourir à celui des sept volumes de supplément, dans lequel il est reconnu que le jeune éléphant tette à la maniere de tous les autres animaux, c'est-à-dire avec la bouche? Ainsi les préjugés et l'erreur se propagent souvent par les livres même destinés à les détruire.

Presque toutes les planches des anciennes éditions pechent sous le rapport de la proportion: plusieurs ont même d'autres défauts considérables.

Les figures de cette édition nouvelle, faites sur une échelle uniforme, et assez grande pour que les objets soient parfaitement ressemblans, et les caracteres génériques de chaque animal bien développés, ont été dessinées avec le plus grand soin par le citoyen Deseve, à qui Buffon, avant de mourir, avait communiqué les corrections et les changemens qu'il se proposait d'y faire. Cette partie est même tellement améliorée, que plusieurs genres d'oiseaux décrits et non donnés dans les anciennes éditions, tels que *le Commandeur*, *le Casoar*, *le Cassique*, etc. lesquels forment au moins 20 planches nouvelles, se trouvent dans la présente édition. Toutes les planches ont été gravées sous la direction du citoyen Deseve, et sont précieusement finies au burin. Le premier volume est orné du portrait de Buffon, gravé par Gaucher.

Une considération intéressante dans les circonstances actuelles, c'est le prix modique d'une très-belle édition de Buffon, paraissant toute à la fois en caracteres nets, et assez gros pour être lus même par les personnes âgées sans leur fatiguer la vue, ornée de belles gravures, d'un format commode et portatif.

La collection, de 205 dessins que le citoyen Deseve a dessinés pour cet ouvrage, est à vendre, tous bien conservés, et lavés à l'encre de la Chine.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 24 FRUCTIDOR.

Briot, du Doubs. Citoyens représentans, vous voyez chaque jour se resserrer autour de vous les anneaux de la vaste chaîne de la conspiration qui vous menace. La coalition vous enveloppe de ses forces, et chaque jour vous indique que vous avez à vous défendre sur un nouveau point. Depuis quelques jours l'inquiete sollicitude des patriotes se fixait sur la Batavie; mais vous avez dû renfermer dans votre sein des alarmes trop réelles, trop fondées, pour ne pas paraître vouloir répandre des craintes imaginaires, du moins pour n'en être pas accusés; mais il est impossible de garder plus long-tems le silence.

On a souvent dit qu'il existait un certain parti qui avait besoin des désastres publics pour augmenter sa force et son influence. Je ne sais jusqu'à quel point il faut croire à cette idée; mais une idée plus réelle, un malheur plus certain, c'est qu'il nous a fallu des désastres tels que ceux dont nous sommes les témoins, pour éclairer nos yeux, pour nous arracher à une trompeuse sécurité, pour nous désigner le moment où il faudra nous lever tous pour sauver la république.

Dans la circonstance actuelle, j'omettrai les réflexions qui naissent en foule sur les mouvemens de nos flottes combinées. Je ne vous parlerai point en détail du but, des causes, de l'objet de cette expédition maritime préparée à si grands frais, et dont les résultats sont encore enveloppés dans l'ombre du mystere; mais je présenterai une seule idée, qui doit s'offrir à tous les esprits: pourquoi des hommes qui paraissent avoir une si grande influence sur les destinées de la Batavie, et les opérations de son gouvernement, qui ont fait entrer dans nos ports une flotte alliée considérable, n'ont-ils pu y faire entrer également celle de la Batavie? elle ne serait pas aujourd'hui livrée, et nos forces maritimes combinées seraient d'un tiers plus fortes qu'elles ne le sont; l'anglais n'aurait pas augmenté les siennes.

Qu'avons-nous vu dans les dépêches du gouvernement batave? Quoi! ces alliés viennent vous transmettre froidement les divagations par lesquelles leur amiral prétend prouver qu'il n'est pas complice de la trahison? Que penser de cet amiral auquel les cris de quelques séditieux en ont pu imposer? Il n'a point capitulé, dit-il, il est prisonnier. Pourquoi n'est-il pas mort? il n'aurait pas encouru le reproche ignominieux que nous pouvons lui faire, d'avoir honteusement cédé à quelques mutins. Il est prisonnier! que nous importe; est-ce que cet amiral ignorait où se trouvait la sainte-barbe de son vaisseau? Quoi! une mêche placée sur un baril de poudre pouvait effrayer les séditieux en les menaçant de la mort que ces lâches redoutaient, et l'amiral Story n'a pas usé de cette derniere, terrible, mais sûre ressource!

Quel nom donnerez-vous à cet homme indigne d'être votre allié; je ne crains pas de le dire, vous devez le déshonorer;..... (Quelques murmures) vous devez proclamer, si l'on veut, l'acte par lequel il s'est déshonoré, cela suffira; vous devez effrayer par un grand exemple de sévérité quiconque serait tenté d'imiter un si honteux exemple. Vous avez ici une nouvelle preuve de la trahison anglaise; ne souffrez pas qu'elle souffle la révolte et la sédition dans vos propres équipages; apprenez à ceux qui les commandent que la honte attend celui qui ne réprimerait pas les lâches et les séditieux, ou qui ne préférerait pas une mort glorieuse à la honte de vivre en portant le nom de traître. Les anglais cherchent à porter chez nous l'indiscipline et la trahison; déjouons leurs manœuvres en étant aussi séveres chez nous qu'eux-mêmes le sont chez eux. La marine anglaise doit une partie de ses forces aux terribles exemples du châtiment qui suit immédiatement le crime du lâche ou du traître.

Mais ce ne serait pas assez de veiller à la sûreté de vos flottes; c'est de la sûreté de vos frontieres mêmes que vous avez à vous occuper; elles sont menacées; savez-vous si elles sont en état de défense? Représentans, Mantoue a été vendue, Turin a été livré, l'Italie a été dépouillée et vendue; des généraux conspirateurs, des agens infideles qui ont livré cette nouvelle conquête de la liberté, n'ont pas été punis. Attendez-vous que sur notre propre territoire on poursuive un semblable systême de trahison? Voulez-vous qu'au moyen d'une insurrection, d'une sédition factice, on ordonne de livrer vos places? attendrez-vous que, par les mêmes moyens, des cris séditieux s'élevant autour de ce palais, vous commandent de transiger avec vos ennemis, et de stipuler l'anéantissement de la république? Vous péririez tous, sans doute; mais vous voulez mieux faire, vous voulez empêcher, prévenir la chûte de la liberté, plutôt que de mériter le stérile honneur d'en avoir été les dernieres victimes. Prenons donc toutes les mesures nécessaires, non pour que notre mort soit glorieuse, mais pour que notre vie soit utile. Une commission de sept membres, nommée au scrutin, et avec beaucoup d'appareil, avait été nommée pour présenter des mesures dignes de la grandeur des dangers qui nous environnent, tant au-dedans qu'au-dehors. Cette commission a-t-elle rempli vos vœux?

Plusieurs voix. Non, non.

Lesage-Senault. Elle est dissoute, il faut la renouveller.

Briot. Représentans, il ne vous est plus permis de vous endormir. Il faut que vous connaissiez votre état et vos moyens de défense: il faut, par exemple, savoir si l'anglais fesait des progrès dans la Batavie, savoir, dis-je, si l'état des places fortes de la Belgique ne lui rendait pas cette conquête facile.... (Quelques murmures.) Et, je le demande, nos soupçons à cet égard, nos craintes peuvent-elles paraître hazardées et chimériques? Depuis combien de tems l'expédition anglaise n'était-elle pas annoncée et dans les journaux de Londres et dans ceux de Paris? depuis quand ne savait-on pas que le but de cette expédition était une descente en Hollande? et cependant les mesures de défense en ont-elles été plus vigoureusement, plus sûrement prises? le débarquement n'a-t-il pas eu lieu sans obstacle. la flotte n'est-elle pas livrée?

Dans l'incertitude où nous sommes, nous devons demander des renseignemens certains, nous devons demander jusqu'à quel point le directoire peut répondre de la sûreté de nos frontieres et de la résistance de nos places fortes, quels sont les moyens qu'il a à sa disposition, si ces moyens sont suffisans, si d'autres sont nécessaires; enfin nous devons lui demander dans trois jours un compte de la situation extérieure de la république. Tel est l'objet d'un message que je propose de lui adresser.

Cet avis est adopté sans opposition.

Le conseil ordonne l'impression.

Briot demande en outre que dans trois jours la commission des sept présente le complément des mesures énergiques qu'elle a été chargée de présenter.

Cet avis est adopté.

Housset. Il y a quelque tems que, sur la proposition de Lacuée, une commission fut chargée de présenter l'organisation des relations extérieures. Si une loi organique sur cet objet fût jamais nécessaire, c'est en ce moment.

Je demande que la commission fasse son rapport sextidi prochain. Il est tems que le directoire sache quel poste le corps législatif doit occuper, quand il faut sauver la patrie.

Cette proposition est adoptée.

Bodin, des Deux-Sèvres, fait une motion d'ordre relative à la désertion à l'intérieur. Il annonce qu'elle se multiplie d'une maniere effrayante; que tous les moyens de séduction et de corruption sont employés pour retenir les déserteurs loin de leurs drapeaux. Les peines portées contre eux, (c'est-à-dire le partage de leurs biens) sont des châtimens plus effrayans qu'exécutables. Si les partages avec les parens des émigrés, depuis six ans ouverts, s'operent si lentement, que sera-ce du partage des biens des conscrits? Une peine sûre, inévitable et terrible doit être portée; je la nomme avec effroi, dit l'opinant, c'est celle de mort; mais je le dois: que le châtiment de quelques coupables ramene les hommes égarés, et éclaire quelques parens sur les suites funestes d'un fol aveuglement, d'une molle condescendance.

Je demande le renvoi de ma proposition, à laquelle il sera possible d'apporter d'utiles modifications, à la commission militaire.

Lesage-Sénault. Aux voix le principe..... (Des murmures s'élèvent.)

Talot. Il est impossible de porter une peine telle que celle de la mort, en la votant en principe. Je sens, comme l'opinant, la nécessité d'une loi terrible, qui ramene aux drapeaux les défenseurs égarés qui les abandonnent; mais si nous sommes convaincus de cette nécessité, il faut qu'un rapport détaillé en démontre au peuple l'évidence.

Je demande le renvoi à la commission militaire.

Crochon rappele qu'au sujet d'un message d'hier une commission fut chargée de présenter un projet portant peine de mort contre les embaucheurs et les provocateurs à la désertion: il demande que ce projet soit présenté sextidi prochain.

Garrau propose de ne faire qu'un seul projet et contre la désertion et contre les embaucheurs ou provocateurs a la désertion.

Cet avis est adopté.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 24 FRUCTIDOR.

Plusieurs résolutions sont approuvées, l'une établit un octroi à Bourg (Ain); l'autre déclare que la maison de Saint-Nicolas du Chardonnet ne sera plus affectée aux parens des défenseurs de la patrie, qui seront transférés dans un autre domaine national; la troisieme autorise le directoire à accorder neuf cents congés aux militaires ouvriers dans les manufactures de la marine.

Un message du directoire confirme l'affligeante nouvelle de la reddition de la flotte batave aux anglais.

On reprend la discussion sur les élections des Bouches du Rhône.

Philipp défend la résolution. Il remarque d'abord qu'il n'a été fait dans l'assemblée électorale aucune objection contre l'éligibilité des électeurs, et il

pense qu'il n'y aurait plus de garantie du vœu de la majorité, si l'on annullait ce vœu lorsqu'il n'a pas été fait une seule réclamation dans l'assemblée à laquelle il appartenait de statuer en premiere instance, et lorsqu'on ne peut plus entendre ceux qu'on frapperait ainsi d'inéligibilité. Il est possible que quelques-uns des électeurs n'aient pas payé dans Marseille même, une somme suffisante de contribution pour remplir leurs fonctions; mais ils pouvaient payer encore dans d'autres communes, et c'est ce dont la commission aurait dû s'enquérir. Celle des cinq-cents a demandé des tableaux qui ont été certifiés par les municipalités, et desquels il résulte que tous les électeurs avaient les qualités d'éligibilité. On a suspecté ces tableaux, et l'on a mieux aimé supposer, dit Philipp, que trois électeurs qui étaient membres d'une de ces municipalités, ont commis un faux, et en ont fait commettre un à leurs trois collégues et au secrétaire de l'administration, en signant ces états, que de croire à l'inexactitude des tableaux fournis par Micoulin, contre lequel, il s'éleve, non pas des présomptions, mais des preuves manifestes de corruption, par Micoulin, qui écrivait au député Chabert: « Faut-il faire scission cette année? et quel sera le prix de mon dévoûment. »

Philipp dépose un nouveau tableau des électeurs du canton d'Aix, tableau délivré par la municipalité, et certifié par l'administration centrale; il annonce qu'il en va arriver incessamment d'autres qui prouveront l'éligibilité de tous les électeurs.

La commission, ajoute-t-il, ne s'est pas mise à l'abri de tout soupçon d'impartialité; elle n'a pas dit au conseil tous les motifs qui militaient en faveur de la résolution. Pourquoi, par exemple, n'a-t-elle pas dit qu'elle ne pouvait pas affirmer que les électeurs qui ne payaient point à Marseille une contribution suffisante, n'en payaient point ailleurs? pourquoi n'a-t-elle pas présenté le tableau nominatif des individus qu'elle prétend ne pas réunir les conditions d'éligibilité, au lieu de dire qu'il y en avait un nombre considérable? pourquoi n'a-t-elle pas examiné ensuite si les élus ont eu ou non le vœu de la majorité des élections auxquelles elle ne conteste point les conditions d'éligibilité?

Le rejet de la résolution annullerait-il au surplus les élections des Bouches-du-Rhône, et ne faudrait-il pas pour les annuller que le conseil des cinq-cents présentât une résolution contraire à celle qui fait en ce moment l'objet de la discussion? on ne peut douter que le rejet de la résolution actuelle ne ferait que remettre les choses dans l'état où elles sont; ce rejet ne ferait qu'entretenir un ferment mortel parmi les citoyens, retenir à Paris les membres élus qui attendent la décision du corps législatif, et inspirer une nouvelle audace aux royalistes. L'affreuse réaction n'a déjà que trop exercé ses ravages et ses fureurs dans ces contrées malheureuses; le sang versé fume encore dans les cachots du Fort-Jean; le Rhône, le Var et la mer en sont encore rougis, et des bandes d'égorgeurs parcourent encore le département des Bouches-du-Rhône. Il ne s'agit point ici d'une opinion particuliere sur les individus, mais de préserver un département de la guerre civile; il s'agit peut-être du salut de la patrie. La décision que nous allons prendre est d'autant plus importante, qu'elle donnera au peuple la mesure de notre respect pour la constitution. Nous ne voudrons sûrement point dégoûter le département des Bouches-du-Rhône de faire de nouvelles élections, en les annullant pendant deux années de suite. Il n'y a point de motifs de rejetter la résolution, et si elle l'était ce ne pourrait être que par des motifs particuliers que la dignité du corps législatif ne pourrait pas avouer.

Je vote pour la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 25 FRUCTIDOR.

Cette séance est consacrée à une pompe funebre en honneur du général Joubert.

Elle est ouverte à midi, au bruit du canon.

Le corps de musique des grenadiers précede les représentans du peuple entrant en séance. Il exécute le *Chœur des tombeaux* de Roméo et Juliette.

La salle est revêtue de draperies funéraires; des lampes sépulchrales sont suspendues, des parfums brûlent sur des cassolettes et des candelabres antiques, aux pieds de la statue de la Liberté.

Les représentans du peuple portent un crêpe au bras, et une branche de laurier à la main.

Le président prend la parole, et prononce un discours dans lequel il retrace l'histoire de la vie politique et militaire de Joubert.

Ce général, né dans une famille amie de l'égalité, dut être républicain, puisque plus d'une fois ses parens refuserent les lettres de noblesse dont l'offre leur était faite. Son pere le destinait au barreau; mais son génie l'appelait au métier des armes. Il y entra volontairement, commença son élévation en sortant des rangs les plus obscurs, et en marquant chaque pas dans cette honorable carriere par des traits de courage et des actions d'éclat.

L'orateur suit son héros se distinguant aux premieres affaires des campagnes d'Italie, à Montezimo, à Mondovi, à Lodi. Il le peint décidant, par son courage et la justesse de son coup-d'œil, la victoire un moment incertaine à Rivoli. C'est ensuite dans les monts arides, dans les défilés dangereux du Tyrol, que Joubert est dépeint conduisant plusieurs divisions de l'armée, qui n'avaient pas seulement à vaincre l'ennemi, mais une population formidable, guerriere, habile au maniement des armes. Il le traversa non sans danger, mais en écartant une partie des périls qui le menaçaient; par sa conduite politique, en désarmant les habitans; par ses bienfaits, en les fesant rentrer dans leurs foyers et par la confiance que sa probité leur inspirait.

L'orateur passe au récit des faits qui suivirent la paix de Campo-Formio, et représente Joubert disgracié pour avoir dit et voulu soutenir la vérité, partageant avec Championnet une honorable défaveur; reprenant les armes lorsqu'il fut permis de vaincre impunément; volant à de nouvelles victoires, et percé d'un coup mortel au moment où il allait la fixer à Novi.

L'orateur exprime ici les regrets de sa jeune épouse, ceux de la république entiere, toutes deux veuves d'un héros.

Le conseil ordonne l'impression à six exemplaires.

Un chant lugubre se fait entendre.

Eschassériaux monte à la tribune et s'écrie: Joubert est mort pour la patrie; jurons de vaincre pour l'indépendance de notre territoire, ou de mourir.

Ce serment est à l'instant répété par acclamation.

La séance est levée aux cris de *Vive la République!*

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 25 FRUCTIDOR.

A midi précis, la séance s'ouvre au bruit du canon tiré dans le jardin des Tuileries.

Le corps de musique exécute un morceau funebre, à la suite duquel le président prononce le discours analogue à la cérémonie.

Il rappelle tous les traits de courage, de vertu et de désintéressement que l'on s'est empressé de faire connaître depuis la mort de ce jeune héros. Il y a, dit-il, des généraux qui ne sont que braves, mais Joubert savait porter et conserver au milieu des périls des combats le sang-froid de la sagesse, une austere probité et tous les avantages d'une longue expérience.

Il cite la réponse faite par Joubert au roi de Sardaigne qui, pour reconnaître les procédés généreux de son vainqueur, le pressait de recevoir quelques tableaux du plus grand prix: « Vous ne devez pas me les offrir, et je ne dois » pas les accepter. »

Aprés avoir fait sentir combien la mort glorieuse de Joubert doit causer de regrets à la patrie, dont il était une des plus cheres espérances, le président cite avec honneur les généraux et l'armée d'Italie.

Et toi, sage Moreau, dit-il, tu sauras encore une fois sauver cette armée par ta prudence et ton courage.

Les compagnons de Joubert, ajoute-t-il, de ce guerrier sans peur et sans reproche, ont su apprécier sa dépouille mortelle, lorsqu'ils l'ont jugée digne de recevoir les hommages funebres de la république entiere. Puissent les derniers honneurs que lui rend la patrie reconnaissante, porter quelque consolation dans l'amé de tous ceux qui lui furent attachés par les nœuds les plus doux!

L'orateur termine ainsi: Intrépides français, qui défendez la liberté de votre pays, partout où elle est menacée, si vous trouvez comme Joubert une mort glorieuse en combattant pour elle, votre ombre animera encore nos guerriers, et vous justifierez cette maxime: les héros ne meurent point.

Le conseil ordonne l'impression du discours à six exemplaires.

La musique fait entendre un chant lugubre. Ce morceau est suivi du *Champ du Départ*, et le conseil leve sa séance.

N. B. Dans la séance du 26, le conseil des cinq-cents a reçu un message du directoire qui l'invite à appliquer la loi sur les ôtages, à tous les cantons, ou à quelques cantons seulement des départemens ci-après nommés: Maine et Loire, Mayenne, Sarthe, Vendée, Loire Inférieure, Orne, Manche, Ille et Vilaine, Morbihan, Seine Inférieure, Eure et Loir, Côtes du Nord, Calvados, Lot et Garonne, Lozere, Lot.

Demain un rapport sera fait sur ce message.

LIVRES DIVERS.

Vie de Laurent de Médicis, surnommé *le Magnifique;* traduite de l'anglais de William Roscoe; sur la seconde édition, par François Thurot; 2 gros vol. in-8°.

Prix, 9 fr., et 12 fr. par la poste.

A Paris, chez Baudouin, place du Carrousel.

Nous reviendrons sur cet ouvrage.

Le Guide des meres, ou Maniere d'allaiter, d'élever, d'habiller les enfans, de diriger leur éducation morale, et de les traiter de la petite vérole; par Hugh Smith, médecin; traduit de l'anglais sur la 6e édition, par T. P. Bertin; vol. in 12 de 160 pages.

A Paris, chez Delalain, fils, libraire, quai des Augustins, n° 29.

Abrégé d'Anatomie, à l'usage des éleves en médecine et en chirurgie, par Poissonnier; 2 vol. in-12 de 974 pag. br.

Prix, 3 fr., et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Théophile Barrois, libraire, rue Hautefeuille, n° 22.; et chez Méquignon l'aîné, libr., rue de l'Ecole de Santè, n° 3.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 26 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 $\frac{7}{8}$	62 $\frac{7}{8}$
- — Courant............	57 [illegible]	58 [illegible]
Hambourg...............	191	189
Madrid.................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	. . .	
Livourne...............	. .	
Bâle...................	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{4}$ p.
Lausanne...............	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan..................	. . .	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *l'Amant arbitre; le Voyage interrompu* et *les Voisins.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *l'Intendant; les Troubadours* et *Chaulieu.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS, Auj. *la Revue de l'an 6; M. de Bievre* et *Vadé à la grenouillere.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 358. *Octidi, 28 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Livourne, le 13 fructidor.

Rome est définitivement évacuée par les troupes françaises. Au reste, les armées coalisées ont acheté leurs triomphes bien chérement. Sur 40,000 russes qui composaient l'armée de Suwarow au commencement de la campagne, il en reste à peine 8000. Le fer des français et les maladies ont détruit ces farouches septentrionaux. Il est certain que, si la plus infâme trahison n'avait livré les forteresses de Turin et de Mantoue, les coalisés n'auraient point dans ce moment, assez de forces pour en faire le siége. Il leur est très-difficile de se maintenir dans un pays épuisé de subsistances, et où leurs pertes sont irréparables par l'impossibilité de remplacer les hommes que leur enlevent journellement les maladies et les combats. En attendant, les arrestations arbitraires et les vexations de toute espece contre tout ce qui n'a pas été ouvertement contre-révolutionnaire, se multiplient tous les jours à Venise, à Milan, à Turin, à Florence et dans toute l'Italie entiere.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 17 fructidor.

On a continué hier de voter dans les deux premiers colleges sur le décret de commission impériale du 24 messidor.

Dans le college des électeurs, le ministre de Saxe a déclaré que S. A. S. avait rempli scrupuleusement ses obligations jusqu'en 1796; qu'à cette époque, le danger qui menaçait le cercle de la Haute-Saxe l'engagea à accéder à la neutralité du nord de l'Allemagne; qu'elle devait rester fidele à sa promesse, tant que dureraient ses engagemens; que S. A. S. se réservait toutefois de satisfaire à ses obligations comme état de l'Empire, dans tout ce qui s'accorderait avec sa neutralité.

Le ministre de Brandebourg déclara qu'il ne pouvait prendre aucune part à la délibération ni à son résultat, à cause des conventions sur lesquelles reposait la neutralité de S. M.

Le ministre de Mayence accéda au quintuple et aux 100 mois romains, payables en trois termes, de trois mois en trois mois, au prorata des pays de l'électorat non occupé par l'ennemi.

Le ministre de Brunswick n'a pas encore reçu d'instructions; il a déclaré toutefois qu'il ne voulait point arrêter la décision.

Dans le college des princes, l'appel a eu lieu jusqu'au dernier; dix-neuf des votes émis sont dans le sens du décret impérial.

On vient de rendre publique une lettre circulaire que l'archiduc Charles a adressée, en date du 2, en sa qualité de général en chef de l'armée impériale et d'Empire, aux princes, directeurs de cercles, relativement au contingent des états d'Allemagne, pour soutenir la guerre contre la France.

PRUSSE.

De Berlin, le 15 fructidor.

Le ministre anglais vient de quitter cette résidence. Ce départ est évidemment une suite des refus constans que notre cabinet a opposés aux insinuations de l'Angleterre et aux offres pressantes qui lui ont été faites pour l'engager à s'unir à la coalition. La cour de Londres avait cependant laissé à son ministre la faculté de quitter Berlin ou d'y prolonger son séjour, suivant la nature des événemens. Il a préféré le premier parti, et se retire à Hambourg, où il attendra de nouvelles instructions.

Tout annonce ainsi la fermeté de notre gouvernement et la résolution prononcée de s'en tenir invariablement au systême qu'il a adopté. Non-seulement il le suit pour lui-même, mais encore il est parvenu à le faire partager au Dannemarck et à la Saxe, qui, l'un et l'autre, refuseront certainement à la diete de Ratisbonne de fournir leur contingent; la premiere puissance, pour le Holstein, et la seconde pour l'électorat de Saxe. Cette derniere circonstance a sur-tout contribué à irriter l'Angleterre et la Russie; mais quelles seront les suites de cette rupture politique? nous forcera-t-elle à la guerre et amenera-t-elle une diversion qui pût changer en un instant la face des affaires du continent, ou se réduira-t-elle à un simple refroidissement, que l'intérêt réciproque des puissances intéressées ne cherchera pas à aigrir? Si l'on jugeait d'après l'emportement qui dirige toutes les démarches de Paul Ier, les résultats ne seraient pas douteux; mais l'Angleterre, plus réfléchie, envisagera sans doute les inconséquences d'une déclaration de guerre à la Prusse, et dissimulera certainement son ressentiment.

En suivant donc l'ordre naturel des probabilités, il y a tout lieu de croire que ces événemens ne feront que consolider notre neutralité, et que la guerre sera évitée. Cependant notre cabinet ne néglige aucune des dispositions propres à assurer le succès, si jamais il s'y voyait forcé. Des troupes sont prêtes à s'avancer sur nos frontieres. Il parait sur-tout que le projet est toujours de se tenir en mesure d'occuper les provinces situées au-delà du Rhin, dans le cas où elles seraient menacées par l'Autriche, et de les comprendre alors dans la ligne de neutralité, afin d'éviter qu'elles ne soient traitées comme pays conquis par les troupes impériales.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 fructidor.

Voici ce qu'écrit un officier, témoin oculaire de ce qui s'est passé au débarquement de nos troupes: »Notre début a été pénible, mais la plus grande difficulté est surmontée. Le poste dont nous nous sommes emparés commande le Texel, et la flotte hollandaise est entiérement à nous.»

S'il faut en croire le rapport de cet officier, l'amiral Story et ceux qui commandent sous lui sont tellement convaincus de l'inutilité d'une résistance qui leur coûterait beaucoup de sang sans aucun profit pour la cause qu'ils servent, qu'ils sont déjà rentrés dans l'obéissance qu'ils doivent à leur souverain légitime; par conséquent ils ne tarderont pas à devenir amis du pavillon britannique. Au reste, s'ils refusaient de se soumettre, ainsi que l'assurent quelques hollandais fideles qui ont passé sur notre flotte, nous saurions bien les y contraindre.

Nos premiers succès ont été achetés par des pertes sensibles; quelques-uns de nos braves ont péri, et l'on compte parmi les morts deux officiers de marque et d'un grand mérite. Ce sont messieurs Smollett et Hay, tous deux lieutenans-colonels, l'un du premier régiment des gardes, l'autre du génie. Le premier a été tué sur le champ de bataille; le second ayant été blessé grièvement à la jambe, est mort dans l'opération de l'amputation.

Le lieutenant-colonel sir James Pulteney, qui commande en second l'expédition, a été blessé.

Nous avons perdu environ cent hommes, et l'on compte 400 blessés.

Une particularité digne de remarque, c'est que nous avons eu principalement des français à combattre. Les morts et les blessés sont presque tous de cette nation. C'est une nouvelle preuve des bonnes dispositions des hollandais pour nous; car s'ils craignaient notre présence, ils opposeraient plus de résistance à notre arrivée.

M. Oswald, capitaine de la bombarde *le Persée*, est arrivé ce matin à l'amirauté, avec des dépêches de l'amiral Nelson sur la Méditerranée. Elles contiennent le rapport du retour de leurs majéstés napolitaines dans leur capitale, et le rétablissement de l'ancien gouvernement. Le capitaine Oswald est venu par Hambourg. La malle de Hambourg qu'on attendait jeudi, vient d'arriver. Elle apporte la nouvelle de la prise de Fano et de Sinigaglia par les autrichiens.

Le lieutenant de vaisseau de roi *le Kent*, M. Glay, a apporté, ce matin, des dépêches de l'amiral Duncan à M. Nepean, secrétaire de l'amirauté. L'amiral écrit aux commissaires que le tems étant devenu plus favorable, le lundi 28 août (11 fructidor), toute la flotte avec les transports jeta l'ancre vers les neuf heures, très-près du rivage; que les troupes débarquerent aussi-tôt, et furent toutes à terre à la fin du jour, quoiqu'elles eussent trouvé beaucoup de résistance, et qu'on se fût battu depuis quatre heures de l'après-midi. L'ennemi fut enfin repoussé sur tous les points.

Que *le Ratrizan*, vaisseau russe, a été pendant quelque tems dans un grand danger en allant jeter l'ancre. On fut obligé de le décharger de plusieurs canons, pour l'alléger.

Qu'à cinq heures après-midi, *le Belliqueux* était à l'ancre avec le convoi qu'il avait amené des Dunes.

Que, quoique le vent d'ouest eût soufflé toute la journée avec beaucoup de violence, le débarquement s'est fait avec beaucoup d'attention et de persévérance.

L'eau est toujours mauvaise, ajoute par *post-scriptum* l'amiral Duncan, cependant un lougre m'apporte à l'instant même une lettre du vice-amiral Mitchell, qui m'apprend que la tête du Helder a été évacuée la nuit derniere.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 21 fructidor.

Les suites de la reddition de la flotte hollandaise ne pouvaient qu'être infiniment fâcheuses pour nous. Les anglais sont actuellement maîtres de tout le Zuiderzée, et menacent par conséquent Amsterdam du côté de la mer.

Plusieurs villes de la Nort-Hollande, entraînées par ce fatal exemple, se sont déclarées pour le prince d'Orange, et l'esprit de défection pénetre également dans les troupes.

On assure que toutes les troupes anglaises ont débarqué depuis avant-hier, et que le duc d'Yorck en a pris le commandement. Aucune affaire décisive n'a cependant eu lieu. Les anglais n'ont point encore attaqué; ils sont toujours à-peu-près dans les mêmes positions qu'ils occupent depuis le moment de leur débarquement à l'extrémité de la Nort-Hollande.

Le général Brune a reçu et reçoit journellement des renforts considérables.

Il paraît que les pourpalers qui ont eu lieu entre la commission batave, et le général ennemi Don, n'ont eu aucune issue. Celui-ci, après un séjour de trois jours à Alkmaer, est retourné à l'armée anglaise.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 22 fructidor.

L'attaque qui a eu lieu avant-hier à Kehl, n'avait d'après les rapports les plus authentiques, que le seul but d'occuper les troupes autrichiennes postées devant ce fort, pour les empêcher de descendre le Rhin, comme il paraît qu'elles en avaient le projet.

Le quartier-général de l'armée du Rhin était encore le 19 de ce mois à Schwetzingen. L'armée était ce jour-là entre Schwetzingen, Heidelberg, Nussloch, Wisloch et Sinsheim. Elle s'était avancée jusqu'au 14 de ce mois dans les montagnes de l'Alp, qui conduisent vers l'intérieur de la Souabe; mais, soit qu'elle ne se crût pas assez nombreuse pour s'avancer plus loin, soit que des forces considérables marchassent contre elle, soit enfin que son objet ne fût que d'obliger le prince Charles de détacher un nombreux corps de troupes de la Suisse, elle s'est retirée sans avoir livré de combat dans la position déjà indiquée.

Le quartier-général avait été porté à Stettfeld, et il n'a pas avancé plus loin. Les villes de Durlach, Heilbron et Bruchsal qui ont été occupées pendant six jours, sont abandonnées de nouveau. Des troupes autrichiennes peu nombreuses s'y trouvent depuis. Nos troupes n'ont point été à Rastadt, à Baden ni à Louisbourg. Du côté de Heilbron où se trouvait une partie de la gauche de l'armée, nous ne nous sommes avancés que d'une lieue sur la route de Stutgard; et les autrichiens postés à Lauffen n'ont pas été inquiétés.

Paris, le 23 fructidor.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre est instruit que des agioteurs d'un crédit imaginaire, répandent confidentiellement à la bourse et ailleurs, la promesse de leur grande influence auprès des bureaux de la guerre. Il sait que pour séduire un plus grand nombre de dupes, ils passent de main en main, sous la garantie du secret, le tarif des fournitures qu'ils s'obligent à procurer. Ils annoncent la valeur des sommes qu'ils s'engagent à faire répartir pour tel ou tel service.

Le ministre croyait avoir assez manifesté que le regne des corrupteurs et des corrompus avait cessé dans le département qu'il occupe.

Il n'avait pas attendu les lois, pour penser que toute vénalité dans un fonctionnaire public, est un crime.

Persuadé que toute affaire donnée à la protection, est un vol fait à la justice, le ministre invite les hommes probes à l'éclairer sur l'agiotage qui lui a été dénoncé, et qu'il dénonce à son tour. Il offre mille francs de gratification, de ses propres deniers, à qui voudra lui donner des renseignemens sur les auteurs de ce trafic odieux d'un crédit imaginaire.

Réglement pour les prisonniers de guerre.

Les prisonniers de guerre répartis sur le territoire de la république sont sous la surveillance immédiate des autorités civiles et militaires.

Toute rigueur exercée à leur égard sans cause légitime, ne peut être tolérée; elle est un crime.

Tous les citoyens doivent voir dans leur personne le gage de ceux des militaires français au pouvoir des puissances coalisées; les traiter avec douceur est donc un acte aussi juste que nécessaire; mais ils doivent être punis sévérement quand ils se livrent à des excès.

Ils ne peuvent sortir de la commune qui leur a été désignée pour leur résidence, sans une permission du commandant de dépôt, visée du commissaire des guerres, en son absence du commissaire du directoire exécutif.

Cette permission doit porter signalement.

Tout prisonnier de guerre arrêté sans être muni de cette permission, doit être conduit à son dépôt, et y être puni conformément aux lois et à ma circulaire du 18 thermidor.

Tout prisonnier trouvé dans une émeute, même avec sa carte, doit être arrêté et jugé de suite, s'il excitait à la rebellion ou à la désobéissance aux lois de la république; le jugement aura lieu, toute autre affaire cessante.

Il en sera de même en cas d'attroupement ou de projet de rebellion entre eux.

Il est défendu, sous peine de détention, aux prisonniers de guerre de porter aucune arme quelconque.

Il devra être établi près chaque dépôt un officier surveillant en chef et des sous-officiers vétérans pris parmi ceux résidans dans la commune, en nombre suffisant pour maintenir le bon ordre et la discipline parmi ces étrangers.

Les officiers sans activité de service, du grade de sous-lieutenant et de lieutenant, peuvent être également employés à cette surveillance.

Les généraux commandant les divisions désigneront le nombre d'hommes; ils pourront même en prendre un pour vingt prisonniers. Le ministre met sous leur responsabilité toute entiere les excès auxquels ces étrangers pourraient se livrer; ils en répondent au gouvernement.

Ces surveillans jouiront de la moitié de leur solde d'activité, dans le cas où ils ne toucheraient aucun traitement; dans le cas contraire, le général commandant fixera l'indemnité de concert avec l'ordonnateur; elle leur sera payée sur la revue des commissaires des guerres.

Le ministre de la guerre,

Signé, BERNADOTTE.

Le général Clarke, chargé de surveiller l'exécution des lois des 10 et 14 messidor an 7, dans les 3e, 4e, 5e divisions militaires, écrit au ministre de la guerre que, depuis le 26 du mois dernier, le général Gilot, commandant la 4e division militaire, a organisé, dans le département de la Meurthe, un bataillon complet de 1684 hommes, non compris les officiers, et qu'en outre il y a 396 conscrits réunis en trois nouvelles compagnies commandées par plusieurs officiers.

Cette situation de l'effectif est indépendante de 300 hommes que le jury a renvoyés dans leurs foyers.

Je ne puis, ajoute le général Clarke, trop louer le zele que le général Gilot et les administrations centrales et municipales de la Meurthe ont mis à l'exécution des lois des 10 et 14 messidor dernier.

— En conséquence de la mise en état de siége de Mayence, il a été ordonné à tous les citoyens de déposer à la municipalité les armes de toutes especes dont ils sont possesseurs, de ne pas sortir de chez eux après dix heures, et d'afficher leurs noms à leurs portes.

— Le ministre de la guerre vient d'écrire, le 24 de ce mois, à l'administration centrale du département d'Indre et Loire, pour la féliciter de l'activité qu'elle a déployée pour arrêter les premiers progrès de la rebellion arrivée dans la commune de Saint-Cristophe, et de l'ardeur généreuse des citoyens et des conscrits qui ont volé soudainement aux armes.

Instruisez-moi, dit-il, par un courier extraordinaire des événemens ultérieurs, s'ils avaient quelques caracteres alarmans; des secours rapides vous seront adressés.

— On mande d'Evreux qu'un corps de troupes commandé par le général Vincent, et formé de détachemens de gendarmerie et de colonnes mobiles des départemens d'Eure et Loir, Orne et Sarthe, pour une battue sur les points limitrophes de ces départemens, a dispersé les brigands sans avoir pu les engager à une affaire générale. Une portion d'entre eux a été battue près Saint-Mamers, avec perte de cinq hommes tués et neuf prisonniers.

Cette battue a empêché le pillage de Bellesme, projeté par les brigands, comme on le voit par une lettre interceptée, où l'on remarque sur-tout ce passage curieux : « Nous prendrons ensuite les cinq otages désignés, quoiqu'ils ne soient pas patriotes; mais il n'y a qu'eux qui aient de l'argent, et il nous en faut. » Avis aux royalistes qui comptent sur les ménagemens de leurs bons amis.

— La péniche, *le Marsouin*, capitaine Mosqueron, a pris et conduit à Cherbourg un brick de 200 à 250 tonneaux, chargé de charbon de terre. Ce brick n'a amené qu'après un combat assez long, dans lequel l'anglais a eu un homme tué; et ce n'est qu'à la bravoure du capitaine Mosqueron et à celle de son équipage, que l'on doit la prise de ce bâtiment.

Le corsaire *la Virginie*, de Morlaix, capitaine Faucheur, a capturé et conduit à Cherbourg, un navire anglais à trois mâts, du port de 350 à 360 tonneaux, chargé de charbon de terre.

— M. Calonne est mort à Wimbledonne, petit village aux environs de Londres. Il vivait retiré dans une maison de campagne où il avait réuni tout ce qui peut flatter les goûts d'un épicurien recherché. Tout y était calculé pour la volupté, rien pour la magnificence. Ce qu'il y avait de plus aimable, de plus éclairé à Londres s'assemblait chez lui. Son hermitage, comme il le nommait, rappelait la campagne de Lucullus.

Il a laissé en mourant un *plan pour la restauration des finances*, dont il a fait l'hommage à sa patrie.

Réflexions sur la Mosaïque, par Alexandre Lenoir, administrateur du Musée des monumens français.

L'objet principal que l'homme s'est proposé dans les arts dépendans du dessin, c'est l'homme : cependant il a quelquefois négligé cette étude profonde et sérieuse pour s'occuper des arts relatifs à la décoration des palais et des temples. *Le beau* ayant suivi *le nécessaire*, le besoin d'offrir à l'œil les variétés de la nature, a fait naître le goût des ornemens. L'architecture considérée comme nécessaire, a pris peu à peu du développement : bientôt on a substitué des corniches sculptées et des entablemens aux simples pieces de bois qui servaient à soutenir la couverture des réduits, où l'homme naturel goûtait, au milieu de sa famille, les douceurs de la philosophie et du repos; l'on a mis des colonnes à la place des pieces de support, et le goût a su y placer des bases et des chapiteaux. L'ornement s'est épuré dans la fréquente application qu'en firent les architectes dans les monumens publics. Les sculpteurs s'empresserent aussi de publier des modeles nouveaux, et la bienfesante nature leur offrit un champ vaste : les animaux, les plantes de toute espece furent imités, et cette branche de la sculpture fut portée à la perfection dans toute la Grece. Callimaque publia, sous le nom d'*ordre corinthien*, le chapiteau qu'il modela dans les champs de Corinthe, d'après le panier fleuri qui ombrageait les cendres d'une jeune beauté que la tendresse maternelle avait enfermées dans la tombe, après les avoir arrosées de son lait et de ses larmes. (*Voyez* Vitruve.) Les malheurs de Carie, ville du Péloponnese, donnerent lieu à l'invention des cariatides.

La mosaïque considérée comme un genre de décoration, a pris son origine à la suite des arts d'imitation, et dès sa naissance cet art fut employé par les architectes dans les monumens publics, soit en incrustation, soit en pavement. Il serait à desirer que nos habiles architectes, à l'imitation des anciens, liassent à leurs savantes élévations cet art intéressant qui est susceptible de produire les plus grands effets.

Avant d'arriver à la perfection de la mosaïque, l'on a commencé par incruster des cailloux, des morceaux de verre colorés, des pâtes et des plaques d'émaux ou de marbres : peu-à-peu on les réduisit en petites parties, et cet art cultivé avec soin, prit une si grande prépondérance dans la Grece, que les artistes les plus célebres s'en occuperent et qu'ils parvinrent à produire les tableaux les plus frappans. Pline parle d'un certain Sosus qui travaillait à Pergame, et qui excellait dans l'art de fabriquer les mosaïques. En 1763, on découvrit à Pompéia plusieurs mosaïques de la main de Dioscoride, si l'on en juge d'après les inscriptions dont elles sont revêtues.

Les goths fabriquerent aussi des mosaïques; mais comme ils n'avaient aucune connaissance des regles du dessin, ils ne produisirent que des figures informes, ainsi qu'on peut le vérifier dans le Musée que je dirige, d'après la tombe qui couvrait *Frédégonde*, morte en 597. La description de ce monument curieux pour son époque et sa gravure, se trouvent dans mon ouvrage (1) sur les monumens français, n° 7. A l'Abbaye de Saint-Denis, dans une chapelle haute, on voyait un pavé mosaïque exécuté du tems de Suger; il représentait les signes du zodiaque : sur des tableaux séparés et formant l'encadrement du monument, étaient peints les dégradations de la chaleur et les travaux agricoles qui s'exercent sous chaque signe : ce morceau précieux a été détruit par des malveillans. Le ministre vient de m'autoriser à en recueillir les restes, dont on trouvera la description et la gravure dans l'ouvrage ci-dessus cité.

La pratique de la mosaïque se perpétua malgré l'ignorance qui dominait alors, et cet art fut cultivé dans Rome vers le 14e siecle, et à Florence un siecle après. Un président au parlement de Paris, nommé David, fit fabriquer, sous ses yeux et à ses frais, une mosaïque qui est datée de 1500.

Vers la fin du siecle dernier, le goût pour les mosaïques prit à Rome avec cette fureur qui mene nécessairement à la perfection; et les derniers papes firent des dépenses considérables pour soutenir et encourager des mosaïstes habiles, dont ils étaient jaloux de posséder exclusivement les productions. Ils firent exécuter par ces artistes une grande partie des tableaux du vatican, de la main de Raphaël; et ces monumens, capables de résister aux siecles et aux barbares, font encore l'ornement de Saint-Pierre.

C'est à la république française qu'était réservée, sans doute la conservation de cet art précieux; elle peut s'en emparer. Le citoyen Belloni, mosaïste romain, établi dans cette ville depuis trois ans, mérite de fixer l'attention de la représentation nationale; ses talens et sa modestie sont à-la-fois recommandables.

Je pense donc qu'il serait facile d'établir à Paris, et à peu de frais, une école de mosaïque dont le citoyen Belloni serait le directeur. Un logement et de modiques honoraires lui suffiraient pour former de jeunes éleves, et nous rendre possesseurs d'un art qui, en très-peu de tems, ouvrirait une branche de plus au commerce, et qui nous procurerait de grands moyens pour la décoration des palais nationaux; voici de quelle maniere :

On pourrait faire exécuter en mosaïque, à titre de récompense, et dont le choix serait soumis à un jury, les tableaux de nos peintres modernes.

Qu'il serait glorieux pour la nation française de rendre éternelles les étonnantes productions des arts, qu'un génie régénérateur a fait éclore à la fin du 18e siecle ! Les tableaux des artistes qui auraient remporté des prix dans les concours, entreraient en lice, et l'on verrait avec plaisir convertir en matiere solide et durable les belles compositions des *David*, des *Vincent*, des *Regnault*, des *Gerard*, des *Girodet* et des autres artistes non moins recommandables.

O! combien seront grands les efforts que feront les éleves pour arriver à cet honneur! Les artistes ont des droits à la reconnaissance publique; et certes, celui qui consacre sa vie à étudier et à méditer sur son art, pour accroître la gloire de son pays, mérite une attention toute particuliere.

Vien nous a ouvert la carriere du vrai beau dans les arts dépendans du dessin; les systêmes de la vieille école sont oubliés; travaillons à surpasser, s'il se peut, les grecs; anéantissons le siecle de Colbert, et dérobons à la postérité tous les talens à la fois.

THÉATRE FEYDEAU.

Le théâtre Feydeau est réorganisé et rouvert. Une nouvelle administration préside à la réunion des artistes précieux qui étaient attachés à ce théâtre, et que d'autres sujets vont compléter. La premiere nouveauté qu'on y ait donnée était attendue même avant la clôture : on la doit au citoyen Lemontey pour les paroles, au citoyen Plantade pour la musique; le titre est *Romagnesi*; le sujet un trait de jeunesse de cet italien, auteur et comédien, qui partagea ses succès, dans l'un et l'autre genre, avec Dominique.

Nous remarquons ici avec peine, que le citoyen Lemontey a laissé voir de nouveau que la conception du plan d'un ouvrage scénique était pour lui une tâche difficile à accomplir. Dans

(1) A Paris, chez Agasse, rue des Poitevins, n° 18.

Palma, le premier acte est charmant, et le second pour être supporté, a besoin que le souvenir du premier commande l'indulgence ; ainsi, dans *Romagnezi*, les premieres scenes, assez plaisamment disposées (toutefois visiblement imitées d'un joli opéra de Pigault-Lebrun), semées de détails piquants, animées par un dialogue vif et saillant, sont bientôt suivies de quelques situations qui n'offrent ni comique, ni intérêt. Le dénouement insupportable à la premiere représentation, corrigé aux suivantes, a encore le defaut d'être beaucoup trop brusque, de tourner trop court, suivant l'expression des comédiens, et de présenter la piece terminée au moment où les spectateurs semblent ne faire qu'entrevoir le commencement de l'intrigue.

Quant à la musique, nous en écrirons ce que nous pourrions dire d'un joli tableau de ce genre, plein de vérité dans l'imitation, de fraîcheur dans le coloris, d'agrémens dans les détails. Cette composition a le mérite rare d'être non moins adaptée au caractere de chaque personnage qu'au sujet en général, et aux paroles des divers morceaux : on remarque dans l'ouverture, un chant montagnard, et une valse trop agréable pour ne pas être demandée dans les bals, comme elle a été applaudie au théâtre.

Le chœur allemand forme dans la scene premieré, un contraste original avec la cantatille italienne de Romagnezi. Les petits airs sont spirituels, vifs, et chantans ; la romance est gracieuse et d'une expression neuve ; le grand air bouffon est d'une excellente facture ; mais un morceau plein de mérite, annonçant une connaissance profonde de l'art, beaucoup d'habitude, des partitions estimées, et une habileté rare à saisir l'accent de la déclamation pour le noter dans l'imitation qui lui est propre, c'est le quatuor, exécuté dans cet ouvrage. Il mérite tous les applaudissemens qu'il reçoit, et il en obtient d'universels.

L'ouvrage est très-agréablement joué par les premiers sujets du théâtre.

L'administration de ce théâtre, prévenue que beaucoup de personnes qui venaient le 25 à ce spectacle, se sont retirées, effrayées du bruit qu'elles entendaient à la porte d'entrée, et de l'attroupement qui s'y formait, croit devoir avertir ses concitoyens que ce n'était qu'une troupe d'huissiers et de recors, amenés par le cit. Fillette Loraux pour saisir la recette, au nom du citoyen Gaveaux, artiste engagé à ce théâtre, qui prétendait s'opposer à la représentation de la piece dont il a fait la musique, et que l'auteur des paroles avait voulu qu'on jouât. Ce scandale qui n'aurait pas dû avoir lieu, puisque la question était soumise à la décision d'un tribunal, n'arrivera plus ; car, par un referé prononcé le 26, l'administration du théâtre Feydeau est autorisée provisoirement à faire représenter les opéra dont un des auteurs aurait consenti la représentation.

Au Rédacteur.

Paris, *le 23 fructidor*, *an 7.*

Je viens de lire, citoyen, dans le *Moniteur* en date de ce jour, ce qui a été dit à l'administration centrale de la Seine, par un citoyen chargé de lui remettre le produit d'une collecte faite au *temple de la Bienfesance*, en faveur des incendiés de la commune de Saint-Claude.

Une somme de 48 fr. (produit de cette collecte) n'est rien ou peu de chose pour réparer ce désastre ; mais l'idée d'éveiller la sensibilité publique sur ce malheur, mérite la plus sérieuse attention.

Sans doute qu'il ne sera pas nécessaire d'insister davantage, et que les entrepreneurs de spectacles et des autres lieux publics de ce genre sentiront le besoin de consacrer une représentation ou le produit d'un jour de plaisir à celui d'alléger les maux des bons et laborieux habitans de la commune de Saint-Claude.

Pour moi qui suis pauvre, et qui ne vais point au théâtre, je vous remets six francs ; vous en savez déjà la destination.

Puisse chacun de vos abonnés en donner autant ! ils auraient le bonheur de sécher quelques larmes.

Salut et fraternité,

Anonyme.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 26 FRUCTIDOR.

Bonnaire, du Cher, présente un projet tendant à transférer de Rheims à Châlons les tribunaux civil et criminel du département de la Marne.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Lucien Bonaparte propose, à la suite d'un rapport sur les dépenses du conseil, une réduction d'employés qui opère une économie de 158 mille francs.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Ludot reproduit le projet relatif aux moyens d'assurer la garantie individuelle. Voici le rapport soumis à cet égard :

Représentans du peuple, la révolution eut pour but principal de garantir la liberté civile et politique des individus ; la déclaration des droits et la constitution poserent les principes qui devaient assurer cette double garantie ; mais ces principes, restés sans frein contre l'autorité disposée à les éluder ou à les violer ouvertement, ont été souvent méconnus : de là les abus de plus d'un genre, qui croissaient en raison de l'impunité des premiers. Vous avez manifesté l'intention d'écarter, sans retour, l'arbitraire ; la commission que vous avez chargée de vous en proposer les moyens, desire que le projet de résolution qu'elle va soumettre à votre délibération, par mon organe, réponde à votre vœu.

Les réflexions rapides qui précèdent ce projet, n'en sont que le développement.

L'existence de tout individu soumis aux lois ne doit point être troublée ; s'il en est autrement, il n'y a plus de sûreté pour personne, le pacte social est rompu : ce n'est donc qu'à l'instant où un membre de la société est en révolte contre la loi, que l'autorité a le droit d'agir contre lui, et seulement dans les termes prescrits par le législateur.

Ainsi, pour faire une application positive de ces principes à la question qui nous occupe, toute personne non prévenue d'un délit emportant peine de détention, ou afflictive, ou infamante, ne peut être privée de sa liberté ; l'acte qui tendrait à l'en priver, hors ces cas, doit donc être sévérement puni.

Il y a plus, lors même que la société troublée appelle la vengeance des lois contre le prévenu, l'observance des formes, pour s'assurer de sa personne, doit être tellement scrupuleuse qu'il puisse être convaincu que c'est la main de la justice, et non celle de l'autorité, qui pese sur lui.

Ce sentiment doit pénétrer le prévenu depuis l'instant où la justice s'est saisie de lui, jusqu'à celui où il recouvre sa liberté, si le délit dont il est accusé ne le conduit pas à une peine capitale.

Ce n'est pas au fait dans le seul abus des lettres-de-cachet (car qu'importe le nom des ordres, si l'effet de tous est le même ?) que la liberté individuelle est compromise, mais par les vexations de tout genre qu'on fait souvent éprouver au détenu, et surtout dans sa détention prolongée.

Votre commission ne s'est donc pas bornée à porter son attention sur les attentats à leur liberté des personnes, sous le rapport de leur traduction illégale devant les officiers de police ou de leur arrestation arbitraire ; elle a voulu les suivre dans leur détention trop souvent et trop impunément prolongée, et prévenir désormais les désordres dont le passé offre de funestes traces.

Il faut qu'à l'avenir nul ne puisse, ainsi que le veut la constitution, être recherché que dans les cas et pour les cas prévus par la loi ; que nul ne soit réduit à languir dans les prisons en attendant le jour de la justice, et quelquefois celui de la vengeance.

Justice et prompte justice, tel est le vœu du législateur et des administrés.

Ce sont sur-tout les agens du pouvoir judiciaire qui ont fixé les regards de votre commission : si elle a cherché à fortifier leur indépendance contre les atteintes du pouvoir exécutif proprement dit, elle n'a pas été moins attentive à garantir les justiciables des abus d'autorité que peuvent commettre envers eux ces fonctionnaires publics ; elle a voulu que le principe de leur responsabilité, si souvent invoqué, mais nullement précisé, nullement développé, cessât enfin d'être illusoire.

Tel est en effet, représentans du peuple, l'état de la législation à l'égard des fonctionnaires publics prévaricateurs ; la constitution, qui renferme des dispositions très-sages sur la garantie de la liberté individuelle, peut être impunément violée sous ce point comme sous quelques autres ; car le code des délits et des peines, auquel on sembla renvoyer l'organisation de ces dispositions, n'y a pourvu que d'une maniere très-imparfaite, et a laissé des lacunes que nous avons cherché à remplir.

Le conseil ne perdra pas de vue qu'il s'agit uniquement ici des mesures à prendre pour assurer la liberté individuelle ; qu'ainsi, forcée de se renfermer dans le cadre de son travail, votre commission n'a pas cru devoir l'étendre à quelques objets qui n'y avaient pas un trait direct, quoiqu'ils n'y fussent pas étrangers.

Nous avons pensé d'ailleurs, représentans du peuple, qu'il suffirait de mettre sous vos yeux les principaux motifs du projet qui vous est soumis, pour vous en faire concevoir l'objet, sans vous rappeller les abus nombreux qui rendent indispensable l'adoption d'une mesure efficace pour les prévenir ou les réprimer à l'avenir.

Qui de vous, en effet, ignore combien d'arrestations illégales, de détentions arbitraires, de poursuites injustes ont pesé sur de malheureux citoyens.

On a même été jusqu'à prétendre que quelques-uns avaient été, contre la lettre de la constitution, distraits de leurs juges naturels pour être traduits devant des juges d'exception ; d'autres retenus dans les liens, quoique leur mise en liberté eût été juridiquement ordonnée ; enfin un petit nombre poursuivis de nouveau, quoiqu'acquittés par jugement légal.

Je ne pousserai pas plus loin cette énumération affligeante. Si ces récits sont peu fidèles, la mesure que vous prendrez tendra à prévenir le mal ; s'ils sont exacts, elle le fera cesser.

Ludot présente un projet de résolution tendant au but énoncé au rapport.

N..... attaque le projet comme n'offrant que des dispositions déjà prévues, quand il néglige au contraire d'atteindre les moyens indirects par lesquels on porte une atteinte mortelle à cette liberté, pour laquelle le peuple a fait la révolution, et dont la garantie n'est encore qu'un projet. L'opinant parle surtout de la faculté accordée au directoire de mettre en état de siege, et qui met en activité une autorité arbitraire souvent dans des cas qui ne l'exigent nullement.

Perrin, de la Gironde, soumet des observations tendant aussi à prouver que le projet renferme des dispositions déjà comprises dans la législation existante.

Le conseil ordonne le renvoi à la commission, en lui adjoignant les deux membres qui ont parlé sur cette matiere.

Heurtaut-Lamerville expose, d'après un message du directoire, que le costume déterminé par la loi du 5 pluviôse, an 5, pour les commissaires aux colonies, est incompatible avec la chaleur du climat.

La commission, dont l'opinant est l'organe, propose le costume suivant :

Habit bleu, couleur nationale, brodé en or, avec feuilles d'olivier sur le collet, et le parement blanc, ainsi que la veste et la culotte ; ceinture aux trois couleurs avec franges en or ; un sabre antique, et un chapeau relevé par-devant, surmonté d'un panache aux trois couleurs.

Ces modifications sont adoptées.

Sur la proposition de *Lacuée*, organe de la commission militaire, l'art. IX de la loi du 14 fructidor sur le mode à suivre pour ne payer que les troupes réellement en activité, est déclaré applicable, sans distinction, à tous les corps militaires soldés par la république.

Bouvier fait une motion d'ordre, dans laquelle il appelle l'attention du conseil sur l'état du département de Vaucluse : il semble, dit-il, que ce département soit devenu le quartier-général des bandes royales. Ils ont poussé l'audace jusqu'à entrer en bande armée dans plusieurs communes. Là ils ont forcé les citoyennes à danser avec eux dans les places publiques, aux cris de *vive Louis XVIII !* On évalue le nombre de ces brigands à environ 1,500 hommes. Ils parcourent les campagnes en massacrant les acquéreurs de domaines nationaux, en incendiant et pillant les habitations des patriotes. Outre ces scélérats, il y a encore dans le département de Vaucluse une foule d'agens secrets de la royauté. Sous le masque de la modération et de l'impartialité, ils favorisent indirectement les manœuvres des royalistes, en paralysant l'énergie des républicains par des discours hypocrites. Sur trois mille réquisitionnaires ou conscrits que le département de Vaucluse devait fournir, on ne peut en réunir que trois cents. Ces abus funestes font sentir la nécessité de porter une peine sévere contre les déserteurs et ceux qui les recelent.

L'opinant demande, 1° qu'une commission soit chargée d'examiner s'il ne convient pas de faire cesser l'état de siege dans les cas, autres que ceux indiqués par la loi du 10 juillet 1791.

2°. Que le directoire soit invité, par un message, à rendre compte de la situation du département de Vaucluse, et à indiquer les communes de ce département auxquelles il convient d'appliquer la loi sur les otages.

Ces deux propositions sont adoptées.

Durand annonce qu'un rassemblement de brigands a été apperçu dans le département de Loir et Cher, et qu'il s'est dirigé sur Orléans. Les citoyens des cantons voisins se sont levés en masse pour chasser les brigands : on ne sait pas encore le résultat de leurs mouvemens.

Le conseil renvoie les faits énoncés au directoire.

La discussion se rétablit sur les sociétés s'occupant de questions politiques.

On réclame la clôture de la discussion.

D'autres membres veulent qu'elle soit continuée.

Bertrand, du Calvados, pense que le projet de Berlier remplit les vues du conseil ; il demande la clôture de la discussion, et qu'on se borne à entendre la lecture des projets des divers orateurs.

Cet avis est appuyé.

On réclame de nouveau la clôture de la discussion.

Clemenceau invite ses collegues, pour ménager les momens précieux du conseil, à faire le sacrifice de leurs opinions et à ne lire que les projets. Ce ne sont pas, dit-il, des périodes plus ou moins arrondies qui nous apprendront quelque chose de nouveau sur cette matiere..... (Des murmures s'élevent.)

Malès. Je demande à parler sur l'ordre de la discussion et contre la clôture. Les projets présentés roulent sur deux bases différentes : les uns veulent organiser les sociétés, s'occuper de questions politiques, à peu-près comme les anciennes sociétés populaires ; les autres, par l'organisation qu'ils proposent, feraient de ces sociétés de véritables assemblées primaires. (Des murmures interrompent.)

Lesage-Senault et *beaucoup d'autres.* Fermez la discussion.

Malès. Aucun des projets présentés ne me paraît satisfaire le vœu du conseil et atteindre au but que se sont proposés leurs auteurs.

Génissieux. Je demande la parole pour une motion d'ordre....

Malès. Je l'ai obtenue, je dois la conserver.

Génissieux insiste. — Une vive opposition se manifeste.

Génissieux. Je n'ai qu'un mot....

Une foule de voix. La parole à Malès.

Le tumulte et l'opposition continuent.

Génissieux réclame la parole du président. — Les cris du conseil l'empêchent de continuer. — Il réclame la parole contre le président. — Elle lui est accordée ; mais les cris recommencent. — Le conseil est consulté, et refuse la parole à Génissieux.

Malès. J'ai dit que les projets présentés avaient deux bases également mauvaises : les uns veulent que les sociétés se composent de citoyens, quel que soit leur domicile et leur commune ; ils donnent à ces sociétés beaucoup de latitude, ne leur donnent point de limitation quant au nombre, et voilà les anciennes sociétés rétablies ; Les autres circonscrivent le nombre des citoyens fesant partie de ces sociétés, en éloignent ceux qui ne font pas partie de l'arrondissement, et en cela rapprochent beaucoup ces sociétés de l'organisation des assemblées primaires. (Des murmures interrompent.)

Tous ces projets, et je n'excepte pas même celui de Berlier, ne donnent point assez de garantie au gouvernement. Avec de telles sociétés, il faut le dire, il peut être pris d'assaut.....

Blin. Ce n'est pas là parler sur la clôture de la discussion.

Une foule de voix. Maintenez la parole.

Malès. Je parle pour qu'on n'impose pas aux citoyens un joug odieux ; pour qu'il n'y ait pas une autre empire que celui de la loi ; pour qu'il n'y ait pas deux gouvernemens dans la république, l'un de fait et l'autre de droit. Je parle pour le respect dû à la liberté politique des citoyens, mais aussi pour la liberté individuelle de chaque individu, et pour la garantie du gouvernement. Je demande que la discussion continue ; peut-être présentera-t-on sur la matiere quelque projet plus satisfesant.

Cet avis est adopté.

Soulhié. Je reproduirai l'avis de Bertrand, du Calvados, et celui de Clémenceau. Déjà cinq séances ont été employées à cet objet, important sans doute, mais qui ne doit pas vous faire oublier les travaux importans dont vous êtes surchargés ; au milieu des travaux qui vous accablent, vous seriez responsables devant le peuple si vous perdiez votre tems à entendre d'inutiles discours. Je demande qu'on entende seulement les projets.

Cet avis est adopté.

Parent-Réal, Mansord, Devaux, Dupoits présentent successivement des projets dont le conseil ordonne l'impression.

La décision est ajournée.

Le directoire exécutif adresse un message dans lequel il rend compte de l'exécution de la loi sur les visites domiciliaires. Il en résulte qu'il y a eu 540 arrestations. Conformément à la loi, le directoire rendra des comptes ultérieurs.

Le conseil ordonne l'impression.

Le directoire exécutif propose, dans un message, d'appliquer la loi sur les ôtages aux cantons dont la désignation suit :

Le département de Maine et Loire en entier, à l'exception des seize cantons de Saumur (*intra et extra muros*), Alonne, Fontevraut, le Puy, Brezé, Montreuil-Billay, Coudray-Moscouart, Dirsé, Aubillon, Georges-des-sept-Voies, Gennes, les Rosiers, Port-la-Vallée, Beaufort (*intra* et *extra*), Brissac et les Ponts-Libres.

Le département de la Mayenne en entier.

Le département de la Sarthe en entier.

Dans le département de la Vendée, les cantons de la Bruffiere, Montaigu, Mortagne et les Houllieres.

Dans le département de la Loire-Inférieure, les cantons de Nantes, Bouan, Touare, Saint-Sébastien, Nou, la Chapelle-sur-Erdre, Châtenay, Machecoul, Bourg-Neuf, Saint Philibert, Leger, la Limouziniere, Saint-Cezanne, Clisson, Moniere, Vallet, Vieillerigne, Verton, Aigrefeuille, Leroux, Ancenis, Lignès, Riaillé, Larousiere, Varade, Vritz, Châteaubriant, Derval, Issé, Moisdou, Saint-Julien, Rougé, Sion et Soudan.

Le département de l'Orne en entier.

Dans le département de la Manche, les cantons de Sourdeval, Juvigny, Tirpied, Duré, la Haiepenel, Teni, Saint-Hilaire, Bru, Ysigny, Avranches, Granville, Mortain, Saint-Bois et Sartilly.

Le département d'Ille et Vilaine en entier.

Le département du Morbihan en entier, à l'exception de Belle-Isle et Gronex.

Dans le département de la Seine-Inférieure, les cantons de Blangé, Evermen, Esle, Grandcour, Jean-des-Cardonai, Criquetot-Sartilly, Saint-Vallery, Ourville, Montéville, Dennival et Valmont.

Dans le département de l'Eure, les cantons de Suzai et d'Ecode.

Le département des Côtes-du-Nord en entier, excepté les isles de Brehat et les Sept-Isles.

Dans le département du Calvados, les cantons de Vire, Vany, Saint-Séver, Noireau, Pont-Farry, Laferriere-Audoyer, Aunay, le Bouy et Davon.

Dans le département du Finistere, le canton d'Aniles.

Dans le département de Lot et Garonne, le canton d'Anvillars.

Dans le département de la Lozere, le canton d'Auroye.

Dans le département du Lot, le canton de Caylus, la commune de Lavouts, le canton de Cussade et la commune de Moissac.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à une commission spéciale, en la chargeant de faire demain un rapport.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 27, le conseil des cinq-cents a entendu plusieurs motions sur les dangers de la patrie, et une proposition faite par Jourdan, de la Haute-Vienne, de la déclarer en danger, et de rappeller au peuple français le serment qu'il a fait de maintenir sa constitution et son indépendance.

Les débats les plus vifs se sont établis sur cette proposition. Ils ont donné lieu à des mouvemens violens, et à une agitation extraordinaire.

Bertrand, du Calvados, Lamarque, Quirot, ont parlé en faveur de la proposition.

Elle a été combattue par Chénier, Lucien Bonaparte, Daunou et Boulay, de la Meurthe.

Une partie de l'assemblée, au milieu d'une très-vive agitation, voulait aller sur le champ aux opinions, et voter la déclaration. L'ajournement a été aussi vivement soutenu. Deux épreuves ont eu lieu ; toutes deux ont donné l'ajournement pour résultat. On allait procéder à l'appel nominal ; Bertrand (du Calvados) et Soulhié en ont démontré l'inutilité.

Le conseil a prononcé l'ajournement à demain.

Dans celle des anciens, la résolution relative à l'élection du département des Bouches du Rhône a été rejettée.

LIVRES DIVERS.

Relation de l'expédition d'Egypte, suivie de la description de plusieurs monumens de cette contrée, et ornée de figures, par Charles Norry, membre de la société philotechnique et l'un des architectes attachés à l'expédition, 1 vol. in-8° ; prix, 1 fr. 2 déc. et 1 fr. 5 déc. pour les départemens.

Recueil de chants moraux et patriotiques, par le cit. Rallier, avec cette épigraphe : *Naturam que sequi patriæ que impendere vitam.* LUCAIN. phars. lib. 2. un vol. in-12 ; prix, 1 fr. et 1 fr. 2 dec. 5 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Pougens, quai Voltaire, n° 10, et Magimel, quai des Augustins, n° 73.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/8	62 7/8
— Courant........	57 5/8	58 5/8
Hambourg........	191	189
Madrid........	. . .	9
— Effectif........	. . .	
Cadix........	. . .	9
— Effectif........	. . .	
Gênes........	92. .	
Livourne........	. . .	
Bâle........	1/2 p.	3/4 p.
Lausanne........	1/2 b.	1 p.
Milan........	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé........	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers........	63 c.
Bons trois quarts........	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	68 fr. 38 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un ou le Mariage aux Invalides*, com. en un acte ; *les Tentations ou tous les Diables*, pantomime à grand spectacle ; préc. *du Conseil de Lucifer.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin afficheur* ; la 1ere repr. de *la Sorciere*, com. en un acte, et *Moliere à Lyon.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Georges et Gros-Jean* ; *Clément Marot*, et la 3e représent. de *Vadé à la Grenouillere.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere. Auj. *relâche.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 359. Nonidi, 29 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 19 fructidor.

Les nouvelles de l'Italie qui nous sont parvenues par la voie d'Allemagne, ne sont pas d'une très-grande importance. Depuis la bataille de Novi, aucun événement sérieux n'a eu lieu. L'armée austro-russe occupe le Piémont, sa gauche appuyée à Novi, le centre à Asti où se trouve le quartier-général de Suwarow, et la droite en avant de Turin et sur la rive droite du Pô. Le poste de la Bocchetta n'a pas été pris par les austro-russes à la suite de la journée de Novi, comme on l'avait annoncé d'abord. Il paraît même certain que les français sont toujours à Gavi, où ils ont une garnison très-forte, et qu'ils défendent ainsi la route et les approches de Gênes. Il n'avait encore été fait aucune tentative pour les déloger de ces positions.

Il reste même quelqu'incertitude sur la reddition de la citadelle de Tortone. On ne précise ni l'époque de la capitulation, ni les conditions, et les rapports varient singulièrement sur l'une et sur les autres.

Les mouvemens ordonnés par le général Moreau, pour concentrer les forces dans les environs de Gênes, ont amené l'évacuation de Sarzanne et de la Spezzia, et il paraît qu'elle a eu lieu par une simple disposition militaire et sans combat. Le général Klénau est depuis cette époque à Sarzanne avec un corps de 7000 hommes, venant de la Toscane. Le petit fort de Santa-Maria, dans le golfe de la Spezzia, où les français avaient laissé une garnison de 1000 hommes, a capitulé le 1er fructidor.

Civita-Vecchia est bloquée par quelques bâtimens russes qui se trouvent dans ces parages; elle est attaquée par terre par les troupes du cardinal Ruffo, mais la place tient encore.

Quant à ce qui se passe de notre côté, il paraît que les mouvemens de l'armée française et du Rhin avaient seulement pour but de forcer l'archiduc, par cette diversion, à affaiblir son armée en Helvétie, et l'on peut dire que ce but a été rempli. L'archiduc s'avance actuellement en Souabe, et les français, sans avoir tenté aucun engagement sérieux, se sont rapprochés du Rhin, en abandonnant les villes de Dourlach, de Heilbronn et de Bruchsal qu'ils avaient occupées.

On pense que le général Massena doit attaquer en ce moment en Suisse, où il doit trouver une moindre résistance depuis le départ des troupes autrichiennes que l'archiduc a emmenées avec lui.

Philipsbourg a été bombardé pendant quelques jours, et la ville a été embrasée sur plusieurs points.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Arau, 22 fructidor.

Le général Lecourbe est au-delà du mont Saint-Gothard, à Airolo. Sa division a fait des prodiges de valeur, et presque tous les prisonniers faits par l'armée du Danube l'ont été à la suite de ses mouvemens et de ses succès.

De notre côté, les troupes autrichiennes ont été remplacées par les russes. On les voit sur toute la rive de la Limmath et à Baden, à une demi-portée de fusil.

Le quartier-général du général autrichien Hotze a été transféré de Saint-Gall à Felkirck. Les français occupent le pays entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt. Leurs avant-postes sont à une portée de fusil de Zurich; mais on ne parle en ce moment d'aucun mouvement pour tenter de rentrer dans cette ville.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 fructidor.

MM. Hoos et Ouchton, premiers capitaines, l'un de l'amiral Duncan, l'autre du vice-amiral Mitchell, arrivèrent hier vers les 4 heures de l'après-midi à l'amirauté. Le colonel Maitland apporta chez M. Dundas les dépêches du général Abercrombie. La descente a parfaitement réussi. Il paraît que nos troupes ont poussé leurs premiers succès avec beaucoup de vigueur et d'activité. A peine fut-on maître des batteries qui commandent l'entrée du Zuyderzée, qu'on équipa des bâtimens légers pour attaquer le Texel, pendant que les batteries du rivage, tournées contre les hollandais eux-mêmes, étaient prêtes à foudroyer les vaisseaux de la flotte batave qui se trouvaient le plus près. Conséquemment à ces dispositions menaçantes, un vaisseau de 64 et un de 54, 5 frégates, 12 vieux bâtimens des Indes, et 5 de transports, se rendirent sans tirer un seul coup de canon. Tous ces bâtimens etaient à l'ancre sous le feu des batteries du côté du Helder, et n'avaient pu gagner le large; 4000 hollandais mirent aussi les armes bas.

Le 13 fructidor, 8 vaisseaux de notre flotte s'avancerent vers le Texel, si près de l'amiral Story, qu'on croyait que sa flotte allait se rendre. Beaucoup de marins hollandais ont déserté, et l'on voit sur tous leurs vaisseaux des symptômes de révolte. Le drapeau orange a été arboré dans plusieurs villes, et l'on croit être sûr que l'insurrection sera bientôt générale.

Le canon du Parc et celui de la Tour ont tiré hier à 9 heures du soir en signe de réjouissance; et une gazette extraordinaire a été publiée ce matin, pour donner au public tous les détails de la descente et de la reddition de la flotte.

Il est enfin décidé que sir Williams Faucett commandera l'armée en Angleterre, pendant l'absence du feld-maréchal duc d'Yorck, quoiqu'il y ait dans l'état-major quatre officiers plus anciens que lui, le feld-maréchal duc de Glocester, les généraux sir William Pitt, lord vicomte Howe, et lord George Lenox.

Le cabinet de Berlin donne beaucoup d'occupation à la sagacité de nos politiques. Nos conseils *secrets*, nos expéditions *secrettes* ne sont rien en comparaison du secret dont s'enveloppe le roi de Prusse dans les circonstances critiques où se trouve l'Europe.

La malle de Hambourg nous apporte les nouvelles suivantes :

Une nouvelle armée russe de 60,000 hommes, écrivait-on de Vienne le 27 thermidor, est réunie sur les frontieres de la Gallicie; 40,000 sont destinés pour le Rhin, et 20,000 pour l'Italie. 4000 russes suivront tous les mois, pour que les armées soient toujours au complet.

Une grande partie de la grosse artillerie partie de Vienne, est destinée contre Mayence : la France doit être attaquée sur différens points à-la-fois.

La gazette de la cour contient aussi une lettre de Dgezar pacha, en date du 24 mai. Elle est ainsi conçue :

« Bonaparte, à son arrivée à Jaffa, pensa d'abord à s'y retrancher, et ordonna aux corps qui étaient à Rama, à Gaza et à Arica, de venir le joindre. Il avait déjà commencé à dresser des batteries; mais dès qu'il apprit que nos troupes marchaient pour lui couper la retraite, et que des ordres avaient été expédiés pour cela aux arabes, il craignit d'être entièrement perdu à Jaffa, et croyant la résistance impossible, il se retira à Gaza. Mais avant de partir, il détruisit tous les travaux de la place, et mit le feu à différens quartiers de la ville. »

Des troubles inquiétans ont éclaté dans l'île de Chypre. Sir Sidney Smith y a rétabli la tranquillité. On prétend qu'à Rhodes différens anglais ont été très-mal-traités par les turcs.

La flotte du capitan-pacha était, le 25 juillet, dans le voisinagne des Dardanelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Briançon, le 20 fructidor.

Aujourd'hui Championnet doit être à Grenoble, d'où il partira pour Gênes. Les cisalpins qui lui ont rendu visite ont reçu de lui l'assurance qu'il n'a d'autre ambition que de soustraire leur patrie au joug des barbares, et de venger la mort de son ami, le brave Joubert. Il a même ajouté qu'il aurait pu rentrer dans Turin, mais qu'il ne l'a pas fait par des motifs de prudence. Son avant-garde est actuellement à Rivoli, à quelques milles de Turin.

On assure qne les juifs, de concert avec quelques débris de patriotes, ont tenté d'opérer une révolution dans cette capitale, mais qu'ils ont malheureusement succombé. Le nouveau Ghetto a beaucoup souffert. Lahoz et Borghese sont toujours à la tête d'une armée considérable de patriotes italiens, qui, dit-on, s'efforcent à présent de se joindre à l'armée de Moreau (1). Les paysans piémontais déposent leurs armes.

(1) Le fait est très-douteux quant à Lahoz.

Gênes n'a rien à craindre; mais on répand le bruit que les ennemis s'avancent du côté de la Spezzia, et que les troupes françaises seront forcées de l'évacuer. C'est toujours le citoyen Beaupoil qui est commandant de la place.

Strasbourg, le 24 fructidor.

Un corps de 5000 français de la division du général Férino a passé le Rhin à Bâle. On ignore encore où il tournera ses pas.

Voici la distribution des forces françaises en Helvétie. Elles sont composées de huit divisions; l'une, il est vrai, beaucoup plus forte que l'autre. Ainsi, par exemple, celle de Lecourbe est évaluée de 15 à 16 mille hommes, tandis que celle de Motier contient à peine 7 mille hommes.

1re Division, *Turreau*, occupe le Valais et envoie ses postes avancés et ses patrouilles au-delà de Domo d'Ossola et des environs dans le Piémont septentrional.

2e Division, *Lecourbe*, occupe le canton de Waldstetten et les passages des grisons et de l'Italie.

3e Division, *Soult*, s'étend, d'après la prise de Glaris, dans les ci-devant cantons de Glaris, Schwitz et Zug, jusques sur l'Albis.

4e Division, *Motier*, est placée depuis le mont d'Albis et les environs de Wardenschwyl et de Horgen, jusqu'à Dieticon, près de Zurich.

5e Division, *Lorge*, de Dieticon, le long de la Limmath, jusqu'à Baden.

6e Division, *Hardy*, depuis Baden jusqu'au confluent de l'Aar et du Rhin.

7e Division, *Klein*, dans le Frikthal et sur la rive gauche du Rhin, depuis Klingnau jusqu'à Augst.

8e Division, *Chabran*, à Bâle et dans les environs, sur la rive droite et la rive gauche du Rhin.

Les 6e, 7e et 8e divisions forment l'aîle gauche de l'armée du Danube, et sont subordonnées au général de division Férino, qui se trouve à Bâle.

Massena, qui a toujours son quartier-général à Lenzbourg, se dispose à une attaque générale.

Une partie de la division Lecourbe est de nouveau entrée chez les grisons, elle poussera jusqu'à Coire, et fera ensuite sa jonction avec la division Soult, qui se dirige du canton de Glaris vers le lac de Wallenstadt et Sargans.

Les russes sont postés à Usnach et sur la rive orientale du lac de Zurich. Les autrichiens commencent à quitter la Suisse; il n'y restera que le corps d'armée de Hotze, fort de 20,000 hommes environ; le corps russe de Kinskoy-Korsakow, fort de 20,000 hommes également, et le corps de Kray, venant d'Italie, et qui est évalué à 30,000 hommes. L'archiduc a déjà passé le Rhin à Schaffhouse avec 15,000 hommes environ, le reste doit suivre dans quelques jours.

Bruxelles, le 25 fructidor.

Les lettres d'Amsterdam, en date du 23, marquent, qu'à l'exception de plusieurs affaires d'avant-postes qui ont eu lieu le 21 et le 22, entre les français et les anglais, il ne s'est rien passé d'important depuis le dernier mouvement rétrograde fait par l'armée du général Brune; de part et d'autre on conserve ses positions, et l'on se fortifie par tous les moyens possibles.

Les anglais ont encore reçu, depuis peu, quelques régimens de cavalerie et beaucoup d'artillerie venant d'Angleterre; leurs forces actuelles sont évaluées à 40 mille combattans. L'ennemi attend, pour pousser avec vigueur ses opérations, un renfort de dix mille russes qui ont mis à la voile de Revel, et qui doivent avoir passé le Sund en ce moment. Le général Brune attend également que les renforts qui sont en marche pour se rendre à son armée y soient arrivés avant de livrer bataille aux anglo-russes. Quelques corps de troupes hollandaises, dont les dispositions ne paraissaient pas favorables, ont été renvoyés sur les derrieres.

Avant-hier matin, il est parti d'Anvers un corps de 1200 hommes qui se rend à l'armée du général Brune.

Hier matin, immédiatement après l'arrivée d'un courier de la Haye, il a été expédié des ordres aux garnisons de Liége, Namur et Gand, de se mettre en mouvement pour se rendre dans la république batave. Quarante compagnies de vétérans nationaux viennent relever, dans nos départemens, une partie des garnisons qui se rendront en Hollande; plusieurs de ces compagnies sont déjà arrivées ici.

Les bâtimens anglais qui ont paru devant Fles-

singue n'étaient pas en assez grand nombre pour pouvoir rien entreprendre ; ils sont encore à l'embouchure de l'Escaut, et l'on a lieu de croire qu'ils forment l'avant-garde d'une troisieme expédition prete à sortir des ports d'Angleterre, et que l'on croit destinée contre les îles de la Zélande.

Dans la nuit d'hier, il est passé ici un courier prussien qui se rendait à Paris en toute diligence.

Paris, le 28 fructidor.

Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du département des Vosges, écrit :

« La loi du 14 messidor dernier, relative à la formation des bataillons auxiliaires, ordonnée par celle du 10 du même mois, a reçu son exécution pleine et entiere dans ce département. La levée des conscrits de toutes les classes s'est faite, non-seulement sans aucun obstacle, mais encore avec plus de facilité que les levées partielles qui l'ont précédée.

» Le dévouement des conscrits est digne d'admiration, et ne peut être comparé qu'à celui de nos réquisitionnaires de 1793, si toutefois il ne le surpasse pas ; car il est impossible de voir une jeunesse plus belle et mieux disposée. »

— La ville de Francfort est tenue de fournir à l'armée républicaine 400,000 aunes de drap bleu, 200,000 aunes de toile, 5,000 quintaux de plomb, 12,000 fusils, 10,000 quintaux de cuir, 48,000 rations de pain, 60,000 paires de souliers, 60,000 paires de bas, 10,000 sommiers d'avoine, 10,000 bottes de foin, 10,000 bottes de paille.

Notice relative aux monnaies et aux poids définitifs.

Il n'y a personne aujourd'hui qui révoque en doute les avantages inappréciables qui doivent découler du nouveau systême métrique ; son utilité a été généralement sentie, et chacun aspire au moment de le voir établi par toute la république. Ce systême, simple, grand et immuable comme la Nature, dont il dérive, doit un jour, comme elle, répandre ses bienfaits sur tous les peuples. En effet, il est aisé de prévoir qu'il sera adopté sous peu de tems par toutes les nations policées. Quels services ne retireront-elles pas alors de l'uniformité des poids et mesures! Ce n'est pas ici le lieu d'en faire l'énumération ; chacun peut d'ailleurs les pressentir. Un autre objet va nous occuper : ce sont les motifs qui doivent nécessairement, selon nous, déterminer le corps législatif, à adopter ce systême dans toute son intégrité. Nous allons les exposer briévement.

C'est à l'assemblée constituante que la France a l'obligation du premier pas fait pour l'exécution de ce grand projet ; c'est elle qui chargea l'académie des sciences, par son décret du 8 mai 1790, des travaux de cette importante opération.

Le nouveau systême fut adopté en 1793 par la convention nationale, et le 18 germinal an 3, elle décréta la nomenclature des nouveaux poids et mesures, dont on devait faire usage dans toute la république.

Mais à cette époque, les travaux des membres de l'institut qui furent spécialement chargés des observations relatives à la mesure de l'arc du méridien compris entre Dunkerque et Barcelonne, dont on devait déduire celle du quart du méridien terrestre, et de celle-ci la longueur du metre, base fondamentale du nouveau systême, n'étaient pas encore achevés ; ainsi, les poids et mesures que la convention adopta, n'étaient que provisoires.

Enfin les travaux de cette opération sublime, conçue et exécutée pendant les tourmentes de la révolution, dont elle doit embellir et immortaliser l'époque, ont été terminés dans le mois de.... dernier. L'institut national et les hommes célebres qui les ont dirigés et exécutés, en ont soumis toutes les parties à l'examen et à la vérification des savans que les puissances alliées ou amies de la république ont députés à Paris, pour arrêter, de concert avec les savans français, les bases immuables de cet ouvrage mémorable.

L'institut national, accompagné de ces illustres étrangers, en a présenté au corps législatif, le.... dernier, le résultat définitif.

Il se trouve une légere différence entre le metre *réel*, qui a été déposé aux archives du corps législatif, et le metre *provisoire* qui avait été adopté. Celui-ci est égal à 36 pouces 11 lignes 440 milliemes, et l'autre n'équivaut qu'à 36 pouces 11 lignes 296 milliemes ; ainsi, il y a entre eux une différence de 144 milliemes de ligne, que nous exprimerons peut-être d'une maniere plus sensible, en disant qu'elle est d'environ la vingt cinq mille soixante-dix-neuvieme partie.

Cette différence, comme on voit, est imperceptible ; et l'artiste le plus habile n'oserait promettre de faire avec exactitude, une reduction qui se dérobe aux sens. Le metre restera donc tel qu'il est.

Il n'en est pas de même des poids ; leur différence, quoique légere, est bien plus forte que l'autre, et l'on en sentira facilement la raison. Ceux-ci résultent du cube de la premiere dimension, ainsi leur différence doit être beaucoup plus considérable.

Le kilogramme *provisoire* est égal à 18841 grains, poids de marc ; le kilogramme réel équivaut à 18827,15 ; leur différence est donc de 13,85 grains, et qui fait environ un treize-cent soixantieme.

Cette différence, quoique petite, mérite d'être prise en considération ; on ne saurait la laisser subsister sans dégrader le nouveau systême. Le corps législatif ne voudra pas, sans doute, que la nation française, qui a eu la gloire d'exécuter avec tant de succès la grande opération de la mesure du quart du méridien terrestre, et de donner au monde l'étalon éternel et inaltérable du nouveau systême métrique, adopte des poids qui ne seraient pas parfaitement conformes à ce systême. Les autres peuples, qui ne tarderont pas sans doute à jouir de ce bienfait, établiront leurs poids d'après le kilogramme réel. Peut-on présumer que la nation à qui ils le doivent, veuille, pour éviter quelques inconvéniens très-faciles à détruire, conserver les poids actuels dans l'état d'imperfection où ils se trouvent. La France seule perdrait alors, en partie, le fruit de la réformation mémorable qu'elle aurait exécutée, puisque son systême resterait imparfait, et ne serait point conforme à celui des nations qui l'auraient adopté dans toute sa rigueur ; car cette irrégularité nous rejetterait dans les embarras que la simplicité et l'uniformité de ce nouveau systême tendaient précisément à faire disparaître.

D'après toutes ces considérations, il semble qu'on ne doit pas craindre que le corps législatif hésite un instant à adopter le kilogramme réel qui lui a été présenté par l'institut, et à le substituer dans un délai convenable, au kilogramme provisoire qui a servi jusqu'ici.

Le gouvernement ne perdra pas, pour cette opération, les poids et mesures provisoires qu'il a fait fabriquer jusqu'à présent pour le service des administrations. Comme il ne s'agit que d'une légere réduction, il sera facile de trouver partout des artistes assez habiles pour l'exécution avec toute la précision desirable ; mais il conviendra de recommander aux administrateurs à qui elle sera confiée, la plus scrupuleuse surveillance.

Ce changement influera particuliérement sur les monnaies. C'est peut-être aussi le seul objet sur lequel ses efforts méritent de fixer l'attention du conseil ; car, pour tout le reste, ils se réduisent à avoir des poids un peu plus légers, ce qui est assez indifférent, et à refaire les ouvrages qui ont déjà paru sur le rapport des anciens poids et mesures avec les nouveaux. Les citoyens estimables qui se sont occupés de cet utile travail, s'empresseront sans doute d'acquérir de nouveaux droits à la reconnaissance de leurs concitoyens, en se livrant de nouveau aux calculs que ce changement nécessite.

Le citoyen Brisson, membre de l'institut national, a déjà prévenu leur desir. Il vient de faire imprimer une seconde instruction sur les nouveaux poids et mesures, stéréotypée, fondée sur le résultat définitif arrêté par la commission des poids et mesures. (1)

Les monnaies composent une partie essentielle de la fortune de tous les citoyens. On ne saurait, dans cette partie délicate, faire le plus léger changement sans réveiller leur méfiance. Il est donc de la plus grande importance, lorsqu'on est contraint d'en opérer, de faire connaître au public, avec la plus grande clarté, la cause qui le nécessite et les effets qu'il doit produire. C'est ainsi qu'on doit, dans une république, traiter cette importante matiere, qui dans la plupart des états, gouvernés par un seul, est enveloppée d'un voile impénétrable.

Nous avons déjà expliqué la cause qui rend indispensable un léger changement dans nos monnaies. Nous allons maintenant exposer les effets qu'il doit produire.

La différence du kilogramme provisoire au kilogramme réel, est, comme nous l'avons vu, de 13,85 grains, ou 0,735 de gramme ; c'est-à-dire, que le kilogramme réel n'équivaut qu'à 999,265 grammes du kilogramme provisoire.

Les pieces de 5 fr. sont du poids de 25 grammes ou 471,025 grains ; ainsi, on fabrique 40 au kilogamme, valant 200 fr.

Les pieces de 5 francs qui seront frappées d'après les nouveaux poids, peseront aussi 25 grammes, ou 470,679 grains ; on en fabriquera également 40 au kilogramme, valant 200 francs ; leur différence, quant au poids, sera donc de 0,018 de gramme, ou 0,346 de grain par piece ; et quant à la valeur de 0,37 de centimetre ($\frac{37}{100}$ de centime) sur le kilogramme entier, la différence sera de 14,7 centimes, et de 0,07 de centime sur le franc ($\frac{7}{100}$ de centime).

On voit donc que la différence entre la monnaie qui sera fabriquée d'après le kilogramme réel, et celle qui a été et qui sera encore frappée jusqu'à son adoption d'après le kilogramme provisoire, sera infiniment petite. Elle sera nulle dans les affaires de détail, et très-peu sensible dans les autres. C'est pourtant là, il faut le dire, le seul inconvénient qu'elle présente ; car si l'on avait connu le kilogramme réel quand on a commencé à fabriquer la monnaie républicaine, personne ne se fut avisé de se plaindre de ce qu'on la fesait plus légere d'un treize cent soixantieme.

La suite incessamment.

(1) Elle se trouve chez P. Didot l'aîné, aux galeries du Palais-National des sciences et des arts.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 26 FRUCTIDOR.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, portant que tous ceux qui, entraînés par séduction ou violence dans les rangs des rebelles, auront saisi et livré un de leurs chefs, seront soustraits à toute poursuite judiciaire pour le fait de rébellion.

Beaupuy fait approuver une résolution du 2 fructidor qui rétablit les masses pour les dépenses des corps de l'armée.

Micoulin, ex-agent du directoire à Marseille, écrit pour se justifier des reproches de prévarication, de suppôt du royalisme, de provocateur de la scission. Au reproche de prévarication, il répond que les états des contributions payées par les électeurs sont les seuls qui méritent créance, parce qu'ils ont été faits d'après les matrices de rôles et non d'après les déclarations verbales. Il donne, sur les lettres adressées au député Chabert, des explications dont quelques expressions excitent des murmures.

Philipp qui se croit inculpé par cette lettre, déclare qu'il n'a parlé des lettres adressées à Chabert qu'après en avoir parlé à plusieurs de ses collegues qui lui ont assuré que ces lettres avaient été écrites : il ajoute qu'il n'a point reproché le premier à Micoulin d'avoir provoqué la scission, qu'au surplus il est bien reconnu aujourd'hui que c'est lui qui l'a provoquée.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Vernier fait approuver une résolution du 2 fructidor, qui fixe les dépenses du ministere de la guerre pour l'an 8.

Habert fait approuver une résolution du 19 fructidor, qui autorise l'établissement d'un octroi municipal et de bienfesance dans la commune d'Orléans.

Noblet en fait approuver une du même jour, qui établit le même octroi dans la commune de Charleville.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 27 FRUCTIDOR.

André, du Bas-Rhin, expose, par motion d'ordre, que le conseil fit, il y a quelque tems, un message au directoire pour lui demander compte de la loi du 19 juillet 1791, concernant les maisons de jeux, et que ce message est resté sans réponse. Il propose d'en adresser un nouveau qui, dit-il, n'aura pas sûrement le sort de l'autre. Il est tems que les autorités respectent les limites que leur a tracées la constitution, et que la puissance exécutive cesse de rivaliser avec la puissance législative.

Richard, des Vosges. Je dois m'élever aussi contre la scandaleuse inexécution de la loi précitée. Après le 30 prairial, les maisons de jeux furent fermées par ordre de la police. Les bons citoyens commençaient à esperer un retour à l'ordre public, et à la moralité ; mais bientôt ces antres de corruption se sont rouverts, et j'affirme que, derniérement, autour de quatre tables, plus de trois cents personnes jouaient des sommes considérables.

J'appuie l'envoi du message.

Darracq. Les lois qu'on invoque étaient presque inutiles par-tout ailleurs en France qu'à Paris ; mais là, elles furent frappées de nullité dès leur promulgation.... On convient que, sur votre message, le bureau central a fait afficher un arrêté qui ordonnait la clôture des maisons de

jeu;..... mais on doit convenir qu'au même instant s'ouvrirent trente étouffoirs, où plusieurs malheureux furent ruinés et égorgés en peu de jours..... Voilà sans doute la cause de l'ouverture récemment faite des maisons de jeux qu'on vous dénonce, et voici un nouveau service que la police vient de retirer : le 24 fructidor, à huit heures du soir, deux agens de la police ont arrêté un homme qui jouait *de faux écus* de 6 fr., dans la maison de jeu du citoyen Mons....

Ainsi le scandale dont on se plaint, malheur démontré inévitable, est compensé par la découverte de faux monoyeurs.

Je demande la question préalable.

Cet avis excite des murmures.

L'envoi du message est ordonné.

Saint-Prix. Tandis que les habitans de la commune d'Aubenas, département de l'Ardêche, laissaient enlever des prisons de ce lieu vingt brigands, aux cris de *vive le roi! à bas la republique!* les citoyens de Viviers, animés du plus pur patriotisme, vuidaient leur bourse pour venir au secours des conscrits qui se rendaient dans leurs murs au nombre de 200, et qui, manquant de tout, avaient résolu de retourner dans leurs foyers,

Cet acte de dévouement d'une commune qui a tout perdu dans la révolution, et qui se sacrifie sans cesse pour le triomphe de la liberté, ne doit pas rester ignoré, et le corps législatif doit s'empresser de lui donner la plus grande publicité.

Je demande la mention honorable du zele et du dévouement de la municipalité, des citoyens de Viviers, et du citoyen Trappier, chef de bataillon chargé de l'organisation des bataillons auxiliaires dans ce département.

Cette proposition est adoptée.

Lasalle-Céseau. Un bruit répandu depuis quelque tems parait avoir fait de grands progrès. Le peuple craint que nos armées, mal entretenues, mal approvisionnées, en proie à la trahison, ne soient livrées, d'après des plans combinés et prescrits par l'étranger, et que, malgré six ans de travaux et d'énormes dépenses, nous ne soyons replacés au point d'où nous sommes partis. Ce qui parait fortifier cette idée, ce sont quelques expressions jettées dans le message du directoire du 22 fructidor. Il parle de paix, et nous sommes vaincus ; il parle de paix, et nous sommes dans l'adversité. Je ne propose pas de lui demander quels sont ses moyens ; j'ai trop bonne opinion de son patriotisme, pour croire qu'il voulût entendre à des propositions honteuses ; mais le peuple est soupçonneux : hâtons-nous de l'assurer que nous ne consentirons jamais au renversement de la république et de sa constitution ; et que, d'après l'exemple du sénat romain, nous n'approuverons jamais un traité qui attente en aucune maniere à notre gloire.

Je demande que le conseil, vu la situation de la république, nomme une commission de cinq membres, qui sera chargée de présenter un projet de résolution qui garantisse dans tous les actes diplomatiques, les droits des citoyens français, et la tranquillité des puissances étrangeres, neutres ou alliées de la république.

On réclame l'ordre du jour sur les propositions de l'orateur.

L'ordre du jour est adopté.

Jourdan, de la Haute-Vienne. Les dangers de la patrie sont si éminens, qu'il n'est plus permis de garder le silence. Celui qui s'obstinerait à se taire se rendrait coupable de complicité des maux qui pesent sur la république et de ceux qui la menacent.

Je vais donc faire tous mes efforts pour déchirer le voile perfide de l'illusion placé avec art sur le gouffre qui doit engloutir la république. Je vais tenter d'arracher le bandeau de mort qui couvre déjà les yeux de tous les républicains ; je vais essayer de briser les baillons destinés à museler le peuple.

En ma qualité de représentant, j'ai le droit d'émettre à cette tribune toute ma pensée ; que dis-je ? c'est un devoir imposé à l'homme revêtu de ce caractere auguste. Je réclame donc, citoyens représentans, la liberté que la constitution garantit à chacun de nous.

Après une suite non-interrompue de revers préparés par la trahison des ex-directeurs, et la cupidité de leurs agens, l'armée d'Italie est forcée d'abandonner successivement les champs où elle a cueilli tant de lauriers. Ces champs sont, il est vrai, témoins de mille actions éclatantes où les héros français font des prodiges de valeur ; mais, que peut la valeur abandonnée à elle-même, contre des forces toujours croissantes ? Des milliers de héros meurent avec gloire, et leur mort est une nouvelle calamité publique. Les places fortes destinées à ralentir la rapidité et la marche de nos ennemis leur sont successivement livrées, ou sont forcées de capituler faute de moyens pour se défendre ; enfin les soldats français, jusqu'alors invincibles, sont des victimes qu'on sacrifie aux mânes des tyrans, et ceux de ces braves, qui échappent au plomb meurtrier, sont réduits à périr de faim et de misere, ou à chercher leur salut dans une lâche désertion qui les déshonore.

Les barbares du Nord sont à la veille de souiller le sol de la liberté ; ils menacent d'une invasion prochaine les belles contrées du Midi. Ces tigres, couverts du sang des patriotes italiens, sont altérés de celui des français ; c'est au sein de notre république, c'est sur les cadavres sanglans de tous les républicains qu'ils veulent proclamer la destruction de la liberté, et le rétablissement du trône.

La république batave est peut-être en ce moment rentrée sous la domination d'un stathouder ; au moins est-il certain que déjà une partie de son territoire est envahie, et que sa marine de guerre et marchande ont été livrées aux anglais. Cependant toute l'Europe, toute la France savaient que cette république était menacée d'une invasion ; l'expédition anglaise n'était plus un mystere que pour ceux qui feignaient de n'apercevoir dans les immenses préparatifs qui l'ont précédée, que des précautions défensives. Quels sont les moyens préparés pour repousser les premieres attaques de l'ennemi ? ils sont nuls. Les anglais débarquent et n'éprouvent qu'une faible résistance ; ils s'établissent, ils se retranchent, ils reçoivent journellement de nouveaux renforts, et les troupes de la république, disséminées, ne pourront être réunies et menées au combat, que lorsque des forces supérieures seront assemblées devant elles.

Qu'on ne croie pas que je veuille faire peser le soupçon sur le général français qui commande en Hollande ; certes, je connais trop la pureté de son civisme et le zele patriotique qui l'anime. Cet événement, comme tous les autres, n'est que le résultat de la trahison de ceux qui depuis long-tems avaient médité la perte de la république française et des républiques alliées ; de ceux qui ont préparé les revers qui nous affligent par la dissolution des armées françaises, par la fatale influence qu'ils ont exercée sur la nation batave, par les bouleversemens qu'ils y ont opérés, et par le mécontentement général qu'ils y ont répandu. Par-tout, oui, par-tout on apperçoit les traces de cette vaste et infâme trahison ; et si les représentans ne se hâtent d'en arrêter les effets, la Belgique sera bientôt envahie. Les anglais esperent que la conquête de ces fertiles contrées sera d'autant plus facile, qu'on n'a jamais su y faire aimer la république : là, nos ennemis trouveront des ressources immenses pour nous faire la guerre ; ils y prépareront les moyens d'attaquer les places de notre ancienne frontiere qu'ils trouveront peut-être sans défense.

L'Helvétie, pays autrefois heureux, où la liberté avait choisi un asile lorsqu'elle était persécutée dans toutes les autres parties de l'Europe ; l'Helvétie, après avoir été le théâtre des crimes de quelques agens du directoire français, est menacée de tomber au pouvoir de l'Autriche. Gloire à cette armée intrépide qui a défendu et qui défend encore cette république alliée ! Si la valeur a forcé l'admiration de nos ennemis, sa constance et son dévouement à supporter les privations de toute espece doivent lui mériter la reconnaissance de tous les républicains.

Dans l'intérieur, une vaste conspiration royale étend ses ramifications sur tous les points de la république. Les conspirateurs sont armés ; ils sont organisés ; ils ont des chefs et leur quartier-général ; leur comité conspirateur réside dans Paris. Déjà des départemens entiers sont infestés de hordes de brigands dirigés par des émigrés. Les républicains proscrits sous les dénominations de *terroristes*, de *jacobins*, tombent journellement sous le fer des assassins. Encore un revers sur nos frontieres, et le tocsin de la royauté sonnera sur toute la surface du sol français, comme celui de la liberté sonna au 14 juillet.

Républicains, malheur à vous si vous sommeillez encore sur le volcan où la trahison vous a placés ! Sortez de ce sommeil de mort ; rappelez cette énergie qui, en 89, fit trembler vos tyrans. Armez-vous ; faites rentrer dans le néant ceux qui méditent votre destruction ; repoussez ces hordes étrangeres qui menacent votre liberté, vos biens et vos vies ; ou périssez en hommes libres ; et cependant lorsque d'aussi grands dangers menacent la patrie, les sentinelles, chargées par la constitution de veiller à la sûreté de la république, gardent le silence, ou ne font entendre qu'une voix faible et timide : on croirait qu'elles sont ou endormies, ou intimidées par le danger, ou tombées au pouvoir de l'ennemi. Au lieu de crier *aux armes*, au lieu d'appeler les patriotes à leur secours, elles leur commandent le calme le plus absolu, elles leur ordonnent le silence.

Représentans du peuple, chargés par lui de veiller à son salut et à la conservation de la république, montrez-vous dignes de la confiance dont vous êtes investis, du caractere dont vous êtes revêtus ; fixez enfin vos regards sur les dangers qui menacent la patrie ; cherchez dans la constitution de l'an 3, dans votre sagesse et dans votre énergie, des moyens de salut public assez puissans pour arrêter les progrès des maux qui accablent la nation. C'est en proscrivant les patriotes ; c'est en étouffant l'énergie républicaine, qu'on est parvenu à rendre la nation immobile ; je dirais même insensible aux dangers qui la menacent ; c'est par l'impunité, et même par la protection accordée aux traîtres et aux fripons, qu'on a provoqué la désobéissance aux lois et propagé l'immoralité, source certaine de la chûte de toutes les républiques. En vain, vous ferez des lois, elles resteront sans exécution ; en vain vous créerez des impôts, le trésor public restera vuide, si en même tems les traîtres et les fripons ne sont pas punis, si les royalistes ne sont pas comprimés, si les républicains ne sont pas fortement protégés et excités à cet enthousiasme patriotique qui porte les hommes à faire les plus grands sacrifices.

Vous aviez senti ces vérités, citoyens représentans, et vous les aviez solennellement proclamées à l'époque du 30 prairial. Déjà des sociétés s'occupant de questions politiques s'étaient formées sur plusieurs points de la république ; mais ces sociétés où les ames faibles seraient venues se tremper, où les jeunes conscrits seraient venus puiser un enthousiasme qui les eût portés à obéir à la loi qui les appelle à l'honneur de sauver la patrie, où les dilapidateurs, les traîtres auraient été démasqués ; ces sociétés, dont le corps législatif avait reconnu la nécessité, ont bientôt effrayé les royalistes, les voleurs, les dominateurs. Les républicains qui les composent demandent-ils la punition des traîtres ? ils sont des buveurs de sang, ils veulent relever les échafauds de 93. Demandent-ils que les dilapidateurs de la fortune publique soient poursuivis, que l'ordre et l'économie soient rétablis dans toutes les branches de l'administration, que le peuple jouisse de tous les droits que lui garantit la constitution ? ils veulent rétablir le gouvernement révolutionnaire. Demandent-ils qu'on vienne au secours des défenseurs de la patrie mutilés, des veuves, des enfans de ceux qui sont morts au champ de l'honneur ? ils sollicitent la loi agraire. Dénoncent-ils une vaste conspiration royale qui menace la république d'une prochaine destruction ? ils sont des conspirateurs qui veulent renverser la constitution de l'an 3, et le ministre de la police, oubliant que son ministere est spécialement institué pour déjouer les complots des royalistes et protéger les républicains, tourne contre eux les armes qui ne lui sont confiées que pour combattre les premiers. Il craint les écarts de la liberté qui est encore étouffée par les efforts de la royauté ; il arrête les premiers élans du patriotisme ; il provoque la dissolution de ces sociétés ; et le directoire exécutif, sans égard pour la proclamation solennelle du corps législatif qui garantit au peuple le droit de se réunir, prononce cette dissolution. Dès-lors le tocsin de la réaction qui déjà s'était fait entendre à la tribune du conseil des anciens, frappe l'oreille de tous les républicains ; les poignards qui doivent les assassiner sont aiguisés ; les royalistes les plus effrénés crient *à bas les jacobins* ; les patriotes poursuivis de toutes parts ne savent quel parti prendre, lorsque les cris de *vive le roi* se sont fait entendre dans quelques départemens du Midi.

Ces cris suspendent, il est vrai, la marche de la classe des réacteurs, qui veut moins le rétablissement du trône que celui de la domination particuliere. Les républicains s'arment et dispersent ces brigands ; mais quel espoir de salut peuvent-ils concevoir, ces intrépides amans de la liberté, lorsque le patriotisme brûlant est placé sur la même ligne avec le royalisme le plus forcené, lorsqu'enfin il est tout aussi dangereux d'émettre son opinion sur quelques fonctionnaires publics, que de provoquer la désobéissance aux lois, le renversement de la république et le rétablissement du trône ? Depuis long-tems il est reconnu que ce systême d'escarpolette politique a éteint l'énergie républicaine, l'enthousiasme civique ; et par quelle fatalité voudrait-on le reproduire, au moment où de grands dangers menacent la patrie, au moment où la nation ne doit attendre son salut que de la force et de la réunion de tous les républicains ?

Quoi ! le directoire exécutif persisterait-il donc à croire que seulement aidé de quelques matelots timides, il peut sauver le vaisseau de la révolution sur lequel se trouvent embarqués tous les républicains. Ce vaisseau, poussé par la trahison sur des écueils qui menacent de le briser, ne peut échapper aux dangers qui le menacent qu'avec le secours des hommes intrépides familiarisés avec les dangers ; dans le péril commun, chacun a le droit, il est du devoir de chacun, de travailler au salut de tous.

Qu'on cesse de confondre les chauds amis de la patrie avec ses plus cruels ennemis ; qu'on cesse de répéter que, par des routes différentes, ils marchent au même but, le renversement de la constitution ; qu'on cesse de répandre que quel-

ques membres du corps législatif veulent renverser la constitution de l'an 3 et la forme du gouvernement qui en émane ; qu'ils veulent s'emparer de l'autorité et convoquer une convention nationale ; qu'on cesse enfin de leur supposer l'intention de recréer les tribunaux révolutionnaires et la terreur qui en serait la suite nécessaire.

Ces calomnies appartiennent sans doute aux royalistes qui craignant l'union des républicains, emploient jusqu'aux moyens les plus absurdes pour les diviser. J'aime à croire que nous voulons tous, et je le déclare en mon particulier que je veux fortement conserver la charte constitutionnelle, et que si je provoque des actes vigoureux pour sauver la patrie, tandis qu'il en est tems encor, c'est pour éviter le malheur de retomber dans une nouvelle révolution. Repoussons donc avec indignation ce système criminel de division. Rappellons-nous que c'est à lui que nous devons attribuer la proscription de tous les hommes courageux, et que de cette proscription est née cette inertie qui paralyse toutes les parties de l'administration générale. Rappellons-nous que cette inertie a amené l'inexécution des lois, et que cette inexécution est la principale cause de la situation critique où nous nous trouvons. Quels secours en hommes et en argent devons-nous attendre du peuple français, si la partie républicaine, bien loin d'être protégée et excitée à l'enthousiasme, est condamnée au silence, si elle est confondue avec la partie qui travaille au renversement de la république, si elle est constamment menacée de proscription ? Repoussons, je le répete, ce système machiavélique, mais repoussons-le de bonne foi ; poursuivons les traitres, les fripons, les réacteurs et les royalistes. Fesons un appel solennel à tous les républicains ; rendons au peuple le libre exercice de tous ses droits. Que les patriotes éclairés forment un faisceau de lumieres auprès du gouvernement ; que ceux en état de porter les armes se levent en masse et se précipitent sur les frontieres, tandis que par des lois séveres, des précautions rigoureuses, mais justes, les ennemis de l'intérieur seront mis hors d'état de travailler à l'œuvre de la contre-révolution. Alors, et seulement alors, le soleil de l'espérance luira sur notre patrie.

Représentans du peuple, les dangers de la patrie sont grands, mais les ressources de la nation sont immenses : ayons le courage de lui dire la vérité ; il faut qu'elle connaisse le péril qui la menace, afin de juger de la nécessité des nouveaux sacrifices qu'on exige d'elle ; il faut, je le répete, respecter la constitution, elle est l'étendard sous lequel sont ralliés tous les républicains. Mais des sermens réitérés d'attachement et de fidélité à cette constitution sont insuffisans ; il faut aussi trouver dans elle et dans notre énergie les moyens de sauver la république. Ceux employés par nos ennemis sont des armées nombreuses sur nos frontieres, des secours aux royalistes de l'intérieur, des proscriptions contre les républicains énergiques. Opposons lui la jeunesse française, debout et armée, des mesures vigoureuses contre les royalistes, une protection assurée pour tous les républicains. Cessons de marcher à tâtons, avançons à grands pas dans la vaste carriere que nous devons parcourir : le salut du peuple est la suprême loi.

Représentans du peuple, la patrie est en danger ! retarder plus long-tems de proclamer cette affligeante vérité, ce serait repousser les moyens de la sauver. Qu'à la suite de cette proclamation, une commission spéciale soit chargée de vous présenter des mesures de salut public.

Des traitres ont amené la république à deux doigts de sa perte, qu'ils soient punis ; des administrateurs trop faibles ou coupables ont laissé les lois sans exécution : qu'ils soient remplacés par des hommes énergiques et vertueux ; des royalistes provoquent le renversement de la république : que des lois républicaines les mettent dans l'impossibilité de déchirer la patrie. Nos armes ont été vendues, livrées à nos ennemis : que des atteliers s'élevent sur tous les points de la république ; les finances ont été dilapidées par des voleurs publics : qu'ils soient forcés de restituer au trésor national le produit de leurs dilapidations ; les rois nous forcent à des dépenses extraordinaires pour défendre notre liberté et notre indépendance : que le fardeau de ces dépenses pese spécialement sur les royalistes leurs auxiliaires ; les républicains ont été proscrits et persécutés : que le gouvernement leur fasse un appel, qu'il les protege, qu'il les respecte ; les réactions ont amené l'insouciance, le dégoût, la terreur même parmi les patriotes, en même tems qu'elles ont donné de l'audace aux royalistes : que des lois sages, mais vigoureuses, que les discours des représentans du peuple, que les proclamations du directoire exécutif prouvent au peuple français que ce système homicide ne se reproduira jamais.

Le peuple a été opprimé par des actes arbitraires : que l'exercice de tous ses droits, garanti par la constitution, lui soit assuré, et alors, représentans du peuple, l'action du gouvernement prendra une nouvelle vigueur, les lois seront exécutées, les contributions seront payées avec exactitude ; que dis-je ? des offrandes patriotiques seront encore déposées sur l'autel de la patrie ; la solde, l'habillement et les subsistances de nos armées seront assurées ; les conscrits répondront à la voix de la patrie ; les républicains, les acquéreurs de domaines nationaux se précipiteront tous sur les frontieres, si leur présence y est nécessaire. Quel est le patriote qui, voyant le gouvernement suivre avec assurance une ligne tout à la fois constitutionnelle et républicaine, refusera de sacrifier une partie de ce qu'il possede pour conserver l'autre partie ? quel est celui qui refusera d'affronter une mort glorieuse pour conserver son honneur, sa liberté ?

Oui, j'ai le consolant pressentiment qu'alors la république française reprendra cette attitude fiere et imposante qui étonna l'Europe, et qu'alors aussi les phalanges républicaines rappelleront la victoire sous leurs drapeaux ; et lorsque leurs succès vous permettront de parler de paix, vous vous empresserez de déclarer franchement et hautement à l'Europe entiere les prétentions du peuple français. Vous éviterez par là le danger d'être encore une fois entraînés dans des discussions diplomatiques qui ont failli perdre la république.

Voici le projet de résolution que je propose :

« Le corps législatif déclare au peuple français que la patrie est en danger, que sa liberté, sa constitution, sont menacées par des ennemis intérieurs et extérieurs.

» Que ceux qui vont obtenir l'honneur de marcher les premiers pour défendre ce qu'ils ont de plus cher, se souviennent toujours qu'ils sont français et libres ; que leurs concitoyens maintiennent dans leurs foyers la sûreté des personnes et des propriétés ; que les magistrats du peuple veillent attentivement ; que tous dans un courage calme, attribut de la véritable force, attendent pour agir le signal de la loi, et la patrie sera sauvée.

» Une commission de neuf membres sera chargée de présenter des mesures de salut public. »

On demande de toutes parts l'impression.

Une foule de membres veulent aller aux voix.

L'impression est d'abord ordonnée au nombre de 12 exemplaires.

Une foule de membres. Aux voix l'urgence.

Beaucoup d'autres. La question préalable.

Villetard, *Jard-Panvilliers* et *Bérenger* descendent de leurs bancs en réclamant la parole.

Une foule d'autres membres se précipitent de leurs places et volent à la tribune.

Blin, *Chalmel*, *Bigonnet*, *Lesage-Sénault*, *Augereau*, *Stevenotte*, *Mentor*, *Talot*, *Destrem* et *une foule d'autres* se présentent autour de Villetard.

Chénier monte à la tribune. — De vives altercations s'élevent de toutes parts.

Augereau s'élance au milieu de la tribune et éleve la voix. — Les cris l'empêchent de se faire entendre.

Chalmel lui succede ; sa voix est également couverte par des cris : cependant à ses gestes et aux expressions qui se font entendre, une partie des membres se levent en criant : *Oui*, *oui*, *sauvons la patrie.*

Une partie de la tribune publique retentit de cris et d'applaudissemens.

Une foule de voix. Faites évacuer la tribune publique.

D'autres. Non, non.

A la tribune, les altercations se renouvellent.

Blin s'emporte vivement contre Berenger qui le regarde fixement. Des gestes menaçans lui échappent.

Augereau et *Chénier* ont aussi une altercation violente.

Villetard et *Talot* s'adressent les expressions les plus vives ; des épithetes injurieuses se font entendre. Au milieu de cette scene le président se couvre. Une très-longue agitation succede. Beaucoup de membres restent à la tribune et persistent à y demander la parole. De toutes parts on réclame leur rappel à l'ordre. — La tribune est enfin évacuée.

Le président se découvre. — Les cris recommencent ; une foule de membres se levent en criant : *Mettez aux voix l'urgence.*

Le président. Je réclame la parole pour moi.

Le calme se rétablit.

Le président. Je prends le conseil à témoin que j'ai rempli mon devoir dans cette circonstance déplorable. Je dois rendre compte de ma conduite à la France entiere. Dans l'état de désordre où était le conseil, il était impossible de délibérer. Je me suis couvert ; j'ai dû le faire. Qu'on fasse une proposition à la tribune, je la mettrai aux voix ; mais si le conseil retombait malheureusement dans l'état affligeant où il était tout à l'heure, si les mêmes écarts se manifestaient, je déclare que je me couvrirai de nouveau, et qu'on m'arrachera du fauteuil avant de me forcer à rien mettre aux voix. (Des murmures interrompent.)

Bertrand, *du Calvados.* Quelqu'évident que soient les dangers de la patrie, quelqu'urgent, quelque nécessaire qu'il soit d'y apporter le plus prompt remede, je crois cependant que c'est dans le silence des passions que nous devons nous livrer à une telle discussion. Jourdan vient de vous dire que la liberté publique était menacée, cela est vrai ; il vous propose de déclarer la patrie en danger, et l'élan énergique auquel vous venez de vous livrer, prouve que vous avez le sentiment de ces mêmes dangers.

Cependant, si à une telle proposition il pouvait se trouver quelques opposans, je demande qu'ils soient entendus, afin que le peuple connaisse ses amis et ses ennemis.

Une foule de voix. Oui, oui. (Très-vives agitations.)

Delbrel. Qu'on fasse un appel nominal et qu'on le signe.

Bertrand. J'ai déjà dit dans une motion d'ordre qu'il fallait qu'ici il régnât la plus parfaite union, ou qu'une scission éclatât afin que les républicains connussent leur véritable point de ralliement. C'est de cette discussion que doit résulter pour le peuple la connaissance dont il a besoin.

Je demande donc que la discussion soit ouverte, et que l'on entende les orateurs pour et contre.

Cet avis est appuyé.

Berenger. J'ai demandé la parole contre la proposition ; mais conformément à la motion de Bertrand, je demande à n'être appelé à la tribune qu'à mon tour.

Plusieurs voix. La parole est à Chénier. (Il se fait un grand silence.)

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 28, du conseil des cinq-cents, on a procédé à l'appel nominal sur la proposition de déclarer la patrie en danger ; le résultat a été contre.

On assure que le citoyen Bernadote quitte le ministere de la guerre, où il est remplacé par le général Marescot.

Effets publics.

Tiers consolidé..............................	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers................................	63 c.
Bons trois quarts..............................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	63 fr. 88 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 360. Décadi, 30 fructidor an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Arau, 22 fructidor.

C'est sans fondement qu'on a publié à Paris que Baden avait été pris d'assaut par l'archiduc Charles. La prise d'assaut de cette ville ne pouvait avoir lieu qu'après avoir passé la Limmat, qui est d'une rapidité étonnante. Or, les autrichiens ne pouvaient pas passer une riviere ou plutôt un torrent aussi impétueux sans courir les chances d'un combat terrible.

Pour que le passage de cette riviere eût pu s'effectuer de leur part, il aurait fallu que nous eussions été battus. Depuis quelque tems le sort qui regle les évènemens de la guerre, comme tous ceux de ce bas monde, fait évidemment pencher sa balance en notre faveur du côté de la Suisse.

Les russes sont en ligne. On va les voir à Baden par curiosité, comme on va dans une foire voir des bêtes fauves. Leur cavalerie est armée d'une espèce de lance, longue de neuf pieds, et qu'ils dirigent contre leur ennemi avec une adresse extrême. Cette armure ressemble assez à celle des hulans.

On a pris dernièrement un grenadier moscovite qui avait près de cinq pieds de haut. Le général en chef lui a fait faire l'exercice. Ce grenadier a dit qu'on choisissait les grenadiers dans l'armée russe, non pas à la taille, mais à l'ancienneté de service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 24 fructidor.

Chateauneuf-Randon a obtenu le commandement de la 3e division militaire, et est déjà parti d'ici pour Metz.

On ne s'est pas battu du côté de Kehl depuis le 18. Nos avant-postes ont fait une vingtaine de prisonniers, parmi lesquels plusieurs manteaux rouges.

Tout est paisible du coté du Vieux-Brisack.

L'armée du Rhin, qui s'était repliée dans les environs de Wisloch, Schwetzingen et Sinzheim, s'est avancée de nouveau, et a occupé Bruchsal et Dourlach. Une patrouille est entrée à Carlsruhe, mais elle n'a fait qu'y paraître.

Le margrave de Baden, avec sa famille, y est resté, sur l'assurance de nos généraux que la république respecterait le traité qu'elle a conclu avec ce prince qui s'est toujours conduit avec loyauté et avec franchise.

Beaucoup de russes ont déserté dans leur marche par la Baviere et la Souabe. Leurs généraux attribuent cette désertion aux manœuvres des recruteurs prussiens répandus dans les endroits par lesquels les russes ont passé. Ils ont envoyé des plaintes à ce sujet à Paul Ier.

Paris, le 29 fructidor.

L'armée du général Brune avait fait un mouvement rétrograde devant l'armée anglaise, d'abord supérieure en nombre ; mais depuis ce général a reçu des renforts qui lui ont permis d'attaquer toutes les positions des anglais ; il les a toutes emportées à la bayonnette, malgré la résistance la plus opiniâtre. Les anglais sont maintenant bloqués et acculés sur le rivage. Le général Brune, au départ de sa dépêche, qui est du 24 fructidor, se disposait à livrer un second combat, dont il se promettait des effets encore plus heureux.

— Le directoire vient d'arrêter qu'il serait formé entre Maestricht et Bruxelles une nouvelle armée sous le nom d'*armée du Nord*.

— Une partie des troupes de la levée en masse de l'électorat de Mayence, ayant traversé Francfort le 18 fructidor, Bacher, qui y était en qualité de commissaire pour l'échange des prisonniers, a cru devoir quitter cette ville par précaution, et se retirer à Hanau sur le territoire hessois, où s'est rendue aussi la commission impériale. Cependanr son caractere a été respecté pendant qu'il a demeuré dans cette ville.

— Lakanal, commissaire du gouvernement dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, vient de prendre un arrêté par lequel il invite tous les citoyens à lui procurer tous les renseignemens nécessaires pour découvrir les individus qui se sont rendus coupables de dilapidations dans les départemens confiés à sa surveillance.

— Les deux amiraux Massarédo et Bruix étaient invités à se rendre, hier, au directoire. Un malentendu ayant empêché Bruix de s'y trouver, cette conférence importante est remise à aujourd'hui.

— Champigny-Aubin, secrétaire de notre légation à la Haye, est en ce moment à Paris.

Le ministre batave près la république française, Schimmelpenninck, est de retour à Paris, où il est arrivé la nuit derniere.

— Il y eut, le 24, chez le directeur Barras une assemblée de plusieurs membres des deux premiers pouvoirs, différens dans leurs opinions. Cette conférence était destinée à des explications mutuelles.

— On dit que le directoire a annoncé avant-hier aux fournisseurs que le système des régies ne serait pas adopté, comme on le répandait depuis quelque tems; et qu'ainsi ils devaient continuer leurs services.

— Les français ont imposé de fortes contributions dans le pays dépendant de l'évêché de Spire ; la ville de Bruchsal a été taxée à 250 mille florins.

— Le 23 de ce mois, à quatre heures du matin, le courier de Nantes a été arrêté près la barriere des Bons-Hommes, comme prévenu d'être porteur de correspondances entre les chouans et des ex-nobles domiciliés à Paris.

— Le général Lavaux, membre actuel du conseil des anciens, et destiné à aller comme commissaire à la Guadeloupe, persiste à répondre de la fidélité de Toussaint-Louverture ; il ne voit que rivalité et conflict de pouvoirs dans les divisions qui existent entre ce général et Rigaud.

— La citoyenne Clotilde, une des premieres danseuses de l'Opéra, qui avait été arrêtée dans le département de la Haute-Garonne, comme prévenue d'avoir présenté aux rebelles un drapeau fleurdelysé, puis remise ensuite en liberté, vient d'être arrêtée de nouveau à Bordeaux.

— Les chefs des rebelles du Midi, Paulo et Rougé, se sont, dit-on, sauvés en Espagne.

— Le chevalier Angiolini, ancien ministre de Toscane à Paris, est à Hambourg, d'où il doit se rendre à Berlin.

— L'archevêque de Corinthe, l'envoyé d'Espagne et les autres personnes qui accompagnaient Pie VI, ont adressé aux cardinaux qui se trouvent à Venise, la nouvelle de sa mort par la voie de Gênes : mais de Gênes à Venise, les communications étant interrompues, cette nouvelle ne sera pas connue de sitôt officiellement.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 28 fructidor an 7, l'adjudication des barrieres du département de l'Escaut. Il en résulte qu'indépendamment de l'entretien et de la réparation des routes, montant pour la durée des baux à 228,780 fr. 51 cent., et dont les fermiers sont chargés, ils auront à verser dans la caisse de la taxe, aussi pendant la durée des baux, une somme de 88,925 fr.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 FRUCTIDOR.

Chénier. Une proposition de la nature de celle qui vous est faite, est d'une telle importance qu'elle demande la plus profonde attention..... Vous n'exigerez pas sans doute que je réponde sans être préparé, à une opinion écrite, que j'en suive tous les développemens et tous les détails. J'ai dû y remarquer, et je provoquerai moi-même l'examen réfléchi de plusieurs idées très - utiles qui s'y trouvent ; mais je m'arrête uniquement à celle principale de la déclaration du danger de la patrie. Je m'appuyerai sur l'autorité du passé, et fonderai mon opposition sur la conduite même de vos prédécesseurs : ce fut l'assemblée législative qui, en 1792, déclara la patrie en danger. Quelle était alors leur position? Il existait un trône conspirateur à détruire.

Quelques voix. Il y a aujourd'hui des traitres... des voleurs.

Chénier. Je prie qu'on ne m'interrompe pas.

Talot. Je demande à répondre.

Chénier. Nos armées étaient composées à la hâte ; faibles, mal aguerries, commandées par des généraux nommés dans le foyer même de la conspiration : aujourd'hui vous avez des généraux.....

Une voix. Oui, Latour-Foissac.

Chénier. Vous avez des généraux républicains ; il vous en reste encore d'habiles; vos armées sont aguerries, elles se renforcent, et malgré leurs revers, elles n'ont pas perdu le souvenir de la victoire. Je m'adresse à la bonne foi de mes collégues ; quelle parité y a-t-il entre la situation de juin 1792 et celle où nous nous trouvons? (Des murmures s'élevent.)

Quelques voix. Nous sommes plus mal.

Chénier. Un mal réel existe ; il est peut-être le plus grand de tous ; je veux parler du défaut de confiance et du pouvoir de la calomnie. Je sais qu'on parle d'un traité conclu avec un roi, du projet de rétablir une constitution monarchique ; mais, comme moi, sans doute, vous n'ajoutez aucune foi à de tels bruits ; vous ne prononcez pas légerement contre les vétérans de la révolution en faveur de ces modernes enthousiastes, et vous ne retirerez pas votre confiance à des hommes qui servaient la cause de la liberté avec tant de lumieres et de courage, dans un tems où les hommes nouveaux qui les accusent aujourd'hui, étaient loin de prétendre à paraître sur la scene dont ils veulent s'emparer. Non, ce n'est pas sur le témoignage de tels hommes que vous vous livrerez à d'injustes défiances. (Murmures.)

Plusieurs voix. Ce n'est pas là la question.

D'une extrémité de la salle à l'autre, une altercation s'éleve entre Talot et un autre membre.

Chénier. Je crois être dans la question en m'attachant à prouver que la mesure prise en 1792 n'est pas applicable à cette époque, parce que les dangers ne sont pas les mêmes, ni à l'extérieur ni à l'intérieur ; parce qu'une juste défiance était alors un devoir, et qu'aujourd'hui la confiance est une vertu nécessaire ; parce qu'alors un roi parjure conspirait, et qu'aujourd'hui des magistrats républicains tiennent, de vos suffrages, les rênes du pouvoir exécutif. Je termine par une observation.

Dans l'assemblée législative, on crut devoir se garantir d'un mouvement d'enthousiasme irréfléchi, et prouver au peuple français que la sagesse et la réflexion présidaient à la délibération par laquelle on déclara la patrie en danger. L'assemblée législative s'engagea à l'avance par une loi organique à ne prononcer que le lendemain du jour où la proposition lui serait faite. En déclarant mon opposition à la proposition qui vous est faite, je me réserverai toutefois de vous proposer d'imiter l'exemple de l'assemblée législative. Vous avez engagé les membres de cette assemblée à faire connaître leur opinion. Voici la mienne : je m'oppose à l'admission de la proposition de notre collégue Jourdan.

Talot. L'ordre du jour.

Aréna. Chénier vient de dire qu'il n'était point préparé sur la question ; je l'interpelle de déclarer si, hier, dans une assemblée qui a eu lieu chez notre collégue Frécheville, il n'a pas dit que la motion serait faite, et qu'il fallait se porter en nombre au conseil.

Chénier. Le fait est rapporté avec inexactitude. J'ai dit qu'à la commission des sept, la proposition de déclarer la patrie en danger avait été faite et rejetée. Voilà la vérité. Il ne s'ensuit pas que j'aie été préparé sur cette question.

Talot et beaucoup d'autres. Qu'est-ce que cela nous fait.

Lamarque. Faut-il, sans porter atteinte à la constitution et au gouvernement établi, imprimer à la marche constitutionnelle une force extraordinaire proportionnée aux périls qui nous menacent, et dans les circonstances où nous nous trouvons est-il urgent de s'en occuper ? Telle est la premiere question sur l'affirmative de laquelle je ne pense pas que les républicains soient divisés.

La deuxieme est de savoir si cette force extraordinaire, dont nous reconnaissons la nécessité, doit conserver le caractere ministériel et secret qui dirige dans ce moment toutes nos opérations, ou s'il doit recevoir un caractere national et public, ou, pour parler en termes plus précis encore, si cette force doit se déployer, je ne dirai pas ou dans le directoire exécutif, ou dans la représentation nationale exclusivement, mais dans

l'un et dans l'autre à la fois, par cette union franche, patriotique et solennelle que desirent et provoquent de toutes parts les sinceres amis de la liberté.

Ceux qui, satisfaits de l'état actuel de notre administration politique, civile et militaire, en sollicitent le maintien, et s'opposent à la déclaration de la *patrie en danger*, fondent leur système sur les considérations suivantes :

« Le secret dans les actes ministériels et dans les relations du directoire exécutif, est nécessaire pour pouvoir comprimer les factions de l'intérieur.

» La faculté de voiler ou de publier les faits militaires ou civils, sert à alimenter le courage, lorsque la fortune favorise nos armes, et prévient des alarmes funestes, en cas de revers.

» La concentration d'un grand pouvoir dans un petit nombre de citoyens fermes et éclairés, entourés sans cesse d une force armée et d'une police surveillante, donne, plus que tout autre moyen, la facilité d'une action rapide et forte ; soit pour combattre l'ennemi étranger, soit pour prévenir ou étouffer les guerres intestines.

» Tel est, continuent-ils, l'état dans lequel nous nous trouvons. Le directoire exécutif peut, sans obstacle, donner à toutes nos forces le plus grand développement ; il peut améliorer par sa sagesse nos relations politiques, et préparer la paix par une guerre vigoureuse ou par d habiles négociations.

» Il peut arrêter *la licence de la presse*, donner aux réunions patriotiques la direction qui leur convient, et réunir par là en très-peu de tems les plus redoutables moyens de défense.

» Si ces divers ressorts constitutionnels sont mis en jeu par de bonnes lois de finance; si le corps législatif s'occupe sans cesse de procurer au directoire exécutif *l'argent* dont il a besoin, alors tous les obstacles, toutes les lenteurs disparaissent, les barbares sont repoussés, et la république est sauvée.

» Si au contraire cette force est divisée par *la déclaration de la patrie en danger*, et par le mouvement national qui doit nécessairement en résulter, la marche du gouvernement s'embarrasse, son action devient compliquée ; dès qu'il y a moins d'unité, il y a plus de confusion, l'on est plus faible contre l'ennemi étranger, plus fort contre le gouvernement, et l'on s'expose à voir renverser la constitution, et reproduire tous les excès de la démagogie ou de l'anarchie.

» La déclaration *de la patrie en danger* serait donc, concluent-ils, une erreur ou un délit, et dans l'un et l'autre cas, infiniment plus nuisible que profitable. »

Je crois, mes collegues, que ce système est faux ; et voici comment il me semble qu'on peut y répondre.

Il n'en est point d'un gouvernement républicain comme d'un gouvernement monarchique : ce qui affaiblit l'un renforce l'autre, car leurs principes sont diamétralement opposés. D'où il faut conclure que, dans le même danger, et pour arriver aux mêmes résultats, les moyens qui conviennent à l'un sont disconvenans dans l'autre.

La force du gouvernement monarchique est exclusivement dans la force des gouvernans. — Celle d'un gouvernement républicain est aussi en partie dans la force des gouvernans ; mais elle est essentiellement dans la force du peuple.

La premiere se soutient et s'aggrandit par le génie de quelques hommes, ou tombe par leur faiblesse.

L'autre se soutient par la pureté et la vigueur de la représentation nationale.

Il est donc vrai qu'un mouvement imprimé au peuple doit nécessairement entraver et affaiblir la marche d'un gouvernement monarchique ; mais il est incontestable que ce même mouvement, constitutionnellement et sagement dirigé, doit renforcer les actes du gouvernement républicain.

Or, nous sommes constitués en gouvernement républicain, et nous voulons vivre ou périr avec lui ; c'est notre vœu commun : nous reconnaissons aussi l'imminence, la grandeur du péril, et la nécessité de déployer des moyens extraordinaires ; il faut donc, sans altérer la constitution, et sans dénaturer le pouvoir ou l'action du directoire exécutif, il faut établir notre salut dans la force constamment soutenue *du peuple et de la représentation nationale.*

Mais on me demandera peut-être ce que j'entends par *le peuple* et par *l'opinion publique*, et s'il est permis de se servir de ces expressions, dont on a si souvent abusé.

Si je n'étais convaincu qu'à cette tribune, et sur des objets aussi importans, tout doit être défini avec le plus d'exactitude et de précision possible, je serais tenté de répondre sur l'opinion publique ce que le plus grand des écrivains, comme le premier des politiques modernes, répondait en parlant *du génie : Ne demande pas ce que c'est que le génie?*

Il ne faut pas demander non plus ce qu'on entend par le peuple et par l'opinion publique. Celui qui ne sent pas l'un et l'autre ne les connaîtra jamais.

Il est impossible, en effet, de se méprendre sur le vrai caractere de l'opinion publique. Lors même qu'elle est arrêtée par une faction ou par un pouvoir dominant, elle s'imprime dans l'ame de tous les bons citoyens, et son opposition à la tyrannie n'est pas plus équivoque que ne l'est son assentiment à toutes les idées grandes, libres et généreuses.

Ce fut *le peuple* qui voulut, et c'est l'opinion publique qui prépara le 14 juillet et le 10 août ; journées immortelles que les opinions particulieres du royalisme et de l'aristocratie attribuerent à des *factieux.*

C'est l'opinion *du peuple* qui dicta les adresses des armées, les pétitions des départemens contre la faction qui nous opprimait en l'an 5 ; c'est ce qui nous indiqua comme *défensif* et *conservatoire* le grand acte du 18 fructidor ; mais ce n'est ni le peuple, ni l'opinion publique qui ont autorisé l'abus tyrannique que fit de cette journée le directoire exécutif.

C est cette même opinion qui, sans être trompée par les sophismes, ni ébranlée par les menaces ou par les séductions, improuva constamment et courageusement l usurpation et la tyrannie de l'an 6.

C'est elle qui a replacé (au 30 prairial) dans leurs limites constitutionnelles les pouvoirs de l Etat.

C'est elle enfin, c'est la véritable opinion publique, qui ne cesse de répéter à grands cris, tous les jours, et, pour ainsi dire, à chaque instant, que la patrie est en danger, que nous sommeillons sur *le bord de l'abîme*, et que 500 mille citoyens sont prêts à marcher dès que nous nous serons réveillés, dès que nous aurons donné l'exemple du zele et du dévouement.

C'est elle qui nous dit que le danger de la patrie cessera dès que nous l'aurons solennellement proclamé.

Or, l'opinion publique ne nous trompa jamais, l'expérience l'a prouvé, l'histoire de notre révolution l'atteste; ne résistons donc pas à son ascendant : hâtons-nous de lui obéir, et nos forces seront centuplées.

Mais n'en résultera-t-il pas que l'action des ministres et du directoire exécutif sera entravée et qu'il y aura moins de facilité pour *maintenir l'ordre*, et comprimer les *factions ?*

Je demande à mon tour si par le maintien de l'ordre on entend une *servitude régularisée.*

« Dans un état libre, dit Montesquieu, il est beaucoup de circonstances où, pour arrêter la force populaire, on appelle *regle* tout ce qui peut fonder *l'autorité sans bornes*; où l'on nomme *troubles*, *dissentions*, *mauvais gouvernement*, ce qui peut maintenir la liberté des citoyens.

Cette espece *d'ordre*, qu'on a essayé de reproduire sous tant de formes, est en horreur à chacun de nous, et nous montrerons autant de zele à le combattre que d'ardeur à maintenir *l'ordre constitutionnel.*

Quant à la faculté de comprimer les factions et d'arrêter les conspirateurs, la *déclaration de la patrie en danger* n'y met aucun obstacle.

Mais instruits par l'expérience, ne nous abusons plus sur ce mot.

Il faut, sans doute, que les factions soient comprimées ; mais il ne faut pas qu'une faction le soit par une autre : il faut que toutes soient soumises à la constitution, à la force des lois; il faut sur-tout que l'esprit public soit ranimé, et que le courage national prêt à s'élancer contre l'insolence des barbares, ne soit pas arrêté par une fausse politique, ou comprimé par de chimériques terreurs.

La véritable, la plus odieuse des *conspirations*, est celle des puissances *coalisées* contre la république ; il n'est point de faction dans l'intérieur qui puisse espérer de s'accorder avec elles : toutes doivent se réunir pour les combattre et pour les vaincre.

Oublions, citoyens représentans, oublions tous dans ce moment que, pour le maintien ou l'organisation de la république, nous avons quelquefois varié d'opinions et formé divers partis. Ne nous considérons que comme une masse de républicains dont l'intérêt commun est de défendre la liberté et l'indépendance des français contre des tyrans et des esclaves féroces qui, n'étant jamais sortis de l'ignorance et de la barbarie, ont conspiré dans tous les siecles contre la liberté, la morale et les arts.

Et s'il était, je ne dis pas parmi nous, mais sur quelque partie de notre territoire, des citoyens assez infortunés pour ne pas aimer la république, je leur dirais encore : Souvenez vous au moins *que vous êtes français*, et que ceux qui s'avancent contre vous et qui menacent vos familles et vos propriétés sont les descendans et les dignes successeurs de ceux que combattirent vos peres, lorsqu'aux plaines d'Orléans et de Châlons, ils firent mordre la poussiere à 300 mille satellites du sanguinaire Attila. Voilà, mes collegues, voilà la vraie conspiration dont nous sommes menacés. C'est elle qu'il faut combattre, c'est elle qu'il faut vaincre.

Or le meilleur moyen de la combattre et de la vaincre, c'est de mettre en mouvement au lieu de l'arrêter, l'influence et la véritable force du peuple.

Voyez ce qu'a produit l'absence de la liberté et le rejet des formes populaires après *le 18 fructidor.*

Au dehors, la violation des traités, la ruine des républiques alliées et les revers des armées françaises, armées qu'on jugea invincibles tant qu'elles furent dirigées par la force et par l'autorité nationales.

Au-dedans, la proscription des républicains, l'impunité des grands coupables, la nullité ou le mépris des élections du peuple, l'avilissement de la représentation nationale, de toutes parts la violence ou la corruption et le renversement des droits les plus sacrés.

Qu'a produit ce même affaiblissement de l'esprit public et de la force populaire dans les républiques cisalpine, helvétique et batave?

La perte de la liberté de ces peuples et l'envahissement de leur territoire par l'ennemi étranger.

Que leur exemple nous serve de leçon! gardons-nous d'imiter ce qui les a perdus, et empressons-nous de faire concourir à nos moyens de defense une mesure vigoureuse dont nous avons éprouvé, en d'autres tems, les plus salutaires effets.

Lorsqu'une coalition moins forte que celle d'aujourd'hui nous menaçait en 92, l'assemblée législative décréta que, si le péril devenait imminent, un décret le déclarerait par la formule suivante : *Citoyens, la patrie est en danger*, et que cette déclaration serait suivie de mesures extraordinaires de défense. Nous osâmes demander cette déclaration par une motion d'ordre du 12 septembre 92.

Une foule d'hommes qui se prétendaient plus sages et plus constitutionnels que nous, et qu'on a vus depuis, les uns émigrer, les autres favoriser la plus sanguinaire réaction, essayerent de présenter cette demande comme un cri de faction et de désordre.

Nous fûmes soutenus par tous les amis de la liberté, et je le fus notamment par un collegue dont je m'honorerai toujours d'avoir été le disciple, et dont je ne cesserai de révérer la mémoire, par le savant et vertueux Condorcet. Dès le lendemain, au nom des comités diplomatique, militaire et de la commission des douze, Jean Debry proposa la rédaction.

Cette déclaration ne fut point un cri *de frayeur*, car ce furent les citoyens les plus courageux, les plus ardens qui le demanderent de toutes parts.

Ce ne fut pas un cri funeste à la liberté, car ceux qui le sollicitaient étaient les vrais amis de la liberté; ils ne voulaient plus vivre, si la patrie devait périr.

Ce fut un cri salutaire qui ranima tous les courages, fit connaître toute la vérité et déploya toutes les forces contre la grandeur du péril.

A peine fut-il entendu que 200 mille braves volerent à la défense de la liberté et de la constitution; et si cette constitution périt ensuite, ce ne fut pas par l'effet *de la déclaration de la patrie en danger*, qui au contraire la renforça momentanément; ce fut parce qu'elle était essentiellement vicieuse, et parce que le chef du pouvoir exécutif, spécialement et éminemment chargé de la maintenir et de la défendre, fut le premier à la trahir.

Que ceux qui feignent de ne voir dans l'énergie républicaine qu'un principe destructeur, n'aillent donc pas prétendre que par la proclamation *de la patrie en danger* on veuille renverser le gouvernement et rappeler avec une *convention* les désordres et les excès de 93.

Non, nous ne voulons pas rappeler une nouvelle convention, nous exécrons tous les ennemis de la constitution de l'an 3 ; nous n'hésitons point à les regarder comme ennemis de la république ; mais nous desirons que, pour le maintien de cette constitution même, qui doit être notre point de ralliement, il ne soit pas défendu de relever l'esprit public et de déployer contre de féroces ennemis toute la force nationale.

Nous desirerions sur-tout que ceux qui s'opposerent au 10 août et à la fondation de la république, ne prétendissent pas aujourd'hui au titre de *conservateurs exclusifs* de cette même république que nous avons fondée *sans eux et malgré eux.*

Nous voudrions qu'on cessât de sommeiller, et qu'on apperçût toute la grandeur du péril.

Ici Lamarque trace, comme Jourdan, le tableau de notre situation intérieure et extérieure.

S'il était, ajoute-t-il, un parti qui voulût opposer à des barbares une défense timide, ce parti ne peut avoir d'adhérens au sein des représentans du peuple; qu'il aille chercher loin de nous la solitude, le repos et la mollesse. Pour nous, citoyens français, fondateurs et inébranlables défenseurs de la république, nous ne voulons que fatigues et combats; nous voulons agir promptement sur tous les points, à toutes les heures, à tous les instans; nous voulons réparer les affronts et les pertes que la trahison nous a fait éprouver au lieu même qui fut autrefois le théâtre de notre gloire; nous voulons enfin la liberté ou la mort.

Je demande, comme mon collegue Jourdan, *que la patrie soit déclarée en danger*, et que la rédaction de cette formule soit présentée, séance tenante.

J'appuie en outre la formation d'une commission nouvelle, chargée de présenter les mesures de défense générale qui se concilient avec la constitution, et que commandent le salut de la patrie.

Lamarque termine en s'écriant : *la liberté ou la mort!*

L'assemblée se leve toute entiere en répétant ce cri.

Lucien Bonaparte. L'opinant vient de finir son discours par ces paroles remarquables : *la liberté ou la mort!* Un mouvement unanime d'adhésion a éclaté dans cette enceinte; je répéterai aussi ces paroles : *la liberté ou la mort!* Oui, c'est ici que la liberté doit trouver son dernier asyle. Ici les suffrages et les opinions doivent être libres; et quelle que soit votre délibération, nul ne pensera que les mouvemens violens qui viennent d'avoir lieu, aient pu leur donner une direction contraire à vos véritables sentimens. Non, les écarts qui ont eu lieu, n'ont rien changé à votre opinion, ne l'ont influencée en rien; la crainte est loin de vos ames. Celui qui céderait à ce sentiment, serait indigne du titre dont il est revêtu.

Une foule de voix. Oui, oui, parlez.

Lucien Bonaparte. La motion qui vient de vous être faite, a été présentée à la commission des sept. Je l'ai combattue à cette commission; je dois et je viens la combattre à cette tribune.

Représentans, dans la crise où nous nous trouvons, il n'y a plus rien à dissimuler. Il faut qu'on s'explique avec franchise, et que cette séance montre quelle conduite, quelle marche vous devez tenir, ce que vous voulez.

Une voix. Nous voulons sauver la république.

Une foule d'autres. Nous le voulons tous.

Aréna. Nous ne voulons pas être vendus comme Venise.

Lucien Bonaparte. Oui, nos intentions sont les mêmes.

Quelques voix. Oh que non!

Beaucoup d'autres. Rappelez à l'ordre les interrupteurs.

Lucien Bonaparte. Je persiste à croire que nos intentions sont les mêmes, et que nous ne différons que sur les moyens. Il faut les rechercher, et pour le faire avec succès, il faut calmer les passions et dissiper les inquiétudes; régulariser la discussion, l'éclairer par une tolérance mutuelle, y faire présider l'union et la concorde. Quelle union voulez-vous que les citoyens français conservent, si leurs représentans ne leur en donnent l'exemple? J'entre dans la question. Vous voulez sauver la république; deux moyens se présentent, je les examine.

Quelques représentans croyent que la déclaration de la patrie en danger, celle de la permanence, de la convocation d'une fédération, sont les mesures à prendre. Je déclare avoir une opinion contraire; je déclare ne voir de salut pour la France que dans une union intime entre les premières autorités et dans une marche ferme et constante dans le sentier constitutionnel. Après avoir profondément réfléchi sur tous les rapports de notre situation, je me suis convaincu qu'un état vivement menacé à l'extérieur, et au-dedans déchiré par la guerre civile, ne peut espérer de salut qu'autant qu'on donnera au pouvoir exécutif toute la latitude, toute l'énergie des moyens constitutionnels qui lui sont nécessaires....

Une foule de voix. Ah! ah!

Lucien Bonaparte. Il faut que dans cet état de choses la tête conçoive avec sagesse, avec énergie, que le bras exécute avec vigueur. Dans l'état tel que celui où nous sommes, il faut donner une grande latitude au pouvoir exécutif, ou en changer, il n'y a pas là de milieu; hors de l'un ou de l'autre parti, il n'y a pas de salut..... (Une vive agitation regne dans le conseil.) J'entends parler de dictature. Quoi! ce mot a pu être prononcé par des républicains! Il existe donc de bien cruelles défiances!... La dictature!... Qui pourrait la proposer? qui voudrait s'en investir? est-il un de vous qui pût supporter ou la honte de cette proposition, ou la honte de ce joug? en est-il un seul qui ne s'armât du poignard de Brutus, et qui ne punît le lâche et l'ambitieux ennemi de la liberté de leur patrie... (Un mouvement unanime d'adhésion se manifeste.) Je n'ai parlé de dictature que parce qu'on s'était servi de ce mot pour m'interrompre. Qu'on ne cherche point à m'écarter de la question que je traite; je méprise les clameurs et ne crains point les menaces; je dirai toute ma pensée.

Je dirai que lorsque l'ennemi est aux portes, s'il est un besoin senti par les ames républicaines, c'est celui de l'union. Citerai-je l'exemple des républiques anciennes? dans les dangers publics les ressentimens étaient ajournés, et les vengeances ne se dirigeaient que contre les ennemis. En Angleterre, (faut-il citer ce peuple devant des français, pour y chercher une preuve d'esprit public!) en Angleterre, il n'y a plus d'opposition lorsque l'ennemi menace l'indépendance de ce peuple insulaire et dominateur : l'opposition anglaise se déclarait pour nos principes, et les fesait valoir contre ceux du ministere britannique; nous avons menacé l'Irlande, et les membres de l'opposition ne se sont plus souvenus que du nom d'anglais, ils n'ont plus envisagé que les moyens de concourir au salut de leur patrie. Eh bien! chez nous, représentans, il n'est aussi que ce moyen de salut. Deux systêmes vous sont offerts; choisissez : il vous faut ou renverser le pouvoir exécutif actuel, ou lui accorder une grande confiance.

Il est un cas où ce raisonnement ne serait pas applicable, c'est celui où vous jugeriez le pouvoir exécutif coupable ou de trahison ou d'ineptie, il ne s'agirait alors que de le juger et de le punir; mais quant à moi, je le déclare, je ne vois pas qu'il y ait lieu à diriger contre le pouvoir exécutif actuel aucun reproche de trahison ou d'ineptie. J'ai dit mon opinion contre les ex-directeurs, je le dirais avec la même franchise à l'égard de ceux actuels....

Plusieurs voix. Il ne s'agit pas de cela, personne n'attaque les directeurs.

Lucien Bonaparte. J'ai fait connaître la conduite que je crois propre à sauver l'état. Il est dans la république une autorité dont je vous propose l'attitude énergique et constitutionnelle pour modele, c'est le conseil des anciens. On n'aurait pas à nous parler de nos dangers peut-être, si nous n'avions jamais tenu une autre conduite que celle de ce conseil : non que je partage l'opinion qui a tendu à établir l'existence d'une conspiration imaginaire; je déclare, à cet égard, mes sentimens personnels. Loin de moi l'intention de favoriser jamais une réaction quelconque, elles sont toujours funestes; mais sans action il n'y a point de réaction, et c'est l'action d'abord qu'il faut prévenir.

La nécessité de donner une grande latitude au pouvoir exécutif dans les dangers publics est tellement évidente, tellement sentie, que ceux-là mêmes qui voudraient aujourd'hui renverser le directoire existant, seraient dès le lendemain forcés d'en rétablir un plus fort, plus énergique, plus puissant. L'expérience ne le prouve-t-elle pas? n'est-ce pas à cette nécessité évidente que l'on a dû, au sein de la convention, l'élévation de ce pouvoir immense, sans bornes et sans opposition, despotique et absolu auquel nous devons de si grands prodiges et de si horribles maux? A quoi pourrait être utile en effet un pouvoir pour lequel on afficherait le mépris jusques sous les murs de son palais?... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. Qui le demande, qui le veut?

Lucien Bonaparte. J'ai combattu à la commission, je le répete, et je combats encore ici toutes mesures extraordinaires qui nous entraîneraient, malgré nous, hors de la route constitutionnelle; les mesures de permanence, de fédération, de déclaration des dangers de la patrie sont bonnes lorsqu'on veut détruire et renverser; l'exemple du passé le prouve. Personne ne prétendra que ces mesures soient conservatrices, et c'est de mesures conservatrices que nous avons besoin. En insistant pour l'emploi de ces sérieuses mesures, sur la nécessité d'accorder au directoire une grande confiance, et toute la latitude constitutionnelle, je le demanderai à tous mes collègues, vaut-il mieux nous exposer aux chances d'une force révolutionnaire, qui pourrait nous entraîner tous, que de donner au directoire toute la latitude de pouvoirs constitutionnels? Ce second systême tend à étouffer du même bras et les royalistes et les ennemis de la constitution de l'an 3. En fermant la réunion de la rue du Bacq, qui leur servait de repaire, le directoire a fait un acte méritoire; car le dépôt de la constitution a été aussi remis entre ses mains. Ce n'est pas que je rejette les réunions politiques, mais je les veux organisées. Le systême d'union avec le directoire est donc le seul qui sauvera la chose publique.

Les mesures à prendre sont l'absence de tout acte révolutionnaire, la confiance au directoire, et l'éloignement de tout soupçon de trahison ou d'ineptie de sa part, sans quoi il faudrait le renverser encore comme au 30 prairial. (Agitation.) C'est d'après ces observations que la commission des sept a rejeté la mesure proposée.

Je persiste à croire que la déclaration de la patrie en danger ne produira rien, si elle est seule, et qu'elle excitera la défiance, le trouble et des attentats, si elle n'est que le prélude de mesures nouvelles, énergiques, extraordinaires. Ici je m'arrête, et j'attends que l'on s'explique sur ces mesures et je répondrai. Je demande la question préalable.

Une foule de voix s'élevent en criant : *appuyé, appuyé.*

L'impression à six exemplaires est unanimement ordonnée.

Quirot. Je n'aurais pas demandé la parole, si je n'avais reconnu la nécessité de répondre à quelques inculpations qui résultent du discours de notre collegue. Je veux relever l'induction qu'il paraît tirer de la proposition qui vous est faite : non, il ne s'agit point de détruire, mais de conserver; de renverser la constitution, mais de la maintenir; de répandre le trouble dans la république, mais d'y ramener l'ordre et le regne des lois; de dévaster son territoire, mais d'en garantir l'indépendance.

Quel est celui de vous qui pourrait nier l'imminence des dangers publics? Les troubles civils éclatent de toutes parts; de l'Est au Finistere la révolte s'organise; le drapeau blanc a été levé dans le Midi; la loi des ôtages est réclamée par le directoire dans dix départemens; la flotte hollandaise est livrée; le territoire batave est sur le point d'être envahi; les ennemis nous menacent sur tous les points; l'ennemi est sur nos frontieres, et l'on pense que nos dangers sont moindres qu'en 1792! Ils sont bien plus grands, et je le prouve. Avons-nous, comme en 1792, cette population vigoureuse, énergique, amie de l'indépendance, avide de gloire, qui se précipita alors sur les frontieres? avons-nous cette masse de patriotes étroitement unie, et que depuis cette époque on a divisée, décimée, massacrée? avait-on alors inventé le dictionnaire abominable, dont les réacteurs ont grossi le volume pour accroître le nom de leurs victimes? Vous avez à combattre l'Europe, et la France est divisée, et ses alliés ont été trahis, vendus, livrés.

On a parlé de la dictature; votre état malheureux est le fruit déplorable de cette dictature imprudemment accordée au directoire exécutif après le 18 fructidor. Je vous le demande, Bonaparte; vous en avez connu les abus et les dangers, vous en avez dénoncé les effets, vous avez vu le joug insolent des dictateurs peser sur vos collegues; vous-même avez été menacé, vous dont le frere avait délivré tant de peuples jaloux de leur indépendance. Vous voyez que la dictature a eu pour effet de faire rentrer Milan, Rome, Naples sous le joug; vous voyez que les alliés qui nous restent sont dans le plus grand danger. Est-ce encore un pouvoir semblable que nous devons rétablir? En attendrions-nous de plus heureux effets? Ce tableau de notre situation extérieure vous est connu; nous prévoyions ces tristes effets depuis long-tems. Depuis long-tems n'avons-nous pas signalé, quant à la Hollande, et le parti orangiste se disant constitutionnel, et son chef Daendels, et la journée du 24 prairial, époque de la persécution des patriotes bataves? Nos cris ont été impuissans, et nos alarmes traitées de conspirations. Craignons, craignons, représentans, le retour d'un pouvoir semblable, quels que soient les hommes auxquels on le donne, de quelque titre qu'ils soient couverts; ignorez-vous qu'un tel pouvoir une fois établi est absolu? ne savons-nous pas qu'il obtient tout ce qu'il veut, soit par la violence, soit par l'argent? (Des murmures s'élevent.)

Une foule de voix. Nommez, nommez.

Quirot. Je parle en these générale; je parle de la marche ordinaire et de la conduite du pouvoir qu'on vient d'indiquer; je parle des effets de l'extension donnée au pouvoir exécutif. Loin de vous l'idée que j'aie quelqu'un à nommer....

Briot. Je demande la parole, et je nommerai, moi..... (Des murmures s'élevent.)

Quirot. Je me résume. J'établis une douloureuse vérité : je soutiens que nos dangers sont les mêmes qu'en 1792, et que nous n'avons point d'égales ressources. Je vote pour l'admission de la déclaration proposée.

On demande à aller aux voix.

L'impression à six exemplaires est ordonnée.

Daunou. Quand en 1792, l'assemblée législa-

tive déclara la patrie en danger, elle avait fait précéder cette déclaration d'une loi organique. Elle avait dit quelle attitude les autorités constituées, quelle conduite chaque fonctionnaire devait tenir. Cette loi n'existe plus, elle rappelle l'existence de la royauté; il en faudrait, sous ce rapport, une nouvelle.

Or, dans l'état actuel des choses, il me paraît impossible de voter si nous ne connaissons les suites qu'on croira devoir donner à la déclaration. En général, je regarde cette déclaration comme propre à décourager plutôt qu'à animer les républicains contre l'ennemi commun. En effet, est-ce en disant que nos périls sont grands que nous parviendrons à les dominer?

Si je pensais que la déclaration eût le but qu'on lui suppose, je n'hésiterais pas à la voter; mais pour me déterminer à voter une loi quelconque, mon devoir est d'examiner si elle est constitutionnelle, juste, nécessaire, efficace. Or, je ne vois à la résolution proposée aucun de ces caracteres. C'est moins elle que ses effets que je redoute; mais une fois cette déclaration portée, savez-vous où l'on peut vous entraîner en son nom? Si on vous proposait aujourd'hui les mesures qui bientôt peut-être en seraient les résultats, vous en seriez effrayés sans doute; car nul de vous ne veut le retour du régime révolutionnaire.

Non! non! s'écrie l'assemblée entiere.

Daunou. Le peuple a aussi ce régime en horreur, et la déclaration adoptée, vous n'êtes pas certains d'être assez forts pour en éloigner les conséquences. Ce régime en effet, n'est pas de sa nature indivisible, de nature à être offert et présenté, pour être agréé ou repoussé par le peuple. Sa marche est mesurée, ses progrès lents; mais sa pente progressive l'entraîne bientôt aux excès les plus déplorables. Il s'établit par des propositions imprévues, et que les circonstances font naître, et qu'elles paraissent rendre nécessaires, comme elles sont des conséquences du principe qu'on a eu l'imprudence de poser. Pensez-vous que jamais la convention ait eu l'idée du régime révolutionnaire? si elle n'y avait été successivement entraînée, qui aurait pu enfanter d'une seule idée ce monstre, germe de tous les crimes, et de tous les fleaux qui nous accablent aujourd'hui? Pensez-vous que le premier jour de sa séance, la convention se soit imaginée rendre un jour la loi du 17 septembre, celle du 22 floréal? non, sans doute. Que son exemple vous serve de leçon. Voulez-vous conjurer les malheurs publics, reportez-vous, en rendant des lois, au principe que j'ai rappelé. Je soumets ce raisonnement à la sagesse du conseil.

Ou les mesures qui seront nécessaires après la déclaration peuvent être prises sans la déclaration, ou elles seront d'une nature extraordinaire, et elles ne peuvent être prises sans la déclaration; dans le premier cas, il est évident que la déclaration est inutile; dans le second, il est évident que la déclaration nous lie à des mesures que nous ne connaissons pas, et qu'on nous fera adopter au nom même de la déclaration.

Dans cet état de choses, je crois ne devoir terminer qu'en motivant mon opposition, et la question préalable que je demande, sur vos sermens à la constitution. Je l'ai toujours crue, et aujourd'hui plus que jamais, je crois la constitution de l'an 3 notre seul moyen de salut.

Si nous avions la faiblesse de laisser attenter à ce dépôt sacré, qu'arriverait-il? nous serions entraînés à travers un torrent de crimes et de calamités, non pas à la république mieux organisée, non pas à un gouvernement mixte, non pas à une transaction avec les principes républicains, mais à la contre-révolution la plus complette et la plus absolue.

Je demande la question préalable, parce qu'à l'appui de la résolution, on ne présente point une loi organique, parce que je ne puis croire que son effet soit salutaire, parce qu'elle ne pourrait inspirer que des alarmes aux amis de la constitution.

Cet avis est fortement appuyé.

L'impression à six exemplaires est ordonnée.

Boullay, de la Meurthe, descend du fauteuil.

Chollet, secrétaire, placé près du fauteuil, lui accorde la parole.

Talot à *Chollet*. Otez-vous de là; vous n'avez point à parler à l'assemblée.

Chollet, occupant le fauteuil. Le réglement veut que lorsque le président veut prendre la parole comme opinant, il le demande au secrétaire qui vient le remplacer. J'ai suivi le réglement. Je rappelle l'assemblée au silence.

Boullay, de la Meurthe. J'ai desiré être entendu pour rappeler un fait: dans l'histoire du Monde entier, je ne connais qu'un exemple de la déclaration du danger de la patrie, telle qu'on vous le propose: cet exemple est donné par l'assemblée législative. D'après cela, si nous ne la prenons pas pour autorité, du moins pouvons-nous la suivre comme exemple. Or, la loi préparatoire de la déclaration rendue par l'assemblée législative portait que, dans aucun cas, la déclaration ne pouvait être adoptée le jour où elle serait présentée. L'assemblée voulait se garantir elle-même d'un mouvement d'enthousiasme, et apporter à sa délibération la réflexion la plus mûre. Je souscrirai le premier au vœu de l'assemblée, quel qu'il soit; mais je crois devoir rappeler la conduite de l'assemblée législative. Je réclame aussi un ajournement; je le demande à demain, et me propose de soumettre à l'assemblée des observations contre la déclaration, et la proposition de quelques mesures.

L'ajournement est vivement appuyé.

Lamarque. Je demande à donner quelques explications relativement à ce que vient de dire notre collègue. Ou vous regardez la loi qu'on vient de citer comme existante, et alors j'en demanderais acte, et vous ne pourriez pas vous dispenser de déclarer la patrie en danger, car elle l'ordonne formellement dans les circonstances où nous nous trouvons...... Le président m'observe qu'il n'a cité cette loi que comme un exemple. Mais l'exemple ne peut nous lier. Je m'oppose à l'ajournement. Au reste, je veux que la nation française connaisse mon opinion sur cette déclaration de la patrie en danger. Je ne pense point que cette grande mesure ait provoqué le renversement de la constitution de 1791; je le déclare, j'étais sincérement attaché à cette constitution. Cette déclaration produisit le plus grand bien, elle poussa 150 mille hommes aux frontieres. C'est lorsqu'on eut découvert que le chef du pouvoir exécutif conspirait et trahissait lui-même, que son trône fut renversé: voilà la seule cause du renversement de la constitution de 1791. Lors donc que l'on demande que la patrie soit déclarée en danger, ce n'est point pour renverser le gouvernement; car nous sommes tous intéressés au maintien de la constitution de l'an 3.

On réclame l'ajournement. — Le président le met aux voix. Il prononce qu'il est adopté. — De vives réclamations se font entendre.

Destrem. Je réclame l'appel nominal. Il faut, dans cette séance, nous prononcer de telle maniere, que le peuple entier soit assuré à quelle majorité la grande mesure que l'on propose sera adoptée.

Blin. Puisque l'on réclame l'ajournement, je demande que le conseil se déclare en permanence...... A ces mots, des applaudissemens partent des tribunes. Des murmures se font entendre; une vive agitation se manifeste dans le conseil.

Le président. Je réclame le silence, je demande la parole pour moi. (Le calme se rétablit.) L'ordre public vient d'être troublé, il est de mon devoir de le rétablir. Au mépris du réglement, des applaudissemens sont partis des tribunes....

Quelques voix. Non, non.

Une foule de voix. Oui, oui.....

Le président. Je rappelle les citoyens des tribunes au respect qu'ils doivent à la représentation nationale, et j'ordonne aux huissiers de surveiller et d'exclure les interrupteurs.

Blin. Je ne veux point m'élever contre la décision de la majorité du conseil. Mais les dangers qui nous menacent, qui nous pressent, qui nous entourent, sont si grands, que je demande que le conseil se déclare en permanence.

On réclame l'appel nominal.

Bertrand, du Calvados. Ce n'est qu'après deux épreuves douteuses, que l'appel nominal doit avoir lieu. Je demande que l'épreuve soit renouvelée.

Le président renouvelle l'épreuve, et il prononce encore que l'ajournement est adopté.

On réclame à grands cris l'appel nominal.

Marquézy s'élance à la tribune, il s'agite avec violence; il s'écrie: « Il est tuant pour la république, de demander l'ajournement. Lorsque dans une circonstance telle que Toulon..... (Des murmures couvrent la voix de l'orateur.)

Le président lui rappelle qu'il n'a la parole que pour parler contre l'ajournement, et que l'on va procéder à l'appel nominal que l'on réclame de toutes parts.

Soulhié. Les dangers de la patrie sont grands sans doute. Le déclarerez-vous au peuple français? Les uns disent oui; les autres non. On a beaucoup parlé là-dessus, on veut parler encore. Je ne vois pas pourquoi on s'opposerait à l'ajournement. Quelque urgence qu'il y ait de prendre une décision à cet égard, je ne vois pas qu'il y ait grand danger à l'ajourner à demain.

Je réclame l'ajournement.

Grandmaison et *Briot* réclament de nouveau l'appel nominal.

On y procede.

Déjà plusieurs membres avaient été appellés et avaient déposé leur vote dans l'urne.

Bertrand, du Calvados réclame la parole. Pour la dignité du conseil, dit-il, je demande qu'on ajourne à demain. Cet ajournement ne peut qu'être utile, puisqu'il fera succéder le calme à l'effervescence qui s'est manifestée.

Le conseil ajourne à demain.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 29, le directoire a annoncé avoir découvert et fait saisir les imprimeurs et distributeurs d'une proclamation royale, et a réclamé une loi qui traduisît les auteurs de tels délits devant des commissions militaires.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 fructidor. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/9	62 7/9
- — Courant............	57 5/8	58 5/8
Hambourg...............	191	189
Madrid.................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	92. .	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	1/2 p.	1/4 p.
Lausanne...............	1/2 b.	1 p.
Milan..................	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé..................	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers..................	63 c.
Bons trois quarts................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	66 fr. 50 c.
Action de 50 fr. de la caisse des rentiers.	

Matieres.

Or fin l'once..................	106 fr. 50 c.
Argent le marc.................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once..............	97 fr. 38 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 361. Premier jour complémentaire an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ITALIE.

Recco, du 26 messidor.

On avait répandu le bruit que les généraux Pérignon, Colli et Grouchy, blessés et faits prisonniers à l'affaire du 28, avaient obtenu la permission de retourner en France sur parole; mais au moment où ils se disposaient à partir d'ici pour Gênes, ils ont reçu un ordre supérieur qui les retient dans notre ville; on en ignore le motif.

Nota. D'autres lettres disent que Grouchy est à Gênes, et qu'il est même commandant de cette place.

Hier, les austro-russes ont entrepris de forcer la ligne de l'armée française, qui s'étend sur nos hauteurs. Le général en chef fut à peine instruit du mouvement de l'ennemi, qu'il fit marcher sur ce point des renforts considérables; et malgré les secours et le feu continuel d'une frégate anglaise pour empêcher le passage de ces troupes, les républicains ont repoussé les coalisés et après un combat de huit heures leur ont fait 300 prisonniers. Le général Miollis, qui rend compte de cette affaire au consul Belleville, assure que si les ennemis ne s'étaient pas masqués par une montagne inaccessible, ils auraient été tous faits prisonniers.

PIEMONT.

Turin, le 20 fructidor.

Instruits que les avant-postes de Championnet étaient à Rivoli, distant de trois lieues de Turin, les juifs et un petit nombre de patriotes se sont insurgés et répandus, dans les différens quartiers, en criant: *A bas la tyrannie! vive la liberté! vivent les français!* Mais comme ils étaient sans armes ils n'ont pu repousser la masse énorme des forces russes; l'armée française n'ayant pu les secourir, ils ont succombé, et ont été ou pendus ou chargés de fers; le quartier des juifs a été pillé et réduit en cendres. Les flammes n'ont pas même épargné le superbe édifice appelé *il Ghetto nuovo*.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Baden, le 18 fructidor.

Il y a quelques jours qu'un corps de français, composé de quelques mille hommes de la division du général Lecourbe, s'est porté de Lachen sur Roggen, en annonçant le projet de s'avancer par Schlossli, au-delà de la Linth; mais il paraît qu'il n'était question que d'une simple démonstration pour reconnaître la force de l'ennemi sur ce point. La canonnade a été très-forte. Les français occupaient le Buchberg, et avaient conduit sur la hauteur des canons qui forcerent l'ennemi à se replier. Ils avaient en même tems élevé une batterie dans la partie inférieure de la montagne, qui contraignit également les autrichiens à s'embarquer pour regagner Schmasikon et Usnach. Par ce mouvement, Hotze a été rejeté entiérement derriere la Linth, et les français s'emparerent de Nafels; en sorte que tout le canton de Glaris est actuellement en leur pouvoir. Les habitans qui s'étaient enfuis d'abord reviennent insensiblement, et sont traités avec beaucoup de douceur. Il existe cependant encore dans les environs de Giegelbruck un petit corps de paysans armés, commandés par un prêtre qui marchait à leur tête avec un fusil dans une main et un crucifix dans l'autre. Mais dans peu ces bandes fanatiques seront dispersées.

Au surplus, on espere toujours que d'ici à peu de tems l'ennemi sera entiérement chassé de l'Helvétie. Si une grande partie des habitans n'eût été si indolente, s'ils eussent été plus dignes de leurs ancêtres, jamais les autrichiens n'eussent mis le pied en Suisse, ou du moins jamais ils n'eussent pu s'y maintenir aussi long-tems. Mais malheureusement l'esprit d'indépendance, le véritable sentiment de la liberté sont rares; et la torpeur presque générale est entretenue par les mesures faibles qui ont été prises jusqu'ici.

Au lieu de lever des troupes pour la défense de la patrie, on a licencié une partie de celles qui étaient en campagne, sous le prétexte de l'impossibilité de les payer; dans les conseils, toutes les opérations de finances sont arrêtées; et l'on ne voit dans leurs délibérations aucun signe de cette activité qui serait si nécessaire dans les circonstances actuelles. Cependant Escher n'a pas craint de dire dans le grand-conseil que la Suisse avait plus fait pour son salut que la France même.

Les ennemis ont au contraire utilisé pour eux, dans la partie qu'ils occupent, toutes les ressources dont le gouvernement ne fait aucun usage. Ils ont levé des troupes, qui combattent aujourd'hui contre leur patrie, et tiré des contributions avec lesquelles ils payent ces nouveaux soldats, ainsi que l'armée autrichienne. On leur a abandonné, lors de l'évacuation de Zurich, 20,000 sacs de grains, du vin et d'autres denrées, tandis que les défenseurs de la patrie éprouvent les besoins les plus pressans.

Les autrichiens continuent à exercer à Zurich le despotisme le plus rigoureux. Le vieux et respectable Pestalozzi a été conduit prisonnier à Lindau; Vogel, après avoir été plusieurs mois en prison, a été incarcéré de nouveau.

Dans la Turgovie, dans le Toggenbourg, tous les amis de la liberté sont poursuivis avec acharnement.

L'abbé de Saint-Gall, excité par les autrichiens, maltraite les habitans de la campagne; 76 patriotes ont été enlevés parmi les Grisons, et conduits prisonniers dans le Tyrol.

Vadenschwyl, le 16 fructidor.

Hier, le général Laval a annoncé que l'ennemi a abandonné Lachen et les environs, et se retire au-delà de la Linth. Peu de tems avant cette retraite, le général Hotze avec tout l'état-major russe était sur ce point avec un corps considérable; mais ayant appris que Lecourbe fesait des progrès chez les Grisons, ils se sont retirés.

On dit que les russes ont de mauvais chevaux, et que leur cavalerie n'est gueres redoutable; leur infanterie l'est encore moins; ce qui d'ailleurs est assez confirmé par l'extérieur de quelques russes qui se trouvent parmi les prisonniers de guerre autrichiens.

La désertion des autrichiens est si forte qu'à tout moment il en arrive ici.

Aujourd'hui l'ennemi a levé un camp qu'il avait formé hier près de Kempraten. Quelques mille autrichiens ont filé aujourd'hui le long du lac vers Zurich, avec beaucoup d'artillerie et de bagages; ils se sont très-mal conduits à Meilen, où ils se sont arrêtés pour dîner.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 20 fructidor.

Le quartier-général de Daendels est toujours à Schermezhon. Il n'a donc pas rétrogradé de nouveau, comme on l'avait annoncé; celui du général en chef Brune est à Alkmaer.

Il paraît que les anglais comptaient sur une contre-révolution dans l'intérieur; c'est la seule maniere d'expliquer leur inaction après le débarquement.

Les parlementaires envoyés par le général Abercrombie, sont partis; on ignore encore l'objet de leur mission; mais, ce qu'il y a de certain, c'est que la face des affaires est toujours la même.

La division batave du général Dumonceau, forte de 5000 hommes, est en marche pour l'armée; cette division était à Groningue; comme on croyait que les efforts de l'ennemi se porteraient de ce côté, on y avait réuni des forces considérables: la partie septentrionale de la Nord-Hollande au contraire, avait été dégarnie; aussi est-on moins étonné de la facilité avec laquelle les ennemis ont fait leur descente, que de la résistance que nous avons su leur opposer après le débarquement.

Les secours viennent de tous côtés; 6000 français ont été détachés de la Belgique; les 15,000 hommes qui campaient sous Liége sont aussi en marche.

Mais notre situation sur mer est entiérement désesperée. L'amiral Story, sommé de se rendre, avait répondu en donnant le signal du combat. Déjà les mêches étaient allumées; la révolte éclate sur plusieurs vaisseaux à la fois. Ceux qui tenaient les mêches, sont jetés dans la mer; les équipages posent des gardes pour veiller sur les caisses à poudre, désarment les capitaines et hissent le pavillon des ci-devant Etats-généraux. La flotte fut ainsi livrée à la honte éternelle de la marine batave. On ne sait pas si les capitaines ont été arrêtés.

Cette flotte, composée de douze vaisseaux, portait 632 pieces de canon et 3690 hommes d'équipage. C'est la troisieme que nous perdons depuis 1795. La premiere fut livrée par l'amiral Lucas devant le cap de Bonne-Espérance; et la seconde, sous le commandement de Wenter, fut détruite, en 1797, dans la fatale journée du 11 octobre.

La bataille qui eut lieu le jour du débarquement des anglais nous a coûté 137 morts, et nous avons eu 950 blessés.

Le duc d'Yorck est arrivé à l'armée anglaise; les troupes bataves et les gardes bourgeoises avancent toujours.

Du 25 fructidor.

Nous n'avons encore aucun renseignement sur l'armée russe, ni sur la deuxieme division de *l'expédition*. On s'attend tous les jours à une bataille décisive.

Des lettres particulieres de Harlem portent l'armée républicaine à 40,000 hommes, et celle de l'ennemi à 14,000 seulement; mais cette petite armée est protégée par des batteries formidables et par de bons retranchemens.

On écrit d'Amsterdam que les généraux Vanguericke pour les bataves, et Vandamme pour les français, commanderont dans cette place.

Un libraire y a été arrêté à l'instant même où il était occupé à imprimer le manifeste du prince héréditaire d'Orange.

Tout ce qu'on a dit à Paris des personnes arrêtées et pendues à Amsterdam pour cause d'orangisme, est faux.

Nous apprenons à l'instant que 5000 anglais de la seconde expédition ont débarqué; mais il n'est pas encore question des russes.

Outre les vaisseaux de la flotte de l'amiral Story, les anglais ont encore pris, au Helder, *l'Attente* de 66, *la Fraternité* de 54, *le Hector* de 44; les frégates *l'Héroïne* de 32, *la Minerve*, *la Vénus*, *l'Alarme*, et une autre dont nous ignorons le nom, de 24; les vaisseaux des Indes orientales, *la Colombe* de 12, *l'Expédition* de 16, *la Constitution*, *la belle Antoinette* et *l'Union* de 12, et 4 autres bâtimens plus petits, en tout 13 bâtimens. Notre marine est presqu'entiérement détruite. Les anglais ont trouvé encore au Helder 95 pieces d'artillerie, des magasins, etc.

La Coevorden, forteresse importante, a été sommée trois fois de se rendre, par un parti d'émigrés orangistes. La troisieme fois le gouverneur fit arrêter le porteur de sommation. Au reste comme il n'y a point de ce côté d'armée ennemie, on croit que c'était une simple tentative pour connaître la disposition des esprits.

Le même essai a été fait dans la Gueldre, mais plus sérieusement. Le 18, quelques centaines d'émigrés orangistes expulsés du territoire prussien, revinrent sur le nôtre; et s'y procurerent des armes. Des paysans s'étant réunis à eux, ils surprirent le village de Westervoort à une lieue d'Arnheim. La nouvelle s'en étant répandue dans cette ville, quelques compagnies bourgeoises se porterent à Westervoort avec quelques pieces de canon, expulserent les émigrés, et enleverent le drapeau orange qui avait été déjà hissé; il y eut quelques morts de part et d'autres. La même chose a eu lieu à Enschede dans le ci-devant OverYssel.

Les prussiens ont donné dans cette occasion une nouvelle preuve de leur attachement au parti de la neutralité. Ces émigrés, repoussés sur le territoire prussien, y furent désarmés, et l'officier qui commandait sur ce point, en donna avis à la municipalité d'Arnhem.

A la premiere nouvelle de l'approche des émigrés, les bataves et les français accoururent d'Amsterdam, d'Utrecht et des autres villes pour combattre ces ennemis dangereux.

Nous jouissons toujours de la plus grande tranquillité.

Remmers proposa hier, dans la premiere chambre, de demander au directoire un rapport sur la situation intérieure de la république, en ne lui donnant que trois jours pour le faire.

Cette proposition a été renvoyée à une commission.

Du 26 fructidor.

La position des choses n'a pas encore éprouvé de très-grands changemens; cependant tout annonce qu'elles prendront sous peu une tournure favorable. Dans les affaires qui ont eu lieu pres-

que journellement aux avant-postes, le général Brune a remporté des avantages qui ont contribué à resserrer les ennemis et à les acculer en quelque sorte à la mer. La disette d'eau les fait extraordinairement souffrir, et particuliérement leur cavalerie qui leur devient plus embarrassante qu'utile. Une affaire décisive ne peut se faire attendre long-tems. Tout nous fait esperer que la victoire se declarera pour la cause de la liberté. Les troupes montrent la plus grande ardeur. Les généraux inspirent la plus grande confiance, et les prétendus libérateurs de l'Europe reconnaîtront à leurs dépens qu'il est plus aisé de surprendre les républicains que de les vaincre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française. — Au quartier-général de Linzbourg, le 23 fructidor an 7.

Citoyens directeurs,

Instruit qu'un corps de troupes russes et cosaques occupait le village de Wollishoffen, situé près de Zurich, sur la rive gauche du lac, j'en ai ordonné l'attaque; elle a eu lieu le 22 à une heure du matin. Le village a été emporté à la bayonnette, et on y eût fait un bon nombre de prisonniers, si les russes eussent voulu se rendre; mais il a fallu les tuer, et nous n'avons pris qu'une douzaine d'hommes, parmi lesquels plusieurs blessés. Nous avons pris aussi quelques chevaux de cosaques, et environ 200 capotes presque neuves, que nos soldats ont endossées.

L'ennemi, d'après les calculs les plus modérés, doit avoir perdu au moins 150 hommes tués ou blessés. Le village était rempli de cadavres; beaucoup de nos blessés et de ceux des ennemis l'ont été à la bayonnette; nous avons eu environ 60 hommes hors de combat.

Cette attaque a été faite sous les ordres du général Mortier, qui se loue beaucoup et des troupes et du citoyen Veilo, chef de brigade au premier régiment de dragons, commandant provisoirement la brigade de droite.

Salut et respect.

Signé MASSENA.

Angers, le 24 fructidor.

DEUX affaires majeures et avantageuses viennent d'avoir lieu contre les chouans; la premiere, dans le département de la Sarthe, et la deuxieme dans celui-ci.

Dans le courant de la deuxieme décade de ce mois, les chouans, au nombre de 7 à 800, ont attaqué une colonne républicaine de 200 hommes entre Sablé et Boire, et l'ont d'abord repoussée. Mais nos braves, bientôt renforcés par deux compagnies de grenadiers, ont tombé à leur tour sur les chouans, les ont mis en pleine déroute et leur ont tué environ 200 hommes. Nous avons à regretter plusieurs de nos défenseurs dans cette affaire, qui s'est prolongée pendant trois jours consécutifs.

Le 22 de ce mois un de nos détachemens composé de 220 hommes, informé que les brigands, au nombre de plus de 400, devaient manger dans le bourg de Marigné, canton de Champigné, un bœuf qui avait été tué pour eux la veille, se divise en deux colonnes, et après environ une heure et demie de combat très-chaud de part et d'autre, les scélérats ont été complettement battus. Trente des leurs sont restés sur le champ de bataille, et on assure que plus de 60 autres ont succombé dans la poursuite qui en a été faite. Aucun républicain n'a été tué; seulement un officier et quatre soldats ont été blessés.

Les chouans ont également été battus, le 21, à Sérissay, et par suite le 22 à Somloire, canton de Coron.

Paris, le 30 fructidor.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif, au citoyen Bernadotte, général de division, ministre de la guerre. — Paris, le 28 fructidor, an 7.

Le directoire exécutif, citoyen ministre, d'après le vœu que vous lui avez si souvent manifesté de reprendre votre activité aux armées, vient de vous remplacer au ministere de la guerre. Il charge le général de division Milet-Mureau du porte-feuille de la guerre par *interim*. Vous lui en ferez la remise.

Le directoire vous recevra avec plaisir, pendant le séjour que vous ferez à Paris, pour conférer sur tous les objets relatifs au commandement qu'il vous destine.

Le directoire exécutif, au citoyen Milet-Mureau, général de division. — Paris, le 28 fructidor, an 7.

Le directoire exécutif, citoyen général, vient de se rendre au vœu que lui a manifesté plusieurs fois le général Bernadotte de quitter le ministere de la guerre, pour prendre un commandement. Il a, en conséquence, nommé un nouveau ministre.

Le directoire en même tems vous a choisi, comme ex-ministre, pour tenir le porte-feuille par *interim*; vous voudrez bien vous rendre de suite à cet effet à la maison de la guerre; le citoyen Bernadotte en est prévenu.

Signé, SYEYES, *président*.

Signé, LAGARDE, *secrétaire-général*.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Bernadotte au directoire exécutif. — Paris, le 29 fructidor, an 7.

Citoyens directeurs, je reçois à l'instant votre arrêté d'hier 28, et la lettre obligeante qui l'accompagne. Vous acceptez la démission que je n'ai pas donnée.

Plusieurs fois je vous ai mis sous les yeux la cruelle situation de mes freres d'armes. Profondément affligé de l'impuissance des moyens mis à la disposition du département de la guerre, j'éprouvai le desir de me soustraire à cette impuissance, et tourmenté de ce sentiment pénible, j'ai pu vous exprimer celui de retourner aux armées.

Au moment où je me préparais à rendre le compte moral et administratif de ma gestion jusqu'au 1er vendemiaire, vous m'annoncez que vous me destinez un commandement; vous ajoutez que vous nommez le citoyen Millet-Mureau, par *interim*, pour remettre le porte-feuille à mon successeur.

J'ai dû rétablir les faits pour l'honneur de la vérité qui n'est pas en notre pouvoir, citoyens directeurs; elle appartient à nos contemporains, à l'histoire qui nous attend.

Après vingt années de fatigues non interrompues, vous jugerez si je mérite le traitement de réforme: je ne vous dissimule point que j'en ai besoin; mais j'ai sur-tout besoin de repos.

Le citoyen Millet-Mureau recevra de moi tous les renseignemens qu'il desirera.

Salut et respect,

Signé, BERNADOTTE.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police générale prévient ses concitoyens, qu'il se répand en ce moment dans la circulation une quantité considérable de pieces fausses de 24 et de 48 francs.

Quoique ces pieces soient contrefaites avec beaucoup d'adresse, on peut les reconnaître aux caracteres suivans:

Le cordon est mal fait et d'un jaune blanchâtre. En le frottant contre un corps dur, il laisse appercevoir une plaque d'argent interposée dans le milieu de la piece, entre deux feuilles d'or, et recouverte absolument par elles. Ces feuilles d'or sont d'une ressemblance si frappante avec le type des véritables pieces, qu'il est impossible qu'elles n'en aient pas été détachées au moyen d'une scie extrêmement délicate.

Ces pieces fausses sont un peu bombées dans le milieu; elles sont plus épaisses que les pieces ordinaires. Les contrefacteurs, en substituant de l'argent à de l'or, n'ont pu se dispenser d'ajouter au volume de la piece pour que son poids se retrouve le même; il l'est en effet.

Les pieces fausses sont presque toutes à la face de Louis XV, et n'ont pas de millésime déterminé. Leur coup-d'œil est en général terne et blanchâtre, et elles paraissent frappées plus mollement que les pieces véritables; leur son, sans être sourd, n'a pas à beaucoup près la clarté de celui des pieces véritables.

Signé, FOUCHÉ (de Nantes.)

— Thomas Grenville est à Hambourg: il se dit ambassadeur d'Angleterre près du stadhouder à la Haye.

— Les nouvelles de la Haye nous apprennent que le 25 il y a eu une affaire sanglante, qui a duré depuis quatre heures du matin jusqu'à huit heures du soir. Nous nous sommes emparés du poste de Kamp. Cet avantage nous a coûté environ six cents blessés, et aux bataves trois cents. Nous avons perdu le général David et plusieurs autres officiers.

— La citoyenne Clotilde, artiste de l'Opéra, écrit du 22 de ce mois, à l'administration de ce théâtre, que s'étant purgée le jour que les royalistes entrerent à Bagneres, elle vit bientôt arriver dans sa chambre une bande de ces brigands, lui demandant, le pistolet sur la gorge, une robe ou des chemises pour faire un drapeau. La peur la détermine à leur donner une robe blanche qu'elle avait mise la veille à un bal; mais il est faux, ni qu'elle ait été au-devant des insurgés, ni qu'elle ait bâti, elle-même, le drapeau royaliste: tout son crime, si c'en était un, serait d'avoir livré sa robe, à la vue des bandits qui la ménaçaient. Partie de Bagnères, sans crainte, et arrivant à Bordeaux, les journaux lui apprirent ce dont on l'accusait. Elle vit bien qu'elle allait être arrêtée; elle le fut. C'est de la maison des orphelines, où elle est renfermée, qu'elle demande justice.

— Turc, membre des 500, fait imprimer aujourd'hui qu'il espere que le corps législatif reviendra sur l'affaire des quatre ex-directeurs, et qu'il les fera alors mettre sur-le-champ en état d'arrestation.

— On a arrêté l'avant derniere nuit et traduit au Temple les nommés Lottin, imprimeur, les freres Désiré, Dor et son épouse. On a saisi chez eux un grand nombre d'écrits contre-révolutionnaires, entr'autres deux proclamations, dont une de Condé; une adresse aux conscrits, et 4000 exemplaires d'une adresse aux soldats français.

— Le général Saint-Martin est parti avant-hier de Paris pour aller prendre le commandement de l'artillerie de l'armée française en Hollande.

— Le directoire, par un arrêté du 23 de ce mois, ordonne aux administrations centrales et à ses commissaires d'accélérer, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, la rentrée de l'emprunt forcé; et de donner la plus grande activité aux poursuites contre les prêteurs en retard. Il déclare aussi que le recouvrement de l'emprunt ne pourra retarder celui des contributions ordinaires. Les receveurs de l'emprunt à Paris en verseront chaque jour la recette à la trésorerie.

— Le bureau central a écrit aux entrepreneurs des théâtres une circulaire dans laquelle il leur rappelle que chez un peuple libre, les théâtres doivent être l'école du patriotisisme et de la morale républicaine: « Vous devez, leur dit-il, les jours de fêtes nationales et les décadis, n'offrir que des ouvrages patriotiques. Nous vous en faisons un devoir, et nous espérons que vous vous empresserez de répondre aux intentions de vos magistrats ».

— Marchand, ci-devant *régulateur* du Manege, et chef du bureau des remontes au département de la guerre, a écrit à Bernadotte que, puisqu'il n'était plus ministre, il donnait sa démission. L'ex-conventionnel Choudieu, qui était chef de la premiere division des mêmes bureaux, a aussi donné sa démission. Au ministere de l'intérieur, les ex-conventionnels Roux-Fasillac et Francastel, qui étaient chefs de divisions, ont également donné leur démission.

— Des grouppes nombreux ont entouré le conseil des cinq-cents les deux derniers jours. On reconnaissait parmi les hommes qui composaient ces grouppes, beaucoup de ceux qui figuraient, il y a deux mois, autour du Manege et des jacobins de la rue du Bacq. Plusieurs députés ont été insultés en sortant du conseil des cinq-cents; on leur criait que la patrie était en danger et qu'on la sauverait malgré eux. On se porta auprès des patrouilles qui étaient chargées de veiller au maintien de l'ordre, et on leur demandait de crier *vive la république!* Tous les propos qui se tenaient dans ces clubs ambulans ne permettent pas de douter que ceux qui les composaient ne méditent ce qu'ils appellent un *grand coup*.

— La proposition que fait le directoire exécutif de faire juger par des commissions militaires les imprimeurs des proclamations royales saisies en dernier lieu par la police, mérite la plus sérieuse attention. Les attributions des commissions militaires et des conseils militaires ont fait déjà des progrès effrayans pour ceux qui observent. Il n'y aura bientôt plus de délit *public* qui ne ressortisse de ces juridictions effrayantes pour la liberté; les parités qu'on établit dans le message, en laissent prévoir bien d'autres, une fois qu'il suffira d'invoquer les antécédens. Ce qui est certain, c'est qu'au milieu du conflit de nos passions il n'y a pas un parti qui n'ôte, jour par jour, une pierre de l'édifice de la liberté civile, la seule qui soit sensible pour la masse des citoyens. Si l'on n'y prend garde, les commissions militaires remplaceront les tribunaux révolutionnaires: les jurys, la sauve-garde des tribunaux, ne seront plus qu'un souvenir. Lé-

gislateurs, veillez-y de près. Hume observe que, ce qui précipita Jacques II, ce qui avait précipité son pere, le long parlement, ce fut l'abus des commissions militaires; abus qui dut révolter un peuple accoutumé à regarder le droit d'être jugé par des jurés, comme le plus essentiel, le plus imprescriptible de ses droits. On pourrait étendre bien plus loin ces réflexions, en considérant l'invasion journaliere que cette institution fait dans toute l'Europe sur le domaine de la justice.

— Les citoyens Lachevardiere, Lefebvre et Fournier, membres de l'administration centrale de la Seine, cessent leurs fonctions. Les citoyens Raisson et Leblanc, membres de la même administration, ont envoyé leur démission. On avait parlé, pour en remplacer deux, des citoyens Talleyrand et Rœderer: ce bruit ne s'est pas confirmé.

Aujourd'hui on donne comme certaines les nominations des citoyens Lecouteulx, ex-membre du conseil des anciens, Sabathier, auteur de plusieurs bons écrits sur les finances, et Sauzai, ex-président de cette administration, avant le 30 prairial.

Suite de la notice relative aux monnaies et aux poids définitifs.

Nous allons encore prouver par des considérations prises dans le système monétaire, que même dans les grands paiemens, cette différence doit entierement s'évanouir.

Personne n'ignore qu'il est impossible de fabriquer toutes les pieces d'un poids mathématiquement le même. Cette circonstance oblige donc le législateur d'accorder aux fonctionnaires chargés de cette opération, une latitude appelée, *tolérance*, dans les limites de laquelle ils doivent se renfermer.

Cette tolérance, pour l'argent, a été fixée par la loi, à un centieme; mais, dans le nouveau système monétaire, on a eu la prudence de la diviser de maniere que la moitié se trouve au-dessus, et l'autre moitié au-dessous du poids précis que la loi a assigné à chaque piece. Ainsi, la piece de 5 francs, dont le poids a été fixé à 25 grammes, peut s'écarter de ce poids, soit en plus ou en moins, d'un deux-centieme. D'après cette disposition, dont l'expérience a démontré la sagesse, la masse de la fabrication doit être, et se trouve réellement composée de pieces, dont les unes n'atteignent pas le poids de 25 grammes, et dont les autres le surpassent; desorte que ces différences se compensant réciproquement, on doit conclure que leur poids commun est de 25 grammes. L'expérience d'une fabrication de plus de 60 millions a déjà confirmé la justesse de ce raisonnement.

On voit, par l'exposé que nous venons de faire, que les bases établies par la loi sont telles, qu'il serait possible que les pieces qu'on fabriquerait d'après le nouveau kilogramme, fussent non-seulement d'un poids égal, mais même supérieur à celui d'une grande partie des anciennes.

En effet, supposons que d'anciennes et de nouvelles pieces soient fabriquées avec une égale régularité; que sur une fabrication donnée des unes et des autres, il y en ait un tiers du poids de 25 grammes 063; le 2e tiers de 25 gr. justes, et le 3e de 24 gr. 937; ordre dans lequel nous prenons la moitié seulement de la tolérance accordée par la loi, pour celles qui s'écartent du poids précis qu'elle a prescrit.

Nous avons dit que la différence du kilogramme provisoire au kilogramme réel, est de 0 gr. 735, et celle des anciennes pieces aux nouvelles de 0 gr. 0185; d'où il suit que celles-ci, d'après la fabrication que nous avons supposée, peseront, poids provisoire, le premier tiers 25 gr. 045; le 2e 24 gram. 982, et le 3e 24 gram. 919; or, les deux derniers tiers des anciennes pieces, selon la même fabrication, ne pesent que 25 gr. 0, et 24 gr. 937; d'où il résulte évidemment que les pieces du premier tiers de la nouvelle fabrication sont plus pesantes que celles des deux derniers tiers de l'ancienne, et que le 2e tiers de celle-là est encore plus fort que le dernier tiers de celle-ci.

Il est donc démontré que les principes sur lesquels la fabrication des monnaies est établie, doivent nécessairement détruire la légere différence qu'il y aura, en les considérant en masse, entre les anciennes et les nouvelles pieces de 5 francs. Rien ne peut empêcher ce résultat; car par la nature des choses, le législateur est contraint de tolérer l'inégalité que nous venons de faire remarquer dans les pieces, puisque les faits prouvent qu'elle est réelle et inévitable.

En considérant ces divers effets, on doit sentir qu'il est indispensable de ne point établir de différence dans la valeur légale de ces deux monnaies. L'intérêt et la sûreté du commerce, la tranquillité des citoyens, semblent commander cette mesure, qui privera l'agiotage d'un nouveau moyen d'exercer ses subtiles combinaisons aux dépens de la classe de la société la moins éclairée.

A l'égard des anciens écus, on pourra à plus forte raison laisser subsister le rapport qui a été établi entre le franc et la livre tournois: car lorsqu'on fit cette opération, on négligea une fraction de denier très-forte, qui était à l'avantage du franc, et qui peut compenser, et au-delà, la diminution que celui-ci doit éprouver par le changement dont il s'agit.

C'est au législateur à peser dans sa sagesse tous les effets que peut avoir l'adoption du nouveau kilogramme. Nous avons cru remplir un devoir, en indiquant avec exactitude ceux qui concernent la partie dont le gouvernement nous a confié l'administration, et que nous regardons comme les plus essentiels.

Nous allons ajouter deux mots sur la monnaie d'or.

La loi du 28 thermidor an 3 avait ordonné la fabrication d'une piece d'or du poids d'un *décagramme*; mais cette disposition n'a pu être encore exécutée par diverses raisons, dont l'explication serait ici trop longue. Toute la monnaie d'or, au type républicain, pourra donc être fabriquée d'après le kilogramme définitif.

Le corps législatif a, relativement à la monnaie d'or, deux questions importantes à résoudre. Donnera-t-il au *décagramme* d'or une valeur déterminée, ou se bornera-t-il à garantir le titre et le poids de cette piece, en abandonnant sa valeur (qu'aucune puissance ne peut rigoureusement fixer) aux fluctuations du commerce? La seconde question est subordonnée à la premiere. Si, dans celle-ci, le conseil se décide pour l'affirmative, il aura ensuite à établir la proportion qui doit exister entre les monnaies d'or et d'argent.

MONGEZ, DIBARRART,
administrateurs des monnaies.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 27 FRUCTIDOR.

LE conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui regle le costume des agens du directoire dans les colonies.

Sur le rapport de *Cornudet*, le conseil approuve deux résolutions du 16 fructidor; la premiere fixe à 6,734,785 francs 55 centimes deux tiers les dépenses du ministere de la justice pendant l'an 8; l'autre fait un fonds provisoire de 25,000 fr. pour les dépenses de l'imprimerie de la république pendant la même année.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui applique l'article 9 de la loi du 23 de ce mois à toutes les troupes soldées par la république.

Moreau, *de l'Yonne*, fait hommage d'un ouvrage du citoyen Jolyclerc, intitulé: *Histoire naturelle et mécanique des plantes*. Il estime heureux celuiqui peut se livrer à l'étude de la nature, tandis que toute l'Europe est occupée à s'égorger; tandis que l'Italie est devenue, suivant le proverbe, le tombeau des français, que la flotte batave est livrée aux anglais; que les départemens réunis sont menacés de perdre leur liberté; que ceux de l'intérieur sont en proie à la guerre civile; que la contre-révolution s'avance; que la représentation nationale est avilie, la classe ouvriere sans travail; que le royalisme compte sur son désespoir pour seconder ses projets; que le commerce est anéanti; que les banques sont fermées, les affaires suspendues; que les impôts ne produisent rien; que la discorde regne au milieu de nos cités et souleve nos campagnes. Nous vivons donc déshonorés, ajoute-t-il, pour avoir laissé périr la liberté; nos enfans vivront dans un horrible servage, parce que leurs peres n'auront pas su leur conserver la liberté, sur laquelle ils comptaient.

Moreau termine en demandant la mention au procès-verbal de l'hommage, et le renvoi du livre à la bibliotheque.

Ces propositions sont adoptées.

Le directoire envoie l'état des départemens qui ont déjà formé leurs bataillons auxiliaires;

Le Bas-Rhin, a un bataillon cinq compagnies; la Côte-d'Or deux bataillons; la Dordogne un bataillon; le Doubs un bataillon non complet; l'Hérault, un bataillon quatre compagnies; la Meurthe un bataillon, trois compagnies; la Meuse un bataillon; Saône et Loire un bataillon, huit compagnies; Seine deux bataillons incomplets; Seine inférieure un bataillon; Vosges un bataillon.

On reprend la discussion sur la résolution qui valide les élections des Bouches-du-Rhône.

Guyomard manifeste sa surprise de ce que la commission a accordé la préférence exclusivement à une liste d'inéligibilité fournie par un agent sans qualité, à celle donnée par un fonctionnaire reconnu, le commissaire près l'administration centrale.

Passant ensuite à ce qui est relatif aux principes reconnus par la commission elle-même; il dit que leur conservation exige que le vœu de la majorité, légalement exprimé, prévale contre le vœu de la minorité qui n'a fait scission que pour faire casser toutes les élections. Le principe encore est qu'un procès-verbal très-régulier prévale contre toutes les intrigues, telles que des listes fournies par des hommes dont les actions ou les écrits ont dévoilé l'intention de priver une seconde fois le département des Bouches-du-Rhône de représentans et de magistrats de son choix. Du reste, en comparant la liste fournie par Micoulin à celle du commissaire central, on voit que le nombre des inéligibles n'est tout au plus que de 28 individus qui ne pourraient vicier des des opérations reconnues d'ailleurs pour régulieres.

L'orateur doute que l'avis de la commission qui a conclu au rejet de la loi proposée, soit partagé par la majorité du conseil, puisque, de tous les orateurs qui se sont inscrits, aucun n'a demandé à parler contre; en conséquence, il vote pour son adoption.

Baret répond aux objections. Il justifie d'abord la commission du reproche de partialité qu'on lui a adressé; il rappelle que cette commission a fait sur les élections de la Dordogne, qui présentaient encore plus de difficultés que celles des Bouches-du-Rhône, un rapport dont personne n'a suspecté l'impartialité. Elle a pu être sur celles des Bouches-du-Rhône d'un avis different que plusieurs de ses collegues; mais pour cela l'on ne doit point suspecter sa bonne foi. Elle a pu se tromper aujourd'hui. Ceux qui la soupçonnent pourront se tromper demain, et elle sera loin d'accuser leurs intentions.

Baret vient aux objections. La premiere lecture des pieces, dit-il, ne peut donner d'autre idée, si ce n'est que l'intrigue s'est glissée dans les assemblées primaires de Marseille. Tous les membres de la commission ont approuvé les principes, mais non pas les faits contenus dans la lettre de Micoulin au ministre de la police générale.

Si l'on est domicilié dans un canton, on doit être imposé à la contribution personnelle et mobiliaire. Les déclarations faites devant les commissaires et devant les municipalités, ne disent point que les électeurs auxquels on reproche de ne point payer à Marseille une contribution suffisante, aient été imposés ailleurs que dans le canton qui les avait nommés électeurs.

La constitution exige des électeurs qu'ils aient au moins un loyer de 150 journées de travail. Les impositions sont au moins du 5e de la location; il est même des départemens où elles passent cette proportion. Le 5e de 150 fr. est de 30 fr.; nous avons supposé que les cottes de 20 fr. laisseraient présumer que les facultés des contribuables s'éleveraient au taux fixé par l'article 35 de la constitution; il n'est cependant pas difficile d'avoir un loyer de 150 fr. à Marseille. En vérifiant le tableau des électeurs, vous en trouverez 140 dont les cottes d'impositions ne s'élevent pas à beaucoup près à 20 francs. De ces 140 électeurs, 8 se sont trouvés dans l'assemblée scissionnaire, et 132 dans l'assemblée-mere.

On dit qu'il ne s'est point élevé de réclamations à cet égard dans l'assemblée-mere; on se trompe; elles ont été faites dans la séance du 22 germinal; on objecta même qu'il se trouvait parmi les électeurs un nommé Chardini, étranger; mais comme ces réclamations frappaient sur des membres du bureau, et qu'elles furent faites par des hommes qui passerent dans l'assemblée scissionnaire, on ne s'en occupa plus après qu'ils furent partis.

La réception des nouvelles pieces qui vous ont été présentées, ne change rien à l'état de la question, quoiqu'elles émanent des administrations municipales, et qu'elles soient certifiées par l'administration centrale. Le tableau des électeurs fourni par Micoulin est le seul exact, puisqu'il a été fait d'après les matrices de rôles. Il se donne le titre d'agent particulier des contributions; peut-être a-t-il tort; mais les administrations de Marseille ne le lui contestent point, et n'opposent point au tableau qu'il a fourni, des tableaux dressés sur les matrices de rôles, mais seulement des déclarations verbales; il y a mieux, c'est qu'on prétend détruire les cottes des matrices de rôles par des certificats de particuliers. Dans les tableaux fournis par la municipalité de Marseille, on cite plusieurs électeurs comme ayant fait une ou plusieurs campagnes; n'est-ce pas appuyer ce que nous avons dit, et convenir que ces électeurs n'avaient point d'autres titres pour être admis dans l'assemblée électorale. Le titre de défenseur de

la patrie est sans doute très-respectable ; mais la constitution n'y a attaché que la prérogative d'entrer dans les assemblées primaires, et non dans les assemblées électorales.

Baret soutient qu'au corps législatif appartient le droit, d'après l'article 22 de la constitution, de prononcer sur les opérations d'une assemblée électorale, qui n'est que déléguée et non souveraine. Il fortifie son opinion des termes mêmes de l'article 45 de ce pacte social, et persiste à proposer le rejet de la résolution.

On demande d'un côté la parole, de l'autre la clôture de la discussion. Le conseil la ferme.

Gautret demande la parole pour un fait.

On demande à aller aux voix.

Après quelques débats, Gautret obtient la parole, et dit qu'on a parlé des rôles de l'an 6, tandis que c'était de ceux de l'an 7 qu'on aurait dû s'occuper. (Des murmures interrompent).

Quelques membres demandent à aller aux voix; d'autres s'y opposent. Plusieurs réclament la parole : le tumulte suit ; le président se couvre. Le calme étant revenu, la résolution est mise aux voix et rejetée.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 28 FRUCTIDOR.

Un message du directoire propose de faire choisir parmi les conscrits 360 sous-lieutenans ; il invite en outre le conseil à fixer le mode de nomination des sergens.

Ce message est renvoyé à la commission militaire.

Un autre message expose que la force de l'ennemi consiste dans sa cavalerie ; il faut donc lui opposer une arme de pareille force ; en conséquence, le directoire demande qu'il soit fait, par forme de réquisition, une levée de 40,000 chevaux, dont 10,000 de trait.

Aux voix ! s'écrie-t-on.

Blin. On ne contestera point que la mesure proposée par le directoire ne soit révolutionnaire. (Murmures.) Quand Daunou combattit hier la proposition de déclarer la patrie en danger, il déclara ennemis de la patrie ceux qui s'éloigneraient de la ligne tracée par la constitution. La demande du directoire n'est pas constitutionnelle ; cependant elle est utile ; elle est commandée par les besoins de l'état. On peut donc, dans certains cas, prendre d'autres mesures que celles formellement prescrites par la constitution. C'est ainsi que nous avons rendu, par exemple, la loi des ôtages. Ceux qui affectent un attachement si exclusif à la constitution, voudraient-ils, par respect pour elle, la laisser étouffer par les russes ?

Je demande le renvoi à une commission, pour en faire le rapport demain.

Destrem appuie cette proposition, et déclare que la commission militaire a un travail prêt sur cette matiere.

Le renvoi est ordonné.

Génissieux fait arrêter un message au directoire, pour en obtenir des renseignemens sur divers états de dépenses transmis par le ministre des finances pour l'an VIII.

Après avoir entendu *Destrem*, au nom de la commission des finances, le conseil prend une résolution qui fixe à 1,789,500 fr. les dépenses du directoire pour la même année.

A la suite d'un rapport fait par *Eudes*, le conseil prend une autre résolution qui applique la loi du 24 messidor sur les ôtages, aux départemens entiers de la Mayenne, de la Sarthe, d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, ainsi qu'à quelques cantons de la Loire-Inférieure, de la Manche, du Calvados, et de Maine-et-Loire.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la motion de Jourdan, concernant les dangers de la patrie.

Frison. Représentans du peuple, la patrie est-elle en danger ? Il n'y a que les royalistes cachés sous le manteau républicain, il n'y a que les complices de la trahison de l'ancien directoire qui puissent soutenir le contraire. (Des murmures s'élevent.) (

Quoi ! les sinuosités de sa longue perfidie n'éblouissent pas encore tous les yeux ! et les faits qui se passent à l'extérieur et dans l'intérieur n'accablent pas encore la conscience des plus incrédules !

Lorsque, de toutes parts, l'on fait retentir à cette tribune les nombreux assassinats des républicains ; que l'ennemi extérieur bloque la France, qu'il s'avance sur tous les points de la frontiere, qu'il écrase les républiques alliées, qu'il égorge les patriotes italiens, envahit la Hollande ; lorsque les citadelles les plus formidables lui sont livrées par des chefs qu'on avait choisis exprès pour consommer la trahison, que toutes ont été laissées sans munitions, sans approvisionnemens, et que la fortune publique a été dilapidée, vous hésitez encore à croire que la patrie a été trahie, qu'on cherche à la livrer ! et vous oseriez ne pas la déclarer en danger ?

Qu'attendez-vous donc, représentans ? Sachez que les places de la Belgique ne sont pas mieux approvisionnées que celles de la Batavie ; que dans celles où il y a des canons, ils sont dans la boue, faute d'affûts ; que toutes sont dans la détresse, et qu'on a vendu jusqu'aux palissades de vos places de premiere ligne.

Et l'on vous dit que le remede à tout cela c'est d'augmenter le pouvoir du directoire exécutif ! Qu'il faut raviver le commerce, rétablir le crédit public !...

Oui, voilà la logique astucieuse et perfide que les savans de l'Institut débitent dans des phrases bien arrondies, bien poétiques.(Murmures).

Ce n'est pas là ce que le peuple attend de vous. Sa voix vous crie : Sauvez moi, sauvez-vous ; le commerce et le crédit se rétabliront quand, d'une main puissante, vous aurez affermi le gouvernement républicain,

On vous a dit : faites des lois justes ; oui, représentans du peuple, et la premiere que vous ayez à faire, c'est de sauver la liberté : rien de plus juste, rien de plus constitutionnel. Faites des lois efficaces ; oui, inspirez aux royalistes cette terreur salutaire qu'ils redoutent, et qui les a fait trembler toutes les fois qu'ils ont vu les républicains protégés et debout pour écraser les conspirateurs ; que le directoire exécutif s'entoure du courage de ses amis et non de la lâcheté de ses vils flatteurs ; qu'il n'oublie pas qu'il n'a remplacé l'ancien que par la force d'opinion des républicains, et qu'il n'est point là par la volonté de ceux qui le caressent aujourd'hui ; que Syeyes se rappelle sur-tout que ceux qui veulent encore aujourd'hui sauver la patrie, en déclarant ses dangers, sont ceux qui se sont dévoués pour le placer au directoire, malgré les intrigues des mêmes tartuffes révolutionnaires, qui alors, comme aujourd'hui, voulaient détourner les yeux de la véritable conspiration, pour faire monter à l'échafaud les représentans du peuple fideles à leurs mandats.

Donnons au directoire exécutif cette force d'opinion qui lui manque pour exécuter les lois justes et efficaces que je viens d'indiquer ; voilà l'extension de pouvoir que je veux lui donner et dont il a besoin. Mais gardez-vous encore une fois de lui servir de marche-pied à une nouvelle tyrannie, à une dictature enfin, que les intendans et les plats valets de l'ancien directoire regrettent ; car c'est-là, représentans du peuple, que vous attendent certains diplomates pour (passez-moi cette expression triviale) danser la périgourdine à la république....... (Nouveaux murmures.)

Plusieurs voix. Rappelez à l'ordre, à la décence.

Frison. Je vote pour le projet.

Curée. Il eût été à desirer que cette discussion n'eût pas porté les caracteres de la violence.....

Quelques voix. C'est la passion de la liberté.... (Des murmures s'élevent.)

Lesage-Senault. Il n'y a pas de violence ici.

Le président. La liberté des opinions doit être entiere dans cette enceinte ; je déclare que je la maintiendrai pour ou contre le projet de déclaration. Je compte en cela remplir le vœu du conseil.....

Toute l'assemblée. Oui, oui.

Curée. Il eût été à desirer qu'on ne nous eût pas forcé d'improviser sur une motion que tout annonce avoir été mûrement réfléchie et préparée par plus d'une délibération. (Quelques murmures.) Il ne suffit pas, représentans, d'imprimer un grand mouvement à la force populaire, il faut le régulariser. Le grand mouvement du 10 août est un exemple qu'il ne faut point perdre de vue. Le 10 août devait tout détruire, tout renverser. Aujourd'hui qu'aurions-nous à détruire, si ce n'est des autorités républicaines, si ce n'est la constitution qui nous régit ?

Gensonné le prévoyait lorsqu'il s'écriait, dans l'assemblée législative : on veut faire un grand mouvement ; mais une fois le premier pas fait, où s'arrêtera-t-on ? La même question doit être faite ici aux hommes de bonne foi, qui veulent sauver la patrie et non la déchirer ; craignons que l'ébranlement donné sans une mesure régulatrice, ne nous conduise en pleine révolution.

J'appuierai cette opinion d'un exemple : je demande à notre collégue Jourdan, à l'auteur de la motion lui-même, si le jour d'un combat, il croirait prudent de proclamer devant l'armée qu'elle est en péril, et qu'on a fait des brêches à ses retranchemens....

Jourdan. Je demande à répondre à cette insulte.... (Une vive agitation se répand.)

Beaucoup de voix. Il n'y a point là d'insulte.

Curée termine en peignant l'agitation extrême, le désordre, la désorganisation entiere dont cette déclaration pourrait être la suite.

Il demande la question préalable.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Nouvelle Grammaire française, par Jean - Edme Serreau, grand in-8°. Prix, broché, 2 fr. 5 déc. et 3 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Richard, Caille et Ravier, libraires, rue Hautefeuille, n° 11.

La pureté des principes, la clarté et la précision caractérisent cet ouvrage modelé sur ceux de Dumarsais, Beauzée, d'Olivet et Condillac ; des définitions justes, distinctes ; des vérités neuves ; des citations qui respirent le goût de la belle poésie, et dont le charme fait disparaître la sécheresse des principes ; des tableaux où s'aplanissent les grandes difficultés sur les participes, sur l'analyse du verbe et sur le systême des conjugaisons : tel est l'apperçu que présente cet ouvrage, qui est absolument neuf par la forme, et dont la partie typographique nous a paru extrêmement soignée.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *les Visitandines*, et *le petit Matelot*.

C'est par erreur qu'on a annoncé dans plusieurs journaux que les professeurs de l'école gratuite de chant de Feydeau, étaient les citoyens Rezicourt et Georges Dépinay. Le professeur de cette école est le citoyen Mailhé, ancien professeur de l'école de chant de Rigel, connu pour avoir fait d'excellens ouvrages.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, pour la derniere fois, *Misantropie et Repentir*, suiv. *du Voyage interrompu*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin tout seul* ; la 3e repr. de *la Sorciere*, com. en un acte, et *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Georges et Gros-Jean* ; *Clément Marot*, et la 3e représent. de *Vadé à la Grenouillere*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere. Auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 362. 2e jour complémentaire an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 20 fructidor.

Depuis la reprise des hostilités et la dissolution du congrès de Rastadt, les gouvernemens ecclésiastiques situés le long du Mein étaient occupés à organiser une levée en masse. Comme on s'attendait du 11 au 14 de ce mois que le général Baraguay-d'Hilliers s'étendrait de Francfort et Offenbach vers Aschaffenbourg, le baron dAlbini fit rassembler tous les habitans de l'électorat de Mayence sur les deux rives du Rhin.

Baraguay-d'Hilliers s'étant dirigé sur Heidelberg, le premier ministre de l'électeur de Mayence fit avancer 150 hussards mayençais, 1200 hommes de milices mayençaises et environ 600 hommes de troupes de Wurtzbourg et de Bamberg, suivis d'un rassemblement de 6,000 hommes de la levée en masse jusqu'à Offenbach, d'où il fit une réquisition de passage, le 16 et 17 fructidor, tant à la régence hessoise à Hanau, qu'au sénat de Francfort: cette demande lui fut refusée. La ville de Francfort étant sans moyens de défense, les hussards mayençais, appuyés de leurs milices, forcerent dans la matinée du 18 fructidor l'entrée d'une des portes de cette ville, et la traverserent suivis de quelques paysans de la levée en masse. M. d'Albini, affublé d'un grand sabre, entouré de son état-major-général, passa le même jour vers cinq heures du soir par Francfort, se dirigeant vers Hœchst pour prendre la position de la Nidda.

Cette expédition grotesque ne peut avoir pour but que de chercher à faire diversion par une espece de démonstration sur Mayence, afin d'empêcher le général Muller de pénétrer avec l'armée du Rhin plus avant dans la Souabe. Une sortie de quelques mille hommes de la garnison de Mayence par Cassel, suffira pour mettre en fuite tous ces gens mal armés et nullement disposés à faire le coup de fusil.

Il n'y a pas jusqu'ici de troupes autrichiennes à portée de soutenir une expédition aussi aventurée. Celles qui sont en Souabe se sont concentrées pour s'opposer aux progrès de l'armée du Rhin.

Manheim, le 25 fructidor.

L'armée aux ordres du général Muller a brûlé complétement la ville de Philipsbourg qui a refusé de se rendre; trois redoutes avancées, fraisées, palissadées et armées de canons, défendant les approches de la place, allaient être attaquées, lorsqu'on a su que deux colonnes de 15 mille autrichiens, commandées par le prince Charles, étaient déjà, l'une à Louisbourg, et l'autre au moment d'arriver à Stuttgard. L'armée du Rhin n'étant pas assez forte pour continuer le siege, et avoir en même tems des troupes à opposer à celles qui arrivaient pour le faire lever, a fait un mouvement pour repasser le Rhin, après toutefois avoir mis Philipsbourg hors d'état d'être habité de long-tems, et avoir opéré une diversion extrêmement utile.

Nos places fortes sur le Rhin, et l'armée qui est en position de les protéger et de se porter sur celle que l'ennemi voudrait assiéger, assurent notre frontiere.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 fructidor.

Le vice-amiral Mitchell a fait passer dans ses dépêches à l'amirauté, une copie de sa sommation à l'amiral Story, et de la réponse que celui-ci lui a faite.

Voici l'une et l'autre piece :

A l'amiral Story. — A bord de l'Isis, *en ligne de bataille, le 30 août.*

Monsieur,

Je desire que vous hissiez à l'instant même le pavillon de son altesse sérénissime le prince d'Orange; si vous le faites, vous serez considéré comme ami du roi de la Grande-Bretagne, mon très-gracieux souverain : si vous vous y refusez, les conséquences de ce refus retomberont sur vous. Il sera pénible pour moi de voir le sang couler dans une circonstance pareille; mais la faute en pésera sur votre tête.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Andrews Mitchell.

Réponse de l'amiral Story. — A bord du Washington, à l'ancre à Uleiter, le 30 août.

Amiral,

Ni votre supériorité, ni la menace que vous me faites de faire retomber sur ma tête le sang qui sera versé, n'aurait pu m'empêcher de vous montrer jusqu'à la derniere extrémité ce que je sais faire pour mon souverain, le seul que je reconnaisse, le peuple batave et ses représentans.... Mais les traîtres que je commande refusent de combattre; il ne reste plus à mes braves officiers, et à moi, qu'une rage impuissante, et les réflexions les plus sinistres sur notre situation présente. Ainsi je me vois contraint de vous remettre la flotte que je commande. A dater de ce moment, c'est à vous à pourvoir à la sûreté de mes officiers, et du petit nombre de braves qui sont à bord des vaisseaux bataves. Je me déclare moi et mes officiers prisonniers de guerre, et nous demandons à être traités comme tels.

Je suis avec respect,

Signé, Story.

Après que le pavillon de l'amiral Story eut été abattu, le vice-amiral Mitchell envoya un officier à bord de chaque vaisseau pour en prendre le commandement, ainsi que les équipages hollandais l'avaient eux-mêmes demandé. Il fournit des drapeaux oranges à plusieurs bâtimens qui n'en avaient pas, et il adressa aux équipages un court manifeste, pour les exhorter à la tranquillité et au bon ordre.

C'est le lieutenant Collier, aide-de-camp du vice-amiral Mitchell, qui a apporté ces dépêches. Cet officier avait été chargé de toute la négociation avec la flotte hollandaise.

Le duc d'York, après avoir eu une longue conférence avec lord Spencer, est parti pour Deal, accompagné du comte de Cavan.

Les illuminations ont recommencé la nuit derniere. Les maisons des ministres étaient aussi brillantes que les nuits précédentes.

Il y a dans l'armée de sir Ralph Abercrombie deux régimens de montagnards, avec leurs habits de montagne. Les hollandais ont été étonnés de les voir, et les ont pris pour des russes.

Le manifeste de l'empereur de Russie annonce clairement que ce prince ne veut mettre les armes bas qu'après qu'il aura entiérement détruit le gouvernement républicain en France. Ce projet chevaleresque coûtera la vie a bien des milliers de russes, qui ne se doutaient seulement pas qu'il y eût une république française.

Du 20 fructidor.

Monsieur (c'est ainsi que se fait appeler le ci-devant comte d'Artois) est retiré à sa maison de campagne, près de Guilford. Si son départ pour la Suisse a été suspendu, ce n'est pas seulement parce que l'empereur ne s'est pas déclaré, mais c'est encore parce que les suisses ne veulent pas se prononcer. Nous apprenons que M. Wickam a trouvé que l'or de la Grande-Bretagne n'avait pas la puissance de réconcilier les bons helvétiens avec la coalition. Tous les succès de ce fameux négociateur se sont bornés à réunir sous ses étendards 300 gentilhommes, et cette recrue a coûté des sommes immenses : l'un n'a voulu s'engager qu'à condition qu'il conserverait le grade qu'il avait eu autrefois dans le service; un second a demandé qu'on définît la nature du nouveau systême qu'on veut établir, il ne se battera que pour l'ancien régime; un troisieme est *constitutionnel*, et déteste le régime ancien; un quatrieme prétend à des indemnités. Ainsi, la diversité d'opinions et de vues, qui naît de l'apathie dans laquelle on est pour la véritable question, fait qu'il est impossible de ranimer en Helvétie, même parmi les émigrés français qui s'y trouvent, l'enthousiasme dont les alliés ont besoin pour l'exécution de leur plan. Quant aux suisses, ils n'aspirent qu'à se voir délivrés également des deux partis.

On publiait hier que le roi de Prusse, fidele au systême de neutralité, avait refusé le passage aux russes, par le territoire compris dans la ligne de démarcation.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 20 fructidor.

Le 14 fructidor, lez français sont entrés à Glaris; le 15, ils ont été repoussés; le 18, ils sont revenus à la charge. L'affaire a été très-chaude; mais la victoire s'est prononcée en leur faveur. Deux colonels autrichiens ont été tués, et les français ont poussé jusqu'à Vallenstadt, d'où ils se portent sur Illantz, chez les grisons, pour faire leur jonction avec la division Lecourbe.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 26 fructidor.

Le général Brune s'est cru assez fort pour attaquer les anglais avant l'arrivée de tous les renforts qui lui étaient envoyés. La victoire a couronné l'ardeur des républicains.

Le 24 à quatre heures et demie du matin l'armée s'avança; le général Daendels commandait la droite, le général Dumonceau le centre, et la gauche obéissait au général Vendamme. Brune avait fait les meilleures dispositions : les avant-postes de l'ennemi furent enlevés avec la rapidité qui caractérise les français. L'action dura huit heures. Nous nous emparâmes des dunes de Campe et de Haperdyck, et nous restâmes maîtres du champ de bataille.

Les français ont eu 600 blessés, et les bataves environ 300. Si ceux-ci avaient réussi dans leur attaque, les anglais auraient été entiérement débusqués du Zype.

Au reste, il ne paraît pas que M. Pitt ait lié la partie aussi bien qu'il s'en était flatté. Les orangistes ont voulu soulever plusieurs cantons, particuliérement dans la Gueldre; mais tous leurs efforts ont été impuissans.

La municipalité de Zutphen a fait arrêter un courier porteur de la proclamation du prince héréditaire d'Orange.

Tout fait espérer que les anglais ne réussiront pas mieux du côté d'Amsterdam. On y est sur un pied de défense respectable. Les mécontens n'osent rémuer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nîmes, le 23 fructidor.

Ce département est très-tranquille; nous ne nous sommes point ressentis des insurrections qui ont éclaté dans celui de la Haute-Garonne; déjà 1800 conscrits sont dans cette commune; le premier bataillon est organisé, le second s'organise, quelques compagnies du premier sont parties pour des communes dans lesquelles il reste encore des réquisitionnaires ou conscrits en retard, afin de les faire joindre; tous ceux qui sont formés en bataillon sont armés, incessamment ils vont être habillés; vous ne sauriez croire l'ardeur qui les anime et avec quelle exactitude ils font leur service.

Strasbourg, le 24 fructidor.

Une lettre authentique, du quartier-général de l'armée du Rhin à Wissloch, du 21 de ce mois, porte ce qui suit :

« Nous avons fait, il y a quelque tems, un mouvement rétrograde, sans que nous ayons vu l'ennemi : vous en apprendrez les causes sous peu. Nos positions d'aujourd'hui sont inexpugnables, et nous pouvons en toute sûreté attendre les renforts qui sont en marche. Ceux qui arrivent par le Westrich, ont déjà leurs fourriers à Kaiserlautern. Massena donnera le branle à jour fixé; ce jour n'est pas éloigné, et vous en serez instruits en même tems que nous.

» Le général Starray marche sur nous, en attendant le corps d'armée commandé par le prince Charles.

» Ne croyez rien des bruits que l'on répand sur les insurrections des paysans en faveur des autrichiens. Ces malheureux cultivateurs, il est vrai, ne sont pas. il s'en faut de beaucoup, portés pour les français, car nos devanciers leur ont fait passer l'amitié qu'ils nous portaient; en revanche ils n'aiment pas non plus les autrichiens, au contraire ils les détestent, car il leur ont fait autant de mal, peut-être plus encore que nous; et sans notre langue avec laquelle les républicains ne peuvent pas se faire entendre des bons Germains, la réconciliation ne serait pas difficile à faire.

» On craint les russes dans le Palatinat. Nous avons beau assurer, que les hordes du Nord ne viendront pas de ce côté-ci, on n'y croit pas. A tout événement l'armée ne les craint pas, et il serait presque à souhaiter que les russes vinssent, par la raison qu'ils détruiraient l'opinion

qu'on a dans le pays, de leur bravoure, qui doit être, disent les habitans au-dessus de celle de nos troupes. »

Le siege de Philipsbourg est poussé avec la plus grande activité; avant-hier le feu était à sept différens endroits. On espere que cette forteresse se rendra incessamment.

Bruxelles, le 28 fructidor.

L'AILE gauche de l'armée républicaine vient de faire un mouvement en avant. Les anglais poussés avec vigueur par les grenadiers français, ont évacué les postes de Zypersheys, Enigenburg et Saint-Martin. L'aîle droite et le centre occupent toujours les mêmes positions. Le quartier-général est de nouveau transféré à Alkmaer.

Nous avons vu passer hier le marquis de Musquiz, ci-devant ambassadeur de Berlin. Il va remplacer à Paris le chevalier Azzara.

Des rassemblemens d'hommes armés se sont formés dans la forêt des Ardennes.

Le ci-devant duc de Beaufort, et la ci-devant duchesse douairiere d'Aremberg ont reçu ordre de sortir à l'instant du territoire de la république.

Paris, le 1er jour complémentaire.

LE fils de la fameuse comtesse de Balby, maréchal-des-logis au 12e régiment de hussards, avait été arrêté, le 25 du mois dernier, sur des ordres très-précis du ministre de la guerre. Le même soir, il fit une orgie avec quelques camarades; et tout en feignant d'être ivre, il conserva assez sa tête pour profiter d'un moment favorable et s'échapper. Quatre de ceux qui s'étaient sauvés avec lui, ont été arrêtés avec le geolier.

— Les rassemblemens qui s'étaient formés dans la vallée d'Eu, sont entiérement dissipés. Plusieurs individus, soupçonnés de les avoir excités, sont devant les tribunaux. On a vu, avec un étonnement mêlé d'indignation, le directeur du jury de Dieppe acquitter plusieurs coupables reconnus pour les chefs de ces rassemblemens armés contre les lois.

— Le commerce de Port-Malo considérant le nombre des prisonniers français qui remplissent dans ce moment les prisons d'Angleterre, et les dépenses considérables qui en résultent pour la république, sent que les armateurs doivent s'empresser de partager cette charge. Voici le moyen qu'il propose : que le directoire, au lieu de soumettre les armateurs à subvenir aux besoins de leurs prisonniers, se fasse autoriser par une loi à prélever sur le produit des prises, un droit de 10 pour cent, qui sera appliqué au soulagement des prisonniers. Il trouverait dans cette mesure de quoi fournir non seulement aux besoins des prisonniers faits sur les corsaires, mais encore de ceux de la marine nationale.

— L'administration centrale de l'Aude a appliqué provisoirement la loi du 24 messidor à la commune de Canès, où un drapeau blanc a été arboré; à celle de Gouilhac, où un agent municipal fut tué, et au canton d'Azilles, où les fonctionnaires publics furent outragés, et virent leurs propriétés dévastées.

— Trois soldats de l'armée de Bonaparte sont arrivés d'Egypte; deux sont aux invalides, le troisieme est à l'hospice du Val-de-Grace. Plusieurs députés et le cit. Volney, auteur du *Voyage en Egypte*, sont allés visiter ce militaire et l'ont interrogé sur l'état où il a laissé Bonaparte. Cet homme, qui a beaucoup de peine à s'exprimer, a fait entendre que Bonaparte a été repoussé trois fois de devant Saint-Jean-d'Acre; qu'irrité par les obstacles, résolu de périr devant la place plutôt que de n'y pas entrer, il est revenu une quatrieme fois à la charge. Ce soldat a vu Bonaparte arracher un drapeau des mains d'un enseigne, s'élancer le premier sur les remparts; les héros de Lodi s'y précipiterent à ses côtés, culbuterent les assiégés, sauterent avec eux dans la place, en firent un carnage affreux, et arborerent le drapeau tricolor. La description faite par ce militaire des lieux qui avoisinent Saint-Jean-d'Acre, a été reconnue exacte par le cit. Volney; ce qui fait croire à la vérité de ce rapport.

— Les émigrés à Londres ont calculé que l'établissement de la république française a coûté la vie à cinq millions d'hommes, et ils ne rougissent pas de dire que le rétablissement de la monarchie pourra coûter autant.

— D'après les dernieres lettres de Constantinople, la Porte a reçu des nouvelles de la Syrie, qui s'étendent jusqu'au 3 messidor. Bonaparte avait envoyé à Suez 200 chameaux chargés de butin, escortés par deux de ses généraux, avec 3000 arabes. Il avait déclaré qu'il se dirigerait lui-même vers cette ville, après avoir visité les ports de l'Egypte, et les avoir mis à l'abri d'une attaque.

— Le 18 fructidor un grand nombre de brigands a attaqué la commune de Tennie, (Sarthe). Les patriotes de cette commune, secondés par ceux de Domfront et de Coulie accourus à leur secours, ont combattu les brigands, et les ont forcés à se retirer en désordre, après avoir perdu beaucoup de monde. Ils ont fait des apparitions du côté de la Flêche, mais ils n'ont pas été plus heureux. Les républicains de ces contrées semblent s'être rendus garans de leur sûreté respective; et l'attaque d'un village, d'une maison, est le signal de la levée des voisins pour les défendre.

— Une bande de chouans avait arraché à la gendarmerie trois prêtres qu'elle escortait. Un officier du 5e régiment de dragons a repris un des trois prêtres, qui lui a inutilement offert sa montre, et 30 louis pour l'engager à le laisser s'échapper.

Extrait de deux lettres de Broussonnet, voyageur de l'Institut, au citoyen L'héritier, du 11 messidor dernier. — De Mogodor.

« LA peste, mon cher ami, nous entoure, et quelle peste! Déjà la population de quelques villes a disparu. A Maroc, il est mort en un jour 1800 personnes. Les cadavres remplissent les rues; la consternation est générale, et l'on ne prend aucune précaution. J'ai tout lieu de croire que la maladie est en ville (à Mogodor.) J'ai eu des bubons, et la mortalité augmente tous les jours. Il est presque impossible de nous enfermer..... »

Du 19 messidor.

La maladie n'est pas encore bien prononcée en cette ville, mais elle ne tardera pas. Elle est déjà à Safie, où le premier jour il est mort 28 personnes. Maroc est à la lettre un désert où des chiens et des oiseaux de proie se disputent les restes des cadavres. Le roi est seul dans un jardin à une certaine distance de la ville. Une de ses femmes, plusieurs de ses enfans, deux de ses freres et la plupart de ses domestiques sont morts. Un détachement de 1200 soldats envoyés du côté de Tamdant, a été en moins d'un mois réduit à deux hommes.

Les maures portaient la population de Maroc jusqu'au-delà de cent mille ames; mais je crois qu'ils se trompaient, et qu'il n'y avait gueres plus de soixante mille habitans. Aux deux Fez, le vieux et le nouveau, il y avait au moins cent vingt mille habitans. A Rabat, où la maladie a cessé au point qu'il ne meurt plus que 140 ou 150 personnes par jour, on comptait un peu moins de 30,000 ames, et on est assuré qu'il y a péri plus de 20,000 habitans. Les campagnes sont désertes; les bleds n'ont pas été récoltés; les bestiaux, les chevaux se vendent pour rien. Les Maures n'achetent plus que de la toile pour se faire ensevelir. Les plus dévots ont fait creuser leur fosse qui est remplie de blé ou d'orge, qu'on distribuera aux pauvres le jour qu'ils iront prendre la place du grain. Des familles vont de côté et d'autre sans savoir où s'arrêter; les musulmanes sont admises dans notre ville; les juives meurent de misere dans les sables.

La marche de la peste est lente, mais uniforme. Elle est assez long tems avant de se déclarer : il semble qu'il faille que les corps y soient disposés. Par exemple, à Safie, quoique tous les jours il y entrât beaucoup de gens empestés, cependant la maladie ne s'y est déclarée que depuis peu de jours. Il faut que les corps soient saturés de miasmes, avant que la maladie paraisse.

Le consul de France à Tanger, s'est retiré à Tarifa, ainsi que tous les autres consuls.

C'est sur cette terre de désolation que Broussonnet continue ses recherches de tout genre. Il croit avoir découvert le vrai gommier, et il en esquisse la description. Il fait aussi dessiner sans relâche les monnaies du pays, qu'il adressera incessamment au citoyen Sylvestre-Sacy.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 FRUCTIDOR.

Jourdan. J'ai demandé à répondre à l'insulte qui vient de m'être faite....

Une foule de voix. Il n'y a pas là d'insulte....

Jourdan. Vous m'ordonnez de ne point répondre à ce qui m'est personnel; je reconnais, en effet, que cette attaque est au-dessous de moi. Je ne la releverai pas; mais je dois relever une imputation dangereuse et perfide qu'on dirige contre la motion dont je suis l'auteur, contre mes intentions et celles des membres qui l'appuient. Presque tous ceux qui ont combattu la motion, ont prétendu que nous avions l'intention et l'arriere pensée de renverser le gouvernement. Il faut que le peuple sache combien cette pensée est loin de nos ames, et combien l'imputation est calomnieuse. Je pourrais la retourner contre ses auteurs, et dire à mon tour que ceux qui emploient une tactique aussi perfide, n'ont d'autre dessein que d'empêcher d'adopter une mesure qui peut seule sauver la république.

Thiessé et Poullain-Grandpré paraissent à la tribune.

Thiessé. Je demande la parole pour un fait....

Poullain-Grandpré. Et moi pour l'ordre de la parole.

Thiessé. Notre collegue Jourdan vient de vous faire une profession de foi qui est dans son ame, et qui est, je le crois, partagée par un grand nombre de membres qui sont de son avis...... (Des murmures violens s'élevent.)

Beaucoup de membres. Pourquoi ne dites-vous pas tous les membres? ...

Une foule de députés se portent à la tribune.

Destrem, Texier-Olivier, Grandmaison, Frison s'y pressent.

On réclame à grands cris le rappel à l'ordre de Thiessé.

Eschasseriaux veut se faire entendre.

Destrem. Président, rappelez à l'ordre l'opinant.... Consultez le conseil.

Le conseil est consulté, et prononce le rappel à l'ordre de Thiessé.

Grandmaison. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Lorsqu'on voit reparaître sur la scene des hommes qui étaient les appuis des dictateurs qui voulaient nous assassiner, et que de pareils hommes veulent en imposer aux républicains.... (Des murmures s'élevent.)

On demande à grands cris que Grandmaison soit à son tour rappelé à l'ordre.

Grandmaison. Je ne crains ni les dénonciateurs, ni les tyrans; mais ce qui vient d'être dit va retentir dans la France entiere. Thiessé vient de donner à entendre qu'il y avait ici des hommes conspirant contre le gouvernement établi. Je l'interpelle de déclarer quels sont ces hommes, ou je le proclame un calomniateur.

Texier Olivier. Oui, que Thiessé déclare qui conspire ici contre la constitution.

Thiessé. Je ne me suis point permis l'expression contre laquelle on s'éleve avec tant de chaleur sans connaissance de cause. Je n'ai pu dire qu'un grand nombre, et non pas tous, car j'ai la preuve matérielle qu'il y a dans le conseil un et plusieurs membres qui signent la profession de foi de ne pas se croire liés à la constitution.

Il se fait un grand silence.

Thiessé. Je tiens à la main une motion d'ordre signée Declercq, du Nord, et de quatre autres membres, elle est relative aux sociétés politiques; elle était destinée à la tribune, et vous a été distribuée. J'ai rapproché cette motion de la déclaration proposée des mesures auxquelles on veut vous entraîner; et je n'ai pas été peu surpris de voir que dans la motion dont je parle, on dit que le centre du mouvement qu'il faut donner à la république, doit prendre sa direction dans les conseils.

Briot, Poullain-Grandpré, Destrem, Quirot, et beaucoup d'autres. Eh bien! n'est-ce pas vrai?

Thiessé. Cela est vrai si cette direction a lieu conjointement avec le directoire exécutif; cela n'est pas vrai si la direction vient des conseils seuls. (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. C'est la loi qui dirige, ce sont les conseils qui font la loi.

Thiessé. Je poursuis, et je lis : « Qu'il ne faut » pas être assez pusillanime dans une situation telle que la nôtre, pour s'assujétir à la constitution..... (Des murmures violens s'élevent.)

Plusieurs voix. Ah! ah!

Thiessé. Voilà je crois mon expression parfaitement justifiée.

Texier Olivier. Pas du tout; une phrase isolée.

Beaucoup de membres. Lisez la piece.

Voussen. Mon collégue Declercq a la voix trop faible pour être entendu à la tribune; il a fait imprimer sa motion; il me charge de déclarer que, loin de la désavouer, il vous prie d'en entendre la lecture. Il est certain que vous

n'y trouverez rien qui puisse faire suspecter son attachement à la constitution.

Thiessé. Laissez-moi lire la motion.

Bertrand interrompt la lecture.

Texier Olivier. Je demande la parole pour un fait : l'accusateur ne doit point lire la piece. Je demande que l'original, et non l'imprimé, soit lu par un secrétaire.

Quirot. Après cette lecture, je demande qu'on lise l'écrit de Bailleul...

Une foule de voix. Oui, oui, le passage sur les *russes* du corps législatif.

Beaucoup de membres s'élevent contre ces propositions; ils réclament vivement l'ordre du jour sur le tout.

Cet avis est bientôt unanimement appuyé.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur l'incident.

Doche, de Lille, parle en faveur du projet. Quelle fausse tranquillité, dit-il, vous abuse! Eh quoi! vous croyez sauver la république sans le secours des républicains! Lorsque les tyrans arment, pour vous détruire, des milliers de bras; lorsqu'ils nous divisent les uns et les autres; lorsqu'ils allument au milieu de vous le feu de la guerre civile; lorsque tous les jours les bandes royalistes éclaircissent les rangs des républicains, vous craignez de réveiller l'énergie du peuple, vous craignez de lui ouvrir les yeux sur ses dangers. Vous substituez à ces dangers réels des craintes chimériques, des maux imaginaires; vous affectez de craindre le retour du comité de salut public et du régime affreux de 1793. Eh! qui de nous peut y songer sans frémir? qui de nous n'a pas souffert de ce régime exécrable? Nous ne voulons que le maintien du régime constitutionnel; nous ne voulons pas la confusion des pouvoirs; nous ne voulons pas affaiblir la puissance du directoire : nous voulons, au contraire, l'augmenter en mettant en ses mains plus de force, en l'aidant de tous les moyens que la république a en sa puissance, en l'environnant de la confiance publique.

Nous devons au peuple la vérité; ce n'est qu'en la lui disant que nous pouvons sauver la république; ce n'est qu'en la lui disant que nous pouvons espérer les secours en hommes et en argent qui sont nécessaires; ce n'est qu'en la lui disant que nous pouvons réveiller cette énergie qui assure les succès et fait trembler nos ennemis. Je vote pour le projet.

Chazal. La déclaration qu'on vous demande, n'est pas celle de la vérité.

Il est vrai que l'Italie est presque toute couverte d'une inondation de barbares. Il est vrai qu'on a effectué une descente sur le territoire batave, et que cette république est menacée; mais il n'est pas vrai que la France soit en péril.

La France n'est pas en péril, parce qu'une nation de trente millions d'hommes ne peut jamais périr.

La France n'est pas en péril; les périls sont pour ses ennemis intérieurs et extérieurs. J'en jure par vous, par tous ses magistrats; j'en jure par ses généraux, par ses braves armées, par les conscrits qui vont réparer leurs pertes; j'en jure par les républicains de la Haute-Garonne et des départemens environnans, dont ceux de l'Ouest imiteront le bel exemple; j'en jure par l'universalité des français; j'en jure par la liberté et par ses miracles.

Non, la France n'est pas en péril; il n'appartient de la déclarer en péril, qu'à ceux qui n'ont pas la conscience de sa force et de son courage. Je les plains! Je ne les imiterai pas.

Lorsque Jourdan fut battu (la seconde fois) par le prince Charles, il fit un crime à Châteauneuf-Randon d'avoir sonné le tocsin à Strasboug. Ce tocsin ne servit qu'à jeter l'alarme et à dévorer une partie des ressources de la guerre : comment Jourdan propose-t-il de le sonner aujourd'hui dans toute la république?

Voici ce qu'il produira d'abord :

Il découragera la masse des bons citoyens, du découragement de leurs représentans. Les lâches deviendront traîtres, les timides deviendront lâches, les braves deviendront timides.

L'énergie du patriotisme s'exagérera, et vous savez si son exagération est salutaire.

On se défiera, on dénoncera, on accusera.

L'agitation, la fermentation, le trouble, la confusion, la discorde seront par-tout. L'ordre, sans lequel il n'y a point de victoire, ne pourra s'établir nulle part.

Vous aurez achevé de tuer le commerce et l'industrie. Les derniers écus seront enfouis. Il n'y aura plus de travaux pour l'ouvrier; il n'y aura plus de contributions ni de crédit pour l'état; vos conscrits ne pourront plus joindre faute de souliers, d'habits et d'armes; vos armées se dissoudront faute de solde.

Et quelle audace n'inspirerez-vous pas aux conspirateurs du dedans?

Et qui retiendra au-dehors les russes, quand Suwarow leur aura dit : « Vous avez mis la France en péril : la France l'a proclamé! »

Ce péril n'existe pas. Vous l'aurez créé en le proclamant. Tout me fait craindre qu'il sera consommé.

Le péril, existant ou supposé, commande et entraîne nécessairement des mesures de salut.

Quelles mesures nous préparez-vous?

Votre commission des cinq viendra-t-elle déclarer que la France est un camp, le peuple français une armée, et qu'il ne faut pour les gouverner qu'un général et un état-major? Quel sera son général? quel sera son état-major?

Ou bien, copiant servilement 1793, viendra-t-on nous arracher, l'une après l'autre, les mesures de ce tems affreux, en les rattachant, ainsi qu'alors et comme autant de conséquences nécessaires, au péril reconnu et proclamé de la patrie?

La patrie est en péril; il faut la sauver : on ne peut la sauver que par une concentration d'action et la réunion des pouvoirs. Créons un comité de salut public dans notre sein.

La patrie est en péril; des traîtres l'ont mise en péril : créons un tribunal révolutionnaire pour punir les traîtres et épouvanter quiconque serait tenté de les imiter.

La patrie est en péril; assurons-nous des suspects; créons des comités révolutionnaires.

Et ne croyez pas, citoyens collegues, ne croyez pas qu'après avoir admis le principe fécond de ces conséquences, il vous soit libre de les refuser. Vous serez liés; vous serez environnés de terreur; on usera votre courage comme on a usé celui de la convention nationale. Le mot magique de salut public en imposera aux uns : ils livreront la patrie de peur de paraître ne vouloir pas la sauver; et les autres (car il faut bien que les résistances soient vaincues quand la patrie est reconnue en péril), les autres iront joindre, dans le cimetiere de *la Magdelaine*, les Vergniaux, les Ducos, les Condorcet.

C'est ainsi qu'ils y furent précipités et que nous fûmes proscrits. Tu aurais partagé leur tombe, ô mon collégue! ô Lamarque! si, échappé aux fers honorables de l'Autriche, tu avais pu alors oser te déclarer, comme hier, à cette tribune, l'ami du généreux Condorcet!

La France fut couverte pendant dix-huit mois de bastilles et d'échafauds. Sous prétexte de sauver la république d'un péril imaginaire, mais déclaré constant, on versa à grands flots le sang des meilleurs républicains. La moitié de nos terres, mises en sequestre, resta inculte. Nous eûmes la famine, et bientôt après la réaction, qui s'appela *la justice* et *la vengeance*, et qui ne fut encore que l'assassinat des républicains. Sommes-nous condamnés à revoir les mêmes horreurs? Ah! plutôt, plutôt mille fois la mort.

J'ai combattu la terreur et la réaction; j'ai contribué au 9 thermidor, au 18 fructidor; j'avais protesté contre le 31 mai, source-mere de toutes les calamités de ma patrie. Je prends acte aujourd'hui, à mon tour, devant le peuple français, de mon opposition aux calamités nouvelles qui la menacent, qui peuvent seules la faire périr. Je me découvre, pour devenir une des premieres victimes : car je ne peux ni ne veux plus en être témoin. J'ai juré aussi de vivre libre ou de mourir.

Je vote la question préalable.

Le conseil ordonne l'impression.

Bertrand, du Calvados. Représentans du peuple, si les dangers de la patrie n'étaient pas imminens; si le tableau ne vous en eût pas été fait à cette tribune; si vous n'en étiez pas tous convaincus, je vous les retracerais avec des caracteres vrais et qui proscriraient le doute que notre collegue Chénier s'est efforcé de faire naître dans vos esprits, en supposant que notre position est moins affligeante qu'au mois de juillet 1792.

Je n'examinerai que ces deux questions : Les dangers qui menacent la liberté et la constitution doivent-ils être déclarés au peuple français? Quels doivent être les effets de cette déclaration?..... Tout autre examen devient une superfétation dans l'importante discussion qui nous occupe.....

Si je voulais endormir le peuple sur les bords de l'abyme, si je voulais contribuer à renouer ses fers; si je voulais le faire passer d'un gouvernement qui consacre la liberté et l'égalité, sous la verge du despotisme; si je voulais préparer une honteuse transaction avec la ligue impie qui menace la liberté du monde; si je voulais trahir notre fidele allié, le gouvernement espagnol; si je voulais faire rayer la France du nombre des puissances de l'Europe, en faire le triste et honteux partage entre les ennemis de l'humanité; si je voulais, ou faire une hécatombe des républicains italiens, helvétiens, bataves, belges et français, ou les réduire à l'explosion terrible du désespoir...., je m'imposerais un perfide et honteux silence sur les dangers de ma patrie.

Oui....! peuple français, tous ces fléaux te menacent et sont prêts à te dévorer.... Oui, le torrent de la tyrannie est prêt à déborder sur le sol de la grande nation.....

Quels seront les effets de cette déclaration? représentans, je l'ai déjà dit : le sentiment du danger double le courage, les efforts, l'énergie, multiplie les moyens de défense et d'attaque.... Le zéle des autorités s'éveille, devient plus actif; l'action du gouvernement obtient la rapidité de l'éclair; les ajournemens sont proscrits; l'apathie se change en activité, l'insouciance en sollicitude, et le danger commun devient personnel à chaque membre du gouvernement. Voilà le résultat de la déclaration des dangers de la patrie... voilà ses premiers et salutaires effets; voilà le ressort des gouvernemens populaires!

Mais je vous dois toute ma pensée. Si j'étais simple citoyen, loin du poste que j'occupe, je ferais ce dilemme : ou les représentans du peuple sont fideles à leur mandat, ou ils trahissent la cause du peuple. Dans le premier cas, convaincus qu'ils ne sont au poste honorable qu'ils occupent que *par* et *pour* le peuple, ils l'avertiront de ses dangers, ils régulariseront, par des lois justes, les mesures efficaces que les circonstances commandent; ils dirigeront l'énergie et le courage du peuple; ils éviteront les terribles effets du désespoir....! Dans le second cas, ils dissimuleront les dangers, ils refuseront de les déclarer, pour que le peuple, surpris dans la nuit profonde d'un sommeil léthargique, ne se réveille que chargé des fers dont le farouche Suwarow aura déterminé le poids.

Voilà, n'en doutez pas, le raisonnement simple que fera le peuple : .... calculez-en les suites, choisissez ...

J'ai entendu hier un jeune orateur qui nagueres s'honorait d'être d'un parti qui, au 30 prairial, renversa des brigands et des traîtres; d'un parti qui, depuis, n'a pu obtenir contre eux l'acte de justice que la nation demandait à grands cris : je l'ai entendu dire qu'il fallait ajourner l'opposition; que l'Angleterre venait de nous en donner le salutaire exemple.

Grand dieu! y aurait-il donc un point de contact entre le parti que cet orateur suppose, et le gouvernement anglais usurpant la liberté, les droits du peuple irlandais?..... Non, non! il n'existe ici que des français et des républicains, qui, pour conserver la liberté, ne prendront pas les leçons du plus perfide et du plus cruel des gouvernemens..... Il a parlé d'*opposition*. Et contre qui?..... Ce n'est pas contre le directoire exécutif..... Je jure que les membres nouvellement élus ont la confiance du corps législatif..... Je jure que nous conserverons toutes les attributions constitutionnelles du directoire; je jure que notre devise est : « La constitution de l'an 3, l'intégralité du territoire français déterminé par les lois; la liberté ou *la mort!*....

Un cri unanime. Oui, oui!

Bertrand, du Calvados. On a parlé du retour des excès de 93 comme suite de la déclaration des dangers de la patrie.... Qu'y a-t-il donc de commun entre les crimes de quelques brigands soutenus par une minicipalité conspiratrice, et dominant un corps unique, dominé lui-même par les partisans de cette municipalité, et un corps législatif dont l'un propose et l'autre sanctionne les lois et un directoire qui les fait exécuter?..... qu'y a-t-il de commun entre les élémens qui composent ces trois autorités, et ceux qui composaient la convention nationale, réunissant tous les pouvoirs, sans pacte social, sans constitution?.....

Je termine par insister sur les dangers de rejetter la proposition, sur celui de se reposer sur une fausse politique, sur une funeste modération...... Louis Capet serait encore sur le trône constitutionnel sans son *veto* sur toutes les mesures de salut public décrétées par le corps législatif. Cette résistance fut heureuse, sans doute; mais vous n'êtes pas dans une position à vouloir, à pouvoir changer en mieux votre constitution. Prenez donc les moyens de la conserver avec ses plus fermes appuis..... Et si telle était la colere du ciel qu'il eût décrété la mort des républicains, faites au moins qu'ils périssent en défendant la liberté contre une tyrannie étrangere!.....

Je vote pour le projet de déclaration présenté par mon collegue Jourdan, et j'atteste mes concitoyens que je n'ai pas contribué à les endormir sur le bord du précipice.

Ludot prononce contre le projet une opinion étayée de l'autorité de l'exemple. Il cite l'assemblée législative qui, quelques jours avant le 10

août, jurait unanimement et dans le mouvement du plus vif enthousiasme de maintenir la constitution : ceux qui aujourd'hui protestent de leur fidélité à la constitution actuelle, sont certains de la pureté de leurs intentions ; mais sont-ils également sûrs de pouvoir maîtriser le mouvement auquel ils auront donné la premiere impulsion ? S'il était une preuve à ajouter à celles que les exemples du passé nous donnent, ne pourrait-on pas citer les violences qui ont eu lieu hier, comme devant nous indiquer ce que nous avons à craindre par la suite ?

Poullain-Grandpré parle dans le sens de la résolution, en insistant particuliérement sur cette idée qu'il est faux que la déclaration proposée soit le signal du renversement du gouvernement établi.

Boullay, de la Meurthe. Je chercherai dans cette discussion à ne rien dire qui puisse exciter les passions, et qui ait trait aux individus. On a dit que les partisans de l'ancien directoire, ou des royalistes déguisés, pouvaient seuls s'opposer à la mesure proposée : cette assertion ne prouve rien qu'un excès d'intolérance, et l'intolérance touche à la tyrannie.

Je n'ai pas été le partisan de l'ancien directoire : je l'ai attaqué quand il était puissant, et que sa maniere de gouverner me paraissait blâmable. Au surplus, les événemens prouveront quels étaient les hommes les plus décidés à périr pour le maintien de la liberté. Quels qu'ils soient, j'espere me signaler toujours par mon zele au milieu de ses amis éclairés et constans.

J'examine la proposition qui vous est faite sous ces deux rapports : fera-t-elle du bien ? ne fera-t-elle pas de mal ?

Pour faire le bien qu'on paraît en attendre, est-elle une force, une vertu magique et occulte ? non sans doute, et dans ce cas, elle est au moins inutile, insignifiante ; on peut la regarder comme un hors-d'œuvre ; elle est inutile, sur-tout si je puis démontrer que sans elle vous pouvez prendre toutes les mesures nécessaires pour sauver la patrie : or, je soutiens que vous pouvez les prendre, et qu'on les a souvent prises sans faire la déclaration proposée.

Les dangers de la patrie sont grands, on ne peut le nier ; mais apprécions-les tels qu'ils sont, et voyons de quelle maniere on peut les prévenir : au-dehors, ils consistent dans une coalition armée : or, comment la combattre et l'anéantir ? il est évident que c'est en lui opposant une force suffisante. On a beau se tourmenter l'imagination, tout se réduit à cela : or, est-il nécessaire de déclarer pour cela la patrie en danger ? non, il suffit d'ordonner les levées nécessaires, et de décréter les fonds suffisans, et ne pouvez-vous pas le faire sans la formule extraordinaire qu'on nous demande comme nouvelle ? Raisonnons par comparaison avec ce qu'on fit en 1792, quand on eut déclaré la patrie en danger : l'assemblée législative chargea un comité de lui faire un rapport sur la force armée qu'il fallait mettre sur pied, et, sur ce rapport, elle porta l'armée à 440,000 hommes : or, vous avez porté la vôtre à un taux plus élevé, et cependant la coalition n'est pas aujourd'hui plus redoutable qu'alors. Nous avons l'Espagne pour alliée, la Prusse est neutre, et en 1792, ces deux puissances armaient contre nous. Assurément l'Angleterre pouvait être déjà comptée pour ennemie, puisqu'au traité de Pilnitz elle dirigeait la coalition. Si cependant vos forces ne sont pas suffisantes, vous les augmenterez : 40,000 chevaux sont demandés ; il n'y aura point d'opposition à les accorder ; ainsi, comme tout ce que vous pourriez imaginer ne pourrait servir qu'à augmenter votre force ; comme vous pouvez augmenter votre force sans la déclaration, je crois pouvoir déjà, sous ce rapport, regarder la déclaration comme inutile.

On dit, en fesant le tableau de notre situation, que nous avons essuyé des revers en Italie, en Helvétie....

Plusieurs membres, en riant. Non, non, cela n'est pas vrai.

Boullay. Si cela n'est pas vrai, nulle mesure extraordinaire n'est nécessaire, la patrie n'est pas en péril ; mais c'est à une ironie déplacée peut-être que je dois cette interruption. Je poursuis. Je dis que la trahison peut avoir eu part à nos revers, mais que sans elle, nos revers étaient presqu'infaillibles ; nous nous étions beaucoup trop étendus ; pour tout conserver il aurait fallu entretenir douze cents mille hommes, car il est bien plus difficile, il faut bien plus de monde pour conserver que pour conquérir. La coalition elle-même devra ses revers à ses premiers avantages ; cela est dans l'ordre des choses : victorieuse, elle se divisera, se disséminera, se fatiguera bientôt. Résistez avec constance ; opposez à ce torrent une digue puissante, et il viendra se briser contre elle. Je vous citerai l'exemple de Venise ; elle eut un moment l'Europe entiere liguée contre elle ; elle résista seule à l'Europe qui se divisa bientôt ; et s'affaiblit. Notre exemple même va aussi à l'appui de cette assertion. La coalition actuelle est monstrueuse. Il n'est pas dans la nature des choses qu'elle subsiste, elle doit se dissoudre...... (Murmures.)

Plusieurs voix. Oui, oui ; mais en attendant....

Boullay. Cette coalition n'aurait pas lieu si, par de fausses vues et des prétentions outrées, vous ne lui aviez vous-même donné naissance. L'Angleterre a profité de vos conquêtes pour alarmer les puissances qui vous environnent : elle a répandu le bruit que vous vouliez républicaniser l'Europe entiere, et attenter à l'indépendance des autres peuples. Voulez-vous détruire une grande partie des forces de la coalition ? déclarez solennellement que vous voulez être libres et indépendans chez vous ; mais que vous ne voulez vous immiscer dans le gouvernement d'aucune autre nation ; que vous n'attendez la propagation des principes républicains que de la force de l'exemple. Alors vous enleverez une arme puissante à la coalition ; alors elle se détruira d'elle-même. Quant à moi, j'ai la confiance intime que jamais le peuple français ne recevra la loi de l'étranger ; que l'on emploie habilement sa force ; qu'on ne l'épuise pas, mais qu'on fasse de ses moyens et de ses ressources un usage avoué par la sagesse ; que de bons généraux dirigent notre valeureuse jeunesse, et la patrie ne sera pas long-tems en danger. Non, jamais la France ne souffrira le joug étranger.

Une nation de 30 millions d'hommes peut-elle être asservie ? Oui, je suis certain qu'avec les moyens existans et sans mesures extraordinaires, vous forcerez la coalition à reconnaître votre indépendance et à conclure la paix..... Boullay souvent interrompu s'écrie : représentans, je réclame pour moi la liberté d'opinion que j'ai toujours respectée chez mes collegues. Je puis déraisonner ; mais je prie le conseil d'observer que le droit de raisonner emporte avec lui celui de déraisonner.... (On rit.) Ceux qui me répondront, auront plus d'avantage.

Sous le rapport des dangers extérieurs, la résolution pourra-t-elle faire plus de bien ? Je ne le pense pas, quoique je regarde ces dangers comme plus alarmans et plus redoutables que les autres ; cependant en quoi consistent ces dangers ? Ce sont des rassemblemens de royalistes et de rebelles que vous avez à combattre. Eh bien ! c'est encore de la force armée que vous devez opposer : vous l'avez toujours fait avec succès. Par-tout, quand les royalistes se sont montrés en armes, il a suffi de se réunir contr'eux pour les dissiper ; et, dans ces occasions, on a toujours vu se réunir aux républicains ceux mêmes dont on regardait jusqu'alors le patriotisme comme douteux.

Les mêmes moyens peuvent être employés, et pour cela la déclaration proposée est-elle nécessaire ? Non sans doute, l'expérience le démontre. Quant à cette foule de malveillans, qui, sans se constituer en rassemblemens armés, travaillent et agitent l'intérieur, combien de lois n'avez-vous pas faites contre eux ? Jamais chez aucun peuple il n'y eut de législation aussi terrible ; elle n'existait pas en 1792 ; le seul décret que l'assemblée législative ait fait contre les prêtres rebelles, par exemple, n'avait pas été sanctionné par le roi, et c'est dans la crainte que le pouvoir exécutif d'alors ne paralysât les mesures qu'on pourrait prendre, qu'on voulut frapper l'opinion par un moyen extraordinaire, en déclarant la patrie en danger, moyen qui, comme je le prouverai bientôt, était dirigé principalement contre le roi et la cour.

Mais aucune de ces raisons n'existe maintenant pour vous. Vous avez fait des lois, et peut-être trop, et peut-être pas toutes assez mesurées. D'ailleurs, si d'autres mesures législatives sont nécessaires, vous n'avez pas besoin, pour les prendre, de proclamer la formule extraordinaire dont il s'agit.

Vous voulez, dites-vous, que le peuple sache la vérité ? mais ne la sait-il pas ? Tous les jours, à votre tribune, n'annonce-t-on pas ce qui se passe dans l'intérieur, et souvent même ce qui ne s'y passe pas ? N'avez-vous pas ordonné un bulletin décadaire sur la situation intérieure et extérieure de la république ?

Ne pouvez-vous dans le considérant des lois que vous faites, dans cette matiere, indiquer la mesure du besoin et du danger, pour motiver l'étendue des sacrifices que vous demandez à la nation, soit en hommes, soit en argent, soit en effets ? Il est donc évident que la déclaration solennelle qu'on provoque, ne peut faire aucun espece de bien qu'on ne puisse faire sans elle.

Mais fera-t-elle du mal ? je le crains ; ses effets ne sont point conservateurs de leur nature ; je le prouve : il m'est démontré, et par le raprochement des faits, et par des réflexions sur les écrits publics, sur les discours lus à la tribune, que la déclaration faite par l'assemblée législative n'a eu d'autre but que de renverser le trône.

Lamarque. Cela n'est pas exact, je demande à répondre.

Boullay. Une cour corrompue préparait la contre-révolution ; la France était livrée à ses ennemis, les prêtres réfractaires avaient une force d'opinion incalculable, le *veto* royal arrêtait des décrets salutaires ; la législation était donc insuffisante, on eut recours à la force populaire, dont les excès prirent bientôt pour victimes ceux-là mêmes qui lui avaient donné son impulsion. Aujourd'hui vous avez une constitution aimée du peuple, et respectée par ses autorités, un pouvoir exécutif créé par elle, et qui ne peut subsister que par elle ; vous avez contre les ennemis intérieurs des lois plus nombreuses et plus répressives que jamais peuple n'en connut ; irez vous dans cet état, après avoir pris toutes les mesures imaginables, levé des impots nombreux, et un emprunt considérable, appelé toute la jeunesse aux frontieres, irez-vous dire : *la patrie est en danger* !

Qu'on me permette une comparaison, qui pourra paraître triviale, mais qui fera bien sentir ma pensée. Que diriez-vous d'un médecin qui, après avoir fait prendre à son malade tous les remedes analogues à sa maladie, tous ceux qui peuvent le guérir, lui dirait tout-à-coup et avec un ton bien solennel, *vous êtes dans le plus grand danger* ; ne le regarderiez-vous pas comme un insensé qui, en effrayant son malade, en tuant son imagination, l'exposerait à le faire périr.

Je reviens à une idée que je crois décisive. Nous devons prendre le peuple tel qu'il est, avec ses opinions, ses habitudes, ses préjugés même : or, le peuple lie toujours à la mesure qu'il voit prendre, l'idée des effets qu'il a déjà vu résulter de la même mesure. Croyez-vous, par exemple, que le peuple ne connaît pas l'effet qu'auraient de nouveaux assignats, moyen qui manque à ceux qui voudraient imiter le passé ? Le peuple a lié l'idée de la déclaration de l'assemblée législative à celle du renversement du trône. Brissot, dans plusieurs de ses écrits, a déclaré que telle fut l'intention, non de la masse, mais de beaucoup de membres de l'assemblée législative ; Vergniaud, dans le discours qui détermina l'assemblée, adressait ces reproches....

Lamarque. Aux ministres.

Boullay. Au roi lui-même.

(Ici l'orateur lit un passage du discours que fit alors Vergniaud, et prouve, par d'autres rapprochemens, que l'on en voulait alors au chef même du pouvoir exécutif.)

Peu de tems après on agita la question de la déchéance, celle de la suspension ; et enfin la déclaration de la patrie en danger fut bientôt suivie de beaucoup de troubles, et enfin du 10 août et de la chûte du trône ; or de la même déclaration on conclura qu'il doit en résulter les mêmes conséquences.

Si on allarme le peuple sur le maintien de son gouvernement ; s'il peut craindre un bouleversement et le retour d'un régime abhorré, je soutiens qu'en excitant le déploiement extraordinaire de sa force, vous pouvez commettre une imprudence et diriger contre vous-mêmes et en faveur de la contre-révolution le mouvement auquel vous aurez donné l'impulsion, et qu'il ne vous sera plus possible d'arrêter.

Je demande la question préalable.

Une vive agitation se répand dans le conseil.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 1er jour complémentaire, le conseil a statué sur les dépenses du ministre des relations extérieures.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 1er jour compl. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/9	62 7/8
— Courant...........	57 5/8	58 5/8
Hambourg............	191	189
Madrid..............	...	9
— Effectif..........	...	
Cadix...............	...	9
— Effectif..........	...	
Gênes...............	92..	
Livourne............	...	
Bâle................	1/2 p.	1/4 p.
Lausanne............	1/2 b.	1 p.
Milan...............	...	

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1er jour complémentaire.

13. 68. 76. 3. 6.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 363. 3ᵉ jour complémentaire an 7 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Barcelonne, le 19 fructidor.

Extrait d'une proclamation de D. Antonio Cornet, lieutenant-général des armées d'Espagne, capitaine-général de la principauté de Catalogne, etc.

Il est parvenu à l'administration de cette province différens ordres royaux prescrivant rigoureusement l'internation des émigrés français.

L'inexécution de la premiere de ces ordonnances leur fit espérer que la seconde et même la troisieme n'auraient aucune suite; et feignant de les ignorer, ils se déroberent à leurs dispositions, soit en se cachant, soit en changeant de domicile. Mais le moment de réparer les négligences est arrivé; je requiers, au nom du roi comme au mien, tous les chefs et magistrats de Catalogne de mettre tous leurs soins à empêcher que les mesures prescrites ne soient plus long-tems illusoires, et je me constituerai moi-même le fiscal des procédures qui pourraient être intentées contre eux à raison de leur négligence.

Les émigrés français n'étant point soumis, comme les autres habitans du pays, aux impôts et aux charges nationales, pouvant vivre à leur gré et dans l'oisiveté, et la plupart d'entr'eux n'ayant ni métiers ni professions dont l'Espagne retire quelque utilité, je ne vois pas les motifs qui leur feraient accorder un sort meilleur qu'aux habitans eux-mêmes, qui se conforment si promptement aux ordres du roi, lorsqu'il en résulte pour eux un changement de destination ou de domicile.

Une compassion mal entendue fera peut-être perdre de vue à quelques cœurs sensibles que le nombre de ces individus augmente en Catalogne celui des consommateurs, dans un tems qui n'est pas celui d'une grande abondance, et tandis que le pauvre se fatigue et souffre tant pour gagner sa vie. Enfin, puisque le grand nombre méconnaît ce qui devrait être sa première obligation, le devoir sacré de l'obéissance à la loi rendue, qu'il apprécie du moins l'intérêt privé de chacun, et le tort que lui fait un nombre considérable d'individus qui ne reproduisent rien et ne contribuent en rien à la prospérité commune.

Dans le cas inattendu d'obstination de la part des émigrés, je les préviens qu'ils doivent absolument interner, et que l'on emploiera, pour les y obliger, tous les moyens dont l'autorité peut disposer. En raison de cette publication, ils ne pourront se dire pris au dépourvu, et ils doivent savoir qu'à aucun titre, ils ne pourraient se soustraire aux peines qu'ils encourraient en désobéissant.

Barcelonne, 6 août 1799.

Signé A. Cornet.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 fructidor.

Le 7ᵉ régiment de dragons s'est embarqué, hier matin, à Ramscatte: le 15ᵉ suivra immédiatement. L'embarquement de l'infanterie à Déal est différé jusqu'à ce qu'on ait réuni un plus grand nombre de bâtimens de transport. Le général Hulse est venu de Cantorberi pour surveiller l'embarquement, qui s'est fait avec tout l'ordre possible; un seul cheval a péri.

Le duc d'Yorck est arrivé à Cantorbery. On assure qu'il va s'embarquer pour aller à l'armée de sir Ralph Abercrombie, avec laquelle les russes ont fait leur jonction. Son altesse royale aura le commandement général des forces combinées.

Le prince de Galles est venu aussi à Ramscatte pour y attendre l'arrivée de son régiment de dragons, et le voir embarquer.

M. Pitt et M. Dundas ont dîné hier avec sir Craye Barham-Court. Ainsi, princes et ministres, tout est aujourd'hui en mouvement. Rien ne prouve mieux le grand intérêt qu'on met au succès de l'expédition. Il est certain que si elle ne réussissait pas, M. Pitt aurait un terrible compte à rendre en hommes et en argent; car il se montre aussi prodigue de notre sang que de nos trésors. L'ambition du ministre est d'un gros entretien; mais c'est la seule maîtresse qu'on lui connaisse.

De Weymouth, le 21 fructidor.

Le courier qui a apporté la nouvelle de la reddition de la flotte hollandaise, est arrivé hier matin. Cette agréable nouvelle se répandit à l'instant dans la ville. La famille royale se rendit à bord de la frégate *le San-Fiorenzo*, où elle demeura jusqu'à six heures du soir.

L'amiral Story aurait tort de reprocher à ses équipages leur lâcheté; car, dans la mémorable action entre lui et l'amiral Duncan, il est évident que Story a paru croire que la valeur consiste sur-tout dans la prudence.

Les chevaux du duc de Kent, qu'on disait embarqués à Southampton, il y a plusieurs semaines, sont encore à Spithead.

L'île du Texel, située presqu'à la pointe la plus septentrionale de la Hollande, à l'embouchure du Zuiderzée, fut, dit-on, séparée du continent, en 1170, par une violente inondation qui couvrit la Hollande, la Zélande, la Frise et la Flandre. Le 31 juillet 1653, le général Monck, depuis duc d'Albemarle, livra aux hollandais dans le voisinage de cette île, un combat terrible dans lequel le fameux amiral Van-Tromp fut tué.

Une observation digne de remarque, c'est que parmi la garnison qui défendait le Helder, il ne se trouva pas un seul français, officier ou soldat; elle était composée en grande partie d'allemands à la solde des hollandais.

On met ici en question si la flotte batave a été *rendue* ou si elle a été *prise*.

On raconte l'anecdote suivante sur un marin anglais. Cet homme était du détachement commandé pour aider à tirer à terre l'artillerie. Un des grenadiers qui couvraient ce détachement, tombe, Jacques s'élance de sa piece, examine le corps, s'écrie, en jurant, qu'il est mort, lui enleve son fusil, sa giberne, et commence à faire feu sur l'ennemi. Il tire six coups, et à chaque coup abat son homme. A la fin, blessé par une balle au genou, il tombe lui-même et est emporté à l'hôpital sur le vaisseau pour y subir l'amputation. Ce n'était pas là le pire de son affaire: on lui dit qu'il sera mis en jugement pour avoir quitté son poste et s'être chargé d'un service qui ne le regardait pas. « Mais ne vous en » déplaise, répond ce pauvre homme, j'en ai » tué six. — Mais, replique le capitaine, vous avez » abandonné votre rang. — Eh bien! dit jacques » dans toute la simplicité de son cœur, par- » donnez-moi cette fois, et je n'en tuerai plus. »

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Baden, le 22 fructidor.

Les autrichiens ont prodigieusement souffert dans les affaires des 14 et 15 de ce mois; ils ont pris leur revanche sur Mollis, qu'ils ont pillé. Les français ont sauvé Naefels d'un terrible incendie qui menaçait de le réduire totalement en cendres. C'est aux helvétiens à apprécier la conduite des uns et des autres, et à distinguer leurs amis d'avec leurs ennemis.

Les républicains ont achevé leurs batteries aux environs de Baden, du côté des avenues de Zurich; les russes qui voulaient s'y opposer ont été battus et dispersés. L'expérience a rendu les français plus circonspects: tout le monde approchait de leur camp, et y entrait assez librement; mais, éclairés par les trahisons fréquentes des paysans fanatisés par les prêtres, ils ont interdit l'approche du camp et des avant-postes à tout individu qui ne serait pas porteur d'une autorisation expresse; celui qui oserait se montrer sans cette autorisation, serait traité comme espion.

La malheureuse Helvétie paye bien cher les secours de ses prétendus libérateurs; elle est menacée d'une famine très-prochaine; les austro-russes détruisent tout ce qu'ils ne peuvent emporter; les russes sur-tout, volent, pillent, violent et assassinent; ces barbares ne respectent ni le sexe, ni l'âge; une jeune et intéressante personne vient de mourir, à un quart de lieue de Baden, victime de la brutalité de vingt de ces monstres. Nos malheureux compatriotes, au-delà de la Limmat. nous témoignent leur désespoir par des gestes lamentables. Nous n'avons que des larmes stériles à leur donner.

Des bandes de déserteurs autrichiens trouvent asyle et protection chez des paysans catholiques qui leur donnent des armes et des munitions de guerre. Le directoire helvétique a envoyé un message au corps législatif pour provoquer une loi énergique contre les traîtres et les embaucheurs.

M. d'Albini s'est déjà vu obligé de congédier une grande partie de sa burlesque armée. Son quartier-général est à Nidderad, à une demi-lieue de Francfort, et ses avant-postes vont jusqu'à Vickent et à Russelsheim.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 fructidor.

Voici quelques nouveaux détails sur la journée du 24.

La veille, à onze heures et demie du soir, la générale fut battue à Alkmaer. Toutes les troupes qui étaient dans la ville en sortirent à 3 heures et demie du matin; la bataille commença à 4. Les anglais, chassés d'abord du village de Petten et de quelques autres retranchemens, nous repousserent à leur tour, à la faveur d'une artillerie formidable. Des lâches quitterent leur drapeau, et répandirent l'alarme jusqu'à Harlem. Quelques malveillans ont été arrêtés à Alkmaer, et un sergent à été fusillé.

L'armée républicaine, selon le rapport de l'adjudant-général Dardenne, chef de l'état-major général, au directoire exécutif de la république batave, égalait à-peu-près en force celle de l'ennemi. Daendels, à l'aile droite, devait attaquer Enigenbourg et Saint-Maarten. La colonne du centre, sous les ordres du général Dumonceau, appuyait sa droite sur la gauche de Daendels, et sa gauche au-dessous de Berbbendam sur le bord droit du canal qui conduit d'Alkmaer au Zyppe. La colonne française, forte de 7 mille hommes, sous les ordres du général Vandamme, touchait par sa droite au bord gauche du canal, et s'étendait à gauche vers la mer. L'ennemi était retranché derriere la digue de la Zyppe, où il avait établi des batteries le long de la digue et en avant de son front. Ces retranchemens ont été attaqués avec intrépidité; mais nous n'avons pu réussir à les emporter. Plusieurs de nos braves s'efforcerent de passer le canal à la nage; une trentaine environ a été noyée. Le champ de bataille nous est resté, ainsi que le village de Camp et le Sclaperdyk. Comme les anglais ne sont pas sortis de leurs retranchemens, il est impossible d'évaluer le nombre de leurs morts; mais il doit être considérable.

Des renforts sont allés, depuis la journée du 24, grossir l'armée du général Brune. Mille français sont partis d'Amsterdam pour la même destination.

Les anglais montrent beaucoup d'insolence et d'audace. Dans la soirée du 25, une chaloupe amena quelques hommes sur nos côtes, et les mit à terre près de Fautvoort. Ils détruisirent le télégraphe qui s'y trouvait, enleverent les pavillons et disparurent.

Le lendemain plusieurs de leurs vaisseaux croiserent devant Schereling et lancerent quelques boulets, qui ne firent aucun mal, quoiqu'il y eût dans ce moment beaucoup de monde à la promenade.

Des insurgés orangistes ont mis le trouble dans quelques villages du ci-devant Brabant hollandais. Quatre chasseurs français qui traversaient le village du Hedel, ont été arrêtés et désarmés. Aussitôt qu'on en fut instruit à Bois-le-Duc, un détachement de chasseurs y fut envoyé. Une piece de 24 fut placée sur la Meuse. Les quatre français furent délivrés, et ceux qui les avaient attaqués furent pris.

Un prédicateur de l'église réformée, a été arrêté le 25. Il revenait du Helder, où l'on prétend que le prince héréditaire d'Orange est déjà arrivé.

Des marchands de Hoorn, d'Endkuizen et de Médemblick, ne cessaient d'envoyer à la flotte ennemie du pain, de la viande et des herbages. Le corps représentatif, d'après un message du directoire, qui l'instruisait de cette perfidie mercantile, a rendu, avec urgence, un décret portant peine de mort contre ceux qui fourniraient à l'ennemi, des vivres ou d'autres provisions, de quelque nature que ce soit.

Le prince d'Orange, dans ses manifestes, parle bien du rétablissement de la religion, (à laquelle il n'y a rien eu de changé depuis notre révolution) de la liberté, (que chacun explique à sa maniere) des prérogatives, (qui étaient bonnes pour le 16ᵉ siecle) mais il ne dit pas un mot du rétablissement du commerce, ni de la restitution de nos colonies et de nos vaisseaux. Aussi ces proclamations ne produisent-elles pas un grand effet.

Les anglais ne se donnent même pas la peine de déguiser leurs intentions. Ils ont fait pendre dix matelots, qui, après avoir eu la lâcheté de se rendre, déclarerent qu'ils voulaient servir le prince d'Orange, et qui refusaient d'aller en Angleterre, où leurs camarades étaient envoyés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française — Au quartier-général de Lentzbourg, le 28 fructidor an 7.

Citoyens directeurs,

Des renseignemens nouveaux qui me sont transmis par les généraux Molitor et Mortier, m'annoncent que la perte de l'ennemi dans les affaires de Glaris et Wollishoffen, est infiniment plus considérable que ne le portaient les premiers rapports, et qu'un général autrichien y a été tué.

Salut et respect,

Signé, MASSENA.

Strasbourg, le 28 fructidor.

La place de Philippsbourg a été sommée par le général Laroche. Le Rhingraff de Salm qui y commande, a répondu qu'il ferait son devoir, et qu'il emploierait tous les moyens de résistance qui sont en son pouvoir. A neuf heures et demie du soir le bombardement commença, et une heure après, la place était en feu sur trois points différens. Le bombardement dure depuis ce moment, et Philippsbourg est en cendres.

Le président de la régence palatine à Manheim, le baron de la Haague a été arrêté avec un autre individu, par ordre du général en chef, et conduit sur la rive gauche du Rhin. Il se trouve compliqué dans une correspondance avec les austro-russes.

Paris, le 2e jour complémentaire.

La fête célébrée en mémoire de Joubert, décadi dernier, avait été conçue en grande partie d'après celle célébrée, il y a deux ans, en mémoire de Hoche. Elle présentait un grand caractere de tristesse et de deuil. Garat, monté sur un socle de marbre noir, a prononcé l'oraison funebre de Joubert. En attendant que nous fassions connaître ce discours, nous donnerons à nos lecteurs celui du citoyen Syeyes, président du directoire exécutif.

Citoyens,

Ce recueillement universel, ce monument, ces emblêmes, ces trophées couverts de voiles lugubres, ces larmes civiques, ce désespoir de l'amitié, ces chants funebres qui portent jusqu'au fonds des cœurs l'accent de la mort, tout nous répete : Il n'est plus, celui sur qui nagueres reposaient de si belles espérances, ce guerrier si jeune et déjà modele de tant de vertus, qui, inaccessible à toutes les fausses ambitions, ne reçut l'impulsion de la gloire que sous la direction de son devoir; républicain austere, étranger à tout esprit de faction, et qui hors des camps comme dans les camps, n'eut jamais qu'un but, celui de servir et d'honorer sa patrie. Que de triomphes ravis à la France dans un seul jour! Que de pertes dans une seule perte!

Joubert, tu seras désormais le sujet de nos entretiens et de nos inconsolables regrets; mais tu es mort au milieu de tes freres d'armes, ne respirant avec toi que la gloire de leur pays; mais tes derniers regards n'ont point été affligés par ces cruelles dissensions si fatales à la liberté : mais les ennemis étaient tous en présence, et aucun ne s'était caché dans les nombreux bataillons avec qui tu combattais : enfin, tu es mort avec toute ta renommée, et la calomnie avait à peine aiguisé ses traits contre toi. Que tu es heureux! et combien de républicains envient ton sort!

Citoyens, je ne prolongerai point une si triste cérémonie : qu'ajouterais-je aux émotions qu'a fait passer dans vos ames l'orateur éloquent que vous avez entendu? Puisse cette fête de la douleur y avoir gravé d'éternels souvenirs, y entretenir à jamais les flammes généreuses de l'honneur républicain dont fut embrâsé le héros que nous pleurons, et nous inspirer à tous le serment irrévocable d'être les imitateurs de sa vie et les vengeurs de sa mort!

(En posant la guirlande de cyprès et de laurier).

Ombre magnanime et chérie, qui viens de recueillir des témoignages si purs, si sinceres, je te décerne ici, au nom de la patrie, en déposant sur ton urne cet emblême de douleur et de gloire, l'hommage immortel de l'estime publique et de la reconnaissance nationale.

— Le directoire exécutif par arrêté du 28 fructidor a nommé Dubois-Crancé, général de division, ministre de la guerre, en remplacement du citoyen Bernadotte.

— L'administration du Muséum d'histoire naturelle desirant donner aux collections confiées à sa surveillance tout le développement qu'exigent les additions nombreuses d'objets rassemblés de divers lieux, a fait disposer au-dessus des salles actuelles, une longue galerie éclairée par le haut, et garnie d'armoires fermées avec des glaces; elle l'a destinée à la réunion de toutes les classes d'animaux, en réservant le premier étage pour les minéraux, les végétaux et la bibliotheque. Malgré toute sa sollicitude, cette galerie n'est point achevée; elle manque des glaces nécessaires pour clorre un certain nombre d'armoires, et conséquemment beaucoup d'objtes ne peuvent encore être mis en évidence. Des constructions accessoires sont également incomplettes.

Cependant l'administration a cru ne pas devoir attendre la terminaison de ces travaux pour faire jouir le public des objets déjà mis en ordre; elle a pensé de plus qu'il convenait de signaler le renouvellement de l'année en augmentant le nombre des jours d'ouverture des galeries, avec l'attention d'y comprendre celui qui est consacré au délassement des citoyens.

En conséquence, elle a arrêté qu'à dater du 1er vendemiaire an 8, les galeries supérieures et inférieures seront ouvertes au public et aux étrangers tous les jours pairs de chaque décade, savoir le décadi dans la matinée seulement depuis 11 heures jusqu'à 2 heures, et les 2, 4, 6 et 8 aux heures accoutumées de l'après-midi, depuis 3 heures jusqu'à la nuit dans les saisons de l'hiver, et depuis 4 heures jusqu'à 7 heures dans celles de l'été. Les jours impairs seront consacrés aux éleves depuis 11 heures jusqu'à 2 heures.

— Marchand qui avait donné depuis plusieurs jours sa démission de chef du bureau des remontes, a écrit hier au citoyen Millet-Mureau de lui désigner dans le jour un successeur. « Je ne » dois, a-t-il ajouté au ministre, ni ne puis avoir » avec vous le moindre rapport, parce que je ne vous estime pas. »

— Les commissaires à la conscription, Savarde et Mourgoin, ont écrit, le 29, aux ex-administrateurs de la Seine, qu'ils voulaient partager leur sort et qu'ils cessaient leurs fonctions. Marcelin, principal commis de premiere classe, a écrit aux nouveaux administrateurs, qu'il ne voyait dans la destitution de leurs prédécesseurs que le triomphe de la faction de 1791, et qu'il ne voulait point solliciter ses faveurs.

Toutes ces démissions données de concert, ne feraient-elles pas croire que ceux de qui elles viennent, avaient pour maxime : *nous et nos amis*, et que du moment qu'on écarte leurs amis, ils s'écartent eux-mêmes, afin de grossir le nombre des mécontens et d'augmenter la force qui doit reconquérir, par la suite, ce qu'ils regardent comme leur patrimoine exclusif? Ce qu'un républicain doit se proposer dans les places, n'est-ce pas de servir la république? Que lui importe d'être subordonné à tel homme ou à tel autre, pourvu qu'il remplisse bien son devoir? S'il a même des soupçons sur son supérieur, n'est-ce pas une raison de plus de conserver sa place, afin de s'opposer au moins autant qu'il sera en son pouvoir, au mal qu'on voudrait faire?

— Les murs de Paris sont tapissés d'une affiche intitulée : *Instruction donnée aux agens de la coalition à Paris, trouvée dans le portefeuille d'un émigré.* Le but de cette affiche est de prouver que la coalition veut se servir de l'exaltation des patriotes, pour les conduire à des mesures extrêmes, et d'arriver à travers les proscriptions, les réquisitions, la dépopularisation du directoire et les fédérations, à la formation d'un comité de salut public, à l'anéantissement de la constitution, et à la nomination d'un chef, qui, bientôt, serait proclamé roi.

— On a fait à Bordeaux, le 26 fructidor, des visites domiciliaires, qui ont produit l'arrestation d'une cinquantaine de réquisitionnaires ou conscrits.

— L'administration centrale du Léman a approuvé, le 9, un arrêté pris par la municipalité de Carrouge, ordonnant la fermeture d'une société populaire ouverte le 5; la premiere séance avait été précédée de circonstances tumultueuses, et tendant à troubler l'ordre public.

— L'imprimeur Lottin et autres viennent d'être interrogés. On prétend que leurs réponses ont déjà indiqué les fils d'une conspiration extrêmement étendue.

— Une lettre de Turin annonce que le Comte Galli, âgé de 80 ans, ci-devant premier président du sénat et de la chambre des comptes, et depuis membre du gouvernement provisoire du Piémont, vient d'être condamné à la peine de mort, par le sénat de Turin, pour délit de républicanisme.

— On écrit de Cadix, le 10 fructidor, que la contagion fait de tels ravages sur la flotte de l'amiral Saint-Vincent, que chaque jour cent cadavres sont jettés à la mer.

— On doit célébrer le cinquieme jour complémentaire, à midi précis, dans le temple de la Reconnaissance, (Germain l'Auxerrois) une fête funebre à la mémoire du général Joubert, mort aux champs d'honneur en défendant la patrie.

— Lorsque le citoyen Millet-Mureau quitta le ministere de la guerre, il ne s'éleva aucune voix pour l'accuser; en perdant la puissance, au moins conservait-il l'estime; et le journal des *Hommes-Libres* lui-même fut forcé de reconnaître que ce citoyen avait eu l'initiative de la sévérité contre les dilapidateurs. Aujourd'hui le même journal comprend ce ministre, dont tout le monde avait reconnu l'intégrité, au nombre des coupables; il l'accuse d'avoir été le protégé de Merlin, et d'être le précurseur du retour de celui-ci au directoire.

— On répand dans les journaux, qu'une partie de l'état-major a couché la nuit derniere dans l'appartement de chaque directeur.

C'est encore là une des fables qu'on se plaît à imaginer, et dont on inonde le public.

Ce n'est pas cependant que le directoire ne veille. Oui, il veille, il veille avec soin; il est en mesure pour repousser avec vigueur les attaques des factions, et faire punir ceux qui oseraient les tenter; il veille, mais ce n'est pas pour lui, c'est pour la sûreté des personnes, celle des propriétés et le maintien de la constitution.

Il sait que sa sûreté particuliere se confond, ainsi que celle de tous les citoyens, dans la sûreté commune; et en assurant celle-ci par toutes les mesures que sa prudence lui prescrit, il n'a pas besoin de pourvoir à la sienne par les précautions absurdes qu'on suppose.

— Le 28 et 29 fructidor, on a répandu le bruit que les citoyens Talleyrand, Rœderer et Desmeuniers étaient nommés administrateurs du département de la Seine; le citoyen Fouché, ministre de la police, et le général Lefebvre, commandant la 17e division, devaient être destitués; Schérer reprenait la guerre; Rapinat était appelé aux finances.

D'abord ces bruits n'avaient aucun fondement. Non-seulement rien de tout cela n'a été, mais on n'y a pas même pensé.

D'un autre côté, si l'on considere l'amalgame, très-extraordinaire, des noms accolés dans ces bruits, il est facile de voir qu'on a voulu jetter de la méfiance sur quelques hommes qui ont utilement servi la patrie, et provoquer l'inquiétude des citoyens en citant les autres.

Cette manœuvre n'aurait-elle pas eu pour but de favoriser certaine explosion, dont on menaçait dans ce moment la constitution et les premieres autorités qu'elle a établies?

(Extrait du Rédacteur.)

Au Rédacteur.

Sécher des larmes, est sans doute bien doux; mais les empêcher de couler, est un plus grand bonheur. Comme abonné à votre journal, et sur l'invitation de votre anonyme, je vous remets mes six francs; puisse, selon mon vœu, cette faible offrande, retenir une larme qui serait prête à franchir la paupiere d'un des malheureux incendiés de Saint-Claude.

CORPS LEGISLATIF,

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SUITE DE LA SÉANCE DU 28 FRUCTIDOR.

Levalois. Pendant que vous discutez, Bernadotte est remplacé, ainsi que le général Lefèbvre. (L'agitation redouble.)

Soulhié. Cela est très-vrai.

Une foule de voix. Cela ne regarde pas le conseil. (L'agitation se prolonge.)

Lamarque. J'ai demandé à répondre à mon collègue Boullay, parce que des faits qu'il a énoncés, ou du moins de son assertion, on pourrait tirer une importante conséquence, soit dans un sens, soit dans un autre, relativement à

la question qui vous est soumise. Boullay a répété ici ce qu'il avait dit hier, et ce que j'avais déjà déjà réfuté, ce qu'il avait dit à la commission, et ce à quoi je croyais avoir assez victorieusement répondu pour qu'on n'y revînt pas. Boullay, par cette assertion, nous rend beaucoup plus méchans que nous ne l'étions. Non, au moment où la déclaration a été rendue, nous n'avions nullement l'intention de renverser la royauté..... (Des murmures interrompent.)

Une foule de voix. On s'en est vanté souvent.....

Lamarque. Si la déclaration de la patrie en danger, quoique sollicitée par les plus sages, les plus énergiques et les plus purs républicains, eût eu pour but le renversement de la constitution de 1791; quoique le résultat de ce renversement ait été la république, nous aurions été coupables.....

Lecointe et *Auguis.* Je l'étais, moi...... (Très-vive agitation.)

Lamarque. Je répete que l'assemblée législative était loin d'avoir ce but, et que, pour ma part, je ne l'avais point en votant la déclaration. L'idée de sauver la patrie, par un mouvement extraordinaire, ne s'empara de l'assemblée que lorsqu'elle reconnut combien les conspirateurs du château avaient préparé de moyens d'attaque, quand leurs rassemblemens et leurs conciliabules armés furent découverts, quand la voix du peuple entier demanda vengeance de tant d'attentats et de tant de trahisons. La personne du roi était si peu attaquée lors de la déclaration de la patrie en danger, que peu de jours après le roi se rendit lui-même à l'assemblée, et protesta de son attachement à une constitution dont personne, à cette époque, ne méditait le renversement. Ce sont les derniers crimes du trône qui ont provoqué la mesure : cependant, puisqu'on a parlé de vengeance, je dois, à son égard, dire ce que je sais, et ce dont j'ai la preuve acquise. Vergniaud n'était point décidé pour le 10 août, et cependant il avait les intentions les plus pures; je livre ce trait à l'histoire. Voilà ce que j'avais à répondre aux assertions de mon collègue.

N..... J'ai lu plusieurs fois un pamphlet de Brissot, en réponse à ceux qui l'accusaient d'avoir fait déclarer la guerre; il dit : Oui, nous avons fait déclarer la guerre, car alors nous pensions mettre à nud toutes les perfidies de la cour, et dévoiler sa conduite aux yeux du peuple. Tous nos vœux, toutes nos mesures tendaient au renversement du trône....

Une foule de voix. Cela était évident.

On réclame à grands cris la clôture de la discussion.

Cazalis, du Gard. Oui, la patrie est en danger; j'en atteste nos dissentions présentes.

L'Italie enlevée à la liberté, la Hollande livrée à son ancien maître, la Suisse menacée du joug de l'aristocratie, la Turquie prête à engloutir le héros, les savans, et le reste des 40.000 hommes qu'un funeste enthousiasme fit envoyer en Egypte: voilà ses dangers.

Du faîte de la gloire et de la prospérité, un grand état ne descend pas si vite dans l'abaissement et l'infortune, sans quelque cause puissante.

Tremblez que des messages du directoire ne vous annoncent aujourd'hui l'invasion de la Suisse, demain celle de la Belgique, un autre jour celle de la Savoie!

Attendrez-vous ce moment pour déclarer la patrie en danger? Attendrez-vous, pour parler, d'être chargés de chaînes?

O ma patrie! de quel crêpe lugubre ne serais-tu pas couverte, si les hordes du Nord pénétraient sur le sol de la liberté! Que de ravages causeraient le fer et la flamme! quelle plaie immense à l'humanité! quelle calamité pour les arts et les sciences!

O Paris! premiere cité de l'Univers! quel aliment n'offrirais-tu pas aux passions en tout genre d'une soldatesque barbare et effrénée! Triste tableau, éloigne-toi de mon imagination; le français a voulu la république, il se levera en masse pour la défendre, il répandra son sang pour la soutenir.

Mais, s'écrieront les uns, séduits par une confiance trompeuse, il faut que le peuple soit calme et tranquille; le roi de Prusse est là, ses intérêts sont liés à l'existence de la république; deux cent mille soldats la protégent!!!

Hommes de 89, qu'avez-vous de bon à attendre des rois? Nation, qui as fait revivre la liberté et l'égalité, quels secours peux-tu te promettre des despotes et des tyrans?..... Ils nous préparent la royauté ou l'affreuse oligarchie! des maîtres et des fers! l'ignominie et la mort!

Le directoire, dans sa derniere proclamation, a dit au peuple les maux innombrables qu'ameneraient le rétablissement du trône, le retour de la royauté.

Et nous! disons-lui ce qu'il doit faire, disons-lui de veiller, d'être debout, et de se tenir prêt, au premier signal de ses mandataires, à voler à la défense de la patrie.

Ne nous le dissimulons pas; nous ne pouvons sauver le vaisseau de la république, si nous ne rallions autour de lui le peuple.

Je vote non-seulement pour déclarer la patrie en danger; je demande encore que chaque membre du conseil appelé par le président à cette tribune, prête le serment de *mourir plutôt à son poste, que de laisser porter atteinte au gouvernement républicain.*

On demande de nouveau la clôture de la discussion.

La discussion est unanimement fermée.

Le projet de Jourdan est mis aux voix.

Une premiere épreuve paraît douteuse au bureau.

Une seconde épreuve est faite, le bureau déclare que le projet est rejetté.

L'appel nominal est réclamé à grands cris.

Chollet se présente pour appeler.

Jourdan. On vient de vous annoncer que Bernadotte et Lefebvre venaient d'être remplacés...

Une foule de voix. L'ordre du jour; cela ne nous regarde pas; l'appel nominal.

Jourdan. J'aime à croire que ceux qui les remplacent sont d'aussi zelés républicains.

Une voix. C'est Macdonald qui commande à Paris.

Jourdan. J'aime à croire que le directoire n'a d'autre intention que d'utiliser les talens de ces braves généraux dans un autre poste que celui qu'ils occupaient; mais si leur remplacement était le prélude d'un coup d'état....

Une foule de voix s'éleve contre cette supposition.

D'autres. Oui, oui; parlez, parlez.

Jourdan. Si nous étions menacés d'un coup d'état, jurons qu'on ne nous enlevera de dessus nos chaises curules qu'après nous y avoir donné la mort.... (L'assemblée se leve toute entiere.) Je propose de déclarer la permanence. Représentans, dans une telle crise, que rien ne vous divise, rien ne vous effraie, *la liberté ou la mort!*....

L'assemblée se leve aux cris de *la liberté ou la mort! vive la République!*

La tribune publique retentit des plus vives acclamations.

Talot. Représentans, si le directoire pouvait être assez ennemi de lui-même pour concevoir l'idée contre-révolutionnaire d'attenter à la sûreté des représentans du peuple, songez que vous auriez un moyen de salut assuré; restez à votre poste; présentez-vous en costume devant ceux qui auraient des ordres liberticides à exécuter contre vous, et soyez sûrs qu'à l'instant les bayonnettes républicaines tomberaient devant la majesté de la représentation nationale. Jamais, non jamais, les soldats de la liberté ne tourneront leurs armes contre les représentans du peuple. Au surplus, qu'on prépare un coup d'état, j'en conclus d'autant plus la patrie en danger. Je demande que vous le déclariez, et que vous vous mettiez en permanence.... (Murmures.) Prenez garde à vous laisser entraîner à une fausse sécurité. Vous n'avez peut-être pas un instant à perdre pour prendre toutes les mesures que commandent la sûreté intérieure et extérieure de l'état. Nous avons payé la liberté bien cher, la perdrions-nous dans un moment de faiblesse?....

N.... Nous pouvons différer d'opinion sur les moyens de sauver la patrie, mais d'intention et de but, jamais.

Un cri unanime. Non! non.

N.... Nous sommes tous solidaires....

Un même cri. Oui! oui!

N.... Quant à moi, je périrai avant qu'il soit porté atteinte à la liberté d'aucun de mes collégues....

L'assemblée entiere. Tous! tous!

N.... Cependant, je ne descendrai pas de la tribune sans ajouter à cette profession de foi, que je déclare m'opposer à l'admission du projet de Jourdan, comme aussi à la permanence.....

Une foule de voix. Appuyé! appuyé!

Augereau. J'ai confiance dans le directoire exécutif : je ne crois point qu'il prépare un coup d'état contre la représentation nationale; il n'en a pas le droit..... (Des murmures s'élevent de toutes parts.) Au 18 fructidor il y a eu un coup d'état; j'en étais le général; mais au 18 fructidor il y avait une conspiration évidente, prouvée; que ceux qui pourraient en douter viennent chez moi, je leur ferai voir les pieces qui sont en mes mains. Cette conspiration ne peut être révoquée en doute....

Une foule de voix. Non, non.

Augereau. Le sang n'a pas coulé, et la république a été sauvée; mais aujourd'hui que la représentation nationale unie d'intention, doit discuter avec la plus grande liberté sur les moyens de sauver la patrie, je déclare devant le ciel, je prends à témoin tout ce qu'il y a de plus sacré, qu'il faudra me faire tomber la tête avant de commettre un attentat sur un seul de mes collégues....

Une foule de voix. Et moi aussi.

L'assemblée entiere. Tous! tous!

Garrau. On parle d'un coup d'état.... Je n'en crois rien. Le directoire exécutif eût-il intention de le faire (ce que je ne suppose pas), n'en aurait pas les moyens. Quel est le citoyen français qui voudrait devenir le sicaire de la tyrannie, et porter une main sacrilege sur les représentans du peuple?

Mais je crois, et ici je dois dire toute ma pensée, je crois que les moteurs secrets de nos désastres veulent achever d'étouffer l'énergie républicaine, dans un moment où l'on parle, assez publiquement et sans démenti *officiel*, de capitulation honteuse, de paix déshonorante, de retour à un roi constitutionnel.

Oui, ces hommes pervers, en jettant le directoire exécutif dans des mesures au moins inconsidérées, veulent raviver les fureurs de la *réaction* et frayer à la royauté le chemin du trône sur les cadavres sanglans des plus ardens amis de la liberté.

Peut-on en douter, quand on entend parler d'un Talleyrand et d'un Rœderer pour le département de Paris? N'est-ce pas là le signal d'une réaction nouvelle?

Le cri d'*àbas* les *jacobins* est synonime de celui de *vive le roi.* (Murmures.)

N...... Il a le même effet.

Garrau. Le même poignard est dans les mains du *réacteur* et du *royaliste* : ils ont soif l'un et l'autre du sang républicain!.....

Faut-il les laisser parcourir tranquillement cette carriere de crimes, et arriver à la contre-révolution?

Républicains énergiques, vous tous qu'on persécute et qu'on veut assassiner sous les dénominations d'*onarchistes*, de *terroristes* et de *jacobins*, ne soyez plus les victimes de votre modération et de votre indulgence. Si vous êtes attaqués de nouveau, réfugiez-vous dans le sein des lois; et si les lois sont insuffisantes pour vous protéger, n'avez-vous pas du fer, des bras et du courage? (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. A l'ordre, à l'ordre; point de telles provocations.

Lucien Bonaparte. Je viens réunir ma déclaration à celle de mes collegues. Je viens répéter avec Augereau que si une main sacrilege voulait se porter sur les représentans du peuple, il faudrait penser à leur donner à tous la mort, avant que de violer le caractere d'un seul. (Mouvement unanime d'adhésion.) Mais j'ai demandé la parole pour un fait. Il existe une loi qui est encore en vigueur, qui fut rendue sur la proposition de Français, de Nantes, et que vous devez rappeler : c'est celle qui met hors de la loi quiconque porterait atteinte à la sûreté de la représentation nationale. Cette loi, n'en doutez pas, si un attentat se machinait, serait exécutée.

Je demande que nous passions à l'ordre du jour sur cet incident, et qu'on procede à l'appel nominal

Briot. On vient de vous dire que le ministre de la guerre est remplacé; je ne sais s'il l'est par Macdonald; mais ce qu'il y a de certain c'est qu'on a osé parler de placer Talleyrand-Périgord au département de Paris. Il faut donc que ce nom attaché à toutes les conspirations, que le nom du plus dangereux agent de l'Angleterre, de l'auteur de toutes nos calamités se retrouve par tout. (Une vive agitation se répand dans le conseil.) J'ai d'autres faits à citer. Le brave général Dufour, ayant dit dernièrement dans un repas que si la représentation nationale était attaquée par le directoire, il marcherait à son secours avec les conscrits qu'il commande à Courbevoye, ce général a reçu l'ordre de partir sous vingt-quatre heures.... (Les murmures et l'agitation se prolongent.) Représentans, tournez autour de vous les yeux, l'agitation est extrême, des rassemblemens et des grouppes se forment, des troupes circulent.

Je demande que vous restiez en séance, et que vous demandiez compte au directoire de la

situation actuelle de Paris; ne vous séparez pas sans avoir reçu sa réponse.

Cet avis n'a pas de suite.

On procède à l'appel nominal. 416 membres votent. 171 votent pour l'admission du projet de Jourdan, tendant à déclarer la patrie en danger; 245 votent contre.

Le président prononce que la proposition est rejetée.

La séance est levée à 7 heures.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 28 FRUCTIDOR.

Picault fait approuver la résolution du 11 de ce mois, qui établit un tribunal de commerce à Meaux, département de Seine-et-Marne.

Boutteville fait un rapport sur la résolution du 12 fructidor, relative à la solde de retraite.

Il rappelle combien il est urgent de mettre un terme aux besoins des défenseurs de la patrie.

Une première résolution avait été présentée sur cet objet: elle était rédigée sur un plan plus vaste que celle dont le conseil s'occupe: la commission chargée de l'examiner applaudit à ses bases, mais elle vit des difficultés dans les moyens d'exécution et releva des vices dans la rédaction.

Ses observations ont été saisies et adoptées par le conseil des cinq-cents. Il a écarté pour le moment les dispositions qui demandent plus de maturité et comportaient le plus facilement des retards. La résolution a été rédigée dans ces vues.

Le rapporteur discute successivement les six titres dont elle est composée.

Toute condamnation entraînera-t-elle la perte de la solde, ou faudra-t-il une loi nouvelle? La résolution leve ce doute, mais la suppression d'une pension qui devient une propriété, ressemble à une confiscation.

L'article XL explique l'article VI et prévient l'injustice à laquelle pourraient donner lieu ces mots *service commandé*. Les défenseurs de la patrie ont-ils besoin d'ordre pour voler à son secours? et faut-il les priver de leurs récompenses, parce qu'ils ont rendu des services sans qu'une réquisition expresse ait provoqué leur dévouement?

La résolution ne regle pas les traitemens de réforme sur les années de service, mais sur les grades. La commission s'est demandé les motifs de ce changement. On lui a répondu, et elle a senti vivement ces raisons, que dans la guerre de la liberté, des actions héroïques peuvent amener des avancemens rapides: or, il serait possible, si l'on ne calculait que le tems de service, qu'un militaire parvenu par des exploits à un grade supérieur, ne fût rétribué que suivant le grade dont sa valeur l'aurait promptement fait monter à celui qu'il occupe.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil ordonne l'impression du rapport, et approuve la résolution.

Lenglet fait approuver la résolution du 17 messidor, qui réunit la commune de Vesteques à celle d'Ecques, département du Pas-de-Calais.

Saligny fait approuver deux résolutions du 4 fructidor, relatives aux opérations de l'assemblée primaire du canton de Courtisols et de Soigny, département de la Marne.

Le conseil l'approuve.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 29 FRUCTIDOR.

Declercq écrit au conseil pour repousser l'inculpation qui a été dirigée hier contre lui par Thiessé. Il soutient que sa motion imprimée ne renferme rien de contraire à la constitution. Il demande que le conseil s'en fasse donner lecture.

Le conseil fait droit à cette demande; il y est dit que c'est de la tribune nationale seule que doit partir l'éveil à donner à la nation, que le salut de la république dépend du développement légal de ses ressources, qu'il faut que comme les romains, nous ayons, dans les dangers de la patrie, notre *salus populi*.

» Je n'ai pas, dit l'auteur de la motion, la pusillanimité de croire que la constitution ne nous ait pas laissé les moyens de sauver le peuple de la fureur de ses ennemis, sans cela elle serait une machine à mort contre les républicains. »

Soulhié. Vous voyez que cette motion ne renferme aucune idée qui ne soit conforme à la constitution. Comme notre collegue a été inculpé, je demande que le conseil lui rende une justice éclatante, en ordonnant l'impression de sa motion.

Thiessé veut parler contre l'impression, mais Destrem, accourant à la tribune, observe que Thiessé ne peut avoir la parole, attendu qu'il n'est pas en costume. Thiessé était en habit noir. Il descend de la tribune.

Le conseil ordonne l'impression.

Génissieux fait fixer les dépenses du ministere des finances pour l'an 8; elles seront de 1 million 424,430 fr. pour l'ordinaire, et de 2 millions 77,295 fr. pour l'extraordinaire.

Chaigneau fait un nouveau rapport sur le mode d'acquittement des débets des anciens comptables.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

Le Directoire exécutif adresse le message suivant.

Citoyens représentans,

La conjuration royale redouble d'activité, le directoire redouble de surveillance.

Il recherche, avec un zele que rien ne découragera, les sources empoisonnées de corruption, de séduction, d'embauchage, dont les canaux se répandent dans toutes les parties de la République.

Sans doute, citoyens représentans, les agens royaux de la coalition avaient depuis assez longtems reposé leurs regards, établi leurs espérances sur les écrits pestiférés qui insultent périodiquement au code constitutionel, aux autorités républicaines.

Sans doute ils avaient cru les autorités légitimes assez avilies par les calomnies. l'action des pouvoirs conservateurs assez affaiblie par leurs attaques, pour pouvoir frapper des coups plus décisifs.

Sans doute encore ils croyaient que la conjoncture serait assez heureusement préparée, la discorde assez habilement semée, la désorganisation sociale assez avancée, pour pouvoir offrir aux conspirateurs et aux traîtres, aux incertains et aux faibles, un drapeau royal pour signe de raliement.

Oui, citoyens représentans, à Paris même se préparait la royale proclamation qui appelait les français au redressement du trône, qui les invitait à reconnaître le pouvoir de Louis XVIII, et à espérer dans sa clémence? à Paris se rédigeaient les circulaires monarchiques qui devaient servir de précurseur à la royauté. Des presses parricides en ont déjà répandu dans les départemens, et, dans ce moment, plusieurs milliers encore étaient préparés.

Le Directoire les a fait saisir, il en joint ici quelques exemplaires. Tout ce qui a concouru à cette œuvre infernale de trahison et de crime est sous la main de la justice et de la loi.

Ils attendent la juste peine de leur forfait. C'est dans un cas semblable que l'humanité même est impatiente de voir le glaive vengeur frapper les coupables qui travaillaient au renversement de la liberté, et préparaient la réédification de la monarchie sur les cadavres des hommes libres.

Mais est-ce des tribunaux ordinaires que la nation peut attendre la prompte vengeance qui doit effrayer les complices cachés et réprimer leur audace?

Citoyens représentans, vous avez renvoyé devant des commissions militaires les prévenus d'assassinat sur les grandes routes, et d'embauchage pour les armées ennemies, de révolte contre les autorités constitutionnelles.

Et pensez-vous que l'assassinat de la république ne soit pas un crime plus pressant à punir, plus digne d'une répression inflexible, d'une vengeance plus active que l'assassinat d'un seul républicain?

Pensez-vous que cet embauchage moral, qui s'exerce par la voie de la presse, par la propagation du mensonge, par la perfidie des insinuations, ne soit pas plus infernalement conçu, plus scélérat dans ses moyens, plus atroce dans ses résultats, que l'influence misérable et morcelée d'un homme sur un autre, que la séduction locale d'un recruteur avili et salarié, sur un républicain faible ou mécontent?

Pensez-vous que le paysan ignorant, égaré, soit plus criminel que celui qui l'entraîne et le séduit? Le malheureux! jeté dans une sorte de désespoir par les feuilles perfides et mensongères qui dégradent à ses yeux l'autorité qui devait le protéger, qui lui montrent la trahison dans les chefs du gouvernement, il embrasse en aveugle le parti des oppresseurs de sa patrie qu'on lui présente comme ses sauveurs.

Il a pris une cocarde blanche; il a quitté quelques momens l'instrument de son travail pour prendre l'arme qu'on lui a mise à la main; c'en est assez, il portera devant une commission militaire un crime avéré qui sera puni de mort.

L'erreur, la séduction ne l'excuseront pas; l'intention ne sera pas jugée, l'acte seul de sa rébellion le condamnera.

Et les hommes profondément corrompus qui auront, provocateurs hardis ou reptiles obscurs, versé le poison dans l'ame de ce citoyen, auront d'autres juges, d'autres tribunaux! Ils auront l'espoir d'échapper à la peine par la lenteur des procédures, par l'activité des sollicitations! Ils auront pour eux jusqu'au bienfait de la loi, qu'ils invoqueront après l'avoir outragée, pour conspirer encore contre elle, si elle favorise par les formes leur absolution.

Citoyens représentans, le directoire ne croit pas que vous souffriez plus long-tems qu'on puisse faire ce reproche à notre législation, de frapper moins sévérement le crime que l'erreur, d'atteindre moins sûrement le fabricateur de poisons que l'insensé qui s'en abreuve, de livrer à la justice le corrupteur moins promptement que le citoyen séduit.

Rappellez-vous, citoyens représentans, comment les armées royales dans les pays reconquis par leurs phalanges barbares traitent les amis de la liberté, les écrivains qui ont professé son langage.

Au moment où ils sont nommés, ils sont poursuivis, arrêtés; ils sont jugés, condamnés, ils sont immolés.

Un jour, une heure suffisent, et le directoire pourrait désigner à vos regrets des écrivains courageux qui, dans les républiques méridionales ont été fusillés au pied de l'arbre de la liberté, arrosé de leur sang généreux.

En gémissant sur le sort de ces saintes victimes de leurs sentimens libéraux, immolées par la tyrannie, examinez s'il n'est pas juste, politique, nécessaire de vous montrer séveres, inflexibles envers les agens de leurs bourreaux; si vous ne devez pas renvoyer devant des commissions militaires ceux qui invoquent le rétablissement du despotisme par leurs discours, leurs écrits, leurs provocations, leurs clameurs séditieuses?

Le directoire pense que cette détermination, en ranimant l'espoir des patriotes, jetterait l'effroi dans l'ame des méchans: et c'est par la compression prompte du crime, par l'exaltation généreuse des ames pures, par le sacrifice des traîtres et l'encouragement des bons citoyens, que la patrie verra le terme de ses malheurs et le retour de ses triomphes.

Ce message est renvoyé à une commission spéciale,

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 29 FRUCTIDOR.

On reprend la discussion sur la comptabilité intermédiaire.

Après avoir entendu *Laussat* et *Rousseau* en faveur de la résolution, le conseil ajourne.

Il reçoit un message du directoire qui demande l'autorisation d'aliéner pour 30 millions de bois de hautes futaies.

Le conseil se forme en comité général.

N. B. Dans la séance du 2me jour complémentaire, le conseil s'est occupé du message relatif à la levée des 40 mille chevaux demandés par le directoire.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 2 jour compl. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 7/8	62 7/8
— Courant	57 1/8	58 5/8
Hambourg	191	189
Madrid	. . .	9
— Effectif	. . .	
Cadix	. . .	9
— Effectif	. . .	
Gênes	92 . .	
Livourne	. . .	
Bâle	1/2 p.	1/4 p.
Lausanne	1/2 b.	1 p.
Milan	. . .	

Lyon..... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours,
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 364. 4e *jour complémentaire an 7 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

De Rome, le 3 fructidor.

Le cardinal Ruffo a été nommé lieutenant-général du royaume, avec 24 mille ducats d'appointemens. C'est ainsi que le roi a voulu récompenser les services du prélat-guerrier. Son excellence pourra garder le casque avec la barette. Cette bizarrerie répond à beaucoup d'autres. Il est plaisant de voir l'étendart de la croix flotter à côté du croissant. Le successeur de Mahomet et le vicaire de Jésus-Christ n'ont jamais été si bons amis.

J. B. Rodio, commandant de l'avant-garde de l'armée napolitaine, en marche sur le territoire romain, s'est fait précéder d'une proclamation digne de Pierre l'hermite, ou l'impétueux Bernard; la voici:

S. M. m'a ordonné, et son vicaire-général l'éminentissime cardinal Ruffo, m'a spécialement chargé de faire connaître à tous les romains sa ferme résolution de pardonner aux égarés, et à ceux qui, séduits ou intimidés, ou cédant à la force, ont embrassé le parti républicain, à moins qu'ils ne prennent les armes contre les troupes de S. M. que j'ai l'honneur de commander. Je verrai arriver avec plaisir à mon camp une députation composée des personnes les plus honnêtes de cette capitale, et qui n'ont jamais pris part aux affaires républicaines; je traiterai avec elles, et je leur ferai connaître les bienfaits que je viens vous offrir.

Il est ordonné à tous militaires, ou autres, de mettre bas les armes à l'arrivée des troupes de sa majesté. Toute réunion préposée à la conservation de la soi-disant république romaine, est également tenue d'abandonner le territoire romain à leur approche.

Romains, ceux qui viennent au milieu de vous sont les adorateurs de la croix, de ce signe sacré, par lequel la victoire se remporte; et à l'apparition duquel les ennemis de Dieu, du trône, et de l'humanité fuient remplis de terreur.

A l'apparition de l'étendart triomphal, porté par mes soldats, tous les hommes devront se munir de ce signe, qu'ils porteront tous à la droite de leur chapeau, et les femmes sur la poitrine. Ils placeront en outre, du côté gauche, la cocarde napolitaine.

PRUSSE.

De Clèves, le 25 fructidor.

Les troupes prussiennes de l'armée d'observation sont en mouvement, et plusieurs corps s'approchent du Rhin. Un camp de 18,000 hommes, formé entre Wezel et Emmerick, sera occupé par neuf bataillons d'infanterie, douze escadrons de cavalerie, et de l'artillerie à pied et à cheval. Les corps d'infanterie sont deux bataillons du régiment de Knobelsdorff, deux de Bremer, deux de Birnhagen et trois de fusiliers. La cavalerie est composée de cinq escadrons de Bayerren, deux de Bila, cinq de Gœkking, hussards.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 fructidor.

On s'occupe d'équiper à Plymouth une flotte de huit vaisseaux et sept frégates; elle ne tardera pas à mettre à la voile, et à aller grossir les forces que nous avons sur toutes les mers. Le pavillon anglais n'a jamais été plus triomphant; mais cet excès de gloire pourrait bien causer sa ruine, en éveillant la jalousie de toutes les puissances maritimes de l'Europe, et même de celles qui ne le sont pas encore, et qui aspirent à le devenir, telles que la Russie. Il est fort à craindre que notre très-puissant allié ne devienne notre très-formidable ennemi, dès qu'il verra dans nous des rivaux dangereux pour l'exécution des grands projets qu'on lui suppose, et que lui-même annonce assez ouvertement. Si l'*autocrate* de toutes les Russies, fidele au systême de Pierre-le-Grand, se met en tête de devenir une puissance sur mer, il faut avouer qu'il trouvera dans la population de son vaste empire, et dans les productions de ses forêts, des moyens bien supérieurs aux nôtres. Nous nous repentirions, un peu trop tard, d'avoir éveillé l'ambition du grand despote du Nord. En l'appelant au secours de notre orgueil, M. Pitt n'a probablement pas lu l'apologue du cheval qui va implorer le secours de l'homme contre le cerf par lequel il se croyait outragé: le cerf fut tué, mais le cheval fut sellé et bridé.

Nos fonds continuent à baisser. C'est un phénomene assez difficile à expliquer dans un moment sur-tout où nous apprenons tous les jours de nouveaux triomphes. Est-ce que nous serions destinés à périr par trop de santé? Au reste, nous avons pour nous consoler des illuminations et des fêtes brillantes. Telle est celle qui vient d'être donnée au Wauxhall. On y a vu une décoration d'un nouveau genre; le portrait du grand-seigneur, soutenu par l'amiral Nelson. Derriere ces deux figures était représenté sir Sidney-Smith, dans l'attitude d'un homme inquiet, et qui médite de grandes choses, telles que l'incendie d'une flotte dans le port.

Nos dames témoignent aussi une grande prédilection pour nos aimables alliés et freres les turcs. On doute cependant qu'elles s'accommodassent beaucoup d'un traitement à la turque. Quoiqu'il en soit, elles ont trouvé moyen d'apprivoiser nos yeux avec le turban, en le choisissant pour coëffure. Rien n'est joli comme une anglaise sous le turban.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Schwitz, le 19 fructidor.

Si quelques français ont eu des torts avec nous, la bonne conduite de la brave armée qui nous protege dans ce moment est bien propre à les faire oublier. Elle excite d'autant plus notre reconnaissance, que nous avions nous-mêmes provoqué leur vengeance par les excès auxquels quelques fanatiques s'étaient portés contre eux, il y a quelques mois, lorsqu'ils évacuerent notre pays. Aujourd'hui la scene a changé. Les autrichiens à leur tour ont disparu. Plusieurs de nos compatriotes avaient fui avec eux. Le gouvernement a fait publier en leur faveur une amnistie, dont on n'a excepté qu'une poignée de misérables auteurs de tous les maux que nous avons éprouvés. On a dressé une liste de tous les émigrés, et on s'occupe d'assurer leurs récoltes. On rassemble des provisions considérables pour l'hiver, en fruits, blés et pommes-de-terre. Les pauvres sont soulagés; les maux de la guerre réparés. Le général Lecourbe seconde admirablement, par la bonne discipline qu'il entretient dans son armée, les efforts du commissaire du gouvernement, le citoyen Tschohe, dont tout le monde loue l'activité et la bienfesance.

L'ennemi a perdu beaucoup de monde dans les journées du 12, 13, 14 et 15 fructidor, dans le voisinage de Glaris. On compte parmi les morts les deux colonels des régimens de Bender et Peterwaradin. Ces deux corps ont été presqu'entiérement détruits. Le général Hotze lui-même eût été fait prisonnier, s'il n'avait cherché son salut dans la fuite.

Les impériaux se sont retirés en désordre par le Kirensberg. Les français les ont poursuivis jusqu'à Wallenstadt, et se sont emparés des hauteurs, où ils se fortifient jusqu'à ce qu'ils puissent faire leur jonction avec la division du général Lecourbe.

On apprend aujourd'hui que les français se sont avancés du pays de Glaris, par la vallée de la Sernst, dans les montagnes de Viklen, et qu'ils se portent sur Ylantz.

On apperçoit beaucoup de mouvemens sur la ligne; on s'attend à une attaque sous très-peu de jours. Elle sera générale.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 30 fructidor.

Plusieurs bâtimens de guerre ennemis ont paru à Zantvoort, entre Harlem et Leyde. Leur projet est, dit-on, de débarquer des russes sur ce point, et de couper par cette opération la partie de l'armée qui est dans la Nord-Hollande.

On a donné l'ordre de tracer un camp au-dessus d'Anvers.

Paris, le 3e jour complémentaire.

La division espagnole de cinq vaisseaux de ligne et de plusieurs frégates à l'ancre, à l'île d'Aix, avait mis à la voile pour Brest; mais des forces supérieures ennemies, croisant à l'entrée de ce port, l'ont empêchée de joindre l'escadre combinée. Cette division a fait voile pour les côtes d'Espagne, à l'exception d'une frégate française conduisant 270 hommes de troupes espagnoles, qui en fesait partie, et qui est entrée à l'Orient.

— Dupont (de Nemours) est parti avec toute sa famille, pour aller fonder en Amérique un établissement de culture et de commerce.

— Les nouveaux administrateurs de la Seine se sont adjoints le citoyen Davaux, ancien membre du département, et Guenegaud, rentier.

— La municipalité du 9e arrondissement a donné sa démission.

— Villetard, secrétaire de l'administration centrale de la Seine, a donné sa démission, attendu, a-t-il dit, que *l'invisible main* qui a tracé le traité de Campo-Formio, semble déjà avoir égaré les nouveaux dépositaires de la puissance nationale, et prépare en secret des traités plus criminels et plus vains que les premiers.

— Les nouveaux administrateurs de l'Opéra, nommés par le directoire exécutif, sont les citoyens Devismes et Bonnet.

Tous les amateurs applaudissent à ce choix; on sait que c'est au citoyen Devismes, ancien entrepreneur de l'Opéra, que la France a dû les plus beaux jours de ce théâtre. On peut se rappeler que c'est lui qui, le premier, y a introduit cette variété dont on a profité depuis. Le public a donc droit d'attendre, de ses soins et de son intelligence, que ce spectacle va bientôt reprendre son antique splendeur; qu'il saura découvrir non seulement des compositeurs, tels que les Gluck, les Piccini, les Sacchini et autres, mais encore des artistes aussi précieux que les citoyens Laïs, Chéron, Rousseau et la Saint-Huberti, qu'il a su appeler au théâtre de Paris, et qui ont embelli la scene depuis cette époque. Nous lui conseillons de s'attacher sur-tout à cette partie du chant qui a été si négligée depuis lui, quoiqu'elle soit la base des effets et de l'exécution dramatique du théâtre de la République et des Arts.

Nous sommes d'ailleurs persuadés qu'il sera parfaitement bien secondé par le citoyen Bonnet, son collegue, qui est connu avantageusement par son amour pour les arts, et les connaissances qu'il possede.

— Le représentant du peuple Chazal poursuit criminellement Félix Lepelletier, par suite d'une querelle qu'il a eue avec lui, le 29 fructidor, sur la place de la Concorde, querelle où il paraît que le sang a failli couler. Les faits ne sont pas encore certains; mais ce qui l'est bien, c'est que Félix Lepelletier avoue aujourd'hui dans une lettre signée de lui, avoir appelé Chazal, *coquin*, sans qu'il paraisse que celui-ci ait rien dit qui pût lui attirer cette injure.

— Le directoire, vu la lettre du citoyen Bernadotte du 29 fructidor, par laquelle il demande sa réforme, a arrêté le 30 que le général Bernadotte jouirait du traitement de réforme.

— M. de Musquiz, nouvel ambassadeur d'Espagne, est arrivé de Berlin ici le 29.

— Avant-hier, la citoyenne Tallien a donné une fête à l'amiral Massaredo.

— Moreau était encore à l'armée d'Italie, le 21 fructidor. Il a pris, ce même jour, un arrêté qui déclare la ville de Gênes en état de siege.

— Le 28 fructidor au soir, 102 membres du conseil des cinq cents signerent une protestation contre l'arrêté du conseil qui adopte la question préalable sur le projet de Jourdan. Le 29, on cherchait encore des signatures; mais quatre des signataires ayant voulu se rétracter, la protestation fut déchirée.

— Le déplacement du général Lefebvre n'avait aucun fondement; non plus que le choix de Macdonald pour lui succéder dans le commandement de la 17e division militaire. On dit même que Macdonald a déclaré qu'il n'accepterait point ce poste. On le croit destiné à commander sur une des parties du Rhin.

THÉATRE FRANÇAIS.

Un ouvrage postume du célebre et malheureux Fabre-d'Eglantine, vient d'obtenir au Théâtre Français le succès le plus mérité: s'il ne pouvait rien ajouter à la réputation de l'auteur du *Philinte*, du moins il en est digne. Nous ne chercherons pas un autre éloge. Cette piece, intitulée *les Précepteurs*, paraît avoir été composée dans le tems où tous les esprits étaient partagés à l'égard de l'éducation, entre les anciennes idées et celles de l'auteur d'Emile. Elle est non moins convenable dans les circonstances actuelles. Si en effet on ne paraît plus embarassé sur le choix d'un systême d'éducation, il est malheureusement vrai

de dire qu'on paraît s'attacher à n'en vouloir suivre aucun ; l'ouvrage de Fabre est donc même aujourd'hui d'une extrême utilité, en reportant l'attention sur des idées non moins importantes que négligées.

Voici quel est le sujet de cet ouvrage :

Ariste et Timante sont les précepteurs de deux jeunes cousins ; Alexis est le portrait vivant d'Emile, Jules offre le plus parfait contraste : si les deux précepteurs ont un systême opposé, leur but aussi est loin d'être le même ; Ariste pense à son éleve, Timante pense à soi ; l'un aspire à mériter la reconnaissance, l'autre convoite la fortune de la famille de son éleve.

Dans un rendez-vous mystérieux donné à la femme de compagnie d'Araminte, mere d'Alexis, Timante dévoile ses projets ; il veut introduire son frere dans la maison, le faire agréer à la place d'Ariste, qu'on chassera ; il veut plus ; il prétend qu'Araminte, veuve, âgée, sentimentale et crédule, donne sa main et sa fortune à son frere. Tous ces projets sont détaillés dans une lettre que Timante adresse à ce frere, et qu'il lit à l'intrigante qui doit le seconder.

On doit le jour même célébrer la fête d'Araminte ; pour prix de son hommage franc, pur et libre, Alexis reçoit un cornet de bonbons ; pour prix de la fable ridicule qu'il a débitée sans l'entendre, Jules reçoit un Lafontaine magnifiquement relié. Quelques instans après, les deux enfans se revoient. Jules aime mieux les bonbons que les livres ; Alexis, les livres que les bonbons. L'échange est bientôt fait. Cependant Timante désespéré vient annoncer à Lucrece (c'est le nom de la soubrette) que la lettre qu'il lui a lue, vient de lui être ravie. Jules seul peut l'avoir prise où elle était ; peut-être l'a-t-il lue, peut-être l'a-t-il remise à Araminte. On l'appelle ; le mal-adroit précepteur menace ; Jules effrayé, ment avec embarras. L'adroite Lucrece prend des moyens plus doux pour obtenir un aveu ; mais Jules ne peut convenir qu'il a donné pour des bonbons son Lafontaine, enveloppé de la lettre fatale ; il cherche et trouve une défaite ; Timante se rassure.

Timante a fait des vers ridicules, qui ont été trouvés charmans ; il doit être en faveur ; Ariste a dit des vérités franches : Timante et Lucrece obtiennent d'Araminte une lettre qui le congédie ; mais Alexis vole chez son oncle, où Ariste s'est retiré : là il donne à son précepteur la plus douce récompense de ses travaux, et le nomme son meilleur ami, entasse sur un secrétaire tout ce qu'il a sur lui de bijoux, tout, jusqu'à son Lafontaine et sa précieuse enveloppe, qu'il offre à son ami : à l'instant paraît un exempt qui arrête Ariste, accusé d'avoir cherché à enlever Alexis à sa mere. Alexis, impétueux et brave, menace l'exempt d'un pistolet qu'il saisit ; Ariste l'arrête, et suit l'exempt chez le magistrat. Resté seul, l'oncle d'Alexis jette les yeux sur les effets laissés par son neveu. Le Lafontaine le frappe ; quelques mots lus sur le papier servant d'enveloppe sont un trait de lumiere. Il lit la lettre entiere, et vole chez Araminte. Le dénouement n'a pas besoin d'être indiqué.

Il est donc vrai que pour le génie tous les sujets ne sont pas épuisés, et que pour lui il n'en est pas de petits. On a pu remarquer que le fond de cet ouvrage est faible, que les moyens ont peu d'élévation, que les incidens sont très-ordinaires ; mais le talent sait tout aggrandir. Les ressorts employés ici sont d'une extrême délicatesse, mais habilement disposés. Quelle force ne se prêtent-ils pas mutuellement ? à quels mouvemens ne donnent-ils pas l'impulsion ?

Combien elle est à-la-fois comique et morale cette scene où le fourbe Timante est puni par sa faute, et devient victime de son systême ! Il a fait de son éleve un menteur, et c'est un mensonge de son éleve qui le perd. Une autre scene pleine de mérite est celle où le systême de Timante est attaqué par Ariste devant Timante lui-même. La véracité du dialogue, la finesse des reparties, le piquant du trait y sont encore relevés par une étonnante justesse d'expression. Le portrait de l'enfant mal élevé est un morceau achevé, et qui dans l'ouvrage même ne peut être mis en parallele qu'avec la brillante et belle comparaison du germe conservé au sein de la terre pour la fertiliser, avec l'enfant formé, pour être utile un jour, par une éducation saine et conforme aux lois de la nature. Pourquoi faut-il que dans l'altercation entre les précepteurs, Ariste se donne le tort d'être l'aggresseur ? Pourquoi Timante ne l'attaque-t-il pas le premier ? Ariste alors n'userait que des droits d'une légitime défense, tout serait à sa place. Pourquoi dans un autre moment, qui produit au reste beaucoup d'effet (la scene du pistolet,) Ariste justifie-t-il l'emportement de son éleve ? « Il a suivi le mou- » vement d'un cœur fier et que l'injustice blesse, » dit Ariste ; excusez, Monsieur, c'est un enfant. » *Est-ce ainsi qu'il s'amuse ?* replique l'exempt. Ce mot d'un comique parfait, est d'ailleurs plein de sens. L'éducation d'Alexis est manquée, et le systême même de cette éducation peut trouver des détracteurs raisonnables, si on ne voit point le précepteur réprimer un mouvement aussi impétueux que désordonné. Le moment de le réprimer est arrivé ; si Ariste le manque cette fois, peut-être n'en sera-t-il plus désormais le maître.

Il est une scene encore plus remarquable, que nous n'avons pu indiquer dans l'analyse, quoiqu'elle soit loin d'être un hors-d'œuvre, qui, sans modele au théâtre, est elle-même un modele de délicatesse et d'esprit ; c'est celle à la fois plaisante et instructive, utile et comique, où Lucrece, inquiete des sentimens secrets d'Araminte, abuse de sa crédulité, et *lui tire les cartes.* C'est le seul mot propre ; on ne sait si on doit l'employer en écrivant, et Fabre a eu le talent de le mettre en action, d'en composer un des ressorts de son intrigue ; la difficulté devait être extrême ; Fabre a dû la connaître puisqu'il l'a surmontée, et qu'il a fait de cette scene une des plus achevées de son ouvrage.

Il manque à cet ouvrage un style plus également soigné, plus pur et même plus correct ; on y desirera la suppression de quelques longueurs dans le premier acte, le retranchement de deux rôles parfaitement inutiles, peut-être la suppression de l'arrestation d'Ariste, qui est à peu-près sans motif, et qui est absolument sans but comme sans résultat ; on desirera que le don du Lafontaine à Ariste, le seul essentiel à l'intrigue, soit plus motivé, fait d'une maniere plus délicate, il donnerait plus naturellement la preuve de la fourberie de Timante ; on pourra vouloir encore que le dénouement soit moins brusque, et qu'enfin le 5[me] acte répondant en entier à la beauté des autres, on y retrouve plus développée la profonde moralité qui regne dans l'ouvrage : Jules y paraissant, et voyant chasser son précepteur sans douleur et sans intérêt, nous semblerait compléter le tableau.

Fabre vivant eût sans doute connu mieux que nous les défauts de sa piece ; il n'appartenait qu'à lui de ne les pas croire rachetés par les beautés du premier ordre qui y brillent ; il les eût fait disparaître. Mais personne n'aura la prétention de le faire, et nous devons n'en concevoir que plus de regrets en songeant à la perte que les lettres, et sur-tout l'art dramatique, ont à déplorer.

Que si, pendant les années orageuses que nous avons vu s'écouler, sans avoir le tems ni la sécurité nécessaires pour bien voir les hommes et les choses, Fabre, au lieu de se placer au milieu du mouvement politique dont il fut un moment l'un des directeurs, et bientôt la victime, s'était tenu dans l'ombre, la plume à la main et l'œil fixé sur le miroir de Thalie disposé devant la scène révolutionnaire, il vivrait encore, et il aurait plus écrit : comme il aurait découvert et saisi dans la physionomie humaine des traits d'une proportion inconnue, avant les événemens qui les ont aggrandis ! Croit-on qu'il eût laissé l'intriguant politique couvert de son masque ? Destouches a faiblement tracé l'ambitieux des cours ; Fabre eût gravé sur l'airain les traits de l'ambitieux populaire ; il eût peint sous des couleurs nouvelles, et non moins vraies, les Tartuffes, les Turcaret, les Carondas modernes ; il avait esquissé le Convalescent de qualité ; il eût fait la caricature de la Noblesse en jour ; il avait parlé sans succès des dangers à éviter dans les élections ; il eût mieux réussi en peignant l'esprit de parti et ses passions, l'envie et ses fureurs, la calomnie et ses poisons, la médiocrité et les moyens qui lui sont familiers pour renverser le talent qui la blesse, la corruption publique et ses effets désastreux, la corruption domestique et le germe destructeur qu'elle renferme.

Nous avions besoin de ces grands tableaux ; mais le peintre n'est plus. Ressaisissez au moins ses pinceaux, éleves dignes de sentir et d'admirer les beautés de ses productions. Choisissez comme lui des couleurs fortes et prononcées ; étudiez sa maniere vigoureuse ; cherchez comme lui à connaître la nature, et, s'il est possible, ajoutez encore, par l'habileté même de l'imitation, à la réputation d'un modele comprimé dans son élan, et arrêté dans sa course.

On doit beaucoup de reconnaissance aux comédiens qui se sont empressés de faire jouir le public de cet ouvrage. Ils en recherchent un autre, dit-on, également posthume. Puissent-ils ne pas faire de vains efforts ! Ils ont joué *les Précepteurs* avec beaucoup d'ensemble et de talent.

Cependant, nous demanderions à Batiste aîné un ton moins sec, moins austere, un extérieur moins imposant ; à la citoyenne Devienne, parfaite dans la scene des cartes et celle de la lettre, plus de mordant et de nerf dans quelques autres parties du rôle ; à Grandmesnil plus de rondeur, moins de gestes et d'éclat. Ce rôle, nous le croyons, convenait parfaitement à Michol. Les deux rôles d'éleves confiés aux citoyennes Vanhove et Marc, ne laissent absolument rien à desirer. Damas n'est pas déplacé dans Timante, quoique ce ne soit pas là précisément son emploi.

Eloge de J. J. Rousseau, par J. F. Bilhon, chef de bureau au ministere des finances ; 2[me] édition.

A Paris, chez Bailly et Bacot, an 7.

L'homme du siécle dont on s'est le plus occupé, et sur lequel ont est le moins d'accord, c'est Rousseau. Cet écrivain, toujours éloquent, parce qu'il est toujours passionné, qui persuade plus qu'il ne convainc, qui entraîne plus qu'il ne persuade, et qui fait plus sentir que penser, n'a gueres produit que des enthousiastes parmi ses admirateurs comme parmi ses détracteurs. On l'exalte avec transport, ou on le dénigre avec colere. On n'en parle que comme d'une maîtresse, et ceux mêmes qui le déchirent, décelent encore, par l'exagération de leurs reproches, l'émotion qu'il leur a fait éprouver. Le citoyen Bilhon a su se défendre de ces deux excès. Il nous offre une analyse fidele de toutes les productions de Rousseau dans l'ordre dans lequel elles sont sorties de cette plume célebre, et il juge le cœur et les vues de l'écrivain par l'ensemble de ses ouvrages.

Cet éloge est écrit, non pas avec sang-froid ; un pareil ton formerait avec le sujet une discordance choquante, mais du moins avec beaucoup d'impartialité. On y expose tout ce qui doit assurer à Rousseau l'admiration et la reconnaissance de ses semblables ; mais on y indique aussi la source de ses erreurs. On l'y venge des imputations absurdes de méchanceté et de mauvaise foi, que ses ennemis ont osé lui faire ; on y prouve que c'est peut-être le seul auteur de son siecle et de beaucoup d'autres qui n'ait dit que ce qu'il a cru ; enfin, on cherche à consoler la mémoire de ce grand homme de toutes les persécutions de sa vie. Ce qui fait sur-tout honneur au citoyen Bilhon, c'est l'époque à laquelle cet éloge a été écrit ; il ne faut jamais oublier en le lisant, que pour professer hautement en 1788 ces principes que l'hypocrisie a depuis si souvent étalés, qui sont toujours élevés, mais qui en sont plus hardis, il fallait nécessairement posséder une ame forte et indépendante. Ce qui s'y fait encore remarquer, et qui est un mérite de tous les tems, c'est un style toujours correct et souvent élégant, un jugement sûr et un excellent esprit d'analyse.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 1[er] JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Villetard représente au conseil combien il importe au triomphe de la liberté que ceux qui se sont dévoués pour elle, et qui, dans les jours affreux de la réaction royale, ont été condamnés par des juges contre-révolutionnaires, soient enfin arrachés à cette longue oppression. Il demande que l'on s'occupe du rapport fait, il y a quelque tems, sur les jugemens rendus en haine de la république.

Le conseil ajourne à demain, et arrête qu'il discutera en même-tems le projet de Quirot sur la forfaiture.

Génissieux fait adopter plusieurs articles qui tendent à diminuer les dépenses publiques dans plusieurs parties administratives.

Blin fait convertir en résolution la proposition du directoire, tendante à faire appliquer à quinze cantons du département de l'Orne la loi des ôtages.

Daunou propose de régler les dépenses du ministere des relations extérieures.

Sur l'article relatif au traitement des agens politiques et consulaires, une légere discussion s'éleve.

Lacuée voudrait que l'on présentât au conseil des états détaillés de cette dépense, et que l'on distinguât les divers agens qui sont compris dans cet article.

Quirot. Le ministre des relations extérieures a porté sur son état des légations supprimées par le fait de la guerre ; il cite les légations de Londres, de Naples, de Constantinople.

Plusieurs voix. Ces légations ne sont portées sur l'état que pour mémoire.

Quirot. Il est quelques puissances avec lesquelles nous sommes encore en paix, et près lesquelles nous n'avons pourtant pas d'agens politiques. Je citerai les Etats-Unis d'Amérique. Tous ceux qui savent l'anglais, l'allemand ou l'italien, ont pu lire dans les gazettes de ces pays que les envoyés américains, n'ayant pas voulu donner douze cent mille fr. qu'on leur demandait à Paris pour conclure la paix, sont retournés à Philadelphie, et que, depuis ce tems,

nous n'avons pas eu d'agent dans cette résidence.

Cependant, cette légation est portée sur l'état comme en pleine activité, ou comme pouvant l'être d'un moment à l'autre. Si cette légation n'est point occupée, je demande ce que deviendront les fonds qui seront votés pour cet objet. Je pense qu'il vaut beaucoup mieux les affecter aux dépenses de l'armée.

Je demande que les états du ministre soient rectifiés.

Daunou. Les fonds mis à la disposition du ministre des relations extérieures ne peuvent être détournés de leur légitime destination, puisque la trésorerie, avant de payer, exige des pieces comptables, c'est-à-dire, les ordonnances du ministre et les quittances des agens qui touchent leur traitement. Ainsi donc, si telle ou telle légation n'est pas remplie, les fonds qui lui étaient affectés restent dans le trésor public.

Destrem. On doit distinguer dans la résolution les divers agens, et le conseil doit connaître avant de prononcer l'importance des différentes légations, et le traitement affecté aux agens qui les remplissent.

Talot. Chaque agent diplomatique reçoit, pour frais de premier établissement une somme assez considérable, et lorsqu'il est rappellé il croit devoir emporter tous les effets qu'il a acquis avec cette somme. Cependant lorsque la maison d'une légation française est une fois montée, elle appartient à la république; il faut que les agens politiques qui l'ont occupée, la laissent dans le même état à leurs successeurs. Pour faire sentir le vice du systême actuel, j'observe que trois ambassadeurs se sont succédés assez rapidement à Madrid, que chacun d'eux a dû recevoir 45 ou 46 mille francs pour son premier établissement; ce qui devient très-onéreux.

Daunou. Depuis quelque tems cet article de dépense est supprimé.

Le conseil charge sa commission de lui présenter de nouveaux articles sur cette partie de la résolution. Il adopte le surplus.

Par cette résolution, le traitement du ministre qui s'était élevé jusqu'à 100 mille francs est réduit à 75 mille.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 1er JOUR COMPLÉMENTAIRE.

La discussion est reprise sur la résolution du 14 floréal, relative à la comptabilité intermédiaire dont le rapport a été fait dans la séance du 12 thermidor, et qui a été déjà discutée dans celle du 26 du même mois.

Nous rétablirons les opinions émises dans les précédentes séances sur cette matiere.

Dalphonse combat la résolution. Nul doute, dit-il, d'après les dispositions de la loi du 2 messidor an 6, que tout compte, soit en deniers, soit en matieres, est du ressort définitif de la comptabilité nationale et soumis à sa vérification, soit pour ce qui concerne les parties liquidées, soit pour ce qui concerne les liquidations.

La résolution, en proposant de rendre définitives et les liquidations faites et celles qui sont à faire, donne plus de pouvoir au bureau de liquidation provisoire que ne lui en ont donné et la loi de son institution et celle du 24 frimaire: quelle est donc la cause de cette prédilection? ce n'est pas pour l'intérêt des créanciers non comptables; c'est encore moins pour les intérêts de la nation.

La responsabilité pour ce bureau est, comme pour tant d'autres fonctionnaires, illusoire et vaine.

La commission, en relevant le double vice de la résolution, a avancé que la surveillance et la vérification des liquidations émanées du bureau de liquidation provisoire, ne sont pas du ressort de la comptabilité, mais exclusivement et uniquement de celui du corps législatif, et que la comptabilité nationale ne doit faire que la vérification premiere.

L'orateur ne partage point cet avis. Il y aurait usurpation sur les pouvoirs constitués. La constitution a établi une comptabilité; c'est à elle que la nation s'en est remise pour le compte général de ses recettes et de ses dépenses. Il rappelle les circonstances qui ont pu donner naissance à cette erreur.

La comptabilité nationale exerce la surveillance sur le liquidateur de la dette publique, sur la liquidation de la tresorerie, sur les anciens payeurs des rentes, sur les liquidateurs de l'ancien arriéré; elle vérifie et juge leurs opérations; elle les déclare garans de ceux qui sont défectueux: quel privilége spécial affranchirait donc de cette surveillance les liquidateurs du tems intermédiaire? serait-ce parce que ce tems intermédiaire est celui où il a régné plus de confusion, et où il a été exercé plus de déprédations? et là où le plus grand jour est le plus nécessaire, faudra-t-il donc laisser la possibilité d'amonceler plus de ténebres?

Ainsi, sur la premiere des deux questions qui se sont élevées entre la comptabilité nationale et le bureau de liquidation provisoire, l'orateur conclut que toutes les opérations de celui-ci doivent être soumises à la comptabilité nationale.

La seconde, qui est de savoir où doit s'arrêter l'exercice du bureau de liquidation, se trouve résolue par la loi même de l'institution du bureau. Elle pose la borne qu'elle doit avoir. Pourquoi la reculer aujourd'hui? C'est, a dit la commission, pour maintenir l'indivisibilité du compte. Mais, répond l'orateur, jusqu'à quelle époque faudra-t-il aller pour mettre un terme à cette indivisibilité de compte? La résolution n'en détermine aucune.

Et de quel poids pourraient être les considérations qui ont pu séduire la commission, maintenant que la comptabilité nationale a annoncé que l'*accélération* dont il s'agit, s'est réduite à donner dans un an 17 relevés de résultats de liquidation des anciennes commissions, et 29 comptes arrêtés provisoirement par le bureau de liquidation; que ces travaux sont l'ouvrage de 161 employés, et qu'ils ont coûté 593,000 fr.! tandis que la comptabilité nationale, avec 34 employés et 75,000 fr. de plus, a pris dans le même espace de tems 8,333 arrêtés de situation, 919 arrêtés définitifs de compte, a vérifié 2,629 exercices; en recette, 1,399,081,363 fr.; en dépense, 1,326,036,838 fr.; a fait opérer un versement à la trésorerie de 2,173,309 fr. et lui a donné à recouvrer 9,195,614 fr.

Avec une accélération pareille à celle du bureau provisoire, la république aura parcouru bien des siecles avant que cette comptabilité intermédiaire soit vuidée; et pour la vuider, très-certainement il en aura coûté énormément plus qu'elle n'aura produit. Au lieu d'être aussi libéral envers ce bureau, il vaudrait peut-être mieux être économe envers la république, et le supprimer.

L'orateur pense que son remplacement serait facile; il en présente les moyens et vote pour le rejet de la résolution.

Laussat défend la résolution. Quoiqu'à son sens l'institution du bureau de la comptabilité intermédiaire soit une superfétation et une monstruosité dont il a démontré les vices et prédit les inconvéniens et les maux; quoiqu'il aime à croire que sa suppression sera prochainement arrêtée, il pense que puisque cet établissement existe, le conseil ne peut se dispenser de porter la loi proposée, parce qu'il n'y a pas de raison d'imposer plus de formalités ni de garanties, ni d'accorder moins de confiance à cette surveillance qu'à chacune des autres. Ainsi, au lieu d'offrir autant de responsabilités que de ministeres, elle en offre une seule dans le sein du ministere des finances.

Rousseau parle également en faveur de la résolution.

Dentzel reproduit les motifs énoncés dans son rapport; il reproche à la résolution de rendre définitives les liquidations qui ne peuvent être que provisoires, et d'étendre, outre-mesure, les pouvoirs de la commission de comptabilité intermédiaire.

La résolution est rejetée.

On reprend la discussion sur la résolution qui rapporte la loi du 18 fructidor qui avait permis au directoire de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel; résolution dont le rapport avait été fait par Baudin dans la séance du 21 fructidor.

Gourdan combat l'avis de la commission, qui avait proposé de ne point reconnaître l'urgence. Lorsque le conseil des cinq-cents, dit-il, a motivé l'urgence sur la nécessité de faire rentrer les pouvoirs dans la ligne constitutionnelle, il n'a pas prétendu dire que la loi du 18 fructidor fût inconstitutionnelle; et c'est une erreur de votre commission que de l'avoir pensé. L'article 69 de la constitution ne permet pas que le directoire puisse faire entrer ou séjourner des troupes dans le rayon qu'il prescrit sans l'autorisation ou la réquisition du corps législatif; de sorte que c'est à cette derniere autorité à juger de l'opportunité de faire entrer ou séjourner des troupes. Au 18 fructidor, le directoire a été mis par le corps législatif hors de la ligne constitutionnelle à cause des circonstances; mais ces circonstances étant passées, il est raisonnable de le faire rentrer dans la ligne dont les circonstances seules l'avaient écarté; cela est urgent, parce que la loi du 18 fructidor ne limite ni le nombre de troupes qui devront entrer, ni le tems qu'elles devront séjourner; cela est urgent, parce qu'il importe de ne pas laisser subsister un état contraire à l'ordre voulu par la constitution; enfin, cet acte d'urgence ne préjuge rien sur le fond, parce que le conseil a toujours la faculté d'examiner après si les circonstances qui avaient motivé l'écart permis par la loi du 18 fructidor, ont cessé, et s'il est raisonnable de faire rentrer le pouvoir exécutif dans la ligne ordinaire.

On ne peut contester que les troupes qui sont restées ici depuis long-tems n'eussent été plus utilement placées sur les rives du Danube ou du Tibre; mais si les circonstances qui ont nécessité la loi du 18 fructidor se renouvelaient, ce serait au corps législatif à en juger et à rendre une nouvelle loi, parce que quoique ces circonstances fussent semblables, elles ne seraient pas les mêmes, elles seraient nouvelles. S'il en était autrement le directoire serait seul juge des circonstances, le corps législatif aurait aliéné son pouvoir, et la constitution serait détruite par le fait, car le corps législatif n'est nullement le maître des circonstances.

Mais n'y a-t-il pas des circonstances dans lesquelles la constitution a voulu lui accorder le soin de pourvoir à sa sureté et au maintien du pacte social; et n'est-ce pas pour cela qu'elle lui a donné une garde nombreuse? D'ailleurs, en rejettant la résolution, ne continuerait-on pas, ne renouvellerait-on pas la loi du 18 fructidor? et une pareille loi ne doit-elle pas être renouvelée dans les formes constitutionnelles et avec l'initiative du conseil des cinq cents? Or, ici le conseil des anciens ne la renouvellerait-il pas par le fait, seul et sans le concours de l'autre conseil?

On pourrait s'étonner peut-être que dans le systême de la commission, on ne vous ait pas proposé de faire un message au directoire, pour savoir s'il était convenable de rapporter à présent la loi du 18 fructidor; proposition que la commission avait été chargée d'examiner. Ensorte que vous n'avez pas même les renseignemens nécessaires pour motiver le renouvellement de la loi, en supposant que vous en ayez le droit.

Dira-t-on qu'en rejettant la résolution, vous ne renouvelez pas la loi du 18 fructidor; mais que vous ne faites qu'avertir le conseil des cinq cents de prendre du directoire des renseignemens pour savoir si les circonstances permettent de rapporter cette loi.

Ainsi le corps législatif ne pourrait jamais rapporter une loi, sans avoir préalablement consulté le directoire. Ne serait-ce pas mettre le corps législatif dans la dépendance du directoire exécutif?

Gourdan se résume et vote pour la résolution.

Baraillon. Il faudrait adopter la résolution avec empressement si la république pouvait en tirer quelque avantage, si les premieres autorités pouvaient en acquérir plus de moyens pour faire exécuter la constitution; mais si l'abrogation de la loi du 18 fructidor ne peut avoir d'autre effet que d'augmenter l'audace des royalistes, de livrer le directoire et la représentation nationale aux fureurs des tyrans coalisés, hâtons nous de rejeter une résolution qui acheve de volcaniser le terrain sur lequel nous sommes; songeons aux intérêts qui nous sont confiés; méritons qu'on applaudisse à notre sagesse; méritons d'être appelés la providence du peuple français.

Laissez approcher encore les hordes du Nord; elles seront bientôt immolées à leur propre barbarie, à leur propre fureur; il ne faut à la France que de la fermeté dans l'exécution, une sévere justice dans l'application des lois, du discernement dans le choix des hommes, le châtiment des traîtres et des fripons, de l'économie dans les dépenses, et avec cela nous sommes sûrs de faire triompher la république; mais aussi le plus sûr moyen de n'avoir point la paix est de substituer l'emportement à la prudence, l'extravagance à l'énergie, l'avilissement des autorités constituées à la franchise républicaine; en un mot, la plus complette anarchie à un gouvernement. Ne voyons-nous pas que, de tous les côtés, le parti de l'étranger nous assiege; qu'il nous divise, nous excite par ses insinuations perfides, par ses calomnies ouvertes; c'est ce parti qu'il faut paralyser et vouer au mépris. Les plus cruels ennemis de la république sont constamment prêts à profiter de nos fautes. Les élans du patriotisme le plus ardent, s'ils dépassent certaines bornes; les conceptions les plus attrayantes, si elles ne sont pas réfléchies; les mesures les plus énergiques, si elles n'ont pas été vues dans tous leurs rapports et dans toutes leurs conséquences; les propositions les plus avantageuses, si elles n'ont pas été bien calculées, si elles peuvent faire soupçonner une arriere pensée, peuvent tourner au profit du royalisme.

Quels avantages la résolution peut-elle produire? Le directoire est-il en révolte contre le corps législatif? n'est-il pas le sincere ami de la république et de la constitution? alors mettons-le en accusation, non pas demain, mais tout de suite. Mais s'il agit de concert avec la représen-

tation nationale pour conserver les droits de la cité, pourquoi l'empêcher de se montrer ce qu'il doit être, fort contre toutes les factions? On pourrait croire qu'on a le véritable dessein de le paralyser, sous prétexte de le faire rentrer dans la ligne constitutionnelle.

Les militaires, dira-t-on, sont inutiles à Paris. — Mais le royalisme toujours conspirant, toujours furieux, oblige d'avoir ici une force imposante pour comprimer ses projets. A-t-on oublié les cris de sédition et de révolte que nous entendons depuis un mois? A-t-on oublié ces provocations, ces insinuations, ces discours, ces placards qui proposaient de renverser le gouvernement républicain, pour y substituer je ne sais quel gouvernement présidé par une faction? Oserait-on nier les rugissemens du royalisme qui partent de tant d'antres ténébreux, lorsqu'ils sont de notoriété publique? Les dangers sont partout; les plus imminens sont ceux qui menacent d'anéantir la république d'un seul coup; et c'est ce qui arriverait si les deux premieres autorités étaient détruites. L'objection que l'on fait tombe d'ailleurs d'elle-même, si les corps militaires stationnés à Paris sont du nombre de ceux qui ne peuvent servir au-dehors, parce qu'ils sont rentrés par capitulation.

Des circonstances suscitées à dessein ne peuvent-elles pas obliger de faire sortir momentanément de Paris les troupes qui s'y trouvent? Si vous rapportez la loi, comment le directoire pourra-t-il les remplacer? et ne sait-on pas qu'il serait extrêmement dangereux dans les tems où nous sommes de laisser le directoire et le corps législatif livrés à leurs propres forces? Est-ce avec 1200 hommes de votre garde et 240 de celle du directoire que vous pourriez résister à cette tourbe de conjurés qui s'agite autour de vous? Au 13 vendemiaire 4000 républicains eurent beaucoup de peine à résister aux 30,000 soldats de la royauté, et cependant la royauté existait seule alors; il n'y avait conséquemment qu'un seul poste à défendre.

Dans quel tems vous propose-t-on de rapporter la loi du 18 fructidor? c'est lorsqu'on prodigue l'argent pour le rétablissement d'un nouveau tyran; c'est à l'époque où, par toutes sortes de moyens, on cherche à corrompre votre garde, à lui enlever ses armes; où l'on distribue jusques dans votre enceinte, aux canonniers de vos postes, les proclamations les plus horribles; où le fanatisme se réveille et s'agite de toutes ses forces; où le royalisme, en un mot, est par-tout en pleine révolte, et prend toutes les formes.

J'ignore par quelle fatalité il existe tant de ressemblance, je dirais presque d'identité entre les discours et les propositions qui furent faites en messidor, thermidor et fructidor de l'an 5, et les discours et les propositions que j'ai entendus en messidor, thermidor et fructidor de l'an 7.

Mais cela me confirme dans l'idée que le rapport de la loi du 18 fructidor serait très-imprudent, parce qu'il ouvrirait la carriere à toutes les entreprises, à tous les coupables. Je voudrais bien savoir comment ceux qui desirent le rapport de cette loi, esperent échapper aux dangers communs.

On ne manquera pas de dire, comme on l'a déjà fait, que la faction de la peur est bien dangereuse; on ne manquera pas de répéter ce qu'on disait à la convention à des hommes qui n'avaient plus alors que peu de jours à vivre: *De quoi vous plaignez-vous? vous n'avez pas encore une égratignure.* Personne de nous ne veut attendre cette égratignure: nous sommes tous instruits par l'expérience, et par les menaces qu'on ne prend plus même la peine de taire ni de déguiser.

Législateurs! l'espérance de plus de 25 millions d'hommes repose sur votre sagesse et votre expérience; on ne vous reprochera point d'avoir pactisé avec vos devoirs, d'avoir trahi les intérêts de vos contemporains, et sacrifié la postérité; vous serez constamment l'écueil des factions.

Laissez à d'autres les grands discours et les grandes promesses, et contentez-vous de justifier, comme vous l'avez fait jusqu'à présent, la confiance de la nation.

Je vote contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 2^e^ JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Un canton du Morbihan réclame contre l'application qui lui a été faite de la loi des ôtages. L'administration municipale assure que la tranquillité publique n'a pas été un seul instant troublée dans ce canton.

Renvoi au directoire.

Une bande de royalistes vient de commettre de nouveaux crimes dans le département de l'Orne. Ils ont assassiné plusieurs républicains, parce qu'ils avaient célébré les fêtes décadaires. Ils ont revêtu l'un d'eux d'habits sacerdotaux pour le conduire au supplice. Ils ont arrêté, dans une diligence, des citoyens, parce qu'ils étaient acquéreurs de domaines nationaux. Les colonnes mobiles et la gendarmerie ont atteint ces scélérats, et en ont tué un grand nombre. L'administration municipale de Bellesme, qui, dans cette occasion, s'est distinguée par son zele et son civisme, a mérité la mention honorable.

Lucien Bonaparte fait adopter au conseil un projet sur la réduction des dépenses de ses bureaux.

Delpierre, des Vosges, fait un rapport général sur les octrois municipaux. Il propose d'en établir dans toutes les communes chefs-lieu de canton, qui ont des administrations municipales et des tribunaux. Il fait lecture d'un projet dont les dispositions sont applicables à toutes les communes.

Impression et ajournement.

Petiet. Au nom de la commission militaire, fait un rapport sur le message dans lequel le directoire demande une levée de 40,000 chevaux.

Le rapporteur propose un projet qui repose sur les bases suivantes:

Le nombre des chevaux, mules et mulets est, dans toute la république, de 1440 mille; l'administration centrale répartira son contingent entre chaque canton; le prix de chaque cheval sera fixé par des experts, en présence du commissaire central, du commissaire des guerres, et d'un officier de cavalerie; le corps législatif ne fixe ni maximum, ni minimum, il s'en rapporte à la moralité des experts et au patriotisme des administrations. Les chevaux devront avoir quatre ans au moins, et sept ans au plus. Le prix sera acquitté en numéraire, par le receveur du canton, et sur les premieres rentrées des contributions de l'an 8.

A la suite de ce projet, se trouve la quotité du contingent de chaque département.

Diverses réclamations se font entendre; chacun plaide la cause de son département.

Crochon observe que s'il y a, comme on l'a dit, quatorze cent quarante mille chevaux en France, la levée qu'on demande sera à-peu-près la trente cinquieme partie; il propose de lever par-tout le trentieme cheval.

Talot propose de lever un cheval par municipalité, et comme il y a plus de quarante mille municipalités en France, la levée sera facilement complettée. Mais d'après ce mode Paris ne fournirait que douze chevaux.

Garrau appuie l'idée de Crochon, développée par Lacuée; mais il desire que les quatre grandes communes où il y a beaucoup de chevaux de luxe, soient obligées de fournir des chevaux de la proportion indiquée, et que cela serve au dégrevement des communes agricoles.

Briot observe que les départemens frontieres, tels que ceux du Rhin, fournissent journellement un grand nombre de chevaux pour le service de l'armée; que souvent ces chevaux meurent et qu'on ne les paie aux propriétaires qu'avec des bons qu'ils ont une peine infinie à valider. Il pense qu'il serait injuste de faire sur ces départemens une réquisition semblable à celle que peuvent supporter les départemens de l'intérieur.

Lacuée demande que le tableau présenté par la commission soit rejeté, et que la répartition du contingent de chaque département soit fixée au 30^me^ des chevaux qu'il nourrit.

Après plusieurs débats, le tout est renvoyé à la commission pour présenter un nouveau projet dans deux jours.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 3^e^ jour complémentaire, le conseil des cinq-cents s'est occupé des dépenses de la marine pendant l'an 8.

LIVRES DIVERS.

Elisca ou *l'amour maternel*, drame lyrique, en trois actes en prose, mêlé d'ariettes; paroles d'Ed. Favieres, musique de Grétri.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 461.

Traité sur la culture, la recolte et la préparation du lin, par le cit. Salviat, ancien secrétaire perpétuel de la société d'agriculture de Brives, 1 vol. in-8° de 132 pages, avec une gravure; prix, 1 fr. 25 cent. et 2 fr. 5 cent. franc de port.

A Paris, de l'imprimerie et au bureau de la feuille du *Cultivateur*, rue des Fossés-Victor, n° 12; chez Dugour, libraire, rue et maison Serpente; Desenne et Debray, au Palais-Egalité, et Merlin, rue du Hurepoix.

Clemence de Villefort, par l'auteur de *Marie de Saint-Clair*, 2 vol. in-12, ornés de deux jolies gravures, dessinées par Chaillon, et gravées par Tardieu, sur papier carré fin, cicéro neuf Didot. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. 25 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez Carteret, libraire, rue Pierre-Sarrazin, n° 13; et Dentu, imprimeur-libraire, Palais-Egalité, galeries de bois, n° 240.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 jour compl. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	$61\frac{7}{8}$	$62\frac{7}{8}$
— Courant............	$57\frac{5}{8}$	$58\frac{5}{8}$
Hambourg.............	$190\frac{1}{2}$	189
Madrid................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Cadix.................	. . .	9
—— Effectif............	. . .	
Gênes.................	92. .	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{4}$ p.
Lausanne..............	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan.................	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé.................. 8 fr. 50 c.
Bons deux tiers.................. 64 c.
Bons trois quarts.................
Bons des 6 dern. mois de l'an 6... 70 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2^e^ repr. de *Clémentine* ou *la Belle-mere*, suivie *des Méprises espagnoles*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. spectacle demandé. *La Forêt périlleuse*, et *demoiselle Bergerette*, pant. en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *les Devoirs;* la 4^e^ repr. de *la Sorciere*, com. en un acte, et *Chaulieu*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *la Gageure inutile;* la 2^e^ représent. de *Clémentine*, et *Vadé à la Grenouillere*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere. Auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nos 365 et 366. 5e et 6e *jours complémentaires an 7 de la république française, une et indivisible.*

AVIS AUX SOUSCRIPTEURS.

A raison des fêtes de la fin de cette année et du commencement de l'autre, le n° d'aujourd'hui servira pour les 5e et 6e jours complémentaires, et le 1er n° de l'an 8 paraîtra le 2 vendemiaire.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 22 fructidor.

Les affaires de commerce sont tombées depuis peu dans une nullité effrayante. Les denrées coloniales sont avilies, et la perte pour les détenteurs de ces articles est immense; les suites d'un état si funeste pour notre ville sont incalculables; et si, comme on n'a que trop raison de le craindre, quelques maisons de Londres commencent à s'ébranler, nos affaires iront de pis en pis; chacun fait des vœux pour un prompt changement. Dans les circonstances actuelles, les inquiétudes redoublent sur le sort de la Hollande, et de-là aussi les incertitudes pour les spéculations.

Entre les nouvelles faillites déclarées ici, J. H. et J. N. Wilow ont manqué pour 1,500,000 marcs de banque.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 30 fructidor.

La nouvelle de la levée du blocus de Philipsbourg se confirme malheureusement. Cependant il n'y a pas eu de bataille entre nos troupes et celles de l'Autriche. Nous occupons encore Heidelberg; mais le corps du général ennemi de Starray, formant l'avant-garde de l'armée de l'archiduc, est arrivé à Bruchsal, et pousse ses avant-postes jusqu'à Wissloch.

On ignore le plan adopté par le général Muller. On assure que le quartier-général est arrivé à Germersheim.

L'archiduc vient d'être nommé feld-maréchal russe par Paul Ier, qui lui a en même-tems fait présent du régiment de hussards de Bauer, qui portera le nom d'*Archiduc Charles.*

Les troupes du Landgrave de Hesse-Cassel, qui avaient été depuis quelque tems en mouvement, sont rentrées dans leurs différens quartiers. Tout est à présent fort paisible dans ce pays. Le landgrave a publiquement déclaré qu'il saura maintenir sa neutralité, même par la force des armes, si Paul voulait l'obliger à y renoncer.

Le duc de Wurtemberg, au contraire, semble vouloir rompre son traité de paix avec la république française. Il a convoqué une assemblée extraordinaire de ses états. Le mécontentement qui existe depuis long-tems contre ce despote, détesté dans toute l'Allemagne, s'est encore augmenté parmi les braves wurtembourgeois depuis qu'ils savent que leur duc est vendu à la coalition.

Le duc de Saxe-Weimar quitte le service prussien, et entre dans celui de Paul Ier, où il aura le grade de feld-maréchal. Ce prince a été acheté par la coalition, moyennant une fille de Paul Ier, avec laquelle le prince héréditaire de Weimar doit se marier.

L'attaque générale qu'on attend à chaque instant par le général Massena, n'a pas encore eu lieu. Les dernieres lettres du quartier général portent cependant qu'elle aura lieu incessamment.

La division Lecourbe est en marche pour se porter par le pays des Grisons sur Wallenstadt, et s'y réunir avec la division commandée par le général Soult.

Sur les autres points de notre ligne on redouble d'activité pour une attaque prochaine.

Bruxelles, le 1er jour complémentaire.

Hier soir, il est arrivé ici 200 grenadiers venant de Mons; ils ont continué ce matin leur route sur Anvers, pour se rendre en Hollande, où l'on éprouve les plus grands besoins de renforts.

Des corps de cavalerie et d'infanterie sont détachés de toutes les garnisons des places de nos départemens vers la même destination, et on attend successivement quelques bataillons, qui sont décidément en marche de l'intérieur de la ré..blique.

D'une autre part, près de 6000 hommes de troupes de toutes armes sont arrivés depuis peu de jours sur nos côtes maritimes, tant pour remplacer celles qui en ont été détachées, que pour renforcer le cordon formé pour leur défense.

Les postes sont maintenant resserrés de maniere qu'il serait très-difficile à l'ennemi d'y débarquer sur quelque point que ce soit; d'ailleurs, au moyen des signaux, les forces reflueront sur celui qui serait attaqué. L'on s'occupe aussi à garnir les nouvelles batteries d'artillerie du plus gros calibre.

Le général Béguinot, qui commande toute la ligne des côtes depuis Dunkerque jusqu'à l'Ecluse, ne néglige aucun moyen pour repousser vigoureusement les aggressions ennemies dont elle est menacée,

Les anglais sont toujours en croisiere sur ces parages avec un armement considérable: ils paraissent attendre quelqu'événement pour commencer l'attaque. L'on est pourtant très-fondé à croire qu'ils ne cherchent qu'à y attirer, par ces démonstrations, les forces françaises qui pourraient être employées en Hollande.

Il est certain, d'après toutes les nouvelles de la Batavie, que l'armée combinée française et hollandaise a pris une position plus reculée, et que les anglais se sont avancés dans la même progression: ceux-ci viennent de recevoir encore un renfort en cavalerie, arrivé des ports d'Angleterre, et il doit être suivi d'autres. Au surplus, on s'attend à une nouvelle action, qui ne sera pas moins terrible que les précédentes. Les républicains font couvrir à la hâte leurs positions de retranchemens inexpugnables, pour arrêter les progrès ultérieurs de l'ennemi.

Une partie du cinquieme régiment de dragons, avec son dépôt, qui font partie de notre garnison, viennent de recevoir l'ordre de se préparer à partir pour la Hollande.

Une bande de brigands armés, qui s'était montrée dernièrement dans la forêt de Soigne, se voyant vigoureusement poursuivie, s'est dissoute: nos campagnes jouissent maintenant du plus grand calme.

Le 22 fructidor, le lieutenant-général Daendels, a notifié l'ordre suivant à l'armée batave, au quartier-général d'Alkmaer:

« Les commandans des détachemens de patrouilles, qui appercevront le drapeau du prince d'Orange planté sur des tours ou autres édifices tant publics que particuliers, sont chargés d'y mettre le feu et de les réduire en cendres. Ils feront aussi arrêter les personnes qui se trouveront décorées de la cocarde ou de rubans oranges; et si elles cherchent à s'évader, ils feront tirer sur elle. »

Le ministre de la guerre a envoyé l'ordre précis d'approvisionner Luxembourg, Mastricht et Venloo. En conséquence, il doit être fait des achats considérables de vivres de toute espece dans nos départemens.

On a tiré des arsenaux de Lille et Douai une assez grande quantité d'artillerie de tout calibre, que l'on transporte à la hâte vers Bruges, Ostende et Blanckemberg; elle y sera mise en batterie.

Paris, le 4e jour complémentaire.

Il est arrivé à Marseille un convoi de cinq bâtimens, chargés de 700 patriotes napolitains, échappés à la premiere fureur de la vengeance contre-révolutionnaire.

— L'administration de la Dordogne a pris un arrêté pour la formation d'une force armée volontaire, qui doit en imposer aux malveillans.

— La commune de Lagarde (Correze) a été condamnée à une amende de 1330 fr., à cause d'un attroupement armé qui avait fusillé la gendarmerie. Le jugement a eu son exécution.

— Le 28 fructidor, l'administration centrale de la Seine a chargé le bureau central de faire disparaître, dans le canton de Paris, des enseignes, tableaux et écriteaux exposés aux yeux du public, les expressions barbares, grossieres ou ridicules qui peuvent s'y rencontrer.

A l'avenir nul ne pourra faire placer d'inscriptions, adresses, écriteaux ou enseignes publics, sans en avoir l'approbation spéciale et préalable du bureau central, qui est chargé de veiller à ce que les mœurs, les lois et la langue n'y soient plus violées.

— On a la certitude que malgré les placards et les libelles imprimés à grands frais par le parti des royalistes, et distribués avec profusion, que malgré les embaucheurs disséminés dans les routes et les campagnes, les conscrits se rendent de toutes parts et en grand nombre sous les drapeaux de la république.

— Le citoyen Lyon, employé au bureau central, avait été écrasé, le 10 fructidor, par le carosse de Gobert, membre des anciens; le tribunal correctionnel vient de condamner Gobert à 2500 fr. d'indemnités envers la famille du défunt, et son cocher à 300 fr. d'amende et à un mois de prison.

— Le manifeste du prétendant qui ose encore se dire le premier des français, et la proclamation de Condé ont été distribués dans le département des Basses-Alpes. On en a fait des cartouches et des papillottes.

— Une lettre de Pignerol, en date du 18 fructidor, porte: le 16 de ce mois, un corps d'armée commandé par le général de brigade Lesuire, a attaqué cette ville qui était occupée par les russes et les autrichiens et commandée par le colonel Yenisop qui avait une nomb·euse cavalerie et 2 mille hommes d'infanterie, sans compter une multitude de paysans armés. Les français ayant attiré les croates et les hussards autrichiens dans les vignes qui environnent cette ville, en ont fait un carnage horrible; beaucoup de hussards russes, forcés d'abandonner leurs chevaux, se sont réfugiés dans une ferme.

A dix heures du matin, les troupes des deux empereurs ont abandonné notre ville pour se retirer à Turin, et les français sont entrés dans nos murailles.

Une proclamation que le général Lesuire a fait sur-le-champ pour tranquilliser les habitans de cette ville, a fait le meilleur effet, ainsi que l'ordre sévere qu'il a donné en public à la tête de ses troupes, concernant la punition de tout soldat qui ferait le moindre tort à nos citadins.

— Une lettre de Vado, du 20 fructidor, donne les détails suivans:

L'armée occupe toujours ses anciennes positions en Ligurie, où nous sommes rentrés depuis la bataille du 28 thermidor.... Les russes sont de grands brigands; il n'y a pas d'horreurs qu'ils ne commettent. A leur rentrée dans Novi, d'où nous les avions chassés le 27, ils ont d'abord massacré tout ce qui s'est présenté à eux, sans distinction d'âge ou de sexe, ni même d'opinion. Quand leur premiere fureur a été assouvie, ils se sont contentés de tout piller et d'assommer à coups de bâton ce qui avait échappé au carnage. Il y a des aristocrates qui ont été plus maltraités que les patriotes, uniquement parce qu'ils sont tombés les premiers sous la main de ces enragés. Aussi, je te réponds qu'ils les maudissent de bien bon bœur. L'Italie entiere les abhorre. Ils ont dévasté le Piémont; presque par-tout le peuple, horriblement opprimé, soupire après le retour des français. Juges sur cette disposition que je garantis sincere, de ce qu'ont pu y commettre les russes, puisqu'ils sont parvenus à nous y faire regretter. Plus de huit mille patriotes ont été enlevés d'Italie, pour être transférés en Sibérie. Voilà le sort que les russes réservent aux républicains. Ils les destinent à peupler leurs affreux déserts.

— Le citoyen Chazet, mandé au bureau central comme prévenu d'émigration, a, d'après la preuve légale de sa résidence, été sur-le-champ renvoyé dans ses foyers.

— Les arts viennent de perdre la citoyenne Théodore Dauberval: elle avait quitté la scene depuis quelque tems, et vivait avec son époux dans une campagne près de Bordeaux.

— Le ministre de la police a présenté au directoire l'état des arrestations faites dans le canton de Paris, par suite de la loi concernant les visites domiciliaires, et cet état a été communiqué au conseil des cinq-cents par un message du directoire; à mesure que les états des arrestations faites dans les divers départemens parviendront au ministre de la police, il en fera former également un tableau qui sera transmis de même. Voici les résultats de celui relatif à Paris. Il y a eu 540 personnes arrêtées et interrogées par suite des visites domiciliaires. Savoir: pour n'avoir pas de papiers ou ne les avoir point en regle, 208; pour désertion ou militaires sans congés, 169; pour réquisition et conscription, 146; pour émigration, 10; évadés des fers 5; pour mendicité et vagabondage, 2; sur ce nombre, 19 sont restés en detention, 285 renvoyés devant qui de droit, et le reste mis en liberté.

— Le baron Albini, à la tête de sa tourbe de paysans, a fait sommer le général Sainte-Suzanne de lui remettre Mayence. Le général a ri au nez de l'officier chargé de cette mission, et lui a tourné le dos.

— Les ôtages florentins sont arrivés à Dijon au nombre de quatre-vingt-quatre. Plus heureux que ceux du Piémont, toujours renfermés, ces florentins ont eu la faculté de se choisir des logemens en ville.

— Si la derniere attaque commandée par le général Brune, avait réussi, les anglais eussent été débusqués du Helder et leur flotte, et celle batave eut été enfermée dans le Zuyderzée. Les amiraux anglais ont craint ce résultat, et à peine ont-ils appris que le combat était engagé, qu'ils firent couper leurs cables pour désancrer plus vite, sortirent à la hâte du Texel, et en tirerent la flotte batave.

— Il se détache de l'armée d'observation du roi de Prusse un corps de 12 à 14 mille hommes, (d'autres disent 18 mille), qui va camper entre Wesel et Emmerich.

— Dans la nuit du 4 de ce mois, nombre d'arrestations ont eu lieu à Milan. Le gouvernement provisoire de la Lombardie y a publié les réglemens suivans :

1°. Les droits féodaux sont rétablis sur le même pied où ils se trouvaient lors de l'entrée des français.

2°. Tous les marchands ou dépositaires de grains, fermiers, etc. sont obligés de verser dans les magasins militaires la moitié des grains qu'ils possédent. Il leur sera délivré des bons payables en un mois sur les caisses militaires.

3°. Il est établi une contribution extraordinaire de guerre sur tous les habitans de la Lombardie, de huit denari sur chaque scudi de valeur des biens-fonds. Cette contribution, qui devra être acquittée moitié le 17 fructidor et moitié le 11 vendemiaire prochain, procurera au trésor public une somme de trois millions 449 mille 744 fr.

Le *Journal des Hommes libres*, qui est le greffe de tous les actes du parti exclusif, contient encore aujourd'hui une démission adressée par le citoyen Ozeré, commis dans les bureaux du département de la Seine, au citoyen Réal, commissaire du directoire près cette administration. « La destitution, dit Ozeré, des administrateurs républicains que la faction liberticide a éloignés, est à mes yeux une calamité publique, et le prélude d'un coup d'état, Il est donc de mon devoir de me retirer, ne pouvant, vu mes principes, rester avec des hommes indignes de la confiance de leurs administrés ». Et la patrie a perdu le citoyen Ozeré!

J'AI reçu plusieurs lettres au sujet du 6me jour complémentaire, cela m'était arrivé il y a quatre ans. Je réponds à toutes par une courte explication.

L'année 7 doit être sextile, c'est-à-dire, de 366 jours, en vertu du décret du 5 octobre 1793, qui fixe le premier jour de l'année au jour même de l'équinoxe d'automne.

Cependant l'année grégorienne de 1,800 qui va commencer ne sera que de 365 jours, parce qu'elle est disposée sur les équinoxes moyens qui retardent chaque année de 5 heures 49 min. et les 11 min. qui manquent chaque année, exigent qu'on ôte un jour en 1,800, La regle d'intercalation est uniforme, et notre année est assujettie aux inégalités du soleil qui la rendent incalculable.

J'avais donné au représentant Romme, en 1793, un calendrier plus uniforme, mais j'étais absent lorsque le décret fut porté, et Romme ne comprit pas les inconvéniens de l'article III. Il y eut un décret à la fin de l'année 3 qui annonçait une réforme, d'après ma rédaction, mais cette réforme n'a pas encore été exécutée, et l'année 11 sera encore sextile, à moins qu'il n'intervienne bientôt un décret, car la connaissance des tems de l'année 11 commence à s'imprimer. LALANDE.

Quelques explications sur la république cisalpine, par C. J. Trouvé.

LA réforme opérée dans la constitution cisalpine a été l'un des griefs portés contre les ex-directeurs. Revelliere-Lepeaux a soutenu qu'elle était nécessaire et qu'ils avaient eu le droit de l'opérer. Ce grief a été rejetté avec les autres. Mais on se souvient que le citoyen Trouvé, ex-ambassadeur à Milan, a été denoncé sur le même fait à la tribune du conseil des cinq cents. Il vient de répondre à cette inculpation.

D'abord il assure qu'il n'avait ni provoqué ni prévu cette réforme, et il le prouve par des faits; mais il ne faut pas croire pour cela qu'il la blâme ou la désavoue. Non, il soutient qu'elle était indispensable; le désordre et l'anarchie qu'il trouva dans la république cisalpine, et dont il retrace le tableau, lui firent même regarder cette opération comme salutaire et vraiment patriotique. Aussi n'hésita-t-il point à s'en charger. Les instructions qu'il reçut étaient fondées sur les motifs les plus déterminans, il en publie l'analyse, on n'y trouve en effet que des intentions philantropiques, et l'on y voit que toute cette réforme, dont on a fait tant de bruit, a consisté seulement à substituer la constitution romaine, faite par un des principaux auteurs de la nôtre, à la constitution qui régissait alors la cisalpine et qui n'avait point encore été sanctionnée par le peuple.

Il fallait, en outre, en réduisant ce nombre des départemens et des fonctions publiques, diminuer les frais énormes d'une administration ruineuse, et remettre les dépenses au niveau des recettes. Conformément à ses intentions, le citoyen Trouvé proposa aux législateurs cisalpins de faire eux-mêmes tous ces changemens. Ils craignirent de n'avoir point de pouvoirs suffisans. Ils inviterent l'ambassadeur à leur envoyer lui-même ces lois nouvelles, au nom de la république française. Il fut obligé d'y consentir. Cependant les hommes qui craignirent de perdre des places lucratives, ou de ne pas obtenir celles qui seraient données, crierent à la conspiration, et souleverent un parti sinon très-nombreux du moins très-bruyant et très-audacieux, qui traversa les opérations de l'ambassadeur, et qui détermina le général Brune à tout renverser un mois après.

Tel est le précis des faits dont le cit. Trouvé fait une narration détaillée. Il déclare qu'il ne se serait point chargé d'exécuter les vues du directoire, s'il ne les avait point trouvées justes, salutaires, indispensables. « Mais, dit-il, pouvais-je, après avoir senti la nécessité d'une opération, mettre mes idées à la place de la volonté du gouvernement? Où en serions-nous si des fonctionnaires subordonnés refusaient, pour des considérations personnelles, d'obéir aux ordres de l'autorité suprême? Rien ne fait perdre à un gouvernement quelconque le respect et la confiance des autres nations, comme cette indépendance qu'affectent quelquefois ses agens. »

Le citoyen Trouvé répond à quelques autres inculpations calomnieuses qui lui ont été faites dans des pamphlets ou des journaux. Il termine en déclarant qu'il est revenu de trois missions aussi pauvre qu'il est parti. Ses mains sont restées pures, c'est une preuve contre l'intrigue et la trahison. Il interpele à cet égard, et ceux qui lui ont succédé dans ses missions et tous les cisalpins réfugiés, quels que soient leurs sentimens, leurs principes, leurs opinions. Si vous connaissez un fait, dit-il, un seul fait qui puisse ternir la plus scrupuleuse intégrité, parlez; je défie mes ennemis mêmes d'en prouver un seul qui puisse faire rougir un homme d'honneur.

En effet, tous ceux qui le connaissent rendent hommage à sa sévere probité.

Ce mémoire est écrit avec cette méthode et cette élégance de style dont le citoyen Trouvé avait déjà fait preuve comme littérateur. Quant à ses principes politiques, nous croyons devoir observer que si l'on ne peut pas soupçonner l'auteur de *Pausanias* d'avoir été partisan de Robespierre, on ne peut pas suspecter davantage d'opinions anti-républicaines celui qui, dans le Moniteur, avant le 13 vendemiaire, fut un des plus énergiques défenseurs de la convention nationale.

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 2e JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Le C. Jussieu, président de l'institut national, demande au conseil, par l'organe du président, le jour auquel il pourra être entendu pour rendre compte de ses travaux.

Le conseil arrête qu'il sera admis quartidi.

Un membre fait approuver une résolution du 29 fructidor, qui applique la loi du 24 messidor, sur les ôtages, au département de Maine et Loire.

Sur le rapport de *Poisson*, le conseil rend applicable la même loi à plusieurs cantons du département de la Manche.

Danet propose de rendre applicable ladite loi au département du Morbihan, excepté Belle-Isle-en-Mer et Groy.

Lapotaire combat la résolution en ce qu'elle comprend la commune de l'Orient, dont les habitans ont donné tant de preuves de patriotisme. Il rappelle les sacrifices qu'ils ont faits pour lever des compagnies dans leur sein, afin de combattre les brigands de la Vendée qui n'ont jamais pénétré dans la ville.

Danet convient du patriotisme de la commune de l'Orient; mais il ajoute que la loi du 24 messidor est protectrice du salut public, et qu'il connaît dans la commune de l'Orient plusieurs personnes qui méritent bien d'être comprises dans cette loi.

La résolution est approuvée.

On reprend la discussion sur la résolution qui rapporte la loi du 19 fructidor, en ce qu'elle autorise le directoire à faire entrer des troupes dans Paris.

Decomberousse attaque le rapport de la commission qui a proposé de ne point reconnaître l'urgence : il se plaint qu'au lieu d'éclaircir la question confiée à son examen, celle de savoir si l'on pouvait laisser subsister un reste de la dictature confiée à l'ancien directoire, cette commission se soit occupée du panégyrique d'un homme, et qu'elle ait attaqué, par la plus amere critique, un considérant qui, cependant, est absolument le même que celui substitué, le 19 messidor dernier par une autre commission, à celui de la résolution du 11, et dont le conseil des anciens adopta les motifs.

Le conseil des cinq-cents, en reproduisant ces mêmes motifs dans la résolution actuelle, a cru sans doute, ajoute l'orateur, se conformer aux sentimens mêmes de leurs collègues de cette enceinte. Il serait bien étonnant que ce qui fut bon dans la bouche d'un membre des anciens ne valût rien en sortant de celle d'un membre des 500. Au surplus, si le considérant n'a point paru convenable à la commission, ne pouvait-elle pas en substituer un meilleur?

Voici les motifs que vous présente la minorité de cette commission dont je fais partie :

« Considérant qu'il est instant d'abroger une disposition législative dont la durée indéfinie ravirait au corps législatif une de ses attributions importantes. »

Decomberousse examine ensuite le fond du projet : Lorsque notre collègue Cornet, dit-il, proposa, le 19 messidor, le rejet de la résolution du 11, il s'exprima ainsi sur l'article II de ce projet qui n'était autre chose que la résolution actuelle : « Les corps politiques comme les corps physiques ont des maladies aiguës qui ne peuvent être guéries que par des remedes violens; mais quand la crise est passée, il faut revenir à un régime doux et salutaire. » Et la commission donna son assentiment à l'article. Alors on sentait donc vivement le prix de l'indépendance du corps législatif; nulles difficultés ne vinrent affaiblir ce sentiment. Tout serait-il changé aujourd'hui? et le corps législatif doit-il se dépouiller d'attributions qu'il croyait, il y a peu de tems, nécessaire de reprendre?

L'orateur répond ensuite à l'objection tirée de l'embarras où le rapport de la loi mettrait le directoire, à l'égard des troupes actuellement dans le rayon consitutionnel, qu'il serait obligé de renvoyer sans pouvoir les remplacer. Il ne partage point les doutes manifestés par le rapporteur, sur la bonne-foi du conseil des cinq-cents.

La preuve, dit-il, que ce conseil a mis tous ses soins pour ne pas entraver le directoire, et que les circonstances n'ont point influé sur la résolution, c'est que d'une part il s'était déjà occupé de cette disposition le 6 messidor, au moment de la chûte des anciens directeurs, et lorsque trois membres seulement siégeaient au directoire; c'est en second lieu que le directoire lui ayant témoigné ses inquiétudes dans un message, il mit huit jours d'intervalle avant de statuer sur cette question, pour laisser à l'autorité exécutive le tems de prendre ses mesures. Comment donc supposer des intentions, montrer des soupçons injurieux? Et quels soupçons ne ferait-on pas naître soi-même pour les avoir conçus, lorsqu'ils tendent à accuser le conseil des cinq-cents, et qu'ils sont si peu fondés?

On a dit que le projet présenté fesait présumer une défiance de l'autorité exécutive. Ainsi pour ne pas être accusé de marquer de la défiance, il faudra se garder de toucher à la dictature, et la continuation des abus résultera de leur seule existence.

On a dit encore que les circonstances où nous nous trouvons sont encore plus alarmantes que celles du 18 fructidor; certes, nous sommes bien d'accord sur ce funeste point; mais plus notre situation est pénible, plus la surveillance du corps législatif doit être sévere pour ramener à lui les attributions que la constitution lui a données. Le directoire saura bien lui demander une nouvelle autorisation s'il en a besoin, et son vœu sera accueilli.

Je vote pour la résolution.

Baudin. Si jamais il arrivait que quelque calomniateur ou quelque malveillant se permît d'atta-

quer celui de nos collegues que nous venons d'entendre, de noircir sa vie, de méconnaître les services qu'il a rendus à la république, à l'instant je monterais à la tribune ; je vous rappelerais ce dont vous avez été les témoins, je serais son défenseur ; et si la modestie s'en alarmait, je lui dirais : La réputation d'un homme public n'est point à lui, elle appartient à la république. Par la même raison j'ai dû défendre un de nos premiers magistrats que la calomnie attaque avec tant de fureur ; et je n'ai pas cru qu'on dût déroger à la fierté républicaine en vengeant la réputation d'un homme probe.

Baudin entre ensuite dans la question, répete ce qu'il a dit dans son rapport pour prouver que l'acte d'urgence porte sur des motifs faux, puisque la loi du 18 fructidor est fondée sur l'article 69 de la constitution. Il se propose, après avoir répondu à ce qu'on a dit sur le fond, de soumettre un autre considérant, pour satisfaire au vœu d'une grande partie du conseil qui paraît desirer de prononcer sur l'urgence.

Regnier. Je demande qu'avant de nous occuper du fond, le rapporteur nous soumette le nouveau considérant.

Baudin. Le voici : « Considérant qu'il est instant de prononcer sur les questions relatives à l'exercice des pouvoirs constitués et à la tranquillité publique, reconnaît l'urgence.

L'urgence, ainsi motivée, est reconnue.

Baudin. On paraît croire qu'en rejetant la résolution, il y aurait de la part du conseil des anciens une sorte d'usurpation de l'initiative du conseil des cinq-cents ; car, a-t-on dit, l'ordre de choses établi par la loi du 18 fructidor, subsisterait par la volonté du conseil des anciens aussi. Ce n'est pas la premiere fois que ce raisonnement a été employé par les orateurs qui pressaient l'adoption des résolutions. On s'est montré jaloux des droits du conseil des cinq-cents ; et moi aussi je veux qu'on les lui conserve ; mais je veux aussi conserver la nature de notre gouvernement, je veux que l'on conserve au conseil des anciens la part qu'il doit avoir à la formation de la loi.

Si le raisonnement que je viens de reproduire était admis, il s'ensuivrait qu'il y aurait, pour le conseil des anciens des cas d'acceptation forcée ; car si en rejetant une résolution, il usurpait l'initiative du conseil des cinq-cents, il faudrait, par une conséquence nécessaire, que pour ne point l'usurper, il adoptât. Or, est-ce là la liberté que la constitution a promise au conseil des anciens ?

Je viens à la résolution en elle-même. On prétend qu'elle laisse entiere la question relative aux troupes qui sont actuellement à Paris, et même qu'elle décide l'affirmative. Je ne vois dans la résolution, rien de rassurant ni de décidé à cet égard. On parle de nos dangers d'une maniere vague et métaphysique ; il semble que nous soyons dans la république de Platon. Non, nous sommes dans la république française au milieu de toutes les passions qui la tourmentent, de tous les projets qui tendent à la renverser. Il ne faut point de télescope pour appercevoir les factions qui s'agitent ; elles sont près de nous. Il est des yeux qui sont plus frappés des excès de l'une que des excès de l'autre ; mais qu'importe celle qui nous inquiete, qu'importe que l'une d'elles prenne tous les masques ? n'est-il pas certain que le royalisme emploie tous les moyens pour renverser la république ? Lorsqu'on est d'accord sur ce fait, peut-on être en dissidence sur les moyens de la garantir des attaques de ses ennemis ?

Je crois que le conseil des cinq-cents ne refuserait point au pouvoir exécutif de faire entrer des troupes dans le rayon constitutionnel, s'il en était besoin ; mais pourquoi révoquer aujourd'hui une autorisation qu'il faudrait rendre demain ? C'est un acte puéril, indigne du corps législatif. Je sais que la journée du 18 fructidor a tourné toute entiere au profit de l'autorité exécutive, et qu'il a fallu la journée du 28 prairial pour mettre un terme à la dictature que cette autorité avait usurpée ; je ne ferai point la satyre de la conduite du directoire, dans l'intervalle de ces deux journées, elle est assez connue. On sait assez que si le directoire avait voulu recueillir les fruits de la premiere et les faire tourner au profit de la république, il n'y aurait pas un homme en France qui put s'avouer pour royaliste ou pour membre de toute autre faction, à peine de passer pour ridicule et d'être honni. Mais parce que le pouvoir exécutif a abusé de sa force après le 18 fructidor, ce n'est point une raison pour lui refuser celle qui lui est nécessaire après le 28 prairial. On a dit qu'il ne fallait pas que cette journée fût comme celle du 18 fructidor, dont les patriotes et les républicains n'avaient pas profité. Quels sont les républicains qui ignorent que *république* veut dire chose publique, et qui regardent leur importance, leur bien-être, leur fortune, comme une chose particuliere ? Quel profit particulier veulent-ils tirer d'une journée ou d'une autre ? La liberté, l'égalité, voilà le patrimoine commun, voilà le profit que la république doit retirer de toutes les journées faites pour elle.

Je cite deux faits qui vous éclaireront sur le parti que vous avez à prendre. En 1792, lorsqu'on voulut renverser le trône, l'assemblée législative commença par licentier la garde du roi. En 1793, on priva la convention nationale de sa garde fidelle, sous prétexte des progrès de la Vendée. Cette garde se couvrit de gloire dans ce pays ; mais à peine eut-elle quitté celui où elle était aussi au poste de l'honneur, que l'on fit le 31 mai, à la suite duquel la convention et la France furent asservies pendant dix-huit mois.

Je persiste à proposer le rejet de la résolution.

Bar demande l'ajournement, afin d'avoir le tems d'examiner la loi du 18 fructidor sous le rapport constitutionnel.

Pérée, des Hautes-Pyrénées, fait observer que l'article 69 de la constitution défend au directoire de faire entrer ou séjourner des troupes dans le rayon constitutionnel, sans l'autorisation du corps législatif. Or, du moment que vous auriez rapporté, dit-il, la loi du 18 fructidor, qui permet l'introduction et le séjour des troupes, celles qui se trouvent actuellement dans le rayon ne pourront plus y séjourner ; et vous savez de quel danger il est de laisser Paris un seul instant sans force suffisante pour pourvoir à la sûreté publique.

On donne une seconde lecture de la résolution, et le conseil la rejette, à une très-grande majorité.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 3^e^ JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Briot. Nous sommes dans des circonstances si critiques, que le moindre soupçon commande aux bons citoyens de donner l'éveil non seulement à la représentation nationale, mais encore au peuple entier. Vous avez déclaré, il y a cinq jours, que la patrie n'était pas en danger ; malgré la déclaration, je persiste à croire que les dangers de la patrie sont plus grands que jamais. J'ai eu ce matin un brave militaire à déjeûner.... (Murmures.) Il venait de passer par Venloo, Mastricht et Luxembourg : il assure que ces places ne sont point approvisionnées en vivres. Veut-on attendre, pour les approvisionner, que l'archiduc Charles ait passé le Rhin ? Si l'on permet l'envahissement des départemens réunis composant la ci-devant Belgique, qui défendra nos anciennes frontieres ?

Je demande que le directoire exécutif soit chargé, par un message, de rendre compte au corps législatif de la situation de nos places frontieres, et que la commission déjà nommée soit tenue de faire, dans le plus bref délai, son rapport sur la législation relative aux départemens réunis.

Cette double proposition est adoptée.

Thibault soumet une motion d'ordre renfermant des idées qu'il croit propre à l'amélioration du systême financier. Il faut sous ce rapport, dit-il, une constitution en ce genre, aussi inviolable que celle qui reconnaît la souveraineté du peuple et consacre ses droits.

Le secret d'administrer les finances consiste à choisir des employés bons et honnêtes, et à les bien payer. Ce n'est pas en criant contre les nouveaux enrichis ; contre les dilapidateurs et les fripons, que l'on parviendra à relever le crédit public et à rétablir la confiance, mais par de bonnes lois qui punissent les concussionnaires et les déprédateurs, quelque part où ils se trouvent.

L'orateur insiste particuliérement sur ces principes : Maintenir l'ordre le plus sévere dans les recettes et les dépenses ; ne rien donner et ne rien recevoir en paiement qu'en monnaie métallique ; annoncer et tenir dans ses engagemens la plus grande fidélité. Les domaines nationaux pourraient seuls être payés mois par mois ; la trésorerie pourrait faire souscrire par les receveurs généraux des contributions, des lettres de change et des effets payables à vue.

Le conseil ordonne l'impression et le renvoi à la commission des finances.

Legier annonce qu'il a un travail préparé sur les moyens les plus simples et les plus avantageux de faire rentrer, sous peu de tems, au trésor public une somme de 40 millions provenant des contributions.

Le conseil renvoie les observations de Legier à la commission des finances.

Sur la motion de *Chalmel*, le conseil arrête l'envoi d'un message au directoire, pour savoir s'il ne conviendrait pas de conserver les ouvriers de la réquisition et de la conscription, qui sont dans les poudrieres.

Perrin, de la Gironde, soumet un projet sur les dépenses du personnel de la marine pour l'an 8. Il propose de les fixer à 63 millions.

Le conseil adopte plusieurs articles du projet ; et ajourne le reste à demain.

Un message du conseil des anciens annonce le rejet de la résolution qui rapporte l'article de la loi du 18 fructidor an 5, relatif à l'entrée des troupes constitutionnelles.

Delbrel. Les anciens ont craint que la résolution une fois adoptée, le directoire ne fût obligé de renvoyer les troupes actuellement existantes à Paris et dans les environs ; pour calmer les inquiétudes, il importe de déclarer à cette tribune que ce ne fut jamais là l'intention du conseil. Notre but a été uniquement de rappeler le directoire à la constitution, en le forçant à prendre l'agrément des deux conseils, chaque fois qu'il jugera à propos d'introduire des troupes dans le rayon constitutionnel, au lieu que, dans l'état actuel des choses, il en fait entrer sans notre consentement. Ainsi, je demande que la résolution rejetée soit renvoyée à une commission pour en présenter une autre.

D'une part, on appuie le renvoi ; de l'autre, on réclame l'ordre du jour.

Crochon. Je demande l'ordre du jour, du moins quant à présent. La loi du 19 fructidor charge le directoire de faire entrer dans le cercle constitutionnel le nombre de troupes qu'il jugera nécessaire pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. Pouvez-vous rapporter cette loi sans connaître la situation de la commune que vous habitez, et les élémens qui vous entourent ? Quoi ! lorsque des forcenés crient autour de vous, *à bas le directoire* ! lorsque l'on voit un homme, fameux dans les crises révolutionnaires, qui a joué un rôle dans les conspirations, Félix Lepelletier, insulter, menacer un représentant du peuple.....

Quelques voix. Cela n'est pas vrai.

Une foule de membres. Cela est vrai.

Crochon. C'est dans ces circonstances que l'on nous propose de dégarnir la ville de Paris de la force armée nécessaire pour y maintenir la tranquillité publique.

Certes, en vous parlant des dangers qui vous entourent, mon intention ne fut jamais de vous inspirer de fausses alarmes ; je sais que vous les bravez, et que votre fermeté et votre courage en ont imposé à vos ennemis. Mais il importe avant de rapporter la loi du 19 fructidor, de connaître votre situation politique. Chaque jour on dit à cette tribune que le directoire mérite toute notre confiance ; hé bien ! prouvons-lui qu'il l'a toute entiere. Je demande qu'il lui soit adressé un message, pour qu'il nous donne des renseignemens sur la situation de la commune de Paris, et je réclame l'ordre du jour sur la formation d'une commission.

Quirot appuie et le message et la formation de la commission. Le directoire, dit-il, a lui-même rendu hommage à la constitution, lorsqu'il vous a demandé la faculté accidentelle de faire venir à Paris la légion de Corfou, et un régiment de dragons ; on observa alors que cette faculté était dévolue au directoire par la loi du 19 fructidor. Mais cette faculté ne peut être générale et à toujours ; elle doit avoir un terme ; la constitution le veut, car elle ne permet pas au directoire de faire entrer une force armée dans le lieu où siége le corps législatif, sans son assentiment. C'est pour revenir à la constitution, que je réclame la formation d'une commission spéciale.

Pétiet. Si les anciens ont rejeté la résolution, c'est qu'elle ne contenait aucun article qui autorisât le directoire à conserver dans le rayon constitutionnel les troupes qui s'y trouvent. En insérant cette disposition dans la résolution nouvelle, le conseil des anciens ne la rejettera pas.

Le conseil arrête et le message et la commission.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 3^e^ JOUR COMPLÉMENTAIRE.

La commission chargée d'examiner la résolution du 22 fructidor, qui crée une légion française dans chacun des départemens de la Sarthe, de l'Orne, de la Mayenne, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, de la Loire-Inférieure, et de Maine-et-Loire, convaincue de la nécessité de l'urgence de cette création pour maintenir la tranquillité dans ces contrées, propose d'approuver la résolution.

Gaudin, de la Vendée, reproche à son collegue Savary, rapporteur, d'avoir dirigé des traits de satyre contre les représentans envoyés en mission pour la pacification de l'Ouest. Quant à la résolution, il la croit au moins inutile, parce que les compagnies franches peuvent suffire pour remplir le but qu'on se propose, et que l'établissement de corps particuliers ne sera qu'un surcroît de dépense sans aucun avantage.

Savary déclare qu'il n'y a pas dans son rapport un seul mot de reproche sur la conduite des représentans dont vient de parler Gaudin. J'ai dû présenter, dit-il, le résultat de ce qui s'est passé dans ces malheureux départemens, si long-tems en proie à toutes les horreurs de la guerre civile. Le département de la Vendée n'est pas en ce moment aussi troublé que ceux auxquels s'applique la résolution; mais, pour ces derniers, les troubles sont tels, qu'une lettre du commissaire central de Maine-et-Loire m'annonce qu'il a été obligé de sortir d'Angers, à la tête d'une force imposante, pour aller chercher des vivres.

Savary pense, d'ailleurs, que les compagnies franches ne pourraient pas rendre les mêmes services que les légions proposées; qu'on ne pourrait compter sur une défense permanente, puisque ces compagnies pourraient être enlevées d'un moment à l'autre par le directoire pour une autre destination. L'action des légions sera plus immédiate, plus soutenue, et par conséquent plus utile: leur organisation est donc nécessaire, et un seul jour de retard pourrait occasionner les plus grands malheurs.

Le conseil approuve la résolution.

Simonet fait approuver une résolution du 21 fructidor, qui fixe à 1,100,000 francs les dépenses du ministere de la police pour l'an 8, dont 600,000 fr pour dépense ostensible, et 500,000 fr. pour dépenses secretes.

Philipp fait approuver une résolution de la même date, qui valide l'élection d'un juge du département du Léman.

Une troisieme résolution de la même date est approuvée: elle statue sur les opérations de l'assemblée communale de Boisset, canton de Maurs, département du Cantal.

Bazoche fait approuver une quatrieme résolution du 7 fructidor, qui autorise l'échange d'un terrain situé dans la commune de Lunéville, entre la république et le citoyen Hennequin-Fresnel.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 4ᵉ JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Le conseil renvoie à une commission une pétition tendant à supprimer le timbre des cartes à jouer.

Vézin annonce que des brigands ayant, près de la commune de Maximien, attaqué le courier de la malle dans la nuit du 25 au 26, les habitans ont pris les armes, ont chargé les brigands et les ont dispersés.

La mention honorable est ordonnée.

Legot annonce que les conscrits du département de la Manche manifestent le plus entier dévoûment. Ils formeront quatre bataillons de 1500 hommes chacun.

On a saisi dans ce département une correspondance royaliste à l'instant où elle allait être remise à un vaisseau anglais.

Le conseil ordonne la mention honorable de la conduite des conscrits de la Manche.

Une députation de l'institut national des sciences et des arts, vient présenter le compte annuel de ses travaux. Elle est invitée aux honneurs de la séance.

Le conseil ordonne l'impression du compte rendu, et de la réponse du président.

Groscassan-Dorimond présente un nouveau projet de résolution en remplacement de celui déjà rejeté par le conseil des anciens, et relatif aux fonctionnaires et employés intéressés dans les fournitures.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

N....., par motion d'ordre, appelle de nouveau l'attention du conseil sur les dangers de la patrie; il en voit le terme dans des mesures qui rendent aux républicains toute leur énergie, et dans une loi qui protege et organise les sociétés politiques.

Il demande que le projet de Berlier soit mis très-incessamment à la discussion.

Cet avis est adopté.

Petiet soumet et fait adopter la totalité du projet de résolution relatif à la levée, et au paiement des 40 mille chevaux réclamés par le directoire.

Voici les bases du projet. La levée aura lieu à raison du 30ᵐᵉ cheval. Le directoire est autorisé à réduire la levée au 50ᵐᵉ pour les départemens frontieres déjà frappés de réquisition, et pour ceux où le nombre des chevaux est trop petit pour qu'on puisse en enlever sans nuire à l'agriculture, et aussi à élever le taux de la levée au 20ᵐᵉ dans les départemens où les chevaux sont en grand nombre.

La séance est levée, et ajournée au 6ᵉ jour complémentaire.

Le conseil des anciens, dans sa séance du 4ᵉ jour complémentaire, a approuvé cinq résolutions; l'une, du 14 fructidor, augmente le corps de l'artillerie à pied de 2880 hommes, dont un lieutenant en second, un sergent, un caporal, sept canoniers de premiere classe, et huit de deuxieme classe par chacune des 160 compagnies d'artillerie à pied.

Deux du 28 fructidor, appliquent au département des Côtes du Nord, à l'exception des îles de Bréart et des Sept-Iles et au département de la Mayenne, la loi du 24 messidor sur les ôtages.

Une d'hier porte que tout propriétaire qui ne jouit pas de ses propriétés coloniales, n'est imposable à l'emprunt forcé qu'en proportion des immeubles et capitaux dont il est présumé jouir ailleurs que dans les colonies.

Une du 1ᵉʳ jour complémentaire porte : que tout maître de poste aux chevaux qui supposera un plus grand nombre de chevaux que celui qu'il tient constamment dans ses écuries, sera puni comme voleur de deniers publics, et que tout inspecteur des postes qui favorisera cette fraude, sera puni de six ans de fers.

Une députation de l'institut national vient rendre le compte des travaux de cette société pendant l'année qui finit.

Le président leur répond.

Le conseil ordonne l'impression du discours et de la réponse. Nous donnerons l'un et l'autre.

LIVRES DIVERS.

Le Moyen de s'enrichir en s'amusant, ou manuel contenant la meilleure maniere de gouverner, conserver et multiplier les mouches à miel, dédié à la jeunesse destinée aux travaux de la campagne, brochure in-12 de 48 pages; prix. 40 cent. et 50 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Théophile Barrois, libraire, rue Hautefeuille, nº 22, et à Chartres, chez Labatte, imprimeur-libraire.

Rapport sur le cow-pox ou *petite vérole des vaches*, et sur les avantages qu'il y aurait à substituer l'inoculation de cette maladie, à celle de la petite vérole, par Woodville, médecin de l'hôpital des inoculés à Londres, traduit de l'anglais augmenté de notes, et d'un précis historique des expériences faites sur ce virus; par Aubert D. M. Prix. 2 fr. 50 cent.

A Paris, chez l'auteur, rue des Poulies, nº 204; chez Gabou, rue de l'Ecole de Médecine, et chez Brosson, rue Pierre-Sarrazin, nº 7.

Manuel de l'Essayeur, par le citoyen Vauquelin, essayeur du bureau de garantie du département de la Seine, et membre de l'institut national; approuvé par l'administration des monnaies; sur le rapport du citoyen Darcet, inspecteur-général des essais. Avec trois tableaux. Un volume in-4º. Prix, 2 fr. 50 cent., pour Paris; 3 fr. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez le citoyen Bernard, libraire pour les Mathématiques, sciences et arts, quai des Augustins, nº 37.

RAPPORT fait à l'institut national, au nom de la classe des sciences mathématiques et physiques sur la mesure méridienne de France et les résultats qui en ont été déduits pour déterminer les bases du nouveau systême. Brochure in-4º 2 fr. et 2 fr. 50 centimes par la poste.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps législatif et de l'institut national, place du Carousel.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 4 jour compl. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 7/8	62 7/8
- — Courant............	57 5/8	58 5/8
Hambourg..............	190 1/2	189
Madrid................	. . .	9
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	. . .	9
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	92. .	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	1/2 p.	1/4 p.
Lausanne..............	1/2 b.	1 p.
Milan.................	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé....................	8 fr. 50 c.
Bons deux tiers....................	65 c.
Bons trois quarts..................	60 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	71 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once....................	106 fr. 50 c.
Argent le marc..................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once................	96 fr.
Piastre..........................	5 fr. 27 c.
Quadruple........................	81 fr. 75 c.
Ducat............................	11 fr. 70 c.
Guinée...........................	26 fr. 25 c.
Souverain........................	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE MOLIERE, rue Martin, par extraordinaire, le 2 vendemiaire, au bénéfice de cette intéressante classe de citoyens ruinés par le feu qui a dévoré toutes leurs propriétés dans la commune de Saint-Claude.

Il sera donné une représentation *du Secret*, de *la Mélomanie* et de *l'Epreuve Villageoise*.

Les habitans de Paris, qui se sont toujours montrés si sensibles et si zélés à secourir les malheureux, n'ont besoin d'autre invitation que de leur procurer une occasion pour contribuer à cet acte d'humanité aussi juste que naturel.

Le produit de la représentation sera versé entre les mains des officiers municipaux, chargés de faire faire la recette, qu'ils feront passer aux malheureux incendiés.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 3ᵉ repr. de *Clémentine* ou *la Belle-mere*, suivie de *la Leçon*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 2ᵉ repr. de *Séraphine et Mendor*, com. en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Maréchal d'Anvers*; *le Mari supposé*, et *Chaulieu*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Aujourd. *la Revue de l'an 6*; *Ninon de l'Enclos*, et *M. de Bièvre* ou *l'Abus de l'esprit*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. La société des amis des arts, ci-devant au théâtre de Moliere. Auj. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nos 1 et 2. Primedi et duodi, 1er et 2 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 23 fructidor.

Moreau qui avait son quartier-général à Cornigliano, devait partir pour se porter, avec toute son armée, sur la riviere du Ponent; mais tout-à-coup il leve son camp et marche sur Novi, et peut-être sur Tortone. Un changement si imprévu dans la marche de cette armée, vient, dit-on, de ce que Championnet s'avance à grands pas dans le Piémont, tandis qu'une division de Massena perce du côté de Como, et menace d'envahir au premier moment le Milanais. C'est donc la crainte que ces trois armées ne se réunissent, qui a décidé Suwarow à se retirer de notre territoire, pour aller s'opposer en masse aux français.

On débarque l'artillerie, on fait revenir en hâte la cavalerie qui remonte du côté de la Bochetta, et l'on fait marcher de nouveau le gros de l'armée sur Tortone, qui n'est pas encore évacuée par les français, et qui ne le sera probablement pas.

Le général Moreau a adressé, le 18, la lettre suivante au directoire ligurien:

« Si l'on peut compter, avec quelque fondement, que l'armement des citoyens sera assez considérable pour porter à dix-huit mille hommes la garnison de Gênes, je vous laisserai la moitié de ce nombre de troupes françaises, et j'ose espérer que ce moyen sauvera le chef-lieu de la république des fureurs de nos ennemis, sur l'indulgence desquels les liguriens auraient tort de compter.

» Le général Dessolle, qui vous remettra cette lettre, recevra de vous les éclaircissemens que vous aurez pu vous procurer sur la quantité de subsistances et de munitions de guerre qui peuvent se trouver dans la place et dans les forts. »

Malgré les innombrables corsaires qui couvrent les mers liguriennes, il est entré dans nos ports plusieurs bâtimens chargés de grains.

On parle beaucoup d'une armée dite d'*indépendance*, qui serait sous les ordres du fameux général cisalpin, Lahoz, et qui formerait le noyau d'une Vendée républicaine en Italie. On dit qu'elle a déjà pénétré en Toscane. Ces nouvelles paraissent peu fondées.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 25 fructidor.

Notre directoire vient d'adresser au corps législatif un message très-énergique sur la situation actuelle de la Suisse, et dont le but est de faire décréter la levée d'un corps de troupes helvétiques. Il propose, comme base fondamentale de ce recrutement, que dans chaque commune, sur cent citoyens actifs, il en sera levé un, qui sera armé et habillé aux dépens des autres. Chaque commune sera responsable du nombre d'hommes qu'elle aura dû fournir, et en cas de désertion, elle sera tenue de le remplacer. La durée du service est fixée à deux années.

La discussion sera ouverte sur ces propositions.

Dans le grand-conseil, on continue à s'occuper du mode de renouvellement des membres de la législature, mais il n'a rien été arrêté.

Rien de nouveau aux armées. Toute la ligne depuis Horgen, sur le lac de Zurich, au-delà de Lachen et de Glaris, jusqu'à Urseren, est occupée par une armée française renforcée, et qui se prépare à de nouvelles attaques. Il y a eu quelques affaires d'avant-postes sur la Linth. La division Lecourbe s'est avancée par les Grisons sur Wallenstadt.

De Zurich, le 24 fructidor.

Hier, les deux premieres divisions des troupes russes, fesant environ 16 mille hommes, se sont réunies à l'aîle gauche du général Hotz. On en conclut qu'on a renoncé à attaquer de front les positions qu'occupent les français, et que les ponts qui ont été jetés près de la ville, ne sont que de simples démonstrations.

Le 20, le général Hotz partit de Zurich avec 12 mille hommes d'infanterie, 3 mille de cavalerie, et un fort train d'artillerie, pour appuyer le corps du général Jellachich, considérablement affaibli par les dernieres affaires. Ces troupes ont été remplacées par les russes. Le corps de leurs grenadiers est très-beau. Ils chantent continuellement, et contrastent assez plaisamment avec le phlegme germanique. Les cosaques au contraire n'ont rien d'humain: physionomie, langage, mœurs, tout est barbare chez ces troupes. Malheur aux contrées où ils entrent comme ennemis, ou dans lesquelles ils se retirent après une défaite!

Les habitans n'ont pas personnellement à se plaindre des russes; mais ceux-ci livrent la guerre la plus acharnée aux raisins, aux fruits et aux jardinages, qu'ils arrachent, même avant leur maturité, et qu'ils dévorent cruds comme des bêtes féroces.

Steiger et Haller multiplient leurs proclamations. Elles sont remplies d'injures contre les français, et d'un enthousiasme fanatique. Steiger ne rougit pas d'y prêcher publiquement l'assassinat, lorsqu'il y dit: « Levez-vous, braves suisses, poursuivez votre ennemi héréditaire; massacrez-le, que vous le trouviez seul ou en troupe. » On ne fait pas grand cas de lui à Zurich, et il n'est à peu près aimé que de son aubergiste. Il loge à l'Epée.

Le bataillon de milices de Zurich, sous les ordres du major Meyer, est très-mal armé et équipé.

Aujourd'hui, nous voyons arriver un bataillon des rhodes extérieurs d'Appenzel, composé de 460 hommes. On en attend 300 des rhodes intérieurs.

Depuis le 9 fructidor, le camp des russes est près de nos murs. Depuis le 12 ils sont dans la ville même.

Les vivres sont ici excessivement chers. Le bois est sans prix. Il n'y a plus de tourbe. Toutes les fouilles ont été interdites depuis l'épidémie qui a dévoré la plus grande partie du bétail.

Le négociateur autrichien, comte de Dietrichstein, se trouve actuellement chargé d'une mission importante au quartier-général de Klotten.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 30 fructidor.

Le général Brune a écrit au directoire exécutif batave que la journée du 24 aurait été décisive pour nous, si tous les corps avaient également fait leur devoir.

Le général a ordonné aux généraux de division de faire juger par le conseil de guerre les fuyards, les officiers lâches, et les traîtres qui cherchaient à semer le désordre.

L'adjudant général Dardenne écrit à notre ministre de la guerre, « qu'environ 12,500 hommes sont prêts à entrer successivement du territoire français sur le territoire batave, et qu'à mesure de leur arrivée à Rotterdam, ils seront transportés à Harlem. Il y a parmi ces troupes 3,500 hommes destinés à completter les différens corps; ils sont accompagnés d'un détachement de canonniers, 6 pieces de canon et de 500 cavaliers. Une partie de ces troupes est déjà arrivée.

Le lieutenant-général Daendels, d'après la permission du général Brune, a rendu public le rapport de la conduite de sa division dans la journée du 24. Voici ce rapport:

« Mon cher général, en conformité de vos ordres, à deux heures et demie du matin, l'avant-garde de ma division s'était mise en marche; et à quatre heures elle s'était déjà rendue maîtresse de Harencarspel et de Dirkshoorn. Elle s'avançait sur Enigenburg, pour y former l'attaque, que vous m'aviez ordonnée, lorsque sa marche a été coupée par la brigade du général Bonhomme, qui occupait tous les chemins et tout le terrein, que vous m'aviez désigné pour cette attaque. Ne pouvant alors développer mes forces qu'en appuyant sur la droite, j'ai été forcé d'attaquer St. Martenburg au lieu d'Enigenburg. Cette attaque a commencé avec beaucoup de succès: déjà l'ennemi nous avait abandonné ses premiers retranchemens; je me disposais à emporter le village de vive force, lorsque le colonel Crass m'avertit, que quelques bataillons de la brigade du général Bonhomme se retiraient en désordre, malgré la bravoure, dont ce général donnait l'exemple, et les efforts, qu'il fesait pour les retenir. Sans la suspendre, j'ai fait ralentir mon attaque; et, quoique la brigade du général Bonhomme ne fût pas sous mes ordres, je m'y suis rapidement porté, pour y arrêter la confusion, qui commençait à y régner. J'ai rallié en arriere de sa position deux bataillons de la 7me demi-brigade, que je lui ai reconduits: je me suis ensuite rendu au lieu de mon attaque, que je voulais continuer: mais d'après le rapport, que m'avait fait votre aide-de-camp Roubot, et d'après celui du colonel Crass, du général Bonhomme, d'ailleurs jugeant moi-même, par les feux, que la gauche n'était pas à ma hauteur, je me suis borné à maintenir mes premiers avantages, dans l'espérance de recevoir de nouveaux ordres de vous: mais, lorsque j'ai vu que le feu de la gauche avait entiérement cessé, et que l'ennemi fesait filer une colonne considérable sur ma droite pour la tourner, j'ai envoyé deux bataillons pour défendre les ponts, que j'avais fait couper pour couvrir mon flanc; et j'ai ordonné la retraite: elle s'est faite dans le plus grand ordre. L'ennemi a cherché à la troubler, en m'attaquant sur Dirkshoorn, mais inutilement; seulement ses obus ont incendié ce village. »

» Ma perte n'est pas considérable; je la porte à cent cinquante hommes, tant tués que blessés. J'ai beaucoup à me louer de la conduite de la premiere demi-brigade et des grenadiers; l'artillerie sur-tout a mérité les plus grands éloges. La cinquieme demi-brigade et les bataillons de la 3e et de la 4e, ainsi que la cavalerie, n'ont pas été dans le cas de pouvoir se distinguer, parce que le terrein, sur lequel nous opérions, ne leur ayant pas permis de se développer, ces corps n'ont pu donner. »

A ces pieces l'on a ajouté officiellement les détails que voici:

« Trois heures après que la retraite se fut opérée avec le plus grand ordre, l'ennemi, ainsi que nous, étant rentré dans sa position, les troupes se reposaient dispersées dans leurs cantonnemens. A la nuit tombante, un sergent de chasseurs, payé par des malveillans, excita une fausse alarme; il s'écria « que la cavalerie anglaise était entrée » dans le village et y massacrait tout ce qu'elle y » rencontrait. » Il inspira facilement la terreur à des troupes sans armes, surprises dans le moment du repos et dispersées dans les maisons.

» Le désordre, en un instant, se communiqua jusqu'à Saint-Pancras, où le général Daendels avait établi son quartier-général: il se porta sur-le-champ sur les lieux, fit prendre les armes à un bataillon de la 5e demi-brigade, qui arrêta le désordre et les fuyards: quelques-uns cependant pénétrerent jusques sur les derrieres, porterent la même alarme au parc d'artillerie, d'où les charretiers effrayés s'enfuirent avec leurs chevaux jusqu'à Alkmaer, d'autres jusqu'à Harlem, où ils ont porté la même alarme, dénuée de toute espece de motif, car pas un anglais n'avait paru.

» Le sergent-chasseur, auteur de ce désordre, a été fusillé; et l'on sévira avec la plus grande sévérité contre des soldats et même des officiers fuyards, qui se sont sauvés jusqu'à Harlem. »

Quarante-deux individus de Harlem et trente-deux d'Amsterdam, qui s'étaient enfuis de l'armée et se trouvaient dans ces deux villes, ont été reconduits, liés trois à trois, à Alkmaer, sous l'escorte de détachemens français et bataves.

Trois personnes qui ont servi l'ennemi, comme espions, ont été arrêtés par les français et conduits à Alkmaer. On fait leur procès.

Un imprimeur-libraire d'Amsterdam, ayant imprimé des manifestes d'Orange, a été fouetté samedi dernier ayant le manifeste sur sa poitrine. Il sera emprisonné pour 5 et banni pour 10 ans.

Tout commerce est interrompu avec Enkhuizen et le Zuiderzée: on croit que la même chose aura lieu à l'égard des autres villes de la Nord-Hollande; les vivres commencent à y devenir rares.

Un détachement de cavalerie anglaise est entré à Medenblich et a forcé la municipalité de publier deux notifications d'Abercrombie, ordonnant en substance de fournir aux troupes anglaises des vivres qui seraient payés au comptoir du commissariat général de l'armée anglaise. Ce commissariat n'est pas encore ouvert, et il circule déjà de fausses guinées. Les anglais n'ont pas assez de vivres, leur conduite les fait déjà détester. A l'île de Wieringen, vis-à-vis des côtes de la Nord-Hollande, ils ont enlevé 34 jeunes gens, et 64 chevaux, sur 120 qui se trouvaient dans l'île. Ils menacent d'exécution militaire tous ceux qui s'opposent à leurs demandes ou qui n'y obéissent pas.

L'ennemi ayant fait occuper le village de Warmenhuysen par un fort détachement, le lieutenant-général Dumonceau a fait enlever ce poste dans la nuit du 28 au 29, par quelques chasseurs du 4e bataillon, et les grenadiers de la 6e

demie-brigade ; l'ennemi a laissé en arriere son bagage et les blessés.

Le colonel des forces bourgeoises armées du département du Vieux-Yssel, a écrit au directoire que le repos est rétabli dans ce département, et que les émigrés se sont retirés du territoire de la république.

Le commissaire du directoire exécutif près de l'administration départementale du Rhin, de concert avec le commandant français Girod, ont mis en état de siége le bailliage de Bredevoort, dans le ci-devant comté de Zutphen, composé des villages de Dinxperlo, Weentersuyk, Lichtenvoorde et Aalten, à cause des mouvemens insurrectionnels qui s'y étaient manifestés.

La forteresse de Cœvarden a été sommée par un homme, au nom du prince d'Orange ; mais il est tout à fait contraire à la vérité que le prince d'Orange soit à la tête de 7,000 hommes ; il est à Londres, et son fils est au Helder.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 2e jour complémentaire.

C'est le général Laroche qui est chargé du commandement des troupes françaises sur la rive droite du Rhin, en avant de Manheim. Ces troupes s'étendent encore du côté de Schwitzingen ; les patrouilles vont dans cette derniere ville. Les autrichiens n'ont pas encore paru de ce côté ; ils paraissent se contenter de la levée du blocus de Philipsbourg. Seulement quelques patrouilles ont paru à Heidelberg. Le quartier-général de l'armée du Rhin est encore à Neustadt ; il doit être transféré à Gumersheim.

On n'a pas de nouvelles assurées de la position actuelle de l'armée de l'archiduc.

Les lettres du quartier-général en Suisse, parlent toujours d'une prochaine attaque de notre côté. On s'étonne que cette attaque n'ait pas encore eu lieu.

Sur la Limmath, tout est tranquille. Les ennemis sont sur ce point beaucoup plus faibles que nos troupes. Cependant il faut dire que les positions respectives sont très-avantageuses, sur-tout pour la défense.

Sur la Linth, il y a tous les jours de petits combats qui ne décident rien.

Les russes, qui ont une flotille de près de quatre-vingt bateaux sur le lac de Zurich, sous le commandement de l'anglais Williams, voulaient débarquer ces jours derniers des troupes à Wacdenschwyl. Les arquebusiers et chasseurs zuricois, réunis aux français, monterent dans leurs bateaux et allerent au-devant d'eux, et leur causerent une grande perte. Un bateau fut coulé bas et plusieurs autres fortement endommagés. Depuis, l'ennemi a rassemblé sa flotille près de Rapperswyl. Les français, de leur côté, établirent des batteries à Usenau et Lutzelan, et les canonnerent vivement. On construit également des radeaux pour combattre l'ennemi.

Les appenzellois et les zuricois, que les magistrats de ces deux cantons ont forcé de prendre les armes, désertent par pelotons. Les autrichiens ne les payent pas et leur donnent assez peu de nourriture pour les empêcher de mourir de faim. C'est une nouvelle maniere de traiter les soldats suisses ; aussi n'en conservent-ils pas beaucoup.

Bruxelles, le 2e jour complémentaire.

Les lettres de la Hollande qui viennent d'arriver, portent que le quartier-général du centre de l'armée française et batave est toujours à Alkmaer ; celui de l'aile droite aux ordres de Daendels, est à Saint-Pancras ; un parlementaire anglais est arrivé, il y a deux jours, dans ce dernier endroit avec une mission que l'on ne connaît pas encore.

Le 29, il y a eu un combat très-vif dans lequel les anglais ont été expulsés d'un poste assez important. Le 30, il y a encore eu quelques affaires d'avant-postes. Du reste, tout se prépare pour une bataille générale ; Brune n'attend pour la livrer, que l'arrivée des nombreux renforts qui sont en marche.

Le conseil de guerre, nommé pour juger les traitres qui ont mis le désordre dans l'affaire du 24, a commencé le procès d'environ une centaine d'officiers ou soldats, parmi lesquels se trouve un colonel batave.

Le général français David, mort des suites des blessures qu'il avait reçues, a été enterré au quartier-général avec tous les honneurs militaires.

Le calme est entiérement rétabli à Amsterdam ; les affaires y ont repris leur cours ordinaire.

Beaucoup d'officiers de santé et d'infirmiers sont partis successivement de cette commune pour se rendre à Berg-op-Zoom, où l'on établit plusieurs hopitaux militaires pour les troupes françaises.

On apprend aussi que toutes les bélandres et autres bâtimens de la Belgique qui se trouvaient dans les ports de la Hollande, y ont été mis en réquisition pour le transport des blessés à Willems-Stadt, Berg-op-Zoom et Anvers.

Le camp des troupes prussiennes sur la rive droite du Rhin, entre Emmerich, Ress et Wesel, est formé depuis trois jours : des ordres ont été donnés pour former de nouveaux magasins de subsistances à Ham et à Minden, en Westphalie.

Paris, le 1er vendemiaire.

Le directoire exécutif, voulant réformer des abus préjudiciables au secret et à la conduite des affaires politiques, a arrêté, le 12 fructidor :

Art. Ier. Il est défendu, sous peine de destitution, à tout citoyen employé dans les bureaux du ministere des relations extérieures, de communiquer, de quelque maniere que ce soit, avec les agens des puissances étrangeres, à moins d'en être spécialement chargé, dans des occasions particulieres, par le ministre.

II. Les agens de la république en pays étrangers n'étant autorisés à correspondre qu'avec le ministre des relations extérieures sur les affaires qui concernent son ministere, s'abstiendront d'écrire aux citoyens attachés à ces bureaux.

III. Ces agens ne devant puiser les regles de leur conduite que dans les instructions qui leur sont données par l'organe du ministre, les employés des bureaux ne pourront, sous quelque prétexte que ce soit, correspondre avec eux sur les affaires ou événemens publics.

IV. Le ministre des relations extérieures organisera ses bureaux de maniere à obtenir, au plus haut degré possible, unité, célérité et secret. Il n'y conservera en conséquence que le nombre d'employés strictement nécessaire, et supprimera le secrétariat général.

V. Il s'attachera à ce principe, que chaque piece de la correspondance étant plus ou moins liée au secret de l'état, doit passer immédiatement et sans aucun intermédiaire, des mains du ministre dans celles du chef de division chargé du travail auquel elle peut donner lieu, et qui en est responsable envers lui.

— Le ministre de l'intérieur a chargé le directeur de la manufacture nationale de porcelaines, à Sévres, de faire exécuter à cette manufacture le portrait du général Joubert.

Je vous autorise, a écrit le ministre au directeur, à faire modeler ce portrait par le citoyen Boisot, d'après un plâtre très-ressemblant que je lui ferai remettre. Il convient de donner au buste les mêmes proportions qu'à celui de Bonaparte, modelé par le même artiste dont il honore le talent. Les français verront avec plaisir associer dans le partage du même honneur ceux qui défendirent la république avec le même zele, et que réunissait une étroite amitié. Je vous invite à mettre dans l'exécution de ce morceau toute la célérité qui peut se concilier avec la perfection.

— M. Angiolini, ancien ministre de Toscane en France, a reçu à Hambourg, où il est maintenant, une lettre du grand-duc, approbative de toute sa conduite.

— L'accusateur public de la Seine poursuit en ce moment la punition des insultes commises les 27 et 28 fructidor dernier, par des attroupemens, envers des membres de la représentation nationale, dans les environs de la salle des cinq-cents. Plusieurs individus qui s'étaient fait remarquer par la violence de leurs provocations et de leurs menaces, ont été arrêtés.

— Le citoyen Chasseloup-Laubat est nommé général de division dans l'arme du génie.

— Le général Verdiere est nommé commandant d'un fort détachement de cavalerie, destiné à escorter les messageries sur toute leur route, lorsqu'elles seront chargées d'argent pour le compte de la république.

— Dans la nuit du 25 au 26, un moulin à poudre a sauté à Flessingue, et a fait une explosion terrible.

— Les austro-russes, effrayés par une action qu'on disait avoir eu lieu du côté de Novarre, ont abandonné le 21 fructidor les positions qu'ils avaient prises auour de Gavi ; de sorte que le blocus de cette place a été levé, et la communication rouverte avec Gênes.

— Le 26 fructidor, il a été délivré un brevet d'invention, pour quinze années, au citoyen Lucas-Chrétien-Auguste Albert, demeurant à Paris, quai de l'Ecole, no 11, à l'effet de construire et faire construire dans toute l'étendue de la république, les scies sans fin, propres à débiter des bois de toutes grosseurs, et une scierie destinée à l'emploi de ces scies.

— Il paraît certain que Paul Ier ira à Vienne, et qu'il voyagera sous le nom de *comte de Moscou*. Des ordres sont donnés pour lui préparer des chevaux sur la route.

— Le parlement d'Angleterre est convoqué pour le 2 vendemiaire.

On croit que l'objet de cette convocation est d'obtenir l'autorisation d'envoyer des régimens de milice en Hollande, et de faire une nouvelle levée de ces troupes dans les trois royaumes.

— Les signes qui précéderent la derniere révolte en Irlande, se sont renouvellés dans le comté de Tipperary, aux environs de Clonmel et dans une partie du comté de Dublin. La loi martiale a été remise en vigueur dans le comté d'Antrim, probablement pour la même cause.

— Les lettres de Philadelphie, du 29 messidor, annoncent que la fievre jaune a cessé.

— Le marquis del Campo, ancien ambassadeur d'Espagne en France, a quitté Paris pour aller dans ses terres d'Andalousie.

— *Le Démocrate ou l'Ennemi des Tyrans*, dans un article infâme qu'il adresse à Syeyes et à Barras, appelle la majorité du conseil des cinq cents qui a voté contre la proclamation des dangers de la patrie, *un parti conspirateur soudoyé par ces deux magistrats.*

— Le département des Ardennes a entiérement organisé son bataillon auxiliaire ; il est composé de jeunes gens animés du vif desir de se signaler à la défense de la république ; sept compagnies sont parties le 28 pour Bréda.

— Un mandat d'arrêt a été lancé, le 2me jour complémentaire, contre Félix Lepelletier, au sujet de la rixe qui s'est passée entre lui et Chazal.

Instruction sur la pratique de l'inoculation de la petite verole, suivie d'un précis sur la nature et le traitement de la petite vérole, extrait des leçons du citoyen Portal, professeur de médecine au college de France ; par le citoyen Salmade, médecin, ancien chirurgien des invalides, membre de la société des naturalistes de Paris et de la société médicale d'émulation, aide-anatomiste au Muséum d'histoire naturelle ; un volume in-8o Prix, 3 francs.

A Paris, chez Merlin, libraire, rue du Hurepoix, no 13.

En livrant cet ouvrage au public, le citoyen Salmade s'est proposé un but aussi utile qu'honorable ; instruit à l'école d'un grand maître et d'un praticien distingué, il a été à même d'apprécier les ravages que souvent entraîne avec elle la petite vérole naturelle, et de la comparer par voie d'expérience avec les bienfaits certains et nombreux attachés à la pratique de l'inoculation, quand cette opération est faite avec méthode, et que le traitement de la maladie est dirigé avec prudence sous les auspices de la raison. Ami de l'humanité qu'il sert par état, comme il l'embrasse toute entiere par le sentiment, le citoyen Salmade s'est particuliérement occupé du soin de lever tous les obstacles qui pourraient retarder ou entraver la pratique d'une opération éminemment utile. On peut dire qu'il a travaillé pour le pauvre comme pour le riche, puisqu'il leur offre à tous deux un remede simple et assuré contre les ravages d'une maladie qui, le plus souvent, afflige notre existence et tourmente la tendresse maternelle.

Le jeune praticien trouvera dans cet ouvrage tous les détails propres à le guider dans cette partie très-essentielle de la médecine opératoire ; car son auteur paraît n'avoir rien négligé pour rendre cet ouvrage complet et instructif : il a voulu que la pratique servît de base pour fonder la théorie qui, si elle n'est appuyée sur des faits, demeure presque toujours incertaine et irrésolue. L'auteur a fait ensorte de discuter avec méthode et clarté plusieurs questions importantes qui se lient à la pratique de l'inoculation, et dont la solution lui a paru propre à éclairer sur la nature d'une opération qui devrait devenir institutionnelle en France, comme elle l'est déjà dans plusieurs autres contrées de l'Europe.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La premiere est essentiellement consacrée à la pratique de l'inoculation. L'auteur la présente comme une mesure simple, facile, universelle, à la portée de toutes les classes de la société, et que doit savoir employer par lui-même tout médecin praticien : elle a eu dans sa naissance bien des préjugés à combattre, bien des obstacles à renverser ; mais appuyée de la raison et forte de l'expérience, elle a triomphé de ses ennemis dont elle ne s'est vengée que par des bienfaits. L'auteur, dans le premier chapitre, remonte à l'histoire de son origine, et laisse entrevoir combien il en coûte à la vanité humaine pour dompter ses préjugés et imposer silence à ses passions. Aussi l'histoire de l'homme n'est-elle le plus souvent que l'abrégé de ses erreurs, et l'exposition plus ou moins fidele de l'indocilité de son esprit et de l'aveuglement de son cœur.

Dans cette circonstance cependant, comme en plusieurs autres, la question était facile à résoudre; il ne s'agissait que d'interroger l'expérience en analysant les faits. Alors comme aujourd'hui, on eût reconnu et avoué que la petite vérole naturelle est une maladie presque générale, et pour ainsi dire nécessaire.

On pouvait apprécier ses ravages, la voir moissonnant ou mutilant ses victimes. On savait alors comme aujourd'hui qu'elle frappe à tout âge, dans toutes les circonstances de la vie, la femme enceinte comme l'enfant au berceau, le vieillard comme l'adolescent, l'homme faible et valétudinaire, comme celui qui est doué de la santé la plus active et la plus robuste; on eût vu qu'elle s'unit souvent à une épidémie régnante et désastreuse, pour faire une explosion plus meurtriere; qu'elle nous saisit souvent dans les occasions les plus défavorables, à la suite d'une convalescence laborieuse, au milieu même des fievres du plus mauvais caractere; que souvent alors les symptômes étant difficiles à saisir lors de son début, un faux pas fait à cette époque dans le traitement, suffisait pour la rendre ou la plus funeste ou la plus rébelle des maladies.

On eût vu également et par voie de comparaison, que la pratique de l'inoculation nous fesait triompher de toutes les chances défavorables, puisque libre dans cette opération, on peut choisir la saison la plus propice, l'âge le plus convenable, les circonstances enfin les plus opportunes; on évite l'épidémie régnante, ou on en diminue l'influence; on dispose favorablement le sujet : c'est un athlete armé de toutes pieces qui peut avec avantage se présenter dans l'arene et sortir glorieux du combat; enfin, la maladie est connue dès son principe, et dès-lors le traitement ne peut qu'être rationnel et jamais contre-indiqué. Tels sont les avantages que présente la pratique de l'inoculation, et auxquels on peut encore ajouter la conservation des graces du visage et des formes corporelles. Enfin dans les tems passés, comme dans ceux où nous vivons, ne pouvait-on pas se procurer les extraits de sépulture des divers individus morts à la suite de ces deux maladies; comparer les résultats de l'un et de l'autre, et asseoir son jugement avec impartialité, tel est le résumé sommaire du deuxieme chapitre.

Dans le troisieme, l'auteur parcourt toutes les données qu'un praticien sage doit avoir présentes à l'esprit avant de procéder à l'inoculation : tel est l'état constitutionnel du sujet, son âge, le degré de ses forces, la nature de son tempérament, la saison. Sur tous ces points il a cherché à répandre la lumiere, et à rendre rationnelle et méthodique la marche du praticien.

Le quatrieme chapitre traite particuliérement de la pratique de l'inoculation, et les détails dans lesquels l'auteur entre à cet égard ne laissent rien à desirer : choix de la matiere variolique; maniere de la recueillir et de la conserver; quantité qu'on doit en inoculer; lieu où l'application doit en être faite; exposition des diverses méthodes connues et usitées; examen raisonné de ces différentes méthodes; indication des précautions que l'on doit toujours prendre, quelle que soit la méthode que l'on suive; tels sont les principaux points qui font la matiere de plusieurs articles.

Tout ceci serait insuffisant si la thérapeutique propre à cette maladie avait été passée sous silence, le moyen le plus naturel de parvenir à un traitement exact et judicieux, consiste à exposer avec franchise les erreurs qui ont été commises, et que l'expérience a su noter; aussi le 5e chapitre est-il destiné à cette exposition, ce qui jette un grand jour sur le traitement qui va faire le sujet du chapitre suivant, et dans lequel, pour simplifier les objets, on ne considere la maladie que dans cet état de bénignité qui la constitue le plus ordinairement; cependant il peut arriver qu'elle s'écarte de cet état si desirable, soit par quelque erreur de la part du médecin ou du malade, soit par la force de quelques circonstances extraordinaires; la marche alors se complique, la maladie devient anomase irréguliere, et l'on sent bien que dans ces cas si fâcheux le traitement doit varier et s'adapter à ce nouvel état de la maladie. Tel est le sujet du 7e chapitre; le 8e enfin est tout entier consacré à l'exposition des signes extérieurs qui annoncent l'effet de l'inoculation.

La seconde partie de cet ouvrage est un extrait raisonné des leçons d'un professeur célebre et d'un médecin praticien distingué par le public d'une maniere avantageuse, du citoyen Portal enfin; on y retrouve la touche d'un maître habile et le caractere d'un excellent esprit, qui toujours éclaire sa pratique par des connaissances profondes, puisées dans l'anatomie, et sait dans l'art difficile de professer, ramener la théorie à la pratique, sur laquelle tous les regards doivent principalement se diriger.

Cette partie de l'ouvrage, quoique sommaire, est cependant complette.

L'histoire de la petite vérole naturelle, son caractere distinctif, ses diverses especes, les symptômes propres à chacun, le prognostic que l'on en doit porter, l'exposé de plusieurs ouvertures de cadavres, les quatre périodes que l'on remarque bien distinctement dans cette maladie et qui fixent le traitement, celui que l'on doit suivre dans le cas où la maladie a un caractere de simplicité, et celui que l'on doit administrer lorsqu'elle offre les phénomenes de sa complication avec quelque autre fievre plus ou moins dangereuse; tels sont les objets qui sont traités dans les divers articles dont se compose cette seconde partie, et où on pourra puiser des lumieres utiles pour la pratique avec d'autant plus de confiance qu'elles sont le résultat d'une longue expérience couronnée par de nombreux succès.

Tous ceux qui ont suivi les leçons de ce professeur praticien, ne peuvent que desirer de lui voir ainsi communiquer au public les lumieres qu'il a pu acquérir sur les autres maladies qui sont du ressort de la médecine, et dont l'enseignement rapide ne permet pas les détails de la composition.

Cattet, *cultivant l'art de guérir.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 6e JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Des citoyens de Lyon demandent 1° la révision du jugement des ex-directeurs; 2° la liberté de la presse; 3° l'organisation des sociétés politiques; 4° des lois philantropiques, et une fédération universelle de tous les républicains prononcés.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande relative aux ex-directeurs, et renvoie pour le surplus aux commissions existantes.

L'administration centrale d'Ille-et-Vilaine se plaint de ce que les journaux le *Narrateur* et la *Feuille du jour*, dont elle joint les exemplaires, se permettent de déverser le poison de la calomnie sur le département d'Ille-et-Vilaine, et d'atténuer ainsi l'élan du patriotisme pour la destruction des brigands. Elle dément les faits avancés par ces folliculaires, et invite le conseil à faire cesser, par des mesures séveres, un systême désorganisateur des principes républicains.

Mention au procès-verbal, et renvoi à la commissions relative aux délits de la presse.

Garrau, de la Gironde. Il est tems de prévenir le déchirement que médite l'étranger. Pour cela il faut nous expliquer franchement, nous bien entendre et opposer l'union de toutes les passions, de tous les intérêts, de toutes les volontés à la coalition des rois; plus tard nous n'aurions que d'inutiles remords et un opprobre éternel.

Je dois donc dire ici toute la vérité; elle nous intéresse tous également. Les événemens qui ont précédé le 30 prairial sont connus de la France entiere; un crêpe funebre couvrait la patrie. Il existait un tel concours d'opérations contre-révolutionnaires, un tel accord de l'ineptie, de la faiblesse, de la peur, de la trahison, de la corruption et de tous les crimes, que chaque jour était marqué par un malheur. Chaque événement le rattachait à un complot; par-tout régnaient l'influence étrangere et la domination britannique. La république tombait en lambeaux. Le 30 prairial a paru comme un astre sauveur au milieu d'une nuit obscure et horriblement orageuse; nous avons proclamé à la fois le péril et le salut de la patrie. Et cependant, législateurs, par quelle fatalité la même succession de revers et de désastres continue-t-elle à dérouler le plan de trahison et de destruction de la république? Pourquoi nous trouvons-nous dans des circonstances plus difficiles qu'avant cette époque mémorable? Pourquoi les républicains proscrits par les triumvirs, sont-ils encore l'objet des défiances et des proscriptions? Pourquoi, enfin, sommes-nous sur le point d'être dévorés par une Vendée générale?....

C'est que le directoire secret de l'étranger, spéculant sur les défauts, sur les passions, et même sur les vertus des hommes en place, et se servant d'eux à leur insu, continue de diriger tous nos mouvemens, et presque toutes nos opérations; c'est qu'on a vu sans motif s'éloigner tour à tour des hommes qui ont donné des gages non équivoques à la révolution, et rester à des postes importans, par une protection invisible et toute puissante, des hommes justement suspectés d'avoir été vendus à tous les partis, et de trahir la république.

Je ne sais point déguiser ma pensée : de pareils hommes et les valets de l'ancienne cour, et cette tourbe d'intrigans corrompus qui se pressent autour d'eux, ont droit d'éveiller les inquiétudes de la représentation nationale au sein des vastes conspirations dont nous voyons tous les jours les sinistres effets, et dont les fils sont peut-être dans leurs mains.

O mes collegues, combien notre conduite politique est inconséquente! Dans les premiers jours de la république romaine, lorsque la liberté encore au berceau, avait à combattre au-dehors les armées des rois coalisés, et dans l'intérieur les nobles partisans d'un trône récemment renversé, Brutus et ses immortels collegues composaient-ils leur conseil des *courtisans* des *Tarquins* et des *affidés* de *Porsenna*?

Dirai-je maintenant à cette tribune que des symptômes affreux se manifestent autour de nous? que des discours imprudens ont trahi des espérances coupables? qu'on a parlé d'un coup d'état, de dictature, d'ajournement du corps législatif, d'un directoriat anticipé, d'une médiation moyennant des modifications dans la constitution? de projets d'ambition couverts du voile spécieux de la paix? de projets de cessions impolitiques et déshonorantes, prélude de la dissolution de la France? de projets d'amnistie, prélude d'égorgemens?...

Eh quoi! représentans du peuple, serait-ce pour préparer d'aussi infâmes traités qu'on aurait couvert les belles contrées d'Italie de ruines et de cadavres? qu'on aurait porté la dévastation et la guerre dans la terre classique de la liberté, l'heureuse et paisible Helvétie? qu'on aurait ménagé l'invasion de la Hollande et livré ses vaisseaux et son commerce à notre inplacable ennemi? Seraitce au seul profit des rois et pour les aider à river les chaînes de tous les peuples, qu'on aurait versé le sang de tant de héros français et de plusieurs millions d'hommes qui, comptant sur notre loyauté, avaient associé leur cause à la nôtre? Serait-ce pour réaliser le partage de la France qu'on aurait ouvert nos frontieres, vendu nos alliés, systématisé l'assassinat moral et physique des républicains?

Ah! sans doute, les premiers magistrats du peuple français, liés comme chacun de nous par l'intérêt de leur existence et par le sentiment de la gloire de la république, s'empresseront de de désavouer solennellement ces bruits mensongers et perfides qui tendent à nous diviser : ils feront un appel loyal et sincere à tous les républicains; ils se rallieront avec nous à ces trois étendarts : l'union, la constitution et la paix.

L'union est le premier de nos besoins, car nos divisions sont toutes au profit de l'étranger; quelles qu'ayent été nos nuances d'opinion, nous touchons au terme où nous serons tous également criminels.

La constitution a reçu nos sermens et ceux du peuple français; hors d'elle il n'y a plus ni liberté ni garantie; il n'y a qu'anarchie, guerre civile, despotisme, révolutions nouvelles, dissolution civile et politique, contre-révolution.

La paix.... elle est le vœu commun de tous les français, le besoin d'une nation entiere qui nous a confié ses intérêts; elle doit être le but de nos efforts et le résultat de nos travaux.

Ici, législateurs, il faut bien nous entendre; et ne pas être dupes de la magie des mots, ni de la perfidie des intrigues dont on veut nous envisonner.

Sanctionner l'abandon d'une partie de son territoire, la renonciation à ses engagemens, à ses lois, serait-ce faire autre chose que sanctionner sa propre ruine, et l'impossibilité de s'y soustraire?

Une paix infâme ne serait qu'éphémere et plâtrée; elle ne ferait qu'enhardir et fortifier nos ennemis; elle ne serait qu'une sémence de guerre.

Ceux-là donc qui veulent une transanction honteuse, et qui prostituent le mot sacré de *paix*, osent parler de modifier la constitution, de trahir nos alliés, de rentrer dans nos anciennes limites, d'abjurer la gloire et les intérêts de la France; ceux-là, dis-je, d'intention ou de fait, veulent la guerre prolongée et rendue interminable et à mort; ils veulent la royauté, la guerre civile, le déchirement, le démembrement et le partage de notre patrie.

Ceux au contraire qui sont amis de la paix et de l'intégrité de la France république; ceux qui veulent arrêter et prévenir l'effusion du sang et d'incalculables malheurs, demandent un dernier effort de guerre pour arriver à la paix, mais à une paix réelle, honorable et durable, qui garantisse enfin nos destinées.

Représentans du peuple, étudions un instant les plans de nos ennemis dans leurs propres ouvrages.

« L'état de guerre, disent les coalisés, résulte de la seule existence de la république française. Si les lois françaises sont incompatibles avec la sûreté de l'Europe, c'est contre l'Europe qu'elles sont faites, et son devoir et son droit est de les détruire. »

» Du rétablissement de la royauté en France (dit l'auteur de l'antidote de Rastadt, que nous pouvons regarder comme l'organe de la coalition), dépendent la paix du Monde, la stabilité des empires, la sûreté des individus, le maintien de

toutes les propriétés; jusques-là il n'y aura que trouble et confusion. Il est démontré que tous les trônes sont contenus dans celui de la France; qu'il les affermit tous par sa présence, qu'il les détruit tous par son absence. »

Et l'auteur ajoute : « Il faut rompre le charme de la puissance de la France, et vous verrez quel est le lien qui l'unit à ses alliés. Après tous les échecs que la constitution actuelle a déjà reçus, ne doutons pas qu'on ne puisse trouver au besoin *des interprétations conciliatrices.* »

Législateurs, là est un des grands secrets de la coalition. C'est en nous réduisant à pactiser et à nous déshonorer, qu'elle espere pouvoir rompre le charme et cette magie de la puissance d'un peuple qui a déjà vaincu l'Europe conjurée. Elle voudrait d'abord nous donner un roi constitutionnel ou un président inamovible, porter atteinte à notre indépendance et à notre intégrité; elle voudrait ensuite profiter des déchiremens inséparables du retour de la royauté pour nous détruire nous-mêmes, et réaliser la dissolution et le partage de la France, unique objet de son ambition. Elle croit pouvoir séduire une partie des français, et les émigrés eux-mêmes, en cachant son véritable but; mais elle ne veut pas plus de la France monarchie que de la France république. Elle trouve la masse française trop redoutable et incompatible avec sa sécurité. Elle se rappelle notre puissance sous Louis XIV et depuis la révolution.

Mais nous appliquerons aussi à notre position les conseils que nous donnent l'expérience et l'histoire, et qui sont adressés aux rois dans l'ouvrage déjà cité.

« Si l'on doit éprouver, sous le nom d'un paix trompeuse et momentanée, tous les dommages et tous les dangers de la guerre, on est en guerre, quoiqu'on en dise, et non en paix.

« Qu'arriva-t-il à ces peuples indolens, à ces gouvernemens qui ne surent jamais prendre un parti? Ils périrent après des suites de souffrances qu'une année de vigueur leur aurait épargnées. »

C'est à la France de choisir entre l'intégralité de son territoire ou son invasion successive, à l'exemple de l'empire grec qui vit froidement les arabes et les turcs arriver de conquêtes en conquêtes sous les murs de la capitale, et finit par devenir la déplorable proie de ces barbares qu'on n'avait pu ni vaincre ni contenir, et qui, *de cessions en cessions*, finirent par tout engloutir.

Certes, notre choix n'est pas douteux : il est ici commandé par la force des choses. Convaincus de la nature malfesante de la coalition, de l'atrocité de ses projets, il faut chercher notre salut dans une guerre qui, conduite avec courage, discernement et opiniâtreté, nous mene nécessairement et promptement au résultat d'une paix glorieuse et solide qui peut seule nous convenir, ou il faut nous résoudre à subir le même sort que l'infortunée Pologne; à voir nos campagnes dévastées, nos villes pillées et incendiées, nos têtes livrées au supplice; nos femmes, nos enfans, nos concitoyens abandonnés à la fureur et à la brutalité des barbares. Il faut agir ou périr.

Hâtons-nous donc, représentans du peuple, de rassurer la grande-nation sur la possibilité de toute transaction honteuse et indigne d'elle.

Quelqu'absurde, quelqu'horrible que soit l'idée des projets que la malveillance et le royalisme supposent exister, et que des avis officieux qu'on pourrait croire officiels semblent accréditer, il n'est pas moins de notre devoir de les démentir solennellement, de détruire les impressions qu'ils ont pu faire sur l'opinion incertaine ou égarée, et d'ôter aux artisans d'intrigues et de complots, tout moyen et même tout espoir de succès dans leurs trames criminelles.

Donnez aux vues grandes et politiques que nos collégues Echassériaux et Briot ont présentées, les développemens dont elles sont susceptibles et que réclament les circonstances : alors le peuple français appréciant les motifs de notre conduite, connaissant le but et la terreur de la guerre, sachant positivement à quoi sont destinés, et seront employés les nouveaux sacrifices en hommes et en argent qu'il doit prodiguer encore, n'aura plus qu'une seule opinion, un seul sentiment, une seule volonté : alors nos alliés ne seront plus tourmentés d'inquiétudes et de défiances; ils se rattacheront de bonne foi au char de nos destinées, et réuniront leurs efforts aux nôtres pour le triomphe de la cause commune : alors les puissances neutres prêtes à nous échapper, rassurées sur nos intentions, certaines de notre respect religieux pour la foi des traités, repousseront avec horreur les insinuations perfides des cours coalisées, et persisteront avec loyauté et constance dans leur neutralité : alors enfin nos braves armées cesseront d'être la proie d'une cruelle incertitude; elles ne se demanderont plus en versant leur sang, s'il doit couler pour satisfaire des ambitions, des vues criminelles, ou pour assurer l'indépendance et l'affermissement de la république.

Je demande 1° que vous chargiez une commission spéciale de vous faire un prompt rapport sur les projets d'adresse aux français, et de manifeste à l'Europe, d'après les bases qui nous ont été proposées par nos collégues Eschassériaux aîné et Briot, dans l'exposé des mesures de salut public, de pacification et de défense générale, dont l'impression a été ordonnée par le conseil; 2° que vous adoptiez le projet de résolution suivant :

Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis de mort, tous négociateurs, généraux, ministres, directeurs, représentans du peuple, ou tels autres que ce soit citoyens français, qui pourraient recevoir ou proposer et appuyer des conditions de paix tendantes à modifier ou à changer en tout ou en partie la constitution du peuple français, ou à altérer l'intégrité du territoire actuel de la république.

On demande à aller aux voix.

L'impression est ordonnée.

Légier. Je ne viens point à la tribune pour combattre la proposition de notre collégue; oui, je partage les sentimens qu'il a manifestés; non, aucun de nous ne voudra jamais souscrire à une paix honteuse; oui, la constitution de l'an 3, et l'intégralité du territoire français : voilà des objets sacrés auxquels on n'attenterait pas impunément; les braves liégeois, les belges fideles sont sûrs de n'être jamais abandonnés.

Un mouvement unanime d'adhésion se manifeste.

Une foule de voix. Non, non, jamais.

D'autres. Il n'y a plus de belges ni de liégeois, il n'y a que des français.

Légier. Ils sont devenus français, ils sont nos freres, rien ne peut nous en séparer. J'appuie le principe de la proposition, et demande qu'elle soit renvoyée pour la rédaction à une commission de cinq membres.

Cet avis est appuyé.

Garrau. Je ne m'oppose pas au renvoi.....

Beytz et *beaucoup d'autres députés belges.* Aux voix le principe.

Malès. J'appuie la proposition de Garrau, et demande qu'elle soit adoptée en principe. Est-il un homme, un français, et sur-tout, est-il un représentant du peuple qui ne rougisse à l'idée de négocier une paix honteuse, dont l'abandon de nos alliés, et le démembrement d'une partie de notre territoire serait la base? Jamais vous n'y consentiriez, représentans du peuple; mais aussi jamais une telle idée n'aura besoin d'être repoussée par vous.

Je demande que la proposition soit adoptée en principe, et renvoyée à une commission pour la rédaction; les termes en sont importans.

Une foule de membres. Aux voix le principe.

Le projet de Garrau est adopté à l'unanimité.

Légier. Je demande que la commission chargée de la rédaction soit nommée séance tenante, et que la résolution puisse être aujourd'hui même convertie en loi par le conseil des anciens. Il serait utile que demain elle pût être connue, et rassurer tous les républicains.

Garrau. Je pense que la proposition est inutile. Vous avez arrêté le principe à l'unanimité. Tous les journaux s'empresseront de mentionner cet accord nerveux de principes et de sentimens; c'est assez pour l'opinion publique.

La proposition de Légier n'a pas de suite.

Le conseil discute le projet de Perrin, de la Gironde, sur le personnel de la marine.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 6e JOUR COMPLÉMENTAIRE.

Laussat fait un rapport sur la résolution du 29 fructidor, qui regle l'ordonnance des dépenses et la comptabilité des divers ministeres pendant l'an 8. Il approuve le principe de la résolution, la trouve nécessaire au bien et à la régularité du service; mais il remarque dans les diverses dispositions négligence, diffusion, obscurité, inutilité : défauts qui empêcheraient tout le bien qu'on doit attendre d'une semblable loi, lorsqu'elle sera perfectionnée.

Le conseil rejette la résolution.

Sur le rapport de *Letourneux*, le conseil approuve une résolution, du 22 fructidor, qui fixe à 3,980,050 fr. les dépenses du ministere de l'intérieur pour l'an 8.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'aujourd'hui, qui proroge, pendant l'an 8, le droit d'un décime par franc sur les billets de spectacles et du quart de la recette faite des concerts, bals, feux d'artifice, etc.

Sur le rapport de *Bassager*, le conseil reçoit et approuve une résolution du 23 fructidor, qui établit un octroi municipal au Hâvre.

La séance est levée.

Nota. Le 1er vendemiaire, le message suivant a été lu aux deux conseils.

Le directoire exécutif s'empresse de vous communiquer la nouvelle favorable qu'il reçoit de Hollande.

Le 3 complémentaire, à quatre heures du matin, l'armée anglo-russe a attaqué l'armée républicaine : elle s'était avancée jusqu'à Berghem; mais nos forces réunies sur ce point, nous permirent de reprendre alors l'offensive. Berghem fut repris à la bayonnette : plusieurs bataillons bataves, conduits par le général Dumonceau, vinrent renforcer la division Vandamme au moment où elle obtenait le premier avantage, et le combat redoubla de vigueur : l'ennemi fut partout culbuté.

Le résultat, jusqu'à ce moment, connu de cette victoire, est de 2,000 ennemis tués, 800 blessés, 1,500 prisonniers, dont 40 officiers. Parmi ces derniers se trouve le général Hermann, commandant en chef l'expédition russe.

On prit en outre, aux anglo-russes, cinq drapeaux et vingt pieces d'artillerie de différens calibres.

Signé, GOHIER.

DES lettres de Gênes, du 24 fructidor, annoncent que Moreau s'est porté sur Novi, et a débloqué Tortone.

Celles de Milan, du 16, annoncent que Suwarow avait retiré son quartier-général d'Asti pour le porter à Turin, afin de s'opposer à Championnet qui s'approchait de cette derniere ville. On assure que l'armée d'Italie est forte maintenant de 70,000 hommes.

SPECTACLES.

THÉATRE DE MOLIERE, rue Martin. Aujourd'hui 2 vend. par extraordinaire, au bénéfice de cette intéressante classe de citoyens ruinés par le feu qui a dévoré toutes leurs propriétés dans la commune de Saint-Claude.

Il sera donné une représentation *du Secret*, de *la Mélomanie* et de *l'Epreuve Villageoise.*

Les habitans de Paris, qui se sont toujours montrés si sensibles et si zélés à secourir les malheureux, n'ont besoin d'autre invitation que de leur procurer une occasion pour contribuer à cet acte d'humanité aussi juste que naturel.

Le produit de la représentation sera versé entre les mains des officiers municipaux, chargés de faire faire la recette, qu'ils feront passer aux malheureux incendiés.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N^os^ 3. Tridi, 3 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Madrid, le 26 fructidor.

La mort de Pie VI a donné occasion au roi d'Espagne de rendre un décret qui sera, sans doute, et le monument le plus glorieux de son regne, et la mesure la plus utile aux intérêts de la nation espagnole.

Par ce décret, daté de Saint-Ildephonse, le 19 fructidor dernier, et adressé au gouvernement du conseil de Castille, le roi ordonne aux archevêques et évêques de tous ses états d'exercer *toute la plénitude de leurs droits, conformément à l'antique discipline de l'église pour les dispenses matrimoniales, et autres qui leur competent*, exercice que les prélats continueront, jusqu'à ce que S. M. leur fasse connaître la nouvelle élection d'un pape.

Note adressée par le secrétaire-d'état de S. M. C., à l'ambassadeur de la république française. — Saint-Ildephonse, le 4 septembre 1799, (18 fructidor, an 7.)

Citoyen, en répondant le 2 du courant à votre note de la veille, j'eus l'honneur de vous faire connaître les précautions vigoureuses ordonnées par S. M., dès qu'elle a été instruite que du côté de la frontiere du royaume d'Arragon il était entré sur le territoire espagnol quelques-uns des révoltés qui ont troublé la tranquillité publique dans les départemens méridionaux de la république française, et qui en vertu des dispositions déjà énoncées doivent tous être livrés aux autorités françaises les plus voisines pour subir le châtiment qui leur est dû. Aujourd'hui j'ai le plaisir de vous ajouter que le roi a prescrit de rendre ces ordres communs aux capitaines-généraux de Catalogne et de Guipuscoa, et au vice-roi de Navarre, les chargeant, en outre, de faire désarmer les royalistes qui se retireront en Espagne, et, dès qu'ils seront arrêtés, de les faire livrer, ainsi que je vous l'ai annoncé. S. M. leur a enjoint aussi d'examiner avec la plus grande attention, dans les circonstances actuelles, les passe-ports et papiers des individus qui entrent en Espagne, en se présentant comme républicains, afin d'éviter, par cette précaution, les ruses et les fraudes des royalistes qui pourraient tenter de cacher ainsi leur véritable caractere.

Je ne puis que me flatter que vous reconnaîtrez, dans l'emploi de tous ces moyens, un desir efficace et une attention continuelle de la part de S. M. à contribuer de toutes ses forces à l'avantage de la république française et à la conservation de son gouvernement. Je me plais également à croire que favoriserez, autant qu'il vous sera possible, l'heureux succès de ces dispositions, par les mesures et au moyen des offices que vous croirez le plus convenable d'adresser aux agens français, sur les points de la frontiere qui présentent le plus de facilité à l'évasion des coupables.

Persuadé que vous ne perdrez pas un moment pour l'exécution de ces mesures, je saisis avec plaisir cette occasion de vous répéter l'assurance de mon desir sincere de vous servir et de vous agréer.

Signé, M. I. d'Urquijo.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Berne, le 1^er^ jour complémentaire.

Le sénat a procédé hier à l'élimination constitutionnelle du quart de ses membres. Le corps législatif a décrété en même-tems que les membres sortans, qui sont de cantons encore occupés par l'ennemi, continueront à siéger et à avoir voix délibérative jusqu'à l'arrivée de leurs successeurs.

On assure en ce moment que le général Turreau, qui occupait le Valais, a attaqué l'ennemi, qu'il l'a repoussé et s'est emparé des vallées de Domo-d'Ossola et d'Aoste, et qu'il est sur le point de faire sa jonction avec Championnet.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 fructidor.

Les trois pour cent consolidés sont tombés avant-hier à 63 ½. Ils étaient déjà tombés le 26 à 64 ½.

Malgré les immenses trésors trouvés à Seringapatam et nos succès en Hollande, on ne peut trop concevoir la cause de cette baisse des fonds. On en donne plusieurs motifs vagues : on parle des intentions hostiles d'une grande puissance du continent; la défaite et la mort de Tippo-Saïb, notre irréconciliable ennemi, nous rend entiérement maîtres des Indes. Voici quelques détails publiés par la *Gazette de la cour*.

Extrait d'une lettre du lieutenant-général Harris au comte de Mornington, gouverneur-général des possessions britanniques dans les Indes. — Seringapatam, le 7 mai 1799 (17 floréal an 7.)

Milord, j'ai eu l'honneur de vous adresser, le 4 courant, quelques lignes où je vous annonçais le résultat de nos succès. Je vous en fais passer les détails.

Le feu de nos batteries, d'où nous commençâmes, le 30 avril, à battre en brêche, avait tellement, à l'époque du 3 courant, détruit les murs vers lesquels il était dirigé, que dès ce moment on prit tous les arrangemens nécessaires pour donner l'assaut le lendemain 4 mai (14 floréal.)

Les troupes destinées pour l'assaut furent placées de très-bonne heure dans les tranchées, afin qu'aucun mouvement extraordinaire n'indiquât à l'ennemi qu'on allait tenter cette attaque.

A une heure de l'après-midi, les troupes montent à la brêche dans la fausse braie et dans le rempart du fort, en surmontant tous les obstacles. Le général-major Baird avait divisé ses forces à l'effet de balayer le rempart à droite et à gauche. Les deux divisions réussirent complettement, quoiqu'elles eussent éprouvé la plus forte résistance. Cette résistance se continua encore du côté du palais de Tippoo, quelque tems après que le feu eût cessé sur les remparts. Il s'y trouvait deux de ses fils, qui, d'après une promesse de sûreté personnelle, se rendirent aux troupes qui les environnaient. Des gardes furent aussitôt placées aux environs, pour la protection de la famille dont la plus grande partie était dans le palais.

Bientôt le bruit se répandit que Tippoo-Saïb avait péri dans la mêlée. Syed-Saheb, Meer-Sadue, Syed-Gosard, et beaucoup d'autres de ses chefs étaient morts.

On prit aussitôt des mesures pour arrêter la confusion inévitable dans les premiers momens, au milieu d'une ville renfermant une forte garnison, encombrée d'habitans et de leurs propriétés réduites pour ainsi dire en ruine par l'effet de l'artillerie, et de la prise d'assaut. Les princes furent éloignés de la ville, et escortés jusqu'au camp. S'assurer du corps de Tippoo parut au général Baird une chose si importante, qu'il fit aussitôt rechercher son corps : ce ne fut que vers le soir qu'on put le trouver, à l'entrée même d'une des portes, sous un monceau de cadavres. Le corps fut transporté au palais; et le jour suivant, après avoir été reconnu par la famille, il fut enterré, avec tous les honneurs dus à son rang, dans le mausolée de son pere.

Le 5 courant, on a vu arriver à nos avant-postes, pour demander protection, Abdoul-Khalic, le plus âgé des princes qui servirent anciennement d'ôtages au lord Cornwallis.

Kerim Saheb, pere de Tippoo, s'était déjà réfugié chez Meer Allum Beauder. On a dépêché hier un exprès au fils aîné de Tippoo, avec invitation de venir se joindre à ses freres.

En ce moment, un des *vakeels* anciennement employés entre Tippoo et lord Cornwallis, vient d'arriver de la part de Meer-Kummck-Cdeen, qui demande mes ordres au sujet de 4000 chevaux dont il a le commandement. Je lui fais répondre de se livrer à discrétion, et de s'en rapporter à la générosité anglaise.

M. Chapuy, et la plupart des français, sont au nombre des prisonniers : ils ont tous des commissions du gouvernement français.

Signé, Georges Harris.

Aussitôt que la nouvelle de la prise de Seringapatam fut parvenue à Madras, le lord Mornington, accompagné du lord Clive, partit pour cette capitale, à l'effet d'y établir le nouveau gouvernement.

On prétend que l'ex-roi de Mysore, prisonnier auprès de Tippoo, sera réintégré dans les domaines conquis par Hyder-Aly.

Quant aux autres provinces annexées par ce conquérant au royaume qu'il s'était créé, on assure qu'elles seront rendues *en partie* aux possesseurs *légitimes, sous condition de payer tribut à la compagnie des Indes, et de reconnaître sa souveraineté*. Tous les ports de mer seront occupés par les anglais.

On a pris à Seringapatam la valeur de 3 millions sterl. en especes. Ce butin appartient aux soldats; mais la compagnie des Indes doit leur en emprunter une grande partie pour relever le commerce de Madras, qui se ressentait d'un grand défaut de circulation.

Lord Duncan est arrivé à Yarmouth avec les vaisseaux le *Kent* et le *Gange*, de 74, une frégate et plusieurs corvettes.

La flotte batave aussi est entrée à Yarmouth. Tous les pavillons ont été envoyés au ci-devant stathouder, qui continue à habiter le château de Hamptoncourt.

M. Fox a eu la main gauche fracassée par l'éclat d'un fusil à deux coups, qui a crévé dans sa main, il y a quelques jours; il est venu à Londres pour se faire soigner. On croit que ses blessures ne sont pas dangereuses.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3^e^ jour complémentaire.

Les russes sont défaits; déjà plusieurs pieces de canon et un grand nombre de prisonniers sont à Alcmaer. On les poursuit vivement. Il ne nous vient point d'anglais; ce qui fait supposer que leurs bataillons restent en réserve dans les retranchemens du Zype.

Le général Dumonceau est blessé d'un biscayen amorti sur sa poitrine. Le général russe Essen est blessé griévement.

A une heure après midi. La déroute des ennemis est complette. Il y a dans les champs de Berghen, théâtre des exploits de notre division française, deux mille morts, et deux mille prisonniers, tous russes, et de plus vingt pieces de canon.

A cinq heures. On se bat encore; c'est douze heures de combat. Le général en chef des troupes russes, Hermann, est prisonnier avec deux de ses adjudans. Il est âgé d'environ cinquante-cinq ans. Il raconte avec beaucoup d'intérêt les efforts prodigieux de son armée; il se plaint amerement des anglais qui ne l'ont pas secondé.

Tous les postes d'où les français s'étaient repliés pour se concentrer sont repris. La nuit va mettre fin à cette action, l'une des plus mémorables de cette guerre. Les russes étaient au nombre de douze à quatorze mille.

P. S. On amene dans ce moment des prisonniers anglais.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 4^e^ jour complémentaire.

Nos troupes ont évacué la ville de Manheim; et se sont retirées sur la rive gauche du Rhin. Les autrichiens ont pris possession de cette ville. Le courier de Manheim a manqué hier et aujourd'hui.

On attend ici un nombreux corps de troupes de la Suisse. On ignore s'il est destiné à renforcer l'armée active du général Muller, ou à se porter à Kehl pour déboucher de là vers les montagnes et inquiéter les autrichiens sur leurs derrieres.

Nous recevons, par des lettres de Stutgard, les détails suivans, sur les opérations de l'armée autrichienne en Souabe.

» Le prince Charles, avec le corps d'armée qu'il avait emmené de la Suisse, s'est porté de Donceschingen par Rotweil, Tubingen et Stutgard à Vaihingen où il a transféré son quartier-général; il s'y trouvait encore le 28 fructidor. C'est là que son corps s'est réuni à celui du général Starray. Le prince Charles a pris le commandement en chef de toutes ces troupes. Il est parti de Vaihingen, le 29, pour se porter sur le Mein. On ignore ses projets ultérieurs. Un nombreux train d'artillerie, plusieurs équipages de pontons, et un grand attirail de guerre suivent son armée. »

Le général Bellegarde est, assure-t-on, envoyé de Vienne en Hollande, en qualité de commissaire impérial près l'armée anglaise. Le marquis de Chasteler, rétabli de ses blessures, doit partir incessamment de Vienne pour Berlin, comme envoyé extraordinaire.

Paris, le 2 vendemiaire.

Les lyonnais viennent de répondre encore une fois aux calomnies qu'on s'est fait un système de leur prodiguer. Cette réponse vaut bien un beau discours à la tribune des sociétés politiques, Le patriotisme en paroles peut être très-utile à l'individu qui le professe, mais il ne sauvera pas la république. C'est par ses actions qu'il faut montrer qu'on aime son pays et son gouvernement. Telle est la doctrine des lyonnais, ainsi que le prouve la lettre suivante :

» Tous ceux de nos concitoyens qui se trouvaient atteints par l'emprunt de cent millions, se sont réunis et ont formé entr'eux une espèce de jury répartiteur. Ils se sont arrangés de sorte que, sans nuire aux intérêts de la république, aucune des cottes n'a excédé la somme de 2,000 francs ; et cette cotisation exemplaire a été de suite acquittée.

» Un nombre considérable de citoyens non sujets à l'emprunt, ont voulu contribuer de leur modique fortune, et l'on a remarqué, parmi ces dignes citoyens, une infinité d'ouvriers, la plupart sans ouvrage. On n'a pu voir d'un œil sec des peres de famille sans bien, porter 12 francs à la caisse commune, en disant : *Nous aimons bien mieux nous priver de pain pendant quelques jours, que de voir l'emprunt fermer nos ateliers et nos fabriques.* Ce dévouement héroïque a déjà eu les plus heureux résultats. Déjà plusieurs fabriques sont r'ouvertes à Lyon. »

Nota. On assure que plusieurs villes de commerce ont adopté ce système salutaire ; on cite entr'autres Bordeaux. Si tous les départemens imitaient ce bel exemple, non-seulement on n'aurait point à craindre les injustices de l'arbitraire que semble consacrer la formation du jury répartiteur, mais encore les cotisations seraient moins onéreuses et plutôt payées.

— Le ministre de la guerre invite tous les citoyens, militaires ou autres, qui pourraient donner des renseignemens sur la personne morale, politique, privée et militaire des généraux Dugommier et Joubert, à les transmettre dans le plus grand détail au général Meunier, directeur du bureau topographique de la guerre, rue de l'Université.

— Le général Girardon, qui a rendu Capoue, est traduit pardevant un conseil de guerre.

— Le frere de l'ex-ministre Bouchotte est remis en activité de service, comme commissaire-ordonnateur.

— Le général de division Moncey va aussi reprendre de l'emploi dans les armées actives.

— Le quartier-général de l'armée du Danube était encore à Lentzbourg le 2e jour complémentaire.

— Brune a, dit-on, destitué plus de cent officiers bataves, qui se sont mal conduits dans l'affaire du 24 fructidor.

— Les feuilles de Londres assurent que les cinq vaisseaux espagnols sortis de Rochefort, se sont trouvés en vue de l'escadre de Warren ; mais mais qu'ayant vent arriere, ils ont échappé à sa poursuite. On ne sait pas néanmoins encore où ils ont relâché. Ce n'est pas à l'Orient, comme le disent les papiers anglais.

— L'armée des Alpes a fait sa jonction avec celle d'Italie sous Novi.

— L'an 7 avait commencé sous de malheureux auspices pour la république, et sous d'heureux auspices pour son implacable ennemi ; nous apprîmes ce jour-là la défaite de notre flotte à Aboukir. L'an 8 apporte aux deux puissances des présages entièrement différens, car le 1er vendemiaire nous avons appris que deux républiques avaient remporté un avantage marquant sur les anglais en Hollande.

— Pendant les six jours complémentaires, la cour du Palais-National des sciences et arts a été tendue des tapisseries des Gobelins et de celle du Vatican, faites sur les dessins de Raphael. Au milieu de la cour, s'élevait une statue de l'Industrie, appuyée d'un côté sur un cabestan, et tenant de l'autre un caducée, surmonté d'une main. Sous le portique de l'escalier du télégraphe, étaient exposés les objets d'industrie qui avaient remporté le prix l'année derniere. Le Muséum des arts, les manufactures de Sêvres, des Gobelins, ont été ouverts pendant ces six jours, et partout il y avait une très-grande affluence de monde.

Le 6e jour complémentaire au soir, le canon a annoncé la fête du lendemain ; des feux ont été allumés sur les tours et sur les édifices publics les plus élevés, et le conservatoire de musique a donné, dans la cour du Louvre, un très-beau concert.

Le 1er vendemiaire, à la naissance du jour, les salves d'artillerie se sont fait entendre de nouveau ; les diverses administrations municipales ont célébré la fête de la république conformément à la loi du 17 fructidor, dans les temples qui leur sont affectés.

L'après-midi, la fête a été célébrée au Champ-de-Mars.

Près l'autel de la patrie s'élevait un autel à la Concorde, sur la base duquel on lisait cette inscription :

PAIX A L'HOMME JUSTE,

A L'OBSERVATEUR FIDELE

DES LOIS.

A quelque distance de ces autels s'élevait une colonne à la gloire des héros morts au champ d'honneur en défendant la patrie.

Après des chants patriotiques, exécutés par le conservatoire de musique, le ministre de l'intérieur a proclamé les belles actions ; et le président de l'institut, les bons ouvrages.

Le conservatoire a exécuté l'*Hymne sur la fondation de la république.*

Le président du directoire a prononcé un discours.

Il est descendu ensuite vers l'autel de la Concorde, et a invité tous les républicains à abjurer de funestes divisions.

Une salve d'artillerie a annoncé la prestation du serment civique.

Le ministre des finances a proclamé les noms des départemens où l'emprunt forcé est payé avec le plus d'exactitude et de zele.

Le ministre de la guerre a proclamé comme ayant bien mérité de la patrie :

1°. L'administration centrale de la Haute-Garonne, l'administration municipale de la commune de Toulouse et les administrations centrales du Tarn, de l'Aude, de l'Arriege, des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot et de Lot et Garonne, ainsi que les administrations qui ont contribué à la défaite des brigands royaux.

2°. Les chefs militaires, les colonnes mobiles, les gardes nationales, et tous les citoyens qui se sont généreusement dévoués à la défense de la république et de la constitution de l'an 3, en combattant les hordes royales qui avaient arboré le drapeau blanc et proclamé Louis XVIII.

Le ministre de la guerre a lu ensuite les noms des départemens où la loi sur les conscrits s'est exécutée avec le plus de zele et d'enthousiasme.

Un bataillon de conscrits s'est avancé vers l'autel de la patrie, et le président du directoire leur a remis un drapeau, en les invitant à porter à leurs freres d'armes les témoignages de l'admiration que leur courage a déjà inspirée, et les espérances qu'il donne à la patrie.

Des évolutions militaires ont suivi ensuite ; toutes les troupes ont défilé entre l'autel de la patrie et la colonne élevée à la gloire des héros morts en défendant la république : cette colonne a été saluée par tous les drapeaux et étendards de l'armée.

Des chants patriotiques et une salve d'artillerie ont annoncé la fin des cérémonies.

Le soir, la place de la Concorde, les palais des deux conseils et du directoire, les maisons des ministres et tous les édifices publics ont été magnifiquement illuminés. Un feu d'artifice a été tiré sur la terrasse du palais du conseil des cinq-cents.

Discours prononcé par le citoyen Gohier, président du directoire exécutif, au Champ-de-Mars, le 1er vendemiaire an 8, jour anniversaire de la fête de la République Française.

Citoyens, nous célébrons l'inauguration du premier, du plus grand jour de la France républicaine. Les bastilles, en s'écroulant devant la nation levée toute entiere pour briser ses fers, ont manifesté son courage. Les canons du 10 août ont fait éclater sa puissance ; mais c'est le 22 septembre que la majesté du peuple a été reconnue, que sa souveraineté a été proclamée.

Ce jour est votre fête, hommes énergiques, qui les premiers avez levé l'étendard national, et marché aux cris répétés de *vivre libre ou mourir.*

Ce jour est votre fête, patriotes de la premiere assemblée du peuple, qui, en anéantissant les distinctions insolentes du régime féodal, avez réveillé la fierté de l'homme libre, et publié la sainte égalité des droits.

Ce jour est votre fête, législateurs courageux, qui avez reconquis la puissance nationale abandonnée à un roi parjure, sans consulter le vœu des français ; qui, fideles à votre mandat, en avez prévenu l'expiration, l'avez généreusement abdiqué, pour ressaisir la nation entiere de tous ses droits.

Ce jour est votre fête, membres de cette convention célebre, dont la calomnie veut butiner les erreurs, et dont le génie de la France réclame l'histoire.

Ce jour est votre fête, amis constans de la liberté, intrépides défenseurs du pacte social qui nous la garantit ; en un mot, ce jour est la fête de tous les bons français.

Cette commémoration de la fête de la république, si souvent célébrée au milieu des chants de la victoire et de l'allégresse, reçoit un caractere plus sévere, mais non moins touchant, des circonstances qui l'environnent. Quels peuples sur la terre ont pu se flatter de fixer la fortune ? l'adversité leur est peut-être nécessaire pour leur rendre cette énergie créatrice de tout ce qui est grand et sublime ; cette sagesse conservatrice de tout ce qui est utile et bon. Les républiques s'usent et s'éteignent quelquefois dans la mollesse et les prospérités ; c'est dans la mauvaise fortune qu'elles se retrempent et se fortifient.

Que des esclaves prennent quelques triomphes éphémeres achetés par les trahisons, pour le gage des destinées constamment prosperes, une glorieuse expérience vous a appris que c'est dans les revers, au sein même des orages d'une nation libre, que se prépara la foudre qui doit écraser ses ennemis.

Français ! rappelez-vous comment, il y a sept années, une cour perfide appelait les hordes étrangeres au sein de la France ; comment toutes vos places étaient livrées, et une portion considérable de votre territoire envahie. Le canon du 10 août gronde ; la république est proclamée, pour ainsi dire, en présence du roi qu'elle précipite de son trône, et sous les yeux des puissances accourues pour s'en partager les débris : au même moment, 200 mille braves se levent. Nouveaux dans l'art des combats, ils vont se mesurer avec de vieilles armées accoutumées à vaincre, et ces bandes aguerries tombent ou s'enfuient devant des mains novices, que dirigent des cœurs enflammés de l'amour de la patrie.

De quelles victoires ont été suivis ces premiers succès ! .... Quels jours de gloire ont succédé à ces premiers jours de triomphe !

Peuple non moins admirable au champ d'honneur, lorsque tu domptes des puissances ennemies, que par ta patience à supporter tous les besoins, à lutter contre tous les fléaux, à te défendre contre toutes les factions, à quelque profondeur des siecles que parvienne ton histoire, elle sera lue avec attendrissement par tout ce qui porte une ame élevée, un cœur sensible ; et la postérité reconnaissante te conservera le titre que t'ont décerné les nations dont tu avais brisé les fers. Ta grandeur, tes vertus, ton dévouement, tes sacrifices, sont à toi : tes erreurs ne t'appartiennent pas, elles sont l'ouvrage, elles sont le crime de l'étranger.

Qu'il est beau d'être français, de faire partie d'un peuple souverain qui a si solennellement proclamé les droits de l'homme ; qui ne connaît d'autre noblesse que la vertu, d'autres privilèges que la gloire, d'autre politique que la loyauté et son courage, d'autres législateurs, d'autres magistrats que ceux qu'il tire de son propre sein, et qui sait s'honorer lui-même en respectant son propre ouvrage !

Ce grand peuple ne cherche point à bouleverser le monde. Fidele à la paix envers les puissances neutres, à l'amitié envers les puissances alliées, quelle que soit la forme de leur gouvernement, il ne sera terrible qu'envers ses ennemis.

Une constitution, fondée sur la raison, sur la justice, est indestructible comme elles. Semblable à un fer ardent, qui se consolide sous les coups qu'on lui porte, et qui couvre d'étincelles brûlantes ceux qui le frappent, la république se fortifiera par les attaques même de ses ennemis, et elle les dévorera des feux qu'ils feront jaillir de son sein.

Les forces de la république sont dans la réunion des républicains. S'il y a du péril, il n'est pas dans le nombre de ses ennemis, mais dans les passions qui divisent ses amis ; il n'est pas à nos frontieres, mais au milieu de nous.

Averti de son impuissance par toutes ses tentatives infructueuses, c'est sur de nouveaux élémens que le royalisme établit aujourd'hui ses affreux calculs. Il invente des fables absurdes, fait circuler des suppositions criminelles, imaginées pour exaspérer les esprits, constituer des partis, relever des factions, et écarter tous les cœurs du gouvernement constitutionnel. Il seme les défiances, broie des poisons, prépare des divisions pour nous frapper plus sûrement de ses poignards. Il se propose d'armer les uns contre les autres, tous les républicains qu'il veut perdre ; et, lorsqu'il croit avoir mis les armes à la main de ceux qu'il égare, il vient dénoncer son propre ouvrage aux magistrats qu'il calomnie.

Citoyens, reconnaissez dans ces horribles machinations, l'ouvrage de l'anglais ; l'esprit infernal de l'odieux gouvernement qui veut toujours nous

agiter de ses fureurs, nous déchirer de nos propres mains.

Repoussons les torches incendiaires dont on voudrait embrâser la république; mais conservons le feu sacré dont nos cœurs doivent brûler pour elle. Dans tous les combats contre le royalisme, vous avez vu, vous verrez vos magistrats sur la brêche avec vous. Rejetez avec un mépris égal, et la calomnie qui veut nous désunir, et la séduction qui veut nous captiver.

Vous envisagez, sans doute, avec le dédain d'une fierté républicaine, ce fantôme de roi, qui, du fonds des cours, où il cache sa rage impuissante, prétend vous flétrir de ses pardons. Le pardon de vouloir être libre! Mais voyez à Naples comment les rois pardonnent, voyez dans l'histoire anglaise, le cours sanglant de 30 années de supplices, suffire à peine à l'expiation de la punition d'un roi.

Qu'avons-nous besoin de chercher dans les tems éloignés et sur des terres étrangeres, des exemples qui sont dans notre histoire et sous nos propres yeux! Plus de 40,000 républicains ont été lâchement égorgés dans l'intérieur par les satellites des rois. Que les crimes des valets vous apprennent ce que feraient les maîtres!

O vous, qui calomniez la république, qui feignez de douter encore de la solidité des bases sur lesquelles elle repose, jugez de sa grandeur et de sa puissance par tous les moyens, par toutes les forces qu'emploient ses ennemis coalisés contre elle! Depuis huit ans une moitié de l'Europe est en mouvement pour la détruire; et ce n'est point sur les brutales fureurs des hordes septentrionales que la coalition compte aujourd'hui; elle sent que le sol français, qui n'est pas souillé de leur présence, s'ouvrirait sous leurs pas s'ils osaient y entrer.

Barbares, que les forêts de la Moscovie vomissent auprès de nos frontieres, vous ne retournerez pas aux lieux qui vous virent naître. Ce n'est pas dans la Batavie seulement que les soldats de la liberté vous feront mordre la poussiere. La destinée qui plaça votre berceau dans les antres du nord, a marqué votre tombe sur le sol des républiques que vous avez profanées.

Jeunes conscrits! la patrie, en proclamant avec orgueil vos noms, proclame ses plus cheres espérances. C'est à vos jeunes courages que la nature a confié la défense des objets de votre tendresse, et la loi vous appelle aux frontieres pour les protéger contre leurs ennemis. Tel d'entre vous est inconnu dans les rangs, qui, destiné à remplacer les héros que nous avons perdus, doit remplir le monde de sa gloire. Ah! songez que ce sont les derniers efforts de la coalition que vous avez à combattre, et que si vos freres d'armes ont eu l'honneur de voler les premiers à la défense de la patrie, l'honneur non moins insigne de terminer cette guerre impie vous est réservé!

Oui, c'est vous qui donnerez la paix à l'Europe, le repos et le bonheur à votre pays. Vos phalanges réunies pour combattre l'ennemi extérieur, sont le gage de la réunion qui va s'opérer entre tous les républicains. La loi n'aura pas voulu en vain que la fête de la fondation de la république soit aussi celle de la Concorde. Quand nous allons nous serrer pour combattre l'ennemi commun, quel est celui qui voudrait sortir des rangs, se séparer du faisceau républicain? Marchons vers l'autel de la Concorde; c'est là que nous devons porter le dernier coup à tous les ennemis de la république.

Devant l'autel de la Concorde.

Concorde, divinité tutélaire des peuples libres, c'est en s'armant de toute sa force que les français ont brisé leurs fers; c'est devant toi, et par toi, qu'aujourd'hui le peuple debout est armé contre les ennemis extérieurs et intérieurs, pour l'intégrité de son territoire et le maintien de sa constitution. Dans tes bras s'est formé le faisceau républicain, que le royalisme s'efforce de diviser parce qu'il ne peut le rompre. Ah! préserves-le des atteintes que les ennemis de la république voudraient lui porter! Sauves la république elle-même en réunissant tous ses amis! Ton autel, que jamais le sang n'a rougi, ne reçoit, n'exige que des sacrifices dignes des attributs de ton culte. Tu veux qu'on s'en approche, non pour le couvrir des richesses de la terre, des chefs-d'œuvre des arts, mais pour y déposer le fardeau de tous les douloureux souvenirs; pour y sacrifier les ressentimens, les haines, toutes les passions capables d'énerver la force du gouvernement républicain, de troubler la tranquillité, de compromettre la sûreté, le bonheur du peuple. Eh! quel est l'ami de la liberté qui, au moment où elle est attaquée par tous les efforts réunis de ses ennemis coalisés, refuserait de se lier à ceux qui sont chargés de la défendre et qui jurent de la maintenir? Quel est le citoyen français qui voudrait s'éloigner de ton enceinte sacrée, lorsqu'il ne lui reste que le choix, ou d'embrasser ton autel, ou de servir de marche-pied à un trône teint du sang des républicains?

» Dis à ceux qui ont souffert dans le cours sanglant des réactions, pour la cause sacrée de la liberté, de bannir entiérement de leur cœur les défiances nourries par de lâches trahisons, par d'injustes persécutions qui ne renaîtront jamais. Dis-leur, dis à tous les français que les membres du directoire exécutif mourront mille fois plutôt que de transiger avec leurs devoirs et leurs sermens; que, forts de leur inaltérable union avec le corps législatif, pleins du même courage, animés d'un égal dévouement, il n'est point d'obstacles qui puissent les arrêter, point de dangers qu'ils ne bravent, point d'ennemis qu'ils ne combattent pour le triomphe de la république.

Rassures aussi ceux qu'on effraie du retour d'un régime que tous les français ont également en horreur, et qui les a également tous frappés. Calmes leurs imaginations inquiétes; fais briller à leurs yeux ces paroles consolantes sorties de ton sanctuaire:

Paix à l'homme juste, à l'observateur fidele des lois.

O Divinité si chere aux grandes ames, auguste sœur de la liberté, veilles sur ses autels; régularises son culte, ne donnes à tous ses amis, à tous ses enfans qu'une même volonté.

S'il était possible que les français fussent sourds à ta voix: s'il arrivait que tes temples fussent désertés par eux, et que des passions particulieres pussent jamais prévaloir sur l'intérêt commun, ne nous rends pas témoins de ce douloureux spectacle; ne nous laisses pas survivre à ce comble des maux de la patrie; accordes-nous la mort plutôt que des jours empoisonnés par les divisions de ce peuple généreux. Mais non: l'enthousiasme de la vertu va remplir tous les cœurs, l'amour de la patrie va réchauffer toutes les ames, et les français réunis seront encore l'effroi de leurs ennemis, feront encore l'étonnement et l'admiration de l'Europe. *Vive la république!*

Devant l'autel de la patrie.

» Je jure fidélité à la république et à la constitution de l'an 3; je jure de m'opposer de tout mon pouvoir au rétablissement de la royauté en France, et à celui de toute espèce de tyrannie. »

Aux jeunes conscrits en leur remettant un drapeau.

Brave jeunesse, recevez l'étendard dont la patrie honore votre courage. Porté par vous, il se trouvera toujours au chemin de la gloire. Un don semblable électrisa les braves que vous allez rejoindre; ils sont français et vous êtes leurs freres: la palme de l'honneur est inséparable de leur exemple. Allez imiter l'un et partager l'autre. Le nom de conscrits a plus d'une fois déjà semé la terreur parmi les rangs ennemis; achevez l'ouvrage de vos compagnons d'armes; remplissez vos glorieuses destinées. Partez, volez à la victoire; la discipline la prépare, la valeur la donne; l'une enchaîne la gloire, l'autre commande l'estime; un soldat français ne les sépare point; suivez ce drapeau que je vous remets au nom de la république; entourez-le dans les batailles: dites alors, en le voyant: La patrie compte sur nous; et vous vaincrez.

Vive la république!

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 1er VENDEMIAIRE.

La séance est consacrée à commémorer la fondation de la république.

Elle est ouverte à une heure au bruit de plusieurs salves d'artillerie.

Un arbre de la liberté s'éleve au milieu de la salle; d'autres arbustes en décorent les bas côtés, remplis d'une foule immense de spectateurs.

Le corps de musique des grenadiers, réuni aux artistes du conservatoire, exécute un morceau d'harmonie, et ensuite l'hymne des Marseillais.

Le président prononce le discours commémoratif de l'anniversaire de la fondation de la république.

Celui qui dans les états-généraux de 1789, dit-il, leur proposa de se constituer en assemblée nationale, doit être considéré comme le premier fondateur de la république; car c'est lui qui ramena toutes les idées, à l'idée premiere et fondamentale de l'unité, de l'indivisibilité de la nation; idée sans laquelle il ne peut exister de république.

L'orateur entre ici dans une analyse raisonnée des élémens qui constituent le régime républicain, et il établit que les premieres bases de ce régime furent posées, dès 1788, lorsque la nation entiere suivit le mouvement qui lui avait été donné, et par les écrits des philosophes, et par le sentiment des abus sous le poids desquels elle gémissait.

L'assemblée constituante fit beaucoup en donnant à la France la constitution de 1791; c'était un grand pas de fait que l'établissement d'un régime absolument libre. La convention nationale put faire beaucoup plus, et elle a rempli sa tâche. Cette assemblée immortelle à laquelle seule appartiennent toutes les grandes choses qu'elle a faites, mais dont le nom peut être séparé des erreurs auquelles elle a été entraînée, la convention nous a donné la constitution de l'an 3; c'est en l'examinant dans son système général et dans ses parties de détail qu'on doit en rechercher les avantages, et trouver dans cet examen des motifs de plus de lui rester fidele.

L'orateur trace un parallele entre le régime républicain et l'anarchie: appuyé sur l'autorité de l'histoire, il prouve que sous ce dernier gouvernement on n'a jamais plus, que sous la république, joui de la tranquillité constante vers laquelle paraissent se porter tous les vœux des amis de la royauté.

Cependant dans les républiques il existe des écueils redoutables qu'il faut éviter; l'esprit de secte et de faction sont à craindre. Les républiques sont menacées ou par une faction nobiliaire qui veut rapporter tout à un petit nombre d'hommes, ou par une faction démagogique éprise des idées outrées d'une liberté chimérique, et d'une égalité absolue, faction rapportant tout à la classe qui offre le moins de garantie par la nature de ses travaux et de ses principes; c'est contre ces deux factions qu'il faut sans cesse défendre la république: tel est le devoir des représentans du peuple. Ils le rempliront avec le courage et le dévouement du républicanisme; ils opposeront aux ennemis extérieurs une force militaire imposante; aux ennemis intérieurs, la force de la constitution, celle des lois, celle des magistrats. Ce devoir, ils jurent de le remplir en ce jour de solennité, d'autant plus doux pour eux, qu'ils le célebrent au milieu des chants de la victoire.

Les cris de *vive la république!* se font entendre.

Un secrétaire donne lecture du message annonçant la victoire remportée sur les anglo-russes. (Voyez le n° d'hier.)

Les cris de *vive la république!* se font entendre.

Chénier. Nos braves guerriers ont encore une fois rempli l'attente de la patrie; ils ont terminé l'an 7 par une victoire; l'annonce de cette victoire commence une année nouvelle, et remplit de la maniere la plus touchante cette auguste solennité destinée à célébrer la fondation de la république. Les brigands vomis par les déserts glacés du septentrion ont à peine souillé la Batavie de leur présence, qu'ils y ont trouvé la captivité ou la mort. Le courage des bataves s'est réveillé; les descendans de Barnevelt et de Jean de Witt, animés par l'exemple des soldats français, se sont retrouvés dignes de leurs ancêtres. N'en doutez pas, représentans, cet éclatant succès n'est que le prélude de nouveaux triomphes; les projets insolens de la coalition seront partout déconcertés; les peuples délivrés de leurs fers n'auront pas été vainement appellés à la liberté; la grande nation ne perdra pas ce nom respectable qui lui fut donné par la reconnaissance et par la victoire. Les armées sont dignes du peuple, soyons dignes du peuple et des armées; unissons-nous dans ce jour de fête; unissons-nous pour la république et pour la constitution de l'an 3. Quand les républicains sont unis, la patrie est sûre du triomphe; il n'existe de danger que pour les tyrans coalisés contre elle.

Je vous propose de déclarer que l'armée de la république française en Batavie a bien mérité de la patrie.

Richard, des Vosges. Quel est celui de nous qui ne desirerait que le message dont on vient de donner lecture, ne soit connu en ce jour même dans toute la France, en ce jour où tous les magistrats, pénétrés de leur devoir, prêtent, au milieu de leurs concitoyens, le serment civique, le serment de vivre *libres ou mourir.*

Bataves serrés dans nos rangs, appellez vos freres à vous imiter; soyez toujours tout aussi unis avec les français que nous allons l'être pour voter, au nom du peuple que nous représentons, l'expression de la reconnaissance. Et vous patriotes de la Cisalpine et de l'Helvétie, levez-vous, le sang de vos braves, versé au champ d'honneur, l'exige; que vos plaines et vos rochers retentissent encore des accens de la liberté et de l'amour de la patrie! Jeunes conscrits, vous militaires de toute arme et de tout grade, puisse la vérité vous peindre notre enthousiasme; vous le partagerez, et reconnaissans aussi, vous courrez à de nouvelles victoires; celle que nous venons d'apprendre sera le prélude de plus grandes encore; j'en jure par la déclaration unanime que

nous fîmes hier en terminant l'an 7, et par les auspices sous lesquels s'ouvre l'an 8.

J'appuie le projet.

La proposition est adoptée à l'unanimité et aux cris répétés de *vive la république !*

Le corps de musique et les artistes du conservatoire exécutent divers morceaux analogues à la cérémonie, et le *Chant du Départ*.

Le conseil procede à l'appel nominal pour le serment individuel ordonné par la loi.

Tous les membres paraissent à la tribune, et prêtent le serment.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 1^er^ VENDEMIAIRE.

A onze heures et demie la séance est ouverte.

On voit la statue de la Liberté placée sur l'autel de la patrie, au pied de la tribune; elle est ornée de guirlandes et de couronnes de fleurs et de chêne.

Le conservatoire exécute une symphonie et l'hymne des combats et se découvre. Au couplet *Amour sacré de la patrie*, tout le conseil se leve.

Le président prononce le discours de l'anniversaire de la fondation de la république.

C'est sous les auspices de la victoire, dit-il, que nous célébrons une journée si mémorable. La fondation de la république française est un phénomene politique dont l'éclat doit influer sur les destinées du monde.

Tous les peuples modernes avaient subi le joug du despotisme dans les différentes especes de gouvernemens; les noms seuls différaient, et les républiques mêmes n'étaient qu'une translation de la puissance d'un seul dans une caste privilégiée, genre de tyrannie d'autant plus intolérable, que des formes populaires lui servent de garantie.

Il était réservé au peuple français de se frayer une route nouvelle, et de s'écrier dans un mouvement spontané, unanime, *je veux être libre !* il le devint. Des hommes d'un génie supérieur avaient répandu de grandes lumieres dans leurs écrits; l'égalité, la liberté étaient réclamées de toutes parts, et c'est à la clarté du flambeau de la philosophie que la France ignorée, confondue si long tems avec les nations esclaves, marque enfin sa place dans les annales du monde.

Ici l'orateur rappelle les obstacles que la diversité des rangs, l'inégalité des conditions opposerent d'abord à la naissance de la république; comment, déjà mûre dans beaucoup d'esprits, elle fut cependant vivement réclamée au Champ-de-Mars sur l'autel de la patrie, au milieu des dangers et des résistances; comment les despotes de l'Europe se reconnaissant solidaires, se liguerent contre elle pour l'empêcher de naître. Les canons de l'ennemi firent écho, dit l'orateur, avec les canons qui annonçaient au peuple français qu'elle venait d'être fondée.

Je te salue, jour de gloire et d'espérances, qui fut sanctionné par la France entiere, sanctionné tacitement par tous les peuples, tandis que les rois juraient de l'anéantir.

Ce que nous avons fait de grand, l'histoire le dira, ajoute le président; mais elle dira aussi nos fureurs. Que ne nous est-il permis d'arracher ces pages honteuses? mais nos efforts seraient vains. Forçons au moins ceux qui raconteront nos erreurs et nos crimes, à raconter aussi nos regrets et nos douleurs, nos généreux efforts pour réparer nos fautes. Il nous fallait détruire; ceux que les décombres ont ensevelis pouvaient, avec quelque raison, accuser les auteurs de leurs désastres; mais nous qui avons survécu à tant de destruction, qui, d'un pas ferme, avons traversé l'espace qui sépare le tems passé du tems présent; qui, d'une main hardie, avons ébranlé les colonnes du temple sans en être écrasés; qui, après 10 ans de destruction, de carnage et de mort, nous trouvons sur le terrain, revêtus des pouvoirs d'un grand peuple qui veut la liberté et l'égalité, ne devons-nous pas réaliser tant d'espérances, cicatriser les plaies politiques? Plus de destruction! les tems sont changés; si nous marchions de révolution en révolution, au lieu de co-ordonner notre ouvrage, nous ne ferions que l'exposer à une chûte. Les succès des uns légitimeraient les entreprises des autres; tout ambitieux qui ne serait pas revêtu du pouvoir, regarderait comme légitime les tentatives qu'il ferait pour s'en saisir.

Quand l'élection est faite d'après la loi, laissons jouir l'élu de son titre et de ses fonctions; qu'on ne l'attaque jamais qu'avec l'égide de la loi; si on le tourmente, si on l'agite sans cesse, s'il est exposé à des dangers, il perd sa force morale, sa considération personnelle et sa force publique; il ne peut plus faire aucun bien; il succombera, et le gouvernement sera livré à une mobilité funeste qui entraînera sa ruine et celle de la liberté. Notre sort est lié à la république, veillons donc à sa conservation et à sa durée; ne nous laissons plus séduire par des vues d'aggrandissement et de conquêtes; garantissons à la république les limites que lui a données la nature, et que la victoire lui a confirmées; sa part sera encore assez belle. Les guerres lointaines sont la cause de la décadence des empires, et un corps, quelque robuste qu'il soit, s'épuise par les efforts mêmes qui le font admirer. Nous possédons tous les élémens de la puissance; mais souvenons-nous qu'il y a souvent beaucoup de sagesse à ne pas faire tout ce que l'on peut.

Notre histoire compte quatorze siecles de monarchie; puisse-t-elle compter quatorze siecles de république! Nous avons 600,000 combattans, la France entiere peut être sous les armes quand le moment en sera venu, et nous désespérerions du salut de la république! Non, elle est impérissable; que ceux qui séparent leur cause de la sienne disparaissent; ce n'est pas pour la royauté capétienne que Suwarow combat; il ne se met point en peine si un français est plus patriote qu'un autre; ce qu'il veut, ce sont des esclaves; ce qu'il veut, c'est que le français, comme le russe, soit vendu avec la terre.

Attachons les citoyens à la république par de sages lois, par le bonheur; alors nous verrons renaître l'esprit public; alors nous n'aurons rien à craindre de l'ennemi. Déjà plus de cent bataillons se préparent dans nos départemens pour voler aux frontieres; ces enfans de la liberté, guidés par l'amour de la patrie et de la gloire, et par l'exemple de leurs freres, feront repentir les tyrans du nord d'être venus nous attaquer.

Garantissons à tous nos concitoyens leur sureté personnelle, leurs propriétés; mettez chacun à l'abri des persécutions locales, de ces petites tyrannies des individus qui ne font que des ennemis à la liberté, et nous aurons ôté de puissantes armes à l'ennemi. Que ceux qui dans les boudoirs et les sallons regardent M. le maréchal comme le dieu d'Israël, songent qu'ils invoqueraient inutilement en sa présence la valeur de ceux dont ils desirent aujourd'hui la défaite. Mais nous venons d'élever un autel à la Concorde, et pour que les hommages que nous offrons à cette déesse, soient favorablement accueillis, nous devons soigneusement éviter toutes divisions.

Les romains avaient un temple dédié à cette divinité, où ils délibéraient dans les dangers de la patrie; que le lieu des séances du corps législatif soit aussi le temple de la concorde, et le peuple entier debout contre les oppresseurs de sa liberté, saura défendre et ses frontieres et la constitution qu'il s'est donnée. Pour nous, gardiens nés de ce dépôt, jurons de la défendre de tout notre pouvoir.

Le président prête le serment d'après la nouvelle formule.

Il est répété successivement et individuellement par tous les membres du conseil.

On chante l'hymne de la fondation de la république.

Le conseil reçoit ensuite un message du directoire, qui annonce l'avantage remporté en Hollande.

Garat. Représentans du peuple, lorsque le canon a retenti à l'aube du jour dans cette vaste commune, les citoyens qui l'habitent se sont préparés à célébrer avec amour la naissance de la république au milieu même des profondes inquiétudes qui ont succédé à ses triomphes. La république serait en danger, je dis plus, et pardonnez-moi, mes collegues, pardonnez-moi, français, cette supposition d'un événement aussi impossible au moins qu'il serait horrible; la république serait au moment de périr, et nous avec elle, le jour où elle est née serait encore pour nous un jour de gloire et de fête: en couvrant de nos corps expirans la statue de la liberté renversée, nos derniers cris célébreraient encore en ce jour l'anniversaire du jour le plus glorieux qui ait lui sur le genre humain, et dans le silence même du genre humain opprimé, ses bénédictions secretes formeraient autour de nos tombeaux comme un cantique muet de tous les siecles, jusqu'au moment où un siecle plus heureux ferait ressortir des abîmes de l'esclavage nos exemples, nos lois et nos saintes maximes.

Qu'elles sont belles, et notre cause et nos destinées! Vainqueurs, le monde sera changé et perfectionné par nous; vaincus, il le sera tout aussi infailliblement par nos exemples Et celui d'entre nous, qui mourant pour cette cause dans les tortures que savent inventer les tyrans, ne les ferait pas pâlir de son courage au milieu de leur triomphe, celui-là n'aurait pas été seulement incapable de vaincre; le lâche, l'infâme, il était indigne de vivre! Mais graces vous soient rendues, soldats de la liberté, qui combattez pour elle, avec toutes les vertus qu'elle inspire! pour la fête de sa naissance, vous donnez une victoire à la république!

Rome et la Grèce superstitieuse auraient vu dans ce concours d'une victoire et de la fête de la république un augure d'où elles auraient bientôt fait sortir de nouvelles victoires; la raison doit y puiser aussi ce sentiment de nos forces, cette confiance fondée sur des épreuves qui font d'un triomphe le moyen et la route d'un autre triomphe.

Où sont-ils ceux qui disaient que la république batave était perdue pour elle et pour nous? où sont-ils ceux qui, tandis que Brune préparait et remportait une victoire au milieu de la Hollande, imprimaient qu'il précipitait sa retraite ou plutôt sa fuite dans le pays de Liege? où sont-ils ceux qui accusaient tous les bataves, législateurs, directeurs, capitaines, soldats, de ces lâches trahisons dont l'exemple a été donné chez eux par des matelots qui ne furent dans aucun tems de vrais bataves? Le soldat batave s'est montré dans cette action digne du soldat français, de qui il recevait l'exemple de l'héroïsme.

Croyons, puisque Brune, qu'il n'est pas plus aisé de tromper que de battre, les a appelés au partage du combat et de la victoire, croyons qu'ils portent aussi sous leurs drapeaux la pensée et le sentiment de leur république: leur sang vient de couler avec honneur pour arracher aux anglo-russes ce territoire arraché avec tant d'industrie par leurs ancêtres aux fureurs de l'Océan: dès ce jour, avec la liberté et avec leur territoire, ils auront encore à défendre la gloire qu'ils viennent d'acquérir; cette alliance de bravoure et de gloire entre les armées des deux républiques est pour nous une nouvelle garantie, une nouvelle sanction de leur alliance politique. Partageons notre reconnaissance entre les deux armées comme elles ont partagé les mêmes périls.

Je demande que le conseil déclare que l'armée française a bien mérité de la patrie, et que l'armée batave mérite l'estime de la nation. (Violens murmures.)

Un grand nombre de voix. Cela ne nous regarde pas; nous n'avons pas l'initiative.

Moreau, de l'Yonne et *Michiels* donnent aussi des éloges à la bravoure des deux armées.

La séance est levée au bruit du canon et au son des airs patriotiques.

N. B. Dans la séance du 2, du conseil des cinq-cents, le conseil a repris la discussion sur le personnel de la marine.

La rédaction de la proposition de Garrau, relative aux négociations qui porteraient atteinte à la constitution ou à l'intégralité du territoire, a été adoptée.

Effets publics.

Tiers consolidé	7 fr. 75 c.
Bons deux tiers	68 c.
Bons trois quarts	63 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	74 fr. 27 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 5^e^ repr. de *Clémentine* ou *la Belle-mere*, suivie de *Romagnesi*, opéra en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, la 5^e^ repr. de *la Mere coupable*, suivie de *Crispin rival de son maître*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Sorciere; Colombine mannequin*, et *Chaulieu*.

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Aujourd. *Belle et Bonne; Ninon de l'Enclos*, et *Vadé à la Grenouillere*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes réunis des théâtres de l'Ambigu comique et de la Gaieté donneront aujourd'hui, par extraordinaire, *Victor* ou *l'Enfant de la forêt*, piece à spectacle, suivie de *Pygmalion*, pantom. en 2 actes.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

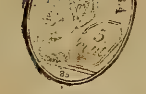

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 4. *Quartidi, 4 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 29 fructidor.

La délibération relativement au décret de commission impériale du 24 messidor, a continué le 27. Le ministre de Bohême, dans le college des électeurs, s'est réuni à ceux qui ont proposé que les mois romains fussent portés à cent. Il demande de plus, que les époques du paiement soient déterminées conformément à l'état de la caisse d'opération.

L'Autriche, dans le college des princes, a voté comme la Bohême. Bamberg, Spire, Lorwey, Augsbourg, Trente, Brixen, Dietrichstein, Aversberg, Schwarzenberg, les comtes de Wétéravie et de Franconie ont tous voté dans le sens du décret impérial. Le ministre de Spire fit ensuite une sortie contre les états qui avaient desiré des sécularisations; les comtes de Franconie se plaignirent des empiétemens faits par l'électeur de Brandebourg dans leur pays, et réclamerent la protection de l'empereur.

Nous avons vu arriver, le 26, l'infanterie noble du corps de Condé, actuellement au service de la Russie. Elle a traversé la ville au son d'une musique russe. Le ci-devant prince de Condé qui l'avait précédée de quelques minutes, est descendu à l'hôtel de la Croix-d'or. Les drapeaux de l'infanterie noble sont noirs et blancs, ornés de fleurs-de-lys aux extrémités de chaque bande. Au milieu sont les armes de l'empereur de Russie.

La cavalerie noble est arrivée le 28. Le ci-devant duc de Berry qui la commande, marchait à sa tête.

L'artillerie du corps de Condé a défilé le même jour.

Philipsbourg a été bombardé pendant cinq jours et six nuits. Cette malheureuse ville n'offre plus qu'un monceau de décombres; à peine y compte-t-on 20 maisons entieres. La garnison cependant a peu souffert, elle n'a perdu que 30 soldats. Aucun officier ni bourgeois n'a été blessé.

Ce fut le 20 fructidor à six heures du soir, que le général français, Laval, fit sommer la place. La réponse du commandant fut négative. A onze heures les français commencerent un feu très-vif. Dès le cinquieme coup, le feu prit à une grange et se communiqua avec rapidité à une partie de la ville, et au bout de deux fois vingt-quatre heures, églises, maisons particulieres, casernes, dépôts de fourrages, etc., tout fut réduit en cendres.

Ce ne fut qu'après 134 heures de bombardement que nous fumes délivrés de notre terrible ennemi. Les français, à l'approche de l'armée de l'archiduc, se retirerent. Nos avant-postes se porterent aussi-tôt en avant, et nous fîmes 7 prisonniers. Mais les ennemis, même après leur retraite, continuerent à faire jouer sur la ville les batteries placées de l'autre côté du fleuve. Ils ne cesserent entiérement leur feu, que lorsque le commandant de la place les eut menacés d'user de représailles sur Germersheim.

Les français sont concentrés à Neckers-Gemund, près de Manheim. L'avant-garde de l'armée impériale est à Schewetzingen.

ITALIE.

Alexandrie, le 19 fructidor.

Le feu prit, le 13, dans un dépôt de bombes, au fort. L'explosion a été terrible, et les suites en ont été bien funestes. Environ cent personnes ont été tuées; le nombre des blessés est aussi très-considérable. Toutes les fenêtres de la ville ont été brisées, et plusieurs maisons sont très-endommagées. Il en est de cet événement comme de tous les autres de même nature; on en déplore les effets; on en ignore la cause.

Il ne paraît pas vrai que la citadelle de Tortone, dont on avait annoncé tant de fois la prise, soit encore au pouvoir des austro-russes. Il est vrai que, depuis le 6 de ce mois, le feu des assiégeans a cessé. Mais il n'est pas question de capitulation. On paraît vouloir s'en tenir à un blocus, et attendre de la famine la reddition de la place. Par ce moyen on rend inutile l'artillerie des assiégés, qui était admirablement servie, et causait les plus grands dommages.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 fructidor.

On lit dans le bulletin officiel, imprimé hier, les nouvelles suivantes :

Des dépêches arrivées de l'Inde ce matin, annoncent la prise de la forteresse et de la ville de Seringapatam; la reddition de toute l'armée du Mysour, et la mort de Tippoo, tué dans le fort emporté d'assaut le 14 mai.

Les armées de Madras et de Bombay, sous les ordres des généraux Stuart et Harris, ont fait leur jonction. Il y avait dans l'armée de Tippoo plusieurs généraux français.

La flotte hollandaise est arrivée au Nore. Avant de quitter le Texel, trois mille hommes des équipages entrerent au service du prince d'Orange.

La seconde division des russes est arrivée au Texel.

On écrit de Cantorbéry, en date du 27 fructidor, que le 15e régiment de cavalerie et les chevaux de l'artillerie n'en sont pas encore partis.

De Deal, à la même date, que *la Couronne*, bâtiment de transport, y est arrivé la veille avec neuf vaisseaux de ligne, trois frégates et leurs équipages, et qu'il vient d'en repartir, il y a quelques heures, pour les accompagner au Nore; que les frégates, *la Blanche* et *la Cérès*, ont mis à la voile hier pour le Texel, avec une flotte de transports, qui mene des renforts à l'armée britannique en Hollande.

Hier, écrit-on d'Yarmouth, en date du 27, nous avons vu arriver un vaisseau de ligne hollandais qui avait beaucoup souffert.

Six vaisseaux russes, armés en flûte, avec des troupes russes à bord, ont mis à la voile ce matin pour le Helder.

La proclamation du général Abercrombie produit peu d'effet, même parmi le parti stadhoudérien, scandalisé de n'y pas voir un seul mot sur la restitution des colonies hollandaises.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Alkmaer, le 3e jour complémentaire.

Au quartier-général à Alkmaer, le 3e jour complémentaire, à neuf heures du soir.

Je vais vous donner quelques détails particuliers sur la bataille de Berghen; ils vous feront voir de quelle importance elle est pour la république française.

Les russes étaient débarqués depuis 36 heures, lorsque les anglais, selon leur louable coutume, les placerent à l'avant-garde. Réunis aux anglais au nombre de 35,000 hommes, ils attaquerent avec des forces supérieures la division française qui n'était que de 7000 hommes. Leur projet était de détruire cette division qu'ils regardaient comme le plus grand obstacle à l'invasion de la Hollande. Le général Brune qui avait prévu ce mouvement, donna l'ordre aux troupes françaises de se retirer successivement afin d'attirer l'ennemi hors de ses retranchemens, et de pouvoir profiter de l'avantage du terrein. L'artillerie légere formait l'avant-garde, et à mesure que les russes avançaient en colonne, elle les foudroyait par sa mitraille. A midi, toutes les munitions étaient épuisées, et il n'y avait pas un coup de canon qui n'eut criblé les russes à demi-portée. De nouvelles munitions arriverent : les français battirent la charge. Une brigade batave, détachée de la division du centre, prit l'ennemi en flanc. La fusillade fut terrible un instant; mais la victoire fut bientôt décidée. Les russes et les anglais furent poursuivis la bayonnette dans les reins; et si les troupes n'eussent pas été harassées, et la journée trop avancée, ils eussent été suivis dans leurs retranchemens. Leurs canons, leur ambulance, tout a été abandonné. Ils ont commis des horreurs : ils ont tué des vieillards et des femmes; ils ont mis le feu dans les villages. Enfin on trouvait, dans les poches des russes tués, les premiers fruits de leurs brigandages.

Que le courage des braves armées françaises, nous préserve de la visite de ces barbares! Ils ne savent que se faire tuer. Les français ont appris à les connaître, et ne les craignent plus. On leur avait dit, avant la bataille, que s'ils se rendaient, les français leur couperaient la tête. J'ai vu de ces malheureux qui s'attendaient à ce supplice, se mettre à genoux pour le subir, et se relever en baisant nos habits et nos mains, lorsqu'on leur fit signe qu'ils n'avaient rien à craindre. Rien n'égale leur férocité, si ce n'est leur misere. Croiriez-vous que ces grenadiers russes si vantés, que ces soldats de l'orgueilleux empereur de toutes les Russies, sont couverts de haillons uniformes, bigarrés de pieces et de morceaux.... !

Le mépris que les russes ont pour les anglais, ne le cede en rien à celui que nous avons pour ces insulaires. J'ai vu les officiers russes, pris au commencement de l'affaire, refuser d'être confondus avec eux dans la même chambre à Alkmaer, et les frapper, en leur disant, qu'ils étaient des *lâches et des traîtres*.

Le terrein, depuis Berghen jusqu'aux retranchemens ennemis, était couvert de tués et de blessés. Des soldats français, qui n'avaient pas encore mangé à sept heures du soir, rapportaient sur leurs épaules des anglais blessés. Un homme leur dit : « Pourquoi, soldats, vous amusez-vous » à ramasser ces gueux-là? il est tems d'aller » manger la soupe. » J'ai entendu cette réponse, qui est digne d'un français : « A-t-on faim, quand » il reste de belles actions à faire?... Et n'en » fesons-nous pas deux à la fois, en conservant » la vie à un anglais blessé? nous remplissons les » devoirs de l'humanité, et nous tirons des pri» sons de l'Angleterre un de nos malheureux » camarades. » Brave grenadier, je regrette de ne pas savoir ton nom; mais je te remercie des larmes que tu m'as fait verser. En général, les officiers prisonniers s'accordent tous à vanter la bravoure et la générosité des français. Le général russe sur-tout, ne tarit pas en louanges pour eux : il a donné sa montre et une somme considérable au grenadier qui l'a fait prisonnier.

Nota. Le citoyen Mergès, aide-de-camp du général Bernadote, a donné de vive voix les détails suivans :

Le général russe et les principaux officiers ont été faits prisonniers dès le commencement de l'action. Les anglais n'ont presque pas souffert. Ils se battaient derriere les russes, qui leur servaient de remparts. Ceux que nos soldats ont pu joindre se sont tous rendus sans presque se défendre.

Le régiment de Suwarow a été le plus maltraité. On lui a enlevé son drapeau.

Les anglais se sont retirés derriere une digue très-forte. Cette position est très-avantageuse pour eux, en ce qu'elle leur permet d'effectuer leur embarquement comme ils le voudront et quand ils le voudront.

Tout le monde a fait son devoir; le conscrit a égalé le vieux soldat. Les hollandais se sont battus comme les français, et partagent avec eux l'honneur de cette journée. Le général Daëndels a bien secondé le général Brune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 5e jour complémentaire.

L'attaque générale attendue depuis long-tems en Suisse, a dû avoir lieu hier matin; le général Masséna avait reçu à cet égard des instructions très-positives du directoire exécutif.

L'évacuation de Manheim par les français a coûté bien cher aux autrichiens; nos troupes, attaquées à l'improviste à 3 heures du matin par le prince Charles, ont fait une défense opiniâtre et glorieuse; l'ennemi, repoussé plusieurs fois, revenait à la charge avec une nouvelle fureur, et était reçu avec la même intrépidité. Vers les onze heures du matin nos troupes commencerent à se replier vers la ville, en conservant dans leur retraite le plus grand ordre. Comme la place n'était plus couverte de ce côté que par quelques faibles retranchemens, les autrichiens, dont les forces étaient très-supérieures aux nôtres, y pénétrerent presqu'aussitôt que nous; le combat recommença dans les rues mêmes de la ville; il fut sanglant, et il était impossible qu'il ne le fût pas, on se battait pour ainsi dire corps à corps. Vers les 5 heures du soir, les français commencerent à défiler sur la rive gauche du Rhin, où ils ramenerent leur pont de bateaux. C'est ainsi que les autrichiens sont restés maîtres d'une ville dont la possession ne vaut certainement pas le sang qu'elle leur a coûté. Nous avons à regretter un corps de 1200 hommes, qui, se battant dans un endroit écarté au moment de la retraite, ne purent rejoindre leurs braves camarades, et furent obligés de se rendre prisonniers de guerre.

Les autrichiens ont eu 4000 hommes tués ou blessés dans cette sanglante et mémorable journée.

Un convoi de 30 caissons, chargés de bombes et de poudre, sauta avant-hier à Landau, avec un fracas effroyable; plusieurs maisons ont été endommagées. On ignore encore la cause de

ce terrible accident : est-ce imprudence ? est-ce trahison ?

Le général Desenfans vient d'être nommé commandant des forts de Kehl et d'Auheim, ainsi que des troupes qui se trouvent en avant de ces deux places. On ne sait pas si le général Legrand, qui était chargé de ce commandement, sera employé ailleurs.

L'armée du général Muller va être grossie par les troupes qui se trouvent dans le département du Haut-Rhin. Celles-ci seront remplacées par d'autres troupes arrivées de la Suisse.

Rennes, le 30 fructidor.

Les anglais ne bloquent plus les rades de Berthaume, la baie d'Audierne et le Conquet. Les vents prématurés de l'équinoxe les ont éloignés de ces côtes dangereuses. On pourrait sortir, si, comme eux, on ne craignait pas les orages. La flotte se ravitaille ; on répare les vaisseaux, et au retour des amiraux Bruix et Massaredo, on sera en état de mettre en mer. L'ennemi, de son côté, rassemble ses forces pour se mesurer avec nous.

Il y a de l'ensemble et du zele dans les travaux du port. Une surveillance exacte s'exécute. Il regne entre les deux nations une parfaite intelligence. Le gouvernement paie exactement les équipages, et cette exactitude attache le marin à son devoir.

L'argent paraît à Brest; les objets de consommation s'y vendent avec aisance.

Nos côtes sont hérissées de canons sortant des fonderies de Ruelle et d'Indret. Les chouans qui circulent le long de la Villaine, interceptent les routes. Les voyageurs qui se rendent à Paris, sont obligés de passer par Nantes, route plus sûre que le chemin direct de Paris à Rennes.

Paris, le 3 vendemiaire.

Extrait d'une lettre du général Brune au ministre de la guerre, datée du quartier-général à Alkmaër, le 3e jour complémentaire, an 7 de la république française.

Citoyen ministre,

Depuis l'action de Slaper-Dyck (24 fructidor) les anglais étaient restés dans leurs retranchemens du Zype, et il n'y avait eu que de légeres escarmouches, de petites attaques de postes. Renforcés par 14,000 russes, débarqués successivement depuis cinq jours, ils ont fait aujourd'hui à cinq heures du matin une vive attaque sur toute la ligne. L'attaque principale se portait sur les troupes françaises formant la division de gauche aux ordres du général Vandamme; elle se fesait avec un corps très-considérable de troupes russes et une division anglaise en arriere. La division batave tenant le centre, aux ordres du général Dumonceau, se trouvait aussi attaquée sérieusement par un corps anglo-russe, tandis qu'une fausse attaque se dirigeait sur la division de droite commandée par le général Daendels. Nos braves français, conduits par les généraux Vandamme et Gouvion, l'adjudant-général Rostollant, les chefs de brigade Aubrée, Clément, Bardet et autres officiers, surmonterent bientôt tous les obstacles et pousserent l'ennemi avec une impétuosité telle que, sans leur lassitude, ils seraient entrés avec les fuyards dans les retranchemens anglais. Les champs étaient jonchés de morts. La division de Daendels avait été un instant repoussée ; elle recouvra bientôt ses positions par un contre-mouvement qui lui rendit les bataillons qui en avaient été détachés.

Le combat a duré depuis 5 heures dn matin jusqu'à 4 de l'après-midi. Le général Dumonceau a été blessé, dès le commencement de l'action, par un biscayen qui s'est amorti sur l'estomac ; sa blessure n'est pas dangereuse. Le général Vandamme, quoique fort incommodé par suite d'une chûte, n'a pas quitté le commandement de sa division, et mérite les plus grands éloges pour sa conduite vraiement militaire. Les talens et l'activité qu'ont déployés le général de brigade Gouvion, l'adjudant-général Rostolant et le chef de brigade Aubrée, m'ont déterminé à leur conférer sur le champ de bataille, au premier, le grade de général de division, aux deux autres le grade de général de brigade. Je vous prie, citoyen ministre, de confirmer cette promotion.

Le général de brigade Barbou et l'adjudant-général Durutte étaient à la division du général Daendels; ils ont beaucoup contribué aux succès de la journée. Le capitaine Leroux, de l'artillerie légere, et le citoyen Mattushuys, commandant l'artillerie batave, se sont distingués. L'aide-de-camp du citoyen Mattushuys a montré la plus grande ardeur. Je ne finirais pas s'il fallait vous nommer tous les braves ; je vous dirai cependant que la 42e demi-brigade est une des plus belles et des plus terribles colonnes des armées françaises.

Le résultat de l'action est 2000 prisonniers, plus de 3000 morts et blessés, 25 pieces de canons et 5 drapeaux, dont ceux des régimens de Fersen et de Suwarow. Le général Hermann, commandant en chef les troupes russes, est au nombre des prisonniers; le général russe Essen est grièvement blessé. On m'assure que parmi les morts se trouve le général anglais Knox.

L'armée ennemie était forte de 39,000 hommes, dont 14,000 russes et 25,000 anglais. Les troupes françaises et bataves n'excédaient pas 20,000 hommes. Notre perte est de 50 morts et 300 blessés ; le calcul ne paraîtra pas croyable, mais il est exact.

Je vais recueillir tous les détails de cette mémorable journée, et je m'empresserai de vous les transmettre; je fais marcher sur Paris les russes prisonniers; les anglais iront à Lille.

Les anglo-russes ont commis les plus grands excès dans les villages qu'ils ont occupés pendant l'action. Les pauvres paysans bataves ont été massacrés ou brûlés dans leurs maisons avec femmes et enfans. Plusieurs villages sont encore en feu. Les anglais, sur-tout, se sont signalés par leur cruauté.

Le ministre de la guerre,

Signé, MILLET-MUREAU.

— Le 1er vendemiaire, Musquitz, nouvel ambassadeur d'Espagne, a été reçu au directoire.

Tous les directeurs ont donné le même jour un grand dîner. Ils s'étaient partagés le petit nombre des membres du corps diplomatique qui sont en ce moment à Paris. Les ministres d'Espagne et de Dannemarck avaient été invités chez le citoyen Syeyes, où ils se sont trouvés avec le chevalier d'Azzâra, l'amiral Massaredo, Reinhart et plusieurs généraux, parmi lesquels Macdonald, Beurnonville et autres.

Les ministres de Prusse et de la république batave étaient chez le citoyen Gohier, président.

Les autres envoyés étrangers ont dîné chez les différens membres du directoire avec les présidens des conseils, les présidens et commissaires des principales autorités constituées, et beaucoup de généraux.

— Le directoire exécutif, considérant que l'état de guerre ne permet pas de continuer à déterminer avec un autre gouvernement la démarcation des limites de la république du côté de l'Italie, vient de supprimer la commission nommée pour procéder à la fixation des limites dans les Alpes, par suite du traité conclu le 24 floréal, an 4.

— On écrit d'Anvers que tout ce qu'on a débité sur le mauvais état de cette place n'est pas vrai. La citadelle est dans le meilleur état de défense. On y attend les russes et les anglais ; mais non point en vainqueurs. Les prisonniers russes étaient déjà, le 3 au soir, à Amsterdam, d'où ils allaient continuer leur route sur Paris. Ces malheureux ne voulaient pas boire le vin qu'on leur offrait; ils craignaient que ce ne fût du poison. On nous avait peints à leurs yeux comme des hommes si cruels, qu'ils ont été tous étonnés qu'on ne les guillotinât pas. Cela explique suffisamment pourquoi, dans les relations de nos généraux, nous lisons toujours que les russes ont préféré se faire tuer à se rendre. Lorsque ceux faits prisonniers en Hollande ont été revenus de leur frayeur, ils ont célébré par des danses la générosité de leurs vainqueurs.

On dit que le général Hermann a demandé au général français la permission d'écrire à l'empereur de Russie, combien il était indigné de la conduite des anglais. Dix de ceux-ci étaient dans une ferme où entra un grenadier français. Seul il leur fit mettre bas les armes, et ils furent faits prisonniers. Il leur reprocha d'avoir lâchement abandonné les russes. L'un d'eux lui dit en mauvais français : *Nous voulons mieux vivre.*

Cinquieme lettre sur l'esprit public.

Le régime révolutionnaire, régime vomi par les enfers pour désoler et dépeupler la terre, a porté le premier coup à l'esprit public en France, et lorsqu'après ces jours de deuil et de terreur il ne demandait qu'à renaître, il a été étouffé dans le conflit des passions et des animosités particulieres; ajoutez à cela l'influence trop puissante des mauvaises lois.

Telles sont, mon ami, les deux causes qui, selon moi, ont coopéré le plus à l'anéantissement de l'esprit public : la premiere était le fruit de la scélératesse de quelques tyrans plus cruels que les Phalaris et les Néron : la seconde était le résultat des faiblesses du cœur humain.

Mais il en est une autre que je ne peux passer sous silence : c'est notre corruption profonde, c'est sur-tout la soif de l'or, qui tourmente les hommes qui ont entrepris, non de servir, mais d'exploiter la république; c'est de cette source infecte que sont sortis tous les maux qui dans ces derniers tems ont désolé notre malheureuse patrie.

Rome ! tu seras vendue dès qu'il se présentera un homme assez riche pour te payer, disait en quittant cette dominatrice des nations, un roi barbare : c'est que Rome, au tems de Jugurtha, n'était plus la patrie des Fabricius ni des Cincinnatus ; elle était devenue le repaire des vices les plus honteux; l'amour des richesses y avait succédé à l'amour de la gloire ; l'or du perfide Numide fut plus puissant dans le sénat que l'éloquence touchante d'un jeune roi qui, obligé de fuir de ses états, était venu chercher à Rome asyle, protection et vengeance ; et cet illustre fugitif était le petit fils de Massinissa, le fidele allié du peuple romain; c'était son frere qu'un parent ingrat et féroce avait dépouillé et massacré au mépris des lois de la reconnaissance, de l'humanité ; et, ce qui pour un ambitieux devait être plus encore, au mépris de Rome même, qui avait mis ces deux infortunés sous sa protection.

C'est à ce point de dégradation que la soif de l'or avait réduit le premier peuple, le peuple le plus fier de l'univers. Qui peut, après un pareil exemple, s'étonner des ravages que cete passion si vile produit sur l'esprit public parmi nous ? l'amour de la patrie peut-il dominer dans des cœurs qui sont dévorés de la soif de l'or ? sera-t-il sensible à la gloire, cet homme avide qui ne rêve que trésors? s'il ambitionne des places, ce n'est pas pour y servir son pays, c'est pour y servir sa fortune; les plus honorables ne sont pas celles qu'il recherche, ce sont les plus lucratives ; les honoraires mêmes de son emploi sont ce qui l'occupe le moins; ils sont si modiques! cela vaudrait-il les peines qu'il se donne, les démarches qu'il fait, les bassesses auxquelles il se plie devant un protecteur ou sa maîtresse, ou son valet? non, en vérité ; mais cette administration est compliquée, cette gestion est ténébreuse, les profits qu'on peut y faire sont immenses; il est vrai qu'ils ne sont pas très-licites : qu'importe? pourvu qu'ils soient surs. Après tout, à qui fait-on du tort? voler un particulier, c'est une infamie..... mais gagner sur la république, c'est chose très-permise ; *elle en vole tant d'autres!*

Misérables ! la république ne vole personne ; mais tes rapines effrénées, tes dilapidations énormes centuplent ses dépenses, augmentent ses besoins, et la mettent dans l'impossibilité de faire face à ses engagemens les plus sacrés.

La république ne vole personne ; mais le diamant qui brille sur la tête de ta maîtresse, agent infidele, est dérobé à mille infortunées, à qui la nation, en leur ouvrant les portes de leurs monasteres, avait promis, et devait les moyens de subsistance, et qui sont aujourd'hui sans asyle, sans habits et sans pain.

La république ne vole personne ; mais ce reproche est presque devenu inutile depuis la loi de l'emprunt de cent millions, qui a fait tomber le peu de luxe qui existait encore; c'est un malheur de plus, car le bien volé n'est pas restitué pour cela, et la misere en est plus grande. Ta table et ton équipage sont entretenus par des milliers de malheureux que tu étais né pour servir, et que tu éclabousses aujourd'hui ; qui te donnaient du pain, et qui périssent de faim et de misere, parce que tu as desséché, par ta rapacité, le trésor national où leur fortune avait été déposée.

O ! si tu pouvais entendre les malédictions que vomit contre toi cette mere qui presse sur son sein desséché l'enfant qui la dévore ; cette jeune fille que la misere expose à l'opprobre du vice ; ce vieillard presque nu et glacé par la faim plus encore que par les années, peut-être ton ame de fer éprouverait-elle un tressaillement ; peut-être une larme mouillerait-elle tes yeux ; peut-être un remords agiterait-il ton cœur. Mais, non..... vil et barbare artisan de l'infortune publique ; ton cœur est plus dur que le métal que tu adores. Vis donc au milieu de l'infamie, puisque l'infamie n'est rien pour toi. Abreuves-toi, de nos larmes; fais nous maudire le jour où le nom de liberté vint pour la premiere fois frapper nos oreilles. L'exécration publique t'accompagnera au tombeau, et te poursuivra encore au-delà.

Mais, allez-vous dire, la cupidité d'une poignée de brigands qui s'engraissent de la substance du peuple, prouve tout au plus que ces misérables sont incapables d'être animés de ce beau feu, que nous nommons esprit public : mais leur bassesse peut-elle être assignée comme une des causes de l'anéantissement de l'esprit public dans cette majorité qui constitue la nation ?

Mon ami, je le crois, tout ce qui contribue à rendre le peuple malheureux, contribue à le dégoûter du gouvernement sous lequel il vit. Il faut considérer les hommes tels qu'ils sont. C'est leur intérêt qui les meut ; et l'intérêt général n'est autre chose que le résultat des intérêts particuliers. Voulez-vous qu'il bénisse les lois de son pays, ce malheureux pere de famille qui s'est vu ravir, par une loi financiere, les deux tiers de sa fortune, et à qui le troisieme tiers est payé avec

un papier qui ne donne presque que la moitié de ce qu'il représente. Chaque meuble qu'il vend pour se procurer du pain, lui arrache un murmure. Et ce propriétaire, que son fermier ne paie pas, parce les frais d'exploitation, plus que doublés par la rareté des bras et par les charges publiques, absorbent les produits de la récolte, peut-il bénir le gouvernement au nom duquel on vient lui présenter une cotte d'impositions au-dessus de ses moyens? Et cet ouvrier qui manque de travail: et ce marchand qui ferme le soir sa boutique sans avoir rien vendu pendant la journée; et cet employé, à qui une épouse inquiete demande, quand il revient du bureau, s'il rapporte de quoi donner du pain à ses enfans, et à qui il ne répond que par ses soupirs et ses larmes: cette multitude d'hommes qui souffrent, peut-elle être accessible aux mouvemens de l'esprit public?

Ils sont donc bien criminels ces hommes qui, par leurs rapines, ont tari le trésor national, épuisé les ressources de la république, constitué le gouvernement dans un état de banqueroute continuelle, plongé la nation dans la misere et dans le désespoir, qui en est une suite inévitable!

Je sais, mon ami, que la lutte terrible dans laquelle nous nous trouvons seuls engagés contre l'Europe presque entiere, exige des efforts proportionnés à la grandeur de la cause que nous avons entrepris de défendre. Les sacrifices ne coûtent point à un peuple qui veut être libre. Aussi n'ai-je pas mis au rang des causes de l'extinction de l'esprit public les dépenses inévitables de la guerre. Ce sont des charges de famille auxquelles tous les membres doivent se soumettre sans murmurer. Mais ce ne sont pas ces dépenses, quelqu'énormes qu'elles soient, qui nous ont réduits à l'état où nous sommes, c'est l'abus qu'on en a fait. C'est cet abus qui excite le mécontentement général, parce qu'il a aggravé nos maux dans l'intérieur, et qu'il nous attire des revers au-dehors. Nos bourses sont épuisées, et nos guerriers sont sans habits; et nos magasins sont vides; et notre cavalerie est sans fourrages; et la victoire, jusqu'alors si fidelle aux français, semble les abandonner. Voilà ce qui est véritablement affligeant.

C'est l'avarice qui tue la liberté en France. L'honneur, dit Montesquieu, est l'âme des monarchies; et la vertu, des républiques. Jugeons-nous, et voyons si nous sommes républicains.

Je m'apperçois, mon ami, qu'il est tems de terminer cette lettre; peut-être vous en êtes vous apperçu avant moi; mais convenez que la matiere n'est malheureusement que trop abondante. Puissé-je, après vous avoir indiqué les causes de l'anéantissement de l'esprit public, vous prouver qu'il n'est pas impossible de le faire revivre!

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Boullay, de la Meurthe.

SÉANCE DU 2 VENDEMIAIRE.

D'Outrepont, par motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur le mode le plus facile, le plus prompt et le moins onéreux pour le contribuable, de faire le recouvrement de l'arriéré des contributions des années 5 et 6. Il serait très-difficile, on pourrait même dire impossible de faire verser cet arriéré en numéraire concurremment avec le recouvrement des contributions des années 7 et 8, et l'emprunt forcé. L'argent est si rare! il faudrait que le gouvernement reçut cet arriéré en nature et en denrées les plus communes dans la république, telles que le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et le foin. L'orateur presente un projet conforme à ces bases.

Le conseil en ordonne l'impression et le renvoi à la commission des contributions.

Organe d'une commission spéciale, *Texier-Olivier* fait un rapport sur le genre de preuves que les ci-devant nobles doivent fournir pour constater leur attachement à la révolution, et jouir, conformément à la loi du 9 frimaire an 6, de l'exercice des droits de citoyen. La caste nobiliaire s'est déclarée, dès 1789, en guerre avec la liberté, et c'est pour paralyser ses intentions perfides que le corps législatif a cru devoir exclure des fonctions publiques les ex-nobles et annoblis, qui n'ont pas constamment rempli des fonctions à la nomination du peuple. Il rendit donc cette loi célèbre du 3 brumaire; mais à côté de la rigueur, il mit l'indulgence, en exceptant, par l'article II de cette même loi, ceux dont le patriotisme était évident.

Cette loi a besoin d'articles organiques, qui sont encore à faire. La commission pense qu'il conviendtait d'établir, pour recevoir les déclarations nécessaires à ceux qui prétendent à l'exception, un jury spécial dans chaque département. Ce jury serait nommé par l'administration centrale; car, la multiplicité des affaires dont sont chargés les administrateurs ne leur permet pas de s'occuper par eux-mêmes de l'examen des réclamations nombreuses qui pourront avoir lieu. Les jurés seront au nombre de onze.

Après avoir examiné mûrement les certificats exhibés par les réclamans, le jury prononcera, comme les autres jurys, en leur ame et conscience, si le réclamant est ami de la liberté. Il faudra, pour l'admission d'une déclaration, les deux tiers des suffrages. Le jury enverra au directoire les noms, prénoms, âge, etc., des individus sur lesquels il aura prononcé, afin que le gouvernement puisse infirmer l'exception s'il était parvenu à sa connaissance des pieces inconnues au jury.

Pour être admis à réclamer auprès du jury, il faudra préalablement justifier du paiement de ses contributions, et de la quote exigible de l'emprunt forcé. Si le réclamant a des enfans compris dans l'âge de la réquisition ou de la conscription il devra prouver que ces enfans ont obéi à la loi, ou qu'ils ont eu des dispenses légales. Le jury devra avoir terminé ses opérations dans le mois de sa formation.

Le rapporteur propose un projet basé sur ces dispositions principales.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Garrau, au nom de la commission nommée, présente la rédaction de la résolution adoptée sur sa proposition. Cette rédaction porte:

Sont déclarés traîtres à la patrie, et seront punis de mort tous négociateurs, ministres, généraux, directeurs, représentans du peuple et tous citoyens français, qui proposeraient, recevraient, appuyeraient ou signeraient un traité de paix, portant atteinte à la constitution de l'an 3 et à l'intégralité du territoire de la république.

Jard-Panvilliers. Je ne pense pas que le nom des représentans du peuple doive se trouver parmi ceux que vous menacez de la peine de mort dans le cas dont il s'agit. Les représentans du peuple ne négocient point; ils ne reçoivent point de propositions de paix, ni des plans de traités: ce sont des traités conclus qu'on soumet à leur ratification.

Garrau. Je sais bien que les représentans ne négocient point les traités, mais ils les approuvent, ils les appuient; ils peuvent influencer les négociateurs sur l'acceptation de telles ou telles conditions. Or, si nous n'avons pas besoin de ministres ou de directeurs qui concluent un traité contraire à la constitution, nous avons encore moins besoin de députés qui appuient de tels traités....

Plusieurs membres. Aux voix la rédaction.

Jard - Panvilliers. La rédaction est également attaquable sur le rapport constitutionnel. Les représentans sont irresponsables pour leurs opinions.... (Murmures dans la tribune publique.) Quand un représentant se serait mis dans le cas d'être frappé par votre loi, vous ne pourriez l'appliquer, parce que vous ne pourriez lui infliger une peine quelconque pour avoir émis son opinion. La constitution s'oppose donc à l'admission de l'article sous ce rapport.

Garrau. La constitution garantit la liberté des opinions des représentans, mais elle ne déclare pas que les traîtres seront impunis. Or ce serait une trahison manifeste de la part d'un représentant que de donner son approbation à un traité tel que celui dont parle l'article.

On demande à aller aux voix.

Plusieurs voix. Aux voix l'amendement de Jard-Panvilliers.

L'ordre du jour est réclamé et adopté.

Garrau relit la rédaction.

Delbrel. Je demande qu'au mot *territoire*, on ajoute ceux-ci, tel qu'il a été établi par les lois.

Plusieurs voix. Actuelles.

Labrouste. Je remarque, dans la rédaction très-difficile dont nous nous occupons, une expression trop vague pour être maintenue: on y parle de celui qui recevra une proposition; mais à cet égard j'observe qu'il est impossible qu'un ministre, un négociateur soit responsable de la proposition qu'il reçoit. Pour l'examiner, il faut bien qu'il la reçoive. Il faut au moins des expressions plus déterminées.

Grandmaison. Il y a dans la rédaction proposée ces mots: *le territoire actuel;* mais en ce moment nous avons des parties de notre territoire occupées par les ennemis; parce qu'elles ne font pas en ce moment partie de notre territoire, pense-t-on qu'on pourra les aliéner, et qu'elles ne seront pas comprises dans l'expression de l'intégralité du territoire? Si on l'entendait ainsi, je m'y opposerais vivement.....

Plusieurs voix. Quelles parties du territoire sont occupées?

Grandmaison. A 1800 lieues de vous, plusieurs de vos colonies sont ou peuvent tomber au pouvoir des anglais: Sainte-Lucie, la Martinique, la Guadeloupe sont de ce nombre; d'autres îles peuvent, au moment où nous parlons, devenir la proie des anglais; dans l'Inde, ils occupent Pondichery. Ne regardez-vous plus ces possessions lointaines, mais importantes, comme des parties intégrantes de votre territoire?

Chollet. Cette discussion est de la derniere importance, et nous ne nous appercevons pas qu'en nous y livrant sans toute l'attention qu'elle mérite, et en discutant publiquement sur la paix et les conditions auxquelles elle ne pourra être conclue, nous violons la constitution? (Murmures dans la tribune publique.) Il faudrait au moins se former en comité secret. Il s'agit ici de savoir dans quel sens on entend que les colonies font partie du territoire de la république, et à quel point elles sont inaliénables. Prenez garde ici de vous engager d'une maniere funeste à l'état: si par exemple les anglais occupent quelques-unes de vos colonies, et que vous n'ayez pas les moyens et les forces maritimes nécessaires pour les reprendre, faudra-t-il attendre cette reprise ou une restitution pour conclure la paix? Quoi! la paix du continent serait retardée, et rendue impossible, parce qu'une de vos îles serait au pouvoir de l'ennemi.

Je demande qu'au moins les objets soient traités en comité secret.

Delbrel. Il ne s'agit point de dire que la possession d'une île, ou d'une portion quelconque du territoire, empêchera les négociations; c'est de l'aliénation qu'il s'agit....

Chollet. Expliquez-vous: entendez-vous empêcher le directoire de traiter de la paix, si nos colonies ne nous sont entiérement restituées? et faudra-t-il, pour conclure, attendre leur reprise ou leur restitution?

Delbrel. Il ne s'agit que d'empêcher l'aliénation d'être stipulée dans le traité.

Chollet. Eh bien! j'ai beaucoup de choses à dire à cet égard. Je demande un comité.

Le conseil arrête la formation d'un comité.

Joubert, de l'Hérault. Je demande le rapport de l'arrêté que vous venez de prendre. Je m'oppose à ce que vous vous formiez en comité. D'après ce que vient de dire Chollet, cette formation produirait les plus mauvais effets, en donnant à croire que vous êtes disposés à quelques transactions.... (Murmures.)

Grandmaison. Il est dans vos cœurs et dans vos principes de ne souffrir aucune transaction; il est écrit dans la constitution que les colonies font partie intégrante du territoire: vous ne pouvez les aliéner plus qu'aucune autre partie. Si vous vous formez en comité, après le raisonnement de Chollet, vous porteriez l'inquiétude dans vos colonies: les anglais qui sentent beaucoup mieux que nous ne l'avons fait l'importance des colonies; les anglais très-habiles à saisir toutes les occasions d'envahir les nôtres, et qui ont des moyens maritimes très-importans, ne manqueraient pas d'aller menacer nos îles, et de leur dire: « Pourquoi » vous défendriez-vous? Peut-être au moment » où nous vous parlons, la France transige-t-elle, » et nous rend elle les souverains de votre île. » Pourquoi vous exposeriez-vous aux dangers de » la guerre pour une patrie qui peut-être n'est » plus la vôtre? » Ainsi parleraient les anglais, et ce raisonnement ferait de l'impression sur des hommes menacés des chances de la guerre, plus terribles aux colonies que sur le continent: car en France, que le département de Sambre et Meuse soit menacé, la France est là qui porte ses forces au secours de ce point: en est-il ainsi d'une colonie livrée à elle-même, à ses seuls moyens de défense, à laquelle il vous est difficile d'envoyer des secours? au moins ne ralentissez pas le mouvement qui la porte à se défendre. Laissez là soutenir l'honneur du nom français; garantissez à ses habitans qu'ils porteront toujours ce nom; ne facilitez pas aux anglais des conquêtes dont ils reconnaissent l'importance. Tous ceux qui ont combattu aux Isles-du-Vent, attesteront la vérité de cette derniere assertion.

Chollet. Certes, je ne dirai point ici ce que je desirerais dire en comité secret, mais je me bornerai à lire un article de la constitution.....

L'opinant est interrompu.

Chollet. Comment, je ne pourrai pas lire un article de la constitution? cela est un peu fort.... (On rit.) L'article 332 porte que jamais un traité secret ne peut contenir aucune aliénation du

territoire de la république. Je persiste à demander un comité secret pour m'expliquer sur cet article.

Delbrel. Les observations que notre collègue a à faire, auraient du être présentées lors de l'adoption du principe.... (murmures.) Je persiste à demander que la résolution soit adoptée, en ajoutant au mot *territoire* ces mots : *tel qu'il est réglé par les lois*....

Plusieurs voix. Actuelles, actuelles.

Betz. Je demande qu'on ajoute l'expression *réuni par les lois*, car nous avons eu les départemens de la Mer-Egée, de Corfou, de Cithere, et sans doute il n'est pas dans votre intention de les regarder comme parties intégrantes du territoire, et sans lesquelles vous ne pourriez consentir à la paix.

L'amendement de Betz est adopté.

Le conseil ne se forme point en comité général, et adopte la rédaction.

On reprend la discussion sur le personnel de la marine.

Boulay-Paty voudrait qu'on conservât la place de directeur-général des constructions navales. D'abord cette fonction est rendue nécessaire par le besoin de présider aux constructions : ensuite c'est une récompense naturellement due au citoyen Sané, célebre par la construction des plus beaux vaisseaux de l'Europe.

Génissieux n'est pas de l'avis du préopinant sur l'utilité de cette place. Quant au citoyen Sané, l'opinant avoue que le ministre de la marine ferait un tort réel à l'état, en laissant dans l'inaction les talens de cet habile ingénieur ; mais il est plusieurs autres places où il pourra servir sa patrie avec le même succès.

Chollet craint que la suppression de la place dont il s'agit ne détruise l'unité qui doit présider aux travaux de la marine.

Levallois se range à l'avis de Génissieux, et pense qu'on pourrait rendre au citoyen Sané les fonctions qu'il occupait à Brest en qualité de directeur des constructions de ce port.

D'après ces considérations, le conseil adopte la proposition de Boulay-Paty.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornet.

SÉANCE DU 2 VENDEMIAIRE.

Pérès, de la Haute-Garonne, fait approuver une résolution du 27 fructidor, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Toulouse, chef-lieu du département de la Haute-Garonne.

Sur le rapport d'un autre membre, le conseil approuve une résolution du 12 fructidor, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Morlaix, département des Côtes-du Nord.

Lemoine, des Forges, fait approuver la résolution suivante :

Art. I^er^. Les contestations civiles qui pourront s'élever sur l'application du tarif ou sur la quotité des droits exigés par les receveurs des octrois municipaux et de bienfesance créés par les lois existantes, ou qui pourront être créés dans les diverses communes de la république, pour l'acquit de leurs dépenses locales, celles des hospices civils et secours à domicile, seront portées devant le juge de paix de l'arrondissement, à quelque somme que le droit contesté puisse s'élever, pour être par lui jugées sommairement et sans frais, soit en dernier ressort, soit à la charge de l'appel, suivant la quotité de la somme.

II. Les amendes encourues en vertu desdites lois seront prononcées par les tribunaux de simple police ou de police correctionnelle, suivant la quotité de la somme.

III. Lorsqu'il y aura lieu à contestation sur l'application du tarif, ou sur la quotité du droit exigé par le receveur, tout porteur ou conducteur d'objets compris dans le tarif sera tenu de consigner entre les mains du receveur le droit exigé ; il ne pourra être entendu, qu'en rapportant au juge qui devra en connaître la quittance de ladite consignation.

IV. Toute disposition de lois antérieures, contraire à la présente, est rapportée.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, portant que l'armée française en Hollande a bien mérité de la patrie.

On procede au renouvellement du bureau : sur 194 votans, Cornudet a obtenu 142 voix, Colombel 48 ; en conséquence, Cornudet a été porté à la présidence.

Les nouveaux secrétaires sont : Delecloy, Barot, Lejourdan et Gaudin, de la Vendée.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 3 VENDEMIAIRE.

Eschassériaux aîné, par motion d'ordre. Dans le moment où la jeunesse française est par-tout en face de l'ennemi ; dans le moment où son courage va se lancer dans la carriere de nouvelles victoires, il est juste, il est politique de placer au bout de cette carriere l'appât de la gloire, l'aiguillon de la récompense nationale ; vous savez, législateurs, que ces récompenses ont été de tout tems un des grands ressorts de la grandeur des états libres. Je demande que le projet que j'ai présenté au conseil, au nom de la commission des sept, relatif aux récompenses et encouragemens à donner aux défenseurs de la patrie, soit demain l'objet de la discussion.

Cet avis et adopté.

Dessaix, du Mont-Blanc, par motion d'ordre. Nos plus grands écrivains ont conçu, ont sévérement analysé la théorie des arts : plusieurs de nos plus recommandables artistes ont marché, dans leur illustre carriere, à la lueur du flambeau des lettres et de la philosophie. Rousseau, idolâtre des arts, compose de leur puissance les institutions qu'il présente à la malheureuse Pologne.

Diderot, le plus démocrate des penseurs du dix-huitieme siecle, trace, avec le compas du génie, les routes nouvelles de la république des arts. C'est parmi leurs monumens que Condorcet a suivi les traces des progrès de l'esprit humain.

Mirabeau appelait les institutions et les arts en révélant les secrets de leur utilité et de leur influence. Chez les anciens, les arts fleurissaient à l'ombre tutélaire de la liberté publique, et leurs productions immortelles environnaient la patrie de gloire et de chefs-d'œuvre, et ses enfans d'émulation et de récompense.

L'orateur applique ces idées à la république, et pense que les arts doivent y recevoir des encouragemens, sur-tout lorsque ceux qui s'y livrent consacrent leurs talens à des sujets qui respirent l'amour de la patrie et de la liberté.

Tel est le sujet qu'a choisi et exécuté d'une maniere digne d'éloges, le citoyen Hennequin, éleve de David, et auteur du tableau allégorique de la journée du 10 août, exposé au Muséum central. L'institut a proclamé à la fête de la République cette production qui n'honore pas moins le talent de l'artiste, que le civisme de son auteur.

Dessaix demande que ce tableau soit exposé dans le lieu des séances du conseil, et qu'une commission présente des mesures législatives pour décerner des récompenses aux artistes qui puisent dans les idées républicaines et civiques le sujet de leur production.

Cet avis est renvoyé à une commission.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Barême décimal, ou *les Comptes faits*, troisieme édition, étendue à tous les systêmes monétaires possibles, par le citoyen Aubry, géometre.

Prix, 1 franc 20 centimes, et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Aubry, libraire, quai des Augustins, n° 42.

Ce barême présente la maniere d'effectuer, sans calculs, avec un papier-monnaie quelconque, gagnant ou perdant sur la place, tel paiement que ce soit, stipulé en numéraire. Il est à l'usage de tous les négocians, banquiers et comptables de tous les pays.

On trouve chez le citoyen Aubry une instruction élémentaire, pour apprendre de soi-même par une lecture de quelques minutes le nouveau systême des mesures.

Prix, 75 centimes, et 90 centimes franc de port.

Le mariage des plantes, traduit de l'ouvrage du D. Petit-Radel, intitulé : *De amoribus Pancharitis* et *Zoroœ, poema eroticon, Idalio stylo exaratum*, avec le texte à côté.

Prix, 50 centimes, broché.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, maison de Cluny.

Le D. Petit-Radel, dont nous avons annoncé précédemment le poëme ci-dessus, a rassemblé dans ce morceau tout ce qui est relatif au mystere de Flore. Il détaille, avec le charme de la poésie, comment naissent les plantes, l'expansion de leur semence, la sortie du germe, l'utilité des feuilles séminales ; les considérations s'étendent jusques sur leurs autres parties constituantes. Avant de parler des phénomenes de la génération, il développe les organes de la fleur qui l'opere ; il passe aux différens phénomenes qui l'accompagnent, et fait voir leur parité avec ceux qui ont lieu chez les animaux. Ses considérations s'étendent à tout ce qui constitue la vie, qu'il examine jusqu'au terme de la mort du végétal.

On verra par cet extrait que le poëme original où l'auteur, dans différens morceaux, a détaillé tout ce qui est relatif à la vie dans les êtres organisés, mérite aussi bien l'attention de ceux qui se livrent aux sciences, que l'intérêt des littérateurs qui s'en rapporteraient à son seul titre.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	$61\frac{7}{9}$	$62\frac{7}{8}$
— Courant..............	$57\frac{7}{8}$	$58\frac{5}{8}$
Hambourg................	$190\frac{1}{2}$	189
Madrid..................	. . .	9
—— Effectif.............	. . .	
Cadix...................	. . .	9
—— Effectif.............	. . .	
Gênes...................	92. .	
Livourne................	. . .	
Bâle....................	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{4}$ p.
Lausanne................	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan...................	. . .	

Lyon...... au p. à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé..................	7 fr. 50 c.
Bons deux tiers..................	68 c.
Bons trois quarts................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	74 fr. 25 c.

Matieres.

Or fin l'once....................	106 fr. 50 c.
Argent le marc...................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once................	96 fr.
Piastre..........................	5 fr. 27 c.
Quadruple........................	81 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Sophie et Moncars*, opéra en trois actes, suiv. de *la Tasse de glace*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Maître Adam*; la 1^ere^ repr. de *la Fille en loterie*, et *Comment faire ?*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Aujourd. *relâche*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 5. *Quintidi, 5 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 25 fructidor.

Les maux d'une guerre aussi opiniâtre, aussi furieuse que celle dont l'Europe est depuis huit années le théâtre et la victime, font soupirer tous les peuples après le retour de la paix. Mais la voix des peuples est étouffée; l'ambition des rois et de leurs ministres est plus forte que la volonté générale. Pitt qui paie le sang des nations avec leur or, et Paul Ier qui estime une renommée chevaleresque plus que le sang de ses sujets, rompent toutes les mesures conciliatrices qu'on leur présente. Ces deux hommes viennent encore de refuser formellement d'entendre à des ouvertures de paix faites, dit-on, par la république française à la cour de Vienne, qui témoignait le desir d'y accéder.

On avait déjà parlé de la notification faite par l'empereur des Russies à tous les vaisseaux danois qui se trouvaient dans ses ports, d'en sortir sous vingt-quatre heures. Ce bruit se confirme. Cet ordre a été publié à Riga. Un courier a été expédié au prince royal à Schwilt, pour lui faire part de cet événement. Cette nouvelle hâtera le retour de son altesse royale dans la capitale.

ITALIE.

Gênes, le 24 fructidor.

On croit que le général Moreau, qui partit l'avant-derniere nuit avec son état-major pour la Bochetta, attaquera après-demain, pour forcer l'ennemi à lever le siege de Tortone. Les dispositions de l'armée sont d'un heureux augure: elle voit à sa tête plusieurs généraux qui l'ont conduite plus d'une fois à la victoire. Le général, avant de quitter Gênes a fait embarquer l'artillerie; mais ce n'est qu'une mesure de précaution. Les bâtimens sont encore dans le port, et elle sera débarquée au premier ordre qui en sera donné.

Rien ne prouve mieux la confiance qu'on a ici dans l'habileté du général français et l'intrépidité de ses soldats, que le retour des patriotes qui s'étaient éloignés, parce qu'ils avaient craint que Gênes ne fût évacuée au premier moment. A présent qu'ils sont sûrs de n'être pas abandonnés, ils sont résolus à concourir de tous leurs moyens à la défense de la patrie.

Mais nous ne sommes pas sans inquiétudes pour les subsistances. La disette, affreux résultat de la cupidité et de la mauvaise foi, donne aux malveillans des moyens d'agiter la classe la plus pauvre du peuple.

Le duc de Chablais est arrivé de Cagliari à Livourne, le 16 fructidor. On prétend que le roi de Sardaigne ne tardera pas à le suivre avec toute sa famille. Cette nouvelle mérite confirmation. Est-il probable que sa majesté sarde veuille s'exposer encore une fois au désagrément de quitter brusquement sa capitale. On assure que Championnet n'est pas éloigné de Turin. On le dit même déjà à Rivoli.

Civita-Vecchia, écrit-on de Florence en date du 17 fructidor, est toujours au pouvoir des républicains. Cette place, du côté de la mer, est bloquée par l'escadre turco-russe; mais elle est moins serrée du côté de la terre: la garnison, composée de français et de patriotes italiens, est forte de 5000 hommes; elle fait de fréquentes sorties pour se procurer des vivres. Ses excursions vont jusqu'à cinq ou six lieues de la place.

Les lettres de Venise, du 16 fructidor, annoncent que les 6000 hommes, dont 3000 français, qui forment la garnison d'Ancône, résistent toujours aux 22,000 autrichiens, russes, turcs et insurgés qui la cernent. On ne s'attendait pas à voir tenir aussi long-tems une place continuellement battue du côté de terre par une artillerie formidable, et privée de tout secours par mer, à cause du blocus que continue l'escadre turco-russe.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 1er jour complémentaire.

Le peuple, accoutumé depuis plus de deux siècles à ne prendre aucune part directe aux guerres qui divisaient l'Europe, était insensiblement tombé dans un assoupissement profond, lorsque le bruit des armes françaises, par-tout victorieuses, vint le tirer de cette léthargie. Il se leva; mais à peine s'était-il montré, que les aristocrates suisses n'existaient plus, et que sur leurs ruines s'élevait une démocratie représentative. Bientôt la conduite arbitraire et la rapacité des agens français vinrent irriter sa fierté en même-tems qu'elles le plongerent dans la misere; de-là les germes de révolte qui, dans plusieurs endroits, n'attendaient que le moment favorable pour éclore.

Les ennemis prononcés du nouvel ordre de choses ne tarderent pas à s'emparer de ces dispositions, et des révoltes partielles, sur presque tous les points de la république, furent le résultat de leurs coupables menées. — Mais leur triomphe fut de courte durée. Tous ces mouvemens, à l'exception d'un seul, furent étouffés avant que l'Autriche, à laquelle ils étaient consacrés, eût pu les seconder efficacement. Ils auraient pu devenir dangereux sous la direction d'un chef habile et entreprenant; mais manquant d'ensemble et d'intelligence, dépourvus d'hommes capables de concevoir et d'exécuter, ils échouerent l'un après l'autre, et il ne resta à leurs auteurs que la honte d'avoir sacrifié le sang de leurs concitoyens à leur ambitieuse ineptie. Le seul canton du Valais fit la résistance la plus opiniâtre; il ne tarda pas à recevoir des secours de l'armée autrichienne, et ne put être ramené sous l'empire de la constitution qu'après l'expulsion de l'ennemi et la désolation de ces contrées, victimes déplorables du fanatisme politique et religieux.

Dans ce moment on pourrait faire de la Suisse l'esquisse suivante:

Dans le canton d'Argovie, le peuple est fort tranquille; il supporte patiemment les charges qui résultent de la guerre; il souffre dans l'espérance d'un avenir plus heureux.

Dans celui de Berne, on remarque la même résignation, la même tranquillité, quoique le plupart des habitans n'y soient pas aussi franchement portés pour le nouvel ordre de choses.

Le canton d'Oberland est violemment travaillé par les ennemis de la république; et sans les mesures fermes du gouvernement, qui vont arrêter l'effervescence avant son explosion, la guerre civile y éclaterait de nouveau.

Dans le Haut-Valais, l'impuissance absolue d'agir a ramené un calme apparent; mais il ne faudrait pas connaître la puissance du fanatisme pour croire qu'une leçon, quelque terrible qu'elle soit, ait éteint la soif de la vengeance dans le cœur de ceux qu'il égare.

Dans le canton du Léman on se plaint des soldats français, qui, pour manger des raisins non mûrs, détruisent les vignobles, et s'exposent au fléau qui fut si fatal aux prussiens dans la Champagne. L'esprit est assez bon, à l'exception des districts de Grandson et Yverdon, qui voisins d'un pays où beaucoup d'agens de l'Autriche échappent à la surveillance du gouvernement, sont travaillés par eux.

Dans le canton de Bâle on jette les hauts cris à cause des réquisitions de tout genre; on se plaint sur-tout de la pénurie de bois et de fourages. Dans celui de Linth on se loue d'un côté de la bonne discipline que tient le général Molitor dans sa division, et de l'autre on se plaint des excès auxquels s'abandonnent quelques soldats de la division Soult.

Le canton de Waldstetten est dans un état de stupeur absolue, occasionnée par les calamités sans nombre qu'attestent les plaies encore ouvertes de ce malheureux pays.

Mais les cantons envahis par l'ennemi sont plus misérables encore; on desire le retour des français, dont les torts paraissent légers en comparaison des atrocités que commettent les austro-russes, toujours prêts à donner le knout ou à appliquer des coups de bâton.

Le corps législatif vient de porter un décret tendant à organiser quelques troupes nationales dont la république est presque entièrement dépourvue. En voici la substance:

« Chaque commune de l'Helvétie formant, ou séparément ou conjointement avec d'autres, une assemblée primaire, sera tenue de fournir sur chaque cent citoyens actifs un homme, qu'elle habillera et armera à ses frais, d'après l'ordonnance. L'engagement sera de deux ans. En cas de désertion, la commune qui aura fourni l'homme sera tenue de le remplacer. »

Le grand-conseil a résolu dans sa séance d'aujourd'hui qu'aucun fonctionnaire public ne pourra donner sa démission tant que le territoire de la république sera occupé par l'ennemi.

L'insurrection du district d'Obersinuneuthal, au canton d'Oberland, prend tous les jours un caractere plus sérieux; les rebelles ont des intelligences avec les mécontens des cantons voisins. On dit qu'ils ne manquent pas d'armes et de munitions. Plusieurs détachemens assez nombreux marchent contre eux; il y a déjà eu quelques arrestations.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er jour complémentaire.

Le retour de la royauté à Naples a été signalé par des traits de barbarie qui font frémir. Les édifices qui fesaient l'ornement de cette cité ont été la proie des flammes allumées par le fanatisme religieux et royal; les palais des princes Stigliano, della Rocca, Shongla, Marsicouovo, Belmonte, Angri; des ducs del Popolo, di Tarento, d'Acadia, d'Andria, della Torre; des marquis Littizia, Balliloso, Auletta, Filimarino; des marquises Rosa, Capreglia, Littizia, Balliloso, ne sont plus qu'un monceau de ruines. Une populace effrénée, le poignard à la main, parcourait les rues, et massacrait impitoyablement tous les individus de ces familles infortunées. Le duc della Torre, et son frere l'abbé Felomarini; la duchesse del Popolo, et plusieurs autres nobles ont été traînés, les cheveux souillés de boue et de sang, dans les principales rues de Naples; leurs corps lacérés et demi-morts ont été brûlés sur la place. La princesse Belmonti a échappé seule au carnage. On croit qu'elle a pris la fuite, sous la protection du général français Macdonald.

L'antique vénération pour les lieux sacrés n'a pu arrêter les furieux. Des nobles et des moines du mont Olivetto, au nombre de 85, s'étaient réfugiés dans le monastere de Santa-Pietra-Majella, et s'y étaient fortifiés. Ils ont été forcés dans leur retraite, et égorgés tous, sans exception, les uns sur les autres. Leurs maisons ont été saccagées et brûlées.

La partie plébéienne n'a pas été plus épargnée: quarante hommes de loi, et trente médecins ont expiré sur des bûchers; des négocians ont été assommés. Tous les jours amenent de nouveaux forfaits. Des citoyens de toutes les classes sont étranglés ou brûlés ou pendus; d'autres sont jetés tous vivans à des chiens affamés, qui les déchirent et les dévorent.

L'évêque de Cambani a été pendu.

Les membres du nouveau gouvernement, leurs parens et leurs amis, ont péri au milieu des tourmens. Les rugissemens des assassins se mêlent aux cris des victimes. Les malheureux qui se croyent voués à la mort cherchent, mais inutilement, à se dérober aux recherches des bourreaux. Le sang ruisselle dans les rues; et c'est au nom d'un roi qui a promis oubli et pardon, et d'un dieu de clémence, qu'on massacre et qu'on brûle.

Nous n'avons pas eu de nouvelles du duc d'Yorck depuis son départ. Ce silence n'est pas d'un heureux augure. L'air des républiques n'est pas avantageux à ce prince. On commence à craindre que nos triomphes en Hollande ne soient ni aussi rapides ni aussi brillans qu'on s'en était flatté d'abord. Il est vrai que nous comptions moins sur l'expérience de nos généraux que sur l'astuce de notre ministre; on s'attendait à trouver la partie mieux liée, et les stathoudériens plus en forces et en mesures. Si cette ressource nous manque, il est très-possible que notre expédition aille grossir la liste des tentatives de cette espece, qui ont presque toujours été malheureuses pour ceux qui les avaient entreprises.

Au reste, nous avons pour nous consoler nos victoires dans l'Inde, et la perspective d'une union législative très-prochaine avec l'Irlande. On est déjà parvenu à apprivoiser avec ce projet quelques catholiques romains; on cite même des adhésions de différentes paroisses qui se sont réunies pour délibérer ou faire semblant de délibérer sur cette grande mesure, et qui ont fait passer au lord-lieutenant un vote favorable aux intentions bienfesantes et très désintéressées du roi et de ses ministres.

On vient d'ériger à Madras un nouveau fanal dont la lumiere est à 90 pieds d'élévation au-dessus du niveau de la mer; dans les gros tems, on l'apperçoit à plus de 17 milles du tillac des vaisseaux de la compagnie des Indes, et à près de 26 milles du haut de leurs mâts.

Si on en croit des lettres écrites de Jérémie, Toussaint-Louverture et Rigaud en seraient venus aux mains, la bataille aurait été terrible, Rigaud aurait été battu et blessé.

Une autre lettre d'Hispaniola, porte que Rigaud

occupe encore les Gonaïves et le Petit-Trou. Tous les blancs ont été massacrés dans cette derniere place.

On mande de Déal, en date du 24 fructidor, que les vaisseaux *la Némésis*, *la Ressource*, *le Trusty*, *le Royal-Amiral*, *le Sheerness*, *le Dordrecht* et *l'Avanture*, ont mis à la voile avec plusieurs autres vaisseaux de transport chargés de troupes sous les ordres du duc de Glocester, et fesant voile pour le Texel.

Le lord-maire a tenu, le 26 fructidor, une assemblée des notables de la ville. On y a voté une adresse de félicitation à sa majesté, sur le succès de ses armes en Hollande, malgré l'opposition de M. Samuel Dixon, qui trouvait la démarche prématurée. « L'adresse, observait M. Dixon, ne pourra parvenir au roi avant quatorze jours : or, dans la crise actuelle, qui peut assurer qu'il n'arrivera pas quelqu'événement de la plus haute importance, et qui soit décisif ? »

Note du rédacteur. Ce M. Dixon a l'esprit de prophétie. Il voyait déjà la journée de Berghen.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Chambéry, le 2e jour complémentaire.

La colonne de l'armée des Alpes, qui s'est avancée par la Tuile et le petit Saint-Bernard, a pénétré dans la vallée d'Aoste, et s'est avancée après l'avoir parcourue toute entiere, dans la plaine du Piémont. Elle était le 26 fructidor à San Benigno. La colonne qui a débouché par Suze, a chassé, le 27, l'ennemi de Rivoli, où il était posté avec de l'artillerie. La colonne de Pignerol a poussé de la cavalerie légere jusqu'au pont de Sagon (à 4 milles de Turin.)

Un officier cisalpin, venant de Vérone sur sa parole et arrivé ici, rapporte avoir entendu, lossqu'il passa à Milan, une forte canonnade qu'on assurait venir du côté du lac de Côme, et avoir rencontré le lendemain près de Novarre 1200 chevaux austro-russes qui se rendaient en toute diligence à Milan.

Ces nouvelles sont parfaitement d'accord avec celles qui annonçaient les mouvemens faits par le général Lecourbe, pour pénétrer dans le Milannais par le Saint-Gothard.

Championnet était à Nice le 29 fructidor.

Anvers, le 5e jour complémentaire.

Il passé ici à l'instant un 3e courier porteur de la nouvelle certaine qu'on est à la poursuite des ennemis et qu'on ne leur fait aucun quartier; le même courier porte au ministre de la guerre le sabre du général russe et la croix de chevalier de son ordre. Il est aussi porteur des épaulettes d'un commandant-général anglais tué dans l'action.

Le général russe a écrit de sa prison d'Amsterdam au duc d'Yorck : » Général duc, nous aurions infailliblement gagné la bataille, si j'avais été secondé par les anglais; mais vous ne commandez que des lâches.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait d'une dépêche du général de division Baraguay d'Hilliers, chef de l'état-major-général.

Le 2e jour complémentaire, à la pointe du jour, l'armée autrichienne, forte de 30 mille hommes, et commandée par le prince Charles en personne, attaqua les troupes françaises, qui ne consistaient qu'en 5 mille hommes d'infanterie et 300 de cavalerie. Son attaque commença par le village de Neckereau, défendu par le général de brigade Vandermarck. Tout ce que pouvaient la bravoure, le sang-froid et l'habileté, a été déployé et exécuté, pendant six heures, par les braves troupes sous ses ordres; trois fois le village a été pris et repris à la bayonnette; mais l'ennemi ayant, à raison de son grand nombre, pénétré par la digue du Rhin et tourné la droite des troupes républicaines, il a fallu abandonner le champ de bataille, et se retirer dans l'ouvrage à cornes qui est placé en arriere, entre Neckereau et Manheim.

L'ennemi, en attaquant la droite, attaqua successivement le centre et la gauche par deux fortes colonnes et beaucoup d'artillerie, et porta sur la rive droite une troisieme colonne. A la faveur de ces attaques, différens retranchemens imparfaits furent emportés de vive force, quoique défendus avec une résistance opiniâtre par l'adjudant-général Lefal, qui commandait la gauche.

Malgré la valeur des républicains, malgré celle du général de division Ney, qui arriva avec un bataillon de la 16e de bataille, il fallut céder à la supériorité du nombre et sortir de Manheim, où l'ennemi avait pénétré de toutes parts.

La retraite s'exécuta dans le meilleur ordre, et à l'exception de quelques pieces de canon tombées au pouvoir de l'ennemi, l'artillerie et les munitions ont été évacuées avec autant de promptitude que de précision.

Le général Laroche, qui commandait à Manheim; le citoyen *Prévôt*, son aide-de-camp; le citoyen Bermod, officier du génie, qui a eu son cheval tué sous lui et le bras percé d'une balle; le général Ney, si connu par ses actes de bravoure, se sont surpassés en cette occasion.

On évalue la perte des républicains, en tués, blessés et prisonniers, à 1,200 hommes au plus : celle de l'ennemi excede 3,000 hommes.

On doit des éloges aux habitans de Manheim, et plus encore à ceux de Neustadt, qui ont accueilli et soigné nos blessés avec un zele, une générosité et un dévouement qui, dans tous les tems, doivent leur concilier l'estime et la reconnaissance des français.

Paris, le 4 vendemiaire.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Discours du président du directoire à M. d'Azara, ambassadeur d'Espagne, prenant congé du directoire.

Monsieur l'ambassadeur,

« Vous avez vu, pendant votre séjour auprès de nous, combien le directoire exécutif était jaloux de cultiver l'amitié de S. M. le roi d'Espagne. Il n'oubliera jamais le zele que vous avez mis à resserrer, par la réunion de leurs forces maritimes, l'alliance de deux nations amies. L'intérêt des deux peuples demandait cette réunion contre l'ennemi commun. Vous emportez avec vous, M. l'ambassadeur, la satisfaction d'avoir, dans votre honorable mission, utilement servi votre pays et mérité l'estime du nôtre. »

Discours du ministre des relations extérieures présentant M. Musquiz, successeur de M. d'Azara.

« J'ai l'honneur de présenter au directoire exécutif M. de Musquiz, nommé par S. M. catholique, ambassadeur auprès de la république française. M. de Musquiz, dans les différentes missions qu'il a remplies, s'est fait connaître comme ami des français; il s'est toujours montré convaincu que l'alliance intime des deux nations est la base de leur prospérité durable. Sous ce double rapport, il est digne d'être l'interprète des dispositions de son gouvernement; sous ce double rapport encore, les regrets qu'emporte son prédécesseur, sont autant de témoignages d'estime et de confiance pour M. de Musquiz.

» Le gouvernement espagnol, fidele au caractere de sa nation, a donné à la république des gages récens et honorables de loyauté. Cette association généreuse des forces nationales, ce concert entier d'intentions et de mesures, cette persévérance d'efforts, présage assuré du succès, contrasteront dans l'histoire, avec cette ligue monstrueuse, à laquelle l'orgueil et la cupidité d'un gouvernement, ennemi commun de la France et de l'Espagne, ont donné une consistance éphémere.

» La solemnité de ce jour, consacré à la commémoration de celui qui, au milieu des orages et des dangers, vit proclamer la république, au serment d'union de tous les français; amis de la patrie, vient d'être embellie par la nouvelle d'une victoire éclatante et mémorable. Le directoire exécutif reçoit, sous des auspices heureux, au nom d'un monarque dont la gloire est devenue solidaire de celle de la république, des assurances d'amitié qui prouveront à l'Europe, qu'indépendamment de la forme des gouvernemens, il est une identité d'intérêts naturels et populaires qui garantit la solidité des alliances et le triomphe de la cause commune. »

Discours de M. Musquiz.

« Citoyens directeurs, le roi d'Espagne, en me nommant son ambassadeur près le directoire exécutif de la république française, m'a ordonné de vous présenter le sincere témoignage de son desir le plus constant d'entretenir et de resserrer l'alliance et l'amitié qui subsistent entre les deux puissances, par tous les moyens possibles les plus analogues à leurs avantages réciproques et à leur bonheur commun. Jamais devoir d'une importance aussi majeure ne fut prescrit avec plus de droiture et de loyauté. C'est en dirigeant tous mes efforts à le remplir avec le zele et la fidélité qui me sont imposés par les vœux les plus sinceres du roi d'Espagne, d'accord avec les intérêts immuables de la nation qu'il gouverne, que je tâcherai de mériter l'estime et la bienveillance du directoire exécutif de la république française et de la France entiere, dont je ne cesserai de souhaiter la prospérité la plus parfaite avec la franchise et la vérité des sentimens, dont le roi d'Espagne me charge d'être l'interprête, et dont vous trouverez, citoyens directeurs, l'assurance dans les lettres de créance que j'ai l'honneur de vous présenter.

Réponse du président du directoire exécutif.

« Monsieur l'ambassadeur, le directoire exécutif de la république française reçoit avec plaisir les nouvelles assurances d'attachement et d'amitié que le roi d'Espagne vous a chargé de lui transmettre. Il est des peuples entre lesquels un pacte d'alliance a été tracé par la nature. La bravoure, la loyauté, la foi des sermens, qui caractérisent les deux nations, dont les Pyrénées ne doivent séparer que le territoire, avaient depuis longtems jetté les bases du traité qui les unit. Ce traité, fondé sur les vertus comme sur l'intérêt des deux peuples, honore la sagesse de leurs gouvernemens.

» Les sentimens réciproques inspirés par cette alliance, exprimés le jour même où la nation française célebre la fondation de la république, acquierent un intérêt plus touchant encore. Cette immortelle époque est un nouveau gage de l'inaltérable union des deux puissances. La nation française n'oubliera jamais que le roi d'Espagne fut son premier allié. Elle n'oubliera jamais l'instant que ce généreux allié a choisi pour associer ses forces maritimes aux siennes. Sans doute il sait qu'un peuple libre peut éprouver des revers, mais qu'il ne peut jamais être vaincu : sa confiance ne sera pas trompée. Le choix que le roi d'Espagne a fait de vous pour être son organe auprès de la république, est un gage de plus de son attachement pour elle. Votre caractere, vos qualités personnelles, lui garantissent que la constance de son amitié pour la nation espagnole, sera présentée chaque jour au monarque qui la gouverne, avec cette loyale franchise qui distingue les deux nations. »

MINISTERE DE LA GUERRE.

Extrait d'une lettre du général Commes, écrite du quartier-général à Toulouse.

Le système de diffamation devient l'arme des royalistes dans ces contrées. Plusieurs journaux de Paris en sont les apôtres. Tout cela nuit infiniment à l'esprit public des pays méridionaux.

— Des brigands, au nombre de 200, bien armés, attaquerent, dans la nuit du 5 au 6 complémentaire, les deux diligences de Caen à Paris. Dans la premiere, il n'y avait ni biens, ni argent appartenant à la république; aussi les brigands la laisserent-ils tranquille, en la gardant néanmoins jusqu'à l'arrivée de la seconde.

Lorsque celle-ci parut, le chef de la bande demanda à haute voix les 48,000 francs appartenant à la république. Comme le conducteur fesait quelque difficulté : — » Allons, ami, ne » fais pas le sot, nous sommes bien instruits; » donne les 48,000 francs, et dépêche-toi. » La somme enlevée, ils ont remis les deux voitures sur la grande route, en leur souhaitant un bon voyage.

— Dans la nuit du 4e au 5e jour complémentaire, le citoyen Ignace Sig, courier de la malle de Nantes, a été arrêté à dix heures du soir, près de la Ferté-Bernard. Les brigands, au nombre de dix-huit à vingt, lui ont volé une somme de 3800 francs, l'ont forcé ensuite de rétrograder vers Commeré, sous peine d'être fusillé.

— L'administration centrale de Vaucluse a pris, le 15 fructidor, un arrêté qui applique la loi sur les ôtages à plusieurs cantons et à quelques communes de ce département. Carpentras est de ce nombre.

— On assure que les anglais ont remis en liberté tous les officiers de la flotte batave, à l'exception du contre-amiral Story.

— On a découvert à Gibraltar une conspiration tramée par des irlandais-unis, Une partie de la garnison était entrée dans leurs intérêts. A un signal convenu, on devait désarmer le reste, s'emparer des officiers, et remettre la place à l'ennemi. Le plan des conjurés a été saisi; les chefs ont été jugés par une cour martiale. Dix d'entr'eux ont été condamnés à être fusillés.

— Les officiers russes et anglais étaient enfermés dans la même chambre après la bataille de Berghen; les russes ont reproché aux anglais, d'abord leur lâcheté, ensuite leur envie d'envahir l'Europe et de bouleverser toutes les nations : de propos en propos les russes en sont venus aux mains, et ils ont triomphé des officiers anglais dans leur grand art de *boxer*, c'est-à-dire à coups de poings.

Le général russe a augmenté encore l'amertume des reproches, en déclarant qu'il allait rendre compte à sa cour de sa défaite et de la con-

duite de ses alliés : en effet, il écrivit sur le champ, et pria le général français de le venir voir. Il lui fit lecture à haute voix de son rapport, le lui remit, et le pria de le faire passer en Russie.

— Le général Massena a du attaquer, le 4e jour complémentaire. On dit que Lecourbe est très-près de Milan.

— Les banqueroutes sont fréquentes à Hambourg depuis quelque tems. On en compte dix-neuf ou vingt.

— La régence de Tripoli a déclaré la guerre aux villes anséatiques.

— Les conscrits de l'armée française en Batavie rivalisent avec les vétérans. Après l'affaire du 24 fructidor, on leur a entendu dire : *Ce n'est que cela que la guerre !* Plusieurs d'entr'eux, blessés, ont refusé de se faire transporter à l'hôpital ; ils voulaient rester présens à la bataille.

— A la bataille de Berghen, les russes étaient opposés aux français, et les anglais s'étaient prudemment réservés les bataves, dont ils croyaient avoir bon marché. Mais ceux-ci leur ont prouvé qu'ils étaient dignes de combattre avec les troupes de la grande république. Les prisonniers russes déclarent qu'à peine débarqués, ils furent envoyés à l'avant-garde, et qu'ils n'avaient pas reçu de vivres depuis 30 heures. Les anglais ont exposé les russes dans la Nord-Hollande, comme ils avaient sacrifié les émigrés à Quiberon.

— Dubois-Crancé est arrivé à Paris.

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 3 vendemiaire an 8, l'adjudication des barrieres du département du Tarn. Il en résulte que le montant de cette adjudication, à 34,650 francs par an, est égal à celui de l'entretien des routes.

— Après une séance permanente de huit jours, le 2e conseil militaire de la 17e division, vient de prononcer sur le sort du chef de brigade Jourdain, commandant le dépôt des remontes à Versailles, et des deux commissaires des guerres Barbier et Orry. Le premier a été condamné à la peine de mort, comme convaincu de prévarications, d'infidélités et de manœuvres tendant à faciliter l'entrée de l'ennemi sur le territoire de la république ou sur celui de ses alliés, en fesant introduire dans les différentes armes de notre cavalerie des chevaux tarés, hors d'âge et au-dessous de la taille prescrite. Les deux autres ont été acquittés de ces crimes capitaux ; mais Barbier, déclaré coupable de négligence dans l'exercice de ses fonctions, a été condamné, par forme de police correctionnelle, à trois mois de prison, à compter du jour de son arrestation, au bout duquel tems il pourra reprendre sesdites fonctions. Le chef de brigade Jourdain appelle de son jugement au conseil de révision.

— Les citoyens Devismes et Bonet, administrateurs du théâtre de la République et des Arts, instruits qu'il existe des personnes, tant dans cette commune que dans les départemens, qui, de leur ancienne opulence, n'ont conservé que les fruits de la bonne éducation qu'elle leur avait procurée, croient devoir rappeler à leurs concitoyens les bases qui ont servi à l'institution primitive de l'opéra, bases d'après lesquelles toute personne de tout état pouvait s'y faire recevoir, sans blesser même l'amour-propre des castes ci-devant privilégiées.

Jaloux de rendre à ce spectacle son antique splendeur, ils font un appel à tous les talens ; ils les invitent à s'adresser à eux avec confiance ; ils mettront leur plaisir et leur bonheur à faire l'accueil qu'elles méritent aux personnes des deux sexes qui, aux graces naturelles, sauront réunir des talens distingués, soit dans le chant, soit dans la danse. Celles qui n'annonceraient que d'heureuses dispositions, seront également accueillies. Les citoyens Devismes et Bonet leur indiqueront des artistes célebres, qui seront chargés de développer ces dispositions ; trop heureux d'ouvrir une carriere honorable au malheur et de lui offrir la plus sûre des consolations, celle que procure, par-dessus tout, l'exercice des beaux-arts.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

LONG-TEMS retardé par l'indisposition de la citoyenne Dugazon, et suspendu par la même cause après la troisieme représentation, le drame mêlé de musique, donné au théâtre de l'Opéra comique, sous le titre de *Fanny Morna*, ou *l'Ecossaise*, vient de reparaître ; voici quel en est le sujet :

Ecossaise, libre, et propriétaire d'une immense fortune, *Fanny Morna* a conçu une vive passion pour Edmont, jeune prussien, et l'a nommé son époux. Après deux ans d'himen et de bonheur, Edmont a fui : long-tems Fanny a attendu l'infidele. Enfin, semant le bruit de sa mort, elle quitte Edimbourg, se rend en Prusse, et se retire dans une habitation où, par ses soins, tout a pris la forme, l'aspect et la distribution de sa maison d'Edimbourg : c'est-là que, livrée à sa douleur, et inconnue au canton, si ce n'est par ses bienfaits, elle retrouve son Edmont dans le mari de la fille du ministre d'état. Edmont, sur le bruit de la mort de Fanny, s'est cru libre, et deux épouses ont des droits presque égaux à sa foi. Fanny cependant n'est pas mere, et Pauline a deux enfans : c'est au ministre que Fanny demande justice contre Edmont ; elle apprend qu'elle la demande au pere même de sa rivale ; mais elle reçoit l'assurance d'obtenir cette justice qui lui est due, de la part de l'homme integre auquel elle s'est adressée.

Cependant tout est employé pour fléchir Fanny : le sentiment du déshonneur dont elle va couvrir Pauline, l'idée de la dégradation d'Edmont, peut-être même de son supplice, rien ne peut ébranler sa résolution ; elle veut qu'Edmont ait des juges. Pauline désespérée, laisse plaider à ses enfans la cause de la nature et de l'amour : c'est leur muette éloquence qu'elle emploie, c'est par le tableau de leur douleur et de leur abandon qu'elle veut émouvoir Fanny : elle écrit qu'elle va mourir, et qu'elle confie ses enfans à la premiere femme de son époux.

La fierté de Fanny cede à l'impression déchirante que ce tableau lui fait éprouver : elle remet les enfans de Pauline dans les bras de leur mere, déclare qu'elle s'éloigne pour jamais, annulle l'acte sur lequel ses droits étaient fondés, et ne se présente au tribunal qui va juger Edmont, que pour y porter une déclaration qui rend ce dernier à la liberté, à l'amour et à l'honneur.

Tel est le sujet de cet ouvrage, dans lequel on remarque des situations fortes, quelques traits dignes d'éloges, mais qui comportait peut-être plus d'intérêt ; qui en eût inspiré davantage, si les scenes principales eussent été tracées avec plus de soin, et si trop souvent l'auteur ne semblait s'être borné à mettre ses personages en situation, sans se livrer à la peinture et au développement des passions qui les doivent animer.

Ce sujet est absolument le même que celui d'un opéra de Dubuisson, musique de Deshayes, qui, sous le titre de *Zélia*, obtint, il y a plusieurs années, le plus grand succès ; avec cette différence que l'erreur du mari était plus motivée, plus excusable, et que celle de ses épouses, réduite à réclamer ses droits, était dans une position plus intéressante que Fanny, sans que pour cela Zélia cessât d'attendrir et de plaire.

Le premier acte du nouvel ouvrage est remarquable sur l'invraisemblance des moyens qui servent à l'exposition et à la connaissance des divers personnages. Fanny ne veut recevoir personne : sa maison doit être fermée ; elle a donné à cet égard les ordres les plus précis ; elle est un moment absente, et à l'instant on voit pénétrer dans sa maison la fille du ministre d'état, un officier qui la suit, et auquel elle dit qui elle est, qui elle aime, de qui elle est l'épouse, toutes choses que son interlocuteur doit savoir parfaitement. On lui apprend que son époux, Edmont, arrive au château de son pere ; elle sort par une issue, et à l'instant, par un autre côté, Edmont entre dans ce jardin qui devait être fermé à tout le monde.

L'entrevue de ce ministre avec Fanny est dramatique ; mais on conçoit difficilement pourquoi reconnaissant Fanny pour femme d'Edmont, et résolu à lui rendre justice, il l'invite à rester dans sa maison. Son premier soin semblerait devoir être d'éloigner cette dangereuse rivale des yeux de sa fille, et d'empêcher une entrevue, un éclat tôt ou tard inévitable, et qui en effet arrive un moment après.

Le troisieme acte est consacré à une pantomime presque continuelle. La scene des enfans présentés à Fanny est attendrissante ; mais elle amene un dénouement un peu brusque, et des changemens bien soudains dans une résolution qui paraissait inébranlablement assise dans l'ame fiere de Fanny. Un tableau, formé par les enfans grouppés sur le sein de leur mere, termine l'ouvrage *par une scene muette*. Ceci nous conduit à faire observer que, dans cette composition, l'auteur de la musique n'a pas eu l'occasion de placer un seul morceau d'ensemble. Nous ne pensons pas qu'on puisse en général refuser à cet artiste le mérite de posséder le mécanisme de la composition, de produire des effets harmonieux, d'imaginer des accompagnemens heureux et expressifs, de donner à quelques morceaux de genre la couleur locale qui leur est propre, notamment à quelques refreins montagnards ; mais nous lui accorderions plus difficilement le principal mérite du compositeur, le don inappréciable d'un chant pur et mélodieux. Les airs seuls nous ont paru contournés avec peine, maniérés : les chœurs ont de la chaleur, du mouvement, mais sont d'une expression un peu uniforme, et trop également bruyans.

Le duo du second acte a excité des applaudissemens universels ; l'intention des deux motifs de chant que l'auteur suit à la fois, appartient au génie musical. Il y a enfin une grande noblesse et une belle expression dans le chant de Fanny, au moment où elle voit Edmont. L'air du ministre est d'une belle facture ; mais il est extrêmement déplacé.

Cet ouvrage est bien joué. La citoyenne Dugazon remplit le rôle de Fanny, et ne laisse rien à desirer du côté de l'intelligence de ce rôle : elle le possede parfaitement. On desirerait peut-être un peu plus de noblesse dans le geste, de dignité dans l'accent : on lui a reproché un manque d'habileté dans les transitions : nous pensons que c'est au rôle lui-même que ce reproche doit s'adresser, et que l'actrice que nous nommons n'a pu faire davantage pour sauver le défaut.

Les auteurs sont les citoyens Favieres pour les paroles ; et Persuis pour la musique.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 3 VENDEMIAIRE.

Demoor. Vous avez hier manifesté la volonté du peuple français, vous avez proclamé de nouveau le principe de son indépendance, et consacré l'intégralité de son territoire. Combien cette déclaration ne rassure-t-elle pas les amis de la France et les peuples qu'elle a associés à ses glorieuses destinées ?

Oui, représentans, les départemens réunis seront pénétrés de reconnaissance pour vous. Depuis la rupture du traité de Campo-Formio, leur existence était devenue problématique ; menacée d'une invasion, la Belgique se demandait de quel tyran elle allait devenir la proie. En effet, les vues ambitieuses du cabinet britannique se portent sur ce pays intéressant ; l'anglais a besoin que ce pays ne soit pas à la France, et s'il n'a pas déjà tenté d'y opérer un débarquement, nous le devons aux fortes leçons, qu'il a reçues, et aux suites de la révolte qui y a été étouffée.

La faction des anciennes limites s'était appuyée de votre silence pour répandre l'allarme et l'incertitude, elles sont aujourd'hui dissipées. Il a échappé à notre collègue Jourdan de dire qu'on n'avait jamais su faire aimer la république dans les départemens réunis ; c'est une erreur. Les belges et les liégeois ont donné des preuves constantes d'attachement à la liberté, leur sang s'est mêlé à celui des français pour la même cause. Ces peuples chérissent la constitution, mais ils détestent la tyrannie et la dictature qui a pesé sur eux. On a tout fait fait pour rendre la république odieuse aux Belges. Les troubles n'y ont éclaté que par l'excès du mécontentement provoqué par l'injustice, l'arbitraire et les vexations de toute espece. Aujourd'hui que vous avez garanti leur existence politique, les belges n'auront plus qu'un besoin, celui d'oublier leurs malheurs, et de se rattacher à leurs freres ; ils redoubleront de courage et d'énergie contre les rois coalisés.

Déjà, et notamment à l'égard de la conscription militaire, vous avez senti que diverses circonstances et l'état de ces départemens demandent quelques modifications à la législature générale. Mais il faut que ces contrées soient mises, le plus promptement possible, à même de payer la dette commune à la défense publique. Le directoire doit vous en indiquer les moyens. Je propose de lui adresser un message, pour lui demander quelles mesures il croit les plus propres pour attendre dans les départemens réunis les plus prompts et les plus utiles effets de nos lois sur la conscription militaire.

L'envoi du message est ordonné.

Desprès (*de l'Orne*) fait, au nom d'une commission spéciale, un rapport sur le message par lequel le directoire exécutif a demandé que l'on complétât en officiers les bataillons auxiliaires, en appelant à des sous-lieutenances 300 conscrits choisis par leurs camarades ou leurs sergens-majors.

L'avis de la commission a été contraire à cet avis, et elle présente un projet tendant à épuiser, avant toute promotion nouvelle, la liste des officiers intermédiaires et réformés ; enfin, au défaut de ces derniers, d'appeler, conformément à la loi du 24 messidor, des officiers de la ligne dans les bataillons auxiliaires.

Quelques débats s'élevent sur ce projet.

Le conseil en ordonne l'impression et l'ajournement à 24 heures.

Laurent, du *Bas-Rhin*. Les craintes manifestées par les républicains des départemens du Rhin, vont toujours en croissant.

Voici des lettres adressées au directoire par les administrations de ces départemens :

» Nos craintes se réalisent, citoyens directeurs; l'insuffisance des moyens de défense, et peut-être la trahison, mettent notre frontiere en danger. Le laboratoire d'artillerie de Landau a sauté; la main des nombreux agens de l'étranger doit être reconnue dans cet événement qui n'est point l'effet du hasard. L'ennemi menace de passer le Rhin, et on n'a pas de moyens de s'y opposer. Comment se fait-il que la brave armée du Rhin soit ainsi réduite à l'impuissance de défendre le passage ? comment se fait-il qu'elle n'ait pas reçu les renforts qu'on n'a cessé de lui promettre, et qu'elle attendait de jour en jour ? Hâtez-vous, représentans, de fixer les yeux sur la situation de la frontiere du Rhin : point de demi-mesures; tous les regards des républicains se tournent vers vous : dirigez leur courage, et assurez-leur tous les moyens de défense qui leur sont nécessaires.

Une autre lettre du 4e jour complémentaire porte ce qui suit :

Citoyens directeurs, l'ennemi vient d'occuper Manheim. Le général Freytag consulté par nous sur les moyens de défense qu'il a à opposer à l'ennemi, s'il tentait le passage, nous a paru fort peu rassuré ; le général en chef prévoit que l'ennemi tentera le passage, et il a donné l'ordre au général Freytag de se tenir sur ses gardes, et de garnir les rives qu'il occupe : mais avec quoi les garnirait-il ? il n'a de disponible que six compagnies d'infanterie...... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. Le renvoi au directoire.

Laurent, *du Bas-Rhin.* La députation du département du Rhin n'a point attendu le danger qui menace cette frontiere, pour éveiller la sollicitude du directoire exécutif. Elle lui a exposé la situation des affaires dans cette partie, ses craintes et ses opinions sur certains hommes occupant dans cette partie des postes éminens. Elle a déclaré au directoire que quelques hommes en place ne méritaient point la confiance des républicains ; elle a demandé leur destitution, ou du moins leur remplacement.

Je connais les départemens du Rhin, citoyens; vous y trouverez au premier signal, et quand il sera nécessaire, 40,000 hommes dévoués, braves, aguerris, dont vous n'aurez qu'à bien diriger le courage. Déjà l'élan généreux des habitans du Rhin, se levant pour la défense de la frontiere, a mérité vos justes éloges; et quoique le général Châteauneuf-Randon, qui a provoqué cette levée en masse, ait été destitué pour l'avoir fait, cette levée n'a pas moins servi à prouver de quel secours pouvaient être les habitans du Rhin. Une seconde fois appelés, ils se leveraient encore. Mais il faut prendre de promptes mesures : la frontiere est dégarnie; les places fortes, graces aux fripponneries des fournisseurs, sont dans un état de défense peu respectable; le prince Charles marche sur Neustadt, qui est à quatre lieues de Landau; il peut attaquer cette place si importante qui est mal approvisionnée, il peut pousser une pointe dans nos départemens, tandis qu'on pouvait l'en empêcher par une diversion puissante faite sur les lignes de Massena. Une attaque générale, faite à tems, eût empêché le prince Charles de se porter sur le Bas-Rhin. Quoiqu'il en soit, une attention sérieuse doit être apportée à cette partie.

Je demande que les lettres dont je viens de donner lecture, soient renvoyées au directoire par un message.

Cet avis est adopté.

La discussion se rétablit sur le personnel de la marine.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 3 VENDEMIAIRE.

Depeyre propose d'approuver une résolution du 28 fructidor, qui fixe à 1,793,710 fr. les dépenses du directoire exécutif pour l'an 8.

Jourdain combat la résolution, en ce qu'elle fixe à 30,000 fr. le traitement du secrétaire du directoire. On a, dit-il, répandu de fausses idées sur cet emploi purement privé, auquel la loi n'a attaché aucun caractere public, aucune responsabilité. Je ne sais par quelle fatale ivresse de la vanité cet emploi a été égalé aux fonctions des ministres, ou a été même mis au-dessus par quelques personnes, et pourquoi le secrétaire lui-même a bu avec ivresse dans la coupe de cette séduisante illusion. Depuis l'installation du directoire, il a joui d'un traitement égal à la moitié de celui d'un directeur, quoiqu'aucune loi n'ait fixé cette délirante assimilation. Il serait tems d'en revenir à ce principe, qu'à l'exception des traitemens des membres du directoire et des ministres, aucun traitement ne devrait être supérieur à celui des représentans du peuple, qui sont, comme le dit Rousseau, le cœur de l'état.

Examinons donc quelles sont les fonctions du secrétaire du directoire, pour voir si leur importance mérite qu'on y attache un traitement aussi fort. D'après la constitution, ces fonctions doivent se borner à contre-signer les expéditions et à rédiger, sur un registre, les délibérations du directoire : voilà en sommaire quel est son travail : encore le partage-t-il avec cinquante-sept individus qui se trouvent dans le secrétariat du directoire, quoique la constitution ne parle que d'un seul secrétaire. Ainsi il ne reste au secrétaire-général que des ordres à donner, une surveillance à exercer, et à entretenir une correspondance immédiate avec le directoire et avec les citoyens qui sont appelés près de lui par leurs affaires. Il ne fait auprès du directoire que ce que font les secrétaires-généraux auprès des ministres auxquels ils sont attachés; encore les travaux de ceux-ci sont ils plus considérables, plus importans, exigent-ils plus de lumieres et de sagacité. Le secrétaire du directoire peut être justement comparé aux secrétaires-rédacteurs des procès-verbaux des conseils; cependant quelle différence prodigieuse entre le traitement de l'un et le traitement des autres, tandis qu'il ne devrait y en avoir aucune! Notre collégue Destrem a dit qu'il devait tenir un état de maison. — Eh! pourquoi le tiendrait-il ? Laissons ce faste aux favoris des rois : ne souffrons pas que l'on pompe le sang du peuple pour nourrir l'insolence d'un agent subalterne. Les membres du tribunal de cassation, les commissaires de la trésorerie et de la comptabilité sont bien au-dessus du secrétaire du directoire; ils ont des fonctions bien autrement importantes; ils ont aussi besoin d'être à l'abri de la séduction, et ils n'ont pas un traitement de 30,000 francs. Ne peut-on être à l'abri de la corruption, qu'avec 30,000 francs de rente ?

Le secrétaire du directoire n'a-t-il pas, outre son traitement, un logement au palais directorial, et une infinité d'avantages qui sont peut-être encore plus lucratifs que le traitement même ? en augmentant ainsi les salaires, on augmente aussi les besoins, et l'on ne fait qu'exciter la cupidité au lieu de la satisfaire.

Je demande le rejet.

Le conseil approuve la résolution.

Baret propose d'approuver une résolution du 23 fructidor, qui oblige tous les fournisseurs à présenter dans le mois le compte général et définitif, appuyé de pieces justificatives, du service dont ils ont été chargés jusqu'au dernier jour complémentaire, an 6, et dans quatre mois celui du service de l'an 7. La commission qui a examiné cette résolution l'a trouvée sage, utile pour mettre de l'ordre dans les finances; propre à éclairer l'autorité sur les manœuvres des voleurs et des dilapidateurs de la fortune générale. Cette mesure, dit le rapporteur, ne doit effrayer que les fripons ; l'homme integre n'a rien à redouter de la sévérité de la loi. La commission aurait desiré qu'elle eût eu plus d'extension, et qu'elle ne se fût pas bornée aux marchés passés avec le ministre de la guerre ; qu'elle eût compris tous les ordonnateurs, les commissaires des guerres, les gardes-magasins et autres agens. Les crimes dont les fournisseurs se sont rendus coupables, n'ont pu avoir lieu qu'avec l'aide des fonctionnaires publics, qu'ils ont intéressés à leur fortune.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

ERRATUM.

Dans le n° d'hier, 2e page, 3e colonne, 5e alinea, 1re ligne : La république ne vole personne ; mais ce reproche, etc., *lisez* : La république ne vole personne ; mais ta table et ton équipage, etc. et rétablissez en note, à la fin de ce paragraphe, ces lignes : mais ce reproche est presque devenu inutile depuis la loi de l'emprunt de cent millions, qui a fait tomber le peu de luxe qui existait encore ; c'est un malheur de plus, car le bien volé n'est pas restitué pour cela, et la misere en est plus grande.

LIVRES DIVERS.

Lettre sur la Suisse, *l'Italie*, *la Sicile et Malte* ouvrage posthume de etc. ; 6 vol. in-12 de plus de 500 pages chacun. Prix 12 fr. et 18 fr., franc de port.

A Paris, chez Bidault, libraire, rue Serpente, n°. 14.

Parmi les nombreux ouvrages que l'on a sur ces contrées, celui de l'ex-ministre Roland mérite d'être particuliérement distingué par l'exactitude et la variété de ses tableaux. On y trouve tout ce qui est relatif aux mœurs, au caractere, au commerce, à l'agriculture, à l'industrie, et au gouvernement des peuples qu'il décrit. Une philosophie saine, une politique éclairée, un goût exquis ont conduit la plume de l'auteur. Le public ne peut que bien accueillir ce voyage et presser l'éditeur de publier les mémoires qu'il annonce sur les deux ministeres de Roland. Jamais la France n'éprouva un si grand besoin de mettre en spectacle les hommes vertueux.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 4 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	$61\frac{1}{4}$	$62\frac{1}{4}$
— — Courant............	$57\frac{1}{2}$	$58\frac{1}{2}$
Hambourg...............	$190\frac{1}{2}$	$188\frac{1}{2}$
Madrid.................	. . .	9
— — Effectif...........	. . .	
Cadix..................	. . .	9
— — Effectif...........	. . .	
Gênes..................	92. .	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{2}$ p.
Lausanne...............	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan..................	. . .	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux... au p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	1 fr. 78 c.
Tiers consolidé..................	7 fr. 25 c.
Bons deux tiers..................	70 c.
Bons trois quarts..................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	73 fr. 38 c.

Matieres.

Or fin l'once..................	106 fr. 50 c.
Argent le marc..................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once..................	96 fr.
Piastre..................	5 fr. 27 c.
Quadruple..................	81 fr. 75 c.
Ducat..................	11 fr. 70 c.
Guinée..................	25 fr. 75 c.
Souverain..................	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 6e repr. de *Clémentine* ou *la Belle-mere*, préc. de *Romagnesi*, opéra en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. les sociétaires de l'Odéon donneront, sur ce théâtre, *le Dissipateur*, com. en 5 actes, suiv. du *Conteur.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Scarron*; *Jean Monet*, *directeur de l'ancien opéra comique*, et *les Troubadours.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 6. *Sextidi, 6 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

PIEMONT.

Turin, le 24 fructidor.

Il paraît que les autrichiens seront abandonnés à leurs propres forces en Italie. C'est le général Mélas qui y commandera. Le général Suwarow a dû se en marche pour la Suisse, avec ses russes. Il prendra la route de Novarre d'où il se dirigera sur Bellinzona, et de-là sur le mont Saint-Gothard. Les bagages et la grosse artillerie fileront, en petites divisions par le Tyrol, et traverseront une partie de l'Allemagne pour gagner la Suisse.

Le général Kray doit avoir sous ses ordres un corps particulier, composé en grande partie de troupes légeres.

Sur l'avis que les français voulaient tenter encore un effort pour dégager Tortone, l'armée avait reçu ordre de faire un mouvement rétrograde, et de se rapprocher de cette place. Mais cet ordre fut révoqué, dès qu'on sut que les français n'avaient pas cette intention.

Le comte Mocenigo, ministre plénipotentiaire de Paul Ier, est arrivé le 18 à Florence. Il était parti de Palerme et était venu par Naples.

Le F. M. L., baron de Frolich, qui commande les troupes autrichiennes dans la Toscane et la Romagne, avait précédé de quelques jours le comte Mocenigo. Il a adressé aux toscans une proclamation, qui sera lue tant que les français seront les plus faibles.

La garnison française prisonniere de guerre par la reddition du fort de Pérouse, retourne en France; elle ne pourra servir qu'après avoir été échangée. Les officiers conserveront leurs épées, leurs chevaux et bagages; et les soldats leurs havresacs.

Les troupes romaines qui fesaient partie de la garnison de Pérouse ont obtenu aussi la faculté de retourner dans leurs foyers, pourvu que le pays ne soit pas occupé par les français.

Le gouvernement autrichien sera seul garant de la capitulation, signée le 12 fructidor, entre le commandant Sagot et le général Scheider. Ce sont les français qui l'ont demandé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bayonne, le 29 fructidor.

Les espagnols viennent de faire un nouvel acte de justice, qui, s'il était imité, rendrait les trahisons plus rares et les traîtres moins hardis.

Le 17 février 1797, une escadre espagnole commandée par don Joseph de Cordova, perdit 4 vaisseaux dans le combat qu'elle eut à soutenir contre l'amiral anglais Jervis, vers le cap Saint-Vincent.

Le conseil de guerre chargé d'examiner la conduite du commandant de l'escadre et des capitaines, vient de rendre un jugement que le roi a sanctionné.

Le commandant, don Joseph de Cordova, est privé de ses emplois, déclaré incapable de servir à l'avenir dans aucun grade, et a reçu la défense de paraître à la cour, et dans aucune des capitales des provinces maritimes.

Le second chef d'escadre, le comte Morales-de-los-Rios, est privé de son emploi.

Les capitaines de vaisseaux, don Gonzale Vallejo, don Juan de Aguirre, et don Joseph de Torres, sont condamnés à la même peine. Le capitaine don Augustin Villavicencio, indépendamment de la perte de son emploi, est déclaré incapable d'en obtenir un autre à l'avenir.

D'autres capitaines et officiers sont, par le même jugement, privés de leurs emplois, mais pour des tems limités.

Plusieurs autres officiers sont condamnés seulement à une réprimande faite en public.

Paris, le 5 vendemiaire.

Il est arrivé d'Egypte un officier de marine avec des dépêches de Bonaparte. L'armée d'Orient occupe de fortes positions : elle a remporté depuis peu une victoire décisive sur les turcs.

— On rapporte l'anecdote suivante sur le fils de Merlin, âgé de 18 ans : Bonaparte lui avait ordonné d'aller faire la découverte d'une ville située à plusieurs journées dans les sables du désert; il était seul à cheval, accompagné de 25 chasseurs à pied; il est rencontré, à peu de distance de l'armée, par un détachement de mamelouks plus fort que le sien : il fait halte, met pied à terre et laisse avancer l'ennemi sans l'attaquer; les mamelouks étonnés s'arrêtent; mais le chef plus audacieux saute à la bride du cheval du jeune Merlin : celui-ci lui brûle la cervelle, et fait charger l'ennemi qu'il met en déroute.

A la suite de cette expédition, il a passé 4 jours dans les déserts avec sa troupe, manquant de tout; il ne leur était resté de courage et de force que ce qu'il leur en fallait pour arriver. Merlin faillit y perdre les yeux.

— D'après les vues économiques qui ont dirigé le corps législatif dans la fixation des dépenses de l'an 8, on croit que le nouveau ministre de la guerre sera obligé de réformer la moitié des employés de son département.

— On fait exécuter avec beaucoup d'activité la loi du 17 floréal sur les poids et mesures. Les commissaires de police ont saisi hier plusieurs contrevenans.

— Le bruit est général à Bâle que Massena a envoyé sa démission au directoire pour la troisieme fois, et que l'inaction de son armée n'est due qu'à la disette de vivres.

— Un officier espagnol, rentré à Belle-Isle avec une corvette française, écrit que l'escadre espagnole, qu'il a quittée au moment où l'on signalait la flotte de sir Warren, n'avait sous son escorte aucun convoi français.

— L'argent qu'eût coûté le dîner d'usage au directoire le 1er vendemiaire de chaque année, a été mis à la disposition de l'administration centrale de la Seine, pour être réparti aux indigens de cette commune. C'est pour cela que les membres du directoire se sont partagés entre eux, et ont traité individuellement les ambassadeurs et les chefs civils et militaires qui eussent été admis au dîner général s'il avait eu lieu.

— Dubois-Crancé a pris le portefeuille de la guerre, le jour même de son arrivée.

— Il parait que le grand duc de Toscane ne retournera pas de sitôt à Florence; il est traité à Vienne comme un simple archiduc.

— Le duc de Sudermanie, oncle du roi de Suede et ci-devant régent du royaume, est arrivé à Berlin, sous le nom de comte de Wasa.

— A dater du premier de ce mois, la loi du 16 floréal an 7, qui change la maniere de compter les pieces de monnaies d'or et d'argent dans les caisses publiques et dans le commerce, est mise à exécution; elle porte : « Toutes spéculations et comptes des valeurs monétaires pour le service de l'an 8, ne pourront être énoncés qu'en francs et fractions décimales. Le franc sera substitué à la livre tournois; il en sera de même des transactions entre particuliers. » En conséquence, le franc étant plus fort d'un 80e ou de 3 d. pour livre, la livre ne sera prise que pour 19 sous 9 d. : ainsi pour payer 48 fr., il faudra joindre 12 sous à la piece de 48 liv.; pour payer 24 fr., on devra joindre 6 sous à la piece de 24 liv.; pour payer 6 fr., il faudra ajouter 1 s. 6 d. à un écu de 6 liv.; pour payer 3 fr., il faudra ajouter 9 d. pour s'acquitter de 3 fr.

Dans les administrations publiques, les pieces de 5 fr. ne sont plus reçues que pour leur valeur *nominale*, et les anciens écus et petite monnaie n'ont cours que dans le rapport du franc à la livre.

— Le roi d'Espagne vient de déclarer officiellement la guerre à Paul Ier.

— Une lettre datée du quartier-général de Sestri, dans la riviere du Levant, le 22 fructidor, porte que le 20 et 21, nous avons eu des succès contre les austro-russes; que la division Lecourbe est entrée à Milan; que la division du général Watrin est parvenue à Novi le 21, et devait être à Tortone, peut-être même à Alexandrie, les jours suivans; que le quartier-général partait de Sestri pour se rendre à Tortone; qu'il n'est pas du tout fabuleux que le général Lahoz soit à la tête de 25 mille insurgés, amis des français; que cette armée qui couvre la ville d'Ancône, par terre, s'étend depuis Pezzaro jusqu'aux portes de Livourne; et qu'il y a apparence que si Lahoz est informé à tems de nos succès, il fera une petite course sur le Bolonais, où il pourra aisément renforcer son armée.

— Voici quelques détails sur l'événement malheureux dont la forteresse de Landau a été le théâtre. Ils sont puisés dans le rapport fait au ministre de la police par l'administration municipale de Landau.

Le 3me jour complémentaire, vers trois heures, on entendit un coup, et presqu'aussitôt une explosion terrible. Elle partait du laboratoire d'artillerie établi au fort de Landau, et situé entre un magasin à poudre et un parc d'artillerie de réserve. Dans ce parc étaient des caissons chargés de munitions. Huit ou dix de ces caissons ont sauté avec le laboratoire. La ville a beaucoup souffert de la commotion, mais il n'y a pas eu d'incendie.

Les plus grandes précautions furent prises à l'instant même pour prévenir les suites fâcheuses de cet événement. On réussit à séparer les caissons que le feu n'avait pas encore atteints, de ceux où il avait pris et qui sautaient.

On ignorait encore au moment où l'on écrivait, l'étendue des pertes et les causes de cette catastrophe. Un conseil de guerre s'était tenu le matin chez le commandant de la place, pour recueillir les éclaircissemens nécessaires. Les administrateurs se louent beaucoup du zele, du sang-froid et de l'intelligence des généraux Baraguay-d'Hilliers et Laporte.

— Le comte de Bellegarde se rend en Hollande en qualité de commissaire impérial près l'armée anglo-russe. Les anglais ont aussi leurs commissaires près les armées austro-russes. Les coalisés assurément ne se méfient pas les uns des autres; ce n'est que par politesse qu'ils entretiennent auprès des armées des espions décorés du titre de commissaires.

— Le général Marbot est employé à l'armée d'Italie.

Rapport fait au ministre de la guerre, par le général Moreau, sur la bataille de Novi.

Il semble, citoyen ministre, que la bataille de Novi fasse une affaire de partis, que chacun la raconte à sa maniere, et qu'on veuille attribuer à ses amis ou à ses ennemis les succès et les revers [illegible] éprouvés. Il est important qu'on sache dans la république la plus [illegible] événement malheureux, mais qui fera toujours honneur au courage de la brave armée d'Italie.

L'armée aux ordres du général Joubert était divisée en deux corps : celui de droite commandé par le général Saint-Cyr, formant deux divisions aux ordres des généraux Watrin et Laboissiere, et occupant des débouchés de Gênes à Novi, était fort de 15 à 16,000 hommes : celui de gauche aux ordres du général Pérignon, également composé de deux divisions commandées par les généraux Grouchy et Lemoine, gardait les vallées de la Bormida et du Tanaro. Le reste de l'armée gardait les rivieres du Levant et du Ponent, le Col-de-Tende et la ville de Gênes.

Le général en chef, dont le projet était de dégager Tortone, se décida à tenter la réunion de l'armée à Novi. Il se rendit au corps de gauche, se porta de Savone par la vallée de la Bormida sur Acqui et Capriata, où il laissa environ 2000 hommes, pour assurer ses subsistances, et arriva le 27 au soir sur les hauteurs de Novi, et se plaça, la gauche à Pasturana, la droite appuyant à la gauche du général Saint-Cyr, qui y était arrivé le même jour, à sept heures du matin. Sa droite appuyait à la Scrivia; un petit corps de troupes aux ordres du général Dombrowski investissait le fort de Serravalle.

L'armée ennemie reçut le même jour les troupes du siége de Mantoue, elle n'avait plus de détachemens et se trouvait entièrement réunie; sa droite à Bosco, son centre à Pozzolo, sa gauche à Tortone et sa réserve à Rivalta. Sa force était environ de 48,000 d'infanterie et 10,000 chevaux. Sa droite, aux ordres du général Kray et Bellegarde, forte d'environ 22,000 hommes d'infanterie autrichienne, vint se placer le soir du 27 en face du corps du général Pérignon, débordant un peu sa gauche, qui devait couvrir la route de Pasturana à Capriata.

La gauche de l'ennemi, forte d'environ 18,000 hommes d'infanterie autrichienne, s'étendait depuis Pozzolo à la Scrivia, fesant face à notre droite. Sa réserve, forte de 8 bataillons de grenadiers, 3 ou 4 d'infanterie, et de 6 escadrons de cavalerie, resta à Rivalta. La cavalerie ennemie était en seconde ligne de ces attaques, et répartie à-peu-près également entre elles.

Le général en chef avait le projet d'attaquer l'ennemi, et ne put s'occuper d'une position défensive. L'aspect des forces considérables qu'il se trouva opposées le détermina à rassembler, le soir du 27, à Novi, les généraux de division, et tous convinrent qu'avec notre infériorité de cavalerie, sur-tout, il y aurait plus que de l'imprudence à descendre dans une plaine immense où le moindre revers entraînerait la défaite totale de l'armée.

Quoique le général en chef ne me fit point positivement part de ses desseins, je crus m'apercevoir qu'il était décidé à ne pas attaquer l'ennemi, mais à prendre ses anciennes positions pour attendre que le mouvement de l'armée des Alpes le débarrassât d'une partie des forces qui lui étaient opposées. Il rompit l'assemblée en renvoyant chacun à son poste, en disant que les reconnaissances du lendemain le détermineraient.

Le 28, environ cinq heures du matin, nous étions prêts à monter à cheval pour parcourir la ligne, lorsqu'un guide d'ordonnance vint lui annoncer que la gauche était attaquée; nous nous y rendîmes sur le champ en passant devant le front d'une partie de la droite. L'ennemi était en bataille à environ deux portées de canon de nos positions, et ne fesait encore aucun mouvement dans cette partie.

En arrivant au lieu où l'on combattait, je fis remarquer au général en chef quelques troupes que je trouvais mal placées; il m'invita à rectifier les positions d'une partie, et se chargea de l'autre. Je m'éloignai à sa gauche de cinq ou six cents toises.

Environ une demi-heure après que j'eus quitté le général en chef, il était alors près de sept heures du matin, je m'aperçus que l'ennemi fesait des progrès effrayans à ma droite; je voyais nos troupes se retirer assez en désordre, et ce succès eût été d'autant plus dangereux, qu'il séparait les corps des généraux Saint-Cyr et Pérignon. J'envoyai sur le champ ordre au général Colli, qui tenait l'extrémité gauche de notre droite, d'envoyer deux bataillons pour rétablir le combat. Je fis marcher de mon côté quelques-unes des troupes que je venais de placer, et qui, ayant l'ennemi derriere elles, se trouverent également sur ses derrieres. Leur attaque fut pleine de résolution et arrêta le corps qui fesait des progrès. Le général Serras venait également de rallier ses troupes que j'avais vues reculer; il les ramena au combat avec beaucoup de courage, et le succès de cette premiere attaque nous resta complettement. J'appris en ce moment la mort du trop brave général Joubert; et quoique je fusse sans caractere à l'armée, n'ayant pris aucun commandement, chacun m'ayant envoyé demander des ordres, je crus que le bien de l'armée exigeait que j'en prisse le commandement.

L'ennemi avait attaqué en même tems les autres troupes de la gauche, ses efforts furent repoussés partout. Les généraux Pérignon, Grouchy, Lemoine, Grandjean, Charpentier, Partonneau et Gareau commandaient ces troupes; les généraux Richepanse et Clauzel commandaient leur réserve; les russes s'ébranlerent alors pour attaquer Novi, défendu par le général de brigade Gardanne, qui fesait partie de la division du général Laboissiere. Les deux autres brigades aux ordres des généraux Quesnel et Colly garnissaient les plateaux depuis Novi jusqu'à la droite du général Pérignon.

Le général divisionnaire Watrin, ayant à ses ordres les généraux de brigade, Darnaud, Pétitot et Calvin, descendit alors dans la plaine, attaqua le flanc gauche des russes, débarrassa Novi et les battit complettement. L'ardeur des troupes les mena même plus loin que ne le voulurent les officiers généraux.

Je me portai vers cette attaque dont on venait de me prévenir; mais, m'approchant de Novi, je vis notre succès déterminé, et je retournai à la gauche où l'ennemi venait de recommencer son attaque. Le général Pérignon me fit dire qu'il se soutenait, et de veiller à sa droite. Je fis encore marcher le général Colly, et ses troupes aiderent celle du général Lemoine à repousser l'ennemi. A peine nos affaires étaient-elles rétablies sur ce point, que les russes, avec des troupes fraîches, tenterent d'entreprendre sur les brigades Quesnel et Colly formant la gauche du général Laboissiere. Notre artillerie avait été placée sur les plateaux par le général Debelle, soutenu par les troupes qui les bordaient. L'attaque de l'ennemi, quoiqu'impétueuse et exécutée par des forces considérables fut repoussée par un feu de mitraille et de mousqueterie, dirigée avec un sang-froid et une précision qu'on trouve à peine aux manœuvres des troupes les mieux exercées.

Les attaques de gauche se succédaient de deux heures en deux heures, à la droite, l'ennemi se portait alternativement aux deux extrémités, mais partout il éprouvait la résistance la plus opiniâtre.

La suite au n°. prochain.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 4 VENDEMIAIRE.

Lesage-Senault, au nom de la commission chargée d'un rapport sur les maisons de prêt et lombards, annonce que cette commission a besoin de renseignemens sur les réglemens et statuts de ces maisons. Il propose d'adresser un message au directoire, et de lui demander quel est, dans toute la république, l'état de ces maisons, quels sont leurs réglemens et les moyens de surveillance à exercer à leur égard.

Le conseil ordonne l'envoi du message.

Cunier, par motion d'ordre, annonce que le département du Mont-Terrible se distingue par un zele digne d'éloges pour l'exécution des lois: toutes les contributions y sont payées; les conscrits sont levés, et on a fourni pour 300,000 livres de munitions de guerre.

La mention honorable est ordonnée.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire, ainsi conçu:

Le directoire exécutif vous transmet, citoyens représentans, le compte décadaire présentant le tableau de la situation de la levée des bataillons auxiliaires, compte demandé au directoire par la loi.

Le conseil observera sans doute, que ce compte, résultat d'une correspondance, qui n'est pas par-tout également active, n'est pas précisément celui du moment où il l'a adressé, mais celui du moment où on a transmis au directoire les renseignemens qui lui servent de base; ainsi nul doute qu'au moment actuel, toutes les parties de la loi n'aient reçu une exécution plus avancée, et il est presque certain que la correspondance journaliere des représentans du peuple, leur aura fait connaître que la levée était plus accélérée, que ne peut l'annoncer le présent message.

Beaucoup d'obstacles se sont présentés, et ont retardé l'opération de la levée des bataillons auxiliaires. Les besoins de la moisson ont beaucoup retenu les conscrits. Plusieurs départemens ont eu à étouffer des germes de révolte et de sédition. Ils ont employé le premier moment de calme à exécuter la loi. Le directoire regarde comme son premier devoir de ne point dissimuler les difficultés qu'il a eues à surmonter. Il a triomphé de plusieurs, et il espère que sa fermeté et sa persévérance triompheront de toutes. Mais l'obstacle qui se montre avec le plus de force, et qui jusqu'à présent a résisté à tous les moyens employés pour le faire disparaître, prend sa source dans la pénurie des finances. Cette pénurie cause une défiance excessive et très difficile à vaincre de la part des entrepreneurs et adjudicataires des fournitures faites aux bataillons auxiliaires.

Cette pénurie provient de même des difficultés sans nombre qui se sont présentées pour la levée de l'emprunt forcé et de la malveillance avec laquelle on a cherché à se soustraire au paiement de cet emprunt, en profitant du moindre prétexte pour élever des difficultés, et au moins reculer l'époque du paiement.

Malgré tant d'obstacles, le directoire a suivi l'exécution de cette loi avec tout le zele, toute la sollicitude qui doivent présider aux lois de salut public. Le directoire, par un arrêté, a fixé au 1er vendemiaire le terme définitif pour le rassemblement des conscrits, et il a la satisfaction de voir cette opération terminée dans beaucoup de départemens; il espere que l'on apprendra dans peu qu'elle l'a également été dans les autres.

A ce message, le directoire joint un tableau dressé par le ministre de la guerre, des résultats connus de la levée jusqu'au 30 fructidor.

Le président donne lecture de ce tableau qui divise tous les départemens en quatre classes; celle où la levée est opérée, celle où elle est sur le point de l'être, celle où elle est peu avancée, celle du retard de laquelle on a à se plaindre.

(Nous donnerons ce tableau.)

Le conseil ordonne l'impression.

Un second message transmet un rapport du ministre des finances, présentant le compte du recouvrement de l'emprunt forcé.

Le conseil, sans en entendre la lecture, en ordonne l'impression et le renvoi à la commission.

Fabre, de l'Aude. De toutes les contributions décrétées par les assemblées nationales, il n'en est point de plus populaire et qui ait excité moins de réclamations que les octrois de bienfesance. Cette nature de contribution est essentiellement et de préférence destinée aux besoins des hospices et à ceux des indigens à domicile. Elle ne frappe ni sur les bleds et farines, ni sur les menues denrées qui servent habituellement à la nourriture du manouvrier ou de l'homme de peine. Elle atteint principalement les jouissances du riche qui consomme beaucoup, et elle a cet avantage particulier d'imposer aussi d'une maniere indirecte l'étranger qu'aucune contribution directe ne peut atteindre, puisque, d'après notre constitution et nos lois, les seuls français y sont soumis.

Les octrois de bienfesance ont encore cet avantage sur les autres contributions, qu'ils sont proposés par les administrations locales; qu'il n'appartient qu'à elles de déterminer ces taxes et leur quotité; qu'ils n'entraînent ni fouilles, ni vexations, ni garnisaires; que l'impôt se trouve confondu dans le prix de la chose, et que le consommateur le paie, sans s'en appercevoir, d'une maniere insensible, et sans que, dans aucun cas, la présence des employés du fisc vienne l'importuner ou altérer ses jouissances; qu'enfin leur produit, loin d'être perdu pour la commune où ils sont établis, rentre à l'instant même dans la circulation, et sert à activer de plus en plus tous les genres d'industrie.

Mon intention n'est pas de faire ici un parallele des avantages et des inconvéniens des contributions directes et indirectes; il me suffira d'observer que, d'après les calculs approximatifs de notre collégue Arnoud, dans son rapport sur les recettes de l'an 8, il a été fait pour environ 50 millions de frais de garnisaires pour obtenir la rentrée de ce qui a été payé en contributions directes pendant le cours de l'an 7; ce qui démontre combien la répartition en est vicieuse et le recouvrement onéreux aux contribuables. J'ajouterai que lorsque les besoins d'un état sont au-dessus de ce que peut et doit fournir la contribution sur les terres et sur les revenus actuels, il faut nécessairement recourir à des contributions indirectes, à peine d'être sans cesse en état d'arriéré. En rejettant sur les contributions foncieres et personnelles une somme beaucoup plus forte que celle qu'elles peuvent supporter; en se livrant à des taxes arbitraires et hors de toute proportion, on paralyse l'agriculture et l'industrie; les propriétés territoriales diminuent considérablement de valeur; les ateliers deviennent déserts; il n'est plus possible de compter sur les produits de l'enregistrement du timbre, des hypotheques et des patentes.

Un objet qu'il est impossible d'ajourner, parce qu'il peut influer sur la tranquillité publique, c'est l'état déplorable où se trouvent un grand nombre d'ouvriers, que le défaut de moyens, la peur d'une trop forte taxe dans l'emprunt de cent millions, ou peut-être la malveillance, ont fait renvoyer des atteliers. Ce n'est ni de l'argent ni du pain que demandent ces estimables citoyens, mais seulement du travail: car ils n'ignorent pas que l'homme libre compromet sa dignité et son indépendance lorsqu'il s'abaisse à demander des secours, tandis qu'il peut facilement assurer son existence et celle de sa famille par l'exercice de l'art ou du métier qui l'a fait vivre honorablement jusqu'à ce jour.

C'est incontestablement à l'état à lui en procurer, à lui procurer du travail; je dis de plus que c'est son intérêt sous le rapport de la tranquillité publique, et sous celui de la conservation et de l'encouragement des arts utiles.

Sous le rapport de la tranquillité publique, il est certain que le gouvernement doit s'empresser d'assurer du travail à des milliers de bras que la misere et l'intrigue peuvent tourner contre la société, sur-tout dans les grandes communes, où les factions peuvent facilement égarer les cœurs les plus droits et les mieux intentionnés.

Sous le rapport de l'industrie, l'histoire de tous les tems dépose qu'elle s'éteint faute d'aliment, qu'elle se ranime au contraire lorsqu'elle est soutenue.

Pourquoi se plaint-on aujourd'hui que quelques arts, dans lesquels les français s'étaient éminemment distingués, sont presque perdus? n'est-ce pas parce que ceux qui les professaient n'ont pas eu les moyens d'utiliser leur adresse et leur intelligence?

Si les consommateurs perdaient le goût des objets qui ne sortent plus des atteliers de l'industrie nationale, le mal ne serait pas aussi grand; mais lorsqu'il est reconnu que nous devenons les tributaires de nos voisins dans le tems que nos artistes sont condamnés à l'oisiveté, je pense que le législateur ne peut se dispenser de porter son attention sur le double inconvénient qui en résulte.

On sait que dans le dernier siecle, les arts se ressentaient encore de la dégradation que leur avait imprimée la bisarrerie et le ridicule du goût gothique. Un seul homme voulut avoir auprès de lui des émules d'Archimede, de Praxitelle, d'Apelle; et l'on vit paraître les Mansard, les Coustou, les Pujet, les Coysevox, les Lemoine, les Lebrun et les Boulé. On voulut, à la même époque, donner aux manufactures nationales une supériorité

décidée sur celles de nos voisins. Lyon fournit les ouvriers les plus estimables pour utiliser le produit des vers à soie et donner à notre territoire une nouvelle production; les draps du midi furent préférés dans les échelles du Levant à tous ceux des autres nations.

C'est de cette même époque que datent les avantages qu'obtinrent les ouvriers de Paris, pour fixer les regles du bon goût et donner des modeles à toute l'Europe.

L'industrie nationale est, après la fertilité du sol, ce qui constitue notre premiere richesse; elle forme elle seule nos mines, et celles-là ont l'avantage de ne point exposer ni la santé ni la vie de ceux qui les exploitent.

C'est en envoyant chez les étrangers le produit de nos arts, que nous en retirons les métaux qui donnent la vie au commerce. Comment a-t-il pu se faire que la France, qui ne retire rien du Pérou ni du Potose, fût cependant devenue la nation de l'Europe la plus riche en or et en argent? Elle en possédait nagueres une plus grande quantité que l'Espagne et le Portugal qui le lui fournissaient, que l'Italie et l'Allemagne qui lui reversait le produit des anciennes conquêtes des romains. N'est-ce pas parce que toutes les nations qui nous entourent, nous devaient chaque année une solde considérable? nos denrées coloniales mettaient sans doute un grand poids dans la balance du commerce; mais c'est parce que nous en sommes privés momentanément, que nous devons faire de nouveaux efforts pour ranimer notre industrie.

Le commerce français desire que la représentation nationale se prononce enfin en sa faveur: il est tems de lui donner des marques d'une protection spéciale.

Vous trouverez peut-être, citoyens représentans, que les idées que je viens de présenter s'éloignent de la proposition à laquelle je me borne aujourd'hui, en demandant du travail pour les artistes et les ouvriers. Je sais que les circonstances impérieuses de la guerre nous obligent d'ajourner jusqu'à la paix l'érection des monumens décrétés par nos prédécesseurs; je veux parler des arcs de triomphe qui doivent transmettre à la postérité la mémoire de nos victoires et de l'achevement du palais national des sciences et des arts.

Mais en attendant qu'on puisse se livrer à ces grandes entreprises, je dis plus, pour qu'on puisse les exécuter, je viens demander qu'il soit fait un fonds particulier destiné à soutenir autour de nous ceux de nos concitoyens qui professent les arts, et dont les mains laborieuses peuvent ajouter tous les jours quelqu'objet nouveau aux produits de notre industrie.

Il me reste à expliquer de quelle maniere j'ai conçu que l'encouragement pouvait être accordé; ici, il y a deux questions à traiter.

Comment les fonds seront-ils faits? de quelle maniere seront-ils employés? On doit pressentir, d'après ce que j'ai dit en commençant, que la somme nécessaire à l'encouragement des arts et métiers, devra être prise sur quelques centimes additionnels à l'octroi de bienfesance. L'emploi que je lui destine rentre en entier dans l'esprit de la loi qui a créé cette ressource. Considérez en effet qu'elle a été établie pour venir au secours des hommes et des indigens à domicile: et moi je viens vous proposer d'en employer une partie à prévenir l'indigence. C'est dans le domicile des artistes et des ouvriers que je demande que les fonds soient versés, afin que chacun d'eux puisse s'y occuper de l'objet de son travail et lui donner, par ce moyen, une nouvelle perfection. Mon projet ne ressemble par conséquent en rien à l'établissement des atteliers de charité, contre lesquels on m'eût fait des objections, que j'aurais été dans l'impuissance de réfuter.

On pourra s'en occuper lorsqu'on ouvrira le canal qui doit établir une communication entre Paris et Dieppe, et lorsqu'on creusera un nouveau lit aux rivieres qui doivent porter des eaux salubres dans l'enceinte de cette grande commune.

Mais nous ne pouvons point attendre que les travaux préparatoires de ces belles entreprises soient faits. Il faut donner sans délai du travail à nos concitoyens, et il est nécessaire qu'ils puissent en retirer le prix à l'instant même auquel la rigueur de la saison dans laquelle nous entrons leur fera éprouver de nouveaux besoins.

Les objets que l'industrie des habitans de Paris peut donner sont connus; il en est de même de ceux qui méritent une attention particuliere. Que le ministre de l'intérieur soit chargé d'en dresser l'état, et que chaque ouvrier travaillant pour son compte, soit invité à venir se charger de l'art qu'il peut remplir avec succès.

Quelques précautions doivent être prises pour s'assurer que l'ouvrage sera bien fait, et qu'il sera confié à des citoyens dévoués à l'intérêt de leur patrie.

Un jury dont les membres ne seront pas connus par les parties intéressées, réglera le premier objet. Pour le second, je demande que les ouvriers qui se présenteront justifient de leur inscription sur le rôle de la contribution personnelle et sur celui des patentes; l'acquit des contributions est la premiere dette de la société, et celui-là se montre bon citoyen qui tous les jours met à part quelque réserve pour la payer.

Assez long-tems nous avons demandé des sacrifices au peuple; occupons-nous enfin de son bonheur, et que de vaines promesses soient une fois suivies de la realité.

Vous voyez, citoyens représentans, que je ne puise point dans le trésor public les fonds nécessaires à l'encouragement des arts et métiers, mais dans les octrois de bienfesance, qui ne sont autre chose que des taxes indirectes et locales dont on ne peut détourner aucune partie pour le trésor national, sans contrevenir à l'esprit et à la lettre de la loi du 11 frimaire dernier qui les a établies, et sans retomber dans les abus qui les avaient fait justement proscrire par l'assemblée constituante: et néanmoins le trésor public en retirera les plus grands avantages.

D'un côté, il sera déchargé de l'entretien des hospices et des indigens à domicile; et de l'autre, le reversement d'une partie de l'octroi parmi la classe ouvriere produira l'heureux effet d'encourager et perfectionner les arts utiles, d'étouffer une inquiétude malheureusement trop bien fondée, et de donner de l'aisance à une grande masse de citoyens qu'il serait impolitique de laisser dans une dangereuse oisiveté.

Cette masse devenue aisée paiera mieux les contributions directes; les propriétés particulieres et nationales en auront plus de valeur; le timbre, l'enregistrement, les hypotheques, les patentes en recevront une nouvelle vie, et rendront alors au trésor public les sommes que vous en avez espérées.

Voilà, citoyens représentans, de quelle maniere vous aurez concilié la protection que vous devez aux arts avec l'accroissement nécessaire des revenus publics.

Heureuse la république française, si les législateurs étaient enfin convaincus que la richesse et la prospérité nationales ne peuvent renaître que de l'aisance et du bonheur des citoyens.

Fabre présente un projet de résolution, qui n'est que le développement des idées contenues dans sa motion d'ordre.

Le conseil ordonne l'impression, et le renvoi à une commission spéciale.

Laujacq reproduit le projet tendant à déclarer la loi du 3 brumaire, et autres rendues en conformité et par addition à cette loi, non applicables aux parens des individus qui ayant été déportés, ont quitté le lieu de leur déportation, et sont pour cette cause portés sur la liste des émigrés.

On demande à aller aux voix.

Lucas Bourgerel appuie le projet de résolution; il en reconnaît les principes conformes à la justice; mais il ne croit pas que la commission ait tiré de ces principes une conséquence assez étendue. Elle reconnaît que les lois rendues contre les parens des émigrés, avaient eu pour motif que cette classe était réellement suspecte; mais en frappant les parens des déportés, ou sujets à la déportation, on atteindrait une classe qui n'a contre elle aucun motif de suspicion. Si donc la commission pense qu'on ne doit point appliquer ces lois aux parens des individus qui se sont soustraits à la déportation, elle doit vouloir, par la même raison, que l'on ne les applique pas davantage aux parens de ceux qui ne se sont pas rendus au lieu de leur déportation.

Lucas Bourgerel en fait la proposition formelle.

Duplantier ne nie point que le principe établi par le préopinant ne soit conforme à la justice; mais il ne pense pas que la proposition puisse avoir un effet rétroactif: que la proposition s'applique à l'avenir, l'opinant est de cet avis; à l'égard d'une application au passé, il réclame la question préalable.

Le conseil ne donne point de suite à cette derniere proposition, et adopte le projet de Laujacq, avec l'amendement de Bourgerel.

Eschassériaux reproduit le projet déjà présenté au nom de la commission des sept, et relatif aux récompenses militaires, et aux témoignages de reconnaissance à décerner aux armées victorieuses.

Les dispositions de ce projet portent que les noms des armées victorieuses seront proclamés dans les fêtes publiques, et qu'il sera formé un livre intitulé, *fastes militaires*, où seront inscrits les noms des familles, la commune et le département de ceux qui se seront distingués par quelques actions d'éclat. Ce livre serait porté par le président du directoire dans les cérémonies publiques et fêtes nationales.

Mansord prononce une opinion très-étendue sur ce projet. Il rappelle l'exécution des moyens déjà pris pour récompenser les militaires qui ont versé leur sang pour la patrie, et notamment la consigne militaire qui ordonne à tout factionnaire de porter les armes devant un militaire qui aura perdu un de ses membres.

L'opinant fait observer que cette consigne a été établie par une loi, et il s'étonne de ce qu'elle semble être tombée en désuétude. Il cite ensuite une disposition des lois romaines qui manque à notre législation, et même dans les statuts de la France monarchique; cette disposition consistait à compter le nombre des enfans d'un pere de famille morts pour la défense de la patrie, à l'effet de procurer au pere une exemption dans les charges publiques.

Mansord présente une rédaction ainsi conçue:

« Les citoyens morts pour la défense de la patrie, vivent dans la gloire et la reconnaissance nationale; en conséquence, toutes les fois que le nombre des enfans peut servir à exempter d'une charge publique quelconque, ils sont réputés vivans, et comptent dans la famille. »

Ce projet, vivement appuyé, est aussitôt adopté.

L'envoi du message est ordonné.

Le conseil adopte ensuite le projet d'Eschassériaux.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 4 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport d'un membre, le conseil approuve une résolution du 23 fructidor, qui autorise la commune de Brulsec, canton de Clermont, département de l'Oise, à aliéner des biens communaux.

Lapotaire fait approuver une résolution du 28 fructidor, qui déclare applicable aux cantons de Vire, Vassy, Saint-Séver, Noirot, Pont-Farcy, la Ferriere-au-Doyen, Aunay, le Beny et Danvon, département du Calvados, la loi du 24 messidor sur la répression du brigandage.

Chassiron propose d'approuver la résolution du 4e jour complémentaire, qui ordonne une levée extraordinaire de chevaux pour le service de la cavalerie et des équipages de armées.

Sagesse dans la conception, clarté dans l'expression, tel est, dit Chassiron, le caractere qui se fait remarquer dans le projet soumis à votre délibération. Il ne produira point les abus qui ont eu lieu dans les précédentes levées, le directoire étant autorisé à augmenter ou réduire cette levée, en raison des localités. L'agriculture n'éprouvera aucune atteinte, et certains départemens trouveront dans cette mesure des débouchés pour se défaire des chevaux qui y étant en grande quantité s'y vendent aussi à vil prix. Enfin, la résolution assure le complément de nos moyens de défense, et permet d'attendre que les haras, pour le rétablissement desquels un agent est allé chercher des étalons en Espagne, nous mettent à portée de fournir à tous les besoins de notre cavalerie.

Rivoalland critique le mot *réquisition*, employé dans le message du directoire, qui a provoqué la résolution. Ce mot, dit-il, va rappeller aux cultivateurs les extorsions révolutionnaires dont ils ont été les victimes. Cela va faire baisser le prix des chevaux, forcer les fermiers à s'en défaire, pour n'en être point dépouillés par la réquisition; faciliter aux brigands de l'Ouest les moyens de se monter; donner aux fournisseurs le prétexte de vendre les chevaux très-cher, en disant qu'il est très-difficile de s'en procurer. Il aurait mieux valu faire payer les chevaux aux propriétaires d'une maniere plus certaine; les douze millions qu'il en eût coûté pour l'achat des 40,000 chevaux, eussent fourni aux agriculteurs les moyens d'acquitter leurs contributions.

Rivoalland aurait aussi voulu qu'on exigeât, outre le trentieme demandé actuellement, le trentieme que doivent ceux qui n'ont pas fourni à la levée des chevaux ordonné en l'an 4.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte.

Art. Ier. Il sera fait une levée extraordinaire de chevaux pour le service de la cavalerie et des équipages des armées.

Cette levée sera du trentieme des chevaux, jumens, mules ou mulets existans dans tous les départemens de la république.

Le directoire est néanmoins autorisé à porter cette levée jusqu'au vingtieme dans les départemens où se fait habituellement un plus grand commerce de chevaux, et de la réduire jusqu'au cinquantieme dans les départemens frontieres, et dans ceux où le petit nombre de chevaux qui y

existe ne permettrait pas une levée considérable sans nuire essentiellement à l'agriculture.

II. Les chevaux, jumens, mules ou mulets qui seront levés pour le service des armées, seront de l'age de cinq ans au moins et de neuf ans au plus.

Il y aura, autant que les localités le permettront, un sixieme des chevaux de la taille et de la tournure propre à la cavalerie, un sixieme de dragons, un sixieme de hussards, un quart de chasseurs et un quart de trait.

Le ministre de la guerre fera passer aux administrations centrales et municipales les renseignemens relatifs à la taille et aux autres qualités exigées pour les chevaux de chaque arme ou genre de service.

Les jumens reconnues poulinieres et les étalons seront exceptés de la levée.

III. Tout propriétaire, possesseur, détenteur et gardien d'un cheval, jument, mule ou mulet, est tenu d'en faire la déclaration à l'administration de son canton dans les cinq jours de la publication de la présente loi, et de dénommer l'usage auquel il était employé.

Cette déclaration contiendra l'âge, la taille et le signalement des chevaux, jumens, mules ou mulets.

Les contraventions aux dispositions ci-dessus seront punies de la confiscation des chevaux, mules ou mulets non déclarés.

Celui qui recelerait un cheval, jument, mule ou mulet, sera condamné à une amende égale à la valeur de l'animal recelé; et si le receleur est un administrateur civil ou militaire, ou un officier de l'armée, il sera en outre destitué.

IV. Les corps administratifs sont chargés de la levée; elle sera activée et surveillée par les commissaires du directoire exécutif près les administrations, et par les officiers et sous-officiers des troupes à cheval, désignés à cet effet par le ministre de la guerre.

V. Dans les trois jours de la réception de la présente loi, les administrations municipales de canton nommeront des commissaires, qui se transporteront dans chaque commune, y recevront les déclarations prescrites par l'article III, et feront le dénombrement exact de tous les chevaux, jumens, mules ou mulets qui y existent.

VI. Aussitôt après le dénombrement, qui devra être fait dans l'espace de cinq jours au plus, l'administration municipale de canton, et, dans les villes où il y a plusieurs municipalités, le bureau central fixera, par un arrêté le nombre de chevaux qui devront être fournis.

VII. Les citoyens de chaque canton, propriétaires de chevaux, jumens, mules ou mulets, seront convoqués au chef-lieu de canton deux jours après l'arrêté qui fixera le nombre de chevaux à fournir; ils auront la faculté de s'accorder entre eux pour le mode de cette fourniture.

Dans le cas où ils ne s'accorderaient pas dans les vingt-quatre heures, l'administration municipale de canton désignera les chevaux, jumens, mules ou mulets qui devront être fournis, en prenant d'abord, et par préférence, ceux qui sont employés à tout autre usage qu'à celui de l'agriculture.

VIII. L'administration centrale de chaque département fera connaître les lieux où les chevaux de chaque canton devront se rendre pour être examinés, estimés et reçus par les experts nommés par l'administration centrale.

Ces lieux seront assez peu éloignés pour que les chevaux d'un canton qui ne seraient pas admis puissent retourner dans le jour dans les communes qui les auraient fournies.

L'indication du lieu de rassemblement annoncera en même tems le jour où la vérification des experts devra avoir lieu.

IX. L'opération des experts sera faite en présence du commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale, de deux officiers ou sous-officiers de cavalerie et d'un commissaire des guerres, désignés à cet effet par le ministre de la guerre, qui se rendront successivement dans les différens lieux de rassemblemens.

Les chevaux qui seront pas reçus seront remplacés, sans délai, par les cantons qui les auront fournis.

Le prix des chevaux devant être acquitté en numéraire et sans délai, le corps législatif attend du patriotisme et de la moralité des experts que la valeur desdits chevaux ne sera pas portée au-delà des prix ordinaires de localités.

X. Les procès-verbaux de réception et estimation seront portés sur un registre qui aura dû être coté et paraphé par le président de l'administration centrale.

Ces procès-verbaux contiendront l'âge, la taille et le signalement de chaque cheval reçu, le nom du propriétaire et le prix de l'estimation.

Ils seront signés tant par les experts que par les officiers et sous-officiers préposés par le ministre de la guerre, le commissaire près l'administration centrale et le commissaire des guerres.

Le registre contenant la minute des procès-verbaux sera déposé à l'administration centrale, qui en adressera une expédition au ministre de la guerre.

XI. Les experts ne procéderont à l'estimation des chevaux, jumens, mules ou mulets qu'après qu'il aura été reconnu par les officiers des troupes à cheval, préposés par le ministre de la guerre, que lesdits chevaux, mules ou mulets ont l'âge et la taille requise, et qu'ils sont propres au service des armées.

Il sera fait mention de cette déclaration dans les procès-verbaux.

XII. Dès que les chevaux, jumens, mules ou mulets, auront été reçus par les officiers de cavalerie, et que le prix en aura été fixé par les experts, ils seront marqués avec un fer chaud, sur la cuise droite, de la lettre *R* et de la lettre initiale du nom du département qui les aura fournis.

XIII. Il est défendu, sous les peines portées par l'art. III, de céder, échanger, donner ou vendre, soit à des officiers généraux ou particuliers, soit à des commissaires des guerres, soit à toute autre personne, aucun des chevaux, jumens, mules ou mulets provenans de la présente levée, lesdits officiers et commissaires des guerres devant se pourvoir à leurs frais des chevaux de main et de trait qui leur sont nécessaires.

XIV. Les chevaux provenans de la levée ne pourront, sous aucun prétexte, être réunis dans des dépôts généraux; ils seront dirigés, à mesure de leur réception et estimation, sur les dépôts des corps auxquels ils devront servir, ou sur les dépôts des équipages de l'armée pour laquelle ils seront destinés.

XV. Il sera délivré par l'administration centrale, au propriétaire du cheval requis, un mandat de la valeur de son cheval, conformément au procès-verbal d'estimation; ce mandat, expédié sur le receveur du département, devra être compté par lui, pour être payé dans le délai de trente jours fixes.

XVI. Si le propriétaire du cheval requis est cotisé aux rôles des contributions fonciere, personnelle et mobiliaire ou somptuaire, ou compris à l'emprunt de cent millions, le montant du mandat sera reçu à compte desdites contributions; et si ses cottes d'imposition ou à l'emprunt ne s'élevaient pas à la valeur du cheval, le surplus sera acquitté en numéraire par le receveur.

Les frais d'expertise seront pareillement acquittés par le receveur, sur les ordonnances de l'administration centrale.

XVII. Les commissaires de la trésorerie nationale, auxquelles les administrations centrales adresseront exactement des doubles de leurs ordonnances, rendront compte au corps législatif de la dépense qui résultera de la levée extraordinaire, prescrite par la présente loi, afin qu'il soit ouvert un crédit particulier au ministre de la guerre, de la somme à laquelle s'élevera cette dépense.

XVIII. Le directoire exécutif rendra compte au corps législatif, dans le délai de trois mois, de l'exécution de la levée prescrite par la présente loi, et fera imprimer et distribuer aux deux conseils un tableau qui contiendra,

1° Le nombre de chevaux, jumens, mules ou mulets qui auront été levés;

2° Les régimens et équipages dans lesquels ils auront été admis;

3° Les départemens qui les auront fournis;

4° Le montant de la dépense.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Dictionnaire des jugemens du tribunal de cassation, en matiere criminelle, correctionnelle et de police; depuis le commencement de l'an 4, jusques et compris l'an 6, contenant, par ordre alphabétique, l'analyse des jugemens de ce tribunal, qui ont annullé des procédures et jugemens des tribunaux criminels, correctionnels et de police, pour contraventions aux regles et aux formes prescrites par le code des délits et des peines, et autres lois pénales en vigueur; par A. C. Guichard, homme de loi, défenseur officieux près ce tribunal. 2 vol. in-8°. Prix, 5 f.; et 6 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

A Paris, chez l'auteur, rue du Coq-Honoré, n° 123.

Chez Rousseau, imprimeur, rue Dominique, n° 8, près la place Michel.

RAPPORT général des travaux de la société philomathique de Paris, depuis le 23 frimaire an 6, jusqu'au 30 nivôse an 7; par le citoyen Silvestre, secrétaire de cette société; suivi de l'Eloge du cit. Bruguières, par le cit. Cuvier; et de celui d'Eckhel, par le cit. Millin.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port par la poste.

Chez Baudouin, imprimeur du corps législatif et de l'institut national, place du Carrouzel, n° 652; et chez Fuchs, libr., rue des Mathurins.

Le premier rapport de cette société, depuis le 1er janvier 1792 jusqu'au 23 frimaire an 6, se trouve aux mêmes adresses. Prix, 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 5 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	$61\frac{1}{4}$	$62\frac{1}{4}$
- — Courant........	$57\frac{1}{2}$	$58\frac{1}{4}$
Hambourg........	$190\frac{1}{2}$	$188\frac{1}{2}$
Madrid........	. . .	
—— Effectif........	. . .	
Cadix........	. . .	
—— Effectif........	. . .	
Gênes........	92 . .	
Livourne........	. . .	
Bâle........	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{2}$ p.
Lausanne........	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan........	.	

Lyon...... au p à 15 jours.
Marseille... au p. à 15 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire........	1 fr. 78 c.
Tiers consolidé........	7 fr.
Bons deux tiers........	71 c.
Bons trois quarts........	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	73 fr. 88 c.

Matieres.

Or fin l'once........	106 fr. 50 c.
Argent le marc........	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once........	96 fr.
Piastre........	5 fr. 27 c.
Quadruple........	81 fr. 75 c.
Ducat........	11 fr. 75 c.
Guinée........	25 fr. 75 c.
Souverain........	35 fr. 13 c

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 2e représ. de *Paris en miniature*, bleuette en vaud. en 8 actes, suiv. *des Ruses du mari.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Maréchal d'Anvers; la Fille en loterie*, et *le Dîner aux Prés-Gervais.*

THÉATRE DES TROUBADOURS, RUE DE LOUVOIS. Auj. *Belle et Bonne; Ninon de l'Enclos*, et *Vadé à la Grenouillere.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 7. *Septidi, 7 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 9 fructidor.

On attend ici quinze ou seize vaisseaux de guerre russes, et six anglais, avec 20 mille hommes à bord. Notre cour est dans une situation très-critique.... Si elle persiste dans la neutralité, elle se voit exposée à perdre le duché de Holstein, et les possessions danoises dans les deux Indes; si au contraire elle se déclare pour la coalition, c'en est fait de notre commerce et de notre marine.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Brugg, le 2e jour complémentaire.

Les mouvemens qu'on remarquait hier dans l'aile droite de l'armée, nous annonçaient une attaque vigoureuse. Nous avions d'autant plus lieu de nous y attendre, que le manque de vivres qui s'accroit de jour en jour, rend la position de l'armée toujours plus critique, et que nous sommes à la veille d'une disette. Aussi le soldat desire aussi ardemment que l'habitant, que l'on marche en avant. Lorsque hier tout semblait leur en donner l'espérance, on remarquait sur le visage d'un grand nombre une joie non équivoque, et en partant ils manifestaient des dispositions qui promettaient la victoire. Ils s'assemblerent au-dessous de Brugg, à l'endroit où depuis long-tems on semblait vouloir effectuer le passage sur la riviere. Pendant ce tems on entendait une forte canonnade du côté de la Limmatspize.

Nous ne tarderons pas à apprendre que c'était l'ennemi, et non les français, qui voulait essayer un passage sur ce point, et qui fesait pour cet effet les préparatifs les plus sérieux. Les français s'étant portés en force de ce côté-là, les russes furent obligés d'abandonner leur projet pour cette fois. Aujourd'hui on assure qu'ils se présentent de nouveau, et il devient presque probable qu'ils songent plus sérieusement à passer de ce côté-ci, que nous à les expulser.

Berne, le 3e jour complémentaire.

Notre corps législatif après s'être occupé ces jours passés des moyens d'organiser une force armée, vient, par un décret du 18 de ce mois, d'ordonner que celui qui refusera de marcher sera arrêté et condamné à une amende de 30 fr.; s'il ne la paye pas, il subira une détention d'autant de jours qu'il devra de francs. Celui qui s'étant rendu au lieu de l'assemblée, refusera de marcher sur le commandement de l'officier préposé, sera puni de la peine des fers pendant une année, etc.

On écrit de Lauzanne, le 2e jour complémentaire, que le général Turreau est à Domo d'Ossola, et qu'il occupe toute la vallée. Le 30 fructidor on doit avoir entendu une forte canonnade, qu'on présume être du côté du château de Tortone dont on fait le siege.

Les habitans de la vallée de Domo d'Ossola sont contens de la conduite de la division Turreau.

Les détails qui viennent sur la situation du Vallais sont des plus affligeans. La partie supérieure est presqu'entiérement dévastée, et l'on ne conçoit pas comment elle se repeuplera, si l'on n'y envoie des colonies, et avec elles les moyens de rebâtir les habitations et de rétablir l'agriculture.

Le recrutement des 18,000 auxiliaires que nous devons fournir à la France, n'a point encore fourni ce nombre.

Les officiers de la sixieme demi-brigade de ce corps, impatiens d'avoir à qui commander, ont imaginé, il y a quelque tems, d'adresser une circulaire à leurs camarades des autres demi-brigades, pour les inviter à envoyer à Berne des députés, qui se concerteraient avec les leurs sur les mesures à prendre à l'effet de se compléter.

Non-seulement les auteurs de cette adresse l'ont faite à l'insu du gouvernement; mais encore ils se sont servis d'expressions qui semblent prouver, qu'ils veulent parvenir à leur but même contre sa volonté. C'est ainsi qu'ils disent dans un endroit: « Ce n'est pas au gouvernement que nous pensons nous adresser, mais à nos freres d'armes et aux braves, qui ont à cœur l'honneur et la réputation de leurs corps. »

Et dans un autre: « N'espérons plus que la voix du républicain puisse se faire entendre; tous les amis de la cause commune sont désormais impuissans; ils ont perdu leur courage, et leurs bras ne se levent plus contre les partisans de l'olygarchie.... Que l'ensemble de nos vœux combinés porte au gouvernement la voix que notre union saura faire entendre. »

Ces paroles qui semblent être une provocation à la rebellion, ont surpris tous ceux qui ne croient pas qu'elles sont l'ouvrage de l'irréflexion. On ignore encore quelles mesures le gouvernement a prises ou prendra à ce sujet.

ANGLETERRE.

Londres, le 2e jour complémentaire.

On assure, nous ignorons sur quel fondement, que plusieurs officiers qu'on avait crus morts dans les prisons de Hider-Aly et de Tippoo-Saïb, ont été trouvés encore vivans dans les cachots de Seringapatam.

Des lettres récentes de l'Inde, apprennent qu'une chaîne de télégraphe a été placée le long de la côte de Gayane, une des villes des Circars du nord, de la domination anglaise, et s'étend sur la baie de Bengale, entre la riviere et l'extrémité sud-ouest de la Chilka, et Tinnevelly, qui est à 401 milles sud-ouest de Madras.

Toutes les tentatives du gouvernement pour s'emparer de la personne du visir Aly, ont été jusqu'à présent sans succès. Ce ministre avait fui de Benarès pour se soustraire au châtiment qu'il avait encouru par sa conduite perfide envers le résident anglais. On le poursuit avec acharnement. Les zemindars de tous les districts ont des ordres positifs pour fournir toutes les forces qui sont à leur disposition. On sait que le fugitif a traversé le Goompty, au mois de juin dernier.

Les troupes ont observé le plus grand ordre à la prise de Seringapatam; les troupes du Nizam étaient ivres de joie, et le général Harris a été obligé de prendre des mesures séveres pour contenir leur impétuosité. Cette place s'est rendue bien à propos, l'armée anglaise n'avait plus de grains que pour trois jours.

La prise de Seringapatam enrichit l'armée de l'Inde; les richesses de cette place seront partagées; comme c'est l'usage dans ce pays, entre les troupes. Le commandant en chef aura un demi million pour sa part.

On dit que M. Jakson, qui était détenu comme prisonnier d'état à Dublin depuis plusieurs mois, a obtenu la permission de passer en Amérique.

Plusieurs maisons de commerce à Hambourg, viennent de manquer, par suite des grandes spéculations qui ont été faites depuis quelque tems sur cette place. Les sucres sont tombés de 50 pour 100 au-dessous de leur prime. Les marchands anglais les rachettent pour les rapporter à Londres.

Il y a cinq jours, une compagnie de tirailleurs allemands, sous les ordres du lieutenant Mangou, s'est embarquée à Cowes, à bord de *la Camille*, vaisseau de guerre, qui mit aussitôt à la voile pour le Texel.

On avait publié que le ministre avait l'intention de proposer un bill pour l'introduction des troupes russes dans l'Angleterre, mais ce bruit est faux.

Le chancelier d'Irlande doit passer par Dublin pour se rendre à Londres. Avant son départ, le grand sceau sera confié à une commission.

L'amiral Milbank, qui succede à sir Peter Parker, était attendu hier à Portsmouth.

L'Iris, capitaine Brisac, est arrivé avant-hier à Hull, avec une flotte considérable de vaisseaux de la Baltique: de ce nombre sont les premiers bâtimens qui soient venus cette année de Pétersbourg. Les plus vieux habitans ne se souviennent pas d'en avoir vu arriver aussi tard. Ils ont été retenus à Norway 28 jours.

On disait hier, qu'après la bataille du 24 fructidor, quatre cent déserteurs hollandais étaient venu se rendre à l'armée anglaise; mais cette nouvelle est fausse.

Nous avons enfin reçu des détails officiels de la derniere action qui a eu lieu en Hollande. Ils furent apportés hier à M. Dundas par le capitaine Winthrop. Les voici tels que le gouvernement les a publiés.

Au quartier-général, Schager-Brug, 11 septembre.

Monsieur, ayant reconnu avec soin les positions que les troupes anglaises avaient occupées au premier instant de leur débarquement, et desirant m'assurer des renforts prompts et puissans, je me déterminai à rester sur la défensive. Nous apprîmes par les divers renseignemens qui nous parvenaient, que l'ennemi avait intention de nous attaquer, et nous n'en sentîmes que mieux tous les avantages de notre position. Hier matin, à la pointe du jour, l'ennemi commença son attaque contre notre centre et notre droite depuis Saint-Martin jusqu'à Petten, sur trois colonnes, toutes ses forces étaient probablement réunies. La colonne de droite composée des troupes hollandaises, sous le commandement du général Daendels, dirigea son attaque sur le village de Saint-Martin. La colonne du centre, conduite par le général Dumonceau, et composée également de troupes hollandaises, marcha sur Crabbendam et Zypersluys. La colonne de gauche, composée de français se dirigea sur le poste occupé par le major-général Burrard, qui commande la seconde brigade des gardes. L'ennemi, surtout à la gauche et au centre, s'avança avec la plus grande intrépidité, et poussa la tête de ses colonnes jusqu'à cent toises du poste occupé par les anglais. Mais ils furent repoussés presque partout, grace à l'avantage de nos positions.

Vers les dix heures l'ennemi se replia sur Alkmaer laissant beaucoup de morts et de blessés, avec une piece de canon, nombre de chariots, de pontons, et de ponts portatifs. Le colonel M'donald, à la tête de la réserve, le poursuivit pendant long-tems.

Il n'est pas aisé jusqu'à présent d'apprécier la perte de l'ennemi, mais elle ne peut être moindre de huit cents ou de mille hommes. Pour nous, nous ne comptons pas plus de deux cents homme tués, blessés ou égarés.

Les trois pour cent consolidés qui étaient hier à 63 ½ sont aujourd'hui à 64 ⅛.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Chambery, le 2e jour complémentaire.

Rivoli est de nouveau au pouvoir des républicains. Le général Duheems, après s'être rendu maître de cette place, a marché vers Turin. Il y a eu différentes actions le 30 fructidor et le 1er jour complémentaire; nos troupes y ont toujours eu l'avantage. Le résultat de leurs succès a été la prise de cinq pieces de canon, de deux obusiers, et de six cent prisonniers. Nos tirailleurs ont poussé presque jusque sous les murs de Turin. Le canon de la ville a tiré sur eux.

Les patriotes piémontais nous attendent comme leurs libérateurs. On assure qu'à la nouvelle de notre approche, ils ont voulu secouer le joug, et on n'a pu les contenir qu'en pointant contre eux le canon de la citadelle.

On ne doute pas que Turin ne soit bientôt assiégé.

Les autrichiens souffrent beaucoup de la pénurie des subsistances. Le général de Haddyck, qui commande dans la vallée d'Aoste, a été contraint de faire replier ses avant-postes qui occupaient une ligne trop étendue dans un pays qui manque absolument de vivres. 2500 hommes ont pris poste en avant d'Aoste, pour contenir l'ennemi qui est peu en force de ce côté.

Mayenne, le 4e jour complémentaire.

Hier à huit heures du matin, 1500 chouans se sont portés sur Baix, gros bourg à deux myriametres de Mayenne, et l'ont sommé, au nom de Louis XVIII, de se rendre. On s'est battu de part et d'autre avec l'acharnement de la fureur. Frédéric, un des chefs des chouans, est parmi les morts. La victoire se déclarait pour les républicains; mais les cartouches leur ayant manqué, ils furent contraints de se retirer. L'ennemi, maître du bourg, le livra au pillage, et y mit le feu. Il fut en un instant dévoré par les flammes. Voilà encore des malheureux sans asyle et sans pain.

Rennes, le 24 fructidor.

Le *Narrateur*, dans son nº 175, et la *Feuille du Jour*, du 17 fructidor, an 7, contiennent, à l'article Rennes, un amas d'absurdités aussi fausses qu'invraisemblables, mais qui font clairement connaître les intentions de leurs auteurs. En effet, il est faux que nous ayons perdu 90 grenadiers à l'affaire d'Argentré; il est faux que le général Roulland, à la tête de 1,800 hommes, ait incendié le pays, et qu'il ait eu un grand nombre de soldats tués ou blessés; il est faux que dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, dix hommes de l'artillerie

volante aient passé à l'ennemi ; il est faux qu'un régiment de chasseurs à pied ait été détruit, entre Ernée et Fougeres, par la désertion ou le fer ennemi ; il est faux que les colonnes mobiles de Rennes aient été désarmées par les mécontens ; enfin, il est encore faux que l'administration centrale ait eu le projet de se retirer à Port-Mâlo.

La Feuille du Jour, dans un de ses précédens numéros, prétend, avec aussi peu de vérité, que 2,500 chouans, dont 500 à cheval, ont séjourné deux jours à Laillé, près Rennes ; qu'un plus grand nombre s'était emparé de la commune de Pacé ; que le tocsin de la révolte avait sonné dans onze communes du département d'Ille-et-Vilaine.

Strasbourg, le 2 vendemiaire.

Tous les rapports particuliers (car on n'en a pas encore d'officiels) sur l'évacuation de Manheim, s'accordent à représenter cette affaire comme une des plus meurtrieres qu'on ait encore vues ; les forces de l'archiduc Charles se montaient à 45 ou 50,000 hommes. Les nôtres étaient bien inférieures ; mais les français ne sont pas accoutumés à compter leurs ennemis ; ils se battirent avec une intrépidité qui tient du prodige. Les autrichiens ne pénétrerent dans la ville qu'en passant sur les corps de leurs propres morts, dont les fossés étaient comblés. Le régiment de Chamboran, hussard, a soutenu dans cette journée son ancienne gloire : il a donné trois fois, et toujours avec une nouvelle fureur, aussi a-t-il fait des pertes considérables, et vraiment douloureuses pour la patrie.

L'administration centrale du Bas-Rhin a commis un de ses membres pour informer sur les causes de l'explosion du laboratoire, à Landau.

Le quartier-général de l'armée du Rhin est maintenant à Spire. Les généraux Muller et Baraguay-d'Hilliers y sont arrivés, ainsi que le général d'artillerie Lacombe-Saint-Michel.

Landau, le 4e jour complémentaire.

Je m'empresse de vous donner des détails sur l'événement malheureux qui vient d'arriver dans cette ville : après la retraite forcée de Manheim, plusieurs corps de troupes venaient de rentrer dans Landau, lorsqu'un bruit affreux se fait entendre. La maison où j'étais éprouve une commotion terrible. Des boulets y tombent avec fracas : à l'instant tout s'ébranle dans la ville ; des éclats de bombes et d'obus se font entendre de toutes parts ; les habitans épouvantés se retirent dans leurs caves. On bat la générale par les ordres du général en chef Muller. Les militaires s'assemblent. Bientôt on fait au général Muller le rapport que le magasin d'artillerie et le dépôt des bombes, obus chargés, et gargousses préparées, vient de prendre feu par l'imprudence des travailleurs ; et que, si on ne s'empresse de courir au fort pour en arracher le grand parc de caissons placé auprès du magasin incendié, le feu va se communiquer dans le magasin à poudre, qui en contient 600 milliers.

Le général Baraguay-d'Hilliers part sur le champ suivi de 300 chasseurs de la premiere demi brigade légere, des artilleurs et leurs officiers marchent avec lui. Le travail commence aussi-tôt au fort avec une ardeur incroyable. Le général se met à la tête des travailleurs, au milieu de la flamme et des éclats : c'est en bravant le plus affreux danger qu'il est parvenu à le vaincre ; au bout d'une heure 350 caissons chargés sont arrachés à force de bras du voisinage des flammes ; les magasins de foin et de paille qui en étaient prêts sont enlevés avec rapidité. La pluie et le vent d'ouest secondent les efforts des travailleurs, et enfin il ne reste plus rien de combustible autour du lieu de l'incendie. Les habitans de Landau et cette place importante doivent leur salut dans cette fatale circonstance au dévouement et au courage de la garnison, à l'intrépidité et au sang-froid du général Baraguay. Il y a eu plusieurs hommes tués et 60 blessés ; beaucoup de maisons sont endommagées. Le général Muller, après avoir reçu le rapport du général Baraguay, a fait une proclamation pour rassurer les habitans dont quelques-uns voyaient dans cette catastrophe le résultat d'une trahison.

Quand on pense aux dangers qu'a courus le général Baraguay, et à l'important service qu'il a rendu, on ne peut trop l'admirer et lui porter de reconnaissance. Les habitans de Landau lui doivent la conservation de leurs vies et de leurs propriétés ; la république lui doit la conservation d'un de ses boulevards les plus redoutables, boulevard dont la privation eût diminué les obstacles qu'elle peut opposer à l'ennemi qui menace cette contrée, et augmente tous les moyens de succès de celui-ci en raison de la perte de nos moyens de défense.

Paris, le 6 vendemiaire.

Le roi d'Espagne vient d'envoyer à Paris un jeune peintre et deux jeunes sculpteurs pour suivre les leçons des maîtres de l'école française, et étudier les beaux modeles que possede le musée de France.

— Le café Godeau, voisin de la salle du Manége, et dans lequel plusieurs de ceux qui avaient été chassés de cette salle, allaient bruyamment se consoler, a été fermé par ordre de la commission des inspecteurs du conseil des anciens.

— Le citoyen Arnault, auteur de *Marius à Minturne*, des *Vénitiens*, etc. a été nommé membre de l'institut national, section de poésie. Il avait pour concurrens Lemercier et Parny.

— Le citoyen Pajot des Charmes, qui avait imaginé depuis long-tems un moyen de réparer le bris des glaces, c'est-à-dire, d'en réunir les fragmens et de les souder sans nuire au passage de la lumiere, sans changer la direction des rayons, et sans altérer la fidélité de la réflexion des objets, vient enfin de le mettre à exécution avec le succès le plus complet. Il a envoyé trois glaces soudées à l'institut national, avec un mémoire explicatif.

Le mérite et l'utilité de cette découverte ont tellement frappé l'institut, que le président l'a solennellement proclamé à la fête du 1er vendemiaire.

— Si l'on en croit les bruits qui circulent depuis hier, quelques revers auraient succédé au triomphe de Berghen. On prétend que l'armée anglo-russe, après avoir reçu des renforts considérables, s'est emparée d'Alkmaer. Le drapeau orange flotte, dit-on, sur les tours de Horn. La municipalité de cette commune a conservé provisoirement ses fonctions. De nombreuses réquisitions y ont été faites pour la subsistance des armées anglaises.

Le général Brune n'attend pour reprendre sa supériorité que l'arrivée des renforts qui ont passé à Rotterdam et Leyde pour aller grossir son armée. Les troupes et les conscrits qui se dirigent vers le territoire batave, pressent leur marche pour accélérer par leurs efforts les nouveaux succès qu'on a droit d'attendre de la valeur française.

Au départ des dernieres nouvelles, tout se disposait de nouveau pour une attaque générale.

— Quoique la situation des affaires en Italie et en Suisse ait empêché une grande partie des négocians qui fréquentent habituellement la foire de Beaucaire, de s'y rendre cette année, l'affluence y a été cependant encore presque aussi considérable que l'an dernier. Il s'y est rendu près de 80 mille individus.

Cinquante-six navires espagnols de diverses grandeurs y sont arrivés heureusement sous l'escorte de trois chaloupes canonnieres qui ont écarté les corsaires. Le nombre des négocians de cette nation a été d'environ six cents. La foire, pendant toute sa durée, a été très-tranquille. Les routes mêmes pour la sûreté desquelles on avait lieu de craindre, à raison des troubles du Midi, ont joui de la plus grande sécurité. On n'a entendu parler d'aucuns assassinats ; il ne s'est fait que très-peu de vols, parmi lesquels il n'y en a eu aucun de marquant. Peut-être (et cette circonstance est remarquable) faut-il attribuer la diminution des vols, qui étaient ordinairement très-nombreux, à l'inflexible sévérité avec laquelle on a empêché qu'il ne s'ouvrît aucune maison de jeu.

La masse des ventes a été moindre qu'en l'an 6 ; cependant elle s'est élevée encore à vingt-un millions, et l'on doit remarquer que, proportion gardée, il est resté moins d'objets invendus cette année que la précédente.

Le numéraire a été assez abondant, mais le crédit a été faible et le papier perdait beaucoup. Au total, quoique la derniere foire ait été moins avantageuse que celle de l'an 6, l'activité que le commerce y a manifestée prouve encore qu'il aurait bientôt repris toute son énergie, si les circonstances redevenaient plus favorables.

Fin du rapport fait au ministre de la guerre, par le général Moreau, sur la bataille de Novi.

Environ 3 heures après midi, Novi et les brigades Quesnel et Colly étaient encore vivement attaquées. Le général Watrin était descendu dans la plaine, pour les soutenir, et ce mouvement avait eu le succès le plus complet ; mais la réserve de Rivalta arriva le long de la Scrivia, et gagna avec rapidité les plateaux derriere notre droite. Un autre corps, venu du blocus de Tortone, se porta également sur Serravalle, et força le général Dombroswsky à quitter le blocus de ce fort. Les troupes du général Watrin se porterent le plus vite possible, pour arrêter ce mouvement ; mais les soldats, excédés de près de douze heures de marche et de combat, ne purent arriver à tems. Beaucoup tombaient accablés de fatigues ; l'ennemi marchait avec une rapidité extraordinaire, pour s'emparer de la route de Novi à Gavi, et si ce mouvement avait entiérement réussi, c'en était fait de l'armée.

Heureusement le général Saint-Cyr avait conservé trois bataillons de réserve à son centre et un petit corps de cavalerie aux ordres du général Guérin. Il fit attaquer l'ennemi au moment où il allait s'établir sur cette chaussée. La 106e par une charge des plus brillantes arrêta l'effort de l'ennemi, prit le général Lusignan et donna le tems d'évacuer Novi, et de retirer toutes les troupes qui se trouvaient encore engagées dans la plaine.

La position de la gauche et du reste de la division Laboissiere se trouva extrêmement dangereuse ; l'artillerie ne pouvait plus se retirer par Novi, et il ne restait plus qu'un chemin de voiture par Pasturana ; j'ordonnai de le prendre, et j'envoyai l'ordre au général Pérignon de suivre le même mouvement avec celui de faire reprendre à toutes ses troupes leurs anciennes positions. Le mouvement de retraite de cette partie de l'armée commença environ à 5 heures.

Tous les doubles caissons et les pieces les moins nécessaires se dirigent sur Pasturana, et nous commençâmes à quitter les plateaux une demi-heure après, continuellement harcelés par l'ennemi ; malheureusement ses nombreuses forces lui avaient permis de jeter d'assez gros partis sur toutes les routes, qui arrêterent la marche du convoi près de Pasturana. Il se fit dans ce village un encombrement de canons et de caissons, qui eut le double inconvénient d'arrêter notre marche et de rendre le soldat inquiet sur sa retraite : on fit avancer quelques troupes à la hâte, qui débarasserent la route : le convoi remarcha, mais on avait perdu une heure et nous avions l'ennemi sur les bras. On fesait passer une partie des troupes par les sentiers, à droite et à gauche du village ; quelques-uns ébranlés y passaient même en désordre, et malgré leurs chefs.

Les généraux Pérignon, Grouchy et Colly tenaient à la tête du village, y fesaient des prodiges de valeur, avec un bataillon de la 68e, un de la 64e, le 6e régiment d'hussards et le 16e de dragons ; mais accablés par le nombre et embarrassés par le convoi, ils tomberent au pouvoir de l'ennemi, couverts de blessures. Placés dans le village de Pasturana, je vis l'impossibilité de sauver toute l'artillerie, et j'avais envoyé ordre sur ordre à ces généraux de l'abandonner ; mais soit qu'ils ne pussent les exécuter ou qu'ils ne leur parvinssent pas, car nous étions déjà entourés d'ennemis, et dans l'obscurité, je fus obligé de me retirer sur Gavi, sans avoir de leurs nouvelles ; j'espérais encore qu'ils auraient pu gagner la route de Capriata et d'Acqui, où nous avions quelques troupes.

L'armée se trouva presque toute rassemblée aux environs de Gavi ; je dirigeai chaque corps à son ancienne position.

Notre perte bien exacte a été d'environ cinq mille blessés, trois ou quatre cents tués, huit à neuf cents prisonniers ; nous avons laissé quarante voitures d'artillerie dans Pasturana, dont les deux tiers caissons. Si beaucoup de charretiers n'avaient pas coupé les traits de leurs chevaux, on en aurait perdu la moitié moins. Nous avons pris à l'ennemi deux mille prisonniers et deux canons, en combattant.

Beaucoup de motifs ont déterminé la perte de cette bataille ; d'abord la disproportion des forces ennemies qui excédaient les nôtres d'un tiers en infanterie et de trois quarts en cavalerie. Nous occupions un champ de bataille d'où nous devions marcher à l'ennemi, et où nous ne devions pas recevoir le combat. Son immense étendue, qui cependant ne nous donnait que deux defilés pour nous retirer, et son appui de droite, qui était le fort de Serravalle, occupé par l'ennemi ; le général en chef avait parfaitement senti tous ces inconvéniens, et je ne doute pas qu'il n'eût fait reprendre dès le soir même les anciennes positions, si l'ennemi lui en avait donné le tems. Nous avions encore un désavantage sensible en combattant, c'était de ne pas pouvoir profiter de nos succès.

L'ennemi repoussé ne pouvait être rompu ; il courait se réformer dans la plaine où nous ne pouvions le poursuivre, à l'abri de sa cavalerie, et recommençait ses attaques dès qu'il était reformé.

Il a fallu de la part de nos troupes un courage plus qu'humain pour soutenir dans cette position plus de douze heures de combat sans avoir eu le tems de manger. Je suis persuadé que si la fatigue ne les avait pas empêchés de se porter derriere notre droite avec la rapidité que la marche de l'ennemi exigeait, on aurait pu arrêter ses progrès ; mais les soldats et officiers tombaient de lassitude. Nous avons remporté tous nos blessés à Gênes, quoique sans moyens de transports. Les prisonniers nous ont été pour cela d'une grande utilité.

L'ennemi avoue dans tous ses rapports 10 mille hommes de perte, tous ceux des gens du pays la portent à 15 mille, et vous devez croire que si elle n'avait pas été immense, il ne se serait pas

borné à tâtonner nos positions, puisque l'armée des Alpes, dont il connaissait parfaitement la force n'a pu commencer à lui donner de l'inquiétude que le 11 du mois suivant.

Voilà, citoyen ministre, un détail exact de la bataille de Novi, la plus sanglante de cette guerre, et qui quoique, désavantageuse pour nous, a porté la terreur dans les rangs de nos ennemis. L'esprit de parti jettera de la défaveur sur tels ou tels corps de nos troupes, sur tels ou tels généraux : j'ose vous garantir que nous avons tous fait notre devoir en républicains dévoués. Nous avons sûrement fait des fautes, mais infiniment moins que l'ennemi qui n'a pas sû profiter de son immense supériorité et de l'avantage de son terrein pour détruire l'armée entiere.

Le chef de l'état-major vous envoie les noms des corps et des généraux qui ont combattu ; c'est l'éloge le plus vrai qu'on puisse en faire.

Signé, MOREAU.

THÉATRE FRANÇAIS.

Le public apprendra sans doute avec un très-vif intérêt, que les artistes sociétaires du Théâtre Français de la république, viennent, à la suite d'une solennelle délibération, d'arrêter de donner tous les deux mois une représentation au profit des acteurs et de trois pensionnaires de la comédie française, dont la plupart languissent dans une douloureuse indigence.

La premiere de ces représentations, annoncée pour le 5 de ce mois, et retardée par indisposition, aura lieu très-incessamment ; elle sera composée de *Charles IX*, tragédie de Chénier, et de *la Jeune Hôtesse*, comédie en trois actes, en vers, de Carbon de Flins des Oliviers, qui voulant l'un et l'autre concourir à cette belle action, ont fait pour ce jour le sacrifice entier de leur part d'auteur.

Une belle résolution n'a besoin que d'être connue pour être universellement applaudie ; elle porte en soi la recommandation auprès des amis des arts, et nous ne doutons pas que le public ne se porte en foule à des représentations dont le produit est destiné à un emploi aussi honorable.

La bienfesance la plus active a caractérisé dans tous les tems la comédie française, et cette société à jamais célebre n'était pas moins recommandable par l'exercice fréquent de cette rare vertu, que par l'éminence des talens qui la composaient ; talens dont le souvenir vivra éternellement dans la mémoire de tous les gens de goût.

Mais on ne peut se dissimuler que les anciens pensionnaires de la comédie française n'avaient droit à aucuns sacrifices de la part des sujets qui n'en ont jamais fait partie, et ces sujets composent aujourd'hui le plus grand nombre des acteurs du théâtre français de la République. Cependant ces artistes, dont plusieurs sont distingués par des talens chers au public, ont voté cet acte de justice, qui pour eux n'en était qu'un de simple bienfesance, avec un empressement digne des plus grands éloges. On peut dire que le vœu a été unanime, et tous n'ont eu qu'un cœur et qu'une voix pour secourir la vieillesse et l'honorable indigence des antiques ornemens de la scene française.

Nous nous plaisons à rappeler ici que par une délibération antérieure, cette société avait arrêté deux pensions annuelles de 1200 liv. chacune, l'une à la citoyenne Dumesnil, l'autre à la citoyenne Drouin ; pensions qui leur sont exactement payées malgré la modicité de la recette dans cette saison ingrate pour les théâtres.

Ces deux noms rappellent des talens bien chers aux amateurs de l'art dramatique ; qu'il nous soit permis de nous y arrêter un instant.

Mlle. Dumesnil, reçue en 1737, et retirée en 1776, a tenu pendant près de 40 années le sceptre de Melpomene ; douée d'une ame profondément sensible, et de toutes les parties qui caractérisent au plus haut degré le tragédien sublime, elle fut la premiere actrice du siécle, et nous doutons que les suivans produisent jamais un talent comparable au sien. Aujourd'hui, presque nonagénaire, il ne lui reste pour tout bien que le souvenir de sa gloire, un excellent esprit, encore dans toute sa force, et des vertus privées qui font le bonheur de tout ce qui l'entoure. Quoiqu'une faible portion des spectateurs actuels ait joui de son talent, son nom est toujours prononcé par le public avec une vénération profonde, et les enfans acquittent en quelque sorte, par ce respect, la dette de leurs peres.

Quoique moins célebre sans doute, la citoyenne Drouin fut dans tous les tems très-utile à sa société, et le public l'a toujours vue avec un véritable plaisir ; elle avait dans l'emploi des *caracteres*, le dernier qu'elle ait rempli au théâtre, porté son jeu à un très-haut degré de naturel et de vérité, et par conséquent de perfection. Ses connaissances profondes dans son art, son esprit cultivé, ses qualités morales, sa douceur et sa modestie, enfin sa proche parenté avec le célebre Préville, tout contribuait et contribue encore à la haute considération dont elle jouit. De tels biens en ce siecle ne tiennent malheureusement pas lieu des autres ; mais ils consolent au moins de leur privation.

Les comédiens en honorant ainsi leurs prédécesseurs s'honorent singuliérement eux-mêmes, et tracent à ceux qui leur succedent une route glorieuse. Nous pensons donc qu'on ne saurait donner une trop grande publicité à la résolution qu'ils viennent de prendre. Nous ne doutons pas que, redoublant de zelé et d'efforts, ils ne se surpassent eux-mêmes dans des représentations qu'on doit regarder comme une fête consacrée au talent, à la vieillesse, et au malheur. Leur ame échauffée par d'aussi nobles motifs fera passer dans celles des spectateurs, ce feu vivifiant, cet enthousiasme expansif si nécessaires pour sentir les arts, et même pour les bien juger.

Par un abonné.

CORPS LÉGISLALIF.

Le bureau actuel du conseil des cinq-cents est composé ainsi qu'il suit : Chazal est président ; les secrétaires sont Crochon, Lenormand, Gaudin et Maras.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SUITE DE LA SÉANCE DU 4 VENDEMIAIRE.

Le conseil reçoit un message du directoire, contenant le tableau du recouvrement de l'emprunt extraordinaire de cent millions. Les jurys de taxation sont nommés par-tout. Ceux de révision le sont dans un grand nombre de départemens : 45 ont achevé leur premier travail, dont le résultat donne 26 millions 931 mille 108 fr. de taxe. La Vienne, la Lozere, la Haute-Vienne, les Pyrénées orientales, la Haute-Marne, la Creuse et le département du Nord ont effectué leur taxe en entier. Jusqu'à présent le montant de la recette en numéraire ne monte qu'à 428,443 fr. ; la recette pour le département de la Seine est de 112,188 fr. numéraire, et en bons, de 111,694 fr.

Baudin fait un rapport sur la resolution du 30 germinal, concernant la répression du vagabondage.

C'est une question, dit-il, de savoir si le vagabondage n'est qu'un vice ou s'il est un crime : la résolution décide l'affirmative et, soumet ainsi à des peines, non un délit positif, mais une situation. L'individu devra répondre d'une maniere satisfesante sur ses moyens d'existence, ou donner caution de bonne conduite ; faute de justifier de ses moyens légitimes d'existence, ou de donner caution, on s'assure de sa personne, on le traduit devant le juge de paix qui décerne un mandat d'arrêt ; on le traduit dans cet état devant le tribunal correctionnel, qui le condamne à trois mois de détention. Ainsi, ce n'est point aux vertus de Caton, mais à la bourse de Lucullus qu'on s'adresse. On exige l'engagement de payer une somme depuis 500 fr. jusqu'à 3000 fr., et vous observerez que l'article XIII prend la précaution de soumettre à la contrainte par corps le paiement de cette espece d'obligations.

Jusqu'ici, représentans du peuple, vous voyez une loi pénale annoncée comme répressive du vagabondage, et qui ne l'est en effet que de l'oisiveté indigente ; car ce n'est point la simple oisiveté, si justement appelée la mere de tous les vices ; non, ce n'est pas elle qu'on se propose d'atteindre, et l'entreprise passe en effet, sinon le but, au moins le pouvoir de la législation. Le désœuvrement n'est soumis à la censure, il n'expose à des recherches et à des punitions, qu'autant qu'il concourt avec la pauvreté. Permettez-nous à ce sujet quelques réflexions.

Sans doute il n'y a de moyen légitime d'existence en société que la propriété, le travail, ou les secours de la bienfesance, soit publique, soit particuliere. Celui qui, n'étant point propriétaire, refuse de travailler quand il le peut, est évidemment à charge à la société, qui peut même aller jusqu'à craindre que la paresse ne fasse recourir celui qui s'y livre à des vues criminelles pour se procurer sa subsistance.

L'esprit de prévoyance qui a dicté la résolution est donc fondé sur un principe incontestable, mais qui ne suffit pas seul pour asseoir une théorie composée de beaucoup d'autres élémens.

Pour que la société ait le droit d'exercer des perquisitions rigoureuses contre l'indigence oisive, et de lui appliquer des peines, il faudrait assurer par-tout, ou du moins faciliter des moyens de travail et d'industrie, garantir des secours à la vieillesse et à l'infirmité, procurer des ressources pour la cessation forcée des travaux qu'interrompt tantôt la rigueur des saisons, tantôt le défaut de consommation, et tantôt la rareté des capitaux. Il faudrait prévoir et prévenir ce qui prépare de pareilles calamités.

Vous ne serez point étonnés si nous vous citons un exemple qui paraîtra très-étranger à nos institutions républicaines : le législateur a droit de tout observer, de tout comparer, et de puiser par-tout l'instruction des lumieres ; mais ce qui pourra vous surprendre d'abord, est qu'un évêque d'une ville du Midi ait, en 1735, adressé un mandement aux diocésains de la ville épiscopale, pour leur recommander de ne point faire l'aumône aux mendians. » Qui leur donnera, dit-il, le nécessaire ? L'hôpital-général y a pourvu. . . . Le bureau a pris une délibération pour que les mendians soient logés et nourris dans cette maison le jour de leur arrivée. Le lendemain on leur donnera à manger avant que de les renvoyer ; et s'il y en a qui soient hors d'état de marcher, on leur fournira une voiture pour les conduire dans un autre lieu, où ils recevront les mêmes secours. »

Vous voyez, représentans du peuple, que dans cette tirade il ne s'agit point d'opinions religieuses ; le prélat y parle en administrateur et d'après les principes de la meilleure administration, qui doit toujours en cette partie faire marcher de front les moyens de secours à l'égard du malheur et de répression à l'égard du vice.

Nous concevons néanmoins que dans un état dont le territoire très-borné ne contiendrait qu'une population peu nombreuse, où le regard du magistrat embrasserait en quelque sorte d'un coup-d'œil la masse entiere des citoyens, la société ainsi resserrée pourrait exiger de tous ceux dont elle se composerait, le compte rigide qu'on veut que la république française puisse demander à tous ceux qui vivent dans son sein, sur leurs moyens d'existence. Nous n'hésitons pas à reconnaître que ce dernier degré de perfectionnement de la police serait très-desirable, si d'une part il était possible de se flatter d'y atteindre, et si de l'autre, on ne courait pas le risque, en y voulant arriver, de blesser souvent la justice ; car enfin, dans le nombre de ceux que vous interrogerez sur les ressources d'où dépend leur subsistance, à peine de les traiter en coupables si leur réponse n'est pas satisfesante, combien ne s'en trouverait-il pas à qui, loin d'avoir des reproches à faire sur la cause de leur détresse, on n'aurait pas même le droit de prescrire le travail quand ils ont perdu les moyens de s'y livrer ? Dispensez-nous de détails qu'il nous serait aussi facile que douloureux d'accumuler.

Supposons cependant que le systême de la résolution fût admissible, elle serait encore vicieuse, en ce qu'au lieu de débuter comme elle fait par un emprisonnement correctionnel à l'égard de celui qu'on renvoie, au bout de trois mois, dans sa commune pour s'y livrer au travail, il serait dans l'ordre de l'humanité d'essayer d'abord ce que produirait cette injonction, et de n'appliquer la peine qu'à celui qui se montrerait indocile.

Au reste, nous ne prétendons pas en indiquant ce défaut de la résolution, que ce fût assez de le réformer pour qu'elle méritât d'être approuvée ; nous l'attaquons dans sa base, et nous craignons qu'elle ne tende à reproduire ces affreux dépôts de mendicité, cette odieuse invention du despotisme, qui séquestrait le misérable de la société, non pour soulager le malheur, mais pour épargner à la dureté du riche un spectacle qui trouble ses jouissances, et qui le contriste sans l'attendrir. Non, sans doute, ce n'est pas là ce qu'a voulu le conseil des cinq-cents, ni la commission qui lui a proposé le projet ; mais il y conduit, parce qu'on s'est arrêté d'une maniere trop abstraite à la répression d'un abus, sans faire entrer dans l'examen de cette question tout ce qu'il fallait envisager pour la résoudre, et parce qu'on veut faire exercer à la société l'un de ses droits, sans qu'elle soit en état de remplir le devoir qui lui correspond.

La constitution, soit qu'elle interdise ou qu'elle favorise l'accès des droits politiques, respecte et protége constamment la liberté civile des individus ; elle leur garantit à tous, sans examiner s'ils sont ou non citoyens, que *la loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.* (déclaration des droits, art. 12.) Consentirez-vous à voter une loi pénale qui frappe antérieurement à toute faute commise, à tout reproche encouru, celui que son indigence expose peut-être au danger de devenir coupable, mais qui devrait être l'objet de la pitié et de la prévoyance du législateur, autant que celui de ses soupçons ?

Tel est cependant le systême du titre premier de la résolution que nous examinons. Dans le titre second, le seul qui traite proprement du vagabondage, on le distingue en deux especes ; il est tantôt simple, et tantôt accompagné de caracteres aggravans.

De tout tems, dans notre législation criminelle, on a fait une extrême différence des domiciliés aux vagabonds, soit pour ordonner l'arrestation, soit pour l'application de la peine définitive; notre code pénal a consacré ces gradations fondées sur des motifs incontestables. Celui qui n'a ni profession, ni résidence fixe, ni personne qui réponde de lui, inspire à la société de justes défiances, et nous sommes aussi loin de blâmer cette sévérité, que de consentir aux rigueurs qui poursuivraient l'indigent paisible jusques dans le réduit qui recele sa misere. Néanmoins le vagabondage simple, tel qu'il est défini par la résolution, nous paraît moins un délit en lui-même, qu'une violation des lois relatives tant aux passeports qu'aux émigrés, et nous doutons qu'il soit nécessaire de rien ajouter à ce qu'elles ont déjà statué.

Nous croyons également que les caracteres aggravans du vagabondage sont suffisamment compris dans le code pénal, quoique leur énumération y soit moins longue. S'il se trouvait néanmoins quelque lacune à remplir dans cette partie de notre législation criminelle, nous ne pourrions qu'applaudir au zele de nos collègues qui s'appliqueraient à y pourvoir : ils regarderaient en ce cas, comme une partie de leur tache, le soin de faciliter la marche des tribunaux, en liant les dispositions vraiment nouvelles aux lois déjà rendues, de maniere à ce que les unes servissent aux autres de complément.

Par ces considérations, la majorité de votre commission composée de vos collègues Regnier, Décomberousse, Cornudet, Jourdain (d'Ille-et-Vilaine) et Baudin, vous propose de déclarer que le conseil ne peut approuver la résolution.

Jourdain, membre de la commission, combat l'opinion émise par la majorité. Il traite de philosophes indulgens ceux qui considerent le vagabondage non comme un délit, mais comme une simple propension à en commettre; il s'appuie d'un grand nombre de publicistes, pour prouver que c'est un délit qui mérite toute la sévérité des lois.

Dans l'état de nature, l'homme isolé vit comme il lui plaît; mais dans la société, le travail est un devoir social: tout oisif est un fripon, qui doit être puni pour son oisiveté. L'homme laborieux est seul ami de la vertu. Les fainéans sont les ennemis jurés des personnes occupées, disait Caton. Jourdain cite à l'appui de son opinion les usages des égyptiens, des indiens, de Solon, des Incas, de Puffendorf, de son commentateur, de J. J. Rousseau, de Barrere, de ce Barrere contre lequel il y a tant de prévention, et qui pensait que le travail est le besoin de tous, et que celui qui ne travaille pas ôte une pierre de l'édifice social. On dit qu'aucune loi ne considere le vagabondage comme un crime : c'est parce qu'il n'y en a point que l'on a bien fait d'en former un délit punissable. Il ne doit pas tolérer les êtres inutiles et dangereux, auxquels ce vers s'applique si bien.

Nos numerus sumus, et fruges consumere nati.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Baudin fait un rapport sur une autre résolution, de la même date, relative aux voyageurs qui se présentent sur le territoire de la république.

Rien de plus certain ni de plus déplorable, dit-il, que les efforts de nos ennemis pour introduire sur le territoire de la république des espions qui nous observent, des agitateurs qui nous divisent, et des intrigans qui nous trahissent. Rien de plus nécessaire que d'opposer à tant de perfidies des précautions qui puissent en arrêter, en prévenir les effets.

Une législation qui rendrait notre territoire rigoureusement impénétrable aux corrupteurs et aux malveillans, est un ouvrage plus difficile peut-être que cette grande muraille dont les chinois ont entouré leurs frontieres devenues inaccessibles; et quand nous aurions une pareille clôture, nous ne voudrions pas qu'elle servît à nous isoler, à mettre obstacle à toute relation commerciale, à toute communication avec les nations alliées, au libre retour de ceux de nos concitoyens qui rentrent dans le sein de leur patrie après en être sortis avec l'autorisation nécessaire.

Cependant la résolution, sans distinction de français ni d'étranger, condamne toute personne autre que les agens du gouvernement, à faire dans le lieu de leur arrivée en France, un séjour éventuel d'un mois, pour attendre une réponse du ministre de la police générale, dont le silence au bout de ce délai équivaut au consentement. Etrange destinée du ministere de la police! tantôt on propose de lui donner une extension véritablement exorbitante, et tantôt on annonce qu'il faudra le supprimer. Nous croyons qu'entre ces deux partis, on pourrait prendre celui de laisser ses attributions dans une étendue à laquelle il lui soit possible de suffire.

L'obligation imposée à toutes les municipalités des lieux du passage d'un voyageur, d'écrire au ministre de la police générale pour l'informer du retard de chaque voyageur annoncé qui n'arrive pas dans le tems prescrit, est, il faut le dire, une disposition inexécutable. Qui pourrait calculer le nombre de lettres que la municipalité du lieu du départ à l'extrême frontiere, celle de Bayonne par exemple, devrait écrire à toutes les administrations qui se trouvent sur la route jusqu'à Paris, et comment supposer que dans beaucoup de communes rurales on puisse raisonnablement exiger ou espérer des officiers municipaux une pareille correspondance avec le ministre de la police générale?

C'est risquer d'affaiblir le respect dont la loi doit toujours être environnée, que d'exposer les citoyens qui la doivent observer et les magistrats chargés d'en procurer l'exécution, à la regarder comme impraticable.

Cette persuasion, lors même qu'elle ne serait née que d'un seul exemple, s'étendrait bientôt à tous les actes de la législation, et paralyserait son action par la tiédeur, le découragement et la défiance. Lorsque des circonstances difficiles inspirent au législateur un surcroît de vigilance, son zele, tout louable qu'il est, ne doit pas lui faire perdre de vue dans celle qu'il prescrit aux autres, la limite du possible, et sans préjudice de la modestie, il lui est quelquefois permis de douter qu'il puisse exiger d'eux ce qu'il se sent capable de faire lui-même.

Le surplus de la résolution assujettit les étrangers à des formalités, à des déclarations, à des poursuites qui toutes se rapportent au même but, c'est-à-dire, au salut de la république. La pureté de ce motif ne nous suffit pas pour croire que ces diverses dispositions soient nécessaires, si, comme nous le pensons, des lois antérieures ont établi des précautions assez rigoureuses pour mettre le gouvernement en état d'atteindre quiconque viendrait parmi nous travailler à notre perte pour prix de l'hospitalité que nous lui aurions donnée.

L'unanimité de votre commission vous propose de déclarer que le conseil ne peut adopter la résolution.

Le conseil rejette la résolution.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 6, le conseil des cinq cents, après s'être formé pour délibérer sur les légations de Stockholm, Stuttgard, Munich, etc., a adopté le tableau des dépenses des légations, présenté par la commission.

LIVRES DIVERS.

Maximes et réflexions morales de Larochefoucault, d'après l'édition du Louvre, faite en 1778, sur un exemplaire corrigé de la main de l'auteur, 1 vol. in-18, l'an 8; prix, 1 fr. 2 déc. 5 cent, et 1 fr. 5 déc. franc de port par la poste.

A Paris, chez Plassan, imprimeur-libraire, rue du cimetiere André-des-Arcs, n° 10.

Cette édition très-portative, ne laisse rien à desirer pour l'exécution; papier, caracteres et corrections, tout a été mis en usage pour la rendre digne des amateurs.

Histoire de Russie depuis l'an 862 jusqu'au regne de Paul I^er, représentée par figures gravées par David, accompagnées d'un précis historique, par Blin de Saint-More. Tom. II, in-4°. Prix 48 fr. — Les épreuves avant la lettre 72 fr., fig. et discours sur papier vélin double.

A Paris, chez David, rue Pierre-Sarrazin, n°. 14.

Ce second volume contient les événemens qui se sont passés depuis l'an 1117 jusqu'à 1681.

Rien de plus riche et de plus neuf que la composition des sujets de cette histoire, où regne la fidélité la plus scrupuleuse pour le costume, et rien aussi de plus soigné que les gravures qui justifient pleinement les éloges que nous avons donnés au citoyen David en rendant compte du premier volume.

Ce second volume de l'histoire de Russie est le neuvieme de la partie historique de la collection de l'artiste, composée actuellement de 31 vol. in-4°.

ANNUAIRE DES HOMMES ILLUSTRES, pour l'an 8. Cet annuaire est de l'auteur du *Calendrier de Mars* que les amis de la gloire française ont accueilli avec faveur, au commencement des deux années précédentes, et qu'ils accueillent encore de même cette année.

Dans l'*Annuaire des Hommes illustres*, l'auteur a indiqué, suivant les dates, la naissance ou la mort de tous les hommes dont la célébrité, quelle qu'elle soit, a illustré leur nation. Les anciens almanachs accolaient ainsi à chaque jour de l'année le nom d'un obscur martyr de la légende; le nouveau calendrier, en suivant cet exemple, a substitué à ces noms inutiles et inconnus des noms mémorables, des époques intéressantes. Il n'est point de personne éclairée qui ne préfere un tableau chronologique et en quelque sorte biograpgique des sciences et des arts, à la liste des jours de l'année et de la mort des saints.

L'auteur a joint à cet annuaire un tableau des nouvelles mesures, ainsi que de leur rapport avec les anciennes. On ne peut trop expliquer une chose d'un usage aussi habituel; et l'on doit tenir compte de leur zele à ceux qui, comme l'auteur de cet annuaire, s'efforcent d'établir ce système en en donnant des explications claires et faciles.

Prix, 20 centimes sur carton.

A Paris, chez Lafontaine, rue de l'Ecole de Médecine, n° 32; et chez Tiger, libraire, place Cambrai.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	61 $\frac{1}{4}$	62 $\frac{1}{4}$
— Courant............	57 $\frac{1}{2}$	58 $\frac{1}{4}$
Hambourg............	190 $\frac{1}{2}$	188 $\frac{1}{2}$
Madrid............	. . .	
—— Effectif............	. . .	
Cadix............	. . .	
—— Effectif............	. . .	
Gênes............	92. .	
Livourne............	. . .	
Bâle............	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{2}$ p.
Lausanne............	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan............	.	

Lyon...... au p. à 15 jours.
Marseille... au p. à 15 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire................	
Tiers consolidé................	7 fr.
Bons deux tiers................	71 c.
Bons trois quarts................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	73 fr. 88 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere* et *l'Auteur dans son ménage.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. *la Maison de Prêt* ou *l'Usurier moderne*, et *Soliman* ou *les trois Sultanes.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 8. *Octidi, 8 vendémiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 30 fructidor.

La victoire de Novi a coûté cher au vainqueur, si l'on en croit un rapport qui ne peut être suspect. Il est puisé dans la gazette officielle de Vienne, qui donne les détails suivans sur les pertes essuyées par l'armée autrichienne.

Officiers tués...	18.	Soldats tués.........	889.
Officiers blessés.	162.	Soldats blessés......	3626.
Officiers pris....	25.	Soldats prisonniers.	1320.
Total........	205.	Total..	5845.

Ainsi le total des autrichiens tués, blessés et faits prisonniers est de 6050 hommes.

La perte des russes n'a pas encore été publiée à Vienne. Mais comme ils ont attaqué le centre des français par trois fois, et qu'ils ont toujours été repoussés, ce n'est pas exagérer que de porter leur perte au double de celle des autrichiens.

Encore une ou deux victoires comme celles dont se vantent les impériaux, écrivait le maréchal de Villars à Louis XIV, après la journée de Malplaquet, et votre majesté n'aura plus d'ennemis. Encore deux affaires comme celles de Novi, et l'on ne verra plus un russe dans les contrées voisines de la France. Aussi, depuis la bataille de Novi, le général Suwarow qui a appris, dans cette occasion à connaître les français, s'exprime-t-il sur leur compte avec plus de modération. Il y a tout lieu d'espérer qu'avant peu, il en parlera avec estime.

Le général russe, dans une lettre écrite au roi de Sardaigne, après avoir rendu compte de l'affaire de Novi, ajoute : « Les circonstances » m'obligent de différer les opérations sur la » riviere de Gênes, et de me rendre avec la » majeure partie de mes troupes à Asti, pour » m'opposer aux tentatives du corps sous les » ordres du général Championnet, qui paraît se » diriger des frontieres de la France vers le » Piémont. »

Les différens mouvemens de l'armée d'Italie prouvent que les inquiétudes de l'ennemi ne sont pas sans fondement. Le 22 fructidor, l'avant-garde de l'armée, sous les ordres du général Watrin, poussa une reconnaissance sur les hauteurs de Gavi, chassa de Novi le corps qui défendait cette place, et le poursuivit jusqu'à Pozzolo. Là il fallut s'arrêter, et même se retirer, parce que l'ennemi se trouvait en forces trop supérieures. La retraite se fit dans le meilleur ordre possible.

Mais le 24, la brigade du général Darnaudat rentra dans Novi et s'empara des magasins de l'ennemi. Lorsque cette opération fut terminée, on apprit l'approche de deux colonnes qui tournaient Novi, et d'un renfort considérable que les austro-russes avaient tiré d'Alexandrie; alors la brigade française évacua de nouveau Novi, emmenant avec elle quelques prisonniers, et prit position sur les hauteurs en arriere de cette place. Nous n'avons pas perdu un seul homme, et nous en avons tué quelques-uns à l'ennemi.

ANGLETERRE.

Londres, le 2e jour complémentaire.

C'est avec peine qu'on a reconnu dans le récit officiel de la derniere bataille en Hollande que les hollandais se battent volontairement, et qu'on a eu tort de les représenter comme opprimés par les français. En effet, sir Ralph Abercrombie établit dans son rapport que l'ennemi s'est avancé pour attaquer, sur trois colonnes, deux desquelles étaient entiérement composées de bataves. Il est difficile de se persuader qu'une colonne puisse en forcer deux à se battre si elles n'en ont pas la volonté. Ces colonnes non-seulement se sont battues; mais même après avoir été repoussées, elles sont revenues bravement à la charge. Il en faut conclure que nous aurons à nous battre et contre les français et contre les hollandais. Ce n'était pas là-dessus qu'on avait compté.

Il ne paraît pas probable que le général en chef veuille concentrer ses opérations dans la Nord-Hollande. Le plan de son altesse royale est sans doute de pénétrer dans la province d'Utrecht, qui lui est ouverte maintenant, et par ce moyen de tourner l'ennemi dans ses fortes positions d'Alkmaer, d'Amsterdam et de Harlem, au lieu de l'attaquer de front, ce qui ne pourrait pas s'exécuter sans qu'il y eût beaucoup de sang de versé.

Le bruit s'était répandu dans la ville que l'intention du gouvernement, en convoquant le parlement, avant le terme fixé d'abord par sa majesté, était de proposer un nouvel impôt. M. Pitt a fait passer une circulaire à ses amis, pour détruire l'effet de l'impression fâcheuse que cette nouvelle avait déjà produite. Ce n'est pas de l'argent, ce sont des hommes qu'on veut demander.

Pour mettre l'armée britannique en état de poursuivre ses succès, écrit M. Pitt, il est important de pourvoir promptement à une augmentation de forces disponibles; c'est pour cela qu'il a été jugé convenable de convoquer, sans délai, le parlement, afin qu'il autorise sa majesté à prendre dans la milice, pour le service actif, plus de volontaires qu'elle n'avait été autorisée à en prendre par le bill rendu dans la derniere session. Comme cette mesure doit être proposée immédiatement après la réunion du parlement, qui est fixée au 24, et que cette affaire est la seule qui doive lui être proposée, la session sera probablement de courte durée.

Le messager d'état, M. l'Ysle, est arrivé hier au soir avec des dépêches de la cour de Pétersbourg pour notre gouvernement.

Sept mille russes, écrit, en date du 23 fructidor, un officier à bord d'un vaisseau anglais dans le Texel, ont débarqué hier, et doivent marcher ce matin avec 2000 anglais, pour rejoindre le corps d'armée qui est retranché dans le voisinage d'Alkmaer. Cette place a été sommée de se rendre, mais elle a refusé; il y a eu une action très-chaude entre sir Ralph Abercrombie et les français et hollandais, près d'Enckuisen. Nous sommes maîtres de cette place : nous avons ici, dans ce moment, le prince d'Orange à la tête de 5000 hollandais qui se sont rangés volontairement sous ses drapeaux, et s'appellent eux-mêmes les gardes du corps du prince d'Orange. Nous avons ordre de nous avancer vers Amsterdam avec les sloops de guerre, le *Dart* et l'*Arrow*, ayant à bord 900 volontaires de la marine, qui doivent y être débarqués et faire l'attaque des forts, pendant que nous bombarderons la ville. On n'a pas d'autres nouvelles pour le présent.

Le bruit courait à la Jamaïque, que le général Toussaint avait mis en réquisition tous les noirs de l'âge de dix-huit ans et au-dessus, et avait frappé d'un embargo tous les bâtimens d'une certaine portée, au Môle, pour embarquer des troupes et des provisions destinées à renforcer l'armée employée contre Rigaud; mais cette nouvelle mérite peu de croyance. On doute même aujourd'hui qu'il y ait eu des hostilités commises entre les deux partis.

On ne doit pas ajouter plus de foi au récit d'un anglais arrivé à Cowes, et passager sur le vaisseau danois le *Bekkerskow*, venant de Sta.-Cruz. Ce voyageur rapporte que Surinam doit être considérée comme à nous dans ce moment; que lord Hugues Seymour avait mis à la voile de la Martinique, le 20 messidor, avec cinq vaisseaux de ligne, plusieurs frégates et sloops, et quelques troupes, pour aller s'emparer de cette colonie hollandaise, qui, depuis deux ans, avait prié plusieurs fois nos commandans dans les Indes occidentales, de la prendre sous la protection de sa majesté britannique.

On craint que les français, s'ils ne peuvent plus tenir en Hollande, n'usent contre nous de la mesure désespérée que les hollandais eux-mêmes employerent, le siecle dernier, contre Louis XIV, et que pour nous forcer à la retraite, ils n'inondent le pays, en rompant les digues. Ce serait un grand malheur pour la Hollande; il faudrait plus de cinquante ans pour le réparer.

Deal, le 30 fructidor.

Nous n'avons point de nouvelles de Hollande.

Le général Maitland, accompagné du colonel Harcourt, a mis à la voile ce matin pour Hambourg.

Le vaisseau du roi, *la Topaze*, arriva hier aux dunes avec une flotte de 11 bâtimens venant d'Hallifax.

Les dunes sont dans ce moment remplies de transports, et on s'attend à un nouvel embarquement très-considérable.

MM. P t et Dundas sont au château de Walmer.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 2 vendémiaire.

L'Allemagne fixe plus particuliérement aujourd'hui l'attention des politiques. Ce n'est plus en Italie, c'est encore une fois sur les bords du Rhin que paraît devoir se décider le grand procès entre les républicains et les royalistes.

Le nord de l'empire paraît déterminé plus que jamais à garder la neutralité. Au sud, la coalition compte sur la Baviere, entraînée par la force des circonstances, dans une guerre si contraire à ses intérêts.

Le duc de Wurtemberg profitera de cette occasion pour asservir entiérement les états de son pays, avec lesquels il est aux prises depuis plusieurs années.

On croit que le margrave de Baden et le landgrave de Hesse-d'Armstadt persévéreront dans la neutralité. Les autres petites puissances dont les contingens sont comptés pour rien, fourniront de l'argent.

L'archiduc Charles est en Suabe à la tête d'un corps d'environ 40,000 hommes, composé des contingens de toutes les possessions de la maison d'Autriche, obligées de fournir des troupes à l'armée d'empire. Ce prince y joindra les contingens des troupes de Baviere et de Wurtemberg, des princes-évêques de Wurtzbourg, de Bamberg et de Munster. Cette armée de l'empire occupera tout le cours de la rive droite du Rhin, depuis Cassel jusqu'à Schaffhouse.

Les levées en masse allemandes serviront de colonnes mobiles pour garnir le Rhin, et être employées aux travaux de Kehl, de Cassel et d'Ehrenbreitstein.

Voilà un plan de campagne que le général Moreau pourrait bien déranger.

Le quartier-général de l'archiduc Charles est à Schwetzingen. Une partie des troupes autrichiennes ont quitté Manheim, et sont retournées successivement sur leurs pas.

On prétend que parmi les papiers saisis après le massacre de nos ministres à Rastadt, on a trouvé les articles secrets du traité de paix du duc de Wurtemberg avec la république française. C'est cette découverte, dit-on, qui a attiré au prince allemand les mauvais traitemens que lui a fait essuyer le despote du Nord. Cette piece, jusqu'à présent, n'a pas été publiée officiellement; aussi nous ne la donnons pas comme authentique, mais seulement comme un moyen propre à expliquer les événemens politiques dont l'Allemagne est dans ce moment le théâtre.

Articles secrets du traité de paix du duc de Wurtemberg avec la république française.

Les plénipotentiaires soussignés, en addition au traité de paix par eux arrêté et signé aujourd'hui, sont convenus des articles suivans, lesquels demeureront secrets, tant que l'intérêt des puissances contractantes paraîtra l'exiger.

Art. Ier. Lors du traité de paix avec l'Empire, la république française demandera et insistera pour qu'il soit cédé au duc de Wurtemberg, et que l'on sécularise en sa faveur quelques principautés ecclésiastiques; et sur la demande de S. A. S., la république française consent à ce que le bailliage d'Oberkirchen, dépendant du ci-devant évêché de Strasbourg, l'abbaye de Zwifalten, et la prévôté princiere d'Ellwangen, soient désignés pour remplir le vœu du présent article.

II. Le duc de Wurtemberg s'oblige spécialement à payer ce qu'il peut devoir personnellement, à quelque titre que ce soit, aux habitans du pays par lui cédés, et à rembourser dans le délai de cinq années les capitaux versés dans sa caisse particuliere, et pour lesquels il a constitué des rentes au profit des établissemens publics qui y sont situés, ou des particuliers. Il s'engage également à accorder, sur les revenus du territoire d'Ellwangen et d'Oberkirchen, aux titulaires des charges et offices établis dans les territoires par lui cédés à la république française, un dédommagement égal à 8 pour cent d'intérêt viager des sommes versées par eux dans le trésor du prince.

III. Le duc de Wurtemberg s'oblige, en sa qualité de membre de l'Empire germanique, à concourir par son suffrage à la diete, lorsque le traité de paix à conclure entre la république française, l'empereur et l'Empire y sera porté,

1°. A ce que tous les territoires dépendans de l'empire germanique, situés sur la rive gauche du Rhin, et les îles et le cours de ce fleuve soient réunies à la république française;

2°. A ce que les différens états d'Italie soient dégagés de tout lien de féodalité envers l'empire germanique;

3°. A ce qu'il soit sécularisé un nombre de principautés ecclésiastiques sur la rive droite du

Rhin, suffisant pour dédommager les princes laïcs des possessions qu'ils se trouveront perdre sur la rive gauche.

IV. Le duc de Wurtemberg desirant vivre à perpétuité en bonne harmonie et intelligence avec la république française, s'engage d'observer pour les guerres futures qui pourraient s'élever entr'elle et quelqu'autre puissance que ce soit, la plus exacte neutralité, et à ne fournir contr'elle aucun contingent ni secours, à quelque titre et sous quelque prétexte que ce soit.

V. Dans toutes les guerres qui pourraient être suscitées à l'avenir à la république française, ses troupes pourront passer et séjourner dans les états de S. A. S. le duc de Wurtemberg, y occuper tous les postes militaires nécessaires à leurs opérations : elles y observeront une discipline exacte, et s'y comporteront en tout comme dans un pays neutre et ami.

VI. Tous les individus qui pourront avoir été arrêtés dans les états de S. A. S., ou poursuivis pour les opinions politiques, seront sans délai mis en liberté : toutes poursuites cesseront contre eux ; leurs biens, s'ils avaient été saisis ou confisqués, leur seront rendus, ou les prix restitués en cas de ventes : il leur sera loisible d'en disposer, de rentrer et demeurer dans les états de S. A. S. ou de s'en retirer.

VII. Il est expressément convenu que tous les différends civils qui pourraient s'élever entre citoyens français dans les états du duc de Wurtemberg, seront jugés par l'agent diplomatique de la république française.

VIII. S. A. S. le duc de Wurtemberg renonce à prendre, à l'avenir, aucun des titres des principautés et seigneuries qu'il cede à la république française par le traité de ce jour.

IX. L'armistice conclu, le 29 messidor dernier, aura son exécution pleine et entiere, à tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent traité.

X. Les contributions qui y sont stipulées seront acquittées en entier, sauf les conversions qui pourraient être convenues de gré à gré. Il sera en outre payé une contribution de 200,000 liv. par mois, à compter du 1er vendemiaire prochain, jusqu'à la signature des préliminaires de paix avec l'Autriche.

XI. Le présent traité de paix est déclaré commun aux villes impériales d'Esslingen et Reudringen.

Fait à Paris, le 20 thermidor, an 4 de la république française, une et indivisible.

Signé, Charles Delacroix ; Charles, baron de Wœllwarth, Abel.

Paris, le 7 vendemiaire.

Le cit. Behours, juge de paix, officier de police judiciaire de la division des Thermes, est parvenu à faire arrêter, à Evreux, Louis Beaudouin, dit Fortin, trésorier des chauffeurs, dont partie ont été exécutés à mort en place de Grève, le 4 floréal dernier, et partie sont devant les tribunaux criminels, où ils attendent leur jugement.

Louis Beaudouin, dit Fortin, condamné à mort par contumace, était la terreur des départemens de l'Oise, de l'Aine et de ceux environans. Il est maintenant à la Force.

— Les citoyens Chauveau-Lagarde, Blaque et Cotterel, défenseurs officieux du chef de brigade de cavalerie, Jourdain, commandant le dépôt des remontes de Versailles, condamné à mort par le 2e conseil de guerre permanent de la 17e division militaire, font, en présence du ciel et de la terre, le serment de démontrer sous peu de jours, dans un précis qu'ils vont faire imprimer, l'innocence de cet infortuné.

Il faut, disent-ils, que la France entiere apprenne que jamais accusé, loin d'être coupable, ne fut (d'après les pieces, même à conviction, et d'après les témoins du procès) républicain plus pur et plus digne de la reconnaissance de de ses concitoyens. Puisse la publicité de cet horrible procès, arrêter l'effusion du sang ! ! ! Mais, dût le nôtre couler avec celui de l'accusé, nous nous croyons obligés de protester, au nom de l'honneur, que nous n'avons vu de la vie des témoins et des pieces porter, dans aucun procès, la démonstration de l'innocence à un plus haut degré d'évidence.

— Voici l'organisation de la levée en masse des troupes mayençaises.

Chaque baillage est divisé en cinq classes ;

1°. Les hommes qui ont passé cinquante ans (cette classe est dispensée du service) ;

2°. Les volontaires permanens ;

3°. Un tiers des hommes qui ont passé quatorze ans est continuellement en service ;

4°. L'autre tiers ne quitte point ses foyers ;

5°. Le dernier tiers est en réquisition et toujours prêt à marcher.

— Un adjudant-général de l'armée du nord, dément par des lettres d'Alkmaer du 6e jour complémentaire, qui portent qu'il n'y a rien de nouveau, ce que les nouvelles de Bruxelles du 2 vendemiaire disaient de la prise de la premiere ville par les austro-russes.

Les lettres d'Amsterdam du 5e jour complémentaire disent que la ville de Hoorn, dont on annonçait la prise à Bruxelles comme une des suites de nos revers, a été en effet au pouvoir de l'ennemi, auquel les orangistes en avaient ouvert les portes pendant le combat du 3e jour complémentaire ; que 200 hommes, de la 7e demi-brigade batave, y furent faits prisonniers ; mais que les anglais abandonnerent cette ville, aussitôt qu'ils eurent appris la défaite des russes.

— Paul Ier vient d'élever Suwarow à la dignité de prince. Il a ajouté au surnom de *Rimniski*, que celui-ci porte en mémoire du combat de *Rymnik*, contre les turcs, celui *d'Italiski*, pour ses succès en Italie. Si la principauté de Suwarow n'est point assise ailleurs que dans cette contrée qu'il a ravagée, les armées françaises lui prouveront avant peu qu'il n'est qu'un prince *in partibus*.

— Le commandant-général du cercle de Franconie, dans le compte qu'il a adressé à l'assemblée du cercle le 5e jour complémentaire, du bombardement de Philipsbourg, dit que cette place a été bloquée pendant 17 jours et bombardée pendant 130 heures par douze batteries, composées chacune de 18 pieces ; qu'il y a été jetté plus de 800 bombes, grenades et boulets de gros calibre, enfin que la ville n'est qu'un amas de décombres encore fumans.

— On a reçu à Nantes la nouvelle que le corsaire *la Clarisse*, de ce port, a fait entrer à l'île de la Réunion (ci-devant Bourbon) une prise extrêmement riche.

— Les nouvelles de Lentzbourg en Helvétie, du 3 vendemiaire, portaient que Massena devait ce jour-là attaquer l'ennemi ; celles de Zurich du 4, sont envoyées par les français qui y sont rentrés, après avoir mis les autrichiens en pleine déroute. Massena les poursuit. L'incendie d'un poste télégraphique de la ligne de Strasbourg, a fait douter pendant quelque tems de la vérité de cette nouvelle, qu'on assure avoir été apportée par un courier.

— Le général Muller, commandant provisoire de l'armée du Rhin, est arrivé à Paris.

— On assure que Florent-Guyot est rappelé de l'ambassade de Hollande, où il sera remplacé par le citoyen Deforgues, ministre des relations extérieures sous la convention nationale. Le cit. Miot est nommé secrétaire d'ambassade.

— Le courier de Londres avait annoncé, sous la date d'Erlangen le 27 prairial, que le roi et la reine de Prusse, en passant par cette ville, n'avaient voulu voir ni les préposés de la ville, ni l'université, ni la noblesse, mais seulement les émigrés français. La gazette d'Erlangen a démenti cette nouvelle, et a ajouté que le roi ni la reine n'avaient point parlé aux émigrés. Les émigrés eux-mêmes ont fait insérer dans la gazette d'Erlangen, un désaveu de l'article du courier de Londres, article qu'ils déclarent faux et controuvé. On ne peut trop se défier des nouvellistes du dehors et du dedans, qui prennent à tâche de semer des bruits injurieux à la loyauté des puissances neutres et alliées, afin de les indisposer contre nous, et d'en faire des auxiliaires pour nos ennemis. Le roi de Prusse n'a point cessé de se renfermer dans la plus exacte neutralité ; il vient de donner encore deux preuves irrécusables de son desir de la maintenir, l'une en chassant les émigrés hollandais qui s'étaient réunis sur son territoire pour entrer armés sur celui de leur patrie ; l'autre en donnant à M. de Beville, gouverneur de Neufchâtel, des instructions précises pour ne souffrir dans cette principauté aucun des rassemblemens séditieux que des partisans de l'ancien gouvernement de Berne et des déserteurs français y avaient formés ; de faire punir sévérement ceux des neufchâtelois qui y prendraient part ; enfin, de témoigner aux généraux français les sentimens d'amitié du roi pour la république.

— Le roi d'Espagne toujours fidele aux liens qui unissent les deux états, a joint sa flotte à la nôtre ; il vient d'ordonner l'extradition de tous les rebelles du Midi qui se sauvaient dans ses états ; et ses propres actes et ceux que ses agens font tous les jours à cette occasion, sont autant de preuves d'un véritable attachement ; enfin, pour ne laisser aucun doute sur ses sentimens, il vient, dans un office plein de dignité et d'une véritable indépendance, de répondre à l'injurieux manifeste par lequel l'empereur de Russie lui a déclaré la guerre, pour n'avoir pas voulu, au mépris de ses sermens, se liguer avec lui contre la république.

Réponse du roi d'Espagne au manifeste de l'empereur de Russie.

La religieuse exactitude avec laquelle j'ai tâché, et je tâcherai d'entretenir l'alliance que j'ai contractée avec la république française, et les liens d'amitié et de bonne intelligence qui subsistent entre les deux pays, et qui se trouvent cimentés par l'analogie évidente de leurs communs intérêts politiques, ont excité la jalousie de quelques puissances, particuliérement depuis que s'est formée la nouvelle coalition, dont l'objet, bien plutôt que le chimérique et apparent desir de rétablir l'ordre, n'est que de le troubler, en despotisant les nations qui ne se prêtent pas à leurs vues ambitieuses. Parmi celles-ci, la Russie a voulu particuliérement s'avancer à mon égard. Son empereur, non content de s'arroger des titres qui ne peuvent, en aucune maniere, lui appartenir, et de manifester ainsi ses vues, vient, pour n'avoir pas éprouvé de ma part la condescendance qu'il en attendait, d'expédier un décret de déclaration de guerre, dont la publication seule suffit pour démontrer le fond de son manque de justice.

Ce décret, traduit littéralement, s'exprime ainsi :

(Suit le manifeste déjà connu de l'empereur de Russie.)

J'ai vu, sans surprise, cette déclaration, parce que la conduite tenue à l'égard de mon chargé d'affaires et d'autres procédés non moins extraordinaires de la part de ce souverain, m'annonçaient depuis quelque tems ce qui devait arriver. Aussi, en renvoyant de ma cour et de mes états le chargé des affaires de Russie, M. le conseiller Butzow, j'ai été moins dirigé par des motifs de ressentiment que par les considérations impérieuses de ma dignité.

En conséquence de ces principes, je suis loin de vouloir relever ce que le manifeste russe contient d'incohérent et d'offensant pour moi, ainsi que pour toutes les puissances souveraines de l'Europe, et connaissant la nature de l'influence de l'Angleterre sur le czar actuel, je regarde comme au-dessous de moi de répondre à ce manifeste, n'ayant de compte à rendre de mes liaisons politiques qu'au Tout-Puissant, avec les secours duquel j'espere repousser toute agression injuste que la présomption et un systême de fausses combinaisons pourraient diriger contre moi et mes sujets, pour la protection et la sûreté desquels j'ai pris et je prends encore les précautions les plus efficaces ; et en leur fesant connaître cette déclaration de guerre, je les autorise à agir hostilement contre la Russie, ses possessions et ses habitans.

Signé de la main du roi.

Saint-Ildephonse, le 9 septembre 1799.

— Des malveillans ont incendié le poste télégraphique établi près de Sarrebourg (Meurthe), tandis que d'autres tentaient de brûler celui de Vic.

— Il existe dans la ci-devant abbaye de Pontigny, à un myriametre et demi d'Auxerre, un *agave americana* en boutons. Il est connu dans les jardins, où il ne fleurit que très-rarement, sous le nom de *grand aloës*. Il a plus de 80 ans, est haut de 18 pieds, et a 2000 boutons qui sont dans la forme de ceux de la tubéreuse.

— Le citoyen Finsler, ministre des finances de la république helvétique, a demandé et obtenu sa démission. On désigne pour son successeur le citoyen Haller (de Berne), ci-devant trésorier-général de l'armée d'Italie.

— Si l'on en croit la gazette de la cour de Vienne, les deux empereurs de Russie et d'Allemagne, après s'être concertés sur des objets de la plus haute importance, se rendront par Venise à Rome et à Naples.

— Le citoyen Samion est nommé secrétaire-général du ministere de la guerre, à la place du citoyen Rousselin.

— Le citoyen Alexandre, commissaire-ordonnateur, est nommé chef de la premiere division de la guerre en remplacement du cit. Choudieu.

— La nouvelle administration centrale de la Seine a destitué toute la municipalité du sixieme arrondissement.

La même administration vient de réintégrer les citoyens Dubosc et Goulliart dans leurs fonctions d'administrateurs des hospices civils.

— Si l'on en croit des personnes qui se disent bien instruites, on forme des magasins considérables sur la rive gauche du Rhin, pour le compte du roi de Prusse, et l'on rétablit le grand pont de Wesel.

— Les cinq vaisseaux de ligne espagnols sortis de Rochefort, sont entrés au Férol.

— De grands changemens viennent d'avoir lieu dans les bureaux des relations extérieures : plusieurs divisions sont entiérement supprimées : trois chefs ont été congédiés. Il paraît qu'ils doivent avoir des missions au-dehors : ce sont les citoyens Durand, qui avait la correspondance du Nord ; Derché, qui avait celle du Midi, et Boulouvard, chef des consulats. Il ne reste plus que

trois divisions ; celle des fonds où est conservé le citoyen Laforêt, et deux divisions politiques, dont les chefs sont le citoyen Auterive qui était déjà employé aux consulats, et le citoyen Jacob qui a été chargé d'affaires à Venise, en Piémont et en Toscane.

La nouvelle administration du théâtre de la République et des Arts a suspendu les représentations de ce spectacle ; elle profite de cette suspension pour réparer la salle, et les amateurs n'apprendront pas sans plaisir que l'ouverture en sera faite par l'opéra d'*Armide*.

— Le citoyen Riviere, professeur en hébreu et en syriaque au college de France, vient de mourir. Il s'était adonné particuliérement à l'étude du syriaque, de l'éthiopien et de l'arabe ; et cette étude lui a fourni des matériaux précieux pour le système des étymologies qu'il se disposait à donner au public, lorsque la mort l'a enlevé à à ses travaux et à ses disciples. Il sera difficile de remplacer cet homme estimable. Un seul peut-être, le citoyen Sylvestre de Sacy, professeur d'arabe à la bibliotheque nationale, pourra remplir sa chaire avec distinction,

---

Mémoires d'Hypolite Clairon, et Réflexions sur la déclamation théâtrale, publiés par elle-même.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, nº 20.

Les mémoires des artistes célebres, comme ceux des grands poëtes et des philosophes illustres, sont également intéressans et pour les admirateurs de leur génie, et pour ceux qui veulent suivre leurs traces. On y cherche toujours avec curiosité par quels signes leur vocation s'est manifestée, par quelles études et quels moyens ils ont atteint ce haut degré de perfection qui leur a mérité les suffrages de leur siecle et le souvenir de la postérité. Leurs réflexions sur l'art deviennent des préceptes que recueillent leurs émules, et qui souvent leur abregent les routes épineuses qui conduisent à la célébrité.

Le livre d'Hypolite Clairon réunit tous ces avantages. Cette célebre actrice vit encore ; elle est à Paris, et c'est à près de 80 ans qu'elle paraît avoir retrouvé, pour écrire ses mémoires, cette fraîcheur de coloris et cette justesse d'expression qui distinguaient son stile dans la force de l'âge.

Hypolite Clairon naquit dans l'obscurité. Son éducation premiere fut très-négligée ; à dix ans, elle savait lire à peine. Néanmoins sa vocation pour l'art dramatique ne fut point équivoque. De ses fenêtres elle vit mademoiselle Dangeville recevoir des leçons de danse ; elle parvint à l'imiter ; les applaudissemens que l'on prodiguait à son modele enflammerent sa jeune tête ; elle ne songea plus qu'à mériter de pareils suffrages. On la mene un jour à la comédie ; elle y voit représenter *le Comte d'Essex* et *les Folies Amoureuses*. Le lendemain elle répétait plus de cent vers de la tragédie et les deux tiers de la petite piece. Elle imitait même l'accent et le geste des acteurs. Sa mere voulait en faire une ouvriere ; mais la petite avait en horreur le travail des mains. Un jour qu'elle recevait la punition de sa paresse, elle s'écria : *Eh bien ! tuez-moi tout de suite, car sans cela je jouerai la comédie.* Il fallut bien se déterminer. Hypolite Clairon parut sur le théâtre Italien, n'ayant pas encore douze ans accomplis. Quelque tems après elle fut engagée pour la troupe de Rouen. Elle y fut applaudie ; elle étonna ses maîtres. C'est-là qu'elle prit l'habitude de la scene. Après avoir parcouru quelques autres théâtres, elle se présenta à la comédie française. Elle demanda à jouer les premiers rôles et à débuter par Phedre ; on rit de sa présomption ; elle insista et réussit. Après vingt ans de succès, elle quitta ce théâtre, et se rendit en Allemagne près le margrave d'Anspach, qui paraît avoir eu pour elle, sinon de l'amour, au moins un amitié bien vive. Mais, pour nous servir de sa propre expression, il n'est si petite cour qui n'ait son Narcisse ; elle y fut persécutée et revint au sein de sa patrie.

Hypolite Clairon termine cet historique par une critique du théâtre actuel, qui nous a paru d'une sévérité qui va jusqu'à l'injustice. Il est intéressant de rapporter ce jugement d'une artiste célebre ; car malgré l'espece de prévention qui semble l'avoir dicté, nous pensons qu'il contient aussi des vérités qu'il est bon de rappeler au public, comme aux comédiens, pour l'intérêt de l'art.

Hypolite Clairon, quoiqu'elle n'ait rien oublié de nos grands poëtes, aime encore à chercher dans nos spectacles tout ce que les beautés et l'action doivent ajouter d'intérêt aux beautés des ouvrages. « Mais, hélas ! dit-elle, qu'ai-je vu à ces représentations ? la bassesse des halles ou la démence des petites-maisons. Nul principe sur l'art, nulle idée de la dignité des personnages ; chacun joue son rôle à sa guise, sans se rendre compte de ce qu'on doit mutuellement se prêter dans chaque scene, de ce qu'on doit d'effort ou de sacrifice à l'ensemble de la piece ; point d'unité dans le ton, point de noblesse dans le maintien. J'ai vu des héros se jeter à plat ventre et marcher sur les genoux ; j'ai vu pousser l'oubli de la décence au point de paraître sous la simple enveloppe d'un taffetas couleur de chair dessinant exactement le nu depuis les pieds jusqu'à la tête..... J'étais assourdie de piailleries, de beuglemens, et pour m'achever, le parterre criait *bravo !*

» Il ne m'appartient pas de décider si le public et les acteurs d'aujourd'hui se trompent, ou si le public et les acteurs de mon tems se trompaient ; mais il doit m'être permis d'assurer qu'il n'y a pas vestige de ressemblance entre les uns et les autres. »

On sait que les vieillards vantent toujours le passé aux dépens du présent ; peut-être Hypolite Clairon, malgré la force d'esprit dont elle paraît douée, a-t-elle cédé à cette faiblessse. Oui, notre scene tragique a presque toujours le défaut d'ensemble qu'elle lui reproche ; mais si elle a vu son éleve Raucourt jouer *Agrippine* ou *Cléopâtre*, *Clitemnestre* ou *Médée* ; si elle a vu la touchante Degarcins verser des larmes dans *Zaïre ;* si elle a vu Talma, non pas représenter, mais devenir lui-même *Néron* ou *Charles IX*, *Egisthe* ou *Macbet*, comment a-t-elle pu dire que nos acteurs n'avaient *nul principe sur l'art*, *nulle idée de la dignité des personnages* ? Nous en convenons, un grand nombre de demi-talens déparent notre scene tragique, et tous les bons esprits, distraits par les intérêts politiques, ne veillent plus assez sur les arts. Mais croit-on qu'autrefois tous les comédiens étaient parfaits ? Les critiques du tems nous attestent le contraire ; par-tout et dans tous les tems la médiocrité forme la multitude ; et les grands talens sont les plus rares productions de la nature.

Je me défendrai à-la-fois et d'un aveugle respect pour tout ce qui est ancien et d'une injuste prévention, contre tout ce qui est moderne. Rien de plus utile sans doute aux progrès de l'art que d'imiter les grands modeles, mais aussi il faut laisser au génie la faculté de partir du point où ils se sont arrêtés, pour s'élancer encore plus loin dans la carriere. Hypolite Clairon n'en a-t-elle pas elle-même donné l'exemple ? Elle raconte qu'elle se créa un genre particulier ; qu'après l'avoir essayé à Bordeaux avec succès, elle revint à Paris bien déterminée à quitter le théâtre ou à faire réussir ses innovations, et qu'elle y parvint. Elle osa jouer *Rodogune* autrement que mademoiselle Gaussin ; cette actrice charmante, tant célébrée par Voltaire, donnait à ce rôle une grace et une naïveté qui fesait contre-sens avec le caractere altier de cette princesse.

Hypolite Clairon eut le courage de rompre en visiere au public assemblé, et de tracer une route nouvelle ; elle réussit encore. Cependant après la piece, elle entendit le célebre Duclos dire, avec son ton de voix élevé et positif, qu'elle ne devait pas penser à jouer les *rôles tendres*, après mademoiselle Gaussin. « Etonnée, dit-elle, d'un jugement si peu réfléchi, craignant l'impression » qu'il pouvait faire sur tous ceux qui l'écoutaient, et maîtrisée par un mouvement de colere, » je fus à lui, et lui dis : Rodogune, un rôle » tendre, monsieur ! Une Parthe, une furie qui » demande à ses amans la tête de leur mere et » de leur reine, un rôle tendre ! Voilà, certes, » un beau jugement !... Effrayée moi-même de » ma démarche, les larmes me gagnerent, et je » m'enfuis au milieu des applaudissemens. »

Hypolite Clairon prouve, par ces anecdotes mêmes, qu'elle avait cru devoir s'éloigner quelquefois des idées reçues pour perfectionner son art.

Les Mémoires de cette célebre actrice sont rempli d'anecdotes piquantes, où l'on voit figurer plusieurs personnages fameux sous le regne de Louis XV, et particuliérement le maréchal de Richelieu qui n'y joue pas un très-beau rôle. On y verra qu'indignée de l'excommunication des comédiens, elle employa tout son crédit pour faire lever ce ridicule anathême, et que si elle échoua dans cette entreprise, ce fut par la maladresse d'un courtisan qui, devant son maître, n'était plus qu'un sot et tremblait comme un enfant. Comment ne pas rire, lorsqu'on apprend d'elle-même que, par une de ces singularités qui semblent être des présages, elle fut baptisée, un jour de carnaval, par un curé déguisé en arlequin, et un vicaire habillé en giles ? Mais on lira avec un intérêt mêlé de surprise, la singuliere histoire de son revenant : un jeune homme, qui l'aima passionnément sans pouvoir en être aimé, mourut en promettant de la poursuivre après sa mort, autant que durant sa vie. En effet, Hypolite Clairon est tour-à-tour poursuivie par des cris plaintifs que tout le monde entend ; par des especes de coups de fusil, qui ne tuent pas, mais dont on voit la lumiere, sans qu'on puisse découvrir d'où ils partent ; par des claquemens de mains, et enfin par des chants aëriens. Un grand nombre de personnes furent témoins de ces singuliers phénomenes, et jamais on n'en n'a pu connaître la cause ou l'auteur.

On serait tenté de croire que c'est une illusion que mademoiselle Clairon s'est faite dans un âge avancé ; mais son récit paraît être une lettre écrite avant qu'elle eût atteint l'âge où l'on s'en laisse imposer plus facilement par ces prestiges. D'ailleurs elle cite des faits et des personnes, et ne paraît point être superstitieuse. C'était donc quelques tours de physique que des amis du défunt fesaient pour la tourmenter ? elle nous laisse dans le doute.

Dans ce recueil d'anecdotes, on verra que la même plume qui retrace avec tant de légereté des historiettes, écrit avec force les pensées les plus profondes. On y voit mademoiselle Clairon donner à une amie des conseils que toute jeune femme devrait avoir sans cesse présens à la mémoire ; on la voit écrire la lettre la plus éloquente au margrave d'Anspach, pour l'inviter à ne point abdiquer son pouvoir. Elle a parsemé son livre de préceptes de morale-pratique qui feraient honneur à nos plus grands philosophes.

Enfin, elle offre ses réflexions sur la déclamation théâtrale. Nous avons des poétiques, des traités sur la musique, sur la peinture, sur tous les art ; nous n'avons, pour ainsi dire, sur l'art du comédien, l'un des plus difficiles, que des traditions. Semblables à ces faits historiques qui, en traversant les siecles, ont pris une teinte fabuleuse, les traditions du théâtre, confiées à l'infidele mémoire de quelques hommes, se sont dénaturées en vieillissant. Tel rôle qui, du tems de Moliere, était un caractere de la société, n'est plus aujourd'hui qu'une burlesque caricature, parce que chaque génération a cru devoir ajouter quelque chose à la tradition reçue. Il faut donc accueillir avec reconnaissance les traités offerts par ceux qui se sont illustrés sur la scene. Il est nécessaire de fixer ce grand art par des traditions écrites et par des préceptes invariables.

Baron fut le premier acteur de son tems. Cinquante ans après lui, Lekain parut ; et quelques contemporains prétendent qu'il n'a point encore eu de successeur. D'où cela vient-il ? de ce qu'il n'y a point de principes fixes ; de ce que les découvertes et les observations faites par les grands comédiens se perdent avec eux, et que leurs successeurs, obligés de recommencer par des essais, nous font souvent remonter à l'origine de l'art.

Qui pourrait mieux que Mlle Clairon fixer ces principes ? Après vingt ans de succès brillans, on a bien le droit de donner ses conseils comme des leçons. Elle fut une des plus illustres actrices de son tems, et nous finirons en citant une anecdote consignée dans l'Encyclopédie par un de ses contemporains, et qui prouve à quel haut degré de perfection elle avait porté son art.

» Mlle Clairon qui joue le rôle d'*Ariane* avec tant d'ame et de vérité, reçut un jour cet applaudissement si sincere et si juste : dans la scene où Ariane cherche avec sa confidente quelle peut être sa rivale, à ce vers :

Est-ce Megiste, Eglé, qui le rend infidele ?

l'actrice vit un homme qui, les yeux en larmes, se penchait vers elle, et lui criait d'une voix étouffée : *non, non, c'est Phèdre.* C'est bien là le cri de la nature qui applaudit à la perfection de l'art. » D....

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 6 VENDEMIAIRE.

Gauran. Une grande conspiration dirigée par une société connue sous le titre distinctif *d'affidés philantropes*, avait éclaté dans les départemens du Gers et de la Haute-Garonne. Presque tous les chefs ont été faits prisonniers, ou ont péri les armes à la main.

Dans un combat qui vient d'avoir lieu sur la plaine de Larros, entre les huit chefs de l'armée royale, qui fuyaient en Espagne avec armes et bagages, les femmes, les filles, les sœurs des républicains des communes des départemens du Gers et des Hautes-Pyrénées, ont combattu à côté de leurs maris, de leurs peres, de leurs freres ; elles ont apporté les provisions de bouche dans leurs camps, elles ont monté la garde, et sont devenues les dignes émules des spartiates et des romaines.

C'est au courage des habitans agricoles de ces contrées que vous devez la fin de cette guerre civile, dont les suites auraient été désastreuses pour l'humanité ; car vous n'apprendrez pas sans frémir d'horreur, que les révoltés avaient voué tous les prisonniers à des tourmens affreux, et que leur sang coulant goutte à goutte, devait être offert en holocauste aux mânes des Capets.

Je demande la mention honorable de l'énergie de l'administration centrale du département du Gers, qui a réchauffé le courage des citoyens et des citoyennes des départemens du Gers et des Hautes-Pyrénées.

La mention honorable et l'impression sont ordonnés.

L'ordre du jour appelle un rapport de *Heurtaut-Lamerville* sur le conservatoire de musique, et la discussion du projet de *Chaigneau* sur les débets des comptables.

Après quelques débats, le conseil donne la priorité aux projets relatifs à la fixation des dépenses ministérielles.

Daunou reproduit le travail d'une commission spéciale relativement aux dépenses des relations extérieures, et présente le tableau déjà renvoyé à l'examen de la commission des légations pour lesquelles il faut actuellement faire des fonds, ou qu'on peut, sans etre actuellement en activité, considérer comme existantes.

Génissieux obtient le premier la parole pour des observations sur ce tableau. Il fait observer qu'il y a des légations énoncées, et pour lesquelles on demande des fonds, qui, en effet, n'existent pas, puisque nous sommes notoirement en guerre avec les puissances qu'elles désignent, et que ces puissances ont adhéré à la coalition, et ont fourni leur contingent aux armées impériales.

Quirot appuie cet avis. Je m'étonne, dit-il, que votre commission vienne proposer au conseil de faire des fonds pour la légation de Munich et de Stutgard, de Stockholm même, quand il est de notoriété publique que l'électeur de Baviere, le duc de Wurtemberg et le roi de Suede ont adhéré à la coalition, et ont voté dans la diete pour fournir leur contingent. Ces puissances en ont agi hostilement avec nous ; ce sont elles qui n'ont pas voulu conserver une bonne intelligence avec la république ; il est reconnu que le gouvernement français qui réside dans le corps législatif et le directoire, et non pas dans le directoire seulement comme on a long-tems affecté de le dire, a tout fait pour ramener ces puissances à la paix, et l'on connait leur conduite envers nos envoyés.

Je demande donc qu'on raye du tableau les articles de ces légations ; les fonds resteraient en caisse, et peuvent être plus utilement employés à pourvoir aux besoins des défenseurs de la patrie.

Gaudin répond au préopinant que la conduite hostile des puissances dont il vient d'être question dans la discussion, n'a été connue que par la voie des journaux, mais qu'il n'y a rien d'officiel. Or, sur de pareilles matieres, ce n'est sans doute que sur des renseignemens officiels que le conseil doit vouloir se décider.

Crochon fait observer que rien ne prouve d'une maniere positive, que la rupture ait éclaté entre la république française et les puissances dont il est ici question. Refuser des fonds pour les envoyés extérieurs ordinairement entretenus auprès d'elles, c'est laisser croire qu'on n'a point l'intention d'en envoyer, ou s'exposer à voter au milieu de l'année un fond spécial pour ces objets. En se conduisant ainsi, on apporterait des entraves aux relations extérieures.

L'opinant demande l'adoption du tableau présenté par la commission, ou l'envoi d'un message au directoire pour obtenir de plus amples renseignemens, si le conseil les regarde comme nécessaires.

On demande à aller aux voix.

Lamarque demande la parole pour une motion d'ordre. Les renseignemens que nous pouvons attendre du directoire sur la matiere qui nous occupe méritent sans doute, dit-il, la plus grande confiance. Le directoire sait à chaque instant et d'une maniere précise l'état de nos négociations. Mais il est aussi pour le corps législatif qui doit influer sur les négociations, soit pour les approuver, soit pour les restreindre, des faits notoires qu'il est impossible de passer sous silence. Si l'on veut délibérer à l'instant, il est des faits que je ferai connaître ; mais ils sont de nature à être entendus en secret. Ainsi, je demande ou la parole pour une motion d'ordre, si le conseil croit pouvoir continuer cette discussion publiquement, ou la formation d'un comité secret.

Une légere discussion s'engage sur la formation du comité.

Le conseil arrête cette formation.

Les spectateurs se retirent.

A trois heures et demie la séance est rendue publique ; le conseil adopte le tableau présenté par la commission, avec le paragraphe relatif aux légations de Stockholm, Stutgard et Munich. Il arrête qu'à ce tableau seront ajoutées les légations cisalpines et romaines, pour lesquelles il sera fait les fonds nécessaires.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 6 VENDEMIAIRE.

Moreau, de l'Yonne, fait approuver une résolution du 26 fructidor, qui autorise la commune d'Aunay-la-Cote, canton de Vault, département de l'Yonne, à vendre un terrein communal.

N...... fait approuver une résolution du 21 fructidor, qui autorise la commune de Riquewir, département du Haut-Rhin, à aliéner des maisons communales et une piece de vigne.

Desmaziere fait approuver une résolution du 17 fructidor, relative à la translation et l'établissement de l'hospice de la Providence de Saumur, dans la maison de *Notre-Dame*.

Le conseil renvoie à une commission, composée des citoyens Cornet, Garat, Regnier, Laloi et Letourneux, la résolution du 2 vendemiaire, qui déclare traître à la patrie tout français qui proposerait ou accepterait des conditions de paix, tendantes à modifier la constitution, ou altérer l'intégrité du territoire de la république.

Il reçoit et approuve de suite une résolution du 4, qui porte que „ les défenseurs de la patrie tués en combattant pour elle, ou morts par suite de leurs blessures, vivent pour la gloire et dans la reconnaissance de la nation. En conséquence, et dans tous les cas où le nombre des enfans peut servir à excuser de quelques charges publiques, ils sont réputés vivans et font nombre dans leurs familles.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 14 fructidor, relative aux secours à accorder aux hospices civils et des enfans de la patrie.

Langlois combat la résolution comme vicieuse, et établissant rétroactivement des contributions nouvelles pour les années écoulées.

Delcloy répond que ce prélevement ne sera fait que sur les parties des contributions des années précédentes qui ne sont point encore payées. Cette résolution est nécessaire pour assurer la subsistance due aux enfans de la patrie, et les secours dus aux malades ; elle mettra le ministre de l'intérieur à même de pourvoir avec le superflu d'un département aux besoins d'un autre.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte :

Art. Ier. Il sera prélevé, sur le produit, en valeurs réelles du principal seulement des contributions directes, de tous exercices, jusques et y compris l'an septieme, *sept et demi pour cent*, pour le service courant et arriéré des hospices civils et des enfans de la patrie.

II. Ce prélevement n'aura lieu que sur les rentrées qui s'effectueront, à compter de la publication de la présente, et jusqu'à la concurrence de la somme restant à acquitter sur les crédits ouverts, au ministre de l'intérieur, pour le service susdit des années 5, 6 et 7. Les fonds en provenans resteront dans les caisses des receveurs des départemens, et n'en sortiront que sur les ordonnances du ministre de l'intérieur, visées par la trésorerie nationale.

III. Les lois du 26 fructidor an 6, relatives au service des hospices et des enfans de la patrie, sont rapportées.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 7, le conseil des cinq-cents, a reçu un message du directoire qui annonce une victoire du général Massena, du 3 vendemiaire. L'ennemi est en pleine déroute, et nous sommes maîtres de Zurich.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 7 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	$61\frac{1}{4}$	$62\frac{3}{4}$
— Courant	$57\frac{1}{2}$	$58\frac{1}{4}$
Hambourg	$190\frac{1}{2}$	$188\frac{1}{2}$
Madrid	...	
— Effectif	...	
Cadix	...	
— Effectif	...	
Gênes	92 . .	
Livourne	...	
Bâle	$\frac{1}{2}$ p.	$\frac{1}{2}$ p.
Lausanne	$\frac{1}{2}$ b.	1 p.
Milan	.	

Lyon...... au p à 15 jours.
Marseille... au p. à 15 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr.
Tiers consolidé	7 fr. 38 c.
Bons deux tiers	75 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	76 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	96 fr.
Piastre	5 fr. 27 c.
Quadruple	81 fr. 75 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	35 fr. 13 c

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 9. *Nonidi, 9 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 1er vendemiaire.

On répand ici les nouvelles les plus extraordinaires sur la situation de Paris; on prétend que le directoire s'est déclaré en permanence, et que le conseil des anciens est suspendu de ses fonctions.

Ceux qui ne rêvent que la destruction de la république voient dans cet événement, auquel ils se plaisent à ajouter foi, le rétablissement de la royauté constitutionnelle; mais les amis de la république n'y voient que de faux bruits fabriqués et répandus à dessein.

Tandis que ces bruits s'accréditent, des lettres particulieres de Berlin annoncent que le roi de Prusse a déclaré que le rétablissement du stadhoudérat en Hollande, et l'évacuation des pays situés sur la rive droite du Rhin, sont les seules conditions auxquelles il puisse rester neutre (1).

On mande de Horgen que ce district vient d'être désarmé par les français, et que celui de Metmenstetten le sera bientôt. Une telle mesure ne peut qu'étonner lorsqu'on réfléchit que ces districts ont toujours été attachés à la république, et que leur jeunesse a marché à la défense de la patrie avec le zele le plus ardent. On se flatte encore que ce désarmement ne provient que d'un mésentendu qui sera bientôt rectifié.

Rapinat vient d'écrire au représentant du peuple Souter, pour le sommer de citer les faits qui l'ont porté à le qualifier de nouveau *Verrès*. Nous ne doutons pas que le citoyen Souter ne réponde à cette interpellation; et, quoique nous ne connaissions pas assez la conduite de l'ex-commissaire pour justifier l'assertion du représentant, nous avons lieu de croire, d'après la connaissance de son caractere moral, qu'il n'a rien avancé dont il ne puisse rendre un compte satisfesant.

Les assemblées primaires ont été tenues ici avec tout l'ordre et la décence possible: nous n'avons eu aucune de ces scenes scandaleuses qui, en France, ont si souvent avili l'exercice du plus beau des droits. La seule circonstance qui ait rendu l'assemblée de la premiere section pour un instant tumultueuse, a été la nomination à la place de président du citoyen Stuber, ci-devant sous-préfet de ce district, qui a été destitué par le préfet, sans que les griefs de cet acte aient été rendus publics. Stuber fut nommé par acclamations, et la salle retentit des cris: *Oui, nous nommons le brave Stuber, qui a été injustement destitué*, et l'on ajoute même que quelqu'un se tournant vers le préfet lui dit: « Du moins, citoyen préfet, vous voyez que ce citoyen Stuber a la confiance du public, » et que ce préfet repondit: « Ce qui peut avoir mérité au citoyen Stuber la confiance de ce public, n'était pas un titre à celle de ses supérieurs.

Le corps législatif vient de déclarer qu'aucun citoyen helvétien ne peut être tenu d'accepter une place quelconque dans la république, s'il fait connaître son refus à la chambre électorale dans les six heures de la notification de sa nomination. Ce délai passé, on ne pourra point refuser la place à laquelle on aura été nommé.

Wadenschwil, le 6e jour complémentaire.

Presque tous les jours nous sommes inquiétés par la flotille russe. Elle s'avance jusqu'au milieu du lac et tire soit sur les postes français, soit sur nos maisons, dont plusieurs sont détruites et beaucoup d'autes inhabitées.

Les nouvelles qui nous viennent du côté opposé du lac, attestent l'indiscipline et les excès affreux des russes. Le sexe est sur-tout l'objet de leur brutalité; ils enlevent les femmes et les filles et les traînent dans leur camp. La plupart ne parle ni français ni allemand.

(1) *Note du rédacteur.* La fausseté bien reconnue de la premiere nouvelle, doit faire juger du degré de foi que mérite la seconde, qui, au surplus, n'est pas récente; car il y a plus d'un mois que de *grands patriotes* la colportent mystérieusement dans Paris. La suspension du conseil des anciens, une déclaration hostile de la part du roi de Prusse et des revers, voilà ce que desire certain parti qui prétend n'être pas royaliste, et qui n'a pas appris sans beaucoup de dépit, le gain de la bataille de Zurich.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3 vendemiaire.

Le directoire exécutif a pris un arrêté portant création d'un corps de bourgeoisie armée, de 3,040 hommes. Ce corps qui doit être organisé sous huit ou dix jours, portera le nom de *corps mobile de bourgeois bataves armés.* Chacun des départemens fournira 380 hommes. Les gens mariés seront exempts pour cette fois de cette conscription. On pourra se faire remplacer. Ce nouveau corps sera habillé, armé et équipé sous huit jours.

Les anglais sont maîtres de Medemblick. La municipalité y a été destituée, et remplacée par une magistrature provisoire, composée de prétendus réformés calvinistes, du nombre de ceux qui ne s'étaient pas fait inscrire au registre de votation. Les anglais montrent un grand zele pour le rétablissement de notre ancienne constitution et de la religion réformée; mais cette religion avait-elle été détruite? non sans doute, à moins qu'on ne la fasse consister dans le petit manteau noir et le rabat blanc qui distinguaient les ministres, et qu'il leur a été défendu de porter hors leurs prêches.

Les russes et les anglais prisonniers de guerre, sont arrivés le 4e jour complémentaire et jours suivans à Harlem, d'où ils ont été conduits à Amsterdam: les citoyens d'Amsterdam les ont remis à ceux d'Utrecht. C'est ainsi qu'ils ont été menés à Berg-Opzoom, à Bréda, à Bois-le-Duc, etc.

L'humanité des hollandais envers les prisonniers contraste admirablement avec la férocité des anglo-russes: tous les blessés amis et ennemis, sont traités avec les mêmes égards. Des hôpitaux ont été établis pour les recevoir à Amsterdam, à Leyde, à Rotterdam et à Berghen.

Le général batave Dumonceau qui a été blessé, était conduit à Amsterdam. La voiture dans laquelle il était, se trouvant arrêtée, parce que les chevaux manquaient, les jeunes gens témoins de cet embarras, s'offrirent pour la traîner. Ce trait suffit pour prouver aux anglais qu'il y a plus de patriotisme chez les bataves qu'il[illegible] cru. Ils ont eu tort de juger des dispositions de la nation par la perfidie de quelques traîtres qui se sont voués au mépris de tous les partis. Cette erreur pourra leur coûter cher. Il est difficile de subjuguer une nation qui veut être libre. Les bataves l'ont prouvé, l'Autriche devrait s'en souvenir encore.

La haine entre les anglais et les russes est si grande, que le général russe Hermann a refusé de se trouver à un diner que donnaient les officiers français, uniquement parce que les officiers anglais y étaient invités. On a été obligé de séparer les prisonniers des deux nations, parce qu'ils se querellaient continuellement, et même se battaient à coups de poing.

Les anglais conservent toute leur morgue. Se trouvant à leur entrée dans Amsterdam au milieu d'une affluence immense de curieux qui criaient *vive la république!* ils tirerent de leurs poches des rubans couleur orange, et les présenterent sous le nez de ceux qui étaient le plus près d'eux.

Les anglo-russes renouvellent dans notre pays toutes les horreurs qui ont affligé l'Italie et la Suisse. Ils brûlent les villages sur leur passage.

Au reste, le corps législatif continue à délibérer avec la même dignité et le même sang-froid que si l'ennemi n'était pas sur notre territoire: on a rendu encore, ces jours derniers, différens décrets constitutionnels.

Les anglais inquiétent les côtes de la Frise; mais elles sont garnies de batteries formidables. Tout y est préparé pour les recevoir. L'ennemi pour cette fois ne nous surprendra pas.

Note du rédacteur. Ces détails, que nous recevons de la Haye même, en date du 3 vendemiaire, prouvent jusqu'à l'évidence la fausseté des nouvelles venues de Bruxelles en date du même jour.

Le lieutenant-général Daendels au général Brune, commandant en chef de l'armée française et batave reunie. — Au quartier-général à St. Pancras le 4e jour complémentaire.

Général,

Hier à la pointe du jour l'ennemi se présenta sur le front de nos avant-postes en avant d'Out Carspel; l'adjudant-général du Rutte et le colonel Crass, s'étaient déjà rendus dans les batteries, que nous avions fait élever pour défendre la tête d'Out Carspel et le Zanderweg. A cinq heures et demie du matin le jour fit découvrir la tête de la colonne ennemie, forte de 5 mille hommes, qui s'avançait sur nos retranchemens; nos postes se relevant à cette heure à l'avant-garde, il s'y trouva heureusement deux bataillons que l'adjudant-général du Rutte et le colonel Crass retinrent, en fesant avec beaucoup d'intelligence toutes les dispositions nécessaires pour bien recevoir l'ennemi.

Nos avant postes de chasseurs furent bientôt repliés sur nos retranchemens contre lesquels l'ennemi s'avança en colonne; les deux braves officiers que j'ai déjà nommés donnerent aux troupes l'exemple du courage et du sang-froid; l'infanterie monta sur la banquette et l'artillerie attendant la tête de colonne à trente pas du retranchement lui tira plusieurs coups de mitraille avec tant de précision et de justesse, qu'elle fut entiérement culbutée et se retira dans le plus grand désordre. L'ennemi laissa sur la place quantité de morts et de blessés, entr'autres le capitaine O'bonnel et un colonel, dont j'ignore le nom, qui ont été faits prisonniers.

Ce fut dans ce moment que j'arrivai au retranchement; l'ennemi revenu de son premier désordre, continua son attaque par un grand feu d'artillerie et de mousqueterie; l'adjudant-général du Rutte, fut légérement blessé, et eut son chapeau et son habit percé de balles. Mais l'ennemi voyant la constance de notre résistance, et notre artillerie, tirant avec une adresse supérieure, ayant démonté plusieurs pieces et incendié les caissons, il ralentit son attaque, et je m'apperçus que, sans se dégarnir sur mon front, il fesait filer des forces considérables sur ma droite.

Il était déjà dix heures et je crus voir par la direction des feux, que l'ennemi fesant des progrès sur la gauche, je m'étais assuré qu'il s'était rendu maître de Warmenhuizen et Schorrendam. J'appris aussi que le général Dumonceau avait été blessé; craignant que sa division ne souffrît de son absence, et que l'ennemi ne l'attaquât en force supérieure, je quittai mon avant-garde, qui, satisfaite de ses premiers succès, était dans les meilleures dispositions, et je me rendis à mon camp de St. Pancras, d'où je me [illegible], le régiment de dragons et mon artillerie légére, le tout sous les ordres du général Zuylen van Nyeveld; je mis en outre un bataillon en réserve par Alkmaer.

J'envoyai le reste des troupes dont je pouvais disposer pour couvrir ma droite, et craignant que l'ennemi ne marchât sur Monnikendam et Purmerend, j'ordonnai à un bataillon de se porter sur le chemin, et de se jetter dans ces deux postes que j'ai fait retrancher au cas qu'ils fussent menacés.

L'ennemi continuait ses progrès sur la gauche, et profitant de l'évacuation de Warmenhuizen, une colonne de deux mille russes fila à travers la prairie qui borde la gauche de nos retranchemens et vint se placer sur leur flanc entre la division de Dumonceau. Les colonels Crass et du Rutte, sentant le danger de la position, sachant que je n'avais plus de nouvelles forces à leur envoyer, et connaissant la difficulté de la retraite, qu'il y avait à faire à travers un défilé très-étroit et de deux lieues d'étendue, délibererent entre eux s'ils la commenceraient; mais réfléchissant qu'en se maintenant dans cette position, ils opéraient une grande diversion dans les forces ennemies, et donnaient une grande facilité à notre gauche pour reprendre ses avantages, ils résolurent de tenir jusqu'à la derniere extrémité, au risque même d'être forcés d'abandonner leurs canons, et me donnerent avis de leur situation; je reçus dans ce moment la nouvelle, que la gauche obtenait de grands succès. Le général Bonhomme me fit prévenir qu'il allait attaquer avec vigueur, et m'invitait à faire une diversion en attaquant aussi de mon côté. Je retournai à la tête d'Out Carspel.

Notre feu d'artillerie avait encore fait taire celui de l'ennemi, la colonne qui avait paru sur notre gauche, s'était cachée; on la croyait en retraite. Les pieces de l'ennemi, sur la droite étaient démontées et paraissaient abandonnées. Les colonels Crass et du Rutte proposerent de détacher des grenadiers en avant, pour les prendre, et de former une attaque pour seconder celle du général Bonhomme; je ne voulus consentir qu'à faire sortir une centaine des grenadiers pour tâter l'ennemi. A peine se furent-ils portés en avant, que les anglais cachés derriere la digue les chargerent avec vigueur, et la colonne russe reparut dans la prairie marchant à grands pas sur notre flanc; ils nous approcherent jusqu'à quinze pas, recevant des décharges à mitrailles qui fesaient

disparaître des pelotons entiers, mais nos grenadiers environnés de feu se replierent en désordre par-dessus le retranchement et arrêterent en partie le feu de notre artillerie; pour comble de malheur, l'avant-train d'une de nos pieces chargée de munitions s'incendia dans la redoute, brûla presque tous nos canonniers; l'ennemi profitant de ce désordre, entra pêle mêle avec les grenadiers dans le retranchement.

Par ce coup imprévu, forcés de les abandonner subitement, nous avons fait notre retraite à travers le long défilé avec autant d'ordre que possible, mais souffrant beaucoup du feu de l'ennemi qui nous poursuivait avec ardeur. A la sortie du défilé, les troupes se sont ralliées d'elles-mêmes, et ont fait face à l'ennemi qui n'a pas osé déboucher.

Peu de temps après j'ai reçu par vous la confirmation du succès complet de la gauche et l'ordre de reprendre les anciennes positions; j'ai fait en conséquence pénétrer dans le village de Broek, que l'ennemi a évacué avec tant de précipitation; non-seulement il a laissé les canons que nous avions été forcés d'abandonner dans le retranchement, mais encore deux des siens. Nous lui fesons aussi beaucoup de prisonniers, dont quatre officiers, et toute une ambulance, qu'il a abandonnée en-dehors d'Out-Carspel.

J'ai été en général parfaitement content des troupes, mais sur-tout des canoniers qui, jusqu'au moment de l'incendie de l'avant-train, n'ont cessé de se battre avec une adresse et un courage au-dessus de tout éloge; les grenadiers du 1er bataillon de la 1ere demi-brigade qui étaient placés à la queue du défilé pour soutenir la retraite, l'ont fait avec beaucoup de valeur. Ce sont aussi eux qui ont à la fin de la journée pénétré dans le village pour reprendre la position. J'ai beaucoup à me louer de la maniere intelligente avec laquelle les citoyens Nikolson et Storm, le premier chef de bataillon et le second major, se sont acquittés de ces deux commissions. L'adjudant-général du Rutte et le colonel Crass vous sont déjà trop connus pour que je vous répete en leur faveur des éloges qu'ils ne cessent de mériter; mais je dois vous nommer le cap. Merlin, adjoint de l'adjudant-général du Rutte, qui a donné de grandes preuves de talens et de courage, et qui malheureusement a été blessé lorsqu'il sortait avec les grenadiers pour charger l'ennemi.

Je vous indiquerai incessamment le nom des autres citoyens qui se sont distingués, sur-tout de quelques officiers d'artillerie, dont plusieurs sont blessés, et qui ont bien des titres à la reconnaissance publique, entr'autres le citoyen Vanalphen, sous-lieutenant, pour qui je de-

Salut et respect,

DAENDELS.

Le directoire exécutif de la république batave, aux colonnes républicaines, bataves et françaises, sous les ordres du général en chef Brune. (1)

Braves soldats, freres bataves et français,

Sous les ordres d'un général expérimenté et intrépide, sous la conduite de braves chefs, on devait s'attendre que la victoire couronnerait vos armes, prises non pas pour la défense d'un odieux despotisme, ou pour l'affermissement d'un honteux esclavage, mais pour la confirmation de la liberté et de la constitution. Vous avez défendu votre propre cause, la cause de la liberté; vous êtes vainqueurs. Votre aggresseur superbe a éprouvé que le vrai républicain ne compte ses ennemis qu'après les avoir défaits. Suivez d'un pas ferme la carriere où vous êtes entrés. Bataves, les lauriers de la victoire que vous cueillez doivent vous exciter de plus en plus à préferer, aidés de vos freres d'armes français, une mort glorieuse à l'ignominie de l'esclavage, où vous appelle la rapacité des anglais.

Que donc un héroïsme vraiment républicain vous anime tous! L'expérience vous a appris que le nombre des ennemis ne saurait leur garantir le triomphe; que le courage et l'intrépidité sont capables de surmonter tous les obstacles. Continuez ainsi à bien mériter de la patrie, et recevez-en la plus belle des récompenses, la conviction d'avoir fait le bien, l'éloge de vos contemporains, la perspective d'être célébrés par la postérité. Soustraits à l'oubli, vos noms vivront gravés dans le cœur reconnaissant des générations futures, qui recueilleront les fruits de vos exploits sur cet heureux sol de la liberté, et un monument permanent de gratitude complétera votre gloire.

Fait dans l'assemblée du directoire exécutif de la république batave. A la Haye, le 21 septembre 1799, l'an 5 de la liberté batave. (Le 5e jour complémentaire, an 7.)

Paraphé. A. F. R. E. van HAERSOLTE.

Et plus bas :

Par le directoire exécutif, le secrétaire-général.
Signé C. G. HULTMAN.

(1) Cette piece a été imprimée en français et en hollandais, et distribuée aux soldats des deux armées dans ces deux langues.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bayonne, le 3e jour complémentaire.

L'ESPAGNE donne tous les jours de nouvelles preuves de son attachement à la France. Don Juan de Guillelmi, capitaine-général du royaume d'Arragon, a écrit de Sarragosse, au général Frégeville, commandant des 9e et 10e divisions militaires, une lettre par laquelle il lui mande, en date du 24 fructidor, que conformément aux conventions qui lient l'Espagne et la France, il a fait arrêter dix français qui s'étaient introduits, le 5 fructidor, sur le territoire espagnol par le port de Bénasque, tous convaincus d'avoir voulu porter atteinte au système de la république française; qu'en vertu d'un ordre du roi, il doit les faire conduire, avec toute sûreté, à la frontiere de France, où ils seront remis entre les mains des autorités constituées de la commune d'Urdos.

Strasbourg, le 3 vendemiaire.

LE Bas-Rhin paraît destiné à devenir le principal théâtre de la guerre. Les troupes françaises et celles d'empire descendent le fleuve. Les républicains en sont déjà venus plusieurs fois aux mains avec les hussards autrichiens et mayençais. Limbourg est tombé au pouvoir de l'ennemi. Cette place sans défense, n'avait pour garnison que deux compagnies d'infanterie et un petit corps de cavalerie. Les impériaux ayant reçu depuis cette affaire des renforts considérables, se sont portés en avant. On assure qu'ils ont déjà passé la Lahn pour s'avancer vers la Sieg. Nos postes ont été obligés de se replier sur Ehrenbreistein. Des réquisitions très-fortes ont été faites à Cologne, Bonn, Andernacht, Coblentz et Treves, pour achever l'approvisionnement d'Ehrenbreistein et de Mayence. Ces réquisitions seront acquittées sur le produit des impositions de l'an 8.

Le général en chef a ordonné la démolition des fortifications d'Auenheim. L'artillerie qui s'y trouvait a été déjà transportée à Strasbourg. La garnison se joindra aux troupes postées à Kehl et en avant de cette place.

Le quartier-général de l'armée du Rhin est depuis Oggersheim, vis-à-vis de Manheim, jusqu'à Germersheim. La division postée sur le Hundsruck forme un corps de réservé, sous les ordres du général Laroche. Les avant-postes de l'armée sont à Hocheim, à un demi-myriametre de Mayence. Ceux de l'ennemi s'étendent de Wikert jusque près de Hocheim. Le poste de Kostheim sera démoli; on détruit aussi les mines d'Heiligenkreutz.

Toutes les caisses du département du Mont-Tonnerre seront transportées à Mayence par ordre du commissaire Lakanal. Le cit. Lauth est chargé d'y faire conduire tous les bois coupés dans les forêts nationales.

L'armée du prince Charles est entre le Mein et le Necker; le quartier-général est à Schwetzingen.

Paris, le 8 vendemiaire.

LES comédiens sociétaires de l'Odéon quittent le théâtre de la Cité, où ils ne jouaient que tous les deux jours. A compter du 15 de ce mois, ils donneront une représentation chaque jour au théâtre du Marais. On ne peut que faire des vœux pour le succès d'une société qui intéresse autant par le zele qu'elle manifeste pour les plaisirs du public, que par les talens qu'elle réunit, et qui, un jour, seront d'un grand secours à la scene française.

— Molé rentre au théatre de la République, par le rôle d'*Alceste* dans *le Philinte de Moliere*.

— Les nouveaux administrateurs de l'Opéra s'apprêtent à faire sortir ce théâtre de ses ruines. Outre l'opéra d'*Armide*, par lequel on reprendra les représentations, on prépare encore, dans ce moment, un autre ouvrage appelé *Hecube*; *les Mysteres d'Isis*, dont la musique est parodiée sur l'œuvre charmante de Mozzart, intitulée *la Flûte enchantée*, et un ballet du citoyen Milon, appelé *Hero et Léandre*.

— Le directoire a, dit-on, donné, par arrêté du 3 vendemiaire, le commandement en chef de l'armée du Rhin au général Lecourbe, et celui de l'armée du Danube au général Moreau.

— Championnet est arrivé à Gênes.

— Le *Journal des Hommes-Libres de tous les pays* contient aujourd'hui une lettre des hommes libres de Marseille, qui demandent encore une fois l'annullation de la nomination du citoyen Syeyes au directoire. Ils déclarent qu'ils mettront sur le chantier la dénonciation des grands coupables; que loin de les effrayer, la puissance de ceux-ci doublera leur intrépidité, et que ce chantier ne manquera d'artisans que lorsque tous les mandataires de la nation se seront rendus dignes du peuple. — Qu'on compare ce langage avec celui des adresses des sociétés populaires, insérées dans le bulletin de la convention en 1793, et l'on n'y trouvera pas la moindre différence.

— Voici deux exemples frappans des injustices et des abus qu'entraîne nécessairement dans son application l'emprunt forcé, cette mesure si vicieuse dans ses principes, et qu'il sera toujours impossible de ne pas considérer comme désastreuse. Nous puisons ces exemples dans des pétitions adressées au corps législatif. L'une est du citoyen Dhonneur, tapissier à Laon, département de l'Aisne : ce citoyen est taxé à 30,000 francs; il expose qu'il n'est propriétaire en tout et pour tout que d'une petite maison d'émigré estimée 270 francs de revenu, et de trois arpens de vigne aussi d'émigré. « Trente mille francs! s'écrie-t-il, un tapissier revendeur dans une commune peu populeuse et pauvre, dans laquelle plus de vingt citoyens exercent la même profession, et lorsque le commerce est entiérement anéanti. » Il ajoute que toute sa fortune mobiliaire et immobiliaire ne vaut pas cette somme, et il offre de la céder à la république à ce prix.

L'autre est du citoyen Beffroi, ex-membre de la convention et du corps législatif, dont il est sorti en l'an 5, et où il a fait grand nombre de rapports sur les objets de finances. Il est taxé (par le jury de ce même département de l'Aisne) à 9000 francs. Or, la totalité de ses contributions pour les propriétés qu'il possede, ne s'éleve pas à 600 fr.

La vente actuelle de la moitié de ses propriétés ne lui donnerait pas les neuf mille francs demandés. Il a été obligé, faute de fonds, de suspendre depuis un an des travaux entrepris. Il a des dettes; un jugement de la 2e section du tribunal de la Seine, lui a accordé un délai de six mois pour le paiement d'une somme de 2,400 fr. qu'il n'a pu acquitter, loin d'être en état de donner celle de 9,000 à laquelle il a été taxé. Cette taxe nuit au paiement de ses créances, en l'empêchant de jouir d'une somme qu'on venait de consentir à lui prêter avec privilege sur sa propriété, et cette somme qui fût rentrée dans la circulation, qui eût produit un droit d'hypotheque et d'enregistrement, qui eût mis les créanciers du reclamant à même d'acquitter leur contribution, restera ensevelie.

Cependant le cit. Beffroi a reçu sa contrainte, et le sequestre a frappé ses biens : le séquestre qui a déjà fait tant de mal à l'agriculture, à l'industrie, aux finances, à la république, lui prépare des maux plus grands. Si la vente des objets séquestrés a lieu, elle produira à peine à la république de quoi payer les gardiens et les frais d'administration; car il est évident que, par le défaut de concurrence qui doit être le résultat de plusieurs causes faciles à saisir, les biens seront donnés presque pour rien; tel est le précis des observations du cit. Beffroy. L'histoire de ces deux citoyens est malheureusement celle de beaucoup d'autres. Ce n'est pourtant là que le moindre inconvénient de l'emprunt, et il fait encore plus de mal à ceux qui n'y sont pas sujets qu'à ceux qu'il atteint.

THÉATRE DES TROUBADOURS.

TOUT en fesant la guerre, tout en nous occupant de politique, ne négligeons pas les chansonnettes; elles délassent de ces graves réflexions et de ces travaux pénibles.

Nos troubadours nous chantent de tems en tems de nouveaux couplets qui sont remplis d'esprit et de gaîté. Les citoyens Armand Gouffé et Georges Duval ont mis Vadé en scene; ils l'ont représenté à la Grenouillere au milieu des personnages qu'il aimait à chanter. Cette jolie bluette est très-gaie; mais on peut reprocher aux auteurs de n'avoir donné aucun caractere au chantre de la *Pipe cassée*, qui certes en avait un très-prononcé. En récompense ils l'ont peint dans un joli rondeau dont voici le premier couplet; il est fait sur l'air du *Zéphir dans Psiché*.

Poissard,
Mais sans fard;
Son esprit
Qu'on chérit
S'embellit
S'ennoblit
Par un sel
Naturel.
Favard
Et Panard
Sont jolis,
Sont polis;
Mais leurs traits,
Leurs portraits
Sont moins vrais.

Les troubadours ne sont pas toujours montés sur le ton de la gaîté folle; ils ont prouvé

derniérement encore qu'ils savaient varier les nuances de leurs tableaux. *Clémentine* ou *les deux portraits*, dont l'auteur est resté anonyme, est la réconciliation de deux époux. Ce petit drame en vaudeville est rempli de sensibilité et de couplets gracieux. Les deux enfans sont fort intéressans; nous reprocherons seulement à l'auteur de leur avoir trop souvent prêté un langage au-dessus de leur âge. Il est plus difficile qu'on ne pense de faire parler des enfans d'une maniere convenable; leur innocence est déjà si loin d'un homme qui sait écrire une piece de théâtre.

Au Rédacteur.

Permettez-moi, citoyen, de vous entretenir de celui des ouvrages de bibliographie nouvelle que je crois le plus propre à étendre les moyens et à multiplier les produits de notre littérature; ouvrage qu'on n'a pas assez annoncé dans l'intérieur, qui n'est bien apprécié qu'au dehors, et que les amis des arts et des sciences devraient s'empresser de se procurer, sous le double rapport de la modicité du prix et de l'universalité des objets qu'il embrasse.

Son titre est :

Journal général de la littérature de France, ou *Répertoire des livres nouveaux, cartes géographiques, estampes et œuvres de musique qui paraissent successivement en France, accompagné de remarques analytiques et critiques.*

Le but est de réunir de bonnes et courtes notices de tout ce qui se publie, d'en offrir une collection peu volumineuse, commode à consulter, peu coûteuse et complette, en rangeant les articles par ordre de matieres.

Pour 14 francs, l'homme de lettres ou l'amateur, en reçoit, franc de port, une année entiere, à raison d'un cahier par mois, d'un format, d'un caractere et d'un laconisme de rédaction tels que les douze cahiers de la premiere année, contiennent 1685 articles.

La seconde année a commencé au 1er nivôse, et finira par le cahier de frimaire.

A la fin de chaque année les souscripteurs reçoivent un *catalogue systématique et raisonné* des productions de tout genre qui l'ont enrichie, ou une *récapitulation* ou *table*, où d'un coup-d'œil on trouve l'article qu'on cherche.

Livres de science ou d'agrément, voyages, descriptions, gravures, portraits, carricatures, musique, inventions, nécrologe, anecdotes, rien n'y est omis. Tout y est traité assez briévement pour que tout y entre, et avec le développement nécessaire pour qu'aucun des principaux traits caractéristiques de chaque objet ne manque à l'idée que doit en concevoir le lecteur qui veut en acquérir ou s'en rappeler la mémoire.

Répandu dans l'étranger, en Suisse, en Italie, en Allemagne, dans le nord de l'Europe, où il jouit de la réputation la mieux méritée, cet ouvrage assure aux auteurs, aux artistes, la satisfaction d'être connus hors de leur pays, et promet un véritable intérêt national en ouvrant de nombreux débouchés à plus d'une branche d'exportations industrielles, avantageuses et honorables à la patrie, dignes de la protection de tout gouvernement éclairé.

On souscrit à Paris, chez Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2; et à Strasbourg, chez les mêmes, en affranchissant les lettres et l'argent.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 7 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport d'une commission spéciale, le conseil prend une résolution qui établit un octroi municipal à Grenoble.

Barra présente un projet relatif au service des postes; il propose de porter à un franc 50 centimes le prix de chaque cheval, et le prix du transport de la malle à 4 francs 50 centimes par poste.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Delbrel annonce que, demain, il présentera un projet sur la poste aux lettres.

Le conseil arrête que ce projet sera entendu.

Un secrétaire fait lecture du message suivant:

Le directoire, y est-il dit, s'empresse de donner connaissance au conseil d'une dépêche télégraphique qu'il reçoit du général Massena, en date de ce jour, et dont voici la teneur:

J'ai passé la Limmath, le 3 vendemiaire, et me suis avancé jusques sous les murs de Zurich. Le 4, l'armée a attaqué et battu complétement l'ennemi. La 3e division a franchi la Linth entre le lac de Zurich et celui de Wallenstadt. L'ennemi est en pleine déroute; il est poursuivi vigoureusement: nous sommes maîtres de Zurich.

Signé Gohier, *président.*

Eschassériaux aîné. Représentans du peuple, elle a donc repris son élan, sa course victorieuse, cette armée dont plusieurs causes avaient jusqu'ici comprimé la valeur, et ses premiers pas sont une importante victoire. Oui, vous serez libres, généreux habitans de l'Helvétie; la patrie de Guillaume Tell ne retombera pas sous le joug insolent de l'autrichien; cette terre que la nature créa pour des hommes libres, ne deviendra pas la proie des hordes féroces du Nord; et vous, la destinée vous a proclamé les protecteurs de l'indépendance des peuples, les pacificateurs de l'Europe, soldats français; remplissez votre auguste mission; n'en doutez pas, le bruit de votre victoire va retentir dans les rangs de vos freres qui combattent en Italie, et le nom de la douce, mais fiere liberté sera redit encore sous les voûtes de ce capitole, qui ne peut appartenir qu'à des peuples libres. Républiques alliées, nos armées victorieuses vous salueront encore; vous n'avez dû nos défaites, vos ennemis dû leurs succès qu'à l'imprévoyance, à la trahison; une main plus ferme, une politique plus éclairée conduit et dirige la victoire. Voilà le moment de reprendre vos droits, de redevenir libres. Républicains de l'Helvétie et de l'Italie, armez vos bras, secondez nos armes; votre liberté! la force a pu la comprimer un moment; jamais on ne pourra la détruire. Tyrans de Naples, elle renaîtra sous vos échafauds, sous la hâche de vos bourreaux, du sang des patriotes.

Elle doit cesser enfin cette guerre de barbares faite à la raison humaine, et au sentiment invincible de la liberté!

Puissances ennemies, que la haine et une aveugle politique entraine, c'est en vain que vous vous coalisez, vous luttez contre les destinées: les coalitions périssent, un peuple qui veut être libre, remis par la force dans ses anciens fers, est un exemple qui n'a pas encore attristé la terre!

Êtes-vous politiques? comptez les ressources immenses encore de la grande-nation, son inflexibilité dans la défense de sa liberté, et les effets terribles de sa vengeance!

Êtes vous humains, comme vos manifestes le publient? comptez les torrens de sang que vous ferez verser envain!

Êtes-vous prévoyans? voyez ce que sont devenus vos anciens projets, et ce que deviendront vos nouveaux plans!

Êtes-vous sages? donnons la paix au monde; laissons aux opinions, aux tems, à décider si les peuples doivent être régis par des républiques ou des rois.

Si vous voulez toujours la guerre, l'expérience éternelle prononce ici contre-vous un arrêt irrévocable; vos armées dévoreront vos trésors, les champs de batailles dévoreront vos soldats, les révolutions votre puissance.

Oui, c'est en vain que vous vous coalisez!

Voyez-vous depuis les bouches du Rhin jusques au fond du golfe de Tarente, cette ligne tracée par la victoire et la main de la liberté sur les sommets des Appenins, des Alpes et des monts Helvétiques; nous jurons par ce monument impérissable de notre gloire, que les français seront toujours libres, et ne courberont jamais leur tête sous aucun joug étranger. Sur les limites que la justice de nos droits et de nos armes, que les derniers traités nous ont donnés, nous apparaîtrons toujours avec l'olivier de la paix et le livre sacré des traités; nous graverons sur nos frontieres: *Respect aux gouvernemens étrangers, paix et amitié aux peuples!* mais il n'est pas un point de nos limites qui ne deviennent en un instant des Thermopyles, lorsqu'il s'agira de défendre notre constitution et notre indépendance.

Nous voulons la paix du Monde; mais une paix qui serait dictée sur des ruines, et au déshonneur national, le peuple français l'abhorre; nous la voulons juste pour toutes les puissances; mais sur-tout digne d'une grande-nation, et signée en présence de ses trophées immortels. Nous voulons une paix qui garantisse au-dedans et notre constitution et notre liberté, et assure au-dehors l'indépendance, la tranquillité, la sureté de nos alliés et des autres peuples: voilà l'irréfragable volonté du peuple français, et l'inviolable maxime de son gouvernement.

Armées françaises! c'est pour cette cause sacrée que vous combattez; recevez les nouvelles benédictions de votre patrie; en déclarant que vous avez bien mérité d'elle, les représentans du peuple ne font que payer à votre courage la douce récompense de tous vos concitoyens, et dévancer pour vous l'amour de la postérité.

Je propose de déclarer que l'armée d'Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Aréna. L'armée d'Helvétie vient de remplir l'attente de la patrie dans une circonstance décisive. L'enfant chéri de la victoire n'a pu démentir son nom. Il venait d'apprendre les succès de nos braves dans la Batavie, il a profité d'un moment d'enthousiasme, d'une commotion presqu'électrique; il a attaqué et vaincu sur tous les points: ni les fleuves impétueux, ni les montagnes escarpées n'ont arrêté la marche de nos défenseurs. Le mouvement a été sur toute la ligne également difficile et également heureux. Là, représentans, il y avait aussi des Thermopyles à forcer; là, comme à Lody, pour emporter des passages couverts d'artillerie vomissant la mort et le carnage, il a fallu une bravoure surnaturelle. Zurich a été emporté de vive force; le camp, les bagages, l'artillerie de l'ennemi est en notre pouvoir; partout les ennemis ont été atteints, enfoncés, poursuivis: Brave Massena, la patrie n'oubliera jamais quels services tu lui as rendus; elle sait qu'avec une poignée d'hommes, résistant et à un ennemi nombreux, et aux machinations plus dangereuses des traîtres, qui livraient la France, tu as couvert l'Helvétie d'une invasion formidable.

Le 4 vendemiaire, par une bataille donnée à propos, et par l'avantage le plus décisif, tu viens de décider du destin de cette campagne.

Et toi, Championnet, il te reste à appuyer, à égaler de si glorieux succès. Les mânes de Joubert, ceux des patriotes italiens immolés à la tyrannie crient vengeance; ils doivent l'obtenir. Marche au secours des amis de la liberté italique, qu'ils prennent les armes, et se rallient à tes drapeaux, et je te proclame d'avance le libérateur de ces belles contrées.

Représentans, n'en doutez pas, la terre de la liberté dévorera les barbares qui l'ont souillée, cette guerre trop longue n'aura produit que le triomphe éternel et l'élévation de la république et de ses alliés, et la honte de la coalition.

Dans une telle circonstance, ne devrions-nous pas des témoignages particuliers de reconnaissance et d'admiration aux braves officiers et soldats qui se sont distingués d'une maniere plus remarquable, soit en forçant le camp ennemi, soit en emportant des redoutes.....

Une foule de voix. Cela appartient au directoire.

Aréna. J'appuie la proposition d'Eschassériaux.

Caret, du Rhône. Je vous salue, champs de Zurich, émules en glorieux souvenirs de ceux de Fleurus et d'Arcole. Vous avez vu la victoire fidelle à ses premiers engagemens, rentrer dans le parti des républiques; les amis des rois peuvent compter les esclaves stipendiés pour cette cause; les républicains ne comptent pas leurs ennemis. Qu'ils tremblent ces coalisés, ces pygmées en politique, qui ont osé douter de la hauteur des destinées réservées aux républiques; la victoire et ses palmes sont pour les hommes libres; la mort et les cyprès sont pour les tyrans et leurs esclaves. Italiens, rassurez-vous, vous touchez au moment de reconquérir la liberté! Mânes révérés de Bonnier et de Roberjeot, appaisez-vous, vos assassins fuient devant vos vengeurs! Déjà l'Autriche est punie: elle a déjà sacrifié de nombreuses victimes; mais quelque tems encore, et les principaux ordonnateurs de cette longue série de crimes et de carnage seront anéantis.

Je vote pour la proposition.

N..... Sans doute l'armée d'Italie n'attend pas, pour imiter de si beaux exemples, la nouvelle de la victoire de celle d'Helvétie; mais nous devons nous empresser de lui porter l'espérance de la joie.

Je demande que la résolution que vous allez prendre, et la nouvelle de la victoire remportée à Zurich, soit transmise à toutes les armées par le thélégraphe.

Le conseil adopte, avec cet amendement, l'avis d'Eschassériaux.

Le corps de musique exécute l'air fameux de la *Carmagnole*. (On applaudit.)

Crochon. Représentans du peuple, quelqu'ait été votre desir, si souvent manifesté, de décréter les fonds nécessaires aux dépenses de l'an 8, avant qu'il eût commencé, quelqu'ait été votre résolution de vous occuper exclusivement de cet objet si important, vous en avez été si souvent distraits par des discussions de circonstances, que l'année est commencée sans qu'il ait été fait aucuns fonds pour les principaux services, tels, par exemple, que celui de la marine, tant pour le personnel que pour le matériel.

Il y a plus, d'après l'ajournement prononcé de quelques articles du code général relatif au personnel de la marine, décrété sur le rapport de notre collègue Perrin, de la Gironde, et la dis-

cussion que pourra subir le projet de résolution sur le matériel de ce ministere, il n'est pas permis d'espérer que les fonds nécessaires au ministre soient à sa disposition avant quelques décades.

Cependant, et je le tiens pour certain, cet administrateur éprouve dès aujourd'hui les plus grands besoins. Il ne peut pas délivrer sur la trésorerie l'ordonnance de la plus petite somme, soit pour subvenir à nos concitoyens infortunés prisonniers en Angleterre, soit pour jeter quelques secours dans les ports, afin d'accélérer l'expédition des bâtimens, ou le congédiement d'équipages, et autres objets qui ne comportent aucun retard.

Cet état de choses ne peut pas durer plus longtems, sans que la république n'éprouve le plus grand préjudice. Notre marine mérite aussi toute notre attention, toute notre sollicitude. Je me serais bien gardé de vous annoncer publiquement l'extrême embarras où doit se trouver le ministere de la marine, si je n'avais pas été assuré que vous prendriez, séance tenante, les moyens de le faire cesser.

Je fais la proposition expresse qu'il soit ouvert au ministre de la marine un crédit provisoire de 12 millions sur le personnel et le matériel de son ministere.

Je demande que ma proposition soit renvoyée à votre commission chargée d'examiner les dépenses de ce ministere, pour l'an 8, afin qu'elle fasse la répartition de cette somme entre les diverses parties du service, d'après les bases qu'elle a arrêtées, et qu'elle présente, séance tenante, une résolution à ce sujet.

Perrin, de la Gironde. Je demanderai à l'opinant s'il entend parler des dépenses arriérées de l'an 7. Si le ministre ne trouve pas de fonds à la trésorerie pour cet arriéré, envain on lui ouvrirait un crédit pour l'an 8.

Crochon. Le fond que je demande est instant pour les besoins actuels. Cela est si vrai, que le ministre a fait un emprunt personnel pour fournir à un officier, dont le départ était pressant, les moyens de partir.

Le renvoi de la proposition de Crochon à la commission est ordonné.

Boullay-Paty, par motion d'ordre. La course maritime est un des grands moyens d'attaque et de défense qu'il importe à la république d'employer aujourd'hui. C'est dans son immense commerce que l'Angleterre puise sa force maritime ; c'est son commerce qu'il faut menacer et atteindre.

Dans les premiers jours de la révolution, dans le tems où les négocians français étaient honorablement appelés à seconder, par des armemens partiels, les forces militaires de la marine, où ils étaient encouragés et protégés, nos ports abondaient en navires et marchandises ennemies ; l'abondance et l'activité se fesaient sentir par-tout ; plus de 1,500 bâtimens ennemis furent pris, et leur commerce éprouva une perte énorme. La désolation était à Londres, et les armemens militaires ne pouvaient s'effectuer, au vœu de Pitt et de la coalition. Alors notre marine pouvait encore se mesurer avec l'ennemi ; encore un an de plus de ce système salutaire, et le commerce anglais était absolument anéanti.

L'autre partie du tableau est bien différente ; nos ennemis ont toute leur force dans leur commerce, et on a la perfidie de prétendre que nous ne devons pas les attaquer dans leur commerce. Loin de protéger nos corsaires, nous les inquiétons ; et si par hasard ils font quelques prises, nous voyons des juges même s'élever avec chaleur, pour prendre contre les armateurs français les intérêts des négocians étrangers.

Il est arrivé delà que notre industrie et notre commerce sont tombés dans une langueur mortelle, que les fonds ne circulent pas, que l'ouvrier est sans ouvrage, que tout est dans la stagnation. Il est arrivé que des ouvriers sans ressources ont passé aux chouans, pour y trouver la solde que leur donnent nos ennemis. Il est arrivé que nous sommes à Hambourg les tributaires de l'Angleterre ; que notre or, et les richesses des quatre parties du monde, lui servent à soulever l'Europe contre nous, tandis qu'elle regne paisiblement sur les mers.

Il existait une entreprise hasardée, et que des armateurs allaient faire exécuter : elle était digne de la valeur des corsaires français ; mais l'Angleterre a fait calomnier en France la course des français, et a empêché l'expédition. On devait secourir Tippoo, s'emparer des comptoirs anglais dans l'Inde, on n'en a rien fait ; et s'il faut en croire les écrits publics, l'Inde entiere est au pouvoir des anglais, et notre allié a péri.

Attaquez donc le commerce anglais en favorisant, en encourageant la course ; la course est ce qui jusqu'ici nous a procuré des moyens d'échange de nos prisonniers ; c'est elle qui peut ramener l'activité dans nos ports. Que les Açores, Madere, la côte d'Afrique, les îles de l'Amérique, Saint-Thomas, Sainte-Hélene, le Brésil, l'Amérique septentrionale, soient de toutes parts bloqués par une nuée de corsaires. Votre commission de marine s'est livrée à un nouvel examen du projet de notre collégue Leborgne, sur l'encouragement à donner à la course, et la formation d'une marine auxiliaire.

Je demande que ce projet soit discuté.

Leborgne paraît à la tribune, et soumet ce projet.

Tous les articles sont adoptés.

Grandmaison fait arrêter que, vu son importance, le projet ne sera lû une seconde fois que 24 heures après sa distribution.

Le conseil reprend la discussion sur le projet de Chaigneau, relatif aux débets des comptables.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 7 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport de *Prévôt*, le conseil approuve une résolution du 3 complémentaire, qui valide la nomination du citoyen Tailhan à la place d'administrateur municipal de la commune de Riom, département du Puy-de-Dôme.

Un message du directoire annonce la reprise de Zurich.

Moreau, de l'Yonne, prend la parole. Je te salue, Massena, dit-il ; je vous salue, armée triomphante. Quelle leçon vous venez de donner à l'étranger, au moment où l'on réduisait en problême l'existence de la république ! Conscrits, vieilles bandes agglomérées sous l'oriflamme national, votre sang a coulé pour la patrie, et vous avez repoussé les barbares. Oh! oui, je vous salue. Avec quel sentiment délicieux j'acquitte cette dette envers toi, brave Massena ! envers vous, ses braves freres d'armes ! Vos premiers magistrats s'empressent de vous décerner une couronne civique, pour cette nouvelle victoire qui va faire trembler les ennemis de l'intérieur.

Sédillez fait un rapport sur la résolution du 22 fructidor, qui détermine la forme des tables hypothécaires établies par la loi du 21 ventôse dernier.

Quoique de toutes nos lois en matiere civile, dit-il, celles sur le régime hypothécaire soient les meilleures, et peut-être les seules qui puissent, sans aucune réformation, trouver place dans le code civil, les conservateurs chargés de leur exécution, ont d'abord éprouvé des embarras inséparables des premiers momens, et de l'essai de moyens non encore usités ; c'est à cela qu'il faut attribuer la stagnation de plus de quatre millions de capitaux ; mais à mesure qu'on a exécuté ces lois, qu'on a connu le mécanisme qu'elles prescrivaient, le travail s'est fait avec plus de facilité, et avant peu, rien ne sera plus en retard.

Il n'était pas besoin de la résolution pour accélérer le travail qui s'est bien fait jusqu'à présent. L'idée de cette résolution a été donnée par quelques conservateurs de Paris qui, pour se débarrasser du travail de recherches ordonné par la loi du 21 ventôse, et ne pas compromettre leur responsabilité, ont supposé qu'il y avait dans la législation une lacune qui n'existe pas.

La commission propose de rejetter la résolution.

Le conseil la rejette.

Sur le rapport d'une commission, le conseil rejete une résolution du 28 fructidor, qui déclare applicable, à 24 cantons du département de la Loire-Inférieure, la loi du 24 messidor, sur la répression du brigandage, attendu que plusieurs de ces cantons n'existent point dans ce département.

Larcher fait approuver une résolution du 21 fructidor, qui fixe dans la commune de Foulam le siége de l'administration municipale du canton de Poulangy, département de la Haute-Marne.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 8 VENDEMIAIRE.

Foncez présente, au nom d'une commission spéciale, un projet de résolution, qui affecte à l'école centrale du département de Jemmappes, le couvent des Ursulines de Mons.

Le conseil en déclare l'urgence et l'adopte.

Aubert, à la suite d'un rapport, présente un projet de résolution tendant à régler l'exécution de l'article du traité de Bâle, concernant les restitutions qui y sont consenties, le paiement de ce qui est dû aux étrangers non domiciliés en France pour fournitures d'objets provenant de leur sol, et dont le prix a été stipulé payable en numéraire dans leur pays avant le 1er vendemiaire an 5.

L'impression en est ordonnée, ainsi que l'ajournement, dans la forme des trois lectures.

Pison-Dugaland fait un rapport sur la résiliation du bail de la poste aux lettres, demandée par les fermiers eux-mêmes. Il présente un projet tendant à accepter cette résiliation, obligeant les fermiers actuels à compter de clerc à maître de leur gestion jusqu'au moment de leur remplacement.

L'impression et l'ajournement sont ordonnés.

Destrem présente, dans un autre rapport très-étendu, le nouveau système d'administration des postes aux letres. C'est une ferme-régie, dont le bail serait de 12 millions par an, qui ne pourrait dépenser que 6,500,000 fr. pour les frais de son administration, et qui aurait pour bénéfice le reste de la recette, sauf une remise au profit de la république, allant de 10 jusqu'à 15 pour cent, suivant le nombre des millions excédens. La nomination de tous les employés appartient aux régisseurs seulement ; celles des maîtres de poste devront être agréés par le directoire, et leurs commissions seront délivrées par le ministre des finances.

La suite demain.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 vendemiaire. — Effets commercables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	61 ¼	62 ¼
— Courant	57 ½	58 ¼
Hambourg	190 ½	188 ½
Madrid	. . .	
—— Effectif	. . .	
Cadix	. . .	
—— Effectif	. . .	
Gênes	92. .	
Livourne	. . .	
Bâle	½ p.	½ p.
Lausanne	½ b.	1 p.
Milan	.	

Lyon...... au p à 15 jours.
Marseille... au p. à 15 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	
Tiers consolidé	7 fr. 40 c.
Bons deux tiers	70 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	77 fr. 88 c.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 10. Décadi, 10 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Hambourg, le 5e jour complémentaire.

Le despotisme que Paul Ier exerce ou veut exercer sur ses confreres couronnés, commence à leur paraître insupportable. Il rattachera plus fortement que jamais à la république française, ses alliés naturels. On s'attend à une rupture entre le Dannemarck et la Russie. Elle sera le résultat de l'emportement avec lequel Paul Ier a brisé les liens politiques qui unissaient les deux nations.

L'ukase qui interdit aux vaisseaux danois l'entrée des ports russes, vient d'être notifiée à la corporation du commerce de Copenhague. Il est ainsi conçu :

« Nous Paul Ier, autocrate de toutes les Russies, etc. etc., nous étant apperçu que les clubs érigés dans tout le Dannemarck, et dont les principes sont les mêmes que ceux qui ont amené la révolution en France, et y ont détruit l'autorité du légitime souverain, sont soufferts et tolérés par le gouvernement danois...... Nous ordonnons, qu'à compter de ce jour, l'entrée de tous les ports de notre empire soit interdite à tous les vaisseaux de guerre danois, ou de commerce, ainsi qu'à tous les sujets quelconques de ce royaume. »

En conséquence de cette ordonnance, il a été défendu aux troupes russes, qui se trouvaient sur les bâtimens de transport qui ont traversé le Sund, de débarquer dans les ports danois. Et effectivement aucun d'eux n'a mis le pied sur ce territoire.

Voilà donc un peuple voisin traité comme pestiféré. Il était impossible de faire et à la nation, et à son souverain un outrage plus sensible. Il paraît, d'après cela, que la nouvelle du retour du baron de Krudner, ministre de Russie, dans la résidence de Copenhague qu'il avait quittée, est fausse.

Le consul français à Alger a reçu ordre du directoire de témoigner, par écrit, au consul danois, sa reconnaissance pour les services qu'il a rendus aux français établis à Alger, lorsqu'ils ont été arrêtés et condamnés aux travaux de la marine.

Le reste des transports anglais a fait voile les 27 et 28 fructidor, de Helsingor, ayant à bord 1500 hommes de troupes russes. Les suédois y ont joint un convoi de cinq bâtimens avec 1200 hommes.

On écrit de Stockholm, en date du 24 fructidor, que l'apparence peu favorable que présente la récolte, a déterminé le gouvernement à défendre, jusqu'à nouvel ordre, la fabrication de l'eau-de-vie dans tout le royaume.

En conséquence de la déclaration de neutralité faite à la diete de Ratisbonne par l'électeur de Saxe, l'empereur de Russie a rappellé M. de Bibikof, son ministre à Dresde.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gènes, le 3e jour complémentaire.

On écrit de Roveredo que la garnison de Tortone, forte de 1450 hommes, est sortie de cette place, le 25, avec les honneurs de la guerre; elle doit se rendre en France par la Suisse. Les autrichiens sont entrés, le même jour, dans la forteresse où ils ont trouvé plus de cent pieces de canon.

Gènes vient d'être mise en état de siege. Le 2 fructidor, les anciens devaient sanctionner un décret du conseil des soixante, qui autorisait le directoire exécutif à armer 9000 hommes destinés à former avec les français la garnison de Gènes. Cinq ou six cents bateliers, portefaix ou charbonniers, soudoyés par quelques riches négocians, allerent occuper la salle du conseil des anciens et les environs, empêcherent la sanction, insulterent les députés patriotes, et dirent hautement qu'ils voulaient la paix, et qu'il fallait traiter avec les austro-russes. Ils parcoururent ensuite la ville, en accusant les patriotes de ne vouloir s'armer que pour livrer la ville au pillage.

Avant-hier, deux hommes connus pour aristocrates, Venceslas Picardo et Louis Lambreschini, se disant députés du corps des négocians, se présenterent au directoire, et le sommerent d'inviter les français à se retirer. Ils proposerent d'aller eux-mêmes traiter avec le général Suwarow. Le président du directoire, le citoyen Masnicone, leur reprocha l'irrégularité et la lâcheté de leur démarche, et leur parla avec beaucoup de fermeté. Les traîtres deviennent tous les jours plus entreprenans; c'est pour s'opposer à leurs manœuvres et paralyser leurs efforts que la ville a été mise en état de siege.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 1er vendemiaire.

Si l'on en croit les papiers allemands, Suwarow se disposait, dans les derniers jours de fructidor, à passer en Suisse avec toutes les troupes russes par le mont St-Gothard. Il ne paraît pas cependant qu'il ait encore quitté l'Italie. Il pourra y être retenu par les mouvemens de Championnet et de Moreau.

La dissenterie fait de grands ravages parmi les russes et les autrichiens.

Les contingens d'Appenzel et de Glaris, à la solde de l'Angleterre, se sont dissous et sont rentrés dans leurs foyers.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 4 vendemiaire.

Notre position devient tous les jours plus avantageuse. L'aîle droite de l'armée aux ordres du général Brune, après avoir reçu quelques renforts de troupes françaises, s'est portée en avant le 2, a culbuté plusieurs avant-postes anglais, et a délivré la ville de Horn de la présence de ces arrogans insulaires. L'aîle gauche a gardé ses positions. Il y a eu au centre quelques actions de postes, mais sans aucun résultat.

Les russes commencent à croire que les français ne mangent pas les hommes tous vivans. Depuis l'affaire de Berghen, ils viennent à nos avant-postes par bandes, et s'abandonnent avec confiance à notre loyauté. La conduite que nous tenons à leur égard leur fait mieux sentir la perfidie des anglais. La haine qui se manifeste entre les deux nations, sera pour la fameuse coalition un principe de dissolution plus puissant que les armes des républicains.

Si les anglais avaient compté sur des intelligences utiles en Hollande, ils doivent reconnaître aujourd'hui leur erreur. D'ailleurs, ce n'est pas en ravageant un pays qu'on doit espérer de s'y faire des partisans : qu'on parcoure maintenant la Nord-Hollande, ce pays nagueres si riche et si populeux, on n'y verra plus que des décombres et des cendres; les villages les plus opulens sont entiérement ruinés.

La seconde expédition des troupes russes a été signalée de l'île d'Ameland le 1er de ce mois; on croit qu'elle a dû entrer le 3 au Texel.

Deux parlementaires anglais sont arrivés le 2 au quartier-général à Alkmaer; ils venaient proposer l'échange des prisonniers faits jusqu'à ce jour. Ils repartirent le lendemain. On ignore encore quel a été le succès de leur mission.

Deux jours avant que les républicains battissent les anglo-russes à Berghen, la ville de Medemblick avait arboré le pavillon orange. Onze bâtimens anglais ayant mis à l'ancre devant le port, vingt officiers se firent mettre à terre à cinq heures de l'après-midi, se rendirent chez le président de la municipalité, et le menacerent de le faire conduire, sous bonne escorte, à bord de l'escadre, et de bombarder ensuite la ville, s'il ne donnait les ordres nécessaires pour faire abattre et livrer aux flammes l'arbre de la liberté, s'il ne remettait entre leurs mains le bonnet placé sur cet arbre, et s'il ne fesait publier et afficher deux proclamations, l'une du roi de la Grande-Bretagne, et l'autre du prince d'Orange. Le président intimidé consulta les autres membres de la municipalité, en présence de l'officier anglais Dundas, qui avait porté la parole, et des autres anglais. Il fut arrêté qu'ils obéiraient comme contraints et forcés. Les deux proclamations furent aussitôt publiées et affichées en présence même de la municipalité, l'arbre de la liberté fut abattu, et le bonnet remis à Dundas. Il fallut ensuite que le président accompagnât les anglais chez le constructeur en chef de la marine, qui fut obligé de les introduire dans les chantiers de la république et dans les magasins nouvellement construits; ensuite la municipalité, cédant toujours à la violence, mit en réquisition tous les bâtimens qui se trouvent dans le port, sans doute pour servir à une descente des anglais sur les côtes de l'ancienne Frise.

C'est ainsi que des magistrats républicains ont été eux-mêmes les instrumens de la volonté de leurs superbes oppresseurs.

Sans louer ni blâmer la conduite de la municipalité de Medemblick, on ne peut s'empêcher de s'affliger sur l'état de dégradation auquel elle s'est soumise.

La tranquillité a été troublée un moment à Flessingue. Il s'agissait de faire tirer les jeunes gens au sort pour concourir à former un bataillon destiné à garder un poste à Harlem; quelques mutins firent des menaces, et même chargerent leurs fusils; ils furent arrêtés sur-le-champ et mis en prison. Le calme, après cela, fut rétabli, et le tirage au sort se fit sans résistance.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 9 vendemiaire.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Les cinq drapeaux conquis sur les troupes anglo-russes ont été présentés solennellement hier au directoire; ils étaient portés par des militaires blessés, ayant à leur tête le citoyen Clément, chef de brigade, chargé par le général Brune de l'honorable mission de présenter ces drapeaux au directoire exécutif.

Le ministre de la guerre présenta au directoire le citoyen Clément, et dit:

» Citoyens directeurs, il m'est bien doux, en débutant dans le ministere que vous m'avez confié, d'avoir à vous présenter les témoignages brillans de la valeur française, et spécialement de la loyauté des troupes de la république envers ses alliés.

» Honneur aux anciens soldats que des revers multipliés n'ont point découragés! honneur à nos conscrits, à cette jeunesse fiere de porter le gage de la liberté de son pays, et qui brûle d'assurer la gloire du nom français!

» Honneur à nos alliés bataves, qui, combattant avec nous aux champs de Berghen, ont partagé les gages de la victoire!

» Citoyens directeurs, je vous présente le brave Clément, aide-de-camp du général en chef des troupes victorieuses en Batavie; ce militaire consommé, arrêté dans sa carriere par une injuste destitution, l'a recommencée comme volontaire, et n'a connu qu'un sentiment, l'amour de son pays; redevenu chef de brigade, il vient d'obtenir de nouveaux titres à votre estime, aux champs de Bergher.

» Il va vous énumérer les fruits de la victoire; il vous dira qu'une colonne de ces russes dont la bravoure serait digne d'une meilleure cause, a touché à peine le sol de la liberté, qu'elle a disparu en entier; que stipendiés par l'Angleterre, les russes ne sont venus de si loin que pour en être abandonnés à Berghen, comme les émigrés le furent à Quiberon; que, comme eux, tous sont morts ou faits prisonniers. Il vous signalera des actes particuliers de bravoure et d'intelligence, dignes des beaux jours de la liberté; non, ils ne seront plus perdus pour la patrie ces actes de dévouement héroïque. Que tous mes freres d'armes sachent que le directoire m'a ordonné de frapper de mort l'égoïsme, et de ne donner accès auprès de lui qu'aux vertus républicaines.

» Permettez-moi, citoyens directeurs, en rendant justice à mon prédécesseur qui a préparé les palmes du triomphe, en me félicitant de cet heureux présage de la carriere que votre confiance m'a donnée à parcourir, de vous renouveler ici publiquement l'assurance que je vais consacrer tous mes efforts à concourir au maintien de la république et à la prospérité de ses armes. »

Le citoyen Clément, prenant ensuite la parole, prononça le discours suivant:

« Citoyens directeurs, les armées française et batave viennent de montrer à l'Europe ce que peuvent la valeur et le patriotisme réunis. Elles ont vu sortir enfin de leurs retranchemens les nombreuses phalanges destinées à l'envahissement de la Hollande. Elles les ont vaincues.

» Les anglais, malgré leur supériorité, n'avaient pas osé se montrer; ils attendaient que le russe vienne leur ouvrir le chemin de la république batave, ou leur servir de palastron. C'est ce qu'attendait aussi la brave armée du Nord.

» La malveillance, qui croyait nous épouvanter en exagérant la valeur des russes, vient encore de mentir; sans doute ils sont braves, ils savent affronter la mort, mais les français ont l'intrépidité de l'homme fier de sa liberté.

» Vingt-cinq pieces de canon enlevées à la bayonnette, plus de 3000 morts et blessés restés sur le champ de bataille, le général en chef russe, 1700 de ses grenadiers faits prisonniers, 7 drapeaux

enfin que j'ai l'honneur de vous présenter, tout atteste que la victoire de Berghen a été complette.

„ Peut-être regarderez-vous comme moins importans les succès obtenus contre les troupes anglaises, commandées par le duc d'Yorck et le prince d'Orange : ils croyaient, sans doute, la bataille gagnée, lorsqu'ils s'avançaient derriere leurs alliés; ils venaient partager leur triomphe, ils n'ont partagé que leur défaite. Les nombreux prisonniers que nous avons faits, sont presque tous du régiment des gardes du roi d'Angleterre.

„ Les troupes que les armées française et batave ont eu à combattre étaient beaucoup plus fortes ; mais que fait le nombre, lorsqu'on peut compter dans les rangs beaucoup d'hommes tels que ceux dont je dois vous rapporter les traits de bravoure et de générosité ?

„ Jean Marie, soldat du 3^e bataillon de la 48^e demi-brigade, prend une piece de canon servie par quatre canonniers anglais, en tue deux et force les deux autres à traîner la piece avec lui jusqu'à la colonne batave.

„ Bonhomme, caporal à la 42^e, prend à lui seul deux officiers russes, et les conduit au quartier-général.

„ Le grenadier qui a fait prisonnier le général en chef russe, refuse une somme considérable que ce général lui offre : *Je ne me bats point pour de l'argent*, répond fiérement le grenadier, *mais pour la gloire; marchons!*

„ Si l'on voulait parler de tous les braves, il faudrait citer les noms de presque tous les soldats qui composent l'armée du Nord. Les bataves se sont montrés dignes de leurs alliés et de la cause qu'ils défendent.

„ Mais ce qui donne un nouvel éclat à la bravoure des soldats français, c'est l'humanité qu'ils ont montrée après la victoire, ce sont les soins généreux qu'ils prodiguaient aux blessés. A huit heures du soir, l'armée n'avait pas mangé; eh bien! par-tout on voyait les soldats rapporter sur des brancards, faits de leurs armes, les anglais restés sur le champ de bataille : ils répondaient à un officier qui les invitait à venir appaiser leur faim : *A-t-on faim quand il reste encore de belles actions à faire?* Sauver un ennemi, c'est remplir le devoir de l'humanité; sauver un anglais, c'est arracher des prisons d'Angleterre un de nos malheureux camarades.

„ Le général en chef Brune, citoyens directeurs, me charge de vous assurer qu'aucune armée n'est plus brave ni plus attachée à la patrie que celle dont vous lui avez confié le commandement. Elle répondra aux espérances de la république. „

Le président du directoire a répondu au citoyen Clément :

Brave guerrier, ces nouveaux monumens de la valeur républicaine flattent, mais n'étonnent pas le directoire exécutif. Le courage dont les soldats de la liberté n'ont cessé d'illustrer même leurs revers, nous était un sûr présage du retour prochain de la victoire. C'est à la Trebbia, c'est à Novi que le soldat français prenait l'engagement de vaincre à Berghen.

„ La coalition qui a besoin de dégrader les peuples qu'elle a entrepris de combattre et qu'elle désespere de soumettre, qui compte plus sur les moyens de corruption qu'elle emploie que sur les esclaves qu'elle a soudoyés, sur les trahisons que sur des triomphes, se vantait déjà que les bataves suivraient l'exemple des lâches marins qui ont si indignement livré leurs vaisseaux. Elle osait publier qu'ils appellaient eux-mêmes le joug qu'on voulait leur imposer, et que bientôt le drapeau orange flottant sur les tours d'une république asservie, annoncerait que la liberté ne comptait plus d'enfans en Batavie, qu'il n'y avait plus que des sujets.

„ Mais cet espoir insultant a été trompé. Les français, les bataves, réunis sous la même banniere pour défendre la même cause, la cause sacrée de la liberté, ont combattu avec le même courage, ont marché d'un pas égal à la victoire. Envain l'armée anglo-russe était supérieure par le nombre, les soldats républicains ne comptent leurs ennemis qu'après le combat.

„ Vous avez vu avec quel intérêt ont été entendus les détails glorieux de cette mémorable journée; quel a été le tribut d'admiration payé à l'action héroïque du soldat, qui, après avoir terrassé deux canonniers ennemis, a attelé les deux autres au canon dont il s'est emparé; comme on a applaudi à la réponse fiere du généreux grenadier, qui, en rejetant avec dédain la bourse qui lui était offerte, a deux fois vaincu le général russe, son prisonnier; comme enfin, l'œil humide d'attendrissement, il a suivi ces valeureux soldats qui, courbés sous le poids d'un ennemi blessé, se sont couverts tout entiers des plus beaux trophées de la victoire.

„ Telle a été, telle sera toujours la conduite du français, qui n'est terrible qu'envers ceux qui ont les armes à la main. Si, avant de combattre, son premier besoin est de vaincre, son premier besoin après la victoire est de secourir l'ennemi qu'il a vaincu.

„ Quel contraste entre cette conduite et celle des perfides anglais ! Traîtres envers ceux mêmes qui s'associent à leurs fureurs, les lâches ne sont prodigues que du sang des malheureux vendus à leur ambition.

„ C'est à la valeur des armées française et batave réunies que nous devons les drapeaux que vous nous présentez. Le directoire exécutif aime à les recevoir de la main d'un des guerriers qui a contribué à les conquérir; mais il ne les accepte que pour en partager l'hommage avec ses alliés. Reportez ceux que je vous remets au directoire exécutif batave; dites que nous les lui offrons comme un nouveau gage de notre fidélité dans nos alliances, comme un témoignage éclatant de notre confiance dans son amour pour la république, dans son horreur pour la tyrannie stathoudérienne; dites à tous les républicains de la Batavie, qu'ils continuent de combattre, et qu'ils ne cesseront de vaincre; qu'avec eux, nous défendrons leur liberté contre tous les traîtres qui voudraient la compromettre; que nous voulons maintenir, que nous maintiendrons leur indépendance contre toutes les armées qui oseront l'attaquer.

Dites enfin au brave général qui commande les deux armées, dites à vos freres d'armes que la trompette qui a sonné le réveil de la victoire à Berghen, a retenti sur les bords de la Limmat, et qu'en ce moment même, l'armée autrichienne fuit devant l'armée du Danube victorieuse.

„ Recevez ces armes, elles sont le prix de la valeur, et ce prix vous est dû.

„ *Vive la république française! vive la république batave!* „

Le président du directoire a donné au citoyen Clément l'accolade fraternelle, et lui a remis une paire de pistolets de la manufacture nationale d'armes de Versailles.

Le directoire, en considération des services antérieurement rendus par le citoyen Clément, et particuliérement à la bataille de Berghen, l'a élevé au grade de général de brigade.

Le 8 fructidor, écrit un militaire de l'armée du Rhin, le général, au lieu de nous faire traverser le Rhin comme on s'y attendait, nous passa en revue à une lieue de Manheim et à 4 de Spire. Les garnisons de ces deux places furent appelées à cette revue. L'ennemi en fut instruit, et fit passer le Rhin à trois compagnies d'infanterie de la garnison de Philipsbourg, qui détruisirent les retranchemens et batteries que nous avions construits sur le bord du Rhin, et qui devaient servir pour bombarder cette place. L'expédition faite, les autrichiens se retirerent aussi paisiblement que si l'armée française eût été à 100 lieues. Pendant ce tems nous passions tranquillement la revue du général, par une pluie qui dura 24 heures, sans interruption.

Le 9, nous passâmes le Rhin. Nous arrivâmes le 10 devant Philipsbourg, dont le blocus fut terminé le 12 à 10 heures du soir. Cette ville appartient à l'évêque de Spire; ses fortifications sont à l'empereur. Elle passe avec raison pour un des boulevards de l'Empire; mais, quoique très-forte, elle fut tombée en notre pouvoir, sans la revue du 8.

Comme l'ennemi avait détruit nos batteries, il fallut en construire de nouvelles. Ce travail nous coûta beaucoup d'hommes et de tems. Le bombardement commença le 20. Philipsbourg n'était plus, le 28, qu'un monceau de cendres et de décombres. On croyait que nous ouvririons la tranchée du côté opposé à nos batteries, pour en établir d'autres, et mettre ainsi la garnison entre deux feux; mais il nous fallut songer nous-mêmes à nous mettre à couvert.

Notre colonne du centre qui s'était avancée jusqu'à Francfort, et y avait levé une contribution de 700,000 fr., fut harcelée dans sa retraite par l'armée ennemie, et obligée de se replier sur Manheim. Notre position devint alors très-critique. Nous avions notre flanc gauche à découvert, ce qui rendait notre retraite sur Manheim très-difficile. Nous l'exécutâmes cependant avec assez de bonheur; et nous repassâmes le Rhin, après avoir laissé dans la place une faible garnison.

Arrivés sur la rive gauche du fleuve, nous nous disposâmes à en disputer le passage à l'ennemi; mais ce n'était pas son intention, il aima mieux faire un coup de main sur Manhein; ce qu'il exécuta le 2^e jour complémentaire.

Dès la pointe du jour, il se porta avec fureur sur les redoutes que nous avions à la droite de la ville. Une compagnie de grenadiers soutint seule pendant une heure tous les efforts de l'ennemi. L'affaire devint bientôt générale; mais que pouvait une poignée de braves contre une armée nombreuse? Deux fois l'ennemi s'empara de nos retranchemens, et deux fois il en fut chassé; mais à la troisieme fois il s'y maintint, et nous força à nous replier sur nos palissades. Là on se battit avec une fureur qui n'a pas d'exemple. Le brave général qui nous commandait, ne voulut pas nous exposer à être hâchés en pieces dans une seconde sortie. Mais un autre qui survint, ne fut pas du même avis, et, contre toutes les regles du bon sens et de l'art militaire, il nous fit charger la cavalerie ennemie, qui recula, n'étant pas soutenue par son infanterie.

Je dis à un de nos officiers que je croyais notre colonne coupée. A l'instant même, nous entendons battre la retraite sur les palissades. Nous voulons gagner le pont; mais l'infanterie ennemie avait tourné notre gauche, et y était arrivée avant nous. Il fallut alors faire usage de la bayonnette, et même de la crosse du fusil. Après des efforts inouis, nous nous fîmes jour à travers l'ennemi : nous passâmes le pont, et le brulâmes ensuite; car si l'ennemi l'avait passé, comme cela a manqué d'arriver, c'en était fait du reste de l'armée.

Cette journée, il est vrai, a coûté cher à l'ennemi; mais elle nous a été bien fatale à nous-mêmes, puisque nous y avons perdu beaucoup de nos braves, parmi lesquels on compte plusieurs officiers de marque. Notre demi-brigade, qui n'a été que trois quarts d'heure au feu, a perdu 200 hommes; la 66^e qui depuis le matin soutenait la droite, en a perdu 1300; un de ses bataillons n'a sauvé que quatre officiers, et une compagnie, qu'un seul homme; les hussards de Chamboran ont à regretter 300 de leurs camarades.

Il était impossible de marcher dans Manheim, sans mettre le pied dans du sang.

— L'entrée au Férol des cinq vaisseaux espagnols qui étaient à l'île d'Aix, a été certifiée à Plymouth par des frégates anglaises, qui les ont suivis jusqu'à l'entrée de la rade du Férol.

— Les nouveaux conscrits des Ardennes sont partis, le lendemain de leur organisation, pour Breda.

— Le *Journal des Hommes libres* trouve mauvais aujourd'hui que le citoyen Lavaux ait donné sa démission de membre du conseil des anciens, pour aller à Saint-Domingue, en qualité d'agent du directoire. Lavaux ne sait donc pas, dit-il, que rien n'est au-dessus de l'honneur et du devoir de représenter le peuple.

— Le nombre des conscrits du département de l'Yonne est de 2500.

— Clotilde, danseuse de l'Opéra, qui avait été arrêtée à Bordeaux, comme prévenue d'avoir donné à Bagneres un drapeau blanc aux rebelles, vient d'être mise provisoirement en liberté d'après une enquête faite à Bagneres.

— Le citoyen Florent Guyot n'est point rappelé de la Haye; les citoyens Deforgues et Miot n'y ont qu'une mission momentanée.

— Le directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la guerre, duquel il résulte que des malversations et des vols ont été commis dans le magasin de Liege, et que les citoyens Pigeox, commissaire-ordonnateur, employé à l'armée du Rhin; Pothier, commissaire-ordonnateur de la 25^e division militaire; Michelet, commissaire des guerres, et Boisnet, garde-magasin de la place de Liege, sont prévenus d'en être les auteurs ou complices, a arrêté, le 4 de ce mois, que les individus ci-dessus seront mis en arrestation et traduits devant un conseil de guerre.

— Le directoire exécutif, sur le rapport du ministre de la guerre, vient d'arrêter que toutes les demandes en réintégration des officiers sans troupes et des commissaires des guerres, seront renvoyées au travail de l'organisation générale de l'armée.

— Plusieurs personnes se plaignent de la négligence des bureaux à répondre aux demandes qu'elles adressent aux ministres. Très-souvent elles ne reçoivent pas de réponse, parce qu'elles négligent de donner leur adresse.

La guerre civile, poëme; traduction libre de Pétrone, ornée du texte latin, et suivi de recherches sceptiques, tant sur la satyre de Pétrone que sur son auteur; par J. N. M. Deguerle, de la société libre des sciences, lettres et arts de Paris, 1 vol. in-8°. Prix 2 fr. 50 cent., et 3 fr. par la poste.

A Paris, chez Brasseur, rue Honoré, vis-à-vis la place Vendôme; Buisson, rue Hautefeuille, n° 20; Desenne et Maret, palais Egalité.

„ Malheur à un copiste servile qui pense ressusciter dans un autre idiôme le langage des dieux, en suivant des syllabes à la piste; c'est le génie, et non les mots, qu'on doit s'approprier. Pour traduire un poëte, il faut être poëte; la lettre tue, et l'esprit vivifie. „ C'est ainsi que l'auteur s'exprime dans sa préface. On ne peut qu'adopter son opinion, si l'on compare aux versions qui l'ont précédée l'imitation qu'il

publie. L'impitoyable fidélité des Nodot, des Maroles, de Bouhier même et de Despréaux avait tué Pétrone en français; grâce à la témérité plus heureuse de son dernier interprête, Pétrone est ressuscité pour nous, du moins en partie. Cette restriction ne peut offenser l'auteur; il a trop de goût pour ne pas sentir que la force de l'original manque souvent à sa copie. C'est beaucoup d'avoir su faire revivre, dans une langue moins hardie que celle des romains, la fierté, la noblesse et l'harmonie de la poésie latine. Citons, pour exemple, le discours de César marchant du Rubicon sur Rome. Déjà les Alpes se sont applanies sous les pas de l'ambitieux guerrier,

César aime à fouler ces sommets sourcilleux;
Rome, de ses hauteurs, n'est qu'un point à ses yeux.
Malgré lui cependant il soupire; il s'écrie:
« Dieux immortels! et vous, ô champs de l'Hespérie!
Jadis fiers de mon nom, fameux par mes combats,
Je vous atteste! Rome a seule armé mon bras.
A regret ma fierté court venger son injure.
Eh! pour qui m'a-t-on vu punir le Rhin parjure,
A l'orgueil d'Albion dicter de justes lois,
Et loin du Capitole enchaîner les Gaulois?
C'est pour toi, Peuple ingrat, que fatigue ma gloire!
Pour toi, qui me proscris!.... Hélas! à la victoire
Cinquante fois César a conduit tes guerriers;
Deux fois j'ai vu mon sang arroser mes lauriers.
Les voilà, mes forfaits.. Quels sont donc ces pygmées
Qui préparent des fers à mes mains désarmées?
Etrangers sans vertus, vil amas de brigands.
Citoyens nés d'hier; vendus aux plus offrans,
Et de ces fils nouveaux follement idolâtre,
Rome les traite en mere et me traite en marâtre!
Non, de la gloire aux fers je ne descendrai pas;
Non. L'honneur ou la mort! Et vous, braves soldats,
Compagnons de César, votre cause est la même;
Sur vous, comme sur moi, doit peser l'anathême;
Je n'ai pas vaincu seul...... Puisqu'un choix sans pudeur
Couronne la bassesse et flétrit la valeur,
Le sort en est jetté. Que la gloire en décide!
Marchons! fort de vos bras, César est un Alcide. »

Peut-être le mot *anathême* est-il dans la bouche de César un anachronisme de diction; au reste, cette tache légere peut facilement disparaître.

Si l'essai de Pétrone sur la guerre civile annonce de la verve, la singuliere Ménippée dont ce poëme n'est qu'un fragment épisodique, décele en général dans son auteur un épicurien aimable, un satyrique ingénieux, un romancier par fois peu chaste, mais toujours piquant. Le citoyen Deguerle, dans les *questions* qui suivent sa version, nous paraît avoir bien saisi le caractere de ce voluptueux célebre. Parmi plusieurs jolies imitations des vers légers dont le *Satyricon* est embelli, la suivante prouvera que le nouvel interprête de Pétrone sait, comme son modele: *Passer du grave au doux, du plaisant au sévere.* C'est Polyénos, amoureux de Circé, qui s'écrie:

Où sont tes yeux, ô maître du tonnerre?
Près de Junon, tu t'endors dans les cieux!
Très-humble époux d'une déesse altiere,
Ton sot amour est la fable des Dieux.
Ta majesté jadis plus philantrophe
Pour nos beautés par fois s'humanisa:
Galant Taureau, tu sus charmer Europe;
Cygne amoureux, tu séduisis Léda.
Dans la prison de Danaë captive
Tu vins sans bruit te glisser en flots d'or:
Près de Circé, loin d'une cour oisive,
A ta grandeur viens déroger encor!
Mais non; souvent le péril suit la gloire.
De Sémélé qui ne connaît l'histoire?
Bon Jupiter! là-haut tonne à loisir:
Garde l'honneur, laisse-nous le plaisir.

Si la meilleure maniere de faire bien connaître un écrivain est, non de parler de lui, mais de l'introduire sur la scene pensant et parlant lui-même, on nous permettra de transcrire la *conclusion* de l'ouvrage que nous avons sous les yeux. Après avoir rendu justice au citoyen Deguerle comme poëte, les gens de goût aimeront à retrouver ici dans sa prose l'élégance facile de l'avocat badin des *perruques*. (*Voyez* notre feuille du 4 prairial an 7.)

« J'allais augmenter cette dissertation d'un beau chapitre sur la morale de Pétrone; mais, me suis-je dit, ce titre seul menacerait d'un sermon, et ce siecle peu chrétien n'aime pas les sermons. J'ai donc déchiré mon chapitre; car, après tout, on n'écrit que pour être lu. Et puis si la morale de Pétrone est par fois relâchée, souvent aussi l'antidote s'y trouve auprès du poison, et, pour l'ordinaire, le serpent est étouffé sous les fleurs. Faut-il d'ailleurs chercher l'austérité monacale dans l'ouvrage d'un homme du monde? Si Pétrone est proscrit pour avoir soulevé quelquefois la gaze dont la volupté se couvre, laissera-t-on impunis tant d'aimables complices de sa témérité, Anacréon, Sapho, Catulle, Horace, Ovide? Quand plus d'un grave concile s'est déclaré solennellement le défenseur officieux de leur amoureux badinage, notre sévérité n'approcherait-elle pas un peu du ridicule? Sommes-nous plus sages que les saints? Au milieu des controverses théologiques, Théodore de Beze interrompait sa traduction des pseaumes pour chanter sa *Sunamite*; on ne lit plus gueres ses cantiques, on sait encore par cœur ses *baisers*. Pétrarque, à la messe, allait adorer Laure. Les dévôts même n'ont pas eu le courage de damner ce bon Lafontaine; et combien, dans le secret de leur mémoire, ont récité ses contes plus souvent que leur bréviaire! De nos jours enfin, faudra-t-il condamner aux flammes les *amours* de Bertin, les chants érotiques de Parny? non, sans doute. Heureusement parmi nos Catons, beaucoup ressemblent à celui de Rome:

La vertu du vieux Caton
Chez les Romains tant prônée,
Etait souvent, dit-on,
De Falerne enluminée.

Au reste, en imitant quelques-uns des jolis vers de Pétrone, je n'ai voulu que le venger des outrages de ses commentateurs et de ses interprêtes. Si j'avais un roman à faire, je choisirais le *Satyricon* pour modele. Ainsi que son auteur, j'esquisserais d'un pinceau badin, mais élégant et vrai, non des revenans et des diables, non des moines et des brigands, mais les scenes journalieres de la vie. Ce répertoire est assez riche. On verrait passer en revue le faquin en voiture, l'honnête homme à pied, la vertu dans mainte anti-chambre, le vice dans plus d'un palais, l'ignorance en bonnet doctoral, le savoir en habit percé, Thalie en pleurs, Melpomene en goguette, la misere singeant à jeun l'opulence, l'art violant la nature dans les boudoirs de la mode, la pudeur rougissant, dans un coin, des attentats du cynisme, le ridicule plus redouté que l'opprobre, Sybaris au milieu de Sparte; en un mot, le français toujours léger, mais, dans sa légéreté même, toujours grand comme toujours aimable, volant des fêtes aux combats, et mariant sans cesse par un heureux accord, la raison à l'étourderie, le plaisir à la gloire. »

S......

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 8 VENDEMIAIRE.

Le même rapport contient des vues sur la rectification du tarif des lettres. En voici les bases:

La taxe des lettres sera perçue suivant les distances effectivement parcourues par les routes ouvertes et le plus directement pratiquées d'un département à l'autre.

Il sera fait un tableau général des distances, et il en sera déposé un exemplaire au corps législatif avant d'être mis à exécution.

Toute lettre mise à la poste, pour quelque destination que ce soit, paiera pour frais de départ et indemnité de dépenses administratives, 2 déc.

Il sera perçu en outre pour le trajet parcouru, pour le transport des lettres, 1 décime par 10 myriametres jusqu'à 40; et par 15 myriametres, depuis 40 jusqu'à 100.

En conséquence la taxe des lettres sera ainsi qu'il suit:

3	décimes	jusqu'à	10	myriametres.	
4	——	de	10	à	20.
5	——	de	20	à	30.
6	——	de	30	à	40.
7	——	de	40	à	55.
8	——	de	55	à	70.
9	——	de	70	à	85.
10	——	de	85	à	100 et au-dessus.

Les lettres avec enveloppe paieront un décime en sus du port de la lettre simple.

Les paquets du poids au-dessus de 7 et jusqu'à 10 grammes payeront un décime en sus de la lettre simple de 10 grammes; à 14, deux fois le port de la lettre simple.

Ceux du poids de 15 à 21 grammes, trois fois le port.

Ceux du poids de 22 à 28 grammes, quatre fois le port.

Ceux du poids de 29 à 35 grammes, cinq fois le port, et ainsi de suite de sept en sept grammes, en raison du port de la lettre simple jusqu'à soixante grammes; et au-dessus de soixante grammes, il ne sera perçu que le port d'une lettre simple par chaque excédent de trente grammes.

La modération de la taxe réglée pour l'affranchissement des lettres simples adressées aux militaires sous les drapeaux, quelles que soient les distances qu'elles parcourent, est maintenue jusqu'à la paix; mais toutes les dispositions du tarif sont applicables à celles qui ne seront point affranchies.

Le port des matieres d'or et d'argent monnayé ou non, continuera d'être de cinq pour cent de leur valeur.

Le conseil ordonne l'impression des deux projets, et en fixe la discussion à cinq jours après la distribution.

On reprend la discussion sur le projet de Chaigneau relatif aux débets des comptables; elle est de nouveau ajournée.

On renvoie à des commissions spéciales plusieurs messages du directoire relatifs à des projets particuliers, entr'autres la demande de secours et de moyens de rétablissement pour la commune de Saint-Claude.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 8 VENDEMIAIRE.

Le président donne lecture d'une lettre du citoyen *Lavaux*, qui informe le conseil qu'il vient d'être nommé agent du directoire à Saint-Domingue; ce qui le détermine à donner sa démission de membre du conseil des anciens. Par-tout où je me trouverai, ajoute-t-il, la république peut compter sur un serviteur integre et dévoué.

Mention au procès-verbal.

Prévôt fait approuver une résolution du premier jour complémentaire, qui autorise la commune de Clermont-Ferrand, département du Puy-de-Dôme, à aliéner une portion des bâtimens des ci devant carmes.

Sur le rapport de *Baron*, le conseil approuve une résolution du 21 fructidor, qui autorise la commune d'Epernay, département de la Haute-Marne, à vendre une portion de terrein.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, portant que l'armée française en Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Anquetin fait approuver une résolution du 13 fructidor, qui affecte à l'école centrale du département de la Seine-Inférieure les édifices connus sous le nom d'église des jésuites et séminaire de Joyeuse, fesant partie du ci-devant college de Rouen.

Latter fait approuver trois résolutions du 14 fructidor, qui statuent sur les opérations des assemblées primaires et communales de Mons, Roisin et Jumet, département de Jemmappes.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 9 VENDEMIAIRE.

Le citoyen Lecointre (de Versailles) adresse au conseil une pétition déjà affichée dans Paris, dans laquelle il réclame le rapport de la loi sur l'emprunt forcé, déclarant cette loi désastreuse dans ses effets, et funeste spécialement à cause des formes acerbes ordonnées pour son exécution. Il croit que cette loi peut être utilement remplacée par d'autres dispositions moins onéreuses aux contribuables. Il annonce avoir un moyen de faire rentrer au trésor public 100 millions dans le mois, et 500 dans l'année, en ne s'attachant qu'aux déprédateurs de la fortune publique, et en les obligeant à la restitution d'une faible partie de leurs rapines.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la demande du rapport de la loi sur l'emprunt forcé.

Le citoyen Lalande adresse au conseil une lettre, dans laquelle il exprime des doutes sur la justesse des calculs en vertu desquels on a cru devoir rendre la présente année bissextile. Il pense qu'elle ne devait pas l'être, indique les moyens de rectifier cette erreur, et réclame le renvoi à une commission d'un mémoire rédigé sur cet objet.

Le conseil prononce le renvoi à une commission spéciale.

Beytz fait ordonner l'établissement d'un octroi municipal de bienfesance dans la commune de Geneve.

Destrem, *par motion d'ordre*. Hier, je fus instruit qu'il venait d'être imprimé chez Baudouin une lettre circulaire de convocation aux représentans, pour une séance extraordinaire dont le jour et l'heure ne sont pas indiqués. Elle est ainsi conçue:

« Citoyens représentans, vous êtes invités à » vous rendre à la salle des séances du conseil,

» pour y assister à la séance extraordinaire qui
» s'y tiendra le à heures du

Signé, *les membres de la commission des inspecteurs*.....

Je suis loin de chercher à répandre le soupçon sur le but d'une telle convocation extraordinaire ou d'un tel moyen de convocation; mais je pense que nous devons prendre des renseignemens et des éclaircissemens à ce sujet; car je ne crois pas que la commission des inspecteurs ait le droit d'ordonner des convocations pareilles; il n'y a que le président qui ait le droit de convoquer le conseil.

Vézin. Je ne crois être obligé de rendre aucun compte de ce qui fait l'objet de la motion de mon collegue, avant que le conseil ait reçu de plus grands éclaircissemens. Je demanderais que l'imprimeur, le commis et le porteur même de la circulaire fussent interrogés; on verrait qu'il ne faut qu'un mot pour satisfaire toute la sollicitude du préopinant.

Destrem. Je ne m'oppose pas à ce qu'on interroge les personnes qui viennent d'être indiquées; mais puisqu'il dit que d'un seul mot il peut nous tirer de l'inquiétude où nous sommes, je demande qu'il veuille bien nous prononcer ce mot.

Vézin. Je suis prêt à satisfaire mon collègue. Les membres de la commission des inspecteurs sont tombés des nues quand on leur a dit qu'on avait imprimé des billets pour la convocation d'une séance extraordinaire. La commission a interrogé son secrétaire; celui-ci a répondu qu'il n'avait pas reçu l'ordre de faire imprimer les billets, mais qu'il avait pensé que c'était une précaution nécessaire, et d'ailleurs justifiée par l'usage existant. La commission a appelé le citoyen Baudouin, imprimeur du conseil. Il nous a dit qu'il avait imprimé cette lettre de convocation sur l'invitation de notre secrétaire. Si dans tout cela on veut trouver de la malveillance, qu'on cherche les coupables; pour moi je n'en connais pas.

Une foule de membres. L'ordre du jour....

Grandmaison. Je connais la franchise et la loyauté de notre collègue Vézin, et je suis persuadé qu'il a dit tout ce qu'il sait sur l'objet qui nous occupe; cependant, ne parlant que d'après des rapports d'employés, il a pu être induit en erreur. Je vais vous faire part des renseignemens que j'ai recueillis: craignant que la malveillance ne s'empara de ce moyen pour répandre des allarmes, je me suis rendu avec deux de mes collègues chez l'imprimeur Baudouin; il nous a dit que le billet sortait en effet de ses presses, et nous a montré la lettre du citoyen Beaupré, qui l'invitait à le faire imprimer.

Notre collègue Vézin nous a dit que c'était un usage à la commission des inspecteurs de tenir prêtes de pareilles lettres. Cependant, le citoyen Baudouin nous a déclaré que c'était la premiere fois qu'il imprimait un pareil billet.... (Le conseil reste quelque tems agité.) Enfin, j'ai demandé au citoyen Baudouin si les inspecteurs du conseil des anciens avaient donné ordre d'imprimer un semblable billet; il m'a répondu que non, parce qu'a-t-il dit, le conseil envoie des billets manuscrits.

Berthelemy. La commission des inspecteurs a demandé à son secrétaire Beaupré s'il avait donné l'ordre d'imprimer ce billet; il nous a d'abord trompés, en disant ne point connaître cette circulaire; mais quand il a vu arriver les exemplaires, il nous a dit qu'en effet il avait donné cet ordre; mais que le secrétaire des inspecteurs du conseil des anciens avait pris la même précaution. Nous lui avons reproché d'avoir fait cela sans ordre; d'abord, sous le rapport de l'inquiétude qu'une pareille mesure pouvait causer....

Plusieurs voix. Il faut mander à la barre le secrétaire de la commission.

Berthelemy. Le citoyen Beaudouin nous a dit que de semblables billets avaient été faits pour le conseil des anciens. Je demande que cet imprimeur soit mandé à la barre.

Plusieurs voix. Oui, oui, aux voix.

Berthelemy. J'entends dire que la même chose est arrivée plusieurs fois....

Beaucoup de membres. Non, non, jamais.

Le conseil prend un arrêté qui mande à la barre les citoyens Beaupré et Beaudouin.

Le citoyen Beaupré paraît à la barre.

Le président lui demande s'il a reçu des ordres pour cette circulaire.

Le citoyen Beaupré. Il y a un mois à-peu-près qu'il fut question de convoquer une séance extraordinaire. L'un des inspecteurs me demanda si je serais en mesure pour faire promptement les billets de convocation; je lui répondis que je m'y mettrais.

La séance extraordinaire dont on avait parlé n'eut pas lieu: cependant comme il peut arriver que d'un jour à l'autre on fût obligé de faire de telles convocations, j'ai cru devoir faire imprimer ces billets en blanc, pour améliorer les moyens de réunions des membres du conseil. Je n'ai agi dans tout ceci que par zele et par pure précaution.

Un membre éleve la question de savoir quel est l'inspecteur qui parla il y a un mois d'une séance extraordinaire.

Le président répete cette question.

Beaupré déclare qu'il croit se souvenir que ce membre fut le citoyen Lucien Bonaparte.

Bonaparte se trouve absent de la séance.

Crochon. Je ferai observer au conseil qu'en effet il y a un mois à-peu-près on parla d'une séance extraordinaire pour déliberer sur l'emprunt forcé, et qu'il est bien naturel que dans cette circonstance le citoyen Lucien Bonaparte ait demandé au secrétaire de la commission s'il était en mesure pour envoyer des billets de convocation.

Quirot rappelle que dans l'affaire des ex-directeurs, il fut question d'une séance extraordinaire pour dépouiller un scrutin, et que cette circonstance peut aussi donner lieu à l'idée d'une telle circulaire.

Béranger soumet la même observation.

N.. . Aux termes du réglement le président peut seul convoquer le conseil. Cette circulaire est fort extraordinaire; il faut avoir des renseignemens plus précis.

Le président. Est-il d'usage à la commission des inspecteurs de tenir prêtes de semblables circulaires?

Le citoyen Beaupré. Oui, citoyen.

Le président. Quant à ce sujet, avez-vous eu une conférence avec le scrutateur de la commission des anciens?

Le citoyen Baupré. Il y a environ deux décades.

Frégeville. Le citoyen Grandmaison a dit que le citoyen Baudouin avait déclaré que ce fait arrivait pour la premiere fois: ceci est inexact. Ces circulaires ont existé, sans que jamais on crût en devoir prendre l'allarme. La commission n'a jamais eu l'intention d'excéder ses pouvoirs en fesant une convocation extraordinaire; elle sait qu'en cela elle ne devrait accéder qu'à l'invitation du président du conseil. Il semble qu'on prenne à tâche de la dégoûter dans l'exercice de ses fonctions, et de lui susciter toutes sortes de difficultés; mais moi je déclare que tant que ma mission ne sera pas expirée, je la remplirai avec le même courage et le même dévouement. .... L'agitation du conseil empêche l'opinant de se faire entendre.

Grandmaison. Je demanderai au secrétaire de la commission si quelques représentans du peuple ont donné l'ordre de faire imprimer la circulaire.

Le citoyen Baupré. J'ai eu l'honneur de dire que non. Je l'ai fait par pure précaution.

Le citoyen Baudouin paraît à la tribune. Il y déclare avoir reçu l'ordre d'imprimer la circulaire de la part du citoyen Baupré. Quant à la déclaration du citoyen Grandmaison, elle est exacte; mais le citoyen Baudouin reconnaît s'être trompé lui-même. Il a vérifié que souvent de pareilles circulaires avaient été imprimées chez lui, et notamment pour le conseil des anciens. S'il a commis cette erreur, c'est que, dans la multiplicité des détails de sa maison, un aussi petit objet a pu lui échapper facilement.

On demande de toutes parts l'ordre du jour.

N.... L'ordre du jour sur la conspiration des circulaires.... (On rit.)

Le président. Je mets l'ordre du jour aux voix.

Soulhié. Je ne m'oppose pas à l'ordre du jour, et je suis loin d'accuser les intentions d'aucun de nos collègues; mais il est vrai que cette circulaire a pu causer quelques inquiétudes. Il doit résulter de ceci la discussion d'une question nouvelle, celle de savoir si les inspecteurs, dans tous les cas, peuvent faire de telles convocations...

Une foule de voix. Non, non, ils ne l'ont pas prétendu.

Soulhié. Je demande que les circulaires existantes soient déchirées en présence du conseil... (On rit et on murmure.)

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Blin. Je crois la question élevée par Soulhié décidée par le réglement. Les inspecteurs ne peuvent pas vous convoquer. Je crois cependant que la mesure de lacérer les billets est trop forte, et qu'il est inutile d'en prendre une aussi positive; mais ils doivent bien se tenir pour dit qu'ils n'ont pas le droit de faire usage de tels billets...

Berenger. Pour vous convoquer lorsqu'il en est besoin, il faut un moyen quelconque, et surtout il le faut très-prompt. Le président en donne l'ordre, il faut bien que quelqu'un l'exécute. Ce ne peut être que la commission des inspecteurs.

On passe une seconde fois à l'ordre du jour.

Le directoire exécutif adresse un message, par lequel il annonce que, depuis huit jours, l'an 8 étant commencé, le ministre de la marine se trouve, faute de crédits ouverts, dans l'impossibilité de donner quelques ordres instants et nécessaires.

Le directoire demande une prompte décision à cet égard.

Sur l'avis de *Crochon* et de plusieurs autres membres, le conseil arrête qu'il sera ouvert un crédit provisoire de 10 millions au ministre de la marine.

Foncère, *de Jemmappes*, continue la lecture d'une motion d'ordre relative aux réquisitions faites dans la Belgique, et à l'anniversaire du jour de leur réunion.

L'orateur est interrompu.

Une vive agitation se répand dans l'assemblée. Un messager d'état, envoyé par le directoire, paraît.

Un secrétaire lit le message suivant:

Citoyens représentans, le directoire exécutif vous transmet une nouvelle dépêche télégraphique, annonçant la suite des opérations de la brave armée d'Helvétie; elle est ainsi conçue:

Le triomphe de l'armée est complet; les troupes autrichiennes et russes sont entiérement détruites... (les cris de *Vive la république!* se font entendre.) Le secrétaire relit (les mêmes acclamations s'élevent); le général qui les commandait a été tué; (les applaudissemens redoublent) magasins, canons, armes et bagages, tout est en notre pouvoir.... (L'entousiasme le plus vif éclate de nouveau dans toutes les parties de la salle.)

Le message est une seconde fois relu, et excite les mêmes mouvemens. Les cris de *vive la république* se prolongent; l'assemblée entiere est debout répondant aux acclamations des spectateurs.

LecointePuyravau. S'il est une circonstance où les représentans du peuple reconnaissent l'insuffisance des expressions qu'ils ont à faire entendre pour peindre les sentimens qu'ils éprouvent, c'est sans doute celle où nous nous trouvons. Les hordes barbares qui souillaient le sol de nos alliés sont donc anéanties; la patrie de Guillaume Tell renaît à la liberté, elle voit ses sauveurs favorisés de la victoire, elle sera indépendante, et la France, son antique alliée, n'aura rien perdu de sa gloire. Les rois avaient dit dans leur ambition insensée: la république croit aux promesses garanties par la foi des sermens; jurons la paix, elle posera les armes, nous égorgerons ses ministres, nous violerons les traités, nous surprendrons ses troupes affaiblies, et nous la vaincrons. Les perfides! ils comptaient sur notre imprévoyance; mais ils ne connaissaient pas le courage français, et les forces d'un peuple qui a juré d'être indépendant et libre; ce courage vient de se signaler de nouveau.

L'aigle impérial a voulu franchir les monts helvétiens, et les soldats qu'il guidait ont trouvé les Thermopyles pour barriere, et des ennemis aussi dévoués, mais plus nombreux que les trois cents spartiates.

Quel témoignage de reconnaissance voterons nous à ces intrépides héros, excitant chaque jour notre admiration par des prodiges? Pardonnez au désordre de mes idées et de mes expressions, je ne vois que l'armée autrichienne anéantie, et l'émotion profonde que j'éprouve, en m'ôtant la faculté de m'exprimer avec ordre, est déjà une preuve de reconnaissance décernée à l'armée victorieuse de la république. Cependant de tels faits d'armes sont trop éclatans pour ne pas mériter un témoignage de gratitude extraordinaire.

Je demande qu'il soit adressé un drapeau à l'armée d'Helvétie, et qu'on y lise ces mots: *l'armée d'Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie.*

Une foule de voix. Appuyé.

N.... Cette idée est digne d'être appuyée dans cette enceinte; cependant le moyen est extraordinaire, toutes les armées paraissent le mériter également. Je demande le renvoi à une commission.

Grandmaison. L'idée de Lecointe n'est pas nouvelle, elle se trouve dans le projet de résolution adopté sur le rapport d'Eschassériaux, et trouvera son application à la victoire mémorable que nous venons d'apprendre.

Je demande qu'en ce moment on réitere la déclaration que l'armée d'Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Cet avis est unanimement adopté.

La séance est levée aux cris de *vive la république!*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 11. Primedi, 11 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Arau, le 2 vendemiaire,

Si toutes les apparences ne trompent pas, encore cette fois-ci, les français attaqueront enfin la nuit prochaine, ou dans celle du 25 au 26.

Il doit être fourni à Brugg, de la paille pour 36,000 hommes, outre une grande quantité de cordes, même celles des cloches.

Trente bateliers sont mis en réquisition; le passage aura lieu, à ce qu'on assure, près du vieux château situé au Stilly, et l'embarquement se fera au Laudy à Brugg. Une autre partie des troupes, outre l'artillerie et la cavalerie, passera le Vogelsand.

Dans la nuit d'avant-hier, beaucoup d'artillerie est partie des environs de Brugg pour se rendre, à ce que l'on suppose dans Dickon; de maniere que le passage près de Brugg pourrait bien n'être qu'une simple démonstration.

On assure que le centre de l'armée russe se préparait, il y a quelques jours, à une attaque; mais que s'étant cru découvert, il a dû abandonner ce projet.

Domo-d'Oossola, le 2e jour complémentaire.

Le poste important de Mégiandone vient d'être enlevé par le général Jacopin. Les avant-postes sont à une lieue en de là d'Ornavasso. L'ennemi est retranché à Pie del monte et à Gravallone.

Sion, le 6e jour complémentaire.

Le fort des Barres a été pris par les républicains, à ce que nous apprenons en ce moment. Ainsi la jonction de la division Turreau avec l'armée des Alpes ne souffre plus aucun obstacle.

Berne, le 4e jour complémentaire.

Le corps législatif vient de décréter que tous les fonctionnaires exclus, par le sort, des places auxquelles les assemblées électorales doivent nommer, pourront, jusqu'à l'époque où la constitution s'oppose positivement à leur reeligibilité, être de suite promus de nouveau au même emploi.

Depuis long-tems l'humanité réclame des mesures de bienfesance envers nos malheureux freres égarés, du Haut-Valais. Le gouvernement vient de les prendre en arrêtant :

1°. Le produit de la recette faite dans le Haut-Valais, sera employé à secourir ceux d'entre les valaisans qui ont le plus souffert par suite de la guerre, et sont en proie aux plus grands besoins.

2°. Il sera mis à la disposition du commissaire du gouvernement dans ce canton, la somme de 6000 fr. pour les besoins les plus urgens, tels que l'achat des outils nécessaires aux travaux de la campagne.

3°. Les chambres d'administration sont chargées d'adresser aux citoyens de leurs cantons respectifs, une proclamation tendant à les engager à recevoir chez eux et à entretenir à leur frais soit des orphelins valaisans, soit d'autres enfans que leurs parens seraient hors d'état de nourrir.

Le *Tagblatt helvétique*, du 2 vendemiaire contient une sortie des plus fortes contre l'ex-commissaire Rapinat. Celui-ci, comme on sait, a interpelé le représentant Souter de citer les faits qui ont pu lui mériter le nom de nouveau *Verrès*. Le *Tagblatt* cite un arrêté de Rapinat, du 30 prairial an 6, par lequel il annulait tous les actes des autorités helvétiques, qui étaient contraires aux mesures du commissaire et du général en chef. Il ordonnait que tous les fonctionnaires et gazetiers qui, par leurs actions ou leurs paroles, entraveraient les autorités françaises, seraient arrêtés et jugés militairement comme perturbateurs du repos public.

Du 6 vendemiaire.

Les républicains ont attaqué, et la victoire est de nouveau attachée à leurs étendards. Ils ont passé la Limmat à la pointe du jour; l'attaque a été vive, la défense opiniâtre. Les russes ont perdu beaucoup de monde, et plusieurs pieces d'artillerie.

Les français n'étaient hier après-dîner qu'à une demi-lieue de Zurich : on suppose cette ville prise en ce moment. *Vive la république!* La légion helvétique était à l'attaque, et s'est bien conduite.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 5 vendemiaire.

La ville de Staveren, dans le Zuiderzée, sur la côte de la Frise, fut sommée, il y a quelques jours par les anglais. La réponse a été telle qu'elle convenait à des républicains. Ce district a été mis en état de siege. Trois bataillons français se portent sur ce point, pour s'opposer aux tentatives des anglais qui ont 40 bâtimens en croisiere devant le port de Staveren.

D'autres vaisseaux anglais sont stationnés près de l'île de Scokland, et coupent la navigation intérieure du Zuiderzée. Les communications d'Amsterdam avec les autres départemens bataves se trouvent par là très-gênées.

On annonce qu'une nouvelle division russe, de 3 à 4000 hommes, a débarqué au Helder; mais l'armée française, de son côté, reçoit tous les jours de nouveaux renforts. On attend encore 21 bataillons, un régiment de chasseurs et un de cavalerie. Le bataillon formant la garde du corps représentatif, et composé de 900 hommes, est mis à la disposition du général Brune. Ce corps sera remplacé dans son service auprès des deux chambres, par un bataillon qui a beaucoup souffert dans les dernieres affaires.

Les capitaines des vaisseaux bataves, livrés aux anglais dans le Texel, ont été mis à terre, et se sont rendus dans leurs foyers. Un seul s'est présenté chez le ministre de la marine, pour y rendre compte de sa conduite; le ministre a fait arrêter les autres. Le directoire a demandé, par un message à la premiere chambre, que ces officiers fussent jugés par un conseil de guerre. Cette proposition a été renvoyée à une commission spéciale. On ignore encore le sort de l'amiral Story.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

l'Orient, le 1er vendemiaire.

Le corsaire l'*Arriège*, de Bordeaux, capitaine Henry, avait rencontré un convoi de la Jamaïque : il était parvenu à amariner plusieurs bâtimens richement chargés; il en escortait trois, et dirigeait sa route avec eux sur l'Orient. Le 4e jour complémentaire, il mit à bord de deux d'entre ses trois prises, des pilotes-côtiers qu'il avait rencontrés dans la baie du Pouldu; il était à vue de Groix, lorsqu'il fut assailli par l'horrible tempête, qui a commencé le 4 au soir et n'a fini que la nuit derniere. Le corsaire a eu le bonheur de gagner la rade de Groix; mais ses trois prises ayant eu leurs voiles emportées, et ne gouvernant plus, ont été poussées contre les écueils et s'y sont brisées : de leurs cargaisons, estimées plus d'un million, il ne reste que quelques boucauts de sucre et de café, la plûpart défoncés. On assure que les grains de café couvrent le sable, et que le tabac vient à la côte comme du gouémont. Peut-être qu'en pêchant on relevera des bâtimens entiers, mais leur contenu se trouvera on ne peut plus endommagé. C'est une perte énorme pour notre place, dont la stagnation est effrayante. Depuis plus de deux mois il ne s'y fait pas d'affaires.

Mayence, le 3 vendemiaire.

Il n'est gueres possible à des ennemis de vivre plus près les uns des autres que le font les autrichiens et les français. Nous sommes à Hocheim, sur la droite du Rhin, et les autrichiens ont leurs avant-postes à une lieue derriere Hocheim; mais pour être voisins nous n'en sommes pas meilleurs amis.

On poursuit avec activité le travail des fortifications d'Ehrenbreistein. On ne veut pas perdre par un coup de main une place aussi importante, et qui n'est tombée en notre pouvoir qu'après un blocus de plusieurs mois. L'affaire de Manheim nous rend circonspects.

Les troupes républicaines détachées à Wezlaer et à Weisbourg, sont de retour à Montabaur et à Limbourg sur la Lahn.

Le général Laroche commandera sur le Hunsdruck, entre Coblentz et Mayence; et le général Laborde, entre Mayence et Chermesheim.

Le corps de Condé avance, mais avec lenteur; la premiere division arriva le 20 à Augsbourg, et repartit le lendemain pour Schwales-Munchen; elle devait arriver le 22 à Mendelheim, le 24 à Memmingen, le 25 à Wurzach, le 26 à Waldsée, le 28 à Pfullendorf, le 29 à Stockach, le 30 à Singen.

On avait fait grand bruit d'un voyage de l'empereur de Russie, qui devait s'aboucher avec l'empereur d'Allemagne. Les deux princes devaient se concerter sur les opérations ultérieures de la guerre, et arrêter définitivement, au moins dans leur idée, le sort de la France. On assure aujourd'hui que cette entrevue n'aura pas lieu; mais on prétend que l'impératrice de Russie ira à Vienne, où l'on dit qu'elle est attendue pour le mois prochain. Le mariage de sa fille, qui doit se faire dans cette capitale de l'Autriche est différé jusqu'à l'hiver.

Plusieurs bataillons de l'armée qui a repassé le Rhin à Manheim sont arrivés ici.

Les hussards mayençais ont eu trois hommes tués dans un petit combat qui a eu lieu près du pont d'Elbe; mais ils nous ont enlevé et fait prisonniers quarante hommes d'infanterie et douze cavaliers.

Les autrichiens évaluent à 2000 le nombre des prisonniers qu'ils ont faits le 2me jour complémentaire; mais il est probable que le calcul n'est pas très-exact. On aime autant à grossir les pertes de l'ennemi qu'à diminuer les siennes; c'est une manœuvre pratiquée dans tous les tems et par tous les partis.

Strasbourg, le 6 vendemiaire.

Les petits princes allemands, qui craignent la vengeance autant qu'ils détestent le despotisme de l'Autriche, travaillent, dit-on, à justifier auprès de la cour de Vienne leur conduite avec la république française.

On prétend que le margrave de Baden a envoyé à Vienne le baron de Gemmingen, en qualité de ministre plénipotentiaire, pour donner des explications sur l'état actuel de ses relations politiques.

Le major de Hopfenblatt est chargé d'une mission semblable de la part du Landgrave de Hesse-Darmstadt.

L'ennemi a fait mine de passer le Rhin à la Wanzenau. Ce petit jeu trouble le sommeil de nos paisibles habitans. Entre minuit et deux heures nous avons été éveillés par un passage de troupes qui se portaient sur ce point.

Le quartier-général de l'armée du Rhin, qui doit s'établir ici, est attendu pour ce soir.

Le duc de Wurtemberg est toujours en querelle avec les états de son duché. Ceux-ci ne pouvant obtenir du prince le redressement de leurs griefs, se sont adressés à l'électeur de Hanovre, qui a garanti les anciennes conventions de ce pays. On croit cependant que le comte de Lehrbach, qui est parti pour Stutgard, parviendra à concilier ces différends.

Un corps considérable d'infanterie autrichienne est campé près de Sechenheim. L'archiduc Charles a toujours son quartier-général à Schwetzingen. Ce prince a fait jeter deux ponts sur le Necker; l'un est à la même place où se trouvait l'ancien, que les français enleverent il y a quelques mois; l'autre a été établi plus haut, et a déjà servi au passage de plusieurs régimens de cavalerie qui vont cantonner dans le Bergstrasse.

Le général Colaud, nommé commandant de Strasbourg et de Kehl, est arrivé.

Les 3,000 hommes qui formaient la garnison d'Aremheim, ont évacué cette place hier dans l'après-midi. Une partie est arrivée ici, et l'autre s'est rendue à Kehl.

La levée en masse des districts des environs de Heilbron, sur la rive droite du Necker, est retournée dans ses foyers. Comme cette levée n'avait été faite que pour s'opposer aux excursions des français, et les empêcher de lever des contributions, le baron de Rabenau, son commandant, a déclaré au général autrichien, qui voulait le retenir, que sa mission était remplie.

Le ministre Albini est toujours posté sur le Mein avec ses paysans mayençais.

Paris, le 10 vendemiaire.

Pendant que Massena préparait par de sages dispositions en Helvétie, les victoires dont la nouvelle est venue ranimer l'espoir des républicains; pendant que Brune, dans la Batavie prouvait aux russes qu'ils n'étaient pas invincibles et que nous n'étions pas des antropophages, les généraux qui commandent les différentes divisions de l'armée d'Italie préludaient par des succès particuliers aux triomphes qui attendent encore les français dans cette partie si intéressante du continent.

Voici le tableau des travaux de cette armée depuis le milieu jusqu'à la fin de fructidor.

Le 11, le général Moliard s'est emparé de Bussolin en avant de Suze, malgré la résistance la plus opiniâtre de la part de l'ennemi, qui s'était renforcé sur ce point. Une charge à la bayonnette a décidé l'affaire. Nous avons fait 200 prisonniers, parmi lesquels 8 officiers, enlevé un drapeau, et laissé sur le champ de bataille 200 ennemis tués.

Le 16, le général Lesuire s'est emparé de Pignerol et de tous ses magasins; ce poste était défendu par 500 hussards, 500 cosaques, 2000 fantassins et une nombreuse artillerie. Les obstacles ont été surmontés par la valeur républicaine. L'ennemi a perdu un drapeau, 2 pieces de canon et 310 prisonniers.

Le même jour, la division aux ordres du général Compans a débouché sur Coni, a balayé tous les postes ennemis, et a pris position vis-à-vis de cette place.

Le 20, le général Malet, dont la division couvre le petit Saint-Bernard, a débusqué l'ennemi de la Tuille et de la Roche-Taillée, et s'est emparé d'Aoste, où 1200 sacs de farine, un magasin d'habillemens et 310 prisonniers sont tombés en notre pouvoir. La 144e demi-brigade s'est distinguée à cette attaque.

Le 30, la division aux ordres du général Compans, se débouchant de Coni, a attaqué vigoureusement Sossano et Savigliano. Le général Duhesme emportait dans le même moment Saluces: 600 prisonniers étaient déjà arrivés à Coni lors du départ du courier.

— Où donc est Suwarow avec ses 40 mille russes? Est-il encore en Italie? ou bien a-t-il passé déjà en Helvétie? Le prince Charles, en quittant ce pays pour se porter sur le Bas-Rhin, avait espéré, dit-on, qu'il y serait remplacé promptement par le général russe, et que les français ne pourraient rien tenter avant son arrivée. Mais Massena qui n'avait point été appelé au conseil de l'archiduc, a déjoué tous les plans de la coalition. Il paraît que, sans attendre l'arrivée de Suwarow, il a attaqué les austro-russes qui se trouvaient sur son passage, les a culbutés, et ensuite détruits. Ce petit obstacle écarté, les deux généraux parviendront plus aisément à se rencontrer. Si Suwarow cherche réellement Massena, il lui saura bon gré de son empressement et de la célérité de sa marche..... Mais, peut-être aussi, que ne se trouvant plus en état de recevoir comme il le mérite, le vainqueur de Zurich, il prendra le parti de reculer l'entrevue, et qu'il retournera dans sa chere Italie où lui-même il sera probablement accueilli par Championnet, qui, pendant son absence, aura pris soin de tout disposer pour faire une bonne réception au prince italique.

Au reste, il nous est difficile de bien démêler la vérité à travers les mille et un rapports qui circulent et souvent se croisent.

Si l'on en croit des lettres de la Suisse méridionale, le maréchal-prince Suwarow serait arrivé, le 14, à Bellinzone, avec une partie du corps d'armée russe; il se serait trouvé, le 22, à Coire.

D'après ces mêmes lettres, il ne s'était encore rien passé, jusqu'au 30 fructidor, à l'aîle gauche de l'armée impériale; mais l'on s'attendait à de grands événemens. Les avant-postes respectifs se trouvaient dans les environs de Grignau, à une demi-lieue de Kaltenbrun. Le général Hotze avait réuni une grande partie de ses forces dans les environs de Sargan et de Coire.

— Le bulletin télégraphique transmis hier aux conseils n'était que le commencement de la dépêche de Massena. Le télégraphe a transmis, hier soir, la fin. Il en résulte qu'on a enlevé aux russes six drapeaux, et que parmi le grand nombre des prisonniers faits, on compte trois généraux russes. La perte de l'ennemi en tués et blessés, est considérable.

— Le citoyen Macors, l'un des inspecteurs-généraux de l'artillerie, est promu dans son arme au grade de général de division. Le directoire vient de lui donner le commandement de l'artillerie en Hollande.

— Le citoyen Cathol, chef de la 2e. demi-brigade, est nommé commandant temporaire de Mayence.

— C'est le général Ney qui commande par *intérim* l'armée du Rhin, en attendant l'arrivée du général Lecourbe.

— La colonne mobile de Chantenay (la Sarthe), vient de battre complettement les chouans dans cette commune: la majeure partie est restée sur la place. Au nombre des prisonniers, se trouve le nommé Sabre-Tout, la terreur de ce département.

— Le commissaire du directoire près l'administration municipale du canton de Sèvres, dément formellement qu'on ait trouvé, dans les filets de Saint-Cloud, cinq personnes attachées par les bras.

Sixième lettre sur l'esprit public.

Quels sont les moyens de le faire revivre?

MES lettres sur l'esprit public ne vous ont offert jusqu'à présent que des vérités affligeantes. J'en conviens avec vous, mon ami. Ce n'est pas misantropie de ma part, mais sentiment vif et profond, des maux qui ont désolé notre patrie, et des désastres plus grands encore qui la menacent. Si je reporte mon esprit sur le passé, je n'ai que des souvenirs amers; mais si j'ose m'arrêter au présent, ou soulever le voile de l'avenir..... pénurie du trésor public, épuisement des richesses particulieres; une centaine de fortunes scandaleuses, des millions de malheureux, les terres à vil prix, l'intérêt de l'argent à un taux exorbitant; les atteliers vides, le commerce anéanti, les citoyens dans le désespoir ou dans l'apathie: voilà la France considérée dans son intérieur; au-dehors, nos armées affaiblies (1), des ennemis nombreux, féroces, implacables, qui menacent notre territoire, notre liberté, nos propriétés, notre vie. Quelle digue opposer à ce torrent qui va toujours grossissant, et dont les mugissemens retentissent déjà à nos oreilles? L'esprit public, cet esprit puissant, que les obstacles irritent, que le danger fortifie, et qui triomphe partout où il se montre. C'est lui qui sauvera la France. Mais il faut l'y rappeller; car il en a été repoussé.

Mais quels sont les moyens de le faire revivre parmi nous? Les mêmes que ceux qui l'y créerent autrefois. Cet esprit est, sentiment, amour, volonté. Faites donc sentir, aimer, et par conséquent vouloir; et vous aurez un esprit public.

Y a-t-il un agent plus puissant parmi les hommes que la volonté? Il n'est presque rien d'impossible pour celui qui veut, et qui veut fortement. La vivacité, la persévérance dans le desir, supplée à la faiblesse des moyens. La plupart des entreprises ne manquent que parce que le dégoût naît des obstacles. Surmontez le dégoût: les obstacles s'évanouissent, et souvent le succès surpasse l'attente.

Mais l'on ne peut desirer avec ardeur, et vouloir avec énergie que ce qu'on estime un bien. Sondez le cœur de l'homme, quelles que soient ses affections, vous le trouverez mû par le même principe: le desir du bonheur. L'avare, sans feu, sans habits, presque sans nourriture, isolé, méprisé, insulté, est heureux quand il contemple son or; et c'est pour s'assurer ce bonheur qu'il se prive de tout, et se dérobe jusqu'à son pain. C'est parce qu'il veut être heureux, que l'insensé Pyrrhus, peu satisfait d'avoir vaincu des ennemis ordinaires, et de régner sur des peuples voisins, médite de porter la guerre à Rome et d'envahir l'Univers. Le joueur, l'amant, le guerrier, Diogêne, le négociant, Alcibiade, Néron, Titus, tous enfin veulent être heureux; ils est vrai que leurs idées sur le bonheur ne sont pas les mêmes. L'un le cherche dans la pratique de la vertu, l'autre dans la satiété du plaisir; leurs moyens sont honnêtes ou infâmes, selon que leur opinion s'approche ou s'éloigne davantage de la vertu; mais le but est le même, c'est le bonheur. Ce que je dis de l'individu, convient également à la réunion qui constitue le corps politique. Faites aimer au peuple le gouvernement sous lequel il doit vivre; donnez-lui une idée avantageuse des lois qui le régissent; qu'il trouve dans leur exécution son repos, son intérêt et sa gloire, il estimera sa constitution, il la chérira, il la défendra jusqu'à la mort: vous aurez créé un esprit public. Tout ce qui n'est point cela, n'est pas esprit public; c'est *opinion*, *esprit de parti*, et quelquefois *esprit de faction*; on les a souvent confondus. Les idées fausses ont produit les fausses mesures, et celles-ci tous les malheurs de notre patrie.

De bonnes lois, voilà, mon ami, le germe de l'esprit public. Si cet esprit n'existe plus, c'est à l'imperfection de quelques-unes de nos lois et à l'infraction des autres, que nous devons plus particuliérement sa destruction.

Législateurs! vous qui parlez sans cesse de l'esprit public; vous qui gémissez continuellement sur son refroidissement; vous qui vous occupez des moyens de le ranimer, songez que ces moyens sont entre vos mains; point de vœux stériles, point de plaintes inutiles, point de déclamations; des lois; de bonnes lois; des lois qui assurent notre bonheur, et nous aurons un esprit public.

Je sais très-bien que les lois les plus sages trouvent des contradicteurs, soit parce que tous les hommes n'ont pas la même rectitude dans l'esprit, ni la même droiture dans le cœur; soit parce qu'il n'y a pas une loi qui, en établissant le bien être général, ne froisse quelques intérêts particuliers. Je sais que s'il y a eu dans tous les tems des esprits frondeurs, c'est sur-tout après une révolution telle que la notre, que les mécontens sont nombreux, actifs, et même puissans. Je sais que cette classe d'hommes cherche à inspirer aux autres les passions qui les animent eux-mêmes et les rendent injustes; je sais que des interprétations perfides, des exagérations criminelles, des allarmes simulées, aigrissent, exasperent, découragent, et tuent ainsi l'esprit public, ou l'empêchent de renaître; mais c'est précisément là ce qui rend les bonnes lois plus nécessaires.

Ce ne sont pas les lois fondamentales de la république qu'on peut accuser: elles sont basées sur les principes les plus exacts de la justice et de l'égalité: mais les lois de détail, celles surtout qu'on nomme *lois de circonstances*, sont-elles aussi parfaites qu'on puisse la desirer? Quelques-unes même ne se trouvent-elles pas en contradiction avec certains articles de la charte constitutionnelle? Il est dans la constitution comme dans la nature même, que les fautes soient personnelles, et que nul ne doit être puni pour le fait d'un autre. Ce principe n'a-t-il pas été méconnu dans la loi sur les ôtages? Il est dans la constitution comme dans la nature, que tous les hommes sont égaux en droits, et que la naissance n'établit entre eux aucune distinction. Ce principe n'est-il pas méconnu dans toutes ces lois particulieres, où une classe d'hommes est rappelée sous le titre de ci-devant *nobles*, ci-devant *privilégiés*? Depuis l'établissement de la constitution républicaine devrait-on connaître autre chose en France que des citoyens ou des étrangers? Toute autre distinction est contre le vœu de la constitution, et n'est propre qu'à entretenir des souvenirs qu'il est important d'effacer. Lorsque sous le régime révolutionnaire, une loi expulsa de Paris tous les nobles, le motif même de cette proscription fut aux yeux de ceux qui en étaient les victimes, un titre d'honneur, et l'amour-propre se fit sentir à travers les angoisses de la terreur.

Je sais qu'il y a des circonstances où un amant jaloux de la liberté peut difficilement s'empêcher de sacrifier à ses alarmes, les considérations tirées de la justice et du droit naturel. Telle est l'excuse qui a toujours été donnée pour les lois de *circonstances*. Mais une pareille excuse convient-elle à la sagesse d'un législateur, dont le premier devoir est de veiller à l'intégrité de l'acte constitutionnel? Mais est-il bien vrai que la liberté ait besoin, pour se soutenir, de cet appui étranger? N'est-on pas au contraire fondé à croire que de pareilles lois ne sont que des remèdes empiriques, qui affaiblissent la constitution, couvrent le mal et ne le guérissent pas? Disons-plus, ces lois de circonstances sont des signes de faiblesse, un aveu d'impuissance, et des exemples pernicieux, dont, un peu plus tôt un peu plus tard, on abusera au gré des passions pour la ruine totale de la liberté. Il est donc de l'intérêt de la liberté elle-même que les lois de cette espèce soient rapportées, et que le législateur se tienne à l'avenir en garde contre ces argumens si plausibles, tirés des circonstances. Alors il n'y aura ni oscillation, ni contradiction dans la législation; il y aura sûreté pour les propriétés comme pour les personnes. Les transactions seront plus libres, plus assurées, plus multipliées, et par là même plus avantageuses pour le trésor national. On verra moins de détracteurs, moins de mécontens, et par conséquent plus d'esprit public. La constitution et la liberté seront bien mieux protégées par cet esprit, que par des lois de *circonstances*.

Je crois aussi qu'il existe des lois qui, sans être en contradiction avec les lois fondamentales de notre république, nuisent néanmoins à l'esprit public par la raison que, n'étant pas nécessaires, elles font des mécontens. Je proposerais donc, comme moyen propre à rappeller l'esprit public, le rapport de ces lois.

En matiere de législation, il faut toujours en revenir aux principes, ou plutôt on ne doit jamais s'en écarter. Les lois imposent obligation, et supposent sacrifice: or il n'y a d'obligations justes aux yeux de l'individu que celles qui sont nécessaires ou du moins très-avantageuses au bien de tous. Il n'appartient qu'aux religieux de prescrire des privations, et même des sacrifices dont on ne peut assigner pour raison que la volonté ou le caprice du législateur. Mais il n'en est pas de même du code civil. Comme il suppose dans ceux qui y sont assujettis, concession volontaire, au moins dans l'origine, rien n'y doit être permis à l'arbitraire: tout y doit être donné à la nécessité ou à une grande utilité. Ce principe reconnu, toute loi ou tout réglement ayant force de loi, dont la nécessité n'est pas démontrée, est un envahissement sur les droits de citoyen, et passe pour persécution.

En raisonnant comme je le fais, sur l'influence que les lois ont sur l'esprit public, en indiquant celles qui, selon moi, peuvent lui nuire,

---

(1) L'horison militaire, commence à s'éclaircir. Les nouveaux triomphes de nos armées en Helvétie et en Batavie rendent moins imminens les dangers qui nagueres menaçaient la patrie. Puissent nos succès convaincre les rois de l'impuissance de leurs efforts! Puissent-ils ramener parmi les républicains l'esprit de concorde et de fraternité! Puissent-ils hâter le retour de la paix, si nécessaire à la France, à l'Europe, au monde entier! Quand donc ceux qui se disent les pasteurs des peuples se lasseront-ils de les mener à la boucherie?

au lieu de le fortifier, en proposant de les rapporter, je ne crois pas me montrer ennemi de mon pays. Je ne prêche pas la révolte, puisque je pose en principe qu'il faut se soumettre aux lois même les moins parfaites, et que j'établis ce principe sur le plus grand bien de la société, en fesant voir que la désobéissance à la loi quelle qu'elle soit, est le plus grand des maux. Si ma faible voix pouvait parvenir jusqu'au législateur, elle rappellerait peut-être son attention sur la partie faible de notre législation, y ferait les amendemens qu'il jugerait nécessaires; et j'aurais la satisfaction d'avoir été de quelque utilité à mon pays, en montrant les causes de l'extinction de l'esprit public en France, et en indiquant quelques moyens pour l'y faire revivre. Je dis quelques moyens, car je suis persuadé qu'il en est d'autres encore qu'on pourrait employer avec succès.

Mémoires de Mari-Françoise Dumesnil, en réponse aux *Mémoires d'Hypolite Clairon*, suivis d'une lettre du célebre Lekain, et de plusieurs anecdotes curieuses relatives au théâtre français.

A Paris, chez Dentu, Palais-Egalité, galeries de bois, n° 240; et chez Carteret, rue Pierre-Sarrazin, n° 13.

Si l'on veut avoir une idée de la jalousie implacable qui, jusqu'au terme de la vie, poursuit deux femmes qui ont été rivales, il faut lire les mémoires des citoyennes Clairon et Dumesnil. Après une suspension d'armes qui, par la longueur de sa durée, paraissait être une paix définitive, la fureur guerroyante s'est emparée de ces deux actrices autrefois célebres; toutes deux octogénaires, elles se sont déclaré, au bord du tombeau, une guerre qui ne finira sans doute que dans l'autre monde. Comme les héros du *Lutrin*, c'est avec des livres qu'elles combattent. Hypolite Clairon a commencé l'attaque; elle a lancé à sa rivale un volume dans lequel en effet elle n'a point ménagé sa vanité d'actrice; Dumesnil a riposté par un volume semblable. Nous ferons un reproche à cette derniere; il nous a paru que quelques-uns de ses traits étaient empoisonnés; rien au monde n'est plus contraire aux lois de la guerre et aux principes de loyauté qui doivent diriger deux ennemis généreux.

Nous avons rendu compte des mémoires de Clairon. Ceux de Dumesnil n'en sont que l'examen critique. Elle tourne en ridicule la plupart des articles dont ils sont composés, conteste la vérité de quelques anecdotes, reproche à sa rivale d'avoir présenté tous ces faits sous l'aspect le plus favorable à son orgueil, combat ses observations sur l'art théâtral, et finit par conclure que ces mémoires sont un très-mauvais livre. Clairon s'était bornée à faire des réflexions critiques sur le talent de Dumesnil; celle-ci va beaucoup plus loin, elle attaque le caractere et les mœurs de Clairon, et c'est ici qu'elle a essentiellement abusé du droit d'une légitime défense.

Ce n'était point une actrice médiocre ni une femme ordinaire, celle qui mérita que Voltaire lui adressât cette belle épitre, l'une des plus philosophiques qu'ait publiées ce grand homme, et dans laquelle il lui disait:

« Toi qui peins la nature en osant l'embellir,
» Souveraine d'un art que tu sus anoblir,
» Toi dont un geste, un mot, m'attendrit et m'enflamme,
» Si j'aime tes talens, je respecte ton ame. »

Cependant, au milieu de ce déluge de sarcasmes, on trouve dans les mémoires de Dumesnil des reproches fondés, des observations judicieuses, des anecdotes piquantes. Par exemple, Dumesnil a parfaitement raison de blâmer sa rivale d'avoir parlé des déreglemens de sa mere; nous avons été nous même étonnés de trouver de semblables taches dans un livre, dont l'auteur affecte les principes de la philosophie et de la morale. — Clairon a pris la défense des comédiens contre les prétentions des auteurs. Dumesnil soutient la cause des auteurs contre le despotisme des comédiens. Elle assure que les plus beaux génies du siecle dernier ont été souvent rebutés par l'impertinence de ses anciens camarades, ou obligés de s'humilier jusqu'à leur faire la cour pour en obtenir la représentation de leurs chefs-d'œuvre. Elle nous apprend que l'*Œdipe* de *Voltaire*, sa *Mérope* et *Melanide* avaient été refusées par le comité de la comédie française; que ce ne fut qu'après six ans de sollicitations que Piron parvint à faire recevoir *la Métromanie*; que l'auteur de *Didon*, tout jeune encore, arrêté par un refus, suite d'une intrigue, en proie aux dédains, rassassié de dégoûts, quitta pour jamais la lice dramatique; que ce fut par une suite de ces mêmes dégoûts que l'auteur de *Rhadamiste* garda trente ans le silence, que celui du *Méchant* devint misantrope, et que Dubelloy mourut consumé de chagrin.

Tout le monde sait l'histoire de Guimond de la Touche, abandonnant également la carriere dramatique après son *Iphigénie en Tauride*. Dumesnil nous apprend qu'il y a 40 ans un autre auteur se montra digne de marcher sur les traces de Racine; il composa une piece intitulée: *les Adieux d'Hector et d'Andromaque*; cet essai, dit-elle, annonçait le plus rare talent; le style surtout en était enchanteur; cet écrivain se nommait *Clairfontaine*, d'un caractere de simplicité peu propre à l'intrigue; il fut amusé et berné par les comédiens pendant plusieurs années; il se découragea, et se jetta dans les bureaux de Versailles. Ce fut, ajoute-t-elle, une grande perte pour le théâtre français.

Nous terminerons cet article en exprimant un regret: si la citoyenne Dumesnil s'était bornée à publier de semblables anecdotes sur le théâtre français, et à développer les principes de l'art qui l'a illustré, nous aurions deux ouvrages très-utiles à ses progrès, et elle ne se serait point compromise aux yeux du public par une querelle où l'on voit trop souvent la jalousie, la vanité et l'injustice, prendre la place de la raison et du respect que l'on se doit à soi-même.

D....

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 9 VENDEMIAIRE.

Latteur saisit l'anniversaire du jour où, en l'an 4, la Belgique fut réunie à la France, pour exprimer à la république la gratitude de ses concitoyens et les inquiétudes que leur cause les bruits que répandent les malveillans sur la stabilité de la réunion; il rappelle les efforts que les belges ont fait pour rompre leurs fers sous Philippe II; les tentatives qu'ils ont renouvellées en 1787 et 1790 pour briser le joug sous lequel la maison d'Autriche les tenait depuis deux siecles. Le mauvais succès de cette entreprise qu'il attribue à la trahison et aux intrigues des amis du pouvoir d'un seul, et au malheur que la France avait d'être encore soumise à des rois; l'ardeur avec laquelle dix mille belges et liégeois se joignirent, aussitôt après la proclamation de la république aux troupes françaises, et vainquirent avec elles à Fleurus et à Jemmappes les hordes autrichiennes; l'empressement que toutes les communes de la Belgique, réunies en assemblées primaires, mirent à voter leur réunion à la France; réunion acceptée par la convention nationale, les 1, 2 et 3 mars 1793; réunion sanctionnée par l'adhésion que le peuple français a donnée à la constitution, qui dit, article 1er, que la république est une et indivisible. Ainsi, ajoute Latteur, la constitution a consacré également le principe de la non aliénabilité de la ci-devant Belgique, comme de toute autre partie du territoire français. Quant à l'art. III, la nation française laisse indéterminé le nombre des départemens qui comprennent et divisent son territoire; lors qu'à cet article, à la suite de la nomenclature de ceux de ces départemens déjà formés, elle figure ceux à former par des points, ne sont-ce pas bien les neuf départemens réunis, et peut-être ces seuls départemens qu'elle a eus en objet? Etait-il, en effet, un autre peuple en l'an 4, qui, comme celui de la ci-devant Belgique, pût se proclamer partie intégrante de la France? je ne le pense pas, parce que je ne connais pas d'autre peuple dont le vœu de réunion eût, comme le sien, le précieux avantage de présenter un contrat qu'il n'était plus libre à l'une ou l'autre des deux parties d'altérer ni de révoquer en aucun sens.

Représentans du peuple, ces vérités résultent de notions simples; elles sont puisées dans les principes immuables du droit des nations, et de la garantie due à leurs traités. Mais de quelle importance sont ces vérités, dans un moment où nos ennemis se plaisent à semer la défiance dans les départemens réunis sur la stabilité de la foi jurée par notre acte de réunion! Et parce qu'ils savent qu'un acte du corps législatif, lorsqu'il n'est que le produit des circonstances, est sujet au rappel que légitiment d'autres circonstances, quelle perfidie, ils mettent à concentrer cette réunion dans la seule loi du 9 vendemiaire an 4! loi cependant dont le seul objet a été d'organiser la ci-devant Belgique en départemens, et à faire jouir ses habitans du droit qu'ils avaient incontestablement acquis par leur pacte de réunion, consenti et accepté dès les 1er, 2 et 3 mars 1793, à l'exercice commun de la souveraineté nationale.

O mes compatriotes! vous dont les ancêtres ont les premiers accueilli sur leur sol la nation des Francs! vous le berceau de cette puissance qui fait aujourd'hui votre appui! descendans des gaulois, enfans de ces légions germaniques qui parvinrent à chasser les aigles de l'empire romain au-delà des Alpes, vous fûtes amis, vous fûtes alliés, vous fûtes freres, vous formiez une même nation il y a dix siecles! Le génie de la liberté vous ramene aujourd'hui à ce premier état de choses: sachez le maintenir..... Vingt-deux bataillons formés de votre plus belle jeunesse en 1793 et 1794, partagerent les périls et la gloire de leurs aînés dans les plaines de la Flandre, à Fleurus, dans la Vendée, en Hollande et au Rhin. Que nos nouveaux bataillons, marchent avec le même courage sur leurs traces, et que ce concours simultané de nos efforts communs, en commandant la victoire, nous ramene bientôt la paix et le bonheur.

Représentans du peuple, en vous exprimant les sentimens de gratitude et d'attachement des ci-devant belges à la république française dont ils font aujourd'hui partie, j'ai dû déposer leurs inquiétudes dans votre sein. La grandeur du peuple français, sa loyauté, le sentiment de sa dignité, le respect dû à la foi jurée entre les deux nations, votre attachement inviolable à la constitution de l'an 3, et vos vertus lui sont un sûr garant que jamais vous ne souffrirez qu'il soit porté atteinte au pacte sacré de leur réunion. *Vive la république!*

Le conseil ordonne l'impression.

Cornudet fait un rapport sur la résolution relative aux élections de Saint-Domingue pour l'an 6. Il en propose le rejet, attendu qu'elle blesse l'égalité pour Saint-Domingue. Le tableau arrêté par la loi du 25 pluviôse, an 5, pour l'élection des députés, tableau qui doit être suivi jusqu'en l'an 14, attribue à la colonie de Saint-Domingue, cinq députés pour l'an 6; la résolution suppose qu'elle n'a eu le droit de n'en nommer que deux; elle est conséquemment en opposition avec le tableau annexé à la loi du 25 pluviôse et dressé en exécution d'un article constitutionnel. C'est pour cette raison que la commission propose de rejeter la résolution.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Le conseil reçoit un message du directoire, qui annonce les nouveaux triomphes de l'armée d'Helvétie. — Deux fois ce message est lu, et deux fois il est suivi des cris *vive la république*! et de nombreux applaudissemens. En cette occasion la joie qu'inspirent les succès de la république, l'emporte sur la défense faite par la loi de donner aucun signe d'approbation ou d'improbation.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la répression du brigandage; mais le conseil leve sa séance aux cris de *vive la république!*

Discours prononcé par le citoyen Jussieu, président de l'institut national, à la barre des deux conseils, le 4e jour complémentaire an 7.

Citoyens représentans,

L'INSTITUT créé par la constitution, et chargé par elle de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences, voit revenir avec plaisir, chaque année, l'époque où conformément à la loi, il doit rendre au corps législatif le compte de ses travaux. Laissant aux représentans que la nation s'est choisis, le soin de préparer le bonheur du peuple par des lois sages et une bonne administration, il se concentre dans les fonctions qui lui sont déléguées; et s'il est vrai que les sciences et les arts peuvent adoucir les mœurs de l'homme, éclairer son esprit, étendre et régler ses idées, affermir son jugement, avancer sa civilisation, l'institut peut aussi trouver dans l'objet de sa mission les moyens de contribuer à la félicité publique. Toutes ses vues sont dirigées vers ce but principal, et le succès sera sa plus douce récompense.

Nous venons aujourd'hui vous offrir le second volume de nos mémoires, et mettre sous vos yeux la notice des travaux auxquels nous nous sommes livrés pendant le cours de l'an 7. Dans les momens que vous laisseront des occupations d'une haute importance, vous le lirez peut-être avec quelque intérêt; vous y verrez les trois classes de l'institut parcourir avec une ardeur égale la carriere qui leur est ouverte.

Celle qui cultive les lettres et les arts, offre des travaux sur les langues et leurs idiômes, sur la littérature arabe, des grammaires d'une langue péruvienne et d'une langue asiatique, des observations sur les républiques anciennes, l'origine des cultes, les antiquités du Nord et les vieux monumens des départemens méridionaux. Elle compare les temples antiques aux modernes, recherche dans l'histoire primitive de l'Egypte l'origine de la nation des Pelasges, et continue ses observations sur la teinture des anciens. La toile et le marbre s'animent sous le pinceau et le ciseau de nos artistes. La poésie, exaltée par la vue de ces chef-d'œuvres, chante leurs auteurs et l'art enrichi des productions modernes. Elle

dicte en vers harmonieux des préceptes sur l'art d'émouvoir et sur celui d'éviter le mélange de l'horrible et du gracieux dans les chants poétiques. Ses trois Vertus et son hymne à l'Eternel renferment une morale aimable et pure. Son allégorie du voyage de Melpomene et Thalie est un moyen heureux de présenter avec grace l'histoire de la tragédie et de la comédie.

Dans la classe des sciences morales et politiques, la géographie continue ses recherches sur les voyages anciens, sur les navigations entreprises à diverses époques dans les hautes latitudes boréales sur la Grece et la Guyanne. Elle indique les moyens d'établir entre les nations des communications plus aisées et plus promptes. L'histoire cherche à fixer les époques de la révolution française, à exposer avec impartialité les causes qui l'ont déterminée, et celles qui ont influé sur sa marche inégale; elle la suit dans nos colonies américaines, décrit ailleurs les traités et les guerres du siecle qui l'a précédée, et s'essaie un moment sur la nation des hébreux et celle des danois. La science sociale étudie l'organisation des colonies diverses, émanées de la république romaine; elle examine ailleurs les droits coutumiers, les codes des anciens, les lois favorables à l'union conjugale, les droits peut-être trop restreints des meres sur leurs enfans, la marche mesurée du peuple athénien pour former et sur-tout pour abroger ses lois, et toujours elle cherche à tirer de l'expérience des siecles précédens, des leçons pour la génération actuelle. Ses regards se portent principalement sur les premiers tems de la monarchie française; elle offre ses méditations sur la souveraineté nationale, la liberté des suffrages et la liberté individuelle, sur les élémens moraux, la nature et les effets de l'opinion publique, sur la maniere de former l'esprit public, et celle de constater le degré de prospérité des peuples modernes.

Avec l'économie politique, on remonte à l'examen des fonctions des premiers magistrats des colonies romaines et des municipes; on prend une idée exacte de la marine en France au quatorzieme siecle; on étudie les rapports commerciaux qui semblent devoir lier la France à l'Egypte, et qui paraissent avoir influé sur une expédition célebre. L'humanité plaide la cause des noirs et s'éleve avec succès contre leur esclavage. Des vues sur les honneurs à rendre aux morts, sur un usage commandé par la morale et pratiqué chez tous les peuples civilisés, sont présentées par l'institu qui, le premier, joint l'exemple au précepte. La morale est mise en catéchisme. Le tableau des momens qui ont précédé la mort de Socrate, offre des leçons de philosophie que l'on retrouve également dans la notice de la vie et des ouvrages de Condorcet.

Si nous passons aux sciences physiques et mathématiques, nous voyons un vaste champ ouvert aux recherches, et une suite nombreuse de travaux. Le premier, et l'un des plus importans, est le résultat des opérations tendant à procurer à toutes les nations une mesure et un poids uniformes, dont le type est une portion déterminée d'un arc du méridien. Nous ne rappelerons pas ici les avantages si connus de ce travail, fait avec une telle précision que la base de Perpignan, mesurée sur le terrein, et la même calculée d'après la série des triangles tirés du nord au midi de la France n'ont différé l'une de l'autre que d'environ treize centimetres, ou cinq pouces des anciennes mesures.

Nous citerons plutôt les travaux accessoires qui ont servi à augmenter cette précision des opérations trigonométriques et des calculs de l'arc du méridien, ceux qui appartiennent également à la haute géométrie, tels que la théorie des nombres et la résolution des équations numériques, ceux qui ont pour objet la géométrie descriptive appliquée à la mécanique, les machines hydrauliques, les télégraphes, les aréostats, les arts divers décrits par l'institut, les nouvelles méthodes de construction de vaisseaux. Nous parlerons de la multiplication projetée des canaux de navigation intérieure, qui, sous vos auspices, doivent lier entre eux les grands fleuves de la France, et d'un plan spécial tendant à conduire les vaisseaux aux portes de Caen par la riviere d'Orne, rendue navigable jusqu'à cette ville.

L'astronomie poursuit le cours de ses observations, découvre ensuite de nouvelles comètes, observe le passage de Mercure sur le Soleil, l'apulse de la Lune et de Mars, et en tire des conséquences pour perfectionner la théorie du mouvement de ces planetes.

La physique apperçoit pour la premiere fois l'ascension et la discension diurne du barometre, qui annonce une variation réguliere dans la pression de l'atmosphere. Elle consigne dans ses remarques, un débordement extraordinaire de l'Océan et de la Méditerranée en divers lieux et presque à la même époque; l'inspection des débris fossiles d'animaux à différentes hauteurs, donne lieu à une théorie sur un déplacement présumé successif des eaux de la mer; les phénomenes magnétiques sont soumis à la précision du calcul, qui donne des résultats conformes à ceux de l'expérience; une boussole de nouvelle construction indique plus exactement la déclinaison de l'aiguille aimantée; l'électricité et l'histoire des volcans sont enrichies de faits nouveaux; des épreuves répétées produisent, par le mêlange d'acide sulfurique et de neige, un froid subit assez fort pour congeler le mercure.

L'histoire naturelle examine des cristallisations et autres substances minérales; elle recueille des observations faites à Saint-Domingue et sur les Vosges: des détails des voyages dans l'Afrique, l'Amérique septentrionale, l'Egypte, la Perse, la Syrie, la Turquie et la Grece. En louant le zele des naturalistes infatigables qui lui font connaître des objets nouveaux, elle gémit sur la perte de l'un d'eux, le citoyen Bruguieres, mort au moment où il touchait au terme de ses longues courses.

La chimie, si fertile en découvertes, analyse la seve de plusieurs arbres, et l'oxide de plomb brun, décompose le muriate calcaire par la chaux, le muriate de soude par l'oxide de plomb, et rend sensible l'affinité mutuelle des terres; elle obtient le sel de platine, fait le départ du laiton par la voie humide, enrichit la teinture, d'un travail sur la partie jaune extraite des végétaux; elle cherche à prouver que la matiere mucoso-sucrée, existante dans quelques plantes d'Europe, ne peut offrir un sucre équivalent à celui de la canne d'Amérique, et que toutes les tentatives de ce genre nouvellement présentées sont insuffisantes.

Par une opération récente, dont les seuls résultats sont connus et constatés, elle parvient à souder ensemble plusieurs glaces, en laissant à peine appercevoir leur point d'union. Non-seulement elle tend à perfectionner les arts, mais encore à soulager l'humanité souffrante, en analysant la pierre de la vessie, déterminant avec précision les divers principes qui la constituent, trouvant le dissolvant de chacun d'eux, l'adoucissant au point d'agir sur la pierre sans endommager l'organe qui la contient, entreprenant des expériences sur le corps vivant pour confirmer les résultats obtenus dans les vaisseaux chimiques. Espérons qu'elles seront suivies du succès, et que le secours de la chirurgie deviendra inutile pour la guérison de cette maladie.

Ainsi l'art de l'analyse seconde l'art de guérir, qui, de son côté, observe perpétuellement les dérangemens du corps humain, leurs causes et les moyens de les combattre. Il en fait l'objet de plusieurs mémoires et ouvrages publiés récemment. Sa sollicitude s'étend également sur les animaux, dont l'étude occupe d'une autre maniere le zoologiste et le physicien. Le premier étudie leur organisation et leurs mœurs, et en tire des caracteres propres à les faire reconnaître et à les classer. De nouvelles méthodes, déjà adoptées dans le Muséum consacré à l'étude de la nature, sont proposées pour la distribution des quadrupedes mammiferes, des oiseaux et des testacées. L'histoire des araignées maçonnes et celle des serpens d'Amérique sont l'objet de mémoires particuliers.

Une observation, suivie pendant plusieurs années, sur la durée de la gestation chez quelques especes d'animaux, offre des variations remarquables qui, par analogie, donnent lieu à des conséquences importantes. Les bêtes à laine sont améliorées par les soins des cultivateurs éclairés, qui, conservant des troupeaux de race espagnole pure, multiplient des éleves propres à relever l'espece par le croisement successif des races dans toute l'étendue de la république. La laine des premiers, observée au micromètre, égale ou surpasse en finesse celle d'Espagne, et fournit un aussi beau drap. Bientôt, si le gouvernement continue à seconder les efforts des particuliers, la qualité supérieure des laines nationales fera cesser l'importation des laines étrangeres, et offrira de plus à notre commerce une nouvelle source de richesses.

L'agriculture est également active pour augmenter ses autres produits; par des correspondances établies entre les sociétés des départemens, elle propage les pratiques utiles; elle met à profit les notices qui lui sont transmises sur les cultures des Pyrénées, de Malte, de la Grece et de l'Egypte; elle favorise les cultures maritimes, en fixant les sables mouvans par le moyen de plantes traçantes dont elle couvre leur surface. La botanique nomme ces plantes, et les transmet dans divers climats pour le même usage. Elle donne l'histoire de l'argan de Maroc, et du dattier des déserts de la Sahara, la description de plusieurs genres nouveaux, un dictionnaire des mots employés dans la science, un travail complet et orné de planches supérieurement exécutées sur la Flore du Mont-Atlas, un ouvrage étendu et élémentaire où les plantes sont disposées suivant les affinités. Ses correspondances lui procurent de nouveaux objets qu'elle cherche à acclimater dans le jardin où sont réunies les productions de tous les pays. Elle y voit éclore de nouvelles fleurs dont elle fixe les caracteres. Elle forme enfin le plan d'excursions lointaines qui doivent procurer à la France les végétaux utiles des climats tempérés du pôle austral, et les naturaliser dans un climat analogue.

Ainsi, toutes les sciences concourent à adoucir les maux de l'homme, à satisfaire ses besoins, à multiplier ses jouissances. Elles honorent et enrichissent la nation qui les accueille; mais ce n'est pas aux législateurs composant cette assemblée, qu'il est nécessaire de rappeler ces vérités qui leur sont familieres, et d'inspirer le goût des sciences et des arts qu'eux mêmes cultivent.

Ils protégeront et les établissemens qui leur sont consacrés, et les hommes qui se dévouent spécialement à leur culte. Ils perfectionneront l'instruction publique, qui est le premier des biens et la source de tous les autres.

Par de sages institutions, ils maintiendront la pratique des vertus républicaines. Fesons des vœux pour qu'une paix durable, éloignant de nous tous les fléaux destructeurs, permette d'exécuter tous les projets utiles dictés par l'amour de la patrie, et que tous les citoyens, liés désormais par un intérêt commun, réunissent leurs efforts pour affermir la constitution qui doit assurer le bonheur et la gloire du peuple français.

LIVRES DIVERS.

Traité des bêtes à laine d'Espagne, leurs voyages, la tonte, le lavage et le commerce des laines, et les causes qui donnent la finesse aux laines. On y a ajouté l'historique des voyages que font les moutons des Bouches-du-Rhône et ceux du royaume de Naples; l'origine, les succès, l'état actuel du troupeau de Rambouillet, et les moyens de propager et de conserver la race espagnole dans toute sa pureté; avec une gravure, par C. P. Lasteyrie, de la société d'agriculture et de celle philomatique de Paris, etc. 1 vol. in-8° de près de 400 pages; prix, 3 fr. 5 décimes, et 4 fr. 5 décimes pour les départemens.

A Paris, de l'imprimerie et au bureau de la *Feuille du Cultivateur*, rue des Fossés - Victor, n° 12.; chez Dugour, libraire, rue et maison Serpente; Desenne et Debray, libraires au palais Egalité, et Merlin, libraire, rue du Hurepoix.

Nouveau code des prises, ou Recueil des édits, déclarations, lettres patentes, arrêts, ordonnances, reglemens et décisions sur la course et l'administration des prises, depuis 1400 jusqu'au mois de mai 1789, (vieux style); suivi de toutes les lois, arrêtés, messages, et autres actes qui ont paru depuis cette derniere époque jusqu'à présent, par le cit. Lebeau, chargé des détails du bureau des lois du ministere de la marine et des colonies.

A Paris, chez l'auteur, rue des Saussaies, faubourg Honoré, n° 12 ou 1236; Rondonneau, place du Carrousel, au dépôt des lois; Prault, rue Taranne, faubourg Germain; Bailleul, rue Grange-Bateliere, n° 3, et chez tous les principaux libraires des ports.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 12. *Duodi, 12 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 7 fructidor.

On avait dit Damiette tombée au pouvoir des anglo-turcs. Il est reconnu aujourd'hui que cette nouvelle était fausse. Peut-être en sera-t-il de même de celle de la reddition d'Aboukir. Il faut avouer cependant qu'elle a un degré de probabilité que l'autre n'avait pas, c'est qu'elle a été annoncée officiellement à la Porte par un chiaoux de la flotte, et deux tartares arrivés le 23 thermidor.

Le ci-devant ministre de Suede près la Porte, M. Muradjea d'Ohsson, a quitté Constantinople le 26, pour se rendre à Trieste, et de-là à Stockholm. On remarque que ce ministre n'a point eu d'audience de congé; il a seulement fait une visite particuliere au reis-effendi.

Un grand conseil a été tenu le 30 au sérail.

Nous avons vu sortir du port, il y a trois jours, dix chaloupes canonnieres de construction anglaise. Elles vont, dit-on, se réunir aux nouvelles forces destinées à agir sur la côte d'Egypte.

Le ministre de Russie a eu, le 5, une conférence à Bebeck avec le reis-effendi.

L'animosité entre Passwan-Oglu et Mustapha-Pacha va toujours en croissant. On assure que Passwan a mis à prix la tête de son adversaire.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 21 fructidor.

Nous voyons reparaître dans le gouvernement un nom fameux sous le regne de Catherine II. Le comte de Panin, neveu du comte Neekila-Jwanowilsch Panin, premier ministre de l'impératrice, vient d'être nommé vice-chancelier à la place du comte de Rotchuski, qui a donné sa démission. Le nouveau vice-chancelier était conseiller au college des affaires étrangeres.

Le fameux cardinal Maury est ici depuis dix ou onze mois; l'empereur lui fait le meilleur accueil. On prétend que l'apôtre français s'occupe d'un plan de réunion des deux églises grecque et romaine. On va jusqu'à dire que ce plan a été déjà présenté à l'empereur qui l'a agréé, et que la thiarre doit être la récompense de son auteur. Tout le monde pourtant n'est pas d'accord sur ce dernier point. Quelques-uns pensent que le cardinal-guerrier sera préféré au cardinal-apôtre, et que Ruffo sera pape; d'autres soutiennent qu'il n'y aura plus de pontife souverain, mais un simple évêque de Rome. Le patrimoine de Saint-Pierre serait partagé entre les princes ses augustes et peu respectueux enfans.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 3e jour complémentaire.

Le *Contlusum* pris par la diète, dans sa séance du 30 fructidor, est ainsi conçu :

« Les trois colleges de l'empire, après avoir délibéré sur le gracieux décret de la commission impériale du 26 fructidor, ont décidé et arrêté qu'il sera adressé à S. M. I., au nom de l'empire, des remercîemens vifs et sinceres pour la sollicitude paternelle et constante avec laquelle elle s'est occupée du bien-être et de la conservation de l'Allemagne, et pour les nouvelles preuves de la protection énergique qu'elle a acccordée à l'empire; il a été résolu en outre, d'après les considérations retracées dans le décret de la commission, de faire la déclaration suivante :

« L'empire est dans l'entiere conviction qu'il se trouve de nouveau en état de guerre, d'après les hostilités que la France a exercées contre l'Allemagne durant et après les négociations de Rastadt, et qui chaque jour sont poussées plus loin; qu'en conséquence toutes les résolutions prises par la diete depuis que la guerre a éclaté de nouveau, reprennent aujourd'hui toute leur force, et ces décisions imposent à chaque état de l'Empire l'obligation stricte de concourir avec le plus grand zele à la défense de la patrie entourée de dangers, de faire les plus vigoureux efforts, d'éloigner toute considération particuliere, et de n'épargner aucun sacrifice; qu'en exécution des mesures prescrites par ces décisions de la diete, chaque membre de l'Empire s'empressera avec un zele patriotique à porter au quintuple le contingent qu'il doit fournir, afin que, par une coopération énergique, l'on puisse arrêter toutes les entreprises et attaques de l'ennemi, et que les efforts de l'Empire combinés avec ceux de son chef suprême, conduisent à une paix juste, honorable et durable, qui n'a pu encore être obtenue, malgré l'ardeur avec laquelle elle a été recherchée de la part de l'Empire. Pour parvenir à ce grand but, l'Empire accorde cent mois romains pour les frais de la guerre, et qui devront être acquittés en trois termes égaux, de quatre décades chacun, à dater du jour où la ratification de S. M. I. sera publiée. »

On croit pouvoir assurer, sans se piquer d'être prophete, que la fameuse coalition aura le sort qu'ont presque toujours ces combinaisons ou amalgames politiques. Sa dissolution sera due aux fermens de division qui se développent tous les jours d'une maniere inquiétante pour les coalisés, et pour tous ceux qui avaient mis tout leur espoir dans les succès qu'ils avaient eus d'abord, et qui depuis ont été bien rallentis. Indépendamment des intérêts opposés entre les différentes puissances, il existe toujours une rivalité nationale qui se fait sentir après les victoires aussi bien qu'après les revers. Les coalisés sont-ils vainqueurs? chacun s'en attribue la gloire. C'est ce qui est arrivé aux russes et aux autrichiens, après les journées de la Trebbia et de Novi. Lisez les rapports officiels des uns et des autres, et vous verrez que chacun se représente toujours en action, et oublie le concours de l'autre puissance; c'est bien pire encore après les revers. Voyez les anglais et les russes le lendemain de la défaite de Berghen; il faut que les français les séparent. Aussi n'a-t-on presque jamais vu aucune coalition finir comme elle avait commencé. C'est sans surprise qu'on apprend que le maréchal Suwarow, dès qu'il sera arrivé en Helvétie, donnera sa démission de feld-maréchal au service de sa majesté l'empereur.

Si cette nouvelle, qui ne paraît pas sans fondement, se confirme, cette démarche de Suwarow aura de grandes conséquences. Plus de doute alors que la Russie et l'Autriche ne marchent plus sur la même ligne; c'est ce qu'on a déjà dit et répété plusieurs fois.

Paul Ier paraît aller droit au but qu'il a annoncé, la destruction du gouvernement républicain et le rétablissement de Louis XVIII et des émigrés; mais l'Autriche paraît avoir d'autres intentions. Ce n'est pas tant la réintégration des fugitifs qu'elle cherche, que son propre aggrandissement. Il y a tout à parier qu'en Italie, par exemple, les petits princes détrônés ne seraient rétablis qu'autant que cela conviendrait aux intérêts de son ambition.

Si cette puissance avait des succès décisifs en France, croit-on qu'elle ne réaliserait pas ses rêves de conquêtes sur les contrées du Rhin, et sur la ci-devant Franche-Comté?

Peut-on supposer aux anglais un zele plus pur et moins intéressé? rendraient-ils aux hollandais, sous un stathouder, leurs flottes et leur Cap de Bonne-Espérance? Il n'en est pas même question dans leurs proclamations.

Wesel, le 2 vendemiaire.

Les régimens destinés à prendre des cantonnemens dans nos environs, arrivent successivement. Son Ex. Mr. le lieutenant-général de Schladen a établi, ainsi que nous l'avons déjà annoncé, son quartier-général à Rees. Hier, le bataillon des grenadiers de Sobbe est entré ici, et le régiment de Burghagen à Emmerich. L'on a déjà recueilli dans les feuilles publiques étrangeres des bruits de toute espece sur la marche de ce corps d'armée. D'après ce que nous savons, *de très-bonne part*, il nous serait bien facile de les contredire, si la sagesse généralement reconnue de notre monarque, si la vraie grandeur qui est à l'abri de toute atteinte, et qui le dispense du soin de masquer ses démarches, ne suffisaient pour les réfuter. (*Article extrait d'une gazette avec privilege de S. M. prussienne.*)

ESPAGNE.

Madrid, le 3e jour complémentaire.

On craint que les anglais, réunis aux portugais, ne se préparent à faire une invasion dans l'Estramadoure. Des ordres ont été donnés pour faire filer sur ce point beaucoup de troupes et surtout de cavalerie. Il est étonnant que l'Espagne en soit réduite à prendre des précautions contre le Portugal.

Nos finances sont plus dérangées que jamais, depuis la fatale cédule du 17 juillet (29 messidor). Cette cédule a entravé toutes nos opérations, et porté une atteinte mortelle à notre crédit public et particulier. Mais on ne désespere pas de la voir bientôt rapportée. On en juge par la disgrace dont est menacé le nouveau trésorier-général qui en est en grande partie l'auteur. On croit qu'il va donner sa démission.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 6 vendemiaire.

Championnet est arrivé, et les deux proclamations suivantes ont été mises à l'ordre du jour.

Le général Moreau à l'armée d'Italie. — Au quartier-général de Cornegliano.

Ordre du jour du 5e complémentaire.

Le général Championnet est arrivé à l'armée pour prendre le commandement en chef.

Le général Moreau, en quittant pour se rendre à la nouvelle destination qui lui est assignée par le directoire, se fait un plaisir de féliciter l'armée sur le courage qu'elle a montré chaque fois qu'il la conduite à l'ennemi, et plus encore sur la constance avec laquelle elle a supporté les privations qu'ont nécessité les circonstances.

En passant à Paris pour aller au Rhin, il s'engage à faire connaître au directoire et au ministre l'immensité des besoins de l'armée, et à provoquer toutes les mesures propres à y mettre un terme. Quoiqu'éloigné, il ne cessera de s'intéresser à ses succès et de les seconder, toutes les fois qu'il en aura les moyens et les occasions.

Le général Championnet à l'armée d'Italie.

Camarades,

Le directoire exécutif m'a ordonné de succéder dans le commandement de l'armée d'Italie à Joubert et à Moreau. Le premier est mort dans vos rangs, en voulant rappeler la victoire sous nos drapeaux; le second va cueillir de nouveaux lauriers dans les champs remplis de sa gloire et de sa renommée. Quelque grande que soit la tâche que j'ai à remplir, j'ai obéi. Je n'ai pas consulté mes forces; je n'ai vu que le danger de la patrie et j'ai compté sur vous. Je connais toute l'étendue des privations que vous avez éprouvées et que vous éprouvez encore. Je me suis occupé de les faire cesser; je serai puissamment secondé par le zele infatigable du ministre de la guerre, qui consacre tous ses momens à améliorer votre sort. Vous en aurez la certitude par la lettre qu'il m'adresse, et que je ferai mettre à l'ordre de demain. Je n'aurai moi-même de repos que lorsque vous n'aurez plus rien à desirer. Je vous promets, sur mon honneur, que sous peu la solde sera allignée, les subsistances assurées, l'habillement distribué; tous les fripons, les voleurs, tous ces êtres vils et méprisables, qui dévorent votre subsistance et qui organisent nos revers, seront punis d'une maniere terrible et chassés de l'armée; comptez sur ma parole, je n'y ai jamais manqué. La plupart de vous, que j'ai eu le bonheur de conduire à la victoire, connaissent ma franchise et ma loyauté.

Camarades, je ne vous demande pas le courage, ce serait vous outrager; je vous demande une exacte discipline; sans elle, il n'y a point d'armée; c'est elle qui organise la victoire. Je vous demande encore un peu de patience, c'est la vertu des républicains. Encore quelques jours, et unissant nos efforts à ceux des autres armées de la république, nous assurerons son triomphe en donnant la paix à l'univers, le repos et le bonheur à notre patrie.

Signé, Championnet.

Le général en chef, aux citoyens de la république ligurienne. — Au quartier-général, à Cornegliano, le 5e jour complémentaire an 7.

Les ennemis de votre liberté et de celle de la France, emploient tous leurs efforts pour persuader aux ames pusillanimes et faibles, que l'armée d'Italie doit incessamment évacuer votre territoire, pour le laisser envahir par les armées coalisées; à ces bruits outrageans pour l'armée française, je répondrai par des faits et par l'assurance loyale que je vous donne, que je défendrai votre liberté et votre indépendance avec le même zele et la même énergie que celles de ma patrie. Le héros que vous pleurez avec nous, Joubert, est mort au champ de l'honneur en voulant repousser loin des montagnes liguriennes notre ennemi commun.

Dans les momens critiques qui ont suivi sa mort, au milieu des périls imminens qui menaçaient l'armée, vous avez été les témoins des efforts, presque surnaturels, qu'a faits avec

succès le brave Moreau pour vous défendre ; voilà mes modeles....

Ralliez-vous autour de votre gouvernement républicain et de l'armée française ; surveillez les traîtres, les ennemis de votre liberté, les agitateurs, les alarmistes ; qu'ils soient livrés à la vengeance des lois, ou qu'ils fuient une terre libre... Républicains, reprenez tout votre courage, formez un faisceau puissant de vos volontés et de vos actions ; secondez mes efforts, je seconderai les vôtres, et bientôt la victoire couronnera les drapeaux français et liguriens.

CHAMPIONNET.

Mélas, qui était resté général en chef de l'armée ennemie, après le départ de Suwarow, vient d'être nommé gouverneur de la Lombardie, et remplacé par l'archiduc Joseph, sous la direction de Kray.

Tandis que Championnet se trouvait à Pignerol avec son armée, on a tenté une révolution à Turin ; mais elle a été éventée, et a donné lieu à de nombreuses arrestations.

L'armée autrichienne s'est éloignée de nous, et s'est portée presqu'en entier dans les environs de Coni. A l'égard de Gênes, il paraît que c'est une affaire finie, que l'os leur a semblé trop dur à ronger.

Fragment d'une lettre trouvée à Novi, sur le champ de bataille. — 1er complémentaire.

.... Je te dirai en peu de mots les nouvelles qui courent ici.

Au quartier-général des austro-russes, un officier et quelques soldats ont dépouillé de leurs effets les plus précieux et de leurs papiers les plus intéressans, les deux freres du duc de Portland et un autre lord, tous commissaires du gouvernement britannique près l'armée ennemie. On ne sait encore comment expliquer ce fait, qui ressemble furieusement à un vol politique. Peut-être aussi n'est-ce qu'une simple filouterie.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 vendemiaire.

Tableau des forces coalisées en Italie et en Allemagne avant le 28 thermidor.

EN ITALIE.

	hommes.
Le corps principal de l'armée de Suwarow, commandée sous lui par le général Mélas	30,000
L'armée sous les ordres du général Bellegarde, renforcée par la division du général Kaim après la prise de Turin	20,000
L'avantgarde du général Vukassowich, près le Mont-Ferrat, avec les corps laissés dans les environs de Coni, et les postes et garnisons de ce quartier	20,000
Le corps du général Haddick, qui a suivi Bellegarde à Milan	12,000
Les généraux Hotze Kleuw et Hohenzollern, après avoir forcé Macdonald à évacuer l'Italie, ont amené à la grande armée, en y comprenant les renforts du général Kray	25,000
Les russes auxiliaires	8,000
En supposant que Mantoue soit prise, et que le général Kray amene l'armée de siege	25,000
Total	140,000

C'est avec cette armée de 140,000 hommes que Suwarow se disposait à ouvrir la campagne entre la France et le Piémont, vers le 28 thermidor. Il faut ajouter à ces forces les troupes sardes, les cisalpins et les insurgens d'Arezzo.

EN ALLEMAGNE.

	hommes.
L'archiduc a sous ses ordres, entre le Danube et la frontiere du Tyrol, environ 90,000 hommes, dont 30,000 doivent être détachés pour l'Italie, et doivent être remplacés par 26,000 russes	86,000
Le corps du général Starray	20,000
Ajoutez à ce nombre les renforts du Tyrol arrivés pendant l'inaction des partis, auprès de Zurich, l'archiduc Charles se trouvait à la tête d'une armée de plus de cent mille hommes pour agir contre la Suisse	
Le reste des auxiliaires russes formait en Bohême un corps de réserve d'environ	50,000
En sorte qu'en mettant en ligne de compte la levée des contingens qui se pressait à Ratisbonne, les forces des coalisés destinées à attaquer la France orientale se montaient, vers le milieu du mois d'août, à	300,000
Ces armées devaient être secondées dans leurs opérations par une puissante diversion faite du côté du Nord par l'Angleterre sur la France ou la Hollande. L'armée de débarquement devait être de	40,000
Total des forces coalisées	340,000

Cependant la France, encore dans les convulsions d'une nouvelle révolution et dans la crise d'un changement de directeurs, n'avait à opposer à cette masse d'ennemis que hommes, distribués ainsi qu'il suit :	2,18,000
L'armée de Moreau, grossie des débris de celle de Macdonald, et en y joignant les renforts attendus de la ci-devant Provence, consistait, lorsque Joubert en fut nommé général, en quaranteou quarante-cinq mille homme, restes d'une armée de 120,000 hommes	45,000
Les différens corps de troupes, qui occupaient les places fortes, les retranchemens et les défilés de la Savoie et du ci-devant Dauphiné, montaient à peine à	25,000
Le général Masséna, avec toutes les forces qu'il pouvait tirer du Bas-Rhin, avec les conscrits etc., avait à peine	60,000
Dans les garnisons de Strasbourg, Mayence, Ehrenbreistein, et dans les différens postes le long du Rhin jusqu'à Dusseldorff	30,000
L'armée nouvellement organisée en Hollande, et composée de bataves et de français, sous le commandement du général Brune	10,000
L'armée des côtes, dite *armée d'Angleterre*	25,000
Dans l'intérieur, il n'y avait que les troupes absolument nécessaires pour la sûreté du gouvernement républicain ; ensorte que les forces disponibles contre l'ennemi ne montaient, au commencement du mois d'août, qu'à	195,000
Auxquelles il convient d'ajouter, de troupes bataves, environ	20,000
Et d'espagnols employés sur les côtes	3,000
Ainsi la totalité des forces de la république française, depuis la Hollande jusqu'à la Méditerranée, ne s'élevait qu'à	218,000

Cette inégalité de forces a déterminé le gouvernement français à porter l'armée à cinq cents mille hommes par une prompte levée de conscrits de toutes les classes.

Une partie de ces forces devait, dit-on, être employée ainsi qu'il suit :

L'armée du général Joubert devait s'élever à	70,000
Celle de Championnet, destinée à couvrir la Savoie et le ci-devant Dauphiné, et à donner la main à Massena en Helvétie, ou à Joubert en Italie, devait se monter à	50,000
L'armée d'Helvétie être portée à	80,000
Celle du Rhin, entre Huningue et Dusseldoff, le quartier-général à Mayence, à	60,000
Dans la Batavie française	40,000
Bataves	20,000
En tout	320,000

On suppose que cent mille des nouveaux conscrits rejoindront les armées avant le 10 vendemiaire.

Le roi s'est rendu cejourd'hui à la chambre des pairs, où il a prononcé le discours suivant :

Milords et messieurs,

Je vous ai convoqués à cette époque inusitée, pour vous recommander de prendre en considération s'il ne serait pas convenable de me fournir, sans délai, les moyens de profiter, avec plus d'étendue, des services volontaires de la milice, et sur-tout dans un moment où l'augmentation de nos forces actives au-dehors, peut produire les conséquences les plus importantes et les plus avantageuses.

Nous avons senti les heureux effets de la mesure que vous avez adoptée à cet égard dans la derniere session ; et les forces que j'ai été à même d'employer par suite de cette mesure, ont déjà, en face de l'ennemi, fait preuve d'un courage, d'une discipline et d'une fermeté, dignes du caractere des soldats britanniques. Dans le court espace qui s'est écoulé depuis la derniere session, notre situation et nos perspectives, grâce à la divine providence, se sont améliorées au-delà de nos espérances les plus flatteuses.

Les talens et la valeur des chefs et des soldats des armées impériales combinées n'ont cessé de se manifester d'une maniere éclatante. La délivrance de l'Italie peut maintenant être considérée comme tout-à-fait opérée et garantie d'après les résultats d'une campagne qui égale, par sa splendeur et ses succès, les campagnes les plus brillantes dont il soit fait mention dans l'histoire ; et j'ai la douce satisfaction de voir que la valeur de mes flottes et de mes armées a été employée avec succès dans cette entreprise, où elle a contribué à renforcer nos alliés, à soutenir notre juste cause, et à servir les intérêts les plus importans de l'empire britannique.

Le royaume de Naples a été arraché au joug français, et rendu à la domination de son légitime souverain, et mes anciennes liaisons viennent d'être rétablies avec cette puissance.

L'expédition française, en Egypte, continue d'attirer sur notre ennemi les calamités et les disgraces, tandis que les vues ultérieures de cette expédition dirigée contre nos possessions orientales ont été entiérement trompées.

La derniere tentative désespérée de l'ennemi, pour se débarrasser de ces difficultés, vient d'être frustrée par le courage des forces turques, conduites par les talens et animées par l'héroïsme d'un officier britannique, n'ayant à ses ordres qu'une petite portion de mes forces navales ; et la chûte de cette puissance remuante et perfide, qui, excitée par les artifices et trompée par les promesses des français, s'était associée à leurs projets ambitieux et destructeurs dans l'Inde, a placé dans un état de sécurité solide et permanente, cette partie des intérêts britanniques qui se rattachent à cette portion du globe. La vigilance, la résolution et la sagesse du gouverneur-général des Indes, et de son conseil, dans cette grande et importante occasion, l'habileté et la bravoure éprouvées des commandans, officiers et soldats employés sous leur direction, réclament mes éloges les plus sinceres.

Il y a tout lieu de croire, j'ose au moins m'en flatter, que mes efforts pour la délivrance des Provinces-Unies ne seront pas sans succès.

Les armes britanniques ont déjà arraché à l'ennemi le port principal et le magasin de marine de la république hollandaise ; et quoique nous ayons à regretter la perte de beaucoup de braves, dans une attaque subséquente, où la position de l'ennemi lui a donné les moyens d'arrêter nos progrès, j'ai cependant des raisons très-fortes de croire que les talens de mes généraux, et l'intrépidité déterminée de mes troupes surmonteront bientôt tous les obstacles, et que cette flotte, qui, sous la domination usurpée de la France, devait contribuer à l'invasion de ces îles, pourra, sous peu de tems, participer à la gloire d'avoir rétabli la religion, la liberté, et l'indépendance de ces provinces, liées depuis tant d'années avec ce pays-ci, par l'union et l'alliance les plus intimes.

Pendant que vous vous félicitez, ainsi que moi, de ces événemens qui ajoutent tant d'éclat au nom britannique, vous partagerez, j'en suis convaincu, avec la même cordialité, les sentimens justement dus à la conduite de mon bon et fidele allié, l'empereur de Russie. C'est particuliérement à sa magnanimité et à sa sagesse, qui dirigent vers tant de parties différentes de l'Europe les forces de son empire, aussi puissant qu'étendu, que nous devons les succès de nos propres efforts, aussi bien que le changement rapide et favorable qui vient de s'opérer dans les affaires générales du Continent. J'ai donné ordre qu'il vous fût présenté copie des engagemens qui ont consolidé et cimenté une liaison si conforme aux intérêts permanens de mon empire, et qui, dans le moment actuel, importe tant à toutes les parties du monde civilisé.

Messieurs de la chambre des communes,

Les *amples* subsides que vous m'avez accordés, dans le cours de la derniere session, me paraissent tellement suffire aux besoins publics, considérant même l'étendue de nos opérations actuelles, que je puis, sans autres secours, continuer ces efforts jusqu'à la fin de la présente année ; mais, pour vous donner un terme *de vacance plus long*, je vous recommande de prendre en considération *les moyens pécuniaires* que doivent exiger *les premiers besoins de l'année prochaine.*

C'est dans cette vue, que d'après *mes* ordres, il vous sera mis sous les yeux un apperçu de ces dépenses.

Milords et Messieurs,

D'après votre recommandation, j'ai jugé à propos de communiquer à *mes* deux chambres du parlement d'Irlande, vers la fin de sa derniere session, les sentimens que vous avez exprimés au sujet d'une union *incorporative* avec ce royaume.

L'expérience de tous les jours me confirme dans la persuasion que, de cette mesure importante, il ne pourra résulter pour les deux pays, que des bienfaits signalés; aussi je *me* flatte que les dispositions de *mon* parlement d'Irlande, répondront à celles que vous avez déjà manifestées pour l'accomplissement d'un grand-œuvre, qui tend si puissamment à garantir la sûreté et le bonheur de *mes* sujets irlandais, et à consolider les forces et la prospérité de l'Empire.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 2 vendemiaire.

Une lettre reçue de Schoorel, où se trouve l'avant-garde de l'armée française, annonce que la perte que l'ennemi a essuyée le troisieme jour complémentaire, l'a jusqu'à présent empêché de faire de nouvelles tentatives. Il n'est pas dans une situation plus heureuse sous le rapport des vivres: on avait au camp ennemi, où nous avons envoyé un parlementaire auquel on n'a offert un déjeûner, que du lait et du mauvais biscuit tiré des vaisseaux de l'amiral Mitchel. La disette est telle parmi eux, que les soldats de leurs avant-postes baisent les mains des nôtres pour en avoir un morceau de pain. Les renforts nous arrivent tous les jours.

Les anglais ne se sont déterminés à se porter sur Staveren, que parce qu'ils ont vu, en approchant de la rade d'Amsterdam, qu'ils ne bombarderaient pas cette ville facilement. En fesant une diversion sur la Frise, ils esperent diviser nos forces, et se disposent à tomber aussitôt sur le point qu'ils sauront être le plus affaibli. Mais nous connaissons leurs ruses: et pour ne point trop nous dégarnir à la grande armée, on arme les gardes nationales sur les points où l'ennemi paraît vouloir faire des entreprises partielles. Quelques corps d'infanterie de ligne se joignent à elles; et ces précautions ont suffi pour garantir jusqu'à présent Staveren, où l'ennemi n'a point encore osé faire son débarquement.

Paris, le 11 vendemiaire.

Les patriotes napolitains, débarqués à Marseille, ont été envoyés à Nismes.

Deux nouveaux bâtimens sont entrés dans le même port avec de nouveaux réfugiés napolitains. on leur fait faire quarantaine.

— Les visites domiciliaires ont produit, à Aix, l'arrestation de quelques émigrés.

— Les conscrits qui se trouvent à Courbevoie doivent partir incessamment. Les fourriers se sont mis en marche pour préparer les logemens. Leur nombre est de 2,600, et leur destination pour la Hollande.

— Le ministre de l'intérieur a demandé à l'administration du département de la Meurthe l'état du produit des récoltes de l'an 7, avec indication des causes qui auraient pu diminuer ces produits.

— L'administration centrale d'Ille-et-Vilaine, dans sa séance du 1er complémentaire, a appliqué la loi sur les otages à huit individus, peres ou meres de huit jeunes gens partis depuis peu de Rennes, et qu'on présume s'être réunis aux chouans, dont ce département est infesté.

Les administrateurs du théâtre de la République et des Arts, au rédacteur du Moniteur. — Paris, le 9 vendemiaire, an 8.

Citoyen,

Du moment que le directoire a bien voulu nous confier l'administration du théâtre de la République et des Arts, notre desir a été de signaler notre entrée dans cet établissement national, par la mise d'un ouvrage fait pour y attirer les vrais amis de la république et de la liberté.

Nous avions jeté les yeux sur un opéra intitulé *les Horaces*, musique du célebre Cimarosa, qui a obtenu le succès le plus complet en Italie. Nos efforts ont été inutiles pour nous procurer ce chef-d'œuvre composé dans les premiers tems des républiques d'Italie, et réunissant, à l'expression du génie, le sentiment le plus exquis du patriotisme.

Permettez-nous, citoyen, de nous servir de la voie de votre journal, pour inviter les amateurs qui ont apporté des partitions à Paris, à nous les communiquer. Il est tems que la scène lyrique retentisse des actions éclatantes des héros de la liberté. Les amis de notre gloire républicaine et des beaux arts doivent être également avides de connaître cette étonnante production dramatique qui doit autant son existence à nos victoires qu'au génie de *Cimarosa*.

Nous profitons de cette occasion pour leur annoncer que, sous peu de tems, nous mettrons sur la scene le ballet de *Guillaume Tell*; et l'on jugera sans doute que l'histoire des peuples libres peut fournir des sujets aussi brillans, aussi magiques, aussi enchanteurs que la mythologie et le livre d'Apulée.

Salut et fraternité,

Devismes, Bonet.

Discours prononcé par le citoyen Camus, en présentant, au nom de l'institut, les notices des manuscrits conservés dans les bibliothèques nationales.

Citoyens représentans,

Dans le nombre des travaux dont les anciennes académies s'occupaient, vous avez distingué les notices des manuscrits des bibliotheques nationales que l'académie des belles-lettres avait commencées; et, par la loi du 15 germinal an 4, vous avez ordonné à l'institut de les continuer. La nécessité de ces notices est évidente pour quiconque a seulement une légere idée de la quantité et de l'importance des manuscrits que possede la république française.

La bibliotheque nationale renfermait plus de 500,000 volumes manuscrits avant la réunion des trésors que la suppression des monasteres et des chapitres a fait verser dans ses dépôts, avant l'acquisition des richesses qui ont été le fruit de nos victoires. La bibliotheque nationale n'est pas d'ailleurs la seule qui possede de ces monumens précieux de la littérature: il est difficile d'indiquer le nombre de tous ceux qui se trouvent répandus encore sur les différens points du territoire de la république.

Mais quel serait, citoyens représentans, l'avantage de tant de richesses accumulées, si les parties dont elles se composent n'étaient pas connues? Une grande collection de manuscrits est un rassemblement de livres de toutes langues, de tout âge, d'écritures de toute espece, qui traitent de toutes les matieres possibles, et qui souvent sont destitués des indices capables de faire reconnaître au premier coup-d'œil quel en est l'auteur. Cette abondance de richesses, l'impossibilité de faire usage de tant de pieces inconnues, impossibilité croissante dans la même proportion que se multiplie le nombre des objets à démêler, change des richesses immenses en une indigence réelle.

Il faut donc alors que des hommes instruits par de longues études, de ces hommes qui savent se nourrir de patience et vivre de recherches, sacrifient leurs veilles à démêler dans une quantité de manuscrits ceux qui doivent fixer l'attention de l'historien, du savant, du littérateur; qu'ils aient le courage de s'ensevelir dans la solitude, et quelquefois de perdre leur tems à parcourir des livres inutiles, afin d'épargner à d'autres des études qui ne leur donneraient aucun fruit; de leur indiquer au contraire les mines riches et fécondes qu'ils peuvent fouiller; de leur faire connaître les manuscrits précieux, et même de leur rapporter au moins par extrait ce que ces manuscrits ont de plus interessant.

Ne croyons-nous pas en effet, citoyens représentans, entendre la génération présente et la postérité, la nation française et les peuples étrangers, demander compte aux savans français de l'administration, du soin et de l'usage d'un trésor qui n'a pas son semblable dans l'univers. Le monde littéraire forme une république où toutes les sciences sont cultivées en commun, et où, par des échanges réciproques, les diverses contrées acquierent journellement des lumieres nouvelles. La contribution due par chaque nation, au trésor commun, s'éleve en proportion de ce que ses domaines s'élevent; et si la dette de la nation française était déjà considérable lorsque nos bibliotheques possédaient seulement ce qu'on peut appeler leur ancien domaine, combien ne doit-elle pas davantage après les nouvelles acquisitions dont elle s'est accrue!

Des manuscrits, enterrés dans des dépôts presque inconnus, ont été produits au jour; d'autres, enfoncés précédemment sous de triples verroux, dans la crainte qu'ils ne répandissent des lumieres dont on redoutait l'éclat, ont été apportés sur la terre de la liberté. Ils ne demeureront pas stériles au sein d'une contrée qui chérit tous les genres de connaissances; chez un peuple qui a rendu aux études utiles un hommage, sans exemple, lorsqu'il a placé dans la ligne de ses établissemens constitutionnels un institut national chargé de perfectionner les arts et les sciences.

Ce titre honorable, qui fixe à jamais l'existence, le rang et la durée de l'institut dans la république française, est présent aux yeux de ses membres; il régle leurs travaux, il les soutient, il les anime. La république se l'est attaché à elle-même par l'acte constitutionnel; alors, l'amour que les lettres et les sciences inspirent pour la liberté, sans laquelle elles ne peuvent fleurir, n'a plus été le seul sentiment qui dévoue l'institut à la république. Les rapports intimes qui dérivent d'une existence commune, de l'ensemble et de la dépendance naturelle entre les membres d'un même corps, unissent irrévocablement l'institut à la république française; il n'a existé que par elle, il ne saurait exister sans elle.

Plein de ces réflexions, l'institut comptera toujours au nombre des avantages qu'il sera le plus empressé à faire valoir, la faculté de concourir pour sa part à la grandeur de la république par des travaux de tout genre, par ceux mêmes qui exigent en quelque sorte l'abandon de l'éclat et de la gloire personnelle pour préparer, dans la retraite et le silence, des matériaux utiles à l'histoire, aux sciences et aux arts. Ainsi, à mesure que les notices des manuscrits se multiplient, la lumiere dissipe les ténébres dont la masse énorme des livres anciens était environnée. Non-seulement les manuscrits sont classés selon leur genre, leur âge et leur langue, premier travail indispensable, qui est fait et que l'on doit à l'activité des conservateurs de la bibliotheque nationale; mais ce qui est infiniment utile, chaque manuscrit est connu. Sa valeur, soit celle qui lui est propre, soit celle qui résulte des circonstances, est appréciée: on sait s'il traite d'un objet important ou d'un objet futile; si c'est un original ou une copie, s'il a été examiné ou s'il est encore à étudier; quels sont ses rapports avec d'autres manuscrits semblables.

Le volume que l'institut dépose aujourd'hui sur votre bureau, citoyens représentans, contient des notices de manuscrits de plusieurs âges, du neuvieme au seizieme siecles; de langues arabe, grecque, persanne, tartare, turque, latine et française; qui appartiennent à la diplomatie, à l'histoire naturelle et à l'histoire politique, aux lois, aux mœurs et aux coutumes, aux sciences et aux lettres. Déjà, dans ces notices, l'institut fait connaître des manuscrits nouvellement arrivés de Venise et de Rome: c'est le fruit de la premiere année de ce genre de travail, et l'impression d'un nouveau volume est, dans ce moment même, très-avancée.

Représentans du peuple, c'est à la nation entiere que l'institut fait hommage de ses travaux, lorsqu'il vous les offre; et nous ne vous dissimulerons pas que nous concevons quelque orgueil du fruit de nos veilles, lorsque nous voyons qu'il peut contribuer à démentir les calomnies des ennemis de la République. Que les nations impartiales prononcent: est-ce une contrée désolée et anéantie, une contrée que l'ignorance, la division, les troubles aient plongée dans des malheurs incalculables, que celle au sein de laquelle un nombre considérable de citoyens se livre paisiblement à des travaux qui supposent de grandes et longues études, qui ne sauraient se concilier avec les inquiétudes et les transes; où ces mêmes citoyens réunis en société liment et perfectionnent, par des conseils réciproques, leurs recherches individuelles; où la république veut elle-même faire jouir l'Europe du résultat de leurs travaux, et où enfin le compte de ses travaux littéraires et scientifiques est entendu avec intérêt et faveur par le corps entier de la représentation nationale?

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 11 VENDEMIAIRE.

Le citoyen Feroux, du Jura, écrit en ces termes au conseil:

« Représentans, j'ai été membre de la convention nationale et de l'assemblée législative; loin de m'être enrichi, j'ai contracté des dettes, et d'après ma cotte de contribution fonciere, je ne devais pas être soumis à l'emprunt. Cependant le jury du département du Jura vient de me taxer comme si j'avais trois cents mille francs en porte-feuille, quoiqu'il soit constant que je n'ai jamais fait de spéculation commerciale. Il est évident qu'on a eu, dans cette affaire, l'intention d'avilir la convention nationale, en taxant un de ses anciens membres comme dilapidateur. »

Le pétitionnaire dénonce le jury de son département, comme coupable de forfaiture à son égard, et termine par ces mots:

« Représentans, prenez garde à une manœuvre plutôt dirigée contre la représentation nationale que contre un de ses membres. Songez au sort

qui peut vous attendre quand vous serez rentrés dans vos foyers.

Plusieurs membres. L'ordre du jour.

D'autres. Le renvoi à une commission.

Crochon. Je demande que la pétition du citoyen Feroux soit renvoyée au directoire. La loi est formellement opposée à ce qu'a fait le jury du département du Jura. Il est certain que d'après la loi, le jury ne peut taxer *extraordinairement* que les citoyens qui ont fait des spéculations dans le commerce ou dans les fournitures; s'il taxe d'autres citoyens, il outrepasse ses pouvoirs. Le pétitionnaire accuse le jury de forfaiture; je demande le renvoi de la dénonciation au directoire.

Grandmaison. Je m'oppose au renvoi au directoire. Le pétitionnaire a violé la constitution en prenant le titre d'ex-conventionnel : c'est sous ce titre qu'il réclame. Si vous adoptez cette réclamation, vous sembleriez accorder aux ex-conventionnels une inviolabilité, une garantie particuliere, contraire à tous les principes. Si le citoyen Feroux croit avoir à se plaindre du jury de son département, il doit réclamer en suivant la marche tracée aux autres citoyens.

Je demande l'ordre du jour.

Marquézi. Je dois ajouter qu'on cherche, par tous les moyens possibles, à faire rapporter la loi sur l'emprunt, et que les autorités constituées, sur-tout celles de Paris, entravent son exécution par tous les moyens possibles.

Je demande l'ordre du jour.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Le conseil, sur le rapport de *Levalois*, prend une résolution qui établit à Rochefort un octroi de bienfesance.

La discussion s'établit sur le projet de *Dupuis, de l'Orne*, relatif au complétement des officiers de bataillons auxiliaires. Voici l'analyse de son rapport.

Le directoire, par son message, vous expose que la loi du 14 messidor n'a pas prévu le défaut d'officiers surnuméraires; que, dans plusieurs départemens, il est des compagnies où il ne s'en est présenté qu'un seul; et pour obvier à cet inconvénient, il vous propose l'alternative de l'autoriser à prendre trois cents sous-lieutenans à son choix parmi les conscrits sous-officiers, ou de charger les sergens-majors de procéder à cette nomination par la voie du scrutin.

Votre commission a reconnu d'abord, et elle doit vous le faire remarquer, que la premiere assertion, contenue dans le message, est absolument dénuée d'exactitude. Pour s'en convaincre, il suffit de lire l'article XI de la loi précitée, et dont voici le texte :

„ Le directoire exécutif nommera les officiers et l'adjudant sous-officier des bataillons auxiliaires; ils seront choisis parmi les officiers surnuméraires, réformés et démissionnaires qui voudront reprendre du service, et en cas de besoin, parmi ceux de la ligne. „

Il résulte de cette derniere disposition, qui est aussi claire que précise, que non-seulement la loi a prévu ce qui est arrivé, mais qu'elle a encore prescrit les mesures ultérieures qu'il y aurait à prendre.

Certes, nous devons adopter tous les moyens de répandre une salutaire émulation parmi les conscrits; mais ils doivent être compatibles avec nos lois : mais ils doivent être en harmonie avec nos institutions. Déférer au vœu du message, ce serait rapporter l'article 61 de la loi du 19 fructidor an 6 sur le mode de formation de l'armée de terre, loi dont la stricte exécution est le plus sûr garant de la bonne composition de nos armées, et l'un des plus fermes appuis du régime républicain.

Indépendamment de ce que la fixation du nombre des officiers demandés à 300 n'est appuyée sur aucune base qui puisse la faire concorder avec les besoins, il est certain que le zele et la bonne volonté du ministre de la guerre, n'auraient pu empêcher l'intrigue et la faveur de pénétrer dans ses bureaux, et de lui surprendre une partie de ses choix.

D'un autre côté, en accordant exclusivement aux sergens-majors la faculté de nommer entre eux les sous-lieutenans dont il s'agit, on sent que c'eût été gratuitement consacrer un privilége : car la moitié des sous-officiers étant pris parmi les conscrits, pour quelle raison ceux qui ont été préférés à leurs rivaux se prévaudraient-ils de cet avantage, pour s'avancer eux-mêmes, au préjudice d'un grand nombre de leurs camarades qui, sans doute, n'auraient pas moins de droits qu'eux à faire valoir?

Les officiers à la suite, et sans activité, devant être employés en premier ordre, il est essentiel que le directoire en fasse épuiser la liste avant de songer à de nouvelles promotions. Cette mesure est non-seulement commandée par la loi et par la situation actuelle de nos finances, mais encore par les principes d'ordre et d'économie qui doivent diriger une bonne administration, mais par des considérations politiques indépendantes des circonstances.

Votre commission a donc pensé que vous deviez fixer un délai au-delà duquel les officiers démissionnaires ne seraient plus admis à reprendre du service, et les surnuméraires seraient irrévocablement réputés démissionnaires et déchus de leur traitement de réforme. Ne serait-ce pas le comble du scandale que des hommes en état de servir la patrie, et qui lui refuseraient le secours de leurs bras, pussent continuer à jouir, dans une inaction honteuse, d'une indemnité qui ne leur avait été accordée que jusqu'à leur remise en activité?

S'il est de toute justice qu'une telle défection entraîne la perte de tout traitement; il y aurait aussi de grands inconvéniens à appliquer cette mesure à ceux qui, malgré leur réclamation, n'auraient pas été jugés susceptibles d'être réemployés. Votre commission attache trop de prix à ce que les conscrits n'aient à leur tête que des officiers dignes de leur confiance, pour vous proposer une disposition qui forçât en quelque sorte la main au ministre, et lui dictât des réintégrations qu'il croit dangereuses.

Quiconque a été à portée d'observer de près la formation de nos armées, sait que si l'on a vu sortir de nos nombreux bataillons des officiers du plus grand mérite, et dont plusieurs ont associé leur nom au souvenir des victoires les plus éclatantes, et nous en préparent de nouvelles, la précipitation salutaire avec laquelle ces bataillons furent créés, et peut-être l'imperfection de leurs lois organiques, donnerent souvent lieu à des choix qui tromperent l'attente commune. Dans le nombre des individus qui furent portés à des grades dont ils étaient indignes, et dont ils ne tarderent pas à être dépossédés, il en est peu dont la destitution fut le résultat d'un jugement. Plusieurs furent forcés par leurs subordonnés et leurs camarades à se retirer dans leurs foyers; d'autres, comme cela se pratique encore, furent éliminés sur la demande de leurs conseils d'administration ou du corps des officiers auxquels ils appartenaient, par l'autorité d'une classe de fonctionnaires militaires créés par le directoire exécutif sous le nom *d'inspecteurs généraux.*

On est porté à croire que ces sortes d'épurations, auxquelles les corps ont généralement applaudi, ont été opérées dans des vues sages; mais il est impossible que des passions particulieres n'aient fait des victimes; mais il n'est que trop certain que ces actes sont contraires aux lois, et qu'ils peuvent donner naissance à une foule d'abus. Il faut qu'un tel ordre de choses cesse, et que lorsque la république exige avec tant de raison une garantie de l'aptitude et de la fidélité de ses défenseurs, ceux-ci ne se voient pas dépouillés arbitrairement du fruit de leurs travaux et de leurs sacrifices.

Votre commission ne vous proposera point de rien statuer, quant à présent, sur le sort de ces officiers. Elle pense que vous devez vous reposer entiérement à leur égard sur la sagesse et l'équité du ministre, et que ceux mêmes qui touchent un traitement de réforme, et qu'il ne jugerait pas à-propos d'employer, doivent continuer d'en jouir.

Mais vous sentirez sans doute, citoyens collégues, que les destitutions prononcées doivent être soumis à une révision; que celles qui auront lieu à l'avenir doivent être une peine sévere dont l'application soit restreinte aux tribunaux compétens, et que jamais un traitement de réforme ne doit dégénérer en une prime à l'inconduite et à l'immoralité.

C'est dans les rangs des braves qui combattent glorieusement les ennemis de la république, que les officiers nécessaires au complément des bataillons auxiliaires doivent être choisis. Comme les demi-brigades d'infanterie légere et de bataille partagent également cette honorable tâche, elles doivent également concourir à fournir des guides expérimentés aux conscrits : mais afin d'éviter les prétentions, l'embarras des choix, et les injustices qui en sont souvent inséparables, il a paru nécessaire d'établir des conditions qui, en resserrant le cercle des éligibles, n'y fissent entrer que ceux qui, par leur ancienneté de service, et le tems qu'ils ont passé dans le grade qu'ils occupent, présentent les droits les plus légitimes à un avancement. Il a paru que les places vacantes devaient être remplies par des militaires du grade immédiatement inférieur, et qu'il fallait confier aux conseils d'administration le soin de désigner au ministre les candidats qui réunissent les conditions prescrites. De cette maniere, les promotions ne s'effectueront qu'à raison des besoins et avec cette sage réserve qui en augmente le prix. Comme elles ne s'étendront nécessairement qu'à des sujets qui en sont dignes, elles seront un nouveau motif d'encouragement et d'émulation pour les armées actives et pour les conscrits. De cet heureux amalgame de subordonnés pleins d'ardeur et de zele, et d'officiers habiles et aguerris, de cette rivalité touchante entre ceux qui vont débuter dans la carriere des armes, et ceux qui l'ont parcourue avec tant d'honneur, il naîtra un sentiment d'estime et de confiance réciproques, qui rendra ces corps invincibles, et accélérera la paix honorable et solide qui fait l'objet de nos vœux.

L'opinant présente un projet conforme à ces dispositions.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Géographie moderne de la France, par le cours des fleuves et des rivieres, ou méthode facile pour en apprendre en peu de tems, et sans maîtres, la nouvelle division; précédée d'un traité abrégé des spheres de *Ptolémée* et de *Copernic*; avec la description de l'ancienne Gaule, et un précis rapide de l'histoire des Gaulois et des Francs, et de l'établissement de ceux-ci dans les Gaules; par *J. M. Mahias*, homme de lettres et géographe. 2 vol. in-8°. Prix, 8 fr. br.

A Paris, chez Lebecq, imprimeur, rue Jean-de-Beauvais, n° 13; les principaux libraires de Paris et des départemens.

Cet ouvrage a été soumis à l'examen des savans distingués qui composaient la troisieme division de l'instruction publique, sous le ministere du citoyen Benezech, et a obtenu leur suffrage. Ce qui en fait espérer le succès, c'est qu'il convient à tous, à l'homme instruit comme à celui qui ne l'est pas, aux militaires et aux jeunes gens.

Leçons élémentaires de géométrie et de trigonométrie; par P. Tedenat, associé de l'institut national de France, professeur de mathématiques à l'école centrale du département de l'Aveyron. Un vol. in-8° avec 10 planches qui se déploient hors du livre. Prix, 5 fr., et 6 fr. par la poste franc de port.

A Rhodès, chez l'auteur; et à Paris, chez Duprat, libraire pour les mathématiques, quai des Augustins.

On trouve aux mêmes adresses les *leçons élémentaires d'arithmétique et d'algébre* du même auteur. Prix, 4 fr. pour Paris et Rhodès, et 5 fr. pour les autres villes, port fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte, suiv. *des Comédiens ambulans.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Ruses du mari; Paris en miniature*, bleuette en vaud. en 8 actes, et *les Rivaux d'eux-mêmes.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Matrone; Suzanne*, et *la Fille en loterie.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 13. *Tridi, 13 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 5 vendemiaire.

Le représentant du peuple Usteri vient de faire insérer dans une feuille allemande intitulée : *Helvetische Tagblatt*, un article sur Rapinat, en réponse à la sommation que celui-ci a faite au représentant Souter, d'articuler les reproches qu'on peut lui faire. Le citoyen Usteri rapporte d'abord l'arrêté pris par Rapinat le 30 prairial an 6, arrêté ainsi conçu :

Art. Ier. Toutes motions, tous décrets portés par le corps législatif, tous arrêtés pris par le directoire helvétique et les chambres administratives, qui contrarieraient les mesures prises, soit par le commissaire du gouvernement près l'armée française en Helvétie, soit par le général en chef, ou en vertu de leurs ordres, sont déclarés nuls et de nul effet : il est en conséquence fait très-expresses inhibitions à toutes les autorités constituées et à tous les habitans de l'Helvétie, d'exécuter lesdits décrets et arrêtés ; il leur est au contraire formellement enjoint d'exécuter, et de faire mettre à exécution, les arrêtés pris par le commissaire du gouvernement et le général en chef.

II. Tous ceux qui, par des discours ou par des actions, tous fonctionnaires qui, par leurs décisions, tenteraient d'entraver les opérations du gouvernement français, ou les mesures prises par ses commissaires et le général en chef; enfin tous gazetiers, journalistes, auteurs et rédacteurs de feuilles publiques qui se permettraient de parler ou d'écrire de manière à aigrir les habitans de l'Helvétie contre les français et *vice versâ*, de calomnier l'armée, ses chefs et les agens du gouvernement français, de répandre astucieusement des plaintes, griefs, et autres réclamations, qui viseraient à déprécier l'ordre et la discipline, à soulever le peuple contre les français par la relation des faits quelconques qui, s'ils sont de nature à être déprimés, doivent être portés devant le commissaire du gouvernement ou le général en chef, pour, par eux, être ordonné ce qu'il appartiendra : tous ceux des individus ainsi désignés seront saisis et arrêtés sur le champ, jugés militairement comme perturbateurs de la tranquillité publique, et les presses et instrumens d'imprimerie seront brisés.

III. Il sera adressé par chaque jour de distribution des feuilles publiques quelconques en Suisse, et par tous les imprimeurs, gazetiers ou rédacteurs de ces feuilles, un exemplaire au commissaire du gouvernement et un autre au général en chef de l'armée française en Suisse; pour, par eux, être lesdites feuilles vérifiées et examinées s'il n'y a rien de rapporté ou de relaté, qui soit en contravention à l'article précédent ; le prix de l'abonnement en sera acquitté par trimestre, à l'instar de tous autres citoyens ; les imprimeurs, gazetiers, ou rédacteurs de ces feuilles, sont tenus de se cônformer strictement à cette disposition.

Je ne sais pas, ajoute ensuite le citoyen Usteri, s'il est possible de citer un acte plus criminel, plus révoltant d'un agent de la grande nation ; mais celui-ci appartient à toi seul, Rapinat ! Et quelque scélérats *(bosewichter)* que puissent avoir été tes commettans, ils ont tremblé un instant de cette abomination ; ils ont annullé tout ce que tu avais fait sans autorisation. Et ce n'est pas ta faute, si sous ta présidence aucun tribunal militaire, aucune hache de bourreaux n'a immolé les républicains de l'Helvétie.

Le directoire vient de recevoir officiellement le rapport suivant, daté de Zurich, le 4 vendemiaire à 3 heures après-midi.

» Les français sont entrés ici à une heure après-midi sans capitulation ; les russes ayant retenu l'officier parlementaire qui leur avait été envoyé. Le général français Klein, qui était entre Altstetten et la ville, ayant menacé de faire enfoncer la porte à coups de canon, les bourgeois la lui ouvrirent pendant que les russes étaient encore en ville ; il les chargea et leur prit deux mille hommes.

Pendant ce tems-là le général Lorge se battait sur la hauteur contre un corps qui voulait apparement débloquer et favoriser la retraite de ce qui était en ville.

La caisse de l'armée a été prise par la légion helvétique sur la hauteur qui domine Schwanndingen ; mais un corps ennemi l'a reprise ensuite. Le général Hotze, qui se battait contre la division Soult, a été tué. Le général lui a fait rendre les honneurs militaires. Cette division a fait 1500 à 2000 prisonniers.

La légion helvétique s'est parfaitement bien conduite : elle a beaucoup souffert. L'adjudant général Clavel a été blessé.

Les hôpitaux sont pleins de blessés que les russes n'ont pu évacuer.

Le directoire a encore reçu les lettres suivantes du prefet de Zurich, la premiere datée de Dicticon le 4.

« Zurich a été sommé de se rendre ; le général russe a demandé de pouvoir évacuer ses blessés et ses bagages : le général en chef lui a donné deux heures. Les français sont à Regensdorf, à Dicticon et à Wurenstrut. »

La seconde lettre est datée de Zurich le même jour. Elle porte :

« La victoire est à nous ! Aujourd'hui à midi les français sont entrés dans cette ville. Les opiniâtres russes se défendaient encore dans la grande ville, tandis que la petite était déjà occupée par les français. On a pris beaucoup de russes, des charriots et des chevaux. J'ai trouvé tous mes papiers bien conservés et scellés ; ils n'avaient point été examinés.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 vendemiaire.

On vante beaucoup ici la bonne tenue, la discipline, et l'ardeur de l'armée que commande le duc d'Yorck. Les dispositions faites par nos généraux sont si avantageuses qu'on n'a rien à craindre de l'ennemi. Si le désespoir le portait à inonder son propre pays pour nous forcer à l'évacuer, la flotte est toute prête à recevoir nos soldats.

Le prince d'Orange organise un corps déjà nombreux, de déserteurs de l'armée batave, et de volontaires des bâtimens hollandais, qui sont maintenant dans le Medway. Les hommes de ce corps seront d'une grande utilité aux généraux anglais, par la connaissance qu'ils ont des localités.

Le bruit d'une action qui a eu lieu le 30 fructidor, vers le soir, se soutient; mais il n'a pas encore été confirmé officiellement.

On disait hier que les fortes positions de l'ennemi à Alkmaer avaient déterminé le duc d'Yorck à changer le plan de sir Ralph Abercrombie, qui voulait aller par ce côté à Amsterdam ; son altesse royale a jugé plus convenable de prendre immédiatement la route de Horn, et de laisser Alkmaer sur sa droite, en cotoyant le Zuiderzée, afin d'être soutenu par l'amiral Mitchell à mesure qu'il approcherait de la capitale. Ce plan serait plausible, si notre objet était simplement de nous rendre maîtres d'Amsterdam, à quelque prix que ce soit; mais on a peine à croire que le général ait l'intention sérieuse de pénétrer dans le cœur du pays, tant qu'une place aussi importante qu'Alkmaer ne sera pas rendue. En suivant ce système, il laisserait derriere lui un ennemi formidable, qui pourrait l'attaquer en front et le mettre dans un grand embarras.

Les dernieres dépêches d'Irlande sont assez inquiétantes pour faire croire qu'on aura besoin de déployer une grande force militaire pour soutenir l'autorité civile.

Les lettres de Hollande rapportent qu'à l'attaque de nos lignes à Saint-Martin et à Salten, la colonne française a soutenu avec intrépidité le feu terrible de nos troupes.

Le général Dumonceau qui commande le centre de l'armée batave avait d'abord été tailleur de pierre à Bruxelles. Au commencement de la guerre des flamands contre Joseph II, il obtint une lieutenance dans le régiment de West-Flandre ; son régiment servit à Bouvines sous le général Kœhler, qui ayant remarqué plusieurs traits de courage et d'intelligence de la part de Dumonceau, l'éleva au grade de capitaine et de major dans son régiment, et ensuite au commandement d'un corps de hussards, appelé les *Canaris*, à cause des vestes et des pantalons jaunes qu'ils portaient. Il n'y avait pas dans ce régiment un soldat qui eût 20 ans, ni dans toute l'armée un corps qui eût plus de bravoure et d'audace, ni parmi les commandans un chef qui sût mieux conduire et électriser sa troupe.

Lorsque le Brabant fut de nouveau subjugué par la maison d'Autriche. Dumonceau passa en Hollande, avec des certificats de service du général Kœhler; et quand les français entrerent dans ce pays, il fut promu au grade de major-général.

Les lettres particulieres de notre armée en Hollande nous parviennent très-difficilement. On prétend qu'il faut l'attribuer au gouvernement qui veut user du plus grand secret dans tout ce qui concerne les opérations militaires et civiles dans ce pays; on va même jusqu'à dire que dorénavant aucune lettre particuliere ne pourra être envoyée en Angleterre, que sous le cachet du général en chef.

On vient de faire pour quelque tems une réduction considérable dans l'état-major de l'armée en Angleterre, afin de diminuer les dépenses.

Le chancelier d'Irlande est en route pour Londres. Il doit assister aux délibérations sur le plan qui sera proposé pour une union législative entre les deux nations. Cette mesure paraît d'autant plus urgente, que les mal-intentionnés en Irlande, remuent plus que jamais, et principalement dans la partie méridionale, ou des armes ont été enlevées de force pendant la nuit. Les manufactures de piques sont mises de nouveau en activité avec plus de secret et d'ardeur qu'auparavant. On a trouvé dans les comtés de Tipperari, de Cork et de Waterford, une grande quantité de ces armes, enterrées dans différens endroits. Beaucoup d'insurgens ont été arrêtés et mis en prison.

Des cours martiales sont de nouveau établies dans les chefs-lieu des divisions militaires, pour juger ces insurgens. Il s'est tenu le 13 une assemblée de tous les magistrats du district de Clonmel, où les insurgens ont eu la hardiesse de se montrer en attroupemens nombreux. On assure que ce qui ranime l'esprit de révolte qu'on croyait appaisé dans ces contrées, est l'attente d'une invasion que doivent faire les flottes combinées à Brest.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 5 vendemiaire.

Plusieurs milliers d'ouvriers ont été mis en réquisition à Harlem et dans les environs, pour travailler aux retranchemens qu'on étend et fortifie tous les jours. Pendant que l'Angleterre prépare une quatrieme expédition, nous rassemblons des forces suffisantes, non-seulement pour résister, mais même pour faire repentir l'ennemi de ses tentatives contre notre liberté et notre indépendance.

On s'occupe dans ce moment à la Haye, et probablement dans d'autres endroits, à faire tirer au sort les conscrits, pour savoir ceux qui resteront et ceux qui marcheront. Le corps de 3040 bourgeois armés s'organise ; il doit être suivi par un autre plus nombreux encore.

Le gouvernement échauffe par ses proclamations le patriotisme des bataves. Tous les citoyens sont invités à prendre les armes et à s'enrôler. Au lieu de six ducats on en donnera dix à ceux qui se présenteront pour l'enrôlement, et 30 à ceux qui promettront de servir jusqu'à ce que l'ennemi soit entièrement expulsé du territoire batave.

Deux chefs des orangistes ont été arrêtés à Horn. On est mécontent de la conduite que la municipalité a tenue lorsque les anglais se rendirent maîtres de cette place qu'ils n'ont pas gardée long-tems.

On ignore si Medemblick est déjà au pouvoir des français. On y a envoyé des forces assez considérables ainsi qu'à Enckuysen, où il avait éclaté une révolte contre les patriotes ; dix-huit d'entre eux ont été obligés de se sauver dans une barque, aux dépens de leur vie.

Il paraît certain qu'il y aura sous peu une action générale. Chaque parti fait ses dispositions en conséquence.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 7 vendemiaire.

L'armée du Rhin, après avoir éprouvé quelques échecs, ne tardera pas à reprendre la supériorité. Elle a reçu du Haut-Rhin des renforts assez considérables, tant en infanterie qu'en cavalerie.

On se propose de faire une puissante diversion sur la rive droite du fleuve entre la Lahn et la Nidda. C'est pour cela qu'on rassemble beaucoup de troupes entre Worms, Mayence, Bingen, Coblentz et Andernach ; elles vont passer le fleuve sur plusieurs points.

On espere que Cassel sera bientôt debloqué. Un corps assez nombreux a déjà débouché par Mayence, pour obliger à la retraite les troupes impériales et les paysans armés qui forment le blocus ; mais comme ils se trouvaient en forces supérieures aux nôtres, on s'est contenté de

prendre poste sous le canon de la place, après une action qui a coûté quelques hommes aux deux partis.

L'ennemi est aussi en forces sur les bords de la Lahn et autour d'Ehrenbrestein. Si nous parvenons à les éloigner, ainsi qu'on l'espere, nous aurons nos fourrages libres dans tout le pays situé en deça de la Nidda, qui a été frappé déjà de réquisitions en vivres, pour l'approvisionnement complet de Mayence et d'Ehrenbrestein.

Les français faits prisonniers le 2e jour complémentaire à Neckerau et à Manheim sont conduits à Ulm.

Le grand train d'artillerie de l'armée du Rhin est arrivé hier dans nos murs, avec un grand nombre de caissons.

Les troupes sont, dans ce moment, postées le long du Rhin, de maniere que le prince Charles tenterait inutilement une invasion dans notre département. Il a sa grosse cavalerie en cantonnement sur les derrieres de son armée. Ses hussards ont fait des patrouilles jusques dans les environs d'Ehrenbrestein, et même vers la Sieg; ils parcourent ainsi le Rhingaw.

Si on en croit quelques lettres d'Allemagne, ce prince partira incessamment pour le Brisgaw avec une partie de son armée : son quartier-général sera établi à Fribourg.

Les partisans de la coalition avaient publié qu'un nouvel ambassadeur russe serait envoyé à Berlin; mais c'est un bruit auquel il ne faut pas croire plus qu'à tous ceux qui viennent de la même source. Il regne toujours beaucoup de froideur entre les cours de Berlin et de Pétersbourg.

Le général de division Chabran écrit de Bâle, en date du 3 vendemiaire. » Aujourd'hui, à trois heures du matin, nous avons attaqué les russes, près de Dictikon. Nos troupes ont passé très-heureusement la Limmat. Les russes, pressés de tous côtés, ont abandonné à nos troupes victorieuses, le champ de bataille. Demain de plus grands détails.

CHABRAN, *général de division.*

Du quartier-général à Bâle, le 5. C'est avec le plaisir le plus vif que je vous apprends la nouvelle de l'entrée de nos troupes dans Zurich.

L'ennemi a fait une résistance étonnante. Il a été taillé en pieces. On peut porter le nombre de ses morts à six mille. La terre en était toute couverte. Parmi les prisonniers, dont on ne connaît pas encore le nombre, il y a deux mille blessés. Le général Hotze a été tué : nous l'avons enterré hier, avec les honneurs militaires. Trois généraux russes ont été pris.

Signé, MASSENA.

On peut ajouter à ces lettres les détails suivans :

Les russes ont eu un nombre extraordinaire de tués et de blessés; on leur a fait 5 à 6000 prisonniers; ils ont aussi perdu beaucoup de canons et tout leur bagage. Nos troupes ont fait un butin immense. Les autrichiens qui formaient l'aile gauche de l'armée n'ont pas fait une moindre perte en tués, blessés et prisonniers. Notre armée marche en avant sur tous les points : l'ennemi fuit devant elle dans le plus grand désordre. Winterthur et Frauenfeld sont en ce moment occupés par notre avant-garde. Soult et Lecourbe marchent sur Saint-Gall, Appenzel et le pays des Grisons.

Anvers, le 7 vendemiaire.

ENFIN, les incrédules de ce pays-ci ont ouvert les yeux et ont vu : *mille trente prisonniers*, pour les trois-quarts russes, sont arrivés aujourd'hui dans cette commune, parmi lesquels à peu-près vingt officiers dont l'un lieutenant-colonel. Les officiers parlent en partie un très-bon français. Ils sont habillés de gros drap, et n'ont ni les uns ni les autres aucune marque distinctive : une ou deux boutonnieres en argent sont les seules différences qui distinguent l'officier du soldat. Les soldats sont fort mal vêtus, couverts de pieces et de trous dans leurs habits; la plupart sans bas et sans souliers; tous de petite taille et de couleur brune. Il s'en faut bien qu'ils aient seulement la démarche de nos jeunes conscrits; vous voyez qu'ils sont loin d'avoir celle de nos militaires qui ont fait la guerre.

J'ai beaucoup causé chez le commandant de la place, avec le lieutenant-colonel; il nous a parlé de l'action avec beaucoup de détails et de modestie; il ne nous a rien appris que nous ne sachions tous par les papiers et par ce que votre feuille a raconté : je remarquerai seulement qu'il a dit qu'il était faux que nos avant-postes se soient repliés si subitement qu'on l'avait débité; que son régiment qui était de l'avant-garde avait beaucoup souffert en les attaquant; que la premiere décharge qu'il avait essuyée de ces avant-postes lui avait enlevé à-la-fois 38 hommes et fait beaucoup de blessés; qu'à cette époque de la journée, il leur était encore facile de compter les pertes, ce qui n'a plus été possible quelque tems après : il nous a confirmé que les anglais qui étaient derriere eux les avaient abandonnés et les avaient laissés même sans cartouches : les officiers ont été en arrivant conduits séparément chez des citoyens qui repondent d'eux; ils y ont été bien traités, et même conduits par eux pour leur faire connaitre la ville. Les autres prisonniers soldats sont arrivés 3 heures après les officiers qui étaient dans de fort bonnes berlincs à quatre chevaux; vingt-huit voitures couvertes, mais très-commodes, telles qu'elles sont à l'usage de bons fermiers de la campagne, suivaient les piétons, et ont servi à conduire ceux qui étaient trop fatigués. Ils étaient conduits par quelques soldats français d'infanterie et de cavalerie; mais beaucoup de bataves de la garde sédentaire les accompagnaient aussi. Ils sont tous entrés dans la citadelle à cinq heures, et en repartiront demain à huit heures pour aller à Malines, et de-là à Bruxelles. On assure qu'on les conduit à Lille. Une pareille colonne doit arriver après-demain. Les anversois sont sortis cette fois de leurs maisons, et il y avait un concours de monde innombrable sur la place de mer; la pluie qui était assez forte n'avait retenu personne chez soi.

Depuis trois jours il regne ici un vent sud-est des plus épouvantables; les marins assurent qu'il est impossible de tenir la côte; ce n'est pas un vent, c'est un ouragan continu fait pour effrayer les humains.

On assure qu'il doit y avoir eu une affaire majeure hier. La vérité est qu'il a passé une grande quantité de troupes en bon ordre et parfaitement équipées.

On mande de Dunkerque (et cette nouvelle est des plus certaines) « Le thélégraphe signala l'ordre d'appareiller de suite un bâtiment pour porter à Londres des dépêches de la plus grande importance : quinze heures après arriva un courier du directoire, et les dépêches furent de suite expédiées; mais le bâtiment paraissant gêné dans sa marche, on a dépêché un aviso qui reprit les dépêches et partit. »

Nantes, le 6 vendemiaire.

LE 2 de ce mois, un convoi de trente voiles est parti de Fromentine pour le sud, sous l'escorte d'une canonniere. On n'a pas encore de nouvelles de son arrivée; mais les coups de vent qui avaient agité la mer les jours précédens, ayant sans doute chassé de nos côtes tous les ennemis, il n'y a presque aucun doute qu'il n'arrive sain et sauf à sa destination.

On ne manque ni de courage contre les brigands, ni d'envie d'en purger ces contrées; mais on manque de forces. Heureusement la prompte formation des compagnies franches pourra mettre à même de les réprimer avec plus de succès.

On forme aujourd'hui la premiere; les autres seront successivement organisées. L'exécution de cette mesure salutaire mettra à la disposition du général une force active de neuf cents à mille combattans.

Bruxelles, le 8 vendemiaire.

C'EST demain que 1000 environ des prisonniers russes faits à l'affaire du 3me jour complémentaire, en Hollande, arrivent en cette commune, en suivant leur destination. Plusieurs détachemens sont envoyés à leur rencontre pour les escorter, et les ordres sont donnés pour qu'il leur soit fourni les vivres et le logement.

Caen, le 7 vendemiaire.

UNE patrouille de chasseurs de la garde nationale a arrêté cette nuit plusieurs individus porteurs de cinquante-sept paquets de cartouches, soustraits de l'arsenal du château.

Les visites domiciliaires qui ont eu lieu dans le canton d'Orbec, ont produit l'arrestation d'un prêtre insoumis, et d'un conscrit déserteur.

Paris, le 12 vendemiaire.

LE ministre de l'intérieur a approuvé, le 8 vendemiaire, an 8, les adjudications des barrieres du département de Seine et Marne. Il en résulte que le montant de ces adjudications, s'est porté à 445,689 fr. 7 cent.; que celui de l'entretien des routes étant de 384,158 fr. 7 cent., il en est résulté un bénéfice de 100,456 fr. 62 centimes, sur quoi y ayant à payer à quelques-uns des fermiers, 38,325 fr. 62 cent., il doit être versé annuellement dans la caisse de la taxe d'entretien une somme de 61,531 fr.

Celle du département des Deux-Sèvres. Le montant de cette adjudication s'est porté à 76,600 fr. par an; mais les travaux d'entretien des routes, étant de 115,465 fr., il s'en suit que la caisse d'entretien aura à payer annuellement aux fermiers, une somme de 38,865 fr.

Celle du département du Gers, dont le produit annuel est de 80,275 fr., qui sera employé pour les dépenses d'entretien des routes.

— Le jury pour l'emprunt a terminé son travail dans le département de la Haute-Loire. Le nombre des prêteurs est de 381. Le montant des taxes est de 222,000 francs. Le jury de révision va commencer ses opérations.

— Le commandant du Mans a saisi, le 5 de ce mois, sur la route de Laval, une voiture de fusils destinés pour les chouans. Ces fusils sortaient de chez le citoyen Sergent, aubergiste du Mans. Le voiturier a été arrêté, ainsi que le citoyen Sergent et son épouse.

— Le courier d'Italie a été arrêté près de Menton, dans la nuit du 1er au 2 vendemiaire, par les barbets qui, après avoir enlevé les dépêches du gouvernement et les paquets chargés, ont dit qu'ils les portaient à Turin.

— Depuis que l'archiduc Charles a quitté la Suisse, la plus éclatante division s'est manifestée entre les généraux autrichiens et russes, parce que les uns et les autres prétendaient au commandement en chef, en attendant l'armée de Suwarow.

— Plusieurs réquisitionnaires et conscrits du département de la Seine ne s'étant point encore réunis à leurs freres d'armes, l'administration centrale considérant qu'il est urgent de leur mettre sous les yeux les peines qu'ils encourent, s'ils different plus long-tems d'obéir aux lois qui les appellent à la défense de la patrie, a arrêté, le 7, de faire imprimer et afficher, dans toutes les communes du département, les articles I et II de l'arrêté du directoire exécutif, du 14 fructidor dernier, et les articles IV, V et VII de la loi du 24 brumaire an 6.

— Des lettres d'Allemagne révoquent à présent en doute le voyage de Paul Ier. Elles portent qu'il a changé d'avis, et que l'impératrice seule se rendra à Vienne, pour y célébrer le mariage de deux de ses filles avec des archiducs autrichiens.

— Le bataillon auxiliaire de la Marne, composé de mille hommes, est parti, le 6 vendemiaire, pour Maubeuge. Il reste à Châlons deux officiers pour réunir les conscrits qui sont en retard.

— Une lettre datée du Mont-Cenis, le 2 vendemiaire, porte que le défaut de forces suffisantes nous a obligé d'évacuer Suze, où l'ennemi s'est porté en grand nombre depuis la reddition de Tortone. Nous nous sommes retirés dans le meilleur ordre possible; des bataillons de conscrits ont intrépidement soutenu le feu de l'ennemi : il en est un entre autres, le 3e de la 28e demi-brigade légere, qui a seul protégé la retraite pendant très-long-tems.

— L'institut national vient de recevoir des lettres du citoyen Dolomieu, l'un de ses membres, qui était de l'expédition de Bonaparte. Il revenait d'Egypte sur un vaisseau génois, que la tempête avait tellement endommagé, qu'il fut obligé de relâcher à Tarente. A peine le vaisseau entrait-il dans le port, qu'il fut pris avec tout ce qu'il portait, et le citoyen Dolomieu fut transporté dans un cachot en Sicile. Des chevaliers de Malte ont même demandé au roi de Naples de le faire traduire devant une commission militaire, pour être jugé comme traître envers leur ordre. Le citoyen Dolomieu avait été autrefois commandeur de Malte; mais il ne l'était plus par cela même qu'il était citoyen français, et il s'est trouvé à la prise de cette île.

Phytologie universelle, ou *Histoire naturelle et méthodique des plantes, de leurs propriétés, de leurs vertus et de leur culture.* Ouvrage consacré aux progrès des sciences utiles, de l'agriculture et de tous les arts; par N. Jolyclerc, naturaliste et homme de lettres; 5 vol. in-8° de 500 pag. chacun.

Prix, 25 francs.

A Paris, chez Gueffier jeune, rue du Hurepoix, n° 3; Lamy, quai des Augustins, n° 26; et Croullebois, rue des Mathurins, n° 398.

Cet ouvrage, fruit de longues et pénibles observations, est fait avec beaucoup de méthode. La botanique est une connaissance combinée, et acquise par principes, de la partie de l'histoire naturelle qui embrasse tous les végétaux. Mais son objet est d'en étudier l'organisation, d'en saisir toutes les combinaisons diverses, afin de parvenir à discerner leur véritable nature. La nomenclature est donc la science du botaniste, puisque c'est par elle qu'il donne à chaque plante la dénomination qui lui est propre; mais elle n'est que le premier pas d'un amateur dont l'ambition nécessaire, et le but seul véritablement utile dans l'examen des végétaux qu'il apprit à discerner, est de s'assurer de leurs propriétés, de leurs vertus, de leurs dangers même. Le poison est souvent placé aux côtés de la plante salutaire; si l'animal est gratifié

d'un instinct qui le préserve des substances nuisibles, c'est le seul esprit d'observation qui met l'homme en état de juger avec certitude.

Le Système sexuel de Linné, *les Elémens de botanique*, par Tournefort, *la Criptogamie* de Guslin, ont été successivement traduits par le savant estimable dont nous annonçons le nouvel ouvrage. Le citoyen Ventenat, botaniste recommandable, vient d'enrichir aussi notre langue de l'immortel ouvrage des Jussieu : mais ces livres, quelqu'excellens qu'ils soient, ne conduisent pas l'homme au terme d'une connaissance certaine des richesses de la nature et de ses dangers dans chaque végétal. C'est ce but heureux, ce but desiré depuis si longtems, que le citoyen Jolyclerc a voulu atteindre dans sa *Phytologie universelle.* Aucun genre de plantes, même des découvertes les plus récentes, n'y parait oublié. Tous sont rapportés aux systêmes ingénieux de Tournefort, de Linné, de Jussieu, que l'auteur aime à faire concorder. Aidé des savantes observations des Lamark, Desfontaines, Villars, Durande, etc. le citoyen Jolyclerc met dans un court espace, sous les yeux de ses lecteurs, toutes les especes européannes, toutes les especes exotiques qui peuvent intéresser l'amateur le plus ardent. Il les décrit d'un style clair et précis, d'après les naturalistes les plus célebres; il assigne les propriétés salutaires ou nuisibles de presque tous les individus dont il parle, leurs vertus médicamenteuses, leurs qualités chimiques, relativement aux teintures et aux autres arts, leurs usages domestiques et économiques, l'aptitude des bois aux diverses constructions; il indique le lieu de la naissance, l'origine de chaque plante, ses habitudes, son physique et son tempérament. Enfin, pour se rendre utile à toutes les classes de citoyens, il enseigne la maniere de les cultiver ou de les acclimater sous notre horison.

On trouve chez les mêmes libraires un recueil de 657 planches représentant plus de 700 plantes choisies et usuelles, arbres et arbustes, destinés à orner quelques exemplaires de choix de cet ouvrage. Elles sont dessinées par Garsault et Ingouf, et gravées par Martinet, Ingouf, Lecharpentier et Prévost.

Le prix de cet atlas est de 72 fr.; on a tiré sur papier d'Hollande quelques exemplaires coloriés d'après nature; prix, 275 fr. en feuilles.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 VENDEMIAIRE.

Dessaix. Lorsque nos armées victorieuses firent flotter l'étendard tricolor en Italie, les lombards, les romains, les napolitains devenus libres, furent admis à la gloire de partager nos travaux; de nombreux bataillons s'organiserent aussitôt dans ces belles et trop malheureuses contrées, le patriotisme le plus ardent présida à leur formation.

L'amour de la patrie, l'enthousiasme de la liberté, créent des héros, doublent la valeur du soldat républicain; mais, une précision dans les évolutions militaires, un ordre dans les marches, la connaissance des différentes manœuvres, sont indispensables pour faciliter la victoire. Nos généraux penserent d'après cela qu'il était nécessaire de charger des officiers français de remplir la tâche pénible et honorable d'instruire et de commander les légions de nos alliés. Ces jeunes enfans de la liberté marcherent avec confiance et transport sous les ordres des vétérans de la victoire; les services nombreux qu'ont rendus les troupes alliées, sont les fruits certains de cet amalgame nécessaire.

Un grand nombre d'officiers, de sous-officiers et soldats, qui s'étaient fait distinguer par des actions d'éclat, par leurs connaissances militaires, trouverent dans ces nouveaux bataillons de l'avancement et une récompense à leur mérite; presque tous furent nommés sur le champ de bataille.

Depuis que la trahison, l'ineptie et l'imprévoyance, ont livré toute l'Italie à des hordes étrangeres, plusieurs légions des républiques alliées se sont trouvées entiérement détruites ou désorganisées, et les officiers français qui en fesaient partie sont aujourd'hui sans activité de service; ils n'ont pu rentrer dans leurs anciens corps, où ils se sont trouvés remplacés; ils attendent dans leurs foyers, et soupirent après l'instant où ils verront de nouveau utiliser leur zele. Les places qu'ils avaient obtenues, et qu'ils n'ont exercées que d'après les ordres des généraux français, étaient la récompense de leur bravoure; cette propriété est inviolable. Stériliser leurs connaissances, refuser leurs services, serait une faute irréparable, dans ce moment où les quatre parties du globe sont armées contre la France, dans ce moment sur-tout où le directoire exécutif vous fait part de l'insuffisance des officiers démissionnaires ou réformés, pour completter les bataillons auxiliaires. Je vous propose en conséquence l'article suivant :

« Tous les français qui ont été placés par les généraux dans les troupes des républiques alliées, et qui sont actuellement sans activité de service, pourront être employés suivant leurs grades, et sont mis à la disposition du directoire exécutif.

N..... propose d'admettre au grade d'officier dans les bataillons auxiliaires, les conscrits qui ont déjà trois années de service.

Le rapporteur répond que les divers amendemens soumis sont déjà prévus par les lois existantes.

L'ordre du jour est adopté.

Le conseil convertit le projet en une résolution dont voici les bases principales :

Tout officier démissionnaire qui, dans les quinze jours de la publication de la présente, n'aura pas adressé, soit au ministre de la guerre, soit à l'officier général commandant dans la division militaire où se trouve compris le lieu de sa résidence, sa demande en réintégration dans les bataillons auxiliaires, créés par la loi du 14 messidor dernier, ne sera plus admis à jouir du bénéfice de ladite loi.

Tout officier réformé ou surnuméraire de toutes armes, qui n'aura pas réclamé sa mise en activité dans le même délai, sera irrévocablement réputé démissionnaire; en conséquence son nom sera rayé des contrôles, et il cessera de jouir de son traitement de réforme.

Les officiers, qui dans le seul cas d'insuffisance de ceux admis à rentrer au service, doivent être pris supplétivement dans la ligne, seront choisis, autant que possible, en nombre égal dans chacune des demi-brigades d'infanterie de ligne et d'infanterie légere.

A cet effet, les conseils d'administration des demi-brigades d'infanterie légere et de bataille, désigneront sans délai au ministre de la guerre ceux des officiers et sous-officiers des grades spécifiés ci-dessus, qui réunissent les conditions prescrites, et comme tels, sont susceptibles d'être avancés et employés dans les bataillons auxiliaires.

Le conseil prend ensuite les deux arrêtés suivans :

Le conseil arrête qu'il sera nommé une commission de cinq membres, chargée de lui faire un prompt rapport sur la question de savoir si les attributions qui ont été données jusqu'à ce jour aux inspecteurs généraux, en ce qui concerne le personnel des armées, sont susceptibles d'être maintenues et régularisées par la loi.

Le conseil des cinq-cents, après avoir entendu le rapport d'une commission spéciale, arrête qu'il sera fait un message au directoire exécutif, pour lui demander des renseignemens sur la nature des instructions qui ont été données aux inspecteurs généraux sur le personnel des armées, et sur le résultat des opérations auxquelles elles ont donné lieu.

La discussion se rétablit sur le projet relatif au debets des comptables.

Cette discussion est interrompue pour entendre un rapport de *Poullain-Grandpré*, relatif au mode de recouvrement des contributions de l'an 8.

Le projet présenté à cet egard porte entr'autres dispositions principales :

Il n'y aura plus qu'un percepteur des contributions par arrondissement municipal.

Ces percepteurs seront nommés par voie d'adjudication au rabais.

Nul ne pourra être adjudicataire, s'il n'est domicilié dans le canton.

Le cautionnement sera du dixieme du montant des cotes.

Chaque mois le percepteur versera, dans la caisse du receveur, un quatorzieme de la recette. Les deux derniers quatorziemes seront payés dans les deux mois de l'année.

Le mode de l'envoi des garniseres est supprimé.

Les payeurs généraux sont supprimés.

Les receveurs généraux sont maintenus. Leur remise est augmentée d'un dixieme sur la totalité des contributions.

Les contributions indirectes seront versées tous les cinq jours entre les mains des receveurs.

Les bons de réquisition militaire seront employés au paiement des contributions de l'an 8, dans le canton où les réquisitions auront été faites.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 11 VENDEMIAIRE.

Lejourdan fait approuver une résolution du 1er fructidor, qui applique la loi du 24 messidor, relative à la répression du brigandage, aux cantons de Domfront, Passais, Tinchebray, la Ferté, Lonlay, Massay, la Corneille, Athis, Bazoche-sur-Loncé, Condeau, Ceton, Préaux, Putanges, Bazoche et Briouze, département de l'Orne.

Une lettre des administrateurs du Loiret annonce que le premier bataillon de ses conscrits est organisé. Leur tenue est telle que, dans la revue qui en a été faite, on aurait eu de la peine à les distinguer de leurs aînés qui composent un détachement de la garnison de Corfou.

Mention au procès-verbal.

On reprend la discussion sur la répression du vagabondage.

Porcher trouve la résolution louable dans son son objet, importante dans ses résultats; il n'hésiterait point à lui donner son assentiment, si elle était moins défectueuse; aussi admet-il les différentes objections faites par le rapporteur. Il fallait donner une définition moins vague et plus juste du vagabondage; ne considérer comme tels que ceux qui n'ont ni métier, ni répondant de leur existence sociale; il fallait sur-tout ne pas confondre les individus sans aveu, avec les domiciliés dont le mot seul qui les désigne forme un singulier contraste avec celui de vagabonds; alors on ne serait point exposé à porter des peines qui frapperaient plus souvent la misere que le crime. *Res sacra miser.*

En effet, tous les peuples ont reconnu une mendicité légitime et une mendicité illégitime. Cette derniere classe est celle d'hommes forts et vigoureux qui, refusant de travailler, se placent volontairement dans la prévention habituelle du crime; ceux-là s'éloignent toujours de leur domicile, et ce sont les seuls qu'il faut atteindre, parce qu'ils sont réellement dangereux.

Porcher suit cette espece de vagabonds dans tous les détails de leur conduite funeste à l'ordre social : c'est plus encore dans les campagnes que dans les villes qu'ils alimentent leur criminelle oisiveté. Ils vexent les agriculteurs auxquels ils arrachent une contribution qui rend d'autant plus difficile le paiement des contributions légales. Ces hommes isolés et paisibles ne peuvent se soustraire à l'insolence brutale d'une multitude de fainéans dont la plupart sont étrangers, et qui, dans leurs courses, volent les instrumens aratoires, des enfans mêmes; souvent incendient les maisons, font périr les bestiaux, inspirent à dessein la terreur pour extorquer ce qu'ils ne veulent mériter par aucun travail. Il en est qui se présentent au moment où le chef de la maison est occupé aux travaux des champs; ils s'annoncent comme victimes de la révolution, comme prêtres persécutés, profitent de l'hospitalité qui leur est accordée pour examiner le local, et revenir ensuite après avoir combiné leur plan d'attaque; d'autres, à la faveur des livrées de l'indigence, espionnent dans nos places fortes, dans nos arsenaux, cherchent à débaucher nos soldats, épient l'instant de faire piller les diligences. Persuadé que le conseil des cinq-cents proposera des mesures séveres, mais justes, contre un pareil fléau, je vote contre la résolution qui nous est soumise.

Gautret en prend la défense, parce qu'elle seule peut arrêter le débordement des vices et des crimes, parce que les tribunaux, instruits par l'expérience, réclament contre l'insuffisance des lois existantes. Il n'a vu dans le rapport de la commission qu'une fausse pitié, une indulgence mal entendue. Elle a confondu sans cesse, dit-il, les gens oisifs et sans aveu avec les mendians invalides.

Je citerai un fait qui démontre la nécessité et l'urgence de la résolution. Un individu condamné il y a peu de tems comme voleur et assassin, fait connaître par des révélations qu'il existe dans toutes les parties de la république des vagabonds et des fainéans organisés, qui demeurent tantôt dans un canton, tantôt dans un autre, ont entre eux une correspondance suivie, et des liaisons avec d'autres individus domiciliés, sans travail, qui les récelent et favorisent leur brigandage.

Gautret trouve les dispositions de la résolution douces et humaines. Il n'est nullement question de tourmenter l'indigence, mais de garantir la société des mauvais sujets qui la troublent. Il ne faut pas attendre que les vagabonds soient devenus voleurs pour les punir; et l'on eût souvent épargné d'horribles forfaits, si l'on eût commencé par réprimer le vagabondage.

Cousin combat la résolution. Avant que la

société exerce le droit qu'elle a, dit-il, de demander compte à chacun de ses moyens d'existence, il faut qu'elle ait fourni à chacun des moyens de travail. Si vous interrogez sur cet article un ouvrier qui n'aura d'autre connaissance que des ouvriers comme lui, croyez-vous qu'il trouvera facilement parmi eux des cautions de 500 fr., qui voudront, de plus, courir la chance de la contrainte par corps? On arrêtera donc un ouvrier comme vagabond; on l'enfermera dans la maison de détention avec tous ceux qui sont condamnés à des peines afflictives ou infamantes, maison d'où ceux qui y ont été détenus pour peines correctionnelles, ne sortent que pour y rentrer peu de jours après par jugement du tribunal criminel. C'est dire assez que la résolution exposerait à violer un des droits les plus sacrés, la liberté individuelle, qu'elle exposerait un honnête homme à se perdre dans la société des méchans.

La discussion est continuée à demain.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution du 9, qui déclare que l'armée d'Helvétie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Dubois-Dubay propose l'approbation des deux résolutions du 6 vendemiaire, qui déterminent les récompenses nationales à accorder aux armées, aux administrations, et aux citoyens qui se seront signalés par des actions éclatantes.

La commission a bien remarqué des vices de rédaction dans la premiere de ces résolutions, mais comme ces fautes sont légeres, et que ces projets de loi ont l'avantage de faire concourir la représentation nationale à la délivrance des récompenses, et qu'en récompensant de belles actions ils ont pour but d'en faire naître de nouvelles, la commission propose d'approuver.

Le conseil approuve les deux résolutions.

En voici le texte:

Premiere résolution.

Art. I[er]. Il y aura des récompenses nationales pour les armées de la république.

II. Les noms des armées victorieuses seront proclamés solennellement dans les fêtes publiques.

La fête de la Reconnaissance est particuliérement consacrée à honorer la mémoire et célébrer les belles actions des guerriers; elle est une des grandes fêtes nationales.

III. Il est décerné une récompense nationale au soldat ou à l'officier qui monte le premier à l'assaut, entre dans une redoute, prend un drapeau à l'ennemi, ou se signale par une action héroïque.

La même récompense sera également décernée au marin qui saute le premier à l'abordage, et pour le bâtiment de guerre qui prend un vaisseau ennemi d'égale force, ou de force supérieure.

Ces récompenses seront décrétées par le corps législatif, d'après un rapport du directoire exécutif.

IV. Il sera formé un livre appelé *les fastes militaires*: les noms, le département, la commune, la famille de ceux qui auront fait quelque action d'éclat, ou qui seront morts pour leur pays, y seront honorablement inscrits. L'inscription se fera d'après un acte du corps législatif: ce livre national sera déposé au Panthéon sur un autel antique, formé de trophées militaires. Tous les ans, le jour de la fête de la Reconnaissance, il sera porté par le directoire exécutif au Champ-de-Mars, au milieu d'une marche triomphale, et remis sur l'autel de la patrie: là, au nom de la nation, le président du directoire, après avoir proclamé les faits héroïques, et les noms des héros morts au champ d'honneur, prononcera ces mots: « La patrie recommande » à la reconnaissance éternelle des citoyens la » mémoire de tous les braves qui ont servi la » république, et qui sont morts en combattant » pour elle. »

V. La nation célebre par des honneurs particuliers la mémoire des généraux morts sur le champ de bataille.

VI. Lorsque le corps législatif aura rendu un décret de bien mérité de la patrie, le général en chef de l'armée pour laquelle il aura été rendu, sera tenu de donner ordre de le faire lire avec solennité à la tête des bataillons de l'armée, et dans les hospices militaires où reposeront les blessés.

VII. Les drapeaux des armées qui auront obtenu, durant le cours de la guerre, des décrets de bien mérité de la patrie; les pavillons amiraux des commandans qui auront gagné une bataille navale, seront portés, à la paix, avec solennité au Panthéon français: les décrets et les noms des batailles gagnées seront gravés sur les drapeaux et pavillons déposés au Panthéon.

Seconde résolution.

Les noms des administrateurs, gardes nationales, et des citoyens qui se seront signalés par des actions éclatantes de dévouement dans les départemens livrés à des troubles civils, ou attaqués par l'ennemi, seront honorablement inscrits sur une colonne de marbre placée dans le chef-lieu du département. Cet honneur ne pourra être décerné que par le corps législatif, sur la proposition du directoire exécutif. La colonne portera cette inscription:

Au courage et au dévouement,
Des administrateurs,
Des gardes nationales,
Des citoyens,
Du département de....
La Patrie reconnaissante.

Les noms des républicains qui, en servant leur pays, auraient péri dans des troubles civils, ou en repoussant l'ennemi, seront inscrits dans les fastes militaires, et leur mémoire honorée dans les fêtes publiques.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 VENDEMIAIRE.

Le directoire exécutif demande, par un message, l'application de la loi du 24 messidor sur les ôtages, à quelques communes du département du Gers.

Le renvoi à une commission est ordonné.

Un second message du directoire donne, relativement au port du Hâvre, et le rang qu'il doit occuper dans le nombre des ports de la république, des renseignemens dont le conseil ordonne le renvoi à la commission de marine, sans en entendre la lecture.

Grandmaison, par motion d'ordre. Représentans du peuple, pour ne pas abuser de vos momens réclamés par des objets urgens de la plus haute importance, je vais vous exposer en peu de mots les inconvéniens que j'ai remarqués dans l'exécution littérale des articles II, III et VI de la loi du 3 brumaire de l'an 4, sur l'admission et l'avancement des officiers de la marine militaire.

On y a déterminé les différens âges auxquels on pourra se présenter pour subir les examens prescrits pour être reçu aspirant de premiere et deuxieme classe, et enseigne de vaisseau. Ceux qui ont rédigé cette loi, n'ont été frappés que de cette vérité; c'est que, pour servir utilement dans la marine, l'étude seule ne suffisait pas, et qu'il fallait y joindre une longue expérience; et que la profession étant extraordinairement pénible, il fallait s'y adonner dès les premieres années de la vie, c'est-à-dire aussitôt que l'esprit pourrait fixer sans effroi le péril, et apprécier le mérite des moyens employés pour le surmonter.

La loi du 30 brumaire de l'an 4 est irréprochable sur ce point; mais les législateurs ne purent alors calculer les suites et la nature de la guerre que nous soutenons: ils ne pouvaient prévoir que nos gouvernans ne sauraient tirer parti du triomphe de nos armées sur le continent, pour attaquer l'Angleterre avec succès, et procurer à la nation une paix honorable impatiemment attendue par le commerce et la philosophie.

Cependant une foule de jeunes gens qui se sont destinés à suivre la profession des armes sur mer sont maintenant dans les colonies, d'où ils n'ont aucun moyen pour revenir en Europe, ou languissent dans les prisons de l'Angleterre depuis trois ou quatre ans sans pouvoir être échangés. Nous avons manifesté la volonté de recréer notre marine; nous voulons encourager ceux qui se sont lancés dans une carriere aussi honorable, qu'utile et périlleuse. Il faut, pour atteindre ce but, fixer continuellement notre attention sur nos navigateurs, leur donner tous les encouragemens, et leur offrir toutes les ressources que la justice et la raison conseillent.

Si vous ne modifiez la loi du 3 brumaire, tous nos jeunes gens, que l'activité et les malheurs de la guerre ont éloignés du continent de la république aux époques fixées pour les examens des différens grades, seront exclus de servir dans la marine militaire, et renonceront par conséquent à défendre la république sur nos escadres; car vous ne condamnerez jamais à servir comme matelots ceux qui ont les connaissances requises pour être officiers dans une arme, où les talens, déjà trop rares, sont encore plus nécessaires que la bravoure et la force.

Suivant la loi du 3 brumaire, le navigateur ne peut se présenter pour l'examen d'aspirant de deuxieme classe au-delà de dix-huit ans.

Pour l'examen de premiere classe au-delà de vingt ans;

Et pour l'examen d'enseigne de vaisseau au-delà de vingt-huit ans.

Si le marin, qui s'est embarqué à 17 ans, à 19 ans, ou à 27 ans, pour faire une croisiere en Europe, ou pour aller aux colonies, tombe au pouvoir de l'ennemi qui le gardera plusieurs années, ou ne peut revenir en Europe avant le délai fatal fixé pour l'examen relatif aux différens grades, il ne pourra pas continuer immédiatement sa carriere militaire, quels que soient sa bravoure, son civisme ou son talent. Il faudra qu'il renonce à la navigation, ou du moins il ne pourra la continuer qu'en sollicitant la bienveillance d'un armateur, qui pourra seul l'employer à ses spéculations particulieres.

Il y aurait encore cette inconvenance, c'est qu'après avoir été éloigné du concours pour prouver son aptitude à servir la république, il pourrait néanmoins par son service sur les bâtimens du commerce devenir ensuite susceptible, suivant l'article II de la même loi, d'obtenir le grade d'enseigne et même de lieutenant de vaisseau; il en résulterait que la navigation marchande, moins périlleuse et plus lucrative, conférerait des droits, dont on aurait dépouillé celui qui aurait eu le malheur de tomber au pouvoir de l'ennemi en combattant pour sa patrie, et celui dont une croisiere aurait été prolongée par les événemens de la guerre.

Cette injustice serait révoltante; les inconvéniens en seraient très-graves. C'est pour les faire cesser et seconder le desir que vous avez de favoriser les marins, que j'ai rédigé le projet de résolution suivant:

Les citoyens qui, à l'âge de 18 ans, pour les aspirans de seconde classe, de 20 ans pour ceux de premiere classe, et de 28 pour les enseignes de vaisseau, devaient subir un examen, ont droit à une prolongation, si le service de mer ou la captivité chez l'ennemi les a empêchés de s'y présenter aux époques déterminées par la loi du 3 brumaire an 4.

En conséquence, ceux des navigateurs qui prouveront avoir été en activité pendant le cours de la guerre sur les mers d'Europe, ou d'Amérique, ou dans les prisons de l'ennemi, aux termes des derniers âges fixés pour les examens d'enseignes de vaisseau et des deux classes d'aspirans, peuvent encore concourir auxdits examens pendant la premiere année de leur débarquement sur le continent de la république.

La suite demain.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *la Punition*, opéra, en 3 actes, suivi d'*Alexis*, opéra en un acte.

Théatre de la Cité. Auj. les artistes de ce théâtre donneront sur celui de la Gaiété, *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides; la Mort de Turenne*, et *la Forêt périlleuse*.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Concert aux éléphans; les Troubadours*, et *Moliere à Lyon*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 14. Quartidi, 14 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Ulm, le 3e jour complémentaire.

Nos papiers annoncent la marche d'un nouveau corps russe de 30,000 hommes, qui vont se réunir à l'armée du général Suwarow.

On fait partir incessamment le comte de Metternich pour l'Italie, en qualité de commissaire et de plénipotentiaire impérial.

L'archiduc palatin de Hongrie se rendra vers le milieu du mois prochain à Pétersbourg, pour y épouser la grande duchesse de Russie.

On va voir reparaître à la cour de Vienne un ministre suédois; c'est le comte de la Gardie, que le roi de Suede a nommé à ce poste, qui vaquait depuis long-tems.

La commission chargée de faire les informations sur l'assassinat des ministres français à Rastadt, est partie de Willingen avec le général de Spork; on ignore encore le lieu où elle va s'établir. Au reste, les lenteurs qu'on met à instruire cette procédure, annoncent assez qu'on n'a pas grande envie de la voir terminer. Il est des crimes dont la cause est encore un problême après plusieurs siécles. L'assasinat de Rastadt serait de ce nombre si tout ne concourait pas à en charger le parti de la coalition.

Quelques chevaliers de Malte se sont réunis derniérement à Heitersheim, et ont nommé le comte de Truchsers, les barons de Baden et de Pfyrdt, pour aller à Pétersbourg, prêter, au nom de la langue allemande, foi et hommage à l'empereur Paul Ier comme grand-maître de l'ordre.

Thomas Grenville, ci-devant envoyé d'Angleterre à Berlin, a quitté Altona il y a quelques jours, pour se rendre à Emlinden, et de-là en Hollande.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 2 vendemiaire.

Notre ville, quoiqu'en état de siége, jouit de la plus grande tranquillité. Il faut avouer cependant qu'il faudrait peu de chose pour la troubler. On est affligé de voir tous les matins les murs couverts de placards où des individus de l'un comme de l'autre parti sont insultés et désignés à la vengeance.

Les bâtimens sur lesquels l'artillerie et les munitions des français avaient été transportées, sont encore dans notre port. On prétend qu'ils n'ont pas mis à la voile à cause des corsaires et autres bâtimens ennemis qui couvrent nos mers et arrêtent notre navigation; mais il est plus probable que cette mesure n'ayant été qu'une mesure de précaution prise en cas qu'on fût obligé d'évacuer le territoire ligurien, à présent qu'il paraît décidé que l'ennemi ne pénétrera pas jusqu'à Gênes, l'artillerie des français sera remise à terre.

Deux arrêtés ont été pris pour rendre du crédit aux billets de la banque de Saint-Georges. On en retire de la circulation pour un million, et cette somme sera payée avec une somme égale à prendre sur la vente des domaines nationaux.

On écrit de Rome que Borghese, Santa-Croce, Marescotti et Bonelli, à la tête de 25,000 romains, qu'ils paient et entretiennent largement, ont chassé depuis Frescati jusqu'à Terracine les napolitains, commandés par le duc de Rocca Romana, et qu'ils leur ont pris 18 pieces d'artillerie et beaucoup de caissons.

Les mêmes lettres ajoutent que Rome a fait lever en masse les hébreux, et a déclaré la guerre à la Toscane.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Altorf, le 3 vendemiaire.

Hier, les troupes commandées par Lecourbe se sont portées sur Urseren; lui-même les a suivies ce matin avec son état-major. Mais à peine avait-il passé Stelg, que deux régimens autrichiens y sont arrivés. Deux compagnies seules de la 38e défendaient ce poste, qui, une fois repris, coupait la retraite à Lecourbe. Elles en ont senti l'importance, et, non moins braves que les lacédémoniens aux Thermopyles, elles l'ont défendu pendant 5 heures consécutives. Sans doute elles eussent succombé, si Lecourbe n'était revenu sur ses pas et n'avait donné sur l'ennemi. En ce moment, 4 heures et demie du soir, 400 prisonniers passent par ici.

IRLANDE.

De Dublin, le 3e jour complémentaire.

L'assemblée des magistrats et notables des villes et bourgs de Clonmel et de Jeathard a arrêté plusieurs mesures de sureté pour le pays menacés, plus que jamais, de tous les excès d'une insurrection. On a proposé une récompense de 200 liv. sterl. pour quiconque donnerait, sur un rassemblement armé d'insurgens, des renseignemens si précis que la force militaire pût l'attaquer à l'instant même. Une souscription a été ouverte aussitôt pour faire les fonds nécessaires, et un comité a été nommé pour en diriger l'emploi.

M. Henry Jakson fera voile dans quatre ou cinq jours pour l'Amérique, avec sa famille. Son fils aîné reste seul pour terminer ses affaires.

M. Jakson s'est engagé à ne revenir jamais dans son pays.

Des lettres reçues de Kastlebar annoncent que quelques insurgens ont encore reparu. Dans la nuit du 30, une troupe de brigands attaqua la maison de M. Patrick-Burke, à trois milles de Kastlebar; malgré une résistance vigoureuse, ils pénétrerent dans la maison, la pillerent et promirent qu'ils reviendraient.

Une conspiration parmi les malheureux condamnés à la déportation, vient d'être découverte. Environ quinze d'entre eux devaient profiter du moment où le geolier ouvrirait les portes pour forcer le passage, armés de bouteilles, de pierres et de tout ce qui pourrait leur tomber sous la main.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 vendemiaire.

Des dépêches de l'amiral Mitchel ont été apportées hier par M. Lecourge, lieutenant du sloop *l'Inspecteur*.

On a reçu par la même voie des lettres du général en chef des armées combinées, le duc d'Yorck. Mais rien ne transpire encore. En attendant les détails, nos politiques donnent un libre essor à leurs spéculations et à leurs raisonnemens. Les uns disent que tout est préparé pour attaquer Amsterdam du côté du Zuiderzée; et que de l'autre côté les hollandais ont ouvert eux-mêmes, dans tout le pays de l'Ouest, d'Alkmaer, des tranchées pour couvrir la terre et cacher les canots; ensorte qu'il sera très-difficile aux troupes d'agir. D'autres croient que les dépêches ne contiennent autre chose que les détails des opérations de la semaine.

Un cartel anglais arrivé hier au soir de Dunkerque à Douvres, a apporté un bulletin officiel adressé à l'administration de cette commune par le ministre de France à la Haye. Ce bulletin porte que, dans une affaire qui eut lieu le 3e jour complémentaire, les républicains ont été victorieux; ont tué 2000 russes, et pris 20 pieces de canon. Nous ne sommes pas portés à croire que les avantages de l'ennemi soient aussi considérables qu'il l'annonce. Mais si l'armée des alliés a éprouvé quelqu'échec, c'en est assez pour rendre le courage aux bataves, encore indécis, fixer leur irrésolution, et les déterminer à se réunir aux français, au lieu d'aider les alliés, qui s'annonçaient comme leurs libérateurs.

Si l'on en croit des dépêches reçues aujourd'hui aux bureaux du secrétaire d'état, et apportées par le lougre *la Résolution*, qui n'a quitté le Texel qu'hier, l'issue de la journée du 3 aurait été bien différente de celle annoncée par les français. Quatre mille hollandais et français auraient été faits prisonniers, après un grand carnage des deux côtés.

Les russes s'opiniâtraient à renverser les batteries ennemies. Ils ont éprouvé une perte considérable. Un général russe a perdu un bras, et a été fait prisonnier par l'armée. C'est peut-être là ce qui a donné lieu au récit que les français ont fait à leur avantage. On prétend qu'ils ont perdu au moins dix mille hommes.

On ne sait pas la part que les anglais ont eue à cette affaire; mais on s'accorde à dire que les russes ont eu à soutenir le fort de l'action. Il faut espérer que le public aura avant la fin de la journée des détails officiels, par une gazette extraordinaire. Si cette gazette ne parait pas, on pourra en conclure que l'avantage dans cette affaire n'a pas été pour nous. Le gouvernement est trop intéressé à publier les nouvelles quand elles sont bonnes. Son silence est toujours inquiétant.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Armée d'Helvétie.

Résultat des opérations de l'armée d'Helvétie, les 3 et 4 vendemiaire an 8.

Le 3, la division Lelorge passe la Limmat: le camp de l'ennemi est enlevé.

Le même jour, l'ennemi est repoussé jusques sous les murs de Zurich. — 1200 tués, 3000 prisonniers.

La division du général Mortier et la réserve, commandée par le général Klein, attaquent Zurich de front, battent l'ennemi, et lui font quelques prisonniers.

Le 4, la division du général Lelarge enfonce l'ennemi sur tous les points, et entre dans Zurich; 4000 tués, 2000 prisonniers, dont 3 généraux russes, 3000 blessés.

Le 3, la division du général Soult passe la Linth entre les lacs de Zurich et Wallenstadt. Elle attaque l'ennemi ce jour et le suivant, et l'a complettement battu. — 3000 tués, parmi lesquels se trouvent le général Hotze et son chef d'état-major, 3500 blessés.

Totaux 8200 tués, 5000 prisonniers, 6500 blessés.

Total général 19,700.

De plus, on a pris à l'ennemi 6 drapeaux et 150 pieces de canon.

Bruxelles, le 10 vendemiaire.

Nous attendions ici les russes faits prisonniers de guerre en Hollande. Mais ils ont été échangés à Anvers, aussitôt qu'ils y furent arrivés. Leur nombre s'éleve à onze cents hommes, qui retournent en Hollande pour y rejoindre leur armée. Cet échange est très-avantageux aux prisonniers français et hollandais qui, au moment où le cartel a été conclu, allaient être embarqués pour l'Angleterre.

On prétend que le général russe Hermann que nous avons eu le plaisir de voir ici, va retourner aussi en Hollande.

La ville de Horn est le théâtre des seules actions qui aient lieu depuis quelques tems dans la Batavie. Elle tombe tour-à-tour au pouvoir des français et des anglais. Les patrouilles de cavalerie se rencontrent et en viennent souvent aux mains dans les rues.

Une escadre anglaise croise à l'embouchure de la Meuse devant Hellevoet-Sluys. Staveren est toujours bombardée.

Les autrichiens qui se trouvent en force du côté du Rhin, ont enlevé plusieurs postes, qui étaient très-faibles pour résister. C'est pour éviter ces accidens, que tous les postes avancés ont reçu ordre de se replier dans les environs d'Ehrenbrestein et de Neuwied. Mais on compte sur des renforts prochains. Nous sortirons bientôt de cet état de défensive, si contraire au génie du soldat français.

Un corps d'environ mille hussards autrichiens et mayençais continue à faire des excursions sur les deux rives de la Lahn.

S'il faut en croire des lettres de Wesel, un nouveau corps de mille hommes, parti de l'intérieur des états prussiens, marche sur le Rhin. Des cantonnemens lui ont été préparés dans la Westphalie.

Paris, le 13 vendemiaire.

La cause d'appel du jugement du tribunal de police correctionnelle vient d'être jugée en derier ressort: les citoyens Enfantin freres ont été pleinement déchargés des condamnations prononcées contre eux par le susdit tribunal. La plainte de Bourgade, qui avait donné lieu à leur mise en cause, a été déclarée fausse, vexatoire, injurieuse, calomnieuse, etc., et il a été condamné à 500 francs de dommages et intérêts, applicables aux hospices civils de Paris, aux dépens et aux frais d'affiches du jugement.

— Une lettre datée d'Alexandrie le 11 thermidor, et confiée comme transmission officielle au citoyen Bertin, commissaire principal de la marine à Toulon, porte que Bonaparte voulait

reprendre le fort d'Aboukir, a livré une bataille où il a péri un grand nombre de turcs, et où 7000 ont été pris. Parmi ces derniers se trouve le capitan-pacha qui commandait l'armée turque. Le général français a aussitôt fait battre en brèche le fort d'Aboukir: le fils du capitan-pacha qui commandait ce fort, avait, au départ du vaisseau porteur de ces nouvelles, demandé à capituler, et à se rembarquer sur les bâtimens de transport qui se trouvaient dans la rade. Bonaparte refusant toute capitulation, l'avait sommé de se rendre à la discrétion du vainqueur.

Cette nouvelle est confirmée, 1°. par un navire arrivé à Marseille le 4 vendemiaire. Au moment où ce navire partit d'Alexandrie, le 24 thermidor, Bonaparte était revenu dans cette ville; les 15 mille turcs arrivés à Aboukir, sur 64 vaisseaux de transport, avaient été complettement battus, et avaient laissé 7 mille morts ou prisonniers. Le surplus s'était refugié dans le fort, où ils étaient au moment de se rendre. Ces détails coïncident parfaitement avec les premiers.

2°. Par des lettres datées de Constantinople même, le 6 fructidor, qui disent que mustapha-pacha, après avoir perdu un bras, a été fait prisonnier, et qu'Aboukir est pris par les français.

La gazette de Gênes du 3e jour complémentaire disait que la paix était conclue entre l'armée française et la Porte; que celle-ci avait reconnu l'indépendance de l'Egypte, formé une alliance offensive et défensive avec la république, et qu'elle allait confier à Bonaparte une armée de 80,000 hommes pour reconquérir la Crimée. Ce ne sont là que des nouvelles anticipées, quoique la même gazette les ait confirmées le 1er vendemiaire d'après les bruits répandus par un vaisseau qui arrivait de Smyrne, et qui ajoutait que la Porte avait déjà, pour premier gage de la paix, fait remettre en liberté les français qui avaient été emprisonnés lors de la déclaration de guerre.

— On voit par les dernieres lettres de Rome, du 15 fructidor, que les français y étaient encore.

— Le corps du général Joubert est encore au fort Lamalgue à Toulon. Les ordres qui avaient été donnés pour sa translation se sont croisés et contredits. Il a été de nouveau réclamé par sa jeune veuve; mais il paraît qu'il avait été mal embaumé, et on craint qu'il ne soit plus possible de le transférer à Grand-Pré, lieu de sa derniere destination.

— Plusieurs nouveaux journaux qui avaient paru depuis le 30 prairial cessent déjà où se réunissent pour tâcher de couvrir les dépenses de l'entreprise. Du nombre de ceux qui ne paraîtront plus, est *le Voyageur*, par Prudhomme.

— Alquier est nommé receveur-général du département de Seine et Oise; et Marragon, du département de l'Hérault.

— Le citoyen Dubois-Crancé vient d'adopter une nouvelle organisation pour le ministere de la guerre. Ce département est maintenant divisé en trois grandes sections, le personnel, le matériel et la comptabilité. Le citoyen Besson est nommé chef de la premiere division, le citoyen Alexandre chef de la seconde, et le citoyen Chambon chef de la troisieme.

— Un arrêté du 7 vendemiaire maintient provisoirement dans leurs ateliers, tous les réquisitionnaires et conscrits employés à la fabrication des armes dans les manufactures et ateliers affectés au département de la guerre, qui y travaillaient dès le 1er vendemiaire, an 6, pourvu que le nombre n'en excede pas trois mille.

— Le général russe Hermann, fait prisonnier en Hollande, est arrivé à Bruxelles.

Les russes pris avec lui sont conduits dans les places fortes de notre ancienne frontiere.

— L'administration municipale de Franciade, ci-devant Saint-Denis, annonce que le 21 vendemiaire, ouvrira pour neuf jours la foire de cette commune, et qu'il sera pris toutes les précautions pour l'observation des réglemens concernant l'ouverture de la foire, le déballage et la vente des marchandises, et pour protéger les personnes et les propriétés.

— Le chef de brigade Rostoland remplace, dans les fonctions de chef de l'état-major de l'armée française en Helvétie, l'adjudant-général Dardenne, que le mauvais état de sa santé force à se retirer.

— L'administration centrale de l'Orne, pour répondre aux calomnies publiées contre le citoyen Vincent, inspecteur de la 3me division de gendarmerie nationale, lui a écrit pour lui témoigner sa satisfaction du zele qu'il a mis et qu'il a su communiquer aux citoyens qui ont marché contre les assassins royaux du canton de Bellesme, de son empressement à relever l'esprit public et à faire respecter les propriétés.

— Une lettre du général Chabran, datée de Bâle le 7, annonce que les russes avaient été obligés de repasser la Thur, et que nos troupes étaient à la poursuite des autrichiens et des bavarois, dont 8000 s'étaient déjà réunis à la grande armée.

— Suwarow qui s'avançait avec 16,000 hommes par le Saint-Gothard a, dit-on, été déjà battu par Lecourbe.

— Massena a écrit par le télégraphe: « Suwarow arrive; il attaque mon aile droite. Il compte sur l'armée que j'ai vaincue, je vais le vaincre. »

— Une lettre écrite à un membre de la députation du département des Hautes-Pyrénées, par un fonctionnaire public de ce département, porte:

« Depuis environ un mois et demi, dans le canton de Mont-d'Attarac, département du Gers, attenant au mien, il y a une quarantaine de soi-disans patriotes par excellence, qui on ne sait à quel propos, après s'être emparés de toutes les jumens poulinieres qu'ils ont fait avorter, se sont mis en permanence d'une chere et d'une ivrognerie continuelles. Pour les soutenir, l'administration de ce canton, qui fait chorus, outre les fourrages, grains et vins, met journellement en réquisition poules, poulets, dindons, oiés, canards, graisse, jambons, moutons, veaux de lait, le tout au point qu'ils n'en ont plus laissé dans le canton. Leurs réquisitions sont faites au nom de la loi, de la liberté, de l'égalité, et portent que toutes ces choses seront payées aux fournisseurs sur la caisse des ôtages, lorsqu'elle sera ouverte, sous peine d'être réputé suspect et puni comme tel. Ce canton est vraiment ruiné à-peu-près comme si la plus affreuse grêle ou les russes y eussent passé. Vous croirez peut-être qu'il y a eu des troubles ou des insurrections, ou que les habitans indignés se sont en partie joints aux brigands royaux, pour se venger de pareils traitemens; vous vous trompez, ce peuple, victime de tous les genres de vexations, est aussi paisible que celui de mon canton. »

NAVIGATION DU CANAL DU CENTRE.

Avis au commerce.

Les fermiers-régisseurs du canal du Centre, préviennent leurs concitoyens que, par suite des dispositions qu'ils ont faites pour accélérer les réparations de ce Canal, il sera invariablement ouvert, et la navigation y reprendra son activité le 1er brumaire prochain de l'an 8.

Ainsi, les négocians et commerçans qui desirent se servir de cette voie pour le transport de leurs marchandises, peuvent avec assurance faire leurs dispositions pour entrer dans le canal à cette époque.

La solidité que l'on a mise dans le travail des réparations, et les soins que l'on a pris pour la conservation et l'emploi des eaux, donnent la certitude que la navigation n'y sera point interrompue pendant tout le cours de l'année.

Il a été fait en même-tems des travaux considérables pour rendre la Loire constamment navigable pour les bateaux qui fréquentent le canal, à son embouchure dans cette riviere, de maniere à éviter le déchargement des bateaux, comme on y était souvent obligé auparavant; et déjà on en a obtenu les plus heureux succès.

Toutes les précautions sont prises aussi pour que le service des écluses soit fait avec la plus grande exactitude, dans toute l'étendue du canal; que les bateaux n'y soient jamais retardés, et que les marchands ou conducteurs n'y soient à l'avenir exposés à aucune vexation ni exaction de la part des éclusiers, à l'égard desquels la surveillance la plus sévere sera constamment exercée.

Les fermiers-régisseurs s'empressent d'annoncer en même tems qu'ils sont disposés à donner aux négocians et commerçans, pour l'acquit des droits de navigation, toutes les facilités qui pourront se concilier avec la sûreté de la perception de ces droits. Il a été donné des instructions à ce sujet aux différens receveurs, avec lesquels les négocians et commerçans pourront s'entendre sur cet objet.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 12 VENDEMIAIRE.

Boullay Paty. Je ne vois pas pourquoi on renverrait une telle proposition à la commission; elle est d'une justice tellement évidente qu'on ne peut se refuser à l'adopter à l'instant. Je vote pour l'urgence.

Ludot. La loi dont il s'agit a occupé deux législatures; elle a été l'objet des plus profondes discussions. Peut-on, sur une simple motion, rapporter des parties intéressantes de cette loi, qui a été vainement attaquée par six messages du directoire?

Je demande le renvoi à la commission de marine.

Grandmaison. J'ai demandé moi-même le renvoi; mais j'insiste sur le fond de ma proposition. En l'écartant, on éloigne des examens des hommes plein de mérite, et auxquels leurs services donnent des titres réels: ils ont plus de dix-huit ans, dit-on: il est vrai, mais ils ne les auraient pas atteints, s'ils n'avaient pas passé plusieurs années au service de la patrie sans pouvoir être examinés.

Le renvoi à la commission pour faire un rapport demain est ordonné. Grandmaison est adjoint à la commission.

Delbrel, au nom de la commission militaire. Le directoire exécutif vous a adressé, relativement aux dispenses de service accordées ou à accorder, un message portant sur trois objets principaux que je vais rappeler.

1°. Malgré toute l'activité apportée à l'opération de la révision des congés, les jurys établis n'ont pu terminer cette opération dans le mois qui leur était accordé. Il est indispensable de prolonger leur existence.

2°. Le directoire ayant voulu accélérer l'opération, vu la multiplicité des demandes de dispense, a été obligé d'ordonner dans quelques départemens l'établissement d'un second jury. Il faut autoriser cette mesure par une disposition législative.

3°. Et enfin, une loi définitive pour l'accord des dispenses à l'avenir, est nécessaire; la loi du 14 messidor n'est que provisoire, puisque les capitaines chargés de son exécution, sont attachés aux bataillons auxiliaires. Votre commission militaire s'occupera de cette loi qui nécessite un examen réfléchi. Elle vous soumet le projet de résolution suivant:

Le délai accordé aux jurys par l'article XVI de la loi du 27 messidor an 7, pour prononcer sur les demandes de dispenses de service militaire, est prorogé d'un mois à compter du jour de la publication de la présente.

Les deuxiemes jurys créés par le directoire exécutif dans certains départemens sont maintenus, et le directoire exécutif est autorisé à en établir dans les départemens où un seul jury ne pourrait pas suffire.

Ces juris prononceront sur toutes demandes déjà faites, et sur celles qui pourraient l'être pendant la décade qui suivra la publication de la présente.

Le projet de résolution est sur le champ adopté.

On reprend la discussion sur le projet de Chaigneau, relatif aux débets des anciens comptables.

Après de très-longs débats, cette discussion est fermée.

Un amendement fait rentrer plusieurs membres dans la discussion du fond.

Delbrel fait observer que malgré la longueur de la discussion, elle est d'une telle difficulté, que beaucoup de membres ne sont pas en état de visiter en connaissance de cause. Il sollicite et obtient l'ajournement jusqu'après l'impression de toutes les opinions dont la distribution a été ordonnée.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 12 VENDEMIAIRE.

Rousseau fait un rapport sur une résolution du 4 vendemiaire, qui détermine la forme des états de recette et de dépense exigés par les articles 308 et 309 de la constitution.

Ce projet, dit-il, n'est autre que celui qui avait déjà été présenté au conseil et qu'il avait rejeté. On y a fait les corrections et les améliorations indiquées par la discussion. Il offre bien encore quelques imperfections, mais elles sont trop légeres pour empêcher qu'il ne soit sanctionné.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte.

Art. Ier. A l'avenir, et à compter de l'an 8, les états de recette ordonnés par les art. 308 et 309 de la constitution, comprendront les produits bruts des revenus publics provenans des régies, administrations ou directions de l'enregistrement et domaines, des douanes, des poudres, de la loterie, de la poste aux lettres, des monnaies, et généralement de toutes autres régies, administrations ou directions de même espece, ou autres établies ou à établir.

Les états et comptes de dépenses prescrits par les mêmes articles de la constitution, comprendront également tous les frais et dépenses quelconques, soit de bureau, gestion ou autres à faire pour la république, pendant le cours de l'année, par lesdites régies, administrations ou directions, lesquels frais et dépenses feront en conséquence partie des crédits annuels à ouvrir aux ministres respectifs de qui elles dépendent; et dans le cas où lesdits crédits ont déjà été ouverts, il y sera pourvu par voie de supplément, d'après les états par apperçu qu'il est ordonné aux ministres de faire parvenir sans délai au corps législatif.

II. Les ministres mettront, par trimestre, à la disposition desdites régies, administrations ou directions, les fonds nécessaires pour subvenir à leurs dépenses, d'après les états par apperçu qu'elles leur en auront fourni; et à cet effet il sera par eux délivré, au profit desdites régies, administrations ou directions, des ordonnances à concurrence desquelles les paiemens continueront d'être faits par leurs agens comptables, des mains de qui elles retireront les valables acquits, pour être annexés auxdites ordonnances, et ensuite versés comme comptant à la trésorerie nationale, où ils seront définitivement échangés, après vérification, contre des récépissés de décharge.

III. Les versemens desdites régies, administrations ou directions, dans les caisses des receveurs généraux, seront toujours accompagnés d'un bordereau à colonnes, qui indiquera d'une part, 1°. le montant général des recettes antérieures, depuis le 1er jour de l'année, jusques et y compris le versement précédent, distinguées par nature de contributions ou revenus; 2°. le montant particulier des recettes faites depuis le dernier versement, également distinguées par nature de contributions ou de revenus, et d'autre part, 1°. le montant général des dépenses antérieures, depuis le 1er jour de l'année jusques et y compris le versement précédent, distinguées par nature de dépenses; 2°. le montant particulier des dépenses faites depuis le dernier versement, également distinguées par nature de dépenses, avec indication du nombre des acquits.

On reprend la discussion sur la répression du brigandage.

Philipp défend la résolution qui, dit-il, n'est point dirigée contre les indigens, mais seulement contre les intrigans, contre les filoux de la société dont les grandes communes fourmillent, et qui dans les campagnes ne vivent que de brigandage.

Loysel, d'Ille et Vilaine, conçoit que ce n'est pas le malheureux indigent que la résolution a eu en vue de poursuivre; mais il est à craindre que l'obscurité de la rédaction ne lui fasse produire des effets différens de ceux que se sont proposés ses auteurs. Cette résolution est d'ailleurs incomplette et contradictoire dans quelques-unes de ses dispositions.

Cailly pense qu'on ne peut être trop sévere contre les vagabonds qui sont toujours prêts à se faire les auxiliaires des partis. La résolution peut bien avoir quelques défauts; mais comme il n'y a point de lois repressives du vagabondage, ou que du moins celles actuellement existantes sont insuffisantes, et qu'il serait dangereux de laisser plus long-tems une lacune dans la législation sur cette matiere, il est sage d'approuver la résolution.

Linglet combat la résolution. Elle veut, dit-il, prévenir le vagabondage en punissant l'oisiveté. C'est dépasser les bornes de la justice. Je conviens que le vagabondage est sinon une hostilité, au moins une menace contre la société, et qu'il doit être puni d'une peine raisonnable; mais l'oisiveté n'est point un délit, elle n'est que la situation d'un homme qui souvent n'en peut avoir une autre. L'oisiveté, dira-t-on, a un caractere commun avec le vagabondage; c'est le besoin, et c'est ce qui doit la faire redouter; mais le vagabondage est presque toujours volontaire, tandis qu'il n'en est pas de même de l'oisiveté.

La résolution frappe le vice et l'infortune; elle rappelle ces tems malheureux où l'on était suspect parce que l'on était riche; elle regarde un homme comme criminel, parce qu'il est indigent.

Chabot combat aussi la résolution, parce qu'elle charge la police administrative de prononcer les peines, ce qu'elle ne doit jamais faire, quelque léger que soit le délit; elle doit, dans le cas où il échet de prononcer une peine, remettre le prévenu à la police judiciaire.

La résolution, ajoute-t-il, ne donne aucun moyen de prévenir les délits; elle prononce des peines non pas seulement contre les délits réels, mais aussi contre les dispositions aux délits; ainsi, l'on ne sera pas puni seulement pour le délit, mais on le sera encore quand on se trouvera dans une situation qui pourra faire craindre qu'on puisse ou qu'on veuille commettre un délit; la résolution punit lors qu'on est coupable, et elle punit encore pour qu'on ne devienne point coupable. Il semble qu'on veuille frapper les gens suspects d'avoir eu l'intention de vagabonder, comme, en 1793, on frappait les gens suspects d'avoir eu l'intention de conspirer. L'indigence n'est point un crime, et l'oisiveté, quoiqu'elle soit un grand vice, ne peut être atteinte que par la force morale de l'opinion publique.

La résolution va donner lieu à des recherches inquisitoriales; il faudra que le malheureux rentier, que le pere de famille qui a perdu tous ses moyens d'exister, et qu'on obligera néanmoins à justifier de ses moyens d'existence, fasse l'humiliant aveu des charités qu'il reçoit. La résolution ne précise rien: elle ne dit point quelles seront les preuves nécessaires pour que le compte demandé soit satisfesant; elle laisse tout à l'arbitraire du magistrat. Faudra-t-il jeter dans les prisons ce malheureux invalide qui aura déclaré n'avoir aucun moyen d'existence? Sera-ce ainsi qu'on le récompensera de n'avoir point fait une fausse déclaration? Comment fera, à l'expiration de ses trois mois de détention, l'individu valide que vous aurez arrêté? il retournera, dit la résolution, dans sa commune, et y prendra du travail dans une décade; mais s'il ne trouve point de travail dans cette commune, et cela est assez vraisemblable, puisqu'il en sera sorti pour en aller chercher ailleurs, il sera donc encore détenu pendant six mois. Quelle raison y a-t-il pour qu'une détention, succédant à une autre détention, un indigent ne passe pas sa vie entiere dans les prisons? Voyez quelle effrayante extension les circonstances vont donner à la loi qu'on vous propose. Il y a une foule d'ouvriers sans travail, des manufactures sans occupation, des ateliers fermés parce que les entrepreneurs sont sans moyens et sans ressources. Je pourrais bien indiquer la cause de tous ces maux, mais elle est étrangere au sujet que je traite.

L'assemblée constituante, à l'attention de laquelle aucun objet d'utilité n'échappa, avait fait des lois sur cette matiere; mais elle les avait faites avec cette sagesse qui marqua toujours les conceptions de cette assemblée mémorable. Pourquoi n'exécute-t-on pas ces lois? Respectons dans les ouvrages des autres ce qu'il y a de bon, et ne soyons pas sans cesse tourmentés du besoin de substituer nos idées à celles des autres. Si les lois existantes ne suffisent pas, qu'on les complette; mais qu'on suive toujours leur esprit, et sur-tout qu'on ne frappe point le malheureux comme le coupable.

Voyez ce qui résultera de la résolution: c'est que l'honnête homme qui ne pourra pas trouver la caution qu'elle exige, sera emprisonné, et que le fripon qui la trouvera, pourra continuer ses intrigues et ses torts envers la société.

Chabot indique quelques dispositions qu'il serait bon d'ajouter aux lois existantes, et vote contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Baret résume le rapport qu'il a fait dans la séance du 3 vendemiaire, sur la résolution du 23 fructidor, qui oblige les entrepreneurs et fournisseurs à rendre leurs comptes.

Il répond à quelques objections qui lui ont été faites, et termine en disant que cette résolution ne doit effrayer que les fripons.

Le conseil l'approuve. En voici le texte.

Art. Ier. Tout entrepreneur, fournisseur, soumissionnaire et agent quelconque, comptable depuis la mise en activité de la constitution de l'an 3, est tenu de remettre aux divers ministres, dans le mois de la publication de la présente loi, le compte général et définitif, appuyé de pieces justificatives, du service dont il a été chargé jusqu'au dernier jour complémentaire an 6, et dans quatre mois celui du service de l'an 7, sous peine de déchéance et d'être en outre poursuivi par l'agent du trésor public en réintégration des à-comptes qui lui ont été accordés pour lesdits services.

II. Chaque compte sera accompagné d'un double inventaire des pieces justificatives y jointes; le ministre certifiera la remise du tout au bas d'un de ces inventaires, qui sera rendu au comptable pour être par lui déposé, dans les 24 heures, à la trésorerie nationale, où il en sera donné décharge.

III. Après l'expiration des délais mentionnés aux précédens articles, les peines de déchéance et de restitution des à-comptes perçus seront encourues de droit et de fait sans que le comptable puisse produire des supplémens de comptes ni d'autres pieces justificatives; en conséquence, la trésorerie nationale remettra à l'agent du trésor public le tableau des entrepreneurs, fournisseurs et autres en retard de remettre leurs comptes définitifs, ainsi que l'état des sommes qui leur auraient été payées par forme d'à-compte; lesdits fournisseurs, entrepreneurs et autres comptables, seront poursuivis par la saisie de leurs biens-meubles et immeubles, et contraignables par corps en cas d'insuffisance de leur fortune patente.

IV. Les ministres seront tenus d'arrêter les comptes des agens comptables dans les trois mois au plus tard, de leur remise, et de les faire passer de suite à la trésorerie avec les pieces justificatives, auxquelles ils joindront copie des marchés et décisions nécessaires à leur vérification intérieure à la comptabilité nationale.

V. Le comptable qui, par son compte et lors de la remise d'icelui, se déclarera débiteur envers la nation, sera tenu de verser sur-le-champ au trésor public la somme dont il s'avouera réliquataire, à peine de payer en sus, et par chaque jour de retard, un centime par franc de ladite somme.

VI. Le comptable qui se déclarerait quitte envers la nation, et qui par l'appurement de ses comptes, en serait reconnu débiteur, sera tenu de payer, en sus de la somme par lui due, deux centimes par franc de ladite somme, et par chaque jour, à dater de la remise de ses pieces.

VII. Le comptable qui se déclarerait créancier de la nation, et qui, par l'appurement de ses comptes, en serait reconnu débiteur, sera tenu de payer, en sus de la somme par lui due, trois centimes par franc de ladite somme, et par chaque jour, à dater de la remise de ses pieces.

VIII. Dans la décade qui suivra l'expiration du délai déterminé par les articles I et II, la trésorerie nationale sera tenue d'adresser au corps législatif un double des tableau et état mentionnés en l'article III.

IX. Chaque mois le directoire exécutif rendra compte au corps législatif de l'exécution de l'article IV.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 VENDEMIAIRE.

Mesnard Lagroye présente un projet de résolution, tendant à prélever un droit de 50 cent. par chaque nouveau-né présenté aux bureaux de l'état civil: ce droit perçu dans toute la république, serait versé dans une caisse spéciale destinée à l'entretien de l'institution des sourds, muets et aveugles nés.

Le conseil ordonne l'impression.

Le conseil ouvre la discussion sur un projet de résolution contenant, pour la troisieme fois, de nouvelles vues sur les moyens d'interdire aux fonctionnaires le droit de s'immiscer dans les fournitures.

Un messager d'état envoyé par le directoire, est introduit...... (Le cri de *victoire* se fait entendre.)

Le président. Le message contient une dépêche de l'armée d'Orient......... (Un mouvement spontané entraîne le conseil qui se leve tout entier aux cris de *vive la république*.)

Un secrétaire lit le message suivant:

Citoyens représentans,

Le directoire exécutif vous transmet copie d'une dépêche qu'il vient de recevoir du général Bonaparte...... (Les cris, *vive la république*, interrompent à ce mot et sont répétés de toutes parts.) Vous y verrez avec satisfaction que la brave armée d'Orient et son chef ne cessent de se montrer dignes de la cause qu'ils défendent.

Le directoire a reçu aussi quelques détails sur les affaires des 3 et 4 de ce mois en Helvétie; il en résulte que l'ennemi a perdu dans ces deux journées en tués 8,200 hommes, en prisonniers 5,000, en blessés 6,500, total 19,700 hommes. On lui a en outre enlevé 6 drapeaux, 150 pieces de canon et tous ses bagages.

Signé Gohier, *président*.

La dépêche suivante est lue:

Bonaparte, membre de l'institut national, général en chef, au directoire exécutif. — Au quartier-général d'Alexandrie, le 10 thermidor, an 7.

Je vous ai annoncé, par ma dépêche du 21 floréal, que la saison du débarquement m'avait décidé à quitter la Syrie.

Le débarquement a effectivement eu lieu le 23 messidor; cent voiles, dont plusieurs de guerre, se présenterent devant Alexandrie et mouillerent à Aboukir.

Le 27 l'ennemi débarque, prend d'assaut, et avec une intrépidité singuliere, la redoute et le fort d'Aboukir, met à terre son artillerie de campagne, et, renforcé par cinquante voiles, il prend position, sa droite appuyée à la mer, sa gauche au lac Maadié, sur de très-belles collines.

Je pars de mon camp des Pyramides, le 27; j'arrive, le 1er thermidor, à Rahmanié: je marche

sur Birkat, qui devient le centre de nos opérations, d'où je me porte en présence de l'ennemi, le 7 thermidor, à 6 heures du matin.

Le général Murat commande l'avant-garde; il fait attaquer la droite de l'ennemi par le général Destaing. Le général de division Lannes, attaque la gauche. Le général Lanusse soutient l'avant-garde.

Une belle plaine de quatre cents toises séparait les ailes de l'armée ennemie; la cavalerie y pénètre. Elle se porte avec la plus grande rapidité sur les derrieres de la droite et de la gauche; l'une et l'autre se trouvent composées de la seconde ligne. Les ennemis se jetent à l'eau, pour tâcher de gagner les barques qui étaient à trois quarts de lieue en mer; ils se noient tous. Spectacle le plus horrible que j'aie vu.

Nous attaquons alors la seconde, qui occupait une position formidable; un village crenelé en avant; une redoute au centre, et des retranchemens qui la liaient à la mer. Plus de 30 chaloupes canonnieres la flanquaient, le général Murat force le village. Le général Lannes attaque la gauche en longeant la mer. Le général Fugieres se porte en colonne serrée sur la droite de l'ennemi; l'attaque et la défense deviennent vives. La cavalerie décide encore la victoire; elle charge l'ennemi, se porte rapidement sur le derriere de la droite, et en fait une horrible boucherie; le chef de bataillon de la 69^e, Bernard, et le citoyen Babille, capitaine des grenadiers de cette demi-brigade se sont couverts de gloire. La redoute est prise, et les hussards s'étant encore placés entre le fort d'Aboukir et cette seconde ligne, l'ennemi est obligé de se jetter à l'eau; poursuivi par notre cavalerie, tout se noya. Nous investissons alors le fort où était la réserve, renforcée par les fuyards les plus lestes. Ne voulant point perdre de monde, je fais placer six mortiers pour le bombarder; le rivage où les courans ont porté l'année derniere les cadavres anglais et français, est couvert de cadavres ennemis. On en a déja compté plus de 6000; 3000 ont été enterrés sur le champ de bataille : ainsi, pas un seul homme de cette armée ne se sera échappé, lorsque le fort sera rendu, ce qui ne peut tarder.

Deux cents drapeaux, les bagages, les tentes, 40 pieces de campagne, Kussei-Mustapha, pacha de Natolie, cousin-germain de l'ambassadeur turc à Paris, commandant en chef l'expédition, prisonnier avec tous ses officiers; voilà les fruits de la victoire.

Nous avons eu 100 hommes tués, 500 blessés. Parmi les premiers, l'adjudant-général Leturcq, le chef de brigade Duvivier, le chef de brigade Cretin, mon aide-de-camp Guibert. Les deux premiers étaient deux excellens officiers de cavalerie, d'une bravoure à toute épreuve, que le sort de la guerre avait long-tems respectés; le troisieme était l'officier du génie que j'aie connu, qui possédait le mieux cette science difficile, et dans laquelle les moindres bévues ont tant d'influence sur les résultats des campagnes et les destinées d'un état; j'avais beaucoup d'amitié pour le quatrieme.

Les généraux Murat et Fugieres, le chef de brigade Morangies ont été blessés.

Le gain de cette bataille qui aura tant d'influence sur la gloire de la république est dû principalement au général Murat. Je vous demande pour ce général le grade de général de division. Sa brigade de cavalerie a fait l'impossible.

Le chef de brigade Bessieres, à la tête des guides, a soutenu la réputation de son corps. L'adjudant-général de cavalerie, Roiza, a manœuvré avec le plus grand sang-froid. Le général Junos a eu son habit criblé de balles.

Je vous enverrai dans quelques jours de plus grands détails, avec l'état des officiers qui se sont distingués.

J'ai fait présent au général Berthier, de la part du directoire exécutif, d'un poignard d'un beau travail, pour marque de satisfaction des services qu'il n'a cessé de rendre pendant toute la campagne.

Salut. *Signé*, BONAPARTE.

Les acclamations se renouvellent. — Le message est lu une seconde fois et excite le même mouvement d'enthousiasme.

Gaudin. Par un concours de circonstances heureuses et de présages favorables, l'an 8^e de la république commence sous les auspices de la victoire. Déjà trois fois nous avons voté aux armées républicaines des témoignages de notre reconnaissance et de notre admiration; l'armée d'Orient, par de nouveaux prodiges, vient revendiquer sa part de ces glorieux témoignages. Du nord à l'orient, la république a triomphé, et la victoire quelque tems infidelle est revenue sous nos drapeaux : Bonaparte a su l'enchaîner pour jamais, et les autres généraux ont prouvé qu'ils étaient ses dignes émules.

Coalisés impies, despotes insensés, envain vous aviez jetté des yeux avides sur la France, comme sur une proie prête à dévorer. Non, les contrées riantes et fertiles de l'Orient ne passerons pas sous le joug des barbares du Nord; les habitans sauvages des sombres régions de la Moscovie ne donneront pas la loi aux belles contrées où le français veut vivre indépendant et respecté; non l'heureuse patrie des francs n'aura pas le sort de la malheureuse Pologne. Les esclaves moscovites se sont avancés sur le territoire de la liberté : ils y apportaient la dévastation et l'esclavage; ils y ont trouvé des fers ou la mort. La grande-nation a retrouvé son nom, ses guerriers, sa force et sa gloire. L'enfant chéri de la victoire, Masséna, plus impétueux que les torrens qu'il a franchis, a couvert les champs de Zurich des débris des bataillons autrichiens et moscovites. La patrie de Guillaume Tell, est une seconde fois devenue le tombeau des descendans de ses antiques oppresseurs.

Ombres magnanimes des fondateurs de la liberté helvétique, soyez satisfaites! vos fils sont dignes de vous : ils ont combattu dans les rangs des français, et ont allié leur gloire à la nôtre. Si le guerrier qui les commande sait vaincre, il sait profiter de la victoire : voyez comme il poursuit l'ennemi fuyant devant lui; comme il porte au sein de leur retraite désordonnée et le carnage et l'effroi, comme leurs riches dépouilles deviennent le prix de la valeur. Ici, pourquoi ne me servirais-je pas des expression d'un orateur célebre, en parlant des ennemis formidables un moment, et bientôt vaincus : que sont devenus, dit-il, leurs hommes nombreux, et leurs rapides chevaux? ces hommes ne sont plus adroits, ces chevaux ne sont plus agiles. Ainsi fuient devant nous, sans pouvoir échapper à des coups qui les pressent, ces hordes barbares, dont le nom seul paraissait un sujet d'épouvante. Des témoignages éclatans de reconnaissance sont dus à de si hauts services.

Je demande que trois commissions spéciales vous proposent d'appliquer la loi sur les récompenses militaires, aux trois braves armées de l'Orient, de l'Helvétie et de la Batavie.

Cet avis est unanimement adopté.

L'impression de ce discours, ainsi que celle du message, est ordonnée à douze exemplaires.

Carret, du Rhin. La victoire a renouvellé son traité avec les armées de la république; cette fois elle sera fidele. Champs d'Egypte, vous avez donc revu l'homme immortel qui vous a porté la délivrance, et vous l'avez revu, toujours accompagné du génie fidele et protecteur qui préside à ses hautes destinées.

Gloire immortelle à l'armée d'Orient, au héros qui la commande, et dont le nom seul vient de produire ici un si vif enthousiasme. Mânes de Laharpe, de Stinger, de Joubert, compagnons glorieux de sa gloire, réjouissez-vous; Bonaparte a dû combattre encore, c'est dire qu'il est encore une fois vainqueur!

Que la gratitude de la grande-nation soit immortelle comme ta gloire, armée d'Orient! Toujours la France te présentera à ses ennemis comme son plus formidable rempart, à ses amis comme le modele des vertus civiques et militaires. Renouvellons, représentans, une déclaration qui a ce caractere particulier qu'elle devient plus honorable à mesure qu'on la renouvelle; déclarons que l'armée d'Orient ne cesse de bien mériter de la patrie.

Le conseil se leve tout entier.

Les cris de *vive la république!* éclatent de toutes parts.

Parent-Réal ajoute aux discours des préopinans des expressions de reconnaissance que l'agitation du conseil ne lui permet plus d'entendre.

La séance est levée aux cris de *vive la république!*

Les nouvelles reçues ce soir de Berne confirment le passage de la Thur; annoncent que l'armée française, qui marche avec tant de rapidité qu'on ne peut suivre ses succès, est déjà au-delà de Wintherthur; que Constance et Schaffhouse sont repris; que la vallée de Domo-d'Ossola, qui confine au Milanais, et dans laquelle la division Moreau a trouvé beaucoup de vivres, est entiérement purgée des austro-russes; que les généraux de ces derniers, en Helvétie, disent n'avoir jamais éprouvé un revers semblable à celui qu'ils viennent d'essuyer, que deux de leurs bataillons ont refusé de marcher contre nous; que le célebre Lavater a été blessé d'un coup de feu; enfin, que le chef de l'état-major du général Hotze a été tué à côté de lui.

Nous donnerons demain de plus grands détails.

LIVRES DIVERS.

Le *Traité de mécanique céleste* de Laplace doit paraître dans le courant du mois prochain.

Le tribunal d'Appollon, ou jugement en dernier ressort de tous les auteurs vivans; libelle injurieux, partial et diffamatoire; par une société de pygmées littéraires; 2 vol. in-18.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais-Egalité, galerie neuve, n° 10.

Almanach du commerce de Paris, pour l'an 8, contenant les noms et demeures des négocians, banquiers, agens-de-change, courtiers, commissionnaires en marchandises, officiers de santé, notaires, agens d'affaires, maîtres de maison garnie, pharmaciens, architectes, insituteurs tenant maison d'éducation, et des marchands en tous genres; suivi des adresses de citoyens non commerçans, des foires de la république, des divers tribunaux, avec la liste des hommes de loi attachés à chaque tribunal; des représentans du peuple, du directoire, des bureaux des ministres, des administrations municipales, de la trésorerie, de la comptabilité, de la caisse des comptes courans et de celle du commerce; des nouveaux poids et mesures, avec leurs rapports aux anciens qu'ils remplacent; de l'administration du département, du bureau central, de la commission des contributions, des receveurs des patentes, du timbre, de l'enregistrement et des contributions, de l'administration de la loterie et de ses receveurs, de la conservation des hypotheques, des bureaux de distribution de papier timbré, des postes, des messageries; du tableau de dépréciation du papier-monnaie, du tarif des francs, décimes et centimes, comparés aux livres, sols et deniers, et généralement de ce qui peut intéresser directement et indirectement le commerce.

Le prix est de 6 fr. pour Paris, et 8 fr. 4 déc. pour les départemens.

A Paris, chez Duverneuil, rue J.J. Rousseau, n° 389, de la Tynna, rue Honoré, n° 100, en face de celle de l'Arbre-Sec, rédacteurs associés; à leur bureau, rue J. J. Rousseau, n° 386; Valade, imprimeur, même rue, n° 351, et Capelle, commissionnaire en librairie, rue André-des-Arcs, n° 24.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 vendemiaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	
Tiers consolidé	7 fr. 25 c.
Bons deux tiers	75 c.
Bons trois quarts	72.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	79 fr. 63 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clementine* ou *la Belle-Mere* et *Palma.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides; les deux Voyageurs* et *Paris en miniature.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la sorciere; Jean Monnet* et *Chaulieu.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Aubry, directeur de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 15. Quintidi, 15 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

Avis aux Souscripteurs.

Les directeurs de la poste, les libraires et les souscripteurs sont prévenus qu'à compter de ce jour, ils doivent adresser directement au citoyen Agasse, *propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18*, les demandes d'abonnemens de ce journal, ainsi que les lettres, l'argent et les effets relatifs à ces abonnemens. Le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 6 vendemiaire.

L'abondante récolte des cafés dans les Antilles et aux Indes-Orientales, l'énorme quantité de cette denrée que le défaut de circulation a fait amasser depuis plusieurs années à Saint-Domingue, en ont considérablement fait baisser le prix et occasionnent en grande partie les faillites immenses qui ont lieu depuis quelque tems dans notre ville. Cela est d'autant plus vraisemblable, que la ville de Hambourg étant devenue le grand entrepôt du commerce du Nord, avait fait, sur le café et sur le sucre, de grandes spéculations pour lesquelles elle ne trouve presque plus de débouchés; d'abord parce que la Suede a entiérement prohibé l'importation du café, et que dans une grande partie de l'Allemagne on remplace l'usage de cette graine par celui d'une espece de chicorée.

Le 5 de ce mois nous avons éprouvé un orage des plus violens. Le vent, qui était du sud-ouest, soufflait si violemment, qu'il a renversé plusieurs maisons.

On écrit de Berlin qu'on s'y occupe beaucoup de négociation, avec un empressement et un zele qui prouvent qu'on sent combien il pourrait être nuisible aux intérêts de la Prusse que les hordes du Nord envahissent le territoire français, et que l'intérêt et l'intention s'accordent pour empêcher ce projet, si jamais il était prêt à s'exécuter. On répand sourdement que le duc de Brunswick pourrait bien devenir le pacificateur du continent. Du reste, on ne doute point que le rassemblement de 25,000 prussiens, sur le bord du Rhin, ne soit avantageux à la France, et qu'il pourra couvrir en partie les provinces prussiennes de la rive gauche, dans le cas où les français en seraient repoussés.

Paul Ier n'est pas moins fou que son pere. On sait que Pierre III aimait jusqu'au délire tout ce qui tenait aux usages et aux mœurs prussiennes, tellement qu'il était devenu un caporal prussien. Son fils pousse aussi jusqu'à la folie la reconnaissance pour Suwarow : il vient d'ordonner aux troupes russes de rendre à celui-ci les mêmes honneurs qu'au souverain, même en présence de l'empereur.

On donne comme certain que l'électeur de Saxe a été voir le roi de Prusse dans sa maison de plaisance près de Potsdam. On ne dit point encore quel a été le résultat de l'entrevue.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 6 vendemiaire.

Le général Garnier, qui commande les troupes françaises dans la république romaine, occupe toujours Rome et Civita-Vecchia.

Tortone ne s'est rendue que quand la garnison s'est vue dans l'impossibilité de tenir plus longtems, et sans espérance de secours. Tous les efforts qu'on a faits pour lui en porter ont été inutiles.

La capitulation porte, que la garnison sortira avec tous les honneurs de la guerre; qu'elle sera conduite en France par la route la plus courte, et s'engagera à ne pas servir de quatre mois contre l'empereur d'Allemagne et ses alliés.

Ancône fait une résistance glorieuse. Elle est bombardée avec fureur, mais elle se défend avec intrépidité. Il n'y a que la disette absolue des objets de premiere nécessité qui puisse la déterminer à se rendre.

Dans une attaque qui a eu lieu par mer, un des vaisseaux français, placé à l'entrée du port, a été coulé bas par le feu de deux canonnieres autrichiennes.

Le colonel russe, comte Wainowich, qui commande l'escadre turco-russe dans la mer Adriatique, et qui conduit le blocus d'Ancône, a publié, dans un rapport, que le commandant français avait offert de lui remettre la ville, mais en conservant les forts, et qu'il avait rejetté cette proposition.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 9 vendemiaire.

Les succès de l'armée française se succedent avec une telle rapidité, qu'à peine on peut les suivre. Déjà l'on assure que Constance et Schaffhouse sont en leur pouvoir. Cette derniere ville doit avoir été prise avant celle de Zurich, par une colonne partie de Bâle.

Quelques jours avant la prise de Zurich, la municipalité de cette ville a adressé, à l'instar de celle de Schaffhouse, une lettre à l'empereur de Russie pour se recommander à sa bienveillance. On assure que cette lettre n'était point encore partie lorsque l'affaire du 26 a commencé, et l'on croit qu'elle pourrait changer de destination.

Extrait d'un rapport officiel du quartier-général, le 28 septembre.

Le résultat de toutes les attaques est 20 mille hommes tués, blessés ou prisonniers, parmi lesquels 4 généraux; la prise de plus de 100 pieces de canon, de tous les bagages et d'une partie de la caisse.

Les généraux russes disent n'avoir jamais éprouvé un tel revers; et une chose sans exemple dans leur armée, c'est le refus de deux bataillons de marcher contre nous. Envain le colonel prit le drapeau et s'avança, il ne fut suivi de personne.

L'aîle droite de la division Soult a été tournée par un corps qui a repoussé la brigade de gauche du général Lecourbe, et est entrée dans Glaris. Le général en chef a, depuis Uznach, donné les ordres pour chasser ou détruire ce corps.

Tandis que l'armée républicaine décide de notre sort, un objet d'un intérêt moins grand partage ici l'attention publique. Le directoire a ordonné ces jours passés, que les caisses des tribus et corporations de Berne, étant comprises dans le dispositif de la loi qui ordonne un emprunt forcé, paieraient sous deux fois vingt-quatre heures une partie de leur quote part. Les corporations ont unanimement refusé, sous prétexte que leurs biens sont destinés au soulagement des pauvres. On ignore si le gouvernement sera satisfait de ce motif, qui ne nous paraît pas admissible, puisque les biens communaux sur lesquels repose l'emprunt, ayant la même destination que ceux des corporations, ceux-ci ne sauraient être exemptés d'une obligation imposée à ceux-là.

D'après tous les rapports qui parviennent sur la prise de Zurich, cette ville a horriblement souffert; les russes y ont commis des excès affreux.

Le ci-devant tribun Irminger a été tué par eux, selon quelques relations; et selon d'autres par des émigrés suisses, auxquels on avait promis des succès miraculeux. Ceux-ci étaient furieux d'avoir été trompés, ils immolerent à leur rage un des auteurs de leur malheur.

Nous venons de recevoir un rapport de l'adjudant-général Boissier, chef de l'état-major de la division Turreau, daté du quartier-général à Domo-d'Ossola, le 1er vendemiaire, qui nous annonce que la veille l'ennemi a été attaqué sur toute sa ligne à la Tossa, au Pic-del-Monte, à Mixandone; et que, quelques forts que fussent ses retranchemens, ils n'ont pu résister à l'intrépidité des réquisitionnaires, tant insultés en France par un parti détestable, et des conscrits, qui ne le cedent point en courage à leur aînés. Ces braves jeunes gens, commandés par les généraux Jacopin et Jardon, et l'aide-de-camp Blaman, ont repoussé l'ennemi jusqu'au lac majeur, où ils ont établi leurs avant-postes à douze lieues de Milan, et ont effectué leur jonction avec l'armée des Alpes. Depuis quinze jours le quartier-général n'a cessé de s'avancer; c'est dire que l'ennemi n'a cessé d'être battu; il a depuis ce tems perdu 2400 prisonniers, un grand nombre de morts; celui des blessés n'est pas moindre.

Les français sont tellement familiarisés maintenant avec les russes, dont on leur avait fait si grand-peur, qu'ils aiment mieux se battre avec ceux-ci qu'avec les autrichiens. Cependant les combats sont terribles, car on est souvent obligé de se prendre aux cheveux ou au collet, ou de faire usage de la crosse du fusil.

On amene à tout moment des malheureux russes exténués de besoin, et qui s'étaient cachés dans les rochers, dans les bois, sur les arbres, dans la crainte d'être guillotinés. Les routes sont couvertes de pieces de canon, de caissons, de fusils, de gibernes, de bagages, que l'ennemi, dans sa frayeur, a abandonnés. On lui a pris tant de chevaux, que sur le champ de bataille, on en vendait quatre pour cinq louis. Les soldats français sont chargés de butin; beaucoup d'officiers russes qui ont été tués, avaient de grosses sommes sur eux.

Le général Massena vient d'envoyer 12,000 hommes à Lecourbe pour s'opposer à Suwarow qui vient par Bellinzona avec un corps de 24.000 hommes. On assure que l'intention du général en chef est de se porter lui-même sur ce point. Lecourbe est fortement retranché près d'Altorf.

Le bruit se répand que l'armée française est maîtresse de Saint-Gall, Appenzell, le Toggenbourg, du fameux poste de Pichlensteig, et d'une partie de la Turgovie.

La légion suisse et les chasseurs zuricois ont fait des prodiges de valeur.

Les aristocrates de notre ville dénigrent maintenant le prince Charles autant qu'ils le prônaient autrefois; ils l'accusent hautement de trahison; mais la joie des patriotes est au comble.

Le 7 est arrivé à Bâle l'avant-garde d'une forte colonne russe faite prisonniere de guerre dans la bataille de Zurich, le 2 et le 3 de ce mois. Ils ont passé à Bâle au nombre de 800 hommes environ. Ils n'ont pas, il est vrai, l'air d'antropophages, comme on a voulu le faire croire; cependant ils ont fort mauvaise mine; ils sont mal habillés et très-sales. La plupart marche nuds pieds et sans chapeau ou bonnet; leur tête est entiérement découverte. On voit qu'ils se sont bien battus, car presque tous avaient des blessures au visage. Toute la ville était allée à leur rencontre. Ils furent escortés par des gendarmes et par des détachemens d'infanterie légere et de chasseurs à cheval jusqu'à Huningue. Les officiers russes ouvrirent le cortége, parmi eux se trouvait le fils de leur leur général en chef: ils furent suivis par des hussards blancs d'une belle stature; par des grenadiers fort minces et fort petits, et le reste de l'infanterie. Les cosaques terminerent le cortége; leurs longues barbes et leur air affreux les firent sur-tout remarquer: leurs chevaux leur étaient, comme de raison, pris par les français.

Le 8 est arrivé un autre transport de 2000 hommes; un autre de 3000 a dû le suivre le 9.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendemiaire.

M. Dundas, un des principaux secrétaires d'état, a reçu aujourd'hui, de son altesse royale le duc d'York, les dépêches suivantes :

Au quartier-général de Schagenbreg, le 4e jour complémentaire.

Monsieur,

Je vous annonçais dans mes dépêches du 30 fructidor, que mon intention était d'attaquer toutes les positions de l'ennemi, aussitôt que les renforts que j'attendais seraient arrivés.

Les dispositions étant faites, le 19, l'armée se mit en mouvement sur quatre colonnes.

La colonne de gauche, sous les ordres du général Abercrombie, était composée de 2 escadrons du 18me de dragons légers; de la brigade du major-général comte de Chatham; de celles du major-général Moore, et du major-général comte de Cavan; du premier bataillon de ligne, des grenadiers britanniques, du 1er bataillon de ligne d'infanterie légere, des 23me et 55me régimens sous le colonel Macdonal.

Cette colonne destinée à tourner la droite de l'ennemi sur le Zuiderzée, se mit en marche le 2e jour complémentaire, à 6 heures du soir.

Les colonnes de droite étaient au nombre de trois.

La premiere, commandée par le général d'Hermann, était composée du 7me de dragons légers,

de 12 bataillons russes, et de la brigade du général Manner.

La seconde, conduite par le lieutenant-général Dundas, consistait en 2 escadrons du 11me de dragons légers, en 2 brigades des gardes à pied, et une du major-général prince Guillaume.

La troisieme, sous le lieutenant-général sir James Pulteney, était composée de deux escadrons de dragons légers, et des brigades du major général Duon et du major-général Coote.

Ces trois corps sortirent de leurs positions, le 19, à la pointe du jour.

L'objet de la premiere de ces trois divisions était de chasser l'ennemi des hauteurs de Camper-Duyne et des villages qui s'y trouvent, et enfin de prendre possession de Bergh.

La seconde devait forcer les positions de l'ennemi à Walmenhuisen et à Schoreldam, et y donner la main à la division du général d'Hermann.

La troisieme devait prendre possession de Ouds Carspel, à la tête du Lange-Dyk, grande route qui conduit à Alkmaer.

Il est nécessaire d'observer que le pays présentait de toutes parts les obstacles les plus formidables. L'ennemi avait, sur sa gauche, l'avantage des hautes montagnes de sable, qui s'étendent depuis la mer, vis-à-vis Petten, jusqu'à la ville de Berghen, et il était retranché dans les villages intermédiaires.

Le terrein sur lequel les colonnes du lieutenant-général Dundas et de sir Jacques Pulteney devaient marcher pour attaquer les postes fortifiés de Walmenhuysen, Schoreldam et de Lange-Dyk, est une plaine coupée, de trois à quatre cens toises, par des canaux profonds et larges. Les ponts sur les deux ou trois chemins qui menent à ces places, avaient été détruits, et l'ennemi avait barré le passage avec des arbres, à différentes distances.

Le lieutenant-général Hermann commença l'attaque avec beaucoup d'intelligence et de bravoure à trois heures du matin; à huit il était maître de Berghen. L'ennemi avait ses principales forces dans les bois qui entourent ce village. Les russes en s'avançant avec trop d'ardeur ne purent garder l'ordre qui était nécessaire pour conserver leur avantage; ils furent, après une vigoureuse résistance, obligés d'évacuer Berghen. Les lieutenans-généraux Hermann et Teherthchekoff furent faits prisonniers: le second est dangereusement blessé. Les russes furent aussi chassés de Schorel; mais ce village fut bientôt repris par la brigade du major-général Manner, malgré le feu terrible de l'ennemi.

Cette brigade fut alors renforcée par deux bataillons russes qui avaient coopéré avec le lieutenant-général Dundas à l'attaque de Walmenhuysen, par la brigade du major-général d'Oyley et le 35e régiment, sous le commandement du prince Guillaume. L'action s'engagea de nouveau; mais les munitions ayant manqué aux russes, d'ailleurs épuisés de fatigues, on fit retraite en bon ordre sur Felten et le Zyper-Sluys.

L'attaque du village de Walmenhuysen, où l'ennemi était retranché fortement avec du canon, fut faite par le lieutenant-général Dundas. Trois bataillons russes, qui formaient un corps séparé, destiné à soutenir l'attaque, sous les ordres du major-général Sedmoratsky, attaquerent vigoureusement le village sur la gauche, pendant que le premier des gardes l'attaquait sur la droite. Le bataillon des grénadiers des gardes avait été auparavant détaché pour marcher sur Schoreldam, à la gauche de la colonne du lieutenant-général Hermann. Le reste de la colonne du lieutenant-général Dundas, qui après avoir pris possession de Walmenhuysen, avait été joint par le premier bataillon du premier régiment, marcha contre Schoreldam.

La colonne sous les ordres du lieutenant-général sir James Pulteney, après avoir surmonté les plus grandes difficultés, prit d'assaut le principal poste de Oud Carspel, à la tête du Lange-Dyk.

Ce point était défendu par le gros de l'armée batave sous le général Daendels. Ce qui s'était passé à la droite força le général Pulteney à retirer sa colonne qui avait déjà pris position à peu de distance d'Alkmaer. Sir Ralph Abercrombie en fit autant, et évacua Horn dont il s'était déja emparé.

Toute l'armée est rentrée dans ses premieres positions.

Nous avons à regretter beaucoup de braves officiers et soldats, anglais et russes.

La perte du côté des russes monte à environ 1500 hommes, tués, blessés ou égarés.

Celle de l'ennemi a été considérable aussi.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 10 vendemiaire.

Le général Ney, qui commande par *interim* l'armée du Rhin, a transporté ici le quartier-général, et il fait approcher un grand nombre de troupes dans nos environs. Ce parti a été probablement suscité pour veiller sur les opérations de l'archiduc Charles, qui a quitté le Bas-Rhin. Il paraît qu'il a reçu la nouvelle de la défaite de l'armée de Suisse, et qu'il s'avance à son secours. Il fait transporter 15,000 hommes de son armée sur des charriots, des environs de Manheim, dans la Suabe supérieure. Lui-même a couché à Offenbourg le 7.

La plus grande partie de la cavalerie française de l'armée du Rhin est arrivée à Wissembourg. Les généraux Souham et Desenfans commandent à Kehl, sous le général Colaud, qui est chargé du commandement de la premiere division de l'armée. On destine celui de la droite au général Sainte-Suzanne; celui de Coblentz a été donné au général Leval.

Un corps de troupes françaises, parti de Bâle et du Frickthal, a marché par les villes forestieres et a entiérement repoussé l'avant-garde du corps du général Nauendorff, qui se trouve maintenant sur la rive droite. Les troupes françaises se sont dirigées après sur Waldshut et Schaffhouse, pour inquiéter les autrichiens dans leur retraite sur la rive droite du Rhin.

Un corps suisse de 400 hommes soldés par l'Angleterre et commandés par le colonel Glarner, a passé du côté des français dès qu'ils ont été en possession du canton de Glaris. Le contingent d'Appenzel est rentré dans ses foyers.

Bruxelles, le 11 vendemiaire.

Les anglais se tiennent toujours en croisiere à l'entrée de l'Escaut occidental, et sur les parages de nos départemens. Quoiqu'ils y aient des forces assez considérables, on craint peu leurs efforts de ce côté. C'est sur la Batavie que se porte plus particuliérement l'attention du gouvernement. On y fait filer toutes les troupes qui ne nous sont pas strictement nécessaires; des corps de cavalerie et d'infanterie, composés en grande partie de conscrits, arrivent des différens départemens de la France, et se rendent aussi en Hollande par Gand et Anvers.

On avait dit d'abord que les prisonniers russes avaient été échangés à Anvers, et devaient retourner à leur armée; cette nouvelle est démentie aujourd'hui. Il paraît que l'échange avait d'abord été arrêté; mais on n'a pas été d'accord sur les conditions; 700 russes doivent arriver aujourd'hui dans nos murs; après un court séjour, ils continueront leur route vers Lille et Valenciennes; 400 anglais sont aussi attendus à Gand, où on leur a déjà préparé des logemens; ils doivent aussi être conduits sur l'ancien territoire français.

Brune reprendra l'offensive aussitôt que tous les renforts qu'on lui fait passer seront arrivés. L'armée combinée sera forte alors d'environ 50,000 combattans. On dit que celle de l'ennemi est aussi nombreuse; mais les français et les bataves combattent pour leur liberté et leur indépendance: la bonté de la cause en fait présager le succès.

Plusieurs bataillons détachés de l'armée du Rhin filent le long de ce fleuve pour se rendre à Nimegue.

On écrit de Leyde, en date du 8 vendemiaire, que le quartier-général de l'aile droite de l'armée gallo-batave, a été transféré le 5 à Broek; les avant-postes sont toujours à Oud-Carspel. C'est un des points contre lesquels les anglo-russes avaient dirigé leur attaque dans la journée de Berghen.

Des troupes fraiches passent journellement par cette ville. Au moment où l'on écrivait, quatre escadrons de hussards venaient d'y arriver.

C'est en vain que les anglais s'efforcent de représenter l'affaire de Berghen comme insignifiante. Ils ont été, dans cette journée, repoussés de la Westfrise dont ils se croyaient déjà maitres. Ils ont perdu l'espoir si flatteur pour eux de pénétrer, presque sans résistance, dans l'intérieur de la Batavie. Ils ont vu s'éloigner des partisans secrets qui n'attendaient qu'une victoire pour se déclarer en leur faveur. Les Bataves, au contraire, ont repris courage, et viennent grossir tous les jours les rangs des républicains.

On prétend que les anglo-russes, qui sentent que leur position n'est pas commode pour l'hiver, voudraient en sortir avant qu'il soit arrivé. On croit qu'ils méditent une attaque générale. Brune a fait percer le Waardick et inonder le polder de HuboWaar.

Une flottille de bâtimens, de différentes grandeurs, croisent le long des côtes du Zuyderzée, pour les protéger contre les attaques des anglais. Les jeunes marins belges qui se sont enrôlés volontairement dans les corps de la marine, composent les équipages des bâtimens qu'on arme dans le port d'Anvers.

Paris, le 14 vendemiaire.

Extrait de la correspondance d'Egypte. — Au quartier-général devant Acre, le 28 floréal, an 7.

Bonaparte, général en chef.

Soldats, vous avez traversé le désert qui sépare l'Afrique de l'Asie, avec plus de rapidité qu'une armée arabe.

L'armée qui était en marche pour envahir l'Egypte est détruite; vous avez pris son général, son équipage de campagne, ses bagages, ses outres, ses chameaux.

Vous vous êtes emparés de toutes les places fortes qui défendent les puits du désert.

Vous avez dispersé aux champs du Mont-Thabor cette nuée d'hommes accourus de toutes les parties de l'Asie dans l'espoir de piller l'Egypte.

Les trente vaisseaux que vous avez vu arriver dans Acre, il y a douze jours, portaient l'armée qui devait assiéger Alexandrie; mais obligée d'accourir à Acre, elle y a fini ses destins; une partie de ses drapeaux orneront votre entrée en Egypte.

Enfin, après avoir, avec une poignée d'hommes, nourri la guerre pendant trois mois dans le cœur de la Syrie, pris 40 pieces de campagne, 50 drapeaux, fait 6000 prisonniers, rasé les fortifications de Gaza, Jaffa, Caïffa, Acre, nous allons rentrer en Egypte. La saison des débarquemens m'y rappelle.

Encore quelques jours, et vous aviez l'espoir de prendre le pacha même au milieu de son palais; mais, dans cette saison, la prise du château d'Acre ne vaut pas la perte de quelques jours; les braves que je devrais d'ailleurs y perdre, sont aujourd'hui nécessaires pour des opérations plus essentielles.

Soldats! nous avons une carriere de fatigue et de dangers à courir; après avoir mis l'Orient hors d'état de rien faire contre nous cette campagne, il nous faudra peut-être repousser les efforts d'une partie de l'Occident.

Vous y trouverez une nouvelle occasion de gloire; et si, au milieu de tant de combats, chaque jour est marqué par la mort d'un brave, il faut que de nouveaux braves se forment et prennent rang à leur tour parmi ce petit nombre qui donne l'élan dans les dangers, et maîtrise la victoire.

Signé Bonaparte.

Le général de division chef de l'état-major général,

Signé Alexandre Berthier.

Le commandant de la croisiere anglaise devant Acre a eu la barbarie de faire embarquer, sur un bâtiment qui avait la peste, les prisonniers français faits sur les deux tartanes chargées de munitions, qu'il avait prises près de Caïffa.

Les anglais ont ordonné à Dgezzar, pacha, de faire étrangler et jeter à l'eau, les mains liées, plus de 200 chrétiens, naturels du pays, parmi lesquels se trouvait le secrétaire d'un consul français.

Dans la sortie qui a eu lieu, le 18 germinal, les anglais ont coupé la tête à deux volontaires qui avaient été tués.

Les français, au contraire, ont rendu aux officiers et soldats trouvés sur le champ de bataille, les honneurs dus aux morts, et ont eu pour les blessés et les prisonniers le plus grand soin.

—Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 13 vendemiaire an 8, l'adjudication des barrieres du département d'Ille et Vilaine. Il en résulte qu'indépendamment des charges annuelles pour l'entretien des routes, dont les fermiers sont chargés, et qui se montent à 133,260 fr. 73 cent., ces fermiers auront à payer, pour chaque année, à la caisse d'entretien, une somme de 56,055 fr. 65 c.

— Les lettres de Worms, de Luxembourg et de Bruges annoncent la plus grande activité dans le rassemblement des conscrits et le mouvement des troupes vers la Batavie.

— Le cartel d'échange, avec le commissaire anglais, n'a pas eu lieu.

— Le commissaire Lakanal a, dit-on, établi à Mayence une *caisse de siege*, dans laquelle se verseront les caisses particulieres des sous-additionnels, des douanes et de l'enregistrement.

— Le général autrichien Bellegarde est nommé commissaire impérial en Toscane.

— Le roi de Sardaigne a envoyé M. de Balbo à Pétersbourg, pour remercier Paul Ier des bons services qu'il lui a rendus.

— Paul Ier ayant appris que les militaires français laissaient croître leurs favoris, a sur-le-champ donné ordre à ses sujets de couper les leurs.

— On vient de publier la capitulation de Tortone; elle avait été conclue le 5 fructidor, jour à compter duquel il y a eu une trêve de vingt jours entre les assiégeans et les assiégés. Il avait été convenu que si, dans cet intervalle, ceux-ci n'étaient pas secourus par l'armée française, ils remettraient la place le 25 fructidor, et que la garnison serait conduite en France, en promettant de ne point servir pendant quatre mois.

Lycée, ou *Cours de littérature ancienne et moderne*; par Jean-François Laharpe.

Prix, broché, des 8 volumes qui paraissent, 36 fr.

A Paris, chez H. Agasse, libraire, rue des Poitevins, n° 18.

Troisieme extrait. (IIe partie. Poésie.)

A ces beaux jours d'Athenes et de Rome, où les arts de l'imagination brillerent d'un si grand éclat, succéderent bientôt la décadence et la corruption du goût; et enfin une éclipse de près de douze siecles de durée continuelle, tint le monde littéraire enseveli sous d'épaisses ténebres, jusques au moment où le génie, encouragé par la magnificence et le goût des Médicis, parvint à répandre cette lumiere qui, peu de tems après, remplit toute l'Europe, à cette époque si remarquable, connue sous le nom de siecle de Louis XIV.

Mais du sein même de cette obscurité profonde, jaillirent par intervalles quelques étincelles qui méritent d'être remarquées. La maniere dont s'est opérée la renaissance des lettres, les causes qui l'ont amenée, les gradations qu'elle a suivies, les hommes illustres en divers genres qui ont précédé et préparé cette grande époque : le Dante, Pétrarque, l'Arioste, le Tasse, dans la poésie; Lope de Véga, Calderon, Shakespeare, dans l'art dramatique; Guichardin, Fra-Paolo, Machiavel, dans l'histoire; Copernic, Galilée, Kepler, Bacon, Descartes, dans les sciences; et plusieurs autres encore; enfin cette école célebre d'où sont sortis Pascal et Racine, sont tous autant d'objets qui ne pouvaient manquer de tenir une place dans l'histoire de la littérature.

Ces objets forment la matiere d'une introduction qui précede cette seconde partie. Nous en extrairons seulement le portrait de Machiavel, comme fait pour intéresser sous plus d'un rapport, et comme tendant à détruire les idées étranges qu'on s'est formées de nos jours sur ce fameux publiciste, et qui ont été embrassées par plusieurs personnes avec cette chaleur qui ne manque jamais de produire une opinion bizarre et paradoxale. « Ce Florentin nourri dans les » conspirations et qui commença par échapper » au dernier suplice, en résistant aux tortures, » s'est acquis une déplorable célébrité par son » livre intitulé *le Prince*, qui n'est autre chose » que la théorie des forfaits et le code de la » tyrannie, et dont on a très-gratuitement voulu » justifier l'intention d'après une des rêveries » d'Amelot de la Houssaie, qui crut avoir dé» couvert que Machiavel n'avait professé le crime » que pour en inspirer l'horreur. Il suffit de lire » ses ouvrages pour se convaincre que naturelle» ment imbu de la politique italienne de son » tems, qui n'était guères que la perfidie et la » scélératesse, il employa tout ce qu'il avait d'es» prit et de talent à réduire en système ce qu'il » voyait pratiquer tous les jours. Machiavel » examine les occasions où l'assassinat et l'em» poisonnement, les moyens d'oppression, de » division et la destruction peuvent être utiles » ou nécessaires à la puissance qui ne fait pas » entrer la morale dans sa politique. Mais, dif» férent en cela des apôtres de la doctrine de » Marat et de Robespierre, s'il raisonne le » crime, il ne le consacre pas; il n'en dissimule » pas même les dangers et enseigne à en sauver » l'horreur, autant du moins qu'il est pos» sible, etc. »

Un précis des premiers âges de la poësie française, dans les mains des troubadours et des romanciers, de ses progrès avant et depuis Marot, de l'enfance du théâtre, au tems des *mysteres* et des *moralités*, des essais dramatiques de Jodelle, Garnier, Mairet et Tristan, nous conduit enfin à l'époque où le génie de Corneille s'élança tout-à-coup sur la scene française pour la couvrir d'une gloire immortelle.

« L'élévation et la force paraissent appartenir » naturellement au génie de Corneille. Tout ce » qui peut exalter l'ame, le sentiment de l'hon» neur dans le vieux D. Diegue, celui du patrio» tisme dans le vieil Horace, la férocité ro» maine dans son fils, l'enthousiasme de religion » dans Polyeucte, l'ambition effrénée dans Cléo» patre, la générosité dans Severe et dans » Auguste, l'honneur de venger un époux tel » que Pompée, par des moyens dignes de lui, » dans le rôle de Cornélie; tous ces différens » caracteres de grandeur, il les a connus, il les » a tracés. »

Mais les défauts de ces sublimes productions avaient besoin d'être relevés avec cette sévérité propre à balancer l'autorité imposante d'un grand nom, et les leçons qui résultent de cet examen sont d'autant plus frappantes, qu'elles ne sont données qu'implicitement et à la faveur d'exemples remarquables.

On s'attend bien que l'auteur n'a pu éviter tout-à-fait d'entrer dans la question si souvent agitée de la prééminence entre Corneille et Racine; cette dispute frivole, et qui porte presque en entier sur un mal entendu, serait aisément terminée, au moyen de la distinction judicieuse qu'il fait entre ce qui appartient à la gloire personnelle de chacun des auteurs, et ce qui concerne le mérite intrinseque de leurs ouvrages. La question, sous le premier aspect, se compose des circonstances locales et temporaires, dont l'influence leur a été plus ou moins favorable; sous l'autre point de vue, elle est dégagée de toutes considérations accessoires. « S'agit-il donc » de décider qui des deux avait le plus de génie? » Je crois que personne ne peut le savoir, si ce » n'est Dieu qui leur en avait donné beaucoup » à tous deux. Mais s'agit-il des ouvrages? de» mande-t-on quels sont les meilleurs, les plus » beaux, les plus parfaits? Ceci est différent et » et peut se réduire en démonstration; car il y » a des principes reconnus et des effets consta» tés. Le bon sens, la nature, l'expérience, le » cœur humain, voilà les arbitres infaillibles » qui ont ici le droit de juger; et de ce que je » viens de dire, il suit que la grandeur person» nelle de Corneille n'est nullement intéressée » dans ce jugement. J'ajoute qu'autant la pre» miere question est oiseuse, autant l'autre est » utile, parce qu'elle est une source d'instruc» tion, parce que l'on peut y procéder avec » méthode, clarté, certitude, etc. »

Vient ensuite Racine. « Racine, qui plus pro» fond dans la connaissance de l'art que personne » ne l'avait encore été, s'ouvrit une route nou» velle, et fit enfin de la tragédie l'histoire des » passions et le tableau du cœur humain. »

Ici l'auteur n'a plus qu'à louer, qu'à admirer, il n'a plus qu'à démontrer la perfection du talent et le chef-d'œuvre de l'art; mais ces beautés sont infiniment variées; et il a fallu un extrait séparé des différentes tragédies de ce poëte inimitable, pour bien développer le mérite particulier de chacune d'elles.

Les tragiques du second ordre offrent encore des situations et des traits dont on peut retirer d'excellentes leçons. L'auteur, en cet endroit, malgré sa déférence pour le goût de Voltaire, prend contre celui-ci la défense du *Manlius* de Lafosse, et fait triompher cette belle tragédie des attaques d'un critique aussi formidable.

Mais le premier ornement de la scene française, le premier des peintres et des philosophes, celui qui s'est formé sans modeles, et qui n'a de rivaux dans aucun âge, qui égale Racine dans ce que celui-ci a de plus parfait, dans le dialogue et dans l'art de faire parler les passions, même l'amour, et qui, dans le reste, n'est égalé par personne, c'est Moliere. Dans l'examen de ses différentes pieces, l'auteur n'a pas oublié de venger l'un des chefs-d'œuvre de ce grand homme de la censure d'un autre grand homme que son génie n'a pas toujours préservé d'erreur ou d'injustice. « Te serais-tu attendu, ô Moliere, qu'un censeur » rigoureux reprocherait à ton *Misantrope* de » faire rire? Il ne voit pas que le prodige de » ton art est d'avoir montré le misantrophe de » maniere qu'il n'y a personne, excepté le mé» chant, qui ne voulut être Alceste avec ses ridi» cules. Tu honorais la vertu en lui donnant une » leçon, et Montausier a répondu, il y a long» tem., à l'orateur génevois. »

Les bornes de cet extrait nous avertissent qu'il faut nous presser; et nous regrettons de ne pouvoir donner à nos lecteurs au moins une faible idée de ce que l'auteur a dit sur les comiques d'un ordre inférieur, tels que Regnard, Dufresny, Baron, Dancourt, Brueys, etc. sur l'opéra et Quinault, sur la satyre et Boileau, sur la fable et Lafontaine. « Nommer la fable, c'est nommer » Lafontaine. Le genre et l'auteur ne font plus » qu'un. Esope, Phedre, Pilpay, Avienus avaient » fait des fables. Il vient et les prend toutes, et » ces fables ne sont plus celles d'Esope, de » Phedre, de Pilpay, d'Avienus, ce sont les » fables de Lafontaine. »

Après avoir parcouru le conte, la pastorale, et les divers genres de poésie légere, l'auteur finit par la chanson, qui méritait bien un article dans la littérature du peuple chansonnier par excellence, chez lequel il n'est pas un seul événement public qui n'ait été la matiere d'un couplet, et qui a fait même de ses guerres civiles et de ses proscriptions des sujets de vaudevilles. La gaité française, qui a produit tant de chansons, a été sur-tout ou *satyrique* ou *galante*. « La Ligue et la » Fronde firent éclore des milliers de satyres en » chansons, et la plupart de celles qui nous » restent de cette folle guerre de la Fronde, sont » pleines d'un sel qu'on appellerait le *sel français* » si nous étions des anciens : car notre vaudeville » est vraiment national, et d'une tournure qu'on » ne retrouverait pas ailleurs. Le refrein le plus » commun, la diction la plus triviale, a souvent » fourni les traits les plus heureux. Ceux des » chansons du tems de Louis XIV ont plus de » finesse et de grâce que ceux de la Fronde, et » le sel en est moins âcre.... La chanson galante » et amoureuse avait dans le dernier siecle plus » de simplicité, de sentiment et de grace, elle a » eu dans le nôtre plus d'esprit et de tournure. » Tout ceci est soutenu et égayé par des exemples.

Les écrivains en prose du même siecle feront la matiere d'un quatrieme et dernier extrait.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 13 VENDEMIAIRE.

Allard fait approuver une résolution du 12 fructidor, qui valide les opérations de l'assemblée-mere du canton de Villefranche, département du Rhône

Simonnet fait approuver sept résolutions du 6e jour complémentaire, qui statuent sur les opérations des assemblées communales de Michery, Villeneuve, Martin, Evry, Venoz, Villenavote et Bouvray, département de l'Yonne.

Le même membre fait rejetter une résolution de la même date, qui annulle les opérations de l'assemblée primaire de Charny, même département.

Le directoire exécutif transmet au conseil, par un message, les dépêches qu'il vient de recevoir de Bonaparte.

Tous les membres du conseil se levent en agitant leurs toques et en criant : *Vive la république!*

Le corps de musique joue l'hymne : *Veillons au salut de l'empire*, et *Ça ira*.

Le conseil ordonne l'impression du message à six exemplaires.

Boisset. Croirait-on que c'est au moment où l'Helvétie et la France retentissent du bruit de nos triomphes, que des journalistes imprudens s'occupent d'en ternir les succès? croira-t-on que c'est au moment où nos armées remportent les plus éclatantes victoires, que l'on ose dire que les héros qui les composent ne sont pas citoyens? Lisons ce que dit un journal intitulé, *l'Ennemi des tyrans*, et jugeons à quelles mains serait confié le sort de la république, dont les hommes de ce parti ne cessent de demander la direction. De tels écrits seraient repréhensibles, quand ils ne feraient que troubler le délire que doit inspirer à tout bon français les victoires que remportent nos armées, et desquelles doivent résulter la paix et le bonheur du monde. Que devrat-on faire aux auteurs de ces écrits, s'ils ont pour but de calomnier nos plus habiles généraux, nos meilleurs citoyens, et de faire un crime à nos armées des succès qu'elles remportent?

Boisset lit un article extrait du n° 50 du journal intitulé *l'Ennemi des Tyrans*; article dans lequel l'auteur s'attache à prouver que les victoires sont plus funestes à la république que les revers.

Voici quelques phrases extraites littéralement de cet article :

« Les avantages qu'obtiennent nos armées, au lieu d'affermir la puissance du peuple, de consolider sa liberté, sont-ils faits pour les ébranler et préparer leur chûte ?....

» Lorsque nos phalanges victorieuses menaçaient le centre de l'Autriche, un joug de fer s'appesantissait sur la France, et fesait gémir tous les citoyens sous une tyrannie, chaque jour plus insupportable.....

» Bonaparte pousuivait *en guerrier* le cours de ses conquêtes, et ne daignait pas jeter *en politique* un regard sur sa malheureuse patrie......

» La premiere qualité du général et du soldat romain était celle de *citoyen*; les nôtres n'en connaissent pas d'autre que celle de *militaire*.

» Tant que la France sera gouvernée par de petits hommes dont le sot orgueil se bouffit de succès et d'événemens qui ne leur appartiennent point, les suites de la victoire seront bien plus à redouter pour la liberté publique que des revers momentanés.

» Les revers élevent l'ame et enfantent ces exploits étonnans qui fondent les républiques et culbutent les tyrans.... N'est-ce pas le malheureux combat d'Aboukir qui a préservé l'intégrité du corps législatif, prêt à être décimé? .... N'est-ce pas la déroute de Schérer, qui a chassé Merlin, Laréveillere, Treilhard de l'enceinte du directoire? ...

» Hier, nos armées avaient éprouvé des revers. Le peuple se réunissait en assemblées politiques, et semblait être prêt à recouvrer tous ses droits. Aujourd'hui, on nous annonce des avantages en Helvétie, et le corps législatif est menacé encore une fois d'une prochaine dissolution. Les cartes de convocation pour les membres qui doivent se perpétuer, sont toutes prêtes.

» Malheureux ! à quel état vous avez réduit les républicains ! Ils craignent que l'ennemi ne soit vaincu, par l'abus que vous faites de la victoire.

Boisset termine en demandant que copie de cet article soit envoyé au directoire par un message, pour l'inviter à faire appliquer les peines portées par la loi aux hommes pour qui la véritable liberté fut toujours un supplice.

Gourdan. Je suis profondément affligé quand je vois les efforts que l'on fait pour transformer le corps législatif, et sur-tout le conseil des anciens, en promoteur de police, en véritable bureau central. Je n'ai point lu le journal dont on vient de vous parler ; s'il contient quelque chose d'injurieux au gouvernement, ou de séditieux, je le désavouerai ; mais je ne puis m'empêcher de vous citer ici une décision des empereurs romains dont il serait bien à desirer que l'on eût fait passer l'esprit dans notre législation. Les empereurs Théodose et Honorius furent consultés par Ruffin, préfet du prétoire, pour savoir quelle punition il fallait infliger à ceux qui parlaient mal du gouvernement : « si c'est par folie, » dirent-ils, il faut les plaindre ; si c'est par légereté, il faut leur pardonner. » Le gouvernement français est sans doute bien supérieur à des empereurs romains.

Je demande l'ordre du jour sur ce misérable incident.

Jourdain et *Montmayou.* Appuyé.

Champion du Jura. Je m'étonne que lorsqu'on vous dénonce une conspiration contre les succès des armées, et conséquemment contre la république qu'elles soutiennent, on vienne excuser les auteurs ; et les assimiler à celui qui lance un sarcasme. Je demande si ce n'est point faire un crime à nos généraux d'avoir eu des succès, et si vous pouvez entendre de sang-froid qu'on blâme les soldats de la patrie d'avoir vaincu pour elle.

J'appuie l'envoi du message.

Chabot. Je crois inutile d'insister pour prouver au conseil la nécessité d'adresser un message au directoire ; mais je pense qu'il doit en même-tems envoyer copie de son arrêté au conseil des cinq-cents, pour lui prouver l'urgente nécessité d'une loi répressive des délits de la presse.

Cette proposition n'a pas de suite ; celle de Boisset est adoptée.

Sur le rapport de *Poisson*, le conseil approuve une résolution du 26 fructidor, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Rennes.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 14 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport de diverses commissions spéciales, le conseil arrête l'établissement de deux octrois de bienfesance, l'un à Tours, l'autre à Brest.

Poullain-Grandpré et *Portiez, de l'Oise*, présentent successivement au conseil deux rapports sur la trésorerie nationale et sur la comptabilité, au nom des commissions de surveillance de ces établissemens.

Le conseil, sans en entendre la lecture, en ordonne l'impression.

Poullain-Grandpré saisit cette occasion pour élever une réclamation. Les commissaires de la trésorerie, dit-il, ont publié un mémoire sur leur gestion, et ils annoncent qu'ils y répondent aux dénonciations que j'ai dirigées contre eux dans mon rapport. Je déclare que mon rapport n'est point dénonciateur, mais qu'il se borne à énoncer, à relater devant le conseil les dénonciations portées contre les commissaires de la trésorerie nationale, notamment par les messages du directoire exécutif.

Je demande que cette explication soit imprimée à la suite du mémoire de ces commissaires.

Cet avis est adopté.

Perrin reproduit la rédaction définitive de la résolution qui concerne le personnel de la marine. Il annonce que la commission a mûrement examiné les renseignemens transmis par le directoire relativement au port du Hâvre, et qu'elle persiste à proposer de considérer ce port comme secondaire.

Thiessé reproduit les raisonnemens qu'il a déja employés, pour obtenir que le port du Hâvre soit considéré comme port militaire du premier rang.

Le conseil rejette cet avis, adopte celui de la commission, et la rédaction totale du projet de *Perrin* sur le personnel de la marine.

Poullain-Grandpré reproduit le projet de résolution, relatif aux bons de réquisitions donnés dans plusieurs départemens de l'est, et tendant à recevoir ces bons en paiement des contributions de l'an 8.

Delbrel. Le rapporteur admet ces bons en paiement de l'an 8, si on justifie du paiement de l'an 7 et de l'acquit de l'emprunt forcé ; mais si le contribuable, frappé de réquisition, n'a pas été taxé à l'emprunt forcé, ne serait-il pas injuste de lui refuser de payer en bons ?

Poullain-Grandpré. L'intention de la commission est conforme à cette observation : un changement de rédaction suffira : un de mes collègues me demande actuellement pourquoi la commission propose de n'admettre ces bons en paiement que dans les cantons où les réquisitions ont eu lieu ? La raison en est simple, c'est pour éviter les manœuvres de l'agiotage, et que ces bons servent aux fournisseurs et non aux cultivateurs.

Delbrel. Vous faites, en adoptant ce projet, un acte de justice et aussi de politique. Mais il faut prendre garde que, comme cela est arrivé souvent, il ne tourne au profit des chefs et entrepreneurs des services.

Je demande que, par un article, le directoire soit spécialement chargé de surveiller l'emploi de ces bons, et l'ordre de cette comptabilité.

Poullain - Grandpré présente un article conforme.

Grandmaison. On ne peut charger le directoire d'exécuter spécialement une loi ; il doit les exécuter toutes avec un soin égal, et exercer la même surveillance. Ceci serait au plus l'objet d'un message.

Petiet. Je pense qu'il faut un article formel, et qu'il soit ainsi conçu :

» Les bons de requisitions seront imputés par la trésorerie nationale, sur les crédits ouverts, au ministre de la guerre.....

Plusieurs voix. Et de la marine. Appuyé, appuyé.

Destrem. Il faudrait alors distinguer les exercices ; il ne faut pas gêner les ministres dans leurs crédits ouverts. C'est dans le compte général des dépenses de l'année, rendu par le ministre des finances, que vous retrouverez l'emploi de ces bons. (Des murmures s'élèvent.)

Poullain-Granpré. J'appuie cet avis. Il est impossible que la trésorerie n'impute pas aux divers ministres de telles fournitures faites en déduction des contributions.

N.... Si vous n'intéressez les ministres à surveiller cet emploi de bons, et si vous ne leur imputez sur leur crédit, ils n'y prendront point une attention suffisante, et les fournisseurs seront payés de ce que les cultivateurs auront fourni.

Lecointe-Puyravau et *Quirot* entrent dans des détails très-étendus sur le mode, le nombre et l'importance des réquisitions faites soit dans l'ouest, soit dans l'est. Ils font sentir la nécessité de prendre des mesures telles, que les abus contre lesquels ils se sont déjà élevés lors des bons de réquisition précédemment donnés, ne se renouvellent plus. Ils demandent un article formel qui en prévienne le retour.

Destrem annonce que ces réquisitions ont pour cause l'annullation des marchés Gaudin et Rochefort, qui de fournisseurs sont devenus régisseurs, et requièrent aujourd'hui, au nom de la république, les objets qu'ils auraient fournis autrefois en exécution de leurs marchés.

La discussion se prolonge long-tems encore, et, sauf rédaction, le projet est adopté en ces termes :

Art. I[er]. Les bons de réquisitions et fournitures de denrées, chevaux, fourrages et charrois, non donnés en paiement des contributions de l'an 7 et de l'emprunt de 100 millions, seront admissibles en paiemens des contributions de l'an 8, dans les cantons où les réquisitions ont été faites.

II. Nul ne sera admis à se libérer ainsi, s'il ne justifie avoir payé ses contributions de l'an 7, et sa cotisation à l'emprunt de 100 millions, s'il y a été cotté.

III. Le montant des bons de réquisitions, versés en paiement de contributions, sera imputé par la trésorerie nationale sur les crédits respectifs ouverts aux divers ministres.

Destrem propose d'adresser au directoire un message pour avoir l'état total des réquisitions faites.

Cet avis est adopté.

Le même membre propose de charger une commission de présenter les moyens d'organiser à l'avenir le mode des réquisitions, et la comptabilité particuliere nécessaire à cet égard.

Cet avis est adopté.

Sur la proposition de *Quirot*, le conseil arrête l'envoi d'un message au directoire ; pour obtenir communication du marché passé avec la compagnie Gaudin, et des motifs de l'annullation qui a eu lieu depuis le 1[er] messidor.

Le président de l'institut écrit qu'il y aura demain séance publique.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 14 vendemiaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire....................	
Tiers consolidé....................	7 fr. 50 c.
Bons deux tiers....................	74 c.
Bons trois quarts....................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Sophie et Moncars*, opéra en 3 actes, suivi *du petit Matelot*.

Dem. *Médiocre et Rampant*, suiv. de *Nanine*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *la Mere coupable*, suiv. *du Jaloux malgré lui*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Voyageurs ; les Tentations ou tous les Diables*, pantomime à grand spectacle ; préc. *du Conseil de Lucifer*.

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 16. *Sextidi, 16 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

Avis aux Souscripteurs.

Les directeurs de la poste, les libraires et les souscripteurs sont prévenus qu'à compter de ce jour, ils doivent adresser directement au citoyen Agasse, *propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18*, les demandes d'abonnemens de ce journal, ainsi que les lettres, l'argent et les effets relatifs à ces abonnemens. Le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 8 vendemiaire.

Le bruit qu'on avait répandu de la prochaine arrivée à Berlin du prince Galitzin, comme nouvel ambassadeur de Russie, s'évanouit tous les jours. Des personnes de cette ville, qui se disent bien instruites, prétendent qu'aux termes où en sont les deux cours, il n'est pas probable que celle de Russie, naturellement fiere et inconsidérée, envoie un ambassadeur à celle de Prusse.

Les français ont occupé de nouveau le Rhingau. Un de leurs piquets entra le 3 à Limbourg, et y prit deux ôtages; il se retira dans la même journée. Les français ont aussi pris des ôtages à Hademar, Westerbourg et Dietz. Tous les bateaux qui se trouvaient sur la Lahn et sur la rive droite du Rhin ont été enlevés et transportés à Coblentz.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Zurich, le 7 vendemiaire.

Les ennemis ayant voulu repasser le Rhin à Eglisau, on en a fait un carnage horrible, et une partie s'est précipitée dans le Rhin.

Voici quelques détails ultérieurs sur l'importante victoire que nous venons de remporter.

C'est en voulant reconnaître de près les mouvemens de l'armée française, que le général Hotze reçut un boulet à travers le corps et un autre à la cuisse. Il mourut sur la place. Après la bataille, son corps fut remis aux avant-postes de l'ennemi, avec tous les honneurs militaires. Sa mort causa une consternation générale dans l'armée austro-russe. Le même soir, le général en chef somma Zurich de se rendre; mais les russes retinrent l'adjudant-général Ducheron qui avait été envoyé comme parlementaire. Le lendemain il écrivait à Massena que l'ennemi consentait à abandonner la ville, pourvu qu'on lui laissât le tems de l'évacuer. Massena lui accorda une heure, mais son parlementaire ne put pénétrer à travers les postes ennemis, parce que les russes tirerent sur lui, et blesserent même grièvement un trompette qui l'accompagnait. Le feu recommença bientôt après. L'ennemi nous attaqua pour assurer sa retraite sur Winter-Thur; mais il fut serré de si près de tous côtés, qu'il ne put l'effectuer; et toute la colonne mit bas les armes.

La victoire a été complette. Jamais on ne s'est battu avec plus d'acharnement. Les russes, il faut en convenir, se laissent tuer avec un sang-froid qui étonne. Tout le champ de bataille est couvert de leurs cadavres. Parmi vingt morts, on compte à peine un français. C'est que les russes ont des armes très-pesantes, et tirent très-mal. Leurs prisonniers avouent que leurs armées n'ont jamais éprouvé un échec aussi mortifiant.

On poursuit l'armée ennemie sur tous les points. Elle n'est plus en état de tenir la campagne. On espere que dans peu de jours la Suisse en sera délivrée.

« Vous ne sauriez, écrit un officier de l'armée, vous faire une idée de la déroute des ennemis; bagages, or, argent, voitures de généraux, tout a été la proie de nos soldats. Les ennemis ont eu une telle peur, qu'ils ne se sont arrêtés qu'à Constance, où nous avons poussé nos reconnaissances. Il est surprenant qu'un peuple, qui n'a que fort peu de numéraire dans son pays, ait eu tant de richesses à l'armée. Les pauvres diables se sont donné bien de la peine à nous apporter de huit cents lieues les plus belles fourrures. Grace à leur bonté, me voilà très-chaudement habillé pour l'hiver: à voir la plupart d'entre nous avec leurs peaux de renard et d'ours, on nous prendrait pour des habitans du Kamschatka.

» Les russes ne connaissent aucune manœuvre; ils sont assez mal équipés et d'une taille médiocre: ce ne sont pas là les géants qu'annonçaient avec tant d'emphase les gazettes autrichiennes. »

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendemiaire.

Le mauvais succès de la journée de Berghen a occasionné quelques changemens dans le discours que le roi devait prononcer à l'ouverture du parlement. C'est pour cela que la lecture en a été différée jusqu'à l'arrivée des dépêches officielles du duc d'Yorck. Ces dépêches arrivées hier au soir, ont fait une vive sensation. Le général en chef, après avoir rendu compte des événemens de cette journée, promet qu'elle n'aura pas de suites fâcheuses pour l'ensemble de l'expédition. Il assure que 16 mille hommes des troupes coalisées n'ont pris aucune part à cette affaire, et que la perte de l'ennemi est pour le moins aussi considérable que la nôtre. Il ne porte pas à moins de 3000 le nombre des prisonniers qu'on lui a fait. Il écrit aussi qu'on lui a démonté 16 pieces de canon et détruit beaucoup de munitions. Un voit en un mot qu'il a fait tous ses efforts pour adoucir le coup qu'il n'a pu détourner.

Les lettres qui arrivent de notre armée en Hollande, s'accordent à attribuer le désastre de Berghen à l'imprudente impétuosité de la division russe. On dit que leurs chefs, prodigues du sang de leurs soldats, ne font pas difficulté de les exposer à des dangers dont ils ne peuvent se tirer qu'avec beaucoup de perte. On assure, et nous ne sommes que trop disposés à le croire, que cette division seule a eu 2000 hommes de tués ou faits prisonniers.

Voici quelle est dans ce moment la position de notre armée, écrit un officier anglais, en date du 20 septembre (4e jour complémentaire.) Elle forme un cordon qui traverse la peninsule: nos postes sont tous garnis de redoutes. La 4e brigade, sous le général Moore, tient la gauche, au village de Colhorn, sur le Zuyderzée. Les russes occupent la droite à Petten, sur l'océan germanique. Ils ont en face les fortes positions de l'ennemi retranché sur les hauteurs, la mer d'un côté, Alkmaer de l'autre.

Au centre est la ville de Schager, où se trouve le quartier-général. Derriere cette ville coule le grand canal, appelé *le Groot-Sloot*, qui forme une fortification naturelle pour le milieu de notre ligne.

La brigade du général Coote occupe Oud-Sluys, poste de la plus grande importance, qui établit nos communications avec le Zuydersée, et assure à l'armée ses subsistances.

L'epace occupé par l'armée anglo-russe, entre les deux mers, est au moins de seize milles.

Plusieurs barques canonnieres, arrivées le 18 (2e jour complémentaire) du Texel, dans le grand canal, ont pris part à l'action du 19, (3e jour complémentaire) sous les ordres du capitaine sir Home Popham.

Je ne prétends pas, ajoute le même officier, vous dire précisément à combien se monte à présent notre armée. Avant la derniere action elle était de 35,000 hommes, et celle de l'ennemi de 20,000; mais une grande partie des nôtres n'a point pris part à l'action, et l'ennemi avait l'avantage du terrein.

On prétend que son altesse royale est dans l'intention d'engager une seconde action dans deux ou trois jours. Si nous étions assez heureux pour déloger les républicains de leurs fortes positions et nous emparer d'Alkmaer, rien ne pourrait plus s'opposer à notre marche sur Amsterdam, par la route la plus courte.

On a reçu hier des dépêches, par terre, des Indes-Orientales; elles contiennent la relation de la derniere victoire, et les mesures prises par le gouvernement anglais pour la sûreté et la tranquillité du pays qui vient d'être conquis.

Il paraît que Tippoo entretenait une correspondance très-active avec le gouvernement français, à l'île Maurice; il y avait même des ambassadeurs, chargés de solliciter une levée de troupes, pour son service. Ce sont les promesses des français qui l'ont déterminé à commencer les hostilités dans le Mysoure. On assure aussi que c'est Tippoo qui a soufflé l'esprit de rébellion à Zemaun-Shaw, dont les mouvemens ont causé beaucoup de surprise. Mais la défaite du sultan l'a atterré.

La malle arrivée hier de Hambourg apporte des détails très-intéressans, mais malheureusement peu certains, sur les affaires en Egypte, où l'armée combinée anglo-turc-russe, a pris Aboukir et Rosette.

L'action qui a précédé la prise de ces places a été très-meurtriere. 1500 français ont été passés au fil de l'épée. C'est Sidney Smith qui a conduit les turcs à l'attaque. On s'attendait à voir Alexandrie tomber bientôt au pouvoir des coalisés, qui devaient marcher contre cette place. C'est ainsi que s'exprime une lettre de Constantinople du 10 août (23 thermidor); mais on ne trouve cette nouvelle confirmée officiellement dans aucun papier étranger.

La gazette de Vienne rapporte que Bonaparte s'est fait précéder de 200 chameaux chargés des dépouilles de la Syrie, qu'on a conduits à Suez, où il doit se rendre lui-même, pour s'opposer aux attaques de l'ennemi.

Si on en croit la même gazette, dont il est permis de suspecter la véracité, quand on sait dans quel esprit elle est rédigée, Bonaparte n'aurait pas ramené plus de 3000 hommes de 30,000 qui l'avaient suivi en Syrie.

On a regalé le grand-seigneur de plusieurs sacs d'oreilles françaises. Il faut que sa hautesse se connaisse bien en oreilles pour être sûre qu'on ne la trompe pas.

L'amiral sir Peter Parker est nommé au commandement de la flotte, à la place du dernier comte Howe.

Les ducs de Cumberland et de Portland, le comte de Harrington, lord Cathcart, sir William Fawcelt, et le secrétaire de la guerre, ont eu hier une conférence avec le roi jusqu'à 6 heures du soir.

Le silence que garde la gazette officielle sur sir Ralph Abercrombie cause d'autant plus de surprise que ce général paraît avoir bien fait son devoir. On prétend qu'on a évité de parler de lui, parce qu'il n'avait pas approuvé le plan d'attaque du duc d'Yorck.

On raconte que son altesse royale a couru un très grand danger dans l'affaire du 19 (3e jour complémentaire.) Au moment où ce prince encourageait les soldats à bien faire, un boulet de canon passa entre lui et un de ses gardes.

Le lord-maire, les aldermans et le conseil de la commune ont été à Saint-James présenter une adresse de félicitation au roi.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 9 vendemiaire.

Ce n'est pas sans de fortes raisons qu'on s'est déterminé à percer la digue de Wardik. Le district de Heerhuigwaard étant par là entiérement inondé, les anglais se trouvent coupés dans Medemblick, Hoorn et Enchhuisen, en supposant qu'ils soient réellement maîtres de ces trois places, et ne peuvent plus venir prendre notre armée à dos. Le général Brune a couvert aussi son flanc gauche; il peut maintenant resserrer sa ligne, et présenter à l'ennemi un front plus imposant. Hoorn a été prise, évacuée et reprise. Nous y entrions par une porte, pendant que les anglais y entraient par une autre. Nous ignorons, dans ce moment, à qui elle est restée.

Le succès des ennemis à Enckuysen est moins équivoque. La contre-révolution y est faite; mais les patriotes ne croient pas que ce soit sans appel. En attendant, tout y est rétabli sur l'ancien pied. Les gouvernans de 1795 (vieux st.) ont été remis en place, ainsi que le secrétaire de la ville destitué le 28 janvier 1795 (6 nivôse an 6), et reintégré le 12 juin (23 prairial de la même année); les anglais ont eu la condescendance de permettre au clergé de nommer le prince d'Orange dans les prieres publiques; mais en laissant les prieres au prince, ils prennent pour eux les réquisitions dont ils paraissent très-prodigues.

Broek où se trouve le quartier-général de l'armée gallo-batave, est à une petite distance d'Enkhuysen.

On avait arrêté, dans cette derniere ville un traître qui s'était engagé à fournir des vivres aux

anglais ; il vient d'être fusillé à Alkmaer. Vingt mille florins qu'il offrait pour avoir seulement la vie sauve, n'ont pu le préserver de la mort.

Plusieurs allarmistes qui avaient répandu la fausse nouvelle d'une retraite, le 23 fructidor, ont éprouvé le même traitement.

Les conscrits de l'arrondissement de la Haye ont tiré avant-hier au sort. Cet arrondissement devait fournir 130 hommes. Ils partiront aujourd'hui à midi. On apprend que ce tirage s'est fait par-tout avec beaucoup d'ordre et de tranquillité. Les citoyens mariés n'y ont pas été soumis.

La ci-devant Zélande a envoyé à l'armée 400 volontaires.

La flottille de barques canonnieres qui couvre Amsterdam, s'augmente tous les jours par l'arrivée des chaloupes françaises qui viennent en cotoyant les fleuves depuis Anvers.

Il paraît que le but des anglais est d'inquiéter toutes nos côtes à-la-fois, tant dans la mer du nord que dans le Zuyderzée.

Le drapeau orange a flotté pendant quelques heures, sans qu'on puisse en assigner la cause, sur la tour de la ville de Staveren ; ce qui a occasionné un mouvement séditieux à Balk, petit endroit voisin. La force armée accourut aussitôt, et dispersa l'attroupement. Une femme a été tuée, parée des rubans oranges, dont elle refusa opiniâtrément de se défaire. Le Lemmer a été sommé de se rendre. Les habitans ont répondu qu'ils se défendraient jusqu'à la mort ; et ont juré de ne hisser que le pavillon batave. Partout où l'ennemi se montre, il trouve la même opposition, lors même que les français sont éloignés.

Le Lemmer est maintenant en état de défense. C'est un petit port sur le Zuyderzée d'où partent régulièrement des barques pour Amsterdam.

La barque d'Amsterdam pour le Lemmer fut prise il y a quelques jours par les anglais et conduite au Helder. Les anglais après avoir dépouillé 34 ou 35 passagers, dont un marchand qui avait sur lui 7000 florins en argent et en marchandises, les renvoyerent tous ; excepté un, à Staveren, avec un passeport signé de l'amiral Mitchell. La chaloupe avait arboré pavillon blanc pour signe de neutralité.

Le passager retenu par les anglais est le représentant Gerltsma, qui voyageait pour des affaires particulieres. On prétend qu'il a été trahi par un prédicateur réformé, nommé Scharp, orangiste effréné.

L'amiral Story est au Texel.

Le général Merlot commande la ligne de défense depuis Naarden jusqu'à Zandvort.

Toutes les barques ont été mises en réquisition, pour transporter à l'armée les 8 mille français arrivés successivement depuis quelques jours.

La désertion se met parmi les russes. En trois jours de tems, il en est arrivé près de 300 à nos avant-postes.

On écrit d'Alkmaer que les anglais ont été occupés, le 8 et le 9 au matin, à rembarquer une partie de la grosse artillerie, et de la cavalerie.

On a signalé de Pampus une flotte ennemie de soixante bâtimens, dont les plus forts sont des frégates.

Les vents de l'équinoxe causent de grands dommages aux anglais.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Bruxelles, le 12 vendemiaire.

L'ADMINISTRATION centrale de la Meuse-Inférieure a arrêté, que tous les citoyens de son ressort qui seraient absens de leur domicile, sans un passeport légal, seraient portés sur la liste des émigrés.

Le général Tilly vient de mettre en état de siege les communes de Maestricht, Venloo, Curange et Diepenbech.

Le général russe, Hermann, va partir pour Lille. On dit, mais cela paraît difficile à croire, que le duc d'York a offert, pour l'échange de ce général, tous les prisonniers qu'il nous a faits depuis son débarquement.

Paris, le 15 vendemiaire.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le directoire exécutif de la république française, au directoire exécutif de la république batave. — Paris, le 11 vendemiaire an 8.

Citoyens directeurs, les drapeaux pris sur les anglo-russes, dans la mémorable journée de Berghen, ont été solennellement présentés au directoire le 8 de ce mois. Les légions bataves ont partagé l'honneur d'enlever ces trophées à l'ennemi ; le directoire français doit à leur courage de les partager avec vous. Trois de ces drapeaux vous seront offerts, par le brave général de brigade Clément.

Recevez-les, citoyens directeurs, comme un gage des sentimens qui resserrent les liens des deux nations. Croyez que le directoire français veut faire avec ses alliés société de gloire, comme il voudra, dans tous les tems, partager leurs dangers.

LE directoire exécutif a arrêté, le 9 vendemiaire, que les conscrits enrôlés jusqu'à ce jour pour les troupes de la marine, seront définitivement incorporés dans les demi-brigades d'artillerie qui les composent.

Sont exceptés de cette disposition les jeunes gens qui étaient déjà incorporés dans les bataillons auxiliaires ou dans un autre corps de troupes de terre lorsqu'ils ont contracté des engagemens pour la marine.

— Une lettre de Cornegliano, quartier-général de l'armée d'Italie, du 1er vendemiaire an 8, porte que tous les rapports qui parviennent d'Ancône, s'accordent à assurer que les turcs qui bloquaient cette ville par mer et par terre avec des forces considérables, se sont promptement retirés, et que leur départ inattendu a vivement surpris les autres coalisés.

Cette nouvelle qui est copiée du journal officiel, ne ferait-elle pas croire à la réalité de la paix conclue entre Bonaparte et la Porte, dont une des conditions a du être la cessation de tout secours de troupes à la coalition ?

— L'empereur ne prend plus la peine de cacher le délire de son ambition ; il vient de conférer à l'archiduc Charles le titre de *Prince de Lorraine.*

— Le comte de Chatam, frere de Pitt, commande une brigade en Hollande.

— Les états du Milanais et du Mantouan, et les provinces ci-devant vénitiennes du Bergamasque, du Brescian et du Crémonege, ont ouvert un emprunt de 6 millions de livres milanaises pour le compte de l'empereur. Comme l'hypothèque n'est pas très-solide, si les français rentrent en Italie, l'intérêt a été porté à 6 pour cent.

— Le cit. Corancez, fils, a été nommé, dans le courant de messidor dernier, membre de l'institut d'Egypte. Il y remplit la place devenue vacante par la mort du brave Cafarelli Dufalga.

— Le corsaire *l'Enjeoleur*, après un combat opiniâtre, vient d'amener à Boulogne un bâtiment anglais, chargé de charbon de terre.

— La *Feuille de Nantes* dit que, le 6 de ce mois, la marée monta de 8 pieds, chose extraordinaire, n'ayant pas monté dans les coups de vent du 2. Ce même jour la crue a commencé à monter, elle était hier à 18 pouces.

— On écrit de l'Orient, le 5 vendemiaire, qu'on y ramasse les débris de la cargaison de trois bâtimens anglais, pris par un corsaire de Bordeaux qui en amenait sept. Ces prises ont été poussées sur la côte par la tempête.

— De Caen, le 13 vendemiaire, que 7 spoliateurs de notre arsenal ont été arrêtés : ils devaient livrer aux chouans les cartouches qu'ils y auraient trouvées. Il paraît que, depuis trois mois, on y a enlevé 3 caissons et 45,000 cartouches.

— Paul Ier, en qualité de grand-maître de l'ordre de Malte, a demandé le citoyen Dolomieu, emprisonné à Messine, pour lui faire couper les cheveux, le nez, les oreilles et l'envoyer en Sibérie. Que d'atteintes portées à la raison, à la justice, à l'humanité, au droit des gens ; que de choses révoltantes dans cette demande !

En supposant que Paul soit chef d'un ordre qui n'existe plus dans le fait ni dans le droit, il est absurde de sa part de s'arroger maintenant aucune suprématie sur un homme qui avait cessé de faire partie de cet ordre long-tems avant que celui qui s'en prétend aujourd'hui le grand-maître eût pris ce titre. En quittant l'ordre, le citoyen Dolomieu a cessé d'être sonmis à sa souveraineté et à ses lois. Cette suprématie, Paul veut l'exercer au mépris des droits de la nature, sous l'empire de laquelle le malheur, la tempête avait remis les français qui ont relâché à Tarente ; il veut, il réclame impérieusement qu'on lui laisse faire un acte de jurdiction dans un pays qui ne lui est point soumis, dans un pays dont le prince, autant pour ses propres intérêts que pour sa gloire, aurait dû ne permettre qu'un acte d'humanité ; cette suprématie, il veut l'exercer sur un homme qui n'est point militaire, qui était parti avec une de ces missions respectées dans tous les tems et par tous les peuples un peu civilisés, parce qu'elles ont pour objet de consoler la terre des maux de la guerre ; cette suprématie, ou plutôt cette barbarie, ne serait pas même justifiée par la qualité militaire du prisonnier ; car ce n'est point avec des intentions hostiles qu'il avait relâché à Tarente ; il y cherchait un refuge contre la tempête et il n'y a trouvé que des cachots affreux, intermédiaires et tristes stations entre la vie et la mort ; et comme si ce traitement n'était point assez horrible envers un homme que les lois divines et humaines commandaient de respecter et de soulager, un barbare le réclame du fond du Nord pour le faire mutiler, et l'envoyer mourir ensuite au milieu des glaces du pôle ! Ces actes de barbarie, la Russie ne se les permettra pas seulement envers les français, si les puissances de l'Europe ne savent pas lui opposer une honorable et nécessaire résistance ; les droits qu'elle s'arroge dans les états avec lesquels elle est alliée, doivent faire trembler ceux-ci d'être jamais en guerre avec elle, et faire craindre aux puissances neutres qu'il ne lui prenne envie d'usurper aussi chez elles une juridiction qui ne serait pas même tempérée par les faibles ménagemens qu'elle a pour les princes avec lesquels elle a fait alliance ; en un mot, Ferdinand doit redouter que la tradition du citoyen Dolomieu entre les mains des agens de Paul, n'invite bientôt celui-ci à lui faire de nouvelles et de plus désagréables demandes, auxquelles le ton qu'il emploie dans la premiere, dit assez qu'il n'y aurait pas de moyen de résister.

On ne sait si l'on doit plus s'étonner que gémir d'un acte que la vieille civilisation de l'Europe semblait avoir laissé aux peuples les plus farouches, et dont on ne trouverait point d'exemple chez quelques-unes des peuplades des côtes les plus sauvages de l'Amérique. On croyait, et en cela le cœur était d'accord avec la pensée, que le droit sur ce point avait été fixé par le bel exemple de générosité donné par le gouverneur de la Havane. Un vaisseau anglais, battu par la tempête, relâche dans le port. Le capitaine se présente au gouverneur et lui dit : Je vous livre mon bâtiment, mes soldats, mes matelots et moi-même ; je ne vous demande que la vie pour mon équipage. — Si nous vous eussions pris dans le combat, répond le gouverneur, vous seriez à nous ; mais vous êtes malheureux, nous ne sommes plus ennemis. Vous êtes des hommes ; nous vous devons de la pitié et des secours. Radoubez votre vaisseau. — Assurément ce gouverneur espagnol avait des idées un peu plus libérales que Paul Ier ; il n'était pas empereur de Russie, et son cœur lui disait que les malheureux, quels qu'ils soient, sont sous la garantie de la commisération universelle.

Au reste, les membres de l'institut national se sont occupés avec la plus grande sollicitude du sort de leur infortuné collègue, qu'on ne s'est pas contenté de maltraiter, mais auquel on a volé ses effets et ses collections ; ils ont fait une députation au directoire, qui les a parfaitement accueillis, et leur a assuré qu'on allait prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le prisonnier à son pays.

— Le citoyen Lenoir, conservateur du Musée des monumens français, a présenté au ministre de l'intérieur, un projet pour restaurer et appliquer, sans qu'il en coûte rien à la république, le portique du château d'Anet à la porte d'entrée de la premiere salle du musée.

— Le directoire a arrêté qu'il serait donné une armure complette au grenadier qui a amené au général Brune, le général russe Hermann.

— Les français de l'armée d'Egypte conquierent tout ce qu'il y a d'agréable et d'utile dans les pays où ils se trouvent. A l'exemple des généraux de l'armée d'Italie qui s'étaient liés par des mariages à plusieurs familles de ce pays, ils ont mêlé le sang français au sang oriental, et le général Menou, qui a épousé une jolie égyptienne, est appelé, par ses freres d'armes, le général Abdalaam. Le directoire a reçu un rapport de 60 pages de l'expédition de Bonaparte en Syrie.

— On assure que Suwarow, à la tête de 20,000 hommes qui lui restent des 60,000 avec lesquels il était venu en Italie, est à-peu-près bloqué dans le canton de Glaris, et qu'il en est déjà venu aux mains avec Lecourbe. On espere que l'archiduc Charles, qui est suivi par l'armée française du Rhin, ne pourra point arriver assez tôt pour secourir le général russe.

— Des lettres qui arrivent de Bruxelles confirment ce que nous avons dit, que le 7 et le 8 les anglais rembarquaient leur grosse artillerie. Elles ajoutent que, le 9, ils avaient attaqué sur toute la ligne. On ne connaissait point encore le résultat de l'action ; mais il était déjà arrivé à Alkmaer, au départ du courrier, 200 prisonniers et un grand nombre de blessés.

— Le général russe Hermann est arrivé à Lille, le 11 de ce mois. Il a été traité par le général Pille, qui commande cette division, avec tous les égards dus au malheur et à la vieillesse.

Hermann est de Vienne. C'est un grand et bel homme, parlant bien français et paraissant avoir des connaissances étendues. Il a fait la guerre

contre les Persans avec la plus grande distinction. Après la perte de la bataille de Berghen, il a écrit une lettre amere au duc d'Yorck.

— Le commandant français qui a rendu Céva n'a point été fusillé, comme on l'avait dit. Son procès s'instruisait encore à Gênes le 1er vendemiaire. On croyait qu'il serait renvoyé à Paris.

Histoire des Mathématiques, dans laquelle on rend compte de leurs progrès, depuis leur origine jusqu'à nos jours; où l'on expose le tableau et le développement des principales découvertes dans toutes les parties des mathématiques, les contestations qui se sont élevées entre les mathématiciens, et les principaux traits de la vie des plus célebres; nouvelle édition, considérablement augmentée, et prolongée jusque vers l'époque actuelle; par J. F. Montucla, de l'institut national de France; 2 vol. in-4°, br. en carton, avec planches. Prix, 31 fr. 50 cent.

A Paris, chez H. Agasse, rue des Poitevins, n° 18.

Il y a 41 ans que Montucla fit paraître, pour la premiere fois, son *histoire des mathématiques*, et l'empressement avec lequel cet ouvrage fut recherché par tous les hommes instruits de l'Europe, en ayant rendu depuis long-tems les exemplaires extrêmement rares, on en attendait avec impatience une nouvelle édition. L'auteur a non-seulement satisfait à ce vœu du public, mais il a encore employé le long intervalle d'années qui sépare cette édition de la premiere, à perfectionner et à compléter son entreprise, en continuant cette intéressante histoire, depuis le commencement de ce siecle, époque à laquelle il l'avait laissée, jusques à nos jours. Les deux volumes actuellement en vente, comprennent ce que renfermait la premiere édition, mais avec beaucoup d'additions et de corrections. L'histoire des progrès des sciences mathématiques pendant ce siecle, qui est un ouvrage entiérement nouveau, est maintenant sous presse et fera la matiere de deux autres volumes.

L'idée neuve et grande de traiter la science par la méthode de l'histoire avait bien été déjà indiquée par quelques savans. Bacon et Montmort avaient senti les avantages d'une telle entreprise, et on croit même que ce dernier avait conçu le plan d'une histoire de la géométrie; mais celui qui le premier a exécuté ce grand ouvrage, c'est Montucla. Les méditations de sa jeunesse ont produit ce que le célebre Wolf regardait comme impossible, une bonne histoire des mathématiques. Ce premier succès, dans un genre nouveau, encouragea plusieurs savans à entrer dans la même carriere. Quinze ans après parut *l'Histoire de l'Astronomie* qui rappelle de grands talens et d'illustres infortunes. Le docteur Priestley écrivit l'histoire de l'électricité et celle de l'optique, et la muse de l'histoire, qui ne semblait occupée que des crimes et des miseres de l'espece humaine, se plait enfin à en célébrer aussi la gloire et les merveilles.

L'histoire de la science a l'avantage d'offrir à l'observation du lecteur la marche et les progrès de l'esprit humain, l'enchaînement le plus naturel des vérités et l'ordre dans lequel elles tendent à se développer. Elle est moins propre à l'enseignement que les ouvrages didactiques, mais elle est plus instructive. Ceux-ci sont faits pour les écoles, l'autre est le livre des philosophes.

D'ailleurs, ce qu'il y a de plus certain dans une science, c'est son histoire. Sans parler de tant de systêmes élevés et détruits l'un après l'autre, combien de doctrines universellement adoptées comme la vérité la plus constante et dont il ne reste plus autre chose que le souvenir! Que dirait Aristote, s'il assistait à l'un de nos cours de physique, et s'il y voyait ses quatre élémens auxquels un regne paisible de plus de 2000 ans semblait assurer une existence aussi inébranlable que celle du monde, réduits pour la plupart à n'être plus que des assemblages ou des combinaisons de principes déjà combinés? Que diraient les chimistes de l'école de Stahl, si fiers des découvertes de leur fondateur qu'ils regardaient comme le créateur de la science, que diraient-ils de leur phlogistique, s'ils entraient dans nos laboratoires? Dans le vaste champ de la science, ces doctrines, autrefois généralement professées, ne subsistent plus que comme une surcharge inutile ou comme des monumens d'erreur dont l'histoire seule peut se faire des matériaux.

Les mathématiques pures sont la seule science où l'erreur ne puisse se glisser, puisqu'elles ne sont qu'une suite de définitions et la conséquence nécessaire d'hypothèses convenues, mais les découvertes et les méthodes plus ou moins perfectionnées dont elles sont susceptibles, font que leur histoire n'en est pas pour cela moins intéressante. D'ailleurs, ce n'est pas à elles seules que s'est borné l'historien des mathématiques; il a fait marcher de pair l'histoire de ces sciences physiques auxquelles on a jugé à propos de donner le nom de *Physico-mathématiques*, à cause des grands secours qu'elles tirent du calcul, pour la démonstration des lois qui les régissent. Ainsi, l'astronomie, l'optique, la mécanique, la gnomonique, les arts mêmes de la musique, de la navigation, etc. trouvent leur histoire dans celle des mathématiques.

On peut regarder cette histoire comme partagée en trois grandes divisions dont l'étendue est proportionnée à l'importance, et qui suivent la division des volumes.

La premiere de ces trois divisions comprend l'origine des mathématiques et leur histoire chez tous les peuples anciens et chez les modernes, jusqu'au commencement du 17e siecle; c'est le contenu du premier volume.

Elle est subdivisée en trois parties. Dans la premiere, l'auteur remonte à la naissance de ces sciences et à leur état chez les premiers peuples de l'antiquité; il les suit en Grece, lorsqu'elles y furent transportées, et développe leur accroissement progressif dans cette terre classique où l'école de Platon inventa l'analyse et découvrit les sections coniques, premiers élémens de la géométrie transcendante. Il nous les montre, dans l'école d'Alexandrie, florissantes par les soins d'Euclide; l'optique et la mécanique déployant leurs merveilles sur les aîles du génie d'Archimede; l'astronomie sortant du fond des ténebres à l'aide des infatigables observations d'Hipparque et des savantes découvertes de Ptolémée; l'algebre inventée par Diophante, ou du moins maniée avec un art et une subtilité qui ont préparé les puissans secours qu'en a tirés depuis la géométrie; enfin, après quelques siecles de progrès successifs, ces sciences restant stationnaires, puis penchant vers leur déclin jusqu'à l'époque où l'invasion des arabes et la destruction de la bibliotheque d'Alexandrie les chasserent à Constantinople et dans les autres lieux de l'Empire grec, qui ne tarda pas à les entraîner elles-mêmes dans sa chûte.

La seconde partie expose l'état de ces sciences chez les divers peuples de l'orient. On les voit chez les arabes, sous la protection du calife Almamon, prendre un essor dont nous conservons encore les monumens dans une foule de mots que notre astronomie en a empruntés, et dans le systême de numération que ce peuple nous a transmis. Elles sont cultivées avec moins de zele et de succès chez les hébreux, les persans, les turcs, etc.; mais chez les indiens et les chinois, l'imagination s'effraie de l'antiquité prodigieuse que semblent indiquer les vestiges qu'elles ont laissés; et la raison s'égarerait au milieu des fables brillantes que d'ingénieux écrivains ont hasardées sur cette matiere, sans la critique saine et judicieuse de l'auteur qui a su réduire à leur juste valeur ces séduisantes conjectures.

Il traite, dans la troisieme partie, de l'état des mathématiques chez les romains et chez les peuples occidentaux jusques au commencement du 17e siecle. Les travaux de Numa et de Jules César, sur le calendrier, le gnomon de l'astronome Manlius, sont les monumens les plus remarquables chez les romains, et après une longue nuit qui enveloppe l'occident, jusques au 10e siecle de l'ere chrétienne, l'infatigable activité de Gerbert, depuis pape, sous le nom de Sylvestre II, les puissans encouragemens de l'empereur Frédéric II et d'Alphonse de Castille, les tentatives hardies de Roger Bacon, l'invention de la boussole par les Melphitains, l'introduction de l'algebre en Europe, par Léonard de Pise, les progrès que fait faire Regiomontanus à la trigonométrie, la découverte de la réfraction astronomique par le célebre observateur Walther, la solution des équations du 3e degré par Tartalea, l'application de l'algebre à la géométrie par le savant Viéte, concourent à jetter de l'éclat sur les six siecles qui suivent. Copernic et Tycho-Brahé, la réforme du calendrier, sous Grégoire XIII, la naissance de la perspective illustrent sur-tout le 16e siecle.

Le 17e siecle, le plus fécond en événemens dans l'histoire des sciences, est la matiere de la 2e division, qui est la 4e partie de l'auteur, et forme le second volume. Ce que les différentes sciences mathématiques ont acquis pendant ce période remarquable, est exposé séparément dans autant de livres, différens, dont les uns comprennent la premiere moitié, et les autres la seconde moitié du siecle. Les mathématiques pures s'y enrichissent de l'invention des logarithmes par Neper, des nombreuses découvertes d'Harriot, de Descartes, de Fermat, de Wallis, de Barrow, de Halley, enfin de cette sublime géométrie créée par Newton, qui ouvre une route commode et facile vers des vérités placées jusqu'alors à des hauteurs inaccessibles.

La mécanique reçoit les lois de la communication du mouvement, de l'accélération des corps graves, du chemin des projectiles, de l'action mutuelle et du mouvement des fluides; elle s'accroît de plusieurs théories profondes, de celles des centres d'oscillation, de la résistance des fluides, des forces centrales, etc.

Les progrès de l'optique ne sont pas moins brillans: le mécanisme de la vision est expliqué, la loi de la réfraction découverte, et une science nouvelle élevée sur cette base; le télescope et le microscope offrent à l'observateur des secours inconnus aux anciens; la lumiere est analysée, les divers degrés de réfrangibilité des couleurs établis, le télescope à réflexion inventé et exécuté avec succès.

L'astronomie enfin connaît la vraie forme de l'orbite des planetes et les lois de leur révolution, le mouvement du soleil autour de son axe, les phases de Venus et de Mercure, les satellites et l'anneau de Saturne, la mesure exacte de la figure de la terre, le cours des cometes, la cause des irrégularités de la lune; le génie de Newton devine le secret de l'univers, et soumet tous les corps célestes aux lois de la mécanique et de la géométrie.

Nous rendrons compte de la troisieme et derniere division qui comprend l'histoire du 18e siecle, lorsque paraîtront les deux volumes qui la composent. Ils ne peuvent qu'ajouter encore à notre admiration pour le génie qui a pu embrasser un aussi vaste plan et le remplir dans toutes ses parties, et aussi à notre reconnaissance pour l'historien consolateur qui a consacré son talent à enregistrer les plus glorieux titres de l'espece humaine.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 14 VENDEMIAIRE.

Après avoir entendu le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution du 29 fructidor, qui transfere dans la commune de Kiien le siege de l'administration municipale du canton de Magoor, département des Côtes-du-Nord.

Bar fait un rapport sur la résolution du 17 thermidor, qui accorde des secours aux peres, meres, femmes et enfans des contumaces dont les biens sont sequestrés. Il propose de la rejetter, attendu qu'elle met le trésor national à la discrétion des

fonctionnaires publics, en affranchissant les secours qu'elle accorde des formalités prescrites par la constitution; qu'elle fait passer sur la famille du contumax la peine qui ne doit atteindre que le véritable criminel, attendu que dans la répartition des secours elle n'a eu aucun égard aux besoins des familles.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Il rejette ensuite une résolution du 28 thermidor, qui validait les opérations de l'assemblée primaire du canton de Saint-Etienne, département de la Loire, attendu que cette assemblée n'a point procédé conformément aux lois.

La séance est levée.

Les nouvelles de l'Helvétie sont si importantes et attendues avec tant d'impatience, que nous croyons devoir donner tout de suite celles que nous recevons.

Lucerne, le 6 vendemiaire.

La division du général Lecourbe est repoussée dans la vallée d'Usteren par un corps considérable d'austro-russes, auquel on ne s'attendait pas. Ce corps est, dit-on, commandé par le général Kray. L'ennemi est aussi dans Glaris et a poussé hier jusques dans le Muttathal; il s'est emparé ce matin de Schwitz. On espere que la division Soult viendra au secours de Lecourbe.

Du 7. La colonne ennemie qu'on assurait s'être portée jusques sur Schwitz n'était autre chose que quelques cavaliers qui patrouillaient; ils venaient du Muttathal où l'ennemi peut avoir près de 2000 hommes.

Aujourd'hui il doit entrer 7 à 8000 français à Schwitz.

Autre lettre du 7 vendemiaire.

Le 3 une colonne austro-russe, qui peut être forte de 18 à 20,000 hommes, commandée par le général Kray, est tombée dans le Waldstatten au moment où l'on s'y attendait le moins. En attendant que je puisse vous communiquer tous les détails de cette expédition; voici ce que je viens d'apprendre par un officier de l'état-major.

Dans la nuit du 4 au 5 vendemiaire, Lecourbe se mit en marche pour attaquer dans les Grisons. Il était déjà près de Wasew, lorsque tout à coup un corps ennemi détaché de l'armée d'Italie et arrive à marches forcées, tombe dans le Waldstalten, lui coupe la retraite. Tandis qu'une partie attaquait le Gothard, l'autre s'emparait des vallées de Maremen et de Runletten. Lecourbe lui-même rencontre les austro-russes devant Wasen; il fut obligé de rétrograder et de s'ouvrir, à la bayonnette, un passage à travers les régimens ennemis. Après un combat opiniâtre et sanglant, il reprit ses anciennes positions.

Le 6 au matin, des patrouilles russes se sont avancées jusqu'à Morschach; depuis lors il ne s'est rien passé sur ce point.

Aujourd'hui ou demain une division viendra renforcer Lecourbe.

Du 8, au soir. Le général Massena a passé dans cette ville aujourd'hui; il va se mettre à la tête de la division Lecourbe et de celle qui arrivera aujourd'hui encore ou demain, attaquer l'ennemi et le battre.

On dit que c'est Suwarow qui commande la colonne ennemie dans le Waldstatten.

Arau, le 7 vendemiaire,

Il doit y avoir eu hier une affaire à Andelfingen à l'avantage des français. L'ennemi a, dit-on, perdu 6000 hommes, dont 4060 prisonniers.

L'hôpital de cette ville est rempli de blessés; la plupart sont russes.

On ne se fait aucune idée de l'ignorance, de la stupidité et du fanatisme de ces gens-là. Ils croyent fermement qu'arrivés en France ils seront guillotinés ou fusillés. J'ai parlé à des officiers qui étaient eux-mêmes dans cette ferme persuasion, mais auxquels je suis parvenu à faire comprendre que si on voulait les tuer, on n'aurait pas attendu jusqu'à présent.

Quelque peu communicatifs qu'il soient pour la plupart, j'ai pu apprendre que le général Kimsky-Korraskou, qui commandait en chef l'armée russe en Helvétie, a pu à peine s'échapper de Zurich; il y était encore quelques heures avant l'entrée des français. Aussi n'a-t-il pu sauver que sa personne. Tous ses bagages, ses équipages, son trésor sont tombés entre les mains des français. Il n'y avait pas plus de vingt et quelques mille russes en Suisse.

Le corps de Condé, fort de 10 à 12,000 hommes, était à Schaffhouse le 3 vendemiaire. Les officiers attribuent leur défaite à l'ignorance de leurs généraux. Plusieurs se plaignaient sur-tout de l'ineptie de Korsakow, et paraissaient se consoler de l'idée qu'il pourrait bien aller en Sibérie.

Un officier de l'état-major russe qui revenait d'Augsbourg, porteur d'une somme de 300,000 florins, et qui ignorait la défaite de son armée, est tombé entre les mains des français.

Berne, le 9 vendemiaire.

Toutes les lettres qu'on reçoit de Zurich contiennent le tableau affreux des excès commis par les russes. Mais on fait le plus grand éloge des soins que Massena s'est donné pour empêcher le pillage. Il a envoyé des sauve-gardes à toutes les maisons isolées des faubourgs; lui-même parcourait les rues pour empêcher le pillage; il s'est acquis la reconnaissance publique. Sa conduite est d'aurant plus noble que la ville de Zurich a montré de très-mauvaises dispositions lorsque les français furent obligés de l'évacuer. On y attendait alors l'ennemi avec impatience; il est probable qu'àpreseut l'esprit a changé.

L'ex-avoyer Steiger s'est sauvé de Zurich quelques heures avant la prise de cette ville.

On écrit du Vallais, le 5 vendemiaire, que le général Turreau a quitté les vallées d'Aoste et de Domodossola, et qu'il est rentré en Vallais.

Le 5, le général Suwarow se trouvait à Altorf, à trois lieues du lac de Lucerne. Le 7, le général Lecourbe est rentré dans ce bourg. Massena doit l'avoir suivi de près. L'ennemi a 7 mille hommes sur ce point; les français y ont quatre divisions. On s'attend aux plus grands événemens.

Notre corps législatif a décrété que le général Massena et l'armée française n'ont pas cessé de bien mériter de l'Helvétie.

Un second décret porte que la légion helvétique a bien mérité de la patrie.

Le télégraphe vient d'annoncer aujourd'hui 15, à Paris, que Suwarow a été battu par l'armée française, qui lui a fait 10,000 prisonniers.

LIVRES DIVERS.

Du Système suivi par le directoire exécutif, relativement à la république cisalpine; et quelques détails sur les derniers événemens qui ont eu lieu dans cette république. Avec cette épigraphe:

Visu carentem magna pars veri latet.
Sen. in Œdip.

Par le citoyen Ed. Bignon, ex-secrétaire de légation en Helvétie, et près la République cisalpine. Brochure in-80 de 75 pages. Prix, 1 fr. 20 cent., et 1 fr. 50 cent., par la poste, franc de port.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

Coup-d'œil sur l'intérieur de la république française, ou Esquisse des principes d'une révolution morale. Prix 50 centimes, et 75 centimes franc de port.

A Paris, chez Moutardier, libraire, quai des Augustins; n° 28; Lebour, galerie de bois, n° 229, Palais-Egalité, et chez tous les marchands de nouveautés.

Emilie ou les Caprices, comédie en vers et en trois actes, par le Cousin-Jacques. Prix 1 franc 50 centimes.

A Paris, chez Moutardier, libraire, quai des Augustins, n° 28.

Manuel pratique des hypotheques et des ventes forcées d'immeubles, ou Recueil complet des nouvelles lois sur le régime hypothécaire et sur les expropriations forcées ou ventes judiciaires d'immeubles, avec des analyses, des notes détachées et des modeles de tous les actes qui sont à faire en exécution de ces lois; par F. Falcimagne-Vaillant, homme de loi. Un vol. in-8° grand format. Prix, 2 fr.

A Paris, chez Rondonneau, place du Carrousel; chez Belin, rue Jacques, n° 22; chez Samson, quai des Augustins, n° 66.

Un mois d'hiver d'Alphonse, ou *Campagnes galantes d'un Hussard*, anecdotes françaises; 2 vol. in-12, avec fig. et musique.

A Paris, chez la veuve Galletti et compagnie, imprimeurs, rue et bâtiment des ci-devant Capucines, vis-à-vis la place Vendôme;

Et chez Pigoreau, libraire, place Germain-l'Auxerrois. Prix, 2 francs pour Paris, et 2 fr. 50 cent. pour les départemens.

Mathilde, drame en prose et en cinq actes, par le citoyen Monvel pere, membre de l'institut national des sciences et arts. Représentée pour la premiere fois, au théâtre français de la République, le 9 messidor, an 7. Prix, un franc 50 centimes.

A Paris, chez Hautbout-Dumoulin, libraire, au Palais-Egalité, galerie du théâtre de la Rép.-blique, n°. 23.

Journal typographique et bibliographique, ou recueil consacré à tout ce qui paraît de nouveau en littérature, sciences et arts (3e année).

Cette feuille, qui paraît depuis plus de deux années avec succès, est indispensable aux bibliothécaires, amateurs de livres, instituteurs et libraires. On y trouve la nomenclature de tous les ouvrages qui ont paru depuis plus de deux années.

L'abonnement est de 9 fr. l'année pour Paris, et de 11 fr. pour les départemens. On souscrit chez le cit. Roux, rédacteur, rue du Battoir, n° 3.

On peut se procurer des collections de cet intéressant ouvrage. Prix des deux années, 22 fr., par la poste.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	65	64
— Courant	57 ½	58 ½
Hambourg	188	186
Madrid	8 75	
—— Effectif	. . .	
Cadix	8 75	
—— Effectif	. . .	
Gênes	92. .	
Livourne	. . .	
Bâle	1 ¾ p.	2 ¾ p.
Lausanne		
Milan	.	

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	
Tiers consolidé	7 fr. 60 c.
Bons deux tiers	70 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	78 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	96 fr.
Piastre	5 fr. 21 c.
Quadruple	81 fr. 20 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte; préc. de *Palma*, opéra en 2 actes.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *Médiocre et Rampant*, suiv. de *Nanine*.

Théatre de la Cité. Auj. *Montoni* ou *le Château d'Adolphe*, suiv. de *Paris en miniature*, bleuette en 8 actes.

Théatre du Vaudeville. Auj. la 1ere repr. d'*Young* ou *la Vie*; *Arlequin afficheur*, et *la Danse interrompue*.

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 17. *Septidi, 17 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

Avis aux Souscripteurs.

Les directeurs de la poste, les libraires et les souscripteurs sont prévenus qu'à compter de ce jour, ils doivent adresser directement au citoyen *Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18*, les demandes d'abonnemens de ce journal, ainsi que les lettres, l'argent et les effets relatifs à ces abonnemens. Le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 8 fructidor.

Convaincu, comme on l'est, que la prise de Saint-Jean-d'Acre aurait ouvert aux français le chemin de l'Asie mineure, et mis Constantinople même en danger, l'on craint le retour des mêmes circonsances, surtout d'après la totale défaite de l'armée de Kiosse-Mustapha, pacha, devant Aboukir; et l'on pense sérieusement à mettre Saint-Jean-d'Acre en meilleur état de défense. On y envoie sans cesse une quantité de munitions et de provisions.

Un tartare arrivé hier en courier de la part du consul anglais à Alep, nous apprend que dans cette derniere ville, qui n'est éloignée que de dix-sept journées d'Aboukir, l'on rassemblait des recrues pour renforcer l'armée du grand-visir. Celle-ci ne marchait que très-lentement; elle était encore à trois journées d'Alep. Cependant, c'est pour n'avoir pas reçu des renforts à tems que Kiosse-Mustapha, pacha, a succombé. Il avait demandé 12,000 hommes de troupes d'élite: on n'a jamais pu lui fournir ce nombre complet. Son armée ne consistait pour la plupart qu'en volontaires peu disciplinés. Enfin, le 2 fructidor on a fait partir d'ici sept chaloupes canonnieres, chargées de troupes pour l'Egypte.

Le capitan-pacha, de son côté, ne bouge pas des Dardanelles avec sa flotte. Il craint que les flottes française et espagnole, réunies dans la Méditerranée, ne viennent tenter ce passage.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 9 vendemiaire.

Les troupes réglées de Bamberg et de Wurtzbourg se sont réunies à l'armée de l'archiduc Charles; elle sont remplacées, dans l'intérieur, par les habitans des deux diroceses qui ont pris les armes, au maniement desquelles ceux de Bamberg s'exercent tous les jours.

Le prince royal de Dannemarck est couvert de bénédictions par les habitans de ce pays, pour la sage neutralité qu'il a gardée, et le courage qu'il a mis à la faire respecter.

On espere que la Russie levera l'embargo qu'elle a mis sur tous les vaisseaux danois qui se trouvent dans ses ports. Ce qui est d'un heureux augure, c'est que sur 12 bâtimens de cette nation qui avaient été arrêtés dans le port de Riga, neuf sont déjà sortis. Au reste, les vaisseaux russes, qui étaient entrés ou qui entrent dans les ports du Dannemarck, en sortent sans difficulté.

La cour de Vienne amuse Suvarow avec des hochets, tandis qu'en secret elle poursuit ses vues d'aggrandissement, sans s'embarrasser de son allié Paul. L'empereur d'Allemagne vient de donner au feld-maréchal russe le grand-ordre de Marie-Thérese.

Plusieurs des petits princes et comtes d'Empire ne prennent point part à la levée en masse. La compagnie des arquebusiers de notre ville a voulu faire mieux qu'eux; elle a offert à nos magistrats de se joindre à cette levée; mais leur proposition n'a point été acceptée. Ne veut-on que différer, ou veut-on sincérement rester neutre? c'est ce que le tems nous apprendra.

ESPAGNE.

Madrid, le 4e jour complémentaire.

On parle beaucoup ici du *traité de paix, commerce, pêche et navigation* conclu entre leurs majestés catholique et marocaine, à Mequinez le 11 germinal dernier. On le regarde comme un pas fait vers la civilisation de l'Afrique. Les principes sacrés du droit des gens ont passé des livres de philosophie jusqu'aux cabinets barbaresques, et commencent à régler leur conduite.

La différence des préjugés religieux des peuples divers est déjà un obstacle moins puissant à leur rapprochement réciproque, et ces mêmes musulmans qui n'offraient jadis aux infideles que l'alternative du glaive ou de l'esclavage, ne parlent aujourd'hui que d'amitié, de bonne intelligence et d'harmonie envers des puissances chrétiennes. Enfin, un empereur de Maroc écrit et signe qu'il fait des vœux pour que le nom odieux d'esclavage soit effacé de la mémoire des hommes. (Art. 13.)

Ce traité regle quatre objets différens:

1° Les conditions auxquelles la paix continuera d'exister entre les deux puissances;

2° Les réglemens relatifs au commerce réciproque;

3° La navigation;

4° La pêche.

Nous ne nous arrêterons pas sur ces deux derniers objets: la pêche est permise aux espagnols et insulaires des Canaries, sur les mers au Nord de Sainte-Croix de Barbarie.

L'article 19 est un pas vers l'abolition de la course, sorte de piraterie autorisée et encouragée par les peuples policés de l'Europe, et que nul droit de la guerre ne saurait légitimer. Les matelots et effets marocains pris sur des vaisseaux en guerre avec l'Espagne, seront rendus sans rançon par les espagnols et réciproquement. De même les bâtimens et effets marocains, capturés par une puissance en guerre avec Maroc, ne pourront être vendus dans les ports d'Espagne; cette condition est également réciproque.

Enfin les esclaves chrétiens, de quelque nation qu'ils soient, qui, s'étant soustraits à leur captivité, seront venus trouver un asyle à bord des bâtimens espagnols, ou dans les forts et places que S. M. C. entretient sur la côte d'Afrique, ne pourront être réclamés par leurs maîtres.

Les articles 26 jusqu'au 35e reglent les droits de douanes, etc.

L'article 30 contient une disposition remarquable: la compagnie des cinq jurandes de Madrid (cinco gremios) continuera de jouir du privilege exclusif d'extraire des blés de Maroc par le port de Darbeyda.

Un article établit que dans le cas d'une rupture entre les deux puissances contractantes, les prisonniers ne seront point regardés comme esclaves; mais qu'ils seront échangés comme ceux des nations européanes entr'elles.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 9 vendemiaire.

Les débris des armées russe et autrichienne ont repassé le Rhin à Dusenhoffen et à Eglisau, et se sont retirés dans la Souabe, après avoir rompu les ponts. Les français occupent Vinterthur, Frauenfeld, Saint-Gall, Constance, Reineck, les cantons de Zurich, de Schaffhouse (la ville exceptée, attendu qu'elle est située sur la rive droite), la Turgovie et le Sentis.

Dans le district de Stantz, les habitans font le service avec les français.

Madame Wickam, épouse de l'ambassadeur anglais, a été prise à Zurich, ainsi que les femmes des généraux russes.

Les armes des russes sont extrêmement grosses et pesantes, ce qui ne contribue pas peu à augmenter la lenteur naturelle de leurs mouvemens. On a tiré sur eux à demi portée de fusil; aussi ont-ils fait une perte considérable, sur-tout les cosaques auxquels on n'a pas fait de prisonniers, comme ils sont dans l'usage de n'en point faire eux-mêmes. Toutes les fois que les russes entendaient nos troupes faire une décharge sur eux, ils poussaient des cris et des hurlemens effroyables. De tel côté qu'on se tournât, le jour de la bataille de Zurich, on ne voyait que des cadavres, on ne pouvait marcher que sur des cadavres. Les émigrés qui étaient dans le camp aux environs de cette ville, se sont assez bien défendus dans le commencement de l'action; mais, quoique ce fussent d'anciens français, il a fallu bientôt céder aux troupes républicaines.

Nous avons eu peu de soldats tués, mais beaucoup de blessés, cependant dans une proportion bien inférieure à celle de l'ennemi.

C'est hors de Zurich que Lavater fut blessé; les camps des russes autour de cette ville avaient été emportés à la bayonnette par les républicains, et les premiers s'étaient refugiés dans Zurich. Ils voulurent faire une sortie, et Lavater voulut aussi en faire une pour être témoin de leur valeur; mais les français ayant repoussé les russes, entrerent pêle-mêle avec eux dans la ville. On se batiit dans les rues; Lavater qui était revenu à toutes jambes, se trouva au milieu des combattans, et reçut une balle de la part même de ses amis; car on reconnut que cette balle était de calibre russe.

Le général Klein, à la tête de la cavalerie française, s'est particuliérement distingué dans cette bataille.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendemiaire.

Séance du parlement, du 2 vendemiaire.

Après que le roi s'est retiré, et que les membres des communes sont rentrés dans le lieu de leur assemblée, le marquis de Buckingham, dans la chambre des pairs, se leve pour voter l'adresse de remerciment à sa majesté.

Le noble lord profite de cette circonstance pour donner un libre essor aux sentimens de reconnaissance dont il est pénétré pour le roi, pour ses ministres, et pour ses généraux; il rappele avec enthousiasme les nombreux triomphes des anglais en Europe, en Syrie et dans l'Inde; il parle de l'énergie des puissans alliés de l'Angleterre, et vante l'importance des services qu'ils rendent à l'Europe, en la préservant de la contagion des principes français.

Pour mettre la derniere main à une œuvre aussi salutaire et aussi grande, dit le noble lord, il faut faire un dernier effort, et donner au gouvernement le pouvoir d'employer à l'armée active les soldats qui composent aujourd'hui la milice. De tout tems les milices d'Angleterre furent destinées à la défense du pays. La guerre que nous avons à soutenir contre les français, est une véritable guerre de défense; l'Angleterre et l'Europe ne seront en sureté que quand les révolutionnaires français seront réduits à l'impuissance d'agir.

Une autre mesure non moins importante, continue le noble lord, est l'union législative de l'Irlande. J'ai visité plusieurs fois cette contrée; j'y ai été témoin de la premiere impression qu'a produite sur les esprits l'annonce d'une union. Les irlandais prévenus contre le gouvernement anglais, n'avaient vu d'abord dans cette mesure qu'un moyen d'oppression; la fierté nationale se soulevait contre un joug qu'on regardait comme un opprobre et une calamité; mais aujourd'hui le peuple est éclairé, il reconnait que ses seuls ennemis sont ceux qui lui vantent sans cesse son indépendance pour l'assujettir plus sûrement à une domination étrangere. Il reconnaît que le gouvernement n'a que des intentions vraiment paternelles; que s'il propose cette union, c'est pour resserrer davantage les deux nations, et assurer mieux la gloire et la prospérité commune, et non pour les dominer l'une par l'autre. Le noble lord finit en votant une adresse de remerciment au roi.

Lord Amherst, qui lui succede, parle dans le même sens. Un de nos anciens alliés (le roi de Naples) est rétabli sur son trône; le Piémont est délivré du joug des français; l'Italie a recouvré sa liberté; les premiers pas de notre armée en Batavie ont été signalés par des victoires; l'Europe entiere a les yeux fixés sur l'Angleterre et attend d'elle son salut. C'est l'Angleterre qui a formé cette coalition puissante dont les effets ont été déjà si avantageux. Cette coalition est l'ouvrage de la sagesse de nos ministres. Rien n'est plus ridicule que de prétendre, comme on l'a fait, que l'Angleterre ne devait point s'engager dans des alliances continentales. Que serait devenue l'Angleterre et l'Europe sans notre alliance avec les puissances les plus respectables du continent.

Lord Romney prétend qu'on ne doit pas considérer la milice supplémentaire comme l'ancienne. Celle-ci est née avec la constitution, l'autre est une production de la guerre présente; il diffère donc en ce point du marquis de Buckingham; il est, sur tous les autres, parfaitement d'accord avec lui.

Le lord chancelier lit l'adresse.

Elle est adoptée à l'unanimité.

Lord Grenville demande qu'on communique au parlement un extrait de la correspondance entre le gouverneur général des Indes, la compagnie des Indes-Orientales et le comité secret, depuis l'arrivée du lord Mornington dans l'Inde, jusqu'à celle des dernieres dépêches à Londres.

La motion est adoptée.

M. Shawe Lefebvre, dans la chambre des communes, vote l'adresse de remerciment.

Le colonel Elford et M. Jolliffe appuient la motion.

L'orateur lit l'adresse.

Elle est adoptée à l'unanimité.

CHAMBRE DES PAIRS.

Séance du 26 septembre (4 vendemiaire).

M. Owen, de la compagnie des Indes orientales, apporte les papiers relatifs à la guerre contre Tippoo-Saïb, et les dépose sur le bureau.

Lord Grenville apporte la copie d'un traité provisoire entre sa majesté britannique et l'empereur de Russie, conclu au mois de décembre 1798 (nivôse an 7), et celle d'un autre traité défensif entre sa majesté et le roi des Deux-Siciles, du mois de juin dernier (prairial), que sa seigneurie présente à la chambre par ordre du roi.

Lord Grenville propose ensuite des remercîmens pour la personne à laquelle l'Angleterre doit ses triomphes et la fin de la guerre dans l'Inde.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 26 septembre (4 vendemiaire).

Après que l'orateur a rendu compte à la chambre de la réponse gracieuse de sa majesté à l'adresse de remerciment que la chambre lui a présentée, M. Dundas se leve et vote des remercîmens de la chambre des communes aux officiers de terre et de mer, qui ont rendu des services si éclatans à leur patrie, dans les grands événemens qui viennent d'avoir lieu.

Je ne borne pas, dit M. Dundas, l'expression de notre reconnaissance à ceux qui se sont distingués sur les côtes de la Hollande, je l'étends à la personne de sir Sidney Smith et de ses braves compagnons qui ont triomphé avec lui dans la Syrie...

L'honorable membre appelle ensuite l'attention de la chambre sur la conduite pleine d'intelligence de l'amiral Mitchell.

Trois jours après que la flotte est sortie de Déal, les vents deviennent contraires, des tempêtes s'élèvent, et pendant douze jours il faut combattre contre les élémens déchaînés.

L'amiral Mitchell leur oppose son énergie, son habileté, sa constance, et par des efforts qu'il est impossible de décrire, parvient à tenir réunis les vaisseaux que les vents semblaient vouloir disperser, et les conduit sains et saufs au lieu de leur destination.

Quant aux forces de terre, elles ont partagé aussi les périls et la gloire de cette expédition. Quand l'armement mit à la voile, l'opinion générale lui donnait la Hollande pour destination; mais le point de l'attaque était ignoré; néanmoins le but de ce secret, qui était de surprendre les français, fut manqué. Notre armée trouva l'ennemi disposé à lui résister, mais l'intrépidité de nos anglais triompha de tous les obstacles. Les forts du Helder furent emportés.

Notre flotte pendant ce tems arrachait au joug des français, la flotte hollandaise, tombée toute entiere en notre pouvoir, cette flotte que nous n'avions pu tenir en échec depuis quelques années, qu'en déployant une force imposante et très-dispendieuse.

Je demande que la chambre adresse des remercîmens au lieutenant-général Abercrombie, pour la bonne conduite qu'il a tenue, et l'habileté qu'il a déployée dans le Helder.

Au lieutenant-général sir William Pulteney, aux généraux d'Oyley et sir Coote, et à tous les officiers de l'état-major.

Aux officiers qui ont servi volontairement et aux armateurs qui ont pris part à cette expédition.

A l'amiral Mitchell, pour l'habileté et la constance qu'il a déployée.

Aux officiers de marine et à tous les équipages.

M. Dundas entreprend ensuite l'éloge de sir Sidney Smith, et confesse qu'il ne trouve pas d'expressions assez fortes, pour peindre son admiration et sa reconnaissance. Il termine cet éloge en votant des remercîmens à sir Sidney Smith, et à sa brave armée.

M. Owen apporte et remet sur le bureau les papiers relatifs à la guerre de l'Inde.

M. Dundas se leve de nouveau et propose un bill pour autoriser sa majesté à faire usage des services volontaires de la milice, pour assurer nos succès militaires, et nous en procurer de plus grands encore. La nature de ce bill doit être parfaitement connue ? Quant à son principe, il n'est pas nouveau, la mesure a pour objet, non d'affaiblir les forces du pays, mais d'en employer une plus grande partie, non-seulement à la défense intérieure, mais encore dans les expéditions au-dehors.

On a dit que le gouvernement avait été téméraire et trop précipité en adoptant une mesure que l'on suppose devoir produire l'affaiblissement de nos forces nationales; pour moi, je ne comprends pas comment on peut dire qu'employer nos forces hors du cercle de notre île, c'est les affaiblir. Je pense au contraire qu'en portant la guerre au-dehors, nous donnons à nos soldats une énergie qu'ils auraient pu perdre dans l'inaction en restant dans leurs maisons. Est-ce porter atteinte à notre sûreté intérieure que d'aller combattre les ennemis étrangers qui nous menacent jusques dans nos foyers ?

Lorsque je proposai ce bill dans la derniere session, je ne fis pas difficulté d'avouer que l'intention du gouvernement était d'employer contre la Hollande la milice qui offrirait volontairement ses services. Loin d'en faire un mystere, je montrai que les intérêts particuliers de l'Angleterre, et ses anciens rapports avec la Hollande, demandant qu'on s'efforçât de l'arracher au joug sous lequel elle gémissait, il fallait que nous coopérassions à cette œuvre, par le concours immédiat de nos soldats, sans en laisser toute la gloire à nos alliés. Je ne désignai pas alors, il est vrai, les points sur lesquels nos forces seraient employées, mais je n'hésiterai pas à dire que si le projet des alliés était de délivrer la Hollande, l'intérêt de l'Angleterre exigeait qu'on fit une expédition entre le Texel et la Méditerranée.

Je suis si éloigné, continue l'honorable membre, de vouloir diminuer les forces de ce royaume, que je ne demande qu'à les mettre en état d'agir par-tout où la sagesse du conseil de sa majesté le jugera convenable. Il n'y a pas un individu dans la chambre, dans l'Angleterre, qui puisse desirer l'affaiblissement du corps si respectable de la milice. Cette force, établie depuis longtems, a toujours été reconnue très-utile. Personne ne révere ce corps plus que moi.

Quand a-t-on jugé nécessaire de lever cette force, connue sous le nom de *milice supplémentaire* ? C'est dans un moment où les forces de ce royaume, considérées relativement aux opérations offensives et défensives dont elles se trouvaient chargées, étaient évidemment médiocres en comparaison de ce qu'elles sont aujourd'hui; c'était dans un tems où nous étions menacés d'une invasion de la part de nos vieux et opiniâtres ennemis. Mais depuis quelque tems le besoin d'une force défensive est devenu moins grand, sur-tout depuis les succès sur terre et sur mer des armes de sa majesté, et depuis que le peuple anglais a déployé la plus grande énergie pour la défense de son roi, de sa constitution, de sa religion et de ses lois. C'est à ce zele, à cette loyauté qui pénétra dans toutes les classes de la société, que fut due la création d'une force dont on peut supposer que l'objet immédiat fut la protection et la défense de la capitale de l'empire britannique.

Dans les circonstances où nous nous trouvons, après avoir considéré, d'un côté, notre situation présente et la tranquillité intérieure dont nous jouissons; de l'autre, les succés inouis qu'ont obtenus déjà les armes de sa majesté, et ceux qu'on est encore en droit d'attendre; je demande à proposer un bill pour réduire la milice, et pouvoir, au moyen de cette réduction, en employer la partie qui en sera retranchée, à un service plus étendu que celui dont elle était chargée. Je répete que mon intention n'est pas de diminuer ou d'affaiblir cette force que nos ancêtres ont regardée comme un des plus forts boulevards constitutionnels de notre gloire nationale, mais de la rendre plus utile, en autorisant sa majesté à accepter les services d'un certain nombre de volontaires qui seront ajoutés à ceux qui servent déjà.

Demain, le discours de M. Tierney.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulon, le 8 vendemiaire.

Les nouvelles que nous recevons de la Corse, nous apprennent que les corsaires font entrer beaucoup de prises dans les ports de cette île. L'un d'eux a envoyé dernièrement à Ajaccio un bâtiment sarde, qu'il avait pris dans la traversée de Livourne à Cagliari, et sur lequel se trouvaient plusieurs piémontais, et l'un des plus acharnés ennemis des français; le comte Cerutti, ministre du roi, tandis que celui-ci était encore à Turin. On croit qu'il était chargé d'une mission de Suwarow, et du gouvernement établi par l'ennemi dans cette ville. Au reste, ce prisonnier est maintenant dans la citadelle d'Ajaccio.

L'ex-duc de Monferrat, frere du roi de Sardaigne, n'ayant pu réussir dans la fatigante mission dont il s'était chargé, de rétablir les droits féodaux que les sardes veulent absolument voir abolis, est mort à Sassari.

On nous écrit de Marseille qu'on vient de retenir trois cents napolitains réfugiés pour les envoyer maintenir l'ordre à Géminos et communes environnantes.

Il est étonnant qu'on se serve d'étrangers pour faire la police chez nous.

Strasbourg, le 12 vendemiaire.

La levée en masse de l'électorat de Mayence a débloqué Cassel et s'est retirée sur Francfort; les autrichiens eux-mêmes ont quitté les environs de Manheim, et ont repassé le Mein. Un corps de troupes françaises a franchi le Rhin à Mayence, et a occupé Wisbaden et le Rhingau; les français ont pris dans ce pays et envoyé à Mayence une grande partie de vins appartenant à l'archevêque de Mayence et à l'évêque de Fulde.

Quoique l'ennemi ne paraisse point dans l'intention de rien entreprendre contre le fort de Kehl, on vient d'en augmenter la garnison de quelques bataillons d'infanterie et d'un régiment de dragons.

On écrit de Bâle qu'on a la nouvelle certaine que les russes ont passé le Rhin près de Schaffhouse, et les autrichiens près de Constance où les français sont entrés. Une partie des troupes qui étaient à Bâle se portent vers Riechen et Lorrach, dans la haute Suisse.

Le 8, il a passé à Bâle 800 prisonniers russes; le 9, 2,400 russes et 1,500 autrichiens; le 10, 2,000 autres russes et 2,500 autrichiens; on en attend pour aujourd'hui encore 3,000. L'extérieur des russes annonce la misere et la brutalité. La plupart sont pieds nuds et sans chapeau. On s'apperçoit à leur visage qu'ils se sont battus; et qu'ils l'ont été à coups de poing. Parmi les généraux russes prisonniers de guerre, il se trouve un émigré français. Les grenadiers russes, pas plus grands que la majorité des soldats républicains, ne sont distingués que par des bonnets de métal jaune en forme de pain de sucre. Ils fesaient une drôle de mine en passant à Bâle. Il n'y a de beau dans l'armée russe que les hussards blancs, qui sont d'une belle tournure: il y en a à-peu-près 500 parmi les prisonniers. Le reste de leur cavalerie prisonniere de guerre est un grand nombre de cosaques à barbes longues qui vont jusqu'à la ceinture. Le passage de ces prisonniers de guerre a été une fête pour les habitans de Bâle. Ils se sont rangés sur deux rangs jusqu'à Bourg-Libre, aux cris mille fois répétés : *Vive la république !*

Pontorson, le 9 vendemiaire.

Dans une affaire qui a eu lieu aux environs de Villiers, entre les chouans et les républicains, le fameux chef de rébelles, surnommé *la Lunette*, a mordu la poussiere. Les nommés Nicolas Picot, dit *Lamoilland* et *Blanc-d'Amour*, qui avaient figuré dans l'ancienne chouannerie, ont été tués. On a trouvé dans le portefeuille de Lamoilland une lettre par laquelle il se plaignait du peu d'empressement qu'on apportait à lui fournir de l'argent, et de l'état de dénuement de ses soldats qui étaient sans le sou et sans vêtemens.

Paris, le 16 vendemiaire.

Un courier, dépêché par Massena, fait monter le nombre des tués, blessés et prisonniers dans le premier combat, à 25 mille hommes.

— Le brave grenadier qui a fait prisonnier le général russe, Hermann, dînait à la table de Brune avec son prisonnier. Celui-ci l'appellait son ami : « Je ne puis l'être, dit-il, avant la paix entre la république française et votre roi. » Brune lui a offert de l'avancement; il l'a modestement refusé : « Je ne sais ni lire ni écrire, ajouta-t-il; je serais un mauvais officier. Mon pere est labou-

reur : quand la paix viendra, j'irai prendre sa charrue. "

Le général Hermann, charmé de la valeur et de la générosité de ce grenadier qui est blessé, a demandé de l'avoir auprès de lui.

— Moreau est attendu au directoire d'un moment à l'autre.

— On dit que l'institut a adressé une lettre à la société royale de Londres, pour la prier d'intercéder, par la voie de l'ambassadeur anglais, en faveur du citoyen Dolomieu auprès du roi de Naples.

Nous ne doutons pas que la société royale de Londres qui, depuis la révolution, a donné plusieurs preuves d'estime aux savans français, ne s'intéresse fortement pour sauver la vie à l'un d'eux. Le domaine des sciences est aussi étendu que la nature, et ceux qui la cultivent doivent plutôt être considérés comme citoyens du Monde, que comme habitans d'un pays.

— On connaîtra bientôt les motifs qui ont déterminé Bonaparte à sortir de l'Egypte. Ils sont consignés dans le rapport sur la campagne de Syrie, que le directoire livre à l'impression.

Dgezzar-pacha rassemblait dans la Syrie une armée considérable, avec laquelle il se proposait de fondre sur l'Egypte, où il s'était ménagé des intelligences secrettes, et où il était aussi vraisemblable qu'il trouverait de nombreux partisans.

Bonaparte en est instruit; il sent l'importance de prévenir son ennemi. A la tête de 12,000 braves, il est bientôt au-delà de l'isthme de Suez; il s'avance dans la plaine, rencontre Dgezzar, l'attaque et disperse, en une journée, cette armée innombrable. Dgezzar se rallie plus loin; Bonaparte le suit, l'attaque encore et le culbute de nouveau. On ne peut supposer à un général, qui n'a pas moins de sagesse que de génie, l'intention de marcher sur Constantinople avec une poignée de soldats; son objet était donc rempli, et il serait retourné sur-le-champ en Egypte, sans l'indignation dont il s'enflamma contre Dgezzar-Pacha, dont le caractere cruel est développé dans le récit de cette campagne. C'était pour prendre mort ou vif ce féroce musulman qu'il s'arrêta pendant 60 jours devant Saint-Jean-d'Acre, dont il se serait sans doute emparé, si la saison des débarquemens ne l'avait rappelé en Egypte.

— La députation de la Meuse-Inférieure réclame contre la mise en état de siege de la place de Mastricht, et déclare que cette commune se conduit très-bien.

— Sidney Smith a lui-même écrit à Londres qu'il comptait suivre Bonaparte en Egypte, ce qui fait croire qu'il pourrait bien s'être trouvé dans le fort d'Aboukir. Il croyait que Bonaparte périrait en traversant les déserts.

— On dit que Paul I^er^ a ordonné une nouvelle levée de 85 mille hommes dans la partie de la Pologne, échue à sa mere. Chaque propriétaire est obligé de fournir un certain nombre d'hommes, en raison de l'étendue de ses domaines.

— Le ministre de Prusse à Pétersbourg y est mort d'une fluxion de poitrine.

— On mande d'Angers, le 11 vendemiaire : « Nous apprenons à l'instant que les chouans ont été battus complettement à Cossé, entre Laval et Craon, par les troupes de la 6^e^ demi-brigade légere, réunies aux colonnes mobiles de la Mayenne. Les routes de Segré, Saint-Jessune, Louvaires étaient couvertes de voitures chargées de leurs blessés. »

— La régie de l'octroi municipal et de bienfesance tient présentement ses séances rue des Petits-Augustins, faubourg Germain, n° 1272.

— Le citoyen Bréan, horloger au Temple, a fait une pendule décimale, où l'on voit également les heures ordinaires, et qui est remarquable par une idée ingénieuse, pour marquer les cinq jours complémentaires des années communes; et les six des années sextiles.

— M. d'Albini ayant apris que les généraux français avaient déclaré qu'ils feraient fusiller sur l'heure, tous ceux qui seraient pris les armes à la main, sans uniforme, a sur le champ emprunté sur récépissé au directeur du théâtre de Francfort, un uniforme de général dont il est maintenant affublé.

— L'administration centrale du département des Alpes-Maritimes a pris, le 5 de ce mois, un arrêté qui ordonne l'envoi des diverses colonnes de la force armée, sous la direction de différens commissaires, pour marcher à la poursuite des barbets; former dans les communes les listes des absens; s'assurer du départ des conscrits; prendre leurs peres et meres pour otages, faute de les représenter, et de justifier de leur réunion à leurs drapeaux; activer les visites domiciliaires et l'arrestation des embaucheurs, brigands, émigrés rentrés, etc.

Recueil et parallèle des édifices de tout genre, anciens et modernes; remarquables par leur beauté, par leur grandeur, ou par leur singularité, *dessinés sur une même échelle.* Par J. N. L. Durand, professeur d'architecture à l'école polytechnique.

Cet ouvrage sera composé de douze cahiers de six planches *in-folio.*

Le 1^er^ contiendra les temples égyptiens, grecs et romains, ceux de Balbek et de Palmyre.

Le 2^e^, les mosquées, les pagodes, les églises gothiques, et les dômes les plus célebres.

Le 3^e^, les places publiques, les *forum*, les marchés, les halles, les bazards, les maisons de ville, les basiliques, les palestres, les écoles, les portiques et les bourses.

Le 4^e^, les tombeaux égyptiens, grecs, indiens, turcs, persans et romains; les arcs de triomphe, les ponts, les aqueducs, etc.

Le 5^e^, les ports, les phares, les tours, les citernes, les puits, et les châteaux d'eau; les casernes, les arsenaux, les prisons, les hôpitaux, les lazarets, les caravanserais et les cimetieres.

Le 6^e^, les thermes, les nymphées, les cryptoportiques et les bains.

Le 7^e^, les théâtres antiques et modernes, les amphithéâtres, les naumachies et les cirques.

Les 8^e^, 9^e^ et 10^e^, les maisons, châteaux et palais anciens et modernes.

Les 11^e^ et 12^e^, tous les détails qui concernent ces édifices, et qui méritent d'être connus; ils seront développés en grand et sur une même échelle de modele.

Ces cahiers paraîtront de mois en mois, à compter du 1^er^ vendemiaire prochain. Prix 12 fr. par cahier.

A Paris, chez l'auteur, à l'école polytechnique.

Cet ouvrage, que l'on peut ranger dans la classe de ceux qui nous manquent, sera d'une grande utilité pour les jeunes artistes qui se livrent à l'architecture, et très-précieux pour ceux qui sentent l'importance des arts, et leur influence sur la prospérité d'un grand empire. Ils y trouveront réunis sur une même échelle une foule de monumens curieux disséminés dans plus de 300 volumes in-folio, que l'on ne peut se procurer qu'avec peine, et dont l'acquisition est très-dispendieuse.

Nous devons cette collection aux soins d'un artiste distingué, dont les leçons à l'école polytechnique, prouvent ses connaissances dans un art qu'il a long-tems médité avec le citoyen Boullée.

Ce recueil sera suivi de quelques observations générales, succintes, sur chaque genre d'édifice, et sur les monumens qui l'exigeront.

Six planches de cette intéressante collection sont exposées au salon des arts dans la galerie d'Apollon.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 16 VENDEMIAIRE.

N.... organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur les secours à accorder aux malheureux habitans de Saint-Claude, victimes de l'incendie affreux qui a dévoré cette ville. Le dommage est incalculable. Cependant, les rapports les moins exagérés le portent à 8 millions; trois cents vingt maisons ont été la proie des flammes. Des secours prompts et considérables seraient bien nécessaires; mais l'état actuel du trésor public ne permet pas ici de faire ce que la justice nationale et l'humanité ordonneraient. La commission propose un secours provisoire de 350,000 francs, et présente un projet de résolution tendant à mettre cette somme à la dispostion du ministre de l'intérieur.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement à 24 heures après la distribution.

Boullay-Paty, au nom de la commission de marine, présente la rédaction de la proposition de Grandmaison, relativement à la fixation de l'âge prescrit par la loi du 3 brumaire, pour les examens des aspirans de la marine. Il propose d'y déclarer admissibles, quel que soit leur age, un an après leur retour en France, ceux qui ont été retenus en croisiere, en voyage de long cours, ou dans les prisons d'Angleterre.

La rédaction est adoptée.

La discussion s'établit sur le projet de Saint-Florent, relatif à la répartition des contributions fonciere, mobiliaire, somptuaire et personnelle de l'an 8.

Voici l'analyse de son rapport :

Citoyens représentans, dit-il, la loi du 17 fructidor dernier fixe la somme des contributions directes. La contribution fonciere est portée à 210 millions.

La contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire est déterminée à 40 millions.

Ces deux contributions avaient été fixées pour l'an 7, la premiere à 210 millions, la seconde à 30 millions.

L'une et l'autre avaient été renforcées d'un décime par franc, à titre de subvention de guerre.

Ainsi la contribution fonciere se perçoit pour l'an 7, en principal, sur le pied de 231 millions;

Et la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire, sur celui de 33 millions.

Somme totale pour les deux contributions fonciere, et personnelle-mobiliaire.... 264 millions en l'an 7.

Au premier aperçu les deux contributions paraîtront diminuées de 14 millions; mais il faut considérer que l'impôt mobilier, levé par retenue sur les fonctionnaires publics en l'an 7, et qui entrait dans la contribution mobiliaire de l'an 7, est maintenant en dehors, et qu'aux termes de la loi du 1^er^ thermidor dernier, qui opere une réduction sur tous les traitemens, les deux contributions directes basées sur les élémens de l'an 7, loin d'être diminuées pour l'an 8, sont réellement augmentées.

Votre commission des contributions directes s'est proposé pour but de hâter la mise en recouvrement, d'épargner au peuple les frais d'un remaniement général des rôles, de donner au trésor public des ressources plus promptes, dont la salutaire activité empêche les emprunts onéreux, et préserve les citoyens de contributions nouvelles.

Elle a aussi médité les moyens de réparer, quoique trop faiblement à son gré, des inégalités restées dans la répartition de la contribution personnelle et mobiliere de l'an 7.

Jugez, représentans du peuple, de quelle ingratitude était ce travail. Prenez, par la pensée, un peu de part aux difficultés dont un pareil ouvrage est hérissé.

C'est lorsqu'il y a une somme de dégrévement sur la masse totale des contributions, qu'il est facile de perfectionner la répartition proportionnelle, et de s'acheminer vers un meilleur ordre de choses, auquel le législateur doit tendre sans cesse, et d'où résulteraient des avantages incalculables pour l'état.

Ce résultat qu'il faut obtenir, en profitant avec adresse et avec ménagement du mouvement périodique des contributions, ce résultat semble se reculer dans le lointain, lorsqu'au lieu de diminution on n'a que de l'augmentation à disséminer.

En effet, dans ce dernier état de choses, tout est résistance. Vous trouverez tous les départemens en réclamations. Les plus vives, les plus fortement appuyées, sont-elles toujours les plus fondées? l'évidence est souvent pour la négative; et l'expérience assez constante, qui nous prouve que le riche se soustrait proportionnellement plus aux charges publiques que le pauvre, est applicable aux contrées comme aux individus.

Essaiera-t-on de prouver mathématiquement et sans réplique ces orageuses vérités? Où sont les élémens des preuves exactes? Depuis que la France a des ministres des finances, elle a eu peu de ministres des contributions. Peu se sont appliqués à recueillir et à nous transmettre le cahier de statistique, qu'il serait bon que chaque législateur et chacun des administrateurs généraux eût à sa disposition.

Le conseil a réclamé par un message l'exécution d'une loi tendant à ce but. Le directoire vous a répondu qu'il était dans l'impuissance d'y satisfaire, puisque les administrations centrales, ou n'ont pas pu, ou ont retardé de fournir les renseignemens qui ont été demandés.

Nous avons vérifié au ministere des finances que quelques départemens seulement ont fait passer une partie de leurs notes. Les indices partiels qu'ils ont transmis, ne donnent que quelques faibles lumieres sur le perfectionnement de cette contribution, et sur la connaissance féconde de ces diverses parties de matieres imposables.

D'après ce que nous venons de vous exposer, vous pressentez que votre commission a fait peu de changemens dans les bases de la répartition opérée en l'an 7, répartition qui fut mûrie par six mois de méditations et d'études, sur les mémoires des administrations, et d'après les conférences des députations.

Nous avons fait l'épreuve qu'il est presque impossible d'opérer un mouvement dans la répartition de la contribution fonciere, dont les élémens de répartition sont encore trop incertains, et dont la somme reste la même.

Nous avons affirmé dans notre intime conviction qu'un mouvement n'est facile qu'autant qu'il y a du dégrévement sur la masse totale.

Des réductions imperceptibles nous ont définitivement paru ridicules. Elles étaient au-dessous du vœu de la représentation nationale; elles étaient inférieures à l'attente des départemens; elles n'eussent opéré de toute part que des mécontentemens et des changemens de rôles plus dispendieux que profitables aux départemens auxquels nous eussions manifesté l'impuissante prétention d'accorder quelque chose.

D'ailleurs vous avez chargé votre commission des finances de s'occuper du projet de supprimer les payeurs-généraux, l'agence des contributions, les préposés particuliers, et de substituer au système de recettes existant, celui des abonnemens qui assurera le versement des deniers publics à jour fixe. Pour que le système des abonnemens ne s'écroule pas dès son commencement, il faut que les rôles soient promptement à la disposition des adjudicataires, et ils n'y seraient pas promptement si des changemens dans la répartition générale paralysaient la confection des rôles.

Votre commission a donc abandonné le projet de faire un mouvement dans la répartition de la contribution fonciere.

Elle se borne à solliciter de votre justice une forte réduction sur la contribution fonciere de l'an 9. Ce vœu lui paraît juste et moral; il fut fortement manifesté en l'an 7 dans les deux conseils. Il est évident que la contribution fonciere est hors de la proportion des revenus territoriaux. De cette inégalité comparative résulte la baisse des fonds de terre patrimoniaux ou nationaux. La république perd sur la vente de ses propriétés. Peu de citoyens se disposent à s'attacher davantage à la patrie par les liens de la propriété fonciere. L'agriculture en pâtit; l'agriculture souffre, elle qui est la mere nourriere de l'état! l'agriculture tombe dans la détresse et gémit dans l'avilissement: c'est vers elle cependant que nous devons porter les citoyens pour les moraliser, pour les rendre plus utiles et meilleurs : c'est elle qui fait les infatigables soldats, les dociles, les intrépides enfans de la patrie; c'est elle qui apprend à l'homme indépendant à nourrir sa famille du travail de ses bras.

Le bienfait résultant de la suppression des dîmes et des rentes est devenu presque insensible, depuis que la contribution fonciere n'est plus en balance avec les revenus, et que l'homme à argent semble avoir acquis la prétention de faire sentir au citoyen propriétaire sa dépendance.

Représentans du peuple, il faudra que la contribution sur les terres diminue. Cette espérance peut seule donner encore pendant cette année du dévoûment aux cultivateurs, qui sont aussi les défenseurs de la patrie, aux acquéreurs de domaines nationaux, qui sont intimement attachés à son sort; aux contribuables enfin, qui sont son soutien.

Dans cette confiance, votre commission s'est convaincue qu'elle ne pouvait rien changer pour l'an 8, sur la répartition de l'an 7, la somme totale restant la même.

Une loi ouvre aux départemens lézés une carriere nouvelle et facile, celle de *la prise à comparaison* des départemens moins chargés, quoique plus fertiles, ou plus heureusement placés, dont le revenu foncier est plus considérable sur une pareille étendue, ou sur une valeur vénale et identique de propriétés foncieres.

Par cette loi bienfesante, vous avez, représentans du peuple, mis à la disposition des départemens lésés l'instruction contradictoire qui doit précéder vos décisions. Vous faites cesser l'arbitraire qu'il fallait proscrire tôt ou tard. Vous devez donc attendre du zele légitime des administrations les connaissances que la loi provoque.

La réduction de la quotité ne serait qu'un demi-triomphe sur les erreurs passées, si nous ne parvenions pas, avec de la persévérance, à produire enfin le chef-d'œuvre du balancement proportionnel et de la répartition relative aux revenus fonciers de chaque contrée.

L'entreprise d'un cadastre coûteux, incohérent, interminable, nous séduirait d'une fantastique espérance. Le peuple français doit jouir plus promptement de vos travaux; vous, représentans du peuple et contribuables en même-tems, vous devez en recueillir les fruits et la satisfaction.

Le plus court chemin pour y arriver est tracé par la loi du 2 messidor. La voie de la prise à comparaison ouvre cette route. Que toutes les administrations, dont le territoire est surchargé comparativement, suscitent en même-tems les moyens que la loi leur donne. Le peuple attend, vous attendez aussi l'instruction contradictoire qui doit précéder votre immense et solennelle décision.

Enfin, représentans du peuple, si votre commission se voit dans la dure nécessité de ne proposer aucun dégrévement dans la répartition de la contribution fonciere de l'an 8, elle a au moins la consolante espérance de fournir au conseil, dans un rapport qui suivra de près celui-ci, les moyens de se livrer à sa bienfesance, et de rendre justice aux départemens les moins fortunés.

La contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire, est considérablement augmentée, et par le surhaussement de sa masse totale, et par la distraction d'une partie de sa matiere imposable; (la retenue sur les fonctionnaires convertie en réduction); et par la disparution d'une autre partie de sa matiere imposable (le luxe) et par la baisse évidente des ressources mobilieres de toute espece.

Pour en opérer la répartition juste et prompte, nous avons conservé de la loi du 3 nivôse an 7, toutes les dispositions qui ne sont pas abrogées par la loi du 1er thermidor dernier.

Pour conserver les proportions, et pour mettre ces deux contributions en regard l'une de l'autre dans la même distribution, nous avons haussé le taux de la journée de travail, nous le portons au *minimum* de 75 centimes, et au *maximum* de 2 francs; les départemens ont assez de latitude entre ces deux extrêmes. Le moyen terme de cette combinaison nous promet 30 millions au moins de recouvrement en contribution personnelle.

La contribution mobiliere formera, pour l'an 8, un peu plus que le cinquieme de 40 millions : elle sera dans la même proportion qu'en l'an 7.

Cette contribution appartenait principalement aux départemens les plus riches en facultés mobilieres, à ceux où le gouvernement verse plus de fonds pour le salaire des fonctionnaires, pour les approvisionnemens de la marine, et pour la fourniture ou l'entretien des armées. Ces bases nous ont servi de régulateur : elles ont été confirmées par un essai de répartition que nous avons fait sur les bases combinées de la somme de toutes les contributions, de la somme des patentes, et de la population respective des départemens.

Nos travaux ainsi dirigés sur des essais différens, et modérés par la plus sévere réserve, nous ont amenés pour la répartition de la personnelle et de la mobiliere à 38,700,000 francs : restait 1,300,000 francs, pour atteindre les 40 millions décrétés. Nous les avons attribués à la contribution somptuaire, que nous avons évaluée à 200,000 francs de moins qu'en l'an 7, afin d'être plus assurés de ne pas abuser sur ce point le trésor public; ce qui serait errer au préjudice de l'état, et nous abuser nous-mêmes.

Nous laissons à cette contribution de quotité les mêmes taxes qu'en l'an 7; elles furent alors discutées et jugées par le conseil; il n'appartenait point à votre commission de les changer.

Nous l'avons réduite, parce qu'il nous est démontré que les objets de luxe sont moins multipliés qu'ils ne l'étaient en l'an 7, et il ne nous est pas moins démontré que la contribution sur le luxe n'a pas produit 1,500,000 fr. en l'an 7. En effet, lorsqu'elle n'a produit à Paris que 317,568 fr., il est impossible d'admettre que la taxe du luxe dans les autres départemens ait produit quatre fois plus que dans le département de la Seine.

Les projets de résolution que nous allons vous soumettre sont ordonnés ainsi qu'il suit : Deux projets ont lieu sur la contribution fonciere.

Le premier fixe le taux de la contribution au cinquieme des revenus qui y sont soumis : ce taux ne pouvait pas diminuer, la masse restant la même. Ce premier projet détermine la matiere imposable.

Le second a pour objet la répartition par le corps législatif et dans les départemens.

La contribution personnelle, mobiliere et somptuaire qui était, sous la constituante, réduite au titre de mobiliaire, mais que nous distribuons en trois parties distinctes, a aussi deux projets de résolution. Le premier fixe les matieres imposables; le second opere la répartition générale, et dirige les répartitions locales.

Enfin nous terminons par vous proposer un message au directoire exécutif, afin de l'avertir que le tems qui s'est écoulé depuis la loi du 3 nivôse an 7, et le changement de systême dans la contribution des salaires publics, ne nous font pas perdre de vue les utiles renseignemens que cette loi nous promettait.

Puisse notre travail mériter votre approbation, et prouver que si nous n'avons pas opéré dans les répartitions proportionnelles tous les changemens que des tems plus prosperes ameneront sans doute, il faut en attribuer la cause à l'augmentation de la contribution, à la nécessité, à l'urgence des recouvremens, qui nous sont impérieusement démontrées.

Saint-Horent soumet les projets indiqués.

Lecointe-Puyraveau, *Malès*, *Thiebaut*, *Destrem et beaucoup d'autres membres* se livrent à la discussion de ce projet.

Les premiers articles sont adoptés. Le premier maintient la contribution fonciere à 210 millions.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 16, du conseil des anciens, la commission chargée d'examiner la résolution qui punit de mort tout français qui ferait ou accepterait des propositions de paix tendantes à porter atteinte à la constitution ou à l'intégralité du territoire de la république, en a proposé le rejet.

La nouvelle d'hier, relative à Suwarow, ne s'est pas confirmée, et n'avait point été transmise par le télégraphe.

LIVRES DIVERS.

Histoire de Catherine II, impératrice de Russie; par J. Castéra, avec cette épigraphe :

Nihil compositum miraculi causâ, verùm audita scriptaque senioribus tradam. TACIT.

suivie de l'état actuel du commerce, des richesses, des forces, des productions de la Russie.

Trois vol. in-8°, avec treize portraits, gravés par A. Tardieu et autres, comprenant celui du maréchal Suwarow, du prince Ivan, du prince Potemkin et de Catherine II à deux âges; de Pierre III, de Grégoire et d'Alexis Orloff, de Paul Ier, de Poniatowsky, de Lanskoï, et celui de l'auteur; la vue de la forteresse de Schlusselbourg, et deux belles cartes de la Russie et de la Pologne, enluminées, avec ses différens partages.

Prix, 17 fr. brochés, et 21 fr. par la poste, franc de port. En papier vélin ordinaire, 25 fr.; et en beau vélin, 34 fr., non compris le port.

Le même ouvrage, en 4 vol. in-12 de 1700 pages, sur mêmes caracteres de cicéro neuf, sans portraits ni cartes, 9 fr. brochés; et 12 fr. 50 cent. par la poste.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 16 vendemiaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	
Tiers consolidé	8 fr. 25 c.
Bons deux tiers	70 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	77 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Romagnési*, opéra en un acte; *l'Auteur dans son ménage*, opéra en un acte; *l'Amour filial*, opéra en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les Rivaux d'eux-mêmes; les deux Voyageurs*, et *Damoisel et la Bergerette.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *la Lettre; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *Chaulieu à Fontenai.*

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 vendemiaire.

82. 32. 60. 42. 51.

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 18. Octidi, 18 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

Avis aux Souscripteurs.

LES directeurs de la poste, les libraires et les souscripteurs sont prévenus qu'à compter de ce jour, ils doivent adresser directement au citoyen *AGASSE, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18*, les demandes d'abonnemens de ce journal, ainsi que les lettres, l'argent et les effets relatifs à ces abonnemens. Le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendemiaire.

Suite de la séance du 26 septembre (4 vendemiaire).

JE ne prétends pas, dit M. Tierney, m'opposer à la motion de l'honorable membre, qui demande à proposer un bill sur la milice. Personne ne respecte plus que moi ce corps considéré comme force défensive établie par la constitution. Cependant, en réfléchissant sur l'emploi qu'on lui a donné depuis deux ou trois ans, je n'ai pu m'empêcher de reconnaître qu'on l'avait éloigné de l'esprit de son institution. Il semble s'en être écarté lui-même, il y a deux ans, en répondant aux intentions du gouvernement, qui invita la milice à servir comme volontaire en Irlande.

Je ne veux ni approfondir l'utilité ou le danger de cette mesure, ni ravir aux ministres les éloges qu'ils ont mérités, en arrachant l'Irlande à la rébellion dont elle était menacée; mais je soutiens que dès ce moment on a ôté à la milice, qui n'avait été établie que pour la défense intérieure, son caractere constitutionnel. En reconnaissant le principe que la milice peut, dans l'esprit même de la constitution, être employée par le gouvernement à un service hors du royaume, la chambre organisait réellement dans notre pays une force, qui pouvait dans la suite devenir une armée active prête à favoriser les usurpations de la couronne, au lieu de protéger le peuple.

Les officiers de la milice qui ont offert de servir volontairement hors du pays, n'ont fait qu'obéir à un élan de patriotisme. La paix faite, ils retourneront à leur premier service. On le dit, je veux bien le croire, je serais faché de porter la plus petite atteinte à la reconnaissance qu'on doit à la milice, pour le zele qu'elle a déployé. Mais en considérant que, par cette innovation, la milice devient une force à la disposition des ministres qui ont droit de l'employer d'une maniere si éloignée de l'esprit de son institution, elle me porte ombrage, et je sens diminuer mon respect pour elle.

Quant à la mesure qu'on propose aujourd'hui, je serais le premier à y applaudir, si le gouvernement n'avait pas déclaré lui-même que son intention était d'envoyer en Hollande, en France, ou dans les Pays-Bas, les troupes disponibles par la réduction de la milice.

Je conjure la chambre de voir si dans un moment sur-tout où les ministres eux-mêmes annoncent que l'armée ne peut plus se recruter par les voies ordinaires, il ne convient pas de réfléchir sérieusement sur les conséquences d'un systême pour lequel on prodigue le sang anglais dans une guerre continentale. Si les moyens ordinaires de recruter l'armée sont insuffisans, ceux de la payer le sont également, de l'aveu des ministres; car c'est pour cela qu'ils ont proposé un nouveau systême de finances. Loin de moi l'idée de porter le désespoir dans vos cœurs! mais je veux qu'avant de sanctionner la guerre continentale, vous en méditiez les résultats désastreux. Rendons grace à la Providence des succès qu'elle nous a accordés; mais ne nous exposons pas à en perdre les avantages. La fortune nous a-t-elle donc juré une fidélité à toute épreuve?

On dit que le seul moyen de sauver l'Angleterre est d'arracher la Hollande à la domination des français. Moi-même j'avouai hier qu'on avait très-bien fait d'envoyer 10,000 hommes au Helder, et de s'emparer de la flotte hollandaise. Mais quelle est aujourd'hui la situation de la Hollande? elle n'a plus de marine pour nous faire la guerre, pour inquiéter nos colonies, et troubler notre commerce dans les deux Indes. Que reste-t-il maintenant à la Hollande? son sol, ses canaux, ses forts; elle ne peut plus être d'aucune ressource pour la France.

Quel avantage trouverons-nous à faire marcher des troupes contre ce malheureux pays? En obtenant la possession de la Hollande, nous n'aurions fait qu'assurer des tombeaux à nos compatriotes. Je défie les ministres de dire le contraire.

On dira peut-être que notre descente en Hollande sera soutenue par une majorité imposante de ses habitans, et qu'en conséquence une poignée de monde nous suffira pour les délivrer. Si on peut me le prouver, je me tais. Mais quelle preuve pourrait-on me donner à l'appui d'une pareille assertion? Qui osera dire que le peuple hollandais a témoigné le desir de secouer le joug des français? Si les ministres ont là-dessus des renseignemens, pourquoi ne nous les communiquent-ils pas? Leur silence nous donne le droit de douter de la fidélité des rapports qu'ils ont fait circuler, sur-tout quand nous voyons qu'une armée aussi forte attire à elle si peu de hollandais; quand nous voyons que 14 ou 15,000 hommes de nos troupes, sans parler de nos alliés, n'ont pu faire des progrès sensibles dans le pays; quand nous voyons qu'après tant de sang répandu, tant de trésors prodigués, nous sommes précisément au même point où nous étions en commençant. Ce sont des faits qui m'affligent, et qui me laissent peu d'espoir pour les avantages qu'on s'était promis de cette expédition.

Le fardeau dont nous nous chargeons peut-il être comparé aux avantages que nous avons à attendre? c'est ce que doivent considérer avec attention ceux qui donnent leur sanction à la mesure qui vous est proposée; 30,000 hommes ont été envoyés déjà en Hollande, et l'on n'a pas fait encore un pas vers le but principal de l'expédition.

On a prétendu que dans l'affranchissement de la Hollande, l'Angleterre devait jouer un rôle actif; mais n'était-ce pas jouer un rôle actif que de stipendier 45,000 russes, indépendamment de 30,000 que l'Angleterre tenait déjà à sa solde? était-il nécessaire après cela d'envoyer 30,000 anglais se joindre aux russes que nous payons? comment ose-t-on demander au parlement qu'il sanctionne un principe qui met le gouvernement en état d'employer sur le continent, aux dépens de l'Angleterre, une armée de 100,000 hommes?

Si je connaissais mieux l'objet qu'on se propose en continuant la guerre, je pourrais asseoir avec plus d'aisance mon jugement sur son utilité ou ses désavantages. Je crois que ce n'est pas la paix avec la France qu'on veut, mais le renversement du gouvernement français. Maintenant je demande comment, en tuant les hollandais dans la Hollande, on parviendra à renverser le gouvernement en France? (Cette question excite des rires du côté du banc de la trésorerie.)

J'observe, continue M. Tierney, que dans une matiere aussi importante, où il s'agit de la vie d'un si grand nombre d'hommes, un peu moins de gaieté ne mésiérait pas aux membres qui me sont opposés.

Quand même nous serions maîtres de la Hollande, des Pays-Bas, des personnes mêmes des cinq directeurs, je ne vois pas comment nous aurions renversé le gouvernement français? On sait que c'est-là le but que se propose la Russie; elle l'a déclaré ouvertement dans son manifeste contre l'Espagne. Cette déclaration de la Russie est de la plus grande conséquence pour notre pays, vu l'intimité qui regne entre les cabinets de Saint-James et de Pétersbourg.

Mais l'empereur d'Allemagne tient-il le même langage? a-t-il autre chose en vue que son propre aggrandissement? Les ministres pourraient-ils nous dire quelle puissance de l'Europe veut concourir avec l'Angleterre et la Russie à la ruine du gouvernement français? L'Angleterre et la Russie pourront-elles y parvenir avec leurs forces seules? Jettons les yeux sur la Suisse et sur l'Italie. Ces malheureuses contrées n'ont fait que changer de maîtres; elles n'ont point recouvré leur ancienne indépendance. Les possessions du roi de Sardaigne n'ont fait que passer dans d'autres mains. Qu'importe que ce prince soit dépouillé par le directoire ou par un roi!

Au reste, jamais on n'a été plus éloigné du but qu'on annonce. L'éveil est donné à la France; et le gouvernement qui connaît le sort qu'on lui destine, déploie toutes ses ressources pour paralyser les efforts de ses ennemis. Dès l'instant que les discours de l'honorable membre, le chancelier de l'échiquier, ont été publiés, le gouvernement français a déployé une nouvelle vigueur pour rendre ses efforts inutiles.

Quant au principe du bill qui nous occupe, je ne m'y oppose pas; mais comme je ne peux donner ma sanction à l'application des forces qu'on doit se procurer en réduisant la milice, je ne ferai pas difficulté de m'opposer à ce que ce bill passe en loi. Je ne peux consentir à voir les ministres dépeupler mon pays avec leurs croisades continentales. Sacrifier une grande armée à un projet extravagant, n'est-ce pas faire une croisade?

Je me résume, et je dis qu'à considérer isolément le systême d'incorporer la milice dans l'armée de ligne, je n'y trouve aucun inconvénient; mais quant au projet d'envoyer des hommes ainsi incorporés, sur le continent, je manquerais à mon devoir de membre du parlement, si j'y donnais mon consentement. Je sais que tout ce que je pourrai dire sur ce sujet, produira peu d'effet; mais j'éprouve une satisfaction intérieure en protestant contre une mesure que je crois dangereuse et inconstitutionnelle.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Leyde, le 12 vendemiaire.

LE 10 vendemiaire on s'est battu avec l'opiniâtreté et l'acharnement qui semblent faire le caractere particulier de cette guerre. L'ennemi avait reçu des renforts considérables, pendant que nous attendions les nôtres. Tous nos postes ont été attaqués avec vigueur, et défendus avec intrépidité. L'action avait commencé à cinq heures et demie du matin; elle n'a fini qu'à dix heures du soir. Résister pendant quinze heures à un ennemi beaucoup plus nombreux, et lui faire acheter chèrement un avantage qu'il ne doit qu'à la supériorité de ses forces, c'est annoncer assez clairement à l'Angleterre et à ses alliés, que la conquête de la Hollande n'est pas aussi facile qu'ils se l'étaient imaginé. Les forces de la coalition s'épuiseront, pendant que le génie de la liberté qui nous anime renouvellera les nôtres. Quelles que soient les chances particulieres, le résultat de cette lutte n'est pas douteux.

Le quartier-général de notre armée est aujourd'hui à Boverwick, à 4 lieues en arriere d'Alkmaer.

La division du général Daendels, qui formait la droite, n'a point pris part à l'action; l'ennemi ne l'a point inquiété. La division batave du centre a eu à soutenir pendant plusieurs heures une forte canonnade; elle y a parfaitement répondu. C'est sur les français seuls qu'est tombé le choc de l'ennemi.

La perte des anglais est plus considérable que la nôtre. Nous leur avons fait beaucoup de prisonniers, parmi lesquels on distingue aisément les montagnards écossais: ce sont des hommes grands, robustes et braves; ils portent une jupe courte qui s'attache aux hanches, et se termine au-dessus du genou qui resse nud, ainsi que la partie supérieure de la jambe; leurs bonnets ressemblent assez à ceux de nos grenadiers.

Pendant que les anglo-russes attaquaient nos positions dans la Nord-Hollande, les troupes anglaises qui s'étaient embarquées au Helder, avec une partie de leur artillerie, ont effectué leur débarquement au Lemmer, se sont emparés de cette ville, ainsi que des navires, et de quelques bâtimens armés qui se trouvaient dans le port. Ils se sont ensuite avancés dans le pays.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Bonaparte, général en chef, au directoire exécutif. Au camp devant Acre, le 21 floréal, an 7.

Citoyens directeurs,

Je vous ai fait connaître que Achmet Dgezzar, pacha d'Acre, et de Tripoli et de Damas, avait été nommé pacha d'Egypte; qu'il avait réuni un corps d'armée assez considérable, et avait porté son avant-garde à Elarych, menaçant le reste de l'Egypte d'une invasion prochaine; que des bâtimens de transports turcs se réunissaient dans le

port de Macri, menaçant de le porter devant Alexandrie dans la belle saison; que, par les mouvemens qui existaient dans l'Arabie, on devait s'attendre que le nombre des gens d'Yambo, qui avaient passé la Mer Rouge, augmenterait au printems.

Vous avez vu, par ma derniere dépêche, la prise d'Elarych, de Gaza, de Jaffa, la dispersion de l'armée ennemie qui a perdu ses magasins, une partie de ses chameaux, ses outres et ses équipages de campagne.

Il restait encore deux mois avant la saison propre au débarquement; je résolus de poursuivre les débris de l'armée ennemie; et de nourrir pendant deux mois la guerre dans le cœur de la Syrie. Nous nous mimes en marche sur Acre.

Affaire de Kakoun.

Le 25 ventôse, à dix heures du matin, nous apperçûmes au-dela du village de Kakoun l'armée ennemie qui avait pris position sur nos flancs: leur gauche composée des gens de Naplouse (anciens samaritains), était appuyée à un mamelon d'un accès difficile; la cavalerie était formée à droite.

Le général Kléber se porta sur la cavalerie ennemie; le général Lasne attaqua la gauche, le général Murat déploya la cavalerie au centre.

Le général Lasne culbuta l'ennemi, lui tua beaucoup de monde, et le poursuivit deux lieues dans les montagnes.

Le général Kléber, après une légere fusillade, mit en fuite la droite des ennemis, et les poursuivit vivement; ils prirent le chemin d'Acre.

Combat de Kaïssa.

Le 27, à huit heures du soir, nous nous emparâmes de Kaïssa; une escadre anglaise était mouillée dans la rade.

Quatre pieces d'artillerie de siége que j'avais fait embarquer à Alexandrie, sur quatre bâtimens de transport, furent prises à la hauteur de Kaïssa par les anglais.

Plusieurs bateaux chargés de bombes et de vivres échapperent et vinrent mouiller à Kaïssa: les anglais voulurent les enlever; le chef d'escadron Lambert les repoussa, leur blessa ou tua 100 hommes, fit 30 prisonniers, et s'empara d'une grosse chaloupe avec une caronade de trente-six.

Nous n'avions plus à mettre en batterie devant Acre que notre équipage de campagne: nous battîmes en brêche une tour qui était la partie la plus saillante de la ville; la mine manqua, la contrescarpe ne sauta pas. Le citoyen Mailly, adjoint à l'état-major, qui se porta pour reconnaître l'effet de la mine, fut tué.

Vous verrez, par le journal du siége, que les 6, 10, 18 et 26 germinal, l'ennemi fit des sorties vives, où il fut repoussé avec de grandes pertes par le général Vial; que le 12, nos mineurs firent sauter la contrescarpe; mais que la brêche ne se trouva pas praticable.

Le 11, le général Murat prit possession de Saffet, l'ancienne Béthulie. Les habitans montrent l'endroit où Judith tua Holopherne. Le même jour, le général Junot prit possession de Nazareth.

Combat de Nazareth.

Cependant une armée nombreuse s'était mise en marche de Damas; elle passa le Jourdain le 17.

L'avant-garde se battit toute la journée du 19 contre le général Junot, qui avec 500 hommes des deuxieme et neuvieme demi-brigades, l'a mise en déroute, lui a pris cinq drapeaux, et a couvert le champ de bataille de morts; combat célebre et qui fait honneur au sang-froid des français.

Combat de Cana.

Le 20, le général Kléber partit du camp d'Acre; il marcha à l'ennemi, et le rencontra près du village de Cana; il se forma en deux carrés. Après s'être canonné et fusillé une partie de la journée, chacun rentra dans son camp.

Bataille du Mont-Thabor.

Le 22, l'ennemi déborda la droite du général Kléber, et se porta dans la plaine d'Esdecton, pour se joindre aux naplousains.

Le général Kléber se porta entre le Jourdain et l'ennemi, tourna le Mont-Thabor, et marcha toute la nuit, du 26 au 27, pour l'attaquer de nuit.

Il n'arriva en présence de l'ennemi qu'au jour; il forma sa division en bataillon carré. Une nuée d'ennemis l'investit de tous côtés; il essuya toute la journée des charges de cavalerie; toutes furent repoussées avec la plus grande bravoure.

La division Bon était partie, le 25 à midi, du camp d'Acre, et se trouva, le 27, à 9 heures du matin, sur les derrieres de l'ennemi, qui occupait un immense champ de bataille. Jamais nous n'avions vu tant de cavalerie caracoler, charger, se mouvoir dans tous les sens. On ne se montre point; notre cavalerie enleva le camp ennemi qui était à deux lieues du champ de bataille. On prit plus de 400 chameaux et tous les bagages, spécialement ceux des mamelouks.

Les généraux Vial et Rampon, à la tête de leurs troupes formées en bataillons carrés, marcherent dans différentes directions, de maniere à former avec la division Kléber les trois angles d'un triangle équilatéral de 2000 toises de côté: l'ennemi était au centre. Arrivés à la portée du canon, ils se démasquerent; l'épouvante se mit dans les rangs ennemis; en un clin-d'œil cette nuée de cavaliers s'écoula en désordre, et gagna le Jourdain; l'infanterie gagna les hauteurs, la nuit la sauva.

Le lendemain, je fis brûler les villages de Genine, Hourez, Onalm, pour punir les naplousains. Le général Kléber poursuivit les ennemis jusqu'au Jourdain.

Combat de Saffet.

Cependant le général Murat était parti, le 23, du camp, pour faire lever le siege de Saffet, et enlever les magasins de Tabarich: il battit la colonne ennemie, et s'empara de ses bagages. Ainsi, cette armée qui s'était annoncée avec tant de fracas, aussi nombreuse, disaient les gens du pays, que les étoiles du ciel et les sables de la mer, assemblage bizarre de fantassins et de cavaliers de toutes les couleurs et de tous les pays, repassa le Jourdain avec la plus grande précipitation, après avoir laissé une immense quantité de morts sur le champ de bataille. Si l'on juge de son épouvante par la rapidité de sa fuite, jamais il n'y en eut de pareille.

Vous verrez dans le journal du siége d'Acre, les différens travaux qui furent faits de part et d'autre pour le passage du fossé, et pour se loger dans la tour que l'on mina et contre-mina; que plusieurs pieces de 24 étant arrivées, on battit sérieusement la ville en brêche; que les 7, 11 et 13 floréal, l'ennemi fit des sorties, et fut vigoureusement repoussé; que le 19 floréal, l'ennemi reçut un renfort porté sur 30 bâtimens de guerre turcs; qu'il fit le même jour quatre sorties; qu'il remplit nos boyaux de ses cadavres; que nous nous logeâmes, après un assaut extrêmement meurtrier, dans un des points les plus essentiels de la place.

Aujourd'hui nous sommes maîtres des principaux points du rempart. L'ennemi a fait une seconde enceinte ayant pour point d'appui le château de Dgezzar. Il nous restait à cheminer dans la ville; il faudrait ouvrir la tranchée devant chaque maison, et perdre plus de monde que je ne le veux faire; la saison d'ailleurs est trop avancée. Le but que je m'étais proposé se trouve rempli: l'Egypte m'appelle.

Je fais placer une batterie de 24, pour raser le palais de Dgezzar et les principaux monumens de la ville; je fais jeter un millier de bombes, qui, dans un endroit aussi resserré, doivent faire un mal considérable. Ayant réduit Acre en un monceau de pierres, je repasserai le désert prêt à recevoir l'armée européane ou turque, qui, en messidor ou thermidor, voudrait débarquer en Egypte. Je vous enverrai du Caire une relation des victoires que le général Dessaix a remportées dans la Haute-Egypte; il a déjà détruit plusieurs fois les gens arrivés d'Arabie, et a dissipé presqu'entièrement les mamelouks.

Dans toutes ces affaires, un bon nombre de braves sont morts, à la tête desquels les généraux Caffarelli et Rombaud: un grand nombre sont blessés; parmi ces derniers, les généraux Bon et Lasne.

J'ai eu, depuis mon passage du désert, 500 hommes tués, et le double de blessés. L'ennemi a perdu plus de 15,000 hommes.

Je vous demande le grade de général de division pour le général Lasne, et le grade de général de brigade pour le citoyen Songis, chef de brigade d'artillerie.

J'ai donné de l'avancement aux officiers dont vous trouverez ci joint l'état. Je vous ferai connaître les traits de courage qui ont distingué un grand nombre de braves.

J'ai été parfaitement content de l'armée: dans un genre de guerre si nouveau pour des européens, elle fait voir que le vrai courage et les talens guerriers ne s'étonnent de rien, et ne se rebutent d'aucun genre de privations. Le résultat sera, nous l'espérons, une paix avantageuse, un accroissement de gloire et de prospérité pour la république.

Bonaparte, général en chef, au directoire exécutif. Au quartier-général de Jaffa, le 8 prairial, an 7.

Citoyens directeurs,

Je vous ai fait connaître, par le courrier que je vous ai expédié, le 4 floréal, les événemens glorieux pour la république, qui se sont passés depuis 3 mois en Syrie, et la résolution où j'étais de repasser promptement le désert, pour me retrouver en Egypte avant le mois de juin.

Les batteries de mortiers et de 24 furent établies, comme je vous l'ai annoncé, dans la journée du 23 floréal, pour raser la maison de Dgezzar et détruire les principaux monumens d'Acre; elles jouerent pendant 72 heures, et remplirent l'effet que je m'étais proposé: le feu fut constamment dans la ville.

La garnison désespérée fit une sortie générale, le 27 floréal. Le général de brigade, Verdier, était de tranchée. Le combat dura trois heures. Le reste des troupes arrivées, le 19, de Constantinople, et exercées à l'européane, déboucherent sur nos tranchées en colonne serrées; nous repliâmes les postes que nous occupions sur les remparts; par-là, les bateries des pieces de campagne purent tirer à mitraille à 80 toises sur les ennemis: près de la moitié resta sur le champ de bataille; alors nos troupes battirent la charge dans les tranchées; on les poursuivit jusques dans la ville, la bayonnette dans les reins; on leur prit 18 drapeaux.

L'occasion paraissait favorable pour emporter la ville; mais nos espions, les déserteurs et les prisonniers s'accordaient tous dans le rapport, que la peste fesait d'horribles ravages dans la ville d'Acre, que tous les jours plus de soixante personnes en mouraient, que les symptômes en étaient terribles, qu'en 36 heures on était emporté au milieu de convulsions pareilles à celles de la rage.

Répandu dans la ville, il eût été impossible d'empêcher le soldat de la piller: il aurait rapporté le soir dans le camp les germes de ce terrible fléau, plus à redouter que toutes les armées du monde.

L'armée partit d'Acre le 2 prairial, et arriva le soir à Teutoura.

Elle campa, le 3, sur les ruines de Césarée, au milieu des débris des colonnes de marbre et de granit, qui annoncent ce que devait être autrefois cette ville.

Nous sommes arrivés à Jaffa le 5.

Depuis deux jours, des détachemens de l'armée filent pour l'Egypte.

Je resterai encore quelques jours à Jaffa, pour en faire sauter les fortifications; j'irai punir ensuite quelques cantons qui se sont mal conduits, et dans quelques jours je passerai le désert, en laissant une forte garnison à Elarych. Ma premiere dépêche sera datée du Caire.

Paris, le 17 vendemiaire.

Le citoyen Durand, chef aux relations extérieures, vient de partir avec une mission diplomatique au-dehors; mais on ignore sa destination. Les uns lui font prendre la route de Hambourg, les autres celle de Gênes.

— C'est avec la fille du maître des bains de Rosette et dans une mosquée que s'est marié le général Menou.

— L'interprête Venture est mort devant Acre.

— On dit Lavater mort des coups qu'il a reçus d'un soldat russe.

— Paul I^{er}, après avoir accablé Suwarow de dignités, de titres et de présens, vient d'ordonner à ses sujets de joindre dans leurs prieres le nom de ce général au sien et à celui de ses fils.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 16 VENDEMIAIRE.

Barot fait approuver une résolution du 13 vendemiaire, qui ouvre un crédit au ministre de la marine pour le service de l'an 8.

L'ordre du jour appelle le rapport sur la résolution du 2 vendemiaire, qui prononce la peine de mort contre tout français qui ferait ou accepterait des propositions de paix tendantes à modifier la constitution ou l'intégralité du territoire de la république française.

Laussat obtient la parole pour une motion d'ordre. Il pense que la résolution dont va s'occuper le conseil, étant évidemment rangée dans la classe de celles relatives à la paix ou à la guerre, doit être discutée en comité général. Pour prouver ce que j'avance, dit-il, il suffit de voir quel a été l'objet de la résolution qui vous est soumise.

Cet objet a été d'empêcher, d'une part, que les puissances étrangeres, dans leurs relations avec la France, ne pussent abuser des opinions qu'elles entendraient dominer dans le conseil; et, d'autre part, leur ôter l'espérance, les moyens, et les raisons même d'y influer jamais. Telles ont été je crois ses vues.

Observons que, sans doute, l'initiative de la paix n'a pas été donnée envain au directoire. Or, lorsqu'une fois nous nous serions mis en possession de venir discuter à cette tribune des lois de paix, sous prétexte que ce seraient des lois générales à rendre, et non des traités à rectifier, que nous manquerait-il pour la prendre nous-même ensuite cette initiative, toutes les fois qu'il nous plairait, en fesant raisonner bien haut d'un bout à l'autre de l'Europe, que nous donnerons notre ratification à telle ou telle paix, ou que nous punirons telle ou telle autre?

Dans l'état actuel de la diplomatie et des gouvernemens qui nous environnent, quelles négociations serait-il possible d'engager, ou se flatterait-on de conduire à ses meilleurs résultats, quand de pareilles interventions pourraient à tout instant survenir et les troubler?

Nous lutterions aussi avec trop de désavantage dans cette lice d'adresse et de dissimulation, où notre loyauté et notre franchise trouveraient si peu d'imitateurs. De l'aveu des plus grands génies, il n'y eut rien d'admirable et de profond comme la politique du sénat romain dans les guerres et les traités. Le vit-on étaler aux yeux des nations ses maximes? Elles reposaient comme ensevelies dans le fond du sanctuaire d'où elles dirigeaient silencieusement et constamment les inimitiés et les alliances, les aggressions et les temporisations, en un mot, les destinées romaines qui devaient triompher de toutes les destinées de l'univers.

Me transportant à des tems où la corruption voudra gagner le cœur de notre république vieillie, je voudrais du moins ne pas craindre que nous eussions concouru aujourd'hui à y introduire le germe de celles qui occasionna tant de maux et de scandale sur la place d'Athenes. Est-il possible de se rappeler sans honte et sans indignation, que la colere et l'éloquence de cet auteur qui s'immortalisait à soulever la Grece contre le roi de Macédoine pour la cause de la liberté, était payé par le roi de Perse, et qu'Alexandre trouva à Sardes les états des sommes qu'elles avaient coûtés; si alors, comme aujourd'hui, les discussions de paix ou de guerre, eussent été exclues de la tribune publique, il n'est pas vraisemblable que les discours y eussent été payés ou les décrets enlevés. Pour moi, représentans du peuple, il me suffit de prévoir ou de redouter que tout à l'heure ou dans cent ans, il puisse, en des discussions de cette nature, échapper un seul mot dans l'étranger, pour la popularité, pour l'enthousiasme et la fierté nationale, pour les gazettes, pour que je n'hésite point à demander que la discussion s'ouvre en comité général.

Philipp. La résolution ne présente rien de relatif aux négociations diplomatiques, il ne s'agit que d'un principe à consacrer, et je crois qu'à quelque partie que le conseil s'arrête, la discussion doit être solennelle. Je pense que le conseil s'ôterait les moyens de rejeter la résolution, s'il ne donnait pas la plus grande publicité à la discussion. On pourrait jeter alors les plus grandes alarmes dans les départemens réunis, et leur faire craindre qu'ils ne soient victimes d'une négociation diplomatique.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur la proposition de Laussat.

Cornet fait le rapport. L'acte d'urgence qui précede la résolution, dit-il, est motivé sur des bruits qui sont qualifiés de perfides et calomnieux par l'acte même. Les bruits de cette espece ne doivent jamais motiver la célérité d'une loi; ils pourraient tromper le législateur lui-même, et l'entraîner dans des mesures que la sagesse désavouerait lors même que ces bruits seraient la véritable cause des mesures que prendrait le corps législatif; il devrait le dissimuler, et le conseil des anciens ne doit point, dans cette occasion, donner de consistance aux bruits répandus, en les fesant servir de motif à l'empressement qu'il manifesterait. La commission propose de substituer aux motifs d'urgence proposés par le conseil des cinq-cents, ceux-ci: « Considérant qu'il est instant d'ôter aux ennemis de la liberté tout prétexte de calomnier les premieres autorités de la république, reconnaît l'urgence.

L'urgence est reconnue d'après ces motifs.

Pour apprécier le mérite de la résolution, le rapporteur pose trois questions:

1°. N'exposerait-elle point à des inconvéniens plus graves que ceux auxquels elle veut parer?

2°. Est-elle en harmonie avec les droits constitutionnels des deux conseils et du directoire?

3°. Ne peut-elle point avoir une influence fâcheuse sur nos relations extérieures?

Une motion d'ordre faite au conseil des cinq-cents, dit-il, motion dans laquelle on remarque le patriotisme le plus ardent; cette sollicitude recommandable, ce sentiment inquiet qui tourmente tous les amis de la république, nous a fait connaître le but qu'on s'était proposé par cette résolution; on a voulu rassurer les français contre les bruits répandus d'un coup-d'état, d'une dictature, d'une suspension du corps législatif, d'une médiation qu'on n'obtiendrait qu'au prix d'une modification dans la constitution, etc. Si de pareilles craintes se manifestaient réellement, vous vous hâteriez de mettre la liberté à l'abri de tout danger, en prenant des mesures efficaces; l'énergie d'un peuple libre et ami de son indépendance, ne connait point de limitation dans les moyens qui doivent la lui garantir; mais si ces craintes ne sont point fondées, devons-nous, quand le vaisseau de l'état vogue à pleines voiles et avec quelque sécurité, faire des manœuvres qui pourraient lui faire perdre ses ancres, et l'exposer à toutes les fureurs des tempêtes? Le législateur doit craindre que, sous prétexte de rassurer le français, il ne lui cause des alarmes plus fondées et des inquiétudes plus réelles. Nous avons tous l'intention de ne point faire ce que défend la résolution, mais devons-nous en consacrer le principe? c'est ce que nous verrons dans la suite de ce rapport.

Il n'est point de peuple, quelque grands que soient ses moyens, qui puisse supporter la guerre durant un tems illimité. Nos ennemis qui vantent la grandeur de leurs ressources, conviennent de cette vérité pour eux-mêmes. Si nous adoptons la résolution, ne ferons-nous pas dire que la guerre a pour nous tant de charmes que nous voulons la perpétuer? Les habitans instruits des pays réunis verront bien que, par cette loi, nous voulons les garantir d'un démembrement; mais la classe illettrée qui n'approfondit rien, n'y verra que le signal d'une guerre éternelle, et peut-être opposera-t-elle son dégoût et son désespoir à cette déclaration intempestive. Ne devons-nous pas craindre de donner, même dans l'ancien territoire, des armes au royalisme? ne devons-nous pas craindre qu'ils ne répandent partout que nous ne voulons point de paix, que nous poussons deux générations dans les gouffres de la mort? Il est des vérités dont il ne faut lever qu'avec lenteur et précaution le voile qui les couvre; autrement, elles paraîtraient des monstres aux yeux de la multitude. Le peuple français, et par ce mot j'entends le peuple qui fournit des bras à l'industrie, à l'armée de terre, à celle de mer, et non à ces brûlans politiques qui nous fatiguent de leur inutilité et de leurs inquiétudes, le peuple français, au milieu duquel vous allez lancer cette loi de mort, doutera si vous voulez ou la paix ou la guerre. En fesant la guerre, vous voulez la paix; vous la voulez grande, glorieuse, digne de la république; mais enfin vous la voulez; mais on ne jugera point vos intentions: on dira que vous ne voulez point de la paix; les échos de la calomnie le répéteront, et une guerre d'extermination replongera l'Europe dans un déluge de misere et de sang.

Les expressions peu françaises que contient la résolution, *tous autres que ce soient citoyens français*, s'appliquent nécessairement, après la nomenclature que présente l'article, aux représentans du peuple. Examinons donc la loi proposée eu égard aux législateurs.

On a eu l'intention d'empêcher que jamais on ne pût faire ni accepter dans le corps législatif, comme ailleurs, aucune proposition de paix tendante à attaquer la constitution ou à morceler le territoire. Il n'y a point d'inquiétude à avoir pendant la session actuelle qui est toute républicaine, et même dans ses nuances; et sous ce premier rapport, la résolution est inutile. Elle l'est encore pour l'avenir. Le corps législatif se renouvelle chaque année par tiers, et la majorité n'est point toujours la même. Or, la loi proposée ne sera point un obstacle pour la législature suivante, qui pourra toujours la rapporter, si elle le juge convenable. Vous ne pouvez pas lier les législateurs qui vous succéderont. La constitution seule aurait pu le faire; elle ne l'a point ordonné; soyons aussi sages qu'elle.

La résolution n'est point en harmonie avec nos lois criminelles; au mépris de l'article 12 de la déclaration des droits, qui veut que les peines soient proportionnées au délit, elle punit de mort, pour la simple proposition, qui n'est qu'une opération de l'esprit, comme pour l'acceptation qui est un délit matériel. Cette résolution exigera de plus un code supplétif pour spécifier les propositions diverses qui pourront rendre coupable du crime qu'elle détermine. La convention nationale, par sa loi du 4 brumaire an 4, a aboli la peine de mort, à compter du jour de la paix générale; et c'est quatre ans après que la philosophie a dicté cette loi, que l'on voudrait punir de cette peine, une simple aberration politique.

Cornet passe à la seconde question. Il trouve que la résolution est contraire à l'article 22 de la déclaration des droits, contraire à la division des pouvoirs. Dès qu'il y a confusion de pouvoirs, dit-il, il n'y a plus de responsabilité pour chacun d'eux.

La résolution immisce le corps législatif dans les négociations que la constitution a réservées au directoire. La résolution suppose, au mépris de l'article 331 de la constitution, que tout autre que le directoire peut conduire ces négociations. Elle est d'une rigueur extrême à l'égard de nos concitoyens, tandis qu'elle ne prescrit rien à l'égard des étrangers qui doivent sur-tout nous inspirer des craintes: elle punit de mort le français qui ferait ou accepterait des propositions du genre de celles qu'elle défend, et laisse impuni l'étranger, qui, payé par l'Angleterre, viendrait les faire au milieu de nous pour nous diviser et faire naître des troubles. Devons nous porter, sous l'empire de la constitution, une loi qui suppose que les négociations peuvent être conduites par d'autres que par le directoire? La résolution n'aurait dû parler que du directoire et des agens diplomatiques, puisque c'est à eux seuls que la constitution attribue le droit de conduire les négociations. En effet, un directeur isolé n'a point le pouvoir directorial; un représentant isolé n'a point le pouvoir législatif; il faut que les uns et les autres soient réunis dans le nombre prescrit par la constitution pour avoir l'un et l'autre pouvoir.

Il doit paraître bien extraordinaire qu'une loi admette la possibilité de changer la constitution par d'autres moyens que ceux qu'elle a déterminés elle-même! Qu'est donc devenue la foi des sermens? le 1^er^ de ce mois nous jurions attachement et fidélité à la constitution, et peu de jours après on nous présente l'appareil du dernier supplice, comme la garantie que nous devions donner au peuple de notre fidélité! Ah! s'il en est ainsi, déposons la pourpre sénatoriale!....

La constitution régle le mode des négociations et des stipulations que peut faire le directoire exécutif; dans aucun de ces articles l'on ne trouve le mot *accepter* qu'emploie la résolution. Cette expression est donc une innovation à la constitution.

Examinons maintenant si la résolution garantit les pays réunis. Depuis les lois qui les ont annexées à la république, ces départemens font partie intégrante du peuple français; élever des doutes à cet égard, n'est-ce pas suggérer des idées que personne n'a, et donner des armes à la malveillance?

L'article 3 de la constitution dit que la France est divisée en..... départemens; le commencement et la fin de cet article laisse des cadres à remplir; les auteurs de la constitution voyant la nation en état de guerre à l'époque de l'acceptation de la constitution, ont présumé que le territoire pourrait être augmenté des fruits de la victoire, des indemnités de la guerre; et c'est pour cela qu'au commencement de l'article 3 de la constitution, ils n'ont pas fixé le nombre des départemens, et qu'à la fin du même article ils ont laissé la possibilité d'ajouter les noms d'autres départemens: ils ont seulement dit que la république française était une et indivisible; c'est sur ce principe de l'unité et de l'indivisibilité de la république que nous sommes forcés de fixer vos idées.

L'époque et les causes qui firent poser ce principe, rappellent de grands souvenirs, et se lient aux plus grands événemens de la révolution. La convention décréta la république au milieu des déchiremens de la guerre civile, accablée par une guerre d'extermination. Cette assemblée recélait dans son sein toutes les fureurs; elle redoutait sa propre dissolution, celle de la France entiere, et c'est au milieu de la conflagration générale qu'elle porta le décret d'unité de la république. Je ne dirai point si le fédéralisme exista réellement, ou si ce ne fut qu'un instrument de mort, imaginé par un parti dont les fureurs et les crimes feront encore long-tems frémir; il n'en est pas moins vrai que les inquiétudes imaginaires, conçues à l'égard de ce systême de gouvernement, fit concevoir l'article de l'unité et de l'indivisibilité du gouvernement. Ce n'est pas que la pensée de l'indivisibilité du territoire, n'ait été aussi dans l'esprit du législateur; mais, a-t-il voulu le consacrer par la constitution? c'est ce qu'il faut examiner.

Lorsque la convention décréta la république, nos limites étaient incertaines. La victoire pouvait les avancer ou les reculer; c'était donc le principe de l'unité du gouvernement qu'on voulut et qu'on dut décréter, et l'on ne porta ce principe que parce qu'on craignait de voir s'établir plusieurs gouvernemens similaires, comme en Hollande et dans les Etats-Unis d'Amérique.

L'histoire ne connait point de peuple qui ait dit, mon territoire, tant ancien qu'accru, ne sera jamais aliéné; c'est à la victoire que vous devez cet accroissement; la victoire peut l'ôter, ou bien il faut se préparer à des siecles de guerre. Le décret que porta le sénat romain n'empêcha point César de passer le Rubicon.

Si l'on objecte que les premieres autorités de

la république ne sont pas dans la même situation que celle où se trouvait César, alors la résolution devient inutile; cette loi ne rassurerait pas plus les habitans des nouveaux départemens que ceux des anciens. Il faudrait pour l'appuyer et la rendre efficace, des armes, des hommes, des canons; et lorsque nous prodiguons notre sang pour garantir les pays réunis, cette énergie, mise en action, n'est-elle point une preuve de nos sentimens à l'égard de nos nouveaux freres?

On objecte que l'article 332 défend d'aliéner le territoire de la république par des traités secrets, mais qu'on ne trouve dans aucun des articles de la constitution la défense d'aliéner par des articles patens; d'où l'on conclud que le principe de l'unité et de l'indivisibilité ne s'applique point au territoire. Le conseil fera justice de ce raisonnement, ou lui donnera la force qui lui manque encore.

La constitution défend de rechercher les membres du corps législatif pour ce qu'ils ont dit ou fait dans l'exercice de leurs fonctions. La résolution est contraire à cet article constitutionnel. je ne dirai point qu'un représentant pourrait proposer le rétablissement de la royauté; parce que si l'on ne prouvait point qu'il est en démence, il devrait être puni de mort, aux termes de la loi du 27 germinal an 4; au surplus les inquiétudes se calmeront bientôt à cet égard; car si les rois ont encore des moyens de rester sur leur trône, le nombre de ceux qui pourraient les y faire remonter diminue chaque jour. Mais si un représentant du peuple, qui n'est gêné par aucun mandat, peut être puni de mort pour avoir proposé l'échange ou une distraction d'un pays réuni, quoiqu'il soit démontré que cette négociation réunisse toutes les convenances et procure une paix avantageuse, alors on frappe de paralysie le droit assuré par la constitution à tout membre du conseil des cinq cents de faire les propositions qu'il croira convenables. Sous ce rapport, la résolution est inconstitutionnelle, et si on la rapproche de l'article 329 qui accorde au directoire le droit de faire seul les négociations, on sera encore forcé de lui faire le même reproche, et de dire que le corps législatif, en s'emparant de l'initiative sur les négociations, s'emparerait aussi de l'initiative de la mort sur le directoire et sur lui-même.

Cornet traite la troisieme question. Le peuple français, dit-il, en se déclarant libre et indépendant, n'a point entendu s'interdire toute rélation avec les gouvernemens divers, avec ceux qui, fondés sur les mêmes principes que le sien, ont des intérêts différens, ou avec les gouvernemens qui, fondés sur des maximes opposées, ont des intérêts conformes aux nôtres. La politique est devenue un besoin commun pour tous les peuples; c'est sur-tout à l'égard du midi de l'Europe que nous devons régler la nôtre. L'ennemi du midi de l'Europe est le nord. La guerre actuelle en est la preuve. C'est celle où Marius défit 300,000 barbares, Teutons et Cimbres. Tout en combattant nos ennemis, il ne faut pas ôter les moyens de faire la paix. Une seule réflexion d'un guerrier philosophe peut procurer le repos à l'univers. Mais quelle sera la position de nos généraux? Quelles propositions pourront-ils écouter ou faire, lorsque pour avoir voulu procurer la paix au monde, ils seront menacés de la mort? La malveillance, l'esprit de parti ne trouveront-ils pas que toutes les propositions tendent, au moins indirectement, à attaquer la constitution, ou à morceller le territoire de la république?

Voici l'exemple d'une proposition de paix qui pourrait conduire à l'échafaud celui par qui elle serait faite: dans le système d'une paix générale, il peut nous convenir de n'avoir plus de troupes en Hollande; les bataves eux-mêmes peuvent le desirer; si cette proposition est faite et acceptée, ne pourra-t-on pas dire qu'elle tend à l'aliénation du territoire, parce qu'en renonçant à notre influence armée dans la Batavie, nous découvrons les pays réunis, et les exposons à être envahis. (Murmures.) Quel parti nos négociateurs pourront-ils prendre? quel rôle joueront-ils dans les congrès de l'Europe? on verra toujours l'épée de Damoclès suspendue sur leurs têtes; ils seront réduits au silence; vous aurez des négociateurs muets: car tout ce qu'ils pourraient dire pourrait leur être imputé à crime. L'Autriche les a fait assassiner; à présent elle pourra, par des procès-verbaux falsifiés, s'en faire faire justice par nous-mêmes; et comme pour appliquer une loi de mort à des propositions, il faut connaître ces propositions, les tribunaux vont entrer en partage avec le directoire exécutif pour le fait de nos relations extérieures.

Si nous parlions du systême des compensations, systême extrêmement favorable aux négociations, vous verriez que la résolution l'anéantit entiérement: ainsi, le continent, les colonies des Indes orientales et occidentales, ne pourraient point devenir des objets de compensation; ainsi la résolution établit une espece de *statu quo* qui nous serait extrêmement défavorable; car si le directoire, moins jaloux de la gloire et de la prospérité française que de sa propre sureté, abandonnait, par un traité de paix, Malthe, Corfou, les départemens du Rhin, ne compromettrait-il pas plus nos intérêts qu'en cédant une portion de terrein dans l'une des deux Indes?

La presqu'unanimité de la commission propose le rejet de la résolution.

Letourneux. Conservons à la nation française les limites que lui a données la nature et que lui a garanti la victoire. Ainsi s'expliquait, le premier vendemiaire, le président du conseil des anciens; ce trait peut être cité, avec honneur, parmi ceux qui ornent son éloquent discours.

Combien vous aurez trouvé changé le même orateur, dans le rapport qu'il vient de vous faire au nom de la commission! Le même jour 1[er] vendemiaire chacun de nous fit, sur l'autel de la patrie, le serment de fidélité à la république et à la constitution. Ce serment, avec la phrase du président du conseil des anciens, devrait servir d'épigraphe à la résolution que nous discutons, et qui a réuni, dans le conseil des cinq-cents, l'unanimité des suffrages. Cette unanimité est une preuve de la force et de l'évidence des principes. L'erreur n'obtient point un succès aussi complet. J'avouerai que, moi seul, j'ai rompu dans votre commission l'unanimité en sens inverse; je m'en accuse devant vous et devant la France entiere, et je viens vous donner les motifs qui ont déterminé mon opinion particuliere. La résolution défend une trahison envers la patrie, l'acceptation de la proposition des conditions de paix, contraire à la constitution ou à l'intégralité du territoire de la république, et prononce la peine de mort contre ce crime. Je trouve dans cette résolution, exactitude et justesse pour tous les cas et pour toutes les personnes. Nous ne devons pas souffrir que cette constitution soit violée; le peuple seul peut changer son pacte social; le territoire de la république est aussi sacré qu'elle-même, et toute aliénation ou diminution de ce territoire est une trahison.

Si après avoir considéré la résolution sous le rapport pénal, nous la considérons sous le point de vue politique, nous trouverons qu'elle n'est qu'une déclaration de la nation française, qu'elle ne peut, ni ne veut consentir à aucune proposition de paix qui supposerait un changement dans la constitution, ou une diminution dans son territoire. Inutilement, dit-on qu'elle attente au droit que le directoire a de faire des négociations. Quelque latitude que le directoire ait à cet égard, il a pour bornes le maintien de la constitution, l'exécution des lois et la souveraineté du peuple.

La constitution dit que nul traité n'est valable, s'il n'est ratifié par le corps législatif, dans lequel seul réside la représentation nationale, et que nul traité ne peut contenir l'aliénation du territoire. Je ne m'embarrasse pas de la distinction qu'on a faite entre les traités secrets et les traités partiels; ce n'est là qu'une argumentation ridicule. La constitution interdit aucune aliénation de territoire. Ce mot est absolu, il ne distingue point entre le territoire primitif et celui acquis par la victoire; le directoire exécutif, en traitant avec les puissances étrangeres, ne doit point faire non plus de distinction sans se rendre coupable de trahison, sans s'élever au-dessus de la volonté souveraine, sans se constituer propriétaire du domaine de la république; car le droit d'aliéner suppose qu'on est maître; et comme on ne peut aliéner le territoire sans disposer des habitans, il est clair que le directoire se considérerait comme maître des droits politiques, de la liberté et de la vie des citoyens. Le crime étant capital et au premier chef, la peine a dû être capitale aussi.

On a objecté que la résolution punissait également et les propositions et l'acceptation d'une condition honteuse; mais en parlant de proposition, la résolution n'a pas entendu punir un acte mental; elle a entendu parler d'une note diplomatique, officielle, d'une proposition effectuée, d'un acte positif, d'un corps de délit constant. Dans ce cas, le crime de trahison existe aussi bien que s'il y avait eu acceptation; car l'acceptation dépend d'un autre; il peut arriver même que le crime soit plus grand par la simple proposition que par l'acceptation; car les circonstances peuvent forcer à l'acceptation, et jamais elles ne peuvent forcer à la proposition.

Si la loi proposée ne peut être regardée que comme une déclaration aux puissances étrangeres des conditions auxquelles nous voulons faire la paix, pourquoi le corps législatif hésiterait-il à faire cette déclaration? Ce n'est point une proposition nouvelle; la pensée d'accepter ou de subir de pareilles conditions n'appartenait à personne; quelle raison politique y a-t-il de la taire? Si nous devons avoir un temple de Janus, il faut qu'ouvert ou fermé, on lise sur son frontispice, ces mots gravés par le génie de la liberté. *Le peuple français refuse la paix à l'ennemi qui veut envahir son territoire ou violer sa constitution.*

Craignons que si nous ne fesons point cette déclaration, nos abominables détracteurs n'interpretent mal nos intentions. Quelles circonstances plus favorables que celles où la coalition se désunit chaque jour et éprouve de nouveaux revers, pour notifier les desseins justes et modérés d'un grand peuple! Il n'y a point d'empiettement à faire connaître au pouvoir exécutif quelles sont les conditions que le peuple français juge déshonorantes. Le directoire n'a point un pouvoir absolu et sans bornes, et l'on peut lui tracer un cercle. On ne peut pas dire non plus que la résolution entrave les négociations; le droit de négocier, n'est pas celui d'aliéner son territoire.

Tout est permis au négociateur, pourvu qu'il ne détruise ni ne modifie la forme de notre gouvernement, et qu'il n'altere point l'intégralité de notre territoire.

Letourneux vote pour la résolution.

Le conseil ajourne jusqu'après l'impression des deux discours.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 17, le conseil des cinq-cents a ajourné un projet tendant à annuller tous les marchés passés pour la fourniture des alimens aux hospices civils. — Il a arrêté que les contributions personnelle et mobiliaire de l'an 8, s'éleveraient à 38,700,000 fr. et celle somptuaire à 1,300,000 fr.

Les lettres de Lucerne, du 10 vendemiaire, annoncent que le général Massena s'est battu pendant toute la journée dans la vallée appellée Muttathal, et que, quoiqu'il eût fait un grand nombre de prisonniers à l'ennemi, il a été obligé d'abandonner Schwitz. On n'a pas de nouvelles ultérieures, ce qui annonce que l'armée française garde au moins ses positions: car il est impossible qu'on n'eût pas été instruit d'un mouvement rétrograde, s'il avait eu lieu.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 17 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	65	64
— Courant	57 1/2	58 1/3
Hambourg	188	186
Madrid	8 75	
—— Effectif	. . .	
Cadix	8 75	
—— Effectif	. . .	
Gênes	92 . .	
Livourne	. . .	
Bâle	1 3/4 p.	2 3/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier, au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	
Tiers consolidé	8 fr.
Bons deux tiers	69 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	76 fr. 63 c.

SPECTACLES.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *le Festin de Pierre*, suiv. *des Voisins.*

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte; préc. de *Roméo et Juliette.*

Théatre de la Cité. Auj. la 1[ere] représ. *des Mascarades* ou *le Carnaval de l'amour*, com.; *Paris en miniature*, bleuette en vaud. en 6 actes, et *les Ruses du mari.*

Théatre du Vaudeville. Auj. *Pour et Contre*; *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *Young* ou *la Vie.*

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 19. Nonidi, 19 vendémiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

Avis aux Souscripteurs.

Les directeurs de la poste, les libraires et les souscripteurs sont prévenus qu'à compter de ce jour, ils doivent adresser directement au citoyen Agasse, *propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 18*, les demandes d'abonnemens de ce journal, ainsi que les lettres, l'argent et les effets relatifs à ces abonnemens. Le prix est de 25 fr. pour trois mois, 50 fr. pour six mois, et 100 fr. pour l'année entiere.

Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens, non affranchies, ne seront pas retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 11 vendemiaire.

Par une de ces contradictions dont on a vu tant d'exemples depuis la guerre, le roi d'Angleterre, qui semble être l'ame de la coalition, vient, en sa qualité d'électeur de Hanovre, de charger son ministre à la diete, de déclarer que la sureté de ces pays ne lui permettait pas de fournir le quintuple contingent, et qu'il accédait à la neutralité du nord de l'Allemagne.

La division et l'aigreur qui regnaient déjà entre les russes et les autrichiens en Helvétie, vient encore de s'accroître par les avantages signalés que les français ont obtenus dans ce pays, ces jours derniers. Les russes attribuent leur défaite aux autrichiens, et les autrichiens accusent les russes de la leur. Ce qui paraît certain, c'est que le général de ceux-ci était aussi orgueilleux qu'ignorant et poltron.

Le 2 de ce mois, le général autrichien Hotze donnait au général russe Rimskoi-Korsakow des instructions sur les localités qu'il connaissait parfaitement, puisqu'il était né dans le pays, et sur la maniere dont il fallait en agir avec les français. Korsakow l'interrompt avec humeur. « Pensez-vous que je ne sache pas faire la guerre aussi bien que les autrichiens, et que j'aie besoin de vos leçons? » Il n'est pas besoin de dire qu'on se sépara aussitôt, sans être bien disposés l'un envers l'autre.

Les aristocrates suisses crient hautement contre ce Korsakow qui n'a pas même, disent-ils, la capacité d'un caporal autrichien. Au moment où ce russe apprit que les troupes françaises étaient maîtresses des hauteurs qui environnent Zurich, il se mit à courir à la ville dans le plus grand effroi en demandant aux bourgeois où il pourrait se sauver. Précaution inutile, un hussard français arriva, et mit un terme à sa peur. Il a été enterré avec tous les honneurs de la guerre à Aounk, à une demi-lieue de Zurich.

Zurich fut pris d'assaut le 26, entre midi et une heure. Les français forcerent la porte de Riederdorf, et entrerent dans les fauxbourgs. Il y eut un carnage affreux sur le fossé, dit le Herchengrabens, qui fut rempli de cadavres. Dans le premier moment, les français hâcherent tout ce qui portait des armes. Il n'y eut de pillé que deux boutiques de marchands qui se trouvaient sur le fossé, à cause de la foire. C'est dans la ville même que le général Hotze a reçu à la tête le coup qui l'a emporté.

La division qui régnait depuis long-tems entre le duc de Wurtemberg et les états de ce pays, ne fait que s'accroître par la ridicule conduite du duc. Brouillant tout, renversant tout, il ne rêve que guerre, que conquêtes. Il a renvoyé trois de ses ministres, le baron de Woellvarth qui a conclu la paix avec la France, et les conseillers Spitter et Laffmann qui osaient penser qu'il serait plus sage d'observer le traité et de rester neutre; mais le nouveau dom Quichotte vient de lever 6000 hommes, avec lesquels il se propose de conquérir la république française. Il annulle, dit-il, tous les traités que son pere avait faits avec la république, et se dévoue avec toutes ses forces au triomphe de la cause des rois. Pour que ses succès soient plus assurés, il a eu la précaution de faire solder par l'Angleterre les troupes qu'il leve. Les états qui ne sont pas si guerroyans que M. le prince, et qui, par conséquent, ne sont point du tout d'humeur à se prêter à la levée forcée qu'il veut faire, se sont adressés à la cour de Berlin, pour lui demander protection contre les usurpations dont est menacée la constitution du pays.

L'électeur palatin imite à-peu-près la conduite du duc de Wurtemberg; il vient de faire savoir aux émigrés qui se trouvent dans ses états, qu'ils peuvent porter publiquement les croix, les cordons et tous signes d'ordres.

M. de Wukassovich, ci-devant chargé d'affaires en notre ville, a reçu de Paul Ier une lettre dure qui le rappelle à Pétersbourg, où l'on croit qu'il sera destitué pour s'être retiré à Hesse-Cassel, chez un prince neutre, lorsque Bernadotte le força de quitter Francfort.

Depuis la mort de Hotze, que les autrichiens regrettent beaucoup, ils sont commandés par Jellachich.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 11 vendemiaire.

La ville de Zurich vient d'être requise de fournir à l'armée française 80,000 rations de pain, 20,000 pintes de vin, 10,000 pots d'eau-de-vie, 10,000 quintaux de grain, 20,000 mesures d'avoine et 100 bœufs.

Les lettres de Zurich, de Bâle, de Bremgarten et de Baden, annoncent des passages très-considérables de prisonniers russes et autrichiens.

On écrit du canton de Sentis, que les 5 et 6 on s'est battu dans les environs de Glaris, sans que pour cela les positions soient changées.

La division Turreau, obligée de rentrer en Valais, à cause de l'arrivée de Suwarow, dans le Waldstatten, restera dans ce canton.

La rive gauche du Rhin et du lac de Constance est entiérement purgée des austro-russes. On reçoit des notions très-intéressantes sur le rétablissement de l'ancien ordre de choses dans ces contrées pendant le séjour des austro-russes. Nous les donnerons lorsque nous serons convaincus de leur exactitude.

L'attention publique se porte entiérement sur le canton de Waldstatten, sur ce point où deux armées formidables, commandées par des généraux fameux, vont décider du sort de l'Helvétie.

La tenue des assemblées électorales a été suspendue dans le canton de Berne, à cause d'une inondation qui a eu lieu dans le district d'Eumenthal.

Il y a eu aujourd'hui un incendie à une lieue de Berne; quatre maisons ont été brûlées.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 13 vendemiaire.

Les anglais sont en possession de tout le Zuidersée; ils ont pris une trentaine de bâtimens qui fesaient le commerce intérieur, ainsi que les barques de passage d'Amsterdam à la ci-devant Frise. Le représentant Gerltsmer, qui, ainsi que nous l'avons déjà dit, se trouvait sur une de ces barques, a été conduit en Angleterre. L'ennemi força les capitaines de ces bâtimens à lui donner sur la situation du pays, et sur les routes, tous les renseignemens dont il a besoin. Les matelots pris sur notre flotte lui sont aussi d'une grande utilité.

Déjà maîtres de Medemblik, les anglais sommerent le Leumer, qui est situé vis-à-vis, de se rendre; on leur répondit en se mettant en état de défense; une seconde sommation fut faite, avec injonction de livrer les patriotes les plus marquans. On refusa. Pendant ce tems, 600 hommes, tous conscrits bataves, entrerent dans la place. Les anglais attaquerent le 7 après-midi. A peine eurent-ils tiré quelques coups de canon que le commandant déclara qu'il ne pouvait tenir, et prit lâchement la fuite. Les troupes nouvellement arrivées, se voyant abandonnées de leur chef, se retirerent précipitamment. Quelques-uns même jetterent leurs armes dans l'eau; nous ne savons pas encore le nom de ce commandant perfide ou lâche. On n'a pas tiré sur l'ennemi un seul coup de canon, pas même un seul coup de fusil.

On ne désespere pas, malgré cette trahison, du salut de la Frise; comme beaucoup de bourgeois armés étaient en marche le 7, pour se rendre vers le Leumer, il y a tout lieu d'espérer que les anglais trouveront une résistance assez forte pour arrêter leurs progrès.

L'ennemi a, dans le Zuidersée, vingt-sept bâtimens, frégates ou bricks; il s'est transporté à l'île d'Urk, pour y faire allumer le fanal; mais les habitans n'ont pu obéir à cet ordre, parce que dès que la flotte eut été rendue, le gouvernement Batave fit enlever les matieres et instrumens qui servent à éclairer.

L'arrivée d'un nouveau renfort de 3000 russes à l'armée ennemie, avait fait présager une bataille prochaine. En effet, le 10, à quatre heures du matin, l'ennemi attaqua; à huit heures l'armée anglo-russe et l'armée gallo-batave étaient en présence; à neuf heures la nôtre était en avant. On fit aux anglais 200 prisonniers. Les anglo-russes pénétrerent jusqu'à Egmond-sur-Mer; ce poste fut repris par les gallo-bataves; cependant, comme l'ennemi nous était infiniment supérieur en nombre, les républicains, ceux mêmes qui n'avaient pas été attaqués, furent obligés de se replier, pour n'être pas coupés. Le combat cessa de part et d'autre faute de munitions.

Le lendemain, 11 vendemiaire, l'attaque recommença avec un nouvel acharnement; elle fut très-meurtriere; les français disputerent le terrein pied à pied. Le général Brune commanda la retraite: magasins, hôpitaux, état-major, tout partit d'Alkmaer pour aller à Beverwytz, trois lieues environ derriere Alkmaer, et en avant de Harlem.

Daendels, retiré dans une partie de la Nord-Hollande, couvre Edam, Monnikkendam et Surmerende.

Alkmaer fut évacué le 11 à cinq heures du soir, l'ennemi en prit possession une heure après.

Beverwyk est un peu plus tenable qu'Alkmaer; mais il n'est fortifié que par des retranchemens faits depuis quelques jours.

Ces revers nous font sentir la nécessité de redoubler d'efforts à mesure que l'ennemi avance; mais ils n'abattent pas notre courage. Nous sommes toujours dans un calme parfait. On met Amsterdam dans le meilleur état de défense possible.

Il est question d'une nouvelle levée d'hommes. Chaque municipalité fournira à ses dépens trois hommes, par chaque assemblée primaire dont la commune se trouvera composée. Comme on compte 3760 assemblées primaires, la nouvelle levée serait de 11,280 hommes.

Cette proposition a été renvoyée à une commission.

C'est dans les circonstances actuelles témoigner un peu trop de respect pour les formes constitutionnelles. Pendant que nos législateurs déliberent, les anglo-russes se signalent par toutes sortes de cruautés. Dans la derniere affaire quatre villages ont été brûlés.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Alexandre Berthier, général de division, chef de l'état-major-général de l'armée, au citoyen ministre de la guerre. — Au quartier-général à Alexandrie, le 11 thermidor, an 7 de la république française.

Vous trouverez ci-joint, citoyen ministre, une relation de la campagne de Syrie, et une de celle de la mémorable bataille d'Aboukir.

La constance et le courage de nos braves multiplient nos bras. Nous avons la confiance que le gouvernement ne perd pas de vûe cette armée.

Signé Alexandre Berthier.

Expédition de Syrie.

La conduite politique et militaire de Bonaparte, depuis le débarquement de l'armée française en Egypte, avait pour but de porter un grand coup à l'Angleterre, en même tems qu'il ne négligeait aucuns moyens de convaincre la Porte du desir qu'avait la république française de conserver l'amitié qui subsistait entre ces deux puissances.

A la prise de Malte, un grand nombre d'esclaves turcs furent délivrés et renvoyés à Constantinople; depuis l'entrée en Egypte, le pavillon turc flottait avec le pavillon français. Les agens de la Porte étaient respectés.

Une caravelle turque se trouvait dans le port d'Alexandrie, ainsi que quelques bâtimens de commerce. Bonaparte assure le capitaine de l'amitié des français. Un ordre du grand-seigneur

arrive pour faire partir cette caravelle d'Alexandrie pour Constantinople. C'était l'époque où tous les bâtimens turcs quittent ordinairement l'Egypte. Bonaparte fait un présent au capitaine de la caravelle, et le charge de recevoir à son bord le citoyen Beauchamps, muni de dépêches, par lesquelles il assure la Porte du desir qu'avait la nation française de conserver amitié avec elle. Il le chargeait de faire connaître ses sujets de mécontentement contre Ahmed Dgezzar, pacha d'Acre, et que le châtiment qu'il méditait contre ce pacha, s'il continuait à se mal conduire, ne devait donner aucune inquiétude à l'empire ottoman.

Tels étaient les motifs de mécontentement contre Dgezzar.

Ibrahim bey, avec environ mille mamelouks, avait fui vers Gaza, après l'affaire de Salchich. Dgezzar l'avait accueilli.

Bonaparte avait encore prévu tout ce qui aurait pu alarmer la Porte; il avait dépêché par mer un officier à Dgezzar; il était porteur d'une lettre dans laquelle il l'assurait que la République française desirait conserver amitié avec le grand-seigneur et vivre en paix avec lui. Mais il exigeait qu'il éloignât Ibrahim bey et ses mamelouks, et qu'il leur refusât tout secours. Ahmed-Dgezzar (1) n'avait fait aucune réponse au procédé de Bonaparte; il avait renvoyé avec arrogance l'officier français; les français étaient mis dans les fers, à Acre.

Non seulement Dgezzar avait continué à accueillir les mamelouks, il menaçait les frontieres de l'Egypte par des dispositions hostiles.

L'armée ne recevait aucune nouvelle d'Europe, les ports de l'Egypte étaient bloqués; mais toutes les relations qui parvenaient au pays, annonçaient que la politique astucieuse de l'Angleterre profitait de l'affaire d'Aboukir pour séduire la Porte, et la déterminer à une alliance offensive contre nous. La Russie paraissait également vouloir entraîner le grand-seigneur dans son alliance, sous la spécieuse politique de se lier dans ses intérêts, pour nous attaquer: union monstrueuse en politique! mais on devait s'attendre à tout, de la part d'un gouvernement aussi barbare qu'il est ignorant et plongé dans l'anarchie.

Bonaparte jugea que si la Porte se déclarait pour les ennemis, il y aurait une opération combinée contre l'Egypte, une attaque par la Syrie et une attaque par mer; *il se décide.*

Marcher en Syrie, châtier Dgezzar, détruire les préparatifs d'une expédition contre l'Egypte, dans le cas où la Porte serait liée à nos ennemis; lui rendre la nomination du pacha de Syrie, si elle restait notre amie; revenir en Egypte battre l'expédition combinée par mer, expédition qui, d'après les probabilités de la saison, ne peut avoir lieu avant messidor.

Bonaparte, après avoir chassé Ibrahim bey en Syrie, était revenu au Caire; il avait envoyé le général Dessaix avec sa division à la poursuite des restes de l'armée de Murat bey qui se tenait dans la Haute-Egypte; il organise le gouvernement d'Egypte, en établissant un divan dans chaque province; il fait jouir le peuple d'un bonheur qu'il n'avait jamais connu, celui de se gouverner. Il fait fortifier Salchich, Balbeis, Alexandrie et Damiette, les branches du Nil et la bouche de Rosette, à Lesbé; il appaise la sédition du Caire (30 vendemiaire); il fait punir des coupables, pardonne aux autres et rétablit la confiance; il ordonne un système de défense pour la ville du Caire, de maniere à la garantir contre les arabes; en même tems qu'il se rend maître de cette ville si populeuse qu'il peut maîtriser avec un bataillon, il dispose les établissemens français de maniere à être à l'abri de tout mouvement séditieux; il forme un système de guerre contre les hordes d'arabes qui ont de tout tems désolé l'Egypte.

Il crée une nouvelle répartition des impôts; il porte l'économie dans la partie administrative de l'armée; il établit une compagnie de commerce; il charge le général Andréossy (général aussi distingué par les savans que par les militaires) de soumettre le lac Menzalée, les bouches Pelusiaques, et d'en faire la reconnaissance, tant sous le rapport des sciences que sous celui de l'art militaire. (2)

Le général Andréossy, revenu de cette reconnaissance le 2 brumaire, repart avec le citoyen Bertholet pour reconnaître les lacs de Natron (1).

La suite demain.

Strasbourg, le 14 vendemiaire.

Un corps de nos troupes sorti de Kehl, a délogé les austro-paysans de Neumulh et d'Auenheim, et les a poursuivis jusqu'à Kork et Lings, en leur fesant des prisonniers; le 5e régiment de dragons s'est sur-tout distingué.

La majeure partie des paysans du Val de Kappel et de l'Ertenau, se retirent de l'armée ennemie qui était campée devant Kehl, et qui n'est plus composée que de 3 bataillons d'infanterie, et d'un plus grand nombre de cavalerie.

Le quartier-général de notre armée qui était arrivée à Landau le 12 au soir, en est parti le 13 au matin pour Worms. Toute l'armée composée d'environ 24,000 combattans est rassemblée près de Spire, et paraît s'apprêter à passer le Rhin entre Manheim et Germersheim, afin de faire une diversion qui facilite les opérations de Massena.

Il doit arriver ici aujourd'hui 800 Russes blessés, et demain 2000, qui seront répartis dans les communes du département; ceux qui ne sont point blessés, sont envoyés dans l'intérieur de la République.

Un corps d'habitans d'Underval fait le service avec les Français.

Tous les rapports s'accordent à dire que la cavalerie russe est fort mal montée. Les chevaux ne sont que des haridelles qu'on donnait à Zurich pour six francs piece. La plupart des cavaliers avaient pour selle un mauvais coussin et pas d'étriers. Les mords des brides sont de bois, et les brides ne valent pas des licols.

Les habitans des environs de Zurich sont sans vivres; les russes et les autrichiens ont tout pillé et tout consommé. Ces malheureux paysans n'ont pu conserver quelques pommes de terre qu'en fauchant les tiges, et labourant la terre tout autour, pour faire croire que la récolte était faite.

---

(1) Ahmed surnommé Dgezzar (qui veut dire *le boucher*), opprobre de la nature, regardé comme un monstre de férocité, même parmi les plus barbares de l'Orient, qui a couvert son pays des témoignages d'une cruauté inouie jusqu'à lui. Il a fait écorcher plusieurs de ses femmes sous des prétextes frivoles. Il a fait ferrer les hommes qu'il veut châtier; il tranche lui-même la tête à ceux qui ont été ses confidens; il fait couper le nez, les oreilles, les mains, les pieds pour les plus légers soupçons; il fait murer vivans, jusqu'à la tête, les malheureux qui lui déplaisent; il favorise les vols et les avanies de ses officiers sur le peuple, pour les faire étrangler et s'emparer des biens qu'il sont pris.

(2) Le général Andréossy sonde, le 2 vendemiaire, les rades de Damiette, de Bougafié et du cap Bougan, ainsi que l'embouchure du Nil, pour déterminer les passes du Bogaze et la forme de la barre. Il part de Damiette le 11, à deux heures du matin, avec 200 hommes et 15 djermes conduites par des reys du Nil; trois de ces djermes sont armées d'un canon. Il passe le Bogaze à sept heures, longe la côte, prend position à trois heures après-midi à la bouche de Bibeh, où il fait les mêmes opérations qu'à l'embouchure du Nil; le 12, il pénetre dans le lac jusqu'à cinq lieues. Les reys, intimidés par l'apparition d'environ 130 djermes chargées d'arabes embarqués à Matarié, le conduisent vers Menzalé et non vers Matarié, où il voulait se rendre. Tombé sous le vent, il est attaqué et poursuivi; mais il oblige l'ennemi, malgré son nombre, à se retirer avec perte. Il se rejette sur Damiette, et mouille devant Minié; à neuf heures du soir, dans la nuit du 14 au 15, il est attaqué avec plus de violence, mais non pas avec plus de succès.

Le 16, il se porte sur Menzalé, et le 17 sur les îles de Matarié; il mouille le 23 à l'île de Tourna; le 24, à celle de Tumis; le 25, à la bouche d'Anne-Farrege, et il arrive le 28 sur les ruines de Tinch, de Peluse, de Faronna; il part le 29, et se dirige sur le canal de Moës, où il pénetre; le 30, il visite Sau; le même jour releve Salchich, prend des renseignemens précis sur le canal de ce nom, et repart le même jour pour Menzalé et Damiette, où il arrive le 2 brumaire, après avoir terminé les reconnaissances, les sondes, la carte du lac, pour la construction de laquelle il avait fait mesurer à la chaîne le développement de la côte sur une étendue de plus de 45,000 toises.

(1) Le général Andréossy, accompagné du citoyen Bertholet, ayant 80 hommes d'infanterie, se rend du Caire à Terranné, d'où il part dans la nuit du 3 au 4; et après quatorze heures de marche, arrive aux lacs Natron, situés dans une vallée qui a plus de deux lieues de largeur, et dont la direction est de 44 d'ouest. Les lacs comprennent une étendue d'environ six lieues; trois couvens cophtes, dont un isolé, sont situés dans la vallée, vers le sommet de la pente opposée à Terranné.

Le 4, il visite les lacs; le 6, il se rend au fleuve Sans-eau, grande vallée encombrée de sables, adjacente à celle des Natrons, et dont le bassin a près de trois lieues d'un bord à l'autre. Il y trouve de grands corps d'arbres entiérement pétrifiés. Il va bivouacquer le même jour au quatrieme couvent, qui est dans la direction de Wardam.

La vallée des lacs Natron a quelques sources abondantes de très-bonne eau. Le natron y est d'une bonne qualité, et peut faire une branche de commerce très-importante. Le général Andréossy est de retour le 11 pluviose.

Paris, le 18 vendemiaire.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, aux administrateurs de département et aux commissaires centraux, le 3 vendemiaire, an 8 de la république française, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

L'époque du 1er vendemiaire, l'anniversaire du jour où la république fut proclamée à l'unanimité, le jour où le directoire exécutif désigne à la reconnaissance nationale les belles actions, les bons ouvrages, les départemens, les administrations et tous les citoyens qui ont bien mérité de la patrie, le jour enfin où le peuple rassemblé au Champ-de-Mars apprit avec enthousiasme le retour de la victoire sous nos drapeaux, ce jour doit être consacré par la réunion sincere de tous les amis de la république.

En vain les ennemis de la France auront rassemblé leurs forces pour opprimer notre liberté et tenter de nouveau le partage de nos belles contrées; en vain ils s'enorgueillissent de quelques succès passagers: soyons étroitement unis, et nous verrons bientôt leurs phalanges se disperser de nouveau devant les bataillons républicains. Déjà des cris de victoire se font entendre dans toutes nos armées; bientôt nous reporterons loin de nos frontieres le théâtre et les malheurs de la guerre.

Investis de la confiance du gouvernement, et dépositaires d'une partie de sa force, c'est à vous sur-tout, citoyens, d'entretenir un accord heureux dans votre département. Repoussez loin de vous, extirpez d'entre vos concitoyens les semences d'antipathie et de préventions vagues. Invitez-les à se défendre de ces mouvemens irréfléchis qui trop souvent éloignent l'un de l'autre, et peut-être pour toujours, des hommes faits pour s'estimer et pour s'aimer.

Quelques formes extérieures, un léger dissentiment sur des opinions de peu d'importance, une maniere différente de s'entendre sur le sens d'un mot mal déterminé, souvent il n'en a pas fallu davantage pour servir de fondement à des suppositions injustes, à des reproches, à des haines violentes, tandis que de franches explications mises à la place d'une réserve soupçonneuse, peut-être même l'habitude de se voir pendant quelques jours, auraient suffi pour dissiper tous les nuages. En vous appliquant à détruire les obstacles qui pourraient encore s'opposer à ces utiles rapprochemens, vous remplirez un véritable ministere de paix, et vous rendrez à la patrie le service le plus éminent.

Mais pour arriver plus sûrement à votre but, empressez-vous de donner vous-mêmes le touchant spectacle de la concorde et de l'union; instruisez par l'exemple, plus puissant, plus persuasif mille fois que les raisonnemens et les préceptes. Lorsque vos concitoyens vous verront abjurer vos préventions personnelles, et, nonobstant quelques différences d'opinions, vous réunir tous en faveur de l'intérêt général, ils réuniront également leurs vœux et leurs forces, et la patrie n'aura plus que des enfans affectionnés et soumis.

La fête de la Fondation de la République, qui a été célébrée le 1er vendémiaire, a présenté dans Paris le spectacle de cette union si desirable, et l'on y remarquait aisément que le peuple n'avait qu'un sentiment et qu'un vœu. Vous trouverez ci-joint le discours qu'a prononcé dans cette circonstance le président du directoire. Il renferme une touchante apostrophe à la Concorde; elle a été d'autant mieux accueillie, que les sentimens qu'il y a exprimés se trouvaient déjà dans tous les cœurs. Je voudrais qu'il fût en mon pouvoir de vous transmettre également l'impression profonde produite par tant d'événemens extraordinaires et de hautes idées dont cette solennité appelait le souvenir. Au moment où l'on a proclamé les noms de ceux qui ont été assez heureux pour mériter la reconnaissance publique, de nombreux applaudissemens ont fait connaître combien les français sont sensibles à la gloire, et quelle heureuse révolution s'est faite dans les idées par rapport au mérite des actions et des ouvrages. Dans les éloges qu'on a donnés aux productions même des arts de pur agrément, on a constamment préféré celles où s'est fait sentir quelque but d'utilité. Je vous envoie le volume qui renferme les notices des actions héroïques et des productions dans les sciences, la littérature et les beaux-arts, dont les auteurs ont été proclamés dans cette mémorable journée. Ce livre doit, pour ainsi dire, devenir classique, et ce n'est pas seulement comme devant rester stérilement dans vos archives que je vous le transmets. Vous en adresserez un exemplaire aux citoyens de votre département qui s'y trouvent nommés. Je desire qu'il soit rappelé souvent à la jeunesse, dont vous êtes chargés de surveiller l'éducation. Quoi de plus propre pour échauffer de jeunes cœurs, que la lecture de ces annales civiques, dans lesquelles ils peuvent tous espérer

de se voir honorablement inscrits ! Heureuse mille fois la patrie, heureux mille fois ses enfans, lorsque cette récompense leur paraît la plus desirable, et suffit pour les porter à la vertu !

Salut et fraternité,

Le ministre de l'intérieur, QUINETTE.

A Cogles, département d'Ille-et Vilaine, quinze chouans qui y étaient rassemblés, ont fui à l'approche d'un petit détachement de républicains, et nous ont laissé deux superbes chevaux, deux pistolets de calibre, trois carabines et deux petits sacs dans lesquels il s'est trouvé environ 130 cartouches.

— On vient de présenter à l'Institut national *les principes de Chimie*, appliqués à la formation des corps et aux phénomenes de la nature, par un savant italien, le cit. Dandolo.

Le cit. Fourcroi, dans le compte sommaire qu'il a rendu de cet ouvrage à la société dont il est membre, a indiqué, quoique rapidement, les objets essentiels qui y sont traités, en fesant connaître la maniere claire et facile que l'auteur emploie dans sa méthode. Nous attendrons, pour parler plus amplement de cet ouvrage utile, le rapport motivé que doivent en faire à l'Institut les cit. Fourcroi et Guiton-Morveau.

— Les employés de la seconde division du ministere de la police générale viennent d'arrêter que ceux d'entre eux qui seraient réformés par l'effet de la suppression qui doit avoir lieu dans ce ministere, recevraient une indemnité d'environ 60 fr. par mois, qui seraient déduits sur le traitement de ceux qui seront conservés.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Ghazal.

SÉANCE DU 17 VENDEMIAIRE.

Une pétition des habitans de Carrouge, sollicite une loi qui déclare la patrie en danger.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Une autre pétition, adressée, au nom de la commune de Thoron, sollicite une loi sur les réunions politiques.

Le conseil renvoie cette pétition à la commission existante.

Des militaires détenus pour faits d'insubordination, réclament une décision qui les renvoie à leurs corps.

La conseil renvoie la pétition à la commission militaire.

Le citoyen Granier dénonce, dans une pétition, la conduite des agens civils dans les colonies, Sonthonax. Lebas; et Victor Hugues, qu'il accuse de lui avoir enlevé ses biens.

La pétition est renvoyée au directoire exécutif.

Le directoire exécutif adresse trois messages : le premier transmet le quatrieme tableau des rentrées de l'emprunt forcé.

Voici le rapport du ministre des finances.

Les jurys de taxation ont terminé leur travail et cessé leurs fonctions dans vingt départemens. J'ai déjà fait connaître au directoire exécutif les noms de 7 départemens qui ont fini les premiers cette opération : leurs taxes se montaient à 3,288,310 francs. Les treize autres qui ont suivi cet exemple sont : Aube. 253,317 fr.; Doubs, 543,374 francs; Hautes-Alpes, 55,659 fr.; Yonne, 822,038 francs; Haute Loire, 122,000 fr.; Jura, 993,977 francs; Allier, 331,992 fr.; Cher, 493,755 f.; Correze, 320,485 fr.; Var. 394,730 fr.; Aveyron, 432,236 francs; Alpes-Maritimes. 57,343 fr.; Marne, 644,297 fr. — Total, 8,753,513 fr.

Indépendamment des vingt départemens qui ont terminé, soixante-trois autres m'ont adressé des tableaux des taxes ordonnancées jusqu'à ce jour, et le montant des taxes connues dans ces quatre-vingt-trois départemens est de 44,182,886 francs.

Il reste donc seize départemens qui ne m'ont envoyé aucune copie des états ordonnancés, et ce sont les suivans : l'Ardêche, Bouches-du-Rhône, Côtes-du-Nord, Drôme, Forêts, Haute-Garonne, Gers, Golo, Hérault, Léman, Liamone, Loire, Meuse-Inférieure, Ourthe, Bas-Rhin, Vaucluse.

Les commissaires du directoire près des administrations centrales sont chargés de l'envoi des bordereaux : quelques-uns ont envoyé des états négatifs ; la plupart n'en ont adressé aucun ; et dans les 34 départemens dont les états me sont parvenus, la rentrée est :

En numéraire..........	730,437 fr.
En bons..................	332,484
Total..........	1,102,921

Dans ce recouvrement, le département de la Seine, dont les taxes actuellement ordonnancées, s'élevent à 11,093,536 fr., a perçu :

En numéraire..........	150,774 fr.
En bons..................	218,928.
Total..........	371,702

Le renvoi à la commission des finances est prononcé.

Le second transmet des procès-verbaux d'assemblées primaires de la Guadeloupe.

Le troisieme sollicite une loi qui consacre au service de l'an 8, trente millions provenant des rentrées de l'an 7, et autres arriérées.

Le conseil renvoie à la commission des finances.

Belzais Courmesnil. La loi du 16 messidor an 7 relative à l'administration des hospices civils, éprouve quelques difficultés : quoiqu'elle ait proscrit le systême inconsidéré des entreprises établi sous le ministere de François, de Neufchâteau, le service par entreprise continue d'exister dans les hospices de Paris.

L'octroi de bienfesance, principalement établi pour subvenir à leurs dépenses, ne remplit pas, à beaucoup près, le but de son institution, quoique les recettes soient suffisantes. Les commissions administratives éprouvent des difficultés dans l'exercice du droit que la loi leur confie exclusivement de nommer, destituer, et remplacer les divers employés au service des pauvres. Enfin les bureaux centraux paraissent douter de leurs attributions.

Votre intention est sans doute de faire jouir d'un meilleur sort tous les infortunés qui gémissent, presque sans secours, dans les asyles que l'humanité leur a consacrés. Pour que vos vœux soient remplis, il faut rendre la loi du 16 messidor si claire qu'on ne puisse s'y méprendre, il ne faut laisser aucun prétexte à l'apathie et à la malveillance. En traçant d'une main ferme les attributions des autorités chargées du soin des pauvres, vous aurez une garantie moins incertaine, et il vous sera permis alors d'espérer qu'enfin vos vœux seront remplis.

L'article 6 de la loi du 16 messidor porte » que tous les marchés pour fournitures d'alimens ou autres objets nécessaires aux hospices civils, seront adjugés par enchere en séance publique de la commission administrative, en présence de la majorité des membres, après affiches mises un mois avant la publication, à peine de nullité. »

En admettant cette disposition, on avait démontré dans les deux conseils qu'il était immoral et inhumain de livrer la subsistance et le soin des pauvres aux spéculations et à la cupidité des entrepreneurs. Cependant vous ne remarquerez pas sans étonnement qu'au moment même où vous entendiez le rapport de notre collegue Jouanne, ce marché fut signé, et le sac de farine offert à 35 fr. fut porté par le ministre à 49.

Il s'agit de savoir si ce marché peut subsister, ou si l'article de la loi précitée aura son exécution.

Votre commission pense qu'il est de la justice de venir promptement au secours des malheureuses nourrices qui, aux dépens de leurs propres enfans, ont donné leur lait aux enfans de la patrie. Elle vous propose de déclarer nuls tous les marchés et entreprises pour fournitures d'alimens, et autres objets nécessaires aux hospices civils qui n'ont pas été faits et consentis publiquement, et adjugés au rabais dans une séance publique de la commission administrative ; d'accorder aux administrations centrales seules la surveillance immédiate des hospices civils dans les communes où il existe plusieurs municipalités, et de confier les nominations, destitutions et remplacemens des employés, aux commissions administratives.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La discussion s'établit sur le projet de *Heurtaut-Lamerville*, relatif au conservatoire de musique.

Ce bel établissement est un enfant de la révolution, dit-il, la plupart de ses membres l'ont servie dès son aurore. Il fut d'abord nommé institut de musique, et, par la loi du 16 thermidor an 3, il fut continué sous la dénomination de conservatoire. Cet établissement réunit un grand nombre des plus recommandables compositeurs et exécutans des trois écoles de France, d'Italie et d'Allemagne; et leurs talens ont rivalisé de civisme et de génie avec nos poëtes les plus célebres, par la composition de ces sublimes chants nationaux dont la liberté a goûté les charmes, et dont la victoire a senti la puissance. Ses professeurs enseignent, exécutent et perfectionnent l'harmonie, sans laquelle le concours des différens sons n'a point de style et n'est que du bruit, la mélodie, sans laquelle le chant n'a ni couleur, ni force d'impulsion. Ils conservent et alimentent le goût et le génie de cet art consolateur, qui, en exprimant les passions douces ou terribles, et imitant les divers effets de la nature, s'empare plutot de l'ame que des sens, et est nécessaire au bonheur et au caractere vif et sensible du peuple français.

La musique est l'ame des fêtes nationales ; elle tient à l'éducation générale dans les républiques ; elle est un moyen dans les conceptions du gouvernement ; elle s'allie avec le plaisir et avec la vertu ; par elle la sensibilité utilise les loisirs, écarte l'ennui, et réunit les hommes.

L'établissement du conservatoire de musique est d'autant plus précieux, qu'il est aujourd'hui à-peu-près notre seule richesse en grands talens, que nous sommes forcés d'ajourner les écoles spéciales, qui seraient les pépinieres de cet art et que presque tous les jeunes gens qui s'étaient destinés à entrer dans la musique des chapelles, des cathédrales, des orchestres des princes, ont pris un autre état au commencement de la révolution.

On peut juger du nombre des personnes qui cultivaient alors l'art musical, puisque les frais de la musique du roi, du clergé et des princes coûtaient, à ce que l'on assure, près de dix millions. Il y a donc en ce moment beaucoup moins de jeunes artistes qui cultivent cet art, et une lacune de près de vingt ans dans les ressources de cet établissement. Il tend sans cesse à se détériorer, et ce n'est qu'avec le secours des éleves qui sont constamment son ouvrage, qu'il peut remplacer les membres qu'il perd, et soutenir sa gloire.

Le conservatoire affranchit la république, par la formation des éleves, de la nécessité où étaient autrefois les régimens français de tirer de l'Allemagne des musiciens d'instrumens à vent, parce qu'alors nous n'avions point d'école de ce genre. Le nombre de ces éleves que le conservatoire a donnés aux différentes armées de la république, depuis 1792, est au moins de quatre cents. Puisse-t-il s'augmenter de jour en jour!

Vous savez combien, citoyens collegues, il serait à desirer que tous les corps militaires eussent une musique nombreuse de cette nature d'instrumens les plus excitans à la guerre : précédé par eux, le soldat français, n'a plus de bornes à son courage ni à sa force, que la mort ou la victoire.

La protection que le corps législatif continuera d'accorder au conservatoire nourrira une branche de commerce importante vis-à-vis l'étranger. Nos facteurs fournissent maintenant à une grande partie de l'Europe les meilleurs instrumens de toute espece.

Le conservatoire, élevant de bons sujets pour les théâtres, pour les bals, pour les concerts, augmente la rétribution qu'en conformité de la loi ces réunions publiques doivent donner aux communes ; elle est d'environ 1,200,000 fr. pour la commune de Paris.

Le trésor public profite du produit du timbre sur tous les papiers de musique ; et ce revenu, d'après les succès du conservatoire, peut devenir un jour considérable, quand nos relations seront rouvertes avec les puissances qui ont l'aveuglement et la barbarie de chercher à nous détruire tout en enviant les productions du territoire et du génie français.

Le conservatoire a une bibliotheque de musique qui est la plus curieuse et la plus complete collection du monde entier. Dans ce sanctuaire du goût et de l'harmonie, à des jours déterminés, les amateurs peuvent venir s'occuper et s'instruire.

Le conservatoire, sous le rapport politique et sous le rapport social, est donc un établissement à affermir de plus en plus.

Cependant, dans les circonstances actuelles, la commission chargée de vous présenter le projet de résolution sur les dépenses du matériel du ministre de l'intérieur, et vos commissions d'instruction publique et des institutions républicaines réunies, sont convenues de vous proposer de diminuer les dépenses du conservatoire de 125,000 fr. sans compter la retenue momentanée montant à 1500 francs. Cette réduction a entraîné la nécessité de vous soumettre aujourd'hui la nouvelle organisation, par laquelle il y aura 36 membres et 250 éleves de moins dans cet établissement; mais le nombre de ceux qui le formeront après la réduction opérée est absolument indispensable, pour que le conservatoire se tienne à la hauteur de ses destinées, et suffise à l'instruction des éleves et aux services publics où ses membres sont appelés.

Heurtaut présente un projet d'organisation conforme aux réductions annoncées.

Il est adopté.

La discussion se rétablit sur le projet de Saint-Horent relatif aux contributions directes de l'an huit.

Les titres relatifs aux contributions personnelle, mobiliaire et somptuaire, sont adoptés.

Celle personnelle et mobiliaire sera perçue jusqu'à concurrence de 38,700,000 francs; celle somptuaire, jusqu'à concurrence de 1,300,000 francs.

L'ordre du jour appelle la continuation de la discussion sur le projet de Groscassan - Dorimond, relatif à l'incompatibilité de toute fonction publique avec une part où intérêt dans les fournitures.

Après quelques débats, le conseil ajourne à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 17 VENDEMIAIRE.

Philipp fait approuver une résolution du 9 vendemiaire, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Genêve, département du Léman.

Sur le rapport de *Monitmayou*, le conseil approuve une résolution du 14 floréal, portant établissement d'un tribunal de police correctionnelle dans la commune de Gourdon, département du Lot.

Sur celui de *Leduc*, la résolution du vendemiaire, qui établit un octroi municipal dans la commune de Grenoble, est également approuvée.

Bonisseren fait approuver deux résolutions qui établissent un octroi municipal dans les communes de Saintes et de Rochefort, département de la Charente inférieure.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 29 fructidor, qui fixe à 2,352,601 fr. les diverses dépenses du ministre des finances pour l'an 8.

Voici un apperçu des motifs présentés par *Lebrun* dans le rapport qu'il a fait le 6 vendemiaire, en proposant le rejet de la résolution.

Rien de plus sage, dit le rapporteur, que les dispositions d'ordre qu'elle renferme; mais les bases de réduction qu'elle prescrit, sont trop vagues et indéterminées, et il y aurait du danger à sanctionner une fixation qui pourrait jeter la la langueur dans les travaux de ce ministere. La résolution, en n'accordant que 600,000 fr. pour la dépense des bureaux, en appointemens, suppose qu'il est impossible de réduire le nombre des employés; et Ramel qui en avait trouve 609 lorsqu'il entra au ministere, les avait réduits, dans son aperçu de l'an 8 à 275, et demandait une somme de 729,017 fr., déduction faite de la retenue.

Lebrun ne pense pas qu'il soit possible de porter plus loin la réduction. Sur ce point il réfute les observations faites aux cinq-cents par Génissieux contre le bureau des dépenses, contre le grand nombre d'employés au secrétariat, et sur les divisions des contributions directes et indirectes, et celle des domaines. Il expose toute l'importance du secrétariat; les détails nombreux et difficiles dont il est chargé, la nature des attributions des premiers commis dans chaque division. Loin que leur travail soit superficiel, il les regarde comme l'œil et la pensée du ministre. Ce sont eux qui préparent tous les travaux, et tout doit subir encore leur examen avant de passer à l'expédition. La division des contributions directes, déjà importante pour les objets multipliés à l'infini dont elle s'occupe, va recevoir encore dans ses attributions l'emprunt de cent millions.

Il ne partage point l'idée que les bureaux des administrations centrales et de la régie de l'enregistrement, pour ce qui concerne les domaines, bois, salines, séquestres, partages, etc. puissent être regardés comme les véritables bureaux du ministere des finances. Cette idée s'écarte des principes. Le ministere veille sur les administrations et les régies, leur trace leur marche d'après les lois, juge leurs opérations, etc. ce qui établit nécessairement une distinction bien marquée entre ses bureaux et ceux des administrations et des régies.

Quant à la subdivision temporaire de la liquidation de l'arriéré, du passif des émigrés, etc. elle ne paraît exagérée dans sa composition, que parce que les liquidations n'ont pas toujours conservé leur activité, et le rapporteur rappelle en passant que ce bureau se livrant à un examen sérieux, non-seulement des états, mais de toutes les parties liquidées, a produit des rectifications, et dénoncé comme débiteurs des hommes qui se prétendaient créanciers; cette attribution *volontaire* lui paraît une extension plutôt digne d'éloge que de blâme.

Passant aux dépenses extraordinaires, Lebrun s'arrête principalement à celles de la liquidation générale de la dette publique; il pense que si notre législation sur ce point ne change pas, il faut fermer les bureaux de liquidation qui n'offrent plus qu'un spectacle d'illusion et la source d'une dépense inutile. Mais il conseille de donner une valeur aux certificats de liquidation, et de leur ouvrir un écoulement qui les fasse rechercher. Cela ranimerait les transactions, augmenterait les revenus de la république, et permettrait alors seulement de prononcer avec quelque justice, la déchéance contre les créanciers qui ne se présenteraient pas dans les délais déterminés.

Lebrun rend hommage à la disposition qui porte qu'il ne sera assigné au ministere des finances aucun fonds pour dépenses imprévues que par des lois particulières, et sur des demandes motivées. Il propose, en se résumant, le rejet de la résolution que la sagesse des cinq-cents reproduira avec des améliorations dont elle est susceptible.

Letourneux attaque aujourd'hui la plupart des observations du rapporteur dans lesquelles il a trouvé plus de confusion que de sagesse. Lorsqu'on s'est montré plus sévère pour le ministère de l'intérieur, il s'étonne que celui des finances, auquel il le compare, pour la distribution des travaux, n'ait pas paru assez bien traité. On ne trouve pas que 500,000 suffisent pour payer les commis; quelle somme faut-il donc, lorsqu'avec cela tant de rentiers seraient arrachés à la misère, lorsqu'elle suffirait au-delà pour entretenir une demi-brigade d'infanterie? qu'enfin elle surpasse tout ce que certains départemens peuvent payer de contributions.

Letourneux pense au surplus qu'il ne faut pas se laisser abuser par tous les détails de la distribution des travaux. Loin que le nombre d'employés facilite le travail, ils ne font que perpétuer un système onéreux de bureaucratie tel, que par un rapprochement que l'on a fait, il s'est trouvé 68 chefs et sous-chefs contre 69 expéditionnaires. — Il pense aussi que les liquidateurs de l'arriéré doivent se borner aux *visa*, et traite d'ambitieuse et illégale usurpation, l'attribution volontaire louée par le rapporteur.

La commission, dit Letourneux, a trouvé la résolution bonne dans son ensemble et ses détails: je crois les réductions qu'elle détermine, justes, mesurées, nécessaires. Je vote en conséquence pour qu'elle soit approuvée.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 18 FRUCTIDOR.

On reçoit le message suivant du directoire.

Citoyens représentans,

Par tout la victoire redevient fidelle aux drapeaux de la république.

En Egypte, Bonaparte a détruit l'armée turque; les républicains ont fait des prodiges de valeur. Les 18,000 hommes qui formaient l'armée ennemie ont tous été tués ou faits prisonniers.

En Batavie, Brune a battu les anglais et les russes: l'armée française a déployé le plus grand courage contre un ennemi de beaucoup supérieur en force.

Les anglo-russes ont eu un grand nombre de tués; on leur a fait 1,500 prisonniers, et pris 11 pieces de canon.

En Helvétie, les républicains se sont aussi couverts d'une nouvelle gloire.

Une dépêche thélégraphique de Massena, en date d'hier, porte:

«J'ai battu complétement Suwarow, son armée est en pleine déroute.»

Une autre dépêche de ce matin est ainsi conçue:

«L'armée russe a perdu six mille hommes deux généraux et un grand nombre de pieces de canon et de drapeaux.

Suwarow s'est retiré dans le pays des grisons, et fuit dans les montagnes.»

Les pertes de la république dans ces différentes affaires ne sont pas considérables par le nombre; elles le sont par le mérite et la bravoure qui distinguent tous les républicains qui composent les armées françaises.

Bonaparte, membre de l'institut national, général en chef, au directoire exécutif. — Au quartier-général d'Alexandrie, le 17 thermidor, an 7 de la république, une et indivisible.

Citoyens directeurs,

Le 8 thermidor, je fis sommer le château d'Aboukir de se sendre. Le fils du pacha, son kiaja et tous les officiers voulaient capituler; mais ils n'étaient plus écoutés des soldats.

Le 9, on continua le bombardement; le 10, plusieurs batteries furent établies sur la droite et la gauche de l'Isthme; plusieurs chaloupes canonnieres furent coulées bas; une frégate fut démâtée et prit le large.

Le 10, l'ennemi, commençant à manquer de vivres, se faufila dans quelques maisons du village qui touche le fort; le général Lannes y étant accouru, fut blessé à la jambe: le général Menou le remplaça dans le commandement du siege.

Le 12, le général Davoust était de tranchée; il s'empara de toutes les maisons où était logé l'ennemi, et le jeta dans le fort après lui avoir tué beaucoup de monde. La 22[e] d'infanterie légère et le chef de brigade Magni, qui a été légèrement blessé, se sont parfaitement conduits.

Le 15, le général Robin était de tranchée; nos batteries étaient sur la contrescarpe; nos mortiers fesaient un feu très-vif; le château n'était plus qu'un monceau de pierres; l'ennemi n'avait point de communication avec l'escadre; il mourait de soif et de faim; il prit le parti, non de capituler; ces gens-ci n'entendent pas cela, mais de jeter ses armes et de venir en foule embrasser les genoux du vainqueur. Le fils du pacha, son kiaja et 2000 hommes ont été fais prisonniers. On a trouvé dans le château 300 blessés et 1800 cadavres. Il y a tel de nos boulets, qui a tué jusqu'à six hommes.

Dans les premieres 24 heures de la sortie de la garnison turque, il est mort plus de 400 prisonniers pour avoir trop bu et mangé avec trop d'avidité.

Ainsi cette affaire d'Aboukir coûte à la Porte dix-huit mille hommes et une grande quantité de canons.

Pendant les quinze jours qu'a duré cette expédition, j'ai été très-satisfait de l'esprit des habitans de l'Egypte; personne n'a remué, et tout le monde a continué de vivre comme à l'ordinaire.

Les officiers du génie, Bertrand et Liedos, et le commandant de l'artillerie, Faultrier, se sont comportés avec la plus grande distinction.

Salut et fraternité,

Signé BONAPARTE.

Brune, général en chef, au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Beverwyk, le 14 vendemiaire, an 8 de la république française.

Citoyen ministre,

J'avais bien prévu que notre position en arriere attirerait l'ennemi et le ferait croire à de fausses mesures. La bataille de Kastrikum vient de le détromper. On s'est battu aujourd'hui depuis sept heures du matin jusqu'à huit heures du soir. L'ennemi a été repoussé et poursuivi jusques vers Egmond.

Onze pieces de canon et quinze cents russes et anglais prisonniers sont les fruits de cette journée. Les russes doivent compter un grand nombre de tués.

Les généraux Gouvion, Rostolland, Vandamme, Bonhomme, Aubrée, Simon, Malher et Durutte ont déployé des talens militaires qui ont déterminé le gain de la bataille. Je vous ferai connaître les braves qui se sont distingués.

Salut républicain.

Signé, BRUNE.

P. S. Lord Chatam, frere de M. Pitt, a été blessé au cou. Le général ennemi tué à la bataille de Berghen n'est point M. Knox; c'est le lieutenant-général russe Gerepsow, commandant l'expédition sous M. Hermann.

Extrait d'une lettre du chef de l'état-major-général de l'armée française en Hollande, au citoyen Dubois Crancé, ministre de la guerre. — Au quartier-général à Bevervick, le 14 vendemiaire, an 8 de la république.

Citoyen ministre,

L'ennemi nous a attaqué ce matin, à 5 heures, sur toute la ligne. Presque toute la journée a été indécise; à 3 heures, le général en chef Brune s'est élancé à la tête des bataillons, et le pas de charge a décidé la victoire: 11 pieces de canon et 1500 prisonniers anglais et russes; beaucoup de tués, presque tous russes, grand nombre de blessés, sont les trophées de cette victoire. Pendant plus de huit heures, le feu à mitraille, le feu de deux rangs ont roulé sur toute la ligne.

Salut et respect,

Signé, ROSTOLLAND.

Pour copie conforme,

Signé, LAGARDE, *secrétaire-général.*

Les cris de *vive la république!* des décharges d'artillerie, et des airs patriotiques succedent à la lecture de ce message; diverses dépêches y étaient jointes.

La suite demain.

ERRATUM.

Dans le n° 18, 8[e] colonne, au lieu de, à ces brûlans politiques, *lisez:* ces frélons politiques.

11[e] Colonne, au lieu de, défend une trahison, *lisez:* définit une trahison.

Idem. Au lieu de traités partiels, *lisez:* traités patens.

12[e] Colonne, au lieu de n'appartenait à personne; quelle raison politiquey a-t-il de la taire? *lisez:* n'appartient à personne; quelle reison politique y a-t-il de le taire?

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 20. *Décadi, 20 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 12 vendemiaire.

On écrit de Vienne que le commandement général de l'armée active en Italie est donné au général Kray, et que le général Mélas est nommé gouverneur général du Milanais.

Les cinq bataillons wallons qui sont à l'armée d'Italie, ne formeront désormais qu'on seul régiment, qui portera le nom de l'archiduc Joseph.

Plusieurs couriers des armées et des cours de Prusse et d'Angleterre sont arrivés à Vienne le 1er jour complémentaire. Aussitôt leur arrivée, M. de Thugut, ministre des affaires étrangeres, et le conseiller de guerre, Turckeim, ont eu une longue conférence.

On exécute, avec la plus grande rigueur, à Pétersbourg, la défense faite par Paul Ier, de porter en tout ou en partie le costume français. Il y a peu de tems qu'un domestique français y fut arrêté, parce qu'il portait un chapeau rond : il fut condamné à recevoir le knout et à 2 mois de prison.

Les dernieres nouvelles de Vienne disent que le conclave pour l'élection d'un pape se tiendra à Venise, sous la présidence du comte de Metternich et en qualité de ministre de l'empereur.

La droite de l'armée de l'archiduc est commandée par l'ex-prince Lambesc, et la gauche par Starray. Le général Meerfeld est devant Kehl, et Nauendorf devant la division française qui défend Bâle.

Pendant que l'archiduc était en Suisse, il régnait peu d'intelligence entre lui et le général russe Korsakow; ils ont eu souvent ensemble de très-vives altercations.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 6 vendemiaire.

Notre position est toujours à peu près la même; mais nous avons à combattre un ennemi plus formidable que les austro-russes, c'est la disette. Depuis l'invasion des barbares du Nord, on éprouve dans la riviere du Levant toutes les horreurs de la famine. Ce malheureux pays a été épuisé par les nombreuses réquisitions dont on l'a frappé : les ennemis ont à la Spezzia et à Chiavary des bâtimens chargés de grains, mais ils ne laissent débarquer que ce qui leur est nécessaire pour leur propre consommation. Maîtres de la mer, ils le sont aussi de la terre; et pour que rien ne puisse les troubler de ce côté, ils ont, dit-on, enlevé du fort de la Spezzia les canons de bronze et de fer qui s'y trouvaient, ont jeté ceux-ci dans la mer et ont embarqué les autres sur des bâtimens anglais.

Les deux conseils militaires et celui de révision vont être définitivement organisés et installés pour juger les barbets et les rebelles pris les armes à la main dans Oneille. La premiere séance doit avoir lieu à Nice le 8, par ordre du général Pouget.

On dit que l'ennemi veut essayer de cerner Coni, et que le quartier-général de l'armée d'Italie et des Alpes doit quitter Cornigliano, pour venir s'établir à Nice, qui se trouve, par sa position, au centre des deux armées. Au reste, ce ne sont que des bruits.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendemiaire.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Suite de la séance du 26 septembre (4 vendemiaire).

L'honorable membre que vous venez d'entendre, dit M. Windham, approuve la mesure qu'on vous propose, de convertir la milice en troupes de ligne. Comment se fait-il qu'il s'oppose ensuite à l'emploi de ces forces? N'est-ce pas une contradiction étrange?

L'honorable membre prétend que la difficulté de se procurer des soldats a seule rendu la mesure nécessaire, et qu'elle n'est qu'un mode extraordinaire de recrutement. Je conviens de la difficulté dont il parle; mais on aurait tort de l'attribuer aux ravages de la guerre ou à une diminution dans la population. Elle résulte uniquement des circonstances qui nous forcent à entretenir deux armées à la fois, l'une pour la défense, et l'autre pour l'attaque. La population de l'Angleterre est plus grande qu'elle ne l'a jamais été : personne ne peut le nier. Mais, quand elle se serait accrue davantage encore, elle ne pourrait suffire à deux grandes armées en même-tems?

Après avoir entendu M. Tierney approuver le principe du bill, je ne m'attendais pas à me trouver en différend avec lui sur les résultats. Une force disponible doit servir également pour l'offensive et pour la défensive. De quelle utilité, je le demande, serait une force disponible, si l'on n'en disposait pas?

La guerre défensive, à laquelle on voudrait nous borner, est sans contredit la plus désavantageuse : le meilleur moyen de dompter l'ennemi, n'est pas d'attendre patiemment qu'il se présente une occasion favorable pour l'attaquer, mais de l'attaquer sans lui donner de relâche. Dans une guerre défensive, la partie n'est jamais égale; celui qui s'en tient à ce systême, peut dire :

Ubi tu pulsas ego vapulo tantum.

Quand tu me pousses, c'est moi qui reçois le coup.

Contentons-nous, a-t-on dit, de veiller à la sûreté de nos rivages; laissons les puissances du continent se battre, et payons-les : c'est, selon moi, une politique étroite et peu généreuse.

Contentons-nous de l'empire des mers. Mais est-ce en dominant sur les mers que nous parviendrons à affranchir l'Europe de la tyrannie des français? que l'ennemi s'obstine à rester dans ses ports, comment nos flottes pourront-elles l'atteindre?

Il faut savoir si nous pouvons, avec de simples mesures de défense, nous croire en sûreté tant qu'il existera en France une république dont l'énorme puissance n'aura pour l'arrêter que nos forces sur mer. Qu'aurait fait Sidney Smith en Syrie, si son zele brûlant et l'activité de son génie ne l'avait déterminé à sortir de son vaisseau? sans cette résolution magnanime, Acre aurait-il été sauvé? Bonaparte n'aurait-il pas traversé en vainqueur la Syrie pour fondre sur l'Europe, et peut-être faire trembler jusques dans sa capitale notre fidele allié l'empereur d'Allemagne? l'Angleterre alors n'aurait-elle pas eu à craindre pour elle-même? Peut-on se rappeler les exploits qui ont immortalisé le nom anglais dans la Syrie, sans reconnaître combien il est essentiel que nous prenions l'offensive sur terre aussi bien que sur mer?

Nous devons donc continuer tous nos efforts pour fixer enfin le sort de l'Europe, et les porter aussi loin que notre propre sûreté l'exige. Il n'y a point de tranquillité pour l'Angleterre, tant que la puissance et l'influence de la France ne seront pas diminuées, ou qu'elle pourra recouvrer ce dont elle s'était emparée, et que les alliés, aidés par le concours de l'Angleterre, sont parvenus à lui ravir.

L'honorable membre a avancé que l'intention des ministres de sa majesté n'était pas de réduire la France, et de la forcer à la paix; mais de renverser entiérement le gouvernement français. Quant à moi, j'ai fait plus d'une fois ma profession politique sur cet objet, et j'ai répété que nous nous proposions non pas l'un ou l'autre de ces deux buts, mais tous les deux à la fois. On aurait tort cependant d'en conclure qu'il soit nécessaire de se battre jusqu'à ce qu'on les ait atteints. Quoique le rétablissement de la monarchie en France soit bien à desirer, et qu'on doive faire les plus grands efforts pour l'y opérer, personne ne peut pourtant garantir l'exécution complette de ce projet, parce que personne ne peut forcer le peuple français à y consentir.

Je sens qu'il est impossible de donner à une nation un gouvernement dont elle ne voudrait pas. Je suis parfaitement d'accord sur ce point avec M. Tierney. Si la France ne veut pas de roi, aucune puissance, quelle qu'elle soit, seule ou coalisé, ne parviendra à lui en donner un. Je le déclare hautement; mais en même tems je dis et je pense que la nation française soupire véritablement après le retour de la royauté. C'est sur ces dispositions favorables que nous comptons pour l'exécution parfaite de nos projets.

L'honorable membre, ou du moins ses amis paraisssent avoir ue grande tendresse pour la république. Ils font des vœux pour l'établissement d'une république, une et indivisible. L'argument sur lequel s'appuie leur opposition, est que la France étant une nation indépendante, nous ne devons point nous mêler de son gouvernement; nous devons borner notre sollicitude aux intérêts de notre pays, intérêts auxquels les affaires des autres sont tout-à-fait étrangeres. Je répondrai à ces messieurs que comme anglais, et mû par des considérations aussi pures qu'aucun d'eux, je regarde le rétablissement de la monarchie en France comme la chose la plus avantageuse pour les intérêts de la Grande-Bretagne. Je n'examine donc pas si la nation française serait plus heureuse et plus florissante sous un gouvernement républicain que sous un roi. C'est seulement par amour pour mon pays que je desire que la France ait un roi.

Je finis en tranquilisant l'honorable membre sur les craintes qu'il témoigne qu'en votant pour une force disponible, il n'encoure une responsabilté terrible pour l'emploi qu'on pourrait en faire par la suite. Je peux bien certifier que son assentiment à cette mesure n'engage en rien sa responsabilité.

M. Tierney réplique que les circonstances qui accompagnent la demande d'une force disponible, annoncent assez l'usage qu'on en veut faire. Il y a dans l'adresse présentée à sa majesté, et dans le préambule du bill même, des expressions qui ne permettent pas de douter qu'elle a destiné cette force, nouvellement formée des débris de la milice, à aller servir en Hollande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Bonaparte avait formé un institut au Caire; il y établit une bibliotheque, fait construire un laboratoire de chimie, assigne des fonds à l'entretien de ces établissemens, fait voyager les savans dans les parties où la position de l'armée donne sûreté (1). Enfin, il prépare tout pour son expédition de Syrie; mais avant son départ il voulait être maître de Suez, et faire lui-même la reconnaissance de ce point si important pour le commerce de l'Inde, résoudre le problême de l'existence du canal qui a dû joindre la mer Rouge à la Méditerranée, et sur lequel l'histoire jusqu'à ce jour n'a laissé que des doutes.

Pendant que l'on prépare l'expédition de Syrie, Bonaparte part pour Suez, le 2 nivôse (2). Il s'était

(1) Nouet et Mechain déterminent la latitude d'Alexandrie, celle du Caire, de Salchich, de Damiette, de Suez, etc.

Peyre et d'autres ingénieurs des ponts et chaussées sont chargés du nivellement du canal de Suez.

Léfebvre et Malus font la reconnaissance du canal de Moës.

Lefebvre et Bouchard accompagnent le général Andréossy dans la reconnaissance du lac Menzalé.

Peyre et Girard font le plan d'Alexandrie.

Lanorey fait la reconnaissance du canal d'Abou-Manege. Il est chargé de diriger les travaux du canal d'Alexandrie.

Geoffroi examine les animaux du lac Menzalé et les poissons du Nil.

Delille, les plantes qui se trouvent dans la basse Egypte.

Arnolet et Champy fils sont de l'expédition de la mer Rouge pour y faire des reconnaissances et en observer les minéraux. Ils vont à Cosseir.

Girard est chargé d'un travail sur tous les canaux de la haute Egypte.

Denou voyage dans le Faeyum et dans la haute Egypte pour en dessiner les monumens.

Dutertre dessine ceux d'Alexandrie et du Caire.

Conté monte un atelier de mécanique, fait des moulins à vent, et plusieurs objets nouveaux pour l'Egypte.

Beauchamps et Nouet dressent un almanach contenant cinq calendriers, celui de la république, des églises romaine, grecque, cophte et musulmane.

Savigny fait une collection d'insectes du désert et de la Syrie.

Costaz rédige un journal.

Fourrier, secrétaire de l'institut, est commissaire français près du divan.

On ne parle pas des citoyens Monge et Bertholet; ils sont partout, s'occupent de tout, et sont les premiers moteurs de tout ce qui doit propager les sciences.

(2) Bonaparte, accompagné d'une partie de son état-major, des membres de l'institut Monge et Bertholet, et Costaz; et du citoyen Bourrienne, escorté d'un corps de cavalerie, part du Caire, le 4 nivôse, campe à Birkot-el-Hadji ou Lac-des-Pélerins.

fait précéder du général Bon, qui, avec 1500 hommes et deux pieces de canon, avait traversé le désert et pris possession de Suez le 17 frimaire.

Bonaparte, étant à Suez, apprend que Dgezzar venait d'être nommé pacha de Damas et d'Égypte, qu'il rassemblait des troupes; que déjà un corps s'approchait du port d'el-Arisch, situé à une journée à l'entrée du désert.

Il envoie l'ordre au général Regnier, qui était à Salchich avec sa division, de faire partir le général Lagrange avec la 9e demi-brigade, deux pieces d'artillerie, pour s'emparer de Cathich, et y faire construire un fort. Ce général arrive le 17 ventôse, et s'y fortifie. Le même jour Bonaparte arrivait au Caire, où il active tout pour son expédition en Syrie.

L'armée pour l'expédition de Syrie est composée de la division du général Kleber, ayant à ses ordres:

Les généraux Verdier et Junot,
La 2e demi-brigade d'infanterie légere,
Deux bataillons de la 25e de ligne,
Deux bataillons de la 75e *idem*.

La division du général Regnier, ayant à ses ordres:

Le général de brigade Lagrange,
La 9e demi-brigade de ligne,
La 85e *idem*.

La division du général Bon, ayant à ses ordres:

Les généraux de brigade Rampon et Vial,
Le 1er bataillon de la 4e légere,
Le 1er et le 2e bataillon de la 18e de ligne,
Le 1er et le 2e bataillon de la 32e *idem*.

La division du général Lannes, ayant à ses ordres:

Les généraux Veaux et Robin,
Le 1er bataillon de la 22e légere,
Le 1er et le 2e bataillon de la 13e de ligne,
Le 1er et le 2e bataillon de la 69e *idem*,
900 hommes de cavalerie des différens régimens, commandés par le général Murat.

Le 5, il bivouaque à dix lieues dans le désert;

Le 6, il arrive à Suez;

Le 7, il reconnaît la côte et la ville; il ordonne des ouvrages pour sa défense;

Le 8, il passe la mer Rouge, au gué, près de Suez, qui est praticable à la basse marée; il se rend aux fontaines de Moïse, situées à deux lieues et demie de Suez, en Asie. Cinq sources forment ces fontaines qui bouillonnent au sommet de petits monticules de sable. L'eau en est douce, un peu saumâtre; on y trouve les vestiges d'un petit aqueduc moderne, qui conduisait l'eau à des citernes sur le bord de la mer, d'où elle était prise pour le service des vaisseaux. Ces fontaines sont à trois-quarts de lieue de la mer.

Le soir, il rentre à Suez, mais la mer était haute; il remonte la pointe de la mer Rouge; le guide le perd dans les marais d'où il ne sort qu'avec peine, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture. *Ce guide devait être un des descendans de celui qui conduisit Pharaon.*

Suez annonce, par ses magasins, avoir été l'entrepôt d'un commerce considérable. Il n'y a que des barques qui puissent arriver au port; mais une pointe de sable qui s'avance d'une lieue dans la mer, qui est découverte à marée basse, et auprès de laquelle des frégates peuvent mouiller, offre la possibilité d'y construire une batterie qui protégerait le mouillage et défendrait la rade.

Les arabes de Tor viennent demander l'amitié des français.

Bonaparte encourage le commerce, en établissant une douane où les droits sont au-dessous de ceux établis lors de l'arrivée des français; il rassure le commerce contre les avanies ordinaires des mamelouks ou des pachas.

Il y a lieu de croire que Suez reprendra plus de splendeur qu'il n'en a jamais eue, vu les dispositions faites pour le protéger, et notamment pour le transport de Suez, au Caire et à Belbeis, par des caravanes organisées.

Pendant notre séjour, il arriva quatre bâtimens de Djedda.

Le 10. Bonaparte part de Suez, côtoyant la Mer Rouge au nord; il trouve à deux lieues et demie de Suez les restes de l'entrée du canal de Suez; il le suit pendant quatre lieues. Le même jour il couche au fort d'Adgéroud; le 11, à dix lieues dans le désert; le 12, à Belbeis.

Le 14, il se porte dans l'oasis d'Honareb, où l'on retrouve les vestiges du canal de Suez, à son entrée sur les terres cultivées et arrosées de l'Egypte; il le suit l'espace de plusieurs lieues, et ordonne que le citoyen Peyre, ingénieur, se rende à Suez et en reparte avec une escorte suffisante, pour lever géométriquement et niveler tout le cours du canal; opération qui résoudra le problême de l'existence d'un des plus grands et des plus utiles travaux du monde.

Le général Dommartin, commandant l'artillerie.
Le général Caffarelli, commandant le génie.

Le parc est composé de quatre pieces de 12, trois de 8, cinq obusiers, trois mortiers de cinq pouces.

On attache, indépendamment, à chacune des quatre divisions, deux pieces de 8, deux obusiers de six pouces, deux pieces de 3.

Aux guides à cheval, quatre pieces de 8, deux obusiers de six pouces.

A la cavalerie, quatre pieces de 4.

Force active de l'armée destinée à l'expédition de la Syrie.

Division Kleber	2,349 hommes.
Idem Bon	2,449
Idem Lannes	2,924
Idem Regnier	2,160
Cavalerie	800
Génie	340
Artillerie	1,385
Guides à pied et à cheval	400
Dromadaires	88
	12,945

La suite demain.

Strasbourg, le 15 vendemiaire.

On écrit de Bâle que le nombre de prisonniers autrichiens et russes qui sont passés par cette ville, se monte au-delà de 6000. La garnison autrichienne de Frauenfeld, forte des 400 hommes, y passa le 10.

Nos troupes ont pris des ôtages à Limbourg, à Hadamar, à Westerbourg et à Dietz. Elles ont fait conduire tous les bateaux de la Lahn et de la rive droite du Rhin à Coblentz, et de là dans la Moselle.

Le commandant autrichien à Manheim emploie 200 habitans par jour à détruire les fortifications de la ville; ceux qui négligent de se rendre à ce travail, y sont forcés par voie d'exécution militaire, et obligés de payer 13 kreutzers pour l'exécution.

Paris, le 19 vendemiaire.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 18 vendemiaire an 8, l'adjudication des barrieres du département de la Haute-Vienne. Il en résulte qu'indépendamment de l'entretien des routes dont les adjudicataires sont chargés, ils doivent verser annuellement dans la caisse de la taxe, une somme de 16,201 fr. 46 cent.

— On a arrêté dans la prairie de la Magdeleine et dans un magasin sur les ponts, à Nantes, 71 saumons en plomb, pesant 6200, qui étaient destinées pour l'ennemi intérieur.

Le citoyen Rignolet, courtier de Nantes, est arrêté, ainsi que trois individus demeurant à Tezé. Plusieurs autres personnes paraissent compromises dans cette affaire, entr'autres la famille Bascher.

— On a vu avec baucoup de jalousie, à Vienne, Paul Ier donner à Suwarow le titre de *prince italique*. On en a conclu que la Russie attribuait à ses seuls généraux et à ses troupes la conquête de ce pays qui a été repris par les troupes alliées. C'est par une sorte de pique que l'empereur a donné à l'archiduc Charles le titre, beaucoup plus ridicule, de *prince de Lorraine*, où il n'a pas mis et nemettra probablement jamais le pied.

— Le conseil de la 8e division militaire (Marseille) a condamné à mort cinq brigands de Vaucluse, qui, dans les premiers jours de germinal dernier, volerent dans le bois de Taillade pour 50,000 fr. de dentelles à un marchand prussien, et 2,000 fr. en or à un capitaine de vaisseau.

— On parle d'un passage du Rhin tenté par les autrichiens du côté de Philipsbourg, passage qui leur a coûté beaucoup de monde, par ce qu'ils ont été assaillis au moment où ils s'y attendaient le moins, par des troupes françaises cachées en embuscade. On parle d'un contre-passage du même fleuve par l'armée française qui, sous les ordres du général Ney, s'avance vers Francfort.

— Les conscrits de Courbevoie ont été réunis en un bataillon composé de 1800 hommes qui vont se mettre en marche pour Strasbourg. Il reste ici des officiers pour former le noyau d'un autre bataillon, dans lequel seront encadrés tous les conscrits en retard.

— La route de Paris à Brest, par Rennes, est libre. Il est arrivé à Paris 6 couriers qui étaient arrierés.

Instruction approuvée par le ministre des finances pour l'exécution de la loi du 17 floréal an 7

Il doit être ajouté à chaque piece d'ancienne monnaie en circulation, pour la porter à la valeur du franc.

SAVOIR:

A la piece de 48 liv. 12 sous ou 60 cent.

A celle de 24 liv. 6 sous ou 30 cent.

A celle de 6 liv. 1 sous 6 den. ou 8 cent.

A celle de 3 liv. 9 den. ou 4 cent.

A la piece de 30 sous, 4 ½ den. ou 2 cent.

A celle de 24 sous, 4 den. ou 2 cent.

A celles de 15, 12 et 6 s. 1 cent.

Le sou de cuivre ou de métal de cloche est reçu pour 5 cent.

Les 2 sous en monnaie de cuivre ou métal de cloche ou billion, sont reçus pour 10 cent. ou 1 déc.

La piece de 5 fr. est reçue pour 5 fr.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 18 VENDEMIAIRE.

Une foule de membres réclament la parole.

Gaudin l'obtient le premier. Il célebre ces nouveaux triomphes, et espere qu'une paix prochaine viendra les couronner. Il ne manquait qu'une palme à nos guerriers, dit-il, les russes passaient pour invincibles; leurs succès dans la guerre de sept ans, et les défaites multipliées des turcs, devenues si vraisemblables depuis l'expédition d'Egypte, avaient accrédité ce préjugé. Eh bien! ces soldats qu'on disait si redoutables, sont venus échouer contre ceux de la république.

Gaudin demande que le conseil déclare que les trois armées d'Helvétie, de Batavie et d'Orient, ne cessent de bien mériter de la patrie.

Boullay, de la Meurthe, paye le même tribut d'éloges à nos guerriers. Toutes les grandes réputations militaires, dit-il, se sont successivement anéanties devant la valeur française. Généraux de l'Autriche et des autres puissances coalisées, vos talens si distingués ont échoué devant les généraux que la liberté a formés subitement parmi nous. Le prince Charles va trouver bientôt un autre Bonaparte dans un des éleves de ce grand homme, dans le vainqueur de Suwarow. Ainsi, tous les genres de talens et de courage, les efforts de tous les peuples, plient et succombent sous le génie et le courage de la nation française! O nation généreuse et vraiment grande, qu'on ne serait pas digne d'apprécier, si on pouvait en désespérer un instant, lors même qu'elle paraît accablée sous les revers, combien il est doux et glorieux de t'appartenir! Combien le titre de citoyen français est au-dessus de tous les autres titres! Mais quel rôle que celui de magistrat, celui de représentant d'une telle nation! Etre chargé de présider à sa destinée, de veiller à sa conservation, à sa gloire, à son bonheur, quelle haute et importante mission! quelle noblesse de sentimens! quelle grandeur de conceptions! quelle sagesse de vues ne doit-elle pas nous inspirer! Jusqu'ici la nation a fait ce qu'elle devait faire; nos armées sont arrivées au sommet de la gloire; et quand même nous éprouverions encore quelques défaites particulieres, cette gloire est parfaite. Il est reconnu que les soldats français sont les premiers soldats de la terre, que la nation française, victorieuse de tous les genres d'ennemis, est la premiere de toutes les nations.

Mais nous, représentans d'un tel peuple, avons-nous rempli toute notre mission? non: il nous reste encore de grandes choses à faire pour l'accomplir dignement.

Il faut d'abord que toutes les passions particulieres qui pourraient nous diviser disparaissent devant le sentiment de la grandeur nationale, devant l'importance et la sinteté de nos devoirs.

Il faut (car bientôt nos succès militaires nous mettront de nouveau dans cette heureuse position) il faut s'occuper des moyens de faire une paix non moins stable que glorieuse.

Il faut donc, usant noblement de la victoire, et repoussant les conseils imprudens et quelquefois perfides d'une ambition outrée, et d'un fanatisme faussement révolutionnaire, nous élever aux idées grandes et justes d'une diplomatie vraiment républicaine, et par conséquent fondée sur le droit des gens, sur l'indépendance réciproque des nations, sur la force réelle, sur le caractere, sur la véritable gloire, sur le bonheur du peuple français.

Il faut que, par la nature et les conditions d'un traité de paix, par notre vigilante fidélité à l'observer, nous devenions pour les autres

peuples un modele de sagesse, comme nous le sommes déjà par tous les genres de dévouement et de courage.

Il faut enfin que, soignant sans relâche le bonheur domestique de la nation, objet unique de la révolution, nous assurions ce bonheur, en donnant au gouvernement une assiette fixe et vraiment constitutionnelle; en établissant un système régulier, convenable et permanent de finances et d'administration, en fesant jouir nos concitoyens de tous les avantages de la liberté publique et particuliere. Telle est la tâche honorable que nous avons à remplir et que nous remplirons. Mais avant tout, il faut céder au doux sentiment de la reconnaissance nationale. Il faut proclamer que nos armées en Batavie, en Egypte, en Helvétie ne cessent de bien mériter de la patrie.

Chazal. Soldats de la liberté! nous avions bien raison d'espérer en votre courage et de ne pas croire *en danger* la patrie qui a pour défenseurs.... (Quelques murmures.)

Trois décades sont à peine écoulées,...... Brune, dans la Nord-Hollande, bat deux fois l'anglo-russe, et le force à s'enterrer dans les marais......

Massena délivre l'Helvétie; et le héros, se multipliant, détruit presqu'en une seule et même bataille deux grandes armées, la superbe espérance des coalisés.

Hermann tombe au pouvoir de nos braves; Hotz est étendu dans les champs de Zurich; Yorck regagnera les vaisseaux qu'il a achetés.

Qu'est devenu ce terrible Suwarow, qui dépouilla le croissant ensanglanté, mit en lambeaux la Pologne subjuguée, et qui avait foulé d'un pied sacrilege et dévastateur les républiques italiques?.... il fuit.... il fuit dans les montagnes.... il fuira jusqu'en Sibérie; et il laisse avec Hotz, autour du berceau de Guillaume Tell, de quoi regarnir la tombe du despotisme, *l'ossuaire de Morat.*

Suwarow a défailli dans ses succès, et Bonaparte ressuscite plus brillant de gloire, à la renommée.

Ce grand nom de Bonaparte, qui remplit l'Orient comme il avait rempli l'Occident, s'impose de nouveau dans la balance de nos destinées...., il y pesera pour la paix du monde..... il y pesera de tout son poids et de tout celui de l'Egypte conservée....

Quand Suwarow eut gravi le Gothard sur les cadavres d'une partie de ses barbares, la paix en descendit avec lui dans les vallées helvétiques: la paix était à Glaris. Massena, tu l'auras conquise. L'enfant chéri de la victoire sera le pere de la paix.

J'appuie la proposition de l'orateur qui m'a précédé à la tribune, et je demande en outre qu'il soit célébré, le 30 de ce mois, dans toute la république, une fête commémorative des grandes actions qui ont marqué la fin de cette campagne.

Eschassériaux jeune. Les destinées de la république flottaient, il n'y a que quelques instans, encore vacillantes et incertaines; elles viennent enfin d'être fixées par la victoire. O ma patrie! couronne de palmes triomphales le front de tes invincibles guerriers!

Guerriers magnanimes, c'est à vous qu'est réservée la gloire impérissable de fixer par la paix le sort de la liberté sur la terre: elle sera digne de vos immortels travaux; elle le sera de la majesté de la république, j'en jure par le saint enthousiasme qui vous anime. Puissent nos ennemis en pressentir les terribles effets, et reconnaître au moins, pour leur propre intérêt, si la patrie ne peut avoir aucun empire sur leur ame, que rien ne résiste à un grand peuple qui combat pour le maintien de ses droits et la cause sainte de l'égalité.

Grandmaison. Si des directeurs et des généraux ineptes ou contre-révolutionnaires ont procuré de faciles succès aux coalisés pendant le cours de l'an 7, le peuple français doit remarquer avec orgueil que des directeurs probes et des généraux républicains savent faire respecter sa majesté.

Romains, persévérez dans vos courageux efforts: votre despote est mort notre esclave; et ses mânes humiliés ne sortiront jamais de sa tombe que pour effrayer celui qui prétendrait à le remplacer.

Et vous, cisalpins, reprenez votre énergie. Pourriez-vous encore douter de nos succès et de notre assistance, quand les défenseurs de l'égalité poussent si vigoureusement ce prétendu prince italisky, que bientôt ce sera dans une prison, et non sur un trône, qu'il devra rechercher le repos et sa sûreté? Montrez-vous digne de notre alliance; marchez à la tête de nos colonnes, et conquérez votre patrie.

Habitans des bords du Rhin, je ne chercherai pas à vous rassurer contre les insolens projets du prince assassin, qui fait de votre territoire un apanage pour un de ses parens. Votre fierté et votre courage, autant que nos principes, vous garantissent qu'un usurpateur ne peut trouver sur vos terres qu'un épouvantable châtiment.

Représentans d'un peuple généreux, que ses glorieux défenseurs préservent une seconde fois de l'envahissement, veillons à ce que les fruits de la victoire ne servent plus à enivrer les dépositaires de l'autorité. Sachons, avec ceux-ci, préparer le moment où nos commettans pourront avec sécurité se livrer aux douceurs de la paix, et réparer les maux inséparables de la guerre la plus sanglante et la plus mémorable.

Ne permettons plus de chimériques spéculations; bornons-nous à faire respecter notre indépendance et celle de nos alliés, et réparons enfin le malheur d'avoir oublié que les départemens les plus riches au-delà des mers nous préservaient du besoin de fonder une nouvelle colonie. Reconnaissons que la patrie ne cessera d'être en danger, que quand la raison et la justice triompheront, et quand les républicains jouiront avec sécurité des fruits de la constitution, dans les départemens du continent et au-delà des mers.

Evitons soigneusement d'épuiser notre énergie et nos ressources contre des voisins qui devraient être déjà nos alliés; déterminons enfin le but et l'objet de nos sollicitudes: puisque la guerre ne doit pas être l'état habituel d'une nation sage et éclairée, nous ne devons la continuer que pour obtenir une paix honorable; et nous n'y réussirons qu'en isolant l'Angleterre. C'était aussi la premiere conception de ce héros, dont on prétendit peut-être détruire en Egypte la gloire trop importune aux tyrans.

Lecointe Puyraveau. En vain le clairon des barbares s'est fait entendre contre nous des régions que baigne la Newa aux bords fameux de la Sicile; en vain le volcan de la Vendée a menacé d'éruptions nouvelles: la cause des peuples et de l'humanité l'emporte, *et les rois sont humiliés!*

Laissons les sycophantes politiques gémir d'aussi brillans succès; laissons les traîtres et les royalistes déguisés s'alarmer et prétendre que la liberté se perd par les victoires des armées! Rome pleurat-elle jamais les défaites de Porsenna, et Camille chassant les Gaulois fut-il jamais un sujet de deuil?

Les misérables! ils soupiraient après nos défaites! meres tendres et républicaines, dont les fils viennent de s'armer; femmes sensibles, dont les époux combattent chaque jour; vous tous citoyens, qui n'êtes défendus que par vos freres aux frontieres: c'est la mort de vos fils, c'est la mort de vos époux, c'est la mort et la honte de vos défenseurs que ces cannibales desirent! Ils voudraient l'Helvétie sous le joug et la France envahie! Ils voudraient que le plomb meurtrier perçât Bonaparte, Brune et Moreau, Championnet et Massena, comme il perça le trop brave Joubert. Eh! c'est, disent-ils, pour la liberté; c'est pour la liberté qu'ils voudraient les victoires des coalisés. Quel blasphême! ces écrivains mercenaires seraient bien les plus insensés s'ils n'étaient pas les plus atroces des hommes; mais ce dernier excès de leur rage ne sera point inutile à la patrie; il aura dévoilé leurs projets, et peut-être ils seront moins à craindre.

Représentans du peuple, je détourne vos regards de ces horreurs; nous ne devons en ce moment nous occuper que d'un devoir à remplir, celui d'exprimer la reconnaissance nationale.

Je ne proposerai point une formule extraordinaire; l'impuissance où nous sommes d'en trouver de nouvelles est un titre de gloire pour les héros de la liberté. Heureuse la nation dont les armées ont rendu de si grands services, qu'elles ont épuisé les moyens d'exprimer la reconnaissance.

Eschassériaux, aîné. Graces soient rendues au génie de la république! Félicitons l'humanité: non, la coalition ne triomphera pas; j'en jure par la valeur de nos soldats, par les intérêts mêmes des puissances qui se réveilleront enfin de leur mortel assoupissement, si elles ne veulent par être dévorées et fondues dans deux ou trois grands corps politiques; non, l'Europe ne peut voir plus long-tems sans horreur consommer son asservissement et sa ruine; elle ne peut voir sans horreur une guerre fruit d'une atroce vengeance et d'une ambition détestable, qui a rompu tout lien politique, tout équilibre, qui a banni la justice des conseils souverains, qui réduit la population de l'Europe à des débris de familles, et anéantit la fortune publique des peuples avec leur industrie, et les arts créateurs de leur prospérité.

Génie qui inspiras les Las-Cazas, les l'Hôpital, les St.-Pierre, leve-toi! dénonces au genre humain les gouvernemens qui ont juré sa dévastation! Que le lugubre et terrible concert de la douleur des peuples trouble ces souverains au moment où dans leurs cabinets ils signent des plans de massacre! que sur-tout les malheurs et la responsabilité d'une guerre si longue et si cruelle retombent sur ceux qui en prolongeraient la durée.

Ce n'est point à vous, représentans, que ces paroles s'adressent. Cette tribune est aussi celle des nations quand la voix de la justice et des grands intérêts de la politique s'y fait entendre. Mais les hommages qu'ici nous rendons à nos braves, ne seraient qu'un vain bruit, s'ils ne tendaient à faire cesser les malheurs du monde et à accélerer le retour des idées de l'harmonie sociale.

Législateurs, c'est de cette tribune que la liberté du peuple français invoque la guerre pour sa défense; c'est d'ici que doivent sortir les premiers vœux pour la paix des nations. Dans ce mouvement général auquel sont attachées peut-être les destinées de l'espece humaine, corps législatif, directoire, gouvernement français, parais enfin au poste où t'a placé la victoire! Voilà le moment de ressaisir les grandes maximes de cette politique qui pacifie les nations, de rétablir ce système de prépondérance et d'équilibre sur les débris duquel quelques cours voudraient fonder une domination monstrueuse. Nous avons donné la liberté à plusieurs peuples, proclamé leur indépendance, la garantie de leur constitution. Eclaires les puissances alliées sur leurs véritables intérêts, sois juste et magnanime envers toutes; traces un but à la guerre, à la victoire; arrête-toi là, où tu pourrais lancer le génie révolutionnaire; laisse à la force de l'opinion à rouler autour du monde le char de la révolution; fonde une paix durable sur des alliances éternellement fideles; du sein de la victoire, rédiges ce traité si long-tems attendu, élèves un monument de pacification que nulle ambition ne puisse renverser; tu auras consolé le monde, et la coalition n'aura laissé que les plus épouvantables souvenirs.

Généreuses armées, quels hommages peut-on vous rendre que vous n'ayez mille fois mérités? Poursuivez votre glorieuse carriere; terrassez les hordes du Nord: la paix et le bonheur de votre pays seront votre ouvrage. Je me réunis aux propositions qui ont été faites, et je demande de plus l'envoi d'un message au directoire exécutif pour qu'il vous fasse connaître les traits héroïques que nous apprenons de toutes parts, mais qui ont besoin d'être officiels pour recevoir l'application de votre loi sur les récompenses nationales.

Le conseil ordonne l'impression de toutes ces opinions au nombre de douze exemplaires. Il déclare que les armées d'Orient, d'Helvétie et de Batavie ne cessent de bien mériter de la patrie.

La proposition faite par Chazal, celle faite par Eschassériaux aîné, sont adoptées.

Des décharges d'artillerie et des airs patriotiques se mêlent aux acclamations. On entend une seconde lecture des dépêches. Les cris de *vive la république* l'interrompt et lui succédent.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 18 VENDEMIAIRE.

Un membre fait approuver une résolution du 28 fructidor, qui transfere dans la commune de Bazoches-sur-Hoësne le siege de l'administration municipale du canton de la Mesniére, département de l'Orne.

Le conseil reçoit le message du directoire qui annonce la prise du fort d'Aboukir, la défaite de Suwarow, et celle des anglais en Hollande.

Des cris de *vive la république!* retentissent de tous côtés. Le bruit du canon se fait entendre.

Garat célebre ces nouveaux triomphes.

Garat. Ils n'ont pas seulement bien mérité de la patrie, ils n'ont pas seulement bien mérité de la république française, de la république helvétique, de tous ceux qui sur la terre font des vœux pour être libres, en détruisant les barbares débordés sur les contrées les plus belles et les plus éclairées de l'Europe; ils ont bien mérité de tous ceux qui ne font pas des vœux pour le retour de la barbarie; ils ont bien mérité de l'humanité toute entiere.

Oui, soldats de la France et ses héros, votre patrie a commencé une nouvelle ère pour le genre humain; c'est par ses législateurs que la France a révélé à la terre cette nouvelle religion politique; et c'est par vous qu'elle fait gronder le tonnerre, qu'elle promene la foudre sur la tête des impies révoltés contre la vérité et contre la raison. Vos noms ne seront pas seulement inscrits pour l'immortalité dans les fastes de la France, ils le seront dans les fastes du genre humain. Entendez déjà la voix des nations et des siecles qui vous adresse les mêmes hommages et les

mêmes bénédictions que les représentans de votre patrie.

Représentans du peuple français, nous sommes en ce moment profondément heureux de ses succès et de sa gloire; mais les législateurs d'un peuple appellé à de si grandes destinées, dans la joie de la bonne fortune, ne se laissent pas enivrer de ses faveurs : en jouissant ils méditent pour savoir combien ils doivent compter sur leur bonheur, ils en approfondissent les causes. Brave Massena, toi qui te bats si bien et qui parles si peu, tu ne crains pas que nous suspendions un moment nos acclamations pour examiner tes procédés et tes marches militaires : cet examen sera encore un récit de tes talens : nous y verrons que la victoire te caresse, mais qu'elle ne te gâte pas, qu'elle n'endort ni ta prudence, ni ton activité.

Que fait donc Massena? C'est le mot qui était le plus fréquemment dans toutes les bouches depuis un mois : Quelles réponses il vient de faire coup sur coup à cette question! (On rit.) Massena ne fesait rien, et il attendait que son ennemi fît quelque faute. Le prince Charles en a fait une qui était énorme ; il court étourdiment et précipitamment avec vingt-cinq mille hommes sur les bords du Rhin, où tous nos succès devaient être nécessairement bornés au bombardement et à la prise de quelques places, où lui-même ne pouvait en obtenir aucun important; et dans l'Helvétie il laisse l'armée des coalisés prodigieusement dégarnie et affaiblie devant Massena qui avait 60 mille hommes.

A l'instant même, au même instant où le prince Charles a fait cette bévue, Massena attaque; la victoire est à lui sur tous les points; il est moins occupé à vaincre qu'à détruire; l'armée commandée par Hotz est entiérement détruite, Hotz lui-même est tué. Qui n'est pas frappé et de cette longue patience à attendre l'occasion, et de cette rapidité de la foudre à la saisir?

Au moment même où il remportait cette éclatante victoire, Massena en préparait une seconde plus décisive.

Un de ces généraux de division, un de ces hommes qui, dans les républiques, sortent à chaque instant du rang des soldats pour paraître en grands généraux sur le théâtre de la guerre, Lecourbe, fait semblant de s'avancer par les Grisons et par la Valteline sur le Milanais, que Suwarow veut conserver comme sa plus belle conquête ; pour le conserver, il quitte avec son audace accoutumée le Piémont où il triomphe; à la tête de 20,000 russes que lui seul a le talent de rendre plus féroces encore que la nature, il force le Saint-Gothard, il le franchit en victorieux ; mais sa victoire même est le piége qui lui est tendu; en descendant dans la plaine il n'y trouve pas les austro-russes qu'il venait joindre, et que Massena vient de d[illegible], mais il y trouve [illegible] et de plus Massena. L'espérance de la coalition et le héros de la barbarie, Suwarow, est vaincu; et pour cette fois, ces russes dont on disait qu'il est plus difficile de les tuer que de les battre, consentent à être battus, et se rendent tout de suite pour n'être pas tués (on rit), ou fuient en désordre de toutes parts, et Suwarow l'italique n'est plus que le commandant en chef d'une déroute. (On rit de nouveau.) Ainsi, dans un très-petit nombre de jours, les armées républicaines et Massena remportent plusieurs victoires, et détruisent deux de ces armées de tartares précipitées des forets du nord pour répandre l'effroi, les ténebres, le ravage et le despotisme sur l'Europe. Gloire et amour aux sauveurs des nations libres, aux conservateurs des lumieres et des arts qui sont la consolation et la gloire de la terre!

Telles sont les combinaisons long-tems suivies d'adresse. de sagesse et d'intrépidité qui nous ont rendu la fortune favorable : confions-nous donc à la fortune. Nos succès ne sont pas son ouvrage; ils sont l'ouvrage de l'habileté de nos généraux, de la valeur de nos soldats, du patriotisme ardent des soldats et des généraux. On voit que tout y est préparé, attendu, mûri, accompli. Ce que nos généraux et nos soldats ont fait ainsi, soyons sûrs qu'ils le feront encore, qu'ils le feront toujours.

O toi, qui parles toujours de ta fortuné, tandis que le monde entier parle de ton génie! ô toi, qui es aujourd'hui pour nous le héros de l'Asie et de l'Afrique, comme tu le fus d'abord de l'Italie, ce sera aussi toujours dans tes profondes conceptions, dans ton ame et dans tes soldats que la république verra les puissantes causes de ces faveurs du destin qui t'accompagnent et te suivent devant Jaffa et devant Acre, au camp des Pyramides, devant Alexandrie, à Aboukir, comme dans Rivoli et dans Arcole.

Représentans du peuple français, il semble que ces noms de Bonaparte et de Massena doivent toujours retentir ensemble parmi nous dans les nouvelles des grandes victoires! Ils n'habitent plus les mêmes parties du globe; et comme au tems où ils combattaient ensemble en Italie, les récits de leurs nouveaux triomphes arrivent le même jour aux deux conseils des représentans de la France! Et tandis que j'écrivais précipitamment ces lignes, un autre courier apportait la nouvelle d'une autre victoire : Brune en Hollande exterminait les anglo-russes, comme Massena les austro-russes dans l'Helvétie. Dans une seule campagne en Italie, sous les yeux et sous les leçons de Bonaparte, Brune avait mérité et obtenu le grade de général de division : dans quatre combats en Hollande, il vient de se placer au rang des premiers généraux de la république française.

Que n'ont point fait l'Angleterre et son ministre le plus habile, pour nous faire accroire que ce n'était plus Sidney Smith qui était un aventurier, mais Bonaparte? Ce cabinet de Saint-James, long-tems si superbe, et dirigé encore aujourd'hui par des hommes qui ne prouvent que trop leurs talens par l'usage funeste qu'ils en font, ce cabinet triomphait par cela seul, que fermant le chemin à la vérité, il empêchait d'arriver jusqu'à nous les nouvelles de nos triomphes.

Ce retard à apprendre nos succès de l'Orient n'a été pour nous que l'occasion d'en apprendre un plus grand nombre à la fois. Parmi ces succès de l'Afrique et de l'Asie, ceux dont nous devons le plus nous féliciter ne sont pas les victoires remportées par Bonaparte, auxquelles il était si naturel de s'attendre ; ce ne sont pas les destructions des ottomans engloutis par milliers dans les flots de la Méditerranée ou frappés de la foudre au fort d'Aboukir; c'est cet établissement de l'Egypte qui n'a pu commencer que par nos victoires, mais qui paraît se consolider par la sagesse des français, par leurs lumieres, par la comparaison que font déjà ses anciens habitans, du gouvernement français avec la tyrannie des mameloucks; une seule année de raison et de bienfaits a suffi pour effacer beaucoup de préjugés. Tous les préjugés de l'Egypte tomberont devant une sagesse et par une bienfesance qui ne seront point passageres et qui s'accroîteront dans leur durée : et dès lors quels biens peuvent sortir de cet établissement, pour se répandre sur toutes les parties du Monde? Après trois mille ans, c'est de l'Egypte que partiront une seconde fois les arts et les sciences pour répandre leurs lumieres et leurs bienfaits dans l'Asie, dans l'Afrique, dans la Grece même, qui a éclairé la terre, et qui elle-même est retombée depuis tant de siecles dans la barbarie. Et combien cette lumiere que portent avec eux Bonaparte et les philosophes dont il marche entouré, sera plus pure, plus éclatante, plus féconde en biens réels que celles que répandirent sur les nations les Pharaons de l'Egypte et les prêtres de Memphis! Avec quelle magnificence au bout de trente siecles les français vont acquitter la dette de l'Europe arrachée à la barbarie et aux ténebres par les colonies de l'Asie et de l'Afrique! Si ces échanges des clartés de la raison, si les bienfaits des sciences qu'il est plus doux encore de transmettre que de recevoir, pouvaient aujourd'hui trouver parmi nous des ames qui n'en fussent pas profondément touchées, il est d'autres biens qu'on peut leur procurer, et ceux-là n'ont jamais trouvé personne qui y fût insensible.

Le vaste bassin de la Méditerranée, qui touche à-la-fois à toutes les parties de l'ancien monde, et communique au nouveau par l'Océan, la Méditerranée dans les siécles antiques, vit sur ses bords trente nations diverses, toutes enrichies et florissantes par le commerce continuel et rapide dont elle les liait entre elles. Ces époques du genre-humain, dont heureusement toutes les traditions ne sont pas effacées, ont été celles où tous les biens que la nature accorde à la terre et à l'industrie, ont été le plus universellement et le plus également réparties entre les peuples et les hommes. Le philosophe qui a le mieux connu et tous les faits et tous les principes du commerce, a promis aux nations le retour de ces siécles heureux, et leur a promis la même abondance des mêmes biens, pour l'instant où la Méditerranée redeviendra ce qu'elle fut dans ces âges reculés, le centre rapproché de tous les mouvemens du globe, l'établissement et la communication de plusieurs peuples éclairés qui, de ses bords, embrasseront dans leurs spéculations toutes les parties du monde. Ce que Smith a dit, la France et Bonaparte vont le faire. Nous touchons de très-près à ce moment. Oui, république française, telles sont tes destinées! tu as été créée pour le bien du monde; et les nôtres, représentans du peuple, qu'elles sont grandes aussi! Il ne nous est pas donné seulement d'assister à ces créations qui tiennent toute la terre attentive; il nous est donné d'y concourir. Qu'ils viennent dans cette enceinte, nos ennemis qui se flattaient de nous détruire par nos divisions; qu'ils viennent, qu'ils regardent sur tous les fronts : sur tous, ils verront étinceler la même joie : tous, ils nous verront invinciblement unis dans le sentiment profond du même bonheur. *Vive la république!*

La suite demain.

N. B. La séance du 19, du conseil des cinq-cents, a été occupée par la discussion du projet sur l'école polytechnique.

MASSENA a demandé à la ville de Zurich 800,000 francs, payables moitié dans 48 heures, et moitié dans quatre jours. Saint-Gal est imposé à 400,000 francs.

Tous les habitans du canton de Zurich sont tenus de déclarer l'argent, les marchandises et effets quelconques qu'ils peuvent avoir, appartenant aux autrichiens et aux russes.

Pendant le peu d'instans que Suwarow a été à Altorf, il a reçu la bénédiction du curé, et l'a donnée ensuite au peuple. Il harangua les citoyens pour les inviter à prendre les armes pour la religion. Il se disait le libérateur de la Suisse, et agitait, pendant tout son discours, un knout, emblême de la liberté qu'il apportait. Quelque persuasive que fût son éloquence, personne n'a voulu prendre les armes.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 19 vendemiaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 28 c.
Tiers consolidé	8 fr.
Bons deux tiers	69 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	78 fr. 65 c.
Lyon	au p à 20 jours.
Marseille	au p. à 25 jours.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	96 fr.
Piastre	5 fr. 21 c.
Quadruple	81 fr. 20 c.
Ducat	11 fr. 75 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	35 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *Mtsantropie et Repentir*, drame en 5 actes, suiv. *du Consentement forcé.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte, préc. *des Visitandines.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Loilette polonaise*, pant. en 3 actes ; *les nouveaux Parvenus*, et *les Mascarades* ou *le Carnaval de l'amour.*

Incessamment *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Scarron*, et *Honorine.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 21. *Primedi, 21 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ESPAGNE.

Madrid, le 30 fructidor.

Nos évêques se prononcent en faveur du décret par lequel le roi a rendu à l'autorité épiscopale tous les droits qui lui appartiennent, d'après l'ancienne et *véritable* discipline de l'église, si vous en exceptez cependant ceux que le tribunal de l'inquisition usurpe encore sur les évêques.

L'évêque de Salamanque, M. Tavira, l'un des hommes les plus estimables de l'Espagne, par ses mœurs et par ses lumieres, a, le 27 fructidor dernier, adressé aux curés de son diocese, une pastorale ou mandement épiscopal. Après y avoir déclaré que l'autorité rendue par le roi aux évêques leur appartient de plein droit, en vertu de leur caractere épiscopal, et que la cour de Rome ne l'a exercée qu'à la faveur d'une convention tacite et d'une cession volontaire des évêques, il leur annonce qu'il expédiera désormais les dispenses matrimoniales, et qu'il exercera les autres facultés annexées à la dignité épiscopale.

Il termine en ordonnant aux pasteurs de convaincre le peuple de la sagesse et de la religion, et des excellens desseins de sa majesté catholique; et dans le même-tems, il leur enjoint de l'informer des manœuvres que l'ignorance ou la méchanceté oseraient opérer pour mettre des obstacles à l'exécution bienfesante du décret royal.

Nous espérons que l'exemple donné par un prélat aussi vertueux et aussi éclairé que M. Tavira, sera suivi par tous les autres évêques, ses collègues, et que tous ensemble ils seconderont les vues patriotiques du roi, pour affranchir à jamais les Espagnes des usurpations de l'hypocrisie ultramontaine.

Le roi d'Espagne a remis à l'amiral Massaredo des pleins-pouvoirs pour concerter définitivement avec le directoire le plan des opérations maritimes auxquelles pourront être employées les escadres combinées de la républiq e et de l'Espagne. Jamais des pouvoirs aussi étendus ne furent confiés à aucun amiral. Massaredo réunit à son autorité militaire tous les pouvoirs d'un ministre plénipotentiaire et extraordinaire. Par cette mesure le gouvernement espagnol prouve à-la-fois, et la confiance qu'il a dans les talens de Massaredo, et son desir sincere d'agir en allié loyal envers la république.

RÉPUBLIQUE ROMAINE.

Rome, le 5 fructidor.

Depuis la perte de la bataille qu'a livré, nous dit-on, Macdonald aux environs de Plaisance, la populace italienne, mue par les prêtres, stimulée par la soif de la vengeance, a déployé dans la Toscane et dans les états du pape l'étendard de la révolte; et par-tout où le poignard a pu atteindre des français, il n'en existe plus. Là où leur nombre ou leur courage ont épouvanté les assassins, ils se sont réunis à l'armée, et nous ignorons leur destinée.

Nous n'avons aucune nouvelle de France depuis deux mois.

Les insurgés de la Toscane ont renforcé ceux de l'état romain d'un coté; ceux de Naples et des troupes de ce pays ont augmenté l'audace de ceux du sud-est; nous nous sommes vus cernés à Rome par les brigands, à Orbitello, Montealto, Ronciglione, Viterbe, d'une part; à Tivoli, Frescati, Albano, Veletri, de l'autre. Cependant le petit corps, commandé par le général Monnier à Ancône, a été attaqué sur tous les points par terre et par mer, par des russes, des turcs et des insurgés de tous les pays. D'abord il les a battus d'une maniere miraculeuse, vu son petit nombre d'hommes. Ils sont ensuite revenus à la charge; et depuis un mois nous ignorons le sort de ces braves.

Les insurgés occupent Macerata, Tolentino, Perugia, Foligno, Spoletto, Marni. Notre colonne, réduite de moitié par l'air pestiféré de ces contrées, a pris et brûlé Ronciglione : elle s'est portée sur Viterbe et en a été repoussée. Chaque jour le nombre des brigands et des napolitains augmentait à notre droite, et de la forte position de Frescati, ils menaçaient Rome, où tous les jours des placards annonçaient notre destruction par leur satellites. Enfin, le 21 thermidor, le général Garnier, avec notre petite colonne, résolut l'attaque. Nous restâmes deux heures dans une gorge, exposés à la portée du pistolet à un grand feu de mousqueterie et d'obusiers, sans pouvoir avancer ni reculer; enfin, on battit la retraite. Le général craignant que sa ligne de la Toffa, ainsi que sa retraite sur Civita-Vecchia ne fût coupée, ordonna la retraite sur cette place. Quelques vrais amis de l'honneur national le dissuaderent de ce projet. Il fut résolu qu'à la faveur de cet ordre on ferait évacuer les femmes, les enfans, les bagages et une partie de l'artillerie, mais que tous les hommes en état de se battre resteraient. Un conseil de guerre réuni a arrêté que l'on n'évacuerait cette enceinte célebre qu'à la derniere extrémité.

Avant-hier, notre colonne, renforcée de celle de Ronciglione, a attaqué l'ennemi sur trois points à Frescati : le combat a duré deux heures. La valeur française l'a emporté sur le nombre et les retranchemens. Nos troupes ont fait de l'ennemi une horrible boucherie. Le prince Rocca Romana (de Naples), qui depuis quatre jours commandait ces brigands, après avoir trahi, à Naples, la cause de la liberté, n'a dû son salut qu'à la fuite.

Nous avons pris à l'ennemi un canon de 36 en fer, un de 24, un de 8, deux obusiers de 11 pouces, et quinze petits canons de deux et de quatre livres, en bronze; trois drapeaux et une quantité prodigieuse de munitions. La plaine est couverte de leurs morts. Nous avons eu cinq hommes tués et douze blessés. Enfin, nous respirons un peu, et peut-être les succès de la grande armée parviendront-ils à nous débarrasser de tant d'ennemis. Puisse-t-on ne pas nous oublier tout-à-fait en France! Puisse-t-on ne pas laisser long-tems un si petit nombre de bons français, de braves gens, sous le couteau des assassins!

Du 13. Nous avons 1500 hommes à l'hôpital; nous n'en avons qu'environ 1400 qui se battent tous les jours comme des héros. Si nous ne recevons pas bientôt des renforts, nous serons obligés de nous replier sur Civita-Vecchia.

Pendant que nous avons à combattre les insurgés sur tous les points, nous venons de découvrir une horrible conspiration dans la ville. Demain nous devions être *vespérisés*. La mêche est éventée, et les coupables arrêtés en grande partie.

Du 24. Les anglais qui bloquaient Civita-Vecchia ont disparu depuis six à sept jours.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 14 vendemiaire.

Voici l'extrait d'un rapport du sous-préfet d'Arbon, canton de la Thurgovie, sur les événemens qui ont eu lieu dans ce canton, lors de son occupation par les austro-russes.

« Dans la nuit du 30 floréal au 1[er] prairial, les troupes françaises et suisses qui étaient stationnées dans ce canton, l'abandonnerent, et le lendemain la flotille commandée par Williams débarqua sur la rive helvétique du lac de Constance. Aussitôt la cocarde tricolore disparut; les arbres de la liberté furent abattus; l'aristocratie leva la tête; le fanatisme sourit, et l'abattement s'empara des bons citoyens.

» Abandonnés de tout ce qui aurait pu nous protéger ou nous défendre, il ne nous restait dans notre impuissance qu'à céder aux circonstances, et à bien recevoir les nouveaux débarqués. Ceci était d'autant plus nécessaire, que notre commune, dépeinte aux autrichiens comme très-patriote, était en butte à la calomnie, et devait en craindre les effets.

» L'entrée des autrichiens entraîna le rétablissement de l'ancien ordre de choses. L'abbé de Saint-Gall réclama ses anciens droits, et les exerça dans la plus grande latitude. Le 21 messidor une commission de Morschbourg arriva ici, au nom de l'évêque de Constance; le 22 elle convoqua l'ancien conseil de la ville, déclara la nouvelle constitution annullée, l'ancienne en vigueur, et rétablit le bailif du prince; le 23, ce baillif fit la même déclaration à la commune, lui présenta l'ancien *stadt-aman*, et le fit entrer en fonctions. Ensuite on procéda, d'après l'ancien mode, à l'élection du conseil de la ville, qui fut assermenté par le baillif quelques jours après.

» La majorité de la bourgeoisie était fort mécontente de ce rétablissement de l'ancien ordre de choses; mais y résister, c'eût été provoquer des malheurs incalculables. La commission épiscopale procéda de même, et avec autant de succès, à Horn, à Bischoffzell, et dans d'autres endroits, et nous sépara ainsi des autres communes de la Thurgovie.

» Les seigneurs de fief de la Thurgovie, fiers de leur triomphe, s'approprierent de nouveau les droits de juridiction, ces mêmes droits auxquels ils avaient volontairement renoncé au milieu de l'an 6; on les rappelle à leur parole; mais envain; on leur montre l'acte de leur renonciation, c'est en vain; on fait des représentations à ce sujet au prince Charles, elles sont vaines. La récolte approchait; ces messieurs voulaient tâter de la dîme; ils la recueillirent avec soin. Le peuple abattu se voyait retombé sous l'ancien joug; le souvenir des baillifs était présent à son esprit; il craignait leur retour, il craignait leur oppression, il murmurait hautement; murmures inutiles!

» La Thurgovie fut de nouveau divisée en huit quartiers. Un gouvernement *ad interim* fut établi. Je ne sais pas au juste si le peuple en fut content ou non; mais je suis persuadé que ce qui s'est passé dans ce pays depuis le 1[er] prairial, a consolidé l'attachement des habitans à la constitution; les bons citoyens avaient peine à contenir les élans de leur patriotisme, quoiqu'ils fussent entourés de dangers, et que la prudence leur imposât silence. Aussi ne furent-ils pas à l'abri des attaques d'autres helvétiens, qui les décrierent comme révolutionnaires dans les papiers publics. Si on avait voulu faire une levée de thurgoviens, une insurrection eût été inévitable. Heureusement il n'en fut point question, quoiqu'un stipendié eût donné à entendre qu'on pourrait capter la bienveillance de l'archiduc Charles en lui envoyant 400 volontaires; cette proposition fut couverte de mépris.

» Il s'en faut que les ecclésiastiques se soient conduits aussi bien que le peuple; les réformés sur-tout se sont distingués par leurs démonstrations de joie, au sujet des victoires des autrichiens, par leur empressement à les répandre, à altérer les nouvelles, et à chercher ainsi à corrompre l'esprit de leurs paroisses. Beaucoup en ont agi de cette façon par faiblesse, d'autres par l'espoir d'une augmentation d'appointemens; d'autres, enfin, par cette ridicule vanité que leur inspire leur ci-devant bourgeoisie de la ville de Zurich. Le pasteur catholique de notre commune, Sschudi, de Glaris, s'est conduit pendant tout ce tems en honnête homme et en bon citoyen.

» La victoire remportée par les français le 3 vendemiaire sur les austro-russes, va redonner au corps politique cette physionomie constitutionnelle que le peuple de la Thurgovie desire sincérement. La joie est générale. La défaite doit être complette, du moins la prompte et entiere retraite, ou plutôt la fuite pleine de confusion de l'ennemi, l'atteste d'une maniere indubitable.

» Hier on a transporté le corps du général Hotz à Brégenz; hier aussi les français sont entrés à Constance. »

ANGLETERRE.

Londres, le 5 vendémiaire.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Suite de la séance du 26 septembre (4 vendemiaire).

M. Dundas avoue que dans la formule du bill soumis à la discussion, on rappelle nos glorieux succès, et la nécessité d'en poursuivre le cours avec vigueur; mais on n'a pas dit pour cela que la force disponible dût être, en totalité ou en partie, envoyée en Hollande. On lit dans le préambule ces mots : *Une force disponible pour être employée par sa majesté de la maniere qu'elle jugera la plus convenable.* Or, il y a bien des moyens de faire usage de cette force, sans l'envoyer en Hollande. Au reste, je ne prétends pas, en parlant ainsi, ajoute M. Dundas, donner à entendre qu'il y ait dans la situation de nos affaires en Hollande aucun motif de découragement; l'expédition au contraire a eu jusqu'ici les plus heureux effets.

Je voudrais éviter, dit M. *Shéridan*, d'entrer dans une discussion particuliere sur l'expédition de Hollande. La position de nos armées rend la question extrêmement délicate. Je me contente de dire que je ne peux partager l'avis de mon honorable ami (M. Tierney.) Je ne pense pas comme lui qu'il n'y ait aucune objection à faire contre la mesure d'amalgamer toute la milice avec les troupes de ligne. La milice est un établissement sage, salutaire, qui tient à la constitution, et auquel il faut éviter de toucher.

Mais en laissant de côté ces considérations, je m'attache particuliérement à ce que j'ai entendu avancer sur l'objet général de cette guerre par l'honorable membre qui m'est opposé. M. Windham prétend que le rétablissement de la mo-

narchie en France, quelque desirable qu'il soit, ne peut être tenté qu'autant que la majorité des français se prononcerait en faveur de ce changement.

Je compte assez sur l'honnêteté et sur la candeur de l'honorable membre pour être persuadé qu'il ne refusera pas d'appliquer le principe à la Hollande. On a déclaré dès le commencement que nous n'avions d'autre objet en vue que d'affranchir ce pays de l'influence et de la domination de la république française. Cette déclaration suppose qu'on est assuré que la majorité du peuple hollandais soupire après sa délivrance. Je le demande aujourd'hui : quelle preuve en avons nous? la reddition de la flotte! Mais on sait qu'elle a été le résultat d'un soulevement. Ce soulevement est-il dû à la trahison, à la lâcheté, à la corruption, ou à la haine contre le gouvernement? C'est ce qui nous est impossible de décider.

Mais supposant que la haute opinion de la valeur de nos marins, et la crainte d'avoir à lutter contr'eux, ne soit pas ce qui a déterminé les équipages hollandais à se soulever, il y a dans cette affaire, considérée en elle-même, bien des circonstances qui diminuent l'importance qu'on pourrait y attacher. On sait qu'il y avait une grande différence entre les marins hollandais et le peuple qui vit sous le gouvernement dont nous prétendons l'affranchir. Il ne faut donc pas juger par la conduite des gens de mer des sentimens du peuple qui réside dans l'intérieur du pays. En effet, puisque l'exemple de la flotte n'a pu engager le reste de la nation à l'imiter, il est évident que la majorité n'est pas pour nous.

Les ministres, dit-on, ne peuvent encore entrer dans le détail de toutes les circonstances qui ont fait naître, et qui entretiennent aujourd'hui leurs espérances. Il est à présumer que s'ils n'avaient pas eu quelqu'espoir, ils ne se seraient pas engagés dans une semblable entreprise; car ils se sont chargés d'une grande responsabilité. Mais il faut avouer que s'ils n'ont pas les raisons les plus fortes pour croire que la majorité de la nation hollandaise desire le succès de notre entreprise, ils n'auraient jamais dû la tenter, et qu'ils doivent, à tout événement, (*at allevents*) y renoncer maintenant.

Il est un autre sujet dont on n'a pas encore parlé, et qui cependant mérite toute notre attention; c'est la neutralité du roi de Prusse. Je voudrais demander aux ministres s'ils n'ont pas l'espérance la mieux fondée de voir la Prusse coopérer à leur projet sur la Hollande. Le concours de la Prusse doit être considéré comme une condition *sine quâ non*, du succès de cette entreprise. Sans ce concours l'assistance de l'empereur de Russie est nulle : voilà en quoi consiste, selon moi, tout le mystere.

Si l'expédition a été entreprise dans l'espérance du concours de la Prusse et de celui de la Hollande, et que l'un et l'autre nous manque, j'espere qu'une mauvaise honte n'engagera pas les ministres à persévérer dans un semblable projet; ou que, s'ils veulent y persister, la chambre interposera son autorité pour les arrêter. Je ne veux pas pour le moment insister davantage sur ce sujet. Mon intention est d'y revenir au premier jour. Il faut attendre les nouvelles de la Hollande.

M. Pitt. Je n'ai que peu de mots à dire, uniquement à cause de la déclaration que l'honorable membre vient de faire. Il a posé en principe que notre entreprise ne peut réussir sans le concours de la Prusse. Je saisis cette occasion pour annoncer que nos mesures sont si bien prises que nous n'avons pas besoin de la Prusse, et que le succès est indépendant du concours de cette puissance.

Quant à cet autre principe, qu'il est impolitique de vouloir donner à un peuple un gouvernement malgré lui, j'en reconnais la vérité. Aussi avons-nous compté sur le concours du peuple. Je ne peux dire jusqu'à quel point nos espérances, à cet égard, sont fondées pour la Hollande. Quelque soit le résultat de notre entreprise, je pense que je n'aurai jamais à rougir si elle ne réussit pas. Si le succès n'est pas aussi complet que nous sommes en droit de l'attendre, les avantages que nous avons obtenus déjà, nous fourniront une ample compensation. Ce premier résultat suffit pour justifier le préambule du bill, enflammer le zele de la chambre, et la déterminer à adopter une mesure qui a déjà produit des effets si avantageux. Quelque soit la responsabilité dont l'honorable membre semble nous menacer, je ne sens rien qui me porte au découragement.

L'on veut bien convenir qu'il y aurait de l'impolitique à rendre publics les renseignemens que nous pouvons avoir; ainsi, je me trouve dispensé d'insister sur ce point. Au reste, de quelque source que nous viennent les intelligences que nous avons, je connais assez le cœur humain pour être persuadé qu'il n'y a pas une nation sur la terre qui, après avoir gémi sous le joug de la prétendue fraternité française, ne veuille faire les plus grands efforts pour le secouer. Il faut donc que les hollandais, à moins qu'ils n'aient renoncé à toutes les affections de la nature, soient nos amis. Si nous n'avons pas les bras pour nous, au moins avons nous les cœurs.

J'avoue que nous occupons peu de terrein encore dans ce pays, mais au moins, partout où nous paraissons, sommes-nous reçus comme des libérateurs. Faut-il donc perdre courage, parce que nous n'avons pas terminé dans l'espace de quelques jours, une entreprise qui demande plusieurs mois? L'honorable membre prétend qu'il ne veut pas inspirer la méfiance et le mécontentement. Il faut convenir que s'il l'avait voulu, il n'aurait pas mieux choisi ses moyens.

Quant au mode de recrutement contre lequel on se recrie, qu'a-t-il donc d'extraordinaire? Est-il autre chose qu'un moyen de lever avec promptitude un corps déjà discipliné, et digne de le disputer en courage aux plus vieux soldats?

Notre système de finances mérite-t-il davantage le blâme dont quelques personnes l'honorent? Le système ancien était insuffisant, et présentait des difficultés insurmontables. Nous avons trouvé un nouveau moyen de fournir à nos dépenses, moyen si avantageux qu'aujourd'hui, après 7 années de guerre, nous trouvons des ressources aussi grandes et aussi peu onéreuses, qu'on pourrait l'espérer dans un tems de paix. Ces ressources sont dans l'accroissement et la prospérité de notre commerce.

Je demande pardon à la chambre d'avoir occupé si long-tems son attention : mais rien ne me touche plus que de voir qu'on insiste, comme on le fait, sur la faiblesse de nos moyens, pour nous déterminer à abandonner une entreprise dont le succès n'a jamais été plus assuré qu'il l'est aujourd'hui.

On fait la premiere lecture du bill : on arrête la seconde pour le lendemain.

La séance est levée.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 15 vendemiaire.

QUE le calme paraît doux après la tempête! La nouvelle de la bataille du 10 avait répandu la consternation dans l'ame de tous les bons citoyens, et ranimé l'espoir des partisans du stathouder. Quoique les républicains eussent combattu avec l'intrépidité qui leur est naturelle, quoique l'ennemi eût acheté bien cher le succès de cette journée, les résultats en étaient fâcheux et inquiétans. Nous avons été forcés, après un combat de seize heures, d'abandonner nos positions, et de nous replier à trois lieues derriere Alkmaer. Mais le général Brune, obligé de céder momentanément à des forces infiniment supérieures, méditait une revanche qui n'a pas été differée long-tems.

Après deux jours passés, dans une anxiété terrible, nous apprîmes que les deux armées étaient aux prises. L'espoir dès-lors commença à renaître dans les cœurs; on était persuadé que la victoire, en quittant pour un instant nos braves défenseurs, n'avait voulu que les éprouver, et qu'elle ne tarderait pas, les trouvant toujours dignes d'elle, à retourner sous leurs drapeaux. L'événement a prouvé que nous raisonnions juste. La lettre officielle du directoire batave, communiquée ce matin aux deux chambres, a été reçue avec enthousiasme.

Le général Vandamme a fait écrire à l'administration départementale du Texel, pour lui faire part de la victoire que viennent de remporter les français et les bataves, qui, dans cette journée, ont rivalisé de courage, et pour l'inviter à faire préparer du pain pour l'armée, et à lui procurer du génievre, en en fesant venir de Harlem. Le général prie aussi l'administration d'accepter l'écharpe d'un officier russe, tué sur le champ de bataille.

L'armée ennemie est en déroute complette; elle a eu un grand nombre de morts et de blessés.

Le général Brune a été en danger d'être pris ou tué. Un cosaque russe fondait sur lui avec sa lance; un des guides du général détourne la lance, d'un premier coup démonte le barbare, d'un second lui fend la tête, prend son cheval et dit à Brune : *Mon général, je vous présente un cheval cosaque.*

Le drapeau tricolor flotte, en signe de triomphe, sur l'observatoire. Le canon a été tiré. Nous sommes au comble de la joie.

Une lettre du ministre français, Florent-Guyot, qui annonçait officiellement aux deux chambres les victoires des français en Helvétie, et la déroute totale des russes, a ajouté à l'ivresse publique.

Les prisonniers anglo-russes doivent arriver demain à Harlem. On remarque parmi eux le beau régiment des gardes du roi d'Angleterre, son colonel à la tête.

On assure que nous sommes rentrés à Alkmaer, et que depuis hier Brune a reçu 6000 hommes de renfort.

Il faut avouer que notre horison s'est bien éclairci depuis quelques jours. Puissions-nous, du milieu du faisceau de lauriers, voir bientôt surgir l'olivier de la paix!

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

La 19e demi-brigade, les 3e bataillons des demi-brigades de l'expédition de Syrie, la légion nautique, les dépôts des corps de cavalerie, la légion maltaise, sont répartis pour les garnisons d'Alexandrie, de Damiette, du Caire, et pour former des colonnes mobiles destinées à contenir les provinces de la basse-Egypte dans l'obéissance, et à les protéger contre les arabes. Le général Dessaix, comme on l'a dit, occupait, avec sa division, la haute Egypte.

(*Voyez* la relation de l'expédition de la haute Egypte.)

Le commandement de la province du Caire est confié au général Dugua; les autres sont entre les mains des généraux Beillard, Lanusse, Zayonschek, Fugieres, Leclerc, et l'adjudant-général Almeyrus. Le citoyen Poussielgue, administrateur général des finances, reste au Caire. Le payeur général de l'armée, Esteve, jeune homme distingué, suit l'expédition.

Le commandement d'Alexandrie était très-important; le général en chef crut devoir le confier à un officier actif, qui réunit les connaissances de l'artillerie à celles du génie et des autres parties militaires. Cette place, par l'éloignement du général en chef, devenait presque indépendante sous les rapports militaires et d'administration; ce commandement était d'autant plus important, que les anglais étaient en présence, et qu'en même-tems des symptômes de peste commençaient à se manifester. Le général de brigade Marmont est chargé de ce commandement.

Bonaparte ordonne à l'adjudant-général Almeyrus, auquel il confie le commandement de Damiette, d'y activer les travaux des fortifications. Il lui ordonne de faire embarquer des vivres et des munitions pour l'armée de Syrie, en profitant de la navigation du lac Menzalé et du port de Tinch, d'où l'on devait les transporter dans les magasins établis à Cathich, situé à cinq heures de marche.

Il ordonne qu'on embarque de l'artillerie de siege à Alexandrie : l'audace et l'opiniâtreté conduisent souvent à la victoire; Bonaparte crut devoir braver la croisiere anglaise; ces bâtimens sortent.

Il y avait des frégates à Alexandrie; Bonaparte ordonne au contre-amiral Perrée d'appareiller, de nuit, avec *la Junon*, *la Courageuse* et *l'Alceste*; de croiser devant Jaffa, et de se mettre en communication avec l'armée. Il calcule qu'il doit arriver à une époque qu'il détermine. Il fallait risquer ces moyens pour transporter quelques pieces de siege, dans le cas où la place d'Acre opposerait une résistance opiniâtre; d'ailleurs, on ne connaissait pas la force de cette place; les difficultés du désert ne permettaient pas de transporter des pieces de siege par terre.

Des mesures promptes et extraordinaires sont prises au Caire pour réunir le nombre de chameaux et mulets nécessaires au transport de tout ce qui tient au passage d'une armée dans le désert; parc d'artillerie, vivres, munitions, eau.

Des chaloupes canonnieres avaient été faites à Boulac et conduites à Damiette pour se rendre maître de la navigation du lac Menzalé.

Le général Kleber reçoit l'ordre de s'embarquer et de partir de Damiette avec sa division pour se rendre à Tinch par le lac de Menzalé, et de là à Cathich, où il a ordre d'arriver le 16 pluviôse.

16 *pluviôse*. Le général Regnier, parti de Belbeis avec son état-major, le 4 pluviôse, pour se rendre à Salchich, en était reparti le 14, pour être le 16 du même mois à Cathich, où il a rejoint son avant-garde; il en part le 18 et arrive devant El-Arisch le 21 pluviôse.

Environ 2,000 hommes de troupes du pacha d'Acre occupaient El-Arisch et le fort.

Affaire d'El-Arisch, le 20 pluviôse.

Le général Lagrange, avec deux bataillons de la 15e, un bataillon de la 75e et deux pieces de canon, forme l'avant-garde du général Regnier.

Le 20 pluviôse, en approchant des fontaines de Messoudiat, il aperçoit un parti de mamelouks qui sont chassés par ses tirailleurs; il arrive le soir au bois de palmiers, près de la mer, en avant d'El-Arisch; le 21, il marche avec sa colonne sur la gauche du village d'El-Arisch,

tandis que le général Regnier se dirigeait sur la droite.

Le 21 pluviôse. — Le général Lagrange se porte rapidement sur les montagnes de sables qui dominent El-Arisch, il y prend position et y place son artillerie.

Le général Regnier fait battre la charge ; alors l'avant-garde se précipite de droite et de gauche sur le village qu'il attaquait de front.

L'ennemi occupait le village, situé en amphithéâtre, bâti en maisons de pierres crénelées, et soutenu du fort.

Malgré la résistance la plus opiniâtre et le feu le plus vif, le village est enlevé à la bayonnette ; l'ennemi se renferme dans le fort, mais si précipitamment, qu'il barricade les portes en abandonnant environ 200 hommes, qui sont tués ou faits prisonniers.

Le général Regnier forme le soir même le blocus du fort d'El-Arisch ; en même tems il apperçoit un renfort de cavalerie et d'infanterie ennemie escortant un convoi destiné à l'approvisionnement d'El-Arisch. Ces renforts s'augmentent successivement jusqu'au 25, où l'ennemi, devenu audacieux par sa supériorité en cavalerie, vient camper à une demi-lieue d'El-Arisch, sur un plateau couvert d'un ravin très-escarpé, et où il se regardait comme inexpugnable.

Le général Kléber arrive avec quelques troupes de sa division. Le général Regnier lui fait part du projet qu'il avait de surprendre l'ennemi dans son camp pendant la nuit ; ce que le général Kléber approuve.

Dans la nuit du 26 au 27, une partie de la division Regnier tourne le ravin qui couvrait le camp des mamelouks, tombe dessus, tue ou prend tout ce qui ne peut fuir, et s'empare de beaucoup de chevaux, chameaux, des provisions de bouche et de guerre, et de tous les équipages ; deux beys et quelques kyachefs sont tués sur le champ de bataille.

Le général en chef était parti du Caire avec son état-major le 22 pluviôse, pour coucher à Belbeis, le 23 à Cored, le 24 à Salchich, le 25 à Kantara dans le désert, le 26 à Cathich, le 27 au puits de Bir-el-Apt, le 28 au puits de Messoudiat, le 29 à El-Arisch, où se réunissent en même tems le parc de l'expédition, la division Bon et celle du général Lannes.

(1) Le général Regnier avait fait tirer quelques coups de canon contre le fort, et avait fait commencer des boyaux d'approche ; mais n'ayant pas assez de munitions pour battre en brêche, il avait fait sommer le commandant du fort, et resserré le blocus : il avait aussi fait pousser une mine sous une des tours ; elle avait été éventée par l'ennemi.

L'armée prend position devant El-Arisch le 30 : Bonaparte fait canonner une des tours du château ; la brêche commencée, il somme la place de se rendre.

La garnison était composée d'Arnautes, de Maugrabins, tous barbares sans chefs, ne connaissant aucuns des principes de la guerre reconnus des nations policées. Ils répondent qu'ils veulent bien sortir du fort avec leurs armes et bagages pour se rendre à Acre.

Bonaparte voulait épargner le sang du soldat ; il differe l'assaut. Enfin, le 2 ventôse, la garnison forte de 1600 hommes, se rend sous la condition d'aller à Baydat par le désert : une partie des Maugrabins prend du service dans l'armée française.

Nous trouvons dans le fort environ 250 chevaux, deux pieces d'artillerie démontées, et des vivres pour plusieurs jours. Le 3 on fait partir pour le Caire les drapeaux et les mamelouks prisonniers.

Le général Kléber, avec sa division et la cavalerie, était parti d'El-Arisch ; le 4, il devait se porter sur Kan-Iounesse.

Le quartier-général part d'El-Arisch le 5, et arrive sur les hauteurs de Kan-Iounesse, sans avoir de nouvelles de la division Kléber. Le général en chef pousse quelques hommes de son escorte dans le village où les français n'avaient pas encore paru. Quelques mamelouks qui y étaient prennent la fuite, et se retirent au camp d'Abdalla pacha, que nous vîmes à une lieue au-delà de Kan-Iounesse, sur la route de Gaza.

Bonaparte, n'ayant qu'un piquet pour escorte, et convaincu que la division Kléber devait s'être égarée, se reploie sur le Santon, trois lieues en arriere de Kan-Iounesse, dans le désert.

Arrivés au Santon, nous y trouvons l'avant-garde de notre cavalerie ; les guides avaient égaré le général Kléber dans le désert, mais ayant arrêté quelques arabes, ils l'avaient remis dans la route, dont il s'était égaré d'une journée. Il arrive le 6, à huit heures du matin, après quarante-huit heures de la marche la plus fatigante, et sans eau. Les divisions Bon et Lannes, qui avaient suivi ses traces, s'égarent également une partie du chemin.

Arrivés au Santon, la réunion des trois divisions et de la cavalerie qui, d'après les ordres, auraient dû passer successivement, épuise les puits. On creuse avec peine pour avoir quelque peu d'eau. L'armée ne peut se procurer qu'un léger soulagement à sa soif insuffisant pour ses besoins.

Le 6 ventôse. — Le 6, le quartier-général et l'armée marchent à Kan-Iounesse, premier village de la Palestine en sortant du désert, et d'où l'on découvre la plaine cultivée de Gaza.

La division du général Regnier avait l'ordre de rester à El-Arisch jusqu'à ce que les prisonniers de guerre fussent évacués, que les dispositions fussent faites pour mettre le fort en état de défense, et que le parc d'artillerie fût en marche. Elle devait former notre arriere-garde à deux journées de distance.

A une lieue et demie de Kan-Iounesse, on rencontre sur la route quelques colonnes de granit, quelques morceaux de marbre épars, qui annoncent les restes d'un ancien monument, dont un puits de ce nom se trouve à 150 toises ; mais il est plus probable, à en juger par les ruines existantes, que c'était un caravanserai, où s'arrêtaient les caravanes pour faire de l'eau, à l'entrée du désert qui sépare la Syrie de l'Egypte.

L'armée venait de traverser 80 lieues du désert le plus aride ; car les habitations de Cathich et d'El-Arisch ne présentent que des hutes de terre et quelques palmiers près des puits ; mais toujours un sable brûlant et aride.

La vue des plaines de Gaza fit d'autant plus de plaisir, qu'elles sont bordées de montagnes, et que le site ressemble à celui de l'Europe, et n'a pas la monotonie de ces vastes plaines d'Egypte et de ces sables brûlans qui y rendent constamment l'air rempli d'une poussiere insupportable.

Abdalla pacha et les mamelouks, campés en avant de Kan-Iounesse, informés de l'approche de l'armée, avaient levé leur camp dans la nuit du 6, et s'étaient reportés sur Gaza.

Le 7 ventôse. — Le 7, l'armée marche sur Gaza. A deux lieues de cette place, on apperçoit sur les hauteurs un corps de cavalerie ennemie. Bonaparte forme ses trois divisions chacune dans l'ordre quarré ; celle de Kléber a ordre de marcher sur Gaza ; celle du général Bon, au centre ; celle du général Lannes, gagnait les hauteurs de notre droite, pour tourner celles où était la cavalerie ennemie.

Notre cavalerie et six pieces d'artillerie, commandées par le général Murat, marchaient en avant, se dirigeant vers la cavalerie ennemie.

L'ennemi fait plusieurs mouvemens, change de position, paraît indécis ; enfin il s'ébranle pour venir à nous ; mais il rétrograde aussi-tôt : nous marchons à lui au pas de charge ; il se retire : la division Kléber coupe et tue quelques-uns de ses tirailleurs ; notre cavalerie manœuvre pour engager une affaire, mais elle ne peut y décider la cavalerie ennemie, qui disparaît à la fin du jour.

L'armée est à trois quarts de lieue en avant de Gaza, qui avait été abandonné dès le matin.

Le quartier-général est établi à Gaza ; l'armée prend position sur les hauteurs.

Gaza a un fort circulaire en bon état, formant intérieurement un pentagone d'environ 40 toises de diamètre. Il renfermait quinze milliers de poudre, des cartouches, quelques canons, des gargousses, et une grande quantité d'approvisionnemens de guerre.

On trouve dans la ville environ cent mille rations de biscuit, du riz, du tabac, des tentes, et beaucoup d'orge.

Les habitans avaient envoyé au-devant de Bonaparte : la ville est traitée comme amie.

Les 8 et 9 ventôse. — Le général en chef passe la journée du 8 et du 9 à organiser la place et le pays sous les rapports militaires et civils. Il forme un divan composé des principaux turcs habitans de la ville.

Les vivres et munitions que nous trouvons à Gaza sont d'autant plus précieux, que ces objets, qui devaient nous suivre, venant de Cathich, étaient très en arriere, à cause de la difficulté des transports dans les déserts, et devenaient nuls dans la position où nous étions.

La suite demain.

(1) Bonaparte avait reçu, le 21, un exprès d'Alexandrie, qui lui annonçait que, le 15, la croisiere anglaise, renforcée de quelques bâtimens, bombardait le port et la ville. Il juge que ce bombardement ne peut avoir d'autre but que d'arrêter son expédition de Syrie, dont le mouvement commencé avait déjà alarmé et les anglais et le pacha d'Acre ; il continue donc sa marche le 22.

Les anglais ayant manqué leur but, suivent le mouvement de l'armée et se portent devant Acre, après avoir jetté beaucoup de bombes, qui n'ont eu d'autre effet que de couler deux bâtimens de transport.

Strasbourg, le 16 vendemiaire.

Trois divisions d'infanterie et une de cavalerie ont passé le Rhin, le 13, sur le pont de Mayence, et de suite le Mein sur deux ponts qui ont été établis près de Kostheim. Nous occupons de nouveau Francfort et Manheim.

Un autre corps de troupes françaises a passé le Rhin à Seltz ; il a chassé l'ennemi qui se trouvait à Plittersdorf ; et comme ce corps était peu nombreux, il est revenu sur la rive gauche ; après avoir pris quelques ôtages dans les villages don les paysans avaient voulu s'opposer à son passage.

Le général Marescot remplace dans le commandement de Mayence, le général Dufour qui doit se rendre à Luxembourg.

Toutes les maisons de Philipsbourg ont été brûlées, à l'exception de vingt, par l'effet du bombardement de cette place ; encore les vingt qui restent sont elles entiérement ruinées. Le dommage que nous avons causé à l'ennemi, pendant le peu de tems que notre armée a occupé le terrein compris entre le Necker et le Mein, est évalué à deux millions. Les autrichiens prétendent n'avoir eu pendant ce siége, tant en tués que blessés, que 30 soldats et 2 paysans.

Tous les chevaux de luxe qui se trouvaient à Mayence, viennent d'être pris par ordre, dit-on, du commissaire du gouvernement Lakanal. Ce commissaire vient d'appliquer la loi du 24 messidor sur les ôtages aux quatre nouveaux départemens. Déjà 900 ôtages ont été enlevés dans le département de Rhin et Moselle, et conduits dans le couvent de Sainte-Barbe à Coblentz.

Les négocians de Coppenhague viennent de faire une association, dont il serait à desirer qu'on trouvât beaucoup d'exemples. Dans la crainte que les faillites qui ont lieu dans plusieurs des principales places de commerce de l'Europe, n'en occasionnassent d'autres à Coppenhague, ils ont mis en masse 600,000 rixdalers pour venir au secours des négocians qui se trouveraient gênés. On pourra emprunter à cette caisse, en donnant hypotheque et des billets de crédit qui porteront intérêt.

Du Mans, le 15 vendemiaire.

La coalition battue au-dehors par nos invincibles légions, espere être plus heureuse au-dedans, en mettant les français aux prises les uns avec les autres. L'anglais a remué les cendres de la Vendée, pour y trouver quelques étincelles, et rallumer les torches d'une guerre civile en France. Une insurrection terrible, à en juger par ses premiers efforts, vient d'éclater dans le département de la Mayenne. Les rebelles, le ci-devant comte de Bourmont à leur tête, se sont rendus maîtres de plusieurs de nos grandes communes ; Laval et Mayenne résistent encore ; deux commissaires sont partis pour solliciter auprès du gouvernement les secours dont nous avons un besoin si urgent. On assure qu'on fait déjà filer 13,000 hommes vers ce pays.

Les royalistes paraissent avoir adopté le système des ôtages ; c'est une arme à deux tranchans, à laquelle il eût été prudent de ne pas toucher.

Les prisonniers détenus à la maison d'arrêt de Lassay ont été élargis ; 400 conscrits, à Neuilly-sur-Vicoin, ont été enrôlés par les rebelles ; Louverné a été pillé ; des troupes stationnées à Laval, avec un assez grand nombre de républicains, ont marché au-devant des royalistes, et après un combat inégal contre des forces infiniment supérieures, sont rentrés dans Laval. Avant-hier, un fort détachement de la garnison revenait après avoir escorté une diligence à Laval ; il fut attaqué et dispersé par une colonne royaliste de 7 à 800 hommes.

Paris, le 20 vendemiaire.

Dépêche télégraphique de Strasbourg du 19 vendemiaire.

Mayence est débloqué. Dix mille paysans ont été désarmés. L'ennemi a perdu 3000 hommes, un drapeau et deux caissons, dans les attaques qui ont été faites depuis Seltz jusqu'à Mayence.

— « Pourquoi la plupart des chemins sont tortus et pourquoi il est rare que les hommes et les gouvernemens marchent droit. » Tel est le titre d'un apologue socratique, adressé à la classe des sciences morales et politiques de l'institut, par Dupont (de Nemours), de la rade de Saint-Martin, île de Rhé, à bord de *l'Aigle américain*, le 7 vendemiaire de l'an 8, au moment de son départ.

Voici un extrait de cette lettre :

« Mes chers collégues et amis, en regardant avec tendresse, douleur et anxiété, les cotes de notre aimable patrie, j'ai dicté pour vous le petit mémoire ci-joint, où je desire que vous reconnaissiez votre confrere.

» Mes dernieres pensées à mon départ de l'Eu-

rope sont pour l'institut, honorable élite de la nation française, qui dans son état naturel, dans sa loyauté, dans sa grace, dans sa franchise natives est l'élite des nations.

» Je n'oublierai jamais les encouragemens que vous m'avez donnés et les lumieres que je puisais dans votre société, et le plaisir que me fesait vos mémoires, et celui plus grand peut-être que me causaient ces discussions fortes et brillantes, où les vérités imprévues, lancées et se croisant de tous les côtés de la salle, fesaient de leur choc étinceler d'autres vérités plus imprévues encore.

» Mes amis, je serai bien loin du feu sacré; mais j'en emporte des charbons; il ne s'éteindra pas dans mon ame.

» Je vous adresserai régulièrement les observations et les idées qui me paraîtront les moins indignes de vous.

» Et, s'il était possible que de nouvelles persécutions s'élevassent contre les hommes vertueux, contre les amis de la liberté, contre la philosophie, les sciences, les lettres, avec quel zele ma maison, mes champs, mon cœur, ma bourse vous seraient ouverts!

. . . .

» Agréez mes remercîmens pour vos bontés passées, pour votre bienveillance présente, pour votre amitié future.

» Salut et respect ».

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SUITE DE LA SÉANCE DU 18 VENDEMIAIRE.

Régnier. Eh bien, coalition acharnée à notre perte, fais venir à grands frais des antres glacés du Nord des hordes de barbares fanatisés par des récits imposteurs? oppose aux généraux républicains un chef que tu proclamais invincible, et qui, enivré de quelques succès qu'il faut attribuer au nombre bien plus qu'à la valeur, envahissait déjà la France en idée, et se flattait d'être suscité par les destinées pour rétablir le trône des despotes sur les débris sanglans de la liberté?

Que deviennent aujourd'hui tous ces rêves brillans, et quand cesseras-tu de t'abuser?

Français! déjà nous avons la victoire; et si j'en crois mes heureux pressentimens, bientôt aussi nous aurons la paix.

C'est au milieu des triomphes qu'il est beau, qu'il est grand d'en manifester le vœu.

Nous sûmes supporter les revers avec constance, nous saurons aussi supporter la prospérité sans insolence et sans orgueil. La victoire ne sera pour nous qu'un heureux moyen de paix, et non un encouragement funeste à prolonger le terrible fléau de la guerre; et si nous y sommes forcés, au moins l'humanité gémissante ne pourra s'en prendre qu'à l'injustice et à la barbare obstination de nos ennemis.

Peuples qui nous combattez, connaissez enfin les français: ne les jugez point d'après les fausses et odieuses peintures de l'animosité et de la vengeance; non, nous ne sommes point une peuplade sanguinaire et féroce qui ne se nourrit que de guerre et de destruction.

Le peuple français est aussi humain qu'il est fier et brave, et la paix lui est plus chere encore que la victoire. Mais la paix qu'il veut est une paix honorable, une paix qui, sans vous humilier vous-mêmes, soit digne en tout point d'une nation magnanime qui met son honneur, sa liberté et son indépendance fort au-dessus de la vie, et à laquelle, je n'en doute point, l'assentiment de l'univers entier, devançant les suffrages de la postérité, va bientôt confirmer le surnom magnanime de *grande nation.*

Généreux guerriers, armées triomphantes, si votre valeur et votre dévoûment sont sans bornes, croyez aussi que jamais nous n'en mettrons à notre reconnaissance: elle est immortelle comme vos exploits.

Pourquoi faut-il que les nouveaux lauriers que vous venez de cueillir aient été arrosés par votre sang, que nous voudrions racheter au prix de tout le nôtre! Mais tel est l'inévitable sort de la guerre, que la victoire, en comblant nos souhaits, fait encore verser des pleurs.

O toi que j'appelle de tous mes vœux! paix bienfaisante, paix réparatrice de tous les maux qu'a faits la guerre, entends ma voix, descends du ciel, et viens consoler la terre: viens, c'est à toi qu'il appartient d'éteindre dans le cœur des nations ces haines fatales qui ont coûté tant de larmes et de sang.

Et vous, rois ennemis de la France, prêtez une oreille attentive: ce que je vais dire n'est point dicté par le sentiment d'une indigne frayeur, ni même par aucune inquiétude sur les événemens de la guerre. Les enfans de la liberté peuvent éprouver des revers; mais jamais, non jamais, ils ne sauraient être domptés, et tout-à-l'heure encore vous venez d'en faire l'expérience; mais je stipule ici les intérêts du genre-humain, je stipule les intérêts des peuples mêmes dont vous vous dites les pasteurs, et de qui pourtant vous deviendriez les bourreaux, si, par un inflexible orgueil, une ambition homicide, vous vous obstiniez à les envoyer impitoyablement à de nouvelles boucheries.

Ecoutez-moi; voulez-vous raffermir les trônes où vous êtes assis? hâtez-vous de demander la paix à un peuple généreux dont le courage est supérieur à tous les dangers, qui ne craint rien, mais dont le cœur n'est pas fait pour haïr, et qui voudrait que les nations qui sont en guerre pussent étouffer, dans les étreintes d'une douce fraternité, le germe des divisions funestes qui depuis trop long-tems ensanglantent la terre.

J'appuie la demande en impression et distribution du message.

Le conseil ordonne l'impression du message et des discours à six exemplaires.

La séance est levée aux cris de *vive la république!* et au bruit du canon.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 18 vendemiaire.

Favart fait un rapport sur une pétition de l'administration du Prytanée français, qui se plaint de ce que l'administration centrale de la Seine a voulu mettre en vente les biens affectés à des fondations de bourses des ci-devant colléges des écossais et des irlandais.

Le rapporteur observe que ces biens ont déjà été réunis au Prytanée par un arrêté du directoire du 13 messidor an 6, pris en exécution de la loi du 25 messidor an 5. Il ajoute que le directoire a fait participer à l'avantage de ces bourses plusieurs Irlandais, et notamment les deux fils de Wolston, qui commandait un corps d'Irlandais armés pour conquérir leur liberté. On se rappelle que ce brave militaire, lors de l'expédition du général Humbert, fut pris et pendu par les anglais, et que ses biens ont été confisqués. Sa veuve s'est réfugiée en France avec ses deux fils, âgés l'un de sept ans et l'autre de neuf ans. Ces jeunes orphelins ont été reçus sur-le-champ au Prytanée.

Ainsi, dit le rapporteur, pendant que ce peuple, si fier de sa prétendue liberté, assassinait les vrais amis de l'indépendance, la France recueillait dans son sein les enfans de ceux qui en étaient les martyrs.

La loi ne présentant aucun doute sur la réunion au Prytanée des biens des colléges des irlandais et des écossais, la commission propose de passer à l'ordre du jour.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Andrieux réclame contre la résolution relative au conservatoire de musique, adoptée hier, sur le rapport d'Heurtaut-Lamerville. Il s'éleve contre diverses dispositions du projet, et notamment sur le mode d'admission des professeurs; il veut qu'ils soient choisis au concours, au lieu de l'être par le directoire. Dans ce dernier cas, dit-il, la faveur et l'intrigue dicteraient tous les choix, car le directoire ne peut s'occuper d'examens de musique.

L'opinant demande que le projet soit renvoyé à la commission, pour y être examiné de nouveau.

Cette proposition est adoptée.

Au nom de la commission des finances, *Destrem* fait autoriser le directoire à prélever une somme de 30 millions sur l'arriéré des contributions, pour assurer le service du premier trimestre de l'an 8. Ce prélevement sera fait provisoirement par forme d'emprunt, et il sera remplacé par le produit des contributions des six derniers mois de l'an 8.

SÉANCE DU 19 VENDEMIAIRE.

Présidence de Chazal.

Un message du directoire invite le conseil à s'occuper d'une loi qui fixe les délais dans lesquels on doit relever l'appel.

Clemenceau. Il sera statué sur cette matiere dans le nouveau code civil. En attendant, on doit suivre l'ordonnance de 1667 qui n'a point été abrogée. Je demande donc l'ordre du jour.

Ludot. Cette ordonnance est tombée en désuétude, et le code civil ne pourra être de longtems converti en loi; il faut donc renvoyer à une commission spéciale.

Le renvoi est ordonné.

On accueille, par la mention honorable, les détails satisfesans transmis par l'administration centrale de la Drôme, sur le départ des conscrits de ce département.

Un conscrit marié avant l'époque déterminée par la loi, est devenu veuf ayant un enfant. Après la mort de cet enfant, le pere a été mis sur la liste des conscrits, et appelé au service militaire. Il invite le conseil à déclarer s'il est ou n'est pas exempt de ce service.

Renvoyé à une commission.

On donne la seconde lecture de la résolution d'hier sur les armées d'Helvétie, de Batavie et d'Orient.

Grandmaison. Je ne crois pas qu'il ait été décrété une fête à ce sujet. La proposition, en fut faite; mais elle ne fut que renvoyée à l'examen d'une commission pour en faire un rapport. Il demande que la rédaction soit rectifiée d'après cet observation.

Cet avis est adopté.

La proposition est renvoyée à une commission.

Pétiet donne lecture d'une lettre de l'administration centrale de la Seine, qui annonce que 1800 hommes, fesant partie des conscrits de ce département, sont partis ce matin avec armes et bagages.

Les nouvelles qu'on a déjà reçues de leur passage par diverses communes prouvent que ces jeunes guerriers rivalisent pour le bon ordre et la discipline, avec les troupes de ligne. Un seul cri retentissait dans tous les rangs, c'est celui de *vive la république!* L'administration s'occupe efficacement de l'organisation d'un second bataillon.

On procede au renouvellement de la commission de surveillance de la trésorerie et de celle de la comptabilité.

Frégeville annonce, au nom de la commission des inspecteurs, que le citoyen Darmand, employé à 2000 francs dans les bureaux du conseil, vient de demander sa démission pour se rendre à l'armée. Il importe, dit le rapporteur, de proposer pour modele à la jeunesse française cet estimable citoyen. En conséquence, la commission propose d'arrêter la mention du trait de dévoûment et de courage du citoyen Darmand.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour ramene la discussion sur l'école polythecnique.

Delbrel attaque vivement certaines dispositions du projet, qui ne tendent à rien moins, dit-il, qu'à faire de cette école, une école privilégiée, et à exclure d'une foule de fonctions publiques les jeunes éleves qui ont fait leurs études dans les départemens. Pourquoi, par exemple, faire nommer les examinateurs par le directeur de cette école? pourquoi ne prendre les examinateurs que parmi les professeurs attachés à cette école? pourquoi composer le jury d'administration, de professeurs intéressés dans l'école? pourquoi ne publier le programme des examens que trois mois avant qu'ils aient lieu? n'est-il pas évident que toutes ces dispositions assurent une préférence exclusive aux éleves qui auront étudié à l'école polythecnique? L'intérêt du directeur, des examinateurs, du jury, ne serait-il pas, à mérite égal, contre les jeunes gens qui auraient étudié dans les départemens?

L'orateur conclut en proposant divers amendemens au projet.

Laurent, du Bas-Rhin, répond qu'il serait impossible de choisir les examinateurs ailleurs que parmi les professeurs de l'école polytechnique. En effet, l'un des objets des examens est la géométrie descriptive. Monge est l'auteur de cette science nouvelle, si utile pour la perspective, la coupe des pierres, et l'architecture. Ce fut lui qui en démontra les principes, il y a 4 ans. C'est par lui que les professeurs de l'école polytechnique l'ont apprise: nul autre ne la connoit. Or, pour être examinateur, il faut connaître la science, qui est l'objet de l'examen. D'où l'orateur conclut qu'il faut nécessairement choisir les examinateurs parmi les savans qui enseignent à l'école polytechnique.

Divers membres demandent à défendre le projet; mais personne ne se présentant plus pour le combattre, le conseil ferme la discussion, adopte une partie de ce projet, sauf quelques amendemens, et ajourne la suite des articles.

La séance est levée.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *Les Victimes Cloîtrées* et *Minuit.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Laitiere polonaise* et *les deux Voyageurs.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Le Maréchal-ferrant; Young*, et *Rabelais.*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 22. *Duodi, 22 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 12 vendemiaire.

Il paraît que ce n'est pas dans Zurich, ainsi qu'on l'avait dit, et que nous l'avions répété, que Hotze a été tué, mais aux avant-postes entre Shaunistet et Kaltenbrunn. Il s'y était rendu pour faire une reconnaissance le 3 vendemiaire, lorsqu'il eut appris que les français avaient passé la Linth. Comme il ne croyait pas qu'il y eût du danger, il n'avait pris avec lui que peu de monde, le colonel Plunquet, le lieutenant-colonel des hussards des frontieres, et quelques aides-de-camp. Les français envelopent cette petite troupe, firent un feu de mousqueterie, et le général Hotze fut renversé mort. Le colonel Plunquet et le lieutenant-colonel des hussards eurent le même sort.

On écrit de Lithuanie qu'un corps de 45,000 russes destiné pour l'Allemagne, a reçu contre-ordre.

On fait passer des renforts considérables aux troupes prussiennes qui se trouvent sur les frontieres de la Courlande et de la Lithuanie. On y forme de grands magasins. Ces mesures extraordinaires font croire à une rupture prochaine de la Russie avec la Prusse. Cette rupture ne se bornera pas, sans doute, aux deux cours de Berlin et de Pétersbourg. On doit croire que le nord de l'Allemagne prendra aussi part à cette guerre. Cette conjecture acquiert de la probabilité pour ceux qui savent que le ministre de Russie à Dresde a été rappelé, qu'on s'attend à voir rappeler de même les autres ministres de la même cour auprès de deux autres puissances du nord, et qu'il se fait de très grands préparatifs de guerre dans tout l'électorat de Saxe.

Les craintes qu'on avait eues à Belgrade du soulevement des janissaires sont appaisées; on n'a pas même eu besoin de laisser arriver les troupes qu'on avait appeleés pour les soumettre.

Le quartier-général de Condé était le 8 de ce mois à Stockack.

Le bruit court que le sénat de Hambourg effrayé des nouvelles menaces de Paul Ier, ... attendre la décision de la Prusse, au jugement de laquelle il s'en était rapporté, vient de livrer Napper-Tandy aux anglais. Tant pis pour le sénat de Hambourg; on trouvera peut-être quelque moyen de sauver Napper-Tandy; mais on n'en trouvera point pour garantir le sénat du juste ressentiment de la république.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 6 vendemiaire.

Les russes ne sont pas les seuls qui semblent prendre à tâche de faire regretter les français en Italie. La conduite des impériaux y excite aussi beaucoup de plaintes et de murmures; ils emploient la violence pour forcer les paysans à faire les travaux militaires qu'ils jugent nécessaires. C'est ainsi qu'ils en ont usé à Alexandrie pour la reconstruction des fortifications de cette place. Les réquisitions à main armée ne plaisent pas davantage de la part d'un autrichien que de celle d'un russe. Aussi le mécontentement a-t-il été général.

On s'accorde à dire que, malgré tous les efforts qu'on pourrait faire, Alexandrie ne tiendrait pas quinze jours.

Le quartier-général a été transporté de Corne-gliano à Final, d'où il s'ira établir à Coni. Cette derniere place est libre.

Les français, écrit-on de Sori en date du 5 vendemiaire, ont été attaqués, ces jours derniers, sur toute la ligne des montagnes et sur les rivages du Levant; ils ont opposé le courage au nombre, ont fait à l'ennemi des prisonniers, parmi lesquels une compagnie entiere de grenadiers autrichiens, et sont rentrés ensuite dans toutes leurs positions. Ces prisonniers ont été envoyés à Gênes. C'est à Torrigliano que l'ennemi a été le plus maltraité. Nos soldats se battaient à coups de pierre, genre de combat qui nuisait plus aux autrichiens que le feu de la mousqueterie. On s'attend à une affaire générale.

Comme les besoins de l'armée étaient pressans, le général en chef a emprunté 500,000 fr. à la république ligurienne, avec promesse de rembourser sur les premiers fonds qui arriveront de la France.

Les impériaux exercent contre les patriotes des vexations qui ne contribuent qu'à rendre leur joug plus odieux, et à augmenter le nombre de ceux qui n'attendent qu'une occasion favorable pour le briser. C'est à Mantoue que sont conduites les personnes qu'on soupçonne d'avoir été membres de clubs. Comme la conviction n'est pas nécessaire, et qu'un simple soupçon suffit pour faire arrêter et expatrier un malheureux, il est aisé de concevoir les résultats affreux d'un système si favorable aux vengeances, à l'envie, à toutes les passions haineuses.

Les bâtimens sur lesquels avaient été chargés les effets militaires de l'armée, destinés à être transportés en France, ont mis à la voile avant-hier.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 16 vendemiaire.

La journée du 14 a été autant et plus meurtriere peut-être que les précédentes; mais le résultat n'en a pas été plus avantageux aux anglo-russes, que celui de Berghen. L'ennemi mettait la plus grande importance au succès de l'attaque, qu'il formait au même instant sur toutes nos positions. En renversant les gallo-bataves il s'ouvrait le chemin pour aller attaquer, par terre, Amsterdam, pendant que la place eût été bombardée du côté de la mer. Le plan était assez bien concerté; mais le général Brune n'a pas jugé à propos de se prêter à son exécution. Ainsi voilà la partie remise, si toutefois elle n'est pas entiérement manquée.

Ce n'est qu'avec des efforts de courage inouis que nous sommes parvenus à faire rentrer l'ennemi dans ses positions. La droite, composée de français et de bataves, a beaucoup souffert. Les anglo-russes étaient, dit-on, parvenus à la tourner, et ils la prenaient à dos lorsque le général Brune fondit sur eux et les culbuta. C'est là ce qui a déterminé le succès de la journée, qui jusqu'alors paraissait assez incertain. Un corps de 600 anglais, composé en grande partie de gardes du roi d'Angleterre, a été enveloppé et s'est rendu prisonnier.

Les autres résultats de cette bataille sont connus. On prétend qu'elle sera bientôt suivie d'une autre, qui probablement ne sera pas moins sanglante. Quoique nous occupions une position respectable, appuyée d'un côté sur la mer du ... dit-on, l'intérieure sur celle ... tive. Il voit derriere nous Amsterdam: la vue de cette riche proie l'anime; mais nous ne sommes pas moins intéressés à la défendre qu'il peut l'être à l'attaquer.

On n'a pas de notions très-exactes sur la situation de la Frise. L'ennemi a employé les bâtimens qu'il a au Zuiderzée à transporter au Lemmer beaucoup de troupes, infanterie, cavalerie et artillerie. La possession de ce port le rend maître des communications de la Frise, avec le reste de la Batavie. Il est essentiel de le déloger promptement; car si on lui donne le tems de s'établir, la guerre deviendra bientôt aussi active dans la Frise que dans la ci-devant province de Hollande.

Le bruit s'était répandu que le quartier-général avait été transféré de Beverwick à Harlem. Il est vrai qu'il en avait été question, parce qu'il se trouvait trop près des avant-postes ennemis. Mais les choses ont changé depuis le 14, et l'on reste à Beverwick.

Le quartier-général du duc d'York est à Alkmaer. Son armée occupe à présent la ligne en avant de cette place. Le drapeau orange flotte sur les tours de la ville.

On ramene beaucoup de blessés à Leyde et dans tous les bourgs et villages qui sont entre cette ville, Harlem, la Haye et Roterdam.

L'administration centrale du département du Texel qui s'était retirée à Alkmaer, après l'invasion de la Nord-Hollande, vient d'être transférée à Harlem.

Amsterdam jouit de la plus grande tranquillité, quoique l'ennemi en soit très-près. On peut du haut des clochers, quand l'horison est pur, signaler la flotille armée des anglais.

Un vaisseau de guerre anglais de 64 et deux vaisseaux de transport ont échoué sur le haaks, banc de sable qui borde des deux côtés les approches du Texel. Tous les équipages ont péri, excepté 36 hommes qui sont parvenus à se sauver.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le 10 ventôse. — Le 10, le quartier-général de l'armée se met en marche sur Jaffa où l'ennemi rassemblait ses forces pour s'y défendre. On couche à Esdodes le 11, et le 12 à Ramley, bourg habité en grande partie par des chrétiens. Nous y trouvons des magasins de biscuit que l'ennemi n'avait pas eu le tems d'évacuer: on en trouve également au gros village de Ledda.

Quelques arabes rôdaient pour piller ces villages; ils sont repoussés par nos partis.

Le 13 ventôse. — Le 13, la division Kleber formant l'avant-garde, marche sur Jaffa. L'ennemi à son approche, rentre dans l'enceinte de la place, et canonne la division qui prend position.

Bonaparte et les autres divisions arrivent successivement; la division Kleber et la cavalerie ont ordre de se porter en avant-garde sur la riviere de Lahoya, route d'Acre, à environ deux lieues, pour couvrir le siege de Jaffa.

Le 14 ventôse. — Les divisions Bon et Lannes forment l'investissement de la place. Ces divisions prennent leur camp sur les hauteurs. Le 14 au soir, on reconnaît la place. Le front d'attaque est décidé au sud, sur les hauteurs qui bordent la mer, et qui arrivent à la partie de défense la plus élevée et la plus forte de la place.

Jaffa est fermée d'une muraille sans fossé, flanquée de bonnes tours avec du canon. Sur la mer se trouvent deux forts qui défendent le port et la rade; cette place paraissait bien armée.

Le 15 ventôse. — Dans la nuit du 14 au 15 on ouvre la tranchée; on travaille à établir une batterie de brêche contre la tour quarrée la plus dominante, et deux contre-batteries. Une autre batterie est construite au nord de la place, pour faire diversion par une fausse attaque.

Le 16 ventôse. — Les journées du 15 et du 16 sont employées à perfectionner ces travaux.

L'ennemi tente deux sorties; il est forcé de rentrer avec une grande perte d'hommes tués ou blessés.

Le 16 au matin, les batteries commencent leurs feux; à quatre heures du soir, la brêche parait praticable; l'assaut est ordonné; les carabiniers de la 22e légere s'élancent les premiers; l'adjudant-général Rambeaud, l'adjoint aux adjudans-généraux, Néthervood, l'officier du génie Vernois marchent à la tête ... avant avec eux des ...

Nos braves se précipitent à la brêche; ils la gravissent malgré quelques feux de flanc que nous n'avions pu éteindre. Ils se logent dans la tour quarrée, et la couronnent. L'ennemi fait des efforts pour attaquer et repousser nos troupes qui se trouvent soutenues par la division Lanusse et par notre artillerie qui mitraillait la ville, en suivant les progrès que fesaient nos soldats; ils gagnent de toît en toît, de rue en rue; bientôt ils ont couronné et pris le fort; ils sont sur le port; la terreur s'empare de la garnison; la plus grande partie est passée au fil de l'épée; environ 300 égyptiens échappés à l'assaut sont renvoyés en Egypte et rendus à leurs familles.

Nous avons eu une trentaine d'hommes de tués, tant sur la brêche que dans la ville, et quelques blessés.

La garnison était composée de 1200 canonniers turcs, et d'environ 2500 maugrabins ou arnautes, et quelques égyptiens.

Nous avons trouvé dans la place dix pieces de canon ou obusiers de 16, formant l'équipage de campagne, envoyé par le grand seigneur à Djezzar, une vingtaine de mauvaises pieces de rempart, tant en fer qu'en bronze.

Le 17 ventôse. — Bonaparte, maître de tous les forts, fait épargner les habitans; le général Robin prend le commandement de la place. Il parvient à arrêter les désordres qui suivent un assaut défendu avec l'opiniâtreté de barbares qui ne connaissent aucun des usages de la guerre entre les nations policées. Les habitans sont protégés, et le 17 chacun était rentré dans son habitation: on trouve dans le port une quinzaine de petits bâtimens de commerce.

Bonaparte forme un divan composé des turcs les plus notables du pays; il ordonne les mesures nécessaires pour remettre la place en état de défense; il fait établir un hôpital.

Jaffa était pour l'armée une place de la plus haute importance: elle devenait le port de l'entrepôt pour tout ce qui devait nous arriver de Damiette et d'Alexandrie.

Ce commandement est confié à l'adjudant-général Grésieu, militaire distingué sous tous les rapports; il meurt de maladie peu de tems après son séjour à Jaffa.

La division Régnier était arrivée à Ramley le 19 ventôse ; elle avait reçu l'ordre d'y prendre position ; elle reçoit celui de se rendre à Jaffa, de faire partir les convois de vivres et de munitions qui devaient nous suivre, et de se mettre en marche deux jours après l'armée pour la joindre à Acre, en suivant la route de la mer par Césarée et par Cantoura.

Affaire de Korsnm, le 25 ventôse.

La division Kleber, campée à Miski, où elle avait couvert le siege de Jaffa, le 24, les divisions Bon, Lannes et le quartier-général partent de Jaffa et campent à Misky.

Le 25 ventôse. L'armée se met en marche pour Zetta. A midi, l'avant-garde a connaissance d'un corps de cavalerie ennemie. Abdalla pacha, avec mille chevaux, était sur les hauteurs de Korsnm ; ayant à sa gauche un corps d'environ 50,000 naplousains qui occupaient la montagne ; son projet était d'arrêter l'armée prenant position sur son flanc, de l'inquiéter et l'obliger à s'engager dans les montagnes de Naplouz, afin de retarder sa marche sur Acre.

Les divisions Kleber et Bon, la cavalerie, marchent sur la cavalerie ennemie qui fait différens mouvemens, mais qui évite le combat. La division Lannes a ordre de se porter sur la droite pour couper Abdalla, pacha des naplousains, déjouer son projet en le forçant à se reployer sous Acre ou Damas. Cette division s'emporte à trop d'ardeur, elle se lance dans les montagnes et attaque les naplousains qui prennent la fuite ; l'infanterie légere les poursuit trop loin. Le général s'aperçoit que l'armée continuait sa marche en poursuivant Abdalla, pacha, qui avait pris la route d'Acre ; il fait rappeler plusieurs fois son infanterie légere engagée dans une guerre de rochers difficiles et qui n'avait aucun but. Elle se retire après plusieurs ordres réitérés ; mais les naplousains regardent ce mouvement comme une retraite, suivent notre infanterie légere, la fusillant dans les rochers d'où ils nous blessent une trentaine d'hommes et tuent le citoyen Barthelemi, chef de la 69[e] demi-brigade ; ils s'arrêtent au débouché des montagnes. Cette affaire a coûté aux naplousains plus de 200 hommes tués ou blessés.

L'armée et le quartier-général bivouaquent, le 25, à la tour de Zetta, à une lieue de Korsnm.

Le 26, on campe à Sabarien, au débouché des gorges du Mont-Carmel, sur la plaine d'Acre. La division Kleber se porte sur Caïffa que l'ennemi avait abandonné à notre approche. Nous y trouvons environ 20,000 rations de biscuit et autant de riz.

Une escadre de deux vaisseaux anglais, une

Le port de Caïffa devait nous être de la plus grande utilité, si le fort eût été armé ; mais l'ennemi avait évacué avec ses troupes toute l'artillerie et les munitions. On s'empare des magasins de vivres, et on laisse une garnison dans le château.

Caïffa est fermé de bonnes murailles flanquées de tours ; un château défend le port et la rade ; une tour crénelée, avec des embrâsures, domine la ville à 150 toises, sur une éminence où elle-même est dominée par le Mont-Carmel : cette place n'est pas tenable contre du canon.

Le 27 ventôse. Le quartier-général et l'armée se mettent en mouvement pour marcher sur Acre ; les chemins étaient mauvais, le tems brumeux. L'armée arrive très-tard à l'embouchure de la petite riviere d'Acre, qui est environ à 1500 toises de la place.

La riviere coule dans un fond marécageux. Bonaparte ne croit pas devoir ordonner ce passage difficile pendant la nuit, d'autant que l'ennemi avait fait paraître quelques tirailleurs d'infanterie et de cavalerie sur l'autre rive.

On s'occupe dans la nuit de faire un pont ; le 28, au jour, toute l'armée passe.

La suite demain.

Strasbourg, le 17 vendemiaire.

On fait filer un grand nombre de troupes vers Manheim, où il paraît qu'elles passeront le Rhin. Ce passage sera d'autant plus facile, que le général Ney a écrit hier aux généraux qui se trouvent ici, qu'une des colonnes qui avait passé le Rhin à Mayence, il y a peu de jours, était entrée à Manheim, où elle a fait prisonniers 3000 autrichiens et impériaux et une compagnie de cosaques.

La seconde colonne est entrée à Francfort, que lui a abandonné la cavalerie autrichienne qui s'y trouvait. Les paysans mayençais et wurtzbourgeois qui ont été désarmés, ont promis de ne plus porter les armes. On ne sait où est passé le baron d'Albini qui commandait cette fameuse armée. Après avoir laissé un corps pour tenir en échec la garnison de Philipsbourg, l'armée du Rhin va se porter sur le haut Necker pour seconder l'armée d'Helvétie. La premiere de ces armées va être renforcée par les garnisons du fort Vauban, de Lauterbourg, de Seltz, qui seront remplacées par des bataillons auxiliaires.

Le prince Charles qui se rend à marches forcées à Schaffhouse, a passé le 7 à Stuttgard. On ne croit pas qu'un corps français qui a dû passer le Rhin à Rhineck, lui permette de faire sa jonction avec Suwarow.

L'armée du Rhin doit se réunir à un corps de l'armée d'Helvétie qui passera le Rhin entre Bâle et Schaffhouse pour prendre l'archiduc à revers, tandis qu'il serait inquiété sur son front, et sur l'autre flanc par Massena, qui marche contre lui avec des forces considérables, et par le corps qui aurait passé le Rhin à Rhineck.

L'échec momentané que les français ont essuyé près de Glaris, leur a fourni de nouvelles occasions de déployer leur héroïque valeur. A Uri ils se battirent comme des lions, quoiqu'ils fussent bien inférieurs en nombre aux troupes de Suwarow. Cinquante d'entr'eux ont résisté pendant 5 heures dans Steg à deux régimens autrichiens, et ont ainsi donné le tems à Lecourbe de forcer le passage d'Altorf et de venir les secourir.

Le lendemain, 4, Lecourbe s'empara de la rive gauche de la Reuss, et détruisit les ponts d'Alting-Hausen et d'Erafeld. C'est ce jour-là que Suwarow en chemise, portant de grandes culottes ouvertes sur les côtés, et tenant un knout pour bâton de feld-maréchal, entra à cheval à Altorf, et reçut dans cet équipage la bénédiction du curé. Pour donner aux habitans un échantillon des bienfaits qu'il leur promettait, ses russes brûlerent deux granges remplies de foin. Son armée, avant la derniere bataille qui l'a forcé de se retirer chez les grisons, était abîmée de fatigues, mourante de faim, et ne pouvait trouver de pain dans un pays stérile et déjà dévasté : elle est maintenant poursuivie par une armée formidable, bien pourvue d'artillerie, tandis que la difficulté des chemins n'a pas permis aux russes d'en amener avec eux.

Le corps électoral de Lausanne a élu au sénat les citoyens Muret et J. J. Cart, tous deux connus pour avoir puissamment coopéré à la révolution helvétique.

Dans la fête anniversaire de la fondation de la république qui a eu lieu à Lausanne, on a porté entre autres toasts, ceux-ci : *A l'armée du Danube et à son héroïque chef !* Puisse l'enfant chéri de la victoire reconduire, tambour battant, le prince Charles à Vienne et Suwarow à Moscou !....... *Au général Lecourbe !* Puisse-t-il, par le pont du Diable, mener tous les aristocrates en enfer !

Paris, le 21 vendemiaire.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Dans la séance de ce jour, le ministre des rélations extérieures a présenté MM. Musquiz, ambassadeur d'Espagne, et Massaredo. Ce dernier a remis au directoire les lettres de créance par lesquelles le gouvernement espagnol l'a autorisé à se concerter avec celui de la république française pour tout ce qui est relatif à la destination de l'escadre combinée. Voici les discours qui ont été prononcés.

Discours de M. Massaredo.

Citoyens directeurs, l'intérêt de la France comme celui de l'Espagne, réclamait la combinaison de leurs forces navales. L'expérience de toutes les guerres et même celle de la guerre actuelle, atteste l'importance de cette mesure, autant par les désastres qui ont eu lieu, quand on l'a négligée, que par ses heureux résultats quand on l'a adoptée. Qu'on juge si l'Angleterre en est convaincue, par ses efforts qu'elle a faits pour empêcher cette combinaison dans l'occasion présente, en réunissant dans la Méditerranée une armée navale, si énormément supérieure même aux nôtres, après leur jonction ! On ne saurait en douter, cette réunion peut influencer plus qu'une victoire, sur le bien de la cause des deux puissances alliées.

M. Massaredo entre ensuite dans quelques détails particuliers, après lesquels il continue en ces termes :

A ces preuves évidentes de l'entiere loyauté que sa majesté a apportée dans son alliance avec la France, du scrupule religieux avec lequel son cœur est attaché à cet heureux principe qui doit opérer le bien des deux nations ; à ces témoignages éclatans du desir qu'elle a eu de tout tems de concourir par ses armes à le consolider, elle ajoute aujourd'hui celui de s'en rapporter à votre sagesse du soin de les employer, en me confiant celui de connaître des plans que vous formerez à cet effet, en m'imposant l'obligation de les examiner, de vous proposer mes opinions, et d'adopter et exécuter de suite tout ce qui paraîtra nécessaire et convenable, comme si j'en avais reçu l'ordre formel de sa majesté.

Je serais effrayé de cette tâche, si je n'étais encouragé par deux idées déterminantes : 1° par l'opinion où est le roi mon maître que je sers sa majesté avec toutes les facultés de mon entendement, sans connaître d'autre chemin que celui de la vérité, en l'exposant avec la simplicité et la noble franchise qui doivent la caractériser, et en ne suivant d'autre guide que l'intérêt de la dignité de son nom et du bien de ma patrie ; 2° la persuasion où je suis qu'une longue combinaison avec les armes françaises, la place distinguée que j'y ai occupée, et les rapports intimes que j'ai eus par là avec les généraux, les capitaines et autres officiers, à raison du service, m'ont mérité de la France l'honorable réputation d'être personnellement attaché à cette grande nation avec un vœu ardent pour sa prospérité.

Appuyé par ces deux motifs, citoyens directeurs, je n'hésiterai pas à vous présenter franchement mes idées sur les plans que vous formerez pour l'emploi des forces navales contre l'ennemi commun.

On ne peut nier que quelques événemens malheureux ne l'aient placé dans une grande supériorité ; mais, outre que l'armée combinée à Brest est déjà par elle-même si respectable, le roi mon souverain a encore au Férol et à Cadix des forces considérables dont il peut faire usage. Mettons-les toutes en mouvement avec l'énergie qui caractérise l'une et l'autre nation, pour soutenir des entreprises dignes de leur grandeur, et que ce mouvement ou ses effets bien accomplis forcent l'Angleterre à une paix honorable, solide et durable, conformément au vœu des deux gouvernemens, et ainsi que l'exige le bien de l'humanité.

J'ai rendu compte, citoyens directeurs, au roi mon maître de tous les témoignages de considération que j'ai reçus de vous, et de toutes les démonstrations honorables qui m'ont été données par vos ordres sur ma route depuis Brest jusques dans cette capitale. S. M. me charge de vous en remercier de sa part. Je remplis ce devoir avec la double satisfaction de vous exprimer en même tems ma reconnaissance personnelle pour tous les égards dont vous m'avez honoré, et de vous prier d'agréer avec l'hommage de mon respect pour le directoire exécutif, l'élan du zele que je consacre à la France dans les services de ma destination, comme employé par son magnanime et fidele allié, le roi catholique mon souverain.

Réponse du président du directoire.

Monsieur le général, l'intérêt non-seulement des nations alliées, mais de tous les peuples de l'Europe, est de se réunir contre une puissance qui, facile à s'enorgueillir de quelques succès achetés par la trahison, ou obtenus par le nombre de ses vaisseaux plus encore que par le courage de ceux qui les commandent, prétend exclusivement à la domination des mers. Les projets ambitieux de son gouvernement perfide sont enfin connus : d'un petit coin de terre que le soleil semble éclairer à regret, il prétend dominer la forme des gouvernemens de tous les peuples. Ne se resouvenant pas assez qu'il n'a fallu qu'une province de la France pour conquérir son île, l'anglais, qui n'est définitivement dangereux que pour ses alliés dont il compromet les intérêts et la gloire, appelle sur lui, par ses insolentes prétentions, tout le poids des deux grandes puissances.

Le directoire exécutif, qui, naguere, exprimait au roi d'Espagne, dans la personne de son ambassadeur, le sincere attachement de la république française pour la nation espagnole, aime à voir se renouveller l'occasion de publier encore ses sentimens d'estime, d'union et de confiance qui rendent inaltérable l'alliance de deux peuples aussi grands que généreux. Ainsi, le même mois aura consacré, par deux époques mémorables, cette intime relation entre le roi d'Espagne et le directoire exécutif.

L'inauguration de la fondation de la république aura signalé l'une par le souvenir des principes d'éternelle justice sur lesquels le peuple français fonde sa puissance : l'autre, qui s'entoure de la solennité des victoires, attestera et l'infatigable activité et le triomphe de cette puissance sur ses ennemis.

Le directoire exécutif en rapprochant ces deux époques, se plaît à les présenter au roi d'Espagne comme la plus heureuse garantie que puisse offrir une grande nation envers ses alliés ; l'une lui rappellera la loyauté des alliances du peuple français ; l'autre, l'énergique courage qu'il développe pour défendre ses amis.

Le moment est venu où les espagnols qui, tant de fois, se placerent par leurs victoires au rang des premiers peuples, vont unir leurs armes glorieuses aux armes triomphantes du peuple français. Bientôt la perfide Angleterre apprendra ce que peuvent les magnanimes sentimens de la générosité contre la duplicité, la froide barbarie et l'ambition démesurée. Alors, ce colosse qui,

par les prestiges de sa grandeur imaginaire, en imposait à ses aveugles stipendiés, s'écroulera sur sa base, dont il s'efforce en vain de déguiser la faiblesse. Alors, l'Europe jugera entre les héros qui ne triomphent que pour donner la paix au monde, et le sanguinaire anglais qui n'amoncèle l'or que pour acheter la guerre, corrompre la faiblesse et soudoyer la discorde.

Eh! quel tems fut plus digne de cette généreuse entreprise que celui où le sol de l'Europe va être purgé de ces hordes nombreuses que la barbarie du nord avait vendues à la lâcheté britannique; où par-tout le russe paie de son sang son insolente audace; où l'Helvétie voit disparaître le joug dont l'Autriche méditait de l'accabler; où la valeur républicaine garantit la Batavie de l'oppression de l'Anglais spoliateur; où une armée toute entiere de turcs expie la journée d'Aboukir; où enfin, par leur lâche abandon, les anglais ont prouvé sur les bords de l'Egypte, que par-tout où ils débarquent leurs alliés il existe un Quiberon.

La considération que nous avons tant de plaisir à vous témoigner, M. le général, est due autant à l'estime personnelle que vous ont acquise vos talens distingués, qu'à l'honneur que vous avez de commander les forces navales d'une nation amie. Et le directoire exécutif se plaît à considérer les nouvelles marques de confiance que vous accorde le sage monarque qui la gouverne, comme une preuve nouvelle de son attachement à la république française; de son desir de donner aux forces combinées des deux peuples une direction digne de l'une et l'autre puissance, de forcer enfin un gouvernement qui n'a que le pouvoir de troubler tous les autres, à recevoir la paix dont ses fureurs ont trop long-tems éloigné le bienfait également désiré par toutes les nations.

— Le chef de brigade du 11e régiment de cavalerie, écrit de Rome le 24 fructidor. « Les anglais qui bloquaient Civita-Vecchia, petit port de mer à dix lieues à-peu-près d'ici, et d'où part ce petit navire, sont disparus depuis six à sept jours. Les troupes et les brigands à qui nous avons à faire, sont si mauvais soldats, que par-tout où nous les attaquons, nous les battons. Il y a huit jours, ils nous menaçaient de venir nous attaquer à Rome; nous allâmes au-devant d'eux jusqu'à Frescati, petite ville dans la montagne à 14 milles d'ici, où ils étaient retranchés avec 23 bouches à feu, au nombre de 6000, tant napolitains que rebelles.

En moins d'une heure, nous eûmes les 23 bouches à feu, deux drapeaux, toutes leurs munitions et leurs bagages; nous en tuâmes beaucoup, et fîmes une quarantaine de prisonniers de troupes de ligne; le reste fut mis en déroute si loin, qu'on ne les a pas revus depuis ce moment. Nous n'eûmes que 7 à 8 soldats de blessés, sur 1100 que nous étions.

— L'armée navale de Brest a ordre de se tenir prête à appareiller.

— L'Institut a proposé au ministre de l'intérieur de faire placer la belle statue, en marbre, de Vincent de Paule, à l'hospice des enfans trouvés.

— Hier on a chanté sur nos théâtres des couplets relatifs à la défaite de Suwarow.

— Tandis que l'empereur de Russie, nouvel Attila, fait ravager par ses armées les belles contrées du midi, qu'il forme une croisade contre la philosophie et le progrès des lumieres, et qu'il est si bien secondé par le plus immoral des gouvernemens, celui de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse qui semble avoir hérité des grandes vues de Frédéric II, s'occupe des moyens de répandre sur la classe la plus pauvre et la plus nombreuse de ses sujets, les bienfaits de l'instruction.

Nous lisons dans le *Nord littéraire* du professeur Olivarius, une lettre dans laquelle ce prince recommande aux administrations secondaires de ses états, la formation d'écoles qui répondent aux écoles centrales et primaires de la république française. Dans une autre lettre à l'académie des sciences de Berlin, Frédéric-Guillaume l'engage à s'appliquer spécialement au grand objet de l'instruction générale, de préférence à ceux qui n'intéressent que l'érudition et la curiosité.

— La ville de Hambourg possede dans ses murs Giarnovichi et dans ses environs Viotti, tous deux célebres violons. Viotti, que des raisons politiques ont déterminé à quitter Londres, vient de publier six duos concertans pour deux violons; dans l'épître dédicatoire on remarque ces paroles : « Cet ouvrage est le fruit du loisir » que le malheur me procure. Quelques morceaux » ont été dictés par la peine; d'autres par l'espoir. » Viotti ne s'est point fait entendre en public à Hambourg; on y a entendu deux fois Giarnovichi qui a également publié quelques quatuors, il y a environ deux ans.

— Une femme indigente a failli gagner le quine au dernier tirage de la loterie. Elle s'est présentée à un bureau, rue du Vieux Colombier, pour y faire faire une mise sur les cinq numéros qui sont sortis; mais, comme elle n'avait que 85 cent. (17 s.); elle fut obligée de retirer un numéro, le 51. Le quaterne qui lui est resté, et sur lequel elle avait mis 5 cent., lui a valu 5011 fr. Si elle avait pu mettre les cinq numéros, elle aurait eu 71,770 fr.; et si elle eût joué par quine sec, elle aurait eu 1,800,000 fr.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

En rendant compte de l'opéra de *Montano et Stéphanie*, nous rappelâmes que le sujet tiré d'une épisode de l'Arioste paraissait avoir été plus particuliérement imité d'un ouvrage de Shakespear, analysé par un de ses traducteurs, sous le titre de *Ne pas croire ce qu'on voit*. Le même sujet vient d'être traité de nouveau, et l'imitation du poëte italien est plus sensible que celle du tragique anglais, dans le nouvel ouvrage intitulé *Ariodant*, et dû aux citoyens Hoffmann et Méhul.

Nous avons parlé de *Montano et Stéphanie* avec assez de franchise et d'indépendance, pour qu'on ne nous accuse pas de prétendre relever, aux dépens du nouvel ouvrage, le succès de celui qui l'a précédé; mais le même sujet, traité par deux auteurs, amene facilement l'idée d'un parallele, et nous n'hésitons pas à croire que le poëme (puisqu'il faut se servir de ce nom), que le poëme de *Montano*, disons-nous, malgré ses défauts, était préférable, offrait plus d'instructions dramatiques que celui d'*Ariodant*.

L'auteur paraît avoir laissé la scene en Angleterre, comme dans le poëte italien; paraît est le mot; car rien ne l'annonce d'une maniere positive.

Lina, fille d'Edgard, prince régnant, est aimée d'Ariodant qu'elle adore. Othon, souverain, venu de l'Hybernie, demande sa main; et essuyant un refus, médite une vengeance cruelle. La loi prononce la peine de mort contre toute fille recevant la nuit un homme dans son appartement. C'est sur cette loi qu'Othon fonde ses coupables projets.

Il appelle Ariodant en duel, mais avant de combattre il lui offre de lui prouver que son amante n'est pas digne de lui, puisqu'à l'instant même elle va le recevoir chez elle : un signal est donné. Une suivante de la fille d'Edgard paraît sous les habits de sa maîtresse, introduit Othon sous les yeux d'Ariodant et de témoins nombreux. Ariodant s'éloigne désespéré. Lina est accusée; juge et souverain, son pere va la condamner, quand un incident inattendu fait paraître la suivante complice d'Othon.

L'innocence de la fille d'Edgard est reconnue, et le calomniateur surpris et attaqué par le frere d'Ariodant, paie son crime de sa tête.

Le premier acte de cet opéra offre une même situation prolongée au-delà des bornes raisonnables, et cela aux dépens de l'exposition. La séduction de la suivante qu'on ne voit nullement intéressée ni forcée au crime qu'elle commet, n'est ni motivée, ni vraisemblable; on ne sait pas comment ni pourquoi Othon eut autrefois un portrait et des lettres de Lina : quand Othon demande à Edgard la main de sa fille, on souffre impatiemment les lieux communs que ce dernier débite; et on ne lui pardonne pas de prendre des vers d'Œdipe, pour les affaiblir par ceux dont il les fait suivre.

On desirerait que la fête du second acte eût plus de caractere et de mouvement : si la situation n'exigeait pas que la suivante de Lina trahît sa maîtresse, on pourrait s'étonner de voir cette princesse errer seule et la nuit dans les jardins, y entendre les sermens de son amant, et bientôt les menaces d'Othon. La situation où le traître, trompant tous les yeux, pénetre dans l'appartement de Lina serait d'un bon effet, si Ariodant n'était forcé à être le témoin passif d'une aussi étrange scene, et bientôt à s'éloigner d'un lieu où véritablement il n'a plus rien à faire.

Quant au dénouement, c'est un véritable tour d'adresse dont il est difficile de croire la subtilité possible. L'apparition subite de cette suivante, complice du crime, échappée à ses assassins, et s'introduisant dans la prison de sa maîtresse, et paraissant pour elle au tribunal pour y confondre le calomniateur, est un de ces événemens qui peuvent terminer fort heureusement un ouvrage dramatique, sans être considéré comme bien naturel, ni comme vraisemblable. Mais l'inconnue est reconnue, et le crime puni; cela doit suffire.

Des spectateurs bénévoles vous disent que le but moral est atteint, le chœur final se fait entendre, et ils applaudissent avec transport. En effet, ce mot seul peut peindre la vivacité des applaudissemens donnés à cet ouvrage. Ce n'est pas qu'au milieu de cet enthousiasme réel ou factice de beaucoup d'individus on n'ait pu appercevoir que la satisfaction n'était pas générale, que l'intérêt avait été plus que faible, et souvent le spectateur plus que refroidi. Si quelqu'un eût demandé à l'un des plus enthousiastes admirateurs, quel degré de vraisemblance pouvaient avoir et les incidens et le dénouement de l'ouvrage; quel mérite de contexture il présentait; sur-tout si l'on parle du style, des pensées communes qui s'y trouvent, du peu de soin donné au dialogue, du défaut absolu d'harmonie qu'on y remarque; enfin, si on eût dit, pour faire recevoir un tel ouvrage, et pour engager un musicien de s'en charger, il faut avoir une réputation acquise, et craindre peu de la compromettre; l'enthousiaste eût cru répondre au censeur, en lui parlant de la musique. C'est donc de la musique que nous parlerons, en déclarant avec franchise que, quel que soit son mérite, elle n'ajoute rien à la réputation de son auteur. Sans doute, la composition en est large, vigoureuse, pleine d'effets harmoniques; sans doute, quelques parties de chant sont d'une grande pureté, et les traits des accompagnemens sont le plus souvent inattendus et ingénieux; mais en général le musicien a laissé desirer une répartition plus sage de ses brillans effets; il devait être plus économe de beautés, et les distribuer avec assez d'art, pour que les beautés mêmes ne parussent pas monotones. Il est impossible, toutefois, de citer sans éloges l'ouverture, qui est d'un style neuf; l'air de la soubrette, morceau charmant, mais qui sort du ton de l'ouvrage; la finale du premier acte, l'intermede et le premier chœur du second, le grand air de Lina, un duo coupé à la maniere de celui d'Armide, et dont l'introduction est parfaitement belle; le morceau d'ensemble est moins remarquable.

Ainsi, Méhul a saisi avec chaleur, a développé avec talent une foule d'idées musicales très-savantes et très-heureuses; mais son génie ne s'est pas livré à méditer l'ensemble de son ouvrage. Il est difficile de ne pas reconnaître quelqu'incohérence même entre les morceaux les mieux faits, peu de respect pour les regles de la gradation, sans lesquelles le talent fait des efforts inutiles, quelques contrastes trop brusques; enfin, il faut le dire, parmi des traits charmans, des réminiscences sensibles, et des idées que le compositeur s'est dérobé à lui-même.

Auteurs, acteurs, tout a été demandé à grands cris. Mehul a paru et a été couvert d'applaudissemens. Les acteurs sont venus prendre part à ces témoignages flatteurs, s'ils n'étaient pas prodigués; s'ils n'étaient pas attachés à des ouvrages oubliés le lendemain, à des talens peu remarquables, et s'il n'était pas du sort des productions médiocres d'exciter ainsi un fol enthousiasme, tandis qu'un ouvrage véritablement beau saisit d'un saint respect, commande l'admiration et concilie à jamais les suffrages. Que les comédiens écoutent plutôt les avis séveres de leurs amis vrais et indépendans, que les cris serviles et les acclamations banales de quelques flatteurs intéressés. Il n'est peut-être pas inutile de faire observer à Philippe qu'il a souvent manqué de noblesse, de cette morgue, de cette roideur qui appartient à son rôle. Geraudau a joué le sien à la maniere des tyrans tragiques. Pour avoir voulu être plus fort que dans Montano, il a été plus faible. Nous lui demandons ses moyens naturels, les attitudes qui lui sont propres, le jeu de phisionomie qui lui appartient, et non une pénible imitation d'un artiste célebre qui n'a imité personne, qui a créé son admirable maniere, et ne la doit qu'au génie vraiment tragique qui l'inspire. La citoyenne Armand a joué avec plus de chaleur et d'aplomb que de coutume, et chanté parfaitement le grand air que nous avons cité. Baptiste et le cit. Philis ont été entendus avec le plus grand plaisir. L'orchestre mérite des éloges particuliers.

En finissant, un mot sur la maniere dont l'ouvrage est monté : le plus grand soin y est apporté. Les costumes ont été sans doute l'objet de recherches longues et minutieuses. Ce serait peut-être le cas de dire ici que le mieux est l'ennemi du bien. Au théâtre, on a dû beaucoup faire pour la vérité du costume; mais poussée à l'excès, elle est une prétention ridicule; elle est même un défaut, quand elle exige qu'on présente aux yeux des formes desagréables et des dessins ridicules. Quelques parties des costumes établis pour *Ariodant*, nous paraissent être l'un et l'autre.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 19 VENDEMIAIRE.

On reprend la discussion sur la résolution du 27 fructidor, relative aux dépenses du ministere des finances.

Guyomard parle en faveur de la résolution. Il pense qu'on peut réduire les employés supérieurs, supprimer les éleves de correspondance qui se-

raient mieux employés, dit-il, comme éleves de marine. Un meilleur coup à faire, ce serait d'obliger les voleurs et les dilapidateurs à restituer; mais ils sont trop puissans, et il y a dans les places encore trop de leurs complices pour croire qu'on parvienne jamais à ce but desirable.

Rivoalland parle en faveur de la résolution. La république a été proclamée par la démocratie, dit-il; son administration a été organisée dans un systême monarchique; ses dépenses sont excessives et ne peuvent être acquittées sans aggraver le fardeau du peuple; la guerre indispensable pour conserver la liberté, augmente la contribution à un tel point qu'il faut réduire les dépenses. Celles du ministre des finances doivent, comme celles des autres ministres, subir une juste réduction.

L'orateur s'attache à prouver que celle faite par la résolution laisse au ministre le choix ou de conserver les 292 employés de ses bureaux, sans en congédier aucun, en distribuant sagement les 600,000 fr. que la résolution accorde, ou de renvoyer les employés qui ont d'autres moyens d'existence.

Au reste, dit l'orateur en terminant, s'il pouvait exister quelqu'un dans les bureaux ministériels, qui ne vît ou ne connût la république que par le calcul de ses ressources, ou par le brillant des salons, des spectacles, des jardins ou des promenades de Paris, qu'il aille dans nos départemens, qu'il voie les efforts de nos concitoyens pour payer leurs contributions, et qu'il se plaigne, s'il l'ose.

Je vote pour la résolution.

Lebrun répond aux objections qui ont été faites contre son rapport. Ceux qui reprochent, dit-il, trop de prodigalité au systême de la commission, n'ont parlé que d'après Génissieux, qui lui-même avait parlé au conseil des cinq-cents d'après des aperçus très-inexacts. Mais la commission a pris des renseignemens du ministre lui-même, et ce ministre dont on ne contestera ni le talent, ni le patriotisme, lui a dit que souvent le travail se prolongeait très-avant dans la nuit, et qu'il craignait que la réduction proposée ne ralentît le mouvement et ne compromît l'intérêt public dans une partie qui ne souffre ni délai, ni ajournement. On a objecté qu'on avait réduit les autres ministres, cela est vrai; mais on ne l'a fait qu'après s'être concerté avec les ministres, et il y a cela de différent entre le ministere des finances et les autres ministeres, que le nombre des employés de ceux-ci s'est toujours accru sans que le travail augmentât, tandis que le ministere des finances a subi une diminution progressive d'employés, en même tems que le travail a acquis plus d'étendue et d'activité.

Le ministere des finances est composé de trois grandes divisions qui datent du tems de Colbert. Soit respect pour ce nom, soit plutôt parce que ces divisions sont dans la nature des choses, de tant de ministres qui ont succédé à Colbert, aucun n'a osé y toucher; s'il était possible d'introduire quelques changemens dans l'organisation de ce ministere, ce ne serait pas l'ouvrage d'un jour; j'en appelle à notre collegue Letourneux qui a occupé, pendant quelques mois, un ministere moins chargé, où le repos et l'inertie sont moins funestes, où les erreurs ont des conséquences moins rapidement senties. Il nous a dit qu'il avait conçu, pour le ministere de l'intérieur, un plan plus simple, plus économique; et cependant il n'a pas osé le risquer, soit parce que les circonstances n'étaient pas mûres pour ce projet, soit parce qu'il a craint de laisser à son successeur des matériaux mal assemblés; car c'est un malheur de nos tems que la mobilité des fonctionnaires ne permet pas même aux plus habiles le développement de leurs conceptions et de leurs pensées.

Notre collégue Letourneux a cru que les bureaux des administrations et des régies devaient être pour les domaines nationaux et pour les contributions les véritables bureaux du ministere des finances. J'ai vu le tems aussi où les décisions des contrôleurs-généraux et les arrêts du conseil se fesaient dans les bureaux de la ferme générale et de la régie; je ne crois pas qu'on regrette ce bonheur-là, et qu'on veuille travailler à le faire revenir. S'il n'y a point de bureaux près des ministres pour éclairer la marche des administrations et des régies, pour conserver le véritable esprit de l'administration qui veut surtout la justice et l'exécution des lois, il faut nous attendre à voir renaître le régime des intendans; que deviendront alors et la liberté des citoyens, et le respect des propriétés, et les bienfaits de la révolution?

On a parlé d'économie; je réponds que pour que le travail soit bien fait, pour que l'administration marche avec rapidité, il faut confier l'une et l'autre aux hommes qui ont le plus de connaissances et d'habitudes, et que c'est toujours une mauvaise économie que de mal payer.

La résolution est mise aux voix.

L'épreuve paraît douteuse.

On procede à l'appel nominal; 85 suffrages sont pour la résolution, et 73 contre.

La résolution est approuvée.

Le conseil reçoit une résolution d'hier qui déclare que les armées d'Orient, d'Helvétie et de Batavie, ne cessent de bien mériter de la patrie.

Sédillez donne des éloges à ces trois armées. Puis s'adressant à celle d'Orient, il dit: illustres déportés de la gloire, il ne faut plus vous considérer comme une armée, vous êtes un peuple soldat qui s'établit d'une main, et se défend de l'autre. Recevez le tribut de notre amour et de notre admiration. Vous êtes un enfant chéri que la république a établi au loin pour correspondre avec le reste de l'univers.

La résolution est approuvée.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 21 VENDEMIAIRE.

Un message du directoire est lu. Il est ainsi conçu:

D'après les premiers détails qui sont parvenus au directoire sur les différentes affaires qui ont eu lieu depuis le 3 jusqu'au 16 du mois, la perte totale de l'ennemi s'éleve à plus de 30 mille hommes.

Les républicains ont développé dans ces affaires un caractere de bravoure toujours étonnant, malgré le grand nombre d'exemples qu'ils en ont donné.

Au passage de la Linth, 200 nageurs, le sabre aux dents, la pique à la main, ont franchi la riviere, formé l'avant-garde, égorgé les postes ennemis, et préparé ainsi les succès de la journée.

L'infanterie et l'artillerie légere se sont immortalisées; l'artillerie légere, chargée et sabrée au milieu de la mêlée, ne cessait de manœuvrer et de tirer à mitraille. Partie de l'infanterie, après avoir accueilli la cavalerie ennemie par le feu le plus vif et le plus soutenu, la recevait jusques sur les bayonnettes sans bouger d'une ligne, tandis qu'une autre partie de cette infanterie la chargeait sur son flanc avec une audace sans exemple.

Un combat a aussi eu lieu à Constance. Une dépêche télégraphique d'hier en donne les résultats. L'ennemi a été battu et repoussé au-delà du Rhin. Il a perdu deux mille hommes en tués ou blessés et mille prisonniers. Les républicains lui ont pris en outre six drapeaux et plusieurs canons. Un des chefs du corps de Condé se trouve parmi les morts.

L'armée du Rhin a obtenu de son côté un avantage intéressant sur l'ennemi. Le directoire en a été informé le 19 au soir par une dépêche dont voici la teneur:

Mayence est débloquée, 10 mille paysans ont été désarmés. L'ennemi a perdu 3 mille hommes, un drapeau et deux caissons dans les attaques qui ont été faites depuis Seltz jusqu'à Mayence.

Des cris, de *vive la république!* succedent à la lecture de ce message.

Un corps de musique exécute des airs patriotiques.

La salle retentit d'acclamations.

Crochon. C'est par la pensée seulement que nous pouvons suivre les armées de la république dans leur course victorieuse, et le moyen de correspondance le plus extraordinaire et le plus rapide suffit à peine pour nous transmettre les victoires de chaque jour. Jamais la gloire de la république ne brilla d'un plus vif éclat. Abandonnée à son courage et au génie de son général, l'armée d'Egypte dément, par des victoires éclatantes, le bruit de son anéantissement.

En Batavie, l'expédition la plus formidable ne tourne qu'à la honte du ministre qui l'a conçue.

En Italie, l'armée étonnée de cesser de vaincre, s'indigne, et, sous les ordres d'un chef digne d'elle, balance la victoire à la Trebbia et à Novi; au moment où je parle, elle a repris le cours glorieux de ses triomphes.

En Helvétie, une armée entiere disparaît en peu de jours; la victoire appelait Massena à Glaris, il y trouve Suwarow énorgueilli de ses triomphes déjà payés si chers, et Suwarow est vaincu.

L'armée du Rhin avait préparé ces heureux événemens, elle en partagera le glorieux résultat; déjà elle s'avance au-delà de nos limites naturelles; elle s'avance en Allemagne, théâtre de son ancienne gloire.

Armée du Danube et du Rhin, la patrie vous demande encore un effort. On dit Charles un héros; qu'il ait à se défendre, et qu'il soit vaincu: menacez une seconde fois Vienne, et que François descende du trône, s'il ne s'y affermit en demandant la paix.....

Dans le cours de nos revers passagers, il eût été indigne de nous de prononcer le mot de paix; rentrés aujourd'hui dans le sentier glorieux qui nous était familier, parler de paix est un besoin, un devoir doux à remplir.

Je demande que nous la hâtions en payant un nouveau tribut d'éloges et d'encouragemens à nos braves défenseurs, et que nous déclarions que l'armée du Rhin et du Danube ne cessent de bien mériter de la patrie.

Cette proposition est adoptée aux cris de *vive la république.*

La suite demain.

Des lettres d'Arau, du 16 vendemiaire, annoncent que, dans la derniere bataille, 6000 russes sont restés sur la place à Glaris; le général des cosaques a été tué; le commissaire ordonnateur de l'armée russe a été pris avec une seconde caisse militaire et 5000 hommes. Nous avons repris depuis, le Mont-Gothard, gardé par 6 mille russes. Nos soldats regorgent de butin.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 21 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	65	64
— Courant............	$57\frac{1}{2}$	$58\frac{1}{8}$
Hambourg..............	188	186
Madrid................	8 75	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	8 75	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	92. .	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *relâche.*

Dem. la 1ere repr. d'*Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les nouveaux Parvenus; les Mascarades* ou *le Carnaval de l'amour*, et *la Fille Hussard.*

Incessamment *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Chaulieu; Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *la Fille en loterie.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 23. *Tridi, 23 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Glaris, le 13 vendemiaire.

Les russes après avoir essuyé une épouvantable défaite hier dans le Muttathal, se sont retirées avec le reste de leur armée dans le Rhinthal, sur Glaris. Mais ce matin ils ont été de nouveau attaqués, ainsi que ceux postés à Nestal par les français, qui les ont battus encore complettement, et les ont mis dans une entiere déroute. Les débris de cette armée fugitive se sont retirés par le Rhinthal au-delà d'Elm, où les français victorieux les poursuivent de maniere à ce que très-peu échapperont.

L'on donne pour certain que le général Lecourbe s'est avancé dans les grisons, afin de couper la retraite à l'ennemi. Dans l'affaire d'hier, les russes ont eu quelques milliers de morts, de blessés et de prisonniers, et aujourd'hui les français leur ont fait encore 1200 prisonniers près de Glaris, et en ont tué un très-grand nombre ; à Glaris même il y a 1400 blessés russes, et 600 à Mutten. Parmi les morts se trouve le général des cosaques, avec plusieurs officiers de l'état-major ; le commissaire russe a été pris avec la caisse militaire, beaucoup de bagages, et environ 500 chevaux, qu'on a trouvés près du lac de Klœnthal, avec plusieurs mulets chargés de farine. Il se trouve aussi quelques officiers et soldats autrichiens au nombre des prisonniers.

Les habitans du canton sont pour cette fois demeurés tranquilles, et l'on n'en a vu aucun sous les armes, plusieurs ont même servi de guides aux français dans les montagnes.

On ne saurait exprimer les dommages et les malheurs qu'ont essuyés les habitans de ces contrés, par la présence des russes ; personne n'a plus rien à manger ; les russes ont volé et tué tout le bétail, et leur cavalerie a consommé tous les fourages ; s'ils y fussent restés plus long tems, les habitans auraient été réduits à mourir de faim. La seule ville de Glaris a été épargnée du pillage ; mais en échange les barbares ont entiérement pillé le village patriote de Nestal, et ont même mis le feu à deux maisons, dont l'une a été en partie sauvée.

Dans les villages du Gastern, où les russes et autrichiens ont passé, la misere est si grande aussi qu'on n'y trouve plus de vivres, et qu'on a été obligé de tuer les bestiaux faute de fourage ; la plupart des habitans sont forcés d'abandonner leurs maisons pour aller ailleurs mendier leur subsistance.

Zug, le 12 vendemiaire.

On me mande les faits suivans relatifs au dernier passage de l'ennemi par Airolo : Suwarow arrivé à Bellinzone, se rendait le 2 vendemiaire à Stalvedro à la tête de ses troupes ; le régiment de Michel-Vallis entra le premier dans la vallée Levantine ; trois compagnies de grenadiers français, chacune de 60 hommes, qui se trouvaient à Airolo, et 300 soldats postés dans la vallée de Bedretti, attaquaient l'ennemi fort au moins de 2000 hommes, dont une partie croates et 30 cavaliers hongrois ; on se battit depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. Le lendemain on se battit encore avec acharnement ; mais un tems affreux étant tout-à-coup survenu, les français se retirerent vers la Furca, pour couvrir les frontieres du Valais.

Les français se trouvent encore sur les limites du Vallais, et de la vallée Leventine, et leurs patrouilles ne s'avancent que jusqu'à deux lieues d'Airolo, quoiqu'elles puissent aller jusqu'à Bellinzone, sans rencontrer personne qui s'y oppose.

Suwarow est un petit homme, à cheveux gris, presque toujours méconnaissable, parce qu'il est vêtu comme un sous-officier. A son entrée dans les cantons italiens, il promit solennellement que le 30 septembre il serait à Lucerne, et que très-peu de tems après il aurait délivré toute l'Helvétie.

Il a à sa suite plusieurs grands seigneurs russes et même le prince Constantin. Il jura publiquement à Bellinzone de livrer au pillage les cantons de Lucerne, Berne et Fribourg ; quant à celui du Léman, il voulait, disait-il, le détruire de fond en comble.

Tous les habitans des cantons italiens exécrent les russes et les autrichiens ; ils ont commis de telles atrocités dans ces cantons, qu'un très-grand nombre des habitans ont été contraints d'abandonner leurs foyers.

De Zurich, le 16 vendemiaire.

Plusieurs banquiers de Bâle ont reçu la nouvelle positive que toutes les propriétés suisses ont été confisquées dans les états de Toscane. Les peines les plus rigoureuses doivent frapper ceux qui chercheraient à se soustraire à cette disposition. Un acte semblable dont aucune guerre n'offre encore d'exemple, était réservé à la coalition des rois contre la liberté. Mais les troupes françaises auront bientôt levé la confiscation. La moitié de l'objet confisqué, s'il n'a été déclaré, devient le prix du dénonciateur ; l'autre moitié est dévolue au couvent de Santa-Maria-Nuova.

L'artillerie helvétique, qui était placée sur les remparts de cette ville lors de son évacuation par l'armée de Massena, et que les russes n'ont pas eu le tems d'emmener, est, dit-on, déclarée dévolue à la France. Nous ne donnons point cette nouvelle comme certaine, elle nous paraît incroyable.

Nous venons d'apprendre que le Muttathal et le canton de Glaris sont entiérement débarrassés des austro-russes.

Nous venons de recevoir le bulletin suivant du général Massena :

« L'archiduc Charles, avec un nombreux corps de troupes, s'avance sur moi. Je marche sur Schaffhouse et sur Constance. »

Note du rédacteur. La bataille annoncée dans le message du directoire de France du 21 vendemiaire, paraît être le résultat de la rencontre des deux armées.

Une lettre de Lichtensteig, dans le Toggenbourg, du 10 de ce mois, donne des détails intéressans sur la fuite des russes. Voici ce qu'elle porte :

» Toute la retraite des russes ou plutôt leur fuite s'effectue par notre bourg. C'est un bruit, un tumulte effroyable ; des hommes sans habits, sans souliers, qui s'entendent à peine entre eux, qui viennent demander le chemin, sans savoir où ils veulent aller ; des voitures, des canons, des bagages obstruent les rues. Les officiers croient toujours entendre les français derriere eux ; ils se sauvent sans s'arrêter ; ils abandonnent ainsi le soldat, qui se laisse prendre ou qui se cache dans les bois des environs, sans s'embarrasser de chercher son corps, qu'il lui serait d'ailleurs impossible de trouver, tous les corps étant entiérement désorganisés. Leur marche est si précipitée qu'ils s'arrêtent à peine un instant pour piller ou pour manger. Les routes sont couvertes de ces barbares, qui tombent de lassitude et d'inanition. Pendant un jour entier leur marche n'a pas été inquiétée ; mais hier et aujourd'hui la cavalerie française les a harcelés, et leur a fait beaucoup de prisonniers. Les paysans assomment de leur côté tout ce qu'ils rencontrent dans les bois. Les français sont à Constance. »

Les français sont maîtres dans ce moment de la rive gauche du lac de Constance et du Rhinthal. Ils ont encore fait un grand nombre de prisonniers, parmi lesquels 3500 russes à Audelfingen, et 1400 autrichiens à Frauenfeld.

Un rapport de Lucerne, du 9, porte ce qui suit :

» Suwarow est arrivé à Altorff, le 5 au soir ; il s'est de suite transporté chez le sous-préfet, qu'il a embrassé, ne sachant qui il était, et lui a demandé des guides pour aller à Zurich. Le préfet voyant devant lui un petit homme, sans habit et chapeau, en chemise et une petite veste blanche, et qui était décoré de chaînes et de croix comme un pelerin de Saint-Jacques, lui demanda son nom. — Je suis Suwarow, je vais à Zurich avec mon armée. — Mais les français y sont depuis hier. Alors Suwarow commença à pester contre Rimskoï-Korsakow, et disparut. Les russes qu'il a amenés avec lui ont été obligés de passer sur trois poutres l'abîme près le pont du Diable. Ils ont perdu beaucoup de monde par cette maniere peu commode de franchir les précipices. On peut bien juger par-là qu'ils n'ont pas pu amener avec eux beaucoup de vivres, excepté quelques bœufs. »

Des lettres de Saint-Gall et des environs, adressées à des représentans du peuple helvétique, annoncent que la Turgovie, le Rhinthal, le Toggenbourg, le pays d'Appenzell, sont absolument évacués par les austro-russes. Dans tous les endroits par où les russes ont opéré leur retraite, ils ont tué et pillé.

Il est à croire qu'une grande partie d'eux a encore péri dans la retraite, car ils n'ont pas seulement les français à combattre, mais les paysans qui les assomment en grand nombre dans la Turgovie, le Toggenbourg et le pays d'Appenzell.

Ils en ont tué dans le canton de Zurich, sur les bords du lac, où les habitans, quoique désarmés, ont trouvé encore des forces dans leur fureur contre les oppressions auxquelles ils ont été exposés.

Arau, le 16 vendemiaire,

La Suisse a été depuis quinze jours le tombeau d'environ 45 mille russes et autrichiens tués, blessés ou pris. Tu ne peux te faire une idée de la haine qui existe entre les uns et les autres, les premiers se croient trahis par leurs alliés, et les impériaux croient les russes écrasés par les français avec un plaisir qu'ils manifestent en toute occasion.

On débitait hier soir, que Suwarow s'était brûlé la cervelle de désespoir dans le pays des grisons. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'il n'a pas autre chose à faire.

Voilà pour le coup l'enfant chéri de la victoire racommodé avec sa mere. La maman a boudé quelque tems l'armée française, et puis a fini comme finissent les femmes d'un bon caractere.

Les officiers russes sont venus dans ce pays chargés de ducats, et aujourd'hui, chacun de nos hussards et de nos grenadiers réunis, a 30, 40 ou 50 louis en poche. A Zurich, des grenadiers ont payé la tasse de café 24 fr. La maîtresse du café voulant leur rendre le reste, gardez tout, madame, nous sommes faits pour le payer ce prix là.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 17 vendemiaire.

La victoire semble avoir dérobé à la renommée ses aîles ; et quand celle-ci se présente, l'autre a déjà fait bien du chemin. Ce n'est donc pas notre faute si une dépêche télégraphique, ou un courier inattendu arrive tout exprès pour donner à des nouvelles que nous croyions fraîches encore, un air de vétusté qui fait qu'elles n'osent plus se produire.

En effet, de quel intérêt peuvent être pour le lecteur des détails qui annoncent les préparatifs d'une affaire, dans l'instant où déjà les brillans résultats en sont connus ? Cependant, comme ces détails peuvent être de quelqu'utilité pour l'histoire, nous ne pouvons nous résoudre à les passer entiérement sous silence ; car, quel que soit notre respect pour nos lecteurs contemporains, nous ne devons pas oublier les intérêts de la race future. C'est en consultant les mouvemens d'une révolution inouie dans les fastes du monde, qu'elle apprendra à chérir des institutions dont nous l'aurons fait jouir au prix de notre repos, de notre or et de notre sang.

D'ailleurs il n'est pas inutile, même pour nous, de reporter un moment nos yeux sur les événemens qui ont eu lieu pendant les jours qui ont précédé nos triomphes ; nous apprécierons mieux les avantages de notre position présente, quand nous la comparerons avec celle où nous étions il y a quelques instans.

Le 10, à sept heures du matin, l'ennemi attaqua avec fureur notre gauche et notre centre. Il nous était supérieur en nombre de plus que du double. Malgré cette disproportion énorme, malgré le feu des bâtimens légers que les anglais avaient fait avancer, les colonnes conserverent leurs positions toute la journée. La nuit sépara les combattans.

Le lendemain le général Brune, qui sait qu'il n'y a pas de gloire à mener à la boucherie des braves que leur petit nombre et l'épuisement de leurs forces mettent hors d'état de se défendre, donna l'ordre de la retraite.

Elle se fit dans le plus grand ordre, et l'armée se posta de maniere à pouvoir attendre, sans aucun danger de la part de l'ennemi, les renforts qui lui étaient envoyés. La division du général Daendels, retirée sur Purmerende et Monnikendam, couvrit Amsterdam.

Ainsi Alkmaer fut évacué, le 12, dans l'après-midi ; mais ce n'a pas été pour long-tems.

Le général de division Marlot écrivait, le 12, aux membres composant la municipalité d'Amsterdam :

« Le quartier-général de l'armée est à Beverwick. Elle n'attend pour reprendre l'offensive que les renforts qui sont en marche. Notre position

est inexpugnable. Le général en chef me charge de vous déclarer qu'il n'oubliera rien de ce qui est nécessaire pour la sureté d'Amsterdam. Vous voudrez bien prendre les mesures convenables afin qu'il ne parte rien pour la Nord-Hollande. Interceptez toutes les barques, excepté sur les points occupés par le général Daendels. »

C'est ainsi que nos généraux se préparaient à l'action du 14. Cette journée fut fatale à l'ennemi : sa perte en tués, blessés ou prisonniers a été très-considérable. Après nous avoir attaqué sur nos lignes, il s'estima trop heureux de pouvoir rentrer dans les siennes. Au reste, il avait si peu de tems à y rester que la chose devait paraître assez indifférente.

Voici ce qu'écrivait l'adjudant-général Raaf, au commandant de la ville de Harlem, en date du 16 vendemiaire.

« Le général en chef me charge de vous écrire de donner les ordres nécessaires pour que 200 hommes de la garde nationale mobile partent incessamment de Harlem pour Beverwick, afin d'escorter les prisonniers anglais et russes.

» La nuit derniere, l'ennemi a abandonné » toutes ses positions. Nous le suivons de près. » Les français sont déjà à Alkmaër. *Vive la république !* »

Signé, Raaf.

Les dernieres lignes de cette lettre nous disposent à croire l'heureuse nouvelle qui se répand dans l'instant, et dont personne ne paraît douter.

On assure que le 15 il y eut quelques escarmouches ; que le 16 au matin quelques patrouilles se rencontrerent, et qu'à midi toute l'armée fut en mouvement. Les anglo-russes à leur tour furent attaqués : les anglais se défendirent d'abord assez bien ; mais les russes, par suite de mécontentement contre leurs alliés, ne remuerent pas ; la déroute suivit l'attaque de près. Jamais on n'en vit de pareille. La terre est jonchée de cadavres. Les anglais ont demandé la liberté de se retirer en gardant leurs armes, canons et drapeaux : on le leur a refusé. On doit les sommer aujourd'hui de se rendre tous prisonniers de guerre.

Les anglais se sont retirés du Lemmer après l'avoir pillé. Aussitôt qu'on eut appris leur invasion, 4 à 500 hommes des côtes accoururent. Ils sont arrivés à tems pour sauver les barques. La navigation entre Embden et Delfzyl n'est point interrompue.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le 28 ventôse. — Le général en chef se porte sur une hauteur qui domine Saint-Jean-d'Acre, à mille toises de distance ; il fait attaquer l'ennemi qui était dans les jardins autour de la place, et l'oblige de rentrer dans la ville.

L'armée campe sur une hauteur isolée, qui borde la mer parallelement, à environ mille toises de distance, et qui se prolonge ju'au Cap-Blanc, à environ une lieue et demie au nord, dominant, à l'ouest, une plaine d'environ une lieue trois quarts de longueur, bornée par les montagnes qui se trouvent entre Acre et le Jourdain.

Les magasins trouvés à Caïffa, ceux trouvés dans les villages de Scheffamz et Nazareth, sont destinés à la subsistance de l'armée. Les moulins de Ranoux et de Kerdanné sont employés à moudre des blés. L'armée n'avait pas eu de pain depuis le Caire.

Bonaparte fait occuper le château de Saffet, Nazareth, Scheffamz, pour éclairer les débouchés de la route de Damas.

Le 29, les généraux Dommartin et Caffarelli font une reconnaissance de la place ; on se décide à attaquer le front de l'angle saillant à l'est de la ville. Le chef de brigade du génie, Samson, est blessé d'une balle qui lui traverse la main : on n'avait pas encore eu de nouvelles de l'artillerie de siége embarquée.

Le 30 ventôse. — Le 30, on ouvre la tranchée à environ 150 toises de la place, profitant des jardins, des fossés de l'ancienne ville, et d'un aqueduc qui se joint au glacis de la ville. Les postes sont établis pour bloquer la place, de maniere à tenir l'ennemi dans ses murs, et à le repousser avec avantage en cas de sortie. On commence le travail des batteries de brêche et des contre-batteries.

Le commandant de l'escadre anglaise savait qu'il y avait beaucoup d'approvisionnemens de bouche à Caïffa ; il fait le projet de les enlever, ainsi que quelques petits bâtimens qui nous étaient arrivés apportant des vivres de Jaffa.

Bonaparte avait provisoirement confié le commandement de Caïffa au chef d'escadron Lambert, militaire distingué.

Le 2 germinal. — Le 2, on entend, du camp d'Acre, une vive canonnade vers Caïffa ; bientôt nous apprenons que plusieurs chaloupes anglaises, armées de caronades de 32, étaient venues attaquer Caïffa, et s'étaient portées vers nos bâtimens pour s'en emparer ; que, le chef d'escadron, Lambert, avait ordonné qu'on laissât approcher les anglais jusqu'à terre sans démasquer aucuns mouvemens de défense ; qu'il avait masqué également un obusier ; qu'il avait embusqué environ soixante hommes composant sa garnison ; qu'au moment où l'ennemi touchait terre, il s'était jeté sur lui, fesant un feu de mousqueterie très-vif ; qu'il avait abordé une des chaloupes dont il s'était emparé, ainsi que d'une piece de 32, et fait dix-sept prisonniers anglais ; qu'il avait tiré son obusier sur les autres chaloupes, qui avaient pris la fuite, ayant presque tous leurs équipages tués ou blessés, dont deux officiers.

Le commodore anglais abandonne ses projets hostiles contre Caïffa ; il vient mouiller devant Acre.

Le 6 germinal. — Les travaux du siége sont continués avec activité. Le 6, l'ennemi effectue une sortie où il est repoussé avec perte. Le 8, les batteries de brêche, les contre-batteries sont prêtes. Notre artillerie de siége n'était pas encore arrivée ; on y plaça l'artillerie de campagne, consistant en quatre pieces de 12, huit pieces de 8 et quatre obusiers.

Au jour on commence la brêche sur la tour d'attaque ; vers trois heures après-midi elle se trouve percée : on avait poussé un rameau de mine pour faire sauter la contrescarpe. La mine joue ; on croit l'effet suffisant : l'impatience des troupes décide l'assaut. On jugeait la brêche semblable à celle de Jaffa : les grenadiers s'élancent, mais se trouvent arrêtés sur le bord d'un fossé de quinze pieds, revêtu d'une bonne contrescarpe. Cet obstacle ne ralentit pas l'ardeur. On place les échelles ; la tête des grenadiers descend, mais la brêche était encore de huit à dix pieds audessus des décombres. Quelques échelles y sont placées ; l'adjoint aux adjudans-généraux, Mailly, monte le premier, il gravit la brêche, il est tué. Le feu de la place était terrible ; la contrescarpe arrête et force à la retraite une partie des grenadiers destinés à soutenir les premiers. Les adjudans-généraux Lescales et Laugier sont tués.

Un premier mouvement de terreur s'était déjà emparé de l'ennemi. il fuyait sur le port, mais il est ramené à la breche, où se portent les plus braves des troupes de Dgezzar. La hauteur de la breche aux décombres empêchait nos grenadiers d'y monter, ce qui donne à l'ennemi le tems de revenir sur le haut de la tour. de lancer des pierres, des grenades et des matieres incendiaires. Le peloton des grenadiers parvenus au pied de la brêche ne pouvant la franchir, est forcé à rentrer dans nos boyaux. Six hommes sont tués, et vingt blessés.

La prise de Jaffa avait donné une confiance qui avait fait voir la place d'Acre avec moins d'importance qu'elle n'en méritait peut-être. On n'avait pas bien reconnu le fossé ; on avait jugé la contrescarpe d'un léger obstacle ; on la croyait dégradée, et dans quelques parties on avait jugé qu'il n'y avait qu'un talus. Enfin l'ardeur de monter à l'assaut fit qu'on assura que la mine avait fait sauter la contrescarpe, tandis qu'elle n'avait fait qu'un entonnoir sur le glacis.

Le 8 germinal — Le 12, une frégate mouille dans la rade de Caïffa ; nous apprenons peu d heures après, que le chef d'escadron, Lambert, ayant vu le pavillon turc, avait ordonné aux français de la garnison de ne pas se montrer ; la frégate turque, ignorant notre arrivée, envoie son canot à terre avec son second et 20 hommes. Ils débarquent ; alors les français les enveloppent, les font prisonniers, et s'emparent de leur canot.

Le 10, l'ennemi fait une sortie ; il est repoussé avec une perte considérable. Le chef de brigade du génie, Detroyes est tué.

Djezzar avait envoyé des émissaires à Alep, à Damas, à Saïd, aux naplousains, avait fait passer beaucoup d'argent pour lever en masse tous les musulmans en état de porter les armes, afin, disait-il, dans ses firmans, de combattre les infideles ; il annonçait que nous n'étions qu'une poignée sans artillerie, qu'il était soutenu par des forces anglaises formidables, qu'ils n'avaient qu'à paraître pour nous exterminer.

Nous apprîmes par des chrétiens, qu'il se fesait des rassemblemens à Damas, et que des approvisionnemens considérables se fesaient au fort de Tabarié, occupé par les maugrebins.

Djezzar croyait voir paraître, d'un moment à l'autre, l'armée combinée à Damas, ce qui l'encourageait à faire des sorties.

Le 12, notre artillerie de siege n'était point encore arrivée : nous apprenons au contraire que trois bâtimens de la flotille qui était partie de Damiette chargée de provisions de bouche et de guerre, s'étaient égarés, et dans la brume avaient donné dans l'escadre anglaise, qui les avait pris ; le reste était arrivé à Jaffa.

Quelques pieces de siége étaient sur les trois bâtimens pris. Bonaparte expédie au contre-amiral Perrée et à Damiette pour les remplacer.

Le 12, on bat de nouveau en brêche, et on fait sauter un morceau de la contrescarpe. Bonaparte ordonne qu'on tente de se loger dans la tour de brêche ; mais l'ennemi avait tellement rempli cette tour de bois, de sacs à terre et de balles de coton, dans lesquelles nos obus avaient mis le feu, que la tentative fut infructueuse.

Nous attendons notre artillerie de siege et de nouvelles munitions pour former une autre attaque ; pendant ce tems on s'occupe de pousser un rameau pour établir une mine sous la tour de brêche et la faire sauter. Cet ouvrage était important ; l'ennemi qui s'en aperçoit, cherche à s'emparer de l'entrée de la mine, mais toujours infructueusement.

La suite demain.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république française — Au quartier-général à Zurich, le 17 vendemiaire, an 8.

Citoyens directeurs,

Obligé de me porter successivement sur les divers points de la ligne où m'appelaient l'urgence et l'importance des opérations militaires qui y ont eu lieu sans interruption, je n'ai pu vous instruire encore que par des dépêches télégraphiques, des mouvemens de l'armée, depuis le 3 du courant jusqu'au 16 ; mais je vais y suppléer par le précis de ces mouvemens, en attendant que je puisse le faire dans un rapport détaillé que je vous enverrai avec les drapeaux pris sur l'ennemi.

J'avais devant moi l'armée russe de Korsakow. Il occupait la ligne de Zurich, au confluent de l'Aar dans le Rhin ; l'armée autrichienne, commandée par Hotz ; (ce corps occupait la rive droite de la Linth) et enfin le corps du général autrichien Jellakich, qui occupait les débouchés des grisons.

A la faveur d'une fausse attaque dirigée sur Bruck par le général Menard, pour attirer sur ce point une partie des forces de l'ennemi, j'ai passé, le 3 vendemiaire, la Limmat de vive force à Diétikon, et la Linth entre les lacs de Zurich et de Wallenstadt.

Au passage de Diétikon, les bateaux ont été lancés à l'eau sous le feu de l'ennemi, et sous la protection de notre artillerie ; et en moins de deux heures, grace à l'habileté des pontonniers, dirigés par le chef d'artillerie Dedon, nous avons eu un pont sur la Limmat et huit mille hommes sur l'autre rive. Le général Gazan commandait l'avant-garde sous les ordres du général Lorge, qui commandait la division.

Au passage de la Linth, deux cents nageurs, le sabre aux dents, la pique à la main, ont franchi la Linth, fait l'avant-garde, égorgé les postes ennemis, et préparé ainsi les succès de la journée.

Le général Soult commandait cette opération.

Le résultat de la bataille livrée à la suite de ces deux passages, a été l'occupation de la partie occidentale de Zurich-Berg, et notre établissement sur toute la rive droite de la Limmat.

Zurich, sommée de se rendre, avait offert de le faire à des conditions dont partie aurait été acceptée ; mais, par une férocité inouie, les avant-postes russes ayant tiré sur nos parlementaires, et ayant blessé deux trompettes, j'ai livré à l'ennemi la bataille du 4, à la suite de laquelle Zurich a été prise de vive force.

Les généraux Mortier et Klein commandaient l'attaque de Zurich sur la rive gauche ; Lorge, sur la rive droite.

Dans le même tems Suwarow, dont la marche était combinée avec l'attaque prochaine que devaient faire contre nous les armées de Hotz et de Korsakow, forçait le passage du Gothard, et marchait en masse sur les petits cantons, pour aller de là se réunir à ces deux armées, en prendre le commandement et envahir à leur tête le territoire français.

Korsakow battu, Hotz tué, Suwarow ne pouvait plus espérer de vaincre.

Je dirigeais sur Schwitz la division Mortier, sur Wesen la division Soult, alors commandée par le général Gazan, et je marchais moi-même sur Altorf ; mais Suwarow avait passé du Schachenthal dans le Muttenthal ; il était en masse aux environs de Mutten, et avait porté un corps par le Clouthal sur la vallé de Glaris. L'impossibilité de se développer dans des vallées aussi étroites, m'avait déterminé à laisser à Suwarow la liberté d'entrer en Suisse par Ensilden ; j'espérais que, pressé par les combats sanglans que je lui avais

livrés dans la vallée de Mutten, et fatigué de la résistance que je lui opposais au débouché de Glaris, il sortirait de sa souriciere par le point d'Ensilden, sur lequel je n'avais qu'un bataillon en observation, et que je pourrais le combattre à mon aise dans un terrein ouvert; mais voulant éviter une affaire générale et décisive, il s'est jeté dans les grisons par la vallée de Flems; continuellement harcelé sur ses flancs et ses derrieres par les corps destinés à l'attaquer s'il eût resté, il se retirait par des chemins affreux, le désespoir dans le cœur, laissant en notre pouvoir deux mille blessés, partie de son artillerie, et presque tous ses bagages.

Korsakow, instruit du danger de Suwarow, avait réuni à la hâte un corps composé des débris de son armée, de celle de Hotz, du contingent bavarois, du corps de Condé et de tous les corps autrichiens qui défendaient la vallée des grisons, et il voulait se reporter sur la Thur, et de là sur Zurich; mais j'ai encore marché à lui avec les divisions Menard, Lorge et Gazan, dans le tems que le général Soult se portait sur Reineck. Je l'ai trouvé entre la Thur et le Rhin; je l'ai battu et rejeté au-delà de ce fleuve, le forçant à couper les ponts de Constance et de Diessenhofen, dont je me suis emparé.

Quoique je me sois proposé de n'entrer ici dans aucun détail, je ne peux pas m'empêcher de parler de la fermeté inébranlable de notre infanterie, et du dévouement inconcevable de notre artillerie légere contre une des plus vigoureuses charges de cavalerie qu'on ait jamais exécutées; l'une et l'autre se sont immortalisées dans cette journée.

L'artillerie légere, chargée et sabrée au milieu de la mêlée, ne cessait de manœuvrer et de tirer à mitraille. Partie de notre infanterie, après avoir accueilli la cavalerie ennemie par le feu le plus vif et le plus soutenu, la recevait jusques sur ses bayonnettes, sans bouger d'une ligne, tandis qu'une autre partie de cette infanterie la chargeait sur son flanc avec une audace sans exemple.

Le résultat de ces différentes batailles ou combats, est d'environ 18,000 prisonniers, dont 8000 blessés que l'ennemi n'a pu emmener, plus de 100 pieces de canon, 13 drapeaux, 4 généraux prisonniers, 5 généraux tués, parmi lesquels le général en chef Hotz, la reprise du Gothard, de Glaris, et de toutes les vallées qui y débouchent; enfin, la perte totale de l'ennemi, dans ces différentes affaires, s'éleve à plus de 30,000 hommes.

Salut et respect,

Signé, MASSENA.

Strasbourg, le 18 vendemiaire.

MANHEIM n'est pas repris comme on en avait répandu le bruit.

Le général Lecourbe, qui est arrivé hier ici, a pris le commandement de l'armée du Rhin. Il est allé aujourd'hui à Kehl.

Le quartier-général qui était revenu à Landau, a été transféré hier à Wissembourg.

Voici la lettre que le général Ney, commandant provisoire de l'armée du Rhin, avait adressée, le 15, au général Colaud.

Je me hâte, mon cher général, de vous apprendre que les différentes attaques que j'ai fait faire depuis Seltz jusqu'à Mayence, ont été couronnées d'un succès complet. Le général Nausanty a surpris à Sandhoffen une compagnie de houlans, qu'il a ramenée, ainsi que le commandant, prisonnier de guerre, sans perdre un seul homme.

Le général Lorcet était déjà maître de Francfort, le 13 au soir; il y a eu un combat très-opiniâtre; Hocchst a été emporté de vive force. Le pont de la Nidda ayant été coupé, l'infanterie a passé cette riviere, malgré un feu terrible de mousqueterie qu'elle avait à essuyer. L'ennemi avait un pont sur le Mein qui était défendu par plus de 4000 paysans, mais qui a été cependant emporté : il était impossible de l'emmener; il a été brûlé. La perte de l'ennemi a été de plus de 3000 hommes en tués et blessés; dix mille paysans au moins ont jeté leurs fusils : on a pris un drapeau, deux caissons et quelques chevaux. Sans la grande fatigue de notre cavalerie, qui avait à combattre un nombre supérieur, l'infanterie autrichienne et les paysans auraient été entiérement anéantis. Je n'ai eu en tout qu'une centaine d'hommes, tant tués que blessés; le chef de brigade Lahoussaie, commandant le 2e régiment de hussards, a été blessé.

Paris, le 22 vendemiaire.

TALLIEN est administrateur du droit d'enregistrement et des domaines nationaux en Egypte.

— Le général Bonaparte est arrivé, le 17 de ce mois, à Fréjus, accompagné des généraux Berthier, Lannes, Marmont, Murat et Andréossy, et des citoyens Monge et Bertholet. Il a été reçu par une foule immense de peuple, aux cris de *vive la république!* Il a laissé l'armée d'Egypte dans la position la plus satisfesante.

On ne peut rendre la joie qu'on a éprouvée en entendant annoncer hier ces nouvelles aux spectacles. Des cris de *vive la république! vive Bonaparte!* des applaudissemens tumultueux, et plusieurs fois répétés, se sont fait entendre de tous les côtés; tout le monde était dans l'ivresse. La victoire qui accompagne toujours Bonaparte l'avait devancé cette fois, et il arrive pour porter les derniers coups à la coalition expirante, Ah! M. Pitt! quelle terrible nouvelle à joindre à celle de la défaite totale des anglo-russes en Hollande! mieux eut valu encore la perte de trois autres batailles, que l'arrivée de Bonaparte.

— Le général Moreau est arrivé à Paris.

— Le roi et la reine de Sardaigne sont arrivés à Livourne le 6e jour complémentaire; nous ne doutons pas qu'ils ne retournent sous peu dans leur île.

— Le général Massena vient de demander 33,000 quintaux de froment, 11,000 quintaux de seigle, 21,000 quintaux de foin, 3,000 quintaux de paille, et 28,000 sacs d'avoine, aux huit départemens suivans : le Haut-Rhin, le Mont-Terrible, les Vosges, le Doubs, le Jura, l'Ain, la Haute-Saône et la Haute-Marne. Ces denrées seront fournies en déduction des contributions, ou acquittées sur l'emprunt de cent millions.

— Le général Lavaux est parti avant-hier pour se rendre à la Guadeloupe, en qualité d'agent du directoire.

— Le général Lefebvre, instruit qu'il existait aux prisons de l'Abbaye un cachot fétide et malsain, dans lequel le concierge s'était permis de faire renfermer par punition un prisonnier qui avait tenté de s'évader, et pénétré du devoir de concilier l'humanité avec la sévérité de la justice, vient d'ordonner que ce cachot serait fermé pour toujours.

— Le département de la Roër vient d'être frappé d'une nouvelle réquisition de 800 bœufs, 10,000 l. de chandelles, 7,000 pintes d'eau-de-vie, et 7,000 paires de souliers.

— La société royale de Londres n'admet point le quart du cercle du méridien pour base du systême métrique; elle s'est determinée pour le pendule. Ses mémoires sur ce sujet sont parvenus récemment à la commission des poids et mesures. Il sera curieux de voir la discussion s'engager entre elle et l'institut national, dont le travail a reçu la sanction des savans de toutes les nations alliées de la France.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 21 VENDEMIAIRE.

Un secrétaire lit un message ainsi conçu :

Le directoire exécutif doit encore appeler votre attention sur la situation des finances; elle est telle, qu'elle aurait droit d'allarmer les amis de la patrie, s'ils n'étaient rassurés par votre sagesse, par votre courage, et par les ressources de la nation.

Vous avez beaucoup fait pour l'ordre et l'économie, citoyens représentans, en réglant sévérement les dépenses de l'an 8; mais rien n'aura été fait pour la confiance et le crédit public, tant que vous n'aurez pas assuré pour l'an 8 des recettes égales aux besoins, et completté celles de l'année derniere. Jusques-là, il n'y aura que gêne dans les opérations de la trésorerie, lenteur dans le service des armées et dans les administrations; ni la circulation, ni les transactions, ne reprendront leurs cours, et les citoyens, justement inquiets, craindront toujours que des circonstances inattendues ne nécessitent des mesures extraordinaires.

Pour remplir ce double objet, le directoire exécutif doit vous mettre avec plus de précision sous les yeux ce qu'ont produit dans l'an 7, et ce que pourront produire dans l'an 8, les différentes branches de revenus, et les ressources extraordinaires qui avaient été assignées aux dépenses de l'an 7, et qui déjà sont continuées pour les dépenses de l'an 8.

L'état de trouble où sont quelques départemens produira une diminution nécessaire sur les contributions fonciere, mobiliere et personnell; il est difficile de la déterminer dans la situation actuelle; il le sera bien davantage si ces troubles se communiquent et s'étendent; mais on peut l'évaluer à plusieurs millions; ainsi on ne serait pas loin de la réalité, en portant la recette ou le produit réel de ces trois contributions, pour l'an 8, à 250 millions, au lieu de 267 millions.

La contribution des pays conquis ne subira aucune réduction, à moins qu'ils ne deviennent le théâtre de la guerre. Cette observation suffit pour avertir de ne pas placer cet objet dans la classe des moyens et des ressources de l'an 8. On doit le porter ici pour.... mémoire.

La régie de l'enregistrement et des domaines, avec toutes ses autres attributions, devait produire en l'an 7, d'après des calculs probables, 205 millions de revenu net; elle n'a donné que 192 millions. Le conseil s'est convaincu que l'on ne peut la porter plus haut pour l'an 8.

Les douanes ont versé, l'année derniere, 8,800,000 fr.; mais une guerre, qui s'étend de la Méditerranée jusqu'à la Manche, a suspendu dans cette partie presque toutes les relations de commerce. Si cet état de choses durait, il faudrait porter les douanes au tableau des dépenses. Avec de grands efforts, sagement dirigés, on peut évaluer cette partie pour l'an 8, à 4 millions.

La poste aux lettres a donné, dans l'an 7, 8 millions. Une nouvelle administration, un nouveau tarif en releveront les produits; mais le conseil sait qu'il est un terme où les relations d'amitié et d'affaires languissent. On peut porter pour l'an 8, la poste aux lettres à 10 millions.

La lotterie nationale a donné en l'an 7, et pourra donner en l'an 8, 6 millions.

Les salines affermées, 5 millions.

Des 125 millions de domaines nationaux assignés à l'extraordinaire de la guerre et de la marine, il n'en a été vendu que pour 38 millions, et de cette somme, 22 sont payés en ordonnances de fournisseurs.

Si, avec un tel moyen de vendre, on n'a trouvé que cette somme en l'an 7, on ne peut évaluer qu'à 10 millions la recette de l'an 8, sous ce rapport.

Telles sont les bases que l'exercice de l'année derniere donne aux évaluations de l'an 8; elles ne peuvent être améliorées que par des succès, et le directoire emploiera tout ce qu'il a de fonds et de moyens pour les assurer.

Un tableau de compensation est ici nécessaire.

La recette totale de l'an 7 a été de 475,912,183 fr.

La dépense avait été évaluée à 726,000,000.

Elle ne s'éloignera pas beaucoup de ce terme : le déficit est donc d'environ 240 à 250,000,000; mais il reste à recevoir sur les contributions directes et sur d'autres branches de revenus, environ 110,000,000, ce qui réduirait le déficit à 130 millions; il serait comblé par une partie de l'emprunt de 100 millions et par les ventes de domaines nationaux.

Sous cet aspect et dans un état de prospérité, la situation des finances de l'an 7 n'aurait rien d'alarmant; mais d'un côté la vente des domaines nationaux ne s'effectue qu'avec lenteur, et de l'autre, la partie arriérée des contributions ne peut s'opérer que dans quelques mois.

C'est à votre sagesse, citoyens représentans, à résoudre le problême qui se présente ici, à combler l'arriéré ou à en former un nouveau. Vous vous souviendrez combien l'arriéré de l'an 4, et les retards de l'an 5 et 6 ont été funestes au crédit public et à la confiance qui commençait à renaître. S'il était une mesure que le directoire exécutif eût besoin de recommander au législateur, ce serait de combler cet arriéré et de faire cesser ces retards. Sans doute l'opération ne serait pas impossible, même dans ces momens de pénurie; les propriétaires de cette partie de la dette publique sont lassés d'attendre et d'espérer; l'attention que le corps législatif donnera à ces objets, sera un gage de sa justice; et de là renaîtront l'opinion de la fidélité aux engagemens publics, et la confiance dans la loyauté nationale.

On demande le renvoi à la commission des dépenses de l'an 8.

Une foule de voix. Non, non, à une nouvelle commission.

Plusieurs voix. De sept membres.

Cet avis est arrêté.

Génissieux. Vous venez d'arrêter la formation d'une commission nouvelle.....

Plusieurs voix. Oui, oui.....

Génissieux. Je suis fort desintéressé sur cet objet, car je ne suis pas membre de la commission existante. Mais je ferai observer que cette commission a déjà présenté des travaux importans; qu'elle a tous les renseignemens nécessaires; qu'elle pourra, mieux qu'une autre, pourvoir aux besoins annoncés par le directoire.

Je demande le rapport de votre arrêté, et le renvoi à la commission existante.

On reclame vivement l'ordre du jour.

Beaucoup de voix. Cela n'est pas appuyé.

Malès. Si la proposition de Génissieux est appuyée, je demande à répondre.

Le conseil passe à l'ordre du jour à la presque unanimité, et maintient son arrêté.

Le message est renvoyé à une commission composee d'Arnould (de la Seine), Fabre (de l'Aude), Creuzé-Latouche, Thibault, Malès, Bosq, Bérenger.

Un secrétaire lit la pétition suivante des républicains de Saintes, au conseil des cinq-cents:

Citoyens représentans, sauver la république en démasquant ses ennemis, les lâches et les fripons, c'est le devoir des hommes libres. Pénétrés de ce principe, nous dénonçâmes civiquement, il y a plus de trois mois, un homme que nous avons été à portée de connaître et d'apprécier, puisqu'il habite ordinairement nos murs: c'est *le général Leonard Muller*.

Il est connu qu'en l'an 2 et au milieu des victoires de l'armée d'Espagne, ce général donna lâchement sa démission, sous le prétexte d'infirmités, pour ne pas marcher sur Pampelune, ce qui accélérait la paix; et un de vous, alors représentant près l'armée des Pyrénées occidentales, peut mettre au grand jour sa conduite et vous donner les détails qu'exige la vérité. Quant à nous, citoyens représentans, nous vous dirons ce que nous disions au directoire exécutif.

Nous ne pouvons donner notre confiance à celui qui, pendant son séjour parmi nous, n'a constamment fréquenté que les ennemis prononcés de la république; qui, allié lui-même à la noblesse et à peine renommé général, ne s'est entouré que de nobles et de contre-révolutionnaires; nous ne pouvons donner notre confiance à un homme qui, sous le regne des Schérer et des Reubell, (*allemands comme lui*), fut leur intime ami, président d'un conseil militaire, auquel on ne peut qu'attribuer nos revers, et qui, tout récemment encore, vient de faire preuve de trahison, d'ignorance ou d'indigne lâcheté à l'armée du Rhin.

Pourquoi faut-il, citoyens représentans, qu'un tel homme n'ait pas été connu, et par quelle fatalité nos adresses ont-elles été perdues ou méprisées? Il est tems d'ouvrir les yeux et de sauver la patrie; et pour y réussir, il faut chasser les traitres et les lâches. Nous avons le courage de vous en dénoncer un que notre députation connait comme nous.

On demande l'ordre du jour.

Le président le met aux voix.

Il est adopté.

Blin et plusieurs autres membres élevent des réclamations.

Soulhié. Quel que soit le contenu de cette dénonciation, nous ne pouvons statuer sur cet objet; nous n'avons point de renseignemens certains. Il ne faut pas qu'on s'habitue à croire que la tribune nationale doit être le lieu où retentissent des dénonciations de ce genre. Le directoire est seul compétent pour en connaître. Je demande que la piece lui soit renvoyée.

Darracq. L'opinant vient de dire que le directoire seul était compétent dans cette affaire; le conseil ne l'est donc pas: cette pétition ne peut l'occuper. Peut-être n'eût-elle pas dû être lue; puisqu'elle l'est, il faut en faire justice. Chacun de nous sait qu'elle ne peut atteindre le brave général Muller. S'il en était besoin, j'attesterais ici les citoyens qui, à l'armée des Pyrénées, ont glorieusement et utilement servi sous ses ordres. L'ordre du jour a été adopté; j'en demande la mention.

Une foule de voix. Appuyé.

N.... J'ai connaissance d'une piece qui inculpe le général Muller; elles est entre les mains du directoire. Elle est rappelée dans la dénonciation des citoyens de Saintes.

Une voix. De quelques citoyens....

N.... Les pétitionnaires demandent que vous envoyez leur adresse au directoire par un message. Je me joins à eux et demande le renvoi.

Berenger. C'est précisément parce que le directoire a des pieces qu'un renvoi est inutile. Vous ignorez les faits; vous ne devez appuyer la dénonciation, ni en affaiblir le poids en supposant qu'elle en ait. Je demande de nouveau l'ordre du jour.

L'ordre du jour est de nouveau adopté.

Le président proclame le résultat du scrutin pour les commissions de surveillance de la trésorerie et de la comptabilité.

Les commissaires chargés de la surveillance de la trésorerie, sont Labrouste; Aubert, de la Seine; Lefebvre, du Jura; Legier, des Forets; Balzin et Courmesnil.

Ceux pour la comptabilité sont Engerrand; Portiez, de l'Oise; Ludot, Simon et Medge.

La discussion est reprise sur l'école polytechnique.

Plusieurs articles sont adoptés.

Janod. La commission que vous avez chargé d'examiner la demande en secours extraordinaires des citoyens de Saint-Claude, vous a fait son rapport à la séance du 17 de ce mois.

Elle a mis sous vos yeux les horribles détails de l'incendie de cette commune, l'état de ruine complette et de détresse extrême où sont réduits ses habitans, l'importance de cette cité, sous le rapport de l'intérêt public, soit parce qu'elle est le centre d'un grand commerce, tant au-dehors que dans l'intérieur, et qu'elle est essentielle à la défense de nos frontieres dans cette partie; soit aussi parce que ses habitans offrent une nombreuse colonie d'artistes, dont les travaux sont une ressource nécessaire pour l'activité et la subsistance de près de 4,200 citoyens qui habitent les campagnes voisines.

Elle vous a présenté le tableau des pertes considérables qui ont eu lieu; il se porte à 8 millions 582,000 fr.

Enfin elle a rendu compte du rapport du ministre de l'intérieur, joint au message du directoire; rapport où le ministre annonce que les 800,000 fr. mis à sa disposition pour subvenir aux accidens imprévus de l'an 7, seraient insuffisans et disproportionnés aux pertes affectées, et à ce qu'il est nécessaire d'accorder au rétablissement de cette industrieuse commune, que la puissance nationale peut seule retirer de ses décombres; il ajoute que sur ce fond de 800,000 fr. il ne peut en distraire que 350,000.

C'est d'après ces bases que votre commission a proposé de réunir à cette derniere somme celle de 400,000 fr. par forme de secours extraordinaire.

Mais elle a pensé que pour donner au versement effectif des secours une célérité si nécessaire par la triste position des citoyens de St-Claude, et par la saison rigoureuse qui s'approche, il convenait de l'affecter sur les premieres ventes des domaines nationaux à faire dans le Jura; que ce mode était d'autant moins sujet à contestation, que déjà le corps législatif l'avait consacré par la loi du 21 germinal dernier, rendue en faveur de Landrecies.

Janod présente un projet conforme à ces bases.

Il est adopté.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 22, du conseil des cinq-cents, on a lu le message suivant:

« Le directoire exécutif vient d'apprendre, par une dépêche du général Brune, que les pertes des anglo-russes dans l'affaire de Kastrikum surpassent les premiers calculs qui en avaient été faits, et qu'elles n'ont pas moins été considérables qu'à la bataille de Berghen; elles sont sur-tout sensibles à l'ennemi, par la quantité de ses officiers mis hors de combat.

Les suites de cette victoire sont telles que, le 16 de ce mois, l'ennemi battit en retraite; l'armée des républicains le poursuivit, et quoiqu'il eût évacué la ville trois heures d'avance, elle lui blessa 600 hommes, et fit un pareil nombre de prisonniers. La fuite de l'ennemi était tellement précipitée qu'il laissa derriere lui une partie de ses bagages, ainsi que des munitions de guerre et de bouche, et d'effets d'habillement; il fut même obligé d'abandonner un grand nombre de femmes et d'enfans, débarqués avec les anglais, qui probablement se regardaient déjà comme maîtres de la Hollande. Enfin, l'armée ennemie n'arrêta la poursuite des républicains qu'en se couvrant d'une inondation.

Les anglais, qui comptent plus sur la trahison que sur leur courage, avaient envoyé le général major Doun, comme parlementaire, vers la division du général Daendels. Sous ce caractere respectable, Doun était secrettement chargé de chercher à ébranler la fidélité des bataves.

Le général Daendels le fit arrêter. Une instruction du duc d'Yorck, et une proclamation du prince d'Orange, trouvés sur cet officier, découvrirent la perfidie dont il était l'agent.

Le directoire vous annonce avec plaisir, citoyens représentans, qu'il a aussi reçu des nouvelles de l'armée d'Egypte. Le général Berthier débarqué le 17 de ce mois à Fréjus avec le général en chef Bonaparte, (les cris de *vive la république!* interrompent; l'assemblée entiere est debout) et les généraux Lasne, Marmont, Murat et Andréossy, et les citoyens Monge et Bertholet, mande qu'ils ont laissé l'armée française dans la position la plus satisfesante.

LIVRES DIVERS.

Abrégé de l'histoire générale des voyages, contenant ce qu'il y a de plus remarquable, de plus utile et de mieux avéré dans les pays où les voyageurs ont pénétré; les mœurs des habitans, la religion, les usages, arts et sciences, commerce et manufactures; enrichi de cartes géographiques et de figures, tomes 26 et 27. Prix 12 fr.

A Paris, chez Moutardier, quai des Augustins, n° 18.

Ces nouveaux volumes font le complément de cet ouvrage; ils sont composés d'après Pockoke, Niébuns, Chardin, etc. et ne laissent rien rien à desirer sur la Syrie, la Palestine, l'Arabie, la Perse, l'Empire ottoman et autres lieux de l'Orient.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 22 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	65	64
- — Courant............	$57\frac{5}{8}$	$58\frac{5}{8}$
Hambourg..............	$189\frac{1}{2}$	$187\frac{1}{2}$
Madrid................	8 75	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	8 75	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	92. .	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{2}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Tiers consolidé.................... 8 fr. 40 c.
Bons deux tiers.................... 75 c.
Bons trois quarts..................
Bons des 6 dern. mois de l'an 6... 80 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 1[ere] repr. *du Juge bienfesant*, comédie en 3 actes, suiv. *des Jeux de l'Amour et du Hasard*.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1[ere] repr. d'*Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les nouveaux Parvenus; les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*. et *la Laitiere polonaise*.

Incessamment *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Moliere à Lyon; Young*, et *la Sorciere*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 24. Quartidi, 24 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 12 vendemiaire.

C'EST toujours Paul I[er] qu'on met en action, quand il faut jetter le gant et rompre une lance. Ce prince est le chevalier de la coalition. L'Angleterre et l'Autriche le font marcher au gré de leur ambition. On sait qu'il existe depuis long-tems, entre les deux maisons d'Autriche et de Brandebourg, un esprit de rivalité qui n'attend qu'une occasion pour se déclarer. Mais le cabinet de Vienne voudrait, pour que la lutte fût moins dangereuse pour lui, faire engager l'action par le très-dévoué empereur de toutes les Russies. On ne saurait expliquer autrement la conduite de Paul I[er] avec le roi de Prusse. Il lui a écrit une lettre fort insolente, dit-on, pour qu'il ait à se déclarer pour ou contre la coalition. Sa majesté prussienne, peu accoutumée à ce nouveau stile diplomatique, a répondu de maniere à faire comprendre à son pétulant confrere, qu'un roi de Prusse ne se laisse pas traiter comme un duc de Wurtemberg.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 9 vendemiaire.

LE grand-duc est arrivé le 1[er] vendemiaire à Livourne.

Suivant des lettres de Naples, un corps de 2000 napolitains de troupes de ligne, sous les ordres du maréchal de camp D. Emmanuel, est allé rejoindre les deux autres corps de coalisés nationaux qui sont dans les environs de Rome.

Un vaisseau ragusain est arrivé il y a quelques jours à Livourne avec des passagers qu'il a amenés d'Alexandrette : ceux-ci ont rapporté que pendant qu'ils étaient à Rhodes, le 2 fructidor, plusieurs petits bâtimens, ayant à bord des turcs échappés d'Aboukir, étaient entrés dans le port. Selon le récit de ces fugitifs, un corps de 18,000 turcs avait été battu et presqu'entiérement détruit par les français, ayant à leur tête Bonaparte en personne. Ce corps était composé d'habitans des îles turques.

On a fait filer de la Lombardie 3000 russes, qui étaient le 1[er] vendemiaire à Livourne; deux vaisseaux de ligne devaient les transporter devant Malte.

Quoique le quartier-général se soit éloigné de notre ville, nous commençons à être plus tranquilles sur notre sort. L'aîle droite, commandée par le général Saint-Cyr, occupe toujours les mêmes positions. Le général en chef se trouve maintenant au centre de l'armée, et en dirige tous les mouvemens. Il paraît qu'il se portera sur Coni. Céva est déjà débloqué, et le général Victor est entré dans Mondovi. Des corps de cavalerie sont attendus de Nice; dès qu'ils seront arrivés, Championnet fera une attaque générale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le général Vial part, le 14 germinal, à la pointe du jour avec 4000 hommes pour prendre possession de Sour, l'ancienne Tyr; il y arrive après 11 heures de marche. Le chemin est impraticable pour l'artillerie au passage du cap Blanc. On voit au haut de la montagne les restes d'un château bâti par les mutualis il y a 150 ans, et qui a été détruit par Djezzar.

Après avoir passé le cap Blanc se trouvent, en entrant dans la plaine, les vestiges d'un ancien fort et les ruines de deux temples.

Le général Vial rassure les habitans de Sour qui fuyaient à son approche; ils rentrent dans la ville : turcs et chrétiens, tous sont également protégés. Il établit une garnison de 200 mutualis.

Sour a une population de 1500 ames; la ville est fermée d'un mur sans fossés; les murailles sont en partie assises sur des fûts de colonnes antiques.

Le général Vial rentre au camp sous Acre, avec son détachement, le 16 germinal.

Le commodore anglais avait vu les troupes de Djezzar repoussées dans plusieurs sorties; il en combine une nouvelle, de concert avec l'émigré français Phélippeaux.

Le 18, à la pointe du jour, l'ennemi sort sur notre droite, sur notre gauche et à notre centre; à la tête de chaque colonne étaient des troupes de marine des vaisseaux anglais; les batteries étaient toutes servies par les anglais, et leurs drapeaux flottaient avec ceux de Djezzar. L'ennemi veut surprendre nos premiers postes, mais il est apperçu. Le feu de nos places d'armes et de nos paralleles le reçoivent; tout ce qui paraît est tué ou blessé : il se retire sans avoir gagné un pas sur nos ouvrages.

La colonne du centre met plus d'opiniâtreté; elle avait pour but de se porter sur l'entrée de notre mine : le commandement en avait été confié au capitaine anglais Thomas Alfield (1); il s'élance sur la porte de la mine avec quelques braves de sa nation; ils attaquent en braves; ils combattent des braves : la mort arrête leur audace; le reste fuit et rentre dans la place.

Les revers des parallèles restent couverts de cadavres turcs et anglais.

Le corps du capitaine Thomas Alfield est enlevé par nos grenadiers; il est apporté par eux au quartier-général, il mourait : arrivé, il avait vécu. Son épée, honorée par lui, le fut encore après sa mort; elle reste entre les mains d'un de nos grenadiers. Il est inhumé au milieu de nous; il emporte l'estime des français.

Des déserteurs venus de la place nous confirment que des canonniers anglais servent les batteries; que le commodore anglais avait avec lui un officier d'artillerie français, nommé Phélippeaux. Ces déserteurs nous racontent que les français blessés ou tués dans les attaques, avaient été, suivant la coutume atroce et barbare de l'Orient, mutilés par les turcs, qui leur coupaient la tête pour en faire des trophées.

Quelques jours après l'assaut du 8, on avait apperçu sur le rivage une grande quantité de sacs : nos soldats en avaient ouverts; O crime! ils avaient vu des malheureux attachés deux à deux. Les déserteurs turcs nous apprennent que plus de 400 chrétiens emprisonnés avaient été liés deux à deux, fermés dans des sacs et jettés à l'eau par les ordres de Djezzar; et *le pavillon anglais flottait sur les remparts à côté de celui de Djezzar, dans ce moment où 400 victimes étaient si lâchement assassinées!......* (2)

» J'en appelle à vous, nations qui savez allier l'honneur avec les maux de la guerre; si les circonstances politiques eussent obligé vos soldats de combattre avec ceux d'un Djezzar, vous vous seriez honorées de forcer ce monstre à souscrire aux usages militaires reconnus des puissances policées, pendant le tems que votre pavillon, que vos étendards auraient flotté avec les siens : *le crime ne les aurait pas tachés!* »

Les anglais se bornent à secourir les assiégés par mer.

Le commodore anglais fait connaître qu'il a délivré 20 français, esclaves à Constantinople : il renvoie un courier de l'armée pris par les turcs; Bonaparte avait délivré 300 turcs, esclaves à Malte; il les avait renvoyés à Constantinople. Le commodore anglais n'acquittait qu'une partie de ce procédé pour son allié.

Phélippeaux, né français, voyait cet usage atroce de l'Orient d'assassiner les braves que le sort de la guerre fait tomber blessés dans les mains de l'ennemi; et ces braves étaient des français! Que dis-je? pendant qu'on mutilait les restes de Mailly, tué au champ d'honneur, à la brêche, il avait reçu son épée des mains des barbares et insultait à ce brave, qui aurait été honoré chez un peuple policé.

Bonaparte est instruit par les chrétiens de Damas, qu'un rassemblement considérable, composé de mameloucks d'Ibrahim bey, de janissaires de Damas, de Dilettis, d'Alepins, de Maugrabins, se disposait à se mettre en marche pour passer le Jourdain, et se réunir aux arabes et aux naplousains; que leur intention est d'attaquer l'armée devant Acre, en même-tems que Djezzar fera une sortie soutenue du feu des vaisseaux anglais.

Le commandant du château de Saffet prévient que quelques troupes ont passé le pont d'Jacoub sur le Jourdain; les avant-postes de Nazareth préviennent également qu'une autre colonne a passé le pont de Giz-el-Mékanié, et est déjà à Tabarié; que les arabes se montrent au débouché des montagnes de Naplouze, que Tabarié et Génin reçoivent des approvisionnemens considérables.

Le général de brigade Junot avait été envoyé à Nazareth pour observer l'ennemi; il apprend qu'il se montre dans le village de Loubi.

Combat de Loubi, le 19 germinal.

Le général Junot ayant appris qu'un rassemblement ennemi se formait sur les hauteurs de Loubi, à 4 lieues de Nazareth, dans la direction de Tabarié, se met en marche avec la 2[e] légere, les trois compagnies de grenadiers de la 19[e], formant environ 300 hommes, et un détachement de 160 chevaux des différens corps, pour aller en reconnaissance. Il apperçoit l'ennemi à peu de distance de Kaft-Cana, sur la crête des hauteurs de Loubi; il continue sa route, tourne la montagne, et se trouve alors engagé dans une plaine où il est environné de 3000 cavaliers, dont les plus braves s'élancent sur son corps. Il ne prend conseil que des circonstances, combat avec une valeur et un sang-froid qui font un honneur égal au chef et aux soldats. L'ennemi laisse cinq drapeaux dans nos rangs. Tout en combattant, le général Junot gagne successivement les hauteurs jusqu'à Nazareth : il est suivi jusqu'à Kaft-Cana, c'est-à-dire, à deux lieues du champ de bataille. L'ennemi perd, avec ses cinq drapeaux, 5 à 600 hommes. Nous avons 60 hommes blessés ou tués. Le chef de brigade Duvivier s'est distingué comme à son ordinaire.

Combat de Sed-Jarra, le 22 germinal.

Le général Kleber, d'après la nouvelle du combat de Loubi, reçoit l'ordre de partir du camp d'Acre avec le reste de l'avant-garde pour rejoindre le général Junot à Nazareth. Il sort du camp le 20, couche avec sa troupe à Bédaorie, près Safforié, et se rend le lendemain à Nazareth, pour y prendre des vivres. Sachant que l'ennemi n'avait point quitté la position de Loubi, il résout de marcher à lui et de l'attaquer le lendemain, c'est-à-dire le 22. A peine était-il arrivé à la hauteur de Sed-Jarra, à un quart de lieue de la hauteur de Loubi, que l'ennemi, descendant de ces hauteurs, débouche dans la plaine, enveloppe le général Kleber avec près de 4000 chevaux et 5 à 600 hommes à pied, et se met en mesure de charger; le général Kleber le prévient, attaque en même tems la cavalerie et le village de Sed-Jarra, qu'il emporte.

L'ennemi abandonne le champ de bataille et est obligé de se retirer jusqu'au Jourdain, où il aurait dû être poursuivi, si la division n'eût été dépourvue de cartouches. Les troupes rentrent à la position de Safforié et de Nazareth. (Sed-Jarra est situé à une lieue et demi de Cana.)

Après l'affaire de Sed-Jarra, l'ennemi se retire partie sur Tabarié, partie sur le pont de Giz-el-Mekanié, et partie sur le Baïzard. Bientôt ce dernier lieu, au bord du Jourdain, devient le rassemblement général, d'où, le 25, toute l'armée ennemie se rend dans la plaine nommée aujourd'hui de Fouli, et anciennement d'Esdrelon; là, elle fait sa jonction avec les samaritains ou naplouzains : le général Kleber fait le rapport au général Bonaparte, que l'ennemi est fort d'environ 15 à 18 mille hommes, et est porté à 40 ou 50 mille par les habitans du pays. Il prévient qu'il part pour l'attaquer.

Bonaparte apprend en même tems par le commandant de Saffet, que, le 24, l'ennemi s'est présenté, a dévasté les environs, que lui s'est retiré dans le fort, où il a été attaqué; que l'ennemi a tenté l'escalade, mais qu'il a été repoussé avec une grande perte; qu'il se trouvait bloqué avec peu de vivres et de munitions. (Le citoyen Simon, capitaine commandant le fort de Saffet, s'est distingué. Le cit. Tedesco, employé dans l'administration, qui était le seul français qui eût un cheval, s'est offert à aller reconnaître l'ennemi, et a été tué.)

Bonaparte juge qu'il faut une bataille décisive contre une multitude qui ne combat que quand elle veut, et qui pouvait le harceler avec l'avantage du nombre. Il sent les inconvéniens de se battre près de sa position devant Acre; il ordonne, en conséquence, les dispositions nécessaires pour attaquer l'ennemi sur tous les points, et le forcer à repasser le Jourdain. (On arrive de Damas, en passant le Jourdain à droite du lac de Tabarié, sur le pont d'Jacoub, à trois lieues duquel est situé le château de Saffet, et à gauche du lac, au pont de Giz-el-Mekanié, à peu de distance du fort de Tabarié. Ces deux forts sont à la droite du Jourdain.)

La suite demain.

(1) Thomas Alfied (anglais), officier distingué; c'est lui qui entra le premier, lors de la prise du cap de Bonne-espérance.

(2) Sidney Smith, commandait l'escadre anglaise, et est ministre plénipotentiaire de sa majesté britannique près la Porte.

Paris, le 23 vendemiaire.

Pour mieux apprécier l'importance des services rendus à la cause de la liberté par la brave armée du Danube, en Helvétie, il n'est pas hors de propos de reporter sa pensée sur notre situation et sur celle de l'ennemi. C'est pour cela qu'aux détails contenus dans le rapport officiel du général Massena, que nous avons donné dans notre n° d'hier, nous croyons devoir ajouter quelques notions sur la marche de Suwarow, que nous avons puisées dans d'autres sources.

Pendant qu'on se battait à côté de Zurich et de la Linth, Suwarow passait de l'Italie dans la Suisse, s'emparait d'Airolo et emportait le Saint-Gothard. Ces opérations eurent lieu le 2 et le 3. Dans le même tems, le général russe Rosemberg s'avançait par la vallée Levantine vers les grisons, pour chasser l'ennemi de sa position près d'Urseren. Pendant que le général Auffenberg traversait avec sa brigade la vallée de Maderan pour se réunir sur le Steeg aux autres colonnes, le général gellachich devait attaquer les français près de Mullehorn, et occuper le canton de Glaris.

Avant le 9, le général russe Rosemberg avait atteint avec son corps les frontieres des grisons, enlevé des avant-postes français et fait 500 prisonniers. Le général Auffenberg s'était emparé du Kreutzberg; ainsi les plus grands obstacles se trouvaient surmontés.

Le 8, le général Gellachich attaqua près de Mullehorn et prit possession de Mollis.

On apprenait le 12 à Stutgard, par des lettres du quartier-général de Condé à Stockach, que le feld maréchal Suwarow était arrivé avec son armée à Feldkirch, et avait battu les français; mais cette nouvelle fut bientôt contredite par des lettres d'Augsbourg, où l'on remarquait que Suwarow avait poursuivi ses opérations par le Saint-Gothard et était arrivé le 6 à Lucerne, d'où il menaçait Berne. D'autres prétendaient que Suwarow n'avait dû arriver que le 4 au Saint-Gothard, et avait du rencontrer beaucoup de difficultés, les français ayant détruit le pont du Diable.

Au reste, on disait que si Suwarow n'avait pu joindre les français à Feldkirch, il paraissait au moins certain que le corps commandé par le général Petrosch, après la mort du général Hotze, ou, selon d'autres, par le général Jellachich, et qui s'était retiré du côté de Feldkirch, était en mouvement pour se reporter en avant. On assurait même que le lieutenant-colonel Laner avait attaqué et repoussé les français près de Glaris, leur avait fait cent prisonniers et enlevé deux drapeaux.

Suivant une lettre de Tubingen, on ne savait ce qu'était devenu un corps considérable de russes qui s'était emparé du mont Uri, immédiatement avant la reprise de Zurich par les français.

— On lit avec intérêt la notice suivante sur la personne d'un général dont le nom grossit la liste des grands capitaines qu'a produits la guerre de la révolution.

« Lecourbe est âgé de quarante-un ans. Il est né aux environs du Mont-Jura. Son pere était un ancien officier d'infanterie. Le jeune Lecourbe s'engagea, au milieu de ses études, dans le régiment d'Aquitaine, où il a servi huit ans. A la révolution, il fut nommé commandant de la garde nationale de sa commune. Il partit chef du 7e bataillon du département du Jura. Dès cette époque, il passait, au dire d'Harembure, général en chef de l'armée du Haut-Rhin, pour le meilleur officier supérieur au camp de Biesheim près de Neufbrisack. Depuis le commencement de la guerre, il a servi sans interruption dans les armées actives; celles du Rhin, du Nord, de Sambre et Meuse, de Mayence, de Rhin et Moselle, d'Angleterre et du Danube. Il a été presque toujours aux avant-gardes.

» Il a commandé long-tems une demi-brigade de cette fameuse division de l'armée du Nord, qu'on appelait *infernale*, à laquelle nous devons nos premiers succès militaires.

» Au déblocus de Maubeuge, après trente-six heures de combat, il entra, un fusil à la main, dans les lignes de Watignies. Les commissaires du gouvernement le féliciterent, sur-le-champ de bataille même.

A Hondschoot, il fit observer au général Jourdan qu'on pouvait couper deux escadrons hanovriens : Jourdan lui ordonna d'exécuter ce qu'il proposait, et les deux escadrons furent détruits ou faits prisonniers.

» Lecourbe se trouva à la bataille de Fleurus, où, avec sa brigade il soutint pendant sept heures et demie l'attaque de 18 mille autrichiens commandés par Beaulieu.

» A la retraite de Mayence, Lecourbe arrêta l'armée ennemie pendant vingt-quatre heures, avec sa brigade qui fut enfin enveloppée, parce qu'il ne put recevoir l'ordre de se retirer : mais par une manœuvre hardie, il se fit jour au travers des autrichiens, et rejoignit l'armée française, au moment où on le croyait prisonnier.

» Nous ne parlerons point de sa conduite en Helvétie; elle nous garantit celle qu'il tiendra à l'armée du Rhin qu'il commande actuellement. »

— Un militaire écrit d'Alexandrie, en date du 26 thermidor, que Sidney-Smith a pensé être pris par quelques-uns de nos dragons à la bataille d'Aboukir; qu'il ne leur a échappé que par la fuite, et en se jettant dans la mer où il a été poursuivi pendant près d'un quart de lieue.

— L'ex-ministre de la justice Lambrechts est nommé président de l'administration centrale de la Dyle.

— C'est le mécontentement de Paul Ier contre l'empereur d'Allemagne, relativement à ses projets d'Italie, qui a empêché le voyage de l'empereur de Russie.

— Le 21, après une séance de 15 heures, le conseil de révision permanent de la 17e division militaire a cassé, à l'unanimité, le jugement du deuxieme conseil de guerre permanent, qui condamnait à mort Jean Jourdain, chef de brigade, commandant le dépôt des remontes de Versailles.

Cette cause a été plaidée par les citoyens Chauveau-Lagarde, Blacque et Cotterel.

— Le général Eblé qui, depuis quatre ans, a commandé successivement l'artillerie des armées du Nord, du Rhin et Moselle, de Naples et des Alpes, vient d'être appellé de nouveau au commandement de celle du Nord.

— On assure que le citoyen Saint-Leger ne va plus à Saint-Domingue en qualité d'agent du directoire, et qu'il est remplacé par le citoyen Brottier, ex-député.

— Un assassinat, suivi de vol en numéraire et argenterie, a été commis décadi, à sept heures du soir, sur la domestique du citoyen Legendre, marchand tapissier, rue Taranne. Le bureau central, instruit de ce crime, a pris sur-le-champ tous les moyens nécessaires pour en découvrir l'auteur, qui a été arrêté. Il se nomme Martin. Ses habits étaient encore couverts du sang de sa victime.

— Les papiers qui sont arrivés récemment d'Egypte contiennent quelques détails assez curieux :

Au commencement du combat d'Aboukir, Brueys fut blessé à la main; une heure après il le fut à la tête : il ne voulut jamais quitter la place où il donnait des ordres; il reçut quelques minutes après un troisieme coup de boulet qui ne lui laissa que le tems de serrer la main au contre amiral Gantheaume, qui voulait le faire conduire au poste. Il mourut en disant ces mots : *Non, un amiral français doit mourir sur son banc de quart.*

Dupetit-Thouars ayant les deux cuisses et un bras emporté demanda une pipe, et après avoir fumé quelques minutes, il mourut en disant : *Equipage du* Tonnant *ne vous rendez jamais.* Ce vaisseau fit feu pendant 36 heures contre toute l'escadre anglaise.

Les troupes grecques à la solde de la république secondent parfaitement l'armée française, de laquelle elles reçoivent avidement des principes de liberté.

Le général Dessaix qui a fait passer de la Haute-Egypte un grand nombre de chevaux pour la remonte de notre cavalerie, avait trouvé à Antinoë une statue d'Antinoüs et une d'Apollon. Le paysan qui devait les apporter au Caire, s'étant trouvé trop chargé, a abandonné l'Apollon qu'on espérait retrouver.

Les habitans du Caire ont vu avec la plus grande surprise l'ascension d'un ballon. Ceux qui en étaient le plus près, au moment où il a quitté la terre, se sont enfuis épouvantés. L'ayant ensuite vu retomber, après avoir fait explosion, ils ont conclu que c'était une invention de guerre dont nous nous servions pous brûler les villes ennemies.

Nos soldats sont très-bien et très-abondamment nourris, et parfaitement armés; les tambours et les musiciens ont des carabines en bandouliere.

Le convoi sur lequel est venu Bonaparte, était composé de deux frégates et d'un vaisseau de transport; il voulait débarquer à Toulon, mais étant chassé par les anglais, qui l'avaient rencontré plusieurs fois dans le trajet, il aborda à Fréjus, après une traversée de 47 jours. En débarquant, lui et tous les français qui l'accompagnaient, baiserent le sol libre de la France. Le canon annonça leur arrivée; une foule immense de citoyens se rassembla sur le port; le soir la ville fut illuminée; des bals, des chants, des concerts, marquerent la joie publique,

Tous reçurent l'accueil, qu'après leur longue absence,
On fait aux plus chers des amis.

Un gendarme de la ville vint aussitôt en courier à Paris, pour annoncer la nouvelle. Le directoire en fit prévenir la citoyenne Bonaparte, qui est partie avec Lucien et Joseph Bonaparte, pour aller joindre l'illustre voyageur et l'amener à Paris.

— Le général Saint-Cyr qui commande l'aîle droite de l'armée d'Italie, a, dit-on, chassé l'ennemi de toute la riviere du Levant de Gênes.

— On porte à 85,000 hommes l'armée sous les ordres de Massena, et à 65,000 celle d'Italie, que le manque de plusieurs objets essentiels a empêché jusqu'à présent de prendre part à la défaite des austro-russes.

— L'exposition des ouvrages de peinture et dessins, sculpture, architecture et gravure des artistes vivans, sera terminée le 30 du présent mois de vendemiaire.

Du premier jusqu'au sept brumaire inclusivement, le muséum sera fermé pour vaquer au déplacement des objets maintenant exposés, et pour rétablir, dans le grand salon, l'exposition des tableaux d'Italie telle qu'elle a existé précédemment.

Ainsi, l'ouverture publique du muséum recommencera le 8 brumaire, et continuera d'avoir lieu les 8, 9 et 10 de chaque décade. L'étude reprendra son cours ordinaire.

Les jours consacrés au public, le muséum sera ouvert à dix heures précises du matin, et fermé à quatre heures du soir.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 21 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport d'*Hervin*, le conseil approuve la résolution suivante, du 11 vendemiaire.

Art. Ier. Nul officier surnuméraire, réformé ou démissionnaire, n'est admis à jouir du bénéfice de l'article XI de la loi du 14 messidor, s'il ne justifie avoir fait au moins une campagne dans les troupes de la république, depuis le 22 septembre 1792.

II. Les militaires de tout grade, qui ont été autorisés par les généraux français à prendre du service dans les troupes des républiques alliées, et qui se trouvent maintenant sans activité, par suite de la désorganisation de ces corps, sont susceptibles de réclamer leur réintégration dans leur grade, en se conformant à la condition ci-dessus prescrite.

III. Ceux qui, en vertu de la loi du 14 messidor et des articles précédens, sont admis à réclamer du service dans les bataillons auxiliaires, en feront la demande dans les quinze jours qui suivront la publication de la présente.

IV. Cette demande sera déposée par le réclamant, dans le délai ci-dessus prescrit, à l'administration municipale de leur domicile respectif, qui leur en délivrera récépissé ainsi que des pieces à l'appui, et les fera passer de suite au ministre de la guerre.

Ce récépissé fera mention de la date du dépôt de leur pétition, et de celle de la publication de la présente; copie en sera jointe à la lettre d'envoi au ministre.

V. Tout officier réformé ou surnuméraire de toutes armes qui n'aura pas réclamé sa mise en activité dans le délai prescrit, sera irrévocablement réputé démissionnaire; en conséquence son nom sera rayé des contrôles, et il cessera de jouir du traitement de réforme.

VI. Les officiers qui dans le seul cas d'insuffisance de ceux admis à rentrer au service, doivent être pris supplétivement dans la ligne, seront choisis, autant que possible, en nombre égal dans chacune des demi-brigades d'infanterie de ligne et d'infanterie legere.

VII. Ils ne pourront être choisis que parmi les officiers et sous-officiers les plus anciens de service de chaque demi-brigade, et ayant exercé, au moins pendant deux années, les fonctions du grade qu'ils occupent.

VIII. Les adjudans, sous-officiers et sous-lieutenans seront pris parmi les sergens et sergens-majors;

Les lieutenans parmi les sous-lieutenans;

Les capitaines parmi les lieutenans,

Et les chefs de bataillon parmi les capitaines.

IX. A cet effet, les conseils d'administration des demi-brigades d'infanterie légere et de bataille désigneront sans délai au ministre de la guerre ceux des officiers et sous-officiers des grades spécifiés ci-dessus, qui réunissent les conditions prescrites, et comme tels, sont susceptibles d'être

avancés, et employés dans les bataillons auxiliaires.

Le conseil reçoit le message du directoire qui annonce la prise de Constance.

Boisset. La victoire inquiete, errait depuis quelque tems dans les camps des ennemis de la liberté des peuples. L'ennemi la tuait lorsqu'elle ne voyait autour d'elle que des esclaves sans talens, sans patrie, sans vertus; comme une femme aimable, mais légere elle voulut savoir si les autrichiens qui avaient été si souvent battus, et les russes qui venaient chercher à l'être, étaient dignes d'elle; la voyageuse ne resta pas longtems dupe de sa curiosité et de son erreur, et déserta les drapeaux de ces machines combattantes, dupes de leurs monarques et de leurs généraux; dans cette course, elle eut la fantaisie, en conservant *l'incognito*, de s'arrêter quelques instans en Angleterre; elle vit que cette tourbe de marchands ne voulaient de ses faveurs que par l'attrait de l'or; indignée elle s'en fut bien vite et le forban d'Albion ignora qu'elle eut paru chez lui.

O mes collègues, elle est de retour au sein de cette terre qui la vit naître; voyez les ombres des vainqueurs de Jemmappes, de Fleurus, d'Arcole, de Lodi, d'Aboukir, d'Alexandrie, du Caire, des Pyramides, s'en réjouir; voyez les habitans agrestes de l'Helvetie s'enivrer des succès de Massena qu'elle regarde comme un second Guillaume-Tell, et de Lecourbe son compagnon et son émule; voyez nos soldats, ces hommes citoyens et guerriers, s'élancer au-delà des siecles à venir, et laisser derriere eux tout ce que les siecles passés ont produit d'étonnant et de beau.

Etendez vos regards vers la fertile et malheureuse Italie, prêtez une oreille attentive à ces enfans de Brutus, qui vous crient: Renvoyez-nous vos bataillons; les esclaves de Georges, de Paul, de Joseph, nous égorgent sans nous faire changer; faites-nous vivre pour partager vos triomphes et assurer votre indépendance et la nôtre.

Et toi, roi perfide et cruel, toi qui signalas ton retour dans Naples par les crimes les plus inouis! toi qui n'as fait de cette vaste enceinte qu'un plus vaste cercueil, tremble pour la seconde fois: ces crimes nouveaux, confondus avec ceux qui ont signalé le trop long cours de ton regne, seront punis encore, et le seront sans te laisser l'espoir de recommencer tes lâches proscriptions et tes affreux assassinats.

Organe d'un peuple généreux, brave et magnanime, reprenez, législateurs d'une grande république, reprenez cette attitude qui peut et doit faire penser aux humains que le gouvernement qu'ils veulent se choisir est toujours celui qui leur convient; n'oubliez pas que s'il est des monarques qui abusent de leur puissance pour envahir des climats que pour eux la nature n'a point faits, il en est qui savent respecter les volontés et les droits des nations.

Les français qui ont fait tant de sacrifices pour conquérir et s'assurer la liberté, ont besoin de repos: la victoire les avait abandonnés un instant, pour mieux leur faire sentir le prix de ses bienfaits; célébrons celui de son retour; et sur les débris épars des armées russes, anglaises, autrichiennes, chantons des hymnes triomphales; et enfin lorsque la paix, ce don consolateur des dieux, viendra embellir nos riantes contrées, donnons-lui pour appui l'éducation publique, et pour base un ordre économique et sévere dans les finances, des lois douces et pures et les beaux arts.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution qui oblige le directoire à publier un compte décadaire des armées, de l'exécution des lois, etc.

Cornudet attaque cette résolution. Un oubli se fait d'abord remarquer dans cette résolution, dit-il. Le bulletin décadaire qu'elle supprime, fait connaître non seulement les traits de bravoure militaire, mais toutes les autres actions propres à inspirer le civisme et la vertu. Il renferme encore des instructions sur l'agriculture et les arts mécaniques. La résolution ne substitue rien à cet égard.

La résolution remplace le bulletin décadaire par un compte décadaire rendu par le directoire exécutif, adressé non seulement aux deux conseils, mais aux armées, mais à toutes les communes de la république.

Le directoire exécutif ne doit rendre de compte de l'exécution dontil est chargé et qu'il exerce d'ailleurs d'une maniere suprême, ni donner d'éclaircissement sur quelque partie d'administration, qu'aux représentans du peuple qui forment les deux conseils.

Le corps législatif ne peut pas appeler les citoyens à ce droit de surveillance ou d'information; car il anéantirait le système représentatif, sur lequel notre organisation politique est fondée.

L'envoi aux armées d'un compte décadaire, rendu par le directoire exécutif, l'affiche dans chaque commune de la république, sont donc en opposition ouverte avec la constitution.

Certes, le corps législatif, encore qu'il n'ait pas un droit de ressort sur le directoire exécutif, est cependant fondé à réclamer quand il le juge convenable, un compte de la part de ce pouvoir.

Mais ce compte, le corps législatif peut-il l'ordonner sans discrétion? La prudence qui est le discernement de l'emploi des vertus, et sans laquelle elles perdent leur nature, est de tous les gouvernemens. Or, ce compte décadaire tel qu'il est prescrit par la résolution, tend évidemment à compromettre le salut public, dont on le présente pourtant comme une mesure principale. Ce compte, que la résolution veut rigoureusement *précis et détaillé*, sera donc un inventaire public donné fidellement chaque jour, de nos moyens de défense, et la carte exacte de notre position à chaque heure devant nos ennemis.

Ce compte fournira, d'après la disposition des esprits, que l'on ne peut pas méconnaître, un sujet continuel d'agitation pour les amis faux ou simplement ombrageux de la république, et un argument de contention entre les deux pouvoirs suprêmes, dont l'unité est le plus sûr garant d'une résistance invincible.

Ce compte refroidira la pensée de l'exécution par la réserve qu'il doit naturellement exciter. Scipion qui ne put supporter quelques recherches de l'envie, eût-il vaincu Annibal, soumis Carthage, si son génie eût été occupé au soin du compte méthodique et périodique de ses opérations, livré à l'attaque journaliere des formes? Cependant, lorsqu'on a à remercier les dieux de ses succès pour la république, il serait facile de braver avec sérénité l'attaque même de Caton sur quelques actes qui ont accompagné ces succès; et le consul Cicéron qui montra tant de douleur dans son exil, où les regrets publics du sénat et de tous les bons citoyens l'avaient suivi, eût-il sauvé Rome de l'incendie préparé par Catilina?

« Ce compte journalier et public, dit-on, développera la force populaire, et la force du peuple écartera les périls que l'intelligence vulgaire apperçoit et devant lesquels, timide, elle s'arrête. »

Si la démocratie n'a pas ses misteres, entendons-nous enfin *sur la force populaire et sur son action.*

Selon la constitution, les armées de la république n'existent que sous le nom de garde nationale sédentaire. Or, cette garde, de qui est-elle composée? de tous les citoyens et fils de citoyens, c'est-à-dire, du peuple lui-même.

La force publique constituée dans la nation, n'est donc que la force populaire; notre constitution est l'organisation du peuple en corps.

Sans doute l'on ne prétend pas que la force populaire, dont on réclame le déploiement, soit livrée à sa propre électricité.

Eh! la convention nationale pour opérer ces succès qui présentent le caractere de la toute-puissance de la nature, concentra la direction de cette force populaire dans un comité formé dans son sein, qui lui imprima par-tout un mouvement régulier.

Cette proposition érigée en texte que « la coalition qui assiége la république, étant armée contre les principes populaires, ne peut être dissipée que par la force populaire », réduite à l'exactitude de son sens, ne contient donc que la désignation des forces mêmes qui sont devant l'ennemi, et telles qu'elles sont régularisées par la constitution.

Mais je n'ai montré que la boursoufflure de l'objection, et je ne prétends pas que ma réponse soit là complette. Je veux, représentans du peuple, par une autorité imposante pour nous tous, prouver que l'on ne doit pas espérer de ce compte journalier et public, prescrit par la résolution, la communication de cette impulsion généreuse qui dévoue un peuple tout entier.

La convention nationale, dont j'invoque de nouveau la conduite, porta, certes, à son comble l'énergie du gouvernement populaire. Or, le bulletin de correspondance qu'elle avait établi, qu'était-il? ce qu'est le bulletin décadaire, que la loi du 13 fructidor an 6 institue, si ce n'est que ce dernier bulletin contient de plus un article instructif sur l'agriculture et les arts mécaniques.

Et ces rapports faits à cette tribune, au nom de ses comités d'exécution, étaient-ils des comptes séveres et sans réserve? Ah! convenons-en de bonne foi, ils étaient des récits oratoires.

Représentans du peuple, l'éloquence impétueuse de Démosthene hâte la ruine d'Athenes, que les conseils retenus de Phocion, cette *coignée des discours* de l'orateur, eussent prévenue ou au moins reculée.

Représentans du peuple, oui, il faut rallumer ce feu, cet enthousiasme qui caractérisent la démocratie, qui se manifesterent en 89, et durent alors faire prédire que le terme du mouvement du peuple ne serait que dans la république. Mais ce zele, ce dévoûment qui font affronter les périls, supporter les privations, ne comptent pas les sacrifices qu'ils multiplient, que la démocratie peut seule produire et que la patrie réclame; l'on ne peut les attendre que de l'union franche et constante des deux pouvoirs suprêmes, que de la confiance parfaite du corps législatif dans l'autorité qui dispose des forces de la nation et les dirige, confiance dont une surveillance inquiete dément manifestement l'assurance aux yeux des citoyens. Je vote pour le rejet de la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Pérès, de la Haute-Garonne, propose le rejet d'une résolution relative aux contestations sur les poids et mesures. L'abondance des matieres nous force à remettre ce rapport lors de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 22 VENDEMIAIRE.

Sur la proposition d'*Hattinguais*, le conseil charge une commission d'examiner s'il ne conviendrait pas d'accorder une prorogation de délai et d'indemnité aux jurys de taxation et de révision, qui n'ont pas terminé leurs opérations sur l'emprunt forcé.

La discussion est reprise sur l'organisation de l'école polytechnique.

Le projet est adopté en totalité.

L'ordre du jour appelle un rapport d'*Arnould, de la Seine*, sur le mode de paiement des rentiers et pensionnaires pendant l'an 8.

Le rapporteur commence par rappeler combien la situation du trésor public a été défavorable aux rentiers et pendant la baisse des assignats et pendant les années qui la suivirent. En l'an 7, les rentiers ont vu améliorer leur sort; ils ont touché 66 millions en bons au porteur, lesquels leur ont produit les trois quarts de leurs arrérages, en ce qu'effectivement ils leur ont rapporté 50 millions numéraire. Malgré cette rentrée en papier, les recettes de la trésorerie ont été, en l'an 7, plus fortes de deux millions en numéraire que dans les années précédentes. Cependant une nouvelle mesure est nécessaire, parce que le mode d'abonnemens des contributions, proposé par la commission des finances, paraît incompatible avec la délivrance de pareils bons.

Le rapporteur allait se livrer à cette discussion, lorsqu'un bruit soudain l'interrompt. Un messager d'état envoyé par le directoire exécutif est introduit. Une foule de citoyens et de grenadiers, un corps de musique pénetrent avec lui dans la salle.... Les cris de *vive la république!* se font entendre. (Voyez la notice d'hier.)

Les acclamations et les cris: *vive la république!* retentissent de toutes parts. L'assemblée se leve toute entiere en répondant à ces acclamations.

Carré, du Rhône. Bonaparte, Massena, Brune, héros, enfans de la liberté, et constamment vainqueurs pour sa défense! l'imagination s'épuise pour vous trouver des modeles, et n'en trouve pas; on cherche des expressions qui puissent peindre vos services et la reconnaissance publique, et on n'en trouve plus, si ce n'est que vous êtes dignes de commander aux valeureuses armées de la république. Vos armes ont semé la terreur et l'épouvante dans les rangs ennemis; la coalition cherche ses phalanges barbares, et ne les trouve plus. Elle nous préparait des fers, et nous lui donnerons des lois; nous la forceront à reconnaître une puissance supérieure à sa gigantesque croisade, celle de la liberté secondée du courage.

Soldats, vainqueurs des élémens, des climats, des fléaux ennemis et des despotes de l'orient; soldats, libérateurs des bataves; soldats, soutiens et conservateurs de la liberté helvétique, il nous reste un devoir sacré à remplir; c'est d'être dignes par notre conduite de vos glorieux triomphes; c'est de conduire le vaisseau de l'état au but desiré où tendaient tous vos travaux; c'est de donner de bonnes lois à cette patrie que vous avez sauvée de l'invasion des barbares, et au sein de laquelle votre courage a conservé le dépôt des idées libérales, des sentimens généreux, des arts consolateurs, de l'industrie nourriciere, et du commerce réparateur. Vous aurez bientôt rempli vos hautes destinées; nous nous éleverons à la hauteur des nôtres, et ce sera déjà nous y maintenir que de vous témoigner de nouveau notre profonde reconnaissance, en déclarant que vous ne cessez de bien mériter de la patrie. (Les cris de *vive la république!* accueillent cette proposition.)

Portiez, de l'Oise. C'est aujourd'hui qu'il faut faire retentir le chant des victoires; c'est aujourd'hui qu'il faut parer de fleurs la statue de la

liberté ; peuple français, c'est aujourd'hui ta fête, tes guerriers ont triomphé de toutes parts, et le héros dont la gloire est inséparable de ton indépendance et de ta grandeur, vient de toucher le sol de la république.

Français, trois fois une coalition impie a dirigé contre toi ses forces redoutables. La premiere fois, tu t'es levé pour ta défense, et jettant les yeux autour de toi, tu t'es trouvé seul, et tu as dit : seul je saurai vaincre. Depuis, la force de tes armes, et plus encore ta constante loyauté t'ont acquis des alliés fideles, et de nouveau la coalition menaçante est vaincue. Où est aujourd'hui, ce Suwarow ce vainqueur farouche assassin des femmes et des vieillards ? il fuit pressé par le sentiment de l'injustice de sa cause, plus encore que par les bayonnettes républicaines, incessamment prêtes à l'atteindre. Que son digne maître prie pour le succès de ses armes ; l'être qui veille sur les destinées du monde, n'écoute pas les vœux homicides.

Bataves, témoins de la chûte de votre stathouder, permettez-moi de célébrer de nouveau les victoires de vos libérateurs, secondés de votre courage ; reprenez votre place parmi les nations qu'on n'attaque pas impunément, parce qu'elles veulent être libres ; une gloire commune vous associe aux français. Le sang des Witt et des Barneveld n'a pas coulé pour des successeurs indignes d'eux.

En appuyant la proposition de mon collégue, je demande que le directoire soit invité à déclarer aux peuples alliés, et notamment aux bataves, qu'ils ont bien mérité de la cause commune ; et que toutes les fois qu'il y aura un décret de bien mériter de la patrie, il soit proclamé avec solennité dans toutes les communes de la république.

Briot, du Doubs. J'appuie la proposition de mon collégue Carré, et je demande le renvoi des propositions de Portiez à une commission.

Représentans, il était sans doute difficile de présumer une succession aussi rapide de succès, si cependant il est quelque chose qu'on ne dût pas attendre du courage et du dévoûment des français. Ces événemens mémorables annoncent à l'Europe que les destinées de la république sont fixées, et que la France conservera à jamais la place qu'elle dut occuper dès le moment où éclaterent dans son sein les idées de liberté, et les sentimens généreux qu'enfante l'amour des républiques. Ne vous y trompez pas, citoyens représentans ; il est une vérité qui frappe en ce moment, non-seulement les amis de la liberté, non-seulement les peuples qui nous entourent, mais même les cœurs tremblans des hommes qui, dans les cabinets des puissances belligérantes, avaient calculé la perte de notre nation : c'est que la nation française, constituée en république, est une puissance indestructible, qu'elle est le peuple invincible, qu'il lui appartient de donner la paix au monde, et de punir les crimes commis envers l'humanité et le droit des gens.

Dans peu d'instans, au milieu d'une désorganisation préparée par la trahison, ou amenée par l'impéritie, au milieu du dénuement de nos armées, et lorsque les jeunes guerriers appelés à la défense de la patrie n'ont pas encore rejoint l'armée, vous avez vaincu d'une maniere décisive, dans le même moment et sur tous les points ; vous avez terrassé vos ennemis en Europe ; vous les avez, au-delà des mers, repoussés des rivages occupés par l'élite immortelle de l'armée d'Italie. Que sera-ce donc désormais, et de quels succès allons-nous étonner le monde, aujourd'hui que nos armées reçoivent les valeureux tributs du dévouement national. aujourd'hui que d'habiles chefs les commandent, aujourd'hui qu'elles ont repris l'habitude de la victoire, l'enthousiasme qu'elle inspire, la confiance qu'elle donne ?

Il revient cet homme que l'Italie a vu tant de fois victorieux, il a touché le sol de la république ; il revient fidele à sa destinée. Son épée brille déjà aux yeux des peuples qu'il délivra, et qu'il doit affranchir encore ; cette épée menaçante et terrible sera tirée : Bonaparte est debout ; il paraît sur la tombe de Joubert, et c'est de là, Italiens, qu'il vous promet de nouveau le secours de son bras ; il vous appelle à la liberté, et l'Europe à la paix. Celui qui rédigea le traité de Campo-Formio ; celui qui dans Mantoue rendue honora, dans la personne du vieux Wurmser, la valeur survivante à l'âge, et la fidélité suppléant à la force ; celui-là proclamera de nouveau les droits des peuples d'Italie ; celui-là assurera la paix dans ces belles contrées ; il aura encore des témoignages de respect à donner à ces vieux chefs ennemis, blanchis dans les combats, et qu'il trouve déjà demi vaincus. Préparons lui des éloges, car bientôt il combattra de nouveau pour la patrie ; c'est assez dire qu'encore une fois il méritera sa reconnaissance.

Mais, représentans, déjà sans doute vous pensez aux moyens de rendre tant de prospérités utiles. Sans doute, vos méditations se tournent vers les mesures à prendre pour éviter le retour des fautes commises et des abus dont nous avons eu à gémir.

Nous avons à régler les droits de la victoire, et à déterminer pour l'administration militaire une organisation qui en détruise les abus.

Je demande que ces objets importans soient renvoyés, ainsi que les propositions de Portiez, de l'Oise, à une commission spéciale.

Cet avis est appuyé.

Trois-Œufs prononce un discours, que l'extrême agitation du conseil ne permet pas d'entendre.

Un autre membre réclame la parole.

Garrau. Et moi aussi je pourrais, tout comme un autre, venir à cette tribune, chanter les victoires de la république ; mais en ce moment, je demande l'ajournement, et que nos collégues remettent leurs discours à une autre victoire ; il me paraît qu'ils n'attendront pas long-tems..... (On rit aux éclats.)

Une foule de voix s'élevent. Bien, bien, tu as raison, *vive la république !*

Grandmaison. J'ai une remarque essentielle à soumettre. Notre collegue Portiez va sans doute s'empresser de réparer une erreur qui lui est échappée. Il a dit qu'au moment où la France venait d'être attaquée, elle a jeté ses yeux autour d'elle et s'est trouvée seule. Le fait est inexact, et une telle assertion est suspecte : nous avions des alliés puissans, intrépides, fideles ; la brave nation espagnole a joint ses pavillons aux nôtres, et chaque jour son gouvernemeur donne des preuves d'une loyauté....

Une foule de voix. Oui, oui, cela est vrai.

Portiez, de l'Oise. Mon collégue ne m'a point entendu. J'ai dit que, lors de la premiere coalition de 1792, le peuple français s'était trouvé seul, et cela est vrai. J'ai parlé des autres coalitions, pour y reconnaître les services de nos braves et fideles alliés. J'ai particuliérement cité les bataves, parce que leur courage et leur dévouement viennent d'être prouvés solemnellement.

Grandmaison retire son observation.

Le président consulte le conseil sur les diverses propositions faites.

Le conseil déclare que l'armée en Batavie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Les impressions sont ordonnées au nombre de douze exemplaires.

Les propositions de Briot et de Portiez sont renvoyées à des commissions spéciales.

La séance est levée aux cris de *vive la république !* et au bruit des airs chéris de la liberté.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 22 FRUCTIDOR.

Cornet obtient la parole au nom de la commission des inspecteurs. Je viens, dit-il, remplir un bien triste ministere. Celui qui pendant huit années, dans l'assemblée des représentans de la nation, se montra constamment l'ami éclairé de son pays, et ne le dit jamais ; qui lui donna tant de gages de sa sincérité ; qui lui sacrifia ses veilles, son courage ; dont le patrimoine paternel a été dissipé dans les orages de la révolution ; dont l'éloquence, tour-à-tour foudroyante et persuasive, écrasait les factieux et ramenait les hommes égarés, Baudin, des Ardennes, vient de mourir.

(Le conseil donne les marques les plus sensibles d'affection.)

Hier encore il siégeait dans cette enceinte ; ce matin il n'était plus ; nous avons lieu de croire que la joie des événemens inespérés que nous allons apprendre en ce jour a hâté sa mort. Quel est donc ton génie, héros de la liberté, si tu as assez d'ascendant sur les esprits de ceux qui t'aiment et t'admirent, que la joie de ton retour cause leur trépas ?

La commission des inspecteurs propose au conseil de faire mention au procès-verbal de l'immense perte que la république vient de faire.

J'avais demandé la parole, dit *Noblet*, pour vous parler aussi de Baudin, des Ardennes, qui avait été député au corps législatif par le même département que moi ; mais après avoir entendu le citoyen Cornet, il ne me reste qu'à répandre des pleurs sur la tombe de notre infortuné collégue.

Le président prononce, les larmes aux yeux, qu'il sera fait mention au procès-verbal des annonces faites par Cornet et Noblet.

Le conseil reçoit le message du directoire qui annonce la déroute des anglais en Hollande, et l'arrivée de Bonaparte.

Dubois-Dubais voit dans le retour de ce général, le présage de nouveaux triomphes pour la république sur le continent d'Europe.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 23, le conseil des cinq-cents a adopté en principe la suppression de la commission des contributions.

ERRATA.

Dans le n° 18, col. 6^e^, derniere ligne, au lieu de, il suffit de voir quel a été l'objet de la résolution qui vous est soumise, *lisez :* il suffit de voir quel a été l'objet et quel a été l'esprit de la constitution, quand elle a ordonné que l'un et l'autre conseil du corps législatif ne délibérassent sur la guerre, ni sur la paix, qu'en comité général.

Colonne 8^e^, ligne 13^e^, au lieu de traités à rectifier, *lisez :* traités à ratifier. — Ligne 16^e^, au lieu de raisonner, *lisez :* résonner. — Ligne 18^e^, au lieu de telle ou telle paix, *lisez :* telle ou telle clause. — Ligne 39^e^, au lieu de, où la corruption, *lisez :* où tous les genres de corruption. — Ligne 47^e^, au lieu de auteur, *lisez :* orateur. — Ligne 49^e^, au lieu de payé, *lisez :* payées. — Ligne 52^e^, au lieu de comme aujourd hui, *lisez :* connu aujourd'hui parmi nous. — Ligne 53^e^, au lieu de les discours y eussent été payés, *lisez :* les discours eussent été gagés. — Ligne 58^e^, au lieu de échapper un seul mot dans l'étranger, *lisez :* échapper un seul mot pour l'étranger.

Effets publics.

Tiers consolidé	8 fr. 50 c.
Bons deux tiers	84 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	78 fr. 38 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Auj. les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 2^e^ repr. *du Juge bienfesant*, comédie en 3 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1^ere^ repr. d'*Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. par extraordinaire, au bénéfice d'un artiste attaché à ce théâtre, *la Fille Hussard ; les Tentations* ou *tous les Diables*, pantomime à grand spectacle ; préc. *du Conseil de Lucifer.*

Le 27, la 1^ere^ repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en 3 actes à grand spectacle, mêlée de chants et de ballets nouveaux.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *le Trésor ;* la 1^ere^ repr. de *Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, proverbe en un acte, et *le Moulin de Sans-Souci.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 25. Quintidi, 25 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 9 vendemiaire.

Les nouvelles qui nous parviennent de la république cisalpine seraient de nature à désespérer les amis de la liberté, si les succès des armées françaises ne leur présageaient la cessation prochaine des maux dont ses partisans sont victimes. Le procès des patriotes cisalpins a commencé; treize ont été fouettés sur la place de Milan et condamnés à perpétuité aux galeres. L'avocat Sacchi, le premier qui a été, non pas jugé, mais condamné, a refusé de répondre. J'ai aimé la liberté, a-t-il dit, à ceux qui s'intitulaient ses juges; si c'est un crime, je suis coupable; disposez de ma vie. Ses discours ont tellement ému les spectateurs, qu'on a été obligé de le faire rentrer dans la prison aussitôt qu'il en fut sorti, pour aller sur les places, de peur qu'il ne s'élevât une sédition.

Il y a eu environ 3000 personnes arrêtées à Milan: on en conduit une grande quantité à Mantoue où on les gardera plus facilement. On instruit aussi le procès des cisalpins émigrés; tels que Serbelloni, Visconti, Melzi, Allemagna, Porro, Pellegati, Moscati, Sommariva, Piottini, Mozzoni, Lattuada, Sopransi; leurs biens sont séquestrés. Il est à remarquer que plusieurs de ces hommes, pour ne pas dire tous, ont été insultés, outragés par quelques journaux de France qui les accusaient d'être vendus à l'empereur, et de lui avoir livré la Cisalpine. Si c'est ainsi qu'il traite ses amis, que fera-t-il donc à l'égard de ses ennemis? Au surplus, ces atrocités sont autant de preuves nouvelles de la bonne foi de la maison d'Autriche; elle traite en rebelles des citoyens qu'elle a dégagés de tout lien d'obéissance envers elle, en reconnaissant leur indépendance.

Les nouvelles que nous recevons de Naples ne sont pas plus consolantes. Voici un écrit publié officiellement à Naples le 10 fructidor. Quand on n'y avouerait pas qu'on ne dit pas tout, il suffirait que cet écrit ait été publié par la cour, pour qu'on dût s'en défier; mais les faits se bornassent-ils à ce qu'on raconte dans cet écrit, il faudrait encore frémir.

« Les papiers étrangers se complaisant à répandre la calomnie, le gouvernement a jugé convenable de faire connaître les noms des *personnes les plus distinguées* qui, jusqu'à ce jour, ont subi le châtiment dû à leur félonie et à leur trahison, pour s'être déclarées *en faveur de la liberté française.* »

Toutes celles dénoncées ci-dessous, ont été jugées par un tribunal suprême de justice composé de *magistrats integres*, occupés sans relâche du jugement des rebelles dont nos prisons sont encore remplies.

On verra que tous les accusés ne sont pas punis du dernier supplice, comme l'assurent faussement les gazettes étrangeres; les crimes sont examinés *avec une sorte de commisération*, et la peine de mort n'est réservée qu'aux plus criminels.

Aux galeres. — Le brigadier de marine, duc de Caracciolo, le curé de Procida, trois prêtres d'Ischia, le lieutenant-colonel Bonocore, le major d'artillerie Cronzo Massa, cinq religieux récollets, et d'autres individus de différens ordres monastiques, etc. etc.

Décapités le 20 août. — Julien Colonne, prince de Stigliano; Louis Lerra, duc de Cassano.

Pendus. — L'évêque de Vico, le chanoine N. Pacifico, Eleonora Fonseca, marquise de Piémentel, et *dix-huit autres femmes moins qualifiées.*

Enfermées à perpétuité aux Repenties. — La duchesse de Cassano, la duchesse de Popoli.

Exilé à Monte-Vergine. — Le cardinal Zurlo, archevêque de Naples.

Destitués. — Les marquis de Marco et de Conradino, secrétaires d'état et leurs complices.......

Ne sont point compris, dans cette liste, un beaucoup plus grand nombre de personnes de différentes qualités qui ont péri dans les premiers momens du *rétablissement de l'ordre*, et avant la formation du tribunal suprême. *Le peuple*, lui-même, a su distinguer *les ennemis de son roi et en a fait justice.*

D'un autre côté, des lettres authentiques, datées de Naples le 6 fructidor, portent qu'à cette époque il y régnait le calme de la plus profonde terreur; que 317 personnes y avaient déjà été exécutées publiquement; que le peuple en contre-révolution avait pillé 400 maisons, et tué, noyé ou brûlé vives plus de mille personnes coupables, à ses yeux, de républicanisme. On calculait qu'en général, à Naples et dans les environs, huit mille hommes ou femmes avaient péri victimes de leur attachement pour les français.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 17 vendemiaire.

On écrit de Zurich, le 14, que les français se portent en avant; ils étaient déjà à Feuerthalen, vis-à-vis de Schaffhouse.

Le général Massena s'est rendu le 14 à Winterthur, pour purger tout-à-fait le territoire helvétique des hordes de barbares qui l'infestent encore. L'esprit du canton de Zurich, à l'exception de la ville, est en général excellent; mais est-il étonnant que les habitans de la ville ne montrent pas le même empressement que ceux des autres communes à seconder les français? ils viennent d'être frappés d'une contribution terrible, accompagnée de la menace du pillage en cas de refus. De pareils procédés n'inspirent pas l'amitié.

Mais si le sort de Zurich est fâcheux, celui des contrées occupées par l'ennemi est bien plus déplorable. On écrit de Diessenhofen, que ce malheureux district, qui offrait naguères un aspect si riant, n'est bientôt plus qu'un désert; 2000 russes, campés dans les rues de la ville, y vivent pour ainsi dire à discrétion; ils envoyent des détachemens piller dans les villages.

Les russes ont un camp entre Gaylingen et Genelsprun; ils ont posté près du couvent de Paradis des batteries qui doivent servir à la défense de la tête de pont dans le Schaarenwald.

Il n'est que trop vrai que l'artillerie helvétique trouvée dans les arsenaux de Zurich, est déclarée de bonne prise par les français, par cette raison seule qu'elle a été momentanément la possession des russes. Nous ne ferons aucune réflexion sur ce procédé; il est trop frappant pour avoir besoin de commentaire.

Le corps législatif, à la réception de la victoire remportée par les français dans le Muttathal, a décrété que l'armée française a sauvé l'Helvétie.

Le directoire vient d'être invité par le corps législatif à lui faire connaître si effectivement la ville de Zurich a été imposée pour 800,000 fr. par le général français, et quelles mesures il a prises pour s'opposer à cet acte évidemment attentatoire au traité d'alliance. Sans doute le directoire donnera des explications satisfesantes, car il n'est pas probable qu'il n'ait été que spectateur dans une circonstance aussi intéressante. La nouvelle de cette contribution a donné lieu à des débats assez violens au sénat.

Les lettres de Schwitz, du 15, annoncent que les français occupent de nouveau le St-Gothard. Les russes ont laissé dans la vallée d'Urseren des monumens de leur barbarie: tout est pillé, brûlé, dévasté, les bestiaux sont tués, les malheureux habitans vont traîner ailleurs leur pénible existence.

Le général Gudin est entré le 12 dans la vallée, par la Fourche.

Il y a 1500 autrichiens à Airolo, qui vont être obligés de se retirer, s'ils ne veulent être pris par Turreau, qui a repassé le Saint-Bernard et le Simplon.

Le canton du Léman continue à donner des preuves de son patriotisme: lorsqu'hier matin on reçut à Lausanne la nouvelle de la défaite des austro-russes dans le Muttathal, l'assemblée électorale se porta en corps sur une place publique, pour célébrer cette victoire au bruit du canon et des cris mille fois répétés de *vive la république! vive l'armée française!* La même lettre qui annonce ces nouvelles contient un tableau affligeant de la détresse des contrées que la barbarie russe a ravagées; aussitôt une voix se fait entendre: *Il faut les secourir.* Une collecte, levée à l'instant, a produit 336 liv. de Suisse.

Le directoire vient d'ordonner l'arrestation des membres du gouvernement provisoire qui a été établi dans le canton de Zurich, pendant le séjour des russes et des autrichiens. Ils seront traduits devant les tribunaux compétens; leurs biens seront séquestrés, ainsi que ceux des anciens et nouveaux émigrés, et les chefs et officiers des corps contre-révolutionnaires suisses, tels que Bachmann, Meyer et Roverea. Ces corps ont fait beaucoup de mal à leur ancienne patrie; ils pillaient les habitans et les rouaient de coups.

Suwarow, qui attendait des vivres des bailliages italiens, n'en reçoit pas; la plus grande famine acheve de détruire les débris de son armée.

Du moment où Rimskoï-Korsakow fut arrivé à Zurich, il ne sortit plus de cette ville. Il restait toute la journée dans sa chambre, buvait et fesait semblant de travailler; il sortait quelquefois à cheval, alors il courait comme un fou sur les remparts, sans dépasser l'enceinte de la ville. On dit qu'il ne sortit pas de sa chambre tant que dura la bataille; qu'au moment où il s'est enfui, Wickham donnait un grand dîner la veille de l'occupation de Zurich par les français. La nouvelle des progrès surprenans qu'ils avaient déjà faits le premier jour, parvint aux oreilles du général *claquemuré*, qui jugea cependant à propos de faire dire à S. E. Mgr Wickham, que les choses n'allaient pas aussi bien qu'on pouvait le desirer, qu'elles pourraient même prendre une tournure fâcheuse. Wickham, sans en entendre davantage, jeta sa serviette, et, plein de terreur, prit la fuite à toute bride, sans même penser à sa femme qui, apprenant peu de tems après la fuite de son mari, eut bien de la peine, malgré les aîles que lui prêtait la peur, à rejoindre son époux.

On a trouvé dans la voiture de celui-ci deux mille louis d'or, qui ont été distribués entre les grenadiers qui sont entrés les premiers à Zurich. Ils ont donné la voiture de M. Wickham à leur général Humbert.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 18 vendemiaire.

La fameuse expédition qu'on appelait *secrette*, et dont M. Pitt voudrait bien aujourd'hui qu'on n'eût pas encore parlé, sera, selon toutes les apparences, terminée plutôt qu'on ne l'avait cru, soit en Angleterre, soit en France. Il sera fort agréable pour le duc d'York de rentrer chez lui avant l'hiver. L'air marécageux de la Hollande aurait pu nuire à la santé de son altesse royale. C'est une obligation que ce prince aura au général Brune et à l'armée gallo-batave. Il est vrai que les moyens employés par les républicains auraient pu être un peu plus honnêtes. Par exemple, puisque les anglo-russes, après la journée du 14, avaient pris le parti de se retirer, pourquoi les poursuivre, les battre et les chasser d'Alkmaer? pourquoi leur prendre leurs bagages, leur artillerie, leurs munitions et leurs hommes? pourquoi les forcer à se couvrir par une inondation, et les réduire à attendre, dans un poste aussi humide, le résultat de la capitulation qu'ils ont proposée, et qu'ils ne sont pas sûrs d'obtenir?

Voilà pourtant comme nous traitons nos hôtes, qui, après avoir évacué Egmond, Alkmaer, Almond et Petten, lieux devenus fameux par les retranchemens qu'ils y avaient construits après leur débarquement, ont repris leurs premieres positions derriere le Zipe. Nous les avons troublés au point qu'ils ne s'entendent plus entre eux.

Les deux commissaires, Pineda et Van-Dompselaar, écrivaient dernièrement au directoire batave: « Un adjudant-général français, qui vient d'arriver chez le commandant de la place, assure que les anglais et les russes se battent entre eux.

Nous apprenons aussi, par une lettre de Beverwik, que les russes s'étaient révoltés contre leurs officiers, qu'ils en avaient tué plusieurs, même leur général, et que c'était le motif de leur retraite précipitée. Il est vrai que les officiers russes prisonniers nous ont dit ce matin que depuis deux jours on ne leur avait pas donné de subsistances, et qu'il y avait une grande division entre eux et les anglais.

Telle est la position de nos libérateurs. On assure qu'ils ont demandé vingt-quatre heures pour se rembarquer, et ne les ont pas obtenues; que l'attaque a recommencé; que Brune veut les prendre par capitulation, et les obliger de restituer la flotte batave; qu'ils manquent de vivres et de munitions; qu'ils sont forcés de nous renvoyer tous les prisonniers qu'ils ont faits; qu'enfin, sous trois fois vingt-quatre heures, ils auront capitulé ou seront passés au fil de l'épée.

Nous devons avouer cependant qu'on varie un peu sur les causes de la retraite des anglo-russes. Les uns l'attribuent à la mésintelligence,

d'autres au manque absolu de vivres. Plusieurs assurent que les généraux anglais, rencontrant trop d'obstacles pour pénétrer dans la république batave par la Nord-Hollande, sont décidés à faire une tentative par la Frise; que c'est dans cette intention qu'il embarquent beaucoup d'artillerie pour le Lemmer, dont ils sont encore maîtres, ainsi que de Staveren.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Bataille du Mont-Thabor ou de la plaine d'Esdrelon.

Le 24, le général de brigade Murat a ordre de partir du camp d'Acre avec mille hommes d'infanterie et un régiment de cavalerie, pour marcher à grandes journées sur le pont d'Jacoub, s'en emparer, prendre à revers l'ennemi qui bloquait Saffet, et marcher ensuite pour rejoindre le général Kléber, qui avait en présence des forces considérables.

Le général Kléber avait prévenu le général en chef, qu'il partait le 25, pour tourner l'ennemi dans sa position de Fouli, se mettre entre lui et Tabarié, et tâcher de le surprendre de nuit dans son camp.

Les 26 et 27 germinal. — Bonaparte laisse devant Acre les divisions Regnier et Samuel; il part, le 26, avec le reste de la cavalerie, la division Bon et huit pieces d'artillerie; il prend position sur les hauteurs de Safforié où il bivouaque; le 27 au jour, il marche sur Fouli, en suivant les gorges; à 9 heures du matin, étant arrivé sur les dernieres hauteurs d'où l'on découvre Fouli et le Mont-Thabor, il apperçoit près de cette montagne, la division Kléber aux prises avec l'ennemi; 20,000 hommes de cavalerie, au milieu desquels se battaient 2000 français; nous voyions le camp des mamelouks tendu au pied des montagnes de Naplouze, à près de deux lieues du point où ils combattaient.

Bonaparte fait former trois quarrés, dont un de cavalerie, et fait ses dispositions pour tourner l'ennemi à une grande distance, le séparer de son camp, lui couper la retraite sur Jennin où étaient ses magasins, et le culbuter dans le Jourdain où le général Murat devait le couper.

La cavalerie a ordre de marcher avec deux pieces d'artillerie légere, pour enlever le camp des mameloucks. Le corps d'infanterie tourne l'armée ennemie.

Le général Kléber qui avait reçu des munitions, quatre pieces de canon et un renfort de cavalerie, était parti, le 26, de son camp de Safforié, avait marché au baizard avec l'intention d'attaquer l'ennemi le 27 avant le jour, quelque nombreux qu'il pût être.

Mais, malgré toute sa diligence, il n'avait pu arriver, vu les chemins difficiles et les défilés qu'il rencontra, que deux heures après le soleil levé, de sorte que l'ennemi, prévenu par ses avant-postes de la hauteur d'Harmonn, avait eu le tems de se préparer à monter à cheval; le général Kléber avait fait former deux quarrés, et fait occuper quelques ruines où il avait placé son ambulance. L'ennemi occupait le village de Fouli avec l'infanterie naplouzaine et deux petites pieces de canon, portées à dos de chameau; toute la cavalerie, au nombre de 20,000 hommes, entourait le reste de la division du général Kléber, qui, tant par le feu de son artillerie que par la fusillade, repoussait avec autant de valeur que de sang-froid, les charges que l'ennemi tentait.

Nous étions à une demi-lieue de distance du général Kléber, lorsque Bonaparte ordonna au général Rampon de marcher avec la 32e vers la division Kléber, au général Vial avec la 18e vers la montagne de Nouzes, et aux guides à pied de se diriger à toute course pour couper la retraite sur Jennin.

L'ennemi ne s'apperçoit que dans ce moment que nous étions français.

Le désordre se met dans cette masse de cavalerie. Nous tirons un coup de canon de 8, qui est le moment de la reconnaissance du général Kléber. Aussitôt il ordonne l'attaque du village de Fouli, qu'il emporte à la bayonnette. Il marche au pas de charge sur la cavalerie ennemie; les colonnes du général Rampon et du général Vial l'avaient coupée vers les montagnes de Naplouze, et les guides à pied fusillaient les arabes qui s'échappaient sur Jennin.

L'ennemi hésite; il se voit séparé de son camp et de ses magasins, la terreur s'empare de lui; il fuit, en se jettant derriere le Mont-Thabor, qui est témoin de sa déroute; il gagne pendant la nuit, et dans le plus grand désordre, le pont de Giz-el-Mekanié; une partie se jette dans le Jourdain, croyant le passer au gué, et se noie.

Dans le même moment, le général Murat avait surpris le fils du gouverneur de Damas au pont d'Jacoub, avait enlevé son camp et tué ce qui n'avait pas fui, avait débloqué Saffet, et poursuivi l'ennemi plusieurs lieues sur la route de Damas. La colonne de cavalerie envoyée sur le camp des mamelouks, conduite par l'adjudant-général Letürcq, l'avait complettement surpris, avait enlevé 500 chameaux, toutes les tentes et les provisions, fait 250 prisonniers, et tué une grande quantité d'hommes.

L'armée bivouaque le 27.

Le Mont-Thabor voit expédier l'ordre du jour de l'armée aux différentes troupes françaises qui occupaient *l'ancienne Tyr*, *Cesarée*, *les cataractes du Nil*, *les bouches Pélusiaques*, *Alexandrie*, et les rives de *la Mer Rouge*, qui porte les ruines de *Kolsum* et *d'Arsinoé*.

Bonaparte fait brûler ou tuer tout ce qui se trouve dans les villages de Nouzes, Jennin et Fouli; il devait punir les naplousains. Il leur reproche d'avoir pris les armes; il arrête sa vengeance, leur promet protection s'ils restent tranquilles dans leurs montagnes.

Le général Murat ne prend point de repos. Il laisse un poste au pont d'Jacoub, approvisionne Saffet, marche sur Tabarié, dont il s'empare le 28; il prend toutes les munitions et les vivres de l'ennemi: il s'y en trouve pour nourrir l'armée pendant un an.

Le général Kléber avec sa division prend position au baizard de Nazareth, fait occuper les ponts d'Jacoub et de Giz-el-Mekanié, les forts de Saffet et de Tabarié. Il est chargé de garder le Jourdain.

Bonaparte rentre au camp d'Acre avec la division Bon et le corps de cavalerie aux ordres du général Murat.

Les résultats de la bataille d'Esdrelon ou du Mont-Thabor, sont la défaite d'environ 20,000 hommes par 4000 français, la prise de tous leurs magasins, de leur camp, et leur retraite forcée à Damas.

Les rapports de l'ennemi venus de Damas portent sa perte à plus de 5000 hommes. Ils ne pouvaient concevoir qu'au même moment ils fussent battus sur une ligne de 9 lieues, tant les mouvemens combinés sont inconnus à ces barbares, plutôt hordes de voleurs que guerriers.

Bonaparte reçoit l'avis que le contre-amiral Perrée, auquel il avait donné l'ordre de sortir avec les frégates *la Junon*, *la Courageuse* et *l'Alceste*, avait débarqué à Jaffa trois pieces de 24, que six autres pieces de 18 étaient arrivées à Damiette.

Les trois frégates reçoivent l'ordre de croiser vers Tripoly de Syrie en Chypre pour enlever les bâtimens qui approvisionnent Acre en vivres et en munitions.

Le 30 germinal. — Quelques arabes, campés aux environs du Mont-Carmel, inquiétaient notre communication. L'adjudant-général Leturcq part le 30 germinal avec un corps de 300 hommes, surprend les arabes dans leur camp, en tue une soixantaine, et leur enleve 800 bœufs qui servent à nourrir l'armée.

Le 3 floréal. — Le 3 floréal, l'ennemi travaille à une place d'armes, pour couvrir la porte par laquelle il fesait ses sorties vers le bord de la mer au Sud.

Le 5 floréal. — Le 5, la mine destinée à faire sauter la tour de brêche, est achevée. Toutes nos batteries commencent à canonner la place; on met le feu à la mine, mais un souterrain qui se trouve sous la tour, offre une ligne de moindre résistance; une partie de l'effort s'échappe, il ne saute qu'un côté de la tour; elle reste dans un état de brêche aussi difficile qu'elle était auparavant.

Bonaparte ordonne qu'une trentaine d'hommes essayent de se loger dans la tour pour reconnaître comme elle se lie au reste de la place. Nos grenadiers parviennent aux décombres sous la voûte du premier étage, et s'y logent; mais l'ennemi, qui communiquait par la gorge, et qui occupait les débris des voûtes supérieures, jette des matieres incendiaires, qui les obligent de l'abandonner.

Le 6 floréal. — Le 6 floréal, nos batteries continuent à démolir la tour de brêche; le soir, on essaye de se loger au premier étage, nos travailleurs y restent jusqu'à une heure du matin: l'ennemi qu'on n'avait pu chasser entiérement des débris des étages supérieurs, jette des matieres incendiaires, qui obligent encore d'évacuer. Le général Veaux est griévement blessé.

Le général Caffarelli meurt le 8 floréal des suites de la blessure qu'il avait reçue à la tranchée le 20 germinal; une balle qui lui avait fracassé le coude, avait nécessité l'amputation.

Cet homme, si distingué, emporte au tombeau les regrets de l'armée: les sciences y perdent un homme qui y remplissait un rôle célebre; l'armée, un soldat aussi brave qu'actif, et que l'expérience devait conduire à devenir un des premiers de son arme.

La suite demain.

Strasbourg, le 20 vendemiaire.

Si l'on en croit les feuilles allemandes qui, comme on sait, ne trompent jamais, Pignerol a été pris d'assaut; les français ont été battus près d'Aost; une nouvelle coalition se forme en Italie; sa majesté sarde y contribuera pour 26,000 hommes; le roi de Naples en enverra 40,000 pour se réunir au contingent piémontais. On attend pour cela que les français aient évacué le territoire romain; car, le moyen de passer, tant que ces opiniâtres s'obstineront à y rester.

Les mêmes feuilles ont beaucoup de peine à se tirer de l'embarras où les a mises la brave armée de Massena. Publier qu'on a été vainqueur, quand un général en chef a été tué, quand Zurich a été repris, quand les bandes austro-russes ont été renversées, dispersées, presqu'anéanties, quand le Rymnisco-Italique a été contraint de chercher son salut dans la fuite, quand des milliers de prisonniers, des équipages, des magasins, une artillerie nombreuse enlevés à la coalition, attestent les triomphes des français, ce serait être un peu trop effronté. Mais on fait jouer les prestiges ordinaires: on suppose une grande confusion dans les rapports; on releve quelques avantages partiels, on atténue les pertes, on exagere les ressources, on crée des armées; déjà de nouveaux corps, sous les ordres des généraux Link, Auffemberg, etc., s'avancent par le pays de Glaris et des grisons, pour se joindre au feld-maréchal Suwarow. Jellachich, Petroch ont reçu des renforts considérables, et se préparent à revenir en avant. Les corps russes du côté de Schaffhouse et d'Eglisau sont dans les mêmes dispositions. Le général Nauendorf doit commander le corps de troupes dans les grisons.

Mêmes embarras du côté du Rhin. Si les français y ont eu quelques avantages, c'est aux ténebres de la nuit, à un brouillard épais qu'ils les ont dus. Les troupes électorales mayençaises, réunies aux milices qui étaient postées sur la rive droite du Mein, ont été surprises, et pourtant se sont défendues avec tant d'intrépidité, que l'ennemi aurait été contraint de rentrer dans Mayence et Cassel, s'il n'avait été bien supérieur en infanterie, en cavalerie, et sur-tout en artillerie. Profitant de cette supériorité, il prit poste à Hattersheim; il reçut de nouveaux renforts, s'avança sur Sindlingen, et de là sur Hochst, parvint, après une perte considérable, à jeter un pont sur la Nidda, chercha à emporter d'assaut la tête de celui que les autrichiens avaient construit au-dessous de Francfort, fut repoussé à différentes fois, finit cependant par l'emporter; entra en partie dans Francfort, voulut y passer le Mein et prendre les allemands à dos sur la rive gauche de ce fleuve, et fut forcé de renoncer à ce projet, par un corps posté avec de l'artillerie derriere Saxenhausen. Quoique les actions aient été longues et opiniâtres, les allemands, comme on le prévoyait bien, ont perdu très-peu de monde et une seule piece de canon. Au reste, ils reprendront bientôt l'offensive; car les paysans accourent de toutes parts pour se battre encore.

En attendant, on occupe les positions les plus avantageuses sur les deux rives du Mein, particuliérement sur la Kahl.

On vient de publier à Coppenhague un édit relatif à la liberté de la presse. Tous les écrits anonymes sont défendus; la provocation à la sédition est punie de mort. Ceux qui attaqueront la constitution, qui écriront contre le gouvernement monarchique, ou qui répandront des bruits scandaleux contre le roi ou sa famille, seront bannis. Les auteurs d'écrits offensans pour les puissances étrangeres, seront renfermés dans des maisons de correction. Chacun est libre de manifester avec décence et modération son opinion sur l'amélioration des lois et ordonnances.

On écrit de Vienne, le 10 vendemiaire, que la cour refuse obstinément les subsides que le gouvernement anglais lui offre avec autant d'opiniâtreté. Sentait-on déjà à cette époque le besoin de faire la paix? S'il en était ainsi alors, quel sentiment, quel besoin éprouve-t-on depuis la défaite des armées austro-russes en Helvétie? On craint beaucoup dans cette ville que les banqueroutes répétées de Hambourg, d'Angleterre et de Hollande n'occasionnent des contre-coups funestes.

La faillite de M. Rudele, de Hambourg, est de 2 millions et demi. Le sénat de cette ville a expédié, depuis la tradition de Napper-Tandy aux anglais, deux couriers, l'un au directoire de France et l'autre au roi de Prusse. Dans les deux dépêches, le sénat expose qu'il aurait bien voulu laisser cette affaire à la décision de la cour de Berlin; mais il n'a pu résister à l'ambassadeur russe, Murawief, qui menaçait, au nom de Paul, de traiter la ville comme amie des insurgés de France, si l'on ne lui livrait Napper-Tandy. Le sénat supplie le directoire français de l'excuser; il supplie le roi de Prusse d'intercéder pour la ville de Hambourg auprès de la république fran-

çaise, dont le sénat n'espere point de désarmer la vengeance, sans la puissante intercession de S. M. prussienne.

Le duc de Sudermanie est arrivé dans cette ville le 11 vendemiaire, sous le nom de comte de Wasa.

L'envoyé de Batavie, Abema, et son fils, ont été insultés au spectacle par les émigrés, qui, dès qu'ils les virent entrer, se mirent à crier: *orange-boven*.

Le quartier-général de l'armée du Rhin, dont Lecourbe a pris le commandement, est aujourd'hui à Haguenau.

A la suite d'un petit combat qui a eu lieu dernièrement près du Vieux-Brisach, nos troupes ont occupé quelques villages aux environs de Fribourg.

La colonne qui était entrée à Francfort, a pris poste à Rockenheim, à une demie-lieue en-deçà de cette ville; elle conserve la ligne du Mein.

Il y a quelque tems qu'on parlait d'un projet de pacification auquel le duc de Brunswick devait prendre une part principale. Ce projet commence à s'expliquer : on ouvrirait à Hanau un congrès que présiderait le duc de Brunswick, comme garant de la médiation de la Prusse, et auquel se rendraient les ministres de tous les états d'Allemagne qui voudraient faire leur paix particuliere avec la république; du moment que quelques-uns de ces états auraient conclu leur paix, ils seraient sous la protection du cabinet de Berlin.

Cette cour vient encore de rassurer les gouvernemens français et batave sur l'arrivée du corps prussien aux ordres du général Schladen, dans les environs de Wesel.

Paris, le 24 vendemiaire.

Le général Bonaparte est arrivé ce matin à six heures au directoire, avec le général Berthier, et les citoyens Bertholet et Monge. Les autres français, venant d'Egypte, sont arrivés dans deux autres voitures, dans le courant de la journée.

En partant d'Egypte, il a laissé le commandement au général Kléber, dont la prudence égale la valeur. Cette nouvelle conquête était à l'abri de toute entreprise hostile; le gouvernement était bien organisé, la tranquillité régnait par-tout, et l'inondation du Nil avait déjà commencé: il y avait 50 ans qu'on ne l'avait vue aussi belle.

Bonaparte a relâché à Ajaccio en Corse, où il est resté 7 jours. C'est-là qu'il a appris en grande partie les nouvelles de France, dont il n'avait que très-peu de connaissance depuis son départ. Dans la traversée de l'île de Corse en France, on aperçut une escadre anglaise, qui donna la chasse à la division française, composée de deux frégates et d'un bâtiment de transport. Le commandant de la division voulait s'échouer sur les côtes de Corse pour éviter d'être pris. Bonaparte qui craignait d'être bloqué dans cette île s'y opposa, et dit qu'il fallait s'en remettre à la fortune. La fortune qu'il invoquait lui fut aussi favorable à la vue des côtes de France, qu'elle l'avait été lorsqu'il l'invoqua à la vue des côtes d'Egypte. La nuit cacha la marche de ce vaisseau qui portait peut-être les destinées de la France, et l'on aborda à Fréjus où l'on fit à nos illustres voyageurs la brillante réception dont nous avons déjà parlé.

Le courier qui les devança pour faire préparer des chevaux, les demandait partout pour Bonaparte, et partout dans les villes, dans les villages on allait à sa rencontre sur les chemins, et on l'accompagnait encore au-delà des communes. La foule était telle, même sur les routes, que les voitures avaient peine à avancer. Tous les endroits par lesquels il est passé depuis Fréjus jusqu'à Paris, étaient illuminés le soir.

La joie fut extrême à Lyon, lorsqu'on apprit qu'il arriverait dans cette ville; on s'empressa à l'envi de le fêter, on illumina; une petite piece intitulée, *le Héros de retour*, fut composée et représentée sur le champ. Les acteurs n'ayant pas eu le tems d'apprendre leurs rôles, les lisaient. On s'était porté en foule au spectacle pour voir ce joli impromptu, qui fut couvert d'applaudissemens.

La malheureuse ville de Lyon a encore dans cette soirée répondu d'une maniere digne d'elle aux hommes atroces qui, froids sur ses infortunes passées, semblent ne pouvoir trouver de jouissance parfaite que dans l'idée de sa ruine totale. Quelque fatigué que fut Bonaparte, on l'invita à se rendre au spectacle; il ne put résister aux pressantes et nombreuses sollicitations de tous les citoyens; et lorsqu'il parut au théâtre, les applaudissemens, les *bravos* redoublerent, et l'accompagnerent au-dehors de la salle.

— On dit que Tallien a perdu un œil en Egypte, et qu'il est maintenant à Malte.

— Un grand nombre de membres de l'institut et du corps législatif ont assisté hier aux funérailles de Baudin, des Ardennes, le cortége était composé de plus de trois cents personnes; et il y avait beaucoup de monde sur les hauteurs qui environnent le lieu de sa sépulture. Le citoyen Camus a prononcé dans ce lieu même un éloge de Baudin, dont il fut l'ami. Dans un tems où tant d'hommes se sont appelés Aristide sans avoir une seule des vertus de cet homme célebre, Baudin n'en prit jamais le nom, et fut peut-être un de ceux qui lui ressembla le plus.

Le 20 vendemiaire, entre huit et neuf heures du soir, des voleurs se sont introduits dans la maison du cit. Isabey, peintre célebre, et ont pris toute l'argenterie et autres effets précieux.

— Des goëlettes anglaises infestent, depuis une quinzaine de jours, les côtes de la ci-devant Normandie; elles arrêtent tous les pêcheurs français qui s'avancent en mer, recueillent avec une apparente avidité des renseignemens sur les forces militaires et les dispositions de ses habitans, puis relâchent les bâtimens et les nautoniers, sans leur faire aucun dommage. Le gouvernement britannique veut inquiéter le directoire par des symptômes d'une descente prochaine qu'il n'a pas le pouvoir de tenter.

— Deux mille six cents conscrits, formant le contingent de la Seine-Inférieure, sont rassemblés en ce moment à Dieppe. Ils sont organisés, et n'attendent que le signal pour voler à la défense de la patrie.

— Le consul de France à Gênes, Belleville, a donné sa démission.

— Florent, ci-devant commissaire, et depuis secrétaire de légation à Rome, n'est point mort comme on l'avait craint. On a reçu des lettres de lui; il est toujours à Rome, ainsi que le fils du cit. Mourgues.

— Le ministre de la police générale dénonce à ses concitoyens, un genre de friponnerie d'autant plus dangereux, qu'il tend à tarir les sources les plus sacrées du commerce, la confiance et le crédit.

Des escrocs se procurent de fausses lettres de crédit, des billets au porteur, tirés par les maisons les plus connues, sur d'autres compagnies de commerce également estimées; ou bien ils se bornent à simuler, sur des effets émis par des citoyens inconnus, des endossemens respectables, et au moyen de ces titres, ils surprennent facilement la confiance des négocians de bonne foi.

Le ministre de la police générale invite ses concitoyens à se tenir en garde contre cette supercherie; il les prie de lui signaler les fripons dont ils auraient été la victime, et il leur promet de les poursuivre sans relâche.

Le ministre invite particuliérement les maisons de commerce, qui sont en usage d'émettre sur la place une quantité considérable d'effets de change, à les faire frapper d'un timbre sec, qui puisse en rendre la contrefaçon difficile et coûteuse.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 VENDEMIAIRE.

Laussat. Comme les plus profondes douleurs viennent subitement se mêler aux joies les plus pures! ô déplorable condition de la vie humaine! Les victoires de la liberté continuent, et l'armée anglo-russe est à la veille de consommer la défaite et la honte de la coalition sur la terre d'un de nos alliés; le héros italique, confiant sa fortune aux flots sur une tartane turque, aborde à Fréjus et se trouve rendu à son pays et à l'Europe..... Ces nouvelles retentissent à peine et redoublent dans nos ames les plus justes et les plus glorieuses espérances, lorsqu'un bruit morne circule et va répétant de bouche en bouche: Il n'est plus. — Qui donc? — Celui qui, hier au soir, apprenant du directoire tant d'avantages obtenus et tant d'avantages près de l'être, était ivre de félicité; qui, rentré chez lui, ne cessait avant son sommeil de les redire; qui, ce matin, s'en entretenait encore, à son réveil; un instant après il avait déjà vécu.

Baudin, des Ardennes, l'un des peres le plus révérés de notre charte constitutionnelle, et victime sans relâche de la révolution; ce législateur sage, cet orateur éloquent, cet ami incorruptible de la liberté, cet ennemi impartial et ferme des tyrannies et des factions, ce philosophe éclairé et modeste, cet homme vertueux si cher à sa famille, à ses amis, à ses collegues, si cher à la nation; ce modele vivant que nous nous plaisions, hier encore à cette même heure du jour, à contempler ici, en face de cette tribune, à cette place aujourd'hui vide, nous l'avons perdu et nous ne le reverrons plus.

Ah! ce qui du moins nous restera de lui, c'est le souvenir immortel de ses exemples, de ses conseils, de ses principes, de ses mœurs, de toute sa conduite: tant que je vivrai, ils me seront personnellement présens, comme son honorable amitié, et je croirai la goûter et la mériter encore en m'efforçant de les imiter.

Quelque grande que soit cette perte, représentans du peuple, l'ombre de ce fondateur de la république s'indignerait, si notre affliction et nos regrets distrayaient ou refroidissaient un seul moment en nous le zele et la sollicitude des intérêts et du bonheur de cette patrie, qui fut toujours la premiere de ses passions.

Une derniere pensée lui aura ri au moment de sa mort, et elle fait aussi une de nos plus douces consolations: c'est de voir dans cette foule de couronnes triomphales, qui de toutes parts viennent de nouveau ceindre nos autels nationaux, le gage immuable pour la France et pour le monde entier, pour nous et pour nos neveux, pour l'âge présent et pour les siecles à venir, de la force et de la durée de notre constitution. Elle sera éternelle, représentans du peuple, après les dangers dont elle s'est préservée et dont elle nous a préservés; elle sera éternelle, et bientôt, parmi ses autres bienfaits, nous bénirons celui de la paix.

Les nuées de nos braves, nos invincibles et admirables armées, qui auront si puissamment concouru à sauver ce pacte sacré comme à le fonder, partageront avec lui notre reconnaissance et sa gloire.

J'appuie l'impression du message du directoire exécutif.

L'impression du message et des discours est ordonnée.

On reprend la discussion sur la résolution qui oblige le directoire à publier un compte décadaire de la situation de la république.

Philipp défend la résolution. Elle est si conforme, dit-il, aux principes du gouvernement représentatif, que je suis étonné qu'on s'y soit opposé; il est bien expliqué, par cette résolution, que ce n'est qu'au corps législatif que le compte est rendu: si le corps législatif ordonne l'envoi de ce compte aux armées et aux administrations, c'est dans des vues trop grandes, trop loyales et trop utiles, pour qu'on puisse les interpréter défavorablement; c'est pour instruire les armées, et nourrir une sainte émulation parmi les défenseurs de la patrie; si on le placarde, c'est pour qu'il serve d'aliment à l'esprit public, pour que les citoyens, instruits de leur véritable situation, cessent d'être le jouet de la malveillance qui les tourmente de toutes les manieres.

Il n'est pas question ici de négociations diplomatiques qui ont besoin d'être concentrées dans le silence du cabinet; il est question de l'exécution des lois, de stimuler l'émulation, de ranimer l'esprit public, de publier ce qui n'est un secret que pour le peuple, sur-tout pour celui des campagnes, qui ne lit point les journaux. N'est-il pas nécessaire que le récit des prodiges de nos armées retentisse jusque dans la plus obscure chaumiere, pour consoler les peres et meres du départ de leurs enfans; que l'exemple de nos conscrits qui se battent, réchauffe et fasse rougir ceux qui sont en retard de se soumettre à la loi; enfin, que le peuple, qui est inquiet sur ses moyens de défense, soit tranquillisé en apprenant les progrès rapides de la fabrication des armes?

Je vote pour la résolution.

Courtois. Citoyens législateurs, convaincu par l'estime qu'inspire aux amis de la constitution la sagesse de ce conseil, que la résolution qui lui est soumise en ce moment est déjà jugée, je ne me permettrai sur cette résolution que quelques observations sommairement opposées; mais je crois devoir saisir l'occasion qui livre à notre examen un nouveau projet de loi révolutionnaire, pour vous faire part de quelques réflexions sur un penchant aujourd'hui trop commun, devenu presque inguérissable, qui pousse ceux qu'il entraîne vers les propositions d'urgence, tellement multipliées, qu'elles servent de préambule à presque toutes nos lois, vers les mesures de révolution déguisées sous le nom de *grandes mesures*.

Je commence par l'examen de la résolution.

La nouvelle résolution supprime la loi du 13 fructidor an 6, non parce qu'elle est inconstitutionnelle, mais parce qu'elle fait double emploi avec celle qu'on propose et qui se trouve plus inconstitutionnelle que la premiere.

L'un et l'autre le sont, en ce que l'une et l'autre intiment un ordre qui n'est point justifié par la constitution. Il y a pourtant cette différence entre la premiere et la seconde, que celle-ci est inconstitutionnelle par la forme et par le fond; que celle-là ne l'est du moins que par la forme.

Quant à l'exécution, la loi du 13 fructidor, an 6, non-seulement ne présente aucun danger, mais elle offre encore de grands avantages. Il est inutile, en effet, que le directoire fasse connaître aux citoyens *les traits de bravoure*, *les actions de civisme et de vertu* (c'est même un de ses devoirs) et donne des *renseignemens instructifs sur l'agriculture et les arts* (article supprimé, je ne sais pourquoi, dans la résolution): et si le corps législatif, au lieu de s'adresser, en cette occasion, au directoire par forme d'*ordre*, l'eût fait par forme d'*invitation*, il n'y aurait rien à blâmer dans cette loi, quoiqu'il fût toujours permis de remarquer qu'il est assez inconvenant d'*inviter* le directoire à faire son devoir, ce qui est supposer qu'il ne le fera pas, ou qu'il peut oublier de le faire.

Le projet présenté est renouvellé de l'ancien bulletin de correspondance de la convention sur lequel il est calqué; de la convention qui ordonnait à son comité de salut public, et qui avait bien alors le droit d'ordonner. Ainsi, voilà le directoire, c'est-à-dire une autorité suprême et indépendante, transformé aujourd'hui en comité de salut public, et les conseils, sous le régime constitutionnel, transformés en convention.

Dans l'art. 162 de la constitution, je vois bien le directoire astreint par la constitution, à rendre compte au conseil; mais quand? une fois l'année. Compte de quoi? Tout est prévu et précisé dans l'article.

Au-delà de cette limite, les conseils ne peuvent demander que des renseignemens selon l'exigence des cas, où l'urgence des circonstances, mais non pas périodiquement et à termes fixes: mais non pas en rendant de nouvelles lois qui surchargent le gouvernement de nouveaux devoirs auxquels ne l'assujettit pas la constitution: ceci est pour la forme; voici pour le fond.

Tout ce qu'exige la loi du 13 fructidor, an 6, est du ressort de la commission d'instruction; donc, l'exécution de cette loi n'entraîne aucune perte de tems pour le directoire. Il n'en est pas de même du projet nouveau relatif aux armées, au départ des conscrits, à la fabrication des armes, aux rentrées des contributions, à la situation des départemens. Ici le directoire doit tout voir pour pouvoir tout dire; tout doit passer fidelement par ses mains, pour que le compte qu'il doit rendre soit fidele; et il offre même ici cette remarque, que si le directoire lui-même est trompé et par conséquent trompe les conseils, ce sera à lui seul que ceux-ci s'adresseront, et non à ceux qui auront trompé le directoire; or, ceux qui s'intéressent à sa déconsidération pour le conduire à sa chûte, auront bien soin de le trouver ou de le supposer souvent en faute.

Sans entrer plus avant dans la subdivision des conséquences qu'on pourrait tirer de cette simple observation, voilà certes, une perte de tems bien constatée, par conséquent une négligence forcée de beaucoup d'autres objets importans, tels que la guerre, la rentrée des recouvremens, l'exécution générale des lois, etc.

Je placerai au nombre des dangers résultans de cette nouvelle loi, les secrets d'état divulgués par l'exposé qu'on exige de nos ressources, de nos moyens, de nos forces militaires, même de notre pénurie. L'ennemi, par exemple, apprendra tous les duodis, quelle est la situation de nos armées, par le nombre avoué des conscrits qui auront ou n'auront pas rejoint. Il apprendra que nous sommes pourvus ou que nous manquons d'armes; par conséquent la force ou la faiblesse de nos ressources, par l'aveu fait officiellement tous les duodis du quantùm des contributions rentrées ou à rentrer; et enfin il apprendra ses propres succès dans l'intérieur, par par la divulgation intempestive des soulevemens qu'y aura produit son or. Nous-mêmes nous leur apprendrons la hausse ou la baisse de son influence, et selon nos avis il saura tous les duodis, s'il doit retirer ou épancher de nouveau la corne d'abondance ou plutôt de corruption.

La malveillance trouvera dans cette loi, des prétextes pour aggraver nos revers ou diminuer nos succès; la calomnie pour envenimer par des rapprochemens de citations isolées, ou de phrases morcelées, puisées dans l'un, si ce n'est dans l'autre, de ces nouveaux bulletins, ou dans plusieurs à la fois; les intentions les plus droites, les actions les plus pures; l'ennemi de la république pour exagérer quelques fautes, les supposer même et en faire des crimes; l'ennemi de la constitution, pour enlever au directoire la confiance des conseils et arriver par les divisions au renversement du pacte social; le démagogue pour empêcher toute alliance, éloigner toute ouverture de paix, tout traité résultant de la considération respective que se doivent inspirer deux gouvernemens qui traitent ensemble; l'agioteur, le vampire public, pour féconder le vaste champ des dilapidations, et perfectionner son plan de misere générale; le terroriste pour tendre et serrer plus fortement, sur toutes les classes de citoyens, le ressort odieux de la terreur, à la faveur de quelques revers devenus irréparables, précisément par ce qu'ils seront publiés.

Par cette résolution, le directoire ne sera plus qu'une puissance subordonnée non-seulement aux caprices des conseils, mais même aux plus extravagantes boutades de toutes les administrations centrales et municipales auxquelles on le soumet (encore très-inconstitutionnellement); la création de cette loi commencera à le déconsidérer, son exécution finira par l'avilir.

Cette courte analyse du projet de loi, suffit sans doute pour l'apprécier. Je passe aux réflexions générales que j'ai annoncées en commençant.

Notre mandat, comme notre volonté, nous appelle au terme de la révolution, et cependant il n'est aucun de nous qui ne s'apperçoive que des génies mal-adroits ou perfides nous ramenent à ses premiers jours. Ce que vous allez entendre me vaudra sans doute de nouvelles injures; l'invective est une raison si commode! j'aurais tort au reste de me plaindre: la calomnie, qui est la ressource de ceux qui n'en ont point d'autres, est presque toujours la récompense de ceux qui se dévouent pour leur pays. Je n'envierai donc point à certains hommes l'affreux plaisir d'écrire des libelles et de supposer des crimes; je continuerai, au lieu de leur répondre, à les dévoiler; ce sera peut-être les empêcher d'en commettre.

Quelle est notre mission, citoyens législateurs? d'approuver ou de rejetter ce qui est conforme ou contraire à la constitution. La sagesse qui doit être le caractere des deux conseils, doit l'être plus éminemment de celui des anciens. C'est lui qui fait la loi, puisque c'est par lui qu'elle existe. Il n'a point d'initiative; mais la force d'inertie que la constitution met en ses mains pour repousser toute résolution attentatoire à son esprit, fait peser sur le conseil une responsabilité plus importante que sur celui des cinq-cents. Nous sommes donc les premiers gardiens de la constitution, c'est nous qui les premiers devrons rendre compte de ce dépôt. Si nous ne pouvons retenir une législature impétueuse, nous devrons au moins la forcer à se modérer, en annullant des divisions qui seraient le fruit de l'irréflexion ou de l'inexpérience. Nous ne pouvons sans doute inspirer de bonnes lois, mais nous devons empêcher qu'il en passe de mauvaises. Si c'est une calamité que notre tems se consume à rejetter des résolutions vicieuses qu'on nous envoie, c'en serait une plus grande de les approuver, et sans parler ici de cette jouissance intérieure, le partage du législateur qui fait son devoir, nous obtiendrons, citoyens, de notre invariable respect pour la constitution, que ceux qui l'attaquent sans le savoir comme sans le vouloir, s'éclaireront; que ses ennemis cachés ou se déclareront ou, s'amenderont, et qu'on cessera enfin de nous faire passer des décisions étrangeres à son esprit, puisqu'on cessera d'espérer de nous surprendre, et par conséquent de les voir revêtir du sceau de la loi.

Il est fâcheux d'en être à rappeler ces élémens; mais alors que l'impatience qui rend ses décisions, les regarde comme autant d'oracles, et nous comme une machine passivement obéissante, faite pour les proclamer et nous y soumettre, il faut bien en revenir au principe de notre importance politique: il faut nous montrer pénétrés de notre dignité qu'il n'est pas en nous de laisser méconnaître ou avilir, puisque cette dignité est celle du peuple que nous représentons: il faut rentrer rigoureusement dans l'universalité des droits que la constitution nous ordonne d'exercer; les défendre, non comme notre propriété, mais comme un héritage inaliénable que nous devons transmettre pur à nos successeurs.

J'interroge ici tous les patriotes de bonne foi. Depuis l'ouverture de cette session s'est-on toujours resserré dans l'étroite limite de ses devoirs? Funeste penchant des hommes à l'imitation! entraînement presqu'irrésistible vers la puissance! nous avons vu et nous voyons encore trop souvent un sénat respectable partagé en deux sections, oubliant qu'il n'est qu'une assemblée législative, s'établir, non de droit, mais de fait, convention nationale, et proposer tantôt des lois fondamentales éversives du pacte approuvé par le peuple; tantôt des mesures de révolution destructrices des mêmes lois fondamentales qu'un serment défend d'enfreindre.

La marche du législateur est toute tracée; et cependant à l'allure incertaine, équivoque et ténébreuse de quelques hommes, ne dirait-on pas que le législateur est sans guide et n'a pas de route frayée. La constitution n'est plus un fanal qui doive diriger. On n'ose pas encore souffler sur sa lumiere; mais on épaissit le voile et les ombres pour qu'elle ne soit pas apperçue; on confond les mesures législatives avec les mesures révolutionnaires. On se flatte qu'à force d'entasser les lois inconstitutionnelles, on étouffera enfin une constitution gênante, écueil éternel contre lequel doit se briser l'espérance de l'ambitieux et du démagogue.

C'est alors, c'est au milieu de la confusion et du chaos qu'on signalera des vœux coupables qu'on laisse voir aujourd'hui, mais qu'il n'est pas encore tems d'avouer; car il faut le dire enfin; et pourquoi tant de détours? Pourquoi, pour obéir à de misérables ménagemens, userais-je d'une vaine circonspection indigne de ma franchise, plus indigne encore de la vérité qu'on doit professer à cette tribune? Quel homme assez inexpérimenté prendra pour comptant ces restes mourans d'un respect contraint pour notre constitution? Ces signes extérieurs mal imités ne peuvent plus tromper personne. Eh! certes, à qui fera-t-on croire qu'ils sont les partisans et les soutiens de nos lois, ceux qui attentent à la liberté de penser, jusques dans l'enceinte du législateur; ceux dont on n'est point l'ami, si l'on n'a consenti auparavant d'être leur esclave; ceux auxquels il faut se rallier d'opinion, même de forme, sous peine d'être repoussés par eux dans les rangs des ennemis de la république? Eh! quoi, serait-on l'ennemi de sa patrie, parce qu'on ne veut pas de nouveaux déchiremens; l'ennemi de la liberté, parce qu'on veut que la loi s'exécute; l'ennemi de l'égalité, parce qu'on rappelle à la constitution qui la consacre ceux qui s'en écartent; parce qu'on veut rendre à l'autorité légitime tous les pouvoirs constitutionnels dont elle doit être revêtue, pouvoirs que d'un autre côté on veut lui ravir pour rendre son action impuissante, et tirer de cette impuissance même la conséquence de son renversement?

La république n'a-t-elle d'amis véritables que parmi ceux qui assurent que l'art de gouverner n'est que l'art de reproduire des secousses, de rétrograder au lieu d'avancer, de concevoir des mesures de terreur, de rêver de nouveaux moyens de ruines? C'est cet esprit de vertige révolutionnaire qui cherche à nous persuader que le courage est dans les cris, que la force est dans les convulsions. C'est lui qui retransforme en une arêne le sanctuaire des lois; qui, de nouveau, vient d'armer l'esprit de parti, de jeter le gant à ceux qui ne s'enrôlent pas sous ses couleurs. Ce n'est plus par la persuasion qu'on veut conquérir; c'est par l'injure et les menaces qu'on veut emporter, je ne dis pas l'opinion, mais la voix de ses collegues. Si tout ce qui va à ce but ne semble pas juste, qu'importe, pourvu qu'il soit utile? A l'appui de l'oppression qu'on tire de sa force personnelle, on joint l'oppression auxiliaire des groupes ameutés d'avance, et de petites colonies de perturbateurs, d'avance aussi, distribués dans les tribunes pour forcer le vote des opposans, on appelle le peuple à la révolte; et qui ose jeter ce cri parricide?..... des gens qui se disent les amis du peuple!

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 24, le conseil des cinq-cents s'est occupé de l'administration des postes.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 25 c.
Tiers consolidé	8 fr. 50 c.
Bons deux tiers	84 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	78 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Voyageurs*; *les Mascarades* ou *le Carnaval de l'amour*, et *Paris en miniature*, bleuette en vaud. en 6 actes.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 26. *Sextidi, 26 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

COLONIES.

Du Cap-Français, le 1er thermidor.

La mésintelligence entre les états-unis de l'Amérique et les français n'est pas aussi grande qu'on voudrait le faire croire, et que le desire l'ennemi commun des deux nations. Le commissaire du directoire exécutif à Saint-Domingue, le citoyen Romme, s'est rendu de Saint-Domingue au Cap, pour y publier une proclamation portant qu'en vertu des pouvoirs dont il est investi par le directoire, et de l'avis du commandant en chef Toussaint-Louverture, il a conclu avec Edward Stewencs, écuyer, commissaire du président des états-unis d'Amérique, dans cette île, un traité de relations commerciales avec lesdits états-unis. En vertu de ce traité, tous les ports de l'île seront ouverts aux batimens américains, pour y trafiquer librement et sans entraves.

Cette déclaration est suivie de l'arrêté du commissaire français, en date du 6 floréal. Le dernier article porte qu'il sera sur-le-champ transmis au directoire exécutif pour être approuvé, et que néanmoins il sera exécuté provisoirement.

Cet arrêté, postérieur de deux mois à celui qu'avait pris, le 24 ventôse, le citoyen Desfourneaux, commissaire du directoire exécutif à la Guadeloupe, dissipe toutes les craintes d'une rupture avec les états-unis; rupture qui paraissait inévitable, d'après la déclaration faite par le commissaire français à la Guadeloupe. Cette déclaration était ainsi conçue :

» Le commisssaire du directoire exécutif, à la Guadeloupe, a, depuis son arrivée dans cette colonie, confirmé les dispositions du directoire exécutif de la république française envers les nations neutres et alliées. Ses mesures avaient pour but de conserver l'union et la bonne harmonie, et de faire respecter leurs pavillons et leurs propriétés.

» Les mesures ont été scrupuleusement observées à l'égard des américains. Les citoyens de cette nation qui étaient détenus, ont été mis en liberté. Ceux qui étaient privés de moyens, ont reçu des secours nécessaires, et des parlementaires ont été employés, aux frais de la république, pour leur servir d'escorte jusqu'à New-Yorck. Les cargaisons, les vaisseaux saisis dans les ports de la Guadeloupe et dépendances, ont été rendus, à leurs propriétaires; et, pour donner un nouveau témoignage de notre éloignement pour les hostilités et pour tout genre de vexation, *la Revanche*, lougre armé des Etats-Unis, a été renvoyé au président desdits Etats.

» Le commissaire du directoire n'a pu apprendre, sans surprise et indignation, qu'au mépris de la conduite franche et amicale du gouvernement français, M. Vuxton, commandant le vaisseau américain, *la Constellation*, de 50 canons, eut insulté le pavillon de la république, et pris, à la suite d'une action où il fut l'agresseur, la frégate *l'Insurgente*, dont le capitaine avait des ordres précis de respecter les couleurs américaines.

» Cet acte d'hostilité, exercé sans une déclaration de guerre préalable, a nécessité des mesures dont l'issue ne laisse point lieu de douter que le capitaine américain n'ait suivi dans sa conduite les ordres et les instructions de son gouvernement.

» D'après les faits exposés ci-dessus, et les hostilités commises journellement par les américains depuis la prise de *l'Insurgente*,

» Le commissaire du directoire considérant qu'il est de son devoir de faire respecter le pavillon de la république française, de protéger le commerce et les marins contre les entreprises des américains qui croisent en force sur ces cotes, et d'adopter les mesures les moins préjudiciables aux négociations qui peuvent être entamées actuellement entre les deux puissances, et que justifient la nécessité de se défendre contre les attaques et les insultes, et même la volonté de les prévenir,

Arrête ce qui suit :

Art. 1er. Les capitaines et officiers qui commandent les vaisseaux de la république et ceux armés dans les ports de la Guadeloupe et dépendances, sont autorisés, à dater du jour du présent arrêté, à poursuivre les bâtimens américains, soit qu'ils appartiennent au gouvernement ou à des particuliers, à les prendre et saisir sans distinction, et à les conduire dans les ports de la Guadeloupe et dépendances.

II. Les bâtimens appartenant au gouvernement américain doivent être gardés pour en être usé à leur égard suivant les ordres du directoire exécutif.

III. Les propriétés des particuliers qui, d'après les lois de la république et les arrêtés du directoire, concernant les neutres et les alliés, seront sujettes à confiscation, devront être, ainsi que leurs cargaisons, condamnées par jugement du tribunal de commerce, et vendues au profit des capteurs en la maniere accoutumée.

IV. Les vaisseaux marchands dont les papiers auront été reconnus réguliers par le tribunal et qui ne seront point sujets à condamnation, devront être vendus avec leurs cargaisons pour le produit en être versé dans la caisse publique, et être ensuite délivré aux capteurs, conformément aux ordres du directoire exécutif.

V. Les dispositions précédentes sont applicables aux bâtimens américains retenus dans les ports de la Guadeloupe et dépendances, depuis la nouvelle reçue de la prise de *l'Insurgente*, ainsi qu'à leurs cargaisons.

Le présent arrêté sera lu, publié, etc.

Donné à Basse-Terre, au palais national du commissaire, le 24 ventôse, an 7 de la république française, une et indivisible.

Signé, Desfourneaux.

Mais le nouveau traité de commerce entre Saint-Domingue et les Etats-Unis, fait croire au rétablissement parfait de l'harmonie entre deux nations, dont l'une ne pourra jamais oublier qu'elle doit à l'autre le bienfait de son indépendance.

TURQUIE.

Constantinople, le 24 fructidor.

Le vice-amiral Abdul-Fetta-bey a succédé à Seïd-Mustapha-pacha dans le commandement des forces ottomanes à Aboukir. Ses ordres portent qu'il n'agira que de concert avec le commodore Sidney-Smith.

Nous ignorons encore quel a pu être jusqu'à présent le résultat de cette intelligence, de commande. Les ordres de cette nature ne sont pas toujours les mieux exécutés. Nous n'avons aucune nouvelle de ce pays. Ce silence nous cause quelqu'inquiétude.

Le commodore anglais est dans la plus haute faveur auprès de sa hautesse, qui vient de le décorer du surnom de vaillant, et de lui faire remettre trente bourses en ducats. Ces témoignages d'estime envers un étranger, sont presque toujours pour les nationaux, un motif de jalousie et de dégoûts, et par conséquent une cause de mauvais succès.

On a déjà vu la sublime Porte, renonçant à son ancien système de mépris pour ceux qu'elle traite d'infideles, honorer de l'aigrette de diamans, trois chrétiens. Elle vient de prouver, d'une maniere plus sensible encore, ses progrès dans la civilisation. Qui se serait attendu à voir sortir du sérail un ordre de chevalerie, l'ordre du *Croissant*, dont sa hautesse vient de décorer le contre-amiral Nelson ? La plaque représente un soleil en pierreries; le fond, émaillé d'azur, est relevé par un croissant de brillans. Que de prodiges en tout genre a enfantés la guerre de la révolution !

Quatorze députés des Sept-Iles ex-vénitiennes, viennent d'arriver ici. La moitié de cette députation doit se rendre à Pétersbourg. On les croit chargés de pressentir les dispositions de ces puissances sur une forme de gouvernement qui concilie les intérêts respectifs des alliés. On sent que la chose n'est pas trop facile.

Il paraît que l'armée du grand-visir, campée devant Damas, ne se mettra pas en mouvement avant le mois de vendemiaire, époque à laquelle les chaleurs brûlantes auront cessé.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le 9 floréal. — Le 9, l'artillerie de siége arrive; on s'occupe des dispositions nécessaires pour la mettre en batterie.

L'ennemi avait presque toutes ses pieces du front d'attaque démontées; il cherche à défendre ce front en se flanquant par des feux d'artillerie et de mousqueterie; il construit des ouvrages extérieurs. Il avait déjà fait une place d'armes en avant de sa droite; il en a fait une autre à la gauche, vis-à-vis le palais de Djezzar. Ces deux places d'armes flanquaient avec avantage la tour d'attaque. L'ennemi y éleve des cavaliers; il pousse des sapes pour augmenter les feux de mousqueterie, voir à revers, nous resserrer; enfin il marche en contre-attaque.

L'ennemi avait une grande facilité à pousser ses ouvrages extérieurs, par la protection de la fusillade de ses tours et de ses murailles très-élevées. Il fallait une supériorité d'artillerie qui nous manquait, pour éteindre tous ses feux de mousquetterie et protéger l'attaque et le logement dans ses ouvrages extérieurs. Nos braves enlevaient ses ouvrages toutes les fois qu'ils y marchaient; mais ils étaient obligés de les abandonner aussitôt, et l'ennemi y rentrait.

Le 12 floréal. — Le 12, quatre pieces de 18 sont en batterie, on les dirige pour continuer à démolir la tour de brèche; les autres batteries battent la crête du rempart et les ouvrages extérieurs de l'ennemi.

Le soir, vingt hommes sont commandés pour se loger dans la tour; ils y parviennent, mais l'ennemi profitant du boyau qu'il avait dans le fossé, fusille la brêche à revers. Nos grenadiers se retirent après avoir reconnu la difficulté de descendre dans la tour de la place.

L'ennemi, dans le moment où l'on montait à la tour de brèche, avait fait une sortie considérable sur sa droite; mais deux compagnies de grenadiers s'étaient élancées, les avaient coupées, et avaient forcé à se noyer tout ce qui n'était plus sous le feu de la place.

L'ennemi a perdu dans cette journée environ 500 hommes, tués ou blessés.

Bonaparte ordonne de faire une seconde brèche sous la courtine de l'est de la place, et une sape pour marcher sur le fossé, y attacher le mineur, et faire sauter la contrescarpe.

Jusqu'au 15, les ouvrages des assiégeans et des assiégés se poussent avec ardeur : les poudres manquant, on ralentit les feux.

Le 16, les sapes de l'ennemi se poussent avec audace; principalement celle de sa droite, qui avait pour but de couper notre sape de mine.

Bonaparte ordonne qu'à dix heures du soir, des compagnies de grenadiers se jettent dans les ouvrages extérieurs de l'ennemi. Cet ordre est exécuté; l'ennemi est surpris, égorgé; on s'empare de ses ouvrages; trois de ses canons sont encloués; mais nos troupes ne peuvent y tenir assez long-tems pour les détruire au point d'empêcher l'ennemi de les réoccuper. Ces ouvrages étaient trop plongés par le feu de la place. L'ennemi y rentre le 16, et s'occupe à les réparer; mais son objet était de cheminer sur notre boyau de mine, destiné à faire sauter la contrescarpe. Voyant la difficulté d'y cheminer extérieurement, il prend le parti de couper sa contrescarpe vers le masque de notre mine, à laquelle nous ne pouvions travailler que la nuit, n'étant qu'à huit toises de la contrescarpe d'un fossé qui n'a que vingt pieds de large.

Le 17 à 3 heures, on s'apperçoit que l'ennemi débouchait, par une sape couverte, sur le masque de la mine; on le canonne; le mal était fait; à la nuit on s'y porte, on le chasse encore de ses boyaux; mais la mine était éventée, les châssis défaits et le puits comblé.

Cet événement était d'autant plus désagréable, que la mine aurait pu jouer, à la rigueur, dans la nuit du 16 au 17, si le commandant de Gaza n'avait pas retardé l'envoi des poudres qu'il lui avait été ordonné de faire passer le plus promptement possible.

La suite demain.

Strasbourg, le 21 vendemiaire.

Nous venons de recevoir la nouvelle officielle d'une nouvelle victoire remportée par Masséna sur le prince Charles. Le rapport officiel, parvenu au général Chabran, commandant la division de Bâle, et qui y a été publié avant-hier, porte ce qui suit :

» L'armée austro-russe, commandée par le prince Charles, vient d'être complettement battue par le général Masséna sur les bords du Rhin, et rejetée, de nouveau, au-delà de ce fleuve. Masséna leur a fait 3,000 prisonniers, tué un général, pris grand nombre de canons et six drapeaux. »

» Le corps de Condé a été aussi complettement battu à Constance. La perte de l'ennemi en morts et blessés est de 6,000 hommes. »

Masséna a fait par-là un nouveau coup de maître. L'ennemi avait voulu pénétrer par Constance et par Schaffhouse, parce qu'il croyait notre armée occupée avec Suwarow. Ce dernier

s'est entiérement retiré avec les débris de son armée.

Le 18, le général Chabran communiqua à la municipalité de Bâle une lettre du général Massena, par laquelle celui-ci demande à cette commune, par forme d'emprunt, une somme de 800,000 fr., dont la moitié payable en vingt-quatre heures. La municipalité s'est excusée sur son impuissance, et a dépêché au directoire helvétique un courrier extraordinaire. Mais le général Chabran lui a écrit une lettre dans laquelle il insiste fortement sur la demande formée.

La commune de Zurich a également refusé de payer la somme demandée par Massena; elle s'est adressée au directoire helvétique, et celui-ci a expédié de suite un courrier à Paris, et a protesté.

Anvers, le 22 vendemiaire.

Les anglais ont paru devant Helvoet-Sluys avec une division de bâtimens parmi lesquels sont beaucoup de brûlots et de bombardes. Ils ont sommé la place de reconnaître le stathouder. La crainte d'un bombardement n'a point du tout effrayé ni la garnison ni les habitans, et les anglais ont essuyé un refus. Ce qui les tente le plus ce sont les restes de la marine militaire batave qui se trouvent dans le port d'Helvoet-Sluys.

Des troupes françaises continuent de filer en Hollande, et l'on est sans inquiétude sur cette nouvelle tentative des anglais.

On a amené à Harlem, le 17, plus de quarante femmes que l'ennemi a laissées dans sa retraite précipitée.

Le général de brigade Clément a remis au directoire batave les trois drapeaux russes, trophées de la bataille de Berghen, que la république française a voulu partager avec la république batave.

Les généraux français donnent les plus grands éloges à l'artillerie batave, pour les talens qu'elle a montrés et les services qu'elle a rendus dans la bataille du 14. Le citoyen Castagnier est entré dans le Zuiderzée avec la flotille de canonnieres qu'il avait rassemblée à Dunkerque.

Les officiers anglais prisonniers ont adressé au commandant de notre place, le citoyen Lespinasse, la lettre suivante :

« Nous sommes étonnés, monsieur, que vous nous mettiez à la citadelle, dans le tems que les officiers russes sont logés chez les bourgeois : nous vous prions de vouloir bien nous accorder la même indulgence. »

Le commandant a répondu :

« Messieurs, vous réclamez sur ce que je vous loge à la citadelle, et non chez les bourgeois comme les officiers russes. Je me fais l'honneur de vous dire, messieurs, qu'en respectant le malheur, je sais honorer la bravoure. Comme prisonniers de guerre, je vous ferai donner et fournir tout ce que la loi vous accorde; d'après cela veuillez bien croire que si je vous refuse toutes les aisances que vous paraissez desirer, c'est que je pense que sous aucun rapport elles ne peuvent vous être dues. »

Paris, le 25 vendemiaire.

On lit dans le *Courier de l'Egypte*, du 3 pluviôse an 7, l'article qui suit :

Le citoyen Rigo, peintre, membre de l'institut d'Egypte, a entrepris une suite d'études sur la nature et sur les hommes de ce pays. La caravanne de Nubie qui était au Caire en vendemiaire dernier, présentait à cet égard une occasion heureuse; les individus qui la composaient habitent des terres assez avancées dans l'intérieur de l'Afrique.

Le conducteur de la caravanne, Abd-el-Kérim, était remarquable par la force du caractere nubien, empreint sur sa physionomie. Le citoyen Rigo, résolu de le peindre, entreprit de l'attirer chez lui; il y réussit en dépensant beaucoup d'argent. Après une négociation longue et souvent rompue, Abd-el-Kérim vint dans l'atelier du citoyen Rigo, sous l'escorte de 10 à 12 de ses compatriotes et avec toutes les précautions d'un homme qui est persuadé qu'on l'attire dans un piége : pourtant on le rassura un peu, et on le détermina à congédier sa garde; alors le citoyen Rigo se mit en devoir de le peindre de grandeur naturelle. Le nubien parut content de l'esquisse au crayon; il montrait avec son doigt les parties du dessin et les parties correspondantes de son visage, en disant : *taïbe* (bien) : mais quand l'artiste y eût mis la couleur, l'effet fut différent : Abd-el-Kérim n'eut pas plutôt jetté les yeux sur cette peinture, qu'il se rejetta vivement en arriere, en poussant des hurlemens d'effroi. Il fut impossible de le calmer; la porte de l'atelier ayant été ouverte, il s'enfuit à toutes jambes, et dit dans le quartier qu'il venait d'une maison où on avait pris sa tête et la moitié de son corps.

Quelques jours après le citoyen Rigo introduisit dans son atelier un autre nubien, qui sert de portier dans une des maisons de l'institut. Il ne fut pas moins effrayé par la vue des peintures, que son compatriote Abd-el-Kérim; il courut conter à tous les portiers du voisinage qu'il avait vu chez un français un grand nombre de têtes et de membres coupés. Ses confreres se moquerent de lui, et se réunirent au nombre de six pour vérifier le fait. Il n'y en eut pas un qui ne fût saisi d'effroi en entrant dans l'atelier, et aucun ne voulut y demeurer.

— Fréjus, où est abordé Bonaparte, est la ville où est né Syeyes.

— On fait dire à Bonaparte qu'il a pris la résolution de revenir en France quand il a su la défaite de Jourdan; d'autres insinuent que l'ancien directoire lui avait dépêché, à l'époque de prairial, un aviso pour l'instruire de la situation de nos affaires et l'inviter à revenir. Aucune de ces versions n'est vraie : Bonaparte est revenu spontanément; il en prit la résolution devant Acre, où Sidney-Smith, pour le disposer à profiter de l'espece d'amnistie insidieusement promise par une proclamation supposée de la Porte aux français qui mettraient bas les armes, lui fit passer des papiers anglais qui contenaient la relation de la défaite de Schérer. Il espérait, en montrant à Bonaparte l'Italie perdue, l'Helvétie et le Piémont envahis, et le territoire français prêt à être entamé, le déterminer à abandonner la conquête d'Egypte, et à se rendre lâchement. Mais il se trompait; le général français ayant détruit dans la Syrie les forces qu'on destinait contre l'Egypte, accourut pour défendre cette nouvelle colonie de la nouvelle invasion dont elle était menacée, et prouva à Aboukir, au commodore Sidney-Smith, qui eut beaucoup de peine à se sauver sur un canot avec trois hommes, que les français n'étaient ni dans la situation, ni dans l'intention de renoncer à leur conquête.

— Il est encore arrivé hier ici 200 prisonniers russes. Le nom de leur nation, les dévastations auxquelles on les avait destinés, inspirent la curiosité, et l'on est tout étonné, après les avoir vus, que de pareils soldats aient pu faire peur. L'état de misere où ils sont excite la pitié; nulle part ils n'ont reçu d'injures ni de mauvais traitemens, et il arrive souvent qu'ils recueillent sur leur route des secours dont ils paraissent avoir le plus grand besoin. Les grenadiers ont des bonnets de drap vert, avec une plaque de métal sur le devant; ces bonnets, qui sont pointus, ressemblent assez aux mitres que nous avons vu porter autrefois à nos évêques. Ces prisonniers ont été rejoindre, à Ruel, leurs 800 compatriotes, qui sont arrivés il y a quelques jours. Le général Lefebvre a été les visiter, et les ayant trouvé trop fatigués pour continuer leur route sur Alençon, il a obtenu du ministre de la guerre qu'ils resteraient à Ruel le tems que le général jugerait convenable. L'intérêt des prisonniers et celui de la tranquillité publique, ne veulent-ils pas que ces prisonniers restent à Ruel jusqu'à leur échange? près de Paris, ils ne peuvent être dangereux, le voisinage d'une ville aussi immense suffit pour les contenir; les villages des environs de Paris sont plus éclairés et moins faciles à soulever que ceux des autres départemens. A Alençon, les prisonniers s'approcheraient des chouans, et ne devrait-on pas craindre que ceux-ci ne fissent d'excellentes recrues parmi des gens bornés, et qui reçoivent dans leurs régimens, comme un point de discipline, l'instruction de piller et de dévaster sur tout territoire qui n'est pas le leur?

— Le ministre de l'intérieur a arrêté que la comédie des *Précepteurs* serait imprimée aux frais de la république, que le produit de la vente serait donné à la veuve et au fils de Fabre-d'Eglantine, qui n'ont d'autre fortune que les produits de ses ouvrages, et qu'il en serait envoyé un exemplaire aux administrations centrales, avec invitation de faire jouer cette piece, chaque année, le jour de la fête de la Jeunesse.

— Ceracchi, sculpteur romain, refugié en France, a fait le buste de Fabre-d'Eglantine; la famille de celui-ci l'a donné au théâtre de la république.

— Les professeurs du Muséum d'histoire naturelle ont élu le citoyen Fourcroy, l'un d'eux, pour directeur de cet établissement. Le citoyen Thouin a été nommé secrétaire à la place du citoyen Lacépède, et le citoyen Jussieu trésorier à la place du citoyen Thouin.

— Le citoyen Vauquelin a reçu, du Dannemarck, un minéral blanc lamelleux, apporté du Groënland, qui est du fluatte d'alumine, sel neutre terreux, qui n'avait point été trouvé encore dans la nature.

— C'est chez lui, rue de la Victoire, à la Chaussée-d'Antin, que Bonaparte est descendu hier. Il sera reçu aujourd'hui au directoire exécutif.

— Jusqu'à présent Paul n'avait surchargé Suwarow que de ses titres de gloire; il paraît maintenant qu'il veut y joindre aussi ses titres de honte; il vient, par un ukase, d'ajouter aux noms de *Rimniski*, *d'Italiski*, celui *d'Helvetiski*, de l'Helvétie, au bord de laquelle Suwarow n'a encore mis le pied que pour se faire battre.

— Le courier, arrivé hier de Hambourg à Paris, annonce 48 banqueroutes, parmi lesquelles on cite celle de la maison Wolf-Poppert et compagnie, montant à 15 millions.

— Le citoyen Quignon, receveur-général des contributions du département de l'Aisne, est destitué par arrêté du directoire. Cet arrêté est motivé sur ce qu'il a mis trop peu d'activité dans le recouvrement des impositions, et a disposé pour des usages étrangers des fonds de sa caisse.

— Un arrêté du directoire porte que les voitures chargées des matériaux nécessaires pour prolonger la route de Besançon à Bois-le-Duc, et qui, pour arriver à leur destination, seront obligées de traverser des parties de route dépendantes de la république française, sont exemptes de payer la taxe d'entretien aux différentes barrieres auxquelles elles se présenteront.

— Une cotisation à l'emprunt forcé, expédiée par l'administration de Beauvais, porte ces mots : N....... comme tutrice de son deuxieme fils, *ex-noble*, paiera 2000 fr. (somme plus forte que le revenu). Notez que cet *ex-noble* est un enfant de six ans, né quatre ans après l'abolition de la noblesse, né dans la république, pendant la convention, dont son pere était membre. Ainsi on peut naître *ex-noble!* ainsi l'on taxe comme *ex-nobles* les enfans des ex-représentans exceptés de toutes les sujétions qui regardent les *ex-nobles!* ainsi on fait des rôles de *nobles* pour l'emprunt forcé, quoique la loi n'en parle pas!

— On assure que le général Turreau a de nouveau occupé Domo-d'Ossola, et qu'il s'est avancé jusqu'à Arona et menace Novarre.

— Jourdan vient de faire paraître le mémoire qu'il avait annoncé, sous le titre de : *Précis des opérations de l'armée du Danube, sous les ordres du général Jourdan, extrait des mémoires manuscrits de ce général.*

Cet ouvrage se vend à Paris, chez Charles, imprimeur, rue Nicaise, et à l'ancienne librairie de Dupont, rue de la Loi.

CORPS LÉGISLALIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SUITE DE LA SÉANCE DU 22 VENDEMIAIRE.

Suite de l'opinion de Courtois.

Eh! qu'on ne me dise pas que je m'érige ici en censeur indiscret. Non, quelques têtes ardentes qui craignent de n'avoir jamais atteint le but, si elles ne l'ont point toujours passé, ne composent pas la majorité d'une grande et respectable assemblée. Celle-ci gémit autant que moi sur la nouvelle oppression qui s'introduit, sur les résolutions désastreuses, enlevées de vive force, faute de discussion.

Sans approfondir ici les opinions exagérées de la nouvelle doctrine des *grandes mesures*, ce qui me ferait arriver par trop de detours au but de mes observations, je commence par avouer que je n'apperçois dans cette doctrine nul système lié qui me fasse entrevoir un but. Je pourrais, comme un autre, l'embrasser, mais encore faudrait-il qu'on me l'établit de maniere à me la faire comprendre. Plus je cherche à la sonder, plus je m'enfonce dans le vague; et c'est après y avoir bien réfléchi que je ne trouve que deux manieres de la définir, inconséquence ou perfidie.

L'étude approfondie du passé doit être une instruction pour l'avenir. Je me transporte donc en idée aux jours de désastres qui ont précédé le 31 mai; j'étudie la marche des factions, ou, si l'on veut, des passions, et je vois qu'on suit aujourd'hui la même. Alors aussi l'on criait vingt fois le jour qu'il fallait sauver le peuple, et à chaque mesure de salut la patrie s'enfonçait d'un degré dans l'abîme; alors aussi dans ses propositions on n'énonçait rien de précis, rien de positif; cela est tout simple, (on ne pouvait pas annoncer d'avance le projet formé sourdement de décimer la convention) on s'enveloppait, comme aujourd'hui, d'un langage ténébreux; comme aujourd'hui, l'on répondait par des cris, des convulsions et des menaces à ceux qui, pen-

sant que la lumiere jaillit du choc paisible des opinions, ne se croyaient pas obligés de se rendre sur parole et de décréter d'enthousiasme. Lisez les opinions de ce tems, vous verrez si ce n'est pas le même génie, les mêmes moyens, les mêmes idées, et presque les mêmes phrases. Comme aujourd'hui, on remarquait dans les débats cette impatience qui n'admet point l'analyse ni la discussion, parce qu'elle se méfie de sa logique, ou qu'elle redoute un examen qui produirait au grand jour sa perfidie. Certes, quand on voit employer les mêmes moyens, on a droit de craindre les mêmes résultats.

J'interroge ceux que rien ne contente; et à travers l'entortillage de leurs plaintes, voici ce que je démêle. « La journée du 30 prairial, nous dit-on, n'est pas complette.

Eh! que faut-il donc pour la compléter? Citoyens, le secret des plaignans est dans ces deux mots. Ils disaient au 30 prairial: il faut sauver le peuple, et nous le disions avec eux. Ils disent aujourd'hui: il faut que le peuple se sauve lui-même, et aucun de nous ne répétera avec eux ce vœu parricide. Mais s'il faut que le peuple se sauve lui-même, nous sommes donc tous inhabiles à le sauver, ou il n'y a donc que vous, minorité d'élus, qui possédiez ce talent ou ce pouvoir.

Observez, citoyens, l'intervalle immense qui sépare ces deux idées. La premiere (il faut sauver le peuple) est le vœu d'un législateur vertueux, pénétré de ses devoirs et décidé à les remplir; la seconde (il faut que le peuple se sauve) est le cri d'un factieux qui releve, de son autorité privée, le peuple du serment d'obéissance aux lois qui le protégent, pour que l'anarchie le dévore, et qui sape d'un seul coup les fondemens de la constitution de l'état. (Quelques membres murmurent.)

Jourdain. L'ordre du jour.

Courtois. Je traite les principes.

Boutteville. Nous sommes prêts tous à les défendre de même.

Courtois. Aussi nous sommes tous coupables, savez-vous pourquoi? C'est de n'avoir pas décrété assez révolutionnairement depuis le 30 prairial; c'est de n'avoir pas enfin sauvé le peuple à la maniere de ces nouveaux sauveurs, qui, si on les laissait faire, le sauveraient à la maniere de ceux du 31 mai; et comment expliquer les reproches détournés qu'on nous fait sans cesse, si ce n'est parce que nous procédons trop lentement, parce que nous n'approuvons pas d'enthousiasme, parce qu'envoyés pour maintenir la constitution, nous refusons de donner force de loi à des résolutions qui lui sont contraires, ou qui tendent à la renverser? Si je me trompe, que ceux qui nous croient incapables de sauver le peuple s'expliquent enfin; qu'ils nous apprennent comment ils entendent que c'est au peuple à se sauver; comment le peuple se sauvera sans renverser l'ordre établi, sans détruire les conseils, sans repousser, au moins comme infideles, (c'est le mot) les trois quarts de leurs membres qui n'approuvent pas les moyens de salut proposés par ceux qui crient; comment enfin ceux qui auront provoqué et opéré ce renversement, ne seront point, sans le vouloir, des rebelles?

Que faut-il pour sauver le peuple? de bonnes lois; toutes conçues dans l'esprit de la constitution de l'an 3, et non de celle de l'an 2, ou du code révolutionnaire. Le peuple sera sauvé naturellement, sans agitation, sans trépignement et sans secousses, quand ces lois seront exécutées; pour qu'elles soient exécutées, il ne faut pas se faire chaque jour un jeu, que sais-je! un devoir ou un honneur, d'enlever au gouvernement sa puissance pour ainsi dire piece à piece; il ne faut pas, comme dans cette circonstance, l'accabler d'une surcharge de travaux inutiles, afin de le forcer à négliger les plus importans, et pour faire naître de cette négligence le droit de le lui reprocher: il ne faut pas, comme dans une autre circonstance, s'occuper à forger des complots, tramés, dit-on, par un directoire, qu'on sait composé de patriotes, pour changer de constitution et livrer la France à un roi. Je sais bien qu'on ne croit pas un mot de ces ouidire, ridicules échos de l'imagination des différens partis, toujours prêts à embrasser la premiere chimere qui les flatte; et je ne veux qu'une seule réflexion pour montrer la mauvaise foi de cette supposition d'intelligence criminelle entre notre gouvernement et un roi, qu'on semble n'attaquer que parce qu'il n'a pas uni ses drapeaux à ceux de la coalition; le voici: c'est qu'aucun traité passé avec les puissances, ne pouvant avoir force de loi qu'après la ratification du corps législatif, dans l'hypothese où des préliminaires, arrêtés par le directoire, renfermeraient une clause attentatoire à la dignité du peuple français, non-seulement les feseurs de suppositions, mais tous les membres du corps législatif, se montreraient prompts à annuller un pareil traité. C'est donc sans crainte réelle à cet égard qu'on seme les craintes; mais cette affectation de trembler, inocule la peur aux craintifs, qui de ce sentiment passent bientôt à celui de la haine pour un gouvernement qu'on se plait à lui peindre en contre-révolution ouverte; et peut-être a-t-on produit alors l'effet qu'on a voulu produire.

Pour que les lois soient exécutées, il ne faut pas accorder une protection scandaleuse à ceux qui outragent le gouvernement, ou il ne faut pas s'étonner qu'on soit soupçonné d'en desirer la ruine.

Pour que les lois soient exécutées, il ne faut pas établir comme maxime, et vouloir persuader au peuple que tous les hommes sont corrompus par les grandes places; car le peuple, du mépris des magistrats, passera bientôt au mépris des lois; et si cette malheureuse maxime était aussi générale qu'on feint de le croire, le peuple ne se persuaderait pas que ceux qui crient, seraient plus purs, en occupant des places, que ceux qu'ils en auraient fait sortir. C'est donc une calomnie contre l'espece humaine, bien inutilement prodiguée, puisqu'elle ne tournerait pas même au profit des ambitieux ou des calomniateurs.

Ceux qui blâment les suites de la journée du 30 prairial, motivent ainsi leur mécontentement.

Cette journée, disent-ils, n'a pas produit en faveur du peuple tout ce qu'elle devait produire. Quelle fut la fin de cette journée? de délivrer le peuple de l'oppression directoriale, de rétablir la liberté civile et politique, de rappeler, en un mot, le regne de la constitution. Qui a empêché que ce but ne fut rempli dans toute son étendue? l'exagération d'un parti qui, aux excès qui ont amené cette journée, a voulu faire succéder des excès contraires, c'est-à-dire, la licence à l'asservissement.

Le 30 prairial permettait à l'écrivain de reprendre sa plume, et le 30 prairial le permet encore; mais sous cette condition de tous les tems, de tous les lieux et de tous les gouvernemens, de ne point s'en servir comme d'une arme pour nuire à autrui; car cette journée serait le triomphe du crime, si elle avait voulu autoriser ce que toutes les lois punissent.

Le 30 prairial a rouvert les sociétés politiques, et le 30 prairial les rouvre encore; mais toujours sous cette condition qu'elles se renfermeront dans le cercle qui leur est prescrit, qu'elles ne se croiront pas les rivales du gouvernement; car comme il ne peut y avoir deux gouvernemens dans un un état, ou c'est trop dans le nôtre du directoire, ou c'est trop de ces sociétés; sous la condition enfin qu'elle ne troubleront pas l'ordre public par des sorties extravagantes contre les magistrats, ni la paix des citoyens par de fougueuses dénonciations où sont également confondus l'ami et l'ennemi de la république, le fripon et l'honnête homme.

Le 30 prairial serait une journée de contre-révolutionnaires, si en rouvrant les sociétés, on en eût voulu faire des antres de discorde, d'où l'on verrait s'échapper la haine, la fureur, la vengeance, et tous les fléaux de la guerre civile.

Le 30 prairial enfin a voulu que le gouvernement s'entourât de patriotes, et le 30 prairial le veut encore; mais sous ce nom on n'a pas entendu les agens non-seulement les plus décriés, mais les plus incorrigibles de la terreur; ceux qui, pareils, sous un rapport, à une classe de royalistes qui de la monarchie ne regrettent que les bastilles et les lettres-de-cachet, ne regrettent, eux, de l'oligarchie de Robespierre, que les grands mouvemens, tels que les levées en masse, les grandes mesures, telles que le papier-monnaie, le *maximum*, etc. Si c'est pour remettre en place de tels hommes, et pour armer les écrivains du poignard de la calomnie qu'on pense que la révolution du 30 prairial a dû s'opérer, certes ce but n'a pas été rempli dans toute sa plénitude, quoiqu'à quelques égards encore on n'ait pas trop sujet de se plaindre. Je ne sais que cette raison qui puisse légitimer les cris, ou leur prêter du moins un motif. Est-ce, en effet, empêcher d'écrire que d'empêcher de calomnier? Est-ce enchaîner la pensée que de réprimer l'injure? S'il est des écrivains qui ne peuvent vivre que du métier de calomniateur ou de provocateur à la révolte, la loi, en conscience, leur doit-elle protection? Est-ce empêcher, par exemple, les citoyens de s'assembler que de les empêcher de délibérer, de correspondre collectivement, de se faire présider, de dicter leurs choix aux magistrats, ou d'affecter la prétention de réformer ceux qu'ils ont faits sans leur aveu?

Le gouvernement conservateur de la constitution, placé dans l'alternative ou de la voir violer par quelques sociétés remuantes, ou de clore ces sociétés, doit il, pour ne pas blesser un parti, ne pas fermer ces sociétés, plutôt que de les fermer pour ne pas blesser la constitution? D'une part ou d'une autre, avec quelqu'humeur, on lui fera son procès, ou pour crime d'inconstitutionnalité, ou comme atteint et convaincu de favoriser un mouvement réactionnaire; car il faut savoir que le mot *réaction* remplace dans le nouveau dictionnaire le mot *royalisme*; et à ce propos, j'observerai que ce sont ceux-là précisément qui appelent dans leurs vœux la réaction, qui s'en plaignent. Et pourquoi s'en plaignent-ils? parce qu'on veut l'empêcher: parce qu'on ne veut pas plus de réacteurs démagogues, que de réacteurs royalistes; parce que la journée du 30 prairial ne doit pas plus tourner au profit des compagnons de Marat que des compagnons de Jésus. ...

Jourdain. Je demande la parole pour une observation.

Le président. Vous l'aurez après l'orateur.

Courtois. Parce qu'on ne veut pas plus de révolution du 31 mai, que de révolution du 13 vendemiaire; parce que tous les excès sont mortels. Observez qu'on appele encore cela *reprendre le systême de bascule*, quand c'est principalement le contraire: car, suivre un systême de bascule (dans le sens consacré) c'est battre un parti par l'autre; or, l'on ne se plaint ici que parce que le directoire ne veut pas qu'un parti s'éleve sur les ruines d'un autre parti; que parce qu'il n'en veut aucun, et qu'au lieu d'opposer à l'un le poids de l'autre, il oppose à tous deux le poids de la loi.

« Tous nos maux sont venus, dit-on encore, » de ce qu'on a éteint l'apprêt de la révo- » lution, avant que la révolution fût ter- » minée. »

Cette assertion qui, sous un ordre de choses constitutionnel, n'est rien moins qu'un blasphême, est précieuse en ce que, comme le cri, *il faut que le peuple se sauve*, elle divulgue encore le secret qu'on veut cacher. Si la révolution n'est pas encore terminée, pourquoi avons-nous une constitution? ou si l'on veut, comme on le jure, que cette constitution s'exécute, pourquoi dire que la révolution n'est pas encore terminée? Est-ce la guerre étrangere qui fait que nous sommes encore en révolution? est-ce nos querelles domestiques? Mais les romains se disaient-ils en révolution, parce qu'il avaient à se battre à l'extérieur, ou à se disputer au *forum*? A ce compte, nous risquons d'être long-tems traités révolutionnairement; car rien ne prouve que dans un demi-siecle nous n'en serons pas aux débats qui nous agitent, et sur-tout si nous nous laissons entraîner vers les grandes mesures qui perpétueront le besoin d'en prendre toujours de nouvelles.

D'après le principe énoncé plus haut, que la révolution n'est pas encore terminée, il n'y a pas trop lieu à s'en étonner; mais, en vérité, il y a par trop d'inconséquence à prétendre concilier ce principe avec l'exécution de l'acte constitutionnel, à vouloir amalgamer ainsi des élémens qui se repoussent, à former un hymen monstrueux de tout ce qui existe de plus contraire; ceux qui mettent en avant la possibilité de cette alliance n'y croient pas; ils n'y croyent pas, parce qu'il faudrait qu'ils fussent insensés pour y croire. Que veulent-ils donc? annuller de fait la constitution, en la fesant disparaître, comme je l'ai dit, sous l'amas des dispositions inconstitutionnelles qu'ils proposent. Il faut ou ne leur supposer que des plans irréfléchis, et alors ne leur accorder aucune confiance; ou leur supposant un but raisonnable, tirer cette conséquence: car la logique la mieux exercée et la plus subtile ne me prouvera pas qu'on peut faire respecter la constitution en la violant; fondre dans le code constitutionnel l'ancien code révolutionnaire, et cependant conserver au premier sa pureté; le trouble ne saurait enfanter l'ordre, l'exagération la raison; et comme le marque Montesquieu: *les révolutions font les révolutions, et l'effet à son tour devient cause.*

Qu'on me cite dans les annales du monde un seul empire qui se soit bien trouvé d'un état habituel de mouvemens révolutionnaires, ou un seul empire qui ait péri par la sagesse, et je passerai condamnation sur tout ce que j'ai dit. Ce sont les débats de la place publique qui ont tué Athenes et Lacédémone; Rome, agitée sans relâche par ses tribuns, qui tous avaient grand soin de couvrir du voile sacré du salut du peuple, l'élan de leur propre ambition, a péri brisée sous le poids des dissentions civiles, et est devenue la proie des proscripteurs, qui n'ont plus trouvé en elle à dévorer qu'un cadavre.

Résumons. Ce discours n'est point, comme quelques personnes pourront feindre de le croire et même le proclamer, une diatribe ou une satyre. Ce que je souhaite, c'est que ceux qui le calomnieront, l'attaquent avec autant de pureté d'intention que j'en ai mis en le composant. Deux motifs me l'ont inspiré. Le premier, qui est général, intéresse l'universalité des citoyens; le second est particulier à ce conseil, et se rattache au premier. Je n'ai pas la présomption de dicter des leçons à ceux de qui je me ferais un honneur d'en recevoir. La conduite sage du conseil des anciens, qui le met à l'abri de tout reproche, me met à cet égard à l'abri de tout soupçon. J'ai donc cru qu'une assemblée de représentans étant un centre respectable où toutes les lumieres doi-

vent se réfléchir, il était de mon devoir, en qualité de représentant du peuple, de faire part à mes collegues de mes observations et de mes craintes, et les observations ne peuvent qu'être utiles. Chimériques ou frivoles, la sagesse qui les écoute les appréciera, et elles ne seront pas dangereuses.

Sans avoir donc voulu tracer au conseil une marche qu'il a suivie de lui-même et depuis longtems, marche prescrite par la constitution, je n'ai voulu que le prémunir contre les pieges nouveaux que l'on tend contr'elle. Il est possible que mes avertissemens aient le sort d'être inutiles, en ce que le conseil est sans doute aussi bien averti que moi; auquel cas je m'en consolerai, bien sûr qu'ils ne seront pas infructueux. J'en ai dit assez pour l'explication de mon second motif.

Voici à présent pour celle du premier.

Les vrais amis de la république, les amis par conséquent de la constitution, ont conçu des alarmes. Je n'ai donc voulu pour les dissiper que leur rappeler nos devoirs. Qu'ils ne perdent pas de vue cette vérité : que placés par la constitution pour veiller à sa défense, nous saurons la faire triompher ou périr ; que nous prouverons, par une fermeté invincible, aux partisans des grandes mesures, (qu'ils soient trompés ou trompeurs), que ne voulant, nous, être ni l'un ni l'autre, nous n'irons pas, sur la foi très-équivoque de leur *science certaine*, sacrifier le sort de la république ; qu'autant nous accueillerons avec reconnaissance et comme un bienfait toute résolution sage et constitutionnelle, autant nous repousserons avec courage, et comme un piege, tout ce qui sera contraire au vœu du législateur *constituant*. Le citoyen une fois convaincu de notre inébranlable dessein, ne craindra ni les plans imaginaires, ni les décisions précipitées surprises dans le tumulte ou arrachées par le despotisme de la menace ; et la confiance surtout sera entiere quand, se pénétrant des avantages de sa constitution, il saura que dans le cas où un parti tenterait de détruire l'équilibre des pouvoirs, cette constitution veut que le conseil des anciens soit, dans la tourmente, l'ancre du du salut ; et qu'alors nous saisissions avec courage cette périlleuse initiative, dépôt redoutable remis en nos mains par la constitution même pour la sauver.

En vous rappelant mes observations sur le nouveau projet de loi, je finis par en voter le rejet.

Jourdain. La liberté de parler à cette tribune n'est point la licence, et je ne connais point de licence plus effrénée que celle dont le préopinant s'est servi pour outrager la représentation nationale. Je demande qu'il soit rappelé à l'ordre. (On rit.)

N.... Je demande l'impression du discours de Jourdain. (On rit de nouveau.)

Montmayou. La résolution est bonne et nécessaire pour que nous soyons instruits de la situation de nos armées. On s'est vanté de respecter les lois, et par respect pour elles, on a dit que la résolution et la loi du 13 fructidor étaient inconstitutionnelles. Que n'en disait-on autant de la loi qui oblige le directoire à rendre compte au corps législatif des progrès de l'emprunt de 100 millions? C'est ainsi que les hommes qui prêchent l'obéissance aux lois, sont respectueux pour elles.

Le préopinant a dit que la résolution était inconstitutionnelle, mais il s'est bien gardé de le prouver ; il avait bien autre chose à faire ; il fallait qu'il se livrât à des épisodes, qu'il transformât le conseil des cinq-cents en convention nationale, et le directoire en comité de salut public.

La résolution est constitutionnelle ; car le compte qu'elle demande tous les décadis, la constitution vous permet de le demander tous les jours ; le corps législatif n'est-il pas peuple aussi ? doit-il être indifférent sur le sort d'une armée de 600,000 hommes, ne pas s'informer si elle est nourrie, habillée, si les départemens de l'ouest sont tranquilles ? en un mot, le peuple ne l'intéresse-t-il plus ?

On dit que ce sera révéler à nos ennemis le secret de nos forces ; mais ils les connaissent, et les papiers anglais en donnent tous les jours des états. On veut nous remettre dans la situation où nous étions avant le 30 prairial, que quelques personnes appelaient hautement, quoiqu'elles le désapprouvassent en secret. On veut que, à présent comme alors, nous ne recevions pas de compte, et que nous soyons assez dominés par la stupeur pour n'en point demander.

On dit que ce compte surchargera le directoire de travail ; mais croyez-vous que les directeurs se couchent sans s'être fait rendre compte de la situation de la république ? quelle peine leur en coûtera-t-il pour vous faire donner chaque jour copie de ce compte. La résolution n'a point été assez méditée.

Je demande l'ajournement.

Regnier. Il ne faut qu'un mot pour convaincre que la résolution n'est pas seulement inconstitutionnelle, mais qu'elle est encore profondément dangereuse. Sans doute le corps législatif a le droit de demander des renseignemens au directoire; mais qu'on ne confonde pas ce droit que le corps législatif ne manque pas d'exercer quand il le faut, avec l'obligation qu'on voudrait imposer au directoire de rendre périodiquement compte de la situation de la république, quelles que soient les circonstances où nous nous trouverions. La constitution serait compromise par la nécessité imposée au directoire de s'expliquer dans toutes les occasions; le corps législatif ne doit lui demander les renseignemens que lorsqu'il le juge utile, et qu'il n'y a point de danger à le faire.

Je demande la clôture de la discussion, et le rejet de la résolution.

Moreau, de l'Yonne. Si l'un des précédens orateurs n'avait traité que la question, je pourrais la discuter dans cet instant; mais comme il s'en est écarté, je demande l'ajournement afin de lui répondre. (On rit et on murmure.)

Plusieurs voix. Fermez la discussion.

Moreau, de l'Yonne. Je ne crois point avoir insulté notre collègue Courtois en disant qu'il s'était écarté de la question ; je n'ai pas saisi son discours, j'ai besoin de l'examiner, et c'est pour cela que je demande l'ajournement.

Le conseil ferme la discussion, et à une très-grande majorité, rejette la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 23 VENDEMIAIRE.

Poullain-Grandpré. Dans le nombre des moyens qui peuvent être employés pour augmenter les produits, le directoire vous a proposé une exploitation extraordinaire de futaies par anticipation sur un nouvel ordre d'aménagement ; quel que soit le parti que vous preniez à cet égard, vous ne pouvez espérer, sans nuire aux ventes ordinaires, et en diminuer sensiblement le résultat, élever le produit de cette coupe à 30 millions ; c'est cependant à des moyens extraordinaires, c'est à des capitaux que vous devez recourir pour donner à vos ressources financieres toute l'étendue dont elles sont susceptibles.

A l'est de la France sont situées des sources salées dont la nation est propriétaire ; elles suffisent aux besoins des habitans et les indemnisent de l'éloignement où ils sont des rivages de la mer, mais ils ne jouissent que très-imparfaitement de ce bienfait. Un monopole national éleve pour eux le prix du sel au quintuple de sa fabrication.

Le bail passé à cet égard est excessivement onéreux aux habitans de l'est, pour lesquels il maintient le prix du sel à un prix exorbitant, qui n'a été porté à ce taux qu'en vertu d'arrêtés rendus dans le tems du plus grand discrédit des assignats.

Il est inévitable d'abaisser ce prix, d'abord parce que vous êtes trop justes pour faire supporter à des habitans, recommandables par leurs nombreux sacrifices et leur ponctualité à acquitter les charges publiques, un impôt dont le reste de la France est affranchi, ensuite parce que cette diminution s'opérerait par la seule force des choses ; car vous ne voulez pas priver plus longtems les propriétaires des sources salines, du droit qu'ils ont reçu de la nature et des lois, de les exploiter.

A l'égard de ce dernier objet, je regrette qu'un excellent rapport de notre collègue Boullay n'ait pas encore été mis à la discussion.

J'avais d'abord pensé, avec plusieurs de mes collègues des départemens de l'est, que l'usage indéfini de ce genre de propriété pourrait nuire à la chose publique par une consommation outrée de bois ; mais le rapporteur y a prévu. Je fais des vœux pour que la discussion de son projet ne soit pas plus long-tems retardée.

La concurrence dans la fabrication et la vente du sel, la baisse qu'elle opérera dans le prix, amènera la résiliation d'un bail qui ne pourrait se soutenir tel qu'il est, qu'au préjudice notable de l'intérêt national.

Mais la république perdra-t-elle à ce changement ? Non, citoyens collègues ; d'abord, parce que c'est beaucoup gagné que d'avoir fait justice ; ensuite parce que vous pouvez trouver dans la vente des salines de l'est, une ressource qui surpassera toutes vos espérances. Au moment où tous les biens nationaux sont en vente, devez-vous conserver le seul dont la régie entraînerait des frais considérables, et qui ne peut être affermé qu'en compromettant l'intérêt public et individuel? il reste peu de biens nationaux à vendre dans les départemens où les sources salées sont situées. Vous êtes assurés que cette rareté établira une concurrence qui n'existe pas dans les départemens où des domaines en grand nombre restent encore disponibles.

Notre collègue Legier a présenté au conseil un très bon projet sur cette matiere.

Je demande 1° le renvoi à une commission spéciale de la proposition que je fais, de comprendre dans le nombre des domaines à vendre, les salines nationales de l'est, les marais salans nationaux, et les salins connus sous le noms de *salins de peccais*, pour vous présenter, dans la décade, un mode et des conditions d'aliénation.

2°. Que le rapport qui vous a été présenté par notre collègue Boullay, de la Meurthe, à votre séance du 27 frimaire an 7, sur les réclamations des propriétaires des salines particulières de l'est, soit mis à la discussion sextidi prochain.

3°. Que septidi prochain vous mettiez également à la discussion le projet présenté par notre collègue Légier, à la séance du 3e jour complémentaire, sur les moyens de faire rentrer le prix des domaines nationaux vendus, et sur un nouveau mode de vente des maisons et usines, et que vous suspendiez l'aliénation de cette derniere nature de domaines jusqu'à ce que vous ayez statué sur les propositions qui vous ont été faites à cet égard.

Le conseil ordonne l'impression de cette motion, renvoie la premiere proposition à une commission, et adopte les autres.

La suite demain.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 25 vendemiaire. — Effets commerçables.
Effets publics.

Tiers consolidé..................	8 fr. 58 c.
Bons deux tiers..................	79 c.
Bons trois quarts................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2e repr. d'*Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *l'Avare*, com. en 3 actes, suivi *du Juge bienfesant*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Voyageurs Verseuil*, et *Ricco*.

Demain, la 1ere repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en 3 actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, ballets et costumes nouveaux.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. spectacle demandé. *Le Mur mitoyen* ; *Scarron*, et *Chaulieu à Fontenai*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 28. Octidi, 28 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ÉCOSSE.

Inverness, le 2 vendemiaire.

Le lord-avocat de notre cour de justice, vient de faire preuve d'une modération qui honore son cœur, et annonce qu'il connaît les hommes. Deux particuliers, William Ballentyne et John Cleghorn, avaient été mis en accusation, comme missionnaires d'une association non reconnue par les lois. Le lord avocat les présenta comme membres d'une société qui envoyait des agens par toute l'Ecosse pour haranguer le peuple, faire établir des écoles publiques où leur doctrine fut enseignée, renverser la hiérarchie ecclésiastique, et soulever les esprits contre le gouvernement actuel. Ces propagandistes, disait le lord-avocat, correspondent avec un comité de direction; on comprend aisément combien est dangereuse cette ligue anti-sociale; mais je pense qu'au fanatisme religieux ou politique, il ne faut point opposer l'arme de la persécution, qui ordinairement aigrit et ne corrige pas: surveillance et modération, voilà la digue que nous devons opposer; elle suffira peut-être pour arrêter le mal. Je propose donc qu'on se contente, pour cette fois, d'avertir les prévenus que la justice consent à suspendre ses coups, et qu'une récidive de leur part les exposerait à toute la sévérité des lois.

Les juges se sont rendus à l'avis du lord-avocat, et les accusés ont été renvoyés.

IRLANDE.

De Dublin, le 6 vendemiaire.

Le calme dont nous nous étions flattés, paraît n'avoir été qu'un calme trompeur; le gouvernement reçoit tous les jours des avis bien propres à l'allarmer. Il se manifeste sur-tout dans les districts du sud une agitation qui présage de grands mouvemens; il ne faudrait qu'une étincelle pour embraser cette partie de l'Irlande.

A Enniscorthy, ville du comté de Wexford, on a découvert un complot prêt à éclater. On n'a point encore de détails sur la nature du danger dont ce canton était menacé; mais il paraît qu'il était sérieux et imminent.

Dans le comté de Tippérary les associations révolutionnaires se réorganisent. Les membres de ces sociétés se lient par un serment si affreux, que le gouvernement dit qu'il craindrait même de le publier. Sans la vigilance du major-général, Charles Asgil, qui fut instruit à tems, la ville de Cloumel aurait été surprise par les rebelles. Mais ceux-ci se voyant prévenus, ont ajourné l'exécution de leur projet; car on ne pense pas qu'ils y aient entiérement renoncé. Ils ont dans leur systême une ténacité qui supplée à la faiblesse de leurs moyens.

Ces mouvemens insurrectionnels nécessitent des mesures extraordinaires. On assure que tous les corps de l'yeomanrie de Dublin seront mis en activité permanente.

Le gouvernement a déployé dans l'affaire de William Byrne, de Ballymanus, dans le comté de Wicklow, une sévérité que les mécontens ne manqueront pas d'appeler trahison et perfidie. Cet homme, accusé d'avoir eu un commandement dans la derniere insurrection, vient d'être condamné à mort par une cour martiale, et exécuté. Ce qui révolte, n'est pas la sentence en elle-même, mais la mauvaise foi du gouvernement. Car ce malheureux, après s'être rendu sur la garantie de l'amnistie proclamée, vivait dans une sécurité parfaite, et n'avait fait, depuis l'amnistie, aucun acte qui pût devenir la matiere d'une accusation.

Notre parlement devait s'assembler le 9 vendemiaire; il vient d'être prorogé jusqu'au 21 brumaire.

ANGLETERRE.

Londres, le 12 vendemiaire.

Les faillites nombreuses et considérables qui viennent d'avoir lieu à Hambourg, ont porté un coup terrible à notre commerce. Les négocians de Liverpool ont fait présenter par le colonel Gascoigne, à la chambre des communes, une pétition, par laquelle ils supplient la chambre de venir promptement à leur secours, en les autorisant à faire un emprunt temporaire, sous la garantie du parlement.

Le commerce de Liverpool offre, pour nantissement de cet emprunt, de déposer, en denrées, dans des magasins désignés par le gouvernement, le triple de la valeur prêtée.

Il y a dans ce moment sur la seule place de Liverpool pour 2,500,000 liv. sterl. de denrées coloniales, et de sucre seulement, pour 190,000 liv. sterl. En six jours, on n'en a pas vendu pour plus de 100 liv. sterl.

Cette pétition, à laquelle M. Pitt avait d'abord l'intention de s'opposer, a été renvoyée à un comité.

Ce qui rend plus sensibles à Liverpool les désastres de la place de Hambourg, c'est que les débouchés par lesquels s'écoulaient autrefois les denrées coloniales se trouvant fermés, le commerce de Liverpool s'était vu depuis peu, forcé à faire à celui de Hambourg des avances considérables.

C'est ainsi que les malheurs de la guerre se font sentir dans les pays mêmes où regne l'abondance. C'est que l'encombrement des magasins produit pour le commerce des effets aussi pernicieux que la disette. Le marchand est ruiné quand il est obligé de garder ses marchandises au-delà du terme qu'il a pris pour acquitter ses engagemens. L'abondance augmentant par le défaut d'acheteurs, la denrée devient à une valeur au-dessous des premiers déboursés faits par le négociant, qui a besoin de vendre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir

Le 22 floréal.—Bonaparte envoie, le 22 au matin, un parlementaire à Djezzar avec la lettre ci-après (1); c'est un turc pris comme espion; qui en est porteur (avec les barbares, on ne peut hasarder l'usage de guerre des nations policées!) on tire sur lui; la place continue le feu. De notre côté, nous continuons à canonner et à jeter des bombes.

Le 24 floréal — Le 24, on renvoie de nouveau le parlementaire; il entre dans la ville, mais elle continue son feu. Rien n'annonce qu'on veuille répondre; au contraire, à six heures du soir, au signal d'un coup de canon, l'ennemi sort sur la droite et sur la gauche; il est repoussé.

Bonaparte voyait le but de son expédition rempli. L'armée avait traversé le désert qui sépare l'Afrique de l'Asie, et avait franchi tous les obstacles avec plus de constance et de rapidité qu'une armée arabe; elle s'était emparée de toutes les places fortes qui défendaient les puits du désert; elle avait dispersé, aux champs d'Esdrelon et du Mont-Thabor, 25,000 cavaliers accourus de toutes les parties de l'Asie, dans l'espoir de piller l'Egypte. 30 bâtimens portant un corps d'armée turque, destiné à assiéger les ports d'Egypte, avaient été obligés d'accourir à Acre, où cette escadre a fini ses destins.

Enfin, avec environ 10,000 hommes, il avait nourri, pendant trois mois, la guerre dans le cœur de la Syrie, pris 40 pieces de campagne, tué ou fait prisonniers plus de 7000 hommes, enlevé 50 drapeaux, ouvert les forteresses de Gaza, Jaffa, Caïffa, Acre, détruit l'armée qui était en marche pour envahir l'Egypte, pris son équipage de campagne, ses outres, ses chameaux, son général.

La saison des débarquemens d'Egypte l'y appelait impérieusement; les maladies fesaient des progrès effrayans en Syrie; déjà elles nous avaient enlevé environ 700 hommes; et par les rapports venant de Sour, nous savions qu'il mourrait journellement dans la place d'Acre plus de 60 hommes, de ces maladies.

Bonaparte ne croit pas devoir prolonger son séjour devant Acre, où quelques jours de plus donnaient l'espoir de prendre le pacha même au milieu de son palais. Il juge que, dans cette saison, la prise du château d'Acre ne valait pas la perte de quelques jours et celle de quelques braves qu'il pourrait d'ailleurs y laisser, et qui lui devenaient nécessaires pour des opérations plus essentielles.

Tous ceux qui ont fait des sieges contre les turcs, savent qu'ils se font tuer, femmes et enfans, en défendant jusqu'au dernier monceau de pierre; ils ne croient pas à la bonne foi des capitulations, parce qu'ils ne savent qu'égorger leurs ennemis.

Bonaparte se décide à lever le siége; mais il faut plusieurs jours pour l'évacuation des blessés et des malades. Il ordonne que, pendant ce tems, toutes les batteries de canon et de mortiers soient dirigées, et qu'on emploie le reste des munitions du siege pour raser le palais de Djezzar, les fortifications, les édifices.

Le 26 floréal. — Le 26, à la pointe du jour, on s'apperçoit que l'amiral anglais avait mis à la voile avec trois bâtimens turcs. Il n'avait été instruit qu'à ce moment, que nos frégates avaient pris deux de ses avisos et un bâtiment turc. Il craignait pour un convoi de djermes et deux avisos turcs envoyés devant le port d'Abouzabourà pour embarquer des naplousains que Djezzar croyait avoir soulevés de nouveau. Effectivement l'amiral Perrée chassait cette flotille, qui est dégagée par les anglais. Nos frégates prennent le large, mais elles ne sont pas poursuivies. Les vaisseaux anglais reviennent devant Acre.

Le 27, à deux heures et demie du matin, l'ennemi fait une sortie, il est repoussé; à 7 heures du matin, il en fait une nouvelle sur tous les points; par-tout il est repoussé; il ne peut pénétrer dans aucun boyau, il est mitraillé par nos batteries, et reconduit, la bayonnette aux reins, dans ses places d'armes; tout est couvert de ses cadavres; nous perdons 60 hommes tués ou blessés. C'était le général Verdiere qui montait la tranchée.

Le 28, un parlementaire anglais se présente sur la plage; il ramene le turc que nous avions envoyé en parlementaire à Djezzar, le 22; il apporte une lettre du commodore anglais, lettre qui a pour but de faire connaître que Djezzar étant sous la protection du feu de ses vaisseaux, ne peut répondre sans son intermédiaire; il remet un paquet contenant des proclamations supposées de la Porte, certifiées Sidney Smith. Cet écrit lu par toute l'armée, reçoit pour réponse le mépris qu'une action lâche inspire à l'honneur (1).

---

(1) *Alexandre Berthier, général de division, chef de l'état-major-général, à Ahmed, pacha-et-Djezzar.*

Le général en chef me charge de vous proposer une suspension d'armes pour enterrer les cadavres qui sont sans sépulture sur les revers des tranchées.

Il desire aussi établir un échange de prisonniers; il a en son pouvoir une partie de la garnison de Jaffa, le général Abdullah, et spécialement les canonniers et bombardiers qui font partie du convoi arrivé il y a trois jours à Acre, venant de Constantinople; il a aussi un grand nombre de soldats de l'armée qui était venue de Damas. Il sait qu'il y a à Constantinople et à Rhodes des français prisonniers; il desire que vous nommiez quelqu'un pour s'aboucher sur ces différens objets avec un de ses officiers.

Signé Alexandre Berthier.

---

(1) PROCLAMATION.

Le ministre de la sublime Porte aux généraux, officiers et soldats de l'armée française qui se trouvent en Egypte.

Le directoire français, oubliant entiérement le droit des gens, vous a induits en erreur, a surpris votre bonne foi; et au mépris des lois de la guerre, vous a envoyés en Egypte, pays soumis à la domination de la sublime Porte, en vous fesant accroire qu'elle-même avait pu consentir à l'envahissement de son territoire. Doutez vous qu'en vous envoyant ainsi dans une région lointaine, son seul et unique but n'ait été de vous exiler de la France, de vous précipiter dans un abîme de dangers, et de vous faire périr tous tant que vous êtes? Si, dans une ignorance absolue de ce qui en est, vous êtes entrés sur les terres d'Egypte; si vous avez servi d'instrument à une violation des traités inouie jusqu'à présent parmi les puissances, n'est-ce point par un effet de la perfidie de vos directeurs? Oui, certes! il faut pourtant que l'Egypte soit délivrée d'une invasion aussi inique. Des armées innombrables marchent en ce moment; des flottes immenses couvrent déjà les mers.

Ceux d'entre vous, de quelque grade qu'ils soient, qui voudront se soustraire au péril qui les menace, doivent, sans le moindre délai, manifester leurs intentions aux commandans des forces de terre et de mer des puissances alliées; qu'ils soient sûrs et certains qu'on les conduira dans les lieux où ils desireront aller, et qu'on leur fournira des passeports pour n'être point inquiétés pendant leur route par les escadres alliées ni par les bâtimens en course; qu'ils

L'amiral anglais fait connaître qu'il existe un traité d'alliance entre l'Angleterre et la Porte, signé le 5 janvier 1799.

Le canot anglais et l'officier qui le commandait sont renvoyés sans réponse ; le feu continue de part et d'autre.

On s'occupe pendant la nuit à commencer l'évacuation des blessés, des malades et de l'artillerie de siége sur Cantoura. Le premier bataillon de la 69ᵉ demi-brigade part le 29, le deuxieme le suit le 30, ils escortent les convois d'artillerie et les blessés.

L'avant-garde, aux ordres du général Junot, après avoir brûlé tous les magasins de Tabarié, prend position à Saffarié, pour couvrir les débouchés d'Obeline et de Schessamrs, sur le camp d'Acre.

1ᵉʳ *prairial.* — L'ennemi, qui était bombardé et canonné par un feu très-vif, qui voyait détruire le palais de Djezzar, les parties de ses fortifications qui n'avaient pas encore été battues, ses édifices, fait une sortie le 1ᵉʳ prairial à la pointe du jour : il est repoussé. A trois heures après-midi, il sort de nouveau sur tous les points; il profite des renforts qu'il avait reçus ; son but était de se jeter dans nos batteries ; il met un acharnement qu'il n'avait pas encore montré ; il est repoussé de toutes les parties, excepté au boyau du couronnement du glacis de la tour de brêche, dont il s'empare : mais à peine y est-il, que le général Lagrange, qui commandait la tranchée, l'attaque avec deux compagnies de grenadiers, non-seulement reprend le boyau, mais poursuit l'ennemi dans sa place d'armes extérieure, dont il s'empare, et le force à rentrer dans la place. L'ennemi perd dans cette sortie une quantité considérable de ses plus braves.

Toute l'artillerie de siége était évacuée ; elle avait été remplacée aux batteries par quelques pieces de campagne ; ces objets inutiles avaient été jetés à la mer ; on avait détruit par la mine et la sape un aqueduc de plusieurs lieues, qui conduit l'eau à la ville d'Acre ; tous les magasins, les moissons des environs d'Acre, sont réduits en cendre.

A neuf heures du soir, le 1ᵉʳ prairial, on bat la générale ; le siége se leve après 61 jours de tranchée ouverte. L'armée en avait été prévenue par la proclamation suivante. (Elle se trouve dans le nº. 15 du Moniteur, an 8.)

La suite demain.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, à l'armée.

Soldats,

Les puissances coalisées avaient réuni trois armées contre vous ; leur projet était d'envahir l'Helvétie, et de pénétrer par-là en France.

Vous avez détruit leur plan.

Vous avez franchi la Limath, et en deux jours vous avez anéanti l'armée de Korsakow; vous lui avez pris tous ses canons, tous ses bagages, et vous avez enlevé Zurich de vive force ; l'ennemi y a laissé 6 mille prisonniers et trois généraux blessés.

Vous avez franchi la Linth, vous avez complettement battu l'armée autrichienne; vous lui avez fait cinq mille prisonniers et pris vingt pieces de canon ; son général en chef a été tué sur le champ de bataille.

L'armée commandée par Suwarow s'était avancée jusqu'à Altorf ; vous avez marché sur elle ; vous l'avez battue dans la vallée de Mutten ; vous lui avez enlevé un drapeau, deux canons, et l'ennemi, forcé à faire une retraite précipitée, vous a abandonné six cents blessés, parmi lesquels est un général et beaucoup d'officiers.

Rejeté sur Glaris, vous l'avez encore battu, vous lui avez fait 1500 prisonniers, pris un drapeau et tué un général : ne trouvant de salut que dans sa fuite, l'ennemi s'est jeté dans les grisons, en vous abandonnant 1500 blessés ; il a perdu, en outre, une grande partie de son artillerie et tous ses bagages.

Sur le Rhin, les débris des corps battus, renforcés par les corps bavarois et par celui de Condé, ont tenté une nouvelle attaque ; vous étiez déjà là, pour la recevoir ; du côté de Schaffhouse, vous leur avez fait 1500 prisonniers, pris six drapeaux, des canons, et tué un général ; à Constance, vous avez fait 600 prisonniers au corps de Condé, pris un drapeau, du canon, et tué un général.

Depuis le cours du Rhin, au-dessus du confluent de l'Aar, jusqu'à la sommité du Gothard, l'ennemi a jonché ce vaste champ de bataille, de ses morts.

Enfin, vous avez chassé l'ennemi de l'Helvétie; et en perdant la portion de terrein que vous lui aviez fait acheter si cher, il a perdu encore plus de 30,000 hommes.

Soldats ! voilà votre ouvrage de quinze jours !

Votre patrie et l'Helvétie vous ont décerné des honneurs civiques,

Lorsque des peuples entiers vous offrent leur tribut d'admiration et de reconnaissance, votre général doit vous rappeler qu'une nouvelle carriere de travaux et de dangers va s'ouvrir devant vous ; il prend en votre nom, l'engagement que vous la parcourrez avec la même intrépidité et le même dévoûment.

Signé, MASSENA.

---

s'empressent donc de profiter à tems de ces dispositions bénignes de la sublime Porte, et qu'ils les regardent comme une occasion propice de se retirer de l'abîme affreux où ils ont été plongés.

Fait à Constantinople, le 11 de la lune de Ramazan, de l'an de l'égire 1213, et 5 février 1799.

Je soussigné, ministre plénipotentiaire du roi d'Angleterre près la Porte-ottomane, et actuellement commandant la flotte combinée devant Acre, certifie l'authenticité de cette proclamation et en garantis l'exécution.

A bord du *Tigre*, ce 10 mai 1799.

Signé, SIDNEY SMITH.

Antibes, le 20 vendemiaire.

On écrit de Gênes, le 16, que le général Saint-Cyr qui commande l'aile droite de l'armée de Championnet, avait établi son quartier-général dans cette ville. Le général Massol, commandant de la place, avait renouvelé, dans une proclamation, la promesse de garantir la ville contre toute invasion. Les français s'étaient emparé de Novi et de Pozzolo; l'ennemi rassuré de ce côté par les places de Tortone et d'Alexandrie, portait toutes ses forces vers Mondovi ; il avait quitté Chiavari et Sestri, et l'on espérait qu'avant peu il aurait abandonné toute la riviere du Levant.

Il arrive dans la Ligurie beaucoup de déserteurs allemands des frontieres de l'Helvétie.

Le général français ayant découvert des canons qu'on avait fait transporter à Saint-Pierre d'Arena, et sachant qu'on préparait un mouvement, a fait placer des troupes françaises à toutes les portes de la ville dont il a pris les clés ; 8000 français et polonais forment la garnison de Gênes.

Les marins liguriens, joints à la garnison de Port-Maurice, ont vigoureusement repoussé les anglais qui avaient voulu s'emparer des bâtimens qui se trouvent dans ce port.

Le quartier-général de Championnet est à Coni, où il a invité à se rendre l'administration générale du Piémont qui était restée à Grenoble depuis l'évacuation de Turin. On assure même que nous sommes de nouveau maîtres de Suze. Toutes ces nouvelles annonceraient que l'armée d'Italie se porte en avant, et se trouve dans une position qui permet de compter sur des succès.

Dans les premiers jours de vendemiaire la ville de Camerino, dans la marche d'Ancone, a éprouvé un violent tremblement de terre qui l'a renversée en grande partie, et a englouti beaucoup de monde.

Strasbourg, le 23 vendemiaire.

LA division du général Menard a soutenu, le 14, près d'Andelfingen, au-delà de la Thur, un combat très-inégal contre 15,000 russes et bavarois, dont beaucoup de cavalerie. Notre avant-garde céda d'abord ; elle rétrograda jusques dans la plaine de Trucliken, où elle fut soutenue par le reste de la division. Il s'engagea alors une action générale et terrible qui dura cinq heures, après lesquelles l'ennemi prit la fuite, et ne trouva de salut que derriere le Rhin.

Les russes se sont battus comme des lions ; leurs blessures ne les arrrêtent pas.

Nous avons pris cinq drapeaux ; pour les avoir il a fallu tuer tous ceux qui les gardaient. Nous avons fait en outre 400 prisonniers, pris de plus 300 blessés, et trois pieces de canon. L'ennemi a laissé 110 morts sur le champ de bataille, parmi lesquels on compte un général russe, beaucoup d'officiers, et à peine une douzaine de bavarois.

Le préfet de Glaris a écrit au directoire helvétique, que les malheureux russes qui sont blessés, étaient presque tous des hommes perdus. Ils ont le sang corrompu à tel point par le mal vénérien qu'ils ont pris en Italie, qu'il est très-difficile de les guérir. Cependant les officiers de santé français ne leur épargnent pas les soins.

Les atrocités que ces barbares ont commises dans le canton de Schwitz, ont réuni tous les partis contr'eux. A Marthalen et dans beaucoup d'autres endroits, les habitans ont juré dans des assemblées solennelles, d'oublier leurs anciennes divisions, et de se joindre aux français pour anéantir les austro-russes.

On assure que nous sommes maîtres de toutes les têtes de pont, sur la rive gauche du Rhin en Helvétie. La faim, la fatigue, la neige, l'humidité du tems qui engendre beaucoup de maladies, achevent de détruire les débris de l'armée de Suwarow.

Dans la nuit du 12 vendemiaire, ce chef des russes avait écrit à Korsakow et autres généraux sous ses ordres, le billet suivant :

» Messieurs, vous êtes responsables sur vos têtes de la plus petite retraite que vous pourriez faire encore. J'ai passé Schwitz, et suis sur le point de réparer vos fautes. Je ne ferai point de grace ; ainsi, tenez ferme comme des murailles. »

Suwarow aura sans doute rabattu de sa sévérité, car il n'a pu avoir lui-même la fermeté qu'il demandait aux autres.

On écrit de Francfort le 17, qu'un détachement des hussards de Szekler s'est emparé de tous les bateaux, et de l'architecte de la ville qu'ils ont conduit à Niderrand avec les bateaux et des pontons, pour le forcer à rétablir le pont qui existait dans cet endroit.

Anvers, le 23 vendemiaire.

On écrit de la Hollande, qu'il y a encore eu un nouveau combat le 19 ; on n'en connait point encore le résultat, les anglais se sont éloignés d'Hellevoët-Sluys. On assure aussi qu'ils ont évacué le Lemmer ; ainsi ils renoncent à-la-fois à toutes leurs entreprises sur la république batave.

Le citoyen Castagnier, commandant de la flottille française, dans le Zuiderzée a chassé plusieurs bricks anglais, qui avaient mouillé à l'île de Merken, à l'entrée du Pampus. La plupart ont coupé leurs cables pour fuir avec plus de vîtesse, deux ont été pris, ainsi que plusieurs chaloupes.

Les citoyens Deforgues et Miot, chargés d'une mission du gouvernement français, sont arrivés à Amsterdam le 20, et se sont mis en marche presqu'aussitôt après leur arrivée, pour le quartier-général d'Alkmaer, que, contre leur coutume, les anglais n'ont pas pillé en l'évacuant. Pendant que le duc d'York ordonnait la retraite de cette ville, le prince d'Orange qui pense plus à son salut qu'à se battre, entendait pieusement un sermon dans le temple des réformés d'Alkmaer.

Une autre lettre de Berg-op-Zoom du 19, porte que la municipalité de cette ville avait reçu ce jour-là, la nouvelle officielle de la reprise du Helder, où l'on avait trouvé 6000 anglais.

Notre ville regorge de prisonniers russes et anglais ; nos hôpitaux sont encombrés de blessés, et l'on est obligé d'en transporter un grand nombre à Bruxelles.

L'artillerie française s'est couverte de gloire à la mémorable affaire du troisieme jour complémentaire, en Batavie. Parmi les officiers de ce corps qui s'y sont distingués, on remarque le citoyen Bicquilley, capitaine au sixieme régiment à pied. Le général Brune l'a élevé au grade de chef de bataillon.

Paris, le 27 vendemiaire.

RIMSKOI-KORZAKOW, qui commandait une division de l'armée russe dans le canton de Zurich, était un ancien amant de Catherine II. Sa faveur auprès d'elle dura seize mois, en 1779 et 1780 (vieux style). Il était alors jeune, d'une jolie figure et d'une taille élégante. Quant à son esprit et à son éducation, un trait suffira pour en faire juger. Dès qu'il se vit l'amant en titre de la czarine, il crut qu'il convenait à un homme comme lui de placer une belle bibliotheque dans le palais dont Catherine lui avait fait présent. Il fit venir le plus fameux libraire de Pétersbourg pour lui donner ses ordres. Le libraire demanda au magnifique courtisan quels livres il voulait avoir. « Comment, » mordieu ! répondit Korzakow, faut-il que je » vous apprenne votre métier ? Vous devez savoir » cela. Des grands livres en bas, et des petits en » haut ; voilà comme ils sont chez l'impéra» trice. »

(*Vie de Catherine II, par J. Castera, tom. II*).

— Le citoyen Lalande écrit : « La comete découverte par le citoyen Méchain continue d'avancer vers le midi ; elle a déjà traversé l'équateur, et bientôt nous ne la verrons plus à Paris.

» La précieuse collection d'étoiles à l'observatoire du Champ-de-Mars vient d'être portée à 49 mille.

» La conjonction de Vénus a très-bien réussi. Ce phénomene, qui n'arrive que tous les dix-neuf mois, m'a donné une confirmation suffisante de l'exactitude de mes tables de Vénus. »

—Le citoyen Lakanal, commissaire du directoire dans les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin, a rapporté l'arrêté par lequel il avait appliqué la loi sur les ôtages à ces départemens. Il paraît que le directoire l'avait sur le champ infirmé, sur le rapport du ministre de la justice.

— Un commissaire du directoire dans le département de la Vendée, écrit que d'Autichamp a reparu dans ces contrées, et qu'il cherche à les soulever de nouveau.

— On assure que l'électeur de Baviere a rétabli les jésuites dans ses états, et que c'est Paul I[er] qui l'a porté à cette démarche. On leur a donné à Munich, l'église des Théatins, et on s'occupe, dit-on, d'un projet pour leur remettre les biens de plusieurs couvens qui doivent être supprimés.

— L'administration centrale de la Seine vient de prendre un arrêté, où elle prévient les réquisitionnaires et conscrits que le jury chargé d'accorder les dispenses de service, rouvre aujourd'hui ses séances, qui dureront, au terme de la loi, une décade seulement.

— Les tribunaux civils du département de la Seine ont jugé, dans le semestre de germinal, 8238 affaires.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 23 VENDEMIAIRE.

Garat. Presque tous nous avons assisté hier aux obseques de notre collégue Baudin, des Ardennes. Le cœur plein des impressions que j'y ai portées et que j'y ai reçues, je viens chercher quelques consolations près de vous, en mêlant publiquement ma douleur à la vôtre. Quelle est peu de chose, notre existence! Qu'il est fragile le vase dans lequel nous promenons au milieu de tant de dangers cette étincelle de vie toujours prête à s'éteindre! Les secousses mêmes de la joie qui la rendent plus brillante, suffisent donc quelquefois pour l'éteindre subitement!

La douleur qui nous oppresse, elle est dans toutes les ames; elle est au moins dans toutes celles qui ont connu Baudin, et qui connaissent tout ce qu'on doit de respect et d'amour à l'homme de bien, tout ce que doit laisser de regrets et de douleur après lui le citoyen vertueux, le législateur éclairé, frappé comme d'un coup de foudre au milieu de la patrie et de la puissance législative auxquelles il rendait d'éminens services! En accompagnant ses derniers restes au tombeau, par-tout nous avons trouvé sur notre passage la douleur publique, qui lui servait, comme nous, de convoi.

Elle n'existe donc plus cette coutume barbare, introduite par la révolution, qui avait succédé à ces cérémonies superstitieuses, mais touchantes; cette loi qui fesait violence aux lois les plus saintes et les plus universellement respectées de la nature; cette loi qui défendait à une nation sensible et reconnaissante de verser une larme sur le cercueil de ceux qui l'ont servie et honorée; cette loi qui commandait en quelque sorte de jeter à la dérobée, hors de la vue des hommes, les dépouilles sacrées d'un pere adoré, d'un magistrat révéré; cette loi qui voulait effacer les nuages de la mort du milieu de la société où elles donnent des leçons si grandes et si nécessaires. Il était bien juste que cet exemple du retour aux sentimens et à la religion de la nature fût donné par la France, autour du cercueil de Baudin, des Ardennes! Baudin, des Ardennes, réclama le premier avec succès contre l'oubli criminel et funeste de ces sentimens; le premier d'abord dans l'institut national, et ensuite dans le corps législatif; sa voix éloquente alors, comme la nature et la vertu qui l'inspiraient, demanda et obtint pour les morts la restitution de ces derniers devoirs, de ces larmes et de ces hommages qui acquittent, consolent et éclairent ceux qui leur survivent! Homme si respectable et si généralement respecté, en suivant ton cercueil au milieu de ce concours de représentans, de savans et de citoyens en deuil, à travers tout ce cortege de ta propre mort, je croyais te voir sourire comme, lorsqu'au milieu de ce conseil tu écartais de nous les erreurs de la révolution, tu fesais prévaloir ses principes les plus purs, sa direction la plus sage et la plus glorieuse.

Lorsque la voix de la nature s'est fait entendre et s'est fait obéir avec tant d'empire, pourquoi les lois de la république gardent-elles donc encore le silence sur ces solennités funéraires dont la morale nationale peut retirer de si grands avantages? la monarchie avait fait de ces images de la mort, de la douleur et du néant de la vie, des pompes pour la vanité des noms et des rangs; et la religion s'était prêtée à ce délire de la vanité, jouant ses farces scandaleuses sur des tombeaux! Vous désirerez sans doute, représentans, que ces impiétés abolies soient remplacées par des cérémonies simples et touchantes, qui adouciront la douleur en la nourissant d'elle-même, qui feront servir ce grand événement de la vie humaine. La mort a réveillé et a sanctionné plus profondément dans toutes les ames, les devoirs, les vertus et l'égalité de la vie sociale. En répétant au milieu de vous ce vœu que Baudin a fait entendre le premier, c'est encore un hommage que je crois lui rendre; le plus honorable pour sa mémoire, serait un simple récit de sa vie. Hier, l'amitié en larmes traça quelques traits de sa vie et de son caractere sur son cercueil, et dans les derniers adieux qu'elle lui fesait. Je demande au conseil des anciens que ces esquisses, tracées par la vérité et par la douleur, soient mises par les presses de la nation sous les yeux de la république: la république n'est pas servie seulement par la vie des citoyens éclairés et vertueux, elle l'est encore par leur mémoire.

Quelles vérités utiles pour elle et pour nous, qui la représentons, sortent avec éclat du milieu de ces circonstances glorieuses qui ont donné la mort à Baudin, en accablant son ame trop sensible, du succès et de la joie de la patrie! tous ceux qui ont été témoins de cette mort l'ont attribuée à cette cause. Baudin est mort ayant dans la bouche nos victoires et le nom de Bonaparte. Dans son bonheur même et dans ses joies, il est donc bien terrible ce sentiment qui unit la vie d'un vrai républicain à la vie et à la gloire de la république? quelle force peut-il exister dans la nature entiere capable d'arrêter, de retarder même long-tems dans l'accomplissement de ses prospérités une république qui inspire une telle passion à ceux qui la servent et l'environnent de toutes parts? Une autre circonstance me frappe également dans les événemens qui nous occupent: cette joie si grande et si universelle, occasionnée par tant de victoires, nous l'avons vue comme obscurcie et couverte de voiles par la perte d'un seul homme! Ah! ce n'est que dans les républiques qu'on peut sentir ainsi le prix d'un homme vertueux, et qu'une nation entiere peut lui rendre un tel hommage! Ce n'est que dans les républiques enfin qu'on peut voir ces exemples d'un citoyen frappé de mort par la joie des succès de sa patrie, et d'une nation attristée dans ses plus éclatantes victoires par la mort d'un seul citoyen.

Le conseil ordonne l'impression à six exemplaires du discours de Garat, et de l'éloge de Baudin prononcé par le citoyen Camus au lieu de sa sépulture.

Un membre propose le rejet d'une résolution du 26 fructidor, qui exempte du droit de patente les officiers de santé attachés aux armées et aux hôpitaux; attendu que cette exemption a été prononcée par la loi même qui établit les patentes.

Caillemer combat aussi la résolution; il pense que l'exemption du droit de patente pour les officiers de santé attachés aux armées et aux hôpitaux, doit se borner au service que ces officiers font dans les armées et dans les hôpitaux; mais qu'ils ne doivent pas être dispensés de ce droit toutes les fois qu'à l'exercice de leurs talens dans les hôpitaux et les camps, ils y joignent l'exercice dans les maisons particulieres. Autrement ils auraient un double avantage, celui d'être salariés par le gouvernement, celui d'être salariés par les particuliers, qui s'adresseraient à eux en d'autant plus grand nombre qu'ils auraient déjà la confiance du gouvernement; enfin ils auraient l'avantage de retirer de grands profits de leur industrie, sans payer, comme les autres citoyens, aucune rétribution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

Dalphonse propose le rejet d'une résolution du 2[e] jour complémentaire, relative à la comptabilité intermédiaire, attendu qu'elle est inconstitutionnelle et vicieuse.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 26 VENDEMIAIRE.

Bourdon - Boisquetin. J'appelle la vengeance nationale; de nouveaux crimes ont été commis, il faut une punition exemplaire prompte et terrible.

La commune du Mans, chef-lieu du département de la Sarthe, est tombée au pouvoir des brigands royaux le 23 de ce mois à quatre heures du matin; quatre pieces de canon, une grande quantité de munitions, tous les magasins militaires sont entre leurs mains. Ils ont ouvert les prisons, pillé les caisses publiques, et ont assassiné des patriotes. Dans ce jour de deuil, que sont devenus les autorités constituées? Nous l'ignorons encore. Puissent les républicains dont elles sont composées, survivre à tant de malheurs! puisse le fer des assassins avoir épargné leurs têtes dévouées!

Ainsi se sont réalisés les noirs pressentimens dont j'ai fatigué plus d'une fois votre attention. Ainsi, la constante sollicitude de la députation de la Sarthe n'a obtenu, par des vœux stériles, que des résultats impuissans; et loin d'avoir été réprimés, les maux se sont aggrandis prodigieusement; ils sont tels que je ne puis garder le silence sur une guerre intestine qui dévore tant de républicains, et que le conseil ne peut s'endormir sur le caractere d'un volcan qui embrâse de ses feux tous les départemens de l'Ouest.

Je ne prends point de conclusion, parce que je suis persuadé que le directoire va employer tous les moyens qui sont en son pouvoir, afin d'anéantir les bandes d'assassins qui font depuis si long-tems une guerre d'extermination aux patriotes, aux acquéreurs de domaines nationaux et aux fonctionnaires publics; qu'il va organiser promptement les légions dont la création est ordonnée par la loi du .... et qu'il a déjà pris des mesures particulieres pour venir au secours du département de la Sarthe, dont la députation lui a fait connaître la déplorable situation.

Gourlet, de la Loire-Inférieure. Il est essentiel que le corps législatif ne se méprenne pas sur la nature de la guerre qu'on fait à la république dans les malheureux départemens de l'ouest. Le mécontentement y est entretenu par l'or de l'Angleterre, et les bandes de chouans sont grossies des émigrés qui sont vomis sur nos côtes. Nos ennemis instruits de nos revers passagers, et ne prévoyant pas que nous reprendrions si vîte l'attitude de la victoire, ont voulu saisir ce moment pour donner à Louis XVIII une armée auxiliaire. Cette armée se compose de royalistes, de fanatiques et de brigands. Il faut opposer une digue au torrent qui menace les contrées de l'ouest. Des mesures législatives existent: sont-elles exécutées? sont-elles suffisantes? d'autres sont-elles nécessaires? Voilà les divers points sur lesquels nous devons être instruits.

Je demande, à cet effet, l'envoi d'un message au directoire.

Talot. La nouvelle affligeante que nous venons d'apprendre, prouve qu'on a trop peu fait d'attention aux réclamations pressantes et réitérées faites en faveur des départemens de l'ouest menacés; elle prouve qu'on n'avait pas pris toutes les mesures nécessaires pour stimuler le zele des citoyens, pour les réunir, et les mettre en état de se défendre.

En comité secret j'ai dévoilé la tactique et les projets des chouans; j'avais proposé des mesures que je croyais utiles; elles n'ont pas été adoptées, et l'expérience prouve qu'elles auraient dû l'être.

Si on eût formé des colonnes mobiles, si on eût placé à leur tête des détachemens des demi-brigades, si on y eût joint des bataillons auxiliaires, les chouans n'auraient pas fait de progrès. Trois mille hommes bien disposés, et envoyés à tems, auraient suffi. Je le dis à regret, ni vous, citoyens représentans, ni le directoire exécutif, vous n'avez paru prendre assez à cœur la situation de ces départemens. Une fausse sécurité vous a trompés. Quant à moi, je ne croirai pas à la république une et indivisible, si lorsqu'un département est en état de danger et de trouble, les départemens tranquilles ne marchent pas à son secours.

Il était à Paris une force imposante dont on pouvait disposer. Il y a ici 12 mille hommes de troupes disponibles; si ce n'est aux frontieres, du moins dans les départemens de l'ouest, pourquoi ne pas les employer? Quoi! une ville de 500 mille ames ne pourrait suffire à sa garde; et on ne pourrait y régulariser le service de la garde nationale! voilà ce qui ne peut se concevoir.

N'ayant pas de troupes en nombre suffisant, que peuvent dans l'Ouest des administrateurs abandonnés à leurs propres forces; le courage n'est pas dans l'homme seulement; mais il naît ou s'éteint selon l'état de tout ce qui l'entoure. Il est instant de porter un remede à des maux si allarmans.

Je demande qu'il soit adressé un message au directoire exécutif, pour qu'il rende compte de la situation des départemens de l'Ouest, et des mesures prises pour arrêter les progrès des chouans.

Le conseil adopte la proposition de Gourlet, et ordonne l'envoi d'un message.

On reprend la suite de la discussion sur la poste.

Gourlet, Hugues et *Perrin*, parlent contre le projet. Ils conviennent de la nécessité d'accepter la résiliation du bail qui est l'effet du premier article du projet; mais ils combattent le second qui tend à exiger que les fermiers rendent compte

de leur gestion, selon les clauses du bail. Les fermiers avaient stipulé les avantages d'après l'espérance d'en jouir pendant dix ans, et d'obtenir le rétablissement du tarif de 1759.

Destrem ne partage pas l'opinion des préopinans, et pense que, sans blesser la justice, on peut exiger des fermiers qu'ils rendent compte d'après les clauses du bail. En effet, le rétablissement du tarif de 1759 n'était pas une condition expresse. Le directoire s'engageait à le demander: directoire le fit, la clause a donc été remplie. Si l'on se réduit à n'exiger des fermiers que des comptes de clerc à maître, il faudra donc approuver les dépenses inutiles et même illégales qu'ils auront faites. Il faudra laisser prendre 20,000 francs de traitement, il faudra souffrir qu'ils aient impunément élevé à 8 millions les dépenses qui ne devaient monter qu'à 6 millions. Le bail existe, puisqu'on discute s'il sera résilié: il doit faire loi pour les fermiers; il faut donc qu'ils en remplissent les clauses: telle est la conclusion de l'orateur.

Dillon répond que les dépenses n'ont été élevées à un taux plus fort qu'on ne croyait, que parce que, dans les premieres réductions, on avait tellement diminué le traitement des directeurs des postes, qu'ils ne pouvaient plus continuer leur service.

Après quelques autres débats, la discussion est fermée.

Les articles suivans sont adoptés:

1°. L'adjudication de la poste aux lettres, du 1er prairial an 6, et les soumissions intervenues en conséquence, sont résiliées.

2°. Les fermiers rendront compte de leur administration, depuis leur entrée en possession jusqu'à leur remplacement, de clerc à maître.

3°. Il sera alloué 10,000 fr. par an à chacun des administrateurs.

4°. Le compte ci-dessus sera rendu, dans les six mois de la présente, aux commissaires de la trésorerie, conformément à l'article 202 de la constitution. Copie en sera transmise au corps législatif.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 26 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport de *Barrot*, le conseil approuve la résolution suivante, du 18 de ce mois:

Art. Ier. Les citoyens qui, à l'âge de dix-huit ans, pour les aspirans de seconde classe, de vingt ans pour ceux de premiere classe, et de vingt-huit ans pour les enseignes de vaisseaux, devaient subir un examen, ont droit à une prorogation si le service de mer ou la captivité chez l'ennemi les a empêchés de s'y présenter aux époques déterminées par la loi du 3 brumaire de l'an 4.

II. En conséquence, ceux desdits navigateurs qui prouveront avoir été en activité pendant le cours de la guerre sur les mers d'Europe ou d'Amérique, ou dans les prisons de l'ennemi, aux termes des derniers âges fixés pour les examens d'enseignes de vaisseaux, et des deux classes d'aspirans, peuvent encore concourir auxdits examens pendant la premiere année de leur débarquement sur le continent de la république.

Ysambard annonce, au nom de la députation de la Sarthe, que le 24 le Mans est tombé au pouvoir des chouans. Il lit une lettre qui lui a été adressée par un citoyen qui s'est trouvé dans l'affaire, et qui a été reveillé par les coups de fusil. Il s'est joint à 60 ou 80 grenadiers, et cette petite troupe a soutenu, dans l'un des faubourgs de la ville, le feu pendant trois heures contre mille à douze cents chouans, qui se sont renforcés par des condamnés qu'ils ont fait sortir des prisons.

Les munitions de cette troupe étant épuisées, elle s'est retirée dans une caserne; mais les chouans avaient forcé l'arsenal, et en avaient tiré quatre pieces de canon qu'ils pointerent contre la caserne; de sorte qu'il ne resta plus aux républicains d'autre salut que d'abandonner ce poste.

Je ne sais dit l'auteur de la lettre, ce qui se passait dans les autres faubourgs et dans la cité; mais à en juger par la chaleur avec laquelle on se battait, je doute qu'il soit échappé un seul patriote. Toutes les caisses publiques ont été pillées; les munitions de guerre enlevées, moyens militaires spoliés, les maisons des patriotes souillées de tous les crimes.

La députation de la Sarthe a fait part de tous ces faits au directoire et au ministre de la guerre; mais elle propose au conseil de demander au directoire, par un message, quelles sont les mesures qu'il a prises pour détruire ces hordes de brigands.

Le conseil ordonne l'envoi du message.

Yarteyron propose d'approuver une résolution du 7 vendemiaire, qui crée et organise une marine auxiliaire.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

(Nous donnerons l'analyse du rapport lors de la discussion.)

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution du 3 germinal, relative à la repression du vagabondage.

Le président annonce que Baret, de la Lys, a la parole pour une opinion très-longue.

On demande la clôture de la discussion.

Le conseil la ferme et rejette la résolution.

Il se forme en comité général sur la demande de la commission des inspecteurs.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 27 VENDEMIAIRE.

Heurtault présente une nouvelle rédaction du projet relatif à l'organisation du conservatoire de musique. — Elle est adoptée avec l'amendement d'Andrieux, tendant à faire nommer au concours les inspecteurs du conservatoire.

Delpierre présente une nouvelle rédaction du projet sur l'organisation générale des octrois.

L'impression est ordonnée.

Le conseil ayant hier prononcé la résiliation du bail actuel de la poste aux lettres, l'ordre du jour appelle Destrem pour présenter son projet sur l'organisation nouvelle de cette partie du service.

La nécessité d'un nouveau tarif, dit-il, a été généralement reconnue; le systême des nouveaux poids et des nouvelles monnaies exige un changement dans la taxe. Les besoins de l'état veulent impérieusement que cette branche des revenus nationaux soit la plus productive possible; vous aviez même compris les postes pour un revenu de 15 millions dans les recettes de l'an 8. Enfin, la main-d'œuvre ayant augmenté d'environ moitié sur les prix de 1790, et l'exploitation des postes exigeant presqu'en totalité des dépenses de ce genre, pourquoi la taxe des lettres n'éprouverait-elle pas une augmentation?

Mais en reconnaissant la justesse de ces principes, votre commission a bien senti qu'il y avait des proportions à garder dans l'accroissement de la taxe, et qu'elle devait être ménagée de maniere à ne point gêner les relations commerciales.

Elle pense avoir concilié ces différens intérêts: vous en jugerez, citoyens représentans, par le tarif joint à la résolution qui va vous être soumise.

Vous y verrez que la taxe des lettres est calculée sur la distance effectivement parcourue par les courriers, et non plus à vol d'oiseau comme dans le tarif de 1791, que l'on suit aujourd'hui.

Il a paru juste de proportionner la taxe des lettres à leur poids, de sorte qu'en réunissant plusieurs lettres sous la même enveloppe on ne trouve pas les moyens d'éluder une portion du port.

La graduation de la taxe aura donc lieu de sept en sept grammes, sept grammes représentant à peu de chose près le poids de la lettre simple.

La loi du 9 vendemiaire an 6 a supprimé tous contre-seings et franchises; la juste indemnité que le corps législatif s'est attribuée pour subvenir aux frais de sa correspondance, est bien inférieure à la perte que causait au trésor public l'existence de ces mêmes franchises.

Le directoire a pensé que l'exécution stricte de cette loi pourrait gêner la correspondance administrative et judiciaire, et en conséquence il a obligé les fermiers de transporter, sans aucune répétition de leur part, jusqu'à la concurrence de 2,000,000 fr., les lettres, paquets et dépêches *de* et *pour* les neuf premieres autorités constituées.

Cette clause rétablissait donc, d'une maniere illimitée, la franchise que le corps législatif avait supprimée par la loi du 9 vendemiaire an 6.

Il en est nécessairement résulté des abus dans l'expédition des lettres qui peuvent encore circuler avec franchise sous le couvert d'un fonctionnaire public. Pour obvier à cet inconvénient, votre commission vous propose non pas de taxer pour les premieres autorités constituées, conformément au tarif, mais dans une proportion modérée qui serve cependant de frein à tout moyen de fraude.

La commission dont je suis l'organe a pensé, citoyens représentans, que la violation du secret des lettres est un crime capital; la libre communication des pensées est une conséquence de la liberté individuelle pour laquelle nous combattons depuis long-tems. Il est sans doute plus oppressif de captiver l'essor des facultés intellectuelles que d'enchaîner l'usage des facultés physiques.

L'inquisition de la poste détruit le commerce de la confiance, les plus grandes douceurs de l'amitié, la consolation des absens.

En vain la politique voudrait-elle prétendre que l'ouverture des lettres peut procurer des découvertes utiles à l'ordre social? Mais quel fruit peut-on tirer d'un moyen qui devient stérile dès qu'il est connu?

La suite demain.

Les lettres de Berne, du 23 vendemiaire, annoncent que l'Helvétie, à l'exception des pays situés au-delà du Rhin et des Alpes, est entiérement purgée de l'ennemi.

Le directoire exécutif helvétique a défendu aux autorités de Bâle de fournir les 800,000 fr. que le général Massena a demandés, à titre d'emprunt, à cette ville; il a écrit au corps législatif qu'il avait fait des représentations au général Massena, relativement à l'emprunt de pareille somme demandée à Zurich; que le général ne s'était point rendu à ces représentations, et que si la défense faite aux autorités de Bâle ne produisait pas plus d'effet, le directoire remettrait au corps législatif les pouvoirs avec lesquels il espérait contribuer au bonheur et à la liberté du peuple helvétique.

Le grand-conseil a approuvé la conduite du directoire.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 vendemiaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 95 c.
Tiers consolidé	8 fr. 35 c.
Bons deux tiers	86 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	79 fr. 50 c.
Lyon	au p à 20 jours.
Marseille	au p. à 25 jours.
Bordeaux	1 p. à 15 jours.
Montpellier	au p. à 10 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Emma* et *le petit Matelot*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *la Mere coupable* et *Minuit*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd'hui *Young*. *Champagnac* et *Suzette*, *Rabelais*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Forêt périlleuse* et *les deux Voyageurs*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 29. *Nonidi, 29 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 vendemiaire.

Le duc d'Yorck a pris Alkmaer. Cette heureuse nouvelle est parvenue en trois heures par le télégraphe.

Hier à dix heures du soir M. Fitz-Gérald, aide-de-camp de son altesse royale, est arrivé chez M. Dundas avec les dépêches officielles qui confirment cet événement. Les détails ne sont pas encore connus, mais ils seront probablement communiqués ce matin au lord maire, pour qu'il en instruise la cité, et fasse tirer le canon.

On dit que le gouvernement ayant remis à la sagesse du duc d'Yorck de hasarder une seconde bataille, ou de l'éviter, ce prince tint un conseil de guerre où il fut décidé, à l'unanimité, qu'on attaquerait. En conséquence, le 2 de ce mois, l'armée fit un mouvement en avant, et l'ennemi fut attaqué vigoureusement sur toutes ses positions. La ville d'Alkmaer, 4000 prisonniers et 70 pieces de canon ont été le fruit de cette victoire.

On ne connait pas la perte qu'ont faite nos alliés. Nous savions bien qu'une position aussi forte ne pouvait pas être emportée sans quelque perte. Mais celle que nous avons essuyée est très-peu considérable en comparaison de celle à laquelle on s'attendait.

Cet événement met fin à toutes les incertitudes où nous étions depuis quelques jours. On avait été jusqu'à dire que nos troupes allaient se retirer. Alkmaer est une des plus fortes barrieres qui protegent Amsterdam.

On parle beaucoup d'un duel qui devait avoir lieu entre deux personnages distingués, l'amiral lord Saint-Vincent et le contre-amiral sir John Orde. Celui-ci prétendait avoir reçu de l'amiral un affront qui ne pouvait être effacé qu'avec du sang. Il s'était vu préférer, pour le commandement de la flotte de la Méditerranée, le contre-amiral Nelson, inscrit depuis peu sur la liste des officiers supérieurs, et n'avait pu pardonner ce passe-droit à l'amiral Saint-Vincent, qui le lui avait fait. Peu de jours après qu'ils furent de retour l'un et l'autre en Angleterre, il le provoqua en duel; mais un magistrat, M. Ford, en ayant eu connaissance, les a fait arrêter tous les deux, leur a fait donner leur parole qu'ils resteraient en paix, sous peine d'une amende de 2000 liv. st. chacun. Il a de plus exigé une caution pour l'amende, et deux autres pour la promesse de ne pas se battre, sous peine d'une amende de 1000 liv. sterl. pour chacune de ces deux cautions.

Voilà un magistrat bien méfiant; il semble que la parole de deux braves marins devait lui suffire.

Nous sommes menacés d'une disette de blé. Il faut espérer que nos ministres profiteront de la réunion du parlement pour proposer quelques mesures plus puissantes que celles que pourrait leur procurer leur propre crédit; car ils savent qu'il est tout à fait usé. On pourrait, par exemple, attirer les grains de l'amérique, par une prime très-avantageuse pendant six mois, afin que les marchands puissent expédier leurs cargaisons en tems utile pour avoir droit à la prime.

Si les rapports des désastres de Bonaparte, dont nos ministres nous régalent de tems en tems, sont vrais, il n'est point surprenant que les turcs aient réussi à battre son armée. Il n'y a pas grand mérite à triompher d'une armée qui a eu si long-tems à lutter contre la faim, la soif et l'intempérie de l'air.

On écrit de Dublin que, dans le comté de Mayo, deux chefs de brigands très-connus, Jordan et Gannon, pour l'arrestation desquels on avait offert une grande récompense, viennent de se rendre au général Trunchs, en se livrant eux-mêmes à la merci du gouvernement. Leurs malheureux compagnons, dont le nombre monte, dit-on, à 15,000 hommes, seront obligés d'en faire autant.

Nicolas Synnot; Dempsey, de Killnow; Barry, de Balline; Connor, de Glanewick; et Byrne, de Courlough, prévenus de conspiration, ont été arrêtés à Dublin, dans une brasserie, près de Stephen's-Green.

Surinam est à nous. L'amiral Hugues Seymour, parti depuis peu de la Martinique, n'a eu qu'à se présenter. La colonie hollandaise s'est rendue sans la moindre résistance; elle eût été inutile autant que déplacée; on n'a pas besoin de canon quand l'or et l'intrigue ont mis une place hors de défense. Nous étions déjà à Demerary et à Essequibo. Nous voilà maintenant possesseurs de la Guyanne-Batave. Au reste, notre présence ne saurait déplaire aux colons, leurs magasins regorgent de denrées coloniales, qu'ils n'osaient exporter de peur qu'elles ne fussent capturées par nos bâtimens, corsaires et autres; maintenant ils n'ont plus rien à craindre, nous leur avons ouvert les débouchés.

On apprend par des lettres de Philadelphie, en date du 6 fructidor, que la fievre jaune y a recommencé ses ravages, ainsi qu'à New-York. La commission de santé de Philadelphie a fait à ce sujet une déclaration, dans laquelle, en avouant qu'il s'est manifesté dans la ville-basse et dans les faubourgs des symptômes d'une maladie contagieuse, on s'efforce de rassurer les habitans, en déclarant que ces symptômes ne présentent rien de dangereux; la commission prend l'engagement solennel de ne rien cacher à ses concitoyens, afin qu'ils aient le tems de prendre leurs précautions.

Malgré cette déclaration des commissaires de santé, on est fort inquiet. On assure qu'en un seul jour, le 4 fructidor, onze personnes adultes et huit enfans ont été emportés par cette horrible maladie.

Notre gouvernement n'a pu réussir, comme il l'espérait, à armer la république des Etats-Unis contre la république française. M. Davis, ex-gouverneur de la Caroline septentrionale, est nommé ambassadeur auprès du directoire exécutif de France, à la place de Patrice Henry. On croit qu'il partira du 22 au 30 vendemiaire. Le juge Elsworth doit l'accompagner.

Des lettres de Seringapatam, en date du 10 messidor, annoncent qu'on a trouvé dans le palais de Tippoo-Saïb des pieces qui prouvent l'existence d'un traité entre ce prince et la république française. Il paraît que l'expédition d'Egypte n'était point étrangere à cette nouvelle confédération. Si Bonaparte avait rencontré moins d'obstacles sur son chemin, et si la flotte française n'avait pas été anéantie à Aboukir, il est probable que le malheureux Tippoo-Saïb n'aurait pas été abandonné, comme il l'a été, à ses propres forces. Au reste, la mort de cet implacable ennemi de la nation anglaise, a dissipé tout-à-fait nos craintes.

Sous le n° Ier des pieces trouvées chez le sultan est une copie d'une lettre de Tippoo-Saïb au pouvoir exécutif, sous la date du 20 juillet 1793 (vieux style.) Ce prince y rappelle l'ancienne amitié qui subsiste entre la France et lui, et il en renouvelle l'expression au gouvernement de la république française, et lui propose un traité de paix offensif et défensif. Les négociateurs de la part de la France étaient le chef de brigade Chappuis, et le capitaine de vaisseau Dubuc.

Le n° II présente les articles proposés par Tippoo, qui se réduisent à une demande de 10 à 15,000 auxiliaires français, et au partage du territoire britannique dans les Indes.

Le n° III est la copie d'une letre du cit. Dubuc, au ministre du rajah de Travancore, un des alliés ou tributaires des anglais; on l'engage à secouer le joug britannique, et à se réunir à Tippoo pour en affranchir tout l'Indostan.

Sous le n° IV est la copie d'une lettre de Tippoo au même, pour lui peindre la situation des affaires dans l'Inde, et l'engager à mettre à profit des circonstances qui peut-être ne se représenteront jamais.

On mande de Constantinople, en date du 12 fructidor, que le grand-visir est arrivé à Damas. La conduite de ce ministre a fait beaucoup de mécontens. Il paraît qu'il aime l'argent plus que l'honneur: il a réintégré, pour des sommes considérables qu'il avait soin de se faire compter d'avance, plusieurs officiers civils ou militaires. Aussi parle-t-on de lui donner un successeur: on désigne déjà Jussef, pacha, ou son prédécesseur. Il se manifeste dans les provinces asiatiques, et principalement dans l'Asie mineure, un germe d'insurrection qu'il importe d'étouffer promptement. On l'attribue à un mécontentement général.

N.-B. Le parlement a été ajourné au 21 janvier (11 nivôse). Nous nous proposons de donner, par ordre de date, un aperçu des débats des deux chambres, dans les derniers jours de cette courte session.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 17 vendemiaire.

Enfin l'Helvétie, à l'exception des pays situés en-deçà du Rhin et des Alpes, est évacuée par l'ennemi. C'est la prise de la tête du pont de Busingen près de Diessenhofen, qui a décidé cet événement.

Le corps de Condé a été battu à Constance; la ville a beaucoup souffert à cette occasion.

Les lettres de Glaris annoncent que les russes, après avoir été battus dans le Muttathal, ont fait une retraite des plus pénibles, par des chemins presque impraticables où la plupart de leurs chevaux ont été estropiés, et où beaucoup de leurs gens sont tombés exténués de fatigue et de faim.

Le général Molitor est à Glaris malade des suites d'une ancienne blessure qui s'est rouverte.

Le directoire exécutif vient d'adresser le message suivant au grand conseil:

Citoyens représentans,

Nous vous avons fait connaître la réquisition de 800,000 francs exigée de la commune de Zurich, à titre d'emprunt, par le général Massena, ainsi que nos démarches au sujet de cette demande. Nous espérions pouvoir vous annoncer que, cédant à la justice et à la force de nos représentations, le général aurait retiré les ordres donnés; mais notre attente vient d'être déçue, et nous devons vous faire connaître aujourd'hui que, par une lettre en date du 17 vendemiaire, la commune de Bâle a été requise de fournir, aussi à titre d'emprunt, une somme de 800,000 fr. payables en trois jours.

Nous ne nous étendrons pas, citoyens représentans, sur les réflexions qui se sont présentées à nos esprits, et les sentimens qui ont agité nos cœurs à la nouvelle de pareils procédés; sans doute, il n'est aucun de vous qui ne les partage. Nous ne rappelerons pas le souvenir de tout ce qui s'est passé en 1798. Nous ne dirons qu'un mot sur ce que nous avons fait et fesons encore pour l'armée française dans la guerre actuelle.

Malgré mille instances de notre part, mille promesses de la part du gouvernement français et de ses agens, nous n'avons cessé de fournir et nous fournissons encore à l'armée fourages, voitures, chevaux, armes, fournitures, hôpitaux, entretien de troupes de passage, avances et munitions de toutes especes. Aucune occasion de faire des représentations au gouvernement français, par l'organe de notre ministre à Paris, n'a été négligée; elles sont demeurées sans effet. Nous avons adressé, le 25 juillet, au directoire exécutif de la république française, une lettre où nous disions avec force l'extrêmité à laquelle nous étions réduits, et où nous demandions l'acquittement d'une partie de nos avances; elle est demeurée sans réponse. Nous avons tout souffert dans l'espoir de l'indépendance.

Citoyens représentans, revêtus de la confiance d'une nation estimable et appelés par elle à remplir une des premieres magistratures, il est des procédés qu'il ne nous est pas permis de supporter. Vous recevrez ci-joint copie de l'arrêté que nous avons pris sur l'office du préfet de Bâle. Nous attendons le résultat de cette derniere démarche; et si elle est infructueuse, nous nous verrons forcés de résigner entre vos mains des pouvoirs avec lesquels nous espérions contribuer au bonheur et à la liberté du peuple, et de l'usage desquels nous serons toujours prêts à vous rendre un compte fidele.

11 octobre 1799. Le directoire exécutif.

Lecture faite d'une lettre du préfet national de Bâle, en date du 10 octobre 1799, par laquelle il appert que les commandans français en Helvétie auraient requis la commune de Bâle de leur livrer, à titre d'emprunt, une somme de huit cents mille francs; la premiere moitié en 24 heures, et la seconde dans deux fois 24 heures, arrête ce qui suit:

Le citoyen Dégoze, ministre des relations extérieures de la république, se rendra incessamment à Bâle, pour, de concert avec le citoyen Schmiedt, préfet national, enjoindre à la municipalité de Bâle, et à toutes les autorités constituées dans le canton, non-seulement de refuser absolument ledit emprunt, mais de ne plus entrer dans aucune négociation, ou pourparler à cet égard, et de ne requérir ou fournir aucune livraison ou valeur pour le compte de qui que ce soit, sans y être autorisée formellement par le directoire exécutif, et le tout sous peine pour les membres desdites autorités, d'en être rendus responsables en leurs personnes et biens, et d'être regardés et traités comme prévaricateurs et traîtres à la patrie.

La lecture de ces pieces a produit la plus vive sensation, et a donné lieu à une discussion où les citoyens Suter Escher, Kuhn-Roch et Mazani se sont sur-tout distingués par des discours pleins de patriotisme et du sentiment de l'indépendanc

de la nation et de la dignité du corps législatif. Tous ont juré de s'opposer de tout leur pouvoir à une atteinte aussi révoltante à la liberté helvétique, à une violation aussi manifeste du traité d'alliance.

Enfin, sur la proposition d'Escher, le conseil a résolu de témoigner au directoire sa satisfaction pour les mesures énergiques qu'il a prises et d'en attendre le résultat avant d'en prendre de plus efficaces.

Voici la lettre que Massena a écrite à la municipalité de Zurich, pour requérir 800,000 francs à titre d'emprunt forcé.

Massena, général en chef, aux officiers municipaux de la ville de Zurich.

Dans la conférence que j'ai eue avec vous, citoyens administrateurs, je vous ai demandé que la ville de Zurich versât dans la caisse de l'armée, à titre de prêt, 800,000 francs. La position de l'armée, ses besoins, ses sacrifices, le service essentiel qu'elle vous a rendu en chassant loin de vous un ennemi farouche, les assurances que vous m'avez données, ne me permettent pas de douter que l'emprunt ne soit rempli avec zele et empressement par vos concitoyens.

Je vous écris donc pour déterminer les époques des versemens.

Vous voudrez bien faire verser d'ici à demain soir 400,000 fr.; les 400,000 autres fr. seront versés dans quatre jours, c'est-à-dire, jusqu'au 15 de ce mois (notre style) inclusivement.

Si, contre mon attente, et sans égard aux paroles que vous m'avez données, l'emprunt n'était pas rempli aux deux époques déterminées, je ne pourrais voir dans ce refus qu'une mauvaise volonté bien manifestée de la part des habitans de Zurich de venir au secours d'une armée qui défend ses propres intérêts, qu'une violation des égards qu'on doit à un allié, et dans cette hypothese, je serais réduit à traiter la ville en ennemie et à la soumettre à la rigueur des exécutions militaires, que je n'emploierai qu'à regret et à la derniere extrémité, commandée par les besoins urgens de l'armée.

Salut et fraternité,

Signé MASSENA.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 21 vendemiaire.

NOTRE corps législatif vient de rendre une loi qui force de marcher à l'armée les jeunes gens qui s'étaient introduits dans les administrations militaires et civiles, leur assure leurs places lors de leur retour, charge les autorités constituées d'employer de préférence ceux qui seront partis volontairement pour l'armée, ou auront fait le service de la garde nationale, et destituer tous ceux qui auraient refusé de combattre pour la patrie.

Le général Dumonceau est rétabli de la blessure qu'il avait reçue dans la poitrine. C'est lui qui, le 19, a chassé l'ennemi de Diskhornn et de quatre autres villages au nord d'Alkmaer, et lui a fait plusieurs prisonniers, dont deux officiers.

Les anglais, en quittant Medenblick et Enkuysen, ont brûlé des vaisseaux et des magasins de la compagnie des Indes. On a trouvé dans les dunes et dans des maisons un assez grand nombre de leurs soldats qui n'avaient pu fuir aussitôt que les autres.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le 1er prairial. — La division du général Lannes se met en marche pour Cantoura; elle est suivie des équipages de l'armée et du parc, et de la division du général Bon.

La division du général Kleber et la cavalerie prennent position, l'infanterie en arriere du dépôt de la tranchée, la cavalerie devant le pont de la riviere d'Acre, à quinze cents toises de la place. Le général Kléber fait prévenir le général Regnier dont la division était de tranchée, qu'il était en position. Aussi-tôt ce général fait reployer dans le plus grand silence ses postes sur les places d'armes, et de-là à la queue de la tranchée; les pieces de campagne sont évacuées à bras et se mettent en route. La division Regnier retourne à son camp y reprendre ses sacs et suit la marche de l'armée. Lorsqu'elle a passé le pont, la division Kléber fait également son mouvement; elle est suivie de la cavalerie qui laisse cent dragons pied à terre, pour protéger les ouvriers destinés à détruire les deux ponts. Elle a ordre de ne quitter la riviere que deux heures après le départ des dernieres troupes d'infanterie. Le général Junot, avec son corps, s'était porté au moulin de Kerdanne, pour couvrir le flanc gauche de l'armée.

Le siege aurait été levé le jour, si le chemin n'eût pas été de trois lieues sur la plage. Alors l'ennemi, avec ses chaloupes canonnieres, aurait suivi ce mouvement, et établi une canonnade qu'il était convenable d'éviter.

L'ennemi continue à tirer sur nos paralleles pendant toute la nuit, et ne s'aperçoit qu'au jour de la levée du siége; il était si maltraité, qu'il n'a fait aucun mouvement.

L'armée exécute sa marche dans le plus grand ordre; le 2, elle arrive à Cantoura, port qui avait été notre point de débarquement des objets venant de Damiette à Jaffa, et sur lequel avait été évacuée notre artillerie de siége et celle de campagne turque, prise à Jaffa. Cette artillerie, au nombre de 40 pieces, avait été successivement conduite au camp d'Acre, pour remplacer celle française de campagne, que nous avions été forcés de mettre en batterie pour le siége.

Bonaparte n'avait pas assez de chevaux pour traîner cette quantité immense d'artillerie turque; il préférait employer les moyens d'embarquement par mer pour l'évacuation des blessés ou malades sur Jaffa. Il prend le parti de n'emmener que 20 pieces turques. Il en fait jeter 20 à la mer, et brûler les affûts et caissons sur le port de Cantoura.

Tous les blessés et malades sont évacués sur Jaffa; généraux, officiers, administrateurs, chacun donne ses chevaux; il ne reste pas un français en arriere.

L'armée couche, le 3, sur les ruines de Césarée; le lendemain des naplousains se montrent au port d'Abouzaboura; quelques-uns sont pris et fusillés, les autres s'éloignent: leur but est de voler les haillons que laisse la suite d'une armée.

L'armée campe, le 4, à quatre lieues de Jaffa, sur une riviere, espece de crique. Des partis brûlent les villages qui avaient marché pour inquiéter nos convois pendant le siége. Les grains sont incendiés, les troupeaux enlevés.

L'armée arrive, le 5, à Jaffa. Un pont de bateaux avait été jeté sur la petite riviere de *Lahohia* que l'on passe difficilement à gué à la barre de son embouchure.

L'armée séjourne, les 6, 7 et 8, à Jaffa. Ce tems est employé à punir les villages des environs qui se sont mal conduits. Les grains sont enlevés, ainsi que les bestiaux. On fait sauter les fortifications de Jaffa; on jette en mer toute l'artillerie en fer de la place; les blessés sont évacués, tant par terre que par mer, et le 2e bataillon de la 69e, la 22e légere partent successivement pour escorter les convois par terre.

Les négocians de Jaffa paient une contribution de 150,000 livres.

Bonaparte reçoit des nouvelles de l'Egypte; le général Dugua lui mande que des mouvemens de révolte se sont manifestés dans les provinces de Benisoeff, de Charkié, et notamment de Bahiré; que les anglais s'étaient montrés à Suez; que des mameloucks, chassés de la Haute-Egypte, et descendus dans les provinces de la Basse, avaient cherché à soulever le peuple; mais que, par l'activité des troupes et celle des généraux, tout avait été appaisé; que la ville du Caire et les principales de l'Egypte étaient restées dans la plus grande tranquillité.

Ces soulevemens étaient une des ramifications du plan d'attaque générale qui devait avoir lieu contre les français en Egypte, en même tems que Djezzar viendrait de Syrie, et que les flottes turque et anglaise se présenteraient devant Damiette; tels en sont les détails intéressans (1).

La suite demain.

(1) Une tribu d'arabes, venant d'Afrique, s'était campée sur les confins de la province de Gizeh, le 15 ventôse, et l'inquiétait en volant et cherchant à soulever les fellahs. Le général Dugua fait marcher contre eux le général Lanusse, qui leur tend des embuscades, enleve leur camp et les disperse. Le fils du général Leclerc, jeune homme distingué, est grièvement blessé. Peu de jours après, le village de Bordein, dans la Charkié, s'était révolté. Le chef de brigade Duranteau, officier de mérite, s'y porte le 24 ventôse, et le brûle.

Le pacha d'Egypte, qui avait fui du Caire avec Ibrahim-bey, lors de l'arrivée des français, y avait laissé son kyaia. Cet homme avait tenu une conduite sage qui lui avait mérité une espece de confiance politique de la part de Bonaparte; il lui avait donné la charge d'émir-hadji pour la prochaine caravanne de la Mecque; il lui avait fait part de son expédition de Syrie, et il était convenu qu'il y suivrait l'armée: il s'était effectivement mis en route, mais il marchait lentement, et s'arrêta dans la province de Charkié. Il supposa avoir reçu la nouvelle de la mort de Bonaparte et de la défaite totale de l'armée. Il se met en révolte ouverte; il cherche à soulever la province de Charkié, ainsi que les arabes, dont quelques-uns se réunissent à lui. Le général Dugua, toujours aussi prévoyant qu'actif, avait ordonné au général de brigade Lanusse de le poursuivre; mais toujours prévenu de la marche des français, il fuit à leur approche, et leur échappe en se jetant dans le désert, et marche pour gagner les montagnes de Damas.

Au commencement de floréal, un émissaire venu d'Afrique, débarqué à Derne, jouant le saint et environné de disciples, se réunit aux arabes, se disant l'ange El-Madhi, annoncé par l'alcoran. Deux cents maugrabins arrivent aussi d'Afrique, comme par hasard, et se joignent à lui; il annonce que les fusils, les bayonnettes, les sabres, les canons des français ne pourront atteindre les vrais croyans qui marcheront avec lui; qu'au contraire, à la vue de leurs armes, les français resteraient sans moyens de défense; il persuade, lorsqu'il se croit en force suffisante; il marche sur Demenhurel avec les arabes (ces arabes avaient fait un traité de paix, il y avait quelques jours, avec le général Marmont à Alexandrie); il y surprend et égorge soixante hommes de la légion nautique, qui étaient restés dans cette ville, malgré l'ordre qu'avait reçu leur commandant de se rendre au fort de Rhamanié.

L'ange El-Madhi profite de ce succès, il souleve toute la province. Le chef de brigade Lefebvre part du fort de Rhamanié avec 200 hommes; mais tout était soulevé, arabes et fellahs; il est entouré, il se bat jusqu'au soir qu'il se retire dans le fort, ayant tué tout ce qui était venu, à portée de son feu. Ce saint El-Madhi perd de son crédit par la mort de beaucoup de ses disciples que nos balles avaient atteints; mais la province restait toujours soulevée. Le général Lanusse, avec une colonne mobile, se porte, le 19 floréal, à Rhamanié, et de-là à Demenhurel, battant tout ce qui est devant lui. Il fait passer 1500 hommes de cette ville au fil de l'épée, et la fait réduire en cendre. Il disperse les disciples de saint El-Madhi, qui fuit lui-même, blessé et mourant de peur. Les maugrabins passent le Nil et gagnent la Charkié. La province rentre dans l'ordre.

Dans le même tems les mamelouks, chassés de la Haute-Egypte par le général Desaix, étaient descendus dans les provinces de la Basse-Egypte; ils cherchaient à insurger les fellahs et les arabes; ils sont battus par le chef de brigade d'Estrées. Ils se réfugient dans la province de Charkié, où, d'après l'ordre du général Dugua, le général de brigade Davoust les poursuit. Le 19 floréal, il atteint Elphi bey et les arabes Bellis; il les bat, tue trois principaux kyachefs; le reste fuit dans l'Oasis-d'Houred, et gagne la Syrie par les déserts.

Le général Lanusse, qui a déployé autant d'activité qu'il a rendu de services en se portant avec une rapidité étonnante par-tout où il y avait des séditions, atteint, le 17 prairial, dans la Charkié, les maugrabins et les hommes échappés de la Bahiré, lorsqu'il brûlait Demenhurel, il leur tue 150 hommes, et brûle le village où ils s'étaient réfugiés.

Le 15 floréal, un vaisseau anglais et une frégate s'étaient présentés devant Suez; mais ayant trouvé ce port en état de défense, ils se retirent et laissent un brick en croisiere. Le patriarche de la Mecque force les anglais à souffrir que les bâtimens apportent le café à Suez.

Bonaparte avait fait partir de Suez, le 16 ventôse, une chaloupe canonniere pour se rendre à Cosseir, et enlever toutes les richesses que les mamelouks, battus dans la haute Egypte, fesaient embarquer; mais au premier coup de canon, *la Tagliamento* saute, et l'expédition manque.

Telles ont été les séditions organisées, et qui ont éclaté en même tems que nous prenions Jaffa et que nous détruisions Acre; l'armée qui devait partir de Syrie pour entrer en Egypte, et la flotte turque qui devait se présenter à Damiette.

Strasbourg, le 24 vendemiaire.

L'ARMÉE du Rhin qui vient d'être réorganisée, a toujours son quartier-général à Haguenau.

Le commandement des trois divisions d'infanterie est donné aux généraux Ney, Delaborde et Laroche, et celui de la division de cavalerie au général Hautpoul. Elles doivent être jointes, à ce qu'on assure, par une division de l'armée du Danube.

La division Ney qui était restée sur les bords du Mein, a passé ce fleuve et s'est avancée vers Manheim, qui n'était gardé que par un bataillon autrichien. La division française a dû s'emparer de cette place, rétablir le pont sur le Rhin pour faciliter aux autres divisions les moyens de venir se réunir à elle.

Le baron d'Albini, commandant en chef de la levée mayençaise, vient de publier à Aschaffenbourg, un rapport curieux de la déroute de sa troupe. C'est un véritable conte de gascon. Il convient d'abord que la levée en masse a été battue; mais néanmoins elle n'a eu que trois hommes tués, vingt blessés et cinq égarés; les

soldats français, par pitié et par humanité, leur fesaient signe de s'en aller. C'est aussi, sans doute, par pitié et par humanité que les français se sont laissés tuer, suivant M. d'Albini, 500 hommes.

Au reste, le quartier-général de M. le baron était à Heusenstamm, et il annonçait lui-même qu'il allait le faire reculer encore jusqu'à Selingenstadt, probablement parce qu'il est vainqueur des français. Si M. le baron n'est pas fort en courage, au moins est-il fort en prudence, car il fut le premier à fuir lors de la victoire que sa levée a remportée sur les français; et encore actuellement il songe à s'éloigner d'eux, dans la crainte sans doute qu'ils ne le forcent encore de cueillir, malgré lui, de nouveaux lauriers.

La gazette officielle de Vienne annonce que le ministre de Suède a notifié que sa cour était entrée dans la coalition.

L'évêque de Bâle est arrivé dans cette ville, où il doit passer l'hiver.

L'empereur, comme souverain de Venise, a permis que le conclave pour l'élection d'un pape, se tînt dans le couvent des Bénédictins, à l'île Saint-Georges. Plusieurs cardinaux se sont déjà rassemblés chez le cardinal Albani, à Venise.

On écrit de Francfort qu'il est passé, le 20, dans cette ville, un courier français allant à Vienne, et que les fréquentes banqueroutes de Hambourg avaient déterminé la banque d'Angleterre à laisser exporter l'argent.

Le départ du grand-duc pour Florence, n'est point vrai : il est toujours à Vienne, traité comme un simple archiduc. La chancellerie cachait avec beaucoup de soin les dernieres nouvelles de Suisse. On sait que l'empereur et l'impératrice desirent vivement la paix, et que Thugut seul veut la guerre. Le ministre russe, chargé spécialement des affaires militaires près de cette cour, montre beaucoup de mécontentement et de froideur.

Orléans, le 27 vendemiaire.

La plus grande partie des départemens de l'ouest est en proie à la guerre civile. Les rebelles se sont avancés le 22 jusqu'à Neuillé, canton de Saint-Christophe, à quatorze lieues de Tours. Mais ils paraissent avoir abandonné ce département depuis quelques jours, ou du moins ils ne se montrent plus que sur les confins, et dans les communes où ils savent qu'ils ne trouveront aucune résistance. Ils avaient sommé l'administration municipale de Château-du-Loir, de leur préparer des logemens pour le 23 de ce mois. L'administration centrale d'Indre et Loire, de concert avec le général Vimeux, a fait partir de Tours, pour cette commune, dans la nuit du 23, une colonne de 500 hommes, composée de troupes de ligne et de conscrits.

La même administration a appris, le 25 dans la nuit, que les rebelles s'étaient emparés du Mans la veille. Cet événement explique leur disparution du département d'Indre et Loire : on croit que la colonne qui s'est emparée de cette ville, était commandée par celui de leurs chefs qu'ils appellent Bourmont, qu'elle est forte de 2000 hommes, et qu'elle avait été renforcée à Saint-Calais par une autre colonne de 1000 hommes venant de la Mayenne.

Aussitôt la réception de cette nouvelle, l'administration centrale d'Indre et Loire s'assembla et prit, dans sa séance qui dura toute la nuit, des mesures propres à garantir son territoire et à secourir les départemens voisins. Déjà un fort détachement de la garde nationale de Tours a dû se mettre en marche le 26 pour se porter à un myriamètre en avant de cette ville; là, on lui indiquera sa véritable destination. Ce n'est-là que le prélude des mesures vigoureuses qu'on se dispose à prendre contre les brigands.

Voici les détails que nous recevons du Mans même, sur l'occupation de cette ville. Les brigands y entrerent au nombre de 3000 fantassins, précédés par une avant-garde de 100 cavaliers. Ce que l'on croira à peine, c'est qu'au milieu de la république française, non-seulement les habitans d'une ville attaquée ne se soient pas spontanément défendus, mais qu'encore ils aient refusé d'obéir à la sommation que les autorités constituées leur ont faite de se mettre en défense. On ne pourra point les excuser en disant qu'ils manquaient d'armes, car ils ont eu la lâcheté de laisser emporter 1200 fusils par les brigands. Quel contraste entre cette conduite de la majorité des habitans du Mans, et celle de 400 hommes de troupes républicaines qu'ils avaient dans leurs murs? ce petit nombre d'hommes n'a pas craint de faire tête aux rebelles; ils se sont retranchés dans l'église de Saint-Julien, où ils n'ont jamais pu être forcés.

D'autres lettres annoncent que les carabiniers qui étaient restés à leurs casernes dans la ci-devant abbaye de Saint-Vincent, ont soutenu là un siége qui a duré depuis cinq heures jusqu'à deux heures après-midi, et qu'ils n'ont cédé la place que lorsqu'ils ont manqué de cartouches et ont été accablés par le nombre.

Ce qu'il y a de certain, c'est que les brigands se sont renforcés d'autres brigands comme eux auxquels ils ont ouvert les portes de toutes les prisons; qu'ils ont enlevé les caisses, pillé l'arsenal, emmené 4 pieces de canon, déchiré et brûlé les papiers de l'administration ainsi que les drapeaux tricolors, à l'exception d'un seul qu'ils ont emporté comme trophée de leur victoire. Ils se sont répandus chez les citoyens les plus riches et les plus patriotes, y ont tous renversé, pris ce qui pouvait leur convenir, et ont commencé à faire retraite vers 5 heures du soir emmenant quelques prisonniers et chargés de butin.

On assure qu'une partie de la troupe de ligne qui était au Mans, se trouvant surprise, s'est retirée sur Ballon, et que le général Simon, le président du conseil militaire, et une douzaine de citoyens du Mans, ont été tués dans la ville. Le président de l'administration centrale de la Sarthe, et le commissaire du directoire, se sont réfugiés à Nogent-le-Rotrou, département d'Eure-et-Loir.

Si quelque chose peut consoler de ces mauvaises nouvelles, c'est de savoir que le général Vimeux est à la poursuite des brigands avec cinq mille hommes; que l'armée d'Angleterre, à laquelle il arrive des renforts, fait des mouvemens pour, de concert avec le général Vimeux et les colonnes de gardes nationales, envelopper les brigands.

Le département de l'Orne est aussi en proie aux troubles. 5 à 600 chouans ont pillé dernièrement le château de Courtomer et plusieurs maisons de patriotes. Les gardes nationales du Mellerault, de Seez, de Mortagne, de l'Aigle, imitant les républicains du Gers et de la Haute-Garonne, ont envoyé des détachemens pour anéantir cette bande qui s'est retirée dans les bois de la Trappe.

Le 21 au soir, une lettre d'un député de la Loire-Inférieure fut lue à Nantes au spectacle; elle annonçait les nouvelles victoires des armées républicaines. Les nantais ont encore prouvé cette fois combien ils aiment la république : la lecture de la lettre était interrompue à chaque mot par des *bravos* et des applaudissemens nombreux. Des airs patriotiques succéderent. Le lendemain, le canon a tiré, et le soir la plus grande partie des maisons était illuminée.

Paris, le 28 vendemiaire.

Quelques journaux ont annoncé que les russes prisonniers devaient être envoyés à Alençon; le ministre de la guerre écrit que l'intention du gouvernement n'a jamais été de placer ces étrangers dans les départemens de l'Ouest.

— Le général de la 17ᵉ division militaire, le commandant de Paris et tout l'état-major ont été hier rendre à Bonaparte la visite qu'ils en avaient reçue la veille.

— Nous approchons de la fin de l'an 1799 (vieux style). C'est dans le cours de cette même année que Bonaparte vient de conquérir l'Egypte, d'en opérer la civilisation et d'en former une colonie française; et par un rapprochement de date assez remarquable, ce fut en 1099 que finit la premiere croisade; que les croisés s'emparerent de l'Egypte; que même Godefroy de Bouillon, qui commandait cette expédition, se rendit maître de Jérusalem.

— Tallien n'est ni borgne, ni à Malte; il est au Caire.

— Hier sont partis d'ici pour la Vendée trois escadrons de cavalerie, deux bataillons de chasseurs à pied, et deux compagnies d'artillerie légere.

THÉATRE DU MARAIS.

Le nom du respectable Angran d'Alleray, assassiné par le tribunal révolutionnaire, rappelle toutes les idées qu'on attache au plus integre, au plus courageux magistrat, au plus utile citoyen. Républicain sous la monarchie, puisque chargé par ses fonctions importantes de veiller à l'exécution des lois, il ne connut jamais qu'elles; puisque l'innocent devant lui ne les réclama jamais en vain, et que l'homme puissant ne réussit jamais à en briser le joug salutaire, Angrand d'Alleray avait pour noble habitude, pour délassement digne de lui, l'usage de visiter les prisons, d'y porter des secours et l'espérance aux malheureux, de recueillir leurs plaintes contre leurs gardiens, et d'empêcher par la crainte de ces visites soudaines, ces vexations obscures, pires que l'esclavage, ces mauvais traitemens trop souvent infligés aux malheureux.

Souvent ce magistrat gémissait sur quelques lacunes existant dans les ordonnances, et sur les effets, par fois malheureux, des dispositions qui, consacrant dans toute sa rigueur le principe salutaire du respect dû à la propriété, servaient les prétentions trop séveres de quelques hommes injustes, et même les manœuvres de quelques faussaires.

On le vit plus d'une fois, certain de la friponnerie d'un de ces derniers, mais cédant à l'évidence de l'apparente légitimité du titre, condamner au paiement de ce qu'il ne devait pas le débiteur insolvable que la loi condamnait; et de la main qui signait forcément la sentence d'exécution, porter à l'infortuné débiteur la somme qu'il allait être contraint de payer.

C'est un trait de cette nature que le citoyen Puysegur a retenu, saisi et adapté à la scene, d'une maniere très-satisfesante : son ouvrage est donné avec beaucoup de succès au théâtre du Marais, par les artistes du théâtre de l'Odéon, aujourd'hui réunis dans le quartier qui vit naître l'ancienne comédie française.

L'ouvrage du citoyen Puységur est bien conçu; il est intéressant; et quoique le fond en soit attendrissant, et qu'il tienne au genre du drame, les incidens qui y sont mêlés, et les scenes pour lesquelles le fripon qu'il s'agit de surprendre et de punir, tombe lui-même dans ses propres filets, appartiennent décidément à la comédie. Quelques parties du dialogne offrent de l'enflûre et des définitions métaphysiques, longues, recherchées peut-être, et déplacées à la scene; mais, dans les autres parties, le dialogue est vif, bien coupé; il a du mordant et des traits comiques : on a déja beaucoup fait de rôles de géoliers : on en a présenté de féroces, d'inhumains, d'autres sensibles et compatissans; aucun ne nous semble offrir une phisionomie plus vraie que celle du géolier placé dans l'ouvrage dont nous parlons.

Ce rôle important dans l'ouvrage amuse et intéresse à la fois; il fait un contraste très-plaisant avec le fripon qui veut se servir de lui et qu'il paie en sa monnaie d'une maniere comique et naturelle.

La piece a complétement réussi, et ne peut manquer d'attirer de nombreux spectateurs au théâtre qui a eu le bon esprit de payer une dette nationale, en retraçant un acte de bienfesance familier à l'un des plus respectables magistrats dont les tribunaux français se soient honorés. Elle est fort bien jouée; Devigny remplit le rôle du géolier avec une franchise, une gaieté et une simplicité remarquables. Picard a un rôle accessoire qu'il rend très-plaisant. Deligny joue avec intelligence et sensibilité le rôle de magistrat : pourquoi n'a-t-il pas l'habit de ses fonctions? L'illusion serait plus complette, et le but moral de l'ouvrage mieux rempli.

L'auteur et les acteurs ont été demandés : tous ont paru au milieu des applaudissemens.

Au Rédacteur.

Citoyen,

Il paraît une petite brochure de vingt pages in-8°, intitulée : *Conspiration découverte ou Plaidoyer en faveur de Lottin, imprimeur, et ses coaccusés.* On m'y fait tenir un langage éloigné de la vérité; par exemple, on y dit que je suis renvoyé pardevant une commission militaire; ce qui est absolument faux, puisque je suis en ce moment devant mes juges naturels, et que j'ai déjà paru devant le directeur du jury; et si les juges prononcent, qu'il y a lieu à accusation, c'est alors que je publierai un précis exact de mon affaire.

Je démens pareillement un libelle de seize pages in-8°, qui a paru, il y a quinze jours, intitulé : *Conspiration royale du directoire.*

Je remercie néanmoins les auteurs de ces différens écrits, du soin qu'ils veulent bien prendre de ma défense, persuadé que je suis, que c'est le seul but de me rendre service qui la leur a fait entreprendre; ils auraient pourtant dû me consulter auparavant, et je leur aurais donné les moyens certains de ne pas s'éloigner de la vérité.

Je prie donc mes concitoyens de ne pas ajouter foi aux écrits qui ont paru sur cette affaire.

Salut et fraternité,

Lottin, détenu à la Force.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 27 VENDEMIAIRE.

Suite du rapport de Destrem.

Votre commission ose vous garantir, citoyens représentans, que si vous adoptez le tarif et le mode d'administration qu'elle vous propose,

l'exploitation des postes rendra au trésor public les 15 millions. Elle croit devoir entrer dans quelques détails pour vous en convaincre et pour fermer la bouche à tous les malveillans qui n'ont d'autre but que de porter le découragement dans les ames tiedes, en affectant de douter des ressources qui restent encore à la république pour maintenir son intégrité et conserver sa splendeur.

Le tarif qui vous est proposé est basé sur les principes de la justice, et cependant il doit accroître le produit brut des postes au moins de 4 millions. Je prévois et je réponds d'avance ici à une objection qui peut être faite, c'est qu'en arithmétique politique deux et deux ne font pas toujours quatre, qu'en augmentant le tarif il y a lieu de croire que l'on écrira moins, et que le produit des lettres diminuera.

Il est difficile d'établir jusqu'à quel point cette proposition peut être juste pour la circulation des lettres; car il n'existe plus de ces hommes qui écrivent pour le seul plaisir d'écrire, et dont la correspondance roulait seulement sur des objets étrangers aux affaires. Aujourd'hui l'on n'écrit que parce que l'intérêt (sous quelque acception qu'on considere le mot) l'exige impérieusement; et un ou deux décimes de plus pour le port d'une lettre n'empêchera pas l'expédition. Les citoyens qui ont une correspondance très-étendue ont nécessairement de grandes affaires qui peuvent supporter l'augmentation des frais de la correspondance qu'elles exigent.

Mais daignez considérer, citoyens représentans, que l'augmentation des produits que le tarif proposé doit procurer, résulte moins de l'accroissement de la taxe, que de sa juste répartition proportionnellement aux distances. Pourquoi, par exemple, la lettre pour Lyon *paye-t-elle onze sous*, tandis que celle pour Marseille n'en paye *que treize?* cependant la distance de Marseille à Lyon est égale à celle de Lyon à Paris, et les chemins sont encore plus mauvais. La lettre pour Grenoble paye *douze sous*, et celle pour Bayonne *n'en paye que treize.* Cette inégalité choquante se trouve à chaque instant dans le tarif actuel.

Dans celui qui vous est soumis, la taxe est fixée à un décime par dix myriametres parcourus, mais seulement jusqu'à quarante. A cette distance, on ne taxera toujours qu'un décime, mais par quinze myriamètres; enfin, la lettre qui parcourra le trajet le plus éloigné, d'une extrémité de la république à l'autre, ne supportera qu'une taxe d'un franc.

La recette brute des postes a été dans l'an 6, et même dans l'an 7, de plus de..	16,000,000 fr.
L'augmentation du tarif doit être évaluée au moins à.....	4,000,000
La suppression des franchises et la cessation de la fraude, que la crainte de la violation du secret des lettres fait faire, doivent augmenter le produit des postes au moins d'un million, ci	1,000,000
Ensemble..........	21,000,000
Les dépenses de l'exploitation au compte de la nation ne peuvent excéder......	6,500,000
Reste...........	14,500,000 fr.

Pour stimuler le zele des exploitateurs par le véhicule le plus déterminant, votre commission vous propose d'accorder sur toutes réductions au-dessous de 6,500,000 fr., une remise de dix pour cent aux administrateurs, et une de un pour cent au commissaire du directoire près l'administration des postes.

En supposant que cette réduction de dépense soit d'un million par an, il en entrerait au trésor public......	890,000
A quoi ajoutant pour produit net du bail..................	14,275,000
L'état est assuré de tirer annuellement du bail des postes..	15,165,000 fr.

Dans ce rapport, la commission proposait de confier ce service à une ferme intéressée.

Destrem annonce aujourd'hui que la commission cédait au vœu manifesté dans différentes opinions de voir établir une régie intéressée, et il en présente l'organisation.

Le conseil, après un léger débat, arrête que le service de la poste aux lettres sera confié à une régie intéressée.

La discussion s'établit sur le tarif à établir.

Elle est ajournée à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 27 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport de *Saligny*, le conseil approuve une résolution du 4 vendemiaire, qui autorise l'administration municipale du canton de Venault-les-Dames, département de la Marne, à répartir sur les habitans et propriétaires de biens-fonds de la commune de Sogny-en-Langle la somme de 450 francs, pour acquitter le prix de la construction du pont situé dans ladite commune.

Richard propose d'approuver la résolution du 21 vendemiaire, qui applique la loi du 24 messidor, sur les ôtages, au département de la Loire-Inférieure.

Letourneux appuie cette résolution. Il ne faut pas se dissimuler, dit-il, que l'état des départemens de l'ouest est à-peu-près le même qu'en 1793. Le nom de brigands ne convient plus à ceux qui forment ces rassemblemens, c'est la guerre civile, c'est celle de la contre-révolution qui est allumée dans ces départemens; c'est le royalisme qui se releve, c'est la Vendée, ce cancer politique non encore extirpé qui renaît: ce n'est plus l'enlevement de quelques caisses, l'arrestation de quelques couriers : ce ne sont plus des bandes de dix, de vingt brigands, ce sont des troupes armées, équipées, pourvues d'artillerie et de cavalerie qui livrent des combats, font des sieges, prennent des communes. C'est ainsi qu'ils ont brisé les barrieres d'Angers et se sont emparés du Mans.

Le mouvement insurrectionnel de la royauté a été excité à Bordeaux, à Amiens et à Nantes, où, sous prétexte de poursuivre les jacobins, on a relevé les espérances du royalisme. Ne serait-il pas digne d'un général célebre d'ajouter aux titres de gloire dont il est déjà chargé, celui de pacificateur de ces contrées? Habitans de l'Ouest, peut-être ne devez-vous les maux dont vous êtes la proie qu'à votre pusillanimité; peut-être n'avez vous donné de l'audace aux brigands que parce que vous avez paru les redouter. Pourquoi n'avez-vous pas imité l'énergie des républicains du midi? demandez leur ce que sont devenus les royalistes qui s'étaient levées en si grand nombre dans la Haute-Garonne et le Gers : ils sont tous détruits. Imitez-les, et bientôt vos contrées seront paisibles.

Le conseil approuve la résolution.

Vacher propose d'approuver la résolution du 14 vendemiaire, qui admet les bons de réquisitons faites depuis le premier germinal an 7, en paiement des contributions de l'an 8. Cette résolution, dit-il, ouvre à ces bons un écoulement plus large, leur donne un emploi plus étendu, repousse les craintes que l'on aurait pu concevoir sur leur valeur future, et entretient la confiance qui est si précieuse, si nécessaire, et qu'il faut bien se garder de laisser éteindre.

Un membre combat la résolution. Il pense qu'elle aurait le mauvais effet d'autoriser les réquisitions qui frappent sans regle et sans proportion, sans examiner si le contribuable auquel elles s'adressent n'a pas déjà payé, s'il n'a pas disposé de ses matieres. Il pense qu'elle ferait cacher les denrées, parce que les contributions n'étant pas exactement acquittées, les citoyens qui satisferaient à ces réquisitions, ne seraient pas sûrs d'en recevoir le prix.

Le conseil approuve la résolution.

En voici le texte :

Art. I^er. Les bons de réquisition pour fournitures faites aux armées depuis le 1^er germinal, an 7, de denrées, chevaux, charrois et autres objets, et qui n'ont point été admis en paiement des contributions de l'an 7 et années antérieures, ou de l'emprunt de 100 millions, le seront en paiement des contributions de l'an 8, dans les cantons où lesdites réquisitions auront été faites, après avoir été visés par les administrations centrales.

II. Les porteurs de bons de réquisition ne pourront être admis à les employer en paiement des contributions de l'an 8, qu'ils n'aient justifié qu'ils ont acquitté toutes les contributions des années antérieures à l'an 8, et la totalité de leur cottisation à l'emprunt de 100 millions, ou qu'ils n'apportent la preuve qu'ils ne sont pas cottisés audit emprunt.

III. Le montant des bons de réquisition employés en paiement des contributions et de l'emprunt de 100 millions, sera imputé sur les crédits respectifs des ministres.

Dubourg propose de rejeter une résolution du 3 vendemiaire, qui établit un octroi municipal dans la commune de Beauvais, attendu que les droits portés sur quelques comestibles sont trop considérables, et qu'elle donnerait lieu à des vexations semblables à celles des aides.

Le conseil rejette la résolution.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 18 thermidor, qui fixe les secours à accorder aux familles des contumax, dont les biens sont séquestrés.

Bourdon, de l'Orne, pense, comme la commission, que la résolution doit être rejetée, non pas comme inconstitutionnelle, l'objection faite à cet égard lui paraît mal fondée, mais comme diminuant les secours dans le tems où les besoins deviennent plus grands.

Le conseil rejette la résolution.

La séance est levée.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 28 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........	65	64
- — Courant............	57 1/8	58 5/8
Hambourg...............	189 1/2	187 1/2
Madrid..................	8 75	
—— Effectif.............	. . .	
Cadix....................	8 75	
—— Effectif.............	. . .	
Gênes...................	92. .	
Livourne................	. . .	
Bâle.....................	1 3/4 p.	2 3/4 p.
Lausanne................		
Milan....................		

Effets publics.

Rente provisoire....................	2 fr. 25 c.
Tiers consolidé......................	8 fr. 50 c
Bons deux tiers......................	90 c.
Bons trois quarts....................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	80 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj *le Menuisier de Nevers; Champagnac* et *Suzette*, et *Chaulieu à Fontenai.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *relâche* pour la répétition générale de la nouvelle piece.

Le 1^er brumaire fixe, la 1^ere représentation *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, ballets et costumes nouveaux.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

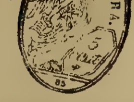

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 30. Décadi, 30 vendemiaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 14 vendemiaire.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Séance du 27 septembre (5 vendemiaire.)

M. Dundas propose la seconde lecture du bill sur la milice.

On demande qu'il soit discuté en comité.

M. Nichols déclare que, quoiqu'il n'ait jamais été partisan de la guerre continentale, guerre si désastreuse pour son pays, il ne conçoit pas comment on pourrait s'opposer à la mesure soumise à la discussion, si elle ne tend qu'à renforcer notre armée sur le continent; mais il espere que les ministres reconnaîtront que le but qu'ils s'étaient d'abord proposé, en fesant la guerre, n'est qu'une chimere à laquelle ils auront le bon esprit de renoncer. On a parlé d'une guerre d'extermination; mais a-t-on examiné combien les conséquences en seraient fatales pour nous-mêmes?

J'ai demeuré long-tems en France, dit M. Nichols; j'y ai passé les années 1788 et 1789. J'étais intimement lié avec deux classes d'hommes, les avocats et les économistes; les uns et les autres, les derniers sur-tout, voulaient l'encouragement et les progrès du commerce et de l'agriculture; ils prétendaient avoir dans leur parti près de 24 millions de personnes, tandis que leurs adversaires n'en comptaient pas plus de 300,000. L'abbé Raynal était économiste. Je le voyais beaucoup. Il regardait une révolution en France comme inévitable.

Ici l'orateur de la chambre rappele l'honorable membre à l'ordre, en lui fesant observer qu'il s'écarte de la question.

M. Nichols s'efforce de prouver le contraire.

M. Windham l'interrompt, pour dire qu'à la vérité il s'est servi de ces mots: *guerre d'extermination*; *bellum internecinum*, mais qu'on leur donnait une fausse interprétation. Il se réserve de donner dans une autre occasion un plus grand développement à sa pensée.

Du 28 septembre (6 vendemiaire.)

Le colonel Gascoigne présente une pétition des négocians de Liverpool.

(*Voyez* notre numéro du 28 vendemiaire.)

M. l'Aldermann Lusinghton en présente une pour le même objet, de la part des propriétaires de plantations, et des marchands de la Grenade et de Saint-Vincent.

La pétition est lue et déposée sur le bureau.

M. Dundas demande que la chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill de la milice, et invite l'orateur à quitter le fauteuil.

M. Jones déclare qu'il n'est point ennemi de la mesure qu'on propose à la chambre, qu'il sait apprécier l'importance de la reddition de la flotte batave, qu'il desire autant et plus que personne l'affranchissement de la Hollande; mais qu'il craint que ce pays ne devienne le tombeau de la brave armée qu'on y a *sacrifiée*, si les hollandais ne joignent pas leurs efforts aux nôtres. (L'honorable membre profere à ce sujet les invectives les plus virulentes contre la révolution française, et termine ses imprécations par ces mots: *la France dont le nom ne peut s'écrire qu'en caracteres de sang*. Le directeur Syeyes a une part distinguée à la philippique de l'orateur.)

Quand nous nous sommes emparés de la flotte hollandaise, dit M. Addington, nous avons contracté l'engagement solennel de la conserver pour son souverain légitime, et nous nous sommes embarqués dans cette expédition avec l'espoir bien fondé que le peuple hollandais volerait sous les étendards de son prince légitime; maintenant que nous sommes maîtres de la flotte, et que nous avons promis aux hollandais de déployer les forces les plus imposantes pour les délivrer, nous arrêterons-nous au milieu de notre marche? non, sans doute; ce serait un déshonneur pour l'Angleterre, et une perfidie envers la Hollande.

M. Tierney ne peut entendre sans en être alarmé, ce qui vient d'être dit. Il faut donc, après avoir pris la flotte hollandaise, que nous prenions la Hollande, à quelque prix que ce soit. Je voudrais savoir à quelles conditions la flotte nous a été rendue. Nous sommes-nous engagés, en en prenant possession, à ne point abandonner l'expédition, que nous n'ayons rétabli l'ancien gouvernement hollandais?

Le chancelier de l'échiquier répond que, s'il y avait quelques clauses secrettes dans la reddition de la flotte, et qui intéressassent l'état, ce ne serait pas dans la chambre qu'il satisferait à la question de l'honorable membre; mais la vérité est qu'il n'y a rien eu de semblable de stipulé entre les deux partis. Quand la flotte s'est rendue, certes nous n'avions pas pris, et nous n'avons pas aujourd'hui envie de prendre, l'engagement de rétablir l'ancien gouvernement en Hollande, au risque de tous les événemens. On a dit, il est vrai, que si après nous être rendus maîtres de la flotte au nom de son maître légitime, au lieu de faire tous nos efforts pour exécuter la promesse que nous avons faite à la Hollande, nous l'abandonnions brusquement en gardant la proie dont nous nous sommes emparés, nous, nous nous rendrions coupables d'une piraterie politique, nous déshonorerions le nom anglais. Parler ainsi, ce n'est pas annoncer l'intention de persister, à quelque prix que ce soit, dans une entreprise qui serait regardée comme impossible; mais tout nous porte à bien augurer d'une expédition qui jusqu'ici a été couronnée du succès. Nous sommes fondés à assurer qu'à mesure que nos troupes avanceront, le peuple se déclarera pour nous. Dans les villes où nous nous sommes déjà présentés, n'avons-nous pas été accueillis comme des libérateurs?

L'orateur de la chambre quitte le fauteuil. On se forme en comité. Le bill, après différens amendemens, est proposé et adopté.

Le rapport en sera fait dans la prochaine séance.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

L'armée part le 9 pour Ibné; la division Régnier forme la colonne de gauche, marche par Ramlé, et à l'ordre de brûler les villages et toutes les moissons; le quartier-général, la division Bon, la division Lannes suivent la route du centre, où elles brûlent également les villages et les moissons; une colonne de cavalerie est détachée à droite, le long de la mer; elle suit les dunes pour ramener tous les troupeaux qui s'y étaient refugiés: la division Kléber forme l'arriere-garde, et a l'ordre de ne quitter Jaffa que le 10. L'armée marche dans cet ordre jusqu'à Kan-Iounesse. Cette plaine immense n'est que feu: telle est la vengeance des assassinats qui s'y sont commis sur nos troupes, et des attaques si fréquentes de nos convois, en même tems que cette mesure terrible, nécessitée par les lois de la guerre, ôte à l'ennemi tout moyen d'approvisionnement et de magasins.

L'armée campe le 10 au Mechetal, et arrive le 11 à Gaza, d'où elle repart le 12. Cette ville s'était bien conduite; les personnes et les propriétés y sont respectées. On fait sauter le fort: trois principaux habitans riches s'étaient mal conduits; ils sont taxés à une contribution de cent mille livres.

La division Kléber marche à une journée en arriere.

L'armée arrive à Kan-Iounesse, le 12, et repart le 13, et entre dans le désert, suivie d'une quantité considérable de bestiaux enlevés à l'ennemi, et destinés à l'approvisionnement d'El-Arisch. Le désert, entre cette place et Kan-Iounesse, comprend onze lieues d'espace habité par des arabes qui avaient souvent attaqué nos convois. On brûle plusieurs de leurs camps; on enleve beaucoup de bestiaux, de chameaux, et on incendie le peu de récolte qui se trouve dans quelques parties de ce désert.

L'armée séjourne, le 14, à El-Arisch: Bonaparte y laisse garnison; il ordonne de nouveaux travaux pour la défense du fort; il le fait approvisionner en munitions et vivres.

L'armée continue sa marche sur Cathich, où elle arrive le 16. Les divisions, quoique marchant successivement, souffrent beaucoup de la soif. Le désert est de 22 lieues, dans l'espace desquelles on ne trouve à mi-chemin qu'un mauvais puits d'eau saumâtre.

L'armée séjourne à Cathich. Le fort y contient des magasins considérables. Bonaparte profite de ce séjour pour reconnaître Tinch, Peluse, et les bouches d'Onnufarrege.

Une garnison considérable reste à Cathich; un général de brigade en a le commandement, auquel on réunit celui d'El-Arisch et de Tinch, où l'on établit un fort pour se rendre maître des bouches d'Onnufarrege.

Le 18, l'armée continue sa marche; le quartier-général part le 19 pour se rendre à Salchich.

La division Kléber marche à Tinch pour s'embarquer et se rendre à Damiette.

Le reste de l'armée, rassemblé à Cathich, y séjourne et se rend au Caire, où elle arrive le 26.

Les grands du Caire, le peuple viennent au-devant de l'armée qui se déploie dans l'ordre de parade. Ils sont étonnés de la voir dans une tenue semblable à celle qu'elle avait en sortant de ses casernes. Le soldat croit revoir une patrie dans la ville du Caire, et les habitans nous y reçoivent comme leurs compatriotes.

Le corps de l'armée de l'expédition de Syrie a perdu, en quatre mois, environ 700 hommes, morts de maladie (1); 500 tués dans les combats, et environ 1800 blessés, dont 90 amputés, qui ne pourront servir que dans les vétérans; presque tous les autres blessés sont guéris, et rentrés à leurs corps.

Au Caire, le 6 messidor an 7 de la république française.

Le général de division, chef de l'état-major-général de l'armée.

Signé Alexandre Berthier.

La suite demain.

Strasbourg, le 24 vendemiaire.

La tête du pont de Busingen, a été prise à la bayonnette. Cette affaire est celle qui complette l'expulsion de l'ennemi de l'Helvétie jusqu'au Rhin. On dit que notre succès ne s'est point borné à la prise de cette tête de pont; qu'une partie de l'armée française a déjà passé le fleuve, et a pris position sur la rive droite, et que Masséna se prépare à poursuivre l'ennemi en Suabe.

Le corps de Condé, en se retirant de Constance où il a été battu, a tout pillé dans cette malheureuse ville.

Le 16, nos troupes sont entrées dans le Werdemberg, et les russes, après avoir été battus dans le pays de Sargans, se sont retirés avec la plus grande difficulté par le Wolbruck.

---

(1) A notre entrée en Syrie toutes les villes étaient infectées de la peste, maladie que l'ignorance et la barbarie rendent si funeste dans l'Orient.

Celui qui en est frappé se croit mort; tout l'abandonne, et il meurt quand la médecine et les soins l'auraient guéri.

Le citoyen Dégenettes, médecin en chef de l'armée, a déployé un courage et un caractere qui lui donnent des droits à la reconnaissance nationale.

Nos soldats attaqués de la moindre fievre, on les croyait atteints de la peste, et ces maladies se trouvaient mêlées. Les hôpitaux de fiévreux étaient abandonnés par les officiers de santé et les suivans. Le citoyen Dégenettes se transporte lui-même dans les hôpitaux, visite tous les malades, touche les bubons, les panse, déclare et soutient qu'il n'y a pas de peste, mais une fievre maligne avec bubons, qui peut se guérir facilement par les soins et par la tranquillité de tête du malade.

Il monte à la brêche de son état, et il pousse le courage jusqu'à se faire deux incisions, et à s'inoculer au-dessus du teton et à l'aisne la supuration d'un bubon. Il ne prend point la maladie.

Il calme le moral du soldat, premier motif de guérison, et par ses soins et sa constance à être dans les hôpitaux, un grand nombre d'hommes attaqués de la peste se trouvent guéris. Son exemple est suivi par les autres officiers de santé.

Peut-être doit-on au citoyen Dégenettes la vie de beaucoup d'hommes.

Il a fait évacuer les fiévreux à bubons, sans qu'il en résulte la moindre contagion pour l'armée.

Le citoyen Larrey, chirurgien en chef de l'armée, a également des droits à la reconnaissance, par le zele et l'activité qu'il a mis au pansement des blessés, que lui et ses confreres allaient faire au pied de la brêche. Plusieurs ont été tués.

Trogen et Eglisan, sont aussi du nombre des villes imposées. La totalité des contributions demandées en Suisse, s'élève à deux millions. St-Gall a déjà payé la moitié de 400,000 fr. qui lui ont été demandés.

La division du général Ney, portée sur la rive droite du Rhin, a été renforcée par beaucoup d'infanterie et de cavalerie. On assure qu'un autre corps de troupes françaises a passé le Rhin à Oppenheim au-dessous de Mayence.

Les officiers d'artillerie, qui arrivent aujourd'hui de la rive droite, assurent que Manheim est repris.

Dans sa retraite précipitée, M. d'Albini, est tombé au milieu d'un détachement de hussards de Szeklers qui accoutumées à tout sabrer, amis comme ennemis, ont sabré M. le baron et ses acolytes. Heureusement pour lui, que les français sont accourus pour séparer les combattans; comme ils en voulaient et à M. d'Albini et aux Szeklers, l'un et les autres se sont réunis pour fuir. Les paysans de la levée en masse se louent beaucoup des français, qui les ont épargnés, quand ils pouvaient les tuer tous jusqu'au dernier, s'ils avaient voulu.

On écrit de Vienne, que le cardinal Maury a reçu de Paul I[er] des pouvoirs pour, lors de l'élection d'un nouveau pape, tâcher d'opérer la réunion des églises grecque et romaine.

Si l'on en croit des lettres de Stutgard, en date du 17 vendemiaire, les armées combinées vont de toutes parts se porter en avant. L'archiduc Charles est sur les frontieres de la Suisse; les différens corps de son armée se rassemblent dans les environs de Schaffhouse, et se disposent à passer le Rhin.

Cependant, on écrit de Schaffhouse même, que les coalisés, extrêmement affaiblis par les pertes qu'ils ont faites depuis quelque tems, ne peuvent plus occuper la Suisse. Une autre raison non moins puissante que celle qui est tirée de leur faiblesse, et qui les détermine à s'en tenir à la défensive sur la rive droite du Rhin, c'est que la Suisse dévorée par les armées austro-russe et française, n'offre plus aucunes ressources, et ne peut plus suffire à nourrir même ses habitans; ainsi ce malheureux pays devra son repos à son épuisement. On prétend que l'archiduc Charles a rejoint avec son armée les corps peu nombreux qu'il avait laissés sur le Rhin, et qu'il vole à la défense des pays menacés par Lecourbe.

A consulter l'état présent des affaires, l'opinion la plus probable est que les austro-russes ne penseront point à agir, jusqu'à ce qu'ils aient reçu les renforts considérables qu'ils attendent d'Allemagne, du pays des Grisons et du Tyrol.

Anvers, le 24 vendemiaire.

En se retirant sur la digue du Zyp, l'ennemi nous a laissé son ambulance, plusieurs magasins, et 1000 prisonniers.

Il y a 226 ans, le fils du duc d'Albe, qui, comme le duc d'York, se nommait Frédéric, évacua avec ses espagnols la ville d'Alkmaër, le 8 octobre, précisément le même jour que les anglais ont abandonné cette ville en l'an 8.

On écrit de Schoorel, que les ennemis se retranchent tant qu'ils peuvent à la pointe de la Nord-Hollande; que dans l'intention de nous effrayer, ils nous ont envoyé trois espions, se disant déserteurs, pour nous apprendre qu'ils attendaient un renfort de 18,000 hommes composé en partie de suédois. Cette ruse de guerre n'a point du tout intimidé nos soldats.

D'autres lettres nous apprenent que les anglo-russes se retirent. Ce qu'il y a de sûr, c'est que tous les signes de la révolte disparaissent, et que même sur les clochers des villages que les troupes gallo-bataves n'ont encore pu atteindre, on ne voit plus flotter les drapeaux oranges.

Les nouvelles que nous recevons des côtes d'Angleterre, annoncent que le duc d'York a écrit à M. Dundas, que la position formidable des français, et le défaut absolu de toute espece de subsistances, l'ont forcé d'évacuer Alkmaër, et de se retirer sous les batteries du Helder, où il restera à attendre les ordres définitifs de sa majesté.

Des personnes qui arrivent à l'instant des côtes d'Angleterre confirment cette nouvelle, et ajoutent qu'aussitôt qu'on l'eût reçue à Londres, on donna contr'ordre à la troisieme expédition qui allait mettre à la voile pour la Hollande, et que les troupes furent débarqués.

La nouvelle de la reprise du Lemmer se confirme; on dit que ce sont les frisons eux-mêmes qui se sont rendus maîtres de cette place. Les bourgeois ont attaqué les anglais, les ont repoussés et leur ont pris trois pieces de canon.

Le gouvernement prussien avait ordonné de transporter à Wesel des pontons pour le passage du Rhin; il a envoyé depuis des ordres contraires.

Paris, le 29 vendemiaire.

Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 28 vendemiaire an 8, l'adjudication des barrieres du département des Forêts, de laquelle il résulte que la caisse de la taxe aura à fournir annuellement aux adjudicataires une somme de 9200 fr., moyennant que ceux-ci demeurent chargés des travaux pendant la durée des baux, montant à 192,101 fr. 30 centimes.

— Les administrateurs municipaux du canton d'Abbeville réclament contre un écrit publié contre eux par le commissaire central Gayvernon. Dans cet écrit, ils sont accusés d'avoir assisté à un service funebre, célébré en l'honneur de Pie VI; d'avoir souffert l'exposition d'une couronne et d'une thiare, et entendu une apothéose. Ils donnent un démenti formel à cette accusation, annoncent qu'une procédure instruite en ce moment opérera leur justification; et au surplus laissent à l'opinion publique à prononcer entre eux et Gayvernon.

— Le citoyen Barthelemy, frere de l'ex-directeur de ce nom, publie le désaveu suivant:

Je déclare que *les Mémoires historiques et diplomatiques de Barthelemy* mon frere. *depuis le 14 juillet jusqu'au 30 prairial an 7*, que l'on vend chez tous les marchands de nouveautés, sont absolument faux et supposés. »

— Latouche-Tréville, ancien contre-amiral, âgé de 54 ans, marin depuis 42 ans; resté sans activité depuis l'expédition de Naples, qu'il commandait en 1792 et 1793, ayant sollicité en vain, dans plusieurs occasions, d'être à la mer, offre ses services aux armateurs qui auraient le projet de former, cet hiver, un armement en course.

— Le ministre de l'intérieur a donné avant-hier une fête à l'amiral Massaredo.

— Parmi les dernieres banqueroutes de Londres et de Hambourg, se trouvent les noms de Persent et Bocdecker, M. H. Renner, Jn. Cop et Hesse, Chs. Gremeisen, Khuff, Grellet et Reilly.

— Dans un dîner où se trouvaient beaucoup de députés, on a porté les toasts suivans:

Chazal, à la république et à la victoire.

Lucien Bonaparte, à la plus belle des femmes, à la paix; que les hommes de bien se réunissent et forment, s'il le faut, une faction pour rendre le repos au monde, et instituer enfin la république sur des bases inébranlables.

Frégeville, aux séances du conseil des cinq-cents, les jours des 27 et 28 fructidor, (celles où il était question de déclarer la patrie en danger); puissent les amis de la patrie, dans les momens de crise, avoir toujours la même attitude et le même courage!

Gaudin, à l'armée d'Orient et à son chef; aux armées de Suisse, d'Hollande et du Rhin.

— L'habillement, l'équipement et les réglemens militaires des russes sont conformes à ce qui existait en France et en Prusse avant 1791, avec cette différence que chaque bataillon a deux pieces d'artillerie de six, au lieu que celles des français ne sont que de quatre, et celles des prussiens et des autrichiens de trois; ce qui rend les corps d'infanterie de ces derniers beaucoup plus légers et plus faciles à se mouvoir.

Le fusil des russes pese dix-huit livres, le reste de leur armement et de leur équipement de guerre en pese soixante-dix-huit; de maniere que chaque soldat, en marche de guerre avec ses provisions et ses ustensiles, porte un quintal. Cet énorme poids soutenu par des hommes d'une constitution assez faible, ajoute à la pesanteur des corps d'infanterie qui peuvent à peine se mouvoir soit pour l'attaque, soit pour la retraite.

Cette difficulté de se mouvoir, est encore augmentée par un bagage immense qui consiste en cinq charriots par compagnie, destinés à porter les tentes, les vivres et une ambulance, ce qui fait, par régiment de deux mille hommes, cinquante charriots. D'après cela, il est facile d'expliquer pourquoi ces hommes fuient peu, et se laissent tuer et faire prisonniers après leur défaite.

La nourriture ordinaire des russes en campagne, consiste en deux livres de pain noir; plus il est aigre, mieux ils le mangent; celui de France leur paraît trop doux. Outre le pain, ils ont une ration de riz; ils ne reçoivent point de viande; chaque soldat reçoit un rouble par mois, ce qui vaut 7 fr. Les recrues se font par force; tout soldat est tenu de servir vingt-cinq ans. Ce terme expiré, si le fer de l'ennemi l'a respecté, il devient libre; il était esclave avant d'entrer au service de l'état.

L'infanterie est habillée de vert; l'étoffe de leur habit est un drap grossier, fabriqué des laines du pays.

On était parvenu à persuader aux russes que les français se battaient sans ordre, épars comme les turcs, et qu'ils coupaient la tête aux prisonniers de guerre, comme font les janissaires. Notre tactique et les manœuvres savantes de nos officiers-généraux, les ont totalement déroutés. Ils vantent singuliérement la valeur des officiers français qui combattent à côté du soldat et partagent ses dangers et son sort. Ils racontent qu'il n'en est pas de même de leurs officiers, et particuliérement des officiers allemands; que le prince Charles, voyant parmi les blessés et les prisonniers français un nombre considérable d'officiers de tout grade, et remarquant que parmi les prisonniers autrichiens faits par les français on comptait fort peu d'officiers, en témoigna hautement son mécontentement dans l'armée, et engagea même les soldats à s'opposer à la retraite des officiers qui, dans la mêlée, seraient assez lâches pour se sauver.

— Dix mille hommes qui étaient à Douvres, prêts à s'embarquer, qui avaient reçu le 21 vendemiaire 15 guinées de gratification, et la promesse de deux schellings (48 sols) par jour de haute-paie, lorsqu'ils seraient sur le continent, ont eu ordre, le 22, de lever le camp.

— Les prisonniers russes, qui sont à la caserne de Ruel, sont gardés par des troupes de la garnison de Corfou, qu'ils avaient gardés eux-mêmes il y a quatre mois. Le général Lefebvre a ordonné qu'on pourvût convenablement à leurs besoins.

— Un arrêté du directoire exécutif, du 26 vendemiaire, supprime la commission civile établie près l'armée du Danube.

— Le directoire a adressé des lettres de félicitation à Bonaparte, à Brune et à Massena, en leur envoyant l'acte du 19 de ce mois, par lequel le corps législatif consacre la reconnaissance de la patrie envers les braves armées d'Orient, de Hollande et du Danube.

— La lettre destinée pour Bonaparte est datée du 18 vendemiaire, et, par conséquent, antérieure à la connaissance de son arrivée en France.

— Lorsque Bonaparte prit la résolution de revenir en Europe, il ne confia son dessein qu'au général Berthier, chef de l'état-major. Il donna ordre au vice-amiral Ganteaume d'armer les frégates *la Murron* et *la Carriere*, ainsi que l'aviso *la Revanche* et la tartanne *l'Indépendance*, sans lui faire connaître son projet qu'il n'a exécuté qu'après avoir assuré la possession de la haute et basse Egypte, et la solde de l'armée pendant un an.

Cela fait, Bonaparte adressa un billet cacheté à tous ceux qu'il voulait emmener, avec ordre de ne l'ouvrir que tel jour, à telle heure, sur le bord de la mer.

Le 5 fructidor était le jour fixé. Tous ceux qui avaient reçu le billet se rendent au lieu désigné, ouvrent le billet et trouvent l'ordre de s'embarquer de suite. Ils ne perdent pas un instant, laissent leurs effets dans leur logement et leurs chevaux sur le rivage.

Arrivés à bord des bâtimens préparés pour le voyage, on fait l'appel; deux étrangers sont reconnus et remis à terre. L'ancre est levée, les bâtimens sont sous voile, mais les vents contraires ne leur permettent de sortir d'Aboukir que le 7 fructidor.

En partant, Bonaparte laissa un paquet à l'adresse du général Kléber qui ne devait être ouvert que vingt-quatre heures après son départ. Le paquet renfermait sa nomination pour commander l'armée dans toute l'Egypte en son absence et pour donner le commandement de la Haute-Egypte au général Dessaix. Outre les français qui ont accompagné Bonaparte à son retour, il avait encore avec lui plusieurs mameloucks, quelques arabes et ses guides.

— Bonaparte trouva l'île de Corse divisée; il réunit bientôt tous les partis et les fixa dans la cause sainte que nous défendons.

— Le général Lasnes marche avec des béquilles, et le général Murat a eu le col traversé par une balle.

Ces détails sont extraits d'une proclamation de l'administration dn Var.

— On assure qu'un courier arrivé au directoire exécutif hier soir, a apporté un projet de capitulation, proposé au général français par le général anglais. Le duc d'Yorck a demandé la permission de se retirer dans son île, avec ses anglais et ses russes.

Le général Brune, entre autres conditions qu'il impose au duc d'Yorck, demande les vaisseaux bataves livrés aux anglais lors de leur descente, et ceux que le prince de Nassau emmena, quand il prit la fuite en l'an 3.

Au Rédacteur.

Je vous prie, citoyen, de vouloir bien donner place, dans le prochain n° de votre journal, aux réflexions suivantes :

En fructidor, les journaux *le Démocrate*, *l'Ennemi des tyrans*, *l'Ennemi des oppresseurs*, agiterent successivement, où le même jour, la question de savoir *si la nomination de Syeyes au directoire exécutif n'était pas inconstitutionnelle?* Tout prononcerent l'affirmative.

Je croyais la question épuisée; je me trompais: *l'Ennemi des oppresseurs* la traite de nouveau dans deux pages de son n° du 25; il y revient encore dans celui du 26, et sans doute il se flatte d'avoir prouvé, sans replique, que l'élection de Syeyes est une violation de l'article 136 de la constitution, qu'il rapporte textuellement.

L'argumentation serrée du journaliste pourrait en imposer aux républicains de bonne-foi qui veulent que la constitution demeure inviolable. Il s'agit de fixer une bonne fois l'opinion, et de *démontrer* que Syeyes a pu être élu membre du directoire exécutif le 27 floréal an 7, qu'alors une année s'était écoulée depuis la cessation de ses fonctions législatives.

D'abord, rappelons les faits incontestés : Syeyes nommé au corps législatif en l'an 4 par l'assemblée électorale de la Sarthe, et conservé par le sort en l'an 5, devait rester au conseil des cinq-cents jusqu'au 30 floréal an 6 inclusivement. Il fut réélu, en cette derniere année par les assemblées de l'Aube et du Var, et en vertu de l'élection de l'une de ces deux assemblées, il aurait pu continuer de siéger au conseil des cinq-cents, jusqu'au 30 floréal de l'an 9.

On est d'accord que Syeyes a donné sa démission des fonctions qu'il devait exercer à partir du 1er prairial an 6; la preuve de cette démission se trouve dans sa lettre du 25 floréal, lue le lendemain au conseil des cinq-cents.

Toute la question est de savoir si cette lettre ne renferme pas encore la démission des fonctions que Syeyes exerçait *actuellement*, et qu'il pouvait continuer d'exercer jusqu'au 30 du même mois.

L'Ennemi des oppresseurs soutient la négative, et que la démission donnée par Syeyes était particuliere aux fonctions qu'il devait commencer d'exercer au 1er prairial suivant; qu'il a continué d'être membre du conseil des cinq-cents jusqu'au 30 floréal; d'où il conclud, la constitution à la main, que ce citoyen n'a pu être nommé au directoire le 27 floréal an 7, parce qu'il n'y avait pas une année révolue depuis la cessation de ses fonctions législatives.

Accordez la majeure, que Syeyes a continuée, ou pu continuer, ses fonctions législatives jusqu'au 30 floréal, et la conséquence sera irrésistible, la nullité de son élection sera évidente, démontrée.

Aussi c'est la majeure que j'attaque, et je vais prouver qu'elle n'a aucun fondement; voici comme je raisonne :

Il y a incompatibilité entre les fonctions de législateur et celles d'ambassadeur ordinaire ou extraordinaire; je ne pense pas que la proposition puisse être contestée : l'acceptation des dernieres fonctions fait cesser, pour l'acceptant, l'exercice des premieres; cette autre proposition ne me paraît pas moins incontestable : or, il est reconnu, avoué, que Syeyes fut nommé le 25 floréal an 6 à l'ambassade extraordinaire de Berlin, qu'il l'accepta; que le même jour il instruisit le conseil des cinq-cents de sa nomination aux fonctions d'ambassadeur, et de son acceptation; que sa lettre fut lue à la séance du 26, et mentionnée au procès-verbal de ce jour; donc Syeyes a cessé, le 26 floréal an 6, au plus tard, d'être législateur; donc il a pu être élu au directoire exécutif le 27 floréal an 7, un an et deux jours après la cessation de ses fonctions législatives.

Syeyes aurait-il pu, le 27 floréal, an 6, se présenter au conseil des cinq-cents, pour continuer d'y siéger ? non, sans doute. On lui aurait opposé son acceptation de l'ambassade de Berlin, qui l'avait dépouillé du titre de législateur, et avait fait cesser ses fonctions législatives : donc il a pu être nommé, le 27 floréal, an 7, au directoire exécutif. Je puis dire, je crois, *comme l'Ennemi des oppresseurs*, on ne répondra point à cela.

Je sais cependant qu'on pourra reproduire cette objection : Pourquoi Syeyes, dans sa lettre du 25 floréal, n'a-t-il donné sa démission que des fonctions qu'il devait exercer au 1er prairial, et n'a-t-il point déclaré se démettre de celles qu'il exerçait *actuellement?* Je veux répondre à cette objection qui n'est pas même spécieuse, et qui est déjà résolue par ce que je viens d'établir, que la lettre du 25 renfermait encore la démission des fonctions que Syeyes aurait pu exercer jusqu'au 30 floréal, cessant son acceptation de l'ambassade de Berlin.

Aucune loi n'avait encore déterminé l'époque à laquelle le citoyen élu au corps législatif devait se rendre à son poste, sous peine d'être réputé démissionnaire : ainsi Syeyes aurait pu, après six ou huit mois passés à Berlin, venir prendre place au conseil des cinq-cents, en vertu de sa nomination par l'assemblée de l'Aube ou celle du Var. Il ne voulut pas laisser d'incertitude à cet égard, et voilà pourquoi il déclara *littéralement* ne pas accepter, ou donner sa démission des fonctions qu'il était appelé à remplir au 1er prairial.

On conçoit que cette démission particuliere, *littérale* était nécessaire, parce que l'acceptation de l'ambassade n'avait pu faire cesser des fonctions qui n'étaient pas commencées, au lieu qu'elle avait fait cesser, *de plein droit*, celles que Syeyes exerçait *actuellement*.

Enfin Syeyes, si l'on veut, n'a point *écrit*, le 25 floréal, an 6, qu'il donnait sa démission des fonctions qu'il exerçait, et aurait pu exercer jusqu'au 30 du même mois, mais il a *écrit* qu'il venait d'en accepter qui étaient incompatibles avec elles, et les avaient fait cesser *de plein droit*, comme il les a cessées *par le fait*.

En voilà assez pour tranquilliser les hommes de bonne foi, et même ceux qui ne le seraient point. Que tous se rassurent. La constitution n'a point été violée par la nomination de Syeyes, mais elle le serait par l'annullation de cette nomination. *Avis aux législateurs et au peuple.*

Salut et fraternité,

Signé, Crochon.

Histoire naturelle des singes et des makis, suivie de celle des galéopitheques; par J. B. Audebert, membre de la société d'histoire naturelle de Paris; ouvrage orné de 60 planches dessinées d'après nature, et imprimées en couleur. Dixieme et derniere livraison, in-folio, grand papier vélin superfin satiné, dit nom-de-Jésus, fabrique de Lagarde.

Prix 30 fr., et l'ouvrage entier, composé de dix livraisons, de chacune quatre à six feuilles de texte, et de six à huit planches, 300 fr. pendant trois mois seulement; passé ce tems, le prix de chaque livraison sera de 36 fr., et celui de la collection, 360 fr.

A Paris, chez Desray, libraire, rue Hautefeuille, n° 36.

Nota. Cet ouvrage imprimé sur de beaux caracteres neufs, avec tous les soins et le luxe typographique possible, n'a été tiré qu'à 400 exemplaires, dont les premieres épreuves auront un grand prix pour les amateurs du vrai beau.

L'histoire naturelle des singes et des makis que nous annonçons pour la premiere fois, quoiqu'à sa dixieme et derniere livraison, est une production absolument neuve et originale. La singularité de ces animaux, si souvent comparés à l'homme, ne peut manquer d'intéresser les curieux et les amateurs d'histoire naturelle. Il n'est pas d'êtres vivans sur lesquels on ait débité tant de contes merveilleux, et ce sont ces rêveries, dit l'auteur, accumulées sans cesse sur l'histoire des singes, qui ont rendu cette partie de la science de la nature si difficile à traiter.

Pour fixer l'opinion de nos lecteurs sur cette intéressante production, nous rapporterons à la suite de cet article le compte qu'en ont rendu les professeurs du Muséum d'histoire naturelle, qui est imprimé en tête de l'ouvrage, et nous observerons que l'auteur a parfaitement saisi le ton de vérité et de bonne foi qui convient essentiellement aux sciences naturelles. C'est sans doute l'amour de l'exactitude qui a déterminé le citoyen Audebert à ne publier que les singes qu'il a eu sous les yeux, et à s'abstenir de figurer des copies des autres auteurs. En effet, les individus que ce naturaliste a décrits, dessinés et gravés, sont en majeure partie au Muséum d'histoire naturelle, très-riche en ce genre, et les autres sont tirés de son cabinet. Cette circonspection très-remarquable, sera sans doute approuvée des amis des sciences.

L'auteur ayant aussi apprécié l'importance de l'exactitude dans les figures en histoire naturelle, a dessiné et gravé lui-même les animaux, dont il donne l'histoire et la description dans une proportion assez grande, pour qu'aucun des caracteres essentiels ne puissent échapper à l'examen des amateurs, même les moins exercés; les individus des petites especes, sont figurés de grandeur naturelle, et tous sont imprimés en couleur, (pour éviter les inconvéniens de l'enluminure, art faible et trop sujet à varier.) Ce qui joint à la maniere particuliere dont ils sont gravés, ferait prendre chaque épreuve pour de véritables dessins originaux. Nous ne pouvons indiquer à nos lecteurs aucun objet de comparaison, qui puisse leur donner une idée juste de ces figures d'un genre nouveau; nous y avons remarqué un précieux, un fini, des soins, de l'exactitude, et on pourrait même dire, un dégré de perfection jusqu'alors inconnu, ainsi qu'une très-grande variété dans les travaux du burin. Les chairs y sont gravées d'une maniere différente que les poils; et ceux-ci qui, dans la nature, different sur chaque animal, offrent sur ces gravures la même diversité. On y reconnait très-bien les poils rudes et grossiers de l'orang-outang; l'espece de laine fine du moloch, et le pelage doux et lustré de l'ouistiti. Enfin nous pensons que cet ouvrage est digne de l'attention des amateurs des sciences et des beaux arts, et qu'il opérera nécessairement un changement avantageux dans les méthodes usitées jusqu'à présent, dans la confection des beaux ouvrages sur l'histoire naturelle.

Le citoyen Audebert à dû rencontrer bien des difficultés pour surpasser d'une maniere si frappante les anglais et les allemands, dont l'antique réputation semblait les avoir mis en possession de contribuer plus particuliérement aux jouissances des amateurs d'histoire naturelle.

Rapport des citoyens Lamarck et Lacépede. — Extrait des registres des délibérations de l'assemblée des professeurs, administrateurs du Muséum d'histoire naturelle.

Séance du 4 ventôse, an 7.

Les citoyens Lamarck et Lacépede présentent le rapport suivant sur un ouvrage publié par le citoyen Audebert, et intitulé : *Histoire naturelle des singes.*

Nous avons été chargés par l'assemblée administrative des professeurs du Muséum national d'histoire naturelle, d'examiner un ouvrage du citoyen Audebert, intitulé : *Histoire naturelle des singes.*

L'auteur se propose de publier la description, l'histoire et une figure coloriée de toutes les especes de singes dont il lui sera possible de dessiner un individu. Il a déjà fait paraître quatre livraisons de son ouvrage, et ces livraisons renferment les gravures et le texte relatifs à plusieurs especes (1).

Nous croyons pouvoir assurer que la portion de travail du cit. Audebert, qui est déjà publiée, mérite l'estime et la reconnaissance des amis des sciences naturelles. Les descriptions sont bien faites, les détails historiques bien présentés; les planches coloriées très-belles, et d'autant plus intéressantes, qu'on doit à l'auteur du texte, le dessin et la gravure de ses planches; et enfin on voit à la tête de chaque article, dans une synonymie faite avec soin, l'indication des auteurs qui se sont occupés de l'histoire des singes ou de la description de ces animaux.

Dix livraisons suffiront pour la publication de tout ce que le citoyen Audebert a écrit sur les singes.

Cet estimable naturaliste a résolu de faire succéder à l'histoire de ces quadrupedes, un travail analogue sur le genre des makis, et sur d'autres genres qui ont beaucoup de rapport avec celui des singes.

Comme le citoyen Audebert ne doit traiter que des especes qu'il aura dessinées d'après la nature vivante, ou au moins d'après la nature morte, plusieurs motifs se réunissent pour que ceux qui s'intéressent aux progrès de l'instruction publique, desirent que l'auteur de l'histoire des singes étende successivement ses travaux sur tous les genres des animaux à mamelles.

Au reste, la partie typographique est digne de l'ouvrage, non-seulement par la beauté des caracteres, mais par celle du format et du papier.

Fait au Muséum d'histoire naturelle, le 4 ventôse, an 7; ont signé, Lacépede et Lamarck.

L'assemblée adopte ce rapport.

Pour copie conforme,

Paris, audit Muséum, ce 14 ventôse, audit an 7.

Signé, B. G. E. L. Lacépede, *secrétaire.*

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 28 VENDEMIAIRE.

Jard-Panvilliers. L'assemblée constituante, en proclamant la déclaration des droits de l'homme, proclama en même tems le principe de l'abolition de toute espece de servitude en France. Mais l'application de ce principe demeura long-tems incomplet, même à l'égard de la servitude personnelle; car quoi que les colonies de la

---

(1) Il n'est ici question que de ce qui était publié à cette époque. L'ouvrage contient tout le texte relatif à chaque espece.

Martinique et de Saint-Domingue eussent été déclarées partie intégrante de la république française, on y avait maintenu l'esclavage des noirs, l'homme était encore la propriété d'un autre homme, et l'on y avait continué ce commerce barbare contre lequel la raison et l'humanité réclamaient depuis si long-tems.

C'était à la convention nationale qu'il appartenait de rompre les chaînes de ces hommes injustement flétris par l'esclavage, et dont la plupart se sont montrés véritablement dignes de la liberté qu'ils ont défendue avec succès.

Tous les hommes sensibles applaudirent au décret du 16 pluviôse an 2, et il s'en trouva parmi les propriétaires colons qui donnerent aussi leur assentiment volontaire à cet acte de justice mémorable.

Plus d'une fois vous avez entendu le récit affligeant des maux qui ont désolé ces contrées jadis si florissantes, puisque presque toutes les habitations ont été pillées ou détruites par le feu, et celles qui ne l'ont pas été, ont été frappées du séquestre, fléau non moins funeste à la culture. Cependant les tribunaux retentissent fréquemment de demandes formées contre eux pour les obliger à payer le prix des habitations qu'ils n'ont plus, et celui des esclaves qui ont été rendus à la liberté. Ainsi, plus de cinq ans après qu'une loi bienfesante a aboli l'esclavage, notre législation semble encore autoriser des vendeurs d'hommes à réclamer le prix d'un trafic aussi infâme, et les lois protectrices fondées sur les droits imprescriptibles de la nature, s'appliquent journellement à des transactions violatrices de ces mêmes droits.

Je demande que la commission chargée de vous présenter des mesures législatives relativement aux créances provenant des transactions entre les acheteurs et les vendeurs, examine s'il ne conviendrait pas de surseoir provisoirement à toute demande, poursuite ou exécution de jugement rendu pour créance provenant de valeur des esclaves, et qu'elle vous présente un nouveau projet dans lequel elle vous proposera des mesures générales pour tous les genres de transactions dans lesquelles des valeurs d'esclaves se trouvent introduites.

Le conseil ordonne l'impression du discours, et adjoint l'orateur à la commission.

Le directoire exécutif adresse par un message un référé du tribunal criminel de la Seine, lequel se trouve en différend avec l'administration centrale du même département, à l'occasion de la formation de la liste des jurés pour le trimestre de brumaire.

Ce message est renvoyé à une commission de cinq membres.

Vézin, au nom de la commission des inspecteurs, fait adopter le tableau de réduction des employés de ce conseil, déjà présenté. Il annonce que parmi les employés conservés, il n'en est presque pas qui ne soit pere de famille.

Gossuin propose et le conseil arrête que les employés supprimés jouiront d'un mois de leur traitement.

Destrem annonce que dans la loi du 3 vendemiaire, qui fixe les dépenses du directoire, on a omis celles relatives au service du secrétariat général, et du bureau des fonds établi près le ministre de l'intérieur.

Comme il est important de pourvoir à ces dépenses, Destrem fait ajouter la somme de 73,000 fr. à celle déjà accordée par la loi du 3 vendemiaire.

Le même rapporteur ramene la discussion sur le tarif de la poste aux lettres.

Blin et *Boulay-Paty* soutiennent que le tarif de la commission fourmille d'erreurs. Il est possible de calculer la distance et le tarif de maniere que le produit soit plus avantageux pour le trésor public, et moins onéreux pour les particuliers. Ils demandent l'ajournement.

Pison-Dugaland s'éleve contre cette nouvelle base du tarif qui, après une solennelle discussion, fut rejetée par l'assemblée constituante : les circonstances actuelles ajoutent encore aux inconvéniens qui furent alors reconnus. Il faudrait faire près de deux millions de calculs pour déterminer ce nouveau tarif ; il faudrait évaluer les ci-devant lieues en myriametres, etc. ce qui, nécessairement, entraînerait de funestes longueurs, soit à Paris, soit dans les départemens.

Destrem assure que rien n'est si aisé que de faire les conversions des anciens poids et mesures linéaires en myriagrammes et myriametres.

L'orateur ne se dissimule pas le nombre prodigieux de calculs à faire dans le système de la commission, mais un commis peut en faire trois ou quatre cents par jour.

Quant à la nécessité de la base proposée, Destrem s'étonne qu'on la révoque en doute : en effet, dans le système du tarif actuel, on voit des lettres ne payer que la même somme, quoiqu'elles parcourent une distance presque énorme.

Thiessé combat la base de la nouvelle taxe : il regarde comme illusoire et chimérique le système des distances parcourues. En effet, la commission propose de faire payer également les lettres adressées tant à une distance de vingt-cinq myriametres qu'à une distance de quarante myriametres : elles ne paieraient donc pas véritablement selon la distance parcourue, puisqu'il y aurait une différence de quinze myriametres (trente lieues.) Encore si le système n'était qu'une théorie, on pourrait l'appuyer ; mais est-ce au moment où une nouvelle administration va prendre la direction des postes qu'il convient d'entraver sa marche par un nouveau tarif dont l'exécution présenterait les plus grandes difficultés aux administrateurs les plus exercés ?

L'opinant conclut pour le maintien du tarif de 1791, qui fut rédigé par l'assemblée constituante, qui ne saurait être accusée d'ignorance par ceux qui veulent réformer son ouvrage.

Boulay-Paty donne lecture d'un tableau du tarif actuel, duquel il résulte que certaines lettres ne paient pas plus pour une distance parcourue de 64 lieues, que pour la distance de 5 lieues. Au reste, comme l'objet lui paraît de la plus haute importance, l'opinant en demande le renvoi à une commission.

Pison répond à l'observation du préopinant, que c'est par une erreur aisée à réparer, et non par le tarif de 1791, qu'existe l'abus dénoncé ; c'est parce qu'on a voulu qu'une lettre d'un département à un autre ne payât que 5 sous, sans considérer la distance. Passant ensuite au nouveau système proposé, il pense que son admission ouvrirait une vaste carriere à l'arbitraire. L'intérêt des fermiers ou du régisseur trouverait aisément les moyens d'augmenter les distances, sans déplacer les lieux ; ils trouveraient, par exemple, que Strasbourg est à 130 lieues de Paris, tandis qu'il y a 20 ans, on n'en comptait que 110. C'est ainsi qu'au gré des divers intérêts les distances varieraient. Aussi les fermiers dont on vient de résilier le bail, avaient-ils eu soin de demander et d'insister sur le rétablissement du tarif de 1759, fondé sur les distances parcourues.

Lajacqueminiere pense que le système de Destrem est vexatoire pour les citoyens, mais profitable pour le trésor public, tandis qu'au contraire le système de Pison favorise les citoyens, et n'est pas avantageux au trésor public. Il invite le conseil à opter entre ces deux systêmes.

Renvoyé à la commission.

La suite de la discussion est ajournée.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 29, le conseil des cinq-cents s'est occupé des contributions ; il a arrêté que les rentiers et pensionnaires de l'état seraient pendant l'an 8, payés en bons recevables en acquit des contributions directes, et a chargé sa commission d'examiner s'il ne serait pas convenable d'admettre aussi ces bons en paiement des contributions indirectes.

Les lettres de Berne, du 24 vendemiaire, annoncent que l'ambassadeur français Perrochel a eu à Arau, avec le général Massena, une conférence qu'on croit relative aux contributions demandées à plusieurs villes de la Suisse, et qu'à la suite de cette conférence, il a été expédié un aide-de-camp à Paris.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 vendemiaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco	65	64
— Courant	57 5/8	58 1/2
Hambourg	189 1/2	187 1/2
Madrid	8 75	
— Effectif	. . .	
Cadix	8 75	
— Effectif	. . .	
Gênes	92. .	
Livourne	. . .	
Bâle	1 3/4 p.	2 3/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	2 fr. 50 c.
Tiers consolidé	8 fr. 65 c
Bons deux tiers	95 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	80 fr.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	96 fr.
Piastre	5 fr. 21 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *Léonore*, opéra en 2 actes, suiv. de *Palma*.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 4e représ. *du Juge bienfesant*, suivie de *Gaston et Bayard*.

Théatre du Vaudeville. Auj *Arlequin seul ; Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*.

Théatre de la Cité. Auj. *les Tentations* ou *tous les Diables*, pantomime à grand spectacle ; préc. *du Conseil de Lucifer* ; la 1ere repr. de *la nouvelle Cacophonie*, et *le nouveau Parvenu*.

Le 1er brumaire fixe, la 1ere représentation *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, ballets et costumes nouveaux.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 31. *Primedi, 1er brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

La perte de l'armée anglaise dans la journée du 10 vendemiaire consiste en 1000 hommes tués et blessés, dont huit officiers. Les généraux Abercrombie, Moore et Emme Ruose ont eu plusieurs chevaux tués sous eux. Le général Moore est blessé à la cuisse et à la joue; le marquis de Huntley à l'épaule gauche. Lord Lumbden, colonel du 55e régiment est mort de ses blessures. Le 92e régiment a laissé un tiers de ses soldats et de ses officiers sur le champ de bataille. Le 49e a aussi été très-maltraité. Le peu de russes qui a donné s'est bien battu; mais le plus grand nombre n'a pas pris les armes, à cause, dit-on, d'une mésintelligence qui regne entr'eux et nos troupes. La colonne du général Abercrombie a rempli leur place dans le combat.

La victoire a été long-tems indécise; plusieurs fois elle a paru se décider en faveur des gallo-bataves : les français furent même un instant maîtres de la plus grande partie de notre artillerie; mais milord Pajet ayant fait à propos une charge de cavalerie, la reprit.

Il paraît que les journées suivantes ne nous ont pas été aussi favorables, car rien n'a transpiré des dépêches reçues depuis, et le bruit court qu'il vient de partir un messager qui porte au duc d'Yorck l'ordre de faire rembarquer ses troupes et d'évacuer la Hollande.

Nous apprenons de Constantinople des nouvelles qui ne sont pas plus consolantes; l'armée ottomane a été entièrement défaite par Bonaparte à Aboukir, et le fort de ce nom a été repris par les français. Le gouvernement prétend que tout cela n'est pas vrai. Cependant il en a été instruit par des dépêches de sir Sidney Smith.

Les lettres que nous recevons de Philadelphie, sont de nature à faire craindre une rupture entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis.

Les pluies de l'automne ont détruit la plus grande partie des moissons : les grains commencent à devenir rares, et le peuple conçoit de vives inquiétudes sur le prix où sera porté le pain cet hiver. Il vaut déjà cinq sous et demi la livre. Les garçons boulangers se sont mis en insurrection, et demandent une augmentation de salaire. On fait déjà des spéculations pour importer des bleds.

Les fonds publics sont tombés à 58.

Une île nouvelle a été découverte dans l'Océan pacifique du Nord, entre le 130e et le 136e degré de longitude à l'est, et le 5e et le 9e de latitude nord. L'île est située à l'est des îles de Pelew. C'est le capitaine Wilson qui a eu le bonheur d'en faire la découverte. Voici ce qu'il en dit :

» J'ai trouvé les habitans simples dans leurs manieres, délicats dans leurs sentimens et d'un abord très-avenant; c'est un peuple enfin qui fait honneur à la race humaine. Il serait difficile de peindre l'étonnement de ceux qui, les premiers, aperçurent mon vaisseau; on jugeait bien qu'ils n'en avaient jamais vu. Nos vêtemens leur semblaient aussi étrangers; ils ne savaient point s'ils fesaient ou ne fesaient point partie de nous-mêmes, tellement que quand mon frere, député vers le roi de ces insulaires, ôta son chapeau en l'abordant, sa majesté croyait que mon frere avait le pouvoir de séparer une partie de son crâne à volonté. On sent que les exercices à feu leur ont causé une surprise bien plus grande.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Glaris, le 19 vendemiaire.

Le 12, à midi, l'armée russe commença sa retraite avec les cosaques et les chevaux des équipages, ce qui dura jusqu'à 6 heures du matin du lendemain; la seconde moitié de l'armée russe d'Italie, forte d'environ 12,000 hommes, avec plusieurs milliers de bêtes de somme, s'était jointe à Glaris à la premiere; celle-ci, commandée par le général Rosemberg, s'était battue dans le Muttenthal pendant quatre jours de suite contre le général Massena, qui lui avait tué beaucoup de monde. La seconde moitié de cette armée russe s'était aussi battue le 8 avec une grande fureur, mais non sans une perte considérable, contre le général Molitor. Le 13 au matin, la totalité des russes, montant à environ 25,000 hommes, fut poursuivie, en sortant de Glaris, par les français, qui les combattirent encore entre Milladi et Schevanden, et entre Schevanden, Sool et Engi. Les russes ont pillé tous ces endroits dans leur retraite.

Le 15, les français attaquerent encore dans le Kleinthal, en arriere de Matt-d'Elme, le reste des russes, qui, le 16, eurent tous passé le Rundtner-Berg (la montagne des grisons) où ils ont fait leur retraite par le Kleinthal, privés de toute espece de vivres. Suwarow et le prince Constantin demeurerent pendant toute cette retraite à Riederen; le dernier est blessé, des rapports le font passer pour mort. Tous les blessés russes qui pouvaient encore marcher, au nombre de 8 à 900, furent envoyés dès le 12 dans les grisons; le reste, au nombre de 4 à 500, a été fait prisonnier et amené à Glaris, par les français. On en a encore amené le 16 environ 1000 du Kleinthal, où il doit y avoir un grand nombre de morts, tant en hommes qu'en chevaux.

Berne, le 23 vendemiaire.

Nous sommes à la veille d'une scene fort désagréable, et pour nous de la plus haute importance. Aujourd'hui nous avons vu entrer dans notre ville deux régimens de cavalerie et deux bataillons d'infanterie qui doivent y séjourner. Cette arrivée inopinée de troupes, si nécessaires à nos frontieres, le départ plus inopiné encore du ministre de France, les contributions imposées à Bâle, Zurich, Saint-Gall et Winterthur, font craindre un sort semblable pour notre commune. Tout notre espoir se fonde sur la fermeté du corps législatif, qui a juré de s'opposer de tous ses moyens aux atteintes qu'on voudrait porter à notre liberté, et qui sans doute tiendra parole. Je me proposais de vous envoyer en entier la séance intéressante du grand-conseil du 20; mais comme les orateurs ont tous exprimé les mêmes sentimens, ce soin devient superflu. Tous les cœurs ont saigné de cette violation de l'indépendance nationale, violation qui est aussi funeste à la cause de la liberté, qu'elle est incompatible avec l'honneur et les droits du peuple helvétique, d'un peuple qui depuis deux ans entretient presque seul les armées françaises, qui a tout souffert par la guerre et par les suites d'un traité d'alliance offensif, qui enfin a si volontairement fait des sacrifices à la liberté.

Le citoyen Zochskke, commissaire du gouvernement dans le Waldstatten, vient d'adresser à ces concitoyens un appel en faveur de l'humanité souffrante dans les contrées dévastées de ce canton. Il trace avec les couleurs les plus vives le tableau de leur misere. Le canton de Waldstatten est, dit-il, de tous les cantons de la Suisse celui que la guerre a rendu le plus malheureux. La nature l'avait condamné à une médiocre aisance. Presque toute sa richesse se bornait aux pâturages que lui offraient ses prairies et ses Alpes. Ses bestiaux ont été enlevés et tués par les autrichiens, les français et les russes; ses provisions de foin sont épuisées, ses cabanes détruites : que reste-t-il à l'infortuné pays, si ce n'est le désespoir ?

Tout semblait se conjurer pour la destruction de ce canton : des prêtres et d'autres hommes pervers en imposerent au peuple bon et crédule, et le provoquerent à la rébellion. C'est ainsi que la guerre civile a commencé dans ces montagnes au mois de septembre de l'année passée. L'Unterwald a saigné le premier; Uri et Schwitz ont reçu bientôt après des blessures aussi funestes. Bientôt ce pays épuisé fut surchargé de troupes; le commerce d'Italie tomba entiérement; l'habitant des Alpes ne put vendre ses fromages; la misere l'atteignit; ses travaux d'une année entiere sont perdus; une pluie continuelle a gâté la fenaison, et ce qui a échappé à la mauvaise saison, le soldat s'en est emparé. Le pauvre est hors d'état de payer les rentes qu'il doit, et le propriétaire de capitaux se voit par-là réduit, comme lui, à la mendicité.

On devra adresser au citoyen Schindler, négociant à Lucerne, les secours qu'on voudra donner aux malheureux habitans de ce pays.

Le directoire a arrêté, le 12 vendemiaire, que le produit de la grande dîme, due pour cette année dans le canton de Thurgovie, soit par des particuliers, soit par des corporations religieuses, soit enfin comme imposition directe, est propriété nationale, et sera employé au soulagement des communes les plus indigentes, soit qu'on acquitte pour elles les réquisitions de l'armée française, ou qu'on vienne immédiatement à leurs secours.

Point de nouvelles des armées depuis que le corps de Condé a été battu près de Constance. Cette malheureuse ville a payé cher l'accueil qu'elle a fait aux émigrés; elle a été pillée.

La commune de Korschach, petit bourg du lac de Constance, a été imposée à 75,000 fr.

L'expérience a déjà prouvé qu'aucune coalition ne réussissait, et que les coalisés, d'abord unis, finissaient par se détester, s'ils ne s'exterminaient pas entre eux. Le résultat de la premiere coalition contre la république française, a confirmé cette vérité des siecles; la seconde la confirmera encore davantage. On sait que les anglo-russes en Hollande sont extrêmement divisés entre eux, que les russes accusent les anglais de leurs revers, et qu'ils ne peuvent se trouver ensemble sans qu'il ne survienne des rixes. Il en est de même dans les grisons : des officiers russes prisonniers rapportent que les troupes de leur nation sont très-mal avec les autrichiens.

On écrit d'Embrun que Championnet, après avoir repoussé les autrichiens, se porte par Turin sur Milan.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Amsterdam, le 26 vendemiaire.

Quand les anglo-russes ne seraient pas réduits à s'embarquer, nous ne craindrions pas pour notre ville, dont toutes les approches sont dans l'état de défense le plus respectable. Les chaloupes canonnieres placées au Pampus, sous les ordres du contre-amiral Castagnier, les vaisseaux de garde et toute la côte depuis le Zée-Barg jusqu'à Derkendam sont garnis de 160 pieces de canon. Muyden et Naarden ne présentent pas un accès moins difficile.

Le général Abercrombie a donné ordre aux anglais qui occupaient le Lemmer de l'évacuer : nos troupes y sont entrées, et le commerce est rétabli avec cette partie de la république. Notre municipalité a fait publier avant la bourse, une lettre du général Dinisdal qui lui a officiellement annoncé cette nouvelle. On dit qu'en quittant le Lemmer, les anglais ont abattu les arbres et encloué les canons.

Les rois de France lorsqu'ils tenaient des lits de justice, ouvraient la bouche seulement pour qu'on sût qu'ils existaient, et ajoutaient : *mon chancelier vous dira le reste.* Le duc d'Yorck qui est aussi de la famille des rois, a adopté ce royal usage. La lettre qu'il écrivit au général Brune ne contenait que deux lignes, par lesquelles il invitait le général français à lire une dépêche détaillée de son secrétaire. Brune, pour ne rien changer à cette nouvelle maniere de négocier, a répondu au duc d'Yorck deux lignes, par lesquelles il le priait de lire la réponse détaillée de son secrétaire.

Pour peu que cette mode de traiter s'accrédite, nous allons bientot voir créer dans toutes les armées de l'Europe, une nouvelle classe d'agens diplomatiques, les secrétaires des généraux dont ceux-ci ne seront, en quelque sorte, que les trompettes. Quoi qu'il en soit, voici les conditions de capitulation qu'on dit contenues dans la réponse du secrétaire de Brune : la reddition du Helder dans l'état où les anglais s'en sont emparés; la reddition de 10,000 prisonniers français et bataves sans échange; la reddition de l'amiral Dewinter aussi sans échange; enfin, la restitution de la flotte batave.

Le parlementaire a semblé accéder aux premieres propositions; quant à la restitution de la flotte, il a dit que ni le duc d'Yorck, ni le roi, n'avaient le droit d'en disposer sans l'aveu de la nation anglaise. Brune a demandé alors pour la république batave un équivalent en argent, ou de quelque maniere que ce fût.

Si la capitulation n'est pas bientôt signée, les anglais sont perdus; on se prépare à les attaquer vigoureusement. C'est probablement pour compléter cette attaque que la division de réserve, composée de 8000 hommes, et qui était restée à Beverwich, en est partie hier pour se réunir en avant d'Alkmaer à l'aile gauche de l'armée. Mais on ne doute point que les anglais ne se résignent; la disette est si grande dans leur camp, que le parlementaire en dînant avec Brune, lui a dit que depuis trois jours il n'avait pas mangé de pain blanc.

Le magasin de la compagnie des Indes que l'ennemi a brûlé en quittant Medemblick contenait pour 500,000 florins de girofle. On espere en sauver une partie. Les troupes républicaines ont arrêté les progrès du feu que les anglais avaient mis au chantier et au grand magasin de bois.

Désespérés de nous vaincre par la force des armes, nos ennemis emploient la ruse pour nous donner de l'ombrage des puissances amies, nous

irriter contr'elles et occasionner une rupture. Il y a quelques jours qu'ils adresserent à l'administration départementale du Rhin, séante à Arnheim, une lettre signée *Schladen*, lieutenant-général prussien ; lettre dans laquelle on se plaignait que les bataves de ce département eussent arraché la proclamation du prince d'Orange, oncle du roi de Prusse. On ajoutait que si cette insulte n'était pas réparée bientôt de la maniere la plus satisfesante, le roi de Prusse en tirerait une vengeance exemplaire. L'administration départementale du Rhin étonnée d'un langage et d'une conduite qui contrastaient si fort avec les sentimens de neutralité et la sagesse connue du roi de Prusse, écrivit sur le champ à M. de Schladen, qui lui fit la réponse suivante :

« Je viens de recevoir, citoyens, votre lettre qui m'a frappé d'étonnement et d'indignation. Comment, on a osé commettre l'infamie de se servir de mon nom pour vous écrire avec autant d'insolence que de turpitude ! Je n'ai pas, je crois, besoin de désavouer cette lettre infâme, attendu que la maniere d'agir et de penser du roi mon maître est connue ; mais, citoyens administrateurs, s'il restait encore quelque doute sur la fausseté de la lettre en question, je vous assurerais solennellement que je n'y ai pas la moindre part, que son écriture m'est tout-à-fait inconnue, et que je provoquerais, si l'auteur en était découvert, la plus sévere punition contre lui.

» Agréez, citoyens administrateurs, mes très-sinceres salutations. »

Le ministre de la guerre a demandé à la ville d'Arnheim 7000 paires de souliers, 10,000 livres de chandelles, 200 bœufs, 8000 pintes d'eau-de-vie, et 1500 paires de bottes, le tout en déduction des contributions.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Suite des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Bataille d'Aboukir. — Au quartier-général d'Alexandrie, le 11 thermidor, an 7.

Bonaparte, aussitôt son retour au Caire de l'expédition de Syrie, s'occupe de l'organisation des corps ; il remet l'armée en état de marcher à de nouveaux combats. Il avait détruit une partie du plan général d'attaque combiné entre la Porte et l'Angleterre ; il juge que, d'un moment à l'autre, il aurait à combattre les autres parties.

Bonaparte est instruit par le général Desaix que les mamelouks qui étaient dans la Haute-Egypte s'étaient divisés, qu'une partie s'était portée dans l'oasis de Sababiar, dans le dessein de se réunir à Ibrahim bey qui s'était reporté à Gaza ; que Mourat bey descendait par le Fayum pour gagner l'oasis des lacs Natron. Il juge que son projet était de se réunir à un rassemblement d'arabes qui s'y était formé, et que le général Destaing avait dû dissiper avec la colonne mobile à ses ordres.

La marche de Murat bey et les mouvemens des arabes aux lacs Natron et à Mariout, annonçaient le projet de protéger un débarquement, soit à la tour des arabes, soit à Aboukir.

Le général Lagrange, avec une colonne mobile, part du Caire le 22 messidor, et arrive à Sababiar, où il surprend les mamelouks dans leur camp ; il n'ont que le tems de fuir, en abandonnant tous leurs bagages et 700 chameaux ; Osman bey est tué avec plusieurs kiachefs et quelques mamelouks : 50 chevaux restent en son pouvoir ; les mamelouks fuient dans le désert.

Le général Murat, avec une colonne mobile, reçoit l'ordre de partir le messidor, pour se rendre aux lacs Natron, y dissiper les rassemblemens d'arabes, seconder le général Destaing, et couper le chemin à Mourat bey.

Ce général arrive aux lacs Natron, prend un kiachef et trente mamelouks, chassés avec les arabes par le général Destaing. Mourat bey apprend, près des lacs Natron, que les français y sont ; il rétrograde. Le 25, il couche près des pyramides de Gizeh, du côté du désert.

Bonaparte, informé de ce mouvement, part du Caire le 26 messidor avec les guides à cheval et ceux à pied, les grenadiers des 32e et 18e demi-brigades, les éclaireurs et deux pieces de canon ; il va coucher aux pyramides de Gizeh, où il ordonne au général Murat de le joindre. Arrivé aux pyramides, son avant-garde poursuit les arabes qui marchaient à la suite de Mourat bey, parti le matin pour remonter vers le Fayum : on tue quelques hommes, on prend quelques chameaux.

Le général Murat, qui avait rejoint Bonaparte, suit la route qu'avait tenue Mourat bey, l'espace de cinq lieues.

Bonaparte, disposé à rester deux ou trois jours aux pyramides de Gizeh, reçoit une lettre d'Alexandrie, qui lui annonce qu'une flotte turque de cent voiles avait mouillé à Aboukir le 23, et annonçait des vues hostiles contre Alexandrie ; il part au moment même pour se rendre à Gizeh, il y passe la nuit à faire ses dispositions. Il ordonne au général Murat de se mettre en marche pour Rhamanié, avec sa cavalerie, les grenadiers de la 69e, ceux des 18e et 32e, les éclaireurs, et un bataillon de la 13e demi-brigade qu'il avait avec lui.

Une partie de la division Lannes reçoit l'ordre de passer le Nil dans la nuit, et de se rendre à Rhamanié.

Une partie de la division Rampon reçoit également l'ordre de passer le Nil à la pointe du jour, pour se porter aussi sur Rhamanié.

Le parc destiné à marcher se met en mouvement.

Dans la nuit, tous les ordres et toutes les instructions sont expédiés dans les provinces.

Au général Desaix, pour qu'il ordonne au général Friant de rejoindre les traces de Mourat-bey, et de le suivre avec sa colonne mobile partout où il ira. Bonaparte recommande au général Desaix de faire bien approvisionner le fort de Kéné dans la Haute-Egypte, celui de Cosseïr, de laisser cent hommes dans chacun, de surveiller la situation du Caire pendant l'expédition contre le débarquement turc à Aboukir, de se concerter avec le général Dugua, commandant au Caire ; d'envoyer la moitié de sa cavalerie à l'armée.

Au général Dugua, de tenir, autant qu'il lui sera possible, des colonnes mobiles dans les provinces environnant le Caire ; de se concerter avec les généraux Desaix et Regnier, qui est dans la Charkié ; de tenir la citadelle et les forts du Caire bien approvisionnés, et de s'y retirer, en cas d'événement majeur.

Au général Regnier, de surveiller les approvisionnemens des forts d'El-Arisch, Cathich, Salahié et Belbeis ; de s'opposer, autant qu'il pourra, avec la 85e demi-brigade et le corps de cavalerie à ses ordres, à tous les mouvemens soit d'insurrection de fellahs, d'arabes, soit d'Ibrahim bey et des troupes de Djezzar ; qu'enfin, en cas de forces supérieures, les garnisons devaient se renfermer dans les forts, et lui et ses troupes rentrer au Caire.

Au général Kléber, de faire un mouvement sur Rosette, en laissant les troupes nécessaires à la sûreté de Damiette et de la province.

Le général Menou, avec une colonne mobile, était allé aux lacs Natron ; il reçoit l'ordre de mettre deux cents grecs avec une piece de canon pour tenir garnison dans les couvens qui sont bâtis de maniere à faire d'excellens forts. L'objet est de défendre l'occupation de cet oasis à Mourat bey, ainsi qu'aux arabes. Il lui est ordonné de rejoindre l'armée à Rhamanié avec le reste de sa colonne.

Le général en chef, avec le quartier-général, part de Gizeh, le 28 messidor, couche à Wardam, le 29 à Terrané, le 30 à Schabour ; il arrive le 1er thermidor à Rhamanié, où l'armée se réunit successivement le 2 et le 3.

Les généraux Lanusse, Robin Fugieres, qui étaient dans les provinces de Menouf et de Garbié, pour y faire payer le miri, rejoignent l'armée à Rhamanié.

Bonaparte apprend la nouvelle que les cent voiles turques, mouillées à Aboukir le 24, avaient débarqué environ trois mille hommes et de l'artillerie, et avaient attaqué, le 27, la redoute d'Aboukir qu'ils avaient enlevée de vive force ; que le fort d'Aboukir, dont le commandant avait été tué, s'était rendu le même jour, par une de ces lâchetés qui méritent un exemple sévere de la part du gouvernement.

Ce fort est séparé de la terre par un fossé de vingt pieds, ayant une contrescarpe taillée dans le roc : le revêtement en est bon ; il pouvait tenir le tems nécessaire, jusqu'à l'arrivée des secours.

L'adjudant-général Julien tient une conduite aussi éclairée sous les rapports politiques que militaires ; il fait évacuer dans le fort les munitions, les vivres, les malades qui étaient à Rosette ; mais il reste dans cette ville avec la plus grande partie d'environ deux cents hommes qu'il avait à ses ordres. Il maintient la confiance et la tranquillité dans la province ; il en impose aux agens de l'ennemi.

Le général Marmont écrit que l'ennemi a pris Aboukir par capitulation ; qu'il est occupé à débarquer son artillerie ; qu'il a coupé les pontons que nous avions construits pour la communication avec Rosette, sur le passage qui joint le lac Madié à la rade d'Aboukir ; que les espions qu'il avait envoyés disaient que l'ennemi avait le projet de faire le siége d'Alexandrie et était fort d'environ 15,000 hommes.

Bonaparte envoie le général Menou à Rosette avec un renfort de troupes ; il lui ordonne d'observer l'ennemi, de bien défendre le Bogaze à l'embouchure du Nil.

Bonaparte espérait que l'ennemi deviendrait entreprenant par la prise d'Aboukir ; qu'il marcherait, soit sur Rosette, soit sur Alexandrie ; mais il apprend qu'il s'occupe à s'établir et à se fortifier dans la presqu'île d'Aboukir, à former des magasins au fort, à organiser les arabes ; qu'il attend également Mourat bey avec ses mamelouks.

Bonaparte sent que l'ennemi acquiert chaque jour des forces nouvelles ; qu'il est important de prendre une position d'où on puisse l'attaquer également, soit qu'il se porte sur Rosette, soit qu'il fasse l'investissement d'Alexandrie ; enfin, une position telle, que l'on puisse marcher sur Aboukir, s'il y reste, l'attaquer, lui enlever son artillerie, le culbuter dans la mer, le bombarder dans le fort, le lui reprendre.

Bonaparte se décide à prendre position au village de Birket, situé à la hauteur d'un des angles du lac Madié, d'où l'on se porte également sur Lecco, Rosette, Alexandrie et Aboukir. Cette position a l'avantage de resserrer l'ennemi dans la presqu'île d'Aboukir, de rendre plus difficiles ses communications avec le pays, et d'intercepter les secours qu'il peut attendre des arabes et des mamelouks.

Le général Murat, avec la cavalerie, les dromadaires, les grenadiers et le premier bataillon de la 69e demi-brigade, part de Rhamanié, le 2 thermidor au soir, pour se rendre à Birket. Ce général a ordre de se mettre en communication avec Alexandrie par des détachemens, de faire reconnaître l'ennemi à Aboukir, de pousser des patrouilles sur Lecco et autour du lac Madié. Le général Murat communique le 3 avec le général Marmont.

L'armée part de Rhamanié le 4, ainsi que le quartier-général ; le 5, elle est en position à Birket.

Des sapeurs sont envoyés à Leda, pour y creuser des puits ; les puits sont reconnus, nettoyés, bien gardés.

Une patrouille enleve, le 3, près Bucintor, environ 60 chameaux chargés d'orge et de blé que les arabes conduisaient à Aboukir.

Le général Marmont avait reçu à Alexandrie le général de brigade Destaing qui, avec une colonne mobile, revenait de Mariout où il avait battu un rassemblement d'arabes et de mamelouks. Il renvoie au général Murat, d'après l'ordre du général en chef, 150 hommes de cavalerie, 40 dromadaires et 2 pieces de huit, de la colonne du général Destaing ; ce qui formait au général Murat un corps de 600 hommes de cavalerie, 5 pieces d'artillerie légere et 100 dromadaires.

L'armée part de Birket dans la nuit du 5 ; elle prend position, une division à Kafr-Lin, l'autre à Léda ; le quartier-général se rend à Alexandrie. Le général en chef passe la nuit à prendre connaissance des rapports de l'ennemi à Aboukir. Il fait partir trois bataillons de la garnison d'Alexandrie, aux ordres du général Destaing pour aller reconnaître l'ennemi, prendre position, et faire nettoyer les puits à moitié chemin d'Alexandrin à Aboukir. Il apprend que le général Kléber, avec une partie de sa division, est à Foua, et suit le mouvement de l'armée, ainsi qu'il en avait reçu l'ordre.

Bonaparte avait employé la matinée du 6 à voir les fortifications d'Alexandrie et à tout disposer pour attaquer l'ennemi à Aboukir, où, par les rapports des espions et ceux faits par les reconnaissances, Mustapha pacha, commandant l'armée turque, était débarqué avec environ 15,000 hommes, beaucoup d'artillerie, une centaine de chevaux, et s'occupait à se retrancher. Dans l'après-midi, Bonaparte part d'Alexandrie avec le quartier-général, et prend position aux puits entre Alexandrie et Aboukir.

La cavalerie du général Murat, les divisions Lannes en Rampon ont ordre de se rendre à cette même position ; elles y arrivent dans la nuit du 6 au 7, à minuit, ainsi que 400 hommes de cavalerie venant de la Haute-Egypte.

La suite demain.

Paris, le 30 vendemiaire.

On parle du général Berthier pour ministre de la guerre.

— Les membres du corps législatif ont invité les généraux Moreau et Bonaparte à un banquet civique.

— C'est l'ancien pacificateur de la Vendée, le général Hédouville, qui est nommé commandant des forces de l'Ouest. On sait qu'il est revenu le premier à l'emploi de ces colonnes, excellent moyen dans ces guerres déplorables, lorsqu'elles ne sont pas des armées révolutionnaires ; mais la premiere idée de leur organisation, fut due au brave et malheureux Biron.

— Le directoire exécutif, par arrêté du 27 de ce mois, a autorisé le ministre de la guerre à faire expédier leur commission à tous les offi-

ciers qui ont été promus à des grades supérieurs par les généraux en chef.

— On nomme quatre compétiteurs pour la place vacante à l'institut, par la mort de Baudin (des Ardennes). Ce sont les citoyens Boulay (de la Meurthe), Moreau-Saint-Méry, Benjamin Constant et Lacretelle aîné.

— On dit que Victor Hugues, nouveau commissaire du gouvernement à Cayenne, a emporté dans ses instructions l'ordre de laisser les déportés en liberté dans la colonie, et même de faire reconduire à Oléron ceux qui demanderaient des passeports pour cette île.

— En vertu des ordres du ministre de la police, les scellés ont été apposés sur les presses servant à imprimer le journal intitulé *le Défenseur des droits du peuple.*

Les lettres de Madras font présumer que les gouverneurs britanniques dans les Indes, débarrassés des craintes que leur donnait Tippoo, vont reprendre l'expédition, plusieurs fois entreprise et suspendue, contre Manille. Cette colonie espagnole est défendue par d'assez bonnes fortifications, et en outre par 18,000 hommes de troupes, dont 2000 européans. On compte à Manille ou dans ses parages 3 à 4 vaisseaux de ligne espagnols, et 4 frégates de la même nation, outre la frégate française *la Preneuse*, et la corvette *la Brule-Gueulle.* Les espagnols, qui paraissent s'attendre à l'attaque des anglais, ont soin de tenir leurs forces sur un pied respectable.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 28 VENDEMIAIRE.

Sur le rapport de *Méric*, le conseil approuve une résolution du 3e jour complémentaire, qui autorise la commune d'Aiguevives, canton de Trèbes, département de l'Aube, à imposer sur elle-même la somme de 6500 francs, pour être employés aux travaux à faire au ruisseau de Réal.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur la résolution du 2 vendemiaire, qui porte peine de mort contre tous ceux qui proposeraient ou accepteraient des conditions de paix tendantes à modifier la constitution de l'an 3, ou à altérer l'intégralité du territoire de la république.

Laussat. Lorsque la mort enleva Mirabeau à l'assemblée constituante, le projet de loi sur les successions y était à l'ordre du jour, et Mirabeau avait déjà écrit son opinion. L'assemblée voulut qu'un de ses membres lui en fit la lecture.

La famille de feu notre collegue Baudin m'a honoré en me transmettant les dernieres pages que, la veille du jour où nous devions le perdre, il traçait sur la résolution *relative à des conditions de paix*, dont le rapport vous avait déjà été fait, et dont la discussion va s'ouvrir. Ce n'est qu'une opinion commencée; mais je n'ai pas douté que, l'hommage rendu alors au génie, vous auriez du plaisir à le rendre aujourd'hui de même à la raison et à la vertu : si l'un conçoit et accomplit les révolutions, les autres créent, accueillent et conservent les républiques.

J'ose dire aussi que, dans ces derniers soupirs d'une vie dévouée toute entiere à la patrie, vous retrouverez encore Baudin, des Ardennes. Il y respire ce sens droit, ces vues saines, cette franchise antique, ce civisme pur et sans affectation, ce mélange d'austérité et de conciliation avec lesquels l'ascendant de son caractere, de ses lumieres, de son expérience, de ses services lui donnerent si souvent l'avantage d'être utile dans nos délibérations.

J'ai appris des plus beaux jours des anciennes républiques la maxime d'être extrêmement avare à la tribune nationale de louanges en faveur des vivans; mais, à l'exemple de ces mêmes républiques, je ne crains pas et je crois très-conforme à l'esprit de la démocratie et très-salutaire d'y solenniser beaucoup la mémoire des citoyens que la voix publique désigne pour y avoir bien mérité de leur pays. J'ai donc vu avec ravissement les témoignages éclatans que la mémoire de notre collègue a recueillis de l'estime générale.

Cependant un journal qui s'intitule *l'Ennemi des oppresseurs*, et qui se montre trop souvent l'ardent *ami des discordes*, trouve plus civique d'insulter à ses cendres et d'accuser nos larmes. Baudin, dit-il, favorisa et protégea dans son département des massacres qui font frémir d'horreur, et, dans la carriere politique, il fut le chaud partisan du système de concentration, ce qui signifie apparemment du royalisme.

Je ne rechercherai pas comment on peut ainsi trouver un plaisir affreux à aller semant l'incrédulité et le désespoir de toute vertu, le décri et la défiance même des morts. J'ai un grand respect pour la liberté de la presse; mais ceux qui en usent avec quelque conscience de ses droits, n'auront-ils donc jamais de respect pour eux-mêmes?

Quelle tâche odieuse et cruelle, que celle d'être, durant les dissentions civiles, où les injustices sont si communes et si envenimées, l'organe officieux et le dépositaire affiché des injures et des calomnies de parti! quel ministere infernal, que celui qui se consacre de propos délibéré à exciter, à servir, à satisfaire, à nourrir, à exalter et à éterniser les haines!

Je ne connais point du tout les rapports que Baudin eut avec son département; mais, ô mes collègues! vous tiendrez, comme moi, pour impossible, que cet homme de mœurs si douces, d'un cœur si juste et d'un naturel si conciliant au milieu de nous, ait été ailleurs persécuteur atroce: il le fut sans doute de la même maniere dont il fut royaliste, lui qui a expiré de joie de voir la constitution républicaine rendue, en dépit des attaques combinées et compliquées des rois, à sa splendeur et à ses triomphes.

Je rougis de vous avoir arrêtés à cette espece d'apologie superflue de nos regrets, contre un dénigrement qui porte en lui-même assez de caracteres d'une passion acharnée ou affectée, pour qu'il ne nuise qu'à ses auteurs.

Qui que vous soyez, ennemis de tout gouvernement établi, ou ennemis du gouvernement populaire que le peuple français s'est donné, bâtissez à loisir de perfides projets sur nos divisions; mais du moins écumez de rage au spectacle dont vous venez d'être témoins. En effet, qu'a-t-il fallu, représentans du peuple, pour confondre indistinctement tous nos cœurs autour de la tombe d'un de nos collégues? une seule chose, la conviction intime que, parfaitement homme de bien, il avait du fond de l'ame aimé et servi de son mieux la république. C'est ce même sentiment qui déconcertera sans cesse, au milieu de nous, les espérances et les trames ennemies de toute espece.

Daignez permettre, représentans du peuple, que ma voix remplace à cette tribune la voix désormais éteinte de Baudin, et que, d'après ces lignes, les dernieres qu'il ait écrites, je fasse encore une fois, sous ces voûtes, retentir ses sages conseils.

« Représentans du peuple, s'il était vrai, comme on vous l'a dit, que la résolution qui vous est soumise exprimât le vœu unanime du conseil des cinq-cents, ce serait avec un surcroît de regret que je viendrais la combattre : j'aurais à remplir un devoir qui me coûterait davantage, et dont je me croirais d'autant moins dispensé, qu'il serait devenu plus pénible. Nous ne pouvons pousser trop loin les égards envers l'autre conseil, et c'est un tribut que nous acquittons avec empressement, sans oublier l'engagement sacré qui nous lie à l'égard du peuple auquel nous devons l'entiere et libre défense de la vérité, quels que soient le nombre et l'autorité de ceux qui auraient eu le malheur de la méconnaître.

» Quand on ajoute pour vous intéresser au succès de la résolution, qu'elle a été le fruit d'un enthousiasme civique, ce n'est pas peut-être l'offrir aux yeux de la sagesse sous l'aspect le plus favorable. Les inspirations de l'enthousiasme excitent nécessairement l'intérêt, parce qu'elles ont toujours de la rapidité, souvent de la grandeur et quelquefois de la justesse, quoiqu'elles exposent ceux qui s'y livrent aux écarts de l'irréflexion. Ce ne serait donc point dans ces considérations étrangeres à la résolution qu'il faudrait puiser les motifs qui vous détermineraient à l'adopter, parce que les circonstances qu'on allègue pourraient être aussi réelles qu'elles le sont peu, sans en devenir plus concluantes; mais quand on approfondit le fait de cette unanimité si vantée, l'on voit bientôt s'évanouir le prestige employé pour vous éblouir.

» Et qui donc serait parmi nous assez étranger au mécanisme et à l'historique de la discussion, pour ignorer quel a été son début, sa progression et son résultat? Un orateur appelle l'attention du conseil des cinq-cents, je ne dirai pas sur de grandes questions, mais sur de grands objets politiques qui ne seront jamais la matiere possible d'un problême. »

(Permettez, représentans du peuple, que je réfute et que je vous fasse remarquer ces mots qui mettent si bien hors de doute un principe sur lequel, dans la diversité même de nos avis, il ne peut réellement y avoir parmi nous qu'un accord parfaitement unanime.)

« Un orateur, dit *Baudin*, appelle l'attention sur de grands objets politiques qui ne seront jamais la matiere possible d'un problême, et qu'il serait honteux de débattre. Le conseil des cinq-cents se prononce tout entier; il était impossible de supposer une autre issue, et le conseil des anciens, s'il était placé dans les mêmes circonstances, n'hésiterait pas à manifester les mêmes intentions.

» Mais sur quoi porte l'assentiment universel? est-ce sur le texte de la résolution qu'on nous présente? Il n'existait pas encore; on se contenta d'arrêter le principe, et d'en réserver le développement pour une discussion ultérieure.

» L'expérience, il faut le dire, représentans du peuple, a constaté plus d'une fois les inconvéniens de cette méthode : isoler ainsi ce qu'on appelle un principe, des conséquences qu'on se réverve d'en tirer ensuite, et qui n'en sont pas toujours à beaucoup près exactement déduites, c'est quelquefois dénaturer la question, et donner aux suffrages une direction qu'ils n'auraient jamais prise, si ceux qui les émettent n'avaient été liés d'avance sans prévoir le dernier terme auquel ils devaient successivement arriver.

» En politique, on proclame une maxime évidente : chacun rougirait de ne pas s'y rallier; en finance, on hasarde une idée premiere, qui, dégagée de toute application positive, n'excite que médiocrement l'attention; et quand ce premier pas est fait, la résistance devient superflue. Quant aux suites, ce n'est plus avec des raisonnemens qu'on essaie de combattre ceux qui veulent trop tard les arrêter; on leur dit : Vous êtes engagés, vous avez reconnu le principe.

» La franchise de cette observation pourra déplaire; mais je parle ici dans l'intérêt de la nation, à laquelle il importe que ses représentans jouissent de la plénitude de leur liberté de suffrages, et non pas que tels ou tels hommes prévalent dans une délibération.

» Et qui pourrait croire que, si l'on avait présenté d'abord au conseil des cinq-cents la peine de mort à décerner contre les représentans du peuple, la proposition eût été si généralement accueillie? En dernier lieu l'on avait du moins épargné ce mot à nos oreilles, si même on n'avait éloigné l'idée qu'il exprime, et qui ne se présentait pas à l'esprit de beaucoup d'hommes très-capables de remplir leurs fonctions, sans que leur mémoire soit assez fidele pour leur rappeler ce que contient chaque article du code pénal sur la simple indication du numéro de l'article.

» On nous renvoyait donc à l'article 122 qui lui même se réfere à l'article 112; et c'est ainsi que de cascade en cascade on arrivait à trouver que c'était de la peine capitale qu'avait voulu parler la loi. Cette fois on a supprimé les détours et tranché le mot sans mystere. Il est vrai que les représentans du peuple ne sont point nommés dans la rédaction définitive : à force de la travailler, de la soigner, de la limer, de la perfectionner, on a trouvé cette tournure vraiment piquante par sa nouveauté, *tout autre que ce soit citoyen français.* Dans ces expressions se trouve comprise la représentation nationale, quoiqu'elle n'y soit pas explicitement désignée.

» Cependant chaque jour amene quelque homélie touchante sur la nécessité du rapprochement, et sur la douceur et les avantages de l'union! Qu'est-ce donc à dire? Sommes-nous revenus à ces tems où l'on nous proposait cette étrange alternative, *la fraternité, ou la mort?* Nous n'avons pas effacé cette horrible enseigne pour graver dans notre législation la mort trop long-tems écrite sur nos murailles.

» J'ai formé sans cesse et quelquefois exprimé le vœu de voir s'éteindre jusqu'au souvenir de nos divisions; mes faibles mains ont essayé de tracer et de creuser les fondemens du palais de la Concorde : jamais je n'ai soupçonné que son vestibule dût être obstrué par les instrumens du supplice. Quel est donc cet heureux accord auquel on nous engage avec des paroles que démentent par intervalles des projets de lois si peu fraternelles? Ne fesons, nous dit-on, qu'un cœur et qu'une ame. A quel prix ce bonheur nous est-il proposé? c'est à condition que le glaive sera suspendu sur nos têtes, même pour des opinions, et les liens de cette fraternité ne sont en effet que les étreintes de l'esclavage. Encore si l'arrogante prétention de subjuguer et d'asservir était soutenue de quelques-unes de ces qualités dont l'éclat peut en imposer passagérement, même à des ames fieres! Mais devant quelles idoles faudrait-il fléchir le genou? Suppose-t-on qu'il existe des hommes assez endurcis aux affronts pour endurer un pareil excès d'ignominie?

La résolution est attentatoire à la souveraineté du peuple; elle est éversive de l'indépendance de la représentation nationale; elle est contraire aux intérêts de la nation....

Laussat reprend :

Ici, représentans du peuple, notre collegue, assez avant dans la nuit, quitta la plume pour se

livrer au repos, et le lendemain il n'ouvrit les yeux, comme vous le savez, que pour les refermer presqu'aussitôt sans retour.

Après avoir formé un instant le dessein de donner quelques développemens aux vérités qu'il se proposait de vous démontrer, j'ai senti qu'il y aurait de ma part une présomption déplacée, et que je devais à vous et à lui, représentans du peuple, le respect de vous présenter ses pensées sans nul mélange, et son ébauche au point où il l'a laissée. Je sais d'ailleurs qu'un grand nombre d'autres orateurs ont profondément médité le sujet, et ne laisseront rien à desirer à la discussion.

Persuadé, au surplus, que cette résolution n'est avouée ni par les circonstances, ni par la politique, ni par les principes, je vote, d'accord avec feu notre collegue Baudin, pour le rejet de la résolution.

Rivoalland. J'avoue que j'ai long-tems cherché des moyens de combattre la résolution, et que j'ai sur-tout cherché, dans le titre de la constitution qui traite de nos relations extérieures, des raisons pour la faire rejeter. C'est en vain : le plus mûr examen m'a convaincu qu'elle ne portait aucune atteinte aux attributions du directoire; qu'elle n'arrête aucun des mouvemens imprimés à la puissance exécutive par la constitution. On ne peut s'opposer à la résolution, à moins qu'on n'entende par ces mots, *entretenir des relations extérieures*, le droit de changer notre gouvernement et de livrer notre territoire. Le pouvoir de faire des stipulations n'est pas celui de modifier ou d'altérer la constitution et l'intégralité du territoire français; car l'article 375 de l'acte constitutionnel dit qu'aucun des pouvoirs établi par la constitution n'a le droit de la changer ou de la modifier dans son ensemble, ni dans aucune de ses parties.

D'après la conviction que j'ai que ni le directoire, ni aucun de ses agens ne voudront proposer ni accepter aucune condition de paix déshonorante, on me demandera de quelle utilité est la loi proposée. Je ne crois point que personne veuille porter atteinte à la constitution : du levant au ponent, du septentrion au midi, la garantie sociale a été jurée; elle sera maintenue dans son intégrité. Mais je ne trouve aucun obstacle à l'adoption de la résolution, qui n'est que la manifestation de l'énergie d'un peuple qui veut sa constitution toute entiere et l'intégrité de son territoire. Elle est l'expression de la justice du corps législatif et de son indignation contre les fauteurs de la malveillance et du royalisme, qui tentent par la calomnie ce qu'ils n'ont pu faire par l'atrocité de leurs efforts, ébranler la confiance du peuple pour son gouvernement. Puisque le conseil des cinq-cents a voulu la peine de mort contre les infracteurs de la loi proposée, pourquoi le conseil des anciens s'y refuserait-il? Je le sais et je le répete, aucun des pouvoirs établis par la constitution n'a le droit de la changer. Cependant ne devons-nous pas prévoir le cas où il lui serait porté quelqu'atteinte, et fixer d'avance, par une loi, la peine méritée par ceux qui se rendraient coupables de ce crime? Si le dernier roi des français n'a pas subi, dès 91, la peine qu'il avait méritée, c'est parce que la constitution avait négligé de prévoir son inconcevable trahison. Le législateur qui porte une peine contre le parricide qui fait frémir la nature, doit-il balancer à en porter une contre ceux qui voudraient attenter à la constitution? La résolution aura l'avantage de repousser ces bruits faux et ridicules de je ne sais quel traité avec l'étranger. (*Murmures.*) Ne serait-ce point accréditer ces bruits, inquiéter les bons habitans de la Belgique que de la rejeter? est-il un seul représentant du peuple qui veuille laisser planer sur sa tête le soupçon de consentir à la cession d'un seul hameau? Non, eh bien! adoptons donc la résolution. En la rejetant, nous ne ferions qu'enhardir les puissances coalisées à entreprendre, dans leurs négociations, sur notre pacte social et sur les limites que le sang et la bravoure française nous ont tracées; et que nous avons consacrées par nos lois.

Sédillez. Il serait à desirer que la résolution qui nous occupe n'eût point été prise; que les questions auxquelles elle donne n'eussent point été agitées; mais puisqu'elles l'ont été, il ne faut pas craindre de s'expliquer et d'émettre des idées raisonnables sur cette matiere importante.

J'envisage la résolution dans ses motifs, dans ses effets et dans ses conséquences. Elle a été prise, dit-on, dans le considérant, pour détruire des bruits calomnieux et perfides; mais si l'on voulait atteindre la calomnie, c'était une loi contre les calomniateurs qu'il fallait faire, et non une loi contre les calomnies. Il y a plus, une loi pénale atteste l'existence du mal, et comme en politique il n'y a point de malades imaginaires, les lois pénales prouvent bien plus la maladie des gouvernemens que leurs soins à les détruire.

La loi proposée s'appliquant également aux propositions particulieres, officielles, écrites, imprimées, verbales, à la tribune comme dans les conversations, on ne pourra exprimer ses idées sans s'exposer à l'infamie et à la mort; puisqu'on voulait atteindre aussi toutes les classes des citoyens, toutes les manieres d'articuler les propositions de cette espece, il fallait éviter une longue nomenclature, en disant uniquement, *tout citoyen français.* Pourquoi a-t-on retranché de la résolution ces mots, *représentans du peuple?* est-ce pour les soustraire à l'action de la loi? Cependant elle doit être égale pour tous, soit qu'elle protege, soit qu'elle punisse. Au surplus, si les représentans du peuple ne sont pas compris nominativement dans la résolution, ils le sont implicitement par ces expressions : *tout autre que ce soit citoyen français*; addition qui, pour n'être pas très-grammaticale, n'en est pas moins énergique. Remarquez aussi que la résolution applique la peine à ceux qui pourraient commettre le délit : ceux qui peuvent ne veulent pas toujours; cette tournure vicieuse condamne à la peine, non ceux qui commettent le délit, mais ceux qui peuvent le commettre.

L'effet de la loi serait de frapper de mort tous les français; car tous peuvent commettre un délit sans être dans l'intention de le commettre. Elle soumet à la même peine et ceux qui proposeraient, et ceux qui accepteraient; elle ne fait aucune différence entre telle ou telle proposition et telle ou telle acceptation. Par exemple, ne doit-on pas distinguer entre changer la constitution et en expliquer quelques articles obscurs; entre le territoire qu'elle a consacré et celui qui est le fruit de la victoire? L'un et l'autre sont respectables sans doute; mais leur cession peut constituer des délits différens.

Qui jugera ensuite de la tendance de la proposition? L'arbitraire seul sera le maître d'un pareil jugement, dans lequel on aura à craindre et l'ignorance des juges, et la malveillance. N'y a-t-il pas quelque différence entre une proposition faite par un agent diplomatique et celle faite par un particulier? Dans le premier cas, ce peut être un délit, quand dans le second, ce peut n'être qu'un simple conseil, une opinion, une erreur même. Ce n'est pas dans les délits de premier ordre qu'il est permis de confondre ce qui doit être distingué, et qu'il faut frapper en masse; le coup que l'on frapperait ici, c'est la mort.

Par des conséquences indirectes, la résolution frapperait de mort des millions d'innocens, en perpétuant la guerre; en éloignant la paix, elle pourrait anéantir la république et tuer la liberté. Nous voulons tous une paix honorable et solide; les circonstances répondent à nos espérances, et ce n'est pas lorsque la victoire favorise nos guerriers, qu'il est permis de craindre que nous fassions la paix à des conditions déshonorantes pour notre patrie, et alarmantes pour ceux qui ont lié leur sort à celui de la république.

Ce n'est pas seulement pour le présent que la résolution est inutile; je me reporte à ces tems où l'on ne voyait partout que des traîtres, et je dis qu'alors la loi proposée n'eût point été nécessaire, et qu'elle eût été dangereuse. Je suppose que des agens comme il y en avait alors eussent accepté des conditions subversives de la constitution et de la liberté, que le directoire les eût approuvés, ces traités honteux n'auraient pu avoir d'autre valeur qu'après avoir été examinés et ratifiés par le corps législatif. Représentans du peuple, vous êtes ici, cela suffit; reposez-vous avec confiance sur vous-mêmes, et n'enchaînez pas, comme des esclaves, les agens d'un peuple libre.

La résolution serait dangereuse, car elle entraverait, ou pour mieux dire, elle empêcherait toutes négociations en diplomatie comme en affaires. On n'aime point à traiter avec celui qui n'a qu'un mot à dire et un mot à entendre. Les premieres propositions sont souvent très-différentes, très éloignées des dernieres. On demande beaucoup pour avoir peu; il faut avoir la patience d'entendre même des absurdités, pour parvenir à se concilier.

Si dès le premier mot le négociateur s'effarouche, les négociations sont rompues, et la guerre recommence; les chances de la guerre peuvent n'être pas toujours heureuses, et si la France cesse d'opposer une digue insurmontable aux barbares, c'en est fait de ce beau pays, c'en est fait de l'Europe entiere; l'ignorance et la barbarie la désolent. On est esclave, même dans les républiques, lorsque les volontés sont enchaînées par une foule de lois inutiles et avilissantes; et quoiqu'on en dise, il y aura toujours deux choses au-dessus de la constitution : la force, ce *fatum* des anciens, et le salut du peuple, auquel il faut tout sacrifier, excepté la liberté.

Au surplus, depuis le 2 vendemiaire, la face de nos affaires est tellement changée que la résolution doit paraître inutile à ceux qui alors l'ont crue nécessaire.

Je vote contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Sophie et Moncars*, opéra en trois actes; préc. de *Romagnesi*, op. en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj *l'Amour et la Raison*; *l'Amant arbitre*, et *le Voyage interrompu.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj *le Mari supposé*; *Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 1ère repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, combats, musique nouvelle, costumes et décors nouveaux, les ballets, le pas grec qui n'a jamais paru; les airs de danse sont de la composition du cit. Laurent, artiste, ci-devant attaché à l'opéra. On commencera par *l'Enrôlement supposé*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 32. *Duodi, 2 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ESPAGNE.

De Madrid, le 15 vendemiaire.

Le prince de la Paix paraît rentré en faveur, si l'on en juge par la foule de cliens qui se sont pressés sur ses pas pendant le séjour qu'il a fait à l'Escurial, et par la fréquentation assidue des ministres qui ont toujours mangé chez lui.

Les nouvelles que nous recevons de Lisbonne, nous font part des craintes que les habitans ont eu de voir encore cette ville ensevelie comme elle le fut en 1755. Un tremblement de terre s'est fait sentir pendant la nuit; il y a eu deux secousses à dix minutes de distance l'une de l'autre. La premiere fut si forte qu'elle réveilla et fit lever une grande partie des habitans. Il paraît qu'il n'y a eu aucun accident.

On parle ici d'une chose fort étrange, de la négociation d'un traité, par lequel la cour de Berlin mettrait à la solde de la nôtre un corps considérable de prussiens.

Le consul batave, à Alicante, s'est brûlé la cervelle en apprenant la honteuse reddition de la flotte du Texel aux anglais.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

Déclaration des plénipotentiaires anglais et russes.

Dans le traité provisoire, conclu entre sa majesté le roi de la Grande-Bretagne et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le 18 décembre 1798, il a été stipulé que le corps de 45,000 hommes fournis par sa majesté russe pour le soutien de la cause commune, serait employé pour coopérer avec les troupes de sa majesté le roi de Prusse, si l'on parvenait à déterminer ce souverain à joindre ses forces à celles de leurs majestés. Mais tous les efforts de leurs majestés royale et impériale ayant été jusqu'à présent sans succès, et ce prince *persistant dans son système de neutralité*, les deux hautes parties contractantes, pour ne rien négliger de ce qui peut contribuer au triomphe de la bonne cause, ont arrêté que ce corps de 45,000 hommes, destiné originairement à seconder les apparences hostiles de la Prusse contre la France, serait également employé contre l'ennemi commun, dans tout autre endroit où leurs majestés jugeraient ses services les plus utiles à leurs opérations combinées. Dans cette vue, les ministres plénipotentiaires de leurs majestés royale et impériale ont signé la présente déclaration, qui doit être considérée comme fesant partie du traité provisoire sus-mentionné, conclu entre les deux cours le 18 décembre 1798.

Fait à Pétersbourg le 29 (18) de juin 1799.

Le comte de Kotschoubey.
Le comte de Rostopsin.
Charles Withworth.

Voici les articles du traité provisoire :

Art. Ier. Les deux puissances contractantes, dans l'intention d'engager le roi de Prusse à prendre une part active dans la guerre contre l'ennemi commun, proposent de réunir leurs efforts pour parvenir à ce but. Aussi-tôt que sa majesté prussienne aura consenti à cette mesure, sa majesté impériale de toutes les Russies sera prête à la seconder, et elle destine à cette fin 45,000 hommes, infanterie et cavalerie, avec l'artillerie nécessaire, aux conditions suivantes :

II. Ce corps de troupes se mettra en mouvement aussitôt que les hautes parties contractantes, seront assurées de la détermination du roi de Prusse contre la France. Quant aux mouvemens ultérieurs de ce corps, et à ses opérations combinées avec les troupes prussiennes, sa majesté l'empereur de toutes les Russies se concertera avec le roi de Prusse, et communication en sera donnée au roi de la Grande-Bretagne, afin que par cet heureux concert entre les hauts alliés, les opérations militaires contre l'ennemi commun, soient couronnées du plus grand succès.

III. Pour faciliter à sa majesté l'empereur de toutes les Russies les moyens de prendre une part aussi active à la guerre contre la France, sa majesté britannique s'engage à fournir les secours pécuniaires spécifiés dans le présent traité; se réservant néanmoins sa majesté impériale de toutes les Russies, le droit de rappeler ledit corps de troupes sur son propre territoire, si par un événement imprévu ce subside n'était pas acquitté dans sa totalité.

IV. Le montant et la nature de ce secours pécuniaire ont été réglés sur le pied suivant : 1° pour mettre sa majesté impériale en état de lever le plutôt possible les 45,000 hommes, sa majesté britannique s'engage, aussitôt qu'elle aura reçu avis qu'en conséquence de la détermination du roi de Prusse, les troupes russes vont se mettre en marche, à payer pour les premieres et plus urgentes dépenses, 225,000 liv. sterl., divisées de maniere que 75,000 seront payées aussitôt que ces troupes auront passé les frontieres de la Russie; que le second paiement, de même valeur, sera fait à l'expiration des trois mois suivans, et au commencement du quatrieme; que le troisieme et dernier paiement sera fait de la même maniere, à la fin du sixieme mois et au commencement du septieme : 2° sa majesté britannique s'engage également à fournir à sa majesté l'empereur de toutes les Russies, un subside de 75,000 liv. sterl. par mois, à partir du jour où le corps de troupes susmentionné aura passé les frontieres de la Russie; ce subside sera payé au commencement de chaque mois, et comme il est destiné pour le prix et l'entretien de ces troupes, il sera continué pendant l'espace de douze mois, à moins que la paix ne se fasse plutôt; 3° les hautes parties contractantes se concerteront avant l'expiration du terme de douze mois, si la guerre dure encore, pour décider si le subside sera continué.

V. Les hautes parties contractantes s'engagent à ne faire ni paix ni armistice, l'une sans l'autre, et qu'après s'être concertées ensemble. Mais si, par des circonstances imprévues, le roi de la Grande-Bretagne se trouvait dans la nécessité de terminer la guerre, et par conséquent de discontinuer le paiement du subside, avant l'expiration des douze mois, sa majesté s'engage, dans ce cas, à payer trois mois d'avance du subside sur le pied de 75,000 liv. sterl., à dater du jour où le général, qui commandera les troupes russes, en aura reçu la notification.

VI. De même si sa majesté russe, pour défendre son propre pays d'une invasion inattendue, était obligée de rappeler ses troupes, le subside cesserait du jour même de leur rentrée dans leur pays.

VII. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies s'entendra avec sa majesté le roi de Prusse sur toutes les autres dépenses nécessaires pour les opérations de ce corps. Sa majesté britannique n'y entrera que pour la somme de 37,500 liv. st. par mois, durant tout le tems que les troupes susdites seront employées, en vertu de ce traité, pour la cause commune. Cette somme sera avancée par sa majesté l'empereur de toutes les Russies; mais le roi de la Grande-Bretagne reconnaîtra sa dette, qui sera acquittée après la paix, ainsi qu'il en sera convenu entre les deux puissances alliées.

VIII. Les subsides sus-mentionnés seront regardés comme suffisans pour toutes les dépenses, en y comprenant celles du retour de l'armée russe dans son pays.

IX. Le présent traité sera considéré comme provisoire. Son exécution ne commencera que quand le roi de Prusse se sera déterminé à tourner ses armes contre l'ennemi commun; mais en cas de refus de sa part, les deux hautes parties contractantes se réservent le droit de prendre, pour le bien de leurs affaires et le succès de leur entreprise, d'autres mesures analogues aux tems et aux circonstances, adoptant toujours pour base les articles stipulés dans le présent traité. Sa majesté russe néanmoins, voulant donner une preuve éclatante de sa sincérité et de son desir d'être, le plutôt possible, utile à ses alliés, promet de mettre, pendant le cours de sa négociation avec le roi de Prusse et même avant sa conclusion, le corps de 45,000 hommes sur un tel pied, qu'ils puissent être employés sur le champ par-tout où le bien de la cause commune l'exigera.

X. Le présent traité provisoire sera ratifié par sa majesté britannique et par sa majesté impériale. Les ratifications seront échangées ici, dans l'espace de deux mois, à compter du jour de la signature, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de quoi, nous soussignés, munis des pleins pouvoirs de sa majesté le roi de la Grande-Bretagne, de sa majesté l'empereur de toutes les Russies, avons, en leurs noms, signé le présent traité, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 29 (18 décembre 1798.)

Signé, A. P. de Bezberodko, Kotschoubey, Rostopsin. Charles Wittworthc.

Muley Suléeman a promené sur-tous les états de l'empereur de Maroc, la peste dont son armée était attaquée; il meurt trois mille personnes par jour : on n'ose pas enterrer les morts, on les pousse dans les rues, et ils y restent.

A Mogador seulement, on compte quatre-vingts morts par jour. Toutes les villes de la côte orientale sont également attaquées. Fez est presque tout dépeuplé. Cette capitale, et les villages qui en dépendent ont perdu déjà 25,000 hommes.

Le roi de Naples, a créé lord Nelson duc de Brouti, et lui a assuré une pension de 3,000 livres st.

Ces jours derniers, deux étudians du college catholique Romain à Carlow en Irlande, ont été arrêtés, et conduits sous une escorte militaire à Waterford.

Deux de nos meilleurs maisons de commerce, viennent de suspendre leurs paiemens.

On a reçu de Botany-Bay, les détails suivans : ils sont du 11 thermidor an 6.

Notre colonie est placée dans une île égale en étendue au continent européan, destinée peut-être à jouer un jour un très-grand rôle dans les annales de l'univers civilisé.

Voici l'état de son agriculture. — *Acres.* Bled de froment, 4,659. — Orge, 57 et demi. — Pomme-de-terre, 14. — Maïs, 1,453. — Vignes, 9. — Total d'*acres* cultivés, 6,183 et demi.

Bestiaux. — Jumens, 73. — Chevaux, 44. — Vaches, 258. — Taureaux et bœufs, 165. — Beliers et moutons, 1,457. — Brebis, 2,443. — Boucs, 587. — Chèvres, 1,880. — Total 7,127.

Le défrichement des terres s'étend de plus en plus : le sol est très-fertile. Il rapporte par acre, terme moyen, 28 à 30 *boisseaux* bled (*mesure anglaise*). Il vient de partir de Sydney-Cove ou Baye un petit bâtiment destiné à une reconnaissance nautique.

On a supposé récemment que la terre de Van-Diemen qui fait la pointe méridionale de la nouvelle Hollande, était séparée de la Terme-Ferme par un bras de mer [illegible] de 40me [illegible]dney-Cove fera toutes les recherches nécessaires pour éclaircir ce point important.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Fin des relations de l'expédition de Syrie et de la bataille d'Aboukir.

Le 7 thermidor, à la pointe du jour, l'armée se met en mouvement : l'avant-garde commandée par le général Murat, ayant à ses ordres 400 hommes de cavalerie, et le général de brigade Destaing avec trois bataillons et deux pieces de canon.

La division Lannes formait l'aîle droite.

La division Lanusse, l'aîle gauche.

La division de Kleber, qui devait arriver dans la journée, formait la réserve.

Suivait le parc, couvert d'un escadron de cavalerie.

Le général de brigade Davoust avec deux escadrons et 100 dromadaires, a ordre de prendre position entre Alexandrie et l'armée, pour faire face aux arabes et à Mourat bey, qui pouvaient être présumés arrivés d'un moment à l'autre pour se joindre à l'armée turque, enfin pour assurer la communication avec Alexandrie.

Le général de division Menou, qui s'était porté à Rosette, avait eu ordre de se trouver à la pointe du jour à l'extrémité de la barre de Rosette à Aboukir, au passage du lac Madié, pour canonner tout ce que l'ennemi aurait dans le lac, et lui donner de l'inquiétude sur sa gauche.

L'ennemi avait sa premiere ligne à une demi-lieue en avant du fort d'Aboukir; environ 1000 hommes occupaient un mammelon de sable retranché à sa droite sur le bord de la mer, soutenu par un village à environ 300 toises, occupé par 1200 homme et 4 pieces de canon. Sa gauche était sur une montagne de sable, à gauche de la presqu'île, isolée, à 600 toises en avant du centre de la premiere ligne. Cette position mal retranchée se trouvait en l'air, mais l'ennemi l'occupait pour couvrir le puits le plus abondant d'Aboukir. Quelques chaloupes canonnieres paraissaient placées pour défendre l'espace de cette position à la deuxieme ligne;

il y avait 2000 hommes environ et 6 pieces de canon. En arriere du premier village, à environ 300 toises, l'ennemi avait sa deuxieme position; le centre à la redoute qu'il nous avait enlevée, sa droite derriere un retranchement qu'il avait prolongé depuis la redoute à la mer, espace de 150 toises: sa gauche, en partant de la redoute vers la mer, occupait des mammelons et la plage, battus tant par le feu de la redoute que par les chaloupes canonnieres. Il avait dans cette position environ 7000 hommes et 12 pieces de canon: à 100 toises derriere la redoute se trouvent le village d'Aboukir et le fort, occupés par à-peu-près 1500 hommes; 80 hommes à cheval étaient la suite du pacha commandant en chef.

L'escadre était mouillée à une lieue et demie dans la rade. Après deux heures de marche, l'avant-garde se trouve en présence de l'ennemi; la fusillade s'engage avec les tirailleurs.

Bonaparte arrête les colonnes et fait ses dispositions d'attaque.

Le général de brigade Destaing, avec ses trois bataillons, marche pour enlever la hauteur de la droite de l'ennemi, occupée par mille hommes: en même tems un piquet de cavalerie a ordre de couper ce corps dans sa retraite sur le village.

La division Lannes a ordre de se porter sur la montagne de sable, gauche de la premiere ligne de l'ennemi, où il avait 2000 hommes et six pieces de canon. Un escadron de cavalerie a ordre d'observer et de se porter pour couper ce corps dans sa retraite. Le reste de la cavalerie marche au centre.

La division Lanusse reste en seconde ligne.

Le général Destaing marche sur l'ennemi, au pas de charge; il abandonne ses retranchemens et se retire sur le village; la cavalerie sabre les fuyards.

Le corps sur lequel marchait la division Lannes, voyant la droite de la premiere ligne reployée et la cavalerie qui tournait sa position, la quitte, après avoir tiré quelques coups de canon; deux escadrons de cavalerie et un peloton de guides à cheval lui coupent la retraite, tuent ou forcent à se noyer dans la mer ce corps de 2,000 hommes, dont pas un seul n'échappe.

Le corps du général Destaing marche sur le village, centre de la deuxieme ligne de l'ennemi; il le tourne, en même tems que la 32^e^. demi-brigade attaque de front. L'ennemi fait une vive résistance; sa seconde ligne détache un corps considérable par sa gauche pour venir au [illegible] culbute [illegible] la cavalerie [illegible] charge, le dans la mer.

Le village est emporté, et l'ennemi poursuivi jusqu'à la redoute, centre de sa seconde position.

Cette seconde position étoit très-forte, la redoute étant flanquée par un boyau qui fermait la presqu'île à droite jusqu'à la mer; un autre boyau se prolongeait sur la gauche, mais à peu de distance de la redoute; le reste de l'espace était occupé par l'ennemi qui était sur des mammelons de sable et dans des batteries.

L'ennemi présentait, dans cette position, environ 8 à 9 mille hommes.

Pendant que les troupes reprennent haleine, on met des canons en position au village et le long de la mer à notre gauche. On bat la droite de l'ennemi et la redoute: les bataillons du général Destaing formaient, au village qu'ils venaient d'enlever, le centre d'attaque, en face de la redoute; ils ont ordre d'attaquer.

Le général Fugieres reçoit l'ordre de se former en colonne, de marcher le long de la mer pour enlever, au pas de charge, la droite de l'ennemi: la 32^e^, qui occupait la gauche du village, a l'ordre de tenir l'ennemi en échec devant lui, et de soutenir la 18^e^.

La cavalerie qui était à notre droite, attaque l'ennemi par sa gauche; elle le charge avec impétuosité à plusieurs reprises; elle sabre et force à se jeter à la mer tout ce qui est devant elle; mais elle ne pouvait aller au-delà de la redoute, se trouvant entre son feu et celui des canonnieres ennemies. Emportée par sa valeur dans ce défilé de feu, elle se reployait après chaque charge, et l'ennemi renvoyait de nouvelles forces sur les cadavres des autres.

La cavalerie fait des prodiges de valeur; elle s'élance et charge jusques sur les fossés de la redoute qu'elle dépasse.

Le chef de brigade Duvivier est tué: l'adjudant-général Roize dirigeait les mouvemens avec un sang-froid et un talent distingués. L'adjudant-général Leturcq, le chef de brigade Bessieres, des guides à cheval sont à la tête des charges; l'adjudant-général Leturcq juge qu'il faut un renfort d'infanterie; il vient rendre compte au général en chef, qui lui donne un bataillon de la 75^e^. Il rejoint la cavalerie; son cheval est tué; alors il se met à la tête de l'infanterie, il vole du centre à la gauche, pour rejoindre la tête de la 18^e^ qu'il voit en marche pour attaquer la droite de l'ennemi.

La 18^e^ marche aux retranchemens; l'ennemi sort en même tems par sa droite: les têtes de colonnes se battent corps à corps; les turcs cherchent à arracher les bayonnettes qui leur donnent la mort. Ils mettent leurs fusils en bandouliere, se battent au sabre et au pistolet (chaque turc a un fusil, deux pistolets à la ceinture, et un sabre); enfin la 18^e^ arrive jusqu'aux retranchemens; mais le feu de la redoute qui flanquait de haut en bas les retranchemens où l'ennemi s'était rallié, arrêtent la colonne au moment où tout cédait à son impulsion. Le général Fugieres, l'adjudant-général Leturcq, font des prodiges de valeur; le premier reçoit une blessure à la tête, il continue à combattre; un boulet lui emporte le bras gauche; il est forcé de suivre le mouvement de la 18^e^, qui se retire sur le village en fesant un feu de retraite très-vif. L'adjudant-général Leturcq avait en vain voulu déterminer la colonne à se jeter dans les retranchemens ennemis: il s'y précipite lui-même; il y est seul; il reçoit une mort glorieuse. Le chef de brigade Morangié est blessé.

Une vingtaine de braves de la 18^e^ étaient restés sur le terrein. Les turcs, malgré le feu meurtrier du village, s'élancent des retranchemens pour couper la tête des morts et des blessés, et obtenir les récompenses que le gouvernement turc donne à cet usage barbare. (A chaque tête coupée on donne une aigrette d'argent à celui qui l'apporte.)

Le général en chef avait fait avancer un bataillon de la 22^e^ légere et un de la 69^e^ sur la gauche de l'ennemi. Le général Lannes, qui était à leur tête, saisit le moment où l'ennemi était imprudemment sorti de ses retranchemens; il fait attaquer la redoute de vive force par sa gauche et par sa gorge; la 22^e^, la 69^e^ sautent dans le fossé, et sont bientôt sur le parapet et dans la redoute. En même tems la 18^e^ s'était élancée de nouveau, au pas de charge, sur l'ennemi.

Le général Murat, qui suivait tous les mouvemens, qui commandait l'avant-garde, qui était constamment aux tirailleurs, et qui a montré dans cette journée autant de sang-froid que de talent, saisit le moment où le général Lannes lançait sur la redoute les bataillons de la 22^e^ légere et de la 69^e^, pour ordonner à une escouade de charger et de traverser toutes les positions de l'ennemi jusques sur le fossé du fort d'Aboukir. Ce mouvement est fait avec tant d'impétuosité et d'à-propos, qu'au moment où la redoute est forcée, cet escadron s'y trouvait déjà pour couper à l'ennemi toute retraite dans le fo[illegible] La deroute est [illegible] en désordre et frappé de terreur, trouve partout la bayonnette et la mort. La cavalerie le sabre; il ne croit avoir de ressources que dans la mer; six à sept mille hommes s'y précipitent, ils y sont fusillés et mitraillés; jamais spectacle aussi terrible ne s'est présenté: aucun ne s'est sauvé. (Les vaisseaux étaient à deux lieues dans la rade d'Aboukir).

Mustapha pacha, commandant en chef l'armée turque, est pris avec environ 200 turcs; 2000 restent sur le champ de bataille. Toutes les tentes, tous les bagages, 20 pieces de canon, dans lesquelles s'en trouvent 2 anglaises données par la cour de Londres au grand-seigneur, restent en notre pouvoir. Deux canots anglais fuient sous notre mitraille. Dix mille turcs sont noyés.

Le fort d'Aboukir ne tire pas un coup de fusil; tout est frappé de terreur; il en sort un parlementaire; il dit qu'il renferme 1200 hommes; on leur propose de se rendre, mais les uns le voulaient, les autres ne le voulaient pas. La journée se passe.

On prend position; on enleve les blessés. Nous avons perdu dans cette journée 150 hommes tués, et 750 blessés; au nombre des derniers est le général Murat, blessé à la tête, mais sans danger. Le chef de brigade du génie, Cretin, meurt de ses blessures; ainsi que l'aide-de-camp du général en chef, le citoyen Guibert.

Dans la nuit, l'escadre ennemie communique avec le fort; les troupes se réorganisent; le fort se défend. On établit des batteries de mortiers et de canon pour le battre: il est à présumer qu'il sera bientôt en notre pouvoir. Le général Lannes a été blessé à la jambe.

En attendant que le fort se rende, Bonaparte est retourné à Alexandrie, où il examine la situation de la place. On ne saurait donner trop d'éloges au général Marmont sur les travaux de défense de la place d'Alexandrie, aussi bien entendus qu'ils sont multipliés. Tous les services sont parfaitement organisés; enfin le général Marmont a pleinement justifié la confiance que le général en chef avait en lui, en lui donnant un commandement aussi important.

Signé, ALEXANDRE BERTHIER.

Pour la reprise du fort d'Aboukir, voyez la dépêche de Bonaparte du 17 thermidor, insérée au n°. 22 du Moniteur.

Strasbourg, le 27 vendemiaire.

Le corps de Condé ressemble à une armée d'Asie; il n'est fort qu'en femmes et en domestiques. Les bagages seuls emploient 1300 chevaux. La mésintelligence la plus grande regne dans cette petite armée; les roturiers sur-tout sont extrêmement mécontens, parce qu'ils sont extrêmement maltraités, et que nulle part le soldat n'a été assujetti à un service aussi rude que celui qu'ils sont obligés de faire.

La fin totale de ce corps qui a déjà tant souffert paraît être arrivée. Il semble abandonné des puissans sur lesquels il comptait. Lorsque Condé est passé par Augsbourg, l'électeur de Treves s'y trouvait, et ne fit aucune invitation au ci-devant prince qui en a été vivement piqué. Les deux ministres de Russie à Ratisbonne et à Munich se trouvaient réunis à Augsbourg, quand l'avant-garde du corps des émigrés français y passa; ils quitterent la ville la veille du jour où l'on sut que Condé devait y arriver.

Ce n'est pas seulement entre les soldats et les généraux de la coalition que regne la mésintelligence; c'est aussi entre les généraux et les agens civils; desorte qu'on peut dire que la division est par-tout.

Les anglais, parce qu'ils ont de l'argent, s'imaginent qu'ils doivent dominer par-tout. Le commissaire anglais Crawsford, qui était chargé de l'inspection et de la solde des émigrés français et suisses, a parlé si insolemment à l'archiduc Charles, que ce prince lui a fait dire de ne plus reparaître devant lui, s'il ne voulait pas être jeté dans le Rhin. Crawsford qui ne sait pas nager, est retourné en Angleterre et a laissé ses fonctions à remplir au colonel Tewor.

Les querelles et les injures sont aussi de saison entre les empereurs. Paul, ne se contentant point de la leçon que lui avait donné le roi de Prusse, a voulu encore en recevoir une de l'empereur d'Allemagne. Il a voulu exiger un peu insolemment que celui-ci, à son exemple, déclarât la guerre à l'Espagne; mais François plus sage n'a point secondé l'humeur guerroyante de son confrere, et a même improuvé le ton dont Paul s'était servi.

La faillite de la maison Poppert, de Hambourg, est de 10 millions de francs; la maison Bertem-Roose, qui par son ordre, ses immenses relations, son exactitude à remplir ses engagemens, inspirait la plus grande confiance, vient de manquer pour 30 millions de francs. Cette seule maison avait plus de 50 navires en armement. Par contre-coup, une autre des meilleures maisons de Hambourg, celle de Rucker et Westphalen, vient aussi de faire faillite. La totalité des banqueroutes actuelles de Hambourg passe 60 millions. Le mal ne se bornera pas là, quoique la banque et les maisons juives de Londres se soient cottisées pour faire passer un million et demi de livres sterling. Mais on craint la vengeance de la république française par rapport à l'extradition de Napper-Tandy. Cette vengeance se bornât-elle à l'interruption des relations politiques et commerciales, peut faire un très-grand tort à la ville de Hambourg, qui, depuis la guerre, était devenue le point et le moyen d'achat des denrées coloniales pour la France, et le lieu d'échange des denrées continentales de la France contre celles du monde entier.

On dit que Napper-Tandy est mort d'apoplexie à bord du bâtiment où on l'a jeté; en s'embarquant il but une bouteille de rum toute entiere. Plusieurs habitans de Hambourg lui ont témoigné un grand intérêt; quelques-uns lui avaient fait parvenir dans sa prison des habits et des livres, et pensant à lui jusqu'au dernier moment, avaient chargé de provisions à son usage le bâtiment qui devait le conduire à la mort. Combien cette touchante pitié contraste avec la bassesse de ce commissaire anglais Crawford, que le prince Charles vient de traiter si honteusement, et qui a l'ignominie de réclamer de la cour de Londres les mille guinées qu'elle avait promis à celui qui lui livrerait Napper-Tandy.

Les autrichiens portent à 170,000 hommes le nombre des troupes alliées qui occupaient l'Italie, la Suisse et l'Allemagne à la fin de l'an 7. On a estimé à Londres que la perte de toutes les nations belligérantes, pendant la même année, avait été de 116,400 hommes. A cette perte il faut ajouter celle de 20,000 hommes que les austro-russes ont perdu en évacuant l'Helvétie; ce qui, en supposant que le calcul des autrichiens fut vrai, réduirait leur nombre à 150,000 hommes, car ils n'ont pas reçu de renforts. Puis il faut ajouter aux troupes françaises sur pied 76,000 hommes qu'a déjà produits la derniere levée, et ce qu'elle produira encore, qui peut sans exagération être évalué à 30,000 hommes; ainsi l'armée française aura la supériorité du nombre comme elle a celle de la valeur.

Les lettres du Nord nous apprennent que Paul I^er^, voulant jouer l'Agamemnon et réparer les échecs de la coalition, va venir commander son armée en personne, et que les relais sont

même déjà préparés. Nous ne croyons point à cette nouvelle ; mais quand elle serait vraie, Paul peut venir, il ne fera pas plus que Suwarow. Nous avons toujours notre valeur; les russes la connaissent; ils savent de plus que nous ne mangeons pas les hommes tout cruds: et puisque Suwarow n'a pu nous vaincre, Paul, qui n'a jamais connu l'art militaire qu'en voyant son pere remplir les fonctions d'un caporal prussien, ne sera pas plus redoutable.

Dans une conférence qui a été tenue il y a quelques jours à Schaffhouse entre les généraux autrichiens et russes, le ministre de Russie, comte de Stackelberg et un agent anglais, on est convenu que l'archiduc Charles formerait l'aile droite de l'armée ennemie avec le corps de Starray et celui sous ses ordres; que le corps de Condé, les bavarois et le corps qu'on levera si l'on peut dans le Wurtemberg, formeraient l'aile gauche avec la division de Hotze, qui est maintenant commandée par Navendorff, et le corps russe d'Italie sous les ordres de Suwarow. Le surplus des russes sera placé au centre, sous le commandement de Korsakow. Cette armée s'étendra depuis Willengen en Suabe, jusqu'à Feldkirck dans le Tyrol. Le prince Charles a son quartier-général à Engen en Suabe; et Korsakouw, à Schaffhouse.

Cette nouvelle division de l'armée ennemie ne durera qu'autant que les circonstances ne permettront point de réunir en un seul corps toutes les troupes d'une même nation. Quand cela se pourra, Suwarow formera l'aile gauche avec tous ses russes, et le prince Charles l'aile droite avec les autrichiens.

On a fait dernièrement un état de tous les blessés qui se trouvent dans les hôpitaux de l'armée du Danube. Le nombre se monte à 14,000, dont 4000 français et 10,000 russes.

Massena a aussi sa colonne infernale; c'est un corps de quatre bataillons des plus beaux grenadiers de l'armée. Chaque bataillon est composé de 12 compagnies de plus de cent hommes chacune. Dans les occasions difficiles, le général se met à leur tête, et il ne manque jamais de culbuter l'ennemi.

Nos nageurs, au passage de la Linth, ont usé d'une ruse qui leur a parfaitement réussi. Arrivés de l'autre côté du torrent, ils surprennent les avant-postes ennemis et les égorgent en criant en allemand : *Bender, nous sommes trahis, sauve qui peut!* Les bataillons de Bender effrayés fuient pendant plus de deux lieues sans s'arrêter. Aucun des sept officiers français qui ont exécuté ce hardi coup de main, n'a été blessé.

Les prisonniers faits à Suwarow ont l'air beaucoup plus farouche que ceux faits à Korsakow. On croit que les premiers viennent des frontieres de la Tartarie.

Quelques centaines de pandours avaient passé le Rhin cette nuit à Rheinau pour piller des villages français. On est venu demander du secours dans notre ville; aussitôt notre cavalerie nationale est montée à cheval et est allée à la rencontre de l'ennemi. A leur approche l'instituteur de Gerstheim sonna le tocsin pour appeller ses concitoyens contre eux; les autrichiens le saisirent et lui couperent les deux mains; ils ont emmené les agens municipaux de quelques villages qu'ils ont pillés; les colonnes mobiles du ci-devant district de Schelestadt étant survenues, les ont attaqués et repoussés au-delà du fleuve, le long duquel ces colonnes, ainsi que celles des pays voisins, font maintenant des patrouilles.

On assure que toute l'armée a passé le Rhin sur le pont qu'on a rétabli à Manheim, et qu'elle se dirige en deux colonnes sur Heilbronn et Bruchsal. Déjà le duc de Wurtemberg tremble; il ne s'attendait pas que nos troupes s'approcheraient sitôt de ses états. M. de Lehrbach est arrivé à Stutgard, comme commissaire de l'empereur, pour rétablir la paix entre le duc et les états.

Le 19, quelques régimens de cavalerie légere déboucherent de Mayence, passerent le Neker pour s'emparer de Gros-Gerau.

Le 20, plusieurs divisions ont suivi le mouvement.

Le 21 et le 22, les divisions commandées par les généraux Nausonty et Sabatier ont passé le Rhin à Oppenheim et Frankenthal.

L'avant-garde a vigoureusement repoussé l'ennemi; la cavalerie légere lui a pris quelques centaines de houlans et un officier, et a continué de poursuivre les autrichiens vers Heidelberg.

Le 24, toutes les colonnes se sont mises en mouvement; celle de gauche, commandée par le général Louet, a attaqué Heidelberg. L'ennemi s'y est défendu avec acharnement; il y a perdu beaucoup de monde; le prince de Lichteinstein, qui commandait, y a été blessé mortellement. La colonne du centre, dirigée par les chefs Dubois-Crancé et Lafond des 1^{er} et 6^{e} régimens des chasseurs, et composée de troupes légeres, a forcé le passage du Neker à Ladenberg, a culbuté l'ennemi, lui a tué et blessé beaucoup de monde, et malgré sa vigoureuse résistance, lui a enlevé un obusier, fait prisonnier le comte d'Esterhazy, colonel du régiment de Wetschuy, hussard, deux officiers et quelques centaines de soldats.

Après s'être assuré de la conservation du gué, on a continué la poursuite, même assez avant dans la nuit.

La colonne droite, dirigée par le général Sabatier, s'est emparée de la tête du pont que les ennemis avaient établi sur le Neker; le 25, à cinq heures, cette colonne a pris possession de Manheim, et a de suite rétabli le pont que l'ennemi avait replié sur la rive gauche.

Les autrichiens sont en pleine retraite sur Bruchsal, Seintzeim et Stuttgard.

Anvers, le 27 vendemiaire.

Ce n'est pas seulement la faim et le fer des français qui moissonnent les anglo-russes retirés à la pointe de la Nord-Hollande; une des maladies les plus redoutables pour une armée, la dyssenterie, les tue. Plusieurs des prisonniers que nous leur avons faits, en sont attaqués.

Le directoire exécutif a annoncé officiellement au corps législatif batave l'évacuation de Medenblick et du Lemmer. Avant de quitter la premiere de ces villes, les anglais se sont fait remettre les clefs de tous les magasins, et les ont entièrement vuidés. Au Lemmer ils ont aussi tout pillé. La conduite qu'ils ont tenue est telle, qu'ils se sont attiré les malédictions des orangistes eux-mêmes.

On vient d'arrêter à Horn, et à Enkhuysen, plusieurs personnes connues pour être dévouées à la maison d'Orange, ainsi que celles qui ont rempli des fonctions publiques à Alkmaer pendant le séjour des anglais.

Les anglais viennent de violer le domaine du roi de Dannemarck, comme ils ont violé celui de tant d'autres nations. Le commandant d'une de leurs frégates, l'*Iris*, mouillée dans le port d'Arendal en Norwege, ayant su que le corsaire hollandais, le *Pégase*, mouillait dans le port voisin de Groenstadt, envoya quatre chaloupes armées qui s'emparerent du corsaire, firent feu sur l'équipage qui se sauvait par terre, et tuerent un homme. Le vaisseau de ligne le *Dannemarck*, et le cutter le *Poisson-volant*, sont aussitôt sortis du port de Fleckeroe, pour chasser la frégate et lui reprendre le corsaire.

Orléans, le 29 vendemiaire.

Aussitôt que l'administration d'Indre et Loire fut instruite de la prise du Mans par les rebelles, elle défendit à tous les mariniers de laisser, pendant la nuit, aucuns bateaux et barques sur la rive droite de la Loire; elle ordonna à tous les citoyens de Tours qui se trouvaient à la campagne de rentrer à Tours dans les 24 heures, pour faire en personne leur service de garde nationale, à peine d'être regardés comme complices des révoltés. Ces mesures prouvent le bon esprit et le zele de l'administration; quoiqu'on puisse reprocher à la derniere disposition de n'être ni légale ni constitutionnelle.

L'administration a été officiellement instruite que les troupes aux ordres du général Vimeux, sont entrées au Mans le 26 à 4 heures du matin. Deux mille républicains partis de la Flêche y étaient entrés la veille au soir, et avaient fait le coup de fusil avec les brigands qui occupaient encore la ville. Ceux-ci en ont emporté toutes les munitions, les fusils, les caisses, 3000 habits et 4000 paires de souliers. Ils ont emmené beaucoup de soldats de la 40^{e}, le chef de bataillon et les musiciens du Mans qui n'ont pas voulu crier *vive le roi*.

Ils étaient au nombre de 4000; leur général, Lamotte-Mervé, a été blessé au bras. Ils détestent Branchedor, autre chef de brigands, qui, sans égard pour la communauté de métier, a mis à contribution plusieurs maisons de chouans. Ils ont fait fusiller dix des leurs qui volaient pour leur compte particulier.

Les troupes qui les poursuivent sont au nombre de 13,000 hommes. Le général Simon a eu le bras droit coupé, le bras gauche cassé, et a reçu trois coups de feu dans le ventre, au moment où, par surprise, les brigands le firent tomber au milieu d'eux, en entrant dans le Mans. Le général Vimeux a mis cette ville en état de siége. La même mesure a été appliquée à la ville d'Angers.

Le 25 de ce mois, dix-huit brigands bien vêtus et bien armés ont arrêté, à trois kilometres de Poitiers, la diligence de Bordeaux, dans laquelle ils ont pris 6900 francs appartenant à la république, et ont laissé d'autres sommes appartenant à des particuliers.

Paris, le 1^{er} brumaire.

Le cit. Dubois-Crancé vient de terminer les réformes et l'organisation du département de la guerre. Les travaux, comme suspendus depuis un mois, vont reprendre leur cours ordinaire.

— Le chef de division Dumanoir, neveu de l'ex-ministre Pléville-Lepeley, est arrivé d'Egypte, à bord de la division qui a ramené Bonaparte. Il est en ce moment à Paris.

— Trois cents patriotes napolitains, parmi lesquels se trouvent plusieurs membres marquans du clergé et de la noblesse, sont arrivés à Lyon le 21.

— Le 2^{e} jour complémentaire, quelques vaisseaux turcs ont mouillé dans le port de Rhodes, chargés des débris de l'armée turque, détruite devant Aboukir par le général Bonaparte.

— Un citoyen qui depuis long-tems promettait de voler à tire d'aile, a fait hier son expérience au jardin Marbeuf, au-delà des Champs-Elysées. Il n'a eu d'autre succès que celui qu'ont obtenu ceux qui, avant lui, ont tenté la même folie. A peine avait-on coupé la corde avec laquelle on l'avait monté au sommet d'un poteau de cent pieds, qu'il est tombé perpendiculairement par terre, où il s'est cassé les dents et le nez.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 29 VENDEMIAIRE.

Bertrand, du Calvados. La résolution que vous avez adoptée sur la poste aux lettres, consacre en principe qu'un fermier ou un entrepreneur de la république peut à chaque instant abdiquer cette qualité en offrant son compte de recettes et de dépenses, et se transformer en régisseur ou administrateur de la chose qu'il s'était engagé de payer ou de fournir à un prix déterminé.

Ainsi, lorsque plusieurs contrats assureront, d'un côté, les revenus de l'état, de l'autre ses dépenses, il ne dépendrait que des fermiers et fournisseurs de dire, les uns, que l'objet affermé ne leur produit pas assez; de l'autre, que le prix des fournitures est au-dessous de leur valeur. Ainsi, d'un côté, les produits se trouvant diminués, et de l'autre les dépenses augmentées, vous verriez disparaître les restes de la fortune publique. Ainsi les légitimes et trop malheureux créanciers de l'état verraient encore leurs espérances s'évanouir par un nouveau *déficit* dont ils porteraient tout le fardeau. Ainsi l'ordre et l'économie dont vous avez annoncé l'aurore, deviendrait impraticable.

Voilà des considérations qui s'élevent victorieusement contre la résolution qui décide deux questions; l'une, de la restitution du bail des fermiers; l'autre, que les fermiers seront regardés comme régisseurs.

J'applaudis au premier article; le fermier l'a demandé; l'intérêt public le commande; l'intérêt particulier n'est point blessé; mais je réclame de toutes mes forces contre le second article qui serait la violation la plus manifeste et la moins excusable de la constitution et du respect dû aux contrats.

Je demande le rapport de l'article 2 de la résolution, et le rétablissement de l'article proposé par la commission. Cette rédaction concilie et l'intérêt de la république et l'intérêt des fermiers, puisqu'elle assure au trésor public le prix stipulé, et aux fermiers la récompense des dépenses auxquelles les lois les ont forcés.

Plusieurs membres appuient vivement cette proposition.

Quelques autres réclament l'ordre du jour.

On observe que le conseil ne peut point rapporter une résolution qu'il n'a prise qu'après la plus longue discussion, sans se livrer à une discussion nouvelle et même à l'examen du bail.

Le conseil décide qu'avant la seconde lecture de la résolution, le bail des postes sera imprimé et lui sera distribué.

Delbret. La loi du 14 messidor dernier, après avoir réglé l'organisation des bataillons auxiliaires, chargea les administrations centrales de faire confectionner les effets d'habillement et d'équipement par voie d'adjudication au rabais, et de se procurer des armes par voie d'achat, et en cas de besoin par voie de réquisition; les sommes nécessaires pour ces dépenses devaient être prises dans chaque département sur les premiers fonds ou valeurs qui proviendraient de l'emprunt de

100 millions. La loi du 19 thermidor veut que le tiers en soit payé dans le mois qui suivra la confection des rôles.

Vous avez donc compté sur un produit d'à-peu-près 30 millions qui devait être versé dans les deux mois; mais les résultats sont loin d'avoir rempli votre attente. L'emprunt forcé, d'après la répartition déjà faite, ne s'éleve qu'à 60 millions, ce qui réduit à 20 millions le tiers qui devait être versé. Cette ressource se trouve encore extrêmement atténuée par la rentrée des bons de réquisition, des bons du syndicat, des bons de la levée de 40,000 chevaux, et autres valeurs mortes, admises en paiement de l'emprunt forcé; d'un autre côté, par la loi du 6 fructidor, vous avez détourné le produit de cet emprunt, en en destinant 30 millions pour les dépenses générales de l'an 7.

Déjà, faute de fonds, les administrations centrales éprouvent presque par-tout des difficultés qu'il est urgent de faire cesser: il est des départemens qui auront deux ou trois bataillons à former, et où l'emprunt en totalité ne suffirait pas aux besoins d'un seul. Il y en a d'autres où l'emprunt ne produira que des bons et pas un écu; tels sont les départemens frontieres.

Il dépend de vous de réaliser les espérances d'une paix prochaine et durable en donnant des armes et des habits à 120 mille conscrits organisés en bataillons, qui les attendent avec impatience, et en utilisant l'élan sublime et généreux de la jeunesse française.

Je demande qu'une commission spéciale soit chargée de vous présenter les moyens les plus prompts et les plus efficaces d'assurer l'armement, l'habillement et l'équipement des bataillons et compagnies auxiliaires.

Cette proposition est adoptée.

N...... Un tiers exigible de l'emprunt forcé a été payé dans quelques départemens en bons de réquisition. Je demande qu'on autorise les administrations à employer les fonds qui sont dans les caisses publiques à l'armement et à l'équipement des conscrits.

Le conseil arrête la formation de la commission proposée par Delbrel.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet présenté par Arnould, de la Seine, relativement au paiement des rentiers et pensionnaires pendant l'an 8, et tendant à leur garantir un paiement en numéraire, au lieu de bons délivrés en l'an 7.

Soulhié demande qu'avant de se livrer à la discussion de ce travail, on s'occupe de celle de Poullain-Grandpré sur le mode de recouvrement des contributions.

Arnould prend alors la parole; il annonce qu'après un examen plus réfléchi, la commission a reconnu que le projet de Poullain Grandpré relatif au paiement des contributions, fût-il adopté, n'empêcherait nullement le paiement des rentiers en bons.

La question se réduit donc à savoir si ce paiement des rentiers et pensionnaires en bons, serait plus avantageux à ces créanciers, que la promesse en numéraire qui pourrait leur être faite.

La commission a écouté, à cet égard, de pressantes et justes réclamations; elle a reconnu que trop long-tems les rentiers se sont trouvés les victimes des circonstances malheureuses auxquelles l'état a été réduit par une pénurie financiere augmentée par les plus pressans besoins. Promettre aux rentiers leur paiement en numéraire, serait peut-être contracter un engagement qu'on ne pourrait remplir. Le paiement en bons leur offre des rentrées assurées, et l'expérience du passé les tenant en garde contre les manœuvres de l'agiotage, l'admission de ces bons en paiement de contributions étant aussi exacte que l'année précédente, il est impossible que ces bons ne conservent pas une valeur avantageuse au crédit public, et à l'intérêt particulier des créanciers.

La commission propose donc de ne point innover, et d'acquitter le paiement de l'an 8, aux rentiers et pensionnaires en bons recevables, comme ceux de l'an 7, en paiement des contributions directes.

Fabre, *de l'Aude*, demande à donner lecture d'un projet d'organisation du mode de paiement en bons, pendant l'an 8.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce travail.

Crochon. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Je remarque dans le projet une omission qui peut faire tort aux rentiers; il faut la réparer. Je crois que le principe du paiement en bons est utile pour l'état et les rentiers. Dans ce cas, il faut suivre ce principe dans sa rigueur, et en admettre les conséquences. Je vois qu'on vous propose de n'admettre les bons qu'en paiement des contributions directes; mais il serait peut-être utile, pour leur assurer toute la valeur qu'ils doivent avoir, de les admettre aussi en paiement des contributions indirectes. J'en fais la proposition formelle, et demande le renvoi à la commission.

Destrem. Je crois essentiel, avant de prononcer sur cette question importante, que le projet de Poullain-Grandpré, sur la perception des contributions, soit discuté.

Bertrand, *du Calvados*. Le système abandonné par la commission des finances, devait être soutenu par plusieurs autres membres. Je demande que le conseil ajourne toute discussion à cet égard jusqu'à ce que le principe de la proposition ait été adopté ou rejeté.

Crochon. Je m'oppose à l'ajournement; il est essentiel de calmer les inquiétudes des rentiers. Ils connaissent tellement leur situation et l'état du trésor public, qu'ils n'ont jamais plus désespéré de leur sort, que depuis le moment où l'on a parlé de les payer en numéraire: ils réclament, non la promesse de ce qu'on ne peut faire, mais le paiement exact de ce qui est possible; il faut les rassurer en leur garantissant un paiement en bons.

Thibault. Lorsque j'ai fait la proposition de payer les rentiers en numéraire, je n'entendais pas qu'on dût comprendre dans la disposition le dernier semestre de l'an 7. Alors on n'avait point établi le système des réquisitions dont les bons tiennent lieu de numéraire; avec ces bons et ceux donnés aux rentiers, il est à craindre qu'une trop grande masse de valeurs mortes ne rentre au trésor public.

Poullain-Grandpré, pour éclairer la discussion, demande à donner une nouvelle lecture du projet relatif à la perception des contributions pour l'an 8.

Le conseil entend cette lecture, et prononce de nouveau l'ajournement de cette partie.

Perrin, *de la Gironde*, fait remarquer que le projet de Poullain-Grandpré n'implique point contradiction avec le nouveau projet d'Arnoult; que l'utilité du paiement des rentiers en bons est reconnu, et qu'il est inutile de laisser l'opinion plus long-tems incertaine sur cet objet.

Le conseil ferme la discussion, et arrête en principe que les rentiers et pensionnaires seront pendant l'an 8 payés en bons recevables en acquit de contributions directes.

L'avis de Crochon est renvoyé à la commission.

Légier reproduit le projet relatif à la suppression de l'agence des contributions directes, dont le principe a déja été adopté.

Lecointe-Puyraveau réclame contre cette suppression, et s'engage à prouver l'utilité de cette agence.

Sainthorent propose, et le conseil arrête, que cette discussion sera reprise primedi.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 29 VENDEMIAIRE.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les élections de St.-Domingue pour l'an VI.

Philippe défend la résolution et combat les objections de la commission: On a dit que si la résolution était approuvée, l'égalité serait blessée, parce que St.-Domingue ne serait pas représenté. L'égalité serait bien plus blessée si l'on attribuait trois députés à l'un des départemens de la colonie, et qu'on n'en attribuât aucun aux autres. La résolution ne préjuge rien, si ce n'est que chaque département doit avoir un député; il y a eu trois assemblées électorales; il doit y avoir trois députés. Le rejet de la résolution serait injuste et impolitique: injuste, parce qu'il favoriserait une partie de l'île au détriment des autres; impolitique, parce qu'il mécontenterait celles-ci.

Tonnelier défend la même opinion.

Chabot répond que la commission n'a pas proposé d'admettre trois députés d'une seule assemblée, mais bien d'en prendre cinq parmi ceux nommés par toutes les assemblées électorales de la colonie. Si la résolution était approuvée, on priverait la colonie de trois ou au moins de deux députés que lui attribuent, à raison de sa population, la constitution et la loi du 27 pluviôse.

Au surplus, la question n'est pas nouvelle: pareille difficulté s'est présentée en l'an 5, et elle a été jugée ainsi que le propose la commission; elle a été jugée de cette maniere, d'après l'avis chaudement soutenu en l'an 5, par ceux qui étaient intéressés dans cette question, et qui ne siégeraient point au corps législatif, si cet avis n'avait pas prévalu: pourquoi donc manifestent-ils aujourd'hui tant d'opposition à des regles qui leur furent si favorables, et qu'ils réclament comme seules bonnes?

C'est parce qu'ils ont des motifs particuliers; c'est parce qu'on veut écarter des hommes qui ont été nommés, et qui ne conviennent pas, qu'on veut priver la colonie d'être représentée.

La résolution, ajoute Chabot, est donc injuste envers la colonie; elle est contraire à la constitution, aux lois des 27 pluviôse et 1[er] jour complémentaire; le système qu'elle établit repose sur les lois qui n'ont été connues à Saint-Domingue qu'après les élections de l'an 6, et qui, par conséquent n'ont pas pu servir de regle pour ces élections. Nous devons desirer de connaître les maux dont cette colonie a été la victime, afin d'y porter remede; nous devons desirer de connaître ses ressources, afin de les utiliser à réparer ses pertes. Comment aurons-nous ces renseignemens, si nous repoussons les députés qu'elle nous envoie, qui l'ont habitée pendant long-tems, et qui connaissent les causes de ses malheurs?

La discussion est fermée.

Le conseil rejette la résolution.

Le conseil se forme en comité général sur la demande de la commission des inspecteurs.

Le commandant de la place d'Anvers écrit en date du 28 vendemiaire, au cit. Berembroeck, député des Deux-Nethes, « Ce matin nous avons reçu la nouvelle suivante d'Amsterdam: Les anglais ont capitulé; ils nous donnent 10,000 matelots français, paient les pertes et dégâts qu'ils ont faits en Hollande. Sous ces conditions le général Brune leur permet de se rembarquer.

A l'instant passe un hussard dépêché par le général Vandamme, en courier extraordinaire à Douai. Il me certifie toutes les nouvelles que je vous ai données, et ajoute: la flotte batave sera rendue, et les anglais s'obligent à ne plus tenter de débarquement en Hollande, pendant cette guerre ».

Les lettres des Glaris du 22 vendemiaire, annoncent que les troupes françaises se sont emparées du Scholberg, où l'ennemi était fortement retranché. Mais la crainte d'être tourné l'a obligé de passer le Rhin, et de se retirer dans le Tyrol. Le Werdemberg est maintenant libre.

SPECTACLES.

Théatre de la Cité. Auj. la 2[e] repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, combats, musique nouvelle, costumes et décors nouveaux, les ballets, le pas grec qui n'a jamais paru; les airs de danse sont de la composition du cit. Laurent, artiste, ci-devant attaché à l'opéra. On commencera par *le Danger des liaisons*.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1[er] brumaire.

35. 18. 79. 62. 19.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

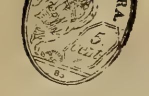

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 33. *Tridi, 3 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

Convention entre sa majesté le roi de la Grande-Bretagne et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, signée à Pétersbourg le 22 (11 juin) 1799;

Au nom de la très-sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté le roi de la Grande-Bretagne et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, en conséquence de l'amitié et des liens d'intime alliance qui existent entr'elles, et de leur concours mutuel et sincere dans la guerre présente contre la France, ayant constamment en vue d'employer tous les moyens qui sont en leur pouvoir, pour détruire leur ennemi, ont jugé que l'expulsion des français des sept provinces-unies, et l'affranchissement de la Hollande du joug sous lequel elle gémit depuis si long-tems, sont des objets dignes de leur considération particuliere, et desirant en même-tems effectuer, autant que possible, un dessein de cette importance, leurs dites majestés ont résolu de conclure, l'une avec l'autre, une convention relative à ce plan, et aux moyens les plus propres à le mettre promptement à exécution. Dans cette vue, elles ont nommé leurs plénipotentiaires, savoir: sa majesté britannique, sir Charles Witworth, son envoyé extraordinaire, et son ministre plénipotentiaire à la cour de Russie, chevalier de l'ordre du Bain; et sa majesté l'empereur de toutes les Russies, le comte de Kotschoubey, son vice-chancelier, conseiller privé, chambellan, etc. et le comte de Rostopsin, conseiller privé, *grand-chancelier et grand-croix de l'ordre de St. Jean de Jérusalem*, etc., lesquels, après s'être communiqué mutuellement leurs pleins pouvoirs, sont convenus de ce qui suit:

Art. Ier. Sa majesté le roi de la Grande-Bretagne, pensant que le meilleur moyen de parvenir au but ci-dessus énoncé, est d'employer le secours d'un corps de troupes russes, sa majesté impériale, malgré les efforts qu'elle a déjà faits, et la difficulté d'employer un corps additionnel de troupes pour un service aussi éloigné de son empire, a néanmoins, en conséquence de sa sollicitude constante, en faveur de la bonne cause, consenti à fournir 17 bataillons d'infanterie, deux compagnies d'artillerie, une compagnie de pionniers, et un escadron de hussards, fesant 17,593 hommes pour l'expédition en Hollande; mais comme ce nombre de troupes, eu égard au plan proposé par sa majesté britannique, n'est pas suffisant, et qu'il a été jugé que 30,000 hommes seraient nécessaires pour ce sujet, sa majesté britannique fournira de son côté 13,000 hommes de troupes anglaises, ou au moins 8,000, si ce petit nombre est jugé suffisant, et avec une cavalerie proportionnée à une telle armée.

II. Ce corps de troupes de 17,593 hommes, avec toute l'artillerie nécessaire, s'assemblera à Revel, pour être de là transporté au lieu de sa destination sur des vaisseaux anglais, ou sur d'autres frêtés par S. M. B.

III. Pour mettre S. M. I. en état de fournir à la cause commune ce secours additionnel et *efficace*, S. M. B. s'engage à fournir les subsides ci-dessous mentionnés, à la condition que S. M. I. aura le droit de rappeler ses troupes dans son propre empire, si, par un événement imprévu, ces subsides ne lui étaient pas régulièrement payés.

IV. Le montant et la nature de ces secours pécuniaires sont réglés ainsi qu'il suit:

1°. Pour mettre S. M. I. en état de lever et de faire partir ce corps aussitôt et aussi bien équipé que possible, sa majesté le roi de la Grande-Bretagne s'engage, dès qu'elle aura reçu avis que les troupes sus-mentionnées sont arrivées au lieu de leur rendez-vous, c'est-à-dire, à Revel, et qu'il aura été déclaré qu'elles sont prêtes à s'embarquer (que les bâtimens de transport soient arrivés ou non) à payer pour les dépenses les plus urgentes, la somme de 88,000 liv. sterl. en deux paiemens, savoir 44,000 liv. sterl. immédiatement après qu'il aura été notifié, soit par le commandant en chef de ce corps, au commissaire anglais, soit par le ministre de S. M. I. au ministre de S. M. B., en résidence à St-Pétersbourg, que ledit corps est prêt; et les autres 44,000 liv. sterl. trois mois après, et au commencement du quatrieme.

2°. S. M. B. s'engage de la même maniere à fournir à S. M. I. un subside de 44,000 liv. sterl. par mois, à compter du jour où le corps russe aura été prêt. Ce subside sera payé au commencement de chaque mois, et destiné aux appointemens et à l'entretien des russes; il continuera jusqu'à leur retour dans les ports de la Russie, sur des vaisseaux anglais ou autres, frêtés par S. M. B.

V. Si ce corps russe éprouve des difficultés pour se procurer les subsistances durant l'expédition à laquelle il est destiné, ou pendant son séjour en Angleterre s'il y passe l'hiver, ou pendant les voyages qu'il aura à faire, les commandans ou commissaires russes prendront les mesures convenables, et sa majesté britannique, à la réquisition du ministre impérial en résidence à Londres, fournira tout ce qui sera nécessaire aux troupes russes. Il sera tenu un compte exact de toutes les provisions ou autres articles ainsi livrés, afin que la valeur en soit déduite du subside; ces objets seront évalués sur le prix que sa majesté britannique paie pour ses propres troupes.

VI. Comme le transport des chevaux nécessaires pour les officiers, l'artillerie et le bagage, exigerait une grande quantité de vaisseaux, et comme ces dispositions entraîneraient d'autres inconvéniens, et en particulier celui d'un retard préjudiciable à l'expédition sus-mentionnée, sa majesté britannique s'engage à fournir à ses dépens le nombre nécessaire de chevaux, conformément à l'état qui sera présenté, et à les faire conduire sur les lieux où les russes doivent agir. Sa majesté britannique les entretiendra également à ses dépens pendant tout le tems que les russes seront employés, et jusqu'à ce qu'ils se rembarquent pour retourner dans leur pays. Pourra alors sa majesté britannique en disposer comme elle le voudra.

VII. En cas que les russes, après avoir terminé en Hollande l'expédition projetée, ou à cause de quelques circonstances imprévues, ne pussent pas retourner dans les ports de sa majesté impériale pendant la saison favorable, sa majesté le roi de la Grande-Bretagne s'engage à les recevoir dans ses états, à leur y procurer de bons quartiers et tous les autres avantages, jusqu'à ce que ces troupes puissent, au retour de la belle saison, se rembarquer ou être employés à une autre destination qui aura été réglée entre leurs majestés royale et impériale.

VIII. Comme l'objet principal de la mission de ce corps de troupes est une attaque subite contre la Hollande, au moyen de laquelle sa majesté Britannique espere y produire un changement favorable; comme, d'ailleurs les troupes, après leur retour en Russie, doivent être reconduites dans leurs quartiers, à des distances très-éloignées, et que les marches qu'elles auront à faire exigeront des dépenses considérables, S. M. B. s'engage à payer deux mois de subsides, à partir du jour ou ces troupes arriveront dans un port russe. De même sa majesté impériale, sans fixer aucun terme, se réserve le droit de faire revenir ses troupes dans ses états au printems de l'année prochaine 1800: ou si une attaque imprévue contre la Russie, ou tout autre événement important, rend ce retour nécessaire, dans l'un ou l'autre cas, l'engagement pris par sa majesté Britannique, pour le paiement du subside pendant deux mois, aura également lieu.

IX. Comme il est entendu que l'expédition de la Hollande, qui a donné lieu à la présente convention, doit être effectuée, en commun par les anglais et les russes, chacun suivra littéralement, pour l'emploi et le commandement des troupes, le traité d'alliance défensive, conclu entre les deux hautes parties contractantes le 7 (18 février) de l'année 1795; de même s'il s'éleve quelques difficultés entre les commandans ou leurs corps respectifs, ou autrement, qui concernent les troupes de l'une ou de l'autre nation, on cherchera la solution de ces difficultés dans les clauses du traité de 1795, ou dans celles du traité conclu avec la cour de Vienne, le (14 juillet) 1792.

X. La présente convention sera ratifiée, etc. etc.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 24 vendemiaire.

Le général Massena a écrit la lettre suivante au ministre de la guerre;

Les dernieres nouvelles que j'ai reçues de Suwarow, citoyen ministre, portent qu'il étoit malade, il y a trois jours, à Mayenfeld; que son armée était réduite à environ 5000 hommes, la plupart sans armes et sans souliers, et dans un état pitoyable, dirigeant sa marche vers Feldkirch; ce qui ferait croire qu'il cherche à faire sa jonction avec les débris de l'armée de Korsakow. Ce qui donne encore beaucoup de probabilité à cette réunion, c'est que les russes qui étaient sur le Rhin, ont tous été relevés par des autrichiens, et se dirigent vers Bregentz.

Mon mouvement chez les Grisons aura lieu du 26 au 27.

—Le 20 et le 21, il a passé à Arau 6000 hommes, la plupart grenadiers, qui se rendaient en hâte à Bâle.

Les français paraissent fort contens de l'empressement que les Saint-Galois ont mis à s'acquitter de leur contribution. Ils le sont moins des Bâlois qui, soutenus par le ministre Béjos, homme ferme et courageux, refusent toujours.

On assure que les français occupent le pays de Sargans, Mels et Dissentis.

On croit que le général Lecourbe va revenir à sa division.

On remarque beaucoup de mouvement parmi les troupes stationnées dans le Frickthal; on croit que leur projet est de passer le Rhin à plusieurs endroits, et de pénétrer dans la forêt Noire.

Du 26 vendemiaire.

Dans la séance du sénat, du 14, on a fait lecture d'un message du directoire, relatif à l'emprunt demandé par Massena aux villes de Zurich, Saint-Gall et Bâle. (Un mécontentement général se manifeste dans l'assemblée.)

Zaslin, *Bay* et *Cart* arrêtent pour un instant la sanction que le sénat allait donner par acclamation à la résolution du grand-conseil, en cherchant à exprimer les sentimens qui l'animent.

Que la défense de nos droits, s'écrie *Bay*, au risque de nos biens et de nos vies, ne nous effraie pas! La France même nous honorera; elle aura un nouveau motif d'estimer ses alliés, s'ils se montrent dignes de la liberté dont ils sont les enfans. Les triumvirs français n'ont-ils pas cassé l'arrêté despotique de Rapinat, lorsque la nation helvétique s'est montrée ferme et énergique? Que n'avons-nous pas à espérer maintenant d'un directoire à la tête duquel le sage Syeyes est placé?

Et moi aussi, s'écrie *Cart*, je sens que je suis helvétien; et moi aussi je sais combattre pour l'indépendance de la patrie: malheureusement nous sommes réduits à le faire par des arrêtés, par des lettres, par des discours. Helvétiens, sortez de votre léthargie, venez déposer votre argent sur l'autel de la patrie! mettez une armée sur pied! Ce n'est qu'ainsi que vous maintiendrez votre existence politique.

Barras demande l'établissement d'une commission chargée d'examiner la question de savoir s'il n'est pas des cas où le général d'une nation alliée peut agir comme Massena, sans que pour cela l'indépendance de la nation soit violée.

Lathy, *de Soleure*. Nous-mêmes nous n'osons point lever d'emprunt sur telle ou telle ville; nous-mêmes nous n'osons décréter que des impositions générales, et un général étranger se permettrait une telle taxe! il oserait forcer, sous menace de pillage! et l'on demanderait encore si notre indépendance est violée!

La commission est rejetée.

Les cit. Barras, Bertholet, Bodmers, Boxhsler, Giudice, Grauer, Moser, Zabli et Lauper sont les seuls qui aient voté pour son établissement.

Usteri. La liberté rougit de l'idée que le favori de la victoire ait dû s'abaisser au rôle d'instrument de l'arbitraire; qu'il ait dû lui faire une profonde blessure au moment où il combattait pour elle. Mais ne nous effrayons pas, la justice seule l'emporte à la fin. Ce qui avec notre enthousiasme me réjouit le plus, est la publicité que nous donnons à cette affaire. Ne nous écartons pas de cette voie: une des principales causes de nos malheurs actuels est le silence que nous avons trop gardé. L'histoire le dira: l'Helvétie a perdu sa neutralité pour avoir négligé la publicité.

La résolution qui vote un témoignage de satisfaction au directoire pour sa conduite énergique, est adoptée.

Le général Massena a écrit une lettre de satisfaction à la légion helvétique, pour la bravoure avec laquelle elle a secondé l'armée française.

Il ne paraît pas que les troupes qui sont en garnison dans cette ville, y soient venues pour appuyer la levée d'un emprunt forcé, ainsi qu'on l'avait craint en les voyant arriver. L'opinion publique s'est si fortement prononcée contre cette mesure en général, qu'on croit que Massena y renoncera.

L'administration du Léman vient d'écrire au directoire, pour le féliciter de l'énergie qu'il a mondans cette affaire.

Nous applaudissons, dit cette administration aux directeurs, à la volonté ferme que vous avez manifestée de ne plus laisser opprimer un peuple ne pour la liberté et l'indépendance. Votre conduite a justifié la confiance du peuple; elle a été selon nos vœux; elle mérite les applaudissemens de tous les suisses.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 26 vendemiaire.

Nous sommes rentrés dans toutes les places dont les anglais s'étaient emparés; mais qui nous paiera les dégats affreux qu'ils y ont commis? les anglais. Le général Brune les serre de si près, qu'il faut qu'ils se précipitent eux-mêmes dans la mer, ou qu'ils acceptent les conditions que leur impose le vainqueur. On peut juger de la détresse où ils se trouvent, par la demande qu'ils ont faite de pouvoir se rembarquer librement. Cette demande a été notifiée à l'armée ainsi qu'il suit:

Au quartier-général à Niewdorp, le 22 vendemiaire. — Ordre du jour. — On donne à connaître à la division qu'il est arrivé un officier parlementaire auprès du général en chef, chargé de propositions de la part du duc d'Yorck, et demandant pour les anglais la faculté de s'embarquer librement. Le général en chef a posé pour base de la capitulation la restitution de la flotte batave et de 10,000 prisonniers, tant français que batayes. Le parlementaire a répondu que pour ce qui regarde la restitution de la flotte batave, la chose n'était pas même au pouvoir du roi d'Angleterre.

On assure que le parlementaire a déjà présenté 5000 prisonniers de guerre.

Il faut avouer que le génie de la liberté est bien plus puissant que celui des rois. Qui eût dit, il y a trois décades, à ces fiers insulaires que le mois ne se passerait pas sans qu'ils fussent réduits à se mettre à la merci des français et de leurs alliés, aurait été entendu avec pitié! Leurs proclamations étaient autant d'outrages faits à la nation même dont ils venaient, disaient-ils, briser les fers. Ce n'était pas sur les côtes de la Hollande seulement qu'ils étalaient leurs prétentions fastueuses. Le capitaine Dombar, chef d'escadre batave, commandant la flotte en station à Bergen en Norwege, reçût, le 20 fructidor an 7, du capitaine Clements, commandant sur les côtes écossaises, la lettre suivante:

Monsieur,

Le lieutenant Schiels, qui commande le brick de sa majesté, *Safe-Guard*, un des vaisseaux en station sous mes ordres, aura l'honneur de vous remettre cette lettre, et en même-tems copies de trois lettres des ministres de sa majesté, de l'amiral Duncan, du lieutenant-général sir Ralph-Abercrombie et du vice-amiral Mitchell; elles vous apprendront que les troupes sous leur commandement ont débarqué en Hollande; qu'ils ont pris possession de toute la flotte hollandaise au Texel, et que leurs progrès dans le pays sont tels qu'ils opéreront au plutôt une contre-révolution en faveur *du souverain légitime le prince d'Orange.* Ces avis, que j'ai reçus aujourd'hui, m'engagent à ordonner au lieutenant Schiels de se rendre aussitôt vers la Norwege, afin de vous mettre à même de lui faire des propositions, comme à un officier britannique, et de vous assurer, à vous et aux vaisseaux que vous commanderez, en vous rangeant sous le pavillon britannique, la même protection qu'y a trouvée la flotte hollandaise en Hollande; vous coopérerez par là au rétablissement du prince d'Orange comme stathouder, et vous ramenerez les équipages et les officiers de la marine hollandaise à leur devoir.

Je crois, monsieur, que la lecture des copies de ces lettres, que vous remettra le lieutenant Schiels, servira à vous faire connaître les moyens de mériter la protection de sa majesté britannique et ses bienfaits, en travaillant vous-même à la prospérité du peuple hollandais.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Monsieur,

Clements, *capitaine de marine royale, commandant sur les côtes d'Ecosse.*

Le chef d'escadre batave a répondu négativement à cette invitation si charitable.

Toutes les lettres du Nord ne parlent que de banqueroutes et faillites occasionnées par l'expédition en Hollande. Le 15 vendemiaire on comptait à Hambourg seul soixante-dix-huit banqueroutes. On y a formé une banque d'emprunt pour le commerce, ainsi qu'à Bremen et Copenhague.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Antibes, le 24 vendemiaire.

Il est entré dans ce port un convoi de vingt-deux voiles, portant l'artillerie des armées de Naples et d'Italie, qui avait été chargée à Saint-Pierre d'Arena et à Gênes. Le citoyen Sibille, capitaine de vaisseau, commandant les forces navales de l'armée d'Italie, a sauvé, pour la troisieme fois, un dépôt aussi précieux, à la vue des forces ennemies. L'amiral Nelson avait envoyé une division de quinze vaisseaux, frégates, corvettes et briks, qui tenaient un cordon depuis Gênes jusqu'à Antibes. Le citoyen Sibille n'avait, pour défendre son convoi, que trois avisos qui marchaient très-peu, et cinq petites felouques.

Le 17 du courant, étant parvenu à rallier son convoi à la rade de Diano, il aperçut au large un vaisseau, quatre frégates, deux briks et un chebek, qui étaient disposés à tenir la ligne du Cap de Ruelle à San-Remo; il sentit que d'après ces mesures, son convoi serait pris s'il restait plus long-tems dans cette rade; il hasarda une manœuvre habile; il plaça sur chaque bâtiment de transport un officier de sa division pour assurer l'exécution de ses ordres, leur prescrivit de ne s'écarter de terre qu'à la distance de deux encablures et de se tenir bien serrés; le signal du départ fut fait, et tout le convoi mit à la voile. Après le coucher du soleil, il marcha ainsi vers l'ennemi dont il coupa la ligne, en le cotoyant de si près, qu'il observa toutes ses manœuvres et les signaux qu'il ne cessa de faire jusqu'à onze heures du soir. Les anglais avaient tout fait pour s'emparer de ce convoi. La veille de son départ de Diano, ils avaient arrêté quatre bateaux pêcheurs, des environs d'Oneglia et de Porto-Maurice, avaient enchaîné la moitié des équipages, et promis à l'autre moitié, outre la délivrance de leurs camarades, une forte récompense s'ils contribuaient à leur livrer le commandant Sibille avec tout son convoi, en les prévenant du départ de ce brave officier, et leur indiquant le lieu où il était retiré; malgré toutes ces recherches, ce convoi si utile à l'armée, a été rendu à sa destination.

Le directoire ligurien a pris, le 14, un arrêté qui oblige tous les étrangers de sortir du territoire de la république dans six jours, et de Gênes dans quarante-huit heures.

Cette mesure a été nécessitée par la disette des vivres.

On croit cependant que l'arrêté sera modifié en faveur des patriotes réfugiés, pour lesquels plusieurs membres du corps législatif ont réclamé.

Le quartier-général de Championnet est maintenant à Coni. Les deux armées seront bientôt en présence dans la plaine près de cette ville. L'ennemi a attaqué, le 21, la division Victor, qui s'est battue toute la journée, et a fait 150 prisonniers. Des ordres ont été donnés pour resserrer la ligne et porter toutes les forces sur un seul point.

Si l'on en croit des nouvelles prétendues officielles de Florence, Rome après avoir lutté pendant plusieurs mois, avec une poignée de républicains, contre les efforts d'une armée nombreuse, et contre les horreurs de la famine, aurait été forcée de se rendre, dans la matinée du 8 vendemiaire. La garnison française aurait obtenu la permission d'emmener quelques chariots couverts, et de s'embarquer pour retourner en France. Civita-Vecchia se serait rendue aussi capitulation.

On prétend qu'aussitôt après l'entrée des troupes royales dans Rome on y publia la proclamation suivante:

D. Emmanuel Bourcard, maréchal-de-champ au service de S. M. le roi des Deux-Siciles, commandant en chef de ses armées dans la Romagne, etc.

Les troupes de sa majesté étant venues pour rétablir la tranquillité, et voulant respecter et faire respecter la capitulation conclue entre les généraux des puissances alliées et le général français; en conséquence, nous fesons savoir à tous les habitans que, quiconque osera commettre le moindre désordre, ou enfreindre les articles de la capitulation, qui sera publiée par la voie de l'impression sera aussitôt condamné à la peine de mort et exécuté sur le champ.

A Naples, les punitions ne se sont pas bornées aux hommes, les saints ont eu aussi leur part des châtimens. St. Janvier se souviendra long-tems d'avoir reçu la visite du général Championnet, et d'avoir consenti, sans peine, à liquefier son sang en présence des français: on vient de lui retirer le protectorat de Naples, et de piller son trésor. Il a pour successeur dans la charge de veiller sur les ouailles de cette grande ville, St. Antoine de Padoue, dont la fête arriva le jour où le cardinal Ruffo entra dans Naples à la tête de l'armée royale.

Si tout s'était borné là, l'homme sage ne ferait que rire de cette nouvelle singerie religieuse; mais Ruffo et ses pareils ont profité de cette circonstance pour fanatiser les lazzaronis et les pousser au massacre. Ils jetterent des cordes dans les maisons des patriotes, qui ne les avaient, disaient-ils, que pour pendre les patriotes. Ils chargèrent la statue de St. Antoine qu'ils porterent en procession, d'attester ce fait aux lazzaronis, en mettant dans la main du saint un paquet de cordes; et tous les lazzaronis de crier que le salut de Naples était dû à un miracle de St. Antoine de Padoue.

Strasbourg, le 29 vendemiaire.

Le corps d'armée sous les ordres du général Ney, s'avance vers Aschaffenbourg. Ce corps est fort de 10,000 hommes d'infanterie, et de presque autant de cavalerie. Pendant ce tems, les généraux Lecourbe et Baraguay-d'Hilliers travaillent dans notre ville à tout disposer pour les opérations du surplus de l'armée. Lecourbe, qui s'est attiré ici tous les suffrages par ses talens et sa simplicité, a écrit au ministre de la guerre pour redemander le commandement de l'aile droite de l'armée d'Helvétie; il sera plus utile, dit-il, dans ce pays qu'il connaît bien, qu'à la tête de l'armée du Rhin: on ne peut que donner des éloges à une si honorable modestie. Le quartier-général va être transporté à Schetzingen, sur la rive droite.

L'envoyé de l'empereur auprès du Landgrave de Hesse-Cassel a quitté ce prince, qu'il n'a pu décider à fournir à la coalition son contingent en hommes et en argent.

On porte à plus de 10,000 hommes les prisonniers de guerre qui ont passé à Bâle depuis 20 jours, pour se rendre dans l'intérieur de la France. Au nombre des généraux russes prisonniers, est le général Saker, commandant les grenadiers russes de Korsakow.

La commission autrichienne, chargée de faire des recherches sur l'assassinat des plénipotentiaires français à Rastadt, a clos son travail, et l'a envoyé cacheté à Vienne.

Deux cents quarante-six grenadiers, commandés par le brave et savant Latour-d'Auvergne, qui s'est tant de fois distingué à l'armée des Pyrénées-Occidentales, ont chargé dans les environs de Schaffhouse un corps de 900 russes, auxquels ils ont fait mettre bas les armes.

Condé et son fils ont failli être faits prisonniers à Constance.

Maestricht, le 27 vendemiaire,

On est ici extrêmement mécontent de l'arrêté qui met en état de siege notre ville, où jamais l'ordre n'a été troublé, où sans troupes nous avons su faire respecter les lois, tandis que le reste du département était en révolte. Cet arrêté est arrivé au moment où nos municipaux se préparaient à célébrer la fête de notre réunion à la France; aussitôt tous quitterent leurs écharpes, et plusieurs donnerent leur démission. On a écrit au directoire à Paris.

Les nouveaux succès des armées gallo-bataves ont ralenti les préparatifs que la cour de Prusse avait fait pour défendre les possessions qu'elle occupait autrefois sur la rive gauche du Rhin. Toute l'artillerie qui se rendait sur le bord de ce fleuve, a reçu ordre de s'arrêter dans la Haute Westphalie. Une autre estafette expédiée de Berlin, a aussi arrêté la marche de dix escadrons de cavalerie et six bataillons d'infanterie qui devaient prendre position dans les environs de Minden.

On écrit d'Ostende qu'on a vu passer un convoi considérable escorté par des vaisseaux de guerre; on croit que c'est une nouvelle division qui va renforcer l'armée du duc d'Yorck. Cette division arrivera pour escorter le duc et l'armée jusqu'en Angleterre; car la capitulation a dû être signée hier à midi. Au surplus, on fait encore marcher en toute hâte des renforts à l'armée française.

On a tiré de notre arsenal des canons de gros calibre, pour placer sur les remparts de Juliers.

Nous apprenons de Hambourg, que la faillite de la maison Bertens-Roose, n'est pas aussi considérable qu'on l'avait dit; elle a d'immenses recouvremens à faire.

Le cabinet de Berlin, sur les représentations du chargé d'affaires de France, a ordonné au général Bacher, commandant le cordon de la Westphalie, de faire sortir aussitôt de la ligne de neutralité tous les officiers bataves qui s'étaient rassemblés près des frontieres de leur ancienne patrie.

Paris, le 1 brumaire.

BONAPARTE et Moreau ont fait hier connaissance ensemble chez le directeur Gohier; ils ne s'étaient jamais rencontrés. Général, a dit Bonaparte, j'ai eu plusieurs de vos lieutenans avec moi en Egypte; ce sont des officiers fort distingués.

— Une partie de la garnison de Corfou avoit été prise en revenant en France par des corsaires algériens, et menée prisonniere à Alger, en violation des capitulations faites avec les officiers russes et ottomans. Le gouvernement a fait réclamer auprès de la Porte l'exécution de ces capitulations. La Porte a ordonné au dey d'Alger de rendre sur-le-champ le detachement arrêté et le navire qui le portait.

— Le directoire vient d'arrêter que les militaires qui ne justifieraient pas dans les trois jours, d'une autorisation légale pour séjourner à Paris, cesseraient à l'instant d'être en activité.

— Le chevalier Azzara, ex-ambassadeur d'Espagne en France, est parti de Paris ce matin.

— On apprend de la Méditerranée, que les vaisseaux anglais en croisiere devant Malte, se sont emparés de plusieurs bâtimens de Tripoly, qui apportaient des provisions à la garnison de Malte.

— Il est rentré jusqu'à ce jour de l'emprunt de 100 millions;

En numéraire..................	2,512,250 fr.
En bons......................	1,013,442
En ordonnances de décharges, ou réduction....................	700
Total......	3,526,392 fr.

Les rentrées dans le département de la Seine, sont;

En numéraire.................	180,450 fr.
En bons.....................	407,511
Total......	587,961

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SÉANCE DU 1er BRUMAIRE.

Un secrétaire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente.

N.... Je viens réclamer contre l'adoption du nouveau tableau des employés du conseil. Nous avons tous la plus grande confiance dans la commission; mais elle a pu être trompée dans quelques parties de son travail. Il m'a semblé qu'à titres égaux, les droits de l'ancienneté n'avaient pas été assez respectés dans la nouvelle organisation.

Je demande l'impression du tableau et la suspension de la résolution.

Perrin. J'appuie cette proposition. La commission de Marine avait un employé ancien, et extrêmement utile, occupé à classer, pour les remettre aux archives de la marine, toutes les pieces relatives aux colonies. Ce travail immense, et le commis dont il est question en a presque seul la clef. Il serait fort difficile à remplacer.

Je demande aussi l'impression du tableau.

Crochon. Je m'oppose à la proposition et demande l'ordre du jour. A quoi menera la distribution du tableau dont on parle? Nous fera-t-on prononcer sur tels ou tels individus? nous avons de plus importantes occupations. Notre commission a notre confiance. Si nos collegues ont des observations fondées, je ne puis douter que la commission ne les prenne en considération.

Perrin, de la Gironde. J'insiste sur ma proposition. Pour adopter un tableau, il faut le connaître: notre collegue Petiet vient de nous annoncer que l'effet de ce tableau est déjà de désorganiser la commission militaire en lui enlevant un employé qui lui est indispensable, par sa connaissance des lois militaires qui ont été successivement rendues.

Crochon. J'insiste pour l'ordre du jour. Ces considérations particulieres doivent être portées à la commission des inspecteurs.

Grandmaison. Nous avons en la commission des inspecteurs toute la confiance qu'elle mérite; mais, cependant ce n'est point adopter un travail que d'y donner son assentiment sans le connaître. La commission des inspecteurs ordonnance et dirige tout ce qui est nécessaire pour les travaux du conseil; elle ne peut nous proposer des réductions ou des augmentations; mais à l'égard des individus, elle ne doit pas exercer un pouvoir arbitraire; c'est à vous à prononcer.

Je demande la suspension de l'arrêté pris, et l'impression du tableau.

On demande l'ajournement de cette discussion, à l'ordre de deux heures.

Couturier, de la Moselle, annonce le départ des conscrits de ce département, et obtient la mention honorable de la conduite de ces conscrits et des administrateurs de la Moselle.

Le conseil procede au renouvellement du bureau. Lucien Bonaparte est élu président; Dillon, Fabry, Barra, des Ardennes, et Desprès, de l'Orne, sont secrétaires.

L'ordre du jour appelle le rapport d'une commission spéciale, relativement au référé du tribunal de la Seine, à l'égard de la formation de la liste des jurés du trimestre de vendemiaire. Voici les faits énoncés au message du directoire, au rapport du ministre de la justice, et rélatés au rapport de la commission.

Le 7 de ce mois, l'administration centrale de la Seine a pris un arrêté sur la réquisition du commissaire du directoire: cet arrêté déclare que la liste des jurés, adoptée par leurs prédécesseurs pour le trimestre courant, sera regardée comme non avenue, et ordonne qu'il en sera formé surle-champ une nouvelle.

Le motif de cette disposition est que la liste dont il s'agit n'a point été communiquée au commissaire près l'administration centrale pour y faire ses observations, et qu'elle a été, sans sa participation, transmise au président du tribunal criminel, en contravention aux articles 488 et 489 du code des délits et des peines.

Déjà le commissaire près le tribunal criminel du département de la Seine, avait envoyé une copie certifiée de cet arrêté au ministre, et en le lui adressant, il avait observé que la liste de jurés dont il prononçait l'annullation avait été visée et approuvée par un des administrateurs alors en exercice, remplissant les fonctions de commissaire central en son absence. D'après cette indication, le ministre vérifia les faits relatifs à ce remplacement, et reconnut, par l'examen du registre des délibérations de l'administration centrale, que le 22 fructidor, jour de l'adoption de la liste des jurés, le commissaire avait été en effet remplacé momentanément, sans que rien constatât ni son absence de la commune de Paris, ni son empêchement, et que le jour même il avait rempli ses fonctions aussitôt après l'adoption de la liste.

Depuis, ayant été informé que le tribunal criminel, malgré l'annullation de la liste formée le 22 fructidor, avait ouvert sa session le 15 de ce mois avec des jurés pris sur cette liste, le ministre a chargé immédiatement le commissaire près de ce tribunal de requérir la clôture de cette session dont l'irrégularité était évidente.

En effet, le tribunal ayant eu la communication officielle de l'acte de l'administration centrale par lequel la liste était annullée, n'avait pu ouvrir sa session qu'en se rendant, en quelque sorte, juge de la validité d'une opération administrative: et il n'avait pu porter implicitement ou explicitement une semblable décision, sans aller au-delà des limites qui lui sont prescrites par la constitution et par les lois.

Le tribunal criminel, en déférant au réquisitoire du commissaire, a cru néanmoins devoir présenter au corps législatif les deux questions suivantes; elles font l'objet du référé suivant:

» Lorsqu'une fois le département a arrêté la liste des jurés pour le trimestre, que cette liste a été adressée au tribunal criminel, et qu'elle a même reçu son exécution par le tirage des jurés de la premiere session, peut-il annuller cette liste, et par là arrêter la marche des affaires criminelles? »

» Le tirage des jurés pour la session de vendemiaire ayant eu lieu à une époque où la liste arrêtée le 22 fructidor n'était pas annulée, l'arrêté postérieur a-t-il pu produire l'effet d'annuller cette opération, d'ôter aux accusés les jurés qu'ils avoient choisis, et retarder leur jugement? »

Le rapporteur examine et résout ces questions dans le sens énoncé par le ministre de la justice.

Il établit deux nullités dans la liste, que l'administration centrale vient de frapper par son arrêté du 7 vendemiaire. Le premier consiste en ce qu'elle n'a point été communiquée au commissaire, et dressée pendant qu'un membre de l'administration fesait les fonctions de commissaire, et cela un jour ou le commissaire lui-même avait pris part à une foule d'arrêtés.

La seconde nullité, provient de ce que cette liste a été envoyée à l'accusateur public, non pas imprimée ainsi que le veut la loi, mais manuscrite.

La commission propose de passer à l'ordre du jour sur le référé, et d'ordonner par une disposition particuliere devenue nécessaire, la formation d'une nouvelle liste de jurés.

On demande à aller aux voix.

Quirot. La question qui vous est soumise est très-importante. Souffrirez-vous qu'on annulle, annullerez-vous vous-mêmes une liste de jurés qui déjà a servi dans la session du tribunal de la Seine, depuis le 22 fructidor où elle a été dressée, jusqu'au 7 vendemiaire, jour auquel l'administration nouvelle l'a annullée. La question n'est pas aussi claire qu'on vous l'annonce; car le tribunal criminel, dans son référé, ne paraît pas de la même opinion que le ministre de la justice, dont votre commission reproduit les motifs et l'avis. Cette diversité mérite votre attention; vous n'exigerez donc pas sur cette matiere une discussion improvisée, et vous ne précipiterez pas votre décision. D'ailleurs, vous ne connaissez pas le référé du tribunal, et la commission qui vous a fait connaître le rapport du ministre de la justice, aurait dû vous faire connaître également le référé du tribunal, référé que vous ne connaissez que par la critique qui en est faite par le ministre.

En annullant une liste qui a déjà servi, et sur laquelle ont eu lieu des séances du tribunal pendant lesquelles on a pu condamner ou absoudre, que ferez-vous des jugemens rendus?

On argue de nullité: on a dit que la liste n'avait point été communiquée au commissaire. Mais ce commissaire a été remplacé comme absent par l'administration. En avait-elle le droit? Oui, sans doute; devait-elle attendre plus long-tems? à quels signes devait-elle reconnaître l'absence de son commissaire et la nécessité de son remplacement? C'est ce que la loi ne dit pas: elle le dit si peu, que le ministre vous annonce qu'il existe à cet égard une lacune dans la législation. Il dit qu'à l'avenir, et dans la loi qu'il demande, il conviendrait de ne pas regarder une telle absence du commissaire comme un moyen de nullité dans la formation de la liste des jurés. En ce sens, l'opinion même du ministre est contraire au projet.

Dans un tel état de choses, je demande l'ajournement jusqu'après l'impression du référé.

Dubocq. La question est en effet importante, et c'est pour cela que je demande l'ajournement; il s'agit en effet moins encore de savoir si l'on annullera la liste dont il s'agit, que de savoir ce qu'on prononcera à l'égard des jugemens rendus sur la déclaration des jurés portés sur cette liste. Que deviendront les accusés sur lesquels on aura prononcé pendant cette session?

Thiessé. Votre commission n'a présenté à cet égard aucune disposition, et en voici la raison: c'est que les principes sont formels à cet égard. Ils veulent qu'un individu une fois acquitté ne puisse être remis en jugement pour le même fait, quelque nullité qui puisse se trouver dans la formation de la liste des jurés. L'homme acquitté ne peut en effet être responsable de telles nullités. A l'égard des condamnés, la nullité leur donne un moyen de droit pour se pourvoir en cassation. Sous ce double rapport, il n'y a donc pas de difficultés à annuller la liste.

En insistant sur l'idée qu'un ajournement entraverait la marche de la justice, je demande que le conseil fixe son attention sur deux points de fait.

Le jour où il a plu à l'administration centrale de la Seine de dresser la liste des jurés, en fesant remplacer le commissaire du directoire par un de ses membres, ce commissaire était-il présent, oui ou non? pouvait-on l'attendre? oui, puisque le même jour il a pris part à une foule d'arrêtés.

Le second fait est celui-ci: la liste des jurés a-t-elle été donnée au tribunal, imprimée? non, elle l'a été manuscrite, et la loi voulait qu'elle fût imprimée.

Ainsi, de quelque maniere que l'on s'y prenne, il y a nullité; et alors le tribunal de cassation ne peut s'empêcher de déclarer nuls les jugemens émanés de cette session, et au lieu d'abréger, vous aurez frappé des actes d'une session de trois mois, de nullité.

Je demande donc que si les points de fait que j'ai énoncés ne sont pas contestés, on mette le projet aux voix.

Que s'ils sont contestés, on adresse un message au directoire exécutif pour les connaître.

Jacqueminot. Il est nuisible d'interrompre le cours de la justice civile, il est dangereux et funeste d'interrompre celui de la justice criminelle. Cependant ce cours est interrompu dans le département de la Seine depuis le 22 du mois de vendemiaire, et si nous ne prononçons promptement, il n'y aura pas de session pendant ce trimestre; un ajournement aurait donc des conséquences funestes. Veut-on connaître le référé? qu'on le lise, il est inutile de l'imprimer, j'espere y répondre par des moyens irrésistibles.

Membre de la commission, je ne connais que les pieces qui ont été mises sous mes yeux, et elles donnent la preuve d'irrégularités frappantes.

C'est avec une affectation scandaleuse qu'on a remplacé le commissaire du directoire, lequel n'était point absent, mais bien présent, puisqu'il a pris part à divers arrêtés.

La liste a été envoyée manuscrite, et la loi qui en ordonnant qu'elle fut imprimée, a voulu éviter les altérations du texte, les substitutions de noms, a été méconnue ; un tel écart ne peut être supporté.

Je demande que le projet soit mis aux voix.

Quirot. J'insiste pour qu'on lise le référé, et je demanderai d'ailleurs pourquoi le commissaire Réal a attendu si long-tems à réclamer contre son remplacement lors de la formation de cette liste.

Briot. Si le conseil consent à l'ajournement jusqu'après l'impression de toutes les pieces, je n'ai rien à dire, sinon, je demande à être entendu.

Boullai-Paty. Il vaut mieux suspendre un moment le cours de la justice que de prendre une décision précipitée et inconvenante. Il est, selon moi, affligeant que l'administration de la Seine ait donné le fâcheux exemple de casser ainsi une liste de jurés. (Des murmures s'élevent.)

Le conseil ordonne l'impression du rapport et des pieces, et ajourne.

La discussion s'établit sur une réclamation de Dornier, relativement au projet de Dissande, concernant les verreries de Saint-Quirin.

Dornier, et après lui *Couturier de la Moselle* et *Perrin, de la Gironde*, combattent la résolution déjà adoptée à cet égard, comme établissant un privilege en faveur d'une compagnie, et dotant quelques particuliers du revenu public.

Le rapporteur et *Boullay, de la Meurthe*, répondent qu'il ne s'agit point ici d'attributions et de cessions nouvelles, mais de confirmation d'édits anciens, non au profit de quelques individus, mais au profit de la nation elle-même, propriétaire des verreries dont il est question.

Le conseil ajourne cet objet après l'impression des diverses opinions émises.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 1er BRUMAIRE.

Bourdon, de l'Orne, annonce qu'il a reçu de l'administration de son département, la nouvelle que deux colonnes républicaines qui ont poursuivi les brigands entrés au Mans, les ont atteints, leur ont tué une grande quantité d'hommes, repris une piece de canon, une voiture d'armes, plusieurs chevaux; et qu'un grand nombre de ceux qui ont échappé par la fuite au fer des républicains, se sont noyés en passant la Sarthe. La république n'a à regretter aucun défenseur.

Baraillon annonce que pour entrer dans les vues d'économie que le conseil a manifestées dans ses deux derniers comités généraux, la commission des inspecteurs a retiré les logemens situés dans l'enceinte du palais à ceux qui les avaient obtenus par faveur, ou s'en étaient emparés par l'audace la plus blâmable. Aux 128,483 fr. de réduction que le conseil vient de faire encore dernierement sur ses dépenses, la commission vient d'en ajouter une nouvelle en supprimant la place d'inspecteur-garde-magasin-caissier, et en fesant sur les impressions des réductions indiquées dans deux projets d'arrêtés que Baraillon soumet et que le conseil adopte.

On procede au renouvellement du bureau; sur cent cinquante-sept suffrages, Lemercier en réunit cent vingt-cinq, et est élu président. Rewbell a eu une voix. Les secrétaires sont: Delzons, Cousin, Delneufcour et Chabot.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

Clémenceau, de la Lande. Dans les départemens de l'Ouest, et dans ceux actuellement agités par le fléau de la chouannerie, les membres des tribunaux correctionnels ont été obligés de se réfugier au chef-lieu, ce qui interromperait le cours de la justice si on ne prenait une mesure à cet égard. Une loi du 17 floréal an 4 prescrivait la conduite à tenir dans ce cas par les juges de paix; il faudrait l'appliquer aux départemens aujourd'hui en état de troubles, et prendre une résolution qui autorisât les juges à instruire dans le lieu où ils se trouvent, et à former la liste des jurés parmi les citoyens réfugiés avec eux.

Le conseil renvoie cet avis à une commission spéciale.

Desprez, de l'Orne. Votre surprise a égalé votre indignation, lorsqu'au moment même où cette tribune retentissait des victoires éclatantes de nos armées, vous avez appris que les brigands royaux redoublaient de fureur et d'audace dans les départemens de l'Ouest, et notamment dans ceux de la Sarthe et de l'Orne.

Je viens vous annoncer que la vengeance nationale, trop long-tems suspendue, vient de commencer à frapper ces ennemis implacables de la république.

Une lettre du 25 vendemiaire dernier, à la députation de l'Orne, par l'administration centrale de ce département, l'a informée d'un premier succès que les colonnes républicaines parties du Mans ont obtenu sur eux. Le général Digonet les a rencontrés à Sillé, et le général Gillet à Parcé. Les républicains commandés par ces deux généraux, les ont complettement battus, leur ont pris une piece de canon, une voiture chargée de fusils et plusieurs chevaux, parmi lesquels celui d'un chef qui est resté sur la place. La perte des brigands est considérable, une partie a été tuée, et l'autre s'est noyée en voulant se soustraire à la poursuite de nos troupes, qui heureusement n'ont perdu personne.

Le général divisionnaire Rey fait des dispositions pour attaquer d'autres colonnes nombreuses de ces brigands qui menacent différens points du département de l'Orne. L'administration centrale de ce département s'occupe, jour et nuit, des moyens d'opérer leur anéantissement; il y a lieu d'espérer que, secondée comme elle l'est par le dévouement civique de ses concitoyens et des chefs militaires qui sont à leur tête, elle ne tardera pas à recueillir le fruit de son zele infatigable. Cette perspective est d'autant plus consolante que le directoire exécutif a adopté des mesures sages et vigoureuses, et que tout annonce qu'elles ont été confiées à des mains habiles et expérimentées.

Je demande la mention honorable, au procès-verbal, des faits que je viens de communiquer au conseil, et du zele des citoyens qui y ont participé, afin qu'ils connaissent l'intérêt avec lequel vous suivez leurs opérations, et que les témoignages de satisfaction que vous avez accordés au prélude de leurs succès, servent à leur en faire obtenir de plus éclatans.

Cet avis est adopté.

Lucien Bonaparte fait adopter le projet de résolution qui fixe les dépenses du corps législatif pour l'an 8 à 7,894,000 fr.

Doche, de Lille, au nom de la commission des finances, fait un rapport sur les moyens de rembourser l'emprunt de 100 millions.

Le rapporteur déclare que la commission n'espere pas imposer silence à la malveillance, pa cette marque éclatante de justice et de loyauté à remplir les engagemens contractés; mais on doit s'en promettre un plus heureux résultat; celui de rassurer les bons citoyens qui ont prouvé leur zele par leur exactitude à payer; un autre résultat non moins favorable, ce sera sans doute d'accélérer les rentrées.

La commission propose d'affecter des domaines nationaux au remboursement de l'emprunt, et d'ouvrir la vente de ces biens au jour de la publication de la présente, sur la réquisition des porteurs de récépissés.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement de ce travail.

La suite demain.

N. B. Le conseil des anciens a rejeté à une très-grande majorité, la résolution du 2 vendemiaire, qui punissait de mort tout français qui aurait proposé ou accepté des conditions de paix attentatoires à la constitution, et d'intégralité du territoire français.

LIVRES DIVERS.

Voyage à Canton, capitale de la province de ce nom à la Chine, par Gorée, le cap de Bonne-Espérance, et les Isles-de-France et de la Réunion; suivi d'observations sur le voyage à la Chine de lord Macartney et de van Braam, et d'une esquisse des arts des indiens et des chinois, par Charpentier-Cossiny, ex-ingénieur. 1 gros vol. in-8°. de plus de 600 pages. Prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. franc de port.

A Paris, chez Gide et compagnie, place Sulpice, n° 547; et au magasin de librairie, rue du Hurepoix, n° 11, près le quai des Augustins.

Tous ceux qui ont lu avec quelque intérêt les Voyages à la Chine, des ambassades anglaise et hollandaise, accueilleront sans doute celui-ci, qui ne peut en être séparé.

Les observations de l'auteur sur les deux Voyages dont nous venons de parler, ne sont point faites au hasard; elles sont le fruit des connaissances qu'il a acquises, non pas en lisant, mais en voyant.

C'est une justice que le traducteur de Macartney *(le citoyen Castera)* rend lui-même à l'auteur, dans la lettre qu'il lui écrivit à ce sujet.

Je suis bien fâché, lui dit-il, que la seconde édition de la traduction de Macartney soit achevée d'imprimer; s'il en eût été encore tems, j'aurais profité de vos remarques. Mais, quoiqu'il en soit autrement, je n'en veux pas moins vous remercier de vos éloges, et même de vos critiques.....

» J'entre ici dans une pareille explication, parce que j'ambitionne l'estime de tous ceux qui montrent autant de connaissance, d'esprit et de loyauté que vous. »

COURS DU CHANGE.

Bourse du 2 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant.............	$56\frac{5}{8}$	57
Hambourg.............	$189\frac{1}{2}$	189
Madrid................		
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................		
—— Effectif............	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Rente provisoire.....................	3 fr. 75 c.
Tiers consolidé......................	9 fr. 50 c
Bons deux tiers......................	91 c.
Bons trois quarts....................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes, suivi de *la Punition*, opéra en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 5e représ. *du Juge bienfesant*, suivie de *Médiocre et Rampant*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj *Arlequin afficheur;* la 1ere repr. *du Mariage renoué* ou *les Méprises*, et *la Sorciere*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 3e repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, combats, musique nouvelle, costumes et décors nouveaux, les ballets, le pas grec qui n'a jamais paru; les airs de danse sont de la composition du cit. Laurent, artiste, ci-devant attaché à l'opéra. On commencera par *les Rivaux d'eux-mêmes*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 34. *Quartidi, 4 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

ARTICLES ajoutés à la convention du 11 juin 1799, entre leurs majestés B. et R.

Art. Ier. Quoiqu'il ait été statué dans l'article II de la convention conclue aujourd'hui, que le corps de 17.593 russes, destiné pour l'expédition de Hollande, serait transporté au lieu de sa destination sur des vaisseaux anglais ou autres, frêtés par sa majesté le roi de la Grande-Bretagne; néanmoins pour faciliter cette importante entreprise, sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à fournir 6 vaisseaux, 5 frégates et 2 vaisseaux de transport, lesquels, étant armés en flûte, recevront autant de troupes qu'ils pourront en contenir. Le reste du corps sera embarqué à bord des vaisseaux anglais ou autres frêtés par sa majesté britannique.

II. Sa majesté l'empereur de toutes les Russies consent à prêter ces vaisseaux aux conditions suivantes :

1°. Dès qu'ils seront sortis du port de Cronstadt, pour se rendre à Revel, lieu du rendez-vous, il sera payé par l'Angleterre une somme de 58,927 l. 10 sous sterling, comme subside pour les dépenses de l'équipement, etc., pour trois mois, à compter du jour de leur départ de Cronstadt.

2°. Après l'expiration de ces trois mois, sa majesté britannique continuera le même subside, sur le pied de 19,642 l. 10 sous sterl. par mois; cette somme sera payée au commencement de chaque mois;

3°. Indépendamment de ce subside, S. M. B. pourvoira à la subsistance des équipages; les officiers et matelots seront traités comme le sont les officiers et matelots anglais en tems de guerre, et comme le sont les officiers et matelots russes actuellement de service sur la flotte de sa majesté impériale combinée avec la flotte britannique.

4°. Toutes ces stipulations auront leur plein et entier effet, jusqu'au retour des vaisseaux et frégates dans les ports de la Russie.

III. S'il arrivait, contre toute attente, que ces 6 vaisseaux, 5 frégates et 2 bâtimens de transport ne fussent pas en état de retourner dans les ports de la Russie, avant la fin de la présente campagne, sa majesté britannique s'engage à leur ouvrir les ports d'Angleterre où ils recevront tous les secours possibles, soit pour les réparations nécessaires, soit pour le rétablissement de la santé des officiers et équipages.

IV. Comme ces 6 vaisseaux, 5 frégates et 2 bâtimens de transport, ayant eu originairement une autre destination, avaient été approvisionnés pour trois mois, S. M. B. au lieu de faire les fournitures en nature, s'engage à payer, suivant l'estimation qui en sera faite, la valeur de ces provisions. Quant à ce qui concerne les officiers, S. M. le roi de la Grande-Bretagne adopte les mêmes principes qui ont été admis jusqu'à présent à l'égard des officiers de la flotte russe réunie à la flotte britannique. Telle sera la regle qui sera suivie pour indemniser les premiers des préparatifs qu'ils ont faits pour la campagne, à laquelle ils avaient été d'abord destinés.

Ces articles séparés seront considérés comme fesant partie de la convention sus-mentionnée, comme s'ils y étaient insérés mot pour mot; ils seront ratifiés, et l'échange de la ratification se fera de la même maniere. En foi de quoi, etc.

Ces deux traités ont donné lieu aux débats les plus intéressans dans le parlement. Voici comment s'exprimait à cette occasion lord Holland, dans la chambre haute, le 11 octobre (19 vendemiaire) :

» Jamais, depuis le commencement de la querelle dans laquelle nous nous trouvons engagés, je n'ai mieux senti la nécessité d'entrer en négociation pour la paix.

» Quand je considere les deux traités conclus entre le roi et l'empereur de Russie, je suis tellement frappé de l'extravagance de quelques-uns de leurs articles, que je me croirais coupable d'un attentat contre la constitution de mon pays, si je ne développais pas mon opinion avant de faire la motion qui doit la terminer.

Dans toute autre circonstance, j'aurais eu deux motions à faire; mais ne voulant point abuser des momens précieux de vos seigneuries, je vous prie de vouloir bien m'entendre au moins une fois.

Il n'est pas inutile de vous rappeler, mylords, que vers la fin de la derniere session du parlement, sa majesté vous avait fait connaître la magnanimité de son allié l'empereur de Russie, et son zele pour la cause commune. Sur la foi de cette déclaration, le parlement vota des fonds très-considérables. Mais aujourd'hui que le parlement est convoqué, dans l'intention supposée de donner simplement à sa majesté le pouvoir d'employer la milice, nous voyons que 17,000 hommes ont été ajoutés aux 45,000 dont on était convenu par le premier traité, et que ces 17,000 hommes avaient été stipulés antérieurement aux 45,000 qu'on jugeait suffisans quand le traité fut présenté au parlement. Il est surprenant que les ministres aient osé, quand ils nous ont communiqué le traité pour 45,000 hommes, cacher au peuple anglais les conventions faites pour un supplément de 17,000 russes; il est surprenant que les ministres nous parlassent du zele et de la magnanimité de l'empereur des Russies, qu'ils produisissent aux yeux du public un traité pour 45,000, pendant qu'ils savaient que ce zélé et *magnanime* empereur stipulait pour que l'Angleterre prît à sa solde 62,000 hommes de ses troupes; il est surprenant que ce monarque si généreux, si ardent pour la cause commune, si sincere, ait voulu nous charger d'un fardeau aussi pesant.

Mon intention n'est pas, en parlant ainsi de l'empereur de Russie, de faire à sa personne la moindre offense; je n'ai en vue que ses conseillers; et toutes les fois que je nommerai l'empereur de Russie, c'est de la cour de Pétersbourg que je parlerai. Je ne conteste point le zele et la magnanimité de cette cour, mais je voudrais qu'elle ne disposât pas si généreusement de notre bourse.

Je me souviens d'un proverbe allemand : *Le cheval à mon ami, les éperons à moi, ma route sera bientôt faite.* Il me paraît que ce proverbe est bien connu sur le continent. Plusieurs de vos seigneuries peuvent se rappeler du traité fait avec le roi de Prusse, et de ce qui fut dit dans le tems par le lord Lauderdale, qui regardait ce traité comme une extravagance : il s'efforçait de prouver que la Prusse n'était pas sincere dans la cause qu'elle paraissait avoir embrassée, et il fit voir qu'elle y était plus indifférente que les ministres ne l'avaient dit. Il parut difficile de répondre aux argumens du noble lord. Cependant, comparaison faite entre ce qui se passait alors et ce qui se fait aujourd'hui, on ne peut que justifier le roi de Prusse, en voyant ce qu'exige de nous, pour le bien de la même cause, le zélé et magnanime empereur de Russie; car il est évident que cet empereur recevra 400,000 liv. sterl. de plus que le roi de Prusse, pour le même nombre d'hommes. Mais ne parlons plus de cette profusion scandaleuse; j'ai des observations bien plus importantes à faire sur d'autres articles de ce traité.

Le 7me article porte que sa majesté s'engage à recevoir 17,000 russes en Angleterre, et, dans un certain cas, à les y entretenir pendant l'hiver. Il n'est pas nécessaire de rappeler à vos seigneuries que la couronne de la Grande-Bretagne n'a pas le droit ni par conséquent le pouvoir légal d'introduire des troupes étrangeres en Angleterre sans le consentement ou l'approbation du parlement. Je pourrais aisément citer à ce sujet des autorités du plus grand poids; mais il n'en est pas besoin pour tout homme qui connait la constitution de l'Angleterre. Néanmoins, pour ceux qui en appellent toujours à l'autorité, je citerai la résolution prise par la chambre des communes en 1641; elle est ainsi conçue : « Il » sera donné avis à la couronne, que si elle » introduit dans le pays des troupes étrangeres » sans le consentement du parlement, elle sera » regardée comme ennemie du royaume. » Ce fut dans cet esprit qu'en 1756 l'orateur Onslow fit à la barre de la chambre-haute une déclaration énergique contre un débarquement de troupes étrangeres, sans l'approbation du parlement.

Mais sans m'étendre plus long-tems sur un point que personne ne conteste, je dirai que si le cabinet de Pétersbourg a pu ignorer qu'il fallait envoyer un message au parlement afin de lui demander son approbation pour une mesure aussi importante, le cabinet de Londres aurait dû le savoir. La conduite des ministres dans cette occasion est donc illégale; mais la nation a tellement à cœur la fidélité aux engagemens publics contractés par sa majesté, que je desire que ces engagemens, quelle que soit leur illégalité, soient remplis. Une illégalité peut être réparée; mais une brêche à la foi publique ne peut l'être; ainsi, après avoir protesté contre l'illégalité de l'acte, je propose qu'il soit mis à exécution.

(Demain la suite de ce discours.)

Un cabaretier, sur la route de Birmingham, tenant l'enseigne de l'*Ours*, s'avisa d'ôter celle-ci et d'en mettre une plus à l'ordre du jour. Il y substitua donc le *Grand général Suwarow*. Un de ses voisins, qui vient d'ouvrir aussi une auberge, prend l'enseigne que l'autre venait de renvoyer comme trop commune. La foule se rend chez lui. L'autre, jaloux, voulant réclamer son droit de priorité sur l'enseigne de l'*Ours*, sans se priver cependant de la faveur du nom de Suwarow, que par respect il ne voulait pas effacer, fait écrire en gros caractere au-dessus de Suwarow : *C'est ici le véritable Ours original.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 24 vendemiaire.

LE bruit court ici que Rome et Civita-Vecchia se sont rendus par suite d'une convention conclue entre le général Garnier, commandant en chef dans la République romaine, et le commodore Towbridge, commandant la division anglaise, qui formait le blocus de Civita-Vecchia, convention à laquelle les impériaux n'ont eu aucune part. Civita-Vecchia a été occupé par un détachement d'anglais, et Rome par des napolitains.

Ancône tient toujours; on attend, pour faire une nouvelle attaque, des renforts de la Dalmatie.

Un corps de 20,000 français est campé près de Coni, et en est déjà venu plusieurs fois aux mains avec l'ennemi. Toujours nous avons eu l'avantage.

Ceva ne peut tarder à se rendre; nous sommes maîtres de la hauteur, appelée *la Tête noire*, qui domine cette ville. Mondovi est aussi investi. L'armée demande à attaquer.

Bordeaux, le 26 vendemiaire.

LE ministre de la marine et des colonies a écrit la lettre suivante au commissaire principal de la marine, et à l'officier chargé des fonctions de l'état-major.

Paris, le 22 vendemiaire.

Des considérations majeures, citoyens, déterminent le directoire exécutif à mettre un embargo général sur tous les navires neutres qui se trouvent actuellement dans les ports de la république, ainsi que ceux qui pourraient y arriver ultérieurement. Cette mesure ne doit être que momentanée, et sous peu de jours vous recevrez de nouveaux ordres.

Cependant, comme le directoire exécutif veut, par-dessus tout, être juste, je vous invite, en son nom, à m'adresser les réclamations que pourront former les capitaines de navires ou les correspondans des armateurs, dont les intérêts seraient grièvement lésés par l'effet de cette disposition.

Vous ne perdrez pas un moment pour notifier les intentions du directoire dans les ports de votre arrondissement, et vous me ferez passer un état général des bâtimens arrêtés, en indiquant le pavillon sous lequel ils naviguent.

Strasbourg, le 29 vendemiaire.

LES hulans qui, dans la nuit du 25 au 26 ont passé le Rhin et se sont portés sur Gerstheim, étaient commandés par le fils du baron de Berslett, ci-devant seigneur de cette commune. Ces brigands ne sont restés qu'une heure et demie sur le territoire français; cela leur a suffi pour piller quatre villages, et à peine ont-ils été sur l'autre rive, qu'ils ont partagé le butin. Ils ont eu cinq des leurs taillés en pieces par la colonne mobile de Schelestadt; un autre a été jetté dans le Rhin. Un des ôtages qu'ils avaient emmené s'est échappé, et est revenu de ce côté du fleuve.

Nous recevons de la Suisse la nouvelle que la division Turreau est rentrée en Italie; elle a repris Domo-d'Ossola, et à la suite d'un combat où elle a repoussé les austro-russes, elle s'est portée sur le lac Majeur.

Les lettres des frontieres de Turquie et de Hongrie parlent d'une négociation de paix entamée par Bonaparte avec la Porte, sous la médiation de Passwan-Oglou qui, depuis qu'il a fait lui-même sa paix avec la Porte, n'a pas cessé d'entretenir des relations avec l'Egypte. On dit que Passwan a déjà ouvert les yeux du divan sur les dangers qu'il doit redouter depuis que la Russie a développé un si grand système de forces militaires, et que, par l'aveugle faiblesse que la

Porte a eue de lui ouvrir le passage des Dardanelles, l'empire turc peut être attaqué de tous les côtés par son ambitieux voisin.

Les nouvellistes allemands s'amusent à combiner des revolutions. L'une des brus de Paul I[er], mécontente de ce que celui-ci a privé ses parens, le margrave de Bade et son fils, de leurs grades de généraux au service de Russie, s'est liguée avec l'impératrice, qui veut être une troisieme Catherine, les principaux personnages de la cour russe, M. Pitt et l'empereur d'Allemagne, pour obliger Paul à abdiquer l'empire en faveur de son fils le grand-duc; le réduire à être grand-maître de l'ordre de Malte et patriarche de l'église grecque, et à se confiner, en cette qualité, dans un monastere. Comme, l'on voit, les gobes-mouche de Vienne ne conspirent pas dans l'ombre.

Paris, le 3 brumaire.

Le directoire exécutif a arrêté, le 23 vendemiaire, que les partages des biens indivis entre la républiqué et les femmes et parens des émigrés, seront activés par tous les moyens possibles, et consommés suivant les formes prescrites par les lois. Lorsqu'une partie des biens de la communauté ou de la succession indivise aura été vendue par les corps administratifs, ces ventes seront, dans tous les cas, imputées à compte des droits de la république. Les biens vendus seront estimés d'après les mêmes bases que les biens invendus; et si l'intérêt d'une des parties l'exige, les uns et les autres seront estimés suivant leur valeur lors de l'ouverture de la succession ou de la dissolution de la communauté. Les diminutions de valeur, provenant de la suppression des droits féodaux, ou d'autres causes de force majeure, seront néanmoins à la charge de la totalité de l'indivis, si ce n'est au cas où, d'après les lois civiles, la perte devrait être au détriment de l'héritier principal. En exécution de l'article XVI de la loi du 18 pluviôse, an 5, tout ayant droit à une légitime, même conventionnelle, sera rempli en biens héréditaires de toute nature proportionnellement.

— Le citoyen Campmas, ingénieur, annonce une découverte importante, qui a pour but de sauver les vaisseaux des naufrages. Il en fera des expériences publiques sur la riviere de Seine, à l'école de natation, près le conseil des cinq-cents.

Ces expériences auront lieu le 5 brumaire.

— On parle d'une lettre adressée par Championnet au directoire exécutif, par laquelle ce général exprime le plaisir que lui a causé le retour de Bonaparte. Cette grande nouvelle, mise par lui à l'ordre de l'armée d'Italie, a rempli de joie et d'espérance les cœurs de tous les soldats. C'est à Bonaparte, dit Championnet, qu'il appartient de relever l'arbre de la liberté dans les lieux où il l'avait planté et fait fleurir; c'est à lui de renverser de son trône le tyran de l'Autriche, et à se r'ouvrir un passage par les mêmes chemins vers cette Vienne perfide qu'il a déjà menacée. Championnet, suivant cette lettre, offre au directoire sa démission, et demande à pouvoir contribuer de ses moyens à la gloire de sa patrie.

— Il n'est pas vrai, comme on l'a publié, que le courier parti de Paris pour Cologne le 21 vendemiaire, ait été arrêté entre Huy et Ardenne. Il avait perdu en route ses paquets qu'on a retrouvés; et pour éviter tout reproche, il avait imaginé de dire qu'il avait été volé.

— Il est arrivé à Châlons sur Marne, le 25, d'un côté le bataillon auxiliaire de la Seine, fort de 1700 hommes et de la plus belle tenue; il se dirigeait sur Strasbourg; de l'autre, 1300 prisonniers autrichiens qui étaient dans le plus affreux dénuement, et se rendaient dans l'intérieur.

— Cinq faussaires et deux voleurs se sont évadés hier à midi des prisons de la Conciergerie. Ils ont fracturé plusieurs portes, et à l'aide de fausses clefs, ont ouvert quatre serrures.

— Le général Vandamme écrit d'Alkmaër le 26, que la défaite du duc d'Yorck est plus complette qu'à Hondscoote. Il a perdu dans les différentes batailles 15,000 hommes tant tués que blessés et prisonniers; 36 canons, plus du triple de caissons, a abandonné ses ambulances à miportée du canon de ses forts. Voilà, dit le général, le résultat d'une campagne d'un mois, qui vient d'être couronnée par une capitulation qui honore la nation et l'armée. Le général confirme des conditions déjà connues de la capitulation, et promet que sous une décade 25,000 hommes de l'armée de Hollande pourront aller, bien équipés, renforcer celle du Rhin. Nous pouvions, ajoute-t-il, avec le sacrifice de quelques mille hommes, prendre la moitié de l'armée du duc d'Yorck; mais nous n'avons plus Robespierre pour nous engager à sacrifier tant d'hommes aux principes.

Une autre lettre du général Dardenne, datée de la même ville, Alkmaer, le 28, annonce que la nouvelle capitulation a été signée. Le duc d'Yorck rend, sans rançon, tous les prisonniers français et bataves faits depuis son débarquement, 8000 de ceux qui sont en Angleterre, dégage l'amiral Dewenter de la prison qu'il gardait sur sa parole, répare les batteries du Texel et tous les dommages commis dans le pays, promet d'employer ses bons offices pour la reddition de la flotte batave, etc. etc. et donne pour ôtages quatre lords de son armée.

— Le citoyen Sopransi, membre du directoire cisalpin, est arrivé à Paris.

— On a fait à Bordeaux de grandes réjouissances en apprenant la défaite de Suwarow. Un mannequin chamarré de croix, de cordons, et de toutes les dignités dont est chargé le général russe, a été promené dans les rues et brûlé dans une place publique.

— Le 6 vendemiaire, il a été délivré un brevet d'invention, pour cinq années, au citoyen Théodore-Pierre Bertin, homme de lettres, demeurant à Paris, rue de la Sonnerie, n° 1, à l'effet de vendre, dans toute la république, une nouvelle construction d'éolipyle, dont la vapeur anime la flamme qui sert à chauffer l'éolipyle même, et que l'auteur nomme *lampe docimastique*.

— Bonaparte assista avant-hier à la représentation du *Rêve* et d'*Ariodant*. Il s'était caché dans une loge du rez-de-chaussée. Quelques personnes l'ayant apperçu, ont averti leurs voisins, et des cris de *vive Bonaparte!* se sont fait entendre. Le héros, toujours modeste, s'appercevant qu'il était découvert, partit après le premier acte d'*Ariodant*.

— On assure que l'ambassadeur de la république à Madrid, le citoyen Guillemardet, est rappelé.

— Le général Chabran, qui se distingue en Suisse d'une maniere si brillante, était pere de la doctrine chrétienne avant la révolution.

— Le citoyen Noël, ci-devant ambassadeur en Hollande, remplace, comme chef de la deuxieme division du ministere de l'intérieur, le citoyen Montlinot, qui est nommé premier surveillant de l'école vétérinaire d'Alfort.

— Les scellés ont été apposés sur les presses de l'*Indispensable*, et du *Courier de l'Europe*.

— Il résulte du tableau des mercuriales, que le prix moyen général du myriagramme de froment a été pour toute la France, dans le mois de thermidor, de 2 fr. 13 cent.; que le *minimum* a été de 1 fr. 55 cent. dans le département de l'Aube, et le *maximum* de 3 fr. 81 cent. dans le département de la Dordogne.

— Dans le département de la Mayenne, l'état-major de l'armée des chouans, qui s'intitule: *Armée du Maine*, fait des réquisitions de chevaux. Une de ces réquisitions, signée *Beauregard*, chef de brigade, demande 16 chevaux, propres à monter des dragons, avec selle et bride, et le séquestre de la propriété, si dans quinzaine ces 16 chevaux ne sont pas livrés. Cette piece est revêtue d'un cachet à trois fleurs-de-lys, dont les supports sont des chouans.

— On mande de Grenoble, que les patriotes italiens qui y sont réfugiés sont dans la plus grande misere, et que plusieurs sont réduits à chanter dans les rues pour exciter la pitié publique.

— Le chef de brigade Beaupoil a quitté le commandement de Gênes pour prendre celui de Savonne.

— Lors des préliminaires de Léoben, Bonaparte posa et obtint, comme une des conditions, la mise en liberté du général Lafayette, de sa femme et de ses filles, et de ses compagnons d'infortune, détenus depuis long-tems dans les cachots de l'Autriche; la citoyenne Lafayette a été dernierement, avec la plus jeune de ses filles, porter à Bonaparte le témoignage de la reconnaissance de sa famille. Le général l'a reçue avec la plus grande bienveillance, et avec la considération que mérite une femme aussi intéressante par ses vertus, par son courage, et par l'homme auquel elle est unie.

— Les généraux Lannes, Murat et Bessières, revenus d'Egypte avec Bonaparte, sont arrivés à Lyon le 23, repartis le 24, et doivent être à Paris en ce moment.

— Desforgues a présenté ses lettres de créance au directoire batave.

THÉATRE FRANÇAIS.

Une tragédie nouvelle vient d'être donnée au théâtre français. Son titre est: *Etéocle et Polynice.*

Œdipe a survêcu à ses miseres: mais privé de la clarté des cieux, il a été, par l'ordre de ses fils, plongé dans une tour obscure, où il languit sans consolation et sans appui. Jocaste déplore, avec Antigone, et les malheurs de sa famille, et le regne d'Etéocle: les deux freres sont convenus de régner tour à tour une année. Mais monté sur le trône, Etéocle ne veut plus en descendre, et Polynice, allié d'Argos et de Mycenes, tient Thebes assiégée. Jocaste fait auprès d'Etéocle d'inutiles efforts; il est fidele à sa haine, comme inébranlable dans sa résolution de demeurer roi. Polynice, qui est entré furtivement dans Thebes sous l'habit obscur d'un soldat, a vu sa mere, a consolé son Antigone, et exprimé des sentimens étrangers à ceux d'Etéocle; il veut aussi la couronne qui lui est due, mais cette prétention n'a point en lui étouffé la nature; il cede aux vœux de sa mere; il parle en frémissant d'Œdipe enchaîné par un crime commun à son frere et à lui, promet de ne pas recevoir la couronne sans rendre Œdipe libre, et consent à demander à Etéocle une entrevue.

Elle a lieu au troisieme acte. Les refus constans d'Etéocle rendent bientôt toute conciliation impossible. Les larmes de Jocaste arrêtent cependant encore Polynice furieux; il propose le partage du trône. Etéocle refuse. Les deux freres se séparent alors, et le signal d'un combat général est donné.

Au milieu d'un carnage horrible où une égale valeur était déployée, la foudre céleste se fait entendre, tombe et frappe deux chefs des armées ennemies; tout fuit, chefs et soldats frappés de terreur rentrent ou dans le camp ou dans la ville; Etéocle lui-même n'est pas sans alarmes: il veut qu'à l'instant cette guerre finisse par un combat singulier qui donnera le trône au vainqueur. Polynice frémit au nom d'un fratricide; il cede cependant; mais il propose une condition préliminaire à ce combat; il veut qu'Œdipe soit rendu à la liberté. Etéocle achete à ce prix le plaisir de verser le sang de son frere. Œdipe parait, et reconnaissant la voix des traîtres qui l'ont proscrit, il mêle son imprécation et les accens de sa malédiction paternelle, aux cris furieux des deux freres qui vont combattre. Il a cependant distingué dans Polynice le ton du repentir; et déjà ému par les pleurs d'Antigone, il supplie le courroux céleste de ne pas s'armer à sa voix; mais à l'instant on ramene du combat fatal Etéocle mourant; sa triste famille se range autour de lui, ses derniers vœux sont pour le trône, ses derniers mots des sermens de haine. Œdipe veut repousser de si funestes adieux: il pardonne à ses fils pour qu'Etéocle pardonne aussi. Polynice vient embrasser son frere prêt à expirer; Etéocle réunit un moment ses forces, et lui plonge son épée dans le sein.

Cette analyse peut faire connaître à quel point l'auteur moderne a tiré parti du premier ouvrage de Racine, et dans quelle nouvelle situation il nous présente l'infortuné et toujours intéressant Œdipe. Dans cette tragédie, les caracteres paraissent bien tracés, bien soutenus, bien opposés. Il était difficile de rendre Jocaste intéressante; il était alors nécessaire de lui donner une part moins active dans le dialogue; c'est l'effet qu'ont produit des suppressions assez considérables, remarquées avec plaisir à la seconde représentation. L'opposition établie entre les deux freres est habilement soutenue. Etéocle n'a qu'un but, le trône; Polynice desire de régner, mais n'est insensible ni à la voix de la nature ni aux remords qui le pressent. Œdipe ne peut être considéré comme nécessaire à l'action; son personnage est accessoire, mais il produit une belle scene, de très-beaux mouvemens, et il faudrait, pour desirer qu'il ne parut pas, être disposé à acheter par bien des sacrifices une marche plus simple et plus réguliere. Avouons toutes fois qu'on ne le voit pas paraître près de Jocaste sans un sentiment pénible, sur-tout quand il ne l'approche que pour lui rappeler de tristes et odieux souvenirs.

Le rôle d'Antigone doit réunir les suffrages. Quel beau contraste elle offre avec tout ce qui l'entoure: sa famille entiere est poursuivie par la fatalité qui la voue au crime; elle seule est sans remords comme elle est sans tache; c'est un lys placé parmi les serpens dont se hérissent les têtes des Euménides.

Resserrée en trois actes, cette tragédie offrirait moins de défauts; l'action ne fait aucun pas pendant les deux premiers actes; ils ne forment qu'une exposition prolongée. Il y a plus; une suppression faite au second acte le détache entiérement de l'action, le rend purement épisodique en le consacrant à l'entrevue de Polynice avec sa mere, et en ne le liant pas au troisieme par l'annonce faite à Etéocle de l'entrevue demandée par son frere; de sorte qu'il est impossible de ne pas reconnaître que l'action ne commence réellement qu'au troisieme acte. Un monologue d'Etéocle, préparant à son frere des humiliations et des refus, est un développement nécessaire au caractere de ce prince, un habile préparation à ce qui va suivre. La scene de l'entrevue est entiérement imitée de Racine, avec cette diffé-

rence que dans cette entrevue Racine a mis Polynice dans deux situations que l'auteur moderne n'a point fait aussi rapidement succéder l'une à l'autre. Cette innovation, et l'idée de donner à Etéocle l'odieux de la proposition du combat, nous paraissent également dignes d'éloges. Il en résulte que la scene que Racine avait placée au quatrieme acte, est placée au troisieme dans l'ouvrage nouveau, et que l'auteur moderne s'en est réservé une nouvelle plus forte et plus dramatique pour son quatrieme acte, sans contredit le plus beau de tous.

Le cinquieme n'offre qu'une scene entre Œdipe et Antigone, et un tableau : quel tableau! Encourrons-nous le reproche de ne pas être assez forts pour soutenir les spectacles terribles que Melpomene prépare ; mériterons-nous celui plus redoutable de ne pas nous tenir fermement attachés aux regles de l'art, à celles du goût, aux principes des grands maîtres? Racine avait mis l'assassinat de Polynice en récit; et encore Polynice recevait le coup au moment où insultant à son frere, il voulait le désarmer. Ici, c'est sous nos yeux, et au moment où Polynice est prêt à embrasser son frere mourant, qu'il est lâchement assassiné ! Ou cette derniere scene (qui deux fois a revolté), est un défaut dans l'ouvrage, et son premier défaut ; ou il faut rayer de l'art poétique les vers si beaux et si connus, qui remettent à un goût judicieux le soin de discerner les objets dont le spectateur peut supporter la vue. Si nous jugeons par comparaison, nous voyons Racine employer des récits pour de telles catastrophes, Voltaire ensevelir l'exécution dans des tombeaux, dans des temples obscurs, ou dans un sérail couvert des ombres de la nuit. Nous le voyons réunir tout ce qu'il a d'art, et de moyens pour motiver le forfait, et pour en voiler l'exécution. Nous ne parlons point par rapprochement des ouvrages où ces précautions habiles n'ont pas été prises ; ce n'est pas à ces modeles que s'est formé l'auteur dont nous parlons.

Le style d'Etéocle et Polynice reçoit des éloges presqu'unanimes : nous ne disconviendrons pas qu'il ne soit soigné, pur, harmonieux même. Quant au mérite de la précision, nous l'accorderions plus difficilement, et nous croyons nous appercevoir que le tour donné par l'auteur à ses périodes, l'entraîne souvent plus loin qu'il ne l'eût desiré. On pourrait lui reprocher quelques hémistiches de dureté, tels que celui-ci : *contre Etéocle aigrie;* une prétention forcée à l'harmonie imitative, dans celui-ci : *nos tours, nos murs, nos forts;* quelques expressions étonnées de se trouver ensemble telles que : *coupable innocent: morts immortels;* des réminiscences, des imitations affaiblies, une tirade du rôle d'Antigone trop éloignée du ton simple, du langage passionné de l'antique, trop rapprochée de la maniere descriptive des allemands. Il y a dans le cours de l'ouvrage de très-beaux vers, mais nous craignons de ne pas les voir aussi facilement retenus que ceux de Voltaire, par exemple, parce que, presque tous offrent quelques mots parasites plus nécessaires à la mesure, qu'utiles à l'expression.

Les applaudissemens les plus éclatans ont été donnés à cet ouvrage. Les suppressions faites à la seconde représentation en ont mérité de nouveaux, et il peut demeurer constant que l'auteur d'*Epicharis et Néron* n'y a point démenti les espérances qu'il avait données de son talent. C'est assez nommer le citoyen Legouvé.

Cette piece a été jouée la premiere fois avec très peu d'ensemble ; beaucoup mieux à la seconde ; Talma a déployé plus de chaleur, et montré plus d'entente de son rôle. Partisans déclarés de sa maniere, admirateurs vrais de son talent, nous ne pouvions le reconnaître à la premiere représentation d'*Etéocle*. Ce n'est pas en effet en altérant, en enflant son organe, en prolongeant ses finales, en substituant des cris aux accens de la passion, qu'il a acquis sa réputation. Il ne peut trop-tôt rentrer dans la route qu'il s'était frayée ; un plus long oubli de lui-même, sur-tout des effets de son organe, lui serait funeste.

Damas est très-bien placé dans le rôle de Polynice ; il y donne des preuves de beaucoup de chaleur, et y produit beaucoup d'effet. On conçoit que Monvel soit pathétique et touchant dans Œdipe ; on conçoit moins qu'il se présente sous les traits d'un octogénaire, quand Jocaste, qui fut son épouse, mais aussi qui fut sa mere, paraît à ses côtés.

Nous n'avons plus que la citoyenne Petit à nommer. Aux yeux des artistes c'est Antigone elle-même : l'ame attendrie des spectateurs y reconnait l'antique et parfait modele de la piété filiale ; et ces vieux oracles du goût, ces derniers appuis de l'art, ces amateurs fideles auxquels l'âge a transmis les leçons de l'expérience, le droit d'éclairer et d'instruire, voyant les jeunes gens charmés de la douceur de l'organe de cette actrice, partagent leur émotion, et croient entendre quelquefois ces sons enchanteurs auxquels Voltaire reportait une partie de sa gloire et des succès de Zaïre.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Chazal.

SUITE DE LA SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

Membrede. Je viens dénoncer au conseil un abus d'autorité dont le funeste exemple doit être effacé par des mesures législatives. Voici les faits.

Les communes de Venlo et de Mastricht, chef-lieu du département de la Meuse, ont été mises en état de siege par le général Tilly, commandant en chef, au moment où la municipalité de cette derniere commune fesait des préparatifs pour célébrer la fête du 9 vendemiaire, époque chere à tous les patriotes de ce département.

Le commandant en sous-ordre de la 25^e^ division est même autorisé à mettre en état de siege toutes les autres communes du département de la Meuse inférieure, auxquelles il croira devoir appliquer cette mesure pour activer la rentrée des contributions arriérées, presser le départ des fuyards de la conscription militaire, assurer la tranquillité publique et l'exécution des lois dans toute l'étendue de ce département.

La députation de ce département et celle des départemens voisins, d'après tous les renseignemens qu'elles ont pris, se sont assurées que la tranquillité publique n'a pas été troublée dans ces communes ; qu'aucun crime n'a souillé leur enceinte, et que, malgré les nombreux sacrifices des habitans de ces pays, les contributions y sont payées avec plus de diligence que dans la plupart des communes de la république.

Je n'examinerai point quel motif a pu forcer le commandant militaire d'user d'une mesure aussi sévere ; le cri public ne l'attribue qu'à une querelle particuliere, un conflict d'autorité entre l'administration centrale et le pouvoir militaire, au sujet du droit d'accorder ou défendre le port-d'armes. Je ne discuterai pas la conduite de ces deux autorités ; je ne vous retracerai pas la profonde indignation qu'un acte aussi arbitraire a excitée dans l'ame des patriotes du département de la Meuse Inférieure et des départemens voisins, indignation qui sera partagée par tout homme ami sincere de la liberté et du gouvernement républicain.

En appellant la sollicitude du conseil sur l'objet de ma motion, je n'ai cédé qu'au sentiment intime de mon devoir et de mon attachement inviolable à la constitution.

Je demande qu'une commission spéciale de cinq membres soit chargée de présenter des mesures pour régulariser la législation existante sur la faculté de déclarer les communes en état de siege, pour déterminer les effets d'une pareille déclaration, et statuer sur les peines à infliger à ceux qui, à cet égard, abuseraient de leur autorité.

Digneffe. Je saisis cette occasion de rappeler au conseil, que déjà je l'ai entretenu de cet objet sous un rapport général : une commission spéciale a été nommée. Je demande que la motion de notre collégue lui soit renvoyée.

Cet avis est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet sur le matériel de la marine, présenté par Boulay-Paty.

Voici un analyse de son rapport :

La marine française, déjà faible au commencement de la révolution, fut sacrifiée à des besoins plus pressans. La nécessité de repousser les satellites des despotes qui envahissaient nos frontieres attira seule les regards du gouvernement, et la force navale resta livrée à l'insouciance, à l'impéritie, et le plus souvent à la malveillance de nos ennemis. Elle serait anéantie, si le génie qui veille aux destinées de la république n'en avait sauvé quelques débris propres encore à donner de grandes espérances.

Pour qu'elles se réalisent ces espérances, il a fallu se saisir de toutes les entraves pour les écarter toutes, calculer toutes les chances pour les diriger, s'emparer de tous les abus pour préparer des améliorations utiles ; et votre commission n'a voulu vous présenter les résultats de son travail qu'après s'être assurée des mesures qui pourront rappeler les beaux jours de la marine française.

Le premier objet qui a fixé son attention est cette partie qui concerne le personnel, c'est-à-dire le militaire et l'administrateur. Il était impossible de se faire plus long-tems illusion sur la multiplicité des individus attachés à ces diverses fonctions ; et je répéterai ici ce que j'ai eu occasion plus d'une fois d'observer à cette tribune, c'est qu'à l'aide de la loi du 3 brumaire on avait fait entrer dans la marine une telle multitude d'agens d'administration, qu'il semble que nous possédons plus de trois cents vaisseaux de ligne.

Votre commission a justement pensé que nous ne devions entretenir qu'un nombre strictement nécessaire, et combiné avec nos forces navales. Cette opération nous a conduits à une réduction avantageuse, et cette réduction à une économie considérable.

Déjà vous vous êtes convaincus de cette vérité en lisant le rapport de notre collégue Perrin, de la Gironde, qui ne porte tout le personnel de la marine qu'à la somme de 32,895,640 fr., au lieu de celle de 45,766,758 francs qui avait été demandée.

Mais, représentans du peuple, de plus grandes améliorations nous attendaient sur le matériel, c'est-à-dire sur les approvisionnemens, les vivres, les constructions, les armemens, les travaux hydrauliques, l'artillerie, les hôpitaux, les chiourmes, etc... et c'est principalement sur cette partie de la dépense que votre commission a arrêté la sévérité de son examen.

« Ce n'est pas assez pour un grand peuple » agriculteur, industrieux, commerçant et navi- » gateur, d'avoir des armées de terre ; il lui faut » encore des forces de mer. »

Cette vérité fut vivement sentie sous Henri IV par l'assemblée de la nation, qui réclama, dans ses délibérations, une flotte de quarante-cinq vaisseaux pour garantir les côtes, favoriser le commerce, et maintenir l'honneur national. Elle le fut encore davantage sous Louis XIV, où l'industrie d'un ministre habile sut faire concourir toutes les combinaisons économiques à mettre en mer cent dix vaisseaux de ligne et six cents quatre-vingt-dix autres bâtimens de guerre, sur lesquels on comptait plus de cent mille hommes d'équipage.

Mais cette marine imposante s'affaiblit bientôt par les désastres de la journée de la Hogue en 1692, et ensuite par les échecs décisifs qu'elle essuya devant Gibraltar en 1704, quoiqu'elle fût forte encore de quarante-neuf voiles, sans compter les frégates, brûlots et quelques galeres ; par cette négligence qui se fit sentir l'espace de vingt cinq ans dans la marine, depuis 1715 jusqu'en 1740 ; négligence qui nous devint si fatale dans le combat naval de Finistere en 1746, et la rencontre de nos derniers vaisseaux au mois d'octobre 1747 ; par la honteuse torpeur qui régna au commencement de la guerre de 1756, et dont les effets funestes occasionnerent la perte de trente-sept vaisseaux de ligne et cinquante-six frégates, la prise de Québec, l'abandon du Canada, et la démolition des fortifications de Dunkerque ; enfin, par l'orgueil et la trahison qui, dans le combat du 12 avril 1782, livrerent à nos ennemis nos plus beaux vaisseaux, commandés par un général aussi brave que malheureux.

Au commencement de la révolution, nos forces navales étaient épuisées, et nos magasins étaient dans un dénuement absolu. A peine avions-nous, en avril 1793, trois vaisseaux, cinq à six frégates et autant de corvettes et avisos armés, sur nos côtes de l'Océan. D'un autre côté, l'escadre de l'expédition de Cagliari, île de Sardaigne, rentra à Toulon après avoir perdu deux vaisseaux à la côte, et en ayant plusieurs autres désemparés par la tempête. Depuis long-tems nos vaisseaux restaient dans le plus grand dépérissement dans nos ports, sans soins et sans radoubs, et la désorganisation était à son comble dans le militaire comme dans l'administration.

A cette époque, on regardait la marine comme anéantie en France, et on ne voyait pas les moyens de relever nos forces navales. On pensait même qu'il était impossible de parvenir de sitôt à ce but important. Cette opinion était généralement exprimée, d'autant plus que nos armées de terre exigeaient, par les circonstances pressantes où nous nous trouvions alors, toute l'attention du gouvernement. Mais cette opinion fut principalement accréditée par cette espece d'hommes qui ne voient les ressources de l'état que dans ce qui les environne, et qui ne jugent des choses que par leurs résultats, et sur-tout par l'influence machiavélique de l'Angleterre, qui n'est que trop convaincue que l'anéantissement de sa puissance colossale est dans la force de la marine de la république française.

Néanmoins la convention nationale, dont les vues profondes et les conceptions hardies ont plus d'une fois fait trembler l'Europe étonnée, sut, au milieu de ce prestige, se garantir des insinuations perfides d'un cabinet corrupteur.

Elle voulut donc avoir une marine, et sa volonté ferme et prononcée vainquit tous les obstacles. Tout fut en mouvement dans les ports, et bientôt nos forces devinrent inquiétantes dans l'Océan ; nous vîmes dans peu de tems armés dans le seul port de Brest quarante-quatre vaisseaux de ligne, dont le moindre était de 74 canons ; tandis que nous avions en même-tems sur les chantiers, en construction, vingt-un vaisseaux de ligne, plus de vingt frégates et autant de corvettes. Alors nos côtes, infestées de bâtimens de guerre, et de corsaires ennemis furent protégées.

La navigation du cabotage se fit avec succès; nos places maritimes furent approvisionnées, et la marine commerçante, cette pépiniere de la marine qui combat, fut secourue et encouragée. Les croisieres de nos bâtimens de guerre bien combinées, réfléchies, suivies et exécutées avec soin sur divers parages, porterent bientôt le coup le plus préjudiciable au commerce de l'ennemi; tandis que, dans l'an 2 et dans l'an 3, nos ports abondaient de navires et de marchandises ennemies, le commerce anglais éprouvait une perte de plus de 400 millions tournois écus. Les assurances de Londres qui n'avaient jamais été portées à douze pour cent, monterent alors à trente et trente-deux, et encore on ne trouvait plus à se faire assurer.

Pourquoi faut-il que la fatalité, la trahison et l'impéritie aient tour-à-tour poursuivi, frappé la marine français; tantôt à Toulon, dans le combat du mois de juin, dans la sortie d'hiver de 1794, tantôt dans les expéditions d'Irlande, et plus encore dans le combat d'Aboukir, dont les effets nous ont été si funestes?... Pourquoi, après avoir fait des prodiges de valeur au combat du 22 avril, la marine ne reçut-elle pas les éloges qu'elle méritait? et pourquoi des officiers, au contraire, furent-ils traduits devant un conseil de guerre, tandis qu'une faute seule du général fut cause de l'abandon des sept vaisseaux démâtés?.... Villaret sut couvrir son impunité d'un ordre surpris à l'inexpérience du représentant du peuple, et le découragement devint à son comble parmi les marins.

Quoi qu'il en soit, représentans du peuple, cette énumération vous démontre que si notre marine s'est trouvée presqu'anéantie à toutes les époques de ce siecle, le génie de la France l'a aussitôt relevée et rendue imposante; et malgré tant d'échecs et de défaites, elle est encore aujourd'hui assez respectable pour soutenir vigoureusement le système maritime que commande impérieusement notre situation vis-à-vis de l'Angleterre.

En effet, la république possede, tant à la mer que dans les différens ports de sa domination, quarante-huit vaisseaux de ligne, cinquante frégates, quarante-deux corvettes, quatorze bricks, dix lougres, seize cutters, douze avisos, six demi-chebecks, onze goëlettes, quatorze flûtes et gabarres, vingt-cinq chaloupes canonnieres, cent trente-cinq bateaux canonniers, et cent soixante-dix-sept bateaux construits pour la descente en Angleterre.

Il existe de plus sur les chantiers treize vaisseaux de ligne, dont huit sont sur le point d'être lancés à l'eau, d'après le degré de construction où ils sont; douze frégates, dont dix sont également sur le point d'être terminées, et quatre corvettes avec deux goëlettes qui seront aussi à l'eau dans peu de tems.

Ainsi, l'effectif des forces navales de la république française, consistera, au commencement de l'an 8, en cinquante-six vaisseaux de ligne, soixante frégates, quarante-six corvettes, quatre-vingt-trois bricks, lougres, cutters, avisos, goëlettes, flûtes et gabares; vingt-cinq chaloupes canonnieres, et trois cents douze bateaux canonniers et péniches, etc.

Et il restera sur les chantiers des constructions de l'an 7, et pour être terminés en l'an 8, cinq vaisseaux de ligne, dont trois à Brest et deux à Rochefort, avec deux frégates.

Tel est, représentans du peuple, l'état de la marine française. Si les faux calculs, l'ignorance et la perfidie nous ont fait éprouver des pertes considérables, nous devons faire tous nos efforts pour réparer ces pertes, et faire un emploi sagement combiné des forces qui nous restent. Gardons-nous de présenter, pour la seconde fois, l'exemple de l'imbécille *Berryer*, qui, au lieu de se livrer à toute l'énergie d'un zele éclairé, pour réparer nos défaites, ne trouvant plus aucune ressource aux malheurs qui accablaient la marine française, dont il dirigeait si mal les opérations, crut qu'elle ne pouvait plus se relever, et fit mettre en vente tous les agrès et les approvisionnemens de marine. Ce scandale public, qui fut donné au milieu de la guerre la plus désastreuse, celle de 1756, n'aurait pas resté impuni à Londres. Construisons donc à force, et que la plus grande activité regne dans tous les chantiers de la république; repeuplons nos ports de vaisseaux de premiere et seconde ligne, et qu'il ne reste pas un seul metre cube de bois qui ne soit employé à la construction: ce n'est que par la construction que nous pourrons parvenir à porter nos forces navales à ce degré de puissance qu'exige une grande nation, tant pour sa sûreté que pour sa richesse.

Le rapporteur passe en revue toutes les parties du service de la marine, discute les demandes faites par le ministre, et les moyens d'apporter des économies dans chacune d'elles.

Il fait adopter divers projets de résolution; le premier établit quatre masses d'entretien dans les troupes de la marine.

Le second porte les dépenses totales de la marine pour l'an 8, à 82,148,166 fr.

Le troisieme contient les dispositions suivantes:

Les dénominations des vaisseaux, frégates et corvettes de la république rappelleront dorénavant les principales époques de la révolution, et les noms des citoyens devenus célebres par de grandes actions et par des services rendus à la patrie.

Lesdits vaisseaux, frégates et corvettes seront nommés par le corps législatif, d'après un rapport du directoire exécutif. La loi sera proclamée à bord.

En conséquence, aussitôt que la construction d'un vaisseau, frégate, ou corvette sera achevée, le directoire en informera le corps législatif par un message.

La discussion se rétablit sur le tarif de la poste aux lettres.

Après de longs débats, les observations de Pison du Galand déterminent le conseil à arrêter que le prix des ports sera établi sur les distances calculées à vol d'oiseau.

Le surplus du projet est ajourné à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Cornudet.

SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

Lagrange fait approuver une résolution du 17 vendemiaire, qui autorise l'administration municipale du canton de Sainte-Livrade, département de Lot-et-Garonne, à échanger la maison communale contre la ci-devant chapelle des ci-devant pénitens de Sainte-Livrade.

Sur le rapport de *Leconte-Ronjoux*, le conseil approuve une résolution du 8 vendemiaire, qui autorise l'administration centrale du département de Loir et Cher à faire arracher un bois taillis.

On reprend la discussion sur la résolution du 2 vendemiaire, qui punit de mort tous négociateurs, généraux, ministres, directeurs, etc., qui proposeraient ou accepteraient des conditions de paix tendantes à modifier la constitution de l'an 3, ou à altérer l'intégralité du territoire de la république française.

Guyomard défend la résolution. Le 19 frimaire an 7, dit-il, le peuple français a déclaré qu'il était debout pour défendre sa constitution et l'intégralité de son territoire; pourquoi repousse-t-on aujourd'hui une résolution qui garantit, et la constitution, et l'intégralité du territoire français? pourquoi, lorsqu'on se déclare les partisans de la constitution, qui proclame la souveraineté des peuples, voudrait-on exposer cette souveraineté à être anéantie ou violée? Inutilement parle-t-on des avantages que le peuple français doit trouver à la paix; cette paix ne sera d'aucun avantage pour le peuple français, si elle n'est pas faite par lui; et par ce mot, peuple français, j'entends, comme la constitution, l'universalité des citoyens, et de l'ancien territoire et du nouveau: car il ne faut pas croire que le peuple de l'ancien territoire puisse faire la paix aux dépens du nouveau: du moment que les belges, par exemple, se sont réunis à nous, ils sont devenus français, ils font comme nous partie du souverain; et s'ils ont jamais un autre gouvernement, ce ne peut être que de leur volonté; ce ne peut être qu'après qu'ils auront renoncé au pacte qui les lie à nous.

Voilà ce que disent les principes; et voilà la doctrine qu'on doit professer dans une nation et dans un sénat où l'on s'honore de connaître et d'aimer les vrais principes.

Ne serait-ce pas aliéner une partie de la souveraineté que d'aliéner, que de céder une partie du souverain? Ne serait-ce pas rompre l'unité que de fractionner ainsi la France, et de renvoyer de notre sein les représentans que les départemens réunis nous ont députés? Si l'on peut disconvenir de ces vérités, comment peut-on rejetter une résolution qui, par une rigueur à-la-fois salutaire et constitutionnelle, prévient tous ces maux?

L'Europe serait bientôt pacifiée, si les princes coalisés se montraient aussi tolérans que la république française; mais prendre, toujours prendre, trafiquer des nations et de la vie des hommes, voilà leur devise. Ne les imitons pas. Fideles à la religion politique qui sert de fondement à notre pacte social, ne leur fournissons pas, en donnant des républiques ou des peuples, une excuse à leurs vœux de se partager la France et ses citoyens.

Guyomard ne trouve point la rédaction de l'article I[er] défectueuse, comme d'autres orateurs l'ont pensé. La loi ne devait et ne pouvait excepter personne; et quant à cette tournure: *qui pourraient proposer ou accepter*, on sent bien qu'il ne suffirait pas d'avoir la faculté de faire ces propositions pour devenir coupable; la résolution a voulu prévoir et punir un acte positif de la volonté, et non la seule pensée, ni des propos de salon.

On paraît craindre, ajoute-t-il, que la résolution ne rompe les négociations dès le premier instant, par la raison que les négociateurs n'auront qu'un mot à dire. Eh bien! ce seul mot sera dit pour la constitution de l'an 3, pour cette constitution que l'empereur de Russie traite de maxime jacobine, et à laquelle seule il fait la guerre.

On nous a égarés à Rastadt dans un labyrinthe diplomatique dont les cours seules tiennent le fil. Celle de Vienne a donné à l'Europe un exemple de la plus grande mauvaise-foi. Les cessions faites à cette ambitieuse maison étaient assez considérables pour qu'un vainqueur dût s'en contenter, à plus forte raison un vaincu; cependant elle n'admet aucune des conditions stipulées. Voilà bien les empereurs qui ne veulent pas de rois en Europe, mais seulement deux grands empires, celui d'orient et celui d'occident.

La résolution, a-t-on dit, est intempestive; mais Rome dont on a cité l'exemple, attendit-elle pour vendre le champ sur lequel était campé Annibal, qu'il eût levé son camp? La république française aura à la paix générale autant de freres et amis, (expression ridiculisée par l'égoïsme), qu'elle a aujourd'hui d'ennemis.

Le meilleur moyen de conserver l'équilibre de l'Europe est de conserver à la France l'intégrité de son territoire, afin que réunie aux autres puissances, elle puisse opposer des forces capables d'arrêter l'invasion dont l'Europe est menacée par les deux empereurs. Je vote pour la résolution.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 3, le conseil des cinq-cents a chargé quatre commissions de lui proposer des modifications à la loi du 24 messidor sur les ôtages; de régulariser les motions d'ordre; de réviser la législation sur les transactions entre particuliers; de proposer des moyens d'empêcher tout arbitraire dans les inscriptions sur la liste des émigrés, et d'accélérer les radiations.

Les deux conseils ont reçu le message suivant:

Le directoire exécutif s'empresse de vous annoncer que les projets des anglo-russes, débarqués sur le territoire de la république batave, ont échoué; qu'une capitulation par eux demandée a été signée à Alkmaer, le 26 vendemiaire dernier.

D'après les conditions qui leur ont été imposées, ils doivent se rembarquer le plutôt possible, et avoir entiérement évacué, le 9 frimaire prochain, la république batave, les côtes, îles et mers intérieures qui en dépendent. Les renforts qui pourraient leur arriver, ne pourront effectuer aucun débarquement et repartiront sur le champ. Les batteries du Helder seront rétablies en ce qui se trouverait endommagé, et les parties améliorées resteront dans l'état où elles se trouvent. Toutes les pieces d'artillerie batave qui y étaient y seront conservées; il ne sera commis aucun dégât, soit en pratiquant des inondations ou coupant des digues, soit en obstruant la navigation; enfin, huit mille prisonniers de guerre, français et bataves, faits antérieurement à l'expédition, et détenus en Angleterre, seront rendus, indépendamment du cartel d'échange établi qui continuera d'avoir son exécution.

Tels sont, pour l'Angleterre, les résultats de cette grande expédition qui devait en peu de tems envahir la république batave et menacer même le territoire de la république française.

Tous les membres du conseil se levent en agitant leurs toques, et criant *vive la république!*

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr. 75 c.
Tiers consolidé	9 fr. 50 c.
Bons deux tiers	91 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	79 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2[e] repr. d'*Aurore de Gusman*, op. en un acte, suiv. de *Toberne*, opéra en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche.*

Dem. la 6[e] représ. *du Juge bienfesant*, suiv. de *l'Amant bourru.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *L'un ou l'autre; le Mariage renoué*, et *Moliere à Lyon.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Laitiere polonaise*, pantomime; la 1[ere] repr. de *la nouvelle Cacophonie*, et *le nouveau Parvenu.*

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 35. *Quintidi, 5 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

CHAMBRE DES PAIRS.

Suite de la séance du 19 vendemiaire.

Maintenant, continue lord Holland, je dois appeler l'attention de la chambre sur les conséquences du pouvoir donné à la couronne de contracter de pareils engagemens, pouvoir dont l'exercice ne fut justifié, en 1794, que parce qu'il y avait nécessité; mais ici, a-t-on une excuse semblable à alléguer? non sans doute; c'était un acte prémédité, on contractait un engagement pour un tems à venir, et le parlement n'en a pas eu connaissance. Si la couronne peut jouir d'un pouvoir si grand, il faut convenir que tout ce qu'on a dit jusqu'à présent de l'excellence de notre constitution, n'est que mensonge et chimere. Ce n'est pas une constitution que nous avons, nous n'en avons que l'ombre; nous n'existons que sous le bon plaisir du gouvernement, qui pourra, quand il voudra, nous écraser avec des forces achetées à l'étranger. Si vous ne protestez contre cet attentat, il n'y a pas un anglais qui soit assuré de sa liberté pour une heure seulement.

Mais on dira peut-être que ces allarmes ne sont que des vapeurs d'un politique visionnaire, les exagérations d'un esprit factieux, et qu'il n'y a aucunes raisons solides pour suspecter les intentions du ministre. A cela je réponds que, quelle que soit mon opinion sur les ministres, la connaissance que j'ai de la constitution m'impose l'obligation d'agir comme si j'avais des soupçons.

Quant à l'objet particulier de ces forces étrangeres, la chambre sait déjà ce que j'en pense. Il n'est pas en notre pouvoir, il n'est pas au pouvoir de l'empereur de Russie lui-même, de changer l'opinion qu'a l'Europe sur la maniere dont les russes font la guerre; elle est épouvantable. Nous voulions nous concilier le peuple hollandais, peuple sensible; attaché à ses épouses, à ses enfans, à ses propriétés, comment pouvons-nous espérer de le gagner à notre cause, si nous fesons de son pays le théâtre de la guerre?

Parlerai-je de nos progrès en Hollande? ils sont bien plus lents que ne s'y attendaient nos ministres; 30,000 hommes, à les en croire, devaient suffire. Ils sont insuffisans aujourd'hui. Mais quand on supposerait qu'ils marchassent sans résistance jusqu'à Amsterdam, jusqu'à Rotterdam si l'on veut, qu'en résulterait-il? tant que nous ne serons pas maîtres de toutes les places frontieres, nos succès ne seront que des prestiges; pouvons-nous même nous flatter de garder cet hyver les points que nous occupons déjà, sans avoir des armées puissantes à opposer aux irruptions des français?

Si je considere sous le rapport politique notre alliance avec la Russie, j'avouerai que, dans l'état présent des choses, la Russie est devenue l'alliée naturelle de la Grande-Bretagne. Mais il se présente ici une question que je crois de la plus haute importance. La Russie ne pourrait elle pas avoir des vues différentes de celles de la Grande-Bretagne? On parle d'une déclaration de guerre de la Russie contre l'Espagne; j'en ai lu une partie. Que cette déclaration soit authentique ou non, je suis convaincu que c'est aujourd'hui, plus que jamais, qu'on doit s'occuper de faire la paix. Parler de paix, c'est s'exposer à la malveillance des certains hommes: je le sais; mais leur mécontentement, je l'ai déjà dit, n'a rien qui m'effraie. Quand je n'aurais en vue que de mettre fin aux ravages que la guerre cause parmi l'espece humaine, c'en serait assez, pour que mes efforts pour la paix fussent approuvés et de Dieu et des hommes. Mais je vais plus loin, et je dis que ce n'est pas par politique seulement, mais par nécessité, que nous devons entrer en négociation. Jusqu'à présent nous n'avons montré de sincérité dans aucune de nos négociations; ce n'a jamais été que dans l'adversité que nous avons parlé de paix. La fortune maintenant nous sourit, profitons-en pour prouver à l'Europe que nos intentions sont pures et que nous voulons son repos.

Le noble lord rappelle à cette occasion ce qui s'est passé dans les différentes négociations où l'on s'est trouvé engagé, et prouve que le cabinet britannique n'a jamais agi de bonne foi. Il fait voir le bon effet que produiraient sur le peuple français des propositions d'accommodement faites par l'Angleterre au milieu de ses triomphes. Quand même cette démarche philantropique ne réussirait pas, il en résulterait au moins cet avantage pour nous, que le peuple français serait mécontent et indigné contre son gouvernement, s'il refusait de s'y prêter.

Si la Russie, continue l'orateur, a des vues d'aggrandissement personnel, devons-nous les favoriser? ne devons-nous pas, au contraire, nous y opposer de toutes nos forces? Mes craintes à ce sujet ne sont pas sans fondement. Il suffit de se rappeler de ce qui s'est passé en Pologne, et des prétentions que l'empereur de Russie annonce aujourd'hui sur l'île de Malte. En le voyant se décorer du titre de grand-maître de Malte, on peut, sans injustice, le soupçonner d'apporter sur la Méditerranée le même esprit de partage que sa mere a montré dans la Pologne. Mes inquiétudes ne doivent pas paraître déraisonnables à des hommes qui, il y a quelques années, craignaient pour la balance de l'Europe, si Ockzacow était ajouté à la domination de l'empereur de toutes les Russies. Ockzacow fut alors appelé la clé de l'Egypte. Fera-t-on difficulté d'appeler Corfou la clé de la Méditerranée? Si réellement l'empereur de Russie pense à s'aggrandir, songeons que nous stipendions 62 mille russes, dont il peut disposer au gré de son ambition.

Pouvons-nous oublier que l'Autriche, engagée dans la même cause que nous, est entrée en négociation sans notre participation? La Russie ne peut-elle pas en faire autant? Pour prévenir un pareil malheur, entamons nous-mêmes des négociations.

Ici le noble lord jete un coup-d'œil rapide sur la situation présente de l'Italie, de la Belgique, de Naples, de la Toscane, et des différentes parties de l'Europe, pour montrer combien il est possible que l'Autriche et la Russie fassent un accommodement qui soit contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne.

Mais on dit, poursuit lord Holland, que si nous fesons des propositions de paix, la France refusera d'y entendre. Je réponds d'abord que j'ignore cela; et j'ajoute que ce refus même nous donnerait un grand avantage. Les français sont à peu près dans la même situation où ils étaient en 1793. Les coalisés alors triomphaient et semblaient menacer la France d'une ruine inévitable; mais les français déployerent tant d'énergie, qu'ils furent bientôt en état de repousser toute aggression. Mais comme ils n'étaient pas en état de payer leurs soldats, il fallut leur faire envisager de grandes récompenses; ils devinrent dès-lors la peste de l'Europe. Nous avons vu ce que c'était que la France réunie en masse. Suivrons-nous encore aujourd'hui la même marche? La question est permise, car nous ne savons ce que nous voulons: nos nombreux alliés ont des projets que nous ne connaissons pas: nous n'avons jamais montré un desir sincere de la paix.

Le systême de M. Burke, tout fou qu'il était, me paraît moins déraisonnable que celui que nous voulons suivre. M. Burke voulait qu'on fît la guerre jusqu'à ce que la monarchie fut rétablie; ce systême avait au moins des partisans en France, les royalistes. Mais notre systême actuel est également en horreur et aux royalistes et aux républicains, parce que tous les français le regardent comme un systême de démembrement et de partage de la France; et tout français, quelle que soit son opinion politique, est contre nous. Pénétré, comme je le suis, de ces grandes vérités, je me croirais coupable si je ne vous proposais de recommander à la sollicitude du trône un objet de cette importance.

Le noble lord lit alors sa motion pour une adresse à sa majesté. Il propose, en substance, que des remercîmens soient faits à sa majesté, pour la notification gracieuse qu'elle a faite dernièrement au parlement; qu'on prie sa majesté d'entrer en négociation, pour la paix, avec la république française; qu'on proteste à sa majesté que, quoique la guerre dure déja depuis 7 ans, on est déterminé à la poursuivre avec plus de vigueur que jamais, si la France se refuse à nos vues pacifiques; qu'après lui avoir manifesté l'intention de remplir, pour la conservation de son honneur et le respect dû à la bonne foi des traités, les engagemens contractés avec l'empereur de Russie, on représente à sa majesté que le parlement voit avec douleur qu'elle se soit liée par des engagemens aussi contraires à l'esprit de la constitution anglaise, en promettant de recevoir dans l'intérieur du royaume des troupes étrangeres, sans le consentement du parlement; que, sans vouloir insulter les alliés de sa majesté, on peut exprimer des craintes contre lesquelles on ne peut être rassuré que par des négociations de paix, etc. etc.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 29 vendemiaire.

Le directoire a prévenu hier le corps législatif qu'il avait reçu une lettre du général Brune, qui l'avertissait que la capitulation avait été signée le 26, et que le général Vandamme en apporterait aujourd'hui copie à la Haye. En effet, ce général est arrivé aujourd'hui. Dès qu'il est entré dans la ville, le son des cloches et le bruit du canon ont annoncé aux citoyens qu'il leur apportait la certitude de la retraite de l'ennemi. En effet, l'amiral Mitchell a déjà fait retirer du Zuyderzée la plus grande partie de la flotte anglaise, et lui-même est déjà au Texel. Les anglais s'embarquent déjà, et la premiere division mettra à la voile le 3 brumaire. Les russes ne sont plus qu'au nombre de 9,000, 300 cosaques et quelques canonniers. Ils doivent aller passer l'hiver à l'île de Wight, parce que les lois de l'Angleterre ne leur permettent pas d'y entrer. Déjà ces malheureux fraternisent avec nos avant-postes.

Nos concitoyens qui avaient pris les armes reviennent dans nos foyers, et l'administration centrale du Texel est déjà retournée à Alkmaer. Tout rentre dans l'ordre accoutumé. Notre corps législatif vient de marquer le jour de notre délivrance, en décrétant que le 18 octobre (29 vendemiaire) sera à jamais une fête nationale de la république batave.

Depuis deux jours notre ville est illuminée, et tous les partis se réunissent pour célébrer cette heureuse époque.

Voici le texte de la capitulation:

« M. le général-major Knox, muni de pouvoirs de S. A. R. le duc d'Yorck, commandant en chef l'armée combinée anglaise et russe; le citoyen Rostolland, général de brigade, chef de l'état-major-général, muni de pouvoirs du cit. Brune, commandant en chef l'armée française et batave, sont convenus de ce qui suit:

Art. Ier. A compter de ce jour, toutes hostilités cessent entre les deux armées.

II. La ligne actuellement existante des avant-postes de chacune des deux armées, servira respectivement de ligne de démarcation.

III. Tous ouvrages offensifs ou défensifs restent suspendus de part et d'autre, et il ne peut en être fait de nouveaux.

IV. Les batteries qui existent au Helder et dans les positions où se trouve l'armée combinée anglaise et russe, lors de l'invasion, seront rétablies dans leur intégrité, ou resteront dans l'état présent améliorées, pourvu que les pieces d'artillerie batave y soient toutes conservées.

V. L'armée combinée anglaise et russe se rembarquera le plutôt possible, et aura évacué le territoire, les côtes, îles et mers intérieures de la république batave au 9 frimaire (30 novembre 1799), sans y avoir causé aucun dégât, en pratiquant des inondations, coupures de digues, ou obstruant les sources de la navigation, etc.

VI. Les vaisseaux de guerre et autres bâtimens qui viendraient avec des renforts pour l'armée combinée anglaise et russe, ne pourront effectuer aucun débarquement, et repartiront sur le champ.

VII. Le général en chef Brune pourra envoyer un officier dans le Zyp et au Helder, pour lui rendre compte, tant de l'état des batteries que des progrès de l'évacuation. S. A. R. le duc d'Yorck pourra aussi envoyer un officier sur la ligne française et batave, pour se convaincre qu'on ne fait pas de nouveaux ouvrages. Un officier supérieur de marque, de chaque armée, sera envoyé pour garantir l'exécution du présent accord.

VIII. Huit mille prisonniers de guerre français et bataves, faits antérieurement à la présente campagne, et détenus actuellement en Angleterre, seront, au choix et dans la proportion réglée par les deux gouvernemens des deux républiques alliées, renvoyés libres et sans conditions dans leur patrie. M. le général Knox restera à l'armée française pour garantir l'exécution du présent article.

IX. Le cartel établi entre les deux armées pour l'échange des prisonniers faits dans la présente campagne, continuera d'avoir son exécution. Il est en outre convenu que l'amiral de Winter est considéré comme échangé. »

Conclu à Alkmaer, le 26 vendemiaire de l'an 8 de la république française (18 octobre 1799) par les généraux soussignés, munis de pouvoirs à cet effet.

Suivent les signatures.

Ce traité a été ratifié par le duc d'Yorck et par le général Brune.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ORIENT.

Ordre du jour du 9 thermidor, an 7.

Le général en chef, voulant donner une marque de sa satisfaction à la brigade de cavalerie du général Murat, qui s'est couverte de gloire à la bataille d'Aboukir, ordonne au commandant d'artillerie de remettre à cette brigade les deux pieces anglaises, qui avaient été envoyées par la cour de Londres en présent à Constantinople, et qui ont été prises à la bataille.

Sur chaque canon, il sera gravé le nom des trois régimens qui composaient cette brigade, le 7[e] de hussards, le 3[e] et 14[e] de dragons, ainsi que le nom du général Murat, et celui de l'adjudant-général Roize; il sera écrit sur la volée : *Bataille d'Aboukir.*

Ordre du jour du 14 thermidor an 7.

Bonaparte, général en chef.

Le nom d'Aboukir était funeste à tout français; la journée du 7 thermidor l'a rendu glorieux. La victoire que l'armée vient de remporter accélere son retour en Europe.

Nous avons conquis Mayence et la limite du Rhin, en envahissant une partie de l'Allemagne. Nous venons de reconquérir aujourd'hui nos établissemens aux Indes, et ceux de nos alliés, par une seule opération; nous avons remis dans les mains du gouvernement le pouvoir d'obliger l'Angleterre, malgré ses triomphes maritimes, à une paix glorieuse pour la république.

Nous avons beaucoup souffert; nous avons eu à combattre des ennemis de toute espece; nous en aurons encore à vaincre; mais enfin le résultat sera digne de vous, et nous méritera la reconnaissance de la patrie.

Signé BONAPARTE.

Nantes, le 29 vendemiaire.

Nous avons été reveillés hier par des cris de *vive le roi et la religion.* C'était les chouans qui pénétraient dans la ville par différens endroits à-la-fois. Il était alors environ quatre heures du matin. Aussitôt qu'on se fut apperçu de cette visite intempestive, et malheureusement imprévue, le canon d'alarme fut tiré, la générale battit, les citoyens coururent aux armes, et nos hôtes incommodes reçurent un accueil auquel ils ne s'attendaient pas plus, que nous ne nous attendions nous-mêmes à les voir.

Plusieurs combats particuliers se sont engagés au milieu des rues. Le président de la municipalité, citoyen Saget, a eu la cuisse cassée par une balle. Il a fallu faire l'amputation.

Nous avons à regretter plusieurs de nos braves. Mais la perte des brigands a été très-considérable. Ils ont laissé beaucoup de morts dans les rues, un de leurs chefs est de ce nombre; mais ils ont emmené avec eux les prisonniers, qui étaient détenus dans la prison du Bouffay, dont ils avaient ouvert les portes, après avoir désarmé le corps de garde. Au reste, leur séjour chez nous n'a pas été long; à la pointe du jour ils avaient déjà disparu. On les poursuit sur la route de Rennes. Notre ville est en état de siége. On doute que MM. les chouans aient intention de revenir.

Le 25, à 4 heures du soir, ils s'étaient présentés, au nombre de six ou sept cents, dans la commune de Oudon, et s'étaient établis chez les habitans.

Le 26, à la pointe du jour, le poste d'Aigrefeuille fut aussi attaqué par des chouans, qui le forcerent, tuerent un volontaire, en blesserent deux autres, se répandirent ensuite dans la commune, et y volerent quatre chevaux à l'administration des messageries. Ils ont dépouillé les gendarmes de tout ce qu'ils avaient, ont pillé la caserne, et ont volé jusqu'aux boucles d'oreilles des femmes.

Les chemins d'ici à Angers sont infestés par ces brigands. Le courier de Paris, arrivé ici le 27, a été arrêté à la descente de Bray, entre Varades et Ingrandes. Toutes les gazettes ont été lacérées, mais on n'a pas touché aux lettres.

Strasbourg, le 29 vendemiaire.

On écrit de Bâle que les français ont entiérement vidé l'arsenal de Zurich, et que tous les canons de cette ville sont en chemin pour la France. Cette mesure excite beaucoup de murmures en Helvétie; que depuis que Suwarow ne peut plus inquiéter Massena, celui-ci s'occupe de faire éprouver au prince Charles le même traitement qu'aux deux généraux russes, et que 6000 grenadiers de l'armée du Danube sont en marche pour Rhinfeld.

Cinq cents prisonniers du corps de Condé sont passés à Arau; ce corps a perdu douze cents hommes à Constance. Les français ont demandé mille travailleurs dans le canton d'Argan pour construire une tête de pont à Villingen, en avant de Baden.

Le général Lecourbe, après avoir reçu une seconde lettre du ministre de la guerre, prend définitivement le commandement de l'armée du Rhin.

Le roi de Prusse a rappellé le résident qu'il avait à Hambourg.

Sur la demande des états de Wurtemberg, le duc s'est décidé à supprimer du calendrier vingt jours de dévotion, qui ont été restitués au travail.

Paris, le 4 brumaire.

Le directoire exécutif a arrêté, le 26 vendemiaire, que les deux tableaux annexés à cet arrêté, établissant, le premier, la valeur du franc et les fractions du franc relativement à la livre tournois et à ses fractions; le second, cette derniere valeur comparée à la premiere, serviront de base et de regle pour la comptabilité publique, à compter de l'an 8.

La monnaie, soit de cuivre, soit de métal de cloches allié de cuivre, à l'ancien type, et celle de billon, connue vulgairement sous la dénomination de *monnaie grise*, seront employées en recettes et en dépenses comme fractions du franc, ainsi que les pieces d'un décime, de cinq centimes et d'un centime, et pour les mêmes valeurs que ces pieces, à compter de la même époque.

TABLE de la valeur des francs en livres tournois.

Fr.	Liv.	Sols	Den.	Fr.	Liv.	Sols	Den.
1	1	0	3	600	607	10	0
2	2	0	6	700	708	15	0
3	3	0	9	800	810	0	0
4	4	1	0	900	911	5	0
5	5	1	3	1,000	1,012	10	0
6	6	1	6	2,000	2,025	0	0
7	7	1	9	3,000	3,037	10	0
8	8	2	0	4,000	4,050	0	0
9	9	2	3	5,000	5,062	10	0
10	10	2	6	6,000	6,075	0	0
20	20	5	0	7,000	7,037	10	0
30	30	7	6	8,000	8,100	0	0
40	40	10	0	9,000	9,112	10	0
50	50	12	6	10,000	10,125	0	0
60	60	15	0	20,000	20,250	0	0
70	70	17	6	30,000	30,375	0	0
80	81	0	0	40,000	40,500	0	0
90	91	2	6	50,000	50,605	0	0
100	101	5	0	60,000	60,750	0	0
200	202	10	0	70,000	70,875	0	0
300	303	15	0	80,000	81,000	0	0
400	405	0	0	90,000	91,125	0	0
500	506	5	0	100,000	101,250	0	0

TABLEAU COMPARATIF

DE LA DIFFERENGE ENTRE LA VALEUR DE LA LIVRE TOURNOIS ET DU FRANG.

Liv.	Sous.	Fr.	Cent.	Liv.	Fr.	Cent.	Liv.	Fr.	Cent.	Livres.	Francs.	Cent.
	1		5	23	22	72	64	63	21	600	592	59
	2		10	24	23	70	65	64	20	700	691	36
	3		15	25	24	69	66	65	19	800	790	12
	4		20	26	25	68	67	66	17	900	888	89
	5		25	27	26	67	68	67	16	1,000	987	65
	6		30	28	27	65	69	68	15	2,000	1,975	31
	7		35	29	28	64	70	69	14	3,000	2,962	96
	8		40	30	29	63	71	70	12	4,000	3,950	62
	9		44	31	30	62	72	71	11	5,000	4,938	27
	10		49	32	31	60	73	72	10	6,000	5,925	93
	11		54	33	32	59	74	73	9	7,000	6,913	58
	12		59	34	33	58	75	74	7	8,000	7,901	23
	13		64	35	34	57	76	75	6	9,000	8,888	89
	14		69	36	35	56	77	76	5	10,000	9,876	54
	15		74	37	36	54	78	77	4	20,000	19,753	9
	16		79	38	37	53	79	78	2	30,000	29,629	63
	17		84	39	38	52	80	79	1	40,000	39,506	17
	18		89	40	39	51	81	80	0	50,000	49,382	72
	19		94	41	40	49	82	80	99	60,000	59,259	26
1			99	42	41	48	83	81	98	70,000	69,135	80
2		1	98	43	42	47	84	82	96	80,000	79,012	35
3		2	96	44	43	46	85	83	95	90,000	88,888	89
4		3	95	45	44	44	86	84	94	100,000	98,765	43
5		4	94	46	45	43	87	85	93	200,000	197,530	86
6		5	93	47	46	42	88	86	91	300,000	296,296	30
7		6	91	48	47	41	89	87	90	400,000	395,061	73
8		7	90	49	48	40	90	88	89	500,000	493,827	16
9		8	89	50	49	38	91	89	88	600,000	592,592	59
10		9	88	51	50	37	92	90	86	700,000	691,358	2
11		10	86	52	51	36	93	91	85	800,000	790,123	46
12		11	85	53	52	35	94	92	84	900,000	888,888	89
13		12	84	54	53	33	95	93	83	1,000,000	987,654	32
14		13	83	55	54	32	96	94	81	2,000,000	1,975,308	64
15		14	81	56	55	31	97	95	80	3,000,000	2,962,962	96
16		15	80	57	56	30	98	96	79	4,000,000	3,950,617	28
17		16	79	58	57	28	99	97	78	5,000,000	4,938,271	60
18		17	78	59	58	27	100	98	77	6,000,000	5,925,925	90
19		18	77	60	59	26	200	197	53	7,000,000	6,913,580	25
20		19	75	61	60	25	300	296	30	8,000,000	7,901,234	57
21		20	74	62	61	23	400	395	6	9,000,000	8,888,888	89
22		21	73	63	62	22	500	493	83	10,000,000	9,876,543	25

— Les directeurs Syeyes et Roger-Ducos ont rendu à Bonaparte la visite particuliere qu'ils en avaient reçue. Les trois autres directeurs avaient déjà été le voir chez lui.

Bonaparte a dîné avant-hier chez Gohier, président du directoire. On a remarqué qu'il questionnait plus qu'il ne parlait lui-même. On lui demandait ce qui avait le plus frappé les égyptiens de toutes les inventions que nous leur avons apportées : « J'ai eu la même curiosité, répondit-il, et j'ai adressé la même question à un des principaux imans du pays. Il m'a répondu que ce qui avait le plus étonné les habitans, c'était de nous voir boire et manger à la fois, et qu'ils espéraient bien profiter de cette bonne habitude. »

Bonaparte a annoncé qu'il venait d'avoir des nouvelles d'un des jeunes mammeloucks qu'il a emmenés avec lui, et qui a été volé aux environs d'Aix. « Il se plaint un peu de moi, a-t-il dit, et prétend que je l'ai trompé, en lui assurant qu'il n'y avait point en France d'Arabes bédouins; qu'il a eu le malheur d'en rencontrer, et qu'il se trouve nud comme en sortant du désert. »

Bonaparte a fait de grands complimens à Volney, sur son *Voyage d'Égypte et de Syrie.* Il lui a dit qu'il était à-peu-près le seul des voyageurs qui n'eût pas menti, et qu'il avait su joindre au mérite de la fidélité le plus grand talent d'observation.

— Le cutter de la république *le Souffleur*, commandé par le lieutenant de vaisseau Epron, a amariné un lougre de Jersey, nommé *the Fary*, qui croisait près de la côte de Tréguier pour s'emparer de nos caboteurs. C'est la quatrieme prise de cette espece faite depuis peu de tems par le lieutenant Epron, et conduite par lui à Port-Malo.

— Le corsaire *le Bordelais*, capitaine Moreau, a capturé le navire portugais *l'Aventura*, capitaine Joseph-Vincente Ramos, de 250 tonneaux, chargé de sel et citrons, et estimé 30 mille francs. Ce bâtiment est entré au port du passage.

— Le bureau central a dénoncé plusieurs passages d'un sermon prononcé par l'évêque Royer, dans l'église de Notre-Dame de Paris. Il s'y plaint de ce qu'il n'existe plus ni foi ni religion, et de ce qu'on a détruit les autels et les ministres.

— Le général Saint-Cyr est arrivé à Paris.

— Sept à huit couriers de Brest étaient arriérés; mais on les dit arrivés.

— C'est le général de division Boudet qui apporte à Paris la capitulation signée avec le duc d'Yorck. C'est, dit le général Brune dans sa lettre au ministre de la guerre, un des généraux qui, par ses talens et sa bravoure personnelle, ont le plus contribué à nos succès; c'est lui qui, à Kastricum, vit le premier l'ennemi, et qui le lendemain le poursuivit dans sa retraite.

— Le cit. Alexis Bouffar entrepreneur des fortifications à la Rochelle, mis en jugement pour soustractions commises dans les magasins de la république, a été renvoyé d'accusation même sans mandat d'arrêt, sur le vu de pieces authentiques qui établissaient jusqu'à l'évidence qu'il avait acquis de la république les objets qu'on l'accusait d'avoir soustraits.

— Par la capitulation conclue entre le général Garnier, commandant dan l'état-romain et le commodore Trowbridge, il a été convenu que, comme les places de Rome, Civita-Vecchia, Corneto, Tolfa et autres, n'ont pas été assiégées régulièrement, les troupes françaises et les corps composés d'italiens ou de polonais réunis à elles, les employés, les femmes, les enfans seraient conduits, après l'évacuation de l'état romain, dans les ports de France; que les vaisseaux nécessaires pour leur transport seraient fournis par le commandant de l'escadre anglaise, et l'armée défrayée pendant le trajet par le gouvernement anglais, sauf le remboursement des avances par la république. Toutes les troupes sont sorties avec les honneurs de la guerre conservant leurs fusils, bayonnettes, épées, sabres, gibernes, ainsi que tous les effets appartenans à chaque individu, et ne sont pas prisonnieres de de guerre. La garnison de Civita-Vecchia est déjà arrivée à Marseille.

Le général Quantin, commandant de cette derniere place, a demandé et obtenu un congé pour réparer sa santé.

— Aussitôt que l'administration municipale de Toulon eut appris l'arrivée de Bonaparte, elle fut, escortée de troupes et précédée d'une nombreuse musique, proclamer cette heureuse nouvelle par toute la ville. Le vaisseau amiral et les batteries ont fait une salve de 21 coups de canon; un arbre de la liberté fut planté à la porte d'Italie pour fixer l'époque du retour du vainqueur de l'Italie et de l'Egypte; une fête fut célébrée, les boutiques furent fermées, les fenêtres ornées de drapeaux tricolors. Le soir il y eut illumination générale, un grand feu de joie sur la place d'armes, autour duquel on dansa fort avant dans la nuit; d'autres feux avaient été allumés devant chaque maison.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 2 BRUMAIRE.

Porcher combat la résolution, et lui reproche de n'avoir point gradué les délits ni proportionné les peines, d'attenter à la liberté des deux premiers pouvoirs, de mettre le négociateur dans la nécessité de braver une loi absurde pour consentir à un échange de terrein avantageux, ou de n'entendre jamais à aucune proposition de paix. Il lui reproche d'être inconstitutionnelle en ce qu'elle empiete sur l'initiative pour les négociations diplomatiques, réservée par la constitution au directoire exécutif. D'après l'acte constitutionnel, dit-il, le directoire, dans l'origine des négociations, est le seul juge de ce qui convient au bien de l'état; il est parfaitement libre dans son initiative. Si la résolution est approuvée, vous allez-y faire participer le corps législatif, vous allez fixer d'avance les bases des traités. Qui sait même si des départemens on ne vous fera point des pétitions multipliées à cet égard, et si tout cela n'occasionnera point ici des débats, que la saine politique doit toujours couvrir d'un voile impénétrable.

La résolution entrave la pensée des représentans du peuple, elle entrave surtout la pensée des membres du conseil des anciens, auxquels la constitution permet de présenter des vues d'amélioration pour elle-même. Portez la loi qu'on vous propose, et demain le devoir se taira, le zele sera tué ou le représentant du peuple sera exposé à porter sa tête sur un échafaud.

Il est inoui qu'au fort de la mêlée un peuple entier ait juré de périr plutôt que de céder une portion de territoire! Que d'autres voient-là de la grandeur, moi je n'y vois que de la folie, et je pense que nous voterions la destruction du genre humain, si les autres nations pouvaient imiter un aussi extravagant exemple. Lisez l'histoire des autres peuples, lisez la nôtre, et vous verrez qu'il y a des événemens bien mobiles dans la fortune des états; que mille circonstances imprévues dont nous avons eu plus d'un exemple dans la guerre actuelle, font passer subitement une nation de la situation la plus brillante au danger le plus imminent; de deux maux, il faut choisir le moindre. L'amour de la patrie n'exige point que, par une coupable opiniâtreté à conserver une modique portion de territoire, on exposé l'état tout entier, comme l'amour de soi n'exigé pas qu'on se refuse au sacrifice d'un bras ou d'une jambe pour conserver le corps.

Sans doute nous stipulerons en vainqueurs dans les négociations, et la ligne que nous exigerons ne sera point demandée dans la vue de nous agrandir, mais seulement pour nous encadrer de maniere à éviter des guerres ultérieures; mais les conquêtes maritimes de l'Angleterre, les intérêts de nos alliés, n'exigeront-ils point de compensations? abandonnons cet article à la sagesse du directoire, laissons-lui la responsabilité toute entiere, et ne lui donnons pas un moyen certain de se refuser à la paix sans se compromettre; songeons que, si nous la retardions, on ne brûlerait pas une chaumiere dont nous ne fussions responsables.

Il faut calmer, dit-on, les inquiétudes des pays-réunis; mais les victoires de nos armées, la sagesse des conseils, l'amour bien connu du directoire pour la gloire du nom français, notre respect pour la constitution, ne sont-ils pas des garanties préférables à une loi que les circonstances fâcheuses feraient bien vite oublier?

On dit que le territoire reconnu par la constitution est inaliénable. Je répondrai à cette objection qui tend à ridiculiser les auteurs de notre pacte social; s'ils avaient décrété l'inaliénabilité du territoire, ils auraient dû décréter aussi l'invincibilité de ceux chargés de le défendre. Ce second article eût été aussi absurde que le premier, mais au moins il aurait été conséquent.

On dit que les hommes ne sont point un mobilier que les gouvernemens puissent céder à leur gré. Je conviens qu'on doit être très-difficile sur les échanges et les cessions entre les républiques et les monarchies; mais lors que ces cessions conduisent à une pacification générale, il est indispensablement nécessaire de les faire. Le moyen de bien gouverner n'est point de s'abandonner aux abstractions philosophiques, et le bien général justifie toutes les conditions. Au surplus, quelles qu'elles soient, ces conditions, peuvent-elles être exécutées sans votre aveu? et le peuple français n'a-t-il point une garantie suffisante dans l'examen et la ratification des traités que la constitution réserve au corps législatif?

Je vote contre la résolution.

On demande la clôture de la discussion.

Boutteville-Dumetz. Je demande la parole sur la clôture. Il est important que la nation, que nos amis, que nos ennemis ne se méprennent point sur la détermination du conseil. Il ne faut rien laisser de vague à cet égard; et s'il y a un argument invincible de rejet, il est utile de le faire sentir; au prince seul appartient le droit de déléguer. (Murmures.) Il n'est point au pouvoir du corps législatif.... (Nouveaux murmures.)

Dalphonse. L'opinant prend la parole sur le fond, tandis qu'il ne l'a demandée que sur la clôture de la discussion.

Je demande qu'il ne continue pas.

Caillemer. La question a tant de rapports qu'on n'a pu les appercevoir au premier coup-d'œil. Il est de votre sagesse de peser tout, et sur-tout une question de cette importance, au poids du bien public. Il est de votre devoir de rendre la discussion digne du nom français, digne du sénat. Songez que les ministres des peuples alliés nous entendent, qu'ils chercheront dans nos discours les événemens de l'avenir politique; évitons de leur donner la moindre défiance. Ne précipitons rien, donnons aux débats la maturité qu'exige la question, et entendons tous les orateurs qui se sont préparés.

On demande de nouveau la clôture de la discussion.

Le conseil la ferme et rejette la résolution à une très-grande majorité.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 3 BRUMAIRE.

Poullain-Grandpré soumet à la discussion le projet de la commission spéciale nommée pour l'examen du message du directoire, tendant à aliéner des biens nationaux pour une somme de 30 millions.

La commission propose de réduire cette autorisation à une aliénation de la valeur de 15 millions.

Fabre, de l'Aude, regarde ce projet comme subversif de tout système forestier qu'il devient si important de perfectionner, bien loin de chercher à le détériorer. En supposant même qu'un nouvel aménagement de forêts eût été décrété, et qu'on pût sans confusion faire cette coupe extraordinaire, serait-on assuré de trouver dans l'ancienne France une quantité suffisante de bois pour en porter la vente à 15 millions.

Peut-on ignorer les ravages commis dans les forêts nationales depuis la révolution? veut-on leur porter le coup mortel, en les livrant à une exploitation extraordinaire? Si ce système prévalait, la France serait bientôt condamnée à chercher chez l'étranger cette denrée de premiere nécessité. Il faut pourtant remplacer les 15 millions sûr lesquels on avait compté, à l'aide de cette coupe extraordinaire.

L'orateur trouve qu'il est aisé de les remplacer, par le prix de la vente des maisons nationales adjacentes au palais des cinq-cents, à celui des anciens, à la place du Carrouzel, et qui, étant inutiles pour le service public, pourraient devenir très-avantageuses pour le trésor public.

Légier pense que le préopinant a exagéré les inconvéniens qu'entrainerait la coupe extraordinaire des forêts nationales, puisqu'il ne s'agit que de doubler la coupe qui se fait annuellement.

Delbrel et *Cassau* demandent l'ajournement jusqu'à ce qu'on ait entendu le rapporteur de la commission des finances, relativement au message du directoire, en date du 21 vendemiaire.

Cette proposition est adoptée.

Le conseil se forme sur le champ en comité général.

(*Voyez*, pour le résultat, la notice d'hier.)

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 3 BRUMAIRE.

N...... fait approuver une résolution du 29 vendemiaire, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune d'Amiens, département de la Somme.

Sur le rapport de *Lassée*, le conseil approuve une résolution du 3e jour complémentaire, qui distrait de l'arrondissement du tribunal correctionnel d'Angoulême le canton de Ventouse-Cellefroin, département de la Charente.

Un secrétaire fait lecture du message du directoire qui annonce la capitulation du duc d'Yorck.

(*Voyez* la notice d'hier).

Tous les membres du conseil se levent en agitant leurs toques, et criant *vive la république!*

Lemercier et *Decomberousse* prennent la parole pour donner des éloges à l'armée.

Qui aurait dit à la fin de l'an 7, s'écrie Lemercier, que les premiers jours de celui qui allait lui succéder seraient marqués par tant de glorieux événemens! Tels sont leur rapidité, leur éclat et leur nombre que la mémoire suffit à peine pour en retracer la glorieuse histoire, et qu'il est plus facile de les admirer que d'en compter le nombre.

Dans l'Helvétie, sur les bords du Rhin, dans la république batave, en Orient, par-tout nos soldats triomphent, et des marais du Nord aux sables du Midi, de la cîme du Mont-Thabor au sommet des Alpes la victoire vole et couronne nos drapeaux. Ainsi se sont éclipsés, devant les noms des Massena, des Brune, des Bonaparte, les noms tant vantés des Sidney Smith, des Charles, des Yorck, des Suwarow; ainsi des jours de désolation et de carnage se sont changés en jours de consolation et d'allégresse, qu'accroît encore la présence du héros de l'Italie.

Lemercier s'interrompt ici pour donner des regrets à la mort de Baudin (des Ardennes); il termine en ces mots: Ombre chérie, veilles sans cesse dans ce sanctuaire, entretiens-y le feu sacré qui animait tous tes discours.

Pardon, braves armées, si j'ai pu dans cette circonstance m'occuper d'autres que de vous; mais votre gloire ne perdra rien de son lustre

pour avoir été rapprochée de celle que Baudin s'est acquise par ses vertus et son courage dans les fonctions civiles.

On assure, dit Décomberousse, que, par un des articles de la capitulation, le duc d'Yorck s'est engagé à ne plus porter les armes contre la France ; c'est à lui seul que cet article peut être favorable, car il lui assure au moins l'interruption des affronts qu'il n'a cessé de recevoir depuis qu'il nous fait la guerre..... (Le conseil murmure.) La paix marche à la suite de la victoire, et les nouveaux succès que nous apprenons sont une nouvelle garantie que bientôt nous obtiendrons la paix à des conditions dignes de nos sacrifices et de la grandeur du peuple français.

Le conseil ordonne l'impression du message et du discours à trois exemplaires.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la marine auxiliaire.

Voici l'analyse du rapport fait sur cette résolution, par Tarteyron, dans une séance précédente :

Puisque l'Angleterre, a dit *Tarteyron*, a repoussé la proposition d'abolir la course, faite par la France à l'Europe entiere, la course doit être mise au rang des principaux moyens d'attaque et de défense.

Cependant elle a été découragée ; il faut la rétablir. Il est tems même de faire oublier la dénomination de corsaire qui présente des idées fausses et odieuses : c'est donc une grande pensée que celle de réunir le pouvoir du commerce sous le titre de marine auxiliaire.

Les pertes qu'elle fera éprouver aux anglais, en inquiétant leur commerce, les forcera de solliciter fortement la paix du ministere britannique : elles obligeront les anglais à diviser leurs forces militaires pour assurer la rentrée de leurs convois.

Mais pour opérer ces effets il faut que la marine militaire seconde la marine auxiliaire.

La résolution est basée sur ce systême.

L'orateur parcourt les articles qui la composent. Tous lui paraissent atteindre le but. La commission aurait cependant desiré que l'article XLIII fût garanti par une peine. Il défend aux agens du directoire exécutif dans les colonies, et aux consuls de la république chez les puissances alliées ou neutres, de mettre en réquisition aucun des bâtimens de la marine auxiliaire, ni leurs cargaisons, ni de retenir en tout ou en partie le produit des prises amenées ou vendues, sous quelque prétexe que ce soit.

Quand on sait, continue le rapporteur, qu'il a été fait tant d'injustices de ce genre, quand on est convaincu que les simples prohibitions sont insuffisantes, sous le vague prétexte de nécessité, de circonstances, la commission a dû être étonnée comme elle l'a été, de ne trouver dans l'article aucune peine contre les infracteurs, lorsqu'elle pense sur-tout qu'elle doit être grave, et relative au mal qui résulterait de l'inactivité pour les grandes entreprises, tant qu'on n'aura pas la certitude qu'on n'a plus à craindre les réquisitions et les dilapidations par des autorités éloignées du directoire exécutif.

Mais cette pénalité peut être suppléée promptement par une loi subséquente : il est à croire que le conseil des cinq-cents, qui en sentira la nécessité, s'empressera de nous envoyer une résolution qui déterminera la peine, et le tribunal qui doit l'appliquer.

L'avis de la majorité de la commission est que la résolution doit être approuvée.

Roujoux combat cette résolution. Je suppose, dit-il, que vous armiez de grandes escadres ; dans ce cas, la marine auxiliaire, loin d'être d'aucun secours, contrariera les grandes expéditions. Plus cette marine sera nombreuse, plus elle emploiera de matelots. La république éprouvera une pénurie extrême de marins, et les dépenses qu'elle fera pour entretenir une marine, seront en pure perte pour elle. Cela n'est pas difficile à comprendre quand on voit que la résolution, loin de faire desirer aux marins d'être placés sur des vaisseaux de guerre, rend le sort de ceux qui servent l'état si inférieur à celui des marins de la marine auxiliaire ; que le service de la république doit être regardé comme une corvée à laquelle on sera toujours tenté de se soustraire.

J'examine la résolution dans l'hypothese d'un systême défensif, où l'on voudrait ne pas exposer de grandes flottes, se borner à protéger le commerce et les côtes, et ne pas courir les chances et combats dans les croisieres. La marine auxiliaire alors jouerait le premier rôle ; mais serait-ce pour elle ou pour la république ? Les circonstances ne permettent pas qu'on se livre à des constructions majeures, à des armemens très-dispendieux ; nous ne sommes plus dans ces tems d'abondance et de prospérité où les places de commerce, par leur crédit, par leurs ressources, pouvaient associer leurs opérations à celles du gouvernement. Vous verrez sortir de nos ports un assez grand nombre de corsaires ; mais ils ne seront point assez forts pour tenter de grandes entreprises, pour hasarder des irruptions sur le territoire ennemi.

Où est maintenant l'armateur qui, comme dans le siecle dernier, armerait vingt frégates pour son compte ? D'ailleurs tout favorisait alors ces armemens particuliers ; on ne connaissait point encore les vaisseaux de 110 canons, on ne connaissait point encore la tactique des combats. Dugay-Trouin est le premier qui donna les leçons de cette tactique ; ce fut lui qui, par de savantes manœuvres, parvint à couper la ligne. Jusques-là l'art des combats n'était pas très-étendu ; l'abordage, le terrible abordage était presque inévitable et d'une facile exécution. Aujourd'hui la science de la construction prête plus à l'art qu'au courage ; et pour maitriser les caprices des flots, nos vaisseaux donnent moins de chances à l'intrépidité des français, et plus à l'expérience de nos ennemis.

D'après l'article XLII, la marine auxiliaire est indépendante de la surveillance du directoire ; c'est là un attentat à l'acte constitutionnel ; car il n'est pas possible de supporter, dans le gouvernement sous lequel nous vivons, une puissance militaire qui ferait des irruptions sur le territoire ennemi, bloquerait des villes, s'en emparerait, et qui cependant ne serait point soumise au pouvoir auquel la constitution a donné le droit de diriger les opérations de guerre.

Les articles X et XI sacrifient au profit des armateurs les droits d'exportation des colonies en France, et de France dans les colonies. Ces droits font une branche importante des revenus publics, qu'il faut bien se garder de diminuer dans les circonstances présentes. On objecte que cette diminution sera compensée par le débouché que la résolution ouvre aux produits de nos manufactures ; cela pourrait être vrai, si elle n'admettait point en concurrence de ces produits les objets provenant des prises ; mais il ne faut pas douter que les armateurs aimeront mieux approvisionner nos colonies avec leurs prises, que de venir acheter en France des marchandises pour les porter dans nos îles.

L'article XXIX laisse aux armateurs la faculté de faire la liquidation générale des prises dans le lieu de leur domicile. Ainsi les propriétaires d'un corsaire demeurant à Paris et qui aura armé à Brest, forcera les actionnaires de venir à Paris pour se liquider. Il pourra reculer à son gré la liquidation et le paiement des marins, qui ne viendront point le presser à Paris. Il pourra le reculer d'autant plus que la résolution ne fixe aucun délai pour la liquidation. Ainsi, les intérêts des marins, la caisse des invalides, le droit de la république seront sans garanties ; pendant ce tems l'armateur pourra se livrer à des spéculations, employer les capitaux provenant des prises, les dissiper, peut-être, et frustrer les marins de leur salaire et la république de ses droits.

On aurait prévenu tous ces inconvéniens en ordonnant que la liquidation serait faite dans le port de l'armement dans le délai de trois mois, et que le produit de la vente serait déposé à la caisse des invalides.

J'aurais voulu aussi qu'on eût appelé les ingénieurs-constructeurs de la république, et non point ceux du commerce, pour constater la qualité des bâtimens à armer lorsqu'ils seraient au-dessus de 24 canons. Les constructeurs de commerce ne sont point en général assez instruits, pour qu'on doive s'en rapporter à leur jugement à cet égard.

Roujoux termine en demandant qu'on s'occupe au plutôt de la législation sur la course, et en votant contre la résolution.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 4, le conseil des cinq-cents s'est occupé du projet de Leroi, relatif au référé du tribunal criminel de la Seine, pour la formation d'une liste de jurés pour le 1[er] trimestre de l'an 8, et s'est ensuite formé en comité général.

LIVRES DIVERS.

Code judiciaire de la république française, contenant les décrets des assemblées nationales, les actes du directoire exécutif, les lettres et décisions ministérielles, relatives à l'ordre judiciaire, au notariat, et aux droits d'enregistrement et de timbre, avec les jugemens du tribunal de cassation, recueillis et mis en ordre par J. E. T. Gide, homme de loi, ex-président de l'administration centrale du Gard.

Il paraît de cet ouvrage 8 vol. in-8°.

On souscrit, à Paris, chez les citoyens Gide et comp. libraires, place Sulpice, n° 547, et à Nismes, chez la veuve Belle, imprimeur.

Minuit ou *les Aventures de Paul Mirebon*; par l'auteur de *Sophie de Beauregard* et de *Zabeth*. 1 vol. in-12 avec figures. Prix, 1 fr. 50 cent., et franc de port, 2 fr.

A Paris, chez Leprieur, rue Savoie-André-des-Arts, n° 12.

Choix de voyages modernes, pour l'instruction et l'amusement des deux sexes, contenant une variété de faits utiles et agréables relatifs aux expéditions et aux principales découvertes faites autour du monde, ainsi que la description des mœurs et usages des peuples, par John Adams, traduit de l'anglais par J. F. André, 2 vol. in-8°, avec une grande carte géographique gravée par Tardieu aîné, et coloriée; prix, 9 fr. et 12 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Henri Tardieu, libraire, rue des Mathurins.

Alberti, ou *l'Erreur de la Nature*, suivi de *Mélusine*; 2 vol. in-12. Prix, 3 fr., et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Marchand, libraire, Palais-Egalité, galerie neuve, n° 10.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 4 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant..........	$56\frac{5}{8}$	57
Hambourg..............	$189\frac{1}{2}$	189
Madrid................		
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................		
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Effets publics.

Rente provisoire....................	4 fr. 75 c.
Tiers consolidé.....................	10 fr. 75 c
Bons deux tiers.....................	93 c.
Bons trois quarts...................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr. 38 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes, suivi du *petit Matelot*, opéra en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *le Juge bienfesant*, suiv. *du Dissipateur*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *les Prés Saint-Gervais*, *et les deux Veuves*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Laitiere polonaise*, pantomime ; la 1[ere] repr. de *la nouvelle Cacophonie*, et *le nouveau Parvenu*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 36. *Sextidi, 6 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

COLONIES.

Cap-Français, le 6 floréal.

Voici l'arrêté pris par le citoyen Roume, agent du directoire, et que nous avons annoncé dans le Moniteur du 26 vendemiaire.

L'agent du directoire exécutif à Saint-Domingue, considérant;

Que les infractions commises contre le droit des nations, par les corsaires français ou ceux qui se font passer pour tels, ont donné des sujets graves de mécontentement aux nations neutres, et particuliérement aux Etats-Unis d'Amérique, d'où il résulte une mésintelligence prête à éclater entre ce gouvernement et le nôtre;

Que l'agent Hédouville, pénétré de la nécessité de prendre des mesures pour empêcher la cessation de commerce entre Saint-Domingue et les Etats-Unis, excepta, par arrêté du 9 floréal an 6, des dispositions de la loi du 29 nivôse de la même année, tous les vaisseaux neutres chargés pour Saint-Domingue, quelque fût la nature de leur cargaison; qu'il stipula, par un second arrêté, en date du 3 messidor suivant, de nouvelles assurances en faveur de ces bâtimens, et particuliérement à l'égard des américains, même dans le cas d'hostilités entre la république et l'une des puissances actuellement neutre;

Que le directoire exécutif publia, à la même époque, son arrêté du 13 thermidor an 6, destiné à garantir nos alliés, les américains, des abus dont ils se plaignaient;

Que, malgré la sagesse et la publicité de ces trois arrêtés, les choses en sont venues à un tel degré d'animosité, que le gouvernement des Etats-Unis a jugé convenable de conserver l'attitude hostile qu'il avait prise;

Que, néanmoins, le général en chef Toussaint-Louverture, se trouvant lui-même chargé seul de tout le poids du gouvernement, en l'absence d'agens du directoire, et jaloux, après avoir pacifié la colonie, d'éloigner d'elle l'horrible famine qui la menaçait, a, dans sa sagesse et son patriotisme, envoyé le citoyen Bunel près du gouvernement américain, pour lui présenter des vues relatives au rétablissement des relations commerciales, non moins nécessaires à l'Amérique qu'à Saint-Domingue;

Qu'en conséquence des propositions du général en chef, le congrès a autorisé le président à renouer les communications commerciales avec la France, s'il juge que cela soit utile à son pays;

Qu'en vertu de cette autorisation, le président a chargé le citoyen Stewens de se rendre au Cap, en qualité de consul général, avec la mission de rétablir les relations de commerce sur la base que les corsaires seront empêchés de continuer les excès auxquels ils se portent, et que tous les griefs seront redressés;

Que les objets de la mission du citoyen Stewens ont été discutés entre lui et le général en chef, l'agent, le contrôleur et l'ordonnateur, et qu'il a été convenu que les articles adoptés de part et d'autre, seraient formellement établis par un décret de l'agence;

Considérant qu'outre les plaintes adressées au directoire exécutif par le gouvernement des Etats-Unis, des plaintes de la même nature avaient été portées aux agens du directoire à Saint-Domingue, par le gouverneur batave de Curacao, et par les espagnols, en ce qui concerne leurs possessions, lesquels ont assuré d'une maniere positive, que leurs colonies seraient privées totalement des objets les plus nécessaires à leur consommation, si on laissait subsister plus long-tems dans ces mers, des lois et arrêtés que le corps législatif et le directoire ont promulgués dans la vue seulement de les appliquer à l'Europe, et non pas dans l'intention de ruiner les colonies de la république et de ses alliés;

Considérant enfin que tandis que la France et le gouvernement américain s'occupent des moyens de déterminer les dédommagemens mutuels qu'ils se doivent, l'agence ne doit pas supposer qu'ils puissent en venir à une déclaration qui serait profitable à nos seuls ennemis, par l'anéantissement du commerce de l'Amérique et des produits de Saint-Domingue.

Et, en conséquence, qu'il est du devoir de l'agence de prendre sous sa responsabilité toutes les mesures nécessaires pour la conservation de Saint-Domingue et des colonies de nos alliés, et aussi que ces mesures sont trop urgentes pour être différées jusqu'à la réception de nouveaux ordres du gouvernement, arrête:

Art. Ier. L'arrêté du directoire exécutif du 13 thermidor an 6, relativement aux armateurs français et autres vaisseaux neutres, sera publié à Saint-Domingue et exécuté, sauf les changemens qui y sont apportés par le second article du présent décret. En conséquence il n'y aura que l'agent, qui puisse à l'avenir donner des commissions aux armateurs; toutes celles qui ont été accordées par le passé seront regardées comme nulles, et, dans l'espace de 30 jours, tous les armateurs reviendront dans les ports pour délivrer leurs anciennes commissions, sous peine d'être considérés et traités comme pirates. L'agent fera soigneusement respecter les personnes et les propriétés des américains et autres neutres. L'administrateur de la marine ne permettra point de prendre ou de disposer de leurs cargaisons sans leur consentement.

II. Les armateurs et capitaines, munis de commissions pour l'agence, se conformeront aux lois du 23 thermidor et 3 brumaire an 4; les lois du corps législatif et les décrets du directoire, postérieurs à la loi du 3 brumaire an 4, ne seront mis en exécution, ni contre les américains, ni contre les autres nations neutres ou alliées.

III. Les vaisseaux des Etats-Unis seuls, en escortant des navires destinés pour les ports français de Saint-Domingue, ainsi que tous les autres vaisseaux américains, pourront séjourner dans lesdits ports, et y seront tous sous la sauvegarde de l'honneur national.

IV. Tous les décrets précédens du directoire exécutif, qui pourront contrarier les présentes dispositions, seront considérés comme nuls.

V. La caution prescrite par la loi du 23 thermidor, continuera à être de 50,000 fr.; et si, pour éluder les dispositions du présent décret, les armateurs conduisaient leurs prises dans d'autres ports que les nôtres et ceux où il se trouve des agens français, la susdite caution servirait à indemniser le propriétaire du navire qui aurait été illégalement capturé.

VI. Rien n'est changé relativement aux vaisseaux neutres déjà capturés. Ceux qui le seront par ignorance du présent arrêté, dans l'espace des 30 jours qui suivront sa date, devront être immédiatement relâchés sans indemnité de la part des capteurs. Ce terme expiré, ceux-ci seront personnellement responsables des dommages, et en outre déclarés incapables de commander pendant la durée de la guerre.

VII. Le citoyen Edouard Stewens est provisoirement autorisé à remplir les fonctions de consul général des Etats-Unis, sauf l'approbation définitive du directoire exécutif. Le cit. Jacob Meyer est provisoirement autorisé à remplir l'emploi de consul au Cap.

VIII. L'agence est autorisée à recevoir provisoirement des consuls américains dans les autres villes de la colonie où il paraîtra nécessaire d'en établir.

IX. Quiconque contreviendra aux dispositions précédentes, sera puni conformément aux lois.

X. Le présent arrêté sera transmis immédiatement au directoire exécutif pour avoir son approbation, et néanmoins il sera exécuté provisoirement.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 23 vendemiaire.

Une division française se porte dans la plaine qui sépare Tortone et Alexandrie. Cette expédition qu'on suppose entreprise dans la vue de bloquer Tortone, n'a probablement d'autre but que de ramasser des vivres; car les forces de cette division ne sont point assez fortes pour entreprendre rien de bien important.

Miollis est à Sestri depuis deux jours; il n'est point arrivé assez tôt pour couper un corps de troupes du général Klenau. La division Vatrin a mieux réussi; elle a pris à l'ennemi 800 hommes avec leurs équipages. Toute la riviere du levant paraît évacuée; on ajoute même que les autrichiens font des dispositions pour abandonner la Spezzia.

On nous annonce un convoi parti de Toulon, chargé de vivres pour faire subsister une armée de 40 mille hommes pendant un mois.

Trois de nos directeurs, les cit. Massacone, Rossi et Gianneri ont une seconde fois donné leur démission qui a été acceptée.

Depuis les revers des austro-russes en Suisse, les persécutions recommencent dans la Lombardie. On emprisonne de nouveau avec une rigueur bien mal-adroite; car tous ces mauvais traitemens ne servent qu'à faire détester les autrichiens, et à faire desirer le retour des français. A Pise, le professeur Pignetti a été déclaré rebelle et destitué de sa charge, pour avoir porté des paroles de paix aux insurgens d'Arezzo.

Les russes ne ménagent pas plus les pays de leurs alliés que ceux de leurs ennemis; ils ont tout pillé depuis Lecco jusqu'à Bergame, et ont imité leurs confreres, les brigands royaux de France, en chauffant les pieds des paysans et les maltraitant, pour leur faire déclarer l'endroit où était leur argent. A Bergame, un corps de cosaques a volé la bourse et les montres de plusieurs prêtres qui les avaient applaudis en passant.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 28 vendemiaire.

Le directoire a informé les deux conseils, que le gouvernement provisoire de Toscane, inspiré par les austro-russes, avait confisqué, le 2 fructidor, les propriétés appartenant aux négocians et particuliers helvétiques; acte inconnu jusqu'ici dans l'histoire des guerres et des révolutions, et dont il était réservé à la coalition des rois contre la liberté, de donner le premier exemple.

Le corps législatif vient de déterminer, par une loi fort étendue, les cas où une commune pourra être déclarée en état de siége.

Le sénateur *Ustéry* s'est fortement opposé à la sanction de ce décret. Il a soutenu que la législature n'a pas le droit de soustraire une commune quelconque à ses autorités constitutionnelles, pour la soumettre à l'autorité militaire. Si, dit-il, une commune d'Helvétie se met elle-même en état de guerre en prenant les armes, le décret est superflu; mais vouloir envisager l'approche d'une insurrection comme un état de guerre, c'est ouvrir la porte à l'arbitraire et au despotisme, car quels sont les caracteres auxquels on la reconnaîtra? Sera-ce dans l'attroupement de quelques individus? sera-ce dans les outrages faits à quelques fonctionnaires, de la lâcheté desquels on aura profité? Et c'est pour cela que les législateurs se croiraient autorisés à livrer à une mesure révolutionnaire la majorité d'une commune? [illegible] les petites précautions, dont la résolution fourmille, dégénérera en despotisme. Que dirai-je de la prise d'ôtages, de cet enlevement de citoyens innocens hors du sein de leur famille? Citoyens représentans, maintenez l'empire des lois; lui seul est l'empire de la vraie liberté.

Le citoyen Ustéry a été combattu par plusieurs orateurs, qui ont prétendu que la mesure ne pourra atteindre que les communes, dont la majorité se sera mise dans le cas de la loi; que la prise d'ôtages n'est point une mesure révoltante, puisque son effet n'est que momentané, et que les ôtages doivent être indemnisés par les rebelles.

La résolution a été approuvée.

Dans la séance du 25, *Ustéri*, organe de la commission chargée de la révision de l'acte constitutionnel, a présenté un nouveau projet de division de l'Helvétie. D'après ce projet, notre république serait divisée en 90 arrondissemens, et chaque arrondissement en 4 quartiers, d'environ 1000 habitans chacun. Chaque arrondissement aurait une municipalité, un tribunal d'arrondissement, et un prefet, qui serait nommé par le *conseil d'exécution*. Chaque quartier aurait un tribunal de paix, et formerait une assemblée primaire, qui nommerait 10 représentans pris dans la liste des candidats. Il y aurait en tout 180 représentans. Ceux-ci nommeraient, hors du sein de chaque assemblée électorale, un membre du conseil d'administration centrale, et un membre de la haute-cour nationale. Les représentans restans formeraient le conseil de révision et le grand-conseil. Le premier aurait 48 membres, le second en aurait 96. Réunis, ils *formeraient le corps législatif*. Le *pouvoir exécutif* serait confié à un conseil de neuf membres; il aurait ses ministres, et serait en correspondance immédiate avec un nombre déterminé de préfets, nombre qui ne pourrait pas être moindre de 10 ni audessus de 18. La haute-cour nationale serait composée de 24 juges, dont une moitié s'occuperait de la cassation des procès en matiere criminelle, et l'autre des procès en matiere civile. Ces deux moitiés ne se réuniraient que pour prononcer sur des crimes d'état, sur des délits des autorités suprêmes, et aussi pour juger en derniere instance des procès civils d'une haute importance.

L'administration centrale serait subordonnée au directoire. Elle chargerait du détail de ses opérations telle ou telle municipalité. Cette derniere s'adresserait aux communes auxquelles il ne serait rien changé.

L'ordre judiciaire serait composé des tribunaux de paix et des tribunaux d'arrondissement. L'appel serait porté à celui des trois tribunaux les plus voisins, qu'aucune partie n'aurait récusé en lui adjoignant le tribunal de paix. Au-dessus de tous ces tribunaux serait la haute-cour nationale, en matiere criminelle. Le juge de paix interrogerait sommairement. Un jury déciderait s'il y a lieu à accusation ou non. S'il y a lieu à accusation, l'accusé serait examiné par le tribunal d'arrondissement. Un second jury déciderait si l'accusé a commis ou non telle ou telle action. La décision aurait lieu en présence de cinq hommes que les quatre tribunaux de paix et le tribunal d'arrondissement nommeraient de leur sein. Les cinq hommes pourraient, s'ils étaient unanimes, demander l'établissement d'un jury de révision composé d'hommes expérimentés. L'appel ne pourrait avoir lieu que pour les crimes d'état.

Des lettres de Glaris annoncent que l'on trouve sur le Bundnesberg une grande quantité de cadavres de russes, qui ont péri de faim et de froid. Chaque jour les paysans ramenent un grand nombre de prisonniers qu'ils ont trouvés dans les montagnes.

Le quartier-général des français est à Niels; les autrichiens sont à Ragatz et dans les vallées de Pletters. Ils ont abandonné le Werdemberg.

Une lettre de Wesuc, dans le canton de Linth, annoncent qu'on s'y attend à une attaque prochaine. 30 pieces de canon, un grand nombre de chariots de munitions, et plusieurs mille hommes y ont été embarqués.

Le 19 au matin, les français stationnés à deux lieues de Constance sur le chemin de Frauenfeld, fusillerent la cavalerie autrichienne; peu-à-peu ils gagnerent du terrein, et obligerent la cavalerie à se replier jusques sous les murs de Constance, qui étaient défendus par du canon et de l'infanterie. A l'approche de la nuit le feu vif et redoublé des français, obligea cette cavalerie à traverser la ville et à passer le pont de Petershausen; l'infanterie seule, avec quelques pieces d'artillerie, soutint le choc terrible des républicains, qui enleverent la porte avec une opiniâtreté sans exemple. Une colonne pénetre dans la ville par des rues écartées du combat; une seconde poursuit l'ennemi posté dans les quartiers de la ville. La fusillade dura jusqu'à 8 heures et demie, le carnage fut terrible, les rues étaient jonchées de cadavres.

Les [illegible] souffert, on leur a fait 150 prisonniers. Un général *condéen* a été tué à coups de bayonnettes. Cette ville a terriblement souffert.

Le général Turreau a battu, près de Lacosta, un corps ennemi de 4000 hommes, qui s'est retiré sur le lac Majeur, où nos avant-postes l'ont suivi; de sorte que cette partie de nos troupes n'est déjà plus qu'à douze lieues de Milan. Depuis que Turreau a repassé le Simplon, il a déjà fait plus de 2,000 prisonniers.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 vendemiaire.

Lord Grenville, sans suivre dans tous ses détails le discours de lord Holland, répond en substance qu'après tant de victoires remportées par les armées de la Grande-Bretagne, sur terre et sur mer, non-seulement en Europe, mais encore dans toutes les parties du Monde, on n'est pas peu surpris d'entendre un noble lord hasarder des opinions qui, selon toutes les apparences, ne sont qu'à lui. La derniere partie de son discours n'est qu'une série d'argumens usés contre l'origine et la conduite de cette guerre, qu'il traite d'aggression de notre part, tandis que les deux chambres du parlement se sont accordées à la regarder comme une guerre nécessaire, juste, et qu'il est indispensable de poursuivre avec vigueur.

Quant aux traits lancés contre les ministres de sa majesté, et aux insinuations contre la sincérité des alliés de la Grande-Bretagne, lord Grenville croit que ce serait abuser de la patience de leurs seigneuries, que de s'attacher à réfuter des objections auxquelles on a déjà répondu victorieusement.

Le noble lord, pour prouver la nécessité de faire la paix, continue lord Grenville, a sans doute manqué d'argumens nouveaux et adaptés aux circonstances présentes; car il n'a fait que rebattre les lieux communs en rappelant les calamités inséparables de toutes les guerres, quels qu'en soient les motifs et les circonstances.

Mais le noble lord a déclaré qu'il craignait de nous voir abandonnés par nos alliés, et il a appelé à ce sujet l'attention de la chambre sur ce qui s'est passé en 1793, 1797 et 1798. Il est vrai que la Grande-Bretagne a été abandonnée; mais qu'en est-il résulté? qu'elle a déployé une énergie propre à montrer qu'elle pouvait lutter seule contre l'Europe entiere, et non-seulement se défendre, mais encore attaquer avec vigueur tous ses ennemis. Qui osera dire que notre position présente est semblable à celle où nous étions dans les années 1793, 1797 et 1798? Certes, nous avons maintenant des alliés puissans, des alliés zélés et généreux.

On n'a pu entendre sans étonnement le noble lord se plaindre de l'extravagance des subsides que nous nous sommes engagés à payer, et alléguer les dépenses qu'il nous a fallu faire pour fréter la flotte de transport des troupes russes, comme une preuve que le zele, la magnanimité, l'ardeur de l'empereur de Russie n'ont rien de sincere.

Le noble lord prétend que le cabinet de Pétersbourg, s'il eût été de bonne foi, nous aurait fournis des secours gratuits. Il ignore apparemment que les hommes font la force de la Russie, comme l'argent fait la nôtre. Quand la Russie et la Grande-Bretagne se lient par un traité d'alliance offensive, la Russie doit fournir les hommes; c'est à l'Angleterre à fournir l'argent.

Le noble lord trouve mauvais que la Russie ait envoyé 17,000 hommes en Hollande; cependant rien ne prouve mieux son zele pour le triomphe de la cause commune. Qui d'elle ou de nous a un intérêt plus direct au sort de la Hollande? Le transport de ces troupes sur des vaisseaux est coûteux; mais le noble lord voudrait-il qu'une armée placée à une si grande distance du lieu de sa destination, fût venue par terre? aurait-elle obtenu la liberté du passage sur les pays neutres? Il fallait donc qu'elle vînt par mer. Au reste, le noble lord se trompe dans ses calculs, quand il prétend que notre premier traité avec la Prusse nous avait coûté infiniment moins que celui qu'on vient de faire avec l'empereur des Russies. Il suffit, pour s'en convaincre, de comparer les conditions de l'un et de l'autre.

Le noble lord s'est élevé avec force contre l'article de la convention où sa majesté s'engage, si certaines circonstances avaient lieu, à admettre les troupes russes dans ce pays, (événement qui aujourd'hui ne paraît pas probable.) Je défie le noble lord de citer un seul acte du parlement contre une pareille convention; la constitution n'accorde-t-elle pas au roi la prérogative de déclarer la guerre ou de faire la paix, de faire des traités d'alliance et d'en stipuler les conditions? C'est au parlement ensuite à déclarer s'il approuve ces traités, et s'il veut tenir les engagemens que la couronne a contractés avec les puissances étrangeres. Les deux autorités citées par le noble lord ne sont pas heureusement choisies. Est-ce dans ce qui s'est passé en 1641 qu'il faut aller puiser des notions certaines sur la constitution, dans un tems où le parlement prenait des mesures pour détrôner le monarque? Une semblable comparaison ne serait-elle pas un outrage pour le parlement actuel? Le noble lord a cité M. Onslow; mais la chambre des communes prendra-t-elle pour regle de sa doctrine constitutionnelle ce que son orateur a pu dire dans un discours particulier?

Lord Grenville déclare que si l'article de la convention où sa majesté s'engage à admettre dans l'intérieur du pays des troupes russes, se met à exécution, on verra si les ministres de sa majesté font leur devoir, et se conduisent constitutionnellement. Il conclut en s'opposant formellement à l'adresse qui a été proposée.

Lord Holland réplique et dit qu'il persiste à appeller cette guerre une guerre d'aggression de notre part, parce qu'il le pense; que, quoiqu'en dise lord Grenville, ce fut au moment de la désertion de nos alliés, que nos ministres parlerent de paix; qu'il serait bien plus avantageux d'entrer en négociation aujourd'hui, que nous avons des alliés fideles, et que nos armées sont triomphantes; qu'il est inconcevable que l'on représente comme attentat contre les prérogatives constitutionnelles de la couronne les tentatives qu'on ferait pour empêcher le pouvoir exécutif de continuer la guerre; que le duc de Portland, pendant la guerre d'Amérique, avait professé la même doctrine au milieu de la chambre; qu'un privilege essentiel du parlement, ou d'un membre de l'une ou de l'autre chambre, est de pouvoir proposer une adresse telle que celle qu'il vient d'annoncer; que si la cour de Petersbourg était si zélée pour la cause commune, elle devrait faire payer ses secours moins cher; que notre voisinage du théâtre de la guerre nous mettant dans la nécessité d'entretenir au dedans des forces considérables, pour nous défendre contre une invasion de l'ennemi, l'empereur de Russie qui n'a rien de pareil à craindre, devrait contribuer plus que nous à la guerre au-dehors; que c'est en s'appuyant de la constitution qu'il a soutenu que sa majesté n'avait pas le droit de recevoir dans l'intérieur de l'Angleterre des troupes étrangeres, sans avoir obtenu le consentement du parlement; qu'il n'est pas de son sujet d'examiner si le roi Charles I[er] avait eu raison de lever des troupes, pour faire la guerre au parlement, ou si le parlement avait pu légalement s'armer contre son roi; mais qu'il suffisait à sa cause que l'acte de 1641, qu'il avait cité, eût été un acte constitutionnel; que tous les argumens du noble secrétaire pour défendre l'article de la convention où il est stipulé que, dans de certaines circonstances, des troupes russes seront reçues dans l'intérieur de l'Angleterre, lui fournissent à lui-même de nouveaux motifs de conviction contre l'expédition de Hollande, mauvaise, par cela seul qu'elle peut amener un résultat aussi funeste, que le serait l'introduction de troupes étrangeres sur le sol de la Grande-Bretagne.

La question mise aux voix, deux membres, lord Holland et lord King sont pour l'adresse, et quinze sont contre.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 29 vendemiaire.

Il est impossible de bien peindre la joie qui nous transporte; elle est proportionnée aux inquiétudes que nous avons éprouvées. Quelle satisfaction pour nous de voir s'éloigner de nos côtes, ces insulaires nagueres si superbes, aujourd'hui si humiliés, ces prétendus libérateurs, qui ne voulaient que nous rendre nos fers; qui menaçaient d'envahir nos communes, de les assujettir, ou de les brûler, et qui aujourd'hui s'estiment heureux de pouvoir aller cacher au fond de leur île leur honte et leurs remords!

On leur a accordé jusqu'au 9 frimaire pour se rembarquer. Mais il est probable qu'avant ce terme ils auront tous disparu. On s'apperçoit déjà qu'ils ne sont plus à craindre pour nous; car une partie des troupes françaises commence à se mettre en mouvement pour différentes destinations. C'est sur les bords du Bas-Rhin que ces braves vont moissonner de nouveaux lauriers. C'est sur ce point que se formera la nouvelle armée du Nord.

Cependant, il paraît que les français ne s'endorment pas sur les dangers dont ils pourraient être menacés du côté des départemens maritimes. Deux bataillons, qui étaient en marche pour l'armée du général Brune, sont revenus à Anvers. On redouble d'activité pour la défense des côtes. On travaille avec ardeur à l'armement des bâtimens légers, à Dunkerque, à Ostende, et dans l'Escaut occidental.

L'on attend l'amiral Castagnier, qui doit revenir du Zuyderzée avec sa flottille, pour croiser à l'embouchure de cette riviere, éclairer les croiseurs anglais qui troublent notre cabotage.

Les officiers russes et républicains se traitent comme s'ils avaient été toujours amis. Ce sont des visites, des prévenances mutuelles, des dîners, et tout ce qui annonce la meilleure intelligence. C'est-à-dire, qu'on finit par où l'on aurait dû commencer. Les toasts des vivans ne rendront pas la vie aux morts.

On ramene de l'intérieur de la république française les prisonniers de guerre anglais et russes qui seront échangés en Hollande; ceux qui ne seraient pas arrivés avant l'époque fixée pour le rembarquement, seront conduits à Dunkerque, où ils s'embarqueront pour retourner en Angleterre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 29 vendemiaire.

On écrit de Berlin que le chargé d'affaires de France, qui a très-fréquemment des conférences avec les ministres prussiens, doit être remplacé sous peu, dans cette ville, par un ambassadeur. Les ministres de Russie et d'Angleterre sont tristes depuis quelques jours; chaque nouveau courier qui leur arrive augmente leur tristesse, et ils se gardent bien de répandre, comme autrefois, les nouvelles qu'ils reçoivent.

Le quartier-général du baron d'Albini est toujours à Seligenstadt. Les paysans ne veulent plus servir. L'électeur a publié un édit qui n'en a pas ramené un seul sous les drapeaux.

D'après les ordres du général Lecourbe, Ney s'avance en Suabe sur le petit corps d'armée du prince de Scharzenberg qui se replie toujours. Bientôt nos troupes auront atteint la grande armée ennemie qu'elles inquiéteront par derriere, tandis que Massena les prendra en front et tentera le passage du Rhin. Il paraît que ce fleuve sera aussi passé à Bâle, où il se rassemble un corps de 20,000 hommes.

Zurich a, dit-on, acquitté sa contribution; elle avait obtenu une forte remise de Massena.

Paul commence à changer de ton, et à croire qu'il pourrait bien n'être pas toujours vainqueur.

Sa jactance s'humilie un peu devant la possibilité des revers. On en jugera par la déclaration suivante, qu'il vient d'adresser à tous les membres de l'empire germanique; déclaration qui est antérieure à l'énorme échec que la coalition a reçu en Helvétie; d'où l'on doit conclure que les rapports de ses généraux vainqueurs avaient fait croire à Paul que les victoires si chérement achetées pouvaient faire croire à des défaites. Voici la piece :

S. M. I. l'empereur des Russies, constamment animée de zele pour la cause des souverains, desirant mettre une fin aux dévastations et désordres portés dans les pays les plus lointains par le gouvernement impie sous lequel la France gémit en silence, a pris la ferme résolution d'envoyer ses forces de terre et de mer pour secourir les opprimés, rétablir, sans souffrir le moindre partage, le royaume de France, et les anciens gouvernemens des provinces-Unies et des cantons helvétiques, conserver l'intégralité de l'empire germanique et trouver sa récompense dans le bonheur et la tranquillité de l'Europe. La providence a béni ses armes, et jusqu'à présent les troupes russes ont triomphé des ennemis des trônes, de la religion et de l'ordre social.

S. M. I. l'empereur de toutes les Russies, ayant fait connaître ses intentions et le motif qui le guide, adresse maintenant cette déclaration à tous les membres de l'empire germanique, pour les inviter à unir leurs forces aux siennes, afin d'anéantir au plutôt leur ennemi commun, et établir sur ses ruines un repos stable pour eux et leur postérité.

S. M. I. l'empereur de toutes les Russies, en les voyant participer et se rallier autour de lui, au lieu de ralentir son zele, redoublera d'efforts, et ne remettra l'épée dans le fourreau qu'après avoir vu tomber le monstre, qui menaçait d'écraser toutes les autorités légitimes; mais s'il se trouvait délaissé à lui-même, alors il se verrait contraint de faire rentrer ses forces dans ses états, et d'abandonner une cause si mal servie, par ceux mêmes qui devraient être les plus intéressés à son triomphe.

Gatschena, le 15 septembre 1789 (29 fructidor an 7.)

Le gouvernement de Bade a publié la déclaration suivante :

„ Il est permis aux sujets du margraviat de s'armer, à la nouvelle de la marche d'un corps français. A son approche, il sera envoyé au devant de lui une personne sans armes, pour déclarer à l'officier-commandant, [illegible]lement dans l'intention de se mêler des opérations militaires des deux armées, ou de s'opposer à la marche des troupes françaises, mais que, dans tous les lieux du margraviat, on se prêterait un secours mutuel à main armée, dans le cas où les troupes françaises tenteraient de piller. „

Paris, le 5 brumaire.

Le directoire vient d'apprendre que le corps de Condé est non-seulement à la solde de la Russie, mais qu'il porte l'uniforme russe, et qu'il est assimilé en tout aux troupes de cette nation. Le général Massena, en attendant qu'on ait décidé si les émigrés pris dernièrement à Constance doivent être regardés comme des transfuges ou comme sujets d'une puissance ennemie, a fait conduire ces gallo-russes à Besançon, sous une escorte nombreuse.

— Les officiers des brigades d'infanterie et de cavalerie de la 17^e^ division sont allés en corps voir Bonaparte, qui lui-même est allé aux Invalides visiter ses freres d'armes.

— C'est seulement le 22 de ce mois que la section de la législation doit présenter à la classe des sciences morales et politiques de l'Institut, cinq candidats pour la place de Baudin. Voici la liste alphabétique des personnes qui se présentent ou sont annoncées comme devant être présentées : Abeille, Bigot-Préameneu, Boulay, de la Meurthe, B. Constant, Félix Faulcon, Gallois, Gohier, Guiraudet, Guyot-Desherbiers, Jollivet, Lacretelle aîné, Lebrun, Lenoir-Laroche, Montlinot, Morellet, Moreau-Saint-Méry, Noël, Perreau, Saint-Aubin, Target.

— Le général de brigade d'Arnaud vient de mettre la commune de Laval en état de siege.

— Le courier de Marseille à Paris a été volé et assassiné le 27 vendemiaire, entre Pierrelatte et la Palue.

— Les scellés ont été apposés hier sur les presses des journaux intitulés : *L'Ami des Lois*, et *l'Ennemi des Oppresseurs de tous les tems.* On ne connaît point encore la cause de cette mesure. Le premier a reparu sous le titre de : *Journal par Poultier, député du Pas-de-Calais*; et le second sous celui de, *Journal des Hommes.*

— Le ministre de l'intérieur a approuvé, le 3 brumaire an 8, l'adjudication des barrieres du département de la Correze.

Il résulte de cette adjudication que le gouvernement, indépendamment de l'abandon des produits de la taxe, montant à 31,130 fr., est obligé de payer annuellement aux fermiers, la somme de 3294 fr. 51 cent., l'entretien étant de 34,424 fr. 51 cent.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 4 BRUMAIRE.

Sur la proposition du bureau, le conseil nomme les commissions suivantes :

1°. Commission chargée de faire incessamment un rapport sur les moyens de prévenir les inscriptions arbitraires sur la liste des émigrés, les séquestres arbitraires, et d'accélérer le jugement des réclamations.

Les représentans Ludot, Daunou, Briot, Chenard, Mourer.

2°. Commission chargée de présenter incessamment les moyens de modifier de la maniere la plus avantageuse la loi sur les ôtages.

Les représentans Jard-Panvilliers, Brichet, Boulay, de la Meurthe, Olivier, Luminais.

3°. Commission chargée de présenter une loi réglementaire sur les motions d'ordre.

Les représentans Curée, Eschasseriaux, Japhet, Saunier, Portiez, de l'Oise.

4°. Commission chargée de recevoir les lois existantes pour assurer l'exécution des engagemens particuliers contractés entre les citoyens, et présenter les additions et modifications dont elles peuvent être susceptibles pour le rétablissement de la confiance et du crédit public.

Les représentans Chollet, Duche[illegible]e, Chauché, Mansord, Garnier.

5°. Pour completter la commission nommée le 6 ventôse, an 7, et chargée de faire un prompt rapport sur les moyens 1° d'arrêter le cours des banqueroutes; 2° de venir au secours des négociants; 3° d'atteindre et punir [illegible] des malfaiteurs frauduleux.

Les représentans Thiessé, Poulain, Célestin.

6°. Pour completter la commission chargée de présenter incessamment les moyens de statuer sur les revendications des biens particuliers vendus comme biens nationaux. Lecointe-Puyravaux.

Boullay-Paty. Depuis le 23 du mois dernier, le général Grigny était sorti de Nantes à la tête des compagnies franches et d'une forte colonne de la garde nationale nantaise, pour une expédition secrette, ordonnée par le général en chef. Les brigands royaux ont profité de ce dénuement de forces pour tenter un coup de main, et délivrer quelques-uns des leurs qui étaient dans les prisons de Bouffet, et sur-tout un prêtre réfractaire condamné à mort.

Dans la nuit du 27 au 28, sur les deux heures du matin, une horde nombreuse de ces scélérats, commandée par Dandigné, Talmont et Chatillon, parvient, à l'aide d'un brouillard très-épais, à s'emparer du poste sur la route de Rennes, et pénétre sans bruit jusqu'à la place de la Concorde. Une compagnie des plus audacieuses se porte au pas de charge aux prisons d'où ils enlevent leurs prisonniers et le prêtre réfractaire.

Des cris de *vive le roi !* donnent l'éveil aux citoyens, le canon d'alarme est tiré, la générale bat, chaque citoyen court aux armes; un combat sanglant s'engage dans chaque rue au milieu des ténebres; enfin les brigands royaux sont forcés de céder au courage et à la bravoure des nantais; ils se retirent battus et laissant sur le champ de bataille plusieurs de ces scélérats; ils n'ont pu enlever ni poudre ni munitions de guerre, et les caisses publiques n'ont pas été pillées.

Nous avons à regretter plusieurs républicains : parmi les blessés nous comptons le président de l'administration municipale qui a eu la cuisse amputée à la suite de ses blessures, et le citoyen Bourgeois, commandant de la place. Parmi les morts, le département de la Loire-Inférieure pleurera long-tems le citoyen Lavariau, juge au tribunal civil, vieillard respectable, magistrat integre, bon pere et bon citoyen.

Il est tems de prendre des mesures énergiques pour arrêter ce torrent dévastateur; le salut de la république est plus qu'on ne le pense compromis dans cette guerre d'extermination.

Je demande la mention honorable au procès-verbal de la conduite énergique de la garde nationale nantaise, qui, dans cette nuit d'horreur, a fait des prodiges de valeur, et s'est acquis de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.

Cet avis est adopté.

Un secrétaire donne lecture du message du directoire, lu hier à la tribune du conseil des anciens, et relatif à la capitulation du duc d'Yorck.

Les cris de *vive la république* ! s'élevent de toutes parts.

Grandmaison applaudit à ce glorieux et dernier triomphe de l'armée française en Batavie : il considere la capitulation du duc d'Yorck qui, au Texel, a retrouvé une nouvelle Honscootte, comme un avantage remporté sur les anglais, plus encore sur l'élément qu'ils maîtrisent, que sur celui où la force de nos armes nous rend si redoutables : en effet, la reddition de huit mille matelots qui vont bientôt reparaître sur nos flottes, est une victoire remportée sur la marine ennemie.

L'opinant prévoit le moment où la marine batave réparée, et la nôtre élevée au degré de force qu'elle doit attendre, unies à celle que la loyauté espagnole dirige contre l'ennemi commun, parviendront à arracher le trident à l'insulaire orgueilleux qui le promene sur toutes les mers.

L'opinant demande que le conseil vote, pour l'armée française en Batavie, les témoignages de reconnaissance auxquels ses triomphes ont dû l'accoutumer.

Chazal. Brune a fait une belle réponse aux jactances parlementaires du roi George;.. il a battu le fils du roi George;.... il l'a forcé d'acheter sa retraite, et....... en délivrant la Batavie de l'invasion des anglo-russes et des orangistes, il a délivré huit mille de ses freres d'armes.....

Le héros qui a affranchi les enfans de Guillaume Tell du joug honteux de l'olygarchie, devait garantir les neveux de Barnevelt et de Jean de Witt du retour des oppressions du stathoudérat.......

Le Zuiderzée est libre, et le Nil coule sous nos lois...... Vous qui avez nommé un baron du Nil, nommez un baron du Zuiderzée.

Heureuse la nation qui peut opposer à ses ennemis et aux ennemis de ses alliés, un Bonaparte, un Massena, un Brune, et les nombreux com-[illegible] propriété nationale; nous en sommes dépositaires. Nous devons toutes les consacrer.

Tu ne seras pas oublié dans la liste illustre, brave Championnet, qui as conquis en dix jours un grand royaume avec dix mille hommes; ni toi, ni toi parfait modele du héros-citoyen, qu'on a vu descendre du commandement à l'obéissance, et obéir jusques dans les rangs des simples soldats, (mouvement unanime d'adhésion) tous les grades te sont bons, pourvu que tu serves la liberté; d'autres ont fait de plus grandes choses : aucun n'en a fait de plus utiles. Trois fois avec les débris d'une armée dont les revers te créaient général, tu as arrêté, en Italie, l'inondation des barbares......... S'ils avaient pu se répandre en France, si Suwarow avait pénétré dans ces départemens méridionaux, qu'une vaste conspiration se préparait à recevoir, où en serions-nous aujourd'hui ?......... modeste Moreau, tu as peut-être sauvé ton pays.

Gloire à Bonaparte, à Massena, à Brune, à Championnet, à Moreau, à toutes les armées victorieuses des ennemis du dehors! Gloire aux vainqueurs des rebelles de l'intérieur !........

Je demande que le conseil proclame que l'armée française en Batavie, ne cesse de bien mériter de la patrie.

Cet avis est adopté au milieu des cris de *vive la république !*

La discussion se rétablit sur le projet de *Lerbi, de l'Eure*, relatif au référé du tribunal criminel de la Seine, pour la formation d'une liste de jurés pendant le premier trimestre de l'an 8.

Briot, du Doubs. La question est d'une haute importance, elle tient aux principes généraux de l'administration, à ceux qui garantissent l'indépendance des actes judiciaires, aux dispositions de l'acte constitutionnel. Je crois que le projet présenté est contraire à tous les principes, et si je parviens à le démontrer, vous n'aurez point à regretter d'avoir prononcé, dans votre séance du premier de ce mois, l'ajournement d'une telle question.

J'examine le projet présenté, dans ses rapports avec l'autorité administrative centrale, une délibération prise par elle, délibération qu'on attaque comme prise en l'absence du commissaire du directoire; et je demande si l'acte a été annulé par le ministre, cassé par le directoire exécutif;

je ne vois pas que l'autorité compétente ait prononcé, et je demande pourquoi, en vous immisçant dans cette affaire, on veut vous faire sortir du cercle de vos attributions.

Argue-t-on l'acte en question de faux? Non, on ne lui reproche que d'avoir été rédigé en l'absence du commissaire; mais l'absence a été prévue par la loi, et les moyens de remplacement assurés par elle. La loi ne dit pas combien cette absence doit durer pour donner lieu à ce remplacement. Une administration a des jours et des heures de séances et de travaux déterminés; c'est au commissaire du directoire à s'y trouver; s'il ne s'y trouve pas, l'administration qui le remplace ne fait que son devoir. Je parle ici dans la these générale; si je voulais descendre à des considérations particulieres, j'en trouverais une foule en faveur de mon opinion.

Prononcez aujourd'hui sur l'acte dont il s'agit; sortez aussi du cercle de vos attributions, et il se peut qu'aujourd'hui, à l'heure même où vous prononcerez, le directoire, usant de son attribution constitutionnelle, porte sur le même acte une décision différente de la vôtre: où conduirait cet étrange conflit d'autorités? Il serait le résultat de la mesure qu'on vous propose.

On dit que l'administration renouvelée a changé la liste et détruit l'acte de la précédente; mais est-ce l'esprit de la loi? Non, sans doute. La loi a créé une autorité supérieure, destinée à surveiller les actes administratifs, à les annuller ou confirmer; mais elle n'a pas entendu que les administrations dussent à chaque renouvellement se charger du soin de rectifier les actes de l'administration précédente: un tel systême serait celui de la désorganisation et d'une véritable anarchie.

Quel acte d'ailleurs prétend-on annuller par une disposition manifestement rétroactive? L'acte qui établit une liste de jurés; liste remise à un tribunal, acceptée par ce tribunal, mise en activité par lui, devenue sa propriété, devenue la propriété des prévenus appelés pendant la session.

Annullez cette liste, vous annullez les jugemens qui en émanent; mais un autre conflit d'autorités se présente ici: qui peut empêcher que le tribunal de cassation ne prononce bons et valables des jugemens que vous aurez infirmés par votre décision: cette liste est nulle, dites-vous, je veux le croire. Mais, est-ce à nous à en connaître? Le tribunal criminel l'a reçue, en a fait usage c'est aux prévenus à réclamer, s'ils le jugent bon; au commissaire du directoire à se pourvoir, [illegible] la loi, est-ce là le cercle de vos attributions?

Il me reste à répondre à une objection: la liste n'a pas été envoyée imprimée, cela est vrai; elle a été envoyée manuscrite, mais depuis elle a été imprimée, et renvoyée à qui de droit. Ce n'est donc ici qu'un double emploi, au lieu d'une omission. Pourquoi, d'ailleurs, le commissaire du directoire n'a-t-il fait que de tardives réclamations, et sur son remplacement, et sur la formation de la liste, et sur le mode de son envoi?

Je termine par faire observer que l'ordre du jour proposé par la commission ne signifie rien; car si le rapport de la commission était dans un sens contraire, il pourrait être aussi terminé par une proposition d'ordre du jour, qui laisserait toutes les autorités indécises.

Je demande qu'on leur laisse suivre la marche que la constitution et les lois leur trace, et que vous déclariez, qu'il n'y a lieu à délibérer sur le projet présenté.

Le conseil ordonne l'impression.

Le président interrompt cette discussion pour annoncer un message du directoire, que le président du directoire annonce devoir être lu en comité secret. Le conseil veut-il se former en comité.....

Tous les membres. Oui, oui.

Le conseil se forme en comité.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 4 BRUMAIRE.

Letourneux donne des détails circonstanciés de l'invasion des brigands royaux dans la ville de Nantes. (Voyez la séance des cinq-cents.) Sur sa proposition, le conseil décrete la mention honorable au procès-verbal de la conduite énergique des républicains de cette commune.

On reprend la discussion sur la création d'une armée auxiliaire.

Cornudet combat la résolution. Il ne croit pas en général les membres du corps législatif assez instruits sur les matieres maritimes pour faire une loi de cette importance sans avoir reçu du directoire des renseignemens et des observations propres à les éclairer sur tous les points d'une telle mesure.

La constitution, dit-il, article 161, autorise le corps législatif à requérir ces renseignemens; elle autorise de même, art. 163, le directoire à proposer des mesures au corps législatif; et c'est ainsi qu'elle indique la véritable harmonie qui doit exister entre ces deux premiers pouvoirs.

Cette même constitution attribue à la puissance exécutive la disposition de toutes les forces nationales, soit de terre soit de mer. La résolution est donc inconstitutionnelle, puisqu'elle sous trait à sa surveillance suprême la marine auxiliaire qu'elle créa. Le directoire ne pourrait, d'après l'article XIV du projet, refuser des lettres de marque qui lui seraient demandées, en remplissant quelques conditions prévues par d'autres articles; ainsi les armateurs pourraient établir leurs croisieres dans tous les parages, agir d'accord avec la marine de l'état ou isolément, se former en grandes flottes, exécuter des attaques majeures, et tout cela sans l'intervention de l'autorité exécutive, souvent peut-être contre ses vues. Et c'est dans un gouvernement régulier qu'existerait une organisation si monstrueuse! C'est dans une république où la chimere du fédéralisme excita une persécution de dix-huit mois contre tant de citoyens que le seul prétexte d'appartenir à ce systême conduisait à l'échafaud, qu'on verrait des compagnies d'union maîtresses de leur courage, et libres dans leur audace, armer en guerre et diriger où bon leur semblerait, leurs attaques, sans regle ni frein! O inconséquence déplorable! un tel état de choses, s'il pouvait être toléré, nous aurait bientôt replongés dans la barbarie des siécles où les principes de la sociabilité et du droit des gens étaient inconnus ou méprisés.

Les avantages immenses que la résolution présente à la marine auxiliaire, porteraient un coup mortel à la marine nationale, par le découragement qu'elle exciterait chez les marins qui montent les vaisseaux de l'état, ou en attirant à elle [illegible] avons encore. L'article XXV découvrirait la caisse des invalides de la marine de la moitié du produit des prises, et l'article XXIX rend plus qu'incertain pour elle la liquidation de l'autre moitié.

La résolution est donc vicieuse dans la plupart de ses dispositions. Les oraisons des défenseurs de ce projet se bornent à exalter beaucoup les avantages de l'armement en course; et moi aussi je pense que ce moyen de guerre peut nuire beaucoup au commerce de nos ennemis, et influer sur les destinées de la république; mais s'ensuit-il que ce moyen doive cesser d'être sous l'inspection immédiate de la puissance exécutive? Il peut ajouter de nouvelles forces à notre marine militaire, faciliter ses mouvemens, déterminer ses succès; mais s'ensuit-il que l'on doive accorder aux armateurs en course des faveurs exorbitantes, et leur sacrifier les marins de la république?

Non, conseil des anciens, tu ne consentiras point à ce que le soin de la défense publique et l'emploi d'une grande force maritime soient indiscretement remis à la cupidité qui fut toujours la seule énergie du commerce.

Je votre contre la résolution.

Laussat. La résolution que nous discutons offre au premier aspect un caractere d'énergie et de grandeur qui séduit; mais en l'examinant de plus près, je l'ai trouvée en opposition avec nos principes constitutionnels, et totalement destructive de notre marine militaire.

Il n'est peut-être pas d'intention mieux marquée dans l'acte constitutionnel, ni qui y soit revêtue d'autant de précautions que celle de tenir la force armée sous la dépendance et sous la responsabilité du pouvoir exécutif. Le législateur n'ignorait pas que de tous les écarts, les plus dangereux sont ceux de la force armée, et que son anarchie est la plus redoutable de toutes les anarchies.

D'après la constitution, la marine militaire fait partie de la garde nationale en activité, et d'après la résolution qui vous est soumise, la marine auxiliaire ferait un corps isolé, absolument indépendant de l'autorité exécutive; je vous le prouve par l'article Ier: je vois que *les bâtimens particuliers armés en guerre, seront munis de lettres de marque du directoire exécutif, au nom de la république française;* mais je vois aussi, article XIV, que le directoire ne pourra pas refuser des lettres de marque aux bâtimens qui auront les qualités et l'origine exigées, car la loi ne les assujettit à aucune autre condition, que celles d'être en force suffisante, bons voiliers et de construction française, ou provenant de prises.

Ainsi, un ou plusieurs armateurs auront droit de faire mettre le directoire en accusation, parce qu'à la veille d'une paix encore impénétrable, ou aux approches d'une expédition navale importante qu'on prépare dans le secret, et pour laquelle on veut réserver les gens de mer, ou à la nouvelle de quelqu'événement que l'intérêt public sollicite de ne pas divulguer encore, et qui rendrait la sortie des bâtimens fatale aux propriétaires et à la nation. il aura suspendu ou différé de délivrer des lettres de marque.

Il ne sera point permis de contrarier ni de gêner la course dans ses projets et ses croisieres; par conséquent ses bâtimens ne pourront être requis de se joindre, en aucune occasion, à nos escadres ou à nos vaisseaux, quoique l'obligation lui en fût imposée par toutes nos anciennes lois: elle était notamment stipulée dans l'ordonnance de 1778, d'où cette résolution a emprunté un grand nombre de ses meilleures dispositions.

Au surplus, comme cette ordonnance n'a jamais été révoquée, il me semble qu'en adaptant ses dispositions à la nouvelle forme de notre gouvernement, elle ne laisserait rien à desirer.

Il ne faut donc pas croire qu'une législation avantageuse manquât tout-à-fait à la course, ni juger l'acte qui nous en est proposé aujourd'hui comme une conception nouvelle, de laquelle nous devrons attendre une révolution subite et prospere dans l'état actuel de notre marine commerciale.

Depuis la moitié du siecle dernier jusqu'à nos jours, tout a été imaginé et tout a été tenté pour tirer, à diverses reprises de cette marine, le plus grand parti possible. L'idée même que les armateurs unissent leurs forces et aillent attaquer non-seulement des navires, des flottes et des convois. mais, des ports, des villes et des pays, ne tend qu'à faire revivre les anciens flibustiers. Personne n'ignore pourtant que leur esprit d'audace et leur habitude de dévastation et de pillage furent quelquefois aussi embarrassans après la paix, qu'ils avaient été inutiles durant la guerre.

La suite demain.

Effets publics.

Rente provisoire	6 fr. 50 c.
Tiers consolidé	11 fr. 88 c
Bons deux tiers	95 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 3e repr. d'*Aurore de Gusman*, op. en un acte. suiv. *des deux Hermites*, opéra en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *l'Intendant; Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *le Mariage renoué.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 5e repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, mêlée de chants, danse, combats, musique nouvelle, costumes et décors nouveaux, les ballets, le pas grec qui n'a jamais paru; les airs de danse sont de la composition du cit. Laurent, artiste, ci-devant attaché à l'opéra. On commencera par *le nouveau Parvenu.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 37. *Septidi, 7 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 23 vendemiaire.

Un conseil privé a été tenu hier. Le colonel Brown qui apportait des détails sur la situation des armées combinées en Hollande, y fut entendu. Le résultat de la délibération fut un ordre de se rembarquer.

En conséquence de cette résolution, les gardes et les autres troupes qui allaient partir pour la Hollande, ont reçu contre-ordre On va s'occuper incessamment de réunir le plus de vaisseaux possibles pour le retour de l'armée.

Comme le Helder est susceptible d'être bien fortifié, et que nous y avons un bon nombre de barques canonnieres pour protéger l'embarquement, il faut espérer qu'il se fera sans que nous ayons de nouvelles pertes à déplorer. C'est là seule chose qui puisse aujourd'hui nous causer quelqu'inquiétude.

Les officiers qui ont apporté les dépêches, avaient quitté ce pays le 18; ils ont rapporté que depuis le 10 les armées combinées ont été accablées de fatigues, et dans une misere qu'il est impossible de décrire. Le duc d'Yorck, pendant tout ce tems, ne s'est pas assis une seule fois pour manger, et n'a pas trouvé un moment pour changer d'habits. On a escarmouché tous les jours, plus ou moins, sur tous les points. Le 10, toute la ligne était sous les armes; on s'attendait à une attaque générale; car les français s'avançaient avec des forces très-considérables.

Dans la mêlée du 6, le comte de Chatham a échappé miraculeusement: une balle a emporté son épaulette et a percé son habit et sa veste; mais le comte n'a point été atteint.

Du 24 vendemiaire.

La baisse considérable des fonds a engagé les agioteurs à répandre de fausses nouvelles. Ce n'a pas été tout-à-fait sans succès; car les fonds ont un peu remonté hier. Au nombre de ces contes intéressés, était une défaite des français battus par le général Suwarow. On avait aussi publié que l'inspecteur Sloop, qui avait quitté le Texel il y a quatre jours, était arrivé à Yarmouth, et y avait annoncé que tous les jours il y avait des escarmouches, et qu'à Thursday il y avait eu une action générale dans laquelle les français avaient été repoussés. Pour nous, nous savons par des lettres particulieres de la même date, du même jour, qu'il n'y a pas eu d'action générale ce jour-là.

Tantôt on répand que nous avons été vaincus dans tous nos quartiers; tantôt que la guerre contre la France étant sans espoir de succès, nous aurons la paix. Quelle paix, grand dieu! Quand nous étions vainqueurs, nos ministres ne voulaient de la paix qu'autant qu'elle serait signée à Paris à la tête d'une armée russe, avec un monarque français. Le directoire serait-il moins ambitieux que nos ministres? tiendra-t-il un langage moins extravagant? L'heure de la victoire a sonné pour lui; il parlera d'aller planter l'arbre de la liberté sur les rives de la Tamise. Si nous obtenons aujourd'hui autre chose qu'une paix désavantageuse et plâtrée, nous la devrons à la modération de nos ennemis plutôt qu'à la sagesse de nos ministres. Si les partisans des ministres parlent de paix, ce n'est pas qu'ils croient l'avoir à leur disposition; ils veulent arrêter les murmures du peuple, et le tromper par de fausses espérances, jusqu'à ce qu'ils puissent de nouveau l'enivrer de l'espoir de marcher sur Paris. Nous ignorons si le peuple anglais sera long-tems encore la dupe de pareils artifices: ce qu'il y a de certain; c'est que les ministres persisteront dans ce système astucieux aussi long-tems qu'ils seront en place.

Le roi de Prusse est un riche sujet pour l'agio; hier on le fesait marcher en Hollande avec 25,000 hommes.

Nous apprenons qu'on a élevé des retranchemens très-forts à Kych-Down, pour protéger l'embarquement de nos troupes s'il a lieu. Au reste, nous avons dans l'anéantissement de la marine hollandaise un bon motif de consolation. Il ne reste plus aux hollandais que quatre vaisseaux de ligne qui sont au Helvoët-Sluys, avec quelques frégates.

On est tellement persuadé ici que si l'union législative de l'Irlande a lieu, il y aura un nouveau couronnement, qu'on a déjà loué des maisons dans le voisinage de Westminster-Hall, pour voir la procession; une de ces maisons, au couronnement du prince régnant, rapporta 600 l. st. de location.

Du 26 vendemiaire.

Le sloop *le Sauvage*, qui a quitté le Helder, est arrivé aux Dunes avec des dépêches du duc d'Yorck. Les vaisseaux de guerre et les transports qui se trouvent au Texel sont plus que suffisans pour transporter les troupes qui doivent se rembarquer. On gardera, s'il est possible, la pointe du Helder et l'île du Texel. Nos lignes sont très-fortes; on s'attend à une attaque, mais il est presqu'impossible que l'ennemi force nos positions.

On remarque dans l'armée des mouvemens qui font croire que le gouvernement a des craintes pour l'Irlande. Les papiers-nouvelles de Cloumell, en date du 9, disent qu'on a de bonnes raisons pour croire que les 15e, 16e, 46e, 52e et 82e régimens de ligne, qui y sont attendus, sont destinés à servir en Irlande, ainsi que deux régimens écossais, et un régiment de milice anglaise. Peut-être notre ministere a-t-il appris que la flotte de Brest doit profiter des longues nuits pour mettre à la voile avec des troupes de débarquement. Ce fut en octobre 1796 que Hoche fit son expédition.

La fievre jaune continue ses ravages à New-York et à Philadelphie; le nombre des morts y est aussi grand qu'à aucune des époques de ce fléau. Cependant, le mal est encore concentré dans la Pensylvanie et dans la province de New-York.

Les rapports officiels transmis à notre gouvernement, font monter la perte des russes sous Korsakow, en Suisse, à 7,000 hommes, et celle des autrichiens au même nombre. On dit que le cabinet de Saint-James en particulier a pressé le cabinet de Vienne de donner au général Suwarow le commandement général en Suisse, et que tous les russes devaient s'y réunir pour pénétrer de-là en France. Si la chose est vraie, c'est à nos grands guerriers de cabinet qu'il faut attribuer nos derniers revers en Suisse.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 30 vendemiaire.

On écrit de Bâle que le 17 il est entré dans cette ville un bataillon français, qui a été suivi, le 18, par le 11e régiment de dragons, d'un autre bataillon de la 14e d'infanterie légere; outre cela, on attend encore 6,000 conscrits.

Quoiqu'on cherche à faire croire aux bâlois que ces troupes sont-là pour les forcer au paiement de l'emprunt, il est plus que probable qu'elles sont destinées à se réunir à celles stationnées dans le Frickthal, pour balayer la Forêt-Noire, où le prince Charles arrive avec des forces considérables.

Le général Turreau a envoyé au directoire un mémoire sur les moyens de rétablir et d'affermir, dans le canton du Valais, l'ordre, la tranquillité et le régime constitutionnel.

Il est digne d'un général républicain de sacrifier au soulagement de l'humanité souffrante les momens qu'il peut arracher à ses travaux militaires.

La position désastreuse des cantons qui ont été le théâtre de la guerre, a provoqué la sollicitude du gouvernement.

Le corps législatif, sur la proposition du directoire, vient de décréter une imposition d'un pour mille, dont le produit sera employé au soulagement de ces malheureuses contrées.

Puissent ces secours être promptement appliqués, avant que le montagnard, quittant sa chaumiere déjà couverte de neige, n'aille chercher dans d'autres pays les ressources que lui fournira son désespoir!

Le système de réquisition continue malgré les fortes réclamations que le directoire ne cesse d'adresser au gouvernement de France.

Dans le canton du Léman, un chef de bataillon a requis d'une commune un nombre de voitures, en la rendant responsable des maux qui pourraient résulter si elle n'obtempérait pas à cette demande, et en menaçant d'y envoyer cent chasseurs en exécution militaire.

Dans le canton de Sentis, déjà épuisé par le séjour de trois armées; le général Soult a requis, le 25 vendemiaire, cinquante mille livres de viande, sous menace d'exécution militaire; et le commissaire Pomier a sommé le district de Gossau de lui fournir quarante-cinq mille livres de pain et dix mille livres de viande.

La livre de pain coûte, dans ce canton, près de 15 sous de France.

Dans le canton d'Argovie, le commissaire Besuchet a requis quatre-vingt-dix bœufs par ordre du général en chef.

Enfin, la petite commune d'Arbon, sur le lac de Constance, vient d'être sommée de satisfaire à un emprunt de 75,000 liv. de France.

Rapinat vient de faire insérer au *Bulletin officiel du directoire helvétique*, une lettre dans laquelle, pour toute réponse aux inculpations portées contre lui par les représentans du peuple *Ustery*, *Escher* et *Suter*, il dit que ces citoyens sont des aristocrates et des olygarques dévoués à la maison d'Autriche.

Il est probable que ces *olygarques* vont lui écrire encore une fois de maniere à ne laisser aux républicains aucun doute sur l'opinion qu'on doit avoir de la conduite de cet ex-commissaire en Helvétie.

On écrit de Sion, en Valais, que ce canton est dans un état de désorganisation complette; que le fanatisme y travaille encore, et travail avec succès; que dans plusieurs endroits il se manifeste des symptômes d'insurrection; que quantité d'émigrés s'y introduisent avec des passeports du prince de Rohan, ou sans passeports, à travers les montagnes, par des sentiers presque impraticables; qu'ils y répandent de fausses nouvelles, et préparent ainsi, par l'espérance d'une contre-révolution en France, le moment où ils esperent transformer le Valais, pour la troisieme fois, en une Vendée; mais leurs perfides projets seront déjoués. Le gouvernement veille, sa clémence porte une main secourable à des freres égarés, sa sévérité saura atteindre les coupables qui voudraient appeler de nouveau les horreurs de la guerre civile sur le territoire helvétique.

Une lettre de Glaris, du 26 vendemiaire, porte:

« On reçoit en ce moment la nouvelle que » les français ont attaqué les austro-russes dans » les grisons. »

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 30 vendemiaire.

Il paraît démontré aujourd'hui que les anglais comptaient plus sur leurs intrigues et leur or pour réussir dans leur projet sur la Hollande, que sur la force de leurs armes et le courage de leurs soldats. Leur premier et dernier succès, la reddition de la flotte batave, a été le résultat de la surprise et de la corruption. Les marins, au moins pour la plupart, crurent qu'en se rendant aux anglais, ils ne fesaient qu'obéir à une impulsion générale et forcée qui devait remettre Amsterdam et toute la Hollande sous les anciennes lois du pays. Aussi, quand il fallut partir pour l'Angleterre, ils reconnurent, mais un peu tard, qu'on les avait joués.

Cependant un parlementaire anglais, expédié au directoire batave, allait vraisemblablement lui proposer des conditions avantageuses peut-être pour les individus, mais déshonorantes, et qui certainement n'auraient pas été écoutées. Le général Brune arrêta ce parlementaire, et le fit ramener à ceux qui l'avaient envoyé.

Après plusieurs combats, tous à notre avantage, excepté celui du 10 vendemiaire où les anglo-russes payerent bien cher leur succès momentané, le duc d'Yorck dépêcha un autre parlementaire à l'armée. Down fut présenté à Daendels qui, sans se laisser éblouir par l'or et les belles promesses du négociateur, le fit arrêter et conduire au général Brune.

Enfin un dernier parlementaire se présente et invoque l'humanité du vainqueur. C'est l'effusion du sang qu'il faut arrêter: ce sont les excès du désespoir qu'il faut prévenir. Il est écouté.. et l'on signe une capitulation humiliante pour le vaincu, moins à cause de sa position présente, (qui ne sait que les armes sont journalieres et la fortune inconstante?) qu'à cause des prétentions orgueilleuses que le ministre britannique avait affichées, et du ton de hauteur qui se fesait remarquer dans toutes les proclamations des généraux anglais.

On a reçu, hier, l'arrêté du directoire exécutif de France au sujet de la ville de Hambourg. Il a fait une grande sensation. Tout le monde sait combien le sort de cette place intéresse le commerce en général, et le notre en particulier.

Un décret de la premiere chambre vient d'accorder un cinquieme terme de paiement aux personnes soumises à l'emprunt forcé de quatre pour cent des propriétés.

On assure que le général Brune demande, par forme de gratification pour son armée, qu'elle soit habillée par la république batave ; rien ne paraît plus juste. Pouvons-nous faire moins que de donner des habits aux braves qui nous ont conservé notre gouvernement et nos propriétés ? Dix mille français seulement resteront au milieu de nous ; les autres iront combattre et vaincre sur le Rhin.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 30 vendemiaire.

Le corps de troupes françaises qui s'est porté sur Tortone, est celui qui devait chasser les autrichiens de la riviere du Levant ; mais ceux-ci leur en ayant évité la peine, et ayant même, dit-on, repassé le Pô, nos troupes se sont avancées dans la plaine pour s'emparer au moins des magasins qui sont dans la ville de Tortone, en attendant que nous puissions faire le siége de la citadelle, dont la garnison n'est cependant pas considérable.

Le centre de l'armée marche aussi en avant : nous occupons de nouveau Suze et Rivoli, où se trouve la division Duhesme, c'est-à-dire à deux lieues de Turin.

La gauche a fait aussi un mouvement ; une colonne qui a passé le petit Saint-Bernard, a repoussé le corps du général autrichien Haddick, et a occupé la ville d'Aost, de sorte que la communication va être établie par la vallée de ce nom, avec l'armée d'Helvétie.

Les lettres de la Lombardie annoncent qu'on détache des corps de la grande armée autrichienne en Italie, pour renforcer Suwarow et le prince Charles dans les Grisons et le Tyrol.

Strasbourg, le 2 brumaire.

Le général en chef vient de requérir le département de la Meurthe de fournir 10,500 quintaux de froment, 3,000 quintaux de seigle ou orge, 18,000 sacs d'avoine, 42,000 quintaux de foin, 45,000 quintaux de paille, et mille hommes pour travailler pendant un mois aux fortifications de Kehl. Ces hommes se mettront en marche de Nancy, le 10.

Le prince Charles vient de publier, dans son armée, un bulletin qui tend à accuser la loyauté du gouvernement français, et sa fidélité à tenir ses engagemens. Il reproche au général Baraguay-d'Hilliers d'avoir, d'après les ordres de son gouvernement, violé la neutralité de Francfort. Ce n'est là qu'une ruse à l'aide de laquelle le prince Charles voudrait faire oublier que c'est lui qui, le premier, rompit la neutralité de cette ville en y envoyant des hussards de Szeklers requérir des bateaux, en souffrant que les paysans mayençais la traversassent et s'y arrêtassent lorsqu'ils se porterent sur Hœchst.

Si les français sont entrés dans la ville, ce n'a été que pour poursuivre ces paysans qui la traverserent encore dans leur retraite ; ils en sont sortis le lendemain, et ont observé, pendant le peu de tems qu'ils y sont restés, une discipline tellement exacte, que la ville de Francfort ne les a accusés ni d'avoir violé la neutralité, ni d'avoir donné lieu à aucune plainte.

Les bataillons auxiliaires du Bas-Rhin qu'on avait envoyés à Landau, en sont partis hier pour passer le Rhin et se rendre à Manheim.

D'après les dernieres nouvelles de la Suabe, l'armée du prince Charles est partagée en deux camps près de Hufingen et près de Villingen.

Les régimens de Manfredini et Wenkheim, et les bataillons vallons de Ligne, de Beaulieu, de Wirtemberg et de Murray ont un camp près de Stuhlingen, dans le voisinage de Schaffhouse.

L'hôpital principal de l'armée autrichienne a été transporté à Rothenbourg sur le Necker.

Les dépôts de munitions du corps de Condé ont été ramenés à Memmingen.

Les deux régimens de cuirassiers Anspach et François de Milan sont venus de Tubingen dans les environs de Stutgard, et cantonnent à Cannstadt, Zuffenhausen, Korn, Weslheim, etc.

Le corps de Meerfeld, qui est en avant de Kehl, a eu quelques renforts. Le quartier-général de ce corps est à Gengenbach.

Le corps de Condé a essuyé à l'affaire de Constance une perte plus considérable qu'on ne l'avait cru d'abord : les ennemis l'évaluent à deux mille hommes. C'est sur-tout l'infanterie noble qui a beaucoup souffert. Ce corps n'a plus que deux mille six cents hommes qui campent près de Stockach et Radolphzell.

Nos troupes se sont emparées de Schwetzingen, Heidelberg, Wisloch, Suizheim et Bruchsal.

Massena est attendu à Bâle, où tout se dispose pour un prochain passage du Rhin. Cinq divisions entreront en Souabe, tandis que celle du général Soult tiendra en échec celle du général Nauendorff, en passant le même fleuve à Constance ou à Rheineck. Les divisions Molitor et Mortier sont chargées de battre dans les Grisons les débris du corps de Suwarow.

Plusieurs des bataillons de l'armée du Rhin, que l'on avait envoyés renforcer l'armée de Hollande, ont eu ordre de s'arrêter dans leur chemin ; ils vont revenir avec d'autres qui étaient déjà arrivés dans la Batavie, et qu'on détache de cette armée pour augmenter celle du Rhin.

Aussitôt qu'on apprit à Vienne les deux victoires signalées des armées d'Orient et du Danube, il s'est tenu un conseil extraordinaire qui a duré très-avant dans la nuit. Il paraît qu'on y a été effrayé de la position des armées combinées, car l'ordre a été donné sur-le champ de travailler à l'augmentation des fortifications de Vienne.

Paris, le 6 brumaire.

On donne le plus grands éloges au rapport fait par Creuzé-Latouche, dans l'avant-dernier comité général du conseil des anciens. Il a prouvé que les lois sur les ôtages et l'emprunt forcé avaient la plus funeste influence sur les rentrées des contributions. Il a établi que les recettes de fructidor an 7 ne s'étaient portées qu'au quart environ de celles de fructidor an 6. Il a déclaré qu'il n'y avait d'autre moyen de relever les finances que de rétablir la confiance et de redonner aux propriétés le prix que les deux lois ci-dessus mentionnées leur ont fait perdre. Il a dit, enfin, qu'on ne parviendrait à la restauration de la fortune publique que par une justice exacte envers tous. La proposition de nommer des commissions pour les objets qui ont été indiqués, n'a excité que peu de réclamations ; à peine dix à douze voix se sont fait entendre pour manifester de l'opposition aux vues du rapporteur ; elles ont été étouffées par la presque unanimité du conseil.

— Le département de la Seine a pris, le 28 vendemiaire, un arrêté portant » que les réquisitionnaires et conscrits qui se sont fait inscrire pour être visités, qui n'auront pas comparu devant le jury militaire, d'ici au 24 de ce mois, époque où il cessera ses fonctions, seront considérés comme ayant simulé des infirmités dans le dessein de se soustraire à la loi qui les appelle à la défense de la patrie, et seront, en conséquence, réputés déserteurs, et poursuivis conformément à la loi du 21 brumaire an 5.

— La gazette de Pétersbourg annonce que le chargé d'affaires de Danemarck, M. de Fursmann, va quitter cette ville.

— On mande de Wesel qu'un corps de troupes prussiennes s'est avancé sur les frontieres du duché de Berg, où il a pris position.

— Dix-neuf mille citoyens ont présenté à la régie de l'octroi de la commune de Paris, des pétitions tendantes à obtenir des places dans cette administration, où il n'y en a pas une seule vacante et où les remplacemens sont rares. Tous ces pétitionnaires cependant, dont la régie respecte le malheur et regrette de ne pouvoir adoucir le sort, se plaignent de ce que leurs mémoires demeurent sans effet ; la régie espere que le nombre des prétendans aux places une fois connu, mettra un terme à toutes ces plaintes dont l'injustice n'est que trop sensible.

— Le Mont-de-Piété a repris son activité.

— Le général Verdiere, commandant la 5e division militaire, a mis en état de siege le canton d'Ourville (Seine-Inférieure.)

— Il paraît certain que la capitulation signée par le général Brune, contient des articles secrets importans.

— La capitulation de Rome a été vue à Vienne de très-mauvais œil. Les napolitains ne s'entendent pas mieux avec les autrichiens que les russes avec les anglais.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 4 BRUMAIRE.

Suite de l'opinion de Laussat.

Mais ce qui est ici absolument nouveau, c'est d'isoler et de détacher l'action de la marine auxiliaire de l'action du gouvernement, comme si les avantages d'un peuple qui a un gouvernement ne consistaient pas en cela même, que tous ses mouvemens sont constamment subordonnés au bien général, et dirigés vers lui par la ligne la plus courte.

En ouvrant le champ des grandes opérations de guerre aux spéculations indépendantes du commerce et de la cupidité particuliere, ne pourra-t-il pas arriver souvent qu'ils dévancent ou suivent les expéditions du gouvernement dans les mêmes entreprises ? et alors il y aura inutilement et à pure perte double emploi de forces, ou bien les particuliers ayant en général moins de ressources qu'un gouvernement pour être informés, sur-tout en tems de guerre, de ce qui se passe au loin et chez l'étranger, ne seront-ils pas souvent exposés à sacrifier trop ou trop peu de moyens au but qu'ils se proposent, tel que serait un coup de main sur une colonie ou l'enlevement d'une flotte ? En ce cas, si leurs efforts sont au-dessous de l'entreprise, le superflu en serait ailleurs utile à leur pays, et ils s'en privent ; s'ils sont au-dessous et qu'ils échouent, c'est encore une perte infructueuse et malhabile pour la nation.

L'exemple des flibustiers n'ébranle point ces objections ; les succès dont ils accablerent les espagnols, eurent lieu, si on s'en souvient, dans des circonstances qui étaient loin de ressembler à celles où nous sommes. Evitant d'étendre le parallele, je me contenterai d'observer que même les flibustiers, quand ils eurent acquis de la consistance et de la réputation, furent souvent guidés par la main invisible du gouvernement ou de ses agens dans ces climats lointains.

Je ne récuse assurément, ni ne blâme en général les vues d'émulation que la résolution étale aux yeux des armateurs ; mais comme les armateurs, justement nommés les auxiliaires de la marine de l'état, cesseraient de l'être s'ils ne concouraient à un résultat commun, je veux qu'ils obéissent plus ou moins immédiatement à la même impulsion, et pour cela je ne veux pas les dérober à l'autorité du directoire.

Nous ne pouvons raisonner dans un gouvernement constitué que sous la supposition admise de pouvoirs remplissant fidélement leurs devoirs et leur destination, et méritant la confiance qui leur appartient et qui leur est nécessaire. Cela posé, nous aurions bien de la peine à nous défendre de convenir qu'il ne fût contre les regles de toute police humaine, quelles qu'en soient d'ailleurs les formes, de souffrir dans le cours ordonné des choses, qu'il pût être tiré un seul coup de canon d'autre autorité que de celle de la puissance exécutive. Cependant, selon la résolution, tout citoyen ou toute association de citoyens à qui il plairait d'en tirer, en dépit d'elle, d'un pôle à l'autre, le pourrait.

Je ne sais même comment, sous une pareille loi, le directoire empêcherait une compagnie de chouans, se disant armateurs, d'appareiller de l'Escaut avec une escadre équipée peut-être au préjudice de nos arsenaux, et qui irait ensuite mettre ou Rochefort en feu, ou Cayenne, la Guadeloupe, l'Ile-de-France au pillage.

J'ai relevé jusqu'à ce moment un vice capital dans la résolution ; elle en contient un autre qui vaut encore la peine qu'on s'y arrête sérieusement ; c'est d'entraîner avec elle la ruine de notre marine militaire. S'il y a autant d'honneur, et beaucoup plus de profit à servir dans la marine auxiliaire que dans la marine militaire, il est clair qu'on abandonnera tant qu'on pourra celle-ci pour se jeter dans l'autre. C'est justement ce qui doit résulter de la résolution. D'après elle, les marins de la marine auxiliaire sont assimilés à ceux de la la marine militaire quant à l'avancement ; ils ont droit aux mêmes secours quand ils sont blessés, ou quand ils sont hors de service ; leur paye, en outre, est deux fois plus forte. La marine du commerce se voue spécialement dans ses hasards et ses périls à la poursuite du gain. Tout autre but n'est pour elle que très-secondaire ; elle ne défend point la patrie pour l'amour d'elle-même, mais pour l'amour du profit qu'elle y trouve. Si elle avait à choisir entre couler bas une cargaison d'hommes prêts à débarquer sur nos côtes, ou amariner une cargaison de marchandises, elle se déciderait sans hésiter pour la prise.

Qui de nous doute que tous les avantages qui tentent les hommes, étant tournés du côté de la marine auxiliaire, le marin n'y accourre de préférence, et ne déserte l'armée navale? Veut-on donc renoncer tout-à-fait à en entretenir une, ou ne veut-on lui laisser que le rebut de gens de mer dont l'armée auxiliaire n'aura pas voulu ?

Si nous avions absolument à nous déterminer en ce moment dans le choix exclusif ou d'une marine auxiliaire ou d'une marine militaire, il me semble que les intérêts de la république commanderaient incontestablement de renoncer à la marine auxiliaire, plutôt que de renoncer à la marine militaire ; mais nous ne sommes point dans cette pénible alternative. Il est possible et facile de

concilier le bien de la marine militaire avec celui de la marine auxiliaire, de les unir, et de les faire s'entre-aider mutuellement, au lieu de les isoler et de les rendre rivales.

Quoiqu'il fût peut-être suffisant, comme je l'ai insinué, de rappeler les lois anciennes sur la course, et notamment l'ordonnance de 1778, j'aime néanmoins mieux, avec la résolution, reprendre sous-œuvre cette partie de notre législation, et en former une seule loi qui soit adaptée au système actuel de notre gouvernement. Je serais donc d'avis de laisser subsister le fond du projet que nous examinons; mais premiérement, je voudrais maintenir intact ce principe de l'ordonnance de 1681, qui est celui de tous les tems, de toutes les constitutions, de tous les gouvernemens; savoir : *que nul ne peut armer en course sans commission spéciale du pouvoir exécutif.*

Secondement, je voudrais qu'en accordant le grade d'enseigne, dans la marine militaire, aux officiers de la marine auxiliaire qui y seront employés, le directoire du reste, en cas d'action d'éclat, ou de service éminent, pût les y introduire indéterminément sous tel grade, ou leur accorder telle exemption de tems qu'il jugerait convenable; mais je ne voudrais pas que l'avancement ordinaire dans la marine militaire, comptât à raison d'autres campagnes que de celles faites sur les vaisseaux de la république.

Troisiémement, je voudrais que les retraites à raison de blessures, et les secours aux veuves et aux enfans, fussent de quelque chose moins avantageux dans la marine auxiliaire que dans la marine militaire.

Quatriémement, je voudrais que les exemptions de droits, relativement aux importations et exportations coloniales, étant fondées sur la situation où nous nous trouvons à leur égard, ces exemptions fussent limitées à un tems donné, et je désirerais en faire l'objet d'une loi séparée et de circonstance; elle contiendrait au surplus la même exception que la résolution concernant les marchandises anglaises.

Cinquiémement, je voudrais qu'il n'eût pas été omis d'expliquer à l'article XXI comment on constatera s'il a été embarqué des marins et autres personnes non portées sur les rôles d'équipages; ce que la résolution défend avec raison.

Sixiémement, je voudrais que les liquidations ne pussent être faites que dans le lieu de l'armement, au lieu que la résolution le permet au domicile des armateurs en France.

Septiémement, je ne voudrais pas que la gratification promise, à raison des canons pris à l'ennemi, exigeât chaque fois une loi spéciale. Cette formalité sera regardée par la marine comme une difficulté insurmontable.

Huitiémement, je voudrais que les frégates de 36 à 40, et les vaisseaux de 50 à 74, vaisseaux devant un jour rentrer dans la marine nationale, ne pussent être construits que sous la surveillance de ses ingénieurs, et d'après les proportions admises dans nos arsenaux.

Neuviémement, je voudrais qu'on ne stipulât point en faveur de la marine auxiliaire la simple faculté de s'unir quand elle voudrait à la marine militaire, mais encore en faveur du gouvernement le droit qui lui est inhérent de requérir en de certaines circonstances pressantes et d'un grand besoin public, que la marine auxiliaire s'adjoignît passagérement à la marine militaire et agît de concert avec elle.

Dixiémement, enfin, je voudrais que les armateurs ne pussent point s'associer pour former des divisions ou des escadres nouvelles propres aux grandes attaques de mer, sans s'être pourvus auprès du directoire, où de ses commandans en chef dans les colonies, de commissions spéciales à cet effet.

Ces modifications étant faites, il restera encore une loi très-favorable à la marine auxiliaire, très-menaçante pour le commerce ennemi; elle respectera en même-tems les attributions constitutionnelles des pouvoirs, et elle n'anéantira point la marine militaire qu'il est au contraire dans l'intention du législateur de renforcer. Jusqu'à ce que la résolution ait été corrigée des vices essentiels que je viens d'y relever, je serai d'avis de la rejeter.

Le conseil ajourne à sextidi la suite de la discussion.

Il procede au renouvellement de la commission des inspecteurs.

Les cinq commissaires sont : Cornet, Courtois, Beaupré, Baraillon et Fabre.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 5 BRUMAIRE.

Le citoyen Charles, imprimeur du journal intitulé : *le Défenseur de la vérité*, adresse au conseil une pétition dans laquelle il se plaint de ce que des agens du bureau central sont venus mettre les scellés sur les presses servant à son journal; il dénonce cet acte comme arbitraire, et comme n'étant autorisé par aucune loi; il invoque l'application des peines prononcées contre tous ceux qui signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires.

On demande le renvoi au directoire.

Briot, du Doubs. Je demande la parole pour appeler une attention plus sérieuse de votre part sur cet objet, qui n'est pas sans importance. On vous dénonce un acte qui n'est en effet autorisé ni par la constitution, ni par aucune loi. Vous avez rapporté la partie de la loi du 19 fructidor, qui permettait à la police de sceller les presses des écrivains. Vous n'auriez pas rapporté cette loi, qu'aujourd'hui elle le serait, par le fait de l'expiration de l'année; et cependant, comme si cette loi existait encore, on scelle les presses des écrivains; ces actes sont exercés par le bureau central, car je ne vois pas qu'il y ait dans les cas particuliers d'acte du directoire. Mais la voix publique nous a fait connaître que de tels actes avaient eu lieu, et que sans y être autorisé par aucune loi, on s'était permis de baillonner des écrivains s'occupant des questions politiques. Je dois voir ici le danger éminent de la volonté des hommes, se mettant à la place de celle de la loi; c'est un abus que vous ne pouvez tolérer plus long-tems : dès qu'il n'y a pas de loi qui permette de tels actes, vous ne pouvez souffrir qu'une autorité quelconque les commette. Rappelons-nous les malheurs incalculables qui ont été le résultat de l'enchaînement de la presse. Ne laissons pas se rétablir cet esclavage honteux sous lequel toutes les pensées muettes, et toutes les opinions comprimées ont trop long-tems gémi. Je ne crois point que ce soit ici le cas de nommer une commission pour s'occuper de cet objet; je propose d'adresser un message au directoire, à l'effet de lui demander, en vertu de quelle loi et par l'autorité de quels agens, les actes dénoncés ont eu lieu, et quelles mesures il a prises pour punir ces actes arbitraires et en prévenir le retour.

Plusieurs voix. Le renvoi pur et simple.

Crochon. Je demande le renvoi de la pétition et des pieces à l'appui, au directoire exécutif, par un message dans lequel on l'invitera à rendre compte des mesures qu'il aura prises pour réprimer les actes dont on se plaint.

L'avis de Crochon est adopté.

Un secrétaire donne lecture d'un message du conseil des anciens, qui annonce le rejet de la résolution relative aux négociations et conditions des traités de paix contraires à la constitution.

Plusieurs membres. L'ordre du jour.

Briot et *Delbrel.* Le renvoi à la commission.

Crochon. Cela est inutile; l'ordre du jour. Nous avons la constitution; cela suffit, elle n'a pas besoin de la résolution.

Félix Faucon. Je demande à motiver l'ordre du jour.

Crochon. Nous allons discuter le fond; cela est inutile, car le renvoi à une commission sans doute n'est pas appuyé.

Plusieurs voix. Si fait, laissez parler.

Soulhié. Je demande à parler contre l'ordre du jour.

Delbrel à *Félix Faucon.* Vous parlerez contre la résolution quand elle sera reproduite. Je demande le renvoi.

Félix Faucon. Citoyens, je viens m'opposer à la proposition faite d'ordonner une nouvelle rédaction de la résolution du 2 vendemiaire, rejetée par le conseil des anciens; j'expliquerai rapidement les motifs sur lesquels je fonde mon opposition.

Qu'il me soit permis d'abord d'observer, en thèse générale, qu'à mon avis le conseil est beaucoup trop prodigue de ces sortes de mesures, qui ne devraient jamais être employées que dans les cas où des défectuosités de forme ont seules motivé le rejet! Quelquefois, en vérité, il semble qu'on veuille, à force d'importunités, arracher au sage conseil des anciens le consentement qu'il refuse; moi je pense au contraire, que souvent nous nous honorerions d'une véritable grandeur, en ne reproduisant plus certaines propositions non accueillies; la honte n'est jamis à reconnaître, mais à prolonger volontairement son erreur.

Le conseil des anciens a rejeté la résolution du 2 vendemiaire, après avoir entendu les dernieres observations tracées par la main de *Baudin, des Ardennes* : ici on m'excusera, sans doute, si je cede à un mouvement, bien légitime, de sensibilité; he! comment serait-il possible qu'un nom éminemment placé dans nos annales retentit à cette tribune, sans que celui qui le prononce jettât quelques fleurs sur la tombe d'un collegue vénérable que la patrie pleurera long-tems, et dont la mémoire privilégiée est demeurée pure et sans tache au milieu de tant d'agitations, de déchiremens et d'intrigues!

Je dirai avec le conseil des anciens, je dirai avec le vertueux *Baudin*, et pour prouver très-succinctement, qu'une loi rédigée sur des bases déjà rejetées serait à la fois inconvenante, inutile, inconstitutionnelle et dangereuse; j'ajouterai en conséquence que les motifs les plus puissans s'opposent à ce qu'elle soit soumise à une nouvelle rédaction.

Elle serait inconvenante; car elle annoncerait à la France, de même qu'à l'Europe entiere, que les législateurs français se défient des membres du directoire et de leurs propres collegues.

Elle serait inutile, même dans l'unique hypothese qui peut le motiver, puisque cette hypothese supposerait un parti injustement dominateur, et que trop d'expériences ont appris qu'en pareil cas la force fait taire la loi; elle serait encore plus inutile en tems ordinaire, puisqu'en supposant des propositions contraires à la constitution, il est de toute évidence qu'elles seraient repoussées par le corps législatif.

Elle serait doublement inconstitutionnelle, puisque d'une part elle interdirait au directoire l'initiative des négociations qui lui est formellement déléguée par la constitution, et de l'autre, elle anéantirait, sous peine de mort, le premier droit comme le plus bel appanage des représentans du peuple français, celui d'émettre leur opinion à cette tribune avec une franchise entiere et tout-à-fait indépendante.

Elle serait sur-tout extrêmement dangereuse, et parce que nos ennemis y trouveraient un vaste prétexte d'envenimer nos intentions, et parce que la nation en concevrait des alarmes qu'il faut éviter, et parce qu'environnant de craintes et d'inquiétudes tous les agens chargés de négociations ultérieures, elle rendrait comme impossible la conclusion de la paix.

La paix!..... combien ce mot est doux à prononcer maintenant! autant il y aurait eu de la lâcheté à venir l'implorer à cette tribune, lorsque nos armées éprouvaient des revers; autant, dans le renouvellement de triomphes qui ont apprendre aux rois coalisés que nous ne les craignons pas aux champs de Mars; autant, dis-je, aujourd'hui il plaît aux ames élevées de se prononcer hautement pour la paix, dont l'obtention doit former désormais le premier de nos devoirs, comme elle est dès long-tems le premier besoin du peuple français.

Législateurs, c'est à vous qu'il appartient de remplir une tâche si belle : vous fûtes craints trop long-tems peut-être; sans doute, par un échange aussi noble que doux, vous voudrez être aimés désormais. Il est si facile de l'être, quand on a le pouvoir de faire le bien : eh! quel bien que celui de la paix! un parfait présent effacera toutes les erreurs, fera oublier tous les torts; vous ne mettrez donc point d'entraves à la conclusion de la paix; vous ne voudrez point vous charger d'une responsabilité si effrayante : c'est sous ce rapport que je réclame la question préalable sur la proposition qui vous est faite.

L'avis de Faucon est appuyé.

L'impression est ordonnée.

Soulhié. Vous avez l'initiative des lois. Vos résolutions peuvent être rejettées par le conseil des anciens, mais aussi vous avez le droit d'examiner par quels motifs le conseil des anciens rejette vos résolutions, afin de vous déterminer vous-mêmes dans le parti subséquent que vous devez prendre ensuite. Or, dans cette circonstance, vous devez examiner ces motifs : je vois qu'au conseil des anciens, les uns ont rejetté la résolution par rapport au fond, les autres l'ont rejettée à raison de la forme, à raison de la rédaction, peu conforme, ont-ils dit, à l'exactitude grammaticale. Cependant vous aviez adopté cette résolution unanimement; sans doute vous en aviez reconnu la nécessité et l'importance. Nommez une commission, qu'elle examine les motifs du conseil des anciens, et si elle juge que ces motifs soient irrésistibles, elle viendra le déclarer elle-même, et vous proposer de passer à l'ordre du jour.

Chollet. Je m'oppose au renvoi à une commission, et voici mes motifs : vous êtes bien loin d'être dans la même situation qu'au moment où la résolution fut admise; elle le fut à l'unanimité, je le sais, et par un mouvement d'enthousiasme; mais alors nos frontieres étaient menacées par l'ennemi occupant l'Helvétie, et préparant l'invasion de la Hollande; alors nous devions à nos nouveaux freres une nouvelle garantie de notre loyauté, un gage nouveau de notre fidélité; voilà ce qui a donné lieu à la résolution; voilà ce qui a excité parmi nous un enthousiasme, qui nous a fait dépasser les bornes constitutionnelles, il le faut avouer. La résolution est rejetée; pour savoir s'il convient de la reproduire, voyons d'abord si les circonstances sont les mêmes. Non, sans

doute : l'ennemi battu de toutes parts fuit devant nos soldats victorieux ; on a, lors de ses succès passagers, semé beaucoup de terreur, répandu bien des alarmes et des défiances ; on voyait la trahison par-tout. Je demande si aujourd'hui nos armées et leurs dignes chefs ne se sont pas bien acquittés du devoir d'effacer ces soupçons dangereux. Est-il quelqu'un ajourd'hui, à moins qu'il ne soit insensé, qui puisse paraître douter qu'il y ait eu un plan de trahison formé pour l'invasion de la république ou de ses alliés ? Si ce plan a existé, certes ce ne fut ni parmi ceux qui ont dirigé la marche des armées, ni parmi les généraux placés à leur tête.

Les raisonnemens puisés dans les circonstances étant ainsi détruits, j'examine la proposition en soi, et je demande si une nouvelle résolution est nécessaire ; ou la constitution dit quelque chose à cet égard, ou elle ne dit rien ; si elle a parlé, nous n'avons rien à dire ; si elle n'a pas parlé, nous ne pouvons ajouter à son texte. Ainsi, sous tous les rapports, nous ne pouvons demander qu'on nous reproduise, pour l'exposer à un nouveau rejet, une résolution inutile, dangereuse et inconstitutionnelle. Je demande l'ordre du jour.

Cet avis est vivement appuyé.

Delbrel. Je viens émettre une opinion différente. Notre collegue Chollet a dit que la constitution n'avait pas prévu le cas dont il s'agit : ce doit donc être l'objet d'une loi additionnelle et organique de la constitution, et déjà une commission est nommée pour présenter un travail sur cette matiere ; mais il faut faire cesser les inquiétudes qui se sont répandues, et qu'un ordre du jour prononcé par vous ferait renaître. Je demande à Crochon, à Chollet, à Felix Faucon s'ils signeraient un traité dans lequel on stipulerait une aliénation de partie du territoire, ou une modification à la constitution.... Non sans doute, ils s'en indigneraient. Pourquoi donc hésiteraient-ils à déclarer leur sentiment ? La profession de foi solennelle qu'on leur demande, n'est-elle pas honorable et digne des représentans du peuple français ?

Je demande le renvoi à une commission.

Crochon. C'est précisément parce qu'aucun membre de cette assemblée ne voudrait se déshonorer en signant un traité tel que celui dont la résolution parle, que le renvoi à une commission, pour présenter une résolution nouvelle, est inutile. Delbrel n'a point retracé exactement le raisonnement de Chollet. Chollet avait posé l'alternative, et avait reconnu que la constitution s'expliquait sur le cas dont il s'agit, qu'elle devait se servir à elle-même de garantie, et il a conclu qu'une résolution nouvelle était inutile : car nous n'avons rien à ajouter à la constitution, et quand elle a parlé, nous n'avons rien à dire : or, nous ajouterions à la constitution, nous usurperions l'initiative qui dans les négociations doit appartenir au directoire, si nous lui indiquions à l'avance sur quelles bases il devra où ne devra pas traiter ; mais d'ailleurs, tombe-t-il sous le sens que nous ayons besoin de dire au directoire : vous ne négocierez pas de telle maniere que notre territoire soit entamé, ou notre constitution violée ? Le directoire n'est-il pas composé de citoyens français ? pourrait-il vouloir diminuer la masse de nos possessions, altérer la constitution qui l'éleve au rang qu'il occupe ? de telles suppositions ne peuvent être faites à l'égard des membres actuels du directoire, qui certes ont toute votre confiance.

Delbrel. Il ne s'agit point ici des hommes : mais des principes.

Crochon. Je termine en fesant observer que la résolution rejetée était bien dangereuse, même dans le sens de ceux qui l'appuyerent ; car elle ne comprenait dans sa garantie que notre territoire actuel, tandis que la victoire, plus prévoyante et plus libérale, nous assure le moyen de secourir nos alliés, et d'assurer leur indépendance.

Je demande l'ordre du jour.

Briot, du Doubs. Je réclame le renvoi à une commission ; et d'abord on ne me refusera pas la faculté de rappeler que la résolution du conseil fut prise à l'unanimité. (Quelques murmures s'élevent.) Je le répete, à une unanimité assez marquante pour devoir seule réunir toutes les opinions, calmer toutes les inquiétudes : cette unanimité paraît-elle détruite aujourd'hui par le vœu de la majorité du conseil des anciens ? je ne le pense pas. Tous les jours vous renvoyez à un nouvel examen des résolutions rejetées : celle-ci fut examinée, discutée, renvoyée à une commission, reproduite, adoptée avec réflexion et à l'unanimité : la même unanimité, pour le rejet, n'a point eu lieu au conseil des anciens.

Quoi ! on a parlé des circonstances, et on a dit que si elles avaient pu justifier l'enthousiasme auquel la résolution a été due ; changées aujourd'hui, elles n'exigeaient plus de dispositions semblables. Je suis loin de partager cette opinion, et je pense que les circonstances sont au moins aussi graves qu'elles pouvaient l'être ; plus graves même, car alors il ne pouvait être question de traiter, et il peut en être question aujourd'hui, si on peut traiter aujourd'hui ; c'est aujourd'hui ou jamais le moment de rappeler, de déclarer les conditions que la constitution permet d'entendre, celle qu'elle défend de recevoir. Nous les connaissons et nous hésiterions à les déclarer ! Certes, si la résolution n'était pas prise, il faudrait la prendre aujourd'hui. Pour prouver qu'elle n'est pas aussi inutile qu'on le pense, dois-je citer ce qui a été dit à la tribune des anciens, et ce que je trouve dans ma distribution ?....

Bar, des Ardennes. La question est très-intéressante, et nous ne sommes pas en nombre suffisant pour délibérer.

Soulhié et *Delbrel.* En ce cas, levez la séance...

Briot. La constitution fixe le nombre pour délibérer, et non pour discuter : je crois pouvoir continuer : on a, disais-je, posé en principe au conseil des anciens, que l'unité de la république indivisible, n'existait pas dans l'unité de son territoire, qu'on pouvait aliéner et une partie du territoire, et une partie des citoyens, sans altérer le principe de l'unité et de l'indivisibilité. Enfin pour se faire mieux entendre, on s'est servi d'une comparaison bien frappante, et on a dit que souvent il fallait couper une jambe pour sauver le corps.

Eh quoi ! ce sont de tels principes appliqués à votre situation politique, sur lesquels vous laisseriez votre opinion incertaine ! il faut au contraire se hâter de la faire connaître ; il faut qu'on sache bien que vous ne croyez pas à l'unité, à l'indivisibilité d'une république dont on pourrait aliéner et une partie du territoire et une partie des citoyens. Il est instant de calmer à cet égard toute inquiétude ; votre indécision à cet égard la ferait naître et la justifierait.

Mais en suivant les opinions émises au conseil des anciens, je vois que la plus grande partie des orateurs n'ont point attaqué le fond de la résolution : les uns ont seulement craint d'y voir une initiative usurpée par l'autorité exécutive, les autres n'y ont apperçu que des vices de rédaction. Ainsi, en énumérant ceux qui ont voté pour la résolution, et ceux qui ont voté contre elle, non quant au fond, mais quant à la forme, on reconnaît que le principe de la résolution est agréé par la très-grande majorité du conseil des anciens.

Une nouvelle résolution lui doit donc être soumise ; cette assertion me paraît incontestable. On a parlé de l'opinion de Baudin, des Ardennes, mais je citerai cette opinion même à l'appui de la mienne ; car ce n'est nullement le fond de la résolution qui a été combattu par ce membre.

Si on persistait à croire que le moment ne fut pas propre à la déclaration proposée, je dirais qu'il existe en ce moment une commission chargée de régler les limites des attributions de la puissance exécutive, relativement aux négociations, et fixer les bases principales de la conduite que les deux grandes autorités doivent tenir dans ces circonstances. Quel est, en effet, le système reproduit aujourd'hui, et qui tendrait de nouveau à diminuer l'influence du corps législatif, à rétrecir ses attributions, à ravaler son autorité ? Ne sommes-nous donc réunis que pour décréter des octrois de bienfésance, des réunions de communes et des impôts ? Quoi ! les grands objets politiques, les grandes combinaisons auxquelles sont attachées les destinées des empires seraient interdites à nos méditations ! Nous ne pourions en tems opportun user du fruit de ces méditations, et sans prendre l'initiative, il nous serait interdit, soit par des messages, soit à la tribune, de montrer au peuple français que, fideles à son auguste mission, nous ne veillons pas seulement sur des intérêts de localité, mais sur le maintien de l'honneur et de l'indépendance nationale !

On craint de trop s'engager par une telle déclaration ! je ne vous rappellerai pas la belle réponse d'un membre de la convention, auquel on demandait : Avez-vous fait un traité avec la victoire ? il répondit : Nous en avons fait un avec la mort ; mais je vous rappellerai que le sénat romain, unissant la force à la sagesse, refusa de traiter avec Annibal, campé sur le territoire de la république. La convention nationale était pleine de ces idées grandes et généreuses ; en abandonneriez-vous le partage ? oublieriez-vous que c'est à vous qu'il appartient irrévocablement de fixer les destinées brillantes du peuple que vous représentez ? non, non, vous ne vous interdirez pas de vous-même le droit de poser les premieres bases des négociations, d'indiquer le lieu où doit être planté le premier olivier consacré à la paix.

Une commission doit se livrer en silence à des méditations importantes, et parler alors qu'il en sera tems, venir déclarer des principes qu'il est dans vos droits et dans vos devoirs de proclamer.

Je termine par cette idée que la résolution une fois proposée, il n'est pas sans inconvénient de la laisser dans l'oubli, et de paraître en méconnaître les principes.

Je demande le renvoi.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 6, du conseil des cinq-cents, Destrem a donné lecture de la résolution prise dans la séance extraordinaire d'hier ; elle porte qu'il sera prélevé une somme de 50 millions, par forme d'emprunt, sur les contributions arrierées, pour assurer le service de l'an 8 ; le remplacement s'en fera par 10e. pendant les dix derniers mois de l'an 8, a raison de 5 millions par mois.

Le conseil des anciens a rejetté la résolution rélative à la marine auxiliaire.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	$56\frac{5}{8}$	57
Hambourg............	$189\frac{1}{2}$	189
Madrid...............		
—— Effectif..........	. . .	
Cadix................		
—— Effectif..........	. . .	
Gênes................	4 fr. 50 c.	
Livourne.............	. . .	
Bâle.................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne.............		
Milan................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 10 jours.

Effets publics.

Rente provisoire....................	6 fr.
Tiers consolidé.....................	10 fr. 75 c.
Bons deux tiers.....................	89 c.
Bons trois quarts...................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	79 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte, suiv. *des Comédiens ambulans*, opéra en 2 actes.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Young ; Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et la 1ere repr. *des Vendangeurs.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *relâche.*

Dem. la 6e repr. *du Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 38. *Octidi, 8 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 29 vendemiaire.

Les garnisons françaises qui se trouvaient dans l'état romain se sont embarquées à Civita-Vecchia, avec l'ambassadeur français Bertolio et un grand nombre de membres du gouvernement romain. Avant que les napolitains entrassent à Rome, le général Garnier, qui commandait dans cette ville, publia la proclamation suivante :

» Romains, les circonstances impérieuses de la guerre ont nécessité une négociation avec l'ennemi; elle est terminée, et la loyauté française a stipulé vos intérêts avec cette chaleur qu'elle devait mettre dans une cause qui nous est commune. Les romains ne seront point inquiétés, pourvu qu'ils obéissent aux lois et ne s'exposent point par leur conduite aux punitions du gouvernement. Ceux qui voudront se retirer auront la pleine liberté de le faire et de suivre les français, en emportant leurs propriétés particulieres.

» Continuez, romains, à rester dans le calme et la tranquillité; les ordres les plus séveres ont été donnés pour la maintenir; et quiconque la troublerait un instant sera puni sur-le-champ, conformément à la derniere proclamation du 5, qui reste dans toute sa vigueur. »

Dès que les napolitains entrerent à Rome ils cernerent le quartier des juifs, dont ils craignaient l'esprit indépendant; ils fermerent les quartiers de la garde nationale qui fut aussitôt dissoute, et enjoignirent à tous les habitans de déposer leurs armes. Ils eurent soin en même tems de se faire adresser des félicitations par la tourbe fanatique et ignorante qui les aida à abattre les armes de la république, à brûler tous les arbres de la liberté.

Le général napolitain promena, par dérision, le buste de Brutus, et commença dans les maisons des patriotes, un pillage que, dans la crainte des troupes françaises qui n'étaient gueres qu'à quelques milles de Rome, on fit cesser aussitôt.

Bourcard fit mettre les scellés sur tous les appartemens du palais Quirinal, du Vatican, et sur les bureaux de la république. Il envoya un détachement de troupes napolitaines occuper le fort de Ponte-Milvio, où le drapeau napolitain fut arboré. Le même drapeau fut aussi placé au château Saint-Ange, où les napolitains trouverent une grande quantité de munitions de guerre et de bouche, d'objets précieux et de monumens des arts, que les français avaient rassemblés dans l'état de Rome, dans celui de Naples et dans la Toscane. Une junte de cinq membres fut chargée provisoirement de l'administration, et le prince d'Ardore nommé au commandement de Civita-Vecchia.

Les français qui s'embarquerent dans cette place n'étaient qu'au nombre de 1600; c'est cette poignée de soldats, secondée par la légion romaine qui s'est embarquée avec eux, qui depuis si longtems brave les forces des napolitains, des anglais, et des paysans révoltés, et leur a fait éprouver des pertes bien considérables.

M. de Pellegrini est chargé d'organiser la Romagne au nom de l'empereur.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 vendemiaire.

On lit, dans *le Morning-Chronicle*, le morceau suivant :

« Ayant lu dans les papiers-nouvelles des extraits de lettres écrites sur la peste qui ravage dans ce moment les côtes de la Barbarie, voyant la facilité avec laquelle on permet à des vaisseaux de venir de ces contrées sans des certificats de santé bien précis, et avec la seule précaution d'une quarantaine à Stangate-Creek; ayant appris que deux bâtimens qui sont déjà arrivés, ont pu nous apporter cet épouvantable fléau, je me suis déterminé à vous adresser l'extrait suivant d'un ouvrage du docteur Mead, sur la plus affreuse de toutes les maladies. Mon desir est d'exciter la surveillance de la législature contre un mal dont l'introduction ne saurait être balancée par tous les avantages du commerce le plus brillant.

» La peste, dit le docteur Mead, paraît être une fievre particuliere à l'Afrique; elle a pris naissance en Ethiopie et dans l'Egypte; d'où elle a été, par la voie du commerce, transplantée dans d'autres parties du monde. Pline observe qu'elle gagne toujours du sud à l'ouest. La peste qui désola Constantinople en 543, étendit ses ravages sur toute la terre; elle dura 52 ans. La derniere peste de Londres y vint de Hollande, où elle avait été apportée de la Turquie, dans des balles de coton. En 1346, ce fléau ravagea l'Egypte, la Turquie, la Grece, la Syrie et les Indes. En 1347, quelques vaisseaux l'apporterent du Levant en Sicile, à Pise, à Gênes, etc. Il pénétra en 1348 en Savoie, en Provence, en Dauphiné, en Catalogne. En 1349 il s'empara de l'Angleterre, de l'Ecosse, de l'Irlande et de la Flandre; l'année suivante il se répandit en Allemagne, en Hongrie, en Dannemarck, et causa tant de ravages, qu'on assure que la terre perdit la moitié de ses habitans.

» Il est à remarquer que les différens pays de l'Europe ont eu plus ou moins à souffrir de la peste, à proportion de leurs relations avec l'Afrique. Les marchandises qui viennent des pays qui en sont infectés, en sont le plus terrible véhicule. Les semences de la peste restent mortes pendant tout l'hiver, mais elles s'animent au retour du printems, et quand il y a dans l'air quelques dispositions favorables à la peste, ses ravages sont affreux. La contagion se fixe plus particuliérement dans les marchandises d'un tissu lâche et mou, qui, étant entassées les unes sur les autres, répandent, quand on les ouvre, les principes de la maladie. Dans la peste de Florence, en 1348, deux cochons, trouvant dans la rue des guenilles qui avaient appartenu à un malheureux mort de la peste, les secouerent avec leurs dents; ils tomberent aussitôt en convulsions, et moururent en moins d'une heure. Dans la peste de Véronne, 25 personnes furent tuées les unes après les autres par une fourrure empoisonnée. Farestus cite sept enfans qui moururent pour avoir joué sur des habits apportés à Alkmaer, d'une maison de la Zélande où il y avait des malades. M. Williams, chapelain de sir Robert-Sullon, ambassadeur à Constantinople, raconte que dans une expédition que fit un pacha sur les frontieres de la Pologne, un de ses janissaires vint à mourir de la peste; comme son pourpoint était fort riche, un de ses camarades le porta et en mourut; la même infortune arriva à cinq autres, et le bacha, en dépit de ses principes, ordonna qu'il fut brûlé. Le savant docteur Halley rapporte qu'un sac de coton déchargé sur le rivage, dans l'île de Bermude, resta pendant un mois sans faire le moindre mal aux habitans de la maison où il était serré; mais quand il vint à être partagé entre les gens du pays, il y causa une contagion si violente, que les vivans suffisaient à peine pour brûler les morts. Alexandre Boneditus parle d'un lit de plume qu'on laissa de côté pendant sept ans, parce qu'on craignait qu'il fût imprégné de la peste, et qui après un espace de tems aussi long fit beaucoup de mal. Sir Théodore Mayerne, dans un avertissement contre la peste, présenté au roi et au parlement en 1651, dit que quelques habits souillés de sang sorti des plaies d'un pestiféré, ayant été placés entre la boiserie et le mur d'une maison à Paris, donna la peste quelques années après à un ouvrier qui les prit.

» Le mal qui s'adoucit à l'approche de l'hyver, redouble de malignité au retour de la chaleur. Dans la grande peste qui désola Gênes, 10,000 personnes périrent pendant le premier été; il n'en périt pas 1000 pendant l'hyver; mais l'été suivant on compta 16,000 morts. On éprouva la même chose à Londres dans la peste de 1664, qui s'arrêta pendant une forte gelée de trois mois. Le plus sûr, quand des marchandises viennent d'un pays où la peste regne, est de brûler et les marchandises et le vaisseau. »

N. B. Ces observations du philantrope anglais, convenant à la France pour le moins autant qu'à l'Angleterre, dans un tems où la guerre actuelle nous donne avec les contrées de l'Afrique des relations très-actives, nous avons cru devoir les traduire pour les communiquer à nos concitoyens, et appeler la sollicitude de notre gouvernement contre un fléau qui souvent acheve d'exterminer ceux que la mort n'avait pu atteindre dans les combats.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Citoyens directeurs,

L'armée du Danube avait terminé par une victoire signalée la campagne de l'an 7; elle avait repris le Gothard et tous les petits cantons helvétiques. Il lui était réservé d'ouvrir par des victoires plus brillantes encore la campagne de l'an 8.

Une bataille de 15 jours sur une ligne de plus de 60 lieues de développement, contre trois armées combinées, conduites par des généraux expérimentés, la plupart environnés de grandes réputations, occupant des positions réputées inexpugnables, telles ont été ses opérations.

Trois armées battues et dispersées, 20,000 prisonniers, plus de 10,000 morts ou blessés, 100 pieces de canon, 15 drapeaux, tous les bagages des ennemis, 9 de leurs généraux tués ou pris, l'Italie et le Bas-Rhin dégagés, l'Helvétie libre, le prestige de l'invincibilité des russes dissipé, tel a été le résultat de ces combats.

Quelque détaillé que puisse être ce rapport, je n'y rendrai jamais tous les traits de bravoure et d'héroïsme qui ont signalé cette bataille mémorable. Chacun s'est multiplié, chacun s'est surpassé; et quand, en donnant des éloges à quelques-uns et citant les belles actions de quelques autres, je garderai le silence sur une quantité d'autres encore plus considérables, la faute en est à leur trop grand nombre, et au besoin de resserrer enfin dans des bornes quelconques, le récit d'une suite d'actes de dévouement qui n'en avait aucunes.

La ligne de la Linth, de la Limath et de l'Aar, était, sous le double rapport de la défensive et de l'offensive, la position la plus forte que l'armée austro-russe pût occuper en Helvétie. Ces rivieres plus ou moins larges, mais toujours profondes et torrentueuses, étaient bordées sur la rive droite de montagnes hautes et du plus difficile accès. La place de Zurich sur la Limath, fournissait à l'ennemi, sur la rive gauche de cette riviere, une tête de pont dont la propriété offensive portait au dernier degré de perfection le système d'action et de répulsion de cette ligne; 60,000 austro-russes la défendaient, et je devais les en chasser avec un corps de troupes bien inférieur en nombre.

Une entreprise formidable menaçait la France. La Suisse, le boulevard de tout notre système militaire, si souvent attaqué et toujours si opiniâtrément défendu, devait sous peu de jours être écrasée par les efforts de trois armées combinées; mais je connaissais leurs projets, et fort de la bouillante ardeur, de la bravoure et de la constance des soldats républicains, de la bonne harmonie qui existait entre tous les corps et les officiers-généraux et particuliers, fort du zele et de l'émulation qu'ils montraient tous pour la gloire et le triomphe de la république, j'étais sûr de vaincre.

Les deux seuls points de passage que présentât le développement de la ligne ennemie depuis Zurich jusqu'au Rhin, étaient le confluent de la Limath, de la Reuss et de l'Aar, et l'anse de Diettikon sur la Limath.

Chacun de ces deux points avait peu d'avantages et beaucoup d'inconvéniens majeurs. Le premier avait la faculté des transports par la Reuss et l'Aar des bateaux nécessaires au passage, mais il n'y avait, sur la rive opposée, que deux points uniques et très-étroits de débarquement; ces points étaient tellement marqués, la ligne de passage que les bateaux avaient à parcourir était si bien désignée, que l'ennemi les avait rendus inabordables par plusieurs batteries, tellement disposées, que de la rive gauche il était à-peu-près impossible d'en éteindre le feu. Qu'on ajoute à tout cela une position formidable et presqu'inaccessible qu'il fallait enlever, même en se formant sur la rive opposée, et on aura la mesure des difficultés que présentait ce point de passage.

L'anse de Diettikon offrait de grands obstacles pour le transport des bateaux, pour leur mise à flot; aucun ruisseau navigable n'y aboutissait, aucune île ne permettait de ramasser, à l'insu de l'ennemi, les bateaux nécessaires au passage et à la construction du pont. Une plaine découverte bordait la rive gauche, et surtout son développement; on y voyait, de la rive droite, un homme depuis les pieds jusqu'à la tête. Il fallait porter sur des voitures ou à bras, jusques dans l'eau, tous les bateaux et les matériaux nécessaires; mais aussi la forme demi-circulaire de cette anse donnait les moyens de l'envelopper et de la croiser en tous les sens par le feu d'une artillerie formidable, pour protéger les travaux du passage, et cela me détermina à l'adopter.

Je fis faire à Brugg tous les préparatifs nécessaires pour donner à croire à l'ennemi que mon point de passage était le confluent des trois rivieres; mais ce fut pour le point de Diettikon que j'ordonnai les préparatifs les plus réels, et que je réunis les moyens les plus propres à assurer le succès de mon entreprise.

J'ordonnai également les préparatifs nécessaires au passage de la Linth et à l'attaque des positions occupées par l'ennemi dans cette partie.

L'ennemi a si bien pris le change sur toutes ces dispositions, qu'il a cru que le passage était à Brugg, et qu'il y avait réuni la majeure partie de ses forces.

La suite demain.

Strasbourg, le 3 brumaire.

L'ARCHIDUC CHARLES a fait enfin le pénible aveu des revers éprouvés par les armées de la coalition en Suisse. Il a adressé au ministre impérial la lettre suivante :

Au quartier - général, à Donaueschingen, le 16 vendemiaire.

Les événemens malheureux qui ont eu lieu dans la Suisse, vous seront déjà connus ; je me contente donc d'en rapporter ici l'essentiel, ainsi que ce qui s'est passé d'ultérieur.

Le 3, avant midi, le corps de troupes impériales russes, aux ordres du lieutenant-général Korsakow, fut battu par les français sur la Limmat, et la colonne du lieutenant-feld-maréchal Hotz le fut sur la Linth, près d'Uznach. Le premier de ces corps se retira sur la rive droite du Rhin, vis-à-vis d'Eglisau, et la colonne du lieutenant-feld-maréchal Hotz se replia, le 4, par Saint-Gall, dans le Voralberg. En revanche, le feld-maréchal prince de Suwarow se trouvait dès le 3 à Urseren, et le général Auffemberg à Steig. Le feld-maréchal de Suwarow et la brigade du général Auffemberg, qui s'étaient avancés le 6 jusqu'à Schwitz, se porterent le 8 sur Glaris ; mais comme ils trouverent impossible de se réunir à quelque autre corps de troupes, le maréchal de Suwarow se vit dans la nécessité de diriger sa marche vers le pays des Grisons.

Le 4, le lieutenant-feld-maréchal de Lincken avait battu l'ennemi, fait prisonniers deux bataillons, formant ensemble 1,300 hommes, avec tous les officiers de l'état-major et supérieurs, et lui avait pris deux drapeaux. Le lieutenant-feld-maréchal Lincken avait pénétré dès le 6 jusqu'à Glaris ; mais comme il ne put se procurer aucune communication, ni à droite ni à gauche, il se trouva obligé de se replier le 7 vers le pays des Grisons.

Signé, l'archiduc CHARLES, feld-maréchal.

Il est aisé de reconnaître, en lisant cette lettre, que le prince, zélé pour l'honneur du parti dont on le regarde comme un des héros, ne dit que ce qu'il lui est impossible de taire, atténue ses pertes, et rappelle avec quelque complaisance de légers avantages, remportés par le lieutenant feld-maréchal de Lincken, dont nous voyons le nom pour la premiere fois. On ne peut tout-à-fait blâmer le prince autrichien. Il fait ce qui s'est toujours pratiqué dans tous les partis. Mais il n'est pas aussi facile de le justifier sur les calomnies que son altesse, dans un bulletin officiel, s'est permis de diriger contre des généraux français, au sujet de la neutralité de Francfort.

On continue à dire qu'il y a des négociations entamées entre la république française et l'Autriche. Peut-être prend on le desir pour la réalité. Si le cabinet de Vienne avait été sage, il se serait contenté de la part que le héros de l'Italie lui avait faite à Campo - Formio, et n'aurait pas couru les risques de perdre ses nouveaux états, sans reconquerir ceux qu'il ne possédait plus.

Il est très-possible que la guerre soit avant peu reportée du midi dans le nord de l'Allemagne.

Les deux cours de Pétersbourg et de Berlin, après s'être long-tems observées, paraissent moins éloignées que jamais d'une rupture. La Russie fait de nouveaux préparatifs de guerre, qu'on croit destinés contre la Prusse.

La désertion qui regne dans les troupes russes, a fait fermer à tout le monde la frontiere de Russie, qui tient à la Prusse et à la Gallicie.

Paris, le 7 brumaire.

EN creusant dernierement un fossé, à vingt toises de la riviere d'Yonne, à-peu-près à cent toises de la voye romaine, un citoyen d'Auxerre trouva à environ deux pieds de profondeur, une espéce de fourneau bâti en pierres du pays, et chargé encore de suie, dans lequel étaient cinq à six coins de médailles romaines, portant tous, d'un côté, la tête de Tibere, et de l'autre, pour revers, une Cérès, assise, tenant un épi de blé, avec l'inscription : *Pontif. Max.* Ces coins, dont deux ou trois seulement sont bien conservés, ont tous la figure d'un cône, et se terminent en pointe : ils sont de la hauteur de deux ou trois pouces, et rongés en partie par la rouille et le verd-de-gris ; mais la matiere en est si dure, que la lime n'a pu y mordre. Le côté qui porte l'empreinte est aussi poli que si on venait d'en faire usage, et à-peu-près de la couleur des médailles de potin.

Dans le même endroit, on a découvert encore, en bêchant, un chapiteau d'ordre Corinthien de la plus grande beauté ; une statue équestre de trois à quatre pieds, avec des divinités toutes endommagées. A peu de distance, on vient de trouver un fragment de la voie romaine. Ces antiquités peuvent faire regarder Auxerre comme une des anciennes villes de la Gaule.

— Les administrations centrales et municipales du Mans rendent une éclatante justice à la majeure partie des individus de cette commune, que la loi des ôtages place en état continuel de suspicion. Elles assurent que ces personnes n'ont cessé de donner aux patriotes et aux fonctionnaires publics des preuves du plus vif intérêt, et qu'elles ont employé tous les moyens pour les soustraire à la fureur des brigands.

Ces magistrats en concluent qu'ils seront fort embarassés lorsqu'il s'agira d'appliquer la loi des indemnités qui seraient de nature à monter à 2 millions au moins pour ce département. Et à qui l'appliquer, puisque ceux qu'elle semblerait devoir atteindre, se sont presque tous très-bien conduits ?

— Le cit. Bourgeois, commandant de la place de Nantes, n'a pas été tué à l'affaire du 28 ; mais il est grièvement blessé. Deux balles et un morceau de plomb de 15 lignes de largeur lui étaient entrés dans la jambe. L'extraction en a été faite : mais le dessus du pied était déjà affecté de gangrêne, et cette plaie très-grave donnait de vives inquiétudes.

— Une réquisition de 15,000 quintaux de froment et de 5,000 de seigle a été faite dans le département de la Côte-d'Or pour l'approvisionnement militaire de Lyon.

— Salignac Lamotte-Fénélon s'est échappé, le 23 du mois dernier, des prison de Jarnac.

— On a dit, il y a quelques jours, que Guillemardet était rappellé de l'ambassade de Madrid ; on désigne aujourd'hui pour le remplacer Bourgoing, Quinette, Alquier et le général Canclaux.

— Le vice-amiral Bruix a eu plusieurs conférences avec Bonaparte.

Ce général a parfaitement accueilli le directeur cisalpin Sopransi.

Il a demandé à la citoyenne Lafayette comment son mari se trouvait de sa liberté. Elle a répondu : Séparé de sa patrie, le reste de l'Europe n'est encore pour lui qu'une prison.

Le fils de ce premier général de la révolution a combattu en Batavie sous les ordres de Brune, contre les anglais et les russes. Voilà quels sentimens animent le fils d'un homme qu'on a essayé de faire passer pour un traître à son pays.

— Le fils de Merlin, de Douay, est revenu d'Egypte avec Bonaparte.

DANS la séance du 18 vendemiaire du conseil des cinq-cents, le citoyen Vanhulthem, en fesant hommage d'un exemplaire de *l'Histoire des Mathématiques* du citoyen Montucla, a prononcé un discours plein d'érudition et d'amour des sciences et des arts. Il y a mis pour épigraphe cette phrase extraite des *Essais de Psycologie*, de Charles Bonnet, espece de miniature exacte et complette de la naissance, des progrès, de la grandeur et de l'importance des mathématiques.

« Nous la voyons cette science, aujourd'hui » si sublime, naître comme un ver des fanges » du Nil, tracer, en rampant, les bornes des possessions, se fortifier peu à peu, prendre des » aîles, s'élever au sommet des montagnes, mesurer d'un vol hardi les plaines célestes, percer » enfin dans la région de l'infini. »

Le citoyen Agasse, qui, a dit le citoyen Vanhulthem, se fait un devoir de présenter au corps législatif tout ce qui sort de ses presses, fait hommage au conseil d'une nouvelle édition de *l'Histoire des Mathématiques* par le citoyen Montucla (1), associé à l'institut national, membre du jury d'instruction du département de Seine-et-Oise.

L'illustre chancelier d'Angleterre, ajoutait le citoyen Vanhulthem, ce profond génie qui, il y a près de deux siecles, traçait à l'esprit humain la route qu'il devait tenir pour perfectionner les sciences, Bacon desirait qu'on eût une histoire qui nous représentât le développement de l'esprit humain, ses découvertes, les différentes branches de ses connaissances : il sentait l'utilité de nous retracer les noms de ces bienfaiteurs de l'humanité qui ont travaillé à soulager nos besoins par leurs institutions utiles, à étendre les facultés de notre entendement par leurs méditations et leurs recherches.

Un célèbre géometre, Montmort, eut la même idée vers le commencement de ce siècle. Il souhaitait que quelqu'un prît la peine de nous apprendre comment et dans quel ordre les découvertes mathématiques se sont succédées les unes aux autres, et à qui nous en avons l'obligation ; il sentait le plaisir que l'on aurait à voir la liaison des méthodes, l'enchaînement des nouvelles théories, à commencer depuis les premiers tems jusqu'à nos jours. Il envisageait un tel ouvrage, bien fait, comme l'histoire de l'esprit humain, puisque c'est dans cette science, plus que dans toute autre, que l'homme fait connaître l'excellence de son intelligence.

Le célebre Wolf, qui desirait également l'exécution d'une pareille entreprise, en sentait toutes les difficultés, et croyait qu'une bonne histoire des mathématiques était presque au-dessus des forces humaines.

Ce que Bacon et Montmort desiraient, ce que Wolf croyait presqu'impossible, Montucla l'a exécuté, et il l'a exécuté d'une maniere supérieure : soit que l'on considere l'immensité et la profondeur des recherches, la solidité du jugement, la clarté, la précision, l'élégance du style, tout donne la plus haute idée des talens et des connaissances de l'auteur.

Le citoyen Montucla embrasse dans cet ouvrage l'histoire générale des mathématiques. Il remonte d'abord aussi haut qu'il est possible vers l'origine de ces sciences ; il suit leurs traces chez les plus anciens peuples, en substituant quelquefois, à un développement inconnu, un développement fictif et probablement peu différent du véritable. Il rend compte de leurs progrès dans tous les âges, fesant connaître sur-tout les découvertes propres à chacun, ou celles dont ils présentent les premiers germes. Quoiqu'il ne se soit pas proposé de faire l'histoire de ceux qui ont cultivé les mathématiques, c'est néanmoins une partie qu'il n'a pas négligée ; il donne des notions assez détaillées sur la personne, la vie et les écrits des mathématiciens les plus célebres (1) ; il parle des contestations qu'on a vu quelquefois s'élever dans le sein des mathématiques, et il fait de la plupart de ces procès célebres un rapport précis, exact et impartial. Enfin, ce qui était le point le plus essentiel, il s'est particulièrement attaché à présenter une idée distincte et les véritables principes de toutes les théories de quelque considération, qui composent le systême des mathématiques.

Tel est le plan que le citoyen Montucla s'est proposé ; telle est la tâche qu'il a eu à remplir. La premiere édition est de 1758 ; l'histoire n'y est prolongée que jusqu'au commencement de ce siècle ; c'est ce qui est renfermé dans les deux volumes que j'ai l'honneur de présenter au conseil.

Cet ouvrage a joui, dès qu'il parut, de la plus grande considération : les étrangers le rechercherent avec une avidité égale à son mérite ; l'édition en était épuisée depuis long-tems, et l'on ne se le procurait plus qu'à un prix très-considérable. L'auteur a employé quarante ans à le corriger et à le perfectionner ; il donnera dans deux autres volumes la suite de l'histoire, continuée jusqu'à nos jours.

On sentira facilement les difficultés qu'il a fallu surmonter pour remplir un pareil plan. Que de livres il a fallu lire, extraire, parcourir et comparer pour rassembler les matériaux de ce vaste édifice ! A la connaissance des langues principales de l'Europe, nécessaires pour consulter une foule de livres non traduits, il a fallu réunir une connaissance approfondie de toutes les parties des mathématiques. Il a fallu rassembler les matériaux épars dans une multitude d'écrits, en faire un ensemble, y mettre de l'ordre, et nous présenter une histoire dont la lecture n'est pas moins agréable qu'instructive.

Citoyens représentans, j'ose vous présenter cet ouvrage comme un modèle d'une histoire littéraire monographique qui, tout en couvrant de gloire les vieux jours de son auteur, fait infiniment d'honneur à la littérature française. Cet ouvrage a encore un autre mérite, c'est que la premiere édition a servi d'exemple, et a en quel-

---

(1) Se trouve à Paris, chez le cit. Agasse, libraire rue des Poitevins, n° 18. Prix des deux vol. in-4° brochés, 31 francs 50 centimes.

(1) Je dois une reconnaissance particuliere à l'auteur, pour la maniere honorable dont il parle de plusieurs célebres géometres belges, tels que Tacquet, Michel Coignet, Mercator, Simon Stevin de Bruges, Grégoire de Saint-Vincent, etc. etc. Les articles de ces deux derniers sont très-curieux, et méritent d'être lus pour le grand nombre de découvertes dans la mécanique et la haute géométrie, faites par ces deux géometres. (*Tom. II*, *pag.* 79 *et* 179.) Les charriots à voiles inventés par Stevin, dont le citoyen Montucla parle, *pag.* 181, qui allaient plus vite que les voitures les mieux attelées, puisqu'en une heure, et en portant vingt-huit personnes, elles parcouraient sept grandes lieues de Hollande, sont représentées dans une belle estampe, qui se trouve au *theatrum Belgicæ fœderatæ* de Jean Blaeu. Amst. 1649, fol. 2, g. g.

que sorte donné naissance à plusieurs ouvrages fort estimés dans la république des lettres. Je veux parler de l'éloquente et instructive *Histoire de l'Astronomie* de l'illustre et infortuné Bailly, dont l'ensemble forme 5 vol. in-4°, et qui est lue avec un égal plaisir par les savans et par ceux qui ne le sont pas; de la savante *Histoire de l'Anatomie*, de Portal; de *l'Histoire de la Chirurgie*, de Peyrilhe, qui, tant pour la méthode que pour la matiere et le style, ne laisse à desirer qu'une heureuse et prompte continuation; de *l'Histoire de l'Astronomie pendant le 17e siecle*, par le savant Pingré, mort l'an 4, dont l'impression est fort avancée. (1)

(1) Outre les histoires particulieres des sciences nommées ci-dessus, nous avons celle de la médecine par Leclerc, celle de la jurisprudence par Terrasson, une histoire de la poésie française, une autre de la danse, etc. Quant à l'histoire de la musique, les anglais et les italiens sont sur cet article plus riches que nous: l'*Histoire de la Musique* du docteur Burney est un chef-d'œuvre; celle de Martini a également son mérite; notre ancien collegue Leclerc (de Maine-et-Loire) sorti du conseil l'an 7, a depuis long-tems rassemblé des matériaux, et se prépare à nous donner une histoire générale de cet art enchanteur.

Malgré toutes ces richesses en histoire littéraire, il nous manque encore deux ouvrages qui nous seraient d'une grande utilité, je veux parler d'une histoire littéraire de la France, et d'une histoire générale des sciences, des lettres et des arts. Nous avons à la vérité une histoire littéraire de la France par les bénédictins Rivet et Clemencet: mais cette histoire est encore bien loin de la perfection qui convient à de pareils ouvrages. On s'y attache trop à la partie biographique, et on n'y représente pas avec une étendue convenable le vrai tableau de l'état général de la littérature aux différentes époques dont on retrace l'histoire; elle est d'ailleurs loin d'être achevée, n'étant prolongée, dans les treize volumes qui la composent, que jusqu'au douzieme siecle. Malgré ces défauts, une grande érudition, des recherches profondes, des analyses savantes la rendront très-utile à celui qui voudrait entreprendre une histoire générale de la littérature française.

L'Italie est jusqu'à présent le seul pays qui ait une histoire complette de sa littérature dans le savant et éloquent ouvrage de Tiraboschi: les écoles, les académies, les universités, les bibliotheques, les musées, toutes les branches des connaissances humaines, la peinture, la sculpture, l'architecture, la gravure, la musique, l'art typographique, les voyages et autres entreprises littéraires, les hommes célebres dans les arts et les sciences, les princes protecteurs, l'influence qu'ils ont exercée sur leur siecle, tout y est traité avec jugement, érudition et éloquence; tout y offre un riche trésor de notices agréables, intéressantes et instructives. Ceux qui ne peuvent se procurer l'édition originale, dont la meilleure est celle de Modene 1787, peuvent s'en faire une idée par l'abrégé que Landi en a publié à Berne en 1784, 5 vol. in-8°.

Les italiens ont encore une histoire générale de la littérature du savant abbé Andres, sous le titre de: *Dell origine, progressi e stato attuale d'ogni litteratura*. Parme, imprimerie royale, 1782, et années suivantes, 5 vol. in-4°. Le sixieme et dernier volume est sous presse. Cet ouvrage a sans doute beaucoup de mérite, et est digne de la grande réputation dont il jouit; mais pour le rendre encore d'une plus grande utilité, il faudrait qu'une main habile, en le traduisant, y joignît quelques additions et des notes bibliographiques et littéraires.

Une bonne traduction de cet ouvrage, enrichie de remarques savantes et instructives, serait d'autant plus à desirer, que l'histoire littéraire est très-négligée dans un grand nombre de départemens; elle serait d'ailleurs d'une grande utilité à plusieurs bibliothécaires des écoles centrales, qui, par ordre du ministre de l'intérieur, sont obligés de donner une leçon d'histoire littéraire et de bibliographie. François (de Neufchâteau), en leur imposant ce devoir, a bien mérité des lettres et de l'instruction. Tout le monde ne peut être également versé dans toutes les sciences; mais du moins il est bon que l'on en connaisse l'histoire et les principaux ouvrages sur chaque matiere, que l'on sache quel a été le commencement, les progrès, et quel est l'état actuel où elles sont parvenues.

En formant des vœux pour une bonne traduction de l'ouvrage d'Andres, je n'en desirerais pas moins une autre également utile au même objet, de l'excellente introduction à la connaissance des livres, (Einleitung in die Bucherkunde), par Michel Denis; Vienne, 1795, seconde édition, deux volumes in-4°. En attendant, les bibliothécaires peuvent se servir avec fruit du *Conspectus reipublicæ litterariæ* de Heuman, dont il y a un grand nombre d'éditions; de *Sollii introductio in historiam litterariam*, in-4°. Jenæ, 1728; du *Cohors musarum* de *Grævius*, mais dont le véritable auteur est *Kuster*, savant éditeur de *Suidas*; de la derniere édition de *Struvii introductio in notitiam rei litterariæ et usum bibliothecarum*, avec les supplémens; du *Polystor* de Morhof, dont la meilleure édition est celle de Fabricius, 1732, deux volumes in-4°; de la *Bibliographie* de Fr. Debure; de *l'Érudition universelle*, de Bielfeld, quatre volumes in-12; du *Tableau des révolutions de la littérature ancienne et moderne*, de Denina, traduite par le P. Livoy, 1767, in-12, mais dont il serait bon de faire une nouvelle traduction, puisque la derniere édition italienne, (Berlin, 1784, deux volumes in-8°) est augmentée de plus de la moitié; et d'une foule d'autres ouvrages de ce genre.

« Enfin, l'ouvrage de Montucla est fait de maniere à intéresser vivement tous les savans et tous les amateurs des sciences exactes, et l'on peut dire qu'il n'y a aucun ouvrage dans ce genre qui puisse en approcher (2).

Je demande que le conseil accepte l'hommage du citoyen Agasse, qu'il en soit fait mention au procès-verbal, et que *l'Histoire des Mathématiques*, du citoyen Montucla, soit déposée à la bibliotheque du corps législatif.

Ces propositions ont été adoptées, et l'impression du discours du citoyen Vanhulthem a été ordonnée.

(2) Ce sont les mots dont se sert le citoyen Lalande, en annonçant cet ouvrage dans le *Magasin encyclopédique*: j'ai pensé qu'on ne pouvait en faire un plus grand éloge qu'en rapportant le témoignage de ce savant astronome, juge très-compétent dans cette matiere.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 5 BRUMAIRE.

Chollet. On a déjà dit que la résolution avait été prise à l'unanimité. Il est vrai qu'un mouvement d'entousiasme irréfléchi nous a entraînés. Certes, c'est là le cas de rappeler ce mot d'un ancien magistrat, qui croyait plus à la sagesse d'un arrêt porté à la majorité, qu'à celle de la décision prise unanimement; car la majorité prouve la liberté en discussion. En m'opposant à la présentation d'une résolution nouvelle, je représenterai au conseil combien une telle résolution est difficile à rédiger, combien elle peut avoir de graves inconvéniens, n'y eût-il que l'article des colonies sur lequel on n'a rien prononcé. Cet objet suffirait pour vous arrêter: eh, quoi! la paix générale pourrait-elle être retardée, parce que telle ou telle île de la plus petite importance serait au pouvoir de l'ennemi? Assurément, ce serait mettre le peuple français dans une inquiétude continuelle, et dans un état de guerre interminable.

Je répete d'ailleurs qu'il n'y a rien à prononcer, et que la constitution a tout prévu sous le rapport dont il s'agit.

Duplantier. Les principes sont constatés par la constitution, je le sais; mais il n'y a pas de disposition pénale contre celui qui les violerait. C'est à cet effet que je demande la formation d'une commission spéciale.

On demande de nouveau l'ordre du jour.

La discussion est fermée, et l'ordre du jour adopté à une grande majorité.

Le président. Le conseil a arrêté de se former en comité; j'invite les spectateurs à se retirer.

Soulhié et beaucoup d'autres. Ainsi que les députés journalistes.... (On rit.)

Soulhié. Quand nous nous formons en comité, sans doute ce n'est pas pour que tout ce qui s'y dit où s'y fait, soit rendu public. Les journaux ne peuvent imprimer ce qui s'y passe; ils ne le savent pas; mais il y a des journaux faits par des représentans du peuple, et vous avez dû être surpris de voir dans *l'Ami des Lois*, rédigé par notre collégue Poultier, la note de ce qui s'était passé au dernier comité. Pour prévenir le retour de cet abus, je demande qu'une commission examine quelle conduite doit tenir le conseil lorsqu'il se forme en comité, à l'égard des députés qui se font journalistes....... (On rit beaucoup.)

La proposition est adoptée.

Le conseil se forme en comité.

Il n'y a point eu de séance au conseil des anciens.

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

Destrem donne lecture de la résolution prise hier, et dont voici les dispositions principales:

Art. Ier. Il sera prélevé, par forme d'emprunt, sur les contributions arriérées, une somme de 50 millions pour assurer le service de l'an 8.

II. Le remplacement se fera par dixieme, pendant les dix derniers mois de l'an 8, à raison de cinq millions par mois.

Delbrel éleve des réclamations sur cette résolution, et demande, pour les soumettre, un comité secret.

Le conseil se forme en comité.

A trois heures et demie, la séance est rendue publique, et le conseil, après avoir entendu une seconde lecture de la résolution présentée par Destrem, en adopte la rédaction.

Français, de Nantes, dépose sur le bureau une pétition des patriotes piémontais réfugiés, qui réclament de la France le même traitement que celui accordé aux patriotes cisalpins.

La pétition est renvoyée au directoire.

Le conseil procede au renouvellement de la commission des inspecteurs.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

Le conseil reçoit et approuve de suite une résolution du 4 brumaire, qui déclare que l'armée française en Batavie ne cesse de bien mériter de la patrie.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative à la marine auxiliaire.

Gaudin, de la Vendée, pense que la résolution doit être adoptée promptement, eût-elle même quelques défauts.

Il s'agit, dit-il, d'employer un grand nombre d'hommes que le manque de travail et les circonstances peuvent rendre dangereux, et qui, attirés par l'appât d'un gain légitime, vont servir leur patrie dans la marine auxiliaire, et porter à nos ennemis des coups redoutables. Les départemens de l'Ouest sur-tout vous crient: ne différez pas d'un instant.

Les armateurs vous disent également: nos capitaux sont prêts, nos bâtimens n'attendent que votre décision pour être armés et lancés contre la marine anglaise: mais la saison favorable aux armemens va passer; les glaces vont encombrer les rivieres et les ports; l'ennemi va envoyer au-devant de ses convois, et se mettre en mesure contre nous: si vous différez d'un instant, notre zele devient inutile, et nous ferons des pertes considérables.

Hâtez-vous, citoyens représentans, de répondre à ce cri; le bien public et l'intérêt particulier le demandent.

On trouve que la résolution favorise trop les marins de la marine auxiliaire; on prétend qu'elle anéantirait la marine militaire de la république en lui enlevant ses meilleurs sujets.

On compte une année de guerre pour deux ans à ceux qui sont en activité sur les vaisseaux de l'état: on ne compte douze mois que pour une année aux matelots de la marine auxiliaire. Par-tout les officiers de la marine de la république sont infiniment plus favorisés que ceux de la marine auxiliaire; les encouragemens et l'avancement que ceux-ci reçoivent, doivent être la récompense d'une conduite distinguée et de belles actions, tandis que les officiers de la marine de la république, avec les mêmes avantages, ont en outre un état fixe, et l'avancement que donne l'ancienneté de service; et qu'à la paix, la carriere des officiers de la marine auxiliaire est terminée, tandis que celle des autres suit toujours son cours.

On craint que l'article VI ne fasse déserter tous les marins de la marine de l'état, pour passer au service de la marine auxiliaire. Mais qu'on lise l'article XXII, qui rélate une loi déjà rendue; on y verra que les armateurs ne pourront composer les équipages de leurs bâtimens que d'un sixieme des marins de l'inscription maritime.

Je passe à présent à l'article XLII, qui est celui que l'on paraît blâmer le plus. Il permet aux armateurs de faire telles entreprises qu'ils jugeront convenables contre les possessions des ennemis déclarés de la république, soit par mer, soit par terre.

De telles entreprises, dit-on, ne doivent appartenir qu'au gouvernement. Elles peuvent nous brouiller avec des puissances qu'on aurait intérêt de ménager; elles peuvent croiser les plans du gouvernement, et nous remettre en guerre.

Quelles puissances a-t-on intérêt de ménager ? les puissances neutres. Mais la résolution ne permet aux armemens de la marine auxiliaire que d'attaquer les possessions des ennemis déclarés de la république. Ils se donneront bien de garde d'insulter le territoire des puissances neutres ; s'ils le fesaient, ce ne serait plus des guerriers avoués par un gouvernement responsable de leurs actions, mais des pirates que toutes les puissances auraient le droit de punir du dernier supplice.

Vous devez d'autant moins craindre ce genre de délit, que la marine auxiliaire est soumise à la discipline militaire, et que ses officiers sont responsables de leur conduite devant un conseil de guerre. Nos lettres de marque n'avaient point ce frein ; cependant elles ont souvent fait des descentes et pillé les côtes ennemies : cela s'est même pratiqué de tout tems.

J'ajouterai à ce que je viens de dire qu'une hostilité commise sur un territoire, offre moins de chances à contestation que celle commise sur un navire en mer. Le territoire ennemi est connu, il n'y a point à se tromper ; mais tous les jours on arrête un bâtiment neutre, sur le simple soupçon qu'il est chargé pour le compte de l'ennemi.

Voyons à présent comment les entreprises de la marine auxiliaire pourraient croiser les plans du gouvernement. J'ai déjà dit que le pillage des corsaires sur les côtes ennemies avait eu lieu de tout tems ; il ne peut donc tirer à conséquence. Voyons comment un armement en grand, dirigé contre une possession ennemie, pourrait en avoir davantage.

Un tel armement d'abord ne se fera jamais sans consulter le gouvernement. On ne risquera point d'immenses capitaux, sans savoir s'il n'a pas lui-même entrepris l'expédition qu'on projette, ou si une paix prochaine ne la rendra pas inutile. J'ajouterai encore qu'une telle entreprise ne pourra gueres se faire sans le concours du gouvernement.

Mais supposons que des armateurs soient assez imprudens pour ne pas le consulter, et que la même opération se fasse par lui : hé bien ! ce serait un double emploi qui pourrait devenir funeste aux armateurs, mais nullement à la république.

Je suppose encore qu'une négociation de paix soit entamée avec une puissance ennemie, dont les armemens de la marine auxiliaire iraient attaquer les possessions, et que ces possessions soient attaquées ou prises après le traité de paix signé : il n'y a pas encore là d'inconvéniens. Cela s'est vu dans plusieurs guerres ; les hostilités ne peuvent cesser que lorsqu'un traité de paix est connu de toutes les forces de terre et de mer des puissances qui étaient en guerre, et qui ont traité.

J'ai entendu faire un autre argument contre l'article XLII. Le voici : *Les armemens de la marine auxiliaire s'empareront des possessions ennemies qu'ils ne pourront conserver ; les anglais les reprendront et les garderont.*

Je ne sais si ce raisonnement mérite une réponse sérieuse ; les anglais se sont emparés des possessions des bataves, et veulent les garder, parce qu'ils les regardent comme en guerre avec eux ; mais iront-ils garder les possessions de leurs alliés ? ce serait à coup sûr se brouiller avec la coalition, qui prendrait parti pour la puissance dépouillée contre l'ambition anglaise. Il y a à parier d'ailleurs que le directoire serait instruit des conquêtes de la marine auxiliaire avant le gouvernement anglais, et qu'il prendrait des mesures pour les conserver, si elles en valaient la peine.

En voilà assez, je pense, pour défendre l'article XLII ; je n'analyserai point les autres articles de la résolution, qui ne sont attaqués que faiblement ; je vais parler à présent en général de ses avantages.

Combien, dans l'organisation nouvelle de notre marine, d'habiles marins, d'hommes intrépides, sont restés à l'écart ! ils vont se faire connaître dans la marine auxiliaire : ce sera la source peut-être où notre directoire ira puiser pour la marine de la république de nouveaux Jean-Bart, de nouveaux Cassard, de nouveaux Duguay-Trouin. Vous verrez ces deux marines rivaliser de courage et de belles actions : l'une voudra égaler son aînée, l'autre ne voudra pas se laisser surpasser. Ainsi nous avons vu nos armées de terre rivaliser de gloire, la victoire d'une était suivie de la victoire d'une autre : c'était (comme nous l'avons dit souvent) des lettres-de-change que nos braves tiraient les uns sur les autres, et qu'on s'empressait d'acquitter. Voulez-vous qu'il s'opere de grandes choses en tout genre ? établissez la rivalité.

L'état de nos finances ne nous permet pas de remonter tout d'un coup la marine de la république. Eh bien ! ayons recours aux capitaux du commerce ; il va couvrir la mer des bâtimens de la marine auxiliaire, et désoler le commerce des anglais, la source de leur prospérité et de la guerre continentale : pour faire face aux bâtimens de la marine auxiliaire, ils seront obligés d'armer une foule de corvettes et de frégates qui emploieront les équipages de leurs vaisseaux, et qui mettront nos escadres à même de battre les leurs. Quand chaque jour, à la bourse de Londres, on n'entendra parler que de banqueroutes et de bâtimens anglais pris, on refusera à un ministre sanguinaire et perfide, pour bouleverser le continent, des fonds qui ne seront plus repompés par le commerce pour retourner dans les caisses des prêteurs, et qui deviendront, au contraire, la riche proie de nos armateurs. C'est alors que l'Angleterre sera obligée de nous demander la paix.

Et qu'on ne dise pas que la course ne tourne au profit que des armateurs ? quand elle est bien organisée et bien conduite, elle peut porter les coups les plus funestes à une puissance commerçante, puisqu'elle tend à couper le nerf d'où dépend la force de son gouvernement. Quels maux les corsaires de Saint-Malo n'ont-ils pas fait à l'Angleterre ? et les flibustiers n'ont-ils pas désolé l'Espagne ? n'est-ce pas à leur étonnante intrépidité que nous devons nos premiers établissemens à Saint-Domingue ? Louis XIV ne s'en servit-il pas pour conquérir Carthagene, Mont-Sarra, Antigoa, Surinam, etc. Les noms de plusieurs de leurs chefs passeront à la postérité à côté de ceux de nos marins célebres ?

Louis XIV, dans la détresse de ses finances, après une longue guerre, eut recours aux capitaux d'une compagnie qui fit les fonds de l'expédition contre Carthagene dans le golfe du Mexique, à condition qu'elle en aurait le profit ; cette expédition produisit plus de 40 millions. Ce qui a été fait sous un roi, doit se faire avec bien plus d'avantage sous un gouvernement libre. Que le législateur et le pouvoir exécutif sachent tirer parti de toutes les forces, de toutes les ressources de la nation la plus généreuse et la plus brave de l'Univers, et ses ennemis ne pourront lui résister long-tems.

Barrot combat la résolution comme inconstitutionnelle, comme vicieuse, et propre à désorganiser la marine militaire. Il pense que, sans faire une loi nouvelle, il est possible d'obtenir de la marine marchande tous les avantages que la résolution s'en promet.

Guyomard pense que la résolution ne peut être qu'avantageuse à la république. Nous avons, dit-il, ces avantages sur notre ennemi, que nous pouvons compter sur des captures, parce que nous n'avons plus de commerce ; le gouvernement trouvera dans la formation de cette marine, une force qu'il n'aurait pu créer lui-même, parce qu'il n'a pas d'argent. On prêtera 100 mille francs à un particulier pour faire un armement, tandis qu'on ne prêtera pas 100 mille francs au gouvernement. Ainsi la résolution aura encore l'avantage de faire mettre en circulation les capitaux que l'on cache.

C'est à tort que l'on a reproché à la résolution d'être inconstitutionnelle ; elle n'est qu'un réglement pour la mise en activité de la marine auxiliaire, qui fait partie de la garde nationale, qui est la colonne mobile de la marine militaire ; et la constitution donne au corps législatif le droit de faire des réglemens pour le service de cette garde.

On a sagement fait de dire que les lettres de marque ne pourraient être refusées. Il aurait suffi qu'un commis de la marine sût qu'il pouvait n'en point accorder, pour qu'il se laissât fléchir par des argumens irrésistibles, et en refusât à quelques armateurs dont on craindrait les projets hardis, ou pour qu'il en accordât à tort et à travers. Cet article de la résolution est bon, parce qu'il porte un grand coup à la bureaucratie.

On craint que la résolution ne fasse déserter la marine militaire en accordant trop d'avantage à la marine auxiliaire. D'abord il faut observer que par-tout où il se trouve des vaisseaux auxiliaires et des vaisseaux de l'état, le commandement est réservé aux officiers de ceux-ci ; ainsi la prépondérance est déja conservée ; il faut observer ensuite que l'équipage des vaisseaux auxiliaires ne peut contenir qu'un 6me des marins de l'inscription maritime ; les 5 autres 6mes de l'équipage doivent être composés des marins des nations neutres ou alliées, et de novices qui, une fois inscrits, font partie de la marine de l'état. Ainsi, la résolution, loin de diminuer le nombre de nos marins, l'augmente.

On objecte que les vaisseaux auxiliaires, même réunis, ne seront jamais assez forts pour entreprendre rien de bien important ; mais l'association des vaisseaux auxiliaires ne se fera que par des coups de main, ainsi qu'en ont fait quelquefois des corsaires anglais. Quand la marine auxiliaire n'aurait d'autre avantage que d'occuper l'ennemi, c'en serait déjà un très-grand.

Rappellons-nous que dans la derniere guerre un américain qui commandait un corsaire français, débarqua sur les côtes d'Ecosse, mit en mouvement toute la marine royale, et parvint à la faire rester en stagnation devant ses côtes. Il serait à desirer que nos auxiliaires donnassent les mêmes inquiétudes à cette marine ; elle ne bloquerait plus nos ports, et ne pourrait plus escorter ses convois des Indes.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 7, le directoire a fait parvenir aux deux conseils le message suivant :

Le général Championnet annonce au directoire le succès qu'ont obtenu les dispositions qu'il avait faites pour chasser le corps du général Klenau de la riviere du Levant.

Le 22 vendemiaire, toutes les troupes étaient arrivées à leur destination ; mais elles n'ont pu joindre que l'arriere-garde, le surplus était décampé avec vitesse. Cette arriere-garde a été vigoureusement attaquée et obligée de mettre bas les armes. Les résultats de cette opération, qui ne nous a coûté que 5 blessés, nous ont donné 1200 prisonniers autrichiens, parmi lesquels se trouvent le colonel Gazackwitz et 24 officiers, 1200 fusils neufs, 400 carabines, et 100 chevaux ou mulets chargés d'équipages. Une flotille que le général Championnet avait chargée d'opérer un débarquement à la hauteur de Braco, a pris cinq petits corsaires dans sa marche.

Le 27, les divisions Victor et Muller ont poussé vigoureusement l'ennemi sur les routes de Fossano et Savigliano, et ont ramené quelques prisonniers et déserteurs.

Le général Victor trouva plus d'obstacles dans sa partie. L'ennemi occupait fortement le village de Beniette, et se retrancha dans le château. Le général Victor le fit investir la nuit par le brave adjudant-général Deverine. Le commandant se rendit à discrétion, le 28 au matin, avec 300 hommes, 2 pieces de canon, et 3 caissons bien attelés.

Le 29, le général Lemoine a chargé l'ennemi à Villa-Nova, et lui a fait 60 prisonniers.

Dans ces différentes attaques, toutes les troupes et les chefs qui les commandent ont déployé leur courage ordinaire.

Les cris *vive la république !* se font entendre.

Effets publics.

Rente provisoire	4 fr. 50 c.
Tiers consolidé	10 fr. 50 c.
Bons deux tiers	90 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	80 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 4e repr. d'*Aurore de Gusman*, op. en un acte. suiv. de *Palma*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Chaulieu ; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *le Mariage renoué*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *des Rivaux d'eux-mêmes*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 39. *Nonidi, 9 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 vendemiaire.

Papiers présentés à la chambre des communes relativement à la derniere guerre dans l'Inde contre Tippoo-Saïb.

N°. I. Copie d'une lettre de Tippoo-Saïb au directoire exécutif de France.

Au nom de l'amitié, que le Circar Condadad et sa nation ont vouée à la république française, amitié et alliance qui dureront aussi long-tems que le soleil et la lune continueront de briller dans le ciel, et qui seront si solides, que les circonstances les plus extraordinaires ne pourront jamais les désunir. Les anglais, jaloux de l'union et de l'amitié qui regne depuis long-tems entre mon Circar et la France, s'étaient alliés eux-mêmes à Maiake, au nizam-Ali-kan, et à mes autres ennemis, dans le dessein de me faire la guerre; guerre aussi odieuse et aussi injuste que celle qu'ils me firent, il y a quelques années, et dont les conséquences me furent si funestes. Je me vis enlever alors mes plus belles provinces, trois crores et trente lacks de roupies. La république n'ignore aucune de ces circonstances malheureuses. Elle sait tous les efforts que j'ai faits pour disputer pied à pied le terrein, que j'ai été forcé d'abandonner à notre cruel ennemi. Je n'aurais pas été réduit à ces tristes sacrifices, si j'avais été secouru par la France, mon ancienne alliée, qui, trompée par les menées perfides du gouverneur général Conway à Pondichéry, et par le gouverneur Campbell à Madras, consentirent à évacuer la place où ils commandaient.

La république française, en chassant les anglais de leurs riches possessions dans l'Inde, réparera les fautes de l'ancien gouvernement français. Animé depuis long-tems de cet espoir, je l'ai communiqué au gouvernement de l'île de France, par l'entremise de deux ambassadeurs. J'ai eu la satisfaction d'en recevoir une réponse conforme à mes desirs. Il m'a envoyé aussi des drapeaux républicains par le chef de brigade Chappuis, et le capitaine de marine Dubuc, qui m'ont amené des secours en soldats et en officiers, aussi considérables que les circonstances ont permis au général Malartic et au contre-amiral Sercey d'en envoyer. Je retiens auprès de moi le premier de ces officiers, et je vous expédie le second en qualité d'ambassadeur. Je le charge de vous demander une alliance offensive et défensive, et des forces suffisantes pour attaquer et anéantir notre ennemi commun. Il vous remettra de ma part mon étendard qui, uni à celui de la république française, ombragera l'acte d'alliance que les deux nations vont contracter; il vous communiquera aussi mes intentions secrettes. Je lui donne pour adjoint à l'ambassade Sheik Adboubraim et Mahomet Besmilla, mes sujets, chargés également de me représenter dans tout le cours des négociations avec vous. Puissent les deux nations avoir toujours pour but leur gloire et leur avantage mutuels. Dans quelques circonstances qu'elles se trouvent par la suite, et dans tout ce qu'elles entreprendront, soit ensemble, soit séparément, puissent leurs sentimens respectifs être garantis par les apparences de fidélité, et par les gages solennels qu'elles se donnent respectivement! Que les cieux et la terre se réunissent et se confondent, avant que notre alliance éprouve la plus légere altération!

Fait en notre palais de Seringapatam, le 20 juillet 1798 (1er thermidor).

Articles proposés par Tippoo au directoire.

Récapitulation des demandes que mes ambassadeurs sont chargés de faire au directoire.

Art. Ier. Dix ou quinze mille hommes de troupes, en infanterie, cavalerie et artillerie.

II. Des forces navales pour faire sur les côtes une diversion favorable, seconder nos armées, ou les renforcer, s'il le faut.

III. Le circar fournira tous les magasins militaires et toutes les provisions aux armées de la république, aussi bien que des chevaux, des bœufs et tous les objets nécessaires, excepté les liqueurs européannes qui ne se trouvent pas dans ces contrées.

IV. On prendra avec respect les ordres du sultan pour toutes les marches et opérations militaires.

V. L'expédition sera dirigée contre quelque point de la côte de Coromandel, et, par préférence, contre Porto-Novo où se fera le débarquement des troupes. Le sultan y paraîtra aussitôt avec son armée, son intention étant de commencer les opérations dans le cœur du pays ennemi.

VI. Le sultan demande que la république lui dépêche deux corvettes, à la distance de vingt jours l'une de l'autre, pour lui faire connaître le nombre des vaisseaux et des troupes qu'on lui envoie, afin qu'il puisse lui-même entrer immédiatement en campagne, et se rendre maître de la côte du Coromandel avant l'arrivée des forces républicaines.

VII. Toutes les conquêtes faites sur l'ennemi, à l'exception des provinces que le sultan avait été obligé de céder aux anglais, aux marates et au nizam-Ali-kan, seront partagées également entre les deux nations, et conformément aux conventions respectives. Le même partage aura lieu pour les vaisseaux ennemis et les colonies portugaises, afin d'indemniser le sultan des dépenses qu'il est obligé de faire.

VIII. S'il s'éleve quelques difficultés entre les armées alliées, chacune d'elles aura le droit de se faire juger selon les lois et coutumes, et toutes les décisions seront écrites.

IX. Que la république se détermine à faire la paix ou à continuer la guerre avec l'Angleterre, elle considérera toujours le sultan comme son ami et fidele allié, elle le comprendra dans tous ses traités, et lui communiquera toutes ses intentions.

X. Tous les français qui sont maintenant, ou qui viendront par la suite dans les états du sultan, seront traités comme amis et alliés, et auront la faculté d'aller et de venir, et de commercer sans être troublés ni molestés; ils recevront au contraire toute l'assistance dont ils auront besoin.

XI. Cet article a pour objet d'attirer au service du sultan des artistes et mécaniciens français, qui sachent fabriquer les canons, le papier et les glaces, ainsi que des ingénieurs et architectes.

Fait en mon palais de Seringapatam, sous mon seing et celui de mon premier ministre, et scellé du sceau de l'état, le 20 juillet 1798 (1er thermidor.)

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 30 vendemiaire.

Depuis le 28 vendemiaire, les anglais ne cessent de travailler à leur départ. Ce jour-là même il est sorti du Texel 30 à 40 bâtimens chargés de troupes qui retournent dans leur pays. D'autres bâtimens de transport sont arrivés, apportant de nouvelles troupes de débarquement; mais, conformément à la capitulation, ils sont repartis sur le champ.

Le général Knox, que le duc d'Yorck nous a laissé pour ôtage, assure que l'armée anglaise seule a perdu 350 officiers. Les russes partiront les derniers.

On prépare à Amsterdam de grandes fêtes au général Brune. On lui en fera aussi de très-grandes dans notre ville. Il y en a déjà eu de très-brillantes à Rotterdam.

Les cercles constitutionnels d'Amsterdam et de la Haye ont envoyé à Brune des bulles de membre honoraire de ces cercles, avec des adresses de félicitation.

» Poursuivez, citoyen général, porte l'adresse du cercle d'Amsterdam, dont la devise est: *Tot nut van 't vaderland* (Pour le salut de la patrie); poursuivez, braves français et bataves, votre glorieuse carriere; faites retentir les chants de la victoire le long des côtes de la Batavie, souillée par le sang des esclaves; que l'écho les répete terribles, sur les bords de la Tamise, du Rhin, du Danube et sur le sommet des Alpes! Puisse cette année, cette derniere année du 18e siecle, être la derniere du despotisme et de la tyrannie! Puissent toutes les républiques résister à jamais! Puissent les principes sacrés de liberté et d'égalité, pacifier l'univers, et réunir tous les peuples! etc. »

Au moment où cette adresse fut faite, la capitulation du duc d'Yorck n'était pas encore connue, et ces félicitations ne portaient que sur la victoire de Kastricum.

Brune accepta la bulle, et répondit en ces termes à l'adresse:

» Citoyens, vous demandez des armes, vous aspirez à venir, au milieu de vos freres, défendre la liberté de la Batavie. J'applaudis à votre ardeur; présentez-vous de ma part à vos magistrats, ils vous donneront ces bayonnettes redoutables aux tyrans, réservées aux mains républicaines, dangereuses ou inutiles dans celles des indifférens qui attendent, comme les moutons de Polyphême, leur tour pour être dévorés. Les barbares convoitaient Amsterdam comme une riche proie; mais Amsterdam a des habitans courageux. Cette ville sera célebre par son énergie républicaine, autant que par son commerce et son industrie.

» Citoyens, que l'un de vos magistrats se mette à votre tête, qu'il vous conduise aux champs de Beverwik. Là vous vous organiserez, et je vous appelerai pour concourir à l'expulsion des ennemis de votre liberté et de la prospérité de votre commerce.

» Gloire soit au génie de la république! sans lui, tout n'est qu'esclavage, lâcheté, trahison! »

L'adresse du cercle de la Haye, qui a pris pour devise: *doet regt en ontziet niemand* (fais justice et ne crains personne) fut présentée le 28 au soir, deux jours après la signature de la capitulation.

Votre nom, dit le cercle à Brune, sera éternisé dans nos fastes. De votre image, nos femmes se feront honneur d'orner leurs seins; elles indiqueront à leurs nourrissons que c'est-là celui qui les a délivrés des tyrans. Nos filles chanteront des hymnes à votre gloire, et le premier bégaiement de nos enfans sera: *vive Brune!* Tous les braves, tous les vrais républicains vous érigeront des trophées dans leurs cœurs.

Les officiers des deux armées ennemies se donnent des fêtes depuis la signature de la capitulation. Cet événément inattendu a fait monter nos fonds.

Le général Brune a écrit au directoire batave la lettre suivante:

« Citoyens directeurs, je vous préviens que j'ai chargé le directeur de génie Brayenhoff, d'aller prendre connaissance de l'état des batteries et ouvrages du Helder et du Texel, et de veiller à ce qu'il ne soit rien distrait, ni commis aucun dégât.

» Hier a commencé le rembarquement de l'armée anglo-russe, qui, affaiblie par les pertes qu'elle a essuyées, n'est plus composée que d'environ 30,000 hommes; le jour précédent, des bâtimens chargés de bagages, de malades et de blessés, avaient déjà mis à la voile: trois bataillons composés de bataves déserteurs ou prisonniers, qui avaient pris parti pour le prince d'Orange, avaient aussi été précédemment embarqués et envoyés en Angleterre. »

Dans une autre lettre au ministre de la guerre de France, Brune dit:

« Le général Boudet rend le plus honorable témoignage à l'armée batave. Il déclare que son artillerie s'est particuliérement distinguée, et a égalé l'artillerie française; qu'en général on n'a remarqué dans les deux armées de différence, que celle qui caractérise le génie des deux nations, le courage tranquille et méthodique des bataves, et la brillante intrépidité des français. Cette premiere épreuve des troupes hollandaises nous assure au besoin d'utiles auxiliaires pour la cause commune, si les chances de la guerre rendent encore leur assistance nécessaire. »

Une partie des troupes françaises et bataves va garnir les côtes; le surplus va renforcer l'armée du Rhin.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

C'est à la suite de ces dispositions que dans la nuit du 2 au 3 vendemiaire, je réunis autour de Diettikon un corps de 14 mille hommes; c'était la division Lorge, partie de la division Mesnard, et la réserve commandée par le général Klein, les trois brigades de Lorge et Mesnard étaient destinées à exécuter le passage de vive force; tandis que la réserve, composée de grenadier, et d'un gros corps de cavalerie, devait couvrir cette opération contre les sorties qui pourraient être faites par la garnison de Zurich sur la rive gauche de la Limath, et que la division Mortier devait faire l'attaque du village de Volisansen.

Le général Mesnard, avec le reste de sa division, devait faire sur Brugg, au confluent de la Reuss et de la Limath, toutes les démonstrations d'un prochain passage.

Le général Soult devait, de son côté, exécuter le passage de la Linth entre les lacs de Zurich et de Walenstadt.

Le 3, à cinq heures du matin, une attaque d'artillerie destinée, en apparence, à éteindre le feu des batteries de l'ennemi, fut engagée par le général Mesnard; tous les bateaux de la Reuss et de l'Aar mis en mouvement comme pour tenter le passage, et des têtes de colonnes se présentant sur plusieurs points, comme pour attendre l'instant favorable; tels furent les mouvemens qui confirmerent l'ennemi dans l'opinion que Brugg était le vrai point de passage, et qui tinrent sur ce point, pendant presque toute la journée du 3, une partie de l'armée russe.

A Diettikon, vingt pieces d'artillerie, commandées par le chef d'escadron Foix, cernaient et étaient prêtes à croiser de leur feu dans tous les sens, l'anse du passage. Les pontonniers, aidés par trois mille soldats, et dirigés par le chef de brigade d'artillerie Dedon, portaient à bras et sur leurs épaules les plus gros bateaux. Le jour était prêt à paraître; le signal est donné, et en un instant, les bords de la riviere sont couverts de bateaux et de troupes; les premiers entraient à peine dans l'eau, que les nombreux postes russes qui enveloppaient l'anse sur la rive droite, firent une décharge générale et un feu nourri de mousqueterie, qui, loin de refroidir l'ardeur des pontonniers et des travailleurs, ne fit que la centupler; mais les premiers coups de fusil étaient à peine tirés de la part de l'ennemi, que notre artillerie eut bientôt écrasé tout ce qui s'opposait à l'abordage de la rive opposée.

Le général Gazan commandait l'avant-garde, et sous lui le brave chef de bataillon Grain-d'Orge, tenait avec les carabiniers et un bataillon de la 10ᵉ légere, et quatre compagnies de la 37ᵉ, la tête de la colonne.

Les postes russes, chassés des bords de la riviere, se réunirent au goulot de l'anse, dans un bois épais, où, soutenus par les troupes qui occupaient le camp et le plateau de Fahr, et par sept pieces d'artillerie, ils se disposerent à se défendre. La tête de notre avant-garde y arrivait à peine, que, quoique sans canon et sans cavalerie, elle commença l'attaque, et que successivement soutenue par les troupes que l'activité des pontonniers passa en moins de deux heures d'une rive à l'autre, au nombre de huit mille hommes, elle les en chassa, après en avoir fait un carnage effroyable, et se trouva maîtresse du bois, du plateau de Fahr, et du camp tendu de l'ennemi. Sur deux bataillons de grenadiers russes qui l'occupaient, quelques hommes à peine se sont échappés; tout le reste a été tué, blessé ou pris.

C'est alors que, le pont de bateaux se trouvant construit, et une communication ouverte à travers le bois épais qui bordait la riviere, le reste des deux brigades Gazan et Bontems, sous les ordres du général Lorge, et la brigade Quetard, détachée de la division Mesnard, terminerent leur passage.

L'armée de Korsakow était alors répartie sur deux points, celui de Zurich et celui de Frendnau, au-dessous des confluens: pour la battre, malgré sa supériorité en nombre, il fallait l'empêcher de réunir ces deux corps, et les combattre séparément: pour cela, je portai sur Delliken et Degenttorf la brigade Bontems; j'occupai ainsi les revers principaux de la Glatt et les communications de Regensberg à Zurich. Je portai partie de la brigade Quetard sur Vurenloos, pour couvrir la gauche du général Bontems contre le corps ennemi de Vettingen et Frendnau; le reste était, partie en réserve, au pont de Diettikon, et l'autre partie sous les ordres du général Oudinot, mon chef d'état-major, devait soutenir la brigade Gazan, que je chargeai de l'attaque de Hoüg et de la partie occidentale de Zurich-Berg.

C'est entre ces deux points de Regensberg et Zurich, que l'ennemi avait réuni la presque totalité des forces qu'il avait dans cette partie. Le général Gazan l'attaqua avec impétuosité, et tourna, par une manœuvre habile, le village de Hoüg, dont il s'empara. C'est alors que s'est engagée, depuis Vurenloos jusqu'au Zurich-Berg, la bataille du 3.

Dans le tems que les généraux Quetard et Bontems, par les efforts les plus vigoureux, rejettaient la droite de l'ennemi au-delà de la Glatt, le général Gazan, avec une partie de sa brigade, attaquait et enlevait à la bayonnette les hauteurs d'entre Hoüg et Assholteren, et attaquait ensuite, conjointement avec le général Oudinot, les faubourgs de Zurich, et la partie occidentale de Zurich-Berg, par laquelle passe la communication de cette place avec Vintherthur. Rien n'égale l'acharnement qu'on a mis de part et d'autre dans ce combat qui a duré depuis dix heures du matin jusqu'à la nuit close. Nous sommes restés maîtres, et des faubourgs et de la position. Toutes les troupes y ont fait des prodiges de valeur. On y a vu la légion helvétique rivaliser de bravoure avec la 10ᵉ légere; la 37ᵉ, la 57ᵉ, la 2ᵉ et la 102ᵉ de bataille, la 9ᵉ de hussards, l'artillerie légere s'y sont particuliérement distingués. Le général Lorge se loue infiniment du chef de bataillon Marousin, des capitaines Melin de la 37ᵉ, Gabos et Simomien de la 10ᵉ légere, des lieutenans Minaud et Maingonand qui s'y sont distingués, ainsi que du brave Dubalin de la 10ᵉ légere, qui a été blessé en chargeant à la bayonnette. Le terrein était couvert de morts et de blessés, et sur trente, on comptait à peine un français.

La suite demain.

Strasbourg, le 4 brumaire.

Les lettres de Suede disent que ce pays se ressent aussi de l'influence de la guerre; les changes y sont tellement baissés, qu'on ne peut presque pas s'y procurer de lettres de change sur l'étranger.

Le gouvernement danois qui veille avec une sagesse paternelle sur la conservation des hommes, et s'applique à perfectionner la science si importante de la navigation, a fait remettre à chacun des officiers de marine, qui doivent voyager cette année, une dissertation d'un français, nommé Lacoudraye, sur la nature des vents de mer et des vagues.

Le même gouvernement a établi, dans l'île de Bornholm, un hôpital où seront reçus les malades des vaisseaux de guerre russes et anglais qui croisent dans la Baltique. Cette mesure est avouée par l'humanité; mais est-elle bien d'accord avec la neutralité que le Danemarck persiste à vouloir conserver?

Le roi de Prusse voyant que les capitalistes de ses états maintenaient le sucre à un prix très-haut, tandis qu'il était considérablement baissé dans l'étranger, les a avertis que si, dans six jours, il n'y avait point de diminution dans le prix des sucres, il permettrait l'entrée des sucres étrangers, en les soumettant au seul droit d'une double accise. La livre de sucre a aussitôt diminué de 2 gros: elle ne vaut plus maintenant qu'un franc 95 centimes.

Le comte de Lehrbach vient de presser, par une circulaire, les états de Suabe de fournir leur contingent à l'armée de l'archiduc.

Le colonel Williams, après avoir fait couler bas la frégate zuricoise qui se trouvait sur le lac, et avoir fait jeter dans l'eau les canons de tous les bâtimens de sa flottille, s'est sauvé à Mersburg sur le lac de Constance. Les bâtimens sont tombés au pouvoir des français.

Les lettres de Feldkirck annoncent que Suwarow était dans cette ville à la tête de 27,000 russes, et qu'il se préparait à aller joindre Korsakow.

Si cette nouvelle n'est pas fausse, elle est au moins exagérée; lorsque Suwarow est entré en Suisse il n'avait que 25,000 hommes, en y comprenant le corps du général Rosemberg. Ce nombre est nécessairement diminué par les hommes que l'armée de Massena a tués, par ceux qu'elle a pris et par ceux qui sont morts de faim et de froid en traversant les gorges, et sur les montagnes qui séparent la Suisse des Grisons.

Nos troupes postées à Kehl en viennent souvent aux mains avec les autrichiens qu'elles ont déjà chassés de différens endroits. La garnison du Vieux-Brisach fait aussi de fréquentes incursions dans le Brisgaw pour se procurer des vivres.

Le général Ney a réduit à 340,000 fr. la contribution de 500,000 fr. dont il avait frappé la ville de Manheim: 120,000 fr. ont déjà été payés à-compte. On a conduit à Luxembourg les membres de la commission bavaro-palatine pour garans du paiement du surplus.

Le général Massena a publié une proclamation adressée à son armée, dans laquelle il dit que son intention était de payer aux officiers trois et aux soldats deux décades de leur solde arriérée; que, pour cet effet, il avait demandé aux villes de Zurich, de Saint-Gall et de Bâle un emprunt, dans la persuasion que par reconnaissance ces trois villes s'empresseraient de se rendre à sa demande; que les deux premieres villes n'avaient pas trompé son espérance; mais que Bâle avait refusé d'entrer avec lui en aucun arrangement sur cet objet, se fondant sur un arrêté du directoire helvétique; qu'il était aisé de s'apercevoir qui était celui qui avait conseillé une pareille démarche, et que la dignité de l'armée française exigeait d'en prévenir les effets.

Cette proclamation a fait une forte sensation dans l'armée.

Paris, le 8 brumaire.

Le retour de Bonaparte a relevé dans toutes les ames l'espoir et le courage. En apprenant cette nouvelle, les soldats de l'armée d'Italie qui, depuis long-tems sont privés des objets les plus nécessaires, demandaient à marcher. Ce sentiment était partagé par ceux qui étaient à l'hôpital, A Nice, un régiment de cavalerie était prêt à partir pour aller en remonte à Lyon: en apprenant l'arrivée de Bonaparte, ils ne voulurent plus se mettre en route. « Nous servirons » à pied, dirent-ils, l'ennemi a de bons che- » vaux, et avec Bonaparte nous serons bientôt » remontés. » A Nevers, les conscrits voulaient partir aussitôt, quoique leur équipement ne fût pas complet. « Nous sommes bien comme cela, » disaient-ils, pourvu que nous soyons avec » Bonaparte. »

— Les brigands de la Sarthe, mis en fuite par le général Vimeux, se sont retirés dans la Mayenne. Le département d'Eure et Loir est délivré de toute inquiétude.

— Les chouans ont momentanément occupé St. Brieux, chef-lieu du département des côtes du Nord.

— On travaille à mettre la ville de Nantes dans un état respectable de défense.

— La flotte anglaise a reparu devant Brest.

— On a découvert dans le canton d'Ambert (Puy-de-Dôme) une fabrique de faux timbres, griffes et passeports contrefaits. Les instrumens, le papier et le dépositaire sont saisis; on est à la poursuite des fabricateurs.

— Le sloop *l'Industrie*, de Lannion, capitaine Lesaux, revenant du Croisic avec une cargaison de sel, est forcé de se rendre, le 5ᵉ jour complémentaire, à la frégate anglaise *l'Emilie*, après en avoir reçu plusieurs boulets. — Six anglais sont envoyés aussitôt sur le sloop, et dirigent sa marche vers les côtes d'Angleterre. — Laissé à son bord avec un seul de ses matelots, le capitaine Lesaux profite d'un tems affreux qui survient dans la nuit, pratique une voie d'eau dans le navire, brise le compas à l'insu des anglais, s'empare de deux pistolets, et parvenu, dans le désordre général, à renfermer, à l'aide de son matelot, deux des six anglais dans la cale, il force le reste à faire les manœuvres nécessaires, pour gagner le port d'Abrevrac, département du Finistere, où il a mouillé le 6ᵉ jour complémentaire.

— Le corsaire *le Furet*, de Calais, capitaine Robert Cornu, a pris et conduit en rade de ce port, *le Glory*, de Londres, de 400 tonneaux, venant de la Jamaïque avec une cargaison de sucre, café, rhum, etc.

— Le cinq, au soir, Bonaparte s'est rendu, pour la seconde fois, à une séance particuliere de l'Institut. Il y a pris la parole et donné des détails sur l'état où se trouvent maintenant l'Egypte et ses antiques monumens. Il a assuré que le canal de Suez qui joignait les deux mers a existé; il est même très-possible de le rétablir sur les débris qui en restent, et qu'il a fait prendre les plans et les nivellemens nécessaires à ce grand travail. Ces plans et devis seront apportés sous peu à Paris, par un ingénieur qu'il en a chargé.

Monge et Bertholet accompagnaient Bonaparte. Le premier a ajouté quelques renseignemens à ceux donnés par le général.

— Le général Gardanne, qui a si bien défendu la citadelle d'Alexandrie, est arrivé à Paris.

— Le général Grouchi est mort des blessures qu'il a reçues à la bataille de Novi.

— Roquesante, consul-général de France à Cadix, est rappellé.

— Boulouvard, ci-devant chef au ministere des relations extérieures, va remplacer, à Gênes, le consul-général Belleville.

Doutes sur la mort de Tippoo-Sultan, et sur la prise de Seringapatam.

Les papiers anglais ont rendu compte (voyez le *Morning-Post* du 29 fructidor) de la prise de Seringapatam et de la mort de Tippoo-Sultan; ils ont cité une lettre du lieutenant-général Harris au comte de Mornington, datée de Seringapatam, le 18 floréal dernier (7 mai),

On pourrait demander par quelle voie est parvenue la lettre du lieutenant-général Harris; si elle eût été adressée *directement* par lord Mornington, qui, en sa qualité de gouverneur-général de la compagnie anglaise, réside ordinairement à Calcutta, et qui cependant pouvait se trouver à Madras au 18 floréal; le cabinet de Saint-James n'aurait pas manqué de la publier.

Un fait attesté par plusieurs personnes récemment arrivées d'Angleterre, c'est que la nouvelle de la mort de Tippoo, sultan, a été apportée par un bâtiment anglais (*le Barowel*), venant de Chine, lequel n'a relâché ni à la côte de Coromandel, ni à celle de Malabar, et qui est arrivé à Portsmouth le 27 fructidor dernier.

Certainement il ne pouvait pas être question de la prise de Seringapatam dans les paquets apportés par *le Barowel*, puisque ce bâtiment était de relâche au Cap de Bonne-Espérance en germinal dernier, et que la lettre du lieutenant-général Harris est du 18 floréal (7 mai).

Mais on sait que les anglais ne se font pas scrupule de remplir leurs papiers de nouvelles propres à faire hausser leurs fonds ; ils ont bien mal réussi dans cette occasion, s'il faut en croire le *Morning-Post*, qui en rapportant la lettre d'Harris, s'exprime ainsi : « Malgré les » immenses trésors trouvés à Seringapatam, et » nos succès en Hollande, on ne peut trop » concevoir la cause de la baisse rapide et » violente de nos fonds publics : on en donne » plusieurs *motifs vagues*, etc. »

Le vrai motif, au contraire, de la baisse des fonds ne serait-il pas dans ce raisonnement qu'on a dû faire, que la nouvelle de la mort de Tippoo, sultan, pouvait bien être controuvée, puisqu'on la fesait arriver par un bâtiment qui était au cap de Bonne-Espérance un mois avant la date de la lettre d'Harris : pour que l'on ajoutât foi aux papiers anglais, il faudrait qu'ils n'eussent pas publié comme certain que Bonaparte avait été fait prisonnier, et que l'armée d'Egypte était entièrement défaite.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SUITE DE LA SÉANCE DU 6 BRUMAIRE.

Chassiron combat la résolution. Il recherche les causes de la décadence de notre marine militaire ; il l'attribue au mécontentement des marins, aux disgraces qu'on leur a fait éprouver. Il le prouve par la création d'une marine auxiliaire, reconnaît de grandes vues politiques dans la résolution, pense que le systême qu'elle établit est propre à réparer nos fautes et nos erreurs, à préparer nos succès, à porter un coup funeste au commerce de l'Angleterre, et qu'elle peut avoir une grande influence sur la paix. Mais les défauts qu'il remarque dans la résolution, lui rappellent les tems désastreux de la décadence de l'empire romain, où chaque chef agissait pour son compte particulier, sans l'aveu ni la participation du sénat.

L'article 144 de la constitution, dit-il, porte que le directoire dispose seul de la force armée, et l'un des articles de la résolution porte que le directoire ne peut refuser des lettres de marque. Comment concilier ensemble ces deux articles ? La résolution, en ne soumettant point les vaisseaux auxiliaires à l'action du gouvernement, peut faire manquer une expédition que celui-ci aurait préparée, ou les exposer à être pris ; d'où il résulterait une perte pour eux et une perte pour la république. Quand l'ancienne compagnie des Indes fesait des armemens militaires, elle se concertait avec le gouvernement ; c'est ce que la compagnie des Indes anglaise fait encore.

L'embargo que le directoire aurait droit de mettre, retarderait tout au plus les vaisseaux qui sont dans les ports ; mais ceux qui seraient déjà en mer, qui les retiendrait ?

Chassiron répete contre la résolution les objections déjà faites par ceux qui l'ont précédé, et il vote pour le rejet.

Caillemer la défend ; il rappele que ce fut avec l'aide de la marine auxiliaire que Louis XIV humilia ses ennemis. Il pense que la résolution n'est point inconstitutionnelle, comme on l'a dit, mais qu'il y aurait bien plutôt inconstitutionnalité si, comme le voulait la résolution, on autorisait le directoire à refuser des lettres de marque ; en refuser aux uns, dit-il, en accorder aux autres, ce serait établir des privileges. Jamais on ne s'est avisé d'exiger d'un corsaire qu'il déclarât les parages où il voulait croiser. Les vents contraires, les tempêtes, la vue de l'ennemi peuvent changer les projets.

Caillemer répond aux craintes que fait concevoir la résolution aux divers orateurs, en disant qu'elle donne au directoire le droit de mettre un embargo général sur les vaisseaux de la marine auxiliaire, et d'en faire passer les matelots sur les vaisseaux de l'état dans le cas d'une expédition importante, et que le 6e des matelots inscrits, dont est composé l'équipage des marins auxiliaires, n'est pris que dans la mestrance, classe de marins dont les vaisseaux de la république sont surchargés.

Tarteyron, rapporteur, résume les objections. Les réponses qu'il y fait sont les mêmes que celles déjà faites par Guyomard et Caillemer. Au reproche d'inconstitutionnalité, il répond que la constitution ne s'est occupée que de la force armée nationale, et non de celle des particuliers : qu'en regle générale, il ne doit y avoir qu'une force publique, et que la législation ayant introduit une exception à cette regle générale, en établissant la course, le gouvernement ne peut pas s'emparer de la force particuliere qui est employée à cette course. Quand on considere, ajoute-t-il, que pour armer un vaisseau de 24 canons, il en coûte au moins 500,000 fr., je vous demande s'il est possible de trouver beaucoup d'armateurs qui veuillent faire ce sacrifice s'ils ne sont pas certains d'avoir la direction de leur bâtiment ? Rappelons-nous que pendant la guerre de sept ans, les îles du Vent ne furent approvisionnées que par les corsaires qui sortirent de ces îles.

Voulez-vous encore porter un coup funeste au commerce ennemi ? ranimez la confiance, rassurez tous les citoyens, faites ressortir les capitaux ; mais pour cela il faudrait faire cesser cet impôt progressif qui tue la propriété, et la rend funeste à celui pour lequel elle devait être une jouissance, il faudrait abroger cette autre loi sur les ôtages, qui renverse les principes d'égalité et de justice, et porte le découragement et le désespoir dans l'ame des citoyens paisibles et honnêtes ; il faudrait clore cette liste des émigrés qui, toujours ouverte, rend tous les droits incertains et ruine le crédit public. Prenez ces trois mesures, joignez-y une bonne administration, et vous allez voir renaître sur le champ la confiance et toutes les relations commerciales, et il n'y aura point alors d'entreprise que nous ne puissions faire et de succès auxquels nous ne puissions prétendre.

Le conseil ferme la discussion et rejete la résolution.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

Un secrétaire fait lecture d'un message du directoire exécutif.

(Voyez la notice d'hier.)

Crochon. L'armée d'Italie a entendu les chants de victoire qui retentissaient du Texel dans les rochers helvétiques. Invincible sous Bonaparte, elle conserve sous Championnet la noble habitude de la victoire ; ses premiers succès sont les heureux présages de triomphes nouveaux.

Je demande que le conseil déclare qu'elle ne cesse de bien mériter de la patrie.

Cette proposition est adoptée.

Frégeville, au nom de la commission des inspecteurs, présente un nouveau rapport sur le mode de paiement et la solde du corps des grenadiers près la représentation nationale.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Després, de l'Orne, expose, dans une motion d'ordre, que les circonstances, sous le rapport de la détresse du trésor public, sont tellement impérieuses, que toutes les idées d'économie doivent être accueillies avec empressement. Il provoque le rapport de la loi du . . . . . , qui établit un état-major composé de plusieurs officiers généraux, pour le corps des grenadiers. L'opinant établit que cette mesure dispendieuse est inutile, et que la question de savoir si elle est constitutionnelle mériterait beaucoup de discussion, non moins que celle de savoir si les inconvéniens d'une telle disposition ne l'emportent pas sur les avantages qu'on doit en attendre.

Le renvoi à la commission est ordonné.

Frégeville. Je saisirai cette occasion pour annoncer au conseil que la belle saison a été employée à exercer aux grandes manœuvres le corps des grenadiers, et que les officiers et soldats ont déployé une intelligence et une précision qui assimile ce corps aux plus instruits que l'on puisse connaître. Plusieurs officiers et sous-officiers ont pris des grades dans les bataillons auxiliaires ; ils ne pourront y porter que l'exemple des sentimens républicains, de la discipline et de l'instruction.

Le président proclame le résultat du scrutin pour la nomination de la commission des inspecteurs.

Les membres élus sont : Frégeville, Gourlay, Beauvais, Devinck, Thierry et Cazenave.

Sherlock, dans une motion d'ordre, dénonce un article inséré dans le no 2 du *Journal des Hommes*, par lequel, sous un nom supposé, un membre du conseil des cinq cents est présenté sous les couleurs les plus infamantes, accusé d'avoir porté les armes contre sa propre patrie dans une ville rebelle, de s'être enfui et sauvé à l'ennemi dans Toulon, enfin d'avoir émigré en Espagne.

Si ces faits sont vrais, ce représentant doit à l'instant être dépouillé de la toge sénatoriale, et livré au supplice réservé aux traîtres et aux ennemis de la patrie ; mais si c'est une calomnie dont il est la victime, quel châtiment exemplaire ne méritent pas les rédacteurs, signataire et distributeur d'un tel écrit, d'un pareil excès de scélératesse et d'impudeur.

Citoyens représentans, c'est contre moi que sont dirigées toutes ces accusations ; les honorables cicatrices dont je suis couvert, preuves irrécusables du sang que j'ai versé en combattant pour la liberté, offrent la plus belle réponse que j'aie à faire à mes adversaires ; mais s'il pouvait exister le plus léger doute dans l'esprit d'un seul de mes collegues, il lui serait bien facile de se convaincre au bureau de la guerre de mes services militaires non interrompus depuis le commencement de la révolution. Je sens qu'il est inutile que je descende à une justification dont je n'ai pas besoin ; les tribunaux feront, je l'espere, justice, autant qu'il est en eux, de ces perfides insinuations ; je gémis seulement de voir, à ce sujet, notre législation imparfaite.

Je demande que la commission chargée de vous présenter une loi repressive des délits de la presse, fasse son rapport sous trois jours.

Un secrétaire donne lecture d'un message du conseil des anciens, qui annonce avoir rejeté la résolution sur la marine auxiliaire.

On demande le renvoi à la commission existante.

Boullay-Paty. Je demande le renvoi, et qu'un rapport soit fait très-incessamment ; nous devons attendre les plus heureux effets de la mise en activité d'une marine auxiliaire : les produits prélevés sur les prises des corsaires, doivent servir à remplacer au trésor public les fonds nécessaires à l'entretien des prisonniers d'Angleterre ; les prises entrant en France augmentent les produits des douanes. Voilà qui est démontré. En outre ces armemens, attirant les vues des spéculateurs, font sortir l'argent des coffres des négocians, alimentent les ports, y font vivre une foule considérable d'ouvriers qui, faute de travail, et pour avoir du pain, trop souvent prennent parti parmi les brigands ; en leur donnant du travail, on les rend à la république. Je demande un prompt rapport.

Thiessé. Je demande le renvoi à une commission nouvelle. Le conseil des anciens a rejeté la résolution pour plus d'un motif : d'abord quant à la forme, parce que le terme inconstitutionnel de commission de marine avait été employé ; 2o quant au fond, parce que le conseil des anciens a cru voir que la résolution sacrifiait la marine militaire à la marine auxiliaire proposée. Si vous renvoyez à la même commission, il est possible qu'elle vous apporte à peu-près les mêmes idées ; je demande une commission nouvelle.

Grandmaison. Quelques erreurs sont échappées au préopinant. D'abord, quant à la forme de la résolution, si un vice de rédaction s'est offert dans le considérant, le conseil des anciens a pu le rectifier, et il l'a fait.

Quant au fond, s'il a été dit de bonnes choses au conseil des anciens contre la résolution, votre commission devra en profiter ; d'un autre côté, si on y a dit des choses très-inconvenantes, très-impolitiques, très-désespérantes pour les armateurs, je prends l'engagement d'y répondre. J'avoue toutefois que si je pouvais croire le conseil des anciens pénétré des motifs dont il prétend prouver la faiblesse, je demanderais moi-même l'ordre du jour sur la formation d'une commission ; car alors il ne faudrait plus penser à la course ; alors il faudrait se garder de donner une vraie espérance à des armateurs, pour les ruiner ensuite et les accabler d'entraves et de dégoûts.

Actuellement renverra-t-on à une commission spéciale ? Si on suivait à la rigueur le raisonnement de mon collegue Thiessé, il faudrait nommer aussi un nouveau conseil des cinq-cents ; car peut-être aussi il tiendra aux idées qu'il a déja adoptées.... (Quelques murmures.)

Boullay-Paty. Je dois répondre à ce qui a été dit : non, on n'a point eu l'intention de sacrifier la marine militaire à la marine auxiliaire ; mais on a cherché à donner à cette partie de nos forces toute l'utilité possible.

On demande de nouveau le renvoi à une commission spéciale.

Il est ordonné.

Andrieux. Entre les différentes causes qui concourent à produire le resserrement et la pénurie du numéraire, la cessation presque totale du commerce et des transactions, le vuide dans la rentrée des contributions et leur décroissement sensible, entre ces différentes causes, dis-je, il

en est une sur laquelle je dois appeler votre attention. Il s'agit du retard dans la délivrance des certificats hypothéqués sur les immeubles vendus.

On vend un immeuble, parce qu'on veut se procurer des fonds, soit qu'on ait des dettes à payer, soit qu'on veuille faire un placement plus avantageux, un emploi plus lucratif.

L'acquéreur de l'immeuble ne manque pas de stipuler qu'il ne paiera qu'après la délivrance du certificat des charges par le conservateur des hypotheques, et le vendeur ne peut se refuser à cette clause nécessaire pour la sûreté de celui qui achete.

Le certificat doit être délivré *à toute premiere réquisition*, article LI de la loi du 11 brumaire an 7. Mais combien il s'en faut que cette loi ait été exécutée, et qu'elle soit encore près de l'être. A peine existe-t-il quelques bureaux où l'on soit en état de délivrer ces certificats.

Dans ceux qui ont beaucoup d'inscriptions à recevoir, elles n'ont point été mises en ordre, et enregistrées par tables alphabétiques; il fallait que les inscriptions fussent faites dans un certain délai; on a été au plus pressé; on s'est contenté d'inscrire.

Mais qu'arrive-t-il de cela? que lorsqu'on veut avoir le certificat des hypotheques existantes sur tel ou tel immeuble vendu, on ne peut l'obtenir, et l'on reçoit pour réponse qu'il ne peut pas encore être décliné, qu'il faut attendre la confection des tables.

A Paris, on assure que ce travail pourra être fini au plutôt dans six mois.

Il y a tel immeuble vendu depuis près d'un an, et sur lequel on sollicite en vain depuis ce tems le certificat du conservateur.

Quelles en sont les conséquences? vous le voyez aisément, citoyens représentans; que l'acquéreur est obligé de garder ses fonds dans ses mains, n'en pouvant faire un autre usage, parce qu'il attend toujours le moment de se libérer.

Que le vendeur, bien plus malheureux que lui, reste privé tout à la fois et du fruit du domaine qu'il a vendu, et du prix qu'il comptait en recevoir en échange.

Que si ce vendeur avait des créanciers, s'il a assigné leur paiement sur le prix de son immeuble, les créanciers souffrent, comme lui, et par contre-coup, sont réduits à manquer à ceux qu'ils ont contractés eux-mêmes.

Que si le vendeur avait des projets d'emploi, comme de placer des fonds dans une entreprise de commerce ou autrement, il ne peut les exécuter et sa ruine se consomme.

Si la circulation prompte et facile des capitaux est un des signes le plus sûr de la prospérité de l'état, que dire d'un obstacle qui arrête, qui retient, dans une stagnation forcée, peut-être cent, peut-être deux cents millions de capitaux en France?

Qu'on s'étonne après cela qu'il se fasse beau coup moins de transactions, quand il n'y a plus moyen de vendre ni d'acheter der immeubles; il n'y a pas moyen de vendre, puisqu'on ne vend que pour être payé, et qu'on ne sait quand on le sera; il n'y a pas moyen d'acheter, parce qu'on n'achete que pour jouir librement et sûrement, et qu'on ignore quand on pourra avoir sa propriété entiere, libre de charges et purgée d'hypotheques.

N'êtes-vous pas effrayés, comme moi, citoyens représentans, de cette espece d'interdit civil jetté à la fois sur tous les immeubles de la république? ne voyez-vous pas clairement le mal horrible que fait à nos finances cet étranglement de la circulation des capitaux?

Jugez combien de citoyens sont gênés, ruinés, désespérés, et maudissent le nouveau régime hypothécaire, dont ils ne comprennent pas peut-être les avantages, tous réels qu'ils sont, mais dont ils éprouvent, quant à présent, un effet funeste et ruineux.

Représentans du peuple, vous le savez, la fortune publique tient aux fortunes privées, puisqu'elle s'en compose; tous les coups qui frappent sur celles-ci ébranlent la premiere; nous disons donc, et dans l'intérêt privé de nos concitoyens, et dans l'intérêt plus pressant de la république, nous devons ne rien négliger pour accélérer le terme de cet état de gêne et de souffrance.

Si la régie de l'enregistrement n'a pas assez de commis pour terminer promptement cette opération si urgente, n'hésitons pas à lui en donner; économie mal entendue est ruine; en dépensant 50 ou 100,000 francs, s'il le faut, pour faire achever promptement ce travail, vous recevriez bientôt plusieurs millions. En un mot, rompez la digue, et les capitaux qu'elle retient, et qui ne demandent qu'à s'écouler, retomberont dans la circulation.

Je crois en avoir dit assez, pour vous faire sentir l'importance de ma proposition.

Je conclus à ce qu'il soit fait un message au directoire exécutif, pour lui demander:

1°. Dans quel état est le travail de la délivrance des certificats d'hypotheques, notamment à Paris;

2°. A quelle époque ce travail pourra être à jour;

3°. Si les moyens qui sont actuellement à sa disposition sont suffisans, ou quels sont ceux qu'il faudrait y ajouter pour donner à ce travail la plus grande accélération possible.

L'avis d'Andrieux est vivement appuyé.

Sainthorent. La motion de notre collégue est tellement intéressante, que je désirerais qu'on nommât à l'instant une commission pour s'occuper de son objet, et prendre à l'avance tous les renseignemens nécessaires. Lorsqu'il s'agit de passer d'une institution ancienne à une nouvelle, ce n'est pas agir sagement que de trop épargner les frais; l'économie minutieuse apportée dans la partie dont il s'agit a été très-funeste, puisqu'on vient de prouver que l'effet était d'arrêter toutes les transactions.

Je demande l'envoi d'un message, la formation d'une commission, et le plus prompt rapport.

Cet avis est adopté.

Le conseil ordonne l'impression de la motion d'ordre.

Poullain-Grandpré. Représentans du peuple, forcé de vous rappeller des souvenirs douloureux, je viens les adoucir en vous offrant les moyens de faire un acte de justice.

Le funeste événement de Rastadt est actuellement jugé par toute l'Europe. La perfidie autrichienne n'est plus un problême pour les esprits les plus prévenus. Le voile qu'un machiavélisme atroce avait essayé de jetter sur cette violation inouie du droit des nations, est entiérement déchiré. Il n'est actuellement aucun peuple qui ne plaigne les honorables victimes de la perfidie autrichienne, et qui ne voue à l'exécration et ceux qui ont ordonné, et ceux qui ont exécuté l'horrible attentat commis sur elles. Bientôt il sera vengé; nos premiers succès en sont l'heureux pronostic. Mânes de Bonnier et de Roberjot, vous serez appaisés! Jean Debry, l'impression profonde que le massacre de tes collégues et les cris douloureux de ta famille éplorée, ont faite sur ton ame sensible, sera tempérée par le récit de nos victoires.

Mais, citoyens collégues, ce n'est pas assez que les martyrs de la liberté soient vengés, vous avez un devoir à remplir envers eux.

L'article VIII de la loi du 22 floréal, est ainsi conçu:

« Les ministres de la république française à Rastadt, leurs veuves ou leurs enfans, recevront une indemnité proportionnée à la valeur des effets qui leur ont été volés, et à la somme qui existait dans la caisse de la légation, au moment où elle a été pillée. Le directoire exécutif est chargé d'en régler le montant, qui sera pris sur les fonds destinés aux dépenses imprévues. »

Le directoire exécutif, par ses arrêtés des 4 et 26 prairial, 6 messidor et 29 thermidor dernier, a réglé ces indemnités à la somme de 166,903 fr.; savoir:

Pour le représentant du peuple Jean Debry	30,200 fr.
Pour la citoyenne veuve Roberjot	65,990
Pour les deux filles du citoyen Bonnier	64,259
Pour le citoyen Rosentiel, secrétaire de légation	6,454
Total	166,903 fr.

Cette somme est imputable sur les fonds destinés aux dépenses imprévues de l'an 7. Il est nécessaire qu'elle fasse l'objet d'un supplément de crédit à ouvrir au ministre des relations extérieures.

Poullain-Grandpré présente un projet conforme à ce rapport: il est sur le champ adopté.

Poullain-Grandpré fait ensuite adopter la résolution suivante:

Il est ouvert au ministre de la guerre un crédit de la somme de 16,815,105 francs 36 centimes sur le prix des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 24 vendemiaire an 7, pour couvrir la dépense de son ministere, effectuée avant le 1er messidor dernier.

Il est également ouvert au ministre de la marine un crédit de 14,040,300 francs sur le prix des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 26 vendemiaire an 7, pour couvrir la dépense de son ministere, faite avant le 1er messidor an 7.

Le surplus du prix à provenir des biens nationaux vendus et à vendre en exécution de la loi du 26 vendemiaire an 7, reste disponible pour fournir aux dépenses des exercices à venir.

Les délégations faites sur le prix des domaines nationaux mentionnés aux deux premiers articles demeurent affectés, 1°. à la sûreté de l'apurement général du compte que les délégataires doivent aux ministres; 2°. au paiement des dettes des délégataires pour service fait en leur nom.

Le conseil reprend la discussion sur le projet de Poullain-Grandpré sur le nouveau mode de recouvrement des contributions directes et indirectes.

Poullain-Grandpré invite le conseil à statuer d'abord sur le projet de Légier, relatif à la suppression de l'agence des contributions.

Plusieurs membres parlent en faveur du projet.

N...... s'y oppose, en annonçant que cette agence et ses employés n'ont point touché les traitemens nécessaires, et qu'on ne peut juger de l'utilité d'un établissement dont les effets ne sont point connus.

Le conseil prononce l'ajournement à demain.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

Tableau du regne végétal selon la méthode de Jussieu, par E. P. Ventenat, de l'institut national de France, l'un des conservateurs de la bibliotheque du Panthéon, 4 vol. in-8°, avec vingt-quatre planches dessinées et gravées par les plus habiles artistes. Le 4e volume est terminé par une table analytique, au moyen de laquelle on peut nommer facilement et promptement une plante que l'on a sous les yeux, et dont on peut observer tous les organes; prix, 21 fr. pour Paris, et 24 fr. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez le Riche, libraire, quai des Augustins, n° 46.

On trouve chez le même libraire des collections completes du *Moniteur*, ainsi que des années et des numéros séparés.

Effets publics.

Rente provisoire	4 fr. 50 c.
Tiers consolidé	11 fr.
Bons deux tiers	92 c.
Bons trois quarts	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	81 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 5e repr. d'*Aurore de Gusman*, op. en un acte, suiv. *des Visitandines.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 1ere repr. *du Collatéral* ou *la Diligence de Joigni.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *les Vendangeurs; Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *le Maréchal d'Anvers.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *la Laitiere polonaise*, et *Paris en miniature*, bleuette en vaud. en 6 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 40. *Décadi, 10 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 24 vendemiaire.

Suite des papiers de Tippoo Saïb, présentés à la chambre des communes. — Copie d'une lettre de M. Dubuc au rajah, ministre de Travencore.

MONSIEUR,

J'ATTENDS avec impatience l'arrivée de quelques vaisseaux de l'Inde pour apprendre de vos nouvelles, et savoir si vous avez été réellement malade, et si votre santé est rétablie. Comme les communications avec l'Inde sont très-incertaines, je profite du départ d'un vaisseau pour le Coromandel, pour écrire au prince Tippoo-Sultan, avec lequel j'ai l'honneur d'être en correspondance. Je le prie de vouloir bien vous communiquer ma lettre, après l'avoir fait traduire en langue orientale, afin que vous ne soyez pas obligé de la montrer à un autre. J'ai souvent cherché dans mon esprit pourquoi votre prince n'était pas lié avec le sultan, et quand je me rappelais que le grand nabab Hyder-Ali, pere de Tippoo, avait été l'ami et l'allié de Ram-Rajah, j'étais étonné que cette amitié, que des événemens malheureux avaient détruite, n'eût pas été renouvelée. Rien n'est plus commun en Europe que de voir des puissances qui se sont fait la guerre, devenir amies et alliées. Vous avez été en guerre avec le Pacha; je suis sincérement convaincu que tout ressentiment doit être étouffé; que toutes les anciennes querelles doivent être oubliées, et qu'il est du devoir des deux princes de faire un traité d'alliance et d'amitié qui soit durable et conforme à leurs véritables intérêts. Si j'étais dans l'Inde, je vous démontrerais si clairement les avantages d'une pareille alliance, que je suis persuadé que mes desirs seraient accomplis.

Il y va particuliérement de votre gloire, Monsieur, d'unir les deux puissances. Vous êtes le conseiller et l'ami de votre roi; vous administrez ses états avec tant de sagesse, que je suis convaincu que si, comme je n'en doute pas, vous trouvez cette alliance avantageuse, il suffira que vous la proposiez, et les deux princes vivront bientôt dans la meilleure intelligence. Si mon espoir se réalise, je serai au comble de la joie; vous deviendrez notre allié, en devenant celui d'un prince uni depuis si long-tems avec la France.

Je prie le ciel de vous accorder des jours longs et heureux, et je fais les vœux les plus ardens pour la prospérité de votre roi.

Isle-de-France, 5 mars 1798 (15 ventôse.)

Copie d'une lettre de M. Dubuc à Tippoo-Sultan, en date du 10 décembre 1798.

Grand pacha, salut et respect! Les hommes sont arrivés heureusement; mais ils manquent de la chose la plus essentielle, ils ont laissé leurs *lettres* en chemin; j'espere néanmoins qu'on les recevra sous peu de jours. Ils ont été quatre mois en route, et vous pouvez juger de leur zele pour votre service, par leur célérité et leur exactitude. Les alcarahs que je vous dépêchai le 11 du mois dernier, sont revenus hier avec la réponse de votre majesté, en date du 29 du même mois; et je me hâte de vous les renvoyer. Ce sont des hommes sûrs, et qui méritent d'être généreusement récompensés.

La personne qui devait apporter l'argent n'a pas encore paru, et je crains que les paiemens ne souffrent beaucoup de difficultés. Je crois qu'il est indispensable que vous expédiez un ordre pour faire prendre tout l'argent qui est à Mercieu's, et le joindre à une lettre de crédit sur la république, ainsi que je vous l'ai demandé. Ma mission est si importante, et le résultat doit en être si avantageux à votre majesté, que, trop souvent, l'argent ne doit être compté pour rien. Sans argent, je ne peux partir. Dans tous les pays, l'argent est le nerf de la guerre; et si votre majesté ne veut pas être ruinée par les anglais, et abandonnée par ses amis fideles, les français, il faut qu'elle me donne une preuve suffisante de confiance, en me fournissant les moyens propres pour agir. Les habits ne sont pas encore arrivés; j'ai dépêché quelqu'un pour en accélérer le départ.

Je prie votre majesté de m'autoriser à prendre une année de mes gages, en avance, afin que je puisse pourvoir à la subsistance de ma famille pendant mon absence. Les anglais m'ayant pris mon vaisseau et tous mes effets, ma demande ne vous paraîtra pas déraisonnable; surtout quand vous considérerez que ma famille est sans aucunes ressources, sur une terre étrangere. Les alcarahs ont promis d'être de retour dans trente jours, et je pourrai partir dans quarante. Il conviendrait qu'il y eût ici d'autres alcarahs, afin que vous receviez des nouvelles tous les huit jours. J'ose recommander à votre justice le Ouaquil, qui n'est pas suffisamment payé, et qui n'a rien touché depuis huit mois. S'il y avait un palanquin, pour l'envoyé d'un grand prince tel que vous, il n'irait pas à pied comme un particulier. Etes-vous satisfait de ma conduite? Répondez-moi sincérement, vous savez combien je vous suis attaché, et vous éprouverez si je suis fidele.

Je conjure votre majesté de conserver sa bienveillance et sa protection à mon collégue et bon ami le général Chappuis. Voyez-le souvent; plus vous le verrez, plus vous connaîtrez qu'il est digne de votre estime; c'est un homme d'honneur et de sens.

J'ai appris que votre majesté a écrit au gouvernement de Madras et au lord Mornington. Quel sera le résultat de leur réponse? Tenez-vous en garde contr'eux: soyez également prêt pour l'attaque et pour la défense; les préparatifs de guerre demandent une grande célérité. L'armée du Nizam est déjà en marche; il faut l'arrêter. Les anglais avaient voulu enlever Ouaquil-Sadaa-Chedevaran; mais j'ai découvert le complot, et il a échoué.

Il est essentiel que votre majesté écrive promptement au Tranquebar, par un exprès, pour lui demander sa protection pour votre général en chef Dubuc, son major Tillietag, l'interprête Bay, et pour votre Ouaquil. Lord Mornington, gouverneur-général du Bengale et le général Clarke doivent venir sur la fin de ce mois, pour entrer en négociation avec votre majesté; et s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils demandent, ils diront que vous leur déclarez la guerre. Le résultat de cette mesure sera l'invasion de votre pays. Ils vous détrôneront, vous et vos héritiers, pour mettre à votre place un nabab de leur façon; que votre majesté pense qu'il ne s'agit de rien moins que de l'anéantissement de son empire. Il faut vous montrer et négocier, de quelque maniere que ce soit, pour vous maintenir jusqu'à ce que vous soyez en état de vous mettre pour toujours en sûreté, vous et vos augustes enfans.

Les anglais entretiennent des intelligences dans toutes les parties de l'Inde. Il leur est aisé de vous causer des troubles sérieux, et de vous enlever vos amis. S'ils réussissaient dans la guerre contre votre majesté, ils détruiraient par la suite la puissance des marattes, et leur arracheraient toutes leurs possessions, en se les fesant donner par un nouveau traité de paix. Il est donc évidemment de l'intérêt de ceux-ci de faire avec vous un traité de garantie mutuelle. Les anglais vous menacent: les marattes sont intéressés à vous défendre, et à ne pas permettre que vous soyez écrasé. Comptez sur vos alliés, tant que vos intérêts seront communs: s'ils cessaient de l'être, vous en seriez bientôt abandonné. Le tems est court et précieux. Il faut que vous fassiez preuve de bonnes intentions: prévenez les anglais; mais en même tems mettez sur leur passage des obstacles à leurs négociations à Soona.

Dans de telles conjonctures, il faudra que les marattes donnent à la loi des traités toute la force possible, et qu'ils n'oublient pas de rappeler aux anglais les secours qu'ils ont fournis contre votre majesté. Si leurs remontrances ne sont pas écoutées, et si tous les moyens de conciliation sont impuissans, qu'ils prennent subitement les armes, et qu'ils menacent une nation qui foule aux pieds la religion des traités. Cette déclaration détournera peut-être l'orage de dessus la tête de votre majesté. Mais si l'événement ne répondait pas à notre attente, il faut que l'épée sorte du fourreau.

Nous n'avons d'Europe aucune nouvelle d'un intérêt particulier. La république est toujours victorieuse, et persiste à refuser la paix à l'Angleterre. Scindia a déjà pris Delhi, et je crois qu'il aura bientôt fini la conquête d'Agra. Votre majesté ferait sagement de lui expédier un courier pour l'informer de la situation où vous vous trouvez. Je conjure votre majesté de lire ma lettre attentivement. Elle a été écrite avec candeur, sincérité et connaissance parfaite de vos intérêts.

Je prie Dieu qu'il couronne du plus heureux succès les entreprises de votre majesté.

Je suis avec respect, etc.

DUBUC, *commandant en chef, capitaine de vaisseau de la république une et indivisible.*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Devant Zurich, sur la rive gauche, le général Mortier attaquait avec son impétuosité ordinaire le village de Vollishoffen et fesait payer cherement aux six bataillons russes qui le défendaient, leurs efforts pour s'y maintenir et favoriser par-là plusieurs charges mêlées d'infanterie et de cavalerie, dirigées contre la réserve aux ordres du général Klein. Je me trouvais alors sur ce point; j'ordonnai à ce général de faire soutenir le général Mortier par un bataillon de grenadiers de la réserve, aux ordres du général Humbert, et bientôt aidé par ce renfort, il mit les ennemis en déroute et les força à rentrer dans la place, après une perte considérable et avoir eu deux généraux blessés.

Entre les lacs de Zurich et de Vallenstadt, nos succès n'étaient ni plus faciles ni moins brillans: le général Soult avait franchi la Linth, défendue par plus de quarante redoutes et par des ennemis nombreux, à qui il avait été impossible de dérober nos préparatifs, et qui nous attendaient de pied ferme.

A trois heures du matin, pendant que le citoyen Lochet, chef de brigade de la 94e de ligne, à la tête de huit cents hommes partis de Lachen, opérait un débarquement à Schmerikou, sous la protection de trois chaloupes canonnieres, commandées par le lieutenant des pontonniers Gauthier, suivait le chemin de ce village au bourg d'Utznach, s'emparait des redoutes de l'ennemi, attaquait son camp et fesait rétablir le pont de Gzynau, pour faciliter le passage des troupes du général Laval, deux cents nageurs armés de lances, pistolets et sabre, réunis vis-à-vis Schœnis, sous la conduite de l'adjudant-major Delaar, traversaient la riviere, battaient la charge, portaient la terreur dans le camp autrichien, enlevaient les postes ennemis, qui défendaient le point projetté pour le passage, et facilitaient, par ce mouvement aussi hardi qu'extraordinaire, le moyen de lancer à l'eau les barques, et de jetter sur la rive droite le bataillon des grenadiers. Cela s'exécutait tandis que le commandant Lapisse, chargé de l'attaque du centre, contenait, d'une rive à l'autre, les troupes de renfort qui arrivaient à l'ennemi.

Il était cinq heures, le jour commençait à paraître, et l'ennemi, revenant de sa surprise, formait des colonnes d'attaque et nous menaçait; six compagnies étaient passées, trois fois elles s'emparerent du village de Schœnis, et trois fois elles furent repoussées: le passage se continuait; nous nous maintînmes; la résistance fut extrême, l'acharnement fut si grand, et chacun y prit tellement part, que le feld-maréchal Hotze, commandant en chef les troupes autrichiennes, y perdit la vie: son corps fut trouvé, quelques heures après, sur le champ de bataille, ainsi que ceux de plusieurs officiers supérieurs.

Déjà le 2e bataillon de la 25e demi-brigade avait suivi les grenadiers. On s'en servit pour attaquer de nouveau Schœnis. L'ennemi y fut forcé et se retira en désordre sur Kauttenbrun.

Le passage étant effectué et les troupes de l'attaque du centre devenant inutiles dans leur premiere position, le général Soult fit porter vers Utznach le chef de brigade Lapisse, à la tête de deux bataillons de la 56e: pour s'y rendre, ils devaient passer le pont de Gznau; mais à peine quelques soldats y furent que le pont se rompit; une réserve des russes venant de Rapperschwill au secours des autrichiens, voulant profiter de cet accident, forma une colonne d'attaque, et vint avec une audace rare, charger tout ce qui se trouvait sur la rive droite; il ne restait à cette troupe que la victoire ou la mort; le chef de brigade Lochet le lui fit sentir. Elle reçut la charge des russes avec sang-froid; et après un feu terrible qui mit le désordre dans les rangs ennemis, elle en fit une tellement à-propos, que presque tout fut pris ou tué. Un drapeau resta à notre pouvoir, avec un colonel et trois cents hommes. La terre était couverte de morts.

A Kauttenbrun, l'ennemi tenait encore; mais peu après, ce village fut emporté à la bayonnette; nous fîmes quatre cents prisonniers, et la nuit mit fin au combat.

Le général Soult se loue beaucoup du citoyen Lochet, chef de la 94e, de l'adjudant-général Saligny, du commandant Godinot, des citoyens Franchesky et Soult, aides-de-camp, des citoyens

Compere et Scherb, adjoints, de l'adjudant-major Talot, de l'adjudant-major Delaar, commandant les nageurs, et du capitaine Muller, commandant le bataillon des grenadiers; cet officier a été blessé à l'attaque de Schœnis.

Le chef d'escadron, Foix, commandant l'artillerie de la division Lorge, et Prost, commandant celle de la division Klein, se sont conduits d'une maniere digne des plus grands éloges.

La suite demain.

Nice, le 26 vendemiaire.

L'EMPEREUR a publié un édit par lequel il donne à ce qu'il appelle ses sujets lombards, quinze jours pour rentrer dans leur patrie et se constituer en prison; passé ce tems, on prononcera la confiscation de leurs biens. Il faut avouer que l'alternative est engageante, et qu'il y a beaucoup d'adresse de la part des royaux conseillers qui ont donné l'idée de cet indulgent édit.

On s'imagine bien qu'une pareille conduite jointe au voisinage des français qu'on attend avant peu dans la Lombardie, ne fait pas beaucoup de partisans à l'empereur. Il en est de même dans le Piémont, où les autrichiens ont enlevé le peu de numéraire qui restait, et ont émis en place pour 20 millions de nouveaux billets royaux, et où ils exercent des persécutions qui mécontentent même ceux qui ont pris les armes pour les seconder. Cependant le vice-roi que la cour de Vienne envoie à Turin, n'y est pas encore arrivé; que sera-ce donc quand ce petit despote se sera emparé de l'autorité?

Les lettres de Toscane ne disent point que le roi de Sardaigne y soit arrivé. On dit même qu'il restera dans cette île tant que les français n'auront point abandonné les Alpes. Ainsi, le roi a le tems de se préparer à ce voyage.

Riez, Basses-Alpes, le 24 vendemiaire.

VOICI le récit d'un assassinat qui vous fera frémir. Hier, je fus avisé que les bestiaux paissaient sans guide à la Bastide, maison de campagne du citoyen Blanc. Le déclarant m'assura que s'étant approché, il avait vu un cadavre étendu dans la cour, et qu'il avait vainement appelé les gens de la maison. Je jugeai que tout était assassiné. On battit la générale, et le commissaire du directoire et un administrateur municipal ayant réuni un fort détachement, nous partîmes ensemble pour l'habitation du citoyen Blanc.

Arrivés là, nous trouvons d'abord un cadavre sans tête, à demi dévoré par les animaux de la basse-cour. Nous entrons; le premier appartement nous offre six cadavres, parmi lesquels un enfant de trois mois; un de ces cadavres respirait encore; nous le fesons emporter: c'était une mere assassinée sur son petit enfant qu'elle serrait dans ses bras. On lui administre des secours, mais inutilement; aujourd'hui elle a expiré sans avoir pu proférer une parole.

Parmi ces cadavres était une fille de quatorze ans environ, découverte dans l'attitude du viol, et la tête brisée dans cette situation. Mon opinion est qu'assassinée, on a profité d'un reste de chaleur pour assouvir une passion à laquelle je ne saurais trouver d'épithete. Tous, hors les deux femmes, avaient les pieds et les mains liés; tous ont été assommés à coups de massue. La massue, qui est d'amandier, a été trouvée souillée de sang. Un jeune enfant de trois ans était vivant; il disait qu'il restait près de sa mere qui dormait et qu'on avait battue.

Dans un autre appartement, nous avons encore trouvé quatre cadavres, parmi lesquels une femme. Ils étaient de même liés et assommés.

Le propriétaire de la maison, vieillard de quatre-vingt-cinq ans, avant d'être assommé, avait eu les jambes et les pieds brûlés. Son épouse, assassinée à ses côtés, avait les parties naturelles brûlées; et pour achever de peindre la férocité de ces monstres, après de pareils forfaits, ils ont fait cuire des œufs, pris du fromage, et fait un repas au milieu de cette épouvantable boucherie........ Nul indice encore sur les auteurs de ce crime. Il est enveloppé d'un voile horrible.

Nantes, le 3 brumaire.

ON a remarqué que la veille de l'attaque des chouans, les hommes qui se sont rendus au marché étaient en beaucoup plus grand nombre qu'à l'ordinaire; il paraît que la plupart étaient des chouans déguisés; qu'ils sont restés en ville; qu'ils étaient distribués dans tous les quartiers, pour faire feu sur les habitans qui sortiraient en armes lorsque la générale battrait, et qu'ils criaient *qui vive?* pour s'assurer qu'ils n'assassinaient que des républicains. Il est certain qu'avant que le poste de Rennes fût attaqué, les chouans de l'intérieur parcouraient déjà les rues, et qu'avant que ce poste fut forcé, la fusillade était engagée dans presque tous les quartiers de la cité.

Par-tout où les colonnes de chouans ont rencontré quelques-uns des nôtres réunis, elles se sont précipitamment repliées. Mais c'est principalement sur les places de la Liberté, de la Concorde et de l'Egalité, qu'elles ont été accueillies par des feux bien dirigés, qui ont mis le désordre dans leurs rangs, et qui les ont déterminés à une prompte retraite. On les a vus traîner des cadavres et des blessés qu'ils auront sans doute jettés à la riviere. On a su par les rapports qui ont été faits, qu'ils avaient eu un assez grand nombre de morts et de blessés.

Les nantais ont fait dans cette nuit tout ce que l'on devait attendre des hommes du 29 juin. Sans les ombres de la nuit et sans le brouillard, pas un seul chouan ne se fût échappé. Cependant la garde nationale était mal armée et presque sans munitions; elle est aujourd'hui dans une attitude imposante, qui rappele les beaux jours de la république.

Le général Grigny est rentré avec les grenadiers du détachement de la garde nationale. Il a laissé les compagnies du centre à Châteaubriant. Il a apperçu du côté de Nort, les bandes qui, sans doute, s'étaient introduites dans nos murs; mais elles ont fui précipitamment à son approche.

La compagnie franche, commandée par le citoyen Lefevre, est aussi rentrée. Les courriers et les diligences qui arrivent, apprennent que les routes sont libres à une assez grande distance.

Nous avons vu une lettre écrite de Tours à un chef de bataillon de la garde nationale, par son frere qui annonce l'arrivée effectuée dans cette ville, de 8000 hommes, dont 4000 ont pris la route d'Angers, et 4000 celle de la Vendée.

On aprend qu'un Debruc et un Jasson, décorés de leurs croix de Saint-Louis, ont été fusillés du côté de Machecoul.

Strasbourg, le 4 brumaire.

LES nouvelles d'Italie que nous recevons par l'Allemagne, portent que le général autrichien Frœlich, qui est arrivé à Rome le 9 vendemiaire, a été très-mécontent des conditions de la capitulation de cette ville. Les agens de l'état romain ont été embarqués sur le même vaisseau que l'ambassadeur français, qu'ils accompagnent en France.

Les suisses qui avaient fui à l'approche des troupes françaises, reviennent accablés de misere et de chagrin; ils n'ont rien, et les russes, qui s'étaient tant dit leurs amis, ont brûlé leurs pauvres cabanes. Combien ils regrettent maintenant de n'avoir pas secondé les français!

Les autrichiens remplacent dans leurs positions au-dessous du lac de Constance, les russes de Korsakow qui vont se joindre à ceux de Suwarow dans les Grisons. Ces russes ne formeront plus qu'une seule armée sous les ordres de Suwarow.

Paul fait beaucoup de recrues dans ses états; mais le dégoût du service et le despotisme du gouvernement, fait émigrer un grand nombre de ses sujets. Pour empêcher cette dépopulation, il a fait tirer un cordon de troupes sur les frontieres de la Prusse et de la Gallicie. L'état actuel de la Russie ressemble beaucoup, suivant ce que raconte un voyageur, à l'état de la France en 1793; il n'est personne qui ne soit, comme chez nous alors, suspecté d'être suspect; pour la moindre imprudence on est condamné à mort, et tous les jours on voit disparaître un grand nombre de personnes, sans qu'on ose ni les plaindre, ni même s'informer de leur sort. Enfin en Russie, comme dans tous les pays où l'on n'est pas libre, et comme nous avons souvent fait nous-mêmes dans le nôtre, on s'abandonne entiérement aux plaisirs, soit pour s'étourdir sur ses malheurs, soit pour mettre entiérement à profit les jours d'une existence qu'on peut perdre le lendemain.

Voici sur Suwarow et sur les russes qu'il commande, des détails donnés par un homme qui les a vus de près, par un officier de l'armée du Danube.

On ne peut se faire une idée de Suwarow et de ses russes. C'est le fanatisme qui leur fait faire souvent des prodiges de valeur, et leur général profite à merveille de leur stupide ignorance. Il ressemble lui-même à un vrai chef de secte, donnant sa bénédiction à tout le monde, ne parlant que de Dieu et de ses miracles. Il est maigre, petit, mais vigoureux, malgré ses 73 ans. Il ne paraît ordinairement à la tête de son armée qu'en chemise et en pantalon quelquefois très-mauvais. Il boit beaucoup de liqueurs fortes, et parle fréquemment de ses 63 batailles gagnées; il pleure comme un enfant, lorsqu'au milieu d'une action la victoire ne paraît pas se déclarer en sa faveur. Alors il descend de cheval, se jette dans la mêlée, parcourt les rangs qui plient, pérore ses soldats qu'il nomme ses enfans, (et ceux-ci l'appellent leur pere): il leur crie qu'il veut mourir; qu'il ne saurait survivre à la perte d'une bataille.

C'est ainsi qu'il parvient à électriser les combattans qui, pour conserver leur général, se tirent par force du danger, et fondent aussitôt sur l'ennemi, la bayonnette en avant, à toute outrance. Voilà comme on rapporte qu'il a gagné la bataille de Novi. Suwarow est toujours accompagné du prince Constantin, fils de l'empereur de Russie. Ce jeune guerrier, âgé de dix-neuf à vingt ans, est brave et raisonne assez juste. Il a, dit-on, ouvert sa caisse particuliere pour secourir nos officiers faits prisonniers dans le Muthenthal.

Anvers, le 5 brumaire.

LA capitulation du duc d'Yorck a répandu l'allégresse à Amsterdam. Le canon ne cessa de tirer pendant toute la journée du 30 vendemiaire; les bâtimens et canots du port étaient pavoisés; les drapeaux français et bataves flottaient sur tous les édifices publics et sur beaucoup de maisons particulieres; le corps municipal a donné un grand dîner, où les santés des libérateurs de la Batavie, l'union et la prospérité des deux républiques, n'ont pas été oubliées. La municipalité a exprimé le témoignage de sa reconnaissance et de celle de ses concitoyens dans une adresse qu'elle a faite au général Brune.

Le jour où la capitulation fut signée, 24 bâtimens anglais allerent sommer la ville de Staveren, sur les côtes de la Frise, de se rendre sous un quart-d'heure. Le commandant leur répondit qu'on lui avait confié la place pour la défendre et non pour capituler. Il prouva bientôt aux anglais qu'il savait aussi bien remplir que connaître son devoir; car il les dispersa à coups de canon. Depuis ce tems, on navigue librement dans le Zuyderzée, et les pêcheurs de Schevelingue et des autres villages qui bordent la mer, ont déjà recommencé leurs pêches.

Douze citoyens de Genemnidin dans l'Over-Yssel, ont fait un coup de main qui mérite d'être connu. Ayant appris, quelque tems avant la capitulation, que les anglo-russes étaient encore postés à l'île d'Urk, ils se mirent dans une barque sans autres armes que des fusils, et cinglerent vers l'île, où ils prirent un bâtiment chargé de beurre pour les anglais. Il y avait en outre dans ce bâtiment une grande quantité de bijoux et de bagues d'or et d'argent.

Le général Vandamme est parti pour aller se reposer pendant quelques jours à Cassel, près Dunkerque; de-là il se rendra sur le Rhin.

Le directoire exécutif batave a adressé au directoire exécutif français la lettre suivante, en date du 22 octobre 1799:

« Citoyens directeurs, le brave général Clément, en nous présentant, le 17 octobre, les drapeaux remportés par la valeur de l'armée combinée, nous a remis votre lettre du 11 vendemiaire.

» Le procès-verbal ci-joint vous retracera l'appareil solennel avec lequel ces glorieux trophées ont été présentés à l'enthousiasme général.

» Que les sentimens émis à l'occasion de cet événement mémorable, soient les gages et le garant, citoyens directeurs, de la fidélité et du dévoûment avec lesquels nous soutiendrons toujours une cause, aux succès de laquelle les efforts réunis des deux républiques viennent de concourir avec tant de succès et de gloire.

» Puisse la fierté anglaise humiliée, avertir les puissances coalisées d'accepter l'olivier de la paix que la France victorieuse va leur présenter, parce que l'humanité la réclame! »

Une lettre du général Daendels au ministre de la guerre batave, donne une idée des dangers que la Hollande a courus, au moment même où l'ennemi se retirait. Lorsque le général Daendels entra le 18 vendemiaire à Winkel, les anglo-russes avaient déjà fait plusieurs coupures à la digue du Zuyderzée; l'une de ces coupures avait déjà 19 pieds de profondeur, et pour peu que l'ennemi eût continué à détruire la digue, en vingt-quatre heures toute la Hollande pouvait être submergée.

Les barques des pêcheurs se sont remises en mer le 2; c'était la premiere fois qu'elles reparaissaient depuis la descente des anglais. Ce changement de situation a été senti vivement par ces bonnes gens, et leur reconnaissance pour les français, leurs libérateurs, est proportionnée à la grandeur du mal dont ils ont été délivrés.

Quoique l'ennemi ait appris à ses dépens qu'il y a de la folie à prétendre donner ou rendre à une nation un gouvernement dont elle ne veut pas, il serait possible pourtant qu'il n'eût pas renoncé tout-à-fait à ses projets chevaleresques; nous sommes déterminés à nous tenir sur un pied de guerre respectable, jusqu'à ce que la paix soit faite, et notre indépendance solennellement reconnue.

C'est dans cette vue que la premiere chambre a rejeté la proposition de Van-Veen, qui demandait le rapport du décret qui oblige les municipalités à fournir trois hommes par assemblée primaire.

La chambre a mieux accueilli la proposition faite par Verbeck pour le rapport des décrets de rigueur rendus à l'occasion de la descente et de l'invasion des anglais.

Cette motion a été renvoyée à une commission spéciale.

Paris, le 9 brumaire.

La citoyenne Clairville, dont le chant a fait, pendant plusieurs années, les délices de Bordeaux, est engagée au théatre des Arts, à Paris.

— Ces jours derniers, deux femmes ont assassiné leurs maris dans cette ville; l'une est une marchande de poisson de la rue Honoré, et l'autre vivait de commissions.

— La ville d'Amiens n'est plus en état de siege.

— Une attaque de chouans contre Ancenis leur a fort mal réussi.

— Duval-Leris, l'un des principaux chefs des brigands dans le département des Cotes-du-Nord, a été tué dans une recente déroute de ses partisans.

— Henri Rohan-Rochefort, fils du ci-devant prince de ce nom, a été condamné, le 28 vendemiaire, à la peine de mort, par la commission militaire séante à Grenoble. Il avait été arrêté à Chambéry, comme émigré. Il est mort avec beaucoup de courage. Il n'avait que 21 ans.

— Le tribunal criminel de la Seine-Inférieure a jugé, le 5 de ce mois, un nommé Bailly, demeurant à Forges, convaincu d'avoir fait réimprimer et d'avoir vendu la proclamation du ci-devant prince de Condé, et d'être l'auteur, en partie, d'une chanson intitulée: *Confession générale de la république*. Le tribunal lui a appliqué la peine de mort. Mais le jury ayant déclaré qu'il y avait des circonstances atténuantes, cette peine a été commuée, aux termes de la loi, en celle de la déportation.

— Le 22 vendemiaire, il y eut un rassemblement général de chouans auprès de la forêt de Fougeres: ils y reconnurent leurs chefs et terminerent leur organisation. On porte leur nombre à 3000.

— Le général Vital, chargé d'inspecter les différentes places de l'armée d'Angleterre, se rendait ces jours derniers de Dol à Mayenne, d'où il devait s'acheminer vers Paris. Il a été arrêté et pillé par les chouans entre Antrain et Fougeres. Parmi les effets qui lui ont été enlevés, il se trouve différens vêtemens militaires et plusieurs mémoires sur la fortification des places et des côtes qu'il revenait d'inspecter. Voici la teneur du passeport délivré par le chef des brigands à ce général:

» Le nommé Etienne-Louis Vital, général du génie au service de la république, a été arrêté par nous et a satisfait à ce que nous lui avons demandé. Le 13 octobre 1799, près Fougeres. Pour le roi, major-général commandant les royalistes de la division de Fougeres. »

On prétend que le général des chouans lui a dit que, s'il eût été noble, il l'eût fait mettre à mort.

— Soixante citoyens de Saint-Aubin-du-Cormier, petite ville située entre Rennes et Fougeres, ont tenu tête pendant deux heures à 3000 chouans qui ont inutilement voulu mettre le feu aux maisons qui servaient de retranchement aux républicains. Les chouans avertis qu'il venait des forces de Rennes et de plusieurs communes voisines au secours des patriotes, se sont retirés en emportant 40 morts et autant de blessés.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 7 BRUMAIRE.

Sur le rapport de *Cornudet*, le conseil approuve une résolution du 3 brumaire, qui fixe les dépenses du corps législatif pour l'an 8.

Sur celui de *Depeyre*, le conseil approuve une résolution du 29 vendemiaire, qui augmente de 75,000 fr. celle du directoire exécutif pour la même année.

Champion, du Jura, au nom d'une commission spéciale, fait approuver une résolution du 22 vendemiaire, qui accorde une somme de 400 mille francs à titre de secours extraordinaires, à la commune de Saint-Claude, département du Jura.

Un message du directoire annonce que Championnet a chassé l'ennemi de la riviere du Levant. Les membres du conseil se levent en agitant leurs toques et criant: *Vive la république!*

On procede au scrutin pour le renouvelement de la commission de surveillance de la trésorerie et de la comptabilité.

Les membres chargés de la surveillance de la trésorerie sont: Lebrun, Cretet, Depeyre, Laussat et Chassiron.

Les membres chargés de la surveillance de la comptabilité sont: Poisson, Porcher, Gutting, Boisseron et Dieudonné.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 8 BRUMAIRE.

Lucien Bonaparte. Je viens vous entretenir de la veuve et des enfans d'un homme dont la mémoire est chere à l'Irlande, de l'adjudant-général Théobald Wolftone, chef de l'union irlandaise, et qui, ayant été fait prisonnier lors de l'expédition d'Irlande, périt à Dublin, condamné par une cour martiale, installée il y a un an, à pareil jour.

On se rappele que, revêtu de l'uniforme français en présence du tribunal assassin, il prononça ces mots:

« Après de si grands sacrifices pour la cause » de la liberté, c'est peu sans doute aujourd'hui » que le sacrifice de la vie. J'ai courtisé la pau» vreté, j'ai laissé sans protecteurs une femme » chérie, et sans pere des enfans adorés. »

C'est en leur faveur que je vais solliciter votre bienfesance. Si les services de Wolftone ne se suffisaient pas à eux-mêmes, je pourrais vous parler de l'esprit d'indépendance et de la fermeté de cette femme qui, sur la tombe de son frere et de son époux, ne cesse de mêler à ses soupirs des vœux pour la délivrance de l'Irlande. Je vous peindrais cette fierté irlandaise qui, sur ses traits, se mêle à l'infortune.

La veuve et les enfans de Tone sont près de vous; la loi du 14 fructidor ne leur assignait qu'un secours de 300 fr.; mais cette loi a prévu les cas où des services majeurs seraient rendus à la liberté; dans ce cas, elle a voulu qu'une loi particuliere fixât des secours aux familles des héros. Je réclame cette loi particuliere. Qui mieux que cette veuve et ses enfans méritent plus votre sollicitude particuliere? ils réclament la bienveillance et la générosité de la grande nation. Hier Théobald s'est donné la mort pour soustraire l'uniforme français à l'échafaud......... Aujourd'hui Napper-Tandy laisse à Hambourg son uniforme pour le soustraire aussi à l'échafaud....

D'un autre côté, à la fin du 18e siecle, on ose demander la tête de Dolomieu si cher aux sciences; et le peuple anglais, qui se dit l'ami des arts et de la loyauté, pourrait souffrir tant d'injustices!

Dans la circonstance actuelle j'aurais desiré, pour la veuve et les enfans de Théobald, une adoption solennelle;.... j'aurais voulu que cette famille fût assise là, au milieu de vous; qu'elle reçût de vous cet accueil de la fraternité publique; plus précieux que tous les secours pour les ames magnanimes, il eût été la récompense due à la veuve; et ses jeunes enfans, frappés d'une impression profonde, eussent redit longtems après sur les rivages de l'Irlande délivrée, combien vous avez honoré la mémoire de leur pere.

Je demande le renvoi à une commission spéciale, et je dépose sur le bureau une procuration de Théobald à son épouse.

Le conseil adopte cette proposition, et ordonne l'impression du discours.

Regnaud, de l'Orne, fait un rapport sur une dénonciation en forfaiture portée par le tribunal de cassation contre le tribunal correctionnel de Gien.

Le rapporteur propose de passer à l'ordre du jour.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Les membres du tribunal de cassation exposent que depuis quatre mois ils n'ont touché aucune partie de leurs appointemens; ils réclament un ordre de paiement qui les mette à l'abri de ces retards, et une loi qui les assimile pour cet ordre aux membres du corps législatif et du directoire.

Renvoyé à une commission spéciale.

La discussion se rétablit sur le référé du tribunal criminel de la Seine.

Briot, du Doubs, termine l'opinion émise dans une séance précédente, et y donne de nouveaux dévelopemens; il s'attache spécialement à faire sentir le danger, pour la liberté civile, d'une trop grande influence de l'autorité exécutive sur la formation des listes de jurys.

Dans l'ordre actuel, dit-il, et sur-tout dans la supposition de la formation des jurys spéciaux, il est trop vrai de dire que l'honneur et la vie des citoyens peuvent dépendre des dispositions de la puissance exécutive, sur-tout dans une commune telle que celle-ci, où les récusations s'exercent difficilement avec fruit; il faut, sous ce rapport général, une loi qui garantisse la république.

Dans le cas particulier, j'ai prouvé que le projet présenté n'était nullement dans les attributions du corps législatif.

Je demande la question préalable.

Curée, en appuyant le projet, entre dans le détail des faits, et les retrace rapidement. Il lui paraît démontré que la premiere liste dressée par l'administration, en l'absence du commissaire, envoyée non imprimée au tribunal, porte un caractere de réprobation qu'on ne peut méconnaître: ce commissaire, dit-on, n'a élevé qu'une réclamation tardive; qu'importe son silence, si la loi a parlé?

L'opinant demande qu'on reconnaisse en principe: 1° que tout acte de formation de liste des jurys est un acte administratif, révocable par l'administration qui en est l'auteur, ou par l'autorité supérieure; 2° que toutes les fois qu'une liste est envoyée au président d'un tribunal criminel, il doit y acquiescer dans les vingt-quatre heures.

L'opinant présente un projet conforme à ces idées. (Quelques murmures s'élevent.)

Pison, du Galand, par motion d'ordre, expose que si la premiere liste paraît illégale, la seconde ne lui paraît pas formée en tems utile; qu'ainsi ni l'une ni l'autre ne peuvent être employées.

Thiessé pose ainsi la question: dans l'état actuel des choses, une mesure législative est-elle nécessaire pour rétablir le cours de la justice au tribunal de la Seine? Il déclare qu'oui, et cite divers exemples qui prouvent que l'autorité législative est intervenue dans de telles matieres.

Le rapporteur annonce que depuis quelques jours la commission a reçu la preuve que la seconde liste n'était pas plus légale que la premiere. La commission donne donc une nouvelle direction à son projet, et propose de ne laisser suivre aucune liste existante, mais d'ordonner la formation d'une liste nouvelle.

Clémenceau présente une rédaction conforme à cet avis.

Une vive oposition se manifeste.

On réclame la clôture de la discussion, après deux épreuves successives.

La discussion n'est pas fermée.

Français, de Nantes est entendu. Je rappelerai les faits en peu de mots, dit-il: une premiere liste est dressée; le commissaire du directoire ne réclame point; vingt jours s'écoulent, une nouvelle administration est installée: le commissaire réclame alors, et une liste nouvelle est formée. De quelque maniere que vous envisagiez ces divers actes, ils ne peuvent être de votre compétence: s'ils sont judiciaires, ils ressortent au tribunal de cassation; s'ils sont administratifs, c'est au directoire à prononcer. L'affaire fût-elle de votre compétence, vous ne pourriez donner à votre loi un effet rétroactif, sans vous exposer à voir en opposition avec elle, ou les arrêtés du directoire, ou un jugement du tribunal de cassation.

Le projet proposé est un jugement; c'est à ce titre que je réclame la question préalable. Si vous l'adoptiez, on pourrait dire qu'en effet l'anarchie existe en France, mais que jusqu'ici on s'est trompé sur l'endroit où elle se trouve. Qu'est-il arrivé? une administration nouvelle a voulu marcher dans un autre sens que la précédente, et a cassé une liste de jurés déjà suivie; mais elle a trouvé en opposition un tribunal plus habitué à suivre les regles de la jurisprudence générale que les oscillations de la mode politique. Ce tribunal a résisté: le ministre de la justice, qui peut régler des contestations, mais non juger lui-même, a donné son avis, et l'affaire vous est portée: vous ne vous immiscerez pas dans ce conflit de juridiction; vous ne sonderez point les profondeurs des causes plus ou moins blâmables, qui donnent lieu à cette mobilité dans une formation de liste de jurés. Ce que vous aurez soin de faire, c'est d'empêcher qu'à l'avenir une telle mobilité offre un nouveau scandale, et offre le spectacle d'un jeu à la hausse et à la baisse de ces listes importantes, suivant les divers mouvemens qu'éprouve l'opinion, et les oscillations qui se font ressentir dans le corps politique.

Si vous adoptez pour le département de la Seine le système qu'on vous propose, il n'y a pas de raison pour que ce système ne s'érige en principe général, et qu'à chaque renouvellement partiel ou total dans les administrations, on ne change et rechange les listes de jurys. Eh quoi! les membres du tribunal qui ne font qu'appliquer la loi, ont leur existence constitutionnellement assurée pour chaque session, et les jurés qui prononcent sur le fait, seraient exposés à l'arbitraire, placés et déplacés au gré du caprice.

Le premier vœu du peuple est d'obtenir prompte justice; son premier besoin est d'avoir sa liberté civile garantie : c'est cette liberté qui me paraît menacée dans le projet présenté.

Je demande la question préalable.

L'impression est ordonnée.

Le conseil ajourne à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 8 BRUMAIRE.

Porcher fait un rapport sur la résolution du 4 vendemiaire, qui porte que la loi du 3 brumaire, an 4, n'est point applicable aux parens et alliés des individus déportés par les lois des 19 et 22 fructidor, an 5, et qui ont été inscrits sur la liste des émigrés, en exécution de la loi du 19 brumaire, an 7.

Il n'est pas juste, dit Porcher, d'étendre la punition d'une faute jusqu'aux parens de ceux qui l'ont commise. Théodose avait défendu par une loi de rien reprocher aux parens des coupables; l'amitié, les liens du sang, disaient-ils, ne sont point des titres qui puissent rendre criminel. Il n'y a point de similitude à établir entre les parens des émigrés et les parens des déportés de fructidor; les parens des premiers ont presque tous partagé l'opinion des émigrés, et les ont aidés ou à sortir de France, ou à faire la guerre à leur patrie. Les parens des déportés sont de la classe qu'on appelait *plébéïenne*, ils n'ont point partagé le délire des déportés; les déportés de fructidor n'ont point émigré volontairement, ils n'ont fait que se soumettre à une loi qui leur ordonnait de sortir de France. La convention qui avait voulu assimiler les parens des prêtres déportés aux émigrés, fut obligée de rapporter la loi qu'elle avait rendue à cet égard.

Lorsque Carnot combinait ces plans de campagne qui ont anéanti la premiere coalition; lorsque Pichegru illustrait les armes de la république par la conquête de la Hollande; lorsque Boissy-d'Anglas donnait, dans les journées de prairial, l'exemple d'une courageuse fermeté qui sauva la convention et la république, on ne décerna point d'honneurs à leurs familles. Pourquoi leur infligerait-on des peines aujourd'hui que la république a des reproches à faire à ces individus dont elle eut autrefois tant à se louer? Les droits de citoyen sont des droits sacrés qu'on ne peut perdre que dans les cas prévus par la constitution, que pour ses fautes personnelles, et non pour celles de ses parens.

La commission propose d'approuver la résolution.

Le conseil l'approuve.

Il reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui porte que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

On reprend la discussion sur la résolution qui dispense du droit de patente les officiers de santé attachés aux armées.

Tous ceux qui ont déjà parlé contre la résolution en ont proposé le rejet, les uns parce qu'ils la regardaient comme inutile, attendu que la loi du 8 brumaire avait prononcé cette exemption; les autres ne voyaient pas cette disposition dans la loi, mais pensaient qu'on ne devait pas prononcer cette dispense, attendu que les officiers de santé attachés aux armées, donnaient encore leurs soins aux particuliers, et devaient pour cela un droit de patente.

Cette contradiction, sur les dispositions de la loi existante, fait penser à *Dubourg* que la résolution est utile, parce qu'elle donne l'interprétation d'une décision sur l'existence de laquelle on ne s'accorde pas. Il pense en même tems que l'exemption doit être accordée, parce qu'elle n'est qu'une augmentation du salaire des officiers de santé auxquels il faudrait donner davantage, si on ne les dispensait pas de ce droit.

Si l'on assujettissait ces officiers au droit de patente pour les soins qu'ils donneraient à des particuliers, on ne ferait souvent que les imposer pour des soins gratuits qu'ils donneraient à des amis, à des parens, à des malheureux, et les dégoûter de ces actes d'humanité.

Le conseil ajourne la suite de la discussion, procede au scrutin pour la nomination d'un commissaire aux archives, en remplacement de Baudin, des Ardennes. Rousseau est celui que les suffrages désignent pour lui succéder.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Des citoyens de Saône et Loire réclament, dans une pétition, de promptes mesures financieres qui comblent le déficit, et demandent que l'on mette en jugement l'ex-ministre Schérer.

La mention est ordonnée.

Le directoire exécutif adresse, par un message, la liste des radiations effectuées suivant l'ordre prescrit par la derniere loi rendue à cet égard.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion se rétablit sur le référé du tribunal criminel de la Seine.

Deux membres sont entendus pour et contre le projet de la commission.

Le conseil demande à aller aux voix, et à la presqu'unanimité rejette le projet de la commission par la question préalable.

Jacqueminot. Votre détermination laisse les choses où elles étaient; les autorités compétentes agiront. mais vous ne pourrez vous dispenser de porter une loi pour l'avenir. Il faut que la formation des listes des jurés soit indépendante de telle ou telle influence; elle est la propriété sacrée des prévenus.

Je demande qu'un rapport sur cet objet important nous soit présenté.

Thiessé. J'appuie cet avis. On doit trembler, quand on voit à quel point un seul homme peut influer sur la formation d'une liste aussi importante; il faut tout faire pour que cette opération délicate soit dégagée de toute influence et à l'abri des passions humaines et de l'esprit de parti. Tel doit être le but du travail de vos commissions.

Boullay, de la Meurthe. J'appuie cette proposition; on ne saurait trop soustraire à l'autorité exécutive la formation de ces listes, et l'influence sur cette formation. Il faut que l'autorité exécutive ait toute la force, toute la vigueur nécessaire pour poursuivre les délits; il ne faut point qu'elle en ait pour diriger et influencer les jugemens, et malheureusement nos lois ont jusqu'à présent été rédigées dans un sens contraire.

Le conseil arrête la formation d'une commission spéciale.

La suite demain.

N. B. Dans la séance du 9, du conseil des cinq-cents, Thibaut, organe d'une commission spéciale nommée en comité secret, a appellé l'attention du conseil, sur l'emprunt forcé, ses produits, et les effets qui en sont résultés.

L'expérience a démontré que ses produits sont de beaucoup inférieurs à la somme que la loi avait fixée; que cependant les rentrées des autres contributions ont été considérablement diminuées; que l'arbitraire a souvent donné lieu à des taxes injustes, et conséquemment à des dégrévemens considérables, ou même à des non-valeurs : que la baisse du crédit, le resserrement du numéraire, la diminution des travaux ont été le résultat d'une mesure qui, dirigée contre les fortunes nouvelles et colossalles, a réellement atteint la classe indigente.

La commission a reconnu que les effets désastreux de la loi prenaient uniquement leur source dans le système d'une proportion progressive, sur lequel repose l'emprunt. L'état de guerre exige des sacrifices; mais la constitution, la justice et l'intérêt public veulent que chacun concourre en proportion de ses facultés. L'emprunt de 100 millions pourra être rempli sans blesser trop vivement les intérêts particuliers, si on rapporte cette base progressive, et si on perçoit l'emprunt par forme de taxe supplétive aux contributions directes ordinaires.

La commission propose de porter cette taxe sur les contributions directes à cinq décimes par franc, qui seront perçus en six mois sur les rôles de l'an 7.

Ce projet a excité, au sein du conseil, une très-vive agitation.

Plusieurs membres demandaient instamment la question préalable.

Fabre, de l'Aude, a établi la nécessité d'une prompte révision de la loi; il a mis en fait que l'emprunt tel qu'il est, n'aracherait pas à la circulation 35 millions, et diminuerait les contributions ordinaires de 150 millions.

Quirot a répondu ne voir dans le projet que le desir de favoriser quelques capitalistes fortement imposés, pour reporter leur taxe sur la totalité des citoyens déjà surchargés de contributions.

La question préalable a été vivement demandée; mais le conseil a ordonné l'impression, et l'ajournement du projet à vingt-quatre heures après la distribution.

Cet arrêté a été pris à une très-grande majorité.

LIVRES DIVERS.

Tableau physique et topographique de la Tauride, suivi d'observations sur la formation des montagnes, et les changemens arrivés à notre globe, par le professeur Pallas, pour faire suite à son *Voyage en Russie*, 1 vol. in-4°; prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. pour les départemens. — Le même, 1 vol. in-8°; prix, 5 fr. pour Paris, et 6 fr. pour les départemens.

Barême métral, ou *les comptes de tout ce qui a rapport au mètre destiné à remplacer l'aune*, contenant quatre tarifs, dont chacun est précédé d'une instruction pour indiquer la maniere de de s'en servir, par Boileau, 1 vol. in-16; prix, 6 décimes pour Paris, et 7 déc. 5 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Gide et compagnie, place Suipice, n° 547, et au magasin de librairie, rue du Hurepoix, n° 11, près le quai des Augustins.

Les Deux freres, comédie en quatre actes et en prose, de Kotzebue, traduite et arrangée pour la scene française, par les citoyens Weiss, Jauffret et Patrat. Représentée pour la premiere fois le 11 thermidor, an 7, au théâtre français de la République.

Prix, 1 fr. 50 cent.

A Paris, au bureau des éditeurs du *Théâtre de Kotzebue*, rue de Vaugirard, n° 1201, derriere l'Odéon; et chez Huet, libraire, rue Vivienne, n° 8.

Effets publics.

Tiers consolidé	11 fr. 38 c.
Bons deux tiers	92 c.
Bons trois quarts	83 c.
Bons des 6 dern. mois de l'an 6	80 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *Emma* ou *le Soupçon*, opéra en 3 actes, suivi de *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront Aujourd. la 6e repr. *du Juge bienfesant*, suiv. *d'Adélaïde Duguesclin*, trag. en 5 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Sorciere; Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *la Journée de Ferney*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *des deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 41. *Primedi*, 11 *brumaire an* 8 *de la république française*, *une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Manheim, *le* 2 *brumaire.*

On pense à Dresde que Paul I^er n'a rappelé son ministre près la cour de Saxe, que par jalousie de ce que le ministre de Prusse y jouit d'un grand crédit. Voilà une nouvelle preuve des intentions amicales de l'empereur de Russie, qui ne respecte pas même l'indépendance des états monarchiques.

Ce prince a assuré, par un ukase du 13 fructidor, aux veuves des officiers qui seront tués pendant la guerre, tant qu'elles vivront, et à leurs enfans jusqu'à leur majorité, la jouissance des appointemens dont jouissaient ces officiers pendant leur vie.

On n'entend plus parler que de banqueroutes; chaque courrier qu'on reçoit en apprend de nouvelles. Les derniers jours de vendemiaire en ont encore vu éclater huit nouvelles à Hambourg, et une très-considérable à Altona, celle de la maison Vender-Schmiessen. Plusieurs maisons considérables de Moscou et de Pétersbourg viennent aussi de manquer. On a ressenti violemment les contre-coups de ces faillites à la foire de Leipsig, où il y a eu pour deux millions d'écus de Saxe de lettres-de-change protestées. En Dannemarck, on ne fait plus d'affaires; on n'entretient plus de relations avec l'étranger, parce qu'on craint de voir manquer les négociations sur lesquelles on aurait compté. Les 25 et 26 vendemiaire, aucun change n'a été coté à la bourse de Copenhague. L'argent se resserre, même dans l'intérieur, et l'on ne reçoit plus en paiement, dans Copenhague même, les cédules de crédit du commerce de cette ville.

Il a passé à Ratisbonne, le 27, un courier espagnol qu'on a dit être porteur de propositions de paix.

Le ministre de l'électeur de Cologne à la diete de Ratisbonne a proposé d'accorder aux habitans de Philipsbourg un secours de deux mois romains, pour les indemniser en partie des pertes qu'ils ont éprouvées par l'effet du bombardement.

Le prince Charles a requis, par une proclamation tous les habitans de l'empire germanique de contribuer volontairement à l'entretien des armées allemandes.

Nous apprenons que les pontons de cuivre qui s'étaient arrêtés dans les environs de Hildesheim, par ordre de la cour de Berlin, doivent arriver à Wesel le 10 de ce mois; la grosse artillerie a aussi repris sa marche, et sera déposée à Ham en Westphalie; le général Knobelsdorff est chargé du commandement de la seconde division de troupes prussiennes, qui se rend sur le Weser. Tous ces préparatifs ne peuvent être regardés que comme des précautions commandées à la cour de Prusse par le rétablissement du théatre de la guerre sur la rive droite du Rhin, théatre que les circonstances peuvent rapprocher de ses possessions. Ce qui prouve qu'on n'en peut avoir une autre idée, c'est que le général Schladen vient d'ordonner à tous les emigrés hollandais qui se tiennent sur les frontieres du pays prussien, limitrophe de la république batave, de rentrer dans l'intérieur de la Westphalie, et de déposer les armes.

Un pont est établi à Neckerau sur le Rhin. Les troupes françaises qui avaient passé ce fleuve sous notre ville, sont parties pour aller renforcer le corps du général Ney aux environs de Sintzheim et de Bruchsal. Philipsbourg est de nouveau cerné. Le général Lecourbe est arrivé hier ici, et doit transporter demain son quartier-général à Schetzingen, où est maintenant celui du général Ney. L'armée autrichienne se retire de toute la Basse-Suabe: elle a fait passer son artillerie de réserve, dans la nuit du 24 au 25 vendemiaire, par Koittingen pour aller à Vaibingen.

Les mesures imprudentes, pour ne rien dire de plus, que le commissaire Lakanal avait prises à l'égard des quatre nouveaux départemens, ont cessé. Ces départemens ne seront pas sujets à la loi des ôtages, et l'on ne versera point le produit de toutes les caisses dans celle que Lakanal avait établie à Mayence, sous le nom de *caisse de guerre.*

ESPAGNE.

De Madrid, *le* 25 *vendemiaire.*

On sent ici le besoin de la paix plus vivement peut-être que dans le reste de l'Europe. Aussi y applaudit-on bien sincerement aux victoires des français, et fait-on des vœux bien ardens pour qu'ils aient de semblables succès en Hollande. Nous attendons aussi avec impatience le résultat de la combinaison de notre escadre avec la leur, parce qu'on présume que les deux gouvernemens destinent à quelque expédition décisive les cinquante-six vaisseaux qu'ils ont dans le port de Brest.

L'effort que nous avons dû faire pour armer les nôtres a été pénible pour nous dans la situation fâcheuse à laquelle la stagnation du commerce a réduit notre crédit. Le délabrement de nos finances est l'objet des vivres sollicitudes du roi et des personnes qu'il consulte. Jusqu'à présent les moyens qu'on a pris pour y remédier ont été insuffisans. Le prince de la Paix, qui réunit à une influence toujours prépondérante le desir bien prononcé de l'employer au bien de son pays, s'en est expliqué avec énergie dans les derniers voyages qu'il a faits à la cour. Il a retracé au roi et à chacun de ses ministres en particulier les dangers auxquels pourrait nous exposer cette crise prolongée. Il a parlé de réformes à faire, de nouvelles ressources à créer, de mécontentemens, sinon à appaiser, du moins à prévenir. Il parait qu'il a été écouté avec intérêt et qu'on s'occupe ou va s'occuper des mesures propres à raviver le commerce et à fournir au trésor royal les secours efficaces dont il ne saurait se passer plus long-tems. Don Luis-Mariano de Urquijo continue à justifier la confiance du roi qui lui en donne des preuves réitérées. Il ne néglige rien sur-tout pour resserrer les liens qui unissent notre gouvernement à celui de la France; et à aucune époque peut-être, depuis la mort de Charles II, il n'a existé entre ces deux gouvernemens une union plus intime; elle s'étend aux peuples des deux pays. Nous apprenons avec un grand plaisir que les marins espagnols et les marins français vivent entre eux, à Brest, comme des freres et des concitoyens. Le marquis del Campo, ci-devant ambassadeur en France, vient d'arriver dans cette capitale.

Nous recevons la fâcheuse nouvelle qu'un violent tremblement de terre, qui a eu lieu le 29 prairial dernier, a détruit entierement le port et la ville d'Acapulco, sur la côte occidentale du Mexique.

ANGLETERRE.

Londres, *le* 25 *vendemiaire.*

Rapport officiel sur la prise de Surinam, adressé au secrétaire d'état Dundas, par le lieutenant-général Trigge. — Au quartier-général à Paramaribo, 23 *août* 1799.

Monsieur,

La colonie de Surinam s'est rendue à sa majesté le 20 du courant (2 fructidor); et les troupes britanniques ont pris possession, le lendemain, du fort de Neuve-Amsterdam, qui en est la principale forteresse.

Dès que lord Seymour m'eut remis vos instructions, en date du 14 juin (25 prairial) je rassemblai, sans perdre un moment, les troupes de Grenade et de Sainte-Lucie, lesquelles jointes à celles que je me proposais de prendre à la Martinique, devaient former le corps nécessaire pour s'emparer de cet établissement. L'amiral jugeant convenable de détacher le capitaine Ekins, commandant l'*Amphitrite*, pour reconnaître la côte, et surveiller les bâtimens qui auraient pu y faire passer quelques avis, je profitai de cette occasion pour envoyer le lieutenant-colonel Shipley, commandant du génie, pour faire toutes les observations usitées en pareille occasion.

Les troupes assemblées au Fort-Royal, s'embarquerent le 30 du mois dernier (11 thermidor) à bord de différens vaisseaux préparés pour les recevoir. L'escadre, consistant en deux vaisseaux de ligne et cinq frégates, avec quelques petits bâtimens chargés de vivres et de provisions, mit à la voile le 31 (12).

Le 11 du présent mois (23 thermidor), nous arrivâmes sur la côte au vent de la riviere de Surinam, et nous rencontrâmes l'*Amphitrite*, qui était partie avant nous de la Martinique. Elle fut chargée, le 12, et ensuite le 14 (24 et 25 thermidor) de reconnaître la côte, et de prendre des renseignemens positifs sur la force du poste de Bram'sPointe, qui défend l'entrée de la riviere; cette mission fut parfaitement remplie par le lieutenant-colonel Shipley, qui fit preuve de zèle et de jugement. S'il avait fallu faire une descente, ses observations eussent été pour nous de la plus grande utilité.

Nous devons aussi les plus grands éloges au capitaine Ekins et au lieutenant Senhouse, commandant le *Requin*. Ces deux officiers, employés dans cette reconnaissance, ont déployé beaucoup de zèle et d'activité.

L'escadre fut en présence de Surinam le 16 (28 thermidor), et jeta l'ancre l'après-midi à l'embouchure de la riviere. Nous resolûmes alors, lord Seymour et moi, de sommer la colonie; ce qui fut fait le soir même. Mais comme le gouverneur demanda quarante-huit heures pour réfléchir, nous ne reçûmes sa réponse que le 18 (30 thermidor): elle nous fut apportée par une députation de la colonie, composée de quelques officiers militaires et de quelques habitans, qui étaient munis de pouvoirs pour traiter avec nous sur les termes de la capitulation; mais ils n'étaient pas autorisés à conclure définitivement, le gouverneur s'étant réservé la décision de différens articles.

Les eaux, dans la riviere, étant trop basses pour les vaisseaux de ligne, des dispositions furent faites le matin du 19 (1^er. fructidor) pour faire passer sur un petit bâtiment les troupes qui étaient à bord de l'*Invincible* et du *Prince de Galles*; ce qui fut effectué à l'instant même. L'après-midi, nous avançâmes avec quatre frégates, et nous jetâmes l'ancre à deux milles au-dessus de l'embouchure de la riviere. Un détachement du 60^e. débarqua et prit possession des redoutes et de la batterie de Bram'sPointe, appelée *Peit-Keyn*, qui avait été auparavant abandonnée.

L'escadre conserva la même position jusqu'à la nuit du 20 (2 fructidor). La capitulation nous fut rapportée définitivement ratifiée et confirmée par le gouverneur, qui nous autorisait à nous avancer le lendemain avec les bâtimens stationnés dans la riviere jusqu'au fort Neuve-Amsterdam, dont 400 hommes du 5^e bataillon prirent possession sous le commandement du major Dorsner, sir Thomas faisant les fonctions d'adjudant général.

La garnison du fort consistait en 750 hommes, dont 500 de gardes-wallones, et 250 hollandais. Elle eut permission de sortir avec les honneurs de la guerre.

Le 22 (4 fructidor) la redoute de Leyde, la batterie Frederici, la redoute [illegible] batterie Purmerent, le fort Zélande et la ville de Paramaribo, capitale de toute la colonie, furent occupés par les troupes britanniques, au nom de sa majesté.

Nous ne pûmes prendre possession aussitôt des différens postes situés sur la riviere de Marawina et de Saramaca, à cause de leur grand éloignement; mais les troupes qui les occupaient ayant passé au service de sa majesté, les occupent maintenant pour le gouvernement britannique.

Les troupes qui se trouvaient dans la colonie, ainsi que les habitans, nous ont fait le meilleur accueil; tous se félicitent de leur changement de situation.

Les soldats de sa majesté ont toujours joui d'une santé parfaite, grace au soin qu'on a pris d'eux, tant qu'ils ont été à bord. Je peux assurer à sa majesté que s'il eût été nécessaire de déployer plus d'efforts dans cette entreprise, les troupes auraient bien fait leur devoir; elles étaient pleines de courage et de bonne volonté; mais l'acquisition de cette précieuse colonie doit être attribuée sur-tout au sentiment des avantages que ce changement assurait aux habitans pour l'exercice de leur religion, l'exécution de leurs lois, la jouissance de toutes leurs propriétés qui leur était garantie par les anglais, et enfin à l'horreur qu'avaient inspiré depuis long-tems les principes et la tyrannie des français. Ces motifs réunis garantissent à sa majesté la loyauté de ses nouveaux sujets, et la fidélité des troupes qui ont passé à son service.

Je me fais un plaisir de reconnaître et de publier les grandes obligations que j'ai à lord Seymour, et à toute la marine en général.

Mon aide-de-camp, le capitaine Brown, vous remettra ces présentes, et vous donnera des détails plus circonstanciés sur la situation actuelle de la colonie de Surinam. Ci-joint copie de la sommation faite au gouverneur de Surinam:

« De la part du lieutenant-général Trigge et du vice-amiral Hugues Seymour, commandant en chef des troupes de terre et de mer de sa majesté britannique aux îles du vent et sous le vent.

Une escadre de sa majesté britannique étant arrivée sur la côte de Surinam avec des forces militaires considérables, nous profitons de ces premiers instans pour vous faire des propositions

si évidemment avantageuses pour la colonie que vous commandez, que nous sommes convaincus que vous les accepterez sans hésiter, sur-tout quand vous vous rappelerez les grands avantages et la prospérité que de semblables propositions faites et acceptées ont procurés à vos compatriotes de la colonie de Demerari.

Nous vous adressons ces propositions par le capitaine William-Gaylay, le plus ancien capitaine de l'escadre, et le lieutenant Cost, baron de Rottenberg, commandant un bataillon, et nous vous donnons douze heures pour vous décider. Si vous rejetez l'offre que nous vous fesons au nom de sa majesté britannique, vous répondrez du sang qui sera répandu et des propriétés que vous vous exposerez à perdre, si vous repoussez des propositions faites pour le bonheur général de la colonie, à la tête de laquelle vous êtes placé, et pour la prospérité de chaque individu.

TRIGGE L. G. SEYMOUR.

Du 2 vendemiaire.

La frégate *la Lutine* a péri dans le passage du Ulie, sur les côtes de la Hollande. C'est une perte immense pour nous. Elle portait au Texel un grand nombre de passagers, qui tous, ainsi que l'équipage, ont péri, à l'exception d'un seul homme. La perte en argent est estimée à 500,000 liv. sterl.; 140,000 étaient destinées pour l'armée, et le reste pour la place de Hambourg. Ce riche bâtiment n'est pas le seul que nous ayons à regretter; *l'Imprenable*, de 98 canons, vient aussi de périr sur nos côtes. C'était un de nos plus beaux vaisseaux. Il revenait de Lisbonne, et escortait un convoi marchand. L'équipage a été sauvé.

Nous apprenons, pour nous consoler, que *la Thetis*, frégate espagnole, est entrée à Plymouth le 22 octobre (30 vendemiaire.) Elle allait de la Havanne au Férol, ayant à son bord beaucoup de marchandises et un million et demi de piastres en especes. Elle a été prise par la frégate *l'Ethalion*, qui croisait sur les côtes de Portugal, de conserve avec les frégates *la Naïade* et *l'Alcmene*. Ces deux dernieres ont continué la chasse d'une autre frégate espagnole, qui marchait avec la *Thétis*, et qui, outre sa cargaison de cochenille, portait trois millions de piastres; elle ne pouvait échapper. *L'Ethalion* lui avait lâché une bordée.

Le lieutenant Parker, du vaisseau amiral *le Foudroyant*, a apporté à l'amirauté des dépêches de l'amiral Nelson, qui écrit qu'il avait envoyé [illegible] chercher dans l'île de Sardaigne la famille royale, pour la ramener en Piémont. Elle était déjà arrivée à Livourne; mais on croit que que sa majesté sarde, avant de rentrer dans Turin, ira à Vienne, pour applanir quelques difficultés relatives à son rétablissement. Le rendez-vous général de la flotte, *le Foudroyant* et *le Culloden* exceptés, est à Minorque.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 29 vendemiaire.

PAR le traité signé en floréal, an 6, entre les cours de Vienne, Londres, Naples et Pétersbourg, celle-ci doit fournir au roi de Sicile un corps de troupes russes, dont 1,500 hommes sont arrivés à Naples dans les premiers jours de ce mois. Ce sont des barbares qui, unis aux lazzaronis, vont encore augmenter les massacres dont cette ville est toujours le théâtre, jusqu'à ce qu'ils soient eux-mêmes tués par l'influence du climat.

Par le même traité, l'Autriche s'est engagée à tenir jusqu'à la paix au moins 60,000 hommes dans le Tyrol et dans ses nouvelles possessions d'Italie. Ce traité n'a pu garantir le roi de Naples d'une premiere visite des français, et il ne sera probablement pas plus efficace pour l'avenir.

Nous apprenons de Rome que le général autrichien, Frolick, n'a pas seulement été mécontent de la capitulation accordée aux français, mais qu'il a protesté contre cette capitulation, et a établi son camp à deux milles de Rome, en refusant d'entrer dans la ville.

On va faire ici un emprunt de deux millions et demi pour les besoins de l'armée d'Italie. La république ligurienne s'est engagée à la nourrir pendant quinze jours.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 3 brumaire.

LES conseils législatifs continuant à s'occuper des moyens d'organiser la partie militaire, ont porté le décret suivant:

« Les conseils législatifs, considérant la nécessité de procurer à la république, au moyen de la levée d'un corps de troupes proportionné à ses forces, la considération qui lui appartient comme fesant un état indépendant, décretent:

» 1°. Le directoire exécutif est invité à présenter, aussi vîte que possible, aux conseils législatifs un apperçu général de l'état des finances de la république;

2°. Cet apperçu devra contenir une indication de toutes les ressources qui restent encore à la république, soit qu'elles consistent en impôts échus, et qui ne sont pas encore payés ou en biens nationaux, créances de tout genre et autres semblables; une indication aussi précise que possible de toutes les dettes de la république qui ne sont pas encore acquittées.

» 3°. Le directoire est de plus invité à présenter un tableau exact aux conseils législatifs des difficultés et entraves qu'éprouve l'exécution des lois sur les impôts, tant à l'égard même des impôts décrétés, qu'à l'égard de leur mode de perception.

» 4°. Le directoire est invité à joindre à ce tableau un apperçu des besoins de la république pour l'année prochaine, et un plan de finances convenable, afin qu'on puisse de suite délibérer sur ce dernier.

» 5°. Le directoire exécutif est invité à avoir égard, dans le projet de ce plan de finances, aux fonds nécessaires pour l'entretien d'un nombre de troupes proportionné aux forces de la république et aux circonstances dans lesquelles elle se trouve.

Le directoire a mis en jugement devant le tribunal du canton de Zurich les personnes qui avaient composé le gouvernement établi *ad interim* dans cette ville, et avaient levé un bataillon de citoyens non mariés depuis 20 jusqu'à 45 ans, qui s'était joint aux austro-russeé. Mais le tribunal de Zurich s'étant récusé pour raison de parenté avec les accusés, le directoire a demandé au corps législatif de désigner un autre tribunal pour instruire le procès.

Un second message du directoire porte:

« Le directoire exécutif vous a donné connaissance le 7 de ce mois de la confiscation des propriétés appartenantes aux citoyens helvétiques en Toscane, ordonné par le gouvernement de ce pays; il croit devoir vous communiquer maintenant une publication du commissaire impérial à Milan, en vertu de laquelle le séquestre apposé en Lombardie sur les propriétés helvétiques a été levé. Vous y verrez que cette mesure, fort différente de la premiere dans ses effets, est cependant due aux mêmes motifs, c'est-à-dire à la haine de la république, et à l'espérance de son prochain renversement. »

On écrit de Bâle qu'on continue à remarquer un grand mouvement parmi les troupes françaises; qu'elles passent continuellement par la ville, et se rendent dans le Frikthal; que le 23 au matin, il y est passé 6000 conscrits; parmi lesquels 5000 grenadiers.

Massena a autorisé le commissaire-ordonnateur en chef à requérir des viandes pour le service de l'armée pendant trois décades.

On assure, qu'outré de la conduite du gouvernement helvétique au sujet de l'emprunt forcé, Massena se proposait de le faire connaître à ses soldats, en leur disant qu'*il était facile de reconnaître la main qui avait dicté cette mesure, etc.* Cet ordre du jour était, dit-on, sous presse, et doit avoir été retiré.

A Herisan, dans le canton de Sentis, des amis chauds du nouvel ordre de choses ont établi une societé politique, dont le but est d'instruire le peuple, de lui inspirer des sentimens d'amour pour la constitution, et de protéger les patriotes opprimés.

On pense que le gouvernement régularisera cette réunion pour prévenir les écarts que trop d'enthousiasme pourrait lui faire commettre.

Dans une des dernieres séances du corps législatif, les représentans Arb et Schlupp ont été accusés d'avoir assisté, l'un même d'avoir présidé, à l'assemblée électorale de Soleurre, où l'on dit qu'on est convenu de n'élire aucun patriote, aucun habitant de la ville, aucun citoyen qui n'aille habituellement à l'église. Le directoire est chargé d'éclaircir les faits.

On a calculé que le pauvre district d'Audermath a logé, depuis un an, près de 700 mille hommes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Cette premiere journée du 3 s'était terminée par la défense du corps russe, réuni sous Zurich, et par celle du corps autrichien qui défendait la Linth. Mais mes forces n'étaient pas encore réunies sur la rive droite, et la place de Zurich m'en empêchait; je résolus donc de m'en emparer. Mais avant de prendre un parti violent contre cette place que je voulais préserver encore une fois ou d'une ruine totale, ou des suites que pourrait avoir pour elle une prise de vive force, j'avais, dans la soirée du 3, fait sommer le général russe qui y commandait, d'en ouvrir les portes; le chef de brigade Ducheiron, commandant le neuvieme d'hussards, avait été chargé de cette mission, et avait, contre le droit des gens, été retenu dans la place sous divers prétextes. Ce n'est que le 4, à sept heures du matin, que je reçus, par une lettre de cet officier, la réponse verbale du général russe qui offrait de rendre la place, à condition qu'il aurait la faculté d'en évacuer tous les bagages, ses blessés (il y en avait six mille), son artillerie et tout ce qui pouvait lui appartenir.

Pendant la nuit du 3 au 4, l'ennemi avait évacué totalement les positions qu'il occupait aux confluens de l'Aar, de la Reuss et de la Limath; une petite partie de ses forces s'était portée sur Coblentz, où elle avait fait sa jonction avec un corps de 3000 hommes en position à Waldshut, et que de fortes reconnaissances poussées du camp de Bâle, sur la rive droite du Rhin, avaient aussi tenu en échec pendant toute la journée du 3. Le reste, formant la majeure partie, était venu à la faveur de la nuit, en fesant un détour considérable, se réunir sur les hauteurs de Zurich, aux troupes qui couvraient et défendaient cette place, de maniere qu'au point du jour elles nous attaquerent et nous forcerent à replier sur les hauteurs d'entre Hoüg et Alshalteren, les postes avancés que nous avions sur le revers septentrional de Zurich-Berg. Je n'avais pas voulu compromettre, en le portant sur le revers, un trop gros corps de troupes, qui, par la disposition du terrein, eût pu, dans la nuit, être attaqué et battu avant de pouvoir être soutenu. Ce dernier mouvement de l'ennemi avait pour objet de dégager la route de Zurich à Vintherthur, pour y faire filer ses équipages qui n'avaient plus d'autre issue que celle-là, le général Soult ayant, à la suite de son mouvement, et conformément à ses instructions, occupé la communication de Rapperschwill.

Le besoin d'occuper Zurich devenait toujours plus pressant; je devois, par la réunion de mes troupes, acquérir une supériorité telle, que je pusse exterminer les restes de l'armée austro-russe avant leur jonction avec le corps de Condé et les troupes bavaroises qui marchaient à leur secours.

Je fis donc mes dispositions pour l'attaque de Zurich, et cependant, fidele aux principes qui m'avaient toujours dirigé, je voulus auparavant tenter la voie de la négociation; mais les avant-postes russes ayant tiré sur l'officier parlementaire et blessé le trompette qui l'accompagnait, indigné de ce procédé, et voyant bien que ces retards étaient ménagés par l'ennemi, pour gagner la journée du 4, j'ordonnai l'attaque et du corps russe qui occupait les hauteurs, et des faubourgs de Zurich et celle du corps de la place. J'autorisai seulement un officier que j'envoyai auprès du général Klein, pour lui porter l'ordre de l'attaque, de donner à l'ennemi un quart-d'heure pour l'évacuation de la place.

Les généraux Lorge, Gazan et Bontems, étaient à la gauche et au centre; le général Oudinot à la droite, sous la mitraille du corps de la place. La route de Vintherthur fut plusieurs fois prise et perdue par nos troupes. Déjà, après un combat long et opiniâtre, nous nous croyons maîtres de cette position, lorsqu'une colonne ennemie ayant de la cavalerie et de l'artillerie, débouchant par la crête de Zurich-berg, fit plier notre gauche et notre centre, et occupa un instant la route de Vintherthur; elle cherchait même à déborder notre gauche pour nous prendre en flanc; mais, sans tenir compte à l'ennemi de cette feinte, je fis marcher sur son centre les carabiniers de la 10e. légere, soutenus par deux bataillons de la 2e. demi-brigade de battaille, et deux escadrons du 23e. régiment de chasseurs. Le général Gazan chargea à la tête de l'infanterie; le général Lorge à la tête de mes guides et du 9e. d'hussards: l'infanterie ennemie fut bientôt culbutée, tous ses canons pris, sa cavalerie en fuite, le revers septentrional de Zurich berg occupé, et enfin les débris de ce nouveau corps ennemi, totalement écrasé, se retirerent en désordre sur Vintherthur, n'emmenant avec eux qu'une seule piece de canon qu'ils avaient fait filer à l'avance, et laissant, avec sa position, tous ses bagages, ses munitions et une quantité considérable de prisonniers.

Je fis de suite resserrer la place de Zurich; l'ennemi s'y défendait encore pour protéger sa sortie par la porte de Rapperschwill qu'il tenait, et par laquelle il espérait encore retirer ses troupes et ses équipages; mais le général Oudinot, qui déjà s'était emparé du faubourg de Zurich,

marchait sur le corps de la place avec la 37e, un bataillon de la 46e, la légion helvétique, un escadron du 9e d'hussards, et une compagnie d'artillerie légere; le chef de brigade Lacroix, à la tête de la colonne, enfonce à coups de canon la porte de Baden, égorge tout le poste russe qui la défendait, et entre dans la ville, fesant un carnage horrible de tout ce qui entreprenait de se défendre.

Le général Klein entrait dans le même tems par une des portes de la rive gauche, que l'ennemi avait abandonnée.

C'est ainsi que se termina la bataille du 4, qui acheva la déroute du corps russe de Korsakow.

La suite demain.

Paris, le 10 brumaire.

Le ministre des relations extérieures, vient d'écrire à nos agens dans l'étranger, pour leur faire connoître la nouvelle violation du droit des gens, commise par la cour de Naples, envers le citoyen Dolomieu; il leur ordonne d'exciter les bons offices des gouvernemens neutres, l'intervention des sociétés savantes et littéraires, les réclamations des hommes éclairés de tous les pays; pour sauver, s'il en est encore tems, le citoyen Dolomieu.

En vain, dit le ministre, pour excuser la violation des lois de l'humanité commise par la cour de Naples, on alléguerait l'accusation portée par quelques chevaliers de Malte contre le citoyen Dolomieu; il suffirait de répondre qu'il ne devait plus rien à cet Ordre, auquel il avait depuis long-tems renoncé, et qu'il devait tout à la France, dont il était citoyen. Mais d'ailleurs, il est trop connu que quand le citoyen Dolomieu partit avec Bonaparte, il ignorait, comme tout le monde, le secret du gouvernement et du général; il est trop connu que s'il prit quelque part aux conférences tenues pour la capitulation, ce ne fut que comme conciliateur, et sur les instances de ses anciens confreres; il est trop connu qu'il n'employa son crédit, son influence, ses bons offices, que pour adoucir leur sort, que pour procurer à plusieurs les ressources dont ils avaient besoin, que pour être utile à tous; et il est connu encore que tous lui témoignerent reconnoissance et amitié. On peut dire aussi que l'accusation formée contre lui n'a été qu'une manœuvre imaginée, pour colorer, s'il était possible, un acte de violence dont on ne pouvait pas se dissimuler l'injustice.

Mais c'est sur-tout aux savans, aux hommes de lettres de tous les pays, qu'il convient de s'intéresser en faveur du citoyen Dolomieu. Il leur appartient, puisque, comme eux, il est membre de cette grande société formée par la communication des lumieres, et par la même noble passion d'éclairer et de servir les hommes; puisque avec eux et comme eux, il n'a cessé de travailler pour le progrès des connaissances utiles; puisqu'ils ont été aidés, instruits par ses recherches et par ses ouvrages; puisque plusieurs ont été en correspondance avec lui; puisque enfin presque tous ont appris à le connaître, à l'estimer, à le chérir.

D'ailleurs, on ne peut guère s'y méprendre: ce n'est point l'ancien chevalier de Malte, ce n'est pas même le français qu'on a voulu persécuter en lui; c'est le savant, c'est le membre de l'institut national, c'est l'homme utile aux progrès des lumieres. Qu'on en juge par la haine que les cours ennemies de la France ne craignent point de montrer aujourd'hui pour les sciences et les arts, par les mesures qu'elles prennent pour les étouffer, par le dessein qu'elles manifestent de replonger les peuples dans cette profonde ignorance qui amene et assure leur entiere servitude. La cause du citoyen Dolomieu est donc celle de tous les hommes qui aiment, qui cultivent les sciences et les lettres, et qui trouvent dans cette culture et leur bonheur et leur gloire.

— Le général Grouchy aurait sans doute survécu aux blessures qu'il avait reçues à la bataille de Novi, sans les affreux traitemens que lui ont fait éprouver les russes. On leur dit que ce général avait été le principal instigateur de l'insurrection du Piémont; aussitôt ils l'attacherent à la queue d'un cheval, et, sans pitié pour ses souffrances, le traînerent dans cette situation jusqu'au moment où les autrichiens, un peu moins cruels que leurs alliés, intercéderent pour lui et le firent détacher.

Pendant que ce général éprouvait de pareils traitemens de la part des russes, des journaux de Paris l'accusaient d'être leur ami, et ne parlaient de lui que comme d'un homme vendu aux puissances coalisées.

Ce n'est pas le seul trait de barbarie qu'on ait à reprocher aux russes à la suite de la même affaire. Lorsqu'ils entrerent dans Novi, deux jeunes personnes étaient à leur fenêtre, pour les voir passer. Quelques-uns d'entre eux, ivres de luxure, s'élancent dans la maison, montent rapidement l'escalier, pour fondre sur la proie qu'ils ont convoitée. Ces filles infortunées, pour leur échapper, se précipitent dans la rue. Les soldats descendent, les retrouvent baignées dans leur sang et assouvissent leur brutalité sur ces corps brisés et expirans.

— Sonnini, membre de la société d'agriculture de Paris, et l'un des coopérateurs de Buffon, se propose d'ouvrir, sous une forme neuve, un cours d'histoire naturelle de l'homme et des animaux, dans laquelle la science de la nature sera présentée telle qu'elle est, intéressante et aimable. Les animaux qui sont pour l'homme de quelqu'utilité ou de quelqu'agrément, y seront traités sous le rapport de l'économie rurale et domestique. Les leçons se tiendront de deux jours l'un, et seront de deux heures.

L'on souscrit chez le citoyen Sonnini, rue du Puits-l'Hermite, n° 8, section du Jardin des Plantes.

Les régisseurs de l'octroi municipal et de bienfesance de la commune de Paris, au rédacteur.

Citoyen, on a fait insérer dans quelques journaux, que l'octroi municipal et de bienfesance de la commune de Paris n'a produit pour l'an 7 qu'une somme de 6 millions environ; l'erreur que l'on a commise est trop grave, pour n'être pas relevée. Nous y répondons par des calculs exacts, dont nous vous prions de publier la note.

La perception de l'octroi s'est élevée *pour onze mois seulement*, à 7 millions 4 mille francs.

Il est entré, *dans le cours de ces onze mois*, 785 mille hectolitres de vin, qui ont produit 4 millions 331 mille francs. La quantité présumée par la loi devoir entrer dans une année (le moyen terme pris sur dix) n'est que de 770 mille hectolitres, et la ci-devant ferme générale n'élevait cette quantité pour la plus forte année qu'à 260,000 muids fesant 747 mille hectolitres.

Cette réponse à l'erreur de calcul peut servir également à repousser les exagérations sur la fraude; nous ajouterons seulement à cet égard que les 1269 saisies, effectuées aux barrieres et aux ports, prouvent l'activité de la surveillance.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Thibaut, organe d'une commission spéciale nommée en comité secret, fait un rapport sur l'emprunt forcé.

Citoyens représentans, dit-il, le peuple a droit d'exiger que tous les actes qui émanent de ses magistrats suprêmes portent le caractere de la justice, et soient en tout conformes à la constitution. Il peut pardonner des erreurs, quand elles sont dues au desir même de faire le bien; mais quand l'expérience en démontre les résultats funestes, ce n'est plus servir le peuple, ce n'est plus remplir l'objet de la mission qu'il a confiée, que de persister dans ces mêmes erreurs. Les circonstances difficiles commandent souvent l'enthousiasme; mais l'enthousiasme mal dirigé peut produire des effets semblables à ceux du torrent qui ravage les campagnes au lieu de les fertiliser. Tels furent les résultats de la loi sur l'emprunt forcé, où plutôt de son article relatif à la taxe progressive; il faut le reconnaître avec franchise, puisque l'évidence le démontre.

Mais si à la base progressive on ajoute encore l'arbitraire des taxes, la supposition des fortunes au lieu de leur juste évaluation, la terreur devient générale, chacun cherche à se soustraire, et il n'est pas un membre de la société qui ne soit frappé du coup ou du contre-coup donné par la mesure la plus injuste.

Je parle en principe général, et n'ai aucune intention de faire des applications particulieres. Cependant, il est reconnu que les taxes arbitraires de la progression ont fait élever les premiers cris contre l'emprunt forcé: ces cris ont été répétés par ceux qui ont senti le contre-coup de l'emprunt, et bientôt la réclamation est devenue générale.

Avouons donc franchement que la loi sur l'emprunt forcé renferme des dispositions que la constitution et l'intérêt public, le progrès des lumieres ne permettent pas de conserver. Réformons-les, rassurons nos concitoyens: disons-leur que le nouveau sacrifice exigé d'eux, est la garantie du reste de leur fortune; et quand ils seront imposés à raison de leurs facultés, il n'est pas un français quelle que soit son opinion, qui ne se croye déshonoré d'être oublié pour une si belle cause.

Plusieurs membres. Cela est vrai.

Thibaut. L'emprunt de l'an 4, comme celui de 1793, éprouva la plus grande résistance, quoiqu'on pût les remplir l'un et l'autre avec des valeurs mortes, comme des assignats et des mandats; c'est que la base en était la progression, et qu'elle conduisit à l'arbitraire.

L'emprunt contre l'Angleterre ne se remplit point, parce que la confiance que nulle puissance ne peut commander, manquait à cette époque; cependant, il a fait faire un léger pas vers le crédit public, à cause de la fidélité qu'on a eue à remplir les conditions de l'emprunt. En effet, tous les prêteurs non-seulement ont été remboursés de leur capital, mais même ils ont reçu les intérêts. Imitons cet exemple, remboursons ce que quelques prêteurs ont payé de trop, et acquittons-en les intérêts.

Votre commission n'a pu recueillir tous les renseignemens qu'elle eût desirés, mais elle a entendu les réclamations de plusieurs députations, et de tous les citoyens qui ont voulu lui en présenter. Et il a été reconnu que cette mesure avait ralenti les travaux de toute espece, opéré le resserrement du numéraire, amené un systême de parcimonie très-funeste dans les dépenses habituelles, et que par-tout la classe ouvriere préférerait partager le fardeau, et faire, par exemple, le sacrifice d'une journée de travail par mois, plutôt que de manquer de travail le mois entier.

Votre commission vous doit ici un état des recettes et des taxes.

Dans le département de la Seine, deux mille quatre cents quatre prêteurs donneront 12 millions, deux cents trente en paieront 8 pour leur cotte part. Il y a deux cents trente-deux réclamans qui ont opéré des versemens d'à-compte. Au 6 de ce mois la recette était, pour ce département, de 900,000 fr., dont 200,000 seulement en numéraire, et le reste en bons ou effets dits du syndicat.

A la même date, la recette pour les autres départemens était de 5 à 6 millions, c'est-à-dire 50,000 fr. à peu près pour chaque département; il faut de plus observer que sur ces rentrées les deux tiers au moins étaient effectuées en bons et effets publics.

Le peu de tems accordé aux jurys de taxation a donné lieu aux erreurs les plus graves: on s'est trompé de profession. Des personnes très-connues ont été oubliées, tandis que des inconnus, des insolvables, des morts dont les successions étaient partagées depuis long-tems, ont été taxés.

Les jurys de révision, quelle que soit leur activité, pourraient difficilement réparer tant d'erreurs; je citerai celui de la Seine, qui n'a encore pu prononcer que sur soixante-dix huit réclamations.

Citoyens représentans, la crise où se trouve l'Europe mérite toute votre attention. Vous fondez à jamais la prospérité du peuple français, si vous établissez le crédit public sur une juste et proportionnelle répartition des charges, sur la fidélité à remplir ces engagemens. Nous avons le territoire le plus riche et le plus fécond. Que notre agriculture se lie à un système de manufactures encouragées qui nous assure le débit de nos productions, et il tombera bientôt, le sceptre des mers, des mains de ce gouvernement perfide qui, croyant ses trésors inépuisables, les a versés dans la caisse de la coalition, devenue pour lui le tonneau des Danaïdes. Le bruit de nos victoires a porté l'alarme au sein de sa capitale; ses négocians y voient avec effroi ce prodigieux amas d'objets manufacturés, pour lesquels ils ont prodigué leurs capitaux, et auxquels vous avez fermé l'entrée de votre territoire. Hambourg vient de leur donner le signal de la détresse après avoir donné celui de la lâcheté: un de nos héros vient d'ouvrir les portes de l'Inde au pavillon tricolor; des hommes sages et patiens acheveront l'ouvrage du génie de la victoire; le contre-coup se fera ressentir à Londres, et vous resterez immuables au milieu de la commotion générale qui menace l'Europe.

La victoire avait abandonné nos drapeaux nos soldats poussaient des cris de détresse; des vautours avaient dévoré leur subsistance. Vous voulûtes cicatriser cette plaie; vous arrêtâtes que les citoyens les plus fortunés viendraient au secours de l'état; vous arrêtâtes l'emprunt de 100 millions. Mais le mode d'exécution a été pris d'après des principes contraires à la constitution, et dès lors il s'est trouvé contraire à l'intérêt public comme aux intérêts particuliers.

La constitution veut un impôt proportionnel aux facultés de chaque contribuable; cet impôt est le seul juste, le seul raisonnable, c'est une vérité géométriquement démontrée. Le système de progression au contraire est l'obstacle le plus

insurmontable apporté à toute idée d'agrandissement, à tout moyen de fortune et de propriété. C'est par lui que le pauvre qu'on croit ménager, est écrasé par la cessation des travaux; c'est par lui que le riche devient pauvre et que celui qui sans être riche, passe pour l'être, est contraint d'aller sous les haillons de la misere mendier des certificats d'indigence.

Thibaut présente un projet de résolution, dont voici les bases principales.

L'emprunt de 100 millions établi par les lois du 10 messidor, 19 messidor et 6 fructidor, sera percu d'après la taxe suivante:

Chaque contribuable payera 5 décimes par franc du principal des contributions fonciere personelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 7, sur les rôles de cette année, lesquels sont déclarés exécutoires par la présente sans qu'il soit besoin d'émargement. Cette taxe aura lieu dans la même proportion sur les patentes de l'an 8.

Sont exceptés de la taxe : 1°. Les citoyens qui ne payent pour toute contribution que trois journées de travail; ceux dont la patente n'est que de 40 francs et au-dessous; ceux actuellement cottisés à une somme plus forte que le montant de la présente taxe, seront remboursés du surplus par les receveurs, qui demeurent responsables du remboursement. Ils recevront une prime d'un demi pour cent, par mois, jusqu'à l'époque de l'entier remboursement.

Quelques membres avaient interrompu la lecture du projet en réclamant à l'instant l'ordre du jour.

Le projet lu en entier, *Lesage-Sénault*, *Marquézi*, *Delbrel*, et *beaucoup d'autres membres*, *s'écrient :* L'ordre du jour!

On réclame d'un autre côté l'impression.

L'ordre du jour est demandé même sur l'impression.

Engerrand. Je demande à parler sur l'impression, et pour m'y opposer. Peut-être, si on n'eût pas rendu la loi sur l'emprunt de 100 millions, ne faudrait-il pas la rendre. (Des murmures s'élevent.) Peut-être des dispositions additionnelles sont-elles nécessaires pour qu'on n'impose que des fortunes existantes, et qu'on ne taxe que sur des bases assurées; mais la mesure qui vous est proposée est en effet le rapport de la loi sur l'emprunt de 100 millions....

Plusieurs voix. Non, non.

D'autres. Oui, cela est vrai.

Fabre demande la parole.

D'autres la réclament après lui.

Engerrand. La mesure qui vous est proposée par la commission tend évidemment à paralyser les ressources du trésor public, au moment où nous cherchons à les augmenter; et à la place de l'emprunt que vous propose-t-on? une taxe sur tous les citoyens, prise sur les rôles de la contribution fonciere; mais a-t-on oublié que ces rôles sont déjà tellement chargés qu'il est impossible de penser à faire une addition nouvelle? Ce sera donc encore sur les propriétaires que pésera le nouveau subside nécessaire à l'état; et à peine si ces propriétaires peuvent supporter le poids des contributions ordinaires. Je m'oppose à l'impression demandée, et demande le renvoi à la commission, en fesant observer qu'elle avait reçu l'attribution de proposer des modifications à la loi de l'emprunt forcé, et non d'en proposer le rapport.

L'ordre du jour est appuyé.

Fabre, de l'Aude. Je viens demander l'impression et l'ajournement, et je soutiens que la république courrait le plus grand danger si on ne s'empressait d'apporter des modifications à la loi sur l'emprunt forcé de 100 millions.....

Plusieurs voix. Des modifications ne sont pas le rapport....

Fabre, de l'Aude. Qu'avez-vous ordonné par la loi du 10 messidor? la levée d'un emprunt de 100 millions....

Delbrel. Ajoutez, progressif....

Lesage-Senault. Sur les riches.

Fabre, de l'Aude. C'est le pauvre que vous écrasez. Comme je n'ai que des faits et des calculs à présenter, je prie qu'on ne m'interrompe pas. Votre loi rendue, on a commencé par affecter les 30 premiers millions de ses produits au paiement des adjudications des fournitures faites aux bataillons auxiliaires; fort de cette disposition, le ministre Bernadotte s'est empressé d'engager les administrations à passer sur le champ les adjudications, assurant aux fournisseurs les premiers produits de l'emprunt. Les administrateurs ont adjugé. Qu'est-il arrivé? une troisieme loi est venue détruire leurs espérances. Vous avez affecté une autre partie des fonds de l'emprunt à tel service, une autre partie à tel autre: vos assignations se sont élevées à 100 millions; et vous auriez bien fait, si les produits étaient tels qu'on les avait attendus; mais il n'en est pas ainsi.

Le rapporteur vous a dit quel rapport, quelle rentrée avait eu lieu à Paris, où certes, on devait attendre le plus, puisque c'est-là que se trouvent ces fortunes colossales qu'on voulait atteindre. Il vous a dit ce qu'on avait reçu des départemens, et en quelle valeur. Il demeure constant, d'après les renseignemens les plus positifs, que la totalité des taxes ne s'élevera pas au-delà de soixante millions, sur quoi il faut raisonnablement déduire les diminutions et décharges prononcées par les jurys, et les non-valeurs, puisqu'il est vrai qu'on a imposé des personnes inconnues, où insolvables et qu'on a été jusqu'à demander à des morts leur emprunt forcé. (On rit et on murmure).

Je mets en fait, d'après cela, qu'il est impossible d'attendre, des produits de l'emprunt forcé, plus de 30 à 35 millions. Actuellement je parle aux plus zélés partisans de cet emprunt, et du systême progressif sur lequel il repose, systême destructeur de toute idée de justice, de tout moyen d'agrandissement et de propriété. Je leur demande si de bonne foi ils veulent continuer à mettre à exécution une mesure aussi désastreuse. Il est de toute évidence qu'il faut une nouvelle loi. Le systême progressif, les jurys, l'arbitraire des taxes vous en font un devoir: vous avez menacé toutes les fortunes, même celles qui n'existaient pas; vous avez arrêté la circulation, ralenti les travaux; vous avez frappé celui qui était taxé comme celui qui ne l'était pas, par ce que ce dernier se trouve dépourvu des moyens d'existence qui lui étaient donnés par son travail.

Mais voilà qui vous touche de plus près dans ses effets désastreux, et ce dont on ne peut disconvenir; c'est que vos contributions les plus productives ont été paralysées ou singuliérement diminuées. Vous rappellerai-je les états affligeans que vous a présentés notre collègue Creuzé-Latouche?....

Delbrel. Les tableaux qu'on lui a remis sont faux....

Fabre, de l'Aude. Ils sont faux! Et que croirez-vous donc? Ces états ne sont pas certifiés par une seule autorité, mais par plusieurs autorités qui se contrôlent mutuellement. Ces états sont certifiés véritables, (et ne le sont malheureusement que trop) par le ministre des finances, par la régie de l'enregistrement, par les commissaires de la trésorerie nationale. Oui, il faut le dire, parce que cela est vrai, vos ressources ordinaires ont de beaucoup diminué depuis l'emprunt forcé. Les tableaux à cet égard, sont d'une clarté telle qu'elle désillerait les yeux des Quinze-Vingts....

Quelques membres. A l'ordre.

Fabre. Oui, des Quinze-Vingts, et ce qui est plus fort, les yeux des gens qui ne veulent pas voir, puisque ce sont ceux-là qui sont les plus aveugles....

On demande encore le rappel à l'ordre.

Quirot réclame la parole.

Fabre, de l'Aude. Vous voulez me rappeler à l'ordre, et cependant je ne rappele que des faits; je ne présente que des calculs. Je termine par cette assurance positive, que l'emprunt de 100 millions, tel qu'il est, produira à peine 35 millions, et diminuera les recettes de l'état, de 150 millions.

On réclame vivement l'impression et l'ajournement du projet à 24 heures.

Quirot. Je m'oppose à l'impression d'un rapport dans lequel il me paraît qu'il y a des choses très-dangereuses; d'un rapport sur lequel il me paraît qu'on veut précipiter votre délibération. D'un seul mot on peut répondre à Fabre. Il y a sans doute dans la loi actuelle des dispositions qu'il faut modifier, retrancher peut-être; mais assurément, il y a loin de modifier la loi, à la rapporter.

Que va-t-il arriver? Ce qui trop souvent a affligé les amis de la patrie. Les bons citoyens qui s'empressent de contribuer aux charges de l'état auront la douleur de voir que ceux qui ne veulent y contribuer en rien, seront seuls récompensés de leur résistance. Que nous propose-t-on d'ailleurs? Voilà un beau systême de finances, que celui de la commission! une surtaxe exorbitante, et qu'il sera impossible de payer. Vous étiez convaincus de l'impossibilité d'ajouter aux contributions directes ordinaires, lorsque vous avez ordonné la levée de l'emprunt forcé; depuis, la guerre civile s'est rallumée dans l'Ouest; à l'Est, on est écrasé de réquisitions. Est-ce là le moment que vous devez choisir pour charger vos concitoyens de contributions directes?

Et pour qui, en faveur de qui, vous propose-t-on une mesure qui va achever de ruiner les propriétaires? c'est en faveur de quelques capitalistes qu'on veut ménager, de quelques banquiers ou fournisseurs.

Delbrel, *Lesage-Sénault*, *Marquézi*. Oui, oui, cela est vrai.

Quirot. Parce que les grandes fortunes de Paris sont atteintes, on vous propose sur-le-champ de céder à ces cris....

Lesage-Sénault. Il n'y a qu'à Paris qu'on ne veut jamais rien payer. Dans le Nord on a payé sans réclamation.

Quirot. Rappelons-nous le passé. Il fut un tems où les commissions de finances venaient nous dire: Nous ne voulons point anéantir les assignats ni les mandats; et dans le même tems on travaillait à les anéantir et à les faire disparaître....

Plusieurs voix. On fesait fort bien.

Quirot. Craignons qu'il n'en soit de même de l'emprunt forcé, puisqu'aujourd'hui on l'attaque par sa base. Vous ne vouliez atteindre que les riches par des mesures sages et prudentes. Aujourd'hui c'est la masse totale des citoyens qu'on veut frapper. Vous allez paralyser les recouvremens actuels, et suivant le mode proposé, vous n'aurez point à l'avenir les recouvremens attendus.

Je demande l'ordre du jour.

Le conseil ferme la discussion.

L'ordre du jour est reclamé, et rejeté à une très-gande majorité.

L'impression et l'ajournement à vingt-quatre heures, après la distribution, sont ordonnés à la même majorité.

Sainthorent veut parler.

Lesage-Sénault s'écrie : la contre-révolution est faite.....

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui les artistes sociétaires donneront sur ce théatre, *l'Entrée dans le monde*, com. en 5 actes, suiv. du *Jaloux malgré lui*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Chaulieu*; *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Mariage renoué*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *du Danger des liaisons*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 42. Duodi, 12 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

INDES ORIENTALES.

Madras, le 1er prairial, an 7.

L'ENVOYÉ de Tippoo-Saïb, à l'île Maurice, est le même qui fut envoyé il y a quelque tems à Constantinople; c'est un homme d'une grande pénétration, et si bon politique que Tippoo le choisissait toujours pour les missions d'une grande importance; ce fut lui qui conduisit en 1792 les négociations avec le marquis de Cornwallis.

Les districts cédés à la compagnie des Indes par Tippoo-Saïb en 1792, produisirent net 1,316,765 pagodes; des districts du même revenu, avaient été cédés aussi par ce malheureux prince au Nabab Asoph jah Behauder, et au Pundit Purdam Behauder. La totalité de ces cessions montait à 13,950,295 pagodes.

Tel avait été le prélude de l'affreuse catastrophe qui devait terminer les jours et la domination de ce prince; ses enfans, au nombre de treize, et les grands de l'empire, sont venus se rendre au général Harris, à Seringapatam. L'armée du sultan a été licenciée. Le corps qu'on appelait autrefois *de Lally* s'est aussi rendu; il était composé d'européens, qui ont tous été faits prisonniers de guerre; les troupes qui venaient d'arriver de l'Isle-de-France ont eu le même sort; on les fera passer dans le Carnate. Les chevaux, éléphans et chameaux de l'armée indienne, ont été distribués à la cavalerie anglaise. Les places fortes du Mysoure se rendent sans défense; les gens de la campagne retournent paisiblement à leurs travaux; tout est calme et soumis; le nouvel ordre de choses s'établit avec activité et sans la moindre résistance.

Périme, île stérile dans le détroit de Babelmandel, est maintenant occupée par un détachement anglais aux ordres du lieutenant-colonel Murray. Cette île manque d'eau, mais il est aisé d'en faire apporter des rives opposées; elle a un hâvre excellent, qu'on fortifie. Le commodore Blankett, chargé des opérations maritimes dans la Mer-Rouge, et de surveiller les français en Egypte, se propose d'établir sur ce point son dépôt principal.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 brumaire.

ON écrit de Ramsgate, en date du 17 octobre (25 vendemiaire), que les bâtimens de transport, réunis en grand nombre dans ce port, vont partir, le plutôt possible, sous la direction du capitaine Young, le même qui a déjà été au Texel, pour en ramener les troupes qui s'y trouvaient.

On assure que le corps d'ennemis, contre lequel le prince William de Glocester eut dernierement à combattre, montait à 6000 hommes, sous les ordres du général Daendels. Le prince n'avait que 1100 hommes, presque tous fantassins. Malgré l'infériorité du nombre, il parvint à repousser les assaillans; mais ceux-ci ayant reçu du renfort, il fallut abandonner le poste avancé de Winkle, et se replier derriere Colhorn. Son altesse a eu, dit-on, un cheval tué sous elle; mais nous n'avons perdu dans cette action qu'un seul homme, et nous n'avons eu que neuf blessés, au nombre desquels est le colonel Stewart. La perte de l'ennemi se monte à 200 hommes, parmi lesquels un officier général. Si ce rapport est fidele, il faut convenir que le prince eût pu tenir plus long-tems, et même chasser entiérement l'ennemi qui, perdant 200 hommes pendant que nous n'en perdions qu'un, devait être bientôt anéanti. Cette réflexion, si naturelle, fait craindre que l'historien de cet événement ne soit un de ces flagorneurs de cour, qui entreprennent de prouver aux princes qu'ils ne sont pas battus lors même qu'ils fuient.

C'est dans le même esprit qu'après avoir rendu compte de cet exploit du duc de Glocester, on observe que, quoique nos opérations offensives en Hollande aient été suspendues, l'expédition en elle-même ne peut être considérée que comme très-utile pour nous. La prise de la flotte hollandaise, et la possession du Zuyderzée, la clé maritime du pays, sont plus que suffisantes pour nous consoler de quelques contrariétés que nous avons éprouvées. Notre cabinet est determiné à entretenir une garnison de 6000 hommes à la pointe du Helder, et dans les îles adjacentes. Le reste des troupes sera rembarqué, et fera voile en grande partie pour l'Irlande, où l'on fait filer journellement de nouvelles troupes.

N. B. Il paraît que le cabinet de Saint-James n'avait pas encore consulté le général Brune, qui a été d'avis qu'une garnison de 6000 hommes coûterait trop d'entretien aux anglais. Les bataves ont remercié leurs voisins d'outre-mer de leurs bonnes intentions. Ils se chargent de garder eux-mêmes la *clé maritime* de leur pays, ainsi que la pointe du Helder et toutes les îles.

Le 9 octobre, (17 vendemiaire) un vaisseau ayant à bord quelques jacobins romains, cherchait à s'échapper de Civita-Vecchia; mais deux frégates anglaises l'attaquerent, et le firent couler bas. A la vue de ce spectacle peu rassurant pour lui, un autre vaisseau qui avait à bord les consuls romains, prit le parti de retourner d'où il était sorti.

Lord Clare, chancelier d'Irlande, et lord Carleton, sont arrivés ici, pour instruire le gouvernement des progrès effrayans que fait l'esprit d'insurrection en Irlande.

Comment peut-on dire que l'expédition de Hollande nous a été si avantageuse, quand on apprend les pertes immenses qu'elle occasionne au commerce. C'est à cette glorieuse expédition qu'il faut attribuer les banqueroutes sans nombre qui se font à Hambourg, à Brême, à Amsterdam, et dont les funestes effets affectent d'une maniere trop sensible nos premieres places, et surtout Liverpool. Certes, si la gloire consiste à désoler l'univers, jamais ministere n'aura été plus glorieux, que celui de M. Pitt. Quel triomphe pour ce grand homme, quand il apprend qu'à Hambourg, une maison Nootnagel, Schwarts et Roques manque pour 1,540,805 marcs banco, celle de Joseph Valaurie pour 23,071 marcs banco, celle de Christ-Fried, Schulze pour 81,400 marcs banco, celle de Mos-Sal-Warburg jeune, pour 91,600 marcs banco. Un exprès arrivé avant la malle nous avait appris déjà la faillite de Wolf, Leven et Popert, une des premieres maisons de banque de l'Europe. La contagion ne se borne pas à Hambourg, elle gagne avec rapidité les autres places du continent. Sept maisons ont manqué à Bremen, onze à Francfort, et quatorze à Amsterdam. Quelques marchands patriotes de Londres ont résolu de faire passer sur le champ à des maisons anglaises, à Hambourg, 1,500,000 liv. sterl.; cette somme qui équivaut à environ 12,000,000 marcs banco préviendra peut-être de nouvelles banqueroutes. Les magistrats de Bremen ont convoqué une assemblée de négocians, pour délibérer sur l'établissement d'une caisse de secours pour le commerce, semblable à celle de Hambourg; puisse-t-elle être plus heureuse!

Les dividendes des annuités réduites se paient maintenant à la banque.

Le change entre Londres et Hambourg n'est pas maintenant de moins de douze pour cent au préjudice de la premiere de ces deux places.

La milice royale de Buckingam-shire a déjà complettè le corps qu'elle doit fournir pour être incorporé aux troupes de ligne; il est de six cents soixante-douze hommes bien disciplinés, sans compter neuf sergens, neuf caporaux et trois tambours.

On a trouvé dans la colonie de Surinam des serpens d'une grandeur démesurée; quelques-uns avaient trente pieds.

La santé de Napper-Tandy est très-dérangée. Son compagnon d'infortune, Blakwell, s'est écrié, en secouant les fers dont on l'avait garotté: *O liberté! est-ce donc là la récompense de tes plus ardens défenseurs?*

Nous pouvons ajouter aux maisons que nous savions déjà avoir failli à Hambourg, les suivantes: Pierre Elert; van Resewig; Herre-Auguste-Joseph Hamoir du Croizie; H. A. F. Katter; Nicolas-Dominique Lelievre et fils; Hanshin Sprighorn et Herm-hin-kolls.

Ces nouvelles ont répandu la consternation à la bourse.

Notre commerce a arrêté de ne pas tirer pendant quelque tems sur Hambourg.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

A la droite, quoique l'attaque faite la veille sur Kottembrun eût parfaitement réussi, l'ennemi voulut reprendre ce poste; il posta pendant la nuit à Benken 1800 hommes et un escadron de Gramtz, hussards; mais le général Soult, instruit de ce mouvement, fit le matin entourer ces troupes par trois bataillons, et leur fit mettre bas les armes; nous primes avec eux cinq pieces de canon et un drapeau.

Vers Vesen, l'ennemi fesait beaucoup de résistance; 900 hommes avec 8 pieces de canon couvraient cette ville et la défendaient avec opiniâtreté; le commandant Godinot, chef de la 25e légere, qui, depuis la veille, occupait ces troupes afin d'assurer nos derrieres pendant les attaques de Schœnis et de Kottenbrun, fut chargé de prendre Vesen. Cet officier s'en acquitta avec autant d'intelligence que de bravoure; un bataillon tourna la ville par les hauteurs d'Annescon, un autre l'attaqua de front, et après trois heures de combat, 800 hommes, un drapeau, 8 pieces de canon et 20 caissons furent en notre pouvoir.

Pendant le jour, quelques hommes à cheval ayant pu passer au pont de Gzynau, et sur le pont volant vis-à-vis Schœnis, on s'en servit pour faire poursuivre l'ennemi. Le citoyen Lochet poussa jusqu'à Lietensteg, prit une piece de canon, et à-peu-près 100 hommes.

Les chaloupes canonnieres, qui avaient si bien manœuvré sur le lac, et protégé, par un feu terrible, la troupe de débarquement, furent jusqu'à Rapperschwill, et y prirent toute la flotte de Williams, tandis qu'un fort détachement parti de Chutznach y arrivait par la grande route, et s'emparait de plusieurs pieces de canon, de beaucoup d'affûts et de quelques magasins de vivres.

Le résultat, dans cette partie de ces deux jours de victoire, où tous les officiers généraux et particuliers se sont conduits d'une maniere digne des plus grands éloges, nous a donné trois mille cinq cents prisonniers, trois drapeaux, dont un russe, un autrichien et un suisse; vingt pieces de canon et trente-trois caissons, et fait éprouver à l'ennemi une perte de trois mille hommes tués ou blessés.

A peine la prise de Zurich me mettait à même de réunir les forces qui avaient opéré sur la Limath et sur la Linth, et de poursuivre à outrance les débris des armées battues, que le général Lecourbe m'annonce l'arrivée de Suwarow à Altorf.

Toute l'armée russe d'Italie s'était portée par Bellinzona sur le Mont-Gothard; elle avait successivement attaqué les généraux Gudin et Loison, et avait acheté, par des sacrifices énormes son entrée dans la vallée de la Reuss. La seule 67e lui avait fait perdre plus de 1500 hommes au passage de Urseren, et n'aurait jamais fait sa retraite, si elle ne se fût apperçue, après le combat le plus avantageux pour elle, que Suwarow, ayant une armée toute entiere à sa disposition, était prêt à l'envelopper.

A Altorf, le général Lecourbe, avec une poignée d'hommes, tenait la rive gauche de la Reuss, le pont de Séedorf, et le défendait ainsi contre toute l'armée russe.

Suwarow menaçait tout-à-la-fois Lucerne, Schwitz et Glaris, dans le tems que les corps autrichiens de Jellakisch et de Lingen, réunis à une partie des débris du corps autrichien de Hotze, remarchaient sur nous par Kerenscs et la vallée d'Engi; la seule brigade du général Molitor occupait Glaris, le Linthal et les débouchés du Muthenthal.

Je me décidai sur-le-champ à marcher en force sur ma droite à la rencontre de la nouvelle armée austro-russe qui m'y attaquait.

Je laissai au général Mesnard le commandement des 5e. et 6e. divisions et de toute la cavalerie, avec ordre de continuer jusques au Rhin la poursuite de l'ennemi.

Je portai sur Schwitz la 4e. division, commandée par le général Mortier, et sur Schœnis et Wesen, la majeure partie de la 3e. division, dont je donnai le commandement au général Gazan.

J'ordonnai au général Soult de me suivre à Lucerne et à Altorff, pour y remplacer dans le commandement de la 2e. division le général Lecourbe, à qui vous veniez de donner une nouvelle destination.

Je portai ma réserve de grenadiers à Richterswill, et je me rendis moi-même à Altorf. Suwarow, après avoir attaqué infructueusement le général Lecourbe au pont de Seedorf; après avoir sondé sur tous les points le torrent de la Reuss, avait reconnu l'impossibilité de la passer, et s'était dirigé, toujours en masse, à travers des montagnes affreuses, par des chemins qu'il se frayait lui-même, du Schachenthal dans le Muthenthal. Je ne pus voir, dans la reconnoissance que je fis avec le général Lecourbe dans le Schachental, que les traces de l'ennemi, et quelques traînards tombant d'inanition, qui furent ramassés par nos patrouilles.

La suite demain.

Nice, *le 30 vendemiaire.*

Les regards se reportent sur l'Italie avec un nouvel intérêt. Le retour inattendu du héros qui l'avait conquise à la liberté, fournit un ample matiere aux calculs de la politique. La paix est le but auquel aspirent tous les partis, si l'on en excepte un petit nombre d'énergumènes yvres de sang et de vengeance, ou de foux qui croient au rétablissement de la monarchie en France, comme les enfans de Moïse croient à la venue du Messie. Mais cette paix si desirée comment la négocier, comment la conclure, tant que le sort de l'Italie ne sera pas décidé ? Cette opulente contrée est aujourd'hui retombée presque toute entiere sous le joug de ses anciens maîtres; ou gémit sous celui de ses nouveaux conquérans. La république ligurienne, forte de son énergie et de sa position, et sur-tout de la présence des français, a résisté seule aux efforts de tous les rois de l'Europe. L'intégralité de son territoire, la sûreté de ses propriétés, l'indépendance de son gouvernement, tels sont les heureux fruits de sa généreuse résistance. Si Naples eût été aussi près de nous que Gênes, Naples serait libre encore; le sang des plus illustres patriotes n'eût pas rougi les murs de ses palais et des pavés de ses rues. Il est impossible de peindre les excès dont cette cité malheureuse est encore aujourd'hui le théâtre : la liberté y est étouffée; la royauté n'y domine pas; il n'y a ni constitution républicaine, ni gouvernement monarchique. Des factieux de toutes les couleurs y dictent des lois de sang, auxquelles le cardinal, vice-roi, est obligé lui-même de se soumettre. Ferdinand n'ose pas rentrer dans son palais. Aux anglais, aux autrichiens, aux turcs, aux calabrois et aux lazzaronis, qui dévorent comme à l'envi cette riche proie, viennent, dit-on, se joindre d'autres brigands non moins féroces, les russes. Naples serait moins agitée, si elle n'avait à craindre que l'éruption du terrible volcan dont elle apperçoit la fumée, et entend quelquefois les mugissemens.

A Rome, presque mêmes allarmes et mêmes dangers; les français, à la suite de la capitulation avec le capitaine général Burkard, ont évacué cette ville et Civita-Vecchia. Les napolitains s'y établissent; le général Frœlich arrive avec ses autrichiens; il se plaint d'un arrangement fait sans sa participation, refuse de le reconnaître; et Rome, après s'être soumise, est encore une fois menacée par de nouveaux ennemis, qui, sous prétexte de la délivrer, se disposent aussi à la piller.

Milan voit ses meilleurs citoyens arrachés à leurs foyers, et conduits dans les cachots de Mantoue. Les amis de la liberté renfermés à Turin sont transférés à Pizzighitone, parce que leurs oppresseurs, qui redoutent l'approche des français, et qui commencent à croire que le poste ne sera pas long-tems tenable pour eux, veulent, comme le loup à l'approche du berger, s'assurer leur proie en s'éloignant avec elle.

Au reste, les frayeurs des autrichiens ne sont pas tout-à-fait sans fondement. L'avant-garde de Watrin a passé les Apennins, et est descendue vers Tortone. L'ennemi se concentre sous Alexandrie. On croit assez généralement que le général Championnet ne tardera pas à attaquer le général Kray sur tous ses points. On admire la sagesse avec laquelle le vainqueur de Naples concerte ses plans, et prépare ses succès. L'ennemi a tenté plus d'une fois de déranger ses combinaisons par des attaques partielles; mais les généraux Victor et Grenier les ont toujours repoussées. Les français n'ont pas quitté leurs positions; l'avant-garde seule a été en action.

A mesure que l'ennemi s'éloignera, le calme renaîtra dans nos cantons. L'administration municipale des Basses-Alpes exerce une surveillance dont nous sentons déjà les heureux effets. Beaucoup de barbets rendent leurs armes, et viennent se soumettre au gouvernement républicain.

Boulogne, *8 brumaire.*

Le corsaire la *Josephine*, capitaine Jean Margollé, et le *Vrai Décidé*, capitaine Dégardin, se sont emparés, chemin fesant, d'un navire anglais qui portait en Angleterre, un colonel, et 35 dragons de la garde du roi d'Angleterre, avec 19 chevaux; cette troupe revenait de l'expédition de la Batavie.

Au moment où le conseil des anciens s'occupe de la discussion sur la marine auxiliaire, il n'est pas inutile de mettre sous les yeux des français un état exact des bâtimens pris par les corsaires de Boulogne et de Calais, depuis trois mois. Cet état, d'après un relevé très-exact, se monte à 66 bâtimens, dont les cargaisons consistaient en sucre, café, bois de construction, charbon de terre, salaisons, eau-de-vie, genievre, fer, chanvre, toile à voile, etc. etc. Le nombre des prisonniers faits sur ces divers bâtimens s'éleve à 557 hommes.

Le produit des prises vendues jusqu'à ce jour, en y joignant, par approximation, la valeur de celles qui restent à vendre, est de 6,079,086 fr.

Sur cette somme il a été prélevé un droit de deux pour cent d'enregistrement sur le produit brut des ventes, ci. . . . . . . 121,581 fr. 72 c.

Demi pour cent sur les liquidations.	30,395	43
Cinq pour cent pour la caisse des invalides de de la marine.	303,954	30
Six pour cent, à quoi j'estime les droits de douane perçus sur les marchandises.	364,745	16
Ajoutez à cette somme deux pour cent pour frais d'enregistrement des pieces servant à l'appui des comptes d'armement, et liquidations, le papier timbré servant aux quittances, timbre des lettres-de-change, etc.	121,581	72
Le trésor national a donc reçu des seuls corsaires de Boulogne et Calais.	942,258	33

Aucun corsaire n'est tombé au pouvoir de l'ennemi; 52 français ont été pris à bord des prises; 9 ont été tués dans les combats; il y a donc une balance de 505 prisonniers en faveur de la république; de 66 bâtimens et de 942,258 fr. 33 cent. de profit pour le trésor national.

Chartres, *le 9 brumaire.*

La garde nationale sédentaire de Nantes a passé la revue du général, le 4 de ce mois. On a sur-tout admiré la tenue des compagnies de grenadiers et de chasseurs dont les manœuvres sont presque aussi parfaites que celles de la troupe de ligne.

Le 2, toute la garde nationale a assisté aux funérailles du citoyen Desacy, chef de bataillon de la 14^{e}, mort des blessures qu'il reçut du parti des chouans, qui l'enveloppa lors qu'il courait la nuit dans les rues de Nantes pour disposer des moyens de résistance à l'ennemi. Ce malheureux guerrier avait échappé à un péril semblable dans les gorges du Tyrol; ses soldats arriverent assez à tems pour fusiller les autrichiens qui l'avaient surpris. A l'occasion de ces obseques, la garde nationale de Nantes et la troupe de ligne ont juré une guerre à mort aux chouans.

Quatre cents de ceux-ci ont été obligés de mettre bas les armes à Oudin, département de Maine et Loire.

Un autre corps de 500 chouans a attaqué, le 5 brumaire, la ville de Vire, département du Calvados; mais la garde nationale les a repoussés. Un citoyen de Bayeux a été tué; quatre autres républicains ont été blessés. Les chouans ont laissé sur la place deux morts, dont un chef. Ces brigands se préparent également à attaquer le chef-lieu de ce département, Caen.

Voici la piece qu'ils ont fait passer, le 7, à l'administration municipale de cette commune :

« Administrateurs, étant sur le point d'entrer dans votre ville, mêche allumée, vous pouvez être tranquilles à votre poste. Celui qui aura le malheur de porter les armes contre nous, ne peut espérer aucun pardon.

Henry, duc d'Harcourt. »

Pour répondre à cette ridicule fanfaronnade, on a chargé à mitraille des canons qui sont placés aux avenues de Caen.

On travaille toujours avec activité à ceindre Angers de fortifications. Tout a pris un aspect de guerre dans cette ville. Il a dû y arriver hier trois bataillons de la 64^{e}, et un de la 45^{e}, un autre corps de 4000 hommes file dans la Vendée. On a disposé plusieurs colonnes pour cerner les chouans qui sont entrés à Port-Brieux.

On a fusillé près de Machecoul deux de leurs chefs appellés Debruc et Jasson.

Notre administration municipale voulant témoigner aux jeunes gens de notre colonne mobile, qui ont marché au secours des communes attaquées par les chouans, toute sa satisfaction du zele qu'ils ont montré dans cette occasion, a arrêté qu'ils auraient une place distinguée dans les fêtes publiques.

Le Mans, *le 8 brumaire.*

Nous sommes toujours dans l'inquiétude; encore cette nuit l'on a battu la générale : les chouans prirent hier Pontvalier, brûlerent plusieurs maisons, et égorgerent beaucoup d'habitans.

Paris, *le 11 brumaire.*

Le ministre des relations extérieures vient d'écrire à nos agens dans l'étranger pour leur ordonner de dénoncer aux gouvernemens près desquels ils résident la violation du droit des gens commise par le sénat de Hambourg, en livrant à l'Angleterre Napper-Tandy et ses compagnons.

Les rapports sociaux de peuple à peuple, dit le ministre dans sa lettre, les principes universels qui constituent le droit des gens, la sauve-garde des lois de la paix, les limites du droit de la guerre, reposent sur la garantie commune des nations civilisées; et cette garantie est une des plus importantes charges que les lois générales imposent aux hommes qui les gouvernent.

Tout acte qui tend à dissoudre cette chaîne de rapports et de principes, à violer une sauve-garde sacrée, à briser les dernieres barrieres que l'humanité elle-même a posées devant un fléau destructeur, n'est pas seulement une injure adressée au peuple qui en ressent la premiere atteinte; il est un attentat public contre les droits de tous les peuples; et la vengeance nationale qui prend l'initiative de le punir, est en même tems un appel à l'indignation de tous les hommes et à la vengeance de tous les gouvernemens.

— Hier, le directoire exécutif a reçu les drapeaux autrichiens, russes, et celui de Condé, conquis par l'armée du Danube.

Un cortege militaire les a accompagnés depuis la maison du ministre de la guerre, jusqu'au palais directorial. Par-tout, les citoyens accouraient sur son passage. Les cris de *vive la république!* ne cesserent de le précéder et de le suivre pendant toute sa marche.

Le ministre de la guerre, en présentant au directoire le chef d'escadron Urbain, aide-de-camp du général Oudinot, qui apportait ces trophées des victoires de l'armée d'Helvétie, a dit que cet officier était recommandé par Massena comme un de ceux qui ont acquis plus de droits à la bienveillance du directoire.

Le citoyen Urbain rappele la carriere de gloire que l'armée du Danube vient de parcourir.

Le 3 vendemiaire, dit-il, l'armée s'ébranle sur toute la ligne; il faut franchir sur plusieurs points des rivieres pour joindre l'ennemi; ces obstacles cedent aux mesures préparées avec sagesse, et à la bouillante audace de nos braves.

L'armée française se trouve corps à corps avec les armées russes et autrichiennes; partout nous semons la mort et l'épouvante, et en deux jours une ville fortifiée, couverte par deux armées, est enlevée de vive force : de ces deux armées, celle russe est anéantie; les autrichiens, mis en pleine déroute, ont à peine le tems de faire, dans le plus grand désordre, une retraite précipitée.

Au milieu de ses succès, l'armée française courait des dangers; le sort de l'Helvétie était incertain; Suwarow, avec une nouvelle armée russe, menaçait notre droite et gagnait les petits cantons; mais l'ensemble des ennemis était rompu, Suwarow devait être battu : vainement le sort des combats semble menacer les jours du héros qui nous commande; renversé de son cheval, Massena est à la tête de nos grenadiers; il repousse deux fois les ennemis, qui tentent de se frayer un passage, deux fois il les rejette dans les gorges dont ils débouchaient : forcés de se replier en désordre, ils nous abandonnent leurs blessés et leurs positions.

Pressé de toutes parts, il ne restait à Suwarow, pour sortir avec quelque gloire du pas où il était engagé, qu'à recevoir ou à donner une bataille générale; il la refuse : et cet homme qui devait balayer avec facilité toutes les armées de la république, fuit devant une d'elles !..... Une partie de ses corps sont coupés, son arriere-garde est toujours battue; il remplit les lieux de sa fuite, de ses blessés, de ses morts, de ses bagages, de son artillerie et de la vanité de son nom.

Sur la gauche, les débris des armées battues, renforcées sur les bavarois et le corps de Condé, marchent à nous; mais nos mouvemens sont plus rapides : ils voulaient attaquer, ils sont forcés de se défendre. Battus, ils s'enfuient avec précipitation, et mettant le Rhin entre eux et nous, ils échappent à une destruction totale.

Mais déjà l'Helvétie était libre, et l'armée française étonnée, non lasse de ses travaux, n'avait plus d'ennemis devant elle.

En jettant les yeux sur les drapeaux enlevés à l'ennemi, on y reconnaît ceux des nations du continent avec lesquelles nous sommes en guerre; on y remarque surtout ceux de cette puissance du Nord qui, dans son orgueil, se flattait de nous donner ses lois, ou plutôt de nous donner des fers; douze de ses drapeaux ornent notre triomphe ! Quelle leçon pour elle !..... On y voit encore ceux de ces insensés que le prestige des anciens priviléges a fait révolter contre leur patrie, et que Suwarow avait promis de venir arborer lui-même en France.....

Le président du directoire a répondu :

A peine un mois s'est écoulé depuis le jour où la coalition se vantait avec insolence de la chûte prochaine de toutes les républiques. Déjà l'invasion d'une grande partie de l'Helvétie, la livrait à la merci de ses anciens oppresseurs; déjà le perfide anglais, comptant plus sur son or que sur son courage, croyant pouvoir acheter des sujets comme on achete une flotte, osait proclamer le prétendu souverain de la Batavie; déjà les barbares se disputaient entr'eux les lambeaux ensanglantés de la malheureuse Italie; déjà la grande nation, la France elle-même, devenait l'objet de leurs calculs intéressés. Croyant ne devoir qu'un phantôme de royauté à un phantôme de roi, l'avide coalition se partageait d'avance nos plus belles contrées; resserrait à son gré les limites de la domination qu'un prince avili devait honteusement recevoir de ses mains.

Tout-à-coup la France se réveille, les républicains se montrent, leurs ennemis tremblent; les soldats de la liberté relevent son étendart, et marchent; les bataillons des coalisés sont au même instant attaqués, frappés, dispersés. Ce Suwarow, dont le stupide orgueil transformait en victoires les massacres nombreux qui flétrissent sa vie, fuit épouvanté devant les phalanges républicaines; il va dans les antres du Tyrol, cacher l'opprobre de sa défaite, et déposer le fardeau des ridicules éloges de son maître. Le duc d'Yorck, pour la seconde fois humilié par le génie de la liberté, mendie de la clémence du vainqueur, le privilége d'une fuite honteuse, et retourne ensevelir dans son île le nouvel affront dont il vient de se couvrir. Klenau recule, la Ligurie est rassurée, l'Italie tressaille d'espérance; son véritable conquérant, et qui fut en même tems son libérateur, reparaît après avoir conquis de nouveaux peuples à la liberté. Anglais, russes, autrichiens, tous cedent devant les armes républicaines; et de tous ses fastueux projets, de toutes ses grandes spéculations, il ne restera plus à l'ambitieuse coalition que la honte dont l'histoire se réserve de lui distribuer le partage.

Dans ce mois de gloire, quelle magnifique part l'armée du Danube a su se faire! qui se chargera de compter les lauriers dont elle s'est couverte! Pressée par trois armées, et les terrassant tour-à-tour, signalant sa valeur dans une bataille de quinze jours, il faut que l'on se rappelle que c'est une armée de républicains français, pour imposer silence à l'incrédulité.

La reconnaissance publique la suit maintenant dans tous les détails de ses victoires; elle fixe avec admiration ces deux cents nageurs, qui, le sabre aux dents, les pistolets sur la tête, la pique à la main, fendent les ondes du Linth; elle s'arrête avec inquiétude sur cette artillerie légere, si rapide et si terrible, qui, entourée des bataillons ennemis, lance la foudre sans s'appercevoir qu'elle-même est sous le glaive de ceux qu'elle combat; elle assiste à cette prise de Zurich que l'or n'achete pas comme les murailles de Mantoue, mais où la valeur républicaine apprend à la coalition comment on soumet les villes; elle cherche la place où Massena, renversé de son cheval, s'élance à la tête des bataillons, et charge en soldat un ennemi dont il triomphe comme général.

Le directoire exécutif, qui partage l'admiration nationale si bien due à tant de travaux, reçoit avec une sorte d'orgueil, les drapeaux que vous lui présentez au nom de l'armée du Danube. Ils guidaient les barbares qui préparaient des fers aux peuples libres: qu'ils deviennent les trophées de la liberté! que suspendus à ces voûtes, ils attestent tout-à-la-fois et les extravagantes fureurs du despote du Nord, et son impuissance: qu'ils soient l'éternel monument de la honte de cette coalition enivrée de sang et d'orgueil, qui, pour régner paisiblement sur quelques esclaves, se croit obligée de tout bouleverser, de tout asservir!

Vous, citoyen, qui avez concouru d'une maniere si glorieuse à ces immortels travaux, retournez vers le Danube; rejoignez ces braves soldats, ces généraux renommés, avec lesquels vous devez parcourir toutes les carrieres de la gloire. Allez les entretenir des sentimens que leurs exploits inspirent à tous les républicains. Dites-leur que s'ils n'ont pas trouvé par-tout des cœurs ouverts à la reconnaissance, la liberté de l'Helvétie, qui est leur ouvrage, sera payée par la gratitude de tous les peuples libres; que le directoire exécutif veillera sur cette liberté helvétique, achetée par les sacrifices, la bravoure et le sang des républicains français; qu'il saura la défendre contre tous les ennemis extérieurs et intérieurs; et qu'il la remettra indépendante de toute influence étrangere, entre les mains du peuple, pour lequel seul nos armes l'ont conquise. Dites-leur, sur-tout, que le directoire, dont le cœur n'est pas moins ouvert aux accens de l'humanité qu'à la noble ambition de la gloire nationale, admirateur des lauriers de la guerre, sans en être ébloui, ne sépare point l'idée de la paix du sentiment de la victoire; et qu'il s'applaudit de trouver dans de si beaux triomphes, l'augure du jour qui doit rendre le calme à l'Europe, le bonheur aux peuples libres, et l'honorable repos à leurs glorieux défenseurs.

— Le cit. Perreau, auteur de plusieurs ouvrages estimés, entr'autres de *l'homme physique et moral*, vient d'être nommé professeur de législation dans une des écoles centrales de Paris, en remplacement de Baudin, des Ardennes. Il fesait, depuis plus d'un an, un cours de droit naturel au college de France.

Le cit. Desfontaines, ci-devant professeur dans l'université, est aussi nommé à une chaire de grammaire générale, à la place du directeur Syeyes.

— L'exposition raisonnée des moyens employés par Sicard pour l'instruction des sourds et muets, lui avait été demandée par le comité d'instruction publique. Il vient de la terminer et de la publier. Ainsi l'art ne peut plus se perdre; mais celui qui l'a perfectionné, restera-t-il toujours proscrit?

— Le citoyen Delille, conduit au Temple, il y a environ un mois, comme prévenu d'émigration, a été mis avanthier en liberté.

— Les membres du corps législatif donneront, le 15 de ce mois, dans le temple de *la Victoire*, une fête à Bonaparte et à Moreau.

— Un individu arrêté dans les environs de Fécamp (Seine inférieure) comme espion anglais, mais se disant espagnol, et parlant plusieurs langues comme si elles lui étaient naturelles, a été conduit au Temple le 7 de ce mois.

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 9 BRUMAIRE.

Franc fait approuver une résolution, qui autorise l'hospice civil de Pontoise à aliéner des bâtimens situés dans la commune de Saint-Ouen.

Sédillez en fait approuver une autre, qui transfere l'administration municipale du canton rural de Cherbourg dans la commune d'Eguerdreville.

Chassiron en fait approuver une troisieme, qui établit un octroi municipal à la Rochelle.

Un autre membre fait approuver une quatrieme résolution, qui autorise l'aliénation de deux maisons dépendantes de l'établissement de bienfesance dans la commune de Caylus, département du Lot.

On reprend la discussion sur la résolution qui exempte du droit de patente les officiers de santé attachés aux armées.

Letourneux reproche à la résolution de n'éclaircir aucun doute, et de ne rien dire de plus que la loi à laquelle on voulut la faire servir d'interprétation. Quant au fond de la difficulté, celui de savoir si les officiers de santé attachés aux armées, doivent ou non être assujettis au droit de patente pour l'exercice de leur art dans les maisons des particuliers, Letourneux pense qu'on ne peut s'en occuper sans usurper l'initiative qui appartient au conseil des cinq-cents.

Moreau, de l'Yonne, pense qu'en général tous les officiers de santé auraient dû, comme les peintres, les graveurs, les sculpteurs, être exemptés du droit de patente. Les officiers de santé exercent aussi un art, et un art au moins aussi précieux que ceux de la peinture et de la sculpture.

Quant à la disposition particuliere aux officiers de santé attachés aux armées, Moreau croit qu'elle est juste, qu'ils ne doivent point être assujettis à la patente. Il considere cette exemption comme une indemnité de la modicité de leurs traitemens; s'ils tirent quelque rétribution des soins qu'ils donnent à des particuliers, si au contraire ils les donnent gratuitement à des amis, à des malheureux, on les ferait payer pour une industrie qui ne leur rapporterait rien, ou on les dégoûterait de soulager les infortunés.

La résolution est approuvée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution relative aux peseurs publics.

Voici l'analyse du rapport fait à ce sujet par *Pérès, de la Haute-Garonne*, dans la séance du 21 vendemiaire.

Le nouveau systême n'était encore établi nulle part à l'époque du 1er vendemiaire an 4. Ce même jour, la convention nationale porta une loi qui n'est, à quelques dispositions près, que le résumé des lois précédemment rendues sur la même matiere.

Le rapporteur en rappelle les dispositions. Ainsi, après avoir parcouru l'espace qui sépare le point du départ, de celui où l'on se trouve en ce moment, rien de plus facile que d'apprécier la résolution qui fait l'objet de la discussion; mais avant de s'y livrer, le rapporteur croit devoir faire connaître au conseil les pétitionnaires qui l'ont provoquée, et les moyens qu'ils ont mis en usage.

Il rappelle qu'en l'an 6, des compagnies d'entrepreneurs briguerent le privilege exclusif de fournir toute la France de nouveaux poids et de nouvelles mesures, et que la résolution du 6 messidor, qui le leur accordait, fut rejetée.

Six mois après, une autre compagnie sortit, toute faite, de dessous terre, décorée du titre pompeux d'*administration du poids public*: elle fut consacrée par le directoire le 27 brumaire an 7. Il prit pour base de son arrêté la loi du 15 mars 1790.

Cet arrêté fut transmis à l'administration centrale par le ministre de l'intérieur, qui indiqua les citoyens Brillat, Binet et Pelletier, comme les premiers qui ont appellé l'attention du directoire sur cet objet intéressant. En conséquence, l'administration centrale, par arrêté du 8 pluviôse, leur concede le droit de pesage dans la commune de Paris pour le terme de quinze ans consécutifs.

Le rapporteur rend compte ensuite de la maniere dont s'est établie cette administration, des justes oppositions qu'elle a éprouvées de la part des peseurs patentés, de la conduite qu'a tenue le bureau central, et du jugement du tribunal de police correctionnelle qui l'a restreinte dans ses prétentions, et l'a condamnée aux frais.

Les administrateurs du poids public se pourvoient au conseil des cinq-cents. Ils lui demandent quelques dispositions additionnelles à la loi du 15 mars 1790. Un rapport lui est présenté; mais il n'y est pas dit un mot de la monstruosité de cette administration. Les peseurs patentés en concluent que la commission a été trompée: en conséquence, ils présentent à ce conseil une pétition des plus circonstanciées, qui est renvoyée à la même commission.

Le conseil, on ne sait par quelle fatalité, n'en reste pas moins dans l'ignorance des faits essentiels, et le projet de résolution est adopté, tel à-peu-près qu'il avait été présenté par la commission. Elle a pensé sans doute que, s'occupant d'une loi générale, elle ne devait point descendre à des particularités, et que le directoire était là pour anéantir la compagnie Brillat, ou pour en réprimer les écarts.

Passant ensuite à l'examen de la résolution, il dit que la commission a d'abord trouvé fort extraordinaire de la voir traverser toute la législation sur les nouveaux poids et mesures, pour aller chercher la loi du 15 mars 1790, qui n'est relative qu'aux anciens poids et mesures, tandis que la loi sur l'uniformité des poids est du 8 mai 1790, par conséquent postérieure de près de deux mois. Elle n'a pas tardé de se convaincre que cette résolution est inadmissible sous tous les rapports.

D'abord elle est prématurée, en ce qu'elle prescrit les poids républicains, avant qu'on ait la certitude officielle qu'ils peuvent être mis en activité. Cette certitude ne peut s'acquérir que par les proclamations du directoire, qui n'en a encore fait que deux, et qui ne sont relatives qu'aux mesures pour le bois et à celles de capacité pour les liquides. Elles sont des 27 pluviôse an 6, et 11 thermidor an 7.

Elle paralyse l'action de la justice, parce que, faute de poids en France, nul vendeur ne pourra poursuivre son paiement, si le poids de sa marchandise est contesté, qu'il ne justifie d'un bulletin des peseurs publics.

Elle paralyse le commerce, parce qu'aucun vendeur ni acheteur ne pouvant être entendu en justice qu'il ne justifie d'un bulletin des peseurs publics, aucun détaillant ne voudra plus vendre à crédit pour ne pas s'exposer, faute d'un bulletin, à perdre le prix de sa marchandise, si on lui en contestait le poids, lorsqu'il voudrait être payé.

En second lieu, elle est en contradiction avec l'article XI de la loi du 1er vendemiaire an 4, avec celle du 11 frimaire an 6, relative aux dépenses municipales et communales, articles LII et LVI, et avec celle du 1er brumaire an 7, concernant le droit de patentes, dans laquelle se trouvent compris les peseurs, jaugeurs et mesureurs.

En troisieme lieu, elle est en contradiction avec elle-même. Cette vérité résulte du rapprochement de l'article premier avec l'article second, qui établissent une concurrence pour la nomination des peseurs entre la municipalité et les administrations supérieures, depuis l'administration centrale jusqu'au directoire exécutif.

Enfin, elle est doublement inconstitutionnelle: 1° en ce que son article II, appuyé sur l'article XXI de la loi du 15 mars 1790, est contraire à l'article II de la déclaration des droits, et à l'article 355 de la constitution; 2° en ce qu'elle permet aux corps administratifs de dresser un tarif des droits à percevoir pour le pesage, ces droits étant par leur nature, comme par leur destination, un véritable octroi de bienfesance, et par conséquent une contribution publique: or, d'après l'article 302 de la constitution, le pouvoir de les établir et d'en fixer la quotité n'appartient qu'au corps législatif.

L'avis unanime de la commission est que la résolution ne peut être adoptée.

Jourdain avoue que l'administration de la Seine a fait une délégation inconstitutionnelle, en chargeant une compagnie de peser exclusivement pendant quinze années dans ce département. C'est un privilege auquel on devait d'autant moins s'attendre, que le conseil des anciens avait précédemment rejeté une résolution qui donnait au directoire celui bien plus tolérable, si jamais aucun privilege pouvait être toléré, de faire vendre, pendant six mois, au profit de la république, les nouveaux poids et mesures. Néanmoins, dit Jourdain, il est impossible de méconnaître l'utilité; la nécessité même pour le commerce de peseurs publics dans toutes les communes, afin de garantir l'exactitude du poids, et d'éviter les fraudes et les friponneries. Dès-lors, on doit sentir aussi qu'il faut payer les salaires des peseurs, payer le local commode pour les particuliers et les marchandises, dans lequel doivent se faire les pesées; enfin, payer l'entretien des poids et des balances; mais pour cela, il ne faut point établir de privilèges odieux et nuisibles, à l'industrie; il faut que les citoyens soient libres de recourir au poids public ou de s'en dispenser; que la profession de peseur particulier soit également libre; mais qu'il n'y ait que les certificats des peseurs publics qui puissent faire foi en justice. Il n'y a, dans cette disposition, rien qui répugne aux principes de liberté, et l'on y trouve une garantie pour le commerce et pour l'équité des jugemens. Comme la résolution ne présente pas cette sagesse de dispositions, Jourdain en demande le rejet.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 11 BRUMAIRE.

Lenormand, du Cavados. Le département du Calvados avait vu s'éloigner à regret, mais sans crainte, la troupe de ligne destinée à sa défense, et le général Rey qui la commandait. A l'instant les ordres les plus précis sont donnés; les gardes nationales veillent à la sureté des côtes avec une telle sévérité, qu'elles ont intercepté une correspondance de Frotté avec les îles Marcouf, qui dévoile au directoire exécutif les hommes perfides qui dévoilent à nos ennemis le secret de l'état. On a réparti dans les communes voisines des départemens de l'Orne et de la Sarthe les grenadiers et les chasseurs de l'intérieur, et par cette mesure l'administration centrale s'est mise à l'abri de toute entreprise de la part des rebelles.

Le 4 de mois, les brigands quitterent le département de l'Orne et entrerent dans celui du Calvados par le canton de Danvoult. Au même instant, le tocsin sonna de toutes parts. Les cantons de Hamars, Aulnay, Villers et Thury s'armerent, et poursuivirent la bande assassine et l'empêcherent de pénétrer plus avant. Condé-sur-Noireau qui avait reçu des renforts des cantons voisins fit une sortie, et l'ennemi fut obligé de retourner sur ses pas.

Le 6 à huit heures du matin un détachement de troupes de ligne qui se rendait de Vire à Mortain, fut attaqué et forcé de se replier. On bat la générale, et bientôt la garde nationale de Vire, les habitans des campagnes, les grenadiers et chasseurs de Bayeux venus au secours de leurs concitoyens marchent au-devant de l'ennemi; ils le rencontrent à deux portées de fusil de la ville; aussitôt le combat s'engage; les chouans, à-peu-près au nombre de douze cents, commandés par Frotté, furent obligés de se retirer.

Pendant ce tems, une autre bande de chouans était aux prises avec un détachement qui amenait de Mortain un émigré. Les républicains, obligés de se replier trois fois, s'ouvrirent enfin un passage et se rendirent à Vire.

Neuf chouans ont été tués dans ces différentes affaires, et un très-grand nombre a été blessé. On leur a pris un cheval chargé de cartouches et deux barils de poudre; nous avons à regretter le lieutenant de la colonne mobile et trois autres républicains.

Ce département, livré à ses propres forces, a su, jusqu'à présent, garder ses côtes maritimes, et se préserver de l'invasion des brigands; mais si le directoire ne s'empresse de prendre les moyens de mettre fin à cette guerre désastreuse, bientôt tous les départemens de l'ouest deviendront la proie de la guerre civile.

Je demande la mention honorable de la conduite des autorités constituées et des gardes nationales du département du Calvados.

Cette proposition est adoptée.

N..... Plusieurs journaux ont porté l'allarme dans le cœur des habitans du Calvados, qui se trouvent à Paris: ils ont publié que Bayeux et Vire étaient au pouvoir des chouans. Le fait est absolument controuvé. Voici une lettre qui annonce que, loin d'avoir pénétré dans ces deux communes, ils en ont été vivement repoussés: on leur a pris 3000 cartouches, et tous les jours on trouve dans l'Orne les cadavres de ceux qui y ont été jettés par leurs camarades dans leur fuite.

Le conseil ordonne l'impression.

La discussion est reprise sur le projet de *Légier*, relatif à la suppression de l'agence des contributions directes, suppression dont le principe a été adopté.

Plusieurs membres réclament la parole pour attaquer ce principe, et demander le rapport de l'arrêté pris à cet égard.

Le conseil refuse d'ouvrir cette discussion, et maintient son arrêté, et adopte le projet article par article.

La discussion s'établit sur le projet de *Poullain-Grandpré*, relatif au nouveau mode de perception des contributions.

Voici l'analyse des nouvelles vues de la commission à cet égard.

Poullain-Grandpré. Lorsque votre commission chargée d'assurer le service de l'an 8, vous a présenté un nouveau mode de recouvrement des contributions et de leur versement à la trésorerie, elle a eu principalement pour objet d'utiliser les revenus publics, en assujétissant les rentrées à une marche périodique qui ne pût être arrêtée par aucun obstacle. Nous ne sommes devenus tributaires des sangsues publiques que par notre inexactitude à remplir nos engagemens envers les hommes probes qui les premiers ont compté sur notre loyauté. Le découragement a suivi de près l'abus que nous avons fait de la confiance qu'ils avaient eue en nous. Les hommes avides, ceux habiles à spéculer sur les détresses publiques, ont pris leur place, et nous ont jetés dans ces systêmes absurdes et ruineux, qui, depuis plusieurs années, sont un objet de scandale politique, ont livré au désespoir une foule de créanciers honnêtes, et ont ouvert aux fripons une source inépuisable de richesses.

Payons exactement, et nous dépenserons moins; mais pour payer avec exactitude, il faut recevoir tous les revenus et les recevoir à des époques déterminées. Eh bien! dans l'état actuel des choses, une foible partie des contributions est versée au trésor public, et leur rentrée est si incertaine que l'on ne peut prendre aucun engagement sans courir les risques de manquer à la fois promise.

Je ne vous renouvellerai pas ici les observations que votre commission vous a faites tant de fois contre ce systême désastreux de délégations, qui, donnant à toutes les parties prenantes le droit de percevoir les contributions ou le prix des domaines nationaux avant qu'ils soient arrivés au trésor public, fait douter de l'existence de ce dépôt établi par la constitution, et semble avoir mis le séquestre sur les revenus de l'état.

Ce systême et tous ceux qui lui ressemblent, ont réduit le trésor national à une pénurie dont il n'y pas d'exemple dans les années qui ont précédé celle qui vient de s'écouler. Ils ont opéré sur les crédits ouverts aux différens ministres, l'effet de la rouille sur le fer, en les dévorant sans qu'on ait pu reconnaître aucun résultat; car ceux qui ont véritablement fait le service, réclament inutilement le paiement de leurs avances; et les fréquentes réquisitions qui frappent sur tous les citoyens, attestent que la masse énorme des fonds délégués n'est point allée à sa destination.

C'est pour faire arriver toutes les recettes au trésor public, c'est pour faire cesser l'occasion de recourir au systême de délégations dont l'opinion publique a fait justice, c'est pour assurer les rentrées et prévenir dans le recouvrement des contributions un arriéré également nuisible à la fortune publique et à l'intérêt des contribuables, que votre commission vous avait présenté un plan dont la base principale consiste à obliger les receveurs-généraux à verser le montant de toutes leurs recettes au trésor public, et de faire ce versement à époques fixes.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

L'Abeille française, ou Recueil des plus beaux morceaux d'éloquence, de poésie, de morale, d'histoire, de politique, etc., destinée à l'adolescence; 1 vol. in-8° de 300 pages. Prix, 3 fr. pour Paris, et 4 fr. franc de port.

Et au magasin de librairie, rue du Hurepoix n° 11, près le quai des Augustins.

Manuel alphabétique des agens et adjoints municipaux, avec le supplément pour l'an 8; 2 vol. in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent., et franc de port 6 fr.

A Paris, chez Rondonneau, au dépôt des lois, place du Carousel.

Cet ouvrage est annoncé, avec un éloge mérité dans les bulletins décadaires n°s 11, 12 et 13.

Géométrie descriptive, par Gaspard Monge, in-4° avec 25 planches. Prix 8 fr.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur; et chez Bernard, libraire pour les mathématiques, sciences et arts, quai des Augustins, n° 37. On y trouve sa *Statique* in-8°, nouvelle édition.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant............	56 ⅝	57
Hambourg..............	189 ½	189
Madrid................		
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................		
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	1 ¾ p.	2 ¾ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Effets publics.

Tiers consolidé....................	11 fr. 83 c.
Bons deux tiers....................	94 c.
Bons trois quarts..................	
Bons des 6 dern. mois de l'an 6...	81 fr. 25 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui la 1ere représentation du *Valet de deux maîtres* et *Toberne*.

Théatre de la Cité. Auj. *le Sérail* et *les Rivaux d'eux-mêmes*.

Théatre du Vaudeville. Aujourd. *Arlequin incombustible; Scarron* et *Champagne*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 43. *Tridi, 13 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 brumaire.

SEPT ou huit vaisseaux de transport, ayant à bord environ mille blessés russes, sont entrés, le 20 (29 vendemiaire) dans le port d'Yarmouth. Ils avaient quitté le Helder, le 19 (28 vendemiaire) dans la compagnie d'une autre escadre qui transportait à Harwich les blessés anglais. L'armée manque des choses les plus nécessaires. Tous les vaisseaux de guerre qui sont dans ces parages, au nombre de douze, grands et petits, ont reçu ordre d'aller au Texel; mais le vent est contraire, et ils ne peuvent tenir la mer..... On a vu arriver depuis quelques jours à Yarmouth, Colchester et Harwich, au moins dix-sept bâtimens de transport, chargés d'officiers et de soldats blessés.

Le retour inattendu de Bonaparte a causé une espece de délire en France. Il n'y a pas longtems que la mort de cet homme extraordinaire paraissait si certaine, qu'on ne pouvait en douter sans passer pour jacobin. On prétend que Bonaparte a conclu une espece de traité avec la Porte ottomane. Cette opinion paraît assez probable. Il est certain que ce général ne se serait pas déterminé à quitter son armée, s'il n'avait été auparavant bien sûr qu'elle n'avait plus aucun danger à courir, et qu'elle n'avait plus besoin de son génie militaire. D'ailleurs la disparution subite des turcs qui fesaient le blocus d'Ancône, favorise cette opinion. Si le retour soudain de Bonaparte n'avait pas été occasionné par quelque événement d'une importance majeure, ou si, ne consultant que son salut personnel, il avait abandonné sa brave armée à son propre sort, le soldat et le héros ne serait plus qu'un aventurier et un misérable; supposition qu'on ne peut admettre sans absurdité.

C'est Kleber qui commande maintenant en chef l'armée d'Egypte.

Quoiqu'on ne révoque pas en doute la prise d'Aboukir et la destruction de 18,000 turcs, on ne peut s'empêcher de dire que les français en Egypte sont réduits à une situation bien précaire, si l'espoir de leur salut n'est fondé que sur ce succès partiel.

Si nous avons tué Bonaparte, les français ont presque pris leur revanche sur la personne de Sidney-Smith; ils citent une lettre d'un officier, qui écrit d'Alexandrie, en date du 26 thermidor, (13 août) que Sidney-Smith, à la bataille d'Aboukir, a manqué d'être pris par des dragons français; qu'il s'est sauvé à la nage, et qu'il a été poursuivi l'espace d'un quart de lieue dans la mer.

On dit que Bonaparte et ses compagnons en mettant le pied sur le rivage, se sont prosternés et ont baisé la terre de la liberté. Le conquérant de l'Italie a eu la satisfaction de reconnaître par lui-même que l'absence ne lui avait pas nui, et qu'il était toujours l'idole des français.

Rien ne prouve mieux l'embarras du commerce que ce qui est arrivé à la bourse du 18 (27 vendemiaire): il n'y a point eu de change déterminé. Comme le change de Hambourg du 10 n'avait pas été marqué, on n'a pu en fixer aucun ici. Ainsi, toute négociation des effets étrangers se trouve suspendue.

Les papiers de Hambourg du 14 ajoutent aux maisons dont la faillite nous était déjà connue, les suivantes : Frédéric Christ Ruabe, pour 68,000 marcs banco; Johmyurg Jerh Lubeck, pour 65,000; Died. Erd. Lubbers, pour 24,000; Pierre Boursier de Rueness, pour 492,000; Von-Axen et Hinsch, pour 371,000.

L'ambassadeur impérial au cercle de Suabe, le comte de Fugger, et l'ambassadeur de Dannemarck, M. de Wachter, ont été rappelés par leurs cours. Le comte de Lehrbach remplace le premier; on n'a pas encore donné de successeur au baron de Wachter.

Les lettres du continent disent que Wickam, qui est arrivé à Ulm le 5 octobre (14 vendemiaire), a été obligé de laisser derriere lui, à Zurich, une grande partie de son argent et tous ses équipages.

Un officier de l'armée anglaise à Seringapatam, écrit qu'il a eu le bonheur de voir la sultane. C'est une beauté accomplie : sa taille est élégante, ses traits sont doux et réguliers; elle avait une robe de mousseline blanche, enrichie d'argent; elle portait à son col un collier à plusieurs rangs de perles magnifiques, auquel était attaché un médaillon composé d'une émeraude et d'un rubis d'un volume considérable avec un entourage de brillans; elle paraît avoir environ vingt ans.

Le commerce de l'Inde occupe maintenant 101 vaisseaux. Cinquante-deux sont en route, 36 sont dans nos ports; 13 bâtimens sont prêts à appareiller, et serviront cette campagne avec 12 de ceux qui sont dans les ports.

On écrit de Torbay, en date du 19 octobre (26 vendemiaire) : les vents sont si inconstans que la flotte de la Manche n'a pu mettre encore à la voile. *Le Beaulieu* est prêt à partir pour une croisiere devant Brest.

De Portsmouth, en date du 20 (29 vendemiaire) : dans la nuit du jeudi, deux corsaires ont capturé *l'Industrie*, de Shields, allant des Dunes dans notre port, et l'ont envoyée en France. On a quelque raison de craindre que les mêmes n'aient pris *le Caton*, de Sunderland; *la Charlotte* et *le Henry*, de Sunderland, ont essuyé aussi une chasse; mais ils ont échappé, grâce à l'habile manœuvre du commandant et de l'équipage. *La Seine* a mis hier à la voile avec un convoi pour les côtes d'Afrique; elle se rendra ensuite à la Martinique.

De Harwich, en date du 20 (29 vendemiaire), nous avons vu arriver ce matin *le Général-Elliot*: *le Thomas*, *la Marie* et *le Zéphir*, bâtimens de transport, chargés de malades et de blessés; d'autres bâtimens de transport sont à l'entrée du port. Mais comme les hôpitaux ne sont pas disposés pour recevoir tant de malades et de blessés, on suppose que ces bâtimens partiront, sans délai, pour Wivenhoe et Colchester.

De Sheerness, en date du 20 (29 vendemiaire) : *le Wassendoer*, de 64, capitaine Graven; *le Glatton*, de 54, capitaine Cobb; et *le Charron*, de 44, capitaine M'kellay' sont partis du Nore pour la Mer-Noire.

De Yarmouth, en date du 20 (29 vendemiaire) : la flotte, sous les ordres de l'amiral lord Duncan, est prête à partir pour les côtes de la Hollande.

De la Haye, en date du 7 octobre (16 vendemiaire) : le bâtiment de guerre anglais, qui a péri sur la côte de la Hollande dans la derniere tempête, est une frégate de 44. Nous avons perdu dans le même tems deux ou trois bâtimens de transport. Trente-deux hommes seulement de la frégate ont été sauvés.

PIEMONT.

Turin, le 28 vendemiaire.

LES coalisés ne paraissent pas marcher tout-à-fait sur la même ligne. Ils s'accordent assez sur un point, la destruction de toutes les républiques, et sur-tout de la république française. Mais que veulent-ils faire? que feront-ils quand les grands coups auront été portés, et que l'image de la liberté aura été foulée aux pieds par le despotisme triomphant? C'est précisément là-dessus qu'on commence à ne plus s'entendre. Le Piémont est depuis plusieurs mois au pouvoir des austro-russes. Pourquoi le roi de Sardaigne n'est-il pas encore à Turin? Il est vrai que sa majesté sarde est enfin sortie de son île avec la permission de ses puissans protecteurs, comme elle y avait été conduite, il y a environ un an, sous la garantie de la loyauté française. Mais pourquoi cette cour flottante n'a-t-elle pas passé les murs de Livourne? Une lettre interceptée du comte de St-André, au roi de Sardaigne, donne la clé de cette énigme politique. L'empereur de Russie voulait bien que le portier de l'Italie revînt à son poste; le général Suwarow avait même écrit à sa majesté sarde, au nom de son maître, pour l'inviter à revenir au plus vîte. C'était aussi l'intention du cabinet de Saint-James; mais la cour de Vienne, qui a sur l'Italie des vues beaucoup plus étendues et un peu plus intéressées que ses augustes alliés, n'est pas aussi pressée de revoir dans Turin celui qui, s'il y rentrait, serait à-peu-près sûr d'y rester, à moins que les républicains ne l'en fissent sortir encore une fois; or, ce n'est pas là le compte de l'ambitieuse maison d'Autriche, qui ne veut pas plus du gouvernement d'un prince de Savoie que d'une constitution républicaine dans le Piémont. Il est sûr que ce morceau friand ajouté à la Lombardie, à l'état de Venise, peut-être à une partie de celui de Rome, à la Toscane et à la Ligurie, ferait un établissement digne de l'orgueil de cette maison, qui, en prenant le nom et les armes de Charles-Quint et de Philippe II, semble avoir hérité de leurs ambitieuses prétentions. Le roi de Naples aurait pour lui Rome et les pays qui en dépendent; car on n'oserait tout prendre, au moins pour le moment. Au moyen de ce bel arrangement, petits princes et petites républiques disparaissent : voilà l'Italie sauvée.

On prétend que le roi de Sardaigne a quelques regrets aujourd'hui d'être sorti de son île. Il est fâcheux pour lui que le cabinet de Vienne ne se soit pas expliqué plus franchement. L'attitude que reprennent les français, dans ce pays destiné à être tour à tour le théâtre de leurs revers et de leurs triomphes, ne contribue pas peu à accroître les inquiétudes du roi. Ce prince, en attendant de nouveaux ordres ou de nouveaux événemens, est toujours à Livourne, et se distrait de ses peines par des exercices spirituels, sous la direction de l'abbé Marchetti.

Quelques personnes, sans doute bien instruites, concluent de ce que les français ont évacué le territoire de la république romaine, que le conclave pour l'élection d'un pape, se tiendra dans les murs de cette ancienne capitale du monde chrétien.

Nous avons vu arriver ici vingt-quatre personnes de la suite de Pie VI : elles ont pris la route de Rome.

Les français ont retenu à Valence messeigneurs Spina et Caracciolo, et n'ont pas voulu laisser emporter les restes du pontife. Si les français ne passaient pas pour des mécréans, on pourrait croire que c'est par dévotion; mais leur réputation est trop bien établie; il n'y a pas même matiere à douter.

On écrit de Milan que le blé s'y vend 51 liv. le sac, et le vin 24 sous la pinte, c'est-à-dire le double qu'avant l'invasion des austro-russes.

Le papier-monnaie perdait 10 pour cent avant qu'on sût les nouvelles d'Helvétie : il perd aujourd'hui 18 à 20.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

Nimegue, le 5 brumaire.

SI quelque chose peut consoler un peu des nombreuses faillites que chaque jour voit déclarer, c'est que toutes celles qui ont eu lieu à Hambourg, ne sont pas dues à la mauvaise foi, mais seulement à la difficulté des circonstances et au malheur des tems. C'est une que... général les faillites des autres places de commerce de l'Europe ne sont point plus frauduleuses; car celles d'Hambourg ont été les premieres, et les autres qui, depuis, se sont déclarées ailleurs, n'ont été que la suite et l'effet nécessaire de la malheureuse position où se sont trouvées les meilleures maisons de Hambourg. La conduite que tiennent plusieurs de celles-ci ne doit laisser aucun doute sur leur loyauté. Les maisons Kalter, Rucker et Westphalen méritent sur-tout cette honorable mention. On espère aussi que celles de Fr. Klefeker et de J. J. Janssen reprendront avant peu leurs paiemens. Si toutes reçoivent les remises sur lesquelles elles comptent, elles ne déposeront point leur bilan, et ne demanderont qu'une prorogation des termes échus pour acquitter tous leurs engagemens. Les circonstances où se trouvent tous les commerçans de cette ville, ont attiré l'attention du sénat qui s'occupe des moyens de leur accorder des facilités.

Les pontons de cuivre venant de Berlin, sont arrivés à Wesel, où l'on dit qu'il doit se rendre encore plusieurs régimens prussiens.

L'échange des couriers, entre cette cour et le directoire de France, est très-fréquent; ce qui fait croire que les deux puissances sont occupées à négocier quelque objet important; des gens qui prétendent deviner tous les secrets, disent qu'il s'agit de la neutralité de la Hollande.

On établit dans ce moment une chaussée dans l'espace de huit myriamètres, qui séparent Berlin de Francfort-sur-l'Oder.

Il va se former, sur l'invitation de la cour de Prusse, à Hildesheim en Westphalie, un nouveau congrès auxquels députeront tous les princes et états compris dans la ligne de neutralité, afin d'assurer l'entretien de l'armée prussienne d'observation, qui sera portée à 45 mille hommes, sans comprendre les troupes hanovriennes qui occupent le Haut-Weser.

On assure que la flottille de l'amiral Castagnier, va être renforcée dans les mers de Hollande par une division de bâtimens de guerre, qui est déjà entrée dans l'Escaut occidental.

Tous les hôpitaux français, établis dans la république batave, vont être transférés dans la ci-devant Belgique : celui de Rotterdam se met déjà en marche pour Anvers.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Je me portai alors à Schwitz pour joindre Suwarow dans le Muthenthal; je poussais de suite sur lui une forte reconnaissance, qui ayant successivement replié ou enlevé les postes russes qui se trouvaient en avant de Mutten, arriva près de cette position, où elle trouva le corps entier du général Rosemberg, qui formait la moitié de l'armée ennemie; mais la mêlée étant devenue générale, et la nuit seule ayant séparé les combattans, il avait été impossible d'évaluer les forces de ce corps, qui fit des pertes énormes, et auquel nous prîmes deux pièces de canon et des prisonniers.

Je me déterminai le lendemain à l'attaquer avec la division Mortier et une demi brigade que j'avais tirée de la division Lecourbe. L'objet de cette attaque était moins d'obtenir dans cette journée des succès décisifs, que de retarder la marche de Suwarow, et donner aux forces que je fesais marcher de tous côtés contre lui le tems d'arriver à leurs destinations respectives. Je portai sur les hauteurs, de droite et de gauche, de cette vallée étroite, des corps qui devaient seconder mon mouvement, et sur-tout observer ceux de l'ennemi et la quantité de forces que nous avions en tête. Ses positions furent bientôt, malgré la plus vive résistance, successivement enlevées, et les russes obligés de se replier sur Mutten, où était le gros de leurs forces: parvenus à portée de lui, notre feu lui fesait tant de mal, notre artillerie fesait un tel ravage dans cette masse, que ne pouvant plus le supporter, l'ennemi forma de toutes ses troupes plusieurs fortes colonnes d'attaque et les lança sur nous avec la fureur du désespoir. Le nombre était au-delà de toute proportion avec la division chargée de lui résister.

La brave 108e de ligne a soutenu pendant long-tems, avec un courage et une opiniâtreté sans exemple, le choc de plusieurs de ces colonnes d'attaque. Elle était en bataille, et l'ennemi en colonne serrée, sans pouvoir l'entamer; elle a été attaquée à la bayonnette, mais elle n'a fait que redoubler d'énergie. J'ai vu un sous-lieutenant des grenadiers arracher du milieu des colonnes d'attaque russes le drapeau qui les guidait au combat. Je l'ai nommé lieutenant sur le champ de bataille; mais les ennemis se renforçant toujours davantage, ils allaient rester maîtres de la position, lorsque la tête de la 67e qui eût dû être rendue quatre heures plus tôt, et qui avait été jusqu'alors retardée par un malentendu, arrivant à peine sur le champ de bataille, rétablit le combat. L'ennemi est alors attaqué de tous côtés avec une vigueur nouvelle et repoussé avec une perte considérable; nous reprenons la position, nos canons, nos munitions, nos blessés, qui avaient été un instant en son pouvoir; nous lui fesons un grand nombre de prisonniers et le forçons à rester entassé dans la gorge en arriere de Mutten.

Que de traits de dévoûment n'aurais-je pas à citer de la part des braves qui ont si long-tems arrêté un ennemi si supérieur en nombre! Les généraux Mortier, Brunet, Drouet s'y sont particuliérement distingués, ainsi que les chefs de la 108e.

La perte de l'ennemi a été très-considérable. Le général des cosaques, homme universellement estimé chez les russes, y a perdu la vie. Suwarow, si vigoureusement poussé dans le Muthenthal, au lieu de pénétrer en Suisse par le débouché d'Einsilden, que je lui avais laissé ouvert pour l'attirer en rase campagne et l'y combattre, cherchait à pénétrer dans la vallée de Glaris, où il espérait faire sa jonction avec les armées de Hotze et de Korsakow, dont il ne connaissait pas encore la défaite. Déjà son avant-garde avait pénétré dans le Linthal; elle avait sommé le général Molitor, qu'elle attaquait de front, tandis que les corps de Jellakich et de Lingen l'attaquaient par sa gauche et ses derrieres, de se rendre, *attendu*, lui disait l'officier parlementaire, *que vous êtes environné de tous côtés.* — *Ce ne sera pas moi qui me rendrai*, lui répondit fierement le général Molitor, *ce sera vous*, et il lui a prouvé par l'énergie de sa défense, qu'il savait tenir parole. Après la résistance la plus brillante et la plus meurtriere pour l'ennemi, après avoir repoussé les corps autrichiens de Lingen et de Jellakisch, le général Molitor se replia, sans pouvoir être entamé, sur les points de Mollis et Noefels, où, soutenu très-à-propos par la tête de la division Gazan, qui arrivait à peine, il s'était maintenu et avait conservé le pont de Noefels, six fois pris par les russes et autant de fois repris par nos troupes; ce qui nous laissait maîtres des deux rives de la Linth.

La suite demain.

Strasbourg, le 8 brumaire.

Les lettres de Lindau sur le lac de Constance, nous apprennent que Suwarow a fait le 27 vendemiaire sa jonction avec Korsakow. Son armée est forte de 22000 hommes. Les troupes bavaroises se sont jointes à lui. Les russes et les bavarois, vont, dit-on se porter dans les grisons, où sont déjà les divisions autrichiennes des généraux Jellachich, Petrach et Duffenberg pour tâcher de pénétrer de nouveau en Suisse. Il est plus probable que Suwarow se bornera à défendre les rives du lac, et à assurer la communication entre les troupes autrichiennes qui se trouvent dans les grisons, et l'armée de l'archiduc qui s'étend depuis Stockach et Singen jusqu'à Donaueschingen et Villingen, vis-à-vis Schaffhouse et le Brisgau. Ce qui ferait croire que c'est-là l'intention des coalisés, c'est que Suwarow se concentre du côté de Kempten.

Notre armée a maintenant son quartier-général à Schwetzingen; elle s'est arrêtée à Sintzheim Bruchial et Betten pour attendre les mouvemens de l'armée du Danube; aussitôt que celle-ci aura passé le Rhin, les deux armées s'avanceront de concert dans la Suabe; celle du Rhin se portera par le Wurtemberg, sur Ulm. Trois milles sapeurs et un grand nombre de paysans travaillent aux fortifications de cette ville.

Quelque peine que se donne l'électeur de Mayence pour se former une armée, quelques menaces qu'il fasse aux paysans, ceux-ci sont dégoûtés du service et rentrent chez eux. On ne devait pas s'attendre à conserver si long-tems sous les armes des cultivateurs qui ne sont pas naturellement guerroyans.

Toute la garnison de Luxembourg s'est mise en marche pour traverser le Rhin à Mayence, et renforcer le corps d'armée destiné à chasser les austro-mayençais portées sur le Haut-Mein. Des conscrits de l'ancien territoire français vont occuper la place de Luxembourg.

Cent-cinquante autrichiens conduits par des émigrés de Munchhouse, ont passé le Rhin dans la nuit du 4 au 5, près de Seltz, et après avoir pillé pendant deux heures de ce côté-ci du fleuve, ils se sont retirés.

Les vivres et les fourrages que nous nous sommes procurés par voie de réquisition sur la rive droite, sont renfermés dans les places de Mayence et d'Ehrenbreistein.

Un général français s'est présenté, le 4, aux portes de Francfort; sur l'invitation du magistrat, il est entré dans la ville. On dit qu'il a demandé un emprunt; ce qu'il y a de certain, c'est que l'on a envoyé du bois aux français, et que les magistrats se sont assemblés le lendemain.

Tous nos généraux sont maintenant sur la rive droite. Le centre de l'armée est à Sintzheim, la droite aux environs de Philipsbourg et de Bruchsal, et la gauche sur le Necker, au-delà de Heidelberg. Le général d'Haupoult, qui commande la cavalerie de réserve, a établi son quartier-général à Ladembourg. Le général en chef a fait, le 4, une reconnaissance sur toute la ligne des avant-postes. On a fait à cette occasion, dans le bois de Wagheasel, une centaine de prisonniers de la garnison de Philipsbourg. Depuis ce jour, le siege de cette forteresse est recommencé. Le six, les retranchemens établis en avant de la place, sur la rive droite, ont été emportés d'assaut. Cinq batteries élevées sur la rive gauche, tirent sans cesse sur cette ville, contre laquelle on a amené sur la rive droite un nombreux train d'artillerie, tiré de l'arsenal de Mayence. La garnison de Philipsbourg est de 5000 hommes.

Paris, le 12 brumaire.

Le directoire vient d'arrêter, que les restes du général Joubert seraient conduits à Pont-de-Vaux, pour être remis à sa famille.

— Le directoire exécutif, d'après les renseignemens qui lui sont parvenus, sur les motifs qui avaient déterminé le général Ney à casser la municipalité de Coblentz et à mettre en état de siége le département de Rhin et Moselle, a annullé ces deux mesures, par un arrêté du 9 brumaire.

— Un autre arrêté du directoire casse, comme inconstitutionel, celui par lequel le général Championnet imposait, à leur sortie des ports du Midi, les grains que l'on exportait pour la Ligurie et l'armée d'Italie.

— Le général Hédouville est arrivé dans les départemens de l'Ouest, où il a pris le commandement des troupes destinées à anéantir les rebelles.

— Les chouans ont traversé, le 19, une des barrieres de Saint-Lô.

— Des voleurs déguisés en militaires ont emporté, le 19 vendemiaire, l'argent, l'argenterie et les armes qui se trouvaient chez l'ex-représentant Villars, retiré à Chantonnay (Deux-Sevres).

— Buonaparte a fait fouiller sous les murs d'Alexandrie, en Egypte. On a trouvé une petite statue de femme, vêtue comme nos femmes le sont aujourd'hui, surtout coeffée comme elles, à quelques différences près. Il a rencontré dans un ancien temple, un zodiaque semblable aux nôtres.

— Une gazette allemande dit, à l'article de Mittau, que le prétendant, sollicité par Paul Ier., va publier une proclamation, par laquelle tout émigré au-dessus de quinze ans, sera tenu de servir dans l'armée de Condé, sous peine, *si la monarchie se rétablit*, d'être exclu de tout emploi et déchu de tout droit de propriété.

— On assure que la Porte a fait mettre en liberté plusieurs négocians français, qui avaient été emprisonnés par ses ordres au commencement de la guerre.

— Sydney Smith a fait présent au lord Spencer d'un superbe cheval arabe, richement harnaché.

— Au nombre des traits de mauvaise foi qui caractérisent le gouvernement britannique, on peut citer la violation de la capitulation de Pondichery, signée le 23 août 1793, par le général Braithwite, commandant les forces anglaises.

L'article premier de cette capitulation porte: « Je promets que si la place, de même que toutes » les propriétés de l'état, munitions de guerre et » autres armes, artillerie, trésor et vivres me sont » fidellement remis, *toutes les propriétés particulieres* appartenantes aux individus, seront *sacrées* » et *inviolables.* »

Malgré ces promesses, lord Mornington, gouverneur général ds l'*honorable* compagnie, a déporté, le 20 pluviôse dernier, *quatre-vingt-douze habitans de Pondichery*, dont la plupart sont *propriétaires.* Ces habitans ont été arrachés inhumainement à leurs femmes, à leurs enfans, sans qu'ils aient eu le tems de mettre ordre à leurs affaires: ils ont été jettés à bord *du Triton*, bâtiment de transport.

Arrivés à Portsmouth, le 27 fructidor dernier, ils ont été embarqués à bord du parlementaire *l'Eléonore*, et sont débarqués à Calais, le 22 vendemiaire dernier.

— Les lettres de Madrid du 1er. brumaire, annoncent qu'il y est arrivé deux négociateurs, l'un prussien et l'autre autrichien qui sont chargés de proposer les bases d'une pacification générale.

— Les chevaux antiques, de bronze, transportés de Venise à Paris, vont être érigés sur la place des Victoires. Ils seront attelés au char triomphal de la république. Le directoire a ordonné la confection de ce monument.

— Le général Fion est remis en activité comme chef de bataillon, dans la légion des francs du Nord.

— Le tribunal criminel de Maine-et-Loire a condamné, le 18 vendemiaire, à la peine de six ans de fers et à six heures d'exposition, les nommés Auguste-François-Louis Gelu et Nicolas Gelu, freres, tous deux négocians, natifs d'Angers et y résidans, *contumax*, convaincus, d'après la déclaration unanime du jury, du crime de banqueroute frauduleuse.

— Le prince héréditaire d'Orange est retourné en Angleterre.

— La diligence de Roanne à Lyon a été arrêtée le 3, entre sept et huit heures du soir, près du faubourg de Vaise, par une dixaine de voleurs. Les voyageurs furent obligés de descendre, quoique la pluie tombât par torrens. On leur a enlevé argent, bijoux, etc. Un cabriolet de poste passa dans le même moment, les brigands demanderent si c'étoit le courrier. Sur la réponse négative, ils le laisserent aller sans obstacle et sans le fouiller.

— Sur la demande du général Brune, l'amiral Mitchel a mis en liberté, sans condition, le représentant batave Gerlsma et son cousin qui étaient tombés au pouvoir des anglais pendant que ceux-ci occupaient le Zuyderzée.

Notice sur Julien de Parme.

La peinture fait tous les jours en France d'heureuses acquisitions; nous devons nous en réjouir, sans négliger de jeter les regards sur ses pertes. De ce nombre est celle de Julien de Parme, qui était ainsi nommé, non du lieu de sa naissance, mais de celui de la principauté dont le souverain avait été son bienfaiteur. Il nâquit en 1736 sur les bords du lac Majeur, à Savigliano, près de Locarno, ville de Suisse, capitale du bailliage de même nom. Né de parens pauvres, il quitta, à l'âge de sept ans, sa patrie sans avoir rien appris. Un maître d'école d'une ville voisine

le prit à son service. Là il acquit de lui-même les premieres notions de la lecture, de l'écriture et du dessin. Sa jeunesse fut employée à lutter contre les besoins les plus urgens, et à apprendre les mauvais principes de peinture qu'enseignaient alors en Italie les successeurs de Pietre de Cortone, le corrupteur de l'école romaine; et en France, Lemoine et Boucher, leurs dignes rivaux.

Après avoir erré de cette sorte, il se fixa à Rome pendant douze années, et il y vécut des bienfaits du duc de Parme, que lui avait procurés un français, M. de Felino, ministre de ce prince. La vue des antiques, des chefs-d'œuvre de Raphaël, du Dominiquin, etc. le fit réfléchir profondément. Il sentit l'énorme contraste qui existait entre la pureté de dessin qui caractérise ces productions merveilleuses, et les principes faux dont on avait imbu sa jeunesse. Michel-Ange fixa son admiration, sans lui inspirer l'envie de le copier servilement. Il revint ensuite à Paris, où M. de Felino son ami, son pere, l'appelait. Il s'y trouva étranger à la peinture, telle qu'on l'y cultivait alors, et au goût des amateurs. Dans les ventes de dessins, Julien de Parme vit les productions de Raphaël, du Dominiquin, de Michel-Ange, donnés à vil prix, et ceux de Boucher payés des sommes considérables. Il acheta les premiers qui lui procurerent les moyens d'existence dans un âge plus avancé.

Le citoyen Mancini-Nivernois s'attacha à notre artiste; il l'occupa à peindre des tableaux pour orner la galerie de sa maison, rue de Tournon, et il lui assura une pension viagere, qui a été payée exactement jusqu'à la mort de cet estimable littérateur, arrivée peu de tems avant celle du citoyen Julien. Cet artiste composa plusieurs ouvrages, entr'autres un grand tableau représentant Jupiter endormi entre les bras de Junon sur le mont Ida. Il a été gravé; et il appartient aujourd'hui au citoyen Dejoux, sculpteur, qui a rassemblé beaucoup d'autres ouvrages de l'auteur, qui fut son ami particulier. Tout est mode dans les villes qui renferment un grand nombre d'oisifs.

Le citoyen Julien vit pendant quelques années son modeste logement de la rue des Postes fréquenté par les grands; mais s'étant présenté à l'académie de peinture, il ne fut pas admis, et la foule ne se porta plus chez lui.

Notre peintre avait assez abandonné les routes battues alors, pour déplaire à ceux qui composaient l'académie; mais son crayon n'atteignit pas la correction du dessin à laquelle est parvenue l'école française, depuis sa restauration. De sorte que l'on peut trouver beaucoup d'analogie entre sa maniere et celle de Luca Jordano. Pendant que les académiciens royaux le repoussaient, la corporation des autres peintres, appelée *Académie de Saint-Luc*, fesait saisir ses meubles et son atelier, parce qu'il ne s'était pas fait inscrire sur ses registres. Le citoyen Mancini parla de ce bizarre événement au ministre Turgot, qui répara tout, en détruisant les maîtrises, reconnues pour être les entraves de l'industrie.

La mort de M. de Felino enleva au citoyen Julien l'ami de son cœur, et les sécours annuels qu'il en recevait. Il chercha à réparer cette perte en cédant au prince de Ligne, pour une pension viagere, un grand nombre de dessins des plus grands maîtres d'Italie, qu'il avait recueillis avec choix. L'absence de ces modeles et de ces puissans *excitateurs*, fit tomber le peintre dans une apathie pour son art, dont il ne guérit jamais. Il abandonna la palette et s'adonna à la lecture, à laquelle il ne fut jamais étranger. Homere et Plutarque étaient ses auteurs favoris, et il puisait presque toujours dans leurs écrits immortels les sujets de ses compositions.

La révolution sembla le tirer de cette espece de léthargie de l'ame à laquelle il paraissait succomber, parce qu'il était ennemi du fanatisme et du despotisme. Mais la mort du citoyen Mancini, et les difficultés interminables de sa succession, l'ayant privé de la modique pension que le littérateur avait laissée à l'artiste, et la banqueroute du prince de Ligne lui ayant enlevé sa derniere ressource, le chagrin s'empara de lui. En vain le ministre François, de Neufchâteau, lui fit-il parvenir quelques secours pécuniaires, il se vit en proie à toutes les horreurs de l'indigence. Une apoplexie l'en délivra le 11 messidor de l'an 7. Le commencement et la fin de sa carriere furent pénibles et laborieux; le milieu avait été brillant, et sa mémoire ne vit cependant plus que dans le souvenir de quelques amis, parce que n'ayant point été membre de l'académie de peinture, il n'avait pu exposer ses ouvrages dans les sallons publics. A la vérité, la liberté a, depuis quelques années, remédié à cet ancien abus; mais Julien de Parme n'en a pu profiter. Puisse son ombre être sensible au soin que ses amis prendront toujours de sa gloire et de son souvenir!

MONGEZ.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 11 BRUMAIRE.

Suite du rapport de Poullain-Grandpré.

Mais, pour assurer l'exécution de ce nouveau mode, il fallait ôter aux receveurs jusqu'au prétexte dont ils auraient pu se servir pour manquer à leurs engagemens, et c'est pour cela que nous vous avons proposé de faire contracter aux différens percepteurs l'obligation de verser dans la caisse des receveurs une quotité du montant des rôles, périodiquement et dans un tems donné.

Nous nous sommes attachés à prévenir la fraude, et nous avons remarqué que la précaution prise pour l'éviter était précisément ce qui l'avait favorisée. Nous parlons de l'obligation imposée jusqu'à présent de verser les bons d'arrérage dans les mains du receveur. Quel moyen n'avait pas un dépositaire infidele de substituer des bons d'arrérage à des écus existans dans sa caisse.

Notre intention n'est pas de jeter le découragement dans l'ame des receveurs attachés à leurs devoirs; les soupçons auxquels ont donné lieu, par leur conduite, des fonctionnaires moins délicats, ne peuvent les atteindre.

Nous avons pensé qu'en obligeant chaque contribuable de verser dans la caisse du percepteur les bons d'arrérage dont ils voudraient faire usage, la fraude deviendrait impossible, surtout si le percepteur est obligé d'émarger l'article du rôle de la nature du paiement qui lui est fait; car il n'est personne qui ne puisse alors vérifier l'exactitude de cette annotation, et on ne peut soupçonner qu'aucun percepteur s'expose à courir les hasards d'une vérification aussi facile, sur-tout si vous appliquez des peines séveres à l'infidélité dont quelques-uns pourraient se rendre coupables.

Les précautions que nous avons jugé convenable de vous indiquer pour prévenir l'infidélité des dépositaires, la contrefaçon des bons, et l'abus qu'on pourrait faire de leur versement dans les caisses, doivent être appliquées aux bons de réquisition que vous avez déclarés admissibles en paiement de contribution.

En se bornant à rendre facultative la réduction des percepteurs, la suppression des préposés ne peut plus avoir lieu. On convient assez généralement que leur nombre est trop grand et leur répartition inexacte; mais votre commission a pensé qu'il devenait impossible de s'occuper d'aucune réforme dans cette partie pour l'année dont le premier mois est déjà écoulé. Elle vous proposera de laisser subsister les choses telles qu'elles sont, bien convaincue que le directoire, sur les réclamations des administrés sur lesquels pese la dépense qu'occasionne l'existence des préposés, vous proposera les mesures convenables pour les réduire au nombre strictement nécessaire.

Votre commission a tenu au systême des poursuites qu'elle vous avait présenté; mais elle a cru nécessaire de les confier à un fonctionnaire public, dont l'existence permanente donne plus de garantie à ses opérations.

Toute difficulté dans le versement des contributions indirectes disparaît, dès lors que les préposés sont maintenus en fonctions; il suffira de suivre à cet égard l'usage existant, en prenant des mesures pour que les dépositaires ne puissent dissimuler la situation de leurs caisses. Ce sont ces mesures qui ont paru à vos commissions nécessiter, non la conservation de l'inspecteur des contributions directes, mais l'établissement d'un inspecteur chargé dans chaque département de vérifier les caisses des receveurs et des préposés, et de confronter leur situation avec les registres des receveurs des contributions indirectes.

Poullain-Grandpré présente un projet conforme à ces idées.

Ludot attaque ce projet, en déclarant qu'il n'en voit pas la nécessité: que ce changement, dans le moment actuel, peut avoir des inconvéniens; que la théorie peut en être séduisante, mais que si la pratique en a eu lieu avec avantage dans l'ancien régime, les circonstances étaient bien différentes; que la comptabilité sera extrêmement difficile, et la surveillance impossible vu la différence des valeurs admises en jugement; enfin que la suppression des payeurs généraux est nuisible, en ce qu'ils servaient de contrôleurs aux receveurs des départemens.

Lafond présente un autre projet que celui de la commission.

Un autre membre soumet aussi une rédaction différente.

Poullain-Grandpré reconnaît que l'admission du principe n'est nullement incompatible avec les divers amendemens qu'on pourra proposer.

Les opinions sont renvoyées à la commission, et la discussion continuée à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 11 BRUMAIRE.

Sur le rapport d'un membre, le conseil approuve une résolution du 14 fructidor, qui autorise l'agent municipal de la commune d'Hortès, département de la Haute-Marne, à acheter la maison ci-devant presbytérale, pour la tenue des séances de l'administration municipale.

On reprend la discussion sur les peseurs publics.

Jan défend la résolution: le pesage et le mesurage sont deux parties essentielles dont, dans tous les états, l'exactitude doit être surveillée par la police. En instituant des préposés chargés de veiller à cet égard, on donne une authenticité aux mesures publiques, on donne à la justice des hommes responsables, et sur le rapport desquels elle peut asseoir ses jugemens. Ce sont des redresseurs, des reparateurs de fraudes, et des dépositaires de la confiance publique. Les peseurs publics auront cet avantage, qu'ils rendront familier l'usage du nouveau systême métrique; ces peseurs sont nécessaires, surtout dans les places marchandes. Si l'on ne les crée pas, il se créera des peseurs particuliers, qui non-seulement ne présenteront aucune responsabilité, mais qui encore, pour s'attirer plus de monde, pour se populariser, se serviront des anciennes mesures, de l'ancien langage métrique, et rendront ainsi inutiles tous les travaux faits depuis huit ans, pour établir l'uniformité des poids et mesures.

Letourneux reproche à la résolution de mettre, au mépris de l'article 365 de la constitution, une limitation à l'industrie, en défendant tout pesage particulier; de rétablir ainsi un privilege, une maîtrise et jurande en faveur des peseurs publics.

C'est par les faits, dit-il, plus que par les mots que le nouveau systême métrique s'établira. Il ne faut point penser à l'établir, si l'on n'a pas fait fabriquer d'avance une grande quantité de nouveaux poids et mesures. Un grand moyen d'accréditer ce systême, ce serait peut-être de conserver les anciennes dénominations en les appliquant aux nouvelles mesures. Peu importe le langage dont on se servira, pourvu qu'on n'admette uniquement que le nouveau systême des poids et mesures.

Sedillez combat la résolution: il lui reproche plusieurs fautes grammaticales et des conséquences mal adroitement tirées. Non seulement, dit-il, il faut parler français dans une loi française, mais encore il faut, lorsqu'on tire des conséquences, qu'elles soient justes.

Sedillez pense qu'il est indispensable qu'il y ait une institution de poids publics: cette institution est necessaire pour ceux qui n'ont pas des mesures à eux, et qui n'ont pas de confiance dans celles d'autrui. Elle est nécessaire, dit Sedillez, à la justice pour assurer ses décisions et faire triompher la bonne foi des entreprises du crime et des manœuvres de la cupidité. Les peseurs publics expliqueront les nouvelles mesures à ceux qui ne les entendent pas, en démontreront la supériorité sur les anciennes, et prouveront à ceux qui prétendent ne pas concevoir le nouveau systême, qu'ils ont plus d'intelligence qu'ils ne le disent.

Mais l'institution des peseurs publics ne nécessite pas plus l'interdiction des peseurs particuliers que l'institution des notaires qui a beaucoup de rapports avec les peseurs-publics, car les uns et les autres constatent des faits, que l'institution des notaires publics ne nécessite l'interdiction aux particuliers de faire rédiger leurs conventions par leurs conseils, leurs amis ou par le premier écrivain.

Il faut des peseurs publics pour lutter contre l'ignorance, la paresse et la malveillance qui s'opposent à l'établissement du nouveau systême métrique. La loi qui les établira ne sera point un privilege: toutes nos lois ne sont que des restrictions apportées pour le bien général aux droits de la liberté et de l'égalité. S'il en était autrement, le droit exclusif que vous avez de siéger ici, devrait être regardé comme un privilege. En un mot, où il faut renoncer à l'établissement du nouveau sytême [illegible] poids et mesures, ou il faut renoncer à toute idée de concurrence absolue pour le pesage.

Huguet défend la résolution. Tout le monde, dit-il, convient qu'il faut des peseurs jurés;

eh bien! la résolution les établit. Ce ne sont point des hommes, privilégiés, ce sont seulement des jurés de commerce.

On pense que la résolution entrave l'action de la justice en défendant aux parties de se pourvoir sans rapporter un certificat préalable du peseur public. Je ne vois là qu'une espece de bureau de conciliation qui évite des frais et des lenteurs. Pourquoi irait-on devant le juge? pour une chose qu'il ne pourrait juger avant que le fait matériel n'eût été constaté: il serait donc obligé de renvoier les parties devant le peseur public pour faire constater ce fait. Ne vaut-il pas mieux qu'elles le fassent constater avant de se présenter devant le juge? cette marche n'évite t'elle pas des lenteurs, n'épargne t'elle pas du tems? elle est donc préférable.

On demande la clôture de la discussion.

Garat demande qu'elle soit continuée. La question devient importante, dit-il; il s'agit de déterminer ce qui est privilege pour les particuliers et droit national pour la république; voilà le point duquel il faut partir, et qui présente un grand intérêt.

Le conseil continue la discussion.

Moreau, de l'Yonne, lit une opinion de Savary, qu'une indisposition empêche de se rendre au conseil.

Savary ne regarde point l'institution des poids publics comme un privilege exclusif; il trouve cette institution nécessaire pour reprimer les abus bannir la fraude, rétablir la confiance. Il pense que si cette institution eût été en vigueur depuis long-tems, l'usage du nouveau système des poids et mesures seroit plus avancé. La loi proposée, loin de paralyser l'action de la justice, l'accélere en ne laissant aux juges que l'application de la loi; elle crée des peseurs, qui par leur institution sont obligés d'être permanens, ne reçoivent que la rétribution fixée par la loi; tandis que s'il n'y avoit que des peseurs particuliers, ils ne seraient à la disposition du public que quand cela leur conviendrait, et ils attacheraient à leur pesage le prix qu'ils voudraient y mettre. Néanmoins Savary ne pense pas que la résolution puisse être approuvée, attendu qu'elle est en contradiction avec la loi du 1er brumaire dernier sur les patentes, et qu'elle laisse aux administrateurs à fixer les rétributions qui seront dues aux peseurs publics, tandis que la constitution a réservé au corps législatif seul, le droit de fixer des taxes. Le surplus de l'opinion de Savary, contient des vues sur les moyens les plus efficaces de faire fabriquer promptement les nouveaux poids et mesures, et de mettre en usage le nouveau système métrique.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 12 BRUMAIRE.

Sur le rapport d'une commission, le conseil prend une résolution qui établit un octroi municipal à Cambray.

Saint-Prix, de l'Ardèche, prend la parole et rend compte au conseil des nouveaux attentats que le royalisme vient de commettre dans ce département. Le feu de la sédition y couve en secret, les élémens d'une Vendée nouvelle y sont rassemblés; on y prélude, par des assassinats, à la guerre civile qui dévore les départemens de l'Ouest.

Le 2 de ce mois, des brigands se sont portés en force vers le siége de l'administration centrale: ils allaient en égorger un membre, et enlever la caisse, quand la force armée est arrivée pour les repousser. Une partie s'est noyée dans l'Ardèche; beaucoup d'autres ont été tués. Dans la poche de l'un de ces derniers on a trouvé une lettre dans laquelle il prenait le nom de *gouverneur du Languedoc*.

L'opinant demande la mention honorable des braves citoyens qui dans cette circonstance difficile ont donné main-forte à la loi.

Cet avis est adopté.

Lenormand, par motion d'ordre, se plaint de ce que, par un abus souvent dénoncé et existant encore, plusieurs représentans du peuple touchent, outre leurs indemnités, des rations de fourages.

Il demande qu'une commission spéciale nommée à cet effet, fasse incessamment son rapport.

Cambe appuie cette proposition, et le conseil en l'adoptant, charge sa commission de faire un prompt rapport.

Barriere, à la suite d'un rapport sur l'état de trouble dans lequel se trouvent plusieurs communes du département du Gers, propose d'appliquer la loi des ôtages aux cantons de Lamaton, Lambez, Montfort, Mauvoisin et l'Isle-Jourdain.

Le projet présenté est adopté.

Conzard fait arrêter l'impression et l'ajournement d'un rapport relatif au nombre des députés à élire par les départemens coloniaux.

Petiet soumet un projet de résolution tendant à ouvrir un nouveau crédit au ministre de la guerre, pour faire face aux dépenses qu'exige la formation actuelle de l'armée, jusqu'au moment où pourront être faites les économies prescrites par la loi du 23 fructidor dernier.

Le conseil ordonne l'impression.

Poulain-Grandpré reproduit à la discussion le projet relatif aux abonnemens des receveurs de contributions, et demande que la discussion s'établisse sur le principe de ces abonnemens, en répétant que ce principe n'exclut nullement les amendemens qu'on pourrait desirer de lui apporter.

Nul orateur ne se présente pour combatte ce principe. Il est adopté.

Les receveurs adjudicataires feront devant les administrations centrales la soumission de verser chaque mois le 16e. des contributions directes du département, en commençant au 1er frimaire. En l'an 8, le premier payement ne se fera qu'au 1er nivôse.

Poulain-Grandpré ajoute que demain il présentera les projets organiques nécessaires à l'exécution de ce principe.

Destrem soumet une nouvelle rédaction du tarif des postes.

La base du projet adopté porte que toute lettre simple, ne sortant point du département, paiera deux décimes, et trois décimes dès qu'elle passera dans un autre. La plus forte progression sera d'un franc. Les lettres à enveloppe et paquets seront taxés suivant leur poids.

Les lettres portées par les petites postes paieront deux décimes dans l'étendue de la ville, et trois quand elles seront pour la banlieue.

Le conseil adopte également les articles réglementaires, joints à ce tarif.

Grandmaison fait la proposition de prendre des mesures pour que si on rend réguliere la taxe des lettres venant ou allant aux colonies, on donne aux colons un équivalent en leur assurant leur correspondance trop souvent interrompue et arrêtée par des agens intéressés.

Il demande le renvoi de cet avis à une commission.

Cet avis est adopté.

Barra fait adopter le tarif de la poste aux chevaux. Le prix du cheval de poste est fixé à 1 fr. 5 centimes.

Le conseil ouvre un moment et ajourne à demain la discussion du projet de Riou sur les prises maritimes.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SÉANCE DU 12 BRUMAIRE.

Vernier fait approuver une résolution du 7 brumaire, qui ouvre au ministre de la guerre un crédit de 16,815,105 fr. 36 cent., et au ministre de la marine un crédit de 14,040,310 fr. sur le prix des domaines nationaux vendus en exécution de la loi du 24 vendemiaire an 7.

Cailly lit une lettre du commandant de la garde nationale de Vire, département du Calvados, qui donne sur l'invasion des chouans dans ce département les détails communiqués hier au conseil des cinq-cents. Il annonce de plus, que les compagnies de canonniers, grenadiers et chasseurs des communes de Bayeux, Lisieux, Fécamp, Vire et Caen, sont sans cesse sur pied.

On reprend la discussion sur la résolution relative aux peseurs publics.

Boutteville-Dumetz reproduit en faveur de cette résolution, tous les raisonnemens de ceux qui l'ont défendue avant lui.

Delneufcour reproduit les argumens contraires.

Le conseil rejete la résolution à une très-grande majorité.

Moreau, de l'Yonne, fait approuver une résolution du 6 brumaire, qui annulle les opérations de l'assemblée primaire scissionnée du canton de Charny, département de l'Yonne.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 12 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	56 5/8	57
Hambourg	189 1/2	189
Madrid		
— Effectif	...	
Cadix		
— Effectif	...	
Gênes	4 fr. 50 c.	
Livourne	...	
Bâle	1 3/4 p.	2 3/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille.... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	4 fr. 50 c.
Tiers consolidé	11 fr. 15 c.
Bons deux tiers	93 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	82 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui Aujourd. la 7e représ. *du Juge bienfesant*, suiv. de *Palma*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront *l'Entrée dans le monde*, com. en 5 actes, suiv. du *Jaloux malgré lui*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le nouveau Parvenu*; *Verseuil*, et *Ferdinand XV* ou *les Barons allemands*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *la Lettre*; la 1ere repr. *du Vaudeville* ou *les Mariages par adjudication*, et *les Vendangeurs*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 44. Quartidi, 14 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 6 brumaire.

Le prince Charles et le maréchal Suwarow sont bien toujours de la coalition, mais ils ne sont déjà plus d'intelligence.

Le prince Charles reproche à Suwarow de lui avoir fait manquer la conquête de la Suisse, en exigeant, sans nécessité, qu'il lui détachât 25,000 hommes de renfort en Italie; à la vérité Suwarow avait promis de réparer ce tort, en venant l'aider à prendre la Suisse avec un pareil nombre de troupes détachées de l'armée d'Italie; mais il n'en a rien fait..

Suwarow récrimine à son tour contre le prince Charles, et lui reproche d'être la cause des revers de Korsakow et des siens en Helvétie, par son entreprise imprudente contre les français à Manheim, le 2e jour complémentaire, en donnant ainsi dans le piége le plus grossier.

L'archiduc allégue la nécessité de sauver la forteresse de Philipsbourg, et de couvrir ses magasins en Souabe; il ajoute que si les russes avaient su faire la guerre, ils auraient pu à la vérité perdre Zurich, mais non être mis dans une déroute aussi complette que celle de Korsakow; qu'ils avaient pour preuve la retraite des 13,000 autrichiens aux ordres de Hotz, qui, malgré la perte de leur général, avaient fait en bon ordre leur retraite dans le Vor-Alberg, avec perte seulement de 2 ou 3000 hommes; que pour peu que les russes eussent imité cet exemple, ils se seraient vus renforcés à Schaffhouse et Constance par 15 ou 16,000 hommes, tant bavarois que condéens, qui arrivaient à point nommé pour les soutenir.

Suwarow réplique 1°, que S. A. R. n'en a pas moins exposé l'armée austro-russe en Helvétie à être attaquée par des forces supérieures, dix ou jours avant l'arrivée des bavarois et des condéens; qu'effectivement le général Massena aurait pu attaquer dès le 28 fructidor, au moment où l'archiduc était près de Philipsbourg avec 23.000 autrichiens; où les bavarois et les condéens étaient encore près d'Augsbourg, où Suwarow était encore à Milan avec ses russes d'Italie; 2°, que d'ailleurs on était convenu que l'on se mettrait en mesure pour attaquer Massena avec toutes les forces alliées; du moment où Suwarow déboucherait dans les petits cantons suisses. Qu'au lieu de cela, l'archiduc s'est mis lui-même dans l'impuissance de faire partie de cette attaque, en s'en allant rôder à Philipsbourg et à Manheim, et qu'il a exposé par-là Suwarow à être battu, malgré les prodiges de courage que lui et ses troupes ont exécutés à Altorf et à Glaris.

On sent que ce procès ne sera pas facile à juger, car les battus ont toujours tort; mais les résultats de ces querelles entre les généraux alliés, peuvent être décisifs pour l'issue de cette campagne.

Un parlementaire français est entré le 25 vendemiaire à Petershausen, pour proposer de déclarer neutre la ville de Constance, en menaçant d'y mettre le feu si l'on refusait cet accord. Le général autrichien rejeta d'abord la proposition; mais sur la demande du sindic de la ville, il a expédié un courier à l'archiduc.

Ce prince est hors d'état d'envoyer des forces sur le Necker; c'est pour cela que les autrichiens se retirent dans la Souabe vers le gros corps d'armée, à mesure que l'armée française du Rhin s'avance.

Pour donner quelques facultés au commerce, et lever les embarras qu'a occasionnés le défaut d'acquit des lettres-de-change protestées à la foire de Leipsick, l'électeur de Saxe a avancé de sa cassette un million aux négocians de Leipsick et de quelques autres villes de ses états.

Les nouvelles que nous recevons du Nord disent que M. Pitt n'ayant pas voulu accorder d'assez gros subsides à la Suede, cette cour s'en tient à la neutralité.

Les lettres de Vienne disent qu'on y a appris que la désertion a réduit à 20,000 hommes l'armée que le grand-visir avait rassemblée pour entrer en Egypte.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er brumaire.

La teneur des dépêches reçues du Texel il y a trois jours, n'a commencé à transpirer qu'hier. On s'accorde à dire qu'il y a eu un armistice de 40 jours, signé entre le duc d'Yorck et le général Brune; mais on n'est pas d'accord sur les circonstances; selon les uns, le duc d'Yorck jaloux d'épargner le sang humain, a consenti à remettre 8000 prisonniers français actuellement en Angleterre, ainsi que tous les prisonniers faits par les armées alliées pendant le cours de l'expédition de Hollande, à condition que les prisonniers russes et anglais en Hollande seront aussi rendus, et qu'on évacuera librement la pointe du Helder; d'autres veulent qu'on n'ait promis de rendre que 5000 hommes; quelques-uns assurent que les républicains demandent qu'on rende la flotte batave; mais on croit qu'ils se départiront de cette prétention.

Il faut que son altesse royale se soit trouvée dans une position bien critique pour transiger à des conditions aussi dures. Il paraît qu'on a calculé combien d'hommes auraient pu périr pendant le rembarquement s'il avait été disputé, et qu'on a réglé, d'après cette estimation, le prix de la capitulation.

Il est impossible de déguiser le chagrin que le succès de cette fameuse expédition cause à tout homme qui a le cœur anglais. Non-seulement nous y avons dissipé tout le produit de la taxe sur les revenus, mais encore l'expédition en elle-même a été accompagnée de calamités affligeantes. En détachant du commerce ordinaire, et particuliérement de celui de nos côtes, pendant un si long espace de tems, les vaisseaux qui avaient coutume de faire ce commerce, on a fait monter les objets de premiere nécessité à un prix extravagant, pendant que par notre invasion chez un peuple dont l'industrie et les capitaux sont employés à faire circuler le produit de nos manufactures, nous avons arrêté la consommation, et par conséquent paralysé le commerce dans une grande partie de l'Europe; et tout cela pour un objet qui certainement n'intéresse pas les anglais. Si l'on s'était contenté de prendre la flotte hollandaise, certes nous n'éprouverions pas de semblables malheurs. Notre consolation est que les troupes ont fait parfaitement leur devoir; c'est sur les chefs seuls que doit tomber le blâme. Tenons-nous-en à notre élément; nous avons l'empire des mers, qu'il suffise à notre ambition! nous pourrons alors rire des folies continentales, et regarder avec pitié tous les efforts qu'on ferait pour troubler notre repos intérieur.

Les dernieres lettres de Hollande (2 brumaire) nous apprennent que l'amiral Mitchell est retourné au Helder avec la flotille qu'il commandait. Enckuysen, Medemblik, Lemmer ont été évacués; mais notre flotte a mis à Enkuysen le feu à deux vaisseaux hollandais, de 74, et à d'autres bâtimens. Deux frégates ont été détruites aussi à Medemblik, et toute l'artillerie qui s'y trouvait a été mise hors de service. Tous les magasins à bled qui avaient été formés à Hambourg et à Embden pour l'usage de notre armée en Hollande, si elle y avait passé l'hiver, seront transportés en Angleterre. On attend tous les jours les vaisseaux, et l'on espere qu'à leur arrivée le prix du grain baissera.

Le second gallion pour l'Espagne est tombé en notre pouvoir avec 3 millions de dollards (environ 600,000 liv. sterl. qu'il portait.)

Les désastres des armées alliées en Helvétie sont généralement attribués à l'impéritie de Korsakow, dont les talens militaires sont infiniment au-dessous d'un commandement en chef, à son ignorance des localités, et à la nature d'un pays qui présente par-tout des difficultés. On dit bien que quelques traîtres qui avaient le secret de l'attaque projetée, l'ont livré à l'ennemi; mais on aurait pu remédier à ce malheur, si l'on avait fait ensuite de bonnes et sages dispositions. Les français n'avaient que 15,000 hommes, quand ils prirent possession de Zurich-Berg qui domine la ville. Les soldats russes ont déployé le plus grand courage; mais l'officier qui les commandait se trompa de route; et au lieu de se rendre à Eglisau, qui était le point marqué pour la retraite, il conduisit ses troupes du côté de Wainengen où les français étaient en forces. Ce fut-là que les russes perdirent le plus de monde. Une grande partie de leur artillerie et de leurs bagages tomba au pouvoir des français.

Le général Hotze avait essayé plusieurs fois de donner des avis salutaires au général Korzakow, et personne n'était plus en état que lui d'en donner; mais le général russe ne voulait pas en recevoir. On prétend que toute cette affaire sera examinée dans un conseil de guerre. Les hollandais fideles (loyalistes), reviendront en Angleterre avec notre armée. Le vaisseau de sa majesté, *l'Alkmaer*, arrivé avant-hier aux Dunes, en a déjà amené 600. Trois autres vaisseaux maintenant en route, en transportent chacun autant.

C'est par allusion aux foudres qui ont abîmé la flotte française à Aboukir, que le roi de Naples a conféré à l'amiral Nelson le titre de duc de *Brouti*. Brouti était la forge des Cyclopes où se fabriquait la foudre de Jupiter. Un des enfans de Vulcain se nommait *Broutis*.

Hier, pour la premiere fois depuis que nous avons quitté Torbay, écrit le capitaine de la frégate *la Clyde*, en date du 18 octobre (26 vendémiaire), nous sommes parvenus à découvrir ce qu'il y a de forces à Brest. Il s'y trouve environ 40 vaisseaux de ligne prêts à faire voile. Le 16, nous parlâmes à un neutre qui a mis à la voile ce matin, en conséquence de l'avis qu'est venu lui donner le consul danois, que s'il ne partait pas à l'instant, il serait retenu par l'embargo qui devait être mis le jour même. Le danois nous a rapporté qu'il y avait dans le port 48 vaisseaux de ligne, et 15 ou 16 frégates. Tous les bâtimens sont prêts à partir. Les français continuent à envoyer des vaisseaux au Cap et sur toutes les parties de Saint-Domingue. Plusieurs ont mis à la voile dernierement à Bordeaux.

Le lieutenant-colonel Clinton, aide-de-camp de son altesse royale, le duc d'Yorck, vient d'arriver avec des dépêches adressées au secrétaire d'état, Henry Dundas. En voici le texte:

Au quartier-général de Schagen-Brugg, 28 vendemiaire.

« Monsieur, dans mes dernieres dépêches, je vous ai indiqué les circonstances qui me firent juger convenable de retirer l'armée de sa position en avant d'Alkmaer, et de rentrer dans celle que nous occupons aujourd'hui. J'espere que ces motifs auront paru, à sa majesté, suffisamment justifier cette mesure.

» La saison, qui déjà dans ce pays, a pris l'aspect de l'hiver, me donnoit de jour en jour de nouveaux motifs de croire qu'il ne pouvait résulter aucun avantage décisif de la continuation de la campagne sur ce territoire. L'impossibilité de faire cantonner nos troupes, pendant l'hiver, dans le district peu étendu que nous occupions, et l'état nécessairement précaire de nos subsistances; dans cette saison, acheverent de me convaincre qu'il ne restait d'autre mesure à prendre que de ramener l'armée en Angleterre; et quoique cette opération me parût devoir exposer les troupes à souffrir quelques pertes dans l'exécution, elle s'offrit cependant à mon esprit, comme préférable à toute autre. «

» D'après cette impression, considérant que tout délai pourrait entraîner des pertes sérieuses j'ai conclu, de concert avec le vice-amiral Mitchel, un armistice avec le général Brune, commandant en chef les armées française et batave. Je vous en fais passer les conditions, et quoi qu'elles stipulent la reddition d'un grand nombre de prisonniers de guerre, je me flatte cependant que sa majesté ne regardera pas cet article comme une compensation disproportionée, si l'on considere le nombre d'hommes précieux qu'il aurait fallu perdre, dans un moment où l'objet qui les avait guidés jusqu'alors, ne promettait plus de succès. D'ailleurs, le seul moyen d'assurer notre retraite, était cette mesure destructive, *l'inondation*, qui devant totalement ruiner les habitans du nord de cette province, pendant une longue suite d'années, était par cela même contraire au sentiment, aussi bien qu'à l'usage et au caractere de la nation britannique.

» Je suis persuadé que tous ces motifs m'excuseront auprès de sa majesté de n'avoir pas attendu des instructions ultérieures, et je me flatte que sous ce rapport, ma conduite aura son approbation gracieuse ».

FRÉDÉRIC.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 7 brumaire.

Les anglais nous quittent; mais ils laissent derriere eux des souvenirs qui nous rendront long-tems leur nom odieux. Pendant le court séjour qu'ils ont fait sur notre territoire, ils nous ont guéri pour toujours de l'envie d'avoir recours à leur puissante médiation pour notre prétendu affranchissement. Indépendamment de la perte de notre flotte que la trahison leur a livrée, nous avons à regretter la destruction de nos arsenaux, de nos magasins et de tout ce qui était nécessaire

à notre marine. Ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, ils le brûlaient. Il est vrai qu'ils ne s'attendaient pas alors à la clause de la capitulation, par laquelle ils sont tenus de payer les dommages qu'ils ont causés. Mais quelles que soient les indemnités, elles n'égaleront jamais le mal. C'est à la descente qu'ils ont faite que nous devons un cinquieme paiement de l'emprunt du 30 novembre 1798. Il faut bien acquitter les dettes contractées pour les dépenses extraordinaires qu'on a été obligé de faire.

On assure que la ville d'Amsterdam a consenti secretement à payer sur sa caisse privée deux mille ducats de plus que le reste du pays.

Il est certain que cette intéressante cité doit donner plus que les autres, si on proportionne la contribution à la grandeur du péril dont on était menacé.

Le décret qui ordonne la levée de trois hommes par assemblee primaire s'exécute par-tout avec beaucoup d'activité. Il a été proclamé hier, au son du tambour, dans les rues de la Haye.

Le corps mobile des bourgeois armés, organisé à Leyde, reste en garnison dans cette place.

Les orangistes à Overchie ont eu l'audace de casser les vitres des maisons des patriotes le jour qu'ils ont célébré par une fête la signature de la capitulation. Des bourgeois armés ont dissipé les attroupemens. L'administration centrale du département du Delf a envoyé 50 hussards dans cette commune pour y maintenir la tranquillité.

L'amiral Dikson, écrit-on d'Amsterdam en date du 4 brumaire, est arrivé d'Angleterre avec beaucoup de bâtimens de transport pour les anglais qui se trouvent au Helder. Afin d'accélérer le rembarquement, l'amiral anglais a envoyé un grand nombre de vaisseaux dans le Zuyderzée où se rembarquent les troupes de l'aîle gauche. Il est étonnant qu'on ne sache pas ce qu'on prétend faire des russes. Les hostilités ont entiérement cessé, et cependant on se tient toujours sur ses gardes. Tout est resté sur le pied de guerre: nos avant-postes bivouaquent souvent; des fievres malignes se sont manifestées depuis quelque tems dans l'armée ennemie et dans la nôtre. Le nombre de nos malades, heureusement, n'est pas très-considérable; beaucoup de ceux qui avaient été blessés lors de la descente des anglais, et dans la journée du 10 septembre (24 fructidor) sont déjà rétablis et ont rejoint leurs corps. C'est un grand soulagement pour l'hôpital de Leyde qui était encombré de malades et de blessés.

Le citoyen Hamelsveld, commis du magasin des vivres à Beverwick, a attenté à ses jours. Il s'est donné plusieurs coups de couteau dans la gorge. Il est dans un état désespéré. On ignore la cause de ce suicide. Il n'y avait que dix jours que ce citoyen avait obtenu ce poste.

Plusieurs demi-brigades et régimens de cavalerie venant de l'intérieur de France, ont eu ordre de faire halte dans la Belgique. Le 4e de dragons doit arriver aujourd'hui à la Haye, et y doit y rester jusqu'à nouvel ordre. On attend tous les jours le général Brune.

Les anglais doivent exposer ces jours-ci 1700 chevaux en vente au Zyp.

Brune a reçu en présent du duc d'Yorck six beaux chevaux.

Il y a eu à Amsterdam des fêtes pour célébrer la signature de la capitulation. Les toasts suivans ont été portés.

Aux deux républiques batave et française. — Qu'elles puissent enfin triompher un jour de tous leurs ennemis!

Au général Brune. — Que par-tout où il commandera, ses talens et son courage lui donnent la victoire!

A tous les braves défenseurs de la liberté et de leur patrie. — Que, combattant toujours avec la même intrépidité qu'ils montraient naguères pour la patrie et pour la liberté, ils puissent vaincre et humilier leurs ennemis!

Aux corps législatifs des républiques française et batave. — Que leurs décrets tendent toujours au salut du peuple! que la sagesse et la fermeté soient leurs guides!

Aux directoires exécutifs des républiques française et batave. — Qu'ils emploient toujours le pouvoir qui leur est confié, au bonheur et à la conservation de leur patrie!

A toutes les autorités constituées. — Que chacune, dans ses élections, soit fidelle à ses devoirs, et prenne à cœur le bonheur de ses concitoyens!

A l'amiral de Winter. — Que, rendu à sa patrie, il maintienne toujours son bonheur, et que, par sa valeur, il puisse contribuer au rétablissement d'une paix honorable et solide!

A la marine batave. — Que quoique, dans ce moment, elle paraisse être ensevelie dans le néant, elle puisse, par la coopération des braves, renaître bientôt, comme un phénix, de ses cendres!

A tous les braves républicains dans l'Univers. — Que là où déjà ils triomphent, ils puissent rester fideles et propager les vrais principes; que là où ils gémissent encore sous le joug du despotisme, ils puissent employer tous leurs efforts pour en être délivrés! — A l'heureux retour en Europe du général Bonaparte! que, puisque dans d'autres parties du monde, il a déjà planté l'étendard de la liberté, son retour en Europe puisse aussi contribuer au rétablissement de la paix générale!

A toutes les autorités constituées de la commune d'Amsterdam, qui, par leur zele et leur patriotisme, ont contribué aux victoires des armées, en leur procurant tout ce qui était en leur pouvoir!

A toutes les beautés, tant de la nature que de l'art. — Que tout brave républicain en soit et en reste le constant amateur!

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

De Bâle, le 6 brumaire.

Ces jours passés une demi-brigade et un régiment de dragons sont partis d'ici pour Rheinfelden. Une armée autrichienne de 10,000 hommes et 3000 paysans sont dans la Forêt-Noire; cette armée s'est déjà avancée jusqu'à Schopfheim, à trois lieues de Bâle. On s'attend à une attaque au premier jour.

On assure que le général Chabran a reçu des ordres de Massena pour faire payer l'emprunt forcé, et que le général en chef, pour punir notre commune, nous impose à un million, double de la somme qu'il avait demandée en premier lieu.

De Zurich, le 6 brumaire.

Le général en chef vient de faire un acte de justice qu'on devait attendre de lui. Il y a quelque tems que le chef de bataillon Chappel maltraita en public le préfet national revêtu de son costume. Chappel a été arrêté et mis en prison. Le tribunal militaire, établi à Vinterthur, doit instruire son procès; mais on attend des sentimens nobles du préfet qu'il intercédera en faveur de Chappel, et obtiendra sa grace.

Il y a quelques jours que les autrichiens ont fait sauter la moitié du fort de Luciensteig. Ce poste important, qui peut être envisagé comme la clef des Grisons, a été emporté à la bayonnette par Massena, dans le commencement de la campagne. Lors de la retraite des Grisons, 28 compagnies françaises y furent faites prisonnieres.

Les nombreuses plaintes portées au général en chef, sur les excès commis par les troupes, ont provoqué une proclamation dont voici un extrait:

« Voulant réprimer toutes les voies de fait, tous les excès particuliers, toutes les atteintes portées aux propriétés des habitans de l'Helvétie, le général en chef ordonne:

« Le commissaire ordonnateur en chef, et les généraux de division restent seuls autorisés à faire des réquisitions.

» Les chefs de corps, sous la surveillance des généraux, ne souffriront à la suite des divisions que le nombre de cantiniers et de blanchisseurs autorisé par la loi.

» Le général en chef recommande à tous les généraux de faire traduire sur-le-champ devant les commissions militaires tout militaire ou individu à la suite de l'armée, qui se permettrait des voies de fait contre les particuliers, et attenterait à leurs propriétés, pour y être jugés sans désemparer. »

On avait espéré que Massena pousserait d'abord après la victoire, en Souabe; mais il paraît qu'il compte prendre ses quartiers d'hiver en Helvétie. On fait des retranchemens très-considérables le long du Rhin. A Zurich le chef de brigade du génie Marès a requis 3000 ouvriers pour continuer des fortifications autour de la ville.

Berne, le 8 brumaire.

Le moment approche où les conseils législatifs pourront déployer cette énergie dont ils ont fait une démonstration si éclatante aux yeux de la nation entiere. Ils ont juré qu'ils ne permettraient pas que l'indépendance helvétique fût violée. L'emprunt forcé exigé par Masséna est approuvé, s'il faut en croire une foule d'avis particuliers. Le public est dans la plus grande attente sur ce que les conseils vont faire.

Voici l'un des derniers ordres du jour de l'armée:

« Soldats! vos besoins et ceux de vos officiers m'étaient connus; j'en étais profondement affligé; je me suis occupé des moyens de vous donner des secours. Et en même tems que je vous annonçais par mon ordre du jour du 11 vendemiaire, qu'il serait payé un mois d'appointemens aux officiers et deux décades aux soldats, je fesais demander pour y faire face un emprunt volontaire aux villes de Bâle, Zurich et Saint-Gall. — Ces villes (à l'exception de Bâle) se sont empressées de verser leur contingent, et de donner ainsi un gage de leur reconnaissance à l'armée. »

» Dans l'intervalle, le gouvernement helvétique a enjoint aux municipalités de se refuser à acquitter l'emprunt demandé au nom de l'armée et à toutes négociations à cet egard, à peine d'être considérées et traitées comme traîtres à la patrie.

» Il est aisé de reconnaître la main qui a dicté cette mesure, et dans quelles intentions elle a été prise; mais il est de la dignité de l'armée d'en prévenir les effets.

» Il restera donc différens corps qui ne recevront pas momentanément le mois de solde qui avait été annoncé.

» Ils supporteront cette privation avec sang-froid et la mettront au nombre des sacrifices que les soldats de la république française savent faire chaque jour. »

— La malveillance profite de la mésintelligence qui existe entre notre gouvernement et le général en chef pour répandre les bruits les plus absurdes.

On parle de l'envoi de commissaires français chargés de surveiller le corps législatif et le directoire, d'une nouvelle fructidorisation de celui-ci, en un mot des mesures les plus vexatoires vis-à-vis du peuple helvétique et de ses représentans.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Suite du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

D'un autre côté, le général Korsakow, instruit de la position critique de Suwarow, réunissait les débris de son corps au contingent bavarois et au corps de Condé, et menaçait le corps d'observation que j'avais laissé sur la Thur; je résolus alors de marcher à lui pour l'achever, mais je voulus auparavant en finir avec Suwarow, que je n'avais pu attirer dans les plaines d'Ensilden, et pour de là l'attaquer en force à Glaris avec la brigade Molitor et la division Gazan, mises aux ordres du général Soult, que j'avais arrêté près de moi.

J'ordonnai au général Loison de marcher sur le Linthal, et au général Mortier de suivre le mouvement de l'ennemi dans le Muthenthal, avec les deux demi-brigades que je lui avais laissées. Le général Suwarow, instruit de mon projet et des mouvemens des généraux Loison et Mortier, épuisé par les combats sanglans qu'il avait eu à soutenir sans relâche depuis Bellinzona jusqu'à Glaris, et l'impossibilité où était le pays de lui fournir ni subsistances ni secours d'aucune espece, ayant déjà été obligé d'abandonner la plus grande partie de ses bagages, de ses mulets, de ses munitions, de jetter dans les lacs une partie de son artillerie, et voulant profiter, puisqu'il en était encore tems, du seul débouché qui lui restât, évacua Mutten et Glaris et employa toute la nuit du 13 au 14 à filer, par Schewauden, sur la vallée d'Eugi et les Grisons, fesant marcher à force de coups, devant lui, ceux de ses blessés à qui il restait la moindre vigueur, et nous en laissant à Mutten, Glaris et dans tous les villages des environs plus de deux mille hors d'état de bouger.

Au point du jour, nos colonnes d'attaque dirigées sur Glaris, n'y trouverent plus que les blessés et quelques traînards, qui avaient été dans l'impossibilité de suivre le corps de l'armée. Je fis de suite serrer vivement son arrière-garde, composée de grenadiers; les généraux Molitor et Gazan la joignirent au-dessus de Schewauden; elle essaya plusieurs fois de faire résistance; mais elle fut complettemet défaite, et Suwarow poursuivi avec la plus grande vigueur, jusqu'à Elm, où la nuit nous prit.

L'ennemi poursuivi encore le lendemain, essuya de nouvelles pertes.

Il était déjà tems d'aller au devant de Korsakow, qui faisait mine de vouloir marcher sur la Thur.

J'ordonnai au général Loison, à qui je donnai provisoirement le commandement de la deuxieme

division, de reprendre le Gothard, et de porter un corps dans la vallée de Dissentis;

Au général Mortier, de continuer la poursuite de Suwarow, et d'occuper Melz et Sergans;

Au général Soult, à qui j'avais donné provisoirement le commandement des divisions Mortier et Gazan, de marcher avec six demi-brigades, sur deux colonnes, l'une dirigée sur Reinak, sous les ordres du général Brunet, et l'autre, sur Constance, aux ordres du général Gazan; celui-ci devait être soutenu par le général Klein, avec deux régimens de cavalerie.

Je dirigeai sur Stein et Dissenhofen la division Lorge, sur Paradis et la tête du pont de Bussingen le général Mesnard, et sur Winthherthur et Audelfingen la reserve des grenadiers; je me rendis moi-même avec mon chef d'état-major à Frauenfeld, et de-là à Audelfingen,

La suite demain.

Paris, le 13 brumaire.

Il est arrivé à Paris, un soldat de l'armée d'Egypte; il a quitté ce pays depuis Bonaparte; il raconte que l'armée qui, ne savait d'abord ce qu'était devenu son général en chef, fut très-mécontente quand elle apprit qu'il l'avait quittée; elle est aujourdh'ui très-rassurée par la haute idée qu'elle a des talens de Kleber et de Dessaix; elle est dans une position qui ne lui laisse à craindre aucune tentative de la part de l'ennemi; et nos compatriotes commencent à s'accoutumer à un climat si différent du leur.

J'ai vu Bonaparte ce matin, ajouta-t-il, je lui ai fait des reproches de nous avoir abandonnés; je lui ai raconté comment nous fûmes tous stupéfaits de ne plus le voir; comment chacun disait: il est allé ici, il est allé là: il riait quand je lui contais toutes ces affaires.

— La nouvelle administration de l'Opéra a rouvert ce théâtre le 10, par *la Caravanne du Caire.* La foule qu'elle avait attirée prouve que le public est disposé à rendre justice au zele et aux travaux des nouveaux administrateurs.

Un des jeunes mamelouks amenés par Bonaparte se trouvait à cette représentation. Il attirait tous les regards; mais les siens étaient fixés sur la scene, où il paraissait fort émerveillé de voir les usages et les costumes de son pays. Il devait surtout être assez surpris de voir le pacha Chéron toujours assis à la française.

Cette piece présente à chaque instant des allusions à l'expédition des français en Egypte. Elles ont été toutes vivement applaudies.

— On mande de Wesel que tous les émigrés hollandais et les déserteurs, rassemblés dans l'évêché de Munster et vers les frontieres de la république batave, vont en partir pour se rendre, par détachemens et sans armes, dans les états de l'empereur, où ils seront formés en légion qui restera au service de la maison d'Autriche.

— Des lettres de Gênes, du 29 vendemiaire, portent que les français occupent non seulement Novi, mais encore le fort de Seravalle, et qu'ils menacent Tortone. On s'attendait, à chaque instant, à recevoir la nouvelle de la reddition de la forteresse de Ceva que nous bombardions depuis deux jours.

Notre quartier-général était encore à Coni; mais l'avant-garde de l'armée s'était avancée jusqu'à Villa-Franca (dans le Piémont.)

On avait arrêté à Gênes le ci-devant chevalier San-Fermo, vénitien, et on avait, dit-on, trouvé chez lui des papiers importans. Il en résulte, assure-t-on, que de concert avec le ci-devant consul impérial Mortignoni, il avait formé un complot, tendant à livrer Gênes aux autrichiens et aux anglais.

— Le pain vaut en ce moment à Londres 32 centimes la livre, et la viande de 60 à 75 cent.

— Les feuilles anglaises disent que les russes, en quittant la Hollande, seront transportés aux îles de Jersey et de Guernesey.

Nous avons sous les yeux plusieurs pieces venant d'Egypte: ce sont autant de monumens de la gloire de l'armée, du dévoûment de ceux qui la composent, de la fermeté, de la sagesse de son général. Ces actes portent sur les divers objets d'administration, de législation civile, militaire, comptabilité, de police, etc.; car il fallait nécessairement pourvoir à tout dans un pays dont on fesait la conquête. On verra le général chef de la religion, chef de la justice, chef de l'armée, respectant les préjugés d'un peuple ignorant et superstitieux, les flattant pour l'attacher aux français, donnant la plus grande solennité à ses fêtes pour démentir les craintes qu'on lui avait fait concevoir qu'ils n'attentassent à sa religion; plaçant à côté de ces usages bisarres de l'Orient les usages philosophiques de la France, subjuguant ainsi par la force de l'exemple, par l'autorité de la raison, et n'employant jamais la persécution et l'intolérance; distribuant avec une égale justice la louange ou le blâme; excitant les belles actions autant pour suppléer à l'insuffisance du nombre par la valeur des individus et asseoir notre établissement dans le pays, que pour honorer les français à leurs propres yeux, et pour ménager leur sang en effrayant l'ennemi par leur réputation seule.

Le 14 pluviôse an 7, le général accordait aux tambours qui se distingueraient des baguettes d'argent: il ne peut pas y en avoir plus de 25 dans l'armée; aux trompettes qui se distingueraient des trompettes d'argent: le nombre de celles qu'il pourrait y avoir dans l'armée a été fixé à cinq; quinze grenades en or qui se portent sur le baudrier devaient être distribuées entre les canonniers pointeurs qui se feraient remarquer par la justesse du tir; 200 fusils garnis en argent devaient être donnés à ceux des soldats de l'armée qui se distingueraient le plus; il était en outre, assigné deux sous de haute-paye par jour à chacun des soldats, tambours ou trompettes qui obtiendrait ce temoignage de sa valeur.

On se rappelle qu'en Italie Bonaparte avait promis cent sabres aux officiers et soldats de son armée qui feraient des actions d'éclat; soixante-quinze de ces sabres ont été distribuées en Italie même; il en restait vingt-cinq à donner que Bonaparte a promis aux officiers ou soldats de l'armée d'Egypte, qui se distingueraient par des actions de bravoure extraordinaire ou par des services essentiels rendus à l'armée. On a, par ordre du général en chef, imprimé et mis à l'ordre du jour l'état-général des officiers et soldats qui ont obtenu un des cent sabres.

Les commissaires français, près du divan des différentes provinces, ont été chargés, par arrêté du 18 pluviôse, de remplir les fonctions précédemment attribuées au consul français au Caire, pour constater et recevoir tous les actes civils des français non militaires, tels que naissance, mariage, décès, etc.

Le 19, le général témoigna, par l'ordre du jour, sa satisfaction au commissaire des guerres Michaux, sur l'heureux changement qui, depuis son arrivée, s'était opéré dans les administrations d'Alexandrie, et sur l'activité qu'il avait mise à assurer la subsistance du soldat.

Le 27 prairial, le général témoignait au général Dugua, sa satisfaction pour la tranquillité que celui-ci avait su maintenir en Egypte, pendant l'expédition de Syrie: à l'ordonnateur en chef et au commissaire des guerres Sartelon, pour l'activité et le zele qu'ils avaient mis à nourrir l'armée dans le désert; aux bataillons de la 61^e^ et de la 88^e^, et au 15^e^ régiment de dragons, pour les fatigues qu'ils avaient essuyées dans la haute Egypte, et les constantes victoires qu'ils y avaient remportées. Il ordonnait en même tems d'arrêter et de poursuivre, selon la rigueur des lois militaires, les commissaires des guerres et gardes-magasins, qui avaient été chargés du service à Jaffa et à Gaza, et dont l'administration avait failli faire mourir de faim l'armée de Syrie.

Pendant l'expédition de Syrie, le commandant de l'escadre anglaise avait eu la bassesse de proposer au général Dugua de profiter du moment ou une partie de l'armée était au-delà du desert, pour s'embarquer et s'en aller en France. On reconnait bien là les anglais qui ne savent obtenir des succès que par la perfidie et la corruption. Le général en chef, à son retour en Egypte considérant que dans cette occasion, l'ennemi avait fait l'abus le plus condamnable du caractere sacré de parlementaire, ordonna que tout parlementaire qui serait porteur d'écrits, lettres ou imprimés de la nature des propositions faites au général Dugua, par le commandant de l'escadre anglaise, serait arrêté, détenu pendant six heures et renvoyé, pour toute réponse avec les cheveux rasés.

Plusieurs individus de l'armée, dans la vue d'éviter les fatigues et les dangers des marches, s'étaient attachés à des officiers comme domestiques. Le général défendit à tous ceux des officiers et administrateurs qui n'avaient point amené des domestiques d'Europe, de prendre en cette qualité d'autres individus que des naturels du pays; ordonna à tous les européans qui avaient fait partie de l'armée d'y rentrer, et condamna à six francs d'amende par jour de retard et même à l'emprisonnement au bout de dix jours, les maîtres qui négligeraient d'exécuter et de faire exécuter cet ordre par leurs domestiques européans.

Le 3 messidor le général prit un arrêté pour assurer le versement des fonds et régler la comptabilité. Il ordonna aux intendans cophtes de verser dans les caisses des préposés du payeur-général de l'armée toutes les sommes qu'ils avaient gardées pour se rembourser de leurs avances, leur défendit de faire à l'avenir aucune avance ou paiement, en les avertissant que le payeur-général était seul chargé de ce soin, ainsi que de celui de liquider les avances passées, et d'en faire ordonner le remboursement par le général en chef. L'administrateur des finances et le payeur-général furent chargés en même-tems de dresser l'état de ce qui avait été payé, et de ce qui restait dû sur les impositions.

Le 8 le général ordonna aux quartiers-maîtres et agens des vivres d'avoir toujours avec eux des pesons à la romaine, afin que l'on pût vérifier les plaintes portées sur le non-poids des rations des soldats.

Il défendit d'embarquer à Suez aucunes denrées ou marchandises sans la permission de l'administrateur-général des finances au Caire, qui ne pouvait en accorder que pour les denrées et marchandises superflues aux approvisionnemens du Caire, et inutiles à l'activité du commerce intérieur.

Il y a environ trois ans que le citoyen Cubieres a publié un poëme sur le *Calendrier républicain*, poëme de quatre cents vers alexandrins, écrit avec cette légereté et cette grace familiere qui n'exclut pas les grandes images; ce poëme était suivi d'une douzaine d'hymnes civiques que l'auteur y avait joints pour sonder en quelque sorte le goût du public. Cette premiere édition fut rapidement enlevée; l'auteur en donna une seconde considérablement augmentée, puisqu'elle renfermait trente-six hymnes civiques pour les trente-six décadis de l'année; elle n'eut pas moins de succès que la premiere: elle était accompagnée d'une traduction, en vers italiens fort élégans, du poëme sur le Calendrier républicain. Encouragé par ces divers succès, et sur-tout par le suffrage honorable du public, l'auteur vient de publier une troisieme édition de sa collection intéressante; il a joint un second chant à son poëme sur le calendrier, où les saints assemblés au pied du trône de l'Eternel, se plaignent de ce qu'on les a forcés de sortir de leurs niches, et de ce qu'ils n'ont plus aucune part aux hommages des mortels, où les uns redemandent leurs nés, les autres leurs mains, les autres leurs pieds; l'Eternel répond:

Citoyens mutilés de l'empire des cieux,
Reprenez à ma voix vos nés, vos fronts, vos yeux,
Et tout ce qui vous manque: hélas! ma seule envie
Est qu'exempt de douleurs l'homme coule sa vie:
Lorsque je l'ai créé j'ai voulu son bonheur;
Mais au calendrier vous n'aurez plus l'honneur
De voir vos noms tracés en rouges caracteres,
Et vous ne serez plus les dieux des presbyteres.
Le français, revenu de ses longues erreurs,
Préfere aux plus grands saints, des légumes, des fleurs;
Je ne puis l'en blâmer; la fleur pare la fille,
Du légume onctueux se nourrit la famille;
Le peuple leur doit tout. Il a beau vous prier:
Remplissez-vous de vin son modeste cellier?
Dine-t-il, par vos soins? pour la race mortelle,
Un jardin potager vaut mieux qu'une chapelle.

Vous regrettez les jours où, de pompe éclatans,
Des prêtres vous rendaient leurs hommages constans,
Où le peuple accourait à vos brillantes fêtes:
Consolez-vous, le calme est voisin des tempêtes,
Vous connaissez le monde et sa fragilité,
Et vous n'ignorez pas que tout est vanité.

Nous citons ces vers ingénieux pour donner une idée du style de l'auteur, et quoique sa maniere soit connue depuis long-tems, nos lecteurs ne seront pas fâchés que nous ayons remis sous leurs yeux un fragment qui prouve qu'elle s'est perfectionnée. Une philosophie douce et aimable, beaucoup de sensibilité, et un sage patriotisme, voilà en général ce qui caractérise tous les écrits renfermés dans le recueil du cit. Cubieres.

Il a joint à ses hymnes civiques le timbre des airs sur lesquels ils peuvent être chantés; déjà ils l'ont été, ils le sont encore dans les temples décadaires de Paris, et nous ne doutons pas que les républicains des départemens ne les fassent chanter aussi, et ne les chantent eux-mêmes soit aux fêtes décadaires, soit aux fêtes nationales.

Prix, 2 francs, et 2 fr. 40 centimes pour les départemens.

A Paris, chez les citoyens Mérigot, libraire, quai des Augustins, n° 38; Levacher, libraire, rue du Hurepoix, n° 12; et Guilhemat, imprimeur et éditeur, rue des Maçons-Sorbonne, n° 411.

(Article communiqué.)

THÉATRE FEYDEAU.

Des poëmes pour la critique desquels il est difficile de trouver des expressions convenables sans qu'elles soient trop dures, ont des appa-

rences de succès qui semblent incontestables : on sait étouffer à leur représentation la critique la plus modeste et la plus réservée ; mais au théâtre Feydeau, à la représentation d'*Emma* ou *le Soupçon*, les moyens d'attaque paraissent réellement avoir été disposés d'une maniere plus habile que ceux de la défense, et on a traité avec une rigueur injuste un ouvrage qui n'est pas sans défaut assurément, mais qui les rachete par des beautés réelles ; compensation rare dans certains opéras, dont nous avons eu occasion de faire connaître les succès éclatans.

Emma, née de parens pauvres, a épousé le fils du comte Ernest, sans le consentement de ce dernier. Les deux époux retirés à Altona y vivent dans l'obscurité et dans l'indigence. Georges est éperduement amoureux de sa femme ; mais sa jalousie égale son amour : cette jalousie injuste, un duel avec un officier, la comparution de Georges devant le juge militaire qu'il reconnaît pour son pere, sa reconnaissance avec l'officier qu'il a blessé, et dans lequel il retrouve son frere ; tel est le fond assez romanesque et assez invraisemblable de l'ouvrage nouveau.

Le citoyen Marsollier en est l'auteur ; certes, ce n'est pas sa plus estimable production, mais il y a peu de choses qu'il doive désavouer. Cette piece est sagement conduite ; l'exposition est un peu faible, le premier acte a des longueurs ; mais le second offre des situations dramatiques ; l'intérêt y fait des progrès marqués. La scene du défi est pleine d'énergie et de vérité ; le troisieme acte est malheureusement inférieur au second ; les reconnaissances y font peu d'effet. Quant au style, il est soigné, convenable au sujet ; le dialogue a du naturel, de la précision et de la chaleur.

La musique de cet ouvrage est du citoyen Fay, artiste de ce théâtre ; il venait d'y donner récemment *Clémentine*, petit drame du citoyen Vial, qui présente quelques situations intéressantes, des tableaux touchans, un but très-moral, un style digne d'éloges. La musique de *Clémentine* avait été applaudie : on y reconnait une facture assez originale, quelquefois brillante ; mais en général peu de facilité dans le chant, de la recherche dans les effets de l'orchestre.

La musique d'Emma a encore coûté plus d'efforts à ce compositeur ; mais il n'a pu réussir à éviter la monotonie attachée à un sujet constamment douloureux, dont les situations sont d'autant plus difficiles à soutenir, que la musique fait plus d'efforts pour les rendre déchirantes. Peu de chant, mêmes moyens d'expression, abus des instrumens bruyans, beaucoup d'imitation, des accords étudiés où l'on voudrait une simplicité pathétique : voilà les défauts que nous croyons trouver à cette composition, dans laquelle cependant deux finales, un grand air, et quelques traits du duo du troisieme acte se font entendre avec plaisir.

Au total, cet ouvrage est du nombre de ceux qui donnent moins de plaisir à la représentation, qu'il n'y a eu de mérite à les faire. Son vice principal est d'offrir une teinte constamment trop sombre : il a au moral le défaut qu'aurait au physique une piece dont toute la scène se passerait de nuit. A la fin, le spectateur se trouve plus las qu'intéressé, plus attristé qu'ému, et ne pensant plus qu'à l'impression totale qui lui reste, il oublie même les traits qu'il a remarqués avec le plus de plaisir. Toutefois les signes affectés d'une défaveur injuste, ont été étouffés par de vifs applaudissemens. Les auteurs ont été nommés.

Un mot sur les acteurs : la citoyenne Scio, dans Emma, a été noble, intéressante, pathétique même ; Gaveaux, dans le rôle difficile et désagréable du Jaloux, a eu de très-beaux momens ; il a retrouvé des moyens qu'on croyait affaiblis, et déployé une chaleur réelle ; avantage inappréciable auquel tous les efforts de l'art ne peuvent suppléer.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

N...... rend compte au conseil des actes de dévouement et de patriotisme par lesquels les habitans du département des Hautes-Alpes, se sont signalés à l'aproche des armées ennemies. L'ineptie ou la trahison paraissaient avoir concouru à faciliter l'entrée de la France aux coalisés. Briançon était sans défense, et les passages importans des montagnes presque sans soldats ; le courage a suppléé au défaut de forces. Hommes, femmes, enfans, vieillards, tous ont servi à la défense commune, tous sont devenus ou soldats, ou conducteurs ou pionniers. Depuis cette époque le département par suite des besoins pressans de l'armée, a reçu de nombreuses réquisitions ; il réclame une diminution sur la contribution fonciere.

Le conseil prononce le renvoi au directoire exécutif.

N....... annonce que dans le département de l'Isere, quinze - cents conscrits forment le premier bataillon déjà parti pour sa destination. Le second est prêt à se mettre en marche, fort d'un pareil nombre d'hommes.

La mention honorable est ordonnée.

Lafond soumet un projet relatif à l'organisation des receveurs par canton, conformément au principe adopté hier sur l'avis de Poulain-Grandpré.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Soulhié. Je demande la parole pour une motion d'ordre : il y a quatre jours, notre collegue Thibaut nous a fait un rapport sur l'emprunt forcé ; il en a demandé indirectement le rapport, et a proposé de le remplacer en augmentant de moitié la contribution fonciere, mobiliere et personnelle. Vous avez ordonné la plus prompte impression de ce projet : j'ignore pourquoi il ne vous est pas distribué : mais ce que je sais, c'est qu'il a déjà produit les effets les plus funestes. Vous devez concevoir que d'un bout de la République à l'autre, tout est en souffrance sous le rapport de l'emprunt forcé. Les jurys ne vont plus travailler. Les prêteurs se garderont de payer : les bataillons auxiliaires manqueront des fournitures nécessaires, ne se formeront pas ou se désorganiseront.

Il faut se garder de laisser les esprits dans l'incertitude à cet égard, et les choses dans l'état où elles sont ; il faut promptement adopter le projet de Thibaut, ou le rejeter sans retard. Le principe est fort simple, tout le monde l'a saisi.

Je demande que la discussion sur ce projet s'ouvre demain.

Thibaut. Je dois donner quelques détails au conseil sur les motifs du retard de l'impression. A la fin de la séance du 9, notre collegue Saint-Horent voulait parler et proposer de faire imprimer à la suite du projet présenté, les états des contributions directes, et ceux des rentrées de l'emprunt forcé.

Il a fallu se procurer les états pour les joindre au projet, les obtenir des bureaux du ministre, les mettre en tableaux ; enfin les livrer à l'impression : on a passé la nuit pour y travailler. Demain le tout sera distribué.

Je demande l'ajournement à sextidi.

Cet avis est adopté.

La suite demain.

LIVRES DIVERS.

Histoire naturelle de Buffon, in - 18, contenant le tome VII[e] des matieres générales, et le tome IV[e] des Quadrupèdes ; prix, 5 fr. 5 déc. et 6 fr. 5 déc. franc de port par la poste.

A Paris, chez Saugrain, rue du Théâtre-Français, n° 3.

Cette entreprise se continue avec exactitude, et les éditeurs redoublent de zele pour répondre à l'attente de leurs souscripteurs ; nous avons remarqué avec plaisir qu'ils ont perfectionné encore les gravures de cette livraison, et nous les engageons à continuer, afin de rendre cette édition la seule que les vrais amateurs rechercheront.

Quelques vues sur l'économie politique et commerciale, ou moyens d'éteindre avec facilité les dettes publiques et particulieres, par F. F..... employé au département de la guerre.

A Paris, chez Renouard, libraire, rue André-des-Arcs ; n° 52.

Mélcourt et Sophie, ou *l'Epoux malheureux* ; un fort volume in-12.

A Paris, chez Drost aîné, imprimeur, rue Tiron, au Marais, près celle Antoine ; et chez Pigoreau, libraire, place du temple de la Reconnaissance, (ci-devant Germain-l'Auxerrois.)

Code commercial, maritime, colonial et des prises, abrégé et mis à la portée de tout le monde, contenant la collection des lois et décisions anciennes et nouvelles actuellement observées, en tout ce qui concerne le commerce, les armemens en course, les colonies et la marine marchande et militaire de la république française ; ouvrage indispensable aux marins de tout grade, négocians, courtiers, hommes de loi, fonctionnaires et employés dans les professions analogues ; 3 vol. in-12. Prix de chaque vol. 2 fr. 75 cent., et 3 fr. 40 cent. franc de port.

A Paris, chez Pougens, libraire, rue Thomas-du Muséum ; et chez Hoquet, libraire, rue de la Harpe, n° 239.

Grammaire grecque française. Introduction au cours grec, ou choix de fables d'Esope en trois parties, dont les deux premieres seulement sont avec traduction interlinéaire latine et française.

Cours grec, divisé en quatre parties, ou extraits de différens auteurs, avec la traduction interlinéaire latine et française et des notes grammaticales ; par J. B. Gail, professeur de littérature grecque, au college de France et au Prytanée-Français.

Le conseil du ministre de l'intérieur ayant déclaré ces trois ouvrages, livres élémentaires pour les écoles centrales, le citoyen Gail les a mis à un prix modéré ; le premier 1 f. 50 c. relié en parchemin, et 2 f. franc de port. Le deuxieme, même prix. Le troisieme, 4 f. 25 c. relié en parchemin, et 5 f. 80 c. franc de port. De ce dernier ouvrage, chacune des quatre parties, prise séparément brochée, 1 f. 20 c., et 1 f. 70 c. franc de port. Ces trois ouvrages papier velin, 9 f. et 11 fr. franc de port.

Se vendent à Paris chez l'auteur au college de France, et font suite à sa collection classique. Graces aux soins du laborieux et docte professeur, on pourra étudier le grec seul et sans maîtres.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 13 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco.........		
- — Courant.............	56 $\frac{5}{8}$	57
Hambourg...............	189 $\frac{1}{2}$	189
Madrid..................		
—— Effectif.............	. . .	
Cadix...................		
—— Effectif.............	. . .	
Gênes...................	4 fr. 55 c.	
Livourne................	. . .	
Bâle....................	1 $\frac{3}{4}$ p.	2 $\frac{1}{4}$ p.
Lausanne................		
Milan...................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	4 fr. 50 c.
Tiers consolidé...................	10 fr. 75 c.
Bons deux tiers...................	92 c
Bons trois quarts.................	
Bons d'arrérage...................	83 fr. 50 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte, suiv. d'*Aurore de Gusman*, et de *la Punition*.

Dem. la 1[ere] repr. *du Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*.

Théatre de la Cité. Auj. *la Forêt périlleuse*, et *la Fille hussard*.

Théatre du Vaudeville. Auj. *les Revenans*, *le Vaudeville* ou *les Mariages par adjudication* ; et *la Danse interrompue*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 45. *Quintidi, 15 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 4 brumaire.

Le roi de Suede a décidément accédé à la neutralité. Ce prince a fait dernièrement un acte qui a rempli de joie toute la ville de Stockholm. On conduisait à la mort le baron de Cederstrom pour avoir laissé prendre par les anglais des bâtimens qu'il convoyait, lorsqu'on apporta un ordre du roi qui fesait grace, commuait la peine capitale en un emprisonnement de six mois, et déclarait le baron de Cederstrom incapable de servir. Cette grace a été sollicitée par les armateurs des bâtimens que cet officier avait laissé prendre.

La nouvelle organisation de l'armée prussienne a fait porter à 200 les compagnies qui n'étaient que de 160 hommes. Il y est entré beaucoup de polonais. Chaque soldat reçoit une ration de pain et 8 gros (25 sols) tous les cinq jours.

On ne s'est point encore ressenti à Berlin des faillites multipliées des premieres places de commerce de l'Europe. Le roi a défendu de laisser sortir l'or de ses états, et d'y laisser entrer des marchandises anglaises.

L'évacuation de la Hollande par les anglo-russes a causé une grande sensation à Berlin.

On avait répandu le bruit que Paul Ier fesait marcher une nouvelle armée russe contre la France. Ce bruit est démenti par les lettres de Cracovie même, où l'on avait dit que cette armée se rassemblait. Il n'est passé par cette ville que de petits détachemens de recrues qui allaient réparer très-incomplettement les pertes que les russes ont éprouvées. Les mêmes lettres parlent toujours de grands préparatifs de guerre sur les frontieres limitrophes de Russie et de Prusse.

Il est arrivé, le 26 vendemiaire, à Cuxhaven le cutter anglais *the Charles Spencer*, chargé de cent tonneaux d'argent. On lui a donné ordre de remonter l'Elbe aussitôt possible. L'argent que nous avons reçu depuis quelques jours a déjà rétabli la circulation; celui que nous attendons encore, rétablira entièrement les affaires de nos maisons de commerce, et leur rendra la confiance dont elles ont si long-tems joui chez l'étranger.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 brumaire.

Il n'est question ici que de la malheureuse expédition de Hollande, et de la capitulation qui a sauvé les restes de notre armée, mais aux dépens de l'honneur national. On prétend que les français avaient demandé d'abord qu'on rendît tous les équipages de la flotte du Texel; les marins qui composaient ces équipages ne pouvaient pas être regardés autrement que comme prisonniers de guerre, puisqu'au lieu de les laisser sur la flotte, qu'on avait déclaré ne prendre que pour la remettre à son légitime maître, le stathouder, on les avait transportés malgré eux en Angleterre. Ce n'est pas ainsi qu'on en use avec les sujets fideles d'un prince dont on se proclame les protecteurs et les vengeurs. Puisque nous avons traité comme prisonniers de guerre les matelots hollandais, les républicains avaient bien le droit de les réclamer comme tels.

Mais il y aurait eu de la barbarie à nous à livrer des hommes que nous avions séduits et trompés, à la vengeance de leurs compatriotes, qui n'auraient vu en eux que des lâches, et auraient pu les faire mourir de la mort des traîtres; aussi cette demande a-t-elle été refusée aux républicains. Alors ils ont demandé qu'on leur renvoyât 8000 des prisonniers détenus en Angleterre avant l'expédition. Cette proposition a été acceptée. On peut dire qu'elle est réellement plus avantageuse aux français que celle qu'ils avaient d'abord faite; on sait que les prisonniers de guerre que nous avons sont presque tous des marins; en en rendant 8000, nous fesons aux français un cadeau dont il est possible qu'ils ne tardent pas à abuser contre nous-mêmes. On assure que leur marine est plus faible en hommes qu'en bâtimens; il y a à Brest dans ce moment beaucoup de vaisseaux, mais les équipages ne sont pas complets; dès que les 8000 hommes que nous leur rendons seront arrivés, on les répartira sur les bâtimens où il en manque, et ces hommes échappés aux horreurs de la captivité, n'en seront que mieux disposés à se battre avec courage, et jusqu'à la mort s'il le faut, plutôt que de se voir exposés à perdre de nouveau leur liberté; la restitution de ces 8000 prisonniers est donc bien plus avantageuse aux français que n'aurait pu l'être pour les républicains le retour des matelots hollandais, qui, après la lâcheté dont ils se sont rendus coupables, auraient été dans une méfiance continuelle, et ne se seraient jamais bien battus.

D'ailleurs, de quelle utilité a été pour la cause de la liberté la marine hollandaise? elle s'est tenue constamment renfermée dans ses ports, dans un état de neutralité plutôt que de guerre. Ainsi, en refusant aux français de leur rendre les équipages bataves, et en leur donnant 8000 prisonniers, nous leur avons accordé plus qu'ils n'avaient d'abord demandé. Mais au moins n'avons-nous pas livré à leurs plus furieux ennemis, des hommes que nous avons trompés en leur fesant croire que c'était à leur maître légitime, et non pas à nous, qu'ils se rendaient.

Les français ont demandé aussi qu'on leur rendît les vaisseaux, mais on le leur a refusé; quelques personnes prétendent cependant qu'on retiendra seulement les carcasses de quelques vieux vaisseaux, pour n'avoir pas l'air d'avoir rendu la flotte; mais qu'on rendra tout ce qui fait l'ame d'une marine.

Mais c'est trop s'appésantir sur les détails d'une capitulation que la nécessité peut seule faire excuser. Le mal est irréparable: consolons-nous de ce qu'il n'a pas été plus grand encore. Réjouissons-nous même de voir échapper à une ruine qui paraissait inévitable, les débris de notre armée. Disposons-nous à accueillir avec tout l'intérêt qu'ils méritent nos braves soldats; mais vouons à l'exécration publique les chefs qui les ont engagés dans cette fatale expédition.

La position de notre armée en Hollande était épouvantable. On manquait de vaisseaux pour se rembarquer; on n'avait point de provisions pour pouvoir rester. Certes, nos ministres ne pouvaient pas donner une preuve plus éclatante de leur confiance dans nos amis les hollandais. Ils savaient bien que c'eût été calomnier *l'humaine nature*, (allusion à une expression de M. Pitt, qui avait dit qu'il connaissait assez la nature de l'homme, pour être assuré des dispositions des hollandais en notre faveur) que de supposer que les hollandais nous recevraient autrement qu'avec des transports de joie.

Nous apprenons par des lettres d'Halifax, que la frégate *l'Arethuse*, ayant à bord son altesse le duc de Kent, y est arrivée le 6 septembre, après un passage de quarante jours.

On prétend que Hamilton Rowan, qui avait passé pendant plusieurs années pour un citoyen des Etats-Unis, paisible, industrieux et instruit, est précisément dans le même cas où était Napper-Tandy, avec cette différence, que le premier a aggravé ses torts politiques, en brisant la porte de sa prison. Quelles raisons les hambourgeois ont-ils eu pour livrer Napper-Tandy; pendant que les Etats-Unis continuent de protéger M. Rowan?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Fin du rapport fait par le général Massena, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Le 15, dès la pointe du jour, les divisions firent leur derniere marche, pour se porter sur le point d'attaque. Celles de Gazan et de Lorge avaient, pour arriver à leur destination, beaucoup plus de chemin à faire que celle de Mesnard; et quoique, à cause de cette différence, la division Mesnard fût partie plus tard, elle n'eut pas plutôt commencé son mouvement sur Paradis, qu'elle trouva Korsakow, marchant à sa rencontre avec un corps de 12,000 russes ou bavarois. L'engagement fut très-vif; mais la supériorité du nombre des ennemis arrêtait déjà notre mouvement, lorsque la réserve de grenadiers arrivant, le combat changea bientôt de face; l'ennemi fut attaqué avec la plus grande vigueur; le champ de bataille fut bientôt jonché de morts, et les bavaro-russes ne trouverent leur salut que dans une fuite précipitée, et en se jetant en désordre dans la tête de Bussingen.

Dans le même tems le général Lorge, après avoir fait replier devant lui les postes avancés de Diessenhoffen, arrivait avec la tête de sa division dans la plaine et s'y déployait; déjà deux bataillons de la 57e et deux de la 100e demi-brigade formaient la droite; une prairie marécageuse remplissait l'espace qu'aurait occupé son centre, et il avait sur sa gauche le 3e bataillon de la 57e, et la tête de la 37e. L'artillerie légere couvrait tout le front de la ligne, lorsque l'ennemi, après avoir, à la faveur d'un rideau très-étendu, fait ses dispositions, dirigea sur notre droite une charge vigoureuse de cavalerie et d'infanterie russes. Il est impossible de rendre l'opiniâtreté avec laquelle cette attaque fut faite par l'ennemi et soutenue par nos troupes. Notre infanterie et notre artillerie légere se sont immortalisées dans cette journée, et je répéterai sur leur compte ce que je vous ai dit dans une lettre du...... L'artillerie légere, chargée et sabrée au milieu de la mêlée, ne cessait de manœuvrer et de tirer à mitraille; partie de notre infanterie, après avoir accueilli la cavalerie ennemie par le feu le plus vif et le plus soutenu, la recevait jusques sur ses bayonnettes sans s'ébranler, tandis qu'une autre partie de cette infanterie la chargeait sur son flanc avec une audace sans exemple.

L'ennemi par-tout culbuté a perdu sans exagération, dans cette charge, plus de 600 hommes, et a été obligé de repasser le Rhin, et de pourvoir à sa sûreté en coupant le pont de Diessenhofen, où nos troupes sont entrées à dix heures du soir.

Le général Gazan attaquait de son côté le corps de russes et d'émigrés qui était en avant de Constance, et qui était commandé par Condé en personne. Il les poussa avec tant de vigueur, que ses troupes entrerent pêle mêle dans la ville avec les vaincus, sans qu'il ait été possible à ceux-ci de lever le pont-levis.

Il était dix heures du soir lorsque cette mêlée eut lieu; on se battit dans les rues; nous arrivâmes au pont du Rhin avant une partie des ennemis, et tout ce qui se trouva alors dans la ville, au nombre de cinq cents hommes, fut fait prisonnier; le prince de Condé et le duc d'Enghien étaient dans la mêlée, et ils ne nous ont échappé qu'à la faveur de l'obscurité; le général français émigré, Vauborel, y a été tué.

Je fesais mes dispositions pour forcer l'ennemi à l'évacuation de la tête du pont de Buezengen, ou l'attaquer avec avantage; c'était un ouvrage à couronne, palissadé et entouré d'un fossé plein d'eau, avec un réduit très-fort: l'ennemi a prévu mes desseins, l'a évacué et s'est retiré sur l'autre rive.

L'attaque du Gothard n'était pas moins heureuse; le général Gudin y avait attaqué et battu les russes qui le defendaient. Il a tué à l'ennemi beaucoup de monde, et fait, dans les divers combats qu'il a livrés, environ 250 prisonniers, parmi lesquels un général major, deux capitaines et deux lieutenans.

Ainsi s'est terminée, par l'affranchissement de l'Helvétie, par la destruction d'une partie de nos ennemis et par la dispersion des autres, cette quinzaine mémorable qu'ils destinaient à notre anéantissement, et dont les résultats doivent influer d'une maniere sensible sur les nouvelles destinées de la république française.

Je dois les plus grands eloges au général Oudinot, mon chef d'état-major; dont la bouillante ardeur sait se plier aux travaux du cabinet, mais que je retrouve toujours au champ de bataille avec avantage; il m'a suivi dans tous mes mouvemens, et m'a parfaitement secondé.

Je dois aussi des éloges au général Soult, qui a exécuté avec habileté toute la partie du plan qui lui était confié. Ce général a déployé les plus grandes connaissances militaires; et l'on ne doit pas oublier que son passage de la Linth a infiniment contribué à mes succès sur toute la ligne.

Le général Lorge s'est conduit avec autant de bravoure que de prudence. Je dois citer avec distinction les généraux Mortier et Gazan, et le général Loison, à qui j'ai laissé le commandement de la division du général Lecourbe. Les généraux Bontems, Molitor et Brunet se sont parfaitement bien conduits.

Le chef de brigade Lapisse n'a pas démenti la haute opinion qu'avait fait concevoir de lui sa conduite dans les affaires des 27 et 28 thermidor, lors de la reprise du Gothard.

Le brave chef de brigade Lacroix, vieillard de 68 ans, ne cesse d'être le guide de nos jeunes guerriers.

Le chef de la 94e, ceux de la 108e, le chef de bataillon Graindorge, ont fait, dans ces différentes actions, des traits de bravoure.

Tous, généraux, officiers, soldats ont parfaitement rempli leur devoir; je regrette de ne pouvoir les nommer individuellement.

Fait au quartier-général à Zurich, le 24 vendemiaire an 8 de la République française.

MASSENA.

Nice, le 1er brumaire.

Les deux vaisseaux qui croisent sur nos côtes ont pris un corsaire anglais, et ont protégé le transport de cinq bâtimens sortis de Toulon, portant des vivres pour l'armée d'Italie. Ces bâtimens ont mouillé dans la rade de Villefranche. On attend encore dix mille quintaux de grain de Marseille. Les premiers convois ont sauvé l'armée des horreurs de la famine ; ils lui assurent les moyens de conserver ses positions, et même d'entreprendre une expédition importante pour laquelle tout se prépare. Le général Championnet a écrit au citoyen Bertin, ordonnateur de la marine à Toulon, une lettre dans laquelle il lui témoigne toute sa reconnaissance des soins qu'il s'est donnés pour faire passer des vivres à l'armée.

Les nouvelles que nous recevons de l'Italie inférieure apprennent que le cardinal Ruffo, dont l'autorité avait été paralysée lors du retour de la cour à Naples, par l'établissement de la junte, commence à reprendre le dessus et à paralyser à son tour l'autorité de la cour. Il a profité du moment où Ferdinand effrayé reste à Palerme, et se console par des fêtes de l'exil où le retient la peur, pour gagner sept des neuf membres qui composent cette junte. On cite déjà comme une preuve de l'influence que le cardinal-vice-roi a reconquise, la permission qui a été accordée, sur sa demande, aux matelots anglais de descendre à terre.

Les arrestations continuent toujours : celles faites à Naples s'élevent à plus de huit mille personnes. Les prisons de la ville ne pouvant pas contenir tant de monde, on a transféré des prisonniers à Gaete et dans d'autres endroits.

Les arrestations continuent aussi dans la Cisalpine ; au nombre des personnes nouvellement incarcérées, on compte le directeur Adelasio et le représentant Vismara. On dit que les ex-nobles de Milan ont profité de la considération que les commissaires de l'empereur ont pour leur qualité de nobles, pour les engager à mettre en liberté les patriotes ; mais leurs démarches ont été vaines. L'empereur ni ses commissaires ne pardonnent point qu'on ait aimé la liberté ; ils en viennent de donner une nouvelle preuve en supprimant à perpétuité l'université de Pavie, parce qu'un grand nombre des éleves qu'elle a faits ont trouvé que la doctrine de la république était plus raisonnable, plus conforme à la dignité de l'homme que celle des monarchies.

Les lettres de Bologne disent que le fameux général Lahoz, d'abord autrichien, puis cisalpin, puis austro-turco-russe, a été tué dans une sortie faite par la garnison d'Ancône. Le général autrichien Frolich, qui n'a pas voulu approuver la capitulation de Rome, est maintenant devant cette place. Les autrichiens ont formé à Bologne une garde bourgeoise de 8000 hommes.

Le sacré college augmente en nombre à Venise ; on y compte maintenant vingt-quatre cardinaux qui sont : Albani, Antonelli, Archetti, Belisoni, Borgia, Braschi, Caprara, Caraffa, Chiaramonti, Doria, Antonio Doria, Elangini, Givanneti, Ejonzaga, Livizzani, Lorenzana, Mattei, Maury, Pignatelli, Rinuccini, Roverella, Somaglia, Vincenti, Zelada.

Le corps législatif ligurien a déjà élu deux directeurs en remplacement de ceux qui ont donné leur démission ; ce sont les cit. Joseph Cavagnaro et Morchio. Les suffrages pour le troisieme se réunissent sur le cit. Boccardi, ministre plénipotentiaire de la république ligurienne à Paris

Le territoire ligurien est à-peu-près purgé des austro-russes qui ont abandonné le golfe de la Spezzia, à l'exception du fort Sainte-Marie qui ne peut tenir long-tems. Les français se sont portés au delà de Matarana.

On vient de recouvrer un des trois bâtimens liguriens dont les anglais s'emparerent lorsqu'ils entrerent l'an dernier dans le port de Livourne. Ce bâtiment armé en course, entra à Porto-Fino où il croyait encore trouver les austro-russes, et où il ne trouva que les français qui le prirent.

Strasbourg, le 11 brumaire.

Une lettre datée de Bâle, le 7, annonce que cette ville s'est exécutée et a payé l'emprunt que lui avait demandé Massena. On s'attendait que l'armée du Danube attaquerait prochainement sur toute la ligne.

En attendant on prépare une autre expédition contre l'armée d'Albini. Des troupes se rassemblent près de Mayence pour se porter sur Aschaffenbourg et Wurtzbourg, et prendre à revers ce rassemblement, tandis qu'un autre corps de l'armée du Rhin l'inquiétera de son côté.

Le bataillon auxiliaire de la Seine est arrivé ici, bien armé et bien équipé.

Suwarow est malade à Feldkirk. C'est Korsakow qui commande les russes en son absence.

Philipsbourg se défend très-bien ; mais on ne croit pas que cette place puisse tenir long-tems, attendu que ses casemates sont remplies d'eau, et qu'elle n'a que très-peu d'approvisionnemens.

Le co-commissaire impérial a fait part à la diète de l'empire, d'une lettre qui lui est adressée par l'archiduc Charles, en date du 1er vendemiaire.

S. A. R. annonce dans cette lettre, « qu'il est indispensable de rétablir avant l'hiver, dans la forteresse de Philipsbourg, les bâtimens nécessaires pour loger les troupes et recevoir les magasins ; qu'ayant résolu de porter la garnison à 3510 hommes, il est nécessaire non-seulement de completter les approvisionnemens, et en partie consommés pendant le siège ou ruinés par le bombardement, mais encore de les augmenter.

« La forteresse d'Ulm manquant aussi de plusieurs articles d'une nécessité urgente, les états du cercle de Souabe ne peuvent plus fournir, et la caisse destinée à subvenir aux opérations de l'armée d'empire, étant épuisée, S. A. R. prie S. E. le co-commissaire de retracer vivement à MM. les envoyés à la diète de l'empire l'urgence de ces objets, et de faire la proposition d'une anticipation sur les premiers termes des mois romains, afin de pourvoir, sans le moindre retard, à des fournitures indispensables. »

Anvers, le 10 brumaire.

Le duc d'Yorck, auquel le général Brune a demandé la liberté de la navigation pour les bâtimens pêcheurs, a répondu qu'il prendrait l'avis des amiraux anglais.

A la perte de la frégate *la Lutine*, sur les côtes de Hollande, les anglais ont encore à ajouter *le prince de Nassau*, vaisseau de 64 canons, qui a péri, le 2 de ce mois, sur le Haak, un des bancs de sable placés à l'entrée du Texel.

Le quartier-général de Brune est maintenant à Amsterdam. On écrit de cette ville qu'un des articles secrets de la capitulation conclue avec le duc d'Yorck, porte que la flotte batave sera conduite dans un port neutre, pour être rendue à la paix. Nous sommes loin de garantir cette ridicule nouvelle.

Les deux régimens allemands de Waldeck et de Saxe-Gotha, à la solde de la république batave, ayant refusé de prêter serment de fidélité à cette république, vont être renvoyés dans leur pays.

L'évaluation totale des pertes que les anglais ont occasionnées en Hollande, est portée, sans y comprendre la valeur de la flotte, à 11 millions de florins.

Les bâtimens anglais qui viennent chercher l'armée, apportent les prisonniers français qui sont de suite échangés. Le duc d'Yorck ne partira qu'avec le dernier transport.

Chartres, le 10 brumaire.

Les brigands, qu'on appelle chouans, commettent journellement des horreurs qui les rendent également odieux à tous les partis. Pont-Vallain, chef-lieu de canton du département de la Sarthe, à 5 lieues du Mans, vient d'être le théâtre de leurs fureurs. Le 6 brumaire, le général Vimeux se porta à la tête d'une colonne vers ce bourg. On savait que les chouans avaient tourné leurs pas de ce côté. Il ne fut plus permis de douter de leur présence, lorsqu'arrivés à une portée de fusil de Pont-Vallain, les républicains entendirent les cris des femmes, et virent les hommes qui cherchaient leur salut dans la fuite. Le général fit à l'instant ses dispositions. Une colonne se porta sur la droite pour atteindre et ramener les fuyards ; une autre marcha en avant sur la gauche pour attaquer l'ennemi. On vit bientôt des maisons en feu ; on entendit les cris des malheureux qu'on fusillait. Un détachement de troupes légeres qui fesait l'avant-garde, vole où le péril paraît le plus pressant. Ces braves arrivent à tems pour arracher à la mort huit à dix jeunes gens que les brigands allaient massacrer. Douze habitans, réfugiés dans le clocher, s'y étaient défendus assez long-tems et avec quelque succès. Ils avaient mis hors de combat cinq de leurs ennemis ; mais les barbares avaient mis le feu à l'église et au clocher. Il fallut alors se rendre ; on fit une espece de capitulation, au mépris de laquelle trois de ces malheureux furent impitoyablement fusillés. Le commissaire du directoire exécutif avait éprouvé un traitement plus cruel encore, il avait été coupé en morceaux ; le neveu de cet infortuné fut fusillé sous les yeux même de sa femme, par ordre des chefs Potiron et Tranquille. D'autres citoyens avaient été fusillés aussi, malgré les cris et les efforts impuissans de leurs femmes, de leurs filles, de leurs meres. Le tableau de ces cruautés est bien propre à faire ouvrir les yeux aux partisans les plus obstinés de la monarchie.

Peut-on quand on est, je ne dis pas français, mais homme, desirer de voir le trône se relever sur des ossemens et des décombres ? que les anglais se réjouissent au récit de ces forfaits, qu'ils payent avec leur or, on n'a pas droit de s'en étonner ; chouans ou républicains, peu leur importe, c'est du sang français qui coule ! mais que des hommes qui se disent eux-mêmes français, fassent des vœux pour le succès de la chouannerie ; que des femmes, qui ne peuvent voir sans pâlir une égratignure, qui tomberaient évanouies si elles voyaient deux hommes se battre dans la rue, calculent, exagerent avec complaisance le nombre des brigands, la bravoure des soldats, l'habileté de leurs chefs, c'est une frénésie qu'on a peine à concevoir, qui déshonore et afflige l'humanité. Peut-être, pour corriger ces maniaques, suffirait-il de les transporter avec leurs enfans et leurs propriétés dans un de nos départemens chouannisés.

Quoique les rebelles n'aient fait que paraître dans la commune du Mans, ils y ont été assez long-tems pour piller et emporter tout ce qui peut être utile dans une guerre de dévastation comme celle qu'ils nous font. On dit qu'ils y ont pris 7 pieces d'artillerie, 280 fusils de munition, 7 caissons, 1800 cartouches et trois milliers de poudre ; ils se sont aussi emparés du magasin d'habillement et d'armement de la 40e demie-brigade ; ils ont brûlé, avec la guillotine, les drapeaux de la garde nationale qu'ils avaient enlevés dans la commune, les archives de l'administration centrale, et l'arbre de la liberté. Après avoir pillé les caisses publiques, ils ont emmené avec eux le citoyen Goupy, receveur-général du département, et le citoyen Loiseliere, payeur-général, et les ont conduits jusqu'à Saint-Georges, à une lieue du Mans, afin de vérifier l'état des sommes qu'ils leur avaient prises.

Au reste, l'éveil donné au gouvernement, a produit déjà un effet avantageux. Le Mans, Nantes, Saint-Brieux, surpris par les brigands, ont appris aux autres communes menacées à se tenir sur leurs gardes. Les autorités constituées, à Caen, duement averties et par l'expérience des autres, et par une prétendue lettre communicatoire, signée *Henri, duc d'Harcourt*, ont fait toutes les dispositions nécessaires pour bien recevoir l'ennemi s'il osait se présenter. Mais ce n'est pas sûr ce point qu'on doit avoir le plus d'inquiétude ; les chouans sont plus en force vers la mer ; le département de la Manche est plus particuliérement menacé. Les anglais peuvent tous les jours jeter des émigrés sur nos côtes sans que nous puissions nous y opposer. Il y a moins à craindre pour Caen que pour Cherbourg.

La commune de Mayenne a montré une énergie dont le développement a suffi pour écarter l'orage qui la menaçait. Dès qu'on eut appris l'entrée des brigands dans le Mans, le général qui commandait la division, donna ordre de faire partir pour Laval les caisses publiques et les registres des administrations. Les habitans en conclurent que le danger était imminent, mais n'en furent point effrayés, et ils résolurent de défendre leurs foyers. Riches et pauvres, vieillards, femmes et enfans, tous veulent concourir, chacun selon ses moyens, à la défense commune. On travaille aux retranchemens ; on fait de nouvelles fortifications ; on répare les anciennes. Aussitôt que la générale bat, chacun accourt à son poste. L'ennemi, effrayé de ces dispositions, n'osa pas même approcher. Une colonne commandée par le général Ligonet, est allée à sa rencontre, l'a mis en déroute, et lui a pris une piece de canon. Depuis ce tems, des troupes arrivent de tous côtés. Mayenne aujourd'hui ressemble à une ville de guerre.

Paris, le 14 brumaire.

Après l'évacuation de Manheim, par les troupes de la république, les autrichiens s'avançaient vers Mayence qu'ils menaçaient d'un blocus ; la nécessité de compléter les approvisionnemens de la place, obligea des généraux français à frapper une réquisition en vins, sur le Rhingaw, pays ennemi situé sur la rive droite du Rhin.

On enleva d'abord une partie de ce qui appartenait aux nobles et aux chapitres ; mais le pays étant épuisé par plusieurs années de guerre, il eût fallu attaquer les propriétés du peuple, dont la seule récolte consiste en vins, pour compléter la quantité déterminée.

Bientôt nos armées triompherent, et les ennemis furent repoussés ; les généraux Marescot et Darnaudat, disposés à la clémence comme le sont les vrais républicains, dispenserent les habitans d'effectuer cette partie de la réquisition, qui devait peser sur eux et achever leur ruine.

Quelques jours après, des députés du Rhingaw

se présenterent au général Darnaudat, chef de l'état-major, et lui offrirent une somme considérable, qu'ils le prierent d'accepter comme un gage de la reconnaissance des habitans de cette contrée.

Je l'accepte, répondit le général, si vous avez bien l'intention de me la donner : oui, répondent les baillis ; cette somme est donc à moi, ajoute-t-il, je puis en disposer, et je le fais en faveur des indigens du Rhingaw, de ceux que le fléau de la guerre a ruinés ; vous me répondrez de cette distribution, et vous m'en rendrez compte.

— Les négocians, porteurs et propriétaires de délégations, ont adressé au corps législatif une pétition, qui a pour objet d'écarter la mesure proposée en comité général, dans la séance du 3 brumaire, tendante à faire suspendre momentanément les délégations délivrées par la trésorerie nationale. On y assure que, si on suspend même de vingt-quatre heures, les délégations données sur les recettes des départemens aux capitalistes qui ont avancé des fonds au gouvernement, on portera le désespoir dans l'ame des délégataires et de ceux qui les ont aidés de leurs moyens ; on forcera les maisons les plus respectables à manquer à leurs engagemens ; on frappera de proche en proche toutes les classes de la société ; et on paralysera tous les genres d'industrie.

Les pétitionnaires ajoutent, que l'expédient proposé au corps législatif ne produirait pour un mois, que la somme de 1,308,983 fr.

« Et c'est pour un secours aussi modique, s'écrient-ils, que l'on voudrait déterminer le corps législatif à manquer à la foi promise, à revenir contre les engagemens contractés par le gouvernement, à consommer la ruine du commerce, à détruire toutes les ressources pour l'an 8 ! »

— On dit qu'un député a saisi chez lui un individu, qui, sous prétexte de lui parler d'affaires, était armé d'un poignard caché dans sa manche.

— Un chasseur qui portait des dépêches à plusieurs généraux, a été arrêté en plein jour, dans la commune de Baignon (Morbihan) par quelques brigands armés. Le général Michaud a mis cette commune en état de siege, et l'a imposée à une amende de 10,000 fr.

— Le général Gilly jeune, sorti du Mans avec une colonne de 1,700 hommes, a rencontré les rebelles à Sillé-le-Guillaume, les a battus, et leur a repris un des canons qu'ils avaient emmenés du Mans. Celui qui prend le titre de général en chef des mécontens, s'appele Achille Lebrun.

— On mande de Nice et de Grenoble, que le fort de Ceva s'est rendu ; mais cette nouvelle paraît prématurée. Les dernieres lettres de la riviere de Gênes portent seulement, qu'on bombardait cette place depuis deux jours, et qu'elle ne pourrait pas faire une longue résistance.

— Le corsaire d'Ostende, *le Flibustier*, capitaine Cany, a pris à la côte d'Angleterre, et conduit à Dieppe deux bricks anglais, dont l'un nommé *le Duc de Gordon*, allant à Naples, avec plomb, mousseline et chanvre, et l'autre *le Recovry*, se rendant de Pétersbourg à Cork, avec un chargement de chanvre, lin, fer, et planches de sapin.

— Camus et autres amis de Baudin s'occupent du soin de rassembler ses ouvrages. Ils se proposent d'extraire de ses discours au corps législatif, toutes les choses d'un intérêt général et durable.

— Le général O'Farill, ministre plénipotentiaire de la cour d'Espagne auprès de celle de Prusse, est à la veille de quitter Paris pour se rendre à Berlin.

— Les dernieres nouvelles d'Angleterre annoncent que les habitans de Londres se sont réunis trois fois pour procéder à une élection d'un nouveau maire ; que trois fois leur choix est tombé sur MM. Schneyder et Crombs, membres de l'opposition, et partisans de la révolution française ; que l'on a refusé deux fois ces candidats, et qu'à la troisieme, on a proclamé M. Crombs, maire de Londres.

— On attend à Londres la sultane de Mysore, une des plus belles femmes qu'on ait jamais vues, quoiqu'elle ait 29 à 30 ans.

VOICI la suite des ordres du jour de l'armée d'Orient :

Pour prévenir les maladies dans les principales villes, le général ordonna aux commandans du Kaire, Alexandrie, Rosette et Damiette, de faire des réglemens, afin que les immondices de ces villes ne fussent plus portées sur les différens monticules qui les environnent, mais déposées dans des lieux d'où leurs exhalaisons ne pussent pas nuire à la salubrité de l'air.

Le 12 messidor, le général ordonna aux commandans des provinces d'instruire les différens divans que l'assemblée des u'lémas (interprêtes de la religion et de la loi) avait nommé pour qâdy le cheikh êl-A'rychy ; qu'il voulait que celui-ci, suivant l'usage, confirmât les autres qâdys, et manda ceux-ci au Kaire, pour recevoir l'investiture du premier qâdy.

Le général recommandait en outre aux commandans des provinces de saisir toutes les occasions de faire sentir aux principaux du pays qu'il était tems que le gouvernement des osmanlis (des ottomans), gouvernement qui avait été plus tyrannique que celui des mamlouks même, finît, et qu'il était contre l'esprit du koran que des osmanlis et des gens de Constantinople vinssent administrer la justice à un peuple dont ils n'entendent pas la langue ; « que ce n'est » que trois ou quatre siécles après la mort du » prophête, que Constantinople a été musulman ; » que si le prophête venait sur la terre, ce ne » serait pas à Constantinople qu'il établirait sa » demeure, mais dans la ville sainte du Kaire, » sur les bords du Nil ; que le chef de la » religion musulmane est notre ami le cheryf » de la Mekke, tout comme la véritable science » existe dans l'assemblée des u'lémas du Kaire, » sans contredit les plus savans de tout l'empire ; » et que l'intention du général en chef est que » tous les qâdys soient natifs d'Egypte, à moins » qu'ils ne le soient des saintes villes de la Mekke » et de Médine. »

Le 22 messidor, le général ordonna que ceux des prisonniers turks qui se trouvaient à la citadelle du Kaire, et qui, d'après une revue, avaient été assimilés aux capitaines de premiere classe des troupes européanes, recevraient pour solde 28 parats par jour ; ceux assimilés aux lieutenans et sous-lieutenans, 21 parats ; ceux assimilés aux sergens, 6 parats ; et les soldats 3 parats, outre une ration de pain.

Le 23, le général ordonné que les malades recevraient dans les hôpitaux, une livre de viande au lieu de trois quarterons.

Le 10 thermidor, le général ordonne que le fort de l'Observation à Alexandrie serait appellé *fort Cretin*, du nom d'un de ses aides-de-camp qu'il affectionnait beaucoup ; que le fort du général serait appelé *fort Caffarelli*, du nom du général du génie Caffarelli-Dufalga, mort devant Acre, le 8 floreal, des blessures qu'il avait reçues, le 20 germinal, à la tranchée de cette place ; que le fort triangulaire serait appelé *fort Duviviers*, du nom du chef de brigade, Duviviers, tué le 7 thermidor à la bataille d'Abou-qyr ; et que le fort des Bains s'appellerait *fort Leturq*, du nom de l'adjudant-général Leturq, mort le même jour à la même bataille, en sautant dans les retranchemens ennemis. Le général avait précédemment donné à un fort du Kaire, le nom d'un polonais, son aide-de-camp, Shulkowski, qui fut tué en combattant contre les mamlouks. Le fort construit à Kehné fut appelé *fort Pinon*, en mémoire d'un officier de ce nom tué en Egypte ; et le nouveau fort qu'on bâtit sur la hauteur qui domine les puits d'Abou-qyr, où était située la gauche de l'ennemi, a déjà reçu le nom de *Guibert*, l'un des aides-de-camp du général.

Le 27 thermidor, le général ordonna la réunion des administrations des subsistances et transports militaires, la réduction du nombre des employés des administrations de l'armée, des finances, de l'enregistrement, de la monnaie et de la trésorerie ; les appointemens des employés aux subsistances et transports militaires ont été fixés à 1200 fr. par mois ; ceux des employés aux postes militaires à 1500 fr. ; ceux des employés des hôpitaux à 700 fr. ; ceux des employés de l'habillement à 1200 fr. ; ceux des finances, de l'enregistrement et de la monnaie à 1500 fr. ; ceux des employés de la trésorerie à 700 fr. par mois. Tous les employés reformés ont été incorporés dans les cadres de cavalerie ou d'infanterie, selon qu'ils l'ont préféré.

Le 28, une commission des arts, composée des citoyens Costaz, Nouet, Méchain, Coutelle, Coquebert, Savigny, Ripaut, Balzac, Coraboeuf, Lenoir, Labatte, Lepeyre, architecte, Saint-Genis et Viard, se mit en marche, avec une forte escorte, pour visiter les monumens de l'antiquité qui restent dans la Haute-Egypte. Une seconde commission, composée des citoyens Fourier, Parceval, Villoteau, Delille, Geoffroy, Lepeyre, ingenieur, Redouté, Lacypiere, Chabrolle, Arnollet, Vincent, est partie, le 1[er] fructidor, pour s'occuper des mêmes recherches dans le même pays.

L'ordonnateur Sacy avait fixé à 28 deniers le prix de la manutention de chaque ration de pain. Le général considérant que ce prix était suffisant pour payer et la valeur et la manutention de la ration de pain, a arrêté, sur le rapport de l'ordonnateur Daure, qu'il ne serait alloué à l'agent en chef des subsistances que 12 deniers par ration, à compter de l'entrée de l'armée en Egypte.

Sur le rapport du même ordonnateur, le général a accordé 3,000 fr. de gratification aux chirurgiens qui ont pansé les blessés à la bataille d'Abou-qyr.

Le 28 thermidor, le général s'occupa de l'habillement de l'armée pour l'an 8. Le nombre d'habits dont il ordonna la délivrance, peut faire connaître le nombre approximatif d'hommes dont était composée l'armée. Il assigna aux différens corps d'infanterie 35,200 habits ; promit des supplémens aux corps qui n'auraient point assez reçu, arrêta que les hommes qui avaient été habillés en l'an 7, ne le seraient pas en l'an 8 ; et demanda à l'ordonnateur en chef un rapport particulier sur l'habillement de la cavalerie. La quantité de drap bleu étant très-petite, cette couleur a été réservée pour l'artillerie et les sapeurs ; le drap verd pour la cavalerie, et le rouge, noir, gris, puce, etc. a été donné aux brigades d'infanterie. Quelle que fût la couleur de l'uniforme, on a toujours eu soin d'y faire trouver les trois couleurs nationales. L'infanterie porte un habit-veste, un gillet de basin croisé, un pantalon en toile forte écrue pour l'infanterie de ligne, et gros bleu pour l'infanterie légere, l'artillerie et le génie. Les dragons ont le gilet en basin rayé, le pantalon en drap. L'habit, le gillet et le pantalon de l'artillerie à cheval, et des chasseurs et hussards, sont en drap. Chaque cavalier reçoit, par année, une paire de souliers et une paire de bottes. Chaque fantassin a une paire de souliers tous les trois mois ; l'infanterie porte des casquettes.

Pour donner une preuve de sa satisfaction au cheikh *Gariany*, commandant d'Alexandrie, et au cheikh El-Messery, président du divan d'Alexandrie, hommes recommandables par leur sagesse et leur piété, le général les a fait revêtir chacun d'une pelisse d'une grande valeur.

La fête du prophête a été célébrée au Kaire avec la plus grande pompe. Le général pour prouver aux habitans qu'il ne voulait point attenter à leur croyance ni détruire leur religion, donna à cette fête beaucoup plus d'éclat qu'elle n'en avait encore eu. Il est bon d'observer que les principaux officiers turks faits prisonniers à la bataille d'Abou-kyr étaient présens. On peut croire que cette circonstance contribua beaucoup à l'appareil que le général déploya dans cette fête, afin de faire publier dans tout l'empire ottoman sa vénération pour le prophête, et dissiper tous les préjugés religieux qu'on avait inspirés contre lui dans l'esprit des musulmans.

Le soir, toutes les troupes qui étaient au Kaire, éclairées par une grande quantité de flambeaux, allerent rendre visite au cheikh, el-Bekry. Le général avait dîné chez ce cheikh avec Mustapha-Pacha et les principaux officiers faits prisonniers à la bataille d'Abou-kyr. Le général en chef assista à la lecture de différens poëmes arabes en l'honneur du prophête. Ensuite, au milieu des grandes cheikhs, il fit faire la priere, et se fit réciter la généalogie du prophête. Le pacha et tous les prisonniers turks ne revenaient pas de leur surprise de voir le respect que les français avaient pour l'islamisme et la loi du prophête.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

Favard fait un rapport au nom d'une commission spéciale, sur une pétition du Prytanée-Français, qui soumet au conseil la question de savoir si trois maisons et autres biens dépendans des ci-devant colleges des irlandais et des écossais, déjà réunis au Prytanée, en exécution de la loi du 25 messidor an 5, et d'un arrêté du directoire du 12 messidor an 6, peuvent aujourd'hui être vendus par l'administration des domaines nationaux.

Le rapporteur établit que la réunion de ces objets au Prytanée résulte clairement des lois existantes ; que si la régie en a provoqué la vente, c'est parce qu'elle n'a sans doute pas fait attention que la loi du 25 messidor, an 5, formait une exception à celle du 13 pluviôse an 2, qui a ordonné la vente des biens appartenans à des établissemens étrangers ; mais que cette loi n'était plus applicable aux ci-devant colleges des irlandais et des écossais, fondés pour des boursiers, et qui se trouvent compris dans la loi du 25 messidor an 5, et d'un arrêté du directoire du 13 messidor an 6. Il a ajouté qu'on ne pouvait qu'applaudir, sous tous les rapports, à la réunion faite au Prytanée, établissement très-précieux pour la société, et qui ne pourra jamais recevoir du corps législatif et du directoire trop de marques réelles d'encouragement et de protection.

D'après ces considérations, le rapporteur termine

par observer que les lois relatives à la question soumise au conseil étant claires et précises, la commission a été unanimement d'avis de passer à l'ordre du jour.

L'ordre du jour mis au voix est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de *Riou*, relatif aux encouragemens à donner à la course.

En voici quelques dispositions :

« Les bâtimens armés en vertu de lettres de marque délivrés par le directoire exécutif, au nom de la république française, pourront arrêter et conduire dans les ports français tous bâtimens quelconques, chargés en tout ou en partie d'objets provenant du sol ou des manufactures de toute nation qui serait, lors de la capture, en état d'hostilités avec la république française.

» Toutes les fois que la cargaison d'un navire arrêté en vertu de l'article précédent, sera en totalité composée de marchandises de cru ou fabrique ennemis, elle sera confisquée au profit des capteurs; il en sera de même si lesdites marchandises s'élevent aux trois quarts de la valeur de la cargaison.

» Dans le cas où la quotité des objets de fabrique ou crû ennemis ne s'éleverait pas aux trois quarts, la quotité seule de ces marchandises sera confisquée; il sera donné main-levée du reste de la cargaison au capitaine du bâtiment capturé. »

Ludot combat ce projet. Il soutient qu'il ne présente point un ensemble complet de législation, et qu'il ne tend qu'à déguiser la loi du 29 nivôse. Il admettrait volontiers l'abrogation de cette loi, mais il veut que cette abrogation ne soit point faite partiellement. L'orateur ajoute que les articles par lesquels on a voulu mettre en vigueur différentes dispositions des anciens réglemens sont insuffisans, et injustes dans l'abrogation qu'ils proposent du réglement de 78. Il conclut au renvoi à la commission.

Chollet défend quelques dispositions du projet et en combat plusieurs autres. Après avoir vaincu nos ennemis, dit-il, il faut leur donner un gage de notre respect pour l'indépendance des nations : il faut prouver aux puissances étrangeres que nous sommes enfin résolus à mettre un terme à ce système d'oppression qui nous a fait tant d'ennemis : il faut leur persuader que l'existence de la France républicaine n'est point incompatible avec l'ordre et le repos de l'Europe; il faut réprimer la licence effrénée de nos corsaires, qui attaquant indistinctement nos amis et nos ennemis, ont excité tant de réclamations, que le directoire a été obligé de retirer une partie des lettres de marque, et a sollicité une loi régulatrice de la course.

L'orateur demande qu'on écarte de cette discussion les épithetes injurieuses d'amis des anglais, de stipendiés de Pitt, et sur-tout les passions de l'intérêt particulier qui étouffent toute idée de justice et de sagesse. Il pose en principe que le pavillon neutre doit garantir tous les bâtimens qui le portent, comme la neutralité garantit le territoire de leurs puissances.

Chollet pense que tous les principes du droit des gens et du respect dû à l'indépendance des nations ont été violés par la loi du 29 nivôse, qui a été sur le point de faire déclarer contre nous l'Amérique, au sein de laquelle nous avions des amis et des alliés. C'est moins contre les anglais, ajoute-t-il, que nous avons porté les armes, que contre le commerce des nations neutres; il faut substituer à la loi du 29 nivôse une loi sage, claire et précise.

Voilà les bases que présente ensuite l'orateur :

Rapporter la loi du 29 nivôse;

Empêcher le transport de tout convoi de guerre et de tous effets servant à la guerre;

Confisquer tout navire porteur de ces objets pour le compte de l'Angleterre; prendre toutes les précautions nécessaires pour que les neutres ne puissent prêter leur pavillon; exiger à cet égard tous les passeports et certificats prescrits par les anciennes ordonnances.

Le conseil ordonne l'ajournement.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 13 BRUMAIRE.

Boutteville fait approuver une résolution du 29 vendemiaire, qui accorde des secours à des veuves et orphelins des défenseurs de la patrie.

Goupil-Prefeln, fils, fait un rapport sur la résolution du 6 vendemiaire, relative à l'organisation du notariat. Il parcourt les cent vingt-huit articles qui composent cette résolution, qui n'est qu'une seconde rédaction perfectionnée de la résolution déja proposée à ce sujet, et rejetée en prairial an 7.

Le rapporteur fait remarquer les changemens que cette résolution a éprouvés, les lacunes que l'on a remplies, les améliorations que l'on a faites, et conclud en disant qu'elle présente un caractere de sagesse qui doit lui faire donner l'approbation du conseil.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 14 BRUMAIRE.

Des citoyens de Laval, département de la Mayenne, exposent dans une pétition que l'état du département est très-alarmant; que les chouans y ont renouvellé la guerre. Les républicains sont sans armes, sans appui, sans défenseurs : plus de six cents ont déjà péri sous le fer des brigands.

Les pétitionnaires réclament des secours prompts et efficaces.

Bosc, organe d'une commission spéciale, fait un rapport sur l'objet de la motion d'ordre faite par Fabre, et tendant à procurer aux ouvriers indigens des moyens de travail, et à la commune de Paris le moyen de réparer et d'entretenir les monumens publics.

Le projet présenté tend à établir une taxe additionnelle sur les vins et autres boissons à leur entrée dans la commune de Paris.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Enjubault rend compte d'une sommation faite à la commune de Ballée, département de la Mayenne, et adressée au citoyen Roger, lieutenant, commandant le cantonnement.

Elle est conçue en ces termes :

« Habitans de Ballée, il est tems de reconnaître vos erreurs, vos intérêts et vos devoirs; je suis à la tête d'un trop grand nombre d'hommes pour que vous puissiez leur résister; nos canons détruiraient votre bourg; soumettez-vous au *roi*, rendez vos armes, il ne vous sera fait aucun mal.

» Je vous donne un quart-d'heure pour répondre; si alors vous n'avez pas voulu profiter de la clémence du *roi*, je ferai brûler toutes les maisons dont il sera parti un coup de fusil, et passer au fil de l'épée tous ceux qui, persistant dans leur rebellion, auront eu l'audace de tirer.

Signé, le comte DE BOURMONT.

Les cris de *vive la république!* ont été la seule réponse.

A l'instant cette horde scélérate commence une fusillade assez vive, et se dispose à mettre le feu aux habitations.

La brave troupe, commandée par le citoyen Roger, s'est battue pendant cinq heures avec une telle intrépidité, que les brigands se sont retirés avec une perte considérable; ils ont eu beaucoup de tués et de blessés; deux chefs sont restés sur le champ de bataille. On a trouvé dans la poche de l'un d'eux une correspondance et des détails sur la trahison du Mans; il portait une croix d'argent sur la poitrine avec une médaille d'or. Leurs armes étaient deux beaux sabres, deux mousquetons et deux poignards montés en argent, qui sont restés entre les mains des républicains.

Quinze maisons et granges garnies de fourages ont été la proie des flammes; trois républicains ont été blessés, parmi lesquels est un pere de cinq enfans réduit à l'indigence.

L'orateur demande que le procès-verbal de ces événemens soit envoyé au directoire par un message, avec invitation de venir promptement au secours des malheureux habitans de Ballée, incendiés et blessés, et que la conduite courageuse des habitans de cette commune, et des chasseurs qui étaient en cantonnement, soit mentionnée honorablement au procès-verbal.

Ces propositions sont adoptées.

Le citoyen Gallois, élu député par le département de la Nievre, expose dans une pétition que depuis six mois il est à Paris sollicitant une décision sur son admission. Ses moyens en faveur de sa prétention à l'admission au corps législatif sont victorieux, mais ses moyens pécuniaires ne le sont pas. Il demande une détermination qui l'admette ou le renvoie dans ses foyers, avec les indemnités qui lui sont dues pour ses frais de voyage.

Curée. La commission nommée à cet égard est incomplette, il faut y remplacer Stevenotte; mais ce qu'il est plus difficile de remplacer, ce sont les papiers; Stevenotte les a emportés, on ne sait chez lui où ils sont, et je lui ai écrit inutilement à cet égard. Je demande que le président lui écrive.

Duvicquet. Je demande que le conseil prenne en considération la situation du citoyen Gallois : depuis six mois il est à Paris, il est dans la détresse. Je demande que l'indemnité pour ses frais de voyage soit accordée.

Grandmaison. Je ne suis point contraire à l'admission du citoyen Gallois que je ne connais pas; je desire au contraire qu'on prononce promptement sur son admission en l'ordonnant ou en la rejettant; c'est pour cela que je demande un prompt rapport. Ceci me conduit à vous rappeler que malgré nombre d'arrêtés demeurés sans effet, il est des commissions relatives à des élections qui ne sont ni complettes, ni même nommées. Je vous citerai les élections de plusieurs départemens de Saint-Domingue, et celles des Bouches-du-Rhône.

A cet égard, les anciens ont eu une opinion, et vous une autre. Quant à moi, peu disposé à reconnaître pour redoutable un homme placé dans ce conseil, persuadé que le courage de cinq-cents ne doit pas être allarmé des principes d'un seul, quels qu'ils soient, je déclare ne voir que la légalité ou l'illégalité de l'élection, et demande un nouveau rapport sur celle des Bouches-du-Rhône.

Cet avis est appuyé.

Leborgne. Il est en effet inconcevable, citoyens, que plusieurs députations n'aient encore pu fixer votre attention. Je citerai les élections du sud de Saint-Domingue, et je demande aussi un prompt rapport. Les députés sont à Paris, sollicitant vainement une décision.

Le conseil renvoie la pétition du cit. Gallois à la commission existante, et la charge d'écrire à Stevenotte pour obtenir le renvoi des pieces.

Marquézy. Trois arrêtés ont été pris pour que la commission des Bouches-du-Rhône fut nommée pour examiner de nouveau cette élection. J'ai entendu dire tout-à-l'heure que le conseil des anciens avait prononcé, qu'il n'y avait plus rien à faire; je ne suis pas de cet avis et demande un nouvel examen; qu'à cet effet et dans cette séance, on tire au sort le nom des cinq membres qui devront composer la commission.

Cet avis est adopté.

La suite demain.

Effets publics.

Tiers consolidé	10 fr. 88 c.
Bons deux tiers	92 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	84 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1ere repr. *du Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*, com. en 5 actes, suiv. *du Consentement forcé*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Sorciere*; *Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *Chaulieu*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. Spectacle demandé. *les Tentations*, préc. *du Conseil de Lucifer*, et *les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

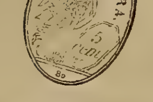

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 46. *Sextidi, 16 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

EGYPTE.

Qosseyr (1), le 25 prairial an 7.

Le général Beliard et l'adjudant-général Donzelot se sont emparés, le 10 prairial, de Qosseyr. Je suis parti, il y a cinq jours, de Kennéh avec une caravane qui portait des munitions de guerre et de bouche; nous étions suivis de huit à neuf cents chameaux chargés de bled qui doit être embarqué pour l'Arabie. Les négocians de l'Egypte supérieure avaient profité de l'occasion favorable que leur offrait l'escorte française. Le chemin de Kennéh à Qosseyr est aussi beau que celui du Kaire à Suez. On trouve deux fois de l'eau gypseuse et légérement saumâtre; elle est potable faute d'autre.

Les *raiss* (capitaines ou patrons) des bâtimens qui sont dans le port nous offrent un spectacle singulier. Ils passent leur tems à se promener ou à fumer gravement sur le bord de la mer, ayant avec eux leur pique et leur sabre au côté. Le café arrive à force, et on embarque beaucoup de bled. Depuis que nous sommes maîtres de Qosseyr, il est entré dans le port seize bâtimens chargés de café et d'étoffes des Indes. Dans ce moment on en annonce quatorze qui sont au large, et se dirigent pour entrer ici. On a laissé subsister sur le fort un grand pavillon turk; la nouveauté du pavillon français aurait pu inspirer des craintes aux *raiss* qui ne nous connaissent pas encore. Ceux qui sont venus s'en trouvent bien et sont très-contens; ils n'étaient pas accoutumés aux traitemens en usage parmi les peuples policés: ils sont sur-tout fort aises de n'être plus exposés aux extorsions d'argent, connus sous le nom d'*avanies*, si habituelles aux gouvernemens orientaux; ils sont étonnés et ont de la peine à se persuader que nous n'en ayons pas l'usage.

Nous avons été appelés par les habitans de Qosseyr; leurs cheiks vinrent à Kennéh pour traiter cette affaire avec les français; ils accompagnerent le général Beliard, et le conduisirent eux-mêmes. Les anglais ont retardé long-tems cette démarche; ils ont fait ce qu'ils ont pu pour l'empêcher; mais un convoi de vivres, parti secrettement des bords du Nil pour Qosseyr, ayant été intercepté pour nous, il a fallu se soumettre. J'étais à Kennéh au moment du départ des troupes qui venaient occuper Qosseyr. Je n'ai jamais vu de gens plus gais que les soldats montés sur leurs chameaux, et se mettant en route pour quatre jours dans le désert; la singularité de la monture, et sur-tout l'arabe qui suivait à pied les amusaient beaucoup.

Les anglais feront toujours leurs efforts pour détourner Yambo, Djedda, Moka et les autres ports de l'Arabie, de nous envoyer du café; mais l'Arabie tire ses vivres de l'Egypte, et la grande raison de la faim sera plus puissante que les insinuations anglaises.

(1) Petite ville de l'Egypte supérieure sur le bord de la Mer-Rouge, où se rendent les caravanes qui apportent les denrées d'Egypte, pour les échanger contre celles de l'Arabie et de l'Inde.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 3 brumaire.

Les lettres de Constantinople, des premiers jours de vendemiaire, annoncent que le grand-visir était toujours à Damas, où, au lieu de se disposer à faire la guerre aux français, il s'occupait à la faire à sa propre armée. Il destituait, emprisonnait une grande quantité de personnes, et faisait couper la tête à beaucoup d'autres. Il avait consenti à se réconcilier avec Djezzar, pacha d'Acre, qui, pour applanir toutes les difficultés, lui avait fait passer beaucoup de vivres, dont l'armée avait le plus grand besoin, et lui avait en outre promis un secours de 30,000 hommes; secours qui serait bien nécessaire au grand-visir, qui parti avec une armée de plus de 100,000 hommes, n'en a pas maintenant 20,000. Mais promettre et tenir sont deux, et l'on ne sait ou, après les pertes que Djezzar a éprouvées, pendant la campagne des français en Syrie, il prendrait les 30,000 hommes qu'il a, dit-on, promis au grand-visir. Quel que soit, au surplus le nombre d'ennemis qui se rassemblent contre les français, ceux qui ne sont ni d'humeur, ni dans l'usage de les attendre, étaient partis du Kaire au nombre de 6000, accompagnés de 60,000 arabes qui leur sont entiérement dévoués, et qui s'appellent eux-mêmes les *bedouins français*, pour aller à la rencontre du grand-visir.

Sidney-Smith est occupé dans l'île de Chypre à faire des préparatifs pour seconder le grand général ottoman. Il paraît que les dangers qu'il a courus à Abou-qyr, ne l'ont pas guéri de la manie de faire parler de lui, et qu'il veut trouver une nouvelle occasion de défaite et de honte.

Le hospodar de Valachie, qui avait fait arrêter et conduire à Bucharest le caïmaçan de Krajowa, ayant reconnu la fausseté des accusations contre cet officier principal, l'a renvoyé à Krajowa, chargé de riches présens et sous l'escorte d'une garde d'honneur.

Il arrive très-souvent à Embden des vaisseaux anglais qui apportent des irlandais-unis, qui, d'après une convention faite entre le roi de Prusse et le gouvernement britannique, doivent être incorporés dans les troupes prussiennes. Ces victimes de leur amour pour la liberté, aspirent ordinairement après le moment où elles sortent du vaisseau, autant pour avoir la certitude de n'être pas déportées à Botany-Bay, que pour respirer l'air dont elles ont le plus grand besoin, après être restées pendant toute la traversée, entassées dans une enceinte très-étroite, et dont l'atmosphere est nécessairement corrompu par la réunion de tant de personnes dans un si petit espace.

C'est à Magdebourg qu'on répartira ces nouvelles recrues dans tous les régimens. Le roi de Prusse qui, en les demandant au gouvernement anglais, a moins pensé à se procurer des soldats que des ouvriers qui pussent donner quelque supériorité au produit de ses manufactures, a ordonné que dans la répartition entre les régimens, on eût égard au métier des individus, et qu'on incorporât dans les régimens cantonnés dans des provinces où l'on s'occupe d'une branche d'industrie plus spécialement que de toute autre, ceux des irlandais-unis dont les travaux ont rapport à cette branche d'industrie. Ainsi les tisserands irlandais, si renommés pour la beauté de leurs toiles, seront envoyés en Silésie, où il y a beaucoup de fabriques de toiles. L'acquisition de ces ouvriers ne peut qu'être infiniment avantageuse pour ces manufactures, car, suivant les lois militaires de Prusse, tout soldat qui travaille ne sert que pendant le tems des revues, c'est-à-dire pendant six semaines chaque année.

On a vu passer à Cracovie un général russe, appelé Tornisow, que Suwarow a chassé de son armée. Ce Tornisow s'attendait, dit-on, à être exilé en Sibérie.

La maison Poppers n'a point déposé son bilan; mais elle est sous administration. La faillite de cette maison serait de nature à ruiner la moitié de l'Allemagne.

La bourgeoisie de notre ville a sanctionné un décret du 3 brumaire, qui accorde aux négocians ou marchands en faillite, un délai de 28 jours pour la déclarer.

On dit que le directoire français a demandé à notre sénat, pour réparation de l'injure faite à la république par l'extradition de Napper-Tandy, une somme de 14 millions; et que pour fournir cette somme, le sénat se propose de demander à chaque propriétaire trois pour cent du prix de sa maison.

Le 3, deux nouvelles banqueroutes, l'une de 3 millions, et l'autre de 200,000 marcs banco, se sont encore déclarées ici. On craint bien que les banqueroutes occasionnées à Londres, par les premieres faillites de Hambourg, n'en occasionnent encore un plus grand nombre dans cette derniere ville.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 30 vendemiaire.

Il est fâcheux que les autrichiens, dans la riviere du Levant, n'aient pas voulu nous attendre. Nous en aurions ramené d'avantage avec nous; mais ils s'étaient retirés et avaient évacué Chiavari 4 heures avant notre arrivée. Le général Watrin est venu encore à tems pour couper la retraite à l'arriere-garde, et à une partie du corps qui marchait sur Sarzane. Les détails de cette expédition sont consignés dans la lettre suivante de l'adjudant-général Jacquelin, au chef de bataillon Dechelles.

» Je m'empresse de vous annoncer qu'après quatre jours de marche forcée dans des montagnes impraticables, nous avons atteint l'ennemi qui se retirait sur Sarzane. Nous avons attaqué la colonne avec notre intrépidité ordinaire; nous lui avons coupé le chemin et nous l'avons battue. Les résultats de cette affaire sont 1200 prisonniers et 27 officiers, parmi lesquels un colonel, un major et le fils d'un général; 220 mulets chargés de bagage, 1200 fusils et 400 carabines.

Si aux 1200 prisonniers indiqués dans cette lettre, on ajoute les 800 faits à Matarana par le général Miollis, les 300 paysans armés pris à Caro-Castello, et les 400 pris à Bobbio, on trouvera que la riviere du Levant coûte à l'ennemi 2600 hommes, sans compter les morts.

La régence établie à Chiavari, par les autrichiens, a été prise par un corsaire et conduite à Gênes.

ANGLETERRE.

Londres, le 4 brumaire.

Des dépêches du vice-amiral Mitchell sont arrivées à l'amirauté. La grosse artillerie a été rembarquée le 26 vendemiaire. Le 28, l'armée commença à se mettre en marche pour le Helder, et le lendemain une partie des troupes fut reçue sur des vaisseaux de transport qui les attendaient: ainsi nous avons l'espoir consolant de voir, dans l'espace de quelques jours, arriver ici les débris de notre brave armée.

Ce fut le 26 que son altesse royale, le commandant en chef, fit annoncer officiellement à l'armée la cessation des hostilités; mais les conditions de la capitulation n'étaient pas encore connues, le 29, au quartier-général. Les rapports à ce sujet se contredisaient. On dit maintenant que le directoire batave fait quelques difficultés de ratifier la capitulation, parce qu'il n'y est pas question de rendre la flotte. On attend à chaque instant lord Clinton, chargé d'apporter cette ratification.

Les dernieres lettres que nous avons reçues de l'Inde par Bassora, annoncent que les trésors qu'on a trouvés à Seringapatam sont fort au-dessous de ce qu'on avait espéré. On croit généralement qu'il y a un dépot de bullions de caché, et que le tems découvrira. Les revenus que Tippoo retirait de tous ses districts, n'excédaient pas 750,000 pagodes.

On croit que la famille des anciens rois de Mysour avant que Hyder-Aly en eut fait la conquête, y sera rétablie par le gouvernement anglais. Le vieux roi de Mysour, détroné par Hyder, vit encore. La nouvelle de la ruine du fils de son ennemi a causé au vieillard beaucoup de joie. Ce prince avait conservé dans sa captivité une grande égalité d'humeur. On avait toujours eu soin de l'empêcher de communiquer avec ses anciens sujets. La politique le voulait ainsi. La politique demande maintenant qu'il leur soit rendu: voilà la fortune. Pour éprouver ses vicissitudes en bien comme en mal, il ne s'agit que de vivre.

A présent que nous n'avons plus d'ennemis à craindre dans l'Inde, nous portons nos regards sur une proie qui est bien faite pour exciter notre appétit. Manille, dont la possession fait un des plus beaux fleurons de la couronne d'Espagne, nous conviendrait assez. Cette île a 400 milles de long sur cent milles de large. Elle produit du coton, du souffre, du cinnamon, du riz, de l'or. Les espagnols y ont apporté de l'argent de la Nouvelle-Espagne, du Mexique et du Pérou, des diamans de Golconde, de la soie et du thé de la Chine et du Japon. Ils y expédient tous les ans d'Acapulco, dans le Mexique, deux gros vaisseaux. Quoiqu'on ne connaisse pas au juste ce que rapporte cet établissement, on peut assurer qu'il est très-considérable. On dit qu'il s'y trouve 20,000 hommes de troupes, mais très-mal disciplinées. Les fortifications, quoique moins imparfaites qu'elles ne l'étaient autrefois, ne sont pas en état de soutenir un long siege.

Napper-Tandy, aussitôt qu'il eut débarqué, a été conduit à Dublin. Mais on croit qu'on se contentera de l'y tenir enfermé, et que des raisons de politique empêcheront qu'on ne le mene à l'échafaud. Il est très-possible qu'il se présente quelques circonstances où l'on s'estimera heureux de pouvoir représenter ce prisonnier. Il est certain que le droit des nations a été violé dans la personne de Napper-Tandy; il est certain que si nous n'eussions pas fait parler notre puissant et énergique allié, l'empereur de Russie, le sénat de Hambourg n'eût jamais consenti à nous livrer un étranger, un militaire au service d'une grande nation; il est certain que nous avons montré dans cette occasion que nous avions

raison, parce que nous étions les plus forts; mais si nous devenions les plus faibles, nous pourrions avoir tort. Il ne faut pas faire de fautes qu'on ne puisse réparer : ainsi Napper-Tandy vivra.

Les français, quoiqu'en disent les partisans de M. Pitt, se montrent plus sages que nos ministres. Ceux-ci ne veulent de la paix que quand ils éprouvent des revers; ceux-là n'en parlent que quand ils sont victorieux; certes, il y a plus de générosité à présenter l'olivier quand on vient de moissonner des lauriers, et qu'on peut en moissonner encore, que lorsqu'on est affaibli par des défaites, et qu'on en craint de plus grandes. Les orateurs qui ont monté depuis quelque tems à la tribune pour célébrer les nouveaux exploits des armées républicaines se sont tous accordés à déclarer solennellement qu'il fallait faire tourner à l'avantage de l'humanité désolée par une guerre de 8 années, des triomphes dont l'éclat ne peut être rehaussé que par le retour de la paix. Les français ont accueilli avec enthousiasme Bonaparte; mais il est aisé de voir que c'est moins le conquérant de l'Italie et de l'Egypte qu'ils honorent en sa personne, que le pacificateur de Campo-Formio. Aussi pendant que les uns replacent ce général à la tête des armées, d'autres le supposent destiné pour une mission plus flatteuse pour un homme qui sait qu'il y a plus de gloire à rendre la paix au monde qu'à l'étonner par ses victoires.

On espere que notre ministere, instruit par les leçons qu'il vient de recevoir, renoncera enfin à son système de destruction, pour en embrasser un plus conforme aux intérêts de son pays. Ils en ont assez vu pour reconnaître qu'il y a de l'extravagance à prétendre donner à une nation aussi nombreuse, aussi puissante que la nation française, un gouvernement dont elle ne veut plus; et, disons-le franchement, qu'elle ne pourrait peut-être pas reprendre aujourd'hui sans s'exposer à de nouveaux malheurs. Des milliers de citoyens en France ont été proscrits comme partisans de la royauté; d'autres milliers le seraient ensuite comme fauteurs de la constitution républicaine. Au moyen de cette versatilité, les échafauds seraient en permanence. Quel qu'en fût le prétexte ou le motif, ce serait toujours du sang français qui coulerait, et réellement M. Pitt ne doit pas espérer qu'un peuple, uniquement pour lui complaire, se laissera mutiler. Ce que nous n'avons pu faire dans la Hollande, qui n'est qu'un point sur le continent, comment parviendrions-nous à l'exécuter dans la France, qui, par l'étendue et l'ensemble de son territoire, par l'énergie et l'intrépidité de ses habitans, est en état de tenir tête à l'Europe entiere conjurée contre elle? La paix, M. Pitt, [illegible] la commun [illegible] persistez à repousser ce vœu de tous les bons et vrais anglais, vous attirez sur votre tête une responsabilité terrible.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 11 brumaire.

La garnison d'Ulm est de 5000 hommes.

Un corps de nos troupes a attaqué le général Auffenberg à Ragatz, et l'a repoussé. Un corps français marche sur Bellinzona.

On écrit de Bâle, qu'on y a eu connaissance de la réponse que le directoire français a faite au directoire helvétique, relativement à l'emprunt demandé par le général Massena. On ne cite que la fin de cette réponse; la voici :

» Après cette déclaration sincere, le directoire » français ne doute pas que celui de la république » helvétique ne s'empresse de rétracter les ordres » donnés pour s'opposer à l'exécution d'une » mesure qui ne souffre aucun retard. »

On se disposait en conséquence à Bâle à payer l'emprunt.

Le chef de brigade du génie, Marcis, a demandé 3000 ouvriers, pour travailler aux fortifications qu'on éleve autour de Zurich.

Les bataillons auxiliaires de plusieurs départemens, ont joint celui de la Seine dans nos murs.

On vient d'adopter à Mayence un mode de fourniture dont on avait essayé avec succès dans notre ville. On a traité avec des cordonniers pour la fourniture des souliers; leur ouvrage est examiné par des experts, des commissaires des guerres et des officiers des corps. Les souliers qu'on a procurés de cette maniere à nos soldats, sont très-bons.

Orléans, le 13 brumaire.

Le général Hédouville, commandant en chef dans les départemens de l'ouest, est arrivé à Angers le 10 de ce mois. Il a déjà puissamment contribué avec le général Hoche à la pacification de ces contrées. En arrivant à Angers, il se rendit à l'administration centrale, et, après s'être concerté avec elle, il ordonna à la 64e demi-brigade de partir le lendemain pour Chemillé et Cholet. Le commissaire central, qui a déjà fait la guerre dans ce pays, est parti avec la colonne.

Les garnisons des places d'Italie arrivent toutes dans ces malheureux départemens. Plusieurs colonnes sont parties du Mans pour parcourir la Sarthe, et Maine et Loire, et se réunir toutes au point qui leur a été assigné.

L'administration centrale de Maine et Loire, a pris un arrêté qui porte :

« Toutes les personnes qui sont actuellement dans la commune d'Angers, et qui n'y résidaient pas avant le premier germinal an 7, sont tenues d'en sortir dans le jour qui suivra la publication du présent arrêté. Celles qui y arriveront par la suite, feront, sitôt leur arrivée, viser leurs passeports, tant par l'administration municipale d'Angers, que par le commandant de la place, et elles ne pourront y séjourner plus de 24 heures; passé ces délais, celles qui s'y trouveront seront mises provisoirement en arrestation.

Paris, le 15 brumaire.

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, le directoire exécutif a arrêté que le citoyen Prosper-Gabriel Audran est nommé professeur de langue hébraïque au college de France.

— L'école centrale du Panthéon a fait aujourd'hui à 11 heures du matin, l'inauguration du buste de feu Déparcieux, dans la salle du cours de physique, où professait nagueres ce célebre physicien.

— Grétry a acheté la petite maison de l'Hermitage, dans la vallée de Montmorenci. La chambre qu'occupait Jean-Jacques Rousseau, a conservé son modeste ameublement, et il s'y trouve encore divers objets qui étaient pour lui d'un usage habituel.

Un riche étranger paraissait vouloir acheter un de ces effets. » Si je me détermine à en vendre, dit Grétry, je pourrai donner ce barometre pour 100,000 francs. »

On a lu sur un des côtés de la cheminée ces mots, qui n'avaient point encore été apperçus : *J'ai vécu ici pendant huit ans.* J. J. Rousseau.

Rien n'a été changé au lit de Jean-Jacques. C'est le lit de Grétry.

— Le citoyen Perrier propose la construction d'une garre, qu'il pratiquerait dans les fossés de la Bastille : le bassin, plus élevé que le niveau de [illegible] feu. Les batteaux y arriveraient par deux écluses. L'eau s'en écoulerait par une bonde. La dépense serait d'environ 600 mille francs. Le citoyen Perrier offre d'en faire les avances, moyennant un droit de garre pendant un certain nombre d'années. Le projet a été bien accueilli, et l'on espere qu'il sera adopté.

— Le citoyen Decourcey, frere de l'ex-directeur Barthelemi, et l'un des conservateurs de la bibliotheque nationale, est mort d'apoplexie, le 12 au matin. Il avait eu, il y a quelques mois, une maladie grave; mais il en était heureusement échappé. Il avait conservé un grand fond de tristesse et presque de langueur, depuis la déportation de son frere, qu'il n'espérait plus revoir, et dont il croyait que la faiblesse ne résisterait pas à un si terrible voyage.

— Bruix a eu ordre de se rendre à Brest avec tous les officiers de son état-major qui se trouvent à Paris, et serait peut-être déjà parti, sans la fête que les députés aux deux conseils donnent aujourd'hui aux généraux Bonaparte et Moreau; Massaredo ne tardera pas aussi de se rendre à son poste.

— Bonaparte a fait présent à Moreau d'un damas garni de diamans qu'il a rapporté d'Egypte, et qui est estimé 10 mille francs.

— Le directeur des diligences pour Lyon, écrit qu'il est faux que la voiture dont il tient le bureau, ait été arrêtée près Roanne.

THÉATRE FEYDEAU.

L'aventure d'*Aurore de Gusman*, dans Gilblas, a fourni à Lachaussée le sujet de son *Amour Castillan*. L'amour castillan et Gilblas ont guidé les auteurs du nouvel ouvrage donné au théâtre Feydeau. Comme dans le roman et dans la comédie citée, Aurore déguisée en cavalier, arrache son amant aux intrigues d'une femme qui le trompe, et rappelle l'infidele en le désabusant sur le mérite d'une conquête indigne de lui. Lachaussée avait mis à la place de Gilblas un certain Lazarille, qu'Arlequin et Scapin prennent pour dupe, (l'ouvrage était donné à la comédie Italienne); peut-être, quoique ce Lazarille soit assez comique, Lachaussée n'avait-il pas osé présenter Gilblas lui-même, en désespérant d'offrir une imitation satisfesante du héros original de Lesage.

Les auteurs modernes ont été plus hardis; ils ont donné Gilblas pour valet et confident d'Aurore. Il y a bien dans le rôle quelques traits qui le rappellent, mais pourquoi le roman lui-même n'a-t-il pas été suivi plus exactement? Lesage avait des idées tellement comiques, qu'on pouvait sans crainte s'abandonner au plan qu'il avait tracé. Nous regrettons beaucoup qu'on n'ait pas fait usage de la scene originale, naturelle, et très-plaisante, où Gilblas recevant un rendez-vous d'Aurore, l'attend deux heures, non pour recevoir le titre d'amant qu'il espérait, mais celui de confident dont il a le bon esprit de se contenter : certes, ce moyen d'exposition eût été plus piquant que celui employé dans l'ouvrage nouveau.

Il y a dans le cours du dialogue plus de prétention à la saillie que de traits dûs à une gaité nationale. Un vice plus grand est celui de l'obscurité qui résulte naturellement des quiproquos multipliés, resserrés dans un seul acte. Il est donc vrai de dire que les auteurs des paroles ont eu peu de part aux applaudissemens donnés à l'ouvrage. Ces applaudissemens étaient dûs au compositeur, le signor Tarchi; tous ses morceaux, ceux d'ensemble sur-tout, ont une facture originale, qui décelent et rappelent l'école qui a formé ce jeune musicien. Ces morceaux d'un chant facile, soutenus, et non surchargés, par un accompagnement simple, agréable et mélodieux, n'ont peut-être qu'un défaut, celui d'être trop multipliés. Il y a dans l'ouvrage et dans la musique beaucoup de coupures à faire. Ces suppressions pourront donner le moyen de développer un peu plus clairement quelques parties de l'intrigue, lesquelles en ont en effet besoin. On ne peut douter qu'alors cet ouvrage, d'ailleurs bien chanté, et parfaitement exécuté, (les premiers talens de l'orchestre y brillent dans de charmans solos) ne soit vu avec beaucoup de plaisir.

Le citoyen Roger qui déjà dans *la Dupe de soi-même*, jouée avec succès au théâtre Louvois, et reprise hier avec un succès égal au théâtre Français, avait heureusement imité le comique auteur du *Bourru bienfesant*, vient encore d'emprunter au théâtre italien de Goldoni, pour en enrichir notre scene, une petite piece extrêmement gaie, et remplie de situations comiques; son titre est *le Valet à deux maîtres*. Le fond, déjà connu par l'ancienne piece intitulée : *Arlequin valet de deux maîtres*, consiste dans les méprises et les quiproquos auxquels donne lieu l'embarras dans lequel [illegible] doit se trouver à chaque instant; des scenes piquantes et neuves sortent naturellement de cette situation comique; un personnage accessoire fort plaisamment mêlé à l'intrigue, et présentant une caricature du jour à un dégré de ressemblance frappant, contribue à jetter encore plus de gaieté sur ce petit ouvrage déjà très-gai en soi. Nous ne doutons pas qu'il n'eût réussi également s'il eût été uniquement consacré à la muse comique; l'auteur a voulu chercher dans le secours de la musique un appui dont il n'avait pas besoin; c'est là une de ces méprises moins heureuses que celles qui rendent son ouvrage fort agréable; elle appartient peut-être à la modestie; on ne peut plus que le louer, en rappelant cependant que l'opéra comique compte assez de favoris en titres, ou de poëtes se reposant sur le musicien du soin de faire goûter leurs paroles, pour que la comédie réclame sans partage le tribut d'un talent qu'elle a déjà encouragé par quelques faveurs.

La piece est fort bien jouée, et sa représentation est une des plus agréables que puisse offrir le théâtre Feydeau.

Nous omettions de nommer le cit. Devienne, auteur de la musique.

Traité complet de fortification. Seconde partie. — De la fortification de campagne ou passagere; par un officier au corps du génie.

> Vauban sur un rempart, un compas à la main,
> Rit du bruit impuissant de cent foudres d'airain.
>
> Volt. Henr. chant VII.

A Paris, chez Barrois l'aîné, libraire, rue de Savoie, n° 23.

Depuis long-tems on attendait avec une sorte d'impatience la seconde partie de l'ouvrage intitulé : *Traité complet de fortification.* La premiere qui avait paru en 1792, et qui est relative à la théorie de la fortification permanente des places de guerre, avait fait desirer, par la maniere neuve et grande dont elle est traitée, que l'auteur, encouragé par un succès non équivoque, payât au public la dette de reconnaissance à laquelle il s'était engagé dans sa préface, si son premier travail, qu'il livrait comme le fruit de quinze années de réflexion, était accueilli favorablement.

Le succès a pour le moins égalé les espérances du citoyen Saint-Paul, et fidele à sa pro-

messe, il vient d'acquitter heureusement une partie de ses engagemens, en mettant au jour le tome second de son ouvrage, dont l'objet est la théorie de la fortification de campagne et son application aux grandes opérations d'une armée.

La premiere partie, justement appréciée par les militaires qui aiment leur art, est nécessairement connue, puisque l'édition en est presque épuisée.

On se propose de rendre ici un compte fidele et abrégé du second volume, dont l'utilité doit être encore plus générale, en ce que la connaissance des objets qui y sont traités est nécessaire, non-seulement aux ingénieurs et aux officiers de l'état-major, mais aussi à tous ceux qui peuvent être proposés pendant la guerre à l'attaque ou à la défense d'un poste quelconque.

Il suffira de lire l'ouvrage du cit. Saint-Paul, pour se convaincre, malgré son impartialité à rendre justice dans l'occasion aux auteurs qu'il cite, que tout ce qui a été écrit jusqu'à ce jour sur la fortification passagere, est incomplet, souvent peu exact, et rarement appuyé sur l'expérience et le raisonnement. C'est donc parce que l'auteur envisage sa matiere sous des points de vue tout-à-fait neufs et qu'il détruit avec l'arme de l'évidence les anciennes erreurs et les préjugés de la routine pour établir un corps de science complet et raisonné, qu'on croit devoir arrêter pendant quelques momens l'attention des lecteurs, dont le plus grand nombre sans doute ne saurait être indifférent aux progrès d'un art dont le but est essentiellement conservateur, et qui a plus d'une fois consolé l'humanité, en épargnant le sang des hommes, et en opposant des barrieres sûres et redoutables aux incursions et aux dévastations qui suivraient toujours les revers militaires.

L'ouvrage dont nous entreprenons l'analyse, est divisé en trois livres. Le premier qui traite du tracé, c'est-à-dire, de la figure géométrique des ouvrages de campagne, est précédé de notions et de principes généraux sur la fortification passagere. Son objet étant absolument le même que celui de la fortification permanente, de mettre le petit nombre en état de résister au plus grand, du moins pendant un tems limité, l'auteur a du rappeler les principes posés dans sa premiere partie, et qui sont communs à l'une et à l'autre, en fesant cependant remarquer avec soin les modifications que la fortification de campagne admet, ou est obligée de subir, d'après la différence du tems et des moyens qui sont en son pouvoir, et la simplicité des constructions, ainsi que la célérité qu'elle exige. Tout est démontré clairement, et les discussions dans lesquelles l'auteur est entré pour appuyer ce qu'il avance, entraînent la conviction.

Après avoir développé les bases sur lesquelles la fortification passagere doit reposer, le citoyen Saint-Paul examine les propriétés des ouvrages usités en campagne, et connus sous le nom de *redans*, *redoutes*, *forts* ou *fortins*. Il passe avec raison sous silence les tracés bisarres ou systématiques, fruits du caprice ou d'une imagination déréglée, et qui, se prêtant toujours moins aux irrégularités du terrein, offrent une défense plus compliquée et par-là moins certaine. Il établit les rapports trop souvent négligés entre la capacité intérieure des ouvrages et le nombre d'hommes qui doivent les occuper; assigne les justes proportions des côtés; discute les circonstances dans lesquelles on doit préférer telle figure de tracé à telle autre; et passant ainsi en revue les différens poligones plus ou moins propres aux constructions des redoutes et des forts, suivant les localités et le degré de résistance qu'ils doivent offrir, l'auteur donne des regles sûres, que l'esprit le moins exercé saisira facilement pour l'application.

Les considérations relatives aux défenseurs et à la direction plus ou moins avantageuse des feux, ne sont jamais négligées par le citoyen Saint-Paul: toujours maître de son sujet, aucun détail ne lui échappe, et l'on est surpris des conséquences qui sont attachées à ce qui aurait pu paraître d'abord peu important. Après avoir discuté l'ensemble du tracé des ouvrages, l'auteur descend aux constructions particulieres de leurs différentes parties. Il fait voir que la fortification passagere, variant continuellement dans toutes ses données, telles que *la qualité du sol* sur lequel on doit élever les ouvrages, *l'espece de matériaux* qu'on se trouve avoir sous la main pour les construire, *la nature de l'attaque* à laquelle ils sont exposés, *le degré de résistance* qui doit être proportionné au rôle auquel on les destine, enfin *le tems présumé de leur durée nécessaire*, il n'est pas possible d'assigner des dimensions constantes et prévues, comme pour la fortification permanente. Mais au moins doit-on combiner les données qui se présentent dans l'établissement des ouvrages, de maniere à obtenir l'effet qu'on se propose. Ce chapitre ne laisse rien à desirer pour la prévoyance des détails. Le talud des ouvrages, l'inclinaison à leur donner suivant le plus ou moins de tenacité des terres, les différens moyens de les revêtir, pour ajouter à leur solidité ou à leur défense, les traverses pour se masquer aux vues de l'ennemi, les abris, les communications, les fermetures, tout est approfondi, appuyé sur les leçons de l'expérience. Et l'on trouve dans la planche VIII, les profils généraux ou les dimensions calculées des épaisseurs des ouvrages, qui peuvent s'appliquer aux différentes circonstances que l'on rencontre à la guerre.

Lorsqu'on est ainsi assuré de la bonté reste de toutes les parties d'une construction, il reste à donner aux ouvrages le maximum de force et l'activité de défense dont ils sont susceptibles. L'auteur distingue deux especes de moyens pour y parvenir: les uns purement passifs, consistent en obstacles extérieurs, qui tiennent l'ennemi en échec et l'empêchent d'arriver d'emblée sur le bord du fossé; les autres qu'on peut nommer actifs, sont destinés à faire valoir les premiers, et dépendent principalement des mouvemens et des dispositions d'hommes et d'armes.

1°. Les moyens de défense qu'on peut ajouter extérieurement aux ouvrages comprennent les enveloppes ou chemins couverts, les glacis simples, les flêches, les inondations, les flaques, les puits ou trous de loup, les palissades, les abattis, les chevaux de frise, les herses, les piquets enfoncés en terre, et enfin les fougasses ou petits fourneaux de mines. Comme rien n'est à négliger dans le choix et la disposition de ces obstacles, le citoyen Saint-Paul en discute l'efficacité et les convenances, et reclame contre les adoptions de l'usage, toutes les fois qu'elles sont le fruit de la routine plutôt que de la réflexion. C'est ainsi, par exemple, qu'il regarde comme une surabondance de défense plus nuisible qu'utile les chemins couverts, dont on a coutume d'envelopper les ouvrages de campagne. Les raisonnemens qu'il apporte à l'appui de cette opinion, ne laissent aucun doute sur sa justesse. Passant ensuite à la défense des fossés, il fait observer que ceux des redoutes sont ordinairement privés de feux, en ce qu'ils n'ont aucune protection de flanc; et comme il est essentiel qu'ils ne deviennent point impunément un asile et un lieu de ralliement pour l'ennemi, il est donc nécessaire qu'ils tirent leur défense d'eux-mêmes. L'auteur indique à ce sujet plusieurs especes de caperonnieres qui éclairent le fossé, et dont l'effet en impose et rend le passage meurtrier et difficile. Pour prouver que rien n'est moins indifférent que la connaissance et la pratique de tous les détails recommandés, il cite en exemple la celebre redoute anglaise, que les français emporterent d'assaut, après trois attaques consécutives, au dernier siege de Toulon.

Rien n'avait été omis et épargné dans sa construction matérielle; mais le couvert qu'offraient les fossés de l'ouvrage nous permit de nous y rallier deux fois, après en avoir été repoussés, et détermina sa prise, qui fut suivie de celle de la ville. La *planche X*, qui représente l'emplacement, le plan et les profils de cette redoute, ajoute à l'intérêt des détails.

2°. Les dispositions de défense qu'on peut attendre de l'intérieur des ouvrages, pour en obtenir tout l'effet possible, sont de deux especes; les unes dérivent de la construction, soit en terre, soit en charpente, de quelques petits reduits qu'on ne doit d'ailleurs élever que dans les circonstances indiquées par l'auteur; les autres résultent de la combinaison plus ou moins bien entendue des feux qui partent des parapets; et c'est ici que l'intelligence dans la répartition est sur-tout essentielle, puisque c'est cette répartition qui caractérise principalement la défense.

Le citoyen Saint-Paul part de-là pour assigner la disposition la plus avantageuse à donner au canon et à la mousquetterie, et prescrire quelques regles, dont l'expérience et des exemples récens confirment la bonté. Il fait voir que jusqu'à ce jour l'on a trop multiplié l'artillerie dans les ouvrages de campagne, où souvent elle est moins efficace que les feux de mousquetterie dont elle prive. Et dans une note, digne de la philosophie et de la sagacité de l'auteur, il fait observer combien les moyens de défense qui manquent leur effet, influent sur la confiance morale des assaillans, en les disposant à la plaisanterie qui se tourne bientôt en gaîté, et qui les excitent à braver plus audacieusement un danger, dont le sentiment est affaibli par la distraction.

La suite demain.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 14 BRUMAIRE.

La discussion se rétablit sur le projet de Riou, relatif à la course maritime.

Couzard, de la Gironde, prononce sur cet objet une opinion extrêmement étendue, et dont voici l'analyse.

Je viens, dit-il, demander la question préalable sur le projet, et le rapport pur et simple de la loi du 29 nivôse an 6. Je crois ainsi servir le peuple français et seconder vos efforts républicains pour le succès de la cause que nous défendons. L'opinion s'est fortement prononcée contre la législation sur la course telle qu'elle existe.

Votre commission a voulu lui rendre hommage; mais son nouveau projet tient de l'esprit de cette législation; et en l'adoptant, nous ne ferions les choses qu'à demi. Nous devons un acte de justice, et nous le devons en entier: nous ne devons point connaître de compensation, de transaction avec le droit des gens. La déclaration des droits, base de notre constitution, est-elle autre chose, d'homme à homme, que le droit des gens de peuple à peuple? pour tous les deux notre respect doit être le même. Notre collegue Boullay-Paty, dont on ne récusera pas l'autorité dans cette matiere, professait ce principe à cette tribune, le 8 thermidor, an 6.

Actuellement raprochons la loi du 29 nivôse et des principes de justice que nous reconnaissons, et de ceux du droit des gens: une légitime indignation contre la conduite des anglais lui donna le jour; mais la foudre qu'elle alluma ne fut pas toujours bien dirigée. Le commerce qui, depuis que les hommes vivent en société, est demeuré constamment libre pour les peuples, a cessé de l'être pour les neutres dans la guerre actuelle. Suédois, danois, espagnol même, notre allié, notre ami, tout a été soumis aux dispositions de la loi, et la proprieté de nos plus fideles amis n'a pu être respectée.

La loi du 29 nivôse eut pour vice principal de ne savoir distinguer rien, et d'ordonner la confiscation de tout. Nous voulions mettre les anglais hors de la loi des nations; mais nous y mîmes aussi les autres nations du globe, et notre puissance n'étant pas en harmonie avec notre volonté, nous ne voyons pas que nous devions finir par nous y mettre nous-mêmes.

Les résultats de la loi furent ceux qu'on devait attendre d'un acte injuste. Le commerce anglais ne fit que s'accroître de tout ce que nous perdîmes. Quelques armateurs firent fortune; mais les neutres abandonnerent nos ports, et tout commerce d'importation et d'exportation s'anéantit. Les excès de quelques armateurs ont achevé de le rendre désastreux. Ces maux sont connus, et on peut les proclamer aujourd'hui, sans craindre l'accusation banale de protéger les anglais.

On a beaucoup parlé et écrit en faveur de cette législation, mais, je le demande à ses partisans, a-t-on stipulé dans ces écrits les intérêts de la justice de notre commerce anéanti, de notre industrie anéantie, de nos colonies sans secours?... On parle des profits de la course; les fortunes de quelques armateurs, dédommagent-elles donc la nation appauvrie dans son commerce, dans son agriculture et dans son industrie?

Non que je me refuse à croire au républicanisme et à la pureté des intentions des armateurs; mais ont-ils été toujours à l'abri des idées de l'intérêt personnel, et de l'esprit de corporation qu'a fait naître la loi du 29 nivôse? Souvent c'est sans s'en appercevoir et de la meilleure foi du monde qu'on fait de ce qui nous profite, le maximum de la prospérité générale. Par exemple, on fait ce singulier raisonnement: on demande pourquoi les nations neutres ne sont pas armées pour punir l'Angleterre: ah! pourquoi? demandez donc aussi pourquoi les neutres ont été froids ou insensibles, pourquoi ils ont sacrifié à leur sureté, à leur tranquillité? Demandez au ciel, pourquoi il a permis que l'Angleterre fût ambitieuse et non qu'elle fût anéantie; pourquoi il ne vous a pas faits assez forts pour contraindre toutes les nations à s'armer contre ces perfides insulaires?

Les autres objections faites en faveur de cette législation méritent d'être relevées. On a parlé d'un droit de représailles à exercer contre les anglais; droit de représailles et sacré sans doute: mais avons-nous à l'exercer contre des neutres ou des alliés qui ne nous font aucun mal? Toute la question est ici renfermée. La loi du 29 nivôse permet, établit un droit de représailles contre une offense qni n'existe pas. Les anglais ne justifiaient pas la mesure par leur conduite, en arrêtant les neutres; ils ne les confisquaient pas, c'est un fait public en Europe: le principe de représailles, aussi arbitrairement appliqué, pourrait conduire à des conséquences révoltantes, dont je vous épargne le tableau. On a fait sonner très-haut les avantages de la course; telle qu'elle est autorisée par la loi du 29 nivôse, elle devait être une source d'abondance: pour la faire apprécier à sa juste valeur, permettez que je demande d'abord si, pour deux vaisseaux anglais, on n'a pas pris vingt vaisseaux neutres

et ensuite d'établir une comparaison peu élevée, mais frappante.

Je suppose Paris en guerre avec Orléans, et qu'à Paris on organise, comme par erreur, une course qui se dirigerait, comme par erreur, contre les habitans des campagnes qui apportent leurs denrées à Paris ; croyez-vous qu'on aurait trouvé un moyen bien efficace d'approvisionner Paris, et de servir ses habitans ?

Il serait possible que dans le système d'un législateur plus juste, les marins eussent moins de chances de bénéfices ; mais ce serait les insulter que de prétendre qu'ils auront moins d'ardeur s'ils n'ont à attaquer que l'ennemi en état de défense au lieu du neutre désarmé ; et d'ailleurs j'ai déjà fait observer qu'il fallait ici considérer si on ne stipulait pas ici les intérêts des armateurs aux dépens des intérêts généraux de la nation.

Un troisieme argument se trouve dans presque tous les écrits publiés sur la matiere en faveur de la loi. On a dit, et constamment répété, que les anglais profitaient du pavillon neutre, et que c'était sous les pavillons neutres que vous deviez aller chercher les produits de leur industrie et leurs cargaisons. Tâchons de nous fixer sur les faits. Dans le fait, je ne vois rien d'extraordinaire à ce que, pour la navigation de l'Inde en Europe, les anglais usent du pavillon neutre ; mais dans tous les tems de tels transports eussent été condamnés de bonne prise ; la loi du 29 nivôse n'était pas nécessaire. Il n'est jamais entré dans l'esprit de personne de sauver *la propriété de nos ennemis*, c'est la propriété des neutres et des alliés qu'on a voulu garantir. Et d'ailleurs, ne dirait-on pas à entendre cette objection, que les anglais n'arborent plus leur pavillon, et n'ont plus de forces maritimes pour en assurer la marche et l'indépendance ? N'est-il pas constant que jamais les mers n'ont vu paraître plus de pavillons anglais ? Les neutres, de leur côté, n'ont-ils ni commerce, ni vaisseaux ; leur commerce n'a-t-il pas dû s'augmenter de la cessation du nôtre ?

Mais admettons que le commerce anglais se fasse sous pavillon neutre : quel est notre droit ? avons-nous des lois à imposer aux neutres, des prohibitions à leur signifier ? Que la propriété anglaise ne soit pas respectée parce qu'elle est sous pavillon neutre ; mais que la propriété neutre ne soit pas envahie, sous prétexte qu'elle se trouve en point de contact avec la propriété anglaise.

Si les neutres commettent un crime en prêtant leurs vaisseaux aux anglais, c'est la guerre qu'il faut leur déclarer, au lieu de prendre contre eux une mesure injuste. Si d'ailleurs les anglais prennent le pavillon neutre, fesons nous, pouvons nous faire autre chose ?

Je n'ai pas encore fait valoir une considération puissante. En portant le mécontentement des neutres à son comble, ne risquons-nous pas de les déterminer à quitter ce titre qui ne les garantit pas ? c'est servir la coalition que de faire reconnaître aux neutres qu'ils auront plus d'intérêt à embrasser sa cause, qu'à rester fideles à la nôtre.

Que résulte-t-il de ces raisonnemens, citoyens ? c'est que la loi du 29 nivôse, le système sur lequel elle repose, sont injustes, attentatoires aux droits des nations, préjudiciables à nos intérêts, et menacent notre république de nouveaux ennemis. Le projet présenté par votre commission renferme l'esprit de la loi que j'attaque ; il est plein de dispositions qui s'y rattachent ; c'est assez vous dire que je le combats également et par les mêmes motifs.

L'opinant discute sous ce rapport et ce point de vue toutes les dispositions du projet présenté.

Les clameurs de la sottise et de la cupidité, dit-il en terminant, vont peut-être se faire entendre de nouveau, et l'on pourra dire encore que j'ai parlé en faveur de l'Angleterre ; mais je suis français, je crois être digne de ce nom ; je déteste notre implacable ennemi ; mais je ne veux pas que les effets de cette haine nationale et légitime retombent sur des peuples qui ne partagent pas contre nous l'inimitié de l'Angleterre.

Je demande la question préalable sur le projet, le rapport de la loi du 29 nivôse ; je demande qu'une commission vous fasse un nouveau rapport sur la question de savoir à quelle époque la loi du 29 nivôse a dû être exécutée ; enfin, qu'on nous présente un code complet qui réunisse les lois éparses sur cette matiere, avec les augmentations ou changemens jugés nécessaires.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Marquézi. Le tirage de la commission des Bouches-du-Rhône.....

Le président. Le travail préparatoire est cause du retard. Le tirage aura lieu sextidi.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 14 BRUMAIRE.

Sur le rapport de *Montmayou*, le conseil approuve une résolution du 14 prairial, qui transfere dans la commune de Laurez le chef-lieu du canton de Cabrerets, département du Lot.

N..... fait approuver une résolution du 8 brumaire, portant établissement d'un octroi municipal dans la commune de Beauvais, département de l'Oise.

Jourdain demande à présenter quelques observations relatives à la résolution qui fixe les dépenses du ministere des relations extérieures. Il s'étonne de trouver dans le tableau de ces dépenses une somme de 100,000 francs pour les missions fortuites. Si quelque mission imprévue devenait indispensable, le directoire ne pourrait-il pas s'adresser au corps législatif pour obtenir les fonds nécessaires ? Il s'étonne également de trouver dans le chapitre des dépenses accessoires, 1,000,000 réservés pour les dépenses secrettes.

Il est tems, dit Jourdain, de dévoiler le secret des dépenses. Ceux-là seuls ont intérêt à ce qu'il y en ait de mystérieuses, qui veulent y trouver un moyen commode de dilapidation. D'ailleurs, le régime des dépenses secrettes est en opposition avec les principes du régime républicain.

J'ai encore aperçu, continue Jourdain, une différence de 45 mille francs entre les appointemens de l'ambassadeur français à Berlin, et ceux de l'ambassadeur en Espagne. Cette différence pouvait être fondée autrefois sur la prérogative du sang. Aujourd'hui, à dignité égale, la représentation exige plus de dépense chez une puissance que chez une autre, le traitement d'un ambassadeur peut bien être plus considérable ; mais j'ai la certitude que les frais de représentation sont, au contraire, moins considérables en Espagne qu'en Prusse.

Jourdain conclud par demander que la commission chargée d'examiner la résolution, donne au conseil des éclaircissemens sur les trois objets qu'il vient d'indiquer, et qu'elle soit tenue de faire son rapport sous trois jours.

Le conseil se borne à ordonner le renvoi à la commission.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 24 fructidor, qui porte que la loi qui a excepté l'île des Cygnes de la vente des biens nationaux, n'est point applicable aux parties de cette île, qui avaient été vendues antérieurement à cette loi.

La commission chargée d'examiner la résolution en avait proposé le rejet, attendu que la totalité de l'île est nécessaire pour le service de la commune de Paris.

Guyomard attaque cet avis comme contraire aux lois, et à la garantie qu'elles ont promise aux acquéreurs de biens nationaux. Il doit y avoir un terme aux faveurs sans cesse accordées à la commune de Paris, et ce terme me semble être arrivé, quand ces faveurs ne pourraient être accordées sans violer la foi publique.

Après quelques débats, le conseil approuve la résolution.

La séance est levée.

LIVRES DIVERS.

Traité historique et pratique de l'inoculation, où l'on trouve les articles les plus importans de l'ouvrage de Gandoger ; on y expose les avantages et les regles de conduite, relatives non-seulement à la facilité de cette opération, mais encore au traitement de la petite vérole ; on y indique les moyens d'empêcher l'extension de la contagion variolique, et l'on y propose un plan d'inoculation générale, par cantons ; par les citoyens Fr. Dézoteux, et L. Valentin, docteurs en médecine, de plusieurs sociétés ; vol. in-8° de 436 pages, prix br. 4 fr. et 5 fr. 4 déc. franc de port dans les départemens.

A Paris, chez Agasse, libraire-imprimeur, rue des Poitevins, n° 18, et Fuchs, libraire, rue des Mathurins.

On trouve à la fin de ce volume le rapport fait à l'école de médecine de Paris, par les cit. Pinel et Leroux, sur la clinique d'inoculation, établie à la Salpêtriere en fructidor, an 7. Cet établissement est le premier de ce genre qui existe en France ; il servira d'exemple aux autres écoles de médecine, et à tous les corps qui enseignent l'art de guérir.

Arithmétique décimale, ou exposé général de tout ce qui concerne la théorie et la pratique des opérations fondamentales du calcul arithmétique, appliqué successivement à toutes les quantités qui composent le nouveau systême des mesures, poids et monnaies républicains suivi de développemens relatifs à la théorie et à l'emploi des proportions, progressions et logarithmes ; terminé par une instruction concernant les nouveaux poids et mesures, et la solution des principaux problêmes qui en dépendent ; par le citoyen Blavier, ingénieur des mines, etc. 1 vol. in-8°. de plus de 200 pages. Prix, broché, 3 francs pour Paris, et 4 francs pour les départemens.

A Paris, chez Gide et compagnie, place Sulpice, n° 547. Et chez Gratiot, rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquay.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant............	56 1/8	57
Hambourg..............	189 1/2	189
Madrid................		
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................		
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 55 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	1 3/4 p.	2 3/4 p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p. à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	3 fr. 75 c.
Tiers consolidé..................	11 fr.
Bons deux tiers..................	95 c.
Bons trois quarts.................	
Bons d'arrérage..................	84 fr. 50 c.

SPECTACLES.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *l'Entrée dans le monde*, com. en 5 actes.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte, suiv. *du Major Palmer.*

Théatre du Vaudeville. Auj. *Honorine*, et *Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui.*

Théatre dr la Cité. Auj. *relâche*, pour la répétition d'*Armand Joinville*, pantomime.

En attendant la 10e repr. *du Sérail*, retardée par indisposition.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 47. *Septidi, 17 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 brumaire.

Les restes du corps de hussards d'Yorck sont arrivés à Cowe, il y a quelques jours, sous la conduite du capitaine Howard. Ils reviennent des Indes occidentales. Jamais régiment n'a plus souffert dans cette résidence. Il a perdu, dans l'espace de trois ans et demi, environ mille soldats et trente officiers. On dit qu'il va incessamment être mis au complet comme régiment de ligne, et qu'il sera composé de 8 compagnies de quatre-vingt-quatre hommes chacune. On a dit que c'était par l'intervention puissante du roi de Prusse que notre armée avait obtenu la permission de sortir de la Hollande, où il eût été à desirer qu'elle n'eût jamais mis le pied. C'est une erreur absurde. Le 14, le duc d'Yorck était encore triomphant; il n'aurait pas consenti à recourir à une pareille médiation. L'armistice fut proposé environ cinq ou six jours après. Eût-il été possible, en aussi peu de tems, d'envoyer un courier à Berlin, ensuite à Paris, et de le voir revenir en Hollande, quand même on supposerait que les formes diplomatiques n'auraient occasionné aucun délai.

On doute avec raison que le stathouder puisse dire *ma flotte*, en parlant des vaisseaux dont nous avons pris possession en son nom au Texel. Si cela était, il serait le premier prince qui eût eu une flotte, sans posséder un port pour l'y recevoir.

La reine de Naples a envoyé à milady Nelson son portrait, enrichi de brillans, avec cette devise : *Amitié, gratitude et souvenir.*

Le général Abercrombie a eu, depuis qu'il est au service, sept chevaux tués sous lui. Il eût été dommage d'en faire un officier de marine. Le fils de ce général, à son retour de Hollande, a passé par Newcastle; il a rapporté que les états de revue qui, avant la seconde action, montaient à 40,000 hommes, n'ont monté depuis qu'à 30.000.

Lord Nelson est comparé à Alexandre, qui, après la conquête de l'Inde, se plongea dans les plaisirs.

On remarque que tous les russes à la solde de l'Angleterre, ont été battus, soit en Suisse, soit en Hollande.

M. Crombs vient enfin d'être élu lord-maire. Ce n'a pas été sans beaucoup d'oppositions de la part des aldermans. Le principal motif de leur répugnance, était la grande popularité de M. Crombs. On disait hautement que s'il était maire, il faudrait permettre aux corps et métiers de s'assembler, et de présenter une adresse au roi pour demander le rappel des troupes de la Hollande.

Extrait d'une lettre d'un officier anglais, datée du Zype, 8 vendemiaire.

Le pays que nous avons traversé avec beaucoup de fatigues, pour gagner le poste où nous sommes, est très-riche en bestiaux; on ne peut cependant pas les comparer à nos bœufs succulens et gras de l'Angleterre; mais un soldat qui meurt de faim n'est pas si difficile sur la qualité de la viande; j'avoue du moins que je ne l'étais pas. J'ai mangé à mon souper d'un gigot de mouton qui avait été tué quelques minutes auparavant; il n'était pas des plus tendres; mais je n'ai jamais fait un meilleur repas. Ainsi, nous n'avons pas trop à nous plaindre de la nourriture; mais la division qui occupe Hoorn a été bien mieux partagée encore; ils ont trouvé en abondance tout ce qui peut flatter le goût, et même des mets de luxe, tels que des pêches, et d'autres fruits exquis. Je vous donne à penser si l'on s'en est donné, après une diete telle que celle que toute l'armée a eue à souffrir.

Si l'on rapproche ces apparences de richesse avec la description qu'on fait des autres parties de la Hollande qui sont occupées par les français, il faut avouer que le peuple hollandais est un peuple bien favorisé. Leurs maisons sont aussi nettes qu'on puisse l'attendre dans un pays dont la propreté est passée en proverbe. Les douceurs dont ils jouissent dans leur intérieur, sont une preuve convainquante qu'on ne leur a pas enlevé les fruits de leur industrie; c'est à cet état d'aisance, joint à quelques autres causes, qu'il faut attribuer l'apathie des habitans et leur indifférence pour tous les efforts généreux que nous fesons en leur faveur. L'accueil que nous reçûmes de la flotte était une exception à la conduite générale des hollandais; c'est cet accueil qui nous a trompés, en nous fesant croire que toute la nation était bien disposée pour nous.

On a mis la nuit derniere les chevaux des fermiers en réquisition pour l'artillerie des russes. On s'en est procuré environ 500 par ce moyen. Cette mesure a excité des plaintes très-vives. La vérité est que les habitans ne nous aiment pas; mais ils aiment encore moins les russes. Dans un pays comme celui-là une armée, même amie, causerait nécessairement beaucoup de dégats : certes, une armée composée comme l'est la nôtre, ne peut donner que des hôtes très-incommodes. Nos soldats sont fiers et peu traitables; et les russes craignent toujours de ne pas trouver de ville à piller. Depuis que nous avons débarqué, on ne s'est pas mis en peine de protéger les maisons dont les habitans avaient fui. On aurait dû avoir égard à la timidité, à l'ignorance, à l'erreur, et à mille autres causes qui ont dû engager ce peuple à se soustraire à la rencontre d'une armée contre l'invasion de laquelle toutes les protestations d'amitié ne pouvaient rassurer. Est-il permis de traiter des fugitifs comme ennemis? c'est ce qu'il ne m'appartient pas de décider. S'il faut regarder comme ennemis tous ceux qui ont disparu, nous avions peu de monde pour nous; car le nombre des déserteurs qui ont passé de notre côté est très-petit en comparaison de celui des malheureux qui ont quitté leurs maisons à notre approche.

Quant à notre situation, elle est des plus pénibles. Nous n'avons pas de feu; l'eau est mauvaise et très-crue. Nous avons dans ce moment un ouragan terrible. Pas un soldat n'est sous la tente; mais il n'y a pas un grenier, pas une cabane qui ne soit remplie de militaires. Tous sont très à l'étroit. Le duc d'Yorck lui-même a deux compagnies logées dans la maison qu'il occupe. Nous soupirons après une action dont le résultat nous mettrait en possession d'Alkmaer ou de quelqu'autre bon quartier.

La batterie du Helder est la plus belle que j'aie encore vue. Les canons qui sont tous de fonte, ont été remis hier en état de service. J'ai visité ce matin l'hôpital, nous avons beaucoup de blessés, mais il y en a peu qui le soient dangereusement. Le médecin me disait que les russes étaient les meilleurs malades qu'il eût jamais vus; ils ont tous une si grande confiance dans les chirurgiens anglais qu'il ne veulent pas se laisser panser par ceux de leur nation. On ne peut qu'admirer la patience et la bravoure du soldat russe; mais ses autres qualités ne conviennent pas à une expédition telle que celle-ci. En effet, il est ridicule d'envoyer de semblables troupes pour rétablir l'ordre social. Si c'eût été pour rétablir la religion, la chose serait plus raisonnable; car les soldats russes sont les plus grands bigots qu'il y ait au monde.

Les dernieres lettres de Constantinople confirment la reprise d'Aboukir par Bonaparte. Le général français apprenant qu'une armée turque venait de s'emparer de cette place importante, partit aussitôt du Caire avec 4000 hommes seulement, et marcha avec tant de célérité, que trois jours après il était sous les murs d'Aboukir. Quoique les turcs eussent la supériorité du nombre, ils firent une si mauvaise contenance, qu'ils furent bientôt renversés par cette poignée de français. Ils avouent eux-mêmes qu'ils ont perdu 6000 hommes dans cette affaire. Le pacha et ses deux fils sont tombés au pouvoir du vainqueur. Il y aurait maintenant de la folie à nier un événement que les turcs eux mêmes ne révoquent pas en doute.

Si Bonaparte a quitté l'Egypte, ce n'est donc pas en fugitif, comme l'assurent des personnes qui ne disent pas toujours ce qu'elles pensent. Il avait pris soin, avant son départ, de ne laisser derriere lui aucun ennemi dangereux; la saison des débarquemens était passée : les turcs avaient été culbutés dans la mer, et l'Egypte était sous les eaux. Il est vrai que ce général, dont une des plus grandes qualités est, dit-on, la discrétion, a cru devoir faire de son départ un secret pour son armée, et même pour ses confidens les plus intimes; mais, en agissant ainsi, il a fait preuve non pas de lâcheté, comme on s'est plu à le dire dans les cercles ministériels, mais de sagesse. Il évitait par-là les sollicitations importunes des personnes qui n'auraient pas manqué de demander à le suivre, soit par attachement pour sa personne, soit par le desir si naturel de revoir, après une si longue absence, leur patrie, leur famille et leurs amis; mais le secret était surtout nécessaire pour dérober à l'ennemi une démarche dont il eût cherché à tirer un bon parti. Quelle prise pour les coalisés, que la personne du général Bonaparte! si le canon de la tour de Londres a tiré à la fausse nouvelle de sa mort, quel tintamare si on nous l'avait fait débarquer sous nos yeux! Bonaparte savait que le meilleur moyen d'échapper aux poursuites dont nos vaisseaux sur la Méditerrannée l'auraient honoré, était de laisser ignorer ses intentions. Telle est sans doute la seule maniere raisonnable d'expliquer le mystere dont ce retour a été enveloppé.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 10 brumaire.

La prise de Surinam par les anglais, ou plutôt la reddition de cette importante colonie, cause ici la plus grande sensation. On se demande comment le gouverneur Frederici, qui, sommé par les anglais en 1795 (v. st.) refusa de se rendre, a pu tenir dans cette circonstance une conduite si indigne d'un officier batave. Il paraît qu'il y a dans son fait lâcheté et perfidie, à moins que les rapports faits par nos ennemis ne soient faux; car, à en croire le rapport du lieutenant-général Trigge, les anglais n'ont eu qu'à se présenter : on ne leur a pas même fait brûler une amorce. Ce n'est pas par leur bravoure que les anglais sont à craindre; c'est par leur perfidie. Ce n'est pas le fer qui est redoutable dans leurs mains; c'est l'or. M. Pitt est le premier homme du monde pour tirer parti de ce puissant métal.

On se demande encore pourquoi l'escadre batave, qui était restée en station à Surinam depuis l'époque de la sommation faite en 1795 (vieux style), par les anglais, a quitté cette station précisément dans le tems où l'on projetait de s'en emparer.

Enfin, on met en question si ce n'est pas un bonheur pour nous que notre escadre eût disparu alors? N'aurait-elle pas eu le même sort que la flotte du Texel? On peut croire que non; car cette escadre était la même que celle qui fut sommée il y a quelque tems dans le port neutre de Bergen en Norwege, et qui répondit à cette sommation avec une fierté qui en imposa à l'ennemi.

Le général batave, Daendels, est arrivé aujourd'hui à la Haye. La premiere chambre a nommé président son frere le représentant E. A. Daendels.

Le général en chef, Brune, est arrivé hier à Amsterdam, où on lui prépare les fêtes les plus brillantes. On l'attend ici sous peu de jours.

Un spectacle bien flatteur pour nous est le retour d'un grand nombre de prisonniers français et bataves. Ils s'accordent à blâmer la mauvaise conduite des anglais envers les prisonniers : ils se louent au contraire de l'humanité des officiers russes.

Le ministre français, Florent-Guyot, a reçu hier ses lettres de rappel. On assure qu'il partira le 13.

Au premier vent favorable qui soufflera, les anglais nous diront adieu pour long-tems; car on ne pense pas qu'ils aient de sitôt envie de revenir. Ils sont embarqués au nombre de 17,000 sur un nombre considérable de bâtimens de transport. L'amiral Dikson est chargé d'escorter ce convoi jusqu'en Angleterre, avec trois vaisseaux de ligne et six frégates.

Les troupes russes ont évacué, le 8 et le 9, le poste de Petter, et toute leur premiere ligne d'avant-postes; elles se rendront au Texel et au Helder aussitôt que les anglais en seront partis. On les dit fortes encore de 11.500 hommes, qui seront conduits à l'île de Wigt.

L'artillerie française a reçu ordre de se rendre à Woerden, et l'artillerie batave à Amersfoort.

L'échange des prisonniers se continue avec activité. On attend tous ceux que les anglais avaient transféré à Portsmouth; ils sont embarqués à bord des bâtimens qui serviront au transport des russes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 12 brumaire.

Il faut croire que les armées coalisées ont de grandes inquiétudes, car elles tirent des renforts de la garnison même de Vienne. L'arsenal de la même ville envoie aussi à l'armée de l'archiduc des convois d'artillerie. Les craintes que le gouvernement autrichien a conçues ont influé sur la valeur des billets qu'il a émis; depuis quelque tems les obligations impériales perdent beaucoup de leur valeur.

Les dernieres lettres de Constantinople publiées à Vienne disaient que le grand visir avait quitté Damas et s'était mis en route pour l'Egypte. Il avait ordonné de ne point attaquer les français avant son arrivée.

Le ministre d'Espagne a dû quitter Constantinople ; le ministre batave qui devait aussi partir, a obtenu la permission de rester encore deux mois.

Les lettres d'Italie parvenues par l'Allemagne, disent que les émigrés corses qui avaient été dispersés dans l'île de Sardaigne se rassemblent dans celle de la Magdalena pour tenter une entreprise sur la Corse.

L'exemple du baron d'Albini n'a point encore dégoûté des levées en masse : il a été tenu, les 29 et 30 vendemiaire à Elwangen, une conférence des députés d'Elwangen, Schwebischalle, Dinkelspil, Nordlengen, Bopfingen, Dischingen, l'Ordre teutonique et Wallerstein pour faire lever les habitans de ces pays. On ne sait point encore ce que ce petit congrès a décidé.

Le baron d'Albini lui-même vient de faire une proclamation aux habitans de la Franconie pour les engager à prendre les armes, afin, dit-il, de sauver leurs propriétés du pillage. Les bandes Albini sont composées de 8000 paysans, auxquels sont joints des hussards de Szeckler, des habitans du Spessart, deux bataillons d'infanterie et un escadron de dragons wurtzbourgeois et bambergeois, qui composaient la garnison de Wurtzbourg. Tout ce corps va se dissoudre, ou au moins se réduire beaucoup à l'approche du corps français, qui cottoie le Mein et se porte sur Wurtzbourg.

On dit ici, nous ne savons sur quel fondement, que Dusseldorff sera occupé par deux régimens prussiens du corps du général Schladen, et que le roi de Prusse va faire des propositions de paix, qui sont de nature à faire cesser les hostilités entre toutes les puissances.

Le duc de Brunswick a reçu, comme co-directeur du cercle de Basse-Saxe, un mandat d'exécuter, *mandatum de exequendo*, dont il vient de se plaindre amérement à la diete de Ratisbonne ; il prétend que ces démarches du tribunal de l'empire sont une infraction illégale du privilege *de electionis foro*, appartenant essentiellement à la maison de Brunswick.

Nous attendons 18,000 hommes de l'armée française en Batavie, qui se sont déjà mis en route par Breda, Bois-le-Duc et Berg-op-Zoom, pour renforcer l'armée du Rhin. On rassemble aussi tout ce qu'il y a de conscrits et de troupes dans les départemens réunis, et on les fait filer vers Mayence où l'on s'occupe des moyens de pousser la guerre avec vigueur en Allemagne.

Le général Lecourbe a publié le 7, à Manheim, la proclamation suivante à l'armée :

Mes camarades,

« Le directoire vient de m'honorer de sa confiance, en me donnant le commandement de l'armée. Si je n'avais consulté que l'étendue de mes moyens, j'aurais refusé de me charger d'un fardeau aussi pénible ; mais, fort de votre bravoure et de votre dévouement commun pour le triomphe de la république, je me rends aux ordres du gouvernement.

» De la discipline et du bon ordre dépend la victoire. Les braves trouveront en moi un pere et un ami ; mais les lâches et les pillards seront livrés à la sévérité des lois.

» Vos besoins me sont connus, j'emploierai tout pour les faire cesser. Ils feront l'objet de toute ma sollicitude auprès de nos magistrats suprêmes.

» Nous avons une belle carriere de gloire à parcourir ; elle sera complette avec la discipline. Je ne vous recommande pas le courage, il est inné chez le soldat français. »

Conformément aux ordres du général en chef, il est ordonné aux généraux et aux officiers de tout grade, qui ont levé et perçu des contributions, d'en verser le montant, dans les vingt-quatre heures, dans la caisse du payeur de l'armée.

Tours, le 12 brumaire.

Les chouans sont maîtres de la Rochesauveur, Guerande et Herbignac. Les autorités constituées des cantons de Pontchâteau, Herbignac, Julien de Vouvantes, Blaim, d'Erval, Letemple, Ancenis, Cambon, Varades, Machecoul et Nezay se sont refugiés à Nantes, pour éviter de tomber entre les mains des chouans, qui n'ayant trouvé aucune force dans ces cantons, les parcourent librement.

On a su que Branchedor avait repassé le 7 à six heures du soir à Saint-Patrice, à la tête d'une bande de brigands. Ils ont emmené le cit. Bretonneau, agent municipal. Des patrouilles se sont mises à sa poursuite ; mais on n'a jamais pu découvrir de quel côté il avait tourné ses pas. On a saisi un de ses plus féroces lientenans, Delugré.

Le général Vimeux est rentré ici le 8. Il s'occupe de tout ce qui peut préserver notre département des attaques des brigands.

Evreux, le 15 brumaire.

Le commissaire central du département de la Manche a écrit, le 12, à celui du Calvados, la lettre suivante :

« Depuis cinq jours, notre position était bien cruelle ; elle s'améliore. La colonne de Frotté, forte de 1000 hommes, a perdu hier, au château de Lorey, 30 à 40 brigands, sans compter les blessés, dans une affaire avec une colonne républicaine. Aujourd'hui, près la Fosse, elle en a perdu 80 au moins, et elle est en pleine déroute. On la poursuit avec vigueur. »

L'administration centrale d'Eure et Loir, considérant les circonstances graves dont ce département est environné, a pris un arrêté qui ordonne qu'à compter du 15 brumaire, les citoyens seront tenus d'éclairer la façade de leurs maisons ; le ministre de la police a approuvé cette mesure.

Paris, le 16 brumaire.

Les conservateurs de la bibliotheque des antiques et des médailles, réunis pour nommer à la place vacante par la mort du citoyen Decourçai, y ont unanimement appellé le citoyen Gosselin, de l'institut national, savant illustré par de grands ouvrages sur la géographie ancienne, et qui joint des vues éclairées et un goût pur à une profonde érudition.

— L'administration centrale de l'Eure a arrêté, le 6 de ce mois, que vingt communes de ce département, dans lesquelles il a été commis des vols et des assassinats, à main armée et par des bandes de chouans ou de réacteurs, seraient dénoncées au tribunal civil et poursuivies, pour être, conformément à la loi, condamnées, sauf recours, aux dommages et réparations des délits ci-dessus.

La commune d'Evreux est comprise dans cet arrêté, à cause de l'assassinat commis le 6 messidor an 5, en la personne du citoyen Goubert, alors président de l'administration centrale de l'Eure.

— Brune arrive incessamment à Paris.

— Le ministre de la guerre a adressé aux administrations et aux généraux chargés de l'organisation des bataillons auxiliaires, une circulaire pour leur enjoindre de ne procéder à la formation d'un second bataillon que quand le premier serait au complet.

— Le 7 brumaire, sept chouans ont été amenés à Tours pour être jugés ; et dans ce moment, il arrivait un piquet de Bourgueil qui conduisait le nommé François Delugré, de la compagnie de *Branchedor*. C'est l'assassin du malheureux Gombault. *Neveu de Bellefille*, aide-de-camp de Bourmont, commandant en chef, est arrêté au Mans ; un cheval qu'il avait pris chez un loueur de Tours, a été reconnu et l'a fait découvrir.

— La fête donnée hier par les représentans du peuple à Bonaparte et à Moreau a été très-brillante. Le temple de la Victoire (ci-devant église de Saint-Sulpice) où elle a eu lieu, était décoré avec magnificence, orné de belles tapisseries, et d'une multitude de drapeaux enlevés aux différens ennemis de la république. Il n'y avait ni femmes ni spectateurs. Le nombre de couverts était d'environ 750.

Le président des anciens était au haut de la table ; au milieu, à droite, le président du directoire ; à gauche, le général Moreau ; ensuite le président des cinq-cents ; puis le général Bonaparte.

Voici les toasts qui ont été portés :

Le président des anciens. — A la république française.

Celui des cinq-cents. — Aux armées de terre et de mer.

Celui du directoire. — A la paix.

Bonaparte. — A l'union de tous les français.

Moreau. — A tous les fideles alliés de la république.

L'amiral espagnol Massaredo. — A la liberté des mers.

Kosciusko assistait aussi au banquet qui a commencé vers six heures. Il y a regné beaucoup d'ordre.

Dans le fond du temple, au-dessus du ci-devant grand autel, on lisait au milieu des trophées : *Soyez unis, vous serez vainqueurs.*

On a joui d'une excellente musique : les orgues qui sont restées dans ce temple, ont été touchées par Couperin.

— Le citoyen Durand, ci-devant chef aux relations extérieures, est arrivé à Hambourg, d'où l'on écrit qu'il a la qualité de chargé d'affaires de France près l'électeur de Saxe.

— Le général O'Farell, ministre d'Espagne à Berlin, est parti hier.

— Le bataillon auxiliaire de l'Aube (Troyes), composé de 1000 hommes, est habillé, équipé et armé ; il attend qu'on lui fasse connaître sa destination.

— Le directoire batave a fait présent au général Clément d'un beau sabre, portant sur la lame son nom et l'inscription : *Bataille de Berghen.*

— Les membres de la commission palatine, enlevés à Manheim comme ôtages pour la contribution imposée à cette ville, sont arrivés à Luxembourg. Ils y resteront jusqu'au paiement complet de la contribution.

— Le sénat de Francfort a enjoint à tous les journalistes français ou allemands de cette ville de ne rien imprimer qui puisse compromettre la neutralité de cette ville, sur-tout à l'égard du gouvernement français.

— On mande de Wesel que les troupes prussiennes commandées par le général Schladen, trop resserrées dans leurs cantonnemens entre Wesel, Rées et Emmerick, viennent de s'étendre sur une plus grande partie de la ligne de démarcation.

Les usages d'Orient, à l'égard des femmes, sont fondés sur la défiance et le soupçon ; ils sont pourtant un peu adoucis par la liberté de se réunir aux bains qu'on a laissée aux femmes. Cette réunion est une fête ; toutes les ressources de la toilette sont employées par celles qui s'y rendent. L'objet de leur parure n'est pas d'attirer l'attention des hommes ; car elles ne paraissent jamais en public sans avoir le visage couvert par le *borgo* (1), et sans une piece de taffetas qui les enveloppant depuis les pieds jusqu'à la tête, dérobe aux regards leur vêtement, leur coëffure et leurs mains ; mais dès qu'elles arrivent aux bains, elles se hâtent de faire tomber ces voiles importuns, pour jouir et se rassasier de ce plaisir de la rivalité dont le besoin se fait si fortement sentir à leur sexe. Le suprême plaisir est de réussir, soit par le nombre de sequins de Venise qu'on a suspendus à ses cheveux, soit par la beauté de ses diamans, soit par la richesse de sa robe, à effacer toutes les autres femmes. Il faut pourtant avouer que de telles jouissances sont bien bornées, et que, même en obtenant un succès assez constant pour faire mourir deux ou trois amies de dépit, une pauvre femme doit trouver son plaisir imparfait. Quel prix peut elle attacher à un triomphe obtenu loin des regards des hommes ? car ils sont séverement exclus de ces sortes de lieux ; les seuls qu'on y tolere, sont des musiciens aveugles, gagés pour faire entendre des voix masculines.

Quoiqu'il en soit, les femmes turques tiennent beaucoup aux plaisirs des bains ; elles y apprennent toutes les nouvelles qui circulent dans la ville ; elles y comparent la libéralité de leurs maris : s'il en est un dont les épouses se trouvent moins favorisées, son repos est perdu. C'est encore aux bains que sont traités les intérêts généraux de cette ligue, qui, malgré l'opposition de tant d'intérêts particuliers, subsiste de tems immémorial entre les femmes de tous les pays. Elles s'y concertent pour repousser les entreprises faites sur leurs prérogatives : celles de *Rosette* ont vigoureusement défendu un droit qu'on a tenté de leur enlever au ramadan dernier (2). Voici comment la chose s'est passée.

L'effendi de Rosette, en fesant la proclamation par laquelle on annonce plusieurs jours d'avance la fête de nuit, qui, dans toutes villes musulmanes, précede l'ouverture du ramadan, y ajouta de son chef une défense pour les femmes d'assister à la fête : c'est la seule circonstance où l'usage leur permette de sortir du harem, et de prendre part à la solemnité publique. Elles s'assemblerent aux bains pour délibérer sur l'innovation ; elles écrivirent au général Menou, alors

---

(1) Le *borgo* est une piece de toile blanche dont les angles sont attachés aux tempes ; elle s'applique contre le nez, descend sur la poitrine et cache tout le visage, excepté le front et les deux yeux. Une femme musulmane ne peut montrer son visage qu'à son pere, à son frere et à son époux ; c'est la derniere nudité qu'elle abandonne à la curiosité et aux caresses de son amant.

(2) Carême des musulmans, qui commence ordinairement au mois de septembre ; il est précédé, comme l'était autrefois le nôtre, d'une mascarade composée des corps de métiers. A Rosette, la veille de l'ouverture du jeûne, cette mascarade parcourt les rues de la ville à la lumiere de falots composés de bois-résineux, qui brûlent dans des pots de fer qu'on porte au bout de longs bâtons.

à Rosette, qu'elles savaient fort bien que c'était à son insu que l'effendi leur avait défendu de paraître, et qu'elles espéraient que cette défense serait levée par son ordre.

Le général Menou leur répondit qu'il ferait connaître ses intentions, au milieu d'une assemblée des notables du pays, à l'effendi; qu'elles pouvaient envoyer quelqu'un pour être informées de ce qui s'y passerait. L'assemblée eut lieu dans le harem d'un particulier de Rosette, qui s'y prêta de bonne grace; les représentans des femmes s'y trouverent.

Le général Menou dit à l'effendi : « Vous avez » fait la défense dont les dames se plaignent, » sans y être autorisé; vous avez voulu que l'on » pensât que les français étaient capables de les » insulter: sachez qu'aucun peuple ne respecte » autant les femmes; je vous ordonne de révo- » quer cette partie de votre proclamation. » Les femmes approuvaient ce discours par le tournoyement de leurs yeux, seule partie de leur visage qui fût visible. Leurs commettantes, après avoir entendu leur rapport, voterent une adresse de remerciment, qui fut remise deux jours après au général Menou.

Théâtre Feydeau, sociétaires de l'Odéon.

Courage, courage, Picard! imitant ainsi le vieillard de Moliere, un ami de la comédie eut pu laisser échapper cette exclamation à la premiere représentation *du Collatéral*, ou *la diligence à Joigny*; le collatéral cependant n'appartient pas précisément à la bonne comédie, mais à celle qui libre, joyeuse et piquante, offre des ridicules au lieu de caracteres; une intrigue amusante au lieu d'une action forte; des détails piquans et satyriques, au lieu de fortes images; des traits de phisionomie, au lieu de ces larges coups de pinceau, qui, échappés à la main des maîtres, dessinent l'homme en entier, et tel qu'il est. C'est par des comédies de ce genre, que Moliere se délassait *du Misantrope*, Destouches *du Glorieux*, Regnard *du Joueur*; c'est par elles que le nom de Dancourt est parvenu jusqu'à nous; c'est encore par elles qu'à ce nom de Dancourt, auquel on sourit d'ordinaire, vient se lier naturellement celui de son successeur, l'ingénieux et facile Picard.

La piece que nous annonçons est une comédie intriguée en cinq actes; on n'attendra pas de nous les détails de l'intrigue; une telle piece, soit à Paris, où tout le monde voudra la voir, soit dans les départemens, où les comédiens s'empresseront de la donner, exige que le spectateur ne soit pas prévenu d'avance sur le jeu des ressorts employés; la curiosité et la surprise sont ici pour beaucoup; satisfaire l'une serait ôter le plaisir de l'autre.

Mais le fond du sujet peut être indiqué; une supposition de personne et de nom le constitue: il s'agit, non de dépouiller un collatéral, mais de le faire tomber dans un piége qui l'oblige à renoncer de lui-même à la main d'une jeune personne dont il n'est point aimé; c'est vers ce but unique que marche l'action. C'est pour l'obtenir qu'une intrigue très-comique est nouée, rompue, reprise, et enfin consommée d'une maniere neuve et originale.

Le personnage d'intrigue, n'est point ici un valet: ce rôle est donné cette fois à un petit avocat que sa gaîté naturelle, et une amitié de collége, engagent à se mêler d'une aventure, où son ami très-amoureux se trouve intéressé. Le collatéral qu'il faut jouer, n'est point un de ces niais taillé sur le même patron, qu'on voit partout, offrant la même physionomie sous des noms plus ou moins ridicules. Ce collatéral est un homme sans éducation, mais qui n'est pas précisément sans esprit, auquel du moins l'intérêt et la cupidité donnent toute la finesse nécessaire pour mettre fort en peine les fourbes qui s'attachent à lui: les personnages secondaires sont naturellement amenés; le sujet en indiquait le choix, et choisis à propos ils facilitent singuliérement l'exécution des moyens employés.

Essayons de faire remarquer avec quelle habileté des ressorts très-comiques sont employés dans cet ouvrage. Tous les personnages sont arrivés la nuit par la diligence; tous doivent partir le lendemain, et déjà le jour arrive sans que l'intrigue ait été nouée. L'auteur a-t-il la maladresse de faire partir la diligence sans ses voyageurs? Non; à chaque instant il la retarde, à chaque moyen d'intrigue il menace de la faire partir, et tient ainsi en haleine l'attention du spectateur, qui, inquiet de l'issue de l'entreprise, craint plus d'une fois de voir la diligence, emporter et l'amoureux, et l'intrigant, et les acteurs qu'il emploie.

Ailleurs, au milieu d'une trame ourdie sans préparation, et à la vue d'obstacles imprévus et insurmontables qui, tout à coup assiégent nos deux fourbes, lorsque l'amant déconcerté demande à son audacieux conseil comment il se tirera d'affaire, l'avocat se tient-il pour battu? Non, pour se sauver, il s'enferme davantage, va toujours plus avant en déclarant à son ami qu'il ne sait où il le mene.

C'est ainsi qu'est entretenu dans cet ouvrage ce sentiment d'inquiétude, d'impatience et d'anxiété qui, habilement excité dans l'ame du spectateur, est pour les pieces d'intrigues, ce qu'est l'intérêt dans les ouvrages sérieux. Ce mérite appartient au plus haut degré au *Collatéral*.

Ajoutons que rien ne peut produire plus d'effet dans de telles comédies, que le moment où toutes les fourberies découvertes, les fourbes paraissent n'avoir plus qu'à demander pardon, s'ils se relevent habilement de cette position difficile: heureux alors l'auteur si, retrouvant ses plus fertiles ressources, il renoue l'intrigue par un moyen nouveau, imprévu, naturel, plus comique encore que le premier: c'est ce dont Moliere donne de si précieux exemples dans *l'Étourdi*, ce que Beaumarchais fit avec ses adroits *Figaros*, ce qui constitua le succès mérité d'une très-jolie petite piece, intitulée *Guerre ouverte*; c'est ce qui doit assurer un succès constant au *Collatéral*.

Dancourt saisissait avidement le ridicule du moment, employait toujours le trait de circonstance. Picard a contracté cette habitude, il le fait avec esprit, et réussit presque toujours. Il faut avoir beaucoup compté sur le comique de la situation, pour mêler à une scene en effet très-plaisante, un plaidoyer, la citation de la date et du texte de nos lois nouvelles, des raisonnemens enfin qu'on emploirait sérieusement au barreau, et qui tirent de la circonstance où on les emploie, tout le pouvoir qu'ils ont d'exciter un rire inextinguible.

Si nous examinons la coupe des actes, et la marche de l'ouvrage, nous trouverons le moyen d'exposition naturel et vrai. Le premier acte est fort gai, et complettant bien l'exposition. Le second acte fait faire à l'action peu de pas, mais ils sont nécessaires. Le troisieme et le quatrieme, ont réuni tous les suffrages; ils sont du comique le plus piquant sous le triple rapport des situations, des scenes, et du dialogue. Le cinquieme, pour lequel un moyen ingénieux était réservé, et qui pouvait être aussi comique que les autres, parce que l'intention ne l'est pas moins, nous semble avoir été moins soigné. La scene d'entrevue avec la fausse héritiere, pourrait être retouchée, et quelques allées et venues évitées. Le dénouement naturellement amené, pourrait être moins brusque, et l'arrivée de celui qui produit ce dénouement, pourrait donner lieu à quelques détails qui précipiteraient moins vîte vers la fin de l'ouvrage.

Le dialogue est, d'un bout à l'autre, extrêmement gai, et toujours convenable au ton et au caractere des personnages; les traits y sont piquans et assez ménagés pour ne pas finir par ne plus l'être. On en trouve de très-plaisans contre les médecins, même après ceux que Moliere a fait passer en proverbe. Le rôle de l'avocat est un peu long et diffus; mais c'est peut-être un trait de caractere.

La piece était, dès la premiere fois, parfaitement sue et a été jouée de la maniere la plus agréable. Picard comédien, est aussi plaisant, aussi naturel, aussi original, que Picard auteur, se montre inventif, spirituel et comique.

Devigny justifie chaque jour l'opinion de ceux qui dès long-tems le regardent comme un acteur très-utile et très-intelligent. Les autres rôles sont fort bien remplis. L'ouvrage et son auteur ont été couverts d'applaudissemens.

Ainsi deux jours de suite le théâtre Feydeau a satisfait le goût des amis de la comédie; le *Valet à deux maîtres*, et *le Collatéral*, doivent y fixer la foule. Que cette administration en croie l'expérience; six drames de moins, et une comédie de plus, le public et elle y gagneront également.

Suite de l'analyse de l'ouvrage intitulé : Traité complet de fortification.

Après avoir ainsi embrassé tout ce qui a rapport au tracé des ouvrages de campagne, le citoyen Saint-Paul, dans le livre second, donne les principes du relief, c'est-à-dire, de la hauteur de ces mêmes ouvrages. En avouant qu'il dépend d'une infinité de circonstances et des moyens d'exécution qui doivent nécessairement le faire varier, il établit les dimensions extrêmes entre lesquelles on peut se fixer, pour assurer la défense et combiner le commandement ou l'élévation d'un ouvrage d'après le but de sa construction, et en ne perdant jamais de vue que son premier objet est de couvrir suffisamment les défenseurs, et de dominer sur toute l'étendue du terrein environnant.

Lorsque plusieurs ouvrages sont consécutifs sur une distance moindre que celle de la portée ordinaire des armes, on sent que celui qui précède ne doit pas masquer les feux de ceux qu'il enveloppe ou qui sont moins en avant; il faut donc qu'ils se commandent aussi les uns les autres, en formant une espece d'amphithéâtre qui permette un effet successif et même simultané sur les mêmes points d'approche, et qui dérobe en même tems toutes les vues intérieures à l'ennemi; mais cette disposition devient souvent impraticable en campagne à cause du relief et du travail considérable qu'exigerait alors l'ouvrage principal. On ne devrait donc pas multiplier à la guerre les ouvrages extérieurs. Le citoyen Saint-Paul assigne la quantité dont il convient que les constructions successives soient soumises les unes aux autres, et ses préceptes fondés sur le raisonnement, sont toujours puisés dans la nature des choses.

Lorsque les ouvrages sont assis en plaine, il est évident que le relief doit être uniforme sur tout leur pourtour; mais s'ils sont élevés sur des terreins irréguliers et montagneux, c'est alors que l'art consiste à le varier de maniere que d'aucun point des hauteurs voisines, on ne puisse voir ou plonger dans leur intérieur. Cette branche de la fortification, qu'on appele *le défilement*, a été traitée dans toute son étendue avec beaucoup d'art et de méthode dans la premiere partie de l'ouvrage du citoyen Saint-Paul; mais les procédés simples et ingénieux qu'il indique pour la fortification permanente sont rarement exécutables à la guerre par le défaut de tems et par la célérité qu'on doit mettre dans les opérations; et il faut, comme l'observe l'auteur lui-même, y suppléer par d'autres plus simples encore, mais sur-tout plus rapides, qui ne demandent que peu de combinaisons et de travaux préparatoires.

C'est ici que les détails deviennent aussi neufs qu'intéressans, par les lumieres que l'auteur jette dans ses discussions et par l'examen de plusieurs circonstances qui n'avaient pas encore été développées jusqu'à ce jour. Il distingue les ouvrages isolés d'avec les ouvrages continus, qui forment une ligne ou une enceinte; ceux ouverts par la gorge d'avec ceux fermés sur leur pourtour; et leur appliquant différentes positions sur différens sites, il fait remarquer la plus avantageuse et donne quelques méthodes de défilement vraiment précieuses dans la pratique, et qui suffisent pour guider, avec un peu de réflexion et d'expérience, dans les divers cas qui peuvent se rencontrer.

Le citoyen Saint-Paul est le premier qui ait fait apercevoir combien le relief dans la fortification passagere influe sur la défense des ouvrages; et l'on peut dire que cette partie si importante de l'art militaire n'est plus livrée à une routine de tradition, mais qu'elle vient d'être assujettie à des regles et à des principes certains, dont il ne sera point permis de s'écarter, sans risquer de s'éloigner de la perfection vers laquelle on doit tendre sans cesse.

Pour compléter entiérement le but d'instruction que s'était proposé le cit. Saint-Paul, il restait à démontrer l'application de la fortification de campagne aux terreins. C'est l'objet du livre troisieme, objet traité avec autant de clarté que d'intérêt, et qui apprend à combiner en grand les moyens de défense, et à les lier d'une maniere active aux opérations des armées. L'auteur pose les diverses circonstances où elles ont besoin du secours de la fortification passagere, et en déduit toutes les dispositions fortifiantes qui s'y rapportent, ce qui le conduit naturellement à parler des lignes de frontiere, des positions retranchées, des retranchemens d'armées pour le cas de retraite ou d'observation, pour celui de l'offensive ou de la défensive, et enfin des especes d'ouvrages à y employer. L'auteur en discute avec soin toutes les propriétés, ainsi que celles des tracés en usage dont il développe les avantages ou les défauts, et il donne des préceptes généraux pour toutes les dispositions qui en sont susceptibles.

Des exemples raisonnés, puisés dans l'histoire des guerres modernes, augmentent encore l'intérêt et l'instruction de ce troisieme livre par la justesse et le choix des applications.

Nous croyons cette analyse plus que suffisante pour faire sentir que cette maniere heureuse de traiter la fortification, n'a encore appartenu qu'au citoyen Saint-Paul. Il est aisé de prévoir que son ouvrage sera le manuel de tout officier tant soit peu jaloux de posséder les notions d'un art dont la pratique est si fréquente à la guerre. Ce livre manquait à notre éducation militaire; que la modestie de l'auteur nous permette d'interpréter l'opinion et les suffrages du public, en annonçant que son vœu est en partie rempli, et qu'il le sera entiérement aussitôt que le citoyen Saint-Paul aura fait paraître son traité de l'attaque et de la défense des places, que tous les militaires qui étudient leur art sont empressés de voir sortir de la même plume.

Par un officier du Génie.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

A l'ouverture de cette séance, dont l'ordre appelle la discussion sur l'emprunt forcé, une foule de membres se pressent autour du bureau pour s'y faire inscrire pour ou contre le projet de Thibaut.

Le président consulte le conseil sur le mode à suivre pour cette inscription.

Le conseil déclare qu'elle sera réglée par le sort.

Le président procede au tirage au sort des membres qui devront composer la commission chargée d'un rapport sur les élections des Bouches-du-Rhône.

Ces membres seront : Germain, Bazin, Decleik, Graff et Favart.

Le président donne lecture du message suivant :

« Le directoire exécutif a reçu de Strasbourg une dépêche télégraphique qu'il transmet avec beaucoup de satisfaction.

» Elle est ainsi conçue :

« Le 10 du mois, l'armée du Rhin a emporté » tous les postes de l'ennemi sur le Neker ; 800 » hommes ont été faits prisonniers ; le nombre » des tués et blessés est considérable ; une grande » quantité d'artillerie de siége, des magasins immenses, et la ville de Stutgart, sont en notre » pouvoir. »

Les cris de *vive la république !* se font entendre.

Labrouste, qui occupait la tribune, prend la parole, et demande qu'à l'instant le conseil déclare que l'armée du Rhin ne cesse de bien mériter de la patrie.

Cet avis est unanimement adopté.

Labrouste, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur une difficulté élevée par la trésorerie nationale. La question est celle-ci : le semestre de l'an 7 dû aux rentiers et pensionnaires, sera-t-il compté en livres ou en francs ? La commission propose l'affirmative.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Thibaut. Citoyens représentans, la commission qui vous a proposé de régulariser l'emprunt de 100 millions, en le soumettant à une répartition juste et constitutionnelle, vous doit quelques explications préliminaires à la discussion qui va s'engager. D'abord elle rappelle au conseil que les lois existantes ont adopté pour bases de la distribution de l'emprunt, les contributions et la conscience du jury ; comme l'expérience a démontré que cette conscience de jury est une boussole qui a égaré les répartiteurs, il faut lui substituer un flambeau à la lueur duquel chaque citoyen puisse reconnaître la main du législateur républicain, qui ne doit et ne veut dispenser que la justice. Or, ce flambeau, c'est la constitution qui ne connaît pas de jury en matiere d'impôts. La seconde base est celle des contributions. La commission l'a prise pour seul et unique régulateur, avec cette différence qu'elle vous propose d'en éloigner le système progressif, comme incompatible avec toute espece d'ordre social, et attaquant particuliérement la classe des ouvriers et des pauvres.

On reproche à la commission d'avoir proposé des centimes additionnels aux contributions, et pour cela il ne fallait pas, dit-on, un grand effort de génie ; j'en conviens ; mais celle qui a fait adopter les lois sur l'emprunt a, non-seulement proposé des centimes, mais des francs additionnels aux contributions ; il est vrai que, d'après cette mesure, le centieme des citoyens, tout au plus, se trouve cotisé à cet emprunt ; voilà donc les français divisés en deux classes, dont l'une ou l'autre est privilégiée ; ce qui obscurcit un peu l'égalité des droits et des devoirs. Je rappelle à cette occasion un fait très-connu.

Dans la séance du 19 juin, lors qu'on improvisait le code de 1793, le représentant Levasseur, de la Sarthe, proposa de décréter constitutionnellement l'impôt progressif et l'exemption de toute contribution de la part de ceux qui n'avaient que l'absolu nécessaire. La premiere proposition n'étant pas appuyée, la seconde le fut fortement par Ducos, et combattue par Robespierre, qui cette fois renonça à se concilier cette fausse popularité avec laquelle on ne fait plus de dupes. Il répondit en ces termes :

« J'ai partagé un moment l'erreur de Ducos, » je crois même l'avoir écrit quelque part ; mais » j'en reviens aux principes, et je suis éclairé par » le bon sens du peuple, qui sent que l'espece » de faveur qu'on lui présente n'est qu'une injure. En effet, si vous décrétez, surtout constitutionnellement, que la misere exempte de » l'honorable obligation de contribuer aux besoins » de la patrie, vous décrétez l'avilissement de la » partie la plus pure de la nation, vous décrétez » l'aristocratie des richesses ; et bientôt vous verriez ces nouveaux aristocrates, dominant dans » les législatures, avoir l'odieux machiavélisme » de conclure que ceux qui ne paient point les » charges, ne doivent point partager les bienfaits » du gouvernement. Il s'établirait une classe de » propriétaires, et une classe d'ilotes ; et l'égalité » et la liberté seraient pour jamais perdues ; n'ôtez » point aux citoyens ce qui leur est le plus nécessaire, le besoin de présenter à la république » le denier de la veuve. Bien loin donc d'écrire » dans la constitution une distinction odieuse, il » faut au contraire y consacrer l'honorable obligation pour tout citoyen de payer ses contributions (Applaudissemens.) » La proposition suivante fut adoptée. Nul citoyen n'est dispensé de l'honorable obligation de contribuer aux charges publiques.

C'est cette vérité fondamentale de tout pacte social qui a déterminé la commission à ne vous proposer d'autres exceptions que celles résultantes des dispositions de l'article III, et parce que les citoyens qui y sont compris, paient déjà des contributions, sans quoi le principe eût été conservé dans toute sa pureté. Mais, citoyens représentans, si vous jettez les yeux sur l'article VIII du projet, vous remarquerez qu'il y est question de dégrévement et de décharges ; or pour les opérer, il était indispensable de former un fonds uniquement destiné à cet objet, et réparti proportionnellement entre tous les départemens de la république, et applicable à la classe qui mérite toute votre sollicitude.

Voici le calcul qu'a fait votre commission :

La contribution fonciere de l'an 7 est portée à	210,000,000 fr.
La contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire à . . .	25,000,000
Le droit de patentes à.	22,000,000
Total	257,000,000

Elle retranchait 17 millions de cette somme, tant pour les cottes de la contribution personnelle qui n'excedent pas le prix de trois journées de travail, que pour les patentes de 40 fr. et au-dessous. Il restait 240 millions qui, pris comme bases de la nouvelle répartition de 5 déc. pour franc, donneraient 120 millions, dont 20 seront employés en dégrévemens ou décharges. C'est ainsi que les principes sont respectés, et que les citoyens les moins fortunés sont soulagés.

Si le conseil n'était pas convaincu de l'irrégularité révoltante qui a présidé à la répartition des taxes, je l'inviterais à comparer entr'elles celles de chaque département. Par exemple, celui des Vosges qui paye 1,281.900 fr. de contribution fonciere, est cotisé à l'emprunt à 92,968 francs, et celui des Landes qui en paye 806,300 francs, est taxé à 523,615 francs ; c'est-à-dire, que le département des Vosges ne paye qu'environ le treizieme du montant de sa contribution fonciere, tandis que celui des Landes en paye près des deux tiers.

Si vous comparez les départemens des Hautes et Basses-Pyrénées, vous trouverez les neuf dixiemes de différence, quoiqu'il n'y ait entre leurs contributions que celles du quart. Tels sont les effets du progressif et de l'arbitraire ; c'est de laisser par-tout les traces de l'injustice, de la rivalité ; d'abrutir l'émulation qui est la principale source de la prospérité, et d'aveugler l'intérêt personnel contre les principes de l'intérêt général. Un fardeau insupportable pour un seul individu devient insensible, quand il est partagé entre cent, en raison de leurs forces.

On a dit : l'emprunt est remboursable. Pourquoi le confondre avec les contributions qui ne le sont pas ? Oui, s'il n'était pas forcé, ce langage serait d'un grand poids ; mais dès qu'il porte ce caractere, il participe par cela seul de la nature des contributions, puisqu'il est soumis aux mêmes regles et poursuites, tant pour son recouvrement que pour leur perception.

Citoyens représentans, la commission a écouté et pesé les observations de plusieurs de nos collégues, pour et contre le projet qu'elle vous a présenté ; elle persiste à croire que les dispositions qu'il renferme sont des mesures salutaires pour la restauration du crédit et de la confiance.

Quant au cinq décimes qu'elle vous a demandés, elle les a cru nécessaires pour l'obtention des 100 millions dont le trésor public a besoin pour soutenir la guerre et préparer la paix si desirée, et pour accorder des dégrévemens et décharges à la classe des citoyens les moins fortunés. Je vous prie de peser cette considération, qui donne au projet de la commission toute la popularité que vous desirez, puisqu'il laisse près d'un quart du montant des taxes, pour décharger la classe mal aisée.

Cependant, si le conseil après avoir mûrement discuté la question, trouvait que cette somme est trop forte, elle pourrait être réduite à trois décimes ; mais alors vous n'auriez pas cent millions, et aucuns fonds de dégrevement ; si telle était cependant votre volonté, la commission vous présenterait des projets d'amélioration sur quelques branches du revenu public ; et enfin quelques bonifications particulieres ; elle est prête à monter à la tribune quand vous l'ordonnerez.

Pour établir quelqu'ordre dans la discussion, la commission vous propose d'examiner les deux questions suivantes ;

1°. Y aura-t-il des modifications aux lois sur l'emprunt forcé ?

2°. Les cottisations seront-elles en proportion des facultés des citoyens, d'après le vœu de la contribution ?

La commission, à l'unanimité, vote pour l'affirmatif.

On demande l'impression du rapport de Thibaut.

Elle est ordonnée.

La suite demain.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 16 brumaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire.................	3 fr. 75 c.
Tiers consolidé..................	11 fr.
Bons deux tiers..................	94 c.
Bons trois quarts..................	
Bons d'arrérage..................	84 fr. 58 c.

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille.. au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2e repr. *du Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*, com. en 5 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. Spectacle demandé. *Guerre ouverte*, et *la Mort de Turenne*.

Dem. la 10e repr. *du Sérail*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Jean-Jacques Rousseau à l'Hermitage ; Comment faire ?* et *Colombine mannequin*.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 brumaire.

49. 29. 38. 12. 89.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 48. *Octidi, 18 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 2 brumaire.

Les lettres que l'on reçoit de diverses parties de la république cisalpine, prouvent que l'amour de la liberté est loin d'y être éteint. C'est un feu qui couve, et qui, malgré qu'on le comprime, lance quelquefois des étincelles qui produiraient un incendie général, si l'on ne se hâtait de les étouffer aussi-tôt qu'elles paraissent. Les proclamations, les défenses, les menaces, les rigueurs, les vexations de la commission aulique, n'ont pas empêché les jeunes gens de se couper les cheveux, et de prendre le costume simple et commode des français. A Bergame et dans le Brescian, on a tressailli de joie en apprenant les victoires des français en Helvétie; les brescians, les bergamasques, qui se sont tant distingués par leur patriotisme, ont cru voir revenir leurs libérateurs. Deux arbres de la liberté ont été plantés dans le faubourg de Bergame. Solza, autrefois commissaire du directoire exécutif cisalpin, et maintenant gouverneur de Bergame pour les autrichiens, a envoyé contre les amis de la liberté, qui étaient réunis autour de ces arbres, un gros détachement de troupes avec deux pieces de canon. Cet apostat fait gémir dans les cachots les représentans Tonini, Pesanti et Lupi; tous trois sont dans un état de langueur qui fait croire qu'ils ont été empoisonnés.

On tient la même conduite à Bologne à l'égard des membres de l'institut cisalpin, Monti et Azzoquidi; ils sont toujours dans les prisons. A Lucques, tous les membres du gouvernement, et la plus grande partie des patriotes, sont aussi incarcérés. Le nombre des personnes qui sont dans les prisons de cette ville, rappelle le tems des suspects en France; les prisonniers sont entassés dans les maisons d'arrêt, sans qu'ils sachent comment ils en sortiront. Ils n'attendent leur délivrance que des armées françaises. Les nobles qui formaient le gouvernement de Lucques à l'époque de la révolution, gouvernent de nouveau cette république, mais au nom de l'empereur. Au surplus, les autrichiens ont dépouillé cette ville et son arsenal des nombreuses provisions d'artillerie et de munitions que les français y avaient laissées, et s'en sont servi pour la défense des places de la Cisalpine.

Un incendie qui a duré trois jours, a consumé tous les magasins qui se trouvaient dans le château de Milan.

Les lettres que nous recevons de Turin, disent que l'on a rendu la liberté à plusieurs patriotes. On devrait bien la rendre aussi au commerce de cette ville avec la France et avec Gênes. Sans ces débouchés, il ne peut y avoir de commerce à Turin; aussi, depuis qu'ils sont fermés, a-t il éclaté dans cette ville un très-grand nombre de faillites.

L'échec qu'a éprouvé le général autrichien Klenau, a répandu l'alarme à Livourne. Quand on a su qu'il s'était retiré sur Lucques, on s'est imaginé que les français avaient forcé le fameux passage du Salto della Cervia, et qu'ils marchaient sur Livourne. Les anglais et leurs correspondans ont fait embarquer de suite leurs marchandises; mais l'alarme était fausse. Néanmoins on se doute bien que la partie n'est que remise, et qu'elle ne tardera pas à avoir lieu; et l'on se prépare en conséquence à partir au premier moment.

L'aîle droite de l'armée française d'Italie s'est mise en mouvement le 29 vendemiaire. La légion polonaise, aux ordres du général Dombrowki, est partie de Gênes, pour se porter vers Tortone. Saint-Cyr a transporté son quartier-général à Gavi. L'ennemi a entiérement abandonné le golfe de la Spezzia.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Massena, général en chef, au ministre de la guerre. — Au quartier-général, à Zurich, le 12 brumaire, an 8.

Citoyen ministre,

J'avais ordonné au général Soult de chasser, de concert avec la division aux ordres du général Loison, tout ce qui pouvait rester encore d'ennemis sur la rive gauche du Rhin.

Le général Loison est parti de Dissentis avec la 38e demi-brigade, et a été joint à Fleims, par le premier bataillon de la 44e, venu d'Elm, et conduit par l'adjoint Compere. Le général Loison s'est porté sur Treins, y a attaqué l'ennemi, et l'a forcé de se replier sur Tamius, pendant que le général Mortier, avec deux bataillons de la 25e légere et un détachement du 10e régiment de chasseurs à cheval, a attaqué tout ce qui s'est trouvé d'ennemis en arriere de Vettis, descendant par le Konkels. Inutilement ils ont opposé une résistance opiniâtre; la brave 25e, comme à son ordinaire, les a repoussés la bayonnette aux reins, et les a contraints d'abandonner les positions qu'ils occupaient. Le général Mortier a fait exécuter par ses chasseurs une charge de cavalerie qui lui a valu 200 prisonniers.

L'ennemi connaissant toute l'importance de défendre Tamius, a réuni toutes ses troupes au débouché du Konkels (ses forces étaient de quatre bataillons). Il voulait, à quel prix que ce fût, empêcher de pénétrer; mais une charge de la 25e, faite très-à-propos, a culbuté l'ennemi; il a perdu toutes ses positions et deux pieces de 3; trois cents prisonniers sont restés en notre pouvoir. L'ennemi, dans le plus grand désordre, a repassé le Rhin en embrâsant les ponts de Reicheneau et de Feldsberg avec des matieres combustibles qu'il avait préparées. La jonction des troupes des généraux Loison et Mortier a eu lieu sur ce point.

Le résultat de cet ensemble d'opérations, est l'expulsion totale des troupes ennemies qui se trouvaient sur la rive gauche du Rhin dans les Grisons, la destruction des ponts qu'ils avaient à Reicheneau et à Feldsberg, la prise de deux canons, de 500 prisonniers, parmi lesquels neuf officiers, beaucoup de tués et de blessés; nous n'avons eu, de notre côté, que trois tués et dix blessés. Les généraux donnent les plus grands éloges à leurs troupes; toutes ont parfaitement fait leur devoir.

Salut et fraternité,

Signé, Massena.

Nota. C'est aux autrichiens à qui nous avons eu affaire.

Strasbourg, le 12 brumaire.

L'épizootie qui a causé tant de pertes en Suabe, l'année derniere, se rétablit dans tous les endroits où il a séjourné des chevaux de l'armée autrichienne.

Les lettres que nous recevons de ce pays parlent d'une marche de Suwarow qui paraît étonnante. Elles disent que quittant le Tyrol, ce russe va faire passer le Danube à ses troupes, à Riedlingen, ce qui ferait croire qu'il va se porter à la rencontre de Lecourbe. Le 5 il était arrivé à Riedlingen un officier russe qui s'est abouché avec les autorités du pays, pour le logement et l'approvisionnement des russes; les bagages et la grosse artillerie de ceux-ci avaient quitté le Tyrol en six divisions, dont la premiere était arrivée le 1er brumaire à Kempten en Suabe, où l'on attendait encore les cinq autres. Ceci ne laisserait plus de doute sur le chemin que voudrait prendre l'armée russe. Comment abandonnerait-elle le prince Charles qui n'a point assez de forces pour résister à Massena? On s'épuise en conjectures sur cette marche, que les uns regardent comme une ineptie, les autres comme une ruse de guerre du général russe. Quelle que soit la qualification qu'on doive lui donner, il est bien à craindre pour Suwarow que l'une lui soit aussi nuisible que l'autre.

L'archevêque de Salzbourg et l'abbé de Fulde ont déjà payé les mois romains que le prince Charles avait demandés par anticipation; Cologne, Latour et Taxis, et Augsbourg en ont payé aussi une très-grande partie. C'est à Augsbourg que se fera le versement des mois romains; les circonstances de la guerre ne permettent point qu'on suive l'ancien usage qui avait fixé ce versement à Francfort.

On parle de renouveller à la diete de Ratisbonne, la proposition faite en 1794, d'armer l'empire. On a déjà l'expérience de ce que pourra produire cette mesure; car les habitans de l'électorat de Mayence, du Spessart, de l'évêché de Bamberg sont armés et déjà dégoûtés du métier des armes, et ne savent que fuir en désordre, quand l'ennemi se présente.

On se loue beaucoup à Francfort de la discipline qu'observent nos troupes.

Le pont de Neckerau est achevé. On parle aujourd'hui d'une affaire sur le Necker, à la suite de laquelle nous sommes entrés à Stuttgard.

Hier, on a fait une reconnaissance en avant de Kehl: nous avons fait à cette occasion vingt prisonniers, dont un officier. Le bataillon auxiliaire de la Seine, qui allait pour la premiere fois au feu, s'est bien comporté.

Philipsbourg est toujours chauffé.

On a suspendu la marche des mille hommes qu'on avait requis dans le département de la Meurthe, pour travailler aux fortifications de Kehl.

Toulouse, le 5 brumaire.

La conspiration royale avait non-seulement ses troupes, ses arsenaux, ses caissiers, ses administrateurs; mais elle avait aussi, et parait avoir encore, ses tribunaux; ce sont leurs arrêts qu'exécutent sans doute les assassins des républicains; la piece suivante ne laisse aucun doute à cet égard.

Louis par la grace de Dieu, roi de France et de Navarre, à tous nos fideles sujets: salut.

La chambre provisoire établie par nos lettres patentes du 21 mai 1798, séante dans le vicomté de Villemur, a rendu, sur les réquisitions de notre procureur près ladite chambre, l'arrêt suivant:

Ladite chambre, voulant se conformer à la déclaration du roi notre maître, qui accorde une amnistie à tous nos sujets que l'impulsion des passions humaines ont portés à se révolter contre feu notre frere martyr, d'heureuse mémoire, et nous, et ne voulant punir que ceux qu'une obstination criminelle a constamment armés contre la souveraineté royale;

Lecture faite des pieces à charge, et la révolte constamment manifestée par nos rebelles sujets, a condamné et condamne à la peine de mort les nommés Caussé-Payes pere; Caussé fils, de la religion réformée, habitans de la ville de Villemur; Amand Giroud, chirurgien, aussi de Villemur, et Jean Caussé, fils.

Condamne les nommés Rathier; Colon, aîné; Pierre Pendaries, marin; François Constans; Soulié, dit Binagret, et Jean Menestrel, à 20 ans de fers.

Condamne au bannissement perpétuel, les nommés Lapeyre, se disant juge de paix; Mathieu aîné; Barrere, prêtre; et Jerôme Terranele; tous habitans de Villemur.

Prononcé en la chambre provisoire, présens et opinans, noble et président J. F., avocat; B., négociant; J., négociant; F., bourgeois; F., procureur du roi; le 22 septembre 1799, de l'incarnation.

Le présent arrêt sera exécuté à la réquisition du procureur du roi, auquel effet, la chambre mande et ordonne à tous nos fideles sujets de prêter main forte à la premiere réquisition, à peine de désobéissance et d'enquis.

Par le roi.

J. F., *rapporteur.*

Scellé à Villemur, le 23 septembre 1799.

M. S. G.

Collationné sur le registre de la chambre royale.

M., *secrétaire.*

Tous les actes des royalistes, antérieurs ou postérieurs à la rebellion, ne sont signés que par des lettres *initiales* ou des chiffres.

Dijon, le 11 brumaire.

On ne paye à présent ceux qui ont travaillé aux équipemens des bataillons auxiliaires, qu'en bons sur les rentrées de l'emprunt. Il arrive de-là, que forcés par leurs avances à ne pouvoir attendre, ces citoyens les réalisent, mais à une perte assez grande, puisque déjà ils ne valent que 74 francs. Ainsi, l'homme riche profite ici du besoin de l'artisan; il liquide avec une extrême facilité, sa côte avec moins des trois-quarts de la somme à laquelle il est imposé; ainsi, l'ouvrier qui a donné ses sueurs, ses matériaux, se retire à peine de ses avances; ainsi, l'emprunt de cent millions pese sur la classe la moins aisée du peuple, etc. etc.

Orléans, le 15 brumaire.

C'est le 5 au soir que les chouans, au nombre de 600, sont entrés dans Guerande; ils en sont sortis le lendemain à la même heure, après avoir brisé les portes du receveur des domaines nationaux et du lieu des séances de l'administration municipale. Ils revinrent le 7, au nombre de 1200 commandés par Desolle-Grisolle, qui a sous lui Secillon, Mondorai et plusieurs autres émigrés nés à Guerande. Tous les brigands se sont logés

chez les habitans. Ils font tous leurs efforts pour engager les paludiers et les jeunes gens non mariés à se joindre à eux. Ils ne se sont point encore portés sur le Croisic, ni sur le Poulinguen. Ils ont été battus à Boussé, entre Clisson et Mortagne, où l'un de leurs chefs, Gohier, a eu la cuisse cassée.

Des hommes qu'ils avaient pris à Verton, près de Nantes, y sont revenus presque tous blessés; disant qu'ils avaient reçu ces blessures à Montaigu, d'où ils avaient été vigoureusement repoussés. L'émigré Suzanet y a été tué. On dit qu'ils ont aussi éprouvé un grand échec à Vannes.

Le général Grigny et l'administration municipale de Nantes, ont ordonné à tous les citoyens de cette commune d'illuminer pendant la nuit, afin d'éviter toute nouvelle surprise.

A la Roche-Sauveur, les chouans ont désarmé plusieurs volontaires, et fait contribuer quelques acquéreurs de biens nationaux. Ils ont coupé l'arbre de la liberté à Nozay, et brûlé les papiers de l'administration; ils ont pris vingt-deux hommes des 3^e^ et 4^e^ compagnies franches de Nantes qui se rendaient à Blain.

Ils ont arrêté, le 12, près Pellonailles, le courier de Paris à Angers, et lui ont tout pris. Ils ont été battus le 7 et le 8 près de la Poiteviniere, où ils ont perdu 200 hommes. Quinze de nos grenadiers étant tombés entre leurs mains, ils les ont fusillés sur-le-champ.

L'administration municipale de Mortagne a écrit que les brigands ont été complettement battus près Laval; que leur perte est de 1500 hommes; qu'ils ont éprouvé depuis un second échec dont on ne connaît pas encore les détails.

Paris, le 17 brumaire.

DANS des circonstances comme celles où se trouve l'Europe, chacun s'observe. Agens diplomatiques, ministres, généraux, monarques, directeurs ne font pas une démarche, ne disent pas un mot qui ne fournisse matiere à des conjectures, et même à des assertions. L'interprétation est toujours conforme à l'opinion de celui qui la donne. Or, comme l'opinion est la chose du monde sur laquelle on est le moins d'accord, il n'est pas étonnant qu'on ait vingt erreurs pour une vérité. Le ministre de Dannemarck à Paris, M. de Dreyer, obtient de sa cour la permission de faire un voyage en Espagne, où l'appellent des affaires qui lui sont personnelles; on en conclut que le Dannemarck est sur le point de rompre avec la république française. Grande joie dans le parti anti-républicain : un roi de plus dans la coalition.

Il y a quelques jours, le secrétaire d'ambassade espagnole près la république batave, quitte la Haye et traverse la France pour aller recueillir une riche succession. C'est l'ambassadeur d'Espagne en personne qui est rappellé par le roi son maître, mécontent, dit-on, du gouvernement batave. Excellente affaire! un ennemi de plus à la cause de la liberté.

Le roi de Prusse sur-tout est le point de mire de tous les partis. Comme on attache de part et d'autre la plus grande importance à la décision qu'il prendra, on épie avec soin, avec inquiétude ses actions, ses paroles. Un régiment prussien s'approche-t-il, s'éloigne-t-il du Bas-Rhin? de nouvelles troupes filent-elles vers la ligue de démarcation? le monarque fait-il un voyage pour une revue ou pour son plaisir? voilà tous nos discoureurs politiques en l'air. La Prusse renonce à la neutralité. Cette puissance ne peut consentir plus long-tems à voir le stathouder errant, et ses palais occupés par des républicains.

Enfin, il n'y a pas jusqu'à la capitulation du duc d'Yorck où l'on ne fasse jouerun rôle principal au roi de Prusse. Si les anglais se retirent de la Hollande, c'est qu'ils en sont convenus avec Frédéric. Laissez-les partir, et la Batavie retourne d'elle-même sous le joug de celui qu'on appele son souverain légitime. C'est une affaire arrangée; car dès que les anglais et les russes auront entiérement évacué le pays, les français disparaîtront aussi; ils l'ont promis au roi de Prusse. Mais tant de fatigues, tant de prodiges de bravoure, tant de sang répandu par les français et par les bataves! mais une capitulation si désavantageuse aux anglais, une fuite si précipitée, une retraite si honteuse! tout cela n'était qu'un jeu concerté entre tous les partis; il fallait que les choses allassent ainsi.

Les hollandais veulent bien recevoir leur stathouder, mais ils ne le veulent pas de la main des anglais; c'est le roi de Prusse qui le leur présentera. Anglais, russes, bataves, français, tous sont d'accord sur ce point. Vit-on jamais une plus douce harmonie?

— L'ambassadeur de la république batave, Schimmelpenninck, desirant célébrer avec ses compatriotes l'heureux événement de l'évacuation du territoire de cette république par l'armée anglo-russe, a donné hier chez lui un dîner, auquel ont été invités tous les citoyens bataves qui sont à Paris. Le dîner de l'ambassadeur batave, Schimmelpenning, a été splendide : il y avait une réunion nombreuse. On y a chanté des hymnes républicains. Voici la traduction d'une strophe de ces hymnes : *Célébrez la bravoure des bataves; remerciez la sagesse de Brune, qui a sauvé notre patrie.*

— On proposa, sous le ministere de Turgot, l'impôt progressif. Le ministre écrivit en marge du projet : *Dans l'alternative, il vaudrait mieux exécuter l'auteur que le projet.*

Le même projet fut présenté sous le ministere de M. Necker; il répondit : *Le remede est bon.... pour tuer le malade.*

Smith dit, en parlant de l'impôt progressif, qu'*il détruit les gouvernemens et dépeuple les empires.*

Hamilton, qui restaura les finances des Etats-Unis, répondit à celui qui lui proposait pour expédient spécifique de faire contribuer les riches par un impôt progressif, que *c'était un impôt sur les ouvriers et l'industrie.*

Dans l'avant-derniere session du parlement d'Angleterre, un membre proposa une forme d'impôt progressif; Shéridan repoussa cette proposition avec indignation, en disant qu'*elle était tout au plus digne de la société du Manege.*

— Charles Duval, ex-conventionnel, qui va remplacer Niou à Londres, est chargé d'un nouveau cartel.

— On écrit de Venise que l'empereur veut placer sur le trône de Saint-Pierre, son oncle, l'archiduc Maxmilien, électeur de Cologne.

— Le citoyen Guiraudet a lu, ces jours derniers, à l'institut national plusieurs mémoires en faveur des impôts indirects. On les dit rédigés avec tout le talent dont l'auteur a donné déjà des preuves nombreuses. Cette question, qui a été si long-tems agitée, n'est pas encore résolue tout-à-fait parmi nous, et divise en ce moment des adversaires célebres.

— Deux officiers de la marine avaient été appellés par le ministre, de Brest à Paris. Arrêtés, ces jours derniers, en route par les chouans, l'un, capitaine de frégate, a été fusillé sur l'heure; l'autre, enseigne de vaisseau, a été dépouillé de tout et on ne lui a laissé ni chemise ni culotte.

— Plusieurs savans, réfugiés d'Italie, sont morts victimes du besoin. On cite entre autres le citoyen Sicardi, vieillard respectable, dont la misere a terminé les jours à Nice; et le piémontais Castaldi, professeur du lycée de Livourne, en Toscane. Il vient de mourir à l'hôpital de Chambéry.

— Parmi les objets d'arts que les napolitains ont trouvés à Rome, tout encaissés pour être expédiés en France, on désigne la Vénus qui était dans la galerie du capitole; deux bustes d'Homere et de Caracalla; une statue de Pallas, le buste d'Antinoüs; une caisse remplie de vases étrusques, et sept contenant les antiquités d'Herculanum.

— Le 11, le directoire a accordé un brevet d'invention, pour cinq années, au citoyen Billion, propriétaire à Montfort-l'Amaury, à l'effet de fabriquer et vendre une nouvelle machine à mailler le chanvre par de nouveaux procédés.

— Le commissaire du directoire exécutif près le théâtre français de la République, se flatte de retrouver la piece du malheureux Fabre-d'Eglantine, intitulée *l'Orange de Malthe*, et qu'on dit supérieure à tout ce que nous connaissons de cet excellent auteur. On espere retrouver aussi *le Sot Orgueilleux*, et quelques autres ouvrages qui portent l'empreinte de son rare talent.

— Sur les réclamations du comité de correspondance du commerce de Strasbourg, et sur celles du commerce de Reims, appuyées par plusieurs membres du corps législatif, et sur le rapport du ministre de la justice, dans les attributions duquel se trouve l'administration des quatre départemens cis-rhénans, le directoire exécutif a pris, dès le 8 de ce mois, un arrêté portant, que l'arrêté de son commissaire civil dans lesdits départemens, concernant l'exportation de denrées, vins, café, sucre, huiles, etc. cessera d'avoir son effet pour tous les objets dont l'exportation du territoire de la république est permise par les lois.

— Au rapport fait par Creuzé-Latouche dans un des derniers comités généraux du conseil des cinq-cents, étaient joints des états comparatifs des recettes faites avant et après l'emprunt forcé.

Voici le résultat de ces tableaux :

Dans les trois derniers mois de l'an 6, il est rentré à la trésorerie 764,102,697 francs, dont 110,985,340 fr. en numéraire, et le surplus en valeurs de diverses especes. Dans les trois derniers mois de l'an 7, la trésorerie n'a reçu que 207,255,189 francs, dont 79,463,810 fr. en numéraire. La diminution éprouvée dans le produit des contributions indirectes, depuis que l'emprunt forcé a été décrété, est sur-tout énorme.

— L'administration de la Seine vient d'arrêter que désormais les morts seraient portés au lieu de la sépulture dans un corbillard attelé de deux chevaux. Ce mode lui a paru à la fois plus décent et plus économique que celui usité jusqu'à présent.

— Plusieurs députés avaient refusé de contribuer à la fête donnée à Bonaparte et à Moreau, au temple de la Victoire. Augereau et Jourdan n'y ont point paru. Le général Berthier y avait été invité. Tous les membres du directoire s'y trouvaient.

Des couplets avaient été faits par les citoyens Courtois, membre du conseil des anciens, Félix Faucon, membre du conseil des cinq-cents, et par deux employés dans les bureaux de ce conseil. Tous célébraient les deux héros de la fête, Bonaparte et Moreau. Voici quelques-uns de ceux du citoyen Courtois :

Toi, jeune Fabius, qu'a deviné Voltaire
Dans l'un de ses plus beaux portraits;
Quand du sage Mornai peignant le caractere,
Il nous peint Moreau traits pour traits:
Avare du sang de tès freres,
Que ton amour sait conserver,
Rejoins nos colonnes guerrieres,
Pour les conduire ou les sauver;
Mais que l'allégresse publique
Te précede au camp des Français;
Elle est le prix de l'*Italique*,
Elle est le prix de tes succès.

Et vous, guerriers chéris, amans de la victoire,
Nés dignes d'être ses rivaux,
Vous avez ce grand homme en partage de gloire
Comme en partage de travaux.
Salut, défenseurs respectables,
Généreux appuis de nos lois:
Vous les rendez impérissables
Comme vos noms et vos exploits.
Guerriers, à l'ivresse publique
Livrez tous vos cœurs satisfaits.
Elle est le prix de l'*Italique*,
Elle est le prix de vos hauts faits.

Fille de la Victoire, ô toi, vierge céleste,
Ramene en ces murs nos guerriers;
Attache, aimable Paix, ton olive modeste
Sur ces fronts parés de lauriers.
Que cette olive salutaire
Calme les maux, seche les pleurs
Des tristes enfans de la terre;
Endors la haine au fond des cœurs.
Mere de l'humaine industrie,
Etouffe enfin nos longs discords;
Rends le repos à la Patrie;
Au commerce, aux arts, tes trésors!

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

Engerrand. Souvent votre commission des finances a eu la prudence de provoquer pour des discussions de cette nature la formation d'un comité secret, où d'utiles modifications furent adoptées; je pourrais aujourd'hui lui demander pourquoi elle a excédé les bornes de ses attributions, et pourquoi elle a écarté une précaution nécessaire. Pourquoi? c'est qu'elle a cru venir au secours de la patrie, tandis qu'elle ne cédait qu'aux suggestions hypocrites, aux discours mielleux d'hommes fort éloignés de partager son civisme.

J'admets le principe que toutes les contributions régulieres doivent être établies en proportion des facultés; mais ce que la force des circonstances vous a contraint d'ordonner, la politique, la morale, la nécessité commandent aujourd'hui de le maintenir. Je pense seulement qu'on doit fixer un *maximum* d'emprunt sur les capitaux mobiliers, former des classes de contribuables en cette partie, et de nouveaux jurys pour la répartition.

Les classes médiocres et infortunées de la nation ont fait les plus grands sacrifices pour le triomphe de la liberté, et à quelques exceptions près que mon cœur a toujours avouées, les ci-devant privilégiés qui possedent encore de grandes richesses que le républicain ne leur envia jamais, les nou-

veaux enrichis qui veulent leur succéder en aristocratie comme en voracité, ont cherché à se soustraire aux charges publiques par tous les moyens possibles.

L'emprunt, tel qu'il est établi, a trois avantages principaux :

1°. Les parens des émigrés leur donnent de moindres secours ;

2°. Les conseils donnés aux rois étrangers de continuer la guerre reçoivent leur punition, puisqu'on fait contribuer ceux qui les donnent ;

3°. Enfin, on intéresse à la république de nouveaux acquéreurs de domaines nationaux.

La nécessité qui existait à l'époque de prairial était impérieuse ; elle regne encore aujourd'hui, puisque vous avez de fait ou de droit suspendu le paiement des délégations, et que vous avez un arriéré toujours plus immense.

La contribution réduit la taxe proposée à 3 décimes ; celà est encore exorbitant ; qu'on se rappelle que, dans la discussion du sel, les partisans de l'impôt soutenaient qu'on ne pouvait rien ajouter aux contributions directes.

La commission blâme le système des exceptions qu'a entraîné la progression de l'emprunt ; elle-même cependant propose des exceptions en faveur des moins imposés ; elle ne respecte pas davantage le principe de l'égalité des contributions. La commission doit savoir quels retards éprouve la contribution de l'an 7, quels retards éprouvera celle de l'an 8. Les bons citoyens se sont soumis à l'emprunt forcé, l'ont exécuté ; est-ce là le moment qu'il faut choisir pour le rapporter ? a-t-on oublié que sa destination est pressante et sacrée ? la confiance manque : elle s'inspire, et ne se commande pas ; cette mesure la rappellera-t-elle ? est-ce la versatilité qui la donne ? Les immeubles ne se vendent pas, en augmentant les contributions, se vendront-ils davantage ? L'emprunt ne rentre pas ; mais si les cinq décimes ne rentrent pas davantage, quel exemple funeste de désobéissance ne donnez-vous pas ?

L'opinant conclut en demandant la question préalable sur le projet, et en présentant de nouvelles bases de répartition de l'emprunt, en proposant de confier à un nouveau jury le soin de les mettre à exécution, établit un *maximum* de 30 à 40 mille francs pour les plus imposables ; enfin d'adopter pour échelle de taxe, celle de la loi du 19 frimaire an 4.

L'impression est ordonnée.

Carré, du Rhône. Le gouvernement monarchique persévérait avec ténacité dans ses mesures, quels que fussent leurs effets désastreux ; le même reproche ne doit pas être fait au gouvernement républicain. Celui-ci doit réparer ses erreurs, aussitôt qu'il les reconnaît.

Je viens appuyer le projet de la commission : lorsque l'emprunt fut décrété, on démontra les dangers qui résulteraient de cette mesure ; mais les besoins étaient pressans, l'enthousiasme l'emporta sur la raison.

Qu'a-t-on fait pour le percevoir ? on a établi des jurys non imposables, qui ont pu en leur ame et conscience évaluer la fortune de ceux qu'ils ne connaissaient pas, et établir la taxe, non pas toujours sur les moyens, mais sur l'opinion politique du prêteur.

L'expérience a prouvé que toutes les lois portant le caractere révolutionnaire, nuisaient à l'esprit public au lieu de le faire renaître. L'emprunt de 100 millions, sous ce rapport, a produit des maux incalculables ; il a anéanti les ressources de l'état, arrêté toutes les opérations commerciales. Le negociant, le manufacturier, le fabricant, l'artiste, l'agriculteur, tous ont redouté l'ame et la conscience d'un jury n'ayant rien à perdre. Dès ce moment tout s'est arrêté, le numéraire est enfoui, et partout les bras sont demeurés oisifs. Les impôts les plus productifs ont cessé d'être une source féconde ; le change a subi une augmentation effrayante, et de nombreuses faillites ont signalé les désastres non équivoques produits par cette loi financiere. Timbre, enregistrement, douanes, patentes, tous les genres de contributions ont souffert de l'emprunt.

Notre collégue Barennes nous a rappelé, le 4 thermidor, le sauvage de la Louisiane, cité par Montesquieu ; craignons d'imiter son exemple.

Hâtons-nous de réparer le mal, s'il en est tems encore ; un bon système de finances et de contributions est enfin attendu de vous ; qu'il soit tel qu'il nous garantisse à jamais de mesures révolutionnaires.

Adoptez le projet présenté, et vous en verrez bientôt les heureux effets : déjà l'esprit public se ranime ; les citoyens reconnaissent dans les nominations de vos dernieres commissions, que vous avez l'intention de cicatriser les plaies de l'état ; réalisez cette espérance, et que la république, ramenée à la prospérité et au bonheur, donne au monde la paix, et l'exemple de toutes les vertus.

L'impression est ordonnée.

Cazalis et *Trumeau* sont entendus. Le premier soutient que le nouveau projet est inexécutable, et fera plus de mal que l'emprunt forcé n'en a pu faire ; le second, que la loi existante réduit l'état et les particuliers à une telle pénurie, qu'il est impossible de la laisser subsister.

Le conseil ordonne l'impression.

Duplantier combat le système de la commission. C'est pour relever le crédit public anéanti, dit-on, par les lois des 10 messidor, 19 thermidor et 6 fructidor dernier sur l'emprunt forcé, qu'on vous propose de les rapporter, et d'y substituer une mesure nouvelle, mille fois plus désastreuse que la progression dont on se plaint, mais qui, entiérement dans le sens des hommes opulens qui forment l'opinion factice qui nous environne, deviendra un moyen de salut pour la république, suivant eux, mais dans la réalité pour le fruit de leurs brigandages et de leurs dilapidations. La commission ne s'est pas assez mise en garde contre les cris intéressés de ces hommes dangereux.

Je ne nie point que l'impôt progressif ne soit dangereux dans un état dont la prospérité du commerce fait la force et la gloire ; aussi la constitution a-t-elle établi qu'il doit être proportionnel ; mais je dis qu'il ne faut pas raisonner dans le même sens lorsqu'il s'agit d'un emprunt qui est et ne peut jamais être qu'un événement extraordinaire, qui par-là sort de toutes les regles communes, et ne change ni n'altere les principes ni la constitution.

Vous ne pouviez et ne deviez demander ce secours pressant qu'aux hommes qui avaient la faculté de l'effectuer ; et ce n'est point cette demande, mais l'inexécution de vos lois qui a accru le dénuement du trésor national.

Je ne me dissimule pas qu'on devait s'attendre à quelque résistance de la part d'un grand nombre de ceux que vos lois atteignaient ; car on ne niera pas que beaucoup d'entr'eux ne sont pas identifiés de cœur aux principes du gouvernement représentatif ; ainsi il était nécessaire que le pouvoir exécutif, en veillant à l'exacte et juste distribution de la somme demandée, montrât la ferme volonté d'assurer l'exécution de ces lois.

Duplantier pense que la commission s'en est laissé imposer sur la véritable cause des maux qu'on attribue à l'emprunt forcé. La différence au moins que présentent les recettes des trois derniers mois de l'an 7 comparés à ceux de l'an 6, a été pour elle la conviction la plus palpable. La réponse, selon Duplantier, était bien simple et bien aisée à faire. Il attribue cette différence de revenus à celle de la situation de la république : à la fin de l'an 6 elle était des plus brillantes ; à la fin de l'an 7, elle n'inspirait que des alarmes.

La perte du crédit public, dit-il, ne dépend point de ce qu'on demande quelques secours aux fortunes rapides et colossales, mais de ce qu'on laisse impunément voler le produit des sueurs du peuple ; de ce qu'on ne cesse de jouer à la hausse et à la baisse les appuis et les défenseurs de la république ; de ce que tout n'est qu'incertitude dans la marche des premieres autorités ; de ce que les plus zélés à exécuter les lois sont toujours victimes de leur dévouement ; de ce que les agioteurs ont sans cesse gagné à opposer des résistances combinées ; de ce qu'ils trouvent mieux leur compte à mêler les finances de l'état au tripotage du Perron, qu'à contribuer à en simplifier les rouages ; enfin, la perte du crédit public est toujours le compagnon fidele de la marche faible et incertaine du gouvernement, et de la faculté qu'on a de le faire rétrograder sans cesse.

Commençons aujourd'hui à opposer des bornes éternelles aux déterminations que la loi a sanctionnées.

Je suppose qu'il fût possible d'apporter un remede aux prétendus maux que votre commission a cru voir dériver de l'emprunt forcé, et qui ne dépendent que des circonstances. Je vous le demande, est-ce par son projet que vous y parviendrez ? C'est, suivant moi, le dernier coup de massue porté au crédit public. En effet, ce n'est point l'étalage fastueux d'une centaine de voleurs impunément enrichis, qui peut faire le bonheur national, mais la prospérité de notre agriculture ; en doublant les contributions, vous la ruinez entiérement.

Duplantier, après avoir développé cette opinion, et parlé de la difficulté des recouvremens et des résistances funestes qu'elle pourrait occasionner, termine en demandant la question préalable sur le projet de la commission. Il demande qu'il en soit présenté un autre, avec une répartition qui descendra de quelques classes. Il demande en outre qu'il soit fait un message au directoire, pour qu'il ait à prendre les mesures convenables pour activer la rentrée de l'emprunt forcé.

Plusieurs membres. Appuyé ; aux voix.

D'autres. L'ordre du jour.

Le conseil ajourne à demain la suite de cette discussion, et ordonne l'impression du discours.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 16 BRUMAIRE.

Simonet fait approuver une résolution du 29 vendemiaire, qui autorise l'administration de l'hospice civil de la commune de Joigny, département de l'Yonne, à échanger une portion de pré.

Sur le rapport de *Schirmer*, le conseil approuve une résolution du 22 fructidor, qui autorise l'administration municipale de la commune de Schelestatt, département du Bas-Rhin, à faire ouvrir deux rues dans cette commune.

Un message du directoire annonce la prise de Stutgard.

Lerouge propose d'approuver une résolution du 7 brumaire, qui ouvre un nouveau crédit au ministre des relations extérieures, pour indemniser les veuves et enfans des ministres français assassinés à Rastadt, des sommes et effets qui leur ont été volés.

Lerouge présente cette résolution comme l'exécution de la loi du 22 floréal, an 7.

Rivoallan combat cette résolution. Il pense qu'on a eu tort d'accorder une propriété à la veuve Roberjot ; l'enthousiasme nous a entraînés, dit-il ; mais nous ne devons pas hésiter d'avouer cette aberration ; c'est le seul moyen que nous ayons de repousser une foule d'autres réclamations, qui seront basées sur l'égalité des droits. Sans doute les veuves et enfans des défenseurs de la république, morts en combattant pour elle, ou en tirant vengeance de l'assassinat commis à Rastadt ont droit à la reconnaissance nationale ; mais ce serait la rendre impuissante que de dépasser les bornes de la sagesse.

Lorsque je votai pour la loi du 9 fructidor, qui accorda une maison à la veuve Roberjot, je crus que l'engagement que la république avait pris avec elle, par la loi du 22 floréal, était rempli par l'abandon qu'on lui fesait d'une propriété de 60 mille francs en place d'une rente viagere de 3 mille francs. Si alors on m'eût dit qu'il faudrait encore donner à cette veuve 65 mille francs pour le fruit de ses épargnes enlevées par les autrichiens, je n'aurais point voté pour la loi du 9 fructidor, et j'en aurais appellé à celle du 14 messidor an 6.

Au surplus, la résolution est au moins inutile, car il y a des fonds faits au ministere des relations extérieures pour dépenses imprévues, missions fortuites, etc., fonds qui n'ont pas été employés ; et ceux affectés aux dépenses de la légation de Rastadt présentaient encore un supplément, sur lequel l'on aurait pu prendre les indemnités réclamées.

Le conseil ajourne la suite de la discussion.

L'ordre du jour appelle la discussion de la résolution du 1er jour complémentaire an 7, relative à la comptabilité intermédiaire : le rapport en a été fait, dans la séance du 24 vendemiaire, par Dalphonse.

Ce rapporteur avait attaqué, comme inconvenante la disposition qui ordonne à la comptabilité intermédiaire d'expédier les comptes et les affaires dont les apperçus lui indiqueraient des débets envers la république, avant ceux dont le résultat serait de la rendre débitrice envers des citoyens.

Il avait accusé d'inconstitutionnalité la disposition qui ordonne à la comptabilité intermédiaire de faire parvenir au corps législatif, au commencement de chaque trimestre, le résultat de ses travaux.

L'article XIII de la loi du 22 messidor, avait-il dit, ne l'autorisait à correspondre qu'avec les administrations publiques, les ex-membres des établissemens supprimés et les comptables. La correspondance directe avec le corps législatif, a paru à la commission placer dans la représentation nationale une surveillance que la constitution défere au pouvoir exécutif.

Le rapporteur avait regardé comme inutile la disposition relative à l'envoi des états de mois, attendu que l'article XXIII de la loi du 2 messidor, oblige la comptabilité intermédiaire d'envoyer ces états au directoire exécutif, et les commissaires de la comptabilité nationale de les insérer dans les états de trimestre qu'ils sont tenus d'adresser au corps législatif en exécution des lois des 18 frimaire et 19 thermidor an 4.

La commission regarde également comme

inutile la troisieme et derniere disposition. Les états de trimestre sont toujours renvoyés à la commission de surveillance de la comptabilité nationale du conseil des cinq-cents. Par conséquent, cette commission peut, sans nouvelle disposition législative, suivre la marche de la commission de la comptabilité intermédiaire, les comparer au nombre des commissaires et des employés, et s'ils annoncent de la négligence, proposer les mesures que les circonstances peuvent exiger.

En conséquence de ces réflexions, le rapporteur a proposé le rejet de la résolution.

Dans cette séance, aucun membre ne réclamant la parole, la résolution est mise aux voix et rejetée.

La séance est levée.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

La séance est ouverte par une motion d'ordre. L'opinant rappelle que le terme s'approche où la loi relative à la répression du brigandage, n'ayant été votée que pour une année, demeurera sans force et sans action. Prorogera-t-on cette loi? telle est la question dont une commission spéciale doit s'occuper.

L'opinant demande que cette commission soit établie.

N.... Je demande que cette commission n'examine pas seulement si cette loi est susceptible d'être prorogée; mais aussi quelles modifications il conviendrait de lui apporter. Elle renferme des dispositions beaucoup trop séveres, telle que celle-ci: deux hommes réunis volent une volaille, ils sont punis de mort; l'impunité naît de cette rigueur, parce que les jurys en sont effrayés, et ne prononcent pas que le fait est constant.

Le conseil prononce le renvoi.

La discussion se rétablit sur le projet de Thibault.

Chabaud, du Gard. Lorsque les lois consacrent les principes de la justice, elles affermissent le corps social: elles attentent à la sûreté quand elles attaquent le fondement du pacte, la propriété. Les circonstances étaient impérieuses au moment où l'emprunt forcé fut décrété. Qui ne l'eût voté en principe lorsque nous appellions au combat la jeunesse française? Quand il fut question de développer le principe adopté, on eut à lutter contre le conseil des anciens, et une premiere décision. On maintint un principe inconstitutionnel: aussi les mots *emprunt forcé* demeurerent-ils réunis par un bizarre assemblage. Il fallait bien, au reste, créer un mot nouveau pour l'impôt le plus bizarre qui jamais ait été établi. Un emprunt est libre de sa nature, et quoi qu'on en dise, les prêteurs à celui-ci ne seront jamais remboursés. (On murmure.) Un emprunt est progressif dans certains cas, arbitraire dans d'autres. Il n'est ni l'un ni l'autre exclusivement, car il n'a pas d'échelle pour toutes les classes, et en a pour quelques-unes. L'esprit des jurys est qu'on soit jugé par ses pairs. Cet esprit est ici méconnu: les prêteurs sont jugés par des hommes qui ne prêtent point. On parle de la malveillance; on devrait bien plutôt parler de l'opinion du peuple qui souffre et qui paye, de l'opinion des Turgot, des Schmidt, des Sheridan et de tous ceux qui ont assez de lumieres pour être appelés à gouverner leurs semblables. De telles lois rappellent l'ancien régime, où il y avait une justice pour le clergé, une pour la noblesse, une pour le tiers-état: que vos lois, au contraire, soient pour tous, si vous voulez que tous les exécutent. C'est en contribution qu'on a besoin d'égalité.

Vous vouliez donner au gouvernement de nouvelles ressources: celles qu'il avait se sont épuisées et taries. Tout a été paralysé, et les moyens de contrainte suffisent à peine. Les vainqueurs de l'Europe sont sans solde et sans vêtemens.... De tels maux sont le résultat d'une mesure funeste; pourquoi y persister?

Je demande que le projet de la commission, réduit à 3 décimes pour franc, soit mis aux voix.

On demande l'impression.

Delbrel. Sans modification....

L'impression est ordonnée.

Bailly, de la Haute-Garonne. A peine quinze jours se sont écoulés depuis qu'on a annoncé à cette tribune qu'il était démontré que la contribution fonciere ne pouvait être augmentée; devait-on s'attendre au projet présenté? Les réclamations, les décharges et dégrévemens ont eu lieu de toutes parts; un déficit énorme existe dans les recettes; comment percevra-t-on la contribution avec l'augmentation proposée? Malheureux agriculteurs et propriétaires, seriez-vous écrasés pour alléger le fardeau qui devait peser sur quelques fripons impunis!

En percevant cinq décimes par franc, l'impôt produirait 129 millions; avec le projet réduit à trois décimes, 45 millions de moins, c'est-à-dire, 16 de moins que les 100 millions dont on a besoin. Notre collégue Thibaut s'éleve contre la proposition et les exceptions, et son projet est contraire à ses idées; car il renferme des exceptions qui méconnaissent et violent le principe qu'il pose; d'où l'on pourrait conclure que le rapporteur ne regarde pas comme français principalement ceux qui défendent le mieux la république. Je ne crois cependant pas que son intention ait été de former en France une classe d'ilotes, et une de citoyens.

Je demande la question préalable sur le projet.

Ludot. On ne s'est déterminé à consentir l'emprunt forcé, que dans l'espérance qu'il remplirait le déficit du trésor public. Cette illusion cesse aujourd'hui. Pourquoi ne pas revenir franchement sur une erreur trop funeste? Etendre le nombre des prêteurs, ne serait qu'augmenter celui des personnes sujettes à l'arbitraire; les départemens ont été frappés de taxes et en sens contraire; vous ne pouvez soutenir cette injustice. Le mode proposé fait au contraire disparaître toute inégalité. Le premier mode a tout paralysé; celui-ci peut tout rétablir dans l'ordre naturel. Maintenez le premier, et tout le monde continue à jouer la misere; tel qui affichait le luxe, resserre son or, et réduit à l'inactivité des milliers de bras. Le projet nouveau est onéreux, mais il a des données certaines; il blessera les propriétaires déjà surchargés; mais les propriétaires sont-ils menagés par l'emprunt qui les atteint arbitrairement? Si l'on pouvait les consulter, leur choix ne serait par douteux.

Des intérêts locaux et particuliers lutteraient-ils contre le projet de Thibaut? Ce serait faire injure à la représentation nationale que de le croire; parce que des représentans non sujets à l'emprunt, le seraient à l'augmentation des contribuables; nul ne pourra penser qu'un tel motif influerait sur votre décision. Ce qui doit nous décider, c'est le mal affreux qui existe, et qu'il faut faire cesser. Je vote pour l'admission du projet présenté.

Duchesne. Je n'attaque pas le projet dans son ensemble, dans ses détails, dans ses résultats; mais je veux m'attacher à démontrer que rien ne serait plus funeste que la versatilité dans vos décisions dont on vous propose, de donner l'exemple. L'emprunt établi, considéré comme impôt, blesserait la constitution et la déclaration des droits; mais envisagé comme taxe de guerre, il n'a pas le même défaut. J'adopte pour une taxe de guerre seulement, le systême de l'impôt progressif, et dans l'état présent des choses, je pense qu'il s'agit de remédier aux injustices et à l'arbitraire, qui ont marqué quelques décisions des répartiteurs.

Je demande que l'emprunt forcé soit converti en une taxe de guerre sans remboursement; qu'elle soit progressive et levée d'après la loi existante, sans quelques modications. Je demande qu'elle soit perçue en outre par addition sur les cottes à la contribution fonciere au-dessus de 20 francs, jusqu'à 300 francs, sur les cottes de la contribution mobiliaire depuis 10 francs et au-dessus; sur les cottes de la contribution somptuaire quel que soit le montant; enfin sur les patentes.

Duchesne présente un projet dans lequel ces propositions se trouvent développées.

L'impression est ordonnée.

Félix Faulcon. J'ai peu l'habitude de me mêler aux discussions financieres, étrangeres à l'objet de mes études; mais lorsque l'expérience vient prouver qu'une mesure adoptée a les plus funestes résultats, je crois de mon devoir de me présenter aussi pour la combattre.

Sans confiance, point de crédit; avec l'emprunt point de confiance et de crédit: voilà d'où il est impossible de sortir. Il nous fallait une mesure extraordinaire; l'arbitraire l'a rendue désastreuse. Ainsi, ce qui est injuste en soi, ne peut jamais être utile. Nous savons tous quel a été le résultat de l'emprunt, combien l'esprit de parti a présidé aux taxes. Tel a été surchargé, parce qu'il avait été membre des assemblées nationales. Vous ne laisserez pas subsister de si graves erreurs. Un mot décide la question: la recette de l'emprunt est loin de couvrir le déficit qu'il a produit.

Vous voulez qu'on devienne propriétaire, acquéreur, et vous effrayez celui qui voudrait l'être en le menaçant de taxes progressives. Qu'arrive-t-il? on cache son or, vous ne pouvez l'atteindre, et l'ouvrier manque de travaux.

On a parlé de l'inquiétude du peuple depuis le rapport de Thibaut: oui, le peuple est inquiet, il craint que l'emprunt ne soit pas rapporté, et j'entends par le mot peuple, l'universalité des citoyens.

En rapportant l'emprunt, il faudra d'autres ressources, et on n'a ici que le choix des mesures affligeantes; celle proposée par la commission paraît l'être le moins; elle donne au moins une garantie dans les bases certaines qu'elle présente. Il faudra sur-tout ne point cesser à abuser le peuple par des mots, et nommer taxe de guerre ce qui en est une véritablement.

La mesure à prendre relativement à l'emprunt forcé, ne sera pas la seule. Votre collégue Creuzé-Latouche vous l'a démontré; vous aurez à vous occuper de la loi des ôtages, (Murmures.) ainsi que de celles qui concernent les listes d'émigrés. J'invite mes collégues chargés des rapports, de les faire promptement. Je considere en effet la loi sur les ôtages comme un des premiers obstacles au paiement des contributions. Qui pourrait en effet venir se dépouiller de ses ressources, s'il craint à chaque instant d'être saisi comme ôtage? Cette loi d'ailleurs s'est étendue sur les républicains les plus purs; tel est toujours l'effet des mesures arbitraires. Je ne suis pas du nombre de ceux qui pensent qu'une loi doit être maintenue, parce qu'elle est loi: je crois que si elle est funeste, c'est trahir la patrie que de la conserver.

Je vote pour l'adoption du projet.

La suite demain.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 17 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	$56\frac{5}{8}$	57
Hambourg	$189\frac{1}{2}$	189
Madrid		
— Effectif	. . .	
Cadix		
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne		
Milan		

Effets publics.

Rente provisoire	3 fr. 75 c.
Tiers consolidé	11 fr. 30 c.
Bons deux tiers	93 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	84 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte, suiv. de *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail ou la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *du nouveau Parvenu*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Young; Arlequin combustible ou l'Onguent pour la brûlure*, et *Chaulieu à Fontenai*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 49. *Nonidi, 19 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 13 brumaire.

La marche de Suwarow dans la Haute-Suabe est certaine ; il a écrit au magistrat d'Ulm qu'il allait prendre ses quartiers d'hiver dans ce pays, et qu'il attendait de la ville tous les secours possibles. Il fixe son quartier-général à Riedlingen, et ses troupes seront distribuées sur la rive gauche du Danube jusqu'à la rive droite de l'Iller.

Dans la reconnaissance que le général Collaud a faite le 11 en avant de Kehl, l'ennemi a eu beaucoup de tués et blessés. Nos troupes se sont emparées du village de Neumulh et d'une trentaine de prisonniers. Cinq compagnies du bataillon auxiliaire de la Seine qui avait pris part à cette action, sont retournées aujourd'hui à Kehl, où il est, dit-on, question d'une nouvelle attaque.

Notre administration centrale a reçu du général Lecourbe la note suivante, qui vient à l'appui du bruit répandu de notre entrée à Stuttgard.

« L'armée du Rhin vient de s'emparer de toutes les positions de l'ennemi sur le Necker et la Salza, petite riviere près de Bruchsal. Les villes de Durlach, Carlsruhe, Pforzheim, Bessingen, Lauffen et Heilbron sont en notre pouvoir. L'ennemi a perdu 7 à 800 hommes et des magasins considérables. Le duc de Wurtemberg a pris la fuite. »

Paris, le 18 brumaire.

Le 10 de ce mois, après la cérémonie de la présentation des drapeaux envoyés par le général Massena, on vit arriver vingt autres drapeaux russes et autrichiens, conquis par l'armée de Naples, sous les ordres du général Macdonald, dans sa glorieuse retraite, lorsqu'elle parvint à opérer avec l'armée d'Italie une jonction plus honorable encore que ne l'avaient été ses victoires.

Ces monumens irrécusables de la valeur républicaine qui attestent, d'une maniere si éclatante, cette vérité confirmée, sur-tout par les derniers événemens militaires, que le français n'est jamais plus terrible que dans les revers, ont été présentés au directoire par le général de brigade Léopold Berthier, un de ceux qui ont contribué le plus efficacement aux succès de la campagne de l'armée de Naples. Avec quelle émotion l'a-t-on entendu retracer, avec simplicité et modestie, les combats de ses freres d'armes, et les périls de tous genres que cette brave armée a eu à surmonter dans un trajet de 300 lieues, à travers un pays entiérement révolté ! « Harcelé sans cesse dans sa marche, après une multitude de combats particuliers, l'armée, dit le général Léopold Berthier, arrive en Toscane, s'empare des débouchés de l'Appennin, et s'ouvre la communication de Gênes. Elle se précipite ensuite dans les plaines de Modene ; de nombreux bataillons se présentent et veulent arrêter sa marche ; elle les attaque, les culbute, leur fait trois mille prisonniers, et leur enleve leurs bagages, leurs caissons, douze pieces de canon et quatre drapeaux.

» Parvenue sur la Trébia, elle y rencontre toutes les forces de Suwarow et de Mélas. Là se donne une des plus sanglantes batailles dont l'histoire fasse mention : là, une poignée de braves, suppléant au nombre par l'audace, aux munitions de guerre par la bayonnette, combattent corps à corps une armée considérable et abondamment pourvue, et, après trois jours d'efforts surnaturels et de prodiges de valeur, forcent la victoire à se déclarer en leur faveur ; mais épuisés par leurs succès, et l'ennemi ayant encore reçu de nouveaux renforts, ils se retirent dans leurs positions, et conservent la ligne de la Trébia, que les austro-russes ne peuvent forcer, et qu'ils laissent jonchée de leurs morts.

» C'est alors, continue le général Léopold Berthier, que Macdonald prend le parti d'effectuer sa jonction avec l'armée d'Italie. C'est dans ce mouvement aussi hardi qu'imposant, qu'il montre ce que peuvent les talens, la valeur et le sang-froid : obligé de combattre en tête, en queue et sur ses flancs, il repousse toutes les attaques de l'ennemi, et couvre les débouchés de l'Appennin, pour s'assurer ses communications avec le général en chef Moreau, par la riviere de Gênes. Non-seulement il n'abandonne pas un seul caisson à l'ennemi ; mais il lui fait 1800 prisonniers, et lui prend trois pieces de canon et six drapeaux. »

Le général Léopold Berthier a encore présenté au directoire le drapeau décerné par la reconnaissance nationale, à l'armée de Rome, depuis armée de Naples, en récompense de ses exploits. Ce glorieux gage de la fidélité de cette armée, également illustré par les lauriers de l'une et de l'autre fortune, a été réuni aux autres monumens de la valeur des armées françaises.

Bonaparte, *général en chef, aux citoyens composant la garde nationale sédentaire de Paris. — Du 18 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

Citoyens,

Le conseil des anciens, dépositaire de la sagesse nationale, vient de rendre le décret ci-joint. Il y est autorisé par les articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel.

Il me charge de prendre les mesures pour la sûreté de la représentation nationale. Sa translation est nécessaire et momentanée. Le corps législatif se trouvera à même de tirer la représentation du danger imminent, où la désorganisation de toutes les parties de l'administration nous conduit.

Il a besoin dans cette circonstance essentielle, de l'union et de la confiance des patriotes. Ralliez-vous autour de lui ; c'est le seul moyen d'asseoir la république sur les bases de la liberté civile, du bonheur intérieur, de la victoire et de la paix.

Vive la République !

Bonaparte.

Pour copie conforme,

Alex. Berthier.

Bonaparte, *général en chef, aux soldats. — Au quartier-général de Paris, le 18 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

Soldats,

Le décret extraordinaire du conseil des anciens est conforme aux articles 102 et 103 de l'acte constitutionnel. Il m'a remis le commandement de la ville et de l'armée.

Je l'ai accepté pour seconder les mesures qu'il va prendre, et qui sont toutes entieres en faveur du peuple.

La république est mal gouvernée depuis deux ans. Vous avez espéré que mon retour mettrait un terme à tant de maux ; vous l'avez célébré avec une union qui m'impose des obligations que je remplis : vous remplirez les vôtres, et vous seconderez votre général avec l'énergie, la fermeté et la confiance que j'ai toujours vues en vous.

La liberté, la victoire et la paix replaceront la république française au rang qu'elle occupait en Europe, et que l'ineptie ou la trahison a pu seule lui faire perdre.

Vive la République !

Bonaparte.

Pour copie conforme,

Alex. Berthier.

— Le rappel de Guillemardet, ambassadeur en Espagne, est certain. Son successeur n'est pas encore connu.

— Le grand repas du temple de la Victoire n'a duré qu'une heure. Bonaparte s'est levé le premier vers huit heures, et a emmené avec lui le général Moreau.

— Il est sûr que l'arrêté pris par le citoyen Lakanal, pour appliquer la loi sur les ôtages aux départemens réunis, a été cassé par le directoire et qu'il n'a pas même eu le tems d'être mis à exécution.

— Plusieurs citoyens du département du Puy-de-Dôme, ont envoyé au corps législatif une adresse dans laquelle ils désavouent deux adresses précédentes, transmises l'une au nom des républicains de la ville ; l'autre au nom des républicains de la campagne de ce même département. Ces deux premieres adresses avaient pour objet l'annullation de la nomination de Syeyes au directorat.

— Le général Marmont, autorisé par le général Bonaparte, a arrêté à Alexandrie, le 18 thermidor dernier, avec Patrona-bey, commandant l'escadre turque, un cartel pour l'échange des prisonniers. Les conditions sont que les prisonniers seront échangés homme pour homme et grade pour grade. Les blessés et chirurgiens ne sont point censés être prisonniers de guerre. Il a été convenu que tous les prisonniers français détenus à Constantinople, et dans les différentes places de l'empire de Turkie, seraient transportés, dans le délai de trois mois, sur des bâtimens devant le port d'Alexandrie, où seraient réunis, à la même époque, un même nombre de prisonniers turks qui seraient échangés contre des français. Il a été convenu de plus, que toutes les fois que des bâtimens turks, ayant à bord des prisonniers français, viendraient devant Alexandrie et feraient connaître au commandant de cette place le nombre de prisonniers qu'ils auraient à échanger, le commandant français serait tenu de représenter un même nombre de prisonniers turks, dans l'espace de 72 heures, afin qu'on pût procéder sur le champ à l'écange.

— Il s'est fait, ces jours derniers, à Paris une course à cheval d'un genre nouveau. Le cit. François Herbelet, marchand de chevaux à Bruxelles, et Simon, marchand de chevaux à Paris, avaient fait un pari relativement à une course de la place de la Révolution jusqu'à Neuilly. Le cit. François Herbelet devait monter son cheval en sens contraire, c'est-à-dire, la face et le corps tournés vers la croupe ; Simon devait monter à l'ordinaire. Ils sont partis ensemble de la place de la Révolution à toute bride. Le citoyen François Herbelet est arrivé au but près d'un demi-quart-d'heure avant son adversaire, et a gagné le pari.

— On mande de Fontenay (la Vendée) que le pays fourmille de déserteurs autrichiens, sans passeports, mais munis d'argent, sans qu'on sache ni d'où ils viennent, ni quelle route ils ont pu suivre pour pénétrer si avant.

— Un capitaine génois, entré à Marseille le 8 de ce mois, assure qu'il a vu flotter le pavillon tricolor sur le fanal de Livourne. Cette nouvelle mérite confirmation.

— Le régent de Portugal a, dit-on, refusé de reconnaître Paul Ier, en qualité de grand-maître de Malte.

L'écrit suivant a été distribué, ce matin à neuf heures, autour des conseils.

Dialogue entre [illegible] membre du conseil des anciens et un membre du conseil des [illegible]

Le membre des cinq-cents. Ah ! mon ami, qu'est-ce que vous avez fait, et qu'allez-vous faire ? Expliquez-moi comment un acte si arbitraire a pu s'exercer par le conseil des anciens !...

L'ancien. Arbitraire ! mon ami. Est-ce le décret de translation que tu qualifies ainsi ? quelle est ton erreur ? ouvre donc la constitution. L'article 101 porte « que le conseil des anciens » peut changer la résidence du corps législatif ; » qu'il indique en ce cas un nouveau lieu et » l'époque à laquelle les deux conseils sont » tenus de s'y rendre ; que son décret sur cet » objet est irrévocable. »

Le membre des cinq-cents. Mais il faut des motifs, il faut qu'il y ait du trouble, du désordre dans le lieu de la résidence actuelle, et Paris est tranquille.

L'ancien. La constitution ne met aucune condition à l'exercice du droit de translation qu'elle confere aux anciens. Elle le leur confie sans réserve, parce qu'ils sont les *anciens* ; elle les présume sages, parce qu'aussi privés du droit de proposer les lois, ils ne peuvent retirer de leurs fonctions que l'honneur d'affermir les bonnes lois ; ils sont présumés *conservateurs*. Il faut, dites-vous, qu'il y ait du trouble dans le lieu des séances ; il doit suffire qu'on puisse en prévoir, et dans les circonstances où nous sommes, qui osera dire que le trouble soit impossible ? Il doit suffire aussi que le conseil veuille une plus grande sécurité pour l'émission libre d'opinions capables d'agiter les ennemis de la liberté publique ; car du moment où le corps législatif ne se croit pas, ne se sent pas assez libre, il ne l'est réellement pas. C'est donc au sentiment intime des anciens que la constitution a dû s'en rapporter, et ils n'ont d'autre motif à donner de la translation, sinon qu'ils en sentent la nécessité ou l'utilité.

Le membre des cinq-cents. Comment fait-on intervenir la force dans ceci, et en vertu de quoi les anciens peuvent-ils en disposer ?

L'ancien. En vertu de la constitution et du bon-sens. Quand la constitution donne aux anciens le droit de translation absolu, elle leur donne implicitement les moyens nécessaires pour l'accomplissement de sa volonté ; qui veut la fin, veut les moyens. Il serait absurde qu'elle eût

conféré aux anciens le droit de se soustraire à une oppression existante ou prévue, et qu'elle leur eût refusé la force nécessaire pour exercer ce droit. Les articles 103 et 104 de la constitution déclarent *coupables d'attentat contre la sûreté* de la république les membres du conseil des cinq-cents qui résisteraient à la translation, et ceux des directeurs qui retarderaient le sceau, l'envoi et la *promulgation* du décret. La constitution prévoit donc l'opposition des cinq-cents et du gouvernement à la translation; elle suppose donc au moins qu'ils peuvent être complices de la faction par laquelle les anciens ont craint d'être opprimés. Ce serait donc accorder aux anciens une faculté illusoire que de laisser la force légale à la disposition de ceux à l'influence de qui ils jugent à propos de se soustraire.

Le membre des cinq-cents. Mais n'avez-vous pas craint d'allarmer les parisiens et de les mécontenter, en éloignant d'eux les autorités? ne faites-vous pas naître le trouble par la précaution que vous prenez pour l'éviter?

L'ancien. Rassurez-vous; cette translation sera tout au plus de quelques jours, et ne peut pas être plus longue. Le choix de Saint-Cloud suffirait pour prouver que l'intention n'est pas une longue absence : car Saint-Cloud ne pourrait physiquement contenir, avec les autorités qui vont s'y rassembler, tout ce qui est nécessaire à leurs fonctions. Si l'on avait voulu s'établir hors de Paris, on aurait été à Versailles; et du fait seul qu'il n'en est pas question, le public doit conclure que Paris sera toujours la résidence de l'autorité. Et où peut-elle être mieux pour la sureté publique?

Le membre des cinq cents. Mais enfin que veut-on faire? quel est donc ce grand sujet de discussion pour lequel les anciens croyent qu'il faut une si grande surabondance de liberté d'opinions?

L'ancien. Ce qu'on veut faire, mon ami, cela t'inquiete? tu n'étais donc pas alarmé de voir que rien ne se fesait; peut-on faire quelque chose de pis que de ne rien faire? tu ne vois donc pas que nous touchions au moment où rien n'aurait plus été possible à faire, ni la paix, ni la guerre; où il n'aurait plus été possible de rien récupérer, ni la liberté, ni la propriété, ni la constitution républicaine, garante de l'une et de l'autre! tu ignores donc que la loi spoliatrice de l'emprunt forcé a ruiné nos finances; que la loi des ôtages nous a donné la guerre civile; qu'une partie du revenu de l'an 8 est dévorée par des réquisitions; que tout crédit public est éteint; que toutes les dépenses particulieres, que tout le revenu de l'ouvrier, sont suspendus; que tous les atteliers sont fermés; que nous entrons dans un [illegible] le pauvre est menacé [illegible] trouver sans ouvrage, et le riche sans sûreté...... que la paix seule peut mettre un terme à tant de maux; que la restauration de notre constitution, par-tout ébranlée, peut seule en prévenir le retour et fixer à la fois les incertitudes des puissances étrangeres pour négocier avec la France, et les terreurs des citoyens, toujours placés entre la tyrannie et l'anarchie; voilà, mon ami, les grands intérêts auxquels, il nous faut pourvoir avec promptitude et maturité, loin des esprits inquiets, turbulens, mal intentionnés, loin des factions entretenues au milieu de nous par l'étranger. Voila pourquoi il faut mettre pendant quelques momens entre Paris et l'autorité, entre l'intrigue et les lumieres, entre la perversité et le patriotisme, la distance de quelques lieues qui en gênent les communications.

Le membre des cinq-cents. Entre nous cependant, mon ami, je crains l'intervention de Bonaparte dans cette affaire. Sa renommée, la considération, la juste confiance du soldat dans ses talens, et sur-tout ses talens eux-mêmes, peuvent lui donner le plus redoutable ascendant sur les destinées de la république. Le sort de la liberté dépendra-t-il de lui?...... S'il était un César, un Cromwel?....

L'ancien. Un César, un Cromwel!....... *Mauvais rôles, rôles usés, indignes d'un homme de sens, quand ils ne le seraient pas d'un homme de bien.* C'est ainsi que Bonaparte lui-même s'en est expliqué dans plusieurs occasions. *Ce serait une pensée sacrilege*, disait-il une autre fois, *que celle d'attenter au gouvernement représentatif dans le siecle des lumieres et de la liberté. Il n'y aurait qu'un fou*, disait-il encore, *qui voulût, de gaîté de cœur, faire perdre la gageure de la république contre la royauté de l'Europe, après l'avoir soutenue avec quelque gloire et tant de périls.* Dans le fait, mon ami, quelle est ici la conduite de Bonaparte? on l'appelle, et il se présente; le conseil commande, et il obéit; voilà tout. Sais-tu ce qui l'aurait rendu fort suspect à mes yeux, et aurait fait de lui un sujet de justes alarmes pour la liberté? Ce n'aurait pas été une acceptation précipitée, pas même une offre empressée de son bras et de sa renommée; ç'aurait été son refus. Le conseil des anciens ayant conçu des vues pour la pacification générale, le rétablissement de l'ordre intérieur, la restauration de la liberté, de la propriété, et l'affermissement de la constitution républicaine, requérant Bonaparte d'assurer seulement la translation du corps législatif, et Bonaparte refusant de concourir ainsi au salut public; voici, ce me semble, ce que tout homme clairvoyant devrait dire de lui. Un système d'ambition profonde a déterminé ce refus. Tout périt dans la république; l'anarchie s'avance, la dissolution est imminente, et Bonaparte le voit. Il va demander le commandement d'une armée; il l'obtiendra. Une fois à la tête d'une armée de 60 ou 80 mille hommes, lorsque le désordre sera à son comble en France, lorsque chaque citoyen las de chercher une victime ou un refuge inutile, tournant ses regards vers lui, lui tendra les bras, lui demandera ou vengeance, ou justice, et toujours protection, alors il n'aura besoin, pour se trouver investi du pouvoir absolu, que de consentir à l'être. Ce sera la royauté elle-même (et quelle royauté!) qui viendra s'offrir à lui. Ce sera la nation avilie par le malheur qui lui offrira un sceptre de fer. Voilà, mon ami, ce que le refus de Bonaparte signifierait pour moi, et ce serait sur ce refus que j'appellerais le poignard de Brutus. Mais la liberté, la république, la patrie sourient à l'acceptation simple et franche d'un pouvoir donné par les sages patriotes qui composent le conseil des anciens. Eh! qui mériterait plus leur confiance que le guerrier qui a signalé tant de fois son amour pour la liberté, qui l'a vengée avec tant d'éclat, et de tant d'ennemis, à qui elle doit sa conservation, et qui en revanche lui doit la plus grande gloire, où puissent atteindre la valeur et le génie.

La caravane de Maroc, forte de 1000 hommes bien armés de fusils, a fait son retour de la Mékke par Jérusalem, par complaisance pour la caravane de Damas, qui était sans armes et sans escorte; les pélerins de Maroc ont toujours été à l'avant-garde.

Djezzar pacha envoya un courrier à leur chef, avant même qu'il arrivât à Jérusalem; il l'engageait à se rendre à Acre avec tous ses pélerins, lui promettait de lui donner des bâtimens pour les transporter à Maroc, et de les faire escorter par les anglais; il ajoutait que s'il ne voulait pas accepter ses offres, et qu'il persistât à s'en retourner par le Kaire, il y serait pillé et massacré par les français.

Le chef répondit que l'empereur de Maroc était resté en bonne amitié avec la France; que la caravane avait été bien reçue par les français à son passage au Kaire; que les pélerins étaient sûrs [illegible] le même accueil.

La caravane se pressa davantage d'arriver à Jérusalem : là elle apprit que Djezzar pacha avait fait couper la tête à 40 moghrebins qui s'étaient sauvés avec l'émir Hadji en Syrie, sous prétexte qu'ils avaient servi auparavant les français; qu'une caravane de 300 barbaresques, qui s'était rendue par mer à Acre, pour aller à la Mekke, avait été à son retour retenue, sous différens prétextes, par Djezzar pacha, et qu'il les avait employés aux travaux les plus durs de la guerre, ensorte que la plupart y avaient succombé, et que ceux qui restaient étaient presque tous mutilés.

Ces circonstances ne disposerent pas la caravane de Maroc à écouter plus favorablement les nouvelles invitations de Djezzar; cependant Ismaïn, pacha, qui commande à Jérusalem, tenta de nouveau de les séduire, en leur offrant de l'argent, des chameaux, des chevaux, des munitions et même du canon. Quand il vit que les pélerins étaient constans dans leur refus, il employa les menaces, et fit des dispositions pour s'opposer à leur sortie de Jérusalem. Le chef de la caravane rassembla sur le champ tout son monde et campa hors de la ville, décidé à repousser toute espece d'hostilité; et cependant il envoya douze pélerins armés pour acheter dans la ville du savon et d'autres provisions. Ismaïn, pacha, les fit mettre en prison.

Autre nouvelle : 200 pélerins bien armés, avec le chef de la caravane à la tête, se porterent sur la ville pour réclamer leurs compagnons. Comme ils arrivaient aux portes, Ismaïn, pacha, en sortait avec un grand nombre de cavaliers armés, pour aller forcer le camp des pèlerins; ils s'insulterent réciproquement. Les pélerins coucherent en joue les gens du pacha, et tirerent quelques coups de fusil. Leur chef voulut les contenir; mais les 200 pélerins indignés se précipiterent sur le pacha, le firent descendre de son cheval, et se disposaient à l'emmener prisonnier. Il leur fit alors toutes sortes de satisfactions, fit rendre les 12 pélerins prisonniers, et fut lui-même relâché.

La caravane se hâta de continuer sa route sur le Kaire, où elle est arrivée sans accident, quoique Djezzar, pacha, et Ibrahim, bey, eussent envoyé des avis à tous les arabes, pour les faire attaquer et lapider.

Extrait d'une lettre écrite de Venise par un français, le 30 vendemiaire, sur le futur conclave.

Puisqu'il est décidé que Pie VI doit avoir un successeur, il n'est pas indifférent de fixer l'attention sur ceux qui doivent concourir à cette élection. Passons donc en revue les membres du futur conclave.

Nous observerons d'abord, comme une singularité, que parmi les 24 cardinaux qui se trouvent ici, il y en a quatre qui ont assisté au dernier conclave. Ils ne croyaient assurément pas que le pontife qu'ils choisissaient en 1774 aurait un regne de près de 25 ans. Ce sont les cardinaux Albani (Jean-François), Antonelli, Caraffa et Zelada.

Les trois premiers ne se sont fait que trop connaître par leur aversion pour la république française; et le quatrieme long-tems dévoué à la France monarchique, a eu, comme secrétaire d'état de Pie VI, des torts si graves à l'égard de son nouveau gouvernement, qu'il ne peut que le haïr : *proprium hominis odisse quem læseris*, si toutefois sa conduite lui laisse encore la faculté d'éprouver un sentiment quelconque.

Le cardinal Albani, servilement dévoué à la maison d'Autriche, influant par les circonstances et par sa place de doyen du sacré college, intrigant par caractere, doit jouer un rôle principal dans le conclave; et si la France pouvait prendre quelque intérêt à ses résultats, elle n'aurait sûrement pas à s'en applaudir.

Le cardinal Antonelli secondera son collegue de tout son pouvoir. Il est docte, il est adroit; les fideles croient à sa sincérité.

Il ne tiendra pas à lui que le saint-siége ne se releve avec tous ses priviléges et toutes ses prétentions. Il aurait un grand appui dans le cardinal Gerdyl, aussi connu que lui par son érudition théologique, et sa fervente orthodoxie. En d'autres tems, il avait modestement aspiré à la papauté. Ses goûts ont apparemment changé avec l'âge : nous ne le voyons pas encore paraître.

Le cardinal Caraffa a un talent marqué pour l'intrigue. Il est attaché aux maximes de la cour de Rome. D'ailleurs, il est napolitain d'origine et d'inclination.

Nous remarquons ensuite deux cardinaux Doria, dont l'un a été nonce en France, et s'est trouvé secrétaire d'état au moment de la révolution de Rome. Quoiqu'on n'eût pas de reproches graves à lui faire, et qu'il ait un caractere doux et facile, il n'a pas été assez bien traité à cette époque, pour qu'il n'ait pas conservé quelque ressentiment. On ignore les dispositions de son parent.

Le cardinal Mattei s'est distingué par son fanatisme anti-républicain, même avant la grande crise de la cour de Rome; mais du moins son zele n'est pas hypocrite. Bonaparte, en réprimandant sévérement sa conduite avant le traité de Tolentino, se plut à rendre justice à sa bonne-foi, et même à lui marquer de la confiance.

Le vieux cardinal Chiaramonte est plein de ces préventions que l'âge ne fait que fortifier. Les maximes surannées de la cour de Rome n'ont pas de défenseur plus ardent.

Le cardinal Livizzani, connu depuis long tems par la fougue de son caractere, n'a pas pris des leçons de modération dans les derniers événemens de Rome.

Rendons justice au cardinal Borgia. Le sacré college n'a pas de membre plus recommandable par ses vertus et ses lumieres; mais il a été indignement traité lors du renversement de la chaire de Saint-Pierre; et on ne le croit pas assez bon chrétien pour être fidele au pardon des injures.

Nous en dirons autant du cardinal Vicenti. Depuis six ans, les français lui inspirent une frayeur mortelle; et nous n'aimons gueres ceux qui nous font trembler.

Le cardinal Roverella joint des manieres aimables, des mœurs douces à un esprit cultivé. Il est peu susceptible de haine; mais il était aimé de Pie VI.

Nous ne dirons que deux mots du cardinal Pignatelli. Il est napolitain; et au moment où les français allaient entrer dans Rome, il alla chercher un asyle auprès de son souverain.

Quant au cardinal della Somaglia, une anecdote suffira pour le faire connaître. Il y a plusieurs années qu'il fit défendre les mascarades à Rome. On s'en vengea par un quatrain italien dont voici le sens :

« D'où vient donc votre aversion pour le » masque? Vous nous le défendez pendant le » carnaval? Eh mais! comme il vous a conduit » au chapeau, il pourrait vous conduire à la » thiare. »

La charité, dit-on, était dans ce quatrain plus offensée que la vérité; et l'on prétend que depuis, le cardinal della Somaglia n'a pas changé.

Le cardinal Braschi est tombé de trop haut pour ne pas avoir de rancune.

Nous nous tairons sur le seul cardinal espagnol que nous ayions ici, le cardinal Lorenzana. Franchement dévoué à son dieu et à son roi, il concourra en conscience à faire ce qu'il croira un bon choix.

Nous terminerons cette liste déjà un peu longue, par l'éloge du cardinal Caprara. Voici ce qu'en dit l'auteur des *Mémoires de Pie VI*, qui parait avoir été bien informé.

» Il s'est constamment opposé aux mesures insensées qui eurent le vœu de la majorité (des cardinaux). Il a de l'esprit, de la sagacité, autant d'honnêteté que peut en avoir un cardinal italien, et plusieurs des qualités qui forment l'homme d'état. »

Mais il est à Venise ; mais il a été long-tems nonce auprès la cour de Vienne. Nous ne répondrions pas de son impartialité dans le conclave.

Pour ce qui est du trop fameux cardinal Maury, ce n'est pas à un français de Venise à faire son portrait. Nous abandonnons cette tâche à un français de Paris.

Le reste ne vaut pas l'honneur d'être nommé.

CORPS LEGISLALIF.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

Soulhié. La seule proposition de rapporter la loi du 10 messidor, a produit dans la république un effet si affligeant, que vous ne l'adopterez pas sans les plus mûres réflexions. La loi du 10 messidor doit être envisagée sous le rapport des circonstances au sein desquelles elle est née ; il faut lui comparer la loi qu'on veut lui substituer. Je traiterai cette question sans m'en détourner pour savoir par quelle innovation une commission spéciale a été nommée pour examiner le message du directoire, relatif aux besoins de l'an 8, tandis que la commission chargée de cet objet existe encore ; pourquoi, lorsque vous avez passé à l'ordre du jour sur tant de réclamations, votre commission vient vous proposer de son chef de satisfaire à toutes, et d'arrêter les rentrées de l'emprunt forcé ; c'est-à-dire, de porter la désorganisation dans toutes les parties du service où l'on compte sur cette ressource, et le découragement dans toutes les ames.

Il importe de bien se fixer sur notre situation politique, militaire et financiere à l'époque du 10 messidor : on verra que la loi sur l'emprunt ne fut point le résultat d'un systême démagogique et de nivellement. Cet état ne doit pas être perdu de vue, car on cherche à répandre un systême bien affreux aujourd'hui. On veut faire croire au peuple que l'état pénible où il se trouve est le résultat de la législation, en vigueur depuis le 30 prairial. Ainsi peut-être on se prépare à faire le procès au 30 prairial lui-même. Graces vous soient rendues, héros républicains, braves armées, vos dernieres victoires succédant tout-à-coup à des revers multipliés, justifient cette journée devant les contemporains et la postérité. La loi sur l'emprunt forcé fut la suite de la périlleuse nécessité où nous avait plongé un gouvernement déprédateur, dont l'influence liberticide un moment, détruite par un événement, avouée de la nation entiere, paraît vouloir renaître aujourd'hui, et préparer de nouvelles catastrophes. Puisse le génie de la république détourner les malheurs que ce systême nous prépare !

Vous connaissiez nos revers au-dehors, et nos dangers au-dedans à l'époque du 10 messidor. Schérer dont l'impunité scandaleuse décele de grands protecteurs ou de grands complices, avait commandé l'armée, après avoir été ministre ; c'est peindre d'un seul mot, et le dénuement des troupes, et la faiblesse de nos moyens de défense et les revers que nous devions essuyer. La France touchait à sa dissolution ; les républicains proscrits, assassinés n'avaient de ressources que dans leur désespoir. Le 30 prairial fut l'ouvrage d'une impulsion nationale : je salue cette journée mémorable. Qu'elle tourne au profit de tous, et non au profit de quelques hommes, qui savent si bien, suivant les circonstances et l'espoir de dominer, former des partis, passer de l'un à l'autre, au gré de leur ambition et de leurs projets.

Mais ce n'était pas assez d'avoir obéi à l'opinion, en arrachant de leur fauteuil trois magistrats qui s'étaient laissés aveugler sur le sort de l'état ; il fallait réparer leurs fautes. Il fallait avant et surtout de l'argent et des hommes. Des hommes ! vous avez appellé les conscrits, et les conscrits ont répondu avec un dévouement héroïque. Il fallait de l'argent, l'emprunt fut adopté : la loi est rendue depuis plus de trois mois, des versemens considérables sont faits : le sixieme de l'emprunt est presqu'acquitté ; est-ce dans ce moment que vous devez la rapporter ?

Les reproches d'inconstitutionnalité, vu les progressions, s'appliquent bien à un impôt, mais non à un emprunt. (Des murmures s'élevent.) Cet emprunt sera remboursé, la loyauté nationale le déclare ; des domaines nationaux sont là ; ceux qui les refusent ou les regardent comme sans valeur, veulent la contre-révolution. Dans l'état actuel des contributions, les propriétaires étant surchargés, et le commerce anéanti, il a bien fallu s'adresser à ces fortunes colossales, aussi scandaleuses que rapides, qui enfouissent le numéraire et les trésors de la France. On a dû s'adresser aux riches, et leur dire :

« La France est en péril ; c'est à vous à venir » à son secours. Prenez sur vos revenus ; que » seront vos privations près de celles des défen- » seurs de la patrie ? ce n'est pas un don qu'on » exige, un impôt dont on vous charge, c'est un » emprunt qu'on vous demande. »

Cette condition, représentans, est-elle aussi dure que celle que l'empereur proposa l'an passé à ses créanciers, en les obligeant à verser dans ses coffres 40 pour 100 de leur créance, à peine d'être considérés comme acquités.

Dans son dernier emprunt, le gouvernement anglais n'offre d'autre garantie que celle de son existence. Ici on offre des biens nationaux disponibles, et qu'on doit céder tout de suite. L'anglais emprunte, l'empereur dépouille pour nous envahir ; nous empruntons pour nous défendre, et soustraire ceux mêmes qui refusent de prêter, aux contributions d'un vainqueur farouche. On se récrie contre l'épithete d'emprunt forcé ; il serait à desirer sans doute qu'il fût volontaire, mais il ne peut l'être.

J'avoue, et je ne reconnais que trop l'existence de tous les maux qui nous assiegent ; mais je ne les attribue pas uniquement à l'emprunt forcé. Dans l'état où nous sommes, toute autre mesure aurait produit les mêmes effets. La paix est dans tous les cœurs, tout le monde la desire ; on doit reconnaître qu'un dernier sacrifice est nécessaire pour l'obtenir. Tout le mal que pouvait produire l'emprunt, est fait ; le rapport en eût attiré sur nous des maux nouveaux, et voilà tout. On a tout fait ; on a pris tous les masques, supposé toutes les privations, pour vous faire croire la loi inexécutable : perséverez, et elle sera exécutée.

La loi, dit-on, a peu produit de rentrées. Je le crois ; certains journaux, demi-officiels, ne cessent de l'attaquer ; car aujourd'hui il est plus facile de provoquer à la désobéissance d'une loi que de railler un magistrat : des représentans du peuple, journalistes, ont écrit contre elle ; des fonctionnaires, connus par leur opposition à cette loi, ont été chargés de son exécution. Mais penseriez-vous imposer silence à des cris séditieux ; que le pouvoir exécutif vous seconde, et la loi sera exécutée.

On a fait un rapprochement entre les recettes de fructidor, an 6, et celles de fructidor, an 7. On attribue le déficit de cette année à l'emprunt forcé ; il fallait se rappeler que dans l'an 6, il y eut des recouvremens arriérés, des ventes et revenus de domaines qui n'ont point eu lieu en l'an 7.

Mais un mal politique plus à craindre encore que ceux qu'on vous retrace, c'est la versatilité de la législation. Si la versatilité est dangereuse, c'est sur-tout en matiere de finances. Il est résulté que les bons citoyens sont punis de leur empressement à payer, les mauvais récompensés de leur négligence ou de leur refus. Enfin, qu'on me présente à la place de l'emprunt une mesure qui ait ses résultats productifs, et non ses dangers, je l'adopte ; mais cette mesure est-elle le projet présenté ? Je ne le pense pas.

Ce projet ne peut appartenir qu'aux deux septiemes de la commission ; car nos collegues, Fabre, Creuzé - Latouche, Malès, Aubert et Berenger nous disaient en l'an 7, que les contributions de l'an 7 ne pouvaient être augmentées d'un centime. C'est de 3 ou de 5 décimes qu'ils proposent aujourd'hui de les accroître.

Il est vrai qu'en l'an 7 il s'agissait d'établir un impôt vraiment progressif pour le pauvre, et qu'aujourd'hui c'est un emprunt progressif sur le riche qu'on veut anéantir. Rapportez cette loi, et vous enlevez à l'instant 70 à 80 millions prêts à être recouvrés. Vos bataillons auxiliaires s'arrêtent, la victoire demeure indécise et la paix s'éloigne. Persistez : un mouvement général se communique, les frontieres sont couvertes de combattans ; et un moment de dévouement et de sacrifices assure la paix générale.

Je demande la question préalable sur le projet.

Je demande qu'on présente les moyens de rectifier les inégalités et les erreurs commises dans l'emprunt forcé ; je demande qu'on adresse au directoire le message proposé par Duplantier.

L'impression est ordonnée.

Jacqueminot. J'éviterai, mes collégues, de faire un long discours ; dans l'état de presse où nous sommes, les momens sont précieux ; le mal est connu, le remede urgent ; mais on differe sur le principe du mal ; les uns le voyent dans les mesures extraordinaires prises récemment ; les autres l'attribuent à l'oligarchie, à nos revers momentanés, à la chouannerie renaissante, à l'impunité des dilapidateurs ; moi, je vois sur-tout le principe du mal dans le manque de confiance : il est vrai qu'elle se perd par les mesures arbitraires, et que ceux-là seraient les premiers financiers du monde, qui ne baseraient leur plan que sur la justice et la constitution de leur pays.

Je pense d'après cela, que le corps législatif ne peut trop se hâter de déclarer que jamais il ne souffrira de progression ni d'arbitraire dans l'assiette de l'impôt, parce qu'un seul exemple d'un tel mode est une calamité publique.

Il ne s'agit pas d'un impôt, dit-on : mais quel est donc ce genre d'impôt, où c'est l'emprunteur qui emprisonne, qui fixe ce qu'on lui prêtera, qui détermine le mode de remboursement ? La magie des mots n'est plus ; c'est un impôt qu'un tel emprunt avec l'espoir d'un remboursement tel quel.

La loi, dit-on, est exécutée. Cela est inexact ; on a fait beaucoup d'efforts pour acquitter les premiers tributs qu'elle exigeait : par-tout on demande des dégrévemens. La ressource sera donc insuffisante. Cela est si vrai, que les orateurs qui appuient le maintien de la loi, proposent de l'étendre à des classes inférieures. Je maintiens donc qu'inefficace pour le trésor public, l'emprunt progressif et arbitraire tel qu'il est, écrase toutes les classes de la société. Il rend plus pauvre celui qui était le plus riche ; il détruit le desir de la propriété ; il consomme la misere du pauvre ; il multiplie les poursuites ruineuses, anéantit le crédit.

Dans le projet de la commission, il existe des inconvéniens, sans doute ; mais il faut des moyens assurés et certains qui donnent au gouvernement le moyen de traiter avec des hommes honnêtes. En réduisant le projet à trois décimes par franc de la contribution fonciere, il me paraît suffisant pour le trésor public, et sans danger du côté du contribuable. On peut imposer franc pour franc de la contribution mobiliere et somptuaire. On peut aussi amender le projet sur l'article du remboursement des sommes déjà présentées.

Je vote donc pour que ce projet soit mis à la discussion, et qu'on le fasse précéder de cette question : Maintiendra-t-on un emprunt progressif et arbitraire ?.... (Des murmures s'élevent.)

Plusieurs voix. C'est une loi.

L'impression est ordonnée.

Le conseil prononce l'ajournement à demain.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 17 BRUMAIRE.

Le conseil, sur le rapport d'une commission, approuve une résolution qui établit un octroi municipal à Langres.

La séance est levée.

CONSEIL DES ANCIENS.

SEANCE DU 18 BRUMAIRE.

Le conseil sur la convocation de sa commission des inspecteurs, s'est réuni aujourd'hui à sept heures du matin.

Le président accorde la parole à Cornet.

Cornet. Représentans du peuple, la confiance dont vous avez investi votre commission des inspecteurs lui a imposé l'obligation de veiller à votre sûreté individuelle, à laquelle se rattache le salut de la chose publique ; car, dès que les représentans d'une nation sont menacés dans leurs personnes ; dès qu'ils ne jouissent pas, dans les délibérations, de l'indépendance la plus absolue ; dès que les actes qui peuvent émaner d'eux n'en ont pas l'empreinte, il n'y a plus de corps représentatif, il n'y a plus de liberté, il n'y a plus de république.

Les symptômes les plus alarmans se manifestent depuis plusieurs jours ; les rapports les plus sinistres nous sont faits : si des mesures ne sont pas prises, si le conseil des anciens ne met pas la patrie et la liberté à l'abri des plus grands dangers qui les aient encore menacés, l'embrâsement devient général, nous ne pouvons plus en arrêter les dévorans effets ; il enveloppe amis et ennemis ; la patrie est consumée, et ceux qui

échapperont à l'incendie verseront des pleurs amers, mais inutiles, sur les cendres qu'il aura laissées sur son passage.

Vous pouvez, représentans du peuple, le prévenir encore: un instant suffit; mais si vous ne le saisissez pas, la république aura existé, et son squelette sera entre les mains de vautours qui s'en disputeront les membres décharnés.

Votre commission des inspecteurs sait que les conjurés se rendent en foule à Paris; que ceux qui s'y trouvent déjà, n'attendent qu'un signal pour lever leurs poignards sur des représentans de la nation, sur des membres des premieres autorités de la république: elle a donc dû vous convoquer extraordinairement pour vous en instruire; elle a dû provoquer les délibérations du conseil sur le parti qu'il lui convient de prendre dans cette grande circonstance: le conseil des anciens a dans ses mains les moyens de sauver la patrie et la liberté; ce serait douter de sa profonde sagesse que de penser qu'il ne s'en saisira pas avec son courage et son énergie accoutumés.

Votre commission vous propose les projet de décret et de proclamation suivans:

Le conseil des anciens, en vertu des articles 102, 103 et 104 de la constitution, décrete ce qui suit:

Art. I^{er}. Le corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud; les deux conseils y siégeront dans les deux aîles du palais.

II. Ils y seront rendus demain 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions, de délibération, est interdite ailleurs et avant ce terme.

III. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

Le général, commandant la 17^e division militaire, la garde du corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel, et dans toute l'étendue de la 17^e division, sont mis immédiatement sous ses ordres, et tenus de le reconnaître en cette qualité. Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa premiere réquisition.

IV. Le général Bonaparte est appelé dans le sein du conseil pour y recevoir une expédition du présent décret, et prêter serment. Il se concertera avec les commissions des inspecteurs des deux conseils.

V. Le présent décret sera de suite transmis, par un messager, au conseil des cinq-cents et au directoire exécutif; il sera imprimé, affiché, promulgué et envoyé dans toutes les communes de la république par des couriers extraordinaires.

Le conseil des anciens décrete en outre l'adresse aux français qui suit:

Le conseil des anciens aux français.

Français,

Le conseil des anciens use du droit qui lui est délégué par l'article 102 de la constitution, de changer la résidence du corps législatif.

Il use de ce droit pour enchaîner les factions qui prétendent subjuguer la représentation nationale, et pour rendre la paix intérieure.

Il use de ce droit pour amener la paix extérieure, que vos longs sacrifices et l'humanité réclament.

Le salut commun, la prospérité commune, tel est le but de cette mesure constitutionnelle: il sera rempli.

Et vous, habitans de Paris, soyez calmes; dans peu, la présence du corps législatif vous sera rendue.

Français, les résultats de cette journée feront bientôt foi si le corps législatif est digne de préparer votre bonheur, et s'il le peut.

Vive le peuple, par qui et en qui est la république!

La présente adresse sera imprimée, proclamée, et affichée à la suite du décret de translation de la résidence du corps législatif, comme en fesant partie.

Ces projets sont adoptés.

Le général Bonaparte est introduit à la barre. Il est accompagné des généraux Berthier, Lefebvre, Moreau, Macdonald, etc.

Le président lui accorde la parole.

Le général Bonaparte. Citoyens représentans, la république périssait; vous l'avez su, et votre décret vient de la sauver. Malheur à ceux qui voudraient le trouble et le désordre! je les arrêterai, aidé du général Lefebvre, du général Berthier et de tous mes compagnons d'armes.

Qu'on ne cherche pas dans le passé des exemples qui pourraient retarder votre marche! Rien dans l'histoire ne ressemble à la fin du 18^e siecle; rien dans la fin du 18^e siecle ne ressemble au moment actuel.

Votre sagesse a rendu ce décret; nos bras sauront l'exécuter.

Nous voulons une république fondée sur la vraie liberté, sur la liberté civile, sur la représentation nationale; nous l'aurons.... je le jure; je le jure en mon nom et en celui de mes compagnons d'armes.

De vifs applaudissemens partent des tribunes. Le président les rappelle à l'ordre. — Le conseil reste calme.

Le président. Général, le conseil des anciens reçoit vos sermens; il ne forme aucun doute sur leur sincérité et votre zele à les remplir. Celui qui ne promit jamais en vain des victoires à la patrie, ne peut qu'exécuter avec dévouement ses nouveaux engagemens de la servir et de lui rester fidele.

Garat demande la parole. — Le président lui observe que d'après le décret que le conseil vient de porter, il ne peut plus y avoir de discussion ni à Paris ni ailleurs, avant demain midi.

Le président annonce que l'ordre du jour, demain à midi, à Saint-Cloud, sera un rapport de Lebrun sur les finances.

La séance est levée aux cris de *vive la république! vive la constitution!*

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

SÉANCE DU 18 BRUMAIRE.

Les membres du conseil se réunissent à onze heures, sur la convocation de la commission des inspecteurs.

Un messager d'état, envoyé par le conseil des anciens, est introduit.

Un secrétaire donne lecture du décret rendu dans le jour, par le conseil des anciens, et de la proclamation aux français.

Le président prononce l'ajournement de la séance à demain midi, et indique la commune de Saint-Cloud pour le lieu où elle devra être tenue.

En levant la séance il s'écrie: *vive la république! vive la constitution de l'an 3!*

Ce cri est répété par l'assemblée et les spectateurs.

Le conseil se sépare.

La journée du 18 brumaire sera au moins aussi célebre que celle du 18 fructidor. La commission des inspecteurs du conseil des anciens a été assemblée pendant toute la nuit derniere, et a fait doubler les postes. De très-bonne heure elle fit convoquer le conseil. On dit que cette surveillance et ces mesures lui ont été suscitées par la nécessité de prévenir et de déjouer les projets qu'on avait formés dans une réunion tenue à l'hôtel de Salm, où s'étaient trouvés des personnages très-marquans; projets qui ne tendaient à rien moins qu'à réaliser de beau rêve que les jacobins nourrissaient depuis quelque tems, celui de convertir les deux conseils en convention nationale, d'en écarter les hommes qui déplaisent, et de confier le gouvernement à un comité de salut public. On ajoute même qu'un fonctionnaire public bien connu favorisait ce complot, et et s'était chargé de pressentir le général Bonaparte, pour savoir s'il ne voudrait pas appuyer de son nom et de son bras les plans de la réunion.

Le général, loin de donner les mains à des complots aussi criminels, en avait prévenu le conseil des anciens, conservateur né de la constitution; et Bonaparte était averti de tout, quand, ce matin, un huissier du conseil fut lui porter le décret qui lui confiait le commandement des troupes destinées à protéger la translation du corps législatif de Paris à Saint-Cloud.

On avait rassemblé de très-bonne-heure un grand nombre de troupes dans les Tuileries; Bonaparte, accompagné des généraux Beurnonville, Moreau, Macdonald, passa en revue dans ce jardin environ 10,000 hommes. Il leur lut le décret du conseil des anciens qui le nommait général en chef; leur dit qu'il n'avait accepté le commandement que pour assurer à la France le fruit de ses victoires.

Les barrieres furent fermées pendant quelques heures; mais elles ont été rouvertes depuis.

Dès que le décret du conseil des anciens fut notifié au directoire, les citoyens Roger-Ducos et Syeyes se rendirent aux Tuileries. Gohier y est venu, dit-on, vers une heure. On assure que Barras est parti de Paris; il a donné sa démission de membre du directoire, en se félicitant de ce que les destinées de la république étaient confiées à un général qui l'avait tant illustrée par ses victoires, et qu'il avait le premier produit à la tête des armées républicaines.

On parle du rapport des lois sur l'emprunt forcé, sur les ôtages, de la clôture de la liste des émigrés; on parle de nouveaux changemens dans le directoire: on désigne comme devant être adjoints à Syeyes et à Roger Ducos, les généraux Berthier, Marescot et le cit. Talleyrand. Ce ne sont là que des bruits dont nous sommes loin de garantir la vérité.

Toutes les municipalités de Paris sont destituées; l'administration en est confiée provisoirement aux commissaires du directoire près ces municipalités; ils communiquent d'heure en heure avec le commissaire près l'administration centrale.

Du reste, Paris est très-tranquille; et tout était achevé que, dans plusieurs quartiers de cette ville, on ne se doutait pas encore qu'on eût rien entrepris, ni qu'on eût même l'idée de rien entreprendre.

Poultier qui, depuis quinze jours que le journal qu'il rédige avait été scellé, en avait changé le nom, vient de lui rendre ce soir son ancien titre d'*Ami des lois*.

LIVRES DIVERS.

Peintures antiques du sépulcre de Nasoni, pour servir de supplément à la collection de celles trouvées à Herculanum; dessinées, gravées et coloriées sur papier d'Hollande, d'après Bertoli; par Anne-Sophie Sibire, âgée de 13 ans, éleve de F. A. David; contenant 36 peintures, avec des explications et des recherches relatives à l'histoire, à la mythologie, aux usages anciens et à l'art, par Laus de Boissy.

Premiere livraison, planche XI. Prix, 1 franc 25 centimes.

L'ouvrage entier sera de 36 estampes coloriées. Le texte sera remis gratis aux souscripteurs, en leur délivrant les 9^{me} et 18^{me}, 27^{me} et 36^{me} estampes.

A Paris, rue Pierre-Sarrazin, n° 14.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 brumaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	6 fr.	
Tiers consolidé	13 fr.	
Bons deux tiers		95 c.
Bons trois quarts		
Bons d'arrérage	84 fr.	50 c

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 3^e repr. *du Collatéral ou la Diligence à Joigny*, com. en 5 actes, et de *l'Auteur dans son Ménage*, opéra en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail ou la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *des Deux peres pour un.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. la 1^{ere} repr. *de Boursault, ou la Barbe de Frere Jean*, et *J. Monet.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal; rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 50. *Décadi, 20 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 5 brumaire.

Les français ne sont plus à Rome; le drapeau republicain ne flotte plus sur les murs du capitole; l'arbre de la liberté a été renversé; Rome sans doute est rendue à son ancien gouvernement. Point du tout. C'est le roi de Naples qui regne dans Rome; c'est en son nom que la justice est rendue; c'est don Diégo Naselli, prince d'Arragon, qui est nommé commandant général pour le civil et le militaire. Il est vrai que son altesse a déclaré dans une proclamation, que sa majesté sicilienne était toujours dans les meilleures intentions; qu'elle ne voulait que le bonheur du peuple romain, son bien, son repos; on va même jusqu'à promettre le rétablissement de l'ancien gouvernement. On profite de cette occasion pour publier la mort de Pie VI, et annoncer la nomination prochaine de son successeur. Ainsi voilà les romains parfaitement tranquilles. Ce bien-être doit leur paraître d'autant plus doux, qu'il leur vient d'une nation voisine, et sur-tout très-amie; car tout le monde sait comme les romains et les napolitains vivent ensemble.

Les français ont occupé le golfe de la Spezzia, Sarzane, et Massa-Carrara. Les patriotes réfugiés se disposent à retourner dans leurs foyers. L'alarme est plus que jamais à Livourne. Il est probable que les français seront maîtres de cette place, avant que les renforts envoyés au général autrichien, Klenau, soient arrivés.

Livourne paraît destinée à voir successivement dominer et disparaître les partisans de l'Angleterre et ceux de la France; mais on croit pouvoir assurer que le champ de bataille restera aux amis de la liberté.

La disette est pour les républicains un ennemi plus redoutable que les autrichiens; elle est si grande dans la Ligurie, que le général Championnet a été obligé d'interdire aux patriotes l'approche de son armée, jusqu'à ce qu'il ait pris de nouvelles dispositions.

On s'accorde à dire que le général Turreau a poussé ses avant-postes jusqu'à Novarre. Cette diversion facilitera les opérations de la grande armée.

Après l'affaire du 2 il s'est engagé un nouveau combat très-sanglant à la Spinetta, près de Novi. La division polonaise, commandée par Dombrowski, a failli être enveloppée et rester prisonniere. Mais ces braves guerriers ont réussi à se faire jour à travers l'ennemi, très-supérieur en force; ils ont fait environ 1000 prisonniers et un carnage horrible. De leur côté ils ont eu 500 hommes tués ou blessés.

Championnet a, dit-on, établi son quartier-général à Coni. Les divisions Victor et Lemoine ont engagé avec l'ennemi diverses actions sur les frontieres du Piémont, et l'ont constamment repoussé.

Les français travaillent actuellement à établir une ligne de correspondance télégraphique sur toute la riviere du Ponent jusqu'à Gênes.

Il continue d'arriver dans notre port une foule de bâtimens chargés de grains et de comestibles venant de Marseille et de Toulon.

Le nouveau directeur Morchio, qui remplace Massuccone, a été installé ce matin sans aucune formalité publique.

Novi, le 2 brumaire.

Hier, à midi, est arrivé ici le général Saint-Cyr avec son état-major. On dit qu'il est suivi d'un corps de 12,000 hommes.

Ce matin, dès le point du jour, on a entendu une forte canonnade du côté de Basarusso et Frascinara. Bientôt nous avons vu passer à marche forcée un corps de 2500 hommes venant de Carosio, qui allaient renforcer les troupes françaises déjà aux prises avec l'ennemi. Le bruit du canon s'est ensuite éloigné et bientôt nous a appris que les français avaient battu l'ennemi et l'avaient repoussé sur tous les points. Une colonne républicaine s'est déjà avancée bien au-delà de Pozzuolo; une autre est arrivée à Bosco, où elle a fait 500 prisonniers. On assure qu'un corps de 3000 cavaliers autrichiens est entiérement enveloppé. On s'attend à la reddition de Serravalle.

P. S. Le quartier-général des français est à Bosco.

Du 3 brumaire.

Le résultat de la bataille d'hier, est un millier de prisonniers et trois pieces de canon. L'action a été très-vive; le général Saint-Cyr a eu un cheval tué sous lui. Les généraux Vatrin et Dombrowski se sont particuliérement distingués. L'ennemi est actuellement derriere la Bormida.

L'ex-doge Brignole, qui s'était embarqué pour se retirer à Moneglia, a été surpris par un corsaire, qui, après lui avoir pris environ 1200 liv. en or et dépouillé de tout, l'a mis à terre; mais auparavant le corsaire lui avait fait signer une lettre de change de 6000 liv. sur un particulier. La lettre a été présentée et portée au ministre de la police. Le général Miollis, instruit de ce fait, a sur le champ, ordonné la recherche du corsaire, qui a été arrêté à Chiavari.

Le courrier, qui devait nous apporter les dernieres lettres de France, a été, dit-on, assassiné en traversant le ci-devant Dauphiné.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 12 brumaire.

L'appel adressé par le commissaire du gouvernement, Zschocke, à la commisération de ses concitoyens en faveur des habitans de Waldthatten, a produit dans le canton de Soleure un effet qui surpasse toute attente.

Cet écrit qui réunit à l'éloquence de l'homme sensible, plaidant la cause de l'humanité souffrante, ce caractere de génie qu'ont toutes les productions de son auteur, a ouvert tous les cœurs à la pitié. Riches et pauvres, tous ont porté à l'envi leur offrande sur l'autel de la bienfesance.

C'est ainsi que la collecte de la commune de Soleure s'éleve déjà à 2500 liv. de Suisse en argent et en effets, et que le nombre des orphelins demandés dans ce canton va au-delà de 200. On croit qu'il s'élevera bientôt à 500.

Parmi ces offrandes, on remarque celle de la petite-fille du président Burry. Cet enfant, en offrant cinq médailles, dit: *Mon pere me les a données; je les donne à la patrie: qu'elles servent au soulagement des malheureux orphelins.*

Ces exemples touchans de bienfesance ne doivent point être perdus pour l'histoire; ils consolent l'humanité des nombreux et sanglans outrages qu'on lui fait; ils piquent d'une noble émulation les autres cantons, et préparent ainsi le moment où toutes les plaies étant cicatrisées, l'helvétien jouira des fruits précieux de la paix, de la liberté, de l'indépendance, et n'aura de ses maux que le souvenir si nécessaire pour régler les idées de bonheur.

Le directoire a donné connaissance de ces traits de charité aux conseils législatifs.

Une lettre de Winterthur annonce que les français qui étaient derriere la Thur, ont reçu ordre de se porter en partie sur Saint-Gall, et partie sur le Rhin.

On s'attend à ce que les français passeront enfin cette riviere dans le Frikthal, et attaqueront l'archiduc qui continue à concentrer ses forces dans la Forêt-Noire.

Les lettres de Glaris parlent beaucoup des mouvemens de l'armée russe dans les Grisons; elle paraît vouloir tenter une nouvelle incursion sur le territoire helvétique; elle ne sera pas plus heureuse que la premiere fois.

On avait répandu le bruit que l'archiduc Charles s'était blessé griévement en tombant de cheval. Cette nouvelle est fausse.

Ce qui prouve l'inutilité des démarches de notre gouvernement auprès du directoire de France, est la demande d'un emprunt de 1,600,000 fr. au lieu de 800,000 que le général Massena vient d'adresser à la commune de Bâle.

On écrit de Zurich que cette ville est occupée par 8 ou 10,000 grenadiers destinés à une expédition particuliere; que beaucoup de troupes y passent et se portent sur Winterthur et Baden; que les autrichiens paraissent vouloir effectuer un passage sur le Rhin; qu'on a entendu, le 8 brumaire, une forte canonnade près de Stein, ville située à l'endroit où le Rhin sort du lac de Constance; enfin, que l'on travaille avec activité aux fortifications de la ville et à l'établissement de nombreux retranchemens dans les environs.

On va former un camp de 3 à 4000 hommes près de cette ville. Les premieres troupes arriveront aujourd'hui. Le commandant de la place a requis tous les effets de campement nécessaires des autorités helvétiques; mais on ne pourra jamais fournir à ces réquisitions, par la raison que ces effets n'existent pas.

On parle de nouveau de l'envoi de commissaires français auprès des autorités helvétiques; d'une fructidorisation de quelques membres du directoire qu'on a désignés, etc. Ces bruits ridicules ne prennent que trop de crédit, et produisent le plus mauvais effet.

On parle aujourd'hui d'un échec que les français auraient essuyé en essayant de passer le Rhin près de Seckingen. Il est probable que ce n'est qu'un faux bruit.

Un journal allemand, intitulé *von und fur Helvetien*, vient de publier quelques faits sur la conduite de Rapinat en Helvétie. Il promet de dévoiler cette longue série de vexations dont nous avons été accablés pendant si long-tems. Nous ferons connaître les traits les plus saillans de cet écrit à mesure qu'il paraîtra.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 19 brumaire.

Dans le trouble inséparable des premiers instans d'un changement aussi grand qu'inattendu, on ne peut recueillir tous les faits ou constater l'authenticité de tous les bruits. C'est ce qui nous a retenus hier de publier plusieurs faits dont nous n'avions point assez de certitude. Mais chaque moment les confirme, et nous nous hâtons de les faire connaître à nos lecteurs. La moindre anecdote est précieuse quand il s'agit d'événemens qui peuvent contribuer si puissamment à consolider la république, par la sagesse et la paix.

Hier à neuf heures du matin le directoire ignorait encore ce qui se passait. Gohier, Moulins et Barras étaient réunis; Syeyes se promenait dans le jardin du Luxembourg, et Roger-Ducos était chez lui. Syeyes ayant été instruit du décret du conseil des anciens, se rendit aux Tuileries. Roger-Ducos demanda à ses trois autres collègues quelle foi on devait ajouter aux bruits qui se répandaient? ceux-ci n'ayant pu lui donner d'éclaircissemens, se rendit aussi au conseil des anciens.

A dix heures, Gohier, Barras et Moulins, formant la majorité du directoire, ont mandé le général Lefêvre, commandant la 17e division militaire, pour rendre compte et de sa conduite et de ce qui se passait. Lefêvre répondit que d'après le décret que venait de rendre le conseil des anciens, il n'avait plus de compte à rendre qu'à Bonaparte, qui était devenu son général.

A cette nouvelle, les trois directeurs furent consternés. Moulins entra en fureur, et voulait envoyer un bataillon pour cerner la maison de Bonaparte: mais il n'y avait plus moyen de faire exécuter aucun ordre; la garde du directoire l'avait quitté pour se rendre aux Tuileries. Cependant les barrieres furent fermées pendant quelques instans, et l'on croit que l'ordre en fut donné par les trois directeurs.

Dans la matinée, on vit venir au conseil des anciens Bottot, secrétaire de Barras, qui venait parler à Bonaparte. Il entretint le général pendant quelque tems en particulier; puis Bonaparte élevant la voix, lui dit en présence d'une foule d'officiers et de soldats:

« Qu'avez-vous fait de cette France que je vous ai laissée si brillante? Je vous ai laissé la paix, j'ai retrouvé la guerre; je vous ai laissé des victoires, j'ai retrouvé des revers; je vous ai laissé les millions de l'Italie, et j'ai trouvé par-tout des lois spoliatrices et la misere. Qu'avez-vous fait de cent mille français que je connaissais, tous mes compagnons de gloire? Ils sont morts! »

« Cet état de choses ne peut durer. Avant trois ans il nous menerait au despotisme. Mais nous voulons la république, la république assise sur les bases de l'egalité, de la morale, de la liberté civile et de la tolérance politique. Avec une bonne administration, tous les individus oublieront les factions dont on les fit membres, pour leur permettre d'être français. Il est tems enfin que l'on rende aux défenseurs de la patrie la confiance à laquelle ils ont tant de droits. A entendre quelques factieux, bientôt nous serions tous des ennemis de la république, nous qui l'avons affermie par nos travaux et notre courage. Nous ne voulons pas de gens plus patriotes que les braves qui sont mutilés au service de la république. »

— Barras envoya sa démission à une heure,

et fit demander à Bonaparte de protéger sa sortie de Paris pour aller à sa terre de Grosbois. Le général donna l'ordre à un détachement de dragons d'escorter l'ex-directeur jusqu'à sa maison de campagne.

Bonaparte rentrait à la commission des inspecteurs du conseil des anciens, après avoir passé la revue des troupes qui se trouvaient dans les Tuileries, quand Augereau s'est présenté à lui et en l'embrassant à trois reprises, lui dit : Comment, général, vous avez voulu faire quelque chose pour la patrie, et vous n'avez point appellé Augereau !

On assure que Gohier et Moulins ont donné leur démission ; c'est le plus sage parti qui leur reste à prendre. Ils sont chargés de la haine et du mépris public. Roger-Ducos n'a pas plus quitté Syeyes dans cette circonstance, qu'il ne l'avait fait depuis son entrée au directoire.

Bonaparte a nommé le général Lefebvre son premier lieutenant ; le général Andréossy chef de l'état-major-général ; il a sous ses ordres les adjudans-généraux Caffarelli et Doucet. Le général Lannes commande au quartier-général des Tuileries ; Milhaud commande au Luxembourg ; Murat au conseil des cinq-cents ; Marmont commande l'artillerie à l'Ecole Militaire ; le général Berruyer conserve le commandement des Invalides, et Morand celui de Paris ; le général Serrurier commande à Saint-Cloud et Macdonald à Versailles.

Le ministre de la police et l'administration centrale ont fait les deux proclamations suivantes :

Le ministre de la police générale à ses concitoyens.

CITOYENS,

La république était menacée d'une dissolution prochaine.

Le corps législatif vient de saisir la liberté sur le penchant du précipice, pour la replacer sur d'inébranlables bases.

Les événemens sont enfin préparés pour notre bonheur et pour celui de la postérité.

Que tous les républicains soient calmes, puisque leurs vœux doivent être remplis ; qu'ils résistent aux suggessions perfides de ceux qui ne cherchent dans les événemens politiques que les moyens de troubles, et dans les troubles que la perpétuité des mouvemens et des vengeances.

Que les faibles se rassurent, ils sont avec les forts ; que chacun suive avec sécurité le cours de ses affaires et de ses habitudes domestiques.

Ceux-là seuls ont à craindre et doivent s'arrêter, qui sement les inquiétudes, égarent les esprits et préparent le désordre. Toutes les mesures de répression sont prises et assurées ; les instigateurs des troubles, les provocateurs à la royauté, tous ceux qui pourraient attenter à la sûreté publique ou particuliere, seront saisis et livrés à la justice.

Signé, FOUCHÉ.

L'administration centrale de la Seine à ses concitoyens.

Citoyens, ce jour n'est point un jour d'alarmes, c'est celui qui vous promet au contraire, une restauration générale.

Le conseil des anciens a fait usage du pouvoir que la constitution lui donne par l'article 102. ges intentions sont pures, ses vues sont évidentes ; il veut que le corps législatif soit placé de maniere à ne pouvoir être distrait des grands intérêts auxquels il faut pourvoir avec promptitude.

Nos braves délaissés dans leurs triomphes, comme ils l'étaient dans leurs revers ; les ressources de l'état encore plus entravées qu'épuisées ; toutes les dépenses publiques et particulieres suspendues ; tous les atteliers fermés, le pauvre sans ouvrage, le propriétaire sans sûreté : la paix peut mettre un terme à tant de maux.

Le conseil des anciens en a conçu les vues ; il veut le rétablissement de l'ordre intérieur, la restauration de la liberté, de la propriété et l'affermissement de la république.

Les conseils ont besoin pour accomplir ce grand dessein, d'être quelques jours à l'abri des factions ; mais leur absence ne peut être que très-courte : le lieu qu'ils ont choisi pour leurs séances, est une assurance de la promptitude de leur retour.

Le général Bonaparte, dans lequel tout citoyen, comme tout soldat, a placé une juste confiance, est chargé de veiller à votre sûreté, à celle du corps législatif, dans cette circonstance si éminente ; et vous le verrez ainsi, avec satisfaction, s'acquérir une nouvelle gloire, celle de concourir, au milieu de vous, au salut de la patrie.

Que chacun de vous espere donc au retour de la splendeur et de la prospérité nationale, et recueillir enfin tout le fruit des sacrifices qu'il a faits pour l'affermissement de la république.

— Le grand-bailli de Lœrrach, dans le haut-margraviat de Baden, a été requis, le 11 brumaire, par le général Massena, de verser dans les magasins de Bâle, à titre de prêt et sous l'espace de six jours, deux mille quintaux de froment, et cinq cents quintaux de seigle. Le directoire prend les mesures convenables pour assurer le paiement de cette avance, soit en nature ou en numéraire. Le margrave de Baden est l'un des princes de l'Allemagne qui a le mieux gardé la neutralité.

— Le directoire exécutif a arrêté ces jours derniers, qu'on ne recevra plus de demandes en secours dans ses audiences publiques ; que ces sortes de demandes seraient désormais adressées au ministre de l'intérieur, et que les fonds nécessaires au paiement de ces secours seront faits chaque décade, entre les mains du ministre, pour qu'ils puissent être distribués aussitôt qu'ils auront été accordés.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

ON a donné avant-hier au théâtre de l'Opéra Comique un ouvrage dont le titre (*la Maison du Marais* ou *trois ans d'absence*) avait singuliérement piqué la curiosité publique. On s'attendait à un ouvrage fort gai ; on s'était complettement trompé, et il est rare que dans ces sortes de cas, le public ne se venge sur l'ouvrage qu'on lui présente, de l'erreur dans laquelle il est tombé, si d'ailleurs il n'est pas complettement dédommagé. Aussi, il est difficile d'accueillir plus froidement une piece nouvelle que ne l'a été celle dont nous parlons : sur quoi en effet repose-t-elle ? quelle est son intrigue ? quelle situation est celle qu'elle présente ? à quel genre appartient un tel ouvrage ? à quel ouvrage appartient un tel style ? Un habitant du quartier de Paris, encore connu sous le nom du Marais, revient au bout de trois ans d'absence au sein de sa famille ; il y trouve tout changé : sa maison autrefois simple et modeste, est convertie en boudoirs dignes d'Aspasie, son cabinet d'études est une salle de bal, son potager un jardin anglais, sa femme est livrée au tumulte du grand monde, sa fille brille parmi les beautés les plus élégantes ; le jour même de son retour, il y a chez lui bal, concert, illumination, feu d'artifice, souper splendide.

Tout ce changement est l'ouvrage d'un jeune étourdi qui a bouleversé sa maison, en y portant le goût des modes nouvelles. Dans ce changement, il était difficile de voir autre chose qu'un oubli, un moment d'erreur pardonnable à deux femmes abandonnées à elles-mêmes ; et on devait s'attendre qu'une correction legere et piquante attaquerait par les armes du ridicule la conduite inconséquente de la mere, et la coquetterie naissante de la fille. Loin de-là ; dès l'arrivée du maître de la maison, arrivée qui donne lieu à des reconnaissances sans préparation et sans intérêt, l'ouvrage prend la teinte sombre du drame ; le dialogue en emprunte la triste monotonie, le ton sententieux et déclamatoire ; un époux qui a quelques plaintes à former, y tient le langage de celui qu'on aurait déshonoré ; il attaque un goût passager, et trop de facilité à suivre le torrent de la mode, avec cette véhémence d'expression et cette colere vigoureuse qu'on doit déployer contre le vice ou même contre le crime ; de longs discours, des menaces et un abandon simulé amenent une conversion subite de la part des deux femmes, et bientôt un pardon généreux de la part de l'habitant du Marais.

Le but moral de cet ouvrage peut être très-louable, mais nous le croyons loin d'être atteint : nous n'imaginons pas que les habitans du Marais accourent à un tel spectacle, voir si leurs mœurs et leurs usages sont fidelement imités ; nous ne pensons pas que les modernes athéniens, que les nouveaux quartiers de Paris renferment, soient bien tentés de reprendre et les anciennes habitudes, et les anciens costumes, après en avoir entendu faire une telle apologie. Une jolie piece du citoyen Defaure, intitulée : *Le Soupé de Famille*, tendait au même but et l'avait complettement atteint ; elle offrait cette différence avec l'ouvrage nouveau, qu'elle était en un acte ; écrite avec grâce, offrait moins de longeurs, et plus de tableaux intéressans ; moins de lieux communs, et plus de traits d'une véritable sensibilité.

Il y a à regretter dans cet ouvrage, auquel les premiers sujets du théâtre avaient donné leurs soins, quelques morceaux de musique agréables, un air et une romance bien chantés, par Martin ; un duo bien exécuté, la finale du troisieme acte.

Les auteurs n'ont point été demandés ; s'ils sont ceux que le bruit public désigne, on doit les engager à se réunir de nouveau, non pour contrarier tous les deux leur talent, mais pour rentrer promptement dans le genre qui leur est propre à tous deux, et dans lequel un succès si brillant a couronné leurs premiers essais.

CORPS LEGISLATIF.

SÉANT A SAINT-CLOUD.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SEANCE DU 19 BRUMAIRE.

La séance est ouverte à une heure dans l'orangerie de Saint-Cloud, aile gauche du palais, par la lecture du procès-verbal de la séance précédente.

Gaudin. Citoyens, un décret du conseil des anciens transfere le lieu de cette séance dans la commune où nous sommes réunis. Cette mesure extraordinaire doit être motivée sur des dangers imminens. En effet, on a déclaré que des factions puissantes menaçaient de nous déchirer, qu'il fallait leur arracher l'espoir de renverser la république, et rendre la paix à la France. Représentans, reportez vos regards sur la situation où vous étiez au 30 prairial : vous voulûtes arracher à des usurpateurs l'empire qu'ils avaient pris sur la représentation nationale, et faire jouir le peuple français de l'indépendance et du bonheur qu'il a mérité par son courage et son dévouement ; et cependant jamais la représentation nationale ne fut plus impunément attaquée que depuis cette époque ; jamais les idées libérales, généreuses et républicaines ne furent plus complettement méconnues. Il n'est pas d'événement où depuis cette époque vous n'ayez figuré comme tristes témoins ou comme acteurs dévoués.

Jamais vous ne vîtes faire sous vos yeux plus de pas rétrogrades vers les formes monarchiques ; jamais vous ne fûtes plus en butte ou aux suggestions royales, ou aux fureurs démagogiques. Les conspirateurs promenaient la hache fatale sur toutes les têtes, et ne la tenaient plus suspendue qu'à un fil. Il est tems, représentans du peuple, de sauver la patrie, de rétablir dans leur pureté les principes de la révolution, de le réintégrer dans la jouissance de ses droits. Vous y parviendrez si en brumaire vous montrez le dévoûment de fructidor. Dans ces circonstances, je demande 1° qu'une commission de sept membres soit nommée, qu'elle fasse un rapport sur la situation de la république et les mesures de salut public qu'il conviendra de prendre ; 2°. que la commission fasse son rapport, séance tenante ; 3°. Que toute proposition lui soit renvoyée ; 4°. Que toute détermination et délibération soient suspendues jusqu'au rapport de la commission.

Plusieurs voix. Appuyé.

Delbrel. La constitution d'abord.

Grandmaison. Je réclame la parole.

Delbrel. La constitution ou la mort...... les bayonnettes ne nous effrayent pas, nous sommes libres ici.....

Plusieurs voix. Point de dictature, à bas les dictateurs.....

Les cris de *vive la constitution !* s'élevent.

Delbrel. Je demande qu'on renouvelle le serment de fidélité à la constitution.

Les acclamations se renouvellent.

Une foule de membres se portent au bureau.

Les cris *à bas les dictateurs* recommencent.

Le président (Lucien Bonaparte). Je sens trop la dignité de président du conseil, pour souffrir plus long-tems les menaces insolentes d'une partie des orateurs ; je les rappelle à l'ordre.

Grandmaison. Représentans, la France ne verra pas sans doute sans étonnement que la représentation nationale et le conseil des cinq-cents, cédant au décret constitutionnel du conseil des anciens, se soient rendus dans cette nouvelle enceinte sans être instruits du danger imminent, sans doute qui nous menaçait.

On parle de former une commission pour proposer des mesures à prendre, pour savoir ce qu'il y a à faire ; il faudrait plutôt en proposer une pour savoir ce qui a été fait. On a parlé de factieux : nous les avions signalés depuis long-tems, et certes ils ne nous épouvantent pas. Je demande qu'on s'informe des motifs qui nous amenent ici ; qu'on nous dise quels sont les grands dangers qui menacent la constitution : je dis la constitution, car tout le monde peut parler de la république ; reste à savoir quelle république l'on veut. Sera-ce celle de Venise, celle des Etats-Unis ? Prétendra-t-on qu'en Angleterre la république et la liberté existent ? Certes, ce n'est pas pour vivre sous de tels gouvernemens que nous avons dix ans fait tous les sacrifices imaginables, que nous avons épuisé nos fortunes. Le sang français coule depuis dix ans pour la liberté : ce n'est pas pour avoir une constitution semblable à celle des Etats-Unis, ou un gouvernement semblable à celui de l'Angleterre.

Je demande qu'à l'instant tous les membres du conseil renouvellent le serment de fidélité à la constitution de l'an 3.,

Delbrel. Le serment conforme à la loi.

Grandmaison. Je demande que nous fassions le serment de nous opposer au rétablissement de toute espece de tyrannie; je demande en outre un message au conseil des anciens, pour que nous soyons instruits du plan et des détails de cette vaste conspiration qui était à la veille de renverser la république.

Une foule de voix. Appuyé, appuyé. *Vive la république! vive la constitution!*

L'assemblée entiere se leve en répétant ces acclamations.

On demande à aller aux voix.

Le président consulte le conseil.

L'arrêté pour l'appel nominal sur le serment est pris à l'unanimité.

Delbrel. Faites la contre-épreuve.

La contre-épreuve est faite. Aucun membre ne se leve.

Thibaut paraît à la tribune.

Les cris l'*appel nominal*, s'élevent.

Delbrel. Je demande qu'on adresse un message au conseil des anciens, pour lui annoncer que nous sommes constitués.

Bertrand, du Calvados. Nous devons procéder à l'appel nominal; il servira à constater la majorité.

Le conseil arrête l'envoi d'un message.

Le conseil procede ensuite à l'appel nominal.

Tous les membres prêtent individuellement le serment.

Bergoeng, membre du conseil des cinq-cents, adresse au conseil une lettre par laquelle il donne sa démission des fonctions de représentant du peuple.

Un message du conseil des anciens annonce qu'il est constitué en majorité, et qu'il suspend toute délibération jusqu'à ce que le conseil des cinq-cents lui ait fait connaître qu'il est également constitué.

Plusieurs voix. Le message qu'on vient d'envoyer répond à celui-ci.

Bigonnet. Le serment que vous venez de renouveller occupera sa place dans les fastes de l'histoire; il pourra être comparé à ce serment célebre que l'assemblée constituante prêta au Jeu-de-Paume, avec cette différence qu'alors les représentans de la nation fuyaient l'atteinte des coups de l'autorité royale, et avaient cherché un asyle contre les bayonnettes dont ils étaient menacés, et qu'ici les armes qui ont servi la liberté sont entre des mains républicaines,

Une foule de voix. Oui, oui.. . . . . . .

Bigonnet. Le premier serment fonda la liberté; le second la consolidera.

Les mêmes voix. Oui, oui. . . . .

Bigonnet. Mais le serment serait illusoire, si nous ne nous hâtions de le remplir, d'abord en adressant un message au directoire pour lui annoncer notre installation, et ensuite en adoptant la proposition de Grandmaison, c'est-à-dire, en envoyant un message au conseil des anciens pour nous instruire des motifs de la convocation extraordinaire qui nous réunit ici.

Crochon. Il est un préalable nécessaire. Vous devez vous empresser, comme dans toutes les occasions importantes, d'adresser à la république une proclamation qui lui annonce que le décret irrévocable du jour d'hier, est exécuté; que vous êtes réunis en majorité dans la commune de Saint-Cloud.

Plusieurs voix. Tous, tous, l'assemblée est complette.

N..... Il n'a pas manqué six personnes à l'appel nominal.

D'autres. Aux voix la proposition de Crochon.

La proposition de l'envoi d'une proclamation est adoptée.

Aréna. Je demande qu'il soit dressé une liste des membres qui ont répondu à l'appel nominal, et qu'elle soit imprimée et envoyée aux départemens. Le corps législatif ne peut avoir changé de résidence sans de grands dangers; il faut que la France sache que nous sommes à notre poste, et que nous sommes décidés à périr pour le maintien de la constitution républicaine.

La proposition d'Aréna n'est point appuyée.

Darracq. On a proposé d'adresser un message au directoire pour lui annoncer que nous sommes constitués, cela est fort bien; mais pour lui remettre ce message, il faudrait savoir où est le directoire. Quant à moi je ne sais pas où il existe; s'il était quelque part, je pense qu'il nous l'eût annoncé. Je sais que la constitution ordonne au directoire de siéger dans la commune où se trouve le corps législatif. Eh bien! le directoire est-il dans cette commune? voilà ce que nous ne savons pas. Vous enverrez un message; il faut savoir où ce message ira. Ainsi il est ridicule de proposer l'envoi d'un message au directoire dans le moment actuel. Je demande l'ordre du jour.

L'ordre du jour est mis aux voix, mais n'est point adopté.

Le conseil ordonne l'envoi d'un message au directoire.

Bertrand, du Calvados. Ce n'est pas inutilement que nous avons prêté le serment: il faut que la proclamation que nous avons arrêtée en fasse mention, et rassure tous les français sur le maintien de la constitution, et l'existence de la représentation nationale.

Crochon donne lecture de la rédaction de l'arrêté pris sur sa proposition. A la suite du mot décret du conseil des anciens, se trouve celui-ci: irrévocable.

Des réclamations s'élevent.

N.... Le décret était irrévocable hier: c'est-à-dire, qu'il fallait qu'il fût exécuté: il l'est, il peut être suivi d'un autre qui nous ramene à Paris.

Je demande que le mot irrévocable soit rayé.

Cet avis est adopté.

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante:

18 *brumaire.*

Citoyens représentans,

Engagé dans les affaires publiques uniquement par ma passion pour la liberté, je n'ai consenti à accepter la premiere magistrature de l'état que pour la soutenir dans les périls par mon dévoûment; pour préserver des atteintes de ses ennemis les patriotes compromis dans sa cause, et pour assurer aux défenseurs de la patrie ces soins particuliers qui ne pouvaient leur être plus constamment donnés que par un citoyen anciennement temoin de leurs vertus héroïques, et toujours touché de leurs besoins.

La gloire qui accompagne le retour du guerrier illustre, à qui j'ai eu le bonheur d'ouvrir le chemin de la gloire, les marques éclatantes de confiance que lui donne le corps législatif, et le décret de la représentation nationale m'ont convaincu que quel que soit le poste où m'appelle désormais l'intérêt public, les périls de la liberté sont surmontés et les intérêts des armées garantis. Je rentre avec joie dans les rangs de simple citoyen; heureux, après tant d'orages, de remettre entiers et plus respectables que jamais les destins de la république, dont j'ai partagé le dépôt.

Salut et respect,

BARRAS.

On demande une seconde lecture de la lettre. La seconde lecture est faite.

Plusieurs membres. Qu'est-ce que cela veut dire? est-ce une démission?

Duplantier. La lettre que nous venons de recevoir annonce la démission du citoyen Barras; nous n'avons rien de plus pressé que de procéder à la formation d'une liste décuple pour le remplacer.

Plusieurs membres. Il y en a d'autres; il faut attendre...

Delbrel. La question à examiner avant tout est celle de savoir si cette démission est légale et formelle, ou si elle ne l'est pas.

Une foule de voix. Elle l'est.

D'autres. Procédons à l'instant à la liste.

Bertrand, du Calvados. Nous n'avons pas un moment à perdre. Je demande que nous nous réunissions à huit heures, ce soir.

Crochon. Nous ne pouvons mettre tant de précipitation à nommer à une telle magistrature; il faut y réfléchir. La constitution nous a donné le droit de passer cinq jours à former une liste de candidats; ce délai a pour motif l'importance d'une telle liste et d'une telle élection: la constitution nous a ainsi défendu de prononcer *ex abrupto*..... C'est peut-être parce qu'on n'a pas assez médité sur les choix qui ont été faits, que les événemens actuels arrivent.

Je demande l'ajournement à demain.

Grandmaison. Je rappellerai une époque non encore éloignée, où, dans une circonstance critique, on répandait les germes d'une vive inquiétude; on publiait qu'il existait des projets de rétablissement du comité de salut public, de défense générale, etc. Nous sommes aujourd'hui dans une circonstance si extraordinaire que nul ne peut s'en rendre compte; que malgré l'imminence du danger, nous sommes tous réunis sans savoir où est le danger, où est l'ennemi? Avant tout, il eût été prudent de savoir si cette démission qu'on vient d'annoncer n'est pas l'effet des circonstances extraordinaires où nous nous trouvons. Je crois bien que dans la grande quantité de membres qui se trouvent ici, il en est quelques-uns qui savent d'où nous sommes partis, et où nous allons.....

Un mouvement se manifeste. Tous les regards se portent vers l'issue principale..... Le général Bonaparte paraît; il entre. Quatre grenadiers de la représentation nationale le suivent; quelques autres, et des officiers généraux paraissent à la porte.....

L'assemblée entiere est à l'instant debout....

Une foule de membres s'écrient: *Qu'est-ce que cela? qu'est-ce que cela? des sabres ici?...... des hommes armés?....*

Beaucoup de membres se précipitent au milieu de la salle. Le général Bonaparte est entouré de membres qui le tiennent au collet et le repoussent.....

Une foule de membres levés sur leurs siéges s'écrient: *Hors la loi! hors la loi! A bas le dictateur!.....*

Le général Lefebvre et plusieurs grenadiers entrent précipitamment. Les grenadiers crient: *Sauvons notre général.* Bonaparte est entraîné hors de la salle.

Une agitation inexprimable regne dans la salle; les spectateurs s'étaient élancés par quelques fenêtres dans le jardin sur lequel est assise l'orangerie.

L'assemblée reste très-long-tems agitée.

Quelques officiers et grenadiers restant dans la salle, reçoivent les reproches les plus vifs de la part d'une foule de membres, pour avoir laissé pénétrer des personnes armées au sein du conseil.....

Le président reclame du silence; il est entendu.

Le président. Le mouvement qui vient d'avoir lieu au sein du conseil, prouve ce que tout le monde a dans le cœur, ce que moi-même j'ai dans le mien.

Il était cependant naturel de croire que la démarche du général n'avait pour objet que de rendre compte de la situation des affaires, ou de quelque objet intéressant la chose publique. Mais je crois qu'en tout cas, nul de vous ne peut soupçonner.....

N......... Aujourd'hui Bonaparte a terni sa gloire.. fi...

Un autre membre. Bonaparte s'est conduit en roi......

Un autre membre. Je demande que le général Bonaparte soit traduit à la barre pour y rendre compte de sa conduite.

Lucien Bonaparte. Je demande à quitter le fauteuil.

Chazal occupe le fauteuil.

Digneffe. Quand le conseil des anciens a usé du droit constitutionnel de changer la résidence du corps législatif, il a eu sans doute de puissans motifs. Je demande que dans ce jour on déclare, on fasse connaître quels sont les chefs et les agens de la conspiration qui nous menace, puisqu'il a fallu, pour les déjouer, des moyens extraordinaires. Avant tout, je demande que vous preniez des mesures pour votre sûreté; que vous déterminiez sur quels endroits s'étendra la police de votre enceinte, et que vous preniez des mesures à cet effet.....

Une foule de voix. Appuyé.....

Bertrand, du Calvados. Lorsque le conseil des anciens a ordonné la translation du corps législatif en cette commune, il en avait le droit constitutionnel; quand il a nommé un général commandant en chef, il a usé d'un droit qu'il n'avait pas. Je demande que vous commenciez par décréter que le général Bonaparte n'est pas le commandant des grenadiers qui composent votre garde.

Une foule de voix. Appuyé, appuyé....

Talot. N'oubliez pas dans ce moment difficile les caracteres auxquels on doit vous reconnaître; conservez votre union; veillez à votre sûreté, veillez à la publicité de vos délibérations. Je suis convaincu que le conseil des anciens en prenant une mesure si extraordinaire et si prompte n'a pas eu l'intention de nous faire délibérer à huis-clos, et sous les bayonnettes; eh quoi! nous représentons le peuple français, et c'est dans un village, entourés d'une force armée considérable, dont nous ne disposons pas,

qu'on veut que nous délibérions. Non que je craigne les soldats qui nous entourent, ils ont combattu pour la liberté ; ce sont nos parens, nos fils, nos freres, nos amis. Nous avons été nous mêmes dans leurs rangs ; et moi aussi j'ai porté la giberne de la patrie ; je ne puis craindre le soldat républicain dont les parens m'ont honoré de leur suffrages, et m'ont appellé à la représentation nationale ; mais je déclare qu'hier la constitution a été outragée ; le conseil des anciens n'avait pas le droit de nommer un général. Bonaparte n'a pas eu le droit de pénétrer dans cette enceinte sans y être mandé. Voilà la vérité : quant à vous, vous ne pouvez voter plus long-tems dans une telle position ; vous devez retourner à Paris ; marchez-y revêtus de votre costume, et votre retour y sera protégé par les citoyens et les soldats, vous reconnaîtrez à l'attitude des militaires qu'ils sont les défenseurs de la patrie. Je demande qu'à l'instant vous décrétiez que les troupes qui sont actuellement dans cette commune, fassent partie de votre garde ; je demande que vous adressiez un message au conseil des anciens, pour l'inviter à rendre un décret qui nous ramene à Paris.

Une foule de voix. Appuyé.

Grandmaison. Il faut déclarer le décret rendu hier comme non avenu, sous le rapport de la nomination inconstitutionnelle du général Bonaparte.

Crochon. Je réclame la parole... — Les cris *aux voix les propositions*, s'élevent.

Plusieurs membres à Crochon. Vous allez nous amuser à passer le tems.

D'autres. Il n'y a pas de liberté ici ; laissez donc parler.

Crochon. Nous ne pouvons prendre une mesure précipitée : le décret était constitutionnel ; il ordonnait votre translation ; il fallait bien nommer un général pour assurer l'exécution du décret.

N.... Il faut avant tout déclarer que Bonaparte n'est point le commandant de votre garde.

Un membre. C'est donner le signal d'un combat.

Destrem. J'appuie l'avis de Talot ; les circonstances ne vous permettent point de rester ici : il faut retourner à Paris ou aller ailleurs pour y retrouver de l'indépendance.

Un message au conseil des anciens est mis aux voix et adopté.

Destrem. Cela ne peut suffire : vous avez des mesures urgentes à prendre ; sans entrer dans le détail de la validité de la nomination, et des observations faites sur votre garde et celui qui doit la commander, je demande que vous déclariez la permanence.

Blin. Six mille hommes sont autour de vous ; déclarez qu'ils font partie de la garde du corps législatif.

Delbrel. A l'exception de la garde du directoire.... Marche, président, mets aux voix cette proposition.

On demande à grands cris à aller aux voix.

Lucien Bonaparte. Je ne m'oppose point à la proposition ; mais je dois faire observer qu'ici les soupçons paraissent s'élever avec bien de la rapidité et peu de fondement. Un mouvement même irrégulier, aurait-il déjà fait oublier tant de services rendus à la liberté... (Des murmures interrompent.)

Une foule de voix. Non, non, on ne les oubliera pas .....

D'autres, à Lucien. Le tems se passe, aux voix la proposition.

Lucien Bonaparte. Je demande qu'avant de prendre une mesure, vous appelliez le général..... (Nouvelle interruption.)

Beaucoup de voix. Nous ne le reconnaissons pas.

Lucien Bonaparte. Je n'insisterai pas davantage ; quand le calme sera rétabli dans cette enceinte, quand l'inconvenance extraordinaire qui s'est manifestée sera calmée, vous rendrez justice à qui elle est due, dans le silence des passions.

Une foule de voix. Au fait, au fait.

D'autres. Il n'y a plus de liberté ici ; laissez donc parler l'orateur.

L'agitation et le trouble se renouvellent.

Lucien Bonaparte. Je dois renoncer à être entendu ; et n'en ayant plus le moyen, je déclare déposer sur la tribune les marques de la magistrature populaire ....

Une foule de membres. Non, non, montez au fauteuil. (L'agitation redouble.)

Lucien Bonaparte, dépouillé de son costume, descend de la tribune.

Un peloton de grenadiers du corps législatif paraît à la porte ; il entre l'arme portée. Un officier du corps des grenadiers est à sa tête.... (Un mouvement se manifeste) Le piquet arrivé à la tribune enleve Lucien Bonaparte et l'emmene dans ses rangs hors de la salle. (Une foule de cris s'élevent.)

Les grenadiers s'écrient : *C'est par ordre du général.*

Une foule de membres. Suivons notre président.

D'autres, à Chazal. Levez la séance.

D'autres. Il n'y a plus de conseil, la liberté a été violée. (L'agitation continue.)

Sherlock. Vous avez une mesure instante à prendre. Je ne sais ce que l'on prépare ; mais je sais que dans les corridors et dans les cours les troupes courent aux armes, et qu'au moment où vos grenadiers ont remis Lucien Bonaparte aux côtés de son frere, les cris de *vive la république ! vive Bonaparte !* se sont fait entendre. Il faut donc à l'instant rappeller votre président au fauteuil. Je demande qu'on lui envoie sur-le-champ l'ordre de reprendre ses fonctions.

L'agitation continue sans qu'on délibere. — Le pas de charge se fait entendre dans les escaliers qui conduisent à la salle. — Les spectateurs rentrés s'élancent de nouveau aux fenêtres. — Les représentans du peuple sont debout en criant : *vive la république ! vive la constitution de l'an 3 !* — Un corps de grenadiers du corps législatif paraît à la porte, les tambours battant la charge, et l'arme portée : il s'arrête.

Un chef de brigade de cavalerie élevant la voix : *Citoyens représentans, on ne répond plus de la sûreté du conseil. Je vous invite à vous retirer....*

Les cris de *vive la république !* recommencent.

Un officier des grenadiers du corps législatif monte au bureau du président : *Représentans*, s'écrie-t-il, *retirez-vous* ; *le général a donné des ordres.*

Le tumulte le plus violent continue. Les représentans restent en place.

Un officier s'écrie : *Grenadiers, en avant.* Le tambour bat la charge. Le corps de grenadiers s'établit au milieu de la salle. L'ordre de faire évacuer la salle est donné, et s'exécute au bruit d'un roulement de tambours. Les représentans sortent en criant : *Vive la republique !*

La salle demeure libre ; les grenadiers achevent de pousser les spectateurs et les représentans de l'aile du château.

Saint-Cloud, le 19 brumaire, 8 heures du soir.

Le conseil des anciens s'est réuni en majorité dans la galerie du château ; il a arrêté une proclamation au peuple français, et deux messages, l'un au conseil des cinq-cents, l'autre au directoire exécutif, pour les instruire de sa réunion.

Le secrétaire du directoire a écrit au conseil que son message n'avait pu être reçu, attendu que des cinq membres du directoire, quatre avaient donné leur démission, et que le général Bonaparte avait ordonné de veiller à la sûreté du cinquieme. On croit que ce dernier est le cit. Syeyes. Le général Bonaparte a été admis dans le sein du conseil : il l'a pressé de prendre des mesures pour sauver la république, dont les dangers s'accroissaient à chaque instant ; que les ex-directeurs Moulins et Barras lui avaient proposé de le mettre à la tête d'un complot qui tendait à renverser et détruire tous les hommes qui ont des idées libérales ; que pour le punir de n'avoir pas voulu favoriser ce projet criminel, on l'accusait d'être un César, un Cromwel ; mais qu'il n'avait pas plus l'intention d'usurper l'autorité dans cette occasion qu'il ne l'avait eue après les triomphes d'Italie ; que la constitution violée trois fois, ne présentait plus de garantie pour personne ; que ne réunissant plus le respect des français, il n'était plus possible de sauver la république par elle ; que les chefs de parti qui voulaient tout renverser, avaient pris séance dans le conseil des cinq-cents, et que si l'on parlait de le mettre hors la loi, il s'en remettrait à ses freres d'armes et à sa fortune.

Cornudet a donné quelques développemens à ce qu'avait dit le général relativement à la constitution ; il a fixé le moment de sa décadence au 18 fructidor, où 150 membres furent arrachés du corps législatif.

Fargues est venu annoncer que Bonaparte avait failli être assassiné dans la salle du conseil des cinq-cents ; qu'Aréna s'était porté sur lui avec un poignard.

Le conseil s'est aussitôt formé en comité secret. Il était 6 heures.

Le général, en descendant de la salle des cinq-cents, a fait part aux grenadiers du corps législatif du danger qu'il avait couru ; leur a demandé s'il pouvait compter sur eux ; ils ont tous répondu par un cri affirmatif ; la patrie est sauvée, reprit le général ; il est tems que les premiers fondateurs de la liberté ne soient plus traités comme ses ennemis, ni assimilés à ceux qui sont armés contre leur patrie.

Lucien Bonaparte s'est rendu dans le conseil des anciens, où il a raconté ce qui s'était passé dans le conseil des cinq-cents ; il a dit qu'Aréna et plusieurs autres avaient voulu le forcer de mettre aux voix la mise hors la loi de son frere. On assure qu'Aréna, Marquézy et d'autres députés, qui, armés de pistolets et de poignards s'étaient portés sur le général, ont été arrêtés.

Dans ce moment la séance des anciens vient d'être rendue publique ; on y a arrêté la formation d'une commission exécutive de trois membres, la nomination d'une commission législative de 25 membres, et le corps législatif est ajourné au 1[er] nivôse dans la commune de Paris.

Le conseil des anciens a suspendu sa séance et doit se réunir à trois heures pour faire les nominations.

Le général Bonaparte a été blessé au visage dans le conseil des cinq-cents, et le grenadier qui l'accompagnait a reçu le coup de poignard qui lui était destiné, et a eu la manche de son habit emportée.

MINISTERE DE LA POLICE GENERALE.

Le ministre de la police générale prévient ses concitoyens que les conseils étaient réunis à Saint-Cloud, pour délibérer sur les intérêts de la république et de la liberté, lorsque le général Bonaparte étant entré au conseil des cinq-cents pour dénoncer des manœuvres contre-révolutionnaires, a failli périr victime d'un assassinat.

Le génie de la république a sauvé ce général ; il revient à Paris avec son escorte ; le corps législatif a pris toutes les mesures qui peuvent assurer le triomphe et la gloire de la république.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 19 brumaire. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	6 fr.
Tiers consolidé	13 fr. 13 c.
Bons deux tiers	97 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	84 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte ; *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte, et *Alexis* ou *l'Erreur d'un bon pere*, op. en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *du Mensonge excusable.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. la 1[ere] repr. *du Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*, suiv. de *Crispin rival de son maître.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Chaulieu* ; *le Mariage renoué*, et *les Vendangeurs.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 51. *Primedi, 21 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Le général en chef de l'armée d'Angleterre, aux habitans des campagnes des départemens de l'Ouest. — Au quartier-général, le 14 brumaire.

Appelé par le directoire à l'honneur de commander les troupes destinées à éteindre la guerre intérieure qui embrâse une des plus belles portions de la France, je dois vous prévenir qu'il m'a investi de l'étendue de pouvoirs nécessaires pour donner à l'autorité dont je suis revêtu toute l'action dont elle est susceptible.

Mon premier devoir est de vous éclairer sur vos véritables intérêts; de vous faire sentir que vous avez tout à perdre en vous joignant aux rebelles, et tout à gagner au contraire en restant fideles aux lois de la république.

Je ne m'arrêterai pas à vous faire le tableau des malheurs de la guerre intestine; vous en avez déjà éprouvé toutes les horreurs; tant qu'elle durera, vous en supporterez toutes les charges, et vous verrez les brigands renouveler les scenes de carnage et de sang qui vous ont déjà enlevé successivement vos parens et vos amis; les troupes républicaines vont affluer de nouveau dans vos départemens, et le nombre en augmentera jusqu'à ce que la tranquillité y soit rétablie.

Pouvez-vous ne pas connaître le prix de la paix intérieure, après avoir commencé à en jouir? Déjà vos champs étaient labourés et vos chaumieres relevées; la confiance renaissait, et vos marchés présentaient l'image de l'abondance.

Eh! quel moment prenez-vous pour vous joindre aux brigands, dont les chefs vous trompent et n'ont en vue que leurs intérêts particuliers, sans s'inquiéter des fléaux qu'ils accumulent sur vos têtes et de l'affreuse misere qui en sera la suite inévitable? celui où les victoires les plus éclatantes signalent de nouveau sur toute l'étendue de nos frontieres la puissance de la république; celui où le perfide anglais (votre plus cruel ennemi) vient d'échouer avec autant de honte en Hollande, qu'il l'a fait à Quiberon; sort qui l'attend toutes les fois qu'il tentera de profaner le sol de la liberté, et qu'il aura des français à combattre.

Croyez-vous que les chefs de chouans qui vous trompent et vous entraînent avec eux, esperent renverser la république? Non. Ils ne sont pas assez insensés. Il n'est que trop évident que le seul espoir du plus grand nombre d'entre eux est de vous abandonner aussi-tôt que le fruit de leur brigandage sera assez considérabl pour aller en jouir chez l'étranger.

Ils ont voulu vous en imposer par l'envahissement momentané de quelques grandes communes qui étaient dépourvues de troupes; mais ont-ils partagé avec vous les vols faits dans les caisses publiques et chez les particuliers? Aujourd'hui ils vous demandent la dîme et le produit des domaines nationaux; demain ils exigeront les droits féodaux.

Vous n'en serez pas moins soumis à toutes les impositions que paient les autres départemens de la république; et les communes qui s'y refuseraient, y seront contraintes.

Les communes seront environnées successivement par un nombre de troupes considérable; tous les habitans qui ne s'y trouveront pas, sans motif légitime d'absence, seront censés avec les chouans. Leurs bestiaux, ou ceux de leurs parens, seront saisis, et ils ne leur seront remis que lorsqu'ils auront rendu leurs armes et versé dans les caisses publiques les amendes auxquelles ils auront été imposés.

Les communes qui auront protégé et reçu ouvertement les chouans, seront imposées à des contributions en argent, et nourriront les troupes qui seront chargées de les faire payer. Tous les habitans seront solidaires les uns pour les autres, et leurs meubles et leurs bestiaux saisis, jusqu'à ce que les contributions soient acquittées.

Celles qui auront constamment fait connaître aux commandans militaires et aux autorités constituées les lieux de rassemblement des chouans et leurs mouvemens, ne seront pas sujettes à ces contributions, et ne nourriront pas les troupes à leurs frais; les habitans qui auront donné des avis certains, recevront des gratifications.

Les lois seront exécutées rigoureusement contre tous les individus qui seront pris les armes à la main.

Tous les habitans des campagnes, qui se repentiront d'un moment d'erreur, et qui rendront leurs armes, seront exceptés des mesures de rigueur prises seulement contre les rebelles.

Habitans des campagnes, ouvrez donc les yeux; il en est encore tems; ne vous laissez plus égarer et guider par les fureurs du royalisme. Le gouvernement républicain que le peuple a choisi, fera marcher de pair la sévérité et la clémence. Organe de sa volonté, et chargé de faire exécuter les lois, je poursuivrai sans relâche les rebelles et ceux qui les favoriseront. Je me réunirai à tous les amis de la patrie, et je les soutiendrai de tous mes moyens. Frere d'armes et ami du général Hoche, dont la mémoire vous sera toujours chere, je marcherai constamment sur ses traces, et je n'épargnerai ni soins ni fatigues pour vous rendre à la paix et au bonheur que vous avez encore une fois laissé échapper.

Avez-vous pu oublier que le corps législatif et le directoire vous ont laissé vos enfans et vos freres, en ne vous soumettant pas, comme les autres départemens, aux lois de la réquisition et de la conscription? Les forcerez-vous plus longtems à se repentir de leur indulgence?

Comment se peut-il que ce peuple, jadis si bon, si doux, si hospitalier, se réunisse aux brigands qui dévastent ses métairies, et se détermine à partager avec eux la peine de leurs crimes?

Hâtez vous donc de déposer vos armes, reprenez votre caractere naturel; priez Dieu, et soyez paisibles; ne prenez plus part à cette funeste guerre, et bientôt les brigands qui n'auront plus d'autre aide que le féroce anglais, seront exterminés. Si vous êtes sourds à ma voix, je vous le répete, vous supporterez toutes les charges et tous les fléaux, suites inévitables des dissentions intestines.

Considérez le dévoûment et les généreux efforts dont les habitans des départemens du Midi viennent récemment de donner de si grandes preuves; ils ont oublié jusqu'aux nuances d'opinion qui pouvaient les diviser, pour agir de concert et combattre les rebelles. Ils n'ont vu que les dangers de leur pays, et les brigands ont été anéantis. Les triomphes de ces républicains, la tranquillité dont ils jouissent et qui en a été la suite, présentent des exemples salutaires qui ne doivent pas être perdus pour les départemens de l'Ouest.

Si on ne demande pas aux habitans des campagnes de combattre les rebelles, il suffira pour leur prompte et entiere destruction, qu'ils ne les aident en aucune maniere, et qu'ils fassent connaître leurs marches.

Le général en chef, T. HEDOUVILLE.

CORPS LEGISLATIF.

SÉANT A SAINT-CLOUD.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

La séance est ouverte à deux heures dans la grande galerie du château de Saint-Cloud, peinte par Mignard.

Le conseil entre dans le lieu de la séance, précédé de sa musique qui exécute l'air: *Allons enfans de la patrie.*

Le président lit l'article 105 de la constitution qui oblige l'un et l'autre conseil, de faire connaître dans les 20 jours, leur arrivée en majorité au lieu de la translation.

Plusieurs voix réclament l'appel nominal; le président consulte le conseil pour savoir s'il est réuni en majorité à Saint-Cloud. Le conseil déclare à l'unanimité qu'il est réuni en majorité.

On lit une lettre écrite par Barras, de Paris le 18 brumaire, lettre dans laquelle il donne sa démission de membre du directoire.

(*Voyez* la séance du conseil des cinq-cents.)

On reçoit deux résolutions du conseil des cinq-cents en date du 17; l'une transfere à Rieux le tribunal correctionnel de Muret; elle est renvoyée à une commission.

La seconde déclare que l'armée du Rhin, ne cesse de bien mériter de la patrie; elle est approuvée.

Savary. Je demande que le conseil veuille bien ordonner que le procès-verbal de la séance d'hier soit lu. J'ai besoin de connaître ce procès-verbal, d'une séance où je n'étais pas. J'ignore quel motif on a pu avoir de cacher les termes de cette séance à un certain nombre de membres du conseil; je n'ai été instruit qu'elle avait eu lieu que par le rapport de notre collègue qui se trouve dans la distribution d'aujourd'hui; quelque confiance que nous devions avoir dans la commission des inspecteurs, ce n'est l'ouvrage que de 5 de nos collègues, et il importe à la sûreté et à la dignité nationale, que chaque membre du corps législatif connaisse les terribles vérités qui ont pu engager à changer sa résidence. Si l'on ne croit point devoir rendre ces détails publics, je demande qu'on les donne au moins en comité général.

Quelques membres appuient cette proposition.

Regnier. J'ignore si le préopinant a été, ou non, convoqué par la commission, cela ne nous regarde point; mais le décret que le conseil des anciens a rendu est qualifié d'irrévocable par la constitution; ainsi on ne peut plus le mettre en question aujourd'hui.

Citadella. Ce n'est point là la question.

Regnier. Je prie le président de faire cesser les les interruptions. Il ne doit pas y en avoir plus ici qu'à Paris. On demande des détails sur les motifs qui ont déterminé la translation. Vous avez tous senti hier la nécessité de ce changementde résidence. Je ne conçois pas comment le préopinant veut qu'on publie.....

Citadella. Eh bien! en comité général.

Regnier. En comité général ou en public, on ne doit point donner l'éveil à ceux qui ont causé les dangers du corps législatif: il est irrespectueux de remettre en délibération la décision que vous avez prise hier.

Je demande l'ordre du jour.

Guyomard. Savary n'a pas demandé le rapport d'un décret irrévocable; il s'est plaint d'une chose dont je me plains moi-même. Je demeure dans la maison du cit. Regnier, et il est bien étonnant que je n'aie point été averti comme lui de la convocation extraordinaire.

Plusieurs membres. Nous n'en avons point été instruits non plus.

Guyomard. Au reste, l'on m'a dit que dans cette séance on avait voulu faire des observations, et que la liberté des opinions avait été, sinon violée, au moins étouffée. La commission a dit hier que la liberté du corps législatif était menacée; je ne me suis point apperçu que dans aucune de nos dernieres séances nous ayons été gênés dans nos opinions; la translation a donc été déterminée par d'autres motifs, et je demande, comme Savary, qu'on nous les fasse connaître en comité secret.

Fargues. Comme membre de la commission des inspecteurs, je dois la justifier des reproches qui viennent de lui être adressés. Je déclare qu'elle a envoyé des avertissemens à tous les représentans du peuple; ces avertissement ont été remis à 7 heures du matin à des sous-officiers de la garde du corps législatif, dont l'exactitude est connue. Si quelques-uns de nos collègues n'ont point été avertis, la commission est exempte de tous reproches. J'ai entendu demander avec un sang-froid qui m'a étonné, des preuves d'une conspiration qui est connue de Paris et de toute la république, et s'il était permis à la commission de vous dire les propositions qui ont été faites à un général sur lequel repose toutes les espérances de la patrie, propositions qui lui ont été renouvellées plusieurs fois depuis son retour, et qui lui ont encore été faites cette nuit même, il n'est aucun de vous qui n'affranchît la commission des preuves qu'on lui demande. Il y aurait autant de danger à dévoiler en comité secret qu'en public des vérités trop accablantes. (Murmures.) Je prie le conseil de remarquer qu'il y a peu de jours il a investi la commission d'une confiance qu'elle croit avoir justifiée par son dévoûment, et que ce serait en manquer aujourd'hui que d'élever des doutes sur la vérité de ce qu'elle vous dit. (Nouveaux murmures.) Il n'est aucun de vous qui ne sache que la république est en péril, que l'ennemi intérieur et l'ennemi extérieur sont coalisés pour renverser la liberté. J'invite ceux de nos collègues qu'un retard dans la réception des lettres de convocation a porté à demander des preuves, d'attendre un autre moment, (murmures), d'attendre que la république soit sauvée du danger qui la menace, et alors la commission ne fera aucune difficulté de donner les détails qu'on demande.

Collombel, de la Meurthe. Quoique j'aie à me plaindre aussi de n'avoir pas reçu de lettres de

convocation, je passerai sous silence cette petite omission. Je répondrai seulement à notre collegue Fargues que tous les représentans du peuple ont un intérêt direct à connaître la situation de la république. Nous n'en sommes plus au tems où le comité de salut public disait « qu'on m'en croie sur parole » et dictait des décrets à la représentation nationale. Je pense que la commission se fera un devoir et un mérite de nous communiquer fraternellement les motifs qui ont pu nous engager à solliciter une mesure aussi extraordinaire que celle de la translation du corps législatif; mesure que j'approuve, quel qu'ait été le degré de danger qui nous a menacé. Mais enfin il faut apprécier ces dangers, afin de connaître les mesures ultérieures que nous aurons à prendre. Je m'oppose donc à l'ajournement demandé par notre collégue Fargues; je demande que l'on ne nous laisse pas plus long-tems dans l'incertitude; que la commission des inspecteurs fasse son rapport en comité général; là on pourra donner la plus grande latitude aux réflexions, et nous pourrons nous consulter et agir en famille.

Cornudet. Sans doute, notre collegue Savary n'a point entendu demander le rapport du décret irrévocable que vous avez rendu hier. (Non, dit *Savary.*) Il ne s'agit donc que de savoir quand la commission entrera dans de plus grands détails des faits qu'elle vous a exposés à la séance d'hier. Je crois que, quant à présent, cette demande doit être écartée, et que vous devez donner suite, dans les formes constitutionnelles, au décret d'hier. Pour cela, il faut que vous adressiez un message au conseil des cinq-cents et un au directoire, pour les avertir que vous êtes ici en majorité; il faut aussi que ces deux autorités vous donnent la certitude, par des messages, qu'elles sont réunies elles-mêmes en majorité dans la commune de Saint-Cloud; car si elles n'y sont pas, vous savez dans quels délais et par quels moyens la constitution prescrit de les compléter. Je demande donc que l'on ne s'occupe point, quant à présent, de la proposition de notre collegue Savary que j'approuverai quand il en sera tems, et que l'on fasse les deux messages que j'ai proposés.

Savary. De ce que notre collegue Cornudet vient de dire, il s'ensuivrait que la séance devrait être suspendue, jusqu'à ce que nous ayons reçu un message du conseil des cinq-cents, qui nous annoncera qu'il est constitué.

Je demande si c'est là l'intention du conseil, et qu'alors il s'explique.

Perrin, des Vosges. L'ajournement de toute discussion jusqu'à la réception du message du conseil des cinq-cents.

Soubdès. Je crois que les propositions de notre collégue Cornudet ne suffisent point pour l'accomplissement des devoirs que nous impose la constitution. Ce n'est point assez que nous instruisions le conseil des cinq-cents et le directoire exécutif que nous sommes réunis ici en majorité. Il faut encore que nous en instruisions le peuple français. Je demande donc qu'indépendamment des messages au conseil des cinq-cents et au directoire, il soit fait une adresse à nos concitoyens pour leur donner la certitude que le conseil des anciens est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud.

Le conseil arrête qu'il sera fait un message au directoire exécutif pour le prévenir que la majorité de ses membres est en séance dans le palais de Saint-Cloud.

Bar. Je ne pense pas, d'après les dispositions de la constitution, que le conseil des anciens soit obligé, pour délibérer dans le lieu de la translation, d'attendre qu'il ait la certitude que les membres du conseil des cinq-cents et ceux du directoire exécutif y sont réunis en majorité. La constitution ne défend aux deux conseils toute délibération que dans le lieu qu'ils quittent; mais elle ne dit pas que du moment où l'un des deux est réuni en majorité dans le lieu de la translation doive attendre, pour reprendre ses délibérations, que l'autre soit réuni. Je crois au surplus qu'il est indispensable d'adopter la proposition de notre collégue Soubdés. Si vous ne faites point une proclamation aux citoyens pour leur annoncer que vous êtes réunis ici en majorité, vous laissez les autorités constituées dans l'incertitude, et d'après la constitution, votre silence les autorise même à convoquer les assemblées primaires et électorales pour recomposer en entier le conseil des anciens.

Cornudet. La constitution dit que si, dans les vingt jours de la translation, le corps législatif n'a point fait connaître son arrivée dans le nouveau lieu des séances, les assemblées primaires sont convoquées; mais la constitution ne dit point que lors d'un changement de résidence chaque conseil doive faire connaître aux citoyens par une proclamation que ce changement a été effectué. Il suffit que la république sache, par quel mode que ce soit, que vous êtes réunis en majorité pour que le vœu de la constitution soit rempli. Or, le premier décret que vous rendrez levera toute incertitude à cet égard.

Laussat. Le conseil est occupé en ce moment de différentes questions: la premiere est de savoir si l'on suspendra la séance jusqu'à ce que l'on ait reçu du directoire la notification qu'il est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud. Sur cette question, je remarque qu'il est nécessaire que nous ayions la certitude que le directoire est ici; car la constitution dit, article 171: « ouil ne peut résider dans une commune autre que celle où réside le corps législatif. Ainsi, ou il n'y a plus de directoire exécutif, ou il est ici, à moins qu'il ne nous fasse savoir où il est, et pourquoi il y est.

La seconde question est celle de savoir si nous devons attendre, pour reprendre nos délibérations, que le conseil des cinq-cents est réuni ici en majorité.

Sur cette seconde question, je remarque que la constitution dit que le corps législatif est composé de deux sections qui résident dans la même commune; par conséquent, si le conseil des anciens, l'une de ces sections, se trouve seul dans cette commune, il n'y a point de corps législatif, et il doit attendre, avant de reprendre ses fonctions, qu'il sache que le conseil des cinq-cents est ici pour composer avec lui la législature.

Je pense donc que nous ne devons point faire de proclamation, mais attendre que le conseil des cinq-cents et le directoire exécutif nous aient officiellement fait connaître leur réunion à Saint-Cloud, pour faire imprimer, publier et afficher leurs réponses par toute la république, avec l'attache du conseil des anciens.

Lejourdan. Il n'y a point de doute que d'après l'article 105 de la constitution, nous ne devions avertir le peuple français, par une proclamation, de notre réunion à Saint-Cloud. Il n'y a pas de doute non plus, après cet article, que chaque conseil doive faire cette proclamation en son particulier. Mais ce même article 105 de la constitution, nous donne vingt jours pour faire cette proclamation; ainsi ce n'est pas la premiere opération dont nous ayons à nous occuper.

La premiere chose à faire est, je pense, d'avertir l'autre conseil que le nôtre est formé. Reste à savoir maintenant si la séance sera suspendue jusqu'à ce que nous ayons reçu la même notification du conseil des cinq-cents. Je sais que le corps législatif est composé de deux sections; qu'il n'y a point de corps législatif quand ces deux sections n'existent pas; mais je pense que rien n'empêche celle de ces sections qui se trouve réunie, la premiere dans le lieu de la translation, de s'occuper, sinon d'affaires de législation, au moins d'affaires de police; car la police, l'ordre, la sûreté du lieu où le corps législatif est transféré, appartient incontestablement à celui des deux conseils qui s'y trouve le premier réuni en majorité, quand les deux conseils n'y sont pas réunis à la fois.

On demande à aller aux voix.

Garat. Je demande à déterminer le sens de l'article 105 de la constitution. Cet article ne dit pas dans quel mode sera donnée à la république la connaissance de la réunion d'un des conseils dans le lieu de la translation. Cette connaissance résulte, pour ce qui concerne le conseil des anciens, des premiers actes qu'il a fait.

(Aux voix, aux voix, s'écrie-t-on!)

Garat. Quand on cite un article constitutionnel, il faut bien savoir ce qu'il contient. Celui dont il s'agit, ne dit pas qu'une proclamation sera rédigée dans l'instant même... (Murmures.)

On demande de nouveau d'aller aux voix.

Le conseil arrête qu'il fera une proclamation au peuple français, pour lui faire connaître qu'il est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud; il ordonne en outre la communication de cet arrêté au conseil des cinq-cents.

Le président rappelle la proposition faite de suspendre toute délibération, jusqu'à ce que l'on ait la notification officielle que le conseil des cinq-cents est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud; et l'amendement fait par Lejourdan de borner la suspension des délibérations aux questions législatives, et de se réserver le droit de délibérer sur les affaires de police.

On demande l'ordre du jour sur cet amendement.

L'amendement est rejeté, et le conseil arrête qu'il suspendra toute délibération jusqu'à ce qu'il ait été instruit officiellement que le conseil des cinq-cents est réuni en majorité dans la commune de Saint-Cloud.

Citadella, Moreau, de l'Yonne, et *Bar* demandent la parole.

Le président leur fait observer que d'après l'arrêté que le conseil vient de rendre il ne peut plus y avoir de délibération.

La séance est suspendue à trois heures et un quart.

A trois heures et demie on reçoit une lettre du secrétaire général du directoire exécutif, qui annonce que le message au directoire exécutif que le conseil vient d'envoyer à cette autorité, n'a pu être reçu, attendu que quatre membres du directoire ayant donné leur démission, et le cinquieme ayant été mis en surveillance par ordre du général Bonaparte, chargé par décret d'hier, de veiller à la sûreté du corps législatif, il ne se trouve plus de directoire.

Plusieurs membres. Le renvoi de la lettre au conseil des cinq-cents, pour qu'il nous présente des candidats.

Le renvoi est arrêté, et la séance est de nouveau suspendue.

A quatre heures; un mouvement se manifeste dans le conseil; tous les membres se remettent en place.

On annonce le général Bonaparte. Il entre suivi de ses aides-de-camp. Il demande la parole.

Le président la lui accorde.

Le général Bonaparte. Représentans du peuple, vous n'êtes point dans des circonstances ordinaires; vous êtes sur un volcan. Permettez-moi de vous parler avec la franchise d'un soldat; avec celle d'un citoyen zélé pour le bien de son pays, et suspendez, je vous en prie, votre jugement jusqu'à ce que vous m'ayez entendu jusqu'à la fin.

J'étais tranquille à Paris lorsque je reçus le décret du conseil des anciens qui me parla de ses dangers, de ceux de la république. A l'instant j'appelai, je retrouvai mes freres d'armes, et nous vinmes vous donner notre appui; nous vinmes vous offrir les bras de la nation, parceque vous en étiez la tête. Nos intentions furent pures, désintéressées; et pour prix du dévouement, que nous avons montré hier, aujourd'hui déjà on nous abreuve de calomnies. On parle d'un nouveau César, d'un nouveau Cromwel; on répand que je veux établir un gouvernement militaire.

Représentans du peuple, si j'avais voulu opprimer la liberté de mon pays, si j'avais voulu usurper l'autorité suprême, je ne me serais point rendu aux ordres que vous m'avez donnés, je n'aurais pas eu besoin de recevoir cette autorité du sénat. Plus d'une fois, et dans des circonstances extrêmement favorables, j'ai été appellé à la prendre. Après nos triomphes en Italie, j'y ai été appellé par le vœu de la nation, j'y ai été appellé par le vœu de mes camarades, par celui de ces soldats qu'on a tant maltraités, depuis qu'ils ne sont plus sous mes ordres, de ces soldats qui sont obligés encore aujourd'hui, d'aller faire dans les départemens de l'Ouest, une guerre horrible, que la sagesse et le retour aux principes avait calmée, et que l'ineptie ou la trahison viennent de rallumer.

Je vous le jure, représentans du peuple, la patrie n'a pas de plus zélé défenseur que moi; je me dévoue tout entier pour faire exécuter vos ordres; mais c'est sur vous seuls que repose son salut, car il n'y a plus de directoire; quatre des membres qui en fesaient partie, ont donné leur démission, et le cinquieme a été mis en surveillance pour sa sûreté. Les dangers sont pressans, le mal s'accroît; le ministre de la police vient de m'avertir que dans la Vendée plusieurs places étaient tombées entre les mains des chouans. Représentans du peuple, le conseil des anciens est investi d'un grand pouvoir, mais il est encore animé d'une plus grande sagesse; ne consultez qu'elle et l'imminence des dangers; prévenez les déchiremens; évitons de perdre ces deux choses pour lesquelles nous avons fait tant de sacrifices, la liberté et l'égalité....

Linglet. Et la constitution?

Le général Bonaparte. La constitution! vous l'avez violée au 18 fructidor; vous l'avez violée au 22 floréal; vous l'avez violée au 30 prairial. La constitution! elle est invoquée par toutes les factions, et elle a été violée par toutes; elle est méprisée par toutes; elle ne peut être pour nous un moyen de salut, parce qu'elle n'obtient plus le respect de personne. Représentans du peuple, vous ne voyez pas en moi un misérable intrigant qui se couvre d'un masque hypocrite. J'ai fait mes preuves de dévouement à la république, et toute dissimulation m'est inutile. Je ne vous tiens ce langage que parce que je desire que tant de sacrifices ne soient pas perdus. La constitution, les droits du peuple ont été violés plusieurs fois; et puisqu'il ne nous est plus permis de rendre à cette constitution le respect qu'elle devrait avoir, sauvons au moins les bases sur lesquelles elle repose; sauvons l'égalité, la liberté; trouvons des moyens d'assurer à chaque homme la liberté qui lui est due, et que la constitution n'a pas su lui garantir. Je vous déclare qu'aussitôt que les dangers qui m'ont

fait confier des pouvoirs extraordinaires seront passés, j'abdiquerai ces pouvoirs. Je ne veux être à l'égard de la magistrature que vous aurez nommée, que le bras qui la soutiendra et fera exécuter ses ordres.

On demande et le conseil arrête la levée de la suspension de la séance.

Le conseil accorde au général Bonaparte séance dans son sein.

Cornudet. Vous venez de l'entendre, représentans du peuple! Qui douterait maintenant qu'il y ait eu conspiration? Celui auquel vous avez décerné tant d'honneurs; celui devant qui l'Europe et l'Univers se taisent d'admiration, sera-t-il regardé comme un vil imposteur! Je vous le déclare, j'ai participé à la mesure de translation qui vous a été proposée, parce que j'avais eu connaissance des propositions qui avaient été faites au général Bonaparte. Quelle qualification faudra-t-il donner maintenant aux doutes de ceux qui demandent des preuves?

Fargues. Puisqu'on a demandé des preuves, je propose qu'on fasse imprimer à trois exemplaires le discours du général Bonaparte.

Cette proposition est adoptée.

Le général Bonaparte. S'il faut s'expliquer tout-à-fait; s'il faut nommer les hommes, je les nommerai. Je dirai que les directeurs Barras et Moulins m'ont proposé de me mettre à la tête d'un parti tendant à renverser tous les hommes qui ont des idées libérales.

Quelques voix. Un comité général.

Beaucoup d'autres. Non, non, que tout soit dit en public.

Laussat. Je m'oppose à la formation d'un comité général. Puisque le général Bonaparte vient de vous dénoncer la conspiration et les conspirateurs, il faut que tout soit dit et fait à la face de la France. Nous serions les plus indignes des hommes, si nous ne prenions pas en cet instant toutes les mesures qui peuvent sauver la liberté et l'égalité.

Cornudet. Je demande que le général continue de s'expliquer en public, et après je ferai la proposition de demander au conseil des cinq-cents s'il veut proposer, et à l'instant même, des mesures de salut public. Quand il s'agit de sauver la patrie, tout le monde a part à la magistrature, et les représentans du peuple ne sont que les premiers désignés pour proposer des mesures de salut. Songeons, représentans du peuple, que si la liberté est perdue pour nous, elle est perdue pour l'Univers entier.

Je demande que le général Bonaparte continue; il n'y a plus rien à cacher après ce qu'il a dit.

Duffau. Je vois dans l'assemblée beaucoup d'agitation, tandis qu'il ne devrait y avoir que du calme. Que sommes-nous, si ce n'est des républicains, des représentans du peuple français? On parle d'une conspiration; nous devons la connaître; nous devons en recevoir les détails du général Bonaparte, puisque notre commission des inspecteurs n'a pas voulu nous les donner.

Le président. Je ne souffrirai point que nos collègues soient calomniés. La commission des inspecteurs n'a jamais refusé de donner des détails sur la conspiration; elle en a déjà donné, et il n'y a qu'un moment qu'un de ses membres disait encore qu'elle en donnerait bientôt de plus grands. Je rends la parole à l'orateur.

Duffau. Je demande que le conseil se forme en comité secret pour entendre le général Bonaparte.

Plusieurs voix. Non, non, publiquement.

Le conseil arrête que le général sera entendu en public.

Le général Bonaparte. Je vous le répete, représentans du peuple; la constitution trois fois violée n'offre plus de garantie aux citoyens; elle ne peut entretenir l'harmonie, parce qu'il n'y a plus de diapason; elle ne peut point sauver la patrie, parce qu'elle n'est respectée de personne. Je le répete encore, qu'on ne croye point que je tiens ce langage pour m'emparer du pouvoir après la chûte des autorités; le pouvoir, on me l'a offert encore depuis mon retour à Paris. Les différentes factions sont venues sonner à ma porte; je ne les ai point écoutées, parce que je ne suis d'aucune coterie, parce que je ne suis que du grand parti du peuple français.

Plusieurs membres du conseil des anciens savent que je les ai entretenus des propositions qui ont été faites, et je n'ai accepté l'autorité que vous m'avez confiée que pour soutenir la cause de la république. Je ne vous le cache pas, représentans du peuple; en prenant le commandement, je n'ai compté que sur le conseil des anciens. Je n'ai point compté sur le conseil des cinq-cents qui est divisé; sur le conseil des cinq-cents où se trouvent des hommes qui voudraient nous rendre la convention, les comités révolutionnaires et les échafauds; sur le conseil des cinq-cents, où les chefs de ce parti viennent de prendre séance en ce moment; sur le conseil des cinq-cents, d'où viennent de partir des émissaires chargés d'aller organiser un mouvement à Paris.

Que ces projets criminels ne vous effrayent point, représentans du peuple: environné de mes freres d'armes, je saurai vous en préserver; j'en atteste votre courage, vous, mes braves camarades; vous, aux yeux de qui l'on voudrait me peindre comme un ennemi de la liberté; vous, grenadiers dont j'apperçois les bonnets; vous, braves soldats, dont j'apperçois les bayonnettes que j'ai si souvent fait tourner à la honte de l'ennemi, à l'humiliation des rois, que j'ai employées à fonder des républiques. Et si quelqu'orateur payé par l'étranger, parlait de me mettre *hors la loi*, qu'il prenne garde de porter cet arrêt contre lui-même! S'il parlait de me mettre *hors la loi*, j'appellerais à vous, mes braves compagnons d'armes; à vous, braves soldats, que j'ai tant de fois menés à la victoire; à vous, braves défenseurs de la république, avec lesquels j'en ai partagé tant de périls pour affermir la liberté et l'égalité: je m'en remettrais, mes braves amis, au courage de vous tous et à ma fortune.

Je vous invite, représentans du peuple, à vous former en comité général, et à y prendre des mesures salutaires que l'urgence des dangers commande impérieusement. Vous trouverez toujours mon bras pour faire exécuter vos résolutions.

Le président. Général, le conseil vient de prendre une délibération pour vous inviter à dévoiler dans toute son étendue le complot dont la république était menacée.

Le général Bonaparte. J'ai eu l'honneur de dire au conseil que la constitution ne pouvait sauver la patrie, et qu'il fallait arriver à un ordre de choses tel que nous puissions la retirer de l'abîme où elle se trouve. La premiere partie de ce que je viens de vous répéter m'a été dite par les deux membres du directoire que je vous ai nommés, et qui ne seraient pas plus coupables qu'un très-grand nombre d'autres français, s'ils n'eussent fait qu'articuler une chose qui est connue de la France entiere. Puisqu'il est reconnu que la constitution ne peut pas sauver la république, hâtez-vous donc de prendre des moyens pour la retirer du danger, si vous ne voulez point recevoir de sanglans et d'éternels reproches du peuple français, de vos familles et de vous-mêmes.

Le général se retire.

On reçoit un message du conseil des cinq-cents, qui annonce que ce conseil est réuni en majorité au palais de Saint-Cloud.

Courtois. Je déclare au conseil qu'en ce moment on organise un mouvement à Paris; mais nous saurons y résister.

Un mouvement tumultueux se manifeste dans le conseil et dans la cour du palais. On entend partir de cette cour les cris répétés de *vive Bonaparte!*

Dalphonse. Le général vous l'a dit, la constitution n'obtient plus les respects de personne, par ce qu'elle a été violée; j'estime beaucoup les talens d'un général qui réunit l'admiration de l'Europe et la reconnaissance de la France; mais cela ne m'empêchera point de dire ma pensée; le 18 fructidor a creusé l'abîme dans lequel la constitution est tombée; mais je n'ai point participé au 18 fructidor. Quelles que soient les destinées réservées à la France, je desire qu'elle sache que j'ai traversé la révolution avec une ame pure; je ne la souillerai point aujourd'hui. Les maux qui nous environnent sont immenses, mais nous devons être au-dessus d'eux. Ces maux ont pris naissance dans l'abus qu'on a fait de la constitution. Eh bien! c'est dans la constitution qu'il faut trouver le remede. On peut donner à la France un directoire digne d'elle et propre à sauver la liberté; mais toutes les mesures doivent être prises par le corps legislatif entier et conformément à la constitution. Tout ce qui s'écartera de cette base, loin de sauver la république rétablira la royauté sur les débris de la liberté publique.

Je demande que nous fassions tous le serment de fidélité à la constitution de l'an III.

Cornudet. Je demande au conseil de ne plus se laisser enchaîner par de prétendus principes et par des abstractions funestes qui entraînent beaucoup plus loin qu'on ne veut. Qu'entend-on par la constitution? est-ce la souveraineté du peuple, la liberté, l'égalité, la division et l'indépendance des pouvoirs? J'y jure obéissance, je veux conserver ces bases sacrées; mais rappellez-vous que c'est au nom de la liberté qu'un directoire criminel vous demanda d'attenter à la liberté de la république.

Le 18 fructidor a vu mutiler la représentation nationale; 150 représentans du peuple ont été arrachés du corps législatif par la main parricide, qui le 22 floréal ferma les portes de la législature aux députés envoyés par le peuple. Peut-on appeler un pouvoir national, un pouvoir conservateur, celui qui assassine la nation dans la premiere des autorités? Ne nous attachons donc pas à des abstractions, mais aux véritables principes et à la raison.

Il est impossible qu'une organisation où le pouvoir exécutif peut mutiler la représentation nationale, où le corps législatif est obligé de s'insurger pour se défendre, il est impossible qu'une pareille organisation subsiste. Cet état de choses est contraire à la raison et à la souveraineté nationale.

Je demande l'ordre du jour sur la proposition de notre collégue Dalphonse, et qu'il soit fait un message au conseil des cinq-cents, pour lui dénoncer les faits dénoncés par le général Bonaparte, et lui demander s'il veut proposer des mesures justes pour sauver la patrie.

Guyomard. Nous avons prêté au 1er vendemiaire le serment de maintenir la constitution, et je pense comme notre collégue Dalphonse, que nous ne devons aujourd'hui entendre ni faire aucune proposition contraire à la constitution. Au surplus, que nous prêtions ou non le serment aujourd'hui, nous n'en sommes pas moins liés par celui que nous avons prêté précédemment. Si nous sommes réduits au point que les partisans de la constitution doivent être regardés comme des factieux, je déclare que je serai plutôt seul de cette faction que de manquer à mon serment. La constitution est au-dessus du corps législatif; il ne peut pas y toucher. Je demande que le conseil ne prenne que des mesures sages et constitutionnelles.

Fargues. Le général Bonaparte vient de me faire appeler, et je suis douloureusement affecté d'être obligé de rendre au conseil ce qu'il m'a dit.

Vous savez avec quelle bienveillance il a été accueilli dans le conseil; en sortant de celui-ci, il est allé dans le conseil des cinq-cents, où il a été accueilli avec des poignards.

Courtois. Par Aréna.

Fargues. Par Aréna, à l'égard duquel le général a commis le crime d'avoir porté la lumiere dans des marchés scandaleux, passés en Italie.

Le général vous demande que vous preniez des mesures pour déjouer le mouvement contre-révolutionnaire que des émissaires, partis du conseil des cinq-cents, sont allés organiser à Paris. Je vous propose de vous former en comité général.

Le président. Je crois avoir donné quelques preuves de dévouement à la constitution de l'an 3 et de courage à la défendre. Toute la France sait que je lui fis élever un autel dans le sanctuaire des lois, dans un moment où il était à peine permis d'en parler. Je le fis pour parer au retour de la charte monstrueuse de 91 ou du code sanguinaire de 93. Je porte au pacte social la même vénération; mais je n'attache point un sens littéral et judaïque à quelques articles réglémentaires qui énervent sa force; je m'attache aux grands principes qui lui servent de base: à la liberté, à l'égalité, à la souveraineté du peuple, à la faculté imprescriptible qu'a tout homme de parler ou d'écrire. Je concluds à ce que le conseil se forme en comité général.

Le conseil se forme en comité général, à sept heures.

Saint-Cloud, le 20 brumaire.

C'est Cornudet qui hier soir, dans le comité général du conseil des anciens, a, le premier, proposé la nomination d'une commission exécutive de trois membres, celle d'une commission législative et l'ajournement des deux conseils au 1er nivôse.

Dans la loi qui a été ensuite rendue par les deux conseils, on a suivi cette idée.

Lorsque Bonaparte est entré aux cinq-cents, Destrem fut lui frapper sur l'épaule, en lui disant: voilà donc pourquoi vous avez remporté tant de victoires! On a remarqué que quelques-uns des membres de ce conseil se sont constamment promenés hors de la salle sans entrer dedans, comme s'ils eussent attendu quelqu'un à la porte.

Bonaparte a dû son salut au général Lefebvre, qui, aussi-tôt qu'il l'a vu en danger, s'est jeté sur lui et l'a entraîné hors de la salle du conseil des cinq-cents. Le grenadier du corps législatif, qui a reçu le coup destiné à Bonaparte, s'appelle Thomas Rhomé; il est du département des Ardennes.

Pendant que le conseil des anciens avait suspendu sa séance, à l'issue du comité général,

un grand nombre de membres du conseil des cinq-cents s'étaient réunis à Lucien Bonaparte, étaient rentrés avec lui dans l'orangerie, et avaient r'ouvert la séance.

Le premier acte qui fut fait, fut de déclarer que le général Bonaparte et les autres généraux et officiers commandant à Saint-Cloud, les troupes sous leurs ordres et les deux grenadiers qui avaient fait un rempart de leurs corps au général Bonaparte, au moment où il courut risque d'être assassiné dans le conseil des cinq-cents, avaient bien mérité de la patrie en sauvant la république, et la majorité du corps-législatif attaquée par une minorité assassine.

Une commission de 5 membres fut nommée pour présenter des mesures de salut public. A minuit, Boullay, de la Meurthe, vint entretenir le conseil de la nécessité d'établir un état de choses provisoire et intermédiaire, jusqu'à ce qu'on eût réformé les vices que l'expérience avait fait découvrir dans la constitution.

A la suite de ce rapport, Villetard a proposé le projet de résolution suivant, qui a été adopté.

Le conseil des cinq-cents considérant la situation de la république, déclare l'urgence et prend la résolution suivante :

Art. I^er^. Il n'y a plus de directoire et ne sont plus membres de la représentation nationale pour les exercer, pour les excès et les attentats auxquels se sont constamment portés et notamment le plus grand nombre d'entre eux, dans la séance de ce matin, les individus ci-après nommés :

Joubert, de l'Hérault; Jouenne; Talot; Duplantier, de la Gironde; Aréna; Garrau; Quirot; Leclerc Scheppers; Brixhe, de l'Ourthe; Poulain-Grandpré; Bertrand, du Calvados; Goupilleau, de Montaigu; Daubermesnil; Marquézy; Guesdon; Grandmaison; Grocassand-Dorimond; Frison; Desaix; Bergasse-Laziroule; Montpellier; Constant, des Bouches-du-Rhône; Briot; Destrem; Carrere-Lagariere; Gauran; Legot; Blin; Boullay-Paty; Soulhié; Demoor; Bigonnet; Mentor; Boissier; Bailly, de la Haute-Garonne; Bouvier; Beytz; Brichet; Honoré Declerck; Houssét; Gastaing, du Var; Prudhon; Porte; Truck; Delbrel; Leyris; Doche, de Lille; Stevenotte; Jourdan, de la Haute-Vienne; Lesage-Senault; Chalmel; André, du Bas-Rhin; Dimartinelli; Collombel, de la Meurthe; Philipp; Moreau, de l'Yonne; Jourdain, d'Ille-et-Vilaine; Letourneux; Citadella; Bordas; Laurent, du Bas-Rhin.

II. Le corps législatif crée provisoirement une commission consulaire exécutive, composée des citoyens Syeyes, Roger-Ducos, et Bonaparte, général; ils porteront le nom de *Consuls de la république française.*

III. Cette commission est investie de la plénitude du pouvoir directorial, et spécialement chargée d'organiser l'ordre dans toutes les parties de l'administration, de rétablir la tranquillité intérieure, et de procurer une paix honorable et solide.

IV. Elle est autorisée à envoyer des délégués avec un pouvoir déterminé, et dans les limites du sien.

V. Le corps législatif s'ajourne au 1^er^ ventôse prochain; il se remettra de plein droit à cette époque à Paris dans ses palais.

VI. Pendant l'ajournement du corps législatif, les membres ajournés conservent leur indemnité et leur garantie constitutionnelle.

VII. Ils peuvent, sans perdre leur qualité de représentans du peuple, être employés comme ministres, agens diplomatiques, délégués de la commission consulaire exécutive, et dans toutes les autres fonctions civiles; ils sont même invités, au nom du bien public, à les accepter.

VIII. Avant sa séparation, et séance tenante, chaque conseil nommera dans son sein une commission composée de vingt-cinq membres.

IX. Les commissions nommées par les deux conseils statueront avec la proposition formelle et nécessaire de la commission consulaire exécutive, sur tous les objets urgens de police, de législation et de finance.

X. La commission des cinq-cents exercera l'initiative; la commission des anciens l'approbation.

XI. Les deux commissions sont encore chargées de préparer dans le même ordre de travail et de concours les changemens à porter aux dispositions organiques dont l'expérience fait sentir les vices et les inconvéniens.

XII. Les changemens ne peuvent avoir pour but que de consolider, garantir et consacrer inviolablement la souveraineté du peuple français, la république une et indivisible, le système représentatif, la division des pouvoirs, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété.

XIII. La commission consulaire exécutive pourra leur présenter ses vues à cet égard.

XIV. Enfin, les deux commissions sont chargées de préparer un code civil.

XV. Elles siégeront à Paris dans les palais du corps législatif, et elles le pourront convoquer extraordinairement pour la ratification de la paix, ou dans un grand danger public.

XVI. La présente sera imprimée, envoyée par des couriers extraordinaires dans les départemens, et solennellement publiée et affichée dans toutes les communes de la république; elle sera portée sur le champ au conseil des anciens par un messager d'état.

Cabanis a aussi fait adopter une proclamation aux français, pour leur faire connaître les dangers qu'avait courus la représentation nationale, et la nécessité où elle avait été de prendre les mesures de salut public contenues dans la résolution.

Le conseil des anciens s'est réuni à neuf heures et a reçu de celui des cinq-cents un message qui lui apprenait que celui-ci était en séance et délibérait. Le conseil des anciens a rapporté aussitôt le décret qu'il avait rendu deux heures auparavant, portant nomination d'une commission exécutive, d'une commission législative, et ajournement du corps législatif au 1^er^ nivôse.

Il a approuvé une résolution qui prohibe l'exportation des pierres à fusil.

Lebrun a fait rejetter une résolution relative à l'emprunt de 50 millions, attendu qu'elle portait atteinte à la foi publique, en privant les créanciers de l'état, délégataires des contributions arriérées, des promesses qui leur ont été faites.

On a apporté la résolution qui exclud du corps législatif 62 membres, institue trois consuls et deux commissions législatives.

Guyomard s'est élevé contre cette résolution, qu'il a regardée comme inconstitutionnelle, attendu que l'article 45 de la constitution défend au corps législatif de déléguer ses pouvoirs.

La résolution a été approuvée. ainsi que l'adresse aux français.

Le conseil des cinq-cents ayant appris la sanction de sa résolution, a reçu dans son sein les trois consuls, qui ont prêté serment de « fidélité » à la république une et indivisible, à la liberté, » à l'égalité, et au système représentatif. »

Les consuls ont prêté le même serment au conseil des anciens.

Chaque conseil a ensuite choisi au scrutin les membres qui devaient former la commission législative intermédiaire tirée de son sein.

Celle du conseil des cinq-cents sera composée des citoyens :

Cabanis : Boullay (de la Meurthe); Chazál; Lucien Bonaparte; Chénier; Creuzé-Latouche; Béranger; Daunou; Gaudin (de la Loire); Jacqueminot; Beauvais; Arnould (de la Seine); Mathieu; Thiessé; Villetard; Girot-Pouzols; Gourlay; Caseneuve; Chollet (de la Gironde); Ludot; Devinck-Thierry; Fregeville; Thibault; Chabaud (du Gard; Bara (des Ardennes).

Celle du conseil des anciens sera composée des citoyens Lebrun; Garat; Regnier; Rousseau; Cornet; Cornudet; Vimar; Pérès, des Hautes-Pyrénées; Depeyre; Perrin, des Vosges; Lenoir-Laroche; Cretet; Laloi; Lemercier; Sedillez; Laussat; Chatry-Lafosse; Goupil-Préfelne; Chassiron; Vernier; Porcher; Beaupuis; Caillemer; Herwin; Fargues.

Chaque président a ensuite prononcé l'ajournement de la séance des conseils, au premier ventôse à Paris.

On assure que plusieurs des députés, qui ont voulu assassiner Bonaparte ont été arrêtés et conduits au Temple à Paris. De ce nombre est, dit-on, Aréna. Nous avons plutôt lieu de croire qu'il s'est échappé, car on a trouvé ce matin, son manteau de député, dans un petit bois sur notre côteau, appellé le bois de Goulottes.

Paris; le 20 brumaire.

Les trois consuls ont pris séance au Luxembourg. Ce soir les édifices publics et beaucoup de maisons particulieres sont illuminés. On assure qu'Aréna est entré aujourd'hui à midi à la conciergerie.

LIVRES DIVERS.

Code des émigrés, contenant toute la législation relative, 1° au personnel même des émigrés ou prévenus d'émigration; 2° à leurs peres, meres, femmes, enfans et autres parens; 3° à leurs biens et dettes, à leurs créanciers et débiteurs; in-8°.

Prix, 1 fr. 50 cent., et franc de port 2 fr.

Nouvelle procédure criminelle et correctionnelle, ou *instructions* sur la maniere de procéder en ces matieres, devant les jurés d'accusation et les tribunaux criminels, contenant toutes les formules nécessaires pour parvenir aux jugemens des délits susceptibles de la connaissance de ces tribunaux. Par le citoyen Haute-Feuille, juge au tribunal civil du département du Loiret et directeur du jury d'accusation près le même tribunal. 2 vol. in-12, 3 francs, et franc de port, 4 francs.

Code domanial, contenant la loi du 11 ventôse, concernant les domaines engagés ou concédés par l'ancien gouvernement; la discussion y relative et une instruction officielle sur son exécution, précédées d'un discours préliminaire, et suivies de l'extrait des différens rapports des membres du corps législatif, sur cette matiere; in-12.

Prix, 1 fr. 50 cent.; et 2 fr., franc de port par la poste.

Dictionnaire criminel, correctionnel, et de police, deuxieme édition considérablement augmentée, contenant, par ordre alphabétique, toutes les matieres du ressort, tant de la justice criminelle et correctionnelle, que de la police administrative et judiciaire.

Prix, 20 fr., et franc de port par la poste, 27 fr.

Des Fêtes, ou idées d'un citoyen français sur les fêtes publiques et un culte national. Ouvrage dans lequel, en présentant la théorie des fêtes, on en prouve l'importance chez les peuples, et combien elles influent sur leurs mœurs et sur leur degré de civilisation; in-8°. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent., franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

Œuvres de François Bacon, chancelier d'Angleterre, traduites par Ant. Lasalle, avec des notes critiques, historiques et littéraires; tomes I, II et III, in-8° br. avec le portrait de Bacon; prix, 13 fr. 5 déc. et sur gr. papier d'Annonai, satiné, 27 fr.

A Dijon, de l'imprimerie de Fantin, et se trouve à Paris, chez Renouard, libraire, rue André-des-Arts, n° 42.

Ces trois volumes contiennnent le traité *de la dignité et accroissement des sciences;* ils seront bientôt suivis du *novum organum*, et successivement de tous les autres ouvrages de Bacon, qui jusqu'ici n'avaient été traduits dans notre langue qu'en très petite partie, et par extrait.

Le cit. Lasalle se propose de nous donner complettes toutes les œuvres de ce grand homme, à qui la philosophie et les sciences auront d'éternelles obligations.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; *Lodoïska*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *les deux Grenadiers*, suiv. *des Intrigans.*

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *l'Intendant; Champagnac et Suzette* ou *Faites comme lui*, et *Boursault.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 52. *Duodi, 22 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Paris, le 21 brumaire.

Le chef de l'état-major de l'aîle droite de l'armée, au général de division Massol, commandant la Ligurie, la ville de Gênes et ses forts en état de siege. — Au quartier-général de Novi, 2 brumaire.

Mon général, ce matin, l'ennemi, par ordre du général Saint-Cyr, a été attaqué sur Pasturanna, Bezaluzzo et Bosco; il a été complétement battu, d'après les sages et excellentes dispositions du général, qui a eu son cheval tué pendant l'affaire. Trois pieces de canon, mille prisonniers et tous les points attaqués ont été enlevés; entr'autres, celui de Bosco, où l'ennemi avait son camp, et a reçu le combat.

Il ne fallait pas moins que l'intrépidité ordinaire des français, pour obtenir d'aussi grands succès sur une plaine immense; sans cavalerie et sans artillerie 4000 français ont attaqué 5000 autrichiens dans une position excellente; ils les ont culbutés et mis en pleine déroute, malgré sept pieces d'artillerie et environ 1200 chevaux de cavalerie autrichienne contre lesquels la colonne française n'en avait pas un à opposer.

Je vous donnerai, mon général, des détails ultérieurs; je ne puis, dans ce moment, vous nommer les corps qui se sont grandement distingués; mais vous connaissez ceux qui composent l'aîle droite; la cent sixieme, la troisieme, la soixante-deuxieme demi-brigades d'infanterie de bataille, et les polonais entr'autres, se sont particuliérement illustrés.

Cette affaire était dirigée et exécutée par les généraux Watrin, Dombrowsky, Jablonowsky et Darnaud, sous les ordres du général Saint-Cyr. L'ennemi est à présent derriere la Bormida, et j'espere qu'il ne la repassera plus.

Salut et considération, Guyot.

— La commission consulaire exécutive de la république, par arrêté du 20 de mois, a renouvellé les membres du bureau central. Les administrateurs actuels sont les citoyens Dubost, Piis et Dubois, qui ont été installés de suite par le cit. Lemaire, commissaire du consulat.

— Bonaparte vit Augereau à Saint-Cloud, et lui dit: Augereau, tu me connais, tu sais si j'aime la république, et si c'est pour elle que j'ai combattu. Je t'ai vu marcher aussi dans le sentier de la gloire; la conduite que tu as tenue me répond de celle que tu tiendras dans une occasion aussi importante pour le salut de la république. — Augereau causa ensuite avec quelques hommes marquans du parti abattu dans la nuit du 19; ceux-ci lui proposaient de se mettre à la tête des Jacobins, et des troupes qu'ils espéraient gagner. Croyez-vous, leur répondit Augereau, que je consente à perdre le nom que j'ai acquis dans les armées, en me faisant le chef de misérables comme vous?

On a remarqué qu'Augereau n'a point fait le 19, le serment qui a été prêté au conseil des cinq-cents à Saint-Cloud.

— Talot, Marquézy, Arena et Destrem, ex-membres du conseil des cinq-cents, sont, dit-on, arrêtés.

— Bonaparte était furieux en sortant du conseil des cinq-cents. Au lieu de se réunir à lui, pour tirer la République de l'abîme, on avait voulu l'assassiner. Il y a trois ans, dit-il, que les rois coalisés m'avaient mis hors la loi, pour avoir vaincu leurs armées; et j'y serais mis aujourd'hui par quelques brouillons, qui se prétendent plus amis de la liberté, que ceux qui ont mille fois bravé la mort pour elle! Ma fortune n'aurait-elle triomphé des plus redoutables armées, que pour venir échouer contre une poignée de factieux?

— Les nouveaux changemens qui viennent d'avoir lieu contentent tout le monde, excepté les jacobins. Les négocians sur-tout y applaudissent; la confiance renaît, la circulation se rétablit, et la trésorerie reçoit beaucoup d'argent.

La loi qui institue le consulat et les commissions intermédiaires, a été publiée hier au soir aux flambeaux.

— Gohier et Moulins savaient été consignés dans leurs appartemens au Luxembourg. Moulins s'est sauvé par la porte de son jardin, vers quatre heures du soir.

Les membres des deux conseils, Bonaparte, Roger-Ducos et Syeyes sont revenus à Paris à quatre heures de la nuit du 19 au 20 brumaire. Les consuls sont entrés en fonctions le même jour; ils ont continué aux ministeres de la justice, de la police et des relations extérieures, les citoyens Cambacerès, Fouché, Reinhart, qui avaient été nommés par le directoire; le général Alexandre Berthier a été nommé ministre de la guerre, et le citoyen Gaudin, ancien commissaire de la trésorerie, ministre des finances.

Il a été arrêté qu'il n'y aurait point de président du consulat, mais un consul de jour, et que les actes du consulat ne seraient signés que par le secrétaire-général. Cette place a été confiée au citoyen Maret qui a été arrêté par les agens de l'Autriche en se rendant à l'ambassade de Naples, où il avait été nommé. Lagarde, ex-secrétaire du directoire, doit rester pendant quelque tems avec son successeur pour le mettre au courant de ses bureaux.

— Dans les nouveaux choix faits par le consulat on remarque deux hommes, que l'esprit de l'ancien directoire avait constamment repoussés. L'un, le citoyen Gaudin, avait refusé trois fois le ministere des finances; l'autre, le citoyen Maret, depuis qu'il avait été nommé plénipotentiaire, aux conférences tenues à Lille, avec lord Malmesbury, n'avait plus été appellé à aucune fonction; probablement parce qu'il réunissait beaucoup de talens et de probité à des qualités très-conciliantes.

— On a affiché aujourd'hui la proclamation suivante du consulat.

La constitution de l'an trois périssait: elle n'avait su ni garantir vos droits, ni se garantir elle-même. Des atteintes multipliées lui ravissaient sans retour le respect du peuple; des factions haineuses et cupides se partageaient la république. La France approchait enfin du dernier terme d'une désorganisation générale.

Les patriotes se sont entendus. Tout ce qui pouvait vous nuire a été écarté; tout ce qui pouvait vous servir, tout ce qui était resté pur dans la représentation nationale, s'est réuni sous les bannieres de la liberté.

Français, la république raffermie et replacée dans l'Europe au rang qu'elle n'aurait jamais dû perdre, verra se réaliser toutes les espérances des citoyens, et accomplira ses glorieuses destinées.

Prêtez avec nous le serment que nous fesons *d'être fideles à la république, une et indivisible,* [illegible] *sentatif.*

Par les consuls de la république.

Roger-Ducos, Bonaparte, Sieyes.

Pour copie conforme,

Hugues-Bernard Maret, secrétaire-général.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Au quartier-général à Paris, le 20 brumaire an 8 de la République française.

Le général Lefebvre conserve le commandement de la 17^e division militaire.

Les troupes rentreront dans leurs quartiers respectifs; le service se fera comme à l'ordinaire.

Le général Bonaparte est très-satisfait de la conduite des troupes de ligne, des invalides, des gardes nationales sédentaires, qui, dans la journée d'hier, si heureuse pour la république, se sont montrés les vrais amis du peuple; il témoigne sa satisfaction particuliere aux braves grenadiers près la représentation nationale, qui se sont couverts de gloire en sauvant la vie à leur général, prêt à tomber sous les coups de représentans armés de poignards. *Signé,* Bonaparte.

Le général de brigade, chef de l'état-major-général.

F. Andréossy.

Vie de Laurent de Médicis, surnommé le magnifique; traduite de l'anglais de William Roscoe, sur la seconde édition, par François Thurot; deux très-gros vol. in-8°.

A Paris, chez Baudouin, place du Carrousel.

Le nom des Médicis rappelle toutes les idées de despotisme, d'ambition, de duplicité, de persécution, le souvenir des querelles qui ont désolé la fertile Italie, et l'horrible massacre de la Saint-Barthélemy, et les guerres civiles qui en furent le prélude et la suite, et les flots de sang français qui ont arrosé les belles et malheureuses contrées de l'Ouest, pays infortuné que le ciel dans sa colere semble avoir condamné à être éternellement le théâtre des massacres religieux et le tombeau de français égorgés par des français.

Mais heureusement en lisant l'ouvrage dont nous nous occupons, les yeux n'ont point à s'arrêter sur d'aussi odieuses scenes: à l'époque que cet ouvrage nous retrace, les Médicis ne présentaient encore que le phénomene étonnant d'une famille qui depuis long-tems était en possession d'exercer l'autorité suprême, sans en avoir abusé, sans se l'être appropriée; attentive, comme dit l'auteur, à se maintenir scrupuleusement dans le caractere de simples citoyens et de serviteurs dévoués à l'état. C'est en cachant sous ce voile de simplicité, amie du bien public, l'influence qu'ils avaient acquise dans la république de Florence, que Jean, Côme, Pierre et Laurent de Médicis conserverent le gouvernement de l'état, et furent par le fait chefs de la république.

Quoique l'auteur de cet ouvrage l'ait écrit dans l'intention de dissiper les ténebres dont est encore enveloppé le moment de la renaissance des lettres et des arts, il ne pouvait, en traçant la vie de Laurent le magnifique, taire la part et l'influence que cet homme illustre avait eue aux événemens politiques de son tems.

William Roscoe, qui paraît avoir puisé dans les sources les plus authentiques, dans les écrits des Médicis eux-mêmes, dans les dépôts qu'ils avaient établis, releve plusieurs inexactitudes échappées à Machiavel dans son Histoire de Florence. Il nous montre un simple marchand de cette ville gouvernant par la force de son génie la république dont il était membre, et l'Italie dont elle fesait partie; traitant d'égal à égal avec les princes de cette contrée à laquelle sa famille s'allia bientôt, choisi pour arbitre par les souverains des pays qui environnaient le sien, consulté par les puissances du premier ordre, les excitant à la guerre, ou leur fesant signer la paix, selon qu'il était plus convenable aux intérêts de la république qu'il était chargé de défendre; créant pour la paix de l'Italie ce système d'équilibre politique qui consiste à balancer les forces des états puissans par l'alliance des états faibles; système qui a été depuis appliqué aux grands états de l'Europe et à leurs possessions dans les autres parties du monde; en un mot, rendant par-tout son nom aussi recommandable par son habileté et sa sagesse, qu'il rendait son pays heureux par les lumieres, les richesse, l'immense commerce et tous les biens dont il le fesait jouir. Aussi la république de Florence, peu forte par ses moyens militaires, mais [illegible] était-elle, comme l'Angleterre aujourd'hui, le plus utile allié qu'on pût avoir, parce qu'en cas de guerre, elle fournissait à toutes les dépense que cet état exige.

Au milieu de cette situation prospere, Florence, comme tous les états où il existe quelque ombre de liberté et par conséquent quelque appât pour l'ambitieux, quelque occasion de trouble pour les factieux, Florence fut agitée par des dissentions civiles. Des conjurations s'étaient formées contre les Médicis avant et pendant la vie de Laurent; il s'en forma encore après. Les unes avaient forcé Côme, qui fut nommé le Pere de la patrie, et Laurent qui mérita si bien d'elle, à fuir Florence; les autres chasserent pour toujours leurs descendans et de la république et de l'administration des affaires. Presque toutes les révolutions se ressemblent; mais celle qui éloigna de l'autorité et anéantit cette branche de la famille des Médicis a, avec notre révolution actuelle, des points de ressemblance trop frappans, pour qu'on ne les remarque pas. Quand l'indolence et la maladresse de Pierre, fils de Laurent, l'eurent fait expulser de la république, la branche collatérale des Médicis qui, depuis Côme, n'avait eu aucune part à l'administration des affaires, voulut saisir cette occasion pour s'en emparer; elle quitta le nom de Medicis qui était devenu odieux pour prendre celui de *Popolani;* comme nous avons vu de nos jours un prince du sang des rois de France, quitter le nom de Bourbon pour prendre celui d'*Egalité*, qui n'était qu'une sorte de traduction de celui qu'avait choisi la branche collatérale des Médicis. L'un des rejettons de cette branche, Jean de Médicis, le fameux capitaine des bandes noires, que ses ennemis appellerent *il gran diavolo*, à cause de son courage et de sa férocité, se fit un nom célebre dans la carriere des armes.

Autre trait de ressemblance entre ces individus de la famille des Médicis et le fils du prince français qui, au commencement de la guerre de la révolution, s'était mis à la tête de nos armées, et auquel on était déjà parvenu à faire une sorte de réputation militaire. Le capitaine des bandes noires, comme le fils du duc d'Orléans, ne put recueillir le prix de ses efforts: un boulet de canon l'enleva à 28 ans. Toutes les peines que se donnerent les papes Léon X et Clément VII, pour faire recouvrer et conserver

l'autorité à la branche de Laurent le magnifique, furent inutiles : Lorenzino, neveu du capitaine des bandes noires étouffa cette branche en assassinant Alexandre, seul rejetton qui en restât, encore était-il illégitime ; et comme le crime ne profite jamais à celui qui le commet, Côme de Médicis son cousin et fils *del gran diavolo*, appuyé par Charles-Quint, en recueillit le fruit en s'emparant du gouvernement de Florence, d'abord sous le titre modeste de chef de la république, auquel succéda bientôt après celui de grand-duc.

L'intérêt qu'offre l'ouvrage de William Roscoe sous le rapport historique et littéraire, ne le cede en rien à celui qu'il présente sous le rapport historique et politique. C'est véritablement là le grand but de l'ouvrage : l'auteur a voulu montrer aux amis des lettres et des arts toute l'étendue d'obligations qu'ils ont à Laurent le magnifique.

Dès le 14e siecle, Pétrarque avait voulu rappeler le souvenir de ces aimables inventions de l'esprit et du goût ; il avait fait une collection de médailles antiques, qu'il donna à l'empereur Charles IV ; et si quelque chose pouvait ramener à la culture des lettres et des arts, c'était l'exemple qu'en avait donné ce poëte, et avant lui, le Dante et Bocace ; mais quand ils moururent, personne ne leur succéda, et le tems où ils avaient vécu ne fut qu'un point lumineux placé au milieu des ténebres qui suivirent la chûte de l'empire romain et précéderent la renaissance des arts. Ce flambeau n'avait point été assez grand pour dissiper l'obscurité qui enveloppait les connaisances humaines ; il s'éteignit tout à coup avec ceux qui l'avaient allumé et ne put en guider d'autres dans la carriere. Il fallait, pour percer cette longue nuit d'ignorance, tout l'éclat de la puissance et des richesses. Les Médicis avaient l'une et les autres. Côme le premier les employa à cet utile usage. Mais il était réservé à son petit fils Laurent, dont le génie était plus vaste et l'amour pour les lettres et les arts plus ardent, de les exhumer des catacombes de l'oubli. Il fut le Louis XIV de la Toscane ; sa magnificence fit naître les talens ; il s'entoura de tout ce qu'il y avait d'hommes éclairés et de mérite, envoya rechercher par-tout les débris de l'antiquité, acheta au poids de l'or des manuscrits, des bustes, des statues, des médailles ; accrut la bibliotheque Laurentiana et le musée de Florence fondés par Côme ; recueillit ces grecs que la terreur des turcs et la chûte de l'empire d'Orient obligeaient de chercher un asyle ; fonda ces écoles où ils enseignerent leur langue, et sans le secours desquelles elle eût peut-être été perdue pour nous comme celle des hiérogliphes ; institua des académies, et y attacha des prix pour exciter le zele ; fit revoir et collationner les manuscrits de Virgile, de Cicéron, de Tacite, et de tous les [illegible] classiques qu'on venait de retrouver en Suisse, en France, en Angleterre, en Allemagne ; les multiplia par la voie de l'impression qu'on venait de découvrir ; rassembla dans ses jardins de Saint-Marc, comme Louis XIV dans ceux de Versailles, les meilleurs ouvrages des arts pour servir à l'étude des jeunes gens. C'est dans ce jardins que Michel-Ange étudia ; c'est-là qu'il fit son premier essai de sculpture, cette tête de faune qui, pour la beauté du travail, égale, dit-on, la beauté du modele grec.

Le goût que Laurent de Médicis avait pour les sciences et pour les arts, ne se bornait pas à une stérile admiration ; il avait reçu de la nature des qualités précieuses qu'il employa d'une maniere digne d'éloges. Jaloux de rendre aux lettres et aux arts toute leur splendeur, il stimulait, par ses propres ouvrages et par ses encouragemens, les littérateurs et les artistes de son tems. Protecteur et exemple des poëtes, il renouvela les stances dont l'idée était perdue depuis Bocace, et eut bientôt de nombreux imitateurs. Ses *beoni* sont le premier exemple de poésie satyrique qui ait paru en Italie, et donnerent naissance à celles de Berni, de Nelli, de l'Arioste, de Bentivoglio, etc. Il tira le drame de l'oubli où il était tombé ; et quoique les drames qu'il a composés ne soient que des farces mystiques, au moins y voit-on la renaissance du genre, des regles, un plan, un goût de littérature. Il tenta même de substituer à ces sujets sottement pieux, des traits de la spirituelle mythologie des grecs ; mais les esprits n'étaient pas mûrs, et le terrein sur lequel il était, aurait pu être volcanisé en un instant par les prêtres effrayés et indignés qu'on voulût attenter à leur idole. Bientôt après, Politien imitant son exemple, donna le premier drame en musique que nous connaissions depuis les églogues des anciens ; il était intitulé : *Orfeo*. Laurent fut encore l'inventeur des *Canti carnascialeschi*, des poésies rustiques, *lingua contadinesca*, des *canzoni à ballo*, vers qu'on chante en dansant pour marquer le mouvement. En un mot, la diversité des genres qu'il a embrassés, et qu'il a tous traités avec beaucoup de talent et de succès, doivent lui mériter une place distinguée parmi les poëtes italiens qui suivirent le Dante, Bocace et Petrarque.

On ne pouvait écrire la vie de Laurent de Médicis, sans dire un mot des savans et des artistes qui contribuerent avec lui à la renaissance des lettres ; sans donner une idée de leurs talens, du genre qu'ils avaient embrassé, des ressources qu'ils trouverent dans leur génie ou qu'ils puiseront dans les ouvrages de ceux qui les avaient précédés. A cet égard, la vie de Laurent de Médicis ne laisse rien à desirer ; l'auteur entre dans des détails pleins d'intérêt, et qui ne peuvent être l'ouvrage que d'un homme profondément érudit et d'un judicieux ami des arts.

D'après l'analyse que nous venons de faire de ce livre, on ne peut lui refuser un grand degré d'intérêt historique et littéraire ; mais on doit reprocher à son auteur d'être quelquefois long, diffus, de s'arrêter à des détails qui l'entraînent dans des répétitions. En un mot, on peut attaquer avec quelque raison le plan de l'ouvrage, mais on ne peut disconvenir qu'il ne soit extrêmement précieux sous le rapport des faits et des connaissances qu'il renferme. C'est le premier ouvrage dans lequel on trouve des renseignemens curieux et certains sur une époque aussi importante pour les sciences et pour les arts, et cependant si peu connue.

Quant au traducteur, il ne mérite que des éloges pour la pureté, la clarté et l'élégance de sa traduction.

CORPS LEGISLATIF.

SÉANT A SAINT-CLOUD.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Vers neuf heures, la majorité du conseil est rentrée dans le lieu de ses séances.

Lucien Bonaparte a repris la présidence, et a invité le conseil à reprendre le cours de ses délibérations.

Lucien Bonaparte. Représentans du peuple, la république mal gouvernée, tiraillée dans tous les sens, minée par l'affreux épuisement des finances, croule de toutes parts.... Point de confiance, et dès-lors point de ressources, ni force, ni ensemble dans le gouvernement ; dès-lors l'incertitude, la guerre intestine se rallumant partout : point de garantie pour les puissances étrangeres, dès-lors point d'espérance d'arriver à la paix.

Tous les cœurs des bons citoyens sentaient le mal, tous les vœux appelaient le remede..... La sagesse du conseil des anciens s'est éveillée ; mais, les yeux encore fixés sur les dernieres tentatives d'une faction exécrable, le conseil des anciens a transféré hors de Paris la résidence du corps législatif.

C'est nous maintenant qui avons l'initiative ; nous seuls devons proposer les remedes à la dissolution générale qui nous menace.... Le peuple et l'armée nous regardent..... Pourrions-nous craindre de sonder la plaie ? Pourrions-nous, par une lâche pusillanimité, changer en indignation l'allégresse publique ?

Entraînés par le torrent de l'opinion, quelques membres du directoire ont déposé leur puissance ; d'autres les ont imités, persuadés que la cause de tous nos maux est dans la mauvaise organisation du systême politique. Il n'y a plus de directoire exécutif..... L'expérience comme la raison prouvent que l'organisation actuelle de la constitution est aussi vicieuse que ses bases sont augustes. Cette organisation incohérente nécessite chaque année une secousse politique, et ce n'est pas pour avoir tous les ans des secousses que les peuples se donnent des constitutions.

Le sentiment national universel attribue tous les malheurs de la patrie aux vices de la nôtre. Placés dans la position où nous sommes, à l'abri des factions, nous n'avons point d'excuse, si nous ne fesons pas le bien : si nous oublions aujourd'hui que *le salut du peuple est la suprême loi*, si nous ne prêtons pas un prompt appui à l'édifice politique qui s'écroule, nous nous chargeons de l'exécration justement méritée du siecle présent et des siecles futurs.

Il existe des principes constitutionnels, nous voulons tous maintenir ces principes ; mais il n'existe plus d'organisation constitutionnelle ; car celle qui existe a été violée tour-à-tour par tous les partis. On peut en imposer par des mots vides de sens, aux peuples ignorans et crédules ; mais on ne peut en imposer au peuple le plus instruit et le plus impatient de la terre.

Croyez-vous qu'il ignore que cette organisation qui ne lui a garanti aucun de ses droits tant promis, et dont tant de mains ont arraché les pages à peine écrites, n'est plus qu'une arme offensive ou défensive dont chaque faction se prévaut tour-à-tour ? Et s'il est vrai qu'aucun droit ne soit garanti par elle, devons-nous tarder à la modifier ? et si nous tardions, pouvons-nous douter que les fauteurs des dangers de la patrie ne ressaisissent, à la premiere occasion, le moment que nous aurons laissé échapper ? .....

Telle est la question que j'adresse à chacun de mes collégues. Méditons et prononçons ensuite, dans toute la liberté de notre ame, sur la situation de la patrie.... Cet ancien palais des rois où nous siégeons dans cette nuit solennelle, atteste que la puissance n'est rien, et que la gloire est tout.... Si nous sommes indignes aujourd'hui du premier peuple de la terre ; si, par des considérations pusillanimes et déplacées, nous ne changeons pas l'affreux état où il se trouve ; si nous trompons ses espérances, dès aujourd'hui nous perdons notre gloire, et nous ne garderons pas long-tems notre puissance ; lorsque la mesure des maux se comble, l'indignation des peuples s'approche.

J'ai cru, représentans du peuple, pouvoir vous tenir ce langage : de vos délibérations dépendent la prospérité publique et la paix. Vous devez oublier tous les liens factices, et ne vous ressouvenir que du bonheur du peuple français dont vous êtes chargés. Je livre à vos méditations profondes les idées que je viens d'émettre. Je demande qu'il soit nommé une commission spéciale de neuf membres, chargée de présenter ses vues sur votre situation actuelle, et les moyens de l'améliorer.

Le conseil arrête la formation de la commission.

Berenger prend la parole. Il retrace les événemens de la journée ; les dangers personnellement courus par le général Bonaparte, du moment de son entrée au conseil des cinq-cents ; les périls du corps législatif lui-même, la sagesse et l'énergie des mesures prises pour le sauver ; le courage, le dévoûment, et la fidélité dont toutes les troupes ont donné des preuves égales.

On demande de toutes parts qu'un témoignage de reconnaissance nationale soit à l'instant donné aux citoyens qui dans cette journée ont concouru au salut de la patrie.

Sur la proposition d'un membre, le conseil prend à l'unanimité et au milieu des plus vives acclamations, la résolution suivante :

Le conseil des cinq-cents, considérant que le général Bonaparte, les généraux et l'armée sous ses ordres, ont sauvé la majorité du corps législatif et la république, attaquée par une minorité composée d'assassins ;

Considérant qu'il est instant de leur témoigner la reconnaissance nationale,

Déclare qu'il y a urgence.

Et, après avoir déclaré l'urgence, le conseil prend la résolution suivante :

Art. Ier. Le général Bonaparte, les généraux Lefevre, Murat, Gardanne, les autres officiers généraux et particuliers, dont les noms seront proclamés, les grenadiers du corps législatif et du directoire exécutif, les sixieme, soixante-dix-neuvieme, quatre-vingt-sixieme de ligne, les huitieme et neuvieme de dragons, et les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes ont bien mérité de la patrie.

A dix heures, Lucien Bonaparte descend du fauteuil et occupe la tribune.

L. Bonaparte. Ce matin, des assassins revêtus de la toge, ont fait retentir ces voûtes des cris de la rage et des accens de la fureur.... Votre courage, celui des soldats de la patrie, les ont arrêtés. A cette heure, leur regne est passé. Mais achevons de peindre au monde épouvanté la hideuse physionomie de ces enfans de la terreur : ce qui se dit dans cette nuit du 19 brumaire, au milieu de cette enceinte, sera répété par les siécles.

Pendant que votre commission travaille au salut de la patrie, permettez-moi de vous entretenir pour la derniere fois de ceux qui avaient juré sa perte.

Ils répetent sans cesse les mots d'attentat à la constitution et de sermens violés : eux qui, lorsqu'il faut donner au peuple français le bonheur et la paix, affectent tant de scrupules politiques, que faisaient-ils, que disaient-ils, il y a quelques mois ? Avaient-ils alors oublié leurs sermens, lorsque, conspirant dans les ténebres, et réunissant tous les élémens révolutionnaires, ils appelaient la discorde et l'épouvante dans le sein de la patrie, et qu'ils vous désignaient tous les hommes généreux à la proscription ? Croyaient-ils que nous ayons oublié, que la France ait oublié ces jours de deuil où la terreur gravitait de nouveau sur l'horison menaçant ? Croyaient-ils que nous ayons oublié leurs projets de convention, de comité de salut public, de carnage et d'effroi ? Qu'avaient-ils fait alors de leurs sermens ? Répondez ; le peuple français nous écoute ; et puisqu'ils osent se parer du masque de la vertu, je veux le leur arracher dans ce jour, et livrer à la France épouvantée ces

figures hideuses, ensanglantées, livides encore des projets de destruction anéantis par notre courage.

Ils parlent de vertu, de constitution, de sermens! Qu'ils répondent; je les interpelle. Qu'avaient-ils fait de leurs sermens, ce jour où, dans cette caverne du manége, oubliant leur caractere de représentans du peuple, ils allaient se mêler aux assassins pour appeller les poignards sur nos têtes? Parlaient-ils de constitution, lorsqu'au milieu de leurs sicaires ils s'écriaient qu'il fallait que le peuple se sauvât lui-même, et que nos têtes n'étaient plus populaires? Audacieux conspirateurs! ils appelaient alors à l'insurrection; et aujourd'hui, lâches caméléons, ils invoquaient cette charte sur laquelle ils avaient déjà imprimé leurs mains ensanglantées!!!

Ils espéraient faire déborder une sseconde fois sur notre sol, le torrent de leur affreuse domination, et ils ne trouvaient plus alors que la constitution fut une digue suffisante pour les arrêter: et lorsqu'il s'agit de donner la paix et le bonheur à la France, ils trouvent que cette digue est un obstacle invincible! C'est ainsi que changeant sans cesse de masque, leur figure est toujours la même: c'est la figure affreuse du crime, de la bassesse et de la tyrannie.

Mais ce jour doit les démasquer tout entiers. Nous avions gardé le silence sur leurs complots fratricides, parce que nous devions présumer qu'ils préféraient la générosité à la justice..... Mais ils prennent, eux, la générosité pour de la faiblessse, et nous devons cesser aujourd'hui d'être généreux.

Ils parlent toujours du peuple et pour le peuple; eh bien! je l'évoque autour de nous ce peuple répandu sur l'immense république; que ses flots majestueux nous pressent, nous entourent; qu'il nous écoute et qu'il juge.

Depuis que la constitution existe, les démagogues ne cessent de conspirer contre elle pour lui substituer leur code de 93. Il y a quatre mois qu'ils avaient cru voir arriver le moment de la mort; ils conspiraient tous les jours et toutes les nuits, et c'était sans doute en faveur du peuple: car ils voulaient lui rendre les inappréciables bienfaits du *maximum*, de la famine, des tribunaux révolutionnaires, des échafauds, et tant d'autres lois qu'ils appelaient bonheur commun! La patrie fut en proie un instant aux ennemis étrangers; et comme s'ils avaient attendu ce signal, ils s'élancerent aussi en vautours sur la patrie, et ils crurent pouvoir accomplir leurs projets.

Voulaient-ils alors la constitution de l'an 3, ces sénateurs integres qui montrent tant de zele aujourd'hui? la voulaient-ils, lorsque des hordes d'assassins, ramassés par leurs ordres autour de nos palais, préludaient à notre assassinat par les injures?... Les voix féroces de leurs freres demandaient notre sang; et lorsqu'on nous offrait d'une main le poignard, de l'autre on leur offrait le sceptre de plomb. Eux observaient.... écoutaient avec complaisance.... Ces hommes bourreaux, ces femmes furies souriaient à leurs sourires; ils traversaient leurs rangs d'un air calme et d'un pas lent, comme le triomphateur qui savoure à longs traits l'allégresse publique. Ils montraient leurs cartes à ces groupes infernaux, et ils étaient salués du titre de représentans fideles... Oui, ils étaient fideles à l'assassinat et au brigandage... et aujourd'hui ils osent parler principes! ils ont perdu le droit de le faire. Ils sont condamnés au silence, à l'exécration. Il est passé le tems de l'indulgence et de la faiblesse, et les hommes de bien ont enfin senti que la guerre civile même serait préférable à l'infamie de leur joug.

Mais vous, peres de la patrie, vous qui voulez donner à la France le bonheur et la paix, vous êtes enfin séparés de ces hommes que leur petit nombre doit épouvanter autant que la multitude de leurs crimes.... Leur groupe affreux est livré à la contemplation du public.... à l'animadversion des guerriers... à l'horreur du monde.....

La France, les armées, l'Europe et le monde nous contemplent.... Si nous étions faibles aujourd'hui, nous serions les plus lâches des hommes: quant à moi, je rougirais de porter plus long-tems la toge, lorsque les clameurs et les poignards de quelques factieux étouffaient dans cette enceinte les cris de trente millions d'hommes qui demandent la paix. Je rougirais encore de l'avoir reprise, si, délivrés du joug des démagogues assassins, vous pouviez, dans cette séance décisive, reculer devant le salut de la patrie.

Je demande que votre commission soit entendue, séance tenante. *Vive la république!*

Le conseil ordonne l'impression.

A onze heures, *Boulay* (*de la Meurthe*) prend la parole; il établit dans un rapport la nécessité de constituer un état provisoire et intermédiaire, pendant lequel on préparera les moyens de faire disparaître les vices que l'on remarque actuellement dans l'organisation constitutionnelle. Vous l'avez dû reconnaître, dit-il, notre constitution est essentiellement vicieuse sous le rapport de la division des pouvoirs, et la forme du gouvernement est telle qu'il ne peut se maintenir qu'à l'aide de perpétuelles usurpations; tantôt le pouvoir exécutif a pu, à son gré, arracher du corps législatif les membres qui lui fesaient ombrage, et tantôt le corps législatif a pu renverser du fauteuil directorial les magistrats qu'il ne voulait point y laisser.

Les journées des 18 fructidor, 22 floréal et 30 prairial sont des preuves évidentes des funestes effets qui devaient résulter de l'organisation actuelle des pouvoirs.

Le résultat de ces changemens imprévus, de ces oscillations perpétuelles a dû être le mécontentement général, la perte du crédit public qui ne peut se vivifier que par la stabilité du gouvernement; il faut faire cesser cet état qui nous conduisait insensiblement à une dissolution totale; et pour y parvenir, il faut avouer franchement qu'il est nécessaire d'apporter des changemens à la charte constitutionnelle, pour la rasseoir bientôt sur des bases plus durables.

Ces bases doivent être la souveraineté du peuple: loin de nous l'idée de les violer, l'unité, l'indivisibilité de la république, la liberté, la propriété et la sûreté. Mais en ce moment, nous n'avons plus de directoire; quatre directeurs ont donné leur démission, le cinquieme est mis en état de surveillance. Il faut à leur place créer un gouvernement provisoire. Avant de réparer les vices d'une constitution tant de fois impunément violée, et dont il n'existe plus depuis long-tems que l'ombre et le cadavre, il faut un gouvernement ferme et provisoire qui assure la paix intérieure et prépare celle de l'extérieure; il faut une direction forte et sage à la fois, pour rendre à notre malheureuse patrie le calme dont elle a besoin, la liberté pour laquelle elle a tout fait.

C'est dans ces vues que les membres de votre commission ont arrêté de vous présenter le projet de résolution dont un membre de la commission va vous donner lecture.

Villetard paraît à la tribune et donne lecture du projet de résolution qui a été converti en loi, et qui se trouve dans le n° 51 du Moniteur, article Saint-Cloud.

Cabanis. Représentans du peuple, votre commission spéciale ne s'est point dissimulé sa position: mais elle a mesuré les circonstances d'un œil ferme, et elle n'a considéré que ses devoirs.

Le tems des ménagemens, des petites transactions, des demi-mesures est passé: nous vous devions la vérité toute entiere; elle vous l'a dite sans détour: son mandat lui prescrivait de vous présenter des mesures efficaces; elle a foulé aux pieds toute timide considération pour vous indiquer franchement ce qui seul lui semble capable d'assurer la liberté, d'organiser solidement la république, et de faire jouir enfin le peuple de leurs bienfaits.

Il était du devoir de votre commission de vous rappeller le vôtre, de vous présenter un tableau fidele de l'état où se trouve la France dans ce moment; de vous montrer avec évidence qu'elle ne peut être sauvée que par de vigoureuses déterminations de votre part.

Votre véritable mission, citoyens représentans, est de rendre heureux ce peuple magnanime pour lequel vous stipulez. Tant qu'il n'est pas heureux, il peut se croire, et il est réellement en droit d'élever la voix contre vous. Et en effet, le bonheur, qui, en dernier terme, est le but de tous les efforts individuels, n'est-il pas aussi celui de l'organisation sociale et des lois? Les constitutions et les législations sont-elles autre chose que des moyens pour y atteindre; moyens plus ou moins sûrs, suivant qu'ils sont plus ou moins habilement appropriés à la nature de l'homme, aux circonstances locales, à l'état des esprits.

Le système républicain et la liberté elle-même ne doivent être considérés que comme des moyens de bonheur: mais ceux-là sont indispensables, puisque hors de la république la liberté ne saurait se conserver pure, et que sans liberté il est impossible de rendre heureux des êtres qui font usage de leur raison.

Le peuple français a-t-il dans l'état présent une véritable république? jouit-il d'une liberté réelle? goûte-il enfin le bonheur que l'une et l'autre doivent assurer? Chacun de vous me prévient; vous répondez unanimement, non. Non, ce n'est pas une véritable république que celle où l'intérêt national et le cri de l'opinion sont incessamment foulés aux pieds par les factions dominatrices, où les intrigues peuvent agiter le peuple dans tous les sens, et tourner toute sa force contre lui-même, où toutes les extravagances et tous les crimes qu'un gouvernement quelconque a toujours pour objet de réprimer, se trouvent en quelque sorte organisés en armées redoutables, et sont continuellement à la veille de se ressaisir du pouvoir.

Non, le peuple n'est pas libre et heureux là où des milliers de lois, produites par le désordre des événemens, tiennent la hâche toujours suspendue sur toutes les têtes, ébranlent ou menacent toutes les propriétés; où les talens, les vertus, les richesses deviennent tôt ou tard des titres de proscription; où l'industrie ne trouve presque plus d'aliment à cause de la fuite des capitaux, presque plus d'encouragement à cause de l'effroi des consommateurs; enfin, où les lois et le gouvernement lui-même sont dans un état continuel d'instabilité qui ne présente nulle garantie solide aux citoyens, et nourrit l'inquiétude et les alarmes dans toutes les imaginations.

Si ces inconvéniens tenaient à des circonstances indépendantes des hommes, il faudrait savoir les supporter avec résignation; mais s'ils ne sont que la suite de choses qui peuvent être changées, il faut savoir y porter remede avec courage.

Les auteurs de la constitution de l'an 3, je me plairai toujours à le redire; ont rendu des services immortels à la liberté: ils n'ont pas seulement enchaîné pour un tems assez long les fureurs des factieux, mais ils ont fixé les incertitudes et dissipé l'effroi que le gouvernement révolutionnaire avait fait naître dans toutes les ames. Par eux le système républicain s'est enfin réalisé, puisque c'est de ce moment que le peuple l'a vu s'allier avec une certaine tranquillité publique, sans laquelle tout gouvernement doit bientôt périr. Il faut d'ailleurs rendre justice à cette constitution. Les bases en sont excellentes, et l'on ne connaissait point encore une aussi bonne division des pouvoirs. Mais ses auteurs que l'on devra toujours citer avec reconnoissance, et qui firent dans le tems, beaucoup plus, peut être qu'on ne pouvait attendre d'eux, ont reconnu depuis eux-mêmes qu'elle renfermait des vices; que certaines parties en étaient trop faibles, d'autres mal coordonnées avec le tout; qu'en un mot n'offrant pas des garanties suffisantes de sa solidité, elle encourage les factions à l'attaquer sans cesse, leur fournit même des moyens périodiques de la renverser, et force les patriotes conservateurs à la violer sans cesse eux-mêmes pour la dérober à leurs coups.

Qu'on réponde franchement: est-il possible, en effet, de jouir d'une liberté véritable, d'un sécurité constante, fondée sur la force des lois et sur l'action toujours mesurée des pouvoirs protecteurs, dans un pays où des élections annuelles mettent le peuple en état de fievre au moins six mois sur les douze; où la proportion des nouveaux législateurs nommés chaque année est telle que, suivant tous les calculs, leur arrivée doit faire presque nécessairement changer la majorité; où, par conséquent, la législation n'a rien de fixe; où le pouvoir exécutif a tous les moyens d'usurper, mais manque presque toujours de force pour gouverner, et maintenir la paix dans l'état; où l'administration la plus compliquée qui fut jamais, coûte des sommes immenses au peuple, et cela seulement pour embarrasser l'action des lois, pour fatiguer les citoyens de vaines formalités; où le systême judiciaire forme une espece d'état dans l'état, et peut à chaque instant menacer la liberté publique sans que les jugemens en soient eux-mêmes plus indépendans; en un mot, où toutes les causes qui produisent tout-à-la-fois l'arbitraire et l'agitation, menacent toujours le peuple et de la tyrannie et du bouleversement?

Maintenant, qu'on joigne à ces tableaux celui de la guerre la plus acharnée, entreprise par les despotes tremblans contre la liberté naissante d'un peuple, et l'on ne sera pas surpris de voir des besoins multipliés et subits, produisant des mesures précipitées? Ces mesures entraînant une nouvelle série de désordres et de dilapidations, les dilapidations et les désordres nécessitant, en quelque sorte, une suite indéfinie de mauvaises lois de finance, une foule de vexations de détail, un systême d'administration fatigant, inquisitorial, tyrannique, il est résulté de-là, que l'idée de république et celle de brigandage et d'oppression, se sont liées dans beaucoup de têtes; comme du tems de Chaumette et d'Hébert, celle de philosophie se trouva confondue avec celle d'un athéisme cynique et dévastateur.

Mais ce qui, dans la chaleur révolutionnaire fut l'effet de la désorganisation violente de l'ancien ordre de choses, n'a pu se perpétuer en partie dans le système constitutionnel, que par la faiblesse ou l'incohérence des lois organiques! Si telle est en effet notre situation (et malheureusement rien n'est plus certain), comment est-il possible que le peuple recueille les bienfaits qu'i lui furent promis de la révolution?

Egalité; liberté, république! noms chéris, noms sacrés, tous nos vœux, tous nos efforts, toutes les puissances de nos ames vous appartiennent, sont consacrées à votre culte. C'est pour vous

que nous vivons ; c'est pour votre défense que nous sommes prêts à périr : mais vous serez toujours de vains mots, si vous n'êtes pas garanties par un ensemble d'institutions sociales vigoureuses ; si, dans leur propre organisation, ces institutions ne trouvent pas elles-mêmes des gages certains de leur stabilité.

Soyons de bonne foi, représentans du peuple ; il n'est aucun de nous qui dans le fond de son cœur ne soit persuadé que la constitution présente des lacunes, que plusieurs de ses parties sont incohérentes, mal appropriées aux effets qu'elles doivent produire, et que de là résultent cet embarras, cette confusion et ces mouvemens irréguliers qui ont sans cesse troublé sa marche presque depuis le jour de son établissement ; et à cet égard il faut être juste envers ceux qui voulaient faire déclarer la patrie en danger ; ils avaient bien senti qu'en restant dans les sentiers battus, nos moyens actuels sont insuffisans pour sauver la république et la liberté ; mais celui qu'ils proposaient devait anéantir infailliblement l'une et l'autre, puisqu'il ne pouvait tendre qu'à désorganiser toutes les forces, à relâcher tous les liens qui les unissent à leur centre ; tandis qu'au contraire nos efforts doivent avoir pour but de régulariser plus vigoureusement toutes ces mêmes forces, de resserrer tous ces mêmes liens, d'imprimer une plus grande énergie aux ressorts moteurs.

Mais ce ne sont pas seulement les fonctionnaires publics ou les hommes les plus éclairés dont les regards suivent la marche des affaires avec une particuliere attention ; c'est le peuple lui-même, c'est le peuple tout entier qui reconnaît et signale les vices de ses lois et de son gouvernement, qui soupire après le moment heureux où des représentans dignes de lui ne craindront pas d'y faire tous les changemens qu'exige son bonheur, les changemens sans lesquels il ne croit pouvoir se promettre ni liberté, ni sureté, ni protection pour son industrie, ni garantie pour ses jouissances ; sans lesquels enfin les causes de la guerre se reproduisent incessamment à ses yeux, et la paix s'enfuit toujours au moment même où il se regarde comme le plus près de la saisir. J'entends dans ce conseil citer souvent le peuple, mais c'est presque toujours par des hommes qui connaissent bien mal ses opinions, ses sentimens, ses vœux véritables. Je puis, j'ose le dise, en parler avec plus de connaissance de cause ; je vois tous les jours la classe indigente et manouvriere ; je la vois cette classe respectable ou dans sa chaumiere ou dans son quatrieme étage, et je puis attester avec vérité que nulle part l'horreur des lois prétendues populaires ne se manifeste avec plus d'énergie ; que nulle part il ne se forme des vœux plus ardens pour le retour à un systême de justice et de sécurité, que le peuple sait bien maintenant être seul capable de faire jouir tous les citoyens de la richesse de quelques-uns, et de faire circuler l'aisance dans toutes les parties du corps social.

L'état des esprits en est même au point que si le peuple ne vous voyait prendre les moyens de faire promptement dans l'ensemble de la législation tous les changemens que son intérêt exige, le désespoir, joint aux sentimens de ses droits que rien ne saurait plus étouffer en lui, peut d'un moment à l'autre le soulever comme en 89, d'un mouvement suivi et spontané ; mais ce mouvement, sans regle et sans but précis, ne manquerait pas de précipiter dans le même gouffre et la constitution, et la république, et la liberté.

Il périrait bientôt, sans doute, le tyran qu'un aveugle enthousiasme aurait investi d'un pouvoir arbitraire ; mais c'en serait fait de la grande-nation, à la suite de ces nouvelles crises révolutionnaires ; il ne resterait plus personne pour relever l'édifice de la liberté ; et les peuples étonnés, en contemplant nos débris, ne rappelleraient les grandes choses que nous avons opérées depuis dix ans, que pour en faire tourner les derniers résultats à notre éternelle confusion.

Non, vous ne pouvez plus balancer : il faut que vous tiriez la république de cet état d'angoisse, ou que vous périssiez avec elle : il faut prendre un parti décisif et le prendre sur-le-champ.

En consultant les besoins du peuple, en vous élevant courageusement à la hauteur de votre mission, vous vous couvrez d'une gloire impérissable ; et ce qui vaut mieux que la gloire, les bénédictions de tout ce peuple reconnaissant vous attendent ; tous les heureux souvenirs qui suivent l'accomplissement du devoir vous sont promis.

Si, au contraire, vous veniez à méconnaître votre situation, si vous persistiez à laisser les choses rouler au hasard dans cet état d'incertitude et de désordre, qui nous conduit si rapidement à notre perte, la république et la liberté ne périraient pas seules ; je le répete, vous péririez tous avec elles, tous infailliblement, tous couverts du mépris et de l'exécration des siecles.

Consultez l'expérience des âges écoulés, interrogez les cendres des peuples libres : ou plutôt lisez dans l'avenir votre propre histoire, comme vous lisiez dans les tems passés l'histoire des Grecs et des Romains ; et que les leçons qu'elle vous donne, pour ainsi dire, d'avance, ne soient pas perdues pour vous.

Vous serez les dignes représentans de la grande nation. Tout l'atteste, jamais le sort de la patrie fut-il remis en des mains plus dévouées ?

Que votre destinée est belle et grande, législateurs ! il vous est réservé de donner la paix à l'Europe, et de rendre notre république plus stable et plus calme que ne le fut jamais aucune monarchie ; d'embellir cet état tranquille, si nécessaire au développement de tous les genres de prospérités, par l'enthousiasme des sentimens généreux que la liberté seule peut nourrir.

L'assemblée constituante brisa les fers du peuple français ; et proclama l'égalité ; l'assemblée législative sapa tous les fondemens de la monarchie ; la convention nationale fonda la république : vous aurez plus fait que toutes ces assemblées immortelles ; vous aurez réalisé, étendu, consolidé tous les biens qu'elles s'étaient promis de leurs efforts.

Je ne vous ferai point l'injure de parler du sacrifice personnel et momentané que chacun de nous pourrait voir dans la détermination que votre commission vous propose. Le seul effet que j'en pusse craindre, c'est qu'il ne vous la fit adopter avec trop de désintéressement et de zele : heureux du moins que ces sentimens soient ici (ce qu'ils n'ont pas été toujours à beaucoup près) d'accord avec l'intérêt national. Mais au reste, nous allons tous, tous individuellement concourir à l'affermissement définitif du systême républicain : répandu parmi le peuple français, nous irons y porter l'heureuse certitude que la nation va bientôt jouir enfin du prix de tant d'efforts généreux ; et qu'une paix glorieuse et durable va bientôt enrichir de tous les dons le regne de la liberté.

J'appuie donc la proposition de votre commission spéciale ; et je crois de mon devoir et de mon honneur de déclarer au peuple que si elle n'est pas adoptée, il ne reste à ses représentans courageux et fideles qu'à fuir dans quelque retraite inconnue, en attendant que la ruine prochaine de la république les avertisse de chercher un asyle plus sûr dans la tombe des Brutus et des Caton.

Je me résume. Il est impossible que la constitution de l'an 3, telle qu'elle est, n'entraîne point très-rapidement la ruine de la liberté, et notre état actuel la dissolution de la nation française elle-même.

Il est donc indispensable de faire des changemens à cette constitution. Ces changemens ne peuvent être faits et la réorganisation exécutée qu'au moyen d'un gouvernement provisoire ; celui que votre commission vous propose me paraît non seulement le meilleur, mais encore le seul possible dans les circonstances où nous nous trouvons.

J'appuie le projet.

Ce discours sera imprimé au nombre de douze exemplaires.

La résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité aux cris de *vive la république !*

La suite demain.

Les commissions législatives intermédiaires se sont rassemblées aujourd'hui dans les palais des deux conseils.

Les communications ont été très-actives entr'elles ; après avoir reçu et s'être envoyé réciproquement des messages pour s'avertir mutuellement qu'elles étaient constituées, elles se sont plusieurs fois député des commissaires pour se concerter sur la marche à suivre et adopter une distribution uniforme de travaux. Elles ont toutes les deux arrêté qu'elles nommeraient une commission des lois urgentes de police. Cette commission sera chargée en même tems des fonctions de la commission des inspecteurs. Il sera en outre nommé une commission des objets urgens de législation ; une des objets urgens en finances ; une pour méditer sur le code civil ; une pour méditer sur les lois organiques de la constitution, qui seront soumises au corps législatif.

Lebrun a été nommé président de la commission intermédiaire des anciens ; les secrétaires sont Caillemer et Farguis. Lucien Bonaparte a été nommé président de la commission des cinq-cents.

Ces commissions étant tenues à un travail urgent, actif et intérieur, on présume qu'elles ne pourront se livrer à des débats publics ; mais on ne peut douter que fidele à l'un des grands principes des gouvernemens représentatifs, la publicité, les commissions ne s'empressent de faire connaître les résultats de leurs délibérations, et les rapports qui les auront précédés et motivés.

Le citoyen Laplace, membre de l'institut, est nommé ministre de l'intérieur. On présume que le citoyen Bourdon restera à la marine.

Les lettes de Glaris, du 12 brumaire, annoncent que l'armée française se portait en avant et qu'elle était déjà à Coire, capitale des grisons.

LIVRES DIVERS.

Méthode analytique des fossiles, fondée sur leurs caracteres extérieurs ; par H. Struve, professeur de chimie, et démonstrateur d'histoire naturelle de Lausanne, ancien inspecteur des mines du ci-devant Haut-Faucigny, département du Mont-Blanc, et correspondant du gouvernement de France pour les arts et manufactures ; 1 vol. in-8° avec planches coloriées.

Prix, 3 fr., et 3 fr. 75 cent. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Henri Tardieu, libraire, rue des Mathurins.

Une édition de cet ouvrage avec les planches coloriées manquait à la France ; celle-ci est exécutée avec le plus grand soin ; l'or, l'argent fin et le bleu d'Outremer n'y sont pas ménagés, comme dans l'édition imprimée en Suisse, quoiqu'elle s'y vende le double du prix que nous annonçons.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 21 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	$55\frac{5}{8}$	56
Hambourg...............	$194\frac{1}{2}$	189
Madrid.................		
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................		
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	4 fr. 55 c.	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	$1\frac{3}{4}$ p.	$2\frac{3}{4}$ p.
Lausanne...............		
Milan..................		

Effets publics.

Rente provisoire..................	6 fr, 75 c.
Tiers consolidé..................	16 fr. 38 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 5 c.
Bons trois quarts................	
Bons d'arrérage..................	84 fr. 13 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*, suiv. de *l'Amour filial*.

Dem. la 1ere repr. *du Roman*, op. en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. de *l'Enrôlement supposé*.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Souper de Moliere : Florestan*, et *Chaulieu*.

Dem. la 2ere repr. de *la Girouette de Saint-Cloud*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 53. Tridi, 23 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 16 brumaire.

Avant-hier et hier il est entré dans cette ville plus de cinq mille hommes de troupes françaises; on s'attend à ce qu'il en arrive encore davantage. Le soldat est logé chez le particulier. Ces troupes sont destinées, à ce que le général Mainoni disait il y a quelques jours, à former un camp près de la ville; cependant on ne voit pas jusqu'ici les moindres préparatifs pour ce campement.

Ce rassemblement inopiné d'un grand nombre de troupes sur un point éloigné des frontieres, fait naître mille conjectures; on rapproche cette circonstance de quelques autres, telles que la mésintelligence qui existe entre notre gouvernement et le général Massena, l'arrivée de l'ex-directeur Ochs aux environs de cette ville, et l'on en infere des conséquences qui varient plus ou moins, mais qui cependant peuvent se résumer à ceci: c'est qu'il est question où de lever un emprunt forcé sur cette ville, ou de fructidoriser les conseils et le directoire.

Quelque absurde que doive paraître cette derniere conjecture après la maniere dont les conseils de France se sont prononcés sur les changemens opérés, l'année derniere, dans la Cisalpine et en Helvétie, il est très-probable que nous sommes à la veille de quelque événement.

Bâle, le 14 brumaire.

Le général Chabran a mandé chez lui les principaux négocians de la ville; il leur a déclaré ensuite, par l'ordre du général en chef, que la commune de Bâle paierait 1,600,000 fr. au lieu de 800,000; que le quart de cette somme devait être versé incessamment. Il leur a laissé un quart-d'heure pour se décider. Tous, à l'exception du citoyen Mérian aîné, ont consenti à verser cette somme. Elle l'a été hier. Hier aussi le citoyen Mérian a été arrêté par ordre de Chabran et transféré à Huningue. Son crime est, disaient les français, d'avoir tenu des propos séditieux et injurieux au gouvernement français.

La position des armées en Souabe est toujours la même. Le prince Charles est toujours à Donauerchingen. Les troupes autrichiennes sont en partie près de Schafhomen, en partie campées près de Husingen et Villingen. La cavalerie et l'artillerie autrichienne est près de Tulleingen; le commissariat est à Tutteingen. On a transporté la caisse de l'armée de Hechingen à Sigmaringen.

Le citoyen Furxler, ministre des finances, a demandé sa démission et l'a obtenue.

Du 16 brumaire.

Voici la lettre écrite par le directoire exécutif de la république française à notre directoire, telle qu'elle circule dans le public.

Paris, 20 vendemiaire.

Citoyens directeurs, ce n'est pas sans une extrême surprise que le directoire exécutif de la république française a entendu la lecture des plaintes que vous lui avez adressées. S'il a vu avec regret que la brave armée, qui a délivré le territoire helvétique de ses ennemis, se soit trouvée dans la nécessité d'exiger un emprunt que la reconnaissance publique aurait dû lui offrir, il ne voit pas avec un moindre étonnement que cet emprunt, nécessité par les besoins les plus pressans d'une armée victorieuse et libératrice, ait pu être un instant regardé par vous comme un acte hostile, et que vous vous soyez permis de déclarer prévaricateurs et traîtres à la patrie les fonctionnaires publics, qui non-seulement ne se refuseraient pas à tout paiement de la demande qui était faite, mais encore à toutes négociations, et à tous pourparlers à ce sujet.

Les ennemis de la liberté helvétique, les traîtres à votre patrie, citoyens directeurs, ne seront pas ceux qui accéderont à des mesures commandées par le salut des armes françaises, par le salut conséquemment de l'Helvétie elle-même, devant lequel à vos yeux comme aux nôtres, tous les intérêts doivent céder. Vous avez sans doute confondu cet emprunt indispensablement nécessaire avec la contribution qu'une armée victorieuse ne leve que sur un pays ennemi. Mais le directoire exécutif de la république française s'empresse de ratifier les engagemens que le général en chef de l'armée du Danube a pris, et il vous déclare qu'il met le remboursement de cet emprunt au rang des dettes les plus sacrées. D'après cette déclaration loyale, il ne doute pas que vous ne vous empressiez de rétracter des ordres en contradiction avec des mesures qui ne doivent éprouver aucun retard.

Le ministre de la guerre, au général Masséna. — Paris, 20 vendemiaire.

Je vous adresse, citoyen général, une lettre du directoire pour vous, et une à cachet volant pour le directoire exécutif helvétique. Vous y verrez l'impression franche et loyale du directoire français, qui, oubliant tous les sacrifices que coûte à la nation française le salut de l'Helvétie, sans vouloir parler des indemnités que ces sacrifices ont droit d'attendre d'un pays qui n'est généreux que par l'abandon qu'il nous fait à nous seuls des lauriers que votre brave armée vient de cueillir, déclare qu'elle remplira vos engagemens, et qu'il ne reçoit qu'à titre d'emprunt, ce que la reconnaissance publique aurait dû s'empresser de vous offrir.

J'ai lu dans la correspondance du directoire helvétique les sarcasmes, qui, à l'époque où ils furent burinés, pouvaient se ressentir de l'influence du prince Charles, de l'approche du vainqueur de l'Italie. Le directoire français a cru de sa dignité de mépriser ces injures, de répondre à des cris factieux, par des témoignages d'amitié envers la nation, dont on a défiguré les sentimens. Mais, mon général, je vous trouve bien modeste, bien patient; cependant, faites en sorte, je vous en conjure au nom de la patrie, de procurer à vos malheureux freres d'armes, tous les secours que vous pourrez obtenir. Mon ministere n'a pas laissé encore calomnier mes actions; je n'ai pas disposé d'un écu, le premier sera pour vous, je vous le jure; mais tâchez de vous mettre en mesure de l'attendre avec patience. Je vous salue, général, portez à votre brave armée le témoignage de ma sensibilité, et de tous les efforts que je ferai pour satisfaire ses besoins.

Signé, Dubois-Crancé.

Le directoire exécutif au général Massena. — Paris, 21 vendemiaire.

Le directoire exécutif regrette, citoyen général, que vous vous soyez trouvé dans l'impérieuse nécessité de lever forcément un emprunt sur quelques communes d'une nation amie; mais il approuve ces mesures que vous n'avez prises que pour subvenir aux besoins les plus pressans de la brave armée que vous commandez. Connaissant la loyauté du directoire exécutif, les sentimens de justice qui animent le gouvernement français, vous avez justement compté qu'il sanctionnerait un emprunt impérieusement nécessaire, dont le remboursement est hypothéqué sur la bonne foi et sur l'honneur de la république française. Le directoire helvétique regrette sans doute d'avoir confondu un emprunt nécessaire avec une contribution qu'une armée amie ne peut se permettre. Le directoire exécutif s'empresse de satisfaire aux engagemens que vous avez pris en son nom, et vos victoires ne laisseront à la nation helvétique que le sentiment des services que lui a rendus la brave armée que vous commandez, et le souvenir de la gloire qu'elle s'est acquise.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Le 7 de ce mois, le général Duhesme fit descendre les troupes de Montanis et d'Exiles, et s'empara sans résistance de Suze; mais l'ennemi s'étant retiré dans son camp retranché de Bussolin, Duhesme le fit attaquer de front par le général de brigade Kister, tandis que le citoyen Ordonneau, aide-de-camp de Duhesme, le tournait par les maisons Mathis. Il ne put résister à l'impétuosité de cette attaque de revers, et il se replia en désordre derriere San-Jorio. Ayant voulu s'y rallier, l'aide-de-camp du général Duhesme, Boyer, commandant l'avant-garde, le rompit, le mit en pleine déroute, et le poursuivit jusqu'à San-Ambrosio.

La nuit nous a empêché de continuer les avantages de cette poursuite.

La perte de l'ennemi est au moins de 1,000 hommes de troupes régulieres, dont 500 prisonniers. On ne compte pas une nuée de paysans, que l'on a désarmés et renvoyés dans leurs foyers, après en avoir fusillé deux ou trois pour l'exemple.

Paris, le 22 brumaire.

Lucien Bonaparte, après qu'un piquet de grenadiers l'eut arraché à Saint-Cloud des mains des hommes affreux qui avaient voulu le forcer à mettre aux voix la mise hors la loi de son frere, descendit dans la cour du palais au milieu des grenadiers qui l'avaient soustrait aux poignards: il fut reçu au milieu des acclamations universelles *vive la république! à bas les assassins!* Il monta à cheval au milieu des troupes: un roulement rétablit le silence. Lucien Bonaparte prit ensuite la parole; et d'une voix forte et animée, il dit aux troupes:

Citoyens,

Le président du conseil des cinq-cents vous déclare que l'immense majorité de ce conseil est, dans ce moment, sous la terreur de quelques représentans à stilets qui assiégent la tribune, présentent la mort à leurs collegues, et enlevent les délibérations les plus affreuses.

Je vous déclare que ces audacieux brigands, sans doute soldés par l'Angleterre, se sont mis en rébellion contre le conseil des anciens, et ont osé parler de mettre hors la loi le général chargé de l'exécution de son décret, comme si nous étions encore à ce tems affreux de leur regne, où ce mot de hors la loi suffisait pour faire tomber les têtes les plus cheres à la patrie.

Je vous déclare que ce petit nombre de furieux *se sont mis eux-mêmes hors la loi* par leurs attentats contre la liberté de ce conseil. Au nom de ce peuple qui, depuis tant d'années est le jouet de *ces misérables enfans de la terreur*, je confie aux guerriers le soin de délivrer la majorité de leurs représentans, afin que, délivrée des stilets par les baïonnettes, elle puisse délibérer sur le sort de la république.

Général, et vous soldats, et vous tous citoyens, vous ne reconnaîtrez pour législateurs de la France que ceux qui vont se rendre auprès de moi: quant à ceux qui resteraient dans l'Orangerie, que la force les expulse!... Ces brigands ne sont plus les représentans du peuple, mais *les représentans du poignard...*, Que ce titre leur reste; qu'il les suive par-tout; ... et lorsqu'ils oseront se montrer au peuple, que tous les doigts les désignent sous ce nom mérité des *représentans du poignard....*

Vive la république! Ce cri fut répété par tous les soldats.

Proclamation du général en chef Bonaparte, le 19 brumaire, onze heures du soir.

A mon retour à Paris, j'ai trouvé la division dans toutes les autorités, et l'accord établi sur cette seule vérité, que la constitution était à moitié détruite, et ne pouvait sauver la liberté.

Tous les partis sont venus à moi, m'ont confié leurs desseins, dévoilé leurs secrets, et m'ont demandé mon appui; j'ai refusé d'être l'homme d'un parti.

Le conseil des anciens m'a appelé; j'ai répondu à son appel. Un plan de restauration générale avait été concerté par des hommes en qui la nation est accoutumée à voir des défenseurs de la liberté, de l'égalité, de la propriété: ce plan demandait un examen calme, libre, exempt de toute influence et de toute crainte. En conséquence, le conseil des anciens a résolu la translation du corps législatif à Saint-Cloud; il m'a chargé de la disposition de la force nécessaire à son indépendance. J'ai cru devoir à mes concitoyens, aux soldats périssant dans nos armées, à la gloire nationale acquise au prix de leur sang, d'accepter le commandement.

Les conseils se rassemblent à Saint-Cloud; les troupes républicaines garantissent la sûreté au-dehors. Mais des assassins établissent la terreur au-dedans; plusieurs députés du conseil des cinq-cents, armés de stylets et d'armes à feu, font circuler tout autour d'eux des menaces de mort.

Les plans qui devaient être développés, sont resserrés, la majorité desorganisée, les orateurs les plus intrépides déconcertés et l'inutilité de toute proposition sage, évidente.

Je porte mon indignation et ma douleur au conseil des anciens; je lui demande d'assurer l'exécution de ses généreux desseins; je lui représente les maux de la patrie qui les lui ont fait concevoir: il s'unit à moi par de nouveaux témoignages de sa constante volonté.

Je me présente au conseil des cinq-cents; seul, sans armes, la tête découverte, tel que les anciens m'avaient reçu et applaudi; je venais rap-

peler à la majorité ses volontés, et l'assurer de son pouvoir.

Les stilets qui menaçaient les députés, sont aussitôt levés sur leur libérateur; vingt assassins se précipitent sur moi, et cherchent ma poitrine; les grenadiers du corps législatif, que j'avais laissés à la porte de la salle, accourent, et se mettent entre les assassins et moi. L'un de ces braves grenadiers (Thomé) est frappé d'un coup de stilet, dont ses habits sont percés. Ils m'enlevent.

Au même moment, les cris de *hors la loi* se font entendre contre le défenseur *de la loi*. C'était le cri farouche des assassins, contre la force destinée à les réprimer.

Ils se pressent autour du président, la menace à la bouche: les armes à la main, ils lui ordonnent de prononcer le hors la loi: l'on m'avertit; je donne ordre de l'arracher à leur fureur, et six grenadiers du corps législatif s'en emparent. Aussitôt après, des grenadiers du corps législatif entrent au pas de charge dans la salle, et la font évacuer.

Les factieux intimidés se dispersent et s'éloignent. La majorité, soustraite à leurs coups, rentre librement et paisiblement dans la salle de ses séances, entend les propositions qui devaient lui être faites pour le salut public, délibere, et prépare la résolution salutaire qui doit devenir la loi nouvelle et provisoire de la république.

Français, vous reconnaîtrez sans doute, à cette conduite, le zele d'un soldat de la liberté, d'un citoyen dévoué à la république. Les idées conservatrices, tutélaires, libérales, sont rentrées dans leurs droits, par la dispersion des factieux qui opprimaient les conseils, et qui, pour être devenus les plus odieux des hommes, n'ont pas cessé d'être les plus méprisables.

Signé, BONAPARTE.

Le ministre de la justice, aux administrations centrales, aux tribunaux criminels et civils de la république, et aux commissaires du pouvoir exécutif établis auprès de ces autorités — Paris, le 20 brumaire, an 8 de la république française, une et indivisible.

Depuis long-tems, citoyens, la voix publique appelait des changemens dans les dispositions organiques de notre pacte social.

Ces changemens se feront.

On va préparer dans le calme de la méditation, et discuter avec sagesse, des codes établis sur les bases immuables de la liberté, de l'égalité des droits, et du respect dû à la propriété.

Alors tous les cœurs se rattacheront au système représentatif, et la république recevra de sa législation un éclat non moins brillant que celui qu'elle tient des triomphes de ses défenseurs.

C'est afin de parvenir à ce but si desirable, que les représentans de la nation ont décrété les mesures consacrées dans la loi du 19 de ce mois, que je vous transmets avec cette lettre.

Recevez cette loi comme un bienfait, et secondez de tous vos moyens les efforts généreux des consuls, qui travailleront sans relâche à donner à la patrie des jours de paix et de prospérité.

Je recommande aux administrations centrales de procéder avec pompe à la publication ordonnée, et de veiller à ce que des exemplaires en placard de la loi soient affichés dans les lieux accoutumés.

Il me sera rendu compte de l'accomplissement de cette double formalité.

Salut et fraternité,

Signé, CAMBACÉRÈS.

Le ministre de la police générale de la république, à ses concitoyens. — Du 20 brumaire, an 8 de la république française, une et indivisible.

CITOYENS, le gouvernement était trop faible pour soutenir la gloire de la république contre les ennemis extérieurs, et garantir les droits des citoyens contre les factions domestiques; il fallait songer à lui donner de la force et de la grandeur.

La sagesse nationale, le conseil des anciens, en a conçu la pensée, en a manifesté la volonté.

Il a ordonné la translation du corps législatif hors de l'enceinte où trop de passions grondaient autour de lui.

Les deux conseils allaient proposer des mesures dignes des représentans du peuple français.

Une poignée de factieux a voulu y mettre obstacle; ils se sont livrés à une fureur que l'immense majorité des conseils a rendue impuissante.

Cette majorité libératrice s'est réunie après la dispersion des factieux; elle a chargé deux commissions, prises dans le sein des conseils, du dépôt de la puissance législative.

Elle a remis l'autorité exécutive entre les mains de trois consuls qu'elle a revêtus des mêmes pouvoirs que le directoire.

Elle a choisi les citoyens Sieyes, Bonaparte et Roger-Ducos, et aujourd'hui ils entrent en fonctions.

De ce moment un nouvel ordre de choses commence. Le gouvernement fut oppresseur parce qu'il fut faible; celui qui lui succede s'impose le devoir d'être fort pour remplir celui d'être juste.

Il appelle, pour le seconder, tous les amis de la république et de la liberté, *tous les français*.

Unissons-nous pour rendre le nom de *citoyen français* si grand, que chacun de nous, orgueilleux de le porter, oublie les désignations funestes à l'aide desquelles les factions ont préparé nos malheurs par nos divisions.

Les consuls atteindront ce but, parce qu'ils le veulent fortement.

Bientôt les bannieres de tous les partis seront détruites; tous les français seront ralliés sous l'étendard républicain.

Bientôt les travaux du gouvernement assureront le triomphe de la republique au-dehors par la victoire, sa prospérité au-dedans par la justice, et le bonheur du peuple par la paix.

Le ministre de la police, FOUCHÉ.

— Massena est en marche pour Brescia.

— Les russes continuent leur retraite derriere Ulm.

— Une lettre de Francfort, porte que Suwarow doit avoir à Donauerchingen une entrevue avec l'archiduc Charles. On prétend qu'il est question d'une supension d'armes.

— Des lettres d'Hambourg assurent que le port de cette ville va être gardé par des forces anglaises, de peur que nous ne cherchions à nous en rendre les maîtres.

Le gouvernement a nommé une commission chargée de distribuer les secours accordés aux italiens réfugiés. La commission est composée des citoyens Abaial, Jacob et Caillaffon, et des citoyens Cavalli et Paroletti, piémontais; Angioi, sarde; Prence, romain; Galluzzi et Maffei, toscans.

— Le comte Valdeporaiso, ministre du roi d'Espagne à la cour de Parme, vient d'arriver à Paris, avec son secrétaire de légation et toute sa suite. On ignore pour quel motif il a quitté Parme.

— Il paraît certain que plusieurs affaires importantes ont eu lieu à l'armée d'Italie, commandée par Championnet. Duhesme s'est emparé de la place de Mondovi. L'ennemi, après un combat très-sanglant, a été chassé de son camp de Mazzolo, et il a laissé sur le champ de bataille un grand nombre de morts et quelques pieces de canon.

On attend des détails d'un avantage considérable, remporté par le général Saint-Cyr.

— On écrit de Manheim, le 11 brumaire, que l'armée française s'avance vers l'Ems, et que Lecourbe était à Bruchsal.

— D'Italie, que l'armée est à Voghera; que 600 chevaux sont partis de Gênes, pour transporter de l'artillerie vis-à-vis de Tortone; que 3000 cavaliers autrichiens ont été noyés par notre infanterie.

— Les consuls de la république, après avoir entendu le ministre de la justice, ont arrêté, le 20 brumaire, que les fonctionnaires institués par le directoire exécutif, et dont les pouvoirs n'ont pas été révoqués, continueraient à exercer, en vertu de l'arrêté de leur nomination, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné.

— Il n'est pas vrai que le général Grouchy soit mort de ses blessures, comme on l'avait répandu; il est à Vérone.

— L'électeur palatin a nommé M. de Cetto son ministre près du cercle du Haut-Rhin à Francfort. M. de Cetto a été pendant plus d'un an ministre plénipotentiaire de l'électeur à Paris; il est connu par beaucoup de sagesse et un esprit très-conciliant; ce qui fait augurer que l'électeur, en l'envoyant à Francfort, où réside le citoyen Bacher, ministre de France, voudrait se rapprocher de la république contre laquelle il ne s'est déclaré que par force.

— Ce sont les commissaires du directoire qui ont, decadi dernier, célébré les mariages à la place des administrations municipales qui étaient suspendues.

— Plusieurs députés dont les fonctions ont cessé par la loi du 19 brumaire, ainsi que d'autres citoyens, ont été arrêtés. Dans le nombre on compte Groscassand-Dorimont; Dochede Lille; Poulain-Grandpré; Frison; Quirot.

Leymeri, médecin de l'hospice du Val-de-Grace; Mittié; Sonthonax; Charles Hesse, connu sous le nom du prince *Fiat-Lux*; Julien, de Toulouse; Niquille; Vigoureux et sa femme; Macret et sa femme; Génissieux et le frere d'Aréna ont aussi été arrêtés. Plusieurs des personnes qui ont été arrêtées ces jours derniers, étaient munies de poignards neufs et d'une forme semblable.

Groscassand-Dorimont et Génissieux ont été écroués pour avoir crié qu'il fallait mettre le général hors la loi. On dit que ces prisonniers seront conduits à Vincennes.

— Cornet, membre du conseil des anciens, est envoyé avec un autre député dans le département de la Mayenne, pour pacifier la Vendée.

— Le frere de Roger-Ducos est parti hier de Paris, chargé d'une mission auprès de Masséna.

— *Thomas Thomé*, grenadier du corps législatif, qui a eu la manche de son habit déchirée en garantissant Bonaparte du coup de stilet qui lui était destiné, et l'autre grenadier qui a pris le général dans ses bras, ont dîné le 20, et déjeûné le 21 avec lui. La citoyenne Bonaparte a embrassé Thomas Thomé, et lui a mis au doigt un diamant de la valeur de 2000 écus.

— Bonaparte a passé hier la revue des invalides dans la maison nationale où ils sont rassemblés.

— La garde de l'ancien directoire est celle du consulat. Hier une partie des grenadiers du corps législatif est venue faire, conjointement avec elle, le service du consulat. L'inscription placée au-dessus de la principale entrée du Luxembourg, et sur laquelle on lisait: *Palais national du Directoire Exécutif*, a été ôtée. Roger-Ducos et Sieyes ont repris leurs appartemens; Bonaparte occupe celui de Moulins; l'appartement de Gohier est destiné à la citoyenne Bonaparte. Tous les commis attachés au secrétariat ont reçu ordre de ne point revenir qu'ils n'aient été demandés; on donne de nouvelles commissions à ceux qui reprennent leurs places.

— On a répandu à tort que Jourdan n'avait point assisté à la séance du 19, tenue dans l'Orangerie de Saint-Cloud. Il est vrai qu'il n'a répondu ni à l'appel ni au réappel faits pour la prestation du serment; mais il est entré dans la salle, en costume, un instant avant Bonaparte, en est sorti, et y est rentré un instant après que le général en eut été repoussé par les assassins, et sauvé par les grenadiers. Après l'évacuation de la salle, Jourdan se promenait encore dans la cour du château, près de la grille, avec un aide-de-camp auquel il donnait le bras.

— Il était difficile que les séances des commissions législatives fussent publiques. Comment aurait-on réglé le nombre des assistans? est-ce d'après l'ancienne fixation constitutionnelle, qui ne permettait pas que le nombre des assistans s'élevât au-dessus de la moitié des membres du conseil? Alors on n'aurait admis que douze ou treize personnes au plus, et une telle publicité aurait été ridicule. A peine tous les journalistes qui recueillent les séances, auraient-ils pu entrer. Aurait-on admis beaucoup de monde sans en fixer le nombre? alors il aurait fallu un grand local, où le bruit d'une grande quantité d'assistans aurait empêché les membres des commissions de s'entendre; où les jacobins se seraient réunis journellement, sans désemparer, pour insulter les membres de la commission, leur ôter les moyens de se livrer à leurs travaux, accuser leur inaction, et prendre texte de-là pour déclamer contre les événemens du 19 brumaire. Nous avons vu de trop funestes conséquences de l'influence que le grand nombre des assistans exerce sur les assemblées, pour nous exposer encore une fois à éprouver les mêmes dangers.

— On parle d'une protestation de quelques députés exclus, et d'une invitation adressée aux départemens de se fédéraliser. Le *Messager des relations extérieures* ajoute que l'on a le projet de se réunir à Toulouse: d'autres personnes disent à Tours.

Le projet des hommes abattus était de réunir les deux conseils en convention; de condamner à mort deux membres du directoire, Sieyes et Roger-Ducos; de mettre Bonaparte hors la loi; de faire guillotiner les inspecteurs des deux conseils; de nommer Garrau commandant de Paris, Jourdan commandant de la moitié des faubourgs et Santerre de l'autre moitié; d'épurer la représentation nationale; de chasser les aristocrates des conseils. Le mot d'ordre qu'on s'est donné en se séparant est, dit-on, celui-ci: *Réunion des députés à Toulouse*, et des freres en état de porter les armes, *à la Vendée*.

On assure même que plusieurs des députés exclus ont fait demander leur costume aux commissions législatives intermédiaires.

— Le 19 on vint dire à Bonaparte que Santerre organisait un mouvement au faubourg Antoine; Bonaparte dit à Moulins: « Général Moulins, on dit que Santerre est votre parent et qu'il organise une sédition au faubourg Antoine: avertissez-le de cesser et de tout appaiser; ou je le fais fusiller sur l'heure. » — Santerre est resté tranquille depuis.

Les officiers, sous-officiers et dragons du 9e régiment de dragons, aux consuls de la république française.

Citoyens consuls,

A la nouvelle des changemens salutaires qui viennent de s'opérer, et qui doivent fixer à jamais le sort de la république, l'armée va tressaillir d'enthousiasme et d'espérance. Placés près du théâtre de ce grand événement, c'est à nous d'être auprès de vous ses premiers interprètes.

Nous avons coopéré aux mesures extraordinaires, mais indispensables, décrétées par le corps législatif, qui référant l'autorité dans des mains énergiques et pures, ont enfin appelé au secours de la patrie, le génie de la politique et de la victoire.

Ce n'est point ici une faction arrachant des mains d'une faction contraire, un pouvoir qu'elle doit aussi tourner au détriment du peuple; c'est aujourd'hui la mort de toutes les factions, c'est le triomphe de la liberté; c'est celui de l'héroïsme sur la bassesse, du talent sur l'ineptie, de la moralité sur la corruption.

Affermir la république, soumettre ses ennemis étrangers, exterminer ou forcer au repentir les rebelles de l'intérieur, voilà votre vœu: c'est le vœu de tout militaire français.

Pour terminer ce grand ouvrage, que vous seuls étiez dignes d'exécuter, nous vous offrons nos armes, nos bras, notre sang. Ordonnez de vaincre, et nous vaincrons tous les ennemis de la prospérité nationale, quel que soit le masque dont ils se couvrent. La félicité publique est le but de vos travaux; la paix, et la paix glorieuse sera la récompense de nos sacrifices et de notre dévouement. *Vive la république!*

Paris, le 20 brumaire, an 8.

(Suivent les signatures.)

CORPS LEGISLATIF.

SÉANT A SAINT-CLOUD.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence de Lucien Bonaparte.

SUITE DE LA SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Cabanis fait adopter le projet de proclamation suivant:

Adresse du corps législatif au peuple français. — Du 19 brumaire an 8.

FRANÇAIS,

La république vient encore une fois d'échapper aux fureurs des factieux. Vos fideles représentans ont brisé le poignard, dans ces mains parricides; mais après avoir détourné les coups dont vous étiez immédiatement menacés, ils ont senti qu'il fallait enfin prévenir pour toujours ces éternelles agitations, et ne prenant conseil que de leur devoir et de leur courage, ils osent dire qu'ils se sont montrés dignes de vous.

Français, votre liberté, toute déchirée et toute sanglante encore des atteintes du gouvernement révolutionnaire, venait de trouver un asyle dans les bras d'une constitution qui lui promettait alors du moins quelque repos. Le besoin de ce repos était alors généralement senti; il restait dans toutes les ames une terreur profonde des crises dont vous sortiez à peine; votre gloire militaire pouvait effacer les plus gigantesques souvenirs de l'antiquité; dans l'étonnement et l'admiration, les peuples de l'Europe tressaillaient de votre gloire et bénissaient secrétement le but de tous vos exploits: vos ennemis vous demandaient la paix: tout, en un mot, semblait se réunir pour vous assurer enfin la jouissance tranquille de la liberté et du bonheur; le bonheur, et la liberté qui peut seule le garantir solidement, semblaient enfin prêts à payer dignement tant de généreux efforts.

Mais des hommes séditieux ont attaqué sans cesse avec audace les parties faibles de votre constitution: ils ont habilement saisi celles qui pouvaient prêter à des commotions nouvelles. Le régime constitutionnel n'a bientôt plus été qu'une suite de révolutions dans tous les sens, dont les différens partis se sont successivement emparés: ceux mêmes qui voulaient le plus sincérement le maintien de cette constitution, ont été forcés de la violer à chaque instant, pour l'empêcher de périr. De cet état d'instabilité du gouvernement, est résultée l'instabilité plus grande encore dans la législation; et les droits les plus sacrés de l'homme social ont été livrés à tous les caprices des factions et des événemens.

Il est tems de mettre un terme à ces orages: il est tems de donner des garanties solides à la liberté des citoyens, à la souveraineté du peuple, à l'indépendance des pouvoirs constitutionnels, à la république enfin, dont le nom n'a servi que trop souvent à consacrer la violation de tous les principes: il est tems que la grande nation ait un gouvernement digne d'elle, un gouvernement ferme et sage, qui puisse vous donner une prompte et solide paix, et vous faire jouir d'un bonheur véritable.

Français, telles sont les vues qui ont dicté les énergiques déterminations du corps législatif.

Afin d'arriver plus rapidement à la réorganisation définitive et complette, de toutes les parties de l'établissement public, un gouvernement provisoire est institué: il est revêtu d'une force suffisante pour faire respecter les lois, pour protéger les citoyens paisibles, pour comprimer tous les conspirateurs et les malveillans.

Le royaliste ne relevera point la tête; les traces hideuses du gouvernement révolutionnaire seront effacées: la république et la liberté cesseront d'être de vains noms: une ère nouvelle commence.

Français, ralliez-vous autour de vos magistrats. Il ne se ralentira point le zele de ceux qui ont osé concevoir pour vous de si belles et de si grandes espérances. C'est maintenant de votre confiance, de votre union, de votre sagesse que dépend tout le succès.

Soldats de la liberté, vous fermerez l'oreille à toute insinuation perfide: vous poursuivrez le cours de vos victoires: vous acheverez la conquête de la paix, pour revenir bientôt au milieu de vos freres, jouir de tous les biens que vous leur aurez assurés, et recevoir de la reconnaissance publique, les honneurs et les récompenses reservés à vos glorieux travaux. *Vive la république!*

La présente proclamation sera imprimée et affichée dans toutes les communes, et envoyée aux armées.

Chabaud-Latour. La sagesse et l'énergie du conseil des anciens a sauvé, il faut le dire, la république de son anéantissement, le corps social d'une dissolution prochaine et inévitable; mais, si l'immortelle journée du 18 brumaire n'avait aucun résultat, comme celles qui la précederent, elle ne ferait que déplacer et replacer quelques individus; si elle ne posait enfin la liberté sur des bases inébranlables en organisant son exercice, cette divinité des ames libérales serait perdue à jamais pour la France, pour notre patrie, qui retomberait sous le joug honteux du despotisme sacerdotal et nobiliaire, après avoir momentanément passé sous celui d'une horrible et sanglante démagogie.

La vérité reprend ses droits, l'espérance est dans tous les cœurs; il vous appartient, citoyens représentans, de la réaliser: vous allez être les bienfaiteurs de l'humanité; le monde vous observe, l'histoire et la postérité vous jugeront.

Nul homme de bonne foi ne peut défendre l'intégrité de la constitution de l'an 3, depuis les violations ouvertes et peut-être nécessaires qu'elle a souffertes au 18 fructidor, au 22 floréal et depuis.

L'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété n'existent que pour quelques individus, pour quelques classes de citoyens, au détriment de plusieurs autres...... Il est tems qu'un tel ordre de choses cesse, et que la république une et indivisible existe *de fait* pour tous ses membres, comme elle existe *de droit*.

Les moyens d'arriver à ce but si desirable sont tous contenus dans le projet soumis à votre discussion. Pourquoi tous les citoyens français ne peuvent-ils faire entendre leur voix dans cette enceinte? Leurs vœux unanimes adopteraient avec transport cette mesure réparatrice des maux passés, et qui ouvre le champ aux espérances les plus libérales.

Je vote pour l'adoption du projet.

A minuit la séance est suspendue.

A une heure, un message du conseil des anciens annonce l'adoption de la résolution.

Chabaud-Latour. La séance du 19 brumaire an 8, tenue à Saint-Cloud, sera aussi mémorable que celle du Jeu-de-Paume à Versailles; et elle égalera les plus grandes époques de la revolution française.

Je demande que le procès-verbal en soit rédigé avec le précis de tous les événemens circonstanciés, pour être imprimé et envoyé à tous les départemens.

Adopté.

La rédaction en sera surveillée et signée par la commission intermédiaire des vingt-cinq.

Fregeville. Je propose de décréter que les consuls nommés par la loi de ce jour, seront appelés dans le sein de l'un et de l'autre conseil, pour y prêter le serment de fidélité à la république, une et indivisible, à la liberté, à l'égalité et au système représentatif.

Cet avis est adopté.

Le conseil procede au scrutin pour la nomination des vingt-cinq membres qui doivent composer la commission législative intermédiaire.

(Voyez la liste des membres dans le numéro d'hier.)

A deux heures le tambour bat aux champs; on annonce l'arrivée des trois consuls dans le sein du conseil: tous les trois se placent devant le bureau.

Le président donne lecture de la loi qui nomme les citoyens Bonaparte, Syeyes et Roger-Ducos membres du consulat. Il leur donne également lecture de la formule du serment qu'ils doivent prêter. Cette formule est celle-ci:

"Je jure fidélité à la république une et indivisible, à la liberté, à l'égalité, au système représentatif."

Le président, debout et découvert, adresse la parole aux consuls en ces termes:

Citoyens consuls,

Le plus grand peuple de la terre vous confie ses destinées: dans trois mois l'opinion vous attend... Le bonheur de 30 millions d'hommes, la tranquillité intérieure, les besoins des armées, la paix, tel est le mandat qui vous est donné: il faut sans doute du courage et du dévouement pour se charger d'aussi importantes fonctions; mais la confiance du peuple et des guerriers vous environne, et le corps législatif sait que vos ames sont toutes entieres à la patrie.

Citoyens consuls, nous venons, avant de nous ajourner, de prêter le serment que vous allez répéter au milieu de nous, le serment sacré de "fidélité inviolable à la souveraineté du peuple; à la république française une et indivisible, à l'égalité, à la liberté et au système représentatif."

A ces mots, les citoyens Syeyes, Bonaparte et Roger-Ducos, répetent le serment.

Le président. Nous recevons votre serment.

La salle retentit des cris de *vive la république!*

Les consuls se retirent.

On nomme la commission des vingt-cinq.

Lucien Bonaparte. Représentans du peuple, la liberté française est née dans le Jeu-de-Paume de Versailles. Depuis l'immortelle séance du jeu-de-Paume, elle s'est traînée jusqu'à vous, en proie tour-à-tour à l'inconséquence, à la faiblesse et aux maladies convulsives de l'enfance.

Elle vient aujourd'hui de prendre la robe virile: elles sont finies dès aujourd'hui toutes les convulsions de la liberté...... A peine venez-vous de l'asseoir sur la confiance et l'amour des français, et déjà le sourire de la paix et de l'abondance brille sur ses levres.

Représentans du peuple, entendez les bénédictions de ce peuple et de ces armées longtems le jouet des factions intestines, et que leurs cris pénetrent jusqu'au fond de vos ames. Entendez aussi le cri sublime de la postérité: "Si la liberté nâquit dans le Jeu-de-Paume de Versailles, elle fut consolidée dans l'Orangerie de Saint-Cloud: les constituans de 89 furent les peres de la révolution; mais les législateurs de l'an 8 furent les peres et les pacificateurs de la patrie."

Ce cri sublime retentit déjà dans l'Europe; chaque jour il s'accroîtra, et dans sa force universelle il embrassera bientôt les cent bouches de la Renommée.

Vous venez de créer une magistrature extraordinaire et momentanée, dont les effets doivent ramener l'ordre et la victoire, seul moyen d'arriver à la paix.

Auprès de cette magistrature vous avez placé deux commissions pour la seconder, et s'occuper de l'amélioration du système social que tous les vœux réclament.

Dans trois mois vos consuls et vos commissaires vous rendront compte de leurs opérations: ils vont travailler pour le bonheur de leurs contemporains et pour la postérité; ils sont investis de tous les pouvoirs nécessaires pour faire le bien. Plus d'actes oppressifs, plus de titres et de listes de proscription, plus d'immoralité ni de bascule...... Liberté, sûreté pour tous les citoyens; garantie pour les gouvernemens étrangers qui voudront faire la paix; et quant à ceux qui voudraient continuer la guerre, s'ils ont été impuissans contre la France désorganisée, livrée à l'épuisement et au pillage; que sera-ce aujourd'hui?......

Qu'il est beau le mandat que vous avez donné aux consuls de la république!...... Dans peu le peuple français et vous, jugerez s'ils ont su le remplir......

Je déclare, au nom du corps législatif, que le conseil des cinq-cents est ajourné au premier ventôse dans son palais.

A cette déclaration solennelle la présente session se termine.

Puisse la prochaine s'ouvrir avant trois mois, au milieu d'un peuple heureux, tranquille et pacifié !

Vive la république !

Ce cri est répété par tous les membres, les citoyens et les militaires présens.

Les membres du conseil se séparent.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de Lemercier.

SÉANCE DU 19 BRUMAIRE.

Conformément à l'ajournement que le conseil s'était fixé à l'issue du comité général, il se rassemble à neuf heures.

Il reçoit un message du conseil des cinq-cents, qui l'avertit qu'il s'est rassemblé, et qu'il siege dans l'Orangerie; on demande alors le rapport du décret rendu vers les sept heures, et qui était conçu dans les termes suivans :

Le conseil des anciens, attendu la retraite du conseil des cinq-cents, décrete ce qui suit :

» Quatre des membres du directoire exécutif ayant donné leur démission, et le cinquieme (Sieyes) étant mis en surveillance, il sera nommé une commission exécutive provisoire, composée de trois membres.

» Le corps législatif est ajourné au 1er nivôse prochain, époque à laquelle il se réunira de droit et sans autre convocation, dans la commune de Paris.

» Il sera formé une commission intermédiaire prise dans le conseil des anciens, seul existant, pour conserver les droits de la représentation nationale pendant cet ajournement.

» La commission intermédiaire demeure autorisée à convoquer le corps législatif plutôt, si elle le juge convenable.

» La séance est suspendue jusqu'à neuf heures du soir.

» A la reprise de la séance, le conseil s'occupera de l'exécution des précédentes mesures.

» A Saint-Cloud, ce 19 brumaire, an 8. »

Ce décret est rapporté.

Sur le rapport d'une commission, le conseil approuve une résolution qui prohibe l'exportation des pierres à fusil.

Il reçoit plusieurs résolutions d'intérêt local, et qui sont renvoyées à des commissions.

Lebrun fait le rapport concernant l'emprunt de 50 millions à prélever sur les contributions arriérées. Il propose de rejeter la résolution parce qu'elle consacre une injustice envers les créanciers de l'état qui sont délégataires des contributions arriérées, et qu'ainsi elle porterait atteinte à la foi publique, à la loyauté française et au crédit national.

Le conseil déclare qu'il ne peut adopter.

Le conseil reçoit et approuve de suite une adresse au peuple français que lui envoie le conseil des cinq-cents. (Voyez la séance de ce conseil.)

Cailly. Rien n'est plus digne des législateurs d'un grand peuple, que de s'occuper des intérêts privés des citoyens au milieu des plus grands dangers, de conserver leurs droits, de garantir leurs propriétés. Occupons-nous de ces objets dans les lacunes que nous laissent les mesures exigées par les circonstances, et terminons l'organisation du notariat, dont le projet de loi, longuement médité, ne saurait obtenir une plus grande perfection.

On observe à l'opinant que la résolution est à Paris.

A une heure arrive la résolution qui supprime le directoire, exclut soixante-deux députés, et ajourne le corps législatif.

Guyomard. Les membres désignés pour le consulat ont tous les trois ma confiance, mais ce n'est pas ce dont il s'agit en ce moment; je saurai respecter la décision de la majorité du conseil; cependant je lui dois l'expression franche de toute ma pensée. L'article 45 de la constitution, veut impérieusement que le corps législatif ne puisse déléguer tout, ou partie de ses pouvoirs; la résolution que l'on vous propose étant contraire au texte de cet article, je vote pour son rejet.

Plusieurs membres La deuxieme lecture.

N.... dit qu'il croit que c'est par erreur que l'on a compris Chaumont dans le nombre de ceux qui sont exclus du corps législatif; il parle de son patriotisme et de la considération dont il jouit dans le département de la Dordogne.

Aux voix, aux voix, s'écrie-t-on de toutes parts.

L'orateur réclame la liberté des opinions.

Lemoine Desforges. Je ne me rendrai point le défenseur de ceux qui sont expulsés, mais je demande que les inculpés soient entendus.

La presque universalité du conseil demandant de nouveau à aller aux voix, l'urgence et la résolution sont successivement approuvées à l'unanimité, trois ou quatre membres exceptés.

Le conseil procède au scrutin pour la nomination de la commission législative.

Le dépouillement n'a été fini qu'à quatre heures et demie.

(Voyez le résultat dans le n° 51 du Moniteur.)

Le président proclame les membres de la commission législative, et recommande au secrétaire de conserver le recueillement des votes, afin que dans le cas où quelques membres élus viendraient à être appelés à d'autres fonctions par le consulat, ceux qui ont le plus de suffrages après eux puissent les remplacer.

Le président déclare que le conseil des anciens est ajourné au premier ventôse.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Du 22 brumaire.

Hier la commission a nommé pour composer la section des lois urgentes de police, section qui est chargée en même tems des fonctions de l'ancienne commission des inspecteurs, les citoyens Cornet, Fargues, Beaupuy, Perrin, des Vosges, et Herwin.

Aujourd'hui elle a nommé pour composer la section de législation, les citoyens Caillemer, Chatry-Lafosse, Laloi, Peré, des Hautes-Pyrénées, et Sédillez.

Pour composer celle des finances, les citoyens Chassiron, Cretet, Depere, Lebrun et Rousseau.

Pour composer celle du code civil, les citoyens Cornudet, Goupil-Préfeln, Porcher, Vernier et Vimar.

Pour composer celle chargée de méditer sur les lois constitutionnelles, les citoyens Garat, Laussat, Lemercier, Lenoir-Laroche et Regnier.

La commission a entendu la lecture des procès-verbaux des séances du conseil des anciens des 16 et 17 brumaire, et en a approuvé la rédaction.

La commission a arrêté 1°. qu'il serait fait un état des commissions nommées par le conseil des anciens, et qu'il serait écrit aux rapporteurs qui ont encore entre les mains des résolutions et des pieces à l'appui pour les inviter à déposer les unes et les autres au bureau des procès-verbaux.

2°. Que la liste des membres de la commission et celle des cinq sections qui la composent, serait imprimée et distribuée, et que nul rapport ne serait imprimé qu'en vertu d'un arrêté de la commission réunie.

3°. Que la section des finances remplirait les fonctions attribuées aux commissions du conseil des anciens, chargées de la surveillance de la trésorerie et de la comptabilité, et que cet arrêté serait transmis à la commission du conseil des cinq-cents, ainsi qu'aux commissaires de la trésorerie et de la comptabilité.

La séance allait être levée, lorsque la commission a été prévenue que celle des cinq-cents devait lui faire passer une résolution importante. Elle a suspendu sa séance jusqu'à 4 heures, qu'elle a reçu de la commission du conseil des cinq-cents la résolution suivante :

La commission du conseil des cinq-cents, créée en vertu de la loi du 19 brumaire, an 8, vu le message de la commission consulaire exécutive, en date du 22 du même mois, contenant la proposition formelle d'examiner la loi du 24 messidor précédent sur les otages; considérant qu'il est instant de faire cesser les funestes effets qui résultent de cette loi, et de rétablir le respect dû aux personnes et aux propriétés, déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, la commission du conseil des cinq-cents prend la résolution suivante :

Art. Ier. La loi du 24 messidor, an 7, relative aux otages, est abrogée.

II. Les individus arrêtés en exécution de cette loi, seront sur le champ remis en liberté.

III. Tout séquestre apposé en vertu de cette même loi, sera levé immédiatement après la publication de la présente. Les fruits qui pourraient avoir été perçus, seront restitués.

La présente résolution sera imprimée et portée à la commission des anciens par un messager d'état.

Sur la proposition d'un membre, on a donné lecture des pieces suivantes qui étaient jointes à la résolution.

La premiere est un message du consulat à la commission du conseil des cinq-cents; il est ainsi conçu :

Citoyens représentans, les consuls de la république vous proposent d'examiner la loi du 24 messidor, sur les otages. Il importe de faire cesser les funestes effets produits par plusieurs des dispositions de cette loi. Les consuls de la république joignent au présent message le rapport qui leur a été fait par le ministre de la police générale.

Signé, ROGER-DUCOS, BONAPARTE, SIEYES.

Pour copie conforme,

H. B. MARET, *secrétaire-général.*

Rapport aux consuls de la république, par le ministre de la police générale, le 22 brumaire an 8.

Citoyens consuls, une loi terrible a été portée dans des circonstances qui sont déjà loin de nous; elle a été le motif pour quelques uns, et le prétexte pour le plus grand nombre, de toutes les discordes civiles qui couvrent les départemens de l'ouest.

Cette loi enfantée par les passions, les a toutes soulevées à de grandes profondeurs; elle est devenue funeste surtout, parce qu'elle a été un instrument de haine et de vengeance. Si une pareille loi avait une plus longue existence, elle ferait rétrograder la civilisation de plusieurs siecles. Il n'y a qu'une raison forte et éclairée, qui puisse réparer les maux qu'elle a produits.

Telle est la nature des gouvernemens faibles; ils n'agissent et ne commandent, comme l'enfance, que par des mouvemens de fureur. La loi sur les otages n'est en effet que la preuve de l'impuissance du gouvernement; elle n'a pu être conçue que par ces hommes qui semblent n'avoir d'entendement que pour les idées extrêmes, et de sensibilité que pour les impressions violentes. En demandant aux commissions législatives, le rapport de cette loi, vous êtes bien assurés, citoyens consuls, que vous ne ferez qu'émettre un vœu national. — Le ministre de la police générale.

Signé, FOUCHÉ.

La commisson législative intermédiaire du conseil des anciens reconnaît l'urgence de cette résolution, approuve la résolution elle-même, et ordonne l'impression du message du consulat et du rapport du ministre de la police générale.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

Dans une fête de famille, une fleur pour don, un couplet pour hommage, c'est assez. Après les journées mémorables de brumaire, les français réunis dans des espérances communes, ne doivent former à nos spectacles qu'une assemblée de famille. C'est à une telle réunion qu'à l'instant les artistes de l'opéra comique viennent d'offrir une de ces bluettes auxquelles la circonstance, les dispositions de l'opinion et l'intention qui la dicte, donnent tout leur prix : celle-ci est intitulée *les mariniers de Saint-Cloud.*

Il y a de l'esprit, du naturel, une gaîté franche, du sentiment: le mot *citoyen* y reçoit des hommages; la paix, des vœux, la république des sermens : des branches de chêne et d'olivier y sont offertes aux mains habiles qui ont dirigé les derniers événemens. Les applaudissemens ont été vifs, unanimes, spontanés; on a fait répéter des couplets ingénieux, dans lesquels sans être prononcé, le nom de Bonaparte, était reconnu avec enthousiasme. Le général Lefebvre assistait à ce spectacle, et mêlait franchement ses applaudissemens à ceux de ses concitoyens, sans s'appercevoir qu'on l'applaudissait vivement lui-même, du moment où on l'avait reconnu.

L'auteur de cette bluette est le cit. Sevrin.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1ere représent. *du Roman*, op. en un acte; *l'Astronome*, et *le Traité nul.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *relâche.*

Le 25, la 1ere repr. *du Frere aux orties.*

Le 26, la 1ere représent. d'*Armand Joinville*, pantomime à grand spectacle.

THÉATRE DU MARAIS, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche.*

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 54. *Quartidi, 24 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 8 brumaire.

Le comte de Kotschoubey, neveu du prince Besborodko, ayant donné sa démission de la place de vice-chancelier de l'empire de Russie, a été provisoirement remplacé par le comte Panin. Le comte de Rostopsin, favori de Catherine et de Paul Ier, est nommé président du département des affaires étrangeres.

Le général Hermann, qui a été fait prisonnier en Hollande, a été cassé par Paul. Sa place est donnée au général Kutusow.

Il paraît que les différends élevés entre la Russie et le Dannemarck ne se termineront pas aussi amiablement que cette derniere puissance le croyait. On écrit d'Archangel, le 1er brumaire, qu'on y a publié une ukase qui défend l'entrée de ce port aux navires danois, et permet cependant à ceux qui s'y trouvaient alors d'en sortir avec leurs cargaisons.

Les nouvelles qu'on reçoit de Cracovie annoncent qu'on n'y a point entendu parler du rassemblement d'une nouvelle armée russe, que plusieurs gazettes de l'Europe disaient se former près de cette ville pour marcher contre les français. Il passe seulement à Cracovie des détachemens russes qui vont réparer les pertes des régimens de leur nation en Allemagne.

On rassemble à Vienne, avec beaucoup de peine, un corps de 15,000 hommes, qui doivent aller renforcer l'armée autrichienne sur le Rhin.

Le comte de Cobentzel vient d'être rappelé de Pétersbourg. La part que ce ministre a eue au traité de Campo-Formio, fait présumer qu'il pourrait être entamé sous peu de nouvelles négociations de paix. On parle même déjà de la conclusion d'un armistice général, pendant lequel on traiterait de la paix.

Un rescript de la cour impériale, qui vient de paraître, est ainsi conçu :

« S. M. a remarqué avec mécontentement qu'à la vacance des évêchés, certains ecclésiastiques qui devraient être animés d'un esprit d'humilité chrétienne, loin d'attendre tranquillement le sort que la providence leur réservait, se livraient à toutes sortes d'intrigues pour se procurer ces hautes dignités. Attendu qu'une pareille conduite est entiérement contraire aux principes du christianisme, qui interdit aux prêtres les vues d'ambition ou de cupidité, S. M. donne à connaître, par ces présentes, que l'usage de ces coupables moyens sera dorénavant un titre d'exclusion pour ceux qui les emploieront. »

Inutile précaution ; tant qu'il y aura des prêtres, ils seront avides, intrigans.

ANGLETERRE.

Londres, le 8 brumaire.

La déclaration de l'empereur de Russie au corps germanique, fait ici la plus grande sensation. Ce prince déclare ouvertement l'intention où il est de faire la guerre à la France jusqu'à ce qu'il y ait rétabli la monarchie. C'est annoncer qu'il n'est pas disposé à mettre bas les armes d'ici à long-tems : car il n'est pas probable que les français soient réduits facilement à accepter un roi, si réellement ils n'en veulent pas. Paul Ier peut se battre tant qu'il voudra, et faire égorger, si tel est son bon plaisir, tout autant de russes qu'il lui plaira d'en envoyer à la boucherie : car, après tout, il est l'*autocrate* de toutes les Russies ; mais l'Angleterre doit-elle partager le délire chevaleresque de ce prince, et notre gouvernement peut-il, comme lui, disposer de nos trésors et de notre sang ? sans doute qu'il ne le croit pas ; mais il n'en est pas moins vrai que c'est la conséquence funeste de notre alliance avec la Russie. L'empereur de Russie ne parlerait pas aussi franchement qu'il le fait dans sa déclaration au corps germanique, s'il ne se croyait pas assuré du concours de l'Angleterre ; mais si l'Angleterre lui a fait des promesses qui l'autorisent à s'exprimer ainsi, il faut en conclure que le cabinet de Saint-James est comme celui de Pétersbourg, disposé à combattre jusqu'à la consommation du grand-œuvre de la coalition. C'est précisément là ce qui fait trembler ceux qui aiment leur pays, et qui ne croyent pas qu'on doive sacrifier son repos, et prodiguer ses richesses et le sang de ses habitans pour relever le trône chez une nation voisine. On espere cependant que la leçon de la Hollande ne sera pas tout-à-fait perdue pour nous ; c'est le plus grand avantage que nous aurons retiré de cette fameuse expédition.

Une autre considération qui devrait rendre les ministres de sa majesté moins rebelles au vœu bien prononcé de la nation anglaise pour la paix, est la conduite pour le moins équivoque de la maison d'Autriche. Sommes-nous bien sûrs qu'elle ne fera pas, comme elle l'a fait déjà, ses arrangemens sans nous ? Nos craintes à ce sujet sont d'autant mieux fondées, qu'on vient d'apprendre par des lettres de Francfort que le cabinet de Vienne est déjà entré en négociation pour la paix avec le directoire exécutif de la république française.

Mais nous avons, pour nous rassurer, le départ de lord Grenville qui retourne, dit-on, à Berlin, non plus comme autrefois pour y provoquer des mesures hostiles, et susciter un ennemi puissant à la France, mais pour y faire des ouvertures pacifiques, et déterminer le roi de Prusse à employer non ses armes, mais sa médiation : voilà du moins ce que l'on dit. Mais pouvons-nous croire que les ministres soient assez corrigés pour montrer enfin quelque modération ? ne serait-ce pas plutôt un bruit répandu pour arrêter le mécontentement qui va toujours croissant ? Le peuple anglais trop crédule ne prendrait-il pas son vœu pour la réalité ? C'est ce que le tems pourra nous apprendre.

La loi impérieuse de la nécessité à laquelle les princes sont assujettis, comme le reste des hommes, peut seule justifier le duc d'Yorck. La capitulation à laquelle il a consenti serait une tache à sa mémoire, s'il n'était pas démontré que c'était le seul moyen qui lui restât pour sauver les débris de son armée. L'indignation nationale doit se tourner toute entiere contre les ministres et contre tous ceux qui ont provoqué cette expédition qui coûte à l'Angleterre plus de 10,000,000 liv. sterl., et le sang de ce qu'elle avait de plus brave dans son armée. Les maladies, suite inévitable des fatigues et de la misere, sont les tristes fruits que rapportent de leur voyage d'outre-mer nos malheureux soldats. On prétend qu'il y en a un quart au moins de malades. Les moyens d'embarquement ne répondant pas à l'urgence des circonstances, on a été obligé de sacrifier une partie des chevaux. Voici l'ordre du jour du 18.

Le 20 de ce mois marcheront vers le Helder pour s'y embarquer, 100 hommes de chaque régiment de dragons : nul régiment ne pourra embarquer plus de 300 chevaux ; le reste sera tué, ceux des officiers par préférence ; ils en achèteront d'autres en Angleterre.

On assure que les généraux Brune et Vandamme ayant eu connaissance de cette détermination du duc d'Yorck, ont fait proposer aux anglais de leur vendre les chevaux qu'ils ne pourraient emmener, et que cette proposition a été acceptée. On leur a envoyé douze chevaux qu'ils ont payé 40 guinées par tête.

La malle, arrivée hier de Hambourg, nous annonce de nouvelles faillites. La maison Muller manque pour 451,000 marcs banco. La maison Hausset et Norens pour 421,000. La maison Hasekost pour 46,100, et la maison William Tompson pour 227,000.

Le Xénophon, vaisseau de guerre, capitaine Sayer, a débarqué à Sheerness les quatre prisonniers d'état Napper-Tandy, Mount Morris, George Peters, et le colonel Bakwell. Les prisonniers ont mis pied à terre vers les dix heures du matin. Un corps d'yeomanrie était sur le rivage, tout prêt à les escorter jusqu'à Sittingborne, où ils ont été reçus par un autre corps de l'yeomanrie qui les conduisit à Rochester, d'où ils ont été menés à Londres. Le nombre des spectateurs était immense.

Ce matin, à une heure moins un quart, ces quatre infortunés ont traversé le pont de Blak-Friars dans deux voitures.

Ce n'est pas *le Kent*, mais *le Nassau* de 64, qui a échoué. Il était armé en flûte ; tout l'équipage a été sauvé, excepté le capitaine de marine, Parsers, et quatre matelots.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 14 brumaire

Le général Brune a été reçu, à Amsterdam, comme un libérateur. La municipalité n'a rien oublié de ce qui pouvait contribuer à faire connaître au général français, que la reconnaissance des habitans de cette grande commune est proportionnée à l'importance des services qu'il leur a rendus. A son départ, cinq mille hommes de la garde nationale s'étaient mis sous les armes, pour lui faire honneur, et s'étaient formés en deux haies au milieu desquelles il passa. Même accueil à Harlem de la part de la municipalité et de l'administration départementale, qui n'est pas encore retournée à Alkmaer.

Hier, la bourgeoisie nouvellement organisée, a été assemblée en armes, pour entendre de la bouche du général ses remerciemens pour les services qu'elle a rendus à la patrie, en maintenant le repos dans l'intérieur. Brune rappella dans son discours les grands dangers dont on avait été menacé de la part des orangistes qui avaient tout disposé pour le retour du prince d'Orange, et même avaient préparé des logemens pour les anglais.

On a vu avec surprise que les anciens patriotes de 1787 et de 1795, qui avaient été réarmés depuis le débarquement des anglo-russes, et qui n'ont pas moins contribué que les autres au maintien de l'ordre, ne paraissaient pas à cette réunion. Leurs officiers n'ont pas été appelés non plus au gala et au spectacle donné pour célébrer la capitulation, quoique tous les autres officiers de ligne, ou de garde nationale, y fussent invités.

Le général doit se rendre ce soir à la société patriotique du cercle constitutionnel, dit : *Doet regt, en ontziet niemand* (faites justice sans excepter personne.) Trois des commissaires de cette société ont diné chez le général. On lui prépare des harangues. Une adresse de remerciement doit lui être présentée par des citoyennes.

Nous attendons trois mille français qui doivent se rendre ici sous quelques jours, et remplacer les autres troupes qui doivent en partir.

Toutes les municipalités sont déjà rétablies, même au Helder ; mais les drapeaux oranges restent jusqu'après l'entiere évacuation par les anglais.

Du 17 brumaire.

Le duc d'Yorck est parti le 12 brumaire pour l'Angleterre.

Si l'on en croit une lettre d'Alkmaer, il est faux que le fils du ci-devant général Lafayette ait servi sous le général Brune.

Les généraux bataves, Dumonceau et Bonhomme, sont depuis quelques jours à la Haye. C'est le 16 que le général Brune a eu son audience publique du directoire. Trois mille français environ qui se trouvent en ce moment à la Haye, les régimens de Waldeck et de Saxe-Gotha, et les troupes bataves étaient rangées en deux haies depuis l'hôtel du général jusqu'au palais directorial. Le général était précédé de ses guides, et accompagné de son état-major et de plusieurs autres généraux. Les rues étaient remplies de spectateurs empressés de voir le sauveur de la liberté batave.

Le ministre de la république française et ceux de toutes les puissances étrangeres ont assisté à cette cérémonie auguste et simple. Le général Brune était à pied.

Les troupes bataves rentrent dans leurs quartiers respectifs. Les français seront casernés à la Haye, à Delft, à Rotterdam et dans d'autres places, où ils séjourneront pour se reposer des fatigues de la guerre et des incommodités de la saison. Nous avons eu depuis le débarquement des anglais, des tempêtes et des pluies continuelles.

L'administration départementale du Texel, qui s'était retirée à Harlem, va retourner à Alkmaer. Les archives y ont été déjà reportées ; encore quelques jours, et tout sera rentré dans l'ordre.

Les bruits de paix continuent toujours ici. Tout le monde fait des vœux qu'on voudrait déjà voir réalisés. Mais on ne sait encore rien de positif sur cet objet d'un intérêt général. La paix seule peut cicatriser nos plaies et rendre la vie à notre commerce. Comme il est probable que nos ennemis n'en ont pas moins besoin que nous, il faut espérer que, de part et d'autre, on s'accordera à rendre le repos au monde.

Le général Brune ne s'est point rendu à la société patriotique le 14, ainsi qu'il l'avait promis ; il reçut ce soir là même des dépêches importantes des amiraux Castagnier et de Winter.

Le général Knox, qui doit rester comme ôtage jusqu'au 9 frimaire, vient de passer par la Haye pour se rendre à Paris.

Le général Down, que Daendels avait fait arrêter, parce que, sous le masque de parlementaire, il travaillait à corrompre l'armée, a été conduit prisonnier à Berghen.

Le 30 vendemiaire, quelques jours après la signature de la capitulation, le représentant Verbeck proposa à la premiere chambre le rapport des mesures contenues dans la proclamation du 6 fructidor, proclamation qui a préparé les victoires des républicains et la retraite des anglais. Il demanda aussi qu'on punît tous ceux qui seraient convaincus d'avoir favorisé les anglais, et de leur avoir ouvert le chemin; qu'on offrît au général Brune, au nom de la nation, un présent proportionné à la grandeur des services qu'il a rendus à la Batavie; qu'on établît une fête nationale après le départ des anglo-russes; que, pour éterniser la mémoire de nos triomphes, un monument fût érigé dans l'endroit le plus marquant de la Nord-Hollande.

Ces différentes propositions ont été renvoyées à une commission, qui a été d'avis qu'on les adoptât.

Le corps législatif délibere dans ce moment sur le plan d'organisation de l'armée batave, présenté par le directoire à la premiere chambre le 9 nivôse an 7.

Nimegue, le 12 brumaire.

Le citoyen Otto, chargé des affaires de France à Berlin, n'avait pas cessé depuis le départ du citoyen Sieyes, d'avoir de très-fréquentes conférences avec le ministere prussien. Ces conférences sont devenues encore plus fréquentes depuis plusieurs jours qu'il arrive au citoyen Otto beaucoup de couriers. Les ministres de Russie et d'Angleterre reçoivent aussi depuis quelque tems un grand nombre de couriers.

Une partie des troupes prussiennes qui étaient arrivées près de Wesel, ont quitté les bords du Rhin pour aller prendre leurs quartiers d'hiver dans le pays de Munster.

Les coupes de bois que les français fesaient dans le pays de Cleves ont cessé, et tous les agens français dans les pays qui étaient ci-devant sous la domination prussienne, ont reçu ordre de ne rien faire qui pût être désagréable au gouvernement de Prusse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 18 brumaire.

Il paraît que c'est à la suite d'une convention conclue entre les français et les autrichiens, que ceux-ci ont fait sauter le fort de Luciensteig. De cette maniere, aucun des deux partis n'occupera plus cette position, où les autrichiens ont perdu tant de monde en voulant la prendre au commencement de l'année derniere.

L'état de siege du département de Rhin et Moselle a été levé par arrêté du directoire.

Une lettre particuliere de Donauerchingen, en date du 3 brumaire, mande ce qui suit:

›› Il court au quartier-général de l'archiduc ›› Charles le bruit qu'on travaille à une suspension ›› d'armes pour cinq mois. ››

On écrit de Strasbourg, le 10 brumaire: le général Suwarow a tout-à-coup changé de plan. Son armée ne sera pas cantonnée le long du Danube.

Hier au soir il arriva ici un officier russe de l'état-major, qui annonça au magistrat que le quartier-général du prince Suwarow viendrait à Augsbourg, et que son armée serait cantonnée dans les environs, entre le Danube, le Leck et l'Iller. L'armée est forte de 45 mille hommes; nous aurons une garnison russe et une centaine de cosaques.

On travaille au siege de Philipsbourg. Cette place est étroitement bloquée, et l'on a déjà tiré autour une ligne de circonvallation. Lecourbe ayant appris que le prince Charles marchait au secours de cette forteresse, a fait retirer nos troupes de Stuttgard où elles ne sont restées que deux jours, et leur a fait prendre position à Pforzheim. Le général Ney a été grièvement blessé en entrant à Stuttgard; mais on ne croit pas que ces blessures soient dangereuses.

D'autres nouvelles attribuent cette retraite à une autre cause. On dit que l'avant-garde de la division de gauche, commandée par le général Ney, fut attaquée le 12 près de Lauffen par des forces supérieures. On évalue sa perte à quatre à cinq cents hommes tués, blessés ou prisonniers. Il paraît que cette avant-garde s'était tellement avancée, qu'elle ne pouvait plus recevoir de secours d'aucun corps de l'armée, et qu'elle s'est trouvée enveloppée de toutes parts; ce n'est que par l'intrépidité de la 27[e] demi-brigade, et du 1[er] régiment de chasseurs qui composaient cette avant-garde, et après un combat très-meurtrier, qu'elle parvînt à se dégager, en se repliant sur le reste de la division.

Le quartier-général de la division de Ney était le 15 à Neckesheim, à deux lieues environ au-dessous d'Heilbron.

Il regne depuis deux mois à Strasbourg une épidémie qui moissonne une grande quantité d'enfans mâles. Cette épidémie a commencé par une fievre bilieuse qui s'est bientôt changée en fievre putride. La petite vérole ne cause point de grands ravages.

Les nouvelles que nous recevons de l'Italie par la voie de l'Allemagne, disent que le commandant des troupes russes qui sont arrivées à Rome, y a publié l'avis de l'expulsion des français des isles de la mer adriatique. Ce commandant annonce en même-tems qu'il est chargé de concourir avec le général napolitain, au maintien de la tranquillité et au rétablissement du saint-siege.

Beaucoup de patriotes romains, qui n'ont pu s'embarquer avec les français, sont revenus à Rome; le gouvernement de cette ville leur a enjoint de la quitter sur le champ, sous peine d'être punis sévérement.

D'après un édit qui a été publié, les biens nationaux, ceux des évêchés, églises et fondations pieuses, qui avaient été vendus, donnés ou assignés en paiement, doivent être rendus par les acquéreurs et propriétaires actuels.

Une autre ordonnance enjoint à tous les étrangers, qui ne sont domiciliés à Rome que depuis deux ans, de quitter la ville sous vingt-quatre heures, et l'état romain sous quatre jours.

Paris, le 23 brumaire.

CONSULAT.

Paris le 20 brumaire, an 8.

Les consuls de la république arrêtent ce qui suit:

Le citoyen Maret est nommé secrétaire-général du consulat et le citoyen Lagarde, secrétaire-général adjoint.

Le citoyen Lagarde signera comme adjoint en l'absence du citoyen Maret.

Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des lois.

Les consuls de la république, au citoyen Quinette. — Paris, le 21 brumaire an 8.

Les consuls de la république, citoyen, viennent de nommer le citoyen Laplace au ministere de l'intérieur. Vous voudrez bien, en conséquence, lui faire la remise du portefeuille. Il a ordre de se rendre de suite, à cet effet, à la maison de votre ministere.

Les consuls de la république, connaissant les services que vous avez constamment rendus, et se souvenant que votre dévouement, dans une circonstance difficile, vous a valu d'honorables souffrances, saisiront toutes les occasions de faire quelque chose qui puisse vous convenir.

Par les consuls de la république,

Roger-Ducos, Bonaparte, Sieyes.

Pour copie conforme à la minute,

Signé, H. B. Maret, *secrétaire-général.*

Les officiers, du 8[e] régiment de dragons, aux consuls de la république. — Paris, le 22 brumaire, an 8 de la république française.

Citoyens consuls,

La joie que le 8[e] régiment de dragons éprouva à l'arrivée de son général, eût été difficile à peindre, chacun sentant déjà que près du génie de la France, il lui était réservé quelque chose, et que peut-être il allait être à même d'être utile à son pays en secondant un homme qui, tant de fois, les a conduits au champ d'honneur; lorsque peu après, éveillés par le son *d'à-cheval*, il apprend que Bonaparte est aux anciens, où, conjointement avec eux, il doit trouver des moyens de sauver la république, en la tirant des serres des vautours qui depuis long-tems la dévoraient.

C'est alors que cette joie sentie s'explique; c'est alors que chacun se croit propre à assurer les destinées de son pays, en fesant exécuter avec calme, sang-froid et intrépidité ce qu'un général autant estimé qu'estimable, va lui ordonner de faire.

O mémorable journée! ô 18 brumaire! que, loin d'être comparé aux autres, tu vas causer de bien!....

République française, c'est aujourd'hui seulement que tes plaies vont commencer à se cicatriser. C'est de ce jour seulement que des lois organiques vont diminuer la masse de tes maux, en attendant une paix honorable, desirée par tous les amans de leur pays et de l'humanité... C'est à toi, Bonaparte..... c'est à vous, consuls, qu'est réservé ce grand œuvre....; c'est vous que toutes les troupes suivront avec plaisir, convaincues que toutes vos vues et vos desirs tendent au bonheur public.

Le régiment assez heureux pour s'être trouvé aux premiers rangs le 19, vous prie de compter toujours sur son dévouement, et de le croire tout entier à la république. Tel est son vœu. *Vive la république!*

Suivent les signatures.

— Le *Journal des Hommes* (autrefois des *Hommes-Libres*) a encore changé de titre, et s'appelle *Journal des Républicains.*

— La commission législative intermédiaire du conseil des anciens, qui depuis deux jours siege aux Tuileries dans le pavillon du nord, siégera aujourd'hui au pavillon du sud, dans le local qu'occupait autrefois le comité de salut public.

— Tous les amis de la patrie applaudissent au choix que le consulat exécutif de la republique française vient de faire du général de division Alexandre Berthier pour occuper le ministere de la guerre; les armées apprendront aussi avec satisfaction qu'un général qui a combattu pour la cause de la liberté dans les quatre parties du monde, est chargé de pourvoir à leurs besoins, d'adoucir leurs privations et de préparer tous les élémens de la victoire.

Depuis long-tems la confiance avait désigné le général Berthier pour ce ministere. Les vœux de l'armée l'appelaient à une place où ses talens militaires et l'étendue de ses connaissances administratives le rendent précieux et nécessaire.

Enfin ces vœux se réalisent, et des événemens glorieux pour les armées républicaines seront le résultat d'un choix qui, en justifiant toutes les espérances, va ranimer encore la confiance et l'énergie des défenseurs de la liberté.

— On dit que Talleyrand sera envoyé à Berlin.

— Les instructions données au général Humbert, avant son embarquement pour l'Irlande, portent: vous récompenserez les militaires qui se distingueront sur le champ de bataille. Eh bien! au mépris de ces instructions, on a refusé de reconnaître les nominations faites en Irlande, *sur le champ de bataille*, quoiqu'on ait confirmé celles que Hardy avait faites, même avant sa sortie de Brest.

— Les membres des commissions législatives qui accepteront des places, seront remplacés par des suppléans, pris parmi les députés qui ont obtenu le plus de voix.

— Le général Berthier, ministre de la guerre, a augmenté les trois divisions de ce département d'une quatrieme, qui comprend le génie et l'artillerie. Le général Andréossi est nommé chef de cette derniere division. Le citoyen Pétiet, ex-ministre de la guerre, et derniérement membre du conseil des cinq-cents, est chef de la premiere division du même ministere; le citoyen Alexandre conserve la seconde division; le citoyen Cœdès, ancien premier commis des finances, remplace le citoyen Astier au bureau des fonds. Le citoyen Davranges-d'Ogeranville, ancien maréchal-de-camp, est secrétaire-général du département de la guerre.

— Il va aussi être fait un démembrement du ministere de l'intérieur, dont les fonctions sont trop considérables pour un seul homme. Tout le contentieux sera réuni au ministere de la justice, et la correspondance et la surveillance des administrations seront données au ministere de la police.

— Le consulat a appelé hier, à sa séance, les citoyens Talleyrand, Volney et Rœderer. Bonaparte les a remerciés, au nom du consulat, de leur dévouement et de leurs importans services. Il a ajouté que l'intention du gouvernement était d'employer sous peu leurs talens et leurs lumieres, en les nommant à une commission consultative, ou espece de conseil d'état.

— Les députés du clergé d'Espagne, convoqués à Madrid, touchaient au moment de conclure leurs délibérations sur la demande d'un don gratuit, lorsqu'ils ont reçu ordre, le 1[er] brumaire, de retourner dans leurs dioceses respectifs. Le roi demande sans contrat, sans conditions, à son clergé d'Europe, 7 millions et demi de francs, et 8 millions à celui de l'Amérique espagnole.

— Le citoyen Laforêt, chef de la division des fonds du ministere des relations extérieures, remplace le citoyen Gaudin en qualité de commissaire du consulat près l'administration générale des postes.

— Le général Lannes va prendre le commandement des neuvieme et dixieme divisions à

Toulouse. Il est parti en poste avec des pouvoirs très-étendus.

— Bonaparte trouve du tems pour tout ; au milieu des grands intérêts qui l'occupent, il n'a point oublié l'institut national ; il a assisté hier, pendant trois quarts-d'heure, à une de ses séances particulieres.

— On dit que Haller, qui était chargé des finances à l'armée d'Italie, va remplacer les commissaires de la trésorerie, sous le titre de directeur-général du trésor public.

— On pense que les consuls ne porteront point le costume des anciens directeurs.

— Santerre, Lebois, auteur de *l'Ami du peuple*, et du *Pere Duchêne* ; Clémenceau de Lalande, Giffon et sa femme, ont été arrêtés. On n'a pu trouver Daubermesnil et Constant, des Bouches-du-Rhône.

— Doche, de Lille, a été mis en liberté sous la caution de quelques-uns de ses collegues.

— On avait ordonné l'arrestation de Génissieux qu'on avait accusé d'avoir demandé la mise hors la loi de Bonaparte ; mais comme il n'a pas été prouvé qu'il se fût trouvé à la séance de St-Cloud, on a donné l'ordre de le mettre en liberté.

— On dit que Suwarow est très-malade.

— Toutes les autorités constituées se sont rendues auprès de la commission consulaire ; elles ont été parfaitement reçues. Les commissaires de la trésorerie ont reçu de Bonaparte surtout un accueil très-distingué. Il leur a parlé des maux et des abus auxquels il est urgent de remédier, et les a assurés que le consulat ne souffrirait pas qu'on dissipât désormais le gage sacré des créanciers de l'état, la substance des braves défenseurs, des rentiers et des employés. Il leur a parlé avec éloge de leur ancien collègue Gaudin, et leur a présenté ce choix honorable comme le gage de l'intention bien prononcée où le consulat était de porter l'ordre et la lumiere dans cette partie de l'administration où l'on avait intérêt d'entretenir le chaos et la confusion.

— Tous les ministres renommés, ainsi que ceux nommés ces jours derniers, ont prêté le nouveau serment. Bourdon a été confirmé dans le ministere de la marine.

— Lemaire est toujours commissaire près le bureau central.

— La hausse des effets publics ne se ralentit pas ; le tiers consolidé qui, avant le 18 brumaire, avait été tout au plus à 11 fr. 50 cent., était déjà hier à 18 fr.

— La police surveille de près ceux des députés congédiés qui préparent une prétendue protestation.

— On parle d'un armistice de cinq mois, pendant lequel on négocierait la paix.

— Un courrier a apporté la démission donnée par Championnet du commandement de l'armée d'Italie. Le consulat a accepté cette démission.

— Gohier est revenu dans sa famille ; Barras est à Gros-Bois ; on ne sait toujours point où est Moulins, contre lequel il y a un ordre d'arrestation.

— Le citoyen Barbier-Neuville, secrétaire-général du ministere de l'intérieur, sous Quinette, occupera la même place sous son successeur.

— On assure que Victor Hugues n'a point encore mis en mer pour Cayenne, et que sa nomination est révoquée.

— Il est arrivé, le 14, à Lyon, 400 prisonniers autrichiens.

— C'est le général Murat qui était à la tête des troupes qui ont fait évacuer l'Orangerie de Saint-Cloud.

— Les présidens des commissions législatives seront renouvelés toutes les décades. Les secrétaires de la commission des cinq-cents sont Emile Gaudin et Bara (des Ardennes)

— Les anglais envoient aux Indes orientales les matelots bataves qui leur ont livré la flotte de leur pays.

— Le ministre de la justice a écrit aux commissaires du directoire près les différentes autorités, pour les avertir qu'ils devaient désormais prendre le titre de *commissaires du gouvernement*.

— Aujourd'hui à dix heures, le général Lefêbvre commandant la 17^e division militaire, et tout son état-major, a réuni les deux brigades de la garde nationale parisienne, dans leurs arrondissemens respectifs, a été reconnu en sa qualité de général commandant la 17^e division, et a reçu de tous les bataillons sous les armes, le serment d'être fideles à la république, au systême représentatif, à la division des pouvoirs, à la liberté, à l'égalité, à la sûreté et à la propriété.

Les cris de *vive la république !* mêlés à ceux de *vive Bonaparte !* ont par-tout succédé aux prestations de ce serment.

— Niquil qui a été arrêté ces jours derniers, était inspecteur-général de la police ; Macret était chef de la police militaire.

— On écrit de Rennes que les chouans ont été battus sur quatre points.

— Le général Lefebvre a envoyé à la commission législative du conseil des anciens la liste des officiers attachés à l'état-major de la 17^e division qui ont concouru aux journées des 18 et 19 brumaire, ainsi que celle des officiers qui se trouvant alors à Paris, sont venus offrir leurs services au quartier-général. Dans le nombre sont des noms couverts de gloire, de dignes compagnons de Bonaparte. Le général de division Olivier, blessé à la bataille de la Trebbia, a écrit, le 18, au général Lefebvre, et a offert ses services en lui annonçant qu'il venait d'acheter une jambe de bois.

On a distribué et fait afficher ces jours derniers un placard très-bien fait, qu'on attribue au citoyen Regnaud, de Saint-Jean-d'Angely. Voici ce placard :

Au conseil des anciens et à Bonaparte.

Le corps législatif vient de changer de place pour mieux faire. La république changera-t-elle de position pour mieux être ? Se traînera-t-on encore sur les vieilles erreurs, ou aura-t-on le courage de les avouer, de les réparer ? Respectera-t-on encore les préjugés politiques qui ont égaré notre législation, notre gouvernement ? ou aura-t-on la sagesse de concevoir, et la force d'émettre enfin des idées grandes et libérales, des principes solides, des bases durables d'organisation sociale ? Nous voulons la république, nous voulons la liberté, nous voulons un gouvernement représentatif.

Depuis 1789, nous combattons au-dedans et au-dehors ; nous prodiguons nos fortunes et nos vies pour les obtenir ; nous n'avons pas eu de législateurs qui aient rempli nos espérances ; nous cherchons encore aujourd'hui une constitution, et nous ne trouvons qu'un code informe, obscur et sans garantie. Nous avons eu pour gouvernans des hommes sans talens ou sans principes, cruels sans énergie, ambitieux sans grandeur, prodigues par avarice. Entourés de passions et de crimes qu'ils n'avaient pas le courage de réprimer ou de punir, ils les armaient les uns contre les autres ; et les citoyens agités par le jeu perfide de leur bascule politique, n'ont fait que changer d'oppresseurs et de miseres.

En 1789, les constituans, après avoir été courageux contre le despotisme, ont été faibles contre les factions. Après avoir été tous calmes et grands au départ du roi en juin 1791, quelques-uns ont été séduits par ses agens après son retour, d'autres intimidés par les clameurs d'un club ; et de cette masse de probité et de lumieres, il n'est sorti qu'un ouvrage sans solidité, avorton débile qui portait dans son sein le germe de sa destruction prochaine.

L'œuvre de 1793, évangile exécrable de l'anarchie, n'a qu'épouvanté la France à laquelle il présageait tous les crimes de la terreur. Enfin on vante la constitution de l'an 3 qui existe, ou plutôt qui n'existe plus. Pouvait-elle se soutenir quand elle créait un corps législatif qui devait nécessairement dominer le directoire exécutif ou être opprimé par lui ?

Aussi, la république maintenue en l'an 4 et 5 par les victoires de nos armées, et sur-tout par celles de Bonaparte en Italie, allait-elle périr en l'an 6 par les complots du royalisme.

Aussi *le corps législatif égaré, trompé par quelques conspirateurs*, allait-il renverser le directoire quand le 18 fructidor le sauva. Mais en le sauvant, il anéantit la constitution. Il fit à la société entiere, ce grand mal, d'ébranler le systême du gouvernement représentatif ; il fit à la France le mal, jusqu'aujourd'hui non réparé, de détruire tout respect pour un code constitutionnel, qu'on avait pu une fois lacérer impunément. Aussi de ce moment, toutes ses dispositions ont-elles été ou astucieusement éludées, ou audacieusement violées.

Le directoire exécutif s'était façonné au pouvoir absolu ; et il créait des conjurations pour avoir le droit de le retenir ou de l'étendre. Il fesait mouvoir sans cesse son odieuse bascule, et précipitait par elle dans l'abîme avec les vrais royalistes, et les terroristes réels, tous ceux qui avaient encouru sa haine et qu'il rangeait tour-à-tour dans ces deux classes successivement poursuivies.

C'est ainsi que la liberté politique fut anéantie ; des représentans, des citoyens furent déportés arbitrairement, sur des listes où la haine et la prévention avaient présidé.

C'est ainsi qu'au 22 floréal, les choix du peuple furent outrageusement rejettés ; c'est ainsi qu'au mépris des principes du gouvernement représentatif, le directoire désigna parmi les représentans élus dans les scissions qu'il avait provoquées, avec un petit nombre d'hommes probes et éclairés qui ont bien servi la patrie, et qu'il n'osa repousser, ceux dont le dévouement ou la nullité, lui promettaient l'asservissement plus facile des deux conseils.

C'est ainsi qu'en l'an 7, il envoyait à ses commissaires, dans les départemens, les listes de ceux qu'on devait élire, et de l'argent pour payer les choix qu'il leur commandait.

C'est ainsi qu'au mépris de la liberté civile, le droit de déportation resta au directoire, contre les journalistes, contre les prêtres, et contre tout ce qui avait le malheur de lui déplaire.

C'est ainsi que les prisons recevaient, gardaient, dévoraient de nombreuses victimes, retenues dans les cachots, sans connaître leurs accusateurs, et demandaient envain des juges que la constitution défend de leur refuser plus de vingt-quatre heures.

C'est ainsi que la faculté d'inscription sur la liste des émigrés a été absolument décernée au directoire, et qu'on y a vu placer jusqu'au nom d'un ambassadeur qui avait eu le malheur de déplaire à un des tyrans ou de ne pas ramper sous lui.

C'est ainsi que, malgré les lois constitutionnelles sur la trésorerie, les principes d'ordre et de comptabilité dans toutes les branches d'administration, ont été violées, et que les plus scandaleuses dilapidations ont été exercées, pour salarier des flatteurs ou des scélérats, des proxenetes ou des valets.

C'est ainsi que les juges, garans de la propriété, les administrateurs élus par le peuple, ont été sans cesse changés, destitués au gré des dénonciations, des fripons, ou de l'ambition des sots.

C'est ainsi que les militaires les plus braves ont été dépouillés de leurs grades, destitués honteusement sans jugement, et dévoués à la misere pour prix de leur sang versé pour la patrie.

C'est ainsi que les impôts progressifs ont violé le droit de propriété, consacré en vain par cette charte constitutionnelle, invoquée sans cesse, et toujours outragée.

C'est ainsi que chaque année voyait arriver une banqueroute sous le nom d'*arriéré*, et que le directoire anéantissait comme puissance, les obligations qu'il avait contractées comme partie.

C'est ainsi que les malheureux rentiers ont mendié en vain leur subsistance à la porte des caisses de la trésorerie, desséchées par le désordre et la sottise.

C'est ainsi que la guerre civile a été provoquée par cette funeste loi des ôtages, qui punit l'innocent, du crime qu'il n'a pu empêcher, et par laquelle le gouvernement semble se venger sur la nation même de son impuissance à la protéger contre les brigands.

C'est par ces violations coupables de la constitution que les rois coalisés au-dehors, et leurs agens dans l'intérieur, poussaient la république au dernier degré de désorganisation, de malheur et de crimes.

C'est ainsi enfin que nous n'avons ni constitution ni gouvernement. Nous voulons l'un et l'autre.

Hommes sages, hommes forts, à l'union de qui nous applaudissons, Sieyes, Bonaparte, nous les donnerez-vous ? Quand vous nous les aurez donnés, nous les garantirez-vous ? Si telle est votre résolution, commencez à l'exécuter ; le peuple entier vous entourera, pendant vos travaux, de puissance et de respect ; il vous environnera de reconnaissance et d'estime, quand ils seront terminés.

La France veut quelque chose de grand et de durable. L'instabilité l'a perdue, c'est la fixité qu'elle invoque. Elle ne veut pas la royauté, elle est proscrite ; mais elle veut de l'unité dans l'action du pouvoir qui exécutera les lois. Elle veut un corps législatif indépendant et libre ; mais elle ne le veut pas possédé de l'esprit de jalousie et d'usurpation. Elle veut que ses représentans la protegent, et non qu'ils l'agitent. Elle veut qu'ils soient conservateurs paisibles, et non novateurs turbulens. Elle veut enfin recueillir le fruit de dix ans de sacrifices ; elle veut la liberté et la paix. Faites tout ce qu'il faut pour les lui assurer, et la gloire vous attend au bout de la carriere.

AVIS.

Les citoyens qui ont des demandes particulieres à faire au gouvernement, sont prévenus que leurs pétitions ne doivent point être adressées aux consuls, mais à celui des ministres que l'objet de chaque demande concerne.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Du 23 brumaire.

La commission a nommé pour ses secrétaires-rédacteurs, le cit. Say, rédacteur de la *Décade philosophique*, et Mollevault, fils du député de ce nom. Ils ont été installés aujourd'hui.

La commission a ensuite reçu deux messages du consulat relatifs à la législation criminelle.

Les deux messages ont été renvoyés à la section de législation.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Du 23 brumaire.

La commission a reçu aujourd'hui deux députations ; l'une des grenadiers du corps législatif, et l'autre des militaires invalides qui sont venus lui apporter l'entiere adhésion de ces citoyens aux événemens des 18 et 19 brumaire, assurer la commission de leur parfait dévoûment et de leur zele à concourir à l'exécution de ses décrets.

La commission a ordonné la mention des adresses de ces députations au procès-verbal.

La commission du conseil des cinq-cents ayant fait avertir celle des anciens qu'elle ne lui ferait parvenir aucune résolution, celle-ci a levé la séance.

Addition à la séance du conseil des anciens du 18.

N'ayant point été prévenus de la séance du conseil des anciens du 18, nous n'avons pu la rendre avec exactitude ; mais nous nous empressons de rétablir ce qui nous avait échappé.

Ce n'est point *Cornet* qui a proposé le projet de translation, c'est *Regnier* qui a pris la parole après Cornet en ces termes :

Représentans du peuple,

Quel est l'homme assez stupide pour douter encore des dangers qui nous environnent ? Les preuves n'en sont que trop multipliées ; mais ce n'est pas le moment de dérouler ici leur épouvantable série. Le tems presse, et le moindre retard pourrait devenir si fatal, qu'il ne fût plus en votre puissance de délibérer sur les remedes.

A dieu ne plaise que je fasse l'injure aux citoyens de Paris de les croire capables d'attenter à la représentation nationale ; je ne doute pas, au contraire, qu'ils ne lui fissent au besoin un rempart de leurs corps ; mais cette ville immense renferme dans son sein une foule de brigands audacieux et de scélérats désespérés, vomis et jetés parmi nous de toutes les parties du globe par cette exécrable faction de l'étranger qui a causé tous nos malheurs. Ces instrumens du crime vous épient, vous observent, attendent avec une impatience féroce un moment d'imprévoyance ou de surprise pour vous frapper, et par conséquent frapper au cœur la république elle-même.

Représentans du peuple, vos vies ne sont plus à vous, elles sont tout entieres à la patrie, dont les destinées tiennent intimement à votre existence ; l'insouciance sur votre propre sûreté serait donc un véritable crime envers elle.

Arrachez-la aux dangers qui la menacent, en vous menaçant vous-mêmes ; transférez le corps législatif dans une commune voisine de Paris, et fixez votre choix de maniere que les habitans de cette grande commune demeurent bien convaincus que votre résidence ailleurs ne sera que momentanée.

Là, mis à l'abri des surprises et des coups de main, vous pourrez, dans le calme et la sécurité, aviser aux moyens de faire disparaître les périls actuels, et d'en détruire encore les causes pour l'avenir. Vous vous occuperez enfin efficacement des finances par lesquelles notre perte est inévitable, si vous ne vous hâtez de substituer des remedes réels à de vains et dangereux palliatifs.

Vous vous empresserez d'extirper radicalement le chancre dévorateur qui recommence à se faire sentir dans les régions désolées de l'Ouest, mais dont les progrès seront bientôt arrêtés, si on le veut fortement, comme je ne doute pas que vous le voudrez ; mais sur-tout vous n'épargnerez rien pour procurer à la France cette paix honorable achetée par tant et de si grands sacrifices.

Représentans du peuple, ne concevez aucune inquiétude sur l'exécution de votre décret : d'abord il est puisé dans la constitution elle-même, à qui tout doit être soumis ; ensuite il aura pour garant la confiance publique que vous avez méritée jusqu'ici par votre courage autant que par votre sagesse, et que votre généreux dévouement dans les conjonctures où nous sommes, va faire monter au plus haut degré. S'il fallait quelque chose de plus, je vous dirais que Bonaparte est là, prêt à exécuter votre décret aussitôt que vous l'en aurez chargé. Cet homme illustre, qui a tant mérité de la patrie, brûle de couronner ses nobles travaux par cet acte de dévouement envers la république et la représentation nationale.

Représentans du peuple, la voix de la patrie, la voix de votre conscience se font entendre ; point de temporisation ; elle pourrait vous coûter de bien amers regrets.

Je vous propose, aux termes de la constitution, le projet de décret irrévocable qui suit, et je vous le propose avec d'autant plus de confiance, qu'un grand nombre de mes collegues, honorés de votre confiance, ont partagé mon vœu.

Ce projet est le décret qui a transféré le corps législatif à Saint-Cloud.

Montmayou demandait l'ajournement. Regnier a fait observer au conseil que l'urgence des circonstances ne permettait pas le moindre retard.

Le conseil a adopté ce projet de décret.

Cornudet a fait adopter sur le champ l'adresse aux français, qui a été publiée avec le décret.

Art. Ier. Le corps législatif est transféré dans la commune de Saint-Cloud ; les deux conseils y siégeront dans les deux ailes du palais.

II. Ils y seront rendus demain 19 brumaire, à midi. Toute continuation de fonctions, de délibérations, est interdite ailleurs et avant ce tems.

III. Le général Bonaparte est chargé de l'exécution du présent décret. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour la sûreté de la représentation nationale.

Le général commandant de la dix-septieme division militaire, la garde du corps législatif, les gardes nationales sédentaires, les troupes de ligne qui se trouvent dans la commune de Paris et dans l'arrondissement constitutionnel, et dans toute l'étendue de la dix-septieme division, sont mis immédiatement sous ses ordres, et tenus de le reconnaître en cette qualité.

Tous les citoyens lui prêteront main-forte à sa premiere réquisition.

IV. Le général Bonaparte est appelé dans le sein du conseil pour y recevoir une expédition du présent décret, et prêter serment. Il se concertera avec la commission des inspecteurs des deux conseils.

Le présent décret sera de suite transmis, par un messager, au conseil des cinq-cents et au directoire exécutif ; il sera imprimé, affiché, promulgué et envoyé dans toutes les communes de la république par des couriers extraordinaires.

THEATRE DU VAUDEVILLE.

L'impromptu doit être le langage familier au Vaudeville. Toute la vivacité, tout le sel, tous les traits piquans dont ce langage se compose, ont été retrouvés aujourd'hui par les chansonniers aimables connus au Vaudeville sous le nom des trois auteurs, réunis à quelques-uns de leurs spirituels amis.

On leur reproche de n'avoir pas célébré par un impromptu le retour de Bonaparte en France : ils ont un moment attendu, pour avoir à célébrer à-la-fois ce retour et les événemens qui le signalent.

Le cadre qu'ils ont choisi est assez original : plus d'une personne a dû se reconnaître dans le personnage comique d'un traiteur de Saint-Cloud, changeant d'opinion comme d'enseigne, prenant pour regle de conduite le côté vers lequel une sentinelle fidelle tient tournée *la girouette du château*, et toujours attendant le nom du vainqueur pour revêtir ses couleurs, et tenir son langage.

Dans cette bluette on remarque, sous les traits du courage et de la modestie, on reconnaît à son vêtement déchiré, le brave grenadier dont le nom s'est honorablement attaché à l'histoire de Bonaparte ; sous d'autres traits, et en opposition avec le brave Thomé, on reconnaît aussi d'autres personnages pour la ressemblance desquels on n'a rien négligé.

Avec du tems et de la réflexion, on eût trouvé difficilement des couplets plus spirituels : avec du tems et de la réflexion, on eût rendu moins déchirans peut-être, on eût moins vaguement dirigé quelques traits plus que satyriques.

Au surplus, les couplets les plus vivement applaudis, les plus unanimement redemandés, ont été ceux qui ne contenaient que de justes éloges, d'honorables applications, ou l'expression des vœux unanimes dont la France retentit aujourd'hui.

LIVRES DIVERS.

Dissertation sur le régime actuel des successions ; contenant l'historique, l'analyse et l'application, par ordre de matieres, des nouvelles lois rendues sur cette partie ; avec des observations morales et critiques sur les inconvéniens graves qui résultent de ce nouveau mode de succéder, introduit par ces lois ; par le citoyen Guichard. Nouvelle édition augmentée ; in-12.

Prix, 1 fr. 25 cent., et 1 fr. 75 cent., franc de port.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 23 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	55 ⅝	56 ¾
Hambourg...............	194	189
Madrid.................		
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................		
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	4 fr. 55 c.	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	1 ¾ p.	2 ¼ p.
Lausanne...............		
Milan..................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 25 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	13 fr. 15 c.
Tiers consolidé...................	21 fr. 25 c.
Bons deux tiers...................	1 fr. 45 c.
Bons trois quarts.................	
Bons d'arrérage...................	85 fr. 25 c.

Matieres.

Or fin l'once.....................	106 fr. 50 c.
Argent le marc....................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once.................	96 fr.
Piastre...........................	5 fr. 53 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Collatéral* ou *la Diligence de Joigni*, suiv. *du petit Matelot*.

Théatre de la Cité. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. de *l'Enrôlement supposé*.

Dem. la 1ere repr. *du Froc aux orties*.

Le 26, la 1ere représent. d'*Armand Joinville*, pantomime à grand spectacle.

Théatre du Marais, rue Culture-Catherine. Les artistes sociétaires de l'Odéon donneront auj. *relâche*.

Théatre du Vaudeville. Auj. *les Troubadours* ; la 2e repr. de *la Girouette de Saint-Cloud*, et *Scarron*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 55. *Quintidi, 25 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 brumaire.

Le duc d'Yorck, de retour de Hollande doit arriver ici aujourd'hui avec lord Charles Bentink, son aide-de-camp, et les autres officiers qui ont accompagné son altesse dans cette malheureuse expédition.

Le comte de Chatam est arrivé cette nuit à sa maison de Piccadilly.

Nous avons vu rentrer hier, dans nos murs, une partie des gardes revenus de Hollande.

Il s'est tenu hier à la maison du bureau du commerce, une assemblée de médecins, sous la direction de sir Androw, contrôleur de la marine, pour prendre en considération le tems qui doit être assigné pour la quarantaine aux vaisseaux qui arrivent du Levant. Ce qui a donné lieu à cette consultation, c'est la peste qui ravage les côtes d'Afrique.

Nos ministériels ne voient pas de bon œil le retour de Bonaparte en France. L'un d'eux s'exprime ainsi, à ce sujet : « La joie d'un certain parti se manifeste, en apprenant le retour de Bonaparte : ces messieurs croient déjà le voir rétabli dans le commandement de l'armée d'Angleterre. »

Nous ignorons s'il existe des anglais qui desirent de voir une armée destinée contre la Grande-Bretagne, sous les ordres d'un général tel que Bonaparte. Il est certain que ce serait faire des vœux criminels.

La joie que les ministres et leurs amis avaient fait éclater à la fausse nouvelle de la mort de ce guerrier, annonce assez l'opinion qu'ils ont de ses talens, et la crainte qu'il leur inspire. Nous sommes d'accord avec eux sur ce point; et si nous nous réjouissons de son retour, ce n'est pas parce que nous croyons qu'il est destiné à porter le fer et la flamme dans notre île; mais c'est parce que nous sommes persuadés que la présence d'un homme qui, aussi jeune et non moins vaillant que le vainqueur d'Arbelles, avait su s'arrêter au milieu de ses triomphes pour offrir et signer la paix, influera d'une maniere avantageuse sur les destinées de l'Europe, qui demande à grands cris la cessation des combats et le repos du monde. Peut-être ce vœu des nations n'est-il pas tout-à-fait conforme aux projets guerriers de nos ministres; alors il est assez naturel qu'ils trouvent mauvais que certaines personnes aient vu avec plaisir le retour du général Bonaparte en France. C'est un événement auquel personne ne s'attendait. Le vainqueur de l'Italie a été accueilli avec transport par une nation qui déplorait son absence, comme une calamité, et qui est persuadée qu'à sa présence est attaché le retour de la confiance, de l'union et de la prospérité publique.

On s'obstine à attribuer au cabinet de Vienne les désastres de la coalition en Suisse. C'est, dit-on, son ambition démesurée, et sa basse jalousie qui ont porté l'Autriche à vouloir éloigner les russes pour agir seule. Les russes devaient être chargés du siege de Mayence. Il s'y refuserent. L'archiduc reçut ordre de quitter la Suisse, sans y livrer de bataille, et de marcher vers Manheim : il emmene avec lui 60,000 hommes. Korzakow qui avait reçu couriers sur couriers, pour accélérer sa marche, ne trouva plus quand il fut arrivé, l'armée autrichienne sur laquelle il avait compté, et ses forces réunies à celles du générel Hotze, ne furent plus suffisantes pour couvrir la ligne qu'ils avaient à défendre.

Au reste, les troupes des coalisés sont encore supérieures en nombre à celles des républicains; il faudrait profiter de cette supériorité pour traiter de la paix avec le directoire exécutif de France. Il faut avouer cependant que ce gouvernement est si faible aujourd'hui, qu'il offre peu de garantie. Les mouvemens anarchiques qu'il ne peut ni prévenir ni arrêter, rallumeraient bientôt la guerre en Europe. On ne peut espérer une paix solide qu'en traitant avec un gouvernement qui soit assis lui-même sur une base inébranlable. Aussi tous les amis de l'humanité doivent-ils faire des vœux pour que le gouvernement français devienne enfin supérieur à toutes les factions; sans cela point de paix pour l'Europe.

Tableau des forces navales de l'Angleterre au moment actuel, sans y comprendre les vaisseaux armés qui sont employés à protéger les côtes de la Grande-Bretagne.

En armement dans le port, 63 vaisseaux de ligne, 50 de 50 canons, 65 frégates, 113 corvettes. Total.	291
Vaisseaux de garde, hôpitaux et prisons, dans les différens ports, 33 vaisseaux de ligne, un de 50, 3 frégates. Total.	37
Dans le canal d'Angleterre et d'Irlande, 2 de ligne, un de 50, 93 frégates et 55 corvettes. Total.	81
Aux dunes et dans les mers du Nord, 10 de ligne, 6 de 50, 28 frégates, 54 corvettes. En tout.	98
Aux îles de l'Inde occidentale, et sur la route, 2 de ligne, 11 frégates, 18 corvettes. En tout.	31
A la Jamaïque, 7 de ligne, 1 de 50, 18 frégates, 16 corvettes. En tout.	42
En Amérique et dans les terres nouvellement découvertes, 2 de ligne, un de 50, 8 frégates, 11 corvettes. En tout.	22
Au Cap de Bonne-Espérance, aux Indes orientales et sur la route, 9 de ligne, 7 de 50, 9 frégates, 14 corvettes. En tout.	39
Côtes d'Afrique, une frégate, une corvette. Total.	2
Côtes de Portugal, Gibraltar et Méditerranée, 18 de ligne, 2 de 50, 26 frégattes, et 21 corvettes. En tout.	67
Ainsi, le total des bâtimens en commission, dont 146 de ligne, 69 de 50, 192 frégattes, 303 corvettes, est de.	719
Vaisseaux en rade : 7 de ligne, un de 50, 8 frégates. En tout.	16
En réparation : 3 de ligne, 2 frégates. En tout.	5
En ordinaire : 22 de ligne, un de 50, 25 frégates, et 34 corvettes. En tout.	82
En construction : 15 de ligne, 2 de 50, et 4 frégates. En tout.	21
Cet article, joint au précédent, donne un total de 854 bâtimens, dont 193 vaisseaux de ligne, 75 de 50, 229 frégates, 337 corvettes, ci.	854

Etat de l'ordinaire des ports.

A Portsmouth : 13 vaisseaux de ligne, un de 50, 13 frégates et 10 corvettes. En tout.	37
A Plymouth : 11 de ligne, 8 frégates, 9 corvettes. En tout.	28
A Chatham : 8 de ligne, un de 50, une corvette. En tout.	10
A Sheerness : 6 frégates, 5 corvettes. En tout.	11
A River; 8 frégates, 9 corvettes. En tout.	17
Ainsi le total des vaisseaux en ordinaire dans les ports, dont 32 de ligne, 2 de 50, 35 frégates et 9 corvettes, est de	103

Résumé des forces de la Grande-Bretagne.

Vaisseaux de ligne.	225
Vaisseaux de cinquante.	75
Frégates.	266
Corvettes.	346
Total.	912

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 8 brumaire.

Les nouvelles que nous recevons de Turquie, nous apprennent que les ministres d'Espagne et de Hollande n'ont pas quitté Constantinople de leur plein gré; mais ont obéi aux notifications qui leur ont été faites par le divan de quitter cette capitale de l'empire ottoman. Cet acte est encore une preuve de la domination qu'exercent à Constantinople les ministres de Russie et d'Angleterre; ce sont eux qui, profitant de la terreur que la victoire d'Abou-qyr a causée au divan, l'ont forcé à cette démarche, qui ne causera que très-peu de préjudice aux deux puissances auxquelles on a fait cet affront, mais qui peut avoir des conséquences funestes pour la Porte, déjà si faible, et qui vient d'accroître le nombre de ses ennemis les plus redoutables.

Les lettres de la Lombardie disent qu'on a déjà fait partir pour la Hongrie un grand nombre des patriotes cisalpins qui ont été arrêtés. Il paraît que c'est là le lieu d'exil dans lequel ils seront tous envoyés.

Les victoires des français en Helvétie en imposent au gouvernement autrichien. Avant ces victoires, il fesait rigoureusement exécuter dans la Cisalpine un édit qui cassait tous les contrats faits dans cette contrée pendant qu'elle était soumise au gouvernement républicain; depuis les défaites de Hotze, Korsakow et Suwarow, cet édit n'est plus mis en exécution.

La nouvelle du retour de Bonaparte a causé le plus vif enthousiasme dans l'armée française.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de Coni, le 14 brumaire, an 8.

Combat de Mondovi.

Le 5 brumaire, la division du général Lemoine a été attaquée sur plusieurs points par le général en chef Mélas; la 5e légere, les 34e et 74e de bataille soutiennent vigoureusement le choc et arrêtent l'ennemi, qui se retire précipitamment : on le poursuit jusques sous les retranchemens de Mondovi. Il a perdu nombre de morts et de blessés, et environ quatre cents prisonniers, dont six officiers.

Le lendemain, une reconnaissance a été poussée du côté de Vico. On a tué beaucoup de monde à l'ennemi, entre autres le colonel Brixen.

Combat de la Stura.

Le 6, dans l'après-midi, toute la division s'avança vers Saintalo et la Madelene, sur la rive gauche de la Stura, et s'approcha de Murazzo. Le général en chef venait de se porter à Ronchi. L'ennemi voyant le mouvement rapide de la division Grenier, résolut de la couper en jetant un corps de troupes sur ses derrieres. Il passe la Stura à Castelletto, monte le ravin, et débouche sur le plateau en trois colonnes avec de l'artillerie et de la cavalerie.

Le chef de brigade Brun, s'avance avec les braves carabiniers de la 8e légere, des grenadiers et le 1er régiment de cavalerie; il arrête le choc de l'ennemi, le renverse et lui prend deux obusiers et leurs caissons, avec quatre-vingt prisonniers.

Le bataillon de chasseurs de la 8e légere, commandé par le capitaine Moitié, chargé par la cavalerie, s'arrête pour la recevoir, et fait une décharge à bout portant. L'ennemi, d'abord déconcerté, se rallie bientôt et entoure les chasseurs : ils se forment alors en bataillon quarré. Les autrichiens repoussés par-tout, se rejettent en désordre dans le ravin et passent la Stura; ils sont poursuivis par les cavaliers des 1er, 14e et 21e régimens de cavalerie.

Le prince la Tour-Taxis, lieutenant-colonel du régiment Lobkowitz, a été tué avec une partie des canonniers, le reste a été fait prisonnier.

Le 7, il y a eu un grand fourage. Tandis que la division Victor poussait les avant-postes ennemis devant elle à Beineue, et que le général Fressinet se portait, à la tête d'une brigade, à Castelletto, à la droite de la Stura, la division Grenier s'emparait de Murazzo, et s'approchait même de Fossano.

Le même jour, le général Duhesme fait 400 prisonniers.

Le 9, l'ennemi, inquiet du mouvement qu'avait fait la division Grenier, rassembla, dès le matin, sur la rive gauche de la Stura, des forces imposantes. Il se présente avec quinze bataillons de grenadiers et six régimens de cavalerie, et attaque par un feu des plus vifs. Par-tout il fut repoussé, et le général Mermet, à la tête du 10e de hussards, exécuta plusieurs charges heureuses. Le général Calvin a été légerement blessé.

Combat de Pignerol.

Le 10, le général Duhesme descend de ses positions, et rencontre l'ennemi retranché à

Pignerol. Il le fait attaquer de front et tourner par la droite. Le succès est disputé ; mais l'ennemi cede bientôt, et se retire dans un grand désordre. L'adjudant-général Plantat fut blessé dans une charge. Nous avons fait à l'ennemi 600 prisonniers, outre un grand nombre de morts et de blessés. Les généraux Kister et Paulet, les aides-de-camp du général Duhesme, Ordonneau et Boyer, qui ont dirigé deux charges, les citoyens Forestier, capitaine adjoint, et Mermet, capitaine au 10ᵉ de hussards, se sont distingués dans cette occasion.

Le même jour, le général Fressinet, à la tête d'un bataillon de la 34ᵉ et de quelques chasseurs de la 18ᵉ, force les retranchemens de Castelletto et s'y établit.

Prise de Mondovi.

Le 11, le général Lemoine avait ordre de s'avancer à Carrie ; il y porte les brigades de Clausel et de Gardanne. Les troupes passent le Pesio, ayant de l'eau jusqu'à la ceinture, sous le feu de l'ennemi, et s'y établissent ; en même tems, la brigade Seras s'emparait de Breolungo. Maître de ce poste, le général Seras se porte rapidement sur Mondovi ; et ayant su que l'ennemi se retirait en hâte sur Bene, il attaque le fauxbourg de Mondovi avec impétuosité ; fait une cinquantaine de prisonniers, et somme la ville de se rendre. Les habitans se déclarent pour nous, et nous prenons possession de la place.

Nous y avons trouvé 9 pieces de canon, des munitions de guerre considérables, de l'avoine et du bled en grande quantité. La 20ᵉ légere a enlevé la caisse du régiment qui défendait la place.

Le 11, une brigade de la division Victor passe la Stura, et vient s'établir à Murazzo, près de la division Grenier et la réserve.

Le 12, l'ennemi ayant quitté ses positions retranchées de la Marguerite et Murazzo, le reste de la division Victor vint passer la Stura sous Coni, ne laissant que quinze cents hommes environ, qui, réunis à la brigade du général Fressinet à Castelletto et Montanera, devaient observer l'ennemi, et se rapprocher du général Lemoine, pour inquiéter ensemble les derrieres de Fossano par Saint-Alban, la Trinité et Bene. La division Victor, suivant le chemin de Fossano par le bord de la Stura, s'avance jusques sous la place, et la reconnaît. La division Grenier poussait en même tems jusqu'à Valdigi, Genola et à Savigliano, où entra le soir la brigade Clément.

Le général Richepanse, à la tête d'un corps de grenadiers et de cavalerie légere, battit l'ennemi à Valdigi, et leur enleva 150 hommes.

Dans le même tems le général Duhesme enlevait Saluces.

Affaire de Fossano.

Le 13 à la pointe du jour, les deux divisions Victor et Grenier se disposaient à attaquer ; au même instant l'ennemi qui, dans la nuit, avait rassemblé toutes ses forces, marchait sur elles. Le général Victor, établi sous Fossano, soutint avec fermeté l'effort d'une partie de l'armée autrichienne, ainsi que le feu de la place, tandis que l'autre moitié se portait sur le général Grenier, à Genola et Savigliano, et prolongeait un feu terrible sur toute la ligne. La canonnade, le feu de la mousqueterie, les charges de cavalerie et à la bayonnette, joncherent rapidement de blessés et de morts tout le champ de bataille.

C'est dans cette mêlée que la valeur française a brillé dans tout son éclat. Les 3ᵉ et 17ᵉ légeres ont reçu des charges de cavalerie à la portée de pistolet. Les 93ᵉ et 105ᵉ ont trois fois chargé, et la derniere a, pendant six heures, tenu ferme sous le feu le plus terrible de l'ennemi et de la place.

Le général Richepanse, à la tête de la cavalerie, a enlevé une piece de canon et 200 prisonniers. Le général d'artillerie ennemi, Charles Odarian, a été tué.

Le chef de brigade Cordon, le chef de la 3ᵉ légere Cassagne, ont montré un grand courage ; le chef de la brave 17ᵉ légere, Croisier, un des anciens braves de Rivoli, arrivé la veille à son corps, a reçu une blessure mortelle.

L'ennemi, profitant de la supériorité de ses forces, a cherché à déborder notre gauche. Cette division a pris position sur Centalo ; la division Victor, à Murazzo et à Ronchi. La perte de l'ennemi est très-considérable.

Le général Saint-Cyr a obtenu un brillant succès dans les champs de Bosco, Bezaluzzo et Pasturana. Il a fait à l'ennemi 2,000 prisonniers, dont 300 de cavalerie, et pris trois pieces de canon.

Le résultat de ces différens combats nous donne l'avantage important d'occuper aujourd'hui tout le pays situé entre la Stura et le Tanaro, et la place de Mondovi.

L'ennemi a perdu trois mille neuf cents vingt prisonniers, seize bouches à feu, leurs caissons et grand nombre d'officiers. Il y a eu un général et deux colonels tués.

Le général de division, chef de l'état-major-général,

Signé, SUCHET.

Nice, le 10 brumaire.

PLUS de trois cents bêtes de somme sont parties ces jours derniers, chargées de farine et de biscuit, pour approvisionner la ville de Coni, aux environs de laquelle il y a, dit-on, journellement des escarmouches avec l'ennemi, qui tente d'en faire le siege, d'après l'ordre du général Suwarow.

On vient, pour la quatrième fois, de délivrer à nos freres d'armes, du biscuit en remplacement de pain.

Le service des vivres-viande est assuré pour quelque tems ; on désirerait que ceux des fourages, des transports, et sur-tout celui des hôpitaux, le fussent de même. Mais le défaut de facultés pécuniaires entrave tout.........

On sait que les murs de Nice ont vu naître l'enfant chéri de la *Victoire*, *l'invincible* Massena.

Ce général vient d'adresser directement à l'administration centrale, des copies des différentes notes télégraphiques, et le précis qu'il a adressé au directoire exécutif sur les affaires mémorables qui se sont passées à l'armée du Danube, depuis le 3 jusqu'au 18 vendémiaire.

L'administration s'est empressée de les faire réimprimer, ainsi que la lettre d'envoi, après avoir pris un arrêté portant en substance :

« Il sera célébré une fête particuliere dans toutes les communes de ce département, chefs-lieu de cantons, en l'honneur des triomphes signalés que l'armée du Danube, commandée par le général en chef, Massena, a remportés en Helvétie, contre celles de l'Autriche et de la Russie, commandées par les généraux Hotz et Suwarow, etc. »

Cette fête aura lieu décadi prochain.

Strasbourg, le 20 brumaire.

L'ÉCHEC éprouvé par le général Ney à l'arrivée de forces ennemies supérieures en nombre, a forcé l'armée du Rhin de rétrograder sur Manheim. Hier une compagnie de sapeurs et aujourd'hui le bataillon auxiliaire de la Seine sont partis à marches forcées, pour se joindre à l'armée à Manheim. On craint néanmoins que nous ne puissions tenir dans cette ville, qui n'a plus de fortifications. Déjà l'on dit que l'armée va revenir sur la rive gauche, où elle attendra les renforts qui lui arrivent de Hollande.

On a ramené à Manheim le général Lorcet, qui a été blessé le 12 à Hauffen sur le Necker. Le citoyen Sorbier, aide-de-camp du général d'artillerie Sorbier a été tué d'une balle qu'il a reçue à la tête.

Le général Collaud n'a pas eu tout le succès sur lequel il comptait en attaquant les autrichiens en avant de Kehl, pour les chasser du val de Kinzig et de la Forêt-Noire.

Les généraux Souham, Turreau, Sainte-Suzanne, Montrichard et Girard attendent ici qu'on leur indique les points sur lesquels ils devront servir.

On prépare à Saverne et à Schelestadt des vivres et des munitions pour l'armée d'Helvétie. Un courier extraordinaire est venu demander qu'on fit passer ces secours en toute diligence.

Anvers, le 18 brumaire.

LE général Simon que Brune avait envoyé à l'armée anglo-russe pour surveiller l'exécution des articles de la capitulation, a écrit au général en chef que toutes les conditions s'accomplissaient parfaitement, et qu'on le traitait avec les plus grands égards. On a déjà commandé beaucoup d'ouvriers pour travailler aux digues et aux fortifications du Helder. Ces travaux qui seront payés par les anglais, vont commencer très-incessamment. On continue d'augmenter l'armée batave : les enrôlemens volontaires et le contingent que chaque commune fournit, porteront cette armée à un nombre d'hommes considérable.

La division du général Dumonceau s'est embarquée au Helder ; elle se rend à Groningue par le Zuyderzée.

On met la plus grande activité à faire la levée des chevaux dans les départemens réunis.

Les routes des départemens des Deux-Nethes et de l'Escaut sont couvertes de troupes françaises qui reviennent de la Hollande et se portent sur le Rhin. Le lieu de leur rassemblement est Mayence.

D'autres troupes se rendent dans les environs de Bruges et d'Ostende pour garnir les côtes.

On forme avec activité, dans les quatre départemens du Rhin, la légion des francs du Nord. On y admet, dit-on, les déserteurs autrichiens et russes.

Tours, le 19 brumaire.

Le 13, 6000 chouans ont attaqué un cantonnement de 200 hommes à Menil-sous-les-Aubiers, département des Deux-Sevres. Ces deux cents braves se sont retranchés dans l'église d'où ils ont fait, pendant douze heures, un feu terrible sur les assaillans. Cette défense vigoureuse et prolongée a donné le tems au chef de brigade, Hardouin, d'arriver avec 700 hommes ; il est tombé sur les brigands, les a complettement battus et dispersés, et leur a tué 500 hommes, dans lesquels on a compté trois chefs.

Le général Travot est à la poursuite d'une autre horde de chouans, à l'Ouest du département des Deux-Sevres.

Les rebelles ont éprouvé, en 1793, que des femmes étaient des meubles embarrassans dans une armée ; aussi n'en trouve-t-on plus parmi eux. Ils ne maltraitent personne, excepté les acquéreurs de domaines nationaux qui, disent-ils, ne trouveront jamais de grace à leurs yeux. Ils n'emmenent que les jeunes gens et les chevaux. Ils ont un assez grand nombre de cavaliers.

Paris, le 24 brumaire.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Le ministre de la police générale de la république, aux administrateurs du théâtre de l'Opéra comique national, rue Favart. — Paris, le 24 brumaire, an 8 de la république une et indivisible.

La révolution du 18 brumaire, citoyens, ne ressemble à aucune de celles qui l'ont précédée : elle n'aura point de réaction ; c'est la résolution du gouvernement. Si les factions persécutent lorsqu'elles obtiennent l'une sur l'autre quelque léger avantage, la république, lorsqu'elle les écrase toutes, triomphe avec générosité.

Une piece intitulée : *les Mariniers de Saint-Cloud*, a été jouée sur votre théâtre : l'intention en est louable, sans doute ; mais trop de détails rappellent amérement d'anciens souvenirs qu'il faut effacer. Quand toutes les passions doivent se taire devant la loi, quand nous devons immoler au desir de la paix intérieure tous nos ressentimens, et que la volonté de le faire est fortement exprimée par le peuple et par ses magistrats ; quand ils en donnent le touchant exemple, il n'est permis à personne de contrarier ce vœu. Vous y obéirez, citoyens, et j'augure assez bien de votre patriotisme, pour croire que vous ferez, sans que je vous en donne l'ordre, le sacrifice de votre piece, puisque la tranquillité publique vous l'impose.

Liste des officiers de la 17ᵉ division militaire qui ont concouru aux journées des 18 et 19 brumaire.

Généraux de brigade. Les citoyens Lestranges, Caillier.

Adjudans-généraux. Werlet, Mathis, Reubell.

Chefs de bataillon, adjoints à l'état-major. Lebon, Billard, Hubert, Darsonval, Duras, Toussaint.

Chefs d'escadron, idem. Langenhagen, Paucher, Simon.

Capitaines, idem. Fanneaux, Revest, Jean Guillaume, Pouchez, Michal, Guradelle.

Lieutenans adjoints à l'état-major. Remy, Dodun.

Sous-lieutenans adjoints à l'état-major. Ducreux, Lemaire, A. Caffarelli, chef de l'état-major.

Liste des officiers qui se sont présentés et ont offert leurs services.

Les citoyens Puilly, général de division ; Christophe, chef d'escadron au 8ᵉ régiment de hussards ; Canclaux, général de division ; David, adjudant-général ; Dessautiers, chef de brigade d'artillerie ; Desroches, adjudant-général ; Desperieres, général de brigade ; Schwartz, chef de brigade ; Dejean, capitaine ; Dupont, commissaire des guerres ; Dalbon, *idem* ; Darut, *idem* ; Duboul, adjudant-général, Daline, général de brigade ; Delangle, capitaine ; Eulliot, capitaine-adjoint à l'état-major d'artillerie ; Marmont, général de brigade ; Ferrès, commissaire-ordonnateur ; Flos, chef de brigade ; Gantheaume, contre-amiral ; Gospartier, chef de brigade ; Harville, général de division ; Homell, employé ; Kemserwict, général de brigade ; son aide-de-camp ; Schalzitz, major de la légion polonaise ; Lamarre, adjudant-général ; Lomet, *idem* ; Louti, chef de bataillon ; Luthier, adjudant-général ; Lavit, capitaine ; Lannes, général

de division; Bartier, adjudant-général: Mellinet, *idem*; Menier, chef d'escadron; Montbrun, général de division; Ferrand, général de brigade; Murat, général de division; Perron, chef de brigade; Pouchain, *idem*; Deslosses, ancien capitaine de cavalerie; Paynon-Laborie, commandant de la gendarmerie; Pelletier, capitaine-adjoint; Pinon, général de brigade; Picault-Bazat, général-divisionnaire réformé; Prévost, chef d'escadron; Soliac, général de brigade; Soupe, adjoint-général; Thierry Gaspard, chef de brigade réformé; Chattier, chef de brigade; Debelle, général de division d'artillerie; ses aides-de-camp.

— L'aviso *le général Joubert*, a apporté de Malte à Toulon la lettre suivante :

Le général Vaubois, commandant en chef dans les îles de Malte et du Goze, au ministre de la guerre. — Malte, le 28 vendemiaire, an 8.

Nous sommes toujours bloqués par mer par quatre vaisseaux portugais, trois anglais, deux corvettes et deux bricks : quelques troupes anglaises et les habitans nous assiègent par terre. Ils ont beaucoup ralenti leur feu ; mais cependant ils lancent encore, de tems en tems, des bombes et des obus, dirigés principalement sur les vaisseaux qu'ils cherchent à détruire, et qui n'ont encore rien éprouvé par les précautions que nous avons prises. Nous avons travaillé les fortifications de maniere à ménager le service. Le général d'artillerie d'Hennezel et le capitaine Bollot ont fait un travail surprenant à l'arsenal en raccommodage et en constructions neuves.

La cessation des maladies a produit sur le soldat un effet des plus marqués ; son ardeur et son desir de conserver Malte est au comble. C'est, j'ose vous l'assurer, une garnison impayable.

M. de Nizza, chef d'escadron portugais et Alex. Ball, capitaine de vaisseau, commandant les anglais, m'ont assommé de sommations. Je leur ai répondu en républicain. Enfin, ils m'ont demandé une entrevue. J'ai réfléchi : je n'ai vu de leur part qu'une marque de faiblesse, une envie de me séduire, et de nous raconter mille absurdités sur la guerre de l'Italie. J'ai cru, pour faire tourner cette circonstance à leur honte, que je pouvais y consentir, les recevoir au milieu de mon état-major dans un fort où ils ne verraient rien, porte ouverte, leur faire essuyer une bordée de propos patriotiques, et fatiguer leurs oreilles des acclamations du soldat qui criait : *Malte ou la mort*, *plutôt périr tous sur les remparts que de capituler*. Enfin, j'ai réussi parfaitement : ils n'ont pu proférer une parole de ce qu'ils voulaient dire; nous les accablions de politesses. Cependant pour se retirer ils ont été obligés de traverser une double haie de soldats qui criaient à tue tête, et qui les invitaient à venir à l'assaut. La garnison de la ville répondait à ces cris par un mouvement spontané : les tambours battaient *ça ira*; tout cela sans être arrangé et par enthousiasme.

Nous avons appris les désastres de l'Italie en frémissant : cela ne fait qu'exciter notre patriotisme. L'esprit est toujours meilleur ici, je ferai toujours tous mes efforts pour le soutenir. Le service est extrêmement fatigant, mais jamais volontaire n'a proféré une plainte. L'importance de Malte est sentie, et j'espere que cette place continuera d'être défendue avec le plus grand courage.

— Le corsaire *le Moissonneur*, de la Hogue, commandé par l'enseigne de vaisseau Pompeville, a capturé le sloop anglais *la Diana* sur son lest. Il y avait sur cette prise vingt-sept passagers, dont vingt-deux femmes. *La Diana* a été conduite à Cherbourg.

Le corsaire *le Caraïbe*, capitaine Mordielle, a pris et fait entrer à Carthagene la polacre *le Saint-Pierre*, allant de Livourne à Londres, sous pavillon impérial et passeport latin, signé *François II* et *Thugut*. Sa cargaison consiste en olives, raisins secs, anchois, crême de tartre, gomme arabique, noix de galle, giagiolo, essences, safran, câpres, bois de teinture, ballots dits *Londrins*.

— Beaucoup de changemens sont faits par Fouché dans les bureaux de son ministere.

— Villemanzy, un des commissaires-ordonnateurs dont Bonaparte estimait le plus les talens et les services à l'armée d'Italie, est nommé chef de la comptabilité au ministere de la guerre.

— Berthier a substitué, dans son département, le titre d'adjoint à celui de chef de division.

— Le citoyen Tobiezen - Duby, chef du bureau de la cavalerie au département de la guerre, vient de donner sa démission; elle a été acceptée.

— Le citoyen Dupré a été rappelé par Gaudin aux fonctions de secrétaire-général des finances, qu'il remplissait avant la nomination de Robert-Lindet.

— Les citoyens qui ont des demandes particulieres à faire au gouvernement, sont prévenus que leurs pétitions ne doivent point être adressées aux consuls, mais à celui des ministres que l'objet de chaque demande concerne.

— Les scellés ont été apposés chez Vatar, imprimeur du Journal des *Hommes-Libres*. Giraud, rédacteur de cette feuille, est arrêté.

— Clémenceau et le frere d'Aréna ont été mis en liberté. Aréna, lui-même, fait publier aujourd'hui que ce n'est pas lui qui a cherché à assassiner Bonaparte.

— Boyer, ci-devant secrétaire-général de la police, sous Bourguignon, a eu un mandat d'arrêt contre lui, mais il s'est caché, ainsi qu'Antonelle.

— Le citoyen Caffarelli, frere du général Caffarelli-Dufalga, tué devant Saint-Jean-d'Acre, est chef de l'état-major de la 17e division militaire.

— Le ministre de la police déclare qu'aucun représentant du peuple, ayant conservé ce caractere, n'est arrêté.

— Macdonald, qui a commandé à Versailles, y a fait fermer le club, parce qu'il a su que les jacobins cherchaient à y organiser un mouvement séditieux.

— On porte à 45 mille le nombre des troupes que Suwarow conserve sous ses ordres. Son quartier-général est à Augsbourg.

— Le prince de Chigi s'est rendu à Venise comme maréchal du Conclave. Il y a à présent dans cette ville 29 cardinaux.

— On cite des lettres de Nelson, portant qu'il va réunir à Minorque toutes les forces des anglais dans la Méditerranée. On les dit destinées à une tentative pour emporter Malte.

— La femme du ci-devant député Philipp, Lenfumé et Corbon sont arrêtés.

— Le représentant du peuple Darracq n'a pas été arrêté, comme le publie le rédacteur de la *Chronique de Paris*. Cette assertion est au moins imprudente, parce que rien n'a pu la motiver, et parce que la conduite du gouvernement prouve assez que toute idée de réaction est opposée à ses principes.

— Le ministre des relations extérieures a notifié aux ministres étrangers qui sont à Paris, l'installation du consulat.

Ces ministres vont, sans doute, suivant les formes de la diplomatie, demander à leurs gouvernemens de nouvelles lettres de créance.

Nos agens auprès des puissances étrangeres seront aussi chargés de faire la même notification aux gouvernemens auprès desquels ils résident.

— Bonaparte a quitté hier sa petite maison, rue de la Victoire, pour aller demeurer au Luxembourg.

— On assure que Moreau doit épouser une des parentes de Bonaparte.

— Six individus, cultivateurs du canton de Bourgueil, pris les armes à la main, fesant partie de la compagnie de Branchedor, ont été fusillés aujourd'hui dans cette ville.

— On prétend que le citoyen Bourdon en renouvellant son serment, comme ministre de la marine, entre les mains des consuls, a été prévenu qu'il n'occuperait cette place que provisoirement et jusqu'à la réorganisation du département de la marine.

— Il est question, dit-on, de supprimer toutes les administrations centrales, et de nommer un seul délégué pour trois départemens, et en général, de simplifier beaucoup les rouages de l'administration.

— On a publié que le citoyen Laforêt, chef d'une division au ministere des relations extérieures, remplaçait Gaudin à l'administration des postes. Nous pouvons assurer que cette nomination n'a pas eu lieu.

— Ce n'est point Aréna le député, mais son frere, qui avait été arrêté; on l'a relâché dès qu'on a été assuré de la méprise.

— La commission des cinq-cents, instruite que des députés non atteints par la loi du 19, avaient été arrêtés, a adressé un message au consulat qui lui a transmis un rapport du ministre de la police. Génissieux a été relâché une heure après son arrestation ; des mesures sont prises pour prévenir de telles erreurs.

Le ministre des finances aux administrateurs du département de ..... et au commissaire central près ce département. — Paris, le brumaire, an 8 de la république française.

Les consuls de la république, citoyens administrateurs, viennent de m'appeler au ministere des finances.

Dans un moment où le courage des premieres autorités vient d'arracher la république des mains des factieux; où le corps législatif a posé les bases d'un gouvernement fondé sur les principes sacrés de la liberté, de l'égalité, du respect pour les propriétés, et par conséquent sur la fidélité aux engagemens contractés, j'ai cru qu'il n'était pas permis au citoyen appelé à seconder des vues d'un aussi grand intérêt de consulter ses moyens et ses forces ; j'ai dû ne consulter que mon zele.

Mais je ne me suis point dissimulé que sans votre concours, citoyens administrateurs, tous mes efforts seraient impuissans. Placés près des administrés, investis de leur honorable confiance, c'est à vous qu'il appartient d'entretenir et d'exciter dans leurs ames le feu sacré de l'amour de la patrie. Dites-leur que de nouvelles destinées se préparent pour la France républicaine ; dites-leur que l'anarchie dévorante est anéantie pour jamais; que les lois violatrices de la justice et de la liberté seront remplacées par celles qui doivent, en ranimant la confiance, en favorisant le commerce et l'industrie, assurer bientôt le bonheur du peuple.

Mais dites-leur aussi que quelques efforts sont encore nécessaires pour asseoir le gouvernement républicain sur une base inébranlable. Nos braves armées n'ont point épargné leur sang pour écarter de nos frontieres de féroces ennemis; une paix glorieuse sera bientôt le fruit de leur courage. Eh! quel citoyen, s'il est digne de ce nom, pourrait refuser l'honneur de seconder leurs généreux travaux ! Quel français ne rougirait pas de voir cette république par-tout victorieuse, lutter péniblement contre les besoins qui la pressent ?.... Il faut qu'elle sorte enfin de cet état de pénurie qui contraste si sensiblement avec le triomphe de ses armées, et donne aux étrangers qui s'étaient flattés de l'espoir de nous asservir, une si fausse idée de l'étendue de ses ressources. Oui, elles existent tout entieres ces ressources, dont l'emploi bien réglé doit nous conduire à une paix prochaine. La sagesse d'un gouvernement ami des idées libérales et généreuses, saura les développer. Vous concourrez, j'en suis sûr, de tous vos moyens, au succès des mesures qui seront adoptées ; vous surveillerez avec plus d'activité que jamais la perception des revenus publics ; et vous mériterez ainsi de partager la gloire des fondateurs de la prospérité générale.

Le ministre des finances,

Signé, GAUDIN.

Laussat, député au corps législatif par le département des Basses-Pyrenées, à ses commettans, sur la révolution des 18 et 19 brumaire.

Mes concitoyens, une grande révolution vient de s'opérer : je ne l'avais point tramée ; mais je l'ai embrassée de toute mon ame, et je l'ai secondée à mes périls et risques. Je vous dois un compte succinct de mes motifs.

La république tombait de toutes parts en ruine : au-dedans, au-dehors, dans le gouvernement, dans l'administration, je voyais en toute occasion qu'il semblait n'y avoir d'harmonie et d'ensemble que pour sa dissolution.

Arrivé au corps législatif avec le dessein de défendre religieusement le dépôt de la constitution, et de tâcher qu'il suffisait de ses propres moyens pour en corriger les vices, je ne tardai pas à sentir la vanité de cette pensée.

Un mouvement rétrograde emportait alors les conseils; il fallait l'arrêter et en changer la direction. Je n'ai pas à me reprocher d'avoir été un seul moment d'avis de l'expédient qu'on employa. Le 18 fructidor anéantit le pouvoir législatif: du 18 fructidor naquit le 22 floréal, qui anéantit la souveraineté du peuple; des 18 fructidor et 22 floréal naquit le 30 prairial, qui anéantit à son tour le pouvoir exécutif...... Que nous restait-il donc d'une constitution républicaine ? que nous restait-il de la république organisée ? la dissonance et la discorde y étaient partout : c'était une lice incessamment ouverte où les ambitieux, les intrigans, les dilapidateurs secrets, les voleurs publics se disputaient le sort et les dépouilles des citoyens et de la cité ; une lice, où plus on était perdu de mœurs et audacieux dans le crime, plus on était sûr de fortune et d'impunité.

En quel recoin pouvait-on se promettre de jouir, ou de la liberté politique, ou de la liberté civile, ou de la liberté même domestique ?

Qu'avions-nous de stable ? était-ce le gouvernement ? était-ce les lois ? était-ce les institutions ? était-ce même la propriété ?

Qu'on me cite l'instant où celui qui n'était pas oppresseur ne fut pas opprimé ; où, sur tous les points, un parti vaincu ne conspirât pas constamment le renversement du parti vainqueur ; où une révolution n'allât pas perpétuellement se préparant, se formant ou s'accomplissant.

De tous côtés, le danger nous environnait et nous pressait. Pendant que la guerre civile embrasait l'Ouest, et que nos armées triomphantes, pour ainsi dire, par leur seule vocation et leur seul instinct, étaient cependant par-tout dans la faim et la plus affreuse nudité, toutes les sources du trésor public étaient, les unes détournées, la plupart taries; nous n'avions même pas de quoi solder, lever et faire marcher nos bataillons; le mal, dont nos victoires avaient suspendu un instant les progrès, gagnait néanmoins rapidement, et déjà approchait du cœur: qu'y opposions-nous? nous passions les jours, les décades, les mois, à des disputes puériles d'amour-propre et à des luttes scandaleuses de parti; c'était à qui balancerait, entraverait, ravirait, travaillerait en sens opposés les majorités dans les conseils et dans le directoire: l'action du gouvernement était paralysée; des vœux impies allaient en secret et même ouvertement jusqu'à desirer, appeler et attendre impatiemment des malheurs.

Mais que vous parlé-je de cette déplorable situation? quel est l'homme si indifférent ou si hébété à l'œil de qui elle échappât? Cet état ne pouvait durer; tout le monde le sentait et le disait. Il était des hommes nourris dès long-tems dans l'élément et le besoin des troubles et des factions, qui aspiraient à nous sauver; mais comment? Quoi qu'on prétende, mes concitoyens, et quelles que fussent les intentions générales, le jour où ils auraient eu cinq minutes de domination, eût été, par leurs habitudes et par la force même des choses, le premier jour d'une nouvelle convention.

La convention déclara la république. Oubli à ses Robespierre et à ses Amar, à ses Carrier et à ses Collot, à ses tribunaux et à ses mille et mille comités révolutionnaires, à ses assemblées populaires, à ses épurations, à ses arrestations, à ses guillotines, à ses mitraillades, à tant et tant d'injustices, à tant et tant de persécutions, à tant et tant de scélératesse et d'horreurs; gloire éternelle à la convention qui déclara la république et conserva la France. Mais aujourd'hui, avec la moindre réflexion, il est impossible de ne pas reconnaître qu'une convention, après avoir reproduit les mêmes ou de plus grandes calamités, détruirait dans le sang la république, et livrerait la France épuisée au partage des rois.

Il fallait, mes concitoyens, choisir entre une convention infailliblement suivie de ces résultats, et ce que nous avons fait sous les espérances et les probabilités les mieux fondées d'une prochaine constitution essentiellement républicaine et essentiellement solide. Mes garans et mes présages en sont: la haine de la tyrannie, qui depuis dix ans a jeté de profondes racines dans le sein du peuple français; les clartés, dont la civilisation et les sciences ont inondé le Monde; les principes et les vertus, et la gloire, et la vie entiere des hommes que les circonstances nous ont forcés de présenter armés d'un immense pouvoir à vous et à toutes les nations; le républicanisme, la moralité et le dévouement de ceux que la représentation nationale a associés à cette grande entreprise; enfin les destinées désormais impérissables de la liberté humaine.

Si ma confiance est bientôt justifiée, les bénédictions et le bonheur de la France républicaine m'absoudront à vos yeux de la part que j'ai prise à ce mouvement; si au contraire les événemens trompaient mes intentions et mes efforts, je dépose ici d'avance en vos mains, mes concitoyens, mon acte d'accusation, et l'arrêt de ma honte et de ma mort.

Salut et respect,

Signé, P. C. Laussat.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite du 23 brumaire.

La séance d'hier a été presqu'entiérement consacrée à la discussion d'un réglement de police intérieure. On a proposé de transporter la commission législative dans le palais des anciens, pour qu'elle fût plus à portée de la commission de ce dernier conseil; mais cette proposition n'a pas eu de suite.

Un message des consuls a engagé la commission à s'occuper d'un serment à prêter par tous les fonctionnaires publics, et qui fût analogue à celui que les premiers magistrats ont eux-mêmes prononcé en entrant en fonctions.

Voici la liste des membres composant les quatre sections formées par la commission.

Section d'inspection. — Frégeville, Gourlay, Casenave, Devint-Thierry, Beauvais.

Finances. — Thibaut, Creuzé-Latouche, Arnould, Berenger, Mathieu.

Législation. — Jaqueminot, Girot-Pouzols, Gaudin, Barra, Thiessé, Cholet, Ludot, Villetard.

Lois organiques des bases de la constitution. — Lucien Bonaparte, Daunou, Boulay (de la Meurthe), Chazal, Chénier, Chabaud, Cabanis.

Du 24 brumaire.

Aujourd'hui la commission a reçu du consulat un message qui l'invite à méditer sur l'emprunt forcé, et à le remplacer par une taxe extraordinaire de guerre.

Ce message a été renvoyé à l'examen de la section des finances.

La commission a pris ensuite deux résolutions: l'une sur la formation de la liste des jurés; l'autre qui prescrit la formule à prêter par les fonctionnaires publics.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Du 24 brumaire.

Les membres de cette commission ont pris les deux arrêtés suivans dans leur réunion générale.

1°. La commission arrête qu'aucuns de ses membres ne pourront être distraits que sur la demande des membres de la commission du conseil des cinq-cents.

2°. La commission arrête qu'aucun de ses membres n'apostillera de pétition.

Aucune résolution n'a été adressée à la commission.

Les membres se sont rendus dans leurs sections respectives.

LIVRES DIVERS.

Pasigraphie et *Pasilalie*; méthode élémentaire contenant:

1° Les douze regles de la pasigraphie, c'est-à-dire, de l'art d'écrire dans la seule langue qu'on sait, de maniere à être lu et compris dans toute autre langue qu'on ignore, pourvu que le lecteur sache uniquement son propre idiôme et cette écriture;

2° Les trois regles de la pasilalie, ou d'une langue universelle, ayant pour base la pasigraphie;

3°. Les tableaux nécessaires, et une planche gravée.

Livre au moyen duquel on peut apprendre, en quinze heures, et sans maître, ces deux nouveaux arts qui n'en font qu'un; rédigé par l'inventeur, J. Demaimieux, ancien major d'infanterie allemande, membre de la société philothecnique, et d'autres sociétés savantes. Un volume in-4°, prix 14 fr.

A Paris, au bureau de la Pasigraphie, rue et faubourg Montmartre, n° 25.

On trouve à la même adresse un *Supplément* contenant les additions, le frontispice, les tableaux et la planche, gravés; tout ce qui concerne la *pasilalie*, imprimé séparément pour les personnes qui ont acquis la *Méthode Pasigraphique*.

Prix de ce Supplément in-4°, détaché, 1 fr. 50 centimes.

La Physique réduite en tableaux raisonnés, par Etienne Barruel. Un vol. in-4° composé de 38 tableaux. Prix, 10 francs.

A Paris, chez Baudouin, imprimeur du corps législatif, place du Carrouzel; et chez Bernard libraire, quai des Augustins.

Cet ouvrage sera très-avantageux pour les écoles centrales. Sa forme est commode pour servir de rappel aux professeurs de physique, et de précis à leurs éleves. Les diverses propriétés de la matiere, dont on a reconnu jusqu'à cet instant l'existence, sont le sujet d'autant de tableaux séparés; il en est même, telles que la gravité, la caloricité, la gazéité, la liquidité, la sonorité, la clarté, l'électricité et le magnétisme; qui en occupent plusieurs. Pour connaître tous les sujets traités dans ces tableaux, il faut joindre aux propriétés que l'on vient d'énoncer, les suivantes: l'étendue, l'impénétrabilité, la mobilité, l'inertie, la porosité, l'affinité, la capillarité, la solidité, la cristallisabilité, l'hygrométricité, la météoricité, l'élasticité et le galvanisme.

Que l'on ne s'effraie pas de ces mots nouveaux, ils étaient réclamés par le besoin, et ils sont formés selon les regles de l'analogie; donc ils doivent être adoptés.

Les observations du thermometre sont rapportées à l'échelle centi-grade, et l'on y a fait usage des nouveaux poids et mesures, excepté le *tems* dont l'ancienne division est consacrée.

Dans la chaîne immense des phénomenes, aucun des résultats de la physique n'a été omis, et l'on voit d'un coup-d'œil la source d'où ils découlent. Il serait à desirer que les élemens de toutes les sciences fussent accompagnés de semblables tableaux, qui devraient n'offrir que des idées, et non se borner à une simple nomenclature.

La chimie est aussi essentielle aujourd'hui à l'étude de la physique, que les mathématiques. Aussi trouvera-t-on ici un abrégé de la chimie générale.

Nous invitons l'auteur à composer sur la phisique un traité complet, d'après le plan qu'il s'est formé de cet ouvrage.

Campagnes du général Pichegru en Hollande, d'après les livres d'ordre des armées du Nord et de Sambre et Meuse; par le citoyen David; suivies de notes historiques sur les généraux Pichegru, Moreau, Macdonald, Jourdan, Daendels, Devinther, Souham, Salm, Jardon, Meunier, Kleber, Valeteau, Boneau, etc. etc., volume in-8° de 264 pages.

Prix, 2 fr., br., et 2 fr. 50 cent. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Moutardier, libraire, quai des Augustins, n° 28; et Desenne, au Palais-Egalité.

Barême des transactions entre particuliers, pendant la durée de la dépréciation du papier-monnaie; contenant:

1° Des tables d'évaluation de toute espece de sommes de papier-monnaie en numéraire, et de numéraire en papier-monnaie, applicables à toutes les échelles de départemens, soit qu'ils aient pris pour base 100 liv. en papier ou 24 liv. en argent:

2° Des tables de réduction des rentes viageres créées pendant la dépréciation du papier-monnaie, et constituées sur une ou plusieurs têtes, moyennant un capital fourni en assignat ou en mandat, et même sans préfixion de capital;

3° Enfin des tables de conversion des livres, sous et deniers, en francs, décimes et centimes: suivi d'un vocabulaire des mots qui présentent le plus grand nombre de solutions analogues aux articles des lois qui composent le code des transactions; par le citoyen Blavier, ingénieur des mines de la république, et auteur du *Tarif des contributions* et du *Barême décimal*.

Seconde édition; prix 2 fr. 50 centimes, et 3 fr. par la poste.

A Paris, chez Gide et compagnie, place Sulpice, n° 547, et au magasin de librairie, rue du Hurepoix, n° 11, près le quai des Augustins.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; la 2e repr. *du Roman*, et *le vieux Château*.

Théatre de la Cité. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. de *l'Enrôlement supposé*.

Dem. la reprise de *l'Intérieur des comités révolutionnaires*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 56. *Sextidi, 26 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 8 brumaire.

L'AUTRICHIEN, comme tout ce qui est puissant, ne conserve point le souvenir des bienfaits; à ses yeux, les torts récens effacent les services passés. Sans égard pour le dévoûment que lui montra autrefois la famille Caprara, de Bologne, elle vient de condamner à la déportation le citoyen de ce nom, qui a commis le crime impardonnable de trouver quelque raison et quelque charme dans les idées de la liberté des hommes et de l'indépendance des gouvernemens. Caprara accompagne en exil les ex-directeurs cisalpins Paradisi et Sabati de Modene.

Chaque jour nous offre une nouvelle preuve que l'expérience est perdue pour les hommes. Le papier-monnaie émis en France, a fait disparaître le numéraire; il en a été de même à Rome, lorqu'on y a émis des cédules; il en a été de même à Turin et dans tout le Piémont, lorsque, pour la premiere fois, on mit en circulation des billets de finances. Croirait-on que des exemples, si voisins, si frappans, si désastreux, n'ont point corrigé l'administration actuelle du Piémont, composée de nobles qui, à raison de leur rang et de leurs richesses, prétendent avoir plus que personne les talens de gouverner, et se vanteraient volontiers d'être infaillibles? Ces nobles viennent encore d'émettre pour 25 millions de nouveaux billets de finances; aussi est-il arrivé ce qui était arrivé la premiere fois qu'on avait fait la même faute. L'or et l'argent dont il ne restait plus qu'une très-petite quantité en circulation depuis que tant d'armées différentes ont occupé le pays, l'or et l'argent ont entiérement disparu.

Il semble qu'en cette occasion l'administration du Piémont ait voulu faire une de ces maladresses qui sont si fréquentes depuis quelque tems à quelques gouvernemens monarchiques, et qui peuvent leur devenir si funestes. Ces billets portent une figure tenant en main une bride et un fouet. Ce sont-là les attributs des gouvernemens despotiques, on le sait; mais n'est-ce pas une impudeur capable de provoquer à la révolte, que de présenter à chaque instant au peuple les signes les plus humilians du plus honteux esclavage?

Le gouvernement de la Toscane est confié aux tribunaux et aux autorités subalternes qui sont dirigées par le ministre anglais Windham. La puissance législative réside maintenant dans le sénat de Florence, qui s'est transformé de corps judiciaire en corps représentatif. Ce sénat est une cour de persécution entiérement vendue à l'Angleterre. Tous ses actes portent le cachet de l'influence anglaise. Il a fait séquestrer tous les biens de ceux qui se sont retirés sur le territoire français ou des républiques alliées de la France, a annullé les contrats de vente ou de transport qui précedent de huit jours celui où les français ont quitté la Toscane.

Les obséques du feu pape ont commencé à Venise le 1er brumaire, et devaient durer neuf jours. Les cardinaux d'York, Gerdil, Dugnani et Grandini, sont arrivés dans cette ville; ce qui porte à 29 le nombre des membres du conclave. Les trois cardinaux qui se flattent de l'emporter sur leurs concurrens, sont Albani, Mattei et Bellisoni; mais l'élection du dernier pape a prouvé que ceux auxquels on paraissait d'abord penser le moins, réunissaient quelquefois le plus grand nombre de suffrages.

ANGLETERRE.

Londres, le 13 brumaire.

Nos vœux, ceux de tous les habitans, de tous les amis de la Grande-Bretagne, seront ils donc enfin exaucés? On assure que le cabinet de Saint-James a expédié hier au soir un courier à Pétersbourg, pour notifier à Paul Ier l'intention où est le gouvernement anglais de traiter de la paix avec la France. On sait que cette notification est une des clauses du dernier traité d'alliance entre les deux puissances. Il y était dit formellement qu'en cas que l'Angleterre se trouvât dans la nécessité de renoncer à la coalition, et de conclure la paix, elle ne pourrait le faire sans en avoir préalablement instruit son allié; et que dans tous les cas les deux hautes parties contractantes ne feraient aucun arrangement, aucun traité particulier, sans y comprendre son allié, qui à cet effet serait prévenu des négociations à tems, pour pouvoir y prendre part s'il le jugeait convenable à ses intérêts.

Les dispositions pacifiques de notre ministere sont connues publiquement à Londres depuis deux jours. On croit qu'il y met cette fois plus de sincérité qu'il n'y en avait mis jusqu'à présent; c'est une obligation que nous aurons à l'expédition de Hollande. Sous ce rapport elle sera plus profitable pour l'Angleterre que si nous y avions obtenu les avantages les plus signalés. En effet, quels triomphes pourraient compenser les maux que nous cause la guerre?

Si la vraie gloire pour un gouvernement est fondée sur la prospérité nationale, il faut avouer que M. Pitt s'est bien écarté du but: il s'est mis dans la tête d'être le champion de la royauté; il a fait entendre à son maître qu'il n'y avait pas de sûreté pour sa personne royale tant que la nation française serait sans roi et sans prêtres. Il s'est efforcé de persuader à tous les potentats de l'Europe que leur trône avait été ébranlé au moment où celui des Bourbons en France avait été renversé. Il a fait passer dans leurs ames ses craintes vraies ou fausses. Il les a déterminés par ses raisonnemens à s'unir ensemble pour détruire l'ennemi commun. Les revers d'une premiere coalition ne l'ont point épouvanté; la Prusse s'en était retirée depuis long-tems; l'Autriche avait fait son traité à part; l'Angleterre restait seule pour tenir tête à l'ennemi. C'était le moment de faire aussi sa paix avec lui. Mais le fils de Chatham a hérité de son pere une grande aversion pour le nom français. Son amour-propre se révolte contre l'idée d'une négociation sincere avec une nation qu'il déteste, et que depuis plusieurs années il présente à l'Europe, à l'Univers, comme féroce, impie, ennemie de dieu et des hommes.

Cédant pourtant, au moins en apparence, au vœu bien prononcé de l'Angleterre, il envoie en France un simulacre de négociateur. Malmesbury, dans des conférences insignifiantes, amuse et trompe les deux nations; et après plusieurs mois, le négociateur anglais reçoit du directoire français l'ordre d'évacuer, sous un espace de tems déterminé, le territoire de la république. Affront que M. Pitt aurait bien dû épargner à son roi et à sa nation.

Après le traité de Campo-Formio, un congrès se tient à Rastadt. L'Europe fatiguée, épuisée par une guerre longue et infructueuse, s'attendait à voir sortir du milieu des discussions diplomatiques une paix définitive. En effet, qui pouvait s'y opposer? qui pouvait ne pas la desirer? eût-ce été la France? Mais après tant de sacrifices, tant d'agitations, tant de crimes, tant d'exploits héroïques, tant de sang répandu, avec une constitution encore au berceau, et déjà attaquée par toutes les factions; avec un gouvernement à peine installé, et déjà calomnié, outragé, avili, la France sentait trop le besoin du repos pour ne pas saisir avec empressement le rameau d'olivier.

Eût-ce été l'Autriche? Mais l'Autriche aussi épuisée que la France, menacée jusques dans Vienne, dépouillée de la Belgique et de la Lombardie; dédommagée de ses pertes par la possession de Venise, des îles et des terres qui venaient de lui être être cédées par le traité de Campo-Formio, avait besoin de la paix pour établir et consolider son empire dans ses nouvelles possessions; certes, elle la voulait, ou du moins elle devait la vouloir définitive.

Les autres puissances de l'Allemagne, attelées pour ainsi dire au char de l'Autriche, trop faibles pour avoir une autre volonté que la sienne, après avoir partagé ses sacrifices, sans avoir eu part aux dédommagemens, ne demandaient pas mieux que d'être comprises dans une pacification qui leur eût garanti la jouissance de ce qui leur restait, et leur eût offert une compensation pour ce qui leur avait été enlevé.

La Prusse était depuis long-tems en paix avec la France. La Russie n'était ni en paix ni en guerre. La Suede et le Danemarck étaient demeurées dans un état de neutralité.

L'Angleterre seule était toujours en guerre ouverte. Ainsi le voulait M. Pitt. Mais comme il sait que pour nuire la volonté ne suffit pas, il n'a rien négligé de ce qui était en son pouvoir pour susciter de nouveaux ennemis à la France, et faire rétrograder la paix. Insinuations perfides, menaces, promesses, attraits puissans de l'or, tout fut employé au congrès de Rastadt et dans les différens cabinets de l'Allemagne et du nord de l'Europe.

En Italie mêmes moyens, mêmes artifices, mais avec plus de succès encore. Assassinat dans Rome, persécutions, avanies dans Naples: complots à Turin, à Florence, à Livourne. Ferdinand stimulé par un ministre corrompu, par une reine implacable dans sa haine pour les français, fond sur Rome avec une armée de 80,000 hommes, triomphe un moment: arbore ses drapeaux sur le capitole, et en est bientôt chassé par les républicains qui battent ses armées, s'emparent de ses places, et semblent disputer au Vésuve le triste honneur de faire trembler Naples. Ferdinand fuit en Sicile. Amédée est arrêté dans son palais. Léopold se réfugie en Allemagne.

Voilà l'Italie, voilà l'Europe encore une fois en feu, et ce vaste incendie n'est qu'un jeu pour M. Pitt. C'est lui qui seme les haines, qui attise les divisions, qui fait sonner pour des milliers de héros l'heure du trépas.

L'Autriche ne voit plus ou feint de ne plus voir dans les français que des violateurs de la religion des traités; l'empereur de Russie, que des ennemis conjurés contre tous les trônes de l'univers; la Porte, que des ambitieux qui vont l'attaquer dans l'Egypte, pour retourner de-là sur Constantinople. Voilà l'Europe soulevée contre la France, et M. Pitt au comble de ses vœux.

Mais qu'en est-il résulté pour l'Angleterre? de quel avantage ont été pour elle ses traités avec la Russie, l'Autriche et Naples? lui ont-ils procuré plus de gloire, plus de prospérité, plus de sûreté? Non, sans doute. Le duc d'Yorck, embarqué témérairement dans une expédition dont on parlait depuis si long-tems et en termes si pompeux; le duc d'Yorck, le fils du roi de la Grande-Bretagne, est contraint à demander, à recevoir d'un soldat français une capitulation honteuse pour lui, pour son armée et pour sa nation; et nous en sommes réduits à faire des vœux pour le prompt retour de cette même armée que nous avions, il y a quelques mois, accompagnée jusqu'au rivage, au milieu de mille acclamations, mais non pas sans beaucoup d'agitation et d'inquiétude. Voilà comment M. Pitt a su illustrer son pays. L'Angleterre est-elle plus heureuse? Qu'est devenu le produit de ces taxes extraordinaires? où est passé l'or de l'Angleterre? entre les mains des barbares du Nord. Quel bras puissant a renversé son commerce? A quoi lui sert d'aller à travers mille dangers enlever au nouveau monde ses productions, pour les rapporter et les enfouir dans des magasins qui en sont encombrés, et dans lesquels, faute de débit, elles périssent? De quelle utilité lui sont ses relations commerciales avec les premieres places de l'Europe? elle est entraînée dans leurs désastres, et se trouve obligée, pour les alimenter, de faire tous les jours de nouveaux sacrifices. Voilà comment M. Pitt travaille à la prospérité de son pays.

Le gouvernement anglais enfin est-il mieux affermi sur ses bases? La constitution de notre pays est-elle plus inviolable? Mais ce mécontentement répandu dans toutes les classes de la société, choquées avec raison de l'opiniâtreté avec laquelle on s'obstine à pousser, pour ainsi dire, la nation entiere sous les roues du char révolutionnaire pour l'arrêter seule dans sa course; mais la dette toujours croissante de l'état; mais la surcharge insupportable des taxes publiques; mais la stagnation du commerce; mais la cherté excessive du pain et des denrées de premiere nécessité; mais les violations continuelles de la charte constitutionnelle; mais le ressentiment profond de l'outrage auquel on a exposé le nom anglais dans la Hollande; mais les efforts de l'Irlande et sa résistance à une union législative dont elle ne veut pas; mais la vengeance des français qu'on réduit au désespoir en persistant à s'immiscer dans leur gouvernement; mais la haine de tous les peuples de l'Europe, qui finiront par voir dans les anglais les ennemis du repos de l'Univers, et les usurpateurs de la souveraineté des nations: ne sont-ce pas là des matériaux combustibles qui n'attendent qu'une étincelle pour s'embrâser et dévorer l'Angleterre? Est-ce en suscitant des causes de troubles et de déchiremens que M. Pitt peut se flatter d'avoir travaillé à la sûreté de son pays?

Il est impossible, s'il n'est pas le plus obstiné des hommes, qu'il ne reconnaisse enfin la profondeur de l'abyme dans lequel il va précipiter sa nation; il faut qu'il en soit le plus insensé, s'il n'emploie pas autant de moyens pour le combler, qu'il semble en avoir pris pour le creuser. De tous ces moyens, le plus puissant, le seul peut-être qui soit véritablement efficace, c'est la paix.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Caen, le 21 brumaire.

Nous avons entre les mains un des ordres donnés par le comte Louis de Frotté, aux officiers qui sont sous son commandement, pour leur enjoindre de faire marcher les réquisitionnaires, conscrits, déserteurs, etc. de leurs arrondissemens. Comme probablement nos lecteurs seront bien aises de connaître cette piece, nous nous empressons de la mettre sous leurs yeux.

De par le roi.

« Il est ordonné au capitaine......., chargé » par nous de lever les paroisses de........, de » faire prendre les armes à tout ancien chasseur, » réquisitionnaire, déserteur ou conscrit desdites » paroisses, et de rendre responsables les anciens » chasseurs et particuliérement ceux qui occu» paient des places d'officier, de la levée des » hommes ci-dessus désignés, pour servir le » parti du roi; ceux qui s'y refuseraient devant » être traités selon la rigueur des lois.

» *Signé*, le comte Louis de Frotté, comman» dant en chef pour le roi dans la province de » Normandie; et scellé d'un sceau de cire rouge, » aux armes de France, avec cette légende: Dieu » et le roi ».

Cet ordre a été littéralement transcrit sur l'original qui est tout entier de la main de Frotté.

Paris, le 25 brumaire.

ÉTAT-MAJOR-GÉNÉRAL.

Liste des officiers-généraux et particuliers qui ont participé aux célebres journées des 18, 19 et 20 brumaire, à Saint-Cloud.

L'amiral Bruix.

Généraux de division : Lefebvre, Berthier, Serrurier, Leclerc, Murat, Beurnonville, Moncey, Saint-Remy, Dupont, Boudet.

Généraux de brigade : Gardanne, Sauriac, Amey, Debilly, Andréossi, Solignac, Léopold Berthier.

Adjudans - généraux : Fontaine, Lavalette, Luthier, Jubé, Verlet, d'Halancourt, David, Bonamy, Bremont, Guibal, Dumanoir (de la marine.)

Chefs de corps ou aides de camp : Sebastiani, Bessiere, Cauro, Durand, Dutailly, Beaumont, Duroc, Millet.

Officiers supérieurs du directoire : Berreyer, Fusil, Humbert, Ochier.

Chefs d'escadrons ou aides de camp : Lavalette, Louis Bonaparte, Beclair, Berthelemy, Cristophe, Thiérar, Maupetit, Bousson, Bruyere, Sparre.

Chefs de bataillons : Simon, aide-de-camp du général Lefebvre; Deconchy, aide-de-camp du général Dupont; Sebastiani, Delosse.

Aides de camp : Eugene Beauharnais, aide de camp du général Bonaparte; Royer, aide de camp; Tintz, aide de camp du général Lefebvre; Lefevre, aide de camp du directoire; Dumoutier, *idem;* Morin, aide de camp du général Dupont; L. Laas, ingénieur, aide de camp du général Frégeville.

Adjoints aux adjudans généraux, ou à l'état-major : Faber, adjoint; Fouchy, Taulaine. Bacciochi, Billard, Lemaire, Menou, sous-lieutenant; Jouffre, ex-adjudant-général; le commissaire des guerres d'Albon.

— Le tribunal civil du département de la Seine s'est présenté avant-hier chez les consuls. Il a été reçu dans la salle des ministres par le cit. Siéyes. Belot, président, a parlé au nom des deux sections. Le consul, dans sa réponse vraiment paternelle, a invité les tribunaux du département de la Seine à ne pas suivre l'exemple de ceux qui, dévoués aux factions, leur sacrifient trop souvent leur devoir. » Il ne faut plus voir, leur a-t-il dit, de jacobins, de terroristes, de modérés, etc., mais par-tout des français. » Le commissaire du gouvernement près les tribunaux de la Seine, et ses substituts, ont ensuite présenté aux consuls les témoignages de leur dévoûment aux principes conservateurs.

Le tribunal de cassation avait fait hier la déclaration solennelle des mêmes principes.

— Le représentant du peuple, Provost, de la Mayenne, un de ceux qui resterent constamment à leur poste dans la nuit du 19 au 20 brumaire, se trouva à onze heures du soir à la commission des inspecteurs avec Bonaparte. » Vous avez eu une journée terrible, dit le général au député; mais si le complot tramé par Jourdan et autres, et dont on n'a pas rougi de me proposer l'exécution, n'eût été déjoué, la représentation nationale allait être victime du plus affreux attentat. Il s'agissait de cerner le lieu de vos séances, de noyer sur-le-champ dans la Seine trois cents députés, et d'étouffer ainsi tout germe d'opposition au despotisme qu'on voulait établir. »

— Un matelot du vaisseau *le Watigny*, en rade de Brest, tomba à la mer, le 3 brumaire, en revenant de terre dans la chaloupe. Ne sachant pas nager, il fut entraîné sous la chaloupe, et allait infailliblement se noyer, lorsque le citoyen Perrot, aspirant, de corvée dans cette embarcation, se précipita à l'eau, avec sa capote, son sabre, et enfin tout ce qu'il avait sur lui, et après des efforts pénibles, il eut le bonheur de parvenir à sauver un des meilleurs marins de la flotte. Le commandant du *Watigny*, en rendant compte de cette belle action, ajoute que celui qui en est l'auteur, possede toutes les qualités qui promettent un excellent officier.

Addition à la séance du conseil des cinq-cents, du 19 brumaire.

Opinion de Boulay (de la Meurthe), sur la situation de la république, et sur le projet présenté par la commission chargée d'examiner la cause de ses maux, et d'indiquer les moyens de les faire cesser; prononcée dans la séance de la nuit du 19, à Saint-Cloud.

Représentans du peuple,

Il y a quelque tems que, célébrant à cette tribune les victoires des armées de la république, je disais que bientôt elles nous mettraient dans l'heureuse position de faire une paix glorieuse et durable. J'ajoutais que « soignant sans relâche le bonheur domestique de la nation (objet unique de la révolution), il fallait que nous assurassions ce bonheur en donnant au gouvernement une assiette fixe et vraiment constitutionnelle, en établissant un système convenable et permanent de finance et d'administration; en réalisant enfin parmi nous les avantages de la liberté publique et particuliere. »

C'est pour remplir cette tâche honorable, qui est le but principal de notre mission, que le mouvement qui vient de s'opérer avait été concerté. Il était dans le vœu de ceux qui l'ont entrepris, qu'il se fît uniquement par la force constitutionnelle et morale, et c'est ainsi qu'il s'est effectué au conseil des anciens; mais la démence et les fureurs de la faction démagogique, qui nous a constamment tourmentés depuis longtems, n'a pas permis qu'il en fût de même dans notre sein. Elle s'est opposée à toute espece de délibération; elle a tyrannisé l'assemblée; elle a forcé la majorité saine et bien intentionnée à sortir de cette enceinte; elle a fini par dissoudre le conseil, et par le changer en rassemblement inconstitutionnel et séditieux; et nous tombions dans toutes les horreurs de la guerre civile, sans la fermeté prévoyante et nécessaire de celui que la loi avait investi du droit de faire régner l'ordre dans ce grand mouvement.

Ainsi, maintenant que nous sommes dégagés de la tyrannie de cette faction, nous pouvons réfléchir avec calme sur notre position, et chercher les moyens de sauver la république expirante. Pour y réussir, nous avons de grands moyens sans doute; mais il nous reste aussi de grands obstacles à vaincre, et, pour les vaincre, il faut commencer par les bien connaître. Après les avoir étudiés soigneusement, j'avoue qu'ils m'ont paru tels, que, si nous manquions de bon sens pour les appercevoir, de franchise pour les dire, et de courage pour les surmonter, il n'y aurait pour nous aucun espoir fondé de paix et de bonheur.

Qu'avant l'établissement du gouvernement constitutionnel, la paix ne se soit pas faite, on le conçoit facilement. Il n'y avait alors qu'un gouvernement qui se qualifiait lui-même de révolutionnaire, et qui n'étant que la domination de quelques hommes qui étaient bientôt renversés par d'autres, ne présentait par conséquent aucune fixité de principes et de vues, aucune garantie assurée, soit du côté des choses, soit du côté des personnes.

Il semble que cette garantie et cette fixité auraient dû exister depuis l'établissement et par l'effet du régime constitutionnel; et cependant il n'y en a pas eu davantage, et peut-être moins qu'auparavant. A la vérité, nous avons fait quelques traités partiels; nous avons signé la paix continentale, un congrès général a eu lieu pour la consolider; mais ces traités, ces conférences diplomatiques paraissent avoir été la source d'une nouvelle guerre plus acharnée et plus sanglante.

On peut en assigner comme causes la mauvaise foi de nos ennemis, les passions et les fausses vues de quelques hommes qui n'ont que trop abusé du pouvoir dont ils jouissaient dans la république. Mais ces causes sont-elles les seules, sont-elles même les plus décisives? je crois pouvoir en douter. Ne doit-on pas assigner aussi le défaut d'une diplomatie sage, constante et vraiment républicaine? La nation française n'est-elle pas assez grande, assez forte, assez victorieuse pour dire aux autres puissances: Voilà mes justes droits; je vous ai prouvé que tous vos efforts étaient impuissans pour y porter atteinte; que, dans cette lutte, les risques n'étaient pas aussi grands de mon côté que du votre, et qu'ainsi la paix était autant dans votre intérêt que dans le mien.

Si, d'un côté, la nation est assez puissante pour tenir ce langage, de l'autre, n'est-elle pas assez éclairée sur son véritable intérêt pour leur dire: Je me borne à la jouissance de ces justes droits que je tiens de la nature et de mon courage; respectez-les, je saurai respecter les vôtres. Soumettons-nous à l'empire de ce droit naturel qui devrait toujours lier les peuples, et ne prétendons à aucune autre influence qu'à celle que donne la supériorité de sagesse et d'industrie.

Si jamais une nation a pu tenir ce langage, et fonder sur de pareilles bases ses rapports avec les autres peuples, c'est assurément la nation française; mais quand dans l'état actuel de son organisation politique, on voudrait établir une pareille diplomatie, et stipuler des traités de paix, quelle en serait la garantie? Avant le 18 fructidor de l'an 5, le gouvernement français ne présentait au dehors qu'une existence incertaine, et on refusait de traiter avec lui. Après ce grand événement, tout le pouvoir ayant été réuni dans le bassin directorial, le corps législatif fut comme non existant; les traités de paix furent bientôt rompus, et la guerre portée par-tout, sans qu'il y eût aucune part. Le même directoire, après avoir effrayé toute l'Europe, et détruit à son gré beaucoup de gouvernemens, n'ayant su faire ni la paix ni la guerre, n'ayant pas su s'affermir lui-même, a été renversé d'un souffle au 30 prairial pour faire place à d'autres hommes qui peuvent avoir des vues différentes ou être soumis à une influence opposée.

Ainsi, à ne juger que sur les faits notoires, le gouvernement français doit être considéré comme n'ayant rien de fixe ni du côté des hommes, ni du côté des choses; et malheureusement quand on examine cette partie de son organisation, il est évident qu'elle donne un trop libre cours aux volontés et aux passions particulieres, qu'elle favorise trop le changement de système, et le triomphe éphémere et successif de toutes les factions.

Si par le défaut d'une diplomatie convenable et d'une marche assurée et permanente dans le gouvernement à l'égard des autres peuples, il est difficile de stipuler la paix et plus difficile encore de la conserver; si à cet égard il nous manque des lois organiques qui établissent un système de garantie, où est aussi pour le peuple la garantie de son bonheur domestique? Ce bonheur consiste dans le libre exercice de ses facultés naturelles et acquises, dans la jouissance assurée de sa personne, de sa propriété, des plaisirs de son choix; il consiste, en un mot, dans la liberté civile, pour laquelle seule les hommes se réunissent et restent en société, pour laquelle seule ils établissent un gouvernement et des lois, et s'y soumettent volontairement. Or, les citoyens français jouissent-ils de cette liberté civile, et leur est-elle suffisamment garantie? non: il n'est personne qui osât l'affirmer: il est trop notoire, en effet, que la sûreté personnelle peut être facilement compromise; que la plupart des propriétés sont dans l'incertitude; que les transactions, le commerce, tous les arts nécessaires et utiles sont dans un état de stagnation; qu'il n'y a plus de confiance réciproque, et que par-tout le peuple est tourmenté dans tous les sens: et tel est l'excès de son malheur, qu'il ose se plaindre à peine, et que les hommes qui voient les causes de tant de maux craignent de les faire connaître et d'en indiquer les remedes.

Quelle est la cause principale de ce défaut de liberté civile et de bonheur domestique? elle est encore dans les imperfections et les vices de notre organisation sociale; et certes, ce serait mal raisonner que de la chercher ailleurs: car le gouvernement n'étant institué que pour les gouvernés, et la liberté publique n'étant que le moyen d'assurer la liberté particuliere, il est clair que si celle-ci n'existe pas, s'il y a souffrance dans la masse des gouvernés; cela vient de ce que le moyen est imparfait, de ce que l'organisation et le développement des pouvoirs publics sont vicieux. Parcourons, en effet, les branches principales de notre régime politique; par-tout nous y trouverons des défauts essentiels, et sur-tout le défaut de garantie suffisante.

Le peuple est reconnu souverain; mais comment exerce-t-il cette souveraineté? il ne l'exerce lui-même qu'en choisissant les objets de sa confiance; encore n'est-ce que par des intermédiaires qu'il choisit ses principaux magistrats et ses re-

présentans. Or, l'exercice de ce droit unique qu'il s'est réservé, lui est-il suffisamment garanti ? il est difficile de le croire, si on en juge d'après les faits, puisque les élections du peuple n'ont presque jamais eu lieu que sous l'influence tyrannique d'une faction, et que ses choix ont été rarement respectés, et qu'en outre, quand on considere les lois existantes à cet égard, on ne voit pas comment on pourrait jamais empêcher un parti dominant de se porter à ce coupable attentat.

Si de l'examen des droits politiques, nous passons à celui des pouvoirs publics, nous voyons que la constitution en a établi trois principaux qu'elle a déclarés indépendans, et dont elle a réglé les attributions respectives : mais cette indépendance est-elle bien assurée, et les limites de ces attributions suffisamment déterminées ? la distinction entre la loi qui est l'ouvrage du corps législatif, les actes exécutifs et administratifs, qui ne peuvent émaner que du directoire ou de ses agens, et les jugemens qui forment le domaine exclusif du pouvoir judiciaire, cette distinction est-elle établie avec assez de précision ? Certes, il est permis d'en douter, et sur-tout à la vue de nos actes, dont la plupart paraissent plutôt administratifs ou judiciaires que de véritables lois. Et d'ailleurs, quand la ligne de démarcation serait clairement tracée, si le corps législatif voulait la franchir, on ne voit pas quel frein pourrait l'en empêcher. Lui seul a le droit d'interpréter la constitution ; lui seul est juge de la compétence entre lui et les autres pouvoirs ; lui seul a le droit d'en poursuivre les dépositaires comme coupables de forfaiture : l'indépendance n'est donc pas réciproque, ou du moins elle n'est pas assez fortement garantie.

On parle de gouvernement, et on n'est pas même d'accord sur le sens constitutionnel de ce mot. Quand on recueille les diverses idées qu'on y attache, on n'y voit qu'incertitude, embarras, contradiction. Que si on veut le prendre dans le sens le plus étendu, et comme embrassant l'action du pouvoir législatif et celle du pouvoir exécutif, loin que ces deux actions marchent de concert vers le même but, elles sont au contraire dans une opposition constante, offrant le spectacle de deux ennemis acharnés qui se combattent sans cesse et s'écrasent tour-à-tour. Si on ajoute à cela le fréquent renouvellement de ces deux autorités, et la maniere dont elles sont renouvellées, on ne peut appercevoir dans cette prétendue organisation qu'un mélange de parties incohérentes, source féconde et éternelle de confusions, de troubles et de malheurs, soit pour les gouvernans, soit pour les gouvernés.

Si nous considérons plus particuliérement le pouvoir exécutif, nous voyons que les dépositaires en sont responsables : mais rien de moins organisé que cette responsabilité. Si celle des agens du directoire ne peut être poursuivie que par lui, n'est-elle pas illusoire ? Si elle peut l'être sans lui, ne cessent-ils pas de lui être soumis ? Quant au directoire lui-même, quelle est sa garantie contre une faction injuste et violente qui a la majorité dans le corps législatif ? il ne peut en trouver que dans l'insurrection : et, d'un autre côté, lors même que la poursuite est bien fondée, n'aura-t-il pas encore recours, pour s'y soustraire, à cette ressource de l'insurrection ? et quand on fait attention à ses moyens de séduction, à l'ascendant qu'il peut acquérir sur la force armée, n'est-on pas frappé de l'immense danger qui résulte, pour la chose publique, de l'exercice de cette responsabilité ?

Si nous envisageons ensuite l'action immédiate du pouvoir exécutif sur le peuple, ou, en d'autres termes, si nous examinons notre système administratif, qu'y voyons-nous ? rien de fixe et de régulier, ni du côté des hommes, ni du côté des choses. Les administrateurs changent sans cesse au gré des partis tour-à-tour dominans. Et de quoi sont-ils occupés ? est-ce du bien-être des administrés ? non ; mais du soin de consolider la domination de leur parti sur les ruines du parti opposé, et d'assurer leur influence sur les élections. Il y a sans doute à cela d'honorables exceptions : mais voilà ce qui depuis trop long-tems est habituel et général.

Au reste, qu'on examine toutes les parties du service public ; en est-il une seule qui soit organisée, qui ait une marche réguliere et constante ? non : tout est dans le chaos, et tous nos efforts pour en sortir n'ont abouti et ne pouvaient peut-être aboutir qu'à nous y plonger davantage. Est-il donc étonnant qu'il n'y ait en France ni liberté publique, ni liberté particuliere ; que tout le monde y commande, et que personne n'y obéisse ; en un mot, qu'il n'y ait qu'un fantôme de gouvernement ?

Voilà la cause essentielle de tous nos maux. Que faut-il donc faire pour en sortir ? Il faut construire un nouvel édifice politique qui soit régulier et solide. Les bases de la constitution ou les principes généraux sont bons : ce sont les principes de tout gouvernement républicain, la souveraineté du peuple, l'unité de la république, l'égalité des droits, la liberté, le régime représentatif ; mais l'organisation constitutionnelle, arrangée sur ces bases, est essentiellement vicieuse ; l'expérience l'a démontré. Il faut donc s'élever à ces principes fondamentaux, ne plus voir la constitution que dans eux, et nos obligations que dans leur maintien. Mais vouloir tenir à la partie réglementaire de la constitution, ce serait de notre part un respect superstitieux et funeste ; ce serait favoriser la dissolution du corps politique ; ce serait manquer à ce qu'il y a d'essentiel dans notre serment.

Il ne faut pas craindre d'énoncer cette vérité salutaire : elle est dans l'intérêt national ; elle est avouée par tous les hommes éclairés et de bonne foi, elle est aussi dans la conviction des démagogues qui nous tourmentent depuis si long-tems. Ils sentent, comme nous, que l'ordre de choses actuel ne peut plus subsister ; et toute la question entre eux et nous est de savoir si le changement sera fait par eux ou par les hommes instruits et honnêtes. Ils voudraient s'emparer du mouvement, et gouverner la France à la maniere de 1793 : au lieu que nous desirons l'établissement d'une liberté convenable, d'un plan de liberté qui s'allie avec l'ordre, et fasse naître le bonheur. Nous voulons la liberté pour tous, et ils ne la voudraient que pour eux ; nous voulons nationaliser la république, et eux ne la placer que dans leur parti. C'est une nouvelle caste nobiliaire qu'ils voudraient introduire, laquelle serait beaucoup plus insupportable que celle que nous avons détruite, en ce qu'elle ne comprendrait que la portion la plus ignorante, la plus immorale et la plus vile de la nation.

Si l'état actuel des choses ne peut plus subsister, il faut donc le détruire et le remplacer par un autre qui arrache la république à l'abîme où elle est sur le point d'être ensévelie : mais ce nouvel ordre de choses peut-il être définitif? non ; il est impossible d'en improviser un qui le soit.

On ne peut trop apporter de réflexion et de maturité à sa création ; il faut par conséquent prendre le tems et les précautions nécessaires à son rétablissement ; il faut donc créer les instrumens qui puissent l'établir ; il faut quelque chose de provisoire et d'intermédiaire ; et c'est précisément ce que vous présente le projet qui est soumis à votre délibération. Il crée un pouvoir exécutif composé de trois hommes qui porteront le nom de consuls, et qui, par leur moralité, leurs talens, la gloire qui les environne, feront renaître la confiance publique, imprimeront un mouvement rapide et fort à toutes les parties de l'exécution, et prépareront avec succès une paix honorable et solide.

Dans ce projet, le corps législatif est ajourné et laisse deux commissions qui le suppléent pour tous les objets urgens de police, de législation et de finance ; elles sont aussi chargées de préparer une nouvelle organisation constitutionnelle, travail important qui peut seul assurer le succès de cette journée mémorable, et préparer la liberté et le bonheur public.

Les députés ajournés pourront recevoir toute espece de mission du pouvoir exécutif. Par-là ils concourront à l'exécution du plan concerté en établissant par-tout l'unité d'intention et de direction.

Telles sont les vues principales du projet qui vous est proposé : il paraît nécessaire pour arriver au résultat qui est le but du grand mouvement qui vient de s'opérer.

Il faut ici, représentans du peuple, juger sainement la position de la république ; il faut vous élever à des idées grandes et politiques. C'en serait fait de la liberté, si vous n'aviez pas le courage de prendre un parti généreux et magnanime.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 24 brumaire.

Les consuls de la république à la commission législative du conseil des cinq-cents.

Citoyens représentans,

Par un rapport joint au présent message, le ministre des finances vient d'exposer aux consuls de la république la nécessité de rapporter la loi sur l'emprunt forcé, et de lui substituer une subvention de guerre réglée dans la proportion de 25 centimes des contributions fonciere, mobiliere et somptuaire.

En conformité de l'article IX de la loi du 19 de ce mois, les consuls de la république vous font la proposition formellement nécessaire de statuer sur cet objet.

Par les consuls de la république, SIEYES, ROGER-DUCOS, BONAPARTE.

Pour copie conforme,

Signé, H. B. MARET, *secrétaire-général.*

Rapport du ministre des finances aux consuls de la république.

Citoyens consuls,

L'ignorance et la perfidie avaient réuni, dans ces derniers tems, leurs efforts pour saper tous les fondemens du gouvernement républicain. Le système désastreux de l'impôt progressif, si imparfaitement déguisé sous la dénomination d'emprunt forcé, devait produire le double effet d'ajouter à l'avilissement des propriétés, en compromettant la fortune des propriétaires, et de priver la classe industrieuse des moyens d'existence qu'elle ne trouve plus dans son travail, lorsque l'aisance des propriétaires a disparu. Tel a été, en effet, l'unique résultat d'une mesure qui ne pouvait produire que de justes mécontentemens, et de laquelle on ne devait attendre aucune ressource.

Il importe au crédit public de faire promptement disparaître du code de notre législation une loi qui le déshonore. Le moment est venu de rétablir les principes de justice et de loyauté, qui seuls appellent la confiance si nécessaire au gouvernement ; et je m'empresse de mettre sous vos yeux le rapport que vous m'avez ordonné de vous faire sur cet objet.

Il me serait doux de n'avoir à vous proposer que cet acte de justice et de bienfesance ; mais les besoins du trésor public sont connus ; il faut, pour arriver à une paix honorable et prompte, fournir à nos braves armées les moyens d'obtenir de nouveaux triomphes ; il faut que la confiance des citoyens qui ont aidé le gouvernement dans des tems si difficiles ne soit point trompée ; il faut qu'elle se rattache ainsi à ses opérations, et que les hommes probes ne craignent plus de s'en approcher. Pour obtenir ces heureux résultats, il faut des moyens. Nous en trouverons sans doute dans un nouveau système et de recette et de dépense qui, en régularisant la rentrée de l'une et le paiement de l'autre, nous ramenera enfin aux idées d'ordre qui fécondent et multiplient les ressources.

Je vous soumettrai incessamment des vues sur cet objet important ; mais le passage du chaos à cet ordre si desirable, exigera des préparations qui consommeront un tems nécessaire, et les besoins sont de tous les jours ; je trahirais donc mes devoirs, si je différais à vous exposer l'urgente nécessité de substituer à l'emprunt forcé une subvention de guerre, réglée dans la proportion de 25 centimes des contributions fonciere, mobiliere, personnelle et somptuaire seulement. Le coup porté au commerce et à l'industrie par la loi sur l'emprunt forcé, me détermine à vous proposer de ne pas faire frapper cette subvention sur les patentes, dont j'aurais bien plutôt proposé la réduction pour l'an 8, si l'empire des circonstances ne s'y opposait pas absolument.

Avec ces ménagemens, je pense que la levée de la subvention de guerre devrait être indiquée dans un tems assez court pour que la célérité de la perception pût compenser en partie la modicité du produit, par l'aisance qu'il commencerait à mettre dans les opérations de la trésorerie nationale.

Je ne dois pas négliger de vous rappeler à cette occasion les services qu'elle a tirés des billets du syndicat : il est juste de leur rendre la valeur que le malheur des circonstances leur a fait perdre, et vous jugerez sans doute convenable qu'ils soient reçus, quelle que soit leur échéance, au paiement non-seulement de la subvention de guerre, mais même des contributions de l'an 7, en fournissant pareille somme en numéraire.

Vous ne trouverez pas moins conforme aux principes de justice qui vous animent, que les prêteurs à l'emprunt forcé qui ont acquitté une partie de leurs taxes, soient autorisés à compenser, jusqu'à due concurrence, avec leur cotisation à la subvention de guerre, et qu'ils soient remboursés de l'excédent sur liquidation faite par la trésorerie nationale, visée par le ministre des finances.

Enfin, l'intérêt que doit inspirer le sort des rentiers et pensionnaires de la republique, vous portera sûrement à leur procurer la nouvelle facilité d'acquitter leur cotisation à la subvention de guerre en rescriptions qui leur seront nominativement délivrées par la trésorerie nationale, à valoir sur le deuxieme semestre de l'an 7, et le premier de l'an 8.

Le ministre des finances,

Signé, GAUDIN.

Ce message a été renvoyé à la section des finances.

La commission a reçu un autre message que voici :

Représentans, dans tous les tems, et particuliérement dans les circonstances présentes, la marche de la justice criminelle a dû être rapide. Il est donc indispensable d'écarter d'avance tous les obstacles qu'on a pu prévoir, et de se débar-

rasser de toute entrave, dont on peut prévenir l'existence. L'occasion de parvenir à ce but se présente, et il sera facile de l'atteindre en remplissant une lacune, qui pourrait avoir de grands inconvéniens, si la décision du législateur n'était-là pour y remédier.

Une procédure aussi importante qu'extraordinaire, est au moment d'occuper le tribunal criminel d'Eure et Loir; elle sera dirigée contre les brigands d'Orgeres, qui ont été long-tems la terreur d'une grande étendue de pays.

La France a les yeux ouverts sur cette procédure, dont elle attend le terme, avec l'impatience qu'inspire la punition du crime.

Il est impossible que d'après le nombre des témoins, celui des prévenus, la quantité et la gravité des crimes qui leur sont imputés, l'instruction ne dure long-tems. Quels que soient les efforts et l'activité des jurés et des juges, ils ne pourront éviter des délais rigoureusement nécessaires, et dont on ne saurait apprécier la durée.

Dans cette situation, le tribunal criminel d'Eure et Loir a paru craindre que, dans l'intervalle de l'instruction de l'affaire d'Orgeres, un ou plusieurs des jurés ne se trouvent empêchés, soit par maladie, mort ou autre cause légitime, de continuer à y prendre part. Cette crainte a été pour le tribunal un obstacle qui s'est opposé à ce qu'il commence l'instruction dont il s'agit. Il ne s'est pas dissimulé que le cas prévu venant à arriver, il faudrait recommencer les débats, que cette procédure s'éterniserait, que les frais de justice seraient énormes, et que les coupables resteraient trop long-tems impunis.

Les consuls de la république sont fortement frappés de la même considération; ils sentent, et vous sentirez comme eux, citoyens représentans, le besoin d'une mesure législative, qui garantisse à la société que le cours de la justice criminelle ne puisse être arrêté ni suspendu, dans les affaires d'une importance majeure, lors même qu'un ou plusieurs des jurés et des juges se trouveraient légalement empêchés de continuer leurs fonctions.

Déjà cette mesure se trouve déterminée à l'égard de la haute-cour de justice, par les lois des 20 thermidor, an 4, et 11 pluviôse, an 5.

La premiere de ces lois veut, qu'outre les membres du haut-jury et les quatre adjoints qui leur sont donnés, il soit encore pris, sur la liste et au sort, quatre autres jurés pour se rendre auprès de la haute-cour et être appelés à compléter, s'il y a lieu, le haut-jury.

Les motifs de la prorogation de la loi s'appliquent évidemment aux tribunaux criminels quand ils sont appelés à prononcer sur des affaires extraordinaires et d'une importance majeure. Votre sagesse s'empressera donc de leur approprier une disposition législative, qui, jusqu'à ce jour, n'a été faite que pour la haute-cour.

Vous appercevrez facilement, citoyens représentans, que la répression du crime ne pourrait qu'être accélérée si vous étendiez aux tribunaux criminels l'adjonction consacrée par les lois des 20 thermidor an 4, et 11 pluviôse an 5.

Toutes fois les consuls ne pensent pas que l'adjonction des jurés et des juges soit nécessaire dans toutes les affaires criminelles. Plusieurs d'entre elles peuvent être traitées par le nombre ordinaire de jurés et de juges. Ils estiment qu'une loi qui autoriserait les membres du tribunal criminel à décider avant le débat qu'un nombre déterminé de jurés et de juges serait adjoint aux jurés, aux adjoints et aux membres du tribunal dans le cas où ceux-ci le jugeraient convenable, et dans les formes déterminées, serait suffisante, et qu'une simple faculté dont l'exercice serait laissé à la discrétion des tribunaux, aurait les meilleurs effets.

Par ces motifs, et en conformité de l'article IX de la loi du 19 du courant, les consuls de la république vous adressent la proposition formelle et nécessaire de statuer sur l'objet qui a déterminé le présent message.

Par les consuls de la république, ROGER-DUCOS, BONAPARTE, SIEYES.

Pour copie conforme à la minute,

Signé, H. B. MARET, *secrétaire-général.*

Thiessé a fait, sur ce message, le rapport suivant :

Représentans du peuple,

Un président, quatre juges, un accusateur public, et un commissaire du pouvoir exécutif, composent un tribunal criminel : douze jurés et trois adjoints forment un jury de jugement; si un seul de ces vingt-deux individus ne peut jusqu'à la fin suivre le cours d'un débat, il est interrompu; les preuves acquises sont considérées comme non-avenues, et il doit être recommencé.

Cet inconvénient est grave, surtout quand il s'agit d'un procès où le nombre des accusés, celui des délits et des témoins donnent lieu à de longs débats; le moindre mal qui en résulte, est la perte des frais énormes qu'entraîne le nouvel examen.

Les tribunaux criminels qui ont eu à prononcer sur de pareilles accusations, ne l'ont fait jusqu'ici qu'avec crainte; tous ont senti qu'un remede était nécessaire, et la précaution prise par les lois des 20 thermidor an 4, et 11 pluviôse an 5, avant de commencer le procès de Vendôme, prouve qu'il faut en généraliser les dispositions : tel est l'objet du message qui vous a été adressé le 22 de ce mois par la commission cousulaire, et que le tribunal d'Eure et Loir a provoqué avant de se livrer à l'examen du procès des brigands d'Orgeres.

Les juges et les jurés peuvent être empêchés de suivre des débats, soit par mort, maladie; ils peuvent l'être par force majeure légale, comme si l'un d'eux était mis en mandat d'amener ou d'arrêt; comment alors seront-ils remplacés?

Quant aux jurés, on peut faire assister aux débats trois nouveaux jurés tirés au sort, qui suppléeront, en cas d'événement, celui qui sera empêché.

Quant aux juges, à l'accusateur public et au commissaire du pouvoir exécutif, on peut leur adjoindre deux autres juges qui, en cas d'événement, les suppléeront, non au sort, mais au scrutin qui sera tiré entre eux, parce que s'agissant ici de remplacer, non-seulement des juges, mais encore un président, un accusateur public, un commissaire, il est convenable que le choix, et non pas le sort, décerne ces importantes fonctions.

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer que ces précautions ne seront prises que dans les procès qui, par leur nature, doivent produire de longs débats; et, à cet égard, c'est aux tribunaux criminels eux-mêmes qu'il faut s'en rapporter.

Thiessé présente et la commission adopte la résolution qui suit :

La commission du conseil des cinq-cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8, après avoir entendu la lecture du message de la commission consulaire du 22 de ce mois, contenant la proposition formelle de statuer sur le point de savoir s'il n'est pas utile d'adjoindre aux tribunaux criminels et aux jurys, des juges et des jurés pour les suppléer, en cas de nécessité, dans les affaires de longue durée; et ouï le rapport d'un de ses membres, considérant qu'il est instant de lever les obstacles qui peuvent entraver le cours de la justice criminelle,

Déclare qu'il y a urgence.

L'urgence déclarée, la commission du conseil des cinq-cents prend la résolution suivante :

Art. I[er]. Lorsqu'un procès criminel paraîtra de nature à entraîner de longs débats, le tribunal, avant le tirage de la liste des jurés, pourra ordonner qu'indépendamment des douze jurés et des trois adjoints, il sera tiré au sort trois autres jurés qui assisteront aux débats.

II. En cas d'événemens, qui empêcheraient l'un ou plusieurs des douze jurés ou des trois adjoints de suivre les débats, jusques et compris la déclaration définitive du jury, ils seront remplacés par les jurés suppléans.

III. Le remplacement se fera suivant l'ordre dans lequel les jurés suppléans auront été appelés par le sort.

IV. Dans les procès criminels, de l'étendue de ceux mentionnés en l'article premier, le tribunal criminel s'adjoindra deux juges du tribunal civil pour assister aux débats.

V. Dans le cas où le président, l'accusateur public, le commissaire du pouvoir exécutif, l'un ou plusieurs des quatre juges du tribunal, se trouveraient hors d'état de suivre les débats, jusques et compris la prononciation du jugement, les juges du tribunal et les juges adjoints réunis nommeront parmi eux, au scrutin, celui qui les remplacera.

La suite demain.

N. B. Le 25, la commission des cinq cents a reçu deux messages du consulat. Dans l'un, les consuls proposent la conservation de l'agence des contributions directes, en améliorant cette institution. Dans l'autre, ils proposent d'ouvrir le paiement des rentes et pensions pour le second semestre de l'an 7, en bons au porteur, applicables au paiement des contributions directes de l'an 8.

Thibaut a fait adopter une résolution qui rapporte l'emprunt forcé, et y substitue une *taxe de guerre* de 25 centimes par franc.

Cabanis a parlé sur cette résolution. Il a rassuré les acquéreurs de biens nationaux sur les inquiétudes que le royalisme s'étudie déjà à leur faire concevoir; et tous les citoyens sur les craintes d'une réaction. Non, a-t-il dit, il n'y aura point de réaction; non, les propriétés des acquéreurs de domaines nationaux ne cesseront pas un seul instant d'être aussi sacrées à nos yeux que celles des autres citoyens.

Eh quoi! les hommes du 18 et du 19 brumaire ne sont-ils pas les mêmes qui voulurent et préparerent le 18 fructidor pour arrêter les assassinats des brigands royaux, pour réprimer l'audace avec laquelle les émigrés parlaient alors de rentrer dans leurs anciennes possessions?...

La commission des anciens a approuvé deux résolutions, l'une d'hier qui permet aux juges et aux jurés de se faire suppléer dans l'instruction des procès criminels d'une longue durée; l'autre d'aujourd'hui, qui fixe la nouvelle formule de serment; formule qui a été aussitôt répétée individuellement par tous les membres de la commission.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 25 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	$55\frac{3}{4}$	57
Hambourg............	$192\frac{3}{4}$	188
Madrid............		
—— Effectif............	. . .	
Cadix............		
—— Effectif............	. . .	
Gênes............	4 fr. 55 c.	
Livourne............	. . .	
Bâle............	$1\frac{3}{4}$ p.	2 p.
Lausanne............		
Milan............		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire....................	11 fr.
Tiers consolidé....................	18 fr. 50 c.
Bons deux tiers....................	1 fr. 26 c.
Bons trois quarts....................	1 fr. 30 c.
Bons d'arrérage....................	85 fr. 50 c.

Matieres.

Or fin l'once....................	106 fr. 50 c.
Argent le marc....................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once....................	95 fr.
Piastre....................	5 fr. 44 c.
Quadruple....................	81 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral* et *Clémentine.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 1[ere] repr. *du Froc aux orties* et *la Forêt périlleuse.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd'hui *Pour et Contre*; *Comment faire; la Girouette de Saint-Cloud.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

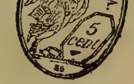

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 57. *Septidi, 27 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 7 brumaire.

Malgré notre exactitude à observer la neutralité pour laquelle notre gouvernement a eu la sagesse de se déclarer, nous nous voyons tous les jours exposés à de nouvelles aggressions de la part de ceux-là mêmes qui s'annoncent pour être les protecteurs des nations, et les réparateurs des outrages faits à la majesté des rois.

Un *Schonner* de 12 canons, stationné près d'une de nos îles dans les Indes-Occidentales, sous les ordres du lieutenant Lilienskiold, a été attaqué par une frégate anglaise de 40. Il a perdu 27 hommes dans cette action. C'est ainsi que les plus faibles souffrent toujours des querelles des plus forts.

Nous avons joui hier d'un spectacle qu'on ne voit jamais sans intérêt. Deux vaisseaux de ligne ont été lancés. Il nous en faudrait bien d'autres pour faire respecter notre neutralité par les puissances qui veulent, par toute sorte de moyens, nous engager dans une querelle, qui nous est tout-à-fait étrangère, et où nous aurions tout à perdre, et rien à gagner.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Bâle, le 18 brumaire.

Après avoir payé 400,000 fr. sur l'emprunt forcé, nous avons envoyé des députés au général Massena, dans l'espérance d'obtenir la remise du reste de l'imposition. Mais avant d'attendre le retour de ces députés, le général Chabran fit convoquer la bourgeoisie sans en excepter les fonctionnaires publics, et en même tems l'on répandit le bruit que ceux qui ne se rendraient pas à l'assemblée seraient arrêtés. Là, chaque citoyen fut sommé de déclarer combien il voulait fournir au nouveau versement qu'il s'agisait de faire de 400,000 fr.; car c'était là le but de cette convocation.

A la tête des régulateurs de cette assemblée était l'ancien bourguemaistre Bourcard. On résolut de payer pour se soustraire aux exécutions militaires qui auraient été la suite inévitable d'un refus. A force de chercher, on parvint à réunir 400,000 fr.; mais ce ne fut que par l'intervention de la municipalité qui a déclaré cette somme dette de la commune. Après cela, nous crûmes qu'on n'exigerait plus rien; mais quelle ne fût pas notre surprise lorsqu'hier le général Chabran nous demanda de nouveau 400,000 fr. Cependant le général en chef avait donné à entendre à nos députés, que lorsque les premiers 800,000 francs seraient payés, il songerait à une remise du reste.

Nous ne savons comment satisfaire à cette nouvelle demande; presque tout le numéraire est hors de circulation. Il s'agit d'établir un comité de patriotes qui répartira cette somme sur les plus riches particuliers de la ville. D'après tout ceci, il est presque probable que la mission de l'ex-ministre Jenner auprès du général Massena, a été sans effet.

Berne, le 20 brumaire.

Hier est arrivé ici le citoyen Pichon, secrétaire de la nouvelle légation française en Helvétie. Il était porteur d'un arrêté ordonnant au citoyen Perrochel de quitter Berne sous vingt-quatre heures, et de se rendre de suite à Paris. En conséquence de cet ordre, Perrochel est parti ce matin emportant l'estime et les regrets de tous les patriotes suisses. On croit qu'il n'est rappelé que parce qu'il s'est opposé de tous ses moyens aux mesures que Massena a prises relativement aux villes de Zurich, Saint-Gal et Bâle.

Le citoyen Pichon remplira les fonctions de chargé d'affaires en attendant l'arrivée du successeur de Perrochel.

Les troupes qui étaient dans cette commune au nombre de 4 à 5000, sont parties depuis deux jours. Elles se portent dans le Frickthal où Massena concentre ses forces pour effectuer un passage sur le Rhin. Ce mouvement sera combiné avec celui de Lecourbe : s'il réussit, l'effet en sera que l'ennemi devra se replier derriere le Danube.

On est dans l'attente de grands événemens.

Le but de la mission du citoyen Pichon doit être, dit-on, de rétablir la bonne intelligence entre les premieres autorités des deux républiques.

La discussion du grand-conseil sur l'importante question de savoir si le gouvernement établi provisoirement à Zurich pendant l'occupation de ce canton, doit être rendu responsable de sa gestion, est enfin terminée. L'affirmative est prononcée. En conséquence, les membres de ce gouvernement devront être traduits devant les tribunaux.

Glaris, le 16 vendemiaire.

Les français avancent dans les Grisons. Ils y font des progrès rapides; déjà ils sont au-delà de Coire. Il ne paraît pas que l'ennemi leur oppose une grande résistance. Cependant on dit qu'il a éprouvé une perte de 400 hommes et de deux pieces de canon.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 20 brumaire.

Si on en croit une lettre de Hanau, qui cite *la Gazette militaire*, il paraît qu'il est plus aisé de décréter à la diete les contingens que doivent fournir les princes et états de l'Empire, que de mettre les décrets à exécution. Il avait été arrêté que le quintuple contingent serait mis sur pied, pour le maintien de l'indépendance du corps germanique. On se plaint vivement de l'indifférence des co-états, qui oublient l'intérêt-général pour ne s'occuper que de leurs intérêts particuliers. On observe que l'expérience aurait dû leur apprendre, qu'en persistant dans leur système d'isolement, ils s'exposent à une ruine plus prompte, et compromettent la sûreté de l'Allemagne; que ce qui donne à l'ennemi une supériorité marquée, c'est moins le nombre de ses soldats que l'unité d'action. Pendant que les états germaniques délibèrent, les républicains agissent; ce sont les formes qui tuent. On a de la peine à se faire au nouveau système et à quitter ses vieilles habitudes; en un mot, on aime mieux périr dans les formes, que de guérir en y manquant.

Les autrichiens comptent peu sur l'attachement des habitans des pays dont ils sont encore en possession. On peut en juger par ce qui vient de se passer à Schaffhouse : le 12, tout le canton, ainsi que la ville, a été désarmé par ordre de l'archiduc Charles; sabres, fusils et cartouches, tout a été enlevé. On ne sait pas quelle a pu être la cause ou l'occasion de cette mesure de rigueur; tout ce qu'on peut en conclure, c'est qu'on a ou qu'on croit avoir des sujets de méfiance. Les généraux autrichiens, Nauendorff, Statray, Kieumayer, Milins, Mosel et Joseph de Lorraine, se trouvaient ce jour-là même à Schaffhouse. Ils y tinrent une conférence dont on ignore le résultat; mais depuis ce moment on remarque beaucoup de mouvemens parmi les troupes autrichiennes.

On assure qu'on pense sérieusement à prendre des cantonnemens. Voici ceux qu'on assigne aux troupes russes :

Cavalerie, premiere ligne : A Weissenhorn, Rogenbourg, Memmingen et Kempten;

Infanterie, seconde ligne : A Burgau, Kircheim, Mindelheim et Daufbouren;

Dépôts et hôpitaux, troisieme ligne : A Wertingen, Augsbourg et Schongau. La cavalerie du général Derfeld, qui consiste en 7450 hommes et 7500 chevaux, sera cantonnée à Hechingen, Mosingen, Bolsen, dans le bailliage de Walmendigen dépendant d'Urach; à Thaleim, Ethingen, Mosingen, Belsen, Bodelahausen, Ofterdingen, Nahren, endroits dépendans de Tubingen, et à Trochtelfingen, grand bailliage du pays de Furstemberg.

On écrit de Kemptem, que le 10, quelques centaines d'hommes ont été embarqués à Bregenz. On parlait d'une expédition que le colonel William devait faire, probablement pour chercher à prendre ou à détruire la flotille des français sur le lac de Constance.

A Arbon on remarquait beaucoup de mouvemens dans l'armée russe et autrichienne.

On croit qu'une armée d'observation autrichienne sera établie dans la Baviere.

Le général Suwarow est arrivé à Menningen le 11 brumaire; il se rendait à Augsbourg, où il devait être rendu pour le 15. Le corps de Condé avait passé quelques heures auparavant, pour se porter à Lands-Berg, où il doit prendre des quartiers d'hiver.

Le 12 sont arrivés dans la même ville et dans les environs 30 mille hommes de troupes russes, bavaroises et suisses. Elles sont reparties le lendemain pour aller à Mindelheim.

Environ 50,000 hommes et 20,000 chevaux doivent cantonner entre le Danube et le Lech. Le quartier-général de l'archiduc Charles doit être transféré de Donauerchingen à Stankach. Le quartier-général du général Linken se dispose à quitter Coire, pour se rendre à Pludeuz. Les bagages et l'artillerie se retirent dans le Tyrol, et les grisons seront abandonnés à leur sort.

Les français de leur côté se préparent à passer le Rhin. Tandis qu'une division pénetre dans les grisons et s'avance au-delà de Coire, Massena concentre ses troupes dans le Fricktal; et va, dit-on, tenter un passage. Cette opération, si elle réussit, comme tout porte à le croire, forcera les ennemis à se retirer derriere le Danube.

Nous n'entendons plus parler des autrichiens depuis plusieurs jours. On assure qu'ils se sont tout-à-fait retirés des environs de Kehl.

Le bataillon des conscrits de la Seine est parti hier pour Manheim.

Le général Ney a son quartier-général à Neckergemeude; l'armée s'étend depuis le Rhin jusqu'au Necker. Nous occupons Bretten, Pforzheim, Sinzheim et Wimpfen; nous avons évacué Heilbroun.

Philipsbourg ne peut tenir encore long-tems. La garnison, à ce qu'assurent les déserteurs, manque de pain. La place est étroitement cernée; rien ne peut y entrer.

Manheim a payé la moitié de sa contribution. Le général Lecourbe lui a fait remise de l'autre moitié.

Le prince d'Estherazy, fait prisonnier à notre entrée dans Manheim, vient de passer par ici, pour être conduit à Nancy.

Paris, le 26 brumaire.

Bonaparte a été visiter avant-hier les maisons d'arrêt; il a lui-même interrogé les détenus, il s'est assuré de la salubrité de leurs prisons, de leur nourriture et de la conduite des geoliers envers eux. On dit qu'au Temple, il s'est fait représenter les écrous, et a sur-le-champ mis en liberté les ôtages, en leur disant : « Une loi injuste vous a privés de la liberté; mon premier devoir est de vous la rendre »; et qu'il a quitté les autres détenus, en leur promettant de faire examiner promptement les causes de leur arrestation.

— On prépare une fête brillante à l'Opéra, en l'honneur de Bonaparte. Il y aura bal paré, précédé de ballets analogues aux circonstances.

— Le cit. Maret, secrétaire-général du consulat, a fait prêter hier le serment à tous les employés dans les bureaux des consuls. Son discours improvisé a produit beaucoup d'effet; il a montré d'une maniere ingénieuse combien ce serment était doux à prêter, puisque dans la pensée de l'égalité se trouvent tous les sentimens élevés, et dans celle du système représentatif tous les sentimens de confiance, et que conséquemment leur jurer fidélité, c'était jurer d'être fidele à la jouissance de tous les bienfaits.

— Le ministre de la guerre, Berthier, a donné des ordres pour que le général Latour-Foissac, qui a livré Mantoue, fût mis en jugement, quoique contumax.

— La rue des Capucines, qu'occupent la veuve du général Joubert et sa famille, a pris le nom de ce général.

— Le commissaire-ordonnateur Villemanzi a révélé un fait que la modestie de Joubert avait toujours laissé ignorer. Joubert avait exigé de lui, dans son expédition du Vicentin et du Tyrol, d'employer aux besoins de sa division les sommes destinées à son traitement et à ses dépenses personnelles.

— Le général anglais Knox est arrivé à Paris avec un aide-de-camp du général Brune.

— On a distribué aux députés, au-lieu des anciennes médailles, des cartes d'entrée pour le palais des conseils. Il est question de leur donner des médailles nouvelles. On leur fera à domicile la distribution des travaux imprimés des commissions intermédiaires.

— Les chouans, lors de leur entrée à Port-Brieux, ont forcé les maisons d'arrêt et emmené

274 détenus, parmi lesquels on remarque la mere de Frotté, un de leurs chefs. Elle était condamnée à mort.

— Le corps de Pie VI est encore à Valence, dans le cercueil de plomb où il fut d'abord déposé, et dans la cave de la maison qu'il habitait. Toute la suite du pape est toujours dans la même commune.

— Le citoyen Bacher, chargé du cartel pour l'échange des prisonniers, a quitté Hanau pour se fixer à Francfort.

— Les feuilles anglaises annoncent que 500 charpentiers et autres ouvriers sont occupés à construire, dans les îles de Jersey et de Guernesey, des baraques pour y faire passer l'hiver aux troupes russes auxiliaires.

Les représentans du peuple, membres de la commission du conseil des cinq cents, soussignés, aux administrateurs, aux commissaires du gouvernement, et aux citoyens du Gard.

Citoyens, les immortelles journées des 18 et 19 brumaire ont sauvé la république d'une prochaine et inévitable dissolution.

L'exercice des droits du peuple français va enfin être organisé d'une maniere stable et digne de lui, par les commissions des deux conseils.

Les premiers hommes de l'Europe sont à la tête du gouvernement provisoire.

Bonaparte, Sieyes et leur digne collegue Roger-Ducos ont l'initiative des moyens de bonheur et de félicité publique.

Le corps législatif, tous les membres de la grande-nation en seront ensuite les juges.

Loin de nous l'idée que cette mémorable journée soit souillée de souvenirs amers ou de desirs de vengeance !

Habitans du Gard, nous sommes aux beaux jours de 1789, et nous avons acquis dix ans d'expérience !...

Signés J. P. CHAZAL, et CHABAUD.

THÉATRE FEYDEAU.

PLUSIEURS ouvrages donnés au théâtre, ont pour sujet, et rappellent l'anecdote des Scudéry qui, se livrant en voyage à la composition d'un de leurs romans, furent surpris par quelques auditeurs curieux au moment où ils s'occupaient de leur dénouement, et se virent bientôt accusés d'avoir voulu tuer un prince, assassiner un ministre, etc. etc.

Le citoyen Gosse, auquel on doit les jolies scenes qui ont fait le succès de *l'Auteur dans son ménage*, a fait reposer sur le même fond le sujet d'une intrigue nouvelle.

Florise, jeune épouse, et *Lebel*, ami intime de son mari, travaillent secrettement à un roman. Livrés à leur imagination exaltée, quelquefois même aux écarts d'une verve poétique, prenant souvent la place des personnages dont ils ont à tracer les mouvemens passionnés, ils ne tardent pas à donner de l'inquiétude à l'époux. Celui-ci surprend une lettre adressée à sa femme; elle est de Lebel: c'est une déclaration d'amour qui doit former une des lettres les plus intéressantes du roman. Florise s'est chargée de répondre. Le mari surprend la lettre d'aveu, par le même moyen que la déclaration: il éclate en reproches lorsque l'imprimeur du roman paraît: il apporte les épreuves de la premiere partie de l'ouvrage, et en justifie complettement les auteurs.

Cet ouvrage a eu peu de succès à la premiere représentation; il en a obtenu davantage à la seconde. Un vice principal s'y fait remarquer: les deux romanciers tiennent une conduite trop invraisemblable, un langage trop extraordinaire; la situation tracée dans le roman a trop de conformité avec la propre situation de ses auteurs, pour ne pas allarmer l'époux le moins susceptible de l'être. Dès lors le comique disparaît, et l'ouvrage faiblit par sa base. Il y a dans le cours du dialogue, des traits assez piquans, une certaine entente de la scene et des intentions comiques. Mais ces traits ne sont pas soutenus; les scenes sont peu filées; la scene principale manque de développement. En général, ce petit ouvrage décele du talent; mais s'il était suivi de plusieurs autres aussi peu soignés, cette impression favorable pourrait disparaître. Un couplet sert de finale; le libraire demande au public s'il doit imprimer le roman: les avis nous ont paru très-partagés. S'il eût demandé: faut-il retoucher le roman? les avis eussent été sans doute unanimes.

La musique du roman est de Plantade; le premier acte de *Palma* a rendu le public très-exigeant à l'égard de ce jeune compositeur. Il a le mérite de bien entrer dans la situation de celui qu'il veut peindre, d'étudier le caractere de ses personnages, et de savoir accorder sa lyre sur le ton qui convient à chacun d'eux. Qu'on lui donne un ouvrage original, sa composition aura la couleur nécessaire; qu'on lui donne une idée piquante, son chant sera spirituel.

On a dit, dans une feuille publique, qu'il ne paraissait propre qu'à la romance: on n'avait plus présent à la mémoire le duo du roman, morceau remarquable, plusieurs airs confiés à la voix brillante et pure de la citoyenne Scio, et sur-tout un air de valet d'une facture très-agréable que Dérubel fait singuliérement valoir, en lui conservant le caractere de grace et de simplicité qui en fait le charme.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 24 brumaire.

Chollet. Représentans du peuple, la commission consulaire exécutive vous a formellement proposé de vous occuper d'un serment analogue à celui qui a été prêté par ses membres lorsqu'ils sont entrés en fonctions: tel est l'objet sur lequel vous avez à délibérer. La section de législation, à laquelle vous avez renvoyé l'examen de cette proposition, a pensé unanimement qu'elle était juste, raisonnable et commandée impérieusement par l'état où se trouve la république.

Pourrait-on, en effet, citoyens représentans, laisser subsister plus long-tems la formule d'un serment dont des hommes pervers ont fait un si étrange abus? ils juraient le maintien d'une constitution qu'ils ne défendaient que comme une proie, en la déchirant.

Quels étaient les articles de cette constitution, mille fois violée, auxquels ils exigeaient qu'on fût uniquement fidele? c'étaient ceux qui leur assuraient l'impunité de leur infidélité; ceux qui devaient, suivant eux, maintenir leur inviolabilité: tandis qu'ils violaient eux-mêmes chaque jour la charte qui la leur assurait, ils oubliaient, et cette déclaration des droits et des devoirs de l'homme et du citoyen, et tous les articles de cette constitution qui devait servir de garantie aux membres de l'association.

Violation de la souveraineté du peuple dans le seul acte qu'il s'en était réservé, la délégation de ses pouvoirs; punitions sans délit, taxes sans mesure, privation, sans jugement, de l'exercice des droits de citoyen, mise hors de la loi de classes entieres soumises au pouvoir arbitraire: voilà de quelle maniere ils respectaient ces droits de liberté, d'égalité, de sûreté, de propriété, si formellement garantis par la constitution qu'ils juraient chaque jour d'observer.

Quant à vous, citoyens représentans, vous avez pensé, avec raison, que la fidélité que vous lui aviez jurée, vous obligeait à vous unir pour l'enlever des mains de ceux qui en détruisaient l'essence, qui lui arrachaient l'ame et la vie pour en conserver le cadavre sanglant et décharné. Vous avez cru qu'il fallait préférer la fin aux moyens, et que toute charte constitutionnelle ayant essentiellement pour but d'assurer le respect dû à la souveraineté du peuple, et de garantir aux citoyens l'exercice de leurs droits civils et politiques, il eût été absurde d'abandonner ces principes immuables, pour maintenir la lettre de l'acte destiné à les conserver.

Il est tems enfin, citoyens représentans, d'abandonner ces vaines formules dans lesquelles, ni la république, ni les citoyens n'ont pu trouver aucune garantie; il faut que le serment que vous allez prescrire à tous les fonctionnaires publics soit analogue à celui que vous avez prêté vous-mêmes, ainsi que les magistrats auxquels le corps législatif a confié les rênes du gouvernement. Que ce serment repose sur des bases immuables, dont aucune interprétation ne puisse altérer le sens, et qu'il rappelle sans cesse à tous ceux qui exercent quelqu'un des pouvoirs émanés de la souveraineté, que le but de l'association générale doit être la conservation de l'association elle-même, et la garantie de ceux qui la composent; que toute violation des droits d'un seul citoyen est un attentat contre le souverain même dont il fait partie, et que tout délégataire des pouvoirs du peuple, qui l'outrage ainsi dans un ou plusieurs de ses membres, se rend par cela seul indigne de la mission qui lui avait été confiée.

Tel est l'objet de la résolution que je suis chargé de proposer à la commission.

La commission du conseil des cinq-cents, créée par la loi du 19 brumaire an 8, délibérant sur le message de la commission consulaire exécutive, contenant la proposition formelle et nécessaire de s'occuper d'un serment à prêter par tous les fonctionnaires publics, qui soit analogue à celui qui a été prêté pas les premiers magistrats de la république, lorsqu'ils sont entrés en fonctions;

Considérant que l'abus qui a été fait de divers sermens prêtés jusqu'à ce jour en a démontré l'insuffisance, et qu'il est instant d'en prescrire un qui repose immédiatement sur les bases de l'institution sociale, l'existence de la république et la garantie des droits civils et politiques des membres de la société,

Déclare qu'il y a urgence.

La commission, après avois déclaré l'urgence, prend la résolution suivante:

Art. I[er]. La formule du serment à prêter par tous les fonctionnaires publics sera conçue en ces termes:

» Je jure fidélité à la république française, » une et indivisible, fondée sur la souveraineté » du peuple, le système représentatif et le main- » tien de la liberté, l'égalité, la sureté et la » propriété. »

II. Aussitôt après la réception de la présente, le serment énoncé en l'article précédent sera prêté par tous les fonctionnaires publics individuellement et en séance publique; il en sera dressé procès-verbal.

Cet objet est ajourné.

Arnould. Citoyens législateurs, les consuls de la république, par un message du 22 brumaire, rappellent à la commission du conseil des cinq-cents, un autre message du directoire exécutif, du 27 vendemiaire, an 8, sur la nécessité de suspendre l'exécution de la loi du 23 fructidor dernier, relative au *personnel de la guerre*.

Par cette loi, le corps législatif a fixé le nombre des officiers de toute arme et de tout grade à employer en l'an 8, pour le service des armées de terre, ce qui nécessite la réforme d'une partie de ceux qui y sont actuellement employés; cette même loi a ouvert également un crédit de 130,836,829 fr. pour cette dépense du personnel de la guerre en l'an 8.

Mais cette loi du 23 fructidor, qui devait être exécutée au 1[er] vendemiaire, n'ayant été promulguée que dans le courant des jours complémentaires, n'a pu ni ne pouvait recevoir son exécution au terme qui lui avait été fixé.

D'un autre côté, les troubles du Midi, ceux de l'Ouest, et la formation des bataillons et compagnies auxiliaires, n'ont pas même permis de s'occuper, jusqu'à ce moment, des réductions prescrites par cette loi.

D'ailleurs, pour faire ces réductions avec prudence et justice, il est indispensable de prendre des renseignemens exacts sur les services et les talens de chaque officier, ce qui doit nécessairement entraîner des délais.

Cet état de choses, ajoute la commission consulaire dans son dernier message du 22 brumaire, arrête depuis près de deux mois, la solde d'un grand nombre de militaires.

D'après ces motifs, la commission consulaire regarde comme indispensable de prononcer la suspension de la loi du 23 fructidor, an 7, et de mettre en masse à la disposition du ministre de la guerre, la somme de 130,836,829 fr., accordée par cette même loi, pour la solde de l'armée en l'an 8.

La section des finances a reconnu, citoyens collégues, la réalité des motifs qui viennent de vous être présentés; elle s'est convaincue en même tems qu'il ne s'agissait point d'un nouveau crédit à ouvrir au ministre de la guerre, mais seulement de changer les termes de celui qui est prononcé par la loi du 23 fructidor dernier; laquelle applique à chaque grade des différentes armes, le traitement qui lui est propre, d'après une organisation supposée possible, et qui n'a pu encore être réalisée.

En conséquence, la section des finances vous propose le projet suivant de résolution.

Art. I[er]. L'exécution de la loi du 23 fructidor an 7, relative au *personnel de la guerre*, est suspendue jusqu'au 1[er] ventôse prochain.

II. La somme de cent trente millions huit cent trente-six mille huit cent vingt-neuf francs accordée au ministre de la guerre par ladite loi, est mise en masse à sa disposition.

III. Le ministre de la guerre rendra un compte détaillé de l'emploi de cette somme de cent trente millions huit cent trente-six mille huit cent vingt-neuf francs au 1[er] ventôse, époque à laquelle la commission consulaire mettra la nouvelle organisation de l'armée, sous les yeux du corps législatif.

La commission a ordonné l'impression et l'ajournement.

Séance de la commission intermédiaire du conseil des cinq-cents, du 25.

La commission arrête qu'aucun de ses membres ne pourra apostiller de pétition, ni donner des lettres de recommandation, ni être demandé pendant sa séance que par les membres de la commission des anciens.

La commission a pris la résolution proposée hier sur la formule du serment à prêter par les fonctionnaires publics, et l'a de suite expédiée aux anciens.

La commission reçoit des consuls un message tendant à faire ouvrir le paiement du second semestre de l'an 7 en bons au porteur, applicables aux contributions directes de l'an 8.

Voici le rapport fait sur cet objet aux consuls de la république, par le ministre des finances.

Citoyens consuls,

Le paiement du second semestre de l'an 7, pour les rentiers et pensionnaires de l'état, n'est pas encore ouvert; il ne peut l'être trop tôt, et je sais combien il vous tarde d'assurer à cette classe si intéressante la justice toute entiere et trop différée, qui lui est due.

Un système de législation meilleur protégera bientôt toute la dette publique; mais, en attendant, il est pressant d'assurer aux rentiers et pensionnairess de l'état les premiers secours que réclame leur situation trop long-tems délaissée ou méconnue. Le second sémestre de l'an 7 doit être acquitté en bons aux porteurs, applicables aux contributions directes de l'an 8; il doit l'être promptement; il doit l'être sur-tout sans l'accumulation de ces formes qui entravent plutôt qu'elles ne régularisent les paiemens.

Je vous propose de demander aux commissions législatives l'ouverture du crédit nécessaire, sauf à déterminer par des réglemens ultérieurs et purement administratifs, les formalités nécessaires, sans doute, mais abrégées et promptes; qui devront assurer l'exactitude de ce paiement si recommandable.

Le ministre des finances.

Signé Gaudin.

Un second message du consulat propose des vues pour l'amélioration de l'agence des contributions directes, établie par la loi du 22 brumaire, an 6.

Voici le rapport fait à ce sujet:

Citoyens consuls,

Depuis l'établissement du nouveau régime des contributions directes en 1791, la confection des rôles a toujours été la principale cause du retard des recouvremens.

En 1791 la formation des matrices de rôles fut confiée aux municipalités des communes, et l'expédition des rôles exécutoires aux administrations de districts. Ces deux opérations durerent plus de deux ans.

Depuis la constitution de l'an 3, la formation des matrices de rôles fut donnée à des répartiteurs nommés dans chaque commune, et l'expédition des rôles aux administrations municipales. On ne put rien en obtenir.

Convaincu de la nécessité de confier ces travaux à des agens du gouvernement, le directoire exécutif proposa, par un message du 21 nivôse, an 5, la création d'une agence des contributions.

Il lui avait été démontré que le travail des rôles, abandonné aux corps administratifs, leur coûterait plus de 10 millions.

L'agence proposée ne devait coûter que 3 millions 700,000 fr.

Le conseil des cinq-cents adopta ce plan, à quelques modifications près.

La résolution arriva aux anciens vers la fin de floréal, an 5; le citoyen Cretet, rapporteur, en avait développé tous les avantages; elle fut néanmoins rejetée dans les premiers jours de prairial.

Ce projet fut reproduit depuis: mais le plan avait subi des changemens qui l'avaient entiérement dénaturé: au lieu d'un agent spécial dans chaque département, on attribua ses fonctions aux commissaires près le département: au lieu de 800 contrôleurs, dont l'établissement avait été proposé, on fit des 5000 commissaires près les municipalités autant d'agens particuliers. On ne créa qu'un inspecteur par département.

Cet établissement fut donc absolument manqué: cinq mille commissaires, agens particuliers, furent impossibles à diriger, à surveiller. Partagés entre leurs fonctions de commissaires et celles d'agens des contributions, ils les négligerent; leur rétribution, faible pour l'individu, énorme pour la masse, ne les attachait pas tout entiers à leurs devoirs; choisis sous des rapports étrangers à la surveillance des contributions, sans espoir d'avancement, très-souvent renouvellés, ils n'avaient et ne pouvaient acquérir les connaissances nécessaires.

Ces inconvéniens étaient à-peu-près les mêmes pour les commissaires-agens généraux.

Les inspecteurs chargés de surveiller et vérifier soixante à quatre-vingt agens particuliers, et sept à huit préposés aux recettes, remplirent imparfaitement ce qu'on en attendait.

En résultat, la confection des rôles n'éprouva presqu'aucune accélération. Il en reste encore à faire pour l'an 5, et un tiers de ceux de l'an 7 est en retard.

Cependant, cette agence était beaucoup plus dispendieuse que celle qui avait été proposée. Voici le tableau de sa dépense:

Frais de bureau et de rôles des quatre-vingt-dix-neuf commissaires-agens généraux,	658,000 fr.
Remises de quatre-vingt-dix-neuf commissaires-agens généraux, . .	99,000
Traitement fixe des quatre-vingt-dix-neuf inspecteurs, soixante-treize à 4,000 fr. et vingt-six à 3,600 fr. .	361,600
Remises des quatre-vingt-dix-neuf inspecteurs, ...	99,000
Remises de cinq mille trois cents quinze commissaires-agens particuliers, fixés par la loi, à	3,120,000
Total.	4,367,600 fr.

Telle était la situation de l'agence, lorsque le conseil des cinq-cents se proposa de la supprimer; et décrétant que les rôles de l'an 8 seraient simplement recopiés sur ceux de l'an 7, rendit cette transcription aux administrations municipales.

Mais l'expérience a démontré que, toute simple que paraisse cette transcription, on ne pourra l'obtenir des municipalités. Tous les efforts, toutes les dispositions pénales toujours éludées, toute l'activité de la correspondance ne pourront la leur arracher avant un an, et une semblable lenteur serait incompatible avec le nouveau système de service qu'il est indispensable d'exécuter pour l'an 8.

L'expérience de dix années a démontré, jusqu'à la derniere évidence, qu'il n'est que deux mesures qui puissent établir un ordre parfait dans les contributions directes des receveurs liés par des soumissions, et une direction des contributions entiérement dans la main du ministre des finances.

Ces deux mesures se tiennent: il est impossible d'exiger que les receveurs s'engagent à payer tant par mois s'ils ne sont pas sûrs d'avoir des rôles pour faire le recouvrement.

Ces considérations me déterminent à vous soumettre, citoyens consuls, la proposition d'établir une direction des contributions directes, composée, dans chaque département, d'un directeur, d'un inspecteur et de six à douze contrôleurs.

Ces employés seraient chargés de la rédaction des matrices des rôles, d'après le travail des répartiteurs, de l'expédition des rôles, et de la vérification des réclamations faites par les contribuables.

Voici la dépense de cet établissement.

Traitement des 99 directeurs.

Douze à...........	6,000 fr.	72,000 fr.
Trente-un à........	5,000	155,000
Cinquante-six à...	4,500	252,000
Total.		479,000
Frais de bureaux et de rôles des directeurs........................		750,000

Traitement des 99 inspecteurs.

Douze à............	4,000 fr......	48,000 fr.
Trente-un à	3,500	108,700
Cinquante-six à....	3,000	168,000
Total..............		324,500

Traitement de 840 contrôleurs.

Deux cents à.......	1,800 fr.........	360,000 fr.
Six cent quarante à..	1,500	960,000
Total.		1,320,000
Total général.		2,873,500

Un tiers des traitemens ci-dessus réglés pour les directeurs et inspecteurs, ne serait ordonnancé qu'après qu'ils auraient justifié de la mise en recouvrement des rôles à l'époque qui aurait été prescrite.

L'agence actuelle coûte........	4,366,600 fr.
La direction proposée coûterait.	2,873,500
Economie................	1,493,100 fr.

Si cet établissement est adopté sans retard, au moyen de l'attention particuliere qui sera donnée au choix des employés, je n'hésite point à vous garantir que tous les rôles de la contribution fonciere de l'an 7 et tous ceux de l'an 8 seront expédiés et en plein recouvrement avant le 1er ventôse prochain, attendu que les rôles de l'an 8 ne doivent être qu'une simple transcription de ceux de l'an 7.

Le ministre des finances,

Signé, Gaudin.

Ces deux messages ont été renvoyés à la section des finances.

La commission a adopté quelques articles d'une résolution portant que l'emprunt forcé sera remplacé par une taxe de 25 centimes par franc, payables par les propriétaires.

Thibault. Par son message du 23 de ce mois, la commission consulaire exécutive vous propose de mettre un terme aux malheurs publics dont la cotisation progressive, admise pour l'emprunt forcé, est devenue la source, et en même tems à combler le déficit qu'elle a occasionné dans tous les revenus de l'état.

En vous proposant cette mesure, la commission consulaire se rend l'organe de l'opinion publique, et telle est la force de cette opinion qu'elle abroge même, sans ménagement, toutes les lois qui portent le caractere de l'injustice et de la désorganisation sociale.

L'expérience et le raisonnement concourent, en effet, à démontrer d'abord que tout emprunt exigé des citoyens par la puissance publique, a tous les caracteres de la contribution, sans avoir même ceux de l'emprunt; ensuite que la cotisation progressive, destinée à répartir cette charge sur les prêteurs ou sur les contribuables, produit une foule d'effets nuisibles à la nation qui veut faire usage de cet instrument, et par conséquent avantageux aux puissances rivales dont il accroît les moyens de guerre et d'invasion. Dans le nombre de ces effets, je me borne à vous exposer comme propositions rigoureusement démontrées:

1° Que la cotisation progressive rend plus pauvre qu'un autre, celui qui l'était moins; que par conséquent elle viole de la maniere la plus formelle tous les principes de la justice distributive, et devient une mesure encore plus barbare que la loi agraire.

2° Qu'elle punit chaque citoyen, non dans les proportions de ses fautes, mais des services qu'il a rendus à la société par son industrie, l'emploi utile de ses capitaux, l'expansion de tous les sentimens généreux; en un mot par ce qui dans les sociétés civilisées le rendrait le plus recommandable aux yeux de ses concitoyens; en sorte que pour échapper à cet instrument désorganisateur, la pauvreté, l'indigence doivent être érigées en système, tous les capitaux disparaître et devenir le patrimoine des nations voisines.

3° Qu'enfin elle dégrade tous les revenus de l'état, et livre la nation à l'ennemi par l'impossibilité de faire ressource des domaines nationaux, puisqu'il n'y a plus personne pour les acheter; que ceux qui en sont devenus acquéreurs, ainsi que tous les propriétaires, doivent concevoir les plus vives inquiétudes d'une mesure aussi désastreuse, tandis que vous voulez signaler les premiers pas de votre nouvelle carriere, en leur assurant la garantie la plus inviolable.

Ainsi, soit que les lois sur l'emprunt forcé soient le produit de l'inexpérience ou de l'erreur, soit qu'elles ayent été le résultat des suggestions semées perfidement par les agens soudoyés par la coalition, vous ne pouvez vous trop hâter d'abroger et de faire disparaître des mesures aussi éversives du crédit comme de toute organisation sociale.

C'est votre vœu, c'est celui de nos consuls, c'est le vœu de la république entiere, étonnée d'une telle aberration des lumieres et de la raison.

Mais, citoyens représentans, les besoins impérieux du trésor public vous imposent aussi l'obligation de remplacer l'emprunt forcé, par une subvention de guerre capable de couvrir les engagemens sacrés, contractés par le départ des légions auxiliaires, du moins autant que les circonstances peuvent le permettre.

Rappellez-vous, citoyens représentans, des premiers rapports qui ont été faits au conseil des cinq-cents sur cette matiere importante et délicate; la subvention de guerre que nous vous proposons, n'est pas une contribution ordinaire, c'est un appel à tous les citoyens, qu'un intérêt majeur, celui de la patrie, doit déterminer à un généreux sacrifice d'une portion de leurs facultés pour le salut de tous. Les contributions prises pour base de la répartition de la subvention qui va remplacer l'emprunt forcé, ne sont qu'un indicateur, ou plutôt le régulateur commun le moins sujet à l'erreur; les fruits de l'industrie, les produits de l'agriculture, les facultés de toute nature

doivent y participer ; car, il est une mesure contributive qu'il n'est pas permis d'excéder, sans quoi les bénéfices industriels et commerciaux deviendraient absolument nuls. L'emprunt forcé de 100 millions n'a donc jamais pu être considéré comme une contribution sur les revenus qui sont déjà suffisamment chargés, mais comme une taxe qui doit être en grande partie supportée par les propriétaires ; c'est, d'après ce principe, que les fermiers ne peuvent y être assujettis en raison de leurs baux.

Vous avez le desir de voir le commerce reprendre une nouvelle activité ; l'état de langueur et de souffrance dans lequel l'avait plongé l'emprunt forcé, les changemens nécessairement arrivés dans la situation des citoyens qui s'y livraient, ne nous ont pas permis de prendre les patentes de l'an 7 pour base de la répartition ; la subvention ne s'appesantira donc pas sur elles ; les contributions fonciere, personnelle, mobiliaire et somptuaire seront les seules qui serviront de guide.

La commission consulaire exécutive vous propose vingt-cinq centimes par franc de ces contributions ; nous vous proposons de consacrer cette mesure par le projet de résolution suivant. (Nous donnerons ce projet.)

Cabanis. Dans les circonstances où se trouvait la république à l'époque de la loi sur l'emprunt forcé, des besoins nouveaux exigeaient de nouvelles ressources : ces ressources devaient être créées, pour ainsi dire, en un instant. Les formes lentes et mesurées des contributions ordinaires pouvaient paraître, au premier coup-d'œil, ne pas convenir. Les auteurs de la loi crurent qu'il fallait absolument une subvention assez différente des impôts établis, pour ne pouvoir être confondue avec eux, dans l'esprit des contribuables : le conseil des cinq cents voulait qu'elle épargnât les citoyens pauvres ; il voulait sur-tout que la loi donnât une prise réguliere contre ces odieuses sangsues de l'état, que la conscience publique poursuit depuis si long-tems, en vain, de ses malédictions.

Ces vues étaient justes pour la plupart ; et les intentions des législateurs étaient respectables.

Mais, il faut bien en convenir, le but fut tout-à-fait manqué. Les moyens, mal choisis en eux-mêmes, furent plus mal appropriés aux circonstances. Aussi, bien loin de créer de nouvelles ressources, ils ont paralysé celles qu'on avait alors ; bien loin de soulager la classe intéressante des ouvriers pauvres et laborieux, ils ont découragé toutes les entreprises industrielles, et suspendu le cours des consommations qui lui procurent seules les moyens de subsister.

Je ne veux point répéter ici ce qu'ont exposé d'une maniere si lumineuse, et plusieurs orateurs des deux conseils, et différens écrivains qui ont considéré ce sujet sous tous ses points de vue. Jamais question d'économie politique ne fut débattue avec plus de soin, et résolue avec plus de conviction. Mais, outre les effets inévitables de tout système de subvention progressive et de tout mode arbitraire dans son assiette, l'emprunt forcé a plusieurs inconvéniens encore qui tiennent au cours actuel des affaires commerciales, et qui se manifestent trop sensiblement dans la situation de nos finances, pour ne pas mériter une attention particuliere.

Ainsi donc, en sollicitant la réforme des dispositions vicieuses que contient la loi de l'emprunt forcé, je me renfermerai dans les motifs tirés de cette même situation qui les rend plus inexécutables, et que la loi n'a fait qu'aggraver elle-même à son tour.

Vous savez tous que la reprise des hostilités, notre état intérieur, quelques mesures peut-être inévitables, mais séveres, d'autres fautes même, dont il faut bien aussi convenir, ont frappé successivement de stupeur presque toutes les opérations commerciales, qui vivifiaient les différentes places de la république. Toutes les affaires se sont concentrées à Paris, ou plutôt il ne s'en fait gueres plus qu'avec et pour le gouvernement ; et la commune où il réside est devenue leur centre naturel, et, en quelque sorte, leur théâtre exclusif. C'est donc auprès des seuls négocians et grands spéculateurs de Paris que le gouvernement peut trouver des ressources dans ses besoins extraordinaires. Ce sont eux seuls qui peuvent lui fournir, soit directement, soit indirectement, de l'argent, des armes, des vivres, des fourrages, etc. dans les momens pressans, que les circonstances actuelles doivent ramener plus d'une fois.

Lorsque les papiers quelconques du gouvernement ne trouvent point de crédit à Paris, ils en trouvent encore moins par-tout ailleurs ; c'en est fait du service : il faut alors absolument recourir aux réquisitions, lesquelles joignent à tous les inconvéniens des mesures qui ne s'exécutent qu'avec une armée d'agens, celui d'absorber en trois mois les contributions d'une année ; celui de ne pouvoir être que momentanées et locales, à moins de les appuyer, comme le fesait Robespierre, par des comités révolutionnaires et des échafauds ; enfin, celui d'embarasser l'administration publique d'une comptabilité dans laquelle il est impossible de porter la lumiere.

Ainsi, depuis que la révolution a pris un caractere plus grave, et sur-tout depuis la guerre, Paris est devenu la bourse générale du commerce de la France. Toutes les affaires qui ne s'y font pas directement, y viennent aboutir ; toutes se reglent sur celles qui s'y font. Il en est de même du crédit particulier et public, de l'intérêt de l'argent, de l'esprit des marchés ; sur tout cela, c'est Paris qui donne le ton.

Ce fait étant incontestable, il s'ensuit que dans toutes les mesures de finance, il faut d'abord considérer leurs effets, soit matériels, soit d'opinion, sur les personnes qui ont de l'argent, des denrées, ou du crédit à Paris.

La maniere dont les négocians, banquiers et spéculateurs, établis dans cette commune, en sont atteints, et les jugemens qu'ils en portent ont une influence d'autant plus étendue sur les différens services, que les besoins du gouvernement sont plus urgens, et que l'énervation de ses moyens doit avoir des résultats plus désastreux. On peut avancer hardiment que dans la situation où se trouve la république, un impôt qui causerait des dommages durables à l'agriculture et au commerce, mais qui ne serait pas un signal de *sauve qui peut* pour les capitalistes de Paris, aurait des effets moins funestes que celui qui, sans présenter les mêmes inconvéniens, attaquerait l'opinion de ces capitalistes ; car les circonstances forcent le gouvernement de recourir à eux, presque chaque jour, pour des services qui n'admettent aucun retard, et dont dépend le sort de la patrie et de la liberté.

Il est assurément très-fâcheux de se trouver ainsi dans les mains d'hommes qui n'ont pas, ou qui peuvent croire ne pas avoir toujours des intérêts conformes à ceux de la chose publique : mais cela même tient à des fautes qu'on ne peut pas réparer en un instant ; et chaque faute nouvelle ne fait qu'augmenter encore cette dépendance ruineuse. C'est à tirer le meilleur parti des hommes, des choses et des circonstances, tels qu'ils sont les uns et les autres, que consiste la sagesse du législateur, aussi bien que le talent de l'administrateur. Il faut savoir faire éclore tout le bien possible, et sur-tout ne pas augmenter tout le mal existant.

Les effets de l'emprunt forcé sur l'industrie, sur le crédit, sur l'intérêt de l'argent, sur la rentrée des autres contributions, ne datent pas seulement de la publication de la loi : ils remontent, du moins en grande partie, au moment de sa premiere annonce ; preuve certaine que dans toutes les lois, particuliérement dans celles relatives aux finances, il faut prendre en grande considération certaines données purement morales, qui peuvent dénaturer les résultats des plus beaux calculs.

La suite demain.

N. B. Le 26, le consulat a proposé à la commission des cinq-cents d'exiger des receveurs généraux des obligations payables en douze termes ; d'exiger de ces receveurs un cautionnement en numéraire à raison d'un 10[e] de la contribution fonciere de l'an 7 ; de faire verser le montant de ces cautionnemens dans une caisse d'amortissement établie hors de la trésorerie nationale, pour assurer le paiement des rescriptions fournies par les receveurs, et améliorer la dette publique.

Arnould, de la Seine, a fait ouvrir un crédit à la trésorerie nationale pour le paiement des rentes et pensions du second semestre de l'an 7.

La commission du conseil des anciens a approuvé la résolution du 25, relative au personnel de la guerre.

LIVRES DIVERS.

Histoire naturelle de Buffon, réduite à ce qu'elle contient de plus instructif et de plus intéressant, par P. Bernard, 10 volumes in-8°, papier grand-raisin, ornés d'environ 220 figures ; prix 60 fr. brochés et étiquetés. Le même ouvrage sur papier grand-raisin vélin, figures avant la lettre ; prix 150 fr. brochés en carton et étiqueté ; Il n'a été tiré que 50 exemplaires sur ce papier.

A Paris, chez Richard, Caille et Ravier, libraires, rue Hautefeuille, n° 11.

L'édition originale de Buffon in-4° ou in-12 offrait plusieurs inconvéniens ; le plus léger sans doute était le défaut de liaison des parties entr'elles, et l'homme instruit y suppléait aisément. Il n'en est pas de même des erreurs que Buffon lui-même avait reconnues et rectifiées, comme on le voit dans ses supplémens. Enfin la partie des descriptions, celle où la brûlante éloquence de l'auteur se livrait à tout son essor, était hérissée des détails de la science ; et ces détails précieux pour les savans du premier ordre n'offrent que dégoût à la plupart des lecteurs qui ne cherchent dans cet ouvrage qu'une instruction secondaire, et préferent les beautés de l'éloquence et l'agrément des descriptions aux épines de l'érudition.

L'auteur de cet abrégé, en fesant disparaître ces différentes taches, n'a fait qu'élaguer et émonder en quelque sorte l'arbre du génie ; il offre Buffon tout entier sous des formes plus agréables ; en le mettant à la portée de tout le monde, il a acquis des droits à la reconnaissance publique.

On n'a rien négligé dans cette édition pour que la partie typographique et les gravures fussent portées au dernier degré de perfection, et c'est principalement pour donner plus de développement aux gravures, qu'on ne s'est pas contenté du format in-8°. papier ordinaire, mais qu'on a employé le format grand raisin, sans cependant porter l'ouvrage à un plus haut prix. Le public nous saura gré sans doute, et du sacrifice et de l'exécution.

Les amateurs des belles épreuves s'empresseront sûrement d'acquérir cet ouvrage élémentaire qui par cela même doit être d'un débit rapide.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 26 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant...........	55	57 ¼
Hambourg.............	192	189
Madrid...............		
—— Effectif...........	. . .	
Cadix................		
—— Effectif...........	. . .	
Gênes................	4 fr. 55 c.	
Livourne.............	. . .	
Bâle.................	1¾ p.	2 p.
Lausanne.............		
Milan................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire.................	11 fr. 50 c.
Tiers consolidé..................	19 fr. 50 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 35 c.
Bons trois quarts................	1 fr. 30 c.
Bons d'arrérage..................	85 fr. 60 c.

Matieres.

Or fin l'once....................	106 fr. 50 c.
Argent le marc...................	50 fr. 63 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Roman*, opéra en un acte ; *la Leçon*, opéra en un acte, et *Palma*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. la 2[e] représ. *du Froc aux orties* et *la Forêt périlleuse*.
Dem. la 1[ere] repr. *des deux Dix-huit*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Dufresni* ; *la Girouette de Saint-Cloud*, et *Colombine mannequin*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 58. *Octidi, 28 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 23 brumaire.

GRACES immortelles soient rendues à nos braves soldats et à leur chef, le général Brune! sans eux la Hollande serait aujourd'hui la proie de l'ambitieuse Angleterre. L'orage qui menaçait notre liberté est entièrement conjuré. Revenus de l'état d'agitation où nous avait jetés l'invasion, et où nous tenait la présence d'un ennemi qu'il fallait avant tout combattre, vaincre, et rejetter dans son île, nous sondons maintenant la profondeur de l'abîme qu'on avait creusé sous nos pas, et nous frémissons. Il faut que le génie de la liberté soit bien puissant!

Pitt médite le projet d'une invasion, et emploie plusieurs mois à le combiner. Il y associe le prince le plus puissant du continent; il y destine l'élite des troupes britanniques; il y consacre des sommes immenses; il confie son exécution au fils de son roi. Ses vaisseaux se présentent; une sommation est faite à notre flotte dans le Texel: et comme si la sommation d'un ennemi était un ordre légitime, notre pavillon est abattu, et remplacé par le pavillon orange et anglais. Ses soldats débarquent, et le Helder est à eux.

Qui n'eût cru, après un début aussi brillant, que l'armée anglaise n'avait plus qu'à s'avancer et à se mettre en possession de toute la Batavie? Les républicains étaient dispersés; et réunis, ils ne pouvaient offrir qu'une masse bien inférieure à celle qu'ils avaient à repousser. La journée de Berghen apprit aux anglais que la supériorité du nombre n'est pas toujours un sûr garant de la victoire.

Mais il paraît, par les détails que nous recevons aujourd'hui, que les efforts de l'ennemi n'étaient pas ce qu'il y avait de plus à craindre pour nous. L'insouciance, pour ne rien dire de plus, de quelques-unes de nos administrations, compromettait bien davantage la sureté publique. Pourquoi, lorsque les anglais étaient maîtres de l'île Vlie, l'administration centrale du département de l'Ems a-t-elle envoyé aux habitans de cette île des vivres, qui probablement ont servi à nourrir nos ennemis? l'administration est d'autant plus repréhensible, qu'un décret du corps législatif en date du 25 fructidor, prohibait ces transports de vivres.

Après que la flotte batave se fut honteusement rendue aux anglais, des citoyens, dans le même département de l'Ems, demanderent à l'administration centrale qu'elle les autorisât à s'armer, et qu'elle mît les côtes en état de défense. L'administration, au lieu de répondre et d'applaudir à cette demande que les circonstances rendaient urgente, envoya à la Haye prendre les ordres du gouvernement.

Cette même administration commence maintenant à organiser la bourgeoisie armée. Apparemment qu'elle a cru que pour procéder avec plus d'ordre, il fallait attendre que l'ennemi eût entiérement évacué le territoire de la république.

A Utrecht on a commencé hier seulement à mettre à exécution le décret rendu par le corps législatif, après l'invasion des anglais, qui ordonnait le réarmement de tous les patriotes désarmés après la révolution de 1787, réarmés en 1795, et qui, quelques jours avant la descente, avaient remis leurs armes parce qu'elles étaient nécessaires pour la nouvelle bourgeoisie armée. Cette lenteur est d'autant plus condamnable, que la ville d'Utrecht était un des points menacés par les orangistes, contre lesquels on fut obligé de faire marcher une partie de la force publique.

Le général Brune s'est rendu le 17 au cercle constitutionnel, accompagné de son état-major et du ministre de la république française, le citoyen Desforgues. L'assemblée était composée de plus de 800 personnes de l'un et de l'autre sexe. Le général a été complimenté par trois membres de la société, et par la fille du citoyen Van-Rosevelt-Cateau.

On parle de l'arrivée d'un courier extraordinaire expédié par notre ambassadeur à Paris, le citoyen Schimmelpenning, pour instruire notre gouvernement d'une révolution qui a eu lieu en France le 18 brumaire. Il paraît que c'est un événement propre à fixer enfin les destinées de la république française. On en attend les résultats les plus heureux. Les noms de Sieyes et de Bonaparte, qui paraissent avoir conçu et dirigé ce mouvement, inspirent la plus grande confiance à tous les vrais patriotes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait de la correspondance du général en chef. — Au quartier-général de Manheim, le 19 brumaire an 8.

DEPUIS quelques jours l'ennemi tente des attaques réitérées sur divers points; mais il est constamment repoussé. Sa cavallerie, forte de cinq mille chevaux, et supérieure en nombre à la cavalerie française, évite d'en venir aux mains; celle-ci a exécuté plusieurs charges vigoureuses et avec succès. La division commandée par le général Legrand, a été attaquée pendant trois jours de suite, elle a obtenu des avantages et fait cent prisonniers. Le général Roussel a eu un cheval tué sous lui.

Le blocus de Philisbourg a été levé le 18 au matin, pour faire prendre à l'armée des positions plus resserrées.

Strasbourg, le 21 brumaire.

LE général Baraguey-d'Hilliers est remplacé dans les fonctions de chef de l'état-major de l'armée du Rhin, par le général de brigade Gudin, qui fut autrefois aide-de-camp de Pichegru.

Des lettres d'Augsbourg annoncent que les troupes de Suwarow arrivent autour de cette ville pour aller en Baviere prendre leurs quartiers d'hiver. Il y a une rupture totale entre le prince Helvétiski et le prince Charles; c'est ce qui fait que le premier n'a point fait prendre de cantonnement à ses troupes derriere le Danube, comme on en était d'abord convenu. Ainsi le général russe vient de mettre entre lui et l'archiduc Charles une distance d'environ cinquante lieues, ce qui ressemble beaucoup à une défection. On regarde les cantonnemens que Suwarow prend en Baviere comme une premiere station de sa marche pour retourner en Russie. L'archiduc reste seul maintenant et contre l'armée du Rhin et contre celle d'Helvétie; ses troupes ont à défendre le pays des Grisons, le Veralberg, le lac de Constance et le Rhin depuis sa sortie de ce lac jusqu'à la ligne de neutralité. Sa position devient extrêmement critique; aussi a-t-il envoyé à Vienne le général Hiller, pour instruire la cour de sa situation et demander des renforts, si on peut lui en envoyer. Dans l'embarras où il se trouve, il abandonne les Grisons, et fait replier dans le Tyrol le corps d'armée qui les défendait.

Depuis quelque tems on dit que M. de Cobentzel, ministre d'Autriche, a eu ordre de quitter Pétersbourg. Il paraît certain, d'un autre côté, que M. de Rasumowski, ministre de Russie, quitte Vienne. Ainsi la mésintelligence paraît complette entre les deux cours, ce qui explique la séparation des deux armées.

L'armée du Rhin a levé le blocus de Philipsbourg, où il ne reste plus que trois maisons, et a pris une position concentrée depuis Heidelberg, par le Mein, jusqu'à Wisloch.

On établit à Nekerau une tête de pont très-forte, qui assurera notre retraite en cas de besoin.

Les nouvelles d'Italie, reçues par l'Allemagne, confirment la mort du général cisalpin, Lahoz, qui a été tué dans une sortie que la garnison d'Ancône a faite. Les braves français qui défendent cette place, outre qu'ils ont donné la mort à cet apostat de la liberté, ont encore pris ses pieces de canon, dans cette sortie. Mantoue n'a pas tenu trois mois, et en voilà huit qu'Ancône est assiégée.

Anvers, le 20 brumaire.

ON prétend ici que la restitution des huit mille matelots français n'est que le but apparent du voyage que vient de faire à Paris le général anglais Knox, que le duc d'Yorck avait laissé au quartier-général de Brune, pour ôtage de l'exécution de la capitulation. On croit que le général Knox est chargé de faire les premieres ouvertures d'une négociation plus importante et plus utile pour toutes les puissances. On trouve quelque vraisemblance dans ces conjectures, quand on sait que depuis la capitulation signée à Alkmaer, les ministres des diverses puissances ont eu de fréquentes conférences à la Haye; on trouve de la vraisemblance dans ces conjectures quand on les rapproche des dernieres nouvelles reçues de l'Angleterre, qui portent que le ministere britannique a expédié un courier à l'empereur de Russie, pour lui annoncer qu'il se voyait dans la nécessité d'entamer des négociations de paix avec la France. Enfin, ce qui confirme encore dans ces espérances, c'est que l'on sait que les huit mille matelots promis sont déjà presque tous embarqués, ou prêts à l'être, dans les ports d'Angleterre. Or, pourquoi le général Knox irait-il à Paris négocier pour l'exécution d'une capitulation qui ne peut plus être changée et qui est déjà presque entiérement exécutée?

La tempête qui regne depuis plusieurs jours a empêché près de 200 bâtimens anglais chargés de troupes, de mettre à la voile. Le général Abercrombie et le général Essen, qui s'étaient rembarqués, ont été obligés de redescendre à terre. Deux cutters qui portaient des gardes du roi Georges, et qui avaient voulu braver le mauvais tems, ont péri en sortant du Texel. Les vagues apportent chaque jour sur les côtes de la Nord-Hollande, des cadavres d'hommes et de chevaux, et des effets de toute espece. Le reste de l'armée qui est embarquée souffre beaucoup au Texel, où elle ne peut se procurer ni légumes ni rafraîchissemens, parce que la défense faite, par le gouvernement batave, de communiquer avec l'ennemi subsiste toujours. Les malades sur-tout sont gravement incommodés par le roulis qu'occasionne la tempête.

Huit à dix bâtimens de guerre anglais viennent de reparaître à l'embouchure de l'Escaut occidental.

Les généraux qui commandent dans nos départemens ont reçu l'ordre de disposer plusieurs corps de cavalerie et d'infanterie à partir au premier signal pour Paris, où ils pourraient être transportés en poste. On a aussi ordonné à une partie de l'armée qui revient de la Hollande, de hâter sa marche pour s'approcher de l'ancienne frontiere française. Y aurait-il du trouble à Paris, ou s'y attend-on à des événemens majeurs? Nous ne savons que penser de ces précautions.

Paris, le 27 brumaire.

LES consuls de la république, vu l'extrait des registres du tribunal criminel du département de l'Yonne, séant à Auxerre, en date du 23 de ce mois, duquel il résulte que le n° 323 du *Bulletin des lois* de la république, contenant une loi du 19 de ce mois et un [illegible] la république, du 20 de ce mois, a été présenté le 23 à ce tribunal, qu'il en a ordonné la lecture, et qu'aussitôt après, le citoyen Barnabé, président, non-seulement s'est opposé à l'enregistrement de ce numéro du *Bulletin des lois*, mais qu'il a refusé de mettre aux voix l'enregistrement, et de prononcer ensuite la décision prise par les quatre autres juges du tribunal, portant qu'il est donné acte de la lecture et publication dudit bulletin, et ordonné qu'il sera déposé au greffe du tribunal et consigné sur le registre à ce destiné; et qu'enfin, d'après ce refus, cette décision a été prononcée par le plus ancien des quatre autres juges.

Après avoir entendu le ministre de la justice;

Considérant que suivant l'article XI du titre II de la loi des 16, 24 août 1790, les tribunaux sont tenus de faire transcrire purement et simplement, dans un registre particulier, les lois qui leur sont envoyées; que suivant les articles IV et VII de la loi du 12 vendemiaire an 4, les Bulletins des lois doivent être envoyés aux tribunaux, et y être déposés à perpétuité pour l'utilité publique; qu'en conséquence de cette disposition, le dépôt de ces lois doit être constaté par un acte authentique émané des tribunaux;

Que suivant l'article CCVIII de la loi du premier vendemiaire an 4, les jugemens sont prononcés à haute voix, et que l'une des principales fonctions déléguées aux présidens, c'est de prononcer ces jugemens quels qu'ils soient, lors-qu'ils ont été rendus contre son avis;

Qu'en refusant de mettre aux voix la lecture du n° 323 du *Bulletin des lois*, et de prononcer à haute voix la décision du tribunal, le citoyen Barnabé, président, a entravé et arrêté l'exécution des lois, et fait un acte public de révolte qui doit être réprimé, ont arrêté, le 26 brumaire:

Art. Ier. En exécution des articles CCIII, CCLXII et CCLXIII de l'acte du 1er vendemiaire an 4, des articles DLXI, DLXII et DCXLIV, 4e partie du code des délits et des peines.

La décision du tribunal criminel du département de l'Yonne, ci-dessus énoncée, sera dénoncée au tribunal de cassation par le commissaire du gouvernement près de ce tribunal, pour être annulée, et le citoyen Barnabé être dénoncé au pouvoir législatif, comme prévenu de forfaiture.

II. En exécution de l'article III de la loi du 19 brumaire présent mois, qui charge spécialement les consuls de la république de rétablir la tranquillité intérieure, le citoyen Barnabé sera tenu de se rendre dans la commune d'Orléans, département du Loiret, pour y rester en surveillance jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné, et de se présenter à cet effet à l'administration municipale de cette commune.

III. En conséquence, il sera procédé au remplacement provisoire du citoyen Barnabé, suivant l'article CCLXIX du code des délits et des peines.

IV. Immédiatement après la notification qui sera faite du présent arrêté, par le commissaire du gouvernement près l'administration du département de l'Yonne, au domicile du citoyen Barnabé, il sera dessaisi de l'exercice du droit de propriété, et la remise ne lui en sera faite que sur la preuve authentique de sa mise en surveillance par l'administration municipale.

V. Il sera également dessaisi de l'exercice de ce droit, s'il quitte ladite commune d'Orléans avant d'y avoir été autorisé par un arrêté des consuls.

Extrait de la lettre écrite par le ministre de la police générale de la république, aux bureaux centraux, relativement aux spectacles.

Dans la succession des partis qui se sont tour à tour disputés le pouvoir, le théâtre a souvent retenti d'insultes gratuites pour les vaincus, et de lâches flatteries pour les vainqueurs. Le gouvernement actuel abjure et dédaigne les ressources des factions, il ne veut rien pour elles et fera tout pour la république.

Que tous les français se rallient à cette volonté et que les théâtres en secondent l'influence; que les sentimens de concorde, que les maximes de modération et de sagesse, que le langage des passions grandes et généreuses, soient seuls consacrés sur la scene; que rien de ce qui peut diviser les esprits, alimenter les haines, prolonger les souvenirs douloureux, n'y soit toléré; il est tems enfin, qu'il n'y ait plus que des français dans la république française. Que celui-là soit flétri, qui voudrait provoquer une réaction et oserait en donner le signal. Les réactions sont le produit de l'injustice et de la faiblesse des gouvernemens; il ne peut plus en exister parmi nous, puisque nous avons un gouvernement fort, ou, ce qui est la même chose, un gouvernement juste.

— L'administration municipale du 12^e arron-[illegible] près elle, se sont présentés aux consuls de la république, et leur ont adressé le discours suivant :

„ Nous avons vu avec une heureuse surprise les journées des 18, 19 et 20 brumaire. Nous vous apportons nos remerciemens et nos espérances. Non, vous ne l'avez pas dit en vain dans votre adresse aux français; toutes les parties du corps politique vont être raffermies par des lois sages et sévères. Nous en avons pour garant la vertu, la philosophie et l'héroïsme.

— Le citoyen Bourdon, ministre de la marine, s'est transporté, le 22 brumaire, dans chacune des divisions de ses bureaux, où tous les employés se sont empressés de prêter, entre ses mains, le serment *d'être fideles à la république, une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et le systême représentatif.*

Le 24, il a reçu le même serment des officiers-généraux et des autres officiers, tant militaires que d'administration de la marine et des colonies qui se trouvent à Paris.

Le 25, il a convoqué et réuni ceux de ces officiers qui sont en activité de service, et les a présentés aux consuls de la république, qui, par l'accueil qu'ils leur ont fait, ont manifesté tout le prix qu'ils attachent à cette partie essentielle de la force publique.

— Les bons de syndicat ont suivi l'impulsion donnée aux effets publics; ils n'avaient jamais été demandés qu'hier, et ils se sont améliorés de 7 à 8 pour 100.

— Les louis se vendaient 13 sous il y a huit jours; c'était la preuve qu'on cachait ou qu'on exportait des capitaux. Depuis trois jours ils sont au pair; preuve de plus du retour de la confiance et du rétablissement de la circulation.

— Une scene intéressante s'est passée avant-hier au Vaudeville, à la représentation de *la Girouette de Saint-Cloud.* Au moment où on présentait la couronne au libérateur du général en chef, l'acteur sort brusquement de la scene, vole à la loge de l'état-major, et pose lui-même la couronne civique sur la tête du véritable sauveur de Bonaparte, le grenadier Thomé, qui assistait au spectacle.

— Les consuls viennent de confirmer la nomination du général Kleber au commandement en chef de l'armée d'Orient; on ne dit point encore quel sera le successeur de Championnet à l'armée d'Italie.

— Le ministre de l'intérieur vient d'appeler auprès de lui, comme conseil de son administration, le citoyen Gallois, ex-commissaire en Angleterre pour l'échange des prisonniers.

— Les consuls de la république ont écrit aux différens ministres qu'ils desirent qu'en parlant des membres du gouvernement on ne se serve jamais de l'expression *le consulat*, mais de celle de *consuls.*

— Le citoyen Lacroix, membre de l'institut national, et chef du bureau de l'enseignement dans la cinquieme division du ministere de l'intérieur, est nommé professeur à l'école polytechnique; le citoyen Dumouchel, sous-chef de ce bureau, passe à la place de chef.

— Le citoyen Dieudonné, qui, avant d'être appelé au conseil des anciens, était chef de la premiere division du ministere de l'intérieur, va reprendre cette place.

— Doche-Delisle, l'un des députés exclus par la loi du 19 brumaire, mis de suite en liberté, a présenté une pétition aux consuls, à la commission des cinq-cents et au ministre de la police. „ Entiérement isolé, dit-il, concentré au sein de ma famille, telle a été ma vie habituelle depuis que je suis au corps législatif; jamais je ne me suis attaché à aucun parti; je n'ai eu de liaison avec qui que ce soit; je ne connais personne, personne absolument que les députés de mon département; toujours on m'a vu calme; jamais au conseil je n'ai été un motionnaire, un agitateur. Je n'ai prononcé que quelques opinions écrites : je puis avoir erré, mais mes intentions étaient pures. Je n'ai été influencé par qui que ce soit; jamais je n'ai cherché à les faire prévaloir et à les répandre, car j'ai encore les exemplaires de mes derniers écrits.

„ A la séance de Saint-Cloud, je n'ai pas dit un mot, un seul mot : j'ai plus fait, j'ai maudit les agitateurs, j'ai regretté de ne pouvoir contempler et entendre Bonaparte, ce héros que je porte dans mon cœur, dont j'ai annoncé le retour avec enthousiasme aux citoyens de mon département; ce héros, dont chaque jour, à chaque instant, je me plais à faire répéter le nom à mon jeune enfant, âgé de quatre ans : je n'étais point à la séance dans les violentes agitations qui ont eu lieu, j'étais à Paris auprès de mon épouse que j'avais laissée expirante. Je ne connaissais point les sages mesures que de grands hommes avaient méditées depuis long-tems; mais je sentais que la république ne pouvait subsister dans l'état déplorable où elle était; je crois qu'elles pourront la sauver : et comme tout ce qui peut contribuer au bonheur de mon pays trouvera toujours en moi un ferme appui, je jure de seconder de tout mon pouvoir le gouvernement, et dès cet instant, je prête le serment d'être fidele à la république française une et indivisible, au systême représentatif, fondés sur la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété. „

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 25 brumaire.

Suite de l'opinion de Cabanis.

Au reste, ce n'est point une subvention extraordinaire en elle-même qui peut produire tant de fâcheux effets, c'est le mode de sa répartition. Mais enfin ces effets sont trop évidens; et leur époque bien connue, si vous la rapprochez des raisonnemens et des observations qui vous ramenent d'ailleurs jusqu'à la cause, ne permettent assurément aucun doute à cet égard.

Depuis quatre mois, l'argent se resserre tous les jours de plus en plus; son intérêt augmente progressivement; la valeur vénale des terres décroît dans le même rapport; les contributions ordinaires ne se paient pas; celles qui ne sont qu'éventuelles, comme l'enregistrement et le timbre, se trouvent taries; enfin le commerce et l'industrie languissent, toutes leurs spéculations sont frappées de mort, et les ouvriers qui ne vivent que du salaire journalier de leur travail, sont renvoyés en foule de tous les ateliers presqu'entiérement déserts d'acheteurs. Or, il faut observer que les ouvriers ne connaissent que trop bien la véritable cause de leur détresse. Le tems n'est plus où l'on pouvait abuser le peuple par des phrases. Si l'expérience du passé semble entiérement perdue pour des hommes que leurs passions entraînent, il n'en est pas de même pour le pauvre, dont les intérêts sont renfermés dans peu de points, qui pese sans cesse sur ce qu'il sent et le compare à ce qu'il a senti, et qui ne jugeant des lois que par leur résultat sur lui-même, en juge aussi sainement peut-être à la longue que les théoriciens les plus éclairés : nouvelle raison, et qui n'est pas la moins forte, de renoncer pour toujours à ces mesures révolutionnaires, dont les mauvais effets, inévitables dans tous les tems, deviennent cent fois plus désastreux encore quand une sorte d'assentiment public ne vient point, à chaque pas, en faciliter et seconder l'exécution.

D'autres ont remarqué déjà que les vices dont votre emprunt reste entaché tiennent à l'idée, sans doute bien dépourvue de fondement, où étaient beaucoup de personnes, lors de sa discussion, que des moyens extraordinaires pouvaient seuls fournir cent millions, et sur-tout les fournir promptement.

Il semblait que cette somme dût rentrer dans les vingt-quatre heures, ou dans la décade, ou dans le mois au plus tard. Mais la loi qui décrete ce qu'on appelle le principe, est du 10 messidor, et nous avons passé la moitié de brumaire. Qu'a produit l'emprunt jusqu'à ce jour? nous serions trop heureux s'il avait produit quelques six ou sept millions effectifs; mais il a coûté le sextuple sur les autres recettes, et peut-être encore autant par l'augmentation des dépenses; augmentation qui tient sur-tout à l'intérêt excessif de l'argent, dont on ne peut avoir une juste idée, que lorsqu'on sait combien les billets du syndicat du commerce, avec lesquels seuls nos armées ont vécu pendant plusieurs mois, perdaient graduellement chaque jour.

Quand on établit de nouvelles contributions sur la base des anciennes, leur répartition se trouve, pour ainsi dire, toute faite d'avance. Mais si l'on adopte des bases nouvelles, on se jette dans des difficultés sans nombre. Il s'agissait ici de faire un travail lui-même tout nouveau : ce travail devait embrasser 44,000 communes : environ mille individus (1) devaient le terminer dans un espace de tems très-court. Il faut actuellement des milliers d'agens pour lever les sommes imposées. Et remarquez que les difficultés, soit pour l'assiette, soit pour le recouvrement, sont d'autant plus grandes encore, que la contribution est entiérement réprouvée de cette partie du public qui, par ses propriétés ou ses lumieres, contribue le plus à former l'opinion. Dans un cas pareil, la résistance ne se borne pas aux contribuables; mais elle s'étend jusqu'aux agens, et même jusqu'à ceux d'entr'eux qui sont chargés d'employer les moyens de force pour faire rentrer la contribution.

Voulez-vous voir au contraire avec quelle facilité se répartissent et se perçoivent les impôts nouveaux lorsqu'ils sont établis sur les bases proportionnelles et fixement déterminées, des impôts déjà existans? Rappelez-vous la loi du 6 prairial dernier, qui décrétait une subvention extraordinaire d'un décime par franc, sur toutes les contributions directes et sur la plupart des contributions indirectes. Eh bien! cette subvention a été imposée et levée sans exciter ni réclamations, ni murmures, sans occasionner aucun resserrement d'argent, aucune interruption de service; en un mot, sans entraîner aucun des inconvéniens qu'a produit, dès sa premiere annonce, la loi sur l'emprunt forcé. Cependant ce décime par franc donnait en résultat plus de 40 millions.

En adoptant ce mode ou tout autre analogue, 100 millions auraient été levés avec la même facilité, c'est-à-dire, que leur rentrée n'aurait éprouvé que les lenteurs et les retards attachés à celle des autres contributions. Or, il est facile de voir que cette différence tient à ce que toute addition proportionnelle aux contributions existantes, quelle que soit d'ailleurs sa quotité, ne présente rien d'arbitraire; qu'elle ne met point la fortune et les spéculations des particuliers à la merci d'un jury, qui, fût-il composé des hommes les plus éclairés et les plus justes, opere nécessairement au hasard; qu'enfin ces additions sont dans la nature des choses auxquelles on est habitué, et qu'elles effraient d'autant moins que leur assiette n'exige aucun nouveau travail, aucune recherche inquisitoriale touchant les facultés des citoyens.

On n'a pas besoin de grandes lumieres en finances pour sentir que la hausse de l'intérêt de l'argent ne produit jamais des effets plus ruineux pour le gouvernement, que lorsque celui-ci se trouve forcé de vivre presque habituellement sur son crédit; crédit qui lui-même a d'autant moins de solidité dans l'opinion, et par conséquent est grevé d'usures d'autant plus excessives, que l'inexactitude dans les engagemens a plus souvent découragé la confiance.

Le resserrement de l'argent, suite inévitable de cette crainte de passer pour riche, que por-

---

(1) Quatre-vingt dix jurys, de dix ou douze membres chacun.

tent dans toutes les ames les impositions progressives et arbitraires, n'a jamais encore d'influence plus funeste sur les spéculations de l'industrie et sur le sort des pauvres ouvriers que dans un moment où la situation des affaires générales paralyse presque tous les rapports commerciaux avec l'étranger, et doit nécessairement, quand les lois et les mesures du gouvernement seraient d'ailleurs toutes très-sages, porter beaucoup de gêne dans les entreprises, dans les travaux et dans la circulation. C'est alors sur-tout que les consommateurs réduisent de plus en plus leurs dépenses; que le commerce se resserre dans les objets de premier besoin; que les manufactures et les ateliers se ferment, et que le pauvre ouvrier, dont la famille subsiste et prospere par la sécurité des consommations du riche, tombe par-tout dans la misere la plus affreuse de toutes, dans celle qui naît du manque de travail.

Enfin, les mauvaises opérations de finances, qui, tendant à diminuer la valeur vénale des terres et autres immeubles, tarissent toujours par conséquent les vraies ressources de l'état, n'ont jamais des effets plus directs et plus fâcheux sur la situation du trésor public, que lorsque le gouvernement tient en vente une quantité considérable de biens nationaux, et que les rentrées de ces ventes forment une importante partie de ses revenus.

Je ne m'appésantirai pas davantage sur les funestes résultats de l'emprunt forcé : ils sont trop connus, et leur cause véritable ne peut plus échapper aux regards les moins attentifs. Cette cause est uniquement dans le caractere progressif et arbitraire de l'emprunt. C'est sur-tout ce double vice qu'il s'agit de faire disparaître : mais sans doute il faut le faire sans ébranler dans l'opinion la fidélité des engagemens que le directoire peut avoir contractés d'avance sur les rentrées éventuelles de l'emprunt : il faut, non-seulement lui donner de ces rentrées une garantie beaucoup plus sûre pour l'avenir; mais faire ensorte que celles qui peuvent avoir encore lieu dans le mode actuel ne soient point totalement et subitement paralysées par la nouvelle loi.

Vous n'oublierez pas, représentans du peuple, que de l'état des finances dépend le sort de la république et de la liberté; qu'à leur restauration sont maintenant attachés, et la défense extérieure, sans laquelle il n'y aurait plus même de nation, et l'affermissement du système républicain représentatif, par lequel seul les droits des individus se trouvent solidement garantis, par lequel seul la démocratie peut être réalisée utilement et durablement. On a déjà prouvé qu'il est impossible de faire aucune amélioration complette en finance, sans toucher à plusieurs lois qu'au premier aspect on pourrait y juger étrangeres. Mais si beaucoup de choses influent sur les finances, de leur côté les finances influent sur tout. Sans la situation misérable du trésor public, les armées n'eussent jamais été arrêtées à l'entrée, ou au milieu de leurs victoires; les malveillans eussent été comprimés dans l'intérieur; les factions seraient restées sans force et sans espoir; mais, sur-tout maintenant, c'est par leur amélioration, que nous pouvons espérer d'obtenir bientôt une paix honorable et solide, suivie de tous les biens qu'assure un gouvernement où la nature humaine jouit de tous ses droits.

Sans entrer plus avant dans les motifs qui commandent la réforme des deux dispositions *arbitraire* et *progressive* de la loi de l'emprunt, ni dans ceux qui montrent avec la derniere évidence, quel espoir doit diriger cette réforme, j'appuie en général le projet de votre commission : en effet, je le regarde comme fondé sur les bases de la justice, et conforme aux principes qui doivent nous diriger dans le choix et dans l'assiette des contributions.

Permettez-moi, citoyens collégues, d'ajouter ici quelques réflexions qui peuvent, je l'avoue, être regardées comme étrangeres à l'objet spécial dont vous êtes occupés maintenant, mais qui portent sur des points trop importans de notre situation politique, pour que vous ne me pardonniez pas de vous les soumettre, en terminant cette opinion.

Les hommes de sang à qui vous avez arraché leur proie, et les agens de la royauté qui voient bien que vous n'avez pas travaillé pour eux, se réunissent, dans le moment présent, pour faire circuler des bruits sinistres, pour jeter l'alarme parmi les acquéreurs de domaines nationaux, pour frapper de terreur les républicains que leur enthousiasme peut avoir quelquefois poussés au-delà des bornes. Ces lâches calomniateurs voudraient vous faire passer pour les auteurs et les instrumens d'un nouveau système réactionnaire : ils voudraient du moins persuader aux esprits faibles et crédules, que vous êtes sur une pente qui vous entraîne malgré vous.

Non, il n'y aura point de réaction; non, les propriétés des acquéreurs de domaines nationaux ne cesseront pas un seul instant d'être aussi sacrées à vos yeux que celles des autres citoyens. Eh quoi! les hommes du 18 et du 19 brumaire ne sont-ils pas les mêmes qui voulurent et préparerent le 18 fructidor, pour arrêter les assassinats des brigands royaux, pour réprimer l'audace avec laquelle les émigrés parlaient alors de rentrer dans leurs anciennes possessions?

Vous avez fait voir à ces fanatiques révolutionnaires, qui ne connaissent d'autre courage que celui du délire et de la fureur, ce qu'est le courage de la raison et de la conscience : vous leur avez prouvé que les modérés savent oser quand il le faut, et que s'ils se refusent à leurs prétendues mesures fortes, ce n'est pas comme fortes qu'ils les craignent, mais comme inefficaces et fausses qu'ils les rejettent. Vous leur montrerez maintenant ce que doit être l'énergie de la modération après la victoire : vous apprendrez à ces hommes qui ne sont vindicatifs et sanguinaires que parce qu'ils sont absurdes et lâches, quel est le caractere des sinceres amis de la liberté, des véritables républicains.

Non, non, l'on ne reviendra point sur le passé (1) : non, l'on n'ira point rechercher les erreurs que peut avoir produites l'entraînement et l'irréflexion. Il n'y a de crime aux yeux des législateurs et des gouvernans éclairés, que ceux qui sont caractérisés tels par la morale de tous les pays et de tous les tems. Ceux-là doivent seuls être poursuivis et châtiés; et c'est encore en gémissant que des patriotes généreux trouvent parmi leurs ennemis de grands coupables, auxquels il ne leur est pas permis de tendre la main.

Quant aux royalistes, qu'ils s'enivrent à loisir de leur superstition insensée; qu'ils cherchent, même en ce moment, dans leurs bassesses et dans leurs plates adulations, quelque image du régime qui fait l'objet de leurs regrets; ils ne feront point partager cette ivresse à ceux qu'ils en fatiguent. Des ames fieres et républicaines sont plus difficiles en louanges; elles n'acceptent que celles des hommes libres; et pour celui qui a servi dignement sa patrie, ce ne sont pas les adorations des valets, c'est l'approbation reconnaissante des citoyens qui flatte, éleve et touche le cœur. Telle est la véritable gloire des véritables grands hommes; mais il faut presque en être digne pour en bien sentir le prix.

La commission adopte plusieurs articles du projet présenté par Thibaut, et leve sa séance.

(1) Il est même très-essentiel, en réformant certaines institutions vicieuses, de respecter tout ce qui s'y lie intimement aux idées de république, ou du moins de n'y toucher qu'avec une extrême circonspection.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Du 25 brumaire.

Pérès, *des Hautes-Pyrénées*, a fait, au nom de la section de la législation, un rapport sur la résolution d'hier, relative aux jurés. Il a lu le message des consuls qui a provoqué cette résolution, et a trouvé dans ce message tous les motifs qui devaient déterminer la commission à adopter l'avis des consuls.

La commission a approuvé cette résolution. (Voyez le texte au n° 56 du *Moniteur*.)

La commission reçoit et approuve de suite une résolution d'aujourd'hui, qui fixe une nouvelle formule de serment.

Voici le texte de cette résolution :

Art. Ier. La formule du serment à prêter par tous les fonctionnaires publics, sera conçue en ces termes :

« Je jure fidélité à la république française, une » et indivisible, fondée sur la souveraineté du » peuple, le régime représentatif et le maintien » de la liberté, l'égalité, la sureté et la pro- » priété. »

II. Aussitôt après la réception de la présente, le serment énoncé en l'article précédent sera prêté par tous les fonctionnaires publics individuellement, et en séance publique; il en sera dressé procès-verbal.

Aussitôt que la résolution a été approuvée, le serment a été prêté individuellement par chacun des membres de la commission.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 26 brumaire.

Le représentant *Doche-Delisle* réclame contre son inscription sur la liste d'exclusion prononcée par la loi du 19 brumaire; il proteste de la pureté de ses intentions, et prête le nouveau serment.

On passe à l'ordre du jour.

Les représentans *Cambe*, *Légier* et *Delpierre* demandent et obtiennent des passeports.

Plusieurs membres de la commission témoignent leur mécontentement des satyres, des brocards que renferment les pieces de théâtre faites à l'occasion du 18 brumaire. Deux membres de la section d'inspection se rendront auprès du ministre de la police pour l'engager à défendre les pieces qui peuvent porter atteinte au respect dû à la représentation nationale.

La commission des anciens renvoie, revêtue de sa sanction, la résolution relative au nouveau serment. Il est aussi-tôt prêté par les membres de la commission, et les secrétaires-rédacteurs ont fait entrer les messagers d'état et les huissiers qui le prêtent également.

Arnould. La commission consulaire, par son message du 24, vous fait la proposition formelle de statuer sur le paiement des rentes et pensions de l'état, du second semestre de l'an 7.

Il est digne d'un gouvernement qui veut faire reposer les bases de son existence sur la tranquillité des personnes et la garantie des propriétés, de s'empresser de rendre justice à cette classe nombreuse de citoyens infortunés, qui se sont vus contraints de suivre le char de la révolution nuds et dépouillés.

Parmi les rentiers et pensionnaires de l'état, qui de nous n'est pas témoin de la détresse d'un ami, d'un vieux parent, de l'ex-instituteur de la jeunesse, et de tant d'hommes studieux qui ont éclairé ce siecle et guidé par l'instruction nos pas vers le sanctuaire auguste des lois! combien se sont trouvés dans la dure nécessité de mendier un morceau de pain mis en réserve par un travail assidu!

Mais, citoyens législateurs, votre volonté la plus formelle est de chercher à cicatriser tant de plaies par l'exactitude que vous mettrez dans le paiement des engagemens de la nation française.

L'ordre dans les finances, la renaissance du crédit public par la confiance qu'inspire un gouvernement qui se montre occupé des soins paternels, toutes les espérances se réunissent pour assurer aux rentiers et pensionnaires la fin de leurs longues et pénibles privations.

Si la commission consulaire a cru devoir vous proposer encore, pour le second semestre de l'an 7, leur paiement en *bons au porteur*, admissibles pour l'acquit des contributions directes de l'an 8, c'est que ce mode, le seul possible et efficace dans le moment présent, est fondé sur le desir bien véritable, que les rentiers et pensionnaires de l'état obtiennent autre chose que des promesses vagues et si souvent illusoires d'être payés, en totalité, *en numéraire*.

Ce dernier but est celui où doit tendre notre nouveau système de finances; mais à cet effet il faut de l'ensemble dans les diverses parties qui le constituent; il faut sur-tout de la bonne-foi dans les promesses, et des vues droites, grandes et généreuses dans le choix des moyens.

La section des finances, citoyens législateurs, guidée par cet esprit de restauration qui nous anime, vous propose le projet suivant de résolution pour l'ouverture d'un crédit à la trésorerie, à l'effet d'opérer le paiement des rentes et pensions du second semestre de l'an 7.

Les six articles qui composent cette résolution, sont uniquement destinés à régulariser à cet égard la comptabilité de la trésorerie, et ne paraissent pas susceptibles d'éprouver dans leur adoption aucune difficulté.

Le cinquieme de ces articles a paru exiger plus de réflexion. Il rappelle l'article IX de la loi du 17 floréal an 7, relative à l'adoption, pour l'an 8, dans la comptabilité, du nouveau systême des poids et mesures; il prononce que les rentiers et pensionnaires de l'état seront payés *en francs* du second semestre de l'an 7 et de ceux à échoir; c'est-à-dire, *un franc pour chaque livre tournois, sans modification ni réduction.*

Il avait paru d'abord que cette disposition tendait uniquement à grever le trésor public par un excédent de dépense d'un 80me. ou de 500,000 fr. pour un sémestre; d'autre part, on pourrait croire au premier apperçu que l'article IX de la loi du 17 floréal n'était point applicable au second semestre de l'an 7.

Mais un examen attentif des articles de cette loi, et ses rapprochemens de la jurisprudence du corps législatif, étant de considérer dans l'état des dépenses d'une année le second semestre de la précédente, comme fesant partie de l'exercice courant, n'ont plus laissé aucun doute sur la nécessité de payer en francs les rentes et pensions du second semestre de l'an 7.

D'ailleurs, la méthode contraire aurait mis une bigarure et un désordre dans les écritures de la trésorerie, qui doivent être toutes en francs, à compter du 1er vendemiaire dernier.

Enfin un autre motif décisif est que toutes les recettes du trésor public s'effectuant, à partir de cette époque, en francs, si les rentes du

second sémestre de l'an 7 y eussent été payés en bons au porteur ou livres tournois, lorsqu'ils auraient été rapportés dans les caisses publiques en paiement des contributions, ces mêmes bons n'eussent pas été reçus comme valeur en francs sans changer tous les rapports de comptabilité établis pour l'an 8.

Arnould présente le projet de résolution suivant que la commission adopte par urgence.

Art. I^{er}. Il est ouvert à la trésorerie nationale un crédit de 39 millions 500 mille francs, pour subvenir au paiement des rentes et pensions du second sémestre de l'an 7, autres que pensions militaires et des invalides, dues par la république.

II. Pour effectuer ce paiement, il sera fabriqué une somme égale de bons au porteur sous les coupures de 20 à 25 fr. La commission consulaire est autorisée à en régler la forme et le signe caractéristique.

III. Les bons émis en exécution de l'article précédent, seront reçus, comme pendant l'an 7 en paiement du principal des contributions directes et des patentes, moins les dix centimes pour franc de cette derniere contribution.

IV. Les bons qui resteront en paiement des contributions, seront annullés par les receveurs de département et mis en liasse à la trésorerie nationale, pour être brûlés après la vérification du compte de l'exercice.

V. L'article IX de la loi du 17 floréal, an 7, qui fixe les regles de comptabilité, conformément au nouveau systême de poids et mesures, est applicable au second sémestre des rentes et pensions de l'an 7, payable en l'an 8, lequel, en conséquence, sera, ainsi que ceux à écheoir à l'avenir, payé en francs, c'est-à-dire un franc pour chaque livre, sans modification ni réduction.

Thibaut fait adopter entiérement le projet de résolution qui rapporte l'emprunt forcé, et y substitue une taxe de guerre.

On fait lecture du message suivant des consuls :

Chaque jour doit être marqué par un pas de plus vers la création d'un systême général de finances; quelques institutions préliminaires sont indispensables, et de ce nombre paraissent être,

1°. Les soumissions des receveurs-généraux de département, de verser, à compter du 1er germinal prochain, les contributions directes de la même année, en douze termes, pour chacun desquels ils souscriront des rescriptions payables le premier de chaque mois fixe.

2°. Un cautionnement en numéraire à fournir par les mêmes receveurs-généraux, à raison d'un 10^{e} de la contribution fonciere de l'an 7 pour chaque département.

3°. Une caisse d'amortissement et de garantie hors de la trésoresie nationale, dans laquelle sera versé le montant de ces cautionnemens pour assurer, dans tous les cas, le paiement des rescriptions fournies par les receveurs, et améliorer tout-à-la-fois la dette publique,

Les consuls de la république, en vous adressant un rapport du ministre des finances, qui présente le développement de ces diverses mesures, vous en fait la proposition formelle en vertu de l'article IX de la loi du 19 brumaire.

Ce message est renvoyé à la section des finances, pour faire un prompt rapport.

La séance est levée.

COMMISSION DES ANCIENS.

Séance du 26 brumaire.

La commission a reçu une adresse de félicitation et d'adhésion de l'administration municipale du canton de Dieppe.

Voici cette adresse.

« Citoyens, nous avons appris avec joie les heureux événemens des 18 et 19 brumaire; nous avons sincérement applaudi à la sage vigueur du conseil des anciens, à la prudence de la majorité de celle des cinq-cents. Elle est donc rentrée dans le néant cette minorité factieuse qui voulait encore ensanglanter la France et jusqu'au sanctuaire des lois! Républicains! que la reconnaissance, la confiance entiere des vrais amis de la république vous encouragent, vous aident à remplir l'honorable tâche qui vous est confiée. Vous avez déjoué les projets des anarchistes; nous remplirons vos intentions en surveillant scrupuleusement les hommes dangereux, de quelque masque qu'ils se couvrent. Non, non, les journées mémorables de brumaire ne seront favorables à aucun des partis qui ne veulent pas le gouvernement républicain. Nous en avons pour garant votre civisme, votre gloire, votre intérêt. Nous jurons en notre nom, au nom des dieppois, fidélité, attachement à la république une et indivisible. »

La commission ordonne la mention au procès-verbal.

La section des finances fait un rapport sur la résolution du 25, qui suspend jusqu'au 1er ventôse prochain, la loi du 23 fructidor, sur le personnel de la guerre.

On est convenu, dans les débats, que la loi du 23 fructidor était excellente en elle-même; mais on a observé que les circonstances et notre situation militaire exigeaient impérieusement qu'on en suspendît pendant quelques mois l'exécution.

La résolution a été approuvée.

(Voyez le texte, n° 57.)

La commission a chargé sa section des finances d'examiner la résolution qui rapporte l'emprunt forcé, et d'en faire son rapport demain.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 27 brumaire.

La commission arrête qu'elle passe à l'ordre du jour sur toutes les pétitions qui ne contiendraient pas des objets d'une utilité générale, et qu'il n'en sera fait aucune mention au procès-verbal.

Le département des Ardennes et la commune de Dieppe écrivent à la commission, qu'ils ont appris avec enthousiasme les événemens des 18 et 19 brumaire, et que par-tout ils ont été proclamés avec la plus grande solennité.

La section d'inspection, par l'organe d'un de ses membres, annonce à la commission qu'un grand nombre de députés se sont présentés pour prêter le nouveau serment; elle demande d'être autorisée à ouvrir un registre à cet effet.

La commission adopte cette proposition.

La séance est levée.

N. B. Dans la séance du 27, la commission des anciens a approuvé la résolution qui abroge l'emprunt de cent millions, et le remplace par une *subvention de guerre* dont le montant sera de 25 centimes par franc, sur les contributions fonciere, personnelle, mobiliere et somptuaire de l'an 7, et payable par cinquieme de mois en mois, à dater de la publication.

LIVRES DIVERS.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	55	57 1/4
Hambourg	192	189
Madrid		
— Effectif	. . .	
Cadix		
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1 3/4 p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr. 88 c.
Tiers consolidé	19 fr. 75 c.
Bons deux tiers	1 fr. 33 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	86 fr.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 10 c.
— d'Anvers	2 fr.
Savon de Marseille	1 fr.
Huile d'olive	1 fr. 25 c.
Chandelle	60 c.
Coton du Levant	2 fr. 80 c.
— des îles	5 fr. 10 c.
Eau-de-vie ½	330 francs.
— Montpellier 22 degrés	235 francs.
— Cognac 22 degrés	300 francs.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; préc. de *Médiocre et Rampant*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. de *l'Enrôlement supposé*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Rabelais; Ne pas croire ce qu'on voit*, et *la Girouette de Saint-Cloud*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 59. Nonidi, 29 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 14 vendemiaire.

Le 11 de ce mois, dom joseph de Bouligny, chargé d'affaires d'Espagne, a eu ordre de la Porte de partir d'ici dans quinze jours. Voici la note qui a été remise à ce sujet tant à M. de Bouligny qu'aux autres ministres :

» Quoique toutes les puissances aient pour principe de ne pas souffrir leurs ennemis dans leurs propres états, j'ai (c'est le grand-seigneur qui parle), cependant voulu prendre en considération les pactes d'amitié que votre souverain n'a pas voulu rompre par des actes publics. Je vous ai en conséquence souffert dans mes états, non seulement comme particulier, mais même dans le cœur de ma résidence comme un représentant public. Mais vous n'avez pas su vous maintenir dans vos limites, vous avez non seulement suivi les ordres de votre roi, vous les avez même surpassés par votre zele, et vos sentimens que vous avez manifestés en faveur des ennemis de mes états et du bon ordre.

» Quoique votre conduite et vos sentimens me fussent connus, j'ai cependant cru que ma modération vous servirait d'exemple; mais bien au contraire vous avez été l'espion des français, et vous avez été le censeur de toutes nos entreprises contre l'ennemi commun du repos public; vous ne vous en êtes pas tenu là : vous avez employé vos agens, non seulement pour l'espionnage, mais aussi pour procurer des provisions aux ennemis du genre humain. Je ne puis donc plus vous souffrir dans ma résidence, ni dans mes états. Je vous fais remettre, en conséquence, le présent décret pour que vous quittiez ma capitale dans quinze jours, et remettiez cette note à votre souverain, afin qu'il connaisse votre conduite. »

Le cit. Dedem, ambassadeur de Hollande, est parti d'ici accompagné de ses deux secrétaires, d'un français et d'un allemand.

ESPAGNE.

De Madrid, le 11 brumaire.

Notre cour vient de donner une nouvelle preuve de la loyauté de ses sentimens et de son amitié pour la France. A l'exemple des français qui sont ici, elle s'est réjouie de l'arrivée de Bonaparte, des succès de Massena, de la défaite du duc d'Yorck. Aussitôt que le roi fut instruit de ces nouvelles, il les communiqua à la reine, qui les reçut elle-même avec beaucoup de satisfaction; le roi déclara même que ceux de ses sujets qui ne se réjouissaient pas comme lui des succès de ses alliés les français, n'étaient pas de bons espagnols. Il y eut à cette occasion un grand bal à la cour.

Les français se réunirent dans plusieurs banquets pour célébrer ces heureuses nouvelles.

Le comte de Cabarrus a quitté Burgos, où il avait été relégué, et s'est rendu à Madrid depuis quelques jours. Nous y attendons aussi dom Joseph Martinez de Hervas, commissaire de notre gouvernement en France, pour les affaires de banque. Le mauvais état de nos finances fait croire que la cour n'a appelé auprès d'elle MM. de Cabarrus et de Hervas, que pour profiter de leurs lumieres, et les faire concourir à rétablir un peu cette 1re partie de l'administration publique.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 12 brumaire.

Dumourier était depuis long-tems en butte à la haine de la cour de Mittau, comme chef de la faction d'Orléans; mais il paraissait peu sensible au ressentiment du prétendant. Cependant les revers éprouvés par la république, à la fin de l'an 7, lui ayant donné lieu de croire que la royauté allait être rétablie en France, il jugea prudent de se ménager les bonnes graces du roi qu'il voyait déjà assis sur le trône, et il saisit ce moment pour publier, dans le *Spectateur du Nord*, une lettre dont voici l'extrait :

» Vous m'avez calomnié sans le vouloir; vous m'indiquez comme chef d'une faction d'Orléans. J'ai beaucoup entendu parler de cette faction, mais j'ai toujours ignoré si elle existait. J'ai cru prendre une précaution suffisante pour ma justification, en publiant à Francfort, en 93, une déclaration contre l'imputation qu'on me fesait d'en avoir été le chef et l'appui. Si j'avais cette piece, je vous la ferais passer; mais vous la trouverez dans le *Moniteur* d'août ou de septembre 93. Lorsque j'ai fait imprimer cette déclaration, *le trop coupable duc d'Orléans* vivait encore; et lui ou ses partisans auraient dévoilé ma perfidie, s'il y eût eu complicité. Ni lors de leur catastrophe, ni depuis, on n'a fourni aucune preuve, pas même une semi-preuve de l'existence de cette faction, et encore moins de mon adhésion à ses vues criminelles. Jusqu'à présent je n'ai entendu que des fables absurdes sur cette faction.

A la fameuse époque du 18 fructidor, il y a deux ans, j'ai lu que le duc d'Orléans et moi étions cachés à Paris; que j'avais sauté d'un deuxieme étage dans la rue pour me sauver, et que je m'étais cassé les deux jambes. Je lisais cela à Stampire de Hambourg, et je le mandais au duc d'Orléans à Philadelphie. Je ne dirai que peu de mots sur ce jeune duc : il a quitté avec moi la France. Depuis lors, il a continuellement voyagé en Suisse, en Danemarck, en Norwege, en Laponie, en Suede, en Amérique, où il est réuni depuis un an avec ses freres.

Quant à moi, si j'étais chef d'une faction usurpatrice, j'aurais ménagé les scélérats que, dans tous mes écrits, j'ai couverts d'opprobre; je me serais réservé des moyens de raccommodement pour pouvoir rentrer en France et me rallier à mes complices; j'aurais évité de me montrer toujours attaché à l'ordre naturel de la succession. Tous mes écrits font foi de mes sentimens, etc.

Dumourier.

Le *Spectateur du Nord* a répondu d'une maniere un peu seche : « Je me félicite d'avoir, sans m'en douter, fourni à M. Dumourier une occasion de faire éclater son attachement à la monarchie; je le remercie de m'avoir rendu le dépositaire de ses sentimens. »

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 12 brumaire.

Le roi de Naples est toujours à Palerme, où il tient une cour brillante : on y voit les ministres de toutes les puissances coalisées avec lesquelles Ferdinand se trouve lié maintenant par des traités particuliers. Comme ce prince sait que son trône repose sur une terre volcanique, et qu'à la premiere explosion, il peut être encore une fois renversé, il agit très-prudemment en se fortifiant par des secours étrangers; on assure que les coalisés se sont tous engagés à lui fournir les uns des hommes, les autres de l'argent. Au milieu des négociations les plus actives, on trouve encore des instans à donner aux plaisirs. La chasse, les bals, les spectacles, les concerts, tels sont les passe-tems auxquels on se livre à Palerme, pendant que les cachots à Naples s'ouvrent tous les jours pour recevoir des malheureux, qui viennent y prendre la place des nombreuses victimes qui en sortent pour aller à l'échafaud.

La commission extraordinaire, à Naples, a, comme le fameux tribunal révolutionnaire de Paris, ses Dumas et ses Fouquier-Tinville. C'était au nom de la liberté et du peuple, que ceux-ci fesaient égorger; c'est au nom de la religion et du prince que ceux-là envoient à la mort.

Soixante-six individus ont été exécutés le 17 vendemiaire. Dix autres devaient les suivre. Ce sont les têtes les plus illustres qui tombent les premieres. Le prince della Rocca, Filomarino, le comte de Rufo, la marquise de Pimentel, qui rédigeait le *Moniteur napolitain*, et plusieurs autres d'un nom aussi distingué ont péri de la main du bourreau.

La marquise de Pimentel n'est pas la seule femme qui ait versé son sang pour la cause de la liberté. Madame Laurent, française, a éprouvé le même sort. Madame de San-Felice a été aussi condamnée à mort; mais elle s'est déclarée enceinte, et a obtenu un sursis.

Parmi les victimes immolées déjà à la vengeance royale, on compte Morio, Pogano, Montone, Fasuli, Piatti, de Filippis, Mossa, et beaucoup d'autres également chers à la patrie. Tous sont morts avec la fermeté qui convient à l'innocence. Le nom de Civillo inspire tant de respect, même aux ennemis de la liberté, le souvenir des services qu'il a rendus à l'humanité, et l'amour qu'ont pour lui tous les citoyens, plaident si éloquemment en sa faveur, que ses juges eux-mêmes l'ont fait inviter à préparer une défense. Mais il a répondu qu'il n'avait d'autre défense à présenter que l'acte même de la capitulation, qui devait suffire pour lui et pour ses compagnons. Il n'a pas voulu s'abaisser à demander grace à ses tyrans.

Au reste, il paraît que les malheureux napolitains ne seront pas écoutés quand ils invoqueront la capitulation, puisqu'elle est regardée comme nulle. Aussi s'attend-on à voir périr successivement tous les membres des commissions législative et exécutive, ceux des administrations, et tous les officiers qui ont servi la république.

Tant de sang injustement répandu restera-t-il sans vengeance? on a peine à le croire. Le peuple commence à se lasser de tous ces massacres juridiques. Il y eut, pendant la derniere exécution, une émeute populaire. C'est bien mal servir le prince que d'égorger en son nom. On croit que s'il était de retour dans sa capitale, il arrêterait le carnage, et que c'est pour cela que son ministre, sa femme, et les amis des anglais le retiennent à Palerme.

Quel que soit le nombre des malheureux condamnés à mort, celui des individus condamnés à d'autres peines est beaucoup plus grand encore. Le prince Torella, et le duc de Riaro, fils d'un favori du roi, sont condamnés à une prison perpétuelle; on compte encore plus de 8000 détenus. On en a transporté une partie à Gaëtte et dans d'autres endroits, parce que les prisons de Naples ne se trouvent pas assez grandes. Les anglais sont toujours en grande faveur auprès du cardinal Ruffo, qui vient de leur en donner une nouvelle preuve, en permettant aux matelots anglais qui sont dans la baie de descendre à terre. On assure que ce prélat commence à porter ombrage à son maître; son autorité de vice-roi a été limitée par une junte de neuf conseillers; mais cet homme ambitieux en a déjà attiré sept dans son parti; ainsi la junte ne fera qu'exécuter les volontés de son éminence.

Le général Peyron, commandant la riviere du Ponent, a renvoyé les ôtages liguriens qu'on gardait à Saurence, et qui étaient, dit-on, partis de Nice par ordre du général en chef. On assure que ces ôtages ont payé une contribution.

L'emprunt forcé de deux millions et demi, imposé par le général en chef, et réparti sur dix-sept familles de Gênes, n'est pas encore entiérement rempli; plusieurs des personnes taxées s'étant déclarées insolvables, le général Massol, qui commande dans la Ligurie, les a fait arrêter, ainsi que leurs gens d'affaires. On compte dans ce nombre les ci-devant nobles Marcelin, d'Aruzzo et S. C. Serre.

Il n'y a dans le directoire ligurien que trois directeurs en exercice; le citoyen Caragnaro, derniérement élu, persiste à ne point accepter.

On parle d'une réforme dans la constitution ligurienne; le conseil des anciens a chargé une commission d'un rapport sur les articles susceptibles de réforme; il a même invité, par une proclamation, les citoyens à seconder cette commission de leurs lumieres.

On assure qu'il a été conclu une suspension d'armes de quatre jours entre le F. M. Frœlich, et le commandant français de la place d'Ancône. Pendant ce tems-là un officier de la garnison doit aller à Rome et à Civita-Vecchia, reconnaître s'il est vrai que ces deux villes se soient rendues. Six heures après le retour de cet officier, le siége recommencera si le commandant n'acquiesce pas à la capitulation.

La frégate turque *la Gelas*, de 44 canons, ayant 200 hommes à bord, est entrée le 30 vendemiaire dans le port de Trieste. Elle était encore il y a trois jours devant Ancône, avec plusieurs autres frégates russes, et a été forcée, par une violente tempête, d'abandonner sa croisiere.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 23 brumaire.

Les lettres d'Allemagne avaient dit que Suwarow avait eu une conférence avec l'archiduc Charles à Donauerchingen; cette nouvelle paraît fausse. Suwarow irrité contre l'archiduc n'a pas voulu le voir, ni même parler au comte de Colloredo que le prince Charles lui avait envoyé pour l'inviter à suspendre son départ. On assure même que la cour de Petersbourg partage les sentimens de son général, et que voyant que l'Autriche ne l'avait engagée dans cette guerre que pour conquérir l'Italie qu'elle veut garder pour elle seule, Paul a écrit à Suwarow de ne plus contribuer en rien à la guerre, et de ramener ses troupes en Russie, par la Baviere.

La garnison française est maintenant à Ulm. La capitulation de Tortone portait que la garnison ne serait point prisonniere de guerre; mais pour

éluder cette convention et s'épargner de nouveaux ennemis, les autrichiens, au lieu de rendre cette garnison, l'ont fait voyager du Piémont en Souabe. Voilà la loyauté autrichienne.

On transporte en poste dans l'Italie la garnison de Vienne. Elle sera remplacée dans cette ville par la garnison de Bude. Les autres troupes qui se trouvent en Hongrie, ont ordre de s'approcher de la capitale de l'Autriche.

Nous attendons ici, sous peu, les seconds bataillons auxiliaires des Ardennes, de l'Aisne, de la Somme, du Nord et du Pas-de-Calais, que l'on forme en toute hâte.

Anvers, le 21 brumaire.

On ne peut se rendre du camp français au camp anglais, et du camp anglais au camp français, même pour l'échange des prisonniers, sans passeports de l'état-major de chaque armée. La cavalerie anglaise a beaucoup perdu de ses chevaux : elle en a tué 300 que personne n'a voulu acheter.

L'armée ennemie étant très-pressée de se rembarquer, paiera les réparations à faire au Helder, au lieu de faire ces réparations elle-même.

Indépendamment des deux cutters chargés de gardes du roi d'Angleterre, que la tempête a fait périr sur les côtes de la Nord-Hollande, les ouragans ont encore brisé plusieurs autres bâtimens, qui ont été jettés sur les côtes de la Zélande. Beaucoup de naufragés ont été recueillis à Walcheren.

La flotte du contre-amiral Castagnier doit être jointe à Amsterdam, par 16 bâtimens de guerre bataves, qui ont fait voile des ports de Middelbourg et de Flessingue.

Pour détruire le bruit répandu par la malveillance, d'une grande mortalité des blessés revenus de Hollande, le général Tilly a publié un état de situation des hôpitaux, qui constate que, sur 1600 blessés, il n'en est mort que dix.

On écrit de Cologne, que le duché de Berg, vient d'être requis de fournir extraordinairement une contribution de 300,000 francs, indépendamment de la contribution que ce pays, paie chaque mois, depuis que les français l'occupent. Six mille hommes des troupes françaises doivent, dit-on, y prendre leurs quartiers d'hiver.

Les pontons de cuivre, arrivés de Berlin à Wesel, sont déjà presqu'entièrement placés sur le Rhin. Les troupes prussiennes qui se trouvent sur le bord de ce fleuve et sur le Weser, sont depuis plusieurs jours en mouvement. Elles doivent être encore augmentées par un corps de 12,000 hommes qui arrivera en Westphalie dans le courant du mois prochain, et pour lesquels on forme déjà des magasins.

Tous ces mouvemens expliqueraient le bruit que répandent, depuis quelque tems, les nouvelles de la Hollande, de la Westphalie et de l'Allemagne, d'un projet de médiation armée du roi de Prusse.

Le 16, le général Brune a été présenté au directoire batave. Le cit. Desforgues, ministre de la république française, a assisté à cette cérémonie, et a prononcé un discours dans lequel, en rappellant tous les anciens titres des bataves à la gloire, il a donné des éloges très-mérités à la sagesse de l'administration intérieure de la Batavie. Le général Brune a parlé en guerrier politique. Le cit. Vanhoof, président du directoire batave, après avoir payé un juste tribut de gratitude publique à l'armée combinée et à ses chefs, il a ajouté : Braves et dignes guerriers, vous tous qui avez préservé la république des attentats des ennemis du dehors, vous avez, par vos exploits, rempli la moitié de votre tâche, la liberté est sauvée; mais il faut encore affermir son regne en protégeant les autorités constituées dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'assurer au-dedans le maintien de l'ordre social et l'exécution de la loi..... Si c'est sous la sauve-garde de la force publique qu'est mise la défense de l'état contre les attaques du dehors, c'est sous la sauve-garde des autorités constituées, soutenues par la force publique, que le contrat social a mis la liberté civile, et que repose la liberté individuelle et les propriétés des citoyens. C'est en consolidant ces deux principes sociaux que des soldats, déjà couverts de gloire, ajouteront la couronne civique aux lauriers, et prépareront le bonheur public. Puissent-ils, en donnant à la liberté cette force et cette stabilité qui la rendront immortelle, jouir eux-mêmes du bonheur qu'ils ont préparé à la postérité.

Paris, le 28 brumaire.

Les consuls de la république, en exécution de l'article III de la loi du 19 de ce mois, qui les charge spécialement de rétablir la tranquillité intérieure, ont arrêté le 25 brumaire :

Art. Ier. Les individus ci-après nommés : Destrem, ex-député; Aréna, ex-député; Marquézi, ex-député; Truc, ex-député; Félix Lepelletier; Charles Hesse; Scipion du Roure; Gagny; Massard; Fournier; Giraud; Fiquet; Basch; Boyer; Vanhek; Michel; Jorry; Brutus Maignet; Marchand; Gabriel; Mamin; J. Sabathier; Clémence; Marné; Jourdeuil; Metge; Mourgoing; Corchant; Maignant (de Marseille); Henriot; Lebois; Soulavie; Dubreuil; Didier; Lamberté; Daubigny; Xavier Audouin, sortiront du territoire continental de la république française. Ils seront à cet effet tenus de se rendre à Rochefort pour être ensuite conduits et retenus dans le département de la Guyane française.

II. Les individus ci-après nommés : Briot, Antonelle, Lachevardiere, Poulain-Grandpré, Grandmaison, Talot, Quirot, Daubermesnil, Frison, Declercq, Jourdan (de la Haute-Vienne), Lesage-Sénault, Prudhon, Groscassand-Dorimond, Guesdon, Julien (de Toulouse), Sonthonax, Tilly (ex-chargé des affaires à Gênes), Stévenotte, Gastaing, Bouvier et Delbrel, seront tenus de se rendre dans la commune de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, pour être ensuite conduits et retenus dans tel lieu de ce département qui sera indiqué par le ministre de la police générale.

III. Immédiatement après la publication du présent arrêté, les individus compris dans les deux articles précédens, seront dessaisis de l'exercice de tout droit de propriété, et la remise ne leur en sera faite que sur la preuve authentique de leur arrivée au lieu fixé par le présent arrêté.

IV. Seront pareillement dessaisis de ce droit, ceux qui quitteront le lieu où ils se seront rendus, ou celui où ils auront été conduits en vertu des dispositions précédentes.

V. Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois; les ministres de la police générale, de la marine et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en surveiller et d'en assurer l'exécution.

Par les consuls de la république, SIEYES, ROGER-DUCOS, BONAPARTE.

— Les événemens des 18 et 19 brumaire ont par-tout causé la plus grande joie; par-tout ils ont relevé les espérances des honnêtes citoyens et réduit au silence et au dépit ceux qui ne trouvent de liberté que là où ils peuvent opprimer les autres.

A Caen ils crurent, en apprenant la translation du corps législatif à Saint-Cloud, qu'ils allaient encore une fois ressaisir la domination; et pour donner une idée du régime qu'ils préparaient, ils commencerent par emprisonner une centaine de personnes; mais le lendemain ils changerent de ton et d'espérance, et les emprisonnés furent rendus à la liberté.

A Arras le commissaire central, Gay-Vernon, et un autre administrateur ont refusé d'enregistrer la loi du 19 brumaire.

A Evreux, l'administration municipale avait montré la même opposition; mais elle s'est décidée à remplir son devoir.

A Châlons et à Tours, les citoyens ont donné les plus grands témoignages de satisfaction en entendant proclamer cette loi. On l'a reçue avec allégresse dans la ci-devant Belgique, dans les départemens des Ardennes, de l'Allier, de l'Eure, d'Eure et Loir, de Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de la Somme.

— Une lettre écrite d'Angers annonce que la proclamation du général Hédouville a été portée aux chouans jusques dans le fond des bois où ils se retirent, par le citoyen Latulaie, d'Angers, et que les principaux chefs des chouans, au nombre de sept, parmi lesquels on distingue Scepeaux, Dautichamp, Sapineau, Turpin et sa femme, pleins de confiance dans le général Hédouville, et dans le général Bonaparte qui est à la tête du gouvernement, ont mis bas les armes, et se sont rendus à Angers où les habitans sont maintenant dans l'allégresse.

Quelque plaisir qu'on ait eu en voyant s'opérer la révolution du 18 brumaire, il est impossible d'attribuer à ces événemens mémorables la pacification d'une partie de la Vendée où ils n'ont pu être assez tôt connus et suffisamment confirmés, pour déterminer les chefs des insurgés à mettre bas les armes. Si cette nouvelle est vraie, on doit croire qu'ils ne s'y seront décidés que d'après la sage proclamation du général Hédouville.

— Il paraît que les consuls se proposent de donner la plus grande attention à la marine, et que dans ce moment, ils s'en occupent essentiellement. Ils viennent de nommer une commission qui est chargée d'examiner les moyens de rendre florissante cette partie intéressante de la force publique. Les membres qui la composent, sont l'amiral Bruix; le vice-amiral Thevenard; le contre-amiral Gantheaume; les citoyens Champagny, Levasseur, Dumanoir, neveu de Pleville Lepelley, Sane, Forfait, Haran, Leger et Laboulaye.

Cette commission, présidée par l'amiral Bruix, tiendra ses séances dans une des salles du ministre de la marine.

— Il y a eu à Sens une espece d'insurrection excitée par un des députés exclus, qui y a apporté les nouvelles du 19 brumaire. Ce mouvement n'a rien d'alarmant.

— Le 17 de ce mois, un des canots de la corvette de la république *la Foudroyante*, mouillée dans la rade de Flessingue, chavira dans un grain. Un seul homme a malheureusement péri; les autres, au nombre de six, ont été sauvés par une embarcation expédiée du port. Au moment où cette embarcation joignait ces infortunés, prêts à expirer de fatigue et de la quantité d'eau de mer qu'ils avaient avalée, le citoyen Borel, maître charpentier à bord de *la Foudroyante*, l'un des naufragés, qui se trouvait, par l'effet du hasard, un des premiers à être secourus, et sur le point lui-même d'être englouti par les vagues, dit d'un ton calme à celui qui lui offrait une main secourable : *Sauvez, sauvez mes camarades; les forces leur manquent, et ils vont périr si vous ne les secourez promptement.* Il réitera sa priere, jusqu'à ce qu'il les eût vus tous embarqués dans le canot du port.

— Les parens de Siméon, déporté à Oleron, ont rédigé une pétition à l'effet d'obtenir qu'il allât passer deux mois dans son pays pour y vaquer à ses affaires, et y réparer sa santé délabrée.

— Nos corsaires continuent à inquiéter le commerce anglais.

Le citoyen Etienne, commandant le corsaire *le Mars*, de Bordeaux, a pris et fait entrer dans le port de Saint-Jean-de-Luz, un navire anglais *le Bchaver*, armé de 4 canons, et allant de Darmouth à Terre-Neuve, avec une cargaison de salaison, biscuits, souliers, bottes et autres objets d'habillement.

Le citoyen Poupeville, fait enseigne de vaisseau en considération de ses beaux faits d'armes, et commandant *le Moissonneur*, petit corsaire de Cherbourg, a attaqué, le 3 de ce mois, sur les côtes d'Angleterre, un lougre ennemi de 16 canons. Il a tenté trois fois l'abordage, et l'anglais, après l'avoir refusé autant de fois, a pris la fuite.

Le consul de la république à la Corogne, écrit le 17 brumaire, an 8 :

„ Le corsaire *la Bellone*, de Bordeaux, armé de 24 pieces de canon, est entré ici avant-hier. Le 2 de ce mois, il a attaqué, à l'entrée du canal de la Manche, un vaisseau de la compagnie des Indes, armé de 32 pieces de canon, qu'il aurait pris malgré sa résistance, s'il n'eût été forcé de s'éloigner, à la vue d'un second bâtiment qui venait au secours de l'anglais.

„ *La Bellone* a eu 7 hommes tués et 23 blessés.

„ M. de Vilalba, capitaine général de cette province, a mis, à secourir nos blessés, le plus vif empressement.

— Tant qu'il sera possible à l'autorité de dire à un citoyen, « si tu t'absentes demain de ta maison, ou si tu t'y renfermes, après-demain je t'inscris sur la liste des émigrés; ou bien, si tu m'importunes aujourd'hui par ta présence, je te ferai inscrire dans l'heure sur la liste, comme ayant émigré il y a trois ans, et tes biens seront séquestrés, puis vendus, et ta tête sera sous le couteau.... „ il n'y aura ni propriété, ni liberté, ni énergie dans le travail soit agricole, soit manufacturier ou mercantile. Tout languira faute de capitaux; et les capitaux manqueront, parce que le capitaliste dira toujours à l'homme industrieux qui lui demandera mille écus pour faire aller sa fabrique ou sa charue : je ne te prêterai pas, parce que demain ta terre, ta charue, ta fabrique peuvent être confisquées; ou bien, parce que les fonds qui sont placés sur un autre citoyen, et qui feraient mon gage, seront perdus demain, si ton débiteur déplaît à ses administrateurs, et s'ils le mettent sur une liste d'émigrés.

On dit qu'un mémoire rédigé contre la clôture de cette liste, s'appuie sur cet étrange argument : Si l'on ferme aujourd'hui la liste, c'est déclarer injustes les inscriptions faites hier. Le bel argument ! il serait bon dans deux cents ans comme aujourd'hui. Il en résulte qu'il ne faut *jamais* clore la liste des émigrés; car le jour de la clôture aura toujours une veille et un lendemain. *(Cet article est du citoyen Rœderer.)*

Dans tous les mouvemens qui ont eu lieu depuis le commencement de la révolution française, le parti vainqueur promettait toujours au peuple une amélioration sensible et prochaine dans sa situation : c'était-là le résultat infaillible de la victoire. L'expérience démentait bientôt et

les promesses et les espérances, soit que l'on ne sût pas profiter de l'avantage pour opérer de suite les réformes sans lesquelles il ne pouvait naître aucun bien, soit qu'il n'y eût de changement que dans les personnes et jamais dans le système du gouvernement. C'est ainsi que de secousse en secousse, la chose publique, paralysée dans presque toutes ses parties, arrivait enfin à un état complet de dissolution. Point de finances, par ignorance ou par mauvaise volonté; point d'administration, par incapacité ou dessein de bouleversement; des choix d'un jour, des projets sans conception; une législation inique et barbare; le dernier coup de mort porté à l'agriculture, au commerce, à l'industrie; partout, avec la désolation présente, l'effroi de l'avenir aigri par le souvenir du passé. telle était la position de la république avant le 18 brumaire. Les succès extérieurs de nos armées, après avoir versé quelque baume sur tant de plaies, auraient été perdus par l'incorrigible persévérance des ennemis intérieurs. En vain le gouvernement, eût-il été composé en totalité d'hommes énergiques et purs, aurait tenté de remédier à tous les maux, il y aurait tout au plus apporté des palliatifs, après lesquels il aurait fallu périr. Jamais, d'ailleurs, des magistrats purement civils ne pouvaient, au point où en étaient les choses, effectuer un changement durable. Il fallait cette union heureuse et rare du crédit militaire et de la puissance législative; il fallait un homme qui présentât à-la-fois, comme une espece de garantie de ses intentions, une gloire immense à conserver. Sans doute, il existait dans le directoire un membre dont le génie était capable de méditer une grande et belle révolution; mais que d'obtacles n'eût-il point rencontrés dans sa marche, au moment où il aurait voulu exécuter ses idées! Il n'y avait donc que Bonaparte qui jouît d'assez de confiance et de pouvoir pour triompher de toutes les difficultés. On ne saurait trop admirer les ressorts secrets de cette providence qui veille aux destinées de notre patrie, lorsqu'au milieu de la confusion et du désordre, on voit descendre, comme par miracle, sur le rivage français, un héros, du retour duquel plus d'un bon citoyen avait désespéré. Aussitôt toutes les factions s'empressent à se disputer son appui, mais il démêle leurs vues intéressées; il ne voit, il ne seconde que le grand parti national, celui qui veut un gouvernement juste et fort, fondé sur les vrais principes de la liberté, de l'égalité, de la sûreté et de la propriété. Ce parti triomphe, et la résolution la plus vigoureuse, comme la plus sage, arrache cette fois la patrie aux mains qui allaient la déchirer. Oui, depuis long-tems ses amis les plus sinceres osaient penser que la source du mal était dans la constitution même, et que tant qu'un respect fanatique ou hypocrite empêcherait de l'extirper, jamais il n'y aurait en France ni représentation nationale, ni gouvernement, ni administration; enfin, cette vérité est proclamée, et c'est sur les corrections qui se préparent, que repose l'espérance dont tous les cœurs ont été pénétrés.

Il y aurait de la témérité à prévoir au juste tous les changemens; mais on peut augurer, d'après la formation des commissions diverses, qu'ils seront tous favorables à la tranquillité et à la prospérité publiques. Déjà l'on a senti que cinq membres à la tête du gouvernement n'offraient pas plus de chances heureuses que trois. En effet, l'expérience a démontré qu'une majorité de trois contre deux était beaucoup moins forte et moins imposante que ne pourrait l'être celle de deux contre un, puisque, dans trois révolutions qui ont eu lieu depuis deux ans, c'est la minorité qui a triomphé deux fois. Il y a donc dans ce nombre plus de véritable garantie et pour la liberté et pour l'harmonie; il y a aussi beaucoup plus de présomptions contre l'influence de la corruption, de l'intrigue ou de la partialité; en même tems plus de vigueur, plus de rapidité dans l'action du pouvoir, et plus d'ensemble dans tous ses mouvemens.

Adoptera-t-on, dans la constitution nouvelle, cette forme de gouvernement? nous l'ignorons. C'est aux bons esprits des commissions à peser en silence et avec maturité les avantages et les inconvéniens respectifs de toutes les institutions; mais du moment qu'ils auront arrêté leurs idées à cet égard, qu'ils sachent leur donner toute l'énergie, toute la force dont elles sont susceptibles; qu'ils se défassent une bonne fois de ces ménagemens pusillanimes avec lesquels on remet toujours à des tems éloignés le bien qu'on pourrait faire dès l'instant même; qu'ils soient bien convaincus que tout perfectionnement raisonnable est nécessaire, que tout ce qui rendra le peuple français libre par la loi, tranquille par l'ordre, heureux par la jouissance de sa propriété ou de son industrie, sera reçu et respecté comme le plus grand des bienfaits.

Si, en diminuant les administrations et les membres qui les composent; en réduisant le nombre des législateurs, et prenant des mesures pour n'avoir que des hommes intéressés à faire ou à conserver des lois sages et protectrices; en reculant les époques des élections, en ôtant des ressources à la brigue, en n'arrachant point si souvent à ses travaux le citoyen industrieux, on parvient à rendre moins pesant pour chacun le fardeau des charges publiques; si le pouvoir exécutif continue à se débarrasser de cet amas de détails minutieux qui étouffaient sa pensée; s'il laisse à ses ministres et à ses agens une latitude assez grande pour qu'il existe une véritable responsabilité; si, dans ses rapports extérieurs, le gouvernement sait convaincre toutes les nations de sa modération comme de son énergie, et content de travailler au bonheur du peuple français, abandonne aux autres peuples le soin de leur propre bonheur, alors la république peut avec raison espérer une paix honorable et solide au-dehors, et au-dedans toute la prospérité que lui promettent un sol fertile, une industrie trop long-tems enchaînée, une activité qui ne demande qu'à prendre un libre essor, enfin une des positions les plus heureuses qui existent sur la terre. Alors tous les citoyens de ce vaste empire, voyant qu'il est un terme à la tourmente révolutionnaire, et qu'ils peuvent se livrer à des travaux dont les fruits seront pour eux, regarderont l'époque du 18 brumaire comme la plus salutaire et la plus bienfésante: et les hommes auxquels ils devront la fin de tant de calamités, recueilleront les bénédictions de leurs contemporains et mériteront l'admiration de tous les siecles.

Voilà sans doute une belle et consolante perspective. Mais qui nous répondra qu'avec les meilleures intentions, nos magistrats ne seront pas, malgré eux, emportés au-delà du but qu'ils peuvent se proposer aujourd'hui, et ne se laisseront pas corrompre ou par l'ivresse de la prospérité, ou par la soif de la domination? Qui nous répondra qu'un esprit d'opposition trop jaloux, ou une résistance opiniâtre à leur volonté n'en fera pas des usurpateurs et des tyrans? Où sont, en ce moment, nos garans, nos suretés? Dans la moralité des trois hommes, dont l'un jouit d'une grande réputation, l'autre d'une gloire immense. Eh bien! croit-on que des garans de cette espece ne valent pas tous ceux qu'ont offerts jusqu'à présent les divers personnages qui ont paru sur ce vaste et mobile théâtre? Peut-on craindre que ces mêmes hommes ne renoncent à l'honneur d'avoir fait le bien d'une nation pour retenir illégalement une autorité qu'ils ont reçue de la loi, et ne fassent ainsi l'éternel sacrifice de leur repos pendant la vie, et de leur mémoire après la mort?

Admettons un moment cette supposition, que l'un des trois consuls s'emparera du pouvoir; supposons que l'usurpateur soit Bonaparte. Le voilà donc transformé en imitateur de César ou de Cromwel! Voilà le héros de la France devenu un ambitieux vulgaire. Par cet acte qui ternit sa gloire, il s'expose aux poignards des enthousiastes, aux conspirations de ses rivaux, aux complots sans cesse renaissans des partisans de la monarchie qu'on appelle légitime. Pour échapper à tant de dangers, que de précautions, que de tourmens et que de cruautés peut-être! car tel est le sort des tyrans, on conspire contre eux, ils punissent par prudence, bientôt ils égorgent par habitude; et malgré tous leurs soins, toute leur défiance, toute leur barbarie, pour un seul qui échappe aux coups d'un meurtrier, pour un Cromwel qui meurt dans son lit, combien de Césars assassinés!

Non, Bonaparte a montré trop de génie pour vouloir ressembler à des personnages dont, comme il l'a dit lui-même, les rôles sont usés. En suivant la droiture, en respectant les principes, il satisfera son cœur, en même tems qu'il fera un calcul plus sage. Je considere sa vie passée, et je le vois à trente ans couvert de toutes les sortes de gloire et comme guerrier et comme politique. Sauveur de son pays, restaurateur de la liberté, pacificateur du monde, quel honneur plus grand peut-il ambitionner? Sans doute, dans l'organisation sociale qui se prépare, il n'est point de bon citoyen qui ne desire le voir entrer comme partie de l'autorité, sur-tout lorsque trois mois d'expérience auront justifié l'espérance universelle.

Mais, d'un autre côté, si la constitution repose sur une base solide; si au lieu d'être un nouvel essai de théories philosophiques, elle n'est que le perfectionnement et la simplification de principes reconnus vrais et justes; si tous les pouvoirs sont bien divisés, bien organisés, bien garantis l'un envers l'autre, et qu'à cette époque le retour de la paix n'ait pas été le prix de la loyauté de nos consuls, pense-t-on que de toutes les actions de Bonaparte, la plus glorieuse et la plus vraiment patriotique ne serait pas celle où il déposerait le pouvoir civil et retournerait à la tête d'une armée punir les restes de la coalition de leur haine aveugle et obstinée? Ah! puisse cette paix si desirée nous épargner un si beau spectacle! Mais après l'honneur de la rendre à la république, nous n'en croyons pas de plus digne de Bonaparte que celui de vaincre de nouveau pour elle.

Un mot encore, avant de terminer cet article que l'importance du sujet n'a pas permis de resserrer davantage. La marche du gouvernement paraît déjà plus ferme et plus assurée; elle semble la suite d'un système convenu, d'un plan arrêté, et c'est le seul moyen de faire mouvoir cette grande machine dont les ressorts seront, quoi qu'on en fasse, toujours très-compliqués. Les consuls appellent autour d'eux les lumieres, l'expérience, le mérite et la probité: leurs nouveaux choix sont en général confirmés par le suffrage public. Tout ce que desirent les bons citoyens, c'est de voir l'autorité suprême renoncer aux tâtonnemens, aux oscillations, aux sacrifices successifs d'une faction pour l'autre; tenir entr'elles toutes la balance égale, ne la faire jamais pencher suivant les besoins des circonstances; en un mot, se souvenir sans cesse que n'être pas persécuteur des partis, ce n'est pas non plus se rendre leur ami; qu'éviter toute espece de réaction, ce n'est pas croire à la bonne foi, au repentir sincere des ennemis irréconciliables de tout ordre, de toute tranquillité, de tout gouvernement. T...

Concert des amateurs.

Depuis long-tems les amateurs de la bonne musique desiraient voir renaître, à Paris, au centre du goût et des beaux-arts, un de ces établissemens dont la France s'honorait avant la révolution, celui sur-tout qui, sous le nom de *loge olympique*, transmit dans toute l'Europe la réputation de nos artistes et vengea le goût des français si long-tems calomnié.

Nous devons aujourd'hui l'accomplissement de ce vœu à une réunion de professeurs et d'amateurs non moins recommandables par leurs talens que par le désintéressement et l'amour vrai d'un art dont le charme s'identifie avec toutes les situations de la vie.

Sans moyens, sans autre secours que leur dévoûment, leurs cottisations individuelles et celles de quelques personnes qui regrettaient comme eux de ne plus jouir des productions immortelles des *Hayden*, des *Glucks*, des *Sacchini*, des *Piccini*, des *Paesiello*, des *Cimarosa*, des *Mozart* et de tant d'autres génies qui ont illustré l'Italie, l'Allemagne et la France; ces professeurs et ces amateurs, dignes des plus grands éloges, ont su donner à leur ouvrage, dès son début, un degré de perfection étonnant.

Les huit concerts que la réunion des amateurs, formée depuis peu de mois, a donnés dans une salle de la rue de Cléry, ont tous été remarquables par un exécution de symphonies qui n'eût d'égale qu'à la *loge olympique*, et par le choix le plus exquis de morceaux de chant et d'ensemble des plus grands maîtres de l'Europe.

Le 8[me] qui eut lieu le 5 brumaire et qui a fermé la premiere souscription (1), a été distingué par le sentiment religieux avec lequel a été entendu le beau quatuor de Sacchini, *nel orror*, par le plaisir indicible qu'a fait, à tous les spectateurs, la charmante ouverture de l'hôtellerie portugaise du citoyen Cherubini et sa parfaite exécution; par un air de Mazosini, composé pour la fameuse Billington, et chanté ici par une cantatrice, (la citoyenne Barbier-Valbonne), qui porte dans l'ame de tous ses auditeurs, ces sensations délicieuses que fait naître le plus parfait accord du goût le plus exquis, et de la voix la plus angélique qui peut-être ait jamais existé.

La *finale* du premier acte de la *Frascatana*, chanté par des amateurs, avec cette intelligence et cette pureté de style qui sembleraient ne devoir appartenir qu'aux artistes d'Italie, a terminé ce brillant concert.

La reprise prochaine promet à l'art musical de nouveaux progrès et aux amateurs de nouvelles jouissances.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Addition à la séance du 25 brumaire.

Sur l'article IV de la résolution qui rapporte l'emprunt forcé, et portant que les *propriétaires supporteront la taxe nonobstant toutes clauses contraires*, plusieurs membres ont fait observer que cette disposition portait atteinte à la sainteté des engagemens; que plusieurs baux portaient l'obligation par le fermier de payer tous les impôts ordinaires et *extraordinaires*, prévus ou non *prévus*, sous quelque dénomination que ce fût. Ces conventions, ouvrage de la volonté libre des particu-

(1) Le premier concert de la seconde souscription doit avoir lieu dans les premiers jours de frimaire.

liers, doivent être rigoureusement exécutées. La loi qui est faite pour en maintenir l'exécution, ne doit pas les altérer, les affaiblir, les dissoudre. C'est aux tribunaux et non pas au législateur qu'il appartient d'en fixer le sens, l'étendue, les limites. La morale publique serait blessée par une seule atteinte portée à l'exécution des contrats. L'ordre social en dépend; revenir sur des baux faits, c'est donner à la loi un effet rétroactif.

D'autres membres ont combattu ce système : ils ont dit : la taxe doit reposer exclusivement sur les propriétés, et même elle remplace un emprunt forcé progressif, qui portait, non sur les revenus, mais sur les fortunes présumées. Ce n'est jamais que sur les revenus qu'un fermier s'engage à payer l'impôt, quoiqu'il ait pu stipuler. L'agriculture, déjà surchargée, peut-elle supporter une surcharge nouvelle? Dans ces clauses illimitées et trop vagues auxquelles souscrit un cultivateur imprévoyant, n'y a-t-il pas une espece de surprise? Si l'on avait égard aux clauses des baux, il en naîtrait une foule de débats; car les clauses varient à l'infini : de-là la diversité de jugemens; de-là beaucoup d'arbitraire.

Le législateur, s'il est sage, doit écarter les germes de procès. Quoique l'on ait donné le revenu pour régulateur de la taxe, puisqu'on n'a point d'autre base, il n'en est pas moins vrai que l'intention du législateur est qu'elle soit assise sur les capitaux. Il est impossible de soutenir une guerre longue et cruelle sans attaquer les capitaux; rien en cela qui altere la morale; rien qui porte atteinte à l'esprit des contrats, et qui excede les pouvoirs du législateur.

Ces motifs ont entraîné la décision de la commission.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 27 brumaire.

Sur le rapport de la section des finances, la commission approuve une résolution d'hier, qui ouvre le paiement du second semestre des rentes et pensions de l'an 7.

La commission reçoit le serment du citoyen Camus, archiviste de la république, et l'acte de prestation du même serment fait par tous les employés aux archives.

La commission ordonne la mention au procès-verbal de plusieurs adresses d'adhésion et de félicitation sur les journées des 18 et 19 brumaire.

La section des finances propose d'approuver la résolution qui rapporte l'emprunt forcé.

Après quelques débats et quelques explications sans importance et sans intérêt, la commission approuve la résolution en ces termes :

Article Ier. Les articles VI, VII, VIII et IX de la loi du 11 messidor an 7, portant établissement d'un emprunt progressif de cent millions, et les lois des 19 thermidor et 6 fructidor de la même année, sont abrogées.

II. Il est alloué aux prêteurs l'intérêt sur le pied de cinq pour cent des sommes qu'ils ont versées audit emprunt, et ce, à compter du jour du versement.

III. Pour remplir ledit emprunt, il sera perçu à titre de subvention extraordinaire de guerre, 25 centimes par franc du principal des contributions fonciere, personnelle mobiliaire et somptuaire de l'an 7.

IV. La perception s'en fera en francs, et sur les rôles de l'an 7, lesquels à cet effet seront exécutoires en vertu de la présente loi.

V. Les fermiers, sous-fermiers, seront tenus de faire l'avance de ladite cotte de subvention, sauf leur recours contre les propriétaires, usufruitiers et emphytéotes, lesquels, dans tous les cas, sont tenus de ladite subvention.

VI. La présente subvention n'étant point assimilée aux contributions, les débiteurs de rentes, soit perpétuelles, soit viageres, sont autorisés à faire, respectivement à leurs créanciers, la retenue de 25 centimes par franc, sur le cinquieme ou le dixieme desdites rentes, quand même elles seraient, par le titre qui les constitue, déclarées franches et quittes de toute imposition.

VII. Ladite subvention sera payée par cinquieme, de mois en mois, à dater de la publication de la présente loi.

VIII. Les sommes versées à l'emprunt, ainsi que l'intérêt en résultant, seront compensés aux prêteurs jusqu'à due concurrence avec leur cotte de subvention et leurs contributions de l'an 8.

IX. Ladite compensation opérée, l'excédent, s'il y en a, sera restitué aux prêteurs dans les formes qui seront prescrites ci-dessous.

X. Pour faciliter ladite compensation et restitution, les prêteurs pourront échanger les quittances des sommes qu'ils auront versées, contre autant de quittances partielles que bon leur semblera, et à la même date que la quittance primitive.

XI. Les receveurs qui auront donné les quittances primitives seront tenus de faire ledit échange dans les 24 heures de la présentation du bordereau des coupures qui leur seront demandées, sous peine de tous dommages et intérêts.

XII. Lesdites quittances ou coupures de quittances d'emprunt et l'intérêt qui y est attaché, ne pourront être reçues en paiement, soit de la subvention, soit des contributions de l'an 8, dans un département autre que celui où elles auront été délivrées, qu'après avoir été visées par l'administration municipale du canton où réside le prêteur, et légalisées par l'administration centrale du département où réside le receveur qui les aura signées.

XIII. Dans le cas où les cottes de subvention et les contributions de l'an 8 n'auront pas absorbé le capital et les intérêts des sommes versées à l'emprunt, les prêteurs se pourvoiront en liquidation pardevant l'administration centrale du département de leur domicile.

XIV. Pour parvenir à la liquidation, lesdits prêteurs seront tenus de représenter à ladite administration :

1°. Un état signé par eux et certifié véritable sur papier timbré, des communes, cantons et départemens dans lesquels ils sont imposés pour l'an 7, et du montant des contributions à leur charge dans chacune desdites communes; lequel restera déposé au secrétariat de ladite administration;

2°. Les quittances primitives ou coupures de quittances des versemens qu'ils auront faits à l'emprunt, et dont ils demandent la restitution;

3°. Les quittances du paiement total de leurs contributions de l'an 8.

XV. Dans les cinq jours de la présentation des pieces ci-dessus mentionnées, il sera, par les administrations centrales, après avoir entendu le commissaire du gouvernement, prononcé sur la restitution demandée.

L'ordonnance de restitution, s'il y a lieu, sera expédiée sans frais au pied des quittances produites.

XVI. Le receveur sera tenu de faire la restitution dans les cinq jours de la présentation de l'ordonnance.

XVII. Seront admis en paiement de la subvention de guerre, outre les quittances de versement à l'emprunt de cent millions :

1°. Les bons de réquisition pour fournitures militaires faites depuis le 1er germinal dernier, conformément à l'article XXI de la loi du 19 thermidor an 7;

2°. Les mandats, ordonnances ou bons de réquisition délivrés par les administrations centrales en exécution des articles XIX et XX de la loi du 14 messidor an 7, pour l'habillement, l'équipement et l'armement des conscrits;

3°. Les billets du syndicat du commerce de toutes échéances; et il sera loisible à plusieurs contribuables de se réunir pour s'acquitter en cette nature d'effets.

4°. Les arrérages des rentes et pensions pour les six derniers mois de l'an 7, et les six premiers de l'an 8, au moyen de rescriptions qui leur seront nominativement délivrées par la trésorerie nationale.

XVIII. Dans tous les cas, les valeurs exprimées en l'article XVII, excepté les rescriptions nominatives délivrées aux rentiers et pensionnaires de l'état, ne pourront entrer que pour moitié de chaque paiement de ladite subvention; l'autre moitié sera payée en numéraire ou en quittances de l'emprunt de cent millions.

XIX. Les taxations ou remises des receveurs-généraux, de leurs préposés et des percepteurs de commune pour le recouvrement de la subvention, seront les mêmes que pour les contributions directes.

XX. Toutes lois ou dispositions de loi contraires à la présente sont rapportées.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 brumaire.

L'administration du canton de Rethel, département des Ardennes, adresse le procès-verbal de la publication de la loi du 19 brumaire, qui a eu lieu dans cette commune avec beaucoup d'éclat. Le commissaire du pouvoir exécutif a improvisé, sur les degrés de la maison commune, un discours où il a fait sentir aux citoyens les heureuses espérances qu'ils devaient concevoir de cet événement.

La commission, sur la proposition d'un de ses membres, a arrêté qu'attendu que le 15 brumaire était passé, les membres du conseil des cinq-cents, exclus par la loi du 19 brumaire présent mois, recevront leur indemnité jusqu'au 30 du même mois.

La commission s'est ensuite divisée dans ses sections et ne s'est plus rassemblée.

La commission des anciens ayant été prévenue par le président de celle des cinq-cents, qu'il ne lui serait envoyé aujourd'hui aucune résolution, s'est séparée à trois heures.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 28 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
- — Courant	55	57 ¼
Hambourg	192	189
Madrid		
—— Effectif	. . .	-
Cadix		
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1¾ p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 60 c.
Tiers consolidé	20 fr. 50 c.
Bons deux tiers	1 fr. 35 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	86 fr. 80 c.

Matieres.

Or fin l'once	106 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	95 fr.
Piastre	5 fr. 44 c.
Quadruple	81 fr. 25 c.
Ducat	11 fr. 63 c.
Guinée	25 fr. 25 c.
Souverain	34 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie, et *Alexis* ou *l'Erreur d'un bon pere*, op. en un acte.

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *relâche.*

Demain, la 1ere représent. d'*Armand Joinville*, pantomime à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Maître Adam*, *une Journée de Ferney*, et *la Girouette de Saint-Cloud.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 60. *Décadi, 30 brumaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

EGYPTE.

Kennèh (1), le 18 prairial.

Extrait d'une lettre écrite par le citoyen Descotils, membre de l'institut d'Egypte.

Le citoyen Denon nous a montré la nombreuse collection des desseins qu'il a faits dans son voyage. Ceux de Denderah (2) ont beaucoup augmenté le desir que nous avions de voir ce superbe reste des arts égyptiens : nous n'avions que trois quarts de lieue à faire de l'autre côté du fleuve pour satisfaire notre curiosité ; nous y avons été aussitôt qu'on a pu nous donner une escorte. Nous nous étions formés une grande idée de ces ruines ; mais elles sont infiniment plus belles que nous ne nous l'étions figuré. Les ruines de Denderah consistent en trois temples (3) et trois portes isolées ; c'est le grand temple qui est le plus intéressant et le mieux conservé ; il a 81 metres de longueur (4), sur 36 à peu près de largeur ; il est composé de deux parties : l'antérieure est un portique de 24 colonnes qui sont disposées sur 6 de front et 4 de profondeur.

Les colonnes ont près de 17 metres de hauteur sur 2 de diametre (5), au-dessous du chapiteau ; elles sont coniques ; le piedestal est un cylindre d'un diametre plus grand que le bas de la colonne ; au-dessous sont deux especes de socles de peu d'épaisseur, et dont l'inférieur saille de quelques centimetres sur celui qui se trouve un cube ; dont les quatre faces verticales présentent quatre bas-reliefs.

La seconde partie du temple, qui est moins élevée et moins large que le portique, renferme plusieurs salles qui se communiquent, et qui ne reçoivent le jour que par des soupiraux fort étroits. Au-dessus sont plusieurs cabinets qui, comme tout le reste de l'édifice des deux autres temples et des trois portes, sont couverts d'hiéroglyphes et de figures. Les choses les plus remarquables qu'on voit dans ces hiéroglyphes, qui presque tous sont saillans sur le fond, sont deux zodiaques ; l'un se trouve dans un des cabinets supérieurs, l'autre est au plafond du portique. Le premier est un cercle rempli de figures d'hommes et d'animaux, parmi lesquels on distingue, disposés en rond, un bélier, un taureau, deux hommes assez voisins, une écrevisse, un lion, un fermier qui tient un épi, une balance, un scorpion : un centaure avec des aîles, la tête couverte d'une espece de mitre, et lançant une fleche à l'aide d'un arc qui a la forme de ceux qu'on vend au Kaire ; un animal dont la tête est d'un bouc, et le reste du corps d'un poisson, un homme qui tient un vase de chaque main, et qui verse de l'eau figurée par *zig-zag*, semblable à celui par lequel on désigne encore le verseau ; enfin deux poissons liés par la queue à l'aide d'un ruban. Les autres figures représentées sur le cercle sont pour la plupart environnées d'étoiles, disposées de différentes manieres. Autour de ce cercle sont douze figures qui paraissent soutenir cette espece d'atlas céleste.

Le grand zodiaque est disposé en bandes droites et dans le même ordre que le précédent. Le lion se trouve le premier à droite, vers les cinq signes qui le suivent ; à gauche sont les six autres qui n'offrent d'autre particularité que le déplacement du signe du cancer, qui se trouve un peu au-dessus des pieds d'une figure singuliere, dont le corps embrasse les six signes de la droite. Ses pieds, sa tête et ses bras seulement sont seuls ôtés ; le reste de son corps est peint, et offre ces mêmes *zig-zag* qui paraissent indiquer l'eau. Le soleil se trouve tout à côté du cancer : cela paraîtrait avoir quelques rapports avec l'inondation du Nil. Ces signes ne sont pas seuls dans la zône qui les renferme ; il y a beaucoup de figures entourées d'étoiles, qui sont sans doute des constellations.

Ces objets donnent une haute idée de la science astronomique des Egyptiens, et font regretter que l'on ait perdu la langue hiéroglyphique. Il n'y a pas, je crois, d'endroit où l'on trouve un livre plus étendu qu'à Denderah ; tous les murs, tous les plafonds, les colonnes des trois temples et des trois portes, sont couverts de figures et d'hiéroglyphes, qui n'ont souvent que deux ou trois centimetres de hauteur. L'on peut sans crainte évaluer à douze mille metres carrés, la surface couverte de sculpture. Beaucoup de figures ont été détruites par le ciseau ; il ne reste pas une figure des chapiteaux entiere : celles des murailles sont détruites avec le même soin jusqu'à une grande hauteur. Des desseins semblables à ceux qu'on voit quelquefois en France sur les murailles, et qui représentent des hommes avec des croix, feraient croire que c'est au fanatisme chrétien qu'on doit la mutilation d'un des plus beaux monumens qui soient sur la terre. Les figures qui n'ont point été détruites, annoncent un grand talent dans les artistes ; on ne pourrait sans écrire un gros volume, faire une description détaillée de ces monumens : on y retrouve beaucoup d'ornemens qui ont été pris par les Grecs ; les mascarons, l'éternelle palmette, et cet ornement auquel on a donné depuis le nom de volute grecque.

(1) Petite ville voisine de Cosseir sur la Mer-Rouge. Ptolemée appellait cette ville *Cena*, nouvelle ville, dont les arabes ont fait Kennèh. Il y passait autrefois un canal qui joignait le Nil au golfe arabique. Cette ville qui n'est presque plus qu'un hameau, est un des rendez-vous des caravanes qui portent à Cosseir du bled pour l'étranger contre les marchandises de l'Inde et de l'Arabie qui abordent dans ce dernier port.

(2) C'est l'ancienne Tentyries ou Tentyra ; les habitans adoraient Isis sous la figure d'une chatte, l'épervier, symbole du feu, et Vénus. Les tentyrites étaient célebres, suivant Strabon, pour la haine qu'ils portaient aux crocodiles, et la témérité avec laquelle ils leur fesaient la guerre. Cet historien rapporte qu'à Rome, on a vu des tentyrites se jetter dans l'eau au milieu des crocodiles, les envelopper d'un filet, ou sauter sur le dos de ces animaux, leur mettre un bâton dans la gueule en forme de mords et les amener ainsi sur le rivage.

(3) Paul Lucas qui voyagea en Egypte par ordre de Louis XIV, Norden, Perry, voyageurs anglais, Savary et Sonnini qui vient de publier chez Buisson, rue Hautefeuille, son voyage de la haute et basse Egypte, ne parlent que de deux temples. L'erreur de ces voyageurs vient probablement de ce qu'ils n'avaient pas eu le loisir d'examiner ces ruines comme les savans français qui, étant accompagnés d'une escorte, ne craignaient point les insultes des arabes, déjà intimidés par la valeur et la gloire qui se joignaient dans leur esprit à l'idée des français commandés par Bonaparte.

(4) Le citoyen Sonnini ne lui donne que 132 pieds de long.

(5) Perry leur donne 26 pieds anglais, et le citoyen Sonnini 21 pieds français ; ce qui, à raison de la différence de grandeur des mesures des deux nations, ne blesse pas trop les rapports sur beaucoup d'autres points. Le citoyen Descotils est d'accord avec les observateurs qui l'ont précédé sur les ruines de Denderah : mais il differe aussi sur beaucoup d'autres. Quoi qu'il en soit, nous pensons que c'est à celui qui a observé le dernier et avec le plus de moyens de sécurité et de facilité que l'on doit le plus de confiance. Au surplus, le citoyen Descotils n'est pas le seul qui, depuis notre entrée en Egypte, ait visité les ruines de Denderah, et ses rapports pourront être comparés avec ceux de nos autres concitoyens, qui auront été admirer ces beaux restes des antiquités égyptiennes.

TURQUIE.

Constantinople, le 18 vendemiaire.

La Porte est plus que jamais sous l'influence des cabinets de Saint-James et de Pétersbourg, et sa hautesse n'est plus que le drogman des ministres russe et britannique ; il suffit, pour s'en convaincre, de lire la note par laquelle le grand-seigneur a intimé à M. de Bouligny, chargé d'affaires de l'Espagne, les ordres de M. Pitt et ceux de Paul I[er] (1).

Il n'est pas difficile de reconnaître dans cette note l'esprit de ceux qui l'ont dictée. On y fait un reproche à M. de Bouligny d'avoir manifesté des sentimens favorables aux français. Il est vrai que ce ministre a employé tout son crédit, et la considération dont il devait jouir comme représentant d'un prince depuis long-tems allié et ami, pour adoucir le sort des français qui avaient eu le malheur de tomber dans les fers des mahométans ; on sait combien ces fers sont pesans. Il n'est pas nécessaire d'être espagnol, il suffit d'être homme pour s'intéresser au sort des malheureux ; on lui fait un crime d'avoir été le censeur de toutes les entreprises de la coalition contre ceux qu'on appelle les ennemis du repos public ; c'est-à-dire, que M. de Bouligny a eu tort de vouloir faire comprendre à l'empereur de Turquie que son voisin l'empereur de Russie ne voulait le jetter dans le parti de la coalition que pour enlever à la Porte ses amis naturels, les français. Le divan, engúerré avec la France, et brouillé avec l'Espagne, est obligé de se livrer à la discrétion de son plus mortel ennemi ; de lui ouvrir ses ports, et de lui donner passage sur son détroit : or, on sait que c'était-là ce que desirait depuis long-tems l'ambitieux cabinet de Pétersbourg ; ce qu'il n'aurait pu arracher par la force de ses armes, il l'obtient par un traité monstrueux dans l'ordre politique.

(1) Voyez le numéro d'hier.

Si la Russie sort triomphante de sa querelle avec la France, et qu'il lui prenne envie à son retour de faire reposer ses vaisseaux dans le Bosphore, et ses soldats dans les murs de Constantinople, alors il faudra bien que le complaisant empereur de Turquie cede la place à ses hôtes ; trop heureux s'ils veulent bien lui permettre d'aller s'établir dans l'Asie, en les laissant maîtres de tout ce qu'il possede en Europe. Voilà sans doute ce que M. de Bouligny aura voulu faire entendre au souverain près duquel il résidait.

Un pareil avis ne pouvait être du goût de l'Angleterre, qui pour pot-de-vin de son marché avec la Russie, s'est probablement engagée à favoriser les vues de conquête de son allié. Il est donc très-naturel qu'on fasse dire à M. de Bouligny par sa hautesse, qu'il a eu très-grand tort de s'ériger en censeur des entreprises des puissances coalisées contre la France.

Au reste, pourquoi le ministre d'un roi d'Espagne serait-il traité plus favorablement que les officiers même du grand-seigneur ? Tepe delle Aly-pacha, gouverneur des possessions ci-devant vénitiennes dans la Dalmatie, a eu le malheur de déplaire au gouvernement russe. Le général Tamara, ministre de Russie, s'est plaint à la sublime Porte de ce que ce pacha avait cherché à faire déclarer indépendantes les îles ci-devant vénitiennes, en les prenant sous sa protection ; il l'a même accusé d'avoir envoyé à Céphalonie des émissaires pour faire soulever cette île et s'en emparer par un coup de main. L'accusation est-elle vraie, est-elle fausse ? c'est ce qu'il n'est pas trop facile de décider. On a peine à concevoir comment un officier turc, dans la position où il se trouve avec l'empereur russe, a osé tenter une entreprise aussi périlleuse. On comprend moins encore comment la Porte aurait pu lui donner un ordre semblable. La Russie ne se laisse pas aisément enlever les morceaux qu'elle tient. La Crimée en est une preuve sensible.

Quoi qu'il en soit, les russes ont fait arrêter les prétendus émissaires du pacha, et les ont pendus au haut du mât de leur vaisseau dans le port de Corfou. La Porte a trouvé cette affaire suffisamment éclaircie, et très bien jugée. Elle a désavoué la conduite de son pacha ; et pour qu'il ne fût pas pendu comme ces pauvres musulmans, elle lui a envoyé l'ordre d'évacuer promptement Prévirra et Bonizza, et lui a fait défense de se mêler en rien des îles ci-devant vénitiennes. La Porte en agissant ainsi, a montré beaucoup de sagesse. Quand on n'est pas le plus fort, il faut être le plus souple. Si les conjectures des hommes sensés qui aiment à chercher dans le souvenir du passé, la connaissance de l'avenir, ne sont pas trompées, le divan aura plus d'une fois occasion de donner les mêmes preuves de circonspection et de prudence.

Les lettres de Chypre et de Rhodes annoncent qu'il y a eu déjà une action entre la premiere colonne de l'armée du grand-visir et les français dans la Syrie, et que l'avantage est resté à ces derniers. Mais on ne donne aucuns détails.

Quatre vaisseaux de guerre russes, sortis des ports de la Crimée, pour se rendre dans la Méditerranée, viennent de traverser le canal. Il est probable qu'ils sont destinés à en remplacer quatre autres que nous avons vu passer, pour se rendre de la Méditerranée dans la Crimée. Un d'eux échoua sur les bords du canal, mais on est parvenu à le dégager ; il a été peu endommagé.

ESPAGNE.

De Madrid, le 11 brumaire.

M. Domingo Isquierdo, nouveau gouverneur de de la Catalogne, vient de faire un acte qui prouve et la sincérité du gouvernement espagnol, et le zele que mettent ses agens à convaincre la France de l'amitié de leur nation. Il vient de renouveller les injonctions déjà faites aux émigrés de quitter l'Espagne. Tous ceux qui n'étaient pas munis de permissions de résider en Espagne, sont tenus de sortir de la Catalogne dans le plus bref delai, sous peine d'être

arrêtés et livrés aux autorités françaises. Quant à ceux qui ont obtenu ces permissions, ils sont astreints à les représenter au capitaine-général, qui les renouvellera ou annullera, suivant qu'il le jugera à propos. Faute de cette formalité, ils seront traités comme les premiers.

Le gouvernement espagnol vient de remporter sur la superstition une victoire nouvelle. On se rappelle que le consul batave, à Alicante, se donna la mort en apprennant que la floue de sa nation s'étail lâchement rendue aux anglais. Peu de jours après le décès de ce consul et l'apposition des scellés au nom du gouverneur d'Alicante, l'inquisition s'est présentée, pendant la nuit, et sous prétexte que le saint tribunal avait le droit de pénétrer par-tout, elle voulait enlever de la maison consulaire la bibliotheque, les tableaux et les estampes qui en ornaient le cabinet, et qu'on évaluait à environ 13,000 liv.; ayant trouvé sur ce cabinet le sceau de S. M. C. elle a fini par croiser le scellé, malgré les protestations du chargé provisoire du consulat batave.

Celui-ci en a écrit à l'ambassadeur, et, sur leurs plaintes, le roi a ordonné au gouverneur d'Alicante, de mander l'inquisition, de la mener avec lui à la maison consulaire batave, de lui déclarer que le roi désapprouvait la conduite de ce tribunal, et lui défendait de récidiver sous des peines séveres; de lui enjoindre de donner à la veuve et à l'enfant du cit. Stuck, toute satisfaction pour l'attentat commis dans leur maison, et de faire lever le scellé inquisitorial induement apposé.

S. M. enjoint en outre au gouverneur de ne jamais avoir la faiblesse de souffrir de l'inquisition de semblables attentats.

Cette réparation éclatante fait la plus grande sensation dans cette ville et dans l'Espagne entiere.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 11 brumaire.

Pour remédier autant que possible au manque de numéraire qui se fait généralement sentir, le college royal des finances doit prendre des mesures qui mettront les négocians à même de se procurer des fonds, moyennant des hypotheques sûres et sous certaines conditions. On prétend que, dans cette vue, il sera émis de nouveaux billets de banque. Au reste, on ne sait encore rien de positif relativement aux arrangemens qui doivent avoir lieu.

A l'égard de la banque de Dannemarck et de Norwege, on vient d'arrêter les dispositions suivantes :

1°. Les fonds de cette banque doivent être augmentés par une nouvelle mise de six cents mille rixdales, ou de cent rixdales par action;

2°. Au lieu d'exiger de chaque actionnaire une avance de cent rixdales, il sera créé six mille actions à cent rixdales chacune.

L'usage du café est de nouveau permis en Suede; mais ce commerce appartiendra à l'avenir à la couronne.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 17 brumaire.

On écrit de Vienne, que les puissances belligérantes ont conclu une suspension d'armes de cinq mois, et que l'archiduc Charles doit se rendre sous peu dans cette capitale de l'Autriche. Nous ne croyons pas à cette suspension d'armes, car si elle existait, notre ville qui est plus rapprochée du théâtre de la guerre que ne l'est Vienne, en aurait été instruite au moins en même tems que celle-ci. Néanmoins ces vœux pour la paix, le bruit qui court dans plusieurs villes d'Allemagne, à Londres et en France qu'on s'apprête à la faire, qu'il y a même des négociations entamées à cet égard, prouvent que partout on la desire, que partout on en a besoin, et que la coalition qui au commencement de la campagne parlait si haut de ses innombrables forces, et souriait de plaisir à l'idée de ses gigantesques projets, sera très-heureuse si elle peut l'obtenir en conservant ce qu'elle avait au moment de la reprise des hostilités.

Suwarow est arrivé hier soir ici, avec son fils qui est général-major. Il a établi son quartier-général dans cette ville. Il avait été précédé par les généraux Korsakow et Baner qui étaient arrivés dans la nuit du 13 au 14.

Le régiment des cosaques d'Ural a passé ici pour se rendre en Baviere; ces cosaques disaient qu'avant peu ils retourneraient dans leur patrie. Les débris du corps de Condé se rendent à Landsberg sur le Lech. Les armées russes réunies ont pris leurs quartiers d'hiver entre ce fleuve, l'Iller et le Danube.

L'archiduc a donné le commandement de Wurtzbourg au baron d'Allaglio.

L'armée russe en passant ici a reçu la nouvelle que Paul I[er] avait nommé le général Korzakow directeur-général de l'artillerie; et qu'en renouvelant la défense d'introduire dans ses états aucun livre étranger, l'empereur de Russie avait nominativement désigné les ouvrages de mathématiques et d'autres sciences, publiés ou approuvés par l'institut national de France. Singuliere maniere de punir les français que de leur laisser toutes les lumieres, et de ne pas vouloir profiter de leurs découvertes pour en partager les avantages!

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU DANUBE.

Zurick, le 22 brumaire. — Au quartier-général.

Le 14 brumaire, la division du général Loison a passé le Rhin antérieur; l'ennemi occupait Tulis, il a été battu et jetté au-delà de Furstenau. Un autre corps ennemi se portait de Bellinzona sur Dissentis; il a été également repoussé avec une perte considérable par les troupes de la même division; il ne restait à Suvarow que 12 pièces de canon, et il a été forcé de nous les abandonner; quelques-unes ont été jettées dans des précipices, d'où il a été impossible de les retirer.

Le 20, l'ennemi a fait une tentative sur le Rheintal, il a passé le Rhin à Videnau et Oburied, le général Brunet a marché à sa rencontre, à la tête de la brave 25e demi-brigade légère. Il était quatre heures du soir lorsque l'attaque a commencé, et la rive gauche a été libre avant la nuit. Tout ce que la bayonnette républicaine n'a pu atteindre, a été précipité et noyé dans le fleuve.

Nice, le 19 brumaire.

Les autrichiens ont entiérement évacué le pays situé entre la Bormida et la Scrivia, de sorte que l'aile droite de l'armée d'Italie bloque maintenant Tortone et Serravalle. On se prépare à chasser l'ennemi des positions qu'il occupe du côté d'Alexandrie, afin de faire aussi le blocus de cette place.

Les autrichiens ont reparu dans la riviere du Levant; mais le séjour qu'ils y feront ne sera pas de longue durée : les français débordant leur aîle, les forceront bientôt à la retraite, s'ils veulent ne pas être coupés.

Nous avons reçu ces jours derniers 300 autrichiens qui avaient été faits prisonniers près de Mondovi, par un détachement de soldats français.

Les généraux Marbot et Menard sont dans nos murs.

On envoie chaque jour des munitions de toute espece à Coni. Le 13e régiment de chasseurs à cheval, qui avait été remonté à Lyon, vient de partir d'ici pour cette forteresse.

Bordeaux, 23 brumaire.

On vient de faire quelques exceptions à l'embargo dont les navires neutres avaient été frappés; c'est principalement en faveur des américains : les lubekois jouissent du même avantage.

Isaac Cox Barnet, agent des Etats-Unis d'Amérique, pour le port et district de Bordeaux, a fait publier dans nos journaux l'extrait suivant d'un journal de New-York, du 3 octobre dernier, vieux style. (*New-York daili Advertiser*).

« Nous pouvons assurer le public que les » envoyés près la République française, ont » reçu des ordres et se préparent à partir de suite » pour l'Europe.

« M. Swift du Connecticut est nommé secrétaire » d'ambassade ».

Le même journal porte que d'après le rapport du comité de santé de New-York, pour les dernieres vingt-quatre heures, il est mort trois personnes de la fièvre jaune; et que les dernières nouvelles de Philadelphie, annoncent, d'après de pareils rapports, qu'il y est mort, dans le même espace de tems, huit personnes de cette épidémie.

Le *Grand-Décidé* de Bordeaux, a envoyé à Bonaney, une lettre de marque, armée de vingt canons, chargée de ballotage.

Le corsaire la *Gironde*, de ce port, armateur le citoyen Lacombe, est de relâche au Passage, ayant été séparé le 14 du courant, d'une prise de 300 tonneaux, chargée de goudron et de thérébentine. Ce corsaire a soutenu, le 5 vendemiaire, un combat contre une lettre de marque de 26 canons, dans lequel son meilleur capitaine Soustra a été tué. Le corsaire ayant été désemparé, fut obligé de cesser le combat.

Le corsaire la *Bellone*, de ce port, armateur le citoyen J. Conte, est de relâche à la Corogne, après avoir soutenu un combat avec un vaisseau de la Compagnie des Indes.

Le corsaire le *Grand-Heureux*, de ce port, est de relâche au Passage.

Le *Diable-à-quatre*, de Bordeaux, est de relâche dans le Pertuis. Après avoir éprouvé un coup de tempête, il a été obligé de jetter ses canons à la mer.

La lettre de marque, les *Deux Amis*, de Bayonne, est arrivé au Passage, venant du Sénégal.

Les routes sont couvertes d'autrichiens qui se disent prisonniers; ils marchent par bandes sans conducteurs, parcourent les habitations rurales jusqu'à demi-lieue dans la traverse, sous prétexte de demander l'aumône, et excitent, par leurs gestes ou par leurs discours, quand ils savent la langue française, la pitié des cultivateurs.

Les gens sensés se demandent comment il se fait qu'on laisse errer ainsi des étrangers qui savent séjourner quand ils veulent dans les lieux où ils passent, qui peuvent faire un fort mauvais métier sur les routes; et qui enfin arrivent à Bordeaux par pelotons, se répandent dans la ville, inspirent la pitié par le plus affreux dénuement, et s'arrêtent à presque toutes les portes pour mendier.

Le 18, le tonnerre est tombé sur une des tours du fort du Ha; il a emporté une partie de l'entablement et fait quelque fracas. Il n'a blessé personne.

Angers, le 24 brumaire.

Le 21 de ce mois, à 8 heures et demie, les brigands sont entrés dans la commune de Baugé. Ils y sont restés environ trois heures; ils y ont voulu piller les caisses nationales qui, heureusement, avaient été vidées trois ou quatre jours auparavant. Ils ont désarmé les citoyens, volé ce qu'ils ont pu trouver de précieux dans leurs maisons, et emmené tous les chevaux qu'ils ont rencontrés. Aucun républicain n'a été tué; mais plusieurs ont été blessés, entr'autres le brigadier de la gendarmerie, laquelle a également perdu ses chevaux.

Quelques sentinelles surprises ont été la cause de cette invasion inattendue et précipitée. C'étaient des remplaçans.

Hier, la loi portant création des consuls et destitution de 62 membres du conseil des cinq-cents, etc. a été promulguée dans notre commune avec un grand appareil.

La commune de Vannes, chef-lieu du département du Morbihan, vient encore de donner des preuves éclatantes de son dévouement à la cause sacrée de la liberté.

Le 4 de ce mois, vers sept heures du matin, les chouans, divisés en deux colonnes, attaquerent cette ville.

La colonne venant par la route de l'Orient était forte d'à-peu-près 1000 hommes; celle qui attaquait par la route de Rennes était beaucoup plus nombreuse.

L'administration centrale et l'administration municipale, qui, sur l'avis qu'il se formait de grands rassemblemens, s'étaient déclarées en permanence, firent battre la générale. Les citoyens de la commune, la gendarmerie, la troupe de ligne, tout le monde courut aux armes. On remarquait les fonctionnaires dans les rangs; on y voyait même des hommes qui jusqu'alors n'avaient pas passé pour amis de la révolution.

Les républicains marcherent à l'ennemi, et eurent bientôt mis les brigands en fuite, après avoir étendu plusieurs des leurs sur le carreau.

La république n'a à regretter dans cette glorieuse journée qu'un de ses amis, le citoyen le Pelletier, qui fut atteint de deux coups de bayonnettes et d'un coup de sabre. Il laisse une veuve et grand nombre d'enfans qui auront des droits à la bienfesance nationale.

On doit un hommage éclatant au zele et au généreux dévoûment des administrateurs, de tous les fonctionnaires publics, et des gardes nationales de la commune de Vannes.

Ils ont parfaitement été secondés par le général Harty, qui commande dans la place. Le peu de troupes de ligne à ses ordres a déployé le plus grand courage, et la gendarmerie nationale a, sur tous les points, intrépidement affronté tous les dangers; tous ont rempli leurs devoirs, et ont bien mérité de la patrie.

Strasbourg, le 24 brumaire.

Le général Collaud qui est allé prendre sur la rive droite le commandement d'une division, est remplacé à Kehl par le général Turreau. Des déserteurs autrichiens qui sont arrivés ces jours derniers dans ce fort, disent qu'on parlait généralement dans leur armée de la prochaine conclusion de la paix.

Les mouvemens que les troupes françaises ne cessent de faire en Suisse, font croire de plus en plus à un prochain passage du Rhin. La division Chabran qui a reçu de grands renforts est à Bâle. Les divisions Menard, Lorge et Gazan garnissent le Rhin depuis le lac de Constance

jusqu'au Frickthal. La division du général Humbert, composée de 10,000 grenadiers, est en marche pour se rendre sur le même point. La division Soult occupe le Rheinthal. Pendant ce tems, les divisions Mortier et Loison chassent devant elles les autrichiens des Grisons dans le Vorarlberg et le Tyrol. Le général Turreau garde le Valais.

L'armée du Rhin s'est concentrée entre Sintzheim, Bruchsal et Wisloch.

Deux couriers qui sont arrivés ici le 22 et le 23, nous ont appris la translation du corps législatif à Saint-Cloud, et la loi qui a été rendue en cette commune, dans la nuit du 19 au 20. Ces nouvelles ont causé ici le plus vif enthousiasme. Il est donc vrai que les sacrifices, les fatigues que nous supportons depuis huit ans que la guerre est commencée, ne tourneront pas au profit d'un parti qui ne s'est fait connaître que par les massacres, les assasinats, la destruction de toute idée saine, la proscription de tout ce qui est le plus respecté ou chéri des hommes! Puissent nos vœux ne pas être trompés encore une fois! Ceux que cette révolution vient de placer à la tête du gouvernement, ont la confiance de tout ce qu'il y a en France d'esprits sages et amis de la prospérité de leur pays; que, pour leur gloire et notre bonheur, ils évitent de tomber dans les pieges et les fautes où sont tombés leurs prédécesseurs!

Le général Baraguey-d'Hilliers, démisssionnaire des fonctions de chef de l'état-major de l'armée du Rhin, a reçu du général Lecourbe, le commandement du centre de cette armée, qui ne forme plus, depuis le lever du siege de Philipsbourg, que trois divisions. La gauche est commandée par le général Legrand, la droite par le général Ney. Le général d'Haupoult conserve le commandement de la réserve de cavalerie. Dix mille hommes de renfort venant de la Hollande sont attendus, et doivent avoir déjà touché le territoire mayençais. On espere, avec les renforts, pouvoir s'assurer des quartiers-d'hiver sur la ligne droite.

Lyon, le 23 brumaire.

On vient de découvrir ici une fabrication de fausse monnaie avec les outils, coins, matrices, etc. etc. On y a trouvé beaucoup de pieces fausses nouvellement fabriquées et non encore parachevées. Ces monnaies fausses sont représentatives de la valeur de 6 francs; elles sont en cuivre, recouvertes d'une feuille d'argent artistement frappée.

On a de même arrêté, mais en petite quantité, des monnaies d'or et d'argent altérées, avec les résultats de l'altération; et les individus dans la maison desquels cette fabrication était établie, sont en état d'arrestation.

On a trouvé un cadavre dans la cave du domicile des faux monnayeurs.

La loi du 19 a été reçue et proclamée ici. Les plus vifs témoignages d'un contentement universel en ont accompagné la publication. Toutes les mesures avaient été prises de concert avec le commandant pour le maintien de la tranquillité publique. On peut se flatter qu'elle ne sera point troublée. Tous les corps militaires se sont empressés d'offrir au commandant l'assurance de leur satisfaction et de leur dévouement. Toutes les classes de citoyens se sont hâtées de lui faire les mêmes déclarations. Ils lui ont témoigné quelques craintes qu'il a facilement dissipées. Quelques factieux ont arraché, la nuit, les placards du décret du 18. L'un d'eux a été arrêté.

Paris, le 29 brumaire.

Partout où la loi du 19 brumaire est parvenue, elle a été reçue avec des témoignages de satisfaction, parce que par-tout on l'a regardée comme la préparation d'un avenir plus heureux, comme la réhabilitation des saines idées de la science sociale.

A Bruxelles, les citoyens ont béni cette révolution; ils ont espéré qu'enfin elle mettrait un terme aux abus qu'on ne semblait perpétuer dans les départemens réunis, que pour les détacher de la république.

A Mézieres, l'état-major de la 2e division militaire, et la garnison de la place, ont prêté avec enthousiasme le nouveau serment.

A Nancy, la loi a été proclamée aux flambeaux, au son des cloches et de la caisse. On écrit de la même ville que le représentant du peuple Mallarmé est nommé commissaire des consuls dans le département de la Meurthe.

A Bordeaux, à Nevers, à Chartres, on n'a entendu que des cris d'allégresse à la réception de cette nouvelle.

— Fontanes, condamné à la déportation par la loi du 19 fructidor n'avait jamais été arrêté. Depuis plus de deux ans il s'était caché. Le 26 de ce mois il sortit, et fut renversé dans la rue du Petit-Carrousel par un cheval échappé; le coup qu'il a reçu lui fit perdre connaissance; on espere cependant qu'il pourra se rétablir de cet accident.

— Les consuls de la république viennent d'inviter le ministre de l'intérieur à s'occuper de suite, des moyens de rassembler une troupe de comédiens pour l'Egypte. Il serait même bon, disent-ils, qu'il y eût quelques danseuses. Le ministre de la marine fournira les moyens de transport. En conséquence de l'invitation, le ministre de l'intérieur a chargé deux citoyens de la formation de cette troupe.

— Le consul de ce jour ne sort pas du palais consulaire pendant 24 heures. Tous les matins, le commandant de Paris et les ministres reçoivent une lettre du secrétariat des consuls, qui leur apprend le nom de celui à qui ils doivent s'adresser pendant la journée.

— Buonaparte a été, ces jours derniers, au jardin des Plantes, faire une visite au vénérable Daubenton.

— Le général Dupont-Chaumont va commander le Calvados et les départemens environnans, à la place du général Rey.

Le général Hatry, à Rouen, à la place du général Verdieres.

Le général Moncey, qui a fait la guerre en Espagne avec tant de succès, commandera à Bordeaux. Ces trois officiers généraux sont déjà partis de Paris pour se rendre à leurs postes.

— La classe des sciences politiques et morales de l'institut a procédé hier à la formation de la liste de trois candidats pour la place vacante par la mort de Baudin, des Ardennes. Le scrutin a donné aux citoyens Abeille 180 suffrages, Bigot Préamenu, 177, Boulay, de la Meurthe, 164.

— Le citoyen Lagrange a, pour raison de santé, donné sa démission de la place de professeur d'analyse à l'école polytechnique; c'est sur son avis que le conseil de cette école a nommé Lacroix, membre de l'institut national, à une troisieme place de professeur d'analyse, dont les fonctions sont régulieres et journalieres. Les consuls de la république ont confirmé ce choix.

— Les membres de la commission des contributions directes du canton de Paris, invitent, par une adresse, leurs concitoyens à seconder par des actes de dévoûment les efforts du gouvernement, et à s'empresser d'acquitter leur dette envers la nation.

— Le fameux Mamin, qui se vantait d'avoir tué la ci-devant princesse Lamballe et de lui avoir arraché le cœur, a été arrêté le 26. Il est du nombre de ceux dont les consuls ont ordonné la déportation.

— Beaucoup de citoyens arrêtés par suite des derniers événemens, ont été mis en liberté.

— Le citoyen Raymond Bérenger, prévenu d'émigration, et détenu au Temple depuis trois mois, vient d'être rendu à la liberté. Aucun prisonnier n'a été écroué, depuis Lebois, dans cette maison d'arrêt.

— On dit que Lecointe-Puyraveau est envoyé à Marseille commissaire du gouvernement. On ajoute que le citoyen Sahuguet doit commander dans les Bouches-du-Rhône.

— Les consuls de la république portent leurs regards sur toutes les parties de l'administration.

Les routes dégradées et la taxe destinée à leur restauration, ont appelé aussi leur sollicitude.

Nous sommes informés qu'on s'occupe en ce moment de réorganiser cette partie importante, en fesant disparaître les vices administratifs que l'exécution des lois existantes a démontrés.

Les mesures qu'on se propose de prendre conviendront aux fermiers actuels, rassureront le redevable, et donneront au gouvernement les moyens de raviver le commerce, en rendant toutes les communications faciles.

— Sur une réclamation du consul des Etats-Unis, le ministre de la marine, après s'être concerté avec celui de l'intérieur, a chargé le commissaire-ordonnateur de la marine à Bordeaux, de faire mettre en liberté tous les prisonniers américains, détenus dans les prisons de cette commune, qui seront réclamés par le dit consul, comme originaires de l'Amérique, ou naturalisés américains. Cette mesure, motivée sur l'espoir prochain d'un traité d'alliance et de commerce entre le gouvernement des Etats-Unis et celui de la république française, est du plus heureux augure pour la prompte remise en activité des immenses échanges commerciaux qui enrichissaient naguere l'un et l'autre pays.

— Les administrateurs généraux des postes avertissent qu'en exécution d'un ancien arrêté les lettres destinées pour les pays étrangers doivent être remises chaque jour au bureau général des postes à Paris, à midi au plus tard. Celles pour l'intérieur de la république pourront y être apportées jusqu'à deux heures après-midi. Il est défendu aux administrateurs des postes de faire comprendre dans les dépêches de chaque jour, des lettres qui n'auraient pas été remises aux heures ainsi fixées.

— Le ci-devant vicomte de Mauléon, se disant adjudant-général de l'armée royale, à Montfort, département du Gers, est dans les prisons de Toulouse.

— Le conseil d'administration de la 59e demi-brigade a écrit, de Rouen, au consul Bonaparte, une lettre de reconnaissance, sur son dévoûment à la chose publique; et cette lettre est digne, à tous égards, des héros que ce général conduisit tant de fois à la victoire.

— M. Swinburn, arrivé à Paris avec le général Knox, est parti avant-hier matin pour Londres. Le motif *apparent* de ce voyage est de régler le transport des huit mille prisonniers que l'Angleterre doit nous rendre.

— Le ministre de la justice vient d'adresser aux présidens des tribunaux, aux directeurs du jury, aux commissaires du gouvernement et aux juges-de-paix, une circulaire relative aux sauf-conduits. Le ministre se plaint qu'on y ait donné une latitude contraire à l'esprit de la loi, en maintenant leur effet jusqu'à la fin de l'affaire dans laquelle avaient été appellés en témoignage les citoyens qui les avaient obtenus. *Le sauf-conduit ne doit conserver son effet que pendant le tems strictement nécessaire pour la comparution, l'audition et le retour du témoin dans son domicile.*

— Nous nous sommes trompés hier, en disant que le citoyen Gay-Vernon était commissaire central à Arras. Le citoyen Gay-Vernon est commissaire central près l'administration de la Somme à Amiens; et le citoyen Robert Crachet, de Saint-Omer, à Arras, département du Pas-de-Calais.

THÉATRE FEYDEAU.

Le vif intérêt que le public n'a cessé de prendre aux sociétaires du théâtre de l'Odéon, presque toujours errans depuis l'incendie de ce monument admirable, lui fera sans doute recevoir avec plaisir l'assurance qu'ils viennent d'être fixés au théâtre de Feydeau.

L'administration n'avait d'abord traité avec eux, que pour dix représentations; mais l'éminent succès du *Collatéral*, joint au désinteressement de ces artistes qui n'ont plaint aucun sacrifice pour se rapprocher des amateurs de l'art, ont levé tous les obstacles, et leur engagement vient d'être conclu pour six mois.

Il nous semble que cette opération ne sera pas moins utile au théâtre Feydeau qu'à ces estimables sociétaires. Il est prouvé que son répertoire d'opéra est trop retréci, trop usé, pour soutenir lui seul un spectacle que le voisinage du théâtre Italien desire d'écraser. Les nouveautés lyriques ne se montent pas sans beaucoup de frais, de soins, et même de tems. Leur succès dépendant de deux auteurs, est par cela même toujours plus incertain; enfin le public s'en lasse beaucoup plus que des ouvrages qui parlent tout à la fois au cœur et à l'esprit.

D'un autre côté, les sociétaires de l'Odeon n'auraient pû se soutenir par leurs propres forces dans le centre de Paris, seul quartier où un grand théâtre soit aujourd'hui placé avec avantage. Trop modestes pour vouloir lutter avec le théâtre français de la république, honoré de la protection spéciale du gouvernement, leur répertoire n'est pas assez étendu pour les alimenter tous les jours. Mais ils arrivent à Feydeau avec une douzaine de pieces encore dans leur nouveauté, et qui toutes ont été consacrées par un grand succès; ils se proposent de fouiller dans le riche et inépuisable répertoire français, pour en tirer des ouvrages estimables qui, depuis long-tems oubliés, auront presque le charme et la fraicheur des pieces nouvelles; ils sont assez forts de l'estime d'un grand nombre de gens de lettres pour être sûrs que ces auteurs ne laisseront pas leur mémoire oisive; enfin, ils possedent dans leur sein un poëte original et fécond, dont la verve aimable et facile, ne demande qu'à s'exercer; qui marche depuis long-tems de succès en succès; dont ces succès même ne font qu'accroître le zele, et dont le portefeuille renferme plus d'une esquisse, dont il va bientôt faire des tableaux pleins de grace, de fraicheur, et de véritable gaieté.

Il est donc à-peu-près prouvé que chacun gagnera à cette nouvelle organisation du théâtre de Feydeau: le public, un répertoire plus varié, un spectacle de plus, et tous les plaisirs qu'enfante l'émulation, sans laquelle les arts ne font que languir et dégénérer; les acteurs lyriques, plus de tems pour méditer leurs rôles et se livrer à des études nouvelles; l'administration, des pensionnaires zélés, estimables et pleins de talens,

dont les travaux, en fesant fructifier son entreprise, acheveront de la consolider; à ces artistes, un port à l'abri des orages, un asile honorable dans lequel ils pourront, libres de tout soin et de toute inquiétude, s'abandonner sans réserve à l'exercice de leur art, monter fréquement des nouveautés, et mériter de plus en plus de fixer l'attention des amateurs de la bonne comédie.

Enfin, en mêlant adroitement l'opéra à la comédie à chaque représentation, on procure au public un genre de spectacle absolument nouveau à Paris, et de cette variété même doit naître une foule d'effets piquans et agréables. Que sera-t-il encore, si quelques grands talens errant dans les départemens, venaient un jour se réunir à ce théâtre? C'est alors que son succès ne serait plus douteux, et qu'il s'établirait une lutte de talens dont les résultats ne pourraient être que bien glorieux pour l'art dramatique.

(*Article communiqué par un abonné.*)

Au Rédacteur.

L'administration du théâtre de la République et des Arts, desirant ouvrir une nouvelle carrière aux talens, et procurer aux artistes qui les possèdent, et qui ne sont attachés à aucun théâtre, les moyens de recueillir les applaudissemens qu'ils méritent, et de recevoir un prix proportionné à leur supériorité, a pensé qu'il leur serait agréable de profiter d'une situation du ballet de *Mirza*, pour en faire un cadre où les *virtuoses*, dans tel genre, et dans tel instrument que ce soit, puissent se trouver naturellement introduits.

Cette idée qui est particulièrement applicable au premier spectacle de l'Europe, où l'administration se fait un devoir d'admettre tout ce qui tend à la perfection, a pour but de varier les plaisirs du public, en lui présentant successivement différens artistes, soit nationaux, soit étrangers, qui se disputeront à l'envi les couronnes olympiques que le public seul a le droit de décerner, et qui seront pour eux la récompense la plus honorable.

C'est un thême nouveau présenté au génie des arts, et dont quelque compositeur habile saura sans doute profiter.

Le ballet de *Mirza* offre une arêne aux artistes. On scait que le père de Mirza, gouverneur dans une isle, donne un concert à sa société; c'est dans ce concert que l'administration à l'intention d'introduire les artistes de tout genre, qui, animés par le sentiment de la gloire, desireront exercer leurs talens. En conséquence, l'administration fait un appel à tous les artistes, et les invite, au nom des Muses, à concourir au desir qu'elle a, de restituer au théâtre des Arts tout l'éclat dont il est susceptible.

Salut et fraternité,

DEVISME.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 29 brumaire.

Le citoyen Camus, archiviste du corps législatif est admis à prêter, en présence de la commission, son nouveau serment. Il dépose sur le bureau le même serment signé par les employés sous ses ordres.

Les représentans Hoverlant, Pierre Trottier, Danjou, Maes et Delorme obtiennent des passeports.

Un membre de la section de législation et du code civil, fait à la commission un rapport dont voici l'objet.

Les membres de cette section, a-t-il dit, ont senti redoubler leur zele en envisageant l'étendue et l'importance du travail qui leur est confié; pour en accélérer la confection, ils se sont distribués les matieres dont chacun d'eux devait particuliérement s'occuper; mais ils ont en même tems reconnu qu'il leur serait impossible de parvenir à terminer dans le court délai de l'ajournement du corps législatif, un ouvrage d'aussi grande étendue, s'ils n'étaient assistés par des collaborateurs éclairés qui pussent leur faciliter les recherches, discuter avec eux des points difficiles et douteux, s'occuper à mettre dans la rédaction des diverses dispositions législatives, la clarté et la simplicité nécessaires.

Les membres de la section s'étant mutuellement fait part de leurs idées à cet égard, et ayant pris l'avis du ministre de la justice, dont les lumieres et les connaissances en cette partie sont si généralement connues, tant par ses travaux ordinaires que par le projet de code civil qu'il a déjà présenté au corps législatif, le résultat de ces divers conférences a été que pour aider la section dans le travail qu'elle ferait en commun, il conviendrait de lui adjoindre trois jurisconsultes éclairés; que chacun des membres de la section aurait également besoin de s'adjoindre un collaborateur pour s'occuper, de concert avec lui, du travail particulier dont il est chargé; qu'il serait aussi nécessaire d'inviter les ministres de la guerre, de la marine et des finances, à indiquer, les deux premiers, un officier civil ou militaire, et le troisieme un adminis trateur qui connût parfaitement ce qui concerne le régime forestier.

En conséquence, l'opinant propose l'arrêté suivant:

1° Les membres de la section du Code-Civil se concerteront avec le ministre de la justice, pour le choix de trois jurisconsultes les plus éclairés et les plus affectionnés à la république, pour coopérer aux travaux généraux de la section, après avoir été préalablement agréés par la commission.

2° Chacun des membres pourra s'adjoindre un collaborateur à son choix, pour travailler de concert avec lui, à la partie de la législation dont il est spécialement chargé.

3° Pour conserver à la commission et à chacun de ses membres la plus entiere liberté, ces collaborateurs seront pris hors du corps législatif.

4° Les honoraires ou rétributions qui seront alloués par la commission, aux dits jurisconsultes et collaborateurs, feront partie des dépenses du corps législatif, et seront pris sur les fonds mis par la loi à sa disposition.

5°. Les ministres de la guerre, de la marine et des finances seront invités à indiquer un officier des plus instruits dans tout ce qui a rapport à la guerre et à la marine, ainsi qu'un administrateur parfaitement éclairé dans tout ce qui est relatif au code forestier, pour aider de leurs lumieres et de leurs connaissances les membres de la section chargés de préparer le travail sur les diverses parties de la législation, et conférer avec la section entiere lorsqu'ils y seront appellés.

Un membre propose additionnellement que l'article qui autorise chaque membre de la section de législation à s'adjoindre un collaborateur à son choix pour travailler de concert avec lui à la partie de législation dont il sera spécialement chargé, soit applicable à tout membre de la commission qui jugera ses travaux assez multipliés pour lui rendre ce secours nécessaire.

Ces propositions sont adoptées.

La commission ne tiendra point de séance demain.

Les consuls n'ayant envoyé aucun message, la commission s'est occupée de l'organisation de ses travaux futurs.

La séance est levée.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 brumaire.

La commission a reçu de l'administration municipale d'Orléans l'adresse suivante:

Citoyens représentans,

L'administration municipale d'Orléans partageait l'anxiété commune; elle gémissait avec tous les républicains probes, les vrais amis de la patrie, des fermens de discorde que les mal-intentionnés entretenaient dans le sanctuaire des lois; elle a ressenti la plus grande joie à l'heureuse nouvelle des mesures fermes et vigoureuses par lesquelles vous avez encore une fois sauvé la république, et mis un terme à cette lutte désastreuse; elle a béni comme toute la France le génie bienfesant qui a inspiré ces mesures salutaires, et la profonde sagesse qui les a exécutées.

Nous venons, représentans, vous porter au nom de tous nos concitoyens le tribut de notre reconnaissance pour le bienfait que vous venez d'opérer, et l'hommage de notre dévouement sans bornes à la république une et indivisible, fondée sur la liberté, l'égalité et le système représentatif comme au gouvernement qui vient d'être institué: *vive la république!*

La commission a ordonné la mention de cette adresse au procès-verbal, et n'ayant rien à l'ordre du jour, s'est ajournée après-demain.

LIVRES DIVERS.

Examen critique de la doctrine et des procédés du citoyen Sacombe dans l'art des accouchemens, où *Sacombe*, en contradiction avec les autres accoucheurs, avec la physique, avec la géométrie, et avec lui-même; ouvrage terminé par une description de l'hospice et de l'école-pratique d'accouchemens de Copenhague, avec beaucoup de détails intéressans; par J. B. Demangeon. Format in-8° de 224 pages.

Prix, 2 fr. 50 centimes.

A Paris, chez J. J. Fuchs, libraire, rue des Mathurins, n° 334; et chez l'auteur, rue des Deux-Portes la Harpe, n° 5.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 brumaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	55	57 $\frac{1}{4}$
Hambourg...............	192	189
Madrid.................		
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................		
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	4 fr. 55 c.	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	1 $\frac{3}{4}$ p.	2 p.
Lausanne...............		
Milan..................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire....................	14 fr.
Tiers consolidé.....................	20 fr. 75 c.
Bons deux tiers.....................	1 fr. 40 c.
Bons trois quarts...................	
Bons d'arrérage.....................	90 fr.

Matieres.

Or fin l'once.......................	106 fr. 50 c.
Argent le marc......................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once...................	95 fr.
Piastre.............................	5 fr. 44 c.
Quadruple...........................	81 fr. 25 c.
Ducat...............................	11 fr. 63 c.
Guinée..............................	25 fr. 25 c.
Souverain...........................	34 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; *Léonore* ou *l'Amour conjugal*, opéra en 2 actes, préc. *des Voisins.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Auj. *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en trois actes à grand spectacle, préc. *du Froc aux orties*

Incessamment, la 1[ere] représent. d'*Armand Joinville*, pantomime à grand spectacle.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Suzanne; Arlequin combustible* ou *l'Onguent pour la brûlure*, et *la Girouette de Saint-Cloud.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 61. Primedi, 1er frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

EGYPTE.

Kennèh, le 30 prairial.

Voici quelques remarques faites dans le voyage de Kennèh à Qosseir (1).

On va à Qosseir en quatre jours; on trouve de l'eau bonne pour les hommes en deux endroits éloignés l'un de l'autre par un intervalle de vingt-deux heures de marche; on trouve un puits, en quittant la terre cultivée, à deux myriametres (quatre lieues) de Kennèh. Huit à neuf heures après qu'on a passé ce puits, on arrive vers un autre dont l'eau est sulfureuse; dans son voisinage on a de l'eau un peu salée. On marche encore vingt-deux heures, et l'on trouve huit ou dix trous creusés dans le terrein: ils contiennent une eau qui paraît excellente quand on vient de Qosseir; mais elle semble extrêmement lourde à ceux qui arrivent du bord du Nil: une grande quantité de gipse, déposé au milieu de sa vallée, indique la cause de cette mauvaise qualité. Quatre heures avant que d'être à Qosseir, on rencontre un ruisseau d'eau salée: néanmoins sa salure n'est point assez forte pour dégoûter les chameaux et pour empêcher la végétation. Il y a de grands joncs et douze ou quinze palmiers.

L'eau de Qosseir est détestable; elle a une qualité purgative fort incommode: tout le détachement, sous l'escorte duquel nous avons voyagé, est revenu avec la diarrhée. C'est peut-être à cela qu'on doit attribuer la guérison des maux d'yeux qui se terminent à Qosseir comme par enchantement. Le général Douzelot y fait construire de grandes citernes pour recueillir les eaux pluviales qui tombent avec abondance quatre ou cinq fois par an; un torrent, dont le lit est large comme celui du Nil, et profond de plus d'un metre, coule à pleins bords dans certaines occasions.

Le retour de Qosseir à Kennèh se fait en trois jours, quoiqu'il en faille quatre pour y aller. Nous avons demandé la cause de cette différence aux gens du pays qui font habituellement ce voyage: ils prétendent qu'il faut plus monter pour se rendre de l'Egypte à Qosseir, que pour venir de Qosseir en Egypte: ce qui serait fort singulier, car il s'ensuivrait que la Mer-Rouge est plus élevée que l'Egypte.

De Dirséh, (près de Terranèh) 16 messidor.

Les arabes qui éclairent la marche du général Murat, ont enveloppé près d'ici une quarantaine de mamlouks, en ont tué une quinzaine et blessé plusieurs. Seize se sont enfermés daes une petite chapelle dédiée à un santon, et ont entrepris de s'y défendre; le général Murat, qui arrivait avec des dragons et les cheykhs des arabes, a fait tirer quelques coups de canon sur la chapelle, a ordonné à vingt-cinq dragons de mettre pied à terre et de s'en emparer; ils l'ont prise d'assaut. Sélym-Kachef se trouve parmi les prisonniers; c'était un des chefs les plus entreprenans des mamlouks. Les arabes se sont bien conduits dans cette circonstance; on dirait que nous n'avons pas de meilleurs amis: ils disent qu'ils sont les *bedouins français*.

Du Kaire, le 1er thermidor.

Le général Lagrange surprit, le 24 messidor, 250 mamloucks, campés à Aboul-Nccheyb, dans la vallée de Siba'h-Byar. Arrivé devant leur camp, à la pointe du jour, il les attaqua sans leur donner le tems de se reconnaître, et les mit dans une déroute complette. Ils abandonnerent leur camp, tous leurs équipages, toutes leurs outres, avec 60 chameaux et quelques chevaux. Osman-Bey-el-Cherqaouy et plusieurs mamlouks de marque, ont été tués ou blessés, trois ont été faits prisonniers; les autres, parmi lesquels on dit que se trouve Mahhammed-elli-Bey, se sont jettés dans le désert, où le général Lagrange les poursuit actuellement.

Les mamlouks pris à Dirseh, par le général Murat, sont arrivés au Kaire. La reddition de Selym-Kachef qui les commandait, a été accompagnée de quelques circonstances qu'il sera peut-être agréable au lecteur de connaître: Selym se voyant forcé dans le poste où il s'était retiré, refusa de se rendre aux arabes, et demanda d'être conduit au général français; il embrassa les genoux du général, qui, l'ayant relevé, le rassura complettement. Les arabes voulaient qu'on lui coupât la tête, et plusieurs d'entr'eux s'offraient pour exécuteurs; ils ne conçoivent pas la clémence envers l'ennemi désarmé. Le général Murat a laissé à son prisonnier ses armes et son cheval; il lui a donné une place dans sa tente. Selym-Kachef paraît avoir parfaitement senti la générosité de ce procédé, car il n'en a jamais abusé: il avait la liberté d'aller et de venir comme il le jugeait convenable; on lui permettait de galopper dans le désert en avant de la colonne; il n'a fait aucune tentative d'évasion; il usait de cette faculté pour aller à la découverte, et revenir vers le général Murat, auquel il rendait compte de ce qu'il avait apperçu. On lui a demandé ce qu'il pensait de la situation des mamlouks de Mourad-Bey; il a pris une poignée de sable et a dit: *ils n'ont plus que cela à manger*.

Le citoyen Lambert, chef d'escadron, sortit du Kaire, le 28 messidor, à la tête d'un détachement de dromadaires, pour battre et éclairer les environs de la ville. Arrivé à Mogattam, derriere la citadelle, il tomba sur un parti de 30 soldats mekkois qui ont tous été tués, excepté deux. Nous n'avons fait aucune perte dans cette affaire; le citoyen Lambert y reçut une légere blessure.

(1) Ces deux endroits sont séparés par les déserts de la Thébaïde. Kennèh est sur les bords du Nil et Quosseir, sur les bords de la Mer-Rouge.

ALLEMAGNE.

Cleves, le 24 brumaire.

Les anglo-russes ont quitté tout-à-fait la Nord-Hollande; ils sont retirés maintenant dant l'île du Texel. Les retranchemens de la Zyp et la position de Schagenbrug sont occupés par la division du général Daendels. La seconde division des russes est embarquée, et la troisieme et derniere le sera dans trois jours. Le corps du général Marlot, qui jusqu'à présent ne s'était pas démembré pour veiller à l'exécution de la capitulation, commence à se diviser. Les troupes qui le composaient se portent sur d'autres points. Des renforts considérables filent vers l'armée du Rhin, et passent le fleuve à Bonn et à Coblentz.

Le corps représentatif batave vient d'adopter plusieurs mesures, qui recevront leur exécution au moment où le territoire hollandais sera totalement évacué. Dans le nombre est celle qui ordonne l'établissement, dans les différens champs qui ont été témoins de la valeur des troupes bataves, de monumens qui attesteront à jamais leur gloire et les services qu'elles ont rendus à leur patrie. Les partisans du stathoudérat, qui se sont signalés par leur haine contre le gouvernement actuel, seront livrés aux tribunaux pour être jugés et punis selon la gravité du cas. Au surplus, les lettres de la Haye annoncent qu'on s'occupe à préparer les habillemens et les équipemens nécessaires pour toutes les troupes françaises qui ont combattu en Hollande.

On travaille avec la plus grande activité dans les chantiers bataves pour réparer la perte de la flotte.

On a calculé que depuis le 18 fructidor, le directoire exécutif a pris 9422 arrêtés de déportation qui ont été exécutés dans la ci-devant Belgique seulement; ces arrêtés ont frappé beaucoup d'ecclésiastiques qui avaient fait le serment, d'autres qui s'étaient mariés, ou enfin de malheureux paysans chargés de famille, et qui, parce qu'ils avaient une grosse voix, allaient suivant l'usage de presque tous les villages, endosser la chappe le dimanche et chanter au lutrin.

L'administration de la Meuse-Inférieure, instruite que des brigands se répandaient sur les routes, a annullé tous les passeports délivrés par les autorités secondaires.

On répand ici une nouvelle à laquelle nous n'ajoutons point foi. On dit que Paul Ier a permis au roi de Prusse de tirer de l'Ukraine 6000 chevaux pour la remonte de sa grosse cavalerie. Les deux cours n'en sont point dans des termes où l'on puisse croire que l'une accorde à l'autre des facilités qui pourraient lui devenir funestes par la suite.

Paul est comme les enfans, il fait et défait sans cesse. Il vient, par un ukase du 18 vendemiaire, de rendre aux vaisseaux danois la permission d'entrer dans les ports de Russie, comme par le passé. C'est pour la troisieme fois que, depuis très-peu de mois, cette permission a été rendue, après avoir été autant de fois ôtée.

Paul laisse clairement apercevoir qu'il ne veut plus de français dans ses armées. Le général Chamborand crut qu'il devait profiter de plusieurs promotions qui se fesaient dans les derniers jours de vendemiaire, pour redemander de l'emploi; mais Paul l'a nettement refusé.

Le sénat de Hambourg n'a point encore répondu à la demande que lui a faite le gouvernement français de 6 millions de marcs.

Le citoyen Durand qui a derniérement quitté le ministere des relations extérieures de France, où il était chef d'une division, est toujours à Hambourg sans qualité. Il a reçu la visite de deux sénateurs avec lesquels il a eu une très-longue conférence.

Traité d'alliance entre S. M. le roi des Deux-Siciles et S. M. l'empereur de toutes les Russies.

Art. Ier. Il y aura une amitié sincere et constante entre S. M. le roi des Deux-Siciles et S. M. l'empereur de toutes les Russies, leurs héritiers et successeurs; et en conséquence de cette union, les deux hautes parties contractantes n'auront rien plus à cœur que d'améliorer par tous les moyens possibles leurs intérêts réciproques, d'éloigner l'une de l'autre tout ce qui pourrait leur occasionner quelque tort, perte ou préjudice, et de se maintenir mutuellement dans la paisible possession de leurs états, droits, commerce et prérogatives quelconques, se garantissant pour cela réciproquement leurs pays, états et possessions, tels qu'ils en jouissent présentement, ainsi que ceux qu'ils pourront acquérir par le moyen de traités.

II. S. M. l'empereur de toutes les Russies, pour prouver son desir d'être effectivement et autant que possible, un allié utile à S. M. le roi des Deux-Siciles, indépendamment des secours qu'offre sa flotte unie à celle de la Porte dans la Méditerranée, en contribuant à la sûreté des côtes de la Sicile, fournira à S. M. le roi des Deux-Siciles pour la présente guerre contre les français un secours de troupes de terre, consistant en neuf bataillons d'infanterie avec l'artillerie nécessaire, et 200 cosaques. Ce corps se mettra en marche aussitôt que la saison et les routes le permettront. Il se portera par une partie des états turcs à Zara en Dalmatie, où S. M. le roi des Deux-Siciles fera trouver prêts, à l'arrivée dudit corps, et les bâtimens pour son transport en Italie, et les vivres nécessaires pour sa subsistance.

III. Les deux hautes parties contractantes emploieront préalablement leurs soins près de S. M. l'empereur et près de la Porte ottomane, afin que les troupes russes auxiliaires aient le libre passage, tant dans leur prochaine marche, que lorsqu'elles retourneront en Russie.

IV. Les troupes auxiliaires russes seront pourvues de munitions de guerre par S. M. l'empereur de toutes les Russies; elle se charge également de la paie de ces troupes, et de leur recrutement pendant tout le tems qu'elles seront employées pour le service de S. M. le roi des Deux-Siciles. Quant aux vivres et fourages, cet article sera fourni par S. M. sicilienne, comme étant partie requérante, sur le même pied que lesdites troupes le reçoivent en vertu des ordonnances de leur propre souverain. On pourvoira à leurs quartiers, et on leur procurera tous les avantages dont jouissent ou pourront jouir les troupes de la cour requérante, tant en campagne que dans les quartiers.

V. Pour éviter tout mal-entendu entre les deux hautes parties contractantes, elles sont convenues et ont stipulé:

1°. Bien que la cour requérante doive pourvoir à la subsistance des troupes auxiliaires, du moment de leur sortie des frontieres russes et aussitôt après leur passage sur la rive droite du Dniester, S. M. l'empereur de Russie, pour plus grande facilité, pourvoira elle-même à la subsistance desdites troupes jusqu'à leur arrivée à Zara en Dalmatie, avec la condition que S. M. le roi des Deux-Siciles fera remettre à Saint-Pétersbourg dans le cours de l'année prochaine, ou si cela lui convient mieux, au général qui commandera les troupes auxiliaires, la somme de 100 mille roubles, dans laquelle sont comprises toutes les dépenses de l'entretien des troupes pour vivres, fourages et argent pour la viande.

2°. Lesdites troupes recevront en nature, du moment de leur arrivée à Zara, et jusqu'à leur retour dans cette ville, pour le compte de S. M. le roi des Deux-Siciles, par le moyen de ses commissaires, et conformément à ce qui est stipulé dans l'article IV du présent traité, les vivres et fourages nécessaires à leur entretien. Pour leur retour en Russie, on pourvoira à leur subsistance de la maniere stipulée dans la premiere partie du présent article V. Mais si les troupes russes, en retournant dans leur pays, devaient prendre une autre route, les deux cours se

concerteront préalablement sur les mêmes bases exprimées ci-dessus.

3°. Outre les vivres et fourages, les troupes russes recevront de S. M. le roi des Deux-Siciles, pendant tout le tems qu'elles agiront pour son service, 5 sous de Russie par jour pour chaque homme, afin de se procurer de la viande.

VI. Les troupes auxiliaires russes seront sous les ordres immédiats du général commandant en chef l'armée de la cour requérante; mais pour le reste, elles ne dépendront que de leur propre général et seront employées dans toutes les opérations militaires, d'après les regles de la guerre, sans contradiction : bien entendu que ces opérations seront d'abord réglées et déterminées dans un conseil de guerre, et en présence du général commandant les troupes russes auxiliaires.

VII. L'ordre et l'économie dans l'intérieur de ces troupes dépendront uniquement de leur propre chef, et elles ne seront ni plus fatiguées ni plus exposées que celles de la cour qui les a requises. On devra, dans toutes les occasions, observer une égalité parfaite et une proportion exacte entre leur nombre et toutes les forces de l'armée. En conséquence, ces troupes auxiliaires devront, autant qu'il sera possible, rester ensemble, n'être séparées ni désunies, soit dans les marches, postes, actions, soit dans les cantonnemens ou dans toute autre occasion.

VIII. En outre, ces troupes auxiliaires auront leurs propres aumôniers et l'exercice entiérement libre de leur religion, et ne seront jugées que selon les lois et réglemens militaires de leur propre souverain, et par le général et officiers qui les commanderont.

IX. Les trophées et tout le butin qui sera fait sur les ennemis, appartiendront aux troupes qui les auront pris.

X. Si S. M. l'empereur de Russie se voyait, par suite de quelque aggression, obligée de rappeler pour sa propre défense, les troupes auxiliaires, la cour requérante en sera avertie deux mois d'avance, et elle procurera pour leur retour toutes les facilités que l'on peut attendre d'une puissance alliée.

XI. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à ne faire, tant que durera la présente guerre avec les français, ni paix ni trêve sans un consentement réciproque, et sans y comprendre les deux puissances.

XII. Tous les fugitifs ou déserteurs des troupes respectives, seront rendus de part et d'autre.

XIII. Les ambassadeurs et ministres des deux hautes parties contractantes recevront les ordres de se prêter mutuellement leurs bons offices, et d'agir parfaitement d'accord dans toutes les occasions où l'on traitera de l'intérêt de leurs souverains.

XIV. Les stipulations ci-dessus insérées relativement aux troupes auxiliaires que S. M. l'empereur de toutes les Russies fournira à S. M. le roi des Deux-Siciles, se borneront uniquement au cas de la présente guerre avec les français, et n'auront leur effet que jusqu'au rétablissement de la paix. Pour ce qui regarde les cas futurs, les deux hautes parties contractantes se concerteront entre elles, lorsque les circonstances le demanderont, sur les secours qu'elles peuvent se donner réciproquement, soit en troupes ou en argent, soit en fesant une diversion pour la défense de la puissance injustement attaquée. S. M. le roi des Deux-Siciles, et S. M. l'empereur de toutes les Russies prendront alors, pour cet effet, des mesures conformes à l'amitié sincere et à l'alliance qui subsistent entre elles.

XV. Ce traité d'alliance et d'amitié subsistera dans toute sa validité et aura son plein effet pendant l'espace de huit années. Il pourra être renouvellé avant l'expiration de ce terme, si les circonstances l'exigent.

XVI. Le présent traité sera ratifié par S. M. le roi des Deux-Siciles et par S. M. l'empereur de toutes les Russies, et l'échange des ratifications aura lieu dans le terme de quatre mois, ou plutôt, si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, munis des pleins pouvoirs de S. M. le roi des Deux-Siciles, et de S. M. l'empereur de toutes les Russies, avons, en leurs noms, signé le présent traité, et y avons apposé le sceau de nos armes.

Fait à Saint-Pétersbourg, le 29 novembre 1798.

Signé, le duc DE SERRACAPRIOLA; A. prince DE BEZBORODKO; KOTSCHOUBEY; ROSTOPSIN.

ESPAGNE.

De Madrid, le 16 brumaire.

On s'est trop pressé de dire que le comte de Cabarrus était revenu dans cette capitale, et que le gouvernement allait mettre à profit ses connaissances en finances. Il a seulement eu la permission de quitter Burgos, où il était exilé, pour se rendre à Torrelaguna, à quelques lieues d'ici, où il a un grand établissement d'agriculture. Il y consacre ses fonds, son activité et ses loisirs; et il paraît que c'est à cela que se borne son ambition. Rien n'annonce d'ailleurs qu'il soit rentré tout à fait en grâce.

La fête de la Saint-Charles, qui est celle du roi, a été célébrée le 13 avec la solennité accoutumée. Le prince de la Paix y a paru, et a été fort bien accueilli par leurs majestés, avec lesquelles il a eu plusieurs conférences particulieres. Il est question de beaucoup de changemens dans les places de l'administration et dans les emplois de la cour. La Saint-Charles est une des principales époques auxquelles ces promotions s'operent; mais rien n'a encore transpiré sur celles qui ont eu lieu dans cette derniere occasion.

Nous avons été atterrés en apprenant que la frégate *la Santa-Leocadia*, venant d'Amérique, et portant près de deux millions de piastres, a été prise par les anglais sur les côtes de Galice. C'est un coup fatal pour notre commerce, déjà affligé par tant d'autres calamités.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 21 brumaire.

Les corsaires algériens ont pris dans la Méditerranée des bâtimens portant pavillon impérial, dont les équipages ont été chargés de fers, parce qu'ils étaient composés en partie de vénitiens. Des bâtimens maltais et napolitains ont éprouvé le même sort, quoiqu'ils présentassent des passeports de l'amiral anglais Nelson. Les algériens ont fait 2000 esclaves sur ces différentes prises.

Les lettres de Milan et de Pavie des 9 et 10 brumaire, vantent fort deux petits succès qu'elles disent avoir été remportés sur la division du général Saint-Cyr à Salo entre Alexandrie et Tortone, et sur celle du général Grenier entre Ceva et Mondovi.

Suivant les autrichiens, nous aurions été repoussés, et nous aurions perdu dans la premiere affaire 800 prisonniers et 600 dans la seconde. Ce qui répond à ces nouvelles autrichiennes, c'est que la droite de l'armée bloque Tortone et Seravalle; que la gauche et le centre s'avancent sur Alexandrie. Il est vrai que nous n'avons pu enlever la position que l'ennemi avait prise sous Fossano, et qu'il avait garnie d'une grande quantité d'artillerie. Mais nous sommes toujours maîtres des positions de Centallo, Saluces, Bibiano, Pignerol, et nous occupons Mondovi.

Il y a eu à Lucques un petit soulevement qui montre assez quels sont les sentimens des habitans, et ce que doivent attendre ceux qui les dominent, du moment que nous remettrons le pied dans l'Italie. Indignés du despotisme de la régence impériale et de l'indiscipline des soldats, des lucquois ont crié au théâtre : *Vive la liberté! mort aux tyrans.* Aussitôt on fit entrer dans la salle des soldats qui tirerent sans distinction sur toutes les personnes qu'elle renfermait, en tuerent cinq ou six et en blesserent davantage.

Les obseques de Pie VI ont été terminées à Venise le 9 de ce mois. On s'est écarté de l'usage, qui veut que le conclave pour l'élection d'un nouveau pape, soit ouvert le dernier jour des funérailles du pape défunt, pour attendre la réponse que doit apporter un courier qu'on a expédié à Vienne, sans doute pour savoir quel est celui des cardinaux qu'il lui agréera le plus de voir sur le saint-siége.

Le gouvernement établi à Rome a exilé cinq notaires qui avaient dressé l'acte de destitution de Pie VI. Il a soumis à sa censure tout livre, journal ou écrit quelconque, que l'imprimeur ne peut recevoir sans une permission préalable de la junte.

Strasbourg, le 25 brumaire.

L'on apprend de Mayence qu'un corps de troupes détaché de l'armée du Rhin, s'étant porté spontanément contre la terrible armée des paysans mayençais, soutenus par des troupes impériales et d'empire, les ennemis ont abandonné la Berge-Straas, et se sont retirés dans les montagnes de l'Ondewald, où les républicains les ont suivis de près, dans le dessein de les attaquer et les punir de leur témérité. Il y aura probablement sous peu de jours, un combat qui ôtera à ces paysans fanatisés toute envie de guerroyer.

Le grand bailliage de Lœrrach, dans le margraviat de Bade, sur l'ordre du général Massena, a livré, pendant la premiere décade de brumaire, 2000 quintaux de froment et 500 de seigle dans les magasins de Bâle. Cette livraison doit être rendue par la France en nature ou en argent.

On vient de proclamer la levée en masse dans tout le Brisgaw.

M. Wickham qui se proposait de reparaître à Berne comme ministre de l'Angleterre, a prudemment changé d'avis en route. Il est depuis le 7 à Augsbourg avec le vieux Steiger et quelques autres aristocrates suisses.

Les russes ont exercé les plus grands dégats partout où ils ont passé en fesant leur retraite dans la Haute-Suabe. Les exactions par eux commises, sont telles, que les habitans de beaucoup de villages et de plusieurs villes ont été obligés de quitter leurs habitations pour se réfugier dans les forêts, afin d'être à l'abri des cruautés de ces barbares.

Tous les magasins autrichiens ont été transportés de Kennstatt, d'Ellwangen, de Villingen, etc. à Ulm : ce qui semblerait annoncer une retraite prochaine du prince Charles derriere l'Iller. Son armée a maintenant une position extrêmement étendue, et ne serait pas en état de résister à une attaque vigoureuse des troupes françaises.

Orléans, le 27 brumaire.

La proclamation du général Hédouville, aux départemens insurgés, et les échecs que les rebelles ont éprouvés de plusieurs côtés, font espérer que la paix ne tardera pas à se rétablir dans ces contrées. Les insurgés parcourent bien encore les campagnes par pelotons; mais le soulevement est loin d'être général. Les paysans, sur-tout dans la Vendée, pays qui devait inspirer le plus de crainte, refusent de prendre les armes.

Dans la Haute-Vienne et dans l'Eure, les rebelles ne trouvent plus de secours ni d'asyle; aussi les voit-on rentrer chez eux. La déroute qu'ils ont éprouvée aux Aubiers, leur a fait abandonner le projet qu'ils avaient eu de se porter sur Poitiers. Le corps qui se destinait à cette expédition, se dissout entiérement. Les chefs demandent à poser les armes, si l'on veut leur pardonner. Deux sont même venus conférer à ce sujet à Angers avec le général Hédouville.

Paris, le 30 brumaire.

Rapport du ministre des finances aux consuls de la république française.

Citoyens consuls,

C'est une vérité consacrée par l'expérience de tous les pays et de tous les tems, que le bon état des finances est la principale garantie de la stabilité des gouvernemens.

Toutes les combinaisons, tous les efforts doivent donc être dirigés vers les moyens de rétablir l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses.

L'un de ces moyens est de préparer l'extinction de la dette publique perpétuelle, qui consomme une portion précieuse des revenus ordinaires. Le retour de la confiance et du crédit tient en partie aux dispositions à faire sur cet important objet.

Il n'est pas moins pressant de prendre des mesures pour que la rentrée des contributions directes, dont la marche a été jusqu'à présent si incertaine, soit tellement assurée que le trésor public n'éprouve jamais ni gêne, ni pénurie; car c'est de l'exactitude scrupuleuse dans l'exécution des engagemens contractés, que dépend principalement la réduction des dépenses; et les effets de la sécurité avec laquelle on traite avec le gouvernement, ont une influence incalculable sur les prix auxquels il obtient les choses dont il a besoin.

Pour remplir ce double objet, je vous soumets, citoyens consuls, les propositions suivantes :

1°. Etablir une caisse d'amortissement et de garantie, entiérement séparée de la trésorerie nationale, et dont les opérations seraient confiées à trois administrateurs, sous la surveillance du ministre des finances.

2°. Exiger des receveurs-généraux de département, que, pour l'exercice de l'an 8, ils souscrivent des soumissions de verser, à partir du 1er germinal prochain, les contributions directes de la même année, en douze termes, pour chacun desquels ils souscriraient des rescriptions payables le 1er de chaque mois fixe.

3°. Faire fournir par les mêmes receveurs-généraux un cautionnement en numéraire, payable en quatre termes : le premier dans le mois qui suivrait la promulgation de la loi; les trois autres, de deux mois en deux mois. Ces cautionnemens seraient réglés à raison du dixieme de la contribution fonciere de l'an 7, pour chaque département, et seraient versés dans la caisse d'amortissement et de garantie, qui serait autorisée à convertir ce numéraire en effets de la dette publique, dont les intérêts seraient payés par la trésorerie nationale à la caisse d'amortissement et de garantie, comme à toute autre partie prenante.

Un cautionnement de cette nature aura le triple

avantage d'offrir une valeur toujours disponible pour le paiement des rescriptions qui n'auraient point été acquittées par les receveurs-généraux, lesquels seraient tenus de remplacer, dans un mois pour tout délai, l'avance qui leur aurait été faite, à peine de destitution; de faire jouir successivement le trésor public d'un fonds de 20 millions numéraire, susceptible de s'accroître par le résultat des opérations successives de la caisse d'amortissement, sans que ce fonds coûtât aucun intérêt; celui qui serait alloué aux receveurs-généraux, et que je proposerais de fixer à 10 pour cent pour l'an 8, devant être prélevé sur les profits de la caisse; enfin de ne pas diminuer la masse déjà trop faible du numéraire circulant, puisque des effets publics portant intérêt lui seraient substitués.

Après avoir soumis ces vues à de bons esprits qui les ont approuvées, il m'est permis de penser que les résultats pourraient procurer, avec le tems, d'immenses avantages, et pour la liquidation de la dette publique, et pour le rétablissement du crédit. Ces idees se lient naturellement au projet d'établissement d'une agence des contributions directes, qui assurerait la prompte confection des rôles. Ce sujet fait la matiere d'un rapport particulier.

Le ministre des finances,

Signé, GAUDIN.

Lettre circulaire du ministre des relations extérieures, aux agens extérieurs de la république. — Paris, le 21 brumaire an 8.

En vous transmettant, citoyen, la loi que le corps-législatif a rendue dans sa derniere séance du 19 brumaire, je vous annonce que les consuls de la république française ont pris aussitôt en main, les rênes du gouvernement de la république.

La constitution de l'an 3, ouvrage d'une expérience trop incomplette et de l'influence de quelques circonstances passageres, allait périr par ses propres imperfections et par les passions des hommes; trop souvent enfreinte par les premieres autorités, tour-à-tour invoquée par toutes les passions, incessamment violée par toutes, elle n'obtenait plus le respect des français; elle avait cessé d'être un moyen de salut pour la république. Il fallait empêcher que les principes sur lesquels elle reposait, ne périssent avec elle.

Une grande impulsion, donnée à toutes les volontés, pouvait seule rallier, vers le même but, les vœux et les espérances des citoyens, mettre en harmonie tous les pouvoirs, ranimer tous les ressorts de la force publique, et assurer une énergie unanime, vigoureuse et vraiment républicaine, à sa direction. L'impulsion a été donnée, et toutes les autorités, aujourd'hui retrempées, puissantes de leur concert et de la confiance que la nation leur accorde, vont enfin travailler efficacement au grand ouvrage que les destinées de la république leur imposent, organiser *l'ordre dans toutes les parties de l'administration, rétablir la tranquillité intérieure, et procurer une paix honorable et solide.*

Le serment, citoyens, qu'il vous est prescrit de faire, est la preuve que les bases sur lesquelles s'appuient les espérances des français et le bonheur des générations futures, sont restées intactes. Les hommes placés à la tête du gouvernement, ont donné assez de gages à la liberté; leurs noms commandent assez de respect et de confiance, pour convaincre la France et l'Europe que ces bases seront garanties, et des atteintes des ennemis extérieurs, et des secousses des factions.

Les consuls de la république, en vous autorisant à continuer les fonctions que vous avez remplies jusqu'à présent, me chargent de vous informer que j'ai notifié leur installation aux agens étrangers en résidence à Paris. Vous trouverez ci-joint une copie de ma note circulaire. Ils me chargent, en même tems, de vous prescrire d'adresser au gouvernement près duquel vous résidez la notification des pouvoirs dont ils sont revêtus, et des vues de sagesse et de concorde qui les animent. Vous aurez soin d'ajouter que, pour *procurer à l'Europe une paix honorable et solide*, il est nécessaire que la déclaration par laquelle je termine ma note circulaire aux agens étrangers, soit fortement sentie, et que la foi à la loyauté, à la puissance, à la justice du gouvernement de la république, soit par-tout égale à la sincérité des vœux qu'il ne cessera de faire pour la paix, et à la fidélité avec laquelle il est invariablement résolu de tenir à ses engagemens.

Je vous transmets la formule du serment qui doit être prêté par tous les agens politiques et consulaires de la république, ainsi que par les citoyens français, résidans en pays étrangers ou momentanément absens de leur patrie. Je vous invite à donner, aux agens de votre ressort, communication de la lettre que je vous écris. Ils feront prêter le serment à ceux de leurs concitoyens qui se trouvent dans leur juridiction, et vous en adresseront une expédition que vous me ferez passer, ainsi qu'une expédition du vôtre.

Salut et fraternité,

Signé, REINHARD.

Lettre du ministre des relations extérieures, aux ministres étrangers. — Paris, le 22 brumaire, an 8.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous notifier que les consuls de la république française viennent de prendre en main les rênes du gouvernement de l'état.

Nos agens extérieurs vont incessamment recevoir l'ordre de faire la même notification aux gouvernemens auprès desquels ils résident. Les rapports politiques de la France avec les autres peuples, les rapports diplomatiques de son gouvernement avec les autres gouvernemens restent les mêmes; seulement la réunion éclatante de toutes les volontés, secondée par la direction éclairée, énergique et unanime qui sera donnée à la force publique, en assurant désormais les destinées de la république française, doit relever aux yeux des gouvernemens étrangers la valeur des rapports politiques qui les attachent à nous.

Recevez, etc. *Signé* REINHARD.

PLUSIEURS des députés exclus par la loi du 19 brumaire, viennent de publier leur opinion sur cette journée et leur adhésion aux mesures qui ont été prises. C'est en cela que cette nouvelle révolution est différente de toutes les autres: l'assentiment que lui donnent ceux qu'elle a frappés, prouve combien elle était nécessaire.

« Malheur à celui qui, dans la circonstance actuelle, écrit le citoyen Porte aux administrateurs de la Haute-Garonne, n'emploierait pas tous les moyens à rassurer tous les esprits, et à leur montrer le véritable but que les consuls de la république veulent atteindre, qui est la liberté, l'égalité, le gouvernement représentatif, et la paix intérieure et extérieure, l'objet constant des vœux de tous les français.

» Les miens, en parcourant la carriere dans laquelle ce peuple m'avait deux fois appelé par ses suffrages, avaient été aussi de voir enfin la république heureuse; mais des fautes graves, des trahisons manifestes, des dilapidations épouvantables, et mille autre causes, avaient réduit le corps politique à un état de marasme, dont il ne pouvait sortir que par une crise violente, et qui, pour être salutaire, devait être opérée par un homme investi de toute la confiance de la nation, secondé par des braves qui ont versé tant de fois leur sang pour elle.

» Cette crise s'est opérée les 18 et 19 de ce mois: si les moyens de l'opérer avaient été moins secrets, et le but qu'on se proposait connu de tous, nul doute qu'elle n'eût été opérée aussi à la satisfaction de tous; mais l'incertitude a fait naître des alarmes, les esprits se sont agités, et des haînes particulieres ont entaché la seule mesure propre à sauver la république.

» Quoiqu'il en soit, citoyens administrateurs, elle n'en sera pas moins sauvée: et c'est dans cette intime conviction que, loin de vous parler des hommes innocens, ou victimes de leur zele, qu'on a exclus dans cette circonstance, du corps législatif, je ne veux vous entretenir que de la patrie.

» Je vous prie donc, en son nom, citoyens, au nom de la république et de la liberté, de vour rallier aux consuls, qui, aux droits qu'ils ont déjà à votre confiance, mériteront bientôt encore mieux de la patrie, en lui donnant la paix. »

» Ami constant de la liberté et du bonheur de mon pays, écrit aux consuls le citoyen Joubert, j'ai suivi de bonne foi, dans les fonctions auxquelles j'ai été appelé, la route que je croyais devoir y conduire. La faiblesse des institutions qui composaient notre pacte social, a amené une crise et un autre ordre de choses; un gouvernement fort a été établi pour redonner à la république l'attitude fiere et vigoureuse qu'un vice radical dans sa constitution lui avait fait perdre. Je me rallie, avec la même bonne foi, à ce gouvernement, parce que, hors de lui, je ne vois que la royauté ou la plus déplorable confusion; parce que les citoyens qui en sont chargés, offrent aux républicains une garantie irrécusable, et que seuls, ils peuvent ramener la paix, la liberté et la tranquillité générale. »

« Depuis long-tems, écrit aux mêmes le citoyen Bergasse, la république était livrée à la plus hideuse anarchie. Elle tendait à une désorganisation totale; non-seulement les esprits attentifs avaient apperçu dans cette situation pénible, le germe d'une crise inévitable, mais les hommes les moins clairvoyans en sentaient la nécessité. Cette crise, préparée par la nature des choses, s'est opérée les 18 et 19 brumaire. Ayant calculé, comme bien d'autres, les chances possibles de l'événement, il m'est bien démontré qu'il en existait très-peu qui pussent offrir un résultat plus satisfesant pour les amis de la liberté, que celui qui a placé l'autorité dans les mains de ceux qui ont le plus d'intérêt à n'en user que pour l'affermissement de la république. En effet, les républicains de bonne-foi ne pouvaient gueres espérer une plus solide garantie que celle que présente une concentration de pouvoirs dans des mains habiles et expérimentées. C'est conformément à cette opinion que je fais les vœux les plus sinceres pour que les événemens qui vont se succéder dans le nouveau monde politique dans lequel nous allons entrer, justifient mes conjectures favorables, et pour que la confiance de tous les bons citoyens facilite l'accomplissement des projets que vous avez conçus pour la gloire et pour la prospérité nationale. »

« La république, écrit le citoyen Savary à ses commettans, déchirée par les factions, ruinée par les dilapidations, était dans l'épuisement et dans les convulsions de l'agonie.

» Des hommes connus dans la carriere de la révolution par de grands talens, et par de grands services rendus à la cause de la liberté, ont recueilli les débris du gouvernement prêt à se dissoudre.

» Des mains pures, guidées par l'expérience qui nous manquait en l'an 3, vont reconstruire cet édifice usé, dès sa naissance, par l'effet inévitable de l'excessive multiplicité de ses rouages et de leur mauvaise combinaison.

» La souveraineté du peuple, le système représentatif, la liberté, l'égalité seront les bases du nouvel édifice; je ne vois là rien d'allarmant pour le républicain, même le plus ardent et le plus inquiet.

» La lutte continuelle des deux premiers pouvoirs de la république; cette lutte dans laquelle ils ont été tour-à-tour vainqueurs et vaincus, oppresseurs et opprimés, n'a-t-elle pas démontré que les bases sur lesquelles reposait l'équilibre de ces deux pouvoirs étaient essentiellement vicieuses, et que le gouvernement assis sur de pareilles bases n'offrait ni stabilité, ni liberté, ni garantie, ni sureté?

» Violée en fructidor an 5, en floréal an 6, en prairial an 7, la constitution de l'an 3 n'était plus qu'un faible roseau qui pliait dans tous les sens et à tous les vents.

» Que des hommes inquiets se plaisent à rechercher dans l'histoire les exemples de César, de Cromwel, etc.; pour moi, j'aime à reposer mes pensées sur un exemple plus consolant et plus récent, celui de Wasingthon.

» Couronné par la victoire, il sentit qu'une autre couronne flétrirait sa gloire au lieu d'en relever l'éclat. Trop grand pour éprouver le desir de monter sur le trône, il se contenta de celui que la reconnaissance lui avait élevé dans le cœur de ses concitoyens; et il ne passa du commandement des armées à la suprême magistrature, que pour consolider, comme magistrat, la liberté qu'il avait défendue comme soldat.

» Je le déclare donc, je n'ai point de sinistres pressentimens; j'ai au contraire la persuasion intime que du gouvernement provisoire, qui vient d'être organisé, naîtra un gouvernement définitif qui consolidera la liberté, la gloire et la prospérité de mon pays.

» Que l'homme paisible, que celui dont l'intention est pure et la conduite irréprochable, se rassure; aucune nuance d'opinion ne sera persécutée, et la réaction ne souillera point la révolution du 19 brumaire. Tel est du moins mon espoir et mon vœu. »

— Le citoyen Cretin, chef du 1er. bataillon auxiliaire de la Seine écrit: « Le lendemain de notre arrivée à Strasbourg, mon bataillon reçut ordre d'aller en avant de Kehl, où il eut une petite affaire avec les autrichiens. Je n'ai qu'à me louer du courage qu'ont manifesté ces jeunes militaires, qui me donnent de grandes espérances pour l'avenir. J'y ai perdu malheureusement deux hommes, et en ai 5 blessés; mais je dois vous assurer que ce n'est que par trop d'ardeur et pour s'être avancés trop avant, que ces sept volontaires qui étaient en tirailleurs, ont été la victime de leur dévouement. Nous avons en ce moment trois compagnies campées en avant de Kelh, et j'espere que je ne tarderai pas à les rejoindre avec le reste du bataillon. Enfin, général, que vous dirai-je de plus en faveur de ces braves soldats? c'est que pas un d'eux n'a quitté son drapeau, depuis Paris jusqu'à Strasbourg.

— Le citoyen Doche-Delisle, député exclu par la loi du 19 brumaire, vient de rendre à ses concitoyens un compte de sa conduite privée et publique depuis qu'il a été nommé au corps législatif.

» Isolé, concentré dans le sein de ma famille,

jamais je ne me suis attaché à aucun parti ; je n'ai eu de liaison avec qui que ce soit dans Paris ; je ne voyais que les députés de mon département : l'amitié la plus intime nous unissait et nous unit encore ; nous n'avions qu'une même ame, un seul sentiment.

» Au conseil jamais on ne m'a vu m'agiter, troubler l'ordre ; toujours j'ai écouté dans le plus grand calme les divers orateurs.

» Je n'ai prononcé que des opinions écrites ; je puis avoir erré ; mais j'atteste l'honneur que mes intentions étaient pures, que je n'étais influencé par qui que ce soit.

» A l'époque où, dans sa sagesse, le conseil des anciens transféra le corps législatif à Saint-Cloud, il y avait quinze jours que je n'avais pas abandonné mon épouse atteinte d'une maladie cruelle.

» J'obéis au décret ; je laisse mon épouse expirante, et je me rends à la séance avec mes cinq collegues, en convenant avec eux que je ne pouvais m'empêcher de revenir dans la journée auprès de mon épouse.

» Pendant le peu d'instans que je restai à la séance, pas un mot, pas un murmure ne sortit de ma bouche : j'attendais dans le plus grand calme la proposition des mesures qui étaient préparées, et dont, ainsi que mes collegues, je n'avais pas la moindre connaissance ; je voyais avec impatience les motions, les agitations qui les retardaient.

» Oui, mes concitoyens, j'en fais l'aveu sincere, je crois que les mesures prises sauveront la république, et la conduiront à cet état de gloire et de prospérité qui lui appartient.

» Elle ne pouvait subsister long-tems dans l'état déplorable où elle était. La constitution de l'an 3 ne pouvait la sauver. Envain nous fesions des efforts : chaque jour nous étions forcés de sortir des limites qu'elle nous prescrivait.

» La garantie civile, la liberté politique n'étaient point assurées ; les rouages se froissaient, et le gouvernement n'avait pas la force qui lui était nécessaire.

» Il n'appartenait qu'à des hommes connus par leurs lumieres, par leur profonde sagesse, revêtus de la confiance générale, de méditer les moyens de sauver la patrie ; ils les ont trouvés, ils les ont exécutés, et tout nous présage les plus heureux événemens ; la confiance renaît, le crédit public se rétablit ; et la paix, l'heureuse paix, viendra dédommager la France de dix années de privations et de sacrifices.

» Quant à moi, défenseur intrépide de tout ce qui peut contribuer au bonheur de mon pays, je n'examine point si je suis opprimé : je jure que le gouvernement qui a fait serment de maintenir la république, le système représentatif, la liberté, l'égalité, la sûreté et la propriété, n'aura pas un plus ferme appui que moi, et que je le seconderai de tout mon pouvoir.

» Et vous, mes concitoyens, vous charentais, dignes, à tant de titres, de la bienveillance du gouvernement par les nombreux sacrifices que vous avez faits, par votre amour, par votre soumission aux lois, vous approuverez mes sentimens ; vous maintiendrez la tranquillité et la paix qui ont toujours régné dans le département ; vous concourrez de tout votre pouvoir à l'exécution des mesures qui ont été prises et qui le seront pour le bonheur de la patrie.

» Ne craignez point une funeste réaction, le gouvernement protege les républicains : plus de parti, plus de division ; il ne connaît que des français, et il en fera un peuple heureux, un peuple de freres. »

La paix dans l'intérieur, et bientôt la république n'aura plus d'ennemis au-dehors ; c'est une vérité reconnue par tout le monde. C'est donc à pacifier l'intérieur que doivent tendre tous les efforts du gouvernement. S'il y parvient, ainsi qu'on peut l'espérer aujourd'hui plus que jamais, la France rentrera dans un état de calme qui lui paraîtra bien doux après dix années de convulsions et de déchiremens.

Nous avons deux ennemis domestiques à désarmer, l'anarchie et la chouanerie ; ennemis également acharnés à la ruine de la liberté, ennemis qui par des sentiers différens, tendent au même but ; et l'atteindront si on ne les arrête. Le 18 brumaire a fait reculer les anarchistes au moment où leurs chefs allaient les réunir pour fondre sur la proie qu'ils épiaient depuis long-tems, et qu'ils se préparaient à déchirer.

Les effets de cette révolution inespérée du 18 brumaire se feront sentir sans doute d'une maniere aussi avantageuse dans les départemens qui sont le théâtre de la chouannerie. L'opinion est si bien prononcée là-dessus, que quelques-unes de nos feuilles publiques avaient annoncé déjà que plusieurs des chefs les plus fameux de la chouannerie, rassurés par la proclamation du général Hédouville, et plus encore par la confiance qu'inspirent les noms des hommes que la France voit aujourd'hui à la tête de son gouvernement, s'étaient empressés à venir déposer leurs armes. Cette nouvelle, qu'il nous eût été pénible de repousser, parce qu'elle était conforme aux voeux de tous les bons français, est reconnue aujourd'hui comme prématurée. Nous avons reçu sur les départemens de l'Ouest des détails qui prouvent que l'espérance commence à renaître dans tous les cœurs, mais que la sécurité n'est pas encore rétablié.

Le général Hédouville, guerrier aussi actif que négociateur habile, a dirigé des forces imposantes du côté de Saumur, de Doué, et autres places du département de Maine-et-Loire ; les brigands ont été battus par-tout où ils ont osé se montrer, et maintenant on n'en voit plus paraître aucuns ; mais on est persuadé que si les troupes républicaines s'éloignaient, ces hordes dispersées seraient bientôt réunies, et recommenceraient leurs brigandages ; ils sont plus en force du côté de la Flêche ; on assure même qu'ils se sont emparés de Baugé ; mais comme il n'y avait pas d'argent dans les caisses publiques, ils se sont retirés à-peu-près comme ils étaient venus.

Il paraît qu'instruits par les exemples du Mans et de Nantes, les habitans des grandes communes sont bien résolus à ne pas se laisser surprendre. Par-tout on se met en état de défense. On répare les anciennes fortifications ; on en construit de nouvelles : mais en applaudissant au zele des citoyens de ces communes, on ne peut s'empêcher d'observer que ce zele a besoin d'être éclairé. A la Ferté et à Mamers, deux communes du département de la Sarthe, on a cru que dans des circonstances aussi pénibles que celles où l'on se trouvait, on pouvait, sans y être autorisé par l'autorité supérieure, s'emparer des deniers qui se trouvaient dans les caisses publiques, pour les appliquer à la construction des ouvrages nécessaires pour la défense commune.

On sent aisément les résultats fâcheux que produiraient pour la grande famille ce système de *préoccupation*, s'il était adopté par toutes les communes qui sont dans le même cas que les deux qui nous ont été citées ; il en résulterait que les deniers détournés pour des usages particuliers, seraient soustraits à la direction générale, ce qui jeterait de l'embarras dans le jeu de la machine politique.

D'ailleurs, l'argent déposé dans la caisse du receveur de telle ou telle commune, de tel ou tel département, n'appartient ni à cette commune ni à ce département ; il appartient à la république. Si les circonstances exigent des dépenses locales et extraordinaires, les autorités constituées peuvent et doivent exposer au gouvernement les besoins de leurs administrés, provoquer sa sollicitude, et lui demander les fonds nécessaires pour indemniser les citoyens de l'emploi de leur tems, ou même des avances pécuniaires qu'ils auraient été obligés de faire, pour prévenir un danger imminent. Cette marche est la seule qui soit légale. Toute autre mesure est contraire à l'ordre général.

Les habitans de Mamers ne se sont pas contentés de disposer des deniers qui se trouvaient dans la caisse publique ; ils ont invité l'administration forestiere à les autoriser à abattre dans la forêt nationale de Persaigne les bois qui leur étaient nécessaires pour les palissades et autres pieces de fortifications. L'administration forestiere ayant refusé de donner cette autorisation qu'elle voyait hors des limites de ses pouvoirs, les habitans ont pris le parti d'aller eux-mêmes couper les arbres dont ils avaient besoin. Cette conduite peut être excusée par l'intention et par la difficulté des circonstances ; mais on ne saurait l'approuver, et il est à desirer qu'elle ne trouve pas d'imitateurs.

Au Rédacteur.

L'intérêt de la poste, autant que celui de la librairie, réclame depuis long-tems la libre circulation des prospectus et des catalogues de livres. Avant qu'une loi ruineuse et impolitique les eût assujettis au timbre, il n'y avait pas de libraire et de journaliste qui n'émît, au moins une fois l'année, un prospectus ou catalogue au nombre de dix, vingt, quarante et même soixante mille exemplaires. Cette émission qui formait pour la poste un gros bénéfice, activait le commerce, et procurait à la poste elle-même un bénéfice encore plus considérable, en ports de lettres de la part des particuliers, en argent chargé à l'adresse des libraires, en envois de livres dans les départemens. Depuis le timbre, aucun libraire n'émet de prospectus. Dès-lors il perd, et la poste perd aussi. Plus de circulation, plus de demandes ; c'est ainsi que le commerce s'anéantit.

Si la loi du timbre sur les prospectus est vicieuse par elle-même, elle ne l'est pas moins dans son exécution. Le timbre pour avoir une ombre de justice, devrait être proportionné à la grandeur du papier que l'on fait timbrer. Si un prospectus n'a qu'un quart de feuille ou même qu'un huitieme, comme il arrive le plus souvent, il ne devrait coûter que la moitié du droit exigé pour la feuille entiere. Mais il n'en est pas ainsi. Le plus faible droit est d'une demi-feuille. Peut-on rien voir de plus vexatoire et de plus injuste ?

Si, quand je conçus, il y a quatre ans, le projet d'offrir un journal à l'enfance, la loi du timbre avait existé, il m'eût été impossible d'émettre aucun prospectus du *Courrier des Enfans* ; et cet ouvrage utile, que le public a si favorablement accueilli, n'existerait pas.

Aujourd'hui, j'ai à annoncer *les Voyages de Rolando*, ouvrage périodique pour lequel on souscrit à raison de 9 francs pour six mois et de 18 francs pour l'année, et qui, à dater du 1er nivôse prochain, va remplacer le *Courrier des enfans et des adolescens*. J'ai à faire connaître une *seconde édition* de mes deux couriers que je vais donner, depuis son origine par numéros doubles, tous les quinze jours ; et un *Atlas zoographique* dont les cartes gravées avec un soin extrême, représentent au lieu du nom des villes, les noms et même les images des quadrupedes et bipedes de chaque région.

Mais comment faire circuler l'annonce de ces divers ouvrages, avec les entraves mises à l'émission des prospectus ? Un de mes amis m'a dit : adressez-vous pour cette fois aux journalistes, ils peuvent vous tirer d'embarras. — Je le sais. Mais dans un moment où les nouvelles politiques ont tant d'intérêt, les journalistes voudront-ils insérer ma lettre, et s'ils l'insèrent, la lira-t-on ? — Pourquoi non ? Les ouvrages d'éducation sont de tous les tems, et les peres de famille les plus attachés à la politique sont bien aises de trouver de tems en tems dans les journaux qu'ils estiment, l'annonce de quelques livres d'éducation qu'ils puissent mettre avec confiance entre les mains de leurs enfans. Ainsi m'a parlé mon ami. Rassuré par lui, je me suis empressé d'écrire cette lettre, et je vous l'abandonne.

L. F. Jauffret, *au bureau du* Courier des enfans et des livres d'éducation, *rue de Vaugirard*, *n°* 1201, *derriere l'Odéon*.

LIVRES DIVERS.

Eloge de Marc-Aurele, par Thomas, de l'académie française ; 1 volume in-12, nouvelle édition.

Prix, 1 franc, et 1 franc 50 cent., franc de port pour les départemens.

A Paris, chez Désessarts, éditeur, imprimeur-libraire, place de l'Odéon.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie, suiv. *des Comédiens ambulans*, opéra en 2 actes.

Théatre de la Cité. Auj. *Le Froc aux orties ; les deux Peres pour un* ou *le Mariage aux Invalides*, préc. de *Verseuil*.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Testament ; Boursault*, et *la Girouette de Saint-Cloud*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 62. *Duodi, 2 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Ratisbonne, le 20 brumaire.

Extrait du décret de ratification impériale, du 19 brumaire, remis à la diete le 17 du même mois.

S. M. I. a reçu le *conclusum* pris par la diete générale le 16 octobre dernier, et lui témoigne sa satisfaction particuliere sur les expressions de respect et de reconnaissance qu'elle lui a adressées. Les actes hostiles du gouvernement français sont si multipliés, si variés dans les moyens et le but, si évidemment dirigés vers la dévastation de l'Allemagne et le renversement de la constitution; la notoriété de ces actes est enfin telle que S. M. I. devait s'attendre que la diete ne pouvait avoir qu'une conviction entiérement conforme à celle de son chef suprême.

En conséquence, S. M. croit devoir sommer de nouveau, de la maniere la plus pressante, tous les états de l'Empire, au nom de la patrie allemande et de la constitution, de remplir toutes les obligations que leur impose la nature du lien constitutionnel, les anciens statuts positifs de l'Empire, et les décisions prises par la diete depuis que l'Empire a été forcé à la guerre. La mise sur pied du contingent au quintuple et en outre l'organisation de la levée en masse dans les pays de l'Empire situés vers le Rhin, méritent sous plusieurs rapports, d'être pris particuliérement en considération, et d'exciter le zele patriotique et la sollicitude active des membres de l'Empire.

De Manheim, le 23 brumaire.

Le quartier-général de Lecourbe est toujours ici. Celui d'Hautpoult, qui se trouvait à Leimen, est en ce moment à Schwetzingen.

La Bergstrass et la rive droite du Necker avaient été entiérement évacuées par les troupes françaises; mais un détachement d'infanterie et de cavalerie s'est dirigé de nouveau par Ladenbourg vers Weinheim.

On a publié ici à l'ordre une proclamation du général, annonçant les changemens arrivés dans la forme du gouvernement de France. L'armée a accueilli, avec transport, les assurances données par ce général d'un plus heureux avenir, et les cris de *vive la république! vive Bonaparte!* ont éclaté pendant toute la journée.

Des déserteurs autrichiens, arrivés de l'armée du prince Charles, assurent que l'on n'y parle que d'une paix prochaine, ou au moins d'une suspension d'armes.

Six cents prisonniers français à Wurtzbourg ont été accusés d'avoir voulu faire sauter le magasin à poudre, et ont en conséquence été transférés à la forteresse de Cœnihshfen, sur les frontieres de Saxe.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Arbon, le 17 brumaire.

Depuis long-tems nous sommes inquiétés par la flottille autrichienne qui croise sur le lac de Constance Le 13, à cinq heures du matin, 18 barques canonnieres se firent appercevoir non loin de notre ville. Quelques-unes chercherent à aborder à un quart de lieue d'ici; mais quelques troupes françaises les en empêcherent. Alors elles se porterent sur notre ville, tirerent quelques coups de canon et jetterent des obus qui ne firent aucun mal. Les français qui n'avaient point d'artillerie, les repousserent par un feu très-nourri de mousqueterie. J'ignore si l'intention de la flottille était de tourner notre ville ou de faire une descente. En descendant le lac, elle tira encore à quelques endroits; mais son feu n'était gueres suivi.

Le général Laval qui commande sur le bord du lac, est arrivé ici le 13. On lui présentera une pétition pour obtenir que, par son intervention auprès du général en chef, il soit fait un arrangement entre les généraux des deux armées, pour que nous ne soyons plus inquiétés par la flottille.

Saint-Gall, le 21 brumaire.

Hier soir les autrichiens ont passé le Rhin dans le Rhinthal entre Munsten et Margretha, au nombre de 300; mais cette tentative leur a si mal réussi que plus de la moitié a été coupée, mise en pieces et jetée dans le Rhin.

Altorf, le 20 brumaire.

Les habitans du Waldstatien commencent à sentir les effets de la bienfesance de leurs concitoyens. Il leur arrive des secours en vivres, en vêtemens, en meubles. Malgré cela, ce pays sera bientôt désert, si le nombre des troupes n'est diminué.

Le système des réquisitions continue.

Il s'est manifesté, dans la commune de l'Hôpital, une maladie qui, quoiqu'elle ne soit pas reputée mortelle, a déjà enlevé treize personnes.

Le général Loison s'est retiré des Grisons, parce qu'il y manquait absolument de vivres.

On parle, mais très-vaguement encore, d'un armistice en faveur de la partie montagneuse de l'Helvétie. Ce serait le seul moyen de prévenir la ruine totale de ces contrées.

Berne, le 23 brumaire.

On assure que les français ont battu les autrichiens près de Feldkirch, leur ont fait 2000 prisonniers et pris douze pieces de canon. Cette nouvelle n'est point annoncée officiellement.

Les femmes suisses veulent comme les françaises et les anglaises, faire parler de leurs modes; elles portent depuis quelque tems des chapeaux noirs, qu'on appelle des chapeaux à la Steiger. Quelque soin que les femmes de notre pays aient pris de se rapprocher de leurs belles voisines, en adoptant l'indifférence et l'espece d'opposition que celles-ci montrent pour la révolution, les helvétiennes donneront tout au plus le ton à quelques cotteries de la Suisse. Mais elles doivent renoncer au sceptre de la mode dont les françaises sont depuis si long-tems en possession, et qu'elles portent avec tant de grace.

On écrit de Bâle que cette ville, après avoir payé 1,200,000 liv., vient d'être requise pour un nouveau versement de 200,000 liv.

Perrochel s'est retiré dans une petite ville du Porentruy.

Je vais maintenant vous parler de l'état du Valais; auparavant je crois nécessaire de vous soumettre quelques considérations qui, je ne me le dissimule pas, auraient eu plus de prix avant l'invasion de ce pays. Mais de ce qu'on n'a pas voulu écouter alors la voix de la raison, il ne s'ensuit pas qu'on doive être aujourd'hui aussi opiniâtrement sourd. Ces réflexions ne répareront pas les maux passés, mais elles pourront empêcher qu'on n'en commette de nouveaux: c'est, je crois, les recommander assez à l'attention de ceux qui peuvent influer sur les destinées futures de ce malheureux pays.

C'est plutôt sur les habitudes morales d'un peuple, que sur ses habitudes physiques que l'on doit calculer le degré de résistance qu'il opposera à toute innovation dans l'ordre existant.

Les dispositions positives d'une nation à un changement dans son état politique, dépendent de ses connaissances acquises, de son avancement dans les sciences, dans l'art de la civilisation, des progrès de la raison publique, peut-être même de la corruption des mœurs.

Chez un tel peuple, les révolutions doivent être violentes et longues, parce qu'elles sont plutôt le résultat des lumieres et de l'instruction, que d'un mouvement impulsif et rapide, inspiré par l'amour de la patrie et l'impatience de l'oppression.

Il est des peuples qui, par leur situation topographique, semblent séparés du reste de la terre; environnés de nations instruites et civilisées, ils n'en conservent pas moins toute la grossiéreté et l'ignorance des premiers âges; tel est le peuple du Vallais.

Placé au milieu des neiges et des glaciers, sur un sol ingrat, oublié par la nature, entouré de montagnes inaccessibles, de torrens, de précipices, exposé sans cesse au caprice des élémens qui semblent se disputer le bouleversement de cette malheureuse contrée, sa vie morale doit nécessairement se ressentir de l'âpreté, de l'isolement et des dangers de sa position physique; privé de toute communication vicinale, de toute relation de commerce et d'industrie, il est abandonné à lui-même, livré aux erreurs de l'ignorance, et à tous les prestiges de la superstition; il vit dans la plus stupide insouciance, et cet état constant d'inertie morale doit le conduire insensiblement à une dégénération absolue, sous le rapport de l'espece comme de la civilisation.

L'habitant du Vallais, plutôt nomade qu'agricole, n'a cependant ni les sentimens, ni les vertus qu'inspire la vie pastorale; il est défiant et inhospitalier; ce n'est que l'aiguillon du besoin qui lui fait gravir les rochers, et y chercher jusques sous les glaciers le faible produit d'une récolte incertaine; il y éleve paisiblement des bestiaux, y pressure ses laitages, et la chûte des neiges le ramenant bientôt dans sa maison, ou plutôt sa tanniere, il y vit pendant six mois dans une paresse absolue, et sur-tout dans la plus dégoûtante malpropreté.

De telles habitudes, secondées par une localité difficile, donnant à ce peuple une existence plutôt sauvage que sociale, lui permettent de se soustraire fréquemment à l'empire des lois; et lui assurant aussi une espece d'indépendance, elles le rendent moins propre à supporter le joug de la liberté politique.

Et cependant il était possible, facile peut-être, de donner et faire goûter aux vallaisans des principes d'une civilisation réguliere, de les faire renoncer à leur vie sauvage, de faire naître chez eux les idées libérales, des sentimens généreux. Mais il fallait chez un tel peuple, que tout changement fût lentement progressif, pour ainsi dire inapperçu de ceux qui en étaient l'objet. Une transition brusque à un nouvel ordre de choses, devait perdre ce malheureux pays. Il a offert un déplorable exemple du danger des innovations subites, dans l'état politique d'un peuple, qui n'est ni préparé, ni assez fortement constitué, pour supporter des révolutions violentes. L'orgueil national était le seul mobile que l'on pût employer utilement chez les habitans du haut Valais, pour les amener à une régénération morale et politique. Ce peuple avait de la vanité; ce sentiment était nourri chez lui, par l'espece de suprématie qu'il exerçait sur les habitans du bas Valais.

La révolution qui donna lieu à la premiere insurrection, fut évidemment provoquée par des hommes qui n'avaient aucune connaissance des individus et des localités du pays qu'ils voulaient révolutionner. Comment n'ont-ils pas prévu, ou du moins su prévenir les terribles effets que produirait cette secousse entre deux peuples dont les intérêts politiques étaient diamétralement opposés? Voulait-on rallumer cette haine nationale encore mal éteinte, et qui divise depuis des siecles les bas-vallaisans et les habitans du Haut-Vallais (vulgairement appelés *allemands*)? Les artisans de la contre-révolution, plus adroits que ceux de l'insurrection premiere, n'ont pas eu de peine à convaincre les hauts-vallaisans, que cette confusion d'intérêts populaires leur enlevait des prérogatives achetées par des sacrifices, et confirmées par le tems et la soumission de leurs voisins; que l'unité politique proposée les remettait au niveau des bas-vallaisans qu'ils avaient regardés jusqu'alors comme leurs sujets et leurs tributaires. Il se trouva parmi ceux-ci quelques hommes à qui des intérêts particuliers de fortune ou d'ambition, firent embrasser le parti des allemands; les prêtres s'en mêlerent suivant l'usage, inspirerent des craintes pour le culte. L'ennemi extérieur seconda par des proclamations et des promesses de secours en hommes et en argent, les agitateurs et les chefs du parti Enfin, la révolte éclatta avec des caracteres effrayans; on sait à quels excès se livrerent les hauts-vallaisans; ils en ont été peut-être trop cruellement punis.

Le théâtre de la révolte n'offre plus que des cadavres, des cendres et des ruines. La difficulté de parvenir aux habitations des montagnes les a préservées du pillage et de l'incendie; mais la vallée n'offre plus qu'un affreux désert. La population y est encore très-rare, quoi qu'on ait toléré le retour d'individus dont un grand nombre a pris une part plus ou moins active à la récolte. Ces infortunés sont errans pendant le jour au milieu des décombres de leurs maisons, et cherchent leur nourriture dans les débris d'une récolte perdue, et qu'on aurait pu leur conserver; la nuit les chasse sur les montagnes; ils y cherchent dans quelque chalet abandonné, un abri qu'ils ne peuvent plus trouver sous le toit de leurs peres. On peut juger à leur air morne et sombre, qu'ils sont soumis, mais qu'ils ne sont pas changés; et les exemples attesteraient au besoin, qu'ils ont souvent payé d'ingratitude et de perfidie les bienfaits de ceux mêmes auxquels ils ne pouvaient reprocher aucun des excès qui ont accompagné et suivi leur défaite.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 11 brumaire.

Les russes dominent à Naples : les napolitains gouvernent Rome : les princes de l'église romaine attendent avec résignation à Venise les ordres de l'empereur d'Allemagne : les autrichiens occupent Turin : les anglais Livourne, et les français commandent à Gênes ; voilà ce qui s'appele une révolution, car personne n'est à sa place. Quel bras assez puissant pour retirer l'Italie du chaos dans lequel elle est plongée ! Il est difficile de prévoir quel sera en dernier résultat le sort de cette belle et malheureuse contrée. Les républiques qui s'y étaient formées sont anéanties ; les princes qui y régnaient n'y sont point rétablis ; les chefs-d'œuvre des arts, échappés aux français, sont enlevés par les anglais. Aristocrates et républicains sont tour à tour persécutés, dépouillés, incarcérés.

S'il faut en croire les apparences, il se passera bien du tems encore avant que les choses reprennent leurs cours, et les hommes leur place. Le nord de l'Europe vomit tous les jours de nouvelles hordes sur les plages de l'Italie.

Les dernieres lettres de Naples annoncent que plusieurs bâtimens russes viennent d'y arriver avec de nouvelles troupes de débarquement.

On compte maintenant dans cette capitale 8050 soldats russes.

Il faut convenir que l'autorité des rois est bien faible, si, pour se soutenir, ils sont obligés d'appeler, pour contenir leurs propres sujets, des soldats étrangers et à demi barbares.

Les hommes ne sont pourtant pas si difficiles à conduire, sur-tout après une tourmente comme celle dont l'Europe et l'Italie, en particulier, viennent d'être agitées. Qu'on les rende heureux ! c'est tout ce qu'ils demandent. Mais, par une fatalité inconcevable, c'est la chose dont on s'occupe le moins. Pourquoi Ferdinand se livre-t-il dans Palerme à tous les plaisirs que peut offrir une cour brillante et voluptueuse, pendant que ses sujets à Naples tremblent sous la verge de l'étranger ? Pourquoi ne cherche-t-il pas à dissiper, par sa présence, les alarmes de son peuple, à arrêter par son autorité l'effusion du sang, à faire oublier par sa popularité le tort qu'il a d'être roi ? Voilà ce que devraient lui représenter son épouse, son ministre, ses courtisans. Mais tout ce monde ne sait que flatter et tromper, et des millions d'hommes sont les victimes de la corruption, de la bassesse et de la perfidie d'une poignée de misérables.

Le despotisme du gouvernement napolitain ne pese pas moins sur les citoyens de Rome, que la domination russe sur les habitans de Naples.

Le prince Diego Naselli, qui commande dans Rome au nom de sa majesté sicilienne, a fait publier, le 29 vendemiaire, un édit qui défend de faire imprimer un livre, journal ou écrit quelconque, sans y avoir été autorisé par une permission spéciale.

Cinq notaires, qui avaient dressé l'acte de destitution du dernier pape, viennent d'être condamnés à l'exil.

A Milan, l'avocat Squondrelli avait fait imprimer un mémoire dans lequel il prouvait la légitimité de tous les actes et contrats passés sous le gouvernement républicain. Cet ouvrage a été défendu, et l'auteur a été privé de sa liberté pendant quelques jours. Voilà ce qui prouve que le système réactionnaire n'est pas particulier aux républiques.

Si l'on en croit des lettres de Gênes et une relation imprimée, les français seraient rentrés dans Milan. Cette nouvelle paraît si extraordinaire, qu'on hésite à la regarder comme certaine, et le plus prudent est d'attendre qu'elle soit confirmée ou formellement démentie, ce qui ne saurait tarder. L'événement est trop important pour qu'on ne sache pas bientôt à quoi s'en tenir. On cite plus particuliérement une lettre de la citoyenne Sopranzi, épouse du directeur cisalpin de ce nom ; on y lit : Dans ce moment la nouvelle se repand que Milan a été repris. J'avais de la peine à le croire ; mais les plus incrédules ont fini par s'en persuader, en voyant plusieurs lettres dont quelqnes-unes portent l'ère républicaine.

On assure que le quartier-général des français est à Fessano. Il en faudrait conclure qu'il y a eu une aûtre affaire après le combat du 13, ou que les autrichiens se sont retirés au-delà de la Stura et du Tanaro.

Traité d'alliance entre S. M. le roi des Deux-Siciles et S. M. le roi de la Grande-Bretagne.

S. M. le roi des Deux-Siciles et S. M. le roi de la Grande-Bretagne, voyant que la paix qu'elles ont cherché à rendre à l'Italie, n'a servi à ceux qui y exercent le pouvoir du gouvernement français, que de moyen pour pousser plus loin leurs conquêtes et détruire tout ordre moral et politique ; avertis par-là du danger, dont sont menacés les autres gouvernemens légitimes par suite du plan très-manifesté d'asservir toute l'Italie au même esprit de désordre et d'anarchie, L. M. ont jugé à propos de renouveller entre elles les liens qui avaient été formés par la convention du 12 juillet 1793, et de réunir, en contractant une étroite alliance, les forces et les moyens qui sont en leur pouvoir, pour opposer une barriere solide aux dangers d'une ambition démesurée, et pourvoir à la défense et sûreté de leurs peuples, ainsi qu'au retour de l'ordre moral et public en Italie.

Pour cet effet, leurs majestés ont nommé comme leurs plénipotentiaires respectifs, savoir : S. M. sicilienne, D. Marzio Mastrilli, marquis de Gallo, des duchés de Marigliano, son gentilhomme de la chambre, chevalier de l'ordre royal de Saint-Janvier, conseiller d'état, secrétaire d'état pour les affaires étrangeres, de la marine et du commerce, chevalier de l'ordre de la toison d'or ; et S. M. britannique, le Sr. Guillaume Hamilton, son conseiller en son conseil privé, chevalier de l'ordre du Bain, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près de S. M. sicilienne, qui, après s'être communiqué et échangé leurs pleins-pouvoirs respectifs, sont convenus des articles suivans :

Art. Ier. La convention stipulée entre leurs majestés sicilienne et britannique en 1793, servira de base au présent traité ; en conséquence, les deux hautes parties contractantes s'obligent à faire cause commune dans la présente guerre contre la France, et à se concerter sur les opérations navales et militaires, particuliérement dans la Méditerranée.

II. Les deux hautes parties contractantes se garantissent réciproquement leurs états contre l'ennemi commun, et s'engagent à ne déposer les armes que d'un commun accord, et qu'après avoir obtenu l'entiere restitution de toutes les places, villes et territoires qui leur ont appartenu avant le commencement de la présente guerre, et qui pourront tomber pendant son cours au pouvoir de l'ennemi.

III. En conséquence de cet engagement réciproque, leurs majestés sicilienne et britannique se concerteront de la maniere la plus confidentielle sur les opérations militaires et navales (que les ministres des deux puissances, résidans à Naples, jugeront à propos d'entreprendre), ainsi que sur l'emploi des forces de terre et de mer, qu'on croira devoir y faire contribuer.

IV. A cette fin, S. M. britannique s'engage à entretenir dans la Méditerranée, jusqu'à la paix et aussi long-tems que le danger des Deux-Siciles et les opérations contre les ennemis communs l'exigeront, une flotte de vaisseaux de guerre, qui aura une supériorité décidée sur celle de l'ennemi, pour pourvoir, par ce moyen, à la sûreté des états de S. M. sicilienne.

V. Tous les ports des Deux-Siciles seront ouverts à l'escadre de S. M. britannique, sans aucune réserve et restriction ; et S. M. sicilienne promet d'accorder la faculté la plus étendue de se pourvoir, dans ses états, de tout ce dont ladite escadre pourra avoir besoin, tant en munitions de guerre, objets relatifs à la marine, qu'en provisions de bouche. A cet effet, S. M. britannique nommera un commissaire qui sera chargé de tous les détails de ces approvisionnemens, et le gouvernement napolitain lui prêtera secours, afin qu'il puisse faire les achats aux prix courans et raisonnables.

VI. Sa majesté le roi des Deux-Siciles joindra à l'escadre de S. M. britannique, pour être employés dans les opérations concertées, quatre vaisseaux de ligne, quatre frégates et quatre petits batimens de guerre. Mais si les deux puissances préferent, pour l'avantage des opérations, d'employer un plus grand nombre de petits bâtimens en place de vaisseaux, S. M. sicilienne promet de remplacer une partie du susdit contingent par un nombre de chaloupes canonnieres, de bombardieres et d'autres petits bâtimens de guerre, dans une proportion qui corresponde au nombre de vaisseaux que l'on sera convenu de diminuer.

VII. S. M. sicilienne s'engage également à fournir à l'escadre de S. M. britannique le nombre de marins dont elle pourra avoir besoin pour se recruter, jusqu'à la concurrence de trois mille, bien entendu qu'ils seront traités en tout, pour le compte de S. M. britannique, comme les marins anglais de ladite escadre, tant pour le paiement au moment de leur engagement et durant leur service, que pour tous les avantages et bénéfices dont jouissent les marins anglais de cette escadre. Les marins fournis par S. M. sicilienne, ne pourront être employés hors de la Méditerranée, ni engagés pour un tems plus long que la durée de la guerre.

VIII. Les vaisseaux de guerre des deux puissances contractantes, chargés de servir de convoi aux bâtimens marchands de leur propre nation, prendront indistinctement sous leur convoi et protection les bâtimens marchands de l'autre nation qui auront la même destination.

IX. Durant la guerre actuelle, les ports des Deux-Siciles seront fermés à tout vaisseau français, soit de guerre, soit marchand ; et sa majesté sicilienne défendra à ses sujets tout commerce avec la France, de quelque nature qu'il puisse être, et ne permettra pas que les bâtimens d'autres nations puissent transporter de ses états, dans les ports de France, aucune espèce de provisions de bouche ou de munitions de guerre et navales.

X. Les deux hautes parties contractantes s'engagent à se procurer réciproquement, à la paix future, tous les avantages et les satisfactions convenables, et S. M. britannique promet particuliérement à S. M. sicilienne de prendre en cette occasion un soin spécial des intérêts et de la sûreté de la couronne des Deux-Siciles, ainsi que du repos et du bien-être de l'Italie.

XI. Si, en haine du présent traité d'alliance, une puissance quelconque déclarait la guerre à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes, elles se promettent de faire cause commune contre cette puissance, et sous les mêmes conditions et engagemens réciproques qui sont exprimés dans les articles du présent traité.

XII. Les deux parties contractantes se réservent de se concerter entre elles après la paix, pour donner à cette alliance entre les deux puissances une plus grande extension, pour convenir des articles et mesures qui puissent assurer à l'avenir le repos et la défense de leurs peuples et états, ainsi que pour stipuler les secours mutuels que les deux puissances se fourniront, afin de parvenir à ce but salutaire. Animés du même zele pour la prospérité de leurs nations, les deux parties contractantes se concerteront aussi sur les articles qui peuvent former l'objet d'un traité de commerce également avantageux aux sujets des deux pays.

XIII. Le présent traité sera ratifié par les deux hautes parties contractantes, et l'échange des ratifications se fera selon le mode convenable, dans le terme de trois mois, ou plutôt si faire se peut, à compter du jour de la signature du présent traité.

En foi de quoi, nous soussignés, munis des pleins pouvoirs de nos souverains respectifs, avons signé le présent traité d'alliance, et y avons apposé le sceau de nos armés.

Fait à Naples, le 1er décembre 1798.

Signé, Marizio Mastrilli, *marquis de Gallo ;* Guillaume Hamilton.

Angers, le 26 brumaire.

Il y a en ce moment *suspension d'hostilités* sur la rive gauche de la Loire (la Vendée). Aujourd'hui peut-être, sera faite pareille suspension sur la rive droite, avec les chouans.

Ce matin, l'abrogation de la loi des ôtages a été proclamée en cette commune. Déjà les détenus en vertu de cette loi sont en liberté.

Quelques portes de notre ville, que la crainte d'une invasion avait fait fermer, sont ouvertes ; bientôt elles le seront toutes. Heureux résultats des journées des 18 et 19 brumaire ! Vive la république !

Plusieurs chefs des chouans sont entrés en pourparlers avec les généraux républicains ; ils cherchent, dit-on, à faire déposer les armes à leurs nombreux partisans, et à les ramener au giron de la république.

Paris, le 1er frimaire.

Le directoire exécutif s'étant fait représenter les offres faites collectivement individuellement par un grand nombre d'armateurs, de concourir à l'acquittement des dépenses qui ont eu lieu pour la nourriture et l'entretien des prisonniers de guerre français détenus en Angleterre.

Persuadé que les états-majors et équipages des bâtimens de la république sont également portés à venir au secours de ceux de leurs freres d'armes que le sort de la guerre a fait tomber au pouvoir de l'ennemi ;

Considérant qu'il est de son devoir de faire tourner ces dispositions au soulagement du trésor public, en attendant que le corps législatif ait pourvu spécialement aux moyens de subvenir aux dites dépenses, arrête :

Art. Ier. Indépendamment des retenues qui doivent être faites au profit de la caisse des invalides de la marine, en exécution des lois des 9 messidor an III, et 3 brumaire an IV, il sera prélevé un décime par franc sur le produit net de toutes les prises faites soit par les bâtimens de la république, soit par les bâtimens du commerce.

II. Les sommes provenant de ces retenues,

seront versées dans la caisse des invalides de la marine, suivant le mode établi par les lois et réglemens concernant l'administration de cette caisse, pour être employées ultérieurement, d'après les ordres du ministre de la marine, au soulagement et à l'entretien des prisonniers de guerre français provenant des bâtimens de la république et du commerce.

III. Lesdites sommes resteront en dépôt jusqu'à ce que le corps législatif ait statué sur cette prestation, sa quotité et son emploi; et dans le cas où la fixation qui serait établie par la loi, ne s'éleverait pas à un décime par fr., le montant de ce qui aurait été déposé en excédent, sera restitué sur-le-champ à qui de droit.

IV. La retenue prescrite par l'article premier sera exercée, tant sur le produit net des prises déjà faites, mais dont la liquidation et la répartition définitives ne sont pas encore consommées, que sur celui des prises qui se feront ultérieurement.

V. L'arrêté du directoire exécutif du 22 ventôse an VI, est rapporté; et sont déclarées nulles et comme non avenues les soumissions souscrites par les armateurs, de subvenir aux frais de la nourriture et de l'entretien des prisonniers qui auraient pu être faits sur leurs bâtimens.

— Le navire suédois *la Catharina*, capitaine Peters-Jacob Hofteds, venant de Portugal avec un chargement de sel à la destination de Gothembourg, et arrêté le 4 de ce mois par la frégate de la république *la Charente*, près le cap Finistere, a été jeté, le 13, à six heures du soir, sur la pointe du sud du Boucaud, après avoir franchi la barre de Bayonne. De treize hommes qui étaient à bord, dont dix français et trois Suédois, y compris le capitaine suédois et le conducteur de la prise, six s'étant jetés dans la chaloupe, et de ce nombre se trouvaient les trois suédois et le conducteur, ont tous péri, à l'exception d'un matelot français. Les sept autres restés à bord ont été sauvés le lendemain. La cargaison est entiérement perdue, par l'effet de l'ouverture du bâtiment, et l'on n'avait pu encore sauver que quelques parties du grément

— Voici la liste des députés envoyés en mission par les consuls dans les départemens :

1ere *Division*. — Barret. — Nord, Aisne.

2e *Division*. — Grenot. — Ardennes, Meuse, Marne.

3e *Division*. — Delpierre, jeune. — Moselle.

4e *Division*. — Vallée. — Meurthe, Vosges.

5e *Division*. — Mallarmé. — Bas-Rhin, Haut-Rhin.

6e *Division*. — Labrouste. — Mont-Terrible, Haute-Saône, Doubs, Jura et Ain.

7e *Division*. — Meric. — Isere, Drôme, Mont-Blanc, Hautes-Alpes.

8e *Division*. — Fabre, de l'Aude. — Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, Alpes-Maritimes.

9e *Division*. — Jard-Panvilliers. — Ardêche, Gard, Lozere, Hérault, Tarn, Aveyron.

10e *Division*. — Pénieres. — Aude, Pyrennées-Orientales, Arriége, Haute-Garonne, Gers, Hautes-Pyrennées.

11e *Division*. — Fabre, du Jura. — Basses-Pyrennées, Landes, Gironde.

12e *Division*. — Poulain-Célestin. — Charente-Inférieure, Deux-Sêvres, Vendée, Loire-Inférieure.

13e *Division*. — Challans — Ille-et-Vilaine, Morbihan, Finistere, Côtes-du-Nord.

14e *Division*. — Guérin, du Loiret. — La Manche, le Calvados, l'Orne.

15e *Division*. — Desprez, de l'Orne. — Eure, Seine-Inférieure, Somme.

16e *Division*. — ..... — Pas-de-Calais.

17e *Division*. — Mouricault. — Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.

18e *Division*. — Simon, de Seine-et-Marne. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Nievre.

19e *Division*. — Vézin. — Rhône, Loire, Cantal, Puy-de-Dôme, Haute-Loire.

20e *Division*. — Carré. — Correze, Lot, Lot-et-Garonne, Dordogne, Charente.

21e *Division*. — Chasset. — Cher, Indre, Allier, Creuse, Haute-Vienne, Vienne.

22e *Division*. — Lecointe-Puyraveau. — Sarthe, Loire-et-Cher, Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne.

23e *Division*. — ..... — La Corse.

24e *Division*. — Crochon. — Dyle, Escaut, Lys, Jemmappes, Deux-Nethes.

25e *Division*. — Chenard. — Les Forêts, Sambre-et-Meuse, Ourthe, Meuse-Inférieure.

Ces commissaires ont été choisis parmi les députés qui ne sont pas membres des commissions intermédiaires.

Il n'y en aura pas dans tous les départemens et nul ne sera envoyé dans le sien. Leurs fonctions sont très-circonscrites. Elles se bornent à-peu-près à observer l'esprit public, à rendre compte des obstacles qu'ils appercevront, et à concerter avec les administrations locales les mesures urgentes. Ils pourront cependant changer ceux des fonctionnaires qui leur paraîtront peu propres à seconder les vues du gouvernement, sauf à en informer de suite le ministre de l'intérieur.

— On s'est occupé de plusieurs changemens parmi les commissaires du gouvernement, près les administrations centrales. Ce travail est achevé.

— Le total des fusils fabriqués durant l'an 7, par les diverses manufactures de France, se monte à 300,000.

— Le bureau central dément le bruit répandu que l'usage des nouvelles mesures cessera d'être obligatoire. Il déclare que le gouvernement est dans l'intention de faire strictement exécuter les lois qui fondent cette institution.

— Le général Momet est nommé commandant de la 11e division militaire.

— L'administration du Muséum central des arts vient de faire ouvrir la caisse qui renfermait le beau grouppe du Laocoon. Ce chef-d'œuvre n'a pas éprouvé le moindre dommage. Il est déjà placé sur son piédestal. Dès qu'une salle du Musée des antiques sera terminée, elle sera ouverte au public, et l'on continuera les travaux des autres salles à mesure que le gouvernement fournira des fonds.

— Le général Grenier écrit, le 15 brumaire, que la fameuse collection des médailles, qui avait été formée à Rome, vient d'arriver à Marseille: elle passe pour la plus complette et la plus précieuse de l'Europe; elle est destinée au Muséum de Paris.

— L'administration centrale de la Seine, a reçu avant-hier le nouveau serment des professeurs des écoles centrales.

Elle a destitué le citoyen Méhée, de la place de chef du bureau des renseignemens, qu'il occupait près d'elle.

— Le roi d'Espagne a écrit à celui de Naples une lettre très-pressante, en faveur du citoyen Dolomieu.

— Robert-Crachet, commissaire central du département du Pas-de-Calais, est destitué et remplacé par le citoyen Poidevin.

— La position que l'armée du Rhin a prise sur la rive droite du fleuve, en appuyant sa gauche à Heydelberg, sa droite au Rhin, et plaçant son centre à Schwetzingen, lui permet à-la-fois de tenir en échec les forces que l'ennemi a rassemblées en Suabe, de couvrir Mayence et les environs, de donner des secours aux troupes que nous avons à Kehl, et de seconder les opérations de l'armée d'Helvétie, avec laquelle elle communique, par les troupes placées dans ce fort.

— Les consuls ont rayé de la liste des individus dont ils ont ordonné la réclusion, par leur arrêté du 26 brumaire, le nom de Jourdan (de la Haute-Vienne). Quelles qu'aient été les erreurs où Jourdan a pu tomber, il a défendu la république; et ses services, que des malheurs n'ont pu faire oublier, méritent d'être comptés par ceux qui ne veulent que la conserver et l'illustrer.

Les consuls sentant le *besoin d'asseoir enfin le gouvernement républicain*, dont nous n'avons eu que le nom depuis huit ans, ont annoncé qu'ils ne souffriraient point de réaction; cette volonté est louable et réfléchie. Il est nécessaire de ne point s'en départir, si l'on ne veut pas faire succéder des vengeances à des vengeances, des fureurs à des fureurs, des crimes à des crimes.

Une longue suite de malheurs a du moins valu à nos concitoyens la fatale science d'en connaître les causes long-tems avant qu'elles se réalisent. Ils ont vu qu'une injustice ou une rigueur déplacée étaient toujours vengées par d'autres injustices et d'autres rigueurs non moins funestes à la république et à leurs auteurs. La multiplicité des échecs et des succès a donné à chaque parti un tact assez sûr pour apprécier d'avance les avantages ou les défaites qu'il doit attendre des écarts ou de la sagesse du parti contraire.

L'école du malheur nous a tellement instruits à cet égard que le parti triomphant gémit quelquefois de sa victoire, aussitôt après qu'il l'a remportée, parce qu'il voit dans les dispositions inutiles et dangereuses, qu'on fait même sur le champ de bataille pour poursuivre un ennemi vaincu, la cause certaine de nouveaux et prochains revers.

Nous sommes maintenant dans une situation telle que les deux partis sont également épuisés de force et de courage, et que celui qui vaincrait désormais aurait peut-être autant à se repentir d'avoir abusé de la victoire, que le parti qui serait vaincu regretterait de l'avoir perdue. Que la sagesse soit donc notre seul guide; tous les partis le desirent; c'est en calmant les esprits, en versant de l'huile sur les blessures, que l'on adoucit les douleurs, que l'on appaise les cris. C'est là, il n'en faut pas douter, l'intention de ceux qui viennent de recevoir, avec les rênes de l'état, la confiance de la république entiere: qu'ils consultent sans cesse l'expérience; qu'ils aient sans cesse ouvert devant eux l'immense et déplorable livre de nos calamités, et que, bien déterminés à y mettre un terme, ils posent toujours le doigt d'Harpocrate sur la bouche de toutes les passions.

— On lit dans le *Journal d'Indre et Loire*, un arrêté de l'administration centrale de ce département, pris à l'unanimité le 16 de ce mois, et qui raye de la liste des émigrés les noms de René-Martin Pillet, ancien aide-de-camp du général Lafayette.

Un des considérant de cet arrêté est très-remarquable; il porte que le citoyen Pillet n'a point fui sa patrie; qu'obligé à l'obéissance et à la subordination militaire, il a obéi aux ordres de son général; qu'ayant dans cette circonstance été fait prisonnier de guerre, avec le général et son état-major, et conduit sur un territoire étranger, où il a été mis en captivité, on ne peut caractériser d'émigration cet événement, qui est l'effet de la force majeure; qu'ainsi, ce ne peut être que par erreur qu'on l'a inscrit sur la liste des émigrés du département d'Indre et Loire.

— Il paraît qu'il n'y a qu'un petit nombre d'individus arrêtés parmi ceux dont les consuls viennent de prononcer la déportation. On dit que quelques-uns d'entre eux n'étaient point à Paris; que Jorry est, depuis quelques mois, à l'armée du Rhin dans le grade d'adjudant-général; que Gabriel était avec Victor Hugues à Rochefort, prêt à s'embarquer comme agent civil pour Cayenne; et que Brutus Maignet avait été envoyé dans la même colonie par l'ancien directoire qui lui avait donné une place de capitaine.

— On croit que c'est l'isle de Rhé qui est destinée aux individus dont l'arrêté des consuls a ordonné la réunion à la Rochelle.

— Les commissions législatives ont pris un arrêté portant que les membres exclus du corps législatif par la loi du 19 brumaire, recevront leur indemnité jusqu'à la fin du même mois.

— Le cousin Jacques s'est fait marchand de drap et s'est représenté lui-même sur son enseigne, descendant de la lune.

— Le ministre de la police générale de la république a adressé, le 26 brumaire, la lettre suivante à la commission législative du conseil des cinq-cents :

« Je reçois, citoyens, représentans, la lettre que vous m'écrivez, pour vous plaindre de nouveau, des assertions du journal intitulé *la Chronique*, relativement au représentant du peuple Darracq. Comme ce journal montre dans son erreur une persévérance qui peut faire douter de la pureté de ses intentions, je donne à la poste l'ordre de suspendre son départ et sa distribution ».

— Lorsque les sciences perdirent Euler, le roi de Prusse, le grand Frédéric, chercha, et ne vit dans l'Europe que Lagrange pour le remplacer Lagrange était Piémontais: il fut obligé de demander au roi de Sardaigne la permission de se rendre à l'invitation de Frédéric. Pourquoi quittez-vous mes états, lui dit-il? vous y avez déjà tous les avantages que vous allez chercher en Prusse; je vous en offre de plus grands encore pour vous retenir: vous ne pouvez pas m'offrir, lui répondit Legrange, la chaire d'Euler.

Legrange quitta depuis *la chaire d'Euler*, pour être adopté par la France.

Il vient de donner sa démission de professeur à l'école polythecnique, pour se consacrer tout entier aux sciences.

Il a présenté pour son successeur le citoyen Lacroix. Le jury, composé des professeurs de l'école polythecnique, l'a choisi, et cette nomination a été confirmée par les consuls.

— Les frégates *la Cornélie*, *la Charente* et *la Sémillante*, en revenant de croisiere du banc de Terre-Neuve, ont été accueillies, le 10, par un coup de vent, dans la riviere de l'Orient. En entrant dans ce port, *la Cornélie* s'est abordée avec un autre bâtiment et a rompu son mât de baupré; *la Charente* a touché sur le banc du Kernevel, et s'y est perdue; l'équipage s'est sauvé. On espere, à mer basse, en retirer la batterie, les agrès et apparaux.

— Des individus avaient répandu, ces jours derniers à Paris, qu'on allait rétablir les anciens

poids et mesures, l'ancien calendrier, et par conséquent les fêtes catholiques; que la religion chrétienne allait redevenir dominante. Le bureau central a démenti formellement ces bruits, et a signalé ceux qui les répandent, comme des ennemis de la république.

— Il est arrivé le 26. à Dunkerque, deux bâtimens anglais qui avaient à leur bord environ 280 prisonniers français, tant marins que soldats, parmi lesquels se trouve une quarantaine de hussards. Il y en a beaucoup d'entre eux qui furent de l'expédition d'Irlande, sous le commandement des généraux Humbert et Hardy.

— Les journaux anglais annoncent que les communications entre leur gouvernement et celui de France sont très-fréquentes.

— Le général Brune, a écrit de la Haie, le 26, au ministre de la guerre :

Citoyen ministre, j'ai reçu les papiers et les nouvelles que vous m'avez envoyés, par le chef de brigade Dumoulin: je les ai aussitôt mis à l'ordre du jour de l'armée, qui marque un grand contentement de l'avenir heureux qui se prépare pour notre république; quels que soient les dangers qu'il faille surmonter, ils ne seront pas au-dessus de notre courage et de notre constance.

L'armée a prêté le serment de fidélité à la république, fondé sur les trois grandes bases de l'*égalité*, la *liberté*, et le *système représentatif*.

D'une réaction.

Le long cercle de révolutions diverses dont se compose l'ensemble de notre révolution, présente une telle succession d'événemens, presque toujours accompagnés de mouvemens réactionnaires, qu'il semble que désormais toute action suppose réaction, et que déjà même on se hasarde à prononcer ce mot.

On conçoit mal alors la journée du 18 brumaire, on en dénature le caractere, et l'on méconnaît l'empire des tems auxquels enfin nous sommes arrivés.

Que, durant la tourmente révolutionnaire, on ait agi et réagi aussitôt, c'est ce qu'il est facile d'expliquer: il n'existait point d'accord entre les idées et les institutions publiques, et tout, dans le monde politique comme dans le monde physique, est soumis à cette loi de la nature qui veut que les élémens se balancent et s'équilibrent mutuellement. Cet équilibre une fois rompu, il n'y a plus que chocs, déchiremens et chaos, jusqu'à ce que les bassins de l'ordre général se pondérant également, reprennent leur assiette. Ainsi, depuis 89 jusqu'en 92, les idées et les institutions ne se balançant plus, n'étant plus de niveau, nous avons vu l'action et la réaction constante de la liberté contre le despotisme, et du despotisme contre la liberté, de l'égalité contre les privileges, et des privileges contre l'égalité.

La déclaration royale du 23 juin, fut la réaction de la réunion des trois ordres, et la nuit du 4 août fut celle du 23 juin. Le triomphe des nouvelles idées sur les vieilles institutions, fut enfin décidé par le 10 août, mais les vieilles idées à leur tour, lutterent contre les institutions nouvelles. Si des ames généreuses s'étaient élevées jusqu'à la pensée de la république, elles laissaient toutefois, loin derriere elles, des esprits tardifs ou indociles; et des souvenirs, des préjugés monarchiques se réinterposerent entre le gouvernement détruit et le gouvernement nouveau. On agit, et l'on réagit donc encore; et l'action comme la réaction, prenant un caractere d'autant plus violent, que la révolution ayant mis en jeu toutes les passions, leur avait nécessairement donné plus de force et d'intensité, toutes deux l'exercerent à-la-fois et contre les idées et contre les personnes. Contre les personnes, plus de garantie pour la sûreté individuelle des citoyens; on vit la vengeance punie par la vengeance, et le crime par le crime. Contre les idées, plus de principes sans atteinte, ils sont défigurés ou calomniés; et tandis qu'un parti se livrant à l'exagération novatrice, transgresse toutes les limites et dépasse le but, l'autre rétrogradant d'autant plus, qu'on s'était plus avancé, s'efforce de nous ramener honteusement au point du départ.

L'excès du mal en fait alors chercher le remede, et après deux essais de constitution, enfans morts-nés, parait une constitution nouvelle; elle parait, mais dans quelles circonstances! entre le 1er. prairial et le 13 vendemiaire. Trop près de ces deux journées, elle prit la teinte de l'une et de l'autre. Voisine du 1er. prairial, elle conserva des réminiscences révolutionnaires; voisine du 13 vendemiaire, elle eut peur de la royauté, et c'est à l'influence de ces deux époques qu'il faut attribuer les imperfections qu'elle renferme.

Cependant alors elle sembla ramener et concilier les esprits, et l'on doit à ses auteurs de déclarer que, pour le tems où elle fût créée, ils firent plus peut-être, qu'on n'en pouvait attendre; mais le niveau qu'on croyait rétabli entre les idées et les institutions n'était qu'apparent. Les idées mûries par les leçons répétées de l'expérience, demandaient un ordre de choses qui pût opposer une digue aux efforts des factions, qui nous assurât la plenitude de nos droits civils, qui nous garantît la sûreté de nos personnes, de nos domiciles, de nos biens, et les institutions ne nous présentaient qu'un frêle abri.

Les idées demandaient des institutions conservatrices, et les institutions pour les conserver, il fallait les violer. On sent dès-lors que chacun violant à son tour la constitution, toujours pour la défendre, nous n'avions plus, par le fait, de constitution que le nom.

Or, tel était l'état de la république, lorsque le 18 brumaire a lui, et si la conscience nationale applaudit avec transport à cette journée, c'est que, comme il n'y avait plus harmonie entre les idées et les institutions existantes, il y a aujourd'hui accord dans toutes les pensées sur la réforme de ces institutions.

C'est donc ici le triomphe commun de la puissance et de la raison publique; c'est-là le caractere particulier qui distingue le 18 brumaire: une réaction le lui ferait perdre pour le confondre dans la foule des autres journées, et c'est à nous de penser si les consuls ignorent que le gouvernement qui la tolérerait serait un gouvernement suicide.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1er frimaire.

La commission a procédé au renouvelement de son bureau.

Boulay, de la Meurthe, a été élu président; les nouveaux secrétaires sont Beauvais et Ludot.

La commission a reçu deux messages.

Dans le premier, les consuls lui font la proposition formelle de statuer sur le refus que font les commissaires de la trésorerie nationale de viser les ordonnances du ministre de l'intérieur, délivrées sur le produit de la taxe d'entretien des routes de l'an 8.

Le rapport du ministre, et les pieces jointes à ce message, sont renvoyés à la section des finances.

Dans le second, les consuls proposent de s'occuper de l'organisation du notariat.

Renvoyé à la section de législation.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 1er frimaire.

La commission ordonne la mention au procès-verbal, d'adresses de félicitation sur les événemens des 18 et 19 brumaire, qui sont envoyées par l'administration centrale de l'Escaut, séante à Gand, les administrations municipales de Douay et Saint-Pardoux.

On lit une autre adresse signée par les républicains d'Albi, département du Tarn, le 20 brumaire. Instruits par les journaux du projet que Thibaut avait proposé au conseil des cinq-cents de substituer à l'emprunt forcé, et craignant que le conseil n'eût adopté ce projet, ils prient celui des anciens de le rejeter, et de conserver ce qu'ils appellent la loi bienfesante du 10 messidor, ou du moins d'en maintenir la disposition qui établit l'impôt progressif.

La commission passe à l'ordre du jour; elle n'a point nommé de président, attendu que la nomination de Lebrun a été faite pour un mois.

Les membres de la commission ne recevant aucune résolution, se sont retirés dans leurs sections respectives.

LIVRES DIVERS.

La lyre d'Anacréon, choix de romances, vaudevilles, rondes de table, et ariettes des pieces de théâtre les plus nouvelles et les meilleures, avec figures et les airs notés; recueillis par C. M. D. C., 1 vol. petit in-12. Prix 1 fr. 80 cent. pour Paris, et 2 fr. 20 cent. rendus dans les départemens.

A Paris, chez Fayre, libraire, Palais-Egalité, galerie de bois, nº 220, aux neuf Muses. An 8.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 1er frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	56	57 ¼
Hambourg	192	189
Madrid		
— Effectif	. . .	
Cadix		
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1 ¾ p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon ..... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux .... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 25 c.
Tiers consolidé	20 fr. 75 c.
Bons deux tiers	1 fr. 38 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	90 fr. 25 c.

Matieres.

Or fin l'once	105 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	95 fr.
Piastre	5 fr. 44 c.
Quadruple	80 fr.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr.
Souverain	33 fr. 50 c.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte, préc. *du Roman*.

Théatre de la Cité. Auj. *la Fille Hussard*, et *Verseuil*.

Incessamment, la 1ere représent. d'*Armand Joinville*, pantomime à grand spectacle.

Théatre du Vaudeville. Auj. *le Maréchal d'Anvers*; *Chaulieu*, et *la Girouette de Saint-Cloud*.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1er. frimaire.

90. 27. 26. 28. 64.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 63. *Tridi, 3 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 18 brumaire.

Suwarow paraît inflexible dans la résolution qu'il a annoncée de rester dans l'inaction, jusqu'à ce qu'il ait reçu de nouveaux ordres de son empereur. Son humeur est aisée à expliquer. Je quitte un militaire qui a eu avec ce vieux général une longue conversation, où celui-ci s'est laissé aller à tous les mouvemens de sa colere. Cette conversation m'a été racontée avec le plus grand détail. En voici le résumé fidele, dont je ne puis cependant garantir toutes les paroles :

« J'ai quitté, dit Suwarow, l'Italie plutôt que je n'aurais dû; mais je me conformais à un plan que j'avais adopté de confiance plus que de conviction. Je combine ma marche en Suisse : j'en envoie l'itinéraire; je passe le Saint-Gothard, et je franchis tous les obtacles qui s'opposent à mon passage. J'arrive au jour indiqué à l'endroit où l'on devait se réunir à moi. et tout me manque à-la-fois! Au lieu de trouver une armée en bon ordre, dans une position avantageuse, je ne trouve plus d'armée. La position de Zurich qui devait être défendue par 60,000 autrichiens, avait été abandonnée à 20,000 russes. On laisse cette armée manquer de vivres. Hotze se laisse surprendre : Korsakow se fait battre. Les français restent maîtres de la Suisse, et je me vois seul avec mon corps de troupes, sans artillerie, sans vivres, ni munitions, obligé de me retirer chez les Grisons pour rejoindre des troupes en déroute. On n'a rien fait de ce qu'on avait promis.

» Un vieux soldat comme moi peut être joué une fois; mais il y aurait trop de sottise à l'être deux fois. Je ne puis plus entrer dans un plan d'opérations dont je ne vois sortir aucun avantage. J'ai envoyé un courier à Pétersbourg : je laisserai reposer mon armée, et ne ferai rien avant les ordres de mon souverain ».

Dans le cours de la conversation, il a laissé percer d'autres motifs de mécontentement de la conduite des autrichiens. Leurs généraux, aulieu de suivre la même conduite politique, d'appuyer les proclamations par lesquelles Suwarow annonçait à toute l'Italie l'intention des puissances coalisées, de rendre à chaque prince tout ce qui lui avait été enlevé, et de rétablir dans chaque pays l'autorité et les formes de son ancien gouvernement, ont fait arborer l'aigle impérial sur les portes de toutes les villes du roi de Sardaigne reprises aux français.

Lorsque Suwarow est arrivé à Lindau, il était encore dans un état de fureur, dont il ne pouvait dissimuler les mouvemens quand on le voyait; mais on le voyait peu; il restait enfermé dans sa chambre, sans souffrir qu'on l'approchât; il défendit même qu'on lui présentât un officier envoyé par l'archiduc Charles avec un message. Cet état dura quelques jours; et les explosions de colere, qu'il laissait éclater devant ceux qui l'approchaient, firent craindre qu'il ne devînt réellement fou. Il quitta brusquement Lindau, sans en faire part, dit-on, à l'archiduc; et cette retraite compromettait, à ce qu'on ajoute, la sureté des postes autrichiens qui gardaient ce côté. Il écrivit ensuite à l'archiduc qu'il allait établir son armée derriere le Lech, en attendant les ordres ultérieurs de sa cour. L'archiduc lui ayant fait représenter que cette position génerait les derrieres de l'armée autrichienne, et particuliérement le quartier-général de cette armée, qu'on avait le projet d'établir à Augsbourg : *Aime-t-on mieux*, répondit Suwarow, à l'officier chargé du message, *que je me retire en Bohême?*

On paraît attendre généralement ici, que toutes les troupes russes seront rappelées en masse par Paul I^{er}. La proclamation aux états de l'empire, qu'il a donnée à la cour de Vienne et à la diette de Ratisbonne, et par laquelle il déclare qu'il retirera ses troupes de l'Allemagne, si les états, dont il est venu défendre la cause, ne le secondent pas de toutes leurs forces, cette proclamation qui a été rendue publique, déjà avant la défaite des russes en Suisse, semble préparer à cette mesure, qui laisserait l'empereur abandonné à ses propres forces.

De Clèves, le 26 brumaire.

Le départ des anglais des côtes de la Hollande ne leur aura pas été moins funeste que leur séjour dans ce pays. Ils ont déjà perdu beaucoup de bâtimens chargés d'hommes; la tempête vient encore de pousser une de leurs frégates sur les côtes de l'île d'Ameland, où elle s'est brisée. Cette frégate portait un régiment anglais presqu'entier; 25 hommes seulement se sont sauvés. Un bâtiment de transport qui a quitté le Texel le 21, a éprouvé le même sort; mais l'équipage et les soldats qu'il portait u'ont pas péri.

Le roi de Prusse a accordé un pardon à tous les marins prussiens qui ont déserté, et qui rentreront dans leur patrie dans le délai d'une année.

Le ministre anglais a encore tenté dernièrement de séduire ce monarque par l'offre de sommes considérables, pour l'entraîner dans la coalition; mais le roi a été inflexible. Il a répondu : qu'il préférait la vie et le bonheur de ses sujets à tout l'or de l'Angleterre. En dépit de cette puissance, la neutralité subsistera, et elle sera même étendue à d'autres états. L'influence que la puissance et la sagesse de la cour de Berlin lui donnent en Allemagne, la défaite des anglais, des russes et des autrichiens, le décret de ratification impériale remis à la diete le 17 de ce mois, et par lequel l'empereur somme les états de l'empire de mettre sur pied le quintuple contingent, de faire lever en masse tous les habitans, et de fournir les mois romains, ont décidé plusieurs de ces états, qui ne veulent point prendre part à la guerre, à adresser à M. de Dohm, ministre du roi de Prusse à la diete de Ratisbonne, la déclaration qu'ils accedent à la neutralité de cette puissance, et qu'ils se mettent sous sa garantie et sa protection. On attend la même déclaration de la part du roi de Dannemark, en qualité de duc de Holstein.

Il ne cesse de passer des troupes françaises qui se portent de la Hollande sur le Rhin. On dit qu'elles seront jointes au besoin par une division de l'armée batave.

On s'occupe de rassembler entre la Meuse et la Roer l'armée du Nord, qui, dit-on, pourra entrer en campagne au printems prochain.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DU RHIN.

Extrait d'une lettre du général en chef au ministre de la guerre. — Au quartier-général de Manheim, le 26 brumaire an 8.

Hier 25, j'ai fait attaquer l'ennemi sur toute la ligne entre Philipsbourg et le Necker.

La 1^{ere}. division, commandée par le général Delaborde, s'est portée, la brigade de droite sur Neulasheim, où elle a attaqué l'ennemi avec la plus grande intrépidité, et l'a culbuté sur Vaghausel, après lui avoir enlevé mille prisonniers qui fesaient partie de la garnison de Philipsbourg, et cinq pieces de canon. La 16^e. demi-brigade d'infanterie de ligne, les hussards du 2^e. régiment, les 12^e. et 23^e. de cavalerie se sont particuliérement distingués, ainsi que les cuirassiers commandés par le général Despagne, et l'artillerie légere aux ordres du chef d'escadron Legras.

La brigade de gauche de la même division s'est dirigée par Klzloch, sur Veissenthal, chassant toujours l'ennemi devant elle, jusqu'à Graben. Il résulte de ce mouvement que Philipsbourg est bloqué de nouveau.

La 2^e. division, commandée par le général Decaen, a attaqué sur Roth, avec un succès égal; elle s'est portée avec rapidité, la brigade de droite par Mingelsheim, sur Obstatt, prévoyant les difficultés qu'aurait à vaincre cette colonne pour enlever les fortes positions qu'occupait l'ennemi, sur les hauteurs en avant de ce village, je me portai avec deux régimens de cavalerie de la réserve et une compagnie d'artillerie légere, d'abord sur Vaghausel par Veissenthal et Hambruch, et ensuite sur Foretz et Bruschall, d'où l'ennemi fut chassé et poursuivi jusqu'à Bretten. Pendant le même tems la brigade de gauche s'était avancée jusqu'à Goteheim,

La réserve de cavalerie, aux ordres du général d'Hautpoult, seconda parfaitement ses opérations, particuliérement les carabiniers.

La troisieme division, commandée par le général Ney, qui devait remonter l'Elsatz, malgré les forces majeures qui lui étaient opposées, n'eût pas moins de succès : après un combat opiniâtre, elle s'empara de Vaibstatt, Epinges et Sintzheim.

La 4^e division, aux ordres du général Baraguey-d'Hilliers, était chargé d'éclairer la rive droite du Necker, et de se porter sur Dilsberg et Langenzel. Cette division a aussi parfaitement exécuté son mouvement, et a culbuté l'ennemi sur tous les points.

Ces trois dernieres divisions, ont fait environ 200 prisonniers. Notre perte dans cette journée a été très-peu considérable; celle de l'ennemi, au contraire, a été très-forte; nous lui avons pris, en outre de 1200 prisonniers, cinq pieces de canon, plusieurs caissons et les bagages.

Toutes les troupes ont montré le plus grand courage : officiers et soldats; tous méritent les plus grands éloges.

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Extrait de la correspondance du général en chef de l'armée d'Angleterre. — Angers, le 21 brumaire, an 8.

Le 10 brumaire, le général de brigade Dufresse apprit qu'un rassemblement de 400 chouans s'était effectué subitement à Puit-Bonnet; il réunit, le 11 et le 12, environ 600 hommes, et il se porta au pont de Neuil, où il y avait environ 2000 chouans qui barraient le pont avec des charrettes; nos troupes parvinrent à détruire ces barrieres, chargerent l'ennemi avec impétuosité, et le mirent en pleine déroute. Le résultat de cette victoire, est la dissolution d'un nombreux rassemblement de chouans; 500 sont restés sur le carreau, 12 à 1300 cents blessés et un seul prisonnier, le reste en fuite.

Nous avons 20 braves tués et 42 blessés; parmi les derniers, plusieurs officiers.

Nice, le 13 brumaire.

L'évacuation du territoire de la république romaine par les français donne lieu à beaucoup de réflexions. On assure que le général Belair et le citoyen Adrinay s'étaient fortement opposés à cette mesure désespérée, et dont les résultats sont très-fâcheux pour les amis de la liberté. L'armée des républicains était peu nombreuse, il est vrai, mais les ennemis qu'elle avait à [illegible] étaient peu redoutables. C'étaient, pour la plus part, des paysans sans discipline, et presque sans habits. Voilà les hommes avec lesquels des français ont traité. Les anglais n'avaient pas plus de cent vingt hommes de garnison de vaisseaux, auxquels ils joignirent quelques matelots. Tous ensemble ne suffisaient pas pour relever les postes et garder le fort de Civita-Vecchia. Il est impossible de peindre l'indignation de nos soldats, quand ils eurent reconnu la faiblesse de l'ennemi avec lequel on avait capitulé. Ils voulaient tout reprendre, et l'on eut beaucoup de peine à les contenir.

La garnison française d'Urbino a fait plus que murmurer; elle n'a pas voulu accepter la capitulation signée par le général Grenier pour les garnisons de Rome, de Civita-Vecchia et des autres places des états de Rome. Comme il lui était impossible de tenir à Urbino, elle est sortie de cette place; et s'étant ouvert un passage, a ramassé tous les patriotes romains des environs, et s'est emparée de Bologne.

Si la garnison de Mantoue avait eu à sa tête des braves comme ceux qui commandaient à Urbino, l'étendard de la liberté flotterait encore sur les murs de Mantoue; l'ennemi ne se serait pas fortifié par la jonction des troupes de siege que Kray conduisit à Suwarow. Joubert vivrait encore, et la France n'aurait pas à déplorer la mort d'un héros, et celle de plusieurs milliers de guerriers.

N. B. Jamais contraste ne fut mieux prononcé que celui qu'on remarque entre la conduite de braves tels que les défenseurs d'Urbino ou ceux de Malte, et celle d'un traître tel que le commandant qui a livré à l'ennemi le rempart de l'Italie. Peut-on lire sans frémir d'indignation les détails de cette capitulation honteuse! les voici tels qu'ils ont été publiés dans le tems, et qu'il importe de les transmettre, pour perpétuer le mépris qu'on doit aux traîtres :

Le 6 thermidor, à 8 heures du matin, les assiégeans dirigerent leur feu contre la citadelle. Ils démonterent deux batteries des français et les forcerent d'abandonner la redoute de Bajolo. La nuit suivante la 3^e parallele fut achevée.

Le 7, ils emporterent d'assaut 3 batteries, et prirent 5 pieces de canon qui leur coûterent 40 hommes, tant tués que blessés. Les volontaires avaient pénétré jusqu'à la batterie de Saint-Charles, où ils avaient pris 3 pieces de canon; mais ils ne purent s'y maintenir : l'ouvrage de Saint-Alessio était entiérement détruit, et la

batterie T démontée. Les bombes avaient mis le feu à deux différens endroits de la ville. Du 6 au 8, 180 chariots chargés de bombes et de boulets partis d'ici arriverent aux assiégeans.

Le 8, le feu dura sans interruption depuis deux heures du matin jusqu'à minuit. Les français évacuerent le fort Saint-Georges, enleverent une partie des canons et enclouerent le reste. Le colonel des croates, le baron Lezzenni entra le même jour dans le fort.

Le 9, un magasin de paille fut brûlé et faillit à faire sauter un magasin à poudre qui se trouvait proche. A 11 heures, dans la nuit, les assiégés arborerent le pavillon blanc. Le lieutenant-colonel comte Orlandini se rendit dans la place, et le 10 au soir à 8 heures la capitulation fut signée.

Capitulation de la place et citadelle de Mantoue, conclue le 10 thermidor, entre le général d'artillerie, baron de Kray et le général de division Foissac-Latour.

Art. 1er. La garnison de Mantoue sortira de la place le 12, à midi, avec tous les honneurs de la guerre, des pieces de campagne, etc. Elle se rendra prisonniere de guerre. Pour la délivrer de la honte et des miseres de la captivité; le général qui la commande, et les autres généraux sous ses ordres, les officiers de l'état-major et tous les autres de la garnison consentent à se rendre prisonniers en Allemagne, dans les pays héréditaires les plus voisins, où ils resteront en ôtage pour les bas-officiers et soldats qui seront renvoyés en France par la route la plus courte, et ne pourront reprendre les armes contre les troupes de l'empereur et de ses alliés, qu'après avoir été échangés. En conséquence, la garnison mettra bas les armes sur le glacis de la forteresse. Les officiers conserveront leur épée et leurs équipages, et le nombre des chevaux qu'ils ont droit d'avoir selon leurs grades respectifs. Les employés de l'armée seront également renvoyés en France. Les généraux pourront garder leurs secrétaires, et tous les officiers, leurs domestiques. On accordera un drapeau au général de division Foissac-Latour en considération de la vigoureuse défense qu'il a faite.

Réponse. Accordé dans tout son contenu, en ajoutant que, vu la maniere franche, brave et loyale dont la garnison de Mantoue s'est comportée, il sera libre au commandant, à son état-major et aux officiers de la garnison, après avoir demeuré trois mois dans les états héréditaires, de retourner dans leurs pays respectifs, sur leur parole d'honneur de ne pas porter les armes contre sa majesté l'empereur et ses alliés, jusqu'à ce qu'ils aient été échangés. Les trois mois se compteront à dater du jour où la capitulation sera signée.

II. Les troupes cisalpines, suisses, polonaises et piémontaises, seront considérées et traitées sous tous les rapports comme les troupes de la république française. — Accordé.

III. Il sera accordé au général commandant la place, trois chariots couverts pour transporter ses équipages, papiers et autres objets à lui appartenant personnellement; ces charriots ne seront pas visités, et il pourra en disposer à volonté. — Accordé.

IV. Le chef de l'état-major et les autres officiers supérieurs auront la faculté d'emporter les papiers relatifs à leur administration, et pourront emmener les charriots destinés à cet usage et au transport de leurs effets particuliers. Les commissaires seront responsables de la remise des objets qui, par leur nature, appartiennent à la place. — Accordé.

V. On recommande à la loyauté et à la générosité du gouvernement autrichien, la tranquillité des habitans qui ont été employés dans le gouvernement cisalpin, formellement reconnu par l'empereur dans le traité de Campo-Formio, ainsi que celle de tous ceux qui ont manifesté des opinions républicaines; les commissaires impériaux et les canonniers bourgeois ayant été traités de la même maniere dans la capitulation conclue entre Bonaparte et le général Wurmser. — Accordé.

VI. Il sera nommé des officiers commissaires du génie et de l'artillerie, auxquels seront remis tous les objets appartenant à cette arme. — Consenti.

VII. Il sera aussi nommé des commissaires des guerres et des vivres pour remettre et recevoir les magasins qui se trouvent dans la place. — Consenti.

VIII. Les malades et blessés qui ne peuvent pas être transportés, continueront de recevoir les soins nécessaires à leur guérison. A cette fin, les chirurgiens et médecins français qui les traitent actuellement, resteront près d'eux. Le commandant nommera un officier qui sera commis à leur garde, et à mesure qu'ils seront en état d'être transportés, il leur sera fourni tous les moyens de rejoindre l'armée, s'ils ont été échangés, ou de se rendre en France ou en Allemagne, sous les conditions accordées aux autres, sous le grade respectif. — Consenti.

IX. Il sera fourni par les autrichiens une escorte convenable et suffisante pour garantir tous les individus compris dans la présente capitulation, de toutes insultes et soulévemens populaires; et les commandans de l'escorte en seront personnellement responsables. — Accordé.

X. Tout ce qui, dans la présente capitulation, pourrait être douteux et faire naître des difficultés, sera interprété en faveur de la garnison et selon les lois de l'équité. — Consenti.

XI. Après la signature de la capitulation, on se donnera réciproquement des ôtages qui seront, du côté des français, un chef de brigade et un capitaine; du côté des autrichiens, un colonel et un capitaine. — Consenti.

XII. En attendant la signature de la capitulation et l'échange des ôtages, il y aura une suspension d'armes de part et d'autre. — Consenti.

XIII. Migliaretto sera occupé par un bataillon autrichien qui détachera 50 hommes pour occuper la partie extérieure de la porte de Cérése. Les deux corps d'armée n'auront entre eux aucune communication, à la réserve des chefs et de ceux qui auront la permission des généraux respectifs. — Accordé.

XIV. Le commissaire du pouvoir exécutif et l'inspecteur-général de la police de la république cisalpine à Mantoue, auront la faculté de sortir de la place pour aller où ils voudront. — Consenti.

XV. Il sera accordé deux voitures pour les personnes de la suite du général, et quelques autres qui auront reçu de lui l'ordre de suivre le sort de la garnison. — Accordé.

XVI. On accordera également les voitures nécessaires pour le transport des effets des officiers et des chefs de l'armée française, fesant partie de la garnison, et même de ceux qui n'y étant plus, pourront en avoir laissé dans cette place. — Accordé.

XVII. Les généraux et officiers qui voudraient envoyer en France une partie de leurs équipages, pourront leur faire suivre la route des soldats, si toutes fois le général Kray, couvert d'une véritable gloire, ne juge pas conforme à sa générosité personnelle d'accorder aux généraux et aux officiers la même faculté qu'aux soldats, en leur permettant de rentrer en France sous leur parole d'honneur. — Accordé.

Article additionnel.

Les déserteurs autrichiens seront livrés à leurs régimens et bataillons respectifs.

Le commandant général de S. M. I. leur promet la vie sauve.

Au quartier-général de Castelluccio, le 10 thermidor an 7.

Signé le baron de KRAY, *général d'artillerie.*

MAUBERT, *chef de brigade commandant en chef le génie.*

FOISSAC-LATOUR, *général de division.*

Le chef de brigade Berthon, commandant l'artillerie, n'a pas signé pour des motifs particulier.

LA TOUR.

Paris, le 2 frimaire.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre aux citoyens conscrits.

CONSCRITS,

Les besoins de la patrie vous appellent sous ses étendards : l'honneur et l'amour de la liberté sont vos guides.

Vos freres d'armes ont fondé la république : au premier signal de la coalition, ils ont volé aux armes; ils ont égalé les plus vieilles bandes, et par leur courage et par les actions les plus éclatantes.

Ces braves vous attendent dans leurs rangs pour assurer les fruits de leurs travaux.

Vous voulez la paix; le chemin pour y arriver, c'est celui de la victoire.

La paix assurera le bonheur de vos familles.

Aux armes, conscrits !

Marchez à vos bataillons; faites connaître ceux qui chercheraient à se soustraire aux devoirs honorables auxquels la patrie les appelle.

Les consuls de la république gémissent de l'état de dénuement dans lequel on avait laissé les défenseurs de la patrie; ils s'occupent sans relâche des moyens de pourvoir à vos besoins.

J'emploierai tous mes moyens pour la plus prompte exécution de leurs ordres, et pour remplir ce devoir qui sera si doux pour mon cœur.

ALEX. BERTHIER.

MINISTERE DES FINANCES.

Le ministre à ses concitoyens.

CITOYENS,

Quelques jours se sont à peine écoulés depuis la mémorable époque qui a signalé le triomphe de la liberté, de la justice et de la raison, et déjà la loi sur les ôtages et celle sur l'emprunt forcé n'existent plus. L'agriculture, le commerce, délivrés de cet impôt désastreux, vont reprendre toute leur activité; mais pour assurer la jouissance de ces bienfaits, pour consolider cette heureuse révolution, pour réaliser enfin toutes les espérances qu'elle a fait naître, un effort est encore nécessaire. La patrie réclame le paiement accéléré d'une subvention sagement combinée, répartie avec l'égalité que commandent les principes républicains, et qui avait été indiquée, appelée même par l'opinion publique, dès l'époque de l'établissement de l'emprunt qu'elle repoussait à si juste titre.

Pleins du desir de seconder les mesures bienfesantes et justes qui viennent d'être adoptées, plusieurs des citoyens qui avaient essuyé des vexations que la loi nouvelle a fait disparaître, m'ont déclaré qu'ils renonçaient formellement au remboursement qu'elle leur donnait le droit de réclamer. Les consuls de la république ont entendu avec sensibilité, mais sans surprise, le compte de ces actes de désintéressement, aussi familiers aux citoyens retenus dans leurs foyers, que les actes de bravoure le sont aux guerriers qui combattent pour la gloire de la république.

Citoyens, c'est du bon état des finances que résulte la puissance de toutes les nations; et la puissance commande bientôt la paix. Voyez-en la douce espérance dans la demande qui vous est faite. Empressez-vous de seconder le gouvernement; et que les étrangers coalisés, apprennent enfin si l'on peut espérer de vaincre la France, devenue heureuse et franchement républicaine.

Signé GAUDIN.

— Le général commandant la division, instruit que des hommes prévenus de crimes ont été enlevés, sans doute par leurs complices, des mains de la force armée, contre laquelle on a excité par des clameurs les citoyens; que la garde a été maltraitée, et l'officier de paix qui la conduisait méconnu et insulté;

Voulant prévenir de semblables abus, et faire respecter les lois, dont il doit protéger l'exécution, ordonne ce qui suit :

Art. 1er. S'il se forme un rassemblement dans le dessein d'enlever à la force armée, des citoyens qu'elle est chargée de conduire, le commandant de l'escorte le sommera de se dissoudre.

II. Si ce rassemblement se porte à vouloir les enlever de force, le commandant sommera à haute voix les citoyens honnêtes et les curieux de se retirer, et ensuite fera repousser la force par la force.

III. Le commandant fera prévenir sur-le-champ de ce mouvement, le général commandant la division, et le général commandant la place.

— Les lettres de Bordeaux disent que la nouvelle des événemens, du 19 brumaire, y a été reçue avec le plus grand enthousiasme. Le courier qui a porté la loi dans cette commune, y a porté aussi la suspension de plusieurs des autorités constituées.

— Ce qui fait l'éloge des événemens du 19 brumaire, ce sont les excès mêmes auxquels ils ont donné lieu, si jamais aucun excès peut être louable. Dans plusieurs communes les citoyens ont considéré cette journée comme une journée de délivrance, et ils ont cru qu'aussitôt devaient tomber des institutions qu'ils regardaient comme contraires à la liberté. C'est ainsi que dans plusieurs endroits on n'a point voulu payer le droit d'entretien des routes, et que les préposés ont même été l'objet de mauvais traitemens. Il est nécessaire que les autorités locales détrompent les citoyens, apprennent que cet impôt n'est point aboli, leur fassent entendre qu'il n'a rien de contraire à la liberté, et leur ordonnent de s'abstenir d'excès qui méritent toute l'animadversion de la justice.

— Les chefs de division du ministere de la guerre conservent le titre de chefs de division, et ne prennent point celui d'adjoints du ministre.

— Bonaparte a passé hier matin la revue, et reçu le serment des militaires vétérans dans le jardin du Luxembourg.

— On parle du changement de deux ministres.

— Des fanatiques ont excité des troubles dans quelques cantons du département de l'Oise.

— Thirion et Rouillon, commissaires centraux près les départemens de la Moselle et du Puy-de-

Dôme, sont remplacés par les citoyens Berthelemy, député, et Deribes, président de l'administration centrale du Puy-de-Dôme.

— Trois administrateurs du Jura, les citoyens Lémare, Gendre et Margueron, sont remplacés par les citoyens Monnier, Nicolas et Féru, ex-administrateurs du même département.

— Les consuls ont nommé le citoyen Jean-Baptiste-Gabriel Merlin, chef d'escadron de leur garde, au grade de chef de brigade du 14^e régiment de cavalerie; le citoyen Fouler, à celui de chef-d'escadron du 21^e régiment de chasseurs à cheval, et le citoyen François-Dominique-Barbe Barthelemy, chef-d'escadron à la suite du 19^e régiment de dragons, à l'emploi titulaire de ce grade.

On a conduit au Temple, le citoyen Duval, prévenu d'avoir rédigé *le Précurseur*, proscrit par la loi du 19 fructidor, et de ne s'être pas soumis à la loi du 19 brumaire an 7, qui assimile aux émigrés les déportés de fructidor, qui n'auront pas obéi.

— La fête de Sainte-Cécile, qui jadis était célébrée avec tant d'éclat à Paris, et qui depuis quelques années paraissait oubliée, a été célébrée par les musiciens, avec beaucoup de pompe, dans l'église de Saint-Gervais.

— L'adjudant-général Désaix (du Mont-Blanc), exclu par la loi du 19 brumaire, est employé dans l'armée.

— On dit que Porte, un des députés exclus, va être mis en activité de service dans l'une de nos armées.

— La nouvelle constitution commencera à être en activité beaucoup plutôt que ne feignent de le croire des hommes qui affectent des craintes ridicules ou hypocrites.

— La section de la commission des cinq-cents, chargée de préparer le code civil, s'est concertée avec le ministre Cambacérès pour le choix de trois jurisconsultes dignes de l'aider dans ses travaux. Elle s'est adjoint à cet effet Tronchet, avocat célebre et ci-devant député; Crassous, ci-devant député, distingué par un excellent esprit et ses connaissances sur différentes parties; et Vermeil, homme de loi estimé.

— Une convocation des banquiers a eu lieu hier, sur l'invitation du gouvernement.

— Le citoyen Miot est arrivé ce matin à Paris, et a été installé sur le champ dans ses fonctions de secrétaire-général du département de la guerre.

— L'administration municipale de Toulon demande à faire inhumer au fort Lamalgue, les restes de Joubert qui y sont encore, et à donner le nom de ce général à ce fort, où l'on éleverait un monument en son honneur.

— Il existe sur la grande route de Cambray à Valenciennes, vis-à-vis la ci-devant abbaye de Denain, un obélisque construit, il y a environ trente ans, pour perpétuer la mémoire de la célebre victoire remportée dans cette plaine, en 1712, par le maréchal de Villars sur le prince Eugene, lorsque celui-ci, à la tête des impériaux et des anglais, n'avait plus qu'un pas à faire pour pénétrer au cœur de la France. Ne serait-il pas digne d'un gouvernement, qui a beaucoup de raisons pour être ami de la gloire, de rendre cet obélisque à son véritable objet, en y fesant mettre des inscriptions simples, mais explicatives de l'événement? Placé au milieu du grand chemin, sur la route de l'Allemagne, le jeune conscrit appellé aux armées, le vétéran qui en revient, passent au pied; il leur rappellerait des souvenirs et donnerait des espérances.

— La diligence de Clermont à Paris a été arrêtée, le 20 brumaire, par cinq hommes bien vêtus, qui se sont fait remettre, par le conducteur Lefevre, 14 mille francs, appartenant à la république.

— Des lettres particulieres d'Allemagne disent que Paul I^{er}. a donné ordre à 25,000 russes de marcher de suite vers le Rhin.

— Le ministre de la guerre continue à porter ses regards sur toutes les branches de son administration. Il vient de former une commission pour statuer sur l'institution des vétérans gardes-ruraux; cette commission est composée du général de division Duplessis, des généraux de brigade Carra Saint-Cyr et Deserre-Degras, et des commissaires-ordonnateurs Daru et Lasaussaye.

— Un des membres de l'assemblée constituante qui s'était fait le plus remarquer par la sagesse de ses opinions, quoiqu'il parlât rarement, le citoyen Champagny, ancien officier de marine, est l'un des commissaires chargés par les consuls d'examiner diverses questions relatives à nos institutions maritimes, et spécialement celle de savoir s'il convient d'établir en France un conseil d'amirauté.

— On assure qu'il y a une sorte d'épidémie fiévreuse à Rochefort, et qu'elle a gagné jusqu'à Oléron. Ce qui est certain, c'est que la plupart des déportés qui y sont, viennent d'être malades ou le sont encore de cette espece de fievre bilieuse. Villaret-Joyeuse, Siméon, Doumer et Cochon, ont couru d'assez grands dangers, et ont beaucoup de peine à se rétablir.

— L'adjudant-général Abancourt, chargé de la direction du bureau topographique militaire de l'armée du Danube, a levé, par ordre du gouvernement français, la carte générale de la Suisse.

— Toutes les lettres de l'armée du Danube annoncent qu'elle a reçu avec enthousiasme la nouvelle des événemens des 18 et 19 brumaire.

— Le ministre de l'intérieur convaincu de la fausseté des calomnies dirigées contre le citoyen Gay-Vernon, commissaire du gouvernement près l'administration centrale de la Somme, lui a laissé la liberté de retourner à son poste; mais ce citoyen ne pouvant continuer de faire les avances de la dépense que lui occasionne sa place, a donné sa démission par cette seule et unique raison. Dans la lettre qu'il écrit à ce sujet au ministre, il exprime les vifs regrets qu'excite en lui sa séparation d'une administration sage et vertueuse, et des républicains de la Somme dont la modération est exemplaire.

— Les quatre sections du tribunal de cassation ont député, le 29, leur président respectif chez les trois consuls, pour les prier de révoquer l'article relatif à leur collégue Xavier Audouin.

D'autres radiations sont encore réclamées par l'opinion publique, qui, pour mettre un terme à tous les ressentimens et à toutes les vengeances, demande de l'indulgence pour tous les écarts; et par tous ceux qui, amis du gouvernement, desirent le voir s'honorer et se faire chérir par sa grandeur et sa sagesse.

Le citoyen Talleyrand a écrit, le 29 brumaire, la lettre suivante au ministre de la police générale:

« J'ai vu avec beaucoup de peine, citoyen ministre, le nom de Jorry dans la liste des hommes condamnés à l'exil. Jorry est un très-jeune homme, dont les écarts méritent plus d'indulgence que de rigueur. Il est au service de la république; il est à l'armée d'Italie; peut-être au moment même où la loi le frappe, elle est prévenue par les coups de l'ennemi; peut-être des blessures ou une mort patriotique honorent son nom. Je dois ajouter que Jorry n'ayant jamais, à ma connaissance, offensé que moi, je me crois un droit particulier à vous présenter ces observations; et je vous avoue qu'ayant le plus grand, le plus vif desir de voir mon offense oubliée de toute la terre, comme elle l'est de moi, je recevrai comme une faveur personnelle, l'exception que je sollicite, et que je vous prie très-instamment de demander aux consuls de la république. »

Signé, TALLEYRAND.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

LA saison dans laquelle nous rentrons est celle des concerts; celui donné le 29 au théâtre de l'Opéra comique a offert une nouvelle preuve de nos richesses dans l'art musical, spécialement dans la partie instrumentale. Cet art paraît être celui de tous qui ait le moins souffert de la révolution; il semble même lui devoir des progrès rapides sous quelques rapports; une direction nouvelle, une méthode plus simple, des principes plus faciles: tel est à Paris le nombre de nos habiles concertans, que le même jour, trois concerts d'une force supérieure et d'une beauté presqu'égale, pourraient être donnés. Dans tous les trois on entendrait un nombre suffisant de virtuoses dans tous les genres, secondés par des professeurs dont la plupart jouissent séparément de la double réputation d'exécutans habiles, et de compositeurs distingués. Quelle ville du monde pourrait s'énorgueillir d'une telle réunion?

Le concert du 29 avait peut-être dans son ensemble le défaut d'être trop exclusivement consacré à faire briller le talent d'un seul artiste, et comme professeur, et comme compositeur; mais toutes les parties, prises séparément, offraient un mérite réel. L'orchestre, dirigé par Blasius, auquel Grétry dans ses mémoires rend un juste hommage, a exécuté la premiere symphonie avec une vigueur, un ensemble, une chaleur, qu'un artiste, aimé de ses anciens camarades, pourrait seul obtenir en confiant sa composition à leurs talens. Cette symphonie est belle, *l'andante* est particuliérement remarquable; il est d'un ton gracieux et noble à la fois; c'est la coupe et la maniere d'Heyden, réunie à quelques traits piquans dans le goût de Mozard. La troisieme partie a peut-être le défaut de quelque confusion.

La citoyenne Armand a chanté une scene française; elle a naurellement de trop beaux moyens pour qu'on ne l'invite pas à les rendre plus beaux encore en les ménageant, et en apportant à l'exécution du morceau qu'elle chante moins de négligence et plus de méthode, moins d'éclat et plus de goût.

Kreutzer, depuis long-tems absent de Paris, a reparu avec toute l'assurance que doit donner un talent tel que le sien, et l'habitude de le voir couronner par d'unanimes applaudissemens, dans des contrées où le nombre éclairé des amateurs de la bonne musique sert à la fois de leçon et d'encouragement. Kreutzer est revenu d'Italie, riche du goût enchanteur et pur qu'on puise dans ce beau pays; et d'Allemagne, riche de ces conceptions fortes et harmoniques, qui ont rendu si célebres les compositeurs et les orchestres de Vienne, Stuttgard, Manheim, etc. etc.

Dans son concerto, ce célebre violon a donné une nouvelle preuve du talent avec lequel il surmonte des difficultés inconcevables sur le plus difficile des instrumens. Il est impossible de connaître le sien plus parfaitement, et d'être plus sûr de sa touche. Cependant le jeu hardi, libre et décidé de Kreutzer ne lui permet pas toujours de donner au son qu'il produit une qualité également belle: on peut lui reprocher aussi quelques abus des cadences prolongées; des points d'orgue fesant trop attendre la rentrée finale, des moyens de liaison trop fréquemment employés, des roulades trop multipliées. Mais ses traits principaux sont terminés d'une maniere si brillante, qu'ils enlevent des cris d'admiration de la part des artistes qui tiennent à la main le même instrument que lui; voilà les suffrages les plus précieux et les plus flatteurs.

Une scene française chantée avec beaucoup de talens par Martin, beaucoup d'art par Gavaudan, peu d'assurance par la citoyenne Philis, a reçu des applaudissemens. Le morceau d'ensemble a été particuliérement distingué. Nous trouvons à cette scene le défaut d'appartenir un peu au genre des compositions instrumentales.

Le citoyen Soler et un de ses éleves ont exécuté avec un plein succès, une symphonie concertante de haut-bois. Son éleve était digne de lui servir de second; c'est assez faire l'éloge du professeur et du disciple.

Il est dans la circonstance actuelle deux objets importans que les vrais républicains doivent surtout surveiller.

Le royalisme, pour salir le 19 brumaire, feint d'en célébrer les avantages avec nous; mais il profite de la longue lassitude du peuple et de la haine qu'il avait contre les hommes qui dominaient la législature, pour faire dévier son opinion et lui faire prendre de fausses idées sur le systême représentatif. Il cherche à lui persuader que delà sont venus tous les maux qu'il a éprouvés. Il répand avec perfidie qu'il n'y aura plus de corps législatif. Des orateurs n'osent pas dire ouvertement qu'il y aura un roi; mais ils vantent l'unité dans le gouvernement. Si vous leur demandez ce qu'ils entendent par unité, ils se reploient tout de suite, et vous répondent que c'est unité de bonnes intentions; et l'on est tout étonné de voir qu'ils appellent *unité*, ce que nous appelons nous autres, union. Si vous leur accordez que jusqu'à présent le corps législatif a été trop nombreux, et qu'une grande assemblée délibérante est toujours tumultueuse, ils abondent dans votre sens et finissent, en derniere analyse, par conclure qu'il ne faut qu'un législateur. Ils citent Licurgue, Solon, etc., et raisonnent de sorte à préparer d'avance le peuple à recevoir avec défiance, avec mécontentement peut-être, une constitution qui serait basée sur la démarcation des pouvoirs. Surveillez leur joie perfide; surveillez leurs insinuations dangereuses; prémunissez le peuple contre leurs confidences indiscretes. Combattons leurs discours à chaque minute, à chaque instant; ils ne dorment jamais, ne dormons pas non plus.

D'un autre côté, surveillez les réacteurs. Les terroristes vont changer de rôle, et c'est celui-là qu'ils vont prendre. Ils vont se parer, se parfumer et vous dire que ce sont eux, qui ont fait le 19 brumaire, comme ils dirent jadis, qu'ils avaient fait le 9 thermidor; ils vont chanter le Réveil du peuple, ils vont faire des comédies contre les jacobins; ils vont crier dix mille fois plus haut que nous, contre la terreur; ils vont indiquer aux poignards de la réaction les hommes les plus purs. A les entendre, il n'y aura pas un patriote qui n'ait été ami de Billaud-Varennes, commensal de Collot-d'Herbois, garde-du-corps de Robespierre. Ils s'apitoieront sur les victimes, ils ne parleront que de les venger, ils seront toujours prêts à se vendre au premier scélérat qui voudra faire commettre un assassinat. S'ils tiennent cette conduite, comme ils la tiendront surement, si on ne les en empêche, gardons nous de

dire, comme on a dit après le 9 thermidor, que ces assassins étaient des royalistes; car dans un autre tems vous leur fourniriez une excuse dont ils ont si bien usé déjà, c'est-à-dire, de rejeter leurs propres crimes sur d'autres, pour échapper à l'ammadversion publique.

Dans le moment actuel, les républicains reconnaîtront les royalistes et les terroristes à deux caracteres infaillibles. Celui qui caresse l'opinion des républicains sur la journée du 19 brumaire, et n'est pas franc sur ce qu'il en espere, est le royaliste. Celui qui vous parle de punition, de vengeance, de réaction enfin, est le terroriste. Ils ont chacun leur masque, examinez le bien, il est de gaze.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 frimaire.

PRÉSIDENCE DE BOULAY, DE LA MEURTHE.

Un membre, au nom de la section de législation, annonce que cette section, après avoir conféré avec le ministre de la justice sur le choix des trois jurisconsultes qui doivent l'aider dans la confection du code civil, a jeté les yeux sur les citoyens Tronchet, Crassous, ex-députés, et Vermeil, homme de loi.

La commission agrée ce choix.

Sur le rapport de Creuzé-Latouche, la commission a pris la résolution suivante :

Art. Ier. L'agence des contributions directes, établie par la loi du 22 brumaire, an 6, est supprimée, à compter du jour de la publication de la présente.

II. Il est mis à la disposition du ministre des finances, une somme de 250,000 francs pour servir :

1° A acquitter les frais de bureau des agens généraux, pendant les mois de vendemiaire et brumaire, an 8;

2° Pour accorder des supplémens de fonds aux frais de bureaux, dont l'insuffisance a été reconnue pour l'an 7;

3° Pour payer aux inspecteurs actuels leurs traitemens fixes, depuis le mois de vendemiaire jusqu'au jour de la suppression;

4° A payer, en outre, un mois de traitement par forme d'indemnité, à ceux des inspecteurs actuels qui ne sont pas conservés.

III. Il sera établi dans chaque département, à compter de la publication de la présente, une direction du recouvrement des impositions directes, composée d'un directeur, un inspecteur et un nombre de contrôleurs proportionné à l'étendue du département, lequel nombre ne pourra cependant excéder celui de deux par arrondissement de recette.

IV. Il n'est rien changé par la présente dans l'établissement de la commission des contributions directes de la commune de Paris. Cette commission continuera ses fonctions jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

V. La direction des contributions sera chargée uniquement de la rédaction des matrices de rôles, d'après le travail préliminaire et nécessaire des répartiteurs, de l'expédition des rôles et de la vérification des réclamations faites par les contribuables, lesquelles ne pourront être jugées que par les corps administratifs conformément aux lois existantes.

VI. Il est mis à la disposition du ministre des finances une somme de 2,923,500 francs, tant pour les traitemens des directeurs, inspecteurs et contrôleurs, que pour les frais de bureaux et de rôles des directeurs.

VII. La commission consulaire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour la prompte exécution de la présente.

Les consuls ont adressé à la commission un message, portant invitation de donner force de loi à l'article de la capitulation de Malte qui a pour objet la résidence des chevaliers de l'Ordre, et de rapporter la loi qui les considérait comme émigrés.

Renvoyé à la section de législation.

La séance est levée.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

On lit plusieurs adresses de félicitation sur les événemens du 19 brumaire; on remarque dans le nombre, celles de l'administration municipale du canton d'Artonne, département du Puy-de-Dôme. C'est la premiere, fois dit-elle, que depuis la constitution de l'an 3, nous nous déclarons pour une des crises qu'elle a éprouvées. Nous eussions encore gardé le silence, sur la journée du 18 de ce mois, si nous n'avions apperçu un caractere bien différent dans ses auteurs, dont le but paraît être de remplacer une constitution, déchirée tour à tour par les diverses factions.

Nous croirions trahir nos devoirs, si nous ne fesions entendre en ce moment le vœu des habitans de notre canton. La constitution de l'an 3, fut établie dans un moment qui se ressentait des contractions révolutionnaires. Ses estimables auteurs créerent le vaisseau qui, malgré la tempête, sauva les français. Il fallait un fructidor, un floréal et un prairial, pour leur démontrer que ce pacte se trouvant entre les mains de la multitude, ne pouvait qu'en être renversé tôt ou tard.

C'est dans les fréquentes tenues des assemblées primaires et électorales, beaucoup trop nombreuses, qu'est la source des atteintes portées à la constitution; des troubles les précédaient d'un mois dans chaque canton; l'esprit de parti et les passions remplaçaient, encore deux mois après, la tranquillité dont on aurait dû jouir. Les intrigans seuls y dominaient; le talent, la vertu et la probité y étaient des titres de proscription, parce que le scélérat qui sait avec adresse intimider et flatter la masse populaire, la dirigeait à son gré. Il n'est pas un citoyen de bonne-foi qui n'avoue qu'il a gémi, toutes les fois qu'il s'est présenté aux assemblées populaires.

Cela doit-il étonner? non, citoyens. Quelle garantie peut avoir la constitution d'un état, lorsqu'elle se trouve entre les mains du plus grand nombre qui n'a rien, qui ne desire que troubles pour avoir, et qui ne craint pas de vendre son suffrage. Un état au contraire qui confie sa constitution à la propriété et au commerce, qui garantit, encourage et respecte l'une et l'autre, y trouve des principes conservateurs, parce que celui qui possede est intéressé à l'ordre, au regne des lois, et qu'il déteste l'anarchie.

L'expérience de la constitution de l'an 3 a prouvé aux hommes célebres qui tiennent en ce moment les destinées de la France et même de l'Europe, qu'elle ne peut plus exister. Quelques-unes de ses bases sont dignes d'un peuple qui veut la liberté; mais son exécution nous a découvert trop de vices. La confiance pleine et entiere que nous avons en ceux qui doivent nous conduire à la paix, nous promet une constitution libre et sublime, qui nous rendra le premier peuple du monde.

La commission ordonne que cette adresse sera mentionnée au procès-verbal.

La commission reçoit une résolution qui supprime l'agence des contributions directes, et la renvoie à l'examen de la question des finances.

LIVRES DIVERS.

Rapport fait par le *général Massena*, commandant en chef l'armée du Danube, au directoire exécutif de la république française, sur les opérations de cette armée, du 3 au 18 vendemiaire an 8.

Prix, 40 et 50 centimes, franc de port par la poste.

Eloge funebre de Joubert, commandant en chef, de l'armée d'Italie, prononcé au Champ-de-Mars, le 30 fructidor an 7, par Garat, membre de l'Institut national.

Prix 40 centimes et 50, franc de port.

A Paris chez J. Gratiot, rue des Blancs-Manteaux, cul-de-sac Pecquay. Et chez Mongie libraire, Palais-Egalité, galerie de bois.

Tableau historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son commerce; par sir Francis d'Ivernois.

Les ressources de la république sont entieres.
Mes. du direc. du 19 juin 1797.

Prix, 6 fr., et 8 fr., franc de port.

A Paris, chez les marchands de nouveautés.

Mémoire sur les moyens de rétablir le crédit public, et l'ordre dans les finances de la France; par le citoyen Latude, auteur des mémoires historiques sur sa vie, sa détention, durant 35 années, dans diverses prisons d'état; son évasion de la bastille, et différens écrits sur l'art militaire, les finances, etc.

Prix, 60 cent. A Paris, chez tous les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 2 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	56	57 ¼
Hambourg	192	191
Madrid		
— Effectif	. . .	
Cadix		
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1 ¾ p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon..... au p à 20 jours.
Marseille.. au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	12 fr. 25 c.
Tiers consolidé	19 fr. 30 c.
Bons deux tiers	1 fr. 28 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	90 fr.

Matieres.

Or fin l'once	105 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	95 fr.
Piastre	5 fr. 44 c.
Quadruple	80 fr.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr.
Souverain	33 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 10 c.
— d'Anvers	2 fr.
Savon de Marseille	1 fr.
Huile d'olive	1 fr. 25 c.
Chandelle	60 c.
Coton du Levant	2 fr. 80 c.
— des îles	4 fr. 35 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1re repr. des *Hableurs; les Voisins* et *l'Amour filial.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Trésor*; la 1re repr. du *Mamelouk à Paris* et *la Revanche forcée.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 64. *Quartidi, 4 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Naples, le 1er brumaire.

Il y a ici un parti qui, malgré toutes les horreurs de la contre-révolution, crie toujours *vive la liberté ! vivent les droits de l'homme ! vive la démocratie !*

Un jour qu'on exécutait plusieurs républicains, il y eut un soulevement populaire qui fut suivi d'un massacre effroyable de part et d'autre.

En Sicile, on n'est pas plus tranquille. Dans ces pays chauds, on ne plie pas la tête sous le joug sans mot dire. Au contraire, le despotisme et l'envie d'être libres sont continuellement aux prises. Des révolutions éclatent et sont étouffées. Les deux partis vainqueurs et vaincus tour-à-tour se relevent et se font la guerre avec beaucoup d'acharnement, comme au tems des romains et des carthaginois. On dit que le roi quittera le séjour de la Sicile, ne s'y croyant pas trop en sûreté.

Les turcs ont quitté l'Italie. Les russes ont marché contre la Calabre, où est arrivé un soulevement général contre le parti royal.

La Pouille n'est pas plus tranquille. Les républicains se sont soulevés contre la fureur des réactionnaires, et la guerre civile est au comble. Le président de Trani a marché contre les patriotes, et, après avoir été complétement battu, s'est retiré à Bari.

Tous ces troubles sont les effets des cruautés que le parti royal a exercées, Voici la liste des principaux qui ont éte condamnés et exécutés jusqu'au 18 vendemiaire.

Le comte de Ravo, fait prisonnier à Piscara, pendu.

Abarmonte, membre de la commission exécutive, homme de lettres, qui a beaucoup travaillé dans la Cisalpine, pendu.

D'Agnese, citoyen français, naturalisé en France depuis trente ans, administrateur de département en France au commencement de la révolution, pendu.

Maldoné, ingénieur militaire, homme de grand mérite, fusillé.

Massa, ingénieur militaire, pendu.

De Philippis, professeur à l'université et auteur de plusieurs ouvrages sur les mathématiques, pendu.

Piatti, riche banquier, pendu.

Des Rensis, homme de lettres, pendu.

Un des trois freres Fasulo, magistrat, exécuté; le second des freres était encore en prison, le troisieme s'est sauvé.

Mario Cagano, ancien magistrat, professeur à l'université, auteur des *Essais politiques* et des *Réflexions sur la procédure criminelle*, trad. en français et imprimés par ordre de l'assemblée constituante lors de la rédaction du code criminel, pendu. C'était un des hommes les plus recommandables de l'Europe savante, par ses talens et par ses mœurs.

La marquise Pimentel Fonseca, rédacteur du *Moniteur italien*, et auteur de plusieurs ouvrages de poésie et de littérature, pendue.

La citoyenne Laurent, d'origine française, établie à Naples depuis vingt-cinq ans, pendue.

Dominique Cirillo, un des plus grands médecins de l'Europe, auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur toutes les parties de la philosophie naturelle. La cour voulait le sauver, mais il ne voulut pas s'abaisser à demander sa grace. Il répondit que sa vie était garantie par les articles de la capitulation; et que si la capitulation était violée, il ne voulait pas tenir la vie d'un roi. Il a été étranglé dans les prisons.

La marquise de San-Felice, condamnée à mort, quoique grosse: on attend qu'elle soit accouchée pour l'exécuter.

Hector Carafa, chevalier de l'ordre de Saint-Janvier, a été décolé.

Ginevra, jeune homme plein d'enthousiasme et de talens, long-tems persécuté, pendu à vingt-trois ans.

Gabriel Mantone, penpu.

Luogoteta, antiquaire célebre, pendu.

Le prince de la Rocca Filomarino et le prince de la Forella ont été condamnés à une détention perpétuelle dans une île voisine de la Sicile.

Le duc Riario, Grand de la cour et allié du roi, attendu que son frere a épousé la fille du prince de Saxe, oncle de Ferdinand, a été condamné à la détention dans une île voisine de la Sicile.

Matera, jeune militaire du plus grand mérite, réfugié en France depuis le commencement de la révolution, prit service dans l'armée française, et devint successivement aide-de-camp des généraux Laharpe et Joubert. Ce fut lui qui, dans le Tyrol, sauva la vie au général Joubert. Il a été pendu avec l'uniforme d'officier français.

Vitagliani, mécanicien célebre et inventeur de plusieurs machines pour l'étude de la physique et pour les manufactures; il a été long-tems réfugié en France, était l'ami de Joubert et avait rendu beaucoup de services à l'armée d'Italie; pendu avec un grand nombre d'autres.

Matera, Vitagliani, Piatti et le jeune marquis de Gensano furent livrés aux anglais par l'infâme Méjan, au moment où ils sortaient du fort Saint-Elme avec la garnison. Les officiers français, qui avaient revêtu ces trois derniers de leurs uniformes, frémirent d'horreur de voir que leur commandant livrait à la mort ces illustres victimes qui avaient contribué plus que les autres à la défense du fort.

Pour juger de l'esprit des deux partis, il est à remarquer que le chevalier de Médicis, régent de la vicairie, fut celui qui commença le premier les persécutions et les proscriptions contre les patriotes.

L'armée française entre dans Naples; les patriotes prennent le dessus, et épargnent Médicis et sa suite; ils lui donnerent même une place. Ensuite Baquer, marchand anglais établi à Naples, organise une conjuration qui avait pour but d'égorger les membres du gouvernement provisoire et l'état-major de l'armée. La marquise de San-Félice dévoile ce projet atroce. Les républicains se contentent de faire arrêter les chefs et sont indulgens pour les autres. Aujourd'hui les royalistes ont le dessus, ils condamnent à la mort la malheureuse San-Félice dont le crime est [illegible] garanti la vie des plus [illegible] compatriotes.

A présent, qu'on juge de quel côté est la férocité et la barbarie; si c'est du côté des républicains *qui n'ont pas fait exécuter à mort un seul de leurs adversaires*, ou des réactionnaires qui ont, dans le pays de Naples et de la Sicile, quatorze mille prisonniers d'état, qu'on pend à proportion qu'on les juge.

Traité d'alliance entre S. M. le roi des Deux-Siciles, et S. M. l'empereur des Ottomans.

S. M. le roi des Deux-Siciles, et l'empereur des ottomans desirant affermir de plus en plus les liens d'amitié et de bonne intelligence qui subsistent entre eux depuis long-tems, et considérant que la France, d'après sa mauvaise foi et ses projets hostiles contre tous les gouvernemens, vient d'envahir les états ottomans, et manifeste évidemment les intentions les plus perfides contre ceux des Deux-Siciles; leurs majestés, vu la conformité parfaite de leurs intérêts, ont, en conséquence, résolu de faire cause commune dans cette guerre contre la France, et de conclure entre elles une convention, expressément pour protéger et défendre leurs états, procurer la sûreté et la tranquillité de leurs sujets respectifs, et faire échouer les projets ambitieux des français leurs ennemis communs.

Pour cet effet, leurs majestés ont choisi et nommé comme leurs ministres plénipotentiaires, savoir; S. M. le roi des Deux-Siciles, Ferdinand IV, le comte Constantin de Ludolf, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près la sublime Porte, et S. M. l'empereur des ottomans, sultan Selim III, Esseid Ibrahim Ismet, bey, qualifié du titre de cadilesker de Romélie, et Ahmet Ahli, reiss-effendi actuel, qui, après s'être communiqués leurs pleins pouvoirs, et avoir conféré ensemble, sont convenus des articles suivans:

Art. Ier. L'invasion de l'Italie, de l'île de Malte et de l'Egypte, faite par les français, étant incompatible avec la sureté et la tranquillité sicilienne et de l'empire ottoman, leurs majestés, le roi des Deux-Siciles, et l'empereur des ottomans, s'engagent solennellement à faire cause commune dans la guerre actuelle contre la France, et de prendre conjointement toutes les mesures nécessaires, pour s'opposer à tous les projets hostiles formés contre elles, et pour délivrer les pays limitrophes des deux états de l'usurpation des français.

II. Les deux hautes parties contractantes fesant cause commune dans cette guerre, et voulant se donner respectivement des preuves d'un intérêt réciproque, promettent et prennent l'engagement que l'une des deux parties ne fera avec l'ennemi commun ni paix, ni treve, sans y comprendre l'autre partie.

III. Les hautes parties contractantes promettent de concerter leurs opérations de maniere à les faire coïncider et accorder parfaitement. Les deux puissances se fourniront réciproquement par terre et par mer tous les secours que la proximité et leurs opérations exigeront respectivement, et dont les circonstances leur permettront de disposer. S. M. sicilienne se trouvant obligée de faire front avec toutes ses forces à l'ennemi commun, en Italie; dans le cas où elle ne pourrait résister aux vives attaques des français et aurait besoin de secours, S. M. l'empereur des ottomans, aussitôt qu'elle en sera requise, enverra au secours de S. M. sicilienne une armée de 10 mille albaniens et entretiendra une escadre respectable dans la Mer Adriatique et dans la Méditerranée, selon le besoin, et aussi long-tems que l'exigeront les dangers des Deux-Siciles, et les opérations qui s'entreprendront de concert contre l'ennemi commun.

IV. Si l'une des deux puissances venait à être attaquée dans ses propres états par l'ennemi commun, l'autre non-seulement fera des diversions pour délivrer son allié, mais lui fournira en outre tous les secours et les moyens qui pourront être convenables avec sa propre situation. Les deux puissances se fourniront également les mêmes secours et se prêteront réciproquement assistance, toutes les fois que l'une des deux parties le requérera pour la tranquillité et la sureté de ses états: bien entendu que la partie requérante entretiendra les forces de terre et de mer qu'elle sera dans le cas d'appeler à son secours, et fournira les bâtimens de transport et vivres nécessaires pour le passage des troupes auxiliaires.

V. Les deux hautes parties contractantes, pour nuire au commerce de l'ennemi commun, autant que possible, fermeront leurs ports à tout vaisseau français, soit de guerre ou marchand; défendront à leurs sujets tout commerce quelconque avec la [illegible] dans aucun cas, qu'il soit tiré de leurs [illegible] des munitions de guerre ou de bouche.

Au contraire, les deux puissances promettent d'ouvrir, sans réserve, leurs ports à leurs escadres respectives, et de leur fournir aux prix courans tous les secours et provisions dont elles pourront avoir besoin; et les commandans de vaisseaux de guerre ottomans devront se conformer aux réglemens de santé établis dans les ports des Deux-Siciles.

VI. Leurs majestés, vu l'intérêt commun qui les unit, et desirant se donner de nouveaux témoignages d'amitié et de bon voisinage, s'obligent à se procurer réciproquement tous les avantages qui seront nécessaires pour leur sûreté respective et leur tranquillité, et promettent de s'entendre amicalement et sincérement sur cet objet.

VII. Comme il est important que les forces des deux puissances soient occupées d'un seul objet, et ne soient pas détournées par d'autres causes, rien ne serait plus contraire à l'intérêt commun que la continuation de la guerre qui existe présentement entre sa majesté sicilienne et les régences barbaresques; en conséquence, S. M. l'empereur des ottomans s'engage à obliger immédiatement les susdites régences à faire la paix avec S. M. sicilienne, et employera ses soins pour la durée de cette paix.

VIII. Les deux puissances devant pareillement s'occuper des intérêts commerciaux de leurs sujets, promettent, lorsque la tranquillité sera rétablie, de renouveller de la maniere la plus avantageuse pour les deux parties, les articles relatifs au commerce, de leur traité d'amitié du 7 avril 1740 de l'ere chrétienne, et du 10 de Muharrem 1153 de l'Hégire.

IX. Le présent traité sera ratifié par S. M. le roi des Deux-Siciles et par l'empereur des ottomans, et les ratifications seront échangées à Constantinople dans le terme de six semaines, ou plutôt si faire se peut.

En foi de quoi, nous soussignés, munis des pleins pouvoirs de nos souverains respectifs, avons signé la présente convention, et y avons apposé notre sceau.

Fait à Constantinople, le 21 janvier 1798.

Le comte Constantin de Ludolf.

Esseid Ibrahim Ismet, *bey*.

Ahmet Ahli, *reiss-effendi*.

RÉPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 25 brumaire.

Le génie de la liberté est tout-puissant. Ce fut lui qui triompha dans la Grèce de tous les efforts du grand roi; ce fut lui qui peupla les marais de l'Adriatique, et fit sortir du sein des eaux la superbe Venise; ce fut lui qui brisa en Helvétie le joug de l'Autriche, et éleva au rang des nations quelques milliers de montagnards; ce fut lui qui brava la férocité du duc d'Albe, et força l'orgueilleux Philippe à reconnaître l'indépendance des bataves, et à traiter d'égal à égal avec ces hommes qu'il appelait les *gueux*; c'est ce même génie qui, après avoir repoussé de la Batavie le duc d'Yorck et ses soldats, vient de signaler sa puissance en créant, comme par enchantement, une nouvelle marine batave.

Voici la liste des vaisseaux mis en service depuis la capitulation entre le duc d'Yorck et le général Brune.

Capitaines.	Vaisseaux.	Canons.	Equip.
Simon Dekker.	de Wrecker.	76.	550.
J. B. Zeegers	Admiraal Zenman.	76.	550.
J. G. Verdorn.	Brutus.	76.	550.
P. Hartsink.	Chatham.	76.	550.
W. C. Bloisvan.	Freslongbat.	75.	550.
J. Claris.	Olden Barneveld.	68.	450.
A. A Ruisch.	Neptunus.	68.	450.
J. W. Kraft.	Schrikerweller.	68.	450.
H. Staringh.	Hersteller.	68.	450.
Everts.	Revolutié.	68.	450.
F. Lancaster.	Doggersbank.	68.	450.
A. Holland.	Guher Paulus.	68.	450.
O. Wiggerts.	Kortenaar.	68.	450.
J. Zoeteman.	Pluto.	68.	450.
C. L. Wolterbeck.	S. de Wit.	68.	450.
	Frégates.		
A. Buyskes.	De Eendragt.	44.	300.
A. Melissen.	Suno.	36.	230.
P. Murtz.	Phœnix.	35.	230.
Carriga.	Scipio.	24.	150.
	Briks.		
J. J. Melvill.	Hippomenes.		
B. J. Pool.	Athalante.		
N. A. Si[illegible]	Echo.		
L. O. Pool.	Ajax.		
Arkenhont.	Daphné.		
W. van Hemskerk.	De Huffelans.		

Nous n'avons appris qu'hier à midi les événemens qui ont eu lieu en France les 18, 19 et 20 brumaire. Cette nouvelle a produit une sensation agréable; on peut en juger par la hausse subite des effets publics. Les rescriptions bataves ont monté: l'amélioration dans les fonds est plus sensible encore. Voilà le premier de tous les mouvemens révolutionnaires de France dont nous ayons retiré un pareil avantage. On sait que c'est à la bourse que se trouve le thermometre le plus sûr de l'opinion publique.

Il reste encore quelques anglais au Helder, malgré toute l'activité qu'on a mise au rembarquement. On prétend qu'il en passera une partie par Harlem, Leide, Delft et Rotterdam, pour aller s'embarquer à Helvoëtsluis.

Si les anglais ont été contrariés par les vents quand ils sortirent des ports de l'Angleterre pour leur fameuse expédition, ils ne sont pas mieux servis par eux aujourd'hui qu'ils veulent rentrer dans leur patrie.

A en croire Homere, les grecs qui voulurent, après la guerre de Troie, retourner dans leur pays, eurent à lutter pendant des années entieres contre les vents. Mais les grecs avaient pour se consoler dans leurs désastres le souvenir d'Ilion en cendres, et les anglais ont été vaincus dans la Batavie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général à la Pietra, le 24 brumaire an 8.

L'ennemi s'est porté, le 15 brumaire, en force considérable, contre le général Saint-Cyr à Coni; le général en chef a réuni aussitôt les divisions Lemoine et Victor en avant de Mondovi. Le général Grenier, commandant l'aîle gauche, occupait le camp de Dalmazo, d'où il s'est porté le 17 sur Tende.

Le 19, ce général s'est mis en marche pour reprendre le camp de Dalmazo, et a livré, le même jour, un combat très-vif. Il s'est reporté ensuite sur Demont, attendu que l'ennemi se trouvait maître du pont de Vignolo et de la crête des Montagnes qui couvrent les débouchés de Tende et de la vallée de Sture.

Le 20, le centre de l'armée a été attaqué avec impétuosité; les français étaient inférieurs en cavalerie et en artillerie. Malgré ce désavantage, leur constance et leur audace les ont maintenus victorieux dans leurs positions.

Le combat a recommencé le 22, et l'ennemi, quoique renforcé de douze bataillons de grenadiers, a trouvé la même résistance. Sa gauche a plié avec perte, et la nuit a séparé les combattans.

Le général en chef voyant ses munitions épuisées, et prévoyant de nouvelles tentatives de la part de l'ennemi, a quitté Mondovi; il a pris le parti de se joindre au corps de Saint-Cyr, qui, après une affaire glorieuse à Novi, a fait 400 prisonniers et pris cinq bouches-à-feu.

Strasbourg, le 27 brumaire.

Le général Clarke qui, depuis le 18 fructidor, était revenu dans ce département, au milieu de sa famille, vient d'être appellé à Paris par le télégraphe.

Il s'est engagé hier, près de Kehl, une petite action, où nous avons fait des prisonniers.

Il serait difficile de dire ce que prépare Massena, et sur quel point il veut attaquer; car il donne tant d'ordres contradictoires, que l'esprit s'y perd. Ce qu'il y a de sûr, c'est que les hôpitaux de Zurich et de Saint-Gall ont été entiérement évacués.

Les feuilles allemandes les plus dévouées à la coalition, disent que l'armée russe va traverser la Baviere et la Bohême, pour retourner en Volhynie. D'autres font marcher au secours des russes qui se trouvent en Allemagne, 20, 25 et jusqu'à 60,000 hommes. Il n'en coûte rien de jetter de grandes armées sur le papier; mais il est un peu plus difficile de les jetter sur le pays ennemi.

Paris, le 3 frimaire.

[illegible] ouse, à la nouvelle des évènemens des 18 et 19 brumaire. Le club est devenu subitement très-nombreux, la tranquillité publique a été altérée; on dit même que le général Lannes a éprouvé quelque resistance pour ramener le calme. Des bruits plus désastreux circulent ici, depuis deux jours; nous nous garderons de les publier avant qu'ils soient confirmés pour ne pas faire une sanglante injure à une commune qui a tant donné de preuves de patriotisme.

— Le bureau central de Paris, vient d'arrêter que d'ici au premier pluviôse prochain, les citoyens du canton de Paris feront réformer et corriger sur les enseignes, tableaux, écriteaux et indications du genre de leur profession ou des objets de leur commerce, tout ce qui pourra s'y rencontrer de contraire aux lois, aux mœurs et aux régles de la langue française. A l'avenir on ne pourra exposer de signes, emblêmes, inscriptions et indications, qu'avec les corrections contenues dans les permissions que délivrera le bureau central. — Il y a long-tems que le respect des mœurs et de la langue réclamait ces corrections; l'ancienne police avait tenté de les faire faire, mais envain. Puisse le bureau central être plus heureux!

— L'administration du Musée central des arts, vient encore de faire décaisser *l'Ariane*, le *Sardanapale* et la *Junon*, qui n'ont pas plus souffert que l'Apollon du Belvedere, la Venus du Capitole et le Laocoon, du transport de l'Italie.

— Le corsaire de Boulogne, *les Cinq-Amis*, a pris et envoyé à Dieppe le brick anglais *l'Union*, chargé de charbon de terre, et du port de 130 tonneaux.

Il est entré, le 27 brumaire, à Calais, la prise anglaise le brick *la Providence*, de Shield, du port de 168 tonneaux et 9 hommes d'équipage, chargé de charbon de terre, allant de Shield à Guernesey, capturé par le corsaire *la Revanche*, de Calais, capitaine Benard.

Le même corsaire a capturé la prise *le John and Helena*, d'Iforcambe, venant du Texel, chargé d'avoine et d'orge, allant à Londres, du port de 100 tonneaux, ayant six hommes d'équipage. On ignore encore où cette prise a pu être conduite.

Le corsaire *le Grand-Décidé*, de Bordeaux, a capturé et envoyé à Port-Malo le brigantin anglais *le Courier*, de Greenock, de 200 tonneaux, armé de deux canons de 6, lequel fesait partie d'un convoi sortant de Lisbonne.

Le 22 brumaire, le corsaire *le Bougainville*, capitaine Pierre Dupont, est entré à Port-Mâlo, escortant les trois prises suivantes:

Le brigantin *l'Eléonore*, de Cork, de 100 tonneaux et sept hommes d'équipage, armé de deux pierriers, chargé de beurre, et allant de Cork à Londres;

Le sloop *la Charlotte*, de Clochester, de 80 tonneaux, venant de Cork, avec même chargement et desination;

Le sloop *l'Océan*, du même lieu, de 45 tonneaux, équipé de quatre hommes, sortant aussi de Cork, et chargé de salaisons et beurre.

— Le ministre de la police générale a écrit des lettres de félicitation aux autorités constituées, aux gardes nationales et aux colonnes mobiles du Calvados, sur la conduite courageuse et patriotique qu'elles ont tenue en présence des chouans venus pour envahir plusieurs cantons de ce département.

— Le département du Rhône et sur-tout l'immense majorité des habitans de Lyon, ont reçu avec la joie la plus vive la nouvelle des 18 et 19 brumaire.

Cependant quelques administrations ont crié à la tyrannie. De ce nombre a été la municipalité assez mal composée, de la petite commune de Millery. Le président s'est avisé de dire qu'il fallait mettre Bonaparte *hors la loi*.

Le club de Lyon a été fermé le 22 brumaire.

— Les officiers généraux et d'état-major, l'état-major de la place de Caen, les membres des conseils de guerre, les officiers de la garnison, les commissaires des guerres, ont adressé aux consuls de la république française, une lettre de félicitation sur les journées des 18 et 19 brumaire:

„ Citoyens consuls, disent-ils, nous attendons de vous un gouvernement sage, fondé sur *la liberté*, *l'égalité* et *le système représentatif*; nous attendons de vous la tranquillité intérieure; à l'extérieur une paix digne de nous. Vous réaliserez nos espérances. „

— Le citoyen Reinhard ayant donné sa démission de ministre des relations extérieures, les consuls ont nommé, pour le remplacer, le citoyen Talleyrand-Périgord, qui avait quitté cette place il y a cinq mois, à l'époque où un parti essentiellement désorganisateur et proscripteur de tous les talens dominait dans toutes les autorités de la république.

Les consuls, en annonçant au citoyen Reinhard qu'ils avaient accepté sa démission, lui ont donné un témoignage de leur satisfaction pour les services qu'il a rendus et le zele qu'il a constamment montré, en le rappelant au poste de ministre plénipotentiaire de France près la république helvétique, poste qu'il n'avait point occupé, parce qu'il fut nommé peu de tems après au ministere des relations extérieures.

— Le citoyen Forfait, ingénieur-constructeur de la marine, est nommé ministre de la marine et des colonies, en remplacement du citoyen Bourdon, qui reprend ses fonctions de commissaire-ordonnateur de la marine pour les ports du Nord. Son arrondissement comprendra tous les ports des neuf départemens réunis. Le citoyen Bourdon a aussi reçu une lettre de satisfaction de la part des consuls.

— Le citoyen Otto, chargé d'affaires de la république française à Berlin, est nommé commissaire pour l'échange des prisonniers français à Londres, à la place de Charles Duval, ex-conventionnel, que le directoire exécutif avait chargé de cette mission, il y a peu de tems.

— L'aviso *l'Enfant prodigue* vient d'arriver de Saint-Domingue à l'Orient.

— On annonce comme certaine la radiation de Delbrel et de Talot de la liste de déportation et de réclusion arrêtée par les consuls le 26 brumaire. Tous les sinceres amis de la révolution du 19 brumaire regardent ces radiation comme le présage d'autres actes d'indulgence que réclament la sagesse et la grandeur.

— On assure que le général Alexandre Berthier va partir pour Berlin en qualité d'ambassadeur; qu'il est remplacé au ministere de la guerre par le citoyen Petiet qui a autrefois rempli ce ministere; que le citoyen Abrial, ex-commissaire à Naples, remplace le citoyen Fouché au ministere de la police; et que les banquiers de Paris viennent de s'engager à faire au gouvernement un prêt de 12 millions.

Un patriote de 1789, dans l'acception naturelle et vraiment honorable de ce mot, c'est-à-dire, un de ces amis de l'ordre et de la liberté, qui ont osé les premiers s'élever contre la puissance abusive de l'ancien gouvernement de la France, ayant rencontré, dans une promenade publique, un des membres de la commission législative, a eu avec lui, relativement aux événemens du 18 brumaire, quelques entretiens dont nous avons recueilli la substance pour l'offrir à la méditation de nos lecteurs.

PREMIER ENTRETIEN.

Le député. Je ne puis songer, sans frémir, à l'abîme de maux où la république eût été plongée, si Bonaparte eût succombé au fer de ses assassins.

Le patriote. Vous avez raison, et cette pensée en amene une autre bien effrayante. Quelle situation que celle d'un peuple dont les destinées peuvent dépendre un instant de la vie d'un seul citoyen!

Le député. Cet état précaire n'est que passager. Tout doit nous faire espérer que nous en sortirons bientôt.

Le patriote. Jamais, sans doute, nous ne nous sommes trouvés, depuis nos troubles, dans une position si propre à ramener les espérances. Le choix, le petit nombre des membres du corps législatif et la non publicité de ses séances sont deux circonstances tout-à-fait neuves qui ferment la voie à ces appels séditieux, et à cette fausse popularité qui ont jusqu'ici causé tant de désordres. Les grands services, les rares talens de ceux qui disposent en ce moment du pouvoir, sur-tout leur caractere distingué, sont une garantie de la pureté de leurs intentions et de l'élévation de leurs vues.

Le député. C'est le moment où il faut que les gens vertueux forment une ligue redoutable qui épouvante les factieux.

Le patriote. Voilà, par exemple, une de ces phrases vagues et insignifiantes qu'on répete sans fin depuis dix ans.

Le député. Est-ce que vous ne croyez pas aux gens vertueux?

Le patriote. A dieu ne plaise. Mais je ne crois pas à leur puissance, ni à la possibilité d'une ligue entr'eux. Les hommes activement vertueux ne sont qu'une minorité presque imperceptible. La grande masse d'un peuple se compose d'hommes, dont la vertu purement passive ne consiste que dans un éloignement pour ce qui est criminel, et dans un penchant naturel vers l'ordre et la paix. Aux deux extrémités de cette masse, sont les hommes énergiques; mais ceux qui ont l'énergie du vice sont beaucoup plus nombreux et plus puissans que ceux qui ont l'énergie de la vertu; car ce sont tous les genres de passions qui servent d'aliment à la premiere.

Le député. Votre observation serait désespérante; car c'est sur la masse du peuple seulement que doit reposer l'appui d'une constitution.

Le patriote. J'en conviens; mais si la masse du peuple n'est pas capable de cette énergie extraordinaire qui produit des crises, elle est néanmoins susceptible d'une sorte d'énergie suffisante pour conserver une constitution bien organisée, et pour opposer une résistance efficace aux entreprises des novateurs.

Le député. Mais, comment lui donner cette énergie?

Le patriote. Cette énergie ne peut être, comme toutes les autres, que le produit de l'une des passions humaines.

Le député. Quoi! c'est sur les passions des hommes que vous voudriez fonder la liberté?

Le patriote. Sans doute. L'art du législateur consiste à opposer aux passions destructives de l'ordre social, celles qui tendent à le conserver.

Le député. Mais de quelle sorte de passions entendez-vous donc tirer un si grand parti pour le maintien de la liberté?

Le patriote. D'une passion qui est douce dans ses effets, réguliere dans sa marche et légitime dans son objet; de la passion qui agit le plus constamment sur l'homme et qui est la plus universellement répandue; et cette passion, c'est l'amour de chaque individu pour *sa propriété*, la crainte d'en être dépouillé et le desir de l'augmenter par l'économie, le travail et l'industrie.

Le député. Voilà un ressort qui me semble un peu mesquin pour une aussi noble machine.

Le patriote. J'avoue que pour composer un poëme ou un drame, le ressort ne paraîtrait pas fort héroïque, mais un législateur ne se crée pas des êtres imaginaires, et il faut qu'il sache employer ses matériaux tels que la nature les a faits.

Le député. Toutes nos constitutions, jusqu'à présent, du moins celles de 1791 et de l'an 3 ont formellement protégé la *propriété*.

Le patriote. Ces ouvrages que vous nommez des *constitutions* ont, j'en conviens, promis protection à la propriété, mais cette protection n'était qu'en paroles; elle n'a point été réalisée et consolidée par des institutions convenables. Aussi, depuis ces époques, la législation n'a-t-elle été qu'une lutte continuelle où la *propriété*, attaquée de mille manieres, a presque toujours eu le dessous: témoin les *maximum*, les spoliations en masse, les emprunts forcés, l'impôt progressif, etc.

Le député. Quel genre d'institution croyez-vous donc propre à protéger efficacement la *propriété*?

Le patriote. Une constitution; mais, j'entends une véritable constitution, et non pas ce que, jusqu'à présent, vous avez jugé à propos d'appeller ainsi.

Le député. Est-ce que vous prétendez que, depuis la révolution, nous n'avons point eu de constitution?

Le patriote. Ce que vous avez décoré du nom de *constitution*, y ressemble, selon moi, comme une représentation dramatique ressemble aux scenes sérieuses et importantes de la vie. C'est l'image de la chose, mais l'intérêt réel n'existait pas. C'était une distribution de rôles où chaque acteur n'avait d'autre but que le profit ou les applaudissemens, et, pour y arriver, se confondait en protestations, en sermens et en démonstrations auxquelles il n'ajoutait pas lui-même la moindre foi, se souciant fort peu de ce qui suivrait, quand il aurait quitté la scene. Aussi ces constitutions n'ont-elles pu se soutenir qu'à force de changemens de décoration perpétuels, et le peuple qui ne s'y sentait pas le moins du monde intéressé, y restait enfin par lassitude, assez paisible spectateur, attendant tout bas, mais très impatiemment, la fin de ce fatiguant imbroglio.

Le député. A quel caractere reconnaissez-vous donc une constitution?

Le patriote. A celui-ci: quand un intérêt réel y est mis en action et qu'il y entretient avec régularité le mouvement et la vie; lorsque chaque individu destiné à concourir au maintien de cette constitution y est disposé par la conscience de son propre intérêt; lorsqu'en fesant sa propre affaire, il fait celle de ses autres co-associés, et qu'en suivant l'impulsion de son intérêt personnel, il se trouve par cela même dans la route de l'intérêt de tous. C'est cette identité, cette communauté d'intérêt qui est le principe conservateur de la chose, qui, de tant d'élémens divers, fait un tout solide et compact, et qui, donnant à chacun le sentiment de son propre intérêt et en même tems d'un intérêt pareil dans chacun de ses co-associés, produit une confiance mutuelle de chacun envers tous et une sécurité générale.

Le député. Mais vous me développez-là la théorie d'un gouvernement aristocratique?

Le patriote. Personne n'a plus que moi voué une haine bien réfléchie et bien déterminée à ces institutions avilissantes que la révolution a pour jamais fait disparaître. Je ne consentirai point à payer l'ordre et la stabilité au prix de l'honneur et de la liberté. Mais il n'est pas inutile de vous observer que si ces institutions justement proscrites ont du moins une qualité qu'on ne saurait leur contester, qui est la durabilité, elles n'en sont redevables qu'à ce principe conservateur dont je vous ai parlé, à cette identité et communauté d'intérêt qui lie fortement ensemble tous les membres de la corporation. Un gouvernement libre, dégagé de toute espece d'alliage aristocratique, aura tout autant de fixité et de durabilité, lorsqu'il sera animé par le même principe conservateur, et qu'un intérêt identique et commun liera entre eux tous les membres du souverain.

Le député. Et vous concilierez cette théorie avec le serment adopté aujourd'hui par tous les vrais amis de la république?

Le patriote. Il y a long-tems que je porte dans le cœur la formule de ce serment, et je le prononce ici avec toute la ferveur de la croyance religieuse qui m'y attache à jamais: je reconnais comme principes fondamentaux, la souveraineté du peuple, et le mode représentatif; et comme bases inaltérables d'une bonne constitution, la propriété, la liberté et l'égalité.

Le député. Je remarque pourtant que vous intervertissez l'ordre des mots, en mettant la propriété avant la liberté et l'égalité.

Le patriote. C'est par la raison que la propriété est le premier et nécessaire fondement de l'ordre social, et que la liberté et l'égalité naturelles lui sont indispensablement subordonnées. La liberté d'aller et venir par-tout où il vous plaît, droit que vous avez reçu de la nature, s'arrête devant les limites de la propriété voisine, et l'égalité qui s'irrite de toute attribution particuliere, étrangere à la personne de l'individu, permet néanmoins que la propriété et tous les avantages qui en découlent, se mesurent dans des balances excessivement inégales.

Le député. J'entrevois vos principes; je serais curieux d'en connaître l'application.

Le patriote. Je vous donne rendez-vous à la décade prochaine, et nous continuerons cette conférence, si elle a pu vous intéresser.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 frimaire.

Présidence de Boulay, de la Meurthe.

Arnould, au nom de la commission des finances. La commission consulaire par son message, du 29 brumaire dernier, vous invite à statuer sur le refus que font les commissaires de la trésorerie, de viser les ordonnances du ministre de l'intérieur délivrées sur le produit de la taxe d'entretien des routes en l'an 8. A ce message était jointes deux pieces: l'une offre la copie du rapport présenté à ce sujet le 28 brumaire par le ministre de l'intérieur aux consuls de la république; l'autre est une lettre du 2 brumaire, des commissaires de la trésorerie nationale à ce ministre, pour énoncer les motifs de leur refus. Cette lettre des commissaires de la trésorerie s'exprime ainsi:

« Nous vous renvoyons également ci-joint les 62 ordonnances sur l'exercice de l'an 8, auxquelles nous n'avons pu donner notre autorisation. La loi du 12 vendemiaire dernier, ajoutent ces commissaires, porte, article I^{er}: « A l'avenir, et à » compter de l'an 8, les états de recettes ordon-» nés par les articles 308 et 309 de la consti-» tution, comprendront les produits bruts des » revenus publics provenans des régies, admi-» nistrations, ou direction de l'enregistrement » et domaines, des douanes, des poudres, de la » de la loterie, de la poste-aux-lettres, des » monnaies, et généralament de toutes autres » régies, administrations ou directions de même » espece ou autres établies ou à établir; leurs » frais et dépenses feront en conséquence partie » des crédits annuels à ouvrir aux ministres de » qui elles dépendent.

» Cette disposition précise, citoyen ministre, ne nous permet d'autoriser les dépenses payables sur les fonds de la taxe d'entretien pour l'an 8 qu'en vertu d'un crédit législatif spécial et limité. »

Le ministre de l'intérieur oppose à ces observations de la trésorerie les motifs qui ont fait établir une taxe particuliere pour l'entretien des routes, puisée dans la pénurie extérieure du trésor public.

Mais afin que le produit ne pût être employé à toute autre dépense, le corps législatif arrêta qu'il était exclusivement et limitativement affecté à la réparation, entretien, confection et administration des grandes routes; il prononça même la forfaiture contre les commissions qui autoriseraient, sur ce produit, un paiement qui n'aurait pas formellement pour objet les susdites dépenses.

Ainsi, continue le ministre, le corps législatif ayant affecté exclusivement aux dépenses des routes le produit de la taxe, n'ouvrit point de crédit au ministre de l'intérieur pour cette partie du service public en l'an 7, puisqu'il était ouvert, de droit et de fait, par la loi même qui établissait cette perception; ainsi, conformément à ces dispositions, toutes les ordonnances délivrées sur cette recette, pour le service des routes pendant cet exercice, ont été visées par la trésorerie.

La difficulté que font ces commissaires, remarque le ministre de l'intérieur, est fondée, disent-ils, sur la loi du 12 vendemiaire dernier, rendue en exécution des articles 308 et 309 de la constitution; mais ils ne font ou ne veulent pas faire attention que cette loi, quant aux crédits à ouvrir par le corps législatif, n'est relative qu'aux revenus publics entrant à la trésorerie, dont la masse est répartie annuellement pour les divers services, et qu'elle ne peut concerner le produit de la taxe dont l'emploi est déterminé d'une maniere exclusive.

Vous appercevrez, citoyens représentans, que le point de la question est de savoir si la loi du 12 vendemiaire dernier, qui, suivant son considérant, a eu pour objet d'apporter l'ordre et la clarté dans les diverses parties des dépenses publiques, comprend dans ses dispositions la taxe d'entretien.

La section des finances n'a pu appercevoir aucun doute à cet égard, par le texte même de l'article Ier de cette loi du 1er vendemiaire, qui termine par ces mots : *et généralement de toutes autres régies, administrations ou directions de même espece, ou autres etablies ou à établir.*

Ce qui s'est pratiqué en l'an 7 ne peut servir de guide pour l'an 8, puisque ce dernier exercice a pour boussole la loi du 12 vendemiaire de la présente année.

La prétention que cette derniere loi *n'est applicable qu'aux revenus publics*, est opposée à l'esprit même de cette loi, dont le but est de connaître les *produits bruts de chaque partie*, c'est-à-dire, y compris même les recettes qui servent par prélévement à acquitter les dépenses ; par exemple, de la levée des douanes, de celle de l'enregistrement, etc. lesquelles recettes prélevées n'entrent jamais au trésor public.

D'ailleurs, il n'y a nul inconvénient à ouvrir un crédit provisoire au ministre de l'intérieur, sur le produit de la taxe d'entretien des routes. La loi qui veut qu'aucune partie de ce produit ne soit distraite de sa destination, reste dans toute sa force. Les commissaires de la trésorerie, sous peine de forfaiture, ne peuvent autoriser sur ce produit aucun paiement qui n'aurait pas formellement pour objet les susdites dépenses. Ce produit absolument inconnu en l'an 7, doit être bientôt constaté pour l'an 8, en vertu des articles 4, 5 et 6 de la loi du 14 brumaire an 7, qui imposent à la trésorerie l'obligation de former dans le courant de brumaire de chaque année, le compte général en recettes et dépenses, des produits de la taxe d'entretien de l'année précédente, en même tems que le ministre de l'intérieur doit la fournir lui-même au corps législatif.

Ainsi ce produit constaté mettra à même de porter successivement jusqu'à due concurrence de la recette le crédit du ministre de l'intérieur, pour la dépense des routes ; mais préalablement il est indispensable d'ouvrir au ministre un crédit de 4 millions, au moyen duquel seront acquittées d'abord les soixante-deux ordonnances déjà délivrées par l'article VIII, et qui se montent à 589,634 francs.

C'est dans cet esprit que la section des finances vous propose la résolution suivante :

Art. Ier. Il est ouvert au ministre de l'intérieur pour l'an 8, un crédit provisoire de 4 millions, destinés à acquitter les dépenses relatives à l'entretien des routes pendant la présente année ; savoir : 500 mille francs pour le paiement des dépenses administratives, et 3 millions 500 mille francs, pour les travaux particuliers à l'entretien des routes.

Les consuls de la république adressent quatre messages :

Le premier réclame des mesures d'exécution de la loi du 12 vendemiaire, relative aux comptables envers le trésor public.

Le second invite la commission à statuer sur la liquidation générale et sur le mode de paiement des biens nationaux vendus jusqu'à présent.

Le troisieme message contient la proposition de réviser la loi du 10 vendemiaire an 4 sur la police intérieure des communes.

Le quatrieme est relatif à l'organisation plus fixe et plus réguliere de l'école polytechnique.

Ces divers messages sont renvoyés aux sections compétentes.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

L'administration municipale d'Harfleur, l'administration municipale, les juges de paix et assesseurs, la commission administrative des hospices et du bureau de bienfesance, le directeur de la poste aux lettres, les officiers de santé et l'administration de l'hôpital militaire, les notaires publics, le directeur et commissaire du Mont-de-Piété, le préposé du receveur général, le receveur des domaines et de l'enregistrement, le conseil d'administration de la garde nationale, les instituteurs publics, l'état-major de la place et de la garnison de Bergues, département du Nord ; des citoyens de la commune de Creil, département de l'Oise ; l'administration centrale de la Seine inférieure, applaudissent aux journées du 18 et 19 brumaire.

La publication de la loi du 19 a été faite à Harfleur avec la plus grande pompe. La ville a été illuminée ; des danses et des jeux ont eu lieu autour d'un feu de joie allumé dans le champ de Mars.

» Nous voilà débarrassés, a dit le président de l'administration municipale, de cette foule de perturbateurs qui ne cherchaient qu'à prolonger une guerre désastreuse pour accaparer le produit de nos veilles et de nos sueurs ; c'est d'aujourd'hui que date notre liberté. »

Tous les citoyens ont répondu par les cris de *vive la république ! vive Bonaparte !*

Les prétendus philosophes, écrivent les citoyens de Bergues, que votre fermeté et votre courage viennent d'écarter, semblaient n'étudier le vœu du peuple que pour se faire un jeu de le comprimer. Il était tems que cette lutte finît.... Vous vous êtes montrés, et le regne de la trahison et de l'ineptie n'est plus.

Dans tout notre département, dit l'administration de la Seine inférieure, la publication de la loi du 19 brumaire a été faite avec pompe ; partout elle a causé la plus vive satisfaction ; les cœurs se sont rouverts à l'espérance ; la confiance qu'inspirent les vertus et les talens des hommes qui ont pris les rênes du gouvernement, produit les plus heureux effets, et l'on attend avec sécurité les changemens qui doivent s'opérer dans les dispositions organiques de notre pacte social, et donner à la patrie des jours de paix et de bonheur.

La même administration instruit la commission, que le premier bataillon auxiliaire de la Seine Inférieure est parti, animé du meilleur esprit, de Dieppe pour Bréda.

La commission ordonne la mention de toutes ces adresses au procès-verbal.

La section de finance a fait son rapport sur la résolution d'hier qui supprime l'agence des contributions directes.

Cornudet a présenté des observations contre ce projet.

Après quelques débats la commission a approuvé la résolution.

AVIS.

QUINTIDI 5 de ce mois, à midi très-précis, il y aura dans la salle nationale, ci-devant l'Oratoire, rue Honoré, une exposition des travaux des aveugles. Elle sera précédée de la démonstration d'une nouvelle méthode courte et facile pour apprendre à lire aux enfans qui voient clair.

LIVRES DIVERS.

Nouveau Dictionnaire bibliographique portatif, ou *essai de bibliographie universelle*, par N.L. M. Desessarts, imprimeur-libraire, 1 vol. in-8° de vingt-cinq feuilles ; prix, 3 francs et 4 fr. pour les départemens.

A Paris, chez l'auteur, place de l'Odéon.

Un Dictionnaire par sa nature n'est pas susceptible d'une analyse ; mais son objet et la maniere dont il est traité peuvent intéresser et piquer la curiosité publique. L'auteur du Dictionnaire bibliographique a rendu un véritable service aux gens de lettres, aux bibliophiles, et sur-tout aux libraires, en leur indiquant dans un seul volume les meilleurs ouvrages qui ont paru dans tous les genres. Il a préféré à la nomenclature des livres celle des auteurs, et sous ce point de vue ce dictionnaire est infiniment commode. On aime en effet à connaître toutes les productions d'un écrivain ; elles rappellent les services qu'il a rendus aux lettres et aux sciences. Cet intérêt augmente encore, lorsqu'il s'agit des auteurs vivans ; car aucun ne se trouve dans les grandes bibliographies, et sous cet aspect, le Dictionnaire du citoyen Desessarts a le mérite de la nouveauté en France. Nous disons, en France, car les laborieux bibliophiles allemands ont procuré ce secours pour leur littérature. Ainsi, nous ne doutons pas que le Dictionnaire bibliographique français n'ait le succès qu'il mérite. Nous le regardons comme indispensable à tous les bibliothécaires, à ceux qui veulent se procurer une bibliotheque choisie, aux gens de lettres, et sur-tout aux libraires.

Galerie antique, ou collection des chefs-d'œuvre d'architecture, sculpture et peinture antiques ; 7me livraison, qui contient les plans, élévations et coupe de la Tour des vents, avec les détails qui leur sont relatifs. Chaque livraison composée de huit planches petit in-folio, coûte par abonnement 5 francs pour Paris, et 5 fr. 30 centimes pour les départemens. On s'abonne à Paris, chez Delâtre et Boutrois, graveurs, rue Percée-André, n° 8 ; et chez Heluis, rue du Cherche-Midi, n° 677.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco.........		
— Courant............	56	$57\frac{1}{4}$
Hambourg..............	192	188
Madrid................		
—— Effectif............	. . .	
Cadix.................		
—— Effectif............	. . .	
Gênes.................	4 fr. 55 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$1\frac{1}{4}$ p.	2 p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 20 jours.
Marseille... au p. à 20 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	11 fr.
Tiers consolidé..................	18 fr. 75 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 18 c.
Bons trois quarts................	
Bons d'arrérage..................	89 fr. 75 c,

Matieres.

Or fin l'once....................	105 fr. 50 c.
Argent le marc...................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once................	95 fr.
Piastre..........................	5 fr. 44 c.
Quadruple........................	80 fr.
Ducat............................	11 fr. 50 c.
Guinée...........................	25 fr.
Souverain........................	33 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique..................	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue.................	2 fr. 60 c.
— Bourbon........................	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans..................	2 fr. 10 c.
— d'Anvers.......................	2 fr.
Savon de Marseille...............	1 fr.
Huile d'olive....................	1 fr. 25 c.
Chandelle........................	60 c.
Coton du Levant..................	2 fr. 80 c.
— des îles.......................	4 fr. 35 c.
Eau-de-vie $\frac{3}{6}$	330 francs.
— Montpellier 22 degrés..........	235 francs.
— Cognac 22 degrés...............	300 francs.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie, suiv. de *Romagnesi.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Mari supposé ; Boursault*, et *la Girouette de Saint-Cloud.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 13. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 65. *Quintidi, 5 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 25 brumaire.

Nous apprenons à l'instant une nouvelle qui circule avec la rapidité de l'éclair. Elle est contenue dans une note officielle sortie de l'état-major des gardes à cheval du duc d'Yorck, et qui est ainsi conçue :

Etat-major des gardes à cheval, du 16 novembre (25 brumaire.)

« Un français, envoyé par l'amiral Lutwige, vient d'arriver à Londres. Il assure que la France est maintenant sous un gouvernement consulaire. L'abbé Sieyes, Moreau et Bonaparte composent le triumvirat. Barras est dénoncé et mis en prison : le directoire est entièrement détruit ; il n'y a pas de raison pour suspecter la bonne-foi de cet homme, ni pour le croire un imposteur. Il rapporte aussi que le peuple demande hautement un gouvernement royal : quelques-uns proposent le duc d'Angoulême, et d'autres, Louis XVIII. »

On sait maintenant que ce francais est un officier embarqué, à Boulogne, comme passager, sur le bâtiment qui nous a apporté les journaux de Paris. A son arrivée à Londres, il a été conduit chez le lord Grenville, où tous les ministres du cabinet étaient assemblés ; il a été interrogé en leur présence. L'examen a été long et très-rigoureux Les ministres ne se sont séparés que très-avant dans la nuit. On avait remarqué, pendant la journée, une grande agitation. Les ordonnances se suivaient avec promptitude, et parcouraient les différens bureaux ministériels.

Cette nouvelle est de nature à mériter une plus ample confirmation. Un mouvement qui aurait placé à la tête du gouvernement français, trois hommes tels que ceux qu'on nous a nommés, doit causer un peu plus d'inquiétude à nos ministres qu'ils n'affectent d'en montrer.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 28 brumaire.

Les changemens opérés dans la forme du gouvernement français, ont produit ici comme ailleurs la plus forte sensation ; il serait superflu d'en faire mention si cette circonstance n'avait contribué à démasquer entièrement les desirs liberticides de certaines personnes.

A la premiere nouvelle de l'ajournement des conseils et de la formation d'un consulat, les ci-devant gouvernans bernois ne voyaient dans cet événement que le rétablissement de la royauté ; ils citaient avec complaisance cette phrase prononcée par un membre des anciens : *Laissons enfin ces abstractions qui nous ont perdus.*

Mais depuis qu'ils ont vu que le 19 brumaire, loin de tendre vers le retour de l'ancien régime, avait pour but d'affermir la république sur des bases inébranlables, ils affectent de paraître indifférens à ce changement. Les patriotes au contraire manifestent hautement leur joie ; ils voient les deux premiers hommes de la France à la tête des affaires, et esperent d'eux la justice que les directeurs renversés le 30 prairial, et ceux que cette époque a vu naître, leur ont constamment refusée. Déjà l'Helvétie ressent les heureux effets de cette régénération politique.

La commune de Bâle, imposée, comme on sait, pour 1,600,000, voulut il y a quelques jours, après avoir payé la moitié de cette somme, faire un nouveau versement de 200,000 fr. ; mais le général Chabran refusa de le recevoir, disant : *Qu'il n'avait pas d'ordre pour cela.*

On écrit de Zurich que le général Massena a remis au commissaire du gouvernement helvétique la somme de 70,000 fr. pour servir au soulagement des communes sur lesquelles pesent le plus fortement les charges de la guerre. Cette somme a été répartie par le commissaire sur les cantons de Zurich, Valais, Linth, Sentis et Thurgovie, d'une maniere qui lui a valu l'approbation du gouvernement ; elle était prise sur celle qu'a payée la commune de Bâle.

Les représentans Escher et Ustéry, qui de tout tems ont parlé avec une franchise républicaine, adressaient, avant qu'on connût les derniers événemens de Paris, une question assez remarquable au directoire. — Le directoire, disaient-ils, lorsqu'il donna connaissance aux conseils législatifs de la contribution imposée par Massena, et des démarches qu'il avait faites à ce sujet, ajouta que si le résultat n'en était pas favorable, il se verrait obligé de déposer ses pouvoirs entre les mains du corps législatif.

Depuis lors il s'est écoulé un mois, et le peuple helvétique ne connaît de ce résultat, outre, la lettre de Dubois-Crancé, que le paiement fait par la ville de Bâle de la somme qui lui était imposée en premier lieu, et l'imposition d'une amende pour la punir de son obéissance, envers le gouvernement helvétique. Et malgré cela l'arrêté du directoire, qui defend à toute autorité d'entrer en pourpaler pour le paiement de l'emprunt, subsiste ?

Le fameux Haller, qui depuis quelque tems vivait à Lausanne est parti pour Paris sur l'invitation, à ce qu'on prétend de Bonaparte, qui dit-on, lui a expédié un courier.

Depuis l'affaire peu importante qui a eu lieu entre Moustein et Saint-Margretha, on n'a aucune nouvelle des armées.

On écrit de Lausanne, que le parti anarchiste s'agite fortement dans ce canton. Une vingtaine d'individus doivent avoir fait une adresse au général Massena, pour le féliciter d'avoir imposé les villes de Bâle, Zurich et Saint-Gall, et lui témoigner combien ils sont mécontens de l'opposition que le gouvernement a mise à cette mesure.

Il y a quelques mois que le sénateur Ustery était en guerre ouverte avec un autre membre des autorités suprêmes qui gardait l'anonime. L'un avait pour arêne la feuille qu'il rédige, l'autre le *Bulletin officiel du Léman.* Au bout de quelque tems cette lutte finit, à ce qu'on prétend, par l'intervention d'un tiers ; mais aujourd'hui le sénateur Ustery parait vouloir recommencer les hostilités. Il vient de faire une nouvelle sortie des plus fortes, qui probablement ne restera pas sans réponse.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 23 brumaire.

La maniere dont les autrichiens ont gouverné la Lombardie depuis qu'ils y sont rentrés, leur a aliéné tous les cœurs. Ils reprochaient aux français de n'avoir point ménagé les préjugés religieux ; ils sont tombés dans la même faute, et ont irrité ainsi tous les habitans des campagnes. Ils reprochaient aux français de mettre trop de sévérité dans leur maniere de gouverner, et depuis qu'eux-mêmes occupent la Cisalpine, c'est l'autorité militaire seule, la plus dure, la plus insupportable de toutes, qui administre. Le seul acte civil qu'on ait encore vu dans ce pays, est une proclamation de l'empereur.

Les arrestations continuent toujours. Tout le monde, excepté quelques nobles et les prêtres, soupire après l'arrivée des armées républicaines.

On avait émis pour 18 millions de florins de billets de banque, qui ont perdu dès leur émission, et qui depuis les succès des français en Helvétie ne valent plus que 80 pour 100.

Dans la nuit du 13 au 14, la police de Gênes a fait arrêter environ cinquante individus, la plupart journaliers ou ouvriers ou gens sans emploi et peu connus. Cette mesure rigoureuse, et le bruit bientôt répandu d'une conspiration contre-révolutionnaire, alarmerent le lendemain toute la ville ; les plus timides se retirerent dans leurs maisons, et sur-le-champ presque toutes les boutiques furent fermées. L'après-midi il parut une proclamation du directoire, qui invitait le peuple à la confiance, à l'union et au calme, en l'assurant que ses magistrats veillaient à leur poste pour maintenir la tranquillité publique et particuliere.

A la fin on fut instruit du motif des arrestations : les deux conseils, réunis en séance extraordinaire le soir, reçurent du commandant français Massol, une note où il exposait l'objet qui avait nécessité les mesures de précaution qu'on venait de prendre. Il était informé depuis quelques jours, disait-il, que l'ennemi avait formé le complot de *détruire en masse tous les français, le directoire et le corps législatif.* Il ajoutait que les ramifications de cette conspiration s'étendaient non-seulement à tous les endroits qui environnent Gênes, mais peut-être même à tout le territoire ligurien ; que les ministres de la guerre et de la police lui avaient confirmé l'existence *réelle* de ce complot contre-révolutionnaire ; enfin, qu'on avait concerté tous les moyens pour le faire échouer, et pour maintenir l'ordre public, l'indépendance des deux conseils, du directoire, ainsi que la vie et les propriétés des citoyens. Les individus arrêtés sont devant les tribunaux.

L'emprunt forcé de deux millions et demi, imposé par le général en chef, et réparti sur dix-sep familles de Gênes, n'a pas été entièrement rempli. Plusieurs des taxés se sont déclarés insolvables, et en conséquence le général Massol, commandant la Ligurie, les a fait arrêter, ainsi que leurs gens d'affaires. Du nombre des premiers, sont les ci-devant nobles Marcellin, d'Aruzzo et S. C. Serra.

Le directoire ligurien n'est pas encore complet ; il n'y a que trois directeurs en exercice. Plusieurs personnes ont refusé.

Strasbourg, le 30 brumaire.

On ne sait à quoi s'en tenir sur les projets de Paul Ier à l'égard de la France. Quelques nouvelles disent qu'il prépare de nouvelles forces contre nous ; d'autres prétendent que la mésintelligence est complette entre lui et l'empereur François, auquel il ne veut plus fournir de secours ; d'autres encore disent que François, las d'une guerre qui, si elle se prolonge, pourrait lui devenir fatale, a refusé les nouveaux secours que lui offrait Paul. Ce qu'il y a de certain au moins, c'est que celui-ci n'a rien perdu de sa haine pour les français, et qu'il a une peur effroyable de tout ce qui peut faire penser dans ses états au systême républicain. Il a ordonné au bureau de censure d'examiner toutes les pieces de théâtre avant d'en permettre la représentation, et de proscrire impitoyablement toutes celles où l'on trouverait le mot *citoyen*, ou quelque chose de désavantageux aux rois et aux prêtres. Ne sont pas même exceptées les anciennes pieces françaises, ni celles de Voltaire que l'on joue sur le théâtre français de Pétersbourg, et que l'on ne peut pas suspecter d'avoir été faites pour la circonstance d'une révolution.

Suwarow avec son armée est toujours à Augsbourg. Dès que le général russe Rosenberg eut abandonné le Vorarlberg, l'archiduc Charles envoya dans cette contrée les régimens de Wenkheim, Manfredini et Lascy, qui gardent le pays depuis Feldkirch jusqu'à Bregentz. Il a fait armer les paysans du Brisgaw avec les fusils pris aux habitans du canton de Schaffhouse. Ses pontons ont été transportés à Kempten dans la Haute-Suabe ; ce qui annoncerait qu'il a aussi l'intention de rétrograder. Cependant son quartier-général est toujours à Donauerchingen.

Les lettres de Suisse annoncent que, peu de tems après leur arrivée dans le Vorarlberg, les autrichiens ont tenté le passage du Rhin entre Feldkirch et Coire, mais qu'ils ont été complétement battus. On porte leur perte en tués, blessés et prisonniers, à 4000 et 12 pieces de canon. La lettre qui nous apprend cet avantage, dit que la nouvelle en a été transmise au ministre de la guerre helvétique par le général Mainoni.

Les autrichiens qui sont devant Kehl, ont tiré le canon pendant toute la matinée du 27. Ils ont fait dire à nos généraux que c'était en réjouissance de la prise d'Ancône.

La garnison française de Tortone est arrivée ici dans l'après-midi du même jour.

Un grand nombre de citoyens de notre département travaille à augmenter les fortifications de Kehl.

Le général en chef a donné au général Laroche le commandement de Dusseldorff.

Depuis l'affaire du 25, l'armée s'est portée de nouveau sur Heilbronn, Durlach et Forzheim.

Lille, le 1er frimaire.

Il paraît qu'il a été convenu entre le général Brune et les anglais, un arrangement relatif aux bâtimens marchands que ceux-ci avaient pris dans les ports du Lemmer, de Staveren, d'Enkhuysen et de Medenblick, et qu'ils avaient emmené au Texel. Plusieurs de ces bâtimens sont revenus avec les cargaisons dans les ports de la Batavie, et les capitaines ont rapporté que l'ennemi leur avait promis de rendre sous peu ceux qui restaient encore au Texel.

Latour-Maubourg, un des compagnons d'infortune du général Lafayette, avait été arrêté à Bruxelles, dans les premiers jours de brumaire, comme prévenu d'émigration. Il venait de Hollande, et se rendait à Paris. Un ordre du ministre de la police l'a fait mettre en liberté, et il vient de continuer sa route pour cette ville.

Les émigrés naufragés à Calais, il y a quatre ans, et qui avaient eu pour derniere prison les casemattes de notre citadelle, sont partis, le 29, pour le château de Ham, département de la Somme.

Paris, le 4 frimaire.

Les consuls de la république ont pris, le 3 frimaire dernier, l'arrêté suivant :

Art. Ier. Les armées du Rhin et du Danube sont réunies sous le nom d'*armée du Rhin*.

La ligne de cette armée s'étendra depuis Geneve jusqu'à Oppenheim.

II. Les quatre nouveaux départemens de la rive gauche du Rhin formeront la vingt-sixieme division militaire, sous les ordres du général de division.

Les troisieme, quatrieme, cinquieme, sixieme et vingt-sixieme divisions territoriales militaires formeront l'arrondissement de l'armée du Rhin.

IV. Il y aura dans chaque grande armée trois ou quatre généraux de division, qui seront temporairement employés comme lieutenans du général en chef.

Ils seront désignés par le ministre de la guerre, sur la présentation du général en chef.

Ils seront pris parmi les généraux de division, quelle que soit la date de leur brevet, et auront le commandement par-tout où ils se trouveront.

— Le corsaire de Boulogne, *le Capricieux*, a pris et emmené à Fécamp le bâtiment anglais *le Zéphir*, venant de Pétersbourg et allant à Jersey. Sa cargaison est de 2121 sacs de farine ; 575 sacs de gruau, 657 boucauts de biscuit, 374 planches de sapin, et 300 pieces de diverses natures.

— Les représentans Labrouste et Mouricault, nommés délégués des consuls dans les départemens, ont refusé cette mission.

— Les dernieres lettres de Cayenne, arrivées à Hambourg, annoncent que sur 194 individus, portés par la frégate *la Charente*, il n'en reste plus que 20, et que les autres ont succombé.

— Le général Moreau a le commandement en chef des armées réunies du Rhin et du Danube. Lecourbe continuera à commander sous lui la premiere de ces deux armées.

Le général Massena passe au commandement en chef de l'armée d'Italie, vacant par la démission de Championnet.

L'administration centrale de l'Isere a fait fermer le club de Grenoble.

— Le bataillon des conscrits au dépôt de Châlons-sur-Saône, excité par ses officiers, a refusé de partir malgré les ordres du ministre de la guerre. L'administration n'est pas sans inquiétude sur les suites que pourrait avoir ce mouvement de rebellion.

— Un des fils de la ci-devant princesse de Santa-Croce, qui s'était hautement prononcé à Rome pour la liberté, est arrivé à Marseille avec beaucoup de réfugiés italiens. Il doit venir incessamment joindre sa mere à Paris.

— L'empereur s'est chargé de toutes les dépenses qu'occasionnera la tenue du conclave.

— Les journaux publient une adresse qui a été envoyée, par les membres du club de Toulouse, au corps législatif ; elle est datée du 22 brumaire.

„ Législateurs, disaient-ils, nous avons juré de vous dire la vérité ; nous tiendrons nos sermens. Quels effets ont produits vos proclamations et celles du directoire régénéré, et vos continuelles déclamations, et vos tumultueux débats ?

„ La fameuse journée de prairial qui devait consolider la liberté, réprimer d'innombrables forfaits, détruire tous les traitres, rétablir le peuple dans ses droits, assigner au directoire ses véritables limites, quels effets a-t-elle produits ? Vous avez déclamé longuement contre la violation de la constitution, et elle est impunément violée ! Vous avez châtié des usurpateurs pour en établir de nouveaux : vous avez destitué Treilhard, et vous épargnez Syeyes !

„ Pourquoi tant de pas rétrogrades, tant de démarches obliques et de si criminelles résolutions ? Pourquoi limitez-vous la formation de la liste des émigrés ? Pourquoi voulez-vous reviser les lois sur les transactions, et sur les ôtages ? et cet emprunt de 100 millions imposé sur les riches, pourquoi voulez-vous le faire peser sur la classe laborieuse du peuple ? etc. etc. „

Tel était, avant que les événemens du 18 brumaire fussent connus à Toulouse, le langage des hommes qui dirigeaient le club populaire rouvert dans cette importante cité. Il est assez remarquable que dans le tableau de notre situation avant le 18 brumaire, ils different peu d'opinion avec le reste de la France sur l'état de désorganisation auquel nous étions parvenus. Sous ce rapport les derniers événemens paraitraient devoir satisfaire les vœux des pétitionnaires ; mais c'est sur le résultat de la journée, sur la direction nouvelle donnée à l'esprit public, sur les choix faits par le gouvernement, que l'opinion de ces signataires differe sans doute avec celle de leurs concitoyens : dès lors on a pu prévoir et craindre à Paris les effets d'une aussi complette déception des espérances formées par le parti de ces clubistes ; aussi les bruits les plus alarmans se sont-ils répandus.

On a dit qu'à la nouvelle des événemens du 18, les chefs du club avaient réuni leurs sociétaires, s'étaient déclarés en état d'insurrection, avaient pris les rênes de l'administration communale, et signalé par l'égorgement des prisonniers rebelles, et l'assassinat des ôtages leur regne d'un moment. Ces bruits se dissipent aujourd'hui, et paraissent dénués de fondement.

Le courier portant les dépêches du 19, est arrivé à Toulouse le 25, et on écrivait, sous la date du 26, que la ville jouissait d'une profonde tranquillité.

Le général Frégeville, ex-membre du conseil des cinq-cents, et frere du député actuel, a publié une proclamation dans laquelle il se borne à inviter les citoyens à conserver une attitude calme ; à attendre les ordres que les magistrats du peuple donneront en vertu des lois ; à croire que les événemens du 18 assureront le regne de la liberté et le triomphe de la république.

Il n'y a donc aucune raison de croire à la nouvelle de l'assassinat des ôtages à Toulouse, à celle d'un prétendu combat entre le général Lannes et les séditieux. Tout porte à penser qu'à Toulouse, comme dans les autres cités, la loi du 19 a été proclamée, et a obtenu un assentiment général, et que cette ville, boulevard de la république dans le Midi pendant le tems de la réaction royale, ne cessera pas d'être un de ses plus fermes appuis.

— Le citoyen Florence, acteur du théâtre français, est chargé par le ministre de l'intérieur de former la troupe de comédiens qui sera envoyée en Egypte.

— On se rappelle qu'il y a quelques jours, la commission législative du conseil des anciens reçut une adresse souscrite par les républicains d'Alby, qui demandaient la conservation de ce qu'ils appelaient la loi bienfesante de l'impôt progressif. Cette adresse contenait en outre des qualifications injurieuses pour ceux qui avaient proposé de substituer un projet plus sage à cet impôt désastreux. La commission du conseil des anciens n'écoutant que la voix de la sagesse et celle de l'indulgence, a fait brûler cette adresse, afin que la liste des signatures qui sont au bas ne pût devenir en aucun tems une liste de proscription.

Si l'assemblée législative avait usé de la même prudence à l'égard des pétitions des 20,000 et des 8000, elle aurait épargné de grandes inquiétudes à beaucoup de familles, et à d'autres des pertes à jamais déplorables.

— Le citoyen Frison, député, exclu le 19 brumaire, et que l'arrêté du 26 avait désigné comme devant être déporté, a été mis provisoirement en liberté. On a levé les scellés apposés chez lui, ainsi que chez Marquézy, Guesdon, Antonelle, Felix Lepelletier et Briot.

— On assure que les consuls ont empêché que leur arrêté du 26 brumaire ne fût inséré au bulletin des lois.

Moreau, de l'Yonne, qu'on avait accusé d'avoir excité du trouble à Sens, deux ou trois jours après le 19 brumaire, était, le 1er frimaire, à la commission du conseil des anciens où il prenait un passeport pous retourner dans son département.

De la permanence des grandes assemblées délibérantes.

Que dans un tems de troubles et de sédition, que dans l'absence de tout gouvernement organisé, et au milieu d'une forte crise politique, une nombreuse assemblée réunisse tous les pouvoirs et soit *permanente*, tout grand qu'est ce mal, il en évite un plus grand encore, puisqu'il prévient, en quelque sorte, l'entiere dissolution du corps social ; une telle assemblée est alors comme l'ancre de *miséricorde*, qui, dans le déchaînement de la tempête, retient le navire prêt à se briser sur les écueils. Hors ce cas extraordinaire et singulier, la *permanence* d'une grande assemblée, dans un ordre de choses stable et régulier, nous semble devoir être considérée comme un foyer permanent de dissentions civiles.

Nous n'entendons point parler ici de cette sorte de *permanence* qui se rapporte à un corps constitutionnel, dont les élémens subsistent, quoique séparés et inactifs, pendant un certain tems de l'année. Un corps législatif peut exister toujours, quoiqu'il ne se montre pas toujours ; il n'est pas anéanti, par cela seul qu'il n'est pas assemblé ; ses membres peuvent se réunir à des époques déterminées, soit de plein droit, soit en vertu d'un appel préalable, selon que la constitution l'établit. Ce n'est donc pas de la *permanence* en ce sens, que nous examinons ici les inconvéniens, mais bien de celle d'un nombreuse assemblée dont les séances n'éprouvent aucune interruption, qui tous les jours se réunit, tous les jours discute, tous les jours délibere et fait des lois.

Les dangers de cette *permanence* s'aggravent encore, lorsque, sous prétexte d'une égalité chimérique, tous les hommes sont admis sans distinction à l'exercice des droits politiques ; que les conditions d'éligibilité, n'offrent aucune garantie morale ; que la faculté d'être élu, comme le droit d'élire, ne sont pas circonscrits dans les bornes que prescrivent la sagesse et l'expérience, et que l'on violente la nature des choses pour faire prévaloir des théories séduisantes qui choquent toutes les localités. Il ne peut résulter d'élémens semblables qu'une composition hétérogene ; elle recelera dans son sein tous les germes des dissentions civiles, et la *permanence* les développera avec la plus désastreuse fécondité.

Si indépendamment de ces vices primitifs, les séances sont publiques, si l'assemblée est nombreuse, si la forme des débats est arbitraire, si l'initiative appartient indistinctement à chacun de ses membres, si nulle prééminence de fonctions ou d'ancienneté, ne regle le droit de proposer, de parler le premier ; quand même un corps ainsi constitué, serait composé d'hommes d'abord exempts de toute rivalité d'intérêt, on verrait bientôt jaillir de leurs opinions, un feu qui brûle au lieu d'éclairer, et que n'étoufferait pas les plus puissantes considérations en faveur de l'intérêt public et de la sureté de l'état ; à plus forte raison lorsque chacun y porte déjà des principes différens, des opinions et des prétentions opposées. Ce n'est plus dès-lors une assemblée de législateurs ; c'est une cohue, un attroupement.

Quand l'amour-propre, la vanité, l'orgueil, les demi-lumieres et les petites passions, dominent en tyrans de la raison, il est impossible d'établir la regle sans servitude. Si l'on veut contenir des hommes que ces passions maîtrisent, il faut les asservir ; s'ils sont asservis, que devient la liberté ? s'ils ne sont pas contenus, que devient-elle encore ?

Malheur au législateur qui, en donnant un régime libre à une nation grande, puissante, corrompue, se confie trop à l'ascendant de la raison et des vertus publiques ; il bâtit sur un sable mouvant ; son édifice, toujours battu par les orages populaires, toujours en butte au choc des factions ennemies, et par cela même toujours chancelant sur ses bases, survit rarement à son auteur : mais si quelque chose est capable de précipiter sa chûte, c'est assurément la *permanence* des grandes asssemblées.

En Angleterre, le corps législatif n'est point continuellement assemblé. Parmi les raisons que donne Montesquieu, contre l'attribution qu'il aurait de s'assembler et de se proroger lui-même, il fait remarquer qu'il occuperait trop la puissance exécutive qui négligerait d'exécuter, et ne songerait qu'à défendre ses prérogatives et le droit qu'elle a d'exécuter. Si le corps législatif, ajoute-t-il, avait le droit de se proroger lui-même, il pourrait arriver qu'il ne se prorogerait jamais ; ce qui serait dangereux en cas qu'il voulût attenter contre la puissance exécutive.

Ce danger n'avait pas été prévu dans la constitution de l'an 3. Le corps législatif était permanent, mais il *pouvait* s'ajourner à des termes qu'il désignait ; c'était une faculté que la loi lui laissait, et non une obligation qu'elle lui prescrivait ; peut-être était-ce trop peu sur un objet de cette importance. Quoiqu'il en soit, on ne peut se dissimuler, pour peu que l'on ait étudié le cœur humain, qu'une nombreuse assemblée éprouve tout aussi fortement la tentation à l'empiétement du pouvoir qu'un individu, et comme les hommes en général assemblent plutôt leurs passions que leurs vertus, lors même qu'ils en ont, on doit s'attendre, lorsque des ajournemens périodiques ne ramenent pas quelques intervales de calme, que leurs discussions dégénérent en dissentions, et leurs débats en luttes scandaleuses.

On a trop cru parmi nous, que l'institution de la *permanence* était une barriere insurmontable aux empiétemens de la puissance exécutive. Depuis le commencement de la révolution on a tellement décharné ce pouvoir, qu'on l'a forcé en quelque sorte à chercher au-delà du cercle de ses attributions, des moyens de se soutenir. Il en a trouvé de puissans dans la *permanence*, qui, en divisant le corps législatif, l'a constamment affaibli, déconsidéré, avili même aux yeux de la nation. On a vu les deux pouvoirs attaqués l'un par l'autre, se vaincre et se proscrire tour-à-tour, sans que la division de l'un, en deux sections trop semblables, ait pu corriger son vice intérieur.

Malgré la différence des lieux, des tems, des circonstances, on peut encore s'étayer de l'exemple des anciens. On ne voit point dans leurs codes politiques une institution semblable. Chez

un peuple naturellement grave et sérieux, elle ne serait pas sans inconvéniens, à plus forte raison chez un peuple vif, inconstant et *parleur*, dont le caractere ne se dément jamais, parce qu'il se contredit sans cesse.

Il y avait à Athenes quatre grandes assemblées par mois, et l'une d'elles était exclusivement consacrée aux affaires de religion. Cependant, ces assemblées déliberaient les lois, jugeaient les causes des particuliers, destituaient ou élisaient les magistrats et les généraux, recevaient des ambassadeurs, et décidaient de la paix ou de la guerre.

Tous les mois, dit Aristote, les spartiates se rendaient dans une assemblée générale, pour statuer sur les grands objets de la législation et de la religion.

La même chose existait dans toutes les villes aristocratiques, démocratiques, ou fédératives de la Grèce; et quoique la guerre et les affaires publiques fussent les seules occupations des citoyens qui se reposaient sur leurs affranchis ou leurs esclaves du soin de leurs affaires domestiques, néanmoins les assemblées n'étaient pas *permanentes* dans le sens que nous l'entendons. Elles ne l'étaient pas davantage à Rome, où les comices n'avaient lieu que pour des cas particuliers, tantôt par *centuries*, tantôt par *curies*, et plus rarement encore par *tribus*. Et pour que la convocation eût lieu, il fallait encore que les auspices fussent favorables; s'ils ne l'étaient pas, ce qui arrivait assez souvent, la convocation était ajournée, et il se passait quelquefois un assez long tems avant que l'on n'y revînt.

Le sénat lui-même, quoique *permanent*, quoique revêtu de la plus grande partie de la puissance exécutive, ne s'assemblait pas tous les jours: on en trouve des preuves multipliées dans les auteurs.

Si nous portons nos regards sur des nations et sur des tems plus voisins de nous, nous voyons les vénitiens n'assembler leur sénat que dans des cas urgens, et le plus souvent une fois par semaine.

Par les anciennes lois de Pologne, les dietes ordinaires ne duraient que quinze jours; les dietes extraordinaires ne pouvaient durer plus de six semaines.

On a remarqué comme un des vices de l'ancienne constitution de la Suede la faculté qu'avaient les dietes, quoique non *permanentes*, de ne pas se dissoudre. Il ne tenait qu'à elles, dit le citoyen Delacroix (1), d'annuller le pouvoir royal, et de tenir à perpétuité les rênes du gouvernement. C'est ce que fit en Angleterre le long parlement, dont la *permanence* et l'absolu pouvoir entraînerent la chûte du trône.

Les états de Hollande, qui avaient senti que leur assemblée générale, quoique temporaire, aurait été trop nombreuse, n'avaient qu'un comité permanent séant à la Haye (2), encore ce comité ne s'assemblait-il pas tous les jours. Chez les suisses, chez les grisons, dans le Valais, les dietes générales ne se formaient qu'une fois l'année; deux fois chez les derniers: elles duraient depuis trois jusqu'à six semaines au plus. Les législatures particulieres des Etats-Unis ne sont pas sans cesse en activité, et le congrès a ses sessions et ses ajournemens, comme le parlement d'Angleterre. Enfin, nulle part, ni dans aucun tems, on ne voit une nombreuse assemblée de législateurs dans un état de *permanence* telle qu'on la voyait parmi nous.

Il faut le dire avec franchise; nous ne concevons pas même, quelle serait dans nos mœurs, la combinaison politique, capable de résister, pendant un certain tems à l'influence désorganisatrice de la *permanence*.

Outre les inconvéniens graves qui naissent en foule de l'action continuelle de ces grandes réunions, par rapport à l'esprit de parti, aux cabales, et aux factions qui y pénetrent si facilement et répandent au loin leur contagion, il est une observation également importante et vraie, c'est que les hommes ne conservent jamais, pour ce qu'ils ont l'habitude de voir journellement, ces respects, ces égards, cette vénération profonde, que le plus auguste des pouvoirs doit inspirer. D'un autre côté, le trop grand nombre de lois, effet nécessaire autant que déplorable de la même cause, leur ôte ce caractere solennel et sacré qui tient à l'importance et à la sûreté de leur promulgation.

Machine pour monter la houille de ses mines, ou toute autre substance métallique.

Les freres Perrier viennent de composer dans leur atélier de Chaillot une machine de rotation, qui reçoit son mouvement d'un piston soulevé par l'eau réduite en vapeur.

Le cylindre dans lequel est placé ce piston a 0 m. 352 de diametre (13 pouc.) Celui-ci a un metre de levée (3 pieds); à l'extrémité de la tige du piston est un fléau dont les deux bras attirent et repoussent des manivelles brisées qui font tourner deux roues dentées, de 1 m. 05 de diametre (3 pieds 3 pouc.), lesquelles s'engrainent en venant l'une vers l'autre, ou en tendant à s'éloigner l'une de l'autre, selon le sens dans lequel on fait marcher la machine.

L'axe de la roue placée à gauche soutient un volant de 3 m. 89, ou 12 pieds de diametre. Cet axe est terminé par un pignon de six dents, qui donne le mouvement à un tambour de 1 m. 624, ou 5 pieds de diametre, sur lequel s'enroule le cable servant à monter les tonneaux de houille ou de minéral. A la suite de ce tambour et sur le même axe, il y en a un plus petit par le moyen duquel une chaîne se développera et se repliera sur elle-même dans une caisse pratiquée dans un angle du puits. Cette chaîne fera le contre-poids du cable, de maniere qu'à telle hauteur que soit la tonne vide descendante et la tonne remplie montante, le mouvement de la machine sera toujours régulier, la résistance à vaincre étant alors à peu près uniforme.

La tonne placée à droite porte à l'extrémité de son axe une manivelle pour faire jouer la pompe qui alimentera la machine.

Toute cette machine est contenue dans une cage de charpente qui n'a besoin d'aucun soutien, ensorte qu'elle est indépendante du bâtiment où elle sera placée. Elle a dans ses mouvemens un ensemble et une harmonie qui plaisent à l'œil. On est surpris de voir tant d'aisances et tant de graces dans des bras de fer.

Elle est destinée pour la mine de Littry, près Bayeux, département du Calvados; elle y sera employée pour l'extraction du charbon, à la place d'une machine à molette, à laquelle on attele trois chevaux ensemble, pour monter une tonne de 380 à 410 kilogrames de charbon (8 à 900 livres.)

A l'aide d'un frein adapté au volant, on modere, on arrête la machine, on lui fait prendre le mouvement de rotation, en sens contraire, à volonté, ce qui était indispensable pour monter et descendre alternativement les tonnes dans la mine.

En réglant la machine, ensorte qu'elle fasse trente-deux tours par minute, le tambour alors en fait trois dans le même tems, et il en roule 14 m. 60 (45 pieds) de cable. Le puits sur lequel la machine sera posée, étant de 107 m. 16 de profondeur (330 pieds), il faudra sept minutes et demie pour élever à jour une tonne de houille.

Lorsque les ouvriers de Littry seront bien habitués au gouvernement de cette machine, on placera un pignon de huit dents au lieu de celui de six; le tambour alors fera quatre tours par minute, et en roulant 19 m. 48 de cable (60 pieds) pendant ce tems, il ne faudra que cinq minutes et demie pour monter la tonne; c'est le tems que les trois chevaux travaillant ensemble emploient communément pour la monter.

Quoique l'on connaisse la perfection des machines composées dans l'attelier de Chaillot, les freres Perrier ont desiré que celle-ci, qui va être employée d'une maniere jusqu'à présent inconnue, ou du moins qui n'a pas encore été mise en pratique, fût éprouvée avant de l'envoyer à sa destination à Littry.

Des épreuves ont été faites en conséquence (1); et attendu qu'il n'y a pas de puits dans cet attelier, et qu'on ne pouvait tirer en profondeur, ces épreuves ont été faites horisontalement sur une largeur de 91 m. 56 (47 toises), sur un terrein inégal, et qui était meuble en divers endroits.

On a placé autour du tambour un cable auquel on a attaché un chariot à petites roues, lequel est évalué du poids de 489 kilogrammes (1,000 liv.), et il a été chargé d'environ 930 à 980 kilogrammes (1,900 à 2,000 liv.) Ce chariot a été plusieurs fois tiré par le cable du tambour, et retiré à sens contraire. Le résultat de ces épreuves a été que la machine traînait cet appareil en cinq minutes, en lui fesant parcourir cet espace de 91 m. 56 (47 toises.)

Il y a toujours lieu d'esperer que cette machine remplira son but; qu'elle amenera facilement à jour les tonnes de houille; que, par ce nouveau procédé, on pourra réformer les chevaux employés à cette exploitation et les rendre à l'agriculture et au commerce.

Il est à observer que ces machines pourront être composées pour en obtenir plus de force, en raison des profondeurs; il suffira d'augmenter les dimensions du cylindre.

Par les intéressés à la mine de Littry.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Suite de la séance du 3 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Voici l'opinion prononcée par Cornudet contre la résolution qui supprime l'agence des contributions directes.

Cornudet. La contribution fonciere est une portion principale du revenu public.

Il faut donner à son recouvrement l'activité que les besoins qu'elle doit appaiser, sollicitent.

C'est pour atteindre ce but, que l'on substitue une autre agence à celle établie par la loi du 22 brumaire an 6.

Comment, d'une part, s'opere l'assiette de la contribution fonciere? D'autre part, comment se forme le rôle de la perception? Le débiteur de la contribution est le fondé lui-même, tellement que l'on pourrait dire avec justesse, remarque l'instruction qui accompagne la loi du 1er décembre 1790: "que le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour lui avec une portion des fruits qu'il lui donne."

C'est pour cela que la loi du 1er décembre 1790, constitutive de cette contribution, veut que dans chaque commune il soit formé un état indicatif de chaque propriété, qui en contienne la nature et l'étendue, l'évaluation du produit net et le nom du possesseur.

Sur cet état qui renferme nécessairement toutes ces conditions se compose la matrice du rôle; elle est le relevé, sous le nom de chaque possesseur, de l'évaluation du revenu de chacun de ses héritages avec l'expression du nombre sous lequel chaque objet est classé dans l'état général des propriétés du territoire de la commune.

De ce dépouillement sort la cotisation de chaque possesseur, c'est-à-dire le rôle, par l'application du marc la livre à chacun des articles.

Il est évident que l'état indicatif des différentes possessions ne peut être formé que par les délégués des communes.

Peut-il exister une représentation nationale qui remettrait au gouvernement l'opération de l'évaluation du produit des propriétés de chaque citoyen, pour la détermination de sa cotisation à l'impôt?

Comme créancier de la contribution fonciere, le gouvernement ne peut se mêler de ce premier travail qui est l'assiette de l'impôt: point irréfragable.

Il en est autrement du rôle; il est le titre du recouvrement; le gouvernement, comme créancier de la contribution, a donc droit de concourir à ce titre qui lui appartient rigoureusement. Et pourquoi l'expédition même de ce titre ne lui en serait-elle pas remise? J'ai, vous le savez, secondé de tous mes efforts l'établissement de l'agence actuelle des contributions directes.

Mais le travail de l'expédition du rôle, en le remettant aux mains de la perception, peut-il être étranger aux agens des communes, à leur administration?

Non, car chaque contribuable doit avoir la garantie que le relevé, qui compose la matrice du rôle, est exact; et, cette garantie, il ne peut la tenir que de son administration populaire.

Il l'a, cette garantie, dans l'agence établie par la loi du 22 brumaire an 6; car le commissaire du gouvernement près l'administration immédiate, que cette loi charge de la rédaction de la matrice du rôle, doit la rédiger en présence des répartiteurs, et ensuite ce commissaire a une communion d'existence politique avec l'administration immédiate.

Mais le contribuable ne l'a pas cette garantie dans l'agence que la résolution substitue à celle qui existe; car 1° le contrôleur que la résolution crée, et à qui elle remet la confection de la matrice des rôles, n'opere pas sous les yeux des répartiteurs; 2° il n'existe pas sous la surveillance des corps administratifs que l'élection des contribuables a composés.

Cette nouvelle agence blesse donc la regle qui appelle essentiellement le débiteur à la rédaction du titre qui détermine son obligation.

J'examine maintenant l'agence que la résolution crée dans l'intérêt du gouvernement comme créancier de la contribution.

---

(1) *Constitutions des gouvernemens de l'Europe.*

(2) *Voyez* de la Croix. *Const. des gouvernemens de l'Europe.*

(1) Les différens essais ont été faits en présence des citoyens Prony et Monge, membres de l'Institut, du conseil des mines et de toute son inspection, des professeurs de plusieurs écoles, des commissaires des différentes exploitations, et notamment de celles de Littry, de Montrelais, Anzin, Valenciennes, etc.

Le travail de la matrice des rôles sera-t-il mieux fait par un individu nommé contrôleur, que par un autre individu revêtu du titre de commissaire du gouvernement près le corps administratif ?

En quelles mains ce travail sera-t-il plus célère ? Selon la résolution, il ne peut y avoir plus de deux contrôleurs par arrondissement de recettes particulieres. Or, quel est l'arrondissement de recette qui ne contienne au moins dix cantons, c'est-à-dire dix commissaires du gouvernement chargés de la rédaction des matrices de rôles ?

Un plus grand nombre de mains également habiles existe donc dans l'agence actuelle pour l'expédition de ce travail.

« Cette agence actuelle n'a pas cependant, lui reproche le ministre des finances, justifié son institution ; il reste encore des rôles à faire pour l'an 5, et un tiers de ceux de l'an 7 est en retard. » Mais cette agence a fait 46,418 rôles arriérés sur les années 2, 3 et 4, arriéré attesté en floréal, an 5, par le ministre des finances.

(*Voyez* le rapport de notre collégue Crétet.)

Mais ne faut-il pas aussi accuser la tourmente des tems, les continuelles destitutions prononcées par un gouvernement qui, ne pouvant réprimer les factions, se livrait à chacune d'elles tour-à-tour, et obéissait à leur action et à leur réaction ?

La matrice de rôle est le relevé, sous le nom de chaque possesseur, de l'évaluation du revenu de chacun de ses héritages, avec l'expression du nombre sous lequel chaque objet est classé dans l'état général des propriétés du territoire de la commune.

La possibilité de faire ce relevé, suppose donc l'existence de l'état indicatif de chaque propriété, état qui, chaque année, doit éprouver des changemens par les mutations de possesseurs et l'évaluation du produit net de chaque propriété. Or, n'est-il pas sensible que le commissaire du gouvernement près l'administration municipale, dont l'une de ses délégations substantielles est de requérir et la composition de cet acte et l'évaluation du revenu des propriétaires, a tous les moyens nécessaires pour avancer le travail de la rédaction de la matrice de rôles, moyens que les contrôleurs dans la nouvelle agence ne peuvent avoir au moins directement ?

Ajouterai-je que les commissaires du gouvernement sont, par leur titre et par leur principale délégation, environnés de respect, et que ce respect auquel les contrôleurs dans la nouvelle agence ne doivent pas prétendre, est encore un moyen d'action dans les mains du gouvernement.

L'agence que la résolution crée, loin d'activer le recouvrement, l'engourdira donc tout-à-fait.

» La nouvelle agence donnera une économie, dit le ministre, de 1,493,100 fr.

Croyez à cette économie, mes collégues ; les frais de l'agence créée par la loi du 22 brumaire an 6, sont fixés à deux millions 200 mille francs, c'est-à-dire, à une somme inférieure de 473,500 francs à celle demandée pour la nouvelle agence.

J'isole actuellement la résolution pour la juger indépendamment de tout systême d'agence.

La résolution ne dit pas qui nommera ces 99 directeurs, ces 99 inspecteurs, ces 840 contrôleurs.

Elle ne dit pas sous la surveillance immédiate de quelle autorité ils existeront ; elle ne détermine pas non plus les fonctions de chacune de ces places, toutes d'une domination ambitieuse.

Elle ne regle pas l'action du recouvrement, contre le contribuable que dirige l'agence actuelle.

La sécheresse de cette résolution peut-elle ne pas inspirer des allarmes sur cette nouvelle institution ? toute sa stature ne paraît pas.

Je ne prétends pas au reste, que l'agence actuelle des contributions ne doive subir une réforme.

Je desirerais que la matrice des rôles fût completée par la direction des commissaires près les administrations immédiates, par l'application du marc la livre à chacun des articles de la matrice du rôle, ce qui forme le rôle. Je desirerais que les inspecteurs fussent mis sous la surveillance des administrations centrales. Je desirerais que dans plusieurs départemens il fût établi des sous inspecteurs ; dans plusieurs départemens, la surveillance excède les forces d'un seul homme. Ces changemens donneraient à l'agence sa véritable allure.

La commission a ordonné l'impression de cette opinion et a approuvé la résolution.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 frimaire.

PRÉSIDENCE DE BOULAY, DE LA MEURTHE.

Thibault. Par leur message du 24 brumaire, dernier, les consuls de la république vous proposent, 1° de faire souscrire par les receveurs généraux de département, des soumissions de verser, à compter du 1er germinal prochain, les contributions directes de l'an 8, en douze termes, pour chacun desquels ils formeraient des rescriptions payables à époques fixes de mois en mois.

2° De lui demander un cautionnement en espèces métalliques, à raison d'un 10e du montant de la contribution fonciere de l'an 7, et d'en verser les fonds dans une caisse d'amortissement.

La section des finances a examiné ces deux propositions, et elle s'est convaincue que leur adoption pourrait concourir puissamment à la création du crédit public, vers lequel vous avez porté vos premiers regards, et qui est devenu l'objet de vos méditations les plus importantes. Le crédit se compose de quatre élémens premiers :

1°. De la stabilité du gouvernement ;

2°. De la moralité des fonctionnaires publics ;

3°. De la fidélité dans les engagemens ;

4°. D'une législation sage et protectrice de la liberté et de la propriété.

C'est sur ces quatre colonnes que nous verrons bientôt s'élever l'édifice de la prospérité de la république.

La premiere question semble présenter quelques difficultés.

En effet, dira-t-on, comment obliger les receveurs de département à fournir des obligations pour le montant des contributions directes, lorsque la loi leur ordonne de recevoir en paiement des valeurs mortes, telles que les bons de réquisitions et bons d'arrérages des rentes et pensions, et qui deviennent nulles aussi-tôt qu'elles sont entrées dans leurs caisses.

Citoyens représentans, il sera facile de calculer, au moins par aperçu, le montant de ces valeurs, et d'en faire distraction avant la souscription des obligations demandées. Une instruction concertée entre le ministre des finances et les commissaires de la trésorerie regularisera cet objet de maniere à ne point trop géner les receveurs, et à donner la plus grande confiance aux porteurs de leurs obligations.

La proposition d'un cautionnement en especes métalliques vient encore donner de nouveaux motifs de garantie, puisque les fonds provenant de ce cautionnement sont destinés à tout événement à faire honneur aux traites des receveurs qui pourraient être protestées pour cause de non paiement. Alors ceux-ci seraient tenus de remplacer sans délai les avances qui leur seraient faites par la caisse dans laquelle ces fonds seraient versés.

Cette caisse séparée de la trésorerie nationale, est une hypotheque de plus donnée aux porteurs des obligations des revenus auxquels il est juste d'accorder une indemnité qui sera fixée, chaque année, à raison de la baisse que nous avons lieu d'espérer sur l'intérêt de l'argent ; intérêt qui s'est élevé avec tant de rapidité, parce que les lois révolutionnaires menaçaient sans cesse la sûreté des propriétés, et qui doit retomber au taux ordinaire du commerce d'après la protection qui leur est accordée.

Nous vous proposons de faire verser dans la caisse d'amortissement, à mesure de leur extinction, les arrérages de rentes viageres et des pensions ecclésiastiques, et d'en employer le montant à la diminution successive de la dette consolidée, et, par une suite nécessaire, à celle des contributions ; moyen efficace pour remonter la valeur de cette propriété.

C'est ainsi qu'en économie politique tout se lie, et se prête un mutuel appui. Lorsque ceux qui traitent avec le gouvernement verront qu'il met de la bonne foi dans ses traités et qu'il tient fidellement à ses engagemens, lorsque l'entrepreneur probe et moral ne recevra plus d'injures, mais de l'argent à époques fixes pour un service loyalement fait, et que les hommes qui ne présentent aucune moralité, ni responsabilité, ni garantie, seront éloignés des affaires, comme des fonctions publiques ; c'est alors que par une généreuse émulation il s'opérera une diminution subite dans le prix des denrées, des marchandises nécessaires à l'approvisionnement de nos armées de terre et de mer. L'ordre amenera l'économie, et l'économie fera naître l'abondance. Le projet suivant doit produire ces effets que nous desirons tous.

Voici ce projet ;

Art. Ier. Les receveurs-généraux des départemens seront tenus de souscrire des obligations pour le montant des contributions directes de leurs départemens respectifs.

II. Les obligations mentionnées en l'article Ier seront payables au domicile des receveurs, en especes métalliques, à jour fixe, et par douzieme, de mois en mois.

III. La premiere obligation sera payable le 30 germinal prochain, jour fixe ; la seconde, le 30 floréal, et ainsi de suite, de mois en mois.

IV. Les receveurs généraux des départemens seront tenus de fournir en especes métalliques un cautionnement égal au 20e du montant de la contribution fonciere de leurs départemens respectifs.

V. Les fonds provenant du cautionnement des receveurs-généraux, seront versés dans une caisse distincte et séparée de la trésorerie nationale ; ils sont destinés à garantir le remboursement des obligations protestées, et à opérer successivement l'amortissement de la dette publique ; les arrérages des rentes viageres et des pensions ecclésiastiques, à compter des six derniers mois de l'an 7, à mesure de leur extinction, seront versés dans la même caisse, et employés au même objet.

VI. La caisse d'amortissement poursuivra le remboursement des obligations protestées.

VII. Le cautionnement des receveurs-généraux sera versé dans la caisse, aux époques ci-après déterminées ; savoir, une moitié d'ici au 30 nivôse prochain, et l'autre dans les deux mois suivans.

VIII. A dater des époques des versemens de leurs cautionnemens, il sera accordé aux receveurs-généraux une indemnité de dix pour cent pendant l'an 8, et payable par la caisse de trois mois en trois mois. Le taux de cette indemnité sera réglé chaque année.

IX. La commission consulaire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente.

Ce projet est adopté.

COMMISSION DES ANCIENS.

Séance du 4 frimaire.

L'administration centrale de l'Yonne, les juges du tribunal civil de Seine et Oise, les citoyens de la commune de Laon félicitent la commission sur les journées des 18 et 19 brumaire.

Les administrateurs de la Charente applaudissent particuliérement au choix des trois consuls. Ils répetent, d'après Platon, que le peuple le mieux gouverné sera celui qui aura à sa tête des philosophes. A la plus haute philosophie, disent-ils, vous avez uni l'héroïsme le plus brillant et l'amour du peuple le plus éclairé. La république ne peut qu'être heureuse puisqu'elle peut opposer à ses ennemis dans vos personnes et dans celles des consuls l'invincible alliance du génie, de la force et de la vertu.

La commission reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui ouvre au ministre de l'intérieur, pour l'an 8, un crédit provisoire de 4 millions.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 66. *Sextidi, 6 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

EGYPTE.

Du Kaire, le 17 fructidor an 7.

La division destinée à aller combattre l'armée du grand-visir, est partie d'ici il y a quinze jours, forte de 60 mille hommes, y compris 6700 français, tant infanterie que cavalerie; le reste est composé d'arabes, de copthes, et de jeunes mamelouks, qui ont été instruits par Bonaparte dans l'art militaire. Cinq cents chameaux sont chargés des bagages et même de petites pieces de campagne, pour traverser le désert qui sépare la Syrie d'avec la province de Rosette. La cavalerie arabe est parfaitement bien montée, bien équipée, et toute l'armée a en abondance ce qui est nécessaire pour une aussi longue marche. C'est le général Lagrange qui commande cette expédition. Il a détruit en trois mois tout ce qui restait de mamelouks insurgés, leur a pris leurs équipages, chevaux, chameaux et toutes leurs provisions. Les environs du Kaire sont actuellement dégagés de tous les brigands qui les infestaient.

L'institut national continue de s'occuper des objets d'une utilité générale pour le pays; on a traité dans une des dernieres séances, la question de la division des terreins vagues, et des différens genres de cultures qu'on pourrait y introduire; celle du lin était pour les anciens égyptiens une source considérable de richesses; ils le vendaient aux phéniciens, qui en fesaient, par la teinture, cette superbe pourpre si renommée.

ALLEMAGNE.

De Francfort, le 27 brumaire.

Les villages du pays de Wirtemberg où l'armée française a pénétré, ont été très-maltraités, parce que le duc a rompu la paix avec la république. Les habitans de ce pays sont disposés à se lever en masse à la premiere visite des français, parce qu'ils y ont levé des contributions énormes. De simples villages ont été imposés à 20,000 francs, et on en a enlevé jusqu'au dernier kreutzer.

Les français ayant promis de ne point entrer à Carlsruhe, résidence du margrave de Bade, celui-ci a placé, aux entrées de cette ville, des piquets considérables qui en défendent l'abord aux détachemens des deux armées.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 18 brumaire.

Le général Saint-Cyr s'attendant à être attaqué, a réuni ses forces à Novi, et a pris des positions avantageuses sur la colline, à la droite et à la gauche de cette ville. La division de Watrin formait le centre hors de la porte de Pozzuolo.

Le 15, au matin, les français se trouverent en présence de l'ennemi qui, après avoir tiraillé jusqu'à huit heures, attaqua ensuite le centre avec vigueur, soutenu par un corps considérable de cavalerie. Les français soutinrent le combat jusqu'à midi, et commencerent alors à se replier sur la colline. L'ennemi ayant gagné les hauteurs, crut qu'il remporterait la victoire; mais s'étant avancé sur le chemin de Gavi, il y fut tout-à-coup arrêté par un corps de troupes qui était placé dans une position avantageuse, et il se trouva en même tems attaqué sur ses flancs par les troupes de l'aîle droite et de l'aîle gauche. Le général Kray qui commandait cette expédition, avait pour but de secourir le fort de Serravalle; mais le blocus, grâces aux bonnes dispositions du général Saint-Cyr, n'a pas été levé, et le fort sera obligé de se rendre sous peu.

Il paraît que le citoyen Cavagnoro se résigne à être directeur, après avoir cinq fois inutilement demandé sa démission au corps législatif. On va former la liste sextuple pour l'élection du cinquieme directeur.

La nouvelle de la prise de Milan ne s'est pas confirmée. Il est vrai cependant qu'un corps de troupes françaises, descendu du pays des grisons, s'est avancé jusqu'à Côme, et que l'on a craint à Milan d'y voir arriver les français.

ANGLETERRE.

Londres, le 26 brumaire.

On se rappelle qu'au moment de notre descente en Hollande, le conseil privé avait déclaré en état de blocus tous les ports de la république batave. Il était résulté de cette mesure que toutes relations commerciales avaient été interrompues entre les deux nations. Dès-lors nous nous sommes trouvés privés du débouché le plus avantageux pour nous. Les denrées coloniales ont encombré nos magasins, et cet encombrement a produit une crise des plus violentes. C'est lui qui a occasionné les banqueroutes qui depuis plusieurs mois se sont succédées avec rapidité dans les principales places du nord de l'Allemagne. Les querelles des gouvernemens sont comme les procès entre particuliers; la partie qui gagne est souvent aussi maltraitée que celle qui perd, et malgré cela on fait toujours la guerre, et l'on voit toujours des plaideurs.

Il faut convenir cependant que l'Angleterre a, dans la guerre présente, un avantage bien prononcé sur ses ennemis; c'est celui que donne l'argent. Pendant que les autres usent leurs hommes, nous ne mettons au jeu que nos écus. Sans l'expédition de Hollande, et la malheureuse journée de Honscootte, nous compterions très-peu de veuves et d'orphelins de militaires morts dans les combats; c'est cette circonstance qui fera pardonner plus difficilement à nos ministres l'expédition de la Hollande. Il s'est formé un comité de bienfesance chargé de recueillir des souscriptions en faveur des femmes et enfans des malheureuses victimes de l'esprit chevaleresque de M. Pitt. Les souscriptions s'élevent déjà à la somme de 7000 liv. sterl. C'est le duc d'Yorck qui est à la tête de ce comité.

Le capitaine Sopham, qui a présidé à l'embarquement des troupes russes dans la Baltique est nommé inspecteur général de la marine russe.

Le commodore Trowbridge écrit dans sa lettre officielle à l'amirauté, que c'est pour sauver les objets précieux que les français avaient enlevé à Rome, qu'il s'est déterminé à capituler avec le général Garnier. La saison ne lui permettait pas de bloquer assez étroitement le port de Civitâ-Vecchia, pour empêcher les français d'enlever ces objets.

L'amiral Keitt va remplacer l'amiral Saint-Vincent.

On prétend que le gouvernement anglais propose de rendre Napper-Tandy en échange du ci-devant duc de Choiseul et des autres *naufragés* à Calais. Napper-Tandy et ses trois compagnons d'infortune sont conduits en Irlande. Ils étaient le 20 à Chester; on les gardait très-étroitement dans le château de cette ville, d'où ils devaient être transportés à Dublin.

On vient de recevoir des nouvelles ultérieures de la France. Les ministres ont été convoqués de nouveau chez lord Grenville. Rien ne transpire encore; mais on remarque un peu plus d'inquiétude.

On assure que les membres de l'opposition qui avaient cessé d'aller au parlement, se proposent d'y reparaître. Ce changement de système nous pronostique des débats très-orageux.

Notre position devient de jour en jour plus alarmante, écrit-on de Dublin en date du 23 brumaire. Menacés par l'ennemi du dehors, qui n'attend peut-être qu'un brouillard ou un vent favorable pour débarquer sur nos côtes, nous avons à lutter au-dedans contre des ennemis plus dangereux encore, l'ambition du ministere britannique, la disette et le désespoir.

On ne sait par quelle fatalité les ministres du roi persistent dans leur projet d'union législative de l'Irlande avec l'Angleterre. L'exécution de cette mesure sera peut-être le signal d'une guerre intestine aussi terrible, aussi désastreuse que le furent autrefois les guerres de *la Rose-Blanche* et de *la Rose-Rouge.* On peut en juger par l'opposition qui se prononce avec plus de force que jamais contre cette union. Les opposans font souscrire des adresses qui se multiplient beaucoup, et qui sont accueillies avec une espece d'enthousiasme. Aussi le nombre des anti-unionistes est-il déjà de beaucoup supérieur à celui de leurs adversaires, malgré tous les efforts du vice-roi le marquis de Cornwallis, qui, sous prétexte de visiter les postes militaires, a parcouru l'Irlande, et a mendié des signatures en faveur de l'union. Ces dispositions étant bien connues, il n'est pas étonnant qu'on ait prorogé jusqu'au 3 décembre (12 frimaire) le parlement qui devrait s'assembler maintenant.

A ces principes de discorde se joint le mécontentement que produit la cherté des vivres. La récolte, cette année, a été très-mauvaise en Irlande. On voit aux portes des boulangers des attroupemens qu'il n'est pas facile de disperser; car on ne renvoie pas aisément des gens qui ont faim.

A Cork, ville d'Irlande, une troupe nombreuse d'hommes armés a forcé la prison de Mitchelstown, où plusieurs insurgens étaient détenus.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Angers, le 30 brumaire.

Le 26 de ce mois, une colonne républicaine chargée d'escorter un convoi de grains dans les environs du Lion-d'Angers, a été attaquée par les chouans, dans les gorges d'Audigné, au moment où elle rentrait dans ce cantonnement. Soutenue aussitôt par un autre détachement, la colonne a mis les chouans en déroute; ils se sont retirés dans les bois, et ont disparu.

Nous avons à regretter quatre hommes, et nous avons eu six blessés. La perte des chouans a été considérable.

Tous les soldats qui composaient ce détachement, se sont bien conduits; les citoyens de la colonne mobile qui en fesaient partie, méritent particuliérement des éloges.

Le général Hédouville a reçu l'avis officiel que les 22^e^, 48^e^, 51^e^ et 72^e^ demi-brigades, venant de Hollande, et montant à plus de 8000 hommes, arriveront sous peu dans les départemens de l'Ouest.

Les rebelles, qui veulent se procurer des communications avec l'Angleterre, tâchent de se rapprocher autant que possible des côtes, et de s'y procurer un point d'appui; c'est dans cette vue qu'ils menacent Saint-Gilles et les Sables. Si quelque chose est propre à lever tous les doutes sur les intelligences des insurgés avec les anglais, c'est la nouvelle que nous recevons des Sables et de Paimbœuf, qu'une frégate anglaise, chargée de 800 émigrés et de 30,000 fusils, a péri à l'entrée de la riviere de Nantes; on n'a pu en sauver que cinq hommes avec cinq ou six caisses de fusils. Une autre frégate de la même nation a touché sur la côte, et s'est aussi perdue.

On écrit de la Flêche, que Branchedor, dont la troupe n'était composée que de voleurs, qui ne se donnaient le titre d'insurgés que pour piller et voler par-tout, est tombé entre les mains d'un détachement des royalistes, qui l'ont fait fusiller, parce que, disaient-ils, il déshonorait leur cause. Nous ne savons pas jusqu'à quel point on peut croire à la vérité de cette nouvelle, non plus qu'aux scrupules de ceux auxquels on prête tant de délicatesse.

Paris, le 5 frimaire.

Les consuls de la république, à la commission législative du conseil des cinq-cents. — Paris, 1^er^ frimaire an 8.

Citoyens représentans, l'article III de la capitulation conclue entre le général Bonaparte et le grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, lors de la conquête de l'île de Malte, porte : « Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean » de Jérusalem, qui sont français actuellement à » Malte, et dont l'état sera arrêté par le général » en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et » leur résidence sera comptée comme une rési- » dence en France. »

Cependant, une loi du 28 mars 1793 avait assimilé les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem aux étrangers, et déclaré qu'on ne pouvait opposer *comme excuse ou prétexte d'absence la résidence à Malte.* La loi du 25 brumaire an 5, confirmant cette disposition, avait ensuite établi *que la résidence en pays conquis et réunis, ne comptait que depuis la conquête.*

L'article III de la capitulation a donc changé à cet égard la condition des chevaliers nés français qui se trouvaient à Malte au moment de la conquête. Ils ont obtenu par une prompte adhésion aux volontés d'une armée victorieuse, que la résidence à Malte produisît pour eux les mêmes effets que la résidence en France, sans qu'on pût en induire que ceux qui ne prouveraient pas qu'ils ont constamment résidé, soit en France, soit à

Malte, depuis l'époque du 9 mai 1792, fixé par les lois pour la résidence de tous les français, eussent droit au bénéfice de la capitulation; ils se trouvaient au contraire dans le cas où les lois exigent l'exclusion du territoire de la république.

Les consuls de la république, empressés de signaler leur respect pour la foi publique, vous adressent, citoyens représentans, la proposition formelle et nécessaire de donner la force législative à un acte qui assura les fruits de la victoire, en épargnant le sang des braves de l'armée d'Orient.

Rapport fait le 4 frimaire par le ministre de la justice aux consuls de la république.

Citoyens consuls, je viens soumettre à votre examen le compte rendu de la promulgation du décret du 18 brumaire, ainsi que la loi du lendemain 19.

Vous y verrez que ces deux actes de la puissance législative ont été accueillis partout avec la satisfaction qu'ils doivent inspirer; et qu'à l'exception de quelques esprits prévenus, exagérés ou mal-intentionnés, l'immense majorité du peuple n'a apperçu dans les changemens qui viennent de s'opérer, que le salut de la république et le présage heureux des destinées que ce grand événement lui prépare.

Cette touchante unanimité de suffrages dans la partie la plus nombreuse des citoyens, ne permet plus de craindre qu'un génie désorganisateur puisse mettre obstacle au bien que la France attend de votre courage et de vos soins.

Investis par la loi du 19 brumaire, de toute la plénitude des pouvoirs nécessaires pour créer et maintenir la paix intérieure, vous avez dû porter le dernier coup aux factions qui l'avaient altérée, en éloignant de la société les chefs et les sectateurs d'un parti qui a mis si souvent la liberté en péril, et qui dans ces derniers tems n'a pas craint de manifester sans détour, les coupables projets qu'ils avaient conçus.

Vous avez atteint, citoyens consuls, le but desiré. La faction qui avait voulu former un état dans l'état, n'existe plus; ses membres dispersés sont livrés à une rage impuissante, ou au poids de leurs propres remords. Les hommes séduits ont abjuré leurs erreurs, et la confiance générale vous environnant de toute l'efficacité de ses moyens, il n'est plus besoin pour conserver la tranquillité publique que d'exercer une stricte surveillance sur les mêmes individus que des mesures plus énergiques ont empêché de la troubler.

C'est dans cet esprit, citoyens consuls, que je vous propose l'arrêté ci-joint.

Salut et respect,

Le ministre de la justice,

Signé, CAMBACERÈS.

LES consuls de la république, après avoir entendu le ministre de la justice, tant sur la promulgation du decret du 18 et de la loi du 19 brumaire, que sur les mesures de sûreté déterminées par l'arrêté du 26, arrêtent ce qui suit:

Art. I[er]. Les individus qui, en conformité de l'arrêté du 26 brumaire, étaient tenus de sortir du territoire continental de la république, et ceux qui devaient se rendre dans le département de la Charente-Inférieure, sont mis sous la surveillance du ministre de la police générale.

II. Ils se retireront respectivement dans les communes qui leur seront designées par ce ministre, ils y demeureront jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

III. Il leur est enjoint de se présenter à l'administration municipale aux époques que le ministre de la police générale aura soin de déterminer.

L'administration centrale du département de la Seine à ses concitoyens. — Paris, le 1[er] frimaire.

Tous les bons français ont donné des témoignages éclatans de leur assentiment à la révolution du 18 brumaire.

Pourquoi faut-il que nous ayons aujourd'hui à vous prémunir contre ceux qui voudraient affaiblir ce beau mouvement, et anéantir ses effets?

Méfiez-vous, citoyens, de ceux qui voudraient aujourd'hui vous égarer; reconnaissez-les à leur mépris pour les institutions républicaines et à leur haine contre tout ordre social.

C'est contre le meilleur ordre de choses qui se prépare, que ces perfides et incorrigibles ennemis de la république et de l'affermissement de son gouvernement, répandent leurs astucieuses insinuations.

La loi qui établit des droits de barriere pour l'entretien des grandes routes;

Celle qui a institué un octroi de bienfesance, [illegible] secourable qui subvient aux dépenses de cette grande commune, particuliérement à l'entretien de ses nombreux hôpitaux;

La loi à jamais mémorable, qui établit l'unité des poids et mesures, d'après de nouvelles dimensions et un type invariable;

Les lois qui protegent la liberté des cultes, et celles qui écartent tout ce qui pourrait favoriser la domination de l'un sur l'autre;

Ces différentes lois, citoyens, ne sont point abrogées, ainsi que vos ennemis, dans leur malveillance, ont voulu vous le faire croire; tout citoyen doit donc en respecter les dispositions.

Leur exécution sera rigoureusement surveillée; vous devez l'attendre de notre constante sollicitude pour vos vrais intérêts.

Nos devoirs exigent que, dans cette occurrence, nous redoublions de vigilance pour en assurer le succès. Nous emploierons donc, à cet effet, tous les moyens que ces mêmes lois nous donnent.

Signé Lecouteulx, *président*; Sabatier, Sauzay, Davous et Guinebaud, *administrateurs*; Réal, *commissaire du gouvernement*; Houdeyer, *secrétaire-général.*

— Le ministre de l'intérieur a écrit, le 30 brumaire, la lettre suivante aux administrations centrales et municipales de la république.

» Citoyens administrateurs, je suis informé que la malveillance ose annoncer l'anéantissement prochain de toutes les institutions républicaines. Le serment qu'ont prononcé les consuls de maintenir la république, leur conduite depuis qu'ils tiennent les rênes du gouvernement, ont déjà dû détruire ce bruit calomnieux. Cependant ne négligez aucune occasion de prouver à vos concitoyens que la superstition n'aura pas plus à s'applaudir que le royalisme, des changemens opérés le 18 brumaire. C'est en continuant à faire observer, avec la plus scrupuleuse exactitude, les lois qui instituent des fêtes nationales et décadaires, un calendrier républicain, un nouveau système de poids et mesures, etc., que vous justifierez la confiance du gouvernement.

— Le ministre des finances vient d'organiser les bureaux de son département. Ils se composent d'un secrétariat général et des quatre divisions ci-après désignées:

Premiere division, dite des contributions directes.

Deuxieme division, dite des contributions indirectes, et produits divers et éventuels.

Troisieme division, dite des domaines nationaux, conservation, aliénation et séquestre.

Quatrieme division, dite de la comptabilité.

Le ministre donne ses audiences au public tous les quintidis à midi.

Et les premiers commis des divisions reçoivent, tous les quintidis et nonidis, les personnes qui desirent conférer avec eux sur les affaires qu'elles ont à suivre dans les bureaux du ministere.

— Les citoyens Labrouste, Poulain (Célestin) et Mouricault, nommés délégués des consuls dans les sixieme, douzieme et dix-septieme divisions militaires, n'ayant pas accepté la mission qui leur avait été confiée, et le citoyen Pénieres, nommé à une semblable mission dans la dixieme division militaire, étant absent par congé, les consuls les ont remplacés par les citoyens Lahary, Picault (de Seine et Marne), Vacher et Rabaud, membres du conseil des anciens.

Le citoyen Lahary ira dans la sixieme division militaire, composée des départemens du Mont-Terrible, de la Haute-Saône, du Doubs, du Jura et de l'Ain.

Le citoyen Picault (de Seine et Marne), dans la douzieme division militaire, composée des départemens de la Charente-Inférieure, des Deux-Sevres, de la Vendée et de la Loire-Inférieure.

Le citoyen Vacher, dans la dix-septieme division militaire, composée des départemens de la Seine, de Seine et Oise, de Seine et Marne, de l'Oise, du Loiret, et d'Eure et Loir.

Le citoyen Rabaud, dans la dixieme division militaire, composée des départemens de l'Aude, des Pyrénées-Orientales, de l'Arriege, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Gers.

— On a présenté aux consuls de la république un modele d'habit consulaire. On leur propose un habit à la française, de velours blanc, brodé en or, boutonné jusqu'à la ceinture; pantalon bleu clair, ceinturon d'épée sur l'habit, et l'épée perpendiculaire au côté; bottes rouges et bonnet de même couleur. On observait à Bonaparte que le bonnet rouge lui siérait mal; *aussi mal que les talons rouges*, a-t-il répondu.

— Il est certain que le gouvernement a défendu la représentation de toutes les pieces de circonstances, auxquelles la journée de Saint-Cloud avait donné lieu.

— Une lettre de Bordeaux, en date du 27, porte:

« A la premiere nouvelle des événemens des 18 et 19, les royalistes et les agitateurs ont commencé à former des attroupemens qui, sans troubler encore la tranquillité publique, commencent à la menacer. Le 25, environ 200 jeunes gens se sont portés aux spectacles, aux cafés, aux promenades, en criant à l'extermination des terroristes, des brigands du 20 thermidor. On a fait chanter le *Réveil du Peuple*, et dans la salle de la comédie, on a crié: *A bas les terroristes, les buveurs de sang!* On a demandé et chanté des hymnes en l'honneur de Bonaparte.

» Le 26, de grands rassemblemens s'étaient formés dès six heures du matin au Champ-de-Mars, où l'on concertait les projets de la journée. Alors, l'administration s'est mise en permanence, et, par son ordre, le bureau central, la garnison, la troupe mobile et la garde nationale, ont été mises sur pied, afin de prévenir toute espece de mouvement; déjà les malveillans ont publié la suspension des droits de barrieres, d'octroi, de placage dans les marchés, et la fermentation a été si grande qu'on a cru devoir provisoirement en suspendre la perception.

— Le ministre de la police a supprimé la division des émigrés. Il a formé une espece de commission de trois membres, qui sont: Duperrey, chef au ministere de la police sous Sottin; Lombard-Taradeau, ex-constituant; Lidoue, membre de l'ancienne division; le secrétaire-général est le citoyen Rouchet; le chef de bureau est le citoyen Lasalle, ex-membre du bureau central. Il y a en outre huit examinateurs. Cette organisation n'est que provisoire, c'est-à-dire jusqu'à ce que les commissions législatives aient prononcé sur le nouveau mode. On dit que les consuls ont délégué au ministre le droit de radiation définitive.

— Sur le rapport du ministre de l'intérieur, les consuls de la république viennent d'assurer à la veuve de l'infortuné Bailly, une pension de 1200 fr. payable de mois en mois. En l'an 5, le directoire lui avait accordé une pension de 2000 fr. Mais, d'après le mode de paiement, décrété pour les pensions, celle-ci, comme les autres, se trouvait réduite au tiers, et ce tiers était payable en bons; la pension était donc illusoire; et par conséquent, les 1200 fr. assurés se trouvent en ce moment un bienfait très-réel, jusqu'au jour où le paiement des 2000 fr. pourra devenir effectif.

— Le citoyen Vincent Cellier, consul de la république à Barcelonne, est rappelé. Son successeur n'est pas encore nommé.

— L'ex-princesse Santa-Croce, si connue à Rome et en Italie, a épousé à Paris, à l'âge de 62 ans, le citoyen Duport, ci-devant commissaire du directoire à Rome.

— L'arrêté des consuls, relatif au citoyen Barnabé, président du tribunal criminel de l'Yonne, lui a été signifié le 29 brumaire à Auxerre. Les scellés ont été apposés chez lui, et le directeur des domaines s'est saisi de ses droits de propriété.

— Le 3 de ce mois, à dix heures du soir, un citoyen s'est brûlé la cervelle sur la place de la Révolution, aux pieds de la statue de la Liberté. Il serait possible qu'on attribuât ce suicide à une cause peu étrangere aux derniers événemens: on a répandu le bruit que le suicide était un des inscrits sur la liste des déportés; d'autres ont cru voir dans cet acte de désespoir une imitation de la fin tragique de Caton, ne voulant pas survivre à la perte de la liberté; d'autres encore ont pensé que, victime des malheurs de la révolution, l'infortuné avait choisi cette place pour y accuser en mourant et la révolution et ses principes. Ainsi chacun a jugé cet événement suivant ses vues personnelles; mais il est certain que ce suicide ne tenait à aucune cause extraordinaire. Le citoyen Carré, du département du Loiret, (c'est le nom de l'individu), avait joui long-tems d'une aisance dont il avait contracté l'habitude plus que prévu le terme. L'aspect du besoin, prêt à l'assiéger, lui devint insupportable. Il comptait sur des protecteurs puissans; ses espérances trompées acheverent d'égarer sa tête; déjà on avait pu y appercevoir quelque signe de dérangement. Quelque tems avant sa mort, passant sur la place de la Révolution avec sa femme et un ami, il leur dit froidement que ce lieu lui paraissait commode pour terminer sa vie, et qu'il le choisirait si jamais il prenait cette fatale résolution. Il a tenu malheureusement parole. Une lettre adressée à sa femme, qu'il chérissait tendrement, a indiqué le lieu où l'on devrait trouver, et où l'on a reconnu ses restes.

— Brune est chargé de négocier l'échange du général anglais Don, que le général Daendels fit arrêter comme espion, avec le malheureux Napper-Tandy.

— Les banquiers de Paris ont formé entr'eux une commission qui est chargée de proposer les moyens les plus prompts de procurer au gouvernement les 12 millions qu'ils se sont engagés à lui prêter. Les commissaires sont les cit. Fulchiron, Récamier, Doyen, Perregaux, Mallet, Germain et Delessert.

— Le bruit court qu'une troupe de brigands s'est emparée de Pacy-sur-Eure près d'Evreux, dans la nuit du 2 au 3 frimaire.

— Les 1000 habitans du département de la Meurthe qui avaient été requis, il y a quelque tems, pour travailler aux fortifications de Kehl, ont dû partir de Nancy le 1er frimaire, d'après une nouvelle réquisition du général en chef de l'armée du Rhin.

— Le roi de Prusse vient d'ordonner au gouverneur du comté de Neufchâtel de surveiller très-strictement les émigrés suisses qui se sont retirés dans cette ville et dans les environs.

— Par arrêté du 4 frimaire, motivé sur ce qu'il importe d'assurer aux mânes de Joubert un asyle digne de sa mémoire, en conservant ses cendres dans les lieux voisins des braves armées dont il fut l'exemple et le chef, les consuls ont arrêté que les restes du général Joubert, actuellement déposés dans le fort Lamalgue, à Toulon, y seront inhumés, et que ce fort portera désormais le nom de *Fort-Joubert*.

On croit qu'un autre motif encore a dicté cet arrêté; c'est que les restes de Joubert avaient été si mal embaumés, qu'il était devenu impossible de les transporter.

— Le général Frégeville, qui commande dans le département de la Haute-Garonne, écrit de Toulouse, en date du 27;

» Le décret du 18 fut imprudemment communiqué à la société populaire par le président du tribunal criminel, avant que les autorités eussent pu prendre des mesures. La société fut très-tumultueuse, se constitua en permanence, en criant plusieurs fois *aux armes*. Enfin des conseils plus sages vinrent à bout de faire révoquer la permanence, de calmer les esprits turbulens. Le général Frégeville fit une proclamation qui fut adressée aussi à toutes les communes et départemens de son commandement. Des mesures de sagesse et de prévoyance furent prises. Les soldats, dont on ne peut trop louer l'obéissance et les bons principes, furent tenus prêts, ainsi que le 24e de chasseurs.

» La loi du 19 arriva, alors il n'y eut de réclamations que dans quelques comités secrets; mais elle fut publiée sans appareil, affectation d'autant plus marquée, que celles des ôtages et autres l'avaient été avec plus de pompe. Le général la fit publier dans les quartiers respectifs de ses troupes, et ensuite sur les places, par un commissaire des guerres, avec un détachement de chaque corps. »

Le calme n'a été troublé par aucun événement.

Sur la fausseté de cette maxime : l'autorité qui recule, est perdue.

Un esprit juste n'est pas celui qui ne se trompe jamais; cette perfection est au-dessus de la nature humaine. Un esprit juste est celui qui se trompe rarement. Prétendre à l'infaillibilité, c'est vouloir toucher du bout de son doigt l'étoile qui brille sur sa tête : c'est impiété ou délire. Il existe une société religieuse qui prend pour base de sa croyance le dogme de l'infaillibilité; mais ce dogme lui-même repose sur l'intervention de la divinité : ensorte que, dans ce système, ce n'est pas à l'homme qu'on attribue d'être infaillible, c'est au dieu qui se révele à lui. Cette méfiance que l'homme a de lui-même est si naturelle, que tous les législateurs ont fait intervenir, dans leur mission, une intelligence supérieure dont ils n'étaient que les organes. Le jeu de pareilles machines pouvait réussir chez des nations grossieres; mais à la fin du 18e siecle, et dans un pays comme la France, ce serait une absurdité qui exciterait la pitié ou l'indignation. Vantez à un magistrat, à un ministre, sa puissance ou son habileté, il vous entendra avec complaisance; dites-lui qu'il a toujours raison et qu'il est impossible qu'il se trompe, il vous prendra pour un fou ou un fripon mal-adroit.

L'homme privé qui n'a que sa maison à gouverner, que sa petite fortune à régir, est souvent le jouet de ses propres erreurs, ou des erreurs de ceux qui l'environnent. Les opérations qu'il a le plus méditées sont quelquefois celles qui lui réussissent le plus mal; aussi le chapitre des regrets est-il le plus long dans l'histoire de notre vie. Il est très-peu de personnes qui, en portant leurs regards sur le passé, ne se persuadent que si elles pouvaient revenir au point où elles étaient il y a plusieurs années, elles éviteraient bien des écarts dans lesquels elles sont tombées; elles s'en flattent. C'est une erreur de plus; elles rajeuniraient comme l'époux de l'Aurore, sans que les leçons de l'expérience les rendissent plus éclairés ou plus sages.

Mais si l'individu qui vit au milieu de ses égaux sans leur en imposer par aucune supériorité, sans provoquer leurs adulations par aucun espoir, est trompé par eux, qu'elle est malheureuse la destinée de l'homme en place! Il est enveloppé d'un atmosphere épais qui empêche les rayons de la vérité de percer jusqu'à lui. Cet atmosphere se compose de ses propres passions, et de celles de tous ceux qui l'entourent. Ce sont la malveillance, l'envie, l'ambition, la cupidité, la sottise qui lui font cortege, qui l'obsedent. Chacun de ces vices, pour n'être pas reconnu, prend le masque de la vertu qui lui est opposée, épie les affections, devine les faiblesses du malheureux qu'il veut surprendre, et va chercher dans son propre cœur les moyens de le perdre plus sûrement.

Ainsi l'homme qu'on nomme puissant, est tous les jours et à tous momens exposé à devenir la dupe et de lui-même, et des fripons ou des sots qui l'approchent. Un génie éclairé, pénétrant aura besoin d'une surveillance continuelle. S'il s'endort un moment, il est perdu. En lui supposant même toute l'activité, tout le discernement dont l'esprit humain soit capable, il est moralement impossible qu'il échappe à tous les pieges. Il ne peut tout voir; il ne peut tout faire par lui-même. Plus il est élevé, plus il est dans la dépendance des autres, et par conséquent plus il est exposé à l'erreur.

Puisque ceux qui gouvernent sont hommes, le gouvernement peut errer. Mais quand il est tombé dans l'erreur, doit-il en convenir et revenir sur ses pas? Telle est la question qu'on met tous les jours en problême, et que des hommes qui se piquent de philosophie et de patriotisme, ne font pas difficulté de résoudre par la négative. Politiques profonds! donnez donc à ceux que vous placez à votre tête un diplôme d'infaillibilité.

Où en serions-nous, grand Dieu! si un pareil systême prévalait : les humains ne seraient plus que le triste jouet de la sottise de leurs semblables. Mais, dit-on, l'autorité qui recule est perdue : sophisme misérable imaginé par l'adulation! Ceux qui l'emploient voudraient-ils que les conséquences de cette doctrine leur fussent appliquées! On peut au moins en douter. Au reste, ce sophisme n'est pas difficile à réfuter. Il est vrai que rien n'est plus dangereux et pour ceux qui gouvernent et pour ceux qui sont gouvernés que des oscillations continuelles dans l'exercice de l'autorité; rien n'annonce davantage la décadence, et ne présage plus surement la chûte prochaine du gouvernement : c'est que rien ne décele mieux sa faiblesse; et ce secret une fois revélé, les fripons et les mécontens, les uns par des vues sordides, les autres par des motifs de vengeance, se liguent pour accélérer sa ruine.

C'est aux magistrats suprêmes à prévenir par de mûres délibérations les coups que portent à l'autorité les changemens fréquens et les marches rétrogrades. Il est certain que si, convaincus de la justice et de l'utilité d'une mesure qu'ils ont adoptée avec sagesse, ils se laissent aller ensuite aux impulsions d'un parti, ou intimider par les menaces d'une faction, et révoquent leur décret, c'en est fait de l'autorité. Cette espece de rétractation est un aveu de leur faiblesse qui enhardit les malveillans; et c'est dans ce sens seulement qu'on peut dire que l'autorité qui recule est perdue.

Mais il ne faut pas confondre la fermeté qui caractérise les ames fortes, avec l'opiniâtreté qui est l'apanage des esprits bornés. Si des gouvernans ont adopté une mesure dont ils viennent à reconnaître le vice, ont fait un choix qu'on leur démontre être contraire au bien ou à la gloire de l'état, et que, malgré leur propre conviction, ils persistent dans leur premiere décision, sous prétexte que l'autorité ne doit jamais reculer, c'est un aveuglement déplorable. Les directeurs, dont le 30 prairial éclaira la chûte, en ont fait la fâcheuse expérience. Leur entêtement à soutenir un homme que la voix publique repoussait du ministere, l'espece de défi fait à l'opinion en nommant cet homme au commandement d'une grande armée, et, ce qui choqua davantage encore, en lui adressant à cette occasion une lettre telle qu'Henri IV l'eût écrite à Sully, voilà ce qui a préparé la catastrophe de ces magistrats, dont un surtout méritait par ses vertus privées, et par son amour pour la liberté un sort moins rigoureux. Ils croyaient, et ce fut un de leurs plus grands torts, que l'autorité ne doit jamais reculer.

Être disposé à céder à la premiere impulsion; obéir à toutes les volontés; défaire le jour ce qu'on a fait la veille, c'est faiblesse; mais prétendre ne se tromper jamais, ou soutenir que lorsqu'on s'est trompé, on ne doit pas en convenir, c'est orgueil et folie. Qui osera taxer de faiblesse les hommes que la république voit aujourd'hui à sa tête? Les consuls placés dans des circonstances difficiles, frappés des dangers que court la patrie, persuadés que la liberté n'a pas d'ennemis plus redoutables que ces patriotes exclusifs qui ne voient plus de liberté là où regne la subordination et l'obéissance aux lois, trompés peut-être par des rapports exagérés, les consuls prononcent la peine de la déportation contre les individus qu'on leur a signalés comme ennemis de tout gouvernement.

Parmi les hommes frappés par cette sentence, il en est plusieurs dont les noms sont justement abhorrés des vrais amis de la liberté. Tous sont également odieux aux partisans de la monarchie. Cependant, royalistes et patriotes, sans s'être concertés, sans avoir pu le faire, désapprouvent hautement cette mesure qui rappelle des tems malheureux, dont on voudrait perdre pour toujours le souvenir. Tous croyent voir encore planer sur leurs têtes le génie qui dicta les proscriptions après le 18 fructidor. Les consuls éclairés par cet accord unanime d'opinions, reconnaissent qu'ils ont été surpris, et ils sont assez généreux pour l'avouer, assez grands pour révoquer leur arrêté, assez forts pour ne pas craindre que cette rétractation nuise à l'autorité que la patrie leur a confiée.

Un acte de justice n'est point un acte de faiblesse. Il faut avoir le sentiment de sa force pour être juste dans tous les tems pour les autres et contre soi-même. En rapportant leur arrêté de déportation, les consuls ont donné la mesure de la pureté de leurs intentions et de la force du gouvernement. Certes, il ne s'affaiblira pas entre leurs mains. C'est la confiance qui fait la force des gouvernemens, et c'est la justice qui crée la confiance.

P***

THEATRE DU VAUDEVILLE.

On a donné à ce théâtre une nouvelle piece intitulée : *le Mamelouk à Paris*. Ce titre fesait espérer que les couplets des trois auteurs réunis pour cet ouvrage rappeleraient quelques traits des *Lettres persannes*, et que leur Mamelouk aurait quelque vraisemblance avec l'ingénieux Usbeck.

Ce cadre était heureux; mais il ne nous paraît pas rempli d'une maniere satisfesante. Des personnages accessoires, parfaitement étrangers au sujet, occupent dans l'ouvrage une place qui eût pu être mieux occupée. Le premier est un antiquaire présentant au Mamelouk une médaille d'Alexandre effacée; le second est un littérateur qui n'offre pas au Mamelouk des productions de son goût; le troisieme est un peintre qui ne paraît que pour amener un couplet renfermant un juste éloge pour un jeune et étonnant artiste, et quelques idées sur la peinture exprimées d'une maniere obscure et précieuse.

Une circassienne jeune et belle a précédé à Paris le Mamelouk son amant. Il ne nous paraît pas qu'on l'ait placée dans une situation intéressante et convenable. Il semble que Mirza entourée des hommages d'une foule d'adorateurs élégans, et le Mamelouk de son côté, l'objet des agaceries de quelques femmes jolies, spirituelles, parisiennes en un mot, eussent eu plus de mérite à demeurer fideles l'un à l'autre. Dans cette situation, le tableau des ridicules et des travers du jour eût naturellement trouvé sa place; on eût alors eu moins souvent recours à ces couplets de circonstance, qui paraissent toujours tenir moins à l'ouvrage qui les renferme, qu'au moment qui les fait naître et qui les fait applaudir. Mais y perdrait-on beaucoup? et le spectateur est-il vraiment satisfait de ce soin pénible qu'on lui impose de saisir les allusions aux événemens du jour, tandis qu'il ne vient le plus souvent au spectacle que pour se distraire des réflexions que les événemens inspirent?

On a, dans cet ouvrage, saisi toutes les occasions d'exciter les acclamations publiques en faveur d'un nom qui n'est point prononcé, mais qu'il est aussi impossible de ne pas reconnaître que de ne pas admirer. Ces traits d'éloges sont vivement applaudis; mais l'encensoir est un instrument si difficile à manier, que les ingénieux auteurs dont il est ici question, ont eu besoin de revêtir quelques idées du style oriental pour faire excuser certaines expressions dont Boileau reprochait l'emploi à des auteurs de son tems.

La Dunciade, poëme, nouvelle et derniere édition, augmentée par l'auteur, suivi d'une anecdote et de quelques autres pieces qui expliquent aux amateurs ce qui a donné lieu à cette édition.

A Paris, chez Lepetit, libraire, Palais-Egalité, galerie de bois, n°. 223, an VIII.

Dans un tems où des satyres sans esprit et

sans gaîté, ou plutôt des libelles grossiers se répandent avec profusion, le public ne pouvait en être plus agréablement dédommagé, que par cette nouvelle édition d'un poëme plein de sel et de graces, et que l'auteur a constamment embelli depuis sa premiere édition qui parut en 1764.

Ce poëme, sans modele dans notre langue, et dans lequel la satyre a pris les formes de l'épopée, comme Pope en avait donné l'exemple en Angleterre, dans un poëme du même titre, est depuis long-tems placé par l'opinion publique, au rang de nos meilleurs ouvrages. Parmi les divers jugemens qui en ont été portés, il en est un qui me semble d'autant plus remarquable, qu'après l'avoir vérifié moi-même dans toutes ses parties, je n'ai pu me refuser à la justice impartiale qu'on y rend à l'auteur. Je le cite, tel qu'il se trouve dans la *Décade philosophique, littéraire et politique*, du 10 germinal, an V. A la suite d'un grand nombre de citations très-piquantes, on observe « qu'il ne se rencontre pas dans tout le poëme un vers dur, pas une expression impropre, pas une métaphore hasardée, pas la moindre trace d'affectation ni de mauvais goût ». Cet éloge qui, dans le tems même où notre littérature était le plus florissante, ne pourrait s'appliquer qu'à bien peu d'ouvrages, prouve avec quel soin l'auteur a étudié ses modeles, et ce n'est véritablement que par cette étude qu'on peut, à son exemple, se former un style digne des beaux jours du siecle dernier.

Peut-être l'arme de la satyre ne devrait-elle être confiée qu'à des écrivains qui auraient su se placer ainsi à côté des maîtres de l'art, et dont le nom, déjà célebre par d'autres ouvrages, eût prouvé qu'ils étaient en droit d'avoir le goût difficile. J'y ajouterais encore une condition : ce serait qu'en se bornant à la gaîté du genre, l'auteur ne se permît jamais un seul trait qui pût blesser l'honnêteté publique, ou même effleurer l'honneur d'aucun citoyen. Toutes ces conditions me paraissent avoir été remplies par l'auteur de *la Dunciade*. Avant ce poëme il avait obtenu des succès brillans, et dans cet ouvrage il n'est question que d'objets de littérature et de goût : objets que Moliere a mis à leur place, lorsqu'il a dit :

Ce n'est point à l'honneur que touchent ces matieres.

Mais en ramenant la satyre, devenue de nos jours trop licencieuse, au ton de Despréaux dont elle n'aurait jamais dû s'écarter, l'auteur, loin d'outrer la sévérité du genre, semble au contraire avoir voulu la tempérer en y mêlant le merveilleux des formes épiques et souvent la gaîté de l'Arioste ; c'est par cette alliance qui n'avait pas encore été tentée, qu'il a su éviter la monotonie qui semblait inséparable de son sujet, et que dans un de ses chants il a réuni d'une maniere si heureuse, dans un seul tableau, toutes les grandes époques de la sottise humaine dispersées dans l'histoire universelle : tableau non moins riche en philosophie que neuf en poésie, et dans lequel la raison est vengée par le ridicule de tout ce qui porte, dans une longue suite de siecles, l'empreinte de la folie et du fanatisme.

Ce qui donne à cette édition, embellie d'ailleurs de tout le charme de l'élégance typographique, un caractere de nouveauté, c'est une addition faite par l'auteur à la fin de son cinquieme chant, et indiquée par une gravure placée au frontispice du poëme. Cette addition, qu'il faut lire dans l'ouvrage même, est une vengeance très-piquante par le fonds et par la forme d'un trait de malveillance dont l'auteur a été l'objet à une séance de l'institut national, contre le vœu des membres les plus distingués de cette compagnie savante. Elle nous paraît d'autant plus digne d'être remarquée, qu'on pourrait la croire de la jeunesse du poëte ; elle ne cede en rien aux morceaux les plus soignés des éditions antérieures ; on y retrouve la même facilité, le même enjouement, les mêmes graces.

Le volume précédé d'un avant-propos et suivi d'une anecdote où les épigrammes ne sont pas épargnées, est terminé par différentes pieces relatives à l'auteur ; quelques-unes étaient déjà plus ou moins connues, toutes méritaient d'être conservées. *Article communiqué.*

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations centrales de la Meuse Inférieure, de la Lys, de l'Indre, de l'Aube ; le tribunal correctionnel de Lizieux ; les administrations municipales de Toulon, de Haguenau, d'Ypres ; les habitans de Villeneuve-la-Guiard, applaudissent aux journées des 18 et 19 brumaire. Toutes ces autorités annoncent que la loi du 19 a été proclamée avec pompe dans leurs ressorts, et que par-tout elle a produit la joie la plus vive.

Vous l'avez juré, disent les administrateurs du Lot, nous aurons, non pas la république des brigands, mais la république des hommes probes ; non pas cette liberté affreuse qui ne se signalait que par des forfaits, mais une liberté sage qui est amie de l'humanité ; non pas ces lois atroces, créées pour désoler et pour détruire, mais ces lois protectrices qui consolent les hommes et vivifient les sociétés. Malheur à qui troublerait vos travaux ; malheur à qui voudrait relever la royauté et les échaffauds de la tyrannie.

Les mémorables époques des 18 et 19 brumaire, disent les administrateurs de la Dyle, nous replacent dans les beaux jours de la révolution. Le peuple a les mêmes sentimens, et vous avez pour le conduire à la jouissance de ses droits une longue et instructive expérience.

La France entiere vous proclame les sauveurs de la patrie, disent les habitans de Villeneuve-la-Guiard, vous venez de briser le joug de fer sous lequel la plus cruelle des factions nous fesait gémir. Qui mieux que nous peut sentir ce bienfait, nous qui habitons un département où la violation des principes les plus sacrés, le mépris le plus formel des lois, et l'arbitraire le plus absolu d'une domination tyrannique, a fait jusqu'à ce jour des citoyens, de vils esclaves ; nous qui habitons un canton que le machiavélisme et les scissions ont depuis deux ans privé de ses véritables magistrats.

Le système incohérent que le 19 brumaire a renversé, disent les administrateurs de la Lys, dans une proclamation adressée à leurs administrés, ne tendait, en éternisant la guerre, qu'à amener enfin la dissolution du corps politique, à obliger la France, fatiguée de ses malheurs, à nous rendre à nos anciens maîtres, et à reprendre elle-même les fers des tyrans qu'elle avait chassés.

Depuis trop long-tems, disent les citoyens de Privas, les fonctions publiques sont la proie des hommes les plus avilis par leur immoralité, et les plus fameux par leurs excès révolutionnaires ; qu'une main sévere les épure. Par-là seulement vous régénérerez les mœurs, vous ranimerez la confiance publique ; par-là seulement vous rendrez la vigueur au corps politique. Toutes les mesures de salut public échoueront à l'écueil des factions, si les factieux, si les ultra-républicains sont chargés de leur exécution. Envoyez donc des délégués ; qu'ils arrivent dans notre malheureux département. Encore quelques jours de tyrannie, et le désespoir était au comble. Les envoyés du consulat seront reçus comme des libérateurs ; pressés dans nos bras, entourés des vrais amis de la liberté, ils entendront le cri d'indignation qui s'éleve contre les auteurs de nos maux.

La commission ordonne que ces adresses seront mentionnées au procès-verbal.

L'administration municipale de Toulon fait passer le procès-verbal de la cérémonie qui a eu lieu dans cette ville le 23 brumaire, au moment où les drapeaux conquis sur les turcs par l'armée d'Orient, sont entrés dans le port.

La commission renvoie à l'examen de la section de finances, la résolution d'hier qui oblige les receveurs-généraux de département à fournir un cautionnement.

La commission législative du conseil des cinq-cents n'a point tenu de séance.

LIVRES DIVERS.

Histoire naturelle de Buffon, réduite à ce qu'elle contient de plus instructif et de plus intéressant, par P. Bernard, 10 volumes in-8°, papier grand-raisin, ornés d'environ 220 figures ; prix 60 fr. brochés et étiquetés. Le même ouvrage sur papier grand-raisin vélin, figures avant la lettre ; prix 150 fr. brochés en carton et étiqueté ; il n'a été tiré que 50 exemplaires sur ce papier. A Paris, chez Richard, Caille et Ravier, libraires, rue Hautefeuille, n° 11.

L'édition originale de Buffon in-4° ou in-12 offrait plusieurs inconvéniens ; le plus léger sans doute était le défaut de liaison des parties entr'elles, et l'homme instruit y suppléait aisément. Il n'en est pas de même des erreurs que Buffon lui-même avait reconnues et rectifiées, comme on le voit dans ses supplémens. Enfin la partie des descriptions, celle où la brûlante éloquence de l'auteur se livrait à tout son essor, était hérissée des détails de la science, et ces détails précieux pour les savans du premier ordre n'offrent que dégoût à la plupart des lecteurs qui ne cherchent dans cet ouvrage qu'une instruction secondaire, et préferent les beautés de l'éloquence et l'agrément des descriptions aux épines de l'érudition.

L'auteur de cet abrégé, en fesant disparaître ces différentes taches, n'a fait qu'élaguer et émonder en quelque sorte l'arbre du génie ; il offre Buffon tout entier sous des formes plus agréables ; en le mettant à la portée de tout le monde, il a acquis des droits à la reconnaissance publique.

On n'a rien négligé dans cette édition pour que la partie typographique et les gravures fussent portées au dernier degré de perfection, et c'est principalement pour donner plus de développement aux gravures, qu'on ne s'est pas contenté du format in-8°. papier ordinaire, mais qu'on a employé le format grand raisin, sans cependant porter l'ouvrage à un plus haut prix. Le public nous saura gré sans doute, et du sacrifice et de l'exécution.

Les amateurs des belles épreuves s'empresseront sûrement d'acquérir cet ouvrage élémentaire qui par cela même doit être d'un débit rapide.

ERRATA.

DANS le n° 65, 7e colonne : *Machine pour monter la houille de ses mines ou toute autre substance métallique*, lisez : *toute autre substance minérale.*

8e colonne, ligne 27 ; la tonne placée à droite porte à l'extrémité, etc. *lisez* : la roue placée à droite.

Ibid, ligne 91 ; il y a toujours lieu d'espérer que cette, etc. *lisez :* il y a tout lieu d'espérer.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 5 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant............	56 ½	57
Hambourg............	191 ½	188
Madrid............		
— Effectif............	. . .	
Cadix............		
— Effectif............	. . .	
Gênes............	4 fr. 55 c.	
Livourne............	. . .	
Bâle............	1 ¾ p.	2 p.
Lausanne............		
Milan............		

Effets publics.

Rente provisoire..................	12 fr. 25 c.
Tiers consolidé..................	18 fr. 88 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 21 c.
Bons trois quarts..................	
Bons d'arrérage..................	89 fr. 50 c,

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *les deux Hermites*, opéra en un acte ; *les Hableurs*, com. en un acte : et *Palma*, opéra en 2 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Moliere à Lyon* ; *le Mamelouk à Paris*, et *Chaulieu*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 67. *Septidi, 7 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

BRÉSIL.

San-Salvador, 11 fructidor an 7.

Les anglais ont amené ici des habitans de Surinam, qu'ils ont enlevés lors de la prise de cette colonie sur les hollandais; leur attachement à la cause de la liberté batave a été le sujet de cette espece de déportation; on a craint qu'ils n'excitassent des troubles dans cette colonie, défendue seulement par un très-petit nombre de troupes, et qui, par le défaut de forces maritimes des ennemis de l'Angleterre, est à l'abri de toute attaque extérieure. On leur a donné des logemens dans la ville, dont ils n'osent cependant pas sortir sans la permission du gouverneur; ils avaient eu la permission de disposer de leurs effets avant leur départ. Les anglais sont ici absolument les maîtres, et rien ne se fait sans leur permission. Leur consul a presque autant de pouvoir que le gouverneur lui-même, et beaucoup de personnes supportent avec peine ce joug étranger.

Notre commerce est presque réduit à rien, et nous n'osons plus avoir de relations avec la métropole, que par leur entremise.

ESPAGNE.

De Madrid, le 20 brumaire.

Nous connaissons enfin les résultats du travail dont le gouvernement était secrettement occupé depuis quelque tems. On devait s'attendre à de grandes mesures de finances pour faire face aux besoins du trésor royal et aux dépenses de la guerre; mais ce qu'on vient d'imaginer pour cela, va au-delà de toutes nos conjectures.

Il parait trois cédules dont chacune a pour objet de créer de nouvelles ressources au fisc. L'une exige le tiers de la valeur de tous les offices aliénés de la couronne. La seconde établit que les dépenses excédent les recettes de 300 millions de réaux (75 millions de francs), cette somme doit se retrouver dans une augmentation des contributions ordinaires de l'année 1800, et doit en conséquence être répartie par les communautés de la monarchie entre tous les contribuables; et ce surcroit d'impositions durera autant que la guerre.

La troisieme cédule a pour objet d'atteindre sur-tout les riches et crée un impôt qui porte sur tous les objets de luxe, sur les chevaux, voitures, cabriolets, et principalement sur les salariés de diverses especes. On paiera pour un seul domestique mâle, 40 réaux, (20 pour les femmes attachées au service), soixante pour le second, ainsi de suite jusqu'à vingt; et pour chacun de ceux qui dépasseront ce nombre, 300 réaux (plus de 75 francs). Or, il y a tel grand propriétaire qui a 300, 500, 1000 et plus de domestiques, ou du moins de personnes des deux sexes et de tous les âges, vivans de ses salaires ou de ses pensions, et tel riche grand d'Espagne à qui ce nouvel impôt coûterait jusqu'à 30 mille francs, s'il ne fesait pas une réforme considérable dans sa maison. Mais déjà on se demande ce qu'on doit entendre par domestiques (*criades*); dénomination qui en espagnol a une signification très-étendue. On espere que l'on ne comprendra pas sous ce nom la foule d'intendans, administrateurs, secrétaires, trésoriers, etc., qui sont attachés à l'administration économique de la maison, sans l'être à la personne du maître. Cette cédule nécessitera sans doute beaucoup d'interprétations; mais telle qu'elle est, elle donne lieu à bien des inquiétudes, qui, dans certaines classes prennent le caractere de murmures. On craint que les réformes qu'elle fera faire, soit par humeur, soit par nécessité, n'augmentent, sur-tout à l'entrée de l'hiver, la foule des indigens. On aurait desiré que le gouvernement eût pu trouver quelque expédient de finances qui, en paraissant ne peser que sur les riches, ne produisît pas de contre-coups fâcheux pour les basses classes du peuple. L'urgence des besoins peut seule servir de motif et d'excuse à celui qu'on a choisi; et c'est une raison de plus pour faire desirer à tout le monde la cessation de la guerre.

Nos billets royaux, malgré la cédule du 29 messidor, sont dans une décadence alarmante et ruineuse pour le trésor royal lui-même. Les apparences de paix ne pourraient manquer d'en faire hausser la valeur; mais, dans toutes les hypothèses, il sera difficile que le gouvernement parvienne jamais à les rembourser.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 brumaire.

La leçon que nous avons reçue dans la Hollande, ne sera donc pas tout-à-fait perdue pour nous. Nos ministres paraissent avoir renoncé au projet de jetter sur les côtes de la France de nouvelles légions. C'était au lord Moira que devait être confiée cette nouvelle expédition, à laquelle on avait destiné des russes et des troupes anglaises. On se bornera à envoyer aux chouans des armes et des munitions; déjà les frégates *la Boadicée*, *l'Anson et le Severn*, accompagnées de la corvette *la Pygmée*, ont mis à la voile, chargées d'armes et de munitions de toute espèce.

L'amiral Bridport n'a fait qu'une très-courte croisiere sur les côtes de France. Il est rentré à Torbay, le 12 brumaire, avec 27 vaisseaux de ligne, après avoir reconnu l'état du port de Brest.

La charte constitutive de la banque de Londres se renouvelle à des époques déterminées, et à chaque renouvellement, il est d'usage d'avancer au gouvernement, par forme de *pot-de-vin*, une certaine somme, à des intérêts très-modiques. La charte actuelle fut renouvellée en 1781; elle a encore douze ans à courir avant le terme de son expiration.

M. Pitt ayant réfléchi qu'il pouvait arriver bien des évênemens dans l'espace de douze ans, vient d'engager *le gouverneur et les directeurs* de la banque à renouveller leur charte. — Après bien des pour-parlers, il a réussi à leur faire entendre *ses raisons*. La charte non expirée est donc renouvellée, et la banque, pour prix de la condescendance de M. Pitt, lui avance la somme de trois millions sterl. (72 millions de France) pour le terme de six ans, et sans intérêt.

L'épouse de Blackwell, un des compagnons de Napper-Tandy, est arrivée, il y a quelques jours, à Douvres, où elle avait voulu d'abord passer sous un nom supposé. L'examen de ses papiers a découvert qui elle était. Le gouvernement français paraît prendre beaucoup d'intérêt à cette affaire, puisque, d'après un ordre qu'elle apporta, l'embargo mis sur le port de Calais fut levé pour elle. Le sort de son mari ne l'inquiette point, Il était, dit-elle, au service de France avant la révolution; elle a même apporté un acte de naturalisation signé par Louis XVI. On a permis à son mari de recevoir une de ses lettres et de lui répondre; mais les ordres les plus positifs ont été donnés à M. Kirby, de ne permettre à personne d'approcher des prisonniers.

Napper-Tandy et ses trois compagnons d'infortune sont transférés sous escorte en Irlande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE DE BATAVIE.

Extrait d'une lettre du général en chef de l'armée française et batave, au général Berthier, ministre de la guerre.— La Haye, le 1er frimaire.

Les anglo-russes ont entiérement évacué le territoire de la république batave.

Le 27, d'après mes ordres, et sur l'avis donné par le général anglais de l'entiere évacuation, le général Gouvion fit avancer les troupes bataves qui occupent le Helder et toutes les batteries de la côte.

L'embarquement des anglo-russes a été très-pénible par la contrariété des vents, et plusieurs naufrages ont ajouté aux désastres de l'expédition britannique.

Une frégate anglaise vient encore d'échouer sur l'île d'Ameland. Elle portait un des régimens de l'armée du duc d'Yorck: on n'a pu sauver que 25 hommes.

Signé Brune.

Nice, le 24 brumaire.

Après la journée du 13, la division Grénier s'étant retirée en-deçà de Coni, et le reste de l'armée s'étant concentré à Mondovi, les autrichiens ont établi leur camp à Morozzo et à la Margaritta: ils ont fait en même tems avancer deux corps considérables sur les deux bords de la Sturra, et remonter ce fleuve, ensorte qu'ils ont coupé toute communication, non-seulement entre l'armée établie à Mondovi et la division Grenier, mais encore celle de Coni avec le col de Tende, et par conséquent avec Nice. Les différens corps qui composaient la division Grenier tenterent de chasser les autrichiens de San-Dalmazzo, de Boccavirua et de Bobillante, et les obligerent d'abord à se replier; mais ceux-ci étant revenus avec des forces supérieures, les français se concentrerent entre Dimone, Lemognette et Cavaro.

Maintenant le général en chef prend des mesures pour forcer l'ennemi à lever le blocus de Coni.

Dans les actions du 15 et du 16, les autrichiens ont perdu deux généraux, et un corps entier de cavalerie a été détruit.

Strasbourg, le 1er frimaire.

Jamais jeune beauté ne fut plus courtisée par la folâtre jeunesse, que ne l'est aujourd'hui le vieux Suwarow, par les empereurs de Russie et d'Allemagne. Ce dernier surtout est pour ainsi dire aux pieds du cosaque. On peut en juger par la lettre suivante.

Mon cher feld-maréchal, prince Italiski, comte Suwarow,

Les actions éclatantes, que vous avez faites pendant tout le cours de cette campagne, à la tête de l'armée que j'ai mise sous votre commandement en Italie, vous assurent le suffrage et l'admiration de toute l'Europe. Par vos victoires, vous m'avez rendu particuliérement, ainsi qu'à mon empire, d'importans services, dont je conserverai toujours la mémoire avec une vive reconnaissance; et elles vous donnent les plus justes droits à être admis, comme l'homme le plus propre à l'illustrer, dans l'ordre de Sainte-Thérese, établi dans mes armées pour signaler et récompenser leur bravoure guerriere. Recevez donc la grande croix de cet ordre, comme un témoignage et un ressouvenir de ma haute estime et de mon amitié. Recevez en même tems une croix de commandeur et six croix de chevaliers, dont vous donnerez la premiere au général Panctalion, en reconnaissance de ses talens distingués et de son courage; et dont les autres sont destinées à ceux des officiers de l'armée russe, qui étaient en Italie, que vous en jugerez les plus dignes; votre choix ajoutera à leur gloire.

Dieu conserve votre santé, cher prince, pour l'accomplissement des grandes entreprises formées pour le bien commun, pour la gloire des alliés, pour l'éclat et la majesté de l'empire, et pour ma propre satisfaction.

Signé, François.

On ne sait pas encore si le vieux guerrier se laissera fléchir. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne dissimule en aucune maniere son mécontentement contre les autrichiens, et en particulier contre l'archiduc Charles. Le jeune prince, fier comme le sont tous les enfans de la maison d'Autriche, et de plus enivré de quelques succès militaires, n'a pu te résoudre à partager le commandement avec un guerrier qui n'est à ses yeux qu'un soldat heureux. Suwarow, de son côté, le héros de la coalition qui l'a proclamé le sauveur des rois et le libérateur des peuples; n'a pu voir avec indifférence que le prince autrichien osât lui disputer une prééminence à laquelle ses exploits et ses cheveux blancs lui donnaient droit. A ce premier motif de froideur est venu se joindre le mécontentement et l'espece de défection de l'archiduc Charles. Suwarow, en abandonnant l'Italie plutôt qu'il ne l'aurait desiré, avait fait le sacrifice de ses plans de campagne au bien général de la cause commune. Son départ fut précipité, sa marche rapide; il avait mandé aux commandans russes et autrichiens de tenir bon, en leur marquant qu'il était plus près d'eux qu'ils ne le croyaient. Quelle fut sa surprise lorsqu'après avoir forcé le Saint-Gothard, il apprit que les armées auxquelles il allait se joindre n'existaient déjà plus. Son indignation fut à son comble, quand il sut que l'archiduc avait été la premiere cause de ces désastres, en emmenant avec lui sur le Rhin l'élite de l'armée autrichienne en Helvétie. *Inde iræ.*

Tels sont les profonds ressentimens qu'il s'agit aujourd'hui d'éteindre. Mrs Wickham, de Lehrbach et d'Esterhazy se sont réunis à cet effet à Augsbourg où se trouve encore le vieux russe. Pour le fléchir, ils caressent son amour propre, et lui montrent l'Italie reconquise par sa valeur, retombée au pouvoir de ces enragés républicains.

C'est au moyen de cette affligeante perspective qu'on espere déterminer l'*Italique* à ne pas abandonner le prince Charles, trop faible de moitié

pour lutter contre les forces de Massena et de Lecourbe, si les russes se retirent ou persistent à rester dans l'inaction.

Si l'on en croit la gazette d'Erlang, qui s'appuie elle-même sur des lettres d'Ulm, le départ des russes pour retourner dans leur patrie serait fixé au 4 ou 5 frimaire.

On parle d'un bulletin semi-officiel que le général Suwarow vient de faire publier sur ses opérations dans les Alpes-Rhétiennes : on y entrevoit son mécontentement contre le prince Charles.

Les décharges d'artillerie, faites il y a quelques jours par les autrichiens dans notre voisinage, n'avaient pas pour objet la prise de la place d'Ancône, ainsi qu'on l'avait cru d'abord, mais celle du Lazareth.

Le général russe Rosemberg a pris ses cantonnemens le long de la Mindel, dans les environs de Kircheim.

On dit que les troupes bavaroises ont ordre de se tenir prêtes à marcher, et de se rassembler sur le Lech si les français pénétraient dans la Souabe.

Si on en croyait les gazettiers de Vienne, la Russie, avant peu de mois, nous aurait fait passer tous ses soldats. Indépendamment de ceux qui sont déjà en Allemagne, en Italie et en Helvétie, ces messieurs en attendent encore 210.000.

Une ordonnance du roi de Suede a fait confisquer un écrit intitulé : *Réflexions sur les moyens de rétablir et d'affermir pour l'avenir la très-ancienne monarchie française.*

Nantes, le 27 brumaire.

Les chouans sont entrés à Redon, le 18, au nombre de 12 à 1500. Cinquante hommes de troupes se sont défendus courageusement pendant six heures ; et, manquant de munitions, ont été obligés de capituler ; ils sont sortis avec tous les honneurs de la guerre, armes, bagages, etc.

Les chouans ont dû avoir un grand nombre de morts : on ne connaît pas encore tous les détails ; de notre côté, nous n'avons eu que trois blessés.

Ils comptaient établir leur quartier-général dans cet endroit ; mais une colonne républicaine, d'environ six cents hommes, de Rennes, étant partie contre eux, ils se sont retirés.

Les chouans étaient pareillement entrés à Blain, le 23 ; ils n'y ont resté qu'une nuit.

Il y a dans ce moment en Fromentine, 40 bâtimens pour le Sud, dont grande partie est chargée de grains et farine, qui n'attendent que le bon vent pour suivre leur destination. Deux lougres anglais croisent depuis les Barges jusqu'au Pertuis.

Le 6, le lougre français l'*Angélique*, dépendant de la station des Sables, a eu une affaire avec l'un d'eux. Il sortait de Fromentine avec son convoi pour le Sud, lorsqu'il rencontra ce lougre vers les Barges ; il lui tira plusieurs coups de canon ; et comme il était à portée de voix, il lui cria d'amener ; l'anglais répondit qu'il était amené. L'*Angélique* appercevant alors une autre voile étrangere, abandonna un instant le lougre anglais pour courir sur elle. L'anglais en profita, hissa sa grande voile, et s'échappa à la faveur de la nuit.

L'aviso de la république, l'*Enfant Prodigue*, capitaine Guiesse, est arrivé à l'Orient le 11 brumaire, venant du Cap-Français, d'où il était parti le 11 vendemiaire, et sans avoir fait en route aucune rencontre ennemie.

Il annonce avoir laissé au Cap l'*Endymion*, de Nantes, capitaine Bertho, qui était heureusement arrivé en trente-trois jours.

Sables, le 14 brumaire.

Le corsaire *le Vigilant*, de Nantes, armé en guerre et en marchandises, capitaine Hardelai, armateur le citoyen Levesque, a fait côte, le 10 brumaire au matin, à l'anse du Cailloula (une lieue et demie des Sables) ; l'équipage entier s'est sauvé, mais presque toute la cargaison est perdue. Il était parti de Bayonne avec quatorze autres navires, dont on n'a pas eu de nouvelles. Il a été jeté à la côte par une tempête terrible qu'on éprouvait dans ce moment.

Paris, le 6 frimaire.

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de la guerre,

Considérant que les commandans des places de Peschiera, du château de Brescia, Pizzighitone, du château de Milan et de la citadelle de Turin, se sont rendus avant que l'ennemi eût fait sauter la contrescarpe pour le passage du fossé, et sans attendre qu'il y eût de brêche ou du moins qu'elle fût praticable ;

Considérant, d'un autre côté, que le général en chef ayant laissé garnison dans ces places, elles ont dû être approvisionnées en artillerie et en vivres, et que si elles ne l'ont pas été convenablement, la faute en est ou au commissaire, ou aux officiers d'artillerie,

Ont arrêté le 3 frimaire :

Art. 1er. Il sera formé une commission militaire extraordinaire, composée de cinq membres, nommés par le ministre de la guerre.

II. Cette commission se fera rendre compte de l'état des places ci-dessus, au moment de leur investissement par l'ennemi ; elle examinera la conduite de ceux qui étaient chargés de leur armement et approvisionnement, et de ceux qui étaient chargés de les défendre.

III. Elle fera un rapport circonstancié et motivé sur chacune de ces places, lequel servira d'acte d'accusation, s'il y a lieu, pour ceux qu'elle désignera comme devant être traduits devant un conseil de guerre.

Le ministre de la justice, aux juges composant les tribunaux civils, et aux commissaires du gouvernement qui sont établis auprès d'eux.

Citoyens, parmi les fruits que la France doit recueillir des journées mémorables des 18 et 19 brumaire, l'un des plus précieux, sans doute, c'est la réforme de cette foule de lois incohérentes ou contradictoires dont notre code est surchargé ; c'est l'établissement d'une législation simple, calculée d'après les mœurs et les besoins du peuple français, et qui soit sur-tout fondée sur les bases de la liberté et de l'égalité de droits qui doit en être le soutien.

Les commissions législatives, dont les premiers regards se sont portés sur cet objet intéressant, ont senti la nécessité de s'entourer de toutes les lumieres que peut fournir le concours de la méditation, de l'étude et d'une pratique réfléchie.

Pour atteindre ce but desirable, je vous invite à me transmettre sans délai le résultat de vos travaux et de vos réflexions, tant sur les réformes à faire dans nos lois anciennes et modernes, que sur le projet de code civil qui a été publié dans le courant de l'an 4 de la république.

Je m'empresserai, n'en doutez pas, de mettre sous les yeux des législateurs les documens que je recevrai de votre part. Ils ne peuvent trouver dans ces matériaux que des vues dignes de leur attention, et qui tendent au bonheur de tous.

Salut et fraternité,

Le ministre de la justice,

Signé, Cambacerès.

— La société économique de Berne n'ayant point reçu de réponse satisfesante, à la question qu'elle avait proposée en 1796 et 1797, sur *les meilleurs moyens de détruire les vers qui font de grands dégâts, en rongeant non-seulement les étoffes de laine, mais aussi celles de soie, et surtout les meubles bourrés de crins de chevaux*, propose de nouveau la même question, en y affectant le même prix de 20 ducats. Elle desire ;

1° Qu'on détermine exactement quel est cet insecte, si c'est la *tinea vestianella, pellionella, tapazella, fascitella* de *Linné*, ou quelqu'autre espece ;

2° Qu'on en donne une histoire bien détaillée ;

3° Qu'on examine tous les moyens employés jusqu'à présent pour la destruction de ce ver ; enfin qu'on propose des moyens fondés sur la théorie et l'expérience propres à en préserver à l'avenir.

Les mémoires pourront être envoyés jusqu'au 1er janvier 1802.

— Les lois des 18 et 19 brumaire ont généralement été reçues avec beaucoup de satisfaction dans tous les départemens ; dans quelques communes elles ont causé du dépit à quelques autorités, qui ne les ont publiées qu'avec regret ; dans d'autres, elles ont été fatales à quelques citoyens, sur lesquels les hommes du parti que ces journées ont renversé se sont vengés de la perte d'une domination qu'il leur était si doux de conserver. C'est ainsi qu'à Lyon deux jeunes gens ont, dit-on, été assassinés pour avoir applaudi à une piece faite en mémoire de ces deux journées.

La ville de Toulouse a été préservée de grands malheurs par la prudence du général Frégeville. Voulant prendre des mesures qui pussent contenir le club, et empêcher les cris qu'avait occasionnés l'indiscrette publication de la loi du 18, il a différé de 24 heures la promulgation de celle du 19, et, grace à ses soins, tout s'est passé dans le plus grand ordre.

A Perpignan, les citoyens se sont rassemblés pour demander aux autorités, qui avaient aussi jugé à propos de différer de 12 heures, de faire enfin publier ces lois si importantes.

A Bordeaux, on a donné aussi de grandes marques d'approbation à ces événemens. Les lettres particulieres ne parlent que des sentimens louables manifestés par les habitans de cette commune. Des lettres des autorités constituées semblent accuser une partie des citoyens d'une espece de réaction. Avant de prononcer pour les uns ou pour les autres, il est nécessaire d'attendre des éclaircissemens. On se rappelle les mouvemens qui eurent lieu en thermidor dernier dans cette commune ; depuis cette époque, une partie des habitans a nourri contre les autorités constituées des ressentimens qui en ont nécessairement fait naître d'autres dans l'ame de celles-ci ; de sorte qu'il est à craindre que les versions qui nous ont été transmises jusqu'à présent n'aient été dictées, sinon par l'esprit de parti, au moins par l'esprit de passion.

A Clermont-Ferrand, on dit aussi qu'il y a eu du trouble ; la diversité des manieres de voir sur la journée du 19 brumaire, a excité du bruit au spectacle.

A Caen, l'administration municipale a fait fermer, sans doute pour la même cause, le grand théâtre, a arrêté que tout spectacle où des troubles se manifesteraient, serait fermé, et a invité le commandant de la place à réprimer les militaires qui troubleraient la tranquillité publique.

— C'est le citoyen Roucher-Daubanel, frere de Roucher, auteur du *Poëme des Mois*, qui est nommé secrétaire de la commission chargée de la radiation des émigrés, et non le citoyen *Rouchet*, comme nous l'avons annoncé hier par erreur.

— Le moulin à poudre d'Arcier, près Besançon, a fait explosion le 2 de ce mois ; c'est la seconde fois depuis trois mois que ce malheur est arrivé.

— Le général Hatry a remplacé à Rouen le général Verdieres, qui doit se rendre en Hollande.

— Le ministre de la police a déjà indiqué à la plupart des citoyens, compris dans l'arrêté du 4 frimaire, le lieu où ils devront se rendre, pour y rester en surveillance. Talot a obtenu la faculté de rester avec Jourdan, dans une maison de campagne, à 7 myriametres (environ 15 lieues) de Paris.

— Le citoyen Lakanal, commissaire du gouvernement dans les 4 départemens réunis, auxquels il avait appliqué la loi des ôtages, qui n'avait pas été rendue pour eux, a été destitué par arrêté des consuls, du 2 de ce mois. Il est remplacé par le citoyen Shée, ex-président de la commission intermédiaire établie à Bonn par le général Hoche.

— La diligence, partie d'Orléans le 30 brumaire, a été attaquée entre Monjoie et Sercotte par 25 à 30 brigands armés. Elle a dû à la fermeté du conducteur et des postillons d'échapper aux voleurs.

— Vatar donne aujourd'hui les douze titres sous lesquels le *Journal des Hommes-Libres*, qui s'appelle aujourd'hui le *Journal des Républicains*, a paru. Il s'appela d'abord *Journal des Hommes-Libres de tous les Pays*, puis *le Persévérant, le Républicain, Journal des Francs, Correspondance des représentans du peuple, la Tribune nationale, la Lumiere, le Consolateur*, reprit le titre de *Journal des Hommes-Libres de tous les pays*, fut forcé de s'appeler après *l'Ennemi des oppresseurs de tous les tems, Journal des Hommes*, et enfin *Journal des Républicains*. Le Protée de la fable n'a jamais subi autant de métamorphoses.

— Le capitaine Barrault, commandant ci-devant la frégate française *l'Insurgente*, de trente-six pieces de canon, prise aux Antilles par le vaisseau américain *la Constitution*, fort de cinquante, a été traduit au port de l'Orient devant un jury maritime, qui, après neuf jours de séance, l'a unanimement acquitté. Il résulte de l'instruction de cette affaire, que le commodore américain, M. Fruxtum, a été l'agresseur de cet engagement, où il a profité du désavantage que donnait à la frégate française la perte de son grand mât d'hune, et la différence du calibre de ses pieces. Le capitaine français se voyant attaqué par un bâtiment qu'il croyait allié, dut se défendre pour soutenir l'honneur du pavillon national ; il l'a soutenu jusqu'à la derniere extrémité, et ne l'a amené que lorsqu'il a été réduit à l'impossibilité physique d'échapper à son ennemi.

L'agent du directoire à la Guadeloupe, le citoyen Desfourneaux, a fait embarquer pour la France le capitaine dont il est question ; les vues qu'on suppose avoir dirigé cet agent en donnant cet ordre, sont étrangers à l'objet de ce récit. Les dénonciateurs de Barrault l'avaient précédé à l'Orient ; mais quatre de ses anciens camarades,

témoins de sa conduite, ont été les garans de son innocence, et ce sont leurs témoignages qui l'ont fait triompher.

Après ce jugement, le citoyen Barrault demeure prisonnier sur parole des américains, et sollicite justice de la part du gouvernement contre ses dénonciateurs.

— Nous avons déjà rendu au citoyen Moreau, de l'Yonne, la justice qui lui était due, en annonçant qu'il était à Paris, prenant un passeport à la commission des anciens le jour où le bruit public et plusieurs journaux l'annonçaient à Sens, excitant un mouvement populaire. L'administration municipale de cette commune ne nous écrit pas pour démentir cette nouvelle, qui se trouve déjà démentie par le fait que nous avons consigné dans cette feuille; mais elle nous invite à publier que la loi du 19 brumaire a été solennellement proclamée dans la commune de Sens, au milieu d'un concours nombreux de citoyens, qui l'ont accueillie par les cris de *vive la république! vive Bonaparte!*

L'obligation que nous nous plaisons à remplir, en réparant ainsi une erreur involontaire, doit produire un double effet sur nous, celui d'être plus circonspects à en croire le bruit public, sur nos lecteurs, celui de leur faire attendre de nous plus de nouvelles sûres, que de nouvelles multipliées. Ceci nous rappele un passage de Rabelais, qui trouve ici naturellement sa place, et dont le rapprochement avec ce qui se passe parmi nous chaque jour, a quelque chose de piquant :

« Ce n'est légier péché de mentir à son escient, et abuser le pauvre monde curieux de savoir choses nouvelles, comme de tout tems ont été singuliérement les français ainsi que escrit César en ses commentaires; ce que nous voyons encore de jour en jour par la France, où le premier propos qu'on tient à gens fraischement arrivés sont : quelles nouvelles? sçavés vous rien de nouveau? qui dit? qui bruyt par le monde? et tant y sont attentifs, que souvent se courroussent contre ceux qui viennent de pays estranges, sans apporter pleines bougettes de nouvelles, les appellans veaulx et idiots. Si doncques comme ils sont promts à demander nouvelles, auttant ou plus sont ils faciles à croire ce que leur est annoncé : devrait on pas mettre gens dignes de foi à gasges, à l'entrée de la France, qui ne serviraient d'auttre chose sinon d'examiner les nouvelles qu'on y apporte, et à savoir, si elles sont véritables? oui certes ».

— Les bruits qui ont couru sur une mission, et même sur une absence de Berthier, sont sans fondement.

— Le bois de Boulogne (près Paris), et la maison Arthur, viennent d'être cernés. On ne dit pas pour quel motif.

— Adrien Lezai et l'ex-général Valence, qui a combattu sous Dumouriez, rayés provisoirement de la liste des émigrés, ont obtenu de rentrer avec une surveillance.

— Les drapeaux turcs, enlevés à Aboukir par l'armée de Bonaparte, viennent d'arriver à Paris. Ils y ont été apportés par le citoyen Delarue, capitaine de marine, commandant la frégate que montait le général en chef, et par l'adjudant du contre-amiral Ganteaume.

Ces trophées ont excité le plus vif enthousiasme dans toutes les villes où ils ont passé.

— Le général Clarke, a modestement repris la place de chef du bureau topographique de la guerre auprès des consuls. On se rappelle qu'il occupait les mêmes fonctions au directoire, avant le 18 fructidor, et qu'il avait été envoyé en Italie auprès de Bonaparte, dont il obtint l'estime pendant les négociations de Léoben. Ce général, après la chûte de Carnot, dont Clarke était l'ami particulier, le maintint en fonctions, un peu malgré le directoire d'alors.

— Le conseil martial-maritime, nommé pour examiner la conduite du contre-amiral Pérée, pris il y a quelque tems, près de Toulon, avec la division qu'il commandait, par une escadre anglaise, composée de onze vaisseaux de ligne, l'a déchargé hier, à l'unanimité, de toute accusation; et le président, le citoyen Thévenard, lui a remis sur-le-champ ses armes en l'embrassant. On assure qu'il est parti de suite en poste pour une destination importante.

— Le 2 frimaire, à 7 heures du matin, M. Swinburne, commissaire anglais pour l'échange des prisonniers, est arrivé de Paris à Calais; il s'est aussitôt embarqué pour Douvres, à bord d'un paquebot prussien, capitaine Ballon.

On suppose, en ce moment, à ce voyage, plus d'un motif.

— Les demandes des acteurs, actrices, danseurs et musiciens qui desirent faire partie de la troupe d'Egypte, doivent être adressées au citoyen Mahérault, commissaire du gouvernement auprès du théâtre français de la république, (rue de la Loi). Chaque note doit contenir des renseignemens exacts sur ceux qui se présentent, avec les conditions qu'ils mettent à leur engagement.

— On dit que Bernier, ci-devant curé de Saint-Lô, ancien conseil de Stofflet, dirige encore en ce moment les opérations de la Vendée.

— Ce n'est point l'ex-constituant Latour-Maubourg, compagnon de Lafayette dans les cachots d'Olmutz, mais Victor Latour-Maubourg, son frere, qui avait été arrêté et qui a été remis en liberté à Bruxelles. Il est à Paris depuis plusieurs jours.

— La diligence de Besançon à Lyon a été arrêtée, le 25 brumaire, à une lieu et demie de Bourg, (département de l'Aîn), à 8 heures du soir, par huit brigands armés. Ils ont tué le cheval du postillon, et volé 12 à 13,000 francs.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Rapport fait à la commission des cinq-cents, par Creuzé-Latouche, sur le projet d'établissement d'une direction du recouvrement des contributions directes, dans la séance du 2 frimaire, an 8.

Citoyens représentans,

Vous avez vu dans le rapport du ministre des finances, joint au message de la commission consulaire du 24 brumaire, relativement à l'agence des contributions directes, que le désordre effrayant qui avait régné dans cette branche des revenus publics depuis l'assemblée constituante, n'avait point cessé malgré la loi du 22 brumaire an 6, dans laquelle cependant on avait cru trouver les moyens d'assurer cette importante partie du service public.

Vous avez vu que l'agence des contributions directes, coûtant à la république une dépense annuelle de 4,369,600 fr., n'avait point à beaucoup près rempli l'attente du législateur; puisqu'il reste encore des rôles à faire pour l'an 5; et que sur ceux de l'an 7, qui sont au nombre de 90 mille, 27 mille sont encore à faire.

Il serait impossible de s'aveugler sur les maux infinis qui résultent nécessairement d'un tel état de choses : et l'on sent en même tems que le premier pas à faire pour la restauration des finances, et surtout du crédit, doit être de porter une salutaire réforme dans ce genre d'administration. Vous concevez suffisamment que tous les projets d'amélioration et d'ordre des finances, seraient basés sur des chimeres, et n'inspireraient aucune confiance, si nous ne commençions pas d'abord par assurer la confection des rôles.

La principale cause du mal se trouve dans la multiplicité des commissaires du gouvernement et des administrations, qui, chargés de surveiller et d'activer la confection des rôles, ont en même tems une multitude d'autres fonctions administratives. Ils ne peuvent ainsi donner qu'une attention imparfaite à cette espece de travail, qui exige d'ailleurs un genre de savoir faire trop souvent différent de celui auquel ils se sont appliqués.

Si l'on prétendait tirer un argument en faveur de l'agence actuelle, du nombre excessivement multiplié des commissaires qui en font partie, ce serait précisément ce nombre qui serait la meilleure réponse à opposer contre cette objection. Cinq mille commissaires, agens, exigent une surveillance trop divisée; et par conséquent trop imparfaite; et leurs rétributions, quoique dispendieuses, considérées dans leur masse, ne sont pas suffisantes pour les attacher à ce genre particulier de travail. D'ailleurs, ces commissaires, plus dépendans du ministere de l'intérieur que de celui des finances, n'ont pas assez de rapports immédiats avec ce dernier, pour qu'il puisse avoir sur eux une autorité suffisante : et cette cause spéciale a dû avoir la plus grande part dans le désordre qui a régné jusqu'à présent dans la confection des rôles, même après l'établissement de l'agence.

On vous propose, en laissant aux administrations toutes leurs autres attributions légales, de charger spécialement et uniquement de la confection des rôles et conformément au travail toujours préliminaire des répartiteurs, des agens particuliers qui seraient subordonnés à des directeurs, lesquels seraient aussi spécialement responsables de leurs retards et de leurs négligences envers le ministre des finances. Cet établissement allant plus directement au but qu'on s'était proposé d'atteindre en formant l'agence des contributions dont la force de l'expérience avait fait sentir la nécessité, présenterait un système mieux lié dans ses parties; et il se trouve tellement combiné que, quoiqu'il ajoute au nombre actuellement existant des fonctionnaires publics, il vous présente une économie de 1,450,000 fr. sur l'agence des contributions.

Nous vous répétons que les agens de ce service n'auront, en quelque sorte, que la fonction mécanique de transcrire et d'expédier les rôles d'après le travail des répartiteurs. Les magistrats du peuple conserveront toujours exclusivement le droit de prononcer sur les réclamations des contribuables, pour lesquelles ils pourront seulement employer les agens de la direction, afin d'en avoir des rapports ou des renseignemens.

La section des finances a trouvé de la difficulté à faire entrer dans ce système ce qui concerne la commune de Paris, qui, par son immense population et les mutations infinies qui s'effectuent journellement parmi ses habitans, se trouve placée, d'après la nature même des choses, dans une cathégorie singuliere. Il serait extrêmement dangereux pour l'intérêt des finances de changer brusquement le travail des contributions dans cette commune, lorsque ce travail, rempli de détails immenses et hérissé de difficultés diverses, se trouve d'ailleurs dans une pleine activité. Nous vous proposerons de laisser subsister provisoirement la commission des contributions de Paris, en attendant que, d'après vos travaux ultérieurs sur les administrations, on puisse régler les attributions d'un tel établissement par une loi définitive.

Creuzé-Latouche présente ensuite le projet de résolution qui a été adopté, et qui se trouve dans notre n° d'avant-hier.

Séance du 6 frimaire.

La commission a reçu des consuls de la république plusieurs messages.

Par le premier, ils demandent un mode pour constater l'identité d'un individu, qui, après s'être soustrait par la fuite à l'exécution d'un jugement criminel, est de nouveau arrêté.

Par le second, ils demandent une loi qui valide les actes reçus par les commissaires près les administrations municipales du canton de Paris, pendant la suspension de ces autorités.

Le troisieme est relatif aux difficultés qu'éprouve, dans le département du Liamone, l'exécution des lois sur le régime hypothécaire.

Par le quatrieme, ils invitent la commission à régler définitivement la contribution directe de l'an 8.

Ces messages sont renvoyés aux sections compétentes.

Quelques instans après, *Thiessé*, organe de la section de législation, est venu faire le rapport suivant :

Thiessé. La commission consulaire, par son message du 4 de ce mois, vous expose que le tribunal criminel du département de l'Ardèche a arrêté, le 22 floréal dernier, qu'il serait référé au corps législatif sur les difficultés que présente la maniere de constater l'identité d'un individu qui, après s'être soustrait par la fuite à l'exécution du jugement qui le condamne à mort, est de nouveau arrêté.

L'inexistence d'une regle sur ce point a déterminé les consuls à demander une loi qui indiquât en général par qui et comment la reconnaissance d'un individu condamné devait être faite.

L'exécution des jugemens appartenant aux tribunaux qui les ont rendus, il s'ensuit que c'est au tribunal qui a prononcé le jugement de condamnation, à examiner si l'individu qu'on lui représente est le même qu'il a condamné.

Mais cette reconnaissance, si elle a lieu dans les tribunaux criminels, se fera-t-elle avec ou sans l'assistance des jurés?

Les jurés sont établis pour déclarer si des faits qualifiés délits sont ou ne sont pas constans : ici il ne s'agit pas de la reconnaissance d'un délit, mais d'un individu coupable, d'un délit dont l'existence a été précédemment déclarée par un jury légal; il n'y a donc pas lieu d'appeler des jurés à la reconnaissance de l'identité.

Dans les cas ordinaires, l'exécution d'un jugement étant confiée au commissaire du gouvernement seul, ce commissaire suffit sans l'intervention du tribunal pour faire saisir la personne condamnée; mais quand il y a un évasion, et que la prise du condamné peut donner lieu à quelque difficulté, il est nécessaire que le tribunal entier puisse en prendre connaissance. Les témoins qu'il appelle, les parties intéressées qu'il entend, ainsi que le ministere public, doivent indépendamment de ce qu'il a vu lui-même, lui procurer des lumieres plus que suffisantes pour prononcer sur la représentation qui lui en est faite : il y a donc accord de principe de raison, et de garantie, dans les deux points suivans :

1°. Qu'en cas d'évasion, la reconnaissance d'un individu appartiendra au tribunal qui l'aura condamné;

2°. Qu'elle aura lieu sans assistance de jurés.

Voici le projet que la section fait adopter après ce rapport.

La commission législative du conseil des cinq-cents, sur la proposition formelle de la commission consulaire exécutive, contenue dans son message, d'examiner par qui, et comment doit être fait la reconnaissance de l'identité d'un individu condamné, évadé et repris; considérant qu'il est instant de lever les difficultés qui arrêtent le cours de la justice criminelle, déclare qu'il y a urgence et prend la résolution suivante :

1°. La reconnaissance de l'identité d'un individu condamné appartient au tribunal qui l'a jugé.

2°. Cette reconnaissance se fait en la présence du condamné sur l'audition des témoins, et après avoir entendu les parties intéressées, et le ministere public.

3°. Si la reconnaissance a lieu dans les tribunaux criminels, elle se fait sans l'assistance de jurés.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 6 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrateurs et commissaires centraux d'Eure et Loir, les administrations municipales de Laon, de Sens, de Caudebec et de Picauville, les directeurs du jury, commissaire du gouvernement et greffier de Béthune, le commissaire du gouvernement près le canton de Neuvy, les capitaines et officiers des huit compagnies du centre de la garde nationale de Lisieux, au nom de leurs compagnies, des citoyens d'Amiens, applaudissent aux journées des 18 et 19 brumaire.

La sagesse des anciens, disent les citoyens d'Amiens, avait déjà préservé la république de bien des maux. Leur courage vient de la débarrasser de ses plus cruels ennemis. Recevez nos actions de grâce de ce bienfait.

Les citoyens de Lisieux déclarent qu'ils sont tout prêts à imiter le brave Thomé qui préserva Bonaparte, le 19 brumaire.

Dès votre début dans la carriere législative, disent les administrateurs de Picauville, les bons citoyens présumerent que vous étiez destinés à arrêter le torrent dévastateur qui, depuis neuf ans ravageait la France et menaçait l'Europe. Notre espoir n'a pas été trompé. Soutenus du génie tutélaire de la république, de la sagesse profonde de ses deux collegues, vous venez d'asseoir la digue inébranlable qui doit nous mettre à l'abri de la tourmente.

Plus d'anarchie, plus de royalisme, dit l'administration de Sens; que tous les partis disparaissent.

Les 18 et 19 brumaire, disent les administrateurs de Laon, ont vu siéger dans le palais de la sagesse les fondateurs et les héros de la liberté; qu'elle se rassure, elle est au milieu de ses amis.

Soyez grands comme votre mission, disent les administrateurs municipaux de Caudebec; grands comme la nation qui vous observe. Trois fois la raison et la prévoyance humaine ontéchoué dans la rédaction d'un contrat social pour les français; que l'expérience du passé, la connaissance du caractere national et les observations des hommes éclairés soient l'objet constant de vos méditations. Que le choix des fonctionnaires publics devienne indépendant de l'intrigue par un bon mode d'élection; que les premieres dignités de la république ne puissent dorénavant être confiées qu'à des hommes dont les vertus, les talens et la probité aient été éprouvés par l'exercice des fonctions inférieures; que l'événement qui vous a mis dans le cas de nous préparer une constitution sans l'observation des formes prescrites pour une révision, fixe toute votre attention quand vous vous occuperez de tracer la marche à suivre en pareille circonstance.

La commission ordonne que ces adresses seront mentionnées au procès-verbal.

L'ordre du jour appele le rapport sur la résolution du 4, qui exige un cautionnement des receveurs-généraux de département.

Chassiron. Représentans du peuple, la loi offerte à votre sanction, n'est point une loi de circonstance, une loi isolée, qui ne tienne à aucun plan; vous avez renoncé à en faire jamais de pareilles. Cette loi est la base d'un système complet de finances et de crédit public; et c'est sous ce rapport surtout qu'il importe de la considérer.

La base d'un bon système de finances repose sur des contributions publiques bien établies, bien réparties, perçues avec exactitude, facilité, à époques fixes et déterminées.

Jusqu'ici la rentrée des contributions directes avait été incertaine; le paiement des rescriptions de la trésorerie sur les revenus et payeurs des départemens était souvent éludé, et quelquefois les rescriptions revenaient protestées; de là, le discrédit de ces effets. On en a vu négocier à 25 pour 100 de perte. La résolution prévient ces inconvéniens : les obligations des revenus sont à terme fixe, et elles ont pour gage certain les fonds de cautionnemens versés par les receveurs généraux dans une caisse particuliere et indépendante de la trésorerie nationale.

Les obligations des receveurs généraux sont donc des signes représentatifs des produits territoriaux, comme l'écu lui-même; elles doubleront ainsi pour l'état l'écu que le propriétaire consacre à l'impôt.

La caisse de cautionnement du vingtieme du principal de la contribution fonciere, dans laquelle seront jettées toutes les extinctions des rentes et pensions viageres ecclésiastiques, formera un fonds d'amortissement de la dette publique. Ainsi vous tendrez à éteindre la dette perpétuelle par la dette viagere; et c'est la meilleure, la plus sage des opérations que puisse faire tout bon gouvernement.

Lorsque cette caisse aura pris tous ses développemens, qu'elle sera consolidée dans l'opinion publique, elle pourra attirer les fonds des capitalistes, et devenir ainsi la base et le noyau d'un vaste système de crédit.

Je ne cherche qu'à vous faire pressentir ces vues, comme étant dans l'ordre des choses vraisemblables; car cette caisse ne ramenera jamais le crédit; elle l'attendra et il viendra s'y rattacher, comme la considération à l'homme de bien qui ne la recherche pas.

Il a été fait quelques objections contre cet établissement, je crois devoir y répondre sommairement.

Voilà, dit-on, les rescriptions des receveurs-généraux. Oui, sans doute, et c'est-là une de nos anciennes institutions qu'il faut rappeler. L'ancien régime en offrait qu'on ne renversa que parce qu'il fallait renverser avec elles le gouvernement existant; maintenant qu'il faut consolider le nôtre, il faut restituer tout ce qui est sage, bon et utile; n'importe à quelle époque il puisse appartenir, pourvu qu'il convienne au régime de la république.

Mais, dit-on, les receveurs-généraux des départemens ne pouvant fournir les fonds de cautionnement, ce seront des capitalistes qui les fourniront; je le crois, et c'est un mérite de plus de la loi; elle tend à fondre les intérêts particuliers dans l'intérêt de tous; elle rend l'intérêt du capitaliste tributaire de l'intérêt général, le crédit public devient alors pour eux une spéculation utile; c'est-là une très-bonne vue politique.

Mais, ajoute-t-on, la caisse d'amortissement, spéculant sur sa dette constituée, tendra toujours à la baisse, et dépréciera les effets publics; rien n'est plus futile que cette objection : la caisse d'amortissement n'existera que par le crédit public; ce sera sa grande spéculation; si elle tendait à la baisse, elle détruirait le crédit, elle perdrait donc le sien; alors elle serait obligée de négocier ses effets à perte, c'est-à-dire, de se détruire elle-même, ce qui ne peut se supposer, parce qu'on ne suppose pas des absurdités.

Enfin, on a objecté que les receveurs-généraux, obligés de faire face à leurs engagemens, pressureraient les contribuables.

Je réponds qu'ils auront huit mois pour remplir leurs engagemens; qu'ils ne pourront sévir qu'en vertu des contraintes avouées par les administrations compétentes; que les ordonnances de décharge seront toujours prises pour comptant; ainsi rien ne sera innové. Ensuite j'ajoute que ce système tendant à fonder un crédit public, le propriétaire verra le commerce renaître, les routes publiques rétablies, ses denrées se rendre dans les grands entrepôts de commerce, l'exportation même se ranimera; ainsi l'impôt restera le même dans sa quotité, deviendra plus léger proportionnellement aux familles des contribuables, et les revenus de l'état croissant par le crédit, l'impôt foncier lui-même pourra bientôt être diminué dans sa masse.

C'est ainsi que tout se tient, tout se lie dans un bon système d'économie politique. C'est une longue chaine dont (il faut bien l'avouer) les anneaux avaient été jusqu'ici désunis, dispersés. Il faut les renouer aujourd'hui, et bientôt vous verrez le crédit public et particulier venir se rattacher de lui-même. Déjà vous en avez eu un exemple dans le crédit de 12 millions offerts au gouvernement par les capitalistes de Paris.

La confiance est une mine d'autant plus féconde aujourd'hui, qu'on l'avait abandonnée il y a long-tems pour y substituer le systême de vive force, qu'il fallait n'employer que contre ses ennemis.

J'ai rapidement présenté les avantages de la loi proposée; j'ai répondu aux objections. Votre commission, après l'avoir long-tems méditée, cette loi, la regarde comme la base d'un bon système de finances, comme le premier pas vers le crédit public; elle vous propose à l'unanimité de l'adopter.

La commission approuve la résolution.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	57	57 3/4
Hambourg...........	191 1/2	187 1/2
Madrid...............		
—— Effectif...........	. . .	
Cadix...............		
—— Effectif...........	. . .	
Gênes...............	4 fr. 55 c.	
Livourne............	. . .	
Bâle...............	1 1/4 p.	2 p.
Lausanne............		
Milan...............		

Effets publics.

Rente provisoire........	13 fr. 50 c.
Tiers consolidé........	19 fr. 75 c.
Bons deux tiers........	1 fr. 36 c.
Bons trois quarts........	
Bons d'arrérage........	89 fr. 25 c.

Marchandises.

Café Martinique........	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue........	2 fr. 60 c.
— Bourbon........	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans........	2 fr. 10 c.
— d'Anvers........	2 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie, suiv. *du Valet des deux maîtres*, opéra bouffon en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Boursault*; *le Mamelouk à Paris*, et *Comment faire ?*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entière. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 68. *Octidi, 8 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Florence, le 8 brumaire.

On a publié ici il y a quelques jours, avec beaucoup d'appareil, la proclamation suivante, dont on ne peut qu'admirer le laconisme.

« Comme certains mal-intentionnés se sont plu à répandre sur les dernieres affaires de Sarzana et de Pontremoli des nouvelles aussi désavantageuses que fausses, nous fesons savoir par les présentes à ces prétendus alarmistes, qui ne sont autre chose que des partisans des français déguisés, que dorénavant ils seront traduits devant une commission militaire, et pendus sans rémission. »

Les amis de la liberté, à Bologne, ont pleuré la mort du général français Joubert. Ils ont porté, en signe de deuil, un ruban noir à leurs chapeaux : la régence, qui en a été informée par ses espions, a défendu de porter des rubans noirs, sous peine de dix ans de galeres. Elle a aussi défendu de parler des français, *tant en public qu'en particulier*, et a fait élever deux nouvelles potences. Ces défenses et ces potences accumulent sur cette régence le ridicule et l'indignation, et malgré cet appareil de terreur, on ne parle que des victoires des français.

ANGLETERRE.

Extrait des papiers anglais depuis le 23 brumaire jusqu'au 26 exclusivement.

Un premier exprès qui nous est arrivé hier (23 brumaire) au soir, nous a apporté les papiers-nouvelles de Paris, jusqu'au 9 (18 brumaire). Ils ne contiennent gueres que des détails sur les succès des français en Helvétie. Les républicains sont rentrés à Zurich. On y annonce aussi que le conseil des anciens a rejeté la résolution prise par le conseil des cinq-cents, portant peine de mort contre quiconque oserait s'immiscer dans des négociations de paix où l'on parlerait de céder quelques parties des îles ou du continent, appartenant à la république. Le rejet de cette résolution annonce que les têtes les plus sages, en France, pensent qu'il y aurait de la folie à se mettre, par la crainte d'une loi aussi atroce, dans l'impossibilité de faire, pour le salut de la république, des sacrifices que les circonstances pourraient peut-être commander impérieusement. C'est une leçon donnée à nos ministres; ils doivent reconnaître enfin que les républicains ne sont pas des aventuriers forcenés avec lesquels il n'y a point de paix à espérer.

Un second exprès nous a apporté peu de tems après l'arrivée du premier, le bulletin télégraphique qui suit :

» Bonaparte commande en chef à Paris; Moreau commande la garde du directoire; le conseil des cinq-cents est à Saint-Cloud. »

» Barras a donné sa démission; tout est tranquille à Paris. »

Ce bulletin, transmis à Dunkerque le 9 novembre (18 brumaire), est parvenu de Dunkerque à Gravelines le même jour, à neuf heures et demie du soir : c'est de Gravelines qu'est parti le *cartel* qui nous a apporté cette nouvelle.

Tout porte à croire que ce bulletin ne contient rien que de vrai : la poste de France nous avait manqué pendant deux jours de suite. Cette interruption, dans un service qui est ordinairement très-exact, était attribué généralement à un soulevement qu'on croyait avoir eu lieu dans la capitale.

Il paraît, par le texte même de ce bulletin, que ces conjectures n'étaient pas tout à fait sans fondement. En effet, s'il n'y avait pas eu de troubles à Paris, ou si du moins on n'en avait pas été menacé, on n'aurait pas ajouté à la fin du bulletin : *tout est tranquille à Paris*. Nous attendons avec la plus vive impatience des détails sur des événemens d'une si grande importance.

Des lettres de Boston marquent que le président des Etats-Unis a suspendu le départ des commissaires qui devaient être envoyés en France.

Napper-Tandy et ses compagnons d'infortune, ont dû arriver avant-hier ou hier à Dublin. On prétend qu'ils seront mis sous peu de jours en jugement, et que l'instruction du procès ne sera pas longue.

M. Berlepsch, membre de la régence d'Hanovre, avait été déposé par le roi d'Angleterre comme électeur d'Hanovre. Le tribunal de l'empire, auquel M. Berlepsch en avait appelé, l'a réintégré dans sa dignité.

Toutes les lettres de Berlin s'accordent à dire que le roi de Prusse est plus déterminé que jamais à ne pas rompre avec la république française. On assure il est vrai qu'il exige que tous les agens civils de la France sortent de ses anciens états sur la rive gauche du Rhin; mais il consent à ce que les troupes de la république y restent jusqu'à la conclusion définitive de la paix.

Le comte de Decenfeld, frere du conseiller privé de ce nom, à Vienne, accompagnera en qualité de secrétaire d'ambassade le baron de Jacobi Klost, qui doit revenir à Londres comme ambassadeur du roi de Prusse.

Nous recevons de nouveaux détails sur la France; mais ils ne sont pas encore assez circonstanciés, pour qu'on puisse bien juger les événemens. En attendant, chacun se livre à ses conjectures. Ce qu'il y a de plus clair jusqu'à ce moment, c'est que les barrieres ont été fermées à Paris, et que les départemens n'ont été instruits de ce qui se passait qu'après qu'on eut pris toutes les mesures nécessaires pour que l'ordre ne fût pas troublé; mais nous ignorons encore de quelle nature sont les changemens opérés dans le gouvernement. Les papiers français, que nous avons reçus depuis quelques jours, ne nous avaient donné aucun aperçu sur les plans qu'on méditait; on avait seulement remarqué la liaison qui s'était formée subitement entre le général Bonaparte et le général Moreau. Aussi n'est-on pas surpris aujourd'hui de voir leurs noms réunis dans les événemens qui ont eu lieu, et dont il paraît que ces deux généraux ont eu la direction. Mais cela ne nous apprend rien, si ce ce n'est que Bonaparte a peut-être séparé ses intérêts de ceux de Barras, qui fut autrefois son ami; nous disons peut-être, car il serait bien possible que ce ne fut qu'une manœuvre pour empêcher Barras d'aller à l'échafaud, où ses implacables ennemis, les anarchistes, avaient juré de le conduire; le nom de Bonaparte pouvait seul en imposer à la faction de ces hommes altérés de sang.

Des lettres de Déal parlent de trois officiers français qui y ont rapporté qu'une révolution a eu lieu à Paris, que Bonaparte s'y est déclaré pour la royauté, etc. Les récits faits par ces trois officiers ne peuvent diminuer nos incertitudes. On ne pouvait à Déal savoir que ce qui venait de Douvres, et par conséquent de Gravelines, où certainement on ne savait rien avant le 9 et le 10 novembre (18 et 19 brumaire); c'est le 19 que le vaisseau qui nous a apporté les premieres nouvelles mit à la voile à Gravelines.

Du 25 brumaire.

On a maintenant les papiers de Paris depuis le 17 jusqu'au 20. Ils ont été portés au conseil d'état assemblé dans ce moment. Le public ne sait encore rien de positif. On s'accorde néanmoins à dire qu'une révolution s'est faite à Paris; mais non pas en faveur de la royauté, ainsi qu'on l'avait publié d'abord; que Bonaparte est à la tête de ce triumvirat, composé de ce général, de Sieyes et de Roger-Ducos; que Moreau a le commandement en chef sous ce pouvoir exécutif. On dit que le conseil des anciens avait décrété, le 18, la translation du corps législatif à St-Cloud; que Bonaparte avait été chargé d'exécuter ce décret; que les anciens avaient fait une adresse au peuple, pour lui annoncer que l'objet de cette mesure extraordinaire était l'anéantissement d'une faction, et le rétablissement de la paix intérieure et extérieure.

On rapporte que, le 19, le corps législatif s'est transporté à Saint Cloud; que Bonaparte, à la tête d'une force armée, est entré dans le conseil des cinq-cents; que sa présence y a excité une grande confusion; qu'il y a été exposé à des voies de fait, et même assassiné; que des grenadiers l'ont arraché des mains des assassins; que Lucien Bonaparte, frere du général, a été enlevé aussi par la force armée; que le corps législatif a été ajourné au 20 février (1^{er} ventôse); qu'il pourra néanmoins être convoqué pour une cause extraordinaire, telle que *la ratification de la paix.*

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 1^{er} frimaire.

Le ministre de Portugal, Correa, a remis au roi de Suede, le 18 brumaire, des lettres de créance du prince du Brésil, qui est devenu régent du Portugal.

Le roi de Suede paraît être revenu à des idées plus sages relativement à l'état actuel des affaires de l'Europe. Sa grande envie de guerroyer semble passée; il a refusé les offres que Paul lui avait faites pour entrer dans la coalition, et a déclaré qu'il ne fournirait que ses contingens comme duc de Poméranie. On croit même qu'éclairé par la conduite de la Prusse, le roi de Suede refusera ce contingent et accédera à la neutralité du nord de l'Allemagne.

L'armée française fait toujours des progrès sur la rive droite du Rhin. Le 27, elle avait repris ses positions entre Bruchsal et Heilbronn. Le général Collaud est, dit-on, destiné au commandement d'une nouvelle division qui va être formée par des troupes de la rive gauche. Les autrichiens se renforcent aussi du côté de Bruchsal; on dit même que l'archiduc se porte lui-même sur ce point avec 14 bataillons.

On débite mille fables sur le compte de Suwarow; les uns le font partir pour la Russie; d'autres prétendent que son armée étant rafraîchie et reposée, il la conduit sur le Danube, pour soutenir l'archiduc. Il faut avouer, si cette derniere version est la véritable, qu'il faut peu de tems aux russes pour se remettre des fatigues de la guerre : à peine sont-ils arrivés à Augsbourg, qu'ils en partent déjà pour courir de nouveaux hasards.

On publie les détails suivans, sur le séjour de Suwarow à Augsbourg; nous sommes loin d'en garantir l'authenticité : le personnage dont il s'agit est un être fort ridicule; mais nous pensons qu'on s'applique à le rendre encore plus ridicule qu'il n'est pour s'égayer à ses dépens.

» Suwarow a changé cinq fois de logement à Augsbourg; aucun de ceux qu'on lui donnait n'était de son goût. Tantôt les appartemens étaient trop élevés, tantôt trop bas. Le quartier était trop bruyant ou trop solitaire. En général, cet homme singulier ne se trouve bien placé dans aucune maison; il semble y étouffer. Il n'est à son aise que dans son camp où il ne couche pas même sous une tente, mais au milieu des cosaques, enveloppé de son manteau. Dans tous les tems, en se levant, il se fait laver, non avec une éponge, mais par aspersion; et souvent il fait défiler une colonne en sa présence, tandis qu'on l'arrose ainsi. A Augsbourg, il paraissait tout nud à la fenêtre, pendant qu'on l'aspergeait. Il dîne à neuf heures du matin, ne mange que des mets russes en petite quantité, boit peu de vin, mais deux ou trois bouteilles d'eau-de-vie commune par jour. Il est très-cassé extérieurement, mais il a encore le feu et la vigueur de la jeunesse. Son fils, qui n'a que 18 ans, et qui est deja général-major, annonce beaucoup de mérite militaire. Comme il reçoit une éducation plus cultivée que celle de son pere, son caractere sera moins bisarre et moins russe. »

Toute l'Allemagne a dans ce moment les yeux fixés sur la révolution opérée à Paris le 18 brumaire. Chacun en tire les conséquences qu'il desire; mais tout le monde espere qu'elle sera un acheminement à une paix équitable et durable, qui permettra à l'Europe de respirer.

Paris, le 7 frimaire.

Les résultats de la mémorable journée du 19 brumaire, an 8, raniment de plus en plus la confiance publique. Le gouvernement vient d'en recevoir un témoignage éclatant, dans le prêt de douze millions qu'il a obtenus, par acclamation, d'une assemblée de négocians et de banquiers de Paris, réunis à cet effet au palais des consuls. Avant le 18 brumaire, une telle assemblée se fût passée dans le silence de l'abattement, et n'eût rien produit : celle-ci a rappellé l'enthousiasme qui animait les citoyens aux premiers jours de la révolution. Un discours improvisé par le général Bonaparte, a achevé de porter le zele à son comble, et l'assemblée ne s'est séparée qu'après avoir réuni toutes les signatures, et avoir procédé par la voix du scrutin, au choix de sept commissaires chargés de la suite et des détails d'exécution.

Le remboursement de l'emprunt est assigné sur les premieres rentrées de la subvention de guerre, dans les divers départemens de la république. Il n'est pas même permis de douter que tous les citoyens ne s'honorent de concourir à l'acte de dévouement du commerce et de la banque de Paris, en accélérant l'acquittement de la contribution, dont les premiers produits doivent être appliqués au

remboursement des fonds qui ont été avancés au trésor public.

— Lecourbe retourne en Helvétie, où il sera lieutenant de Moreau. En attendant que celui-ci arrive à l'armée du Rhin, le général Ney en aura le commandement.

Le cit. Larochefoucauld - Liancourt, connu par sa philantropie, et qui a passé à voyager dans les Etats-Unis, le tems pendant lequel la terreur le repoussait de son pays, vient d'obtenir la permission d'y rentrer avec une surveillance.

— Le cit. Labary, nommé délégué des consuls dans la 6e division militaire, n'ayant point accepté, est remplacé par le cit. Chaillot, membre du conseil des cinq-cents.

— On annonce que le prétendant est mort. C'est le cas de rappeller le mot de Démosthene aux athéniens qui s'informaient si Philippe vivait encore? Qu'importe à ceux qui aiment la république qu'il vive ou qu'il meure; ils ont fait un éternel divorce avec la royauté, et ils ne veulent ni n'attendent d'elle aucun pardon ni aucun bien. A l'égard de ceux qui sont assez foux pour croire au retour de leur chimere, peu leur importe encore que celui qu'ils appellent leur roi, soit mort ou vivant? Quand le ciel les en aurait privés, ils se seraient bientôt fait eux-mêmes un autre Philippe.

— On s'est mépris dans le public sur la personne du citoyen Savary, membre du corps législatif, qui a publié son adhésion à la journée du 19 brumaire, et des réflexions qui tendent à prouver la nécessité dont il était de faire cette journée. L'auteur de ces réflexions est le citoyen Savary (de l'Eure), membre du conseil des cinq-cents, et non pas le citoyen Savary (de Maine-et-Loire), député au conseil des anciens qui, le premier, demanda à Saint-Cloud les motifs de la translation du corps législatif.

— Le ministre de la police générale a adressé aux administrations publiques, la lettre suivante :

Citoyens administrateurs,

Vous avez applaudi aux succès de la journée du 18 brumaire; vos administrés ont embrassé avec transport l'étendue des espérances qu'elle offre; les cités et les armées se reposent avec assurance sur la force et la sagesse du génie qui a présidé à cette révolution.

Qu'aucune faction, qu'aucun parti n'y cherche des prétextes d'agitation, ou des motifs d'espoir; tous les vœux, tous les desirs qui n'ont pas pour but unique et exclusif le besoin et l'intérêt de la liberté, seront trompés.

Que les insensés qui furent tour-à-tour persécuteurs et victimes, se persuadent bien que l'autel de la justice est le seul asile commun qui leur reste après tant d'agitations et de troubles.

Que ceux qui croient encore aux chimeres du rétablissement de la royauté en France, apprennent que la république est ajourd'hui affermie.

Que les fanatiques n'esperent plus faire dominer un culte intolérant; le gouvernement les protége tous également sans en favoriser aucun.

Que les émigrés trouvent, s'ils le peuvent, le repos et la paix loin de la patrie qu'ils voulaient asservir et détruire; mais cette patrie les rejette éternellement de son sein. L'espérance d'y rentrer ne sera pour eux qu'une trompeuse illusion.

Aucune des assurances que je vous donne, citoyens administrateurs, ne peut être vaine; elles doivent suffire aux amis de la république pour les rassurer sur ses destinées.

— Le citoyen Jenner, chargé d'une mission du directoire helvétique auprès des consuls, est arrivé à Paris.

— La maison d'Arthur, n'a été un instant cernée, que pour rechercher s'il y avait des conscrits ou réquisitionnaires dans ses atteliers.

— Le bois de Boulogne n'a point été cerné; des troupes y ont seulement bivouaqué.

— On dit que Toussaint-Louverture a battu Rigaud à Saint-Domingue; qu'il l'a fait prisonnier, et qu'il l'a ensuite traduit devant une commission militaire chargée de le juger.

— Sonthonax avait été enfermé à la conciergerie; il en est sorti depuis quatre jours.

Julien (de Toulouse) a aussi été remis en liberté.

— D'après l'avis donné, par le lieutenant de gendarmerie à Mantes, qu'un rassemblement de six cents brigands était entré à Pacy-sur-Eure, où il avait arrêté les couriers de la marine, pris leurs dépêches et s'était emparé du local de l'administration municipale; qu'une autre bande était aux portes de Breval, et qu'on avait envoyé à leur poursuite les chasseurs et le cantonnement de Mantes, ainsi que le détachement stationné à Breval, quatre cents hommes du premier bataillon auxiliaire de Seine et Oise sont partis de Versailles, sous les ordres du chef de bataillon Contin; les colonnes mobiles du département ont aussi été mises à sa disposition.

— Les brigands, quoique disseminés, sont aussi toujours en force dans les départemens de l'Orne, d'Eure et Loir, de Mayenne et Sarthe. Il faudra des forces très-considérables, pour arrêter le cours de leurs dévastations et de leurs assassinats dans cette partie de la république, qui comprend douze à quinze départemens, à moins que le systême d'amnistie annoncée ne facilite le succès.

— Hédouville a écrit au général Grigny, à Nantes, que d'Autichamp et deux autres officiers vendéens avaient mis bas les armes.

— Les membres du bureau central de Lyon ont été destitués et remplacés par les citoyens Parret, Delorme et Ugenaud.

— Quatre à cinq mille cisalpins, qui étaient réfugiés à Grenoble, ont été répartis dans diverses communes environnantes, où l'on a plus de moyens de pourvoir à leur subsistance.

— Tous les clubs ont été fermés dans le département de l'Isere. Des étrangers s'en étaient emparés. Les événemens des 18 et 19 brumaire ont été accueillis avec enthousiasme dans ce département. L'administration municipale de Grenoble a partagé la joie de toute la ville. Les mêmes sentimens se sont manifestés dans les départemens de Sambre et Meuse, et du Doubs.

— Dès que les événemens des 10 et 19 brumaire ont été connus à Metz, les membres du club se sont réunis; et après avoir entendu une violente sortie contre cette révolution, ils ont poussé des cris d'improbation et de fureur. Le général Châteauneuf-Randon, commandant la troisieme division, étonné du silence que gardaient les autorités civiles, a ordonné la clôture de ce club, dont l'effervescence pouvait troubler la tranquillité publique.

— La gazette de la cour de Londres annonce 28 banqueroutes, en date du 26 brumaire.

— La cour de Vienne a envoyé l'ordre d'accélérer l'ouverture du conclave. Le cardinal Ruffo et le cardinal Rohan étaient attendus à Venise le 16 brumaire.

— Le généra Massena a écrit la lettre suivante à la 46e demi-brigade qui s'est distinguée à l'affaire du 15 vendemiaire, près Schaffouse, où elle a pris aux russes cinq drapeaux et deux pieces de canon.

Massena, général en chef, à la 46e demi-brigade.

Braves soldats, quelle part brillante n'avez-vous pas eue dans les mémorables événemens qui viennent de se passer! Par-tout l'ennemi vous a vus lui présentant un front inexpugnable, ou l'enfonçant avec une ardeur sans exemple; par-tout vous avez semé au milieu de lui la mort ou l'épouvante! Qui oubliera sur-tout que, sur le Rhin, vous avez hâté sa défaite, en enlevant son artillerie et ses drapeaux! Quel exemple de bravoure et de dévouement vous avez donné tout-à-la-fois! Vous avez confirmé cette grande vérité que rien n'est au-dessus du courage des soldats républicains. Que l'idée de votre conduite brillante vive au milieu de vous! elle entretiendra cet enthousiasme généreux qui forme les héros.

Soldats de la 46e demi-brigade, toute l'armée a fait son devoir; mais j'ai remarqué encore que vous aviez parfaitement rempli le vôtre.

Signé MASSENA.

Extrait d'une lettre écrite par le schérif de la Mekke, au citoyen Poussielgue, administrateur-général des finances, datée du 29 du mois Hheguel, an 1213 de l'hégyre. (Le 15 prairial an 7 de la république.)

Au prince des princes les plus respectables et les plus magnanimes, le modele de ses contemporains, dont les entreprises sont utiles, notre ami sincere et véritable le ministre des finances *Poussielgue*, dont la sagesse applanit le sentier raboteux de l'administration.

Après avoir rendu hommage à Dieu très-haut, et nous être informés de l'état de votre santé, nous vous mandons que votre lettre nous est parvenue, que nous en avons compris le contenu, et que nous l'avons méditée profondément. Nous avons compris aussi les raisons que vous nous avez données touchant l'honorable caravane de la *Mekke*.

Rendons grâce à Dieu qui en a voulu disposer ainsi. Vous nous avez fait entendre par votre lettre, que nos sujets se sont mêlés avec vos ennemis; mais qu'il ne vous soit pas caché que personne de ceux qui sont de notre dépendance n'a jamais eu aucune liaison ni aucune communication avec les gens dont vous faites mention : peut-être quelques arabes des frontieres ont-ils combattu contre vous.

Nous vous informons aussi que les bâtimens qui nous appartiennent sont entrés dans le port de Suez : ils pourront servir à transporter l'honorable Kisoueh et la respectable Shorréh (1).

Vous pourrez remettre ce précieux dépôt entre les mains de notre agent *Mohhammed ibn él-Hhassein*, qui a toute notre confiance, et qui, avec l'aide et la protection de Dieu, les conduira ici sains et saufs. C'est lui qui vous a remis notre lettre.

Je vous fais savoir encore que nous possédons un bâtiment à trois mâts, et un autre à deux; le premier nommé *Fatahha-él-bary*, est de 32 pieces de canon; le second, appelé *Fydh allah*, est armé de 14. Un schérif de nos cousins *Esseyd Mohhammed A'gyl*, a aussi en propriété deux bâtimens, un à trois mâts, et une galere à deux; mais comme nous sommes dans l'usage de les envoyer, chaque année, sur les côtes des Indes, chargés des marchandises de l'Hhégaz, qu'ils échangent contre des marchandises des Indes, nous vous demandons quatre passeports, afin que les vaisseaux français qui les rencontreront dans la mer des Indes et de l'Hhegaz, ne les inquiettent ni en allant ni en revenant. Aussitôt l'arrivée de ces passeports, nous nous empresserons, avec la permission de Dieu, d'envoyer cette flotille chargée des raretés que produit l'Hhegaz, sur les côtes et dans les ports de l'Inde qui nous appartiennent. Les capitaines de nos bâtimens tiendront ces passeports entre leurs mains; envoyez-les le plutôt possible, parce que ces bâtimens sont prêts à mettre à la voile : voilà tous ce que nous avons à vous marquer. Nous espérons aussi que notre correspondance mutuelle ne sera jamais interrompue.

Que Dieu soit propice et favorable à notre seigneur Mohhammed, à ses parens et à ses apotres.

— Par arrêté du 1er messidor, le général Bonaparte a aboli tous les droits perçus par les qadis ou leurs secrétaires pour l'administration de la justice; a ordonné la perception d'un droit de 2 pour cent sur la valeur des objets en litige, dont moitié pour les émolumens du qadi, et l'autre pour les frais des secrétaires et des témoins du jugement. Il a prononcé la destitution de tout officier de justice qui exigerait au-delà du droit fixe.

— La déroute et l'effroi des turcs furent tels à la bataille d'Aboukir, que les chaloupes canonnieres ne firent aucun effort pour sauver ceux des leurs qui se précipitaient dans la mer. *Cussein-Seïd Mustapha-Pacha* avait apporté une provision de pelisses, de café et d'argent, pour distribuer des présens dans le pays, et se faire des partisans : tout cela a été pris.

— L'invasion de l'Egypte que la bataille d'Aboukir a fait manquer, était concertée entre la flotte turque et les débris des Mamelouks. Mourad-bey s'était avancé avec les restes de son armée pour prendre nos troupes à dos, tandis que les turcs débarqués les auraient occupées en face; mais les français l'avaient prévenu, et s'avançaient en nombre suffisant pour tenir tête à leurs ennemis.

Il paraît que les arabes avaient donné connaissance à Mourad-bey des corps nombreux de troupes françaises dans lequel il allait tomber; car, deux jours après son passage à la hauteur de Gyzeh, pour se rendre dans l'Egypte intérieure, on apprit qu'il remontait en toute hâte vers l'Egypte supérieure. C'est le jour même où le général en chef reçut à Gyzeh les dépêches qui lui annonçaient l'arrivée de la flotte ennemie.

Sur les sourds et muets de l'école de Paris.

Un journaliste très-estimable s'est tant apitoyé sur le sort des enfans sourds et muets, depuis la retraite du ci-devant abbé Sicard, et il a appellé d'une maniere si touchante, ces enfans *orphelins*, que j'ai voulu m'assurer par moi-même de la vérité de son assertion. Une occasion s'en est présentée, je l'ai saisie; j'en rends compte ici au public, dont je desire dissiper les craintes par ce récit, comme les miennes l'ont été.

Le citoyen Alhoy, successeur de Sicard, ouvrit la séance publique du 15 brumaire par un discours qu'il a depuis livré à l'impression. Ce

(1) Le tapis destiné à la maison de dieu de la Mekke.

discours a pour objet *l'éducation des sourds et muets de naissance*, *considérée dans ses rapports* avec l'idéologie et la grammaire. (Le discours de 31 pages in-8° se trouve à l'imprimerie des associés, rue Jacques, n° 182.) Il commence par un tribut d'éloges payé au bienfesant abbé Lépée, dont l'orateur avait lui même reçu d'utiles leçons. Mais la reconnaissance ne l'empêche pas de rendre justice aux hommes généreux qui avaient précédé Lépée dans cette carriere.

Les annales des lettres font, à la vérité, dit-il, mention d'hommes qui, avant Lépée, ont entrepris l'instruction de quelques sourds et muets de naissance.

Pierre Ponce, Ramirez de Cortone, Pierre de Castro en Espagne, Walis en Angleterre, Jean Conrad Amman en Suisse, Perreire, une dame de Sainte-Croix, Eynaud, le pere Vanin, doctrinaire, en France, ont précédé Lépée dans cette carriere; mais il ne les a connus qu'après y être entré lui-même; il ne s'est donc pas aidé des indications qu'il aurait pu en recevoir, et son systême lui appartient en propre. Si depuis, il l'a rattaché à celui d'Amman et de Wallis, ce n'a été que pour une partie purement mécanique, celle qui regarde la maniere de régulariser l'organe de la parole dans le sourd-muet, pour l'amener machinalement à articuler des mots, et parler une langue quelconque; cet objet est le seul dont il paraît que ces deux savans se soient occupés: les autres nous font regretter qu'ils n'ayent laissé aucune trace de leurs procédés dans ce genre d'enseignement, et leurs noms ne sont parvenus jusqu'à nous que par la tradition.

» Mais Lépée, tant par ses écrits que par les éleves qu'il a légués à sa patrie; Sicard à Bordeaux, Salvan à Riom, Dumourier et de Liniere au Mans, Hubi à Rouen, mad. Blouin à Angers, Masse et Perenet à Paris; et chez l'étranger, Storck à Vienne, Guyot à Groeningue, Danguilo en Espagne, Silvestre à Rome, Ulric en Suisse, Muller à Mayence, Michel dans la Tarentaise; Lépée seul peut être regardé comme ayant fait école: c'est à cette unique source que sont venus puiser tous les instituteurs actuels destinés à propager et consolider les principes d'une méthode qui assure à la classe malheureuse des sourds et muets nés et à naître, les bienfaits de ce génie créateur. »

« En établissant sa théorie, il est parti d'un point qui devait nécessairement l'introduire dans la vraie route du succès; il a considéré le sourd-muet, comme ayant déjà à lui une certaine somme d'idées pour l'expression desquelles il s'était fait un langage particulier. Convaincu, comme il me le disait un jour, (car j'ai joui, je ne dis pas de son amitié, j'étais trop jeune alors, mais de toute sa bienveillance), convaincu, dis-je, que pour enseigner avec plus de succès une langue à un étranger, il faut d'abord savoir celle qu'il parle. Il s'est bien gardé, en observateur habile, de vouloir, dès les premiers pas, soumettre le disciple à la méthode du maître; c'est au contraire à celle du disciple que le maître s'est efforcé de s'assujettir. Par cette marche aussi modeste que sûre, il est parvenu à trouver, pour son éleve et lui, une base commune sur laquelle il a pu asseoir ses premieres leçons, et de-là s'élancer dans la carriere qu'ils avaient à parcourir ensemble. »

» De cette étude réfléchie, il a composé son langage des signes combinés, signes de la nature, capables d'être traduits en toute langue, et à l'aide desquels toutes les difficultés se sont applanies devant lui: d'après sa théorie, n'importe quel idiôme on lui désigne, il pourra dicter à la fois la même phrase à dix éleves différens; instruits dans dix langues différentes, parce que chaque signe porte sur la pensée, et non sur le mécanisme artificiel qui la transmet par le moyen arbitraire des caracteres tracés sur le papier. »

Voilà les travaux de Lépée appréciés sans enthousiasme: les voilà exposés par un homme qui se sent capable non seulement de conserver fidelement ce dépôt précieux, mais encore d'y joindre le tribut de ses réflexions. Il nous donne ailleurs une preuve de l'étude qu'il a faite de l'étude de l'homme: j'ajouterais de l'homme-*physique*, si on pouvait en connaître un autre.

» La perfectibilité d'un être animé quelconque ne peut être que le produit de l'action combinée et réunie de ses nerfs entr'eux; leur intégrité et leur perfection déterminent le degré de facultés auquel l'être animé, soumis à leur mécanisme, peut parvenir. Or, jamais les nerfs qui portent les sons au cerveau, ne sont et n'ont été mûs dans le sourd-muet de naissance; de cette inertie, ou plutôt de cette mort absolue de nerfs essentiels au perfectionnement de l'homme, doit résulter une différence marquée dans le total du systême de son organisation: tous les sens, dans l'animal, s'aident réciproquement de toute leur énergie, et quelle source féconde de moyens d'instruction dans le seul sens de l'ouïe! quel est celui des autres sens qui puisse en revendiquer autant? » Il y a, à la vérité, dans le » monde, suivant l'observation de Lecat; il y a » plus de choses à voir qu'à entendre; mais, » en fait de connaissances, il y a peu de vérités » qui se voyent, presque toutes s'entendent. » De là l'on peut conclure que les sensations acoustiques ont originairement plus de part au développement de l'intelligence que les sensations optiques; à partir, en effet, de la simple sensation du son jusqu'au perfectionnement de l'art et de la musique, quelle abondante moisson de connaissances à recueillir dans le commerce habituel des hommes! et cependant quel espace vuide! que dis-je! absolument nul pour le sourd-muet de naissance! »

Ici le citoyen Alhoy nous donne la juste mesure de son travail auprès des sourds et muets. Loin d'imiter l'emphase de ses émules, il réduit cet art à sa juste valeur.

« J'en ai vu parmi les non-instruits dont les connaissances m'ont confondu, je dis connaissances, car vraiment ils savaient les choses, et il ne leur manquait que les mots pour les exprimer; j'étais surpris de n'être plus à leur égard qu'un triste nomenclateur destiné uniquement à leur indiquer le nom des objets dont ils semblaient avoir déjà observé la nature et les rapports: pour moi, je crois que c'est abuser de l'idée sublime attachée au mot *créateur*, que de l'appliquer au travail modeste de l'instituteur d'un sourd-muet; l'exagération peut se la permettre; mais la vérité veut qu'il se contente de la qualité que Socrate se donnait en disant qu'il était l'accoucheur des esprits, et certes, sa fonction, aux yeux de l'humanité, sera encore assez intéressante.

» Loin de nous cette supercherie trop ordinaire à certains empiriques, qui, sûrs intérieurement de la guérison de leur malade, et forts de l'enthousiasme qu'ils ont inspiré à ses parens et à ses amis, commencent par annoncer qu'il est en grand danger, afin de se ménager plus de gloire et de reconnaissance quand ils l'auront rappelé à la santé. »

Après cet aveu, on serait tenté de chercher de soi-même les développemens des idées qu'il a rapidement exposées dans ce discours. Mais on verrait, si l'on fesait cet essai, que pour réussir ce n'est pas assez d'avoir de la pénétration, de l'intelligence; il faut encore un degré de sensibilité, que peut seul fournir une patience infatigable. L'orateur possede cette heureuse organisation, comme on le verra par le morceau suivant, dont le style fait reconnaître facilement un ancien professeur d'éloquence.

« Mais tout ce qui tient à l'euphonie, ce plaisir si délicat de l'oreille: le nombre pompeux et soutenu de la prose, la mélodie rithmique et cadencée des vers; aucun de ces charmes qui sont au sens de l'ouïe, ce que sont les parfums au sens de l'odorat, aucun de ces charmes n'existent pour lui. L'infortuné! jamais, dans son enfance, sa bouche naïve n'a souri, aux accens de la voix sensible et caressante de sa mere; jamais par eux, ses maux n'ont été calmés, ni ses pleurs suspendus. Le langage si doux, si pénétrant de l'amitié compâtissante, ne fera jamais couler la consolation sur les plaies de son cœur; inaccessible aux traits de l'éloquence, jamais il n'éprouvera ce tressaillement intérieur, ces commotions soudaines, ces palpitations toujours croissantes, cet entraînement irrésistible qui nous arrachent à nous-mêmes et nous identifient avec l'orateur véhément et passionné, lorsque tour-à-tour, il démasque le vice, venge l'innocence, célebre la gloire, ou souffle dans tous les cœurs l'amour sacré de la patrie. Le discours écrit ne deviendra plus à ses yeux que la partition froide et inanimée de la plus sublime musique.

» Cet art, fils du plus orgueilleux des sens, qu'il maîtrise et subjugue, d'autant mieux qu'il va retentir à un cœur plus sensible; cet art dont, pour exprimer la douce et énergique influence sur tout ce qui respire, la fable s'est plu à étendre le pouvoir jusque sur les êtres inanimés; cet art, que dis-je? ce despote magique voit tous ses enchantemens, tous ses prestiges, sa toute puissance enfin tomber et s'anéantir devant les plus malheureux des êtres! Allez raisonner loin de cette enceinte, voix mélodieuses et célestes, instrumens harmonieux dont le concert enchanteur peint, enflamme ou modere à son gré toutes les passions de l'homme: par pitié pour son infortune, gardez qu'il puisse jamais lire dans nos yeux les délices secrettes dont vous énivrez nos sens: il est ombrageux et susceptible; (les malheureux sont toujours l'un et l'autre) craignez qu'à la vue des privations auxquelles son infirmité le condamne, il ne la supporte plus impatiemment, et ne devienne plus jaloux encore de notre supériorité. »

En cet endroit mes yeux se sont remplis de larmes, et d'autres membres de l'institut, présens, ont éprouvé la même émotion. « Ils ne sont donc » pas orphelins, me suis-je dit intérieurement, » ces enfans infortunés! ils ont encore un pere » aussi tendre qu'instruit! »

A l'instant j'ai vu les preuves de cette instruction. Les éleves ont répondu avec autant de précision et d'énergie, qu'ils le fesaient ci-devant. A la vérité, on ne leur a point demandé ce que c'est que *la foi*, *croire*, *la vie éternelle*, etc.; mais ils ont bien défini les mots *patrie*, *reconnaissance*, *amitié*, etc.

THÉATRE FRANÇAIS.

On vient de remettre au théâtre de la république, une petite piece en un acte et en prose, intitulée: *le Deuil prématuré*, du citoyen Monvel, fils. Lors de sa nouveauté, nous avons fait connaître à quel genre cette comédie appartenait, quelle situation plaisante en formait le fond, et de quels détails et incidens comiques se composaient la plupart des scenes. Cette piece, du petit nombre des ouvrages modernes, dans lesquels on sacrifie à la gaîté, a fait beaucoup de plaisir, et mérite de ne pas être éloignée du répertoire. Elle est fort bien jouée; l'actrice chargée du principal rôle, la citoyenne Lachassaigne, prouve qu'avec de l'art, un talent vrai, et l'habitude de la scene, on peut peindre le ridicule sans avoir besoin de l'outrer, et concilier avec la décence théâtrale, quelques situations un peu vives, quelques détails un peu lestes.

Baptiste aîné n'est pas aussi bien placé dans son rôle, sa figure n'est pas gaie, et les efforts qu'il fait pour la rendre telle, produisent quelquefois une grimace, à la place d'une agréable disposition des traits. Dans le rôle consacré au persifflage, Baptiste ne nous a pas paru exempt d'affectation. Il joue trop sur le mot. Sa taille d'ailleurs si convenable aux rôles qui exigent de la dignité, l'est moins à celui dont il s'agit.

Ce spectacle avait été précédé de Gabrielle de Vergy, de cet ouvrage monstrueux qu'on est étonné de voir reparaître sur la scene, quelqu'ait été le succès qui l'a couronné dans sa nouveauté; dans lequel au lieu du pathétique simple et vrai, on ne trouve que des coups de théâtre extraordinaires, et au lieu de l'éloquence du cœur des tableaux dégoûtans, et des images révoltantes.

Ces défauts sont tels dans cette tragédie, qu'on serait tenté d'en faire un sujet de reproche à son auteur, si, ainsi que l'a dit Palissot, Dubelloy n'avait donné aux poëtes dramatiques le noble exemple de puiser leurs sujets dans l'histoire de la nation, et de consacrer leurs veilles à la gloire de leur patrie.

Quoique Gabrielle de Vergy ne soit pas en possession d'attirer la foule, les comédiens cependant tiennent à cet ouvrage, parce que les caracteres y sont fortement prononcés, et les rôles bien en opposition; celui de Gabrielle sur-tout donne occasion de déployer des moyens qu'aucun autre ne comporte. La citoyenne Fleury, dans le cours de ce rôle difficile, et sur-tout dans la situation, heureusement unique au théâtre, du 5e acte, mérite les plus grands éloges. Sans doute son imagination offre à ses yeux l'affreux objet qu'elle est censée voir; autrement atteindrait-elle ce dégré de vérité et cette force d'expression? ses regards seraient-ils terrifiés, sa respiration éteinte, sa langue glacée? produirait-elle, par la force de l'illusion, un frémissement égal à l'horreur du tableau que cette scene présente?

Talma, dans le rôle de Fayel, qu'il entend et joue bien, nous a confirmé dans cette idée que son talent et celui de Damas, rapprochés l'un de l'autre et visant aux mêmes effets, se nuisent mutuellement. Damas, doué d'un organe très-fort, mais malheureusement très-rauque, s'abandonne souvent à la force de cet organe, quelque désagréables que puissent être les sons forcés qu'il produit. Alors Talma semble oublier que sa figure tragique, son œil expressif, son ris sinistre, son attitude toujours telle, la magie de son costume, et sur-tout la justesse de sa déclamation, quand elle est mesurée, suffiraient pour lui conserver en scene la premiere place. Il veut que les éclats de sa voix égalent ceux de son jeune émule: tous deux s'animent, s'échauffent par dégrés; et bientôt luttant de cris et ne luttant plus de talens, ils arrivent presqu'ensemble à des tons tellement élevés, qu'on ne peut plus entendre que de bruyans éclats, au lieu d'une déclamation juste en même tems qu'animée. Seul en scene et retrouvant, sans les forcer, ses moyens naturels, Talma n'offre plus le défaut que nous venons de décrire; il doit avoir une idée assez juste de son talent et de son art pour l'éviter toujours, et ici c'est à lui que nous en appellons contre lui-même.

Au Rédacteur.

Citoyen,

Si quelque chose doit être sacré parmi les hommes, c'est sans doute la réputation : elle mérite aux individus le blâme ou l'estime, selon qu'ils ont encouru l'un, ou qu'ils se sont rendus dignes de l'autre. S'il est des réputations qui doivent être principalement ménagées, c'est sans contredit celles des morts, qui ne peuvent plus repousser les calomnies dont on charge leur mémoire. Défendre cette orpheline, lorsqu'elle se trouve attaquée, c'est l'assister, c'est remplir à-la-fois un devoir de charité et de justice. Aidez-moi donc, je vous prie, à venger le souvenir du citoyen Beaumarchais, mon mari, des imputations qui lui ont été faites dans une des séances du conseil des cinq-cents.

Le citoyen Bonnaire, du Cher, mal informé, a représenté le citoyen Beaumarchais comme un dilapidateur des deniers publics; il a cru que le citoyen Beaumarchais avait réclamé 3 millions du trésor national, auquel le citoyen Bonnaire prétend que mon mari doit encore 500,000 francs.

Le citoyen Bonnaire a été trompé sur les deux faits. Mon mari n'a point reclamé trois millions du trésor public, et il ne lui doit pas 500,000 francs. A l'égard du premier fait, la dénégation suffit, par ce qu'elle opere la libération du débiteur. S'il y en avait un quant au second, quelques explications suffiront pour lever toutes les incertitudes.

Au mois d'avril 1792, le citoyen Beaumarchais, s'engagea à fournir au gouvernement français, 53,000 fusils. En passant ce marché, il reçut du ministre de la guerre, une avance de 500,000 fr. en assignats, plus 104 mille florins d'Hollande, et déposa pour caution de l'exécution de son engagement des contrats de rente sur l'état, de la valeur de 750,000 francs. Ces contrats étaient sans doute une caution suffisante des sommes qui lui avaient été avancées; mais depuis il y ajouta, ou pour mieux dire, on y ajouta encore d'autres sommes; car cette addition fut causée et par le défaut de paiement des rentes de l'état, et par les persécutions dont le citoyen Beaumarchais fut victime.

Le cautionnement fut donc augmenté, 1° des arrérages de ces rentes, qui n'ont pas été touchés depuis le 5 avril 1792, époque à laquelle ces contrats ont été déposés; 2° de 400,000 fr. de créances que le trésor public s'est fait payer par les débiteurs du citoyen Beaumarchais, pendant que celui-ci était inscrit sur la liste des émigrés. Je pense, citoyen, que cette explication suffira pour prouver non-seulement que le citoyen Beaumarchais n'était point débiteur de la république, mais qu'il était son créancier. Il y a si peu de doute à cet égard, que la commission intermédiaire, qui a été chargée de la liquidation, et qui doit être d'autant moins suspecte qu'elle n'a pas admis toutes les réclamations du citoyen Beaumarchais, a reconnu cette vérité.

Aux motifs particuliers à la mémoire de mon mari, se joint encore l'intérêt des créanciers de sa succession, pour vous engager à publier ces explications. Il importe de ne pas laisser se former dans le public un préjugé défavorable aux répétitions de la succession du citoyen Beaumarchais, préjugé qui, par contre-coup, pourrait priver des créanciers de bonne-foi de ce qui leur est légitimement dû. et les réduire à la misere. Ve Beaumarchais.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 7 frimaire.

Présidence de Boulay, de la Meurthe.

La commission du conseil des cinq-cents a reçu deux messages adressés par les consuls.

Le premier est relatif à la demande faite par l'administration centrale du département du Pas-Calais, d'un local qu'elle désigne pour placer le tribunal correctionel de Montreuil-sur-Mer et les prisons de l'arrondissement.

Le second est relatif à la nécessité d'adopter définitivement le mètre et le kilogramme présentés par l'institut national.

Ces messages sont renvoyés aux commissions compétentes.

Le cit. Mathieu, membre de la commission, retenu depuis l'établissement de cette session intermédiaire par une indisposition, paraît à la séance, et y prête le serment.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 7 frimaire.

Présidence de Lebrun.

Les administrations centrale de la Charente-Inférieure, municipales de Chartres, de Vermont, de Verdun, d'Honfleur, et les habitans du canton de Neufchâtel (Seine-Inférieure) applaudissent aux événemens des 18 et 19 brumaire. Les signataires de ces adresses se réunissent à reconnaître que le salut de la république était attaché au succès de ces journées : que sans elles, le corps social tombait en dissolution; que le triomphe des vrais amis de la liberté, dans ces journées décisives, ramene l'espoir et la confiance, et peut seul rehausser l'esprit public.

Ils expriment le vœu que les dépositaires actuels des pouvoirs constituans saisissent l'occasion favorable de rendre hommage, et de mettre en pratique les idées saines et avouées par l'expérience, sans lesquelles il est impossible de compter sur un gouvernement stable et régulier; ils pressent les commissions législatives et les consuls de consacrer toutes leurs veilles au grand-œuvre qu'on attend de leur sagesse; après tant d'efforts et de sacrifices, après tant de malheurs et d'orages, le peuple français a besoin d'une constitution qui, reposant sur des bases plus solides que celles dont elle a été précédée, lui offre un asyle plus sûr et une garantie plus durable de sa liberté et de son bonheur.

Ces diverses adresses seront mentionnées honorablement au procès-verbal.

La commission n'a statué dans cette séance sur aucune résolution.

LIVRES DIVERS.

Code des délits et des peines, avec les lois additionnelles postérieures, les arrêtés du directoire et les jugemens du tribunal de cassation; nouvelle édition, augmentée de lettres et de décisions du ministre de la justice, sur les articles qui ont nécessité des éclaircisemens. Très-petit format. — Prix, 75 centimes, et 1 fr., franc de port.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

Le Val-de-Vire, ou le berceau du Vaudeville, divertissement.

Le Maréchal-ferrant de la ville d'Anvers, piece anecdotique.

L'Arbitre, ou les consultations de l'an 7, comédie,

L'Eclipse de lune, ou l'astrologue qui tombe dans un puits, comédie.

Les paroles et la musique, comédie.

Ninon de Lenclos, ou *l'Epicuréisme*, comédie-vaudeville.

Toutes ces pieces sont chacune en un acte et en prose mêlée de vaudevilles.

Le prix de chacune d'elles, est de 1 franc 50 centimes.

A Paris, chez le libraire au théâtre des Troubadours, rue de Louvois; au théâtre du Vaudeville, rue de Malte, et à l'imprimerie, rue des Droits-de-l'Homme, n° 44.

Porte-Feuille récréatif, à l'usage des enfans et des adolescens des deux sexes, contenant la mythologie, des traits de l'histoire ancienne et moderne, des contes moraux, des fables, des morceaux de déclamation en vers et en prose, des anecdotes de bienfesance, par lesquels la morale et l'instruction sont présentées sous des formes agréables à la jeunesse, avec des figures en taille douce, rédigé par un ami des enfans, nos. 8 et 9 : prix 2 fr. 40 c.

Cet ouvrage, vraiment intéressant, est très-nécessaire aux peres et meres de famille; il est la suite naturelle du *Porte-feuille des Enfans*; il avait été suspendu en 1792. L'auteur vient de reprendre son travail, et promet de publier un numéro tous les mois; il reste encore quelques exemplaires des sept premiers numéros : prix, 7 fr. 20 c.

Les personnes qui voudraient s'abonner, paieront 12 fr. pour Paris, et 15 fr. pour les départemens, franc de port.

A Paris, chez Moutardier, libraire, quai des Augustins, n° 28; et Desenne, au Palais-Egalité.

Le Bouquet de roses, ou *le Chansonnier des grâces*, 1 vol. in-18 avec fig. Prix, 1 franc pour Paris, et 1 franc 25 centimes pour les départemens.

Le Faux pas, ou *la Morale au sucre*, comédie en un acte en prose, mêlée de vaudevilles, représentée la premiere fois, sur le théâtre de l'Ambigu-Comique, le 24 thermidor, an 7.

Prix pour Paris, 75 centimes, et franc de port par la poste 1 franc.

A Paris, chez Favre libraire, Palais-Egalité, galerie de bois, n°. 220 aux neuf muses.

Bibliotheque germanique médico-chirurgicale, ou extrait des meilleurs ouvrages de médecine et de chirurgie, publiés en Allemagne.

Par les citoyens Brewer et de la Roche, anciens médecins des hôpitaux militaires, et membres de la société de médecine de Paris.

A Paris, chez la citoyenne Huzard, rue de l'Eperon, André-des-Arts, n° 11.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 7 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57	$57\frac{1}{2}$
Hambourg	191	$187\frac{1}{2}$
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$\frac{5}{4}$ p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 25 c.
Tiers consolidé	19 fr. 50 c.
Bons deux tiers	1 fr. 32 c.
Bons trois quarts	
Bons d'arrérage	87 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once	105 fr.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	94 fr. 50 c.
Piastre	5 fr. 33 c.
Quadruple	79 fr. 50 c.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	34 fr.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Juge bienfesant*, opéra en un acte; *le Roman*, opéra en un acte, et *les Voisins*.

Théatre du Vaudeville. Aujourd. *Young*; *Jean Monet, directeur de l'ancien opéra comique*, et *le Mamelouk à Paris*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE OU LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 69. Nonidi, 9 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 brumaire.

Suite de l'extrait des papiers anglais jusqu'au 26 brumaire.

Le parti de M. Pitt s'affaiblit d'une maniere sensible depuis la malheureuse expédition de Hollande; on lui reproche et les hommes et l'argent que nous avons perdus. S'il persiste dans ses projets de guerre continentale, il verra l'Angleterre se soulever toute entiere contre lui. Comment peut-il ne pas connaître les dangers auxquels il expose et sa personne et le gouvernement? ou s'il les connaît, comment ose-t-il entreprendre de lutter presque seul contre l'orage qui va toujours grossissant? Le parti de l'opposition, au contraire, commence à se relever. Comprimé pendant plusieurs années, mais non pas découragé, il se présente déjà de maniere à en imposer à ses ennemis qu'il croit être ceux de la nation. Il a fait pour ainsi dire l'essai de ses forces dans l'affaire de la nomination du lord maire de Londres. Les aldermans, voués au parti ministériel, ont inutilement déployé toute leur tactique pour faire tomber les suffrages sur un sujet qui fût agréable au gouvernement. L'opinion publique a été cette fois plus puissante que le machiavélisme des ministres. Après plusieurs épreuves, toutes en faveur du parti de l'opposition, M. Combe, membre du parlement et de l'opposition, a été élu maire. La cérémonie de son installation a été la matiere d'un nouveau triomphe pour le parti de l'opposition; ce fut le 9 (18 brumaire) qu'elle eut lieu. La procession fut des plus brillantes; la foule des spectateurs était immense, et le peuple fit éclater la joie la plus vive; on vit figurer dans cette cérémonie publique des hommes d'autant plus chers à la nation, qu'ils ont toujours travaillé avec énergie à la conservation de ses droits. Lors même que des circonstances malheureuses et l'excès du despotisme ministériel les eurent forcés au silence, ils ne cesserent de veiller pour la liberté de leur pays. Le peuple aussi-tôt qu'il les a vus reparaître, s'est empressé de leur donner des témoignages non suspects de sa reconnaissance et de sa vénération pour eux; il s'est attelé aux voitures du lord maire, de M. Fox, des ducs de Norfolk et de Bedford, de MM. Skenner et Tierney. Les membres les plus distingués du parlement et du parti de l'opposition assisterent au dîner et à la fête qui le suivit; mais les ministres qu'on y avait invités, selon l'usage, refuserent de s'y rendre; ils éviterent même de se trouver ce jour-là dans la ville. Le lord Grenville, le grand chancelier, le chancelier de l'échiquier (M. Pitt), et M. Dundas allerent passer la journée à la campagne. Le stathouder qui, depuis son séjour en Angleterre, n'avait pas manqué de se trouver à cette cérémonie, n'y a pas paru non plus, et son absence a été remarquée. Il faut avouer cependant que ce prince n'est pas dans une position assez gaie pour se montrer dans une fête publique. La Hollande paraît perdue pour lui; et les toasts qu'il aurait pu entendre n'étaient pas de nature à lui faire concevoir l'espérance d'y rentrer de sitôt.

On lit, dans un de nos papiers, les détails suivans sur la ville de Hambourg :

Hambourg est la ville de l'Europe qui a le plus gagné à la révolution française. Sa population est augmentée de près d'un tiers, puisqu'on la comparait, il y a dix ans, à Copenhague qui n'a que 83,000 habitans, et qu'elle en compte aujourd'hui 130,000. Depuis la décadence d'Amsterdam, Hambourg est devenue le dépôt du commerce de l'Europe. Beaucoup de négocians, inquiétés en France, en Hollande et dans la Suisse, s'y sont réfugiés et y ont apporté leurs capitaux.

Cette place a reçu, dans le courant de l'année derniere, 46 millions de livres de café, apporté en grande partie d'Angleterre et d'Amérique;

De Liverpool, 10,073,000 livres;

De Londres, 4,584,000;

De New-Yorck, 4,182,000;

De Philadelphie, 5,773,000;

De Baltimore, 8,965,000; et ce qui est à remarquer, de l'île Saint-Thomas, 4,162,000.

L'importation du sucre a monté à 98,000,000 livres, presque tout d'Angleterre et d'Amérique.

Hambourg, dans le courant de la même année a vu entrer dans son port 2148 vaisseaux, dont trois seulement de Cadix; 117 d'Amsterdam; 198 de Londres; 80 de Newcastle; 51 de Bordeaux; 71 de Russie; 2 de la Chine, et 199 des Etats-Unis d'Amérique. Elle a expédié elle-même dix-sept vaisseaux à la pêche de la baleine.

Pour bien apprécier l'état florissant du commerce de Hambourg, il suffit d'observer que le port d'Amsterdam n'a reçu pendant cette année que 1901 bâtimens, dont 279 de Bremen; 2 de Cadix; 15 de Bordeaux; 42 de Londres; 711 de Hambourg, etc.

Une augmentation aussi prodigieuse dans le commerce de Hambourg a dû apporter un grand changement dans les mœurs, les habitudes et les goûts des habitans de cette ville. La vie qu'on y mene aujourd'hui, ne peut plus être comparée à celle qu'on y menait il y a dix ans. On trouve, dans presque tous les quartiers, des restaurateurs à la maniere des français. Ce sont des nobles, émigrés de France, qui tiennent ces établissemens. Ils ont préféré cette ressource à toute autre qui eût été plus commode peut-être, mais beaucoup moins honnête. Les garçons qui servent sont français; les tables sont servies avec la propreté anglaise.

Il y a beaucoup de luxe à Hambourg. On y traite magnifiquement ses hôtes; mais en famille, on vit avec la frugalité qui convient à des gens qui savent compter.

Un des grands agrémens de cette ville est la liberté dont on y jouit. Il y a pour les anglais des maisons composées d'anglais, où l'on vit à la maniere anglaise; les français et les autres étrangers ont le même avantage. Chacun croit être dans son pays.

Il regne sur cette place une morale très-sévere; aussi ne s'y commet-il presqu'aucune friponnerie; on n'entend presque jamais parler de meurtre; les disputes dans les rues sont très-rares, et jamais elles ne sont dangereuses. Le samedi toutes les familles un peu aisées partent pour la campagne, et en reviennent le lundi; le peuple passe le dimanche à jouer ou à danser dans les tavernes; là chacun a sa pipe.

On est surpris de ne pas trouver dans une ville aussi opulente, des voitures à départ fixe pour Altona, Wandsbeck et les autres lieux voisins; l'entreprise serait certainement très-lucrative pour celui qui la ferait.

On voit s'élever tous les jours de nouveaux édifices, quoique les hambourgeois n'aient pas la manie de bâtir. Le prix des loyers a doublé de moitié depuis quelques années. Il n'y a pas d'apparence qu'il augmente davantage, soit parce que l'horison politique s'obscurcit, soit parce que le mécontentement produit par cette augmentation est déjà très-grand.

Les portes de la ville se ferment de bonne heure, ce qui déplaît assez aux étrangers et aux voyageurs; mais cet inconvénient est compensé par de grands avantages.

La maison du change est beaucoup trop petite pour une place qui est devenue aussi considérable; ce qui rappelle le mot du chancelier Bacon à la reine Elizabeth, qui lui disait que sa maison était assez grande pour elle : *Cela peut être*, répondit le chancelier, *mais votre majesté est devenue trop grande pour la maison.*

Les bords de l'Elbe sont enchanteurs, ils sont couverts de maisons bâties les unes avec magnificence, les autres avec une élégante simplicité. On y trouve tout ce qu'on peut desirer chez des marchands opulens, et qui ont contracté, en commerçant avec les anglais, le goût de cette nation pour les recherches de la vie. Les jardins publics sont en général très-bien tenus. On distingue celui de Starvelstehadt sur le Alster, environ à une lieue de Hambourg; on y trouve des sites pittoresques, des promenades agréables, des bosquets délicieux, et des eaux très-belles; aussi est-il très-fréquenté.

Il est rare de trouver aussi près l'une de l'autre trois villes aussi considérables que le sont Hambourg, Altona et Wandsbeck; elles se touchent. Altona fait un grand commerce, a un théâtre et une société de gens de lettres très-distingués. Beaucoup de personnes qui ont figuré dans la révolution française, se sont retirées à Altona.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 2 frimaire.

L'on écrit de Seckinguen, dans le Frikthal, que sur toute la ligne de l'armée autrichienne l'on a entendu tirer le canon. On croit que c'est à l'occasion d'une victoire remportée en Italie; cependant l'on n'a encore reçu directement aucune nouvelle à ce sujet.

La derniere foire de Fribourg, en Suisse, n'a gueres été avantageuse à ceux que l'appât du gain y avait appelés. Une bande de filoux s'y était glissée, et aussi adroits que ceux de Londres, ils coupaient les bourses et pillaient les boutiques des marchands, tandis que les maisons des campagnards, que la foire avait attirés en ville, étaient vidées par les complices de ces filoux. Malgré toutes les recherches de la police, aucun d'eux n'a été pris, probablement parce qu'ils étaient déguisés en paysans.

Le canton de Senthis, dont les habitans paraissaient n'être susceptibles d'aucune idée libérale, à cause de l'influence qu'y exerçait un clergé fanatique, est rendu, sans qu'on ait été obligé d'employer des moyens violens, à l'ordre constitutionnel et aux sentimens de paix et de concorde. Cette heureuse révolution est due aux soins du commissaire du gouvernement Wlegman, homme aussi probe que patriote.

On écrit d'Arau, le 30 brumaire, qu'un aide de camp du général Masséna a annoncé comme certaine la conclusion d'un armistice entre ce général et l'archiduc Charles. On n'attend plus que la ratification des gouvernemens respectifs.

Le directoire exécutif a ordonné la mise en état d'arrestation du gouvernement établi provisoirement dans le canton d'Appenzell, lors de l'occupation de ces contrées par l'armée autrichienne.

La ville de Bâle vient de nouveau d'être requise pour une fourniture de 240 bœufs, 1000 quintaux de foin, 2600 quintaux de grains, 76 quintaux de sel, et 180 cordes de bois. Cette réquisition doit être acquittée dans la premiere quinzaine de frimaire.

On apprend en ce moment qu'une division de l'armée d'Italie arrivera incessamment dans les cantons du Léman et de Berne, et qu'elle y sera stationnée pendant l'hyver; elle est presqu'entiérement composée de cavalerie.

La commune de Bâle a déjà payé 1,200,000 fr. sur l'emprunt forcé.

Le sénat a nommé une commission chargée de proposer incessamment des changemens à faire à la constitution.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 1er frimaire.

Toujours même incertitude sur la destination de l'armée de Suwarow. On répandait comme une nouvelle certaine à Vienne le 14 brumaire, que les russes allaient retourner chez eux. On disait à Augsbourg le 28 qu'ils devaient rester. Tous les généraux russes qui se trouvaient dans cette ville, ont tenu une conférence le 26; on n'en connaît ni l'objet ni le résultat. Depuis ce tems le bruit court dans toute la Suabe qu'une armée de 45,000 hommes, que les nouvellistes avaient rassemblée en Lithuanie, pour venir au secours de Suwarow, a reçu l'ordre de retourner dans ses garnisons, et que Suwarow a reçu lui-même celui de reconduire les débris de son armée en Russie. On dit même que son quartier-général se mettra en marche d'Augsbourg, le 5 frimaire, pour la Pologne.

D'autres nouvelles disent que les troupes russes ont quitté le Lech derriere lequel elles s'étaient placées pour revenir sur le Danube. Cette version s'accorde mal avec l'ordre donné par l'archiduc aux émigrés de se retirer derriere le Lech. Les émigrés fesant partie de l'armée russe, ne peuvent point recevoir d'ordre de l'archiduc, puisqu'ils ne sont plus en ligne de bataille; et s'il était vrai que l'armée russe revînt au secours de l'armée autrichienne, il ne serait ni au pouvoir ni de l'intérêt du prince Charles de renvoyer les émigrés derriere le Lech, tandis qu'ils pourraient lui être si utiles sur le front de bataille.

On vient de joindre 4 mille wurtzbourgeois à la levée en masse des paysans de l'Odenwald. On continue encore le recrutement dans le pays de Wurtzbourg. Le général de la levée future sera le chanoine de Rothenhan. Les bambergeois ne sont pas aussi belliqueux que leurs voisins les wurtzbourgeois; aucun d'eux ne veut prendre les armes.

On parle dans toute l'Allemagne de négociations entamées entre le gouvernement français et la cour de Vienne, sous la médiation de celles de Berlin et de Madrid. On dit même

à Vienne qu'il a été conclu un armistice de quatre mois entre les deux armées. Ce qu'il y a de sûr, c'est qu'on prépare dans cette ville des appartemens au château impérial pour le prince Charles qu'on y attend sous peu.

Depuis le départ du comte de Rasumowski pour Pétersbourg, M. de Kalitschef, qui n'était auparavant que ministre plénipotentiaire, a déployé le titre d'ambassadeur de Russie auprès de la cour de Vienne; ce qui n'annoncerait pas qu'il y eût de la mésintelligence entre elle et celle de Pétersbourg.

Voici ce qu'on écrit de Heidelberg, le 30 brumaire :

Aujourd'hui on a fait une attaque sur trois points différens; le succès a sans doute été très-avantageux, puisque nous n'avons vu ni blessés ni ordonnances : on sait seulement que l'attaque a été très-vive, et que l'ennemi a cédé du terrein dans la matinée.

Le bruit général d'un armistice se répand de toutes parts.

Le général Turreau, qui commande dans la cinquieme division, a sous ses ordres le général Bonamy, autrefois chef de l'état-major de l'armée de Naples. Il y a à Kehl six mille hommes d'infanterie et un régiment de dragons, et au Vieux-Brisach quatre mille hommes. On évalue à 40 mille hommes les troupes françaises qui occupent la ligne depuis Kehl jusqu'aux frontieres de la république batave.

Les nouvelles de la Suisse disent que ce n'était ni pour la ville d'Ancône, ni pour celle du Lazareth que les autrichiens ont fait le 26 des réjouissances sur toute leur ligne, mais seulement pour la naissance d'une princesse autrichienne.

Evreux, le 4 frimaire.

Le 1er de ce mois, les brigands, suivant en en partie leur premier projet, s'approcherent à deux lieues d'Evreux, arrêterent les deux diligences de Paris près Miseray, et se retirerent sans faire aucune capture. Les voitures ne portaient point d'argent appartenant à la *république de Bonaparte* (c'est l'expression de ces brigands). *Pas plus de consuls que de directeurs; vive le roi!* tel est leur cri de ralliement; il est consigné dans une proclamation qu'ils ont donnée aux voyageurs, et distribuée dans les villages où ils ont pénétré.

Thomas Lindet, commissaire près l'administration centrale; Leconte, accusateur public; Morel, président du département, et Godin, sous-chef au bureau de la police départementale, ayant été prévenus qu'ils étaient menacés par les chouans, ont pris la fuite.

Les brigands, en évacuant la commune de Pacy, furent d'abord poursuivis par les gardes nationales de cette commune et du canton, et furent atteints au bois de Breuil; leur supériorité a forcé les gardes nationales à se replier; ce qui facilita leur retraite. Ils furent rencontrés par la colonne d'Ivry, dont le commandant Guyomard a été tué dans l'action. On les poursuit constamment vers Nantilly (Eure et Loir) et Breval (Seine et Oise), où leurs communications avec les forêts de Dreux, de Breval et d'Ivri, les rendent en quelque sorte redoutables. On s'occupe cependant de les cerner; l'adjudant-général du département a demandé des secours aux officiers-généraux de la 17e division, et de nouveaux détachemens sont encore partis aujourd'hui.

Le nombre actuel des chouans dans cette partie, peut se monter au plus à 300.

Une proclamation imprimée au nom d'Hérigaut de Saint-Maur, ci-devant chevalier de Saint Louis, commandant pour Louis XVIII, sous les ordres du ci-devant comte de Frotté, et du ci-devant chevalier de Joubert, a été affichée dans tous les quartiers d'Evreux et glissée sous toutes les portes.

On apprend par des voyageurs, que les citoyens Billierd, gendarme; Vallée, marchand, et le commandant de la garde nationale de Pacy-sur-Eure, enlevés par les brigands, ont été fusillés.

Paris, le 8 frimaire.

Extrait d'une lettre de l'administration centrale du département de la Seine, aux administrations municipales des cantons ruraux.

La subvention de guerre établie par la loi du 27 brumaire, consiste dans le quart du principal de la contribution fonciere et de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire de l'an 7.

La perception doit être en francs, et sur les rôles de l'an 7, lesquels sont exécutoires par l'effet seul de la loi.

Les fermiers et sous-fermiers doivent faire l'avance de ladite subvention, sauf leur recours contre les propriétaires, usufruitiers et amphitéotes, lesquels, dans tous les cas, sont tenus de ladite subvention. Cette subvention doit être payée par 5e, de mois en mois, à compter de la publication de la loi.

Nulle formalité préalable à remplir : les rôles de l'an 7 sont dans les mains des percepteurs; ils doivent sur-le-champ commencer le recouvrement du quart du principal de chaque cotte, et recevoir ce quart, si le contribuable veut s'acquitter en un seul paiement, ou recevoir simplement le premier terme qui est du vingtieme du montant de la contribution totale, en principal seulement, déduction faite du fond commun des centimes additionnels. Les quatre autres termes doivent être acquittés dans les mois de frimaire, nivôse, pluviôse et ventôse de la présente année.

Les valeurs admissibles en paiemens, sont :

1°. Les quittances de l'emprunt forcé de l'an 7, et l'intérêt y attaché; cet intérêt est réglé sur le pied de 5 pour 100 des sommes versées audit emprunt; et ce, à compter du jour du versement. Lesdites quittances et intérêts sont admissibles pour la totalité de la cotte de la subvention des prêteurs et pour les contributions de l'an 8.

2°. Les rescriptions données par la trésorerie nationale, pour les arrérages des rentes et pensions des six derniers mois de l'an 7, et six premiers mois de l'an 8.

Vous observerez qu'il ne s'agit point de bons aux porteurs, mais de rescriptions nominatives, ensorte qu'il n'y ait que les seuls rentiers et pensionnaires qui puissent en faire usage pour leurs propres taxes de subvention.

3°. Les bons de réquisitions pour fournitures militaires faites depuis le 1er germinal dernier, conformément à l'article XXI de la loi du 19 thermidor an 7.

4°. Les mandats ordonnancés, ou bons de réquisitions, délivrés par les administrations centrales, en exécution des articles XIX et XX de la loi du 14 messidor an 7, pour l'habillement, l'armement et l'équipement des conscrits.

5°. Enfin les billets du syndicat du commerce de toutes échéances.

Il sera loisible à plusieurs contribuables de se réunir pour s'acquitter en cette nature d'effets.

Dans tous les cas, les valeurs ci-dessus exprimées, excepté les rescriptions nominatives, délivrées aux rentiers et pensionnaires de l'état, et les quittances de l'emprunt de cent millions, ne pourront entrer que pour moitié de chaque paiement de ladite subvention; l'autre moitié sera payée en numéraire.

Il est essentiel de faire remarquer aux contribuables, que cette subvention n'étant pas assimilée aux contributions ordinaires, les débiteurs de rentes, soit perpétuelles, soit viageres, sont autorisés à faire respectivement à leurs créanciers, la retenue de 25 centimes par franc, sur le cinquieme ou le dixieme desdites rentes, quand même elles seraient, par le titre qui les constitue, déclarées franches et quittes de toutes impositions.

— Le général Beurnonville vient d'être nommé ministre plénipotentiaire de la république à Berlin. Il avait fait la guerre avec un bonheur si constant que jamais il n'avait eu de revers ni perdu une piece de canon, ni éprouvé la nécessité d'une retraite, lorsqu'il fut appelé au ministere de la guerre. Ce fut en des tems difficiles qu il se chargea de cette administration. Son caractere fit sortir l'ordre du chaos. La défection de Dumouriez paraissait inévitable. Il fut chargé de se rendre à l'armée du Nord, avec les députés Camus, Quinette, Bancal et Lamarque. On sait quels furent les résultats de cette mission. Après 33 mois de la plus dure captivité, Beurnonville revint en France. Sa santé était altérée; mais son zele pour le service de la république n'avait fait que s'accroître. Il fut chargé successivement du commandement en chef de l'armée française en Hollande, et d'une inspection générale. Par-tout il montra cette probité sévere qui honore le fonctionnaire public dans toutes les carrieres, et cette franchise républicaine, cette loyauté brillante qui doivent être dans la carriere politique le garant de ses succès.

Le citoyen Colchesne accompagne le général Beurnonville à Berlin, en qualité de secrétaire de légation.

— Le citoyen Bourgoing, qui a été autrefois ambassadeur à Madrid, est nommé ministre à Copenhague, en place du citoyen Grouvelle, qui passe dans la même qualité à Lahaye.

— L'état de siége des cantons d'Ourville, Seine-Inférieure, d'Ivry et d'André-la-Marche, département de l'Eure, est levé par ordre du général Hatry.

— Les nouvelles du département de la Manche, du 2 frimaire, portent que les chouans, battus à la Fosse, paraissent s'être ralliés dans la forêt de Saint-Sever, et que Gerard, comte Debuais, et sa division, n'ont pas quitté les cantons voisins des départemens de l'Orne, de la Mayenne et d'Ille-et-Vilaine. Frotté, avec la sienne, a pénétré dans la ci-devant Bretagne. Il paraît que leurs vues se portent sur Avranches. Plusieurs bandes isolées de 100, 200 et 300, parcourent les mêmes arrondissemens et levent des contributions en effets, en armes et en hommes. L'on craint que les russes, amenés à Jersey et Guernesey pour y passer l'hiver, ne soient destinés à favoriser les mouvemens des rebelles, ou même à se réunir à eux.

— On dit que le général cisalpin Lahoz, tué devant Ancône, a été assassiné par ses propres soldats.

— Les artistes français qui se trouvaient à Rome, lors de la capitulation avec les anglais, y sont restés pour continuer leurs études L'ambassadeur de la république les y a autorisés.

— Le ci-devant comte d'Artois, ainsi que son fils aîné, le ci-devant duc d'Angoulême, livrés à l'ennui, à l'apathie et au vin, deviennent chaque jour d'une nullité plus absolue.

— Le citoyen Dannery, ci-devant consul en Amérique, est nommé à un autre consulat en Espagne.

— Le citoyen Latouche-Tréville vient d'être réintégré dans son grade de contre-amiral, avec son ancienneté, et aura le commandement d'une escade importante.

— Le citoyen Maret, secrétaire-général des consuls, et ayant les sceaux, est installé depuis trois jours dans l'appartement qu'occupait Barras.

— Le gouvernement ne voulait point publier encore l'arrêté de déportation; peut-être qu'il eût été révoqué avant d'être connu; une indiscrétion le fit connaître du public.

— Le citoyen Seganzin, ingénieur, a remplacé le citoyen Forfait dans la commission de marine.

— Voici l'extrait d'une lettre du citoyen Macé, docteur en médecine, ministre de la république française, datée de Sérampour, établissement danois sur les bords du Gange, le 16 ventôse an 7.

« N'ayant pas reçu de nouvelles de l'Ile-de-France que fort indirectement depuis ma déportation au Bengale, j'ignore absolument ce que sont devenus mes collections d'histoire naturelle et mes effets, entre les mains de mes ennemis, les rebelles de cette île. Si tout est perdu, c'est une perte pour le cabinet national et pour moi, qui me serait bien pénible.

» J'envoie, par la même occasion, à l'adresse de l'ambassadeur français à Copenhague, une petite caisse pleine d'insectes et de papillons du Bengale, que j'ai destinés au cabinet d'histoire naturelle. Je souhaite que le tout arrive en bon état. J'envoie aussi à l'institut national le testament du grand *Kang-Ky*, empereur de la Chine, traduit en français par M. Grammond, missionnaire à Pékin. »

— La société politique de Metz a été fermée, et il a été défendu aux membres qui la composaient de s'assembler davantage.

— Le citoyen Visconti, ministre de la république cisalpine, d'abord en France, et actuellement en Helvétie, est arrivé à Paris le 5 au soir. Il a été autorisé à ce voyage par le gouvernement cisalpin réfugié à Chambéry.

— M. Dini, maître des cérémonies du sacré collége pour le conclave, arriva le 9 brumaire à Venise, et mourut le 11. Le 22, le sacré collége s'est assemblé pour faire la lecture des bulles pontificales et prêter le serment. Il a procédé au tirage des chambres pour les cardinaux, dans le couvent de Saint-Georges, et au choix des employés au conclave. On a élu pour confesseur le prêtre François Bellei, chanoine, curé de Frascati, et confesseur du cardinal d'York. Les obligations spirituelles ne font pas perdre de vue au sacré collége le soin de sa santé; il a nommé deux médecins et un chirurgien.

— Pie VI avait nommé l'archevêque de Corinthe pour son exécuteur testamentaire. L'inventaire du mobilier du défunt pontife, d'après l'estimation qui en a été faite en présence du commissaire de l'administration centrale de Valence, se monte à 12,973 fr. 59 c.

— On écrit d'Evreux, le 6, que les brigands qui ont évacué Pacy, et qui s'étaient ensuite retirés du côté de Nantilly, ont été mis en déroute et poursuivis par 1,500 républicains. Ils ont abandonné, dans leur fuite, leurs armes et bagages.

— Le général Lannes envoie des détails rassurans sur la ville de Toulouse. Les différens partis s'y sont réunis à sa voix, pour célébrer la révolution de brumaire.

Elle a aussi été parfaitement accueillie à Saint-Malo, à Saint-Brieux, et en général dans tout le département des Côtes-du Nord, ainsi que dans ceux de la Nievre, du Puy-de-Dôme, de Vaucluse et de l'Aveyron.

— Le frere de Roger-Ducos, qui avait été envoyé, après le 19 brumaire, auprès de l'armée du Danube, est de retour à Paris. Il est venu rendre au gouvernement l'expression de l'enthousiasme, avec lequel nos braves soldats ont reçu ces heureux événemens.

— Une lettre datée d'Angers, le 3 frimaire, adressée au représentant du peuple Thibaut, annonce que le général Hédouville a signé le même jour une suspension générale d'armes, avec les chefs de chouans Chatillon, Turpin, Scépeaux, et autres, et qu'ils ont sur-le-champ donné ordre aux différens chefs sous leurs ordres de cesser les hostilités

— Le village de Falon, département de la Haute-Saône, vient d'être entiérement consumé par les flammes. Toute la récolte a été perdue. On recherche la cause de ce désastre.

— Un prêtre belge, déporté à la Guyane, a écrit à ses parens à Bruxelles. Sa lettre contient de longs détails sur l'horreur de sa situation dans cet affreux climat, et une liste des prêtres belges qni y ont terminé leur existence : à peine un cinquieme a survécu. Deux prêtres de Louvain ont été dévorés par des tigres à quelques centaines de pas de leur habitation. » On nous fait espérer, est-il dit dans cette lettre, que nous serons incessamment reconduits en France, et déposés à l'île de Rhé. Mais si l'on ne se hâte, on ne trouvera que des cadavres qui ne réclameront que la sépulture. »

— Suivant des lettres de Londres, le sénat de Hambourg ne s'est déterminé à livrer Napper-Tandy que d'après l'assurance qu'on respecterait en lui les droits de la guerre, et qu'il ne serait pas livré au supplice.

— On écrit de Cholet, au commissaire central de Maine-et-Loire, que la garnison des Herbiers a battu les chouans du côté de Chambreteau, le 27 brumaire au matin. Grignon-Pousange, un de leurs chefs, a été tué avec beaucoup des siens. On ignore le nombre de ceux qui ont mordu la poussiere.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

La premiere représentation de *la Dame voilée*, donnée hier à ce théâtre, a obtenu un succès complet.

Une fille espagnole veut éprouver ses amans; soit originalité, soit raffinement de coquetterie, elle ne veut donner sa main qu'à celui qui l'acceptera sans exiger qu'elle leve son voile. Don Felix, jeune castillan, délicat et sensible, lui prédit qu'elle ne trouvera que lui qui soit capable d'une telle soumission. Lisville, français caché sous l'habit espagnol et le nom de don Pedro, plutôt excité par un desir curieux que par un amour réel, veut aussi réussir auprès de la dame voilée; mais comme son but n'est pas le même que celui de don Felix, sa conduite est différente; prévenances mystérieuses, fêtes dont l'ordonnateur est inconnu, vers dont l'auteur garde l'anonyme, sérénades qu'on ne fait qu'entendre, fleurs dont la disposition est un langage, tels sont les moyens qu'il emploie. Les deux rivaux sont bientôt en présence. Il faut que l'espagnole prononce entr'eux.

Le français est plus aimable, l'espagnol est plus aimant; l'un est plus spirituel, l'autre plus sensible : l'espagnol aux genoux de sa dame recevra sa main, sans exiger la preuve de sa beauté; le français plus prudent ou plus coquet prend ses arrangemens, fait ses conditions, et même prescrit celle qui lui était imposée. Il veut être époux, mais il veut avant que le voile tombe. Lequel de ces deux rivaux sera l'amant préféré? L'espagnole se mariera-t-elle voilée ou non? Nous croyons devoir laisser aux dames le soin de le deviner.

Cette situation forme la derniere et principale scene, scene très-jolie, très-bien filée, et spirituellement dialoguée : elle a réuni tous les suffrages. Après ce succès, on serait assurément mal venu, en parlant, à l'égard d'un ouvrage aussi léger, du vice et de la tournure commune de l'exposition, de l'invraisemblance de quelques situations, de la nullité des premieres scenes. Quels que soient ces défauts, on reconnaît aisément dans l'auteur de cette piece, un homme d'esprit et de bonne compagnie, habitué à parler comme elle, et sachant écrire comme elle parle. Cet auteur est le citoyen Ségur jeune.

La musique est du célebre Mengozzi. Cette qualification est due à l'artiste qui, doué d'un double talent, possède le mérite de composer des airs qu'on n'a pas encore imités d'une maniere digne d'eux, et fut assez heureux pour ne trouver personne qui les chantât comme lui. Le délicieux morceaux *je m'abandonne*, et tant d'autres, nous servent ici de preuve de la musique de la *dame voilée*, et sur-tout les morceaux d'ensemble répandus dans cet ouvrage, soutiennent la réputation de son auteur.

On desirerait peut être plus de nuances, un ton moins égal, plus de conformité au caractere des personnages, plus d'égard pour notre prosodie; mais ces taches appartiennent plutôt à l'école elle même, qu'au compositeur qui a suivi ses leçons. D'ailleurs le mérite rare de bien adapter à chaque personnage le ton et le chant qui lui sont propres, est celui qui distingue nos bons compositeurs français. Ne reprochons pas aux étrangers de n'avoir pas ce mérite, ils ont déjà sur nous assez d'avantages.

THÉATRE FEYDEAU.

Dans un petit ouvrage, intitulé *les Hableurs*, donné avec quelque succès à ce théâtre, nous n'avons trouvé qu'une partie assez remarquable : elle est essentielle, en effet; c'est le style qui, facile, naturel et piquant, appartient entierement à celui de la comédie gaie. Sous ce rapport, cet essai mérite des encouragemens, et on doit presser son auteur d'en chercher de nouveaux, mais en se fiant plus à ses propres forces, et en sondant un terrein plus neuf. Quand on a quelque fond soi-même, pourquoi travailler sur celui des autres?

Le titre de l'ouvrage nouveau, qui n'est pas la seule chose qui rappelle la jolie petite piece intitulée *M. de Crac*, n'est pas complettement rempli. Il n'y a, à bien dire, qu'un hableur dans la piece; car on ne peut donner ce nom à un valet déguisé, qui n'est autre chose qu'un fourbe de comédie. D'ailleurs, au lieu des gasconades, annoncées par le nom des personages, on est quelquefois surpris de trouver tout bonnement des mensonges, ce qui nous paraît, sous le rapport comique sur-tout, fort différent.

Les scenes de cette petite piece sont filées avec peu de soin, mais leur nullité se trouve un peu rachetée par quelques traits, dont le Crac moderne doit restituer une partie à son prédécesseur, par des saillies naturelles exprimées avec précision et facilité, et par des vers comiques tels que ceux-ci adressés au baron des bords de la Garonne, par un prétendu parent du pape.

> Le neveu d'un pontife, à qui les souverains
> Ne baisent que les pieds, vous baise bien les mains.

Cet ouvrage est terminé par un trait d'éloge délicat et ingénieux adressé à l'auteur de *l'Inconstant*, de *l'Optimiste*, du *Célibataire* et de *l'aîné desbarons de Crac*. Cet éloge est une preuve de modestie. En le donnant, on a dû oublier tout intérêt personnel; car il ne peut être entendu sans donner l'idée d'un parallele entre les deux freres Crac, et franchement dans ce parallele, l'avantage ne peut demeurer au plus jeune. Ce trait n'était pas nécessaire pour ramener l'opinion du public vers Colin d'Harleville; elle ne s'est jamais éloignée de lui, et a pu lui reprocher de se tenir éloigné d'elle. Mais si les applaudissemens que son nom, reconnu sans être prononcé, a unanimement excités, pouvaient paraître à cet auteur aimable un prélude séduisant aux nouveaux témoignages d'estime qui l'attendent; s'il consentait à punir le public d'un moment d'injustice et d'ingratitude, en ravissant sur la scene française de nouveaux titres à la gloire, alors nous aurions plus d'une obligation au citoyen Dégligny. Ce citoyen, comédien utile, attaché à la troupe réunie au théâtre Feydeau, est l'auteur *des Hableurs*.

Au Rédacteur.

La commission législative des cinq-cents, vient de prendre une résolution pour supprimer l'agence générale des contributions, et mettre à la disposition du ministre des finances, la somme de 250,000 francs, pour supplément de fonds aux frais de bureau des agences et autres dépenses. Cette somme doit être restreinte à 100,000 francs, nécessaires pour payer aux inspecteurs actuels, leurs traitemens fixes, depuis le mois de vendemiaire jusqu'au jour de la suppression, et un mois d'indemnité, à ceux qui ne seront pas conservés. Le ministre des finances, en fesant rendre, aux agens généraux, un compte exact de leur recette et dépense en l'an 6, trouvera de quoi faire acquiter tous les frais de bureau de l'agence générale, depuis son établissement jusqu'au 1er frimaire de l'an 8.

Il y a des agens qui, en l'an 6, ont mis en réserve jusqu'à 5000 francs; ces réserves ne peuvent leur appartenir. La loi en bornant la dépense de l'agence, ne les laissait pas moins comptables des sommes non employées; ce qui le prouve, sans réplique, c'est qu'elle leur accordait mille francs de remise. Si les agens généraux ne rendaient pas de comptes, il en résulterait que plusieurs d'entr'eux auraient joui en l'an 6, en cumulant les remises, les traitemens et ce bénéfice, de plus de 9000 francs. Je ne pense pas que l'intention de la loi et du gouvernement, ait été de salarier si largement ces fonctionnaires publics; les preuves de ce que j'avance, existent dans les bureaux du ministre des finances. Il suffit, je pense, d'avoir indiqué cette mesure d'économie, pour qu'on s'empresse de l'adopter. L'état de détresse où nous sommes en fait une loi.

Tableau politique de la France régénérée, par le citoyen Bonet, administrateur du théâtre de la République et des Arts.

A Paris, chez Pilardeau, rue Saint-André-des-Arts, et chez les marchands de nouveautés.

L'auteur de cet ouvrage a mis à justifier la révolution du 18 brumaire, la même célérité qu'on a mise à la faire. Dès le 25, cet opuscule avait vu le jour; mais on pourrait croire à l'étendue qu'il présente, aux connaissances qu'il suppose, qu'il avait été, comme l'événement dont il parle, préparé d'avance..

Le citoyen Bonet justifie par le tableau de notre situation à l'époque du 18 brumaire, l'usage que le conseil des anciens a fait de son pouvoir constitutionnel pour sauver, sinon la constitution elle-même, au moins la république; car c'est encore là un des caracteres qui distingue la crise du 18 brumaire, de beaucoup de celles qui l'ont précédées; on n'a point eu recours à de misérables subterfuges, à ces réticences qui ne sont que les précautions des têtes rétrecies, pour cacher des faits, dont l'évidence perce tous les voiles, sous lesquels on voudrait les envelopper; on s'est expliqué cette fois avec la franchise de la loyauté et de la grandeur, et l'on n'a point dit qu'on voulait maintenir la constitution en la détruisant.

Partageons l'espoir de tous les bons français; l'auteur présage la prospérité, dont jouira la république, par les vertus et les talens de ceux auxquels elle vient de confier ses destinées. Il rassure les français sur les projets d'une coalition qui n'est déjà plus à craindre; en nous rappellant les époques des batailles de Crécy, de Poitiers, d'Azincourt, de Pavie, d'Oudenarde, de Malplaquet, où la France menacée par l'Europe entiere, ou envahie de toutes parts, fatiguée, divisée, déchirée au dedans, trouva néanmoins dans son désespoir une énergie qui repoussa l'ennemi, le chassa de notre territoire et aggrandit notre domaine, il trouve de nouveaux motifs de sécurité, dans l'état actuel de nos frontieres, dont la force a été notablement augmentée par nos conquêtes.

Il démontre à tous les citoyens combien une contre-révolution leur serait funeste, en retraçant le tableau des horreurs commises par les coalisés, à leur retour à Naples et dans toute l'Italie : il n'en excepte pas même les royalistes, qui, avant l'invasion, pourraient bien être sacrifiés par les républicains, que la certitude d'être à leur tour victimes de l'ennemi ne retiendrait pas; les royalistes qui en supposant qu'ils eussent échappé au désespoir des amis de la république, seraient encore maltraités par l'ennemi, qui exigerait d'eux des secours comme une preuve de leur affection à la cause de la royauté. Il montre aux propriétaires fonciers, l'énorme masse de charges, sous lesquelles ils succomberaient, car le commerce étant nul, les propriétés immobiliaires seraient les seules choses que l'on pourrait imposer; et les impositions seraient exorbitantes, parce que les besoins seraient considérables et l'avidité encore plus grande.

Examinant ensuite le système le plus convenable aux intérêts des diverses puissances de l'Europe, depuis l'existence de la république française, il fait sentir aux unes qu'elles doivent s'unir étroitement à elle, pour se préserver de toute invasion et assurer leur prospérité; aux autres, qu'elles doivent rejetter toute alliance avec ses ennemis, pour ne pas être victimes de l'ambition et de la cupidité de ceux ci, et de la colere de la république; à toutes, que la France par sa puissance et ses richesses est maintenant une masse placée au milieu de l'univers, pour assurer le repos du monde et la stabilité des états.

Cet ouvrage est écrit avec une facilité qui a quelquefois entraîné l'auteur et lui a fait regarder comme très-praticables, des choses qui ne sont pas sans difficultés. On pourrait peut-être lui reprocher aussi, de n'avoir pas eu un plan bien tracé; mais la celérité qu'il a mise à

composer cet écrit, ne laisse pas le droit d'être sévere sur une production, qui au mérite actuellement rare, d'être bien écrite, joint celui de réunir des connaissances très-étendues, des idées très-saines, et un amour bien entendu de la gloire de la république.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 8 frimaire.

PRÉSIDENCE DE BOULAY, DE LA MEURTHE.

A la suite d'un rapport que nous donnerons demain, *Arnould* fait adopter la résolution suivante :

Art. I^{er}. Il est accordé un nouveau délai aux acquéreurs de domaines nationaux, ci-après désignés, pour se libérer des sommes dont ils peuvent se trouver encore débiteurs, à raison desdites acquisitions.

II. Ce nouveau délai est fixé jusqu'au 1er. vendemiaire an 9, aux conditions suivantes :

III. Tous ceux dont les acquisitions remontent à une époque antérieure à la loi du 28 ventôse an 4, et qui doivent encore des assignats, seront admis à se libérer en numéraire, suivant la valeur représentative de ces assignats au cours du jour du procès-verbal de la vente, tel qu'il est réglé par le tableau dressé par la trésorerie nationale et annexé à la loi du 5 messidor an 5.

IV. Les acquéreurs, en vertu de la loi du 28 ventôse an 4, sont autorisés à se libérer en numéraire, savoir : pour ce qu'ils redoivent en mandats suivant la valeur représentative des mandats au cours du jour du procès-verbal de la vente, tel qu'il a été réglé par l'article IX de la loi du 13 thermidor an 4, et par le cours légal arrêté postérieurement par le directoire en exécution dudit article, et aussi en numéraire, ce qu'ils ont encore à payer sur le dernier quart du prix de leur acquisition.

V. Tous ceux qui ont acquis des biens nationaux, d'après la loi du 16 brumaire et du 2 fructidor an 5, pourront se libérer des sommes dont ils sont restés débiteurs, savoir : en numéraire de la premiere moitié de la mise à prix, et ils acquitteront, à raison de deux francs pour chaque cent francs, la deuxieme moitié de la mise à prix, et le produit des encheres dues originairement en bons de deux-tiers ou en effets de la dette publique.

VI. Tous ceux qui se sont rendus adjudicataires, en vertu des lois des 9 vendemiaire, 16 et 24 fructidor an 6, pourront se libérer des sommes dont ils étaient débiteurs, savoir : en tiers consolidé de la premiere moitié de la mise à prix, à raison de deux francs par chaque cent francs ; la deuxieme moitié de la mise à prix, et le produit des encheres dues originairement, en bons de deux-tiers.

VII. Les adjudicataires de maisons, bâtimens et usines, suivant la loi du 9 germinal an 5, solderont un tiers de la somme totale du prix de leur acquisition en tiers consolidé, et ils paieront en numéraire le restant du prix, à raison de deux francs par chaque cent francs dus originairement, en bons de deux-tiers.

VIII. Tous ceux qui ont acquis de ces maisons, bâtimens et usines, dans l'intervalle de la loi du 16 vendemiaire an 7, solderont en tiers consolidé la premiere moitié de la mise à prix, et le restant du prix sera payé à raison de 2 francs par chaque cent francs dus originairement en bons de deux-tiers.

IX. Les acquéreurs dans les départemens réunis, d'abord d'après la loi du 4 pluviôse an 4 et l'arrêté du directoire du 11 du même mois, ensuite d'après celle du 17 fructidor de la même année, et l'arrêté du directoire du 23 du même mois, acquitteront, en numéraire, un tiers des sommes dont ils sont redevables ; et les deux autres tiers soit en tiers consolidé, soit en bons délivrés aux membres des établissemens ecclésiastiques supprimés.

X. Tous les acquéreurs dont il vient d'être parlé, sont tenus de déclarer, dans le mois de la publication de la présente, devant l'administration centrale de la situation des biens, qu'ils ont entendu profiter du bénéfice de la présente loi ; faute par eux de faire, dans ledit délai, cette déclaration, ils seront irrévocablement déchus de plein droit, et dépossédés sans qu'il soit besoin d'aucune formalité.

XI. Les mêmes acquéreurs sont également tenus, dans le mois de la publication de la présente, de souscrire pour la partie payable en numéraire, entre les mains du receveur des domaines nationaux, quatre cédules ou obligations payables de deux mois en deux mois, à partir du 1er pluviôse prochain, si n'aiment mieux lesdits acquéreurs se libérer sur le champ, ou souscrire huit cédules ou obligations payables au 29 fixe de chaque mois ; la premiere devant écheoir le 29 pluviôse prochain. Faute par lesdits acquéreurs de souscrire et d'acquitter lesdites obligations, ils seront pareillement déchus de plein-droit, et dépossédés, sans qu'il soit besoin d'aucune formalité.

XII. Indépendament du prix de vente, les acquéreurs seront tenus de payer l'intérêt à 5 pour 100 de toutes les sommes dues par eux, tant en numéraire que de toutes autres valeurs, depuis l'époque des paiemens qu'ils n'ont point effectués, jusqu'au jour de leur libération.

Cet intérêt sera perçu :

1° Sur la valeur réduite des assignats, mandats et bons de deux tiers.

2° Sur la valeur nominale du tiers consolidé et des bons d'établissemens ecclésiastiques.

XIII. La régie de l'enregistrement sera tenue de faire exécuter sans délai la dépossession des acquéreurs tombés en déchéance, faute d'avoir satisfait aux dispositions des articles X et XI.

Les dégradations par eux commises, seront constatées et liquidées tant par l'administration centrale que par la régie de l'enregistrement, après vérification et rapport d'experts, et le montant en sera exigible en numéraire.

XIV. Il ne sera rien restitué aux acquéreurs déchus, pour les sommes qu'ils auront payées en droits d'enregistrement, et autres droits et frais d'adjudication. Ce qui aura été payé sur le prix principal de la vente, sera d'abord compensé avec l'intérêt à 5 pour 100 de leur acquisition, jusqu'au jour de leur dépossession ; et l'excédent, s'il y en a, sera restitué spécialement sur le prix provenant des reventes qui seront faites par suite de la déchéance.

XV. Toutes dispositions contraires à la présente, sont rapportées.

XVI. La présente résolution sera imprimée et réimprimée à la diligence des administrations centrales, et affichée dans toutes les communes de la république : elle sera portée à la commission des anciens, etc.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

On fait lecture de quelques adresses d'adhésion, aux mesures prises les 18 et 19 brumaire.

La commission reçoit la résolution relative au mode de constater l'identité d'un individu condamné, évadé et repris ; elle est renvoyée à l'examen des membres qui composent la section de législation. A trois heures et demie, le président prévenu officiellement que la commission ne recevrait aujourd'hui aucune autre résolution, leve la séance, et les membres se rendent dans leurs sections particulieres.

LIVRES DIVERS.

Le Maître anglais, ou Grammaire réguliere, pour faciliter aux français l'étude de la langue anglaise, contenant l'analyse des parties du discours et la syntaxe complette, avec des thêmes sur toutes les difficultés. Nouvelle édition, corrigée et augmentée d'une troisieme partie, qui renferme la nomenclature des verbes à particules, et des verbes qui ne prennent point le signe *to* avant l'infinitif qu'ils régissent ; avec des exemples dans les deux langues, etc. ; par William Cobbett. Un vol. in-8° de 400 pages.

Prix, 4 francs, et 5 francs 25 cent. pour les départemens.

A Paris, chez Fayolle, libraire, rue Honoré, n° 1442, près Saint-Roch ; Warée, libraire, au Louvre ; Laran, imprimeur-libraire, Palais-Egalité, galerie de bois, n° 245.

Depuis long-tems les amis des lettres desiraient une nouvelle édition de cette grammaire, aussi estimée pour la clarté des principes que pour le choix des exemples. La circonstance est d'autant plus favorable à cette publication, que tout le monde aujourd'hui veut savoir l'anglais ; nous pensons donc que les éditeurs rendent un service précieux à la littérature, en donnant aux français un guide sûr et facile pour l'étude de cette langue.

Géographie élémentaire, enrichie de l'histoire naturelle et industrielle des divers peuples de la terre ; précédée des principes de la Sphere ; avec trois cartes représentant la Mappe-Monde, l'Europe et la France, avec ses départemens : divisée en deux parties ; par le citoyen Sérane, instituteur.

Cet ouvrage est moins un voyage pénible qu'une promenade agréable, autour du globe. Les traits les plus curieux de l'histoire naturelle et industrielle des peuples y sont représentés avec clarté et précision, et font de cette étude, non une occupation laborieuse, mais un amusement instructif et séduisant.

La France y est développée suivant l'ancienne division par provinces, et suivant la nouvelle par départemens ; accompagnée d'une notice courte et vive de l'industrie et du commerce de chaque commune, avec leur étendue et leur population.

La descriptinn des autres parties de la surface dn globe, est décrite avec moins de rapidité, mais de la maniere la plus intéressante.

La conclusion de cet ouvrage, offre des réflexions curieuses et philosophiques sur la figure, la grandeur et la situation astronomique de la terre, et sur la sublime harmonie de toutes ses parties.

Prix, 1 franc 80 centimes broché, et 2 francs 50 centimes, franc de port.

A Paris, chez Laurent le jeune, imprimeur-libraire, rue Jacques, n° 32, vis-à-vis celle des Mathurins, et chez les principaux libraires.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57	$57\frac{1}{2}$
Hambourg	192	$188\frac{1}{2}$
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$\frac{1}{4}$ p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr.
Tiers consolidé	19 fr. 25 c.
Bons deux tiers	1 fr. 30 c.
Bons trois quarts	12 fr.
Bons d'arrérage	87 fr. 75 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la reprise *des Bonnes gens*, opéra en 2 actes, suivi *du Jaloux malgré lui.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Chaulieu* ; *une Journée de Ferney*, et *le Mamelouk à Paris.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Dem. *les Rivaux d'eux-mêmes* ; *le Froc aux orties*, et *la Laitiere polonaise*, pantomime.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 70. *Décadi, 10 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 20 brumaire.

Le général Miollis a écrit au général autrichien Klenau, pour l'inviter à faire cesser l'oppression sous laquelle gémissent au sein des cachots les toscans et les cisalpins qui se sont honorés par l'amour de la liberté. Il lui a fait l'observation que l'inconstance du sort des armes peut exposer les oppresseurs à des représailles. C'était donner à la fois aux républicains cisalpins et toscans un témoignage de l'intérêt qu'ils inspirent, et au général autrichien une preuve d'estime.

La réponse du général Klenau au général Miollis est bien contraire à l'élévation et à l'humanité qui doivent caractériser le véritable esprit militaire. Il a répondu qu'il s'étonnait que le général Miollis lui eût écrit pour un objet *étranger aux opérations militaires*; et qu'au reste les républicains étaient traités comme ils le méritaient.

Les arrestations qui ont eu lieu au sujet d'une conspiration concertée, dit-on, avec les autrichiens, ont eu un appareil qui a répandu l'épouvante dans la ville. Le directoire a cru devoir rassurer les citoyens par une proclamation. Au reste, les dépositions de deux citoyens qu'on a voulu, disent-ils, engager dans la conspiration, en sont encore les seules preuves. Il importe de prévoir le parti que les ennemis de la république peuvent tirer du mécontentement qu'excitent la disette, les réquisitions et les arrestations arbitraires.

Le séjour du général Bonaparte à Ajaccio a en quelque sorte rallié les partis qui divisent depuis trop long-tems le département de Liamone : les tribunaux avaient fait arrêter un grand nombre de citoyens, sous le prétexte de conspiration : Bonaparte a sollicité et obtenu la mise en liberté de plusieurs d'entre eux.

Si on en croit des rapports récens de la Sardaigne, le cap du midi de cette île serait en révolution; le roi aurait été obligé de partir; le nommé Salis serait à la tête des insurgés, qui se seraient retirés dans les montagnes; ils auraient arboré les couleurs nationales, et tout ferait présumer une prochaine révolution dans le cap du Nord.

Lettre écrite par un officier polonais, de Novi, le 21 brumaire.

Nous nous trouvons au feu presque tous les jours, et ne cessons de remporter des avantages sur l'ennemi. La journée du 2 brumaire a été très-sanglante, et nous a beaucoup coûté. Deux officiers du 2e bataillon de la 1re légion ont été tués; deux ont été faits prisonniers; tous les autres ont été blessés, à l'exception du brave Chlopicki et de deux sous-lieutenans. Le chef de la 1re légion Strzalkowski a eu un bras cassé et la palme de l'autre main traversée de balles de carabines. Le général de brigade Jablonowski, deux fois pris par l'ennemi, a été deux fois délivré par les nôtres. Le général Dombrowski, au fond de la mêlée, s'est emparé à lui seul d'un canon ennemi. Quelques balles ont traversé son habit sans le blesser.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 brumaire.

Le *Morning post* du 18 novembre (27 brumaire), après avoir rapporté dans le plus grand détail et littéralement, les événemens qui ont eu lieu en France dans les journées du 18, 19 et 20 brumaire, les discours qui ont été prononcés à cette occasion dans les deux conseils, les proclamations faites aux parisiens et à la nation française, se livre, dans un article additionnel, à une dissertation dans laquelle on reconnaît l'opinion que le public, à Londres, s'est formé de cette nouvelle révolution, plus éclatante qu'aucune de celles qui ont eu lieu en France depuis le fameux dix août. Voici un extrait des réflexions publiées dans ce journal :

La journée du 18 brumaire est l'ouvrage de Sieyes. C'est lui qui a invité et déterminé le général Bonaparte à revenir en France. On présume que les anciens directeurs, et Barras en particulier, n'ont pas été étrangers à cette mesure. Aussi croit-on pouvoir assurer qu'il ne leur sera fait aucun mal. Quant à la révolution du 18, il est probable qu'elle a été concertée et arrêtée, dès l'instant que Courtois, Cornet, Fabre, Baraillon et Beaupuy eurent été nommés inspecteurs; ce qu'on ne peut trop admirer, c'est le secret qui a été gardé; la plus légere indiscrétion aurait tout perdu.

Dans la nuit du 16 au 17 brumaire environ, cent cinquante membres des anciens, qu'on savait être disposés en faveur du parti qui a triomphé, reçurent à minuit une lettre de convocation. Le 17, à dix heures du matin, le décret de translation fut porté par les anciens, qui en avaient le droit d'après la constitution, et transmis à l'instant même aux cinq-cents, qui furent obligés de s'y soumettre. Il n'est pas inutile de remarquer que la majorité du directoire, qu'on devait croire opposée à cette opération, passa le reste de la journée dans l'inaction la plus absolue. Cette conduite justifie le soupçon qu'ils étaient d'intelligence avec Sieyes et Bonaparte. Le parti de l'opposition était, sans contredit, le plus nombreux, surtout dans le conseil des cinq-cents; mais leur pouvoir se trouvait paralysé par le décret de translation, qui leur ôtait jusqu'à la faculté de délibérer. Barras et ses deux collègues auraient pu faire quelque tentative, mais il paraît qu'ils n'y penserent même pas : quelques-uns cependant disent que le directeur Moulins avait ordonné à deux bataillons d'aller cerner la maison du général Bonaparte, et que son autorité fut méconnue.

Le 19, vers les onze heures du matin, les deux conseils se mirent en route pour Saint-Cloud, avec une garde d'honneur, et accompagnés par Sieyes à cheval, et Ducos en voiture; les trois autres directeurs se tenaient pendant ce tems tranquilles au Luxembourg, ignorant *en apparence* ce qu'on voulait faire.

Les conseils assemblés à Saint-Cloud, les jacobins s'emparent des cinq-cents, proposent quelques mesures de défense, et les font adopter. Bonaparte se présente à l'instant même où une douzaine de ces factieux tenait le conseil asservi. Le tumulte augmente, les poignards sont dirigés contre Bonaparte; les soldats l'arrachent des mains des assassins; Lucien Bonaparte lutte presque seul contre ces furieux; des grenadiers l'enlevent. Quelques minutes après, le général ordonne aux grenadiers d'entrer dans la salle; il est obéi; et la salle est évacuée.

Cette journée est le complément de celle du 30 prairial. On a dit que Barras était dénoncé, et que Moulins était en prison; mais tout nous porte à croire qu'il ne leur a été fait aucune violence, et qu'ils étaient eux-mêmes pour beaucoup dans cette entreprise.

Sieyes sentait qu'il était impossible de gouverner avec des jacobins; il connaissait le vice de la constitution de l'an 3. Il en proposera d'ici à trois mois une nouvelle qui donnera de la stabilité au gouvernement, et rendra le repos à la France. Pendant ce tems la paix se négociera; on fera les plus grands efforts pour la conclure. Le gouvernement actuel veut avoir la gloire d'annoncer la guerre terminée au moment où la nation sera assemblée pour accepter la nouvelle constitution.

Des bruits ont couru à Londres sur le rétablissement de la royauté en France; mais nous ne voyons pas qu'ils aient le moindre fondement.

Des passagers arrivés de France, ont rapporté que trois ambassadeurs avaient été nommés par le nouveau gouvernement français, pour aller négocier la paix avec les puissances coalisées. Ce récit est très-vraisemblable; la paix et l'affermissement du gouvernement républicain paraissent être le véritable but de la révolution du 18 brumaire.

On assure que notre cabinet a reçu hier et avant-hier des nouvelles qu'il regarde comme très-défavorables à la cause de la coalition.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, le 30 brumaire.

Le général de brigade Travot, a écrit le 28 au général de division Desbureaux, qui se trouve dans notre ville, la lettre suivante :

Hier matin, 250 hommes de la 70e, commandés par le capitaine Margotta, sont partis des Herbiers pour aller attaquer la bande de Grignon, forte de 900 hommes. Ils l'ont trouvée à Chambertrand, l'ont battue complettement, et lui ont tué au moins 50 hommes, parmi lesquels se trouve le comte de Grignon avec son aide-de-camp.

Nos troupes ont déployé la plus grande bravoure; officiers et soldats, tous ont fait preuve d'intrépidité. J'ai à donner des éloges particuliérement au citoyen Margotta, capitaine à la 70e, qui a commandé l'expédition; c'est un excellent officier en qui j'ai une entiere confiance. Nous avons eu 5 hommes tués et 4 blessés.

Le général Travot est reparti le 29 au matin pour la Vendée, avec son escorte et un renfort sous le commandement du chef de bataillon Grosbon, qu'il avait pris parce que les chouans étaient en force. Comme il se disposait à faire une battue, il allait à Montaigu pour prendre un second renfort, quand il reçut à Aigrefeuille une ordonnance avec des paquets apportés à Montaigu, par un aide-de-camp du général Hédouville, et les deux chefs de chouans, Saint-Hubert et Soyer, annonçant la pacification. En conséquence, il donna ordre au chef de bataillon Grosbon de retourner à Nantes avec ses troupes, et il y est arrivé hier soir.

Quatre chefs de chouans ont rendu les armes, le 27 après-midi, à Beaupréau; ils se nomment Forestier, Saint-Hubert, Turpeau; on ignore encore le nom du quatrieme.

Angers, le 4 frimaire.

Le général en chef de l'armée d'Angleterre, aux habitans des départemens de l'Ouest, et à l'armée. — Au quartier-général, à Angers, le 3 frimaire.

Français,

L'heureux changement qui vient de s'opérer dans le gouvernement, nous amenera la paix intérieure et extérieure. Les commissions législatives et les consuls de la république ne sont attachés à aucune faction; ils ont en vue le bonheur et la gloire du peuple français, et sont forts de sa confiance et des victoires de nos armées.

Tous les cœurs s'ouvrent à l'espérance. Déjà la suspension d'hostilités existe dans les départemens de l'Ouest, et des ordres sont donnés pour son exécution. Sans doute les chefs des insurgés et les habitans des campagnes, qui ont repris les armes, ne tarderont point à se soumettre aux lois de la république. Que tous les bons citoyens se réunissent, non-seulement pour empêcher les esprits de s'aigrir, mais encore pour les rapprocher; c'est le seul moyen de parvenir à rétablir une paix solide dans l'intérieur. Tous ceux qui y contribueront mériteront bien de l'humanité et de la république.

Théodore Hédouville.

Cette proclamation a été adressée officiellement au général de brigade Seissé et à l'administration centrale, le 3 de ce mois, avec une missive qui contient les détails suivans :

Bourmont, Châtillon et d'Autichamp, principaux chefs des royalistes, sont convenus avec le général Hédouville d'une suspension d'hostilités dans les départemens de l'Ouest.

Ils ont dépêché un exprès à Frotté, chef de la Normandie, et à Georges, chef de la Bretagne, pour les en prévenir, afin que cette suspension soit généralisée dans toute cette partie de la France.

Les uns et les autres se concerteront pour purger ces départemens et les routes des brigands qui les infectent, pillent les malles et assassinent les voyageurs.

Maine et Loire. — Le général Hédouville vient de conclure avec les chouans de la rive droite la même suspension d'armes qu'avec ceux de la gauche. On espere que cette mesure ramenera la paix dans cette contrée.

Strasbourg, le 4 frimaire.

Les lettres de Vienne, du 22 brumaire, disent qu'on a tout à coup suspendu le recrutement qu'on avait commencé depuis huit jours, et auquel on mettait la plus grande activité.

Les nouvelles d'Augsbourg, du 29, parlent du retour des russes dans leur pays; elles disent, d'après des nouvelles de Munich, du 25, que Suwarow a envoyé un colonel à l'électeur de Baviere, pour demander la permission de passer avec son armée dans ses états.

Des lettres d'Allemagne concordent beaucoup avec le bruit de la suspension du recrutement et de la conclusion d'un armistice; elles annoncent qu'il est arrivé à Vienne trois négociateurs français, dont deux, qu'on ne nomme pas, avaient obtenu des passeports du prince Charles; le troisieme, qui est, dit-on, le citoyen Noué, ami intime de Bernadote, avait déjà eu plusieurs conférences avec M. Thugut.

Il est arrivé hier ici 1,200 prisonniers autrichiens, que des conscrits escortaient.

La disette des vivres et la rigueur de la saison ne permettant pas d'occuper les grisons, la division française, qui était entrée à Coire, est revenue prendre poste entre Reichenau et Ragatz. On avait été obligé d'établir neuf transports de chevaux et de mulets, de distance en distance, pour porter des vivres aux troupes.

Les têtes de colonnes qui viennent de la Hollande, commencent à arriver à l'armée du Rhin. Il s'y joint aussi des troupes qui viennent du côté de Luxembourg et de Treves. L'armée avance toujours et les autrichiens reculent à mesure.

Philipsbourg est étroitement bloqué. La garnison de Mayence et les troupes qui étaient postées dans les environs de cette place, se sont mises en marche, partie pour chasser de la Bergtrass les paysans d'Albini qui gênent les communications de l'armée du Rhin, et partie pour rejoindre cette armée.

Evreux, le 7 frimaire.

Quelques-uns des rebelles poursuivis et cernés dans le château de Pinçon, près Nonancourt, ont trouvé le moyen de s'échapper dans les bois. Huit ont été tués, et quatorze faits prisonniers et conduits à Evreux.

Un rapport, qui arrive à l'instant, porte en substance que les chouans sont aux abois; que Hinguant est grièvement blessé, et qu'un de ses lieutenans est également blessé et prisonnier.

Pacy, sur Eure, le 6 frimaire.

Il paraît que l'administration centrale de l'Eure avait été trompée par ses agens secrets, lorsque le 3 de ce mois elle a ordonné aux troupes réunies sur la place d'armes, de rentrer dans leurs logemens; bientôt après, mieux informée, la troupe, par ses ordres, s'est mise à la poursuite des chouans.

Atteints dans la nuit, ils ont été mis en pieces. Le tocsin sonnait sur les deux rives de l'Eure, et chaque habitant se disputait l'honneur de faire justice de tous ces brigands; de tous côtés les chouans prenaient la fuite, laissant après eux nombre de tués, parmi lesquels on a trouvé l'assassin du commandant de Presle. Il était vêtu d'une redingotte qu'il avait volée chez le juge de paix (Richard.) Les deux ôtages (Jean Vallée et Billard), ont été trouvés dans la forêt de Dreux (dix lieues de Pacy), attachés à des arbres, accablés de fatigue et de faim; ils sont rendus à leur famille.

Le nombre des prisonniers faits sur les chouans est considérable, il en arrive à chaque instant; on les conduit devant le juge de paix.

Il paraît qu'on a reçu des révélations importantes; on tient le fil qui conduisait le mouvement.

Un des principaux chefs a reçu la mort dans sa fuite; cet ex-noble tenant à une famille du pays, celle-ci a adroitement mis sur-le-champ, en doute, s'il était au milieu des royalistes ou dans les rangs des républicains.

Les chouans, dans la rage du désespoir, ont menacé de revenir en grand nombre, mais trop éloignés de leurs complices, et surveillés par des forces qui s'accroissent journellement, ils ne sont plus à craindre.

Ils ont voulu tenter un coup de main, et sonder les esprits. Leur coup est manqué, et ils n'oseront certainement pas renouer la partie.

Paris, le 9 frimaire.

Rapport du ministre des finances, aux consuls de la république, sur la comptabilité des ventes des domaines nationaux, et la libération des acquéreurs en retard.

Citoyens consuls,

Au nombre des ressources susceptibles d'une prompte réalisation, et par-là bien précieuses, on doit sur-tout compter les recouvremens à faire sur un grand nombre d'acquéreurs de biens nationaux, encore débiteurs de sommes importantes sur le prix de leurs acquisitions. Quelques lois ont bien eu pour objet de faire régler la comptabilité relative aux anciennes ventes, et ont présenté des moyens de libération; mais incompletes, intervenues dans des tems difficiles, et prescrivant des termes de paiemens trop rapprochés, elles n'ont produit qu'un effet partiel et peu sensible. Aujourd'hui qu'il n'est aucune partie de l'administration publique qui ne doive être améliorée, elles feront sûrement place à des dispositions plus étendues, plus justes, plus favorables à l'intérêt particulier et à celui de la république. Ces intérêts se trouveraient en effet conciliés par une loi qui, statuant généralement sur toutes les classes d'acquéreurs de domaines nationaux, depuis le commencement de la révolution, accorderait à tous, indistinctement, un nouveau délai, et déterminerait d'une maniere claire et précise, les valeurs dans lesquelles chaque classe devrait se libérer. Ainsi, ceux qui ont véritablement le desir de conserver ce qu'ils ont acquis, et de jouir désormais avec sécurité, auraient les moyens d'effectuer leur bonne volonté, et le trésor public trouverait dans une recette accélérée par des conditions déterminantes pour les acquéreurs en retard, des avantages dont ne pourraient les dédommager les chances incertaines d'une revente éloignée.

Le délai, pour être suffisant, semblerait devoir être de quatre mois.

Pendant ce laps de tems, tous ceux dont les acquisitions remontent à une époque ultérieure à la loi du 28 ventôse an 4, et qui doivent encore des assignats, seraient admis à se libérer en numéraire, suivant la valeur représentative de ces assignats, au cours du jour du procès-verbal de vente, tel qu'il est réglé par le tableau joint à la loi du 5 messidor an 5.

Ceux qui ont acquis en vertu de la loi du 28 ventôse, seraient autorisés à solder, en bons du tiers consolidé, ce qu'ils doivent en mandats, et en numéraire, ce qu'ils ont encore à payer sur le dernier quart du prix de leurs acquisitions.

Les acquéreurs, et d'après les lois des 16 brumaire et 2 fructidor an 5, et en exécution de celles des 9 vendemiaire, 16 et 24 frimaire an 6, acquitteraient les sommes dont ils sont restés débiteurs sur la premiere moitié de la mise à prix; les premiers en numéraire, les seconds en bons du tiers consolidé, suivant la faculté qu'ils en ont eue; et les uns et les autres paieraient, en numéraire, ce qu'ils n'ont pas acquitté sur la seconde mise à prix, et le produit des encheres à raison de deux francs pour chaque cent francs dus originairement en bons des deux tiers ou en effets de la dette publique.

Les adjudications de maisons, bâtimens et usines, d'après la loi du 9 germinal an 5, et ceux qui ont fait de semblables acquisitions dans l'intervalle de la loi du 29 fructidor an 6, jusqu'à la publication de celle du 26 vendemiaire an 7, solderaient, les premiers un tiers de la somme totale du prix de leurs acquisitions en bons du tiers consolidé, et les seconds la premiere moitié de la mise à prix, également en bons du tiers consolidé, et les uns et les autres le restant du prix, en numéraire, à raison de deux francs par chaque cent francs dus en bons des deux tiers.

Enfin, les acquéreurs dans les départemens réunis, d'abord d'après la loi du 4 pluviôse an 4, puis d'après celle du 17 fructidor de la même année, et de l'arrêté du directoire du 23 du même mois, acquitteraient, en numéraire, un tiers des sommes dont ils sont encore redevables, et les deux autres tiers en bons délivrés aux membres des établissemens ecclésiastiques supprimés, pour leur tenir lieu de pension de retraite ou en bons du tiers consolidé inscrits.

Tous les acquéreurs dont il vient d'être parlé, qui, en vertu de la loi à intervenir, auraient des paiemens à faire en numéraire, déclareraient, dans le premier mois de la date de sa publication, devant l'administration centrale, qu'ils entendent profiter du bénéfice de ses dispositions, et auraient la faculté, s'ils n'aimaient mieux se libérer sur-le-champ, de souscrire trois cédules ou obligations, chacune du tiers de la somme due, payable dans les trois mois suivans.

Après l'expiration du délai de quatre mois, tous ceux qui se trouveraient encore en retard, seraient irrévocablement déchus de plein droit et sans qu'il fût besoin d'aucune formalité.

Le système des déchéances en matiere d'adjudication de domaines nationaux, est en effet préférable à l'expropriation par la voie de la folle-enchere.

Jusqu'à présent ce dernier mode n'a servi qu'à jeter de la défaveur sur les reventes, et à faire naître entre le fol-enchéri, le nouvel adjudicataire et la république des contestations interminables.

Il est d'ailleurs reconnu impraticable dans l'exécution, depuis que les conditions de paiement ont sans cesse varié; que différentes valeurs ont été admises, divers délais accordés, et que souvent les effets reçus en paiement n'ont pas eu de cours légal. Enfin, il a déjà été abandonné dans certaines circonstances, et il paraît convenable, ne fût-ce que pour l'uniformité de la législation, d'appliquer à tous les acquéreurs ce qui n'a été décrété qu'à l'égard de quelques-uns. Telles sont, citoyens consuls, les vues qui me paraissent devoir être adoptées en ce moment, pour l'apurement de la comptabilité, relative aux ventes de domaines nationaux, et pour l'entiere libération des acquéreurs; elles ameneront naturellement l'occasion de proclamer de nouveau les principes qui assurent et garantissent la stabilité des ventes, ainsi que l'intention ferme et inébranlable où est le gouvernement de les faire religieusement respecter.

Signé, Gaudin.

Ce rapport a été adopté et envoyé à la commission du conseil des cinq-cents, qui a pris par suite la résolution du 8 frimaire.

— Chacun fait et débite son projet de constitution. De toutes les versions, voici celle qui, sauf quelques modifications et quelques omissions, paraît la plus accréditée.

Le nombre des citoyens actifs est beaucoup réduit. Pour en exercer les fonctions, il faudra payer une contribution directe de la valeur de douze journées de travail. Il n'est pas même encore décidé si une propriété plus considérable ne sera pas exigée.

Toute la république française sera partagée en 25 grandes divisions, qu'on appellera probablement *préfectures*. Chacune d'elles sera subdivisée en un certain nombre de cantons ou districts.

Tous les citoyens actifs se réuniront dans le chef-lieu de leur canton, et là se réduiront eux-mêmes au nombre de cent. Chacune de ces centaines se réduira elle-même à dix.

La somme totale de ces dixaines produira, par un dernier résultat, *cinq mille citoyens*, qui seront seuls éligibles aux places auxquelles le peuple a jusqu'ici nommé.

Il y aura un jury constitutionnaire, composé de 80 places, dont 20 resteront vacantes.

C'est ce jury qui fera toutes les élections attribuées au peuple, et pourra destituer tous ceux qu'il aura choisis.

Un de ces citoyens élus par lui, ou tout autre occupant un emploi qui lui donne de l'influence, se rend-il dangereux pour la liberté, soit par de grands talens, soit par de grands succès; le jury prononce contre lui une espece d'ostracisme, et suivant l'expression qui va être consacrée, l'*absorbe* en le destituant, et l'appelle à une des vingt places restées vacantes dans le jury lui-même; chacun de ces citoyens ainsi *absorbes*, en devient membre à son tour d'ancienneté, à mesure qu'il vaque à une des soixante places.

A cela près, le jury constitutionnaire n'a aucune influence dans le gouvernement, qui est composé ainsi:

A sa tête sera placé un citoyen unique, qu'on nommera *grand-électeur*. Immédiatemens au-dessous de lui seront deux consuls, l'un pour l'intérieur, l'autre pour l'extérieur. Ils seront les véritables gouvernans, mais destituables à la volonté du grand-électeur.

On n'a pas encore bien décidé si le grand-électeur sera à vie, ou seulement pour un long terme. Dans le premier cas, voilà l'expédient très-ingénieux qui a été imaginé pour éviter à la fois les dangers de l'hérédité et les orages des élections.

Tous les ans, à une certaine époque, chacun des membres du jury constitutionnaire versera dans une urne un billet cacheté qui contiendra le nom de celui qu'il voudra porter au grand-électorat. Lorsque cette opération aura eu lieu six ans de suite, et qu'il s'agira de verser les billets dans la septieme urne, on brisera la plus ancienne des six premieres; à la huitieme année on brisera la seconde, ainsi de suite; en sorte qu'à quelque époque que meure le grand-électeur, il n'y ait jamais que six urnes dépositaires des vœux du jury.

A la mort du grand-électeur, on décide par le sort laquelle des six urnes doit être consultée. Cinq sont brisées; la sixieme s'ouvre. Les billets qu'elle contient sont décachetés, et celui-là est grand-électeur qui se trouve réunir la majorité relative des suffrages. Si celui-ci est mort depuis que l'urne a été remplie, il est remplacé par celui qui a le plus de voix après lui.

Une question reste encore indécise. Le grand-électeur ne sera-t-il destituable dans aucun cas? La mort seul mettra-t-elle un terme à l'exercice de ses fonctions? Les avis sont partagés entre ceux qui redoutent les abus d'un pouvoir sans responsabilité, et ceux qui veulent par-dessus tout tromper les efforts des factions.

Au-dessous du grand-électeur et des deux consuls, il y aura un conseil d'état, composé de six membres et sept ministres. Voilà pour le gouvernement.

Quant au corps législatif, voici sa composition et son organisation.

Il y aura deux chambres, l'une sera de deux cents vingt membres, et se nommera le *Sénat*; l'autre de quatre-vingt seulement, et se nommera le *Tribunat*.

Le tribunat aura seul l'initiative des lois. Il les discutera en présence du sénat, qui jugera quand la discussion devra être fermée et prononcera, au scrutin secret, l'adoption ou la réjection.

Les membres de ces deux chambres resteront cinq ans en fonction et seront renouvellés par tiers.

Le jury constitutionnaire pourvoira seul aux remplacemens, mais sera astreint à ne choisir que parmi les *cinq mille* citoyens reconnus éligibles.

Les vingt-cinq préfectures dans lesquelles la France serait partagée, seraient présidées chacune par un préfet unique, qui aurait des sous-préfets dans chaque chef-lieu de canton.

Dans l'ordre judiciaire, dont les membres seront à vie, chaque chef-lieu de préfecture sera le siege d'un tribunal supérieur et sans appel; et il y aura dans chaque canton un tribunal en premiere instance.

La nouvelle constitution paraîtra toute organisée et contiendra les noms de tous les fonctionnaires publics qu'elle mettra en activité.

— Les trois administrateurs de la caisse d'amortissement sont nommés; ce sont les citoyens Chanorier, Mollien et Décretot.

— Les consuls de la république voulant donner à la mémoire de Baudin (des Ardennes), dans la personne de l'aîné de ses enfans, un gage de leur estime et de leurs regrets, ont ordonné qu'il serait prélevé, sur les fonds particuliers mis à leur disposition, une somme annuelle de 1000 francs, pour être employée à l'entretien du jeune Baudin, novice timonier employé au Hâvre, à compter du 15 brumaire dernier, jusqu'au moment où il sera promu au grade d'enseigne de vaisseau, et qu'il sera en outre payé, sur les mêmes fonds, une somme de 150 francs pour ses frais de voyage et son vêtement.

— Autrefois et nagueres les anglais fesaient brûler en grande cérémonie l'effigie de l'évêque de Rome. Le 25 brumaire dernier on a célébré à Londres, dans une chapelle, avec toute la pompe du culte catholique, un service solennel pour le repos de l'ame de Pie VI.

— M. le baron de Staël est revenu à Paris. M. le duc et Mme la duchesse d'Ossuna sont à la ville de partir de cette ville. Ils emportent beaucoup de regrets.

— Par arrêté du 7 frimaire, les consuls ont décerné un sabre de la manufacture de Versailles, au citoyen Jean-Joseph Castagnier, chef de division, qui, à la tête de la flotille armée à Dunkerque, s'est rendu dans le Zuyderzée pour protéger Amsterdam contre les attaques des anglais.

Les consuls ont décerné une paire de pistolets de la même manufacture, au citoyen Jean-Baptiste Herménégilde Sibille, capitaine de vaisseau, qui, deux fois, a sauvé l'artillerie de l'armée d'Italie.

MARINE.

La commission assemblée, d'après l'ordre des consuls de la république, pour délibérer sur cette motion: *Convient-il d'établir une amirauté en France?* a voté unanimement pour l'affirmative. Ses motifs sont:

1°. Que les deux divisions fondamentales du service de la marine et des colonies, la partie militaire et la partie administrative, exigent l'une et l'autre une aptitude et des connaissances particulieres; que ces connaissances doivent presque continuellement se fondre ensemble pour produire d'heureux résultats: et qu'on peut attendre d'une réunion de militaires et d'administrateurs éclairés, non-seulement plus d'idées utiles qu'un seul homme n'a le tems ou la faculté d'en concevoir, mais encore des combinaisons telles que dans l'application de ces idées, l'amélioration de quelques branches de service ne préjudicie pas au développement ou à l'amélioration des autres.

2°. Que l'instabilité, soit dans les plans militaires, soit dans le mode d'administration, soit dans les lois et réglemens, soit dans l'emploi des personnes, ayant été une des principales causes des revers de la marine et des désastres des colonies, on doit attendre un effet contraire d'un ordre de choses qui garantira la permanence des vues, la suite d'action, la maturité de réflexion, et l'impartiale justice, source abondante de sécurité et d'émulation pour les individus.

3°. Que le calcul des fonds nécessaires à la marine, leur bon emploi, leur exacte répartition, l'intégrité dans la passation des marchés, la prévoyance dans le rassemblement des approvisionnemens, la juste application des ressources aux besoins, la surveillance dans l'exécution des travaux ainsi que dans l'emploi des matieres, et tout ce qui tend enfin à l'ordre, à l'économie et au perfectionnement du grand art de la marine, sont des conséquences nécessaires et incontestables de l'établissement d'une amirauté.

4°. Que cet établissement donnant la faculté de subdiviser entre plusieurs personnes, tendant au même but et dirigés par le même esprit, l'examen des objets, l'élaboration des matieres, les détails d'exécution et la signature des ordres ou dépêches maintenant dévolus à un seul, il en résultera nécessairement concordance, précision, et accélération dans tous les travaux.

5°. Qu'il est possible enfin, au moyen de la considération et de la confiance dont un semblable conseil doit jouir dans l'opinion publique, de rattacher à la marine certaines parties de l'ordre judiciaire qui, par leur connexion avec la discipline de la flotte, la sûreté des arsenaux et les grands intérêts maritimes et commerciaux de la république doivent être immédiatement surveillés par l'émanation de l'autorité exécutive, ayant par attribution le département de la marine et des colonies.

Après avoir admis en principe qu'il y aurait une amirauté en France, la commission s'est occupée, conformément à la volonté des consuls, d'en poser les bases. Elle s'est livrée à ce travail important avec d'autant plus de zele, qu'elle ne s'est pas dissimulée que ce principe qui pourrait offrir de grands avantages, si l'amirauté était organisée de la maniere conçue par la commission, n'en produirait aucun, et deviendrait même plus nuisible qu'utile, si l'on se bornait à multiplier les rouages de la machine maritime au lieu d'en retremper absolument le moteur.

La commission a pris soigneusement connaissance des diverses institutions de la marine anglaise et du mode d'administration de la marine chez diverses nations étrangeres. Elle a pensé que la France devait, comme l'Angleterre, donner au président de l'amirauté, qui communique seul avec l'autorité exécutive, assez d'influence et de pouvoir pour qu'un corps délibérant n'arrêtât jamais la marche rapide du gouvernement dans les circonstances qui exigent cette rapidité, et ne pût pas davantage divulguer ses secrets.

Tout a donc été calculé dans le projet qui va suivre, d'après l'intention formelle de concilier l'ordre, l'économie, le perfectionnement des institutions, la stabilité dans les déterminations, et tous les avantages enfin, attributs nécessaires et incontestables d'une réunion de talens et de volontés, avec l'énergie et le secret que certaines mesures réclament et que l'unité d'agent et d'action peut seule garantir.

Le mode d'organisation que la commission a adopté unanimement, et qu'elle va proposer, est le seul qui, après un mûr examen, lui a paru réunir ces avantages. Ce mode tend en outre à donner à l'autorité maritime supérieure la pondérance et la dignité nécessaire pour ranimer l'émulation de tous les marins, et pour rendre à la marine son lustre et sa gloire; il faut ajouter que ce système d'administration maritime peut seul opposer d'insurmontables barrieres aux abus, à l'intrigue et à la faveur.

La commission n'a pas cru devoir s'occuper des traitemens du président, des membres et du secrétaire du conseil; elle pense que cet article doit faire partie du plan d'organisation de l'amirauté.

Art. Ier. Il y a un conseil d'amirauté en France.

II. Ce conseil est composé d'un président, de six membres et d'un secrétaire, qui sont nommés par l'autorité exécutive.

III. Le président a le travail direct, avec l'autorité exécutive, il reçoit ses ordres et les transmet au conseil.

IV. Les décisions du conseil, se prennent à la pluralité des voix; le président en a trois, hors les cas prevus par les articles 6 et 7, où il n'en a qu'une.

V. Les attributions du conseil sont celles du ministere actuel de la marine et des colonies.

VI. Le conseil est en outre le seul tribunal d'appel de tous les jugemens rendus par les cours martiales maritimes, conseils militaires, et tous autres tribunaux institués ou à instituer, pour connaître des délits commis dans les ports et arsenaux militaires, sur les rades et à bord de tous les bâtimens de guerre.

VII. Il juge en dernier ressort toutes les contestations relatives aux prises maritimes.

VIII. Dans les cas prévus par les articles VI et VII, l'autorité exécutive nomme un commissaire près du conseil d'amirauté, et lui adjoint deux jurisconsultes.

IX. D'après les décisions du conseil d'amirauté, et hors les cas d'exceptions prévus par l'article suivant, deux de ses membres signent et le secrétaire contresigne les instructions, ordres et dépêches relatifs à toutes les opérations militaires, judiciaires, d'arts, d'administration d'économie ou de santé, dans le service de la marine et des colonies, les brevets ou commissions de toute nature, les plans et devis, les examens et arrêtés de compte des trésoriers-généraux ou particuliers.

X. Lorsqu'il y est spécialement autorisé par l'autorité exécutive, le président signe seul les instructions données aux commandans généraux ou particuliers des flottes, escadres ou autres bâtimens de guerre, aux agens militaires ou civils de l'autorité exécutive dans les colonies, et les commissions pour exercer temporairement un grade ou une fonction.

XI. Le conseil d'amirauté a l'organisation des bureaux de l'administration centrale de la marine et des colonies; il nomme les chefs et employés desdits bureaux.

XII. Le conseil d'amirauté fait inspecter annuellement tous les ports et toutes les parties du service dans chaque port par des délégués pris dans son sein.

XIII. Il peut faire inspecter tout ce qui tient à ses attributions dans les colonies par des délégués temporaires pris hors de son sein.

XIV. Les membres du conseil peuvent être appelés par l'autorité exécutive au commandement des armées navales. Dans ce cas, les fonctions qu'ils exerçaient comme membres du conseil d'amirauté, sont suspendues; ils les reprennent en quittant le commandement des armées.

XV. Le nombre des membres du conseil d'amirauté, siégeans près l'autorité exécutive, ne peut être moindre de cinq.

XVI. Les officiers-généraux, particuliers, et tous officiers commandant les armées, les escadres, divisions ou bâtimens de la république, rendent directement compte de leur navigation à l'amirauté, soit à leur retour, soit pendant leurs relâches et dans toutes les circonstances, de leurs campagnes où les avis et les connaissances qu'ils auraient pu se procurer à la mer, seraient assez importans pour être transmis.

XVII. Tous les capitaines de corsaires et de navires marchands doivent les mêmes comptes à l'amirauté, à leur retour dans les forts de la république, pendant leur relâche en pays étranger ou même dans le cours de leurs campagnes, toutes les fois qu'ils en ont les moyens et que les circonstances l'exigent.

XVIII. Tous les directeurs des douanes doivent également lui rendre compte, sans délai, des marchandises et munitions navales qui arrivent de l'étranger dans leur arrondissement, et lui faire connaître les propriétaires ou consignataires de ces munitions ou marchandises.

XIX. Toutes les lettres, dépêches et redditions de compte, précédemment adressées au ministre de la marine et des colonies, le seront au conseil d'amirauté, sauf à désigner, par cette seconde subscription, au président seul les lettres de la marine et des colonies, et des invalides et prises; les transactions et marchés de tout genre; les négociations, demandes, emplois et ordonnances de fonds; les congés, lettres de mer, de marque et de représailles, et généralement tout ce qui tient au commerce, aux pêches, à la police de la navigation, à l'exécution des lois, ordonnances ou réglemens, et au perfectionnement des institutions maritimes. Ces signatures sont indispensables pour rendre obligatoires les ordres ou dépêches émanés du conseil, qui, d'après l'article X, ne devront être décachetés que par lui.

A Paris, le 6 frimaire an 8 de la république, une et indivisible.

Signés, Bruix, Thévenard, Léger, Haran, Dumanoir-Lepelley, Sané, J. F. Gauzin, Gantheaume, Froc-Laboulaye.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 8 frimaire.

Présidence de Boulay, de la Meurthe.

Rapport fait par Arnould, de la Seine, au nom de la section des finances, sur une prorogation de délai pour le paiement des domaines nationaux.

Les domaines nationaux sont devenus le ciment de la république sous le double rapport de la politique et de l'intérêt de nos finances.

Les cultivateurs, comme les citadins, se sont unis à la cause de la liberté par de semblables acquisitions dans toute la France. Ainsi de nombreux faisceaux se sont élevés et se fortifient pour assurer l'indépendance de la République, en même tems qu'ils défendent ces propriétés devenues particulieres. De son côté, le gouvernement, par une volonté constante dont il ne se départira jamais, couvre de sa protection puissante tous les acquéreurs de domaines nationaux, mis sous la garantie des lois.

Dans l'intérêt de nos finances, les biens du domaine public, ont allégé pour les français, dans la guerre présente, le poids des impôts, qui aurait été beaucoup plus considérable, si cette ressource n'eût pas permis l'émission de capitaux qui ont servi à une grande partie des

dépenses extraordinaires de la guerre. En effet, c'est une vérité que nous ne devons pas perdre de vue, surtout dans le moment présent, qu'il est impossible, qu'il serait même absurde de vouloir faire la guerre *uniquement avec le produit des revenus ou des contributions.*

Sans doute, pendant long-tems l'absence de tous les principes de protection et de conservation des propriétés, a été cause qu'on n'a pas donné la direction la plus utile au trésor public, et la plus fructueuse pour la réproduction de nos richesses agricoles et industrielles. à ces capitaux nés de la possession d'immenses domaines; mais aujourd'hui que la confiance et le crédit doivent multiplier ces ressources, il faut espérer que, pour consolider nos finances de l'an 8, on s'écartera, dans un nouveau mode d'aliénation des *biens nationaux encore à vendre*, de ce systême de dépréciation des capitaux, qui conduisait à présenter toujours un gage aux créanciers, et à le leur retirer au moyen des manœuvres pratiquées sur *la baisse* de leur titre de créance. Pour couvrir ce vil escamotage des fortunes particulieres, on entourait l'aliénation des domaines nationaux du langage inintelligible pour la généralité des citoyens, de *mise à prix*, de *moitié de la mise à prix*, de *produit de l'enchere*, de *valeurs mortes*, et autres combinaisons entendues d'une seule classe d'hommes adonnés à ce genre de spéculation, dont se tenait éloignée la majorité des capitalistes de tout genre, rebutée par l'obscurité de cet ancien mode d'aliénation.

Mais dans l'espèce présente, citoyens représentans, il ne s'agit que des biens nationaux déjà vendus et non soldés.

Un message de la commission consulaire, du 2 frimaire, vous invite à statuer sur la comptabilité de ces domaines, afin de procurer des rentrées au trésor public en facilitant la libération des acquéreurs.

Déjà les lois des 11, 27 brumaire et 16 floréal an 7, avaient eu pour objet d'accorder un nouveau délai à divers acquéreurs, d'après un certain mode de ventes; mais d'un côté, ces lois n'ont statué que très-imparfaitement sur la généralité des acquéreurs à différens titres; et de l'autre, le délai accordé était insuffisant dans des circonstances devenues très-difficiles, surtout dans les départemens réunis et dans ceux agités par des troubles intérieurs: de maniere que, sous plus d'un rapport, de nouvelles mesures législatives plus completes, deviennent indispensables pour régler la comptabilité des domaines nationaux.

La résolution qui vous est présentée, citoyens représentans, embrasse l'universalité des ventes faites même en assignats et en mandats jusqu'à la loi du 26 vendemiaire an 7. Les différens titres ou modes de ventes composent sept divisions, qui sont rappelées dans les articles III, IV, V, VI, VII, VIII et IX de ce projet de résolution.

Vous appercevez, citoyens représentans, qu'il est à desirer, pour notre intérêt politique, que la propriété des biens nationaux se consolide sur la tête des acquéreurs actuels: de nouvelles reventes seraient d'un produit tardif dans les besoins pressans du trésor national.

Pour vous convaincre des ressources qui doivent résulter de la nouvelle loi que réclame la commission consulaire, il suffira de vous rappeler cette partie du rapport du ministre des finances, du 2 frimaire qui évalue, pour cet objet, les rentrées en argent à 57,611,400 fr. et celles en tiers consolidé et bons ecclésiastiques de la Belgique, à 27,901,906 fr.

Le nouveau délai correspondant à l'exercice des finances de l'an 8, est prorogé jusqu'au premier vendemiaire an 9, afin de faciliter les moyens de libération; mais à la charge par les acquéreurs de faire, dans le mois de la publication de la loi, déclaration pardevant l'administration centrale de la situation des biens, qu'ils entendent jouir de cette loi; et à la charge, en outre, de souscrire, entre les mains du receveur des domaines nationaux, des cédules ou obligations, soit par quart, soit par huitieme, au choix des acquéreurs. Faute par eux de se conformer à ces deux formalités, ils seront irrévocablement déchus de plein droit, et sans qu'il soit besoin d'aucune formalité; la régie de l'enregistrement est tenue de faire exécuter sans délai leur dépossession.

Le systême des déchéances, en matiere d'adjudication, est préférable à l'expropriation par la voie de la *folle enchère*. Jusqu'à présent ce dernier mode n'a servi qu'à jeter de la défaveur sur les reventes, et à faire naître entre le folenchéri, le nouvel adjudicataire et la république, des contestations interminables. La *folle enchère* est devenue sur-tout inexécutable depuis que le mode de vente a infiniment varié: aussi les lois des 11, 27 brumaire et 16 floréal an 7, ont déjà préféré de prononcer de plein droit la déchéance, et il est impossible de ne pas appliquer ce dernier systême à la généralité des acquéreurs qui se trouveront en retard de paiement au premier vendemiaire an 9.

Toutes les autres dispositions du projet de résolution que vous présente la section des finances, découlent des bases qu'elle vient d'analyser, ainsi que vous allez vous en convaincre par la lecture des seize articles dont cette résolution est composée.

Cette résolution est celle que nous avons donnée hier.

Séance du 9 frimaire.

Les consuls adressent à la commission divers messages.

Le premier est relatif à la demande d'une loi qui détermine la matiere de constater le décès des individus qu'on suppose avoir péri dans une action entre des rebelles et des soldats républicains.

Le second concerne l'établissement d'un tribunal spécial pour juger en dernier ressort, les contestations en matiere de prises maritimes.

Le troisieme est relatif à la nécessité de généraliser les dispositions de la loi du 23 floréal, an 4, et de l'étendre aux tribunaux civils, criminels, etc.

Le quatrieme renferme la proposition d'organiser les postes sur le pied de régie intéressée.

Le cinquieme est relatif aux paiemens faits par les comptables pendant le cours forcé du papier monnaie.

Le sixieme demande un nouveau réglement de la progression de la taxe des lettres.

Dans le septieme, est la proposition de statuer sur différentes branches de revenus publics susceptibles d'amélioration.

Le huitieme propose une augmentation du tarif des postes aux chevaux.

Le neuvieme a pour objet de demander que les 39 millions 500 mille francs accordés par la loi du 27 brumaire dernier pour le paiement des rentes et pensions du second semestre de l'an 7, soient applicables aux pensions des invalides pour le même semestre.

Beranger. Les consuls de la république nous ont adressé, le 4 de ce mois, un message contenant la proposition de régler définitivement les contributions directes de l'an 8.

Ce travail aurait dû précéder l'époque du 1er vendemiaire. Le retard qu'il a subi tient au plan de désorganisation que les agens de l'étranger ont suivi avec audace et opiniâtreté. Vous savez, citoyens collègues, qu'ils fondaient leurs espérances sur les revers de nos armées, l'invasion des barbares et la guerre civile qu'ils ont allumée dans plusieurs départemens.

Parmi les moyens qu'ils employaient pour consommer les destructions de la liberté, on trouve en premiere ligne la pénurie du trésor public qui privait les défenseurs de la patrie d'armes, d'habits, de munitions de toute espece, et les condamnait à périr au milieu de leurs triomphes.

La journée du 19 brumaire a brisé les ressorts de la conspiration, et rendu la république aux français. Cette nation grande et généreuse se leve au milieu des factions abattues, et va bientôt offrir la paix à l'Europe; mais elle consommera ce grand ouvrage sans déroger à sa dignité, en déployant toute sa puissance, et en se montrant supérieure à tous ses ennemis; telle est la volonté nationale, et c'est à vous qu'il appartient de la manifester.

Si nous avions pu préparer le systême des finances de l'an 8 avant le commencement de l'année, nous aurions proposé de remplacer une grande partie des contributions directes par des taxes indirectes, parmi lesquelles nous aurions choisi celles qui sont le plus en harmonie avec l'opinion et le régime républicain, mais l'urgence des besoins nous empêche de réaliser aujourd'hui le vœu national et le nôtre en ce qui concerne la réduction des contributions directes. Nous pouvons seulement annoncer avec confiance que le corps législatif abondera désormais en moyens d'opérer cette réduction nécessaire et justement desirée; c'est au moment où l'organisation d'un gouvernement robuste et vraiment libre consommera le grand œuvre de la paix générale, que les mandataires du peuple signaleront leur existence par des lois bienfaisantes; que l'industrie pourra renaître et le commerce refleurir; c'est alors que nos champs cultivés par les mains victorieuses des soldats français répandront l'abondance dans les campagnes et l'aisance dans les cités.

Notre mandat, citoyens collégues, est d'accélérer cette époque fortunée, de préparer au corps législatif, au gouvernement, les moyens de mériter la confiance, l'estime et la bienveillance de nos concitoyens. Trop heureux si nous pouvons surmonter les obstacles, applanir les difficultés, et faire luire sur la nation française l'aurore du bonheur tant promis, et si vainement attendu, de ce bonheur auquel il faudrait renoncer pour toujours, si la mémorable journée du 18 brumaire n'était le dernier événement de la révolution.

Je suis chargé de proposer le projet de résolution suivant:

ART. 1er. La proportion de la contribution fonciere, avec le revenu foncier imposable, est fixée pour l'an 8 au cinquieme du principal.

II. La contribution fonciere pour l'an 8, fixée par la loi du 17 fructidor an 7 à la somme de 210 millions, est et demeure répartie entre tous les départemens de la république situés en Europe, conformément au tableau annexé à la loi du 7 brumaire an 7; portant pour l'an 7 répartition de pareille somme de 210 millions.

III. La répartition faite, en exécution de la loi du 7 brumaire an 7, aux cantons ou communes ayant une administration municipale, et par les cantons aux communes, est maintenue pour l'an 8.

IV. Les mandemens de contribution fonciere en principal, délivrés pour l'an 7, demeurent exécutoires et sont prorogés pour l'an 8.

V. L'état des changemens survenus dans les propriétés, et reconnus par les répartiteurs, sera remis aux contrôleurs.

VI. La contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire, fixée par la loi du 17 fructidor dernier, pour l'an 8, à 40 millions, sera perçue: 1° en contribution personnelle; 2° en contribution mobiliaire; 3° en taxe somptuaire.

VII. Les contributions personnelle et mobiliaire demeurent reparties jusqu'à la concurrence de 38,700,000 entre tous les départemens situés en Europe, conformément au tableau annexé à la présente résolution.

VIII. La contribution somptuaire sera perçue à raison des domestiques, des chevaux et des voitures de luxe, conformément à la loi du 3 nivôse an 7.

IX. Le paragraphe VI de la loi du 3 nivôse, concernant la retenue à faire en l'an 7 sur les salaires des fonctionnaires publics, demeure abrogé pour l'an 8, ainsi que les dispositions qui en dérivent portées à l'article.... de ladite loi.

N. B. La commission du conseil des anciens a rejetté, comme insuffisante la résolution du 6 frimaire, qui reglait le mode de constater l'identité d'un individu condamné, évadé et repris.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr.
Tiers consolidé	19 fr. 25 c.
Bons deux tiers	1 fr. 30 c.
Bons trois quarts	12 fr.
Bons d'arrérage	87 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie en 5 actes en prose du citoyen Picard; suivie de *L'Amour filial*, opéra en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Boursault*; *Pauline*; le *Mamelouck à Paris.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Aujourd'hui au bénéfice des acteurs, *l'Enlevement supposé*; les *Rivaux d'eux-mêmes*; la *Laitiere Polonaise.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 71. *Primedi, 11 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

COLONIES.

Extrait d'une lettre écrite du Cap, île Saint-Domingue, le 8 vendemiaire an 8, à un député de cette colonie.

Vous croirez à peine aux résultats funestes de la mésintelligence excitée entre le général Toussaint-Louverture et le général Rigaud. On a eu le tort de les mettre en conflit, au lieu de subordonner l'un à l'autre. Voilà la cause du nouvel incendie rallumé dans cette colonie, et qui la dévorait infailliblement sans le courage, l'activité et la prudence de Toussaint-Louverture.

Rigaud, calculant l'effet que devait produire l'espece d'indépendance d'autorité qu'on lui avait confiée, en fit long-tems un secret; mais après avoir tout combiné pour faire coïncider des mouvemens partiels sur toute la surface de la colonie, avec une attaque de toutes ses forces militaires, il se mit en campagne. Dans le même mois, le Môle, attaqué par des barges secrétement parties du sud, fut livré à Rigaud par Bellegarde, noir de la Martinique; Jean-Rabel et Bombarde étaient également tombés entre les mains de Rigaud. Le Port-de-Paix allait subir le même sort, lorsque Toussaint traversant la colonie avec rapidité, et abandonnant son armée qui marchait sur le sud contre Rigaud, arrive et électrise tout par sa présence: Bombarde, le Môle Saint-Nicolas, Jean-Rabel ont été évacués aussi vîte qu'ils avaient été pris; et depuis le succès de cette expédition, les deux départemens du Nord et de l'Ouest ont joui de la plus profonde paix.

Ces heureux et rapides événemens ont excité la joie la plus vive parmi les européans et les noirs, qui, à très-peu d'exceptions près, se sont conduits avec fidélité et humanité.

Le général Toussaint-Louverture a couru les plus grands risques. Plusieurs fois on l'avait dit mort; et, en effet, il a été très-exposé dans une embuscade: une vingtaine de coups de fusil partis à la fois tuerent deux de ses guides, et en même-tems un chirurgien qui était à côté de lui, et couperent en deux son panache tricolor.

Depuis long-tems Rigaud a cessé d'obéir aux ordres de Toussaint-Louverture, ainsi qu'aux proclamations de l'agent de la république, le citoyen Roume, qui s'est vu forcé de le déclarer en état de rébellion. Toussaint rassemble toutes ses forces pour marcher contre Rigaud. Nous espérons bientôt recevoir des nouvelles de cette attaque, dont le succès n'est pas douteux.

La culture, un instant rallentie, a repris son activité; le commerce des neutres commence à redevenir florissant; le sucre se vend ici neuf gourdes le cent pesant, et le café trente sols la livre. D'après l'abandon où nous laisse le commerce de France, nous ne pouvions espérer un état plus heureux.

Le fils du malheureux Lacour, qui avait été joindre sa mere dans le Sud, y a été massacré par les troupes de Rigaud. Sa femme et deux de ses autres enfans n'ont évité la mort qu'en se sauvant dans un canot qui a été jeté par les vents dans la baie de Neybe, sur la côte ci-devant espagnole. Les communications avec cette partie sont bien difficiles; cependant tous les jours nous apprenons les massacres de quelques européans: leur situation en général y est affreuse.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 30 brumaire.

Il est hors de doute que l'armée impériale russe quittera dans peu l'Allemagne. C'est le comte de Broglie qui s'est rendu à Munich, de la part du maréchal prince de Suwarow, pour annoncer ce départ à S. A. E., et demander le passage.

On est fondé à croire qu'il se négocie dans ce moment un armistice, à la suite duquel il serait entamé des négociations pour la conclusion de la paix. Les consuls français doivent même avoir déjà fait des démarches relativement à cet objet.

Les lettres de Mittau disent que Louis XVIII n'est pas mort, comme on en avait répandu la nouvelle; il a eu seulement une fausse attaque d'apoplexie, déterminée par les chagrins dont il est accablé. Il est maintenant rétabli.

On écrit de Dusseldorff que le pays de Berg n'a été imposé à une contribution extraordinaire par les français, qu'à cause du traité d'alliance que l'électeur de Baviere a conclu avec Paul I^{er}, et des troupes que l'électeur a fait marcher contre les français.

Le bruit se répand qu'il sera formé à Anspach, sous la protection d'une armée prussienne, un congrès où se rendraient les députés de toutes les puissances belligérantes, pour traiter de la paix générale sous la médiation de la Prusse.

De Francfort, le 3 frimaire.

Nos gazettes d'aujourd'hui ont publié le rapport du lieutenant-général Rimskoy-Korsakow, déjà imprimé à Pétersbourg, le 7 brumaire.

Rapport du lieutenant-général Rimskoy-Korsakow. — Schaffhouse, 30 septembre.

D'après le plan d'une attaque générale en Suisse, qui m'avait été communiqué par le feld-maréchal général, prince Italiski, comte Suwarow-Rimnisky, je dus détacher 5 mille hommes pour aller renforcer le corps du général Hotze. Ces troupes furent tirées de ma réserve; le lendemain de leur départ, 25 septembre, l'ennemi commença, à 5 heures du matin, à jetter un pont sur la Limmat près de Kloster-Fahn, à 3 milles de Zurich; il forma en même tems des attaques vigoureuses près du village de Wallishofen, sur la gauche de Zurich, et contre la position principale en avant de cette ville. Près de Wailishofen, le lieutenant-général prince Gortschakow, après un combat meurtrier de 3 heures, non-seulement repoussa l'ennemi, mais le chassa encore de sa position sur la montagne d'Albis, qui fut occupée par nos troupes. Devant Zurich, l'ennemi fut aussi repoussé après une action sanglante qui dura 10 heures; mais à l'aile droite, où se trouvaient huit bataillons avec 16 pieces de campagne et dix escadrons sous les ordres du lieutenant-général Durassow et du général-major Morkow, l'ennemi avait réussi à établir un pont sur la Limmat. Une tentative simulée qu'il fit pour passer cette riviere sur un autre point, donna le change au lieutenant-général Durassow, qui manqua par-là sa réunion avec le général-major Morkow au véritable point de passage: ainsi, on n'opposa pas à ce passage une résistance suffisante; mais aussi, lorsque l'ennemi eut passé le pont, le détachement aurait dû nécessairement se porter sur lui, et l'ennemi eût été mis par-là entre deux feux, ce mouvement n'eût pas même lieu, et le détachement prit une direction opposée.

Malheureusement, le général Morkow fut blessé dès le commencement du passage; ce qui donna à l'ennemi la facilité de se porter sur mes derrieres, alors commença la bataille la plus sanglante que l'on puisse imaginer, elle dura treize heures.

Les forces de l'ennemi étaient de 40,000 hommes; j'en avais environ 10,000, sans y comprendre les 5000 hommes envoyés au général Hotze, et le corps du lieutenant-général Durasow, avec lequel je n'avais pu me réunir. Cette disproportion de forces, et l'acharnement que mettaient les troupes de votre majesté impériale à ne pas céder l'avantage à l'ennemi, ont fait que la perte de notre côté a été extrêmement forte.

Dans cette troisieme attaque, l'ennemi fut encore repoussé à plus d'un mille de Zurich; mais il se posta alors derriere la ville, et me coupa par-là toute communication sur mes derrieres. Je reçus l'avis dans le même tems, que le corps autrichien qui était à Usznach, avait été battu, que le général Hotze avait été tué, et que l'ennemi s'avançait aussi sur moi de ce côté; je me trouvai alors entouré de toutes parts. Dans cette position, le général ennemi me fit des propositions inacceptables et déshonorantes pour les armes de votre majesté impériale; je les rejettai, et je résolus de garder près de moi jusqu'à la fin du jour suivant, le colonel français qui m'avait été envoyé, étant déterminé à attaquer l'ennemi de grand matin, et à faire ma retraite en me frayant un chemin à travers ses retranchemens, malgré la supériorité de ses forces. La bataille livrée dans cette journée, dura jusqu'au soir, et fut encore plus sanglante que celle de la veille.

Je ne pus me faire jour qu'en essuyant une perte considérable, ayant constamment à combattre des forces infiniment supérieures, favorisées en outre par tous les avantages du terrein et par des retranchemens. Je pénétrai enfin jusqu'à Eglisau, où je fis halte. Je pris alors ma position sur la rive droite du Rhin: mon aîle droite se joignit au corps du général-major autrichien Kienmayer, et ma gauche se portant par Schaffhouse, s'appuya au lac de Constance.

Aussitôt que je saurai où se trouve le feld-maréchal (jusqu'à ce moment toute communication avec lui m'est coupée), je ferai un mouvement en avant pour appuyer ses opérations.

Je ne puis pas encore faire connaître notre perte à votre majesté impériale; elle a été, à ce que je crois, dans les deux journées, de 3 mille hommes, tant tués que blessés. Toute l'artillerie de campagne a été emmenée. Les généraux Sacken, Rukoschin et Morkow, blessés dangereusement, et trop faibles pour suivre l'armée, sont restés à Zurich, ainsi que plusieurs soldats; et j'ai écrit à ce sujet au général ennemi, afin qu'il ne puisse pas les regarder comme prisonniers de guerre.

Les généraux, les officiers de l'état-major et autres, se sont acquis beaucoup de gloire dans ces deux journées; ils ont toujours marché à la tête des troupes; aussi le nombre des tués et des blessés parmi eux, est-il beaucoup plus grand à proportion que parmi les soldats. J'aurai l'honneur de mettre, le plutôt possible, sous les yeux de votre majesté impériale la liste de leurs noms, ainsi qu'un état exact de la perte en soldats.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 29 brumaire.

Le général Championnet a fait à l'armée d'Italie une proclamation dont voici les principaux passages:

„ Camarades, les lois des 18 et 19 de ce mois, mises à l'ordre de l'armée, vous feront connaître les grands événemens qui viennent d'avoir lieu à Paris; ils ont porté l'espérance dans le cœur de tous les français, ils doivent ranimer le vôtre. Vos maux vont cesser. Ce ne sera plus en vain que je réclamerai des secours en tout genre, qui doivent mettre un terme à la misere qui vous accable. Bientôt vous ne serez plus exposés aux horreurs de la famine, vous quitterez vos haillons pour recevoir des vêtemens; la solde sera acquittée: nous aurons des vivres, du plomb et du fer pour battre l'ennemi.

„ Ce héros de la France, Bonaparte, qui vous a conduits si souvent à la victoire, est membre d'un nouveau gouvernement, qui s'occupe de sauver la patrie, et de procurer à ses défenseurs les moyens d'exister et de vaincre.

„ Camarades, pour la derniere fois, je vous demande quelques jours encore de constance; vous ne serez pas trompés dans votre attente. Songez que vous étiez dans une position aussi cruelle sur les monts liguriens, quand vous avez marché à la conquête de l'Italie.

„ Le héros d'Italie et d'Egypte connaît toute l'étendue de vos besoins et de vos souffrances; il s'occupe de les faire cesser. Quoique absent, son génie dirigera vos mouvemens, et la république triomphera. *Vive la république!* „

Depuis la retraite de Mondovi, l'armée française a été obligée de resserrer sa ligne et d'abandonner Novi. Elle est en état de défendre les postes importans de la Bochetta, qui couvrent Gênes. Le fort de Gavi, exposé à être bloqué par l'ennemi, est heureusement bien approvisionné et dans le meilleur état de défense. Le général en chef prend tous les moyens non-seulement de soutenir ses positions, mais encore de forcer l'ennemi à lever le blocus de Coni.

On écrit de Turin, que l'empereur vient de faire placer ses armes au palais du roi de Sardaigne et à tous les établissemens publics, et que dans plusieurs endroits, ces armes ont été couvertes de boue. Dans cette occasion, chacun a manifesté sa pensée. L'empereur a dit clairement ce qu'on soupçonnait depuis long-tems, qu'il ne fesait la guerre que pour lui, et qu'en conséquence il voulait s'empater des états continentaux du roi de Sardaigne. Les habitans de Turin ont montré à l'empereur qu'ils étaient loin d'ambitionner l'honneur de lui appartenir.

Ce petit désagrément n'arrête point la cour de Vienne qui veut, bon gré, mal gré, posséder ce pays. Elle retient en Toscane Victor-Amedée; et pour empêcher qu'on n'excite en Piémont aucun mouvement qui soit favorable à celui-ci, le général autrichien a fait sortir du Piémont le duc d'Aost, frere du roi, aussitôt qu'il y était entré.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 brumaire.

On est ici fort mécontent de la conduite de l'Autriche. Il semble que ce soit pour elle seule que la triple alliance ait été formée. L'Angleterre fournit l'argent, la Russie les hommes, et l'Autriche tourne le tout à son profit; quand sa part est faite, elle ne s'occupe plus qu'à se tirer de la mêlée. C'est ainsi qu'elle en a usé à Campo-Formio, et qu'elle se dispose à en user encore aujourd'hui. Le seul frein à opposer à sa cupidité est l'isolement. Il faut la mettre entre la crainte de se voir abandonnée par la Russie, à la merci du gouvernement français, et la nécessité de se placer elle-même à la tête de la coalition.

Quel que soit l'aveuglement de l'Autriche, disent nos papiers ministériels, comment peut-elle préférer une paix illusoire, comme celle de Campo-Formio, à une paix solide et basée sur le rétablissement de l'ordre et de la monarchie en France? c'est-à-dire que, pour plaire au cabinet de Saint-James, il faut que l'Autriche s'engage dans une guerre d'extermination. Peut-on appeler autrement celle qu'il faudra faire, si l'on persiste à ne pas vouloir de la paix, que le trône n'ait été relevé en France?

Pour forcer l'Autriche à se prononcer, ajoutent ces profonds politiques, il ne suffit pas de lui faire des menaces; elle ne les croirait pas sinceres. Il faut que les russes se retirent en effet, et qu'ils abandonnent l'Autriche à ses propres forces; alors elle ne tarderait pas à sentir sa faiblesse, elle implorerait de nouveau le secours de ses alliés qui, pour prix des sacrifices qu'ils feraient, lui prescriraient la conduite qu'elle doit tenir, et reprimeraient ses desirs ambitieux.

Si l'empereur d'Allemagne était abandonné par les russes, il se flatterait envain de remplir ce vide avec les contingens du midi de l'Empire. Ces puissances de seconde classe n'ont de force qu'autant que les armes de l'Autriche sont triomphantes. Si celle-ci éprouve quelques revers, les autres ne pouvant se défendre par elles-mêmes, deviennent bientôt la proie du vainqueur; trop heureuses de prévenir sa vengeance par des traités particuliers! C'est ce que prouve l'histoire de toutes les guerres de l'Empire contre la France *monarchie*, et plus particuliérement encore la guerre qu'elle a à soutenir contre la France *république*.

L'Autriche peut-elle ignorer les engagemens secrets de la Prusse avec les français; ceux du margrave de Baden, et ceux qu'avait pris le duc de Wurtemberg, qui les a rompus lorsque les autrichiens ont été les plus forts, et qui les reprendra dès qu'ils seront les plus faibles? L'Autriche ne sait-elle pas que les princes de l'Empire, jaloux les uns des autres, ne cherchent qu'à profiter des circonstances pour s'aggrandir aux dépens de leurs voisins? Cet esprit de jalousie et de cupidité, joint à l'obscurité des principes de la politique impériale, et à mille autres causes, empêchera toujours que la guerre ne devienne nationale dans l'Empire.

L'Autriche, après la retraite des russes, aura à soutenir tout le fardeau de la guerre, depuis les rives du Mein jusqu'au golfe de Gênes. La Germanie se verra de nouveau exposée à l'incendie, au pillage et à toutes les horreurs de la guerre. L'Italie, affranchie du joug des républicains par l'illustre Suwarow, sera réduite à tendre encore une fois les mains aux fers que lui présenteront les français. Les patriotes tourneront leurs regards vers Bonaparte : et l'on sait ce que peut, dans un pays comme l'Italie, le nom seul de Bonaparte.

Voilà les maux auxquels l'Autriche, par sa politique tortueuse, expose une partie intéressante de l'Europe; occupée de ses seuls intérêts, pendant que les puissances du Nord marchent de bonne foi vers le but que s'est proposé la coalition, l'Autriche travaille à les désunir, à les affaiblir, ou par les complots, ou par les négociations. Elle leur enleve leurs barrieres naturelles, en s'emparant des rivieres qui couvraient leur territoire. Elle confisque de grandes provinces, sous les yeux mêmes de leurs souverains. C'est ainsi que la Germanie se voit réduite à recourir à des traités désavantageux, ou à être opprimée par une puissance qu'avec de l'union et des intentions pures, il serait facile d'écraser.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 2 frimaire.

Le général major d'Arley, retenu comme ôtage à Alkmaer pendant l'exécution de la capitulation, est arrivé ici le 27 brumaire. Il a sollicité et obtenu la permission de passer par Roterdam pour retourner en Angleterre. Les anglais ont laissé au Helder six vaisseaux de la compagnie des Indes orientales.

Le vaisseau anglais qui a péri devant Ameland, est *le Faucon*, bâtiment qui avait été pris aux hollandais. Des 350 hommes qui composaient l'équipage, 21 seulement ont échappé à la mort.

Le corps mobile des bourgeois bataves, qui s'était retiré à Leyde depuis la signature de la capitulation, a été licencié le 28 brumaire.

La garnison française à la Haye a prêté, le 30 brumaire, le nouveau serment en présence du général Brune. Cette cérémonie a été très-imposante. La solemnité avait été anononcée, la veille, par des décharges d'artillerie.

Voici l'ordre du jour, envoyé par le général Brune à l'armée qui est sous ses ordres.

Camarades,

La représentation nationale du peuple français, convaincue que la constitution de l'an 3 était défectueuse dans plusieurs articles réglementaires, et qu'elle allait entraîner la destruction de la république, en a suspendu l'exécution. Elle a ordonné que les changemens nécessaires y seraient faits; les principes d'égalité et de liberté qui ont fait la révolution resteront pour base. Elle s'est ajournée jusqu'au 1er ventôse prochain, pour prononcer; et une commission de vingt-cinq membres a été nommée pour proposer. Le pouvoir exécutif a été remis à trois consuls : l'armée verra avec contentement parmi eux l'illustre héros qui l'a conduite souvent à la victoire.

Le 19 brumaire a vu opérer tous ces changemens avec calme; ils rendront à la patrie le bonheur et la paix.

Vive la république!

Signé, Brune.

Dans la nuit du 17 au 18, les Français qui étaient à Amsterdam, et qui s'attendaient à y séjourner, ont tous reçu ordre de partir à l'heure même. Les bourgeois ont été éveillés, pour aller relever les postes occupés par les français, qui s'embarquerent aussitôt dans des barques pour Utrecht.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Toulouse, le 2 frimaire.

Le général Lannes est arrivé, le 30 brumaire au matin, avec son état-major : le jour même de son arrivée, il a fait publier la proclamation suivante. Il ne restera que peu de jours à Toulouse; il est parti hier soir pour commencer sa tournée dans les départemens qui composent les 9e et 10e divisions, dont il a le commandement.

Lannes, général de division, commandant la 9e et 10e division militaires, aux citoyens des départemens qui les composent.

La république périssait, vainement défendue par une constitution que tous les partis violaient en l'invoquant.

Les pouvoirs établis pour sa conservation, étaient dans une lutte perpétuelle; ils se calomniaient, en épiant le moment de se renverser; tour-à-tour vainqueurs, ils profitaient à la hâte de la victoire : de-là, l'incertitude et la fluctuation dans le gouvernement et dans les esprits.

Eh! plût au génie de la république que les maux, sortis de cette source funeste, fussent imaginaires!...... Les plaies de la France sont sous vos yeux.

Notre sang, notre gloire, nos trésors, nos victoires dissipés; la souveraineté du peuple méconnue; la liberté politique outragée, la liberté civile nulle; tous les canaux de la prospérité publique obstrués ou détournés au profit du crime et de la bassesse; les grandes fortunes paralysées, les ressources enlevées à l'industrie, la guerre civile organisée par des lois révolutionnaires; les conservateurs de la république et la terreur de l'Europe, les soldats, sans pain et sans souliers; le trésor public épuisé pour ceux mêmes qui le pillaient...

Nos maux, enfin, parvenus à un tel excès, qu'on ne pouvait y ajouter que par la dissolution entiere du corps politique.

Tel était l'état des choses, lorsque le conseil des anciens, en qui réside la sagesse nationale, a osé espérer de la chose publique, en appellant à lui un homme qui ne peut devenir plus grand, qu'en rendant la république libre et heureuse.

Vous connaissez les événemens du 18 brumaire. Le génie et la probité sont chargés du gouvernement provisoire de la république. Dépositaire de la confiance des consuls, je la justifierai en rassurant les bons, en réprimant les méchans, en vous promettant (et vous savez si ceux, au nom de qui je promets, savent tenir leur parole!...) en vous promettant la liberté, l'égalité, le respect des propriétés, la division des pouvoirs, un gouvernement, en un mot, fondé sur la souveraineté du peuple, légalement représenté.

Plus de réaction!... Malheur à celui qui voudrait venger ses querelles, en feignant de venger celles de la France!

Ne vous y trompez pas, citoyens! le 18 brumaire n'est point une journée de parti; il est fait pour la république et par des républicains!

Bruxelles, le 7 frimaire.

Le mouvement des troupes prend en ce moment une nouvelle direction. Différens corps arrivent chaque jour dans diverses places de l'ex-Belgique, où ils relevent les anciennes garnisons, qui se mettent en marche vers le Rhin, ou s'approchent des côtes de la ci-devant Flandre et de la Zélande, où l'on place des cantonnemens de troupes fraîches.

L'on apprend de différentes parties de la Batavie, qu'à l'exception des garnisons de la Haye, d'Harlem, de Bois-le-Duc, Berg-op-Zoom et Bréda, toutes les troupes françaises sont en pleine marche, et qu'on les croit toutes destinées vers les bords du Rhin.

Plusieurs bataillons ont traversé, depuis peu de jours, le fleuve, à Nimegue, et se sont avancés dans le pays de Cleves; de sorte, qu'ils atteindront bientôt le lieu de leur destination.

Les garnisons de Louvain, Namur, Liége, Maestricht et Luxembourg, sont aussi parties pour s'approcher de l'armée; elles sont remplacées en partie par des bataillons de conscrits, et en partie par des troupes arrivées de la Hollande. Le général de division Vandamme, a passé hier par ici, allant également à l'armée du Rhin.

Ces préparatifs militaires contrastent singuliérement avec les bruits de paix, qui retentissent surtout en Allemagne, depuis qu'on a la certitude que l'armée russe va retourner en Russie.

Les obstacles que nos phalanges invincibles mettent à l'exécution des desseins de Paul Ier, et la perte énorme de ses troupes, pourraient bien être les motifs de leur rappel. Il est pourtant certain qu'il se traite des affaires de la plus haute importance entre la France et la Prusse; car les couriers des deux gouvernemens se succedent avec une étonnante rapidité; il en passe à tout instant par cette ville. Personne n'ignore que le roi de Prusse ambitionne le nom de pacificateur, dans cette sanglante querelle.

On est occupé à former des magasins militaires à Herve, Verviers, Stavelot, et autres endroits du pays d'entre Meuse et Rhin.

Beaucoup de prêtres belges, condamnés à être déportés, sont mis en liberté; d'autres, qui se tenaient cachés, reparaissent, et ceux qui avaient été mis en arrestation, par mesure de sûreté générale, seront relâchés au premier jour. C'est là un bien éclatant hommage rendu à la liberté des cultes.

Les journées du 18 et 19 brumaire commencent à faire sentir ici leurs heureux effets, dans toutes les classes de la société. Des fonctionnaires, marqués depuis long-tems du sceau de la réprobation, sont déjà éloignés de l'administration publique; et d'autres vont éprouver le même sort.

Plusieurs capitaines de navires marchands, hollandais, qui avaient abandonné leurs bâtimens, pris par les anglais, plutôt que de servir leurs projets, viennent de les recouvrer; l'ennemi les a laissés au Helder et au Texel, avec leur cargaison.

Evreux, le 8 frimaire.

Les brigands sont vivement poursuivis. Hingant de Saint-Maur, leur chef, a eu les deux bras cassés; beaucoup de ses soldats sont tués. Il nous est déjà arrivé ici dix prisonniers, parmi lesquels on remarque un chef nommé Bienvenu, et un espion nommé Lejemble.

Le général Dupont-Chaumont, qui commande dans le Calvados, vient, en exécution des ordres du général en chef de l'armée d'Angleterre, de mettre la commune de Caen en état de siége. On assure que la même mesure vient d'être appliquée à Saint-Lô, Alençon, et à quelques autres grandes communes. On a pris ce parti pour obtenir, dit-on, un heureux résultat de la suspension d'armes convenue avec les chefs des insurgés. Le général Dupont-Chaumont s'exprime ainsi dans l'ordre par lequel il déclare la ville de Caen en état de siége :

„ Le général est persuadé que les habitans de cette commune ne verront dans cette mesure momentanée, qu'un moyen d'établir la tranquillité et l'union parmi les citoyens, et la volonté bien prononcée des consuls de la république, de ramener promptement la paix dans ces départemens. „

Paris, le 10 frimaire.

Le ministre de la police générale a écrit aux commissaires du gouvernement près les administrations centrales des départemens du Nord et de la Somme la lettre suivante :

„ Il m'est parvenu des plaintes sur la maniere dont on a exécuté l'ordre de translation des naufragés de Calais, de la commune de Lille au château de Ham. On m'a rapporté qu'on n'avait eu ni pour la vieillesse, ni pour l'état d'infirmité, les égards compatibles avec la nécessité de s'assurer de la personne des prévenus. Je vous charge, citoyens, de me transmettre sur ce fait des renseignemens exacts. Aucunes des mesures que la sûreté publique exige, ne commande l'inhumanité, et ce ne doit pas être en vain que la nature a imprimé à la vieillesse et au malheur un caractere respectable.

„ Sans doute l'humanité n'est une vertu, qu'autant qu'elle ne se trouve pas en opposition avec l'intérêt public ; mais cet intérêt est le seul motif qui puisse justifier les précautions extraordinaires que l'on prend pour s'assurer d'un détenu.

„ Vous mettrez la plus grande célérité à m'envoyer les renseignemens que je vous demande. Je crois n'avoir pas besoin de vous recommander l'exactitude la plus scrupuleuse et l'impartialité la plus sévère. „

— Le citoyen Charles Saint-Cricq-Cazeux est remis en activité de service dans ses fonctions de commissaire des guerres.

— L'administration centrale de la Côte-d'Or, d'après une réquisition de Masséna, vient de demander à ses concitoyens 24.000 quintaux de grains pour les besoins de l'armée du Danube. Les versemens seront faits dans les magasins militaires d'Auxonne.

— Les papiers anglais annoncent qu'on a découvert dernièrement à Sumatra un arbuste, que les habitans de l'île appellent arbre à *soie-coton*. Ce coton est d'une finesse qui approche beaucoup de celle de la soie.

— Le club de Metz a été fermé par ordre de l'administration centrale de la Moselle, à laquelle le général Châteauneuf-Randon avait écrit pour se plaindre de ce qu'il avait été émis, dans la séance de cette société du 26, des principes opposés aux lois des 18 et 19 brumaire. L'administration a ordonné en outre que les faits transmis par le général seraient dénoncés à l'accusateur public, pour en faire poursuivre les auteurs, fauteurs, complices et adhérens.

— La caisse d'amortissement sera établie à la ci-devant mairie, rue neuve des Capucines.

Sir Robert Barclay, négociant anglais, beau-frere de Shéridan, vient de sortir du Temple, où il était détenu depuis un an.

— Les consuls ont appelé à Paris le cit. Berrezech, et l'y retiennent. On pense qu'il sera appelé à un ministere.

— Le cit. Alquier, membre de l'assemblée constituante et ancien ministre à Munich, est nommé ambassadeur de la république à Madrid.

— Le général Murat est commandant de la garde des consuls : cette garde réorganisée est de onze cents hommes.

— Le ministre des finances a présenté aux consuls un rapport, tendant à faire ordonner la levée du sequestre apposé d'après une simple lettre de Ramel, sur les biens des individus rayés provisoirement des listes d'émigrés ; mais les consuls n'ont pas encore prononcé.

— Le chef de division Dumanoir, revenu de l'expédition d'Egypte, est nommé contre-amiral.

— Le chef de brigade Dalen, ci-devant commandant de Bordeaux, est nommé au commandement d'Avignon.

— Le général de brigade Kniaziwitz est nommé chef de la nouvelle légion polonaise que l'on forme, en exécution de la loi du 22 fructidor dernier. Le commissaire-ordonnateur Férès est nommé commissaire pour l'organisation de cette légion.

— On écrit de Rochefort, le 1er frimaire, qu'on allait faire partir de ce port deux ou trois cents hommes d'artillerie de marine, pour poursuivre, du côté de la Vendée, des chouans qui assassinent et se rendent coupables de toutes sortes d'horreurs.

Extrait des registres de la classe de littérature et des arts de l'Institut national, séance du 28 vendemiaire.

Un membre, au nom d'une commission, lit le rapport suivant :

Le citoyen Heurtaut-Lamerville, représentant du peuple et membre de la commission d'instruction publique au conseil des cinq-cents, a écrit, le 12 vendemiaire, à la classe de littérature et beaux-arts, pour lui demander, au nom de cette commission, le projet d'une médaille destinée à conserver le souvenir de la fixation des nouveaux poids et des nouvelles mesures.

La classe a nommé des commissaires, et a arrêté qu'il en serait demandé aux autres classes pour se concerter sur cet objet.

En conséquence, les citoyens David, Moitte, Leblond, Mongez, Laplace, Delambre, Levesque et Gosselin ont été nommés, et je suis chargé de vous soumettre le projet suivant :

Le côté principal de la médaille représentera la république française, sous la figure d'une femme debout, offrant de la main droite un mètre, et de la gauche un kilogramme.

L'inscription sera : *A tous les tems, à tous les peuples* ; et dans l'exergue : *République française*, an 7.

Pour que la médaille porte un étalon quelconque de nos nouvelles mesures la figure de la république sera posée sur une plinthe de cinq centimetres de longueur, sur laquelle on lira : *Cinq centimetres* ; elle sera divisée en cinq parties, et chaque partie en dix millimetres.

La figure du metre, présentée par la république, sera divisée en dix parties.

Le revers de la médaille offrira le globe de la terre, dont l'axe sera incliné de 45 degrés. Un compas ouvert aura une de ses pointes sur l'équateur, et l'autre sur le pôle septentrional, pour indiquer que c'est le quart du méridien qui a servi de base à la fixation des mesures. La constellation de la petite ourse, placée au-dessus du pôle de la terre, rappellera que c'est vers l'étoile polaire qu'ont été dirigées toutes les observations astronomiques relatives à cette mesure.

L'inscription sera divisée en deux portions de cercles concentriques. On lira dans la premiere, et en caracteres plus grands : *Unité des mesures* ; dans la seconde : *Dix millioniemé du quart du méridien*.

Le diametre de la médaille sera de sept centimetres.

Vos commissaires ont pensé que la médaille faite pour conserver la mémoire de cette grande opération, devait être en même tems un monument de la perfection des arts en France. Ils se sont tous réunis pour engager la classe à témoigner au gouvernement, le desir de voir l'exécution de cette médaille confiée au citoyen Jeuffroy, artiste français, que ses talens placent au premier rang pour ce genre de travail.

Fait au Palais national des Sciences et des Arts, le 28 vendemiaire an 8.

La classe approuve le rapport et en adopte les conclusions.

Observations sur quelques dispositions du code des délits et des peines.

L'article 217 de ce code dit : « qu'un prévenu amené devant le directeur du jury, en vertu d'un mandat d'arrêt de l'officier de police judiciaire, ne peut être mis en liberté que dans deux cas :

Celui où le directeur du jury trouve que l'officier de police n'était pas compétent, et celui où le mandat d'arrêt se trouve nul.

Quoi ! si le mandat d'arrêt se trouve nul, le directeur peut mettre le prévenu en liberté, s'il ne le trouve pas coupable, par cela seul qu'il y a un vice de forme, et si le mandat est régulier, le directeur, quoique pleinement convaincu de l'innocence du prévenu, ne peut lui donner sa liberté : c'est assurément accorder à la forme trop d'influence sur le fond.

L'article 303 dit : « que si le tribunal criminel est établi dans une commune au-dessous de 40,000 habitans, l'accusé peut le récuser, et demander à être jugé par l'un des tribunaux criminels des départemens les plus voisins, mais dans deux cas seulement. „

Celui où la déclaration du jury d'accusation a été rendue dans la commune où est établi le tribunal criminel, et celui où l'accusé réside dans cette même commune.

On ne voit pas sur quoi sont fondés ces motifs de récusation, et pourquoi dans ces deux cas spécifiés, on accorde à l'accusé une option qu'on refuse aux autres ; car dans l'un ou l'autre de ces cas, ce sont des jurés pris dans les différentes parties du département qui prononcent sur le sort de l'accusé ; il n'a donc pas une plus mauvaise chance à craindre que les autres.

Cette disposition de loi présente de grands inconvéniens ; d'abord la translation de l'accusé lui offre quelquefois les moyens d'échapper, et c'est presque toujours dans cet espoir qu'il use de l'option qui lui est déférée.

2°. Les témoins qui ont déposé devant les jurés d'accusation, se trouvent obligés de se transporter à des distances plus éloignées, ce qui augmente les frais ; et il arrive quelquefois que des témoins infirmes ou très-âgés ne peuvent supporter ce déplacement.

L'article 337 exige douze jurés et trois adjoints pour former le jury de jugement.

Il semble d'abord qu'on pouvait, sans inconvénient, réduire le nombre des jurés ; cette réduction aurait même donné les moyens de faire un meilleur choix.

Quant aux adjoints ne sont-ils pas inutiles, puisqu'il est d'expérience que, dans le cours de deux années, il est possible qu'ils ne soient pas employés une seule fois ?

C'est donc une dépense superflue ajoutée à celle de la procédure criminelle,

Que l'on considere d'ailleurs le désagrément qu'éprouvent des citoyens, de venir souvent de très-loin pour être témoins passifs des débats qui ont lieu à un jury de jugement ; il n'en est pas un qui, en pareil cas, ne se recrie contre ce vice de législation.

On n'aurait dû assujettir les actes de la procédure criminelle, qu'à des formalités reconnues indispensables, dont les unes auraient pour objet d'assurer la véracité des renseignemens contre les coupables, et les autres celui d'offrir une garantie à l'innocence.

Le code des délits et des peines en prescrit qui n'ont aucun de ces deux caracteres, et dont l'omission donne cependant lieu à des jugemens de cassation qui nécessitent les frais d'une nouvelle procédure.

Il existe un autre inconvénient dans la division de ces formalités.

Dans quelques parties du code précité, il est dit à la suite des formalités prescrites, qu'elles seront observées à peine de nullité, ce qui n'est pas exprimé à l'égard de telles autres ; d'où on devrait naturellement inférer que l'omission des formalités à l'égard desquelles on n'a pas prononcé la peine de nullité, ne rend pas la procédure nulle : cependant, en pareil cas, des procédures ont été annullées par le tribunal de cassation.

On trouve dans l'institution du jury une partie de procédure qui semble surabondante, et dont la suppression éviterait bien des frais : on veut parler du jury d'accusation.

Son objet est de faire déclarer à des premiers jurés s'il y a, ou non, lieu à accusation, c'est-à-dire, si le prévenu sera, ou non, mis en jugement.

La justice ne peut être trop prompte ; car si l'innocent a droit de presser le moment de sa mise en liberté, il est aussi de l'intérêt de la société que les punitions exemplaires ne soient pas retardées.

Lorsque l'officier de police judiciaire a entendu les témoins et le prévenu, qu'il a décerné un mandat d'arrêt contre lui lorsqu'il ne s'est pas justifié, ce mandat n'accuse-t-il pas suffisamment celui contre lequel il est décerné, pour le faire traduire de suite devant ses juges, après un laps de tems nécessaire pour acquérir de nouveaux renseignemens, s'il y a lieu.

S'il est innocent, il recouvrera plutôt sa liberté ; et s'il est coupable, il sera plutôt puni.

On éviterait par-là un circuit de procédures qui, sans utilité apparente, accroît considérablement les frais, et on dispenserait les témoins de paraître trois fois en justice pour répéter la même déclaration.

C'est pour se soustraire à ce désagrément que des citoyens refusent quelquefois de donner à l'officier de police judiciaire les renseignemens qu'ils ont sur les coupables.

La loi du 19 fructidor an 6, en prescrivant aux jurés un délai de 24 heures, pour se décider à l'unanimité, l'a fixé beaucoup trop long ; car il n'est pas possible d'employer tout ce tems en discussions et délibérations.

Quand les jurés ont entendu les débats, et qu'ils se retirent pour délibérer, plusieurs d'entr'eux ont déjà leur opinion fixée irrévocablement ; et quant à ceux qui ne l'ont pas, il est probable qu'après deux à trois heures de discussion ils auront une opinion fixe ; et si alors ils ne sont pas unanimes, on ne doit plus compter sur l'unanimité, à moins que la minorité, par impatience et pour éviter une mauvaise nuit en la passant dans la salle des délibérations, ne cede à la majorité ; ce qui arrive le plus souvent par ces motifs.

Sur la loi du 27 germinal an 4.

Cette loi porte peine de mort contre ceux qui provoquent la dissolution du gouvernement républicain, ou le rétablissement de la royauté, par discours ou écrits imprimés.

On peut d'abord observer que cette loi paraît

accorder l'impunité à ceux qui tenderaient aux mêmes fins par des écritures à la main : on ne peut cependant voir en eux que des coupables.

Mais cette loi présente encore une grande lacune : elle n'a fait aucune classification des propos ou discours qu'on devait réputer contre-révolutionnaires.

Il en est résulté que des propos injurieux seulement pour le gouvernement, ou qui n'étaient qu'alarmans, ont été considérés comme propos contre-révolutionnaires par les officiers de police judiciaire, ou directeurs de jury ; que les auteurs de ces propos, ayant été traduits devant un jury de jugement, les jurés qui n'ont pu voir dans des propos de ce genre l'intention de renverser le gouvernement, ont toujours acquitté les accusés, ou si par fois leur déclaration était affirmative, sur la question intentionnelle, les tribunaux criminels ont décidé que la loi précitée n'était pas applicable à l'espece.

Comme ces procédures ont été très-multipliées, il en est résulté en pure perte des frais considérables pour la république, et l'impunité pour les coupables.

On eût évité ces deux inconvéniens en classant les différens propos relatifs au gouvernement, et en attribuant aux tribunaux de police correctionnelle la connaissance de ceux qui n'auraient pas eu le caractere grave, prévu par cette loi.

Observations sur les tribunaux.

Dans l'état actuel des choses, où il n'y a qu'un tribunal par département, la justice est trop lente : il est un moyen de la rendre plus active, ce serait d'établir trois tribunaux par département, composés chacun de trois juges seulement, et de deux suppléans pris dans le lieu de l'établissement.

On rapprocherait les juges des justiciables, rapprochement qui diminuerait pour eux les frais de voyage, et leur faciliterait les moyens de donner à leurs défenseurs toutes les instructions nécessaires.

Tous les jours on voit présenter, dans les tribunaux, des affaires, dans lesquelles, à défaut d'instruction par écrit, il manque des renseignemens indispensables; ce qui oblige les juges de rendre des jugemens préparatoires qui retardent la décision et augmentent les frais, inconvénient qui se présenterait beaucoup plus rarement dans le système proposé.

Ces tribunaux d'arrondissemens seraient chargés de juger aussi les affaires de police correctionnelle.

Qu'on établisse dans chaque département, et dans le lieu le plus central, un tribunal d'appel : on pourra le charger encore du jugement des affaires criminelles.

Plusieurs penseront peut-être que ce tribunal ne pourrait suffire à l'expédition des affaires civiles et criminelles ; mais on croit pouvoir assurer le contraire.

On sait qu'il y a par chaque mois une session pour les affaires criminelles, qui ne dure ordinairement que cinq à six jours ; ce qui ne peut comme on voit occuper un tribunal. Les juges en employant le reste du tems à l'expédition des causes d'appel, rempliraient bien certainement l'objet de leurs fonctions ; ne pourrait-on pas d'ailleurs, pour les soulager, augmenter la compétence des premiers tribunaux, et fixer le nombre des juges d'appel à sept, et les autoriser à juger au nombre de cinq ?

La formation de ces tribunax d'appel ferait cesser ces formalités ennuyeuses et dilatoires des exclusions, et les plaideurs auraient beauoup moins d'embarras pour obtenir un jugement définitif.

Ces établissemens présenteraient encore un avantage bien plus grand, sous les rapports de l'économie et de la célérité dans l'expédition, si on leur donnait les attributions du tribunal de cassation dans les affaires jugées en dernier ressort par les premiers tribunaux.

Quant à celles qui seraient jugées par ces tribunaux d'appel, dans lesquelles il y aurait ouverture à cassation, on pourrait en donner la connaissance aux tribunaux d'appel des départemens voisins.

Ces demandes en renvoi d'un tribunal à un autre, ces réglemens de juges et ces prises à partie contre un tribunal entier, cas très-rares, et qui forment les autres attributions du tribunal de cassation, pourraient également devenir celles des tribunaux d'appel de département.

Sur les justices de paix.

Les justices de paix sont trop multipliées ; en les réduisant à moitié, on aurait de meilleurs juges, et on réduirait encore les dépenses en cette partie.

Il en est qui diront peut-être que ces juges de paix seraient surchargés, qu'il leur serait impossible d'expédier les affaires d'un aussi grand canton ; mais qu'on se reporte à l'ancien ordre de choses : il existait des justices seigneuriales, dont le ressort était plus étendu ; il y avait plus de matiere à procès, et le juge expédiait tout assez librement.

Sur les administrations.

Les administrations municipales sont évidemment trop nombreuses ; il en résulte deux principaux inconvéniens.

Le premier consiste dans les dépenses dont elles surchargent les administrés ; et le second, dans la mauvaise composition de ces administrations, dont l'insouciance ou l'incapacité entravent les opérations administratives.

On y voit des commissaires et des administrateurs qui abusent quelquefois de leur autorité pour exercer des vengeances particulieres, ou qui, exaltés par un zele irréfléchi, exasperent les esprits par des actes arbitraires, et des mesures trop rigoureuses dans l'exécution des lois.

Il serait un moyen de simplifier la marche administrative.

Qu'on conserve les agens de commune, qu'on réduise le nombre des cantons, et qu'il y ait un agent salarié pour chaque canton, qui sera chargé de correspondre avec les agens de commune, et avec l'administration supérieure.

Par un juge du tribunal du département de la Vendée.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 9 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations municipales d'Aurillac, de Roanne, de Dun, département de la Creuse : le tribunal criminel de l'Oise ; les officiers généraux, ceux de l'état-major et les différens corps de la garnison de Metz, et le commissaire du gouvernement près le canton de Saint-Romain, département de la Seine-Inférieure, applaudissent aux journées des 18 et 19 brumaire.

Caillemer, au nom de la section de législation, propose le rejet de la résolution prise par la commission du conseil des cinq-cents, sur les formes à suivre pour constater l'identité d'un individu condamné, évadé et repris.

Le rapporteur, observe d'abord, qu'il n'est pas douteux que la reconnaissance de l'identité, appartient au tribunal qui a prononcé la condamnation, et que l'intervention d'un jury n'est pas nécessaire.

D'accord sur ces deux points avec la commission des cinq-cents, la section de législation des anciens, s'est trouvée discordante sur la rédaction de l'article 2, et sur la disposition de l'article 3, qui interdit le recours en cassation. La section de législation des anciens, a pensé que l'article 2, n'accordait point assez clairement au présumé condamné, la faculté de produire des témoins pour sa défense ; que si, en général, cette faculté était de droit, le doute qu'avait élevé le tribunal criminel de l'Ardeche, prescrivait d'employer une disposition précise.

La section de législation n'a pas cru que l'on pût priver le condamné reconnu de se pourvoir en cassation contre le jugement de reconnaissance.

On a deux exemples, a dit le rapporteur, de méprises fatales qu'il faut prévenir par toutes les précautions possibles, et si la loi qu'il s'agit de rendre, doit contenir des dispositions pour prévenir ces méprises, n'est-il pas juste d'accorder un recours contre la violation de ces dispositions.

Par ces motifs, la section de législation de la commission des anciens, a proposé le rejet de la résolution.

Plusieurs membres sont entendus : les uns défendent la résolution ; ils s'appuient sur le principe, que la preuve *à charge* étant de droit, la preuve *à décharge* l'est aussi, et qu'alors il devient inutile de l'exprimer. Ils ne pensent point qu'on doive accorder un recours en cassation, parce l'acte qui constate l'identité n'étant point un jugement, ce recours ne peut avoir lieu.

D'autres la combattent ; et s'appuyant sur un exemple récent (celui du malheureux Lesurques), ils soutiennent que l'acte constatant l'identité de la personne est un véritable jugement qui doit être soumis à la révision du tribunal suprême, parce qu'il pourrait arriver, ce que pourtant ils ne pensent point, qu'un tribunal refusât d'entendre des témoins à décharge, et qu'alors on conduisît l'innocent au supplice. D'ailleurs, la loi proposée est la premiere de cette espece ; il faut donc qu'elle soit claire, et ne prête à aucune équivoque.

La résolution présente encore un vice de rédaction, en ce qu'elle ne dit point à la requête de qui les témoins à charge seront assignés.

La commission ordonne l'impression du rapport et rejette la résolution.

La commission du conseil des cinq-cents fait parvenir la résolution relative aux acquéreurs de domaines nationaux en retard de payer ; elle est renvoyée à la section des finances.

LIVRES DIVERS.

Le Nouveau Monde ou *Christophe Colomb*, poëme par le citoyen Lesuire. Nouvelle édition, entiérement refondue et corrigée. 2 vol. in-12.

A Paris, chez l'auteur, quai ci-devant Conti, n°. 5 ; Louis, libraire, rue Severin ; Mérigot, jeune, quai des Augustins ; Duchesne, rue des Augustins ; Desenne, Palais-Egalité ; Leprieur, rue de Savoye, n°. 12 ; Deroy, rue Hautefeuille.

Clémentine ou *la belle-mere*, comédie en un acte et en prose, mêlée d'ariettes. Prix, 1 fr.

A Paris, chez Huet, libr., rue Vivienne, n° 8 ; Charon, libr., passage Feydeau.

Essai sur l'art oratoire ; par le citoyen Droz, professeur de belles lettres à l'école centrale du département du Doubs. Prix, 2 fr. 50 centimes, et 3 fr. franc de port.

A Paris, chez Merlin, libraire, rue du Hurepoix, n°. 13, près du pont Michel ; et Fayolle, libraire, rue Honoré, n° 1442, près St. Roch.

Flora Atlantica, sive Historia plantarum quæ in Atlante, agro Tunetato et Algeriensi crescunt ; autore Renato Desfontaines, instituti nationalis scientiarum Galliæ socio, necnon in Museo historiæ naturalis Parisiensis botanices professore. — Flore Atlantique, ou Histoire des plantes qui croissent dans le Mont-Atlas et dans les campagnes de Tunis et d'Alger ; par René Desfontaines, membre de l'institut national de France, et professeur de botanique au Muséum d'histoire naturelle de Paris, 9e livraison.

Le prix de chaque exemplaire complet, est de 263 francs, sur papier grand-raisin fin ; et de 526 francs, sur papier vélin, premieres épreuves.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la reprise *des Bonnes gens*, opéra en 2 actes, suivi *des Hableurs*, com. en un acte, et *les Voisins*, com. en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Sorciere* ; *les deux Veuves*, et *Suzanne*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 72. Duodi, 12 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 25 brumaire.

Le général Saint-Cyr, commandant l'aile droite de l'armée, en vertu d'une autorisation du général en chef, Championnet, a expédié le chef de son état-major Guyot, pour exiger de notre gouvernement les secours devenus indispensables pour la défense de la république. Il a fait à notre directoire la demande des objets suivans:

Un mois de solde à payer sur-le-champ à 25,000 hommes qui sont en armes sur le territoire ligurien, 25,000 paires de souliers, 25,000 capotes, l'argent ou les matériaux nécessaires à la fabrication de 1,200,000 cartouches, un fonds de 25,000 francs pour les dépenses imprévues.

Ces anticipations seront remboursées sur les fonds à provenir de l'emprunt que le général en chef a fait répartir sur quelques familles des ex-nobles les plus riches.

La réponse devait être faite dans les 24 heures. Le directoire a convoqué sur-le-champ le conseil des soixante, qui a mis à cet effet la somme de 100,000 francs à la disposition du directoire.

Il devait y avoir, hier, à Novi, un pourparler entre les généraux français et allemands: mais on dit qu'il n'a pu avoir lieu, parce que les autrichiens demandaient, pour préliminaires, de pouvoir occuper Novi, et les français voulaient Serravalle. On n'a point encore perdu cependant l'espérance d'un armistice.

Le général Saint-Cyr est à Gênes.

La junte qui gouverne Rome est composée d'hommes qui avaient quitté cette ville pendant le séjour des français. Cette junte a commencé ses opérations par faire réformer le costume des femmes, qui avaient déjà adopté les modes françaises.

Le général napolitain, Burcard, déploie la plus grande sévérité pour réprimer les excès; il a fait désarmer et a renvoyé dans leurs foyers les insurgés qui s'étaient joints aux napolitains lors de l'entrée de ceux-ci dans l'état romain. Un de leurs chefs, qui n'avait quitté le métier de voleur de grand chemin que pour piller à la tête des insurgés, a obtenu du roi de Naples, en récompense de ses services, la concession d'un fief qui vaut 12,000 ducats de rente.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 brumaire.

On avait publié que le malheureux Napper-Tandy serait échangé contre le général Down, ou contre les naufragés de Calais. Cet arrangement paraissait d'autant plus probable, qu'il facilitait à notre gouvernement les moyens de se dégager de la responsabilité qu'il a attirée sur lui, en foulant aux pieds les droits sacrés des nations, et en abusant des circonstances pour forcer le magistrat de Hambourg à lui remettre un étranger, qu'il pouvait repousser de son territoire, s'il croyait sa présence dangereuse, mais qu'il ne devait pas faire arrêter, et moins encore livrer à une autre puissance. Il parait aujourd'hui que cette considération ne peut rien sur l'esprit de nos imperturbables ministres. Si l'on en croit un journal qui leur est dévoué (*le Times*), Napper-Tandy et ses compagnons d'infortune seront, aussitôt après leur arrivée à Dublin, traduits devant une cour martiale: on va plus loin; car on assure que l'affaire sera bientôt terminée. Il faut que Napper-Tandy soit un homme bien redoutable pour l'Angleterre! ou, pour parler plus correctement, il faut que notre gouvernement soit bien faible, si l'existence d'un seul homme peut compromettre sa sûreté!

Au reste, une pareille conduite n'est guere propre à faire de nouveaux partisans au ministre dans l'Irlande. Si Napper-Tandy est, ainsi qu'on l'a dit, le chef des *irlandais-unis*, son sang, s'il est répandu, produira l'effet qu'a toujours produit le sang qui a coulé sur des échafauds. Il donnera au fanatisme une nouvelle énergie. Au contraire, si Napper-Tandy eût été mis en liberté, et renvoyé en France, les irlandais-unis n'auraient plus vu en lui le martyr d'une cause qu'ils regardent comme sacrée: leurs regrets l'auraient peut-être accompagné jusques sur l'autre rive de la Manche; mais on eût fini par l'oublier. Quand donc les gouvernemens reconnaîtront-ils que la hache du boureau ne convertit personne!

Jamais, cependant, nos ministres n'ont eu plus d'intérêt à se faire sinon aimer, au moins supporter en Irlande, s'il est vrai, comme on l'assure, qu'ils persistent dans leur projet favori d'une union législative.

Il s'est tenu dernierement un conseil secret pour délibérer sur ce projet. Le duc de Portland, les lords Aukland et Castelreagh; M. Pitt, Donglas, Cooke, Carry et Beresford y ont assisté.

La misere est extrême en Irlande: le lord lieutenant a fait une proclamation, pour interdire l'exportation des pommes de terre; on va ouvrir un emprunt sur Londres à 2 pour 100 d'intérêt par an.

On prétend que le lord Bridport va donner sa démission de commandant de la flotte du canal. On lui désigne pour son successeur le lord Saint-Vincent, dont la santé paraît rétablie.

On vient de placer au théâtre de Drury-Lane, une belle statue en marbre blanc du célebre Garrik: c'est l'ouvrage du sculpteur Webber.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 3 frimaire.

Le jour où l'Angleterre vomit sur nos côtes ces hordes de barbares qui, sous prétexte de nous affranchir de l'influence des français, devaient nous replacer sous le joug du stathouder, ou même faire de la Batavie une province anglaise, fut pour nous un jour d'alarme. Le jour où les anglo-russes ont fini d'évacuer le sol de la liberté, doit être un jour d'allégresse: aussi en fesons-nous l'objet d'une fête nationale, qui sera célébrée avec pompe. Le directoire exécutif est chargé d'en fixer le jour et le mode.

Le gouvernement déploie la plus grande activité pour réparer les pertes que nous ont causées les anglais, et dont nous sommes déjà vengés avec tant d'éclat. Indépendamment des vaisseaux qui, depuis la signature de la capitulation, ont été mis en état de service, et dont on a déjà donné le tableau, on compte six vaisseaux de ligne et plusieurs frégates sur les chantiers. On espere qu'avant trois mois nous aurons une flotte de trente bâtimens de guerre. C'est l'amiral Dewinter qui aura le commandement en chef de toutes les forces navales de la république.

Les citoyens Van-Dedem de Gueldres et Apostool, vont partir pour Londres: le premier, comme commissaire pour l'échange des prisonniers, et le second, comme son secrétaire.

Le régiment de Saxe-Gotha est parti d'ici pour Rotterdam, celui de Waldeck partira demain pour Woerden.

Un citoyen nommé Marcel qui, étant de service à la garde bourgeoise, s'était expliqué en termes peu respectueux sur le nouveau testament, et avait parlé avec éloge des écrits de Thomas Payne, fut arrêté à Dordrecht par ordre du college de justice de cette ville. Non content de ce premier acte de rigueur, le college a condamné le malheureux Marcel à 50 années de réclusion, pendant lesquelles il gagnera sa vie en travaillant de ses mains; ce délai expiré, il sera banni à perpétuité du territoire de la république batave. Il n'est pas inutile d'observer que Marcel a 40 ans.

Le frere de Marcel, prédicateur réformé, a présenté requête à la premiere chambre pour solliciter sa justice en faveur de son malheureux frere.

La chambre, après avoir entendu la lecture, a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce que cette requête n'était pas signée par le détenu. Mais comment cet infortuné aurait-il pu donner sa signature? il est en prison et au secret. La constitution a été violée dans la personne de Marcel. Qui doit-on en accuser, du conseil de justice de Dordrecht, du ministre de la justice, ou du directoire exécutif?

Si le génie de Bonaparte ou celui de Sieyes animait ceux qui nous gouvernent, de pareilles injustices ne se commettraient pas, ou seraient bientôt réformées. Cette affaire produit ici beaucoup de sensation.

Le général Brune, après avoir recueilli partout où il s'est montré, le juste tribut de notre reconnaissance, va retourner à Paris. Son départ est fixé au 7 frimaire. Il laisse au général Kellermann le commandement de l'armée française en Batavie.

La retraite absolue des anglo-russes n'a point ralenti l'organisation de l'armée batave. Le recrutement se poursuit par-tout avec la plus grande activité. Nous voyons arriver tous les jours, écrit-on d'Utrecht, des recrues que les assemblées primaires envoient, conformément à la loi qui ordonne que chacune de ces assemblées primaires fournira trois hommes. Ces recrues partent aussitôt pour être incorporées dans les troupes de ligne. L'armée batave sera avant peu sur un pied respectable.

La descente des anglais n'aura pas été tout-à-fait inutile pour nous: s'ils ont affaibli notre marine en se fesant livrer par trahison nos vaisseaux au Texel, ils ont centuplé nos forces en relevant, peut-être même en créant l'esprit public parmi nous.

Le corps législatif vient de supprimer toutes les loteries particulieres; il n'y aura plus pour toute la Batavie qu'une seule loterie autorisée par le gouvernement, celle de la ci-devant généralité, qui a toujours attiré beaucoup de joueurs étrangers.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Montpellier, le 30 brumaire.

La nouvelle des événemens politiques qui se sont passés à Paris et à Saint-Cloud, les 18 et 19 brumaire, a été reçue avec joie dans le département de l'Hérault par la généralité des citoyens.

La sagesse du conseil des anciens qui a tout préparé, tout conduit; le génie de Sieyes, et sur-tout le grand caractere qu'a développé le général Bonaparte dans cette circonstance, sa fermeté héroïque, sa franchise, sa générosité, tout présage aux français le bonheur qu'ils attendent depuis long-tems.

Les hommes qui ont voulu sans cesse s'arroger le privilege exclusif du patriotisme, et qui n'ont professé que celui du crime, ont été les seuls à ne partager pas la commune satisfaction; ils qualifient les événemens d'aujourd'hui d'attentats contre-révolutionnaires, traitent les membres du conseil des anciens de factieux, et Bonaparte de tyran.

L'administration centrale du département de l'Hérault a eu quelque peine à ordonner la publication du décret du 18 et de la loi du 19 brumaire. Cette publication s'est faite sans aucune solemnité: cela n'étonne personne ici.

Strasbourg, le 7 frimaire.

On trouve dans la gazette de la cour de Pétersbourg une lettre de Palerme ainsi conçue:

« On a adopté un nouveau plan pour la formation de l'armée dans les royaumes des Deux-Siciles. Elle doit être portée à l'avenir dans le royaume de Naples à 38,000 hommes, et en Sicile à 16,000. On doit en outre ériger une milice qui sera pour les états de Naples de 40,000 hommes, et la Sicile de 20,000 hommes. Trois millions deux cent mille ducats sont affectés à l'entretien de cette armée. La Sicile fournira pour sa part 900,000 ducats. Le roi de Naples a fait présent à l'amiral Nelson de l'épée garnie de diamans, que Charles III, à son départ pour l'Espagne, remit à S. M. le roi de Naples, en lui disant: J'ai conquis avec cette épée le royaume que je te cede maintenant; elle doit toujours appartenir à son premier défenseur, ou à celui qui le rendra à toi ou à tes héritiers, dans le cas où il aurait été perdu. »

Les nouvelles qui viennent de l'Allemagne, continuent à confirmer le bruit du retour des russes dans leur pays. Les lettres de Ratisbonne, du 29 brumaire, annoncent que Suwarow est rappelé avec son armée par Paul Ier; et que cette armée va se mettre en marche sur trois colonnes. Celle de droite, dont les débris du corps de Condé feront partie, longera l'Inn; celle de gauche descendra le Lech, et la troisieme passera par Ratisbonne. Cela concorde assez avec des nouvelles d'Augsbourg, qui disent que le corps de Condé se rend dans la haute Baviere, et que son quartier-général est transféré à Wasserbourg, sur l'Inn; que celui de Korsakow se porte dans les environs de Donawerth, à l'endroit où le Lech se jette dant le Danube, et que celui de Rosemberg passe au delà du Lech. Peut-être n'est-ce que d'après ce déplacement de corps qu'on a imaginé de tracer l'ordre de marche des russes pour leur départ. Si cette derniere conjecture était celle qui approchât le plus de la vérité, on pourrait croire alors que le corps de Korsakow ne se porte sur Donawerth que

pour s'opposer à l'armée du Rhin, et garantir les états de l'électeur de Baviere.

L'embargo que Paul I[er] avait mis sur tous les vaisseaux hambourgeois qui se trouvaient dans les ports de Russie, est levé depuis que l'autocrate a su que le sénat de Hambourg avait livré Napper-Tandy et ses compagnons à l'Angleterre.

On écrit de Berne qu'un conscrit qui, dans les dernieres affaires, avait combattu avec bravoure, avait eu cent louis pour sa part du butin. Vers la fin de l'action, il reçut un coup de feu qui l'étendit par terre. On l'emporta à l'hôpital, où, au milieu de blessés français, russes et autrichiens, il attendait en vain du soulagement. L'hospitalier manquant de fonds pour procurer à ces malheureux les secours dont ils avaient besoin, le conscrit jetta ses cent louis en disant : « Voilà ma part du butin : achetez-en » ce qu'il faut pour nous rétablir mes freres » et moi. Je suis soldat; je ne saurais faire un » meilleur usage de mon argent; mais je ne » le donne qu'à condition que les russes et les » autrichiens en auront leur part comme les « autres. »

Paris, le 10 frimaire.

AVANT la conquête de Naples, avant la retraite savante et périlleuse de l'armée de ce nom, Macdonald était connu par des talens militaires que ses importantes opérations n'ont fait que confirmer. Il déploya encore ses talens à la bataille de la Trebbia, il y joignit une intrépidité qui faillit lui coûter la vie, et qui laissa l'ennemi dans l'incertitude de savoir si la victoire était à lui, quoiqu'il restât maître du champ de bataille. Les militaires étrangers qui savent apprécier le mérite par tout où il se trouve, donnent les plus grands éloges aux dispositions et aux efforts que Macdonald fit dans cette occasion. Rentré dans sa patrie, cet officier ne trouva au lieu de la considération à laquelle il devait s'attendre, qu'injustice et ingratitude dans un gouvernement petit et tracassier; qu'outrages et accusations dans des journaux détestables, et dans un parti encore plus détesté, qui jugeait le mérite par la forfanterie, et le patriotisme par les injures qu'on adressait à tout le monde. Macdonald vient enfin de rompre le silence et de publier les deux lettres suivantes, qui répondent honorablement à tous les reproches que les factions et l'envie lui ont adressés sur la journée de la Trebbia. Macdonald promet en outre un précis historique de la campagne de l'armée de Naples : ce précis est attendu avec impatience par ceux qui desirent connaître le véritable vainqueur de Naples.

Le général Macdonald, au général en chef Moreau. — Paris, le 7 frimaire an 8.

J'avais, comme tu le sais bien, mon cher général, résolu de garder le silence sur ce qui a été dit, écrit et imprimé, par supposition ou autrement, sur les opérations de l'armée de Naples, jusqu'à la publication du précis historique auquel je travaille, et j'avais laissé à ton amitié le soin de rendre hommage à la vérité, et de repousser les inculpations dirigées contre moi, sur une prétendue désobéissance dont tu aurais eu droit de te plaindre, si je m'en étais réellement rendu coupable.

Mais je viens de lire dans le n° 777 du journal intitulé : *l'Observateur politique*, etc. feuille du 5 de ce mois, des notes militaires, dont ta modestie doit beaucoup souffrir; car tu n'as nullement besoin de la portion de gloire acquise par tes camarades pour faire valoir ou rehausser la tienne.

Personnellement inculpé, quoiqu'indirectement dans ces notes, je me borne à relever l'erreur de ses auteurs, en invoquant le témoignage que tu m'as offert plusieurs fois, et que je réclame aujourd'hui : je t'invite donc à répondre avec franchise, et d'une maniere authentique, aux questions qui suivent :

1°. Est-il vrai que le 16 prairial, tu m'as donné l'ordre positif et par écrit, de déboucher de l'Apennin par Modene, Parme et Plaisance, pour venir dégager Tortone, et y faire ma jonction avec l'armée d'Italie? Recevant cet ordre le 18, ne t'ai-je pas mandé le même jour, que toutes les divisions de mon armée s'ébranleraient le lendemain, et que je serais le 24 à Modene, le 25 à Reggio, et le 26 à Parme? Ce mouvement ne s'est-il pas exécuté jour par jour comme je l'avais annoncé?

2°. Est-il vrai que dans toutes tes dépêches subséquentes tu me marquais de me hâter, et que j'arriverais avant la réunion des forces ennemies à Plaisance? Partant de Parme, le 27, pour arriver le même jour à Borgo-San-Donnino, n'étais-je pas le 28 à Plaisance? N'est-ce pas le 29 que je rencontrai l'ennemi sur la Trebbia et sur la Tidone, et que l'engagement dura les 30 prairial, 1[er] et 2 messidor, sur le même champ de bataille? Forcé de me retirer par une circonstance qui est assez connue, ne suis-je pas rentré dans les montagnes, comme tu me le prescrivais en cas d'insuccès?

3°. Depuis le moment où tu as pris le commandement de l'armée d'Italie, jusqu'à celui où l'armée de Naples a été supprimée, ai-je fait une opération ou un mouvement qui n'ait été conforme à tes ordres et à tes instructions?

Enfin, lors des événemens dont il est fait mention, je t'en ai rendu un compte exact et détaillé; j'ignore pourquoi le gouvernement, à qui j'en ai envoyé un double, n'en a pas ordonné ou permis l'impression; mais je le livrerai bientôt au tribunal de l'opinion des hommes impartiaux, et sur-tout des militaires instruits, seuls juges compétens des opérations de guerre.

Le général en chef Moreau au général Macdonald. — Paris, le 8 frimaire an 8.

J'ai reçu, mon cher général, votre lettre du 7. La meilleure réponse au prétendu reproche qu'on vous fait de ne pas avoir exécuté mes ordres pour la jonction des armées d'Italie et de Naples, est la désignation que je viens de faire de vous au ministre de la guerre, pour un des lieutenans généraux à employer à l'armée du Rhin.

Il en était une autre encore plus positive : c'était la publicité que vous pouviez donner à mes ordres, dès 16 et 23 prairial, de me joindre à Tortone, passant par Modene, Parme et Plaisance.

Si cette opération n'a pas eu tout le succès qu'on en pouvait espérer, c'est que vous n'aviez pas trente mille hommes, que j'en avais pu réunir à peine dix mille, puisque la flotte n'avait pu me donner qu'environ huit cents conscrits, qu'indépendamment de l'insurrection de presque toute l'Italie, les forces ennemies dans ce pays étaient d'environ soixante-dix mille hommes combattans; avec une telle disproportion, c'est en vérité faire beaucoup que d'éviter une défaite.

Je regrette que le gouvernement n'ait pas rendu publics mes rapports et les vôtres; ils auraient fait taire vos ennemis, et les gens peu instruits des événemens militaires.

— L'ex-prince Charles Hesse, est le seul de tous les individus inscrits sur la liste de déportation, qui soit encore détenu : on le présume malade à la Conciergerie.

— Le ci-devant prince Giustiniani, ministre de la république romaine à Paris, est dans cette ville depuis quelques jours; il vient de faire un voyage dans la Basse-Allemagne.

— Le citoyen Moitte, membre de l'institut national, est chargé d'exécuter en marbre blanc une statue de la Liberté, destinée à orner le palais des dépositaires du pouvoir exécutif de la république française. Cette statue sera placée ou dans la grande cour, ou dans la salle d'audience.

— On annonce, comme nouvelle certaine, que le ministre de la guerre vient de changer l'organisation de la maison nationale des Invalides. Il rend aux militaires leur conseil d'administration, et les fournitures seront faites par des munitionnaires.

— Celui des aides-de-camp du général Bonaparte, qui est allé remplir une mission secrette, et qu'on a vu passer à Cologne, est le chef de brigade Duroc, l'un des officiers en qui il a le plus de confiance.

— Le 15 de ce mois, il sera célébré dans le temple de la Reconnaissance, (ci-devant Saint Germain-l'Auxerrois), une *Fête à la Tolérance*. Cette idée est très-philosophique, et la maniere dont est conçu le programme de la fête, prouve que ceux qui l'ont rédigé l'ont parfaitement sentie.

— Les plans de constitution varient avec les jours et avec les journaux. Hier, on composait trois chambres; aujourd'hui, l'on supprime le grand-électeur. Nous ne parlerons plus du projet de la constitution nouvelle que pour le donner d'une maniere authentique.

Rapport fait par le ministre des finances, aux consuls de la république, le 8 frimaire.

Citoyens consuls,

LA loi du 28 fructidor dernier a ordonné, qu'à compter du premier vendemiaire an 8, les pensions militaires et des invalides seraient converties en solde de retraite, et payées sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre, comme fesant partie de la solde des troupes.

Il résulte de ces dispositions, que quant au dernier sémestre de l'an 7, ces pensions doivent continuer à être acquittées comme par le passé, c'est-à-dire, sur le crédit général ouvert à la trésorerie pour le paiement des rentes et pensions de toute nature.

Cependant la loi du 27 brumaire dernier, qui accorde à la trésorerie nationale un crédit de 39 millions 500 mille francs pour le paiement des rentes et pensions du deuxieme sémestre de l'an 7, en excepte les pensions militaires et celles des invalides. Il n'y a donc, dans ce moment, aucun crédit ouvert pour leur paiement, quoiqu'elles fissent véritablement partie des 39 millions 500 mille francs ci-dessus; car cette somme forme la moitié de celle totale payable annuellement par le trésor public, en rentes et pensions de toute nature.

Cette erreur sera réparée, en modifiant l'article I[er] de la loi du 27 brumaire, et en déclarant que le crédit ouvert par cette loi, est applicable au paiement des pensions militaires et des invalides, quant au second sémestre de l'an 7, ainsi qu'il l'est pour les autres rentiers et pensionnaires de la république.

Le ministre des finances estime qu'il y a lieu d'en faire la proposition formelle à la commission législative du conseil des cinq-cents.

Autre rapport du ministre des finances, aux consuls de la république, du 8 frimaire.

Citoyens consuls,

Depuis plusieurs années, le mode d'organisation des postes aux lettres et la question de savoir si elles seraient ou régies, ou affermées, ont été l'objet de longues discussions.

L'opinion paraît aujourd'hui fixée à cet égard : l'expérience et la raison ont démontré que, surtout dans les circonstances où nous nous trouvons, et lorsque la nécessité reconnue d'un nouveau tarif permettrait moins que jamais d'évaluer avec quelque précision le produit à espérer, la régie intéressée était préférable à tout autre mode d'exploitation.

L'étendue considérable du service des postes aux lettres, journalier sur plusieurs points; la nécessité d'employer les maîtres de poste au transport des dépêches sur un grand nombre de routes; enfin les travaux, pendant 18 mois, d'une administration qui n'a rien négligé pour concilier l'économie avec les besoins d'une exploitation grande et rapide, démontrent que les dépenses d'exploitation doivent s'élever (tant que la guerre durera) à une somme d'environ 8 millions.

L'impossibilité reconnue d'anéantir les abus, avait fait naître l'idée d'y suppléer par une indemnité; mais rien n'était plus difficile à régler que cette indemnité, qui d'ailleurs aurait dû être payée d'avance.

Les mesures les plus sages furent prises pour la remplacer; néanmoins il n'en résulta que des inconvéniens plus grands encore. Cet essai a prouvé pour toujours que, loin de chercher à augmenter le produit des postes par la taxe des correspondances administratives, il faut se contenter de l'économie immense que leur transport gratuit procure au gouvernement; car c'est bien réellement l'équivalent d'un produit que l'exécution gratuite d'un service indispensable.

Plusieurs réglemens sages ont pourvu aux besoins et ont remédié aux abus, autant qu'il est possible de le faire.

Ces dispositions doivent être maintenues; mais, comme elles sont et seront long-tems susceptibles de variations, de réformes, d'additions, il est de l'intérêt, bien entendu du service, de confier à l'autorité exécutive la faculté de régler les franchises vis-à-vis de ceux des fonctionnaires publics, auxquels il sera indispensable d'en accorder.

Je vous soumets donc, citoyens consuls, les propositions suivantes :

1°. Résilier le bail des postes aux lettres, et faire compter les fermiers de clerc-à-maître, depuis leur entrée en jouissance, jusqu'au 1[er] nivôse an 8.

2°. Faire administrer les postes aux lettres, à compter du 1[er] nivôse prochain, par une régie, dont l'organisation serait confiée à l'autorité exécutive, en fixant pour les dépenses d'exploitation de toute nature, un *maximum* de 8 millions.

3°. Charger l'autorité exécutive du soin de déterminer l'étendue des franchises et la qualité des fonctionnaires qui devraient en jouir, de maniere à concilier une sage économie avec les facilités nécessaires pour assurer la marche des correspondances qui intéressent le service public.

Salut et respect,

Le ministre des finances,

Signé, GAUDIN.

Nota. Ces rapports ayant été approuvés par les consuls, ont été transmis par des messages à la commission législative du conseil des cinq-cents.

Rapport du ministre de la police générale de la république, aux consuls, sur l'exécution de l'article III de la capitulation de Malte.

Citoyens consuls,

Un grand nombre de ci-devant chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem demandent à rentrer en France, et réclament la main-levée des séquestres mis sur leurs propriétés.

Pour prononcer sur ces réclamations avec une connaissance de cause approfondie, vous devez examiner :

1°. Les dispositions des lois relatives aux chevaliers français de Saint-Jean de Jérusalem, avant la conquête de l'île de Malte par le général Bonaparte.

2°. L'article de capitulation du grand-maître de l'ordre, qui porte une disposition applicable aux chevaliers.

Sous l'assemblée constituante, les chevaliers de Malte, nés français, avaient demandé et obtenu d'être considérés comme étrangers, jouissans en France de leurs propriétés.

L'assemblée législative les traita comme corporation française, et déclara leurs biens acquis à la nation, à charge de pension ou d'indemnité.

La convention les considéra sous ce rapport, et les assujettit aux dispositions de la législation sur les émigrés; en déclarant *qu'on ne pouvait opposer comme excuse ou prétexte d'absence la résidence à Malte.* Cette disposition de la loi du 28 mars 1793 (vieux style) est confirmée par la loi du 25 brumaire an 3, qui établit que *la résidence en pays conquis et réunis ne compte que depuis la conquête.*

Cet aperçu rapide de la position des chevaliers de Saint Jean-de-Jérusalem, relativement à la législation de la république française sur les émigrés, suffit pour démontrer que cette législation leur était strictement applicable, antérieurement à la conquête de Malte.

Mais l'article III de la capitulation du grand-maître change absolument leur condition, et présente leur sort sous un point de vue tout différent.

Voici le texte de cet article :

» Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, qui sont français, actuellement à Malte, et dont l'état sera arrêté par le général en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur résidence à Malte leur sera comptée comme une résidence en France. »

Le sens de cet article est précis et clairement déterminé; il énonce relativement aux chevaliers de Malte deux dispositions essentielles, et qui doivent être distinguées.

Par la premiere, tous ceux qui se trouvaient à Malte lors de la capitulation, sont autorisés, sans condition et sans distinction, à rentrer en France.

Par la seconde, une fois rentrés en France, ils peuvent y faire valoir leur résidence à Malte comme équivalente à une résidence en France; mais cette disposition étant une modification expresse des lois de la république française, relative à l'émigration, a besoin de la ratification du gouvernement et de la sanction législative.

Et c'est sur-tout sous ce rapport que la cause des ex-chevaliers de Malte, français d'origine, se lie à des considérations majeures d'intérêt politique et de foi nationale pour le gouvernement français. L'article de la capitulation dont il s'agit n'a pas besoin d'apologie : il fut dicté par un guerrier généreux; il fut conforme aux droits de la guerre chez les peuples civilisés, suivant lequel les vaincus ne furent jamais condamnés à être privés de *patrie;* mais telle est cependant la nature des intérêts dont il s'agit ici, qu'il y aurait plus d'inconvénient à violer la foi publique, par scrupule pour le texte littéral de quelques dispositions législatives, qu'à modifier ces mêmes dispositions, pour sauver la foi des traités, y eût-il d'ailleurs quelques désavantages dans ce dernier parti; ce qui n'est point le cas actuel.

Citoyens consuls, vous avez déclaré que vous garderiez inviolablement la foi publique. Il se présente une occasion solemnelle de manifester votre respect pour les engagemens politiques et le droit des nations. L'Europe entiere croit à la gloire du peuple français; il devient important, pour le bonheur de ce peuple, qu'on puisse croire aussi à la fidelité et aux vertus de son gouvernement. L'exemple que vous donnerez dans cette circonstance, de votre respect pour la foi des traités, sera la ligne de l'époque d'une régénération dans les principes du gouvernement. C'est parce qu'il serait facile de manquer avec impunité à la promesse faite aux chevaliers français de l'ordre de Saint Jean-de-Jérusalem, qu'il serait indigne de vous de le faire. Un engagement politique, stipulé avec une puissance faible, est à vos yeux aussi sacré qu'un traité stipulé avec une grande puissance. Dans le premier cas, le traité est garanti par la générosité; dans le second, il l'est sur-tout par la nécessité.

Que si l'on pouvait considérer comme abusives et dangereuses pour la république française, les facultés attribuées aux chevaliers de Malte français, par l'article III de la capitulation, une observation bien simple suffit pour détruire toute crainte à cet égard.

Le bénéfice de la capitulation n'est applicable qu'aux chevaliers qui pourront justifier de leur résidence à Malte. Ceux qui auraient servi la cause des ennemis de la république française, se trouvent exclus de l'application de l'article, parce que leurs services en faveur de nos ennemis, supposent nécessairement leur présence dans les armées ou dans les cabinets des puissances coalisées.

Que si plusieurs chevaliers se trouvaient actuellement en France, ou s'y présentaient désormais, sans avoir véritablement droit au bénéfice de la capitulation de Malte, en statuant sur leurs réclamations, on peut les éloigner du territoire de la république. Mais jusque-là, ils ne peuvent et ne doivent être considérés que comme simplement prévenus d'émigration.

Enfin, une derniere observation, ou plutôt une derniere déclaration, doit calmer toute espèce d'inquiétude politique sur les résultats de l'application de l'article III de la capitulation de Malte : c'est que les ex-chevaliers qui seront autorisés, en vertu de cet article, à établir leur résidence en France, ne pourront, dans aucun cas ni sous aucun prétexte, exercer de réclamation, relativement à celles de leurs propriétés qui auront été déclarées nationales par les lois antérieures, et auront été vendues comme telles. Le même principe qui vous porte à garantir aux ex-chevaliers de Malte l'engagement contracté avec eux, vous dicte cette déclaration en faveur des acquéreurs de propriétés nationales.

Que la foi publique soit gardée envers tous. S'il était possible que la classe nombreuse des individus devenus propriétaires, en vertu d'un contrat stipulé avec la nation, conçût des inquiétudes sur la loyauté du gouvernement et sur la sureté de sa propriété, dès cet instant la république deviendrait incertaine.

Il ne reste plus maintenant qu'une seule difficulté à observer et à prévoir dans l'application de l'article III de la capitulation de Malte.

Après la conquête et l'occupation de cette île, diverses circonstances empêcherent le général Bonaparte de s'occuper de la liste mentionnée en l'article III. Si cette liste existait, elle déterminerait invariablement et sans discussion, l'article dont il s'agit : il est indispensable de suppléer à son défaut, en établissant un mode pour les chevaliers de Malte, réclamans, de constater leur résidence dans cette île.

Cependant, il est juste de donner provisoirement à ces hommes, depuis long-tems infortunés et sans asyle, la faculté de venir faire constater leur droit au bénéfice de la capitulation de Malte.

Et comme, suivant l'observation que j'en ai faite, la faculté qui est accordée aux ex-chevaliers de Malte, par l'article III de cette capitulation, a besoin d'être sanctionnée par l'autorité législative, je vous propose d'inviter par un message, les commissions législatives, à statuer sur le sort de ces individus, et de leur faire la proposition :

» D'admettre à profiter du bénéfice de l'art. III
» de la capitulation de Malte, les ex-chevaliers
» qui ont résidé en France, ou à Malte, de-
» puis 1789 jusqu'au moment de la capitulation. »

Signé Fouché.

Proclamation du général commandant la 8e division militaire. — Au quartier-général, à Marseille, le 28 brimaire an 8.

Citoyens,

Le peuple français, victorieux de la lutte de la liberté contre le despotisme, voulut fixer son indépendance et tous les droits qu'elle lui assurait, en atteignant le terme et le but de toute révolution.

Deux constitutions républicaines étaient nées du sein des orages : l'une et l'autre avaient pour but le bonheur du peuple; ni l'une ni l'autre ne l'ont opéré, parce qu'on a vu plus de factieux que de vrais républicains. Chaque faction a eu ses meneurs et son regne; chaque réaction a eu ses crimes et ses victimes : il n'en faut plus.

Périssent désormais ceux qui veulent substituer la vengeance à l'oubli des torts, la discorde à la tranquillité, l'amour de la richesse à l'amour de la patrie, ceux qui préferent la guerre à la paix! Il est tems que le peuple français repose sur le marbre des lois.

L'époque en est venue. Ce qui a été promis va se réaliser. Nous touchons au terme des agitations politiques. Les conseils législatifs ont senti la nécessité de confier le salut de la république à ceux qui ont le plus utilement concouru à sa défense et à son affermissement, et comme législateurs et comme militaires. Ils ont nommé magistrats suprêmes ceux qui ont le mieux mérité la confiance nationale : ils ne la démériteront point; ils ne perdront point à discourir, le tems qu'il faut employer à sauver la république.

Citoyens, lisez leurs proclamations, et ne doutez point de ce qu'elles promettent. Ils ne vous ont jamais trompés; ils aiment les hommes probes et éclairés; ils connaissent les sacrifices qu'ils ont faits à la liberté, au triomphe de la philosophie; ils en furent les émules; aujourd'hui ils en seront encore les guides et les soutiens. Tout ce qui a été fait et sera fait pour la république aura sa récompense.

Soyez calmes, réunissez-vous; ayez la volonté de la loi, faites ce qu'elle prescrit; vous aimez le système républicain, il va recevoir sa derniere perfection; il fera votre bonheur et celui de votre postérité.

Que les malveillans, toujours prêts à s'emparer des événemens qui pourraient favoriser leurs vues criminelles et contre-révolutionnaires, perdent tout espoir! le triomphe en sera pour les républicains.

Que les agitateurs tremblent! Ils seront surveillés; quel que soit leur masque, il sera arraché; quelle que soit leur opinion, ils ne resteront pas impunis. Les administrations, les tribunaux vont prendre une nouvelle énergie; ils ne négligeront pas impunément les moyens de garantir la sécurité des citoyens paisibles, et de protéger efficacement les vrais républicains; ils obtiendront le respect qui leur est dû; la justice sera prompte et impartiale. Les militaires soumis à une discipline austere et nécessaire, jouiront de l'estime et de la reconnaissance du peuple; leur bien-être ne sera plus précaire, et ils ne seront terribles qu'aux ennemis du dedans et du dehors.

Appelé au commandement de la 8e division, vous me connaîtrez sévere, mais juste; ami de la patrie, des républicains, et leur zélé défenseur. Je n'examinerai que les actions, et je n'approuverai que celles qui ne seront pas réprouvées par les lois. J'applaudirai à toutes celles qui seront utiles à la république. Je me dévoue, sans réserve, à la tranquillité, au bonheur de mes concitoyens, et j'espere obtenir leur confiance et leur estime.

Signé Saint-Hilaire.

THÉATRE DES TROUBADOURS.

Toujours de jolis couplets, toujours de l'esprit sur des sujets ingrats, sur des canevas sans intérêt.

La petite piece de *Christophe Morin*, remplie des saillies les plus piquantes, avait chancelé à la premiere représentation, parce que les auteurs avaient amené sur la scene une société de nouveaux riches, dont le cercle insipide et la conversation niaise n'offraient qu'un tableau terne et sans dessin, et pour ainsi dire qu'une scene immobile qui suspendait désagréablement l'action principale. Ils ont corrigé ce défaut, et dès-lors leur piece a obtenu le succès que méritait sa gaieté.

Cet exemple n'a point éclairé l'auteur ou les auteurs *du Thé* ou *la Soirée à la mode*, représentée hier sur ce théâtre; ils ont rassemblé, dans une société soi-disant à la mode, un jeune fat dont le costume outré et les discours présomptueux font sourire un moment; un maussade fournisseur ne dit rien de piquant, si ce n'est que beaucoup de gens d'affaires *ont du crédit chez les ministres, et n'en ont point chez les prêteurs;* sa femme, ci-devant poissarde, et qui, sous ses nouveaux habits, parle français comme à la halle; enfin quelques personnages insignifians pour faire nombre. Tous ces prétendus gens à la mode prennent du thé, se font des déclarations d'amour; dansent, valsent, renversent une table de bouillotte, et s'enfuient étourdis du bruit qu'ils viennent de faire eux-mêmes. Après leur départ, un jeune philosophe, témoin de toutes ces extravagances, renonce à la main de *Julia* qu'il venait épouser, et la cede à *l'aimable incroyable* qui lui promet d'être un époux complaisant.

Le sujet, comme on voit, n'est ni bien intéressant, ni bien moral; la scene du *Thé* et de la danse est semblable à celle que nous avons caractérisée dans le commencement de cet article. Il est toujours très-difficile de faire parler tant de personnages réunis, même lorsqu'ils ont des intérêts opposés; quand ils n'en ont pas, ils n'ont rien à se dire et deviennent insipides. La scene a déplu.

Mais cette piece est remplie de jolis couplets; il nous semble que les auteurs pourraient les placer dans un cadre plus intéressant.

Fargues, membre de la commision législative du conseil des anciens, au rédacteur du Moniteur.

Je lis, citoyen, dans le n° 13 d'un journal intitulé *le Citoyen Français*, que la loi du 19 brumaire a été publiée à Pau, *sans que la tranquillité publique ait éprouvé aucune altération.*

Oui, citoyens, les habitans de cette intéressante commune, instruits par une proclamation de l'administration centrale, composée d'hommes sages, laborieux, de véritables républicains, du but que se sont proposé les hommes qui ont conçu et exécuté la révolution de Saint-Cloud, sont non-seulement restés paisibles et confians, mais ils ont marqué leur allégresse par une illumination qui n'a point été provoquée par l'autorité; elle a été inspirée par l'espoir que cette crise salutaire allait enfin briser le joug d'une faction qui, dans Pau notamment, exerçait l'empire tout-à-la-fois le plus insolent comme le plus humiliant. Une poignée d'hommes, perdus de réputation, entretenaient, avec leurs amis de Paris, une correspondance criminelle; forts de quelque surprise faite à la religion du gouvernement, ils se vantaient auprès des affidés, répandus sur toute la surface du département, d'un crédit qui n'existait déjà plus. Ils encourageaient, par ce stratagême, le zele de tous les hommes ambitieux, qui perdus dans l'opinion de leurs concitoyens, ne pouvaient se flatter de parvenir aux places que par le choix d'un gouvernement trompé.

Mais ces hommes de Pau et de Paris ont vu s'engloutir toutes leurs espérances dans la révolution qui vient de s'opérer; les uns ajournent à des tems plus heureux l'exécution du plan de Babœuf, qui, pour avoir été un peu déconcerté au Manége et depuis, n'est pour cela point abandonné; les autres, tout aussi méprisables, et en apparence plus adroits, méditent dans les bras de l'hypocrisie le moyen de se venger du mépris de leurs concitoyens.

Trouvez bon, citoyen, que je confie à votre journal le soin d'annoncer que les habitans du département des Basses-Pyrénées hâteront, par leurs vœux, l'accomplissement des espérances des vrais républicains; qu'ils sont disposés à tous les sacrifices nécessaires pour arriver promptement à une paix solide et honorable, et à l'anéantissement de toutes les factions.

Salut et fraternité,

FARGUES.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 11 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Le renouvellement du bureau a donné pour président Daunou, et pour secrétaires Beranger et Gourlay.

La commission a reçu des consuls huit messages : six ont pour objet la demande d'un octroi municipal, faite par les communes de Metz, Epinal, Limoges, Lille, Fontenay-le-Peuple et Courtray.

Le septieme est relatif à un échange de terrein entre l'hospice de Châlons-sur-Saône et le citoyen Bougrain.

Le huitieme renferme une nouvelle invitation de déterminer les fonds nécessaires pour procurer du travail aux ouvriers pendant la saison rigoureuse.

Ces divers messages sont renvoyés aux sections compétentes.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 11 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations municipales de Sancey, département du Doubs; de Réunion-sur-Oise; les juges-de-paix et assesseurs, greffiers, huissiers, receveurs de l'enregistrement, les administrateurs forestiers, la commission administrative des hospices civils, le directeur de la poste aux lettres, le commandant de la place, les officiers du génie et autres officiers attachés à la place de Réunion-sur-Oise, applaudissent aux journées des 18 et 19 brumaire.

En privant, dit l'administration de Sancey, Quirot et Briot, du titre de membre du corps législatif qu'ils avaient usurpé, la loi du 19 brumaire n'a fait que consacrer le vœu de tous les bons citoyens du département du Doubs; leur nomination fut l'ouvrage et le résultat de l'anarchie qui dirigea les élections de l'an 6; ils ne furent en aucun tems honorés de la confiance du peuple, ils n'avaient que celle de quelques factieux dignes d'être conduits par de pareils chefs; ils furent signalés en vain, par les réclamations que presque tous les cantons adresserent au directoire en l'an 6. Le récit des excès de la faction qui les avait nommés, devint probablement une raison de les conserver, comme utiles à ce systême de contre-poids et de bascule adopté par les gouvernans, et dont les français ont été pendant deux années le jouet ou les victimes.

Les pétitionnaires demandent le renouvellement des commissaires du directoire près les administrations et les tribunaux. Ils furent presque tous choisis, disent-ils, parmi les êtres les plus ineptes, les plus immoraux, et leur conduite a prouvé, jusqu'à présent, qu'ils mettaient au nombre de leurs devoirs, de faire le mal plutôt que le bien, de n'employer que des mesures révolutionnaires, et de faire haïr la république plutôt que de la faire aimer.

Que désormais les magistrats élus par le peuple ne soient plus le jouet des factions; que l'administrateur soupçonné soit suspendu, mais renvoyé avec le dénonciateur par devant les tribunaux, pour être puni ou absous, d'après l'examen sévere de sa conduite. S'il est déclaré innocent, que le calomniateur subisse une peine infâmante, et que le calomnié soit rendu à ses fonctions.

Qu'à l'avenir, les personnes et les propriétés soient respectées; que le français puisse librement écrire sa pensée; que son opinion religieuse ne soit pas un motif de persécution; que la tolérance des cultes ne soit plus un vain mot; que chacun puisse exercer le sien à sa maniere, pourvu qu'il ne trouble point la tranquillité publique; que le culte catholique ne soit pas excepté de cette tolérance accordée à tous les autres; qu'il n'y ait plus de condamnation en masse contre les ministres des cultes; plus de persécution, plus de déportation, plus de mesures arbitraires; que les punitions soient appliquées individuellement par les tribunaux, après instruction prescrite, et conformément aux regles établies par des lois sages et précises; que le vœu de la majorité soit respecté; que les scenes de l'an 6 et de l'an 7 ne puissent plus se renouveller; qu'il soit fait des lois organiques telles que les citoyens puissent désormais exprimer leur vœu librement, et sans crainte d'être victimes des factieux qui ont jusqu'à présent fait servir cet acte de la souveraineté du peuple à l'établissement de leur tyrannie.

Ces adresses seront mentionnées au procès-verbal.

Depeyre fait un rapport sur la résolution du 8 frimaire, qui accorde un délai pour le paiement des domaines nationaux.

La résolution, dit-il, se propose trois objets :

1°. De mieux régler la comptabilité relative aux biens nationaux vendus et non payés.

2°. De faciliter leurs libérations aux acquéreurs.

3°. De procurer au trésor public un grand secours.

Les lois antérieures qui avaient cherché ce remede au désordre de cette comptabilité, n'avaient eu qu'un effet partiel; on conciliera mieux l'intérêt particulier avec l'intérêt de la république, en généralisant les mesures qui s'appliqueront à toutes les classes d'acquéreurs. En accordant un nouveau délai, en déterminant avec précision et clarté les valeurs qui seront employées en paiement, on donnera de grandes facilités de libération aux acquéreurs qui voudront conserver leurs acquisitions.

L'on peut se flatter aussi que le plus grand nombre s'empressera de profiter du bienfait de la loi, alors le trésor public peut compter sur d'abondantes et promptes rentrées; on en ferait monter l'apperçu à 57 millions numéraire; le ministre des finances en fait un de ses grands moyens, concurremment avec la subvention de guerre, pour atteindre le nouvel ordre de choses relatif au recouvrement des contributions directes qui n'aura son exécution qu'en germinal.

La section des finances n'a vu dans la proposition des consuls, dans le systême et le plan de la résolution, que des vues d'ordre et de sagesse. Le nouveau délai accordé aux acquéreurs de domaines nationaux, doit être regardé moins comme une faveur que comme un devoir. Cette classe de citoyens a lié irrévocablement son existence à celle de la république; elle sera dans tous les tems le plus ferme soutien du gouvernement; il importe donc de lui accorder la plus vaste protection et les plus grands encouragemens.

La section des finances propose d'approuver la résolution.

La commission l'approuve.

La commission reçoit et approuve de suite une résolution du 9 frimaire, qui fixe le montant des contributions directes de l'an 8.

LA 9e livraison de la *Flore du Mont-Atlas* que nous avons annoncée hier, complette cet ouvrage que l'on trouve chez Blanchon, libr. rue Hautefeuille, n° 14.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 11 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57 1/4	58 1/2
Hambourg	191 1/2	188 1/2
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1/2 p.	2 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 13 c.
Tiers consolidé	19 fr. 30 c.
Bons deux tiers	1 fr. 24 c.
Bons trois quarts	10 fr. 50 c.
Bons d'arrérage	87 fr. 50 c.

Matieres.

Or fin l'once	105 fr.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	94 fr. 50 c.
Piastre	5 fr. 30 c.
Quadruple	79 fr. 50 c.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	34 fr.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 10 c.
— d'Anvers	2 fr.
Savon de Marseille	1 fr.
Huile d'olive	1 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie en 6 actes, suivie de *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *l'Intendant*; *le Faucon*, et *le Mamelouk à Paris*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 73. *Tridi, 13 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Leipsik, le 23 brumaire.

La derniere foire de notre ville n'a pas offert à la littérature la même richesse que les précédentes. Elle a été assez pauvre en bons ouvrages, si l'on en excepte quelques livres de géographie et d'histoire.

La philosophie critique de Kant va toujours son train, et porte la division parmi les gens de lettres. On ne la discute plus par amour pour la vérité, mais seulement par esprit de parti.

Les journaux critiques attaquent les auteurs qui ne sont pas de leur système; et la gazette littéraire de Jéna, surtout, crie *tolle*, *tolle!* contre quiconque ne sert pas sous les drapeaux de Kant. Malgré cette cabale, plusieurs auteurs célebres ont publié leurs doutes; mais ces auteurs étant malheureusement poëtes (comme par exemple, le célebre Wieland), voilà que les partisans de Kant affirment que les poëtes ne sauraient jamais être bons philosophes. Cependant Kant lui-même, demeure tranquille au milieu de ce conflit d'opinions. Il disait encore dernierement « que nos amis nous servent quelquefois plus mal que nos ennemis. »

La récolte en romans a été assez abondante ainsi que celle en brochures politiques. Nous avons surtout une quantité innombrable d'ouvrages périodiques, qui paraissent tous les mois. Dieu sait si ceux-là se livrent bataille! la révolution française les occupe plus que les français même. Ils calculent tout, et savent les intentions secrettes de tous les partis. Les *démocrates* et les *aristocrates*, (c'est ainsi qu'on les appelle) ne se contentent pas de critiquer réciproquement leurs systêmes, mais ils entrent dans des détails domestiques pour rendre leurs adversaires odieux. Les premiers voudraient une entiere liberté de la presse, bien entendu qu'elle ne fût que pour eux, et qu'on défendît la plume à tous ceux qui sont d'une opinion contraire à la leur. Les *aristocrates* de leur côté demandent aux souverains de faire pendre charitablement ceux qui prononceraient le mot de *liberté*. Pour les *modérés* il y en a peu, et ceux-là se taisent.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 28 brumaire.

Rien au monde de plus extravagant que la conspiration qu'on vient de découvrir dans cette ville. Les chefs étaient quelques misérables sans renommée, sans talens, sans argent, et qui n'avaient pour complices qu'une douzaine d'individus, parmi lesquels le plus important était un sergent de canonniers. Le 14 brumaire, entre midi et deux heures, ils devaient attaquer le palais national, s'emparer de quelques canons, délivrer les prisonniers et les forçats, tenir en ôtages les conseils et le pouvoir exécutif, former un gouvernement composé d'ex-nobles, et ordonner le massacre de tous les partisans déclarés du régime républicain.

Telle fut la déposition faite le 13 brumaire, au ministre de la police, à Gênes, et d'après laquelle le directoire et le commandant français prirent des mesures pour maintenir la tranquillité publique. Une commission militaire a été formée pour juger ces conspirateurs; mais, les chefs ont échappé; il ne reste que quelques domestiques et hommes de peine, qui ne connaissent point le motif principal qui les fesait agir.

Deux vaisseaux russes sont à la vue de Gênes depuis plusieurs jours. Des renforts arrivés à l'ennemi dans la riviere du Levant, ont fait penser que ces vaisseaux et les attaques faites aux avant-postes, avaient pour but de favoriser les mouvemens qui se sont manifestés dans Gênes. Mais trois bataillons français arrivés à propos, ont rétabli le calme dans la ville, et sans doute empêché l'exécution des projets préparés.

Plusieurs des ex-nobles qui ont été soumis à l'emprunt demandé par le général Championnet, prétendent qu'ils ne sont pas en état de payer, et ont été mis en arrestation.

Le général en chef est arrivé à Gênes, avec son état-major, dans la nuit du 17. Le lendemain, trois mille français, descendus de la Bochetta, sont entrés dans la premiere enceinte, et ont pris position à l'*Eperon* et au *Diamant*. On en attend encore six mille, destinés, dit-on, à défendre la ville du côté du levant, en occupant les positions qui en défendent les approches. Quoique nous ayons l'ennemi près de nous, on ne doute point que les français ne soutiennent leur ligne, et ne couvrent Gênes, s'ils reçoivent de France des vivres et des munitions.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 6 frimaire.

Le célebre Lavater, dans l'espérance d'être martyr de ce qu'il appelle la religion, vient d'écrire au directoire une lettre qui ne peut exciter que des sentimens de pitié envers son auteur. Elle paraît dans les journaux avec l'approbation du gouvernement. La voici:

Citoyens directeurs,

Voici l'avis d'un helvétien libre: il n'y a qu'une voix en Helvétie, forte ou faible, n'importe. Cette voix unanime vous dit: plutôt les français ou les autrichiens que notre gouvernement actuel. Si le directoire helvétique avait le plan d'étouffer la confiance, de révolter tout contre lui et le nouvel ordre de choses, d'allumer par-tout le feu inextinguible du mécontentement et des dissentions intestines, il ne pourrait agir plus efficacement qu'il le fait.

Je crois de mon devoir, citoyens directeurs, de vous annoncer ceci; car aucun gouvernement n'apprend à connaître la voix du peuple, si ce n'est par des avis de cette nature. Je crois de mon devoir de vous annoncer comme certain qu'une accusation franche et formelle se prépare contre vous, et sera fortement appuyée, si vous ne prenez à l'instant des mesures,

1° Pour que tous les helvétiens déportés, qui, d'après des interrogatoires connus, ne sont sous le poids d'aucun délit connu, soient incessamment mis en liberté;

2° Pour que le procès aussi ridicule que choquant, aussi dépourvu de sens qu'il est interminable et injuste, que ce procès, dis-je, intenté par l'ostentation d'un faux patriotisme contre le gouvernement provisoire de Zurich, soit promptement annullé;

3° Pour que l'abolition des dixmes (ce vol manifeste fait à l'église et à la propriété) soit de suite rapportée, ou que, par le paiement prompt et entier de leurs appointemens, plus de trois mille ministres du culte et instituteurs, soient tirés du désespoir où ils sont plongés.

Je ne crois pas, citoyens directeurs, que d'après une coutume abominablement tyrannique, dont tous les anciens gouvernemens auraient rougi, vous passiez à l'ordre du jour sur cet avis dicté par de bonnes intentions, et qu'en ne satisfesant pas aux demandes que je vous adresse, vous indigniez encore davantage contre vous quelques cent mille helvétiens de tous les cantons, et beaucoup de français, dignes de ce nom, dans l'intérieur et au dehors de l'Helvétie. *Qui monet, amat?*

Si vous ne transformez pas votre autorité en droit, employez-la pour faire ce qui est droit.

Salut et respect,

Signé, Johan-Gaspar Lavater, *pasteur à S. Pierre, à Zurich.*

Selon toutes les apparences, la conclusion d'un armistice a eu lieu; une division de l'armée d'Italie va être stationnée ici et dans les environs. La chambre administrative vient d'être requise pour toutes les fournitures nécessaires. Hier, 150 chariots ont dû partir pour aller chercher des vivres à Pontarlier.

Le citoyen Pichon, sous-chef de la seconde division politique au ministere des relations extérieures en France, vient d'être accrédité auprès du gouvernement helvétique, en qualité de secrétaire de légation française.

On écrit de Bâle que le citoyen Roger-Ducos, frere du consul, y a repassé après avoir eu des conférences avec Masséna et l'archiduc Charles; il a paru très-content de l'accueil que lui a fait ce dernier.

Aujourd'hui la malveillance, furieuse des derniers événemens de Paris, répand le bruit que Bonaparte a été assassiné.

L'armée française a prêté hier et avant-hier le nouveau serment.

Les nouvelles désastreuses de l'Italie se confirment.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice le 4 frimaire.

L'armée d'Italie occupe à-peu-près les mêmes positions, qu'elle avait avant sa réunion avec celle des Alpes. Elle soutient sa ligne depuis la Bochetta jusqu'aux frontieres de France. Les autrichiens ont fait une tentative, pour s'emparer du col de Tende; mais ils ont été repoussés avec perte. S'ils avaient pu s'emparer de ce passage, qui est presque le seul praticable dans cette saison, ils auraient été à portée de menacer Nice et de couper l'armée française.

Coni est bloqué: les autrichiens font des préparatifs pour en commencer le siége.

De l'Orient, le 3 frimaire.

La corvette *l'Enfant Prodigue* arrive de Saint-Domingue. Elle annonce que les bâtimens américains y affluaient et se chargeaient en denrées coloniales; ce qui prouve que la culture y est en vigueur.

Les américains ont laissé à Saint-Domingue le germe de la fievre jaune. Deux cents hommes de l'équipage de la corvette en sont morts dans la traversée.

Les autorités de notre commune ont conçu des alarmes à la nouvelle de cette mortalité. Ils ont interdit toute communication entre la corvette et la terre, jusqu'à ce que les officiers de santé aient assuré qu'il ne restait à bord aucune trace de cette maladie.

Lyon, le 6 frimaire.

Larive est à Lyon, et va y remplacer Fleury.

Les guides de Bonaparte qui étaient revenus d'Egypte avec leur général, après avoir séjourné 25 jours à Valence, sont arrivés ici le 3, et doivent se rendre à Paris pour le 24. Ils sont à pied, leurs chevaux sont restés en Egypte: leur traversée a été de cinquante-quatre jours. Ils en ont demeuré quatre pour venir du Caire à Alexandrie.

Notre ville intéressante, par son grand commerce, avait besoin d'une société qui assurât les maisons contre les incendies. Cet établissement si utile sous tous les rapports, et qui doit redonner de la valeur aux immeubles qui étaient tombés dans une dépréciation si funeste, vient enfin de se former.

Hier, 160 conscrits sont partis pour Chambéry. Aujourd'hui 150 prisonniers autrichiens sont transférés de Lyon dans un autre cantonnement.

Le courier parti de Lyon pour Marseille, le 28 brumaire, a été volé entre Saint-Remy et Orgon.

Le 4, à neuf heures du soir, le courier de Lyon à Paris, escorté par trois hussards, a été arrêté par soixante hommes, entre l'Arbresle et Latour. L'affaire s'est engagée; les trois hussards ont été blessés, un de leurs chevaux a été tué; les dépêches ont été disséminées, et tout l'argent pillé.

Angers, le 5 frimaire.

La suspension d'armes a eu lieu dans tout le pays chouanné; les communications sont libres, quoiqu'il y ait toujours des vols commis par des brigands désavoués des chefs, et que ceux-ci s'engagent même à poursuivre. Ainsi demain, nous nous mettrons en route pour Laval, ne prenant d'escorte que pour nous mettre en sûreté contre les voleurs de grand chemin.

Strasbourg, le 8 frimaire.

Depuis que Suwarow a quitté l'Italie, pour aller prendre le commandement des troupes austro-russes dans l'Helvétie, la mésintelligence, qui s'était fait déjà remarquer entre les deux cours impériales, a toujours été en augmentant. Quand il faut que deux nations, dont les mœurs, les inclinations, les religions sont si différentes et les intérêts si opposés, marchent sous les mêmes drapeaux, il est moralement impossible qu'il n'y ait pas rivalité, et bientôt défection. C'est ainsi que finissent toutes les coalitions: aussi n'est-on pas surpris aujourd'hui d'apprendre que la Russie rappelle ses soldats.

Les lettres d'Augsbourg, de Stutgard, de Munich et de Francfort s'accordent à assurer

que la cour de Pétersbourg a expédié au général Suwarow, à Augsbourg, un courier extraordinaire, apportant aux troupes russes l'ordre positif de retourner à l'instant même en Russie. Le motif de ce rappel est, dit-on, que Paul Ier ne veut pas servir des ingrats. C'est ainsi qu'il qualifie l'empereur d'Allemagne et ses ministres. Ce reproche n'est pas tout-à-fait sans fondement; car il paraît que la maison d'Autriche, en appelant les russes à la défense de la cause des rois, n'a eu en vue que son propre aggrandissement. L'Italie est une proie qu'elle épie depuis longtems; elle en occupait déjà une portion assez considérable, avant la révolution française. Il ne lui fallait qu'un prétexte pour s'y aggrandir: la révolution lui a fourni ce prétexte. Il est si facile d'opprimer les faibles en ayant l'air de les protéger! C'est ainsi que la Russie et l'Autriche en userent avec la Pologne; c'est ainsi que les romains devinrent les maîtres du monde. Dès que les français eurent mis le pied dans l'Italie, l'Autriche crut le moment favorable pour exécuter ses projets de conquête. Il n'était pas entré dans ses calculs politiques, que les français auraient à leur tête un guerrier qui, dans un âge où les autres savent à peine obéir et combattre, saurait déjà commander et vaincre. Bonaparte compta ses journées par ses victoires. Ce que l'Allemagne avait de plus fameux parmi ses capitaines fut battu: le vieux Wurmser ouvrit au jeune héros les portes de Mantoue, et l'Autriche s'estima heureuse d'accepter, à Campo-Formio, les conditions que lui fit le vainqueur; elles furent plus avantageuses qu'elle n'aurait dû s'y attendre, si elle avait eu affaire à un vainqueur moins généreux. Venise avec les îles qui en dépendent, lui présentaient un ample dédommagement de ce qu'elle perdait dans le cœur de l'Italie; mais l'ambition de la maison d'Autriche ne connaît point de bornes.

L'éloignement de Bonaparte, le désastre d'Aboukir, et la faiblesse du gouvernement français, lui offrirent de nouvelles chances, qu'elle saisit avec avidité. Mais instruite par la premiere leçon qu'elle avait reçue, elle résolut d'employer à l'exécution de ses projets une puissance qui eût des hommes à lui fournir, et qui servît sa cause, sans pouvoir lui porter ombrage. Paul Ier était l'homme qu'il lui fallait. Ce prince, au lieu d'imiter la conduite de Catherine, qui jugea très-sagement qu'elle ne devait pas s'immiscer dans une querelle dont le théâtre était si éloigné de ses états, se laissa éblouir par l'éclat du rôle qu'on voulait lui faire jouer. Cent mille russes, Suwarow à leur tête, allerent en Helvétie et en Italie, travailler à l'aggrandissement de la maison d'Autriche. Les français furent repoussés jusqu'au pied des Alpes; le drapeau autrichien fut planté sur les murs de Mantoue, sur ceux de Milan, de Turin, etc.; et ce fut le sang russe qui coula sur les bords de l'Adige, sur ceux de la Trebbie, et à Novi.

Ce systême de campagne, si avantageux à l'Autriche, serait peut-être encore suivi, si la retraite de l'archiduc emmenant avec lui, sur les bords du Rhin, l'élite de l'armée, n'eût attiré à Korsakow une défaite complette, et n'eût mis Suwarow lui-même dans la nécessité de fuir.

Ce sont les désastres de l'armée russe en Helvétie, qui, en irritant le fougueux Suwarow, ont fait ouvrir les yeux au cabinet de Pétersbourg. On doit se rappeler que le général, sollicité vivement par les émissaires de Londres et de Vienne, de se concerter de nouveau avec l'archiduc Charles, répondit qu'il avait expédié un courrier à son maître pour l'instruire de ce qui s'était passé, et lui demander ses ordres; qu'il fallait attendre le retour de ce courrier. Il paraît que la réponse de Paul Ier n'a point été favorable à la coalition.

Les lettres de Ratisbonne, du 1er frimaire, ne parlent point du départ de la totalité de l'armée russe; mais disent seulement qu'il a été annoncé à cette ville que, par ordre de Paul, 16.000 hommes de ses troupes se mettraient très-prochainement en marche sur trois colonnes pour retourner en Russie.

Les lettres de Munich disent que Suwarow a chargé le comte de Broglie de déclarer à l'électeur que Paul ne retirait ses troupes de l'Allemagne, que parce que François avait ouvert des négociations de paix avec la république française.

Les lettres d'Augsbourg, du 1er frimaire, annoncent que l'armée russe devait commencer ses mouvemens le 3 et le 4, et que le quartier-général de Suwarow quitterait cette ville le 5. On indique la marche de cette armée par la Baviere, l'Autriche, la Moravie et la Gallicie.

Quel que soit le parti que prenne l'armée russe, il paraît que Paul compte toujours sur des victoires; car il vient de nommer le lieutenant-général Thebinder commandant de l'île de Malte. L'autocrate de toutes les Russies ne peut douter que cette île ne soit bientôt prise par les russes. Si M. le lieutenant-général Thebinder n'a jamais d'autre commandement que celui de Malte, il pourrait bien risquer de mourir commandant *in partibus*.

Le général russe Kutusow est parti de Hambourg pour aller prendre, à la place du général Hermann, le commandement des troupes russes qui sont parties de Hollande avec les anglais.

Le ministre britannique Crawford vient, dit-on, de demander au sénat de Hambourg l'expulsion de tous les agens du gouvernement français.

Les banqueroutes de cette ville se sont élevées, dans l'espace de 32 jours, à 26,753,063 marcs banco.

Au surplus, la défection des russes met l'archiduc dans le plus grand embarras, et ne sera pas un des moindres motifs pour en conclure la paix.

La gazette de Francfort, confirmée par des lettres de cette ville, dit qu'il est passé, le 2 de ce mois, à Nuremberg, un agent français qui se rendait à Vienne. On en conclut que des négociations de paix sont effectivement ouvertes entre la république et la maison d'Autriche.

Des lettres du Bas-Rhin nous assurent qu'un autre militaire français a traversé Aix-la-Chapelle pour se rendre à Berlin: qu'il y a assuré l'administration centrale de la Roër que les consuls étaient résolus à hâter la paix, et que les quatre départemens sur la rive gauche du Rhin resteraient définitivement réunis à la république.

Il n'y a rien d'important à l'armée du Rhin. On attendait une attaque de la part du général Lecourbe pour aujourd'hui ou demain.

Les autrichiens ont, en ce moment, deux gros corps de troupes rassemblés, l'un à Feldkirch, sous les ordres du général Orelly, et l'autre à Bregentz, sous le commandement du prince de Reuss.

Le grand magasin autrichien de Villingen vient d'être évacué: il est transporté à Doneschingen, à Hausach et à Hechingen; Celui d'Ellwangen a été transféré à Donawerth.

La levée en masse du Brisgaw est entiérement organisée; elle n'est forte que de 3500 hommes.

Bruxelles, le 9 frimaire.

Les lettres de la rive droite du Rhin annoncent qu'un corps de paysans armés de la levée mayençaise, avec mille hussards ou hulans autrichiens, s'est avancé dans le Bergstrass, et a attaqué plusieurs postes occupés par nos troupes, entr'autres, celui de Winheim. Après différentes actions très-vives, l'ennemi supérieur en nombre est parvenu à obliger les postes français à se replier.

On apprend que le baron d'Albini rassemble près d'Aschaffenbourg un second corps qui sera composé d'environ trois mille hommes de troupes de ligne électorales, tant cavalerie qu'infanterie, et de cinq mille paysans armés. Plusieurs bataillons d'infanterie autrichienne, recrutés en Bohême, sont en pleine marche pour la Franconie.

Le régiment de Spleny, arrivant de Vienne, a passé le Danube avec beaucoup de canonniers et de munitions de guerre, pour se rendre à l'armée du prince Charles.

Suivant les lettres de Wesel, il y est passé, le 4 de ce mois, un aide-de-camp de Bonaparte, venant de Paris et se rendant à Berlin avec des dépêches des consuls, qu'on dit relatives à une prochaine négociation de paix générale.

La ville d'Arensberg, située dans le duché de Berg, a éprouvé un incendie qui l'a réduite presqu'entiérement en cendres.

Du Hâvre, le 11 frimaire.

Le nouveau serment a été prêté ici, le 7, par tous les fonctionnaires publics civils, militaires et de marine de notre commerce.

La révolution qui a opéré tant de changemens en a fait un très-grand dans la ci-devant Normandie. La rage que les normands avaient de plaider était passée en proverbe, et cette province était devenue le patrimoine des procureurs, des avocats et des juges. Eh bien! les normands viennent de démentir leur naturel: le tribunal de paix du canton rural de Falaise est fermé depuis deux décades; les habitans de ce canton se concilient entr'eux, desorte qu'ils n'ont plus besoin de juges.

On nous écrit de Rouen, que la 22e et la 62e demi-brigades sont arrivées dans cette ville, le 9, et qu'elles en sont parties pour se rendre à Lisieux; la 60e a dû y arriver le 10, et prendre la même route. Ces forces vont être mises sur le champ en mouvement, et seconder celles qui sont déjà sous les ordres d'Hédouville pour pacifier les départemens de la Manche et de l'Ouest.

Notre commune vient de recevoir la lettre suivante:

Aux citoyens composant le commerce de la ville du Hâvre. — Basse-Terre (Guadeloupe), le 17 fructidor an 7.

Citoyens commerçans,

Des spéculations heureuses ont déjà ouvert la communication entre les ports d'Europe et cette colonie; les bénéfices les plus brillans ont prouvé que les richesses territoriales de la France et des colonies produisent en ce moment l'échange le plus avantageux et le plus sûr. Pendant que la Guadeloupe était sous le régime des séquestres et de la régie nationale, elle n'offrait aucune ressource; mais aujourd'hui les biens sont loués à des particuliers dont les capitaux et l'industrie les font valoir; les cultivateurs, dont le sort et le salaire sont assurés par des réglemens, travaillent avec succès; le vagabondage est par-tout réprimé; la prospérité et l'émulation, suite de la confiance et de l'ordre, s'annoncent de toutes parts; enfin notre colonie présente au commerce des moyens puissans qui, en augmentant les fortunes particulieres, resserreront les nœuds que notre attachement à la patrie et la protection réciproque de la métropole forment naturellement entre nous. C'est l'objet de nos desirs et le vœu que nous vous adressons.

Les citoyens français, commerçans dans la commune de la Basse-Terre du département et île Guadeloupe.

Suivent les signatures.

Paris, le 12 frimaire.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre, aux généraux commandans dans les divisions militaires. — Paris, le 6 frimaire an 8.

Citoyens,

D'innombrables réclamations me parviennent de toutes parts sur tous les points de la république: l'administration militaire est dans un état de désorganisation totale, et les braves que vous commandez, sont par-tout à la veille de devenir la proie des premiers besoins de la vie.

Tel devait être le résultat infaillible d'un systême d'administration vicieux dans ses principes, et corrompu dans les moyens d'exécution. Depuis mon arrivée au ministere de la guerre, je m'occupe sans relâche de réparer les maux sans nombre qu'elle a causés; mais c'est un édifice ruiné qu'il faut relever sur des décombres.

J'y parviendrai pourtant; car telle est la volonté d'un gouvernement ferme, qui ne s'occupe que de la prospérité et de la gloire de la grande nation, qui l'en a rendu dépositaire.

Mais l'exécution ne peut être aussi prompte que la volonté: en attendant l'établissement d'un nouveau systême, il faut pourvoir aux besoins urgens du soldat; il faut assurer son existence, et même son bien-être. Je charge les commissaires ordonnateurs des guerres, employés dans les divisions que vous commandez, de prendre, de concert avec les administrations centrales des départemens compris dans leurs arrondissemens respectifs, des mesures provisoires pour assurer les différentes parties du service administratif.

Je leur recommande de se ménager des ressources pour tout le mois de frimaire. Veuillez les seconder de votre influence, ou des moyens d'exécution qu'ils concerteront avec vous.

J'espere que du premier au 15 nivôse prochain, nous verrons s'établir un nouvel ordre de choses, aussi satisfesant qu'il sera durable; et par lui la patrie commencera à s'acquitter d'une dette sacrée envers ceux de ses enfans qui ne se sont jamais écartés du chemin de la gloire, et qui ont constamment montré le plus de magnanimité et de désintéressement.

Salut et fraternité,

Le ministre de la guerre,

Signé Alex. Berthier.

Proclamation du citoyen Bonaparte, consul de la république, à l'armée d'Orient.

Soldats,

Les consuls de la république s'occupent souvent de l'armée d'Orient.

La France connaît toute l'influence de vos conquêtes pour la restauration de son commerce et la civilisation du monde.

L'Europe entiere vous regarde. Je suis souvent en pensée avec vous.

Dans quelque situation que les hasards de la guerre vous mettent, soyez toujours les soldats de Rivoli et d'Aboukir; vous serez invincibles.

Portez à Kléber cette confiance sans bornes que vous aviez en moi; il la mérite.

Soldats, songez au jour où, victorieux, vous rentrerez sur le territoire sacré; ce sera un jour de joie et de gloire pour la nation entiere.

Le général Brune est arrivé à Paris.

— Le général autrichien Petrarsch, qui a pris le commandement du corps du général Hotze, en Suisse, a été tué.

— L'embargo qui avait été mis à Bordeaux, sur les bâtimens neutres, est levé.

— La femme du général russe Hermann, avait combattu à côté de son mari, en Hollande, et y avait reçu plusieurs blessures. Elle quitta le pays avec les anglais et fut conduite à Londres, où elle est morte, le 26 brumaire, de ses blessures et du chagrin que lui a causé la disgrace de son époux.

— Le gouvernement qui sent tout le prix de la conquête de l'Egypte, se propose d'y envoyer des français et des françaises, afin d'y fonder une colonie stable.

— Le ministre de la marine a écrit aux français qui ont été faits prisonniers par les anglais, et qui sont revenus en France sur parole, pour leur recommander de transmettre exactement au commissaire anglais, M. James-Cotes, demeurant à Paris, rue du Bacq, un certificat de résidence, visé par la municipalité du lieu de leur domicile.

— Le citoyen Morand, professeur aux écoles centrales de Paris, nous écrit que le cit. Lakanal n'a point été destitué, mais seulement appelé par le gouvernement à d'autres fonctions. On a pu se tromper sur le mode de destitution; mais le fait n'en est pas moins vrai. Un représentant du peuple remplace Lakanal dans les quatre départemens de la rive gauche du Rhin.

— Les gazettes allemandes annoncent pour la quatorzième fois la prise d'Ancône. Leurs autorités ne sont pas meilleures cette fois que celles qu'elles avaient employées précédemment.

— Visconsti, un des plus habiles antiquaires de l'Europe, et ex-consul de la république romaine, est à Marseille; il a commencé un ouvrage très-intéressant sur les statues antiques et autres monumens que possede aujourd'hui le Musée central des arts, et qui ornaient autrefois les Musées du pape.

— Les fils du célèbre graveur Piranési, réfugiés de Rome, sont aussi à Marseille; ils n'ont sauvé de leur fortune que les planches gravées par leur pere; elle représentent les antiquités de Rome et de plusieurs autres lieux de l'Italie: la collection en est très-recherchée, et sera une ressource précieuse et utile aux héritiers de son auteur.

—Une conférence a eu lieu hier chez Bonaparte sur le projet de la nouvelle constitution. Sieyes y a assisté avec les membres des deux sections que les commissions législatives ont chargées de concourir à préparer ce travail. Cette conférence a dû être reprise et continuée aujourd'hui.

— Lecourbe est le second lieutenant choisi par Moreau. Il commandera l'aîle droite, pendant que Macdonald commandera l'aîle gauche de l'armée du Rhin.

— La nomination de Victor Hugues aux fonctions de délégué pour le gouvernement de la Guyanne française, vient d'être confirmée par les consuls de la république. Le ministre de la marine a fait sur son compte un rapport, dont les conclusions lui étaient favorables, et ont été adoptées.

— Hyon qui a joué un rôle à diverses époques fameuses de la révolution, et qui était devenu commissaire-ordonnateur, a été destitué par le ministre de la guerre. Il était employé à Caen.

— Les consuls ont chargé les citoyens Lemot, Chaudet, statuaires, et Percier, architecte, de l'exécution du char de la Victoire, auquel seront attelés les quatre chevaux de bronze pris à Venise.

On ne peut qu'applaudir à la réunion et au choix de ces trois artistes avantageusement connus par leurs talens.

Ce monument sera érigé sur la place des Victoires nationales. Cet emplacement qui, depuis long-tems, est consacré à la Victoire, a paru celui de Paris qui pouvait le mieux convenir à la petite proportion des chevaux.

— Les commissaires de la comptabilité nationale, informés que le cit. Goussard, l'un d'eux vient de publier et distribuer un imprimé sur la trésorerie et la comptabilité nationales dans l'ordre constitutionnel, croient devoir prévenir qu'ils n'y ont aucune part.

S'ils sont appelés à proposer leurs vues sur la comptabilité, elles seront préalablement soumises aux autorités qui en doivent être les premiers juges, et l'on verra combien elles different de l'opinion isolée de leur collegue qui, au surplus, a usé de la liberté de la presse.

Les commissaires de la comptabilité nationale,

REGARDIN, SAUCOURT, FEVAL.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 12 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Arnould. Les consuls de la république, par un message du 8 frimaire, appellent votre attention sur le paiement des pensions militaires et des invalides du second semestre de l'an 7. Voici le motif du message.

L'article Ier de la loi du 27 brumaire dernier porte: " il est ouvert à la trésorerie nationale " un crédit de 39 millions 500 mille francs pour " subvenir au paiement des rentes et pensions " du second semestre de l'an 7, autres que " *pensions militaires et des invalides.* "

Cette exception prononcée à l'égard des pensions militaires et des invalides, dérivait de la loi du 28 fructidor an 7, qui convertit ce genre de pension en solde de retraite, pour être payée sur les fonds mis à la disposition du ministre de la guerre.

Mais ce paiement par le département de la guerre ne doit avoir lieu qu'à compter du 1er vendemiaire an 8. Jusques-là les pensions militaires et des invalides doivent être acquittées par la trésorerie nationale. En conséquence, leur paiement doit être effectué, pour le second semestre de l'an 7, de la même maniere que toutes les autres rentes et pensions. Suivant le dernier état fourni par la trésorerie nationale, les pensions des militaires et des invalides s'élevent annuellement à la somme de 4,736,514 francs. C'est donc un objet de dépense pour ce semestre d'environ deux millions 400 mille francs.

La section des finances vous propose en conséquence le projet de résolution suivant:

Art. Ier. Il est ouvert à la trésorerie nationale un crédit de deux millions 400 mille francs, pour subvenir au paiement des pensions des militaires et des invalides pour le second semestre de l'an 7.

La commission adopte ce projet.

Chollet. Déterminer la longueur exacte du metre, c'est-à-dire, d'une mesure qui, en proportion avec la taille ordinaire des hommes et avec l'ouverture la plus naturelle et la moins gênée de ses bras, fut prise sur une surface d'une étendue invariable sur laquelle on pût, dans tous les siecles les plus reculés, la vérifier et la retrouver même si elle était perdue, tel était le problême à résoudre. Il devenait d'autant plus intéressant de le faire avec précision, que les divisions ou les multiples de cette même mesure appliqués aux masses, aux surfaces et aux capacités, devaient, par des procédés simples et pareillement invariables, servir à compléter le système de l'uniformité des poids et mesures calqués sur la même base. Comme tout change sur le globe terrestre, hors sa masse et sa convexité qui restent toujours les mêmes, le globe seul pouvait donner avec exactitude, dans une portion déterminée de sa circonférence, cette mesure invariable que l'on cherchait. Il fallait en toisant la longueur d'un certain nombre de degrés du méridien terrestre, déterminer par une regle de proportion la mesure exacte de l'arc compris entre le pôle et l'équateur.

Cette immense opération fut entreprise aussitôt que conçue; et vers le milieu de 1793, les travaux déjà faits dans cet objet avaient donné la certitude que les 10 millioniemes parties de cet arc du méridien du pole à l'équateur, donnaient une longueur de 3 pieds 11 lignes et quelques fractions de ligne. L'assurance qu'il ne pouvait y avoir à cet égard qu'une différence presqu'insensible, et l'empressement de faire jouir la nation française de la précieuse uniformité que l'on cherchait à établir dans les poids et mesures, déterminerent la convention nationale à fixer provisoirement, par la loi du 1er août 1793, la longueur du metre à 3 pieds 11 lignes et 44 centiemes. Les opérations faites depuis, par des savans chargés de ce travail, les citoyens Mechain et Delambre, qui y ont apporté des soins et une précision véritablement dignes de notre reconnaissance et de notre admiration, ont prouvé que le metre véritable n'était que de 154 milliemes de ligne plus court que le metre déclaré provisoire.

Cette différence serait insensible, ou pour mieux dire nulle, dans les mesures d'usage; puisqu'en ayant égard à la différence des températures auxquelles on a rapporté le metre provisoire et le metre définitif, le premier n'excede la longueur de l'autre que d'un 15e de ligne par metre, ce qui ne donne que 8 lignes environ sur 100 aulnes d'ancienne mesure. Mais dans une opération aussi grande, aussi importante, et dont la république française offre le résultat à la civilisation de tous les peuples de l'univers et des générations futures, les *à-peu-près* ne peuvent convenir; et les savans qui l'ont entreprise croiraient que la moindre erreur lui ôterait la partie essentielle de son mérite, qui doit consister dans une précision et une exactitude aussi grande que les moyens de l'humanité peuvent le comporter.

C'est la rectification de cette erreur légere à la vérité, mais importante néanmoins, par cela seul que c'est une erreur, et la fixation définitive, tant du metre que du kilogramme, ou poids de mille grammes qui en dérive, qui sont l'objet du message que la commission consulaire vous a adressé, le 4 de ce mois. Les consuls de la république vous proposent encore d'ordonner, qu'il sera frappé une médaille pour transmettre à la postérité l'opération qui a servi de base à cette fixation.

La section de législation à laquelle vous avez renvoyé ce message, a pensé que vous vous empresseriez de répondre à cette double invitation. Vous croirez, sans doute, que dans une opération où l'on a pris la nature pour base, on doit scrupuleusement imiter son exacte et immuable précision; et ce sera pour vous une satisfaction bien douce de vous associer, autant qu'il est en vous, à la gloire de cette grande et utile entreprise, en ordonnant d'en transmettre le souvenir à la postérité, de la maniere la plus durable, que les hommes aient pu inventer.

L'institut national des sciences et arts a fourni un projet simple et parlant de la médaille qui doit être frappée pour cet objet; nous ne nous permettrons pas d'y proposer le plus léger changement.

Combien la mémoire de ce bienfait envers les hommes de toutes les nations et de tous les tems est digne d'honorer la nation française! Combien cette médaille sera plus précieuse aux yeux des sages, que toutes celles que les divers conquérans qui ont désolé la terre, ont fait frapper au milieu des ruines qu'ils avaient entassées et des cris plaintifs de l'humanité.

Vous prouverez encore par-là, citoyens représentans, combien vous avez à cœur de conserver tout ce que notre régénération politique peut offrir de grand et d'utile au genre humain; et vous fermerez ainsi la bouche à ces incorrigibles ennemis de notre liberté, qui s'approprient la victoire que vous venez de remporter sur le brigandage et la démagogie, veulent déjà persuader aux hommes simples, que toutes les institutions républicaines vont être entiérement abolies, que les anciens usages vont incessamment reparaître, comme le prélude sans doute d'un retour complet à l'ancien régime, objet de tous leurs vœux et celui de toute notre horreur.

Voici le projet de résolution.

Art. Ier. Le metre et le kilogramme déposés le 4 messidor dernier, au corps législatif, par l'institut national des sciences et des arts, sont les étalons définitifs des mesures de longueur et de poids, dans toute la république.

En conséquence, il en sera remis des copies absolument conformes, à la commission consulaire, pour servir à diriger la confection des nouvelles mesures et des nouveaux poids.

II. Il sera incessamment frappé à la diligence des consuls de la république, une médaille pour transmettre à la postérité, le principe du nouveau sistême metrique, et l'époque de son adoption définitive.

III. Le coté principal de la médaille représentera la république française, sous la figure d'une femme debout, offrant de la main droite un metre et de la gauche un kilogramme.

L'inscription sera: *à tous les tems, à tous les peuples*; et dans l'exergue: *république française an 8.* La figure de la république sera posée sur une plinthe de cinq centimetres de longueur, sur laquelle on lira: *cinq centimetres*; elle sera divisée en cinq parties, et chaque partie en dix *millimetres*.

La figure du metre, présenté par la république sera divisé en dix parties.

Le revers de la médaille offrira le globe de la terre, dont l'axe sera incliné de 45 dégrés. Un compas ouvert aura l'une de ses pointes sur l'équateur et l'autre sur le pôle septentrional, au-dessus duquel sera placée, la constellation de la petite ourse.

L'inscription sera divisée en deux portions de cercles concentriques. On lira dans la premiere et en caracteres plus grands : *Unité des mesures*; et dans la seconde ; *dixmillionnieme du quart du meridien*.

Le diametre de la médaille sera de sept centimetres.

IV. Les fixations provisoires du metre, déterminées par les lois du 1er. août 1793 et 18 germinal an 3, demeurent revoquées et comme non avenues.

La commission adopte ce projet.

Creuzé-Latouche. Les consuls de la république vous ont fait la proposition formelle de statuer sur quelques développemens qui paraissent indispensables pour assurer à la loi du 22 vendemiaire dernier son entiere exécution, contre les entrepreneurs et autres comptables en retard de s'acquitter envers le trésor public.

Puisque les voies d'exécution sont nécessaires contre eux, et qu'elles ne peuvent être exercées qu'en vertu d'un titre émané d'une autorité à qui la loi avait conféré le droit de la rendre exécutoire, il est donc indispensable de donner à la trésorerie nationale celui de prendre des arrêtés exécutoires contre les comptables dont il s'agit, et tel est l'esprit général de la législation, que déjà la même faculté a été accordée aux commissaires de la comptabilité nationale, contre les comptables en retard, et ceux dans le cas de faillite, mort, démission ou destitution. La même loi qui protége les créanciers de l'état, doit lui donnner les moyens de s'acquitter, en atteignant les débiteurs infideles ou en retard.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter au nom de la section des finances.

Art. Ier. Les commissaires de la trésorerie nationale chargés par les lois d'arrêter provisoirement les comptes des receveurs et payeurs généraux des départemens, ainsi que des différentes régies nationales, sont autorisés à prendre, pour le recouvrement des débets desdits comptables, tous arrêtés, nécessaires, lesquels sont exécutoires par provision, par les mêmes voies que ceux des commissaires de la comptabilité intermédiaire, pour les comptes soumis à leur examen.

II. En cas de décès, faillite, démission, destitution ou infidélité de la part des comptables, mentionnés en l'article précédent, les commissaires de la trésorerie nationale sont pareillement autorisés à prendre pour le recouvrement des débets constatés par le procès-verbal de situation des caisses, registres et pieces comptables, tous arrêtés nécessaires, lesquels seront exécutoires provisoirement.

III. Seront de même exécutoires par provision, les arrêtés desdits commissaires portant réglement de la situation des personnes chargées d'opérations cambistes, pour le compte de la trésorerie nationale. Les comptes de ces opérations seront vérifiés définitivement par les commissaires de la trésorerie nationale.

IV. Les commissaires de la trésorerie nationale ne pourront également prendre des arrêtés exécutoires provisoirement contre des entrepreneurs, fournisseurs, soumissionnaires et agens quelconques, chargés des services depuis la mise en activité de la constitution de l'an 3, soit pour la réintégration des à comptes accordés pour lesdits services ; dont le tableau doit être dressé en exécution de l'article III de la loi du 12 vendemiaire dernier, soit pour le recouvrement des debets résultant des comptes qui doivent être arrêtés par les ministres, et déposés à la trésorerie nationale en exécution des articles II et IV de la même loi.

V. Toutes les lois ou dispositions de lois conraires à la présente sont abrogées.

La commission adopte ce projet.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 12 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Hier, au moment où la commission reçut la résolution qui fixe les contributions directes de l'an 8, plusieurs membres demanderent à aller aux voix sur le champ.

Herwin fut d'un avis contraire; il pensa que la résolution devait être examinée. Il fondait sa réclamation sur l'inégalité de la répartition de la contribution fonciere pour l'an 8 entre les départemens, et il observa que si la résolution était adoptée telle qu'elle était proposée, elle ferait prolonger une injustice commise envers les départemens réunis, dans la répartition de la contribution fonciere pour l'an 7, en ce qu'au lieu de faire descendre le montant de cette contribution d'un 8me, ainsi qu'elle a été reduite de l'an 6 à l'an 7 pour les départemens anciens, les départemens réunis continueraient de payer en masse, près de 18 millions et demi au lieu de 17 millions 500,000 francs, somme à laquelle ils auraient dû être réduits de 20,000,000 fr qu'ils payaient en l'an 5 et 6.

Il demanda en conséquence que cette résolution fût renvoyée à la section des finances pour en faire un prompt rapport, et dans le cas où la commission ne voudrait pas faire droit à sa demande, que la résolution fût rejetée, comme contraire à l'égalité proportionnelle, qui doit servir de base à la répartition de toute contribution.

On demanda de nouveau à aller aux voix, et la résolution fut approuvée.

Aujourd'hui la commission a encore reçu un grand nombre d'adresses de félicitation.

L'administration centrale de l'Ardêche envoie la proclamation qu'elle vient de faire à ses administrés, relativement aux journées régénératrices des 18 et 19 brumaire.

Le commissaire du gouvernement près le canton de Gournay ; le juge de paix du canton de Blamont, département du Doubs ; les administrations centrales de l'Ardêche, du Bas-Rhin, et le commissaire du gouvernement ; les administrations municipales de Versailles, de Coignac, de Monturel, département de l'Ain ; de Poigny, département de la Marne ; de Poligny, de Poitiers, de Chaumont, département de l'Oise ; d'Autun, de Condé-sur-Noireau, de Montivillers, et le commissaire du gouvernement de Chatelux-le-Marchaix, département de la Creuse, et le commissaire du gouvernement, expriment aussi leur adhésion à ces journées.

Les administrateurs municipaux d'Evreux en ont reçu la nouvelle avec enthousiasme ; ils esperent que la sagacité du gouvernement, et les soins vigilans du délégué qui leur est annoncé, dissiperont les troubles qui agitent en ce moment les cantons environnans.

Les clercs en partage des ci-devans districts de Bergues et d'Hazbrouck, département du Nord, et ceux du département de la Lys, adressent un mémoire imprimé pour être maintenus dans leur état à l'instar des notaires.

Les administrateurs municipaux d'Etampes, en témoignant leur satisfaction des mesures prises les 18 et 19 brumaire, se plaignent d'avoir été injustement suspendus de leurs fonctions, par arrêté de l'administration centrale de Seine et Oise.

LIVRES DIVERS.

Histoire de la révolution et de la contre-révolution d'Angleterre; contenant les troubles civils sous Charles Ier ; le procès de ce prince ; sa condamnation à mort, et son exécution ; l'abolition de la monarchie, et l'établissement de la république en 1649 ; les dilapidations des finances ; le protectorat de Cromwell ; les conspirations, l'anarchie et les factions qui eurent lieu ; enfin, le renversement de la république, et la restauration de Charles II, avec les suites du rétablissement de la royauté. Par C. Milon, membre de la société libre des Sciences, Lettres et Arts de Paris. Volume in-8° de 256 pages.

Prix, 2 francs 25 centimes, et franc de port 3 francs.

A Paris, chez Moutardier, imprimeur-libraire, quai des Augustins, n° 28.

Les meilleurs historiens anglais sont les sources où l'auteur a puisé les faits intéressans contenus dans cette histoire. En les présentant avec la plus exacte impartialité, il a su les entremêler de sages réflexions qui dérivent naturellement du sujet important qu'il traite avec autant de goût que de précision.

Le public doit lui savoir gré de nous avoir donné cet ouvrage, qui ne peut qu'être accueilli avec beaucoup d'intérêt dans les circonstances présentes : on sera étonné d'y trouver une foule d'événemens, que la révolution française a reproduits successivement dans les diverses époques qui la caractérisent, événemens que beaucoup de personnes ont regardé comme uniques, et qui cependant se rencontrent dans la révolution anglaise.

Cette production ne peut qu'ajouter à la réputation du citoyen Milon, déjà connu par plusieurs écrits qu'il a publiés en différens genres de littérature.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 12 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57 $\frac{1}{4}$	58 $\frac{1}{4}$
Hambourg	191	188 $\frac{1}{2}$
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$\frac{1}{2}$ p.	1 $\frac{3}{4}$ p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 88 c.
Tiers consolidé	19 fr. 13 c.
Bons deux tiers	1 fr. 24 c.
Bons trois quarts	1 fr. 20 c.
Bons un quart	11 fr.
Bons d'arrérage	88 fr. 25 c.

Matieres.

Or fin l'once	103 fr.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	94 fr. 50 c.
Piastre	5 fr. 30 c.
Quadruple	79 fr. 50 c.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	34 fr.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 5 c.
— d'Anvers	2 fr.
Savon de Marseille	1 fr.
Huile d'olive	1 fr. 25 c.
Chandelle	60 c.
Coton du Levant	2 fr. 80 c.
— des îles	4 fr. 10 c.
Eau-de-vie $\frac{3}{6}$	330 francs.
— Montpellier 22 degrés	235 francs.
— Cognac 22 degrés	300 francs.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte ; *les Comédiens ambulans*, opéra en 2 actes, préc. *des Bonnes Gens.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. Spectacle demandé. *La Vallée de Montmorenci ; Arlequin Joseph*, et *Piron avec ses amis.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

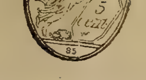

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 74. *Quartidi*, 14 *frimaire an* 8 *de la république française, une et indivisible.*

LIVRES NOUVEAUX.

PRINCIPES DES MŒURS ou Catéchisme universel à l'usage des écoles primaires, par Saint-Lambert, 1 vol. in-12, relié en parchemin, 1 fr. et 1 fr. 40 cent. dans les départemens, par la poste.

Cet ouvrage vient d'être adopté par le Prytanée français et dans les écoles publiques,

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18.

On trouve chez le même libraire le *Commentaire* de cet abrégé, en trois volumes in-8°; prix, brochés, 10 fr. et 13 fr. par la poste.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 28 brumaire.

MALTE est encore au pouvoir des français. On a peine à concevoir comment une poignée de soldats, renfermée dans une place dont le commandant a été obligé de faire murer plusieurs postes pour resserrer sa ligne de défense; sans cesse aux prises avec les habitans du pays, tous dévoués aux anglais, presque sans aucune communication avec la France ou avec l'Italie, ne pouvant recevoir de secours qu'à la faveur de quelques coups de vent contraire à la flotte chargée du blocus, peut faire une résistance aussi longue.

On trouve dans une lettre, écrite par un officier à bord d'un des vaisseaux du blocus, des détails qui servent à expliquer un événement qui fera époque dans cette guerre. Les voici:

Le capitaine Ball, qui commande le blocus, est un officier d'un mérite distingué, rempli d'adresse et de bravoure: lord Nelson ne pouvait faire un meilleur choix. Ses efforts, il est vrai, ont été jusqu'à présent sans succès; mais la prise de Malte n'a été différée que par des circonstances et des événemens qu'il n'a pu ni prévenir, ni empêcher. Le premier et le plus fort de tous les obstacles contre lesquels le capitaine Ball a eu à lutter, est le mauvais tems qu'on a eu continuellement sur mer depuis plus d'un mois. Les marins les plus expérimentés conviennent que jamais la mer n'a été aussi orageuse. Les vents, sur-tout dans cette partie de la Méditerranée, soufflent avec tant de violence, qu'il est impossible aux vaisseaux de conserver long-tems la station qu'on leur a marquée; c'est à la faveur de ces gros tems que la garnison française a été ravitaillée. D'autres circonstances particulieres ont encouragé le commandant français à persévérer dans sa résistance. On doit à la justice et à la vérité de dire que cet officier, chargé par Bonaparte de la défense de cette place, était digne de fixer le choix du général, qui a montré, dans cette occasion, qu'il se connaissait en hommes aussi bien que l'amiral Nelson. Il est certain qu'il ne fallait rien moins que le sang-froid et l'intrépidité de ce commandant pour ranimer le courage de la garnison française, qui, épuisée de fatigues et de besoins et affaiblie par les maladies, ne demandait qu'à se rendre.

Plusieurs événemens ont concouru, ainsi que je l'ai déjà dit, à soutenir la fermeté du commandant. La révolution de Naples; l'entrée des français dans cette ville; l'attente d'une révolution pareille en Sicile, laquelle, si elle avait eu lieu, nous eût forcés à lever le blocus de Malte, et même à quitter pour long-tems la Méditerranée, tels furent les motifs d'encouragement pour les assiégés.

Il fut un moment où nous nous crûmes en possession de cette place, au moyen des intelligences que nous y entretenions. Mais deux principaux auteurs du complot, s'étant pris de querelle, nous fûmes obligés de reculer de deux jours son exécution. Ce retardement fut fatal. Le complot fut découvert. Les conjurés furent arrêtés; quarante d'entr'eux furent mis à mort.

Les paysans de l'île nous ont secondés avec un dévoûment digne de notre reconnaissance. Pendant tout l'hiver ils ont travaillé et combattu sans recevoir la moindre paie. Ils n'avaient pour nourriture que du pain et quelques mauvaises sardines; encore ne mangeaient-ils qu'autant qu'il fallait pour ne pas mourir d'inanition. Mais ces braves gens n'ont pu résister plus long-tems aux fatigues d'un siége aussi long. La maladie, compagne ordinaire de la famine, s'est mise parmi eux. Réduits au quart de ce qu'ils étaient, quand ils prirent les armes pour la premiere fois, ils se sont enfin retirés, et nous nous sommes déterminés nous-mêmes à changer le siege en blocus. Nous persisterons dans ce système jusqu'à ce qu'on nous ait envoyé des forces suffisantes pour recommencer l'attaque et la pousser avec plus de succès.

On trouve dans un de nos papiers les détails suivans sur la découverte de deux îles.

Au commencement de l'an 7, *le Hunter* rencontra dans son passage de la Nouvelle-Zélande à Calcutta, deux îles et une chaîne très-étendue de bas-fonds. Comme ni les unes ni les autres ne sont marquées dans aucune carte, on présume que ce doit être des découvertes que le capitaine Fearn indique de la maniere suivante:

„ Une petite île, d'une forme conique et d'une élévation considérable, située par les 22e degré 24 minutes de latitude sud, et les 171e degré 53 minutes de longitude est, et gissant presqu'à l'est et à environ 24 kilometres (ou 6 lieues) du rocher Mathieu, que l'on distinguait en même-tems. Cette petite île a été nommée l'île de Hunter.

„ Une belle petite île, qui peut avoir 4 milles de long, et trouvée, d'après deux hauteurs, être située par 00 deg. 20 min. de latitude sud, et par le 167e deg. 18 min. de longitude est. Cette île, solitaire, est extrêmement peuplée, quoique la terre la plus voisine connue soit marquée dans les cartes à plus de six degrés de distance de l'équateur. Le défaut d'observation de la longitude peut avoir occasionné quelque erreur dans la latitude; mais j'espere que cette erreur est peu de chose. J'ai nommé cette île, *île Pleassand* (ou agréable). „

Dans la matinée du 25 brumaire an 7, *le Hunter* porta sur *Brown's-Range*, gissant dans le nord-ouest, et voyant qu'il ne pouvait doubler cette chaîne de bas-fonds à l'est, il arriva sous le vent; en approchant de la pointe du sud de l'île la plus méridionale de Parry, il découvrit qu'un récif, ou bas-fond, long et étroit, s'étendait de cette pointe, sous l'eau, jusqu'à ce qu'il joignît une île basse de sable, laquelle se montrait elle-même à environ six milles à l'ouest demi-nord des îles Parry. Cette caye de sable était voisine d'autres cayes et bas-fonds formant une chaîne continue d'environ 35 milles de long.

Le Hunter navigua à un mille de distance de ces bas-fonds, et fréquemment à un demi-mille, sans trouver de fond. Après avoir prolongé cette chaîne, depuis le matin jusqu'au soir, avec une vîtesse de 7 à 8 milles par heure, dans la direction de l'ouest au nord-ouest, la mer parut libre; mais l'étendue des bas-fonds qui forment cette chaîne reste encore inconnue; notre route, qui nous en écartait, ne nous ayant pas permis de la relever dans sa totalité. Elle continuait de s'étendre au nord, lorsque nous la perdîmes de vue de la tête du grand mât.

D'après une hauteur de la lune, prise en vue des îles *Parry*, je me trouve d'accord, à un mille près, avec le capitaine Bufler, *du Walpole*, en fesant leur longitude de 19 degrés 52 minutes à l'est de Greenwick. Leur latitude est de 11 degrés 21 minutes nord. Le long de cette chaîne qni embrasse un si grand espace ouest-ouest-nord, ouest-nord-ouest, et peut-être plus au nord des îles *Parry*, existent deux îles ou cayes de sable garnies d'arbres ou de buissons dans quelques endroits. J'ai cru devoir nommer ces îles, d'après leur position naturelle et respective, *les îles orientales et occidentales du Danger*. Elles forment un appendice à *Brown's Range*, qui les termine à l'est.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 4 frimaire.

ON a publié dernièrement à Rome un codicile de Pie VI, qui a été apporté par les personnes de sa suite qui l'avaient accompagné à Valence, et qui ont eu la permission de revenir en Italie. Ce codicile, qui est daté du 27 août 1799, ne contient que des dispositions particulieres à la succession du pape défunt.

Le prince Borghese Aldobrandini, le marquis Massimi, autrefois ambassadeur du pape auprès du directoire français; le prince Gabrielli et le chevalier Ricci, auxquels le roi de Naples avait confié des fonctions publiques lors de la premiere entrée de ses troupes à Rome, viennent de rentrer dans cette ville, et d'y reprendre leurs places.

Des lettres de Pavie portent que les autrichiens ont essuyé une perte considérable devant Mondovi. C'est l'aile gauche, commandée par le général Mitrowski, qui a le plus souffert. Les troupes françaises qui occupaient le château de Mondovi, repousserent à plusieurs fois les assaillans, et profiterent de la nuit pour faire sauter une mine qui ouvrit une brèche assez considérable pour qu'ils pussent s'échapper sans être inquiétés par les autrichiens. Ils avaient eu soin, avant d'abandonner le château, d'enclouer toute l'artillerie qui s'y trouvait.

Strasbourg, le 9 frimaire.

LES lettres de Memmingen, dans la Haute-Suabe, se joignent à celles de Munich, d'Augsbourg, de Francfort, pour annoncer la retraite des russes. C'était un bruit généralement répandu à Memmingen, le 29 brumaire, que l'armée russe devait quitter ses cantonnemens le 5 frimaire et se mettre en marche sur deux colonnes, dont la premiere passerait par Prague et Cracovie, et la seconde par Brunm et Lemberg pour retourner en Russie. Une circonstance vient encore à l'appui de ces bruits; c'est que les gros bagages de l'armée de Suwarow qui avaient d'abord pris la route du Tyrol, ont passé dans les derniers jours de brumaire près d'Augsbourg.

Tous les émigrés, de quelque nation qu'ils soient, ont reçu l'ordre de s'éloigner sans délai de la Suabe et de l'Autriche antérieure.

On écrit de Berne, que les français ont permis à des émigrés de leur nation qui se trouvaient à Constance, de se faire transporter sur l'autre rive du lac.

Les helvétiens s'empressent à l'envi de secourir leurs malheureux freres, que la guerre civile et la guerre étrangere ont ruinés. Il arrive à ceux-ci des vêtemens, des vivres, de l'argent.

Le 2 frimaire, il était déjà arrivé dans le canton du Léman, quelques corps de la division française de l'armée d'Italie qui doit, dit-on, se joindre à celle de Massena.

Les suisses esperent que la révolution du 18 brumaire remettra chez eux, comme chez nous, les véritables républicains à leurs places. Aussi applaudissent-ils avec enthousiasme à cette journée mémorable.

Le prince de Reuss succede au général Petraroch qui a été destitué, dans le commandement des troupes autrichiennes qui occupent le Vorarlberg,

L'empereur d'Allemagne vient de défendre qu'on exporte des grains de ses états de Bohême et de Moravie. La prohibition a lieu surtout à l'égard de la Prusse.

Paris, le 13 frimaire.

COMMISSION CONSULAIRE.

LES consuls de la république, chargés spécialement du rétablissement de l'ordre intérieur,

Après avoir entendu le ministre de la police générale, ont arrêté le 8 frimaire:

Art. Ier. Les arrêtés du directoire exécutif, tant individuels que collectifs, rendus en application de l'article XXIV de la loi du 19 fructidor an 5, sont rapportés, en ce qui concerne les prêtres qui se trouvent compris dans l'une des deux classes suivantes:

1°. Ceux qui auraient prêté tous les sermens que les lois ont prescrits aux ministres du culte, et aux époques désignées par ces mêmes lois, et qui ne les ont pas rétractés;

2°. Ceux qui se seraient mariés.

II. Les prêtres compris dans l'une des deux classes, et qui se trouveraient actuellement détenus, soit à l'île de Rhé, soit à l'île d'Oleron, seront mis en liberté, après avoir justifié de leur droit à l'une des exceptions ci-dessus déterminées, pardevant l'administration municipale dans l'arrondissement de laquelle ils se trouvent, et par des certificats authentiques délivrés par les administrations municipales des cantons où ils résidaient lorsque leur déportation a été prononcée, et visés par les administrations centrales de leurs départemens respectifs.

III. Ceux qui se sont soustraits à la déportation, justifieront de leur droit à jouir de cette disposition, pardevant les administrations centrales de leurs départemens.

IV. Les individus désignés dans l'article II, se feront délivrer par l'autorité qui aura reconnu

leur droit aux exceptions déterminées en l'article Ier, un acte authentique qui constate l'application qui leur en aura été faite.

V. Les administrations centrales adresseront au ministre de la police, le tableau nominatif de tous les prêtres mis en liberté; il sera fait mention, dans ce tableau, du lieu dans lequel chacun de ces prêtres déclarera vouloir fixer sa résidence.

MINISTERE DES FINANCES.

Rapport fait aux consuls de la république par le ministre des finances, le 2 frimaire an 8.

Citoyens consuls,

Une loi du 12 vendemiaire dernier a ordonné que les entrepreneurs, fournisseurs et autres comptables, depuis la mise en activité de la constitution de l'an 3, produiraient leur compte dans un délai qu'elle a prescrit, pour assurer au trésor public le recouvrement des avances et débets qu'il a droit de réclamer contr'eux.

Mais cette loi, par la lenteur ou l'insuffisance des formes qu'elle a déterminées, pourrait n'atteindre qu'imparfaitement son but; et quelques développemens qui, sans doute, étaient déjà dans la pensée du législateur, paraissent nécessaires à y ajouter.

1°. Les receveurs et payeurs généraux des départemens, ainsi que les différentes régies nationales, sont comptables à la trésorerie, qui arrête provisoirement leur compte, sauf la vérification définitive à en faire par la comptabilité nationale; mais cette vérification est nécessairement susceptible d'un long retard, et dans l'intervalle les recouvremens du trésor public se different, ou le débiteur lui-même décheoit de moyens. Recourir à l'action des tribunaux pour en obtenir provisoirement un titre exécutoire, ce serait ou les inviter à prononcer sans débats, ou soumettre le jugement provisoire qu'ils pourraient rendre à la révision définitive qu'en devrait faire la comptabilité, et l'inconvénient est le même de part et d'autre.

Puisque les voies d'exécution sont nécessaires, et qu'elle ne peuvent être exercées qu'en vertu d'un titre émané d'une autorité à qui la loi ait conféré le droit de le rendre exécutoire, il paraît donc indispensable de donner à la trésorerie nationale celui de prendre des arrêtés exécutoires contre les comptables dont il s'agit; et tel est l'esprit général de la législation qui déjà a donné la même faculté aux commissaires de la comptabilité intermédiaire.

2°. Même observation dans le cas de décès, faillite, démission, destitution ou infidélité de la part d'un comptable. La trésorerie fesant constater sa situation par ses inspecteurs, si par la vérification de la caisse, registre et pieces comptables, il est reconnu reliquataire, un arrêté, provisoirement exécutoire, doit autoriser le recouvrement du débet.

3°. La trésorerie a de même avec divers particuliers plusieurs comptes d'opérations cambistes, importantes à régler. La vérification définitive en sera faite sans doute par la comptabilité nationale, comme celle de tous deniers publics. Mais, en attendant, des arrêtés doivent être pris par les commissaires de la trésorerie pour en régler la situation; et ces arrêtés seraient illusoires, s'ils n'étaient également exécutoires par provision.

4°. D'après la loi du 12 vendemiaire dernier, un tableau doit être dressé des fournisseurs et autres comptables, en retard de remettre leurs comptes et pieces justificatives aux divers ministres; et il doit y être joint un état des sommes qu'ils ont reçues à titre d'avance ou d'à-comptes. Que seraient ces vaines formalités, si l'arrêté à prendre par les commissaires de la trésorerie nationale sur la remise de ces tableaux et états, ne contraignait pas à payer, comme provisoirement exécutoire, les comptables reconnus en retard de se libérer!

5°. Même observation sur les comptes arrêtés et pieces justificatives que les divers ministres auront, en exécution de la même loi, adressés aux commissaires de la trésorerie nationale.

Tels sont, citoyens consuls, les développemens dont la loi du 12 vendemiaire m'a semblé susceptible. Ils n'importent pas moins au crédit national qu'à l'intérêt du trésor public; car la même loi de justice qui protege les créanciers de l'état, doit lui donner les moyens de s'acquitter, en atteignant les débiteurs infideles ou en retard.

J'estime qu'il y a lieu de proposer à la commission législative du conseil des cinq-cents les mesures indiquées dans le présent rapport.

Le ministre des finances,

Signé, GAUDIN.

Les consuls de la république viennent de confirmer dans leurs places, les trois administrateurs du bureau central que le département avait nommés provisoirement.

Les consuls s'occupent, dit-on, d'échanger les ôtages toscans et lucquois qui sont détenus à Dijon, contre les patriotes italiens, et notamment l'ex-directeur Moscati, qui gémissent à Milan dans la plus dure captivité.

— Dans son rapport sur la législation des prises, le ministre de la justice propose de substituer à la loi du 29 nivôse an 6, les dispositions exprimées dans le réglement du 26 juillet 1778, et d'établir un tribunal nommé par les consuls : ce tribunal prononcerait en dernier ressort sur les jugemens rendus par les tribunaux de commerce, ou sur les décisions des agens consulaires en matiere de prises. Il serait appelé *jury des prises*.

— L'expérience des projectiles creux a été faite avant-hier à Vincennes, avec le plus grand succès, devant une commission d'officiers d'artillerie, nommée par le ministre. Sur trente boulets, tirés contre une redoute, sept qui y ont porté, ont suffi pour faire brêche.

— Le ministre de la guerre fait avertir les personnes qui desirent écrire aux militaires composant l'armée d'Orient, qu'elles doivent adresser leurs lettres à Toulon. Le directeur de la poste a ordre de profiter, pour les faire parvenir, de tous les bâtimens qui pourraient partir pour l'Egypte.

— Le général Taponnier, commandant dans le Morbihan, a mis en état de siege les communes de Lominé, Roche-Sauveur, Ploermel et Josselin, prévenues de connivence avec les chouans, auxquels elles n'ont opposé aucune résistance; il a invité l'administration centrale à prononcer une amende de 15,000 francs contre la premiere, et 10,000 contre la seconde.

— L'ex-marquis de Grignon, chef de chouans, a été tué dans l'affaire qui a eu lieu le 27 brumaire à Chambertaud (la Vendée.) Celui qui l'a tué a trouvé dans sa ceinture, 200 louis qu'il a généreusement partagés avec ses camarades.

— Le général Moncey doit commander à Lyon.

— Le commissaire-ordonnateur Eyssantier vient de recevoir l'ordre de se rendre sur la frontiere des Alpes.

— Il n'est pas vrai que le citoyen Hyon, commissaire-ordonnateur ait été destitué.

— Le général Mack et son état-major doivent arriver ces jours-ci à Paris.

— L'imprimeur Lottin, chez lequel la police avait saisi, il y a quelque tems, des proclamations royalistes, avec les formes qui avaient servi à les imprimer, a paru hier devant le jury de jugement. Il accusait un agent de police de lui avoir donné les manuscrits de ces proclamations, avec l'ordre de les imprimer. Cet agent n'a point comparu dans la procédure. Lottin et ses co-accusés ont été acquittés.

— Le citoyen Rousseau, artiste distingué du théâtre de la République et des Arts, est mort avant-hier.

— La correspondance de l'armée d'Angleterre est très-tranquillisante sur les départemens de l'Ouest.

— Barthélemi sollicite sa rentrée en France; il se propose de passer en Amérique s'il n'obtient pas la révocation de son exil.

— Sur le bruit du rétablissement des Jésuites, M. Wolf, de Leipsik, vient de publier un traité dans la vue de prouver que la puissance de cette société ne serait que très-préjudiciable à l'Europe.

— Les presses de Leipsik viennent de communiquer au public les *Entretiens entre quatre yeux*, par Wieland. C'est un ouvrage qui répand le plus grand jour sur les diverses formes de gouvernement, leurs avantages et leurs défauts, ainsi que sur l'état actuel des opinions et leurs conséquences. Il n'a pas encore paru en allemand d'entretiens politiques si profonds, ni en même tems si précis, si clairs et si élégans.

— C'est le représentant du peuple Dubois-Dubais qui remplace le citoyen Lakanal dans les quatre départemens non réunis.

— Les procès-verbaux qui consacrent la prestation du serment par les armées, sont tous arrivés.

Armées, généraux, officiers civils et militaires, gendarmes, vétérans nationaux, individus mêmes; enfin, les différentes classes de citoyens, les différens corps qui sont sous la surveillance immédiate du ministre de la guerre, ont envoyé l'adhésion formelle exigée par la loi.

Les discours des généraux, leurs proclamations, ont annoncé les avantages du 19 brumaire; et les soldats, par des acclamations universelles, ont applaudi à cette journée. Les armées de la république ont juré d'être fideles *à la liberté, à l'égalité et au système représentatif.*

Les vingt-cinq divisions militaires qui couvrent et embrassent le territoire de la France, ont également prêté le serment d'adhésion; et dans toutes les communes, les autorités civiles et militaires, les citoyens et les soldats, réunis et confondus, ont donné à cet acte une solennité digne de son objet.

— Les journaux annoncent une brochure intitulé *Opinions de Sieyes et sa vie politique*. Ce n'est autre chose qu'un centon de pages prises au hasard dans les écrits de Sieyes, et mêlé des plus misérables flagorneries pour ce consul; que l'on dit fort mécontent à ce sujet. Le public est trop juste pour se méprendre sur l'intention qui fait publier une aussi ridicule rapsodie, et Sieyes trop occupé des affaires publiques pour faire la moindre attention à cette millieme manœuvre de ses ennemis.

LITTÉRATURE-POLITIQUE.

La science de l'organisation sociale démontrée dans ses premiers élémens, ou nouvelle méthode d'étudier l'histoire, les voyages, l'économie politique, la morale, le droit des nations, et d'assurer le succès de l'enseignement public; par le citoyen J. A. Brun, In-8° de 270 pages.

A Paris, chez Cérioux, libraire, quai Voltaire, n° 9; et Moutardier, quai des Augustins, n° 28.

Si une organisation fondée sur des principes certains et un enseignement public, formé de lumieres saines, sont particuliérement pour la France le seul moyen de donner de la stabilité à son nouveau systême d'administration, de rétablir insensiblement les bonnes mœurs, l'harmonie dans les opinions, dans les sentimens, de créer enfin le véritable esprit national; l'écrit que nous annonçons mérite de fixer l'attention des premieres autorités de la république. Les vues qu'il expose partent d'un esprit exercé aux méditations séveres de l'économie sociale, et guidé par l'observation et l'expérience. Une philosophie généreuse y est constamment unie à toute la chaleur du patriotisme. Si l'auteur plaide avec énergie la cause des autres peuples; s'il parle avec intérêt de leurs droits et de leur bonheur, il ramene fréquemment ses regards vers son pays, et plein d'enthousiasme pour la gloire du nom français, il dément bien la maxime de quelques publicistes qui supposent que l'on ne peut étendre ses affections sur l'espece humaine, sans anéantir en soi la juste préférence que réclame la patrie. Au reste, ce n'est point ici ce qu'on appelle les rêves d'un homme de bien. Le travail du cit. Brun a cela d'intéressant, qu'il est peu de ses moyens qui ne soient appropriés aux circonstances actuelles et ne puissent trouver place dans les institutions qu'on nous prépare : ceux même qui semblent les plus éloignés dans leurs effets, portent le caractere d'une prévoyance vraiment philosophique, aussi honorable pour celui qui les a tracés, que pour la nation qui les mettrait en usage. Nous n'avons pas besoin d'avertir que l'auteur désigne la nation française.

L'ensemble de l'ouvrage présente trois divisions essentielles :

1° La distinction raisonnée et très-développée des divers élémens qui entrent dans la civilisation, déterminent chaque espece d'état social, et dont le tableau qu'en a formé le citoyen Brun, doit, suivant lui, servir de regle invariable pour toutes les ramifications de la science politique;

2°. L'application de cette théorie au systême général de l'enseignement public, sur-tout à l'étude de l'histoire;

3° Les moyens de faire tourner les résultats heureux de cet enseignement au profit de l'humanité entiere.

Il fixe à dix *termes* ou *degrés* le nombre de ces élémens simples ou composés, formant toutes les nuances de la civilisation des peuples, depuis ceux qui, sortant en quelque sorte des mains de la nature, et placés au premier dégré de l'industrie et de la perfectibilité sociale, ne vivent du plus au moins que de chasse, de pêche et de végétaux sans culture, jusqu'à ceux qui sont parvenus à combiner ces moyens primitifs d'existence avec l'usage des bestiaux, les produits d'un sol cultivé, les échanges en nature, l'emploi des coquillages, comme signes d'échange, celui des métaux pour le même usage, la ressource des manufactures, la navigation intérieure et le cabotage, la jouissance des denrées et produits industriels d'autres peuples, sous la dépendance d'une souveraineté étrangere; enfin, les avantages du commerce libre dans toutes ses branches, et avec tous ses moyens connus.

Il entre ensuite, sur la combinaison successive et nécessaire de ces divers degrés ou élémens, dans des détails qui occupent plusieurs chapitres où il s'attache à démontrer l'insuffisance des ouvrages d'économie politique. « Les uns, dit-il, donnant trop à l'agriculture, les autres trop aux manufactures, d'autres se laissant dominer par l'esprit de système, et tous se pressant de conclure du particulier au général, au lieu de prendre pour regle l'observation des moyens d'existence de chaque peuple. »

Dans trois autres chapitres l'auteur traite successivement du *droit naturel*, du *droit de propriété*, et développe les principes généraux de la législation civile et criminelle, en rapportant toujours les uns et les autres aux dix élémens dont il vient d'être question.

La théorie qu'il y établit n'est pas seulement destinée à servir de texte aux professeurs de législation et d'économie politique, mais encore de boussole pour les législateurs et les chefs qui gouvernent les empires; car le citoyen Brun ne cesse d'embrasser le genre humain dans ses vues, non qu'il se laisse guider par une philantropie aveugle vers le système insensé d'une organisation uniforme, puisqu'il pose pour maxime fondamentale « que les lois, devant toujours être » relatives et proportionnées aux besoins, aux » occupations des peuples pour qui elles sont » faites, il faut autant d'especes de législation, » qu'il y a d'especes d'état social parmi les ha- » bitans du globe. » Mais ce sont les principes de la science sociale qu'il ramene à l'unité: puisés dans la nature, liés entre eux par des rapports sensibles, quoique plus ou moins éloignés, tous les moyens d'organisation lui paraissent devoir émaner de cette source.

Quant *au droit naturel*, il regarde comme une vérité incontestable que » tous les peuples ont non seulement un égal droit à leur existence, ainsi que tous les individus, mais encore un égal droit à leur liberté, à leur indépendance, à leur souveraineté. Ainsi les peuples du premier degré vivant, du plus au moins, de chasse, de pêche, de végétaux sans culture, ont évidemment, comme ceux des degrés plus avancés, un droit positif au territoire sur lequel ils trouvent leurs seuls moyens d'exister.

» Cependant, ajoute le citoyen Brun, des écrivains politiques ont méconnu ces vérités, ou les ont passées sous silence. Par exemple, concevra-t-on la froideur glaciale renfermée dans ces étranges paroles d'Herreschwand, extraites de son discours sur la population?

Les européans qui se sont établis sur le continent de l'Amérique septentrionale, originairement habité par des peuples chasseurs, n'ont pas eu de peine à faire fuir devant eux ces peuples, et les feront fuir plus loin encore, à mesure qu'ils étendront vers eux leurs frontieres. » Et les feront fuir plus loin encore! Qui ne serait rempli d'une juste indignation en voyant traiter ainsi des peuples nés avec le même droit à la vie que tous les autres habitans du globe! Est-il donc permis de parler aux nations de leur intérêt mercantile, sans leur rappeler sans cesse leurs devoirs déduits du droit naturel? Le même écrivain ne craindra pas de vous dire séchement: *que les peuples chasseurs, maintenus comme les animaux par le seul travail de la nature, paraissent incapables de sortir de leur barbarie, et de s'élever en rang par eux-mêmes.* »

» Combien, ajoute le citoyen Brun, les instructions données à Lapeyrouse pour son voyage autour du monde, étaient fondées sur des principes différens! » Et il cite quelques traits de cette instruction où l'on sut concilier, en effet, tout ce que la prudence avait dû faire prévoir pour les dangers inévitables de cette grande entreprise, et ce que l'humanité, le respect des droits de la nature exigent d'une nation éclairée. On y exprimait entr'autres ce vœu bien touchant: *que l'expédition pût se terminer, sans qu'il en coûtât la vie à un seul homme.*

De l'examen des droits, des devoirs relatifs et réciproques des peuples qui composent les trois premiers degrés de civilisation, le citoyen Brun passe à ce qui concerne la propriété en général.

» Le droit de propriété, dit-il, est essentiellement fondé sur le travail, ce pere nourricier de tous les hommes; car c'est par le travail, la peine, le courage, que les peuples des deux premiers dégrés parviennent à atteindre le gibier qui les nourrit, à former la massue ou le javelot qu'ils employent pour l'abattre ou le terrasser; c'est aussi par le travail que la terre est appelée à contribuer à la nourriture des peuples du troisième degré. Cette base inébranlable du droit de propriété est évidemment la même pour toutes les autres classes. Le travail est par-tout nécessaire. Varié à l'infini dans les derniers degrés de civilisation, plus uniforme seulement dans les premiers degrés, il est le seul moyen indestructible donné à l'homme par la nature pour la création de nouvelles propriétés ou de nouveaux produits industriels sans cesse renaissans. »

» Heureuses les nations qui, plaçant la liberté d'industrie et de travail au rang qui lui appartient dans l'ordre des institutions tutélaires, sauront en même tems propager les lumieres analogues à chaque genre de travaux; établir une juste proportion entre tous, et calquer cette proportion sur des besoins réels et permanens, plutôt que sur des besoins superflus et passagers. »

» Parmi les propriétés créées par un travail plus ou moins pénible, et particulieres aux derniers degrés de civilisation, il est un produit plus direct, plus immédiat de la pensée et de l'intelligence. Long-tems l'opinion, entretenue par le despotisme, a été que le pouvoir suprême pouvait s'emparer de cette propriété, en dépouiller les auteurs, tantôt de leur vivant, tantôt seulement à leur mort, et d'autrefois à un certain intervalle après leur mort. Un jour viendra, sans doute, où, reconnaissant l'absurde distinction établie par l'autorité entre les propriétés littéraires et les autres, on assignera aux premieres les mêmes droits que le travail acquiert à toutes les especes de propriétés, dont il est le créateur inépuisable. »

Nous n'avons pu résister au desir de citer ces fragmens, parce qu'ils nous ont paru propres à faire bien juger les principes et la maniere de l'écrivain, ainsi qu'à donner la plus juste idée sur les droits de la propriété, assez diversement envisagés par les publicistes. Ses réflexions sur la législation civile et criminelle ne sont pas moins philosophiques et intéressantes.

Si nous fesons aujourd'hui la malheureuse expérience que les guerres entre les nations, déjà un fléau pour l'humanité en général, sont particuliérement le plus grand obstacle à une bonne administration intérieure, on sentira combien le citoyen Brun est conséquent dans ses vues, lorsqu'il cherche à éclairer tous les peuples sur leurs devoirs et leurs droits, pour les engager à les respecter mutuellement.

On ne sera donc pas surpris de le voir donner l'aperçu d'*une déclaration des droits du genre humain*, puisée dans son système des élémens ou moyens d'existence des peuples, et conseiller aux chefs des états d'intercaller dans leurs traités des articles explicatifs des droits et des devoirs respectivement applicables aux parties contractantes, et qu'il regarde comme un puissant moyen de concorde et de paix. » Pourquoi, ajoute-il, la république française n'aurait-elle pas la gloire d'imposer la premiere à ses navigateurs et voyageurs de long cours, l'obligation de connaître et professer hautement *une déclaration des droits*, dans laquelle les peuples, mêmes les plus lointains, liraient l'expression de leurs sentimens naturels, et trouveraient une preuve authentique pour eux, que l'ere française est réellement devenue l'ere de la régénération du corps social. »

Nous ne suivrons point les développemens de l'auteur dans le chapitre où il traite de la langue de l'organisation sociale; nous nous contenterons d'en citer un fragment.

« Comment une constitution garantira-t-elle le bien-être de tous les individus, c'est-à-dire, l'exercice de leurs droits d'homme et de citoyen? Rappellons-nous que les lois et les institutions d'un peuple ne forment une constitution, qu'autant qu'elles forment un corps politique. Or, dès qu'elles forment un corps politique, elles doivent conséquemment établir dans ce corps un ordre de mouvemens réguliers et de fonctions vitales, qui en fasse un être actif, sain, robuste et bien conformé. Ce sont-là les vrais moyens de rendre une constitution nationale capable de garantir la jouissance paisible, l'exercice complet des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. C'est-là la vraie maniere de parvenir à la solution du grand problême social qui nous a déjà occupés dans le huitieme point de vue: et voilà comment par l'énergie, par la force de son tempérament, le corps politique national deviendra capable de dissiper toutes les obstructions, toutes les humeurs corrompues qui pourraient se former dans quelqu'une de ses parties: voilà comment son organisation calquée sur celle du mécanisme admirable des êtres animés, sera une dans toutes ses parties; et comment ces parties diverses seront enchaînées entr'elles par des liens moraux indestructibles, de maniere à se prêter une force à toute épreuve, et à s'appuyer de concert sur quelques taxes principales; de même que les diverses parties du corps humain correspondent toutes avec quelques organes principaux, et établissent entr'eux des relations essentielles à la saine constitution de l'individu. »

Après avoir expliqué comment par sa méthode la langue et la science de l'organisation sociale se trouveront refaites en même tems, l'auteur revient au degré de civilisation dont la France fait partie, et s'occupe des bases de son nouvel édifice social, sous le rapport de l'instruction publique.

Le dernier chapitre est relatif à la connaissance de l'esprit humain. C'est en quelque sorte un traité complet d'idéologie présenté dans un ordre neuf, et assorti au but politique que l'auteur s'est proposé. Il en déduit une réponse assez piquante aux cinq questions proposées par l'institut national, concernant *l'influence des idées sur les signes* et celle *des signes sur les idées*, et s'en sert pour achever de répondre aux quatre questions suivantes, qu'il a proposées lui-même dans le cours de son ouvrage, et qui en font le principe et le but.

1re. Peut-on déterminer avec certitude les diverses causes des erreurs de l'esprit humain?

2me. Y a-t-il des moyens de rectifier les idées erronnées? Si ces moyens existent, peuvent-ils être mis en usage, de façon à influer insensiblement sur toute la masse des idées erronnées chez un grand peuple, et à y refaire, suivant l'expression de Bacon, l'entendement humain?

3me. Y a-t-il des moyens de prévenir dans les jeunes gens l'acquisition des idées fausses? Si ces moyens existent, peut-on les employer assez heureusement pour que la justesse d'esprit devienne à jamais, au moins chez tous les peuples libres, le patrimoine inaliénable des générations naissantes et futures?

4me. S'il existe des moyens certains de prévenir les idées fausses, et de rectifier les idées erronnées, peut-on réduire ces moyens en une véritable science démontrée dans ses premiers élémens, et dont l'influence bienfesante doive s'étendre, de proche en proche, chez les divers peuples où elle est rendue nécessaire par leur degré actuel de civilisation?

Après avoir rendu justice au mérite de l'ouvrage, qu'il nous soit permis d'exprimer le regret de n'avoir pas trouvé dans sa contexture, cet ordre, cette marche méthodique, si nécessaires dans des écrits de cette importance.

Une table bien faite, un titre bien choisi, une sage méthode dans la distribution des matieres, ne sont point le génie sans doute: mais ils servent à le rendre utile, à marquer ses pas, et nous aident à en suivre ou en retrouver la trace.

On ne saurait donc trop répéter aux écrivains qui consacrent leur plume et leurs méditations à l'avancement des sciences morales et politiques, qu'ils doivent combiner tellement l'exécution de leurs ouvrages, que l'esprit n'y trouve que ce qui est nécessaire au développement de leurs vues et à l'intelligence de leurs plans, s'y attache, et soit toujours disposé à y revenir au besoin.

J. F. Lachapelle.

La voix du Sage, ou *l'intérêt des peuples bien entendu dans l'exercice du droit de guerre et de conquête;* par le citoyen Comeyras.

Prix 2 fr. 40 centimes, et 3 fr. 15 cent. franc de port.

A Paris, chez Lefort, libr., rue du Rempart, n° 961.

Ecrire aujourd'hui contre la guerre et ses funestes effets, pour un système de paix durable et ses inappréciables avantages, c'est être certain d'avance de trouver tous les esprits favorablement disposés; mais s'élever contre la gloire militaire, chercher à en affaiblir l'éclat, à en diminuer l'influence, à en décrire le danger; vouloir détruire le prisme brillant, à travers lequel elle se montre à nos yeux, et soulever le voile qui couvre les débris sur lesquels elle s'éleve, et cela dans un pays où cette gloire fut assez nécessaire et assez éclatante pour effacer toutes les autres, c'est adresser à la France un plaidoyer contre elle-même, et à l'élite de ses enfans, un traité dirigé contre leur passion favorite; c'est ce que le citoyen Coméyras vient d'entreprendre: aussi son livre n'est-il pas adressé seulement à sa nation; c'est pour les peuples qu'il écrit, c'est aux peuples qu'il desire faire entendre des paroles de paix. Il intitule son livre: *la voix du Sage*; peut être eût-il été plus convenable de laisser le lecteur reconnaître cette voix, après l'avoir entendue.

Au surplus, le citoyen Comeyras déclare qu'il apprécie lui-même son livre à sa juste valeur, et je commence par le ranger de son propre mouvement, parmi ces écrits, dictés par la philantropie, chers à l'humanité, avoués par la philosophie, mais toujours démentis par l'expérience. Il rêve, dit-il, comme l'abbé de Saint-Pierre, et conserve plus de desir que d'espérance de voir réaliser ses idées; il se console en pensant qu'elles ne peuvent appartenir qu'à un homme de bien.

Que si quelqu'un lui rappellant la guerre que nous soutenons aujourd'hui, et les motifs qui l'ont amenée, veut la justifier à ses yeux par le nom seul de sa cause, il est prêt à lui répondre:

« S'il est une nation à laquelle convienne la sage politique que je professe, c'est la mienne, qui heureusement assise au milieu de l'Europe, sous la plus belle température, sur le sol le plus fertile, entourée presque partout de limites naturelles, peut être assez puissante pour ne rien craindre et ne rien desirer. C'est la mienne, parce qu'elle a fait le plus d'efforts pour retrouver la trace perdue, de la félicité publique; parce que c'est elle qui, par ses avantages actuels, par le nombre, la valeur, l'industrie de ses habitans doit tenir en Europe la premiere place. »

Dans une premiere partie, consacrée au tableau des malheurs de la guerre, et des avantages de la paix, le lecteur sera assez juste pour ne pas chercher des idées bien neuves; mais il reconnaîtra « que la guerre, cette maladie des nations, est si ancienne et si commune, qu'on ne peut trop souvent retracer les horreurs qu'elle traîne à sa suite. »

D'ailleurs, dans ce cadre, il trouvera le tableau de la conduite qu'un conquérant est forcé de tenir dans le pays soumis à ses armes. Quel que soit ce lecteur, qu'il ait été du nombre des conquérans ou de celui des vaincus, au souvenir de son empire ou de ses malheurs, il reconnaîtra combien sont fideles les détails replacés sous ses yeux.

Une partie dans laquelle des rapprochemens plus piquans offrent peut-être plus d'intérêt, est celle où l'auteur assigne aux guerres les plus cruelles les causes les plus futiles; c'est notre histoire à la main qu'il s'exerce à ces rapprochemens. Louvois voulait la guerre, parce que Colbert voulait la paix; pour se rendre nécessaire à son roi, il inonda l'Europe de sang. Depuis, dans l'espace de 135 ans, la France en passa 70 dans la guerre; elle essuya cinq guerres dites de famille; quatre eurent pour cause l'ambition ou la haine, l'orgueil ou le dépit; deux seulement eurent ou parurent avoir pour objet les intérêts du commerce : toutes peserent en définitif sur la France.

Passant au droit de guerre et de conquête, l'auteur reconnait la difficulté d'en poser les justes bornes; il convient qu'il est impossible de rien ajouter, à cet égard, à ce que dit Montesquieu sur le droit de défense naturelle. Il joint cependant à la citation ce passage, ces idées que nous croyons devoir répéter, et rappeler à la méditation de ceux pour lesquels elles sont exprimées.

» La vraie politique n'est ni destructive, ni cruelle : contente d'abaisser et d'affaiblir ses ennemis, de déconcerter leurs complots, de réprimer leurs injustices, elle ne peut point les écraser sous le char de la victoire; elle se souvient toujours que c'est s'exposer à perdre que de pousser ses ennemis au désespoir; si ses succès n'ont point répondu à son attente et à la sagesse de ses mesures, elle cede au tems, et consent plutôt à commander à des peuples moins nombreux, à des états moins étendus, que d'exposer sa nation à une ruine totale par une opiniâtreté inutile. »

Une vérité développée plus loin, et dont on trouve la preuve à chaque page de l'histoire, est celle-ci, que le plus souvent les guerres manquent leur but; c'est toujours pour se conserver et s'aggrandir que des peuples belliqueux se disputant l'empire du monde, ont fini par s'entre-détruire. Quelques guerres ont l'aggrandissement ou la liberté du commerce pour but, et il est assez remarquable que, soit par les effets naturels de la guerre, soit par des mesures dictées par une fausse politique, ces sortes de guerres ont le plus souvent pour premieres victimes, le commerce et ceux qui l'exercent.

En s'attachant à la définition de l'esprit militaire et de l'esprit de guerre, l'auteur les distingue : « L'esprit militaire, dit-il, doit être entretenu pour la défense des nations; l'esprit de guerre doit être réprimé où même éteint pour lebonheur du monde ».

Ici, l'exemple est Lacédémone, où les lois de Lycurgue avaient appris à éviter le crime des conquêtes, comme la honte de la fuite.

En voilà assez pour faire connaître, les principes, les intentions et les vœux de notre auteur. Son ouvrage se fait lire avec intérêt; il est difficile de le fermer sans un sentiment de reconnaissance et d'estime pour l'écrivain, qui a fait un tel emploi de ses veilles et de son talent.

Son style est simple, sans prétention; il parait avoir plutôt cherché à émettre avec indépendance des idées saines, qu'à choisir avec goût des expressions harmonieuses. Que ces idées soient entendues, il paraît satisfait; environné d'une foule guerriere, couverte de ses armes, il lui présente l'olivier, il écrit le mot de PAIX, au milieu des chants de guerre. Pourquoi non? à la cour d'un monarque belliqueux, Fénélon n'écrivait-il pas ce livre à jamais célebre dont notre auteur appelle quelques pages, le code de la paix? S'il s'attend à voir beaucoup de monde s'élever contre son système, il paraît disposé à répondre : *frappe, mais écoute.*

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 13 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

La commission législative a reçu des consuls de la république plusieurs messages.

Le premier tend à placer le tribunal de police correctionnelle de Gien dans les bâtimens du ci-devant district de cette commune.

Le second tend à obtenir une modification de l'article XV, titre II, de la loi du 20 septembre 1792 (v. st.) sur l'état civil des citoyens.

Le troisieme est relatif à la demande faite par la famille du général Duphot, tendant à être payée en domaines nationaux des 142,000 fr. qui restent dûs sur les 150,000 fr. qui lui ont été accordés.

Le quatrieme est relatif à une erreur qui s'est glissée dans l'article IV de la loi du 11 frimaire an 8, relative à la libération des acquéreurs nationaux.

Ces messages sont renvoyés aux commissions compétentes.

La commission s'est formée en comité secret.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations centrales de l'Ourthe, des Deux-Nethes et des Vosges; les administrations municipales d'Yvetot, de Pontaudemer, de la Velanaye, de Breteuil; les officiers, sous officiers et soldats cantonnés dans le département de la Mayenne; les fonctionnaires publics, et les citoyens du canton d'Arpajon, offrent l'expression sincere de leur reconnaissance, et font le serment solennel de fidélité à la république une et indivisible, fondée sur les bases immuables de la liberté, de l'égalité et du système représentatif.

Une lettre du citoyen Chepy, commandant en chef de la garde nationale sédentaire, annonce que le rapport de la loi sur les ôtages produit déjà d'heureux effets dans les départemens de l'Ouest. Plusieurs chefs de rebelles parlent de rendre les armes; néanmoins, ajoute-t-il, la guerre civile ne s'éteindra pas de sitôt, si les commissaires pacificateurs ne sont point appuyés d'une force imposante.

Sur le rapport de *Cretet*, la commission approuve deux résolutions d'hier relatives aux comptables et aux pensions des militaires et invalides.

LIVRES DIVERS.

Année du Jardinage, ouvrage extrait de tous les meilleurs auteurs, tant anciens que modernes qui en ont traité, deux très-forts volumes in-8°; prix, 9 fr. brochés, et 12 fr. par la poste dans les départemens; par Jean-François Bastien, éditeur de *la nouvelle Maison rustique*, en 3 vol. in-4°.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18; Deterville, libraire, rue du Battoir; Desray, libraire, rue Hautefeuille; Moutardier, libraire, quai des Augustins; Pichard, libraire, quai de Voltaire.

Cet ouvrage contient, dans la division des douze mois de l'année, les instructions nécessaires pour semer, cultiver, soigner, recolter et conserver les plantes potageres et leurs vertus médicinales; la maniere de planter, greffer et tailler les arbres à fruits, selon les différentes espèces; de les mettre à fruits; de les préserver des maladies et des insectes, de les guérir quand ils en sont attaqués; leurs propriétés en médecine; la culture des fleurs et plantes d'agrément; des pépinieres de tout genre, etc.

Instruction sur les poids et mesures nouvelles, comparées aux poids et mesures anciennes, qui offre un moyen facile de connaître les rapports qui existent entre les uns et les autres; par Mathurin-Jacques Brisson. Prix, 75 cent.

Traité élémentaire, ou *principes de phisique*, fondés sur les connaissances les plus certaines, tant anciennes que modernes, et confirmés par l'expérience; par Mathurin-Jacques Brisson, membre de l'institut national des sciences et arts, et professeur aux écoles centrales de Paris, 3 vol. in 8°, troisieme édition revue, corrigée et augmentée par l'auteur.

A Paris, chez Bossange, Masson et Besson, rue et cour des Mathurins.

Les jolis péchés d'une marchande de mode, ou *Ainsi va le monde;* troisieme édition, revue et considérablement augmentée, avec figure en taille-douce; par P. J. B. Nougaret; un vol. in-18 de 148 pages.

Prix, 75 centimes, et un franc par la poste, port payé.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n° 9, vis-à vis celle des Marais; Desenne, lib., galerie du jardin Egalité, n° 2; et Caillot, rue du cimetiere André-des-Arcs, n° 6.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 13 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	$57\frac{1}{4}$	$58\frac{1}{4}$
Hambourg	191	$188\frac{1}{2}$
Madrid	6 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$\frac{1}{2}$ p.	$1\frac{1}{4}$ p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr.
Tiers consolidé	19 fr. 13 c.
Bons deux tiers	1 fr. 25 c.
Bons trois quarts	1 fr. 20 c.
Bons un quart	11 fr. 25 c.
Bons d'arrérage	88 fr. 50 c.

Matieres.

Or fin l'once	103 fr.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	94 fr. 50 c.
Piastre	5 fr. 29 c.
Quadruple	79 fr. 50 c.
Ducat	11 fr. 50 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	34 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1[ere] repr. *du Maçon*, opéra en un acte; *le Juge bienfesant*, et *les Voisins*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *les Revenans*; la 1[ere] repr. d'*Adele* ou *les Métamorphoses*, et *Colombine mannequin*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 75. *Quintidi*, 15 *frimaire an* 8 *de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

De Juliers, le 8 frimaire.

Les troupes prussiennes, ainsi que tous les équipages qui venaient joindre le corps commandé par le général Schladen, et qui est cantonné sur les bords du Rhin, ont reçu l'ordre de ne pas continuer leur route. On a même détaché de ce corps deux bataillons et cinq escadrons pour les faire passer dans l'évêché de Munster.

Le citoyen Duroc, aide de camp du général Bonaparte, est parti de Dusseldorf le 6, où il était arrivé la veille, pour se rendre à Berlin par ordre des consuls de France.

On écrit de Hambourg, que le sénat vient de demander, aux banquiers de cette ville, 14 millions, pour les prêter au gouvernement français. Le sénat trouve que ce n'est point acheter trop cher l'indulgence de la république.

Le système de neutralité s'étend de plus en plus en Allemagne. Les princes de Saxe-Weimar et de Saxe-Hildburghaussen viennent de l'adopter. Plus de la moitié de l'Empire ne fournira point de contingent à l'armée. La défection du reste sera bien facile; et s'il est vrai que les russes se retirent, la maison d'Autriche se trouvera encore une fois seule contre la France : à partie égale, on sait quel est ordinairement le vainqueur.

ESPAGNE.

De Madrid, le 30 brumaire.

Encore un nouveau désastre pour nos finances. Les anglais viennent de nous enlever deux frégates parties de la Veracruz avec un chargement, tant en argent qu'en productions coloniales, qu'on peut évaluer à quatre millions et demi de piastres.

La cédule du 29 messidor et d'autres plus récentes étaient la preuve de l'appauvrissement de notre fisc, et ont encore ajouté à notre dénuement. Ces pertes répétées y mettent le comble, et nous ne voyons de remedes à nos maux que dans une paix prochaine et dans une amélioration de notre système de finances. Le premier tient à la situation politique de l'Europe; mais l'autre dépend d'un acte de la volonté bien prononcée du souverain qui veut le bien, et qui est disposé à adopter tout ce qui peut le produire.

Le jeune ministre Urquijo continue à jouir de toute la confiance du roi, à qui sa maniere de travailler convient beaucoup. Mais il se forme contre lui un parti puissant qui paraît, dit-on, compter sur l'appui du prince de la Paix. A sa tête est le général des franciscains, le pere Joachim Company, le même qui, à la veille de la rupture avec la France en 1793, proposait sérieusement au roi de lever une armée de 40 mille moines, et de la conduire lui-même contre *l'ennemi de l'autel et du trône*. Il est présentement archevêque de Sarragosse et a de grandes richesses, dont le parti voudrait faire un emploi conforme à ses vues. Il est arrivé à la cour ces jours derniers, et est ici en ce moment. Sa présence semble rehausser les espérances des ennemis de M. d'Urquijo, qui a osé provoquer le ressentiment de ceux qui croient que, sans les immunités du clergé et le despotisme du saint-office, il n'y a plus ni religion, ni gouvernement.

Deux couriers consécutifs, venant de Paris, nous ont apporté, avant-hier, tous les détails des 18 et 19 brumaire. Le premier arriva à trois heures de l'après-midi. Le roi qui était à la chasse, fut averti aussi-tôt par le ministre d'état, et se hâta de revenir. Il passa une heure et demie à entendre avec la reine la lecture des dépêches et des journaux de France.

On assure que M. d'Urquijo a profité de cette occasion pour découvrir au roi un complot préparé par les anglais, et dont l'objet était de nous détacher de l'alliance de la France à laquelle il tient toujours beaucoup, si l'on en croit ses amis.

Le 10 de ce mois, il s'est engagé dans le détroit un combat entre une division de chaloupes canonnieres espagnoles, et un brigantin de guerre anglais, de 18 canons, escortant 3 bâtimens marchands, qui venaient de l'Ouest par Gibraltar. L'affaire a été très-vigoureuse pendant deux heures; mais les anglais ayant été renforcés par une frégate de 40 canons et 3 chaloupes canonnieres sorties de cette baye, la division espagnole s'est retirée.

ANGLETERRE.

Londres, le 29 brumaire.

Notre cabinet paraît assez embarassé sur la conduite qu'il doit tenir avec l'Autriche. Il est avec elle comme un amant avec une maîtresse dont il suspecte la fidélité, mais qu'il craint de fâcher, et qu'il accable tour-à-tour de reproches et de caresses. Il est certain que l'Autriche joue depuis le commencement de la guerre de la révolution un rôle assez équivoque. Il paraît qu'en se liant à la coalition, elle n'a pas renoncé à prendre, suivant les circonstances, tel autre parti qui conviendrait davantage à ses intérêts; aussi les autres puissances coalisées sont-elles obligées de surveiller ses démarches, de flatter ses caprices, et de faire tous les sacrifices possibles pour se la conserver. On croit que, malgré tous ces efforts, l'Autriche échappera à la coalition. On peut juger de l'embarras où se trouvent les ministres, à la maniere dont un papier qui leur est dévoué, *le Times*, s'exprime sur ce sujet.

« A aucune époque de la présente guerre, si fertile en événemens, nous n'avons remarqué tant d'activité dans le département diplomatique de l'état. Dans le cours de la semaine derniere il n'a pas été dépêché moins de huit couriers à Vienne, à Berlin et à Pétersbourg. Il est naturel qu'on garde le secret le plus profond sur l'objet de cette correspondance; mais du moins on a la satisfaction d'en pouvoir conclure que l'issue qu'on attend avec tant de sollicitude approche, et qu'il reste encore quelque espoir de conserver la maison d'Autriche dans la triple alliance.

» La conduite du cabinet de Vienne a certainement donné lieu à beaucoup d'inquiétudes; mais l'on ne saurait avec justice l'accuser absolument de perfidie et de défection. Loin d'entrer dans des engagemens avec d'autres puissances, l'empereur germanique a marché directement et sans équivoque au but, pour atteindre les objets de son ambition.

» Une conduite différente eût été plus généreuse, peut-être aussi, finalement, plus politique; mais S. M. I. et R. n'a jamais fait profession d'aucuns motifs que de ses intérêts individuels et de son aggrandissement.

» Le cabinet de Vienne ne forme point de prétentions à la reconnaissance générale de l'Europe; mais du moins aucun état ne saurait se plaindre, qu'il l'ait trompé. Son caractere, ses vues, ses espérances sont ouverts et publics. En 1794, le maréchal de Wurmser refusa de prendre possession de Strasbourg au nom du roi de France. Il n'a été levé ni souffert aucun corps d'émigrés dans ses armées. Le traité de Leoben, par lequel Venise fut échangée contre les barrieres du Rhin, sépara distinctement la cause de la maison d'Autriche de celle de l'empire germanique, comme le refus d'occuper Strasbourg l'avait distinguée précédemment de celle du roi de France.

» S'il faut ajouter foi à des rapports qui ne sont ni vagues ni dépourvus de probabilité ou de garans, le cabinet de Vienne a refusé encore, en dernier lieu, les subsides de la Grande-Bretagne, et a fait difficulté de concourir aux vœux ainsi qu'aux vues de cette cour et de la Russie, pour ce qui regarde la conduite de la guerre et les moyens d'effectuer une paix générale. L'Autriche donc n'est tenue par aucuns engagemens positifs, d'offrir ni d'accepter des conditions quelconques d'une paix à conclure avec le présent gouvernement de France, et nous avons tout lieu de craindre qu'effectivement il n'ait été offert des conditions de l'une ou de l'autre part. Tous les avis qu'on a reçus du continent depuis plusieurs mois, en ont fait naître le soupçon, ou ont même assuré le fait d'une maniere positive. »

Le célebre Tucker, doyen de Glocester, vient de mourir, âgé de 86 ans. Ce vétéran de l'ancienne opposition anglaise, s'est fait remarquer de bonne heure par ses talens, par la libéralité de ses principes, et par une foule d'écrits polémiques en faveur des américains insurgés. Le meilleur de ses ouvrages est sa réfutation du pamphlet ministériel du docteur Johnson, intitulé : *Taxation no tyranny*. Taxer n'est point opprimer. Ce pamphlet destiné à justifier les actes qui avaient provoqué l'insurrection américaine, a été payé par une pension de 400 livres sterling. Le doyen Tucker a publié un grand nombre d'ouvrages estimés sur le commerce et presque toutes les autres branches de l'économie politique.

D'après les dernieres nouvelles du Levant, sir Sidney Smith, qui a séjourné quelque tems à l'île de Chypre, doit se mettre en mouvement au premier jour, avec l'escadre anglaise qu'il commande, et qui est destinée à seconder l'expédition du grand-visir. Son armée est dans le moment à Jaffa, où elle attend de nouveaux renforts, pour pénétrer en Egypte. La Porte a placé tout son espoir dans cette armée, qui doit pénétrer en Egypte, dès qu'elle aura reçu les renforts qui lui sont promis.

On assure que les français détenus au palais de l'ambassadeur, à Constantinople, sont toujours traités avec beaucoup de rigueur. On exerce à leur égard la surveillance la plus active. Ils ne peuvent communiquer avec aucune personne du dehors. Plusieurs manquent des objets de premiere nécessité. Il faut que les agens des puissances civilisées de l'Europe aient bien peu d'influence à Constantinople, s'ils ne parviennent pas à adoucir le sort des malheureux français; ou bien peu de générosité, si le pouvant, ils ne le font pas.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 8 frimaire.

Il y a des maladies épidémiques dans les endroits du canton de Schwitz, les plus chargés de troupes. Dans le village de l'Hôpital, où il n'y a que 35 maisons, habitées par 350 ames, on compte 20 malades, dont quelques-uns viennent de mourir. Ce petit village a seul en logement six compagnies de troupes françaises, dont trente hommes sur le sommet du Mont-Gothard. Urseren n'a que soixante-dix maisons, on lui a donné cinq compagnies, la boulangerie, la tuerie et l'ambulance. Geschenen compte vingt-cinq malades. Réalp, qui n'a que quinze petites barraques, habitées par quatre-vingt ames, est chargé de deux compagnies; neuf personnes viennent de mourir [illegible] compte l'agent; quinze y sont menacées du même sort. On y voit entassés pêle-mêle, morts, malades, bien portants, soldats, dans une même petite maison, à peine assez grandepour con-tenir le petit ménage qui l'habite.

Le citoyen Antoine-Louis Oboussier, membre de la commission des finances, qui a remplacé le ministre des finances à Berne, a été chargé, par *interim*, de la signature des pieces qui regardent ce ministere, et de l'expédition des affaires.

Le cit. Phil. Mérian, qui s'était servi d'expressions fort dures contre la France au sujet de l'emprunt, et qui avait été conduit à Huningue, vient d'être remis en liberté. L'ex-tribun Mérian, de Bâle, qui avait été emmené en France comme ôtage, va revenir aussi. On l'attend à Bâle d'un jour à l'autre.

L'adjudant-général helvétique, le cit. Vanderweid, qui commande en ce moment dans le Valais, entreprit, le 1er frimaire, une expédition très-hardie. Il monta sur le Saint-Remy avec soixante hommes de troupes françaises et douze hommes des grenadiers helvétiques. Il attaqua avec impétuosité le poste autrichien dans le château, le chassa, battit et dispersa tout ce qui fesait résistance. Delà il s'avança sur Saint-Agan, dans la vallée d'Aoste, où il s'empara des barraques que l'ennemi abandonna en désordre. Après avoir eu connaissance suffisante des forces que les autrichiens tenaient sur cette frontiere, et qu'on croyait beaucoup plus considérables, il se retira sur le Saint-Bernard; mouvement d'autant plus nécessaire, que l'ennemi venait de rassembler un corps nombreux pour marcher contre lui, et lui couper la retraite. Il n'essuya aucune perte ni en tués ni en blessés.

Résumé de la note du citoyen Jenner, envoyé du directoire helvétique auprès du général en chef, relativement au nouvel emprunt demandé par ce général à l'Helvétie.

Citoyen général,

Le directoire exécutif, se fondant sur le traité d'alliance qui lui assure son indépendance et le maintien de ses antiques liaisons avec la grande nation, ne pouvait qu'être surpris de voir lever, sur une partie de la république, à son insu, un emprunt qui paraissait compromettre son autorité légale et son indépendance. Affligé de

ce sentiment douloureux, il prit un arrêté, par lequel il défendit aux communes de payer, avec l'idée de satisfaire, par un autre mode, aux besoins urgens de l'armée française. Ce mode que je prends la liberté de vous proposer, citoyen général en chef, consiste à vous faire avancer par l'entremise du commerce de l'Helvétie, la somme de deux millions de francs de France, pour lesquels le gouvernement français fournirait des bons en remboursement, divisés par coupons de 400 ou 500 francs, et qui seraient reçus aux douanes de la république française en paiement des droits mis sur l'entrée des marchandises de l'Helvétie ; dans cette somme seraient comprises celles déjà payées par quelques communes de la république.

Si vous observez, citoyen général, ce que l'Helvétie a souffert depuis deux années, ses droits à l'amitié de votre république, les efforts que son gouvernement a constamment faits pour répondre aux demandes des chefs des armées françaises en Helvétie, vous ne vous refuserez pas à ces vues, d'autant plus qu'elles remplissent parfaitement l'objet de vos intentions envers votre armée.

Si donc vous deviez donner votre approbation à ce plan, vous voudrez bien, citoyen général, ajouter à cette faveur la grace de recommander le commerce de l'Helvétie auprès de votre gouvernement, pour qu'il lui accorde ce mode de remboursement, pour son avance.

Par-là, citoyen général, vous aurez acquis de nouveaux droits à la reconnaissance de la nation et du gouvernement de l'Helvétie....

Zurich, le 1er novembre 1799.

L'envoyé du directoire exécutif de l'Helvétie près le chef de l'armée du Danube.

Signé A. Jenner.

Réponse de Massena, général en chef de l'armée du Danube, au citoyen Jenner, député par le directoire helvétique près de lui. — Zurich, 13 brumaire, an 8.

J'ai lu, citoyen envoyé, avec toute l'attention qu'elle méritait, la note que vous m'avez remise, au nom du directoire exécutif de l'Helvétie ; il est à croire que, lorsque le directoire helvétique a pris un arrêté, par lequel il défendait aux communes de payer un emprunt volontaire, demandé au nom des pressans besoins de l'armée, et qu'elles remplissaient avec un zele digne d'éloge, il est à croire, dis-je, qu'il avait l'idée d'y satisfaire par un autre mode ; il est douloureux qu'il ait oublié de l'exprimer. Ces différens emprunts se sont payés volontairement et se paient encore ; leur remboursement est sous la garantie de la loyauté française, et est assuré par mon gouvernement ; cependant comme le mode de remboursement que vous proposez peut être avantageux à l'Helvétie, je ferai passer au directoire de France votre note en l'appuyant moi-même, bien persuadé qu'il la prendra en grande considération.

Je vous salue, citoyen ministre, avec toute la considération possible.

Signé, Massena.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 4 frimaire.

Les autrichiens s'empressent de profiter de l'avantage qu'ils ont obtenu dernièrement à borgo San-Dalmazzo, pour faire le siége de Coni. Ils font transporter devant cette place beaucoup d'artillerie qu'ils prennent à Turin. Ils ont fait lever tous les habitans des villages aux environs de Coni, pour travailler, disaient-ils, à la réparation des chemins ; mais lorsque ces malheureux paysans ont été entre leurs mains, ils les ont obligés de travailler aux opérations préliminaires du siége.

Dans la retraite que l'armée vient de faire, l'aîle droite, commandée par le général Saint-Cyr, a opéré un mouvement extrêmement avantageux pour la ville de Gênes, qu'elle a préservé d'être investie. Le mouvement de cette aîle a été si habilement combiné que l'ennemi n'a pu l'entamer. On annonce même que les français reprennent les positions qu'ils avaient abandonnées dans la riviere du Levant. Déjà l'ennemi qui, de ce côté, n'était qu'à quatre milles de Gênes, s'est retiré, et les français ont repris Lascofera et Lecco. On s'attend qu'avant peu l'ennemi sera obligé de se replier jusqu'à Sestri.

Plusieurs membres du tribunal de cassation et des tribunaux civil et criminel de Gênes, ont été suspendus par le directoire ligurien.

Le général Watrin a pris le commandement de la division Grenier, qui défend le col de Tende. Le centre de l'armée a repris la fameuse ligne de Saint-Jacques. L'armée est en force pour défendre cette ligne ; mais elle ne la gardera qu'autant de tems qu'il faudra pour se remettre, attendre les vivres et les munitions dont elle a besoin, et s'efforcera ensuite de faire lever le siége de Coni.

Les lettres d'Italie parlent de la prise d'Ancône. Depuis que l'ennemi s'était emparé du Lazareth qui dominait la ville, la position de la garnison était devenue extrêmement critique ; et la place était prête à être prise d'assaut, quand le général Monnier, qui y commandait, capitula ; il ne voulut se rendre ni aux russes, ni aux turcs, ni aux napolitains, mais seulement aux autrichiens. On ne connaît point encore les conditions de la capitulation dont la nouvelle a été officiellement publiée, à Bologne, le 21 brumaire.

Paris, le 14 frimaire.

COMMISSION CONSULAIRE.

Du 12 frimaire, l'an 8 de la république, une et indivisible.

Les consuls de la république, après avoir entendu le ministre de l'intérieur, sur les différens moyens de procurer du travail et des secours aux indigens de la commune de Paris ; sur la nécessité d'adjoindre des coopérateurs aux membres qui composent les bureaux de bienfesance, pour les aider à supporter le fardeau des fonctions honorables, aussi multipliées que pénibles, dont ils sont chargés, et enfin sur la justice d'accorder quelque repos aux membres actuels de ces bureaux, qui, depuis deux ans, ne cessent d'employer leur tems au soulagement de leurs concitoyens indigens, arrêtent ce qui suit :

Art. Ier. Le bureau central du canton de Paris procédera, le 19 frimaire, au renouvelement des bureaux de bienfesance, qui seront composés de cinq membres, conformément à la loi.

II. Il y aura près desdits tribunaux trois adjoints qui partageront les travaux de bienfesance avec les membres qui les composent ; ils seront nommés par le bureau central sur la présentation desdits bureaux.

III. Une place de membre desdits bureaux venant à vaquer, le plus ancien des adjoints sera, de droit, membre dudit bureau, sans qu'il soit besoin d'une nouvelle élection.

IV. Les adjoints auront voix consultative seulement, lorsque tous les membres desdits bureaux concourront à une délibération ; lorsqu'un ou plusieurs membres seront absens, les plus âgés d'entre les adjoints auront voix délibérative.

V. Les fonctions des membres des bureaux de bienfesance dureront deux ans.

VI. Au mois de germinal an 9, deux des membres desdits bureaux sortiront par la voie du sort ; ils pourront être réélus adjoints. Les membres sortans seront remplacés par les deux adjoints plus anciens d'âge, et s'il y avait une mutation, par les plus anciens nommés.

VII. Il y aura près le ministre de l'intérieur un comité général de bienfesance : il sera composé de douze membres, dont un de chaque arrondissement de Paris. Dans la réunion de ses membres, on admettra, autant que possible, un notaire, un négociant, et deux ou trois hommes de loi, d'une réputation irréprochable.

VIII. Les membres qui composeront ce comité seront nommés au scrutin et à la majorité absolue des suffrages, par les membres composant les quatre bureaux de bienfesance de chaque arrondissement, convoqués à cet effet par le bureau central dans le lieu des séances d'un desdits bureaux de bienfesance.

IX. Le comité général s'assemblera une fois par décade, dans le local qui lui sera indiqué par le ministre de l'intérieur, et près de lui. Dans l'une de ces assemblées, et par mois, il formera une réunion particuliere ou bureau consultatif, à l'effet d'examiner les procès des pauvres, de décider si leurs requêtes sont admissibles, et de juger quelles avances les bureaux de bienfesance pourront faire à ceux qui ont des affaires à suivre devant les tribunaux.

X. Ce comité sera chargé d'examiner les pétitions et demandes de secours, présentés au ministre de l'intérieur, de les transmettre aux bureaux de bienfesance, pour vérifier les faits y contenus, et de donner son avis sur la nature et quotité de secours à accorder.

XI. Il sera chargé, en outre, de vérifier et arrêter les états de population indigente, envoyés par les bureaux de bienfesance, de proposer au bureau central les sommes pour lesquelles chaque division devra être employée dans l'état général de répartition.

XII. L'agent comptable des biens et revenus des pauvres assistera aux assemblées du comité général de bienfesance, tant pour y donner les renseignemens dont il pourra avoir besoin, que pour lui communiquer l'état de la caisse des indigens, et celui des dépenses faites pendant la décade.

XIII. Les membres composant le comité général remettront dans ces assemblées, à l'agent comptable, les demandes des réparations et nouvelles distributions des lieux qui seront occupés par les bureaux de bienfesance, ensemble les demandes des fonds pour les dépenses extraordinaires.

XIV. Dans la premiere séance, le comité général formera son bureau, composé d'un président et de deux secrétaires. Le plus ancien d'âge des membres composant le bureau, remplacera le président absent.

XV. Le comité général sera renouvellé par tiers, au premier nivôse de chaque année : les deux premieres fois par la voix du sort ; à la troisieme année, les quatre plus anciens sortiront de droit ; mais les mêmes pourront être continués, s'ils sont réélus.

XVI. Aussitôt que les nouveaux membres auront pris séance à l'assemblée, il sera procédé au renouvellement du bureau.

XVII. Les membres composant le comité général proposeront les travaux auxquels il serait plus avantageux d'employer les pauvres de chaque division ; ils présenteront l'apperçu des dépenses qu'occasionneront les établissemens proposés ; ils indiqueront les qualités et quantités des matieres premieres qu'il faudra acquérir.

XVIII. Le bureau central, vu l'avis du comité général, procédera à l'adjudication au rabais de la fourniture des matieres premieres, en présence des membres députés par le comité général, ou prendra telles mesures qu'il croira plus utiles, après y avoir été autorisé par le ministre de l'intérieur.

XIX. Le comité général arrêtera la répartition des matieres premieres dont l'achat aura été fait, entre les divisions, eu égard au nombre des indigens travailleurs dans chaque division.

XX. Il proposera au bureau central son avis sur l'emploi des matieres ouvrées par les indigens.

XXI. Le ministre de l'intérieur prendra les mesures nécessaires pour organiser la distribution des secours à donner aux pauvres de Paris, et pour l'établissement des travaux qui leur sont offerts.

XXII. Le ministre de l'intérieur est chargé de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Par les consuls de la république, *signé*, Roger-Ducos, Sieyes, Bonaparte.

MINISTERE DE LA JUSTICE.

Rapport du ministre de la justice aux consuls de la république.

Citoyens consuls,

Conformément aux ordres que j'ai reçus de vous, et après avoir pris connaissance des rapports qui vous ont été faits, le 27 brumaire dernier, par mes collegues de la marine et des relations extérieures, sur les inconvéniens qui résultent de l'état actuel de la législation en matiere de prises maritimes, je viens vous soumettre mes vues sur cette partie également importante aux droits du commerce français et à la sureté de la nation.

Trois questions appellent votre examen :

1°. La course peut-elle être jamais un objet de législation ?

2°. Les lois qui existent sur les prises peuvent-elles demeurer plus long-tems en vigueur, sans danger pour la république ?

3°. N'est-il pas nécessaire d'attribuer à un tribunal spécial, et qui soit placé auprès du gouvernement, le droit de prononcer en dernier ressort sur les contestations qui peuvent s'élever relativement aux prises, et quelle doit être l'organisation de ce tribunal ?

Sur la premiere question, nul doute qu'il faut la résoudre par la négative.

La course tient essentiellement à nos relations du dehors, puisqu'elle peut les compromettre. C'est aux consuls exclusivement qu'est imposé le devoir d'empêcher la violation des traités, de maintenir leur exécution rigoureuse ; ainsi, régulariser la course, déterminer ses droits et ses limites, prononcer sur les difficultés qu'elle fait naître, sont et doivent être du ressort de la puissance exécutive.

Les motifs de cette opinion sont faciles à saisir ; ils ont été développés avec une grande clarté, dans les rapports du ministre des relations extérieures, qui servirent de bases aux messages adressés, par le gouvernement, au conseil des cinq-cents, les 22 floréal an 6, et 22 nivôse an 7.

Je vous invite, citoyens consuls, à faire remettre ces deux messages sous vos yeux.

La solution de la seconde question, dérive essentiellement de la solution de la premiere. La course n'étant pas un objet de législation, mais étant purement du ressort de la puissance exécutive, il suit que les lois qui existent actuellement sur les prises et qui portent aux tribunaux de commerce, ne peuvent demeurer plus longtems en vigueur, sans danger pour la république.

En effet, la garde des traités étant confiée au gouvernement, l'on conçoit aisément qu'une fausse interprétation d'un traité, peut avoir le funeste effet de nous faire perdre un allié, pour le donner à nos ennemis.

Or, par la législation actuelle sur les prises, les tribunaux civils, étrangers de droit et par leur nature, à la connaissance des traités, et de nos relations extérieures, sont cependant appellés tous les jours à interpréter ces traités : d'où il résulte qu'ils se trouvent investis, en quelque sorte, et contre l'intérêt et contre la volonté de la nation, de l'initiative des hostilités.

Ce danger immense avait été senti depuis longtems, et l'on avait cru le prévenir, par les dispositions de la loi du 8 floréal an 4, qui autorisent les commissaires près les tribunaux civils, à référer au gouvernement des affaires de prises, qui nécessiteraient l'interprétation d'un traité, et sur lesquelles le jugement à intervenir pourrait compromettre les droits d'une puissance amie ou d'une puissance neutre.

Mais il est aujourd'hui bien démontré que les bienfaits qu'on espérait de la loi du 8 floréal, n'étaient nullement garantis par elle. Il est des tribunaux qui, interprétant la loi, ont refusé de reconnaître, dans le commissaire du gouvernement, le droit de juger *seul*, de la convenance ou de la nécessité du référé; il en est d'autres qui, ne tenant aucun compte des instructions les plus positives et les mieux motivées qui leur avaient été transmises au nom du gouvernement, ont jugé les causes qui leur étaient soumises, en sens contraire à ces instructions.

Je ne vous parle pas du danger d'abandonner à un grand nombre de tribunaux l'application de la loi du 29 nivôse an 6, de cette loi dont les expressions vagues peuvent être, et sont en effet, tous les jours interprétées d'une maniere si diverse.

J'observe seulement que les lois actuelles sur les prises, loin de nous conduire au but qu'on voulait atteindre, celui d'assurer la prospérité de notre commerce et de notre industrie, ont rendu tous les neutres, et même nos alliés, tributaires de nos ennemis; que tous les étrangers se sont éloignés de nos ports, parce qu'ils ont redouté la violation de leurs propriétés, et que de même qu'on n'importait presque plus rien en France, la république ne pouvait rien exporter du produit de ses manufactures, ou du superflu de ses productions.

En un mot, la course était devenue un brigandage, parce que les lois qui lui étaient appliquées étaient insuffisantes ou mauvaises.

C'est ainsi qu'on a vu s'élever de toutes parts les plaintes des négocians et des ministres étrangers, et que cependant le gouvernement, pénétré de la justice de ces plaintes, a toujours été sans pouvoir pour y faire droit.

Il suffit de ce que je viens de dire, citoyens consuls, pour vous faire sentir la nécessité de provoquer au moins le rapport des dispositions législatives, qui attribuent aux tribunaux des départemens, les appels des tribunaux de commerce et des décisions des agens consulaires dans les ports étrangers.

Quant à la loi du 29 nivôse an 6, les commissions législatives auront à examiner en leur sagesse, s'il ne conviendrait pas de substituer aux dispositions arbitraires et vagues qu'elle renferme, les dispositions précises et également séveres du réglement du 26 juillet 1778.

J'arrive à la troisieme question; elle est déjà résolue, puisque la nécessité de rapporter les attributions données aux tribunaux de département, en matiere de prise, est démontrée.

Je vous proposerai donc, citoyens consuls, de provoquer formellement, par un message aux commissions législatives, la formation d'un tribunal qui soit spécialement et exclusivement chargé de prononcer sur les prises en dernier ressort; d'un tribunal, dont les membres choisis par les consuls, comptent, au milieu d'eux, des hommes appelés par leurs fonctions ordinaires, à connaître les intentions du gouvernement, l'esprit et le sens littéral des traités; la situation de nos relations extérieures; de telle maniere que leur opinion, dans les questions qui leur seront soumises, garantisse toujours les droits des armateurs français, sans compromettre au dehors la sûreté de la république et sa réputation de fidélité aux traités.

Ce tribunal, résidant à Paris, porterait le titre de *jury des prises*.

Il prononcerait en dernier ressort sur les appels de tous jugemens rendus par les tribunaux de commerce, ou par les agens consulaires, en matiere de prises. Et comme il est urgent de porter remede aux inconvéniens qui résultent de la législation actuelle, il évoquerait à lui, dès le moment de son installation, tous les appels qui, à cette époque, seraient pendans devant les tribunaux civils.

Il serait composé de neuf juges et d'un commissaire du gouvernement; la présidence en serait déférée au ministre de la justice. Vous avez paru croire que la présence de ce fonctionnaire ne pourrait avoir que des avantages, et qu'elle offrait une garantie de plus à toutes les parties intéressées dans les affaires de prises.

Je sais qu'on peut objecter contre cette idée, que le pouvoir judiciaire ne doit jamais être confié aux agens de la puissance exécutive; mais remarquez bien qu'il s'agit ici d'une mesure qui est hors de l'ordre commun; que la course dérive de la guerre; que, comme la guerre, elle doit être assujettie à des lois particulieres; que, par une véritable erreur, on a considéré les questions de prises comme des procès, tandis que, dans la vérité, il ne faut y voir qu'une querelle dans laquelle le gouvernement est toujours forcé d'intervenir.

Les jugemens du tribunal, ou jury des prises, devraient être prononcés par sept juges au moins, et toujours revêtus de la signature du président.

Les neuf juges ne pourraient être destitués, suspendus ou pris à partie, que pour les mêmes causes et de la même maniere que les juges de tous les autres tribunaux.

Ils recevraient le même traitement que les juges du tribunal de cassation, et ce traitement serait affecté sur les droits qui reviennent à la république, sur les prises.

Les juges ne pourraient être récusés péremptoirement que pour les motifs énoncés dans la loi du 24 vendémiaire an 4.

Le greffier et les quatre huissiers audienciers, nommés par le tribunal, pourraient être révoqués par lui.

Les huissiers au tribunal des prises feraient exclusivement à tous autres dans le département de la Seine seulement, tous actes de justice relatifs à la matiere des prises, et concurremment avec les autres huissiers tous actes qui ne sont attribués positivement à aucun d'eux.

Enfin toutes les dispositions contraires à celles énoncées dans la loi que je vous propose de provoquer, et notamment les articles I, II, III et VI de la loi du 8 floréal an 4, seraient abrogés. Telles sont, citoyens consuls, les vues que j'ai conçues pour garantir, à la fois, l'uniformité des jugemens en matiere de prises, et l'exécution fidele et rigoureuse des traités de commerce qui unissent la république française aux autres états.

Le tribunal dont je propose l'institution, ramenera la course à son véritable objet; il assurera la confiscation de la propriété ennemie, sous quelque masque qu'elle se couvre; mais aussi il assurera respect, protection et sureté à la propriété de nos alliés ou des états neutres.

Je me résume, et je vous propose, citoyens consuls, que, par un message aux commissions législatives, vous proposiez :

1°. L'établissement d'un tribunal nommé par les consuls, qui prononceraient en dernier ressort sur les jugemens rendus par les tribunaux de commerce, ou les décisions des agens consulaires en matiere de prise.

2°. L'examen de la question de savoir s'il ne conviendrait pas de substituer à l'article Ier de la loi du 29 nivôse an 6, les dispositions exprimées dans les réglemens du 26 juillet 1778, en laissant désormais au gouvernement le soin de faire tous les réglemens relatifs à la course maritime.

3°. Et enfin, le rapport des articles de toutes lois antérieurs qui seraient en opposition avec les attributions données au tribunal dont je propose la création.

Salut et respect,

Le ministre de la justice,

Signé, CAMBACERÈS.

Nota. Ce rapport a été adopté, et envoyé à la commission législative des cinq-cents.

MINISTERE DE LA MARINE.

En imprimant le rapport de la commission, sur l'établissement d'une amirauté en France, on a commis des erreurs qu'il est important de rectifier.

A l'article IX du projet d'organisation d'une amirauté, après ces mots : les examens et arrêtés de compte des trésoriers généraux ou particuliers; *il faut ajouter* : de la marine et des colonies, et des invalides et prises; les transactions et marchés de tout genre; les négociations, demandes, emplois et ordonnances de fonds; les congés, lettres de mer, de marque et de représailles, et généralement tout ce qui tient au commerce, aux pêches, à la police de la navigation; à l'exécution des lois, ordonnances ou réglemens, et au perfectionnement des institutions maritimes. Ces signatures sont indispensables pour rendre obligatoires les ordres ou dépêches du conseil.

A l'article X du même projet, après ces mots : un grade ou une fonction, *il faut ajouter* : dans ce cas, le président fait mention, en tête de l'ordre qu'il donne, de celui qu'il a reçu, et il demeure seul responsable de l'exécution.

A l'article XIX du même projet, après ces mots : sauf à désigner par cette seconde suscription au président seul les lettres, *il faut ajouter* : qui d'après l'article X, ne devront être décachetées que par lui.

SECOND ENTRETIEN.

Entre un député et un patriote de 89. (Voyez le n° 64.)

Le député. D'après ce qui m'est resté de notre derniere conférence, c'est donc la *propriété* que vous prendrez pour base d'une constitution?

Le patriote. Parce que *la propriété* est la base fondamentale sur laquelle repose tout l'ordre social, et qu'elle est la source primitive des avantages qui découlent de la civilisation, sans en excepter même les sciences et les beaux-arts qui ne fleurissent qu'à la faveur de ce superflu de tems et de richesses que l'institution de la propriété laisse à une grande partie des membres de la société.

Le député. Ainsi, pour garantir la propriété, vous en feriez une condition essentielle d'éligibilité?

Le patriote. Point du tout, car ce serait une garantie fort insuffisante, comme il me sera aisé de le prouver. Mais procédons pas à pas.

La fabrique d'une constitution se divise en deux parties : la premiere consiste à *définir* le corps politique; la seconde à *l'organiser.* La forme et les conditions des divers dégrés de représentation, la division des pouvoirs et leurs relations réciproques, tout cela n'appartient qu'à la seconde partie; mais la premiere et la plus essentielle est celle qui a pour objet de déterminer quels sont les élémens dont l'aggrégation constitue le corps politique; quels sont, en un mot, les membres du souverain. Si cette premiere opération n'est point manquée, les autres, quelques défectueuses qu'elles puissent être, se réformeront d'elles-mêmes et sans secousses, à l'aide du tems et de l'expérience. Mais si le corps politique est une fois mal constitué, si l'on y a fait entrer des élémens hétérogenes qui en détruisent l'harmonie, votre édifice alors, péchant par la base, quelque artistement qu'il puisse être construit, sera sujet à des ébranlemens continuels qui finiront tôt ou tard par en entraîner la chûte.

Le député. Le premier principe d'un gouvernement libre, dont vous ne voulez pas sans doute vous écarter, c'est que la réunion de tous les citoyens est ce qui constitue le corps politique.

Le patriote. J'en suis d'accord et c'est ce que j'ai dit en autres termes, car *citoyen* et *membre du souverain* sont synonimes. Mais jusqu'à présent cette qualité de *citoyen* n'a été attachée qu'à des caracteres purement arbitraires, au lieu qu'on aurait dû le chercher dans la nature même des choses. Tout le monde est bien d'accord que la souveraineté réside dans la *nation.* Mais, je vous en prie, dites-moi quelle idée vous donne le mot de *nation?*

Le député. L'idée de tous les chefs de famille vivans sur un même territoire.

Le patriote. Votre définition n'est pas juste; car les étrangers, les domestiques et beaucoup d'autres chefs de famille, vivans sur le même territoire, ne font cependant pas partie de la *nation*, considérée comme *corps politique* ou *souverain.* Il est évident que l'idée de *nation*, quand on parle d'une nation parvenue à un certain degré de civilisation, est composée de deux autres idées combinées ensemble, *les hommes* et *le territoire.* Toute la question consiste donc à examiner quel est le rapport qui lie ensemble ces deux idées, c'est-à-dire, ce que *les hommes* doivent être à l'égard du *territoire* pour être partie intégrante de la nation. Ce rapport n'est pas celui d'une habitation précaire et dépendante, comme celle des femmes, des enfans, des domestiques, des étrangers, etc. C'est donc nécessairement celui d'une occupation fixe et indépendante; or cette occupation fixe et indépendante ne peut appartenir qu'à la *propriété* : d'où je conclus que les *propriétaires* sont les seuls citoyens d'un état. Tous les droits que la nation

exerce en grand sur son territoire, tels que celui de le défendre par les armes, ou d'en céder une partie par des traités, de le régir selon certaines lois, d'en ôter une portion à la culture pour des routes ou d'autres objets d'utilité générale, de percevoir une portion des fruits, afin de fournir aux dépenses publiques, ou d'emprunter sur les revenus futurs, dans les circonstances urgentes, tous ces droits supposant la propriété du territoire, ne peuvent avoir été transmis au corps politique par ses parties constituantes, qu'autant que chacune d'elles prise individuellement possédait des droits de même nature. Par la même raison donc, qu'en parlant de la *nation française* ou de la *nation helvétique*, je veux vous donner l'idée du peuple qui est maître du territoire appelé *France* ou *Helvétie*, de même quand je vous parle d'un *citoyen français* ou d'un *citoyen helvétien*, comme je ne fais que résoudre l'idée collective en un de ses élémens primitifs, je dois nécessairement vouloir dire : un propriétaire d'une portion du territoire français ou du territoire helvétique. C'est la réunion de tous ces propriétaires qui constitue le souverain, et une constitution libre peut être définie en deux mots : *la démocratie des propriétaires*.

Le député. Mais quoi! l'industrie n'est-elle pas aussi une *propriété*? Le travail n'est-il pas la plus légitime, la plus sainte des *propriétés*?

Le patriote. C'est avec ce langage métaphorique qu'on parvient à embrouiller les idées les plus simples. Laissons ces expressions figurées, si nous voulons raisonner avec justesse. Le mot *propriété* sert à exprimer le rapport d'un homme à une chose tout-à-fait distincte de sa personne, rapport au moyen duquel il dispose de cette chose à son gré et exclusivement à tout autre. Ainsi ce terme ne saurait convenir au travail ou à l'industrie, qui ne sont l'un et l'autre que l'exercice plus ou moins adroit, plus ou moins perfectionné de deux facultés communes à tous les hommes, la force et l'intelligence.

Le député. Du moins conviendrez-vous que les richesses mobiliaires, les capitaux en marchandises et en argent sont bien aussi des *propriétés*?

Le patriote. Mais ces propriétés n'appartiennent à aucun pays en particulier; à-peu-près étrangeres aux destinées nationales et sûres de trouver par-tout des avantages, elles peuvent, comme l'industrie et les talens, se faire une patrie dans tous les lieux du monde; tandis que les propriétaires, attachés nécessairement au vaisseau de l'état, en suivent tous les mouvemens, en ressentent jusqu'aux moindres secousses, et n'ont aucun moyen d'échapper à ses naufrages.

Le député. Eh! que serait la propriété fonciere sans l'industrie qui en façonne les produits, sans le commerce qui les transporte et les échange, sans l'argent qui accélere la circulation de toutes les valeurs?

Le patriote. Rien n'est plus vrai et rien aussi ne sert mieux à démontrer que l'intérêt particulier des propriétaires coïncide nécessairement avec l'intérêt particulier de toutes les autres classes de l'état, et constitue véritablement l'intérêt général. Qui, plus que le propriétaire, a intérêt de retenir sur le sol national l'industrie, le commerce et les capitaux, de les y appeler même de toutes les autres parties du monde, et par conséquent de mettre en usage le moyen le plus propre à les fixer et à les attirer, je veux dire, une législation libérale et paternelle, immuable et impassible, qui promette et assure à tous garantie, justice et protection? Il faut absolument que la nation soit dans l'aisance et la prospérité, pour que les propriétaires y soient eux-mêmes, tandis qu'au contraire le capitaliste, comme un serviteur perfide et intéressé, épie l'instant de la détresse publique pour en tirer avantage, et ne reçoit jamais un plus gros profit de ses fonds que lorsqu'une longue suite de malheurs ou de fautes ont détruit la confiance et repoussé au-dehors une grande masse de capitaux. L'intérêt des premiers est toujours en raison directe; celui des autres est toujours en raison inverse de la prospérité nationale.

Le député. Je conçois que la classe des propriétaires sera portée par son propre intérêt à faire le bien des autres classes de la société; mais, enfin, n'est-ce pas mettre celles-ci sous la dépendance absolue de la premiere, en ne leur donnant d'autre garantie que l'intérêt particulier de cette classe, et ce système peut-il s'accorder avec la liberté?

Le patriote. Mais cette dépendance n'existe-t-elle pas déjà dans le fait? n'est-elle pas le résultat nécessaire de la nature des choses et de l'institution de la *propriété*? Ne sont-ce pas les propriétaires qui, volontairement et sans autre impulsion que celle de leur propre intérêt, logent et nourrissent tous les autres membres de la société? Tout individu qui habite et vit sur le territoire, ne tient-il pas le coin de terre qu'il y occupe du consentement libre d'un propriétaire quelconque? Si tous les propriétaires se réunissaient pour, de concert, refuser l'habitation et la subsistance à tous les individus non-propriétaires qui vivent sur le territoire, ces propriétaires feraient-ils autre chose que d'user, d'une maniere extravagante à la vérité sous le rapport de leur intérêt, mais néanmoins conséquente sous tous autres rapports, du droit que leur donne la propriété? Mettez à part l'emploi de la force, et supposez les deux partis déterminés à n'agir qu'en conformité des principes de l'ordre civil, ne faudrait-il pas que tous ces individus sans propriété allassent chercher sur un autre territoire, un asyle et des subsistances? Cette hypothese est absurde, j'en conviens; mais ce qui en fait l'absurdité même, ce qui en garantit l'impossibilité, c'est uniquement l'intérêt évident des propriétaires. Partout où est instituée la propriété, le propriétaire est l'aristocrate légitime, le privilégié naturel de la société; il recueille, sans rien faire, non-seulement de quoi fournir à sa propre subsistance, mais encore de quoi salarier les autres membres de la société, et de quoi acheter leur travail et leurs services pour ajouter à ses propres jouissances; tout ce qui n'est pas propriétaire est directement ou indirectement salarié par lui, et ne saurait tirer d'ailleurs sa subsistance, quelque distingués, quelque honorables que puissent être ses talens et ses services. Ce sont les propriétaires qui sont véritablement les *maîtres du logis*, et par conséquent c'est à eux seuls qu'il appartient d'y *faire la loi*. C'est là conséquence rigoureuse et nécessaire du droit de *propriété*, droit sans lequel aucune société politique ne saurait subsister, et puisqu'il faut indispensablement admettre cette institution, sous peine de voir s'anéantir toute idée d'ordre social, il y a pareille nécessité d'en reconnaître toutes les conséquences.

Le député. Mais n'arriverez-vous pas à votre but en ne composant le corps législatif que de propriétaires, et en en fesant une condition aux assemblées primaires ou électorales?

Le patriote. Je vous demande d'abord qui aurait le droit d'imposer une telle condition, et si les non-propriétaires ont une fois entré dans le corps politique, quel moyen aurez-vous pour leur interdire l'accès aux divers degrés de représentation? Mais en leur supposant même cette soumission si peu vraisemblable à un réglement qui serait alors absurde et contradictoire, ne voyez-vous pas qu'un corps élu sera toujours teint, quoiqu'on fasse, des préjugés et des passions de ses commettans? vous ne manqueriez pas de trouver des propriétaires qui, pour se concilier la majorité des suffrages, caresseraient ces idées anti-sociales, et malheureusement trop populaires, qui ont porté dans tous les tems de si funestes atteintes à la propriété et à l'ordre public. Au lieu de faire marcher d'accord les divers intérêts, et de les mettre en harmonie les uns avec les autres, vous établiriez l'ambition et l'amour de la faveur en opposition avec l'intérêt général, et vous alimenteriez cette popularité perfide et hypocrite, instrument de tant de maux publics et particuliers. Mais en plaçant à la source même de la représentation le principe salutaire et conservateur qui naît de la *propriété*, vous êtes assurés que tous les degrés successifs d'élection en prendront nécessairement le caractere, et vous pouvez laisser une pleine carriere à la liberté des suffrages; car si les propriétaires réunis font quelquefois tomber leur choix sur des personnes hors de leur classe, il n'y aura nul doute que de grandes vertus ou de rares talens généralement reconnus, auront été les seuls motifs de leur détermination.

Le député. Votre système est séduisant par sa simplicité et par la connexion de toutes ses parties. J'ai encore quelques éclaircissemens à vous demander, que je remets à une prochaine conférence.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

La commission n'a tenu séance aujourd'hui, que pour recevoir des consuls trois messages.

Le premier, relatif à la solde de l'armée d'Orient, et au crédit de 15 millions à ouvrir pour cet effet.

Le second contient le rappel d'un précédent message du 14 pluviôse dernier relatif au triage des titres.

Le troisieme est relatif à l'abandon à faire au profit du cit. Morand d'une portion de l'église des Visitandines de la Rochefoucault, à la charge par lui de faire construire une écurie pour le service de la gendarmerie.

Ces messages sont renvoyés aux sections compétentes.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 14 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

On fait lecture de l'extrait de diverses adresses et pétitions.

Le citoyen Demore présente des observations sur les obstacles qui s'opposent encore à l'exécution du régime hypothécaire, et demande qu'il soit pris une prompte détermination pour obliger les conservateurs à délivrer des certificats de non opposition, par ordre de dates et dans le délai d'une décade.

Des citoyens de Tonnerre, l'administration municipale de Varennes applaudissent à la révolution opérée le 18 brumaire.

L'administration municipale de Motteville, département de la Seine-Inférieure, ajoute que la loi du 19 a été publiée avec la plus grande solemnité et au milieu des témoignages de la plus vive satisfaction.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 14 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	57 1/4	58 1/4
Hambourg...........	191	188 1/2
Madrid..............	6 fr. 25 c.	
—— Effectif..........	...	
Cadix...............	6 fr. 25 c.	
—— Effectif..........	...	
Gênes...............	4 fr. 55 c.	
Livourne............	...	
Bâle................	1/2 p.	1 3/4 p.
Lausanne............		
Milan...............		

Lyon....... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	13 fr.
Tiers consolidé...................	19 fr. 40 c.
Bons deux tiers...................	1 fr. 24 c.
Bons un quart.....................	11 fr. 83 c.
Bons d'arrérage...................	88 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie en 5 actes, suivie *des Bonnes Gens*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin tout seul*; *Adele ou les Métamorphoses*, et *Piron avec ses amis*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 76. *Sextidi, 16 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 18 brumaire.

On avait publié ici que l'avant-garde de l'armée du grand-visir en était déjà venue aux mains avec les français. Mais il est reconnu aujourd'hui qu'elle était encore en Syrie, quand on la supposait déjà en Egypte. Une armée de 50 mille hommes ne pouvait s'engager dans une marche pénible à travers le désert, sans s'être assurée des vivres et des moyens de transport. Voilà ce qui a retardé la marche du grand-visir et ses triomphes; car on est persuadé ici, ou du moins on paraît l'être, que les français affaiblis par les différens combats qu'ils ont eus à soutenir, par les pertes qu'ils ont essuyées devant Saint-Jean-d'Acre, et plus encore par l'éloignement du général Bonaparte, ne pourront résister à une armée de musulmans, commandée par le premier ministre de l'empire.

Il paraît qu'il ne s'est rien passé en Egypte depuis la prise d'Aboukir. Le commodore sir Sidney Smith attend en Chypre les vaisseaux turcs qui ont traversé les Dardanelles il y a quelque tems, et qui sont destinés à renforcer l'escadre anglaise aux ordres du commodore. On dit que le blocus d'Alexandrie par mer a été repris momentanément.

Le départ de M. de Bouligny, ministre d'Espagne, a été très-préjudiciable aux intérêts des prisonniers français. On sait avec quel zele ce ministre avait plaidé la cause de ces malheureux. Il était même parvenu à faire adoucir leur sort. On prétend que l'internonce impérial a eu, à Bebeck, une conférence avec le reiss-effendi, et que les prisonniers français en ont été l'objet.

Les 18, 19 et 20 vendemiaire, treize bâtimens russes sous les ordres du général Borosdin, ont jetté l'ancre à Boujoukdéré, dans le canal. Ils doivent, au premier vent favorable, faire voile pour Corfou, d'où ils se rendront à Naples.

Le baron de Deden, ministre de Hollande, s'est embarqué sur un paquebôt russe qui l'a conduit jusqu'à Varna; il continuera de-là sa route sur Vienne, où doit se trouver aussi M. de Bouligny, qui traversera la France pour retourner à Madrid.

Le général Keller est parti le 19 avec son état-major pour le château des Dardanelles, qu'il est chargé de réparer et de fortifier.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 8 frimaire.

On vient de rendre publique ici la lettre suivante du citoyen Pichon, secrétaire de légation, chargé des affaires de la république française en Helvétie, au ministre des relations extérieures de la république helvétique.

Berne, le 30 brumaire.

Citoyen ministre,

La commission consulaire exécutive, créée provisoirement par le corps législatif de la république française, le 19 brumaire, a été installée le même jour, et je reçois l'ordre de notifier son installation au gouvernement helvétique.

Cet événement, citoyen ministre, doit faire naître chez les alliés de la république les mêmes espérances que parmi le peuple français, et il doit en inspirer de particulieres aux états, qui, comme l'Helvétie, sont plus spécialement associés aux destinées de la république, et à celles de sa révolution.

Sans l'heureuse journée du 19 brumaire, cette révolution qui se présenta sous des auspices si favorables à l'humanité, allait finir comme toutes les catastrophes semblables, par devenir, après une suite de sacrifices inouis et une succession incalculable de malheurs, l'effroi des autres nations, et la censure éternelle de toute idée régénératrice et libérale.

Il n'y avait plus de tems à perdre, pour l'intérêt même de ceux entre les mains de qui elle était si prodigieusement dégénérée, et qui l'avaient si souvent compromise par leur aveuglement ou flétrie par leurs excès; il était instant de la ramener à ses principes, et de la remettre à des mains capables de l'y fixer. C'est ce qui est arrivé au moment même où les amis les plus éclairés de la liberté désespéraient presque de son salut.

Vous verrez par la loi du 19 brumaire dont j'ai l'honneur de vous adresser un exemplaire, que la république proclame comme les bases de sa future constitution, la *liberté*, *l'égalité*, *et le systême représentatif.* Toutes ses autorités ont juré le maintien de ces bases: par-là elle rétablit dans tout leur éclat et dans toute leur force les principes fondamentaux de sa révolution, et prouve la résolution où elle est de les préserver de toute marche rétrograde, comme de toutes les exagérations qui ont pensé les détruire.

L'influence que la situation intérieure de la république avait sur ses rapports extérieurs, se manifestait avec des caracteres qui n'étaient pas moins alarmans. La défiance et l'incertitude paralysaient tout concert, même des intérêts les plus identiques, et sans lequel cependant, il était impossible de s'opposer efficacement aux combinaisons subversives qu'on a vu se former dans ces derniers tems. En sorte que les destinées de l'Europe étaient, pour ainsi dire, comme celles de la république française, abandonnées au hasard.

Au moyen de la réunion de volontés et de forces qui va s'opérer autour du nouveau gouvernement, et des vues de sagesse et de concorde qu'il va déployer, les rapports de la république avec les autres états, vont acquérir un nouveau prix, et du concours des intérêts analogues, trop long-tems et trop violemment séparés, résultera l'ordre en Europe, comme de celui des opinions en France, suivra le repos de la république et la garantie de sa liberté.

Ces dernieres considérations bien appréciées et bien senties, citoyen ministre, présentent la perspective d'une paix honorable et solide. Elles doivent inspirer aux amis de la république et à ses alliés une confiance entiere, et les porter à un concert plus intime que jamais pour accélérer cette heureuse époque.

Je me félicite, citoyen ministre, d'être l'organe d'assurances qui ne seront plus déçues. Je vous prie de vouloir bien les mettre sous les yeux du directoire helvétique; je desire ardemment qu'il y voie des motifs, pour concourir avec plus d'empressement que jamais à dissiper les nuages qui ont un moment inspiré des inquiétudes aux amis de l'Helvétie, et relevé les espérances de ses ennemis. C'est alors que les deux gouvernemens pourront travailler avec efficacité à atteindre le but qu'ils desirent également, et qui ne sera jamais plus assuré que lorsque leur confiance sera aussi *intime*, aussi *publique*, que leurs intérêts sont constans et inséparables.

Recevez, citoyen ministre, etc.

L. A. Pichon.

Schaffhouse, le 30 brumaire.

Le général Starray est arrivé à Stutgard avec son corps d'armée, et s'y arrêtera, dit-on, quelque tems; il va prendre, à ce qu'il paraît, le commandement des troupes qui sont en face du général Lecourbe. On a déjà, comme on sait, organisé des levées en masse dans la Souabe et dans une partie de la Franconie. Cette opération continue; on veut débloquer Philipsbourg.

La nation française a beaucoup d'amis dans le pays de Wurtemberg, On y répand avec intérêt que le projet du général Lecourbe est d'y prendre ses quartiers d'hiver. Il lui arrive; dit-on, des renforts considérables venant de la Hollande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 4 frimaire.

A Naples, à Rome, à Turin, on ne cesse de persécuter, de pendre, d'assassiner les amis de la liberté, ou ceux même sur lesquels on n'a que des soupçons. L'horrible tribunal de l'inquisition est rétabli à Rome.

A Turin on a inventé un nouveau supplice. Plusieurs de ces honorables victimes de la liberté, quoique jugées militairement, ont été condamnées à mourir sous le bâton. Elles demandaient à être fusillées. C'était un genre de grace, encore assez digne de la barbarie de leurs juges. On n'a pu l'obtenir.

Les autrichiens ne s'étaient emparés de la Scoffera et de Sori, que pendant que l'aile droite de l'armée française s'était portée sur Acqui, pour se joindre au centre, de sorte que l'ennemi n'eût pas grande peine à s'emparer des postes qui n'étaient pas défendus. Mais dès que le général Saint-Cyr fit sa retraite, ces postes furent bientôt repris, et l'ennemi qui s'était avancé jusqu'à quatre milles de Gênes, a été forcé de rétrograder jusqu'à Recco.

Brest, le 30 brumaire.

Il est parti d'ici, le 27 et le 29, deux bataillons complets d'artillerie de marine avec six pieces d'artillerie chaque, pour se rendre à Nantes. Ils se réuniront là à d'autres corps de la même armée, fournis par les ports de l'Orient et Rochefort, pour former une brigade qui sera commandée par le chef de brigade d'Herculade, sous les ordres du général-inspecteur Favereau, à la réquisition du général en chef Hédouville. Ces troupes, soumises à une sévere discipline, seront très-propres à faire la guerre à laquelle elles sont appelées, et avec d'autant plus de succès, qu'elles sont exercées à toutes les manœuvres du canon et de la mousqueterie.

On a signalé l'anglais tous ces jours derniers. Néanmoins il nous arrive de tems en tems des convois; nous avons à Bertheaume une division de trois vaisseaux, deux frégates et deux corvettes, qui facilite leur entrée, en éloignant de la côte les bâtimens ennemis.

Les couriers étant retardés en route, nous recevons jusqu'à six dépêches à la fois.

De Port-Brieux, le 7 frimaire.

Sans avoir fait, depuis le 5, d'hostilités marquantes, les brigands sont dans une position avantageuse, faite pour inquiéter. Ils occupent militairement la campagne, ont disposé des postes par échellons sur les limites des Côtes-du-Nord et du Morbihan, de maniere à pouvoir se réunir très-promptement. On a établi un cantonnement à Hennebond, pour garantir la côte; mais à Port-Brieux, on est toujours sur pied, dans la crainte de quelqu'attaque.

Ils annoncent de grands projets dans le Morbihan, où, maîtres de la forge neuve, ils font actuellement couler des boulets pour les deux canons qu'ils ont pris à Sarzeau. On sait qu'il arrive continuellement des émissaires de l'Angleterre, toujours constante à fomenter la guerre civile.

Nantes, le 9 frimaire.

Le général Grigny est de retour d'Angers depuis deux jours.

Enfin, nous pouvons annoncer avec certitude l'arrivée des 1800 hommes attendus de l'Orient avec de l'artillerie; ils seront demain à Nantes.

Il y a eu encore avant-hier quelques coups de fusil tirés sur la riviere par des brigands; ce sont probablement ceux dont nous avons déjà parlé, et qui ne paraissaient dépendre d'aucun chef.

Tête-Carrée a arrêté la diligence avant-hier, et a exigé qu'on lui donnât un cheval, dont, dit-il, il avait besoin pour une expédition, promettant de le rendre dans trois jours. Par un contraste bien singulier, il avait offert, quelques jours avant, à la diligence partie de Nantes, de la faire convoyer jusqu'à Varades, pour la garantir de l'attaque de quelques voleurs qu'il ne comptait pas comme fesant nombre avec ses chouans. Il a voulu disposer d'un certain nombre de cavaliers chouans à cet usage. Elle a été convoyée ainsi depuis Oudon jusqu'à Ingrande.

Plusieurs voyageurs ont été rencontrés depuis peu isolément, sur diverses routes, par des chouans, qui les ont laissés passer sans les arrêter.

Strasbourg, le 9 frimaire.

Le recrutement qui avait été suspendu à Vienne, recommence, et l'on envoie de nouveaux transports d'artillerie et de munitions à l'armée.

On parlait aussi dans cette ville, à la fin du mois dernier, du départ des russes pour retourner dans leur pays. On ajoutait même que l'archiduc Charles, qui avait éprouvé des mécontentemens, allait donner sa démission. Personne ne croit à cette derniere nouvelle.

L'archiduc vient de sommer le prince de Bamberg de faire lever en masse tous les habitans de son évêché. L'évêque s'occupe d'obtempérer à cette sommation; mais ses sujets ne montrent pas beaucoup de disposition à obtempérer à ses invitations.

On ne parle plus du tout de la conclusion de l'armistice entre Massena et le prince Charles.

Paris, le 15 frimaire.

MINISTERE DES FINANCES.

Rapport du ministre des finances aux consuls de la république française, sur les paiemens faits en papier-monnaie, par les comptables.

Citoyens consuls,

Tout ce qui tient au rétablissement du crédit public, est d'une telle importance, que je crois devoir appeler votre sollicitude sur une question déjà soumise au corps législatif, et qui intéresse la tranquillité d'un grand nombre de familles.

Il s'agit de savoir si les paiemens faits en papier-monnaie par les comptables, doivent être regardés comme faits au pair, et alloués comme tels pour leur valeur nominale.

Trois rapports ont été successivement présentés au conseil des cinq-cents sur cette question, vraiment digne de son attention; on y a d'abord posé en principe, que les comptables d'especes métalliques doivent être tenus de faire leur versement en mêmes valeurs que celles qu'ils avaient reçues. On a dit encore, que les comptables d'assignats, qui les auraient versés à des époques postérieures à celles où ils en auraient dû effectuer le versement, devaient être tenus de compter de la différence; et pour fixer un terme, à dater duquel ces principes devaient recevoir leur exécution, on a proposé de remonter, soit au 5 brumaire an 4, soit au premier vendemiaire précédent.

Les projets de résolution qui devaient consacrer ces bases, ont été vivement combattus par divers représentans du peuple. Tous ont fondé leur opinion sur l'impossibilité d'arriver à une mesure de justice qui ne prêtât nullement à l'arbitraire, et ne laissât point celui des comptables qui, par exemple, aurait versé le lendemain du délai fatal, sous le poids d'une dette énorme peut être, lorsque le comptable, qui aurait acquitté la veille, se trouverait parfaitement quitte et libéré.

Mais dans la discussion, citoyens consuls, je dois le déclarer, il m'a paru qu'on ne s'était point assez appesanti sur des principes que la convention nationale et le corps législatif lui-même ont immuablement consacré; c'est que les assignats et mandats ont toujours fait l'office du numéraire, et qu'ils ont toujours eu dans la circulation un cours forcé jusqu'au premier thermidor an 4.

Les lois des 11 avril, 8 mai 1793, et 5 messidor an 5, ne laissent aucun doute à cet égard.

Tous les paiemens faits, au nom de la république, jusqu'au premier thermidor, ont toujours été effectués, valeur nominale. Si l'on établissait rétroactivement un principe contraire, ce serait déclarer à tous les fournisseurs de la république, pendant l'an 4, que les sommes qu'ils ont touchées, même pour solde, ne sont que des à-comptes, et qu'il faut leur bonifier la différence au cours du jour où ils ont reçu.

On a prétendu encore que la loi du 12 frimaire an 4, qui autorise le refus de remboursement des capitaux dûs par obligations antérieures au premier vendemiaire, était applicable aux sommes dues par les comptables, à la république; mais la loi du 3 nivôse suivant, interprétative de la premiere, a levé toutes incertitudes: ses dispositions textuelles sont positives et précises.

Il ne se serait, citoyens consuls, élevé aucun doute à cet égard, si la comptabilité nationale, en prenant des arrêtés de *quittus* envers une grande quantité de comptables, n'y avait pas inséré des réserves qui les laissent sous le poids de *séquestre, scellés ou opposition à cause de l'indemnité à répéter, s'il y a lieu, y est-il dit, sur les paiemens faits par eux en assignats.* A la suite de cette mesure, une loi du 14 messidor an 6, en autorisant les anciens comptables de la régie des traites et douanes à compenser leurs debets avec leurs avances, ajoute que cette compensation aura lieu, *sous la réserve des indemnités complémentaires, auxquelles pourraient donner lieu les versemens tardifs faits en papier-monnaie.* Cet acte du corps législatif est le seul où l'on ait cru pouvoir élever un doute sur la valeur des paiemens effectués.

Ce sont ces réserves qui font gémir un grand nombre de familles; leur propriété ne sera point assurée tant que ce doute subsistera; et j'ose croire, citoyens consuls, que vous trouverez convenable de proposer à la commission intermédiaire législative du conseil des cinq-cents de le faire disparaître, en déclarant que les paiemens opérés en papier-monnaie par les comptables et pour solde, les ont valablement libérés, jesqu'au moment où les mandats ont cessé d'avoir un cours forcé. *Signé* Gaudin.

Nota. Ce rapport, adopté par les consuls, a été transmis avec un message à la commission législative du conseil des cinq-cents.

Dans un rapport du 8 frimaire an 8, le ministre des finances a proposé aux consuls de la république, quelques améliorations sur les contributions indirectes qui se perçoivent actuellement, telles que l'enregistrement, le timbre et les droits de greffe.

Voici l'apperçu des augmentations qui résulteront des améliorations proposées:

Enregistrement.	
1°. Le droit proportionnel sur les contrats de mariage, avec apport des conjoints, les partages, sociétés et inventaires, ci	6,000,000 f.
2°. Perception, sans fraction, sur les sommes, excédant chaque, 50 francs	1,000,000
3°. Assujettissement des anciens actes à la perception ordonnée par le nouveau tarif	200,000
4°. Perception sur les commissions du droit proportionnel de 50 centimes par 100 francs, à prendre sur les émolumens de la premiere année	100,000
Timbre.	
1°. Rétablissement du droit de timbre ordinaire sur les lettres de voiture	100,000
2°. Droit particulier sur les annonces	1,800,000
3°. Assujettissement des commissions des fonctionnaires et employés au timbre d'un franc	25,000
4°. Amélioration du droit de timbre sur les cartes	800,000
Droits de greffe.	
Assujettissement des actes et jugemens omis dans la loi du 21 ventôse an 7	500,000
Total	10,525,000

Le gouvernement a reçu de l'Italie les nouvelles les plus satisfesantes. Les ennemis ont été battus auprès de Gênes, et repoussés avec une perte considérable.

— On écrit de Port-Malo, en date du 30 brumaire, qu'une dépêche télégraphique, signée Lefebvre, de l'Orient, annonce la rentrée dans ce port de six frégates, qui ont pris ou brûlé, sur le banc de Terre-Neuve, 75 bâtimens, et ont ramené deux mille prisonniers.

— En fouillant le terrein de la ci-devant abbaye de Saint-Victor à Marseille, on a trouvé plusieurs monumens antiques très-précieux; le *Magasin encyclopédique* cite une inscription grecque qui y a été trouvée sur un cippe de pierre dure. C'est un monument de la piété filiale, érigé en honneur de *Glaucias*, qui laissa à sa mort une mere désolée, une femme et un fils. Cette inscription est curieuse; elle est en vers.

Une seconde inscription qui n'a pas encore été annoncée est celle d'un *Aurelius Dioclès*, mort à l'âge de 17 ans et 15 jours. *Aurelius Diocleides* et *Aurelia Tertia*, ses pere et mere, firent graver cette inscription en l'honneur de cet enfant chéri. Elle porte qu'il est mort un vendredi; qu'il était né dans un lieu dédié à Vénus, et qu'il fut enlevé lorsqu'on annonçait les jeux pythiques.

Cette seconde inscription a été lue *et expliquée avec beaucoup de sagacité* par le célebre *Visconti*, antiquaire romain, dont les talens sont connus dans le monde littéraire. Il est à desirer que l'on recueille tous les monumens qui peuvent éclairer l'histoire ancienne de Marseille: la barbarie nous en a tant enlevés, que ce qui nous reste devient de jour en jour plus précieux. Ces deux cippes seront déposés dans le musée de Marseille.

— Le 5e. jour complémentaire de l'an 7, cinq individus s'introduisent dans une maison rue du Mail, au domicile d'une Italienne, nommée Cresta veuve Prat, et s'annoncent comme porteurs d'ordre du bureau central, contre le nommé Rougier, qui vivait avec elle. Ils y trouvent ce particulier, lui déclarent qu'il est prévenu d'émigration et d'altération de monnaie; en conséquence ils se disent chargés de l'arrêter et de faire perquisition chez la veuve Prat, de toutes pieces d'or et d'argent, ainsi que de tous bijoux, pour les apporter au bureau central, en y traduisant ledit Rougier. Pour donner à cet attentat une apparence légale, l'un des coupables s'était décoré du ruban tricolor, et paraissait remplir les fonctions de commissaire de police; trois autres avaient pris la qualité d'inspecteurs; le cinquieme, armé d'un grand sabre, et, revêtu de l'uniforme de chasseur, passait pour le commandant de la force armée, qui était censée à la porte de la maison.

A la faveur de ce travestissement, le faux commissaire de police et ses complices enlevent une cassette contenant 6000 francs écus, un lingot d'argent du poids de 14 à 15 marcs, et une cuillere à ragoût. L'opération terminée, ils somment Rougier de les suivre: il obéit. On le fait monter dans un fiacre où se placent avec lui deux des prétendus inspecteurs et le fripon déguisé en militaire. Un second fiacre reçoit les deux autres personnages et les objets volés. Les rôles ainsi distribués, la premiere voiture prend d'abord la route du bureau central, mais elle va s'arrêter dans une des cours du Palais de justice, où les filoux, pour se débarrasser de Rougier, semblent favoriser son évasion, et le laissent échapper.

Pendant ce tems, l'autre voiture avait pris une direction opposée, et gagnait vraisemblablement le lieu fixé pour le partage des objets volés.

L'on ne tarda pas à s'appercevoir du piége funeste dans lequel on s'était laissé entraîner; cependant nombre de jours s'étaient écoulés, et malgré les recherches les plus exactes, le crime était encore couvert des ombres du mystere; mais les administrateurs de la police ont donné dans cette circonstance une nouvelle preuve de leur zele infatigable et de leur active surveillance; ils ont ordonné de nouvelles recherches, et sont enfin parvenus à découvrir et à faire arrêter les auteurs du vol: ils sont en présence des tribunaux, et l'on ne doute pas qu'ils ne subissent la peine due à leurs crimes. L'un d'eux a été trouvé nanti de beaucoup de fausses lettres de change, dont ils fesaient le commerce, et de nombre d'instrumens servant à l'altération de la monnaie.

Rendons graces aux magistrats dont la vigilance est parvenue à purger la société de ces infâmes brigands.

— La troupe de Branchedor a été détruite par les insurgés eux-mêmes. Branchedor a été fusillé par la troupe de Potiron. Ces faits sont attestés par un citoyen de Tours, qui avait été enlevé par la troupe de Branchedor, et qui est rentré dans ses foyers depuis que ce chef de brigands est mort.

— Doche-Delille, membre exclu du conseil des cinq-cents par la loi du 19 brumaire, est nommé directeur des contributions du département de la Charente-Inférieure.

— Depuis quelques jours, une magnifique voiture qu'on construit à Paris, fait l'objet de toutes les conversations. Chacun la fesait servir à l'usage qu'il desirait le plus. On a épuisé toutes les conjectures sans approcher de la réalité. Cette belle voiture qui coûtera 200,000 fr., et qui sera ornée de tout ce que l'industrie française peut produire de plus beau et de plus fini, est commandée par M. Eugo, consul espagnol, et est destinée à la reine d'Espagne.

— Les consuls viennent d'annuller l'arrêté du directoire, par lequel il s'était chargé de fournir aux frais de l'entretien des français, prisonniers en Angleterre. Le gouvernement vient de faire notifier au cabinet britannique, qu'à commencer du 1er nivôse les avances de cette dépense seraient à la charge de l'Angleterre. Les anglais, tout en se récriant contre l'injustice de l'accusation qui avait déterminé l'arrêté du directoire, recueillaient cependant les fruits de notre faute, et voyaient avec plaisir que nous nous privassions du peu de numéraire qui nous restait, pour alléger les charges de leur gouvernement. Il est d'usage de ne payer la dépense des prisonniers qu'à la paix, et lorsque la renaissance du crédit et du commerce donne plus de facilité pour l'acquittement de cette dette sacrée; on ne peut donc s'empêcher de voir dans la notification des consuls, un retour aux principes consacrés par les usages des nations civilisées.

On a écrit que les consuls avaient l'intention de provoquer le rétablissement de l'esclavage des noirs, et de l'organisation coloniale sur l'ancien pied. Cette assertion est une calomnie contre l'heureuse journée du 18 brumaire et contre les consuls de la république française.

— Les membres des deux commissions législatives se sont réunis chez le citoyen Brillon-Beaumont, cour de l'Orangerie, pour un banquet civique. Les vœux ont été portés alternativement par les présidens des deux commissions, à la république, aux armées de terre et de mer, à la paix, à l'union de tous les français, aux fideles alliés de la république, à la liberté des mers.

— Les lettres de la Jamaïque, du 15 vendemiaire, portent que cette île a beaucoup souffert d'un violent ouragan. Beaucoup d'habitations ont été renversées, des moulins brisés, des arbres déracinés et des vaisseaux extrêmement endommagés dans le port.

— Le citoyen Denon qui a dessiné une grande quantité des plus beaux monumens de l'Egypte, entr'autres le fameux temple de Denderah, est arrivé à Paris.

— Le directeur du bureau de la liquidation des dettes des émigrés du département de la Seine, vient de publier le compte qu'il a rendu de ses opérations à la commission consulaire.

— Les banquiers et négocians ont versé avant-hier deux millions d'acceptation à compte des douze qu'ils ont promis au gouvernement.

— Bonaparte a chargé le citoyen Monge, membre de l'institut national de France et de celui du Caire, de déposer à la bibliotheque nationale trois superbes manuscrits orientaux in-folio, dont nous n'avions pas de copie à la bibliotheque nationale. Le premier est en langue turque, deux sont en langue persanne; tous trois sont ornés de vignettes exécutées avec le plus grand soin, mais qui n'en attestent pas moins l'existence de l'art.

— Nous avons donné derniérement une lettre du Cap, qui semble accuser Rigaud d'être l'auteur de tous les troubles qui agitent Saint-Domingue; d'un autre côté, on accuse Toussaint-Louverture et l'agent Roume. C'est ainsi que depuis dix ans, on n'a jamais bien pu connaître la vérité sur les causes et les hommes qui ont successivement désolé cette belle et malheureuse colonie. Craignant d'être trompés encore une fois sur les auteurs de ses maux, et ne voulant épouser aucun parti, ni nous rendre accusateurs de personne, mais seulement rapporter les pieces produites de part et d'autre, nous publions une lettre de l'agent Hédouville, qui nous a semblé être la contre-partie de celle datée du Cap, que nous avons inserée il y a quelques jours.

Extrait de la lettre de l'agent Hédouville, au général Rigaud, datée du Cap le 1er. brumaire an 7.

« Forcé de quitter la colonie, citoyen général, par l'ambition et la perfidie du général Toussaint-Louverture, *vendu aux anglais, aux émigrés et aux américains*, et qui n'a pas craint de violer les sermens les plus solennels dans l'instant même où il venait de me les rappeller, *je vous* dégage entiérement de l'autorité qui lui était attribuée comme général en chef, et je vous engage à prendre le commandement du département du Sud, tel qu'il est designé par la loi du 4 brumaire.

» . . . . Ce sera une satisfaction pour moi de pouvoir assurer au directoire exécutif que je n'ai eu qu'à me louer de votre dévouement à la république pendant le séjour que j'ai fait dans la colonie.

» Je suis bien convaincu que vous en donnerez de nouvelles preuves. »

Signé T. HÉDOUVILLE.

THÉATRE DES ARTS.

Les ballets pantomimes, dessinés par les Dauberval, les Noverre, les deux Gardel et les Gallet, ont donné l'exemple dangereux, peut-être, de séparer, à l'Opéra, la danse du chant, et de lui ouvrir une carriere où elle pût briller seule. Le succès a justifié cette idée: la danse a cessé de n'être qu'un brillant accessoire, et un jeune artiste du théâtre des Arts, le citoyen Milon vient, par un grand succès, dans ce genre de composition, de se placer à côté de ses maîtres. On connaissait déjà de lui, un ballet intitulé *Pygmalion*, qui, exécuté sur un théâtre d'un ordre inférieur, et par des artistes, éleves encore, n'avait pas laissé que d'attirer constamment la foule. Le sujet qu'il a choisi aujourd'hui a, comme celui de Pygmalion, le défaut de ne pas offrir assez d'action, et d'avoir besoin du secours de quelques épisodes, même pour remplir le court espace d'un seul acte.

Héro, prêtresse de Vénus, résiste aux vœux de Léandre. Celui-ci invoque l'Amour, qui lui promet son appui: au milieu d'une fête brillante, en l'honneur de sa mere, l'Amour approche de la prêtresse, sous les traits et l'habit d'une jeune fille, consacrée à Vénus. Héro le presse dans ses bras; c'est Didon croyant embrasser Ascagne.

Qu'on nous permette une légere citation: nous ne pouvons peindre la situation, mieux que par elle.

. . . . . . *Hæc oculis, hæc pectore toto*
Hæret: et interdum gremio fovet, inscia Dido
Insidat quantus miseræ Deus.

Suivant l'usage des grecs, l'Amour propose d'embellir la fête par un jeu qui représentera le jugement de Pâris. Léandre prend le bonnet du berger phrygien: les trois rivales paraissent, Minerve, belle sous ses armes divines; Junon, brillante d'éclat et de majesté; Héro, parée des charmes de sa déesse, Héro reçoit la pomme.

Le peuple se sépare après la fête: mais Léandre ne peut s'éloigner sans un aveu de Héro: il demeure et l'obtient: la nuit étend ses voiles; il faut traverser un bras de mer pour rejoindre Abydos. Léandre se précipite: un orage éclate, l'infortuné lutte en vain, il est englouti: Héro tombe sur un rocher sans mouvement et sans force. Mais Neptune rend le calme aux flots, il ramene Léandre sur son char, et Vénus, conduite par ses colombes fideles, l'unit à sa prêtresse.

Ce ballet est établi avec un soin et un goût remarquable. La décoration est simple et belle. La ville d'Abydos, apperçue dans le fond, est d'un effet très-heureux. Les costumes sont riches, élégans et d'un dessin fidele. Quant à l'exécution, elle est parfaite: les premiers sujets d'un théâtre qui n'a point de rival, rivalisent entre eux de graces et de talens. Nous ne pouvons citer une foule d'idées anacréontiques, de traits délicats, de pensées ingénieuses dont les scenes de ce ballet sont embellies. Nous ne pouvons dessiner les grouppes charmans qui s'y forment; nous citerons comme ayant produit le plus d'effet, la marche vers le temple, mesurée, nous le croyons, sur le morceau de Mozart, placé dans la Flûte enchantée; la scene de nuit, où Léandre détache le voile de Héro, scene d'une délicatesse extrême, et que rend plus expressive encore l'air charmant de Vincenti Martini, *Guarda mi un poco*, exécuté par Frédérick Duvernoy; enfin, une entrée dans le genre de la pyrrhique des anciens que Clotilde danse sous l'armure de Pallas. Un peintre voudrait y saisir toutes ses attitudes, il n'en est aucune qui ne lui présentât un beau modele: soit habileté d'exécution, soit que cette entrée convînt au caractere national, elle a produit un effet inexprimable. Eh! qui pourrait voir sans émotion, l'emblême de la Sagesse et de la Force réunies, paraissant sous les formes les plus belles!

On a distribué un programme de ce ballet: nous croyons que cet usage peut être aboli. Il annonce du doute sur la clarté de l'action, sur l'expression du jeu des acteurs, ou sur l'intelligence des spectateurs. Quand Démétrius disait à l'un des pantomimes formés par Bathille: *Je ne te vois pas seulement, je t'entends, tu me parle des mains*, un écrit ne l'avait pas prévenu d'avance du sujet de la scene.

Nous ne finirons pas sans parler avec éloge du choix des morceaux entendus dans ce ballet, et sans inviter son auteur à quelques coupures. Il a été demandé, et a paru au milieu des applaudissemens.

L'auteur de la musique nouvelle est le citoyen Lefebvre, fils, artiste attaché à ce théâtre.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 15 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Jacqueminot. Les consuls de la république, dans un message, en date du 4 de ce mois, nous ont exposé la nécessité de consacrer, par une loi expresse, la validité des actes reçus, rédigés et signés par les commissaires du gouvernement pendant la suspension des douze municipalités de Paris les 18, 19, 20 et 21 brumaire; vous avez chargé votre section de législation de vous présenter un rapport à ce sujet; et cette section, dont je suis l'organe en ce moment, a partagé l'avis des consuls et du ministre de la justice.

Elles font une trop grande partie de votre gloire, ces journées mémorables, pour que j'aie besoin de vous rappeller quelles circonstances les commanderent et provoquerent les mesures auxquelles elles ont donné naissance. Si les suffrages et les acclamations de la France entiere n'avaient déjà sanctionné votre ouvrage et ne lui avaient imprimé un caractere vraiment national, je vous montrerais les partis et les factions, se jouant au milieu des débris d'une constitution dont elles avaient depuis long-tems secoué le joug insuffisant. Je vous peindrais les puissances coalisées profitant de l'imprévoyance, de l'ineptie ou de la trahison, pour nous enlever en quelques mois les fruits de plusieurs années de triomphes; nos armées réduites, faute de pain et d'approvisionnemens, à une inaction ou du moins à une défensive où elles se consumaient, non sans gloire pour elles, mais sans avantages pour la patrie; cette terre, qui avait dévoré tant d'armées étrangeres, menacée à son tour d'une invasion; la guerre civile parcourant et embrâsant nos départemens; le fantôme de la royauté semblant prêt à se relever de son tombeau, et à être invoqué par la misere et le désespoir; le pays le plus riche de l'Europe, sans finances; le vol et le brigandage absorbant la substance publique; et un peuple nagueres appelé grand par l'admiration universelle, luttant péniblement à son tour pour sa propre indépendance; quelques voix factieuses s'élevant au milieu du désordre général, et demandant les échafauds comme remede, et la terreur comme unique ressource; la division par-tout, et jusque dans le cœur de l'état: un sage condamné à combattre envain l'ignorance et l'incapacité et à empêcher les derniers excès du mal, sans pouvoir à lui seul opérer le bien dont la passion était dans son cœur, et les moyens dans son génie.

Chaque jour approchait de plus en plus la république de l'abîme, lorsque la providence de la liberté ramene tout-à-coup parmi nous, à travers les mers et les dangers, le héros qui l'avait conduite triomphante par-tout où il avait porté ses pas.

Il est à peine arrivé, et déjà les vœux et les cris d'allégresse de la nation semblent lui reprocher de rester inactif pour le bonheur de son pays, après avoir tout fait pour sa gloire. Aussitôt toutes les voix le désignent à la sagesse du conseil des anciens comme le sauveur de l'état. La partie saine de la représentation nationale se rapproche, se concerte, se réunit à lui, et le 18 brumaire, source prochaine de tous les genres de prospérité, ressemble plus à une fête qu'à une révolution.

Tout avait été préparé avec tant de prudence et d'ensemble, que les résistances sont aussitot vaines que soupçonnées. Mais des précautions avaient été indispensables pour garantir les factieux eux-mêmes de leurs folles oppositions ou de celles de leurs complices. Au nombre de ces précautions avaient dû être la suppression des douze municipalités de Paris, composées la plupart sous une influence qui ne permettait pas d'y compter sur des auxiliaires assez sûrs.

Cependant il ne fallait pas qu'une époque marquée pour être celle de notre régénération politique, devînt une sorte d'interruption sociale. Il était beau de voir tous les citoyens vaquer à leurs affaires privées, pendant que quelques hommes entreprenaient avec courage la réparation de leurs maux.

Les commissaires du gouvernement furent donc chargés d'exercer durant l'intervalle de 4 jours toutes les fonctions administratives. C'est devant eux que furent faites les déclarations de naissance, de décès, etc. Ce furent eux aussi qui, le décadi, remplacerent le président de l'administration pour la proclamation des mariages.

Vous sentez, citoyens représentans, combien il importe que nulle réclamation ne puisse s'élever contre ces divers actes que des motifs impérieux ne permirent point de recevoir dans les formes ordinaires. Rassurez donc les citoyens qui viendraient à concevoir quelques inquiétudes; prévenez des difficultés qui pourraient naître ou aujourd'hui ou dans d'autres tems plus éloignés; faites, que des journées destinées à être la clôture de notre terrible révolution, et la fin de tous les orages qui balottent, depuis tant d'années, la génération actuelle, ne rappellent jamais à aucun de nos concitoyens que des sentimens de reconnaissance, et soient pour tous le gage de la sécurité et du repos, comme elles sont l'aurore du bonheur et de la paix.

Votre section de législation me charge en conséquence de vous présenter le projet suivant:

Art. Ier. Les municipalités du canton de Paris suspendues par arrêté de l'administration centrale du département de la Seine, en vertu d'une décision du ministre de la police générale pendant les journées des 18, 19, 20 et 21 brumaire ont été valablement remplacées dans l'exercice de leurs fonctions par les commissaires du gouvernement près d'elles. En conséquence, tous les actes reçus, rédigés et signés par ces commissaires pendant la suspension sont authentiques et valables, de la même maniere que s'ils avaient été reçus dans les formes prescrites par les lois.

II. Il sera fait annotation de la présente en marge de ces mêmes actes.

Arnould, de la Seine, fait le rapport suivant: la commission consulaire vous invite, par un message, à résoudre une question que présente l'article IV de la derniere loi relative aux acquéreurs de domaines nationaux.

On lit dans cet article: *les acquéreurs, en vertu de la loi du 28 ventôse an 4, sont autorisés à se libérer en numéraire; savoir, pour ce qu'ils redoivent en mandats, suivant la valeur représentative de ces mandats au cours du jour du procès-verbal de la vente.* La question se porte sur ces derniers mots, *au cours du jour.*

A cet égard, il est de fait que les ventes en vertu de la loi du 28 ventôse ont eu lieu par voie de soumission, et que le contrat de vente n'a été passé qu'après un très-long délai qui a

suivi leur soumission, délai nécessaire pour opérer les évaluations, d'après les baux existans en 1790, où les estimations par procès-verbaux d'experts, de maniere que les contrats de vente n'ont généralement été passés que long-tems après qu'il n'existait plus de mandats. Ces diverses circonstances, et la considération que le mode de vente établi par la loi du 28 ventôse donnait à l'acquéreur un droit à la propriété soumissionnée, du jour de la soumission, ne laissent pas de doute que la valeur du mandat dont il est resté débiteur ne doit être prise qu'au cours du jour de cette soumission.

En conséquence, voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter.

Art. I[er]. L'article IV de la loi du 12 frimaire, relatif aux acquéreurs en *mandats* de domaines nationaux est rapporté.

II. Les acquéreurs en vertu de la loi du 28 ventôse an 4, sont autorisés à se libérer en numéraire; savoir, pour ce qu'ils redoivent en mandats, suivant la valeur représentative au cours du jour de la soumission, tel qu'il a été réglé par l'article IX de la loi du 13 thermidor an 4, et par le cours légal arrêté postérieurement par le directoire, en exécution dudit article, et aussi en numéraire, ce qu'ils ont encore à payer sur le dernier quart du prix de leur acquisition.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 15 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations municipales de Batilly, de Blamont, de Bourges, de Sermez, de Cambrin, de Gennez et de la Ferriere-sur-Risle applaudissent aux événemens du 18 brumaire.

Sedillez fait, au nom de la section de législation, un rapport sur la résolution du 12 frimaire, qui fixe la longueur du metre.

Quelques-unes des observations de la commission, dit Sedillez, vous paraîtront peut-être séveres ou minutieuses; elle en a elle-même cette idée. Il semble qu'elle ait été entraînée par l'influence du sujet vers une exactitude en quelque sorte mathématique. D'ailleurs il est question de parler à la postérité par un monument républicain.

L'article I[er] de la résolution a paru bon et bien rédigé. Les lois des 1[er] août 1793 et 18 germinal an 3 n'avaient donné qu'une fixation provisoire au metre. La convention nationale voulant établir l'uniformité des mesures, avait pris provisoirement pour base une longueur de 3 pieds 11 lignes 44 100[e] que l'on regardait comme étant la dix-millionieme partie du quart du méridien terrestre; et c'est ce que l'on a appelé metre.

De grandes opérations ont été exécutées depuis pour constater cette mesure avec plus de précision, et les résultats n'ont produit qu'une très-légere différence dans la longueur du metre, qui s'est trouvé n'être que de 3 pieds 11 lignes 296 milliemes; différence insensible, et en quelque sorte nulle dans les mesures d'usage, puisqu'elle n'est que d'un 15[e] de ligne par metre; ce qui rend inutile toute réforme dans les metres qui sont actuellement en circulation, puisque le metre rectifié ne sera plus court que le metre provisoire que d'environ l'épaisseur d'un cheveu.

Le kilogramme provisoire a été également vérifié avec un soin particulier.

Les étalons prototypes du metre et du kilogramme, exécutés d'après ces diverses opérations, ont été présentés par l'institut national au corps législatif, le 4 messidor dernier.

Les commissaires envoyés par les puissances étrangeres, pour se réunir à ceux de l'institut, ont emporté des étalons de ces mesures, et il y a lieu d'espérer qu'ils les feront adopter par leurs gouvernemens respectifs.

Il est donc nécessaire et urgent de rendre une loi qui donne à ces étalons un caractere d'authenticité qui puisse bientôt en étendre définitivement l'usage dans toutes les parties de la république.

C'est ce que fait l'article I[er] de la résolution. Peut-être eût-il été convenable que ce premier article, en se référant aux étalons, eût déterminé le principe de la longueur du metre en disant, par exemple; le metre est *la dix-millionieme partie du quart du méridien terrestre.* Il semble que cette énonciation n'eût pas été indigne de la majesté de la loi.

En consacrant par une loi les bases invariables du nouveau systême métrique, c'est une belle idée que celle de frapper une médaille qui puisse transmettre à la postérité le principe de ce nouveau système et l'époque de son adoption en France. C'est ce qu'ordonne l'article II de la résolution, que votre commission a trouvé bien rédigé, si l'on en supprimait ces mots, *à la diligence des consuls de la république*, qui sentent le barreau, et qui sont d'ailleurs inutiles.

L'article III porte que la république sera figurée par une femme debout. Il semble qu'une médaille est faite pour parler aux yeux, que son langage doit être intelligible aux hommes de tous les tems et de tous les lieux. Or, quel est l'homme, quelqu'intelligence qu'on lui suppose, qui, dans une femme debout, reconnaîtra la république française?

Je sais que les anciens aimaient les emblêmes, qu'ils aimaient à y employer les figures humaines; mais ces figures avaient des caracteres distinctifs qui leur étaient connus. En adoptant leur goût pour les médailles, nous avons aussi adopté leurs figures emblêmatiques; on représentait autrefois la France sous la figure d'une femme portant sur la tête une couronne fermée, et tenant à la main un sceptre semblable à celui des rois de France; elle était revêtue d'un long manteau semé de fleurs-de-lys; personne ne pouvait s'y méprendre. Jusqu'ici nous n'avons pas encore de figure caractéristique de notre République; celles qu'on a employées jusqu'à présent sont plutôt des figures de la Liberté, que des figures particulieres à la république française.

Je dirai même en passant, que le faisceau que l'on place à côté des prétendus emblêmes de notre république, me paraît un attribut fort peu convenable. On portait les faisceaux devant les consuls romains; ces faisceaux étaient composés d'une hache d'armes, emblême de la puissance du droit de vie et de mort; les bâtons qui entouraient la hache étaient les verges destinées à punir les esclaves. Comment adopterons-nous donc cet emblême, nous qui bientôt, je l'espere, n'aurons plus personne à punir de mort, mais sur-tout point d'esclaves à fustiger?

Je le répete; dans la médaille dont il s'agit, une femme debout ne sera rien autre chose qu'une femme debout, et point du tout la république française; on sera même obligé de lui ôter la pique que nous sommes accoutumés à voir dans la main de nos figures républicaines, et celle-ci sera tout-à-fait méconnaissable avec les nouveaux attributs qu'on propose de lui donner. Ces attributs seront un metre dans la main droite, un kilogramme dans la main gauche.

Je veux croire que le metre qui aura à peu-près les deux tiers de la hauteur de la figure, pourra être assez bien exprimé pour être reconnu pour ce qu'il est; mais le kilogramme, dans la main d'une petite figure, ne sera guere qu'un point imperceptible.

L'inscription, *A tous les tems et à tous les peuples*, nous a paru belle et bien exprimée, en supprimant seulement la conjonctive *et.*

La figure de la république sera posée sur une plinthe de 5 centimetres de longueur sur laquelle on lira *cinq* centimetres; elle sera divisée en cinq parties et chaque partie en dix millimetres.

Cette idée nous a paru excellente, puisqu'elle donne un type vrai du système métrique. N'aurait-on pas pu donner une idée approchant de quelque portion du kilogramme?

La figure du metre présentée par la République, sera divisée en dix parties.

Ici se présente une observation importante. La plinthe dont nous avons approuvé l'idée, présentera au vrai cinq centimetres, et le metre n'aura qu'une valeur relative, et sera vraisemblablement plus court que les cinq centimetres. Dans un ouvrage destiné à donner des idées exactes, est-il convenable de réunir le mensonge et la vérité, des quantités vraies et des quantités relatives?

Oserais-je hasarder une idée? Cette figure insignifiante d'une femme debout qui ne dit rien ni aux yeux ni à l'esprit, ne pourrait-elle pas être tout-à-fait remplacée par cette plinthe expressive et vraie? Cette belle simplicité serait-elle indigne du sujet?

Voulez-vous y ajouter des accessoires? que ces accessoires rappellent que cette belle opération des savans fut exécutée au milieu du bruit des armes et des discordes civiles. Cette singularité du génie français mérite bien aussi de passer à la postérité.

Le revers de la médaille ne nous a fourni que des objets d'approbation; il ne nous offre que des caracteres de vérité faciles à saisir par l'œil le moins attentif. Un compas dont une pointe porte sur l'équateur et l'autre sur le pôle, annonce clairement qu'on mesure l'arc du méridien terrestre compris entre ces deux points. La constellation de la petite ourse placée au-dessus, rappellera que c'est vers l'étoile polaire qu'ont été dirigées toutes les observations astronomiques relatives à cette mesure.

Les inscriptions de cette partie de la médaille sont analogues aux objets qu'on veut exprimer.

L'art. IV rapporte la fixation provisoire du metre déterminé par les lois antérieures; peut-être cet article eût-il dû être le premier.

Malgré ces imperfections que votre commission croit avoir apperçues dans la résolution, elle lui a néanmoins paru si importante au fond, si utile, si honorable pour la nation française, qu'elle se serait fait un scrupule d'en différer l'adoption.

Je vous propose d'approuver.

La commission ordonne l'impression et l'ajournement.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 15 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57	58
Hambourg	191	188½
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	½ p.	1¼ p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr. 13 c.
Tiers consolidé	19 fr. 75 c.
Bons deux tiers	1 fr. 25 c.
Bons trois quarts	1 fr. 18 c.
Bons un quart	12 fr.
Bons d'arrérage	86 fr. 25 c.

Matieres.

Or fin l'once	103 fr.
Argent le marc	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once	95 fr.
Piastre	5 fr. 29 c.
Quadruple	79 fr. 65 c.
Ducat	11 fr. 25 c.
Guinée	25 fr. 75 c.
Souverain	35 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 10 c.
— d'Anvers	2 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2[e] repr. *du Maçon*, opéra en un acte; préc. *des Hableurs*, com. en un acte, et *la Femme jalouse*, com. en 5 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin tout seul*; *Adele* ou *les Métamorphoses*, et *Piron avec ses amis*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 77. *Septidi, 17 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 brumaire.

Quelques compagnies russes ont traversé la ville. Le peuple s'est porté sur leur passage avec beaucoup d'empressement. On nous avait tant parlé des russes, que tout le monde a voulu voir ces terribles enfans du nord; la multitude a été surprise de trouver des hommes qui n'avaient rien d'extraordinaire dans leur figure, dans leur taille ni dans leurs vêtemens; elle s'en était formée une idée bien différente. Malgré la bonne envie qu'avaient nos ministres de les garder dans notre île, il paraît que craignant le mauvais effet que pourrait produire sur l'esprit ombrageux des anglais, le séjour de ces hordes étrangeres, ils se sont décidés à les envoyer attendre à Jersey et à Guernesey les ordres de leur souverain.

Il paraît que ces russes ont eu beaucoup à souffrir dans l'expédition de Hollande; quatre cents d'entr'eux qui étaient à bord de la frégate l'*Espion*, qui vient de périr sur nos côtes, ont eu beaucoup de peine à se sauver.

Le gouverneur général Mornington est mis aujourd'hui à côté de l'amiral Nelson. On parle avec enthousiasme des services éclatans qu'il a rendus à son pays en détruisant la seule puissance qui pût lui nuire dans l'Inde. Sa majesté, pour lui marquer sa reconnaissance, l'a nommé marquis de Wellesley.

Il est certain que la mort de Tippoo-Saïb était l'événement le plus avantageux que nous pussions desirer. Ce prince avait hérité de la haine implacable de Hyder-Aly, son pere, contre le nom anglais. L'établissement des français dans l'Egypte eût ranimé son courage et doublé son audace. Il était possible qu'il s'établît entre lui et les français des intelligences dont le résultat eût été pernicieux à notre commerce. Tippoo-Saïb mort, nous sommes les maîtres absolus dans l'Inde; ses trésors, ses munitions, ses soldats sont en notre pouvoir; ses provinces ajoutées à nos possessions, nous donnent une étendue d'empire qu'il nous serait difficile d'occuper par nous-mêmes. Mais nous établirons des princes que leur isolement et leur faiblesse retiendront dans notre dépendance, autant et plus que la reconnaissance. Par eux nous régnerons plus sûrement, que si nous étions obligés de disséminer nos forces sur autant de points. C'est pour prendre les mesures de gouvernement qu'exige l'aggrandissement de notre puissance, que la compagnie des Indes tient des assemblées fréquentes. Ces discussions d'un intérêt majeur ont été interrompues plusieurs fois par des discours prononcés par les agens et directeurs, à la gloire des armées de Bombay et de Madras, et du gouverneur-général Mornington.

L'Irlande est toujours un objet d'inquiétude pour nos ministres: aussi n'oublient-ils rien de ce qui peut y affermir leur puissance: mais il est possible qu'ils se trompent dans le choix des moyens. Les cours martiales sont toujours en activité dans plusieurs districts. Si elles n'y sont pas nuisibles, on peut assurer au moins qu'elles n'y produisent pas un grand bien; les troubles, les meurtres et les incendies recommencent: le comté de Meath est plus agité que les autres: il ne se passe gueres de nuit qu'il n'y ait des maisons pillées et brûlées.

Vingt-cinq individus prévenus d'avoir pris part à l'insurrection d'Irlande, viennent d'être traduits de Walexford dans les prisons de Fort-Lowe, pour y être jugés conformément au bill insurrectionnel.

Napper-Tandy n'était pas encore arrivé, le 25, à Dublin; mais on l'y attendait de jour en jour.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 9 frimaire.

On vient de mettre la main sur une quinzaine de filoux, fesant partie de la bande qui, à la derniere foire de Fribourg, a si adroitement dévalisé un grand nombre de marchands. Elle paraît considérable et se donne, à ce qu'on assure, le nom de légion.

Le sénateur Ustery qui n'omet aucune occasion de donner l'essor à ses sentimens haineux contre le directoire, vient de prouver de nouveau combien la passion peut aveugler des hommes, d'ailleurs justes et modérés.

Dans une séance du sénat où il s'agissait de la reddition des comptes dont le directoire va bientôt s'occuper, Ustery osa dire: «Je conçois pourquoi le directoire ne présente point encore ses comptes, car le premier jour où il le fera, pourrait bien être le dernier de son existence.» Ustery pourrait être déchu de ses espérances; car on s'attend à ce que l'ex-ministre Finster présentera des comptes d'une précision et d'une exactitude au-dessus de tout reproche et de toute censure.

L'importante question de savoir si le gouvernement établi *ad interim* à Zurich, pendant la présence de l'ennemi est responsable envers le gouvernement helvétique, est maintenant discutée au sénat. On croit que la résolution du grand conseil, qui ordonne la traduction de ce gouvernement pardevant le tribunal du canton de Zurich, sera rejettée.

Si jamais la proposition d'une mesure sévere fut adaptée aux circonstances, c'est bien celle qu'a faite au gouvernement helvétique le général Turreau, pour le canton du Valais. Il voulait qu'on y établît le régime militaire. En effet, le feu de la rebellion couve sous la cendre plus que jamais. Il serait difficile de déterminer si les maux toujours croissans de ces contrées, ou l'influence à jamais indestructible d'un clergé fanatique, sont les causes de ces symptômes d'insurrection. Quoiqu'il en soit, notre situation mérite l'attention de ceux auxquels le peuple a confié le soin de maintenir la tranquillité publique. Déjà le général Rubi a introduit le régime militaire dans le district d'Erners où les rebelles levent insolemment la tête, menacent l'existence des fonctionnaires publics, et soulevent la masse toujours crédule du peuple, contre l'ordre de choses actuel.

De Zurich, le 6 frimaire.

L'on remarque depuis quelque tems plus de douceur et de modération dans les procédés de Massena, vis-à-vis des autorités helvétiques. Est-il obligé de faire peser quelques réquisitions sur l'Helvétie? il en fait la demande en protestant des sentimens pénibles qu'il éprouve de se voir réduit à cette extrémité. On espere de ce retour de dispositions favorables, que les 15,000 hommes qui vont être détachés de l'armée d'Italie seront stationnés, non en Helvétie, mais dans les départemens voisins de la France.

La masse des réquisitions faites par l'armée française est énorme. On s'occupe à en dresser un état qui ne pourra être qu'approximatif.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 9 frimaire.

Van-Eupen, personnage fameux par le rôle qu'il a joué dans les troubles de la Belgique, dont il fut le chef le plus distingué après Vander-Noot, est arrivé à Utrecht le 6 frimaire. Il était porteur d'un passeport qui lui avait été délivré par le département de la Seine, et dans lequel il lui était enjoint de quitter le territoire de la république sous deux décades, et d'aller s'établir au-delà du Rhin. En passant par la Haye, il a fait viser son passeport par l'ambassadeur de France. On croit que ce prêtre turbulent fixera son domicile à Utrecht.

La freule (c'est ainsi qu'on appellait autrefois les femmes de qualité), la freule Van-Dorth-Tot-Stolthuysen, en Harreveld, arrêtée le 17 fructidor dernier à Ligtenvorde, à l'occasion des mouvemens séditieux qui y éclaterent quand les émigrés orangistes firent leur invasion, a été condamnée à être fusillée par le tribunal militaire établi à Wenterswyck pour juger les auteurs et fauteurs de la rébellion. Elle a subi sa sentence le 30 vendemiaire.

Le général inspecteur Kellermann commande par *interim* l'armée gallo-batave. Le général Brune est parti pour Paris le 7. Les uns lui donnent le commandement en chef de l'armée d'Italie; d'autres croient qu'après être resté quelque tems à Paris pour ses affaires particulieres, il viendra reprendre le commandement de l'armée dans la Batavie.

On a eu le 6 le plaisir de voir arriver au Texel le premier vaisseau marchand qui ait paru depuis que les ennemis ont quitté le territoire batave.

L'agent d'économie nationale a fait publier que le lieutenant-général Krayenhoff a réussi dans sa négociation auprès de l'amiral Dikson, pour la restitution de tous les vaisseaux que les anglais avaient pris au Lemmer et dans le Zuyderzée, et qui seront rendus avec leurs charges.

L'organisation de l'armée batave vient enfin d'être décrétée. La discussion entamée au moment où les anglais débarquerent, avait été remise à un tems plus heureux.

Voici le tableau de l'armée batave soldée, tel qu'il a été arrêté:

Infanterie	21,049 hommes.
Chasseurs	4,004
Artilleurs	3,979
Artillerie à cheval	227
Cavallerie	2,608
Mineurs et sapeurs	162
Pontonniers	60
Ingénieurs	79
Total	32,168 hommes.

Il faut ajouter à cet état de nos forces 25,000 français, 5 à 6,000 allemands, 30,000 bourgeois armés, et 12,000 vétérans.

Les dépenses pour la solde de l'armée batave sont fixées à 5,095,548 florins. Celles pour l'équipement à 1,557,609 florins.

Ce décret a été envoyé à la sanction de la deuxieme chambre, qui probablement ne tardera pas à statuer sur cet objet, qui est du plus grand intérêt pour la tranquillité et l'indépendance de notre pays.

La premiere chambre a décrété hier, et la seconde a sanctionné aujourd'hui deux décrets importans: l'un qui ordonne une quête générale dans toute la république batave en faveur des habitans des villages et du plat-pays de la ci-devant Nord-Hollande, qui ont le plus souffert de la guerre, et qui sont pour la plupart dans un dénuement affreux. Le second de ces décrets rapporte celui par lequel le directoire avait été autorisé à faire marcher autant de troupes qu'il le jugerait convenable dans le rayon constitutionnel.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 9 frimaire.

L'armée russe se retire en Baviere. La commission de guerre d'Augsbourg a été informée officiellement de cette retraite. Les colonnes russes, en effet, vont bientôt commencer leur marche rétrograde.

La premiere, conduite par le général Derfelden, se dirige sur Brounau, Lintz et la Moravie: la seconde conduite, par le maréchal Suwarow, descendra l'Iller jusqu'au Danube, et delà traversera la Bohême. Le corps de Condé se met également en marche pour se rendre en Russie. Le général Suwarow doit être arrivé le 8 à Munich.

Il y a dans ce mouvement cette particularité remarquable, que le jour même où il eut lieu, il était encore un mystere pour le général Hiller, commissaire autrichien près l'armée russe. Il est difficile de trouver un indice plus positif de la mésintelligence qui regne entre les deux cours impériales et entre les chefs de leurs armées. Quoiqu'il en soit, on donne à cette retraite, pour motif apparent, le dessein de prendre des quartiers-d'hyver en arriere pour prévenir, de la part des russes, une désertion totale.

Le comte de Lerbach, ministre de l'empereur près l'armée de l'archiduc Charles, ayant reçu, par une estafette, l'ordre de se rendre à Vienne, est parti pour cette destination avec M. Hoppe, son secrétaire de légations; sa chancellerie reste.

On attend de jour en jour l'arrivée du général en chef Moreau. Le général Saint-Cyr prend jusqu'à ce moment le commandement de l'armée du Rhin. Le général Lecourbe se rend à Zurich pour y commander celle que Masséna vient de quitter; le général Ney commandera les troupes réunies sur le Rhin.

On parle de la réunion d'un corps qui, composé de troupes arrivant de la république batave et des départemens réunis, se porterait sur le Mein, formerait l'aîle gauche de l'armée du Rhin, et serait destinée à marcher vers la Franconie. On désigne, pour commander ce corps, le général Laroche, commandant actuellement à Dusseldorff et dans le duché de Berg.

Les gazettes allemandes donnent l'état suivant des forces de la coalition en Italie:

Depuis Ancône jusqu'à Coni, et depuis le

golfe de Venise jusqu'à la riviere du Levant, les autrichiens ont cent trente-quatre bataillons d'infanterie et cinquante-six de cavalerie. Il est vrai que la plupart de ces corps sont en ce moment incomplets; mais au commencement de la campagne prochaine, chaque bataillon sera fort, dit-on, de mille hommes, et chaque escadron de deux cents hommes.

Suivant un nouveau plan d'organisation, l'armée napolitaine sera composée de trente-quatre mille hommes de troupes de ligne napolitaines et siciliennes, outre un grand nombre de milices. Le roi de Naples prend à sa solde seize mille russes, allemands ou suisses. Ces forces se réuniront aux autrichiens.

Dans les états du roi de Sardaigne, l'on a déjà organisé plusieurs régimens de troupes de ligne et nombre de bataillons provinciaux. On espere pouvoir former une armée de vingt-six mille piémontais.

Dans le grand duché de Toscane, l'on organise un corps de six à sept mille hommes.

Paris, le 16 frimaire.

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre aux officiers et sous-officiers de la 20e demie-brigade d'infanterie légere.

Les consuls de la république ont appris, citoyens, la nouvelle preuve de dévoûment et de patriotisme que vous venez de donner.

La 20e demie brigade était sur les hauteurs de Califano, elle manquait de pain depuis deux jours; le magasin de Finale ne pouvait leur en fournir, les soldats mouraient de faim.

Vous avez senti plus vivement qu'eux-mêmes tout ce qu'ils avaient à souffrir de cette cruelle détresse, et tout ce que vous possédiez en argent, en bijoux, fut en un instant réuni et employé par vous, à procurer aux soldats des légumes et du vin.

Après avoir donné tant de preuves d'héroïsme et de constance, après avoir tant de fois rappelé la victoire sous les drapeaux de la liberté, ou ce qui est encore plus digne d'admiration, après avoir supporté des revers avec une inébranlable fermeté, il restait encore à l'officier français d'offrir la leçon de la moralité et de la véritable générosité. C'est ce que vous avez fait.

Recevez, au nom des premiers magistrats de la république, le tribut d'éloges dû à votre belle action, et puisse l'exemple que vous avez donné d'un si généreux désintéressement, faire rougir ceux qui tant de fois ont spéculé sur la misere et les besoins du soldat.

Quant à moi, heureux d'avoir à vous transmettre le premier les témoignages de l'estime publique, je mettrai ma gloire, en portant tous mes soins sur le rétablissement de toutes les parties du service militaire, à ne plus rendre nécessaires de semblables sacrifices.

ALEX. BERTHIER.

MINISTERE DE LA POLICE GENERALE.

Copie de la lettre écrite par le ministre de la police générale de la république, au bureau central du canton de Paris, le 15 frimaire.

La morale publique applaudit, citoyens, à l'exécution des mesures que je vous ai prescrites, relativement aux filles de mauvaise vie. Je vous charge d'en poursuivre le succès.

Je ne puis autoriser la mise en liberté d'aucune de ces femmes. Les services que quelques-unes d'entre elles pourraient rendre, ne peuvent balancer le mal qu'on en doit craindre; et il serait honteux, pour la magistrature, que de pareils agens lui fussent nécessaires.

Salut et fraternité,

Signé FOUCHÉ.

ON vient de publier de nouveau l'arrêté des consuls, du 8 frimaire, qui rapporte les arrêtés du directoire qui avaient ordonné la déportation des prêtres mariés et de ceux qui n'avaient pas rétracté leurs sermens. La nouvelle publication de cet arrêté en étend encore le bénéfice aux prêtres »qui, n'ayant point exercé, ou qui, ayant cessé d'exercer, avant la loi du 7 vendémiaire an 4, le ministere de leur culte, sans en avoir repris l'exercice depuis cette époque, n'étaient plus assujettis à aucun serment».

— Le général Gardanne, connu à l'armée d'Italie par une valeur brillante, et sur-tout par sa belle défense d'Alexandrie, est employé dans son grade dans la 17e division militaire.

— Le général Humbert, accompagne à Calais le général anglais Knox, autorisé par les consuls à s'y établir, pour être plus à portée de passer la remise des 8000 prisonniers, stipulés par la capitulation d'Alkmaer.

— Le général Clarke, remplace dans la place de chef du dépôt de la guerre, le général Meunier, employé dans son grade à l'une des armées actives.

— Le général Dupont Chaumont, qui commandait à Caen depuis le 18 brumaire, est nommé inspecteur-général de l'armée du Rhin, et remplacé dans le commandement de la 17e division par le général Canclaux.

—La commission législative des cinq-cents vient d'adjoindre à sa section des finances, le citoyen Jollivet, ci-devant conservateur-général des hypotheques. Le travail dont il doit être chargé, consistera à faire concorder le système de finances avec notre code civil. Ce choix obtient une approbation unanime. Le citoyen Jollivet fut un des membres les plus éclairés et les plus sages de l'assemblée législative. On lui doit parmi nous l'établissement du régime hypothécaire, pour le maintien duquel il a eu tous les obstacles à vaincre, tous les dégoûts à surmonter, toutes les calomnies à mépriser. On doit aussi à cet administrateur une excellente dissertation contre le système de l'impôt progressif.

— Le général Lafayette est arrivé le 10 au soir à sa terre de Fontenoy, près Chaulmes, département de Seine-et-Oise. Sa santé paraît, dit-on, altérée; mais moins encore que celle de son épouse, qui, depuis son honorable et douloureuse captivité dans les prisons de l'Autriche, est vivement incommodée de la goute sciatique.

—Les journaux étrangers, si dégoûtans de mensonges, d'injures, de faits altérés, de principes calomniés, si souvent travestis en dépôts de diatribes contre les époques et les hommes les plus recommandables de la révolution française, peuvent offrir aujourd'hui un spectacle intéressant et digne de fixer les regards: il sera curieux d'y voir comment on juge au dehors cette journée du 19 brumaire, qui a pu d'abord être assez mal appréciée, et qui a eu le mérite particulier de s'éclaircir en quelque sorte, de se manifester, de se démontrer rapidement par le développement des caracteres les plus opposés à ceux des autres journées de la révolution.

On a pu se tromper au dehors, où les faits arrivent si souvent altérés, et dans un pays sur-tout où la force s'est si fréquemment montrée pour l'envahissement, et si rarement pour l'affermissement de la liberté. Mais il sera curieux de lire les premiers jugemens portés en connaissance de cause par les hommes éclairés de l'Angleterre, par ces orateurs qui se sont honorés quelquefois en s'élevant jusqu'à l'impartialité de l'estime, et même de la louange, pour les hommes et les choses de la révolution française, qui méritaient véritablement les suffrages de tous les pays et de tous les tems. Il sera curieux de connaître jusqu'à quel point la sagacité remarquable de ces anglais célebres saura saisir l'analogie parfaite qui se trouve entre les derniers événemens et leurs vœux souvent prononcés, entre les suites immédiates du 18 brumaire, et ce qu'ils ont dit si souvent être le but où il était desirable que s'arrêtât et se fixât la révolution française, le système de liberté civile et politique, qui inspire au dehors et au dedans la sécurité par la mesure, par la modération, par l'abjuration du prosélytisme, par la force même et la concentration du gouvernement qui la contient, la garantit et la protége.

Il n'est pas étonnant qu'au milieu des récits indigestes ou contradictoires des différens journaux, on n'ait pas d'abord nettement distingué si c'était encore une fois des hommes qui se partageaient comme une proie ce beau domaine de la révolution française, et qui en chassaient leurs dévanciers pour se diviser leurs dépouilles, ou bien si c'était des hommes de gloire et d'avenir, forts d'un immense consentement public, remettant en évidence et en honneur les anciens principes de vraie liberté, souvent écartés ou submergés par les flots révolutionnaires, et se ralliant enfin pour montrer à la France et à l'Europe, que le cercle est parcouru, et que par l'influence de l'inévitable force des choses, les héritiers de tant de *partis* n'auront point eux-mêmes de successeurs, parce que leur *parti* est celui de la nation même, celui de la liberté sans révolution, celui de la paix, celui de la gloire nationale, celui des principes sociaux si long-tems en péril ou en oubli, celui qui doit nécessairement s'entendre et correspondre avec les hommes conservateurs de tous les pays, avec les hommes las de guerre, avides de concorde, las de mœurs polémiques et pressés de renouer ces chaînes de communications, de commerce, d'estime, de rapports de tout genre, dont il est tems de resserrer et d'entourer de nouveau les gouvernemens et les peuples.

C'est là certainement la tendance générale des esprits; et, comme il arrive toujours, ce seront les hommes supérieurs qui imprimeront les premiers le mouvement, et qui se partageront la gloire d'avoir donné ou apperçu le signal. Les lieux communs des déclamations haineuses sont tellement usés, que l'amour même de la célébrité doit aujourd'hui s'ouvrir d'autres carrieres. Mais il y a des hommes, sur-tout en Angleterre, qui n'ont plus la liberté du choix, et qui ont pris, en quelque sorte, des engagemens avec tel genre de gloire. Les premieres discussions parlementaires offriront cet intérêt nouveau: il est probable que le parlement sera convoqué avant l'époque pour laquelle il s'était ajourné (le 21 janvier), et l'on verra vraisemblablement les orateurs qui sont restés fideles à leur système depuis 10 ans, et qui se sont glorieusement obstinés à ne pas désespérer de la liberté du monde, relever cette fois le bel argument d'espérance et de succès que leur donne le 18 brumaire, bien médité et bien conçu, pour se féliciter d'un événement qui honore leur courageuse prévoyance.

(Extrait du Rédacteur.)

SAINT CLAUDE a obtenu du gouvernement un secours de 750,000 fr., à prélever sur la valeur des biens nationaux qui restent à vendre dans le Jura; mais cette somme ne pourra se réaliser que bien tard. Les habitans du Jura se sont empressés de venir au secours de leurs compatriotes, et l'on a fait ailleurs quelques collectes pour eux; mais ces sacrifices pourraient-ils suffire aux besoins de trois mille hommes qui ont tout perdu et dont la ville entiere a été réduite en cendres?

Sans doute, il n'a manqué à un grand nombre de citoyens que des moyens de correspondance, pour faire parvenir à cette commune quelques secours. Ne pourraient-ils pas dans chaque département les adresser à leur administration centrale, qui serait invitée à publier leurs actes de bienfesance et à faire passer les sommes reçues à l'administration centrale du Jura? Tous ces dons, modiques en détail, produiraient, par leur réunion, un secours prochain et de quelque étendue.

FRAGMENT.

L'incendie de Condat (ou Saint-Claude).

Quels accens ont frappé mon oreille attentive!
Du pauvre du Jura j'entends la voix plaintive:
Les français, m'a-t-il dit, touchés de mes malheurs,
M'ont promis des secours, m'ont accordé des pleurs;
Tiens leurs yeux éveillés sur ma longue misere,
Hâte l'heureux instant d'un bienfait nécessaire;
Demain je l'obtiendrai; mais j'expire aujourd'hui,
Et je vais dans la tombe attendre leur appui.

O toi qui, l'ornement d'une agreste contrée,
Des rochers du Jura jadis gardais l'entrée,
Et qui dans tes déserts, par ton malheur flétris,
Sombre et silencieux, étales tes débris,
Condat! ô de tes murs, dont la gloire est éteinte,
Quel Amphion nouveau relevera l'enceinte?
Quel Dieu va réunir sous leurs toits consolés
D'un peuple industrieux les restes exilés?
Jour cruel! leur désastre assiege ma pensée:
La mort va les atteindre et la torche est lancée:
Aux résineux lambris l'incendie attaché
De ce vaste aliment ne peut être arraché:
Dans sa marche rapide il s'irrite: l'orage
En distribue au loin l'impitoyable rage,
Et chasse devant lui le brandon dévorant,
Et de cendre et de feu roule un large torrent.
Jusqu'en leurs fondemens calcinant les murailles,
Du sol même Vulcain a rongé les entrailles.
Les uns, en voulant fuir de leurs toits embrâsés,
Sous un mur qui s'écroule expirent écrasés;
Les autres, s'oubliant sous ces voûtes de flammes,
Arrachent à la mort les vieillards et les femmes.
Souvenir consolant pour le cœur attendri!
Dans ces gouffres de feu nul enfant n'a péri;
Ils ont eu pour appui la pitié maternelle.
Fuyez... mais en ces lieux quel pouvoir les rappelle!
Comme on voit, attirés au milieu des tombeaux,
Les oiseaux de la mort lui ravir ses lambeaux;
Tels, échappés à peine aux flammes en furie,
On vit des malheureux, regrettant leur patrie,
Et la bêche à la main, le front chargé de deuil,
Revenant exploiter cet immense cercueil.
Quelques métaux grossiers, retrouvés avec joie,
Sont pour eux un trésor que le Ciel leur envoie;
Leur avide misere, au milieu des débris,
Recueille des haillons déchirés et noircis,
Des bois, où l'incendie imprima ses ravages,
Et d'un luxe détruit les ruines sauvages.....

Non : ces rochers jamais n'entendront leurs adieux :
C'est là qu'ils ont vécu, là que sont leurs ayeux ;
La cendre d'une épouse est dans cette poussiere.

Eh bien ! de ces lambris releve ta chaumiere.
Sous ce toit délabré tu vas, dans les beaux jours,
D'un peuple bienfesant attendre les secours :
Mais pourras-tu des cieux y braver l'inclémence ?
Déjà du haut des monts l'aquilon qui s'élance
Souffle autour de ta tête et, suivi des hyvers,
Pénetre, impétueux, dans les murs entr'ouverts;
Sur tes membres glacés la pitié peut encore
Jetter un vêtement que ta misere implore ;
La pitié peut encore, aidant l'adversité
Rendre aux monts du Jura leur antique cité.
Aux rocs, qui séparaient la France et l'Helvétie,
Les enfans de Condat, semblaient donner la vie :
Ce site, environné d'une muette horreur,
Ne va donc plus sourire au simple agriculteur ?
Oh ! qu'il reprenne enfin sa champêtre parure.
Le passant, égaré dans ces lieux sans culture,
Verrait avec effroi le malheur oublié ;
Et, croyant tous les cœurs fermés à la pitié,
Poussant un long soupir, fuyant vers la frontiere,
Il chercherait ailleurs la terre hospitaliere.

Roux.

THÉATRE FEYDEAU.

Nous ne pouvons donner une idée du *Maçon*, opéra nouveau donné au théâtre Feydeau, puisque ce trop faible ouvrage n'a aucune intrigue, point de plan, point d'action, et n'offre que des scenes décousues, des situations sans intérêt et sans originalité, et que la musique n'en rachete point la nullité absolue. Toutes fois les personnages y parlent parfaitement le langage qui leur est convenable, et pour peu que l'on en soit curieux, on peut aller entendre de leur bouche une intéressante nomenclature des termes du maçonnage, qui mettrait en défaut le dictionnaire technique de M. de Clainville ; de plus des traits à double entente qu'une interprétation inévitable rend extrêmement graveleux. Nous le disons avec regret, mais nous le devons à la vérité, c'est avec de tels ouvrages qu'un théâtre se discrédite ; en les voyant représenter, il est impossible de ne pas croire ou à un défaut absolu de nouveautés, ou à un défaut de goût de la part des personnes chargées de prononcer sur celles qu'on présente.

Nous manquerions cependant d'impartialité, si nous n'ajoutions que les auteurs de cet ouvrage vivement applaudi, et obstinément sifflé, ont été demandés et nommés : ce sont les citoyens Sevrin pour les paroles, Lebrun pour la musique.

Le Juge bienfesant, du citoyen Puységur, dont nous avons annoncé le succès au théâtre du Marais, en obtient un encore plus complet au théâtre Feydeau, où cet ouvrage est joué avec beaucoup d'ensemble et de vérité.

Au Rédacteur.

Sur le docteur Dominique Cirillo, médecin, à Naples.

Depuis long tems, citoyen, le récit des vengeances abominables qui ne cessent d'ensanglanter la ville de Naples, m'inspirait de justes craintes sur le sort de l'un des hommes les plus intéressans et les plus respectables que j'aie connus. Cependant, j'aimais à me flatter encore de l'espoir que tant de lumieres et de vertus n'auraient pas été enveloppées dans cette horrible proscription. Votre feuille a détruit ma derniere illusion, et m'a convaincu que le terrorisme royal est aussi atroce et aussi lâche que l'était celui de Robespierre. Je fus l'ami du docteur Cirillo, j'ai pu apprécier son ame ; j'ai pleuré sur l'assassinat qui l'enleve à l'humanité dont il était le bienfaiteur; permettez-moi de consigner dans votre journal des regrets qui seront éternels autant que légitimes.

Je n'entreprends pas de vous donner une notice de sa vie et de ses travaux : comme il tenait un rang distingué parmi les hommes les plus célebres de son pays, le soin de le faire exactement connaître doit appartenir à ceux de ses compatriotes qui auront le courage de le mettre à sa place et de lui rendre la justice qu'il mérite. Je me borne à rappeller quelques-uns des souvenirs que j'ai conservés de ce vertueux philosophe.

La douceur de son caractere se peignait dans tous les traits de son heureuse phisionomie. Il suffisait de le voir pour être attiré vers lui ; il suffisait de l'entendre pour être pénétré d'une confiance qu'il ne trompa jamais. Nul charlatanisme dans ses manieres, nul pédantisme dans son langage, aussi modeste que savant, aussi consolant qu'habile ; jamais il ne se parait d'une infaillibilité à laquelle il était loin de croire. Tout son art, disait-il, était de seconder la nature. De tous les médecins de Naples, s'il n'était le plus fameux, il était le plus consulté. Il avait constamment refusé d'être le médecin de la cour : mais c'était toujours lui que la reine elle-même fesait appeler, lorsqu'elle ou ses enfans, ou M. Acton avaient besoin de secours. Tous les pauvres de cette ville immense l'aimaient, le bénissaient comme un ange tutélaire : c'était peu pour lui d'aller dans les réduits de la misere, d'écouter les malades, de leur donner des conseils, il savait encore les aider de sa bourse. Il consacrait bien souvent au soulagement de l'indigence le prix dont le riche avait payé ses lumieres.

Tout ce que l'étude la plus assidue, les recherches les plus laborieuses, les courses les plus pénibles peuvent procurer de savoir et d'expérience, il l'avait acquis et dans les livres, et parmi les hommes, et sur les montagnes, et dans les pays étrangers. Les Apennins, les Alpes, le Vésuve, l'Etna, l'Angleterre et la France avaient été l'objet de ses voyages et de ses méditations. Il parlait les langues de ces deux contrées avec autant de grace et de facilité que la sienne. Il avait conservé de son séjour en France un souvenir si intéressant, que tout français devenait à ses yeux un compatriote : un artiste de notre nation, en allant visiter cette ville superbe, cette situation la plus belle qui soit au monde, ces montagnes si pittoresques, ces monumens si curieux, venait-il à tomber malade ? le docteur Cirillo s'empressait de lui porter des secours de tous les genres, et avait bientôt acquis les droits les plus sacrés à sa reconnaissance. Je puis attester cette vérité, parce que j'en ai vu plus d'un exemple.

Croirait-on que pour le secrétaire de la légation française, il fut obligé de prendre l'agrément du ministere napolitain ? C'est un fait dont je laisse à vos lecteurs à tirer toutes les inductions. Quoiqu'il en soit, c'est dans ses visites trop rares que je connus toutes les qualités de cet homme estimable, sa philosophie pleine d'indulgence, sa sensibilité profonde, son goût exquis pour les arts, son respect et son enthousiasme pour les principes de la raison et de la justice, enfin son amour pour l'humanité. Toutes ses occupations, toutes ses études se rapportaient à ce noble but. C'était pour être utile qu'il avait formé chez lui un jardin botanique, le seul qui existât dans tout son pays, et dans lequel l'ordre le disputait à la richesse. Ce jardin était ouvert à tous les jeunes éleves en médecine. Ils pouvaient à-la-fois y étudier les productions de la nature, et profiter des leçons de son admirateur le plus passionné. C'était encore dans cette vue d'utilité générale qu'il employait tout le tems que n'exigeaient pas ses malades, à composer des ouvrages ou sur la médecine ou sur l'histoire naturelle ; il dessinait lui-même les plantes dont il donnait la description, et je tiens de lui des gravures faites d'après ses dessins, et qui sont de la plus exacte vérité, entr'autres le papyrus, sur lequel il venait d'achever une dissertation très-savante qu'imprimait à Parme le célebre Bodoni.

Il aimait à se délasser quelquefois de la sévérité de ses travaux en publiant ses pensées sur la morale et la philosophie. Son style respire la douceur de son ame ; une élégance facile, une sensibilité mélancolique lui donnent un intérêt qui vous attache et vous charme. Les hommes les plus instruits de cette capitale avaient formé en 1789, une société dont il était membre. C'est-là qu'il lut plusieurs discours académiques, qu'il fit imprimer dans la même année. Le premier est une espece de récit de la mort du chevalier Gaëtan Filangieri, auteur de l'excellent ouvrage sur la législation ; c'était l'intime ami du docteur Cirillo. Ses autres discours sont intitulés : *la cause de la sensibilité ; les sensations des mourans ; la prison ; l'hôpital ; du mouvement et de l'irritabilité des végétaux ; la cause de la vie ; les plaisirs de la solitude ; les vertus morales de l'âme.* Il y a joint la traduction vraiment fidelle de deux rêveries de J. J. Rousseau, la 5^{e} et la 7^{e}.

Tel fut cet homme qu'une vengeance froidement exécutée a frappé dans le silence et l'obscurité des cachots. On dirait que ses assassins ont redouté le cri de l'indignation publique, et ont craint que tant de pauvres soulagés par ses bienfaits, tant de malheureux guéris par ses soins, ne vinssent leur arracher cette victime. Cinquante ans de vertus, et son courage dans cet instant fatal, n'ont pu toucher ces cœurs barbares. Ah ! s'il ne fût resté pour consoler les dernieres années d'une mere infirme et octogénaire, il eût fui dès long-tems cette terre d'oppression ; c'est sa piété filiale qui l'y retenait enchaîné. Tout son crime fut d'être, au moment de la conquête de Naples, appelé par l'estime publique au gouvernement provisoire de son pays ; deux fois cet appel lui fut répété avant que sa modestie pût s'y soumettre. On dit encore que sa grace eût été le prix d'une bassesse. Cirillo n'était pas de ces hommes qui s'avilissent et qui supplient. Il est mort comme il avait vécu, emportant dans la tombe les regrets de tous ceux qui l'ont connu, pleuré par les étrangers comme par ses concitoyens.

J'ignore si des considérations politiques, si des raisons d'état rendront possibles des accommodemens avec la puissance qui l'a fait périr : mais ce que je sais bien, c'est qu'au tribunal de la raison et de l'humanité, jamais on n'absoudra les bourreaux de Cirillo, de Mario Pagano, de Serra, et de tant d'autres victimes aussi respectables par leur mérite que quelques-unes étaient intéressantes par leur sexe !

Trouvé.

Citoyen, il paraît que la majorité des banquiers de Paris va faire au gouvernement un prêt de douze millions, dont ils seront remboursés sur les premiers produits de la subvention de guerre.

Je suppose que le gouvernement se libérera en six mois, c'est donc 2 millions que la banque recouvrera chaque mois ; d'après ces données, voici mon projet :

La société des banquiers, de concert avec un agent public, nommé par le gouvernement, émettra chaque mois pour 2 millions de papiers, dont les coupures de 100 francs seront divisibles par quart de 25 francs à l'instar des billets de la loterie, autrefois connue sous le nom de *piété*.

A 100 francs l'action, il y en aurait 20,000 qui seraient numérotées de 1 à 20,000 ; la moitié ou 10,000 de ces actions, seraient remboursables le 30 du mois dans toutes les caisses publiques où elles seraient reçues comme numéraire.

Pour distinguer les 10,000 actions qui seraient remboursables pour leur valeur nominale des 10,000 autres dont il serait question, elles seraient, je suppose, d'un format ou de couleur différente, et se formeraient des n^{os} *impairs*.

Voilà un million de remboursé.

Les 10,000 autres actions, qui seraient par conséquent dans les n^{os} *pairs* de 2 à 20,000 seraient divisées en 2,620 lots, dont la totalité serait d'un million.

Tableau des lots et leur valeur.

1 à	100,000	100,000 fr.
4 à	50,000	200,000
5 à	25,000	125,000
10 à	10,000	100,000
100 à	500	50,000
1000 à	200	200,000
1500 à	150	225,000
Total		1,000,000

Au moyen de cette opération qui serait répétée de mois en mois, le gouvernement, 1° rembourserait les 2 millions empruntés ; 2° il aurait fait usage pour le bien public de ces 2 millions, et la société des banquiers qui aurait négocié pour son compte les 10,000 actions remboursables à un mois de date, aurait eu entre ses mains moitié de la valeur des fonds par elle avancés ; quant à l'autre moitié formant les actions numéros pairs de 2 à 20,000, elle serait facilement négociée, car depuis le tableau annexé au présent, le nombre des lots qui est de plus du quart de leur valeur, rendra très-probable leur prompte distribution.

Mon projet, je pense, ne pourra faire aucun tort à la loterie nationale, puisque les actions étant du prix de 100 fr. sont hors de la portée de la plus grande partie des habitués de la loterie nationale.

Je laisse aux personnes versées dans les finances, le soin de mûrir mon projet que je ne veux et ne peux citer comme moderne et de moi ; car j'en dois l'idée à la lecture d'un ouvrage intéressant sur les finances, qui me paraîtrait devoir être remis sous les yeux du gouvernement dans les circonstances actuelles.

C'est le *systême de contribution facultative et industrielle*, dont les citoyens Imbert et Féra ont fait hommage, le 18 ventose an 6, au conseil des cinq-cents, et qui a obtenu les honneurs de l'impression et le renvoi à la commission des finances d'alors.

Salut et considération.

J. V. d'A. L.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

La commission reçoit plusieurs messages adressés par les consuls.

Le premier est relatif à une demande de fonds faite par les hospices civils de Chaumont (Haute-Marne), d'Alais (Gard), et de Chambly (Oise).

Le second a pour objet l'établissement d'un octroi municipal dans la commune de Calais.

Le troisieme renferme une pétition de l'administration centrale de la Nievre, qui demande à être autorisée à acquérir une maison pour la convertir en maison d'arrêt.

Dans le quatrieme, les consuls proposent à la commission de fixer le prix du salpêtre et de la poudre pour l'an 8, et de prescrire quelques mesures pour améliorer cette partie des revenus publics.

Par un cinquieme message, ils proposent de fixer et assigner un fonds pour la dépense de la liquidation de la ci-devant administration générale des postes et messageries, pour l'an 8.

Ces divers messages sont renvoyés aux sections compétentes.

Chollet, au nom de la section de législation, fait adopter la résolution suivante :

Art. Ier. Les délais établis par les articles XXXVII et XLVII de la loi du 11 brumaire an 7, pour l'inscription des droits d'hypotheque et privilége existans lors de la publication de ladite loi, sont prorogés pour le département du Liamone, de sept mois pour tout délai, après la publication de la présente.

II. Tous les droits de priviléges et hypotheque existans lors de la publication de la présente, qui n'auraient pas encore été inscrits en exécution, et dans les formes de la loi du 9 messidor an 3, ou de celle du 11 brumaire an 7, le seront dans le délai fixé par l'article précédent.

III. Les inscriptions déjà faites, ainsi que celles qui le seraient dans le dit délai, conserveront aux créanciers leur hypotheque ou privilege; et le rang seulement que leur assignaient les lois antérieures à celles du 11 brnmaire an 7.

IV. Les hypotheques qui n'auraient pas été inscrites avant l'expiration du délai fixé par l'article Ier, n'auront effet qu'à compter du jour de l'inscription qui en sera requise postérieurement.

Dans le même cas, les privileges dégénéreront en simple hypotheque, et n'auront rang que du jour de leur inscription.

V. Les autres dispositions de la loi du 11 brumaire an 7 seront exécutées suivant leur forme et teneur; celles des lois des 16 pluviôse et 17 germinal an 7, portant prorogation des délais établis par ladite loi du 11 brumaire, sont déclarés non applicables au département du Liamone.

VI. Aussi-tôt après la réception de la présente loi, l'administration centrale du Liamone sera tenue, sous sa responsabilité, de faire réimprimer la loi du 11 brumaire concernant le régime hypothécaire avec la présente, et d'en adresser un nombre suffisant d exemplaires aux administrations municipales dudit département.

Thiessé fait adopter une rédaction nouvelle de la résolution rejetée par le conseil des anciens, et relative au mode de constater l'identité des condamnés qui, par la fuite, se sont soustraits à leur jugement.

Emile Gaudin. Les consuls nous ont adressé, le 2 de ce mois, un message pour nous proposer de statuer sur l'organisation définitive de l'école polytechnique. Le projet de résolution que je viens vous soumettre à cet effet est, à quelques changemens près, celui qui avait été adopté dans la séance du 22 vendemiaire, sur le rapport de notre collége Berthelemy, de la Creuze.

Les changemens apportés tiennent les uns à la forme, les autres au fond même de la chose.

Quant à la forme, il consistent dans une rédaction plus précise, dans une organisation plus méthodique des titres et des articles.

Quant au fonds, ils sont le fruit des lumieres et de l'expérience des instituteurs de l'école.

Le désintéressement et la modestie se combinent dans le degré le plus éminent pour la gloire et l'utilité de la France républicaine.

Les changemens que de tristes circonstances avaient introduits, et qui tendaient vers un but directement contraire aux vues, sans doute bonnes, de ceux qui les avaient proposés, ont été écartés.

Les instituteurs et agens principaux, de seize sont à dix-huit. Cette augmentation a été jugée rigoureusement nécessaire, mais le surcroît de dépense qu'elle occasionnera, est plus que compensé par la réduction à 62,500 fr. de la somme de 77,000 fr., précédemment attribuée pour les dépenses autorisées par l'article XLV. Vous remarquerez que dans ce nouveau projet, l'égalité des droits, la distinction des talens, ces bases essentielles de notre régime républicain sont aussi soigneusement que solidement garanties.

Tout y est également calculé pour réaliser sûrement les espérances que fait concevoir cette grande et belle conception qui honore la révolution française, et qui fait pressentir, ou plutôt qui fait même déjà goûter ses bienfaits. De ce foyer précieux des sciences et des arts, la France fera jaillir annuellement des rayons d'où réfléchiront la défense et la sûreté de tous, la prospérité commune et la jouissance individuelle.

Parmi les services essentiels et multipliés que la convention nationale a rendus au peuple français, la création de l'école polytechnique occupe un des premiers rangs.

En l'organisant définitivement, en la consolidant, vous vous associerez en quelque sorte à sa gloire; vous recueillerez, ainsi qu'elle, la reconnaissance publique.

Le rapporteur présente un long projet de résolution divisé en plusieurs titres.

Le conseil en ordonne l'impression, ainsi que du rapport.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 16 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Vimar fait lecture de la lettre suivante, qui lui est adressée par le président de l'administration municipale du canton de Rouen :

Je m'empresse, est-il dit dans cette lettre datée du 15, de vous annoncer que la halle d'aujourd'hui a présenté une activité, qui donne le plus grand espoir pour la reprise des affaires; les demandes ont été fortes et les achats considérables. De l'ouverture à la fin de la halle, les marchandises ont éprouvé une augmentation de 5 à 6 pour cent. Cette activité que reprend le commerce ne peut qu'être avantageuse aux nombreux ouvriers qui sont dans cette ville.

L'administration centrale des Hautes-Pyrénées, et l'administion municipale de Port-Malo, joignent leurs félicitations à celles qu'a déjà reçues la commission sur les événemens de brumaire.

Nous avions juré, disent les administrateurs de Port-Mâlo, un attachement sincere à chaque constitution, parce que les bases de la liberté et de l'égalité s'y trouvaient. L'expérience nous a fait remarquer des vices qu'il importait de faire disparaître. Beaucoup de français sont encore au berceau, moralement parlant; comment hasarder de leur donner une constitution toute démocratique? nous en avons tous senti les dangers. Nous en desirions une composée d'élémens divers qui puissent la garantir. Tout citoyen, par ses mœurs, par son travail, par sa conduite, pourra s'élever aux fonctions de la république; c'est là où réside l'égalité. La loi nous laissera tous jouir également de la liberté civile.

Autorités suprêmes! qui devez votre existence aux journées des 18 et 19 brumaire, disent les administrateurs du département des Hautes-Pyrénées, vous ne tromperez plus sans doute l'attente du premier peuple du Monde. Votre pacte social, fondé sur la vraie liberté, ne présentera plus ses flancs découverts aux traits astucieux des royalistes et aux fureurs d'une démagogie délirante.

Les administrations municipales de Péronne et de Barrége, l'administration municipale, le commissaire du gouvernement et le tribunal correctionel d'Ussel, département de la Correze; le tribunal correctionnel de Limmaux, département de l'Aude, envoient également leur adhésion aux derniers événemens politiques.

La commission reçoit et approuve de suite deux résolutions d'hier.

La premiere relative aux actes reçus, rédigés et signés par les commissaires du gouvernement pendant la suspension des douze municipalités de Paris, les 19, 20 et 21 brumaire.

La seconde relative à l'article IV de la loi du 11 frimaire courant, concernant les acquéreurs des domaines nationaux.

LIVRES DIVERS.

Chaulieu à Fontenay, comédie en un acte, par les citoyens Philipon-la-Madelaine et de Ségur.

L'acteur dans son ménage, tableau anecdotique mêlé de vaudevilles, par M. J. Boullault. Ces deux pieces se trouvent chez le libraire, au théâtre du Vaudeville, rue de Malte; et à son imprimerie, rue des Droits de l'Homme, n°. 44.

Dictionnaire raisonné du droit d'enregistrement, 2 vol. in-8°., bien imprimé sur beau papier.

Prix, 6 francs, et 8 francs, franc de port.

A Paris, au bureau des éditeurs, rue projettée-Choiseul, n°. 1; et Pernier, libraire, rue de la Harpe, n°. 188, vis-à-vis celle Severin.

Cet ouvrage rédigé par une société d'employés supérieurs de la régie de l'enregistrement et du domaine national, est utile non seulement aux employés de cette régie, mais aussi aux fonctionnaires publics, et à tous ceux qui ont des droits à acquitter; il présente par son ordre alphabetique ou de matieres, les objets qui concernent chacun d'eux.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 16 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	57 3/4	58
Hambourg	191	188
Madrid	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 25 c.	
—— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	1/2 p.	1 3/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 10 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr.
Tiers consolidé	19 fr. 88 c.
Bons deux tiers	1 fr. 23 c.
Bons un quart	12 fr.
Bons d'arrérage	85 fr. 25 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie, et *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Cordonnier allemand*; *Adele* ou *les Métamorphoses*, et *les Prés-Gervais*.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 16 frimaire.

85 48. 12. 65. 15.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre daus les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 78. Octidi, 18 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

COLONIES FRANÇAISES.

Santo-Domingo, le 20 vendemiaire.

La partie, ci-devant espagnole, de la belle et malheureuse île de Saint-Domingue, a été garantie, par la sagesse de ses administrateurs et de ses habitans, de la plupart des fléaux qui ont dévasté la partie française. On y voit encore les noirs attachés au travail; la culture a pris un accroissement considérable, et si le commerce neutre a été éloigné de cette île par la guerre et par les troubles civils, l'industrie a un peu suppléé aux privations qui sont résultées de cet éloignement. Jusqu'à présent la tranquillité n'a point été altérée dans cette partie; cependant on y redoute encore l'influence de l'esprit de discorde qui agite l'ancienne partie française.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 brumaire.

Lord Mulgrave, arrivé ici le 23 brumaire, a apporté d'Allemagne des renseignemens de la plus grande importance, sur les cours de Berlin et de Vienne. On assure qu'il a donné la confirmation d'un armistice conclu entre les français et les autrichiens. En vertu de cet armistice qui doit être de cinq mois, les troupes des différentes puissances belligérantes évacueront totalement la Suisse, dont les extrêmités, soit du côté de la France, soit du côté de l'Allemagne, seront regardées comme lignes de démarcation. Cependant, il n'y a pas encore de rapport officiel à ce sujet; mais tout s'accorde à faire croire que cette nouvelle est vraie. D'abord la Suisse, qui depuis plusieurs mois est le théâtre d'une guerre très-active, dans laquelle les deux partis ont été tour-à-tour vainqueurs et vaincus; la Suisse, pays pauvre, dont les productions suffisent à peine à nourrir ses habitans, est épuisée, et physiquement hors d'état de fournir à la consommation de deux grandes armées. Il faut donc que ces armées se retirent, ou qu'elles s'exposent à périr de misere. En second lieu, la Suisse est de ce côté le seul point par lequel la France puisse être inquiétée, comme elle est pour l'Allemagne une porte par laquelle les français peuvent pénétrer en un instant jusqu'au centre de l'Empire. Il est donc de l'intérêt des deux nations de laisser entre elles cette barriere que la nature semble avoir posée elle-même pour arrêter leur ambition.

Si l'on ajoute à ces raisons tirées de la nature des choses et des circonstances, la marche rétrograde des troupes russes, il ne restera aucun doute sur cet événement que les amis de l'humanité, de quelque parti et de quelque nation qu'ils soient, desirent avec ardeur, comme le prélude d'une pacification générale. On dit déjà que cet armistice doit s'étendre à toute l'Allemagne et même à l'Italie. Il y a plusieurs mois que les français l'avaient sollicité. Mais les austro-russes étaient alors les plus forts, et ils s'y refuserent. Les désastres qu'ils ont essuyés depuis, les ont rendus moins difficiles. Ainsi voilà le voyage de Suwarow à Paris manqué pour toujours. Il est vrai que ce général n'a pas perdu une seule bataille rangée, mais il a éprouvé tous les malheurs de la déroute la plus complette. Ses plans de campagne ont été entiérement renversés. Aussi n'a-t-on pas été surpris de voir ce vieux guerrier, que la fortune et la victoire avaient toujours caressé, frémir de rage en se voyant obligé de fuir devant un ennemi dont il ne parlait qu'avec dédain. On avait assuré que l'adversité avait influé sensiblement sur sa santé, et même qu'il était malade; mais ce rapport est faux: et qui peut y voir donner lieu? c'est que Suwarow est incommodé des suites d'une blessure qu'il a reçue autrefois au pied, et dont la douleur se renouvelle de tems en tems. Ce qu'on ne peut nier, c'est que le héros de la Russie n'a pas montré dans ces circonstances malheureuses, la fermeté d'ame qu'on devait attendre de lui.

Le général français Moreau, dans une position pareille se montra plus grand. Il fit sa retraite d'Allemagne non comme un vaincu qui fuit, mais comme un guerrier qui se débat contre la fortune, et qui, tout disgracié qu'il est, arrache encore quelques faveurs à l'inconstante.

On croit pouvoir annoncer, d'après toutes les lettres qu'on reçoit du continent, que les campagnes des russes sont terminées. On regarde même comme le signal de leur rétour dans leur pays, la derniere déclaration faite par leur empereur. Après avoir publié à la face de l'Europe, l'intention où il était de ne combattre que pour le rétablissement de la monarchie en France, Paul I^er^ déclarait que si ses alliés ne le secondaient pas puissamment et de bonne foi, il se verrait obligé de renoncer à sa glorieuse entreprise, et de rappeller ses troupes. Comme les russes ont été battus et dans la Hollande et dans la Suisse, Paul I^er^ doit en conclure qu'il n'a pas été secondé comme il devait l'être, et la conséquence de cette conclusion est le rappel de ses soldats.

Sir Ralph Abercrombie, qui avait débarqué à Yarmouth à son retour de l'expédition de Hollande a passé, il y a quelques jours, par New-castle, pour se rendre en Ecosse.

Il paraît que la leçon donnée dans la Hollande à notre gouvernement n'a pas été assez forte. On parle encore d'une expédition secrette. Les uns lui donnent pour but les côtes de Normandie et de Bretagne, les autres le port de Brest. On y employera les russes qui devaient passer l'hiver en Batavie, et dont on est assez embarrassé ici. Il s'est tenu, à ce sujet, une assemblée de l'état-major de santé de l'armée.

Nos papiers sont remplis de réflexions sur les derniers événemens qui ont eu lieu en France. Chacun les interprête à sa maniere, et l'on reconnaît toujours dans le commentaire la teinte du parti par lequel est influencé l'écrivain. L'homme dévoué au ministre, voit sortir des décombres du gouvernement renversé le 18 brumaire, le trône des anciens rois; d'autres moins hardis ou moins enthousiastes, avouent que le mouvement n'a pas été encore assez fort pour relever l'ancienne monarchie; mais ils disent que l'anarchie représentative est entiérement abattue, et qu'il est impossible qu'elle reparaisse, parce que les hommes qui lui ont porté un coup si sensible, ne l'ont point assez ménagée pour en espérer un pardon. Plusieurs prétendent que la journée du 18 brumaire prouve jusqu'à l'évidence que les ministres ont bien raison de soutenir qu'il est impossible de traiter de la paix avec une nation aussi légere que la nation française. Si des négociations avaient été entamées avec le directoire, avec qui faudrait-il les continuer? Il est vrai que deux des anciens directeurs sont encore à la tête du gouvernement; mais ils n'y sont plus comme directeurs; ils n'y sont plus par la volonté du peuple. Les consuls eux-mêmes auront-ils une existence plus stable? offrent-ils une garantie plus sûre?.... Ainsi parlent les ministériels. Mais ceux qui aiment leur pays; les amis de l'humanité et de la paix, pensent et raisonnent bien différemment: ils croyent à la puissance des hommes qui se trouvent chargés dans ce moment de fixer enfin les destinées de la France; de ces hommes courageux qui, au milieu de la tempête, ont saisi le gouvernail pour conduire le bâtiment au port. Comme le nouveau gouvernement, quel qu'il soit, aura besoin plus que jamais de la confiance de la nation, il cherchera tous les moyens de lui plaire, et comme il saura qu'il n'y en a pas de plus puissant que le retour le plus prompt de la paix, il fera tous les sacrifices raisonnables pour l'accélérer.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 9 frimaire.

La cour de Vienne paraît sentir que la conduite qu'elle a tenue jusqu'à présent envers les patriotes de la Lombardie pourrait lui devenir funeste, et elle pense à colorer au moins sous des dehors de justice, les actes contraires aux droits des nations qu'elle se permet contre les malheureux italiens qui sont retombés sous sa puissance. Elle vient de nommer une commission de cinq membres, qui seront chargés de réviser les procès déjà instruits en Lombardie contre les patriotes; et pour attirer à cette commission quelqu'estime et quelque considération, elle a placé à la tête le docteur Rey de Pavie, qui fut autrefois membre de la congrégation d'état à Milan, et qui jouit d'une grande réputation de probité; néanmoins on n'est pas la dupe de ce prétendu retour à l'équité, quand on voit que la nouvelle commission n'aura pas le droit de juger ceux dont elle révisera ou instruira le procès, mais seulement d'envoyer à Vienne son rapport et son vœu; c'est assez dire que la maison d'Autriche ne sera douce et indulgente qu'autant que cela conviendra à ses intérêts, et que l'arbitraire des cours dictera des jugemens beaucoup plus que la justice.

Les autrichiens sentant qu'ils ne sont point assez en force pour poursuivre leurs projets, cherchent à se procurer des renforts par tous les moyens possibles. Ils ont voulu dernierement exciter un soulévement dans le département des Basses-Alpes, où ils ont pénétré du côté des barricades; mais la crainte d'être coupés, les a obligés de se retirer sans avoir fait d'autres exploits que d'avoir abattu quelques arbres de la liberté.

Strasbourg, le 10 frimaire.

Le duc de Wurtemberg voulant seconder l'humeur guerriere du prince Charles, avait envoyé dans ses états des commissaires, pour faire lever en masse les habitans des campagnes; mais les efforts de ces commissaires ont été paralysés par une proclamation des états de Wurtemberg. Dans plusieurs bailliages, on n'a pas même voulu convoquer les magistrats pour délibérer sur un armement qui répugne à tout le monde, et le duc n'a pu se procurer qu'un corps d'environ 6000 hommes de l'arrondissement de Louisbourg et Heilbronn. Dans son dépit, le duc de Wurtemberg a congédié l'assemblée des états.

L'archiduc Charles qui ne reçoit point les renforts qu'on lui avait annoncés, se prépare à faire rétrograder son quartier-général et à le transporter de Doneau-Eschingen à Memmingen dans la Haute-Souabe. On doute encore si les troupes bavaro-palatines qui ont fait retraite avec l'armée russe, se joindront aux autrichiens après le départ de Suwarow.

L'espece de mésintelligence qui regne entre les russes et les autrichiens; l'affectation que les premiers ont mise à ne point prévenir les autres de leur départ, lorsqu'ils en avaient averti officiellement la commission de guerre; les mariages projetés entre la cour de Russie et la famille de l'électeur de Baviere; la crainte que celui-ci a que les autrichiens ne profitent de la retraite des russes pour s'emparer de la Baviere qu'ils convoitent depuis si long-tems, tout donne lieu à des conjectures qui ne permettent pas de croire que l'archiduc trouve dans les troupes palatines des renforts qui lui sont cependant de la plus grande nécessité. Ce qui vient à l'appui de cette derniere conjecture, c'est qu'en général on met très-peu de chaleur en Allemagne dans les mesures nécessaires pour pousser la guerre. Cette tiédeur a même été l'objet de plaintes adressées par l'archiduc Charles à la diete de Ratisbonne, à laquelle il a fait dire qu'il ne suffisait pas d'avoir décrété la mise sur pied du quintuple contingent, mais qu'il fallait encore organiser les troupes, les mettre en marche: ces plaintes n'ont pas rechauffé le zele des états de l'empire, et l'on peut dire qu'en général la mise sur pied du quintuple contingent, se réduit à une vaine formation, à la déclaration faite qu'il sera organisé, mais ne présente encore aucune réalité.

Le quartier-général des deux armées du Rhin et du Danube, réunies sous la dénomination d'armée du Rhin, va se porter à Bâle, c'est-à-dire, au centre des positions occupées par nos troupes; c'est de ce centre que sera dirigé le mouvement qui doit s'opérer sur la rive droite contre le prince Charles.

On annonce que le général Oudinot, rétabli de ses blessures, reprendra le commandement d'une division active, et que l'on rappelle aux fonctions de chef d'état-major-général de la grande armée, le général Baraguay-d'Hilliers.

Nous occupons toujours de fortes positions du côté du Neker, entre Furfeld et Heilbronn, du côté de l'Essat, entre Sinzheim et Eppingen, et du côté de la Salza, entre Bruchsal et Bretten, entre Veingurten et Bruchsal.

L'armée autrichienne n'a point encore reçu les renforts dont on a parlé, et qu'on disait arrivés à Stutgard avec le général Starray; mais il est certain que ce dernier est en marche avec un corps nombreux d'infanterie, et le régiment de la Mark, cuirassiers. On ajoute que Starray aura le commandement général des troupes opposées à l'armée républicaine.

Paris, le 17 frimaire.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales de département. — Paris, le frimaire, an 8 de la république une et indivisible.

Citoyens, la malveillance se plaît à publier que dans peu la taxe d'entretien des routes sera

supprimée. Ce bruit, répété par quelques journaux, s'est répandu dans les départemens, et je suis instruit que plusieurs citoyens s'en sont prévalus pour refuser le paiement du droit qu'ils doivent acquitter en se présentant aux barrieres.

Il importe que vous détruisiez l'effet de ces perfides insinuations.

Le gouvernement, plus convaincu que jamais de l'utilité de la taxe d'entretien des routes, est loin de songer à la supprimer : persuadé au contraire que cette institution salutaire, sagement mise en œuvre, peut seule lui assurer les moyens de pourvoir à la réparation qu'exige l'état actuel des routes, depuis si long-tems dégradées, il s'occupe du soin de la perfectionner, et de faire disparaître les entraves qui, jusqu'à ce jour, ont empêché d'en ressentir les heureux effets.

Hâtez-vous donc d'éclairer vos concitoyens sur les véritables intentions du gouvernement. Annoncez-leur que sa volonté bien prononcée est de faire refleurir le commerce et l'agriculture, en rendant bientôt les communications promptes et faciles ; et dites-leur que, pour parvenir à ce but, il compte beaucoup sur leur empressement à acquitter la taxe d'entretien des routes.

Si, malgré ces sages représentations, quelques-uns de vos administrés persistaient dans leur résistance à l'exécution de la loi, je vous recommande particuliérement de veiller à ce qu'il leur soit fait l'application la plus sévere des moyens coërcitifs autorisés par les lois des 3 nivôse an 6 et 14 brumaire an 7, pour assurer le recouvrement de la taxe d'entretien des routes.

Salut et fraternité,

LAPLACE.

Le commissaire du gouvernement près l'administration centrale du département de Loire et Cher, au ministre de l'intérieur ; du 11 frimaire, an 8.

Citoyen ministre,

Je vous ai entretenu plusieurs fois de nouvelles douloureuses ; mais aujourd'hui je saisis avec empressement l'occasion de vous en dédommager, en vous annonçant que le canton d'Oucque vient de se signaler par deux actes qui méritent d'être présentés pour exemple.

Le premier est d'avoir organisé une compagnie de vingt-six hommes de cavalerie pour sa sûreté extérieure.

Le second d'avoir pris des mesures, telles que tous les citoyens ont concouru à faire paver la traverse et les abords de ce canton, de maniere à faciliter très-avantageusement les communications de la commune chef-lieu, qui est un des marchés les plus considérables de ce pays.

Ce dévouement est trop louable, pour ne pas mériter quelques légeres marques de satisfaction et d'encouragement de la part du gouvernement.

Salut et respect,

Signé VENAILLE.

— Le général Darnault, chargé d'une expédition dans la riviere du Levant, a poussé l'ennemi jusqu'à la Spezzia ; il s'est emparé de 300 hommes, de deux magasins remplis de pain, et de deux corsaires impériaux. Ce succès a nettoyé le Levant de la Ligurie.

— La brigade du général Clauzel, division Lemoine, a aussi-tôt fait une attaque et surpris, en avant de Montereno, l'ennemi qui, dans cette affaire, a perdu 200 hommes, parmi lesquels se trouvent quatre officiers.

— L'administration centrale du département de l'Indre, nous écrit que, dans la nuit du 7 au 8 brumaire dernier, à quatre heures du matin, la maison de la citoyenne Peremé, de la commune d'Issoudun, parut toute embrâsée ; aussitôt les pompiers et les conscrits du bataillon auxiliaire, cazernés en cette commune, accoururent. Par leur ardeur et par la distribution bien entendue des secours, ils parvinrent à empêcher le feu de porter ses ravages dans les maisons voisines, succès d'autant plus important que ces maisons sont attenantes les unes aux autres, vieilles et la plupart construites en bois. La maison de la citoyenne Peremé et tous les meubles qu'elle renfermait, et c'était le fruit de 40 ans de travaux, furent entiérement la proie des flammes. Pour venir au secours de cette citoyenne et de sa nombreuse et malheureuse famille, les officiers et soldats du bataillon consacrerent leur solde d'un jour qui lui a été distribuée, ce qui a été imité par la 75e compagnie de vétérans cazernés dans cette commune.

Quoique de telles actions de la part de nos défenseurs soient si fréquentes qu'elles ne doivent plus nous étonner, ce trait d'humanité n'en mérite pas moins de tenir sa place parmi les actes civiques, et nous vous engageons à consoler de leur absence les parens de ces jeunes militaires, en leur apprenant combien leur conduite est honorable.

— On dit que le célebre Babini, acteur et chanteur italien, actuellement à Paris, jouera bientôt, sur un de nos théâtres, cette belle scene de *Pigmalion* si applaudie en Italie, et dans laquelle cet artiste développe le plus beau talent.

— Les savans du Nord prennent le plus grand intérêt au sort de Dolomieu ; et, quoique peu fortunés là, comme par-tout ailleurs, ils viennent de se concerter à Copenhague, pour recueillir et transmettre à cet infortuné une somme qui puisse le soulager dans sa détresse.

— Le général Massena est arrivé à Paris ; il a vu le consul Bonaparte et le ministre de la guerre. Il doit partir, sous très-peu de jours, pour aller prendre le commandement de l'armée d'Italie.

— Le ministre de l'intérieur a prorogé jusqu'au 30 vendemiaire an 9, le terme du concours pour le monument du château Trompette à Bordeaux.

— Les consuls, ont par arrêté du 12 frimaire, destitué le citoyen Isoré ex-conventionnel, des fonctions de commissaire central, du département de l'Oise.

— Le tribunal criminel de la Seine a condamné hier à mort Martin, garçon tapissier, qui, le 20 vendemiaire, s'introduisit dans une maison, rue Taranne, et assassina, à coups de rasoir, la femme de charge de son ancien maître, pour y voler l'argent et l'argenterie.

Le même tribunal a acquitté, sur-le-champ, un éleve en pharmacie qui, pour avoir mis à sécher, sur deux perches, un linge blanc, fut accusé d'avoir arboré le drapeau blanc.

— Le général de brigade Suguy est promu au grade de général de division. Le ministre de la guerre lui a appris cette nouvelle par la lettre suivante :

J'ai rendu compte aux consuls, citoyen, des services que vous avez rendus, comme commandant en chef l'artillerie de l'armée d'Italie. Je leur ai rappelé avec quelle distinction vous avez, dans les campagnes de l'an 4 et de l'an 6, commandé cette arme aux sieges de Toulon, du château de Milan et de Mantoue ; et ils ont récompensé votre valeur et vos talens militaires, en vous élevant au grade de général de division.

Vous trouverez ci-joint le brevet que je vous ai fait expédier. Qu'il vous soit le gage de la reconnaissance nationale, comme il est pour le gouvernement le garant des services que vous rendrez à la patrie dans les nouvelles fonctions qu'il vous confie.

Salut et fraternité, ALEX. BERTHIER.

IL était juste que l'attention nationale et les écrits périodiques relevassent d'abord, depuis le 18 brumaire, l'influence bienfesante de cette journée sur l'intérieur de la république ; mais on doit remarquer aussi que les principes et les maximes des vrais hommes d'état se montrent pour diriger un gouvernement si long-tems avili par l'ignorance, par la petitesse, par l'oubli de ces convenances, de ces égards politiques qu'on peut appeler l'urbanité des peuples dans leurs rapports mutuels. Puisque la France est destinée aujourd'hui à tous les genres de *mieux*, comme dans peu à tous les genres de bien ; il est juste de remarquer aussi la nouvelle espérance de prospérité nationale que nous ouvre la conduite diplomatique des consuls ; on ne peut se dissimuler que, même aux meilleures époques de la révolution, nous n'avons jamais fait d'efforts assez francs et assez soutenus, pour inspirer toutes les confiances, pour dissiper toutes les alarmes, pour applanir tous les obstacles, pour renverser toutes les barrieres entre la république française et ses alliés : indépendamment des crises révolutionnaires où nous menaçions autant de notre alliance que de notre haine, nous avons toujours conservé le souvenir de la force, même au milieu des démonstrations de l'amitié. Aujourd'hui tous les amis de la paix, et ceux qui sont avides, pour la France, de toutes les especes de gloire, calculent avec joie l'effet heureux et rapide que produira dans toute l'Europe un systême manifestement nouveau, un esprit pacifique, conciliateur, observateur des pactes négligés, un esprit enfin qui appelle la confiance en promettant la fidélité, et qui dirige notre diplomatie vers un but de concorde et de pacification.

Dès que les consuls ont pu sortir de la ligne des intérêts du moment et des affaires intérieures, ils ont cherché autour d'eux les conventions inobservées, les reproches que l'on pouvait faire à la loyauté nationale, et plusieurs mesures importantes ont donné, en même-tems, à tous les gouvernemens, le signal de ce retour vers la religieuse observation des promesses nationales, vers la sévere justice extérieure.

Lors de la conquête de Malte, un traité avait été signé avec le grand-maître : depuis cette époque, cette convention n'avait point été exécutée, et l'esprit de bureaucratie n'avait rien négligé pour faire rentrer dans la ligne de l'administration générale les affaires de la plupart des ex-chevaliers qui avaient droit de réclamer, pour en sortir, les clauses d'une capitulation. Les consuls viennent de faire imprimer le traité, et l'exécution n'en peut être différée ni refusée sous aucun prétexte.

Des principes plus libéraux sur les prisonniers viennent d'être adoptés, et sir Robert Barclay vient d'être mis en liberté.

Des mesures capables de rassurer le commerce, vont finir le scandale de cette législation sur les prises, qui a si souvent exaucé les vœux de nos ennemis, et qui peut-être était dirigée par leur active et secrette influence. Déjà l'embargo est levé sur les navires danois ; déjà deux consuls de cette nation *amie*, ont reçu des *exequatur* long-tems refusés.

Ainsi, dans la même décade et presque le même jour, ces deux actes de respect pour les lois de la guerre et pour les lois de l'alliance, auront fait faire à la république un grand pas vers ces sentimens de confiance que nous voulons désormais inspirer à nos amis, et d'estime que nous saurons toujours commander à nos ennemis.

On sait trop combien, surtout dans la carriere difficile de la diplomatie, le choix des hommes influe sur le succès des choses ; combien il importe de mettre en parfait accord les formes de ceux qui exécutent, avec les projets de ceux qui préparent, et combien souvent des intentions de paix ont produit des fruits de guerre. Quels noms pouvaient, autant que ceux qui viennent d'être rappellés par les consuls sur les listes des places diplomatiques, promettre aux divers gouvernemens de l'Europe, avec plus de garantie du gouvernement actuel de la France, plus de souvenir de tout ce que les anciennes formes avaient de convenable ou d'utile, plus de respect pour les lois, de déférence pour les usages, plus d'isolement dans l'exercice de ses fonctions ?

Le caractere connu de ces nouveaux envoyés, leur réputation bien faite dans les lieux mêmes où ils n'ont pas été, leurs noms enfin deviennent en quelque sorte un abrégé de leurs instructions ; les différens cabinets auprès desquels la république française envoie des ministres comme Bourgoing, Alquier, Beurnonville, savent déjà dans quelles intentions ils arrivent : on sait aussi qu'à la différence d'autres places, bien loin que les négociateurs deviennent eux-mêmes des obstacles de plus dans les négociations, les négociations recevront de la personne des négociateurs tout le secours de leurs mœurs, et toute l'assistance de leurs qualités conciliatrices.

LITTÉRATURE.

*Au C. * * **

Vous m'avez flatté, par un endroit bien sensible, mon cher et vieux ami, en me fesant passer les deux livres de l'Achilléide de Stace (1), imités en vers français par le citoyen Cournand. Cet ouvrage estimable, parce qu'il est fait avec goût, a égayé ma solitude. Je l'ai lu, ou plutôt je l'ai dévoré. J'y ai reconnu la physionomie d'un poëte avec lequel je suis familiarisé depuis bien des années. J'ai traduit autrefois en prose la portion la plus brillante des ouvrages de Stace (la Thébaïde), uniquement dans le dessein d'inspirer aux gens de lettres l'idée de s'occuper d'un poëte trop long-tems méconnu, trop mal jugé, trop négligé jusqu'à ce jour, et d'augmenter nos richesses littéraires.

Cependant il ne faut par se dissimuler que si les œuvres de ce poëte, semblables au Pactole, roulent des flots d'or, si on y rencontre des pierres précieuses, ils charient aussi une grande quantité de gravier et de faux brillans. Mais l'homme d'un goût sûr, celui qui a long-tems étudié les chefs-d'œuvre qui ont fait les délices d'Athènes et de Rome dans leurs beaux jours, et qui passeront, avec gloire, à la postérité la plus reculée, saura discerner et enlever l'alliage impur qui ternit l'éclat des ouvrages qui ont paru dans des tems postérieurs et moins heureux.

C'est ce qu'a fait, avec succès, le citoyen Cournand. Sous le pinceau de cet habile maître, les endroits raboteux s'adoucissent, la bouffissure devient de l'embonpoint, les défauts disparaissent, les beautés ressortent et brillent d'un

(1) *L'Achilléide*, imitation en vers du poëme de Stace, par le citoyen Cournand, professeur de littérature française au college de France, et membre du jury d'instruction publique du département de la Seine, pour les écoles primaires, se vend, à Paris, chez Bernard, libraire, quai des Augustins ; Buisson, rue Hautefeuille ; Louis, rue Severin, et au college de France ; prix, 7 déc. 5 cent. pour Paris, et 9 déc. pour les départemens.

nouvel éclat. Je m'en suis convaincu, en comparant le texte avec l'imitation française. Partout j'ai reconnu un littérateur exercé qui s'est rendu maître de sa matiere, dont la plume élégante et correcte copie, avec fidélité, les grands traits de son modele, pour qui les difficultés ne sont qu'un moyen de développer une sagacité exquise, qui enfin a le talent de faire jaillir la lumiere du sein même de l'obscurité. Le poëte français a saisi, avec adresse, l'ensemble du poëte latin, et, dans les détails, j'ai remarqué qu'il lutte souvent avec avantage contre l'original.

Plus ce morceau de littérature m'a paru intéressant, plus je desirerais qu'il acquît le degré de perfection dont il est susceptible. Quelques taches, quelques inadvertances

. . . . Quas aut incuria fudit,
Aut humana parum cavit natura.

déparent quelques endroits de ce poëme excellent. Comme ces taches sont légeres, qu'elles sont faciles à enlever, elles disparaîtront, sans doute, dans une seconde édition.

Le citoyen Cournand, convaincu que ce n'est qu'en étudiant les anciens qu'on parvient à les égaler, et quelquefois même à les surpasser, a conçu le projet de transplanter sur le Parnasse français les fleurs d'élite qu'il cueillera sur le Parnasse latin. Ce projet est digne d'un amateur des bons principes, et qui, par la place éminente qu'il occupe dans la littérature, est intéressé à les propager.

J'attends de votre complaisance que vous me ferez tenir tout ce qui paraîtra en ce genre.

Conservez-moi, mon cher et vieux ami, une amitié qui m'est bien chere. J'ose espérer que rien ne pourra jamais en altérer les douceurs, puisqu'elle est fondée sur la vertu et sur la conformité de nos goûts pour les belles-lettres.

Signé P. S. Cormiliolle, *traducteur de la Thebaïde de Stace.*

Manuel des adjudans généraux et des adjoints employés dans les etats-majors divisionnaires des armées; par Paul Thiebault, adjudant général. Un vol. in-8o de 157 pages. Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Magimel, libraire, quai des Augustins, nº 73.

Il existe peu de places dans l'armée dont on ait moins recherché, déterminé et développé les devoirs, que celles des officiers attachés aux états-majors: ces officiers, et sur-tout leurs chefs, sont cependant, après les généraux commandans, ceux qui peuvent faire le plus de bien et le plus de mal.

Guibert, dans le 2me chapitre de son *Essai général de tactique*, tome 2, dit, en parlant des etats-majors: « Détails immenses, sur lesquels il » n'y a rien d'écrit, sur lesquels il reste beau- » coup à imaginer, et presque tout à réduire en » principes. »

C'est à remplir ce vide en ce qui concerne les états-majors divisionnaires, que le citoyen Paul Thiébault a consacré les momens que ses devoirs militaires et toujours actifs lui ont permis de donner à ce travail.

Il suffira de parcourir ce Manuel, pour sentir combien le sujet en est important et vaste, et combien il peut être utile et même nécessaire aux officiers qui sont appelés à servir dans les états-majors.

L'auteur l'a divisé en quatre parties, dont la premiere traite des divers états-majors en général; la seconde, des états-majors divisionnaires; la troisieme, du développement des objets les plus essentiels dans le service des états-majors divisionnaires; et la quatrieme, des personnes qui ont avec les états-majors divisionnaires des rapports plus étroits. C'est en suivant ces quatre parties que l'auteur trace sommairement et dans un ordre aussi régulier que satisfesant, ce qui concerne l'histoire des états-majors, les attributions de l'état-major-général, l'idée que l'on doit se faire des états-majors divisionnaires, les devoirs que l'on est tenu d'y remplir, tant au-dehors qu'au bureau, lorsque l'armée est dans le repos, lorsqu'elle est en marche, et lorsqu'elle combat; et le tout relativement aux subsistances et distributions, à la haute police, aux tournées, aux découvertes, aux reconnaissances, aux rapports, à la conduite des colonnes, à l'ordre du jour, aux mots d'ordre et de ralliement, aux ordres de mouvement, à la partie secrette, à l'historique de la division, aux ordonnances, aux guides, aux vivandiers, au vaguemestre, aux officiers de génie, aux commandans de places, au commandant de l'artillerie, aux commissaires des guerres, etc.

Le style de cet ouvrage est très-méthodique et en général fort clair: ce double mérite est tout ce que l'on a droit d'exiger d'un auteur en une matiere aussi sérieuse, et dans un *Manuel* qui n'a d'autre but que l'instruction.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 17 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Arnould, de la Seine. Le message de l'ancien directoire exécutif du 25 prairial dernier, portait à 472 millions le tableau spéculatif des dépenses de la guerre pour l'an 8; dépenses réduites à 333 millions par le corps législatif. Une telle latitude dans les moyens de pourvoir aux besoins des armées de la république, aurait dû conduire à n'omettre dans ce cadre de notre force militaire, aucunes des légions qui combattaient si vaillamment pour l'indépendance et la gloire du nom français.

Par quel oubli injurieux à la victoire, *l'armée d'Orient* se trouve-t-elle hors la ligne des dépenses nationales pour la présente année? La renommée qui publie ses brillans exploits et ses étonnans sacrifices, s'indigne de ce silence reprouvé par la gratitude que nous devons à des héros, à tant de braves français actuellement en Egypte.

Le message des consuls du 13 frimaire contient, citoyens représentans, la proposition formelle de faire disparaître cette lacune de notre législation financiere, en fesant un fonds annuel de 15 millions, à prendre sur les contributions levées en Egypte. Vous apercevez que cette fixation n'est point une augmentation de dépenses, puisqu'il s'opérera entre elle et les recettes faites en Orient, une compensation qui rendra nul pour la France ce crédit purement d'ordre à ouvrir en faveur de l'armée d'Orient.

Mais en même tems que vous établirez cette communauté de moyens pécuniaires entre le trésor public et l'armée d'Egypte, il est de la justice et de la reconnaissance nationale de mettre le ministre de la guerre à portée de satisfaire en France aux sommes que réclament légitimement les militaires et agens d'administration revenant de l'armée d'Orient, comme aux secours qu'il est indispensablement nécessaire d'accorder aux femmes dont les maris sont en Egypte, et qui manquent absolument de moyens d'existence. A cet effet, les consuls vous proposent d'autoriser la trésorerie nationale à tenir à la disposition du ministre de la guerre une somme d'un million seulement à titre d'avance, et à prendre sur les fonds de 15 millions assignés sur semblable somme des contributions levées en Egypte.

La section de finances vous propose dans cet esprit le projet suivant de résolution:

Art. Ier. Il sera fait pour l'armée d'Orient et en l'an 8, un fonds de 15 millions à prendre sur les contributions levées en Egypte.

II. La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la guerre une somme d'un million à titre d'avance seulement, et à prendre sur les fonds mentionnés en l'article Ier.

III. Cette avance d'un million est destinée à payer les sommes qui peuvent être réclamées légitimement par les militaires et agens d'administration revenant de l'armée d'Orient, comme aussi à satisfaire aux secours accordés aux femmes dont les maris sont en Egypte, et qui manquent de moyens d'existence.

Thiessé. Citoyens représentans, une loi du 23 floréal an 4, autorise les juges de paix des pays infestés par les rebelles, à continuer provisoirement l'exercice de leurs fonctions dans les lieux où ils se seront retirés.

La législation actuelle est muette à l'égard des tribunaux, civils, criminels et correctionnels, qui se trouvent dans le même cas.

Cependant, divers tribunaux correctionnels ont été forcés de chercher un asyle hors des lieux de leur établissement, et ce n'est que par une loi qu'ils peuvent être investis du droit accordé aux juges de paix.

Tels sont les motifs du message que les consuls de la république vous ont adressé le 8 de ce mois, et par lequel ils vous proposent de généraliser la loi du 23 floréal an 4.

A ce message est joint un rapport du ministre de la justice, appuyé de plusieurs pieces.

Il en résulte que, dès les mois de thermidor et fructidor an 7, le tribunal correctionnel de Segré, département de Maine et Loire avait été obligé de se retirer à Angers, et celui de Beaupréau, même département, à Chollet.

Les lettres adressées au ministre de la justice par le commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal correctionnel de Beaupréau, les 15 et 26 messidor, 5, 14 et 25 thermidor dernier, celles adressées au même ministre par l'accusateur-public près le tribunal criminel du département de Maine et Loire, les 18 messidor, 4e jour complémentaire, 10 et 19 vendémiaire dernier, et enfin celles adressées à l'accusateur-public par le directeur du jury de l'arrondissement de Segré, les 27 fructidor et 10 vendémiaire aussi dernier, prouvent tout-à-la-fois les excès des brigands, la retraite forcée des tribunaux correctionnels de Beaupréau et de Segré, l'extrême embarras de ces deux tribunaux, et le besoin urgent d'y apporter un remede efficace, en leur donnant une activité légale.

Par un premier rapport du ministre de la justice, le directoire avait fait à ce sujet un message au corps législatif. Une commission avait été nommée, mais cette nomination n'a produit aucun résultat.

Il est évident que la loi doit venir au secours des tribunaux de Beaupréau et de Segré. Il y a plus: il convient de prévoir les événemens possibles, et au lieu de borner à ces deux tribunaux la mesure que leur situation réclame, l'étendre à tous les tribunaux civils, criminels et correctionnels que les circonstances pourraient placer dans la même situation.

Examinons maintenant une question que n'a pu résoudre la loi du 23 floréal an 4, uniquement faite pour les juges-de-paix.

1º. Si le président du tribunal correctionnel n'a pas été accompagné par ceux qui l'assistaient ordinairement, se fera-t-il assister par les juges-de-paix ou assesseurs de la commune dans laquelle il se sera retiré? ou ne pourra-t-il s'adresser qu'à ceux qui auront été nommés à cet effet par les consuls? En raisonnant par induction de la loi du 23 floréal, ce dernier parti semblerait devoir être préféré. Car l'article V de cette loi porte que, si les assesseurs n'ont pas accompagné le juge-de-paix dans le lieu de sa nouvelle résidence, le directoire exécutif en nommera provisoirement pour concourir avec lui aux actes pour lesquels leur assistance est nécessaire. D'un autre côté, ne paraît-il pas plus naturel que le président du tribunal de police correctionnelle requiere l'assistance des juges-de-paix ou assesseurs du lieu même où sera sa nouvelle résidence? D'ailleurs, le vœu des articles 169, 173 et 174 du code des délits et des peines sera beaucoup mieux rempli, puisqu'ils posent en principe général, que c'est dans la commune où siége le tribunal correctionnel que doivent être pris ceux qui doivent assister le président; et loin qu'il y ait aucune raison plausible pour déroger à cette regle, dans le cas particulier où le président est obligé de quitter le lieu ordinaire de ses séances et de se fixer provisoirement dans un autre lieu, l'importance seule d'accélérer plus que jamais, en pareille circonstance, l'action de la justice doit suffire pour écarter toute idée de dérogation. Car la nécessité d'attendre que les consuls eussent pris les renseignemens nécessaires à l'effet de nommer, et qu'ensuite l'arrêté de nomination fût porté, expédié et parvenu, ralentirait inévitablement l'expédition des affaires.

La seconde question consiste à savoir quel parti sera pris, si les membres du tribunal civil ou du tribunal criminel ne se sont pas tous retirés dans le même lieu. Il paraît juste que la minorité soit tenue de se rendre où se trouvera la pluralité: nous disons la pluralité, car il est possible qu'il ne se rencontre nulle part la majorité absolue. Il y a d'autant moins d'inconvéniens à cet égard, que s'il s'éleve de justes réclamations sur l'endroit où le tribunal devra siéger, une autre autorité changera le lieu.

Nous observons en finissant que, comme le président du tribunal correctionnel est chargé par la loi d'un double service, savoir de la police correctionnelle en qualité de président du tribunal, et de certaines parties de la police judiciaire, ainsi que de l'instruction criminelle en qualité de directeur du jury, il est indispensable, afin qu'il ne puisse exister ni doute ni équivoque, d'étendre la loi du 23 floréal par une disposition expresse à ces dernieres fonctions.

Nous avons pris soin, au lieu de renvoyer à la loi du 23 floréal pour l'exécution des articles maintenus, de répéter chaque article dans le nouveau projet. A ce moyen nous éviterons aux tribunaux la nécessité toujours pénible, et quelquefois dangereuse, de recourir à deux lois à la fois, et de rapprocher sans cesse l'une de l'autre, afin d'être assuré de ne se trouver en contradiction avec aucune des deux.

Art. Ier. Dans les pays infestés par les rebelles, les tribunaux civils, criminels et correctionnels qui ont été ou qui seront obligés de quitter le lieu ordinaire de leurs séances, pourront continuer provisoirement leurs fonctions dans la commune où ils se seront retirés.

La présente disposition est applicable aux fonctions de directeur du jury.

II. Si les juges civils ou criminels ne se sont pas tous réunis dans la même commune, la minorité sera tenue de se rendre où se trouvera la pluralité.

III. Si les juges de paix ou assesseurs qui concourent ordinairement avec le président du tribunal correctionnel aux actes pour lesquels leur assistance est nécessaire, ne l'ont pas accompagné

dans le lieu de sa nouvelle résidence, il appelera les juges de paix ou assesseurs dudit lieu, et en cas de besoin, les autres assesseurs du canton.

IV. Le commissaire du gouvernement près le tribunal donnera connaissance à l'administration départementale de la commune où ledit tribunal doit tenir provisoirement ses séances. La notification en sera faite dans les trois jours de la réunion des membres dudit tribunal.

V. S'il s'éleve de justes réclamations relativement à ce choix, l'administration départementale indiquera une autre commune.

VI. Dans tous les cas, elle fera connaître dans toute l'étendue du département le lieu où siege le tribunal.

La présente résolution sera imprimée; elle sera portée à la commission du conseil des anciens par un messager d'état.

Thibaut, *organe de la section des finances*. La classe de nos concitoyens, oubliés par la fortune, a dans tous les tems été l'objet de votre sollicitude, et vous n'avez jamais négligé l'occasion de lui procurer des secours toutes les fois que votre pouvoir ou votre volonté n'a pas été enchaînée par les circonstances dans lesquelles vous avez été souvent placés malgré vous.

La saison qui commence, les besoins qu'elle augmente, la demande formelle des consuls, votre amour pour l'humanité souffrante, tout vous fait un devoir de statuer promptement sur un objet aussi intéressant.

L'inégalité des fortunes est, dans l'ordre de la civilisation, le résultat inévitable de l'inégalité des talens, de l'industrie et de la conduite, ainsi que du hasard des successions et des alliances. On ne pourrait détruire cet état de choses, sans anéantir toute propriété et renoncer aux productions de la terre, des arts et des métiers, réduire tous les hommes à s'arracher par la violence les seuls objets que la terre produirait spontanément, ce qui se bornerait aux herbes que paissent les animaux, et aux glands des forêts. Il faudrait consentir à tarir les sources de l'industrie, paraliser toutes les spéculations de l'agriculture et du commerce. Alors le corps politique serait sans force et sans vie, le territoire serait sans défensive; il n'existerait plus de société entre les hommes. C'est à cet état de dégradation que nous aurait conduit une législation que vous avez proscrite, et dont les effets ont été si funestes à la prospérité publique.

Mais, s'il y a inégalité dans les fortunes, il y a, par une suite nécessaire, inégalité dans les dépenses. C'est à la sagesse du législateur à chercher, dans les jouissances des riches, des moyens de subvenir aux besoins des pauvres, sans que les premiers aient le droit de se plaindre.

Tel est l'impôt sur les consommations: il est en quelque sorte libre et volontaire, mais surtout proportionné aux facultés de ceux qui le paient.

Telle est en général la nature des contributions indirectes; lorsqu'elles sont sagement établies, elles n'appauvrissent pas les citoyens qui s'y soumettent; nulle rigueur à exercer pour les recouvremens; elles sont calculées d'avance, et entrent toujours dans le prix de la chose achetée ou vendue, et, en derniere analyse, elles sont supportées par ceux qui en demeurent propriétaires. Ces vérités ont été trop long-tems méconnues par ces écrivains qui, regardant les propriétés foncieres comme les seules richesses d'un état, ne cherchaient que dans leur produit les moyens d'acquitter les charges publiques. Le progrès des humains sur la véritable économie politique, doit changer les idées, et l'expérience en a démontré la nécessité, puisqu'il est reconnu qu'en France la contribution fonciere est excessive, et ne pourrait pas être augmentée sans porter le dernier coup à l'agriculture, sur-tout dans l'état actuel des choses.

Les consuls vous demandent d'examiner s'il ne conviendrait pas d'assujettir au droit d'octroi le cidre, le poiré, la bierre, ainsi que l'orge qui sert à sa fabrication dans la commune de Paris.

Mais le cidre étant la boisson presque ordinaire de la classe la moins fortunée, nous avons cru devoir vous proposer de le laisser entrer dans Paris sans le soumettre à aucun droit; il n'en est pas de même du poiré, qui sert à couvrir la fraude, parce qu'il est souvent difficile de le distinguer des vins de médiocre qualité.

Il est juste aussi qu'en établissant le droit sur la bierre qui entre dans Paris, on ne donne pas trop d'avantage à celle qui s'y brasse dans ses murs, parce que l'équilibre serait rompu; mais au lieu de recherches ou de visites, il a paru plus simple et plus conforme aux principes, de faire peser le droit d'octroi sur l'orge, qui est uniquement destiné à sa fabrication.

Cette extension est extrêmement légere, et ne suffirait pas sans doute aux besoins pour lesquels on la réclame.

Les consuls vous demandent encore une légere augmentation sur les droits établis tant en vertu de la loi que nous vous proposons, qu'en exécution de celle du 27 vendemiaire an 7. L'emploi des fonds qu'elle produira a une destination sacrée: du travail aux hommes valides, et des alimens à ceux que leur âge ou leurs infirmités mettent hors d'état de pourvoir à leur subsistance.

C'est ainsi que les liens de la société se resserrent, et que l'indigent ne voit plus un ennemi dans celui que la fortune a favorisé.

Mais, citoyens représentans, vous desirez, sans doute, que les bonifications qui vont s'opérer sur les produits de l'octroi, ne soient pas détournées pour un usage étranger à leur destination, et ce desir bien légitime doit faire naître en vous celui de connaître les rentrées qui se sont effectuées pendant l'an 7 et l'emploi qu'on en a fait.

Le droit d'octroi a été établi pour la commune de Paris par la loi du 27 vendemiaire an 7. Le recouvrement a commencé le 1er brumaire de la même année. Les 11 mois ont donné brut 7,006,984 fr.

Les frais de régie, de premier établissement, réparation des bâtimens abandonnés depuis 9 ans et clôture provisoire des murs ont été réglés à huit centimes pour fr., qui, pour 7 millions, forme un total à déduire de 560,432 fr., ce qui donne un reste de 6,446,552 fr.

Cette somme devait être employée de préférence à élever les enfans de la patrie et à soulager les malheureux dans les asyles de charité. Le reste devait servir de supplément aux centimes additionnels établis pour acquitter les charges locales.

Mais, citoyens représentans, pendant le cours de l'an 7, l'administration du département de la Seine n'a point fait payer de centimes, et semble en avoir fait remise aux contribuables. Il est résulté de cette négligence ou de cet abus d'autorité, 1°. que le patrimoine des pauvres a été employé à des objets auxquels il ne devait servir que subsidiairement, et peut-être pas du tout.

2° Qu'il s'est ouvert un déficit considérable au moyen duquel les fonctionnaires publics et les employés n'ont pas été payés;

3° Que ce déficit devant nécessairement aller en croissant, le mouvement administratif et judiciaire se serait arrêté; les malades seraient morts dans les hospices faute de secours; le mécontentement serait devenu général, et les auteurs en auraient profité pour accuser ceux qu'ils ne croyaient pas à la hauteur de leur patriotisme. Telle est la démagogie en délire. Nous avons pensé qu'il fallait enfin connaître les dépenses municipales et communales de Paris, et les moyens jusqu'ici employés par l'administration pour les diminuer; le nouvel ordre de choses y contribuera, sans doute.

On peut évaluer par aperçu, et d'après des renseignemens pris sur cet objet, les dépenses dont je viens de parler à 11 millions par an. Tandis que les recettes ne s'élevent gueres au-dessus de 7 millions.

Il est indispensable de faire disparaître cette différence; le moyen le plus facile pour y parvenir, c'est de diminuer les dépenses; celles des douze municipalités sont de 800,000 francs; celles du bureau central sont indéterminées; les besoins des hospices sont plus connus; il s'agit de régler, par mois, une somme fixe pour leur entretien, pour les secours à domicile, et pour les maisons de détention. Cette somme une fois arrêtée, l'excédent des produits de l'octroi serait employé à l'acquit des charges locales; mais c'est au pouvoir exécutif à faire ce règlement; voici le projet de résolution que la section des finances m'a chargé de vous présenter:

Art. Ier. Il est établi un droit d'octroi d'un franc par hectolitre de bierre, de 3 francs par hectolitre de poiré, et de 50 cent. par hectolitre d'orge entrant dans la commune de Paris.

II. Il sera ajouté 2 décimes par franc au droit d'octroi établi pour l'entretien de la commune de Paris.

III. Tous les objets soumis au droit d'octroi à leur entrée dans la commune de Paris, et qui ne seront pas déclarés avant leur introduction, seront saisis en mis en dépôt.

IV. Les objets saisis et déposés, en vertu de l'article précédent, ne seront rendus au propriétaire ou conducteur, qu'après qu'ils auront payé, en forme d'indemnité envers les pauvres, une somme égale à la valeur des objets saisis.

V. En cas de non paiement de l'indemnité dont il est fait mention dans l'article précédent, après l'expiration d'une décade pour tout délai, les régisseurs de l'octroi feront vendre à l'enchere les objets saisis. Le prix provenant de cette vente, déduction faite des frais, sera partagé entre les hospices et les employés des bureaux où la saisie aura été faite.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 17 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

On fait lecture de la correspondance.

Chatry-Lafosse communique une adresse de la commission administrative des hospices civils de la commune de Caen. Les administrateurs, en applaudissant aux journées des 18 et 19 brumaire, se félicitent de ce qu'elles vont enfin mettre un terme aux longues réactions qui depuis trop long-tems couvrent la France de sang et de deuil.

Caillemer fait également lecture d'une adresse des administrateurs municipaux d'Avranches, département de la Manche. Achevez votre ouvrage, y est-il dit; secondez par un gouvernement tout dévoué à concourir à cette gloire immortelle; faites triompher, assurez invariablement les droits de l'homme et du citoyen, la liberté, l'égalité et la république; que la paix intérieure et extérieure soit le premier objet de votre sollicitude, et la France bénira le jour où vous fûtes appelés à faire son bonheur.

L'administration centrale du département des Côtes du Nord; le tribunal de police correctionnelle de l'arrondissement de Strasbourg, et le corps des officiers de la garde nationale du canton de Crepy; les administrations municipales des cantons de la Ferté Gaucher, de Douzy, département de la Nievre; de Quincy, département du Doubs, de Turnhout, département des Deux-Nethes; de Bourmont, département de la Haute-Marne; de Liége, d'Arles, de Cernay, de Veubles, de Mayenne, et de Moulins-Lamarche, applaudissent également à la révolution de brumaire.

Sédillez résume son rapport sur la résolution qui a pour objet d'adopter définitivement le metre et le kilogramme adoptés par l'institut national, et de frapper une médaille pour transmettre à la postérité l'opération qui lui sert de base.

Après quelques légers débats, la résolution est rejetée.

ERRATA.

Dans le nº d'hier, 2e page, 2e colonne; article du général Lafayette; au lieu de Fontenoy, près Chaulmes, département de Seine et Oise, *lisez :* Fontenay, près Chaulmes, département de Seine et Marne.

Ibid, Dans le fragment de vers sur St-Claude, pas ton malheur flétri, *lisez :* par ton malheur.

— Dans les murs entr'ouverts, *lisez :* dans tes murs, etc.

Effets publics.

Rente provisoire	13 fr.
Tiers consolidé	20 fr. 25 c.
Bons deux tiers	1 fr. 29 c.
Bons un quart	11 fr. 75 c.
Bons d'arrérage	85 fr.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, nº 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, nº 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, nº 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, nº 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 79. Nonidi, 19 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 1er frimaire.

Le rapport du général russe Stessan sur l'affaire de Berghen, est contredit formellement par tous les officiers anglais distingués par leur rang et leur caractere, qui sont revenus de la malheureuse expédition de Hollande.

L'ambassadeur de Russie, baron de Krudene, arrivé dernièrement de Copenhague à Berlin, en est parti presqu'aussitôt pour Dresde.

Le conseiller privé de Schulz, ambassadeur de Prusse près le cercle de Basse-Saxe, est de retour à Hambourg.

On sait que sa majesté le roi de Prusse a traité avec le gouvernement anglais, pour que les insurgens irlandais, condamnés à la déportation, lui fussent envoyés. Quatre cents de ces malheureux qui ont mieux aimé aller en Prusse qu'à Botany-Bay ont été transportés à Embden. Ils sont incorporés dans les régimens prussiens. On a égard dans la distribution qui s'en fait, aux talens et à la profession des individus. Les tisserands sont placés dans les régimens de la Silésie, pays où il se fait une récolte considérable et un grand commerce de lin. Cette disposition fait l'éloge du roi philosophe, qui sait que le vrai moyen de faire aimer le gouvernement, quel qu'il soit, des hommes mêmes qui chérissent le plus la liberté, est de les rendre heureux, et de leur assurer au moins la liberté individuelle. Il est évident que Frédéric ne redoute pas l'influence des principes que professent les insurgens d'Irlande; principes qui font trembler nos ministres jusque dans leurs palais.

Notre cabinet n'a pas su profiter de la terrible leçon donnée à la France, au tems de la révocation de l'édit de Nantes. Leur systême de proscription tend directement à appauvrir nos manufactures, en poussant nos manufacturiers sur une terre étrangere où ils sont accueillis avec empressement, et dans laquelle ils portent, en échange de l'hospitalité qu'ils reçoivent, leur industrie, avec tous les avantages qu'elle peut procurer au pays qui les adopte. C'est ainsi que l'Allemagne et la Grande-Bretagne elle-même ont su mettre à profit la faute politique la plus grande que la superstition ait jamais fait commettre.

C'est avec douleur que nous apprenons que la fievre jaune a recommencé ses ravages dans la Caroline. Il y meurt tous les jours beaucoup de monde. Puissent ces rapports être exagérés, ou même entiérement faux!

On a craint que la peste qui ravage les côtes d'Afrique, n'eût été apportée ici par des bâtimens arrivés du Levant. On avait même publié que le gouvernement avait donné des ordres pour que plusieurs de ces bâtimens fussent brûlés. Ces bruits sont destitués de fondement. Ils ont été répandus par la malveillance pour augmenter l'inquiétude et le mécontentement.

Les gouvernemens français et batave sont tombés d'accord que des 8,000 prisonniers qui doivent être rendus, conformément à la capitulation entre le duc d'Yorck et le général Brune, il y aurait 6,500 français et 1,500 bataves. C'est le capitaine Swinburne, arrivé ici le 3 brumaire, qui a apporté cette nouvelle. On remarque, avec beaucoup de surprise, que les agens français, chargés de l'exécution de cet article de la capitulation, donnent la préférence aux soldats sur les marins, et cela d'après des ordres particuliers de leur gouvernement.

Le même capitaine Swinburne est porteur de propositions faites par le gouvernement français pour l'échange du général anglais Down et du général russe Hermann, contre les généraux Colli, Grouchi et Perignon, auxquels on ajoute le commander Dolomieu.

On assure que le citoyen Niou, agent de la France pour l'échange des prisonniers de guerre, est continué dans l'exercice de ses fonctions, le nouveau gouvernement ne voulant pas employer le citoyen Duval, nommé pour remplacer Niou.

Arthur O-Connor est toujours au fort George en Ecosse. Son épouse est allée partager sa captivité avec ses ses trois enfans. On croit que Napper-Tandy sera transféré dans la même prison. Il avait été dit que cet infortuné avait cherché à terminer, par le poison, sa vie et ses malheurs; mais la derniere malle arrivée de Dublin n'a pas confirmé cette nouvelle. D'autres racontent que Napper-Tandy a adopté l'habit ecclésiastique; d'où ils concluent qu'il est dans l'intention de réclamer le privilege clérical.

L'amiral Storry, qui commandait la flotte hollandaise dans le Texel, est arrivé à Yarmouth le 3 frimaire. Sachant que le gouvernement batave avait donné des ordres pour son arrestation, il s'était mis sous la protection de l'amiral Mitchell.

L'*Ariane* et l'*Asie* sont arrivées le 3 à Deptfort avec le reste de nos malades et de nos blessés en Hollande.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 8 frimaire.

L'armée avait consommé les vivres qu'on réservait à Coni en cas de siege. Pour approvisionner, on a été dans la dure nécessité de faire sortir une grande partie des habitans. On n'a excepté que deux individus par famille. La place est en état de soutenir un siege de quatre à cinq mois: la garnison, sans être nombreuse, suffit pour le service de la place. On a tout lieu de croire qu'elle tiendra tout l'hiver, si toutefois on ne force pas l'ennemi à lever le siege.

Le quartier-général de l'armée est à Pietra; 8000 hommes de nos troupes occupent le col de Tende; d'autres corps de troupes françaises occupent le col de Tanardo, de Tanarello, le pont de Nava, Saint-Bernard, Saint-Jacques, Montenotte, Sasselle, Campo-Fredde, et les hauteurs de Gavi. Les positions de cette ligne sont très-fortes, et couvrent Gênes et toute la riviere du Ponent jusqu'à Nice.

Nous attendons ici le général Championnet.

Les troupes françaises qui occupent le col de Tende, ont ces jours derniers fait une incursion, et ont passé jusqu'à Robilante.

Nous recevons de la riviere du Levant la nouvelle que 2000 hommes de troupes autrichiennes qui avaient débarqué à Sestri, ont été entiérement battus.

Les secours que nous recevons de l'intérieur de la France, les espérances que le nouvel ordre de choses fait concevoir à l'armée, enfin la surveillance qu'on exerce, ont mis un terme à la désertion qui n'était devenue si grande dans ces derniers tems, que parce que les soldats étaient souvent sans pain et sans ressources.

Un détachement de troupes autrichiennes qui a fait une incursion dans la commune d'Issola, limitrophe de notre département et du Piémont, a fait prisonniere la brigade de gendarmerie de cet endroit.

Nous apprenons de Rome que le nouveau gouvernement établi dans ce pays, a obligé, sous les peines les plus séveres, les juifs, de reprendre et porter à leur chapeau le ruban jaune qui servait à les distinguer des catholiques.

Les insurgés romains donnent de grandes inquiétudes aux napolitains. Le peu de discipline qu'ils observent tente les soldats napolitains qui, encore plus que les autres soldats, sont naturellement disposés à secouer toute gêne, et à prendre le parti qui leur promet le plus d'argent, de pillage et de jouissances. Aussi 400 soldats napolitains ont-ils déserté le même jour avec leurs officiers, pour se joindre au corps des insurgés romains commandés par Fra Diavolo.

On porte à 60 mille hommes l'armée autrichienne qui occupe les deux rives d'Astura. Il en a été détaché un corps qui s'est porté dans les environs d'Yvréa, pour observer les mouvemens des troupes françaises placées à Suze et dans le val d'Aost.

Strasbourg, le 12 frimaire.

La gazette du Nord annonce que Louis XVIII, las d'attendre l'effet des promesses de Paul Ier, lui a écrit pour se plaindre de l'abandon dans lequel on le laisse, et pour lui déclarer que si l'empereur de Russie ne lui fait point avant peu un traitement plus conforme à son rang, il acceptera les offres que lui a faites l'année derniere le roi d'Angleterre, de passer dans cette île.

A Vienne, on parle beaucoup d'une mésintelligence entre Paul et François, et du mécontentement que la conduite de la maison d'Autriche cause au gouvernement britannique.

On attendait dans cette ville, à la fin de brumaire, un envoyé extraordinaire de la cour de Berlin.

La nouvelle du départ des russes se soutient toujours. On dit même que leurs généraux ne sont pas sans inquiétude sur les lumieres que les soldats ont puisées dans les contrées qu'ils étaient chargés d'affranchir, et qu'ils craignent que l'approche des français n'ait communiqué à leurs soldats le mal de l'indépendance.

Voici une lettre qui prouve que la mésintelligence entre le général Massena et le directoire helvétique n'était point aussi grande qu'on l'avait répandue, et que si le général a employé des mesures de rigueur pour le recouvrement de l'emprunt forcé, il l'a fait contre son gré.

Massena, général en chef, au directoire exécutif de la république helvétique. — Au quartier-général de Lenzbourg, le 4e jour complémentaire an 7.

Citoyens directeurs, je m'empresse de répondre à votre lettre du 17 septembre. Elle contient des plaintes sur les charges excessives qui portent sur le canton de Bâle, à raison des fournitures qu'il fait aux troupes qui y sont cantonnées, et à celles de passage; votre correspondance depuis quelque tems renferme des plaintes semblables sur la position de l'Helvétie en général, et des reproches sur ce qu'on ne fait rien pour acquitter, au moins en partie, les dépenses considérables qu'occasionne l'armée française.

Il devient nécessaire, citoyens directeurs, que je m'explique franchement avec vous à cet égard, et je commence par convenir que vous avez fait tous les sacrifices possibles pour aider l'armée; que les dettes que nous avons contractées reposent sur ce que les engagemens entre gouvernemens peuvent avoir de plus sacré. D'après cette opinion, j'ai fait auprès du gouvernement français les démarches les plus actives et les plus suivies pour obtenir de lui d'assurer tous les services de l'armée, d'acquitter, au moins en partie, les avances faites par l'Helvétie. En ce moment j'ai auprès de lui un officier de mon état-major chargé de lui représenter nos besoins et d'obtenir des secours. J'attends tout de mes pressantes sollicitations.

Dans une pareille position, que puis-je faire, citoyens directeurs? Je n'ai aucuns moyens, aucuns fonds à ma disposition; si j'en avais, je m'empresserais d'y comprendre vos fournitures; jusques-là je ne peux que rendre justice à l'empressement avec lequel on les a faites, et à la légitimité de vos réclamations; je suis étranger à tout le reste.

Comme général, je ne peux sacrifier les intérêts majeurs qui me sont confiés à des considérations particulieres; je dois conserver et défendre mes positions; le salut de l'Helvétie est lié à cette défense. Je ne peux donc que gémir sur les maux dont il ne m'appartient pas de tarir la source, et auxquels le gouvernement français seul peut remédier en nous envoyant de puissans secours.

J'ai lieu de croire, citoyens directeurs, que ces secours arriveront; enfin, je fais pour y parvenir tout ce que vous pouvez attendre de moi: j'ai l'espérance aussi que, pénétrés de cette vérité, vous ne vous appesantirez plus avec moi sur des maux dont je suis parfaitement instruit, que je cherche à diminuer, mais qui ne pourront finir, je le répete, que par l'intervention de mon gouvernement.

Je fais passer copie de cette lettre au directoire français et au ministre de la guerre.

La bonne intelligence ne cesse point de régner entre la Prusse et la république française. On vient d'en avoir une nouvelle preuve dans la proposition faite par M. Schladen, général au service du roi de Prusse, d'un cartel par suite duquel les généraux des deux puissances, ainsi que ceux des troupes bataves, se rendront réciproquement leurs déserteurs.

Il est déjà arrivé à Mayence dix mille hommes venant de Hollande; on en attend encore un pareil nombre. Une partie des troupes déjà arrivées va, dit-on, se porter sur les paysans commandés par le baron d'Albini, qui inquiete l'armée du Rhin sur ses derrieres et sur son flanc gauche.

Le citoyen Mallarmé, délégué des consuls, est arrivé ici.

Le bruit court que le 10 il y a eu une affaire sur la rive droite du Necker, aux environs de Hirschorn, entre nos troupes et les paysans mayençais. Beaucoup de ceux-ci ont été tués, et d'autres faits prisonniers, ont été conduits à Manheim. On ajoute que le lendemain Starray ayant amené des renforts aux autrichiens, a attaqué l'armée française et l'a forcée à lever de.

nouveau le siege de Philipsbourg. L'armée a repris la position concentrée qu'elle occupait il y a quelque tems, en-deçà de Bruchsal; elle appuie sa gauche au Necker, au-dessus de Heidelberg: le centre est placé à Wisloch et en avant de Schwetzingen; l'aîle droite touche au Rhin, au-dessus de Ketsch.

Brest, le 7 frimaire.

Le commandant des armes et l'ordonnateur de la marine, aux consuls de la république française.

Citoyens consuls,

Aussi-tôt que le ministre de la marine nous a transmis votre énergique et consolante proclamation aux français, nous nous sommes empressés de lui donner la plus grande publicité dans le port et sur les vaisseaux de l'armée.

Aujourd'hui même les officiers civils et militaires, les troupes, les marins et les ouvriers de l'arsenal ont, au nombre de 30 mille, prêté, d'un concert unanime, le serment solemnel de fidélité et de dévouement à la défense de la patrie.

C'est à votre courage généreux, citoyens consuls, c'est à la sagesse des mandataires demeurés fidelles à la cause sacrée du peuple français, que nous devons l'anéantissement des ennemis de la chose publique: leur défaite est celle de toutes les factions, et la félicité générale est votre ouvrage.

Nous vous renouvellons ici l'expression de nos sermens, de nos vœux, et de la volonté ferme où nous sommes, de concourir sans relâche avec vous à l'affermissement de la république, et aux progrès de la prospérité nationale.

Signé, MORARD DEHEILLE, NAJAC.

Paris, le 18 frimaire.

MINISTERE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Copie de la lettre écrite par le ministre de la police générale de la république, aux administrateurs du bureau central de Paris. — Paris, le 18 frimaire, an 8 de la république une et indivisible.

Vous me demandez, citoyens, quelle doit être la regle de votre conduite à l'égard des étrangers réfugiés à Paris; je vais vous la prescrire.

La premiere mesure que vous avez à prendre, est d'examiner avec attention les droits que chacun de ces étrangers peut avoir à la protection du gouvernement.

Leur état politique doit être constaté; car la république en recueillant dans son sein les victimes honorables de la proscription, doit empêcher les émissaires de nos ennemis d'usurper ce caractere. Cet examen ne doit pas être soumis aux formes lentes d'une police ordinaire; des hommes obligés de se soustraire précipitamment à la mort, ne peuvent rendre témoignage d'eux-mêmes que par leur réputation; vous admettrez donc tous ceux qui pourront donner une garantie suffisante de leurs principes et de leur conduite; ceux qui n'en pourront offrir aucune, seront soumis à une surveillance particuliere, ou sévérement éloignés du sol de la république.

Les étrangers admis à l'hospitalité, n'oublieront pas les devoirs qui leur sont imposés; ils se souviendront que le plus sacré de tous, est de respecter la tranquillité et le gouvernement de la société qui les protege.

Il reste aux patriotes réfugiés en France assez de gloire à conserver, une assez belle tâche à remplir. Nos guerriers ouvrent leurs rangs pour les y recevoir; les arts offrent à leur industrie une assez belle carriere.

Ceux d'entr'eux que l'âge et les infirmités laisseraient sans moyens d'existence, doivent être sans alarmes, puisque la générosité de la république leur assure des secours.

Salut et fraternité,

Signé FOUCHÉ.

DES gendarmes envoyés dans les communes de Mazée et d'Imicourt (les Ardennes), pour y arrêter des réquisitionnaires et conscrits, ont été attaqués par des rassemblemens armés et forcés de relâcher leurs prisonniers.

L'administration centrale a ordonné, par un arrêté du 12 de ce mois, l'envoi d'un détachement de force armée et de deux brigades de gendarmerie dans ces communes, pour y arrêter les auteurs de la rebellion, et y rester aux frais des habitans jusqu'au parfait rétablissement de la tranquillité.

— On écrit de Bordeaux qu'il s'est manifesté quelques troubles dans le canton de Laforce, département de la Dordogne; que l'administration de Bergerac a envoyé à Luna, commune du canton de Laforce, des citoyens sages pour y ramener la tranquillité, et que ceux-ci, en passant dans un petit bois, appelé de Génestet, ont été attaqués par des brigands; qu'un des envoyés, nommé Tonet, est resté sur la place d'un coup de feu qu'il a reçu, et qu'un autre a été griévement blessé.

— Le citoyen Vandedem, fils de l'ambassadeur batave près la Porte ottomane, a été nommé, par le directoire batave, commissaire pour l'échange des prisonniers en Angleterre. Le citoyen C. Apostool, commis au bureau de la marine, l'accompagnera comme secrétaire; ils sont partis le 6 de ce mois pour leur destination.

— Le savant Artéaga, ex-jésuite espagnol, auteur de plusieurs ouvrages écrits dans diverses langues anciennes et modernes, est mort à Paris le 7 de ce mois. Il avait suivi en France le chevalier Azara. Le neveu de cet ex-ambassadeur, résidant encore à Paris, est son exécuteur testamentaire.

— La police a fait saisir aujourd'hui deux libelles intitulés: *l'ombre de Louis XVI*, et *les trois Consuls, ou réflexions d'un royaliste sur la journée de Saint-Cloud*; les imprimeurs arrêtés sont, Fontainas et Massias, travaillant chez le citoyen Logeret, imprimeur, rue des Capucines.

— Plusieurs journaux ont publié que le citoyen Sieyes sera président du jury constitutionnaire; nous croyons pouvoir assurer que ce jury n'aura pas de président. Tous les membres qui le composeront seront également habiles à exercer temporairement la présidence, suivant le mode d'élection qui sera admis. Une foule d'autres bruits de même nature, qui casent à l'avance tels ou tels citoyens, et leur distribuent les places avant qu'elles existent, ne méritent pas plus de confiance.

Observations d'un italien sur l'organisation des ministeres.

Il est une question politique d'une importance majeure, sur laquelle l'expérience des derniers tems semble appeler l'attention la plus sérieuse.

Ne serait-il pas de l'intérêt de la nation de confier les fonctions exercées jusqu'ici par les ministres à un conseil, ou comité composé de maniere à assurer l'activité des travaux, la responsabilité des fonctionnaires, enfin d'imprimer une marche uniforme et réguliere aux affaires.

Dans un moment où l'opinion fortement prononcée de tout ce qu'il y a d'hommes éclairés annonce la nécessité de donner à la puissance exécutive un nouveau degré de consistance, de simplicité et d'énergie, ne serait-il pas digne de la sagesse nationale de substituer dans le nouveau pacte social au pouvoir ministériel une institution plus républicaine, et propre à écarter les conséquences funestes qui, tôt ou tard, doivent résulter de l'organisation actuelle des ministeres?

A l'époque de la discussion de la constitution batave, des esprits justes de cette nation avaient entrevu les vices du systême établi en France; mais soit esprit d'imitation, soit que le nouveau projet qu'on proposait fût défectueux, les comités ministériels ne furent point adoptés.

Cependant quel est l'observateur attentif qui n'ait point frémi mille fois à l'aspect des abus qu'un ministre peut faire impunément du pouvoir énorme et presque absolu qui lui est délégué? Les établissemens les plus solides, l'ordre dans l'administration que des siecles auraient à peine suffi pour établir, des armées de citoyens, des trésors accumulés au prix des sacrifices et du sang des peuples, tout disparaît, tout est perdu si un seul ministre désorganisateur parvient à tromper une seule fois les hommes qui gouvernent; l'organisation actuelle des ministeres, la responsabilité indéterminée des ministres, peuvent donner à ceux-ci cette funeste facilité.

France républicaine! tes malheurs attesteront à la postérité la triste expérience de ces vérités terribles. Si la constitution de l'an 3 avait, par des institutions sagement conçues, su prévenir les abus du pouvoir ministériel, un homme que l'Italie toute entiere accuse et de son esclavage et de ses malheurs, n'aurait point détruit en peu de jours le fruit de plusieurs années de triomphes; cent mille français vivraient encore, les amis de la liberté ne verseraient point des larmes stériles sur le tombeau de Joubert; ma patrie serait libre, et le fer du despotisme aurait épargné le sang des républicains d'Italie......

Des comités ministériels bien assortis, ne seraient pas seulement une barriere puissante contre l'abus du pouvoir; ils produiraient les résultats les plus heureux pour l'amélioration de toutes les parties du service public. Rien n'est plus rare que de rencontrer des hommes qui réunissent toute l'étendue et le degré de connaissances que chaque ministere exigerait; le systême que je propose, en utilisant un grand nombre d'hommes précieux, qui ont acquis beaucoup de connaissances dans la partie qu'ils ont embrassée, présenterait des moyens faciles de réunir dans les comités ministériels toutes les lumieres qu'il est presqu'impossible de trouver dans le même individu. Ainsi, les ministres ne seraient plus obligés de remettre une portion essentielle de leurs fonctions à des chefs de division qui ne doivent être chargés que des détails d'exécution; ainsi, la pensée du ministere ne se trouvant plus confondue avec l'exécution et les détails, les fautes des subalternes seraient plus faciles à réparer, et l'on arriverait plus surement et plus promptement au but de toute bonne organisation sociale, l'ordre et l'harmonie de toutes les parties de la machine politique. Si l'on en croit les confidences des journaux, il paraît qu'on a déjà senti ces vérités, puisque dans le projet de la nouvelle constitution, il est question d'augmenter le nombre des ministres, et de distraire de chaque ministere actuel la partie accessoire qui est la moins analogue aux attributions principales dont le ministre est investi.

Mais indépendamment de la complication dans la répartition des travaux, et du plus grand emploi de tems que cette mesure exigerait de la part des gouvernans, je crains que le remede ne soit pire que le mal; en séparant ainsi des parties qui, quoique d'une nature différente, ont des relations assez directes et journalieres, en ne permettant point aux ministres d'avoir des communications suivies entre eux, on forcera les membres du gouvernement, pour concilier et diriger cette multitude de ministeres, de descendre sans cesse aux détails ministériels. C'est ainsi qu'on entraverait la pensée du gouvernement, et que l'on donnerait aux affaires générales l'empreinte de la gêne et des occupations des premiers fonctionnaires.

On ne saurait jamais trop se pénétrer de la nécessité de dégager les premiers magistrats de la république, de tout soin minutieux et partiel, pour leur procurer le loisir et le calme qu'exigent les grandes conceptions, et les affaires générales.

Au surplus, la multiplicité des ministeres ne serait point un remede suffisant contre l'abus du pouvoir des ministres: la nature de ce pouvoir demeurant toujours la même, il ne serait pas moins despotique, quoique son étendue fût plus circonscrite.

Les institutions qui doivent garantir les droits des peuples et résister à la lime du tems, doivent être calquées sur la nature de l'homme tel qu'il est; les passions, l'intérêt, l'ambition surtout, doivent entrer dans le calcul: il faut que l'homme méchant soit dans l'impuissance de faire le mal, s'il parvient à surprendre la confiance de ses concitoyens; l'accord qui regne actuellement dans les différens ministeres, loin de prouver l'inutilité du systême développé dans ce mémoire, en confirme la nécessité.

La subrogation d'un conseil d'amirauté à la place de ministre de la marine et des colonies, était un premier pas du systême que je propose; les attributions du conseil d'amirauté réunissant des fonctions judiciaires à des fonctions ministérielles très-étendues; les conseils, ou comités qui remplaceraient les autres ministeres, seraient susceptibles d'une organisation plus simple: il paraît que des conseils composés de deux membres et un président choisi par l'autorité exécutive suffiraient pour prévenir les abus, et présenter les avantages dont je viens de parler; des hommes du premier mérite dans les différentes parties composeraient les conseils ministériels; les détails d'exécution en seraient confiés à des chefs de division dont l'habileté serait attestée, et tous les rouages de l'administration recevraient un mouvement régulier et assuré.

Une idée se présente à mon imagination en terminant cet écrit; ne serait-il pas à desirer que la nouvelle constitution fût mise provisoirement en activité avant de la soumettre à l'acceptation solennelle du peuple? l'autorité qui la proposerait, se réserverait le droit d'y faire dans un tems déterminé, les réformes qui seraient reconnues utiles à l'époque de sa mise en activité, et de la présenter ensuite à la sanction de tous les français. On n'oubliera pas que la constitution de l'an 3 réunissait les suffrages de la majorité, et que la pratique des premiers jours y fit appercevoir des vices essentiels, qu'il fallut déguiser, pour ne pas blesser le respect et la majesté qui doivent environner le pacte social d'un peuple.

Je livre ces pensées, que je ne fais qu'ébaucher, à la réflexion des hommes chargés de préparer le grand ouvrage qui doit faire les destinées du monde, assurer la liberté, le bonheur du peuple français, et mériter à ces législateurs la gloire et la reconnaissance des siecles.

R....

BARERE vient de publier la lettre suivante au consul Bonaparte :

De ma retraite, le 7 frimaire, an 8.

Citoyen consul,

Et moi aussi je joins ma faible voix à celle des amis de la liberté, qui ont placé leur confiance dans vos vertus civiques, et leurs espérances dans la révolution du 19 brumaire. Elle va retremper les ressorts affaiblis de la république, et changer en prospérité durable l'état délabré où était la France. Elle doit aussi effacer tous les souvenirs, rapprocher les esprits, et former l'époque de l'organisation sage, forte et définitive d'une constitution républicaine.

C'est une grande et courageuse pensée de s'élancer au milieu des tempêtes publiques, et de mettre la main sur la révolution, pour la terminer à l'avantage de la souveraineté du peuple, de la représentation nationale, de la liberté et de l'égalité. Vous avez eu le dévouement de *Curtius*, vous aurez la sagesse de *Solon*.

Fermer le passé sévèrement, ouvrir franchement l'avenir, c'est rattacher tous les français à la nécessaire journée du 19 brumaire; car tous sentaient les maux et les dangers de la patrie.

Pour les esprits observateurs, le peuple a fait la révolution de la liberté, la représentation a fait la révolution de la république, l'armée a fait la révolution de l'héroïsme, et Bonaparte la révolution des lumieres : voilà le moment de poser des principes fixes et énergiques sur les droits et les intérêts des citoyens et de la nation; voilà le moment de faire un appel autour de l'autorité suprême, à toutes les ames libres, aux têtes fortes, aux penseurs profonds, aux philosophes - pratique, et aux politiques philantropes.

Les clameurs des partis passeront; le bien que vous aurez provoqué et fait survivra à toutes les viles passions et à tous les faux jugemens des contemporains.

Les consuls ont promis une république bien organisée; cela seul a dû fixer toutes les incertitudes et accroître toutes les bonnes espérances. La gloire du libérateur de l'Italie et de l'Egypte répond à la patrie de toute sa liberté, et ses principes prononcés pour tout ce qui est bon et généreux présagent son bonheur.

Attaché depuis long-tems à votre renommée philosophique et à votre gloire militaire, je n'ai pas attendu que vous fussiez puissant pour publier mon opinion sur vos vertus civiques, qui doivent fixer les idées et nourrir l'espoir des vrais républicains; vous avez accueilli avec intérêt les ouvrages d'un proscrit, et vous m'avez ainsi encouragé à vous écrire dans cette grande circonstance.

J'ai prouvé par mes écrits, pendant mon exil, (qui dure encore, même sous le consulat de Bonaparte) que la patrie m'est chere, que la liberté m'est sacrée, qu'elle a besoin d'un gouvernement fortement conçu et sagement exécuté, et d'une organisation constitutionnelle qui résiste à la mobilité de la nation.

J'ai cherché à rallier mes concitoyens à la constitution derniere, avant que les factions diverses se fussent fait un jeu de l'invoquer sans cesse en la violant. C'était la borne posée aux révolutions.... Cette constitution est renversée; et je sais en desirer une plus courte, moins embarrassée, et appercevoir dans vos travaux et dans les méditations de ceux qui en sont chargés, une constitution supérieure à toutes les autres; dans laquelle il y aura une plus franche division des pouvoirs avec plus d'harmonie; plus d'unité dans la représentation nationale, qui est la principale garantie de la liberté; plus de force légale dans le gouvernement, pour qu'il n'ait jamais la force arbitraire.

Dans laquelle les bases républicaines seront plus largement assises, et le gouvernement plus fixement élevé.

Dans laquelle il y aura une force coërcitive plus énergique et plus active que la corruption morale, les vices politiques et les intérêts personnels de ce tems-ci.

Dans laquelle le peuple exercera sa souveraineté plus directement, et par des méthodes d'élection moins compliquées, moins sujettes à la vénalité, aux intrigues, aux scissions, et aux influences étrangeres à la liberté.

Dans laquelle les magistratures électives par le peuple seront moins nombreuses et les changemens moins fréquens.

Dans laquelle toutes les garanties des citoyens pour leur liberté politique, civile, domestique, et la liberté de la presse, seront mieux organisées; et les actes arbitraires moins impunis, et la responsabilité des magistrats moins illusoire.

Dans laquelle une magistrature nationale, suprême médiatrice de courte durée et d'une grande puissance, conserverait ou rétablirait l'harmonie des deux pouvoirs législatif et exécutif, la séparation absolue de la puissance judiciaire et l'indépendance religieuse de l'institution des jurés, cette conscience publique prononcerait *à époques* sur les violations de la constitution.

Dans laquelle l'administration publique sera plus centralisée et moins dispendieuse, sans nuire aux divisions topographiques que la loi des distances et des besoins journaliers du peuple a tracées. (L'idée de la division en départemens, porte un grand caractere d'unité et de fusion politique; nous la devons à Sieyes. Il sentira par les peines et les dangers que donna son exécution, la nécessité de la maintenir.)

Dans laquelle la liberté de la pensée, de la parole et de la presse (institution ou droit reconnu, qui suffirait seul pour conserver le caractere libre et les mœurs politiques d'un peuple), n'aura de limites que la calomnie et la sédition réelle, punie par des dispositions du code pénal.

Dans laquelle tout abus pourra être corrigé sans violence, les principes rétablis sans convulsion, les progrès des lumieres et de l'expérience recueillis sans révolution.

Dans laquelle les factions ne pourront prendre ni origine ni appui, parce qu'elle produira des lois égales pour tous.

Dans laquelle sera placé pour la premiere fois en Europe un système complet d'institutions républicaines dignes d'une grande nation qui a beaucoup de lumieres et de bravoure, un grand amour de la gloire et de l'estime publique, un goût décidé pour les lettres, les sciences et les arts. Les institutions sont les nerfs de la république, et voilà pourquoi nos précédentes constitutions sans nerfs n'ont jamais pu marcher.

Dans laquelle seraient établis des censeurs nationaux chargés de tout ce qui concerne l'exercice de la souveraineté, le dénombrement des citoyens, le jugement sur le droit de suffrage, et le contrôle sur les vices des élections.

Dans laquelle seraient reconstituées ces milices citoyennes qui peuvent tant pour la sûreté des personnes et des propriétés, et qui sont les gardiennes naturelles de la liberté publique.

Dans laquelle enfin la propriété, base premiere de tout l'ordre social, serait armée de toutes les garanties des lois justes et d'un gouvernement puissant. . . . . . Ce sont des idées de stabilité et de justice, de conservation et de liberté légale qu'il faut déposer dans toutes les ames; le peuple les affectionne ces idées plus qu'on ne le croit communément en France, parce qu'il sent qu'il n'y a de bonheur solide que dans la paix et dans la durée constante de lois constitutionnelles.

Les idées révolutionnaires sont usées; les idées réactionnaires sont odieuses. Il n'y a plus de place que pour les idées libérales et les pensées conservatrices de nos libertés et de nos droits.

La nation française vous devra encore de nouveaux bienfaits si, à la publication de la constitution, vous joignez une législation complette, un code civil, simple et clair, qui raffermisse la propriété et les fruits de l'industrie, assure les conventions et simplifie les contrats, appelle au secours de la république la moralité de la famille et de la puissance paternelle. — Un code pénal qui abolisse la peine de mort, qui abolisse la déportation pour faits ou opinions politiques, qui abolisse la confiscation des biens dans un pays libre où les délits sont personnels, et qui établisse la transportation dans un pays salubre ou une île fertile, comme le *maximum* des lois pénales pour les plus grands crimes, etc. etc.

Ah! si les consuls de la république pouvaient, au milieu de leurs énormes travaux, jeter un regard sur des objets d'un autre ordre, ils desireraient établir une administration simplifiée et économique, une justice moins compliquée par les lois, et moins dévorante par les formes. — Une police plus sûre et moins inquisitoriale. — Une justice de paix mieux dotée de territoire, de compétence, d'indemnité et de considération. — Des municipalités plus honorées et plus étendues d'attributions et de territoire. — Des vétérans appellés à la garde des campagnes, des moissons, et au rétablissement des routes, en attendant que les troupes s'en occupent à la paix, comme chez les romains. — Des récompenses nationales plus solennelles. — Des secours publics moins illusoires. — Des écoles primaires dans les campagnes. — Des monumens aux soldats morts dans la guerre de la liberté. — Des statues à élever aux généraux citoyens, aux philosophes militaires et aux auteurs politiques qui ont péri, les uns au milieu des batailles pour notre liberté, les autres au milieu des persécutions pour la vérité. — La mendicité à extirper par des secours, par le travail, par les bienfaits de la paix. Les pauvres n'ont des représentans sur la terre, que parmi les philosophes et les moralistes. C'est au gouvernement républicain à le devenir.

Il viendra enfin le jour où sera proclamé le nouveau pacte social et la solennelle abolition des lois révolutionnaires et réactionnaires. Ce jour sera une époque d'*oubliance* générale et de *concorde* parmi les français. Nous prouverons alors que nous pouvons être libres et unis, former un gouvernement républicain et stable, n'avoir d'autres chaînes que celles des lois, et d'autre ambition que celle de perfectionner la civilisation générale et la félicité individuelle. Nous forcerons par notre exemple de bonheur intérieur, les autres gouvernemens à s'éclairer, à devenir justes et bienfesans. C'est ainsi que peuvent seulement se dissiper les illusions de la vaine et ancienne politique de l'Europe.... Je m'arrête à un homme de génie il ne faut que des traits.

Puisse le malheureux auteur de cette lettre obtenir votre puissant intérêt! Ce sera la seule victoire qu'il aura jamais ambitionné de remporter sur ses ennemis. Peut-être on répétera encore que j'étais membre du comité de salut public, sans dire qu'alors je m'étais consacré à célébrer la gloire et les triomphes de nos armées, et qu'en annonçant à la convention nationale l'heureuse reprise de Toulon, c'était votre plan d'attaque si heureusement exécuté, dont je produisais les effets devant le peuple français.

Vous savez juger les hommes et les choses; si vous voulez faire cesser ma proscription, vous me ferez rendre une justice entiere. Frappé par un acte arbitraire, j'ai vu river mes fers chaque année, sous le régime directorial. L'autorité consulaire ne voudrait pas l'imiter! J'ai béni le jour qui, après cinq ans, m'a montré une patrie chere, une justice éclairée et une autorité libératrice. Né sans ambition personnelle, le malheur m'a appris de plus fort à chérir l'obscurité et le repos, à moins que la patrie ne m'appelle. Mais une demi-liberté me serait plus difficile à supporter que le triste état où je suis. J'aimerais mieux l'honneur de ma proscription qu'une liberté qui ne serait pas entiere. C'est à votre grande ame à juger cet aveu.

Devenu libre, je n'aurai plus qu'un vœu à former, celui de voir le héros du dix-huitieme siecle, et la république pacifiée par son heureuse influence.

Salut et respect,

B. BARERE.

THÉATRE FRANÇAIS.

Les Tuteurs vengés, comédie nouvelle en trois actes et en vers, du citoyen Duval, artiste attaché à ce théâtre, auteur du *Prisonnier*, du *Lovelace*, et de beaucoup d'autres pieces, viennent d'obtenir un succès très-marqué.

C'est un de ces ouvrages qui, seuls, ne constitueraient pas une réputation, mais qui ajoutent singuliérement à une réputation déjà acquise. L'idée est originale, le cadre ingénieux, les situations données ont souvent beaucoup de finesse; on peut dire qu'on y voit le monde comique renversé. En effet, ce n'est point ici un tuteur dupé, un pere crédule, un amant certain du succès, un valet jouant à coup sûr; c'est un tuteur affable et bon, mais délicat et fin, qui ne laisse point appercevoir la surveillance qu'il exerce; qui veut bien tout accorder, mais veut qu'on ne lui surprenne rien; qui donnera tout à la confiance, mais ne cédera rien à l'intrigue.

Chargé de veiller sur une pupille aimable, il a à se défendre des ruses d'un jeune homme appellé Belval qui s'introduit chez lui, sous le nom d'un américain incessamment attendu et destiné à être l'époux de la jeune personne. Prévenu de l'intrigue, par un valet qui borne la sienne à tout dire à son maître, le tuteur ruse sans cesse l'amant qui croit le ruser: il feint de l'accueillir, et d'ignorer la fourbe: il va même jusqu'à consentir à l'unir à sa famille, en lui accordant, non sa pupille, mais sa sœur qui a compté beaucoup d'années, mais sans trouver un mari. Dans cette situation où le rôle d'américain conduit l'amant, il se voit bientôt réduit à la plus dure extrêmité, c'est-à-dire à un aveu de sa faute: il se nomme, reçoit une leçon délicate et sévere, et bientôt un pardon généreux.

On voit que ce dénouement rappelle la derniere scene de *l'Opéra comique* et celle *des Etourdis*; mais un défaut sensible dans cet ouvrage est de promettre, dès le commencement, des ressorts d'intrigue forts et multipliés, et de ne pas assez acquitter cet engagement. Le premier acte dispose on ne peut plus favorablement; l'exposition est naturelle, le caractere, les intérêts, les projets de chacun y sont finement exposés et aisément connus. Mais le second acte faiblit; et si on en excepte la scene comique où l'amant a un entretien avec sa fausse prétendue, on y trouve peu de chose, beaucoup d'allées et de venues, des scenes indiquées, mais peu achevées.

Le troisieme acte releve l'ouvrage d'une maniere heureuse; la morale qui préside au

dénouement, n'est point d'une austérité rebutante; elle est d'un ton aimable et persuasif : telle est celle que la fable comique doit faire rapidement passer avec elle.

Quoi qu'il en soit, cet ouvrage doit spécialement son succès aux détails, aux traits piquans, aux reparties vives et saillantes dont le dialogue est semé, au naturel et à la facilité de la versification. S'il n'est pas de nature à intéresser beaucoup, c'est qu'il n'y existe point d'obstacle réel; que le nœud n'est que simulé, et qu'aux yeux d'un spectateur nécessairement prévenu, il en résulte moins de force comique dans les situations.

Ne pourrait-on pas aussi reprocher à l'auteur de se circonscrire dans un cercle trop étroit, de s'emprunter trop souvent à lui-même la même idée, enfin de compter déjà nombre d'ouvrages qui reposent tous sur le même moyen d'intrigue, une supposition de noms ?

Ajoutons que le rôle du valet de l'amant nous paraît manqué, que s'il répand de la gaîté sur le dialogue, il ne tient qu'accessoirement à l'ouvrage : c'est sur ce rôle que doit tomber le reproche de promettre beaucoup, de s'annoncer comme agent principal d'intrigue, pour ensuite ne rien faire et ne rien dire qui serve les projets du maître.

Disons avec la même franchise que les vers d'application au talent personnel des comédiens, déplaisent à la saine partie des spectateurs, qui s'abandonnant au charme de l'illusion théâtrale, ne peut souffrir qu'on vienne l'en tirer, en lui fesant reconnaître derriere les personnages, les acteurs qui les représentent. A-t-on besoin de tels vers pour se rappeler combien la citoyenne Devienne a un jeu fin, une phisionomie piquante, un débit spirituel; que Dazincourt est un comédien très-habile; Larochelle un comique vrai; que la jeune Mars, dans le plus petit rôle, saisit à merveille les *à parte* qui peuvent peindre son caractere, et annoncer quelle est sa situation? non sans doute : ces vers d'ailleurs ne peuvent être assez également distribués; ils n'ont pas désigné particuliérement Michot, qui a joué son rôle de tuteur avec la rondeur, la bonhommie, le naturel qui lui convenaient, sans oublier la finesse et la fermeté qui en forment la nuance. Ils n'ont pas désigné davantage la citoyenne Suin, qui chargée d'un rôle agréable, mais d'une tenue extrêmement difficile, en a su soutenir avec talent la situation délicate, et faire valoir les détails par un débit simple et juste à la fois; retranchons donc à jamais ces vers louangeurs qui n'appartiennent point à l'école de la vraie comédie, qui sont inutiles aux comédiens, nuisibles à l'art, et dont on ne trouve les premiers modeles que dans des ouvrages modernes plus agréables qu'estimés.

Le citoyen Duval, unanimement demandé, a paru, et a été couvert d'applaudissemens.

Au Rédacteur.

J'AI dû être surpris, citoyen rédacteur, de voir dans le n° 62 de votre feuille périodique, et sous la date du 2 de ce mois, plusieurs paragraphes d'un mémoire que j'ai donné au directoire exécutif helvétique, sur les moyens de rétablir la tranquillité dans le Valais, et qui commencent ainsi : *C'est plutôt sur les habitudes morales d'un peuple, etc. etc.*

Je ne sais pas comment votre correspondant de Berne a pu obtenir communication de ce mémoire; mais je suis étonné qu'il se soit permis de l'extraire, et de l'insérer sans ma participation dans une feuille publique, comme le résultat de ses vues politiques. J'attends de votre impartialité, citoyen, que vous rectifierez cette erreur dans un de vos prochains numéros.

Je vous prie aussi de m'accuser la réception de cette lettre.

Le général de division commandant par intérim l'armée du Danube,

TURREAU.

L'administration municipale du canton de Grenoble, au rédacteur du Moniteur.

CITOYEN, nous réclamons contre la maniere dont vous avez annoncé la fermeture du club de Grenoble.

Ce n'est point l'administration centrale qui l'a fait fermer. Sur les simples représentations particulieres des membres de la municipalité, le cercle s'est dissous volontairement, et l'autorité n'a pas été dans le cas de rien ordonner.

Cette assemblée était composée d'un très-grand nombre de bons citoyens; quelques intrigans y étalaient des maximes dangereuses; mais les circonstances nous forçaient à tolérer ces écarts. Nous étions rassurés par le bon esprit des habitans de cette commune : jamais aucun orage n'en a troublé la tranquillité; et nous savions qu'au moment du danger tout se rallierait à notre voix.

Vous nous obligerez si vous voulez bien insérer cette lettre dans un de vos prochains numéros.

(Suivent les signatures.)

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 18 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Chollet soumet, au nom de la section de législation, une nouvelle rédaction de la résolution relative à la fixation du metre et du kilogramme.

Voici cette rédaction.

Art. I^er. La fixation provisoire de la longueur du metre à trois pieds 11 lignes 44 centiemes, ordonnée par les lois des 1^er août 1793, et 1^er germinal an 3, demeure révoquée et comme non avenue. Ladite longueur formant la dix millionieme partie de l'arc méridien terrestre, compris entre le pôle nord, et l'équateur est définitivement fixée, dans son rapport avec les anciennes mesures, à trois pieds 11 lignes, 296 milliemes.

II. Le metre et le kilogramme en platine déposés le 4 messidor dernier au corps législatif par l'institut national des sciences et des arts, sont les étalons définitifs des mesures de longueur et de poids dans toute la république; il en sera remis à la commission consulaire des copies exactes, pour servir à diriger la confection des nouvelles mesures et des nouveaux poids.

III. Les autres dispositions de la loi du 18 frimaire an 3, concernant tout ce qui est relatif au systême métrique, ainsi qu'à la nomenclature, et à la confection des nouveaux poids et des nouvelles mesures, continueront à être observées.

IV. Il sera fabriqué une médaille pour transmettre à la postérité l'époque à laquelle le systême métrique a été porté à sa perfection, et l'opération qui lui sert de base.

L'inscription du côté principal de la médaille sera : *à tous les tems, à tous les peuples*; et dans l'exergue : *république française, an 8.*

Les consuls de la république sont chargés d'en régler les autres accessoires.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 18 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

L'administration municipale de Saint-Pol, département de l'Arriege, et le commissaire du gouvernement; l'administration municipale, le juge de paix et les fonctionnaires publics de Ballon (Sarthe); l'administration municipale, le tribunal correctionnel, la justice de paix et le préposé à la recette du canton de Saar-Union applaudissent aux journées des 18 et 19 brumaire.

Vous n'attendez pas de nous, écrivent les administrateurs de Saint-Pol, ces adresses mensongeres et bannales que l'excès de la servitude ou l'ascendant alternatif des factions venaient autrefois arracher à nos cœurs flétris et dégradés. Quand la France expirante se ranime à votre voix, c'est un devoir pour vos concitoyens de vous seconder par leurs acclamations empressées, et par le témoignage de leur confiance.

La commission renvoie à la section des finances la résolution d'hier.

On fait lecture d'une proclamation du citoyen Guerin, du Loiret, délégué par les consuls dans les départemens du Calvados, de l'Orne et de la Manche.

Aux souvenirs déchirans des tems désastreux, dit-il aux citoyens de ces départemens, succedent déjà des jours heureux, parce qu'ils sont calmes, parce que chacun de nous jouit en liberté des bienfaits de la révolution. Ne redoutez plus les entreprises, ni même l'indirecte influence des faux patriotes. Le gouvernement examine les actions avant de croire au patriotisme. Rejettez loin de vous les écrits contre-révolutionnaires qui perpétueraient les déchiremens de l'intérieur et prolongeraient les horreurs de la guerre, sur-tout plus de vengeance, plus de réaction, plus d'arbitraire.

Oubliez enfin les qualifications odieuses, les dénominations de parti qui rappellent les factions et les font revivre avec plus de fureur; ralliez-vous au gouvernement; ses soins paternels sont dirigés vers une puissance honorable et solide. Ne perdez pas de vue que pour rapprocher cet instant si desiré, il faut être confiant et fortement attaché aux autorités investies de la confiance générale.

La commission ordonne la mention de cette proclamation, ainsi que des adresses, au procès-verbal.

LIVRES DIVERS.

La Cause des proscrits, ou notice critique et raisonnée sur les lois relatives à l'émigration; Ouvrage utile aux fonctionnaires publics et employés, aux hommes de loi et d'affaires, prévenus d'émigration, et à leurs parens; par ***, homme de loi.

Ils veulent être libres, et ne savent pas être justes.

SIEYES.

Prix, 1 fr, 2 déc. 5 cent. et 1 fr. 7 déc. 5 cent. franc de port.

A Paris, chez les marchands de nouveautés, et chez Moller, imprimeur, au couvent des Filles St. Thomas, vis-à-vis la rue Vivienne.

ERRATA.

C'est par erreur que nous avons dit avant-hier, que Thiessé avait fait adopter à la commission législative des cinq-cents, une nouvelle rédaction de la résolution relative au mode de constater l'identité des condamnés qui, par la fuite, se sont soustraits à leur jugement; il n'a été nullement question de cet objet.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	$57\frac{3}{4}$	$57\frac{3}{4}$
Hambourg..............	191	188
Madrid................	6 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	6 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 55 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{1}{2}$ p.	$1\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Effets publics.

Rente provisoire..................	13 fr. 38 c.
Tiers consolidé...................	21 fr. 75 c.
Bons deux tiers...................	1 fr. 22 c.
Bons un quart.....................	11 fr. 75 c.
Bons d'arrérage...................	87 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *l'Un ou l'autre*; la 2^e repr. *du Vaudeville au Caire*, et *Voltaire.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

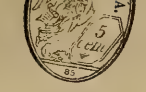

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 80. *Décadi, 20 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ITALIE.

Naples, le 24 brumaire.

Le tribunal de sang, composé de juges envoyés de la Sicile, prononce tous les jours un grand nombre de sentences de mort, de prison perpétuelle ou de déportation. L'avocat fiscal Guido-Baldi, est le *Jefferies* de ce tribunal. Tous les membres des commissions exécutives et législatives, à l'exception de quatre, ont péri sur l'échafaud. Le terrorisme royal multiplie indistinctement ses victimes; on conçoit qu'il exerce ses fureurs contre le simple mérite. On s'attendait moins aux coups dont il frappe ceux dont les noms rappellent les qualifications au soutien desquelles il appelle ses bourreaux. On lit sur les tables sanglantes de proscription, les noms des princes Michel Filangbieri, Julien Colonna, François Avalos, François Grimaldi, Montemiletto, Rocca-Filomarino, Ferdinand Pignatelli-Strongoli, Vincent Pignatelli, Pignatelli del Vaglio; des ducs de Carleto Riario, Vincent Riario et deux de ses freres; du duc de Perdifumo, etc; des duchesses de Popoli et de San-Felice; de Natali, évêque de Vico; des mathématiciens Porta et Pacifico; de l'historien Consorti; du négociant Piatti avec ses quatre fils, dont l'un âgé de 13 ans, etc.

Le nombre des personnes déportées dans les îles de Sicile est de 400. Les ci-devant secrétaires d'état, de Marco et Corradini, sont du nombre des déportés: leur délit est d'avoir déplu à Acton.

Environ 500 personnes ont été condamnées à une prison perpétuelle, et dans le nombre il y a beaucoup de femmes, même de celles qui appartenaient à la cour par leur naissance.

Les prisons de Naples et des provinces sont encore pleines de victimes.

Les proscriptions napolitaines mériteront d'être citées avec les plus monstrueuses de celles qui souillerent l'histoire. La reine n'est pas seule coupable de ces crimes; le roi y a la plus grande part. Elles ont commencé sous ses yeux à l'île de Procida, lorsqu'il était sur la flotte, et jamais ni ses traits ni ses paroles n'ont annoncé le plus faible remords. Il a été constamment insensible aux représentations que quelques personnes ont osé lui faire. Il partage avec la reine la haine publique.

ANGLETERRE.

Londres, le 2 frimaire.

Le gouvernement a usé amplement du bill qui l'autorisait à incorporer les milices dans les troupes de ligne. Au moyen de cet amalgame, les brigades des gardes sont portées à 11,000 hommes, sans y comprendre les officiers.

Le départ de M. Thomas Grenville pour Berlin est remis pour quelque tems. On attribue ce retardement à un mariage que le négociateur anglais veut conclure pour son propre compte, avant d'aller discuter les intérêts de son pays dans une cour étrangere.

Les banqueroutes, quoique moins fréquentes, n'ont pas encore entiérement cessé à Hambourg; la derniere malle nous a apporté la nouvelle d'une faillite dans la maison Gerard Neckellmann, de 150,000 marcs banco, et d'une autre dans la maison Job Fra Behrens, de 222,300 marcs banco; Job Peter Ludovich Bosch, à Altona, a manqué pour 18,200 marcs banco.

Si l'on en croit des rapports particuliers, le général Bonaparte a couru dans la journée du 18 brumaire, à Saint-Cloud, de plus grands dangers que ne l'annoncent les feuilles publiques. Les jacobins lui ont livré dix-huit assauts différens; il a reçu deux blessures au bras; il eût été blessé dans la poitrine sans la doublure de son gilet qui amortit le coup; 30,000 hommes étaient répartis dans Paris et dans les environs.

Les catholiques se sont réunis, et ont célébré dans la chapelle S. Patrice, un service très-pompeux pour le pontife décédé à Valence. C'est un évêque anglais qui a officié, assisté par plusieurs de ses compatriotes, et par des évêques français. Tous les ecclésiastiques français qui se trouvaient à Londres et dans les environs, avaient été appelés à cette pompe funebre, dont une de nos feuilles, *le Morning-Post*, donne une description très-détaillée.

Le 22 brumaire, environ à 6 heures moins un quart du matin, un grand météore a paru au-dessus de Hereford, dans la direction du nord au midi; une grosse colonne de feu traversa avec rapidité l'atmosphere. Le même phénomene s'est fait voir à Ross, et sur la forêt de Dean; les habitans en furent très-allarmés. Plusieurs heures avant, on avait vu briller à des intervalles d'une demie-heure environ des flammes très-vives. Il n'y a pas eu de tonnerre.

Le retour de l'amiral Nelson ne paraît plus douteux. On lui fait dans ce moment deux voitures neuves.

On observe que la France a parcouru dans l'espace de quelques années, la carriere des révolutions que l'ancienne Rome avait mis plusieurs siecles à parcourir. Elle a chassé la famille royale; elle a appelé le peuple aux honneurs; elle a éprouvé la connexion qui existe entre l'enthousiasme démocratique et l'énergie militaire; elle a vaincu et dépouillé ses voisins du Continent; elle leur a enlevé leurs tableaux et leurs statues: qui peut dire quel sera le terme de la grandeur française?

On lit dans une lettre reçue de Cork, en date du 18 brumaire, quelques détails propres à répandre un nouveau jour sur la conspiration qui devait envelopper le comté de Tipperary en Irlande. Le plan des rebelles était de surprendre et de désarmer la ville de Clonmell; cinq mille hommes devaient attaquer les faubourgs, à un mille environ des barraques. La garnison serait sortie; trois mille hommes cachés dans un bois derriere les barraques, profitant de son éloignement, se précipitant dans les fossés, auraient escaladé les murs au moyen des échelles dont il se seraient pourvus; on aurait égorgé le petit nombre de soldats qu'on aurait rencontrés; toutes les armes et munitions auraient été enlevées. L'expédition finie, ce parti, qui devait être conduit par un chef nommé Clarcke, et qu'on suppose être le général Clarcke, se serait dispersé et aurait distribué des armes à tout le comté. La semaine d'après on devait attaquer Waterford, ensuite Carrick, et successivement les autres places, à mesure que les forces des rebelles auraient grossi; mais les conjurés ont été prévenus, et plusieurs sont arrêtés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 12 frimaire.

Les dernieres nouvelles que l'on a reçues de Constantinople à Vienne, parlaient d'une nouvelle expédition qu'on préparait dans cette capitale de la Turquie, et qui avait pour objet d'aller renforcer l'armée du grand-visir, dont l'avant-garde a déjà été presqu'entiérement détruite par les français entre Jaffa et le désert. Ce secours sera d'autant plus nécessaire au grand-visir, que Dgezzar n'a point voulu lui donner des secours, et s'obstine à rester à Acre avec toutes ses troupes.

Paul Ier, en apprenant les victoires de Suwarow en Italie, fit chanter le *Te Deum*, et dans le délire de la joie conféra à son feld-maréchal, outre les titres de prince Italiski, Helvetiski, celui de généralissime des armées russes que personne n'avait porté depuis le prince Menzikoff et le duc Antoine de Brunswick. Les nouvelles subséquentes auront probablement donné des regrets à Paul d'avoir si libéralement prodigué les dignités.

Il paraît que l'autocrate en veut aussi à l'Angleterre, qui, comme l'Autriche, a fait battre les invincibles soldats russes par les français; car il a donné ordre à M. de Kutusow qui devait se rendre en Angleterre pour prendre, à la place du général Hermann, le commandement des troupes russes ramenées de Hollande, l'ordre de revenir à Pétersbourg; d'où l'on infere que probablement ces troupes elles-mêmes recevront bientôt l'ordre aussi de retourner dans leur pays.

Le malheur corrige les rois comme les autres hommes; les états du Nord viennent de l'éprouver. Avant la défaite des russes en Helvétie et en Hollande, Paul ne parlait que de ravager les états qui ne voudraient pas joindre ses forces aux siennes, pour accabler de concert l'ennemi commun. Il menaçait le Danemarck, parce qu'il voulait rester neutre; le Dannemarck fait aussitôt armer une escadre, et Paul étonné qu'on puisse lui résister, se hâte de relâcher les vaisseaux danois qu'il avait fait arrêter dans ses ports. Paul menaçait l'électeur de Saxe qui voulait garder la neutralité, et était même sur le point de retirer son ministre de la cour de Dresde. L'électeur déclare formellement qu'il ne fournira point son contingent dans cette nouvelle guerre. L'empereur de Russie ne sachant qu'opposer à une déclaration aussi franche, à une volonté aussi prononcée, a cessé de donner des marques de mécontentement à la cour de Dresde, a ordonné à son ministre d'y rester et probablement de s'occuper à recouvrer la faveur et le crédit qu'il avait perdu; car on s'apperçoit qu'il y travaille avec beaucoup d'ardeur.

Les russes se mettent décidément en marche. Ceux qui étaient dans les environs de Kempten se sont rendus à Augsbourg. Le 8, le régiment russe de hussards de Bauer a passé par cette ville pour se rendre en Baviere. Les bagages de Suwarow étaient partis la veille pour Aichstat, ville de la Baviere; Suwarow devait quitter Augsbourg le 9 à 6 heures du matin.

Le corps bavarois s'est séparé de l'armée russe dont il a pris congé.

Voici l'extrait d'une lettre écrite du quartier-général de l'armée de Condé qui confirme le départ des russes.

« Nous avons l'ordre de nous tenir prêts à partir pour le 5 décembre (14 frimaire). Notre marche-route est par Lintz pour nous rendre en Lithuanie. Le désespoir est général dans tout le corps. La Volhinie est un paradis en comparaison de la Lithuanie. Nos vieux guerriers mourront de froid pendant la route. Le corps sera diminué de moitié quand il arrivera à sa destination. »

Le cercle de Suabe vient de nommer le duc de Wurtemberg, feld-maréchal de ce cercle; dignité qui semble être héréditaire dans cette famille, par l'habitude que les états de Suabe ont prise de la conférer aux ducs de Wurtemberg.

Voici la réponse qui a été faite par le citoyen Begos, ministre des affaires étrangeres en Helvétie, au citoyen Pichon, chargé d'affaires de France:

La révolution du 18 brumaire, sanctionnée par la loi du 19, que vous voulez bien nous communiquer, en rajeunissant et replaçant sur l'à-plomb de ses primitives bases la république chancelante, a justifié la haute opinion que les fideles alliés de la nation française conçurent de son caractere, lorsqu'ils se jetterent sous l'égide de ses vertus. Elle a ravivé leur confiance, épuré l'horison assombri de la liberté, et ouvert à l'Europe une sublime perspective, à laquelle on ne croyait plus, parce que trop souvent elle fut promise, sans les moyens de la réaliser.

Aujourd'hui, ces moyens existent; l'heureux accord de la sagesse, du génie et de l'héroïsme, cimenté et célébré par l'opinion publique, nous garantit les succès des travaux du gouvernement provisoire de France. Les engagemens de ses législateurs, de ses consuls, seront remplis. Notre attente ne sera point vaine; les espérances d'un grand peuple qui dépose en leurs mains ses intérêts les plus chers, celles des états qui s'associerent à ses destinées, ne seront pas déçues.

Lorsque vous présentez aux autorités helvétiques la notification d'un événement si mémorable, vous leur offrez, citoyen, un gage précieux, mais non imprévu, des intentions pures qui animent les nouveaux magistrats de la république française.

Il était de la dignité de votre gouvernement régénéré, d'indiquer à-la-fois, par ce prompt témoignage de sa bienveillance, et son regret des illusions qui furent momentanément la source des plus pénibles alarmes, et sa ferme volonté d'établir désormais la garantie de nos droits, sur des principes stables.

J'ai mis sous les yeux du directoire exécutif, la communication obligeante que vous m'avez adressée. Soyez parfaitement convaincu, citoyen, que ses desirs coïncident avec les vôtres, et qu'il ne souhaite rien tant que de rendre un hommage solennel à la justice, aux sentimens, aux vertus des consuls de la république française. Mériter leur estime, suivre la route épineuse que lui tracent ses devoirs, concourir de tous ses moyens au parfait accord de volonté et d'action, qui doit unir les deux gouvernemens, est son vœu sincere et inaltérable.

Les nuages que vous dites avoir excité momentanément les sollicitudes des amis de la république helvétique, et relevé les espérances de ses ennemis, ont dû nécessairement disparaître avec l'oubli des principes qui les provoquerent.

Le beau jour qui a fait luire sur la France un ordre dechoses, dont la justice et la vraie liberté

constituent la base, nous annonce avec certitude que le peuple qui devint votre allié par la nature, par affection et par la foi des traités, n'invoquera plus en vain ces garans de son existence. Il est donc passé, l'ascendant cruel des causes qui obscurcirent quelques instans nos relations les plus intéressantes, et il ne nous reste du fleuve de douleurs que nous avons traversé, que l'habitude des maux qui corroborent l'ame, et une vive aptitude à la reconnaissance, à la confiance, à l'amour, envers ceux qui sauront cultiver de tels sentimens.

Recevez, citoyen, l'assurance de ma considération.

Signé BÉGOS.

Angers, *le* 12 *frimaire.*

Le commissaire central de Maine et Loire, au ministre de la guerre.

Citoyen ministre, depuis ma lettre du 17 brumaire dernier sur la situation de ce département, les brigands ont fait bien des progrès, malgré l'armistice que le gouvernement a arrêté avec eux. Ils en profitent avec une audace inconcevable pour mettre leur armée catholique et royale sur un pied formidable. Les hostilités sont à la vérité suspendues de part et d'autre. Les chefs des rebelles que le sort des batailles avait fait tomber entre nos mains, ont été rendus; les ôtages dans les maisons d'arrêt ont été remis en liberté. Les républicains armés contre la bande prodigieusement augmentée, respectent absolument la suspension d'armes arrêtée par le général Hédouville; mais il n'en est pas tout-à-fait de même du côté des rebelles : ils s'augmentent par tous les moyens possibles. Sur deux ou trois brigands qui se rendent dans certains cantons, quinze à vingt cultivateurs sont forcés dans d'autres de marcher sous l'étendard de la révolte. Les chouans font payer à ceux qui sont appelés, et qui n'obéissent pas, 25 francs pour le premier refus, 50 francs pour le second, et ils font fusiller ceux qui persistent à refuser. Ils ont des points de ralliemens ou quartiers-généraux de division fort bien gardés; ils font un service très-actif et bien en regle. Sous prétexte de justice, ils condamnent à mort et exécutent quelques scélérats des plus marquans; mais le vrai motif est de s'emparer de l'or que ceux-ci ont acquis par leur brigandage.

Il existe aujourd'hui parmi eux des compagnies de hussards, bien montées et bien équipées; les chefs travaillent en ce moment à completter leur habillement. Leur audace s'accroît en raison de l'espérance qu'ils ont qu'une armée anglo-russe va opérer une descente sur nos côtes. Ils ruinent le pays par l'enlèvement des bestiaux et des grains, dont ils donnent des récépissés *au nom du roi*. Ils vont jusqu'à dicter des lois à nos détachemens et aux autorités civiles : ils défendent aux premiers de tenir les chemins de traverse, et leur assignent les grandes routes pour moyens uniques de communication; ils défendent aux autres de prendre des grains sur les domaines nationaux, vu, disent-ils, que les biens leur appartiennent.

Je ne finirais pas, citoyen ministre, si je vous donnais tous les détails qui prouvent leur audace effrénée. Je n'ajoute qu'une réflexion : c'est qu'au moment où l'armistice a été officiellement connu sur la rive gauche de la Loire, la 64e demi-brigade qui y combattait les bandes éparses de ces scélérats, était dans le cas de les exterminer, et était sur le point d'obtenir le succès le plus complet. Aujourd'hui, dans cette partie, il faudrait plusieurs demi-brigades, et une armée dans mon département.

Salut et fraternité,

Signé, GUILLOU, aîné.

Caen, *le* 14 *frimaire.*

IL est certain que Frotté, chef des rebelles dans les ci-devant provinces de Normandie et de Bretagne, et les autres chefs sous ses ordres, viennent d'adhérer à la suspension d'hostilités convenue sur les deux rives de la Loire. Ils promettent de faire respecter les personnes et les propriétés par leurs subordonnés.

Paris, *le* 19 *frimaire.*

LE citoyen Rœderer, qui a assisté aux conférences où ont été posées les bases du nouveau plan, donne l'apperçu suivant sur le système électif qui a prévalu :

Le nombre des citoyens français qui composeront la république, est d'environ 5 millions. Divisés en communes d'à-peu-près quarante lieues quarrées, ils élisent le dixieme d'entr'eux pour fournir une premiere liste d'hommes distingués par la confiance de leurs concitoyens, et qu'on pourrait appeller citoyens de premiere élite, ou *notables de communes*. Cette premiere liste doit être d'environ 500 mille personnes.

Ces *notables*, ou *élus de communes*, divisés par départemens, extraient, par une nouvelle élection, le dixieme d'entr'eux, pour former une seconde liste d'*élus*, ou *notables de département*. Cette liste doit être d'environ 50 mille citoyens.

Ces élus ou notables de département extraient, par une nouvelle élection faite dans leur département, le dixieme d'entr'eux, pour former une troisieme liste d'*élus* ou *notables de la nation*. Cette liste doit être d'environ 5 mille citoyens.

C'est dans ces trois listes que doivent être pris tous les fonctionnaires publics; ceux des communes, dans les listes communales; ceux des départemens, dans les listes départementales; ceux de la nation, dans les listes nationales. Les listes communales pourront changer tous les trois ans, et par conséquent les éligibles aux listes supérieures, à mesure qu'il s'agira d'y faire des remplacemens.

Mais, qui doit faire les choix dans ces listes d'éligibles?

Un corps de 80 à 100 membres constitués *représentans de la nation* (c'est ce corps dont on a déjà parlé sous le titre de *jury constitutionnaire*) sera chargé de choisir, 1° tous les membres appellés à l'exercice du pouvoir législatif; 2° les chefs du pouvoir exécutif, dont *le premier* élira ensuite les ministres et leurs agens près des administrations communales et départementales.

Ainsi, tous les fonctionnaires auront été *présentés* par une ou plusieurs sections du peuple; et tous les grands fonctionnaires auront été *investis* par la représentation du peuple entier. Ainsi l'éligibilité aura été conférée par des désignations locales et l'élection déterminée par l'autorité nationale; ainsi les élections de départemens ne seront que des certificats de mérite donnés par des concitoyens instruits, et l'élection seule déclarant leur exactitude, conférera seule les pouvoirs publics. Ainsi les fonctionnaires seront tous *représentans du peuple*, et nous aurons pour la premiere fois un gouvernement représentatif.

Il y a pour proposer la loi, un *conseil d'état* qui fait partie du pouvoir exécutif; pour débattre sa proposition, un *tribunat* ou corps de représentans du peuple; et pour prononcer sur les propositions débattues ou consenties, un *corps législatif*.

Le corps législatif est de 300 membres, le tribunat de 100, le conseil d'état de 30.

Il y a un premier consul qui nomme et destitue les ministres, les généraux, les ambassadeurs, les conseillers d'état. Il y a deux autres consuls pour discuter les affaires avec le premier : ils n'ont que voix consultative; ils sont inviolables; ils sont nommés pour dix ans; ils peuvent être réélus; ils auront une garde. Le premier à 500,000 fr. de traitement. Il y a de plus deux conseils d'état, l'un pour les affaires de l'extérieur, l'autre pour les affaires de l'intérieur. C'est ce dernier qui a l'initiative des lois. Il juge de plus le contentieux de l'administration. Tel est le *gouvernement*.

L'administration est confiée, 1° à des ministres ou conseils d'administration, tels que l'amirauté;

2° A des administrations de communes de 40 lieues quarrées, près desquelles sont des commissaires nommés par les consuls;

3° A des bureaux intermédiaires, chargés uniquement de la transmission des ordres des ministres aux administrations communales, et du rapport des opérations administratives, ainsi que des réclamations des administrés aux ministres.

Les actes consulaires ont besoin de la signature d'un ministre pour être exécutés. Les ministres sont responsables, chacun dans leur partie, de l'exécution des actes consulaires qui seraient contraires aux lois, et de l'inexécution des lois et actes consulaires qui n'y sont pas contraires.

Le pouvoir judiciaire sera ultérieurement organisé par les moyens constitutionnels établis pour la formation des lois.

Il y a un corps conservateur de 80 à 100 membres. Ils sont *à vie*. Ils ont 25,000 fr. de revenu en fonds de terres. Ils nomment eux-mêmes aux places vacantes dans leur sein. Il faut avoir 40 ans pour y être admis. Ce corps exerce diverses fonctions.

1°. Il élit les membres du corps législatif et du tribunat, et les prend dans la liste des *notables de la nation*, ou élus du troisieme grade.

2°. Il prononce sur les *inconstitutionnalités* commises par les autorités irresponsables du pouvoir législatif, ou du pouvoir exécutif.

3°. Il exerce une censure sur la liste des *notables de la nation*, dont il peut chaque année retrancher un centieme.

4°. Il est ou il deviendra probablement grand jury pour les crimes de haute trahison imputés aux grands fonctionnaires responsables.

Les consuls, en sortant de fonctions ou en donnant leur démission, entrent de droit dans le corps des conservateurs.

— Dans la démolition de l'église des ci-devant capucins de Marseille, on a trouvé la premiere pierre qui avait été posée par Catherine de Médicis, fondatrice de ce monastere. Le citoyen Jubelin pere, chargé de cette démolition, a remis ce monument à l'administration du Musée, qui l'a placé parmi les objets qui servent à l'histoire moderne. On lit sur cette pierre qu'elle fut posée le 15 juin 1579.

TROISIEME ENTRETIEN.

Entre un député et un patriote de 89. (Voyez les nos 64 et 75.)

Le député. Ce qu'il y a de plus séduisant dans le système que vous m'avez développé, c'est que le droit de *citoyen* n'y paraît établi sur aucune de ces bases vagues et incertaines que l'opinion du législateur pose ou a, comme bon lui semble; mais malgré vous il faudra bien toujours en venir à cet arbitraire que vous voudriez éviter dans une constitution; car enfin vous ne consentirez pas à admettre dans le corps politique le propriétaire d'une portion quelconque de territoire, et la propriété fonciere étant infiniment divisible, vous serez nécessairement obligé de déterminer par des limites plus ou moins reculées, et par conséquent arbitraires, quelle étendue ou quelle valeur de propriété sera exigée pour être réputé *citoyen*.

Le patriote. Ces limites sont indispensables sans doute, mais elles seront réglées, comme le reste, par la nature même des choses, et par la conséquence des principes que je vous ai exposés, mais non pas par l'opinion particuliere du législateur. D'après ce que nous avons dit, c'est de l'indépendance naturelle attachée à la qualité de propriétaire que procede son droit de citoyen; il n'y a donc que les propriétaires indépendans qui puissent prétendre à ce droit. Pour être réputé propriétaire indépendant, il faut recevoir annuellement de sa terre de quoi suffire à ses besoins et à ceux de sa famille. Or, ce qui suffit aux besoins journaliers d'une famille est déterminé d'une maniere nécessaire, dans toute société civilisée, par le rapport existant entre le degré de sa population et celui de sa richesse. C'est ce rapport qui, à cela près des exceptions causées par des circonstances accidentelles, établit le prix commun de la journée de travail. Le taux du salaire commun, dans tous les pays et dans tous les tems, au milieu des oscillations continuelles du prix respectif des denrées et du travail, tend sans cesse à s'approcher de la somme nécessaire à la subsistance de l'ouvrier et de sa famille. Mais pour obtenir cette subsistance, le salarié est tenu de travailler, et c'est ce qui constitue sa dépendance. Celui qui reçoit, au contraire, cette subsistance, sans être astreint à l'acheter par son travail personnel est véritablement indépendant. Ainsi, le propriétaire qui recueille annuellement de sa terre un revenu égal à la valeur de 300 journées de travail, est censé retirer du territoire autant que retire de son travail un ouvrier constamment occupé pendant toute une année, c'est-à-dire, tout ce qu'exige sa subsistance et celle de sa famille, et dès-lors, il est réputé vivre dans l'indépendance; tel est le caractere qui marque son droit politique.

Le député. Savez-vous qu'en n'attribuant le droit politique qu'à ceux qui possedent un revenu foncier égal à 300 journées de travail, vous réduisez la totalité des citoyens français à un nombre de 500 mille, au plus, c'est-à-dire, à un 50me environ de la population. N'est-ce pas assez de ce résultat pour effrayer un ami de la liberté?

Le patriote. Un ami éclairé de la liberté ne s'effraie pas de voir le droit politique resserré dans un petit nombre d'individus, et il lui suffit que ce droit soit accessible à tous. Si les aristocraties sont odieuses, c'est à cause des barrieres insurmontables dont elles s'étaient entourées. Mais la propriété est un état ouvert à tous les hommes sages et laborieux; les besoins multipliés qui tourmentent le riche et le portent à dépenser de mille manieres, tendent sans cesse à rapprocher de sa classe les pauvres industrieux qu'il salarie. Il n'est personne, même parmi ceux nés dans l'indigence, qui ne puisse, avec quelque persévérance, arriver à l'acquisition du droit politique fondé sur une propriété indépendante, et cette possibilité est tout ce que doivent desirer les vrais amis de la liberté.

Le député. Quoi! les citoyens ne formeraient plus qu'une petite fraction dans la masse totale de la population?

Le patriote. Hé! ne voyez-vous pas que cette restriction dont vous vous plaignez est le secret unique où résident la force et la durée des gouvernemens? Ne voyez-vous pas que toutes les législations ont constamment tendu vers ce but? Que faute d'avoir su l'atteindre par la route légitime et salutaire de la propriété, on a frayé mille voies criminelles et pernicieuses pour s'en approcher, telles que l'esclavage chez les anciens, les castes chez les peuples de l'Orient, la féodalité dans l'Europe moderne : toutes inventions barbares enfantées par la nécessité sentie de renfermer tous les moyens de puissance dans une faible minorité, toutes fausses et sacrileges copies de la sainte charte de la propriété et de la distinction naturelle de droits et de privileges qu'elle établit entre les propriétaires et leurs salariés? Les forces et les facultés de l'homme s'accroissent dans une raison plus qu'arithmétique; par l'association de ceux qu'unit un même intérêt; aussi les ligues, les partis, les corporations sont-ils de l'essence de toutes les sociétés humaines, dans quelqu'état qu'on les prenne, les plus agrestes comme les plus civilisées. Le penchant de l'homme à se classer, à se diviser par grouppes, se montre dans les jeux de son enfance et se retrouve dans les passions de sa maturité, et un philosophe célebre (1) a considéré cette disposition comme un des principaux instincts particuliers à l'espece. Une société qui ne repose point sur une grande corporation de citoyens unis par un même intérêt, se dissout bientôt en une foule d'associations partielles et destructives de l'ordre public. Si vous ne vous hâtez d'opposer enfin au débordement des factions la phalange immobile et sacrée des propriétaires, vous verez renaître cette succession continuelle de partis désastreux dont la bizarre nomenclature salit presque toutes les pages de notre révolution. C'est pour avoir négligé d'organiser cette vaste et inébranlable corporation, c'est faute de l'avoir substituée aussitôt aux vieilles associations qui avaient usurpé sa place, que mille factions produites par l'erreur ou par le crime ont fait voir successivement tant d'audace et de puissance. C'est pour cela que les représentans et les commettans ont toujours agi comme étrangers les uns aux autres; que les débats des législatures n'ont été que les luttes scandaleuses de factions acharnées à se renverser; que les fureurs de parti ont étouffé la naissance de l'esprit public; que le droit de citoyen a été négligé par tous ceux qui auraient eu plus d'intérêt à le réclamer, et n'a été exercé avec assiduité que par les ennemis les plus opiniâtres de l'ordre social. Ne laissez exercer ce droit si précieux qu'à ceux seulement auxquels le principe fondateur des sociétés en attribue l'exercice; vous verrez alors chaque citoyen jaloux de cette noble distinction en user avec empressement, et en remplir les devoirs avec une fidélité religieuse; vous verrez enfin s'établir entre toutes les parties du corps politique cette correspondance et cette harmonie qui donnent de la régularité à tous les mouvemens, et qui assurent une longue vie. Vous reconnaîtrez que la liberté et la propriété s'établissent par les mêmes principes, se conservent par les mêmes moyens, ne peuvent exister que l'une par l'autre, et qu'enfin toutes les convulsions intérieures qui ont déchiré le sein des sociétés humaines ne proviennent que d'avoir désuni ce que la nature des choses rend absolument inséparable.

Lycée, ou *Cours de littérature ancienne et moderne*; par Jean-François Laharpe.

Prix, broché, des 8 volumes qui ont paru, 36 fr.

A Paris, chez H. Agasse, libraire, rue des Poitevins, nº 18.

Quatrieme et dernier extrait. (IIe partie. Auteurs en prose.)

« L'éloquence, au siecle de Louis XIV, prit un essor aussi haut que la poésie, mais non pas, comme la poésie, dans tous les genres. » Le mauvais goût, l'affectation, le faux bel-esprit, le pédantisme d'une érudition déplacée, déshonorerent le barreau, et l'on ne peut citer, dans *le genre judiciaire*, que les plaidoyers de Pélisson pour Fouquet, qui ne furent point l'ouvrage d'un légiste, mais un effort de l'amitié courageuse en faveur d'un infortuné que tout le monde délaissait parce qu'il n'était plus puissant.

Le *genre délibératif* n'offre non plus aucun modele; mais l'éloquence de la chaire fut portée au plus haut dégré de perfection, dans deux sujets différens, l'*oraison funebre* et le *sermon*.

Pour bien juger les orateurs qui se sont illustrés dans ce genre d'éloquence, il faut d'abord se pénétrer des mœurs du siécle qui les a vus naître; et de même que l'auteur pour vous faire connaître Démosthenes et Cicéron, vous a transportés au milieu des peuples de Rome et d'Athenes, avant de vous faire entendre Bossuet, Flechier, Massillon et Bourdaloue, il vous familiarise avec leurs contemporains, et vous fait la description des hommes qui composaient leur nombreux auditoire. Après vous avoir ainsi disposés à l'attention et à l'intérêt, il entre dans son sujet :

« Quatre discours qui sont quatre chefs-d'œuvre d'une éloquence qui ne pouvait pas avoir de modeles dans l'antiquité, et que personne n'a depuis égalée, ont placé Bossuet à la tête de tous les orateurs français..... Qu'un homme de goût, et dans toute la maturité de l'esprit, les relise, qu'il les médite, il sera terrassé d'admiration; je ne saurais autrement exprimer la mienne pour Bossuet....; pas la moindre apparence d'effort ni d'apprêt; rien qui fasse songer à l'auteur; il vous échappe entiérement, et ne vous attache qu'à ce qu'il dit..... Suivez de l'œil l'aigle au plus haut des airs, traversant toute l'étendue de l'horizon; il vole, et ses ailes semblent immobiles; on croirait que les airs le portent; c'est l'emblême de l'orateur et du poëte dans le genre sublime; c'est celui de Bossuet.... Expressions, tournures, mouvemens, construction, harmonie, tout lui appartient. D'autres écrivains, et même d'un grand mérite, font sans cesse du langage l'ornement de leur pensée, la relevent par l'expression. La pensée de Bossuet, au contraire, est d'un ordre si élevé, qu'il est obligé de modifier la langue d'une maniere nouvelle, et de la rehausser jusqu'à lui. Mais, comme elle semble être à sa disposition! comme il en fait ce qu'il veut! quel caractere il lui donne! nulle part, sans exception, elle n'est ni plus vigoureuse, ni plus hardie, ni plus fiere, que dans les beaux vers de Corneille, et dans la prose de Bossuet. »

Ces magnifiques éloges sont justifiés par de nombreuses citations de cet orateur où l'on développe l'étendue de son génie et les ressources prodigieuses de son talent.

Tout le monde connaît l'effet que Massillon, dans un de ses sermons, produisit sur ceux qui l'entendaient. On sait qu'un saisissement de surprise, d'effroi, d'admiration s'empara de tout l'auditoire; que tout le monde se leva à-la-fois, par un mouvement involontaire, et que ce trouble universel qui se communiqua à l'orateur ne fit qu'ajouter encore au pathétique de cette scene attendrissante.

Pour expliquer cette puissance surprenante de l'éloquence de la chaire, il faut monter son imagination au ton de ceux auxquels elle s'adresse; il faut un moment voir ce qu'ils voient, croire ce qu'ils croient. « Le lieu même d'où parle » l'orateur, celui où on l'écoute confond et fait » disparaître toutes les grandeurs, pour ne laisser » sentir que la sienne. Tout ce qui l'environne » ajoute un nouveau poids à sa parole; sa voix » retentit dans l'étendue d'une enceinte sacrée » et dans le silence d'un recueillement universel. » S'il atteste Dieu, Dieu est présent sur les autels; » s'il annonce le néant de la vie, la mort est » auprès de lui pour lui rendre témoignage, et » montre à ceux qui l'écoutent qu'ils sont assis » sur des tombeaux. »

C'est ainsi que l'auteur voit toujours son sujet tout entier; qu'en examinant le pouvoir de l'éloquence, il ne sépare jamais les deux corrélatifs nécessaires, le génie qui parle et le sentiment qui écoute, l'imagination qui peint et celle qui reçoit les impressions, et qu'ainsi il vous fait véritablement assister à ces grands drames les plus intéressans qui puissent se jouer sur la scene du monde, où la puissance morale d'un orateur tient dans ses mains la pensée et les mouvemens de plusieurs milliers d'hommes réunis.

L'harmonie est une des parties importantes de l'art de l'orateur, et l'on peut voir, par un exemple, jusqu'à quel point notre langue est susceptible de cet ornement par un heureux arrangement des mots qui terminent une période. Massillon, prêchant sur la fausse gloire d'un conquérant, a dit : *Quelque insensé chantera peut-être ses victoires, mais les provinces, les villes, les campagnes en pleureront.* « Ces mots *en pleu*» *reront*, dit l'auteur, ont je ne sais quel son » sourd et lugubre qui attriste la pensée; qu'on » eût mis à la place, *mais elles feront gémir les* » *provinces, les villes, les campagnes*; c'était bien » la même idée, mais ce n'était plus la même » chose. »

De pareilles remarques causent un grand plaisir; on ne peut s'empêcher d'être reconnaissant envers le littérateur qui vous montre une beauté de détail qu'on avait sentie, sans l'avoir reconnue; et l'on se félicite d'avoir l'oreille assez poétique pour n'être pas étranger à ce nouveau charme qu'il vous fait appercevoir.

L'*histoire* a toujours été une partie faible de notre littérature. « On oubliait trop qu'il ne fallait pas écrire l'histoire pour un roi, mais pour une nation, et que le despotisme qui peut paraître de la grandeur dans un regne éclatant, n'est plus que de la tyrannie dans un regne vulgaire. Au reste, Mézerai, Vertot, Saint-Réal, et sur-tout le fameux cardinal de Retz, donnent matiere à des observations importantes et curieuses.

La révolution qu'opéra dans la *philosophie*, la hardiesse heureuse de Descartes, est une époque dans l'histoire de l'esprit humain. Ce fut lui qui osa détrôner Aristote, le tyran des écoles, et qui ne voulant d'autre maître que l'évidence, posa par son doute méthodique les premiers fondemens de la liberté de penser.

Pascal fut un génie non moins élevé que Descartes dans la spéculation, et non moins vigoureux que Bossuet dans le style. On peut mettre sur le compte de la bonne philosophie, ces fameuses *Provinciales* dont le moindre mérite est d'être écrites avec une pureté unique à cette époque. Fénélon, Nicole, Duguet, la Rochefoucault, Saint-Evremond, etc. passent successivement sous nos yeux, et le mérite de chacun d'eux, soit comme philosophe, soit comme écrivain, est l'objet d'une discussion particuliere.

Parmi les *romans*, l'auteur a distingué, dans leurs différens genres, la *Cléopâtre* de la Calprenede, *Zaïde* et la *princesse de Cleves* de madame Lafayette; le *comte de Comminge*, de madame Tencin, et le *Roman Comique* de Scarron. Parmi les *Contes*, ceux de madame d'Aulnoy et ceux d'Hamilton.

Dans le genre épistolaire, où l'on ne trouve gueres que du fatras, mêlé de satyres grossieres, d'historiettes romanesques et de contes populaires. « un seul recueil de lettres a mérité de » passer jusqu'à nous et de vivre dans la postérité, et c'est celui dont l'auteur ne songeait à » faire ni un roman, ni une satyre, ni un ou» vrage quelconque. Tout le monde nous prévient et nomme madame de Sévigné. »

Enfin, les traductions, les critiques et les journaux terminent l'histoire de la littérature du siecle de Louis XIV.

Mais ce cours n'est point terminé, et il n'est personne qui, après avoir lu ces huit volumes, ne soit charmé de voir que la tâche de l'auteur est loin d'être finie, et qu'il lui reste encore à parcourir la littérature française du 18e siecle et celle des nations étrangeres; et ensuite, ainsi qu'il l'a annoncé au commencement de son ouvrage, « à » faire voir comment chaque genre différent a été » modifié par des peuples nouveaux, restreint ou » étendu, affaibli ou surpassé, et rejoindre ainsi » l'une à l'autre les deux parties de ce cours. »

C'est proprement un voyage complet autour du Monde littéraire que l'auteur a entrepris de nous faire faire, et on ne pouvait desirer, pour un tel voyage, un guide plus instruit ou plus intéressant. Il connaît parfaitement les différens pays où il vous conduit, et en parle toutes les langues, quelque variées qu'elles soient, avec autant de facilité que de grace. Il est poëte parmi les poëtes, orateur parmi les orateurs, et philosophe chez les philosophes. Il vous fait tout voir, tout observer, et pas un détail curieux n'échappe à sa sagacité, sans que pour cela il perde jamais de vue le but principal du voyage. La partie didactique est totalement fondue dans l'histoire littéraire, et on se trouve avoir recueilli tout ce qu'on peut desirer d'instruction, quand on n'a éprouvé par-tout que du plaisir et de l'intérêt.

Peut-être serait-il à desirer que l'auteur ne se fût pas quelquefois laissé entraîner à des digressions trop éloignées de son sujet, telles, par exemple, que la dissertation polémique contre Diderot, sur la philosophie et la vie de Sénéque, l'examen critique d'une lettre sur Boileau, etc. Il semble que ces sortes de hors-d'œuvre sont sur-tout déplacés dans un ouvrage où l'on n'est déjà que trop exposé à perdre de vue l'ensemble d'un plan, par le nombre, la variété et l'étendue des détails. A cela près, nous ne craignons pas de dire que cet important ouvrage met le comble à la gloire de la littérature française, à laquelle, après les chefs-d'œuvre qu'elle a produits dans tous les genres, il ne manquait plus que d'offrir à l'Europe le chef-d'œuvre de la critique.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 19 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Les consuls ont adressé à la commission trois messages dont voici l'objet.

Le premier est relatif à la proposition de rappeler à leur poste les ingénieurs et les éleves des différentes écoles d'application, de l'âge de la réquisition et de la conscription.

Le second est relatif à l'institution des gardes champêtres, et contient la proposition de les faire remplacer par des vétérans.

(1) Fergusson, Essai sur la société civile.

Le troisieme a pour objet le rétablissement d'un octroi de bienfesance dans la commune de Reims.

Ces divers messages sont renvoyés aux sections de législation et de finances.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 19 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations municipales des cantons de Mugron, département des Landes; de Valogne, de Cherbourg, département de la Manche; du canton de la Châtre, département de l'Indre; du canton de Calais, de celui de la Bassée, département du Nord; le commissaire du gouvernement, le secrétaire, les juges-de-paix et assesseurs, notaires et autres fonctionnaires publics du même canton; les citoyens de la commune de Valogne; l'état-major des troupes stationnées dans l'arrondissement, réuni à l'administration municipale et à tous les fonctionnaires publics de Bruges, présentent leur adhésion aux journées des 18 et 19 brumaire.

Mention au procès-verbal.

Le commissaire du gouvernement près le tribunal correctionnel séant à Neuville, département du Loiret, adresse des observations très-étendues sur une nouvelle organisation de l'ordre judiciaire.

Renvoyé à la section de législation.

Le citoyen Baret, délégué des consuls dans la première division militaire, écrit qu'il a trouvé le département du Nord dans la plus parfaite tranquillité et les habitans constamment soumis aux lois. Néanmoins, il a cru devoir faire une proclamation tant pour préparer les citoyens aux résultats bienfesans des journées de brumaire, que pour achever de dissiper quelques légers nuages de division qui s'étaient manifestés.

Chassiron. La loi du 23 fructidor sur les dépenses de la guerre avait laissé un cadre à remplir, celui des dépenses de l'armée d'Orient. La résolution qui est offerte à votre sanction y supplée, mais à titre de simple avance sur les contributions qui sont levées en Egypte. Cette disposition est juste. Il est inutile de vous parler des services rendus par l'armée d'Orient, le nom seul de son chef les rappele. Cette armée étonne l'Europe entiere. Elle reporte la civilisation et les lumieres dans ces belles contrées livrées aujourd'hui à la barbarie, à l'ignorance, mais qui furent le berceau des connaissances humaines; c'est un grand acte de reconnaissance, c'est une dette de la postérité qu'acquitte aujourd'hui la nation française.

L'armée d'Orient prépare à la France les plus hautes destinées; elle fonde une colonie qui doit devenir le lien du commerce de l'orient et de l'occident, faire reprendre au premier sa direction antique et naturelle, répandre dans l'Europe les riches productions de l'Asie, et porter en Asie les productions, et sur-tout les lumieres de l'Europe.

Les fonds que la résolution destine à l'armée d'Orient ne sont qu'une simple avance; mais fussent-ils une dépense réelle, jamais nation n'en fit de plus utile, jamais elle ne fit une plus grande spéculation.

Votre section des finances vous propose d'adopter la résolution.

La commission approuve la résolution.

Chatry-Lafosse propose d'approuver la résolution, qui permet aux tribunaux des pays infestés par les rebelles d'aller siéger dans des communes, autres que celles de leur résidence habituelle. Il propose d'abord, à la place de l'acte d'urgence qui préjuge le fond, le considerant suivant:

„Considérant que dans plusieurs endroits infestés par les rebelles, les membres des tribunaux sont obligés d'abandonner leur domicile et de se retirer dans d'autres communes pour se soustraire à la fureur des brigands; que par cette retraite forcée le cours de la justice est interrompu, d'où résultent les inconvéniens les plus graves, et qu'il est instant de le rétablir, déclare qu'il y a urgence.

La commission reconnaît l'urgence ainsi motivée.

Le rapporteur continue. La loi du 23 floréal an 4, qui autorise les juges de paix des pays infestés par les rebelles à continuer l'exercice de leurs fonctions dans les lieux où ils se seront réfugiés, n'étant pas applicable aux tribunaux correctionnels qui se trouvent dans le même cas, il était devenu indispensable de prendre sur cet objet une disposition législative. Le ministre de la justice l'a provoquée, par son rapport du 8 de ce mois, aux consuls de la république.

Le rapporteur rappelle les divers articles de la résolution, et termine en ces termes:

La section de législation, convaincue de la nécessité de faire disparaitre promptement tous les obstacles qui paralisaient l'exercice de la justice, et mettaient en danger la sûreté des fonctionnaires publics dans les départemens infestés par les rebelles, a reconnu que les articles qui composent la résolution, tendaient efficacement à remédier à des maux aussi grands; en conséquence elle vous propose à l'unanimité d'approuver la résolution.

La commission l'approuve.

Perrée, des Hautes-Pyrénées, propose, au nom de la même section, d'approuver la résolution qui proroge de sept mois la mise en activité du régime hypothécaire dans le département du Liamone. Il expose que ce délai a déjà été accordé par trois lois précédentes à tous les départemens de la république; mais qu'il serait plus court pour celui du Liamone, où ces lois n'ont pu être publiées que très-tard, si l'on fesait courir pour lui le délai de prorogation, du même jour qu'il a commencé à courir pour les autres départemens.

La résolution est approuvée.

Depeyre. Les taxes additionnelles à l'octroi de bienfesance établi à Paris ont pour objet de procurer du travail aux ouvriers indigens pendant la saison rigoureuse. L'emploi s'appliquera à des travaux utiles et variés, à des objets qui intéressent la sûreté, la salubrité et la prospérité de la commune.

Ces taxes sont indispensables à cause de l'insuffisance des autres revenus publics de la commune; pour pourvoir à ses dépenses, elles ont été calculées d'après les principes d'une sage économie. Elles sont passageres comme les besoins auxquels elles s'appliquent.

Les secours à accorder aux indigens, sont une dette sacrée: elle s'acquittera par une contribution qui, établie sur les consommations, se répartit de la maniere la plus équitable.

Aucun citoyen n'aura sujet de se plaindre d'un léger sacrifice qu'on va exiger de lui pour un emploi si conforme aux principes d'humanité et de justice.

De son côté, la politique doit applaudir à des mesures qui cherchent dans les fonds mêmes destinés à l'indigence, les moyens de la prévenir.

La section propose d'approuver la résolution.

La commission l'approuve.

Sedillez propose d'approuver une nouvelle résolution qui fixe le rapport définitif du metre et du kilogramme avec les anciennes mesures.

Les imperfections que vous avez remarquées dans une premiere résolution du 12, dit Sédillez, et qui vous avaient déterminé à la rejetter, ont disparu dans celle-ci.

Le considérant a été resserré dans les termes absolument nécessaires, et dans une précision digne du sujet.

L'art. Ier contient l'abrogation des dispositions des lois précédentes qui avaient fixé provisoirement la longueur du metre; il détermine, comme vous l'avez desiré, la valeur définitive du metre dans son rapport avec le quart du méridien terrestre, et dans son rapport avec les anciennes mesures.

On a fait disparaître de l'article II une expression que vous avez jugée inutile.

L'article III renvoie aux autres dispositions des lois précédentes pour tout ce qui est relatif au systême métrique. Cette disposition n'était peut-être pas fort nécessaire; mais elle indique la source et le complément de la législation sur cette matiere.

L'article IV est relatif à la médaille; on a supprimé les détails d'exécution, ou du moins on n'en a conservé que la belle inscription *à tous les tems, à tous les peuples*. Et celle de l'exergue, *République française, an 8.* Peut-être ne fallait-il pas même parler de ces inscriptions dans la loi;

1°. De crainte qu'on ne croie que les commissions n'ont pas approuvé les autres détails, ce qui ne serait pas exact, puisqu'au contraire vous les avez approuvées, à quelques observations près.

2°. Parce que si l'on supprime la figure qui offre le metre à tous les tems et à tous les peuples, il pourrait arriver que l'inscription ne convînt pas au nouvel emblême qu'on y substituerait. Cependant, comme l'inscription est belle, ce sera un motif pour que le génie des artistes s'arrange de maniere à ce qu'elle réponde au sujet.

Au reste, les consuls de la république sont chargés de régler les autres accessoires; nous pouvons nous reposer sur leur zele pour la gloire de la république et sur leur goût dans les arts.

Cette nouvelle résolution sera le complément de notre législation sur le systême métrique dont les dispositions organiques demeurent dans leur entier dans les lois du 1er août 1793 et 18 germinal an 3.

La section de législation qui a examiné cette nouvelle résolution, vous propose de l'approuver.

La commission l'approuve.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 18 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant............	$56\frac{3}{4}$	$57\frac{3}{4}$
Hambourg.............	191	188
Madrid................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	4 fr. 50 c.	
Livourne...............	. . .	
Bâle...................	$\frac{1}{2}$ p.	$1\frac{3}{4}$ p.
Lausanne...............		
Milan..................		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	12 fr. 65 c.
Tiers consolidé..................	21 fr. 75 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 25 c.
Bons un quart....................	12 fr.
Bons d'arrérage..................	87 fr. 65 c.

Matieres.

Or fin l'once....................	102 fr. 50 c.
Argent le marc...................	50 fr. 63 c.
Portugaise l'once................	93 fr.
Piastre..........................	5 fr. 29 c.
Quadruple........................	79 fr. 65 c.
Ducat............................	11 fr. 25 c.
Guinée...........................	25 fr. 25 c.
Souverain........................	35 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *les Prétendus*, opéra en 3 actes, suivi de *Héro et Léandre*, ballet-pantomime en un acte.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; *les bonnes Gens*, opéra en 2 actes, et *le Roman*, opéra en un acte.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Boursault*; *le Vaudeville au Caire*, et *la Danse interrompue*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui la 1ere représent. d'*Armand de Joinville*, pant. en 3 actes, à grand spectacle, suiv. *des Rivaux d'eux-mêmes*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 81. Primedi, 21 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 4 frimaire.

On lit dans la gazette de la cour du 22 octobre (14 vendemiaire), le rapport suivant, sur l'affaire de Berghen:

Le major-général Hessen, au quartier-général à Zypfer-Schleussen.

J'ai l'honneur d'annoncer à votre majesté impériale, que le 4 septembre (18 fructidor) j'arrivai d'Yarmouth devant le Texel, avec la premiere division des troupes russes. Nous descendîmes dans des bateaux plats, et toutes les troupes débarquerent au Helder, le 6 (30 fructidor), par un tems affreux. Le général Hermann était arrivé avant moi, et se tenait à la distance de trente-cinq werstes du Helder, dans les environs d'Alkmaer. Conformément aux ordres que je reçus de lui, je le joignis le 7 (1er jour complémentaire); et le 8 (2e jour complémentaire), à quatre heures du matin, nous avançâmes sur trois colonnes, et attaquâmes l'ennemi avec la bravoure qui caractérise les troupes de votre majesté. Nous lui enlevâmes trois redoutes; nous prîmes toutes ses batteries à la bayonnette; nous pénétrâmes dans trois villages fortifiés, et dans Berghen. Nous avions déjà pris à l'ennemi 14 pieces de canon, environ mille prisonniers, et nous lui avions tué à-peu-près 2 mille hommes.

Néanmoins toutes nos munitions étant épuisées, nous ne pûmes tenir plus long-tems l'offensive contre un ennemi nombreux, qui déployait toutes ses forces contre nous, qui forçait l'aîle droite de nos alliés, lesquels au lieu d'attaquer au même instant que nous, par des raisons que j'ignore, attaquerent deux heures plus tard; ce qui détruisit tous les avantages que nous avions remportés. Le lieutenant-général Hermann fut fait prisonnier.

Je ne peux vous dissimuler, très-gracieux souverain, que les troupes de votre majesté manquent des articles les plus nécessaires. Je ne prétends pas pour cela que ce soit faute de soins de la part de nos alliés; c'est plutôt le résultat de leurs derniers arrangemens. Par une opération contraire au premier plan, ils ont débarqué toutes les troupes, les leurs aussi-bien que les nôtres, en une seule masse; ensorte qu'il était impossible qu'un espace de terrein aussi petit que celui que nous occupions pût nous fournir des provisions suffisantes. Nous avons été dans la nécessité d'attendre des vivres d'Angleterre: nous manquions d'artillerie et de chevaux, et les troupes de vôtre majesté n'étaient pas encore remises d'un violent mal-de-mer.

Nos munitions épuisées, nous ne pûmes plus attaquer ou nous défendre qu'avec la bayonnette. Nos soldats étant harassés de fatigues, la retraite commença dans le désordre. Le commandant en chef était prisonnier; le lieutenant-général Sherebzow était tué; le major-général Shutoff blessé. Le commandement en chef m'appartenait. Je fis tous mes efforts pour rallier nos troupes, et je me retirai dans les positions avantageuses que nous avions occupées d'abord; en sorte qu'il fut impossible à l'ennemi de nous poursuivre. Toute notre perte en tués, blessés et prisonniers se monte à environ 3 mille hommes. Mais l'ennemi a perdu bien davantage: les anglais et nous, leur avons fait près de 3 mille prisonniers, etc.

N. B. Ce rapport est celui qui a été démenti à Londres par tous les officiers anglais revenus de l'expédition de Hollande.

TURQUIE.

Constantinople, le 8 brumaire.

L'armée du grand-visir a été beaucoup retardée dans sa marche; elle n'est pas aussi forte qu'on l'avait dit: on n'y compte qu'environ 50 mille hommes. Le grand-visir se plaint de Dgezzar-pacha, qui lui a refusé les secours les plus légers, tels que des outres. Il s'est montré encore plus récalcitrant à la proposition de fondre son armée dans celle du grand-visir, et il a refusé absolument de lui laisser occuper le château d'Acre: on prétend même qu'il lui a refusé le passage par cette ville. Après des négociations aussi longues que stériles, le grand-visir ne pouvant rien obtenir du vieux pacha, s'est mis en marche de Damas sur Giaffa, où il a dû arriver vers le 10 frimaire. On sait que Dgezzar-pacha fut long-tems en rebellion contre la Porte ottomane, et qu'il gouverne la partie de la Syrie qui est sous son commandement, plus en souverain indépendant qu'en sujet du grand-seigneur. On lui a expédié, le 28 vendemiaire, de Constantinople, Mustapha-bey-Zeede avec un firman de sa hautesse, qui l'invite à se réunir au grand-visir contre l'ennemi commun.

Sir Sidney-Smith est toujours à Rhodes, où il attend une escadre ottomane, pour tenter quelqu'entreprise contre Alexandrie. Sir Spencer-Smith son frere, ministre britannique à Constantinople, a pris possesion du palais de France, qui s'appelle maintenant *palais d'Angleterre;* il a aussi pris possession du couvent et de l'église des capucins qui en dépendent, et s'est déclaré en conséquence le protecteur des capucins dans l'Orient. On dit que M. l'internonce impérial, baron de Herbert, s'est chargé de suppléer le ministre d'Espagne dans les soins qu'il accordait aux prisonniers français, mis en esclavage à Constantinople; ce ministre a déjà même eu une conférence avec le reis-effendi, pour l'engager à se conformer, à leur égard, aux lois de la guerre adoptées parmi les nations policées, et l'on ne doute pas qu'il ne réussisse dans cette négociation honorable.

Un convoi de treize bâtimens de transport, ayant à bord des troupes russes, a passé les Dardanelles vers la fin d'octobre, allant à Corfou, d'où ces troupes doivent se rendre dans le royaume de Naples.

ESPAGNE.

De Madrid, le 4 frimaire.

Nous apprenons avec étonnement que l'estimable et habile Asanza, porté il a moins de deux ans du ministere de la guerre à la vice-royauté du Mexique, vient d'être rappellé, et qu'un maréchal de camp peu connu, nommé Marquina, est déjà parti pour aller le remplacer.

Il est aussi question de la destitution du gouverneur de Cadix, le marquis de Cumbre-Hermosa; mais son successeur n'est pas encore connu.

Il se fait à la Corogne et dans les environs un rassemblement de troupes, qui sont destinées à être embarquées. On a donné le commandement au maréchal de camp don Xavier de Castagnos, qui, de Mayorque où il était, a débarqué à Carthagene, d'où il va se rendre ici pour très-peu de jours.

Don Manuel de Mallo, majordôme de semaine au service de la reine, qui, depuis plus d'un an jouissait à la cour d'une faveur toute particuliere, a été arrêté ici par ordre supérieur. On ignore encore quels ont été les motifs d'une disgrace si subite.

Un officier, nommé Lahoz, chargé depuis quelque tems de semblables commissions, s'est rendu en voiture de louage, et escorté d'un détachement de soldats, à la porte de ce favori, pendant la nuit du 29 au 30 brumaire, l'a fait descendre sans bruit. La voiture l'a conduit d'abord à quelque distance de cette résidence royale, où s'est trouvé un de ces carosses de voyage attelés de six mules, et qu'on appelle *coche de Colleras.* Il a été ainsi transporté rapidement au lieu de sa détention, qui n'est pas encore connu.

Cette chûte éclatante et imprévue donne lieu à toutes sortes de conjectures.

On parle de la disgrace prochaine du ministre des finances Soler, qui n'a pas justifié l'idée qu'on avait conçue de lui à son début, et à qui on a à reprocher plusieurs opérations ruineuses pour le crédit public.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 5 frimaire.

L'objet de l'attaque du 2 de la part de l'ennemi, était de forcer le passage de Ronciglione et de Campo, et de s'emparer de Sestri, du Ponent et Veltri. On a dû apprendre officiellement en France l'issue de cette attaque. Les autrichiens ont, à ce qu'on assure, perdu plus de 2000 hommes.

Du côté de la riviere du Levant, les français ont aussi remporté des avantages. Ils ont chassé l'ennemi de Sestri dit Levante, et l'ont poussé jusqu'aux hauteurs qui couvrent le golfe de la Spezzia. Cependant, comme ils ne sont pas maîtres de Santa-Croce, ils n'étendront pas leur ligne au-delà de Rapallo.

Le général en chef est parti le 23 pour se rendre au centre de l'armée, et empêcher que l'ennemi ne commence le siége de Coni. Il a eu ici plusieurs conférences avec le directoire, relativement aux réquisitions qu'il a faites pour l'armée. Il a reconnu, dit-on, que le gouvernement ligurien ne peut pas fournir tout ce qu'il a demandé, et il se contente de plusieurs objets nécessaires à l'habillement des troupes.

On avait apperçu, ces jours derniers, à la vue de Gênes, plusieurs vaisseaux de guerre ennemis. La saison ne permet pas de faire un blocus régulier; mais en se retirant au golfe de la Spezzia, ils sont à portée d'inquiéter les côtes et d'empêcher l'approvisionnement de la Ligurie et de l'armée.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 13 frimaire.

La position du canton du Valais devient de jour en jour plus critique; le terme fatal donné aux insurgés pour rentrer dans l'ordre, est expiré; sans doute qu'on va employer des moyens de rigueur pour les y forcer.

On s'est généralement trompé sur les causes de l'insurrection de ce pays. La religion et la liberté servirent de prétexte aux insurgens, et sur-tout à leurs meneurs; mais le pillage des riches était le but direct de la masse. Ceux donc qui imputent aux riches, autrement dits en langage du pays, aux *messieurs*, les dernieres insurrections, se trompent du tout au tout, puisque ceux-ci devaient être les premieres victimes des soulevemens. Il n'y a que quelques-uns de ceux qui occupaient les premieres charges du ci-devant état qui soient entrés dans l'esprit de l'insurrection; la plupart des autres, et peut-être tous, ne redouteraient rien autant que le retour de l'ancienne anarchie, sous laquelle ils succomberaient infailliblement. La liste de ceux qui devaient être massacrés atteste assez les vues des agitateurs. Ici, la liberté était une licence, sans aucun frein; le magistrat élu à prix d'argent un jour, était honni et conspué le lendemain; l'ordre social et moral était presque nul, et si l'ambition engageait des particuliers à affronter toutes les turpitudes, il n'en est pas moins vrai que le danger et les désagremens continuels auxquels les places exposaient, fesaient souvent soupirer toutes les personnes éclairées après un meilleur ordre de choses. La masse effrénée du peuple sentant son incapacité, fut obligée d'avoir recours à ceux-là mêmes qui devaient être sacrifiés à sa brutalité, et c'est la bayonnette sur la gorge qu'elle créait ses commandans; mais si ceux-ci étaient les chefs ostensibles, de malheureux frénétiques, pauvres et ruinés par leurs travers, étaient les véritables chefs cachés qui forçaient les autres d'agir. Ce précis démontre quels sont les véritables ennemis de notre constitution: ce sont ceux qui ne peuvent plus vendre les charges, qui ne peuvent plus maltraiter à leur gré les autorités, et qui enfin sont contenus sous le régime des lois.

Il est vrai que nombre de gens aisés, effrayés par des impositions dont ils ignoraient jusqu'au nom, et par une foule de fonctionnaires publics qu'ils ne voyaient pas moyen de payer, se sont laissés entraîner par une espece de désespoir avec d'autant plus de facilité, que les faux rapports des agitateurs décuplaient ce mal apparent; que de fausses ordonnances leur furent lues, et que de fausses lettres d'encouragement de la part des autrichiens furent publiées par les chefs. Des relations assez unanimes attestent que les autrichiens ne pensaient d'abord en aucune maniere à entrer dans le Valais, et qu'ils y furent comme entraînés par l'entreprise du prince de Rohan sur le Simplon; entreprise que les généraux autrichiens doivent avoir fortement désaprouvée.

Le citoyen Visconti, ministre plénipotentiaire de la république cisalpine près notre gouvernement, est parti il y a quelque tems. Le directoire cisalpin siégeant à Chambéri, afin de ne point interrompre les communications entre les deux républiques, a nommé le citoyen Galvani secrétaire de légation, son chargé d'affaires près du directoire helvétique. Il occupera cette charge jusqu'au retour du citoyen Visconti, qui aura lieu lors du rétablissement de la république cisalpine.

Le général Massena, avant de quitter l'Helvétie, a adressé au directoire une lettre dans laquelle il rend justice aux efforts que notre république a faits pour assurer le triomphe de la liberté.

résolution du grand-conseil, qui ordonne la mise en jugement du gouvernement provisoire de Zurich, a été rejetée au senat à une majorité de 32 voix contre 18.

La nouvelle de ce rejet a donné lieu à une séance très-orageuse au grand-conseil, où l'on s'est traité réciproquement de *chouans* et de *jacobins*, et qui n'a fini que par les efforts de quelques représentans pour ramener le calme; Secretan s'est sur-tout distingué par un discours où il a prêché les sentimens de concorde et d'amitié. Plusieurs membres en ont été touchés jusqu'aux larmes.

On parle de transporter le siege du gouvernement à Lucerne.

Les représentans sont en général assez mécontens de Berne, où ils prétendent que l'aristocratie exerce une influence très-dangereuse.

Un journaliste allemand vient de faire une réponse à la lettre insolente de Lavater au directoire; il fait sentir le ridicule des inculpations de ce pasteur.

ANGLETERRE.

Londres, le 3 frimaire.

On publie maintenant les détails de la négociation entre le duc d'Yorck et le général Brune. Le 15 octobre (23 vendemiaire), le duc écrivit au général français le billet suivant, pour servir de lettre de crédit au major-général Knox.

Au quartier-général, Schagen-Brug, 15 octobre (23 vendemiaire).

Général,

L'heure à laquelle j'ai reçu votre lettre m'a empêché d'envoyer plutôt à Alkmaer, le major-général Knox, l'officier dont je vous parlais dans ma lettre d'hier; il jouit de toute ma confiance, et il est pleinement autorisé à traiter avec vous sur ce qui fait l'objet de ses instructions, et à conclure.

Signé Frederic, duc d'Yorck, *commandant en chef.*

Note remise au général Brune par le major-général Knox, etc.

Par ordre de son altesse royale le duc d'Yorck, commandant en chef, etc., le major-général Knox aura l'honneur de communiquer avec le général Brune, commandant en chef, etc, et de lui déclarer qu'en conséquence des difficultés qui naissent de la saison, nous avons jugé à propos de reprendre nos positions du Zuyp; que dans cette situation, avec des cantonnemens proportionnés au montant de nos forces, ayant des moyens certains et non interrompus de communication avec l'Angleterre; maîtres, comme nous le sommes, du Helder, du Texel, du Zuiderzée et de l'Océan, il dépend de nous, ou d'attendre le moment auquel la saison ou les circonstances nous permettront de reprendre l'offensive, ou de retirer notre armée successivement, et sans aucun risque, de cette contrée, en restant maîtres des points qui nous paraîtront favorables pour noyer l'ennemi, ou pour nous assurer à nous-mêmes des avantages réels. Dans l'hypothese que nous soyons obligés de nous retirer, il sera de notre devoir de ne négliger aucun des moyens qui pourront contribuer à la conservation de la brave armée qui nous est confiée.

Pour y parvenir, quelque nuisible, quelque désastreux que soit pour les habitans et pour le pays la mesure d'inondation, nous serons obligés de faire usage des expédiens épouvantables qui sont en notre pouvoir. Entiérement maîtres des digues de la mer, soit du côté de l'océan, soit du côté du Zuyderzée, aussi bien que des digues de l'intérieur, nous serons, dans ce cas, réduits à la terrible nécessité d'inonder tous le pays de la Nord-Hollande, et d'ajouter à cette calamité tous les maux qui résulteraient des tentatives que l'ennemi ferait pour nous forcer à la retraite, ou pour nous contrarier dans celle que nous ferions.

Dans de pareilles circonstances, nous serions forcés également à faire usage des grands moyens que nous avons pour rendre désormais impraticable la navigation du Zuyderzée, en comblant le Mars-Diep et en détruisant le Neuf-Diep; ouvrages qui ont coûté tant d'années de travail et tant d'argent. Accoutumés à prendre pour regle de notre conduite dans la guerre les principes les plus libéraux, la nécessité et la voix impérieuse du devoir pourront seules nous porter à adopter un système qui répugne aux sentimens qui ont toujours dirigé la nation anglaise.

D'après ces considérations, et la persuasion où nous sommes que le général Brune et le peuple hollandais seront unis par des motifs semblables, et desirerons, autant que nous, prévenir une effusion de sang inutile; en s'accordant amicalement sur un point qui est peut-être le but auquel tendent les deux partis; voulant aussi, dans tous les cas, demeurer justifiés aux yeux du monde entier, de tous les maux qu'un refus de la part de l'ennemi pourrait attirer sur cette contrée; nous proposons et nous offrons au général Brune, et à la république batave, de faire évacuer, par les troupes anglaises et russes, avant la fin du mois de novembre prochain, toutes les côtes, les îles, et tout ce qui compose la navigation intérieure de la Hollande, sans causer aucun dommage aux grandes sources de la navigation hollandaise, ou laisser le pays sous les eaux.

En conséquence, nous proposons une suspension d'armes jusqu'à l'époque ci-dessus énoncée. Pendant cet intervalle, nous resterons en pleine possession de tous les points et de toute la contrée que nous occupons dans ce moment; les lignes des avant-postes serviront de ligne de démarcation. Elles ne pourront, sous aucun prétexte, être passées par les troupes de l'une ou de l'autre armée, quand même nous abandonnerions en partie ou en totalité les positions que nous occupons actuellement. Pendant tout cet intervalle, on ne sera admis à faire aucune objection ni aucune plainte sur ce que chacun des deux partis fera dans les limites de ses possessions respectives. Tous les droits de la guerre, excepté en cas d'hostilités, seront observés religieusement. Nous donnerons aux habitans du pays que nous occupons, et à leurs propriétés, toute la protection qui peut s'accorder avec la discipline, dans les circonstances où nous nous trouvons placés; et nous leur assurons tous les avantages que la conduite qu'ils ont tenue généralement avec les troupes anglaises les met en droit d'attendre.

Si ces propositions s'accordent avec les vues et les désirs du général Brune, il n'y a aucune difficulté à les mettre à exécution dans 3 jours, à dater du présent.

Par ordre de son altesse royale le commandant en chef,

Signé Taylor, sécrétaire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 8 frimaire.

Le commandement de Coni a été donné au général Clément qui s'est distingué à la bataille de Fossano. On s'occupe déjà de faire lever le siége de cette place.

Depuis plusieurs jours Championnet fait des dispositions pour se porter contre les autrichiens.

Il a été offert par des négocians de Gênes, des souliers et autres objets de premiere nécessité pour les troupes, pour la valeur de deux millions cinq cent mille francs. On dit aussi qu'il a été offert une somme très-considérable par les ex-nobles génois qui ne sont pas rentrés dans leur patrie au terme qu'une loi leur avait prescrit, si l'on veut rendre ce terme simplement comminatoire.

Par un des articles de la capitulation, la garnison d'Ancône a obtenu la faculté de rentrer en France.

Strasbourg, le 16 frimaire.

Il est né au roi de Suede un fils qui a été baptisé, le 24 brumaire, par l'archevêque de Stockolm; le prince a reçu le nom héréditaire des rois de Suede, Gustave. Le roi n'ayant pas permis qu'on fît aucune réjouissance publique, la ville de Stockolm a distribué à des malheureux cent cinquante mille écus qu'elle avait destinés à des illuminations.

Le voyage que font en même-tems à Vienne le comte de Lehrbach et le comte de Metternich, qui ont été commissaires de l'empereur au congrès de Rastadt, donne lieu de croire que la cour de Vienne ne les a appelés que pour quelque négociation relative à la paix. Des lettres de cette ville disent aussi que M. de Hardenberg, qui a si heureusement conclu la paix entre la Prusse et la république française, y est arrivé. C'est probablement l'envoyé extraordinaire prussien qu'on attendait, il y a quelques jours, dans cette capitale des états de l'Autriche.

Des feuilles d'Allemagne disent que les officiers français qui ont été à Lindau, le 18, comme parlementaires, remirent au général autrichien deux lettres de Massena, dont l'une destinée pour Vienne, y a été portée tout de suite par une estafette.

On dit, mais cela paraît très-difficile à croire, que l'armée du Danube n'a retardé son passage du Rhin et son entrée dans la Suabe, que par ce que son général s'attendait à passer à une autre armée.

L'armée du Danube est composée de quatre-vingt-dix-huit mille hommes effectifs, et reçoit chaque jour des bataillons auxiliaires. Ces bataillons font le service des places dont les garnisons rejoignent les divisions actives. La 25^e^ demi-brigade légere et la 2^e^ de ligne ont été détachées pour l'armée d'Italie, sous les ordres du général Brune.

Les troupes françaises qui, faute de vivres et de solde, avaient été logées et nourries chez les habitans de la Suisse, commencent à recevoir réguliérement leur solde et leurs vivres.

L'archiduc Charles fait filer depuis plusieurs jours des renforts au corps d'armée opposé à celui du général Lecourbe. Les autrichiens ont profité des renforts qu'ils avaient reçus pour attaquer notre armée.

On s'est battu le 11, le 12 et le 13, avec beaucoup de vigueur. La gauche de l'armée, commandée par le général Baraguay-d'Hilliers, avait d'abord remporté l'avantage et repoussé l'ennemi; mais le centre et la droite ayant été obligés de céder devant des forces très-supérieures, la division qui s'était avancée a été obligée de céder le terrain; elle l'a disputé avec une bravoure et une habileté qui a obtenu de la part des ennemis l'éloge le moins suspect.

Le 14, le quartier-général était à Manheim. Un armistice venait d'être conclu entre le général Starray et le général des troupes républicaines.

C'est actuellement le général Baraguay-d'Hilliers qui commande en chef, et provisoirement, toute l'aîle gauche des deux armées du Rhin et du Danube réunies.

Le général Dessolles, déjà chef de l'état-major, sous Moreau en Italie, occupera cette place à l'armée du Rhin.

Grenoble, le 14 frimaire.

Notre ville est depuis plusieurs mois le refuge d'une si grande quantité d'étrangers, que sur dix personnes qu'on rencontre dans une rue, il y en a six qui ne sont pas françaises. On a vu des cités s'enrichir, s'embellir même par l'affluence; mais pour la notre, c'est bien le contraire: les corps hétérogenes qu'elle renferme ne font ni ne peuvent faire aucune dépense. Ce sont des malheureux sans ressources, que le torrent de la révolution a fait expatrier, et dont quelques-uns, moins honnêtes que les autres, ont prouvé à quels excès peut porter la misere. Grenoble et ses banlieues en logent 10 mille, et il y en a plus de 16 mille répandus dans le département. Le cultivateur est, pour ainsi dire, obligé de les nourrir.

Tout est ici d'une cherté horrible. Outre les étrangers, le passage continuel des troupes acheve de fatiguer les habitans.

Les hôpitaux sont encombrés de malades; les hospices militaires seulement en contiennent journellement près de 4 mille.

Pour comble de malheurs, il existe dans nos murs une espece d'épidémie qui fait déjà bien des ravages. Un violent mal de tête, une surdité complette, la fievre et la léthargie, voilà ses caracteres, qui très-souvent enlevent le malade en peu de jours.

Nantes, le 15 frimaire.

Il n'est que trop certain que, le 9 de ce mois, trois frégates et deux transports anglais ont opéré à l'entrée de la Vilaine, à l'abbaye de Prieres, près Billiers, un débarquement de munitions et d'armes: on assure même qu'il y a aussi quatre canons et deux obus. On ne dit pas s'il y a eu également des émigrés, mais on va même jusqu'à dire qu'ils ont pris la route de Mussillac.

Les anglais se sont servis de bateaux de pêche, pour effectuer ce débarquement: nous saurons peut-être bientôt la nature de ces munitions et armes, et leur quantité; quant à présent, nous l'ignorons.

Il est arrivé, cette nuit, à Nantes, un chef de chouans, dont on a veillé le passage, pour la sureté publique et pour la sienne; il vient de la Vendée, et, suivant toute apparence, il se rend auprès du général Hédouville.

La petite ville de Machecoul est dans ce moment au pouvoir des chouans, qui y sont entrés, hier, au nombre de 300: leur chef se nomme Lesouvreur; c'était autrefois un tisserand. Ils n'ont fait de mal à personne; ils ont crié en entrant: *Vive la paix et l'union!*

Les 1800 hommes que nous attendions de l'Orient, et qui étaient bien véritablement en route pour Nantes, n'arrivant pas, on ne peut douter que leur marche rétrograde n'ait pour cause le débarquement dont nous venons de parler.

Si la pacification n'est pas faite, il paraît du moins qu'on s'en occupe; il est passé cette nuit,

au poste de Rennes, un aide-de-camp qui avait des expéditions pour Châtillon.

Dès hier on disait que, lors du débarquement, il y avait eu un combat entre les républicains et les chouans; mais on n'en connaît pas le résultat : cependant une lettre écrite de Redon annonce qu'un combat a eu effectivement lieu, sans en dire la date. Les chouans ont été battus, et ont essuyé une grande perte.

D'autres renseignemens obtenus avec assez de peine, disent qu'aussi-tôt que les chouans surent qu'un débarquement s'effectuait, ils accoururent de toutes parts vers le lieu où il se fesait, et s'y réunirent au nombre de 11 mille; mais si, comme tout le fait présumer, il y a eu vraiment un combat, il faut bien qu'il ait été à notre avantage. Suivant le rapport d'un voyageur, nos dix-huit cents hommes arrivent. Ce voyageur assure qu'ils ont couché à la Roche-Sauveur le 13; ils auront dû être alors à Pontchâteau le 14, et arriveront ici le 16.

Lons-le-Saulnier, le 11 *frimaire.*

Le 23 brumaire, à la nouvelle des journées des 18 et 19 brumaire, deux administrateurs du Jura, destitués, et un troisieme fesant les fonctions de commissaire, rédigerent un arrêté portant : séquestre des caisses publiques; défense d'acquitter les contributions publiques; défense d'alimenter les armées et de verser des denrées dans les magasins de Pontarlier; licenciement des militaires, réquisitionnaires et conscrits; appel du sixieme de la garde nationale de tout le département, pour être aux ordres de l'administration centrale; dictature absolue accordée au président de ladite administration, pour ordonner tout ce qu'il jugera convenir; mise hors la loi des représentans du peuple; ordre de les fusiller s'ils sont arrêtés; même mesure à l'égard de tous ceux qui n'adhéreront pas, dans les vingt-quatre heures, à cette révolte; invitation aux classes momentanément et aux classes perpétuellement proscrites, de se joindre à l'administration, pour combattre ce qu'elle appelait les nouveaux tyrans.

Seize commis étaient employés aux expéditions de ce mouvement de fureur et de délire. Les lettres d'envoi étaient prêtes; mais les deux administrateurs restans, Sauriat et Gouvernet, refuserent d'accéder à cette mesure, et l'attitude des habitans de cette commune, l'enthousiasme qu'exciterent les événemens et la loi du 19 brumaire intimiderent les opposans. Pendant qu'ils hésitent, le peuple impatient, les militaires et la garde nationale publient la loi avec pompe et appareil : elle est accueillie avec des transports unanimes. Alors on se décide à un enregistrement tardif. Un administrateur fuit, après avoir passé une nuit à brûler des papiers; il emporte les titres, les registres, les correspondances, tout ce qui se trouve dans son bureau.

Saint-Lô, le 11 *frimaire.*

La lettre du général Gratien annonçant la suspension d'armes, a été proclamée le 9 à Villedieu. Le lendemain, six chouans, leur chef à la tête, sont entrés dans la commune de Menil-Garnier, ont arraché de l'autel le curé constitutionnel, l'ont obligé d'afficher deux proclamations de Louis XVIII, l'une prohibant les fonctions de son ministere, l'autre la perception des fruits des domaines nationaux. Ils ont ensuite forcé les habitans de passer le curé aux verges, qu'ils leur ont distribuées et qu'ils avaient apportées. On désespere de lui sauver la vie.

Le même jour, une bande d'environ 200 a maltraité le curé de Fleury, et ravagé le château de Montaigu appartenant à la république.

Alençon, le 11 *frimaire.*

Depuis la suspension d'armes, les brigands redoublent d'audace. Ils appellent l'indulgence du gouvernement, faiblesse; et 6000 scélérats, mis en liberté ou échappés des prisons, leur fournissent des recrues.

Dunkerque, le 15 *frimaire.*

La canonniere *la Surprise*, commandée par le lieutenant de vaisseaux Dehem aîné, a échoué en revenant d'Ostende, à l'est de ce port. On espere la relever au renouvellement de la marée.

On a ordre d'amener les quatre frégates qui sont dans le bassin : il ne sera plus fait de demandes de lettres-de-marque pour aucun des ports de l'arrondissement de Dunkerque, jusqu'à nouvel ordre.

On écrit de la Haye que le général Kellermann en est parti le 14 frimaire pour se rendre à Paris où il a été appelé par le gouvernement. Il a remis au général Desjardins le commandement des armées française et batave que le général Brune commandait.

Tous les bataves s'empressent de venir au secours de leurs freres de la Nord-Hollande, dont les propriétés ont été incendiées ou dévastées par les anglo-russes. Déjà des sommes considérables sont rassemblées.

On travaille avec vigueur, dans le chantier du Texel, pour réparer la perte de la flotte.

Paris, le 20 *frimaire.*

On donne maintenant une nouvelle destination aux chevaux de bronze amenés de Venise. Ils seront attelés à un char qui portera Mars et la Victoire. Ce char sera posé sur un piédestal orné de trophées, qui sera placé au milieu de la grande cour des Invalides. L'église de cette maison recevra tous les drapeaux conquis par les armées françaises, les portraits de de ceux qui s'y sont distingués, et la représentation des événemens militaires les plus glorieux. Devant la principale porte de l'hôtel, il sera élevé une colonne qui supportera le lion de Saint-Marc transporté de Venise à Paris. Il paraît qu'on va s'occuper dès à présent de ce dernier monument.

— Charles Hesse a été mis en surveillance dans la commune de Franciade, et a dix jours pour s'y rendre.

— Contat et Fleury sont de retour à Paris.

— On a lu avant-hier à l'Institut national un éloge du citoyen Pastoret, auteur d'un excellent ouvrage sur les lois de Moïse et de Confucius : le citoyen Reveillere était présent à cette lecture.

— On dit qu'une troupe de déserteurs de l'armée d'Italie, ont bivouaqué la nuit du 5 au 6 frimaire, à deux lieues de Draguignan (Var.) Le commandant et les administrateurs leur ont porté des paroles de paix. Deux cents se sont rendus; ils étaient dans la plus affreuse détresse. On travaille à les équiper.

Que les soldats que la misere et la faim forcent à déserter presqu'en masse de l'armée d'Italie, se sont dirigés vers le département des Basses-Alpes.

Que le général Dessolles est nommé chef de l'état-major de l'armée du Rhin. Il accompagnera Moreau, dont le départ est remis à quelques jours.

— Une lettre du général divisionnaire, commandant à Vannes, datée de cette ville, le 10 frimaire, et adressée au chef de l'état-major, annonce que l'ennemi a effectué son débarquement, qu'il a été atteint et battu.

— Une compagnie de grenadiers qui se rendait de Cholet à Angers, rencontra, dans le bourg de Christine (Maine et Loire) une bande de deux à trois cents chouans qui, en signe de paix, fit battre aux champs pendant que la compagnie défila au milieu d'eux, rangée sur deux lignes.

— Les consuls ont remplacé Isoré, commissaire central du déparement de l'Oise, par le citoyen Borel, ex-député. Les administrateurs du même département, ont été destitués et remplacés par les citoyens Girardin, membre de l'assemblée législative, Dauchy, ex-constituant, Dubon et Merlemont.

— Nous avons dit hier que le corps législatif serait composé de 300 membres; il le sera de 400.

Le corps des conservateurs nomme lui-même aux places vacantes dans son sein; il choisit entre trois candidats qui lui sont présentés, l'un par le premier consul, l'autre par le corps législatif, le troisieme par le tribunat.

Il faudra avoir 40 ans pour être élu conservateur. On pourrait croire, d'après les insinuations de quelques feuilles, que ce sont les membres des anciens qui ont voté cette condition, afin d'exclure plusieurs membres des cinq cents qui n'ont pas 40 ans, et se ménager plus de places. La vérité est que la condition des 40 années a été décidée par un membre qui n'a que 32 ans, et qui, par conséquent, parlait contre lui-même.

— On a répandu que les filles publiques qui ont été enlevées, il y a quelque tems, au Palais-Egalité, devaient être déportées en Egypte. C'est un bruit injurieux pour l'autorité, c'est une accusation de tyrannie dont le consul Bonaparte particuliérement s'est montré offensé. Le magistrat peut vouloir mettre obstacle au débordement des mœurs, mais non violer les lois pour sévir sans mesure contre des fautes qui blessent les mœurs; et la république n'a point à craindre que, pour faire cesser un désordre qui n'est ni nouveau, ni absolument destructif de la société, ses consuls aillent offenser la liberté publique et menacer la sureté particuliere.

— Une lettre que le gouvernement anglais a reçu des Indes, donne les détails suivans sur l'empereur du Japon : „ le Dairo est l'empereur souverain; il a pour adjoint un second chef, chargé de la partie religieuse; il porte un habit noir et un bonnet sur sa tête; il faut que ses pieds ne touchent jamais à la terre; sa tête ne doit jamais être exposée au soleil; ses cheveux, sa barbe et ses ongles ne sont jamais coupés, et ses alimens sont chaque jour cuits et préparés dans des vases qui n'ont jamais servi; les plats, les marmites, les casseroles ne servent jamais qu'une fois pour la cuisine; quand il dort, il est porté par 14 hommes dans un lit en forme de chaire, entouré de rideaux, à travers lesquels il voit sans être vu; son palais est orné de 365 idoles; son armée est composée de 100,000 hommes d'infanterie et de 50,000 de cavalerie. Les hollandais seuls font commerce avec lui. Les anglais ambitionnent son amitié, parce qu'elle est d'un grand rapport. Il a toujours besoin de poivre, sucre, soieries, toiles, draps, dents d'éléphant, etc. Ils lui en donnent, et reçoivent en échange son or et son argent. „

— La caisse d'insectes et de papillons du Bengale, ainsi que le testament de l'empereur Kangski, envoyés de Serampour par le citoyen Macé, et dont nous avons annoncé la prochaine arrivée, sont en ce moment, entre les mains du citoyen Grouvelle, notre ministre à Copenhague, qui n'attendait qu'une occasion sûre pour les faire parvenir à Paris. Mais comme cet agent est sur le point de quitter le Dannemarck pour aller remplir une nouvelle mission auprès de la république batave, ou avant son départ il transmettra ces objets précieux au ministre de l'intérieur, ou il s'en chargera lui-même jusqu'à la Haye.

— L'université de Cambridge vient de proposer la question suivante pour le sujet du prix de cette année : « La religion chrétienne a-t-elle été, dans ses effets, favorable au bonheur des hommes? „

— L'administration centrale de la Seine, d'après une lettre du ministre de la guerre, qui la presse de prendre les mesures nécessaires pour faire rejoindre les réquisitionnaires et les conscrits, vient de faire afficher les dispositions des différentes lois rendues contre les déserteurs et contre ceux qui leur donnent un asyle : elle exprime en même tems la ferme volonté de faire exécuter sévérement les unes et les autres.

A ces extraits de lois est joint un arrêté du directoire en date du 17 vendemiaire, an 7, qui ordonne d'inscrire sur la liste des émigrés les réquisitionnaires et conscrits passés en pays étranger.

L'administration centrale, par un nouvel arrêté, ordonne à tous les parens ou curateurs de réquisitionnaires ou conscrits, de produire à leurs municipalités respectives, la preuve de leur présence aux armées ou le titre de leur exemption légale; faute par eux d'y satisfaire, il sera pris des mesures conformes aux lois.

— L'administration centrale de l'Eure a été aussi destituée par le citoyen Desprez, de l'Orne, délégué des consuls. Il a nommé, pour remplacer les administrateurs les citoyens Lehée, Gattier et Dulong, anciens administrateurs; Carillon, ex-commissaire à Verneuil, et Lerefait, ex-constituant. Le citoyen Lecerf, membre du conseil des anciens, a été nommé commissaire central à la place du cit. Thomas Lindet.

— Le ministre de la guerre a donné hier un grand repas au général Massena. Il s'y est trouvé beaucoup d'Italiens.

Histoire naturelle de Buffon, classée par ordres, genres et especes, d'après le systême de Linné; avec les caracteres génériques et la nomenclature linnéenne; par René-Richard Castel, auteur du poëme des *Plantes*, et professeur au Prytanée français. Edition ornée de 205 planches représentant envison 600 sujets, nouvellement dessinées par J. E. Deseve, et gravées, sous sa direction, par les meilleurs graveurs de Paris, en 26 vol. grand in-18 d'environ 350 pages chacun, imprimés avec beaucoup de soin par Crapelet, sur beau papier et grande justification.

Les 26 vol. sur carré fin d'Angoulême; prix, brochés, 53 francs.

——— sur le même papier, cartonnés, 55 fr.

——— sur le même papier, *avec les figures coloriées*, ce qui rend les objets fort agréables à la vue, et d'une parfaite ressemblance, cartonnés, 90 francs.

——— sur papier vélin, dont il y a peu d'exemplaires, avec les premieres figures en noir, cartonnés, 108 fr.

—— sur le même papier, *avec les figures coloriées* avec tout le soin possible, cartonnés, 150 fr.

En ajoutant aux prix ci-dessus 6 fr. par exemplaire, on recevra cet ouvrage, franc de port et d'emballage, par les diligences, dans toute la république.

A Paris, chez Deterville, libraire, rue du Battoir, n° 16, quartier de l'Odéon.

Les amateurs d'histoire naturelle ont toujours regretté, comme Malesherbes, que le bel ordre de Linné manquât à la superbe galerie de quadrupedes et d'oiseaux peinte par Buffon. Cet ordre est en effet le plus heureux que l'homme ait encore trouvé pour distribuer les richesses de la nature, pour les étudier sans confusion, et les connaître avec facilité. Cet ordre a été adopté par tous les savans de l'Europe; les voyageurs y rapportent leurs découvertes; il est suivi dans les musées et cabinets d'histoire naturelle. Voilà ce qui a fait naître l'idée d'y coordonner l'ouvrage de Buffon, et de réunir ainsi, pour le plaisir et l'instruction des lecteurs, deux des plus beaux génies qui aient travaillé sur la nature.

L'Histoire naturelle de Buffon étant très-volumineuse, et par conséquent fort chere, beaucoup de lecteurs ne peuvent y mettre le prix. Mais, en l'examinant avec attention, on a reconnu que, sans en retrancher un seul mot que l'homme de goût pût regretter, on pouvait la réduire considérablement, par la suppression de quantité de notes sans intérêt, de citations devenues inutiles, de longues controverses avec d'autres savans, et de dissertations anatomiques. En effet, il paraît que l'on a fait disparaître les descriptions fausses ou remplies d'erreurs qui se trouvent dans les anciennes éditions, et elles ont été remplacées par des descriptions que Buffon lui-même avait refaites pour cela. Les notes, qui peuvent donner quelques éclaircissemens au texte, ont été scrupuleusement conservées.

Un des avantages inappréciables de cette édition, c'est que toutes les erreurs reconnues par Buffon y ont été supprimées; que toutes les vérités, tous les faits nouveaux ont été mis à la place qu'il leur destinait. On n'aura plus, en lisant les pages de cet immortel écrivain, ou la crainte d'être éloquemment induit en erreur, ou l'embarras de chercher la vérité dans le désordre de plusieurs volumes de corrections. Pour citer un exemple de cet inconvénient, on lit à l'article de l'éléphant, que dans son enfance cet animal tette avec sa trompe; plusieurs pages sont employées à rendre raison de ce prétendu phénomene, et à en tirer des conséquences. Combien peu de lecteurs, après une telle assertion, songent à recourir à celui des volumes de supplément, dans lequel il est reconnu que le jeune éléphant tette à la maniere de tous les autres animaux, c'est-à-dire avec la bouche? Ainsi les préjugés et l'erreur se propagent souvent par les livres même destinés à les détruire.

Presque toutes les planches des anciennes éditions pechent sous le rapport de la proportion: plusieurs ont même d'autres défauts considérables. Les figures de cette édition nouvelle, faites sur une échelle uniforme, et assez grande pour que les objets soient parfaitement ressemblans, et les caracteres génériques de chaque animal bien développés, ont été dessinés avec le plus grand soin par le citoyen Deseve, à qui Buffon, avant de mourir, avait communiqué les corrections et les changemens qu'il se proposait d'y faire. Cette partie est même tellement améliorée, que plusieurs genres d'oiseaux décrits et non donnés dans les anciennes éditions, tels que le *Commandeur*, le *Casoar*, le *Cassique*, etc. lesquels forment au moins vingt planches nouvelles, se trouvent dans la présente édition.

Nous pensons que cette édition, dans l'état où elle se trouve, est infiniment plus commode, plus agréable et plus utile que les anciennes; sa lecture instruira plus que les volumineuses qu'elle remplace, et qui sont remplies d'erreurs.

Nous ne pouvons qu'applaudir à la perfection de cet ouvrage, *qui est terminé*: dessins, gravures, papier, caractere et impression, tout en est beau. Il nous rappele les beaux jours de l'imprimerie.

Nous ne dissimulons pas qu'il nous semble être à un prix très-modique; aussi les éditeurs paraissent-ils disposés à l'augmenter dans quelque tems.

THÉATRE DES ARTS.

On vient de remettre à ce théâtre, *l'Alceste*, de Gluck, avec un soin digne de la beauté de cet ouvrage. A la seconde représentation, la citoyenne Clairville, premiere actrice du théâtre de Bordeaux a débuté par le rôle d'Alceste. Elle est d'une taille peu élevée, et assez puissante: sa figure n'est pas très-théâtrale, ni d'une expression très-mobile; mais son attitude à la scene ne manque de noblesse ni de grace. Elle *pose* bien, sans tomber dans le défaut de quelques acteurs qui laissent trop appercevoir le soin extrême, qu'à cet égard, ils n'abandonnent jamais; sa voix a peu d'étendue; les cordes basses qu'elle fait entendre manquent de force et de gravité. Le médium de sa voix offre des traits d'une parfaite ressemblance avec celle de la citoyenne Chéron. Ses tenues sont belles; elles le seraient davantage si cette cantatrice ne rentrait dans le mouvement de l'air par une transition trop brusque, d'où il résulte des sons peu harmonieux: sa déclamation est sage; on desirerait plus de vigueur dans le récitatif: sa prononciation est exacte; elle chante toujours juste, et avec cette fidélité à la note, que nul auteur n'exige plus impérieusement que Gluck. Elle paraît se rendre compte à elle-même de l'altération, ou de l'étendue bornée de ses moyens, car elle les ménage avec un soin extrême. Ce soin qui décele autant d'habitude que d'intelligence tourne au profit de sa déclamation, parce qu'il est très-facile de ne voir dans cet effort de l'art, que l'intention de manier son chant, et de varier son jeu. Ainsi le spectateur y gagne doublement. Faire connaître l'effet qu'elle a produit dans ses principaux morceaux, est peut-être une maniere sûre de définir son talent.

L'air où elle a réuni et mérité le plus d'applaudissemens est celui si beau, si expressif, *je n'ai jamais chéri la vie.*

Elle a été moins sûre de ses moyens dans ce morceau hardi et original, auquel Rousseau fait le reproche de changer trois fois de mouvement: *Divinités du Styx.* Plus de force et d'abandon à-la-fois étaient nécessaires dans les belles répétitions de ces mots: *Non, ce n'est point un sacrifice.*

La citoyenne Clairville avait reçu beaucoup d'encouragemens avant de se faire entendre: elle a justifié dans le cours du rôle les applaudissemens ainsi donnés à l'avance. Son talent ayant, nous le croyons, acquis tout son développement, n'est pas d'une haute espérance pour le théâtre des Arts, mais il peut lui être très-utile.

C'est en hommes, et en haute-contre surtout que ce théâtre est privé des sujets qui lui seraient nécessaires, et que son administration s'efforce sans doute de rechercher. Rousseau vient de mourir; ses moyens étaient très-affaiblis; mais dans beaucoup de rôles, il reste sans successeur. Nous ne jouirons plus de l'étonnant effet des trois voix les plus belles et les plus caractérisées qu'on ait peut-être jamais entendu réunies, celles de Chéron, Lays et Rousseau; voix qui semblaient devoir rester inaltérables et unies, comme elles étaient ensemble d'un accord mélodieux et pur.

Cette disette de voix, non pas égales à celle de Rousseau, mais du même genre que la sienne, doit appeler toute la sollicitude des amateurs de l'art musical, et de ceux qui le professent. A quoi aboutiraient les progrès étonnans de la musique instrumentale, et les richesses toujours croissantes de nos orchestres, si la scene restait muette? On reproche à Gluck d'avoir écrit des rôles d'hommes sur des tons trop élevés: ce grand maître savait que sans opposition il n'y a pas d'harmonie; il a écrit pour des hautes-contre décidées, et non pour d'adroits ténores: c'est ce qui rend la perte de Rousseau plus difficile à réparer.

On annonce des changemens importans, et déjà opérés dans la distribution des emplois: nous avons cru en reconnaître le bon effet à la représentation d'Alceste, dans la maniere dont les chants sont exécutés, depuis qu'ils sont conduits par des artistes trop faibles pour paraître seuls, et supérieurs dans l'emploi des coryphées. C'est une victoire plus difficile à remporter qu'on ne pense, que de mettre chacun à sa place dans une réunion d'artistes qui élevent toujours leurs prétentions en proportion de l'idée qu'ils ont de leurs talens. Il paraît que la nouvelle administration a obtenu cet avantage et beaucoup d'autres encore: on peut dès lors espérer qu'elle réussira à rendre au premier théâtre de l'Europe confié à ses soins, l'éclat qu'il n'aurait jamais dû perdre, et la réputation nécessaire à la commune qui le possede.

LIVRES DIVERS.

Les voyages de Rolando et de ses compagnons de fortune dans les quatre parties du monde, ouvrage périodique, destiné à l'instruction et à l'amusement de la jeunesse; par L. F. Jauffret, auteur des *Charmes de l'Enfance*; du *Courrier des Enfans et des Adolescens*; du *Voyage au jardin des Plantes*, et de *la Collection des nouveaux livres élémentaires*.

A dater du premier nivôse prochain, il paraîtra tous les quinze jours une livraison des *Voyages de Rolando.*

L'ouvrage sera distribué par chapitres, et ces chapitres, toujours mêlés de quelque aventure intéressante, feront successivement connaître les productions des différens pays du globe, et les mœurs de leurs habitans.

L'introduction et le premier chapitre paraîtront, sans faute, le premier nivôse prochain, et seront mis à la poste le même jour. Pour la régularité du service, les personnes qui voudront souscrire pour leurs enfans, sont priées de le faire quelque temps avant cette époque. On répond de l'exactitude des envois. Les chapitres sont prêts d'avance, et rien ne les empêchera de paraître à jour fixe.

Le prix de l'abonnement pour l'année, composée de six volumes avec des cartes géographiques et des figures en taille-douce, 18 fr.

Pour les anciens et les nouveaux abonnés au *Courrier des Enfans*, 15 fr.

Abonnement pour six mois, 9 fr.

S'adresser, franc de port, au bureau du Courrier des Enfans, rue de Vaugirard, n° 1201, derriere l'Odéon.

Huitieme livraison de l'*Histoire naturelle de Buffon*, in-18, contenant le tome 8[e] des matieres générales, et le tome 4[e] des oiseaux; prix, 5 fr. 5 déc. et 6 fr. 5 déc. franc de port par la poste.

A Paris, chez Saugrain, rue du Théâtre français, n° 3.

Cette livraison a paru le 1[er] de ce mois, et la neuvieme paraîtra le 1[er] nivôse. Les éditeurs mettent dans leurs livraisons une variété qui doit plaire à tous ceux qui prennent cet ouvrage; ils donnent alternativement un volume des quadrupèdes et des oiseaux, de maniere qu'ils peuvent satisfaire le goût de leurs lecteurs; il y a des volumes qui contiennent trente et quarante planches.

Cette édition, qui contient le texte pur de Buffon, sera celle, sans contredit, qui coûtera le moins de toutes les autres.

Année du Jardinage, ouvrage extrait de tous les meilleurs auteurs, tant anciens que modernes qui en ont traité, deux très-forts volumes in-8°; prix, 9 fr. brochés, et 12 fr. par la poste dans les départemens; par Jean-François Bastien, éditeur de *la nouvelle Maison rustique*, en 3 vol. in-4°.

A Paris, chez H. Agasse, imprimeur-libraire, rue des Poitevins, n° 18; Deterville, libraire, rue du Battoir; Desray, libraire, rue Hautefeuille; Moutardier, libraire, quai des Augustins; Pichard, libraire, quai de Voltaire.

Cet ouvrage contient, dans la division des douze mois de l'année, les instructions nécessaires pour semer, cultiver, soigner, recolter et conserver les plantes potageres et leurs vertus médicinales; la maniere de planter, greffer et tailler les arbres à fruits, selon les différentes especes; de les mettre à fruits; de les préserver des maladies et des insectes, de les guérir quand ils en sont attaqués; leurs propriétés en médecine; la culture des fleurs et plantes d'agrément; des pépinieres de tout genre, etc.

SPECTACLES.

Théatre de la rue Feydeau. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, suiv. de *Roméo et Juliette*, opéra en 3 actes.

Théatre du Vaudeville. Auj. *Moliere à Lyon*; *le Mammelouk*, et *Suzanne.*

Théatre de la Cité. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui la 1[ere] représent. d'*Armand de Joinville*, pant. en 3 actes, à grand spectacle, suiv. *du Mensonge excusable.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. Agasse, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 82. *Duodi, 22 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 frimaire.

Réponse du général Brune à la note du duc d'Yorck.

Brune, général en chef, au duc d'Yorck, commandant en chef des armées combinées anglaise et russe. — Au quartier - général, à Alkmaer, le 23 vendemiaire.

Général,

Le major-général Knox, chargé de conférer avec moi sur l'objet de la note qu'il m'a remise, signée de votre secrétaire, vous communiquera ma réponse contenue dans une note explicative, signée le cit. Brune, général en chef, etc.

Le duc d'Yorck, général en chef de l'armée anglaise, propose une cessation d'hostilités, à cause de l'approche de la mauvaise saison. Il s'engage à retirer du territoire batave, d'ici au 9 frimaire (30 novembre), toute l'armée qui est sous ses ordres, et promet de ne causer aucuns dommages, de ne rompre aucunes digues, etc., à condition qu'il ne sera point inquiété, dans sa retraite, par les armées française et batave. De pareils motifs n'eussent par été mis en avant par le duc d'Yorc, s'il s'était cru en état de pénétrer dans le pays; car, dans ce cas, il aurait eu la facilité d'étendre ses quartiers, de se procurer des subsistances, en un mot, de se mettre à l'abri de tous les inconvéniens qui naissent de la mauvaise saison; nous devons donc, dans les arrangemens qui seront pris, nous assurer des avantages proportionnés à l'insuffisance des forces anglaises. On ne voit dans les propositions faites par le duc d'Yorck que les effets naturels d'une suspension d'armes.

On a de la peine à se persuader que le duc d'Yorck voulût détruire les digues, inonder la contrée, brûler les villages, pour le seul plaisir de commettre des actes de violence. Une pareille conduite serait contraire aux lois de la guerre, et attirerait sur lui les reproches de l'Europe et ceux de sa propre nation.

Ainsi, il est évident que si le duc d'Yorck avait recours à de semblables mesures, il ne les emploierait qu'autant qu'elles seraient avantageuses à son armée ou nuisibles à la nôtre. Mais on doit regarder de tels accidens comme les suites inévitables de la guerre. Ainsi, nous ne trouvons aucun avantage particulier pour nous dans les propositions qui nous sont faites. Néanmoins, puisque le duc d'Yorck s'appuie sur des considérations d'humanité, le général Brune se fait honneur de partager ces sentimens, et il le prouve, en offrant de consentir à une suspension d'armes aux conditions suivantes, qui lui paraissent si justes, qu'il ne peut s'en départir (1) :

Art. Ier. La flotte batave, livrée à l'amiral Mitchell par l'amiral Storry, sera rendue à la république batave, avec ses équipages et ses agrès. Si le duc d'Yorck ne se trouvait pas revêtu de pouvoirs assez étendus pour répondre à cet article, son altesse royale s'engagera à obtenir de sa cour une compensation équivalente.

II. Quinze mille prisonniers de guerre français et bataves retenus en Angleterre, seront relâchés et renvoyés dans leur pays. Le mode de répartition et le choix des prisonniers seront réglés par les gouvernemens des deux républiques. L'amiral Dewinter sera considéré comme échangé. Cet article ne préjudiciera en rien au cartel d'échange actuellement établi.

Art. III. Les batteries et le fort du Helder, seront rétablies dans l'état où ils étaient au moment de l'invasion de l'armée anglaise et russe. Un officier d'artillerie sera envoyé au Helder, par le général Brune, pour surveiller l'exécution de cet article.

Art. IV. L'armée sous les ordres du duc d'Yorck, évacuera dans 24 heures le poste du Zuyp; ses postes avancés se replieront sur les hauteurs de Callant-Oog. L'armée française et batave gardera les positions qu'elle occupe maintenant, en poussant néanmoins ses avant-postes à Pelten, Crabendam, Scgagen-Brug et Colhorn. Elle aura seulement une vedette sur la hauteur de Callant-Oog.

Art. V. Les troupes qui composent l'armée anglaise et russe, s'embarqueront successivement et le plus promptement possible. Tous les bâtimens anglais quitteront le Texel, et toutes les troupes anglaises et russes évacueront les mers, les côtes, les îles de la république batave avant le 29 brumaire; elles ne causeront aucun dommage aux grandes sources de la navigation, et ne feront aucune inondation dans le pays.

Art. VI. Tous les vaisseaux de guerre ou autres, ayant à bord des renforts pour les armées combinées anglaise et russe, remettront en mer aussitôt que possible, sans faire aucun débarquement.

Art. VII. Pour garantir l'exécution de ces articles, le duc d'York, donnera des ôtages qui seront choisis parmi les officiers de marque dans son armée.

Par ordre du général en chef Brune, etc.

Signé Vevry *secrétaire.*

(1) Quoique ces articles soient déjà connus, au moins en substance, nous avons cru devoir les rapporter textuellement, pour ne pas nuire en les supprimant, à l'ensemble de cette correspondance qui peut être utile à ceux qui, par la suite, chercheront dans ce journal des matériaux nécessaires pour l'histoire.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 17 frimaire.

Le quartier-général du feld-maréchal Suwarow est sorti d'Augsbourg le 9 frimaire. L'armée russe continue sa retraite par petits détachemens; une grande partie a déja passé par Augsbourg, en se dirigeant sur la Baviere. La premiere colonne a dû arriver le 10 à Ratisbonne; on y attend le grand duc Constantin et le général en chef, qui doivent y rester jusqu'à ce que l'armée entiere ait défilé. On croit dans cette derniere ville que ces troupes resteront en Bohême et en Moravie. On désigne les lieux qui leur serviront de cantonnement. Il paraît que les cantonnemens s'étendront sur la frontiere de la Silésie. Cette circonstance donne lieu à une conjecture dont l'avenir démontrera la valeur : on attribue cette distribution de cantonnemens à la mésintelligence qui regne entre la cour de Berlin et celle de Pétersbourg.

Au surplus, le plan de la coalition, en supposant qu'elle existe encore, est tout-à-fait changé. On croit que la Russie se déterminerait à imiter la conduite de l'Autriche, pour se mettre à l'abri de l'influence anglaise, et à ne plus recevoir de subsides de la part du ministere britannique.

On ajoute, d'après des bruits de Vienne, que le système politique est singulierement changé à Pétersbourg : le sénat y a repris une grande influence; le parti des princes français a perdu de la sienne en proportion.

Quoiqu'il en soit, les russes étant en retraite, et le lieu où leur marche rétrograde doit s'arrêter étant inconnu, d'un autre côté les contingens de l'Empire ne produisant pas de levées effectives assez considérables, l'archiduc Charles a reçu l'ordre de prendre des positions défensives formidables, et de couvrir les états héréditaires depuis le Voralberg derriere le Lech, en Baviere, jusqu'au Danube.

Les mêmes lettres de Vienne annoncent qu'on s'y entretient beaucoup, et sans dissimuler l'horreur qu'elles inspirent, des assassinats commis par la junte napolitaine. Parmi les victimes de la vengeance royale, on compte le célebre Cimarosa, connu dans toute l'Europe par ses productions musicales. Comme plusieurs des victimes de la cour de Naples appartiennent à des familles en crédit à la cour impériale, des représentations nombreuses ont été portées à l'empereur, et son intercession a été vivement réclamée. Il n'a point repoussé ces réclamations, et même a demandé au chargé d'affaires napolitain la liste des infortunés devenus victimes ou menacés de l'être. On assure qu'à la présentation de ces listes longues et fatales, il a témoigné son indignation. Son intercession suivra-t-elle de près ce mouvement naturel, mais louable?

Le général Lecourbe est ici; il va se rendre en Suisse, où il aura le commandement de l'aîle droite de la grande armée, sous le général Moreau, qu'on attend avec une extrême impatience.

Nous recevons la nouvelle qu'après les affaires du 11, du 12 et du 13, devant Manheim et Philipsbourg, il a été conclu une suspension d'armes; elle aura lieu pendant dix-huit jours, à dater du 15 de ce mois, et sera soumise à la ratification des gouvernemens respectifs. On espere que sa ratification entraînera une prolongation. Si elle n'était pas ratifiée, un avertissement donné quelques jours à l'avance devra précéder la reprise des hostilités. On débite qu'une pareille suspension d'armes aura lieu en Italie. Toutes les espérances, comme tous les vœux, sont à la paix.

Aucun acte n'a encore signalé la mission du citoyen Mallarmé dans notre département; il paraît qu'il s'entourera d'un conseil formé de plusieurs citoyens, pour l'éclairer sur les opérations importantes dont il est chargé.

Du Hâvre, le 19 frimaire.

Le ministre de la marine et des colonies au commissaire principal du Hâvre.

Le gouvernement espagnol, citoyen, vient par une nouvelle décision, notifiée officiellement à notre ambassadeur, de confirmer celle relative aux prises faites par les bâtimens français et amenées dans les ports d'Espagne, que je vous ai fait connaître par ma circulaire du 13 fructidor dernier; il autorise le transport des effets, denrées et marchandises, dont ces bâtimens seront chargés, en percevant un droit fixe à 1 pour 100 de la valeur de ces effets, denrées et marchandises, si le transport se fait sur les bâtimens espagnols; à 2 pour 100 s'il a lieu sur un bâtiment étranger : lorsqu'il y aura vente ou mutation de propriétaire, ce droit sera porté à 3 pour 100 dans le cas où le transport se fera sur un bâtiment espagnol, et à 4 pour 100 s'il s'effectuait sur un navire étranger.

Je vous invite à informer de cette disposition les armateurs et négocians de votre arrondissement.

Forfait.

Paris, le 21 frimaire.

Des trois manuscrits orientaux, apportés d'Egypte, et que Bonaparte a fait déposer à la bibliotheque nationale, [illegible] langue persanne, l'autre en langue turque. Le citoyen Langlès en prépare une analyse qu'il insérera dans les *articles et extraits des manuscrits orientaux de la bibliotheque nationale.* En attendant, il a publié une notice dans laquelle il décrit et explique les vignettes qui ornent les manuscrits, et donne une idée de ce qu'ils contiennent. Le manuscrit turc intitulé : *l'Orient du bonheur et la source de la souveraineté, dans la science des talismans,* est un recueil de monumens astrologiques et géographiques, réels ou fantastiques, avec des explications aussi étranges que les figures dont il est orné.

Un des manuscrits persans est un recueil de cinq ouvrages du célébre poëte persan Adoc-Rahhman-êl-Djammy, auteur du Béharistân, ouvrage dont le citoyen Langlès a publié différens extraits.

L'autre manuscrit persan est intitulé : *conversation des amans.* C'est un recueil de soixante-dix-neuf séances ou conversations sur l'amour, tant en vers qu'en prose. Ce manuscrit est sur papier rose, et a été copié par une excellente main; mais on ne trouve ni le nom de l'écrivain, ni l'époque de la transcription. Une douzaine de vignettes, peintes à la gouache, avec tout le soin et toute l'imperfection qui caractérisent le pinceau des orientaux, représentent les épisodes les plus intéressans de ces narrations.

— Le citoyen Broussonnet, vice-consul à Mogador, sur la côte de Barbarie, s'étant vu dans la nécessité d'abandonner cette résidence, tant à cause des mauvais traitemens auxquels il était exposé d'après les ordres de la Porte, que par les ravages affreux que la peste exerce dans le pays, s'est retiré aux îles Canaries. Il profite de son loisir pour étudier le sol et les diverses productions de ces îles, dont il se propose de nous donner l'histoire naturelle.

Dans l'une de ces îles, il a trouvé la glaciale, *mésembriantemum, cristallinum,* Lin., cultivée en grand par les habitans auxquels elle fournit en abondance une soude très-estimée dont le produit est considérable. Cette plante qui, jusqu'à présent, n'a été pour nous qu'un objet de curiosité, ne pourrait-elle pas être cultivée de la même maniere, et pour le même usage, dans les départemens des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes-Maritimes, sur les sables qui bordent la mer?

Broussonnet a observé dans l'île de Téneriffe, huit belles especes de laurier, dont plusieurs lui paraissent nouvelles. On pourrait profiter du séjour de ce savant naturaliste pour faire venir en France des plantes de la Zone Torride et des Tropiques, qui ont été transportées dans ces îles, et s'y sont naturalisées; telles que la patate et l'igname, deux racines alimentaires très-connues et préférables aux pommes de terre: ces deux plantes du climat des îles Canaries à celui de nos départemens méridionaux, éprouveraient un changement moins sensible que si elles venaient directement de la Zone Torride.

— On écrit de Nice, en date du 8 frimaire, que le général Championnet est arrivé dans cette ville, laissant au général Saint-Cyr le commandement provisoire de l'armée d'Italie.

— On avait semé le bruit que l'intention du gouvernement était de rétablir l'ancien calendrier. Pour le démentir d'une maniere positive, on vient d'afficher, à un très-grand nombre d'exemplaires, un jugement de police correctionnelle, qui condamne deux habitans de cette commune, qui ont tenu leur boutique ouverte et y ont fait travailler un décadi.

— On assure que le général Ferrand, dont les anciens services à l'armée du Nord, et notamment la belle défense de Valenciennes, sont encore présens à la mémoire, va sortir de sa retraite, et que le consulat va lui assigner un emploi où il puisse rendre encore utile son talent modeste et son dévouement.

Capitulation conclue le 13 novembre 1799 (22 brumaire) pour la reddition d'Ancône, dans le camp devant cette place, entre le F. M. L. baron de Frohlich, commandant le corps de siége, et le citoyen Monnier, général de brigade français, commandant la division d'Ancône.

Articles préliminaires.

Vu la situation dans laquelle se trouve la division d'Ancône, et que la quatrieme et derniere sommation a été faite de la part du F. M. L. baron de Frohlich, le général Monnier déclare qu'il est disposé à capituler avec ledit F. M. L. et les troupes impériales, sous les conditions ci-après énoncées:

Art. Ier. La garnison de la ville et forteresse d'Ancône sortira de la place, au jour qui sera fixé, avec tous les honneurs de la guerre, tambour battant, enseignes déployées, mêche allumée, et avec deux pieces de canon et leurs caissons, pour se rendre en France par terre et par la route la plus commode. Tous les soldats, officiers, généraux et toutes les personnes attachées au service militaire, tant des troupes de terre que de mer, le consul-général de la république française, les employés de l'armée et civils conserveront leurs armes et propriétés, seront regardés comme fesant partie de la division d'Ancône, et traités comme troupes appartenant à la république française; ceci sera observé à l'égard des cisalpins, romains et autres italiens qui sont effectivement incorporés dans les légions, bataillons ou compagnies de ladite division.

Réponse. Les troupes de la garnison d'Ancône et des forts qui en dépendent, sortiront de la place au jour qui sera fixé, avec tous les honneurs de la guerre, pour se rendre en France, mais cependant comme prisonnieres de guerre; et elles ne pourront servir contre sa majesté et ses hauts alliés qu'après avoir été échangées.

Ces troupes mettront bas les armes au lieu qui sera désigné pour cela dans les articles additionnels; les soldats et bas-officiers conserveront leurs sacs; le général commandant la division, le consul de la république française, les autres généraux et officiers des troupes de terre et de mer, les employés civils et de l'armée, conserveront leurs épées et leurs chevaux, chacun suivant son grade, ainsi que tous les effets qui leur appartiennent en propre.

Le F. M. L. Frohlich voulant donner une preuve de son estime à la garnison pour sa belle défense, accorde aux bas-officiers la faculté de conserver leurs sabres, et au commandant une garde d'honneur de quinze cavaliers et de trente carabiniers armés.

II. La garnison sera escortée et protégée pendant sa marche jusqu'aux avant-postes de l'armée française, par un corps de troupes impériales, qui sera commandé par un officier de l'état-major.

Réponse. Accordé.

III. La division se rendra en France par la route la plus convenable; elle sera défrayée dans sa marche aux dépens de sa majesté l'empereur et roi: chaque soldat, et tous ceux qui sont employés dans le militaire recevront les rations qui reviennent à chacun selon leur grade, d'après les ordonnances françaises; il sera aussi pourvu à ce qu'ils soient logés; les marches ne seront pas trop fortes, mais militaires et réglées sur le pied ordinaire pour l'infanterie française. Le général Monnier se concertera chaque fois sur cet objet avec l'officier de l'état-major autrichien, ainsi que sur les heures du départ et sur les lieux où les troupes devront s'arrêter.

Réponse. Accordé.

IV. Il sera fourni, aussi aux dépens de sa majesté l'empereur, le nombre suffisant de charriots pour le transport des effets appartenant aux officiers et employés dans l'administration, des dépôts des troupes et autres branches. Le nombre de ces chariots sera fixé d'après l'état de besoin, qui sera présenté par le commissaire français. Le général commandant la division, le consul de la république, les généraux de brigade Lacotte, Pino et Pasombine, le chef de l'état-major, les commandans de l'artillerie et du génie, l'adjudant-général de la division, les commissaires des guerres, ceux de la marine française, et l'agent du commissaire civil, sont autorisés chacun à emmener un chariot couvert, pour emporter les papiers relatifs à leur administration et leur comptabilité, ainsi que leurs effets.

Réponse. Accordé; mais sous la condition expresse que le F. M. L. Frohlich sera mis, par des témoignages plausibles, dans la conviction que les charriots couverts et les malles des officiers ne contiendront rien de ce qui est propriété publique, ou de ce qui n'appartiendrait pas en propre auxdits individus.

V. Les vaisseaux de guerre et bâtimens corsaires qui sont dans le port et appartiennent à la république française, pourront, dans l'état où ils se trouveront au moment de la signature de la capitulation, se rendre avec leurs officiers, employés d'administration et équipages, dans un des ports de la république française; il leur sera délivré à ce sujet les passeports nécessaires, et ils seront tous, jusqu'à leur destination, sous la garantie de sa majesté l'empereur. Les vivres seront fournis aux dépens de sa majesté impériale, et la quantité réglée sur le tems qu'exige la traversée.

Réponse. Absolument inadmissible; mais si les bâtimens-corsaires *le Loup* et *la Vengeance*, qui ne sont pas maintenant dans le port, s'en approchent et y entrent après que la capitulation aura été signée, il sera accordé à leurs équipages le même sort qu'aux troupes qui sont à présent dans la forteresse.

VI. Les malades de la division qui se trouvent dans les hôpitaux, et qui peuvent supporter la route, seront transportés en France, et il sera pourvu, aux dépens de sa majesté l'empereur, à ce qu'ils aient, pendant la route, les vivres nécessaires, les remèdes, les instrumens de chirurgie, et un nombre suffisant de médecins pour les soigner. Les malades faibles, et hors d'état d'être transportés, resteront à Ancône; ils y seront protégés et soignés comme les malades des troupes de sa majesté l'empereur. La garnison les recommande à la générosité, à la loyauté et à l'humanité de la nation autrichienne; le général Monnier leur laissera le nombre nécessaire de médecins et infirmiers, sous l'inspection d'un officier français et d'un commissaire des guerres.

Aussitôt que ledit officier et commissaire feront des demandes pour assurer au transport des convalescens la commodité nécessaire, soit qu'il se fasse par eau ou par terre, ces demandes leur seront accordées.

Réponse. Accordé.

VII. Les prisonniers de guerre qui ont été faits pendant le siege, ou dans d'autres expéditions antérieures, et sont encore à Ancône, ou sur les vaisseaux russes et turcs, ou dans la division du F. M. L. Frohlich, seront rendus réciproquement de part et d'autre, aussitôt après la signature de la présente capitulation; et on suivra aussi à leur égard, tout ce qui a été stipulé dans ces divers articles.

Rép. Accordé pour les prisonniers français, qui pourraient encore se trouver dans la division Frohlich.

VIII. Tous les individus, de quelque religion qu'ils puissent être, qui sont domiciliés à Ancône, ou s'y trouvent maintenant, et nommément les juifs, ne seront recherchés ni inquiétés, en aucune maniere, dans leurs personnes ou celles de leurs familles, pour les opinions religieuses ou politiques qu'on pourrait soupçonner qu'ils eussent eu, ou qu'ils auraient effectivement manifestées pendant la durée du changement du gouvernement dans l'état romain.

Cette mesure a surtout rapport à ceux d'entr'eux qui ont porté les armes, ou ont occupé pendant cette époque, des emplois civils et autres: ils ne pouront dans aucun cas être recherchés sur leur administration.

Rép. Le gouvernement autrichien fera observer le droit des gens envers tous les individus, sans distinction d'opinions et de religion, pourvu qu'ils se soumettent aux lois et se conduisent en conséquence. *(La suite à demain.)*

Voyage dans la Haute et Basse Egypte, fait par ordre de l'ancien gouvernement, et contenant des observations de tous genres; par C. S. Sonnini, ancien officier et ingénieur de la marine française, et membre de plusieurs sociétés savantes et littéraires; 3 vol. in-8°, avec un vol. in-4°, renfermant une collection de quarante planches et une carte géographique.

Prix, 21 fr. brochés, et 26 fr. par la poste, franc de port pour toute la république.

En papier vélin, 42 francs, non compris le port.

En papier ordinaire, avec les planches enluminées, 26 fr.

A Paris, chez F. Buisson, imprimeur-libraire, rue Hautefeuille, n° 20.

L'amour de soi est la passion dominante de l'homme; le besoin de secours, l'intérêt de sa conservation étouffent la voix de son orgueil, répriment les excès de sa délirante ignorance et suspendent les fureurs de sa rage. Le voyage de Bruce en Abyssinie, et celui du citoyen Sonnini offrent souvent la preuve de cette vérité. Tous deux parcourent des pays barbares, dont les peuples affichent le mépris le plus outrageant pour tous les européans qu'ils comprennent sous le nom de *Francs*; des pays dont les peuples croient qu'eux seuls sont dignes de la qualité d'hommes; des pays où la force fait tout le droit, et où il ne peut jamais y avoir de droit sans la force; où la justice n'est que le caprice ou l'adresse du plus puissant ou du plus rusé; où l'on se fait un plaisir et une gloire de dépouiller l'étranger; où il est mis à mort pour le punir d'avoir osé dire qu'on le maltraitait, ou seulement pour le simple passetems de ses bourreaux: tous deux n'ont dû leur salut, à travers tant de dangers, qu'au titre de médecin qu'ils portaient, espece de talisman qui les dérobait aux atteintes d'hommes aussi féroces, et aux soulagemens qu'ils procurerent à quelques-uns d'eux. Ainsi s'accomplit cette immuable loi de la nature, qui a voulu que tout orgueil baissât le front devant le génie; ainsi, par une contradiction bien manifeste, consolant aveu de la supériorité des talens, l'ignorante vanité de ces barbares est obligée de rendre hommage aux lumieres des européans, et de les épargner parce qu'ils ont besoin de leurs secours.

En appercevant le titre de l'ouvrage du citoyen Sonnini, on est étonné qu'aux nombreuses relations de voyages en Egypte, faits même dans les tems modernes, le citoyen Sonnini ait cru devoir en ajouter encore une, et l'on est tenté de croire que celui-ci ne sera que la répétition des autres. On est bientôt détrompé lorsqu'on a lu quelques chapitres de l'ouvrage. L'Egypte est comme la feinte à laquelle elle a donné naissance, « un pays fertile où l'on n'a pu tellement moissonner, que les derniers venus n'y trouvent à glaner. » Dans ces vastes archives des premiers âges du monde, on a déjà beaucoup vu, on a encore beaucoup à voir, et beaucoup plus à rechercher; aussi devons-nous croire que les savans qui ont été avec Bonaparte fouiller cet immense et riche dépôt de l'antiquité, y auront trouvé plus d'un titre précieux, et encore inconnu, de la grandeur et de la gloire de cette nation génératrice des arts et des lumieres.

D'ailleurs, parmi les voyageurs qui ont précédé ou suivi le citoyen Sonnini, les uns sacrifiant à l'amour du merveilleux, qui donne de la singularité à celui qui le raconte, ont fait des relations inexactes, comme Paul Lucas, Maillet, Savary, qui a publié deux volumes sur la Haute-Egypte, quoiqu'il n'eût jamais passé les bornes de l'Egypte inférieure; les autres ont donné un itinéraire sec et aride des lieux où ils passaient, sans dire ce qu'ils avaient été autrefois, ni ce qu'ils pourraient devenir par la suite, et leur donnaient des habitans éclairés, industrieux; les autres n'y ont voyagé que pour l'histoire naturelle, et ne se sont occupés ni des monumens, ni du peuple; d'autres enfin, embrassant un champ plus vaste, et celui que doit parcourir tout voyageur, ont parlé de la topographie du pays, de son histoire, de ses monumens, de son antique splendeur, de son climat, de sa fertilité, des ruines qui le couvrent, des ressources qu'il offre à des hommes plus actifs et plus intelligens que ses stupides et superstitieux habitans. Mais ces derniers observateurs avaient chacun leur maniere de voir, et c'est sur-tout sur un objet de cet intérêt et de cette importance qu'il est bon d'avoir différens rapports. Dans celle des relations de l'Egypte, que l'opinion publique a placée au premier rang, le citoyen Volney s'élevant à de grandes vues, a traité son sujet en homme d'état, et a donné le résultat des connaissances et des notions qu'il avait prises en parcourant l'Egypte, plutôt qu'un voyage dans ce pays; mais on sentait le besoin, surtout depuis l'expédition de l'armée française, de connaître toutes les parties dont le citoyen Volney avait composé ses masses, d'avoir la

description des lieux et des choses qu'il n'avait fait qu'indiquer. Sous ce rapport, la relation du citoyen Sonnini n'est point inutile, et elle devient un digne et nécessaire supplément à l'ouvrage de Volney.

Sonnini a bien vu les hommes, les choses, les mœurs; il a sagement pressenti et indiqué les remedes faciles qu'il faudrait appliquer aux maux; à l'exactitude et à la justesse des observations, il joint l'exactitude et la justesse d'expression. Sa maniere est facile, souvent gracieuse, élégante et toujours adaptée au sujet qu'il traite; décrit-il les environs de Rosette? son style a la fraîcheur et l'abondance des délicieux vergers qui entourent cette ville; faites-vous avec lui une incursion dans la Lybie, visitez-vous les lacs de Natron? il semble qu'il s'attache à peindre par la secheresse de son style, l'aridité des sables et des déserts de Saint-Macaire. Il ne borne pas ses observations aux hommes et à leurs institutions; les animaux, les végétaux font aussi partie de son domaine; et à l'exemple des voyageurs anglais, il explore l'air, la terre et l'eau des pays qu'il parcourt.

Ses courses dans le Saïd sont sur-tout intéressantes, parce qu'il a bien vu une grande partie du pays. Sa description des temples de Denderah fait regretter que les incursions des brigands et la méchanceté des habitans ne lui aient pas permis d'examiner plus long-tems les ruines de Thèbes, et que deux fois la perfidie de ses interprêtes l'aient empêché de suivre les traces de Bruce dans l'Abyssinie, et l'aient forcé de renoncer au voyage de la Mer-Rouge.

En écrivant son voyage, depuis l'entrée des français en Egypte, l'auteur devait nécessairement parler de la grandeur et des avantages de cette expédition. Il est difficile de trouver à cet égard des renseignemens plus nombreux et plus satisfesans que dans l'ouvrage de Sonnini. Il dissipe les craintes qu'on avait conçues sur l'influence du climat, en rappellant que le mal rouge, espece de lepre, y perd sa malignité. La fertilité de la terre est une mine inépuisable; dans l'Egypte septentrionale, elle rend en bled vingt-cinq à trente pour un; dans la Thébaïde, les profits sont encore plus considérables, parce que la chaleur est plus grande: et cependant les habitans paresseux, ignorans n'emploient aucun des moyens par lesquels nos agriculteurs d'Europe arrachent à la terre des richesses bien modiques en comparaison de celles qu'elle fournit dans l'Egypte. L'activité de la végétation permet de faire succéder, dans la même année, une autre culture dans les terres qui ont déjà produit du bled. On peut utiliser les plages sablonneuses et arides du Saïd, en fesant de grandes plantations de l'acacia, qui produit la gomme arabique. Le bois rouge de cet arbre fournirait des meubles aussi agréables et moins sombres que l'acajou. Les débris et l'ombrage de ce végétal serviraient à la formation d'un nouvel humus, qui pourrait par la suite alimenter d'autres especes de végétaux. Pendant que le riz ordinaire croîtrait dans les plaines humides du Delta, on pourrait cultiver sur les montagnes de la rive orientale du Nil le riz sec que Poivre avait été chercher à la Cochinchine, et l'on en obtiendrait sans doute plus de succès que dans nos départemens méridionaux. Au dattier, qui fournit déjà à l'Egypte des fruits, de l'eau-de-vie, la matiere des toiles à voiles, des cordages, des paniers, on pourrait joindre le cacao des îles de la mer du Sud et l'arbre à pain des îles des Amis. Aux citrons, aux limons, aux cédras, aux pamplemousses indigenes dans ce pays, on pourrait ajouter les arbres à épiceries des Moluques, dont nous avons déjà établi des plantations à l'Isle-de-France et à Cayenne. La culture de l'indigo et de la canne à sucre pourrait être plus soignée, étendue et mieux exploitée. Le caffier ne refuserait pas non plus de croître dans cette terre si voisine de sa patrie; au surplus, on l'obtiendrait plus facilement de l'Yemen, auquel on présenterait plus de sûreté et de variété dans les échanges que n'en offraient les égyptiens gouvernés par les mamelouks. Avec un bon gouvernement, la situation de cette nouvelle colonie sur la route de l'Inde, suffirait pour rappeller le commerce de cette partie du monde, dans la premiere route qu'il s'ouvrit. Mais la latitude de l'Egypte qui, comme un nouveau cap de Bonne-Espérance, réunirait dans son sein les productions de l'Inde, de l'Afrique, de l'Amérique, de l'Europe, le peu d'éloignement de cette colonie de la métropole, assurerait à la France le commerce presqu'exclusif de ces denrées, parce qu'ayant peu de frais à faire, elle pourrait donner ces productions à meilleur marché que les autres nations qui seraient obligées de les aller chercher très-loin et à très-grands frais.

La France distribuerait à tous les autres peuples les parfums et l'or de l'Afrique que les caravanes de Nubie viennent chaque année échanger en Egypte; elle contracterait, dans ces apparitions annuelles, de nouvelles liaisons avec des peuples inconnus, et nos voyageurs s'y ménageraient les moyens de pénétrer dans des contrées qui n'ont point encore été visitées des européans, et de reculer ainsi les bornes de nos connaissances et de notre commerce. Le lin, dont la culture en Egypte est si ancienne et si renommée, fournirait à d'utiles exportations; le chameau, la brebis d'Yemen à la toison fine et soyeuse, donneraient des matieres à nos manufactures d'étoffes; les lacs de Saint-Macaire offriraient abondamment le natron à nos verreries, à nos tanneries, à nos teintures, à nos blanchisseries; les rivages voisins d'Alexandrie nous présenteraient en concurrence la soude, le kali des arabes: les sables qui entourent cette ville pourraient, avec l'aide de la culture, produire des vins d'Egypte autrefois renommés. L'olivier fournirait l'huile de nos tables, le sésame celle de nos cuisines et de nos lampes, et le carthame donnerait ses fleurs à nos teintures. Enfin l'activité de nos matelots, secondée par la faveur des vents, pourrait quelquefois nous faire jouir dans nos départemens septentrionaux, dans Paris même, de quelques-uns des fruits de l'Asie, de l'Afrique ou de l'Amérique, qui auraient pris naissance dans la riche et très-voisine Egypte.

Traité analytique des mouvemens apparens des corps célestes; par Dionis du Séjour, des académies des sciences de Paris, de Londres, etc.; 2 vol. in-4° de plus de 1,500 pages, avec fig. Prix 36 fr., brochés.

A Paris, chez Brunet, libraire, rue Git-le-Cœur, n° 18.

Nous regrettons de ne pouvoir placer ici qu'un extrait du jugement porté par les commissaires de l'académie des sciences, sur le premier volume en 1786, et sur le second en 1789.

Premier volume..... Les mouvemens apparens des corps célestes sont compliqués de tous les mouvemens de l'observateur et de sa distance au centre des mouvemens réels. La complication de ces différentes causes est principalement remarquable dans les éclipses de soleil; elle donne lieu à un grand nombre de phénomenes qui, dans tous les tems, ont fixé l'attention des peuples les moins éclairés. M. du Séjour réduit à la solution générale des deux problêmes suivans la détermination de ces phénomenes.

« Etant supposés deux corps en mouvement » dans l'espace suivant des loix connues, déterminer les apparences qui résultent des mouvemens relatifs de ces deux corps par rapport à » un observateur qui, transporté lui-même dans » l'espace, suivant une loi donnée, a de plus un » mouvement de rotation autour d'un axe donné » de position. »

« Etant donnés les mouvemens apparens de ces » corps, déterminer les lois de leurs mouvemens » réels. »

Ces deux problêmes, qui semblent très-différens, dépendent des mêmes formules analytiques; car, en établissant des équations générales entre les lois des mouvemens réels et les apparences, on peut à volonté regarder les unes ou les autres comme inconnues; et c'est en cela que consiste le grand avantage de l'analyse.... L'auteur en fait une application très-étendue aux éclipes de soleil... Il s'occupe ensuite de la recherche des élémens d'après les phénomenes observés. Il donne, pour cet objet, des équations rigoureuses qui les détermineraient en les supposant même entiérement inconnus. Mais, dans l'état actuel de l'astronomie, ces élémens sont connus à très-peu près; et l'incertitude qui reste à leur égard, ne porte que sur de très-petites quantités que l'on peut traiter comme autant de différentielles. Cette considération simplifie les calculs, et les réduit à la résolution d'équations du premier degré..... Ces applications, par la finesse qui les distingue, et par l'exactitude des résultats, sont un ouvrage précieux pour l'astronomie.

Second volume..... La figure de la terre et quelques courbes que l'on peut tracer sur sa surface sont l'objet du premier livre. La plus intéressante de ces courbes, est la perpendiculaire à la méridienne....

L'auteur détermine généralement la nature de cette courbe. En supposant ensuite les méridiens de la terre elliptiques, il donne des méthodes élégantes et simples pour avoir la longitude et la latitude des lieux déterminés par les perpendiculaires à la méridienne....

Dans le second livre, l'auteur présente une théorie complette des apparitions et des disparitions de l'anneau de Saturne.

Dans le troisieme, il a repris ce qu'il a publié sur les cometes, et y a joint de nouvelles recherches.

Ces deux volumes présentent un ensemble de théories astronomiques aussi intéressantes pour les géometres, qu'utiles aux astronomes.

Le ministre de la police générale de la république aux administrateurs du bureau central de Paris. — Paris, le 21 frimaire an 8 de la république une et indivisible.

Il ne suffit pas, citoyens, au magistrat de faire droit aux réclamations qui lui sont adressées; il doit les prévenir, les faire naître, provoquer les plaintes des hommes fatigués de se plaindre, offrir aux citoyens malheureux et ignorés l'appui du gouvernement. Tel est le complément de ses devoirs. Voici les moyens de parvenir à ce but, et de rendre promptement justice à tous ceux qui doivent l'attendre de mon ministere.

Vous vous transporterez dans les prisons de Paris; vous recueillerez des détenus par mesure de police et de sûreté générale les renseignemens relatifs à leur arrestation; vous me les transmettrez avec votre avis motivé, sur la détention de chacun de ces individus; vous n'omettrez pas de faire valoir en leur faveur toutes les considérations qui peuvent naître de l'âge, des infirmités et du malheur.

Vous m'indiquerez ceux dont la liberté doit être prononcée sur le champ, ceux qui peuvent être mis sous la surveillance de leurs magistrats respectifs, sans que la tranquillité puisse en être alarmée; ceux enfin que leur haine constante pour la république ou leurs maximes anti-sociales vous font considérer comme les irréconciliables ennemis de l'ordre et de la paix.

Tout ce que la justice commande sera exécuté sur le champ; tout ce que l'humanité sollicite sans danger pour l'état sera favorablement accueilli; mais la justice et l'humanité veulent aussi que des élémens de troubles et de désordres ne soient pas replacés dans le sein de la société; c'est à cette funeste imprudence que nous avons dû l'horreur des réactions; elles ne se renouvelleront plus, parce que le gouvernement, en rendant une prompte justice à tous, ne permettra pas que personne usurpe le droit de se la faire à soi-même. L'innocence n'aura plus rien à craindre, le crime n'aura plus rien à espérer; et tel sera l'ordre invariable des choses, qu'un détenu pourra se juger lui-même, et prévoir son sort sur le témoignage de sa conscience.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 21 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Thiessé, au nom de la section de législation, propose le projet suivant, en remplacement de celui qui a été rejetté dernièrement par la commission du conseil des anciens.

Art. Ier. La reconnaissance de l'identité d'un individu condamné, évadé et repris, appartient au tribunal qui l'a jugé.

II. Cette reconnaissance se fait sans assistance de jurés, après que le tribunal a entendu les témoins appelés, tant à la requête du ministere public, qu'à celle de l'individu repris, si ce dernier le juge nécessaire; le tout en sa présence et publiquement, sauf le recours au tribunal de cassation.

Ce projet de résolution est adopté.

On reçoit divers messages des consuls qui sont renvoyés aux sections compétentes.

Boulay, de la Meurthe, au nom de la section chargée de préparer le projet d'établissement politique pour la nation française, prononce le discours suivant, qui doit servir d'introduction à l'exposition et à l'examen de ce projet.

La révolution du 19 brumaire, n'était que le commencement du plan concerté par ceux qui l'avaient entreprise. Son but n'était pas seulement de déplacer quelques hommes, d'ajourner le corps législatif et de substituer trois consuls, à cinq directeurs; mais de renverser franchement un gouvernement faible, inutile, proscrit depuis long-tems dans l'opinion publique, et de le remplacer par un établissement plus solidement assis sur les vrais principes de l'ordre social, plus capable de prouver à la nation, le degré de liberté, de gloire et de bonheur, auquel elle a droit de prétendre.

Ils avaient l'intime conviction que leur entreprise était conforme à l'intérêt et au desir du peuple; l'approbation générale, qui lui a été donnée, le mouvement unanime de joie et d'espérances dont elle a été suivie, prouva qu'ils ne s'étaient pas trompés; il s'agit aujourd'hui d'achever cet ouvrage, et de combler le vœu de la nation.

Mais ce vœu, il faut d'abord le bien connaître,

et pour en être plus sûr, il faut se reporter au commencement de la révolution, à l'époque de 1789, à cette époque si remarquable par l'enthousiasme de tous les français; par l'essor de toutes les idées, de toutes les affections généreuses et libérales.

Que voulait-on alors? est-ce la destruction de tout l'ordre social existant? non, ce ne fut jamais là le désir d'aucun peuple, même sauvage et barbare: on voulait seulement corriger les vices de l'établissement politique; on voulait renverser la féodalité monarchique et nobiliaire, détruire les distinctions de naissance et de titres héréditaires, pour leur substituer l'égalité des droits, et un gouvernement vraiment national, auquel on rattachât toutes les institutions que le bon sens avait fait créer, dont l'expérience avait démontré la nécessité ou l'utilité, et dont le génie et les habitudes de la nation réclamaient fortement le maintien.

Au lieu de suivre cette marche sage et naturelle, on anéantit tout, le bon comme le mauvais. On fut emporté par la manie des innovations, par le torrent révolutionnaire, et on alla bien au-delà du but qu'on s'était d'abord proposé.

L'assemblée constituante, plus éclairée et plus courageuse que celles qui l'ont suivie, lutta contre ce torrent, mais sans pouvoir l'arrêter jamais. Elle avait posé les grandes bases de la république: la souveraineté nationale, l'égalité absolue et proportionnelle des droits, le régime représentatif; mais le gouvernement qu'elle institua manquait de proportion et de consistance, il était d'ailleurs mal confié, et ce fut la premiere source de nos maux. Les deux principaux pouvoirs, placés dans une position nécessairement hostile, se firent une guerre formelle, qui finit bientôt par une ruine commune, par celle de la constitution; sa chûte fut suivie des plus affreux orages. Pour les calmer, ou du moins pour le faire espérer, on fit une seconde constitution qui fut acceptée par le peuple; mais elle parut si impraticable à ses propres auteurs, qu'ils ne voulurent pas même l'essayer, et qu'ils mirent à sa place un gouvernement qu'ils appellerent *révolutionnaire*, et qui devint la tyrannie la plus destructive et la plus épouvantable qui ait jamais pesé sur aucun peuple.

Après une longue chaîne d'agitations, de malheurs et de crimes, on vit paraître une troisieme constitution, dans le sein de laquelle le peuple se réfugia comme dans un asyle assuré; mais au lieu d'y trouver le repos et la liberté, il n'y trouva encore qu'une continuité d'infortunes et d'esclavage.

Quelle est la cause de tant de maux? C'est que depuis la révolution nous n'avons point eu de gouvernement. Deux factions principales s'y sont constamment opposées: la faction royaliste et la faction démagogique. La premiere composée d'hommes qui ne voyaient dans la nation que le patrimoine héréditaire d'un roi et d'un petit nombre de familles privilégiées, ne pouvait supporter ni même concevoir les idées de souveraineté du peuple et d'égalité des droits: ce sont des chimeres à leurs yeux, et vouloir les réaliser, c'est un attentat à la véritable souveraineté, c'est la destruction du droit de propriété; hors de cette théorie superstitieuse, tout est déplacement, désordre, injustice, brigandage.

La faction démagogique n'est pas moins exclusive, bien qu'elle se qualifie de parti populaire; elle se compose principalement de ceux qui, ayant foulé aux pieds la probité et la pudeur, et se voyant bannis de toutes les classes honnêtes de la société, se jettent dans cette faction, pour s'en servir comme d'un instrument de terreur et de vengeance contre le juste mépris qui les couvre; de ceux dont le caractere étant essentiellement haîneux et mal-fesant, deviennent les élémens naturels d'une association dont le besoin est de dénoncer, de calomnier, de déchirer sans cesse même ses propres membres; de ceux qui, emportés par la fureur des jouissances, et incapables de travail et de toute industrie honnête, ne peuvent s'assouvir qu'à l'aide d'un parti, qui ne respecte ni propriété, ni décence; de ceux qui, dévorés de l'amour du pouvoir, et n'ayant pour moyens de succès qu'une ignorance présomptueuse et une impudence effrénée, ne peuvent s'élever que par une faction, à laquelle toute idée de convenance, de modération et de supériorité de talens, est naturellement odieuse; de ceux enfin qui, dans le cours de la révolution, s'étant signalés par des excès et des crimes, et ayant été le fléau de leurs concitoyens, dont ils se croyent par conséquent l'horreur, n'imaginent de salut pour eux que dans un état de confusion et de stupeur universelle.

Partout cette faction est en très-petite minorité; mais poussée par les passions les plus violentes, elle s'agite sans cesse avec une invincible opiniâtreté, employant tour à tour l'audace et l'hypocrisie; elle est dégénérée en une véritable secte, et en cela, elle a été favorisée par les conceptions étroites et fausses d'une autre classe d'hommes qui se croyant philosophes par excellence, n'ont vu la république que dans un cloître, ses institutions que dans des réglemens de moines; et, prétendant régénérer la nature humaine, en commençant par la France, ont voulu assujettir la nation à des systêmes d'uniformité absolue et de perfection imaginaire, et n'ont fait autre chose que fournir aux absurdes et cruels démagogues des moyens d'intolérance et de persécution.

Ces deux factions sont les deux extrêmes de la nation; elles n'en comprennent qu'une faible portion, celle qui a le moins de noblesse dans les sentimens et de grandeur dans les idées, celle qui n'a que l'activité du crime et de la peur, celle qui veut vivre sans frein, sans lois, celle sur-tout qui, méprisant tout sentiment de liberté et d'égalité, veut régner à tout prix exclusivement.

Que ces deux factions se soient toujours opposées à l'établissement d'un gouvernement républicain, sagement et fortement constitué, c'est ce que l'on conçoit facilement, quoique toutes deux y trouvent également leur perte absolue. Aussi, même en se haïssant, se sont-elles entr'aidées dans tout le cours de la révolution, se servant réciproquement de prétexte pour agir, se prêtant mutuellement leur langage, leurs livrées, leurs espions, leurs transfuges et leurs agens. Que de maux elles ont faits à la nation! que de familles déchirées et détruites! que de pays dévastés! quelle guerre affreuse au dedans et au dehors! de quelles horribles tyrannies elles ont accablé le peuple français!

Il est tems enfin de l'en délivrer à jamais. Il a été trop long-tems trompé par des jongleurs absurdes ou perfides qui, dénaturant à ses yeux, les uns, les principes de la justice et de l'ordre, et les autres, ceux de la liberté et de l'égalité, voulaient l'assujettir, les premiers au despotisme de l'ancien régime, les seconds à la tyrannie de 1793.

La république est entre ces deux extrêmes; elle est dans l'immense majorité des citoyens également exclus par cette double minorité de factieux; c'est dans cette majorité que se trouvent le travail, l'industrie, les talens, les mœurs, et presque toute la propriété; c'est par elle que que le gouvernement doit être fait; c'est pour la defendre contre les agitateurs et les méchants. Comme ils sont en permanence de conspiration, il faut que le gouvernement ait la consistance et la force nécessaires pour prévenir ou comprimer leurs efforts.

Voilà ce que la nation, instruite par l'expérience du malheur, réclame à grands cris; voilà ce qu'il faut lui donner.

Les journées des 18 et 19 brumaire, nous ont mis en situation de le faire; le même esprit qui anima la nation en 1789, et que huit années de souffrances semblaient avoir éteint, a reparu subitement, mais avec un degré de sagesse et de maturité, qu'il ne pouvait avoir à cette époque.

Replaçons-nous donc en quelque sorte sur le terrein où se trouva l'assemblée constituante, lorsqu'après avoir détruit tous les genres de féodalité, elle proclama sur leurs ruines le grand principe de la souveraineté et de l'unité nationale, celui de l'égalité absolue et proportionnelle des droits, et fonda ainsi la république en l'établissant sur le régime représentatif.

C'est sur ces principes qu'il faut refaire la liberté, et asseoir un gouvernement qui soit enfin digne de la grande nation.

(La suite demain.)

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 21 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrations municipales des cantons de Montauban, de Bourges, département du Cher; d'Aubusson, de la Creuse; de Kermexhe, de l'Ourthe; d'Aix, des Bouches-du-Rhône; de Gand, de l'Escaut; de Vienne, de l'Isere; de Longueville-lès-Saint-Avold, de la Moselle; le juge de paix et les assesseurs de l'île Jourdain, du Gers; les citoyens de la commune de Marckolsheim, du Bas-Rhin; les membres du tribunal criminel de Montauban; les fonctionnaires publics du canton de Barsac; les citoyens de la commune de Caudebec, de la Seine-Inférieure, l'administration centrale du Tarn, applaudissent à la révolution de brumaire.

On renvoie à la section de législation la nouvelle résolution relative à la maniere de constater l'identité d'un individu condamné, évadé et repris.

ERRATUM.

Dans le n° d'hier, article du Théâtre des Arts, au lieu de, les chants, *lisez:* les chœurs.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 21 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant............	$56\frac{3}{4}$	$57\frac{3}{4}$
Hambourg..............	191	188
Madrid................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{1}{2}$ p.	$1\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille. .. au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire....................	12 fr. 65 c.
Tiers consolidé.....................	22 fr.
Bons deux tiers.....................	1 fr. 25 c.
Bons un quart.......................	12 fr.
Bons d'arrérage.....................	87 fr. 85 c.

Matieres.

Or fin l'once.......................	102 fr. 50 c.
Argent le marc......................	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once...................	93 fr.
Piastre.............................	5 fr. 25 c.
Quadruple...........................	79 fr. 65 c.
Ducat...............................	11 fr. 25 c.
Guinée..............................	25 fr. 25 c.
Souverain...........................	35 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique.....................	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue....................	2 fr. 60 c.
— Bourbon...........................	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans.....................	2 fr. 5 c.
— d'Anvers..........................	2 fr.
Savon de Marseille..................	1 fr.
Huile d'olive.......................	1 fr. 25 c.
Chandelle...........................	60 c
Coton du Levant.....................	2 fr. 80 c.
— des îles..........................	4 fr. 10 c.
Eau-de-vie $\frac{3}{6}$	330 francs.
— Montpellier 22 degrés.............	235 francs.
— Cognac 22 degrés..................	300 francs.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *la Forêt périlleuse* et *la Guerre ouverte.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Divorce*; *les Métamorphoses* et *le Vaudeville au Caire.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 83. *Tridi, 23 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

EGYPTE.

Du Kaire, le 26 messidor an 7.

Quelques grandes qu'aient été les fatigues dans la traversée du désert, les blessés revenus par ce chemin de Syrie en Egypte, les ont soutenues avec succès. On avait mis sur des chevaux, ou sur des ânes, les malades qui pouvaient s'y soutenir; ceux dont les blessures étaient plus graves, ont été transportés en litiere, ou par le moyen de brancards placés sur des ânes. L'état du plus grand nombre des malades s'est amelioré pendant la marche au-delà de ce qu'on pouvait espérer d'après les probabilités ordinaires. Le cit. Larrey, chirurgien en chef de l'armée, a assuré que la proportion des morts avait été inférieure de moitié à celle qui a eu lieu aux hôpitaux dans les mêmes circonstances.

Le citoyen Monge a essuyé devant Acre une maladie qui l'a mis par deux fois dans une situation très-critique. Il a été sauvé par les soins de son ami le cit. Berthollet, et par ceux du cit. Desgenettes, médecin en chef de l'armée. La maladie du cit. Monge a été traitée sous la tente où habitait le cit. Berthollet, qui se trouvait ainsi à portée d'opposer, dans tous les instans, la puissance de l'art aux efforts du mal à mesure qu'ils se manifestaient.

L'institut d'Egypte a repris, le 11 messidor, le cours de ses séances, qui étaient interrompues, depuis le 16 pluviôse, à cause de l'absence de plusieurs de ses membres qui voyageaient en Syrie et dans l'Egypte supérieure.

Dans la séance du 11, le cit. Fauvelet, secrétaire du général Bourienne, a été élu pour remplir la place vacante dans la section d'économie politique, par la retraite du cit. Sucy.

Dans la séance du 16, le cit. Lancret, ingénieur des ponts et chaussées, a été élu pour remplir, dans la section de mathématiques, la place vacante par la mort d'Horace Say, chef de bataillon du génie; le citoyen Larrey, chirurgien en chef de l'armée, a été élu pour remplir, dans la section de physique, la place vacante par la retraite du cit. Dubois; le cit. Corancez a été nommé pour succéder, dans la section d'économie politique, au général du génie Caffarelli; le citoyen Ripault, bibliothécaire de l'institut, a été nommé à la place vacante, dans la section de littérature et arts, par la mort du cit. Venture.

Le citoyen Redouté a lu, dans la séance du même jour une note relative à la peinture des poissons du Nil, dont il est occupé en ce moment; il a mis en même tems sous les yeux de l'institut une suite de dessins et peintures qu'il a déjà exécutés. Il s'est assujetti, pour le format, à l'in-folio de la collection des velins du muséum d'Histoire naturelle de Paris, son travail devant entrer dans cette collection, la plus considérable de toutes celles de ce genre. Le citoyen Redouté s'est sur-tout appliqué à rendre sensibles les caracteres distinctifs de chaque poisson; il a dessiné séparément ceux de ces caracteres qu'on ne pouvait voir assez en détail dans l'individu. L'exactitude du dessin et la vérité de la peinture sont si parfaites, que l'on croit voir l'animal même. Indépendamment de la collection des poissons, le citoyen Redouté s'occupe de celle de tous les vases et de divers ustensiles en usage dans le pays. La beauté de ce travail fait vivement regretter la perte de 40 dessins coloriés que le même citoyen avait faits à Alexandrie, à Rosette et dans le Delta; il les laissa tomber, le 28 fructidor an 6, dans le Nil où son cheval l'avait emporté.

ANGLETERRE.

Londres, le 5 frimaire.

Réponse du duc d'Yorck à la lettre du général Brune. Quartier-général Schagen-Brug, 17 octobre.

Général,

Je renvoie le major-général Knox avec une réponse à votre note d'avant-hier. Il est pleinement autorisé à conclure en mon nom, tous les articles relatifs à sa mission.

Signé Frédéric, duc d'Yorck, *commandant en chef, etc.*

Son altesse royale le duc d'Yorck, commandant en chef, etc. propose au général Brune, commandant en chef, etc. un arrangement également avantageux aux deux partis, et fondé sur le desir de prévenir une plus grande effusion de sang et d'épargner à cette contrée les terribles effets de l'inondation et la destruction de ses meilleurs ports, qui entraîneraient la ruine des principaux canaux de son commerce et de sa navigation intérieure.

Le général Brune observe dans sa réponse, qu'il ne peut imaginer que son altesse royale se détermine à recourir à des mesures aussi contraires à l'humanité qu'au caractere de la nation anglaise et à la doctrine générale de l'Europe. La dévastation ou la destruction est certainement incompatible avec le caractere et la conduite constante de la nation anglaise; elle ne s'accorde pas davantage avec les dispositions connues de son altesse royale; mais il y a des devoirs prescrits impérieusement dans certaines situations particulieres, et dont l'odieux retombe, non sur ceux qui exécutent, mais sur ceux qui ont rendu de semblables mesures nécessaires en refusant des conditions aussi conformes à la justice qu'à l'honneur.

Pénétré profondément de ce qu'il doit à son pays d'une part, et de l'autre, aux droits de l'humanité; persuadé également que le général Brune est guidé par les mêmes sentimens, le duc d'Yorck a pris en considération les propositions que ce général lui a faites, et consent à s'en tenir, dans la convention qui sera faite, aux réponses jointes aux différens articles.

Le major-général Knox, est autorisé à signer et conclure cette convention, ainsi qu'à régler les différens points de détail auxquels elle pourra donner lieu. Comme il est du devoir d'un officier, qui commande les troupes de sa majesté britannique de faire un rapport exact sur tout ce qui est du ressort de son commandement, son altesse royale le duc d'Yorck communiquera au gouvernement anglais tout ce qui sera convenu entre son altesse royale et le général Brune.

Articles proposés dans la note explicative du général Brune.

Réponse à l'article Ier. Son altesse royale ne peut en aucune maniere traiter sur cet article, dont l'exécution, ainsi qu'il est notoire aux deux parties, est absolument impossible.

Réponse à l'article II. Cette demande paraît fondée sur la perte qu'on suppose que l'armée anglaise et russe aurait à essuyer, si elle se déterminait à s'embarquer. Une pareille conséquence n'est pas admissible : mais comme une armée ne peut tenir la campagne l'hyver, sans perdre un certain nombre d'hommes, son altesse royale, mue par cette considération, consent à promettre, au nom du gouvernement britannique, la remise de cinq mille prisonniers, tant français que bataves, dans la proportion qui sera réglée par les gouvernemens des deux nations, au terme de l'article. Le reste de l'article ne peut être admis.

Réponse à l'article III. Le fort et les batteries du Helder seront laissés, généralement parlant, dans un état d'amélioration. On n'enlevera aucune piece d'artillerie batave.

Réponse à l'article IV. On ne peut consentir à évacuer le poste du Zuyp jusqu'à ce que tous les préparatifs nécessaires, pour faciliter et assurer l'embarquement, soient faits au Helder. Or, il est évident qu'on est intéressé à les faire le plus promptement possible. Il ne sera rien ajouté aux travaux du Zuyp. Des personnes suffisamment autorisées y seront introduites de tems en tems pour reconnaître l'état des choses, et en faire leur rapport au général Brune. Mais il ne sera pas permis à un détachement armé d'approcher ou de prendre poste plus près de nous que ne le sont dans ce moment les postes avancés de l'armée française et batave. De plus, il sera réglé, que le général Brune ne pourra faire aucune disposition offensive, et que son armée restera dans la ligne des postes avancés qu'elle occupe maintenant, et qui servira de ligne de démarcation aux deux armées.

Réponse à l'article V. L'embarquement des troupes anglaises et russes, se fera avec toute la promptitude possible, dans une saison de l'année aussi désavantageuse; on évitera autant qu'on le pourra tout délai inutile; mais pour prévenir toute difficulté sur ce point, on propose pour terme de la suspension d'armes la fin du mois de novembre prochain, (9 frimaire), afin de s'assurer un tems suffisant pour l'évacution complete du pays, qui, cependant sera faite plutôt, s'il est possible.

Réponse à l'article VI. Les vaisseaux de guerre ou autres vaisseaux attendus dans ce moment avec des renforts pour l'armée combinée anglaise et russe, ou qui seraient envoyés par la suite, ne pourront point débarquer les troupes qu'ils auraient à leur bord, mais ils remettront en mer aussitôt que possible.

Réponse à l'article VII. Des ôtages seront donnés réciproquement. Ils seront choisis parmi les officiers de marque des deux armées, pour garantir l'exécution de cette convention.

Par ordre de son altesse royale le duc d'Yorck, commandant en chef des armées combinées anglaise et russe.

Signé Taylor, *secrétaire.*

Lettre du major-général Knox au colonel Hope, adjudant-général.

Monsieur,

J'ai vu le général Brune, et j'ai conféré avec lui sur tous les articles pour lesquels j'ai reçu les instructions de son altesse royale. J'ai trouvé le général Brune très-disposé à traiter de bonne foi. Quant à l'article essentiel de la flotte, le général Brune a déjà reçu une lettre du directoire hollandais, pour faire de la restitution de la flotte une condition *sinè quâ non*, et il est très-douteux qu'on puisse s'accorder sur ce point, au moins sans quelqu'assurance de la part de son altesse royale, qu'elle appuyera cette demande auprès de sa cour. Quant à l'autre article également essentiel des prisonniers, après une longue conversation, j'ai amené le général à réduire sa demande à 8000 hommes; mais je ne gagnerai rien de plus. Quant aux autres points, on sera facilement d'accord. Je demande les ordres de son altesse royale sur ces différens articles, et j'espere les recevoir demain pour midi.

J'ai l'honneur d'être,

Signé J. Knox.

Réponse de l'adjudant-général Alexandre Hope. — Alkmaer, 18 octobre 1799.

Monsieur,

Son altesse royale, le commandant en chef, dans ses instructions d'hier, ayant déclaré que toute proposition verbale ou par écrit du général Brune, et conséquemment celle relative à la flotte hollandaise, serait transmise régulierement au gouvernement britannique, ne peut rien ajouter à la réponse qu'il vous a autorisé à faire; savoir: *que son altesse royale ne peut en aucune maniere traiter sur cet article, dont l'exécution doit être reconnue par les deux parties évidemment impossible.* Si le général Brune attend quelque chose de plus, mettez fin à la négociation : le plutôt sera le meilleur. Quant au nombre des prisonniers, si tous les autres points sont décidés clairement et sans détour, son altesse royale pourra consentir à céder quelque chose : sinon, il est inutile d'aller plus loin, et il vous est enjoint de rompre la négociation.

J'ai l'honneur d'être,

Signé Alex. Hope, *adjudant-général.*

Lettre du major-général Knox. — Alkmaer, 18 octobre 1799.

Monsieur,

J'ai reçu votre lettre, et j'ai le loisir de vous annoncer que tout est arrangé à la satisfaction de son altesse royale; en conséquence de quoi, le général Brune a donné des ordres immédiats à tous les postes pour la cessation des hostilités et de tous les ouvrages. Il prie son altesse royale de donner les mêmes ordres, sans perdre un moment; car on vient de lui rapporter qu'on a vu mettre le feu à des maisons sur la route qui mene à Herenhuisen.

J'ai l'honneur d'être,

Knox.

P. S. Le général Brune a envoyé des ordres à Amsterdam pour arrêter toute hostilité de la part de la flotille qui était prête à sortir. Il demande que pareil avis soit donné à l'amiral Mitchell.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 16 frimaire.

Voici la relation que donne une feuille allemande, de la séance du grand-conseil, du 12 frimaire.

Le sénat annonce, par un message, qu'il ne peut accepter *la résolution du grand-conseil*, qui met en jugement les membres du gouvernement provisoire de Zurich.

Erlacher demande que le conseil applique sa résolution à tous les gouvernemens provisoires, et la renvoie aussi au sénat.

Cuttor veut qu'on renvoie simplement l'acte de rejet au directoire, dans l'espérance qu'il proposera bientôt au corps législatif une amnistie générale.

Billeter, *Nucé*, *Schoch* et *Heunneler* demandent le renvoi à une commission.

Michel demande l'ordre du jour sur le message du directoire. Il pense que les communes et les citoyens qui ont à se plaindre des membres de ce gouvernement, peuvent les traduire devant les tribunaux.

Suter demande le renvoi à une nouvelle commission.

Zimmermann avait à peine commencé son opinion, lorsqu'à ces paroles : *nous devons nous donner garde d'ouvrir la porte à une réaction*, il est rappelé à l'ordre avec tumulte.

Le président se couvre, mais inutilement.

Enfin *Secretan* obtient la parole pour une motion d'ordre. Il dépeint la situation de la république, de la législation, du gouvernement, l'importance du moment, la nécessité absolue que tous les esprits soient réunis pour sauver la patrie, pour fonder le bonheur du peuple par une constitution adaptée aux besoins de l'Helvétie, pour faire de bonnes lois organiques et un bon code civil.

(Il parlait d'une maniere si analogue à la circonstance, avec tant de sagesse et de patriotisme, que nous ne hasardons pas de communiquer ce discours seulement en extrait, quoiqu'il nous paraisse le plus éloquent qui, jamais, ait été prononcé au grand-conseil.)

L'affaire est enfin renvoyée à une commission composée des citoyens Carrard, Naf, Amur, Wyder, Pellegrini.

Cette relation est très-imparfaite ; le gazetier allemand n'a point parlé des cris de *à bas les chouans ! à bas les jacobins !* qui se sont fait entendre ; il n'a point dit que le tumulte effroyable avait attiré une foule de spectateurs, telle que la salle ne pouvait les contenir ; en un mot, il n'a fait que toucher superficiellement la plus orageuse des séances qui ait jamais eu lieu depuis la révolution.

On écrit de Glaris que les émigrés qui avaient pris service dans les régimens de Rooeré, Bachmann et Salis rentrent en foule, apparemment pour exciter des troubles et préparer ainsi les *voies du Seigneur*. Sans doute l'attention du gouvernement se portera sur ces individus dangereux et la rigueur des lois les atteindra.

S'il faut en croire des lettres de Schwitz, le canton de Waldslatten est de nouveau menacé d'une insurrection ; les symptômes les plus alarmans s'y manifestent, sur-tout dans la commune de Beer, où une adresse remplie de sarcasmes contre le gouvernement, a produit la plus vive sensation et donné lieu à une manifestation de sentimens qui ne prouvent que trop l'impossibilité d'imposer le joug de la liberté politique à un peuple qui ne connaissait que la licence.

L'on s'occupe beaucoup dans le public de la lettre de Lavater au directoire, dans laquelle il lui annonce sa prochaine dissolution.

La publicité de cette lettre n'a pas produit l'effet qu'on en attendait ; au lieu de provoquer un tribut d'éloges mérités envers ceux qui ne craignent pas de porter à la connaissance du peuple les reproches qu'on leur fait, elle a produit une sensation tout à fait nuisible au nouvel ordre de choses.

Cette lettre est un point de ralliement pour tous les mécontens.

Cet homme extraordinaire vient de faire une nouvelle sortie contre le gouvernement ; ce sont quelques observations qu'il a ajoutées à sa lettre ; il les termine en disant que le directoire ne peut rien contre lui, et que dans peu il y aura *quelque grand changement.*

Sans doute on ne sera point fâché de connaître quelques particularités sur la vie privée de cet homme ; elles sont d'autant plus intéressantes, que Lavater, célebre par ses ouvrages, paraît avoir pris à tâche de le devenir encore davantage par son fanatisme.

Voici ce que Kuhn en disait au grand-conseil :

« Au premier instant où je lus la lettre de Lavater, ce nom ne présentait à mon esprit que l'auteur du traité sur la phisiognomie, et je fus étonné de cette lettre et des menaces qu'elle renferme ; mais heureusement je me rappellai bientôt que ce même Lavater s'était une fois glissé dans le lit du fameux Gassner, pour apprendre de lui le secret de chasser le diable. Je me rappelai qu'il reçut un jour la bénédiction d'un prêtre catholique, pour acquérir la faculté, descendue en droite ligne des apôtres, de faire des miracles. Je sais enfin que Lavater est comme tant d'autres hommes de son caractere, d'ailleurs estimables sous bien des rapports ; *ils veulent être persécutés*. Voltaire m'a appris comment on parvient à guérir des gens attaqués de cette maladie : il ne faut point du tout s'occuper d'eux, etc. »

Depuis la révolution, Lavater a fait tout ce qu'il a pu pour attirer sur lui l'animadversion du gouvernement, et l'on n'a pas toujours assez suivi à son égard la leçon de Voltaire. Il a écrit des missives au directoire de France et à celui de l'Helvétie ; l'un et l'autre dédaignerent de sévir contre lui ; mais Schawenbourg, offensé de quelques paroles qui le concernaient, dans une lettre de Lavater, qui fut imprimée, voulut le faire arrêter. Lavater dut sa liberté à l'intervention du gouvernement helvétique en sa faveur, et lui a adressé à ce sujet des remercimens aussi peu mesurés que les injures dont il l'avait qualifié précédemment.

Depuis, la découverte d'une correspondance mystique, qui avait l'air d'un complot contre-révolutionnaire, donna lieu à son arrestation. Au lieu de chercher à se justifier, cet homme, singulier en tout, employa la menace. Il fut relâché, non par l'effet de ses menaces, mais parce que sa santé délabrée lui rendait les soins de sa famille nécessaires, et que d'ailleurs il ne se trouvait rien de précis à sa charge. Maintenant, au lieu de reconnaître cet acte d'indulgence, il déclare ouvertement la guerre au directoire ; mais il en sera probablement pour sa peine, car le directoire ne paraît pas disposé à s'occuper de lui.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 9 frimaire.

Le général Saint-Cyr s'est couvert de gloire par la retraite qu'il a fait faire à l'aîle droite de l'armée ; lui seul a sauvé et cette partie et la totalité de l'armée ; et il a su si bien prendre ses positions, qu'il occupe encore toutes les places importantes, et qu'une partie de sa division continue le blocus de Céva, qui ne peut tarder à se rendre.

On a fait passer des renforts au col de Fenestrelle, que les autrichiens semblaient menacer. Championnet doit se porter demain au col de Tende, et faire des dispositions pour débarrasser la place de Coni.

Anvers, le 16 frimaire.

Depuis quelque tems, il est entré dans les ports de la Hollande un assez grand nombre de bâtimens neutres venant d'Angleterre ; lesquels sont chargés d'une quantité considérable de marchandises anglaises de toutes especes. L'entrée de ces marchandises, quoique prohibée par une loi très-sévere, est cependant tolérée en ce moment. Cette circonstance a déjà fait baisser le prix de plusieurs articles.

Le citoyen Omnes, canonnier de la 7e demi-brigade d'artillerie de la marine, embarqué sur le vaisseau de la république *le Patriote*, vient de s'honorer par un trait de courage et d'humanité, en sauvant, au péril de sa propre vie, un de ses concitoyens, tombé à la mer à neuf heures du soir.

Vendôme, le 17 frimaire.

Il regne la plus grande honnêteté entre les républicains et les mécontens de l'Ouest, depuis la suspension d'armes qui a été signée entre eux. Plusieurs officiers de l'un et l'autre parti, en se donnant à dîner, se sont témoignés, dit-on, le desir de se voir pour toujours réunis, et de mettre un terme à une guerre si cruelle entre concitoyens. Ils se promenent tous librement, aux termes de la suspension.

Vannes, le 11 frimaire.

Voici quelques détails sur le débarquement opéré sur nos côtes, et le combat qui l'a suivi, dans lequel les rebelles ont été battus.

Le 7, douze chouans à cheval, suivis de dix mille hommes, dont une partie étaient armés, sont venus à Musillac ; 60 ou 80 charettes sont parties pour la côte avec les hommes armés ; le reste est demeuré à Musillac, où plusieurs autres sont encore arrivés dans la nuit. A une heure du matin, un coup de canon a donné le signal d'un débarquement. Le 8, à neuf heures, les voitures sont revenues chargées d'armes, de poudre et d'argent. On a remarqué 6 petits barils dans une charette, qu'un des chefs ne quittait pas, et qu'on a dit être de l'argent ; 4 canons de 6 et de 8, et deux obusiers de bronze de 6 pouces au moins. On a armé de fusils anglais et neufs, les hommes qui n'en avaient pas ; il y en avait encore beaucoup à débarquer, et 3 frégates avaient effectué cette opération sur la côte de Pemelan.

Sur cet avis, et pour surprendre le convoi, 2,000 hommes de marine qui venaient d'arriver à Vannes, partirent avec deux pieces d'artillerie légere. L'avant-garde a rencontré les rebelles près d'une vaste lande, sur la route d'Elvin, à une demi-lieue de Saint-Nolf ; leur centre était retranché dans des maisons derriere des fossés, la droite couverte d'un bois ; et la gauche d'un moulin sur une hauteur. A midi, on était en présence. Le combat a duré jusqu'à 4 heures. Les rebelles au nombre de 4 à 500, avec un drapeau blanc, ont été débusqués et mis en déroute avec une perte de deux cents hommes au moins qu'ils ont enlevés avec soin. L'infanterie seule a eu occasion d'agir. Pendant le combat, leur convoi a défilé vers Plendren ; et lorsqu'on était à leur poursuite, un nouveau corps de la force du premier, soutenu de cent hommes de cavalerie, a paru vers l'est, marchant pour se réunir à une réserve de 300 hommes restés au lieu du combat.

Le général a rallié sa colonne ; alors les rebelles se sont retirés en se dirigeant sur Elvin. La nuit et le défaut de munitions ont obligé les républicains de rentrer à Vannes. Nous n'avons eu que quatre hommes tués et dix blessés.

Un capitaine venant de Douarnec a assuré avoir apperçu sur nos côtes, par le travers de Penmark, 40 bâtimens de guerre anglais, et autant de transport. Si cette déclaration est vraie, on doit craindre une descente. Ce qui est certain, c'est que chaque jour il paraît des bâtimens sur tous les points de la côte : on distingue encore dans la baie de Quiberon un vaisseau, deux frégates et deux cutters. Tout annonce qu'il existe des communications actives entre l'ennemi et les chouans.

Worms, le 16 frimaire.

Voici l'extrait d'une lettre du général Hardy. L'armée trop faible pour pouvoir se maintenir sur la rive droite du Rhin, et ayant devant elle des forces au moins doubles, vient de repasser ce fleuve, après avoir conclu une suspension d'armes de quelques jours ; nous conservons cependant Manheim et Neckrauw, dont les ouvrages couvrent notre pont de bateaux.

Lecourbe vient de partir pour l'Helvétie, où il commandera comme lieutenant-général, et moi je vais prendre le commandement supérieur de Landau.

Paris, le 23 frimaire.

Extrait du rapport du ministre de la police générale sur les naufragés de Calais.

Je suis loin d'atténuer le délit d'hommes coupables envers la patrie, et d'affaiblir le sentiment d'une juste indignation qu'ils inspirent ; mais les émigrés naufragés à Calais ont subi plusieurs fois la peine portée contre le crime de l'émigration ; car la mort n'est pas dans le coup qui frappe et qui nous enleve à la vie, elle est dans les angoisses et les tourmens qui la précedent. Depuis quatre années révolues, ces individus jetés par la tempête sur le sol de leur patrie, n'y ont respiré que l'air des tombeaux. Quel que soit leur délit, ils l'ont donc expié, et ils en sont absous par le naufrage.

A la suite de ce rapport, les consuls ont adopté l'arrêté suivant :

Le 18 frimaire, an 8.

Les consuls de la république, chargés spécialement du rétablissement de l'ordre dans l'intérieur, après avoir entendu le rapport du ministre de la police générale ;

Considérant 1° que les émigrés détenus au château de Ham, ont fait naufrage sur les côtes de Calais ;

2° Qu'ils ne sont dans aucun cas prévu par les lois sur les émigrés ;

3° Qu'il est hors du droit des nations policées de profiter de l'accident d'un naufrage, pour livrer, même au juste couroux des lois, des malheureux échappés aux flots, arrêtent :

Art. Ier. Les émigrés français naufragés à Calais, le 23 brumaire, an 4, et dénommés dans le juge-

ment de la commission militaire établie à Calais, le 9 nivôse, an 4, *seront déportés hors du territoire de la république.*

II. Les ministres de la police générale et de la guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera imprimé au bulletin des lois.

Signé, ROGER-DUCOS, SIEYES et BONAPARTE.

Pour copie conforme,

Le ministre de la police générale,

Signé, FOUCHÉ.

— Les généraux Saint-Hilaire et Treich, commandans, l'un la division, l'autre la place, à Marseille, en imposent, dit-on, aux malveillans par leur caractere républicain et les mesures vigoureuses qu'ils ont prises.

— Le général de brigade Bache, président au conseil de révision de la dix-septieme division, se rendant à Chartres pour commander les troupes stationnées dans le département d'Eure et Loir, est remplacé dans ses fonctions par le général de brigade Amey.

— L'adjudant-général Projean, président du deuxieme conseil de guerre de la même division, se rendant à Brest, est remplacé dans ses fonctions par l'adjudant-général Chenier.

— La trentieme demi-brigade est attendue, le 30, à Paris. L'on y attend aussi d'autres corps.

— Le citoyen Denon a rapporté d'Egypte un manuscrit que le plus heureux hasard lui a fait trouver dans la main d'une momie. Etant encore sur les bords du Nil, ce savant avait proposé au général Bonaparte de vendre ce précieux manuscrit au gouvernement. Cette idée fut accueillie; elle sera sans doute bientôt réalisée.

— Le général en chef de l'armée d'Angleterre informe le ministre de la guerre, par une lettre datée d'Angers le 17 brumaire, que les anglais ont effectué un débarquement à Billié, vers l'embouchure de la Vilaine. Le général Hatry, commandant la subdivision du Morbihan, s'est porté rapidement contre l'ennemi, et lui a fait éprouver pendant toute la journée un feu continuel de deux pieces de quatre, deux de huit, et deux obusiers.

L'ennemi a eu cent cinquante hommes tués et six cents blessés; il a tenté trois à quatre charges vigoureuses, pour s'emparer des canons, sans pouvoir y réussir.

Le général Taponier a envoyé au général Hatry des renforts pour les poursuivre.

— Une lettre de Redon, en date du 12, annonce aussi qu'un combat a eu effectivement lieu, mais sans en dire la date; et que les chouans ont été battus, et qu'on en a fait une grande déconfiture, et que nos soldats, au nombre de trois mille, sortis de Vannes pour s'emparer du produit du débarquement, étaient rentrés avec chacun trois fusils et leurs bayonnettes toutes garnies de chapeaux de chouans.

— Joubert (de l'Hérault), l'un des derniers condamnés à la déportation, est nommé président du conseil de guerre établi à Valence, pour examiner la conduite de ceux qui ont rendu les places fortes de l'Italie.

— Le général Kellermann est arrivé à Paris depuis trois jours.

— Dans une séance publique de la société de médecine de Nancy, le citoyen Mandel, pharmacien de cette ville, a lu une dissertation sur l'antimoine et ses préparations.

Le citoyen Willemet, professeur d'histoire naturelle à l'école centrale, a fait une revue des principaux quadrupedes. Il a rapporté un trait de générosité d'un ours de l'ancienne ménagerie de Nancy, qu'on avait appellé Masco; cet ours partageait ses repas et sa hutte avec un pauvre savoyard sans asyle.

Fin de la capitulation d'Ancône.

IX. La commission administative d'Ancône, les membres des administrations centrales des départemens du Trento, Musone, et Metauro, ainsi que tous ceux qui ont composé les municipalités; les subalternes attachés à tous ces corps politiques, les patriotes de la république romaine, les citoyens et sujets des puissances alliées avec la république française, qui voudraient suivre la garnison d'Ancône, en auront l'entiere liberté pour eux et leur familles, et pourront emporter leurs propriétés, et sous aucun prétexte, on ne pourra les empêcher ni les retenir.

Rép. L'autorité militaire pourvoira à ce que cet article ait son exécution, en tout ce qui peut s'accorder avec ce qui a été déterminé dans l'article précédent.

X. La vente et aliénation des biens octroyés qui se trouvent dans le territoire d'Ancône et celui des départemens du Musone, Trento et Metauro, seront maintenues, soit qu'elles aient été ordonnées par le consulat romain ou par la république française.

Rép. Le F. M. L. Frohlich n'est pas autorisé à prononcer sur cet article : il le soumettra à sa cour, qui en décidera.

XI. Les citoyens français, et ceux des pays alliés à la France, pourront vendre, à volonté, leurs propriétés et marchandises acquises jusqu'à ce jour, et les faire transporter, à leurs dépens, par terre ou par mer, et où ils voudront.

Rép. Accordé, en tant que ces effets ne viennent pas de vaisseaux et cargaisons pris sur des corsaires sujets de sa majesté, et qui n'ont pas été déclarés de bonne prise.

XII. Il sera libre à toutes les personnes dont il est fait mention dans les articles VIII, IX, X et XI, de disposer entiérement à leur gré de leurs biens, meubles et immeubles, de les vendre ou aliéner de toute autre maniere; ils seront autorisés également à exporter ou faire exporter les sommes résultant des ventes, soit en or ou en argent, ou lettres-de-change : à cet effet, il leur sera libre de pouvoir demeurer à Ancône six mois après la conclusion de la présente capitulation, afin de poursuivre eux-mêmes la vente et aliénation de leurs biens, dans le cas où ils ne vondraient pas partir avec la garnison, et confier leurs affaires à des fondés de procuration, qui jouiraient alors de la même protection que si les propriétaires eux-mêmes étaient présens.

Réponse. Accordé, en tant que ces biens, dont il est ici fait mention, n'aient pas appartenu à l'ancien gouvernement, ou à des communautés religieuses, ou à des particuliers émigrés.

Art. XIII. Le consul de Gênes, pourra rester six mois à Ancône, et y terminer ses affaires avec une parfaite sûreté, tant de sa personne, de sa famille, que de ses propriétés et papiers, à moins qu'il ne préfere de partir avec la garnison; dans ce dernier cas, il sera traité comme le consul de la république française.

Réponse. Accordé.

Art. XIV. Si l'un ou l'autre des articles ci-dessus, offrait quelque obscurité ou équivoque, il sera interprêté, suivant l'équité, en faveur de la garnison.

Réponse. Accordé.

Articles additionnels.

1°. La caisse militaire de la division et les magasins de la république française, seront remis aux assiégeans contre un reçu.

Réponse. Consenti.

2°. L'artillerie du port et de la place, les plans et papiers qui ont rapport aux fortifications et autres objets militaires, seront remis, d'après l'inventaire qui en aura été dressé, à ceux qui seront chargés de les recevoir.

Réponse. Consenti.

3°. Les déserteurs seront livrés de part et d'autre.

Réponse. Consenti, toutefois pour les déserteurs autrichiens seulement.

4°. Pour la sûreté de l'exécution des articles de la présente capitulation, il sera remis de part et d'autre des ôtages; et du moment où les troupes autrichiennes occuperont les postes, le F. M. L. Frohlich veillera à la sûreté de la division, jusqu'à ce qu'elle soit parvenue à sa destination; il veillera également à ce qu'aucun des individus qui la composent, n'éprouve aucune espece de dommage.

Réponse. Consenti.

5°. Aussi-tôt après la signature de la capitulation, des piquets de troupes de S. M. l'empereur et roi occuperont les postes conjointement avec ceux des français.

Réponse. Consenti.

6°. Vingt-quatre heures après la signature de ces articles, les troupes de la division d'Ancône évacueront la place et sortiront en une colonne avec les honneurs de la guerre, ainsi qu'il a été arrêté dans l'article I^{er}. La division se rendra le premier jour à Sinigaglia; elle conservera ses armes jusques-là et les déposera dans cet endroit, excepté ceux à qui il a été accordé de les conserver.

Réponse. Consenti : cependant la garnison, prisonniere de guerre, déposera les armes au dépôt de Finingino.

Fait et conclu à Ancône, le 13 brumaire an 8 de la république française.

Signés PIE DELLA CROCE, le 13 novembre, FROLICH, F. M. L., MONNIER.

LE 21 frimaire, le conseil des mines a r'ouvert ses cours publics, à midi en son local de la rue de l'Université. L'assemblée était assez nombreuse : le ministre de l'intérieur n'ayant pu s'y trouver, le chef de division, de laquelle releve cette partie, s'y est trouvé à sa place.

Le cit. Gillet-Laumont, membre du conseil des mines, a ouvert la séance par un discours, au nom du conseil. En annonçant les nouveaux cours qui vont avoir lieu, il a fait le releve exact des travaux de l'année précédente; il a proclamé la nomination de deux éleves au grade d'ingénieur surnuméraire; puis annonçant les nouvelles découvertes de cette année en France, il a fait remarquer que la république, regardée jusqu'à ce jour comme peu riche en substances minérales, contenait, sinon des mines d'or et d'argent, du moins des métaux précieux pour les arts, et des substances métalliques en grande abondance.

C'est ainsi, a-t-il dit, que le chrome, ce métal long-tems inconnu, découvert par Vauquelin dans le plomb rouge de Sibérie, vient d'être trouvé en France combiné avec le fer. Les riches couleurs que les arts retireront de cette substance abondante par elle-même, en sont déjà une application heureuse.

Le succin ou ambre jaune, récemment découvert en abondance dans le midi de la France, est dû, comme le fer chromaté, aux recherches et aux soins d'un voyageur naturaliste, le citoyen Pontier. En annonçant les regrets du conseil des mines sur les retards qu'éprouve l'établissement de l'école-pratique des mines, ordonnée par la loi, le citoyen Gillet a rappellé le zele et les soins que plusieurs membres de l'inspection ont apportés pour réactiver et rétablir des usines, manufactures, mines ou établissemens que les circonstances, suites infaillibles de la guerre, avaient forcé de suspendre leurs travaux. Le corps des mines a eu cette année peu de moyens de continuer ses recherches; néanmoins le zele pour la science a porté des ingénieurs à voyager à leurs frais. L'un d'eux a trouvé, dans le département de Saône-et-Loire, une substance inconnue en France jusqu'à ce jour, dont l'Allemagne seule avait la possession; c'est un métal appellé *urane*. Ces propriétés nous étaient à peine connues, à cause de la petitesse des échantillons qui furent soumis à l'analyse.

Parlant ensuite de la dispersion des membres de l'inspection, le citoyen Gillet a dit : De six de nos camarades passés en Egypte, quatre sont encore dans ces belles contrées, le berceau des sciences : un est au milieu de nous; et le sixieme, victime de son zele infatigable pour l'avancement des sciences, gémit dans les cachots de Messine. L'intérêt que notre gouvernement apporte à son sort, celui que tous les savans étrangers et leur gouvernement prennent également à la situation de l'infortuné Dolomieu, sont le présage de son retour prochain au milieu de nous et au sein de sa famille.

Enfin, le citoyen Gillet a terminé son discours par l'annonce de la prochaine livraison au public de l'ouvrage élémentaire de minéralogie et cristallographie du citoyen Haüy, ouvrage depuis si long-tems attendu, et qui n'a été retardé que par les soins que les éleves des mines ont apportés dans les dessins nombreux des cristaux et figures, tous tracés d'après les lois les plus rigoureuses du calcul, des projections et de la perspective.

Le citoyen Haüy, inspecteur des mines et professeur de minéralogie, en établissant une comparaison entre l'étude de la zoologie, celle de la botanique et celle de la minéralogie, a fait sentir les précieux avantages que les deux premieres sciences avaient sur cette derniere, sa sécheresse pour les commençans, les difficultés sans nombre dont l'étude de cette science est semée. La connaissance parfaite des minéraux ne peut avoir lieu sans la docimasie, la physique et la cristallographie; car sans ces trois parties, elle n'a pour moyen que les caracteres extérieurs des minéraux; et nous savons aujourd'hui, non-seulement de combien ils sont peu de ressources, mais même combien de fois ils ont induit en erreur ceux qui s'en sont contentés; tandis que les caracteres puisés dans la chimie docimastique, la physique, ses diverses branches et la cristallographie pour les formes géométriques, ont un tel degré de certitude, que telle substance classée d'après eux ne peut éprouver aucun changement.

Le discours du citoyen Haüy a été couvert d'applaudissemens.

Le citoyen Hassenfratz, inspecteur et professeur de minérallurgie, rappelant rapidement les études de l'année précédente, a annoncé la marche qu'il suivrait cette année, en s'étendant sur quelques parties de la minérallurgie qui n'ont pas été assez développées dans le dernier cours. Terminant par quelques leçons sur les machines, il développera les différens mouvemens, et leur application aux machines. Il a fait part des

nouvelles découvertes de Guyton-Morveau, sur la combustion du diamant, et montre l'appareil employé à cette expérience; puis annonçant les essais faits au creuset sur la *houille* et l'*anthracite*, il a dit que cette derniere substance, regardée comme incombustible quand elle est seule, devient très-combustible lorsqu'elle est mélangée avec une certaine quantité de houille, et qu'elle donne même plus de calorique que la houille seule; enfin il a terminé par le nouveau procédé découvert dans le laboratoire des mines pour séparer l'argent du cuivre par le moyen du plomb et du souffre dans les différentes mines, soit qu'il soit combiné avec le cuivre, soit qu'il soit combiné avec le cuivre et le soufre.

Le citoyen Vauquelin, inspecteur et professeur de chimie docimastique, déplorant l'état de pénurie dont les sciences ont eu tant à souffrir, a oublié ses belles et nombreuses analyses, et annoncé qu'il n'avait fait cette année aucune découverte marquante; avec cette modeste simplicité, qui fait le charme de ses cours, il a appuyé sur les découvertes des savans étrangers; et passant rapidement sur ses moyens, il a développé la combustibilité du diamant dans l'oxigene, la formation de l'acide carbonique après cette combustion, et toute la théorie de cette expérience, fruit des recherches de Guyton Morveau; la propriété que l'antimoine a de s'emparer d'une quantité d'oxigene plus considérable que le tiers de son poids; l'analyse du fer chromaté, celles d'une infinité de substances minérales envoyées par les danois; l'application des moyens du citoyen Clouet, pour convertir le fer en acier fondu, et les essais faits à cette occasion; l'absorption de gas par le charbon, et l'analyse de l'alumine fluatée envoyée du Groenland, ont été successivement passées en revue et suivies des réflexions du professeur; elles ont fixé l'attention des auditeurs; l'annonce de son cours, qui aura pour but cette année la docimasie proprement dite, ou l'analyse des substances métalliques, a promis aux éleves une série d'expériences plus intéressantes les unes que les autres, et qu'on aimerait à voir réunies par cet estimable chimiste en Manuel du Docimaste.

Le citoyen Baillet, inspecteur et professeur d'exploitation des mines, a indiqué la marche qu'il allait suivre dans son cours; il a fait un rapprochement des connaissances nécessaires à l'ingénieur des mines, avec celles du directeur d'une exploitation quelconque, et de suite a établi la connexion de ces deux parties. Il a fait ensuite, à la satisfaction du public, un tableau des devoirs du directeur ou de l'ingénieur des mines, pour la sureté de la vie des ouvriers mineurs; il a cité le dévoûment d'un jeune et célebre chimiste prussien, M. Humbolt, qui cherchant les moyens de suivre une exploitation, malgré le danger que produit le mauvais air régnant dans les mines, a imaginé une lampe de mines à réservoir d'air qui alimente la flamme. Les essais que Humbolt a faits, essais dans lesquels son amour et son dévoûment lui ont été funestes, puisqu'il fut asphixié, seront répétés durant le cours, et les avantages de cette lampe seront démontrés par l'usage. C'est également avec le plus vif intérêt, que le citoyen Baillet a été entendu dans ses réflexions sur les chaines employées dans les mines, au lieu de calles pour élever les tonnes d'extraction; ces chaines ont communément tous leurs anneaux égaux; et faites ainsi, elles sont sujettes à des défauts nombreux, dont un entre autres est facile à sentir: quand la tonne pleine commence à être élevée par une machine quelconque, alors l'anneau voisin de la tonne n'est chargé que du port de la tonne pleine, tandis que le dernier anneau, celui qui va s'enrouler sur le tambour, porte également la tonne pleine, plus tout le poids de la chaine; ce qui établissant une différence considérable dans la résistance qu'éprouvent l'un et l'autre anneau, doit nécessairement en apporter dans la confection de l'un et de l'autre, et de même dans celle de tous les anneaux de la chaine, suivant les proportions indiquées récemment par le citoyen Girard. Le citoyen Baillet a parlé encore de la nouvelle propriété de la poudre, découverte à ce qu'il paraît dans les mines du Hartz, en Allemagne, qui est de laisser un vuide entre la charge de la mine et la bourre ou le boulet; par ce moyen, dans la même mine, que l'on remplissait autrefois de poudre, on ménage un quart ou un tiers, et on produit un effet aussi avantageux. De nombreuses expériences ont déjà été tentées à cet égard par le citoyen Baillet; lorsqu'il parviendra à cette partie de son cours, en apportant les soins et la précision qu'exige une expérience aussi intéressante, il les répétera, et de suite en développera la théorie.

H. T....E, *des Mines*.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 22 frimaire.

PRÉSIDENCE DE DAUNOU.

Boullay, de la Meurthe, n'a point continué aujourd'hui le discours qu'il avait commencé hier, pour exposer les principes et les bases de la nouvelle constitution. Des changemens ont, dit-on, été faits, dans la nuit derniere, aux points déjà convenus, et ont forcé de remettre à demain la suite de l'exposition.

La commission a procédé au renouvellement du bureau. Jacqueminot a été élu président; les secrétaires sont Villetard et Fregeville.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 22 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

Les administrateurs municipaux des cantons de Saint-Hilaire-du-Harconet, département de la Manche; de Vervins (Aisne), de Partenay (Deux-Sevres), de Fomarmont (Seine-Inférieure), de Trie (Hautes-Pyrénées), de Saint-Vallier (Drôme), de Montluçon, de Crion, de Saint-Aulaye (Dordogne), de Mirebeau (Vienne), de Turenne (Correse), de Lézé (Cher), d'Hornoy (Somme), de Figeac (Lot); le commissaire du gouvernement près l'administration municipale du canton de Cally (Seine-Inférieure); les juges du tribunal civil de Saône-et-Loire, et l'administration centrale de l'Eure adressent des félicitation sur les journées de brumaire.

Le cit. Garnot, nommé député pour l'an 7, au conseil des anciens, par le département du Sud de Saint-Domingue, demande à être placé, soit au jury constitutionnaire, soit à l'un ou l'autre section du corps législatif.

Le citoyen Joseph David, habitant Saint-Paul Trois-Châteaux, annonce que cette petite commune est tellement influencée par le terrorisme que les administrateurs ont professé et professent encore, que les pauvres cultivateurs n'osent se joindre à lui pour adhérer aux heureuses journées de brumaire.

Cailtemer, au nom de la section de législation, fait un rapport sur le nouveau projet de loi, concernant les individus condamnés, évadés et repris. Il expose que cette nouvelle résolution, ne présente plus les mêmes défauts, qui avaient fait rejetter la premiere, et pense qu'elle doit être approuvée.

La commission approuve la résolution.

LIVRES DIVERS.

Vie de Lazare Hoche, général des armées de la république française, par Alexandre Rousselin, troisieme édition, un gros volume, petit in-12.

A Paris, chez tous les libraires.

Nous avons annoncé dans le n° du 18 germinal, an 6, du Moniteur, cet ouvrage, dont les deux premieres éditions ont été rapidement enlevées: c'est dire assez que le nom de l'homme auquel il est consacré, excitait le sentiment d'un vif intérêt, et que la plume de son historien n'avait point paru au-dessous d'un tel sujet. Nous ajouterons que ce n'est pas seulement sur des renseignemens pris à Paris, reçus des personnes qui avaient connu Hoche, ou transmis par le gouvernement, que l'auteur de cette vie en trace les principaux faits. C'est sur les lieux mêmes qui furent le théâtre des exploits de son héros, que l'historien a été consulter les monumens de sa gloire. J'ai dit-il, ingénieusement « interrogé tous les souvenirs dans toutes les ames, et suivi la trace de la vie de Hoche, jusque dans le cœur de ses ennemis ». Quant aux témoignages qu'il rapporte, il puise leur authenticité dans l'éclat même des noms de ceux auxquels ils sont dûs. Il n'en est aucun qui, parlant des exploits de Hoche, ne puisse s'appliquer le *quorum pars magna fui*.

Nous devons ajouter aussi, que dans le cours de l'ouvrage, il se trouve sur des hommes dont les succès où les malheurs sont encore très-voisins de nous, des jugemens qui sont prématurés, s'ils ne sont injustes. Ces jugemens prouvent que le burin de l'histoire avant de s'animer, le ciseau du statuaire avant de frapper, les portes du Panthéon avant de s'ouvrir, doivent attendre que le tems, de sa main immuable, ait fixé la véritable place de chacun, au temple de la Rénommée.

De la maison d'Autriche et de la coalition, ou intérêts de l'Allemagne et de l'Europe. Par P Chaussard. 2e. édition 1 vol in-12.

Prix, 2 fr. et 2 fr. 50 c. franc de port.

A Paris, chez Moutardier, libraire, quai des Augustins, n° 28; Lebour, Palais-Egalité, galerie de bois, n° 229; Pougens, quai Voltaire, n° 9; Fuchs, rue des Mathurins; Treutel, quai Voltaire, n° 2; et chez les principaux libraires de l'Europe.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 22 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	$56\frac{1}{2}$	$57\frac{1}{2}$
Hambourg	$191\frac{1}{2}$	$188\frac{1}{2}$
Madrid	6 fr. 60 c.	
— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 60 c.	
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 50 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	$\frac{1}{2}$ p.	$1\frac{1}{4}$ p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à 15 jours.
Montpellier. au p. à 20 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr.
Tiers consolidé	20 fr. 38 c.
Bons deux tiers	1 fr. 15 c.
Bons trois quarts	1 fr. 15 c.
Bons un quart	11 fr. 65 c.
Bons d'arrérage	87 fr. 65 c.

Matieres.

Or fin l'once	102 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once	93 fr.
Piastre	5 fr. 29 c.
Quadruple	79 fr. 65 c.
Ducat	11 fr. 25 c.
Guinée	25 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la reprise de *la petite Nannette*, opéra en 2 actes; Dem. *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*.

Le 26, la 1ere repr. de *Pygmalion*, scène lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la Matrone*; *les Métamorphoses*, et *Piron avec ses amis*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *relâche*.

Dem. *le Sérail*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 84. *Quartidi, 24 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 12 brumaire.

L'ORDRE donné par la sublime Porte à M. de Bouligny, de sortir de Constantinople et des états de l'Empire ottoman, avait fait croire que les anciennes liaisons de l'Espagne avec la Porte étaient rompues de maniere à ne pouvoir plus être renouées. A l'appui de cette opinion accueillie avec avidité par les ennemis de la France, on avait répandu une prétendue note transmise par la Porte au chargé d'affaires d'Espagne ; on avait eu soin de ne rapporter dans cette note que ce qui annonçait le mécontentement contre la personne de M. de Bouligny, et d'en retrancher ce qui pouvait adoucir cette mesure de rigueur, en représentant le cabinet de Madrid comme étranger à la conduite de son chargé d'affaires. Pour avoir des notions exactes sur un point de cette importance, il suffit de lire la note authentique remise à M. de Bouligny; on y verra que la Porte, en renvoyant le chargé d'affaires du roi d'Espagne, ne renonce pas à ses anciennes liaisons avec son maître. Voici cette note.

Depuis que la sublime Porte a conclu une paix heureuse avec la cour d'Espagne; depuis qu'il s'est formé entre les deux puissances des liaisons amicales, non-seulement il n'y a eu de part ni d'autre aucun procédé capable de rompre le fil de ces liaisons, mais au contraire, l'une et l'autre cour ont pris, en toute occasion et avec les intentions les plus droites, tous les moyens d'affermir les fondemens de cette amitié réciproque.

Mais dans ces entrefaites, la cour d'Espagne s'étant apperçue par l'événement que la supériorité et la prépondérance que s'arrogeait la France d'une maniere si fiere et si étrange, mettaient les états espagnols, par leur situation, dans le plus grand danger, elle a du, forcée par les circonstances du moment, et par la raison d'état, se ranger du côté de la France.

Lors de l'invasion subite des français dans l'Egypte, province la plus considérable de l'Empire ottoman, invasion connue de toute la terre, et faite contre le droit des nations et contre les regles qui sont le plus rigoureusement observées de toutes les puissances, faite sans motif quelconque et sans aucun avis préalable, la sublime Porte a cru devoir déclarer la guerre à la France. Or, la conduite que l'on doit tenir contre ses ennemis exigeant que les français n'eussent plus aucunes relations avec les pays de la domination ottomane, et que l'on prit toutes les mesures nécessaires pour qu'il ne leur fût donné ni provisions de bouche ni toute autre chose dont ils eussent besoin, il est évident que quelque soin et quelque peine que la Porte ait pris pour acquérir toute sureté à cet égard, M. de Bouligny, résident à Constantinople en qualité de chargé d'affaires d'Espagne, s'est permis des démarches contraires aux intentions de sa cour, et a montré de la partialité et un zele outré pour les français, ayant employé les consuls d'Espagne qui étaient sous sa direction à faire fournir, de certains endroits, des provisions et autres objets nécessaires aux français, en quoi il a servi les ennemis de la sublime Porte dans les états ottomans, et contrevenu par-là à ses instructions. Or, les sentimens d'amitié et de bonne intelligence qui regnent entre la sublime Porte et l'Espagne, ne permettant pas de douter que cette conduite n'ait été contraire à la volonté de la cour d'Espagne et qu'elle n'ait été nécessitée par les circonstances et amenée par le grand zele des agens espagnols répandus dans les états ottomans en faveur des français, il est nécessaire que jusqu'à la fin de cette guerre, tous lesdits agens ne se trouvent plus dans les états de la sublime Porte.

Il a été pris en conséquence la résolution irrévocable, que ledit chargé d'affaires voulût bien partir de Constantinople dans l'espace de quinze jours, pour se rendre auprès de sa cour; et quelque nécessaire qu'il fût, qu'à cause de la paix pleine et entiere qui subsiste entre les deux cours, il vint ici à la place de M. de Bouligny un autre agent espagnol, comme on ne sait pas s'il serait permis ou non d'avoir une pleine et entiere confiance dans la conduite et les démarches de ce nouvel agent, on soumet cet objet, c'est-à-dire, l'alternative embarrassante d'envoyer ici, ou de ne pas envoyer un nouvel agent, à l'opinion et à la sagacité de sa majesté catholique; mais dans tous les cas, les capitulations impériales ne seront jamais mises en oubli, ni ne seront révoquées, et la sublime Porte est au contraire dans l'intention de les observer fidélement, de les regarder comme un dépôt sacré, et de donner tous ses soins à la durée de la paix et de la sincere amitié entre les deux cours.

La sublime Porte n'a absolument aucune autre idée, ni aucune autre intention ; et elle veut désormais observer comme par le passé, les conditions des traités de paix et d'amitié qui la lient avec la cour d'Espagne ; et si, en suivant la conduite de toutes les autres cours de l'Europe, elle abandonnait le parti des français, alors la sublime Porte verrait avec le plus sensible plaisir venir auprès d'elle un agent de la cour d'Espagne, chargé de lui porter cette agréable nouvelle.

C'est pour informer de tous ces objets ledit chargé d'affaires, pour qu'il en transmette la connaissance à sa cour dans les termes exprimés ci-dessus, et pour qu'il parte lui-même de Constantinople au terme prescrit, que cette note a été redigée, et lui a été remise officiellement et par ordre exprès.

Le premier de la lune de *Dgemaziel Ewel*, l'an 1214 (le 29 septembre 1799.)

ALLEMAGNE.

Francfort, le 15 frimaire.

LES dernieres lettres de Vienne annoncent que la nouvelle des événemens des 18 et 19 brumaire est parvenue dans cette ville, le 30 brumaire au soir. Elle a été reçue avec grand plaisir, et on l'a généralement regardée comme un acheminement à la paix. Les ministres se sont aussitôt assemblés chez M. de Thugut, et des couriers ont été expédiés sur le champ à toutes les cours et aux armées.

On continue néanmoins le recrutement; la ville et les fauxbourgs de Vienne devront fournir 3000 hommes pour leur part.

On parle aussi beaucoup de paix à Berlin. Le roi de Prusse a parfaitement accueilli le citoyen Duroc, aide-de-camp du général Bonaparte ; il s'entretient souvent avec lui de l'expédition d'Egypte ; il aime à s'en faire raconter les détails ; il les écoute avec un plaisir qui prouve combien il estime et admire le chef de cette glorieuse entreprise. Il paraît que le roi a chargé M. de Hardenberg d'un travail propre à amener une pacification générale ; il ambitionne beaucoup le titre honorable de pacificateur, et l'on assure que, pour l'obtenir, il se contentera des plus modiques indemnités, si les autres puissances montrent le même désintéressement. Néanmoins le roi ne souffrira pas que l'Autriche profite de l'envie qu'il a de faire cesser le fléau de la guerre pour s'agrandir, et les prétentions de cette puissance serviront de regle à celles qu'il montrera. Au reste, l'événement du 18 brumaire a été envisagé à Berlin de même qu'à Vienne, comme une circonstance qui facilite singuliérement les négociations de paix, et le ministre prussien semble, depuis cette époque, mettre encore plus de zele pour hâter un moment si desiré et si desirable.

Les russes continuent leur marche. La colonne qui a pris sa route par Ratisbonne a commencé à défiler par cette ville le 10 frimaire ; elle se rend en Bohême. L'avant garde de la colonne commandée par le général Rosemberg, est déjà arrivée à Munich, où l'on assure que Suwarow se trouve maintenant.

Le courier qui a apporté à ce vieux tartare le titre de généralissime des armées russes, était chargé pour lui de la lettre suivante de Paul Ier, datée du 29 octobre 1799 (calendrier russe) :

« Vous avez par-tout vaincu l'ennemi de la patrie ; il ne vous restait plus qu'une espece de gloire à conquérir, qui était celle de dompter la nature. Actuellement elle a aussi fléchi sous votre bras. Par les nombreuses victoires que vous avez remportées sur l'ennemi de la foi, vous avez aussi écrasé la fourberie son alliée, qui s'était par méchanceté et jalousie armée contre vous. Je vous récompense actuellement d'après la mesure de ma reconnaissance, et suis persuadé que vous portant au plus haut degré d'honneur, qui soit réservé à l'homme et à l'héroisme, j'éleve le premier des généraux du tems et du passé. »

On a publié dans la gazette de Pétersbourg un rapport de Suwarow sur sa marche et sa défaite en Suisse. Ce rapport est daté de Taverne, le 23 fructidor an 7.

« Lord Mulgrave, dit-il, m'avait de nouveau promis que le ministre anglais ne pensait pas à faire venir les troupes de votre majesté en Suisse, avant que l'archiduc n'eût chassé l'ennemi de ce pays ; il m'ajouta que Thugut avait formellement assuré le ministre anglais à Vienne, que l'archiduc ne quitterait pas la Suisse ; qu'il avait écrit à l'archiduc : *pourtant il se trompa avec cette promesse*, et procura assez de tems à l'archiduc pour évacuer la Suisse... Lorsque le 14 fructidor il me sépara à Tortone de l'armée autrichienne, je demandai au général Mélas un nombre considérable de mulets ; il ne me donna que ce dont j'avais besoin pour transporter ma grosse artillerie, et me refusa le reste, en m'assurant que je trouverais à Bellinzona tout ce qu'il me faudrait. Arrivé là, je ne trouvai rien de ce que l'on m'avait promis. Le général autrichien Teller et ses commissaires nous tromperent *d'une maniere abominable*. Dans cette position très-critique, nous n'avions de ressource que de nous adresser au grand duc Constantin pour nous permettre de nous servir des chevaux des cosaques pour transporter nos bagages, etc. ce qu'il accorda. Alors nous continuâmes notre chemin sur Bellinzona, etc. »

Ce rapport est dans un supplément de la gazette de la cour ; il a huit pages d'impression. Il est très-intéressant en ce qu'il prouve que les russes sont brouillés avec leurs alliés.

Le même courier qui a apporté à Suwarow sa nomination de généralissime des armées russes, a apporté aussi au grand-duc Constantin, le duc d'Yorck de la Russie, une nouvelle aussi agréable. Il lui a annoncé que son frere aîné, le grand-duc Alexandre Paulowitz avait renoncé à la succession au trône impérial, et qu'en conséquence le prince Constantin Paulowitz avait été déclaré successeur de Paul Ier.

Après le combat qui a eu lieu le 13 et le 14 entre l'armée de Lecourbe et celle de Starray, il a été conclu une suspension d'armes. Il paraît que c'est par suite de cette suspension que, le 14, les français abandonnerent la ville d'Heidelberg, sur la sommation qui leur en fut faite par un trompette autrichien. Le prince de Hohenlohe a aussitôt établi son quartier-général dans cette ville.

On croit que cette suspension d'armes n'a été conclue que pour donner le tems de travailler à la paix, et que pendant que l'on s'occupera des négociations, les armées respectives prendront les positions qu'elles avaient pendant le congrès de Rastadt.

Néanmoins les autrichiens ne cessent point leurs préparatifs. Dans le Brisgaw, on leve le 10e des hommes; les habitans des villes et des campagnes de ce pays ont pris la cocarde autrichienne. A Ulm, on continue les travaux des fortifications, et l'on a invité tous les bourgeois à porter à la monnaie leur or, leur argent pour lesquels il leur serait donné en échange des obligations.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 10 frimaire.

Si l'on en croit les feuilles de Turin, la position des autrichiens, en Italie, devient de jour en jour plus brillante ; ils se sont emparés du poste important des Barricades, situé à l'extrêmité de la vallée de Stura. Les français ont été poursuivis jusque sur le territoire ligurien ; ils ont évacué la vallée de Valmagnano, et n'ont plus qu'un faible corps au col de Tende ; mais ils sont toujours maîtres de Novi, ainsi que d'Acqui, de Capriata, et de Maliere, qu'ils occupent avec 7 ou 800 hommes.

Le général Clément qui commande à Coni, sommé par le général Mélas, a répondu : *Je suis français, et les français ne se rendent qu'après avoir été battus.*

Il a été publié officiellement, à Turin, que la garnison de Coni ayant fait, le 30, une sortie pour reconnaître les travaux des assiégeans, avait été repoussée avec perte.

Les nouvelles officielles portaient aussi que la tranchée serait ouverte le 3, et que les batteries commenceraient à jouer le 7.

La grande armée des autrichiens doit être renforcée par le corps aux ordres du général Haddick qui a quitté Alexandrie à cet effet.

Les troupes de la deuxieme division de l'aîle gauche de l'armée d'Italie, qui occupaient la vallée de Suze, se sont repliées sur le Mont-Cénis ; elles y ont trouvé très-peu de subsistances.

Le commissaire des guerres, chargé de la

police des vivres, voyant le danger qui menaçait l'armée, a descendu dans la Basse-Maurienne, pour y faire des réquisitions à titre de prêt seulement, mais les administrations du canton de Saint-Jean-de-Maurienne n'ont rien accordé : on ne leur demandait cependant que 80 quintaux de seigle, qui devaient être répartis entre huit communes. La position de l'armée était d'autant plus critique que les magasins de Chambéri, destinés à l'approvisionnement des troupes de la deuxieme division, se trouvaient entièrement vides. Aussi nous attendons avec la plus vive impatience les secours que le corps législatif ligurien vient de décréter. 650.000 fr. sont mis à la disposition du directoire exécutif, pour subvenir aux besoins de l'armée française. Cette somme sera prise sur les biens des nobles émigrés.

Le directoire est autorisé à prendre toutes les mesures extraordinaires et militaires que les circonstances exigeront.

Nantes, *le* 16 *frimaire.*

Ordre de la subdivision.

« TOUTES les troupes de la subdivision sont prévenues que le général en chef de l'armée d'Angleterre, informé de la conduite tenue par les chouans pendant la suspension d'hostilités qui avait été convenue entre lui et les principaux chefs, a été indigné des horreurs et des exactions auxquelles ils se sont livrés; il a en conséquence donné les ordres les plus précis de regarder comme acte d'hostilité les réquisitions de denrées, de bestiaux, les levées d'hommes, les contributions d'argent, les enlevemens de chevaux, et les marches sur des cantonnemens qu'ils n'occupaient point avant la suspension.

» Braves soldats, qui, malgré votre extrême obéissance et votre subordination, laissiez entrevoir l'indignation de votre ame aux récits des horreurs commises par ces rebelles, vos bras sont déliés; et sans les attaquer directement, nous repousserons et nous punirons les crimes qu'ils se permettront.

» Préparons-nous à obtenir par la force la paix que le général en chef a essayé d'établir par la clémence et la persuasion. »

Signé, GRIGNY.

Angers, *le* 18 *frimaire.*

LE général Hédouville a chargé les commandans militaires, de regarder comme hostilité de la part des chouans, et de repousser par les armes, tous enrôlemens forcés et toutes réquisitions. Il a envoyé un bataillon dans le Loir et Cher, pour soutenir l'exécution de ces ordres.

Le général Vimeux annonce que plusieurs chefs de chouans observent la suspension, et qu'il fera poursuivre les brigands qui ne s'attachent à un parti que pour avoir un prétexte de pillage.

Du 19. — Les chouans continuent leurs hostilités ordinaires, et viennent même de jour dans les fauxbourgs et aux portes d'Angers. On craint qu'ils ne débauchent les ouvriers des carrieres à ardoises. On compte plus de 1500 de ces ouvriers aux environs d'Angers.

Rennes, *le* 14 *frimaire.*

LE commissaire de Redon a transmis l'avis donné par celui de la Roche-Sauveur, que la nuit du 7 au 8 frimaire, trois frégates anglaises ont débarqué à Billier des munitions de guerre et de bouche, conduites à Bouy, ou Lauzac, ou à Sadin. On craint qu'elles n'aient débarqué aussi 4 à 5000 hommes qui se seraient réunis depuis aux chouans. Mais, ce qu'il y a de sûr, c'est que ces derniers recrutent cent hommes par anciennes paroisses, désavouent hautement la suspension d'armes consentie par leurs chefs, et continuent à tirer sur les voyageurs et les escortes. A Argentré, ils ont le 10 (jour correspondant au dimanche) fait bénir solennellement plusieurs drapeaux blancs.

Les assurances de secours et des moyens de défense promis par le général l'Espinasse, font espérer que ces désordres seront bientôt réprimés.

De Port-Brieux, *le* 14 *frimaire.*

DANS la nuit du 11 au 12 frimaire, les chouans ont pillé les habitans de la Motte (Côtes-du-Nord), et égorgé un pere de sept enfans. La nuit suivante, ils ont enlevé les rôles de Saint-Aaron. Un ordre de leur commandant porte : « Tout » individu de 18 à 40 ans, refusant de marcher, » sera fusillé. Ceux qui auront marché dans les » colonnes mobiles, seront fusillés. Tout fonc» tionnaire qui aura marié un homme au-dessous » de 40 ans, sera fusillé. Tout mariage d'indi» vidu de cet âge, postérieur aux fêtes de » Pâques, est annullé. »

En vertu de cet ordre, les rebelles font marcher tous les hommes depuis 18 ans jusqu'à 40, et fusillent ceux qui se refusent à les suivre. Ils sont rentrés à Bain et à Plelo, d'où les brigades se sont repliées sur Rennes et Montfort.

L'administration des Côtes-du-Nord a rapporté des arrêtés dont ils s'appuyaient pour excuser leurs brigandages. Elle vient d'en prendre un pour faire déposer les rôles des percepteurs dans les chefs-lieux.

Strasbourg, *le* 18 *frimaire.*

EN conséquence de l'armistice conclu entre les généraux Lecourbe et Starray, l'aîle gauche de l'armée du Rhin prendra une position sur la ligne de Mayence à Huningue. Elle aura trois corps avancés; l'un à Manheim et Nekerau, l'autre à Kehl, et le troisieme au Vieux-Brisack. Notre ville aura une garnison nombreuse, composée de deux demi-brigades d'infanterie, de trois bataillons auxiliaires et trois régimens de cavalerie. Un de ces derniers est déjà arrivé ici hier au soir. Il paraît que les administrations militaires de l'armée viendront également ici.

Si l'armistice n'est pas étendu aux armées en Suisse et dans la Haute-Souabe, les hostilités recommenceront dans dix-huit jours, à dater de la signature qui a eu lieu le 14 frimaire.

Le général Decaen est ici.

Les troupes venant de la Hollande resteront provisoirement dans les départemens de la Roër et de Rhin et Moselle.

Extrait d'une lettre particuliere du quartier-général de l'armée du Rhin. — De Manheim, le 13 frimaire.

Toute notre armée repasse le Rhin aujourd'hui, et va prendre ses cantonnemens sur la rive gauche de ce fleuve, en vertu de la suspension d'armes qui vient d'être conclue entre le général Lecourbe et le général Starray. Le prince Charles n'a pas encore consenti aux conditions de cette suspension, d'après laquelle nous gardons Manheim, Nekerau, Seckenheim sur le Neker, et Freidenheim où nous avons nos magasins. Nous avions besoin de cet instant pour respirer; car depuis trois jours notre armée ne cessait de se battre du matin jusqu'au soir contre une armée forte de près du double, et qui eût rendu notre retraite très-pénible. Déjà nous nous étions reportés jusques sur Nekerau et Seckenheim, et la journée eût été meurtriere sans la prudence du général Lecourbe. Nous avons peine à concevoir comment l'armée d'Helvétie ne nous a pas secondés par une diversion qui eût été, en ce moment, si utile. Cette armée est d'environ 80,000 hommes, et eût pu profiter du moment où l'ennemi retirait des troupes de la Suisse et les portait contre nous, pour en faire autant de son côté; ce qui nous eût mis à même de nous établir ici d'une maniere solide, et de pénétrer en Souabe.

Nous eussions pu alors continuer le blocus de Philipsbourg, qui eût tombé en notre pouvoir en moins de deux mois; car la garnison manquait de bois. Il est résulté de ce défaut de concert que nous sommes forcés d'abandonner un pays qui nous eût nourris tout l'hiver. Nous perdons l'espérance d'avoir la forteresse de Philipsbourg, si importante pour nous; d'abord, parce qu'elle est la seule place forte que les ennemis aient sur la rive droite du Rhin, ensuite parce qu'elle nous eût naturellement servi de tête de pont. Enfin nous eussions pu fortifier la tête du pont de Nekerau, et nous assurer là une retraite de position et un moyen de communication avec la rive gauche. Alors nos opérations ayant une liaison marquée avec celle de l'armée du Danube, les ennemis eussent été dans des craintes continuelles, et on les aurait bientôt vus se replier et se concentrer. Les généraux ennemis nous voyant agir seuls et livrés à nos seuls moyens, ont eu plus de confiance pour se porter en force contre nous, et sur-tout nous éloigner de Philipsbourg. A présent notre retraite s'effectue sans combattre à cause de la suspension.

Lecourbe nous quitte pour aller en Suisse. En attendant que le général Moreau arrive, c'est le général Baraguay-d'Hilliers qui commandera cette portion de l'armée du Rhin, qui va sans doute être organisée à l'arrivée du général Moreau. Nous espérons alors reprendre notre revanche et recommencer une campagne vigoureuse. Elle paraît nécessaire pour forcer l'Autriche à entrer en arrangement, et nous conduire à la paix. L'armée a la plus grande confiance dans le général Moreau. Ses vœux l'appellent; et sans doute les généraux qu'il choisira seront dignes de combattre avec lui et de partager ses lauriers.

Paris, *le* 23 *frimaire.*

COMMISSION CONSULAIRE.

LES consuls de la république, après avoir entendu le ministre de la marine et des colonies, ont arrêté le 19 frimaire :

Qu'à compter du 1er nivôse prochain, il ne sera payé aucuns appointemens ni supplémens à tous les officiers civils et militaires de la marine et des colonies demeurans à Paris, sans faire partie de l'administration centrale, à moins qu'ils n'aient une autorisation nouvelle du ministre, pour y rester.

Les consuls de la république, considérant que les lois actuelles sur la police et la discipline militaire, à bord des vaisseaux, sont insuffisantes pour maintenir l'exactitude nécessaire à ce service, ont arrêté le même jour que,

Les généraux commandans des escadres et divisions, sont autorisés à faire tels réglemens de police et de discipline dont ils reconnaîtront la nécessité pour le maintien de l'ordre et de la subordination à bord des bâtimens armés de la république. Ces réglemens seront provisoirement exécutés jusqu'à ce qu'il ait été statué sur les modifications à apporter aux lois existantes.

L'Intrépide, corsaire de Calais, capitaine Saillard, a pris, à la côte d'Angleterre, et fait entrer à Boulogne, *le Welcome*, navire chargé de houblon, etc.

Le Barras, corsaire d'Ostende, capitaine Fromentin, a capturé et envoyé dans ce port, le brick anglais *the Jane*, de 6 canons, et chargé de charbon de terre.

Le Grand-Diable, corsaire armé à Dieppe, a pris à l'ancre, dans la rade de Leaford, le navire *l'Abeguile*, qui est entré à Courseule.

— Le citoyen Colchen n'ayant pas accepté les fonctions de secrétaire de légation à Berlin, cette place a été donnée au citoyen Bignon, qui a été en Suisse dans la même qualité.

— Beurnonville se prépare à partir bientôt.

— Le cit. Denoual, commissaire du gouvernement près l'administration centrale des Côtes-du-Nord, a écrit, le 8 brumaire, au ministre de l'intérieur :

» La place de commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Port-Brieux (*intrà muros*), est vacante par la fin tragique de mon collegue, Poulain-Corbion, dans l'invasion de cette commune par les brigands, dans la nuit du 4 au 5 brumaire. Pere d'une famille nombreuse, riche, considéré, ce généreux républicain a donné en mourant, la preuve irrécusable qu'il était animé des sentimens de républicanisme qu'il montra constamment dans sa carriere politique. »

» Tombé dans un gros de brigands, lorsqu'il se rendait à son poste, il préféra une mort certaine au déshonneur de crier *vive le roi !* Sa voix s'éteignit en criant : *vive la république !* »

— Les commissaires de police font, dans les différentes divisions de cette commune, chez tous les marchands, des recherches actives des mesures anciennes.

— La proclamation que l'administration centrale du département de la Sarre a faite à ses concitoyens, sur les événemens des 18 et 19 brumaire, respire le républicanisme le plus pur, et a dû remplir d'espérance les habitans de ces précieuses contrées.

» Qu'ils sont donc coupables, s'écrie-t-elle, ceux qui, se berçant sans cesse du fol espoir du retour de l'ancien régime, ne cherchent à entrevoir dans cette concentration et simplification des rouages du nouveau gouvernement provisoire, qu'une tendance à la royauté ou au pouvoir absolu d'un seul! La liberté n'a-t-elle pas déjà pris de trop profondes racines sur le sol français, pour pouvoir jamais y être anéantie? et quel est le sot ambitieux qui, en cherchant à parvenir au trône à travers des mers de sang, n'aurait pas à craindre dans chaque français un Brutus?

Qu'ils sont encore coupables ceux qui, désespérés de voir la république arrachée de leurs mains encore fumantes du sang français, paraissent s'apitoyer sur le renversement de la constitution et craindre le retour de l'anarchie! eux qui, tout récemment encore, demandaient une convention, un comité de salut public et par suite des comités révolutionnaires, des prisons, des échaffauds, etc. Non, les poignards de la sanglante anarchie, émoussés par les coups portés aux victimes innombrables qu'ils ont frappées, sont désormais impuissans, et le regne de la terreur ne reviendra jamais ».

L'adresse que la même administration a faite à la commission consulaire, annonce autant de solidité dans les principes que de confiance au gouvernement. « Couronnez, lui dit-elle, couronnez les vœux des milliers de ses habitans qui, par leurs signatures, ont demandé à l'ancien gouvernement leur réunion à leurs freres aînés en liberté; dissipez l'incertitude, dans laquelle ils sont de retomber sous le joug de leurs anciens tyrans; sauvez-les des traitemens atroces qu'éprouvent aujourd'hui leurs amis, les hommes libres des républiques envahies par les hordes barbares du Nord; ils méritent toute votre sollicitude, par les preuves multipliées qu'ils ont données à la cause sacrée de la liberté. *Les quatre départemens cis-rhénans sont géographiquement français*, a dit Bonaparte; le poste éminent que lui confie aujourd'hui la nation, le mettra à même de réaliser ce principe; nous bénissons l'heureuse révolution du 18 brumaire qui, en mettant comme en France un terme à la législation incertaine de ces départemens, laissera parvenir jusqu'à nous son influence salutaire, et vous aurez acquis, au nom de la république, de nouveaux droits à notre dévoûment et à notre fidélité sans bornes. »

Armistice conclu entre le général Lecourbe, commandant la gauche de l'armée du Rhin, et M. le feld-maréchal-lieutenant comte de Starray.

Art. I^er. Il y aura une suspension d'armes entre la gauche de l'armée française du Rhin et l'armée de S. M. l'empereur et roi.

II. La ligne qu'occuperont les troupes françaises s'appuyera au Rhin, et coupera la route de Manheim à Schwetzilgen, à 600 toises en avant du pont de Neckerau; elle passera en avant de Brumen qui y sera compris, et s'arrêtera au Necker à 800 toises au-dessous de Sekemheim; elle couvrira sur la droite de cette riviere le Neckerthantz et le Neckergarden. Les positions de l'armée autrichienne seront en arriere du Galgemberg sur la rive droite du Necker. Le général autrichien s'engage formellement à n'établir aucun ouvrage de fortifications sur le Galgemberg.

III. Les hostilités cesseront sur la ligne du Rhin depuis et y compris Philipsbourg, jusques et y compris Oppenheim.

IV. La reprise des hostilités ne pourra avoir lieu que dix-huit jours après que l'un des deux généraux contractans en aura officiellement prévenu l'autre.

V. La présente convention devra être incessamment ratifiée par les généraux en chef des armées française et antrichienne.

Signé, LECOURBE, *lieutenant du général en chef;* STARRAY, *lieutenant-général au service de sa majesté impériale et royale.*

Mercier, substitut du rapporteur du premier conseil de guerre permanent de la 17^e division militaire, au Rédacteur du Moniteur. — Paris, le 22 frimaire an 8.

CITOYEN, veuillez insérer l'avis suivant dans votre prochain numéro:

Les personnes qui ont confié des papiers, de l'argent ou d'autres effets à un nommé *Plombier*, s'annonçant comme prêt à repartir pour l'Egypte, sont invitées à se présenter au greffe du conseil, rue Cherche-Midi, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, à l'effet d'être entendues dans leurs déclarations, et pour retirer des lettres dont le respect dû au secret des familles défend l'ouverture.

T. A, MERCIER.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 23 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

La commission reçoit divers messages.

Le premier contient la proposition de fixer sur de nouvelles bases, la retenue présentée par la loi du 10 thermidor, sur le traitement des fonctionnaires et employés.

Le second a pour objet, la demande d'un crédit pour les ministres de l'intérieur, de la marine, des relations extérieures, pour la comptabilité et la trésorerie nationale.

Le troisieme tend à ce qu'il soit rendu une loi qui ordonne la publication de la constitution arrêtée hier, 22, par les commissions législatives et la commission consulaire.

Thiessé. Il est une vérité justifiée par l'expérience de tous les tems; c'est que la trop grande rigueur des peines ne contribue pas moins à la multiplicité des délits, que le silence ou la faiblesse de la loi.

Si la loi se tait, le crime est impuni; la peine est-elle trop légere? on n'en tient aucun compte, et le nombre des délits est presqu'aussi considérable que si la loi ne parlait pas.

Enfin, la peine est-elle trop rigoureuse? la partie lésée n'ose dénoncer, le témoin n'ose déposer, ou quoique l'un dénonce et l'autre dépose, souvent le jury ne peut se résoudre à prononcer une déclaration affirmative.

Tel est l'inconvénient grave que présentent plusieurs dispositions du code pénal; elles prodiguent les peines afflictives pour une infinité de délits de peu de valeur; elles placent le jury dans la douloureuse alternative d'une justice barbare ou d'une clémence injuste. On a beau vouloir que les jurés ne connaissent point la peine, leur recommander de n'y avoir aucun égard en formant leur conviction, la peine leur est toujours connue. Quand elle est trop forte, c'est alors qu'il s'éleve dans les consciences un violent combat entre la loi et l'humanité, et quoique le triomphe de l'une ou de l'autre ne puisse les rassurer pleinement, ils croyent avoir moins de reproches à se faire en écoutant l'humanité qu'en cédant à la loi; ils aiment mieux déclarer un coupable non convaincu du crime qui lui est imputé, ou dire qu'il l'a fait sans intention du crime, que de le voir condamner à 8 ans de fers pour vol d'un drap dans une maison garnie, ou d'une chopine d'étain dans un cabaret, ou d'une serviette chez un traiteur; et à 4 ans pour vol d'un mouchoir ou d'une lorgnette dans un spectacle.

Que ces délits soient renvoyés à la police correctionnelle, et punis de quelques mois ou de quelques années d'emprisonnement, selon les circonstances, la société n'aura plus à gémir d'une impunité scandaleuse.

Les affaires seront plus promptement expédiées; le délit sera toujours atteint, la peine le suivra toujours de près; et sous ce double rapport, le but de la loi sera rempli.

Ajoutons la diminution considérable des frais de poursuite et d'instruction, et cet avantage qui, sans ceux dont nous venons de parler, ne devrait être compté pour rien, acquiert beaucoup de poids par leur réunion.

L'objet du projet suivant est de mettre à profit l'expérience du passé, et de faire disparaître les inconvéniens multipliés auxquels a donné lieu jusqu'à ce jour le défaut de proportion entre les délits et les peines, dans la partie relative aux délits contre les propriétés.

Mieux cette proportion sera établie, plus les moyens de répression seront efficaces, et par une conséquence nécessaire, plus les délits deviendront rares.

Voici le projet de résolution que je suis chargé de vous présenter, au nom de la section de législation.

Art. I^er. A compter du jour de la publication de la présente loi, les délits spécifiés ci-après seront poursuivis par voie de police correctionnelle et punis ainsi qu'il suit.

II. Lorsqu'un vol aura été commis de jour dans l'intérieur d'une maison par une personne habitante ou commensale de ladite maison ou reçue soit habituellement, soit momentanément dans ladite maison pour y faire un service ou un travail salarié, ou qui soit admise à titre d'hospitalité, la peine ne pourra être moindre d'une année ni excéder quatre années d'emprisonnement.

Ne sont compris dans le présent article, les vols commis par les domestiques gagés. Lesdits vols seront punis de la peine portée en l'article XIII de la deuxieme section du titre II de la deuxieme partie du code pénal.

III. La même peine portée à l'article II s'appliquera aux vols qui seront commis dans les maisons garnies, auberges, cabarets, maison de traiteur, logeur, café et bains publics, par quelques personnes que ce soit.

Les vols commis par le maître, ou la maîtresse d'une auberge envers ceux qu'ils logent, continueront d'être punis des peines énoncées au code pénal.

IV. La peine ne pourra être moindre de six mois d'emprisonnement, ni excéder deux années pour tous les vols commis dans les salles de spectacles, boutiques et édifices publics.

V. Lorsque deux ou plusieurs personnes non armées se seront introduites par violence personnelle, effraction, escalade, ou fausses clefs, dans l'intérieur d'une maison actuellement habitée ou servant à habitation, et y auront commis un vol, la peine ne pourra excéder deux années, ni être moindre de six mois d'emprisonnement.

VI. Quiconque se sera chargé d'un service ou d'un travail salarié, et aura volé les effets ou marchandises qui lui auront été confiés pour le dit service, ou le dit travail, sera puni d'une peine qui ne pourra être moindre de six mois ni excéder deux années d'emprisonnement.

VII. La peine mentionnée au précédent article s'appliquera également, aux vols d'effets confiés aux coches, messageries et autres voitures publiques, par terre et par eau, commis par le conducteur desdits voitures, ou par les personnes employées au service des bureaux desdites administrations.

VIII. Tous vols commis dans les dites voitures, par les personnes qui occupent une place, sera puni d'une peine qui ne pourra être moindre de trois mois ni excéder une année d'emprisonnement.

IX. Tout vol commis de jour dans un terrein clos et fermé, si ledit terrein tient immédiatement à une maison habitée, sera puni d'une peine qui ne pourra être moindre de six mois ni excéder deux années d'emprisonnement. Dans le cas où le crime aurait été commis la nuit, la connaissance en appartiendra au tribunal criminel, et il sera puni de la peine portée au premier paragraphe de l'article XXV de la II^e section du titre II de la II^e partie du code pénal, sans préjudice des peines résultantes des circonstances aggravantes énoncées aux III^e et IV paragraphes du même article.

X. Tout vol commis dans un terrein clos et fermé, si ledit terrein ne tient pas immédiatement à une maison habitée, sera puni d'une peine qui ne pourra être moindre de trois mois, ni excéder une année d'emprisonnement, s'il a été commis le jour; ou qui ne pourra être moindre de six mois, ni excéder deux années, s'il a été commis la nuit.

XI. Tout vol de charrues, instrumens aratoires, chevaux et autres bêtes de somme, bétail, vaches, ruches d'abeilles, marchandises et effets exposés sur la foi publique, soit dans la campagne, soit sur les chemins, lieux de ventes, foires, marchés et autres lieux publics, sera puni des mêmes peines énoncées au précédent article.

XII. Quiconque sera convaincu d'avoir détourné à son profit, ou dissipé des effets, marchandises, deniers, titres de propriété ou autres emportant obligation ou décharges, et toutes autres propriétés mobiliaires qui lui avaient été confiées gratuitement, à la charge de les lui rendre, ou de les lui représenter, la peine ne pourra être moindre d'une année, ni excéder quatre années d'emprisonnement.

XIII. Qniconque sera convaincu d'avoir verbalement, ou par écrit anonyme ou signé, menacé d'incendier la propriété d'autrui, quoique la menace n'ait point été réalisée, sera puni d'un emprisonnement qui ne pourra être moindre de six mois, ni excéder une année.

XIV. Les tribunaux de police correctionnelle prononceront également sur les restitutions et dommages intérêts.

XV. En cas de récidive, les délits ci-dessus énoncés seront jugés par le tribunal criminel, et punis des peines portées au code pénal. Il y aura récidive quand un délit de la nature de ceux ci-dessus énoncés aura été commis par le condamné dans les trois années à compter du jour de l'expiration de la peine qu'il aura subie. La lecture du présent article sera faite aux condamnés lors de la prononciation du jugement de police correctionnelle.

XVI. Toutes lois ou dispositions de lois contraires à la présente sont abrogées.

XVII. La loi du 22 prairial an 4, contre la tentative de crimes, est applicable à tous les délits sus énoncés, ainsi qu'à ceux mentionnés en l'article XXXII du code de police correctionnelle.

En conséquence, toute tentative desdits délits, manifestée par des actes extérieurs, et suivie d'un commencement d'exécution, sera punie comme le délit même, si elle n'a été suspendue que par des circonstances fortuites, indépendantes de la volonté des prévenus.

XVIII. A la réception de la présente loi, les directeurs du juré seront désaisis de la personne des prévenus des délits mentionnés de ladite loi, en attribueront la connaissance aux tribunaux de police correctionnelle qu'ils président; les tribunaux criminels renverront aussi, à la réception de la présente, tous les prévenus desdits délits traduits devant eux et non jugés, dans les tribunaux de police correctionnelle du lieu où l'acte d'accusation a été dressé.

Quant aux jugemens rendus par les tribunaux criminels et contre lesquels il y a pourvoi, si le tribunal de cassation les confirme, il renverra devant lesdits tribunaux, pour appliquer aux condamnés la peine mentionnée en la présente; s'il les annulle, il renverra l'affaire devant le tribunal de police correctionnelle du lieu où l'acte d'accusation a été dressé.

Sur le rapport de *Bérenger*, la commission prend la résolution suivante :

Art. Ier. Les comptables qui se sont acquittés de leurs débets envers la république durant le cours du papier-monnaie, sont valablement libérés.

II. Les lois contraires à la présente sont rapportées.

Ludot, au nom de la section de législation, fait adopter une résolution ainsi conçue :

La loi du 29 nivôse an 6, relative à la course maritime est abrogée.

Mathieu, au nom de la section des finances, fait prendre la résolution suivante :

Art. Ier. A compter du 1er nivôse an 8, le prix de la course de chaque cheval sera reporté à un fr. 50 cent. par poste.

II. Il sera ajouté au tarif existant pour les voyageurs par les malles 25 cent. par poste.

III. Il sera pareillement accordé aux maîtres de postes, à dater du 1er nivôse an 8, une augmentation provisoire de 50 centimes par poste sur le prix actuel du transport des dépêches.

Ludot, au nom de la section de législation, fait prendre la résolution suivante :

Art. Ier. La disposition du traité conclu entre le général en chef Bonaparte et les chevaliers de Malte, et dont la teneur suit : « Les chevaliers de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem qui sont français, actuellement à Malte, et dont l'état sera arrêté par le général en chef, pourront rentrer dans leur patrie, et leur résidence à Malte sera comptée comme résidence en France, » est ratifiée.

II. Les consuls de la république sont chargés d'arrêter, faire imprimer et publier la liste énoncée en l'article précédent.

III. Ceux des chevaliers y portés, dont les biens personnels n'auraient point été vendus comme domaines nationaux à l'époque de la publication de la présente, en seront immédiatement remis en possession.

IV. Si l'aliénation en a été faite, les propriétaires n'auront droit qu'à l'indemnité fixée en pareil cas par les lois existantes.

V. Les dispositions de la présente ne sont applicables qu'aux chevaliers de Malte compris dans la capitulation relatée en l'article Ier ci-dessus.

VI. Toutes dispositions contraires aux présentes ne pourront leur être opposées.

Mathieu fait adopter la résolution suivante :

Art. Ier. La proposition faite par les fermiers de la poste aux lettres de résilier leur bail est acceptée.

En conséquence ledit bail est annullé.

II. Les fermiers compteront de clerc à maître, depuis leur entrée en jouissance jusqu'au 1er nivôse an 8.

III. Ce compte sera présenté dans l'espace de six mois.

IV. La poste aux lettres, à compter du 1er nivôse an 8, sera administrée par une régie intéressée.

V. Les dépenses d'exploitation de toute nature pour le service qui lui est confié, ne pourront en aucun cas excéder huit millions.

VI. Cette régie sera composée de cinq membres.

VII. Il y aura près de cette administration un commissaire du gouvernement, auquel il pourra être donné, suivant le besoin du service, des substituts.

Le gouvernement en réglera le nombre.

VIII. Les émolumens, tant des régisseurs que du commissaire, seront composés de traitemens fixes et de remises graduées et proportionnées.

IX. Le traitement de chacun d'eux sera de 12 mille francs.

X. Les remises seront attribuées sur l'augmentation du produit net.

XI. La totalité des remises ne pourra s'élever à une somme plus forte que le traitement fixe.

XII. Les émoluments des substituts se composeront :

1°. d'un fixe de 6000 fr.

2°. De remises proportionnées et graduées, qui, réunies au traitement, ne pourront excéder 8000 francs.

XIII. Les consuls détermineront par un réglement l'usage des franchises et des contre-seings, et les fonctionnaires qui devront en jouir.

Boullay, de la Meurthe, au nom de la section de constitution, présente le projet de résolution suivant, pour régler la maniere dont l'acte constitutionnel doit être présenté au peuple français.

La commission considérant, que la constitution qui doit substituer à un gouvernement provisoire un ordre de choses définitif et invariable, doit être sans délai présentée à l'acceptation des citoyens; que le mode d'acceptation le plus convenable et le plus populaire, est celui qui répond le plus promptement et le plus facilement aux besoins et à la juste impatience de la nation, prend la résolution suivante :

Art. Ier. Il sera ouvert dans chaque commune de la république des registres d'acceptation et de non-acceptation. Les citoyens sont appelés à y consigner ou faire consigner leurs votes sur la constitution qui leur est présentée.

II. Ces registres seront ouverts au secrétariat de chaque administration, au greffe de chaque tribunal, entre les mains des agens communaux, des juges de paix et des notaires.

Les citoyens ont la liberté de choisir entre les divers lieux de dépôt.

III. Le délai pour voter dans chaque département est de quinze jours, à dater de celui où l'acte constitutionnel est parvenu à l'administration centrale. Il est de trois jours pour chaque commune, à dater de celui où l'acte constitutionnel est parvenu au chef-lieu du canton.

IV. Les consuls de la république sont chargés de régulariser et activer la formation, l'ouverture, la tenue, la clôture et l'envoi de ces registres.

V. Ils sont pareillement chargés d'en proclamer le résultat.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 23 frimaire.

PRÉSIDENCE DE LEBRUN.

La commission procede au renouvellement du bureau. Regnier est élu président; Vernier et Rousseau sont élus secrétaires.

Les administrations municipales des cantons d'Aurignac, de Mont-Moreau, des Petites-Chrettes; d'Orthez, département des Basses-Pyrénées; d'Anglesqueville, (Seine-Inférieure;) d'Ornans, (Doubs;) de Ruffi, (Charente;) de Beuzeville, (Eure,) et Villeneuve-sur-Lot, (Lot et Garonne;) le juge de paix de Vrigny, département du Loiret, et le tribunal civil du Bas-Rhin applaudissent aux mémorables journées des 18 et 19 brumaire.

La commission ordonne la mention au procès-verbal.

Elle reçoit et approuve successivement sans discussion quatre résolutions prises anjourd'hui.

La premiere abroge l'article Ier de la loi du 29 nivôse an 6, relative à la course maritime.

La seconde porte que les comptables qui se sont acquittés de leurs débets pendant la durée du papier-monnaie, sont valablement libérés.

La troisieme confirme le traité conclu par Bonaparte avec les chevaliers de Malte.

La commission reçoit la résolution qui fixe le mode de présentation de l'acte constitutionnel au peuple français.

Garat prononce, à ce sujet, un discours dont la commission a ordonné l'impression à vingt-quatre exemplaires : nous le donnerons demain.

La résolution a été ensuite approuvée aux cris de *vive la république!*

N. B. La constitution a été achevée et signée par les consuls et les membres des commissions législatives, dans la nuit du 21 au 22; elle est maintenant sous presse, et doit partir demain avec la loi rendue aujourd'hui par les deux commissions, et le discours prononcé par Garat à celle des anciens.

Dès hier soir, on a commencé à faire les nominations. Bonaparte a été élu premier consul; les autres consuls sont Cambacérès, ministre de la justice, homme très-sage, très-judicieux et très-instruit; Lebrun, membre de la commission des anciens, dont le nom a tenu une place distinguée parmi les noms honorables de l'assemblée constituante. Ces choix réunissent l'assentiment général, et sont du plus heureux augure pour les choix subséquens.

Les consuls joints à cinq autres personnes qui feront partie du jury conservateur, ont déjà choisi tous ceux qui composeront ce jury. Dans ce corps auquel sera remis le dépôt de la constitution, on compte déjà des hommes dignes par leur âge, leurs talens et leurs principes de fixer la confiance publique : on cite les cit. Daubenton, Lacepede, Thouin, etc.

Ce jury choisira les 100 tribuns et les 400 sénateurs. Les consuls nommeront les ministres et les 30 conseillers d'état.

LIVRES DIVERS.

Le Dix-huit brumaire, ou tableau des événemens qui ont amené cette journée; des moyens secrets par lesquels elle a été préparée; des faits qui l'ont accompagnée, et des résultats qu'elle doit avoir : auquel on a ajouté des anecdotes sur les principaux personnages qui étaient alors en place, et les pieces justificatives, etc., etc. Avec cette épigraphe :

Manebant vestigia morientis libertatis.

TACITE.

1 vol, in-8°, d'environ 500 pages.

Prix, 4 fr. 50 cent.; et 6 fr., franc de port par la poste.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 23 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant...........	56 $\frac{1}{2}$	57 $\frac{1}{2}$
Hambourg.............	191 $\frac{1}{2}$	188 $\frac{1}{2}$
Madrid................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif............	. . .	
Cadix..................	6 fr. 60 c.	
—— Effectif............	. . .	
Gênes..................	4 fr. 55 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle....................	$\frac{1}{2}$ p.	1 $\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan..................		

Lyon...... au p à 25 jours.
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	11 fr. 50 c.
Tiers consolidé....................	21 fr. 25 c.
Bons deux tiers....................	1 fr. 21 c.
Bons un quart......................	11 fr. 50 c.
Bons d'arrérage....................	88 fr. 15 c.

Matieres.

Or fin l'once......................	102 fr. 50 c.
Argent le marc....................	50 fr. 65 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, suiv. *des Visitandines*, op. en 3 actes.

Le 26, la 1ere repr. de *Pygmalion*, scène lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en 3 actes à grand spect., préc. *des Rivaux d'eux-mêmes*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 85. Quintidi, 25 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 19 frimaire.

Le corps représentatif avait rendu, en brumaire an 7, un décret contre l'introduction des marchandises anglaises. La loi n'étant que pour un an, devait être renouvellée cette année, et ne l'avait pas été : les anglais qui regardent la Batavie comme un de leurs meilleurs débouchés, ne trouvant plus d'obstacles, fesaient passer sur des vaisseaux neutres les productions de leurs colonies. Le corps législatif vient de renouveller la prohibition en prononçant des peines assez graves contre les infracteurs.

La premiere chambre a renvoyé au directoire exécutif une lettre des membres formant le gouvernement provisoire établi au Helder par le prince héréditaire d'Orange. Ces citoyens exposent dans leur lettre, que se croyant inhabiles à continuer l'exercice de leurs fonctions, ils firent venir, après le départ des anglais, les ex-municipaux, pour leur remettre les rênes de l'administration ; ceux-ci refuserent de les reprendre. C'est ce qui a déterminé les membres du gouvernement provisoire du Helder à écrire à la premiere chambre une lettre, dans laquelle ils exposent que, voulant prévenir les excès de l'anarchie, ils se sont déterminés à rester à leurs postes jusqu'à ce qu'ils aient été remplacés par des magistrats au choix du peuple. Ils prient les législateurs de pourvoir le plutôt possible à leur remplacement.

Les compagnies de volontaires ont été licenciées. Ce licenciement s'est fait avec une certaine solennité. Il a été remis à chaque individu un certificat honorable.

La deuxieme chambre a refusé sa sanction au décret sur l'organisation constitutionnelle des municipalités. Le rejet a eu pour motif la lenteur et la complication des opérations des assemblées primaires.

Le général Brune a reçu de notre gouvernement, avant son départ pour la France, un présent de 100,000 flor. et un sabre à poignée d'or, estimé 6,000 flor.

La municipalité de Middelbourg s'est concertée avec l'administration centrale du département de l'Escaut et de la Meuse, sur les moyens de prévenir les effets de l'épizootie qui s'est manifestée dans l'île de Walcheren. On croit que cette maladie, qui attaque particuliérement les bêtes à cornes, y a été apportée par mer.

Il sera fait, le 6 nivôse, dans toute l'étendue de la république batave, une quête en faveur des citoyens peu fortunés qui ont souffert des suites de la guerre.

On écrit de Petten que les anglais, pendant le séjour qu'ils y ont fait, ont tellement détruit les barques de pêcheurs, que la plupart sont hors d'état de servir.

Plusieurs vaisseaux de guerre anglais croisent vers nos côtes. Les bâtimens de pêcheurs sont enlevés aussitôt qu'ils osent paraître.

Cinq orangistes, du nombre de ceux qui se sont le plus distingués pendant le séjour des anglais, viennent d'être arrêtés à Medemblick. On croit que cette arrestation ne sera pas la derniere.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 11 frimaire.

La reddition d'Ancône étonnera beaucoup moins que la résistance qu'ont faite les braves qui défendaient cette place. Ancône était assiégée du côté de la terre par 1450 napolitains, 900 russes et 600 turcs ; une flottille de chaloupes canonnieres, construites à Venise et commandées par le chevalier de l'Epine, en fermait le port. Les frégates russes et turques n'avaient pu tenir la mer à cause du mauvais tems. Ce siége a été un des plus opiniâtres qui aient eu lieu dans la guerre présente. La garnison française était soutenue par des patriotes italiens qui s'étaient renfermés dans la place, pour défendre ce dernier rempart de la liberté italienne.

Le 11 brumaire, les assiégés firent une sortie générale pour chasser, s'il était possible, les impériaux de la colline, sur laquelle se trouve le Lazareth, et qui domine la ville ; mais ce dernier effort fut inutile. Enfin, toutes les dispositions étant faites du côté des assiégeans, pour donner l'assaut, le drapeau blanc fut arboré le 19 brumaire, et la capitulation fut signée le lendemain. Notre armée est en proie à tous les besoins. Quelques bâtimens, chargés de grains, sont entrés hier dans notre port. On attend de Marseille un convoi considérable, qui doit être escorté par un vaisseau de ligne et deux frégates.

Strasbourg, le 20 frimaire.

Le corps de Condé est le seul de l'armée russe où il pourra être admis des français. Paul I[er] vient d'en ordonner ainsi. On ne sait si c'est pour guerroyer de nouveau, ou seulement pour réparer les pertes que son armée a éprouvées en Suisse et en Hollande, qu'il veut faire revenir de Sibérie un grand nombre de personnes qui ont été exilées dans ce pays, pour les employer dans l'armée.

La maison Maes et fils, de Pétersbourg, vient de faire une banqueroute de deux millions 263,000 marcs banco.

On écrit de Munich que l'impôt sur les chiens qu'on avait établi dernièrement en Baviere, est déjà aboli, et cela par un événement très-singulier. L'électeur a un chien qu'il aime beaucoup, et qui est étonnant, tant par sa beauté que par les tours qu'il sait faire. Il est blanc comme la neige ; il a la grosseur d'un lion d'une moyenne force, et s'appelle *Belléface*. Ce chien vient un beau matin, sur trois pattes, dans la chambre de l'électeur, et s'assied sur celles de derriere, en présentant à S. A. E. un billet très-bien fait qu'on avait attaché à une de ses pattes. Il demandait grace pour ses camarades. L'électeur, charmé de cette plaisanterie, et plus encore de la maniere dont son *Belléface* avait joué son rôle, a sur-le-champ aboli cet impôt. On dit qu'il sera remplacé par un impôt sur les chevaux de luxe.

Nous venons d'apprendre que l'archiduc Charles a refusé de ratifier l'armistice que le général Starray avait conclu avec le général Lecourbe, et que le premier a attaqué nos troupes sur le Galgemberg, près Manheim. Le général Baraguay-d'Hilliers a fait des dispositions qui ont été funestes à l'ennemi ; il a été repoussé avec perte. Son intention paraissait être de nous forcer à quitter Manheim et le pont de Neckerau, pour rester seul sur la rive droite. Ces deux postes vont être renforcés par les troupes qui étaient arrivées dans les environs de Landau et de Wissembourg.

On va également porter des forces plus nombreuses à Kehl, afin de marcher par Rastadt sur les autrichiens, qui attaquent l'armée commandée par le général Baraguay-d'Hilliers. On s'efforcera de les mettre ainsi entre deux feux.

Bruxelles, le 22 frimaire.

Les nouvelles des bords du Rhin annoncent que depuis quelques jours un grand nombre de troupes françaises, venant des environs de Manheim, ont passé ce fleuve à Mayence, à Bingen et sur plusieurs autres points. Toute l'artillerie est revenue sur la rive gauche du Rhin, ainsi que les équipages de campagne. Cette retraite précipitée a rendu le courage au baron d'Albini. Les hussards autrichiens de Szeckler, avec trois bataillons de troupes d'Empire, et environ 3000 paysans armés, ont occupé Weinheim et toute la Bergstrass. Quelques centaines de dragons et hussards wurtzbourgeois et mayençais se sont avancés entre le Mein, la Lahn et la Nidda où ils font en ce moment de continuelles excursions. D'une autre part, le corps posté sous Aschaffenbourg, et où se trouve le baron d'Albini, est également en mouvement pour remonter le Mein et s'approcher de Cassel. Plusieurs gros détachemens de toutes armes vont prendre une position sur la rive droite de la Nidda, pour empêcher l'ennemi de faire des excursions au-delà de cette riviere.

Les différens corps de troupes françaises qui étaient en marche, de la république batave pour se rendre à l'armée du Rhin, ont reçu ordre de s'arrêter dans les lieux où ils se trouvent, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

Les lettres de Wesel marquent que deux régimens d'infanterie, venant de l'intérieur de la Prusse, sont arrivés depuis quelques jours sur la rive droite du Weser, où ils ont pris d'abord des cantonnemens d'hyver. Un régiment de cavalerie est aussi attendu à Minden où il restera en garnison. Quant au corps commandé par le général Schladen, à l'exception de trois bataillons qui en ont été détachés dernièrement pour se rendre dans l'évêché de Munster, il occupe toujours les mêmes positions sur le Rhin, entre Wesel, Rees et Emmerich. Les pontons préparés pour la formation d'un pont devant Wesel sont arrangés sur l'esplanade de la citadelle. Les fortifications de cette place ont été augmentées de plusieurs ouvrages extérieurs et de 28 batteries.

Le représentant Crochon, délégué des consuls dans la 24[e] division militaire, après avoir inspecté les différentes administrations, l'école centrale, et après s'être fait rendre compte de la situation de ce département, est parti pour Louvain, d'où il se rendra à Anvers, Gand et Bruges. Il parait que ce ne sera qu'à l'issue de ce voyage que l'on connaîtra les réformes auxquelles on a lieu de s'attendre dans nos départemens.

Paris, le 24 frimaire.

COMMISSION CONSULAIRE.

Les consuls de la république aux français. — Du 24 frimaire, an 8 de la république.

Français,

Une constitution vous est présentée.

Elle fait cesser les incertitudes que le gouvernement provisoire mettait dans les relations extérieures, dans la situation intérieure et militaire de la république.

Elle place dans les institutions qu'elle établit, les premiers magistrats dont le dévoûment a paru nécessaire à son activité.

La constitution est fondée sur les vrais principes du gouvernement représentatif, sur les droits sacrés de la propriété, de l'égalité, de la liberté.

Les pouvoirs qu'elle institue seront forts et stables, tels qu'ils doivent être pour garantir les droits des citoyens et les intérêts de l'état.

Citoyens, la révolution est fixée aux principes qui l'ont commencée : elle est finie.

Les consuls de la république, en exécution de l'art. IV de la loi du 23 frimaire qui regle la maniere dont la constitution sera présentée au peuple français, arrêtent ce qui suit :

Art. I[er]. Aussitôt après la réception de la constitution et de la loi du 23 frimaire, les administrations centrales et municipales, les agens communaux, les tribunaux et les juges de paix ouvriront deux registres sur papier libre, l'un d'acceptation, l'autre de non-acceptation de la constitution.

II. Les administrations municipales enverront à chacun des agens communaux, des tribunaux, juges de paix et notaires de leur arrondissement deux registres semblables, également sur papier libre.

III. A l'expiration des délais portés par l'art. III de la même loi du 23 frimaire, les administrations centrales et municipales, les agens communaux, les tribunaux et les juges de paix formeront et arrêteront les deux registres d'acceptation et de non-acceptation.

IV. Les mêmes délais étant expirés, les juges de paix mettront leur visa aux deux registres d'acceptation et de non-acceptation de chacun des notaires de leur arrondissement.

V. Les registres clos et arrêtés par les administrations centrales et communales, et par les agens municipaux, seront immédiatement envoyés au ministre de l'intérieur.

VI. Les registres clos et arrêtés par les tribunaux et les juges de paix, seront immédiatement envoyés au ministre de la justice.

VII. Les registres adressés, en conformité des deux articles précédens, aux ministres de l'intérieur et de la justice, seront remis aux directeurs de la poste de chaque commune et arrondissement, sans frais et sur récépissé.

VIII. Les frais et avances faits par les administrations centrales et communales, pour l'établissement de leurs registres et pour ceux des agens communaux, des tribunaux, juges de paix et notaires, seront acquittés par la régie de l'enregistrement.

IX. Les ministres de l'intérieur, de la justice et des finances sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

— Le premier consul logera aux Tuileries. Il doit y être dans quatre jours. Il a demandé autour de ce palais, des écuries pour 500 chevaux. Les archives qui sont dans l'une des ailes, seront transportées au vestiaire du conseil des cinq-cents, dans le second pavillon du ci-devant Palais-Bourbon.

Le corps législatif occupera le palais du conseil des cinq-cents. Le tribunat sera logé à l'hôtel de Salm. On croit que le sénat conservateur sera placé au Luxembourg.

CONSTITUTION DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE.

TITRE PREMIER.

De l'exercice des droits de cité.

Art. 1er. La république française est une et indivisible.

Son territoire européan est distribué en départemens et arrondissemens communaux.

II. Tout homme né et résidant en France, qui, âgé de vingt-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son arrondissement communal, et qui a demeuré depuis, pendant un an, sur le territoire de la république, est citoyen français.

III. Un étranger devient citoyen français, lorsqu'après avoir atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant dix années consécutives.

IV. La qualité de citoyen français se perd,

Par la naturalisation en pays étranger;

Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger;

Par l'affiliation à toute corporation étrangere qui supposerait des distinctions de naissance;

Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes.

V. L'exercice des droits de citoyen français est suspendu, par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat détenteur à titre gratuit de la succession totale ou partielle d'un failli;

Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage;

Par l'état d'interdiction judiciaire, d'accusation ou de contumace.

VI. Pour exercer les droits de cité dans un arrondissement communal, il faut y avoir acquis domicile par une année de résidence, et ne l'avoir pas perdu par une année d'absence.

VII. Les citoyens de chaque arrondissement communal désignent par leurs suffrages ceux d'entre eux qu'ils croient les plus propres à gérer les affaires publiques. Il en résulte une liste de confiance, contenant un nombre de noms égal au dixieme du nombre des citoyens ayant droit d'y coopérer. C'est dans cette premiere liste communale que doivent être pris les fonctionnaires publics de l'arrondissement.

VIII. Les citoyens compris dans les listes communales d'un département, désignent également un dixieme d'entre eux. Il en résulte une seconde liste dite départementale, dans laquelle doivent être pris les fonctionnaires publics du département.

IX. Les citoyens portés dans la liste départementale, désignent pareillement un dixieme d'entre eux: il en résulte une troisieme liste qui comprend les citoyens de ce département éligibles aux fonctions publiques nationales.

X. Les citoyens ayant droit de coopérer à la formation de l'une des listes mentionnées aux trois articles précédens, sont appelés tous les trois ans à pourvoir au remplacement des inscrits décédés, ou absens pour toute autre cause que l'exercice d'une fonction publique.

XI. Ils peuvent, en même tems, retirer de la liste les inscrits qu'ils ne jugent pas à propos d'y maintenir, et les remplacer par d'autres citoyens dans lesquels ils ont une plus grande confiance.

XII. Nul n'est retiré d'une liste que par les votes de la majorité absolue des citoyens ayant droit de coopérer à sa formation.

XIII. On n'est point retiré d'une liste d'éligibles, par cela seul qu'on n'est pas maintenu sur une autre liste d'un degré inférieur ou supérieur.

XIV. L'inscription sur une liste d'éligibles n'est nécessaire qu'à l'égard de celles des fonctions publiques pour lesquelles cette condition est expressément exigée par la constitution ou par la loi. Les listes d'éligibles seront formées pour la premiere fois dans le cours de l'an 9.

Les citoyens qui seront nommés pour la premiere formation des autorités constituées, feront partie nécessaire des premieres listes d'éligibles.

TITRE II.

Du sénat conservateur.

XV. Le sénat conservateur est composé de quatre-vingts membres, inamovibles et à vie, âgés de quarante ans au moins.

Pour la formation du sénat, il sera d'abord nommé soixante membres; ce nombre sera porté à soixante-deux dans le cours de l'an 8, à soixante-quatre en l'an 9, et s'élevera ainsi graduellement à quatre-vingts par l'addition de deux membres en chacune des dix premieres années.

XVI. La nomination à une place de sénateur se fait par le sénat, qui choisit entre trois candidats présentés, le premier par le corps législatif; le second, par le tribunat; et le troisieme, par le premier consul.

Il ne choisit qu'entre deux candidats, si l'un d'eux est proposé par deux des trois autorités présentantes: il est tenu d'admettre celui qui serait proposé à-la-fois par les trois autorités.

XVII. Le premier consul sortant de place, soit par l'expiration de ses fonctions, soit par démission, devient sénateur de plein droit et nécessairement.

Les deux autres consuls, durant le mois qui suit l'expiration de leurs fonctions, peuvent prendre place dans le sénat, et ne sont pas obligés d'user de ce droit.

Ils ne l'ont point quand ils quittent leurs fonctions consulaires par démission.

XVIII. Un sénateur est à jamais inéligible à toute autre fonction publique.

XIX. Toutes les listes faites dans les départemens en vertu de l'article IX, sont adressées au sénat: elles composent la liste nationale.

XX. Il élit dans cette liste les législateurs, les tribuns, les consuls, les juges de cassation, et les commissaires à la comptabilité.

XXI. Il maintient ou annulle tous les actes qui lui sont déférés comme inconstitutionnels par le tribunat ou par le gouvernement: les listes d'éligibles sont comprises parmi ces actes.

XXII. Des revenus de domaines nationaux déterminés sont affectés aux dépenses du sénat. Le traitement annuel de chacun de ses membres se prend sur ces revenus, et il est égal au vingtieme de celui du premier consul.

XXIII. Les séances du sénat ne sont pas publiques.

XXIV. Les citoyens SIEYES et ROGER-DUCOS, consuls sortans, sont nommés membres du sénat conservateur; ils se réuniront avec le second et le troisieme consul nommés par la présente constitution. Ces quatre citoyens nomment la majorité du sénat qui se complette ensuite lui-même, et procede aux élections qui lui sont confiées.

TITRE III.

Du pouvoir législatif.

XXV. Il ne sera promulgué de lois nouvelles que lorsque le projet en aura été proposé par le gouvernement, communiqué au tribunat, et décrété par le corps législatif.

XXVI. Les projets que le gouvernement propose sont rédigés en articles. En tout état de la discussion de ces projets, le gouvernement peut les retirer; il peut les reproduire modifiés.

XXVII. Le tribunat est composé de cent membres, âgés de vingt-cinq ans au moins; ils sont renouvelés par cinquieme tous les ans, et indéfiniment rééligibles tant qu'ils demeurent sur la liste nationale.

XXVIII. Le tribunat discute les projets de loi; il en vote l'adoption ou le rejet.

Il envoie trois orateurs pris dans son sein, par lesquels les motifs du vœu qu'il a exprimé sur chacun de ces projets, sont exposés et défendus devant le corps législatif.

Il défere au sénat, pour cause d'inconstitutionnalité seulement, les listes d'éligibles, les actes du corps législatif et ceux du gouvernement.

XXIX. Il exprime son vœu sur les lois faites et à faire; sur les abus à corriger, sur les améliorations à entreprendre dans toutes les parties de l'administration publique, mais jamais sur les affaires civiles ou criminelles, portées devant les tribunaux.

Les vœux qu'il manifeste en vertu du présent article, n'ont aucune suite nécessaire, et n'obligent aucune autorité constituée à une délibération.

XXX. Quand le tribunat s'ajourne, il peut nommer une commission de dix à quinze de ses membres, chargée de le convoquer, si elle le juge convenable.

XXXI. Le corps législatif est composé de trois cents membres, âgés de trente ans au moins; ils sont renouvelés par cinquieme tous les ans.

Il doit toujours s'y trouver un citoyen au moins de chaque département de la république.

XXXII. Un membre sortant du corps législatif ne peut y rentrer qu'après un an d'intervalle; mais il peut être immédiatement élu à toute autre fonction publique, y compris celle de tribun, s'il y est d'ailleurs éligible.

XXXIII. La session du corps législatif commence chaque année le 1er frimaire, et ne dure que quatre mois; il peut être extraordinairement convoqué durant les huit autres par le gouvernement.

XXXIV. Le corps législatif fait la loi en statuant par scrutin secret et sans aucune discussion de la part de ses membres, sur les projets de loi débattus devant lui par les orateurs du tribunat et du gouvernement.

XXXV. Les séances du tribunat et celles du corps législatif sont publiques; le nombre des assistans, soit aux unes, soit aux autres, ne peut excéder deux cents.

XXXVI. Le traitement annuel d'un tribun est de quinze mille francs; celui d'un législateur, de dix mille francs.

XXXVII. Tout décret du corps législatif, le dixieme jour après son émission, est promulgué par le premier consul, à moins que dans ce délai, il n'y ait eu recours au sénat pour cause d'inconstitutionnalité. Ce recours n'a point lieu contre les lois promulguées.

XXXVIII. Le premier renouvellement du corps législatif et du tribunat, n'aura lieu que dans le cours de l'an 10.

TITRE IV.

Du gouvernement.

XXXIX. Le gouvernement est confié à trois consuls nommés pour dix ans, et indéfiniment rééligibles.

Chacun d'eux est élu individuellement avec la qualité distincte ou de premier, ou de second, ou de troisieme consul.

La constitution nomme *premier consul* le citoyen BONAPARTE, ex-consul provisoire; *second consul*, le citoyen CAMBACÉRÈS, ex-ministre de la justice; et *troisieme consul*, le citoyen LEBRUN, ex-membre de la commission du conseil des anciens.

Pour cette fois, le troisieme consul n'est nommé que pour cinq ans.

XL. Le premier consul a des fonctions et des attributions particulieres, dans lesquelles il est momentanément suppléé, quand il y a lieu, par un de ses collègues.

XLI. Le premier consul promulgue les lois; il nomme et révoque à volonté les membres du conseil d'état, les ministres, les ambassadeurs et autres agens extérieurs en chef, les officiers de l'armée de terre et de mer, les membres des administrations locales, et les commissaires du gouvernement près les tribunaux. Il nomme tous les juges criminels et civils autres que les juges de paix et les juges de cassation, sans pouvoir les révoquer.

XLII. Dans les autres actes du gouvernement, le second et le troisieme consul ont voix consultative: ils signent le registre de ces actes pour constater leur présence; et s'ils le veulent, ils y consignent leurs opinions; après quoi la décision du premier consul suffit.

XLIII. Le traitement du premier consul sera de cinq cent mille francs en l'an 8. Le traitement de chacun des deux autres consuls est égal aux trois dixiemes de celui du premier.

XLIV. Le gouvernement propose les lois, et fait les réglemens nécessaires pour assurer leur exécution.

XLV. Le gouvernement dirige les recettes et les dépenses de l'état, conformément à la loi annuelle qui détermine le montant des unes et des autres; il surveille la fabrication des monnaies, dont la loi seule ordonne l'émission, fixe le titre, le poids et le type.

XLVI. Si le gouvernement est informé qu'il se trame quelque conspiration contre l'état, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre les personnes qui en sont présumées les auteurs ou les complices; mais si, dans un délai de dix jours après leur arrestation, elles ne sont mises en liberté ou en justice réglée, il y a, de la part du ministre signataire du mandat, crime de détention arbitraire.

XLVII. Le gouvernement pourvoit à la sûreté intérieure et à la défense extérieure de l'état; il distribue les forces de terre et de mer, et en regle la direction.

XLVIII. La garde nationale en activité est soumise aux réglemens d'administration publique: la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi.

XLIX. Le gouvernement entretient des relations politiques au-dehors, conduit les négociations, fait les stipulations préliminaires, signe, fait signer et conclut tous les traités de paix, d'alliance, de treve, de neutralité, de commerce, et autres conventions.

L. Les déclarations de guerre et les traités de paix, d'alliance et de commerce, sont proposés, discutés, décrétés et promulgués comme des lois.

Seulement les discussions et délibérations sur ces objets, tant dans le tribunat que dans le corps législatif, se font en comité secret quand le gouvernement le demande.

LI. Les articles secrets d'un traité ne peuvent être destructifs des articles patens.

LII. Sous la direction des consuls, un conseil d'état est chargé de rédiger les projets de lois et les réglemens d'administration publique, et de résoudre les difficultés qui s'élevent en matiere administrative.

LIII. C'est parmi les membres du conseil d'état que sont toujours pris les orateurs chargés de porter la parole au nom du gouvernement devant le corps législatif.

Ces orateurs ne sont jamais envoyés au nombre de plus de trois pour la défense d'un même projet de loi.

LIV. Les ministres procurent l'exécution des lois et des réglemens d'administration publique.

LV. Aucun acte du gouvernement ne peut avoir d'effet s'il n'est signé par un ministre.

LVI. L'un des ministres est spécialement chargé de l'administration du trésor public : il assure les recettes, ordonne les mouvemens de fonds et les paiemens autorisés par la loi. Il ne peut rien faire payer qu'en vertu, 1° d'une loi, et jusqu'à la concurrence des fonds qu'elle a déterminés pour un genre de dépenses; 2° d'un arrêté du gouvernement; 3° d'un mandat signé par un ministre.

LVII. Les comptes détaillés de la dépense de chaque ministre, signés et certifiés par lui, sont rendus publics.

LVIII. Le gouvernement ne peut élire ou conserver pour conseillers d'état, pour ministres, que des citoyens dont les noms se trouvent inscrits sur la liste nationale.

LIX. Les administrations locales établies soit pour chaque arrondissement communal, soit pour des portions plus étendues du territoire, sont subordonnées aux ministres. Nul ne peut devenir ou rester membre de ces administrations, s'il n'est porté ou maintenu sur l'une des listes mentionnées aux articles VII et VIII.

TITRE V.

Des tribunaux.

LX. Chaque arrondissement communal a un ou plusieurs juges de paix, élus immédiatement par les citoyens pour trois années.

Leur principale fonction consiste à concilier les parties, qu'ils invitent, dans le cas de non-conciliation, à se faire juger par des arbitres.

LXI. En matiere civile, il y a des tribunaux de premiere instance et des tribunaux d'appel. La loi détermine l'organisation des uns et des autres, leur compétence, et le territoire formant le ressort de chacun.

LXII. En matiere de délits emportant peine afflictive ou infamante, un premier jury admet ou rejette l'accusation : si elle est admise, un second jury reconnaît le fait; et les juges, formant un tribunal criminel, appliquent la peine. Leur jugement est sans appel.

LXIII. La fonction d'accusateur public près un tribunal criminel, est remplie par le commissaire du gouvernement.

LXIV. Les délits qui n'emportent pas peine afflictive ou infamante, sont jugés par des tribunaux de police correctionnelle, sauf l'appel aux tribunaux criminels.

LXV. Il y a, pour toute la république, un tribunal de cassation, qui prononce sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux, sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique; sur les prises à partie contre un tribunal entier.

LXVI. Le tribunal de cassation ne connaît point du fond des affaires; mais il casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi; et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

LXVII. Les juges composant les tribunaux de premiere instance, et les commissaires du gouvernement établis près ces tribunaux sont pris dans la liste communale ou dans la liste départementale.

Les juges formant les tribunaux d'appel, et les commissaires placés près d'eux, sont pris dans la liste départementale.

Les juges composant le tribunal de cassation, et les commissaires établis près ce tribunal, sont pris dans la liste nationale.

LXVIII. Les juges, autres que les juges de paix, conservent leurs fonctions toute leur vie, à moins qu'ils ne soient condamnés pour forfaiture, ou qu'ils ne soient pas maintenus sur les listes d'éligibles.

TITRE VI.

De la responsabilité des fonctionnaires publics.

LXIX. Les fonctions des membres soit du sénat, soit du corps législatif, soit du tribunat, celles des consuls et des conseillers d'état, ne donnent lieu à aucune responsabilité.

LXX. Les délits personnels emportant peine afflictive ou infamante, commis par un membre soit du sénat, soit du tribunat, soit du corps législatif, soit du conseil d'état, sont poursuivis devant les tribunaux ordinaires après qu'une délibération du corps auquel le prévenu appartient, a autorisé cette poursuite.

LXXI. Les ministres prévenus de délits privés emportant peine afflictive ou infamante, sont considérés comme membres du conseil d'état.

LXXII. Les ministres sont responsables, 1°. de tout acte de gouvernement signé par eux, et déclaré inconstitutionnel par le sénat; 2°. de l'inexécution des lois et des réglemens d'administration publique; 3°. des ordres particuliers qu'ils ont donnés, si ces ordres sont contraires à la constitution, aux lois et aux réglemens.

LXXIII. Dans les cas de l'article précédent, le tribunat dénonce le ministre par un acte sur lequel le corps législatif délibere dans les formes ordinaires, après avoir entendu ou appellé le dénoncé. Le ministre mis en jugement par un décret du corps législatif, est jugé par une haute cour, sans appel et sans recours en cassation.

La haute cour est composée de juges et de jurés. Les juges sont choisis par le tribunal de cassation, et dans son sein; les jurés sont pris dans la liste nationale : le tout, suivant les formes que la loi détermine.

LXXIV. Les juges civils et criminels, sont, pour les délits relatifs à leurs fonctions, poursuivis devant les tribunaux auxquels celui de cassation les renvoie après avoir annullé leurs actes.

LXXV. Les agens du gouvernement, autres que les ministres, ne peuvent être poursuivis pour des faits relatifs à leurs fonctions, qu'en vertu d'une décision du conseil d'état : en ce cas, la poursuite a lieu devant les tribunaux ordinaires.

TITRE VII.

Dispositions générales.

LXXVI. La maison de toute personne habitant le territoire français, est un asyle inviolable.

Pendant la nuit, nul n'a le droit d'y entrer que dans le cas d'incendie, d'inondation ou de réclamation faite de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour, on peut y entrer pour un objet spécial déterminé ou par une loi, ou par un ordre émané d'une autorité publique.

LXXVII. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation d'une personne puisse être exécuté, il faut, 1°. qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en exécution de laquelle elle est ordonnée; 2°. qu'il émane d'un fonctionnaire à qui la loi ait donné formellement ce pouvoir; 3°. qu'il soit notifié à la personne arrêtée, et qu'il lui en soit laissé copie.

LXXVIII. Un gardien ou geolier ne peut recevoir ou détenir aucune personne qu'après avoir transcrit sur son registre l'acte qui ordonne l'arrestation : cet acte doit être un mandat donné dans les formes prescrites par l'article précédent, ou une ordonnance de prise de corps, ou un décret d'accusation, ou un jugement.

LXXIX. Tout gardien ou geolier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention, toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

LXXX. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geolier ne représente une ordonnance du juge pour tenir la personne au secret.

LXXXI. Tous ceux qui, n'ayant point reçu de la loi le pouvoir de faire arrêter, donneront, signeront, exécuteront l'arrestation d'une personne quelconque; tous ceux qui, même dans le cas de l'arrestation autorisée par la loi, recevront ou retiendront la personne arrêtée, dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné comme tel, et tous les gardiens ou geoliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédens, seront coupables du crime de détention arbitraire.

LXXXII. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles autorisées par les lois, sont des crimes.

LXXXIII. Toute personne a le droit d'adresser des pétitions individuelles à toute autorité constituée, et spécialement au tribunat.

LXXXIV. La force publique est essentiellement obéissante; nul corps armé ne peut délibérer.

LXXXV. Les délits des militaires sont soumis à des tribunaux spéciaux, et à des formes particulieres de jugement.

LXXXVI. La nation française déclare qu'il sera accordé des pensions à tous les militaires blessés à la défense de la patrie, ainsi qu'aux veuves et aux enfans des militaires morts sur le champ de bataille ou des suites de leurs blessures.

LXXXVII. Il sera décerné des récompenses nationales aux guerriers qui auront rendu des services éclatans en combattant pour la république.

LXXXVIII. Un institut national est chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les sciences et les arts.

LXXXIX. Une commission de comptabilité nationale regle et vérifie les comptes des recettes et des dépenses de la république. Cette commission est composée de sept membres choisis par le sénat dans la liste nationale.

XC. Un corps constitué ne peut prendre de délibération que dans une séance où les deux tiers au moins de ses membres se trouvent présens.

XCI. Le régime des colonies françaises est déterminé par des lois spéciales.

XCII. Dans le cas de révolte à main armée, ou de troubles qui menacent la sûreté de l'état, la loi peut suspendre, dans les lieux et pour le tems qu'elle détermine, l'empire de la constitution.

Cette suspension peut être provisoirement déclarée, dans les mêmes cas, par un arrêté du gouvernement, le corps législatif étant en vacance, pourvu que ce corps soit convoqué au plus court terme par un article du même arrêté.

XCIII. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 14 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés; elle interdit toute exception nouvelle sus ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la république.

XCIV. La nation française déclare qu'après une vente légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamans à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor public.

XCV. La présente constitution sera offerte de suite à l'acceptation du peuple français.

Fait à Paris, le 22 frimaire, an 8 de la république française, une et indivisible.

Signé, *Régnier*, président de la commission du conseil des anciens.

Jacqueminot, président de la commission du conseil des cinq-cents.

Rousseau, *Vernier*, secrétaires de la commission du conseil des anciens.

Alex. Villetard, *Frégeville*, secrétaires de la commission du conseil des cinq-cents.

Roger-Ducos, *Sieyes*, *Bonaparte*, consuls.

P. C. Laussat, *Fargues*, *N. Beaupuy*, *Beauvais*, *Cabanis*, *Perrin (des Vosges)*, *Depere*, *Cornet*, *Ludot*, *Girot-Pouzol*, *Lemercier*, *Chatry-Lafosse*, *Cholet (de la Gironde)*, *Caillemer*, *Bara*, *Chassiron*, *Gourlay*, *Peré (des Hautes-Pyrénées)*, *Porcher*, *Rimar*, *Thiessé*, *Berenger*, *Casenave*, *Sedillez*, *Thibault*, *Daunou*, *Herwyn*, *Joseph Cornudet*, *P. A. Laloy*, *Lenoir-Laroche*, *J. A. Creuzé-Latouche*, *Arnould (de la Seine)*, *Goupil-Préfeln fils*, *Mathieu*, *Chabaud*, *Cretet*, *Boulay (de la Meurthe)*, *Garat*, *Emile Gaudin*, *Lebrun*, *Lucien Bonaparte*, *Devinck-Thiery*, *J. P. Chazal*, *M. J. Chénier*.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 24 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Les consuls de la république ont adressé à la commission trois messages.

Le premier est relatif à la proposition d'admettre à la liquidation la production des actes sous seing privé non timbrés ni enregistrés.

Le second est relatif à une nouvelle organisation de l'administration forestiere.

Le troisieme contient la proposition de valider des actes passés à Valenciennes et dans quelques places voisines pendant l'invasion de l'ennemi.

Thibaut. Vous avez déjà fait un grand pas vers le retour aux véritables principes de justice distributive et d'économie politique en abrogeant les lois des 10 messidor, 19 thermidor et 6 fructidor an 7 qui avaient établi un emprunt progressif et forcé ; mais tel est le progrès de l'erreur en matiere législative, c'est qu'une fois établie, elle devient une cause dont les effets funestes corrompent la pureté des lois subséquentes.

Vous trouverez les preuves de cette assertion dans celle du 1^er^ thermidor dernier ; une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires et employés avait été ordonnée en exécution de cette loi, de maniere que celui qui avait plus se trouvait avoir moins que celui d'une classe inférieure, après la retenue opérée sur l'un et sur l'autre ; desorte que si la loi du 1^er^ thermidor avait commencé par augmenter tous les traitemens avant de faire opérer la retenue, il en serait résulté un bénéfice de beaucoup supérieur à l'augmentation. C'est ainsi que, par des économies mal-entendues, tous les principes de l'ordre social se trouvent violés, les propriétés sont attaquées, le mécontentement devient légitime, la tiédeur et le dégoût s'emparent des esprits, les ressorts de l'administration générale se détendent, son mouvement s'affaiblit, les affaires ne s'expédient plus, parce que chacun des bras du gouvernement est obligé de se livrer à un travail étranger, pour se procurer le nécessaire que la loi lui a arraché.

Cependant le trésor public a des besoins; il est juste que chaque citoyen vienne à son secours en raison de ses facultés; les consuls de la république par leur message du 22 de ce mois, vous proposent d'abroger la loi du 1^er^. thermidor an 7, et de substituer à ses dispositions une retenue du vingtieme sur tous les traitemens, indemnités et remises accordés aux fonctionnaires publics et employés.

Cette mesure vous paraîtra sage ; elle fera disparaître une injustice, et vous n'en voulez plus souffrir ; elle sera de très-peu de conséquence pour le trésor public, puisque les traitemens exceptés par la loi du 1^er^. thermidor, s'y trouveront assujettis.

Ce qui est égal pour tous dans l'intérêt général de la république, ne peut mécontenter que les mauvais citoyens, et ce n'est pas d'eux dont nous nous occupons.

Voici le projet :

Art. I^er^. La loi du 1^er^ thermidor, an 7, qui établit une retenue progressive sur le traitement des fonctionnaires publics et employés, est rapportée.

II. A compter du 1^er^ nivôse prochain, il sera fait une retenue du 20^e^ sur les traitemens, remises et indemnités des fonctionnaires et employés au service de la république.

Ce projet est adopté.

Organe de la section des finances, *Berenger* fait adopter la résolution suivante :

Art. I^er^. Les actes sous seing privé tendant à la liquidation de la dette publique, sont dipensés des formalités du timbre et de l'enregistrement.

II. Les actes des administrations et commissaires liquidateurs relatifs auxdites liquidations, sont dispensés des mêmes formalités.

III. Les lois contraires à la présente sont rapportées.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 24 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Après la lecture de la correspondance, la commission entend le rapport de la section de législation sur la résolution d'hier, qui attribue aux tribunaux correctionnels la connaissance de divers délits qui, jusqu'à présent, ont été du ressort des tribunaux criminels.

Plusieurs membres ont combattu la proposition faite par la section de législation, d'approuver la résolution. Ils lui ont reproché de n'être pas plus sévere à l'égard des domestiques qui commettent des vols dans les maisons garnies, de traiteurs, etc. qu'à l'égard de ceux qui ne font que fréquenter ces maisons et qui se rendent coupables du même délit.

Dans le premier cas, les membres qui combattaient la résolution, ont trouvé que la peine devait être plus forte, parce que le vol n'était commis qu'à l'aide d'un abus de confiance.

La discussion a été continuée à demain.

La commission a reçu et approuvé de suite une résolution d'hier qui accorde une indemnité aux maîtres des postes.

LIVRES DIVERS.

Barême des mesures de solidité, contenant 1° des tables de conversion de toises cubes, cordes et voies, solives destinées aux bois de charpente, tonneaux, jaugé, en un mot, de toutes les mesures anciennes en mesures nouvelles, et réciproquement de toutes les mesures nouvelles en mesures anciennes; 2° des tables d'évaluation du prix comparatif des mesures anciennes et nouvelles de solidité; 3° un tableau servant de comparateur universel des mesures de solidité, autres que celles usitées à Paris; 4°. enfin, des tables applicables au calcul des solides; par Blavier, 1 vol. in-8°. Prix 4 fr., et 5 fr. franc de port par la poste.

Barême des mesures de surface agraires, ou autres, *contenant* 1°. des tables de conversion des mesures anciennes des surfaces *agraires ou autres*, en mesures nouvelles, et réciproquement; 2°. des tables d'évaluation du prix comparatif des mesures anciennes et nouvelles de surface *agraires ou autres*; 3°. enfin, des tables servant au calcul des surfaces applicables à l'arpentage en général, par Blavier. Un vol. in-8. 4 fr. et 5 fr. franc de port par la poste.

A Paris, chez Gide place Sulpice, n° 547, et au cabinet de lecture de la citoyenne Brigitte Mathey, passage Radziwil Palais-Egalité, et au magazin de librairie, rue du Hurepoix, n°. 11. Pont-Michel.

Théorie de la musique vocale, par Florido Tomeoni, professeur de musique, volume de 138 pages avec deux planches gravées.

A Paris, chez l'auteur, boulevard Montmartre, au coin du fauxbourg Poissonniere, n°. 2; et chez Charles Pougens, imprimeur-libraire, quai Voltaire, n°. 10.

Ce livre absolument nécessaire aux personnes qui cultivent l'art charmant de la musique, et celles qui veulent apprendre à bien en juger par elles-mêmes, réduit la théorie de la musique vocale à dix regles principales qui sont exposées avec une clarté de style très-rare dans ces sortes d'ouvrages, et qui fera livre élémentaire.

Le Nouveau Paris, par le citoyen Mercier, de l'institut national. 6 vol. in-8°. Prix, 15 fr. pour Paris, et 20 fr. franc de port.

A Paris, chez Fuchs, libraire, rue des Mathurins, hôtel Cluny;

Onfroy, libraire, quai des Augustins, n° 35.

Treuttel et Wurtz, libraires, quai Voltaire, n° 2.

ERRATA.

Dans le n^e^ 82, 6^e^ col. au lieu de, et leur donnaient des habitans éclairés, *lisez :* en leur rendant des habitans, etc.

Même n°, col. 7^e^, au lieu de cacao de la mer du Sud, *lisez :* le coco de la mer du Sud.

N° 83, col. 12^e^, au lieu du cit. Fauvelet, secrétaire du général Bourrienne, *lisez :* le cit. Fauvelet-Bourrienne, secrétaire du général Bonaparte.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 24 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	56 1/2	57 1/2
Hambourg	191 1/2	188 1/4
Madrid	6 fr. 60 c.	
— Effectif	. . .	
Cadix	6 fr. 60 c.	
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 55 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	3/4 p.	1 1/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr.
Tiers consolidé	21 fr.
Bons deux tiers	1 fr. 16 c.
Bons un quart	11 fr. 25 c.
Bons d'arrérage	88 fr. 15 c.

Matieres.

Or fin l'once	102 fr. 50 c.
Argent le marc	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once	93 fr.
Piastre	5 fr. 29 c.
Quadruple	79 fr. 65 c.
Ducat	11 fr. 25 c.
Guinée	25 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue	2 fr. 60 c.
— Bourbon	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans	2 fr. 5 c.
— d'Anvers	2 fr.
Savon de Marseille	1 fr.
Huile d'olive	1 fr. 25 c.
Chandelle	60 c.
Coton du Levant	2 fr. 80 c.
— des îles	4 fr. 10 c.
Eau-de-vie 1/2	330 francs.
— Montpellier 22 degrés	235 francs.
— Cognac 22 degrés	300 francs.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 2^e^ repr. de la reprise de *la petite Nannette*, opéra en 2 actes, paroles et musique du Cousin-Jacques; préc. de *Clémentine* ou *la belle-mere*, opéra en un acte.

Dem. la 1^ere^ repr. de *Pygmalion*, scène lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Souper de Moliere; les Métamorphoses*, et *le Vaudeville au Caire*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *le Sérail* ou *la Fête du Grand-Mogol*, piece en 3 actes à grand spect., préc. *du Mensonge excusable*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 86. *Sextidi, 26 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 4 frimaire.

La gazette de la cour confirme que le grand-duc Constantin a reçu le titre de *czarowitz*, à cause de sa bravoure et de la conduite distinguée qu'il a tenue.

Cinq régimens et six bataillons de grenadiers, dont la gazette de la cour donne les noms, ayant manqué à la discipline et à la subordination, ne pourront plus battre la marche. Un autre régiment qui a perdu un drapeau, ne pourra point le remplacer.

Le lieutenant-général Rimski-Korsakow, le lieutenant-général Saken, les généraux-majors Lokoschin et Maiken sont congédiés.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Laval, le 16 frimaire.

Aujourd'hui commencent, à Pouanec, les conférences entre les délégués des consuls, Lecointe-Puyravaux, le général Hédouville, et les chefs royalistes. On en attend le résultat avec d'autant plus d'impatience, que les hostilités des chouans ne sont pas interrompues.

Les commissaires de toutes les communes annoncent que les brigands crient hautement qu'ils ne déposeront pas les armes. Ils continuent de requérir la jeunesse, d'enlever les denrées. La nuit du 12 au 13, ils ont, aux portes de Mayenne, amené à la queue de leurs chevaux un vieillard de 98 ans, et brûlé la chaumiere d'une veuve, pour avoir soustraits leurs enfans à leur réquisition. Du côté de Craon, ils ont dressé les listes des jeunes gens depuis 16 ans, et envoient ces états en Angleterre pour calculer le nombre des fusils à leur envoyer. Ces faits ont été transmis au général en chef.

Du Mans, le 20 frimaire.

Les chouans ont pris des quartiers d'hiver à la Suze, Maliorne et Eude, qu'ils ont déclarés en état de siége, où ils se fortifient militairement et s'approvisionnent malgré la suspension. Ils arrêtent nos ordonnances, qu'ils obligent de montrer leurs états de route, leur offrent à boire en leur chantant des couplets royalistes. Ils continuent les levées d'hommes, de munitions, de bestiaux, et désarment nos ordonnances.

Sur l'avis du débarquement ennemi à l'embouchure de la Vilaine, le général Hédouville a dirigé de ce côté la demi-brigade destinée pour le département de la Sarthe.

Paris, le 25 frimaire.

COMMISSION CONSULAIRE.

Les consuls de la république, vu la loi du 27 brumaire an 8;

Après avoir entendu le rapport du ministre des finances;

Considérant que la prompte exécution de cette loi est un acte de justice envers les rentiers et pensionnaires, et tend d'ailleurs à faciliter le recouvrement des contributions;

Considérant que les formes usitées pour la confection des bons peuvent être simplifiées, et qu'il en résultera tout-à-la-fois économie et célérité;

Considérant enfin qu'il convient de rendre communes aux bons du deuxieme semestre an 7, quelques mesures adoptées pour ceux des deux sémestres antérieurs, ont arrêté le 18 frimaire:

Art. I^er^. Les commissaires de la trésorerie feront toutes les dispositions nécessaires pour que le paiement des arrérages des rentes et pensions du deuxieme semestre an 7, soit ouvert au plus tard le 1^er^ nivôse prochain.

II. Pour le paiement de ce sémestre, il sera fabriqué, sans délai, des bons au porteur, à talons, dans les coupures de 20 et 25 francs; jusqu'à concurrence de 39 millions 500 mille francs.

III. Le libelle de ces bons sera conforme aux modeles ci-annexés.

IV. Ces bons seront numérotés à la main comme ceux des deux sémestres précédens, et timbrés des mêmes timbres.

V. Les bons du deuxieme sémestre de l'an 7, ne seront point signés à la main. Les signatures qui y seront apposées, seront griffées: et à cet effet les commissaires de la trésorerie sont autorisés à choisir le nombre de griffes qu'ils jugeront nécessaires, parmi celles qui avaient été fabriquées pour les mandats territoriaux, et qui existent actuellement dans les mains du directeur de l'imprimerie de la république.

VI. Lorsque les sommes dues aux rentiers et pensionnaires ne pourront pas être payées avec des bons de 20 et 25 francs, sans fractions, ils continueront de rendre en numéraire l'excédent des bons qui leur seront délivrés; ils pourront se réunir pour le réglement des appoints.

VII. Les contribuables qui acquitteront leurs contributions avec des bons au porteur, paieront, comme par le passé, les appoints en numéraire.

VIII. Les bons ne pourront être versés qu'à la trésorerie, ou dans les mains des receveurs-généraux des départemens ou de leurs préposés, ou enfin dans celles du receveur-général du département de la Seine et de ses préposés, tant dans la commune de Paris, qu'à Franciade et au Bourg-Egalité.

IX. Au moment de la rentrée des bons, ils seront annullés par deux barres croisées, en présence des parties qui les auront versés.

X. Dans les départemens, autres que celui de la Seine, les bons rentrés seront versés chaque décade par les préposés entre les mains des receveurs-généraux, et envoyés par ceux-ci à la trésorerie, aussi chaque décade.

XI. Dans le département de la Seine, les percepteurs remettront chaque jour, au receveur-général, les bons qu'ils auront reçus dans la journée, avec un bordereau du montant de leur recette. Le receveur-général versera lesdits bons à la trésorerie, tous les cinq jours.

XII. Les dispositions des arrêtés du directoire des 23 ventôse et 3 prairial an 7, sont étendues au deuxieme sémestre de l'an 7, en ce qui concerne les pensionnaires ecclésiastiques non encore compris aux états prescrits par l'arrêté du 5 prairial an 6. En conséquence, ils recevront les arrérages du deuxieme sémestre de l'an 7, sur un mandat qui leur sera délivré par l'administration centrale du département dans lequel ils ont reçu ou dû recevoir, sur pareil mandat, le premier sémestre de l'an 7.

XIII. Les anciens pensionnaires invalides qui n'ont pas encore obtenu du ministre de la guerre les nouveaux brevets prescrits par l'arrêté du directoire du 9 frimaire an 7, seront payés provisoirement des arrérages de l'an 7, sur des mandats qui leur seront délivrés par l'administration centrale de leur département, en produisant un certificat de la remise de leur ancien titre, soit dans les bureaux du ministre de la guerre, soit à leur administration centrale ou municipale, comme ils ont dû le faire, en exécution dudit arrêté du 9 frimaire.

MINISTERE DE LA POLICE GENERALE.

Le ministre de la police générale à ses concitoyens. — Du 24 frimaire, an 8 de la république française une et indivisible.

Citoyens,

Votre attente est remplie. La constitution est proclamée.

Tout ce qui porte dans son cœur l'amour de la liberté et le desir de la paix, l'accueillera avec transport.

Nous y trouvons la garantie de nos droits et de nos propriétés. Les passions révolutionnaires y sont enchaînées dans un gouvernement fort et puissant.

Nos alliés peuvent compter sur la foi et sur la durée des engagemens.

De quoi se plaindront nos ennemis! Que nous ne voulons pas voir s'anéantir les créations, les espérances et les principes de liberté;

Que nous sommes résolus de conserver le gouvernement représentatif;

Que nous réchauffons dans toutes les ames les sentimens républicains, en plaçant à la tête de ce gouvernement, des hommes que la confiance du peuple français et l'estime des nations y appelent également.

Le ministre de la police générale,

Signé, Fouché.

— Le général divisionnaire Kilmaine, commandant en chef l'armée d'Angleterre, vient de mourir à Paris. Cet officier de la plus haute distinction était irlandais: son nom de famille était *Jennings*. L'état-major de la dix-septieme division a assisté à ses funérailles. Parmi les compagnons d'armes de ce général, on chercha celui qui, témoin de sa conduite militaire, pouvait la célébrer le plus dignement, et exprimer le mieux les sentimens de regrets inspirés par une telle perte. Le général Kellermann fils invité à se rendre l'organe de la douleur publique, s'en excusait en disant: comment parlerai-je dignement de ce brave homme, moi qui n'ai fait que combattre? ... Tu diras, lui ont répondu ses camarades, ce qu'il a fait et ce qu'il t'a appris à faire.

L'adjudant général Derbois vient de publier sur le général Kilmaine la note suivante:

Le général Kilmaine mourut hier à Paris. Peu de vies furent plus remplies que la sienne. Dès sa jeunesse il se consacra à la profession des armes. Il servit avec honneur dans les troupes étrangeres: mais bientôt, déterminé par son goût pour une nation aimable et brillante, il passa au service de la France. Il excella dans les services du corps, fit une étude sérieuse de toutes les parties de l'art militaire, et se distingua éminemment dans l'arme de la cavalerie. Il combattit en Amérique pour la cause de la liberté, et suivit Biron sur les bords du Sénégal.

Lorsque la révolution éclata, il l'embrassa par le noble mouvement d'une ame fiere et généreuse qui s'élance vers la liberté. Bientôt il parvint aux premiers grades de l'armée, et se signala dans toutes les occasions, par son courage et par ses talens. La gloire de son nom est liée aux journées de Jemmappes, du camp de César et des marches de l'armée du nord, vers la Scarpe.

Honorable victime du régime de 93, il fut destitué du commandement de l'armée du Nord; et languit dix-huit mois dans les prisons. Mais il s'attacha d'autant plus à la liberté, qu'il avait souffert pour sa cause, et dès qu'il pût reparaître à la tête des troupes républicaines, il continua de la servir. Ce fut en Italie qu'il alla moissonner de nouveaux lauriers. Parmi les généraux qui ont fait leur réputation à cette armée, il vit la sienne s'accroître encore dans les batailles de Castigliano, et sous les murs de Mantoue. Son ame haute et éclairée avait su reconnaître celle de Bonaparte. Dans une circonstance où le génie du général sauva, par une suite de manœuvres habiles, l'armée menacée de sa ruine, Kilmaine, froid dans le danger, ne proféra que ces mots: *ce jeune homme est fait pour nous commander*.

Devenu général en chef de l'armée d'Angleterre, ses regards furent toujours fixés sur sa terre natale, sur l'Irlande, où la liberté compte déjà tant d'illustres victimes. Il eut un moment l'espoir de l'affranchir du joug britannique. Il était prêt à marcher au secours de sa patrie opprimée; mais des circonstances plus fortes que lui, suspendirent l'exécution de ses plans. Vous, ses compatriotes, vous, respectables exilés, qui le vîtes dans ces jours d'espérances où il voulait vous ramener triomphans parmi les enfans d'Erin, vous en avez conservé une tendre reconnaissance pour sa mémoire, et l'on vous a vu, aujourd'hui réunis à ses compagnons d'armes, suivre en deuil sa pompe funéraire. Ses mânes vous remercient, et ceux qui parmi vous, furent ses amis, vous resteront attachés.

Que ne puis-je retracer ici ses vues sages et philantropiques sur la guerre des chouans! les limites d'une notice ne permettent pas de longs détails, et ce monument de ses vertus et de ses pensées sera sans doute perdu pour la postérité, puisqu'il ne fut jamais que dans son cœur, et dans le secret de ses communications intimes avec l'adjudant-général d'Arbois.

— On assure que le ministre de la police est chargé de faire un rapport sur les déportés de fructidor. L'opinion publique réclame depuis long-tems en faveur de plusieurs des hommes qui ont été, à cette époque, victimes de leurs talens et de la jalousie de la médiocrité. Il ne serait pas juste d'être rigoureux envers les déportés du 18 fructidor, auxquels on n'a rien à reprocher, quand on a été indulgent pour ceux qui avaient été frappés de la même peine à la suite du 18 brumaire.

— Deux registres ont été ouverts à la commission des inspecteurs du conseil des anciens; afin que les membres de ce conseil puissent exprimer leur vœu sur la constitution; un grand nombre d'entr'eux l'a déjà acceptée, et tous s'empresseront sans doute de le faire. La nation ne pourra se refuser à un juste sentiment de

reconnaissance envers ce conseil qui, dans les circonstances difficiles et orageuses qui ont précédé et suivi les événemens du 30 prairial, a opposé une courageuse résistance aux entreprises de tout genre qui pouvaient nous plonger dans les horreurs de l'anarchie, et nous empêcher d'arriver à l'époque régénératrice des 18 et 19 brumaire.

— La commune de Rennes est comme cernée; on y tremble pour les subsistances. Les chouans disent tout haut qu'ils se moquent de la pacification dont ils ne veulent pas. Ces faits, ont été transmis au général Lespinasse et au gouvernement.

— Les nouvelles de Laval du 18 frimaire, portent : « Non-contens des contributions, les brigands donnent une destination étrangère aux subsistances qu'ils enlevent. Tous les grains qu'ils ont pris en vendemiaire dans les arrondissemens de Craon, furent conduits du côté de la Loire. On estime que depuis les quinze jours d'armistice, ils en ont enlevé dans l'arrondissement d'Ernée 30 mille quintaux, qu'ils dirigent dans ce moment du côté de la Manche. Ainsi la crainte de la famine se joint à toutes les autres.

— Le pays de Wurtemberg est de nouveau dans une position critique. Le duc, toujours mécontent de ses états, vient d'adresser une proclamation à ses sujets, dans laquelle il annonce que, pour de bonnes raisons, il a fait séparer les états assemblés, et qu'un armement général de son peuple est une chose très-nécessaire dans les circonstances présentes.

— Le courier d'Aix à Nice a été arrêté, le 9, à 5 kilometres d'Aix, par une trentaine de brigands en vestes et chapeaux ronds, tous jeunes gens, ayant presque tous des sacs de chasseurs. Leur chef avait à son chapeau un ruban tricolor. Ils ont pris les dépêches et les effets des voyageurs.

Quatre voitures ont été pillées le même jour sur la route de Marseille : les voleurs étaient environ 50.

— Sur le rapport du ministre des relations extérieures, les consuls viennent d'arrêter :

1°. Que les agens du gouvernement en pays étrangers seront désormais qualifiés de commissaires-généraux, commissaires et sous-commissaires des relations commerciales de la république française;

2° Que la dénomination de chancelier est maintenant pour les agens chargés de l'expédition et du dépôt des actes publics, sous la surveillance des commissaires auxquels ils sont attachés.

— L'ex-député Barthelemi Arena publie une lettre dans laquelle il déclare qu'il n'a jamais été fournisseur à l'armée d'Italie, et invoque à cet égard le témoignage des généraux, des administrateurs et des bureaux de la guerre.

Le premier conseil de guerre de la dix-septieme division militaire s'occupe en ce moment d'une affaire importante et difficile : il s'agit d'une accusation dirigée contre plusieurs individus accusés d'avoir tenu des dépôts de poudre à la disposition des chouans.

Nous citerons les pieces rendues publiques et relatives à cette affaire, ainsi que le sommaire des dépositions entendues.

La premiere, et la plus importante des pieces, est celle-ci :

Moulins, général par interim de l'armée d'Angleterre, au citoyen Marné. — Rennes, le 25 nivôse, an 7.

Je vous fais passer ci-joint, citoyen, deux lettres pour faire une très-belle affaire à Paris; si, comme je n'en doute pas, vous parvenez à découvrir et à avoir les preuves nécessaires pour constater la vente clandestine de la poudre à canon, vous en donnerez connaissance au ministre de la police, et j'augure d'après cela qu'il vous procurera une place convenable à vos talens.

Voici le fait : il existe à Paris des magasins cachés de poudre à canon, que messieurs les chouans expédient à leurs confreres en scélératesse dans ce pays-ci.

Ayant eu des indices sur cela, j'ai fait écrire au nommé Dauphin, qui a répondu qu'il pourrait en procurer. J'en ai demandé l'envoi à Alençon: mais il a répondu ne pouvoir la livrer qu'à Paris. En conséquence, il faut que vous traitiez avec lui comme agent des chefs de chouans de la Bretagne.

Je n'ai pas besoin de vous détailler votre conduite; je m'en rapporte à vous pour conduire cette affaire, faire saisir ces scélérats et leurs poudres.

Je vous joins ici une lettre supposée que vous montrerez, au besoin, aux vendeurs, comme preuve que vous avez commission des chefs des chouans.

L'autre lettre ci-jointe, au citoyen Dansheret, vous la fermerez à Paris, après en avoir pris lecture; elle vous servira d'introduction auprès du nommé Dauphin, qui est le courtier de cette affaire.

Si vous voyez que cette affaire prenne une tournure à vous donner espoir de réussir, vous en donnerez connaissance particuliérement au ministre de la police générale, qui vous procurera les moyens pécuniaires pour conduire cette affaire à une fin heureuse.

Salut fraternel,

MOULINS,

P. S. J'ai reçu vos deux lettres, et, par le dernier courier, celle du citoyen Dumouchet. Je n'ai en ce moment aucune place à ma disposition : s'il pouvait servir dans l'espionnage et faire parfaitement le chouan, je pourrais l'employer comme espion. J'aime à croire qu'il est assez bon républicain pour servir avec zele et dévouement.

Muni de cette lettre, Marné après s'être adjoint un nommé Niquille, agent de la police, va trouver le directeur Barras, demande des ordres pour être mis à la tête de la recherche indiquée par la lettre du général Moulins, répond de saisir les dépôts de poudre, et des correspondances intéressantes avec les chouans.

La commission expresse de se mettre à la poursuite de cette affaire, est donnée par le ministre de la police à Niquille et à Marné, qui s'adjoignent d'eux-mêmes les agens qui leur étaient nécessaires.

On s'adresse au citoyen Dauphin, courtier de chevaux, rue du fauxbourg Denis; un agent, nommé Blanc, s'engage, par les promesses les plus séduisantes, à fournir, de quelque maniere et à quelque prix que ce soit, de la poudre à canon.

Quels que soient les moyens employés par l'agent Blanc, les motifs du citoyen Dauphin, les individus auxquels il s'est adressé pour la fourniture qui lui était demandée, choses sur lesquels les débats seuls feront connaître la vérité, le fait positif, et qu'il nous appartient de rapporter parce qu'il est avoué, est que des poudres ont été livrées aux agens du ministere, qu'elles ont été livrées au prix de 2 fr. 25 cent. les cinq hectogrammes, qu'elles ont été payées par le ministre aux agens sur le pied de 4 fr., que la somme totale donnée à cet effet a été de 7,500 fr.

Ces poudres presque toutes sorties de l'arsenal de Paris, ont été, sur la demande expresse des agens, portées à l'auberge de l'Echiquier, rue Neuve-Denis. C'est là qu'ont été arrêtés, par Comminges, commissaire de police, suivi de nombreux agens et de la force armée, Bannier, Dauphin, Blanc, et plusieurs autres individus. Blanc, reconnu agent de police, a été mis en liberté; tous les autres sont en ce moment en présence du conseil de guerre.

Les témoins assignés sont au nombre de 100. De ce nombre est l'ex-directeur Moulins, comme auteur de la lettre que nous venons de transcrire.

Les défenseurs officieux des accusés sont les citoyens Pierret, Lebon, Dufriche, Fontaines, Sannegon et Julienne.

Le 21 et le 22, plusieurs témoins ont été entendus; il n'est résulté de leurs dépositions aucune charge nouvelle contre les accusés.

Plusieurs employés à l'arsenal ont été entendus sur le fait des livraisons de poudres sorties de l'arsenal : les accusés sont convenus de la vérité de leurs dépositions.

Le 22 l'ex-ministre Duval a été entendu. Sa déclaration, qu'il a faite avec autant de modération que de décence, a jetté, dit-on, un grand jour sur toute cette affaire. Il en résulte que, dans l'intention de se faire valoir et d'obtenir une bonne place, des individus ont cherché, à force d'intrigues, de sollicitations et de séductions de toute espece, à faire commettre une faute légere, quoique répréhensible, pour lui donner un caractere de criminalité atroce. Le citoyen Duval avait dès long-tems, a-t-il dit, deviné Marné, Niquille et Blanc; leurs réponses évasives aux reproches qu'il leur fesait sur leurs retards, ne le satisfesaient nullement. Le ministre avait beau leur demander chaque jour des renseignemens sur les conspirateurs et la conspiration, ils ne répondaient que par des demandes d'argent pour préparer leur opération.

Ces délais, ce silence, ces demandes d'argent persuaderent enfin au citoyen Duval que l'unique but des agens était de faire une affaire; il reconnut, quoiqu'un peu tard, que la feinte sollicitude des poursuivans n'était dictée que par une sordide avarice, et le desir de s'avancer. L'ex-ministre a donné la preuve du non-envoi par Marné et Niquille, des prétendues pieces qu'ils disent avoir découvertes et saisies dans une armoire secrette. Ils promettent cependant chaque jour de faire comparaître les cinq individus qui durent être les témoins et les coopérateurs de cette opération.

Les défenseurs Lebon, Pierret, Dufriche, Fontaines, Sannegon et Julienne ont, en résumant tout ce qui avait été dit pour et contre les accusés, en masse ou en particulier, profité des contradictions des dénonciateurs et des faits articulés, tant par le capitaine rapporteur que par le citoyen Duval es les autres témoins.

Assigné pour le 21, réassigné le 22, l'ex-directeur Moulins a paru. Il a été entendu. Nous ferons connaître sa déposition en rendant compte des suites de cette affaire.

Sur l'exécution de l'article de la capitulation de Malte, qui assure aux ci-devant chevaliers tous lee droits de citoyen français.

BONAPARTE, dont le génie, franchissant les bornes étroites du présent, plâne sans cesse dans l'avenir, pour y chercher du bien à faire, une nouvelle gloire à acquérir, avait résolu, en partant pour l'Egypte, de s'assurer d'un point important sur la Méditerranée, l'île de Malte. Les momens étaient précieux, le plus petit retard pouvait faire échouer une entreprise au succès de laquelle le général attachait le plus grand intérêt. Il fallait négocier plutôt que combattre. La flotte française se présente devant Malte, Bonaparte fait sommer la place, des conférences sont entamées, des conditions sont proposées et acceptées; Malte est rendue.

Une des clauses de la capitulation assurait aux ci-devant chevaliers français à Malte, la faculté de rentrer dans leur patrie et dans leurs propriétés; leur résidence dans l'île devant être considérée comme résidence en France.

La capitulation signée par Bonaparte, est ratifiée par le gouvernement français. Le héros de l'Italie poursuit sa carriere de gloire, et pendant qu'il arbore sur les murs du Caire le drapeau tricolor, les ci-devant chevaliers de Malte français se présentent munis des passeports qui leur ont été délivrés. La signature du guerrier négociateur est méconnue, et ces infortunés se voient repoussés d'une terre après laquelle ils n'avaient cessé de soupirer, et qu'ils pouvaient servir encore. Il n'y avait plus de patrie pour eux, si le génie de la France n'avait ramené sur son sol l'homme qui en fesait la gloire, et qui en fait aujourd'hui tout l'espoir.

C'est à Bonaparte que la France a dû la conquête de Malte; c'est à Bonaparte que des français devront les jouissances les plus douces que puisse éprouver le cœur de l'homme.

La foi des traités rappellée dans la personne des ci-devant chevaliers de Malte; l'infortune respectée dans la personne des naufragés à Calais; la voix de l'humanité entendue en faveur des ministres d'un culte qu'on est libre de ne pas suivre, mais qu'on ne doit pas persécuter, voilà comment débute dans la carriere du gouvernement un homme dont le début militaire a été un enchaînement de victoires.

THÉATRE FRANÇAIS.

LE titre d'une piece nouvelle, donnée avant-hier au théâtre français, avait commandé l'intérêt, et attiré un concours prodigieux de spectateurs. Ce titre est, *l'abbé de l'Epée*. L'ouvrage est en cinq actes, et annoncé comme fait historique.

Ces mots, *fait historique*, prouvent de la part de l'auteur une prétention modeste : il n'a point annoncé une comédie, et la peinture exacte d'un caractere; un drame et les situations extraordinaires, frappantes et romanesques que ce genre comporte : il offre un tableau représentant un fait historique; il a cherché à rendre d'une ressemblance exacte tous les personnages qui ont pu prendre part à l'événement; et dans le dessein de leur physionomie, dans leur mise et rapport les uns avec les autres, dans la combinaison de leurs intérêts, et l'opposition de leurs situations, il a atteint un tel degré de vérité, de naturel et de force dramatique, qu'on serait fort embarrassé s'il s'agissait de prouver que cet ouvrage ne mérite pas le titre auquel son auteur n'a pas paru prétendre.

L'analyse de l'ouvrage rappelera le fait historique qui lui a donné lieu, et qui s'est passé il y a à-peu-près vingt-cinq ans.

Un des premiers magistrats de Toulouse, le comte d'Armincourt, a laissé en mourant un fils de 8 ans, sourd et muet de naissance : l'oncle de cet enfant, devenu son tuteur, a résolu de s'approprier l'immense héritage de son pupille : il l'a conduit secretement à Paris, et l'a laissé égaré dans une rue obscure, fondant l'assurance de sa perte sur l'impossibilité absolue de s'exprimer, où se trouve sa malheureuse victime. Un

extrait de mort acheté à prix d'argent, est rapporté à Toulouse, et sert à mettre l'avide tuteur en possession des biens de la famille d'Armincourt.

L'orphelin, égaré dans Paris, est rencontré : interrogé vainement, il est conduit à la maison d'institution du célebre abbé de l'Epée ; là son intelligence le fait remarquer, ses progrès sont rapides, et son instruction très-avancée en peu de tems.

Quelques indices ont déjà fait soupçonner à l'illustre maître que son éleve est une victime de l'ambition sacrifiée par un parent avide.

Un jour, le muet voit un personnage revêtu des signes de la haute magistrature, et il apprend à son maître que son pere était revêtu de la même dignité ; un convoi très-considérable passe, et le muet apprend encore à son maître que peu de jours avant son arrivée à Paris, il avait suivi en habits de deuil un semblable convoi, et que le mort était son pere. Il n'en faut pas davantage pour le génie perçant de l'abbé de l'Epée. Il est certain que son éleve appartient à une famille dont le chef siégeait dans une cour supérieure ; il faut donc parcourir les villes où ces cours sont établies ; le voyage est entrepris. On sort par la porte du sud, reconnue par le muet : on passe rapidement dans les villes, où rien ne frappe la vue de l'infortuné. L'espérance allait abandonner le maître, lorsqu'aux portes de Toulouse, un étonnement mêlé de joie, une attention soutenue, un tressaillement de plaisir, désignent que l'éleve reconnaît le lieu qui l'a vu naître. A peine entré dans la ville, l'éleve jette un cri, et désigne la maison paternelle. C'est ici que la piece commence, et tels sont les faits dont le récit, fait par l'abbé de l'Epée à un avocat célebre qu'il est allé consulter, instruit les spectateurs.

Bientôt une foule d'indices se succédant, et s'appuyant l'un par l'autre, prouvent, à n'en pas douter, que le muet est le jeune d'Armincourt ; l'instituteur et l'avocat se rendent chez l'usurpateur de ses biens. Le premier parle à la conscience de cet homme avide, l'avocat parle au nom des lois, et porte l'alarme et la terreur dans l'ame du coupable. Il résiste cependant aux preuves qui s'accumulent pour l'accabler, et refuse de reconnaître son neveu. Les moyens de rigueur vont donc être employés, et on s'occupe à les préparer, lorsque le fils du coupable que l'orphelin a reconnu avec transport pour son cousin et l'ami de son enfance, paraît dans la plus violente agitation ; il annonce qu'il s'est jetté aux genoux de son pere, que l'épée sur son cœur, il a déclaré préférer la mort à l'ignominie, et être prêt à se percer, si la restitution n'est à l'instant signée : il apporte l'écrit qui l'assure. Le muet rétabli dans ses droits, n'en fait usage que pour en offrir le partage à son jeune ami. Les témoignages de la reconnaissance et de l'admiration universelle sont la digne récompense de l'homme généreux qui, donnant deux fois à un infortuné une existence nouvelle, a réparé envers lui, l'oubli de la nature, et l'injustice des hommes.

Cet intéressant et bel ouvrage a produit à la scene une illusion inexprimable, et a obtenu des suffrages unanimes. On ne sait ce qu'il honore le plus, ou du cœur ou de l'esprit de son auteur. Il prouve à la fois une moralité profonde et un talent distingué : une connaissance exacte du cœur humain, et ce qui était ici très-nécessaire, une grande connaissance de la scene. Les effets les plus neufs et les plus hardis sont hasardés dans cet ouvrage ; mais comme ils sont préparés par une exposition habile, et prévenus par le sentiment du plus vif intérêt, leur force semble doublée ; ils commandent une attention profonde, et arrachent souvent les larmes les plus douces. Le style est remarquable : noblesse, simplicité, véritable éloquence, celle de l'ame, conformité parfaite au caractere de chaque personnage, telles sont les qualités qui le distinguent.

Cet ouvrage est joué avec un ensemble et une perfection étonnante. La citoyenne Vanhove est chargée du rôle de l'orphelin. La muette éloquence de ses gestes et de sa phisionomie est de la plus grande expression ; le langage de ses signes est métaphorique, et cependant clair et précis ; elle émeut puissamment l'ame, et parle à l'esprit en ne fixant que les regards. Ce rôle, rempli par elle avec une admirable supériorité, prouve qu'il lui était réservé de donner une nouvelle preuve de son talent, en se privant même de la partie la plus intéressante de ses moyens.

Le rôle de l'abbé de Lépée est joué par Monvel ; c'est en dire assez. Baptiste aîné est on ne peut mieux placé dans le rôle d'avocat ; Damas joue avec une chaleur remarquable celui du jeune parent de l'orphelin. Tous les autres sont parfaitement distribués et remplis. L'auteur et les acteurs ont été demandés à grands cris. L'auteur est le citoyen Bouilly, auteur de *Pierre le Grand* et de *René Descartes*, ouvrages dans lesquels, comme dans celui-ci, le talent s'était consacré à célébrer le génie.

Qu'on nous permette en terminant cet article une digression qui n'est pas absolument étrangere à notre sujet. Pendant la représentation dont nous venons de rendre compte, il n'est personne qui ne mêlât au nom de l'abbé de Lépée celui de son successeur dans ses augustes fonctions, du dépositaire de ses précieux secrets, de l'héritier de ses talens ; personne qui en honorant Sicard malheureux, ne se montrât digne d'admirer son illustre prédécesseur.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Discours prononcé par Garat, membre de la commission du conseil des anciens, après la lecture de la résolution sur la présentation au peuple des nouvelles lois fondamentales de la république, dans la séance du 23 frimaire an 8.

Citoyens collégues,

Les nouvelles lois fondamentales que le 19 brumaire avait promises à la France sont faites ; elles sont adoptées par les deux commissions, signées par tous leurs membres, et on vous propose de les soumettre à l'acceptation du peuple français.

Dans notre grande et terrible révolution, le bien et le mal, tout a été phénomene ; et le phénomene dont l'Europe et la postérité seront le plus étonnées peut-être, c'est la rapidité de la conception et de la publication du nouveau pacte social que vous donnez à la France : mais cette rapidité même, loin de diminuer la confiance de la nation, doit l'accroître ; elle annonce que vous n'avez fait que recueillir et rédiger des vérités universellement et profondément senties, des vérités démontrées, non par des preuves logiques, qu'il faut toujours débattre, mais par l'expérience de dix années d'orages et de ravages qu'il suffit de rappeller. La république française ne sera plus une arêne toujours ouverte aux factions tour-à-tour vaincues et victorieuses, et couvrant tout également de sang et de ruines par toutes les défaites et par tous les triomphes. Les foyers de toutes les factions vont s'éteindre ; les sources de toutes les pensées saines, de tous les biens réels vont s'ouvrir ; et c'est dans les lois que vous allez proclamer que les malheurs de la république vont trouver leur terme, et ses prospérités, leur naissance.

Vous avez voulu donner aux lois, pour leur exécution, une force aussi puissante que les lois elles-mêmes sont sacrées ; un pouvoir exécutif qui, par son unité, fût toujours en action et en accord ; par sa rapidité, atteignît à tout ; par le nombre de ses agens et de ses conseils, connût tout ; par l'initiative des lois fit passer toutes les acquisitions de l'expérience, toutes les lumieres positives du gouvernement, dans le code de la république ; par son irresponsabilité, fût un point fixe et immuable, autour duquel tout devînt solide et constant ; autour duquel rien ne pût s'agiter pour ébranler, et tout pût se mouvoir avec une haute assurance pour tout perfectionner.

Vous avez voulu que le peuple n'eût pas un besoin dont il ne pût faire entendre les cris ; pas un sentiment de mépris et de blâme qu'il ne pût rendre redoutable par sa censure ; pas un ressentiment légitime contre les ministres du pouvoir, qu'il ne pût porter devant la justice nationale ; pas une vue neuve, puisée dans la philosophie de l'Europe, qu'il ne pût opposer devant la puissance législative aux vues pratiques et aux habitudes prises du gouvernement de la France.

Vous avez pensé que la confection des lois ne devait être confiée qu'à cette faculté de l'esprit humain, qui est toujours froide et calme, qui se recueille toujours et ne s'élance jamais, qui ne doit jamais s'agiter pour ne pas agiter ces balances où elle pese et les vérités et les erreurs, et les opinions communes dont la clarté soudaine frappe et trompe, et les découvertes récentes dont les preuves approfondies sortent à chaque instant davantage de l'obscurité où elles se dérobent d'abord : cette faculté de l'esprit humain, c'est le jugement ; et vous avez institué un conseil législatif qui sera toujours en repos et en silence, qui écoutera tout pour tout juger, et ne parlera jamais que pour énoncer les lois du fond de son sanctuaire.

Vous avez cherché à donner à votre nouvelle organisation sociale une stabilité, et, pour ainsi dire, une perpétuité jusqu'à ce jour refusée aux choses humaines ; et pour cela vous avez fait, du tems qui détruit tout, un principe de conservation ; vous avez composé un sénat d'hommes arrivés à cet âge où tous les grands mouvemens s'arrêtent où se modèrent, où on n'espere plus rien à acquérir, et où on craint de tout perdre : vous avez comblé en eux toutes les ambitions vertueuses, et vous les avez mis dans l'impossibilité de concevoir même une ambition nouvelle ; vous les avez placés, en quelque sorte, vivans hors de l'enceinte de la vie, pour que de là, comme des divinités tutélaires, ils surveillent les actes, ils conservent les lois d'un monde devenu étranger à leurs passions, et qui n'existe plus que pour leur raison et pour leur sagesse.

Vous avez appelé indistinctement tous les français à l'exercice des droits de l'homme et du citoyen ; vous n'avez pas consenti à resserrer des droits qui prennent leur source dans la nature, pour étendre les droits de la propriété qui ne s'établissent que dans l'ordre social ; mais vous avez tellement disposé et dirigé trente millions d'hommes dans cet exercice sacré de leurs droits, que trop aisément ils peuvent exercer pour leur malheur ; vous faites sortir tellement du milieu d'une population immense, et ceux qui pourront être élus, et ceux qui éliront, que nul n'étant exclu, il sera pourtant difficile qu'aucun soit mal choisi ; que, par une direction presqu'aussi nécessaire que si elle était mécanique, les élections du peuple français, si souvent égarées, iront tomber presque toujours sur quelque talent et sur quelque vertu.

Avec de telles vues et des lois concertées pour les remplir toutes, pouviez-vous craindre d'interroger sur votre ouvrage le sentiment du peuple français ? Vous n'obtiendrez pas seulement l'universalité des votes ; les votes du peuple français seront précédés et accompagnés de ses acclamations.

Ce succès éclatant que tout fait présager, vous est encore assuré davantage par cet homme extraordinaire à qui vous avez confié principalement les pouvoirs et les destinées de la république, et qui, dans le cours de ses destinées personnelles, ne rencontra des obstacles que pour obtenir des triomphes ; en l'élevant à cette fonction, la premiere du monde, et que son génie rendra plus éminente encore, vous l'avez installé où le portaient les vœux de la république et les besoins de nos circonstances. Cette influence que, par son nom seul, il exerce sur toutes les imaginations, sa gloire, en même tems qu'elle sera un puissant ressort de plus dans l'action du gouvernement, sera une limite et une barriere devant le pouvoir exécutif ; et cette borne sera d'autant plus sûre qu'elle ne sera pas dans une charte, mais dans le cœur et dans les passions mêmes d'un grand homme. D'autres peuvent ambitionner d'avoir toujours plus d'autorité sur un peuple ; Bonaparte ne peut avoir d'autre ambition que celle de devenir toujours plus grand au milieu de tous les peuples et de tous les siecles.

Elançons-nous donc avec toute confiance dans les nouvelles destinées préparées par nous à la république. Sous l'empire des nouvelles lois et de nouveaux pouvoirs, cette activité révolutionnaire, toujours prête à dévorer la France, va se répandre sur les sciences, sur les arts, sur le commerce, sur tous les genres de travaux qui entretiennent et multiplient les créations et les bienfaits de l'existence sociale. La France est toute couverte de laves révolutionnaires ; mais l'histoire de tous les siecles en est le présage et la preuve ; aux premiers jours de l'ordre et de la paix, ces laves, comme celles du Vésuve et de l'Etna, sont les principes les plus actifs de la fécondité ; alors les campagnes se couvrent de toutes les richesses de la nature, les cités se décorent de la splendeur des lumieres et de la magnificence des arts : annonçons cet avenir à la république ; elle y touche.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 25 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Sur la proposition d'un membre, la commission arrête qu'il sera ouvert de suite à la section des inspecteurs deux registres sur papier-libre ; l'un d'acceptation, l'autre de non-acceptation de la constitution, afin de procurer aux membres du conseil la facilité d'émettre leur vœu à cet égard.

La commission arrête de plus qu'il sera ouvert dans le local de la même section, deux pareils registres pour recevoir le vœu des employés du conseil.

Sur le rapport de *Thibault*, la commission adopte une résolution portant établissement d'un octroi municipal et de bienfesance dans les communes de Courtray, département de la Lys ; de Reims (la Marne) ; de Metz (la Moselle) ; de Lille (le Nord) ; de Calais (le Pas-de-Calais) ;

de Fontenay-le-Peuple (la Vendée); de Limoges (la Haute-Vienne); et d'Epinal (les Vosges).

Au nom de la section des finances, *Arnould* fait adopter une résolution qui fixe le nouveau tarif de la poste aux lettres.

En voici les principaux articles :

La taxe des lettres sera fixée en raison des distances à parcourir par la voie la plus courte, d'après les services des postes aux lettres existans.

Cette taxe sera perçue conformément au tarif ci-après :

Pour les lettres simples, jusqu'à 100 kilometres inclusivement, deux décimes.

De 100 à 200 trois décimes.

De 200 à 300 quatre décimes.

De 300 à 400 cinq décimes.

De 400 à 500 six décimes.

De 500 à 600 sept décimes.

De 600 à 800 huit décimes.

De 800 à 1000 neuf décimes.

Au-dessus de 1000 un franc.

Les lois actuelles concernant le transport des ouvrages périodiques ou objets de librairie, les articles d'argent, le chargement des lettres et paquets, leur affranchissement ainsi que toutes les dispositions relatives à l'affranchissement des lettres pour les militaires, sont maintenues.

La lettre du poids de 7 et jusqu'à 10 grammes exclusivement, paiera un décime en sus du port simple.

La lettre ou paquet du poids de 10 à 15 grammes exclusivement, paiera moitié en sus du port simple; et ainsi de suite de 5 en 5 grammes, jusqu'au poids de 100 grammes.

De 100 à 200 grammes par chaque poids de 10 grammes, la moitié du port simple en sus.

A 200 grammes une fois le port en sus par chaque 30 grammes.

La taxe des lettres de et pour la même commune est réglée ainsi qu'il suit :

La lettre simple au-dessous du poids de 15 grammes, sera d'un décime.

La lettre ou paquet du poids de 15 grammes et au-dessous du poids de 30 grammes, paiera deux décimes; celle du poids de 30 à 60 grammes, paiera trois décimes, et ainsi de suite par chaque poids de 30 grammes, un décime en sus.

Pour le service des environs ou arrondissemens de grandes communes, il ne sera perçu :

Pour la lettre simple, que deux décimes;

Pour celle du poids de 7 grammes et au-dessous de 15, trois décimes.

Pour celle du poids de 15 grammes et au-dessous de 30 grammes, quatre décimes.

Et pour chaque poids de 15 grammes en sus, un décime.

Il ne sera rien innové à la taxe et affranchissement des lettres de et pour l'étranger, dont les proportions sont applicables aux départemens réunis, jusqu'au renouvellement des traités avec les offices étrangers.

Et lorsque cette taxe donnera lieu à une fraction de centimes, on ajoutera encore cinq centimes pour arriver à la taxe en décime.

La commission, sur le rapport de *Thiessé*, prend une résolution qui, sur la proposition formelle des consuls, valide les actes passés et les jugemens rendus par les représentans du peuple en mission, à Valenciennes et dans quelques places voisines pendant l'invasion de l'ennemi.

Sur le rapport *d'Arnould, de la Seine*, elle prend la résolution qui ouvre les crédits suivans :

Au ministre de l'intérieur	10 millions.
Au ministre de la marine	20 millions.
Au ministre des relations extérieures	4,133,000 fr.
A la comptabilité	668,000
A la trésorerie nationale	1,500,000

La commission reçoit quatre messages des consuls.

Le premier demande une loi qui fixe le mode particulier de ventes des domaines nationaux dans les départemens réunis.

Le second réclame la fixation provisoire des fonds qu'exige le service général de l'an 8.

Le troisieme demande une loi qui crée 150 mille inscriptions foncieres, dont les domaines nationaux seraient le gage.

Le quatrieme demande une loi qui autorise les consuls à disposer des bâtimens et édifices invendus dans la commune de Paris.

Renvoyé aux sections compétentes.

COMMISSION DES ANCIENS.

Séance du 25 frimaire.

On reprend la discussion sur la résolution du 23 frimaire, qui attribue aux tribunaux correctionnels la connaissance de plusieurs délits mentionnés en la section II du titre II de la seconde partie du code pénal, et qui modifie les peines qui avaient été fixées par cette loi.

Pérès, des Hautes-Pyrénées, résume le rapport qu'il avait fait hier sur cette résolution, et répond aux objections qui ont été faites hier.

La commission approuve la résolution.

Chassiron, au nom de la section des finances, fait approuver une résolution du 23 frimaire relative aux postes aux lettres.

La commission reçoit et approuve de suite une résolution d'hier, qui rapporte la loi du mois de thermidor dernier, qui avait ordonné une retenue progressive sur les traitemens des fonctionnaires publics.

Sedillez, au nom de la section de législation, en fait approuver une autre du même jour, relative à l'école politechnique.

En voici le texte :

Art. Ier. L'école polytechnique est destinée à répandre l'instruction des sciences mathématiques, physiques, chimiques, et des arts graphiques, et particuliérement à former des éleves pour les écoles d'application des services publics ci-après désignés.

Ces services sont : l'artillerie de terre, l'artillerie de la marine, le génie militaire, les ponts et chaussées, la construction civile et nautique des vaisseaux et bâtimens civils de la marine, les mines et les ingénieurs géographes.

II. Le nombre des éleves de l'école polytechnique est fixé à trois cents.

III. Tous les ans, le premier jour complémentaire, il sera ouvert un examen pour l'admission des éleves; il devra être terminé le 30 vendemiaire. Cet examen sera fait par des examinateurs nommés par le ministre de l'intérieur, lesquels se rendront à cet effet dans les principales communes de la république.

IV. Ne pourront se présenter à l'examen d'admission que des français âgés de seize à vingt ans; ils seront porteurs d'un certificat de l'administration municipale de leur domicile, attestant leur bonne conduite et leur attachement à la république.

V. Tout français qui aura fait deux campagnes de guerre dans l'une des armées de la république, ou un service militaire pendant trois ans, sera admis à l'examen jusqu'à l'âge de vingt-six ans accomplis.

VI. Les connaissances mathématiques exigées des candidats seront, les élémens d'arithmétique, d'algebre, de géométrie et de mécanique, conformément au programme qui sera rendu public trois mois au moins avant l'examen, par le ministre de l'intérieur, sur la proposition du conseil de perfectionnement.

VII. Les examens d'admission seront publics. Les administrations des lieux où ils se feront, chargeront un de leurs membres d'y assister.

VIII. Chaque candidat déclarera à l'examinateur le service public pour lequel il se destine; sa déclaration sera insérée au procès-verbal de son examen, et les éleves n'auront pas la faculté de changer leur destination primitive.

Les ministres indiqueront, avant l'ouverture des examens, le nombre des éleves nécessaires pour remplir les besoins présumés des différens services pendant l'espace de l'année, afin qu'il soit assigné à chacun de ces services un nombre d'éleves au moins égal à celui indiqué par les ministres.

IX. Le 6 brumaire, au plus tard, les examinateurs se réuniront à Paris; et concurremment avec les deux examinateurs de mathématiques, pour la sortie des éleves dont il sera parlé ci-après, ils formeront le jury d'admission.

X. Ce jury arrêtera la liste par ordre de mérite de tous les candidats jugés en état d'être admis; et il l'adressera au ministre de l'intérieur, qui expédiera les lettres d'admission, suivant l'ordre de la liste, et jusqu'à concurrence des places à remplir.

XI. Les éleves admis auront le grade de sergent d'artillerie; ils seront tenus de se rendre à l'école polytechnique pour le 1er brumaire; ils recevront pour leur voyage le traitement de leur grade, marchant sans étape, sur une feuille de route qui leur sera délivrée par le commissaire des guerres de l'arrondissement de leur domicile, à la vue de leur lettre d'admission.

XII. L'enseignement donné aux éleves, leurs études et leur travail auront pour objet les mathématiques, la géométrie descriptive, la physique générale, la chimie et le dessin.

XIII. Les éleves augmenteront leurs connaissances de toute l'analyse nécessaire à l'étude de la mécanique; ils feront un cours de mécanique rationnelle; ils recevront une instruction étendue, tant orale que graphique, sur la géométrie descriptive pure; enfin ils feront des cours d'application de la géométrie descriptive aux travaux civils, à la fortification, à l'architecture, aux mines, aux élémens des machines, et aux constructions navales.

XIV. Les éleves feront chaque année un cours de physique générale, un cours de chimie élémentaire, un cours de minéralogie et chimie appliquées aux arts; enfin ils seront exercés aux manipulations chimiques.

XV. L'instruction embrassera tous les genres propres à former la main, l'intelligence et le goût des éleves.

XVI. Toutes ces études se feront dans l'espace de deux années; leur répartition, l'emploi du tems, les développemens des diverses parties seront déterminées par un programme fait chaque année par le conseil de perfectionnement.

La suite demain.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 25 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco		
— Courant	56 ½	57 ½
Hambourg	191 ½	188 ½
Madrid	7 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Cadix	7 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 50 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	¾ p.	1 ¼ p.
Lausanne		
Milan		

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr. 15 c.
Tiers consolidé	20 fr. 50 c.
Bons deux tiers	1 fr. 15 c.
Bons un quart	11 fr. 50 c.
Bons d'arrérage	88 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie; *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte, et *le Roman*, op. en 2 actes.

Le 28, la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Voltaire*; *les Otages*; et *le Vaudeville au Caire*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *relâche*.

Dem. la 1ere repr. *du Valet présomptueux*, com. en 3 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

Nº 87. *Septidi, 27 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

ALLEMAGNE.

Francfort, le 18 frimaire.

Des hommes qui voient, en feignant de voir dans la coalition le salut de l'Europe, emploient toute leur souplesse pour retarder sa dissolution. Nous disons *retarder*, car nous sommes persuadés qu'un pacte aussi monstrueux ne peut subsister encore long-tems. Une seule passion, la crainte, l'a formé; mais l'ambition, l'orgueil, la cupidité, l'envie, toutes les passions enfin qui déchirent le corps politique comme elles troublent le cœur de l'homme, s'unissent pour le détruire. Il ne faut pas être bien profond en politique pour pressentir ce qui serait arrivé déjà sans les efforts, et sur-tout sans l'or de l'Angleterre. La grande affaire dont on s'occupe aujourd'hui est le rétablissement de la bonne intelligence entre les deux cours impériales. Des gens qui se disent bien instruits, prétendent qu'on est enfin parvenu à calmer le courroux de Paul Ier; mais d'autres personnes qui observent et qui connaissent à fond la politique de la maison d'Autriche, persistent à croire que l'empereur russe ne tardera pas à se détacher tout-à-fait d'une alliance onéreuse pour lui, et lucrative pour son allié. Ce qu'il y a de certain, c'est que les troupes russes continuent leur marche rétrograde. Le 14 et le 15 frimaire, sept régimens, grenadiers et chasseurs, ont passé par Augsbourg, avec canons et bagages. On croit dans cette ville que l'armée russe retourne définitivement dans son pays; elle marche en deux colonnes, et paraît forte de 43,463 hommes d'infanterie, et de 25,825 chevaux.

On écrit aussi d'Augsbourg, que le départ de l'armée de Condé est encore incertain. La légion suisse va rejoindre l'armée impériale. L'évacuation de la Baviere par les russes se fait avec d'autant plus de promptitude, qu'il y arrive un corps considérable de troupes autrichiennes; l'artillerie de réserve des russes devait passer le 20 par Augsbourg. Le 14, le général Suwarow avait encore son quartier-général à Schrobenhaussen. Il a dû remettre le 17 aux généraux et officiers les croix et ordres que Paul Ier lui avait adressés pour qu'il les distribuât.

Le gouvernement prussien a donné des ordres pour faire arrêter, par-tout où on le trouverait, le professeur Lange, rédacteur de la feuille *Staats Zeitung*, de Bayreuth, arrêté par ordre du même gouvernement, pour avoir insulté dans ses écrits la cour de Vienne.

Un des ennemis les plus implacables de la république française, Steiger, avoyer du canton de Berne, est mort à Augsbourg le 12 frimaire; il avait près de 80 ans. Frédéric II, roi de Prusse, l'avait décoré de l'ordre de l'aigle-noir. Lorsque les français entrerent à Berne, Steiger se retira en Allemagne, et fit plusieurs voyages à Berlin et à Vienne.

Si l'on en croit une feuille de la haute Suabe, les troupes russes doivent mettre 66 jours à retourner dans leurs cantonnemens en Russie; elles feront les seize premieres journées à marches forcées, sans s'arrêter.

M. de Bouligny, ministre d'Espagne, est arrivé de Constantinople à Vienne le 2 frimaire, sous une escorte que lui a donnée M. le baron de Herbert, internonce impérial.

PRUSSE.

Berlin, le 11 frimaire.

Nous avons, depuis quelque tems, plus rarement et plus difficilement des nouvelles de Constantinople. Il est rare sur-tout d'en recevoir de directes qui aient des caracteres d'authenticité et d'impartialité. Un courier vient enfin d'en apporter à notre cabinet: elles apprennent, avec plus de détails qu'on n'en avait encore, l'effet qu'a produit à Constantinople la nouvelle de la défaite d'Aboukir. Ce désastre y a répandu la consternation, en trompant toutes les espérances qu'on avait répandues.

On a su en même tems que le grand-visir éprouvait sans cesse des difficultés dans sa marche. Ceux qui ne parlaient que de la facile expulsion des français de l'Egypte, commencent à convenir qu'il est très-vraisemblable qu'elle leur restera, et qu'ils y sont établis d'une maniere solide.

Du 15 frimaire.

On ne parle dans cette ville que de l'arrivée du premier aide-de-camp du général Bonaparte, des nouvelles importantes qu'il a apportées, et de l'accueil qu'il a reçu. On remarque en général que, par suite du systême politique qu'elle a suivi depuis quatre ans, et qui a nécessairement mis du froid entre elle et les puissances coalisées, notre cour donne le spectacle assez singulier d'un roi et de ses ministres qui prennent un véritable intérêt, non pas sans doute aux victoires et à l'aggrandissement de la république française, mais aux crises politiques qui l'affermissent intérieurement et qui promettent de la fixer enfin dans une situation de repos au-dedans et de sécurité pour le dehors. Aussi aucun événement n'avait produit, depuis long-tems, une sensation aussi vive et aussi agréable que celui du 18 brumaire. On ne se rappelle pas d'avoir vu dans ce regne aucun envoyé ordinaire ou extraordinaire reçu comme l'a été le citoyen Duroc. Les cérémonies des différentes présentations, qui durent ordinairement trois ou quatre jours, ont été terminées dans la même journée. Il a donc dîné avec le roi et la reine. La conversation n'a pas tari sur la France, sur la Syrie, sur l'Egypte. (C'est la veille qu'on avait reçu des nouvelles de Constantinople, très-heureuses pour les français.) On a sur-tout beaucoup parlé des derniers événemens; on a demandé des anecdotes, des particularités; on était ravi d'avoir à questionner un homme qui a été et qui est encore si près de Bonaparte. On lui demandait des détails sur la vie privée, sur les habitudes, sur la santé du général; sur sa maniere d'être avec ses officiers, avec ses soldats; sur le choix de ses amis, de ses goûts, de ses lectures...... Il est impossible de montrer plus de bon esprit, de modestie, de prévenance, que le citoyen Duroc. Sa complaisance pour les questionneurs est infatigable, comme la curiosité est insatiable. On sent que quelques visages diplomatiques étaient un peu allongés, et que ceux qui fesaient meilleure contenance hier, n'étaient pas précisément ceux qui se réjouissaient ou de la descente du duc d'Yorck en Hollande, ou des victoires de Suwarow. Le roi a répété souvent qu'il était charmé de la lettre des consuls, et qu'il s'empresserait d'y répondre.

ESPAGNE.

De Madrid, le 8 frimaire.

Toutes les capitales se ressemblent. Les nouvelles circulent avec rapidité; tout le monde les croit, en raconte les plus minutieux détails, et elles finissent par se trouver fausses. Il en est peut-être ainsi de celle de l'arrestation du favori Manuel de Mello, qui a dû avoir lieu à l'Escurial il y a huit jours. On nous l'avait écrite du Filio (résidence de la cour): elle avait été confirmée par des témoins qui se disaient *oculaires*. A présent, tout le monde commence à en douter. On prétend que ce qui y a donné lieu, c'est que M. de Mello a gardé la chambre trois ou quatre jours de suite sans être malade. On a vu dans cette espece d'arrêt un indice de disgrace; et pour les nouvellistes, à qui il en faut moins pour bâtir leurs romans, la disgrace elle-même a suivi de près son avant-coureur.

Ce qui est plus positif et certain, c'est l'embarras prolongé de notre ministre des finances. Il ne paraît cependant pas découragé; il médite de nouvelles opérations aussi hardies que les premieres; et déjà celles-ci sont à la veille de s'exécuter. Nous allons payer les impositions sur les voitures, mules, chevaux, domestiques des deux sexes, etc. On fait déjà la répartition des 300 millions de réaux de la nouvelle constitution, indépendamment d'un impôt de 10 pour cent sur les loyers des maisons à la charge des propriétaires, et de 4 pour cent à la charge des locataires; et d'un autre impôt de 10 pour cent sur tous les traitemens, sans en excepter la solde des troupes.

Tous ces fardeaux paraissent bien lourds. Ils donnent lieu à des murmures, et rendent chaque jour plus ardens les vœux pour la paix. Nous commençons à croire qu'ils ne resteront pas long-tems stériles depuis que nous voyons des hommes comme Sieyes et Bonaparte présider au sort de la France.

On attend ici incessamment le duc d'Ossuna et son épouse, qui vont revenir de Paris. On assure que ce seigneur est très-bien avec le gouvernement français, et l'on présume en conséquence qu'il imprimera encore, s'il est possible, au cabinet de Madrid, déjà si bien disposé, une nouvelle activité pour amener une paix définitive et solide, dont toute l'Europe a besoin, et nous-mêmes peut-être autant que toute autre puissance.

Du 12 frimaire.

Il est question de mesures séveres pour appuyer les dernieres opérations financieres du gouvernement. On parle de séquestrer les biens de tous ceux qui n'ont pas satisfait encore leur quote-part aux 20 millions de réaux en effectif pour la formation de la caisse d'escompte.

Les nouvelles contributions sur les objets de luxe ne sont payées exactement que par les habitans de la capitale. Dans les provinces, on s'y soustrait presque généralement.

Le gouvernement paie tout le monde en billets royaux avec une bonification de 6 pour cent, aux termes de la cédule du 29 messidor; mais les caisses publiques ne reçoivent de paiemens qu'en numéraire effectif; ce qui ajoute encore au fardeau des impôts. D'impérieuses circonstances peuvent seules légitimer cette inconséquence.

Un bâtiment arrivé des îles Manilles, a eu le bonheur d'arriver dans la baie de Cadix sans rencontrer d'ennemis. A son départ, les anglais n'avaient encore rien tenté contre cette colonie. Le gouvernement n'en a pas moins pris toutes les précautions convenables contre un coup de main. On a augmenté les fortifications; et graces à la bonne volonté des habitans et à leur activité soutenue pendant quarante jours, on y était parfaitement rassuré contre toute espece d'incursion au départ de ce bâtiment.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Des départemens de l'Ouest, le 20 frimaire.

Les royalistes armés des ci-devant provinces d'Orléanais, du Maine et de Touraine se rendent tous à Lude où ils sont cantonnés.

Une compagnie, aux ordres du capitaine Dardeville, est venue le 17 à Bessé, chef-lieu de canton (dans le département de la Sarthe), et y a invité à un grand dîner le commandant des troupes de la république à Saint-Calais. On craint qu'il n'ait pas régné une grande intimité entre les convives.

La conduite du capitaine qui a mis à contribution quelques particuliers à Savigny-sur-Braye, n'a pas été approuvée de ses chefs. Ce royaliste a eu de la peine à faire agréer ses excuses.

Paris, le 26 frimaire.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales de département, et aux commissaires du gouvernement placés près ces administrations. — Paris, le 25 frimaire, an 8 de la république une et indivisible.

Citoyens,

Les événemens mémorables des 18 et 19 brumaire ont répandu dans toute la France l'allégresse, et fait naître les plus douces espérances. Si quelques factieux y ont vu le terme de leurs manœuvres criminelles, la masse imposante des bons citoyens a vu luire enfin l'aurore du bonheur qui lui est promis depuis si long-tems. De tous les points de la république, des adresses de félicitation ont manifesté, de la maniere la plus solennelle, le vœu du peuple pour une constitution qui fît cesser tant d'agitations politiques.

Citoyens, la confiance des français dans la sagesse et le génie des hommes célebres qui ont été mis à la tête du gouvernement provisoire, n'a point été trompée. Cette constitution, qui était attendue avec tant d'impatience, va être mise sous les yeux de la nation entiere; et tous les hommes de bonne foi y apercevront le germe de la félicité publique. Les bases de l'association politique, la liberté civile, la sureté des personnes et des propriétés, l'indépendance des pouvoirs respectifs, seront assises enfin sur des fondemens immuables. Les causes des convulsions qui, chaque année, tourmentaient la France et la menaçaient des plus imminens dangers, vont pour toujours disparaître. Tout nous promet

désormais la tranquillité et la paisible jouissance des bienfaits inséparables d'un gouvernement libre, heureusement organisé.

Citoyens, la loi du 23 de ce mois, et l'arrêté des consuls du 24, qui vous ont été transmis par le ministre de la justice, vous imposent des obligations qu'il vous sera sans doute bien doux de remplir. Les autorités constituées sont appelées à concourir aux actes qui doivent constater le vœu du peuple pour l'acceptation de cette constitution; toutes se rendront dignes, dans une circonstance aussi intéressante, des fonctions qui leur sont confiées.

Je n'ai pas besoin sans doute, citoyens, d'exciter votre zele et votre activité dans un objet de cette importance; ce serait douter de votre patriotisme et de vos sentimens. Mais je vous recommande de veiller, d'une maniere spéciale, à ce que les administrations municipales remplissent scrupuleusement les obligations que leur imposent les articles I, II, III, IV et V de l'arrêté des consuls, du 24 de ce mois. Toutes les mesures doivent être prises pour que les citoyens soient avertis du dépôt des registres sur lesquels ils peuvent consigner leur vote. Ainsi, vous aurez soin de faire réimprimer en placard et afficher par-tout, cet arrêté, la loi du 23, et l'acte constitutionnel.

Vous donnerez les instructions et les ordres nécessaires pour la clôture des registres dans le tems déterminé, le recensement des votes à la suite de l'arrêté de clôture; de maniere que d'un coup-d'œil on apperçoive le nombre des acceptans et celui des non-acceptans. Vous prescrirez aux administrations municipales, de mettre ensuite, et sans perte de tems, au bureau de la poste le plus prochain, sous enveloppe cachetée, chaque registre ainsi arrêté et recensé. La suscription de l'enveloppe sera, *au ministre de l'intérieur;* et plus bas, *acceptation de la constitution, département d. . . .*

Vous ferez observer encore à ces administrations, qu'elles doivent m'envoyer tous les registres qui auront été ouverts dans leurs arrondissemens, soit par elles, soit chez les notaires. Il n'y a que ceux ouverts par les tribunaux et les juges de paix, dont l'envoi ne doit pas occuper les administrations.

Le gouvernement se repose sur vous, citoyens, de l'exécution scrupuleuse des dispositions de son arrêté du 24 de ce mois, et de la loi du 23: je me plais à croire que son attente ne sera pas trompée.

Salut et fraternité;

Le ministre de l'intérieur,

Signé, LAPLACE.

LE citoyen Petit-Didier, commissaire des guerres, prévenu d'avoir apposé son *visa* sur une piece fausse, à l'aide de laquelle des effets ont été enlevés du magasin militaire de Lille, s'était rendu librement dans cette ville avec le cit. Billecocq, son défenseur, pour y être jugé par le conseil de guerre de la premiere division militaire. Il a été acquitté à l'unanimité, remis en liberté sur le champ, et renvoyé à ses fonctions.

— Le général Commes, commandant à Toulouse, a ordonné à la commission militaire de cette ville de cesser toute poursuite relative aux troubles de la Haute-Garonne, jusqu'à ce que le tribunal de cassation ait prononcé sur la question de compétence.

— La diligence de Bordeaux à Paris, a été arrêtée, le 19, à quatre heures du matin, par sept brigands armés, bien montés, avec des brides à la hussarde, des selles anglaises et des cocardes nationales. Le sabre à la main, ils ont forcé les postillons de détourner la voiture dans les terres à cent toises du chemin: 60,000 fr., appartenant à des banquiers de Paris, ont été enlevés, ainsi que les fonds de l'administration des postes. Il n'y avait rien au gouvernement.

— Les troupes cantonnées à Paris ont accepté hier matin, au Champ-de-Mars, la nouvelle constitution. Elles ont prêté le serment avec enthousiasme.

— Le citoyen Camus, archiviste, a signé le registre de non-acceptation de la constitution.

— Le directoire exécutif ligurien est completté par la nomination du citoyen Asseretto, ex-ministre de la police, qui a accepté. Ce directoire envoie à Paris un nouveau ministre; c'est le citoyen Roggieri, autrefois agent de la république ligurienne auprès du général Bonaparte.

— Le citoyen Malaret, ci-devant archidiacre de l'église de Paris, et qui avait été condamné à la déportation par le directoire, quoiqu'il fût âgé de 71 ans, vient d'obtenir sa liberté, après 19 mois de détention.

— Il n'est pas vrai que le citoyen Porcher, membre de la commission législative des anciens, ait été nommé ministre de la justice.

— Les consuls ont arrêté le 19 frimaire qu'il ne sera proposé aucune demande en avancement, indemnité, vacations, rappel d'aucuns traitemens et autres réclamations ne fesant point partie d'appointemens, d'ici à l'organisation du service maritime et colonial.

— Le général Massena, dans l'ordre du 8 au 9 frimaire, a fait ses adieux à l'armée du Danube, par le discours suivant:

« Les ordres de notre gouvernement m'appelent au commandement de l'armée d'Italie; j'obéis. Chers et valeureux compagnons de mes travaux, vous croyez sans peine que je me sépare de vous à regret; mais notre poste est par-tout où le devoir et l'intérêt de la république nous appellent. Vous avez une grande carriere à parcourir; je tressaillerai de joie au récit de vos nouveaux succès; je suivrai des yeux de l'ame tous vos mouvemens, et jamais vos travaux et votre gloire ne me seront étrangers. Un chef digne de vous, vous est donné. Le brave Moreau est nommé votre général en chef; il recevra le commandement de l'armée des mains du général Turreau, auquel je le confie par *intérim.* Déjà je ne suis plus au milieu de vous, mais vous resterez dans ma mémoire, comme je desire de vivre dans votre souvenir. »

L'ordre vient d'être donné de cantonner la portion de l'armée qui ne l'était pas encore: elle n'a fait aucun mouvement depuis le 23 brumaire.

— Nos troupes ont été obligées d'évacuer Manheim et Neckerau.

— On publie déjà plusieurs nominations: on place Lecouteulx, Tronchet, Garran-Coulon, le général Hatry, Lenoir-Laroche, Vimar, Laplace, Monge, Bertholet, Boullay, de la Meurthe, au sénat conservateur.

Au conseil d'état, les citoyens Cretet, Jollivet, Saint-Aubin, Petiet, Rœderer, etc. Les listes ne tarderont pas à paraître, et nous les attendons pour faire connaître les nominations d'une maniere certaine.

— Les registres d'acceptation, et de non-acceptation de la constitution sont ouverts à Paris dans les divers lieux de dépôt indiqués par la loi du 23 frimaire. On compte déjà beaucoup de signatures pour, et dans plusieurs endroits on ne trouve pas encore une seule signature sur le registre de non-acceptation.

Rapport fait par le ministre de l'intérieur, aux consuls de la république. — Du 18 frimaire.

Citoyens consuls,

Le gouvernement doit s'occuper, sans relâche, de l'amélioration et de l'exécution des lois qui intéressent la sureté des propriétés, parce qu'elles sont l'une des bases fondamentales de la liberté publique et de la richesse nationale.

Sous ce rapport, la loi des gardes champêtres m'a paru digne de fixer votre attention.

Elle est sans doute l'une des plus importantes chez la premiere nation agricole de l'Europe, chez une nation dont toutes les richesses commerciales et industrielles proviennent de l'étendue, de la prodigieuse variété et de la fécondité de son sol.

Et cependant, citoyens consuls, une loi si simple, en apparence, une loi dont les principes sont, en quelque sorte, les élémens de la société, une loi qui est, plus qu'aucune autre, dans les intérêts de tous les citoyens, est peut-être par le fait la moins bien exécutée de toutes les lois existantes.

De toutes parts il s'éleve des plaintes sur la violation des propriétés nationales et particulieres; les propriétaires gémissent, se découragent: déjà ils n'osent plus environner leurs champs et leurs jardins d'une haie protectrice et productrice. Souvent même ils se croient forcés de porter la hache de la destruction sur les plantations qui fesaient leur espoir, afin de les arracher au brigandage. Dans quelques localités, le cultivateur ose à peine semer ce que le besoin exige pour ce qu'il peut surveiller lui-même; il refuse ses travaux et ses avances au terrain trop éloigné de son habitation.

J'ai réfléchi sur les causes de cette situation désastreuse de la propriété; elles ne se trouvent pas dans la loi qui est bonne, parce qu'elle est simple et fondée sur les premiers principes de la morale publique, mais dans le mode d'exécution de la loi et les instrumens qu'elle emploie.

Les autorités constituées les plus rapprochées des citoyens dans les communes rurales, craignent souvent les inimitiés que ferait naître une sévere application de la loi; ou partageant quelquefois l'animosité des dénonciateurs, elles vont au-delà des bornes qui leur sont prescrites; plus souvent encore elles se rendent coupables d'une négligence habituelle qui a toujours les suites les plus funestes.

Les gardes champêtres, à leur tour, exercent avec tant d'indifférence les fonctions qui leur sont confiées, qu'on se trouve fréquemment trop heureux de n'avoir pas à les considérer comme les premiers ennemis de la propriété. Il en est même qui, transigeant avec leurs devoirs, ne se contentent pas de les négliger, mais favorisent encore le brigandage à des conditions qu'ils imposent, et ne rougissent pas d'en partager le fruit. Les grandes propriétés sont particuliérement exposées à ce genre de dévastation.

La négligence ou la faiblesse des autorités constituées est évidemment la premiere cause de ces abus; mais on doit aussi en attribuer une partie au choix et au non-paiement des gardes champêtres.

La plupart, plus habitués aux travaux paisibles de la campagne, qu'au maniement des armes qu'on leur confie pour défendre les propriétés, n'inspirent aucune crainte aux dévastateurs; des liaisons particulieres de parenté, d'amitié ou d'habitude, achevent de paralyser, entre leurs mains, le pouvoir que la loi leur accorde.

Et comment ne s'abandonneraient-ils pas aux sollicitations avides et à l'intérêt particulier de ceux dont ils redoutent l'influence dans la commune, ou avec lesquels ils peuvent avoir des intérêts communs?

Ils n'ont aucune idée de cette discipline conservatrice qui, enchaînant l'homme à ses devoirs, est le plus puissant levier de la force et de l'ordre public; ils sont, en quelque sorte, une autorité isolée, à-peu-près sans responsabilité. Aussi les plus honnêtes d'entre eux croyent avoir rempli leurs fonctions, lorsque, tous les jours et aux mêmes heures, ils ont parcouru l'espace dont la garde leur est confiée.

Souvent, il est vrai, ils ne sont pas payés, ou ils le sont inexactement; mais on peut encore en accuser leur négligence. La loi consacre le produit des amendes à leurs salaires; ce produit est presque toujours nul, quoique les dévastations se multiplient; et alors les contribuables, qui ne doivent acquitter, au marc la livre, que la portion de ce salaire, qui ne le serait pas par les amendes, éprouvent le double inconvénient de voir leurs propriétés livrées au brigandage, et d'être surchargés par une taxe destinée à les en préserver.

Je ne vois qu'un moyen, citoyens consuls, de remédier à tous ces abus; c'est de confier la garde rurale à des vétérans.

Cette modification apportée à la loi des gardes champêtres me paraît intéresser à la fois la propriété, la sûreté, l'agriculture, la morale, la politique et les finances.

La propriété: les propriétés publiques seront conservées; dans l'état actuel de désorganisation, la propriété de tous n'est la propriété de personne. Les propriétés particulieres ne seront plus sacrifiées à des hommes qui ne veulent ou ne peuvent pas les défendre.

La sûreté générale et individuelle: trente ou quarante mille vétérans, répandus sur le sol de la république, deviennent un supplément important à la force armée, veillent à la tranquillité sur les routes et dans les bois, prêtent main-forte à la gendarmerie et à la garde forestiere. L'existence connue des vétérans armés sur un territoire, la facilité de réunir des hommes accoutumés à la discipline militaire, en imposeront aux malfaiteurs.

L'agriculture: elle redemande les cent mille bras que lui enleve la nullité des gardes champêtres; et rassurée par la surveillance des vétérans, elle étendra ses travaux avec une sécurité qu'elle ne connaissait plus.

La morale: cette institution est un moyen d'acquitter la république envers ses défenseurs, et d'imprimer à leur repos un caractere de grandeur et d'utilité, digne d'une nation vraiment libre.

La politique: cette masse d'hommes, disséminée sur toute la république, familiarisée avec la subordination et le respect pour les lois, propagera, dans les campagnes, l'amour de la république, du gouvernement et de la gloire militaire.

Les finances: cette destination, en diminuant les sommes que le trésor public paie aux vétérans qu'elle employe, leur assure un sort tel que la munificence nationale ne pourrait leur procurer, et que le propriétaire améliore, sans murmurer, parce qu'il est certain de sa sûreté individuelle et de celle de ses propriétés.

L'intérêt même du contribuable se trouve dans l'exécution de ce projet, sous le rapport de la taxe qu'il était obligé de payer pour la garde rurale. En effet, les amendes seules pouvaient

la diminuer ; dans le changement que je propose, une partie du salaire des vétérans gardes ruraux sera prise sur la solde à laquelle ils ont droit comme vétérans, et le reste sur les amendes. Le contribuable n'aura plus à payer que le déficit, s'il y en a : et incontestablement ce déficit ne s'élevera pas très-haut.

Toutes ces considérations, citoyens consuls, m'engagent à vous inviter de proposer formellement aux commissions législatives, de substituer des vétérans aux gardes champêtres actuels.

Les modifications à apporter au titre VII du décret du 28 septembre 1791, à la loi du 20 messidor an 3, et au titre III de la loi du 11 frimaire an 7, sont très-peu considérables.

La loi prescrira au ministre de la guerre d'envoyer à chaque administration centrale une liste des vétérans du département, et à leur défaut, d'autres vétérans, dans laquelle les communes choisiront les gardes ruraux, selon le mode accoutumé.

Il est à desirer que, par un article particulier de la loi, il soit stipulé que ces gardes ruraux seront considérés comme partie intégrante de la force publique, et obéiront à toutes les réquisitions qui leur seront faites par les autorités civiles et militaires, pour seconder la gendarmerie nationale et les gardes forestiers.

Il sera important de fixer le paiement de chaque vétéran à 1 fr. par jour; un quart de cette somme pourra être acquitté par une partie de la solde allouée aux vétérans, et le reste par le produit des amendes. Les contribuables ne seront taxés au marc la livre, que pour completter les salaires des vétérans gardes ruraux, si les amendes ne suffisaient pas.

Les plaintes et les réclamations pourront être adressées par les agens des communes, au commissaire central du gouvernement, qui pourra destituer les vétérans gardes ruraux qui auront manqué à leur devoir.

Ce commissaire fera connaître immédiatement au ministre de la guerre, les destitutions qui auront lieu, afin que le ministre propose, en remplacement, d'autres vétérans, si la premiere liste fournie au département est épuisée.

Dans tous les cas, il est essentiel que le ministre de la guerre soit instruit des changemens de ce genre qui deviendraient nécessaires, et que le ministre de l'intérieur connaisse les délits qui les occasionneraient.

Je pense, citoyens consuls, que ces modifications seront suffisantes pour assurer l'exécution d'une loi aussi intéressante pour tous les citoyens, que celle des gardes champêtres ; et je ne doute pas que le message que je vous propose, ne soit aux yeux de la république entiere, un nouveau gage de la sollicitude du gouvernement pour tout ce qui tient à la prospérité nationale.

Salut et respect,

Le ministre de l'intérieur,
Signé, LAPLACE.

Nota. Ce rapport, adopté par les consuls, a été transmis, avec un message, à la commission législative du conseil des cinq-cents.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Suite de la séance du 25 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Suite de la résolution sur l'école polytechnique.

XVII. Les éleves porteront un habillement uniforme avec bouton portant ces mots : *Ecole polytechnique.*

XVIII. Les éleves seront partagés en deux divisions : la premiere, composée des éleves nouvellement admis ; la seconde, des éleves anciens.

XIX. Tous les éleves de la seconde division seront tenus, à la fin de leur cours, de se présenter à l'examen pour celui des services publics auquel ils se seront destinés. Ceux qui s'y refuseraient se retireront de l'école.

XX. Ceux des éleves qui n'auront pu être admis dans les services publics, seront tenus de se retirer de l'école après leur troisieme année.

Pourra néanmoins le conseil de l'école leur accorder une quatrieme année, soit pour cause de maladie, soit pour raison du défaut des places dans les services publics, soit enfin en raison du talent reconnu de ceux qui desireront augmenter leurs connaissances ; mais, dans tous les cas, le nombre de ces éleves restans ne pourra excéder vingt.

XXI. Dans le cas d'inconduite de la part des éleves, ils pourront être renvoyés de l'école par le conseil d'instruction ; mais ce conseil devra pour cela être composé de douze membres au moins, et il ne pourra prononcer le renvoi qu'après avoir entendu les éleves, et qu'aux deux tiers des voix.

XXII. Les éleves qui auront quitté l'école pour quelque raison que ce soit, ne pourront y être reçus de nouveau qu'après l'intervalle d'une année, et suivant le mode déterminé pour la premiere admission.

XXIII. Les éleves sortant de l'école, par l'effet des articles précédens, commenceront dès-lors leur premiere année de conscription, s'ils ont vingt ans accomplis.

Le directeur et l'administrateur seront tenus d'en instruire les administrations locales d'où ressortissent ces éleves.

Les éleves qui, au 12 prairial dernier, fesaient partie de l'école polytechnique, y seront maintenus pour y continuer leurs études ; mais ils seront à la disposition du ministre de la guerre, comme le sont les éleves des ponts et chaussées, d'après les lois des 9 mars et 16 septembre 1793.

XXIV. Il sera arrêté par le conseil de perfectionnement, sur la proposition du conseil de l'école, un réglement particulier, tant sur l'uniforme que sur les autres objets de police, et les peines de correction qui seront jugées nécessaires pour maintenir le bon ordre, l'assiduité des éleves, et assurer le bon emploi de leur tems.

XXV. Les éleves de la premiere division subiront, à la fin de leurs cours, un examen régulier pour passer dans la deuxieme division. Ceux qui ne seront pas jugés capables d'y être admis pourront rester encore une année, après laquelle ils se retireront de l'école, si, par l'effet de l'examen, ils n'ont pas mérité de passer à la deuxieme division.

XXVI. Les examens du concours pour l'admission dans les écoles de services publics, seront ouverts tous les ans à l'école polytechnique, le 1er vendemiaire, entre les éleves de la deuxieme division, et ceux qui, étant sortis de l'école l'année précédente, pourront encore se présenter en concurrence pour cette fois seulement.

XXVII. Les examens pour chacune des deux divisions se feront sur toutes les parties de l'enseignement de cette division, conformément aux programmes fournis aux examinateurs par le conseil d'instruction, et arrêtés par le conseil de perfectionnement.

L'examen pour chaque service sera public, et fait en présence d'un officier général ou agent supérieur de ce service, qui sera désigné chaque année par les ministres respectifs.

XXVIII. Chaque éleve, ou autre concurrent, subira trois examens : l'un, pour les parties mathématiques ; le second, pour la géométrie descriptive et le dessin ; le troisieme, pour la physique et la chimie.

XXIX. Il y aura pour la partie des mathématiques deux examinateurs, qui auront en outre des fonctions permanentes à l'école, pour prendre connaissance, dans le courant de l'année, des progrès des éleves.

XXX. Dès que l'examen pour un des services sera terminé, les quatre examinateurs et le directeur de l'école se réuniront en jury pour former la liste, par ordre de mérite, des candidats reconnus avoir l'instruction et les qualités requises pour être admis dans ce service ; ils y seront en effet reçus en même nombre que celui des places vacantes, et suivant le rang qu'ils occuperont sur la liste.

XXXI. Si quelque candidat, quoique suffisamment instruit, se trouve affecté d'une infirmité qui le rende peu propre au service auquel il aspire, le jury en exprimera son opinion dans le compte qu'il rendra de l'examen au ministre que ce service concerne.

Les agens chargés en chef de l'instruction, de la surveillance et de l'administration de l'école sont ; savoir :

Quatre instituteurs d'analyse et mécanique ;

Quatre instituteurs de géométrie pure et appliquée ;

Trois instituteurs de chimie ;

Un instituteur de physique générale ;

Un instituteur de dessin ;

Un inspecteur des éleves ;

Un adjoint à l'inspecteur des éleves, chargé du cours d'architecture ;

Un administrateur ;

Un officier de santé ;

Un bibliothécaire fesant les fonctions de secrétaire.

Ces dix-huit instituteurs ou agens en chef composeront le conseil d'instruction et d'administration, qui tiendra ses séances au moins une fois par décade, et qui sera présidé par le directeur ou son suppléant, pris l'un et l'autre parmi les instituteurs.

XXXIII. Outre le conseil d'instruction et administration, il y aura un conseil de perfectionnement qui tiendra ses séances pendant brumaire. Les membres composant ce conseil seront, les quatre examinateurs de sortie pour les services publics ; trois membres de l'institut national, pris dans la classe des sciences mathématiques et physiques parmi ceux qui s'occupent spécialement de la géométrie, de la chimie ou des arts graphiques ; les officiers-généraux ou agens supérieurs qui auront été présens aux examens d'admission dans les services publics ; le directeur de l'école, et enfin quatre commissaires nommés par le conseil d'instruction parmi les membres qui le composent.

XXXIV. Le conseil de perfectionnement fera chaque année son rapport sur la situation de l'école, et sur les résultats qu'elle aura donnés pour l'utilité publique.

Il s'occupera en même-tems des moyens de perfectionner l'instruction, et des rectifications à opérer dans les programmes d'enseignement et d'examen.

XXXV. Le nombre des agens secondaires, nécessaires à l'instruction et à l'administration, et leur traitement respectif, seront déterminés à raison du besoin par le réglement intérieur arrêté par le conseil d'instruction et administration, et approuvé par le ministre.

La somme affectée aux traitemens de tous ces agens secondaires, ne pourra excéder celle de 61,400 fr.

XXXVI. Les deux examinateurs de mathématiques en service permanent seront nommés par le gouvernement, sur la présentation du conseil de perfectionnement.

Les autres examinateurs seront appelés, chaque année, à leurs fonctions, par le ministre de l'intérieur.

XXXVII. Le directeur et les membres du conseil d'instruction et d'administration seront nommés de la même maniere.

La nomination du directeur sera renouvelée après la troisieme année.

Son suppléant sera choisi chaque année par le conseil d'instruction.

XXXVIII. La nomination des agens secondaires se fera par le conseil d'instruction, et sera approuvée par le ministre de l'intérieur.

XXXIX. En cas d'inconduite ou de négligence de la part des fonctionnaires attachés à l'école, la destitution en sera prononcée par la même autorité à laquelle la nomination a été déférée par les articles précédens.

XL. Chacun des membres du conseil d'instruction et administration jouira du même traitement que celui affecté aux fonctions analogues au muséum d'histoire naturelle et à l'école de santé de Paris.

Le traitement de l'officier de santé sera de 3,000 fr.

XLI. Les deux examinateurs de mathématiques, en service permanent, jouiront du même traitement que les instituteurs.

Les autres examinateurs jouiront aussi du même traitement, mais pendant trois mois seulement, sauf une indemnité pour frais de voyage.

XLII. Le directeur, outre son traitement d'instituteur, jouira, à titre d'indemnité, de 2,000 fr. par an.

XLIII. Les éleves jouiront de la solde de 98 centimes par jour, affectée au grade de sergent d'artillerie par la loi du 23 fructidor an 7.

Ce traitement sera payé comme subsistance militaire, sur les fonds de la guerre, entre les mains de l'agent comptable de l'école, et d'après le contrôle nominatif dûment certifié par l'administrateur et visé par le commissaire des guerres.

XLIV. Outre la solde fixée par l'article précédent, il sera alloué chaque année une somme de vingt mille francs, dont la distribution sera réglée par le conseil d'instruction à raison de dix-huit francs par mois, au plus, aux éleves qui lui auront justifié ne pouvoir se passer de ce secours.

XLV. La somme affectée aux consommations journalieres des éleves, aux expériences de physique et de chimie, au perfectionnement des porte-feuilles et collections, aux dépenses d'entretien des bâtimens et aux frais de tournée, pour les examens, ne pourra excéder soixante-un mille cinq cents francs.

XLVI. Cette somme sera répartie d'après les arrêtés du conseil de perfectionnement et les états estimatifs de l'administration, approuvés chaque année par le ministre de l'intérieur, selon les besoins de l'école.

XLVII. Les dépenses de l'établissement seront ordonnancées par le même ministre et sur les fonds y affectés chaque année par le corps législatif.

XLVIII. En conséquence des articles précédens, et pour leur entiere exécution, il sera fait incessamment toutes les dispositions pour fixer la relation nécessaire entre l'école polytechnique et les écoles d'application des services publics.

XLIX. Chaque ministre, en ce qui le concerne, chargera les officiers généraux ou agens supérieurs des services publics, fesant partie du conseil de perfectionnement, de proposer audit conseil des programmes d'instruction pour les écoles d'application, de maniere que l'enseignement y soit en harmonie et entiérement coordonné avec celui de l'école polytechnique.

L. Ces programmes seront approuvés et arrêtés définitivement par les ministres respectifs pour être ensuite rendus publics et suivis dans les écoles d'application.

LI. L'école de Châlons sera une école d'application pour l'artillerie, à l'instar de celle de Metz pour le génie militaire, de celle de Paris pour les ponts et chaussées, les mines et les géographes.

LII. Toutes dispositions de lois contraires à la présente sont rapportées.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 26 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Arnould. Si le désordre dans les finances a miné l'ancienne monarchie, leur chaos depuis la révolution a englouti trois fois l'édifice social. Par quel ressort magique aurait donc pu prospérer un gouvernement pour qui la propriété n'était rien, et qui pompait vers lui tous les revenus des terres et de l'industrie, en les paralysant par les réquisitions, les *maximum* et les emprunts forcés.

Il a fallu, pour rompre ce pacte de misere et de violence, que dans les journées des 18 et 19 brumaire la puissance nationale fût rappelée à la vie par des conceptions hardies et profondes.

A peine l'ignorance et l'anarchie se sont trouvées garottés, que le système économique de la France a reposé sur des bases fécondes en résultats prosperes.

Depuis l'époque de votre honorable mission, citoyens représentans, vous avez, par d'importantes dispositions, commencé le retour du crédit national avec l'ordre dans nos finances.

D'heureux effets ont secondé vos saines vues de législation; les fonds publics ont doublé; des titres de créances nationales qui semblaient oubliées, ont repris faveur; le taux de l'intérêt de l'argent est devenu moins rigoureux pour les emprunteurs obérés. Une *banque française* va jeter de premieres racines qui rameneront à un centre de circulation des capitaux dispersés et stagnans. C'est ainsi que cet œuvre de quelques jours peut avoir de puissans résultats sur les nombreuses années de prospérité qui se préparent très-prochainement pour le peuple français.

Cependant pour promouvoir ces hautes destinées, il ne suffit pas d'avoir façonné quelques pierres de l'édifice de nos finances; il faut encore ordonner l'ensemble avec sagesse et intelligence: c'est l'objet de plusieurs messages des consuls du 25 frimaire; ils embrassent le service de l'an 8 et les moyens de le completter.

Avant d'entrer dans l'examen de ces moyens, il est nécessaire de vous faire la lecture entiere des deux principaux rapports du ministre, l'un développant l'ensemble de nos finances pour l'an 8; l'autre contenant la proposition de créer 150 millions d'*inscriptions foncieres sur les biens nationaux.*

(Le rapporteur fait ici lecture des deux rapports du ministre).

Arnould reprend: Vous avez vu, par le premier des deux rapports dont je viens de vous donner lecture, que les revenus ordinaires sont de 398,172,000 francs. Ces subsides extraordinaires déjà établis, tels que ceux sur les portes et fenêtres, décime par franc et subside batave montent à 44 millions; le revenu et actifs nationaux à 94 millions; ce qui fait fait un total de 3 6 millions 172 mille francs.

Pour obtenir les 79 millions qui sont nécessaires dans le plan actuel du ministre et arriver ainsi aux 615 millions desirés à cet effet, le ministre présente,

1°. Les maisons et domaines réservés à Paris par la loi du 9 germinal an 6; il les évalue à environ 28 millions; mais il n'est mis que 10 millions, pour la portion qui peut en être vendue et réalisée en l'an 8, ci... 10,000,000

2°. Les domaines restant à vendre dans la Belgique pour plus de 50 millions; il ne suppose qu'un 5e recouvrable en numéraire, à cause du grand acte de justice à exercer envers les créanciers et pensionnaires belges. Le ministre ne porte qu'à 5 millions la partie réalisable en numéraire en l'an 8, ci... 5,000,000

3°. La création d'inscriptions foncieres avec chances, primes et lots sur les domaines nationaux à vendre dans les autres départemens de l'intérieur, suivant le tableau détaillé annexé au rapport du ministre; lesdites inscriptions foncieres pour 150 millions, dont seulement deux cinquiemes, payables en numéraire, seraient de 60 millions. Cet objet va être développé postérieurement, ci... 60,000,000

4°. Plusieurs opérations que réclament la garantie publique et la responsabilité de divers comptables, pourront donner un produit extraordinaire de 3 à 4 millions, ci... 4,000,000

Le ministre annonce qu'il développera ultérieurement cet objet. Ainsi le montant général des recettes, pour l'an 8, sera de 615,172,000 fr. Les 15 millions excédans sont destinés, comme on va le voir, à servir de double gage aux 150 millions d'inscriptions foncieres dont le capital se trouve, par ce plan, déjà hypothéqué pour son remboursement sur tous les biens nationaux existans dans l'intérieur de la France.

Notre collégue Thibault vous entretiendra des biens nationaux à aliéner dans la commune de Paris, et notre collégue Creuzé-Latouche s'est chargé du rapport particulier aux biens, créances et liquidations de la ci-devant Belgique. Je suis chargé de vous offrir l'analyse du message relatif à la création de 150 millions d'inscriptions foncieres sur les biens nationaux.

Le projet de résolution vous présentera toutes les parties, même celles d'exécution de cette ressource; il suffira ici de vous mettre à portée d'en apprécier les bases.

L'idée-mere de cette combinaison est prise de la loi même du . . . brumaire, relative aux hypotheques. Par cette loi, tout particulier peut faire inscrire une créance sur sa propriété, pour une partie aliquote de cette même propriété. Or, ce que peut faire tout individu propriétaire, la nation peut également l'opérer en raison des domaines qu'elle possede.

Dans cet état de choses, la république crée 150 millions d'inscriptions foncieres de 1000 fr. chaque, ayant pour gage ou hypotheque une valeur de beaucoup supérieure en bien nationaux. Le premier avantage est pour l'état et pour le possesseur de capitaux; c'est que tel individu qui n'avait pas de fortes sommes, ne pouvait s'intéresser dans la vente que veut faire la république de ses domaines, tandis que pour la somme de 1000 fr., et même pour celle de 100 fr., il peut participer à cette opération, et devenir co-propriétaire de domaines nationaux.

Une autre faveur de cette nouvelle combinaison, c'est de n'exiger que les deux cinquiemes en numéraire, pour chaque portion d'intérêt qu'on veut y prendre, et les trois autres cinquiemes en ordonnances des années 5, 6 et 7, en bons d'arrérages du quart, en numéraire des années 4, 5 et 6. et en bons de réquisitions faites depuis le 1er germinal de l'an 7; de maniere à ouvrir un grand écoulement à une forte partie de la dette exigible, et à rendre ainsi libre la majeure partie des revenus arriérés de l'an 7.

Pour fortifier le gage de cette création de 150 millions d'inscriptions foncieres sur biens nationaux, le produit de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire sera affecté jusqu'à concurrence de 15 millions au paiement des arrérages des diverses chances, primes et lots pendant l'an 8 et l'an 9; au moyen de cette effectuation, les inscriptions foncieres porteront un intérêt fixe de 6 pour cent, obtiendront des primes égales à cet intérêt de trois en trois billets, et participeront encore à des lots depuis 500 fr. jusqu'à 50,000 fr.

Le remboursement du capital desdites inscriptions foncieres se fera ou par leur placement en domaines nationaux, par voie de soumission, jusqu'au 1er vendemiaire, an 9, ou après cette époque par l'option de la part des porteurs de faire constituer leur capital en rentes perpétuelles à 5 pour cent, ou d'en consentir le remboursement par annuités en vingt années, le tout à leur choix.

Pour apprécier la convenance de ce plan, il faut ne pas perdre de vue que dans tout état de cause, il n'existe que trois moyens légaux de porter à 600 millions les recettes nécessaires pour le service de l'an 8; ces moyens sont l'emprunt, l'impôt ou l'utilisation de l'actif national; la nation repousserait un quatrieme moyen qui enfante les crises révolutionnaires, celui d'un papier-monnaie forcé.

Aucunes des dispositions relatives à l'emprunt et à l'impôt ne peuvent être mises en œuvre dans ce moment, parce qu'avant tout, il faut avoir épuisé les combinaisons propres à utiliser l'actif national.

Cet actif, vous le savez, citoyens représentans, consiste dans les domaines nationaux, dont la masse totale, suivant le tableau détaillé ci-joint, adressé par le ministre actuel des finances est encore de 311 millions.

(La suite demain.)

LIVRES DIVERS.

Journal typographique et bibliographique, ou recueil consacré à tout ce qui paraît de nouveau en littérature, sciences et arts (3e année).

Cette feuille, qui paraît depuis plus de deux années avec succès, est indispensable aux bibliothécaires, amateurs de livres, instituteurs et libraires. On y trouve la nomenclature de tous les ouvrages qui ont paru depuis plus de deux années.

L'abonnement est de 9 fr. l'année pour Paris, et de 11 fr. pour les départemens. On souscrit chez le cit. Roux, rédacteur, rue du Battoir, n° 3.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 26 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	56 ½	57 ½
Hambourg.............	191 ½	188 ½
Madrid..............	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix...............	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes...............	4 fr. 50 c.	
Livourne.............	. . .	
Bâle................	¾ p.	1 ¼ p.
Lausanne............		
Milan...............		

Effets publics.

Rente provisoire....................	11 fr.
Tiers consolidé.....................	19 fr. 88 c.
Bons deux tiers.....................	1 fr. 9 c.
Bons un quart.......................	13 fr.
Bons d'arrérage.....................	89 fr. 50 c

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1ere repr. *des Epouseurs* ou *le Médecin des fous*, com. nouv. en un acte; *le Maçon*, opéra en un acte, et *l'Amant arbitre*, com. en un acte.

Dem. la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Boursault; les Otages*, et *le Mammelouk à Paris*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui *relâche* par indisposition.

Dem. la 1ere repr. *du Valet présomptueux*, com. en 3 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N°. 88. *Octidi, 28 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 16 frimaire.

Les causes qui ont commandé en France le 18 brumaire, étaient à-peu-près les mêmes dans la république ligurienne, et devaient produire les mêmes effets. Cette révolution a eu lieu aujourd'hui sans la moindre opposition, et sans que la tranquillité publique ait été troublée. Le matin, à 8 heures, un corps de 2000 hommes de troupes françaises est entré dans la ville, et on a vu de nombreuses patrouilles faire la ronde. Le conseil des soixante s'étant rassemblé à l'heure ordinaire, s'est formé aussitôt en comité secret. Un citoyen, le député Montebruno, a présenté un projet de loi analogue à celle du 18 brumaire, pour la réforme du gouvernement français.

Ce projet a été approuvé de suite, et est ainsi conçu :

Le conseil des soixante, considérant la situation de la république, déclare qu'il y a urgence et prend la délibération suivante :

Art. I^er^. Il n'y a plus de directoire.

II. Le corps législatif crée, par *interim*, une commission de gouvernement, investie du pouvoir législatif et exécutif, et composée des citoyens Joseph Cambiaso, J. B. Tanlongo, Louis Corvetto, avocats; Ruzza, ministre de la justice; Joseph Asseretto de Rapallo; Bossello, ex-consul de France à Savone; Bollo, Rivarola et Marchelli, représentans.

III. Le corps législatif est ajourné au premier juin.

IV. Pendant l'ajournement du corps législatif, les membres ajournés conservent leur indemnité et leur garantie constitutionnelle.

V. Ils peuvent, sans perdre leurs qualités de représentans, exercer des emplois.

VI. La commission est chargée de faire un plan de constitution qui se rapproche, autant qu'il sera possible, de celle qui sera adoptée par la république française.

VII. Elle résidera à Gênes dans le palais du corps législatif, qu'elle pourra faire convoquer avant l'époque fixée.

VIII. La commission pourra remplacer ceux de ses membres qui laisseront leur place vacante.

IX. Le conseil se déclare permanent jusqu'à ce que la commission soit définitivement installée et ait prêté serment.

Ce décret a été envoyé sur-le-champ au conseil des anciens, qui l'a approuvé.

Les membres de la commission ont été aussitôt avertis de se rendre au conseil des soixante, où ils sont arrivés à 4 heures. La séance a été alors rendue publique. Un secrétaire a lu le décret du corps législatif; et les membres de la commission ont prêté le serment. Le concours des spectateurs était très-nombreux.

Dès que les directeurs ont été informés de cet acte du corps législatif, ils se sont retirés chez eux. Ils n'ont pas cru qu'il fût nécessaire de donner leur démission.

La commission expédie ce soir un courrier à Paris, pour charger le citoyen Bocardi, rappellé par l'ancien gouvernement, mais qu'elle a confirmé dans sa place de ministre, de rendre compte au gouvernement français des événemens qui viennent de se passer.

On écrit d'Alexandrie le 7 frimaire, que les autrichiens ont perdu 125 hommes en ouvrant la tranchée de Coni. Le prince de Lichtenstein commande le siége, et le général Ott le corps qui le couvre.

Quelques lettres de Toscane parlent d'une espece de révolution dans le royaume de Naples. On dit que les habitans de la Calabre et de la Pouille, qui sont tous armés, se sont opposés à force ouverte à la conscription militaire; qu'ils refusent de reconnaître les agens du roi, et menacent de s'emparer de la capitale.

ANGLETERRE.

Londres, le 18 frimaire.

Cinq individus portant l'uniforme français, et parlant entr'eux la langue française avaient été arrêtés à Liverpool, comme irlandais, prévenus d'avoir servi sous le général Humbert. Ils ont été conduits le 15 frimaire à Dublin; et ont subi le lendemain leur premier interrogatoire. L'un d'eux a avoué qu'il était irlandais; il se fesait appeller Salulet : mais son nom est André Flanegan. Ce jeune homme était depuis plusieurs années au service de la France. Il avait fait la campagne d'Italie sous Bonaparte, et il y avait été blessé. Il accompagna en Irlande le général Humbert qui avait beaucoup d'amitié pour lui. Blessé à la journée de Castlebar, il fut du nombre des braves qui, en voulant rompre les fers d'un peuple opprimé, perdirent eux-mêmes leur liberté. On ne connait pas encore le nom ni la patrie de ses compagnons d'infortune.

Nos ministériels publient que Paul I^er^ est plus que jamais voué à la coalition; que les revers que ses armes ont essuyées, soit en Hollande, soit en Helvétie, ne sont pas capables d'ébranler cet intrépide vengeur du trône et de l'autel; qu'il est déterminé à sacrifier de nouvelles armées pour le succès de la cause commune; que, pourvu que nous lui donnions de l'or, nous en aurons des hommes autant que nous voudrons : car le sang de ses sujets ne coûte pas plus à l'empereur russe que nos guinées ne coûtent à M. Pitt. Aussi, dit-on sir Thomas Popham, chargé d'une mission importante pour Pétersbourg. Si l'on en croit les affidés du gouvernement, il est chargé de prendre les arrangemens nécessaires pour un nouveau corps russe, qui sera pris à la solde de l'Angleterre pour la compagne prochaine.

Le comte de Woronzow, ministre de Russie à Londres, est nommé par Paul I^er^, commandant en chef de toutes les troupes russes à la solde de la Grande-Bretagne. Ce n'est pas que ce ministre doive prendre le commandement de ces troupes, et marcher à leur tête; il n'a été revêtu de ce titre que pour lui assurer une grande autorité. C'est lui qui prononcera sur toutes les questions relatives aux opérations militaires. On sera dispensé par-là de recourir pour ainsi dire à chaque instant au cabinet de Pétersbourg, ce qui [illegible] perdre un tems précieux. Le comman-dement effectif des troupes russes est destiné au général Bauer, arrivé dernièrement de Hambourg à Londres. Le général Hermann est rappellé.

Le baron de Jacobi a eu une audience particuliere du roi, et lui a présenté ses nouvelles lettres de créance. Il reprend son ancien caractere d'envoyé extraordinaire, et de ministre plénipotentiaire à Londres.

M. Dundas se rend en Ecosse pour une mission qu'on dit importante, mais dont on ne spécifie pas la nature. On croit qu'il y restera jusqu'au moment où le parlement sera convoqué.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Le général en chef au ministre de la guerre. — Angers, 21 frimaire an 8.

Je ne suis point surpris des nombreuses réclamations qui vous parviennent sur la conduite de quelques chefs de chouans. Je me rappelle que la même chose eut lieu lorsque le général en chef Hoche prenait des mesures semblables à celles que je prends, et était à la veille de soumettre ce malheureux pays aux lois de la république.

Les différentes demi-brigades que vous m'avez annoncées, arrivent successivement; et si les voies de douceur adoptées par les consuls, n'ont point de succès, je serai à même de déployer la force; mais je gémis des maux qu'il faudra que souffrent ces malheureuses contrées.

Vous trouverez ci-joint un rapport du général de brigade Olivier Harty, par lequel vous verrez que tout ce qu'on a publié d'un débarquement d'anglais est, ou exagéré ou faux.

Il serait à desirer qu'ils voulussent exécuter un tel débarquement; nous finirions alors cette guerre d'un seul coup; car le point le plus difficile n'est pas de battre les révoltés, mais de les trouver.

Salut et respect,

Signé T. Hédouville.

Subdivision du Morbihan.

Extrait du rapport journalier du général de brigade Olivier Harty, au général divisionnaire Taponnier, commandant la 13^me^ division militaire. — Du 6 au 9 frimaire an 8.

Je fus informé, le soir du 8, que des paysans insurgés se trouvaient rassemblés, à Muzillac, au nombre de quinze à dix-huit cents; que les bâtimens anglais, signalés depuis quelques jours sur nos côtes, leur avaient débarqué 4 mille fusils et trois pieces de canon, ainsi que quelques munitions et six émigrés; ces faits étaient rapportés par un témoin oculaire, qui était présent à Muzillac, lorsque les voitures, chargées de cet objet, se dirigaient vers l'intérieur.

Je fis rassembler une colonne d'environ neuf cents hommes, composée, pour la majeure partie, d'hommes de l'artillerie de marine, auxquels je joignis de l'infanterie et cinquante hommes de cavalerie. J'y attachai deux pieces de 8, servies par des cannoniers de l'artillerie légere. Cette colonne sortit de Vannes à six heures du matin; et comme l'ennemi devait avoir beaucoup d'avance, je me décidai à marcher sur Elven pour avoir connaissance du passage du convoi, afin de me porter à gauche, s'il avait traversé, ou à droite, si les chouans, qui s'étaient avancés de Grand-Champ sur Muzillac, n'avaient pas encore disparu.

Pendant toute la route, jusqu'à Kerboulard, on entendit tirer des coups de fusil, de distance en distance, sur la droite de la colonne, et toujours à sa hauteur. Arrivés à Kerboulard, on apperçut des chouans qui filaient à gauche sur les hauteurs de Keriad. Les éclaireurs les poursuivirent fort loin de ce côté sans pouvoir les joindre; pendant ce tems, j'appris qu'une partie des insurgés avait passé près de Kerboulard quelques heures avant moi, et qu'une autre, escortant des voitures chargées d'une partie des objets débarqués, avait traversé la route près d'un moulin à vent, situé à une demi-lieue d'Elven. Je me portai sur ce point; les éclaireurs de l'avant-garde rencontrerent, près du moulin, cinq hommes armés de fusils neufs de manufacture anglaise; trois jeterent leurs armes en fuyant; les deux autres furent tués. Une partie de la colonne fouilla des petits villages et des métairies sur la droite, où on avait apperçu des postes d'insurgés; les soldats prirent dans une maison une trentaine de pains noirs, fraîchement cuits pour ceux qu'ils venaient de mettre en fuite.

Ayant reconnu sur la lande les traces des voitures, je les [illegible] château d'Elven; quand la colonne [illegible] parc en avançant sur Mouterblanc, les éclaireurs eurent connaissance de l'ennemi; alors la fusillade s'engagea de part et d'autre assez vivement; il était onze heures du matin. Les chouans occupaient une partie du parc du château d'Elven, les hauteurs de Kermertin et quelques petits villages formant un demi-cercle, dont ma colonne, déployée sur la lande, occupait le centre. Les tirailleurs ennemis ne tinrent dans la lande qu'un moment, furent bientôt repoussés dans les champs fermés des villages voisins, et obligés de céder leurs premiers postes à nos tirailleurs. L'ennemi paraissant sur les hauteurs, marchant en meilleur ordre qu'on ne pouvait l'attendre de la composition de ses forces, s'avançait à droite et à gauche pour nous envelopper; l'artillerie légere tira à boulet au milieu de leur masse, et ses coups porterent si bien, qu'elle les dissipa. Un assez grand nombre des insurgés filait toujours cependant avec opiniâtreté du côté du parc d'Elven, d'où il pouvait inquiéter notre flanc en passant par les taillis.

Ma droite s'empara du parc et des taillis environnans : au moment où elle débordait sur la hauteur, le centre chargea de front les royalistes embusqués dans les champs de Kerbiloie; ce poste fut emporté ainsi que la premiere hauteur où était un moulin à vent; l'ennemi fut poussé vivement et chassé des villages de Kerrandert, Cousquere, etc. La gauche donna en même tems, et fit perdre à l'ennemi toutes ses positions; nos tirailleurs le poursuivirent jusqu'à une lieue de rayon.

Nous avons perdu dans cette affaire, qui a duré quatre heures, quatre hommes, et nous en avons eu dix-huit ou vingt blessés, dont deux seulement dangereusement; les insurgés ont perdu considérablement des leurs; on les voyait à chaque instant emporter leurs morts et leurs blessés.

Parmi nos soldats, il en est plusieurs qui ont tué jusqu'à deux ou trois hommes. Il n'est resté du côté de l'ennemi, sur le champ de bataille, que quelques morts de la derniere charge, qu'il n'a pu emporter.

On a aussi trouvé des armes et des habits de paysans.

La conduite que les officiers et soldats des différentes armes ont tenue dans cette rencontre, leur fait également honneur à tous. Si l'on peut reprocher quelque chose aux tirailleurs, c'est de s'être trop abandonnés à leur ardeur, en poussant l'ennemi au loin.

Signé, Olivier Hatry.

Strasbourg, le 25 frimaire.

MANHEIM et Neckerau ont été évacués sans combat. Les garnisons que, sur la foi de l'armistice, on avait laissées dans ces deux places étaient trop faibles pour résister aux forces qui se présenterent, en déclarant que l'armistice n'était point accepté et que les hostilités allaient recommencer. Aussitôt que cette notification eût été faite à l'adjudant-général Lacroix, qui commandait à Manheim et à Neckerau, nos troupes firent leurs dispositions et repasserent le Rhin, pendant qu'on était en pourparlers aux avant-postes avec les autrichiens.

Une heure après que nos soldats étaient sortis de Manheim, ils y ont été remplacés par des palatins et des autrichiens. Le général-major Mylins les commande.

Quoique l'armistice n'ait pas été exécuté, il nous a permis de sauver la division de Philipsbourg, que l'ennemi, qui avait déjà débordé notre flanc, aurait pu faire prisonniere de guerre, si la courte suspension d'armes à laquelle a provisoirement donné lieu la conclusion de l'armistice ne nous avait laissé les moyens de retirer cette division.

Avant que de quitter la rive droite, nos troupes ont donné une forte leçon aux paysans de l'Odenwald. Ils ont essuyé une telle perte près de Weinheim, qu'ils étaient dans la plus grande déroute, et que leurs chefs fesaient en vain des efforts pour les rappeler sous les drapeaux.

On a fait relever, par des troupes nouvelles, une partie de celles qui étaient à Kehl; on envoie aussi des renforts dans cette place, que les autrichiens veulent, dit-on, attaquer.

Le général Leval a écrit, le 16 brumaire, la lettre suivante aux magistrats de la ville de Wetzlar.

„ Je vous préviens, messieurs, que si d'ici au 1er nivôse Wetzlar n'a pas versé dans la caisse de l'armée, à Coblentz, la somme de 100,000 francs, cette ville, qui a livré à l'ennemi avec tant de perfidie un détachement du 17e régiment de cavalerie, recevra la punition qui lui est réservée par la rigueur des lois de la république; et si les forces supérieures de l'ennemi pouvaient m'empêcher pour un moment de tirer une vengeance éclatante d'un fait aussi atroce, tôt ou tard j'en obtiendrai satisfaction.

„ Evitez-moi, messieurs, de mettre à exécution les ordres qui me sont donnés à ce sujet. Vous voudrez bien remettre une réponse au porteur.

Les barbaresques infestent la Méditerranée: des tripolitains se sont emparés derniérement de deux vaisseaux danois qui portaient des grains à Barcelone. Le gouvernement de Danemarck a fait prévenir les commerçans de ne plus hasarder leurs bâtimens dans la Méditerranée, sans escorte.

Le 27 brumaire, une flotille de deux frégates et cinq chebecs barbaresques, fit une descente dans l'île de Giglio, et se retira sans succès, après avoir combattu pendant trois heures contre les habitans.

Le général Lecourbe est arrivé à Zurich.

On dit ici, d'après des lettres d'Allemagne, que quelques états du Nord qui gardent en apparence la neutralité dans la guerre actuelle, et entr'autres la ville de Hambourg, fournissent en secret leur contingent à la caisse de l'Empire.

Embrun, le 16 frimaire.

L'ENTRÉE dans le Piémont de l'armée des Alpes, formant alors l'aîle gauche de l'armée d'Italie, et qui eut lieu vers la fin de fructidor dernier, était d'un heureux présage; elle devait en renforçant cette armée, faire une heureuse diversion, et lui assurer des succès qui devaient, avant l'hyver, dégager tout le Piémont et forcer l'ennemi de se retirer au moins derriere le Mincio, pour ne pas trop hasarder, en disant derriere l'Adige. Nul doute que dès-lors, et que pendant la saison rigoureuse, les places que l'ennemi aurait laissées derriere lui, ne fussent tombées au pouvoir des français; du moins on pouvait facilement s'arrêter à cette agréable idée, et espérer que la valeur des troupes républicaines ne la rendrait point illusoire. Mais il semble que tous les génies malfesans se soient réunis pour éloigner de cette armée, et principalement de son aîle gauche, la victoire.

Les flatteuses espérances que l'on fondait alors à juste titre sur le chef de cette armée, se sont sur-le-champ éclipsées; les promesses tant de fois et si solennellement faites, de pourvoir à tous les besoins des combattans, n'ont point été accomplies. De jour en jour ils sont devenus plus urgens, et néanmoins le soldat est toujours resté sans vêtemens, sans souliers, et réduit au quart de pain; son physique et son moral, plus affectés encore par son délabrement, excitaient son amour-propre; il craignait d'être assimilé aux brigands du Piémont n'étant point revêtu d'un uniforme, et n'ayant que des lambeaux à offrir à la vue: mais s'il éprouva des revers, ils ne sont dûs qu'aux fausses opérations que l'on ordonna; ajoutez encore qu'elles étaient partielles, sans accord, sans ensemble et sans harmonie; chacun tenait à sa gloire et à son opinion particuliere, et l'on s'isolait nécessairement.

L'ennemi savait profiter de ce faux calcul. Il n'était pas encore la seule source des maux que l'armée a éprouvés, et sur-tout l'aîle gauche; il a en outre préparé les revers du 13 brumaire, et a fait naître l'imprévoyance qui était à son comble dans chaque partie administrative, tant militaire que civile.

Les munitions d'artillerie et d'infanterie manquaient ordinairement. Le 13, elles manquaient totalement. Les transports étaient nuls; les ambulances dénuées des objets de premiere nécessité; les blessés périssaient faute de secours..... faute de pain; la majeure partie était abandonnée sur le champ de bataille faute de transports, et restait par conséquent au pouvoir de l'ennemi.

On pouvait compter en Piémont sur quelques partisans; mais on s'y est, au contraire, fait de nouveaux ennemis par des arrestations arbitraires, par des vexations inouies, par des dilapidations affreuses, enfin, par des contributions injustes. C'était au moment où l'on affichait des proclamations sur la porte d'un malheureux, qui lui assuraient le respect de sa personne, de ses propriétés, qu'on venait lui prendre tout ce qu'il possédait: l'on alléguait ensuite que c'était un fourrage; il s'en est fait dans certaines bourgades, mais ils l'ont été légalement et avec équité; aussi personne n'était vexé, et chacun suportait sans murmure cette taxe de guerre.

Des magasins de draps ont été enlevés; la troupe n'en a point profité; des voitures ont été prises et conduites en France. Les bœufs ou les vaches attelés aux chars qui avaient été mis en réquisition pour les transports, étaient arrachés des mains du malheureux habitant pour être conduits à la boucherie; la viande en était distribuée à la troupe au profit des fournisseurs. Le prix leur en a été ou leur en sera acquitté par le trésor national, et l'habitant n'a point été et ne sera pas remboursé de sa propriété; enfin, la troupe était au quart de pain; souvent la distribution manquait, et l'on vendait le bled et la farine mis en réquisition, ou provenant des fourrages et même de l'intérieur de la république.

L'effet qu'on devait attendre de cette mésintelligence, de cette imprévoyance, de cette dilapidation, de ce désordre général et de ces vexations, ne pouvait être différent de celui qu'il a produit; il a préparé la retraite du 13 et jours suivans. Le soldat ainsi que tout autre militaire se dégoûte (il est un terme à la patience, il devrait en être un à l'impunité); il perd la confiance qu'il avait en ses chefs; il oublie la discipline; il se désunit, par conséquent il perd sa force: il finit par déserter à l'intérieur. Mais une douce espérance vient ranimer les esprits abattus et flatter le cœur de chaque républicain; il sait que le nouveau gouvernement, s'il ne connaît déjà, bien-tôt connaîtra la source de tous ces désastres et des maux qu'ils ont produits; qu'il s'empressera d'en arrêter le cours et d'y apporter un remede salutaire. Alors renaîtra la confiance; le faisceau se réunira, et la république triomphante n'aura plus qu'à estimer tous ses enfans.

Paris, le 27 frimaire.

LE citoyen Guillemardet, ambassadeur de la république à Madrid, a notifié officiellement, le 8 frimaire, au roi d'Espagne, les événemens des 18 et 19 brumaire. Cette nouvelle a causé le plus grand plaisir à la cour, et surtout au roi qui a regardé ces événemens comme une nouvelle garantie des traités qui l'unissent à la république.

— Les commissaires américains qui viennent négocier avec la république française, sont arrivés à Lisbonne.

— Les commissaires du commerce, pour faciliter le versement dans le trésor public de l'avance de 12 millions, remboursables sur le produit de la subvention de guerre, ont combiné un plan de loterie, qui a été autorisé par arrêté des consuls, du 24.

Cette loterie est composée de quarante mille billets de 300 francs. Il y aura quatre tirages; le premier, en pluviôse; le second, en ventôse; le troisieme, en germinal, et le quatrieme, en floréal prochain. Vingt mille billets jouiront d'une prime graduelle, depuis 350 francs, jusqu'à 120 mille francs. Les vingt mille autres billets ne donneront que le remboursement du capital qui aura été versé. Le paiement des billets s'effectuera deux mois après chaque tirage. Des affiches annonceront le mode des tirages et le jour où ils auront lieu.

— Le 18 frimaire, les principaux négocians de Lyon furent convoqués par l'administration centrale du département du Rhône. Vezin, délégué, leur présenta le triste tableau de la situation où se trouvaient, dans ce département, les hospices, la garnison, etc. Il leur demanda une avance de deux cents mille francs: ils en offrirent trois cents mille, payables dans la décade. Le département a porté un arrêté pour faire prendre en paiement des impositions de l'an 8, les reçus du payeur-général chez qui doit se faire le versement. Une commission de négocians a été nommée pour inviter les contribuables à verser dans la décade.

— Le duc de Portland a fait arrêter à Londres don Francisco, neveu de l'amiral espagnol Massaredo et quelques autres personnes venues avec lui de Lisbonne. Ils ont déjà été interrogés.

— Le citoyen David prévient ses concitoyens que l'exposition de son tableau des *Sabines* commencera décadi, 30 frimaire, an 8, et continuera les jours suivans, dans la salle de la ci-devant académie d'architecture, au palais national des sciences et des arts, l'escalier à droite, sous le vestibule, en entrant par la porte de la rue du Coq.

Le billet d'entrée, avec un livret explicatif, se distribueront à la porte de ladite salle, et ne coûteront, l'un et l'autre, qu'un franc 80 centimes. Ce n'est point ici une spéculation vile, mais une tentative honorable et pour l'art et pour les artistes. Aussi ne sera-ce que dans l'empressement et dans les suffrages du public que le cit. David trouvera la récompense la plus douce, et le dédommagement le plus flatteur des quatre années qu'il a employées à rendre, autant qu'il était en lui, son ouvrage digne de l'attention et de l'estime de ses concitoyens.

Observations sur deux articles insérés dans l'Ami des Lois, des 7 et 14 frimaire, relativement à l'établissement du conseil d'amirauté.

Tout le monde convient aujourd'hui, *que les succès que les anglais ont constamment obtenus sur mer doivent être attribués particuliérement aux principes constitutifs de leur marine;* et c'est pour avoir l'effet en France qu'il faut y établir la cause.

Or, de quoi s'agit-il pour cela? d'un ministere constitué avec un conseil. Telle est l'institution qui effraie certaines gens, sans doute parce qu'il sera plus difficile désormais de tromper un ministre, et à ce ministre d'agir par la seule influence de sa médiocrité; et telle est cette institution qui dirige avec succès la marine anglaise.

Mais l'amirauté d'Angleterre, allégue-t-on, est un tribunal supérieur, et sous ce rapport elle ne peut convenir à la république française. Cependant notre législation, conservatrice des droits de l'homme, ne peut être contraire à une institution qui, sous le rapport judiciaire, présente une garantie solennelle au citoyen condamné injustement; car lorsque l'amirauté en Angleterre est érigée en tribunal d'appel des jugemens rendus par les tribunaux maritimes, elle est destinée à confirmer ces jugemens ou à les annuller, c'est-à-dire qu'elle est l'espoir d'un condamné, et jamais un objet de terreur pour celui qui aurait subi l'épreuve épuratoire d'un conseil martial. Donc l'anonyme, caché sous l'habit d'un lieutenant de vaisseau, ignore le but de cette institution chez nos ennemis, où il ment à sa conscience en réfutant l'art. VI du projet présenté aux consuls, par les moyens qu'il oppose à cet article.

« Mais les ministres, dit-on, ont eu de tout „ tems le bons sens d'appeler près d'eux des „ hommes expérimentés qui les éclairaient sur „ ce qu'ils ne savaient pas faire ou n'avaient „ pas le tems d'approfondir. „

Les seuls ministres qui ont eu ce bon sens dans toute la latitude du mot, sont ceux qui ont établi auprès d'eux un conseil de marine authentique; mais ces ministres lui ont-ils donné toutes les facultés qui pouvaient le rendre un bon guide et un sûr appui? c'est-à-dire, le conseil de marine était-il capable de résister à un ministre ignorant et présomptueux, tel que celui qui le créa? Non, sans doute, il fut institué pour faire la volonté du ministre, et pour lui éviter la peine de penser.

Ainsi nous distinguerons le conseil qui a existé en France, de celui qui doit y être constitué; parce que les membres de celui-ci sont nommés par le gouvernement, tandis que les membres de celui-là le furent par le ministre. Ainsi qu'on réfléchisse sur la différence qui existe entre des conseillers libres et des conseillers asservis, et

l'on aura une idée juste des résultats de ces deux institutions qu'un des critiques de l'établissement du conseil d'amirauté assimile au premier, de maniere à n'y trouver aucune différence quant à sa gestion administrative.

Qu'on laisse à un ministre le choix de ses conseillers, et il les prendra le plus souvent parmi les hommes les plus assidus à le flatter. Mais que la confiance d'un gouvernement éclairé investisse le conseiller et le ministre, alors celui-là s'en montrera d'autant plus digne qu'il doit prétendre davantage à la part de gloire qu'obtient le ministere par ses bonnes opérations, et qu'il ne peut être lié au sort d'un ministre malversateur.

En Angleterre la raison qui a fondé le gouvernement avec les facultés de rendre la nation indépendante des autres peuples, lui a présenté aussi la marine comme base de l'indépendance nationale, et sans doute des institutions propres à maintenir cette base essentielle. Or un conseil d'amirauté dirige en Angleterre cette partie de la force publique, qui jusqu'à présent n'avait obtenu en France qu'un intérêt secondaire, et par conséquent des institutions moins perfectionnées; donc si nous voulons donner à la marine cette attention que notre commerce et la gloire de la république réclament également, donnons lui pour guides des institutions qui sont inspirées chez nos ennemis par un intérêt majeur.

Enfin convenons que si l'amirauté anglaise a donné plus de stabilité aux principes de son administration, plus d'encouragement pour la propagation des lumieres et de la sévere discipline; plus de garantie dans la distribution de la justice, et enfin plus de moyens d'embrasser avec facilité l'ensemble de toutes les parties qui constituent le système maritime; alors il est instant d'appliquer à la France ce qui est essentiellement bon à l'Angleterre; mais le projet de la commission remplit parfaitement cet objet, et personne n'ignore que le secret d'une opération n'est pas plus violé en Angleterre qu'en France, et que l'action du gouvernement y a toute la promptitude qu'elle doit avoir dans un pays qui a prouvé dans tous les tems, que force et célérité doivent être inséparables dans les opérations dirigées contre ses ennemis.

Les opinions insérées dans l'*Ami des Lois*, des 7 et 14 frimaire, se réduisent à peu près à ce que je viens de discuter, et à des conjectures ou *des prophéties*, basées sur ce qui s'est passé en France dans les corps législatifs et dans leurs comités; mais ces opinions contraires à l'établissement du conseil d'amirauté, confondent ensemble le gouvernement anarchique accessible à tant de passions, et celui qui, fort par sa nature et par l'espece d'hommes qui le composent, doit embrasser rapidement les intérêts de la république, et les diriger avec cet ensemble et cette rectitude qui ne peuvent manquer de faire marcher d'accord toutes les parties sur lesquelles ces intérêts reposent; les auteurs de ces opinions confondent les circonstances et les choses, sans doute pour anéantir l'institution qui leur déplaît; mais l'œil du gouvernement observe, et il profitera, pour améliorer son plan, de ce qui a été dit pour le détruire.

Le contre-amiral, BLANQUET.

Jean de Sales, membre de l'institut national, au gouvernement provisoire chargé de préparer la liberté de la France et la paix de l'Europe. Prix 75 cent. pour Paris, et 1 fr. pour les départemens.

A Paris, chez Goujon, fils, libraire, rue Taranne.

Ce petit écrit, de 52 pages, répond, disent les papiers publics, à la célébrité de l'auteur de *la Philosophie de la Nature* : on y voit un mélange singulier de courage et de sagesse; on jugera du style par cet éloge de de l'institut qui le termine.

» De cet institut accoutumé à parler à l'opinion publique et à ne lui jamais parler en vain.

» De cet institut qui, au milieu des guerres d'opinion, obligé de céder à la force, n'a point obéi au despotisme; qui, ne pouvant éclairer la politique, s'est jeté tout entier dans les sciences de fait, et entraîné, malgré lui, dans les positions les plus délicates, a su allier sa conscience avec sa circonspection sans troubler inutilement l'ordre établi et sans compromettre sa dignité.

» De cet institut qui, à quelques noms près des anciennes académies, que sa gloire réclame et qu'elle ne réclamera pas vainement, semble renfermer dans son sein l'élite, dans tous les genres, de tous les hommes de la France, chers aux sciences exactes, aux arts et à la littérature.

» De cet institut enfin, qu'une haine impuissante honore par ses satyres, tandis que ses membres continueront encore long-tems à l'honorer par leurs ouvrages. »

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 26 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Suite du rapport d'Arnould.

Deux écueils signalés par l'expérience doivent être évités dans le secours qu'on se promet du crédit reposant sur nos biens nationaux.

Le premier de ces écueils sera évité, si l'on ne veut pas vendre et livrer spontanément les domaines nationaux que la république possede encore, si l'on s'éloigne des offres précipitées qu'accompagnent des besoins urgens et impérieux, et qui déprécient la valeur des biens nationaux, en même tems que la disete du numéraire, la concurrence de tant d'objets nationaux ou particuliers à vendre, et le poids des contributions nuisent aux ventes forcées.

Le second écueil qu'il faut fuir dans le nouveau mode d'utilisation des domaines nationaux consiste à abjurer ce système si long-tems suivi de dépréciation des capitaux; système qui conduisait à présenter toujours un gage aux créanciers, et à le leur retirer au moyen de manœuvres pratiquées sur la baisse de leurs titres de créance. Enfin le dernier principe erronné et dévastateur auquel il est tems de renoncer, c'est celui accrédité par la violence de notre dernier gouvernement, que les dépenses extraordinaires de la guerre devaient s'effectuer en totalité avec des revenus ou impôts, et non pas avec des capitaux. Cependant pour ne dire qu'un mot à cet égard, n'est-il pas contraire à tous les principes de conservation d'un peuple de vouloir, avec persévérance et sans ménagement, prendre sur son produit net annuel, dans un moment où il se déprécie, des dépenses énormes extraordinaires de guerre, de maniere qu'il serait facile de calculer l'époque si la guerre durait, où toutes les dépenses surpasseraient la valeur du produit annuel de la France, et conséquemment ces dépenses engloutiraient alors le capital même des biens territoriaux; car où il n'y a plus de produit l'on dépense le fonds.

L'expérience et la raison imposaient donc, comme nouveaux choix de moyens, de préférer un plan mixte, et pour ainsi dire transitoire, qui unissait notre crédit fondé sur les domaines nationaux avec celui que doivent inspirer les principes de la loyauté, adopté et suivi par la nouvelle administration des finances.

Par la création des 150 millions d'inscriptions foncieres sur la masse des biens nationaux encore à vendre, on remplit le double but de satisfaire aux besoins, comme en consacrant les 60 millions de numéraire que doit procurer cette création au complétement des recettes de l'an 8; mais on pourvoit encore à la justice due aux créances arriérées de la dette exigible, en admettant comme numéraire 90 millions d'ordonnances des années 5, 6 et 7 de bons d'arrérages, un quart numéraire des années 4, 5 et 6, et de bons de réquisitions faites depuis le 1er germinal an 7.

L'avantage de la combinaison qu'on vous présente est sensible pour toutes les classes de capitalistes, et même pour tous les citoyens qui possédent de faibles épargnes. Ils peuvent tous s'intéresser dans les inscriptions foncieres ou pour des sommes modiques, même jusqu'à 100 fr., ou pour des sommes beaucoup plus importantes. Ils obtiendront un intérêt fixe de 6 pour cent, avec participation de trois en trois bulletins à des chances lucratives, payables au moyen d'une affectation particuliere à cet objet, d'une partie de la contribution personnelle, mobiliaire et somptuaire. Le remboursement du capital est assigné sur les domaines nationaux; tout possesseur d'inscriptions foncieres peut saisir à son choix, à tout instant, quand et là où il lui plaît, dans le délai de neuf mois, telle acquisition de ce genre qui lui conviendra.

Le bulletin étant au porteur, et facilement négociable, ce capital productif vivifiera la circulation, et facilitera librement les échanges, mutations et transactions, au lieu de les paralyser; ce qui augmentera encore les revenus publics et particuliers.

L'étranger même qui désormais va se confier à la permanence de notre gouvernement, et à la loyauté de ses principes, doit s'intéresser dans cette opération avec d'autant plus de facilité qu'il peut rentrer dans ses capitaux à tout instant, et qu'ils ont une base indestructible dans le remboursement assigné sur nos propriétés foncieres.

L'avantage de la république n'est pas moins constant.

Pour procurer au trésor public en l'an 8 une somme de 150 millions, destinée partie aux dépenses courantes, et le surplus aux engagemens arriérés de la dette exigible, et à dégager les revenus de l'an 7, il ne lui en coûte que 10 pour 100, lorsque les affaires extraordinaires lui emportent 20, 30 et peut-être 50 pour 100. Ici on ne surcharge pas les contribuables de nouveaux impôts; d'un autre côté, bien loin d'augmenter la rareté du numéraire par une demande en masse d'*argent*, on divise par la présente opération tellement de nouveaux titres de créances, qu'ils peuvent pénétrer jusqu'aux ramifications les plus multipliées des possesseurs de matiere métallique; ce qui tend à réunir des sommes éparses, et en centraliser la circulation.

Enfin, la république continue de percevoir les fruits de ses domaines nationaux, jusqu'à ce que les porteurs d'inscriptions foncieres veuillent devenir propriétaires effectifs, et qu'ils obtiennent le revenu avec le fonds. Mais alors l'état voit étendre l'annuité fixe de 6 pour 100, et reçoit le prix de ses domaines au denier vingt; ou enfin si le porteur d'inscriptions foncieres préfere sa rente perpétuelle, ou son remboursement par annuité, la république conserve ses domaines jusqu'à ce que la valeur vénale des propriétés soit remontée à son ancien taux.

Citoyens représentans, votre section des finances ne craint point de proclamer, qu'elle regarde cette opération comme digne de clore la mission importante qui vous a été imposée par la loi du 19 brumaire, pour la restauration des finances. Par cette combinaison d'un crédit loyal, vous complettez le service de l'an 8, sans rien préjuger sur les autres plans d'amélioration que la briéveté de votre existence temporaire n'a pu vous permettre d'approfondir. Mais cependant ne craignez pas de le dire au peuple français, que le présent tableau de nos finances, reposant sur des produits très-modérés, est le plus complet et le plus effectif, comme chacun peut s'en convaincre, de tous ceux qui ont été publiés dans le cours de la révolution.

Vous n'hésiterez pas, citoyens représentans, à convertir en loi la proposition de la commission consulaire sous la création de 150 millions d'inscriptions foncieres. Comment se fait-il que nous si ardens, si audacieux, si généreux mêmes en entreprises politiques et militaires, nous soyons devenus, sur-tout dans nos derniers tems, si timides, si pauvres en combinaisons administratives?

Citoyens représentans, l'heure est sonnée de secouer entiérement les derniers lambeaux révolutionnaires, et nous élancer vers ces conceptions hardies, mais d'un effet sûr, qui deviendront fécondes en grands résultats.

Voici le projet de résolution :

Art. Ier. A compter du 1er nivôse prochain, il sera créé pour cent cinquante millions d'*inscriptions foncieres* sur la masse des biens nationaux compris dans l'état annexé à la présente loi, distraction faite des biens situés dans les neuf départemens réunis, et des bâtimens, maisons et usines.

Ces 150 millions d'inscriptions foncieres seront divisés en 150 mille *bulletins* au porteur, de mille francs chaque, il pourra être délivré des dixiemes de bulletins de cent francs également au porteur.

II. Le paiement des bulletins s'effectuera, savoir : deux cinquiemes en *numéraire*, et les trois autres cinquiemes en ordonnances de l'an 5, de l'an 6 et de l'an 7, en bons d'arrérages du quart en numéraire des années 4, 5 et 6, et en bons de réquisition faits depuis le 1er germinal de l'an 7.

III. Il sera annexé à tous les bulletins des coupons d'intérêts de 60 fr. chacun, payables à raison de 30 fr. par semestre.

L'intérêt courra du 1er du mois dans lequel les bulletins auront été délivrés.

IV. Pendant les années 8 et 9 il sera distribué, par la voie du sort, 50 mille primes de 6 pour cent l'an, à raison d'une pour trois bulletins, ou d'un tiers du nombre total de 150 mille bulletins.

V. Le tirage de ces 50 mille primes s'effectuera à raison de 12,500 par trimestre.

Les bulletins auxquels écheoira la prime, en jouiront pour toute l'année où se sera fait le tirage.

Jusqu'à la délivrance complette de 150 mille bulletins, le tirage des primes aura lieu chaque trimestre, à raison du nombre de bulletins délivrés dans le trimestre précédent.

Indépendamment de ces primes, il est attribué à chaque tirage :

Pour chaque 25me prime, une somme de 500 francs;

Pour chaque prime complettant le nombre 200, 5000 fr.;

Et pour la premiere et derniere prime sortie à chaque tirage, la somme de 50,000 fr.;

VI. La contribution personnelle, mobiliaire et

somptuaire demeure affectée, jusqu'à la concurrence de 15 millions, au paiement exact des coupons d'intérêt et des primes.

Ce produit sera versé dans une caisse séparée de la trésorerie nationale, entre les mains d'une administration spéciale, au choix de la commission consulaire.

VII. Pour amortir le capital des inscriptions foncieres créées par la présente loi, elles seront reçues pour comptant en paiement des domaines nationaux, jusqu'à concurrence de 150 millions et jusqu'au 1er vendemiaire an 9. Tout porteur pourra requérir à sa volonté, pendant ce délai, la vente de tout domaine national par voie de soumission sur l'estimation au denier 20, d'après le produit des baux authentiques existans en 1790, ou à défaut de baux de cette nature, sur une estimation contradictoire d'experts. En conséquence la loi du 26 vendemiaire an 7 est abrogée, à dater de la publication de la présente.

VIII. Tout porteur d'inscriptions foncieres qui sera devenu propriétaire de biens nationaux, cessera de recevoir l'intérêt de 6 pour cent, à partir du semestre qui suivra celui de son acquisition.

Mais les numéros des bulletins dont le capital sera ainsi amorti participeront toujours au tirage des primes et autres attributions, et les porteurs de ces bulletins jouiront de tout ce qui leur sera échu ou de ce qui leur écheoira pendant les deux années fixées par la présente loi.

IX. Il n'est rien changé au mode de vente des maisons et usines contre des bons des deux tiers, ni aux dispositions des lois précédentes concernant les domaines nationaux affectés au service public, conformément à l'article Ier ci-dessus.

Les biens nationaux situés dans les départemens de la ci-devant belgique demeurent affectés aux liquidations des anciennes créances et au paiement des pensions des corps et communautés suprimées de ces départemens. Le mode sera déterminé incessamment par une loi particuliere.

X. Les porteurs *d'inscriptions foncieres* qui, au 1er vendemiaire an 9, ne les auront pas amorties par l'achat et le paiement de partie des 150 millions de biens nationaux qui leur sont affectés par la présente loi, auront le choix d'obtenir la constitution en perpétuel à 5 pour cent du capital de leurs inscriptions foncieres, ou d'en consentir le remboursement par annuités en 20 années.

XI. La commission consulaire fera toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente loi.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Suite de la séance du 26 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

La commission ordonne la mention au procès-verbal d'adresses de félicitation sur les journées des 18 et 19 brumaire. Ces adresses sont souscrites par les administrations municipales de Corbigny, Montembœuf, Lagrasse, Uzès, Turenne, Villeneuve-sur-Vanne, Sulpice-la-Pointe, et par les habitans de Moncontour et de la Souterraine.

La commission reçoit une résolution d'aujourd'hui, relative à l'organisation du notariat.

On donne lecture de l'acte d'urgence.

La commission refuse de reconnaître l'urgence, attendu que cette résolution n'est pas urgente, et excede conséquemment la compétence qui a été attribuée aux commissions législatives intermédiaires, par la loi du 19 brumaire.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 27 frimaire.

Thibault, au nom de la section des finances. En mettant sous vos yeux l'état des recettes et des dépenses de l'an 8, notre intention a été de vous faire remarquer la différence qui existe entre les premieres et les secondes, et de vous inviter à les faire disparaître, de maniere à ne laisser aucun doute sur l'accomplissement des engagemens que le gouvernement aura à contracter pour tous les services publics; moyens infaillibles de relever le crédit, et de rétablir la confiance dans ses promesses.

Le chapitre des recettes est porté au taux le plus bas; et cependant l'espérance de la stabilité vers laquelle nous marchons à grands pas, doit nous faire croire qu'elles s'éleveront en raison directe de l'amélioration de notre situation future, et que les dépenses diminueront dans la même proportion, d'après le plan d'une administration réguliere et économique qui va succéder au désordre et à l'immoralité des marchés scandaleux qui ont dévoré la république; d'après l'état des domaines nationaux invendus, présentés par le ministre des finances; nos ressources sont loin d'être épuisées, et l'intérêt public veut qu'une partie de ces domaines soit promptement rendue à la circulation. Tel est le vœu des consuls, exprimé dans leur message du 25 de ce mois.

En effet, il existe dans la commune de Paris des édifices nombreux qui avaient été réservés par la loi du 9 germinal an 5, et dont une très-grande partie n'a point été employée ni pour un service public, ni pour servir d'asile aux arts. Mis dans le commerce, leur changement de main éveillera l'intérêt des citoyens; ils se livreront à des spéculations utiles; les droits de mutations tourneront au profit de la chose publique, et le trésor national y trouvera de quoi faire honneur à ses engagemens.

Mais en ordonnant la vente des édifices inutiles dont l'entretien mal surveillé absorbe la majeure partie des produits, vous conserverez ceux dont l'emplacement pourra convenir à l'utilité, à l'embellissement, à la salubrité d'une cité dans laquelle doivent naturellement se réunir les premiers élémens de la prospérité nationale.

Les monumens consacrés aux sciences, aux récompenses à accorder aux savans et artistes, et aux établissemens publics, seront religieusement respectés; ceux dont la jouissance provisoire avait été accordée aux douze administrations municipales, entreront dans la liste des biens à vendre; elles doivent se procurer des logemens avec les recettes destinées à l'acquittement de leurs charges.

Voici le projet de résolution.

Art. Ier. Les consuls de la république sont autorisés à aliéner les bâtimens, terreins et emplacemens appartenans à la république, dans les lieux ci-après désignés; savoir,

1°. Les édifices et maisons situés à Paris entre le Louvre, le Palais national et le jardin des Tuileries, entre la place de la Concorde, les rues Florentin et Honoré, lesquels avaient été réservés par la loi du 9 germinal an 5.

2°. Les bâtimens composant le ci-devant Palais-Royal, la maison conventuelle des ci-devant Capucines, rue Neuve-des-Petits-Champs, bâtimens et jardins en dépendans; les maisons, emplacemens et bâtimens composant l'Arsenal, y compris ceux des Célestins; le ci-devant couvent des Filles-Saint-Thomas, rue du même nom, les bâtimens et dépendances des ci-devant Petits-Peres, et les maisons nationales occupées par les municipalités de Paris.

II. Sont exceptés des dispositions de l'art. Ier tous les bâtimens, jardins et emplacemens situés entre les rues de l'Echelle et Florentin, la place de la Concorde, et la maison dite d'Angivilliers, rue de l'Oratoire.

III. Cette vente sera faite aux encheres, d'après l'estimation des biens, faite par experts au denier vingt.

IV. Toute suspension de vente de bâtimens et terreins désignés dans l'article Ier, est levée.

V. Le paiement des biens vendus en exécution de la présente sera fait en numéraire; les billets du syndicat y seront reçus pour un tiers.

VI. Les consuls de la république sont autorisés à régler les clauses et conditions des ventes ainsi que les termes des paiemens, à la charge de les faire insérer dans les affiches publiques qui se feront pour la vente de chaque objet, quinzaine au moins avant l'ouverture des encheres.

VII. Les droits d'enregistrement sont fixés à un pour cent du prix de l'estimation desdits biens.

VIII. Il est alloué aux administrateurs chargés de la vente un demi pour cent du prix de l'estimation, tant pour indemnités à leur profit que pour frais à leur charge; ceux d'estimation seront supportés par les acquéreurs.

Ce projet est adopté.

COMMISSION DES ANCIENS.

Séance du 27 frimaire.

On fait lecture d'un grand nombre d'adresses de félicitation, sur les journées des 18 et 19 brumaire.

La section des finances fait ensuite approuver trois résolutions du 25 frimaire. La premiere fixe un nouveau tarif pour les ports de lettres; la seconde ouvre des crédits à divers ministres; la troisieme permet l'établissement d'octrois municipaux dans les communes de Calais, Courtray, Lille, Rheims, Metz, Epinal, Fontenay-le-Peuple et Limoges.

LIVRES DIVERS.

Mémoires historiques sur le dix-huit brumaire; contenant les détails exacts et plus circonstanciés que tous ceux qui ont paru jusqu'à ce jour, des séances des deux conseils, des 18 et 19 brumaire, an 8, et des évènemens et faits remarquables qui se sont passés dans ces journées, avec les pieces officielles qui s'y rapportent; le tout rédigé par des témoins oculaires, et d'après des notes particulieres très-fidèles, beaucoup plus étendues que tout ce qui a été rapporté dans les journaux, et contenant un grand nombre de remarques et d'anecdotes, non encore publiées; suivi du texte de la nouvelle constitution.

Prix, 1 fr. 25 cent. pour Paris, et 1 fr. 60 cent. franc de port pour les départemens.

A Paris, chez la citoyenne Gauthier, rue Christine, n° 11; et chez tous les marchands de nouvautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 27 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	$56\frac{1}{2}$	$57\frac{1}{2}$
Hambourg..............	$191\frac{1}{2}$	$189\frac{15}{16}$
Madrid................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{3}{4}$ p.	$1\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire........	10 fr.
Tiers consolidé.........	19 fr. 50 c.
Bons deux tiers.........	1 fr. 1 c.
Bons un quart...........	15 fr.
Bons d'arrérage.........	90 fr. 50 c.

Matieres.

Or fin l'once...........	102 fr. 50 c.
Argent le marc..........	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once.......	93 fr.
Piastre.................	5 fr. 29 c.
Quadruple...............	79 fr. 65 c.
Ducat...................	11 fr. 25 c.
Guinée..................	25 fr. 25 c.
Souverain...............	35 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1re repr. de *Pigmalion* et *l'Amant arbitre.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin tout seul; les Otages et la Danse.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Les acteurs sociétaires donneront aujourd'hui la 1ere repr. du *Valet présomptueux*, com. en 3 actes.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays ou l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 89. *Nonidi, 29 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 16 frimaire.

L'ÉVÉNEMENT qui a eu lieu aujourd'hui, était attendu de tout le monde; mais on ne le croyait pas si prochain. Il paraît que ceux qui l'ont dirigé ont été secondés par les agens français. On a arrêté, dit-on, dans la nuit, plusieurs personnes, et entre autres l'avocat Ardizzonne, ex-député; le fils du député Avanzini; Serra et Pezzi officier ingénieur. Ils sont accusés d'avoir tous des rapports avec le parti désigné sous le nom de *la clicca* (*la cabale*) qui, depuis quelque tems, reprenait son influence. On ne sait encore par ordre de qui ils ont été arrêtés. Le directoire n'a pris aucune part à ce qui s'est fait. On assure qu'il n'a été instruit de la réforme que lorsque la loi du corps législatif a été proclamée.

La commission à peine installée, a publié une proclamation sur le nouvel ordre de choses.

Trois des membres de cette commission, Cambiaso, Corvetto et Tanlongo, passent pour des hommes de beaucoup de talent. On dit qu'elle va suspendre les opérations de la commission militaire, et tous les décrets qui ont pu avoir été dictés par l'esprit de parti. Cette sage conduite, que conseille aussi la justice, excitera les murmures des anarchistes, mais sera approuvée par tous les bons citoyens.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 frimaire.

CE n'est point l'amiral Thévenard, ainsi qu'on l'avait cru d'abord, mais l'amiral Perrée qui prend à Toulon le commandement d'une petite escadre de vaisseaux de ligne avec des bâtimens de transports chargés de provisions de toute espèce. Cette escadre doit prendre des troupes à bord dans un endroit marqué pour cela. Elle portera des secours à Malte et des renforts en Egypte. C'est l'amiral Perrée qui a commandé une flottille sur le Nil et une escadre sur les côtes d'Egypte et de Syrie pendant que les français fesaient le siege d'Acre. Il était impossible de choisir un marin qui connût mieux ces parages. On ne doute pas que Bonaparte ne fasse tout ce qui sera en son pouvoir pour soutenir l'armée d'Egypte. C'est le meilleur moyen de lui prouver qu'il ne l'a quittée que pour la servir plus efficacement.

On dit ici que le gouvernement français, sous prétexte d'opposer des forces imposantes aux royalistes, a fait entrer beaucoup de troupes dans Brest. On croit qu'elles sont destinées à une expédition contre l'Irlande. Ce qui confirme dans cette idée, c'est que le ministere britannique y fait passer 12,000 hommes de troupes de ligne.

On lit dans un de nos papiers ministériels l'anecdote suivante: un jour que le major-général Knox dînait à Paris chez le ministre de la guerre Berthier, le ministre lui demanda s'il croyait que le gouvernement anglais fût disposé à traiter avec les consuls de France à des conditions telles que la France était en droit de les attendre. Le général Knox répondit que si le gouvernement français voulait mettre par écrit ses propositions, et l'autorisait à les transmettre au cabinet de Saint-James, il pensait qu'il était de son devoir de s'en charger, et qu'il s'engageait à faire connaître à la France les résultats de cette négociation. La même question fut faite le lendemain au Luxembourg par Mme Bonaparte au capitaine Swinbrune, qui fit à-peu-près la même réponse.

Ces ouvertures portent à croire que le gouvernement français pense sérieusement à faire la paix. Mais les papiers ministériels font tous leurs efforts pour persuader que les circonstances ne sont pas favorables pour négocier; ils représentent le nouveau gouvernement français, comme un gouvernement sans crédit et sans stabilité. Mais toutes ces précautions sont inutiles. Tant qu'on verra le cabinet de Saint-James composé comme il l'est, on peut être sûr qu'il ne sera pas question de paix.

Comme le monde dans ce pays est déterminé à soumettre ses volontés et ses opinions à celles du ministre du jour, il faut attendre avec une pieuse résignation que son auguste personne soit lasse de la guerre; il faut attendre de nouvelles expéditions, de nouvelles capitulations bien honteuses, de nouveaux désastres, des revers plus terribles encore que ceux que nous avons éprouvés; alors nous verrons peut-être tourner à la paix la girouette plantée sur la trésorerie.

La révolution qui vient de s'opérer en France a un caractere mieux prononcé qu'aucunes de celles qui l'ont précédée; elle fait le sujet de toutes les conversations; on en parle dans les sallons; on en parle à la taverne. Les uns approuvent la conduite des hommes qui ont figuré dans ce grand événement, les autres la blâment. Mais on ne pourra bien connaître ce que peuvent nos hommes d'état, que quand le parlement aura repris ses séances. Les discussions y seront sans doute du plus grand intérêt. On s'attend généralement à y voir reparaître les membres les plus distingués de l'opposition, qui s'étaient fait un système de s'en absenter tant que leur voix pouvait y être comprimée. On verra, dit une feuille ministérielle, les honorables membres de l'opposition venir accuser les ministres de sa majesté des désordres des *élémens*.

Il est évident que ce sont les vents et les tempêtes qui ont fait échouer l'expédition de Hollande; mais ce sont les ministres qu'on prendra à partie.

Le nouveau lord maire, M. Combes, a été présenté au roi. On a remarqué qu'il n'était pas accompagné, comme il est d'usage, par son prédécesseur, ni par aucun des aldermans.

L'opinion générale sur le continent est que l'Autriche est disposée à faire la paix avec la France. Mais ce n'est pas là la tâche la plus difficile pour le cabinet de Vienne: il ne lui sera pas aussi aisé de faire sa paix avec Suwarow.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lausanne, le 21 frimaire.

IL faudrait s'aveugler entiérement sur notre situation pour ne pas voir que nous touchons au moment d'un changement politique. Les dissentions qui regnent entre les premieres autorités de la république, l'aigreur qui en résulte et le mécontentement des patriotes, sont les symptômes incontestables de cette révolution qui ne peut tarder à éclater. Le projet de pétition suivant que l'on fait circuler et qui obtient un grand nombre de signatures, prouve suffisamment et ce mécontentement et le desir d'un changement.

Citoyens directeurs,

La marche des affaires en Helvétie ne fut pas toujours ce qu'elle devait être avant que le fléau de la guerre étrangere eût touché son sol. Mais le parfait accord des premieres autorités rassurait sur l'avenir; on paraissait croire que le bonheur du peuple dépendait de la bonne organisation du gouvernement représentatif, et toutes les chances étant pour ce systême, on s'y livrait de bonne foi.

Alors tous travaillaient à l'envi à éviter les frottemens, on s'éclairait sur les erreurs, on s'unissait plus fortement dans les momens de crise; alors les sacrifices qu'avait fait le Léman semblaient reconnus; on appréciait ses efforts pour adoucir le coup de la révolution; on lui tenait compte de sa persévérance à rester uni à la famille des helvétiens; et si l'on comprenait qu'il espérait retirer des avantages de l'association, on avouait sans détour qu'il y apportait bien sa part.

Cependant la guerre se déclare; d'abord on paraît vouloir agir énergiquement. Bientôt elle envahit nos frontieres; à l'instant la scene change. Les moyens manquent: en propose-t-on? on les rejette. Le plus grand désordre regne dans les finances: présente-t-on des plans? on les critique sans en offrir de meilleurs. Les troupes se débandent faute de paye: demande-t-on des levées? on les ajourne. Quand on reprend le projet, on le réduit.

Tout se ressent de cet esprit léthargique et entravant. Au milieu des séditions, des révoltes, on croit avoir découvert des coupables, les tribunaux vont en connaître; point du tout, empiétant sur le pouvoir judiciaire, on voudrait élever des trophées aux prévenus et les soustraire ainsi aux juges. Il n'est pas jusqu'aux lois les plus sages et les plus nécessaires qu'on ne rejette sans examen, en accablant de sarcasmes et de dégoûts les hommes laborieux qui consacrent leurs veilles à les rédiger.

Loin de faire cesser cette immobilité qui nous tue, on semble s'y complaire; loin de rappeler l'union, de s'entendre pour arrêter la dissolution qui déjà commence, il semble qu'on se délecte à opérer, s'il est possible, l'avilissement d'une des autorités constitutionnelles; comme si l'opprobre d'un membre de la famille ne rejaillissait pas sur tous. Clameurs indécentes et presqu'applaudies, diatribes envieuses et répréhensibles, colportées dans des papiers qui paraissent sous l'attache d'hommes marquans: il n'est rien qu'on ne se permette. Ne vient-on pas de voir même un nouveau Balaam lancé sur l'arêne, pour maudire et donner son coup de pied?

Citoyens directeurs, ce n'est pas à nous à rechercher les causes ou le but de ce nouvel ordre de choses, mais nous devons vous dire: si ce but est sage, pourquoi ne pas l'annoncer franchement? Quoi qu'il en soit, ce n'est pas pour arriver à cet excès de dégradation que les citoyens du Léman ont fait au bonheur futur de la patrie et de leurs enfans, le sacrifice du leur.

Qu'on oublie que nous n'avons pas attendu que la guerre fût près de notre canton pour voler à la défense des autres; que quand les lois ont décrété des impôts, nous nous sommes hâtés d'organiser les unes pour payer promptement les autres; que quand elles ont décrété la vente des biens nationaux, nous les avons achetés à leur valeur au moment de l'approche des autrichiens; que nos hommes sont partis au jour fixé; que nous payons d'anciens impôts qui ne se payent pas ailleurs; que nous avons ramassé notre superflu et pris sur notre nécessaire pour soulager nos freres égarés ou ruinés; qu'on oublie tous ces sacrifices, nous y consentons.

Non, citoyens directeurs, ce n'est pas de ces sacrifices dont il s'agit ici; il est question de l'honneur de l'Helvétie; il est question de son existence en corps de nation constituée d'après les vrais principes de la liberté, de l'égalité d'une représentation sagement entendue.

Or, quand nous venons à comparer, ainsi que nous l'avons fait, ce qui est avec ce qui fut, ces grands intérêts nous paraissent oubliés; nous voyons à leur place de petites passions, de petites intrigues, et au milieu de cette lutte de partis, l'état à peine né est déjà prêt à périr.

Le tableau que nous vous traçons, avec la franchise de vrais amis de leur pays, manquerait-il de justesse, citoyens directeurs, ou ce qui nous alarme entrerait-il dans les combinaisons d'une restauration aussi nécessaire qu'urgente? Il n'est ni dans notre vœu, ni dans nos desirs de pénétrer les secrets du gouvernement; dites-nous seulement, *rassurez-vous*, et nous serons rassurés.

Mais s'il est vrai, que la patrie soit oubliée, s'il est vrai qu'une faction ait juré la ruine de la république helvétique, nous voici pour la défendre; nous n'abandonnerons jamais le chemin de la vraie liberté, de l'honneur et du bonheur national; nous voulons le salut de la patrie, nous l'obtiendrons, nous le jurons à notre tour, et nous le jurons par les grands hommes qui, en rappellant les vrais principes chez la grande nation, ne voudront pas les voir détruits chez sa petite, mais fidele alliée.

En comparant ces espérances de protection d'une puissance étrangere avec ce que publie le bulletin officiel, on ne peut plus douter de l'existence, dans les premieres autorités, de deux partis qui cherchent réciproquement à s'anéantir. Voici l'extrait d'un article inséré au n°. 35 de ce journal:

« Il est une vérité dont la découverte afflige » depuis long-tems tous les bons citoyens qui » suivent un peu la marche des affaires publi- » ques; c'est qu'il existe dans le gouvernement » helvétique deux partis très-prononcés, dont » l'un accuse l'autre de vouloir sapper les prin- » cipes fondamentaux de la république une et » indivisible, et d'entraver en conséquence toutes » les mesures tendantes à l'affermissement et au » perfectionnement de sa constitution.

» Un tel état de choses est alarmant; il est » opposé à ce que le peuple a le droit d'attendre » de ceux auxquels il a confié ses plus chers » intérêts; — car sans décider jusqu'à quel point » une accusation aussi grave que celle que nous » venons d'énoncer, est fondée, on peut ce- » pendant conclure avec certitude de tout ce » qu'on voit depuis quelque tems:

» 1°. Qu'il y a une division établie dans le » sein du gouvernement;

» 2°. Que cette division arrête toutes les me- » sures de salut public;

» 3°. Qu'elle se manifeste avec la plus grande » aigreur, souvent même d'une maniere tout- » à-fait contraire, non pas seulement à la dignité » d'un corps qui représente un peuple souverain,

» mais encore à la simple décence qui doit caractériser une assemblée ordinaire d'hommes appelés à discuter des matieres importantes ;

» 4°. Qu'on ne peut se refuser à croire que le vice de l'organisation de nos finances, de notre militaire, de notre législation, la défaveur *marquée* avec laquelle tous les plans qui peuvent être présentés sur ces grands objets sont accueillis, ne tiennent à des arriere-pensées et à des projets peu favorables à l'indépendance et à l'unité de la république. »

Berne, le 22 frimaire.

Nous avons appris l'heureuse révolution du 18 brumaire, mais nous n'avons pas encore ressenti les heureux effets de cette régénération. Plus d'un mois s'est écoulé et l'on nous accable encore de réquisitions. Bâle est de nouveau requis pour la fourniture de 2650 quintaux de froment, 650 quintaux de seigle et 300 bœufs ; Soleure pour 4000 quintaux de foin ; le canton de Sentis pour 3000 quintaux de foin, 6000 boisseaux d'avoine, 90 bœufs, 80 voitures à quatre colliers, outre une infinité de livraisons de tout genre.

Il passe ici considérablement de troupes qui se rendent à l'armée d'Italie.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 25 frimaire.

Les nouvellistes d'Allemagne qui ne voient plus que les talons des derniers russes, croient enfin à leur retraite. Cette retraite laisse l'archiduc dans le plus grand embarras, et quels que soient les avantages que les troupes commandées par le général Starray ont remportés dernièrement, il paraît qu'on n'est point du tout rassuré sur une visite des français. On en peut juger par la peur qui domine le duc de Wurtemberg. Ce prince fait tout emballer pour fuir au premier moment. La conduite qu'il a tenue et qu'il tient encore à l'égard de la république, lui présage le traitement auquel il devra s'attendre, si les troupes françaises parviennent dans ses états.

Le margrave de Bade qui a constamment observé la neutralité est sans la moindre inquiétude, et ne veut pas consentir, de quelques instances qu'on l'obsede, à quitter son château de Carslruhe placé au milieu des combattans.

Les nouvelles les plus récentes de Turquie par la voie de Vienne, annoncent que l'armée française et celle du grand-visir sont en présence sur les frontieres de l'Egypte.

Les nouvelles d'Italie disent qu'on a élevé à Rome à la place de l'arbre de la liberté, un monument en marbre sur lequel on a élevé une croix. L'étendard de la religion a aussi été arboré au Capitole.

A Ancône on a forcé les juifs qui avaient acheté l'argenterie des églises, de la rendre ; et pour les punir d'avoir osé porter leurs mains sur des vases aussi sacrés, on a gardé le prix qu'ils en avaient donné. On est heureux d'avoir des maximes religieuses aussi secourables pour les finances.

On embarque dans le port d'Ancône des troupes sur des vaisseaux russes et turcs qui doivent faire voile pour Malte. Les trois vaisseaux de ligne que les français ont laissés dans ce port, en rendant la place, ont été conduits à Venise.

M. de Bouligny, envoyé d'Espagne à Constantinople, a passé dernièrement à Vienne. Il fut long-tems à attendre hors de la ville la permission d'y entrer, et on ne lui a accordé cette permission qu'à condition qu'il ne resterait que trois jours à Vienne.

M. de Bouligny doit sûrement ce traitement aux soins touchans qu'il n'a cessé de prendre, pendant son séjour à Constantinople, des malheureux prisonniers de guerre français. Un mauvais traitement pour une si belle cause, fait à-la-fois l'éloge le plus honorable de celui qui en est l'objet, et la critique la plus sanglante du gouvernement qui ose en donner l'exemple.

La conduite tenue par la cour de Vienne envers M. de Bouligny, est d'autant plus singuliere, que le ministre d'Espagne près l'empereur, a des conférences très-fréquentes avec M. de Thugut ; conférences qu'on croit relatives à la paix. Mais toute négociation paraît bien difficile dans l'état actuel des affaires.

L'armée a pris de nouvelles positions. Les principales forces se rassemblent près de Mayence où s'arrêtent les troupes qui arrivent de Hollande. Il sera placé entre Worms et Spire un corps destiné à observer celui que l'ennemi a rassemblé dans les environs de Manheim. On croit que le quartier-général sera porté à Wissembourg, au centre de l'aile gauche de la grande armée.

Paris, le 28 frimaire.

Les membres du bureau central se sont rendus, les 23, 24 et 25, dans les prisons de Paris, conformément à la lettre du ministre Fouché. Chaque détenu leur a remis un court exposé de son affaire, et ils ont promis une décision prompte et conforme à la justice.

— La constitution a été proclamée, le 26, à Rouen et à Melun.

— On écrit de Bayonne qu'on rencontre sur la route qui conduit de l'intérieur de la France à cette ville, des prisonniers de guerre hongrois et russes qui se dirigent tous vers les pays insurgés. C'est probablement ainsi que les chouans ont eu en peu de jours de nombreux renforts.

— Deneveu, l'un des chefs des chouans, a écrit au commissaire municipal de Vendôme, pour lui demander une garantie en se rendant dans cette commune, où il se proposait d'aller traiter, au nom de ses supérieurs qui lui avaient confié des pouvoirs très-étendus.

— Les nouvelles du département des Côtes-du-Nord, assurent que les chouans s'organisent de plus en plus ; dix-huit mille sont dans les départemens de l'Ouest ; ils ont depuis dix jours reçu cinquante-six voitures de munitions. La division de Pierrot, entre les Côtes du Nord et du Morbihan, a six pieces de canon et deux obusiers.

THÉATRE DE L'OPÉRA-COMIQUE.

Les nouveautés dramatiques ont été nombreuses depuis quelque tems, et l'habitude que nous avons contractée, en en rendant compte, de donner à celles qui paraissent sur la scene française la priorité qui leur est due, nous a empêché jusqu'ici de parler d'une piece nouvelle donnée au théâtre de l'Opéra-Comique, et intitulée *le Délire*, ou les effets de la passion du jeu.

Nous ne nous livrerons point à l'analyse de cet ouvrage, auquel on peut contester plus d'une qualité, mais non celle d'être fort extraordinaire : on y voit un autre Beverley conduit au délire par le sentiment de sa faute, et par l'idée de la perte d'une femme adorée qui a attenté à ses jours. On y peint le délire de Nina dû à une autre cause ; enfin, la situation est entiérement imitée de la derniere scene de *Faublas*, de ce roman auquel on a reproché avec raison des traits trop nuds et des détails trop libres, mais dont on ne peut s'empêcher d'estimer le plan hardi, les épisodes ingénieux, l'intrigue forte et rapide, et dont le dernier tableau est un coup de maître. C'est à peu près ce tableau que l'auteur du *Délire* vient d'exposer à la scene.

Le but de son ouvrage est d'une moralité incontestable ; il l'aurait peut-être atteint davantage en donnant aux situations plus de véritable force et moins d'exagération ; en employant des expressions moins originales, et en trouvant des idées plus naturelles, en se livrant à des mouvemens plus hardis, mais en produisant des effets plus vraisemblables.

En comparant le Fou par désespoir à la Folle par amour, on trouve que Nina était plus intéressante, soit qu'elle fût malheureuse sans être coupable, soit que son délire prît sa source dans le sentiment qui a le plus d'empire sur nos ames. On pleurait à Nina : au *Délire* on ne verse point de larmes ; l'ame est plus comprimée qu'émue, on est frappé plus qu'attendri ; c'est de la terreur plus que de l'intérêt qu'on éprouve.

Dans cet ouvrage, tous les rôles sont sacrifiés à celui du joueur : les autres sont à peine esquissés. On fait même tenir aux personnages une conduite peu prudente, peu réfléchie : on ménage peu le malheureux livré au délire. Nous citerons quelques exemples à l'appui de cette assertion.

On est instruit que tous les jours, à deux heures, Merville accourt au rivage d'où sa femme s'est précipitée dans les flots ; et on ne prend pas le soin d'étouffer le son qui lui indique cette heure fatale. Sa femme, qui a été sauvée et rendue à la vie, est ramenée à sa vue avec une telle imprudence, qu'une folie complette pourrait être le résultat d'une apparition si subite et si inattendue. C'est avec aussi peu de ménagement, et plus de danger encore, qu'on laisse paraître devant lui l'auteur de sa ruine.

Il y aurait peut-être un moyen d'apprécier d'une maniere certaine, et le mérite, et le véritable effet de cet ouvrage. Qu'on fasse jouer le principal rôle à un acteur qui ne puisse le soutenir aussi également, aussi fortement que Gavaudan ; qu'alors l'expression de la phisionomie soit moins terrible, les traits moins mobiles, les yeux moins égarés, l'accent moins altéré, la démarche moins chancelante ; que cet acteur veuille chanter dans sa terrible situation, et non noter sa déclamation, comme Gavaudan a l'habileté de le faire, et l'on pourra porter sur l'ouvrage lui-même le véritable jugement qu'il mérite.

Un artiste très-connu, disait en sortant de cette représentation : *c'est ainsi qu'on corrige les mœurs. — Il est vrai ; mais on n'y rit pas*, répondit quelqu'un, qui avait présente à l'esprit l'ancienne devise de la Comédie italienne.

L'auteur de cet ouvrage est le cit. Saint-Cyr, auteur de *Sabina d'Herfeld*, et d'un autre ouvrage où l'imagination s'est exercée, il faut le croire, aux dépens du goût et de la vérité. La musique est du citoyen Leberton : elle lui fait beaucoup d'honneur ; son orchestre est plein, riche, harmonieux : il y a dans le chant des transitions, des contrastes et des traits expressifs qui appartiennent au génie musical. Souvent, en s'emparant de la scene muette, le musicien dans cet ouvrage supplée, par la combinaison de ses accords, au silence du poëte, et guide le geste de l'acteur par les effets harmoniques qu'il produit.

Nous saisissons cette occasion, pour nous plaindre de ne plus voir donner l'*Amour bisarre*, production très-remarquable du même auteur. La faiblesse du poëme n'a pas toujours été un motif d'exclusion lorsque la composition musicale offrait un grand mérite : rappeller cet ouvrage, est-peut-être élever la question de savoir jusqu'à quel point les comédiens sont maîtres de produire ou d'enfouir les productions dramatiques. Mais cette discussion n'est pas de notre sujet.

Sur les banques territoriales.

Les banques ont été imaginées pour ajouter à l'activité du commerce, en facilitant, accélérant et multipliant ses mouvemens. Quelques personnes, séduites par les heureux résultats de ces sortes d'établissemens sur la circulation commerciale, ont pensé qu'il était possible de faire jouir les propriétaires fonciers des mêmes avantages. Elles ont cru que le succès d'une banque n'étant fondé que sur le crédit et la confiance, celle qui prêterait sur des hypotheques légalement constitués, et qui offrirait ainsi la plus solide garantie aux porteurs de ses billets, ne pourrait manquer d'obtenir la plus grande faveur dans le public, et de porter ses opérations au plus haut point de prospérité.

Les personnes qui raisonnent ainsi ne connaissent nullement, à ce qu'il semble, le mécanisme des banques, et toutes les fois qu'on a tenté de venir par un tel moyen au secours des propriétaires, les mauvais succès qui ont constamment suivi l'entreprise, ont ajouté aux démonstrations de la théorie, la fâcheuse autorité de l'expérience. Mais, soit que les faits restent ignorés, soit qu'on s'aveugle sur les causes, il est des erreurs qui sont de nature à reparaître sans cesse sur la scene, et celle-ci paraît être du nombre. Pour épargner peut-être une chûte de plus à quelques spéculateurs superficiels, suivons pas à pas les opérations d'un homme prudent et circonspect qui établit une banque ; calculons ses avances et ses profits, et voyons si la marche nécessaire de cette sorte d'entreprise peut jamais être compatible avec la nature du crédit hypothécaire.

Supposons un banquier qui commence ses opérations en escomptant ou prêtant par jour 200,000 fr. en ses billets payables à vue et au porteur ; supposons lui un crédit assez bien établi pour que chaque jour il ne lui revienne à l'échange qu'un cinquieme seulement des billets par lui mis en émission, et, d'après l'expérience, c'est tout ce que peut espérer la banque la mieux accréditée.

Dans cette hypothese, au bout de trois jours d'établissement, il aura pour 200,000 francs de ses billets en circulation, et il en aura dans le même tems échangé pour 100,000 fr.

Au bout de six jours, la circulation en a retenu pour environ 300,000 fr., et il a fourni pareille somme en especes, par les échanges journaliers.

Après vingt jours d'établissement, si nous le supposons toujours fidele à la loi qu'il s'est sagement prescrite de n'escompter ou prêter par jour que 100,000 fr., il doit avoir pour 400,000 fr. de ses billets circulant dans le public ; il a versé dans la circulation 1,600,000 en écus, et il a fait pour 2,000,000 d'affaires qui lui ont rapporté un bénéfice de tant pour cent. C'est ce bénéfice qui constitue tout le profit de sa banque, qui doit couvrir l'intérêt du capital effectif et défrayer toutes les dépenses de l'établissement. On voit donc que pour soutenir le crédit de ses billets circulaires, montant à 400,000 fr., il a été obligé d'émettre successivement en écus quatre fois autant, pour suffire aux échanges.

Le vingt-unieme jour de son établissement, s'il escompte ou prête, comme les jours précédens, une somme de 100,000 fr., le total de ses billets émis sera de 500,000 fr., dont un 5e revenant journellement à l'échange, est égal à la somme qu'il émet aussi journellement en billets. Ainsi, à cette époque, en continuant toujours de même, il opérerait précisément comme s'il escomptait ou prêtait des écus, le 5e rentrant chaque jour par la voie des échanges, balançant exactement les 100,000 francs émis chaque jour par celle des escomptes. Tout son profit consisterait donc dans l'intérêt produit par les 400,000 fr. de billets que retient la circulation.

C'est à ce moment qu'examinant sa situation et voyant, par le montant des échanges journaliers

qu'il ne lui revient qu'un cinquieme de ses billets circulans, il croit pouvoir tenter d'augmenter le quantieme de son émission journaliere. Mais qui lui en fournira les moyens? On a vu que pour soutenir une masse de 400,000 fr. de billets dans la circulation, il lui a fallu débourser successivement 1,600,000 fr. d'especes; il faudrait donc, pour y soutenir une masse double, déployer aussi en argent comptant une puissance double, c'est-à-dire, avancer successivement encore plus de 3000000 écus, s'il n'avait pas heureusement, dans la nature même de ses opérations, une ressource prompte et assurée, qui est la rentrée journaliere des 2000000 de lettres-de-change et effets de commerce escomptés depuis son établissement. C'est cette rentrée qui, ramenant chaque jour dans sa caisse de nouveaux fonds dont la plus grande partie sera naturellement en especes, le met à même de doubler sans inconvénient ses émissions journalieres, puisque 100,000 fr. émis de plus en billets le vingt-deuxieme jour, se soutiendront vraisemblablement avec facilité dans la circulation; sauf un 5e qui en reviendra à l'échange et qui nécessitera un supplément de 20,000 écus à la caisse des échanges, lequel sera fourni par la rentrée du jour précédent. Ainsi, en supposant que son crédit n'éprouvât pas le moindre choc, il lui serait impossible d'aggrandir le cercle de ses opérations, à moins de nouveaux fonds ou sans le secours des rentrées journalieres.

De quelque maniere qu'on imagine de compliquer ou de modifier les ressorts et les formes d'une banque, ce qu'il y a de sûr, c'est qu'elle sera toujours susceptible d'être réduite en définitif à la marche simple que nous venons de tracer. Le but de l'établissement sera toujours de soutenir en circulation une masse quelconque de billets, et le principal profit de l'entrepreneur consistera toujours dans l'intérêt produit par ces billets circulans. L'unique moyen de soutenir cette masse de billets dans la circulation, sera toujours l'échange immédiat en argent de tout billet qui reviendra à la banque.

Ce mécanisme étant une fois bien compris, qu'on se demande quel sera le sort d'une banque dont les rentrées, au lieu d'être à 10, 20, 30 ou 60 jours, comme la plupart de celles qui ont lieu dans le commerce, seraient nécessairement à une ou plusieurs années de terme, et subordonnées d'ailleurs aux formalités d'une expropriation immobiliaire? Un propriétaire foncier ne peut emprunter que pour des réparations ou des améliorations à faire; il peut bien distraire une partie de son revenu pour acquitter un intérêt annuel; il est rare qu'il ait les moyens de rembourser; du moins, s'il en a, il ne peut rendre le capital prêté que lentement et par petites parties. Ce qui lui convient, c'est de trouver des capitalistes qui consentent à se défaire de leurs fonds pour un tems long, c'est-à-dire, qui cherchent ce qu'on appelle un *placement*. Mais les opérations d'une banque qui exigent une circulation active et jamais interrompue, ne sauraient s'accommoder aux besoins et à la situation d'un propriétaire foncier.

Une banque qui se proposerait d'aider les propriétaires serait bientôt au bout de toutes ses ressources pécuniaires; elle serait comme les riches mal-aisés, ayant en son portefeuille quantité de bonnes créances et d'obligations bien hypothéquées, mais toujours hors d'état de payer ses billets à présentation; quelque capital qu'elle eût à sa disposition, il ne tarderait pas à s'épuiser; ses billets lui reviendraient même beaucoup plus vîte que ceux d'une banque de commerce, et ce qu'elle regardait comme moyen de crédit ne servirait qu'à précipiter sa chûte. La nature de ses opérations étant connue, on saurait que les capitaux sortis de ses mains, quoique solidement placés, n'y peuvent rentrer qu'avec lenteur et difficulté, et dès-lors chacun s'empresserait d'arriver avant l'épuisement de la caisse; elle serait continuellement assiégée par les porteurs de ses billets; et une faillite suivie d'une liquidation, serait nécessairement le terme d'une telle entreprise.

Loterie de 12 millions, à 300 francs le billet, remboursable sur le produit de la subvention de guerre, et autorisée par arrêté des consuls, du 24 frimaire an 8.

Depuis le 18 brumaire, les événemens qui se pressent, et qui préparent enfin aux français des destinées dignes de la gloire de leurs armes et de leur amour pour la liberté, inspirent un sentiment général de confiance, qui est devenu, pour ainsi dire, le caractere national. Le commerce sur-tout en a reçu l'honorable empreinte: on l'a vu, méconnaissant la gêne, et même le danger de sa position, souscrire avec enthousiasme un prêt ou avance de 12 millions, destinés à subvenir aux besoins les plus pressans de nos armées. Son zele et sa fidélité auraient tenu cet engagement, mais il eût accru les embarras, qui déjà rendaient les transactions si peu praticables; et dès-lors il a desiré qu'on trouvât un mode qui, sans faire redouter ce fâcheux résultat, pût en faciliter l'exécution.

Il s'agissait donc de combiner un système d'emprunt, qui permît à chaque prêteur de descendre à une fraction modique, ou de s'élever en les multipliant à telle quotité qu'il croirait pouvoir y employer. On devait aussi, pour achever de se conformer aux vûes du gouvernement, ménager aux prêteurs des avantages qui fussent la récompense de leur dévoûment.

Les méditations et les conférences qui ont eu lieu ont démontré que le meilleur moyen de remplir ces différentes conditions était d'effectuer l'emprunt en forme de loterie; et l'assentiment général a prouvé la justesse de cette idée.

Telle est la base sur laquelle porte le travail des commissaires du commerce; son ensemble se compose des dispositions suivantes:

L'emprunt est de 12 millions de francs, divisés en 40,000 billets de 300 francs chacun.

Le remboursement de cet emprunt s'effectue par voie de loterie. La sortie des billets est déterminée par le sort, suivant le tableau ci-annexé, en quatre tirages qui auront lieu, savoir:

Le premier en pluviôse prochain;

Le second en ventôse;

Le troisieme en germinal;

Le quatrieme en floréal, et le paiement est opéré deux mois après chaque tirage.

Vingt mille de ces billets jouissent d'une prime graduelle qui en porte le montant depuis 350 fr jusqu'à 120,000 fr. lesquels seront assujettis, lors du paiement, à une retenue combinée en faveur de la loterie, du dixieme de leur montant: 20,000 autres billets ne donnent que le remboursement du capital qui aura été versé.

Chaque billet porte une chance ou coupon qui pourra se séparer et s'aliéner indépendamment du billet; l'un et l'autre sortent de la même souche, et sont conçus suivant le modele à la suite de ce programme.

La division des lots à chaque tirage est faite de telle maniere, qu'en outre des lots inférieurs, il y a au premier tirage un gros lot de 25,000 fr.; celui du second est de 40,000 fr.; celui du troisieme est de 60,000 fr.; et celui du quatrieme de 120,000 fr.

Les fonds provenant de la subvention de guerre sont affectés en entier, jusqu'à due concurrence, à l'acquittement de cet emprunt et des accessoires, sous la direction des commissaires du commerce, qui sont chargés eux-mêmes du recouvrement, et qui sont déjà nantis des lettres de crédit de la trésorerie nationale sur tous les départemens.

La lecture de ces différentes dispositions suffit sans doute à tout esprit juste et éclairé pour reconnaître qu'on ne pouvait en adopter qui convinssent davantage, et qui ménageassent mieux tous les intérêts; en voici les développemens:

Les porteurs trouvent dans la subvention de guerre, dont la rentrée ne peut être douteuse, le gage de leur creance.

Ils peuvent, à volonté, étendre ou modifier leur mise.

L'époque du remboursement est assez rapprochée pour que la perte de l'intérêt soit à-peu-près insensible pour les porteurs des vingt mille billets auxquels le sort refusera une prime; et les vingt mille qu'il favorisera, recevront de ce même rapprochement une augmentation d'avantages.

Le recouvrement de la subvention de guerre, et son produit affecté au remboursement des porteurs, sont mis entre les mains des commissaires du commerce qui en feront toutes les rentrées jusqu'au parfait remboursement des 12 millions et accessoires.

Ce sont également eux qui paieront tous les billets.

Ce travail, dont les élémens ont été mis sous les yeux du ministre des finances, a fixé son attention, et l'examen qu'il en a fait l'a porté à le revêtir de son acceptation provisoire, qui est devenue définitive par l'approbation des consuls.

Lorsque l'objet de l'emprunt est de rendre à nos armées l'attitude de l'aisance, comme elles ont toujours eu celle de la gloire; lorsque la loyauté du gouvernement n'a rien négligé de ce qui pouvait tranquilliser les prêteurs sur la sûreté de leurs créances, et prévenir une inquiétude qui cependant n'aurait jamais dû exister; lorsque cette mesure s'exécute sous les yeux d'un ministre integre que l'estime publique appelait depuis long-tems au poste qu'il occupe; lorsqu'enfin elle est ratifiée par le premier magistrat de la république, par celui qui nous garantit la paix et le bonheur, et qui ne promit jamais en vain: quel français pourrait être insensible à l'honneur d'y être associé?

Les souscriptions sont ouvertes au bureau des commissaires du commerce, rue Helvétius, n° 579; et dans les départemens, chez les négocians des principales villes.

COMMISSARIAT DU COMMERCE.

MODELE DE BILLET.

LOTERIE DE DOUZE MILLIONS,

Autorisée par arrêté des consuls, du 24 frimaire an VIII, à trois cents francs le billet, *remboursable par le Commissariat du Commerce.*

N°. *Numéro*

BILLET de trois cents francs, *remboursable, par la voie du sort, deux mois après sa sortie dans l'un des quatre tirages qui auront lieu en pluviôse, ventôse, germinal et floréal prochain.*

Paris, le / *frimaire an* 8.

N°. *Numéro*

BILLET de chance de la loterie de douze millions *appartenant au* N°.

P L A N

De la Loterie de Douze millions.

1 lot de		120,000 fr.
1 — de		60,000
1 — de		40,000
2 — de . . .	25,000	50,000
2 — de . . .	20,000	40,000
3 — de . . .	10,000	30,000
5 — de . . .	5,000	25,000
10 — de . . .	1,500	15,000
25 — de . . .	1,200	30,000
30 — de . . .	1,000	30,000
30 — de . . .	900	27,000
60 — de . . .	800	48,000
80 — de . . .	750	60,000
100 — de . . .	600	60,000
250 — de . . .	500	125,000
400 — de . . .	400	160,000
4,000 — de . . .	375	1,500,000
15,000 — de . . .	350	5,250,000
20,000 — de . . .	300	6,000,000
40,000		13,670,000

T A B L E A U

Du remboursement de l'emprunt de Douze millions, *par la voie d'une Loterie en quatre tirages.*

Premier tirage en pluviôse.

5,000 billets de	300 fr.	. . . .	1,500,000 f.
4,000 —— de	350	. . . .	1,400,000
900 —— de	375	. . . .	337,500
50 —— de	400	. . . .	20,000
25 —— de	500	. . . .	12,500
10 —— de	600	. . . .	6,000
3 —— de	750	. . . .	2,250
2 —— de	800	. . . .	1,600
2 —— de	900	. . . .	1,800
2 —— de	1,000	. . . .	2,000
2 —— de	1,200	. . . .	2,400
1 —— de	1,500	. . . .	1,500
1 —— de	5,000	. . . .	5,000
1 —— de	10,000	. . . .	10,000
1 —— de	25,000	. . . .	25,000
10,000 billets			3,327,550

Second tirage en ventôse.

5,000 billets de	300 f.	. . . .	1,500,000 f.
4,000 —— de	350	. . . .	1,400,000
800 —— de	375	. . . .	300,000
100 —— de	400	. . . .	40,000
50 —— de	500	. . . .	25,000
10 —— de	600	. . . .	6,000
10 —— de	750	. . . .	7,500
6 —— de	800	. . . .	4,800
6 —— de	900	. . . .	5,400
6 —— de	1,000	. . . .	6,000
5 —— de	1,200	. . . .	6,000
4 —— de	1,500	. . . .	6,000
1 —— de	5,000	. . . .	5,000
1 —— de	10,000	. . . .	10,000
1 —— de	40,000	. . . .	40,000
10,000 billets			3,361,700 f.

Troisième tirage en germinal.

5,000 billets	de	300 fr.	....	1,500,000 f.
4,000 ——	de	350	....	1,400,000
700 ——	de	375	....	262,500
150 ——	de	400	....	60,000
75 ——	de	500	....	37,500
20 ——	de	600	....	12,000
15 ——	de	750	....	11,250
12 ——	de	800	....	9,600
8 ——	de	900	....	7,200
7 ——	de	1,000	....	7,000
6 ——	de	1,200	....	7,200
3 ——	de	1,500	....	4,500
2 ——	de	5,000	....	10,000
1 ——	de	20,000	....	20,000
1 ——	de	60,000	....	60,000
10,000 billets			....	3,408,750 f.

Quatrieme et dernier tirage en floréal.

5,000 billets	de	300 fr.	....	1,500,000 f.
3,000 ——	de	350	....	1,050,000
1,600 ——	de	375	....	600,000
100 ——	de	400	....	40,000
100 ——	de	500	....	50,000
60 ——	de	600	....	36,000
52 ——	de	750	....	39,000
40 ——	de	800	....	32,000
14 ——	de	900	....	12,600
15 ——	de	1,000	....	15,000
12 ——	de	1,200	....	14,400
2 ——	de	1,500	....	3,000
1 ——	de	5,000	....	5,000
1 ——	de	10,000	....	10 000
1 ——	de	20,000	....	20,000
1 ——	de	25,000	....	25,000
1 ——	de	120,000	....	120,000
10,000 billets			....	3,572,000

RÉCAPITULATION DES TIRAGES.

1er. tirage.	.	10,000 billets.	3,327,550 fr.
2e. *idem.*	.	10,000 *idem.*	3,361,700
3e. *idem.*	.	10,000 *idem.*	3,408,750
4e. *idem.*	.	10,000 *idem.*	3,572,000
			13,670,000 fr.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 28 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUÉMINOT.

Le commissaire central du département de la Seine-Inférieure fait part des circonstances qui ont accompagné à Rouen la publication de la constitution de l'an 8. La garde nationale, les troupes de ligne, les autorités constituées ont parcouru les principaux quartiers de cette commune, précédés d'une musique militaire. Un grand concours de citoyens les a précédés et suivis ; partout le peuple a manifesté sa joie, et regarde cette publication comme le prélude de la paix. Par-tout on regarde les hommes à talens, auxquels on a confié le nouveau pouvoir constitutionnel, comme capables de procurer à la France la prospérité à laquelle elle peut prétendre.

Impression et mention au procès-verbal.

Thiessé, au nom de la section de législation. Les mesures les plus salutaires ne sont pas toujours sans quelque inconvénient grave. Dès le commencement de la révolution, l'un des premiers soins du législateur fut de bannir de l'instruction criminelle ce mystere qui environnait l'accusé de ténebres et d'inquiétudes, en laissant la justice accessible à toutes les préventions et à toutes les erreurs.

Le décret des 8 et 9 octobre 1789, modifié par celui du 22 avril 1790, lui laissa la faculté de demander une copie de toutes les pieces du procès, qui lui serait délivrée sans frais par le greffier.

Mais ce qui n'avait été qu'une simple faculté dans cette législation passagere, devint un droit rigoureux lorsque l'institution du jury eût pris toute son activité, et l'article 320 du code des délits et des peines exige, à peine de nullité, que l'accusé reçoive, après son interrogatoire, copie de toutes les pieces de la procédure, délivrée gratis par le greffier.

Cependant il arrive quelquefois que le procès est volumineux et les accusés nombreux. Alors les frais des copies à la charge du trésor public deviennent très-considérables ; la détention des accusés se prolonge, et leur jugement se differe faute de mains assez expéditives pour faire ces copies.

Avoir recours à l'impression qui, sur un seul exemplaire, peut en multiplier aussitôt mille, est, en cette circonstance, le plus prompt et le plus économique.

Le message des consuls sur cet objet, est fondé sur l'abus qui existe, et qui résulte de l'usage où se trouvent les greffiers de regarder la délivrance des copies comme un droit lucratif ; de sorte qu'ils prétendent que, soit qu'ils fassent imprimer ou non, le trésor public ne doit pas moins les leur payer comme si elles étaient manuscrites.

Les vues développées dans ce rapport, nous ont paru fondées sur les principes qui dérivent des lois déjà existantes, et dirigées également vers l'intérêt des accusés qui exige célérité, et vers celui du trésor public qui exige économie.

Voici le projet de résolution :

Art. Ier. Conformément à l'article 320 du code des délits et des peines, il sera délivré gratis à chaque accusé copie des pieces de la procédure.

II. Dans les procès où les frais d'impression de ces copies peuvent être moindres que si elles étaient délivrées manuscrites, elles seront imprimées.

III. Pour l'exécution du précédent article, le commissaire du gouvernement, immédiatement après avoir apposé la formule, *la loi autorise*, présentera son réquisitoire au tribunal pour obtenir l'autorisation de faire imprimer ces copies.

IV. Cette impression sera faite par les soins et sous la responsabilité du greffier du tribunal, qui demeure chargé sous la surveillance du commissaire du gouvernement, d'employer tous les moyens nécessaires pour que la délivrance des copies imprimées soit faite sans aucun retard.

V. Le greffier recevra pour toute indemnité, les rétributions suivantes :

1°. La copie générale sur laquelle l'impression aura lieu, lui sera payée, conformément à l'article III de la loi du 30 nivôse an 5.

2°. Pour correction d'épreuves, il lui sera alloué deux décimes par chaque feuille in-folio d'impression, caractere petit-cicero.

Si l'impression est faite dans un autre format et avec d'autres caracteres, l'indemnité pour correction d'épreuves sera réduite dans la proportion qui se trouvera entre le format et ces caracteres, et ceux mentionnés dans le Ier paragraphe du présent article.

Cette réduction sera faite sur l'avis du commissaire du gouvernement.

3°. Il recevra pour droit de collation et de signature au bas de chaque piece, 15 centimes.

VI. Les frais d'impression seront payés directement à l'imprimeur, sur l'ordonnance du président, dans la forme usitée pour l'acquit des autres frais de procédures.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 28 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Cornet annonce à la commission que depuis qu'il a été ouvert à la section de police des registres pour l'acceptation ou la non-acceptation de la constitution, cent soixante deux membres du conseil des anciens ont déjà signé sur le registre d'acceptation ; d'autres qui sont ou en mission, ou en congé, ou malades, ont envoyé leur adhésion par écrit ; de sorte qu'en réunissant tous ces votes à ceux des vingt-cinq membres de la commission qui ont signé la constitution, on trouve que la presqu'unanimité du conseil des anciens a accepté ce nouveau pacte. Il a été accepté par les secrétaires-rédacteurs des procès-verbaux du conseil, par les huissiers, les employés des bureaux et l'imprimeur. On ne compte sur le registre de non acceptation que la signature de l'archiviste Camus et celle d'un autre.

Sur le rapport de la section de législation, la commission approuve une résolution du 25, qui statue sur les jugemens et actes passés à Valenciennes et places environnantes, pendant l'invasion de l'ennemi.

Au Rédacteur.

Le citoyen Guillot, officier au 16me régiment de dragons, en garnison à Amiens, s'empresse de vous transmettre, citoyen, ce qui vient de lui arriver, afin que vous l'insériez dans votre prochain numéro, et que le crime ne reste pas impuni.

Le nommé Louis-Joseph Mandolfi, natif de Macerata en Italie, âgé de dix-huit ans, taille de cinq pieds un pouce, cheveux et sourcils châtain foncé, bouche grande et nez large, boiteux, parlant peu français, vêtu d'un gillet de panne rayée, et d'un gillet et pantalon de molton gris., lui servant de domestique, est parti de cette commune, sans passeport, le 22 frimaire, après lui avoir volé une ceinture de peau de daim contenant trente louis, dont vingt-quatre en or, une partie de son linge et un rasoir. Il invite tous les citoyens qui croiront le reconnaître, de le faire arrêter de suite, et d'en donner avis au cit. Thierry, juge de paix à Amiens.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 28 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jours.
Amsterdam banco........		
- — Courant...........	$56\frac{1}{2}$	$57\frac{1}{2}$
Hambourg..............	$191\frac{1}{2}$	$189\frac{1}{2}$
Madrid................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	...	
Cadix.................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	...	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	...	
Bâle..................	$\frac{3}{4}$ p.	$1\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire........	10 fr. 75 c.
Tiers consolidé.........	19 fr.
Bons deux tiers.........	1 fr. 5 c.
Bons un quart...........	14 fr.
Bons d'arrérage.........	89 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once...........	102 fr. 50 c.
Argent le marc..........	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once.......	93 fr.
Piastre.................	5 fr. 29 c.
Quadruple...............	79 fr. 65 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie ; suiv. de *la petite Nannette*, opéra en 2 actes, paroles et musique du Cousin-Jacques.

Incessam. la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Mur mitoyen ; les Otages*, et *le Vaudeville au Caire.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 90. *Décadi, 30 frimaire an 8 de la république française, une et indivisible.*

AVIS.

On mettra en vente, demain premier nivôse, rue des Poitevins, n° 18, la soixante-sixieme livraison de l'*Encyclopédie méthodique*, par ordre de matieres.

Elle est composée :

1°. De la seconde partie du tome VII de la *Médecine*, par une société de médecins.

2°. Du Dictionnaire des *Jeux mathématiques*, dans lequel on a inséré le traité du jeu des échecs par Philidor, et les *Jeux familiers* et amusemens de la société.

3°. De la vingt-deuxieme partie des Planches d'Histoire naturelle, contenant de la planche 801 à 900 inclusivement, de la *Botanique*, par le cit. Lamarck, de l'institut national.

Le prix de cette livraison est de 32 francs, en feuilles, et de 33 fr. brochée.

Le port de la livraison est au compte des souscripteurs.

POLITIQUE.

ANGLETERRE.

Londres, le 19 frimaire.

On lit dans un de nos papiers publics l'extrait d'une lettre incluse dans une autre, écrite de Florence, en date du 13 brumaire : on y voit le récit d'un événement qui prouve de plus en plus qu'une puissance qui est forcée à en appeller une autre à son secours, finit toujours par être très-embarrassée de ses auxiliaires.

Je ne sais, dit l'auteur de cette lettre, si vous avez entendu parler de la rixe sanglante qui a eu lieu entre les turcs et les habitans de Palerme. On assure qu'elle avait été prévue quelques jours avant : il paraît qu'il y a eu, de part et d'autre, des torts très-graves. Les siciliens ... sont très-répréhensibles de s'être moqués, comme ils l'ont fait, de la grossiéreté des turcs, et de leur avoir fait toutes sortes d'insultes : les turcs ont à se reprocher leur conduite avec les femmes, et les libertés outrageantes qu'ils se permettaient avec celles qu'ils rencontraient dans les rues. Deux jours avant la grande catastrophe, un turc poignarda publiquement un jeune garçon que la populace avait excité à l'insulter et à lui jetter de la boue. Le mahométan bien armé, et soutenu par ses camarades, fit une retraite avantageuse. Mais une plainte ayant été portée, l'amiral prononça peine de mort contre le meurtrier. Malheureusement une dame se mêla d'intercéder pour ce malheureux, et lui obtint la vie et la liberté. Les commandans turcs, après une pareille affaire, n'auraient pas dû permettre à leurs soldats de parcourir les rues en armes, et la police aurait dû tenir une force organisée toute prête à réprimer les désordres qui pouvaient survenir.

Un jour, qu'une grande partie de l'armée et toute la cavalerie passaient la revue devant le roi, à Monréal, on profita de cette circonstance pour renouveller contre les turcs les fameuses *vêpres siciliennes*. Ces malheureux, logés tous séparément dans les divers quartiers de la ville-vieille, sont assaillis à l'imprévu par une populace enragée. Les maisons et les boutiques avaient été fermées. On lance sur eux, des fenêtres, des portes et des toîts, tout ce qui tombe sous la main des assaillans. Les turcs résistent avec intrépidité, se défendent avec leurs armes à feu, et tuent quelques habitans. Mais, séparés comme ils l'étaient, que pouvaient-ils contre une multitude furieuse? Le peu de soldats napolitains qui se trouvaient là se rangerent du côté du peuple. Vers la fin du jour, presque tous les turcs avaient regagné leurs bâtimens. Ils avaient perdu cent vingt hommes dans cette lutte inégale, et les siciliens vingt-sept.

L'amiral turc se rendit aussitôt au palais, et demanda justice; mais il ne put l'obtenir. Il se tint le lendemain un conseil, dans lequel Italinsky fut d'avis que huit ou dix jacobins, déjà condamnés à mort, fussent exécutés à la vue des turcs, qui pourraient les prendre pour les instigateurs de la sédition.

Cet avis ne fut pas approuvé. L'amiral turc déclara que, s'il n'obtenait satisfaction, il mettrait à la voile le lendemain pour Constantinople. Effectivement le lendemain, à cinq heures du matin, la flotte turque appareilla.

On a écrit depuis que l'amiral, au moment du départ, n'était plus maître de ses gens qui l'avaient déposé, et que c'était le vice-amiral qui avait donné le signal du départ; qu'à la hauteur de Messine les officiers étaient rentrés dans le devoir, et qu'il avait été arrêté entr'eux qu'on irait à Naples rejoindre la flotte russe; que le vice-amiral avait persisté seul avec deux frégates dans la désobéissance, et qu'il s'était flatté que sa conduite ne serait pas blâmée par son souverain.

On dit, à l'appui de ce récit, que le vice-amiral a été apperçu, avec deux frégates, à la hauteur du cap de Spartel-Vento, à la pointe presque méridionale de la Calabre, voguant à pleines voiles, et poursuivi par le reste de la flotte turque.

Ce qui se passe à Naples fait trembler, écrit encore l'auteur de la lettre que nous citons; l'injustice, la vénalité, la tyrannie des hommes qui ont le pouvoir, sont à leur comble; mais les désordres de la ville ne sont rien en comparaison de ce qui se passe dans les provinces. Plusieurs magistrats envoyés pour y rétablir l'ordre, ont été massacrés : on n'y en enverra pas d'autres, jusqu'à ce qu'une force ait été organisée pour contraindre les rebelles à l'obéissance. Les rentes ne sont point payées; les feudataires meurent de faim et de misere.

Si les fêtes font le bonheur des peuples et des cours, est-il dit dans la même lettre, Palerme est le zénith du bonheur, les nobles en donnent de magnifiques à leurs souverains. J'ai reçu ce matin de leurs majestés siciliennes un billet d'invitation pour une grande fête qu'elles doivent donner demain en l'honneur du prince héréditaire, Elle doit coûter 36,000 ducats.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 24 frimaire.

La chambre administrative du canton de Sentis a adressé aux conseils un long mémoire dans lequel elle fait avec franchise le tableau le plus déchirant de la misere de ce canton, et trace ... suprêmes. Elle se plaint qu'au lieu que les autorités des secours, on l'oblige à verser dans la caisse nationale le peu de fonds qu'elle parvient à ramasser; elle se plaint que les fonctionnaires publics ne sont point payés, que les ministres du culte sont dans la plus affreuse misere, et le peuple réduit au désespoir; elle présente l'état des charges militaires qu'a supportées ce canton : Sentis, dans le courant du mois d'octobre, a fourni plus de 150,000 rations de pain, plus de 170,000 rations de viande, plus de 6,600 pots de vin, plus de 1,500 pots d'eau-de-vie, plus de 1,800 quintaux de pommes de terre, plus de 75,000 rations de foin, et plus de 2,300 cordes de bois, plus de 400,000 livres en argent comptant pour diverses dépenses, et une foule d'autres objets.

La dissidence entre le directoire et quelques membres du corps législatif augmente à chaque instant. Ceux-ci ne se donnent plus la peine de cacher leur haine; ils saisissent toutes les occasions de lancer contre le directoire des sarcasmes sanglans et vénimeux. L'esprit qui les guide se fait appercevoir jusques dans leurs lois, qui devaient cependant être l'ouvrage de l'impassibilité.

De Glaris, le 15 frimaire.

La misere de ce canton devient de jour en jour plus insupportable, soit par les nombreux passages et les logemens qu'ils entraînent, soit par les énormes réquisitions qu'on fait en viande, foin, charrois, et ouvriers pour les fortifications. Les fabriques sont en stagnation, et la filature, cette branche industrielle, où tant d'hommes trouvaient leur existence, est anéantie; le numéraire a disparu, et les provisions d'hiver sont consommées. Si le gouvernement ne fournit de prompts secours à ces contrées infortunées, elles seront bientôt désertes; la famine forcera les habitans à traîner ailleurs leur déplorable existence. Combien ne serait-il pas facile aux consuls de la république française de faire entrer en Helvétie une quantité de grains, qui leur serait acquittée en bons pris sur ceux qui ont été remis à la nation pour les fournitures qu'elle a faite à l'armée française; les grains seraient répartis sur les communes proportionnellement à leurs besoins. L'esprit du canton est toujours le même; ceux qui étaient portés pour la révolution le sont généralement encore. La disposition des esprits serait généralement favorable si ce gouvernement prenait des mesures fermes, et si la malveillance ne restait point toujours impunie. Il est impossible de rendre l'impression funeste que cet excès de modération fait sur les patriotes. Les émigrés rentrent insensiblement, et aucune des autorités locales n'est autorisée à prendre contre eux des mesures de sûreté. Une telle impunité les rend audacieux, et ils ne craignent déjà plus de manifester hautement leur opinion. Si le gouvernement ne met ordre à ceci, nous aurons bientôt de nouveau le spectacle de la guerre civile. Les prêtres catholiques sont les plus acharnés contre le nouvel ordre de choses; à l'entrée des français, ils avaient presque tous pris la fuite; mais maintenant ils rentrent avec toute sécurité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Extrait de la lettre écrite au ministre de la guerre par le général Championnet, commandant en chef de l'armée d'Italie. — Au quartier-général à Sospelle, le 13 frimaire an 8.

L'arrêté des consuls, que vous avez sollicité pour subvenir aux besoins de l'armée d'Italie, citoyen ministre, sauvera l'armée des horreurs de la famine; le soldat verra un terme à sa misere, et je remplirai un devoir bien cher à mon cœur, en lui rappelant que les secours si long-tems attendus, que j'ai constamment réclamés, et qui lui sont assurés, sont l'effet de la sollicitude paternelle des consuls de la république, auprès desquels vous les avez sollicités avec tout le zele dont vous rend susceptible votre attachement au sort de nos braves et malheureux camarades.

Proclamation du général en chef de l'armée d'Italie, du 25 frimaire an 8.

Massena, général en chef, à l'armée.

Soldats, les consuls de la république me transmettent la constitution, ce nouveau pacte social qui doit, après tant d'orages réels et tant de secousses politiques, asseoir et fixer les destinées de la république; ce pacte qui, en organisant un gouvernement robuste, donne aux citoyens la garantie de leur sûreté et de leur propriété, et des ennemis extérieurs et des agitateurs du dedans; ce pacte enfin qui constitue l'état militaire, décerne au courage, au dévoûment, des récompenses nationales, et assure une retraite honorable aux braves mutilés aux champs d'honneur, ainsi qu'aux femmes et aux enfans qu'ils laissent après eux. La France touche donc au bonheur, à la paix et à l'ordre; déjà même les sources de la prospérité publique paraissent se rouvrir pour elle.

Soldats, c'est aussi à votre attachement inaltérable pour la république, à votre énergie, à votre force, que cette constitution est confiée; je me félicite que le premier acte de mon commandement soit lié à une époque qui est l'aurore du bien-être des armées, de la régénération de la France et du respect de l'Europe.

Signé, Massena.

ARMÉE DU RHIN.

Proclamation du général en chef de l'armée du Rhin, du 24 frimaire.

Soldats, la république française, pour laquelle nous combattons depuis dix ans, en proie au désordre et à l'impéritie, était au moment de sa dissolution, et avec elle s'évanouissaient nos espérances de liberté.

Deux factions également puissantes n'espéraient leur triomphe qu'au milieu des troubles qu'elles ne cessaient de susciter. L'une prétendait rétablir la royauté; l'autre, sous le masque de la popularité, nous entraînait vers une tyrannie non moins odieuse.

La partie saine des conseils, unie à plusieurs des chefs qui vous ont souvent conduits à la victoire, et secondée de vos braves camarades, a essayé de sauver la république. Le succès a couronné leurs efforts les 18 et 19 brumaire.

Les commissions législatives et les consuls de la république vous donnent en ce moment la preuve de leur dévouement à la cause sacrée de la liberté, en se hâtant de faire jouir les français d'une constitution qui garantit la plénitude de leurs droits, sans ôter au gouvernement la force qui doit maintenir la tranquillité publique, et vous assurer les moyens de vaincre.

Les noms des premiers magistrats qu'elle proclame, ne sont pas le moindre bienfait de notre nouvelle charte.

Actions éclatantes, talens distingués, probité irréprochable, instruction profonde, sagesse et dévouement à la république; voilà leurs titres à votre confiance, à celle de tous les français, à la considération de l'Europe.

Vos travaux ne seront plus l'objet d'un calcul avide : une paix honorable sera le prix de vos victoires; elle honorera notre gouvernement, et vous acquerra de nouveaux droits à la reconnaissance de vos concitoyens.

Soldats, vos besoins m'ont retenu jusqu'à présent près du gouvernement; il s'en occupe sans relâche, et ses efforts me permettront de vous rejoindre incessamment.

C'est à votre courage que je dois la confiance qu'il m'a témoignée en me plaçant à un poste aussi honorable; je compte encore sur lui pour assurer de nouveaux triomphes aux armes de la république. J'espere acquérir de nouveaux droits à votre estime et à votre attachement, par mes efforts à le seconder.

Le général en chef ordonne que l'acte constitutionnel du 22 frimaire, la loi du 23 du même mois et la présente proclamation, seront lus et proclamés à la tête des troupes assemblées, et mis à l'ordre de l'armée.

Signé, MOREAU.

ARMÉE DE BATAVIE.

Proclamation du général en chef Brune, à l'armée française en Batavie.

Camarades,

Les vastes projets des éternels ennemis de notre république sont enfin évanouis; leurs coupables espérances sont déçues : ils espéraient d'avilir le peuple français, de faire rentrer les émigrés, d'envahir les biens nationaux, et de couvrir de honte, en un seul jour, la gloire et les travaux militaires de dix années; mais le souvenir de tant de crimes médités ne leur laisse que des remords.

La constitution de l'an 8 est proclamée; la gloire nationale est assurée, les émigrés à jamais bannis du sol de la république, les propriétés de biens nationaux garanties : enfin, illustres compagnons de tant de victoires, votre bonheur, les récompenses dues à votre héroïque dévouement, ne sont plus une chimere; vos familles, désormais, seront respectées, et les secours que la nation doit aux veuves des braves, ne tomberont plus dans les mains impies des dilapidateurs de la fortune publique. [illegible] chemin de la victoire; la paix en sera le prix. Quelques décades se sont écoulées depuis l'arrivée de Bonaparte; et déjà un gouvernement vigoureux comme la nation, réveille dans tous les cœurs l'amour de la gloire et de la liberté.

Nous jurons fidélité à la constitution de l'an 8, et à la république française, une et indivisible.

Signé, BRUNE.

DIX-SEPTIEME DIVISION MILITAIRE.

Lefebvre, général en chef de la 17^e division militaire aux troupes de toutes armes, composant la garnison de Paris. — Au quartier-général, à Paris, le 26 frimaire an 8.

Mes camarades, vous avez entendu hier la lecture de la constitution : vous l'avez acceptée avec allégresse, avec transport, parce qu'elle assure votre existence et votre liberté, parce que le gouvernement qu'elle établit ne sera plus livré aux factieux, aux intrigans, aux dilapidateurs de la fortune publique, égoïstes profonds qui fondaient sur vos privations leurs jouissances et leurs richesses : vous l'avez acceptée, parce que toutes les places seront données à la moralité, aux talens, aux vertus; vous n'aurez plus à craindre la faim, la misere, la nudité, quand vous combattrez pour la gloire et le bonheur de la république; vous aurez la certitude qu'un gouvernement stable, fort par sa moralité et par la confiance de tous les bons citoyens, veillera au salut de vos familles, à la conservation de vos droits, de vos propriétés, et ne les abandonnera pas à la rapacité de ces vautours qui, sous le masque du patriotisme, s'abreuvaient de vos douleurs et se partageaient vos dépouilles. Le vrai républicain a des idées grandes, généreuses, libérales; et vous avez prouvé que vous êtes dignes d'en porter le nom.

Je vous répete ce que je vous ai dit hier au Champ-de-Mars : les factieux, les voleurs et les dilapidateurs sont les seuls qui puissent chercher à porter atteinte au nouvel ordre de choses qui assure à jamais le bonheur et la tranquillité de la France. Nous avons promis de les exterminer s'ils tentaient de le détruire; et vous ne souffrirez pas qu'il y soit porté atteinte; car la révolution est terminée.

Le vœu que vous avez manifesté, consigné dans les procès-verbaux d'acceptation qui m'ont été envoyés par tous les chefs des corps, revêtus de plus de 12 mille signatures, a été transmis au ministre de la guerre.

LEFEBVRE.

Ordre général.

Les troupes composant la garnison de Paris, ont pris connaissance de l'acte constitutionnel, l'ont reçu avec acclamation, et ont promis, en agitant leurs armes, de le maintenir et de le conserver. S'il fut jamais un mouvement beau, spontané, plein d'énergie, c'est celui où nombre de défenseurs de la patrie, qui ont versé leur sang pour elle, qui ont préparé ce grand événement, y ont donné leur assentiment d'une voix aussi unanime. Ils conserveront ce bon esprit : ils ne prêteront pas l'oreille à la voix des factieux dont la promulgation de cet acte arrête les trames, et ils ne souffriront pas que l'intérêt de la chose publique soit toujours sacrifié à celui de quelques hommes.

Le général en chef témoigne à toutes les troupes sa vive satisfaction, et s'est empressé de rendre aux consuls de la république, un témoignage éclatant de leur zele et de leur dévoûment au bonheur de la patrie.

Le général en chef s'empresse de donner connaissance de cet acte à nos freres d'armes de la garde nationale sédentaire; et le bon esprit qu'ils ont toujours montré ne lui permet pas de douter que l'enthousiasme qu'ont déployé les troupes de ligne, ne soit également senti parmi eux.

Le général en chef, sur le compte qui lui a été rendu par le général de brigade, Gobert, de l'activité et du zele des conscrits composant le 2^e bataillon de la Seine, et de leur assiduité aux exercices, leur paie le tribut d'éloges qu'ils méritent.

Signé, LEFEBVRE.

Le général de division Berruyer, commandant en chef l'hôtel national des militaires invalides. — Paris, le 28 frimaire, an 8.

Braves camarades, depuis que vous avez arrosé de votre sang les lauriers de la patrie; depuis qu'enchainant la victoire sous ses drapeaux, vous avez porté la France au premier rang des nations guerrieres, vous avez vainement desiré un gouvernement qui assurât la félicité publique et votre repos à la fin d'une carriere honorable et pénible; [illegible] point été exaucés; la faiblesse du gouvernement provisoire, entraîné par des factions contraires, vous a froissés, comme tous les autres citoyens, entre la terreur et l'anarchie. Enfin le génie de la république a veillé sur elle. Je présente à votre acceptation la constitution qui vient d'être promulguée; elle est fondée sur les bases inviolables de la souveraineté du peuple et du système représentatif; la justice et la paix vont s'embrasser dans le sein de la gloire militaire.

Les événemens mémorables, suites des journées des 18 et 19 brumaire, assurent le triomphe de l'égalité et de la liberté, la tranquillité de tous, et terminent la révolution; le choix des citoyens qui ont élevé cet édifice du bonheur public, et qui doivent en maintenir la durée, réalise vos espérances.

Il ne vous reste donc qu'à jouir de tant de bienfaits; mais, tandis que vos jeunes camarades suivront vos traces dans le champ de l'honneur, vous leur présenterez, dans votre asyle, l'exercice des devoirs communs à tous les bons citoyens.

Quel exemple plus beau pouvez-vous leur donner, que celui de la force obéissante et soumise aux lois? C'est ainsi, mes braves camarades, que vous mettrez le comble à votre gloire militaire, en la couronnant par les vertus civiques et par les mœurs, sans lesquelles on ne peut être heureux, même sous le meilleur gouvernement. *Vive la république!*

Signé, BERRUYER.

Après ce discours, prononcé par le général Berruyer, les invalides et vétérans nationaux rassemblés sous le dôme consacré aux victoires nationales, ont, par des acclamations unanimes, accepté l'acte constitutionnel.

Grenoble, le 21 frimaire.

La désertion devient plus considérable que jamais. On voit passer des troupes presqu'entieres qui se plaignent de manquer de tout. Trois cents hommes avaient déserté, le 8, de Barcelonnette; quatre cents avaient quitté quelques jours auparavant. Beaucoup ont été arrêtés.

Le 17 de ce mois, le courier de Paris n'arriva point. Les malveillans imaginerent qu'il était arrivé quelque révolution favorable à leurs projets. Dans le têms du spectacle, une centaine d'étrangers allerent, accompagnés d'une vielle organisée, se promener dans les rues de la ville, chantant la *Marseillaise*, et *vivent nos braves montagnards!* Plusieurs d'entr'eux crierent : *A bas le consulat!*

Strasbourg, le 26 frimaire.

La gazette de Pétersbourg annonce que Paul I^er a accordé une gratification de deux roubles à chaque soldat de l'armée de Suwarow. La même gazette annonce le prochain départ de M. le marquis de Gallo, ministre de Naples, et de toute sa suite, pour l'Italie.

Passwan-Oglou, depuis sa paix avec la Porte, ou plutôt depuis la paix de la Porte avec Passwan-Oglou, celui-ci n'a laissé de faire des préparatifs propres à lui assurer un état respectable de défensive et d'offensive. On a toujours cru qu'il n'avait pas renoncé au projet favori qu'on lui suppose, et qu'on a lié avec l'expédition de Bonaparte, celui de se placer sur le trône de Constantinople. Il vient de prouver qu'il poursuit toujours ce projet. Sous prétexte de venger la mort de son favori, il a déjà fait marcher 15 mille hommes sur Nizza. Le pacha de Belgrade s'est aussitôt mis en état de défense; il a fait placer des canons sur les remparts de la forteresse.

On écrit de Vienne, qu'on destine le commandement de l'armée autrichienne en Italie, jusqu'au lac de Constance, au général Kray. Le général de cavalerie, Mélas, a écrit à la cour, qu'en réponse à la sommation qu'il a faite au commandant de Coni de rendre la place, celui-ci lui a répondu que la situation de cette forteresse entre des montagnes sur lesquelles il n'était pas possible de rester pendant l'hiver, et le voisinage de la France dont on peut recevoir des secours, étaient pour lui autant de raisons de résister.

On écrit d'Augsbourg, que les funérailles de l'ex-avoyer Steiger ont été célébrées avec une grande pompe militaire, le 16 frimaire. Ses compatriotes, les émigrés suisses, qui composent la légion de Roverea, fesaient partie du convoi auquel ont assisté le ministre d'Angleterre M. Wickham, et le ministre russe Stackelberg.

Suwarow est arrivé à Ratisbonne le 18 frimaire avec son état-major. Il s'est logé dans le couvent de Pruffering, à une lieue de Ratisbonne. Les généraux russes Pancrazion et Gortschakow se trouvent dans la même ville.

L'archiduc vient d'adresser une circulaire aux états de l'Allemagne antérieure, pour leur demander de prompts secours. Il les invite à suivre l'exemple des paysans mayençais, wurtzbourgeois, de l'Odenwald, de l'Ortenau et pays voisins.

On attend à Vienne le ministre prussien, M. de Hardenberg, qui sera, dit-on, chargé d'une mission extraordinaire de sa cour. On croit que cette mission est relative à la paix.

On recommence à échanger les prisonniers. Tous les officiers, et tous ceux qui n'ont point porté les armes, seront renvoyés dans leurs pays respectifs, suivant la convention signée à Bâle le 11 prairial an 5, entre la France et l'Autriche.

L'armée d'Helvétie se rapproche beaucoup de celle du Rhin, à laquelle elle paraît vouloir se joindre. On parle de faire une attaque sur sept à huit points différens, depuis Mayence jusqu'à Feldkirck. Ces attaques sur toute la ligne, qui rappellent celles qui furent faites en l'an 2, sont le seul moyen que nous avons d'obtenir des succès, en forçant l'ennemi à tenir ses forces divisées sur tous les points. On l'obligerait probablement, en se servant de cette ressource, à se retirer derriere le Danube.

Paris, le 29 frimaire.

LA citoyenne Clairville avait choisi pour son second début au théâtre des Arts, le rôle de Didon : elle y a obtenu encore plus de succès que dans celui d'Alceste; et ce que nous avons dit de ses talens et de ses moyens devait le faire présumer.

En effet, ce rôle difficile, mais agréable, demande sur-tout de l'expression, de l'art, de l'abandon et de la sensibilité. Les morceaux qui exigent de la force, de l'énergie, une voix éclatante, et un grand développement de moyens physiques, y sont en petit nombre.

Enhardie par son premier succès, la débutante avait acquis plus d'assurance; sa voix a paru plus sonore, plus étendue et plus facile.

L'écueil dangereux qu'il faut franchir en remplissant ce rôle, est l'air célebre : *Ah! que je fus bien inspirée.* Ce morceau ravissant, mais d'un mouvement et d'un ton également difficile, ne supporte pas une exécution médiocre. Il exige à

la fois une voix pure et pénétrante, une déclamation sentie, une physionomie expressive, une attitude séduisante; et de plus, il exige que la réunion de ces rares avantages soit longtems soutenue sans interruption comme sans monotonie: on ne surmonte pas de telles difficultés sans un très-grand talent; et dans cet air, la citoyenne Clairville a réuni tous les suffrages.

En la suivant avec autant d'intérêt que d'attention, dans le cours du rôle, nous aurions désiré lui trouver autant de dignité devant Yarbe, que de grâces devant Enée; autant de force dans ses imprécations, que d'abandon dans ses chants d'amour; autant d'expression et d'accent dans le récitatif, que de mollesse et de charme dans le *cantabile*.

Nous nous attirons ainsi, nous le savons, le reproche d'une sévérité dont, presque seuls, nous soutenons les principes; mais nous croyons justifier ce langage en rappelant que nous ne l'employons qu'à l'égard d'artistes voisins de la perfection, et prêts à y arriver, si des louanges sans exception ne les arrêtent en leur fesant croire qu'ils y sont déjà parvenus.

— Le corsaire *la Vengeance*, de Bordeaux, a pris et conduit dans ce port *l'Hallifax*, paquebot anglais à trois mâts, de 14 canons de 6.

Le corsaire *le Formidable*, capitaine Borne, de Toulon, a capturé à la hauteur de l'île de Capraïa, et fait entrer dans la rade de Villefranche un navire russe, parti de Patras avec un chargement de coton, laine, raisins secs de Corinthe, cire, bled, etc.

Le corsaire *le Mars*, de Bordeaux, a conduit à la Corogne deux prises anglaises faites par lui, savoir: le paquebot de *Lady-Harriel*, allant de Falmouth à Lisbonne, et évalué à 400,000 francs; et la goëlette *le Fly*, venant de Madere et allant à Hambourg, chargée de cuivre en saumon et de vin de Madere.

Le corsaire *l'Avanturier*, de l'Orient, a capturé et fait entrer à la Corogne un navire anglais, se rendant de Terre-Neuve en Angleterre, chargé de morue et huile de poisson.

Le corsaire *le Tarn*, armé à Cadix, a pris et fait entrer pareillement à la Corogne, un bâtiment portugais, nommé *le Grétidon*, chargé de sel, vin, huile, etc.

Il est entré, le 18 frimaire, dans la riviere de Bordeaux, la lettre de marque *l'Heureux-Ménage*, armateur le citoyen Cambon, venant du Port-de-Paix avec un chargement de sucre et café, et après une traversée de 35 jours.

— Il paraît un mémoire justificatif du général de division Foissac-Latour, ayant commandé la place de Mantoue, aux citoyens consuls de la république française.

— Le commissaire du gouvernement près l'administration municipale de Dunkerque, a reçu de son collegue près l'administration municipale de Lille, un avis concernant la circulation dans le commerce de fausses pieces de 6 francs, dont voici la description:

„ Des feuilles très-minces, mais conservant parfaitement les empreintes des vrais écus, paraissent avoir été enlevées de ceux-ci et artistement appliquées sur des plaques de plomb ou d'étain. Ce qui vient à l'appui de cette opinion, c'est que ces pieces fausses portent différens millésimes et différentes lettres.

„ Il est difficile de les reconnaître à la seule inspection; cependant le cordon paraît plus neuf que les feuilles d'argent appliquées, et il est grossiérement limé en quelques endroits.

„ Le moyen infaillible de ne pas y être trompé, est de vérifier le poids de toutes les pieces: celui des fausses est à peine d'un petit écu. „

— Les lettres de Perpignan, du 20 frimaire, apprennent qu'il vient d'éclater des troubles dans le canton de la Force, département de la Dordogne. Le sang, dit le journal de la Gironde, a déjà coulé; deux citoyens de la colonne mobile ont été tués. L'administration départementale de la Dordogne s'est assemblée avec le délégué des consuls et le général en chef, pour prendre des mesures propres à arrêter les insurgés.

— Les citoyens Dondeau, Godefroy et Musset, administrateurs de la loterie, sont revoqués et remplacés par les citoyens Chabaud, ex-administrateur, Amelot et Dutremblay.

On attribue la destitution de ces administrateurs à l'imprudence qu'ils ont commise de recevoir, une demi-heure après le dernier tirage, les registres d'un des bureaux de Paris. Il s'est trouvé dans ces registres un lot de 75,000 francs qui a été payé.

— Les procès-verbaux d'acceptation de la nouvelle constitution par les troupes cantonnées à Paris, contiennent plus de douze mille signatures.

— Les consuls ont arrêté, le 27 frimaire, que les militaires domiciliés dans les pays nouvellement réunis à la république, sont admissibles dans les compagnies des vétérans et à la maison nationale des invalides, pourvu qu'ils réunissent les conditions exigées par les lois, et qu'ils justifient avoir servi pendant la guerre de la liberté dans les troupes françaises.

— Il paraît par les discours du roi de Prusse au citoyen Duroc, ainsi que par différens rapports de Constantinople, que la Porte a renoncé tout-à-fait à l'Egypte.

— Le citoyen Caillard, neveu du ministre de ce nom en Prusse, est parti pour Berlin avec le citoyen Bignon, secrétaire de légation; le général Beurnonville les y suivra sous peu de jours.

— Dans la nuit du 22 frimaire, 14 chouans, se disant de l'armée de d'Autichamp, sont entrés chez le citoyen Baraillon, représentant du peuple, dans le canton de Chambon, départ. de la Creuse. Ils ont assassiné sa femme, volé ce qu'ils ont trouvé d'or, d'argent et d'effets précieux, brisé les glaces et les meubles, et ont pris, en s'en allant, la route d'Aubusson.

Les mesures ont été prises pour atteindre, s'il est possible, les auteurs de ce crime.

— La constitution n'interdit nullement au premier consul le commandement des armées. Aussi, dit-on que, si Bonaparte ne parvenait pas, pendant cet hiver, à décider la maison d'Autriche à accepter la paix qu'il lui offre, son intention est de se mettre au printems prochain à la tête des armées, pour aller signer la paix au cœur de l'Allemagne.

— Villot-Fréville restera en Espagne, comme secrétaire de légation, auprès d'Alquier.

— L'ex-général Valence est arrivé de Hambourg à Paris.

— Les couriers de plusieurs départemens de l'Ouest, entr'autres ceux du Finistere, de la Loire inférieure, de Maine et Loire, de Mayenne et du Calvados, ont manqué hier.

— On calcule que la dépense pour les fonctionnaires publics établis par la nouvelle constitution est moins considérable de quatre millions environ, que celle des autorités qu'ils remplacent, quoique les honoraires soient plus forts.

— Dans la séance tenue hier à l'institut, le citoyen Vidron, maître de forte-piano, a présenté un mémoire par lequel il annonce qu'il a trouvé le moyen de faire entendre aux sourds-muets les sons de cet instrument.

L'institut a nommé de suite une commission, composée des citoyens Lacépede, Haüi et Cuvier, chargés d'examiner la nouvelle découverte de ce citoyen, et d'en faire le rapport.

— Le gouvernement est résolu à faire les plus grands efforts pour rendre leur ancien éclat aux manufactures de Lyon.

— L'administration centrale du département du Nord a été destituée par le délégué consulaire, ainsi que celle du Pas-de-Calais.

— Lefebvre, délégué des consuls à Bordeaux, a aussi destitué les membres du bureau central de cette ville, et les a remplacés par les anciens membres.

— Les couriers partis de Rennes, le 9, ont été arrêtés, le 10, près Montauban (Ille et Vilaine), par des brigands qui ont pillé les dépêches et pris l'argent et les armes. On leur a objecté *la pacification* et un *ordre du général Arnauld*. Mais ils ont répondu *qu'ils n'avaient point de chefs, et ne connaissaient que l'argent*.

— L'administration centrale d'Indre et Loire a ordonné des travaux pour fortifier et palissader la ville de Tours.

— Le conseil de guerre, séant à Grenoble, a condamné à mort, le 19 frimaire, un jeune homme, convaincu d'avoir participé aux massacres commis dans les prisons d'Aix et de Marseille.

— Le citoyen Rœderer annonce aujourd'hui que les listes des votans sur la constitution seront brûlées après le relevé des acceptations et des non-acceptations. La sagesse qui commande de prévenir tout ce qui peut prêter à des proscriptions, et désigner des victimes à la fureur des partis, la sagesse applaudit à cette idée; mais l'art oratoire, le pacte social lui-même, n'y perdent-ils pas? Si jamais on était obligé de parler du respect dû à la constitution, on regretterait, on déplorerait peut-être que cette louable circonspection eût privé un orateur ardent d'un de ces beaux mouvemens d'éloquence qui, par ce qu'ils ont d'antique et de solennel, rappellent, rattachent au serment et au devoir les consciences un instant ébranlées. L'adhésion du peuple français à la constitution est un monument respectable auquel chaque année ajoutera quelque chose d'auguste et de vénérable; et il viendra peut-être un tems où les français invoquant ces signatures croiront invoquer les ombres de leurs peres.

— Aujourd'hui 29, trois cents trente-deux membres du conseil des cinq-cents avaient accepté et signé la nouvelle constitution; ce qui, vu le nombre des députés exclus, et le nombre de ceux qui sont en mission, fait plus des sept huitiemes de ce qui reste.

— L'affaire des poudres qui occupait le premier conseil de guerre de la 17[e] division militaire vient d'être terminée.

L'ex-directeur Moulins, dont nous avons annoncé la comparution, n'a rien déclaré qui fût à la charge des accusés. Il a donné pour motif de la lettre citée aux débats, la nécessité où il se trouvait, comme général en chef de l'armée d'Angleterre, de surveiller toutes les intelligences entretenues par les chouans, et de découvrir par tous les moyens possibles les agens secrets qui leur procuraient des armes et des munitions. Il a reconnu que, dans cette affaire, il avait pu en croire trop facilement les renseignemens qui lui ont été transmis par un nommé Donheret, homme dont il était loin de connaître la flétrissure sous l'ancien régime, et auquel il avait imprudemment donné sa confiance.

Le citoyen Collin Delacombe, chef de division de la police, a ajouté à sa déposition une exposition claire et méthodique de cette affaire: il s'est attaché à démontrer que ce dont on avait prétendu former la matiere d'une conspiration, n'était au fond qu'une intrigue coupable, ourdie pour obtenir du ministere quelques fonds, au risque de compromettre et de perdre des innocens.

Il a déclaré que souvent Niquille, au lieu d'apporter à la police des preuves de la conspiration qu'il dénonçait, y venait au contraire tous les jours chercher des pieces qui établissent cette conspiration; qu'à la police on avait constamment regardé cette conspiration comme une chimere; que l'armoire dans laquelle on a prétendu que des pieces importantes étaient renfermées n'a jamais existé; qu'enfin dans cette affaire il était à remarquer, que les mêmes hommes, agens de police, dénonciateurs et témoins tout-à-la-fois, avaient établi des faits qu'ils n'avaient nullement prouvés.

Un témoin, nommé Martin de la Rigaudiere, a parlé contre les accusés dans le sens de la dénonciation de Niquille: deux témoins qu'il invoquait, au lieu de soutenir sa déclaration, l'ont contredite. Un défenseur officieux a publié à la charge de ce Martin des faits qui ne permettaient plus de croire à sa moralité, et d'ajouter foi à ses dépositions.

Les débats ont été fermés.

Le capitaine Leroi, rapporteur, a fait le résumé de l'affaire, l'analyse et le rapprochement des dépositions, avec une méthode, une clarté et une facilité d'élocution qui eût fait honneur à l'avocat le plus distingué.

Le conseil de guerre a prononcé.

De six accusés quatre sont renvoyés devant le tribunal de police correctionnelle, comme ayant commis une infraction à la loi du 13 fructidor an 5, relative à la vente des poudres; les deux autres ont été sur-le-champ mis en liberté.

—Dans une lettre rendue publique, et que nous allons transcrire, le citoyen Dazincourt, comédien français, vient de faire connaître une perte qui doit être sensible aux amis de l'art dramatique, d'exprimer ses justes regrets et sa reconnaissance personnelle, et de tracer en peu de mots l'éloge d'un homme dont le nom vivra tant que le théâtre français fera une partie de la gloire nationale.

„ Citoyens, j'ai perdu mon maître: Préville est mort!... Ses successeurs ont besoin de l'indulgence de ses contemporains; imitateur exact et vrai de la nature, créateur ingénieux, aimable, Préville parut toujours au théâtre tout ce qu'il voulut être: nos respects égalent ses talens et ses vertus. „

Préville est mort le 27 de ce mois, à 10 heures du matin.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 29 frimaire.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Thibaut. Un de nos héros a été assassiné à Rome, sinon par les ordres, au moins sous les yeux d'une cour connue de tous les peuples par une longue suite de perfidies; ce crime n'a

pas été puni. Elle n'a pas même ordonné la recherche de ses auteurs. Cependant nos troupes s'avançaient, des cris s'étaient fait entendre sur les places publiques. L'injure faite à la république française souleve les esprits les moins inquiets ; le nom du général Duphot passe de bouche en bouche ; il était jeune, il était brave : le héros de l'Italie avait guidé ses premiers pas dans les champs de la victoire. Nos soldats irrités viennent pleurer sur le corps de leur général mort, et jurent de le venger. La liberté proclamée du haut du Capitole, renverse le trône usurpé par les ministres d'un culte établi sur la pauvreté et l'humanité ; et sur ses antiques fondemens, la république romaine prend naissance.

Le gouvernement français envoie des commissaires, ils dirigent les pas chancelans des romains dans cette nouvelle carriere ; la famille éplorée du général Duphot se présente à eux, mais bien plus encore l'idée d'une réparation solennelle de la perte que la France avait faite : ils ordonnent que sur les contributions imposées aux habitans de la Romagne il sera prélevé une somme de 150 mille fr. pour servir d'indemnité à cette famille. Le directoire exécutif approuve une disposition aussi juste et aussi politique.

Déjà la veuve du malheureux Basseville avait reçu cent mille écus, en exécution d'un des articles du traité de paix conclu avec le pape.

Mais, citoyens représentans, les besoins de nos armées en Italie n'ont pas permis de distraire du produit des contributions levées dans la Romagne ce qui revenait à la famille Duphot ; le ministre de la guerre a disposé de tout ; cependant cette famille avait fondé ses espérances sur la loyauté de l'engagement contracté en sa faveur. Elle a fait le voyage de Rome ; mais plus occupée de la gloire de la république que de son intérêt personnel, elle a vu sans chagrin les fonds qui lui revenaient, employés pour le service de l'armée ; mais sûre que dans un tems plus heureux sa dette serait acquittée, elle s'est présentée aux consuls de la république, qui, par un message en date du 12 de ce mois, vous ont fait la proposition formelle de statuer sur cette demande qui vous paraîtra légitime.

Votre section des finances, qui a pris communication des pieces jointes à ce rapport, s'est convaincue qu'il était de la dignité nationale de remplir l'engagement contracté envers la famille du général Duphot ; elle a pensé que les ministres de la guerre et des finances devaient se concerter sur le mode et les termes du paiement ; en conséquence, elle m'a chargé de vous proposer le projet de résolution suivant :

Art. Ier. La somme de 142,000 fr. restant due sur celle de 150,000 accordée à la famille du général de brigade Duphot, assassiné à Rome, et dont le paiement a été ordonné par un arrêté, en date du 9 germinal, an 6, pris par les commissaires envoyés dans la république romaine par le directoire exécutif, approuvé par lui le 12 germinal, sera payée par le ministre de la guerre sur le crédit qui lui a été ouvert pour les dépenses de son ministere pendant le cours de l'an 7.

II. Les ministres de la guerre et des finances se concerteront pour régler le mode et les termes du paiement ordonné par l'article Ier.

Ce projet est adopté.

Arnould, de la Seine. La loi du 11 frimaire détermine tout ce qui a rapport aux principes de la contribution fonciere. Il vous reste, citoyens représentans, pour compléter l'objet du message des consuls, en date du 4 de ce mois, à régler pour la même année ce qui concerne les centimes additionnels de cette contribution.

En conséquence, votre section des finances vous propose le projet de résolution suivant :

« Les rôles pour la contribution fonciere de l'an 8, tant en principal que centimes additionnels, ne consisteront qu'en une simple copie de ceux de l'an 7. »

La commission adopte cette résolution.

Bérenger, au nom de la section de finances, fait adopter la résolution suivante :

Art. Ier. Le prix du salpêtre versé par les salpétriers dans les magasins de la république, est fixé pour les six derniers mois de l'an 7 et la totalité de l'an 8, à un franc 40 centimes par kilogramme de salpêtre pur, sauf les exceptions ci-après.

II. Dans les départemens d'Indre, Indre-et-Loire, Loire-et-Cher, Maine-et-Loire, Vienne et Deux-Sèvres, le prix du salpêtre est fixé à 1 franc 60 centimes le kilogramme.

III. Dans les communes de Paris, Marseille et Lyon, le prix du salpêtre pur est fixé à 1 franc 50 centimes le kilogramme.

IV. Indépendamment des prix énoncés dans les articles précédens, le gouvernement fera délivrer aux salpêtriers une quantité de potasse proportionnée à la quantité de salpêtre qu'ils auront versée dans les magasins de la république ; il pourra en payer la valeur en numéraire au cours du commerce.

V. La quantité de potasse fournie aux salpêtriers sera déterminée par les consuls selon l'exigence des localités ; elle ne pourra surpasser la moitié, ni être au-dessous du cinquieme de la quantité du salpêtre qu'ils verseront dans les magasins de la république.

VI Le prix commun du salpêtre provenant des atteliers situés sur le territoire français, ne pourra excéder 2 fr. 45 cent. le kilogramme.

VII. A compter de la publication de la présente, les salpêtriers seront tenus de verser les produits de leur fabrication dans les rafineries nationales.

VIII. Lorsque la distance de leurs atteliers à la rafinerie la plus voisine excédera un myriametre, le transport leur sera payé selon le taux du commerce.

IX. Les entrepôts uniquement destinés à recevoir le salpêtre et à le verser dans les rafineries, sont supprimés.

X. Les salpêtriers recevront, à titre de prime d'encouragement, un décime par kilogramme de salpêtre qu'ils livreront, depuis le contingent obligé jusqu'à moitié en sus ; depuis cette moitié jusqu'au double contingent, deux décimes ; et au-delà du double contingent, trois décimes.

XI. La vente des poudres et salpêtres pour le compte de la république se fera conformément aux lois existantes et aux prix ci-après.

Le salpêtre brut donnant 15 pour cent de déchet au raffinage, 2 francs 78 centimes le kilogramme.

Le salpêtre raffiné, 3 fr. 35 centimes le kilogramme.

Les poudres de toute espece, y compris la poudre de chasse, aux prix fixés en kilogramme par la loi du 13 fructidor an 5.

XII. Les ministres de la guerre et de la marine paieront les poudres délivrées pour le service de leurs départemens respectifs, pendant les six derniers mois de l'an 7 et l'an 8, à raison de 2 fr. 80 centimes le kilogramme.

XIII. La loi du 13 fructidor an 5 continuera à être exécutée en tout ce qui n'est pas contraire à la présente.

Thibaut fait prendre une résolution qui porte que l'échange passé entre l'ancien gouvernement et la veuve Simonin est ratifié.

Gaudin, au nom de la section de législation, fait adopter la résolution suivante :

Art. Ier. Les ingénieurs et éleves des écoles d'application, dépendantes du ministere de l'intérieur, qui sont de l'âge de la réquisition ou de l'âge de la conscription, sont rappelés et maintenus à leurs postes respectifs.

II. Ils y seront à la disposition du ministre de la guerre, comme le sont les éleves des ponts et chaussées, d'après les lois des 9 mars et 16 septembre 1793.

La commission reçoit des consuls de la république deux messages.

Le premier contient la demande de plusieurs dispositions législatives, nécessaires pour achever l'introduction des nouvelles mesures.

Le second renferme la demande d'une loi pour régulariser des dépêches que le ministre des relations extérieures a été autorisé à faire par le directoire exécutif, et qui sont relatives :

1° Aux français détenus dans le Levant et la Barbarie ;

2° A l'indemnité accordée à la légation de Rastadt ;

3° Enfin à la translation des archives de son département,

Renvoyé aux sections compétentes.

Ludot soumet à la commission son travail sur l'organisation forestiere

La commission en ordonne l'impression et l'ajournement.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Le commissaire central de la Seine-Inférieure écrit de Rouen, en date du 28, que les registres d'acceptation « se couvrent à chaque instant, dans cette commune, d'une foule de signatures recommandables ; que les patriotes instruits et éclairés dans le commerce et la fabrique, un grand nombre de propriétaires et de citoyens de toutes classes s'empressent d'adhérer à la constitution, que l'on regarde comme le *nec plus ultrà* des agitations politiques. » Il se plaît à rendre témoignage de l'excellent esprit qui anime ses concitoyens.

L'administration centrale d'Eure-et-Loir annonce que le 25 la proclamation de l'acte constitutionnel et de la loi du 23, a été faite avec la plus grande pompe, au milieu des cris de *vive la liberté ! vive la république !* et de l'allégresse générale.

Ces adresses seront honorablement mentionnées au procès-verbal.

Sur le rapport de *Laloi*, la commission approuve la résolution d'hier, qui porte que toutes les fois que les accusés l'exigeront, les pieces des procédures leur seront remises gratuitement.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 29 frimaire. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou[rs].
Amsterdam banco........		
— Courant............	56 1/2	57 1/2
Hambourg.............	191 1/2	189 1/2
Madrid...............	7 fr. 25 c.	
—— Effectif..........	. . .	
Cadix................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif..........	. . .	
Gênes................	4 fr. 50 c.	
Livourne.............	. . .	
Bâle.................	3/4 p.	1 1/4 p.
Lausanne.............		
Milan................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	11 fr.
Tiers consolidé..................	19 fr. 25 c.
Bons deux tiers..................	1 fr. 6 c.
Bons un quart....................	12 fr.
Bons d'arrérage..................	90 fr.

Matieres.

Or fin l'once....................	102 fr. 50 c.
Argent le marc...................	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once................	95 fr.
Piastre..........................	5 fr. 27 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *Œdipe à Colonne*, tragédie lyrique, suiv. de *Héro et Léandre*, ballet-pantomime en un acte.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie ; suiv. *des Comédiens ambulans*, opéra en 2 actes.

Incessam. la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Negre aubergiste ; Voltaire*, et *les Otages*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 91. Primedi, 1^er nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.

AVIS.

On a mis en vente, aujourd'hui premier nivôse, rue des Poitevins, n° 18, la soixante-sixieme livraison de l'*Encyclopédie méthodique*, ou par ordre de matieres.

Elle est composée :

1°. De la seconde partie du tome VII de la *Médecine*, par une société de médecins.

2°. Du Dictionnaire des *Jeux mathématiques*, dans lequel on a inséré le traité du jeu des échecs par Philidor, et les *Jeux familiers* ou amusemens de société.

3°. De la vingt-deuxieme partie des Planches d'Histoire naturelle, contenant de la planche 801 à 900 inclusivement, de la *Botanique*, par le cit. Lamarck, de l'institut national.

Le prix de cette livraison est de 32 francs, en feuilles, et de 33 fr. brochée.

Le port de la livraison est au compte des souscripteurs.

POLITIQUE.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Boston, le 4 brumaire.

Les dispositions du congrès, peu favorables à la France, il faut en convenir, ont paru changer depuis les dernieres nouvelles que nous avons reçues de ce pays. Les mesures conciliatrices remplacent les sentimens hostiles, et l'on a donné ordre aux bâtimens armés en course, de respecter le pavillon tricolor lorsqu'ils ne seraient point attaqués les premiers. On veut qu'ils se bornent à repousser la force par la force, et à faire respecter leur neutralité par quelque nation que ce soit ; il en est résulté un grand avantage pour nous ; c'est que depuis cette époque nos relations commerciales avec les colonies françaises se sont multipliées et étendues. Nous avons dans ce moment beaucoup de bâtimens de Saint-Domingue, dans le port de cette ville. La culture a dû reprendre dans cette pauvre colonie, dont les maux sont vraisemblablement prêts à finir, à en juger par les sucres, les cafés, les indigos, qui nous sont apportés en abondance.

Nous apprenons dans l'instant, par un bâtiment arrivé de Terre-Neuve, qu'une flotille française a détruit tous les bâtimens anglais qui y étaient venus pour la pêche de la morue, et qu'on leur a emmené plus de 1500 prisonniers.

New-Yorck, le 12 brumaire.

Il a été arrêté, par les représentans de l'état de Rhode-Island, une contribution extraordinaire, mais sous forme d'emprunt, répartie sur tous les chefs de famille, dont on consacrera le produit à procurer du travail aux ouvriers dans l'indigence. Les ouvrages seront vendus par des commissaires nommés *ad hoc*, et l'on versera l'excédent du prix dans une caisse particuliere affectée aux remboursement des sommes avancées. On espere que quelques autres états où les manufactures sont nombreuses et la culture peu en vigueur, imiteront ce bon exemple.

ALLEMAGNE.

Ratisbonne, le 20 frimaire.

Nos gazettes publient que le maréchal Suwarow a reçu hier un courier de Pétersbourg avec des dépêches, en conséquence desquelles les troupes russes doivent faire halte. Ce général en chef établira, dit-on, son quartier-général à Prague ; l'avant-garde restera dans la Baviere. Le prince Pancration, ainsi qu'un grand nombre d'officiers, resteront ici.

Elles assurent aussi que la sublime Porte a reçu des dépêches officielles du grand-visir, sous la date du 15 novembre (24 brumaire), annonçant le départ du général Bonaparte, d'Egypte. On ignore les mesures qu'il a prises pour échapper aux nombreux bâtimens qui croisent dans les parages d'Alexandrie et dans la mer de Sicile.

On a appris, par la même voie, que le grand-visir était arrivé le 9 vendemiaire à Jaffa, et qu'il se préparait à franchir le désert qui sépare l'Egypte de la Syrie. Le commodore Sidney Smith et Seid-Ali-Bey, qui étaient encore en Chypre, doivent combiner leurs opérations avec la marche du grand-visir.

Abdul-Petta-Bey, commandant de l'armée navale, a été massacré en Chypre, par ses propres troupes, à son retour de la malheureuse affaire d'Aboukir.

Le général républicain Rose, est mort le 5 brumaire dans la prison des Sept-Tours.

ANGLETERRE.

Londres, le 20 frimaire.

Un homme attaché au lord Minta, ambassadeur de la Grande-Bretagne à Vienne, est arrivé le 18, chargé de dépêches dont on ne connaît pas encore le contenu, mais qu'on présume très-intéressantes. On sait que le continent de l'Europe est traversé dans ce moment par des couriers, et que le sujet de ce mouvement est la retraite des russes, et selon quelques-uns le projet d'une pacification générale, ou au moins d'une paix particuliere entre la France et l'Autriche.

La retraite précipitée de Suwarow, et plus encore le mécontentement qui paraît y avoir donné lieu, à cause de grandes alarmes à la coalition, que cette défection affaiblit beaucoup. Chacun des coalisés a formé de grandes prétentions, et se dispose à les faire valoir quand on en viendra aux négociations. Tous sont donc intéressés à donner une grande opinion de leur puissance ; car pour dicter la loi, il faut être, ou du moins paraître le plus fort.

Aussi le cabinet de Vienne voudrait-il se ménager la Russie jusqu'à ce qu'il ait obtenu du gouvernement français des conditions telles qu'il les desire. C'est dans cette intention qu'il a ajourné pour quelque tems son plan de conquête universelle dans l'Italie, et qu'il a cédé aux représentations du cabinet de Saint-James sur le rétablissement du roi de Sardaigne dans ses états de Piémont. Mais si les démarches des consuls français auprès de la cour de Berlin, pour une pacification générale, réussissaient, il pourrait se faire que le roi de Sardaigne ne rentrât jamais en Italie. Les intérêts d'un allié faible et malheureux seraient aisément sacrifiés à l'ambition du plus fort.

Les amis de sir Sidney Smith publient que si on ne lui avait pas laissé deux vaisseaux de ligne seulement pour couvrir tout l'empire ottoman, Bonaparte ne lui aurait pas échappé.

On dit que les troupes napolitaines à Rome se sont emparées de beaucoup de statues et tableaux précieux, sous prétexte que ces monumens des arts étaient devenus la propriété des français. Cette conduite a excité de grands mécontentemens. Les romains ont joué du stilet.

Les dernieres lettres d'Italie annoncent que l'amiral Nelson était sur le point d'exécuter, contre Malte, un plan d'attaque dont on attendait le plus grand succès. Comme le blocus avait été reconnu insuffisant, on avait résolu d'attaquer la place tout-à-la-fois par terre et par mer ; 2000 anglais devaient être, à cet effet, tirés de Messine ; et se joindre à 8000 hommes venus de Minorque. On espérait que cette expédition serait terminée avant que les assiégés eussent pu recevoir les renforts qu'ils attendaient. L'amiral Nelson devait se rendre lui-même à Minorque auprès du général Sinclair, pour accélérer l'exécution de cette mesure. La célérité était d'autant plus nécessaire, qu'on avait appris que deux bâtimens vénitiens, l'un de 60, l'autre de 50, armés en flûte, chargés d'armes, de vivres et de munitions, étaient prêts à sortir de Toulon, et n'attendaient qu'un vent favorable pour faire voile vers l'île de Malte.

Dans le courant des mois d'août, de septembre et d'octobre, 66 bâtimens, presque tous anglais, ont été amenés dans les ports de Boulogne et de Calais, par les corsaires de ces deux villes. Le nombre des prisonniers faits sur ces différens bâtimens est de 557 hommes, sans y comprendre les femmes et les enfans. La vente des cargaisons a produit 9,079,086 fr., dont 942,258 ont été versés dans le trésor national pour les droits.

De Jersey, le 15 frimaire.

La semaine derniere, 750 russes sont débarqués dans notre île, et hier 1700 de plus sont arrivés. Ce sont des hommes forts, d'un teint jaune ; ils ont tous de petits yeux. Quoiqu'ils soient presque tous chargés de dollars, ils n'achetent que de la nourriture grossiere, pour laquelle ils paraissent avoir un goût particulier ; ils préferent le hareng et la morue salée, qu'ils mangent crus. La soupe est leur plat favori ; ils n'ont pas de dégoût pour un morceau de chandelle ; ils boivent abondamment de l'eau-de-vie. Il paraît que la discipline la plus sévere regne parmi eux. On n'en rencontre plus dans les rues après le soleil couché. La subordination y est poussée si loin, qu'un soldat n'ose pas faire la moindre demande à son officier, même dans la rue, sans mettre un genou en terre.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nantes, le 24 frimaire.

Les conférences de Candé pour la pacification des chouans, ayant été prolongées plus qu'on ne l'avait d'abord pensé, on en tire un bon augure pour le succès de cette pacification. Plusieurs paysans de Sainte-Luce, qui y avaient été enlevés par les chouans, sont rentrés chez eux.

Il y a eu dans la Vendée, depuis deux ou trois jours, une assemblée de paysans convoqués, dit-on, par *Lecouvreur* (je crois que c'est à Montebert). Il s'agissait de les décider à prendre les armes ; ils s'y sont refusés, avec la résolution de rester tranquilles ; dans la précédente guerre de la Vendée, ce malheureux pays a tellement souffert par le ravage des propriétés, les incendies, la destruction de l'agriculture, la perte des bestiaux, et plus que tout cela dans sa population, que ces cultivateurs doivent être bien peu tentés de recommencer une guerre dont les désastres sont fort loin d'être réparés.

Lyon, le 23 frimaire.

Dès que le général en chef de la Vendée, Hédouville, eut appris que l'adjudant-général Gély, qui servait sous ses ordres, était nommé pour commander la place de Lyon et ses faux-bourgs en état de siége, il envoya de suite un courier extraordinaire aux consuls, pour les prier de ne point lui enlever cet excellent militaire, dont l'affabilité, les vertus, la douceur, lui devenaient si nécessaires pour pacifier un pays malheureux depuis si long-tems, et qui sollicite un regard paternel du gouvernement.

Le général Leclerc, qui devait commander la 19^e division militaire, dont le centre est dans cette ville, refuse, dit-on, d'accepter. L'adjudant-général Gély, son ami, le suivra, si toutefois il ne rejoint pas Hédouville. On ignore encore s'il commandera à Lyon.

Quatre cents blessés, français ou cisalpins, sont arrivés ici le 21 ; ils viennent de Grenoble, et ont été déposés à l'hospice des malades. Il existe dans cette commune centrale du département de l'Isere, une maladie épidémique.

Chaque jour il nous arrive de nouvelles troupes.

Le délégué des consuls a demandé 400,000 fr. au commerce de cette ville. On croit qu'ils lui seront accordés et pris sur la contribution de l'an 8.

Paris, le 30 frimaire.

COMMISSION CONSULAIRE.

Arrêté des consuls de la république. — Paris, le 28 frimaire.

Les consuls de la république considérant, 1° combien il importe de maintenir complets les anciens cadres des troupes, et par là de perpétuer dans l'armée cet honneur militaire, premier garant de la gloire française.

2° Que les demi-brigades qui composent l'armée d'Orient, ont constamment fait preuve, tant dans les campagnes d'Italie que dans celles d'Egypte, de bravoure dans les combats qui les rendit toujours victorieuses, et d'une constance dans les fatigues et les privations de tous les genres qui seront dans la postérité un exemple à citer aux troupes de toutes les nations :

3°. Que, par un ordre du général en chef de l'armée d'Orient, ces demi-brigades ont été reformées en cinq compagnies par bataillons, arrêtent :

Art. I^er. Il sera formé quatorze bataillons composés chacun des officiers et soldats restés aux dépôts des quatorze demi-brigades qui sont en Egypte ; ils porteront leurs numéros et feront partie desdites demi-brigades.

II. Chaque bataillon sera composé de douze compagnies, dont quatre seront censées attachées au 1^er bataillon, quatre au 2^e, et quatre au 3^e.

III. Tous les individus officiers ou soldats qui

fesaient partie de ces corps, et qui depuis ont été incorporés dans d'autres demi-brigades, seront autorisés à rejoindre leurs drapeaux.

IV. Il sera pris les mesures nécessaires pour les porter au complet.

V. Les commandans de ces corps enverront par toutes les occasions, l'état de situation à leur conseil d'administration en Egypte.

VI. Dès l'instant que cela sera possible, leur comptabilité sera réunie.

Autre arrêté.

Les consuls de la république, vu l'ordre donné par le général en chef de l'armée d'Orient pour l'organisation des différens détachemens d'artillerie employés à cette armée, où ils ont rendu des services signalés, arrêtent :

Art. Ier. Toutes les troupes d'artillerie à pied qui sont en Egypte, sont censées former le second bataillon du quatrieme régiment d'artillerie de ligne.

II. Tout ce qui restera en France dudit second bataillon, sera incorporé dans le premier ou dans les autres régimens d'artillerie qui ont des compagnies détachées en Egypte.

III. Les différens détachemens d'ouvriers qui sont en Egypte, seront incorporés dans une seule compagnie, et les détachemens qui pourront rester seront incorporés dans d'autres compagnies d'ouvriers.

IV. On laissera quatre compagnies vacantes dans un des régimens d'artillerie à cheval, et tout ce qui pourrait rester au dépôt en France des quatre compagnies qui sont en Egypte, sera incorporé dans d'autres régimens d'artillerie à cheval.

V. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Autre arrêté.

Les consuls de la république, considérant que les régimens de troupes à cheval employés à l'armée d'Orient ont acquis dans le cours de cette guerre, par leur bravoure et leur constance, la réputation la plus éclatante, et qu'il importe de porter et de maintenir ces corps au complet, arrêtent :

Art. Ier. Il sera formé sept escadrons, composés chacun des officiers, sous-officiers, dragons, chasseurs et hussards restés au dépôt des sept régimens de troupes à cheval qui sont en Egypte; ils porteront leurs numéros et feront partie des desdits régimens.

II. Tous les individus, officiers ou sous-officiers, dragons, chasseurs et hussards qui fesaient partie de ces régimens, et qui depuis ont été incorporés dans d'autres corps, seront autorisés à rejoindre leurs étendards.

III. Il sera pris les mesures nécessaires pour les porter au complet.

IV. Les commandans de ces corps enverront, par toutes les occasions, l'état de situation à leur conseil d'administration en Egypte.

V. Dès l'instant que cela sera possible, leur comptabilité sera réunie.

VI. Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Autre arrêté.

Les consuls de la république, vu l'article III de la loi du 19 de ce mois qui met un fonds d'un million à la disposition du ministre de la guerre pour servir au paiement des sommes dues aux militaires et agens d'administration revenans de l'armée d'Orient;

Considérant que la difficulté des communications avec la France, empêche les officiers et employés de l'armée d'Egypte de faire passer des secours à leurs femmes;

Ont arrêté le 29 frimaire :

Art. Ier. Les secours à accorder aux femmes dont les maris sont employés à l'armée d'Orient sont réglés ainsi qu'il suit :

Aux femmes des officiers-généraux, le cinquieme des appointemens de leurs maris;

Aux femmes des officiers supérieurs, le quart;

Aux femmes des capitaines-lieutenans et sous-lieutenans, le tiers des appointemens de la derniere classe du grade de leurs maris;

Aux femmes des sous-officiers et soldats, la moitié de la solde de leurs maris;

Aux femmes des commissaires-ordonnateurs, le quart;

Aux femmes des commissaires des guerres, le tiers des appointemens attribués aux commissaires des guerres de la derniere classe;

Aux femmes des officiers de santé de premiere classe, le quart des appointemens de leurs maris;

Aux femmes des chirurgiens, pharmaciens des grades inférieurs, le tiers des appointemens de la derniere classe; à celle des artistes et savans, le tiers des appointemens de capitaine d'infanterie de la derniere classe;

A celles des employés d'administration, 300 fr. par an; et à celles des ouvriers, la moitié de la solde d'un soldat.

II. Ces secours seront payés, mois par mois, à la caisse du payeur de chaque département, par les ordres des commissaires de la trésorerie, sur les ordonnances du ministre de la guerre.

III. Ces secours accordés par le présent arrêté seront retenus sur les appointemens des maris des citoyennes qui y ont droit.

IV. Pour obtenir lesdits secours, les réclamantes seront obligées de présenter,

1°. Un certificat du ministre de la guerre constatant que le mari fait partie de l'armée d'Orient,

2°. Un certificat de l'administration municipale du lieu de leur résidence, constatant qu'elles ne jouissent pas d'un revenu suffisant pour les faire subsister;

3°. Un certificat de vie;

4°. Un extrait de l'acte de mariage, et un certificat de non-divorce.

Signé, Roger-Ducos, Sieyes et Bonaparte.

H. B. Maret, *secrétaire-général.*

Nous croyons devoir dénoncer au public un genre d'escroquerie contre lequel un grand nombre d'individus a besoin de se tenir en garde.

Des hommes qui prétendent avoir quelqu'influence dans les bureaux du ministere de la police générale, promettent à ce titre, aux personnes malheureuses et crédules, d'obtenir pour elles ou pour leurs parens *des mises en liberté*, *des radiations*, *des surveillances*. Ils annoncent ensuite qu'une somme est nécessaire pour séduire tel ou tel employé du ministere, et il n'est pas rare qu'ils obtiennent de gens qui se défient de la bonté de leur cause, ou qui sont tourmentés par l'impatience et le besoin d'obtenir justice.

Nous sommes autorisés à déclarer que le ministre, ne s'en rapportant qu'à lui seul de la décision des affaires qui lui sont soumises, tout moyen de corruption employé dans ses bureaux n'est pas moins inutile que criminel. Nous pouvons affirmer en outre, que sa confiance dans les employés de son ministere est assez grande, pour qu'il les croye tous à l'abri de la séduction. Si cependant il en était qui fussent assez ennemis de leur pays et d'eux-mêmes pour trahir leur devoir, nous sommes assurés que le ministre lui-même les traduirait devant les tribunaux, dès le moment où il aurait acquis la preuve de leur corruption.

Nous invitons les citoyens à signaler les hommes qui voudraient leur faire croire à la vénalité de la justice. Ce vice de la monarchie n'a que trop déshonoré certaines époques de la république.

— Le citoyen Jard-Panvilliers, délégué des consuls dans la 9e division, est arrivé à Toulouse, le 20 de ce mois, il en est parti le lendemain pour se rendre dans son arrondissement.

— La ville de Caen est de nouveau déclarée en état de siége, depuis le départ du général Dupont-Chaumont qui est parti pour l'armée du Rhin.

— Les administrateurs du Pas-de-Calais ont été destitués par le délégué Bosq, et remplacés par les anciens.

— Si l'on juge de la rigueur de l'hiver où nous entrons par la rigueur des premiers froids, elle sera égale à celle de l'hiver dernier. La Marne est prise depuis plusieurs jours; la Seine l'est aussi depuis deux jours.

POÉSIE.

Un jeune littérateur dont plus d'une fois nous avons eu l'occasion d'annoncer les productions aimables, et de faire remarquer l'intention et le goût, vient de réunir et de publier quelques opuscules poétiques qu'on peut lire avec intérêt et avec plaisir, parce qu'ils rappellent les bons modeles, à l'école desquels le citoyen Deguerle s'est formé, et dont il n'a jamais abandonné les traces ou méconnu les préceptes.

Le premier de ces opuscules, est intitulé : *Stratonice et son peintre*, ou *les deux portraits*, *conte qui n'en est pas un*. Ces derniers mots nous font un devoir de ne rien citer de ce conte, puisqu'il *n'en est pas un*, et qu'il rappelle une anecdote quelque peu scandaleuse, dont tout Paris a été occupé un jour, et qui n'a pas dû être consignée dans cette feuille. Deguerle eût pu confier à la mémoire et à la malignité de ses lecteurs, le soin de faire l'application de son conte; mais il provoque lui-même cette application, et pour la premiere fois peut-être, jaloux de paraître un peu plus satyrique, il cesse un moment d'être fidele au goût et à la décence.... Fesons lui remarquer cet écart, en refusant de le suivre, au moment où il s'y abandonne par hasard et par oubli.

Nous nous arrêtons avec bien plus de satisfaction sur le joli morceau intitulé : *Phryné devant l'Aréopage*. On sait comment Phryné accusée se rendit ses juges favorables : notre poëte la peint devant eux,

Gardant un long silence :
Puis on la voit et sourire et rougir!
Couleur de rose, équivoque nuance,
Peins-tu la honte, ou peins-tu le plaisir?
Sa main distraite a dérangé la gaze
Où se cachaient les lys d'un cou charmant.
Grace au hasard d'un second mouvement
L'aiguille d'or a glissé de sa base;
Que d'attraits nuds! . . . .
. . . .

Le conte suivant est *Pradon à la comédie* : ce morceau qui a été lu dans plusieurs sociétés littéraires, et a obtenu un des prix proposés par l'une d'elles, est, comme on l'a généralement reconnu, un peu trop long; mais nous sommes loin de penser qu'il doive être, ainsi qu'on l'a dit, resserré dans les bornes d'une simple épigramme; ce serait le supprimer : nous desirons seulement qu'il soit réduit.

Dans ce recueil, et à la suite de Pradon, quelques morceaux détachés, de divers genres, précèdent des stances en l'honneur du vainqueur de l'Italie : c'est dans ces vers purs, harmonieux et pleins de la maniere des anciens, que notre poëte, habitué à faire entendre les accens plaintifs de l'élégie, ou des refrains érotiques, justifie son audace, et prélude au récit des exploits de son héros.

Toi qui montas ma lyre au ton galant d'Ovide,
Toi qui dictas les vers que soupira Parny,
Douce Erato! quittons les bocages de Gnide,
O muse des amours prends un vol plus hardi.

Properce a-t-il toujours célébré sa maîtresse?
Aux héros triomphans il dressa des autels :
Pour Néera, Tibulle, as-tu gémi sans cesse?
Messala doit sa gloire à tes chants immortels.

Combien de fois Alcée, à la voix du génie,
Des genoux de Sapho rappelé dans les camps,
Son luth, humide encor des pleurs de l'élégie
Fit à ses fiers accords frissonner les tyrans!

Le poëte animé par cet enthousiasme qui fait les héros, et sans lequel on ne peut les peindre, suit le sien du pied des Alpes, aux murs d'Udine; mais bientôt plus fatigué de récits, que son héros ne l'est de victoires, il s'arrête, glorieux d'avoir assuré l'immortalité à ses chants, en leur mêlant le nom qu'il a prononcé....,

L'amoureuse Colombe, humble enfant de Cythere,
Suit-elle au firmament l'aigle majestueux
Quand il nâge pompeux dans des flots de lumiere,
Et fixe un œil rival sur l'œil brûlant des Cieux?

Que sur un livre d'or, Lebrun, nouveau Pindare,
Célèbre les héros, et les combats des Dieux,
Muse folâtre, amante et des ris et des jeux,
Rentrons sous ces bosquets, ou crains le sort d'Icare.
. . . .
. . . .

En nous plaisant à citer de tels passages, nous ne prétendons pas dissimuler qu'il n'y ait dans ces divers morceaux quelques incorrections, que souvent le mot propre ne soit à desirer, qu'il n'y ait même quelquefois un peu d'obscurité; mais ces taches ne sont pas nombreuses, elles sont assez légeres pour qu'un peu de soin les fasses disparaître dans une prochaine édition.

Ce recueil, du prix de 60 cent., et de 75 pour les départemens, se trouve à Paris chez tous les marchands de nouveautés.

THÉATRE FEYDEAU.

Les Epouseurs ou le Médecin des Foux, petite comédie en un acte et en vers, a eu un succès peu soutenu à la premiere représentation, plus marqué à la seconde. Considérée comme piece à tiroirs, on peut dire que le cadre en est ingénieux, et que certains ridicules y sont présentés d'une maniere assez neuve; mais si l'on regarde cet ouvrage comme une comédie, on ne peut s'abstenir d'une critique assez sévere, sous le triple rapport de l'intrigue qui est presque

nulle, du plan qui est très-faible, et des scenes qui offrent entr'elles peu de liaison.

Un médecin, imitateur du docteur Willis, a consacré une maison au traitement de certains foux d'une espece peu dangereuse, mais originale. L'un est un charlatan, breveté au nom d'Esculape, qui, à l'hôpital des foux, a rapporté la singuliere manie de se croire chez soi, et de se comporter comme le maître de la maison. L'autre est un poëte qui n'a d'autre folie que celle assez commune aux gens entichés de métromanie, celle de faire entendre de force ou de gré la lecture des vers sortis de sa plume. Un troisieme est un galant dont la raison est troublée moins encore que la vue n'est obscurcie : celui-ci a les yeux couverts d'un prisme si singulier, qu'il prend la vieillesse pour de la fraîcheur, et d'antiques aïeules pour des jeunes beautés. Ce fou n'a pas de peine à trouver une folle de son goût : une légere intrigue d'amour sert à lier d'une maniere plus ou moins naturelle l'apparition de ces personnages. Il en résulte quelques quiproquos, certaines méprises amenées fort naturellement, suivies d'autres méprises non moins singulieres, qui répandent sur les premieres scenes de ce petit ouvrage, une gaîté qui a le ton convenable au sujet, car elle tient un peu de la folie; mais ces méprises ne se lient pas au dénouement d'une maniere assez positive; elles ne l'amenent point, elles lui sont étrangeres, de sorte qu'il semble produit seulement par l'arrivée du terme, que la durée d'un seul acte ne franchit pas ordinairement.

Cet ouvrage est, dit-on, le premier d'un jeune littérateur, le citoyen Mimault. Il l'a écrit en vers libres qui sont faciles, rimés avec soin, remarquables par un bon choix d'expressions, et des traits comiques qui doivent à la coupe du vers libre, une tournure plus piquante, et un sel plus épigrammatique. Cet essai est du nombre de ceux que l'on doit encourager, et la piece de celles qu'on peut voir avec plaisir, parce qu'écrite avec esprit et gaîté, elle est jouée avec beaucoup d'ensemble.

Nous n'avons pas cru devoir rendre compte d'*Orphinte* ou *le Bienfesant par ostentation*. Cet ouvrage en trois actes et en vers, dont l'auteur nous est inconnu, n'a pas été reproduit. Sans doute, la contexture défectueuse et les vices frappans de cette piece ne pouvaient être rachetés par rien, puisqu'à la seule représentation qu'on en ait donnée, la morale la plus saine, exprimée en vers, souvent harmonieux et bien faits, n'ont pu lui éviter une chûte décisive.

Au Rédacteur.

Comme il est d'une rigoureuse justice de laisser à chacun ce qui lui appartient, voulez-vous bien, citoyen, apprendre au public que je n'ai rien de commun avec le cit. Dubreuil, officier de santé, qui a publié un pamphlet, intitulé *Dubreuil à Bonaparte*, pamphlet qui vient, dit on, d'être saisi chez la cit. Chaumet, rue des Cannettes. J'ai quelquefois écrit, mais uniquement sur les matieres médicales, telles que les glaires, l'épilepsie, la gonorrhée benigne; mais je ne me suis jamais mêlé de politique.

J. L. Doussin-Dubreuil, *docteur en médecine, membre de la société académique des sciences, rue d'Anjou-Thionville.*

Le juge de paix du canton de Reynel, département de la Haute-Vienne, au rédacteur du Moniteur.

Citoyen, j'ai lu dans le numéro 71 du Moniteur des observations d'un juge au tribunal du département de la Vendée, relatives aux justices de paix; elles m'ont suggéré les idées suivantes, que je crois utile de rendre publiques.

L'auteur prétend que « les justices de paix sont trop multipliées, et qu'en les réduisant à moitié, on aurait de meilleurs juges, et qu'on réduirait encore les dépenses en cette partie. »

Il me semble que votre correspondant se trompe, lorsque pour justifier la réduction des justices de paix, il avance que « dans l'ancien ordre de choses il existait des justices seigneuriales dont le ressort était plus étendu, et qu'il y avait plus de matieres à procès, et que tout était expédié assez librement. » D'abord, plusieurs justices ci-devant seigneuriales n'avaient pas autant d'étendue qu'un canton composé de 7, 8, 10 et même 14 communes. Tout le monde sait comment ces juges expédiaient librement les procès; en leur absence, moitié des jugemens étaient prononcés par ces gens qui se prétendaient anciens praticiens, et qui savaient à peine lire; une infinité d'affaires étaient appointées, et les justiciables attendaient ainsi quelquefois pendant un an sans oser se plaindre. Enfin, en supposant qu'il y eût alors plus de matieres à procès, cela ne peut faire compensation avec les affaires en conciliation, pour lesquelles il faut infiniment de sagacité et de patience, ce qui coûte au juge de paix beaucoup plus de tems que de prononcer des jugemens. En l'an 7, dans plusieurs justices de paix, que je citerais s'il le fallait, sur 200 affaires, 150 au moins se sont terminées par voie de conciliation. De tout cela il faut conclure qu'un juge de paix, jaloux de satisfaire aux devoirs que lui impose une aussi bonne institution, ne pourrait que très-difficilement remplir sa place, si son arrondissement était doublement étendu : l'inconvénient serait au moins aussi grand par rapport aux justiciables, qui seraient obligés de venir de très-loin chercher leur juge. Je crois que le seul moyen de remplir les vues du juge de la Vendée, ce serait d'augmenter la compétence des juges de paix, ce qui faciliterait d'autant l'exécution du plan qu'il propose, d'établir trois tribunaux par département, pour rendre la justice plus active, et rapprocher les juges des justiciables.

Signé, Belleromaine.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 29 frimaire.

Présidence de Jacqueminot.

La commission législative a entendu un rapport préliminaire relatif au code civil, présenté par Jacqueminot, et la lecture du premier titre du projet de ce code. Ce titre traite du mariage. Voici le rapport :

Représentans du peuple,

De tous les bienfaits que la France attendait de la révolution, le plus ardemment désiré et le plus souvent promis a été un code civil.

La philosophie avait jugé nos anciennes lois, la liberté les avait condamnées. Sorties du chaos de la féodalité, elles ne pouvaient convenir à une nation que le flambeau du dix-huitieme siecle avait éclairée, et qui avait eu le courage de reconquérir ses droits; elles semblaient d'ailleurs faites uniquement pour partager l'état en mille peuplades étrangeres les unes aux autres, comme si le despotisme avait lui-même eu la conscience qu'un immense assemblage de vingt-cinq millions d'hommes ne pouvait rester son domaine dès qu'ils viendraient à se compter et à soupçonner leurs rapports mutuels. De là cette bigarrure de mœurs et de coutumes; de là cette incohérence et cette variété dans la jurisprudence; de là cette contradiction entre ce qui était délit ici et droit à quelques lieues de distance; de là ces bornes si soigneusement maintenues, non-seulement entre toutes les anciennes provinces, mais entre toutes les classes de citoyens, et même entre tous les citoyens de la même famille.

L'ancien régime paraissait avoir mis au nombre de ses droits, ou plutôt de ses espérances de conservation, l'art de tout tenir séparé, désuni, divisé. Qu'auraient pu, en effet, quelques dominateurs contre le concert de tous?

C'est au moment où des hommes courageux interrogerent, pour la premiere fois, le vœu national, que cet échafaudage de puissance, entassé par les siecles, tomba tout-à-coup comme ces édifices ruinés, quoique brillans encore en surface et en apparence, dont le tems a miné les fondemens, et qui s'écroulent à l'instant où on ébranle les étais sur lesquels ils semblaient parfaitement appuyés.

Le premier besoin senti, dès 1789, fut celui d'une entiere refonte de la législation. C'était une tâche énorme; elle effraya, pour ainsi dire, cette assemblée même dont les fautes n'ont pu ternir la gloire, et qui grandit à mesure qu'elle avance dans la postérité, parce qu'elle fut comme le dépôt de presque tous les talens de la France, et qu'elle sema tous les germes de pensées libérales dont se saisirent ensuite trop souvent l'ignorance et la sottise, pour les dénaturer et les convertir en fruit de malheur et de mort.

Il ne s'agissait de rien moins que de changer toutes les relations des hommes entre eux, de recommencer en quelque sorte la société, et de régler, d'après les penchans de la nature, et les besoins de notre organisation, ce que le délire de l'orgueil et les caprices du pouvoir avaient accommodé à leurs seules convenances.

Des hommes laborieux et instruits l'entreprirent, mais partiellement et successivement. Nous leur avons dû beaucoup; ils ne purent tout consommer. Les circonstances s'y opposaient. On portait une espece de timidité ou plutôt de prudence dans le bien même. On s'attacha à introduire d'abord l'uniformité : mais sans trop froisser toutes les habitudes, dans la crainte de multiplier les résistances. On aima mieux attendre de l'avenir des améliorations qui, plus promptes, eussent pu devenir des dangers. Quelques pressentimens avertissaient peut-être aussi que, tout n'étant que provisoire dans une révolution qui s'ouvrait, il était inutile d'essayer de bâtir à demeure sur un terrein non encore affermi, et au bord de tous les volcans.

La convention qui n'entra gueres dans le calcul des obstacles, et qui, accoutumée à les vaincre, semblait ne plus les appercevoir, la convention fut plus hardie que les assemblées précédentes, et chargea ses comités de l'entiere confection d'un code civil. Chacun des partis qui s'y disputerent l'empire, affecta de vouloir attacher son nom à ce grand ouvrage : mais il était difficile à la raison et à la sagesse de faire percer leur voix au milieu des éclats de la foudre et du tumulte des factions sans cesse aux prises.

Trop de préjugés dominaient alors, et avaient été substitués à d'autres préjugés. Le fanatisme d'une égalité formellement interprêtée régnait, comme auparavant le fanatisme des privileges. La dépravation des idées politiques était revenue au comble. Les lois civiles en reçurent l'empreinte. Les représentans les plus vertueux et les plus éclairés ne pouvaient tout-à-fait échapper à la contagion universelle, ni s'affranchir du joug qui pesait par-tout.

Un homme qui, avant de rivaliser avec nos plus illustres magistrats dans le ministere de la justice, honora toujours la tribune par des talens et des lumieres, pendant que tant d'autres la souillaient par des fureurs, a publié aussi un projet de code civil; c'est un recueil de vastes connaissances : la distribution en est simple et belle. Le jurisconsulte, familiarisé avec les hautes et profondes méditations, s'y montre à chaque page; mais on y voit aussi quelquefois le sage lui-même obligé de payer le tribut aux erreurs qui l'assiégeaient. L'auteur l'a reconnu et a avoué la nécessité de retoucher plusieurs parties de son ouvrage. Aussi nous a-t-il secondés dans celui que nous vous offrons.

Nous avons profité des travaux de tous ceux qui nous ont précédés. Nous avons eu beaucoup moins la prétention de paraître neufs que d'être utiles. Nous nous sommes entourés de jurisconsultes recommandés par l'opinion et par l'estime publique. Ils se sont concertés, et ont disputé de zele avec des membres de votre section, et quelques-uns de nos anciens collegues (1).

Pressés par le tems, par la succession des événemens et par le desir de satisfaire à votre juste impatience, nous n'osons nous flatter que notre travail ait atteint la perfection dont il est susceptible. A peine avons nous pu en mesurer l'ensemble et l'étendue, puisque nous sommes même forcés de livrer à l'impression les différens titres, à mesure qu'ils s'achevent. Mais nous le regardons comme un cadre destiné à recevoir tous les amendemens, toutes les idées qui jailliront de la discussion publique à laquelle nous le soumettrons. Le soin de le rassembler est réservé à d'autres. Nous léguons ce devoir à nos successeurs dans la carriere législative.

Moins battus que nous par les tempêtes révolutionnaires, et plus heureux à l'ombre d'une constitution forte, dans laquelle le génie a su combiner et concilier les élémens du repos et ceux de la liberté, ils pourront à loisir mettre la derniere main à un monument fait pour traverser les siecles, et servir de base aux prospérités de la génération actuelle et des générations futures. Nous aurons eu la satisfaction de leur avoir désigné le but : ils auront la gloire de le toucher.

Que de droits ils acquerront à la reconnaissance du peuple français le jour où, après avoir ramassé toutes les lumieres qui vont briller de toutes parts, ils lui donneront un code civil définivement rédigé! On sait combien ce code est appelé par les vœux et la prévoyante sagesse du grand homme que les suffrages des commissions législatives, ou, pour mieux dire, les acclamations de la république entiere ont placé à la tête du nouveau gouvernement.

C'est en effet à la réforme du code civil et à son influence inapperçue que sera due cette épuration de nos mœurs, sans laquelle la république finirait par n'être qu'un vain nom, jouet

(1) Nous devons particuliérement citer les citoyens Favard et Grenier, représentans du peuple;

Tronchet et Crassous, anciens députés au corps législatif;

Vermeil, jurisconsulte;

Hua, jurisconsulte, ex-député à la législature;

Porriquet, homme de loi;

Cournot, homme de loi;

Nous sommes aussi redevables de plusieurs idées utiles sur les successions au représentant du peuple Tardit.

de tous les vices et de toutes les ambitions. C'est elle qui introduira parmi nous ces habitudes vertueuses, appui aussi nécessaire de nos nouvelles institutions que la bonté des lois. C'est elle qui mettra un terme au scandale de ces divorces continuels qui ont failli travestir le mariage en une sorte de concubinage avoué; à ces divorces, qui, nécessaires quelquefois, sont toujours un mal, et qui doivent par conséquent être assujettis à de lentes et nombreuses épreuves, précautions indispensables contre les conseils de l'humeur, de la légéreté, de la licence et des aveugles passions. C'est elle qui, restituant à l'autorité paternelle le légitime empire qu'elle n'aurait jamais dû perdre, lui assurera les moyens de récompenser la piété filiale ou de punir l'ingratitude.

C'est elle qui élévera une barriere contre les fougueux écarts de la jeunesse. C'est elle qui, resserrant les liens que les excès de la révolution ont tant relâchés, garantira la paix de l'état par l'union des familles, et rendra les hommes plus faciles à conduire en les rendant meilleurs. C'est elle qui, dans la vie domestique, raffermira le concert des volontés par celui des intérêts. C'est elle qui, en permettant au vieillard de disposer libéralement d'une partie de sa fortune en faveur de ceux qui lui prodiguent les soulagemens et les consolations, ne le forcera plus à entendre, pour ainsi dire à sa porte, les vœux de ses avides héritiers craignant de lui donner des soins qui prolongeraient son existence, et appelant l'instant où il cessera de vivre pour hâter celui où ils se distribueront ses dépouilles. C'est elle enfin qui, réglant d'une maniere invariable les rapports des citoyens entre eux, qui, reportant l'ordre et l'harmonie dans toutes les classes de la société, préparera le bonheur public par le bonheur individuel, et accélérera l'époque prochaine où notre république heureuse au-dedans, autant qu'éclatante au-dehors, attirera à elle tous les cœurs, et commandera l'amour, comme elle excite déjà l'admiration.

Le prix de nos travaux et de ceux de nos collaborateurs sera dans les suffrages de nos concitoyens. Notre unique ambition a été de faire un peu de bien, et de faciliter à d'autres le perfectionnement d'un ouvrage que nous aurons du moins ébauché.

La commission a ordonné l'impression de ce travail.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 30 frimaire.

La commission reçoit le message suivant, daté du 29 frimaire :

Les consuls de la république française s'unissent au vœu unanimement manifesté par les deux commissions législatives, en vous proposant de décerner au citoyen Sieyes un témoignage éclatant de la reconnaissance nationale.

Le citoyen qui, après avoir éclairé les peuples par ses écrits, et honoré la révolution par ses vertus désintéressées, refusa d'abord la premiere magistrature, et ne l'accepta ensuite que par le sentiment des dangers dont elle était entourée, est assurément digne de la distinction que vous lui déférerez, et sur laquelle un refus ne lui sera pas permis lorsque les organes de la loi auront parlé.

Les consuls de la république, afin d'adhérer à votre desir, et en conformité de la loi du 19 brumaire, vous font la proposition nécessaire et formelle de décerner au citoyen Sieyes, à titre de récompense nationale, la propriété de l'un des domaines qui sont à la disposition de l'état.

Les consuls de la république,

signé, BONAPARTE et ROGER-DUCOS.

Pour copie conforme,

Signé, H. B. MARET, *secrétaire-général.*

Ce message est renvoyé à la section des finances.

Berenger, au nom de la section des finances, fait adopter le projet suivant :

Art. Ier. Le ministre des relations extérieures est autorisé à disposer de la somme de 676,903 francs sur les quatre millions accordés par la loi du 12 fructidor an 6, pour les dépenses de son département pendant l'an 7.

II. Cette somme sera distribuée comme il suit :

1°. Aux français détenus dans le Levant et en Barbarie, 380,000 fr.

2°. Indemnités accordées à la légation de Rastadt, 166,903 fr.

3°. Dépenses occasionnées par la translation des archives du département des relations extérieures, 130,000 fr.

III. Ces dépenses font partie du service de l'an 7.

Arnould, de la Seine, fait, au nom de la section des finances, le rapport suivant dont nous transcrivons le texte.

Les consuls Bonaparte et Roger-Ducos, par leur message du 29 frimaire, prennent l'initiative, en exprimant les sentimens de reconnaissance dont nous sommes toujours animés, comme la nation française, pour le citoyen Sieyes : ils vous font la proposition formelle de lui décerner, à titre de récompense nationale, la propriété de l'un des domaines qui sont à la disposition de l'état.

Citoyens représentans, sans doute il suffit à la gloire du citoyen Sieyes d'avoir éclairé les peuples par ses écrits, d'avoir honoré la révolution par ses vertus désintéressées, et de s'être soumis au joug de la premiere magistrature, alors seulement que de grands dangers la rendaient digne de sa grande sollicitude pour sauver de l'oubli ou de l'outrage le nom français.

Sans doute, il suffit au bonheur du citoyen Sieyes d'être parvenu, par l'activité de son ame, à reconstituer l'édifice social, de rester environné de l'estime des peuples ses contemporains, et d'avoir encore la félicité des générations successives pour l'objet de ses méditations habituelles.

Mais, citoyens représentans, s'il ne manque rien à la destinée morale de Sieyes, ne nous reste-t-il pas à signaler par une marque éclatante notre reconnaissance pour les travaux de cet excellent citoyen? La gratitude de la nation n'est-elle pas aussi une institution conservatrice du mécanisme social?

Lorsqu'à travers des siecles d'ignorance et de despotisme, on voit s'élancer à de grandes distances une découverte utile, une conception heureuse, un homme extraordinaire, un consolateur de l'espece humaine, n'est-il pas du devoir de ceux qui se trouvent alors dépositaires de l'autorité publique, et en qui réside l'espérance de la nation, de fixer par un signe national, et pour ainsi dire parlant à tous les sens, la mémoire du phénomene qui doit améliorer la condition des hommes?

C'est donc, citoyens représentans, comme un appendice inséparable de l'institution politique, que vous ferez une loi au citoyen Sieyes d'accepter un témoignage spécial de la reconnaissance nationale dont le gouvernement actuel doit se montrer l'interprête.

D'après ces considérations, votre section des finances vous propose le projet de résolution suivant :

La commission considérant qu'il est instant, pour la stabilité de toute institution politique, de donner des témoignages éclatans de gratitude aux citoyens qui ont rendu de grands services à la patrie, prend la résolution suivante :

Le domaine national de Crosne, département de Seine-et-Oise, ou tout autre équivalent, est décerné en toute propriété pleine et entiere, AU CITOYEN SIEYES, A TITRE DE RÉCOMPENSE NATIONALE.

Ce projet est adopté.

COMMISSION

LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 30 frimaire.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

On fait lecture de deux nouvelles adresses d'adhésion aux journées de brumaire.

Sur le rapport de *Depeyre*, la commission approuve une résolution, portant que les 150 mille francs accordés à la famille du général Duphot, seront acquittés par le ministre de la guerre, sur le crédit qui lui a été ouvert pour les dépenses de l'an 7.

Elle reçoit et approuve successivement deux résolutions prises hier; l'une relative au rôle des contributions pour l'an 8; l'autre concernant les ingénieurs et éleves des écoles d'application qui sont de l'âge de la réquisition et de la conscription.

Elle rejette ensuite l'acte d'urgence de la résolution qui confirmait l'échange entre la république et la veuve Simonin.

LIVRES DIVERS.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *relâche.*

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Valet de deux maîtres*, opéra en un acte; la 2e repr. *des Epouseurs* ou *le Médecin des fous*, et *le Roman.*

Le 4, la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Boursault*; *le Mammelouk*, et *Comment faire?*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL

N° 92. *Duodi, 2 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

PRUSSE.

Berlin, le 16 frimaire.

La premiere audience que le citoyen Duroc, aide-de-camp du général Bonaparte, a eue du roi, le 26, a duré, tête à tête, près de sept quarts-d'heure.

Ce missionnaire est favorablement accueilli par tout le monde, parce qu'il sait dire à tous des choses agréables. Pour nous servir d'un mot en usage dans les sociétés de Paris, on se l'arrache. L'Egypte, la Syrie, sa blessure et sa figure le rendent intéressant. Il a dîné chez le roi le 14.

Le lendemain de son dîner avec le roi, il a eu encore une audience particuliere où le ministre Haugwitz a été invité.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 frimaire.

Nous apprenons par une lettre écrite à une de nos premieres maisons de commerce par ses correspondans à Berlin, que l'on y dit hautement, dans les sociétés les plus distinguées, que le baron de Jacobi est chargé de faire à notre cabinet des propositions pour une pacification générale, telle que notre gouvernement ne pourra pas aisément s'y refuser. Tel est l'objet immédiat de sa mission. Il parait qu'on en reviendra au système des sécularisations en faveur de la Prusse. Comme le baron de Jacobi est muni de pleins pouvoirs pour établir les préliminaires de la paix générale, aussitôt qu'il sera tombé d'accord avec notre gouvernement sur cet objet si important, on assemblera un congrès auquel les électeurs seront invités à envoyer des ministres pour discuter leurs intérêts. Mais si les négociations viennent à échouer, la Prusse, en vertu d'un traité particulier qu'elle a fait avec la France, prendra des mesures efficaces pour forcer la maison d'Autriche à rendre enfin la paix à l'empire.

Le ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, écrit-on de Vienne, en date du 2 frimaire, a eu depuis quelque tems des entretiens fréquens avec le ministre d'état, baron de Thugut. Des propositions pour la paix ont été faites de la part de l'Espagne, comme médiateur; mais ces propositions sont de nature à ne pouvoir être acceptées par le cabinet de Vienne. Cependant on sent plus vivement que jamais combien la paix est nécessaire : on n'a pas encore perdu tout espoir. La nouvelle de la révolution opérée en France le 18 brumaire a dérangé un peu les calculs des partisans de l'Angleterre. Si le nouveau gouvernement français parvient à acquérir cette stabilité, sans laquelle il est impossible de songer même à négocier, on croit qu'il sera plus aisé de s'entendre; car l'argument le plus fort de ceux qui veulent la continuation de la guerre, est tiré de la faiblesse et de l'instabilité du gouvernement en France.

Un supplément à la gazette de la cour de Pétersbourg contient la lettre suivante, qui, dans les papiers allemands, ne porte aucune signature, mais qu'on assure être de Suwarow. C'est une nouvelle preuve de la mésintelligence qui regne entre les deux cours.

Du 7 septembre 1799.

» Lord Mulgrave m'a répété que le ministre anglais n'avait jamais pensé à faire passer les troupes de votre majesté impériale dans la Suisse, tant que l'archiduc n'aurait pas fait évacuer le pays par les français. Il m'a dit aussi que le baron de Thugut avait promis solemnellement au ministre britannique à Vienne que l'archiduc ne quitterait pas la Suisse. Le baron de Thugut ne disait pas la vérité; car pendant qu'il parlait ainsi, l'archiduc abandonnait la Suisse. »

Le 1er décembre (10 frimaire), le capitaine Lenoble des fencibles de la mer, est arrivé chez le lord Grenville, conduisant avec lui deux français qui s'étaient sauvés de France par les côtes de Picardie. Le bruit s'est répandu que l'un de ces deux français était l'ex-directeur Moulins.

Napper-Tandy a dû être amené à la barre du banc du roi, pour que l'identité soit reconnue : ce sera le seul acte de procédure qui sera fait.

Hier, on a donné au peuple un spectacle qu'on savait devoir lui être agréable. Six chariots, chargés de dollars pris sur les frégates espagnoles *la Thétis* et *la Sainte-Brigitte*, ont été conduits à la banque avec une espece de pompe triomphale. Deux compagnies de cavalerie légere ouvraient la marche; venait ensuite un détachement des gardes avec leur musique, un commissaire et un lieutenant de vaisseau à cheval. Les six chariots traînés par huit chevaux décorés de rubans bleu et orange; sur les chariots flottait le drapeau anglais, sous lequel étaient courbés les drapeaux espagnols que gardaient les bas-officiers et les matelots qui s'étaient distingués dans cette affaire. Quand la cavalcade fut arrivée devant la maison du lord-maire, son épouse sortit accompagnée des gens de sa maison, et but à la prospérité de la marine anglaise. La musique exécutait pendant ce tems-là *le Rule britannia.*

La totalité des dollars qui ont été portés à Londres, monte à 2,300,000; 600,000 avaient été déjà envoyés à Jersey pour la paye des troupes russes, et plus de 30,000 avaient été distribués aux matelots anglais.

Un courier, arrivé hier de l'Inde par le continent, a annoncé que le prince Abdul-Khali, l'aîné des fils de Tippoo, était venu avec son frere Futtir-Hyder, l'aîné des enfans naturels de Tippoo, se mettre sous la protection du gouvernement anglais.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Zurich, le 20 frimaire.

Le général Massena, en quittant cette ville, a adressé la lettre suivante à la municipalité :

» Au moment où je quitte la Suisse, pour prendre le commandement de l'armée d'Italie, et où je m'éloigne d'une ville intéressante, où j'ai séjourné plusieurs fois, j'éprouve des sensations très-pénibles. Si, d'un côté, je n'ai pu considérer sans inquiétude les difficultés de votre position, au milieu même des armées, si je vous ai défendu avec zele, et si j'ai pu parvenir à vous préserver des maux qui sont trop souvent les suites de la guerre, j'ai été, d'un autre côté, amplement dédommagé par vos procédés envers les troupes, et vos soins envers nos blessés.

» Veuillez témoigner, citoyens municipaux, à vos concitoyens, tout mon contentement, et être auprès d'eux l'organe des vœux sinceres que je forme pour le bonheur et la tranquillité de votre ville. »

Quelques personnes, animées de la passion du bien, viennent de former à Lausanne, un *comité central* de bienfesance, dont le but est d'adoucir les maux du canton du Valais. Le plan de cette institution est développé dans une adresse imprimée. En voici un morceau qui prouve combien cette malheureuse contrée a de titres à notre compassion.

» C'est depuis les bois de Finge que commence une scene de désolation, qui s'étend et s'augmente jusqu'à Brigg. Dans cet espace de plus de sept lieues, toute la rive gauche du Rhône est entiérement saccagée; pas un bourg, pas un village, pas un hameau n'a été épargné. Il y en a qui sont entiérement détruits; d'autres à demi brûlés; toutes les maisons, sans exception, ont été pillées et dévastées; celles où l'on apperçoit encore quelques fenêtres, n'ont échappé au désastre général que parce qu'elles servaient de logement aux militaires. Quelques habitans se présentent çà et là au milieu de ces ruines...... Mais de quoi subsisteront-ils? Leurs terres ne sont point ensemencées, et la derniere récolte (la plus abondante qu'on eût jamais vue) est encore en partie entassée par monceaux sur les champs. C'est à Brigg surtout que la dévastation est à son comble. Tout y a été détruit avec un acharnement qu'on ne peut comprendre, et dont on tenterait vainement de décrire les effets; les fenêtres brisées, les planchers détruits, les portes enlevées, le fer arraché, les boiseries anéanties. Ce qui était indispensable, ce qui était utile, comme ce qui était de luxe, tout a éprouvé le même sort; les églises même, les objets du culte, les tombeaux.....

La plume tombe des mains, et l'ame froissée de tant de maux, ne peut se reposer qu'en s'occupant des moyens de les adoucir. Les paroisses adjacentes sont également maltraitées; les habitans y sont presque sans habits et sans vêtemens; les riches y sont dans la même pénurie que les pauvres. Viége est sans vêtemens; Touttemagne et tous les endroits de la plaine, offrent l'image de la plus affreuse misere; Varonne, sur la rive droite du Rhône, village jadis populeux et riche, a été entiérement réduit en cendres. Tout le pays entre Brigg et le Simplon est absolument ruiné. »

Par suite des changemens opérés par le général Lecourbe, voici la position actuelle de l'armée du Danube.

La premiere division, sous les ordres du général Montchoisy, dont le quartier-général est à Lausanne, est aux environs de Munster, Sierres et Lucerne. Le centre est à Brigg, dans le Valais. Sa force est d'environ 6,500 hommes.

La deuxieme, sous les ordres du général Mortier, a son quartier-général à Mols; la droite de cette division est à Pheffen, et sa gauche à Reneck inclus; elle a près de 7000 hommes.

La troisieme, formée de corps pris dans la deuxieme et dans la quatrieme, est sous les ordres du général Loison; c'est cette division dont l'adjudant-général Jorry, est chef d'état-major. Le quartier-général est à Saint-Gall; elle s'étend depuis Reneck jusqu'à Constance. Sa force peut être de 4000 hommes.

La quatrieme, sous les ordres du général Gazan, a son quartier-général à Will; elle est concentrée depuis Will jusqu'à Phessicon, sur le lac du même nom. Elle a près de 7300 hommes.

La cinquieme, sous les ordres du général Lorge, a son quartier-général à Frauenfeld; elle s'étend de Constance à Ellikon. Elle est d'environ 7000 hommes.

La sixieme, sous les ordres du général Menars, dont le quartier-général est à Embrach, a sa droite à Ellikon, au confluent de la Thur et du Rhin; sa gauche s'étend jusqu'à la droite de la septieme division; elle est d'environ 12,500 hommes.

La septieme, sous les ordres du général Soult, a son quartier-général à Rhinfelden; elle se réunit, par sa droite, à la sixieme division, et porte sa gauche jusqu'à Bâle. C'est la plus forte de toutes; elle est d'environ 16,500 hommes.

La division commandée par Chabran est réunie à celle-ci.

Il y a une division, dite d'*Italie*, sous les ordres du général Muller. Le quartier-général est à Berne; elle n'est que de 2000 hommes.

Le commandement de la réserve a été remis par le général Bastoul au général Turreau, qui a eu, par intérim, le commandement de l'armée. Elle quitte Winterthur, et se rend à Lenzbourg; elle est à peu près de 9000 hommes.

Ces dispositions feraient croire que l'on craint une attaque de la part des autrichiens du côté de Rhinfelden ou de Schaffhouse, où ils paraissent en force.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 26 frimaire.

Le rédacteur de la gazette de la Haye, vient de révoquer, dans sa feuille d'hier, un article du 11 decembre (20 frimaire), concernant un cadeau de 100,000 flo. que le directoire exécutif a fait au général Brune, sur un décret du corps législatif.

Le commandement en chef des troupes bataves vient d'être séparé du commandement en chef des troupes françaises. Les généraux de division reçoivent l'ordre immédiatement du ministre de la guerre, auquel le gouvernement vient d'accorder un aide-de-camp.

Comme la tranquillité regne dans l'intérieur, et que nous n'avons pas à craindre une attaque de l'ennemi sur nos côtes et sur nos frontieres pendant cet hiver, le gouvernement a envoyé le tiers de nos troupes en sémestre. Ces troupes seront pourtant obligées de se rendre à leurs corps vingt-quatre heures après qu'elles en auront reçu l'ordre.

On sait que depuis un mois on a frappé dans les monnaies de cette république plus d'un million de ducats, pour le compte de plusieurs maisons de commerce de Berlin et de Hambourg.

On avait arrêté, par un mal-entendu, à un péage prussien, un bateau chargé d'effets appartenans à la quarante-deuxieme demi-brigade de troupes françaises. On apprend que tout est arrangé, et que les effets sont arrivés au lieu de leur destination.

Le citoyen Bézier remplira les fonctions de président du directoire exécutif dans le cours du mois prochain.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ANGLETERRE.

Extrait de la lettre d'un adjoint aux adjudans-généraux de l'armée d'Angleterre. — Angers, le 26 frimaire.

Je suis arrivé ici le 23, envoyé de Rennes auprès du général en chef Hédouville, pour une mission relative à la pacification avec les royalistes. Ceux-ci m'ont escorté jusqu'aux portes d'Angers, depuis Pouancé, leur quartier-général. J'ai fait seize lieues au milieu d'eux et de leurs cantonnemens; ils m'ont très-bien accueilli, et nous les accueillons de même, quand ils viennent chez nous.

J'ai dîné avant-hier avec deux d'entre eux chez le général en chef. J'y dîne encore aujourd'hui avec d'autres. J'ignore quand Hédouville me renverra à Rennes; il me retient ici, sans doute, pour quelqu'autre mission; du moins je le présume.

Je ne sais si l'on parviendra à faire la paix avec les mécontens de ces contrées qui prétendent avoir en tout 150 mille hommes; mais j'en doute beaucoup. Dans tous les cas, ce n'est pas leur nombre qui nous effraie. Il est d'ailleurs infiniment moindre qu'ils ne le disent; mais ce qui afflige le plus, si la guerre recommence, ce sont les malheurs inévitables qui en seront la suite pour toutes ces contrées et leurs habitans. Leurs troupes sont très-peu disciplinées; elles sont en général fort mal tenues, mal armées et mal équipées. Leur cavalerie est nulle, ainsi que leur artillerie; et je ne leur connais que quelques pieces dans le Morbihan et celles qu'ils ont prises au Mans.

La désertion et la défection dans les deux partis peuvent être considérées comme se balançant. Tous les jours il déserte quelques-uns de nos soldats: de même tous les jours il vient à nous quelques royalistes. Ils font bien nourrir leurs troupes; mais elles ne reçoivent que peu ou point de solde.

Telle est à peu près la situation actuelle de cette armée de mécontens qu'on a laissé grossir à vue d'œil. Elle est partagée en cinq grandes divisions et occupe presque toute la ci-devant Normandie, sous les ordres de Frotté que j'ai vu à Pouancé, et qui est un homme d'un physique remarquable, âgé de 28 à 30 ans, et ayant l'air très-délié. Il commande aussi tous les pays adjacens. Sa division s'étend jusqu'aux environs de Paris.

La Prévalais commande du côté du Mans une partie de l'Anjou, et une partie de la ci-devant Bretagne.

Bourmont commande le Haut-Maine, le Haut-Anjou, la Touraine et les pays adjacens.

Châtillon commande la Haute-Bretagne, le Bas-Anjou, etc.

Georges commande toute la Basse-Bretagne, et principalement le Morbihan; ce Georges est le seul des généraux en chef qui soit de ce qu'on appelait le *tiers-état*. Il a beaucoup de forces et de confiance.

Dautichamp commande toute la rive gauche de la Loire, qui comprend la Vendée, etc.

Il paraîtrait, d'après ces détails, qu'il y a six chefs principaux; mais je pense que la Prévalais n'est qu'un chef secondaire sous les ordres de Châtillon.

Toulouse, 26 frimaire.

Le général Aubugeois, qui commandait les départemens de la Haute-Garonne, du Gers et des Basses-Pyrénées, a reçu du gouvernement, le 21, l'ordre de partir dans vingt-quatre heures, et en poste, pour Toulon, où il recevra une destination ultérieure. Il est parti dans la nuit du 22 au 23.

Ce général emporte les regrets et l'estime de tous les vrais amis du bon ordre, des lois et de la liberté.

Le général Campagnol lui succede dans le commandement de la subdivision.

Notre commune est toujours calme: on veut la troubler; on n'y réussira pas.

Saintes, le 18 frimaire.

Les citoyens de la commune de Saintes, au citoyen Lemercier, membre de la commission législative des anciens.

Citoyen représentant, il vient de circuler dans nos murs un pamphlet vil et calomnieux dirigé contre vous. Le seul sentiment qu'il nous ait inspiré est celui de l'indignation contre son auteur, que nous ne pouvons regarder que comme un ennemi de notre pays. Cette indignation est si généralement partagée, que nous sommes fondés à croire que cet auteur est étranger à notre commune; nous nous hâtons donc de désavouer et de démentir ce lâche imposteur. Que celle-ci, citoyen représentant, soit pour vous une nouvelle assurance de notre confiance, et pour ce calomniateur, une preuve certaine du profond mépris qu'il nous inspire.

Salut et fraternité,

Suivent 82 signatures, la plupart de commerçans et de fonctionnaires publics.

Nice, le 18 frimaire.

L'armée d'Italie occupe une ligne de 143 lieues sur des montagnes presqu'inhabitables dans l'hiver.

Cette ligne a vingt-cinq débouchés, qui exigent chacun une force d'environ trois mille hommes.

Cette armée, réunie à celle de Naples et des Alpes, n'a jamais été au-delà de 60 à 63 mille hommes, dont 2000 de cavalerie.

Le terrein qu'elle occupe n'a jamais suffi à la subsistance du petit nombre d'habitans qui y résident.

Pour bien connaître tout ce qu'elle a souffert, et les titres qu'elle a à la reconnaissance nationale et à l'admiration de tous les peuples, il suffira de comparer les besoins d'une armée de cette force, située dans des positions si difficiles, avec les ressources qu'elle a reçues depuis le 1er vendemiaire de l'an 8.

Besoins en subsistances.

En pain, cent mille rations par jour.	
Cent mille quintaux de bled. Depuis trois mois ce service exigeait une somme de	2,000,000 fr.
Cent mille rations de viande, à 4 s. 6 den. chacune, sont pour les trois mois une dépense de. . . .	1,700,000
Dix mille rations de fourrages étaient nécessaires, tant pour la cavalerie que pour l'artillerie et les transports; à 1 liv. 10 s. par ration, la dépense s'élevait à 15,000 fr. par jour, et dans les trois mois à. . . .	1,300,000
A la fin de l'an 7, l'armée n'avait ni habits, ni capottes, ni souliers; pour ce service, il fallait une somme de	2,400,000
Le nombre des malades ou blessés n'a jamais été moindre de douze mille, la dépense était de 12,000 fr. par jour, et pour les trois mois de	1,080,000
La solde pour 60,000 hommes, y compris les officiers généraux, les états-majors et les officiers attachés aux corps, s'éleve à une somme de 1,875,000 francs par mois, et dans les trois mois à.	5,625,000
Dépenses extraordinaires, cent mille fr. par mois, pour les trois mois	300,000
Total pour les divers services et la solde.	14,405,000 fr.

Ce qu'elle a reçu donnera l'idée exacte de ce qui lui a manqué en grains; elle n'a reçu depuis le commencement de l'an 8 que deux marchés de la compagnie Ouvrard et Boissonant, passés entre ces deux sociétés et le ministre de la guerre. Ces deux compagnies n'ont jamais paru ni jamais envoyé un sac de grains. Il y avait été supplée par une permission donnée à des maisons de commerce de la Ligurie, de transporter des grains de France. Cette permission a été annullée par le directoire exécutif, qui a prohibé l'exportation sans rien envoyer.

En effets d'équipement et d'habillement, cette armée n'a reçu que 6000 habits, point de capottes, 30,000 chemises; souliers, elle en a reçu 12,000 paires.

Chevaux pour les transports, aucun.

Pour l'ambulance, aucun.

Pour les hôpitaux, ni vivres ni médicamens.

Les moyens pécuniaires qu'elle a reçus pour suppléer à une aussi horrible pénurie, consistent dans les ressources suivantes:

En argent, envoyé par la trésorerie nationale dans les trois mois,	1,400,000 fr.
En bons de syndicat.	316,000

Il est facile d'analyser, avec la même précision, ce qui lui était nécessaire en moyens militaires, et ce qu'elle a reçu. Approvisionnement de siége, il n'en a été fait aucun. Artillerie, 150 bouches à feu, étaient nécessaires. L'armée n'a jamais eu de chevaux pour atteler 20 pieces de canon; 15,000,000 de cartouches étaient indispensables, l'armée n'en a jamais eu 3,000,000, et elle a toujours manqué de moyens pour les faire.

Ce que le soldat a souffert dans cette horrible crise ne peut être décrit par aucune plume.

Ceux qui sont isolés sur les montagnes couvertes de neige, sans toit, sans habits, sans feu, ont passé plusieurs journées sans nourriture, et plusieurs sont morts de faim. Ceux qui sont stationnés dans les villages, après avoir épuisé toutes les ressources des infortunés paysans, regardent comme une faveur précieuse le jour où ils reçoivent un quart de la ration ordinaire.

Tous les chevaux sont morts par le manque de fourrage, tous les officiers sont démontés; les chefs et les états-majors peuvent à peine faire un mouvement; le petit nombre de chevaux qui ont survécu à la famine, ne trouvent plus de fourrage. Nulle subsistance sur les routes pour le soldat qui voyage, ou pour les troupes qui sont en mouvement; nul soulagement dans les hôpitaux pour le malade ou le blessé qu'on y transporte.

Telle est la situation de l'armée d'Italie, obligée de soutenir depuis plus de huit mois les efforts d'une armée victorieuse, supérieure en force, pourvue d'une artillerie immense, soutenue par une cavalerie formidable, et abondamment fournie de munitions et de subsistances.

Que ceux qui s'étonnent de ne l'avoir pas encore vue rentrer triomphante dans l'Italie, expliquent comment elle n'a pas été entiérement vaincue.

Massena donne une preuve du plus beau dévoûment, en acceptant le commandement en chef d'une armée ainsi délabrée. Nous souhaitons qu'il arrive en Italie avec les moyens de sauver l'armée de la famine et de la misere. Les consuls, toujours guidés par l'amour de la patrie doivent les lui faciliter.

Cet heureux résultat mettrait le complément à ta gloire, brave Massena, et vaudrait bien les lauriers que tu as cueillis en Helvétie.

Paris, le 1er nivôse.

MINISTERE DES FINANCES.

Le ministre des finances à la régie de l'enregistrement et du domaine national. — Paris, le 28 frimaire an 8.

On a demandé, citoyens régisseurs, si les acquéreurs des domaines nationaux, qui, avant la loi du 11 de ce mois, pouvaient se libérer indistinctement d'une partie du prix de leur acquisition, soit en tiers consolidé, soit en tiers provisoire, ont conservé cette faculté.

Je ne vois rien dans la loi nouvelle qui s'y oppose; elle n'établit point de distinction dans les bons du tiers consolidé; elle continue donc à admettre concurremment le tiers consolidé, inscrit ou à inscrire. On ne peut supposer qu'une loi, d'ailleurs favorable aux acquéreurs, ait voulu, sous ce rapport, aggraver leur situation.

Je vous recommande, citoyens, de donner connaissance de cette décision à vos préposés, et je vous autorise même à la faire insérer dans les papiers publics.

Salut et fraternité,

Le ministre des finances,

Signé, Gaudin.

Les consuls ont nommé, par un arrêté du 27, régisseurs-généraux des postes, les citoyens Anson, Forié, Auguis, anciens administrateurs; les citoyens Sieyes, ex-consul à Naples, et Bernard, ex-receveur des contributions.

— Le gouvernement s'occupe avec la plus grande activité des moyens d'assurer l'approvisionnement et l'habillement de nos armées. C'est là un des principaux objets du travail journalier de Bonaparte avec Berthier.

— Le ministre de l'intérieur vient de nommer le célébre antiquaire Visconti, ex-consul de la république romaine, à la place de *surveillant du Musée des antiques*, — « Ayant appris, lui écrit-il, que vous vous occupiez d'un ouvrage sur les monumens de la sculpture antique, j'ai cru qu'il vous serait agréable d'être placé près des chefs-d'œuvre à l'étude desquels vous avez consacré votre vie..... » Il l'invite ensuite à donner pendant quelques mois de chaque année, un cours d'Antiquité dans le Musée même, dont il aura la surveillance. « Vos leçons, » ajoute le ministre, inspireraient, je n'en » doute pas, à nos concitoyens, le goût de » la science des antiques. Mais ne vous livrez » à ce travail qu'autant que votre santé ou vos » autres occupations pourront vous le permettre. »

— Le citoyen Fonscuberte, ci-devant commissaire de la marine et du commerce à Amsterdam, va remplacer Rocquesante à Cadix, en qualité de commissaire-général de nos relations commerciales en Espagne; et le citoyen Dannery, ancien consul à Malaga, est nommé commissaire du commerce à Barcelone.

— Le citoyen Maret, frere du secrétaire-général, est commissaire du gouvernement près le département de la Côte-d'Or.

— L'épouse du citoyen Baraillon, membre du conseil des anciens, a été assassinée par des chouans. Elle a reçu dans les reins un coup de bayonnette. La blessure, quoique très-profonde, n'est pas mortelle. Elle a reçu en outre, dans la poitrine, deux coups de stilet, qui, graces à ses vêtemens, n'ont fait qu'effleurer la peau.

Sa fille a été étranglée; mais on est arrivé assez tôt pour couper la corde avant qu'elle eût expiré. Du reste, tout a été pillé ou brisé dans la maison.

— On dit que les chouans sont entrés à la Fleche, département de la Sarthe; qu'ils y ont enlevé dix-huit acquéreurs de domaines nationaux, tué le commandant de la garde nationale, et arrêté cent vingt hommes.

— Le 28 brumaire, on a apporté au ministere de l'intérieur le relevé des votes de Paris. Il y avait alors 12,440 acceptans et 10 refusans, indépendamment des 12,000 votes de la garnison.

Lecointre, de Versailles, est dans le très-petit nombre des non-acceptans.

— On dit que la garde des consuls sera composée de 1,800 hommes, dont deux escadrons de grosse cavalerie, un escadron de cavalerie légere, une compagnie d'infanterie légere, et le reste de grenadiers, qui formeront un corps d'environ mille hommes.

— Le général Foissac-Latour annonce dans son *Mémoire apologétique* aux consuls, que ce mémoire n'est qu'un extrait d'une défense plus complette qu'il prépare. Il repousse tout reproche de trahison et de corruption; et proteste qu'il est résolu à comparaître devant le tribunal qu'on lui assignera, pourvu qu'il soit jugé publiquement à Paris, loin du tumulte des armées et des préventions soulevées contre lui. Il s'engage même à n'employer d'autres défenseurs que lui-même, et ceux qui ont secondé ses travaux et partagé son malheur. Il assure que la reddition de Mantoue fut *forcée* et qu'il le démontrera.

« Magistrats du peuple français! ne croyez pas que je craigne, et que je veuille éluder un jugement équitable: si la vie est peu de chose pour un guerrier qui se voue à la mort dès qu'il fait le premier pas dans sa carriere, l'honneur est tout pour lui, et cinquante ans d'une vie sans tache ne le lui rendent encore que plus cher.

» Maintenant, surtout, mon appréhension doit cesser; et je dois oublier que déjà une fois arraché du sein des succès mêmes, en 1793, par une accusation de trahison portée contre moi et d'autres généraux, par deux délateurs, dont l'un a subi le supplice, et dont l'autre s'est rendu depuis célebre par une énorme banqueroute faite à la république comme fournisseur, j'ai été placé sous le glaive sanglant du tribunal révolutionnaire pendant seize mois, quoique Fouquier-Thinville lui-même eût solennellement déclaré à la convention nationale, que loin d'avoir rien trouvé dans les pieces à notre charge qui lui avaient été remises qui pût fonder un acte d'accusation, il n'y avait apperçu que des témoignages en notre faveur. Quelle épreuve! quel avertissement! je sais que les tems sont changés, et que je n'ai rien à redouter de la justice. »

Sur la création d'inscriptions foncieres.

Le plan qui doit procurer au trésor public soixante millions de numéraire, et l'extinction de quatre-vingt-dix millions d'effets publics, opération dont s'occupe actuellement la commission du conseil des anciens, d'après la résolution de la commission des cinq-cents, du 26 de ce mois, est devenu aussi le sujet des méditations du public. Les uns y donnent leur approbation, les autres le trouvent défectueux.

Au milieu de ce conflit d'opinions, qu'il me soit permis de présenter dans votre journal quelques réflexions sur le plan dont il s'agit.

La création *d'inscriptions foncieres* sur les domaines nationaux n'est autre chose qu'un *emprunt*; toutefois ce mot qui devait s'offrir le premier aux regards, n'est écrit nulle part dans la résolution, et c'est un tort sans doute, puisque son omission rend plus pénible l'analyse de ce plan et la recherche de ses résultats.

Quoi qu'il en soit, *l'emprunt* dont il s'agit est bon, en ce sens qu'il est volontaire.

Il est bon, par cela seul qu'il offre aux prêteurs l'alternative de devenir, à leur gré, ou propriétaires de domaines nationaux, ou créanciers d'une rente perpétuelle sur l'état, ou même d'en être remboursés par la voie des annuités.

Mais il est défectueux en ne donnant aux prêteurs, pour délibérer sur leur choix, que jusqu'au 1er vendemiaire an 9. Peut-être y a-t-il, dans les articles VII et X, une faute d'impression, et je soupçonne qu'il faut lire an 10: en ce cas, le délai suffit.

L'emprunt est bon et conforme aux principes, puisqu'il y a délégation d'un revenu certain de l'état pour en payer les intérêts: toutefois j'aurais préféré la création d'une contribution extraordinaire uniquement consacrée à cet objet.

Le prêteur peut donner pour comptant des ordonnances des ministres des années 5, 6 et 7, des bons d'arrérages du quart en numéraire des années 4, 5 et 6, et des bons de réquisition délivrés depuis le 1er germinal an 7; le tout jusqu'à concurrence des trois cinquiemes de sa mise.

L'emprunt est donc bon en ce sens que l'état reçoit ses propres effets pour leur valeur nominale, quel que soit le bénéfice du prêteur qui les aurait achetés sur la place à un prix inférieur; et voilà déjà une grande amélioration dans les principes du crédit public et privé.

Outre le bénéfice du prêteur sur ces effets, il aura 1° six pour un d'intérêt annuel de son capital pendant la durée du prêt; 2° des primes soumises à la voie du sort, et qui formeront un objet d'environ quatre pour un par an.

Les français aiment ces sortes de chances; et il est très-bien de les leur offrir.

Si, contre toutes les probabilités, cet emprunt n'était pas rempli jusqu'à la mesure nécessaire pour fournir aux besoins du gouvernement, il dépend encore de l'autorité supérieure de le rendre plus productif en fesant hausser le prix vénal de la dette publique consolidée, afin qu'ensuite il devienne plus avantageux aux capitalistes de verser à l'emprunt.

Or, toute opération qui tend ainsi à la *hausse* du prix vénal, soit de la dette publique, soit des biens-fonds, d'où résulte par contre-coup la *baisse* de l'intérêt de l'argent, est nécessairement bonne, et ne peut plus trouver de détracteurs que parmi ceux qui n'auraient point examiné la question sous tous ses rapports.

JOLLIVET.

PEINTURE.

Le fameux tableau de la Communion de Saint Jérôme, par le Dominiquin, tient sans contredit le premier rang parmi les ouvrages de l'art; et, jusqu'à ce jour, on ne lui a opposé que le tableau de la Transfiguration, par Raphaël; et celui de la Descente de Croix, par Daniel de Volterre. Nous possédons les deux premiers; mais le troisieme est peint à fresque, et n'étant pas susceptible d'être déplacé, il n'a pu être compris dans l'envoi des richesses que nos armées ont conquises en Italie. Ces trois ouvrages ont toujours été considérés comme les plus beaux que l'art ait produits. Il serait inutile d'analyser ici celui qui fait la haute réputation de Daniel de Volterre, puisqu'il faut renoncer à le posséder jamais: il n'est pas tems encore de parler du tableau de la Transfiguration, quoiqu'il soit actuellement exposé dans le sallon du Musée; un vernis enfumé et quelques légers dommages, effet de la vétusté, mais faciles à réparer, dérobent la finesse des contours et du coloris.

Quant au chef-d'œuvre du Dominiquin, la restauration en a été dirigée avec tant de soin et de précaution par l'administration du Musée central, qu'il n'a presque rien perdu de sa vigueur. Cependant l'usage adopté par les peintres italiens d'exécuter leurs tableaux sur des impressions rouges ou brunes, a pu nuire à celui-ci. La transparence des ombres, la fraîcheur des demi-teintes, et l'éclat des lumieres ont dû s'atténuer. Si ce tableau eût été peint sur une impression blanche, telle que celles à qui nous devons la conservation des chefs-d'œuvre de l'école flamande, le tems, loin d'en ternir la fraîcheur, eût adouci la crudité inséparable d'une exécution récente, eût imprimé à l'ensemble cet accord harmonieux auquel l'artiste le plus expérimenté ne saurait atteindre que bien rarement et avec beaucoup de peine.

Le tableau du Dominiquin sera remis, sous peu de jours, à la place qu'il occupait vis-à-vis la Transfiguration, et l'on ne saurait douter qu'alors il n'excite l'admiration des connaisseurs.

Celui qui, pour la premiere fois, approche de ce tableau, même avec l'intime conviction que l'ouvrage n'est point au-dessous du rang qu'il occupe dans l'histoire des monumens de l'art, ne se trouve pas attiré par une réunion flatteuse de teintes vives et brillantes: le dessin, quelque correct qu'il soit, n'a peut-être pas toute la pureté qu'on remarque, même dans quelques tableaux modernes; l'expression des personnages, par cela même qu'elle est juste, vraie, pathétique, et profondément sentie dans une scene tranquille qui ne peut admettre des mouvemens violens; l'expression, dis-je, au premier aspect, n'entraînera pas le spectateur; et il ne serait pas étonnant qu'il se demandât à lui-même: Est-il bien vrai que parmi tant de chefs-d'œuvre épars chez les différentes nations qui ont cultivé les arts, on n'en ait trouvé que deux dignes d'être comparés à celui du Dominiquin? Ce n'est qu'après un mûr examen de cet ouvrage sublime, qu'on demeure convaincu que les plus grands artistes l'ont, avec justice, rangé dans la premiere classe.

En effet, les formes en sont grandes, nobles, d'un bon choix, et conservent néanmoins le vrai type de la nature. L'effet est juste, sage et vigoureux; le coloris simple et sans affectation, les caracteres convenables au sujet, et tellement admirables sous ce rapport, que l'imagination du spectateur ne cherche point à aller au-delà. Il n'est donc pas étonnant que l'école italienne puisse fournir aussi peu de morceaux comparables à celui-ci.

J'ai dit, l'école italienne, parce que l'école flamande a aussi ses chefs-d'œuvre, et que les avis seraient probablement partagés si l'on fesait la comparaison des uns et des autres. Lorsque le célebre Poussin indiquait, comme les trois merveilles de la peinture, les tableaux que nous venons de citer, sans doute il n'avait pas vu les chefs-d'œuvre de Rubens: qui nous dira s'il connaissait le tableau admirable de la descente de Croix, celui de la Peste, et quelques autres exposés aujourd'hui dans la galerie du Musée, et qu'on peut raisonnablement opposer aux plus beaux tableaux des autres écoles? Le sage et savant Poussin, quand bien même il eût été insensible au charme de la couleur, à la fougue d'une imagination brûlante, merveilleusement secondée par une exécution nerveuse et rapide, eût-il pu voir, sans être vivement ému, les expressions fortes et naturelles qui caractérisent le génie original de Rubens? N'eût-il pas été entraîné par le mouvement véhément, que ce peintre inimitable sut imprimer aux personnages nombreux dont il enrichit ses compositions?

Je pense avoir trouvé dans l'école flamande des tableaux dignes de balancer la gloire de l'école italienne. Mais l'école française a aussi ses chefs-d'œuvre, et ne le cede point aux deux autres. Cependant, je me garderai d'en citer aucun; parce que si, dédaignant cette aveugle prévention, qui porte la multitude à préférer, sans examen, les productions anciennes aux productions modernes, par la seule raison qu'elles sont anciennes; si, dis-je, j'allais nommer un seul ouvrage, et manifester cette préférence en faveur d'un artiste vivant, je pourrais alarmer la modestie de celui-ci, blesser l'amour-propre de quelques autres. Il n'appartient qu'à l'opinion publique de prononcer sur ce point, et le tems seul peut sanctionner l'opinion publique.

LANDON.

Essai sur le genre d'instruction qui paraît le plus analogue à la destination des femmes; par Antoinette-Legrand-la-Maison-Neuve, avec cette épigraphe de la Fontaine:

Mais ce champ ne se peut tellement moissonner
Que les derniers venus n'y trouvent à glaner.

Un vol. in-18.

Prix, 50 cent., et 60 cent., franc de port pour les départemens.

A Paris, chez l'auteur, rue de Seine, près le Jardin des Plantes, n° 1348 et 13;

Et Charles Pougens, libraire, quai Voltaire, n° 10.

La femme spirituelle, sensible et sensée, à qui nous devons ce précieux traité dont elle s'est efforcée en vain de cacher l'importance, sous le titre modeste d'essai, a déjà enrichi notre littérature d'un roman héroïque, écrit avec autant de noblesse que de grâce, intitulé *Zénobie, héroïne d'Arménie*, et dont on vient de publier une seconde édition. Nous en donnerons incessamment la notice.

Si le moyen le plus sûr d'analyser un livre est de citer les divers passages qui peuvent servir à faire connaître l'intention de l'auteur, ses principes, son système, sa maniere de voir, son style, il est peu d'ouvrages aussi courts que celui-ci et dont on desirerait faire un plus long extrait; chaque page offre une pensée heureuse, une maxime utile, un trait à retenir. C'est madame de Sévigné, chargée par Montaigne, la Rochefoucault, la Bruyere, et le divin auteur d'*Emile*, de rédiger leurs pensées, de les revêtir de ce charme qui n'appartient qu'aux femmes.

L'ame, dit-on, n'a pas de sexe, mais à coup sûr l'esprit en a un. Heureuses les meres qui, ne pouvant se charger elles-mêmes du soin d'élever une enceinte autour du cœur de leurs filles, afin de les garantir des poisons du monde et surtout de celui des sociétés modernes, pourront les déposer entre les mains de la sage institutrice qui vient de publier cet écrit.

Il suffira de rapporter sa définition du bonheur pour que les lecteurs sensibles puissent juger

qu'elle possede toutes les vertus sans lesquelles il ne peut exister. Ajoutons encore qu'elle a su les embellir, les colorer, leur prêter en quelque sorte une nouvelle vie. en les prescrivant avec cette sensibilité expressive, si nécessaire pour faire germer dans les jeunes cœurs l'amour sacré de l'ordre, qu'il est si dangereux de présenter à la jeunesse, dénué des plaisirs dont il est l'intarrissable source »Le bonheur, dit-elle, pag. 55, n'est pas un arbre qui puisse, sans travail, tirer du sol où il est planté tous les sucs dont il s'alimente. C'est une abeille qui emprunte sa nourriture de toutes les fleurs qui croissent autour de sa ruche; c'est un astre, des rayons duquel nous ne pouvons sentir les douces influences, qu'autant qu'ils nous arrivent réfléchis par le cœur de tout ce qui nous environne; et c'est ici qu'il faut chérir et adorer les vues infiniment sages de la providence, qui veut que nous ne soyons véritablement heureux que par le bien que nous fesons. »

L'administration municipale du canton de Vendôme, au rédacteur du Moniteur.

Citoyen, différens journaux ont imprimé une lettre de Vendôme, en date du 13 frimaire, qui annonce qu'il regne la plus grande honnêteté entre les républicains et les mécontens de l'Ouest, depuis la suspension d'armes qui a été signée entr'eux; que plusieurs officiers de l'un et de l'autre parti, en se donnant à dîner, se sont témoigné le desir de se voir pour toujours réunis, et de mettre un terme à une guerre si cruelle entre concitoyens; qu'ils se promenent tous librement aux termes de la suspension.

Nous ignorons quel est l'auteur de cette grossiere imposture; une intention perfide se laisse entrevoir sous cet impudent mensonge, celle de faire croire que les chouans ont exécuté strictement les conditions de l'armistice, et se sont conduits avec cette loyauté qui caractérise essentiellement les républicains. Vous partagerez notre indignation, citoyen, quand vous saurez qu'il n'y a eu dans cette commune aucune fraternisation entre les officiers républicains et les chouans; mais que le nommé de Neveu, émigré, et se disant capitaine d'une compagnie au service du roi, ayant écrit, le 25 de ce mois, au commissaire du gouvernement, une lettre par laquelle il le prévenait que son intention était de se rendre à Vendôme, il l'invitait à faire respecter à son égard l'armistice.

L'administration, bien décidée à ne pas laisser souiller son territoire par la présence de cet homme, prit un arrêté par lequel le commandant de la gendarmerie fut requis de le faire arrêter, motivé sur ce qu'elle ne le connaissait que comme émigré; que les lois sur les émigrés subsistaient dans toute leur force; que l'armistice ne pouvait y porter atteinte, et qu'il pouvait d'autant moins l'invoquer qu'il n'avait cessé de le violer. En effet, lui et sa bande n'ont cessé depuis la suspension d'armes de continuer leurs brigandages, et de commettre des actes d'hostilité en enlevant des armes, extorquant des sommes d'argent et volant des chevaux chez les cultivateurs.

Nous vous prions, citoyen, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, afin de détromper le public et de satisfaire au vœu des officiers de la garnison et de la gendarmerie de cette commune, extrêmement offensés d'une pareille calomnie.

Suivent les signatures.

AVIS.

Etablissement d'une caisse hypothécaire.

Le but de cet établissement est de rendre la vie à l'agriculture, au commerce et aux arts, en offrant aux propriétaires d'immeubles des moyens peu onéreux de se libérer envers leurs créanciers, et à ces derniers un gage assuré de leurs créances.

Le prospectus se distribue *gratis*, chez les notaires, et avoués ci-après chargés de recevoir les demandes et soumissions.

Les citoyens Colin, notaire, place Vendôme, n°. 11.

Hua, notaire, carrefour Bussy.

Oudinot, notaire, rue de l'Université, en face de la rue de Beaune.

Boivin, avoué, rue de Tournon, n°. 1139.

Aubert, jeune, architecte, rue Honoré, au coin de la rue neuve du Luxembourg.

Dubilly, architecte, rue André-des-Arts, n°. 27.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 1er nivôse.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Arnould, au nom de la commission des finances, présente la résolution suivante :

Il sera ouvert au ministre des finances, un crédit de 28,417 francs, pour payer les traitemens arriérés pendant l'an 7, des chefs et employés du bureau du triage des titres à Paris.

Ce projet est adopté.

Les administrateurs du département de la Meurthe, transmettent à la commission le procès-verbal de leur acceptation du nouvel acte constitutionnel; ils esperent, avec toute la France, que ce nouveau pacte social réalisera toutes les espérances de bonheur et de gloire, que les vrais amis de la liberté et de l'égalité ont pu concevoir pour la république; ils félicitent les commissions d'avoir consolidé cet ouvrage en plaçant à la tête du gouvernement des citoyens aussi recommandables par leurs vertus que par leurs talens, et un héros aussi redouté des ennemis de la république qu'estimé et chéri des français.

La mention au procès-verbal et l'impression sont ordonnées.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 1er nivôse.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

La commission reçoit et approuve de suite la résolution d'aujourd'hui, relative au paiement des employés au triage des titres à Paris.

Elle approuve également deux résolutions d'hier, l'une concernant les français détenus dans le Levant et la Barbarie, le paiement des indemnités accordées à la légation de Rastadt, et la translation des archives du département des relations extérieures.

La seconde, relative à la concession d'un domaine au citoyen Sieyes, à titre de récompense nationale.

LIVRES DIVERS.

Du Bengale et des autres possessions anglaises dans l'Inde.

Prix, 1 fr. 20 cent., et 1 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez H. J. Jansen, imprimeur, rue des Peres, n° 1195, faubourg Germain.

De la Révolution du 18 fructidor, par Henri Lemaire; avec cette épigraphe,

. . . . Et audience à l'accusé.

Brochure, in-8°. Prix, 75 centimes.

L'année Théâtrale, ou *Almanach des spectacles de Paris*, pour l'an 8, rédigé par un observateur impartial; 1 vol. in-18. Prix. 75 centimes.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 461.

Cet almanach doit convenir à ceux qui fréquentent les théâtres; il peut être utile aux directeurs, acteurs, etc.; et bien certainement il ne plaira pas à tous les auteurs.... mais c'est leur faute.

Il contient les lois, arrêtés, et actes du gouvernement, relatifs aux théâtres; des notices nécrologiques sur les auteurs dramatiques, morts depuis peu; la liste de tous les théâtres de Paris; les noms des administrateurs, directeurs, régisseurs, acteurs, etc. et enfin des notices critiques sur toutes les pieces qui ont été jouées, l'année derniere, sur les différens spectacles.

Cette derniere partie n'est pas la moins piquante. Il nous suffit d'avoir indiqué le travail et le but du rédacteur, pour faire sentir de quelle espece peuvent être l'intérêt et l'utilité de cet almanach.

L'éditeur se propose de le faire paraître tous les ans.

ERRATUM.

Dans le n° d'hier, article Poësie, au lieu de ces mots : beaucoup d'intention, *lisez* beaucoup d'instruction.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 1er nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco........		
— Courant...........	56 5/8	57 5/8
Hambourg.............	191 1/2	189 1/2
Madrid...............	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes................	4 fr. 50 c.	
Livourne.............	. . .	
Bâle.................	3/4 p.	1 3/4 p.
Lausanne.............		
Milan................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..................	12 fr. 58 c.
Tiers consolidé...................	19 fr. 65 c.
Bons deux tiers...................	1 fr. 5 c.
Bons un quart.....................	12 fr.
Bons d'arrérage...................	91 fr. 25 c.
Bons pour l'an 8..................	75 fr.

Matieres.

Or fin l'once.....................	102 fr.
Argent le marc....................	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once.................	95 fr.
Piastre...........................	5 fr. 27 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Dem. *Alceste*, tragédie lyrique en 3 actes. — La citoyenne Clairville continuera ses débuts.

En attendant la 1ere repr. d'*Armide*, opéra en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 3e repr. *des Epouseurs* ou *le Médecin des fous*, *le Roman*, opéra en un acte, et *les Voisins*.

Le 4, la 1ere repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *la bonne Aubaine*; *les Otages*, et *le Vaudeville au Caire*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*. — Le citoyen Franconi, jaloux de répondre à la bienveillance du public qui, l'hiver dernier, honora ses travaux de son suffrage, prévient ses concitoyens que, réuni à des artistes connus, il va incessamment donner des représentations d'ouvrages choisis, dans lesquels il introduira ses différens exercices.

Très-incessamment, pour l'ouverture sur ce théâtre, la 1ere repr. *du petit Poucet* ou *l'Orphelin de la Forêt*, pantomime dialoguée en 5 actes, à grand spectacle.

LOTERIE NATIONALE.

Tirage du 1er nivôse.

57. 17. 14. 40. 55.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirees de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 93. *Tridi, 3 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

SUEDE.

Stockholm, le 9 frimaire.

Le duc de Sudermanie, oncle du roi, est de retour du voyage qu'il a fait dans les diverses provinces du royaume. Il a vu avec plaisir le bon esprit qui regne parmi les habitans, aussi heureux que le comporte la rudesse du climat et le peu de fertilité du sol. Le commerce et l'industrie ont pris une grande activité. La neutralité du pavillon suédois lui a valu cet avantage très-important, puisqu'il a succédé à une partie du commerce que fesaient les hollandais.

La flotte équipée à Carlscrone est toute prête à mettre à la voile; elle doit convoyer un nombre de bâtimens dont la cargaison consiste en cuivre et en bois de construction pour la Norwege; elle les escortera jusqu'au-delà du détroit du Sund, dont le passage commence à être un peu plus fréquenté que l'année derniere. Les vaisseaux que l'on y voit aujourd'hui en plus grand nombre sont les russes et les anglais. Autrefois les hambourgeois y affluaient, mais ils ont presque entiérement disparu de ces mers depuis la décadence de leur commerce.

DANNEMARCK.

Copenhague, le 12 frimaire.

Le roi vient d'approuver le plan qui lui a été présenté en faveur des universités et des écoles: c'est l'établissement d'un séminaire ou college, où l'on préparerait des éleves pour les écoles vraiment dignes du nom de savantes. Le nombre des membres de ce séminaire est porté à vingt-cinq: on en formera dix à l'enseignement de la philosophie ou érudition, dont nous continuons à faire peut-être trop grand cas dans le Nord, tandis que vous autres vous la négligez peut-être trop; cinq destinés à l'enseignement de la religion et de l'anthropologie ou science de l'homme moral; cinq à l'enseignement de la géographie et de l'histoire, et les cinq autres à l'enseignement des mathématiques, de la physique, de l'histoire naturelle et des beaux-arts.

Nous croyons devoir faire connaître une découverte importante pour la navigation, et qui a été constatée ici par des expériences. L'essai en a été tenté au moyen d'un bâtiment construit seulement de madriers de peu d'épaisseur, mais d'une coupe et d'une forme absolument neuve. L'inventeur est le marquis Ducrest, qui a été conduit à cette découverte par le développement d'une nouvelle théorie basée sur la résistance que l'eau oppose au mouvement de tous les corps flottans.

Les principales différences entre cette nouvelle architecture nautique et l'ancienne, seront expliquées dans un ouvrage que fait imprimer l'auteur, sur sa nouvelle théorie et son application à la construction des navires.

On trouvera ce livre à Coppenhague, chez Seidelin, imprimeur.

On a fait deux expériences dans la rade de cette ville avec un bâtiment de 50 tonneaux, construit par M. Ducrest pour le compte de M. de Coninck, et on les a faites avec le plus grand succès.

La premiere fois, la mauvaise disposition du lest et quelques négligences dans les voiles et les basses œuvres, ont un peu nui au mouvement du vaisseau; mais à la seconde, il a répondu entiérement aux promesses de l'inventeur et à l'attente du public. On s'occupe à doubler ce bâtiment en cuivre.

ALLEMAGNE.

Augsbourg, le 22 frimaire.

On lit dans notre gazette, sous la date du 11 décembre (20 frimaire), une proclamation du prince Charles, aux cercles antérieurs de l'empire germanique, dont l'objet est de presser l'armement général. L'archiduc voulant obtenir de l'argent et des hommes, on se doute bien qu'il ne fait pas l'éloge de son ennemi, et ne lui suppose ni bonne-foi, ni envie de faire la paix. « Je vois avec regret, dit l'archiduc, que par les événemens nouvellement arrivés en France, par lesquels le pouvoir suprême est passé en d'autres mains, on fonde presque par-tout l'espérance déjà si souvent trompée, d'une pacification générale, et que dans cette supposition prématurée, on croit même pouvoir différer la mise en activité du contingent et l'accomplissement des autres obligations constitutionnelles.

» On a jusqu'ici toujours vu que toute faction nouvelle, en France, a beaucoup parlé de paix, non pour la conclure à des conditions équitables, mais pour capter l'opinion du peuple. »

» L'événement qui s'est passé le 9 novembre (18 brumaire), considéré de près, n'est pas de nature à nous donner une pleine confiance. Une partie des personnes qui se sont emparées du pouvoir suprême, sont les mêmes qui, tant par leurs principes que par leur vie publique entiere, ont juré une haine mortelle et une inimitié éternelle à tous les états qui ne se sont pas constitués comme le leur, qui en ont renversé plusieurs, et subjugué perfidement d'autres en pleine paix.

» L'esprit même qui se manifeste dans les écrits publics de France n'est pas si pacifique; il y est souvent dit que cette nouvelle révolution n'a d'autre but que de relever la république au rang qu'elle aurait dû obtenir en Europe. On y blâme l'ancien directoire, non pour avoir commencé la guerre, mais pour l'avoir faite malheureusement, pour n'avoir pas conquis de nouvelles provinces, pour en avoir perdu plusieurs. Dans les proclamations françaises on commence toujours par parler des victoires, et on parle ensuite de paix; ce qui indique que les circonstances ne leur paraissent pas encore assez favorables pour cette derniere, et que l'on veut encore tenter le sort des armes avant de songer à la conclure......

» Mais quand même on ne voudrait concevoir aucune défiance sur les vues des nouveaux dominateurs de la France, la nouvelle révolution n'est pas encore assez affermie pour que l'on puisse être assuré qu'elle ne sera pas renversée comme les autres. Enfin, il ne s'agit pas ici d'une paix telle qu'on pourrait en donner la dénomination à toute convention d'armistice; il s'agit de sûreté, des conditions pour lesquelles on combat essentiellement; conditions telles que l'exigent l'honneur, la dignité, la liberté, l'intégrité de l'empire germanique, et l'inviolabilité des traités les plus chers. Il s'agit ici d'une paix juste, convenable et durable, dans le sens des décisions de la diete, qui assure la religion, les propriétés, l'ordre civil et la constitution de l'empire....

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 16 frimaire.

On a fait cette nuit beaucoup d'arrestations dont on ignore encore le motif.

On écrit de Finale le 13, que l'ennemi après avoir été battu sous Coni, s'est retiré dans la vallée du Tanaro. Les généraux Lemoine et Miollis cherchent à le cerner.

Place de Gênes. — Extrait de l'ordre du jour.

Le général en chef, et le chef d'état-major général, sont partis le 4 frimaire pour Tende. Les dépêches qui lui seront adressées devront être envoyées par Nice. Le quartier-général continué de rester à la Pietra, où l'on adressera à l'adjudant-général Préval, chargé d'y répondre, tous les objets relatifs au service.

Le général Lapoype a dû partir ce matin avec son état-major pour Nice.

Dans la journée du 1er frimaire, le général Clauzel, division Lemoine, a fait enlever à Montexemo, par un bataillon de la 24e demi-brigade, 200 autrichiens, et 24 officiers du régiment Latterman.

Le général Marbot, envoyé de Paris par le gouvernement français, vient de remplacer le général Massol dans le commandement de la Ligurie.

Le 11 frimaire, on a fusillé à la pointe du jour, sur la place de la Cava, six condamnés par la commission militaire, comme coupables d'avoir tramé dans le plan contre-révolutionnaire. On a fait de très-bonne heure cette exécution, parce qu'on craignait quelque mouvement de la part du peuple, révolté de voir renouveler parmi nous les tribunaux révolutionnaires.

RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Lucerne, le 24 frimaire.

Notre canton vient d'être requis par le commissaire-ordonnateur en chef de l'armée française pour une fourniture de 4000 quintaux de foin, à laquelle notre administration doit s'être refusée; vu le manque presqu'absolu de cette denrée dans ces contrées. On ne peut qu'être fort étonné de semblables réquisitions, lorsqu'on réfléchit que le gouvernement helvétique s'est engagé à fournir 70,000 quintaux de foin par mois.

Un autre objet non moins onéreux, est l'entretien de huit cents hommes pour le travail des retranchemens près de Zurich, travail que d'habiles ingénieurs jugent aussi inutile qu'il est immense. — Sans hasarder un jugement sur le mérite de ces retranchemens, nous croyons pouvoir assurer qu'ils font plus de mal, à raison du mécontentement qu'ils excitent, qu'ils n'en feront jamais aux ennemis, si ceux-ci parviennent à envahir une seconde fois le territoire helvétique.

Peu s'en est fallu que le feu de la guerre civile ne se rallumât dans le canton de Waldstetten; tant est forte la tendance de ce peuple indocile à son ancienne démagogie.

Un nommé Rohrer de Schwanden, artisan très-actif de l'insurrection premiere, devait être mis en état d'arrestation par ordre du tribunal de canton. Sa commune, travaillée par lui, s'opposa à son enlevement, et alla même jusqu'à insulter le fonctionnaire chargé de l'exécution de cet ordre. L'influence de cet individu était telle que les patriotes furent menacés, et des communes voisines qui ne paraissaient pas vouloir embrasser sa cause, menacées d'incendie.

Ce premier mouvement allait prendre un caractere sérieux, lorsque le commissaire du gouvernement, Tschokke, arrive à la tête d'un détachement de hussards. Sa présence eut bientôt dissipé l'attroupement que Rohrer s'était efforcé de former. Les habitans envoyerent une députation au commissaire pour déclarer qu'ils se soumettaient, et celui-ci leur prescrivit les conditions auxquelles il consentait à leur pardonner leur désobéissance.

Ainsi fut étouffée cette insurrection dans sa naissance. Il paraît que son auteur s'est évadé.

Berne, le 26 frimaire.

Que ceux qui peuvent douter de la division qui regne entre les premieres autorités de la république, lisent le discours suivant prononcé en sénat, à la séance du 24 frimaire, par le représentant Ustéry, au sujet de la discussion sur les moyens d'apporter de prompts changemens à la constitution.

« Si nous considérons la position actuelle de la patrie et les dangers qui nous entourent de toutes parts, nous devons être pénétrés de l'importance de cette discussion. Fort de la pureté de mes intentions, je consens à les exposer à toute explication fausse, et n'en dirai pas moins avec franchise, ce que je crois être de mon devoir.

» Nous connaissons tous les maux qui accablent les contrées de l'Helvétie, et si, dans la tranquillité dont nous jouissons, nous pouvions les oublier un instant, du moins les rapports effrayans de nos collégues de tous les cantons, devraient nous tirer de notre assoupissement.

» Il y a deux sources principales des maux qui accablent l'Helvétie. — La premiere est dans la présence continuelle d'une grande armée étrangere qui partout écrase le peuple, et ne laisse aux habitans désolés que la famine et le désespoir. La seconde est dans les défauts de notre constitution, défauts que nous connaissons, et dans ceux du gouvernement actuel. Si nous jettons nos regards sur le directoire et sur les personnes qui le composent, qui ne voit pas que les passions le guident dans tout ce qu'il fait? — Qui ne voit pas qu'il se permet des destitutions inconstitutionnelles; que toutes ses dispositions sont inconséquentes, qu'il agit toujours révolutionnairement; qu'en général ses travaux ne sont point adaptés à la position de notre patrie, aux besoins de l'état et au caractere du peuple qui ne veut que ce qui est juste; qu'ainsi il ne peut avoir la confiance du peuple, et qu'effectivement il ne l'a pas?

» D'un autre côté, si nous examinons les travaux de la législation, nous trouvons que la moitié porte sur des plaintes particulieres et des objets de localité; que par-là l'achevement de l'organisation civile est trop long-tems différée, et que la source du mal ne tarit point: que l'autre moitié se passe à censurer ou casser ce que le directoire fait d'inconstitutionnel, et à des renvois aux lois existantes.

» Dans un tel état de choses, on ne doit point s'étonner si tout menace d'un renversement prochain, et si le peuple manifeste à haute voix

son mécontentement. Nous pouvons moins faire pour tarir la premiere source de nos maux que pour faire cesser la seconde. Nous pouvons, il est vrai, si nous lesonns sérieusement ce qui dépend de nous, alléger les maux qui ne dépendent pas de nous. Pour atteindre à ce but, il est d'abord nécessaire 1°. que nous ayons une autre constitution, d'autres hommes dans le gouvernement. Tout cela n'est point praticable par les voies lentes que nous présente la constitution pour opérer les corrections qu'elle demande; car, ainsi que je l'ai déjà dit, son auteur n'avait compté que sur de petits, et jamais sur d'importans changemens à la constitution. Si donc on voulait s'occuper de ces changemens de la maniere qu'elle prescrit, si l'on voulait discuter article par article, d'abord en sénat, et ensuite au grand-conseil, le projet que vous soumettra une commission, il s'écoulerait des années avant qu'on eût fait quoi que ce soit, et nous n'aurions jamais une nouvelle constitution.

» Si donc vous en voulez sérieusement une meilleure, vous devez nommer une commission composée d'un petit nombre de personnes qui possèdent votre confiance, de personnes dont les idées s'accordent entre elles; car l'on se tromperait fort, si l'on croyait que du choc des opinions différentes, il peut jaillir quelque chose de bon, de lumineux, de suivi. Le projet que vous présenterait une telle commission, devrait être examiné par une autre commission nombreuse composée de membres des deux conseils, et ensuite accepté ou rejeté en entier par les conseils mêmes. Je crois que c'est là le seul moyen d'opérer quelque chose d'utile en peu de tems. »

Ce discours et celui qu'a prononcé ensuite le sénateur Boxler, ont déterminé le sénat à composer une commission de cinq membres chargée de présenter, d'ici au 25 nivôse, les changemens à faire à l'acte constitutionnel.

Ces membres sont Craner, Luthi, de Soleure; Muret, F. Lubli et Usteri.

Notre malheur, dit un journal allemand, est tel qu'on ne trouve plus d'expression pour le rendre; on n'entend par-tout que le cri de la misere, que celui du désespoir.

La population a tellement diminué dans le canton de Waldstetten, que lorsqu'on voulut y tenir les dernieres assemblées primaires, le nombre des votans se trouva être inférieur à celui qu'exige la constitution.

Dans le Haut-Valais, on ne voit plus que des mâsures sans toit, sans fenêtres ni planchers, parce que les soldats ont enlevé la charpente pour se chauffer. Il n'y a dans toute cette contrée d'auberge où le voyageur puisse trouver une chétive nourriture qu'à Sierre et Sion. On a si souvent tracé le tableau de l'Undervald qu'il devient superflu de vouloir l'esquisser ici. L'on prétend que depuis la dévastation de ce pays, une seule maison a été rebâtie. La plupart des habitans demeurent encore dans des granges et dans des écuries.

Le canton de Zurich est aussi dans un état déplorable: la rareté des comestibles augmente de jour en jour dans une proportion effrayante, sur-tout dans les villages situés le long du Rhin et de la Thur, et déjà beaucoup de communes n'ont de foin.

A quelle effrayante disette ne doit-on pas s'attendre pour cet hiver et le commencement du printems prochain! Des plaintes semblables se font entendre dans les cantons de Sentis et de Thurgovie, et sur-tout dans celui de Linth, particuliérement dans les districts de Melz et Werdemberg, dont l'unique richesse consistait en bestiaux et forêts, et qui maintenant sont accablés de troupes.

L'interruption des communications avec la Souabe oblige les cantons de Thurgovie et Sentis à se pourvoir de grains sur le marché de Zurich; de-là la cause du prix exorbitant de cette denrée.

A défaut de foin, la plupart des communes tuent ou vendent la majeure partie de leurs bestiaux. Les manufactures sont en stagnation, des milliers de bras sans ouvrage. Encore quelque tems, et le tableau de la misere des cantons orientaux égalera celui du Waldstetten.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 26 frimaire.

Le gouvernement batave, instruit de la disette qui désole l'Angleterre et l'Irlande, et des promesses faites par le gouvernement britannique qui accorde des primes pour l'introduction des grains de toute espece, a cru devoir prendre des mesures pour priver son ennemi des ressources qu'il pourrait tirer de nos ports. Le corps législatif a défendu, par un décret rendu ces jours derniers, l'exportation du froment, du seigle, de l'orge, de l'avoine, du blé sarrazin, ainsi que de toutes sortes de pois et de feves jusqu'au 1er mars (10 ventôse), et celle du foin et de la paille jusqu'au 1er juillet (12 messidor); le tout sous peine d'une amende de trois fois la valeur de ce qui aura été exporté, et de la confiscation des voitures ou des bâtimens qui auront servi au transport.

Le directoire vient de nommer définitivement le citoyen F. J. Lapierre au ministere de la police, qu'il n'avait exercé jusqu'ici que provisoirement.

L'administration centrale du département du Rhin a pris, le 21 frimaire, un arrêté pour affranchir de l'état de siege Breedevoort, Wenternoik, Aelten-Lingtenvoorde et Dinxperlo, qui, depuis le 26 fructidor dernier, avaient été assujettis au gouvernement militaire, à cause des troubles qui s'y étaient manifestés lors de l'invasion des émigrés orangistes sur le territoire de la ci-devant Gueldre.

Hier, la premiere chambre a décrété que les marins qui, après la reddition honteuse de la flotte, avaient refusé de servir sous les drapeaux du prince d'Orange, ou sous ceux de l'Angleterre, et étaient parvenus à rentrer dans une patrie à laquelle ils sont demeurés fideles, recevront leur paie jusqu'au 8 vendemiaire.

Le malheureux Marcel, accusé de propos irréligieux, a été transporté, lié, garotté, à Amsterdam, où il a été renfermé dans la maison de force. Son frere continue à faire des réclamations qu'on persiste à ne pas écouter.

Plusieurs arrestations ont eu lieu derniérement à Enckuysen. Ce sont des orangistes qui se sont distingués par leur animosité contre les patriotes pendant le séjour que les anglais ont fait dans cette ville. L'un d'eux a été condamné à payer une amende de 6 florins, et à demander publiquement pardon à un messager de ville à qui il avait donné un soufflet.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 27 frimaire.

Nous recevons à l'instant la nouvelle que le ministre de la guerre a donné ordre à une division de l'armée de Hollande, et à une autre de celle de l'armée d'Helvétie, de se rendre en Piémont pour renforcer l'armée d'Italie.

Les généraux Oudinot, Soult et Brunet y passent aussi, sur la demande formelle que le général Massena a faite à ce sujet. Saint-Cyr et Oudinot seront les lieutenans de Massena.

La division de l'armée de Hollande, sera, dit-on, commandée par le général Vandamme.

On espere que ces renforts seront suffisans pour ramener la victoire à l'armée d'Italie, et la mettre à même de tenir tête à l'armée de Mélas.

Le citoyen Mallarmé, délégué consulaire dans notre département, a, par un arrêté d'hier, destitué le citoyen Stahl, officier municipal; et l'a remplacé par le citoyen Gay. Cet arrêté est motivé sur ce que le citoyen Stahl est repoussé par l'opinion publique. On s'attend à d'autres changemens dans nos administrations.

Des lettres de Mayence assurent que la réunion définitive à la république, des quatre départemens sur la rive gauche, est très-prochaine, et que les consuls ont ordonné au ministre des relations extérieures, de leur faire un rapport à ce sujet.

Le général Klein est nommé commandant de la cavalerie de la grande armée du Rhin. Le général Hautpoult commandera sous lui. Il a son quartier-général ici. Le général Menard est arrivé hier de la Suisse.

On n'apprendra pas, sans quelqu'étonnement, le procès des personnes dites complices de Pichegru, commencé dans notre ville, le 5 nivôse, devant une commission militaire nommée à cet effet par le général divisionnaire Turreau.

Dans le nombre des accusés sont: Chambé, ex-député; Lajolais, la femme Demongé, Badouville, Saint-Remond, Gomard et plusieurs autres, enfermés dans les prisons de notre ville.

La principale piece du procès est une correspondance attribuée à Klinglin, et qu'on assure avoir été saisie à Offembourg. Mais la grande difficulté viendra de ce que les prévenus protestent qu'il ne s'agit nullement d'eux dans la correspondance, ou, comme on peut se le rappeller, il n'y avait que des noms supposés.

Ce qui est certain, c'est qu'on paraît vouloir mettre beaucoup de solennité dans cette procédure, qui ne manquera pas de fixer l'attention publique, par la lumiere qu'elle peut jeter et sur Pichegru et sur quelques époques fameuses de nos dernieres révolutions.

Le général autrichien commandant devant Kehl, a envoyé un officier parlementaire au général Turreau, commandant nos troupes sur la rive droite, pour l'inviter à conclure avec lui un armistice qui s'étendrait depuis Mayence jusqu'à Huningue. Le général Turreau a répondu que les généraux autrichiens n'ayant pas rempli les conditions de l'armistice conclu à Manheim, sous le prétexte que le prince Charles ne les avait pas ratifiées, on ne pouvait entrer en négociation à ce sujet qu'avec un commissaire muni des pleins pouvoirs du prince Charles. On ignore si les autrichiens feront une nouvelle démarche à cet égard.

Le prince Charles a écrit au général en chef de l'armée du Rhin, pour le prévenir qu'il doit regarder les paysans de la levée en masse comme soldats autrichiens, et les traiter comme tels. Il menace, dans le cas contraire, de faire fusiller autant de soldats français que l'on aurait tué de miliciens allemands, après qu'ils se seraient rendus prisonniers.

Paris, le 2 nivôse.

COMMISSION CONSULAIRE.

Arrêté du 29 frimaire.

Les consuls de la république, vu la loi du 23 frimaire an 8, qui abroge l'article 1er de la loi du 29 nivôse an 6, relative à la course maritime;

Considérant que l'abrogation de cette loi remet nécessairement en vigueur la législation précédemment existante;

Que cette législation, fixée par le réglement du 26 juillet 1778, et celle qui a été précédemment reconnue la plus propre à concilier les intérêts de la république et les droits des puissances neutres;

Desirant prévenir, de la part des armateurs français et neutres, des erreurs ou des interprétations qui contrarieraient les vues d'après lesquelles la loi du 29 nivôse an 6 a été rapportée, ont arrêté,

Les dispositions prescrites par le réglement du 26 juillet 1778, concernant la navigation des bâtimens neutres, seront strictement observées par tous ceux à qui elles sont applicables, sauf, en cas de contravention de leur part, à subir les confiscations et condamnations en dommages et intérêts déterminés par ledit réglement et par les lois.

MINISTERE DE LA POLICE GENÉRALE.

Rapport du ministre de la police générale, aux consuls de la république.

Citoyens consuls,

Vous avez déjà fermé quelques-unes des plaies faites à la patrie par les égaremens et la violence des partis qui ont pesé sur elle.

La république est en quelque sorte rangée autour de vous aujourd'hui, dans l'attente que vous les fermerez toutes successivement.

Les époques des révolutions destinées à châtier de grands attentats, sont aussi les époques où de grandes injustices se commettent. Heureux ceux qui survivent à ces injustices, car ils sont appelés à les réparer!

A chacune de ces époques, diverses lois ont été rendues, en vertu desquelles des individus ont été condamnés nominativement et sans jugement préalable.

Parmi ces individus, il en est sans doute de bien coupables envers la république et envers l'ordre social; mais plusieurs d'entr'eux n'ont commis que des erreurs politiques, et ceux-là sont instruits, à la vérité, par le malheur; quelques-uns même ont laissé au milieu de nous des preuves de civisme, qui n'ont pu disparaître dans les flammes allumées par les haines qui les ont poursuivis. Cependant ces hommes, si différens devant la justice et devant la patrie, sont confondus par les passions dans les mêmes actes législatifs et condamnés à la même peine.

Au moins cette fois la hache des lois ne fut pas l'instrument de la victoire et des vengeances; les vainqueurs se contenterent de déporter les vaincus.

Citoyens consuls, nous touchons à une époque favorable à l'accomplissement des résolutions magnanimes que vous avez prises de réparer toutes les injustices.

Les jours de l'acceptation de la constitution doivent être aussi ceux de la justice nationale, de la bienveillance universelle. S'il est nécessaire d'être rigoureux contre des français coupables envers la liberté et la république, il ne faut que des lois douces et maternelles pour ceux qui n'ont été qu'égarés.

C'est par ces considérations que je vous propose d'adresser aux commissions législatives un message qui autorise le gouvernement à prononcer sur les réclamations qui seront faites par les individus condamnés sans jugement préalable, et nominativement à la déportation, ou à toute autre peine, et à mettre un terme à la suspension de leurs droits de citoyen, quand il la jugera inutile aux intérêts de la république.

Le ministre de la police-générale.

Signé, Fouché.

Sur les nouveaux coureurs de bénéfices.

Depuis que la constitution a créé une quantité de places richement dotées, que de gens en mouvement! que de visages peu connus qui s'empressent de se faire voir! que de noms oubliés qui se remuent sous la poussiere! que de nouveaux débarqués sont accourus du fond de leurs départemens pour grossir la foule des aspirans! que de fiers républicains de l'an 7 se font petits, pour se couler dans les anti-chambres et s'insinuer dans l'oreille de l'homme puissant qui peut les placer! que de fameux personnages qui nous rappellent l'apologue de la chatte métamorphosée en femme, et qui, après avoir pris quelque tems l'attitude élevée, propre à l'espece humaine, retombent tout à coup sur les quatre pattes, et se glissent sous les meubles pour saisir la souris qu'ils ont vu paraître! que de Brutus qui sollicitent! que de Catons qui font la courbette! que de petits talens on exalte! que de minces services on exagere! que de vilaines taches on déguise sous le vernis des grands mots! Ce prodigieux changement de scene s'est opéré en un moment, et tous les gens qui y figurent ne semblent point du tout surpris de leur rôle, et ne rient même pas en se regardant les uns les autres sous cette nouvelle forme. On croirait voir une troupe d'histrions qui, débarassés du masque et du costume qui les fatiguait, se mettent enfin à leur aise derriere les coulisses, et reprennent entre eux leurs manieres et leur langage d'habitude. Chacun d'eux convient tout bonnement qu'il faut se *montrer*, terme d'argot de l'ancien régime, qui veut dire *mendier des places*. On se questionne, sans rougir, sur le poste qu'on espere, et sur-tout sur le revenu qui y sera attaché; et ces nouveaux bénéficiers se promettent bien, au fond du cœur, de servir la liberté, comme les autres servaient la religion qui les fesait vivre. Les courtisans de la monarchie étaient moins vils, car ils s'étaient fait une superstition qui relevait l'objet de leur culte; mais sous l'empire de l'égalité, celui qui s'abaisse devant son égal, pour rechercher sa faveur, n'a rien pour couvrir sa honte.

Ceux qui flattent le peuple dans les assemblées pour capter ses suffrages, sont peut-être des hypocrites plus dangereux, mais du moins ils sont obligés de prendre une attitude droite, d'affecter des vertus républicaines, et de se parer des couleurs de l'indépendance; du moins leur extérieur ne dégrade pas la dignité de l'homme; au contraire même, leurs discours échauffent les ames simples, entraînent les jeunes gens, et ces faux apôtres de la liberté font naître le germe de vertus qu'ils n'ont pas. Le mendiant qui expose de dégoûtantes infirmités pour arracher aux passans quelque aumône, et le solliciteur qui rampe autour des gens en place pour obtenir leur protection, sont les deux modifications les plus avilissantes sous lesquelles on puisse voir l'homme dans l'état social. Espérons que le héros de la liberté, celui qui n'a encore marqué dans la révolution que par des victoires et des bienfaits, verra toutes ces manœuvres avec le dégoût qu'elles inspirent à toute ame élevée, et qu'il ne souffrira pas qu'une foule de noms obscurs ou flétris cherchent à s'envelopper des rayons de sa gloire. Le premier consul de la république, et les dignes collègues que la constitution lui a associés, savent bien que celui qui a acheté sa place à un tel prix, fait tout aussi bon marché de son devoir; et comme ils sont amis de la renommée et non du pouvoir, ce ne sont pas des instrumens serviles qu'il leur faut, mais des hommes indépendans, dévoués seulement à la cause publique; ils savent que le vrai mérite est modeste et fier, qu'il a sa pudeur comme l'innocence, et que, semblable à la beauté, il perdrait la moitié de son prix, s'il venait à se dévoiler lui-même.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 2 nivôse.

Présidence de Jacqueminot.

Au nom de la section de législation, *Chollet* fait le rapport suivant:

Vous avez, par la loi du 19 du mois dernier, fixé la longueur reconnue du metre, base de tout le systême duquel doit résulter la plus constante et la plus parfaite uniformité des poids et mesures.

Vous avez ordonné en même tems qu'il serait frappé une médaille pour consacrer l'époque mémorable de cette adoption définitive. Les consuls de la république vous invitent aujourd'hui à mettre la derniere main à cette partie intéressante de la législation, en ajoutant aux lois précédemment rendues, quelques dispositions qui leur paraissent nécessaires pour en assurer l'exécution.

Les vues qu'ils vous présentent à cet égard se trouvent dans un rapport du ministre de l'intérieur, annexé à leur message; et les motifs qu'ils présentent sont trop clairs pour que nous croyons devoir y rien ajouter, et assez précis, en même tems, pour nous dispenser de les analyser.

Votre section de législation, à laquelle vous avez renvoyé l'examen des propositions qui y sont contenues, a cru devoir vous en proposer l'adoption, sauf de légers changemens qui lui ont paru nécessaires, principalement dans les dispositions pénales qu'elle a cru devoir graduer avec plus de précision.

Chollet présente un projet de résolution dont voici les bases.

Dès que le gouvernement aura fait proclamer l'obligation de se servir de quelqu'une des nouvelles mesures, tous les marchands seront tenus de se pourvoir, à leurs frais, de la mesure indiquée par la proclamation.

Lesdites mesures devront être marquées d'un poinçon. Les marchands qui se serviraient de mesures non-marquées, seront punis par voie de police correctionnelle, de la confiscation desdites mesures et d'une amende.

Les contrefacteurs du poinçon de la république, et ceux d'une nouvelle mesure, seront poursuivis criminellement.

Dans les communes de la république, où l'intérêt du commerce et des administrés le réclamera, il pourra être établi par l'administration centrale, des bureaux de pésage, mesurage et jaugage publics.

Le gouvernement est chargé de faire imprimer et afficher, dans toutes les communes de la république, des tableaux explicatifs où le rapport des anciennes mesures et des anciens poids en usage dans chaque lieu, avec les nouveaux poids et mesures, seront rendus sensibles par des échelles graduées.

Toute fabrication, importation de l'étranger, ou expositions en vente des anciennes mesures, sont expressément interdites.

La commission a ordonné l'impression et l'ajournement.

Berenger. La convention nationale termina glorieusement sa carriere, en donnant au peuple français une constitution républicaine, fondée sur les principes du systême représentatif. Environnée de périls imminens, pressée par les circonstances, attaquée tour-à-tour par deux factions rivales, mais également ennemies de la liberté, elle fut obligée d'improviser ce grand ouvrage; elle ne put lui donner le degré de perfection nécessaire pour en garantir la durée. La constitution de l'an 3 suspendit la tourmente révolutionnaire, conserva le corps politique prêt à tomber en dissolution, et fut le point de ralliement des bons citoyens; mais elle ne put résister long-tems aux attaques combinées de l'ambition et de l'esprit de parti.

L'intention de ses auteurs avait été de mettre les grands pouvoirs en équilibre, et ils furent constamment en opposition parce qu'ils étaient faiblement organisés; mais surtout parce que leurs attributions naturelles étaient confondues, et qu'il n'existait aucun moyen constitutionnel pour terminer leurs différends. Les droits du corps législatif étaient pour ainsi dire illimités: mais il n'avait pour les soutenir qu'une puissance d'opinion, qu'il perdit par les écarts dans lesquels la turbulence des passions, et l'empire des factions l'entraînerent.

Le directoire était placé sous sa dépendance; mais il disposait de la force publique, pouvait en faire usage contre lui: ainsi, toute division entre les premieres autorités devenait un état de guerre qui les poussait hors de la ligne constitutionnelle, les forçait à conspirer l'un contre l'autre, et se terminait nécessairement par une secousse révolutionnaire.

Le corps législatif et le directoire ne tarderent pas à sentir leur position; la tendance à envahir, si naturelle à tous les pouvoirs, devint pour eux un besoin fondé sur l'intérêt de leur conservation. Le corps législatif refusait les moyens pecuniaires pour se populariser; il fesait des lois sur tout, et cherchait à changer le directoire en un simple agent d'exécution. Celui-ci violait ouvertement les lois, et usurpait le pouvoir législatif par des arrêtés inconstitutionnels. L'un et l'autre se disputaient l'opinion publique, et l'appuyaient presqu'indifféremment sur les bons et sur les mauvais citoyens. Les ennemis extérieurs profitaient de ces querelles intestines; le peuple français était continuellement agité, la législation dans un état de changement perpétuel, le gouvernement sans principes ni conduite, l'ordre public dépourvu de garantie. Cet état de crise permanente détruisait le crédit et la confiance. L'agriculture était languissante, l'industrie paralysée, le commerce anéanti; enfin, après de longs malheurs, la nation française allait tomber en dissolution, malgré les triomphes de ses défenseurs; elle allait s'abîmer dans les horreurs de la guerre civile; son territoire devenait la proie des étrangers, si la révolution du 18 brumaire n'eût arrêté ce mouvement destructif et sauvé la république.

Les défauts de la constitution de l'an 3 sont en grande partie l'ouvrage des circonstances. A cette époque, le pouvoir exécutif avait dans l'opinion un caractere odieux. Les souvenirs de la monarchie le fesaient considérer comme l'ennemi de la liberté publique. Alors on ne voyait de garantie contre ses entreprises que dans la puissance du corps législatif. Cinq années de réflexions et d'expériences ont effacé bien des préjugés. On a reconnu que la faiblesse et la crainte sont les vrais principes de la tyrannie; que la division des pouvoirs est illusoire quand leurs attributions sont confondues, et que l'ordre social, la liberté, la sûreté publique et individuelle, la prospérité nationale et la puissance de l'état sont inséparables de la stabilité du gouvernement.

Longtems avant le 19 brumaire, les hommes de tous les partis convenaient qu'il était impossible de conserver la constitution de l'an 3. Les royalistes en attendaient la chûte pour rétablir le pouvoir monarchique, l'aristocratie nobiliaire, la tyrannie sacerdotale et le régime féodal. Les anarchistes méditaient de nouveaux égorgemens, les ambitieux excitaient leur audace et provoquaient le renversement des autorités pour s'élever sur leurs ruines ensanglantées. Les vrais républicains attaqués de toutes parts, combattaient courageusement pour la liberté, bien certains de la sauver ou de périr avec elle: ils s'énorgueillissaient de cette alternative. La majorité du corps législatif, obligée de repousser sans relâche les poignards des assassins, fixait les regards de la France; tous les bons citoyens se ralliaient autour d'elle, et de la portion républicaine du directoire exécutif.

Malgré cette réunion de forces et de volonté les dangers croissaient avec une effrayante rapidité; l'inquiétude était générale; la fermentation augmentait de jour en jour: les symptômes avant-coureurs d'une révolution prochaine frappaient les yeux les moins exercés. La république était suspendue au sommet du précipice; sa perte semblait inévitable, au moment où le génie qui préside aux destinées des empires, ramena parmi nous le héros que la victoire a suivi dans les trois parties de l'ancien continent. A cette nouvelle, un cri de joie retentit de l'une à l'autre extrémité de la France; la voix publique appella le vainqueur des rois au secours de la liberté; son arrivée consterna les agitateurs; mais incapables de renoncer à leurs projets, ils ne suspendirent les aggressions tumultueuses que pour organiser en silence un vaste plan de destruction et d'assassinats.

Pendant qu'ils méditaient de nouveaux crimes, les amis de la liberté préparaient le 19 brumaire; ils avaient à leur tête un guerrier magnanime, et le sage qui osa le premier proclamer les droits du peuple en face de ses tyrans, qui fixa le but de la révolution dès son origine, et qui a le plus contribué à l'amélioration du pacte social. Ils avaient l'assentiment de la majorité du corps législatif: ils étaient sûrs de remplir les vœux des bons citoyens et ils se dévoûerent. L'événement a justifié leur audace, et l'approbation du peuple a ratifié la loi du 19 brumaire, qui charge les commissions législatives de réorganiser les principes constitutionnels.

La tâche imposée par la loi du 19 brumaire aux autorités provisoires était immense; elles n'ont rien négligé pour la remplir. Soutenues par leur patriotisme, appuyées sur la confiance publique et secondées par la constance et la bravoure de nos défenseurs, elles ont contenu les factieux, suspendu les horreurs de la guerre civile, prévenu les déchiremens, réorganisé les differens services, préparé la restauration des finances, purifié la législation des actes monstrueux que la tyrannie populaire avait arrachés au corps législatif, et présenté au peuple français une charte qui garantit à-la-fois l'indépendance du gouvernement et les droits des citoyens.

Leurs efforts ont obtenu la plus belle récompense que des magistrats républicains puissent desirer, l'approbation générale. L'affluence des citoyens qui se pressent pour témoigner leur adhésion au pacte social, est sans exemple dans l'histoire de la révolution; il n'éprouve d'opposition nulle part, et il est déjà sanctionné

par la majorité de la nation ; il le sera bientôt à la presqu'unanimité.

Un succès aussi complet réjouit les amis de la patrie, et ne laisse aucune espérance fondée aux artisans de la contre-révolution. Néanmoins, on ne peut se dissimuler la nécessité de hâter l'organisation définitive du régime constitutionnel. L'impossibilité de pourvoir aux besoins de l'état, en se renfermant dans le cercle des moyens qui sont à la disposition du gouvernement provisoire, est généralement sentie. La voix publique nous presse d'accélérer cet instant si desiré. L'intérêt général et le nôtre, nos vœux et ceux de la nation, appellent l'heureuse époque qui doit terminer la révolution et fixer irrévocablement les hautes destinées du plus grand de tous les peuples.

Les ennemis du dedans et les puissances coalisées frémissent à l'aspect de notre régénération politique ; ils ont tout employé depuis le 19 brumaire pour entraver notre marche et perdre le gouvernement provisoire. Il ne cesseront de répandre l'inquiétude, la méfiance et le découragement, de provoquer à la révolte et de pousser à de nouveaux excès, que lorsque la république sera garantie, non par l'existence de quelques hommes, mais par la force de ses institutions.

La confiance et le crédit, sans lesquels tout gouvernement ne peut se soutenir, sont ranimés par l'espérance ; ils ont jailli le 18 brumaire au milieu de l'allégresse qu'inspirait cette grande et mémorable journée. La cause qui les fit renaître les alimente encore aujourd'hui ; mais ils ne peuvent supporter de plus longs délais ; il est instant de leur donner des bases permanentes.

Un systême de finances tel que les besoins de l'état et la prospérité nationale l'exigent, ne peut être établi que sous les auspices de la constitution. L'urgence qui détermine toutes vos résolutions, indique assez les limites où vous êtes renfermés ; par votre maniere d'être, vous pourvoyez aux besoins du moment, mais vous ne pouvez préparer des ressources pour l'avenir. La réorganisation politique est l'ouvrage du gouvernement provisoire, parce qu'elle est le but essentiel de son institution ; mais la réorganisation civile et financiere ne peut appartenir qu'au gouvernement définitif.

Nous sommes pressés au-dehors par la guerre étrangere, et au-dedans par la chouanerie qui fait des progrès inquiétans. Nous avons la paix extérieure et intérieure à conquérir, et nous n'y parviendrons qu'avec le gouvernement constitutionnel. Notre charte lui donnera des moyens que lui seul peut employer pour réprimer la révolte, et dont l'application est indispensable dans le moment actuel. La force naturelle et l'enthousiasme national qui va reproduire les beaux jours de 89, le rendront cher à nos alliés, terrible à nos ennemis, et maître de dicter les conditions d'une paix honorable.

Tels sont, citoyens représentans, les principaux motifs qui doivent vous engager à mettre, sans délai, la constitution en activité. Son acceptation prononcée par la majorité des citoyens vous y autorise ; le vœu national vous sollicite ; le salut public vous en fait un devoir : ainsi, toutes les considérations déterminantes concourent avec vos intentions. Vous touchez au moment de consommer votre ouvrage ; vous avez terminé vos travaux constituans ; mais quelques mesures législatives sont indispensables pour régulariser l'établissement et les rapports des pouvoirs constitués. Il est aussi nécessaire de pourvoir aux besoins que ce changement occasionne, et de le faciliter par tous les moyens qui sont à votre disposition.

La loi du 19 brumaire avait fixé la réunion du corps législatif au 1[er] ventôse prochain ; les considérations de salut public que je viens d'indiquer, jointes à d'autres motifs déterminans, ont accéléré votre marche : vous avez cru devoir proposer immédiatement la constitution à l'acceptation du peuple. Son assentiment au nouveau pacte social entraîne la dissolution du corps législatif actuel et celle des commissions ; cependant il est nécessaire de la prononcer formellement en fixant le jour où les nouvelles autorités doivent se réunir.

Il est également nécessaire d'organiser la correspondance et les rapports des premiers pouvoirs entre eux, de leur assigner les palais qu'ils doivent occuper, et d'indiquer le costume qu'ils porteront dans l'exercice de leurs fonctions. Ces dispositions ont pour objet de dégager les premiers travaux du gouvernement constitutionnel de toute entrave, et d'épargner des discussions inutiles.

La constitution de l'an 3 assignait au corps législatif une garde nombreuse pour garantir son indépendance. L'expérience a démontré les inconvéniens et l'insuffisance de cette mesure ; elle serait sans objet aujourd'hui que l'indépendance des pouvoirs est fondée sur la limitation de leurs attributions respectives, l'identité d'intérêts et le besoin commun à tous de mériter la confiance et l'estime de la nation.

A l'avenir une garde d'honneur et de police suffira ; et comme elle pourra être prise sur la garnison de Paris, les dépenses du pouvoir législatif seront considérablement réduites, et les fonctions des commissions d'inspecteurs simplifiées.

Les changemens qui doivent s'opérer, dans l'ordre administratif et judiciaire, exigent un délai, tant pour la confection des lois organiques que pour leur mise à exécution ; cependant l'exercice des fonctions déférées aux établissemens actuels ne peut souffrir aucune interruption ; il est donc nécessaire de statuer que les fonctionnaires publics resteront en exercice jusqu'à leur remplacement constitutionnel.

Enfin, citoyens représentans, il est quelques mesures de finances indispensables pour compléter les différens services qui ont cessé par l'effet de la nouvelle constitution.

Bérenger présente un projet de résolution.

La rédaction définitive n'étant point adoptée, nous le donnerons demain.

COMMISSION LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 2 nivôse.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Aux adresses de félicitation lues dans cette séance, sur les journées des 18 et 19 brumaire, était jointe une adresse de l'administration centrale du Mont-Terrible, qui exprime à la commission sa gratitude pour la nouvelle constitution qui est parvenue à Porentru. Ces administrateurs déclarent qu'ils l'ont déjà acceptée, et que leurs administrés attendent avec impatience le moment où elle sera soumise à leur acceptation.

Les membres de la commission se retirent dans leurs sections respectives.

LIVRES DIVERS.

Brick Bolding, ou *Qu'est-ce que la vie ?* roman anglo-franc-italien ; avec cette épigraphe :

> Il y a un être invisible qui nous guide ; et je ne suis pas plus que vous, le confident de ses secrets.... CHAP. VI. (Page 83, tome II.)

3 vol. in-12, ornés de très jolies gravures.

Prix, 4 fr. 50 cent. ; et 5 fr. 50 cent., francs de port par la poste.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n° 461, en face de celle des Cordeliers.

Ce roman est peut-être le premier qui ait paru dans ce genre. La multitude des événemens, la variété des tableaux, une foule de scenes comiques, de situations dramatiques, la rapidité du style, tout doit concourir à son succès. Il n'est pas de chapitre qui n'offre un sujet de comédie, de drame ou d'opéra. L'histoire *du Couvent des Carmélites*, celles *de l'Agent de change*, *du château de Mainfredino*, *de la forteresse de Spirtzberg*, ne sont sûrement pas à dédaigner.

Nous osons assurer d'avance que si le lecteur doit trouver quelques défauts à cet ouvrage, il ne lui reprochera pas au moins d'être ennuyeux.

Un beau papier, une impression soignée, une typographie exacte, des gravures très-jolies, le distinguent aussi de ces brochures dégoûtantes, que le gaspillage et la cupidité de *certains* libraires ont enfantées par milliers, pour détruire une branche de commerce, autrefois si florissante et si étendue.

Réflexions essentielles, relatives au droit du timbre sur les journaux, les prospectus, les catalogues de librairie, et à la liberté de la presse, adressées aux deux commissions législatives ; par P. J. B. Nougaret. Feuille in-8°. Prix, 30 cent.

A Paris, chez l'auteur, rue des Petits-Augustins, n° 9, vis-à-vis celle des Marais ; et Dessenne, libraire, gallerie du jardin Egalité, n° 2.

ERRATUM.

Dans le n° 89, article sur les banques territoriales, 5[e] alinéa, aulieu de 200,000 fr., *lisez* : 100,000. fr.

Id. 7[e] colonne, aulieu de 20,000 écus, *lisez* : 20,000 fr.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 2 nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco........		
- — Courant..............	56 5/8	57 5/8
Hambourg.................	191 1/2	189 1/2
Madrid....................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif.............	. . .	
Cadix......................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif.............	. . .	
Gênes.....................	4 fr. 50 c.	
Livourne..................	. . .	
Bâle........................	3/4 p.	1 3/4 p.
Lausanne..................		
Milan.......................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire..........................	12 fr. 88 c.
Tiers consolidé............................	19 fr.
Bons deux tiers............................	1 fr. 3 c.
Bons un quart...............................	
Bons d'arrérage.............................	93 fr.
Bons pour l'an 8...........................	67 fr. 50 c.

Matieres.

Or fin l'once.................................	102 fr.
Argent le marc..............................	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once...........................	95 fr.
Piastre..	5 fr. 27 c.
Quadruple.....................................	79 fr. 65 c.
Ducat...	11 fr. 25 c.
Guinée..	25 fr. 25 c.
Souverain.....................................	35 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *Alceste*, tragédie lyrique en 3 actes. — La citoyenne Clairville continuera ses débuts.

En attendant la 1[ere] repr. d'*Armide*, opéra en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *relâche*.

Dem. la 1[ere] repr. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Arlequin Joseph* ; *la Revanche forcée*, et *le Mammelouk*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*, dirigée par le citoyen Franconi. Demain 4 nivôse, pour l'ouverture sur ce théâtre, la 1[ere] repr. *du petit Poucet* ou *l'Orphelin de la Forêt*, pantomime dialoguée en 5 actes à grand spectacle.

Le citoyen Franconi et ses éleves exécuteront diverses manœuvres, et feront faire à leurs chevaux l'épreuve nouvelle du feu le plus ardent.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 94. Quintidi, 3 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.

POLITIQUE.

ESPAGNE.

De Madrid, le 20 frimaire.

Il y a une division marquée entre le prince de la Paix, qui conserve encore beaucoup de crédit, et notre jeune ministre Urquijo qui a pour lui son zele, ses talens, l'estime particuliere de son roi, et, ce qui paraîtra singulier, l'amitié du marquis de Branciforte, seigneur sicilien qui a épousé la sœur du prince de la Paix, et qui jouit à la cour d'une influence proportionnée à son adresse et à sa grande fortune. Ces deux partis sont en présence, et on serait bien embarrassé de dire lequel des deux l'emportera. Si c'était celui du prince de la Paix, on présume que nous rentrerions bientôt dans la neutralité, parce que cet ex-ministre est moins attaché à l'alliance de la France que M. d'Urquijo.

Avant-hier, jour de la naissance de la reine, il y a eu gala et baise-main général à l'Escurial. Le mauvais tems n'a pas empêché que le concours ne fût très-nombreux. Le prince de la Paix, contre son usage, s'y était rendu dès la veille, et y avait amené son épouse. On attend les effets de l'entrevue qu'il a eue avec le roi et la reine, et dans laquelle il a reçu de nouvelles preuves de la continuation de sa faveur.

Rien n'arrête le ministre des finances dans ses projets plus que hardis. On a déjà commencé à payer la contribution sur les domestiques, les voitures, les attelages de mules, les chevaux, etc. On va mettre en recouvrement celle de 300 millions de réaux que nous aurons à payer chaque année tant que la guerre durera. Nous avons en outre une loterie de 400 millions de réaux, composée de cent millions de billets à quatre réaux chacun. Le cinquieme du produit de cette loterie doit être pour le roi. Mais malgré la modicité des mises, elle aura une peine extrême à se remplir; et le fisc ne saurait la compter au nombre de ses ressources.

Ceux qui n'ont pas encore satisfait leur quote-part aux 20 millions de réaux destinés à faire les fonds d'une caisse d'escompte, viennent de recevoir des ordres extrêmement séveres pour qu'ils aient à s'acquitter sans retard. Ces ordres s'adressent sur-tout à la plupart des grands d'Espagne, qui sont peu faits à de pareilles injonctions; mais le courage du ministre des finances ne s'effraye d'aucun obstacle.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 18 frimaire.

L'évacuation du territoire napolitain par les troupes françaises a été le signal du carnage à Naples. Depuis ce moment, le sang n'a cessé de couler. Les familles les plus distinguées ont été les plus maltraitées. Le parti royaliste, à force de cruautés, a attiré sur lui d'abord les malédictions, et ensuite la vengeance des hommes, dont l'amour pour la liberté a pu être comprimé, mais non pas étouffé. Le peuple est de nouveau en insurrection. A sa tête sont des nobles dont les parens ont été condamnés à mort comme coupables ou fauteurs de rebellion. Ils sont parvenus à rassembler une petite armée composée des patriotes fugitifs et des mécontens de la Pouille et de la Calabre, ont marché sur la capitale, et s'en sont emparés, après avoir battu les troupes royales. Ces détails sont parvenus ici par des lettres écrites de la Toscane. On ajoute que les membres du gouvernement et ceux de la junte extraordinaire ont été massacrés. Ce rapport, quoiqu'il ne soit pas destitué de fondement, a cependant besoin de confirmation.

Les mêmes lettres annoncent que le roi de Sardaigne se disposait à quitter la Toscane pour retourner à Turin.

L'avant-garde des troupes turques, qui s'est trouvée au siege d'Ancône, est arrivée à Rome le 7 frimaire. Elle fut suivie d'un corps de cavalerie napolitaine. On attendait sous peu de jours le reste de ces troupes qui devaient ensuite aller à Naples.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 27 frimaire.

Le corps représentatif s'occupe dans ce moment d'une affaire d'un intérêt majeur; il s'agit de rétablir le crédit de la banque d'Amsterdam, banque si célebre autrefois, qu'elle était le dépôt de l'or et de l'argent de l'Europe. Les nations propriétaires des mines de ces précieux métaux croyaient ne pouvoir les placer plus sûrement que dans cette banque; la bonne foi des hollandais était pour eux la meilleure garantie. Cet établissement, depuis l'entrée des français sur le territoire batave, est entiérement tombé. On ne peut en accuser ni les français, ni les patriotes, ni les bataves rentrés depuis la destruction du gouvernement stathoudérien; c'est aux anciens gouvernans eux-mêmes que les reproches doivent s'adresser. Depuis 1780, ils se permettaient d'user des fonds déposés dans la banque, et les soupçons du public lui avaient déjà fait perdre de son crédit. Mais lorsqu'en 1795, le nouveau gouvernement eut publié l'état de la banque, et qu'on y eut reconnu un déficit d'environ 7 millions et demi de florins, cette découverte accéléra sa décadence. La municipalité d'Amsterdam a pris les mesures qu'elle a cru les plus propres à remédier au mal; mais ses efforts n'ayant eu aucun succès, elle s'est adressée au gouvernement, qui a renvoyé l'affaire à une commission spéciale. Le rapport a été en faveur de l'établissement. La discussion est entamée : il est à présumer que les mesures proposées par la commission seront adoptées. Le projet est d'émettre des promesses à 3 et demi pour 100 de la valeur de 1000 florins chacune, et remboursables en douze termes de six mois en six mois. Par ce moyen la dette sera éteinte, et la banque entiérement libérée recouvrera la confiance sans laquelle elle ne peut subsister, et son ancien lustre. Toutes les opinions émises jusqu'à ce moment ont été pour le rétablissement de cette institution si importante pour le commerce et pour la prospérité nationale.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Nice, le 24 frimaire.

On attend ici incessamment le quartier-général. Une grande partie de l'armée est dans la riviere; elle attend des vivres pour aller reprendre ses positions sur les Appennins.

Il vient d'arriver dans notre port plusieurs bâtimens qui font partie du convoi parti de Marseille et destiné pour Gênes.

On avait répandu que les autrichiens avaient pénétré par le côté de l'Agneau et de l'Argentiere, et qu'ils marchaient sur Barcelonnette et Embrun; mais ce bruit n'avait aucun fondement.

De Guingamp, le 24 frimaire.

Les chouans continuent leurs excès. Dans les communes de Magour, Saint-Gilles, Pligeaux, Bourbriac, ils ont levé des contributions. Dans la commune de Guerrier, ils ont enlevé 6 bœufs, exigé 600 fr. et blessé un citoyen. Ces vexations ne s'exercent que sur les acquéreurs de biens nationaux et les fonctionnaires publics. Aussi sont-ils en fuite de toutes parts.

Ils ont fait défense, sous peine de mort, de payer aucune contribution.

Les brigands qui ravagent cette partie du département des côtes du Nord, ont à leur tête les nommés Menguy et Debarre.

Paris, le 3 nivôse.

Le conseil d'état est, quant à présent, divisé en quatre sections : l'intérieur, les finances, la marine et la guerre. Elles ont chacune un président, nommé pour six mois par le premier consul, et perpétuable à sa volonté. Il a 35 mille francs de traitement, et les autres membres n'en ont que 25 mille.

Voici dans chaque section les membres définitivement nommés :

Intérieur. — Rœderer, président; Regnaud (de Saint-Jean-d'Angely; Benezech, ex-ministre; Chaptal, membre de l'institut.

Marine. — Contre-amiral Gantheaume, président; Fleurieu; Rhédon, ex-commissaire de la marine; Champagny, ex-constituant.

Finances. — Cretet, président; Devaines, premier commis des finances sous Turgot, et depuis commissaire de la trésorerie nationale; Tarbé, ex-ministre des finances; Jollivet, conservateur des hypotheques; Régnier (des anciens), et Fourcroy.

Guerre. — Le général Brune, président; Petiet, ex-ministre; Gassendi; le général Dejean.

Législation. — Boulay, président; Emmery, ex-constituant; Moreau (de Saint-Méry); Berlier et Réal.

Il y a encore quelques autres conseillers d'état, dont nous n'avons pas les noms. Ils se sont réunis avant-hier chez le premier consul, pour convenir de leur organisation et adopter leur réglement.

— Les consuls porteront un habit de velours bleu avec une broderie en or à-peu-près semblable à celle des généraux en chef.

Les ministres seront vêtus de la même maniere, mais avec une broderie en argent.

Les conseillers d'état, les membres du corps législatif et du tribunat auront des habits de velours noir avec quelques ornemens qui distingueront les différens corps.

— Voici les deux listes du sénat conservateur.

Liste des trente-un citoyens élus par les quatre consuls, pour composer le sénat conservateur.

Beaupuy, Bertholet, Creuzé-Latouche, Dailly, Fargues, Hatry, Lambrechts, Laplace, Lecouteulx-Canteleu, Lemercier, Lenoir-Laroche, Lespinasse, Monge, Pleville-le-Pellay, Porcher, Besnier, Rousseau, Tracy, Vimar, Volney, Cabanis, Kellermann, Sieyes, Roger-Ducos, Garat, Cousin, Cornet, Dubois-Dubay, Ducis, Garan-Coulon, Resnier, Lacépede.

Liste des vingt-neuf autres membres du sénat conservateur, qui ont été élus par les trente-un citoyens ci-dessus nommés.

Herwin, Cornudet, Vernier, Chasset, Levavasseur, Journu-Aubert, Louis Drouin, Casa-Bianca, Lagrange, Perée (des Hautes-Pyrénées), Laville-Leroux, Clément de Ris, Vien, Depeyre, Abrial, Rœderer, Régnier, Crétet, Davoust, Dizez, Cholet, Sers (de Bordeaux), Perregaux, Praslin, Darcet, François (de Neufchâteau), Villetard, Lazare Lejean, Daubenton.

On assure que les citoyens Rœderer, Regnier et Cretet, destinés au conseil d'état, ont donné leur démission de la place de conservateur.

— Les membres du tribunat sont aussi nommés; en voici la liste :

Goupil-Préfeln fils, Sédillez, Laloi, Laussat, Chassiron, Caillemer, Lucien Bonaparte, Daunou, Boullay (de la Meurthe), Chazal, Chénier, Chabaud-la-Tour, Jacqueminot, Emile Gaudin, Barra (des Ardennes), Thiessé, Ludot, Thibaut, Arnould (de la Seine), Bérenger, Mathieu, Gourlay, Beauvais, Barret (de la Lys), Delpierre, Malarmé, Fabre (de l'Aude), Jard-Panvilliers, Picault, Challan (de Seine et Oise), Bosc (de l'Aube), Vezin, Carret (de Rhône), Lecointe-Puyraveau, Chenard (de la Meuse), Dieudonné, Jean Debry, Boutteville-Dumetz, Courtois, Chabot (de l'Allier), Guttinger, Huguet, Leharry, Lejourdan (des Bouches-du-Rhône), Mouricault, Miot, Mongez, Leroi, Roujoux, Andrieux, Bailleul, Garat-Mailla, Jubé, Imbert (de Seine et Marne), Berthelemy (de la Corrèze), Bézard, Bironze-Linieres, Grenier (du Puy-de-Dôme), Cambe, Coste, Curée, Duchesne, Eschassériaux l'aîné, Faure, Favart, Gillet-Lajacqueminiere, Gillet (de Seine et Oise), Guinard, Labrouste (de la Gironde), Légier (des Forêts), Legoupil-Duclos, Malès, Malherbe, Parent-Réal, Pénieres, Portiez (de l'Oise), Gallois, Desmousseaux, Benjamin Constant, Ganilh, Desmeuniers, Trouvé, Ginguené, Jarry fils-aîné, Chauvelin, J.-B. Say, Jacquemont, Noël, Lagonidée, Perrée (de la Manche), Boisjoslin, Adet, Laromignieres, Dubois (des Vosges), Desrenaudes, Defermon, Jaucourt, Duveyrier, Riouffe, Savoye-Rollin.

On procede aujourd'hui à la nomination des membres du corps législatif.

— Les consuls de la république ont approuvé, le 24 frimaire, le plan présenté par les commissaires du commerce et de la banque de Paris, pour le remboursement, par voie de loterie, du prêt de 12 millions offert au trésor public, et remboursable sur les produits en numéraire de la nouvelle subvention de guerre.

— On n'attend plus, dit-on, pour prendre les mesures les plus rigoureuses contre les rebelles, que quelques renseignemens, que l'on travaille depuis long-tems à se procurer sur les véritables dispositions de leurs chefs.

Au nombre des moyens que l'on dit arrêtés, on cite l'abandon à l'armée, et aux gens fideles du pays, de tous les biens de ceux qui auront

pris les armes, ou qui ne justifieront pas de leur résidence chez eux depuis une époque donnée.

On assure que cette mesure aura lieu, dix jours après une derniere sommation qui sera faite aux insurgés. Que quiconque aura pris les armes, pour opérer l'anéantissement des rebelles, sera admis au partage de leurs biens. Ledit partage se fera sur-le-champ, et après la prise de possession de chaque pays. Des commissaires partageront les propriétés des rébelles, en lots équivalens à 300 francs de revenu; et les soldats ou habitans fideles, dont les noms sortiront les premiers de l'urne où on les renfermera, jouiront des premiers lots, ainsi de suite, jusqu'à ce que le pays se trouve entiérement soumis, et peuplé de propriétaires intéressés au maintien de la république.

— Les pouvoirs du général Beurnonville, comme ambassadeur à Berlin, seront signés par le premier consul, et il ne partira qu'après son installation.

— Moreau est parti hier pour l'armée du Danube.

— Le bureau central déclare que, d'après le recensement fait, il y a dans Paris 8,961 chevaux, et que par conséquent le contingent de cette commune, pour la levée ordonnée par la loi du 4 vendemiaire, est de 299 chevaux, à raison du trentieme de ceux existans dans ledit canton.

— Jamais aucun pacte soumis à l'acceptation libre des citoyens n'a reçu un accueil plus unanime que la constitution qui vient d'être présentée. Une lâche inquiétude, une imitation servile n'ont point contraint ou dirigé les vœux : ils sont tous nés du sentiment d'un bonheur prochain, de l'espoir de le voir naître des nouvelles lois.

Le nombre des suffrages émis jusqu'à ce jour, dans Paris seulement, s'éleve à 30,000 pour la ville, à 15,000 pour l'armée; on compte à peine quelques refus.

— Déjà plusieurs journaux avaient annoncé que le bureau central exigeait du citoyen David le quart du produit de l'exposition de son tableau des Sabines: quoique le fait fût très-inexact, le bureau central avait dédaigné de le relever, parce que les administrateurs sont plus occupés des devoirs de leur place que de faire parler d'eux dans les journaux; mais la maniere plus qu'affectée avec laquelle *l'Ami des Lois* reproduit cette assertion dans son journal du 1^er^ nivôse, et l'étendue qu'il donne *complaisamment* à cet article, force les administrateurs à rendre compte au public de tout ce qui s'est passé à cet égard.

L'épouse du citoyen David vint, il y a environ quinze jours, prévenir verbalement le bureau central, de l'exposition publique du tableau des Sabines; les administrateurs s'empresserent d'assurer la citoyenne David, qu'ils prendraient toutes les précautions nécessaires pour maintenir le bon ordre et la tranquillité, au milieu de l'affluence que l'exposition de ce chef-d'œuvre allait attirer, et ils témoignerent en même-tems à la citoyenne David, leurs desirs que, dans cette occasion, le génie voulût bien s'associer à leur sollicitude pour les indigens, au commencement d'une saison aussi rigoureuse, et lorsque les revenus de toute espece accordés aux pauvres ne fournissent pas trois centimes par jour pour chaque individu.

Ils déclarèrent à la citoyenne David, qu'ils ne voulaient point faire entrer l'exposition du tableau des Sabines, en comparaison avec aucun autre objet, quoique les chefs-d'œuvre de la scene y fussent tous astreints; mais qu'ils étaient persuadés que le citoyen David serait lui-même charmé de l'idée qu'ils lui suggéraient, d'intéresser les indigens dans le produit de cette exposition, *dont, au surplus, le citoyen David ne devrait aucun compte à qui que ce fût, et que l'agent comptable des pauvres, recevrait avec reconnaissance ce que le citoyen David voudrait bien accorder.* La citoyenne David parut elle-même applaudir à cette idée, et la considérer comme honorable pour son époux. Les choses en étaient restées à ce point, sans qu'il fût pris ni qu'il fût question de prendre aucun arrêté à ce sujet; lorsque le 26 frimaire, et au moment même où les administrateurs du bureau central présentaient au ministre de l'intérieur, les membres du comité général de bienfesance, le citoyen David, accompagné du citoyen Lemaire, porteur d'un réquisitoire *très-bien fait*, demanderent au ministre de décider que le citoyen David ne fût astreint à aucune rétribution envers les indigens; le réquisitoire contenait la même *erreur* que les journaux qui avaient parlé d'un tribut du *quart* du produit.

Les administrateurs rendirent compte au ministre des faits tels qu'on vient de les lire; le citoyen David observa que beaucoup d'artistes avaient besoin de secours, que son intention était de leur en procurer, et le ministre décida que le citoyen David ne serait tenu à rien envers les indigens du canton de Paris.

Les administrateurs ne croyaient plus devoir entendre parler de cette affaire absolument terminée; mais ils déclarent au surplus, qu'ils sont certains que le citoyen David n'est pour rien dans cette sortie déplacée de *l'Ami des Lois*, qui s'empressera sans doute d'insérer la réponse des administrateurs dans sa feuille.

Sur Lackington, libraire à Londres.

L'UN des plus beaux établissemens de librairie qui ait jamais existé en Europe, est sans contredit celui que Lackington a formé à Londres. Son magasin, qu'il a nommé *Musée*, occupe une maison entiere, bâtie exprès dans une des plus belles places de Londres, celle de Finsbury, dans le voisinage de la cité. La piece centrale est une immense rotonde, terminée par un dôme très-élevé qui fournit le jour; les livres y sont disposés circulairement par étages, correspondans à autant de galeries, et l'œil peut embrasser tout l'ensemble depuis le sallon inférieur; des salles particulieres, également garnies de livres, répondent aux angles du bâtiment, et les escaliers par lesquels on atteint les galeries, ainsi que les balustrades de celles-ci, sont autant de bibliotheques méthodiquement classées. Le tout renferme environ 500,000 volumes, la plupart reliés. Il s'y vend communément 100,000 volumes par année.

L'estimable négociant qui possede ce superbe magasin, et qui n'était il y a quelques années qu'un simple cordonnier, vient d'écrire l'histoire de sa vie d'une maniere tout-à-fait originale et piquante, qui a déjà valu treize éditions à son ouvrage. L'esprit naturel de l'auteur, la droiture de son cœur et la simplicité de son caractere s'y montrent avec la naïveté la plus aimable. Les marchands qui veulent faire leur fortune avec honneur, y trouveront d'excellens conseils, et les gens qui l'ont faite y pourraient prendre des préceptes non moins utiles sur la maniere d'en user.

Tout ce que savait Lackington à l'âge de douze ans, se bornait à quelques chapitres de la Bible, que sa mere lui fesait reciter par cœur. Pendant quinze mois, il crie des petits pâtés dans les rues de Londres. On le met ensuite en apprentissage chez un cordonnier. Là, les conversations des ouvriers, dans la boutique, lui inspirent de la curiosité; elles roulaient presque toutes sur le méthodisme; il en saisit quelques notions, sa tête se monte, il brûle de s'instruire, et c'est à cette occasion qu'il se met à apprendre à lire. « En hiver, dit-il, nous travaillions à la boutique depuis six heures du matin jusqu'à 10 heures du soir; en été, notre travail finissait avec le jour; mais malgré cet assujétissement à mon métier, je trouvai moyen, pendant long-tems, de lire tous les jours dix chapitres de la Bible; le temple de *Cloaime* était souvent mon cabinet d'étude. Je suivais en cela le précepte de Chesterfield, qui veut qu'on y lise les classiques; mais je ne fesais pas de mes livres l'usage qu'il permet à ses disciples de faire de leur auteur.

» J'avais, continue-t-il, une extrême envie d'assister aux assemblées des méthodistes; mais mon maître me le défendait très-sévérement, et je n'osais désobéir. Mon zele cependant croissant bien plus vite que mes connaissances, je secouai ce joug tyrannique, et m'échappai le plus souvent que je pus. Un dimanche matin, ma maîtresse, pour m'empêcher de me rendre à l'assemblée, m'enferma dans ma chambre. Incertain sur ce que j'avais à faire, j'ouvre ma Bible, selon la coutume des méthodistes, pour y prendre conseil; je tombe sur ces lignes : *Il a chargé ses anges de veiller sur toi, de peur que tes pieds ne heurtent contre la pierre.* C'en fut assez pour me décider. Je n'hésitai pas, j'ouvris la fenêtre et me précipitai de deux étages dans la rue. Un peu étourdi d'abord, je me relevai, et me mis à courir du côté de la maison où les fideles étaient réunis; mais il fallut m'arrêter, je n'en pouvais plus, et on me reporta dans mon lit, où je demeurai tout un grand mois sans pouvoir me soutenir sur mes jambes. Je trouvai que Dieu avait eu tort envers moi dans cette occasion. Je raisonnais comme le français du docteur Moore, qui vend son crucifix parce que les billets de loterie qu'il avait mis sous cette protection sont sortis blancs, ou, si vous voulez, comme Auguste, qui défendit de porter la statue de Neptune, parce que sa flotte avait souffert d'une tempête. »

Il se dégoûte des méthodistes et se livre à la lecture des philosophes de l'antiquité. Il avait alors 22 ans. Pour se rendre plus capable de jouissances intellectuelles, et en même tems pour épargner l'argent qu'il destine à s'acheter des livres, il se détermine à ne vivre que de pain et de thé. Il devient amoureux et se marie à Bristol. « Nous louâmes, dit-il, un petit logement, à un écu par semaine. Nos finances suffirent tout juste aux dépenses des noces; et le lendemain, en faisant la revue de nos ressources, nous trouvâmes que nous entrions dans la carriere matrimoniale avec un sol en poche. Mais nous comptions sur notre travail, et nous nous mîmes gaîment à l'ouvrage, en chantant les vers du docteur Cotton, sur le contentement de l'esprit.

» Nous ne buvions ni vin ni bierre; pour nous régaler, nous fesions rôtir une tranche de pain sec. Quelquefois nous fesions griller un peu de bled, pour imiter du café. C'était une véritable recherche, nous n'en connaissions pas d'autre. Nous étions parfaitement contens, et notre priere favorite était celle de Pope : *donnes-nous pour aujourd'hui du pain et du calme; quant au reste, tu sais ce qu'il nous faut; ta volonté soit faite.* »

Le travail et l'économie, au bout de quelque tems, les mettent dans une sorte d'aisance et ils commencent à se meubler. Mais pour le plus grand plaisir de nos lecteurs, nous allons laisser l'auteur parler lui-même.

« Au milieu des soins de notre établissement, et des prétentions de nous former un mobilier, je n'oubliais pas les livres. J'ajoutais de tems à autre un exemplaire de hasard à ma petite collection. Je me souviens à ce propos, qu'un certain jour de Noël, je mis bien à l'épreuve l'excellent caractere de ma femme. » Ce jour-là nous n'avions que 2 schellings. Nous fîmes la partie de les employer à faire un bon dîner de Noël; je me chargai de l'emplette. En allant à la taverne, je passai devant une boutique de libraire. Les *Nuits d'Young* frappant ma vue, je ne pus résister au desir de les avoir; mes 2 schellings y passerent. Quand j'arrivai chez moi, ma femme me dit : hé bien, mon ami, le dîner? .... Alors j'entamai un discours, tendant à démontrer la supériorité des plaisirs intellectuels sur les jouissances des sens. Elle me vit venir, et m'interrompit en me disant : tu as acheté un livre! Je tirai de ma poche les *Nuits d'Young*, en lui représentant que demain nous n'aurions plus rien de notre dîner, aulieu que le livre nous resterait; et puis je me mis à lui réciter des morceaux du poëte, avec tant d'action et de chaleur, que nous vînmes à bout de tromper tout-à-fait l'appétit.

Enfin, son goût pour les livres lui fait abandonner son métier de cordonnier, et il loue dans la rue de Feather Stone une boutique qu'il destine au commerce vers lequel son penchant l'entraînait.

« Le 15 août 1774, dit-il, j'ouvris mon magasin de librairie avec cinq volumes de Fletscher, sur *l'Antimonianisme*; le *Perfectionnement de l'ame*, par Watt; les *Nuits d'Young*; la traduction des *Epîtres apostoliques*, par Wake; la *Vie de Jésus*, par Fleetwood; le *Dictionnaire des Arts et Sciences*, par Hinton; des ouvrages *de Wesley* (le chef de la secte des méthodistes) et de vieux journaux. Il y avait en tout pour cinq guinées de marchandises. Je mis mon nom sur ma boutique, et ensuite je me pavanai, en considérant mon étalage, à-peu-près comme Nebucodnezzar, en regardant Babylone, après l'avoir bâtie.

» .... Dans le cours de six mois, mon fonds de magasin s'éleva jusques à 25 liv. sterl. Je trouvai alors qu'il n'y avait plus de proportion entre un tel trésor et le local que j'avais choisi, et je transportai ma boutique dans un quartier plus fréquenté.

» Je vendais une étonnante quantité de livres, vu la petitesse et le peu d'assortiment de mon fonds. Le lecteur sera peut-être surpris d'apprendre qu'à Londres, comme dans d'autres grandes villes, il y a beaucoup de gens qui préferent acheter dans les petites boutiques de revendeurs, ou chez les prêteurs sur gages, plutôt que dans un magasin bien assorti, dans l'idée de faire un meilleur marché. Aujourd'hui je vends beaucoup de livres à des prêteurs sur gages, qui en trouvent un prix fort supérieur à celui qu'on paie chez moi, parce qu'on s'imagine acheter pour rien ce qu'on rencontre chez ces sortes de gens. Je sais même qu'il y a dans Londres beaucoup de gens qui passent pour prêteurs sur gages, et qui n'ont dans leur boutique que des choses achetées qu'ils revendent fort cher à des chalands qui croient avoir des gages non retirés. La vérité est que ces acheteurs qui alors venaient chez moi, et qui me quitterent dès que ma boutique prit une meilleure apparence, payaient le double plus cher que je ne vends aujourd'hui dans mon magasin. Dans ce tems où je connaissais peu la valeur des livres, de peur de ne pas mettre un prix assez haut, il m'arrivait souvent de demander trop.

» En 1779, je publiai un catalogue de 12 mille volumes tant bons que mauvais, qui fit beaucoup rire à mes dépens, mais qui me fit aussi beaucoup vendre. En 1784, mon catalogue était de 30 mille volumes, et non-seulement le nombre des ouvrages était incomparablement plus grand, mais les éditions étaient de choix, et la condition des livres bien mieux soignée. Ma réputation de vendre à bon marché, qui m'attirait beaucoup de chalands, et qui donnait plus de

mouvement à mon commerce, avait pourtant un inconvénient; c'est que ceux qui avaient à vendre des parties de livres ne venaient gueres me les offrir; ils préféraient les libraires qui passent pour vendre cher, les croyant plus disposés à acheter cher. Mais c'est raisonner bien faux. Les libraires avides, qui vendent très-cher, veulent acheter pour rien; et moi, qui vends très-promptement, qui renouvelle mes fonds plusieurs fois l'année, qui évite les chommages, les frais de magasin et autres, je puis payer au moins aussi cher que personne. Voici comment je m'y suis pris, pour en convaincre les vendeurs. Toutes les fois que je suis appellé pour faire l'estimation d'une bibliotheque ou d'une partie de livres, je préviens le vendeur que s'il fait estimer après moi, il me payera cinq pour cent du montant de mon estimation. Cette estimation, je la fais aussi haut qu'il soit possible à un libraire de payer la chose. Si le vendeur, après avoir essayé d'autres estimations, revient à moi pour me vendre, je lui rends les cinq pour cent qu'il m'a payés, et lui achete ses livres au prix que j'y avais mis. Quant aux gens qui font eux-mêmes le prix de leurs livres, j'achete ou je refuse, sans jamais marchander.

» On a demandé mille et mille fois comment j'avais pu acquérir assez de connaissances pour me faire une idée de la valeur des livres et me diriger dans mes achats, sur-tout pour les ouvrages scientifiques et étrangers. On a imaginé que j'avais des commis pour me conseiller et régler les prix. La vérité est que je n'ai jamais eu un seul commis qui entendît la moindre chose au prix des livres, et que toujours je les ai fixés moi-même, comme je fais encore à présent. J'ai beaucoup lu et étudié; et d'ailleurs, un libraire qui a un peu de goût nourrit son esprit par les émanations des livres, comme les bouchers et les cuisiniers s'engraissent par l'odeur des viandes. Comme j'ai toujours employé toutes mes facultés à acquérir des connaissances, je n'ai jamais été honteux de ce que j'ignorais, et n'ai jamais eu la moindre prétention à paraître savoir ce que je ne savais pas. Je me suis contenté de copier les titres des ouvrages classiques, sans les entendre; et quand il m'arrivait de mettre un accusatif pour un ablatif, cela fesait rire mes pratiques, qui n'achetaient pas moins pour cela.

» .... L'état de la politique de l'Europe entrait pour beaucoup dans mes combinaisons; car j'ai toujours trouvé que la politique affecte singulièrement le commerce de librairie. La masse des hommes veut s'amuser. Quand les événemens publics sont intéressans, on suit les papiers, on se rassemble dans les cafés et dans les clubs; on cause, et pendant ce tems-là on ne lit point, on ne visite point les magasins de librairie. Les tems des bonnes affaires, ce sont ceux de la stagnation des événemens politiques. Alors une foule de gens, qui sont ordinairement occupés de conjectures sur l'état de l'Europe, de commentaires sur la guerre et la paix, de révolutions et de contre-révolutions, viennent se désennuyer à la boutique du libraire. Je suis toujours sûr qu'un grand événement politique me coûte quelques centaines de guinées.

» J'ai observé que depuis vingt ans le commerce des livres s'est prodigieusement accru. J'estime qu'il se vend aujourd'hui quatre fois plus de livres en Angleterre qu'il ne s'en vendait il y a vingt ans. Les fermiers même les moins aisés, les manœuvres et journaliers qui passaient autrefois leurs soirées d'hiver à entendre ou à raconter des contes de revenans, les emploient aujourd'hui à entendre lire des romans à leurs enfans. Entrez dans une maison de paysan ou d'ouvrier, vous y trouverez sur la tablette de la cheminée *Tom Jones*, ou *Roderick Random*, à côté d'un morceau de lard. Quand John va conduire au marché un chariot de foin, on lui donne commission de mettre dans sa poche les *Avantures de Peregrine Pickle*, et Jenny rapporte *Pamela* dans le panier où elle a porté ses œufs.

» Quand on imagina des cabinets de lecture où on loue des livres, les libraires se crurent ruinés. L'expérience a prouvé qu'au contraire ces établissemens ont beaucoup étendu la lecture et le goût des livres, en facilitant le moyen de lire et qu'ils ont contribué à augmenter considérablement la vente. »

...... « Comme je n'ai jamais eu la moindre disposition à l'avarice, j'ai toujours proportionné ma dépense à mes profits; j'ai constamment dépensé chaque année les deux tiers de ce que je gagnais. Voici la marche graduelle de mon luxe. Au commencement, j'ouvrais et fermais moi-même ma petite boutique, et quand il me venait un ami, je le recevais en lui secouant la main. L'année suivante, en pareille occasion, je le traitais avec un pot de bierre. Quelques années après, j'invitais le survenant à dîner. D'abord, je ne donnais qu'un rôti; dans la suite, j'y joignis un morceau de jambon; j'ajoutai enfin le pouding à la fête. Les vins et les liqueurs suivirent la même progression, et je suis arrivé au Porto et à l'eau de cerise après avoir passé par toutes les boissons et le plus mauvais brandevin.

...... » A tous les pas que j'ai faits dans la carriere de l'aisance, et à chaque jouissance que je me suis donnée, j'ai été poursuivi par l'envie. Quand, par ordonnance du médecin, je me donnai un cheval, pour prendre de l'exercice, j'entendais autour de moi des gens répéter tout bas le proverbe qui dit: *Mettez un gueux à cheval, c'est l'envoyer au diable.* Quand ma femme eut aussi son cheval et qu'on nous voyait passer ensemble, ce fut bien autre chose; on levait les épaules et on se récriait sur notre folie. Mais lorsqu'on vit paraître un équipage et des laquais en livrée, oh! pour lors on me crut tout à fait en démence, et ma ruine parut certaine.

» Quand on vit pourtant que cela durait et que mon train allait en augmentant, on dit que j'avais eu quelque gros lot à la loterie; que j'avais trouvé des billets de banque dans un livre, etc. Il n'y a sorte de suppositions qu'on ne fit pour expliquer ma richesse. On ne pouvait pas croire, ce qui est pourtant l'exacte vérité, que toute cette fortune était le fruit de mon travail et de mon économie.

» Lisez ceci, marchands avides, qui croyez faire un bon calcul en rançonnant vos pratiques. Si vous n'avez ni honneur ni honnêteté, ayez du moins le sens commun. Réfléchissez que vos prix exagérés chassent les meilleurs acheteurs, et que vous réalisez la fable de la poule aux œufs d'or, en sacrifiant un revenu durable à l'attrait d'un profit momentané.

» En 1791, j'ai gagné 4,000 sterl.; en 1792, environ 5,000; en 1793, de même; en 1794, davantage. Sans la guerre, mes profits de 1793 et 1794 auraient excédé par année, 6,000 liv. sterl., (environ 140,000 fr.) Je ne puis dire ce qu'ils seront à l'avenir; mais si ma santé me permet de continuer encore quelques années, il est très-probable qu'ils doubleront; et j'engage ici ma réputation de libraire de donner toujours de ce qu'on m'offrira tout ce qu'il est possible à un libraire de donner; comme aussi de me contenter, comme j'ai toujours fait, du plus petit profit. Je n'ai jamais fait le moindre mistere de mes procédés, et je n'ai jamais craint qu'on profitât de mon exemple. Tous ceux de mes commis qui se sont établis, sont venus ensuite acheter dans mon magasin pour dix fois la valeur de la concurrence que je pouvais craindre de leur part.

» Au mois de juillet 1791, nous entreprîmes, ma femme et moi, d'aller visiter Wellington, mon pays natal. En passant par Bristol, Exbridge, Bridgewater et Taunton, je me divertis à rendre visite à quelques-uns des maîtres cordonniers chez lesquels j'avais travaillé vingt ans auparavant. En entrant dans leur boutique: *Maître*, disais-je suivant la phrase d'usage, *auriez-vous besoin d'un compagnon?* La plupart m'avaient oublié; je ne puis rendre l'étonnement de ces bonnes gens quand je me fesais connaître à eux; les exclamations ne finissaient pas; ils me fixaient d'un air de doute, puis ils regardaient ma voiture, puis mes gens en livrée, puis ils revenaient à moi. Je n'ai jamais pu comprendre pourquoi la plupart des gens enrichis se tourmentent autant pour oublier et faire oublier aux autres le premier point d'où ils sont partis; car cette scene fut pour moi une des jouissances les plus douces de ma vie. »

Au Rédacteur.

On réclame depuis long-tems contre le séquestre apposé sur les biens des prévenus d'émigration qui ont obtenu leur radiation provisoire. Les réclamations ont été d'autant plus multipliées et moins fondées, que cette mesure, qui n'était ordonnée par aucune loi ni par aucun arrêté du directoire, frappait plus de 50.000 familles, et n'avait point même les ménagemens que la rigueur de la législation sur les émigrés avait cru devoir conserver à l'égard de leurs parens; car ce séquestre rendait ceux-ci responsables d'une faute qu'ils n'avaient pas commise, et qu'on ne pouvait plus même reprocher avec quelque fondement à ceux qu'on en supposait auteurs. Ne devait-on pas considérer en effet la radiation provisoire, comme un commencement de preuves contre l'émigration? Et si la prudence conseillait de retenir sous le séquestre les biens du prévenu d'émigration jusqu'à sa radiation définitive, la justice et la raison ne disaient-elles pas qu'il fallait rendre la jouissance des leurs, à la femme, aux parens de celui envers lequel il y avait déjà une présomption favorable?

Dans toutes les situations, et à plus forte raison dans celle qui devenait si avantageuse pour l'accusé, le seul envers lequel on fût fondé à user de circonspection, l'humanité ne commandait-elle pas de ne point faire de ses parens autant de victimes d'un délit qu'on ne pouvait leur reprocher? et devait-on, sur-tout sans aucune disposition de loi, les exproprier de maniere à n'avoir pas de quoi vivre, et à les obliger de tenir leur subsistance de la générosité et de la commisération de quelques ames compatissantes? C'est cependant dans cet état de détresse que sont réduits depuis deux ans et demi une foule innombrable de personnes.

Parmi cent mille autres victimes d'une mesure aussi désastreuse, et pour les particuliers et pour l'état, on cite l'épouse et les trois enfans de l'unique descendant de Michel Montaigne, inscrit, par l'erreur la plus absurde, sur la liste des émigrés de la Gironde, qui est un autre département que celui de son domicile. Ce descendant de Montaigne avait obtenu sa radiation provisoire trois ans avant le 18 fructidor an 5. Il vivait en citoyen paisible et sage dans ses propriétés qui ne furent jamais séquestrées; car il fut rayé provisoirement presque aussitôt après son inscription sur la liste fatale. Cependant en vertu d'une lettre ministérielle, non-seulement ses biens furent séquestrés, mais encore ceux de son épouse, qui depuis cette époque est restée sans secours avec ses trois enfans.

Toutes les réclamations qu'elle a faites jusqu'à ce jour sont demeurées sans effet, même depuis que son mari a obtenu sa surveillance sur une nouvelle attestation autentique qu'il n'a jamais émigré.

L'embarras où se trouve ce descendant de Montaigne, est celui d'une foule de français aussi irréprochables que lui, et doit attirer l'attention d'un gouvernement qui, par les actes d'équité qu'il a déjà faits, a donné le droit d'en attendre de nouveaux. Sévérité pour les émigrés, mais justice pour ceux que le ministere public a déjà présumés ne pouvoir être rangés dans cette classe; justice sur-tout pour leurs parens auxquels on ne reproche rien, et auxquels par conséquent on ne doit infliger aucune peine: voilà, je pense, la morale que doit professer tout homme sage, qui desire que le gouvernement se fasse autant considérer par ses actes, que chérir par le bien qu'il répand.

Veuillez rendre ma lettre publique,

A......, *jurisconsulte.*

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 3 nivôse.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Voici le projet de résolution présenté hier par Béranger, à la suite du rapport qu'il a fait dans la séance d'hier:

Art. Ier. Le sénat conservateur et les consuls entreront en fonctions le 4 nivôse, an 8.

II. A l'instant où le sénat conservateur communiquera aux commissions la nomination des membres du tribunat et du corps législatif, les conseils des anciens et des cinq-cents et les commissions seront dissous.

III. Néanmoins les sections des inspecteurs des anciens et des cinq-cents continueront leurs fonctions de comptabilité jusqu'à ce que la solde définitive des dépenses des conseils et de leurs commissions soit effectuée.

IV. Les membres des autres autorités constituées actuellement en activité, continueront aussi leurs fonctions jusqu'à l'installation des autorités correspondantes.

V. La garde actuelle du corps législatif est mise à la disposition des consuls.

VI. Les consuls fourniront au sénat conservateur, au corps législatif et au tribunat, une garde d'honneur.

VII. Les édifices nationaux ci-après désignés, sont affectés aux diverses autorités constituées:

1° Le palais du Luxembourg, au sénat conservateur;

2° Le palais des Tuileries, aux consuls;

3° Le palais des Cinq-Cents, au corps législatif;

4° Le Palais-Egalité, au tribunat.

VIII. La correspondance entre les premieres autorités se fera selon le mode actuellement en usage entre le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif.

IX. Le sénat conservateur, les consuls, le corps législatif et le tribunat auront des messagers d'état et des huissiers qui rempliront les mêmes fonctions que ceux qui étaient auprès des conseils et du directoire.

X. Le corps législatif et le tribunat auront chacun deux secrétaires-rédacteurs.

XI. Le sénat conservateur déterminera son costume et celui de ses messagers et huissiers.

XII. Les consuls détermineront leur costume, celui des ministres, des conseillers d'état, de leurs messagers et huissiers.

XIII. Le costume des membres du corps législatif consiste en un habit fermé, bleu national, doublure de même couleur, collet et paremens brodés en or, ceinture tricolore avec des franges, chapeau français avec des glands en or.

XIV. Le costume des tribuns consiste en un habit fermé, bleu clair, doublure de même couleur, collet et paremens brodés en argent, ceinture tricolore avec des franges en argent, chapeau français avec des glands en argent.

XV. Les habits du corps législatif et du tribunat seront en velours pendant l'hiver, et en soie pendant l'été.

XVI. Les secrétaires-rédacteurs du corps législatif et du tribunat porteront un habit de drap noir fermé.

XVII. Le costume des messagers du corps législatif consiste en un habit de drap bleu-national, ceinture bleu-clair, frange en soie de même couleur. Celui des messagers du tribunat est un habit de drap bleu-clair, ceinture bleu-nationale, frange en soie de même couleur. Celui des huissiers du corps législatif et du tribunat consiste en un habit de drap gris, ceinture rouge, frange en laine de même couleur.

XVIII. Les autres fonctionnaires publics continueront à porter les costumes décrétés par les lois existantes.

XIX. La dépense des costumes est à la charge de chacun des membres des autorités constituées.

La présente résolution est adoptée.

Lucien Bonaparte. Nous devons dessécher la source des larmes que d'autres ont fait couler.

Les consuls viennent de faire le plus digne et le plus glorieux usage de l'initiative que leur donne la loi du 19 brumaire, en appellant votre attention sur les proscriptions nées du malheur des tems, de la faiblesse, de l'absence, de la division des diverses autorités qui ont gouverné la France, et quelquefois les divers partis qui l'ont dominée et déchirée, inévitables effets de la position où se trouve un grand peuple, lorsqu'il est entraîné, pour ainsi dire, sans pilote au milieu de l'Océan, et que la liberté lui apparaît tout à coup au milieu des tempêtes.

Après une longue et cruelle expérience de dix années, il était tems que la liberté prît une assiette plus fixe et plus stable, et qu'elle saisît d'une main vigoureuse le gouvernail du vaisseau qui allait périr sur les écueils où le poussaient toutes les factions.

Le nouveau gouvernement doit, non-seulement prévoir les déchiremens qui pourraient naître à l'avenir; il doit et veut encore mettre un terme à des maux qui ne furent point son ouvrage et dessécher la source des larmes que d'autres firent couler.

Nous ne parlons point ici des enfans parricides qui s'armerent contre leur patrie, et de ces lâches qui l'abandonnerent aux jours mêmes de ses dangers (La constitution leur interdit pour toujours l'entrée du territoire français). Mais nous nous occupons de ces hommes et de ces législateurs qui, égarés par des opinions révolutionnaires ou intempestives, ont été sans jugement jettés à de grandes distances sur des côtes solitaires et désertes, où ils font des vœux impuissans pour la liberté de leur pays. Vous ne serez pas insensibles à un exil si long et si douloureux. Quelques-uns d'entr'eux ont pu être coupables, mais beaucoup n'ont été qu'égarés. La constitution est le pacte d'alliance qui unit tout ce qui porte un cœur français.

Vous ne souffrirez pas que sous son empire un seul acte de proscription continue d'exister un seul jour. En parcourant les asiles divers de proscription, vos regards paternels s'arrêtent d'abord dans le lointain sur les affreux rivages de la Guyanne; vous les ramenez ensuite sur les rives plus prochaines d'Oléron.

Représentans du peuple, n'existe-t-il pas en d'autres lieux d'autres victimes? Le fort de Cherbourg ne doit-il pas aussi vous arrêter? Les détenus de Cherbourg ne sont-ils pas les enfans de la république? Eux aussi ne furent-ils pas égarés par le fanatisme révolutionnaire?

Condamnés par un jugement régulier, ils ne sont pas, il est vrai, dans la loi que je vous propose; mais le nouveau gouvernement s'empressera sans doute de faire réviser le jugement qui les a condamnés. Les larmes des familles ne doivent plus couler en vain. L'égarement doit cesser aujourd'hui d'être un crime irrémissible; la justice n'est plus la cruauté, et la tyrannie n'appartient qu'à une autorité faible, et par conséquent incertaine.

Citoyens, que nous sommes dignes d'envie, nous à qui a été réservé le pouvoir de poser les bornes du mal! la France n'a été jusqu'ici qu'une arêne sans gloire, où les diverses factions se sont immolées. On y cherchait vainement l'autorité capable de désarmer tant de bras homicides, d'assurer la liberté civile, la jouissance paisible de la propriété, et de préserver les citoyens des déchiremens de toutes les passions livrées à elles-mêmes. Le moment est venu, et le besoin a été senti par-tout, d'instituer des autorités plus fortes, capables de régulariser la liberté, et de substituer aux tourbillons qui ont froissé et dévoré une grande partie de la génération, un système moins compliqué et plus simple, dans lequel tous les membres de la société puissent librement jouir de l'exercice de tous leurs droits. Les propriétés elles-mêmes ont été long-tems brisées sous la meule révolutionnaire. La France a été couverte de confiscations et de séquestres; l'inscription sur la liste des émigrés était comme un glaive suspendu sur la tête de tous les citoyens.... Les défenseurs de la patrie, au moment où ils versaient leur sang au champ de bataille, étaient inscrits sur la table de proscription; chaque administration départementale pouvait user de ce droit de proscrire, le plus absolu, le plus despotique des droits, et tour à tour la plus meurtriere des armes dans la main de chaque faction.

De-là, peut-être, en grande partie, le défaut de confiance, la dépréciation des immeubles, la difficulté des ventes, les entraves et la gêne du commerce, la hausse de l'intérêt.

Le nouveau gouvernement qui veut tout faire revivre, tout relever, mettra sans doute au rang de ses premiers soins, celui de régulariser la fatale inscription, de l'arracher à l'arbitraire, et de rendre une prompte justice aux défenseurs, aux amis de la patrie, atteints injustement par cette mesure terrible.

Après avoir senti combien il est juste de mettre une fin aux proscriptions civiles, il est de notre devoir d'éviter ce qui pourrait faire de cet acte auguste, un acte funeste à la patrie. Il vous reste à rassurer les amis de la liberté et de la paix, contre le monstre des réactions.

Le retour des proscrits fut chez tous les peuples et dans tous les siecles l'époque de nouveaux orages, lorsqu'il fut fait avec violence et brusquement. Telle est la malheureuse humanité, qu'il faut la préserver de l'emportement de ses propres passions, et que la vertu elle-même a son fanatisme, lorsque la raison individuelle, et la loi qui est la raison publique, cessent un instant de la guider, de la conduire.

La loi que je vous propose prévient tous les inconvéniens. Elle place entre les mains du gouvernement la faculté de faire rentrer les proscrits, mais elle ne lui en impose pas l'obligation; elle laisse à sa sagesse, à sa prévoyance le droit de faire rentrer ceux qu'il juge incapables de troubler la tranquillité publique, aux époques qu'il jugera les plus convenables, et de les soumettre dans l'intérieur au genre de surveillance qu'il jugera nécessaire.

Ainsi la justice due aux individu se concilie avec tous les intérêts politiques. Ainsi on préviendra les inconvéniens de ces retours qui, à diverses époques, furent le lévier avec lequel on ensanglanta les réactions.

Ainsi se termine la révolution des français. Arrivés à l'extrêmité de la carriere, nous y plaçons un monument à l'humanité, un autel à la justice. Puissent ces deux divinités recevoir chaque jour de nouveaux hommages! Sous l'autorité tutélaire d'un gouvernement qui a le besoin et le sentiment de les servir et de les honorer, puisse la confiance succéder à l'inquiétude, l'esprit de parti s'éteindre, et sur les débris de toutes les factions s'élever, plus imposante et plus radieuse que jamais, la liberté publique! Qu'il me soit permis d'ajouter un dernier vœu: Que tous les amis de la révolution soient heureux, et que tous ses ennemis se convertissent!

Voici le projet que je vous propose:

La commission du conseil des cinq-cents, vu le message des consuls de la république, en date du 2 nivôse, sur les individus nominativement condamnés à la déportation sans jugement préalable par des actes législatifs,

Considérant que l'établissement du pacte fondamental des français doit être marqué par la fin des proscriptions civiles; mais que, d'un autre côté, l'intérêt public exige des précautions ultérieures sans lesquelles l'acte le plus juste peut devenir funeste à la patrie,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante:

Tout proscrit, nominativement condamné à la déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif, ne pourra rentrer sur le territoire de la république, sous peine d'être considéré comme émigré, à moins qu'il n'y soit autorisé par une permission expresse du gouvernement, qui pourra le soumettre à tel mode de surveillance qui lui paraîtra convenable.

Ce projet est adopté.

Berenger fait prendre la résolution suivante:

La commission du conseil des cinq-cents, créée par la loi du 19 brumaire, vu le message des consuls de la république, contenant la proposition formelle d'accorder au citoyen Thomas-Thomé et Jean-Baptiste Poiret, qui le 19 brumaire, ont couvert de leurs corps et de leurs armes le général Bonaparte, et l'ont préservé du poignard des assassins, une pension de 600 fr.

Considérant qu'il est instant de leur témoigner la reconnaissance nationale, prend la résolution suivante:

Art. Ier. Il est accordé aux citoyens Thomas Thomé et Jean-Baptiste Poiret, une pension de six-cents francs chacun.

II. Elle leur sera payée sur les fonds du département de la guerre, à compter du 19 brumaire an 8.

Girot-Pouzol fait adopter la résolution suivante.

La commission délibérant sur le message des consuls, relatif aux fêtes nationales.

Considérant qu'il importe à la prospérité publique de conserver les seules fêtes nationales qui ont été accueillies par tous les français, sans laisser aucun souvenir qui tende à faire naître des divisions parmi les amis de la république, prend la résolution suivante:

L'anniversaire du 14 juillet 1789, jour de la conquête de la liberté sur le despotisme, sera célébré chaque année dans toute la république.

Le 1er vendemiaire, anniversaire de la fondation de la république, conquise le 10 août 1792, sera également célébré dans toute la république.

Toutes les autres fêtes nationales sont supprimées.

(La suite demain.)

N. B. Toutes ces résolutions ont été approuvées par la commission des anciens.

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr. 63 c.
Tiers consolidé	18 fr. 88 c.
Bons deux tiers	1 fr. 3 c.
Bons un quart	
Bons d'arrérage	93 fr.
Bons pour l'an 8	60 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1re représent. de *Pygmalion*, scene lyrique italienne, musique del signor Cimarosa. — Il signor Babini remplira le rôle de *Pygmalion*, préc. de *l'Amant arbitre.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *Comment faire?* *les Otages*, et *le Vaudeville au Caire.*

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*, dirigée par le citoyen Franconi. Aujourd'hui 4 nivôse, pour l'ouverture sur ce théatre, la 1re repr. *du petit Poucet* ou *l'Orphelin de la Forêt*, pantomime à grand spectacle.

Le citoyen Franconi et ses éleves exécuteront diverses manœuvres, et feront faire à leurs chevaux l'épreuve nouvelle du feu le plus ardent.

On commencera par *les Aîles de l'Amour.*

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18. Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 95. *Quintidi, 5 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Sierre, le 23 frimaire.

Le citoyen Wild, commissaire du gouvernement, est actuellement ici; il a eu avec le général Montchoisi plusieurs conférences sur les moyens de ramener le peuple du Haut-Valais à l'obéissance aux lois constitutionnelles; ils sont convenus de provoquer un désarmement par une proclamation qui porterait la menace de mesures séveres, en cas de refus.

Cette proclamation vient d'être imprimée, et sera distribuée par le citoyen Wild, qui fera une tournée dans les districts supérieurs. Comme les neuf dixiemes des habitans ne savent pas lire, le citoyen Wild se propose d'en faire partout la lecture lui-même, d'expliquer au peuple les raisons qui portent le gouvernement à cette mesure, et de les exhorter à la tranquillité; en un mot, il tachera d'opérer par la persuasion, ce que d'autres ne feraient que par la force des bayonnettes.

Il serait à desirer que les agens du gouvernement eussent toujours eu ce même esprit conciliateur.

Le général Rubi est sur son départ, et sera remplacé par Mainoni.

Extrait d'une lettre d'Appenzell, le 24 frimaire.

Si nous n'obtenons bientôt un armistice ou la paix, la détresse et le désespoir seront notre partage. Beaucoup de familles sont sans pain, et ne vivent que de pommes de terre, dont le quintal coûte de 4 à 5 florins. Le nombre des mendians est inconcevable. La plupart des fabricans sont sans argent, et l'artisan ne gagne rien. Notre position deviendra plus désastreuse que pendant les années 1740 et 1771.

Le seul district de Lichtenseig a fourni depuis neuf mois aux français en vivres et numéraire, une valeur supérieure à 87,000 florins. Dans un autre district, une seule municipalité a plus de 60,000 liv. à réclamer. Qui peut voir sans la plus profonde douleur, l'insouciance, du moins apparente, de ceux dont dépend le sort de ce pauvre peuple!

— Une autre lettre de Lichtenseig contient, outre un tableau plus étendu encore de la misere de ce district, des plaintes ameres contre le gouvernement, auquel son auteur attribue les maux qui l'accablent. L'excès du malheur comme l'excès de la fortune égare, et l'on doit avoir quelqu'indulgence, même pour les plaintes exagérées de l'infortune.

Berne, le 28 frimaire.

La malveillance, non contente des dissentions qui regnent entre les premieres autorités de la république, cherche encore à diviser les fonctionnaires publics dans les différens cantons. Il y a quelque tems qu'un nommé Jacques Wyß d'Oberdorf, fut assassiné dans le canton de Soleure, on ne sait par qui. Le délit fut dénoncé aux conseils, dans un mémoire signé *Jean-Jacques Hegli*, qui accusait les autorités de ce canton, ainsi que le commissaire du gouvernement, de la négligence la plus grave. Les conseils aussitôt demanderent au directoire un rapport à ce sujet; et celui-ci vient de leur répondre par un message, où il s'exprime ainsi:

„ Vous verrez, citoyens représentans, par le rapport ici joint et les pieces y annexées, que le nom du signataire de l'adresse est un nom supposé; que dumoins, l'agent de la commune et le sous-préfet de district ne connaissent point cet individu. Vous y verrez que cette dénonciation est marquée au coin de la calomnie la plus perfide; vous y reconnaîtrez enfin l'œuvre de la malveillance, *qui s'agite en tout sens pour décréditer les fonctionnaires publics, et amener des déchiremens intestins.* „

Depuis long-tems on se plaint qu'aucune mesure de finance, qui pourrait être salutaire, ne passe dans les conseils. Le message suivant du directoire au grand conseil, prouve son mécontentement à ce sujet.

Citoyens législateurs,

„ L'emprunt obligatoire à lever sur les communes et corporations se percevait assez généralement, lorsque les retards ou difficultés que susciterent quelques-unes d'entre elles, firent remarquer au directoire exécutif le défaut de clause coërcitive dans la loi du 8 juin, relative à cet emprunt. Par son message du 8 novembre, il vous proposa de remédier à ce défaut, et vous prîtes une résolution qui ordonnait que le mode de poursuite, déterminé par la loi du 1er juillet, serait applicable aux communes et corporations rénitentes; malheureusement elle fut rejetée par le sénat. Ce rejet et les débats qui le précédérent, dans lesquels on jetta quelques doutes sur le droit d'employer des moyens coërcitifs contre celles, qui se refuseraient à cette contribution, ont eu l'influence la plus pernicieuse.

„ Dès ce moment-là, les communes qui s'apprêtaient à payer, n'ont plus voulu le faire jusqu'à nouvelle décision; celles qui l'ont fait s'en repentent, murmurent, et se promettent de ne plus montrer à l'avenir autant d'empressement.

„ Des besoins urgens vous avaient, citoyens législateurs, fait décréter cet emprunt; dès-lors ces besoins se sont accrus, sont devenus tous les jours plus pressans, et c'est dans une pareille circonstance que le directoire a eu la douleur de voir, par ce rejet, tarir la source des secours destinés aux fonctionnaires publics et aux ecclésiastiques qui en réclament avec tant de justice et de force.

„ Citoyens législateurs, permettez au directoire exécutif, tout en respectant les intentions qui ont dicté ce rejet, de vous en témoigner ses regrets.

Animés de la même sollicitude que lui, et pénétrés de la nécessité de cette mesure, vous avez, citoyens législateurs, présenté le 2 de mois, avec les changemens qui vous ont paru nécessaires, une nouvelle résolution à la décision du sénat, tendant au même but que la premiere; mais cette décision attendue avec impatience, n'a pas encore été donnée. Dans cette cruelle attente, le directoire exécutif a besoin de vous communiquer la vive inquiétude que lui cause ce retard, et sa crainte sur l'issue de la décision du sénat; décision dont dépend en grande partie le soulagement des besoins que vous déplorez, ainsi que lui. Dans cet état de choses, vous trouverez sans doute nécessaire d'inviter le sénat à presser sa décision. Cette priere est l'objet important de ce message. „

Est-il vrai que trois directeurs aient voulu fructidoriser les deux autres, et brumairiser le conseil? Est-il vrai que pour atteindre ce but ils aient voulu réclamer l'appui du gouvernement français? Est-il vrai que l'opposition mise à ce projet par le secrétaire-général, l'ait fait échouer? Telles sont les questions que tout le monde fait, et auxquelles personne ne peut, ou ne veut répondre cathégoriquement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 30 frimaire.

La nouvelle qu'on avait débitée que l'armée de Suwarow avait reçu par un courier de Pétersbourg, l'ordre de faire halte, est destituée de fondement. Au contraire, la marche des troupes russes, qui retournent dans leur patrie, continue toujours; il n'y en a plus en Suabe, et la plus grande partie a déjà dépassé la Baviere. On débite qu'ils n'iront qu'en Bohême pour y prendre des quartiers d'hiver, et qu'au printems prochain ils retourneront sur le Rhin; ceci est possible, mais jusqu'ici, point du tout certain. Cependant, il est vrai que la cour de Vienne emploie tous les moyens et le crédit qu'elle a, soit à Pétersbourg, soit à Londres, pour dissuader Paul de sa résolution de faire retourner l'armée de Suwarow en Russie.

L'armée autrichienne, commandée par Starray, s'est divisée. Une partie reste dans les environs de Manheim; elle est commandée par le prince Hohenlohe; l'autre partie doit s'approcher de Kehl, pour tâcher de s'emparer de ce fort. Cette expédition périlleuse pour les autrichiens, n'aura probablement pas de succès, car le fort de Kehl est dans l'état le plus respectable.

En tout cas, on espere que nos troupes feront une campagne d'hiver, et qu'elles profiteront du départ des russes et de l'infériorité de l'armée de l'archiduc pour s'avancer par la Suabe vers la Baviere, et compenser ainsi les avantages que l'Autriche vient de remporter en Italie.

Le général Baraguey-d'Hilliers est arrivé ici. Les généraux Klein, Hautpoult, Decaen, Sainte-Suzanne, Turreau, etc. sont encore ici. On attend d'un jour à l'autre le général en chef Moreau.

Les journaux de Vienne disent que les russes à la solde de l'Angleterre seront renforcés par l'armée de Condé, auxquels se joindront encore 7000 russes, qui seront, dit-on, embarqués à Revel.

Angers, le 30 frimaire.

Hier au soir, Bourmont, Daudigné et Quinlis, envoyés de la part des chefs de chouans réunis à Pouancé, sont arrivés dans cette commune. On dit qu'ils sont chargés de traiter définitivement, et qu'une fois leurs dernieres intentions connues, nous saurons bientôt si nous devons enfin nous livrer aux douceurs de la paix ou aux horreurs de la guerre.

Paris, le 4 nivôse.

COMMISSION CONSULAIRE.

Message des consuls à la commission législative du conseil des cinq-cents, du 3 nivôse an 8.

Citoyens représentans,

Le corps législatif a déclaré, par la loi du 19 brumaire, que les grenadiers qui ont couvert le général Bonaparte de leurs corps et de leurs armes, avaient bien mérité de la patrie.

Les consuls de la république ont pensé que ce témoignage honorable, qui suffirait seul au désintéressement de ces braves militaires, devait cependant être accompagné d'un acte de la générosité nationale.

En conséquence, citoyens représentans, les consuls de la république vous font la proposition nécessaire et formelle d'accorder aux citoyens Thomas Thomé et Jean Baptiste Poiret, chacun une pension de 600 francs.

Autre message, du 3 nivôse an 8.

Citoyens représentans,

Deux grandes époques ont existé dans la révolution: le 14 juillet, triomphe de la liberté; le 1er vendemiaire, fondation de la république. Cette derniere journée conserve le souvenir du 10 août.

Ces journées sont impérissables dans la mémoire des citoyens; elles ont été accueillies par tous les français avec des transports unanimes, et ne réveillent aucun souvenir qui tende à porter la division parmi les amis de la république.

Les consuls de la république vous font en conséquence la proposition formelle et nécessaire de déclarer qu'à l'avenir les fêtes du 14 juillet et du 1er vendemiaire seront les seules célébrées au nom de la république.

Les consuls de la république,

Signé, Roger-Ducos, Sieyes et Bonaparte.

Signé, H. B. Maret, *secrétaire-général.*

MINISTERE DE LA GUERRE.

Le ministre de la guerre aux consuls de la république. — Paris, le 2 nivôse, an 8.

Je vous préviens, citoyens consuls, que l'acceptation de la constitution a eu lieu unanimement parmi les troupes qui composent la 17e division militaire. Les procès-verbaux de cette acceptation sont revêtus de 15,000 signatures.

Elle a eu lieu également et avec la même unanimité parmi les employés du département de la guerre. Les registres d'acceptation ont été ouverts dans les différentes divisions de mon ministere, et sont souscrits de 696 signatures.

Salut et respect.

Le ministre de la guerre,

Signé Alex. Berthier.

Le citoyen Poulsiegue, administrateur des finances en Egypte, revient en France avec la permission des consuls. Il sera remplacé dans ses fonctions par le citoyen Lasalle, ex-constituant.

— Les femmes reprennent les étoffes de soie. Ce n'est point parce que le froid force à se couvrir; mais parce que la mode veut bien s'accorder avec la décence. On assure que Bonaparte a témoigné plusieurs fois qu'il n'aimait pas les femmes nues dans un salon, et l'on s'habille aujourd'hui pour plaire.

— Le deuxieme conseil de guerre de la 17e division militaire, a acquitté à l'unanimité le cit. Souds, anglo-américain, détenu depuis un an, et accusé d'avoir favorisé l'évasion de Sidney-Smith, d'être un espion, et d'avoir fait passer à l'étranger des sommes considérables.

— Dix-sept commissaires de police ont été destitués, à Bordeaux, par les nouveaux administrateurs du bureau central.

— Le 14 frimaire, à 7 heures du soir, un incendie s'est manifesté dans la commune de Henridorff, canton de Phalzbourg, département de la Meurthe; le feu se communique rapidement à deux maisons voisines. Une compagnie de cavalerie de la légion polonaise qui se forme à Phalzbourg, commandée par le cit. Seuhodolski, et cantonnée dans le village d'Henridorff, s'est rassemblée. Dérober aux flammes le mobilier des maisons attaquées par le feu, établir un corps-de-garde, y déposer les effets enlevés, intercepter la communication du feu par un abatis nécessaire, fut l'affaire d'un moment; un des polonais monte sur le toit embrâsé et est entraîné par sa chûte; heureusement sa blessure fut légère.

L'officier active par sa présence et ses discours le zele de ses soldats. Trois maisons ont été la proie des flammes; le village doit à ces généreux étrangers la conservation du reste; sans eux il ne serait plus qu'un monceau de cendres. Ce tribut payé à leur zele ne dispense pas de celui que l'on doit à leur intégrité; tous les effets arrachés aux flammes ont été fidellement rendus à leurs propriétaires.

L'administration municipale du canton de Phalsbourg, anticipant sur la satisfaction que le gouvernement témoignera, sans doute, à ces braves auxiliaires, a payé dans la séance décadaire qui a suivi cet événement, au nom de ses concitoyens, au détachement cantonné à Henridorff, dans la personne de son commandant, le juste tribut de reconnaissance que partageront sans doute avec eux tous les amis de l'humanité.

— Le citoyen Delpierre, délégué des consuls dans la troisieme division militaire, a fait une proclamation aux habitans du département de la Moselle.

« La nation, fatiguée du régime révolutionnaire, dit-il, s'était réfugiée dans la constitution de l'an 3, comme dans un asyle de paix et de bonheur. Malheureusement les français ne jouissaient pas du calme nécessaire pour garantir l'établissement constitutionnel des atteintes que son enfance et la faiblesse de son organisation lui rendaient doublement redoutables. Les uns y portaient des vues hostiles, les autres l'esprit de vengeance; ceux-ci de l'intolérance, ceux-là de l'ambition et de l'immoralité; et l'influence de ces passions viles et destructives devint d'autant plus puissante, que ceux qui en étaient enflammés, eurent l'art de s'introduire successivement au sein des autorités légitimes, sous les couleurs [illegible]......

» Il fallait, sous peine d'une dissolution générale et d'un opprobre éternel, sortir de cet état de marasme et de paralysie; il fallait clore la révolution, dont les convulsions prolongées auraient, sous quelques mois, roulé aux pieds d'un maître le peuple français déshonoré......

» Dans la constitution que nous préparent des mains savantes, la liberté civile sera consacrée comme l'objet essentiel de l'association; ainsi la nation recueillera du droit imprescriptible de sa souveraineté, les véritables résultats qui en constituent l'importance et la fécondité.

» .... Encore quelques instans de patience (car la réparation du désordre est malheureusement aussi lente que ses progrès sont rapides), et les peuples verront les saines maximes remplacer graduellement les systêmes déréglés, sentiront les effets d'une amélioration progressive dans toutes les parties de l'administration publique, et jouiront enfin, à l'abri d'un gouvernement robuste et paternel, du fruit de dix années de travaux, de courage et de malheurs. »

— Bonaparte s'occupe sans cesse des compagnons de sa gloire; il vient de faire réserver à l'hôtel national des invalides une salle particuliere pour le traitement des militaires aveugles. Le citoyen Forlenze, oculiste, connu déjà par beaucoup de succès dans la guérison des maladies des yeux, a été choisi pour soigner ces victimes du climat de l'Egypte.

— Le citoyen Maret est nommé secrétaire-d'état, place qui répond à celle de secrétaire-général du directoire.

— Le citoyen Jean Pillement, célebre peintre de paysage, s'est enfin fixé à Lyon, sa patrie. Ses talens peuvent encore fournir aux artistes de bons modeles, et sa fécondité peut enrichir nos manufactures d'une foule de jolis dessins de fleurs.

— Aussitôt la réception des lois rendues hier par les deux commissions législatives, les nouveaux consuls sont entrés en fonctions à huit heures et demie du soir. Ils ont nommé le cit. Lucien Bonaparte ministre de l'intérieur, et le citoyen Abrial, ministre de la justice. Les autres ministres ont été nommés de nouveau aux divers départemens qu'ils occupent.

Les consuls ont ensuite nommé publiquement les membres du conseil d'état. Ces conseillers ont été aussitôt appellés, et ont prêté le serment.

Aux noms que nous avons déjà donnés, il faut ajouter sur la liste de ce conseil ceux des citoyens Lacuée, Defermont, Dubois (des Vosges); Daunou, Duchâtel (de la Gironde); Lescallier, ancien administrateur de la Guyane; le général Marmont.

Le citoyen Defermont est président de la section des finances.

Daunou reste au tribunat; mais la nomination de Lucien Bonparte au ministere de l'intérieur, de Defermont et de Dubois (des Vosges) au conseil d'état, laissent trois places vacantes dans le tribunat auquel ces citoyens avaient d'abord été appelés. La nomination du cit. Abrial au ministere de la justice, laisse également une place vacante au sénat conservateur. Le sénat doit aujourd'hui completter ces listes, qui seront publiées officiellement demain, avec celle du corps législatif, qui a été achevée dans la nuit derniere.

— *L'Imprenable*, corsaire de Boulogne, capitaine Sprrow, et *la Fantaisie*, corsaire de Dunkerque, capitaine Gardon, ont pris et fait entrer au Texel, le premier, le brick anglais *the Hope*, de 350 tonneaux, et le second, *le Robert et Sane*, brick de la même nation. La cargaison de ces deux prises consiste en charbon de terre.

Le Cherche-Après, corsaire de Calais, capitaine Malo, a pris aux environs de la Tamise, et à la vue des côtes d'Angleterre, trois bâtimens qu'il a conduits à Ostende; savoir: 1° un brick sous pavillon brêmois, nommé *la Calypso*, de 300 tonneaux, sorti de Brême avec un chargement de froment et d'avoine, en destination pour Londres et pour compte du gouvernement anglais; 2° *le Listker*, capitaine Dankwardt, se rendant de Stockolm à Londres, avec un chargement de brais et goudron; 3° *le Hoop*, brick sous pavillon prussien, venant de Memel, chargé de bois de construction, avirons et cuirs.

L'Espérance, corsaire de Bayonne, capitaine Laurent, a pris et fait entrer dans ce port, la galiote suédoise *la Catharina*, capitaine Henry, chargée de sel.

Extrait d'un voyage fait récemment dans l'intérieur de l'Italie, par le cit. Joseph Lattanzi, ex-représentant cisalpin.

MA maison de Nemi saccagée, les scellés mis sur celle que j'avais à Rome, avec peine de mort contre quiconque oserait les briser; tous mes biens séquestrés, je résolus de me soustraire aux poursuites très-actives des satellites du roi de Naples et du clergé romain. Je changeai de nom et d'habit, et à la faveur de ce déguisement, j'arrivai par la route de Civita-Castellana, Terni et Foligno, jusque sous les murs d'Ancône. J'observai les lignes du général Lahoz, et les quatre redoutes occupées par les turcs, par quelques autrichiens et quelques émigrés français et par un nombre assez considérable de brigands. L'incorruptible et intrépide Monnier, par des sorties fréquentes, répandait souvent la consternation parmi les assiégeans.

Je voulus voir le traître Lahoz, il avait été mon collégue au corps législatif, à Milan. « Ma vie est entre tes mains, lui dis-je, en l'abordant; je ne te demande qu'un passeport avec lequel je puisse, sous un nom supposé, sortir d'Italie et me sauver. » Lahoz m'en donna un, mais limité pour la Toscane. Le lendemain il fut blessé à mort, et reçut le juste châtiment de sa trahison et de sa bassesse. Sur le cachet dont il se servait, étaient gravés les armes de l'empereur et son nom, avec cette inscription autour: *Mort aux français;* et c'est par la main d'un français que le traître a péri.

J'allai à Sinigaglia; les insurgens y commettaient des atrocités qu'il est impossible de décrire. Le quartier des juifs était entiérement saccagé, et tous ces malheureux avaient été massacrés sans distinction d'âge, ni de sexe.

Je me reposai quelques jours à Serra-San-Quirico, village où Bocace fut châtié à coups de bâton par un mari jaloux, qui lui fit sauter un œil.

Une lettre que j'avais écrite à mon épouse avait été interceptée par mes ennemis, et leur avait fait connaître le lieu de mon domicile; j'en fus averti à tems par un exprès, et je partis aussitôt pour Arezzo, où je résolus de m'arrêter quelques jours. C'était le tems de la foire d'octobre. Ce fut dans cette ville que j'eus la consolation de lire une lettre écrite par le ministre anglais à Florence, à un certain *Donato Romanelli*, pour lui apprendre l'arrivée du général Bonaparte en Corse. Ce Romanelli, à qui je parlai moi-même, avait commandé à Florence lors de l'invasion faite par ceux d'Arezzo. Le ministre anglais l'invitait à entretenir le fanatisme de ces peuples, pour s'en servir au besoin.

Il serait trop long de décrire les massacres, les vols et les horreurs en tout genre qui rendront infâme à jamais, et odieuse aux républicains, la ville d'Arezzo. Dans l'église de la fameuse Madonna, étaient appendus, en forme d'*ex-voto*, des drapeaux, des chapeaux et quelques armes enlevées aux polonais. En imitant le dialecte toscan, je réussis à me faire passer pour florentin, et j'entrai librement dans Florence. Là, j'appris par un ami digne de foi, qu'il était arrivé de Rome une circulaire pour qu'on me cherchât et me mît dans les fers. Je restai caché pendant deux jours: et après avoir changé de coiffure et d'habit, je pris la route de Pistoie, et j'allai à Massa di Carrara, où j'avais résolu de m'embarquer pour Gênes.

Le commandant toscan voulut voir mon passeport, eut des soupçons, fit fouiller mes poches, mon chapeau, mes bottes, me rendit ensuite mon passeport, après y avoir écrit en toscan que je devais être présenté à Sarzane au quartier-général comme suspect. Je repris alors la route de Piétra-Santa, et je m'arrêtai à Lucques, où après avoir dit que j'avais perdu mon passeport en route, j'eus le bonheur d'en obtenir un autre pour Parma, sous le nom de Nicolas Rossi.

Au sortir de Pistoie, je montai l'Apennin; je descendis à Modene, et sur la fin du jour j'entrai furtivement à Mantoue, où je passai la nuit. On y construisait de nouvelles fortifications hors de la porte Predetta, vers l'Osteria-Alta. On venait d'ordonner l'approvisionnement de siége, chose qui avait mis de mauvaise humeur tous les aristocrates du pays. Le marquis de Zannetti y était arrivé de Vienne depuis peu, muni d'amples pouvoirs, pour l'ordre judiciaire et politique. Comme on remarquait dans son maintien beaucoup de réserve, et peu ou point de gaîté, on en concluait qu'il avait reçu à Vienne, ou sur la route, des renseignemens peu favorables à la coalition.

Je renonçai au dessein d'aller à Brescia, dès que j'appris que les patriotes les mieux connus languissaient dans les fers ou étaient en fuite. J'avais à cœur de passer les lignes des autrichiens. Je repassai le Pô, et le 27 nivôse j'entrai à Parme. La fatale circulaire m'y avait précédé; heureusement pour moi que j'avais laissé hors des portes le cheval avec lequel j'étais parti de Rome, et ma valise; l'un et l'autre étaient désignés. J'obtins un passeport très-ample de l'infant duc de Parme pour Sestri dans la république ligurienne. Je fis très-sagement de prendre le chemin des montagnes, et de faire la route à pied. J'eus la douleur d'apprendre que le gouvernement napolitain avait découvert dans une maison tierce la cassette où étaient déposés mes papiers, parmi lesquels se trouvait le dictionnaire politique de tous les gouvernemens et de toutes les nations, ouvrage commencé depuis plusieurs années. Un paysan que j'avais envoyé à la découverte me rapporta que Sestri était évacué par les français. Je pris la route de Fontana-Bona, vallée occupée par les révoltés; après avoir surmonté de nouveaux périls, j'allai à Recco, et delà à Sori, où je fus accueilli par le général Lapoype. Enfin le 6 brumaire j'eus la consolation d'entrer dans le port de Gênes, et je commençai à respirer.

Observations sur les lois maritimes dans leur rapport avec le code civil; par le citoyen Granié. Brochure de 71 pages in-8°.

On réunit les élémens d'un code civil. Tous les vœux appellent la formation de ce dépôt précieux, où tous les citoyens devront trouver la limite de leurs prétentions et de leurs droits, comme les tribunaux la regle de leur conduite; mais en préparant ces matériaux importans, on n'a pas assez fixé ses regards sur une partie très-essentielle de la législation, celle relative à la marine.

Le citoyen Granié a remarqué cet oubli, et saisissant l'occasion de le réparer, envisageant les rapports qui peuvent lier les lois maritimes au code civil, il a essayé d'indiquer les points qui les rapprochent, et les parties dans lesquelles leur défaut d'ensemble et de connexité serait un vice essentiel.

Son ouvrage, peu étendu, mais clair, méthodique, précis, écrit avec une extrême pureté, et même avec toute l'élégance que le sujet n'excluait pas, doit être le résultat d'études approfondies et d'une grande expérience.

Le préambule est un morceau remarquable; l'auteur y rappele la sagesse des lois romaines, et les invoque comme des exemples et des modeles. Il les défend des reproches dirigés contre elles, en reportant tout ce que de bons esprits ont pu y trouver de vicieux, ou d'effets nuisibles, sur les interminables commentaires dont ces lois ont

été surchargées, et sur les fausses applications qui résultaient de l'obscurité répandue par ces commentaires.

Le citoyen Grenié n'a pu parler du code civil sans rappeler les noms fameux de l'Hopital et de Daguesseau, qui voulurent élever parmi nous le grand édifice qui doit être immortel, si toutes les proportions en sont également belles et sagement mesurées; à l'éloge de ces grands hommes, est lié celui de Turgot, dont les intentions, les motifs et le but furent également calomniés et méconnus, dont la sagesse avait prévu et voulait conjurer l'orage qui, bientôt après sa retraite, éclata de toutes parts.

Après la longue tourmente à laquelle nous avons été livrés, incessamment occupés du difficile travail de la reconstruction, nous devons en être venus à ce point de raison publique, qu'après avoir entendu un orateur, ouvert un livre, ou examiné un projet, nous demandions avec ce géometre, dont le mot est connu: *Qu'est-ce que cela prouve? A quel réglement utile cela peut-il aboutir?*

Ce trait, que nous devons au citoyen Granié, démontre déjà quel caractere il a imprimé à son ouvrage, et à quel sceau on doit le reconnaître: c'est celui de l'utilité publique.

Après un coup-d'œil rapide sur la naissance et l'élévation de notre marine, un juste éloge donné aux hommes qui, sous Louis XIV, réalisèrent les projets d'Henri IV et les vues de Richelieu, après avoir rappellé les ordonnances fameuses, dont le monde commercial sanctionna les dispositions, en en faisant promptement l'application; après avoir émis et ingénieusement coloré cette idée, à laquelle il faut revenir pour toutes les parties de l'administration, savoir que ce qu'un monarque a fait de grand pour l'utilité commune, doit être imité par des magistrats républicains, notre auteur aborde son sujet. La premiere question qu'il traite et développe d'une maniere satisfesante est celle-ci: « sera-t-il permis à un officier, gradué dans la marine nationale de faire le commerce, et de commander en tems de paix des navires marchands? »

Il est presqu'inutile d'ajouter qu'il résout cette question par la négative; non qu'il veuille faire revivre l'ancienne et insupportable distinction qui séparait les marins, non qu'il n'en sente et démontre les abus, mais en partant de cette idée essentielle et d'une vérité incontestable, « que les officiers de la marine nationale sont » les protecteurs nés du commerce, et que dans » aucun cas, les spéculations mercantiles ne » doivent les détourner des études indispensa- » bles pour rendre leur protection efficace.

Une remarque ingénieuse vient à l'appui de cette solution; c'est que cette disposition n'empêche pas de monter, mais de descendre; qu'elle ne prive pas l'état des services d'un nouveau Jean Bart, mais qu'elle conserve exclusivement à l'état les services de ce Jean Bart appelé à le défendre.

Les chapitres suivans que nous n'analyserons pas, parce qu'ils sont eux-mêmes très-analytiques, traitent de la conduite des capitaines marchands, de leurs rapports avec les armateurs, de leur responsabilité, des assurances, etc.

Le dernier chapitre est consacré à une discussion très-importante; celle relative aux prises maritimes. Déjà les idées que ce chapitre renferme ont prévalu; les actes du corps législatif qui y sont attaqués, n'existent plus, et les principes qui y sont exposés sont dans un rapport parfait avec les vues énoncées dans le dernier travail du ministre de la justice à ce sujet, et les mesures adoptées par le nouveau gouvernement.

Nous n'examinerons pas à qui appartient ici le mérite de la priorité; le citoyen qui veut être utile n'a pas même le desir de la réclamer; mais lorsque des hommes habiles et estimés sont appellés par la confiance publique, à l'honorable emploi de reconstituer l'état, on n'est pas sans mérite et sans gloire, si on se rencontre avec eux en idées comme en prétentions. Ce sentiment doit être la récompense du citoyen Granié.

Au Rédacteur.

JE crois, citoyen, que l'importance des réflexions suivantes vous déterminera à les publier.

De tous les impôts inventés par l'esprit de fiscalité, le plus absurde est celui du timbre sur les avis imprimés et distribués à la main, ou envoyés par la poste.

On a bien le droit d'appeler *absurde* un impôt qui a les conséquences les plus funestes pour l'état en général, et pour un grand nombre de citoyens en particulier; qui non-seulement ne produit rien, mais tarit même une des sources des revenus publics. Tels sont les caracteres de l'impôt que j'attaque.

Il nuit au bien général, en ce qu'il arrête la circulation des lumieres, en ce qu'il empêche une foule d'entreprises littéraires, qui ne peuvent commencer et se soutenir que par l'émission d'un très-grand nombre de prospectus.

Il nuit par les mêmes raisons à beaucoup d'individus; il acheve de tuer le commerce important de la librairie, qui alimente des milliers de familles, parce qu'à ce commerce tiennent les professions de fabricans, de marchands papetiers, de fondeurs, d'imprimeurs, de relieurs, de brocheuses, etc.

Il ne produit rien. C'est un fait facile à vérifier: qu'on s'informe au bureau de l'envoi des brochures à la poste, si, depuis l'établissement de cet impôt, il reçoit un seul prospectus ou catalogue? Et comment serait-il possible de suffire aux frais énormes du timbre, lorsque l'émission d'un prospectus ou catalogue, qu'il faut tirer à très-grand nombre pour qu'il produise quelque effet, exige déjà, sans ces frais, des avances considérables, que l'on peut perdre si, comme il arrive souvent, la vente ne répond pas à l'émission?

Il tarit une des sources des revenus publics. Le commerce de la librairie était déjà dans une stagnation bien malheureuse; on ne l'activait qu'à force de solliciter la curiosité par de nombreux envois de catalogues. Depuis le timbre, ce commerce est tout-à-fait perdu. Delà une foule de citoyens qui sont dans l'impossibilité absolue de payer leurs impositions; delà la diminution de recettes pour l'administration des postes. Elle est d'abord privée du bénéfice qu'elle aurait à faire sur le port des prospectus et catalogues. Ces annonces produisent des demandes qui nécessitent l'envoi d'une ou de plusieurs lettres, d'une somme d'argent, l'expédition d'une ou de plusieurs brochures; ensorte qu'un volume qui coûte dans le magasin 1 fr. 50 cent. à 2 fr., coûte le double dans les départemens, par les frais qui précedent et accompagnent son envoi, le tout au profit de la poste. L'impôt du timbre la prive de ce revenu.

Toutes ces réflexions sont applicables aux journaux dont le produit est diminué dans une proportion presque égale, et pour la poste et pour les propriétaires, depuis que les feuilles périodiques ont été assujetties à l'impôt du timbre.

La circulation facile des catalogues est si avantageuse à la poste, qu'autrefois l'administration fesait une remise sur leur port en proportion du nombre qu'on envoyait. Et il est peut-être vrai de dire qu'un gouvernement qui aurait véritablement à cœur les progrès des lumieres, et une administration qui entendrait bien ses intérêts, exempteraient de tout droit de port les prospectus qu'on se soumettrait d'envoyer, dans un tems donné, au nombre de trente mille et plus. Cela vaudrait mieux pour l'instruction publique, que les protections exclusives et privilégiées données à quelques spéculations plus brillantes qu'utiles; et sous le rapport financier, l'administration retirerait avantageusement ces légeres avances, par les demandes qui seraient la suite nécessaire d'annonces aussi multipliées.

J'ai cité des faits qu'aucun raisonnement ne peut détruire. On conçoit que les circonstances obligent d'établir des impôts onéreux; mais on ne peut supposer que les législateurs aient eu l'intention d'en exiger qui, très-nuisibles en eux-mêmes, fussent nuls pour le trésor public. On a donc le droit d'espérer qu'en attendant qu'ils suppriment le droit du timbre sur les ouvrages périodiques, ils s'empresseront du moins d'en exempter les avis distribués à la main et envoyés par la poste.

CHEMIN.

COMMISSION

LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE

DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Suite de la séance du 3 nivôse.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Arnould fait adopter la résolution suivante

Art. Ier. Les divers crédits ouverts à la trésorerie nationale par les lois précédentes, pour les dépenses de l'exercice de l'an 8, savoir les crédits du conseil des anciens et de celui des cinq-cents, à l'exception des frais de voyage des membres de ces deux conseils, les crédits pour les archives du corps législatif et du directoire exécutif, et pour le traitement personnel des sept ministres et les frais de leurs maisons, sont rapportés jusqu'à concurrence des trois quarts de leur montant total.

II. Les écritures de la trésorerie seront reformées en conséquence de cette réduction. Cependant, les ordonnances ou mandats qui auraient pu être ou seraient encore délivrés, sur les crédits des trois premiers mois de l'an 8, continueront d'être acquittés. Les nouvelles autorités auront la faculté de consommer ces mêmes crédits pour couvrir la dépense de ce premier trimestre.

III. Il est ouvert à la trésorerie nationale, pour les neuf derniers mois de l'an 8, de nouveaux crédits aux autorités ci-après dénommées:

SÇAVOIR:

Au corps législatif, un crédit de 2,400,000 fr.

Au tribunat, un crédit de 1,312,000 fr.

Aux archives, un crédit de 75,345 fr.

Aux trois consuls, un crédit de 1800,000 fr., y compris 750,000 fr. pour dépenses secrettes.

Au conseil d'état, un crédit de 675,000 fr.

Aux secrétaires des conseils et des conseillers d'état, un crédit de 112,500 fr.

Aux six ministres, un crédit de 360,000 fr.

Au ministre des relations extérieures, un crédit de 90,000 fr.

Art. IV. En exécution de l'article XXII de la constitution, la régie de l'enregistrement retiendra sur les revenus des bois et domaines nationaux la somme fixée pour le traitement annuel des membres du sénat conservateur, et pour ses dépenses administratives.

La somme à retenir par cette régie pour les neufs derniers mois de l'an 8, sera de 1,275,000 fr., dont 1,125,000 fr. pour traitement du sénat conservateur, et 150,000 fr. pour ses dépenses administratives.

V. Il sera pareillement ouvert à la trésorerie nationale divers crédits pour les frais d'établissement des nouvelles autorités constituées; savoir:

Pour le corps législatif et le tribunat, un crédit de 300,000 fr.

Pour réparations au palais des Thuilleries, un crédit de 300,000 fr.

Et pour déplacemens des bureaux qui sortiront des ministeres, et passeront au conseil d'état chargé des parties administratives, un crédit de 200,000 fr.

VI. La trésorerie nationale tiendra une somme de 600,000 fr. à la disposition des commissions des inspecteurs des deux conseils, autorisés par la loi de ce jour à continuer toutes les opérations relatives à la comptabilité des deux conseils.

Jacqueminot. Mes collegues, vous touchez au terme de votre carriere législative, et au moment où vous allez cesser vos fonctions, la postérité commence pour vous; vos noms ont été attachés à une époque trop célebre, pour qu'ils ne soient pas désormais du domaine de l'histoire. Elle racontera ce que vous avez fait; et s'il est permis de présenter son jugement, par le jugement que la France et l'Europe prononcent déjà, vous avez bien mérité de la patrie.

Quelle assemblée en effet a marqué par tant de biens en un aussi court espace de tems! vous avez séché des larmes, et vous n'en avez point fait couler d'autres que celles de la joie et de la reconnaissance.

Des lois désastreuses avaient été imposées au peuple français; vous les avez abrogées; vous avez renvoyé dans leurs foyers une multitude de citoyens arrachés à leurs familles, sous prétexte de crimes auxquels ils n'avaient aucune part, et qu'ils ne pouvaient empêcher.

Vous avez substitué à un emprunt ruineux pour tous, une contribution sagement répartie, et vous avez ainsi préparé le retour de la paix intérieure, la renaissance de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; vous avez raffermi sur ses bases la propriété ébranlée. Toutes les vues utiles qui vous ont été offertes, vous vous êtes empressés de les convertir en lois. Vous n'avez pas cicatrisé toutes les plaies; le tems, et non la volonté, vous a manqué; la sagesse elle-même a tempéré l'importance de vos vœux. Vous vous êtes rappelés que le bien même devait être fait avec mesure, et que celui que vous ne pourriez consommer, vous le légueriez à vos successeurs, bien sûrs qu'ils sauront remplir cette tâche avec discernement et sans secousses, et qu'ainsi vous seriez tous encore associés à leur bienfesance comme à la reconnaissance qu'elle leur méritera.

A diverses époques, de grands dangers publics, une fausse direction, l'excès peut-être d'un zele aveugle, les complots de la perfidie provoquerent des mesures violentes dans ces jours de deuil, où la liberté étant couverte d'un voile, il lui était si difficile de distinguer l'innocent du coupable. Elle frappe pour se sauver, et alors il est impossible d'éviter les erreurs. Mais combien il a été doux pour vos cœurs de terminer vos travaux par une mesure de clémence qu'appellait l'opinion, et qu'elle a sanctionnée d'avance par un acte de justice pour les uns, d'indulgence pour les autres, de consolation pour tous.

Heureux pouvoir que celui qui ferme les blessures que les partis se sont faits, qui rend à la patrie des talens qu'elle regrettait, et qui sans une ingratitude monstrueuse ne pouvaient se consacrer qu'à la servir ; qui arrache du tombeau des victimes qui y étaient descendues vivantes ; qui nous assure des actions de grace dans les écrits les plus éloignés, dans leurs déserts les plus sauvages !

C'est ici sur-tout que vous avez su vous mettre en garde contre les élans de votre sensibilité. Dans la crainte que le bien que vous étiez pressés de faire ne devînt un mal, vous avez déposé vos bienfais dans les mains d'hommes justement investis de toute votre confiance ; ils auront la satisfaction de les répandre sans nul danger pour l'ordre public.

Mais votre gloire est sur-tout dans cette constitution à laquelle la république devra bientôt la tranquillité et son bonheur, et qui a déjà pour gage de sa bonté les suffrages à peu-près unanimes de la partie la plus éclairée de la nation.

Appellés à y concourir, vous vous êtes montrés forts des leçons des siecles et de dix années de notre propre expérience ; vous avez dédaigné les vaines théories pour vous rattacher aux principes que la sagesse des nations a consacrés, auxquels nos longs malheurs ont donné une nouvelle sanction. Vous avez reconnu qu'une immense république ne pouvait pas être régie comme une bourgade de l'Attique, et que la liberté n'était pas dans cette éternelle turbulence d'un peuple qu'on vit jadis réduit pour ne pas se dévorer lui-même sur ses places publiques, à répandre au-dehors sa brûlante activité, à chercher dans des guerres lointaines des distractions aux fureurs de ses dissentions intestines, et à acheter quelqu'apparence de repos, par l'oppression de l'univers.

Vous avez vu le plus beau pays de l'Europe, couvert de tombeaux et de ruines, et vous y avez lu les crimes et l'arrêt des factions. Vous les avez enfin enchaînées aux pieds d'un gouvernement fortement organisé. Elles y expireront, malgré les inutiles clameurs, par lesquelles elles essayeront peut-être encore de troubler les espérances publiques.

Après avoir trop long-tems gémi des maux auxquels tant d'impuissans remedes avaient été appliqués, vous avez senti que la saison des abstractions politiques était passée ; que ce n'est pas en vain qu'avec un des plus profonds penseurs du siecle, la providence de la liberté avait jeté parmi nous un de ces génies extraordinaires qui apparaissent au milieu des générations, comme les phénomenes dans la nature.

Le miracle même qui le ramenait au sein de sa patrie, du sein des contrées où il avait eu à remplir tous les genres de victoires, indiquait ses hautes destinées. Vous l'avez chargé de fermer l'abîme d'une révolution qui menaçait de tout engloutir ; vous lui avez confié le rôle de Washington. Mais plus grand que lui à la guerre, il saura bientôt aussi le surpasser au timon de l'état. Après avoir assuré sur d'inébranlables bases la souveraineté du peuple, l'égalité politique, la liberté civile, vous avez remis à Bonaparte d'immenses pouvoirs, des pouvoirs proportionnés aux besoins d'une population de 30 millions d'ames ; aux besoins d'une nation obligée de lutter contre des monarchies, d'une nation agitée par les plus horribles secousses, mais qui veut enfin concilier le repos et la liberté.

Que le génie de Bonaparte, vainqueur de tant de rois, de tant de peuples, triomphe actuellement des factions ! qu'il les contienne ! qu'il les écrase ! Que dis-je ? ce vœu est loin du sentiment qui me presse : ah ! bien plutôt qu'il les éclaire sur leurs propres intérêts, et qu'il réunisse tous les partis autour d'un régime républicain, qui, désormais, ne sera plus que protecteur et bienfesant ! Qu'il renverse les barrieres élevées par la haine entre les français, qu'il en fasse un peuple de freres étroitement unis, toujours prêts à se soutenir et à se défendre ; toujours prêts à se dévouer pour un gouvernement qui restitue à l'homme toute sa dignité ! C'est alors que ce peuple déjà couvert de gloire, verra tous ses ennemis s'abaisser devant lui.

Que la paix intérieure et extérieure soit un des premiers présens que le premier consul offrira à la nation ; qu'il s'empresse de joindre au titre de conquérant de l'Italie, de législateur de l'Egypte, de héros d'Aboukir, le titre encore plus beau, de pacificateur du Monde !

Qu'il acheve son ouvrage qu'il avait déjà si heureusement commencé avant qu'il partît pour les rivages d'Afrique ; c'est alors qu'aux cris de l'admiration se réuniront pour toujours les accens de la reconnaissance ; c'est alors que toutes les voix le béniront, et qu'elles nous béniront nous-mêmes de l'avoir placé si haut pour le bonheur de la France, et d'avoir choisi pour le seconder deux hommes que leur sagesse soutenue au milieu des circonstances les plus difficiles, que leurs talens et leurs lumieres rendent tout-à-fait dignes d'une telle association.

Et nous, chers collègues, portons maintenant aux nouvelles fonctions auxquelles nous sommes appellés, cet ardent et sage amour de la liberté, de l'humanité, de la justice, qui a jusqu'ici présidé à nos travaux et à nos délibérations ; qu'elle s'établisse entre nous, ou plutôt qu'elle se perpétue, cette sainte émulation dont la gloire et la félicité de la république sont l'unique but.

C'est alors que se réalisera le vœu qui s'élance de tous nos cœurs, et qui sera bientôt dans celui de tous les français : *Vive la république ; vive à jamais, pour le bonheur de tous les français, le pacte social de l'an 8 !*

Ce cri est unanimement répété.

La commission ordonne l'impression à douze exemplaires.

La séance est levée.

COMMISSION LÉGISLATIVE INTERMEDIAIRE

DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 3 nivôse.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Ce matin la commission n'a pris aucune décision.

Sur l'avis qui lui a été donné par la commission des cinq-cents que celle-ci lui enverrait aujourd'hui des résolutions urgentes, elle s'est ajournée à huit heures du soir.

La commission s'étant réunie à l'heure indiquée, elle a reçu et approuvé de suite cinq résolutions d'aujourd'hui.

La premiere ne conserve des fêtes nationales établies jusqu'à ce jour que le Quatorze-Juillet et le 1er vendemiaire.

La seconde fixe, pour les neuf derniers mois de l'an 8, les dépenses des diverses autorités établies par la constitution.

La troisieme accorde une pension de 600 fr. à chacun des deux grenadiers qui ont sauvé la vie à Bonaparte, à Saint-Cloud.

La quatrieme regle la mise en activité de la constitution, désigne les palais qu'occuperont les premieres autorités, et fixe le costume que porteront leurs membres.

La cinquieme est relative aux déportés sans jugement légal.

La commission s'est ajournée à demain.

COMMISSION DES CINQ-CENTS.

Séance du 4 nivôse.

Le sénat conservateur écrit qu'il n'enverra que demain à midi la liste officielle des membres qui doivent composer le corps législatif et le tribunat.

La commission s'ajourne à demain midi.

COMMISSION DES ANCIENS.

Séance du 4 nivôse.

La commission ne s'était ajournée à aujourd'hui que pour recevoir la notification de l'installation du sénat conservateur et des consuls, et clore ses séances ; mais sur l'avis qui lui a été donné, que le sénat conservateur ne pouvait lui faire passer que demain la liste officielle des membres du corps législatif et du tribunat, elle s'est de nouveau ajournée à demain dix heures du matin.

LIVRES DIVERS.

L'Art épistolaire, ou Dialogues sur la maniere de bien écrire les lettres ; ouvrage divisé en deux parties, les préceptes et les modeles, par L. F. Jauffret, 3 vol. in-18 de 1100 pages.

Prix, 4 fr. 50 cent., et franc de port, 6 fr.

A Paris, chez A. J. Dugour, libraire, rue et maison Serpente, et quai Voltaire, au coin de la rue du Bacq.

Cet ouvrage manquait à l'éducation, et il a droit, comme le dit l'auteur dans sa préface, d'intéresser tous les parens et tous les instituteurs, de réveiller leur zele sur une des parties les plus importantes et les plus négligées des études classiques. Nous n'avions jusqu'à présent que des *recueils de lettres* ; mais ici le précepte se trouve à côté de l'exemple.

Le premier volume est consacré à développer les regles du style épistolaire, et à faire connaître les lettres des anciens philosophes grecs, Platon, Démosthene, Eschine, Isocrate, etc. ; le second traite de l'art épistolaire chez les latins ; le troisieme, de l'art épistolaire chez les modernes.

L'auteur passe en revue dans cette derniere partie tous les français qui se sont distingués dans ce genre de littérature, et termine son ouvrage par l'indication des meilleurs épistolaires étrangers.

On trouve à la même adresse le *Dictionnaire Etymologique*, 2 vol. 4 francs.

Les Merveilles du corps humain, ou *Elémens d'anatomie à la portée de l'enfance*, in-18, 2 fr.

Le Voyage au Jardin des Plantes, 2 fr.

Le Théâtre de l'Enfance, 2 vol., 2 fr. 50 cent.

Tous ces ouvrages sont du citoyen Jauffret ; le prix est franc de port.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 3 nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco		
— Courant	56 7/8	57 7/8
Hambourg	191 1/2	189 1/2
Madrid	7 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Cadix	7 fr. 25 c.	
— Effectif	. . .	
Gênes	4 fr. 50 c.	
Livourne	. . .	
Bâle	3/4 p.	1 1/4 p.
Lausanne		
Milan		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire	11 fr. 75 c.
Tiers consolidé	19 fr. 25 c.
Bons deux tiers	98 c.
Bons un quart	11 fr.
Bons d'arrérage	92 fr. 25 c.
Bons pour l'an 8	63 fr.

Matieres.

Or fin l'once	102 fr.
Argent le marc	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once	95 fr.
Piastre	5 fr. 27 c.
Quadruple	79 fr. 65 c.
Ducat	11 fr. 25 c.
Guinée	25 fr. 25 c.
Souverain	35 fr. 50 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui la 1ere repr. de la reprise du *Voyage interrompu ; les Hableurs* et *Romagnezi*.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Auj. *le Mamelouck ; les Métamorphoses* et *les Otages*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*, dirigée par le citoyen Franconi. Aujourd'hui la 2e repr. *du petit Poucet* ou *l'Orphelin de la Forêt*, pantomime à grand spectacle, et *la Blonde et la Brune*, vaudeville en un acte.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 96. *Sextidi, 6 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

POLITIQUE.

TURQUIE.

Constantinople, le 26 brumaire.

Notre gouvernement paraît très-mécontent de notre caïmacan ou lieutenant du grand-visir. On assure même que le capitan-pacha est nommé à sa place, mais qu'il ne montre pas un grand desir de l'accepter.

Rien n'a pu concilier Dgezzar-pacha et le grand-visir. Le premier refuse obstinément de joindre ses troupes à l'armée du grand-visir.

Passwan-Oglu semble se déclarer de nouveau en faveur des français. Il a déjà commencé quelques mouvemens inquiétans, et a demandé les têtes de plusieurs personnages importans.

RUSSIE.

Pétersbourg, le 4 frimaire.

Quoique toutes les gazettes et presque toutes les lettres d'Allemagne confirment le départ de l'armée de Suwarow des bords du Lech, pour revenir ici, on ne croit point qu'en effet cette armée revienne, avant d'avoir tenté du moins encore une fois l'exécution des grands desseins conçus l'année derniere par Paul I^er^. *Le retour de la tranquillité en Europe*, la gloire d'en être *le restaurateur*, sont plus que jamais à l'ordre du jour dans le cabinet de l'empereur, et on regarde comme impossible qu'il ne fasse pas céder à ces sentimens, des tracasseries du second ordre.

Le duc régnant de Mecklembourg a été nommé chevalier de tous les ordres de Russie. L'amiral anglais Mitchell, qui a escorté l'armée russe en Hollande, a été décoré de l'ordre de Saint-Alexandre Neusky, et M. Nepeau, premier secrétaire de l'amirauté britannique, a reçu l'ordre de Sainte-Anne de la premiere classe.

Le sort des îles ci-devant vénitiennes n'est point encore décidé. Il paraît qu'il entraînera beaucoup plus de difficulté qu'on n'avait cru d'abord. La Porte ottomane avait compté sur la cession de quelques-unes, et il paraît que la maison d'Autriche les revendique comme une dépendance de la république de Venise.

D'un autre côté, on assure que le plan décidé dans la tête de Paul I^er^ est de rétablir non-seulement la république de Venise, mais encore tous les autres états de l'Italie dans leur situation respective avant la conquête des français. Les vues d'aggrandissement de la maison d'Autriche peuvent faire présumer des difficultés *futures* lorsqu'on en sera à l'exécution.

L'archiduc Joseph quittera cette résidence le 2 décembre, avec la grande-duchesse son épouse, pour se rendre à Vienne, et le prince héréditaire de Mecklembourg partira aussi avec son épouse à la fin du même mois.

M. le marquis de Gallo, ministre du roi de Naples auprès de notre cour, est reparti d'ici pour Palerme après un séjour de trois mois. Il parait qu'il a parfaitement réussi dans sa négociation.

ALLEMAGNE.

Vienne, le 27 frimaire.

On attend ici incessamment le baron de Hardemberg, avec une mission de Berlin.

On dit que les rois de Naples et de Sardaigne se rendent à Vienne. On y attend aussi le maréchal Suwarow.

L'archiduc palatin de Hongrie a quitté Pétersbourg, le 15 de ce mois, avec son épouse. Il arrivera le 7 nivôse à Bude. L. M. I. iront l'y trouver, y passeront quelques jours, et le rameneront ici.

Depuis le 12, le conseil d'état s'assemble constamment tous les jours. Le comte de Lehrbach assiste à ces conférences. On croit qu'il ne tardera pas à repartir pour Augsbourg.

Lansberg, le 22 frimaire.

Avant-hier, dans la nuit, le ci-devant prince de Condé reçut un courier; et hier on annonça officiellement au corps de Condé qu'il ne retournerait pas en Russie; qu'il prendrait ses quartiers d'hiver à Innviertel. Le quartier-général va à Braunau.

Bareuth, le 23 frimaire.

Avant-hier, le grand-duc Constantin, de Russie, est arrivé ici, venant de Cobourg. Hier il a continué sa route pour Prague.

PRUSSE.

Berlin, le 19 frimaire.

L'on a beaucoup parlé de l'envoyé extraordinaire de Bonaparte. La cour et la ville s'en occupent ici. Toute l'Allemagne s'en entretient en ce moment. Voici des particularités dont les gazettes n'ont pas fait mention, et qui, certaines qu'elles sont, expliquent les intentions de la Prusse.

M. Duroc a été présenté au roi le même jour que les ambassadeurs d'Espagne, de Russie et de Portugal; mais avec cette distinction particuliere, que l'aide-de-camp de Bonaparte le fut par M. de Zastrow, premier adjudant du roi, qui jouit, comme on sait, de l'intime confiance de son maître, et que de tous les présentés, il fut le seul invité à dîner en particulier avec sa majesté. Il fut placé à table entre le roi et la reine, qui, pendant le dîner, l'entretinrent de la maniere la plus aimable. Pour ne mettre aucune borne aux témoignages de bontés dont leurs majestés le comblerent, le roi l'invita, pendant le repas, à se rendre à Postdam, pour assister à la parade. Cette marque de distinction, que l'on n'accorde qu'aux plus grands personnages, a paru au public une preuve éclatante de la bienveillance du roi envers Bonaparte. Sa majesté, au reste, l'a témoignée d'une maniere peu équivoque. Le roi, en présentant M. Duroc aux personnes de sa cour, dit tout haut : *Je vous présente l'aide-de-camp du plus grand homme que je connaisse.*

On croit ici que cet officier, qui va repartir, portera au gouvernement français l'*ultimatum* de la Prusse aux puissances belligérantes sur la guerre actuelle.

RÉPUBLIQUE LIGURIENNE.

Gênes, le 20 frimaire.

Capitulation de Coni, conclue entre M. le prince de Lichtenstein, lieutenant-général de S. M. I. R. commandant du siege, et le général Clément, commandant de la place.

Art. I^er^. Le feu cessera de part et d'autre dans la journée, ainsi que tous les travaux.

Réponse. Accordé : mais il recommencera du moment même où la présente capitulation serait rejetée ou retardée par le commandant de la place.

II. La place se rendra dans le terme de vingt-cinq jours, si elle ne reçoit pas de secours.

Réponse. La garnison française sortira de Coni demain 13 frimaire, à dix heures du matin, par la porte de Turin, tambour battant, mêche allumée, et deux pieces de canon à la tête de la colonne; elle déposera ses armes sur les glacis, sera prisonniere de guerre et conduite dans les états héréditaires de S. M. I. R., où elle restera jusqu'à l'échange. Les officiers garderont leurs armes.

III. Dans le cas de la reddition de la place, la garnison sortira avec les honneurs de la guerre, sous la condition de ne plus servir jusqu'à l'échange. Elle conservera ses armes, deux pieces de canon, deux caissons, ses équipages et des chariots couverts.

Réponse. Décidé par l'article II. Chaque individu conserve ses propriétés : les chariots couverts sont refusés.

IV. Elle sera escortée par une force supérieure jusqu'au premier poste français, et garantie de tout accident désagréable.

Réponse. On accorde cette garantie pour sa marche dans les pays héréditaires, et pour son retour en France quand elle sera échangée.

V. Toutes les propriétés particulieres seront scrupuleusement conservées.

Réponse. Accordé pour les propriétés des individus.

VI. Dans le cas où la place recevrait des secours, les ôtages seront respectivement rendus, et les hostilités ne recommenceront qu'après un avertissement de 24 heures d'avance.

Réponse. Décidé par l'article II.

VII. Immédiatement après la signature de la présente, les eaux seront rendues aux moulins, et l'on accordera à la garnison, ainsi qu'aux habitans, la faculté de moudre leurs grains.

Réponse. Accordé.

VIII. Les malades qui resteront dans la place, seront pansés par des chirurgiens et médecins français, jusqu'à leur guérison. A cet effet, on leur accordera ce qui leur sera nécessaire; et après leur guérison, ils seront escortés par un détachement autrichien jusqu'au premier poste français.

Réponse. Accordé. Les malades, après leur guérison, suivront le sort de la garnison.

IX. Les individus qui ont montré de l'attachement aux principes de la révolution française, seront respectés dans leurs personnes et leurs propriétés; il leur sera permis de les vendre, de les conserver, et de se retirer où bon leur semblera.

Réponse. Cela n'est pas de la compétence militaire.

X. Les conditions stipulées par la présente, seront envoyées au général en chef par un officier de l'état-major.

Réponse. Accordé pour le jour qui suivra l'évacuation de la place.

Articles additionnels.

Art. I^er^. Après la signature de la capitulation, la porte de Nice sera remise à un bataillon autrichien, qui aura sa garde séparée de la garde française, par le moyen d'une barriere à jour, que la place aura soin d'y établir immédiatement.

II. Après la signature de la capitulation, les ôtages seront échangés. Ces ôtages seront, des deux côtés, un officier supérieur et un capitaine.

III. Demain matin, on remettra aux officiers du génie et de l'artillerie les effets qui appartiennent à leurs armes. Les commissaires des guerres et les commissaires-ordonnateurs dresseront des états exacts.

Fait à Coni, le 12 frimaire an 8. *Signé*, Gioanni, prince de Lichtenstein, lieutenant-général commandant du siege; Torr, muni de pleins-pouvoirs; le général de brigade, C. Clement; Taby, chef de l'état-major.

REPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

Berne, le 28 frimaire.

Le citoyen Yschokke, commissaire du gouvernement dans le canton de Waldstatten, a envoyé aux conseils législatifs le tableau des offrandes faites par la bienfesance helvétique à l'humanité souffrante dans ces contrées malheureuses. La lettre qui accompagne cet envoi, est trop remarquable dans la bouche d'un agent du gouvernement, pour que je ne vous en donne pas au moins un extrait.

« Le Waldstatten, dit-il, sent que, malgré ses erreurs, il est encore cher à ses concitoyens. Mais, citoyens représentans, ses erreurs mêmes, quelque terribles qu'elles aient été, ont un côté estimable. Ce n'est pas seulement la bigotterie qui a excité tant de répugnance à accepter une constitution qu'offraient des bayonnettes ensanglantées; non, c'est le sentiment de la liberté, ce sentiment pur, indomptable, nourri et consacré par les siecles.

» Le Waldstatten n'est point une Vendée; ici l'on combat pour la royauté, et là pour la liberté du peuple. Même dans le Waldstatten on ne desire pas le rétablissement de l'ancien ordre de choses, mais l'ancienne liberté sous une nouvelle forme de gouvernement adaptée aux besoins du peuple. Eh! qui parmi nous ne desire pas la même chose, s'il n'a point oublié qu'il est suisse!

» Je desire, citoyens représentans, que vous puissiez envisager sous ce point de vue le canton de Waldstatten, auquel les autres cantons ont si généreusement porté une main secourable. Souvenez-vous que jadis la perte de la liberté de la Grèce fut accompagnée de convulsions terribles, et que, lorsqu'il y a plus de dix siecles, Rome victorieuse renversa la liberté de la Rhétie, des meres étouffecent leurs enfans à la mamelle pour qu'ils ne survécussent pas à la perte de cette liberté. »

La Suisse est remplie de mendians qui se font passer pour des malheureux du Waldstatten, et emploient toutes sortes de ruses pour exciter la pitié. Il est à desirer que quelque institution bienfesante que l'on ose espérer du retour de la paix, guérisse l'état de cette lepre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

D'Agen, du 27 frimaire.

Les brigands se renforcent près de Sainte-Foy, département de la Gironde, limitrophe de celui de Lot et Garonne. Le général Vidalot va s'y porter avec des troupes. Les administrations centrales de la Gironde et de la Dordogne se concertent avec lui pour le même objet, principalement pour que les troupes des deux départemens puissent au besoin passer de l'un dans l'autre; mesure dont on se promet beaucoup de succès.

Paris, le 4 nivôse.

CONSULAT.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

Bonaparte, premier consul de la république, aux français. — Du 4 nivôse, an 8.

RENDRE la république chere aux citoyens, respectable aux étrangers, formidable aux ennemis, telles sont les obligations que nous avons contractées en acceptant la premiere magistrature

Elle sera chere aux citoyens, si les lois, si les actes de l'autorité sont toujours empreints de l'esprit d'ordre, de justice, de modération.

Sans l'ordre, l'administration n'est qu'un chaos: point de finances, point de crédit public; et avec la fortune de l'état s'écroulent les fortunes particulieres. Sans justice, il n'y a que des partis, des oppresseurs et des victimes.

La modération imprime un caractere auguste aux gouvernemens comme aux nations. Elle est toujours la compagne de la force et de la durée des institutions sociales.

La république sera imposante aux étrangers, si elle sait respecter dans leur indépendance le titre de sa propre indépendance; si ses engagemens, préparés par la sagesse, formés par la franchise, sont gardés par la fidélité.

Elle sera enfin formidable aux ennemis, si ses armées de terre et de mer sont fortement constituées, si chacun de ses défenseurs trouve une famille dans le corps auquel il appartient, et dans cette famille un héritage de vertus et de gloire; si l'officier, formé par de longues études, obtient, par un avancement régulier, la récompense due à ses talens et à ses travaux.

A ces principes tiennent la stabilité du gouvernement, les succès du commerce et de l'agriculture, la grandeur et la prospérité des nations.

En les développant, nous avons tracé la regle qui doit nous juger. Français, nous vous avons dit nos devoirs; ce sera vous qui nous direz si nous les avons remplis.

Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,
Le secrétaire d'état, H. B. MARET.

Arrêté du 4 nivôse.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme le cit. Hugues-Bernard Maret, secrétaire d'état.

Le présent arrêté sera imprimé au bulletin des lois.

Autre arrêté du même jour.

Bonaparte, premier consul de la république, nomme le cit. Joseph-Jean Lagarde, secrétaire-général des consuls.

ON travaille avec la plus grande activité à préparer le principal bâtiment du Palais-Egalité pour y recevoir le tribunat; on en a déjà fait évacuer les jeux et autres établissemens qui y étaient.

— Le général Murat, nommé commandant de la garde des consuls, a été reçu hier par les troupes en cette qualité.

— Le pain a éprouvé, ces jours derniers, dans Paris, une augmentation de cinq centimes par pain de quatre livres.

— Le froid est un peu moins vif, quoiqu'il n'y ait pas encore apparence de dégel.

— La constitution a été envoyée le 28 frimaire, par le ministre de la guerre, à l'acceptation des armées.

— Le 2 nivôse, plus de trois mille personnes avaient accepté la nouvelle constitution à Rouen.

— C'est le citoyen Auguié, et non Auguis, qui est un des nouveaux administrateurs des postes.

— Le citoyen Jacqueminot, membre du tribunat, le vice-amiral Morard de Galles et le général Serrurier ont été choisis par les membres du sénat conservateur pour compléter ce corps.

Au tribunat, le citoyen Isnard, qui n'est point l'ex-député, remplace Lucien Bonaparte. Boulay, de la Meurthe, est remplacé par le cit. Stanislas Girardin, membre de la premiere assemblée législative.

Le citoyen Crassous, ex-membre du conseil des cinq-cents, entre aussi au tribunat.

On parle de créer un huitieme ministre, qui serait chargé de l'administration de la trésorerie; et l'on désigné pour remplir cette place le citoyen Dufresne, membre du conseil des cinq-cents avant le 18 fructidor.

— Le général Sainte-Suzanne succede à Coblentz au général Leval.

Réglement du conseil d'état. — Du 3 nivôse an 8.

Les consuls de la république arrêtent:

Art. Ier. Le conseil d'état est composé de trente à quarante membres.

II. Il se forme en assemblée générale et se divise en sections.

III. L'assemblée générale ne peut avoir lieu que sur la convocation des consuls.

Elle est présidée par le premier consul, et, en son absence, par l'un des deux autres consuls.

IV. Les ministres ont la faculté d'entrer dans l'assemblée générale du conseil d'état, sans que leur voix y soit comptée.

V. Les conseillers d'état sont divisés en cinq sections.

SAVOIR:

Une section des finances;

Une section de législation civile et criminelle;

Une section de la guerre;

Une section de la marine;

Une section de l'intérieur.

VI. Chaque section est présidée par un conseiller d'état, nommé chaque année par le premier consul.

Lorsque le second ou troisieme consul se trouve à une section, il la préside.

Les ministres peuvent, lorsqu'ils le croient utile, assister, sans voix délibérative, aux séances des sections.

VII. Cinq conseillers d'état sont spécialement chargés de diverses parties d'administration, quant à l'instruction seulement: ils en suivent les détails, signent la correspondance, reçoivent et appelent toutes les informations, et portent aux ministres les propositions de décision que ceux-ci soumettent aux consuls.

Un d'eux est chargé des bois et forêts et anciens domaines;

Un autre, des domaines nationaux;

Un autre, des ponts et chaussées, canaux de navigation et cadastres;

Un autre, des sciences et arts;

Un autre, des colonies.

VIII. La proposition d'une loi ou d'un réglement d'administration publique, est provoquée par les ministres, chacun dans l'étendue de ses attributions.

Si les consuls adoptent leur opinion, ils renvoient le projet à la section compétente, pour rédiger la loi ou le réglement.

Aussitôt le travail achevé, le président de la section se transporte auprès des consuls pour les en informer.

Le premier consul convoque alors l'assemblée générale du conseil d'état.

Le projet y est discuté, sur le rapport de la section qui l'a rédigé.

Le conseil d'état transmet son avis motivé aux consuls.

IX. Si les consuls approuvent la rédaction, ils arrêtent définitivement le réglement; ou, s'il s'agit d'une loi, ils arrêtent qu'elle sera proposée au corps législatif.

Dans le dernier cas, le premier consul nomme, parmi les conseillers d'état, un ou plusieurs orateurs qu'il charge de présenter le projet de loi et d'en soutenir la discussion.

Les orateurs, en présentant les projets de lois, développent les motifs de la proposition du gouvernement.

X. Quand le gouvernement retire un projet de loi, il le fait par un message.

XI. Le conseil d'état prononce,

1° Sur les conflits qui peuvent s'élever entre l'administration et les tribunaux;

2° Sur les affaires contentieuses dont la décision était précédemment remise aux ministres;

3° Il développe le sens des lois, sur le renvoi qui lui est fait par les consuls, des questions qui leur ont été présentées.

XII. Les conseillers d'état chargés de la direction de quelques parties de l'administration publique, n'ont point de voix au conseil d'état lorsqu'il prononce sur le contentieux de cette partie.

XIII. Le conseil d'état a un secrétaire-général; Ses fonctions sont:

1° De faire le départ des affaires entre les différentes sections;

2° De tenir la plume aux assemblées générales du conseil d'état, et aux assemblées particulieres que les présidens des sections tiendront chaque décade;

3° De présenter aux consuls le résultat du travail de l'assemblée générale;

4° De contre-signer les avis motivés du conseil, et les décisions des bureaux;

5° De garder les minutes des actes de l'assemblée générale du conseil d'état, des sections, et des conseillers chargés des parties d'administration; d'en délivrer ou signer les expéditions ou extraits.

XIV. Le traitement uniforme des conseillers d'état est de vingt-cinq mille francs.

Il est accordé un supplément de traitement aux présidens des sections, et à ceux des conseillers d'état qui seront chargés de la direction de quelque partie de l'administration publique.

XV. Le traitement du secrétaire général est fixé à quinze mille francs.

XVI. Le costume des conseillers d'état est ainsi réglé:

Habit de velours bleu en hiver, et de soie bleue en été, brodé en soie bleue.

CONSEIL D'ÉTAT.

Divisions du conseil d'état, et noms des membres qui les remplissent.

Section de la guerre. — Brune, président; Dejean, Lacuée, Marmont, Petiet.

Marine. — Gantheaume, président; Champagny, Dufalga, Fleurieu, Lescalier, Rédon.

Finances. — Defermont, président; Duchâtel, Devaisnes, Dufresne, Dubois (des Vosges), Jollivet, Regnier.

Justice. — Boulay, président; Berlier, Moreau-Saint-Méry, Emmery, Réal.

Intérieur. — Rœderer, président; Benézech, Crétet, Chaptal, Regnault (de Saint-Jean-d'Angely), Fourcroy.

Noms des membres du conseil qui sont chargés, sous l'autorité de différens ministres, de détails d'administration.

Le citoyen Chaptal, l'instruction publique.

Le citoyen Dufresne, le trésor public.

Le citoyen Regnier, les domaines nationaux.

Le citoyen Lescalier, les colonies.

Le citoyen Crétet, les travaux publics.

Le citoyen Daunou a refusé. C'est par erreur que nous avons dit qu'il avait prêté serment.

Séance du 4 nivôse.

LA séance a été présidée par le premier consul, accompagné de ses deux collégues et des ministres.

Les présidens des cinq sections, chargés à la fin de la séance d'hier, de présenter un projet de réglement pour les séances du corps législatif et le tribunat, et régler les rapports du conseil d'état avec ces corps, ont présenté leur projet. Il a été adopté et envoyé par un messager aux deux commissions législatives, dont les fonctions ne doivent finir qu'après la formation du corps législatif et du tribunat.

Les cinq présidens sont chargés de proposer incessamment aux consuls les projets de loi qu'ils croiront nécessaires pour mettre en activité la constitution.

La section de l'intérieur est chargée de présenter un projet de loi pour la police et la pacification des départemens en désordre, qui seraient mis hors la constitution.

Voici le rapport du ministre des finances, qui était joint au message par lequel les consuls ont demandé l'ouverture de différens crédits, accordés par la loi rendue hier sur le rapport d'Arnould.

Ce ministre annonce que, pour opérer sur une base connue et incontestable, il va comparer les dépenses décrétées et faites en l'an 7, avec celles qui auront lieu en l'an 8.

Voici le résultat de l'une et l'autre de ces dépenses.

Dépenses de l'an 7.

1°. Conseil des anciens	3,883,920 fr.
2°. Conseil des cinq-cents . . .	7,731,250
3°. Archives	100,460
4°. Directoire exécutif, dépenses ordinaires	3,536,544
Idem. Dépenses secrètes	1,500,000
Traitement des sept ministres et frais de maisons	759,500
Total pour la représentation nationale et pour les divers membres du gouvernement en l'an 7. . . .	17,510,774 fr.

Dépenses de l'an 8.

Sénat conservateur. Traitement de soixante membres, à 25,000 francs chacun, et entretien de bâtimens, secrétariats, archives et menues dépenses	1,700,000 fr.
Corps législatif. Traitement de trois cents membres à 10,000 francs chacun, et frais de rédacteurs, huissiers, employés, et frais de bureau	3,200,000
Tribunat. Traitement de cent membres, à 15,000 francs chacun, secrétariat, bureau et menues dépenses	1,750,000
Archives. Même fixation qu'en l'an 7	100,460
Premier consul.	500,000
Deuxieme et troisieme consuls, à raison de 150,000 fr. chacun . .	300,000
Dépenses des maisons des trois consuls	600,000
Dépenses secretes.	1,000,000
Traitement des membres du conseil d'état	900,000
Secrétariats des consuls et du conseil d'état	150,000
Six ministres à 80,000 fr. chacun	480,000
Un ministre des relations extérieures.	120,000
Total des dépenses ordinaires	10,800,460 fr.

Dépenses momentanées et une fois faites.

Premier établissement du corps législatif et du tribunat.	300,000 fr.
Réparation des Tuileries. . . .	300,000
Déplacement des bureaux qui sortiront du ministere pour passer aux conseillers d'état chargés de parties administratives.	200,000
TOTAL GÉNÉRAL. . .	11,600,460 fr.

Il résulte de cette double comparaison, que les dépenses ordinaires de l'an 7 étant de.	17,510,744
Et celles pareillement ordinaires de l'an 8, ne s'élevant qu'à. . . .	10,800,460
La différence en moins sera aujourd'hui de	6,710,824

C'est-à-dire que cette premiere branche d'économie est de plus d'un tiers. Observez que les changemens à faire dans l'ordre administratif promettent des réductions bien plus considérables encore, auxquelles se réuniront celles moins importantes dont l'ordre judiciaire se trouvera susceptible.

Second extrait du voyage du citoyen Lattanzi, ex-représentant cisalpin.

Quand on connaît le caractere imprimé à la généralité des peuples de l'Italie par un long esclavage, et des habitudes puissantes; quand on sait que ces peuples n'ont aucune idée de l'indivisibilité nationale, et qu'un pays est réputé étranger pour un autre placé dans la même péninsule, il est aisé de comprendre combien il a été difficile de les réunir, et de les guider vers cet état de félicité et de grandeur auquel aspirent et parviennent enfin avec gloire les nations libres.

Je ne veux pas rappeller ici la politique erronée du directoire français à notre égard, ni les actes inconstitutionnels et despotiques de quelques-uns de ses agens; je me contenterai de dire qu'en voyant l'indolence du gouvernement français, pendant que les russes, des extrémités du Nord accouraient se réunir aux autrichiens sur les rives de l'Adige et du Rhin, on était tenté de croire qu'on avait résolu de sacrifier la France et l'Italie.

Les gouvernans austro-siciliens, disséminés parmi nous, conspirent à y entretenir l'ignorance, mere de la superstition. C'est pour cela que presque par-tout les écoles gratuites ont été fermées à la classe pauvre du peuple, et qu'on veut qu'elle ne puisse pas apprendre même les premiers élémens de la lecture, de l'écriture et du calcul. En France on disait : Ceux qui voudront un culte, le paieront; aujourd'hui on dit en Italie : Que celui qui veut s'instruire, paie un maître. La classe la plus nombreuse du peuple n'ayant pas le moyen de fournir à cette dépense, il résulte de-là qu'elle est condamnée à croupir dans la stupidité de l'ignorance.

Quant à ceux à qui leur fortune donne toutes les facilités nécessaires pour acquérir des connaissances, on a publié pour eux des méthodes qu'on est forcé de suivre, et dont l'effet nécessaire est d'étouffer la raison dès son berceau. Tous ceux qui ont servi les républiques, qui ont écrit ou parlé en faveur de l'indépendance; tous les ecclésiastiques qui ont prêté le serment civique, sont déclarés incapables d'ouvrir des écoles, et d'occuper des chaires.

Il n'y a pas de pays où le peuple n'ait été subjugué par l'influence sacerdotale. A Rome, on a osé outrager la cendre de l'immortel Duphot, insulter la statue de Brutus, la traîner par toute la ville, et la fusiller juridiquement sur la place *del Popolo*.

A Sienne, les arétins dansaient sur les cadavres sanglans des juifs et des patriotes qu'ils avaient impitoyablement égorgés, et sur les bûchers de ceux qu'ils avaient brûlés vifs. Un prêtre d'Arezzo prétendit ensuite justifier ces atrocités en publiant un écrit insensé, où il disait que Dieu dans l'Exode commande à Moïse de faire brûler les hébreux révoltés, et que Moïse obéit, qu'ainsi la conduite de ceux d'Arezzo est digne d'éloge, et qu'ils ont fait un acte méritoire en accomplissant les commandemens et les lois du Dieu d'Israël.

A Rome, à Mantoue, les patriotes, au mépris des capitulations, sont ou massacrés la nuit par des assassins soudoyés par Naples et par l'Autriche, et laissés au milieu des rues baignés dans leur sang, ou sont renfermés dans des prisons affreuses. L'estimable général Santa-Croce languit dans les fers avec une foule d'autres malheureux.

Toutes les prisons, non seulement dans les républiques romaine, cisalpine et napolitaine, mais même dans le duché de Parme et dans la république de Lucques, régorgent de patriotes et retentissent de leurs gémissemens. Personne n'a permission de les voir : c'est en vain qu'ils demandent à être entendus, à être jugés, qu'ils invoquent la mort; aucun de leurs vœux n'est accompli.

L'ex-représentant Codé, vieillard vénérable, personnage plein de talens et de connaissances, gémit dans les tours de Mantoue; Paradisi, Lamberti, Ré, dans celles de Modene; Caprara, l'ex-directeur Costabili et l'ex-ministre Belmonti, dans la forteresse de Palma-Nova; Moscati, dans celle de Milan, condamné à une prison perpétuelle; et Scipion de Ricci, ex-évêque de Pistoie, après avoir souffert deux mois de détention, est maintenant relégué dans un couvent.

Il serait trop long et trop attendrissant, le martyrologe des patriotes italiens condamnés aux fers, à l'exil, exposés au carcan, bâtonnés publiquement, promenés de ville en ville pour y être le jouet de la populace, fugitifs sans aucuns moyens, sans aucunes ressources, ou tués par trahison.

Quel droit a donc le gouvernement autrichien de considérer comme rebelles les autorités constituées, et les citoyens d'une république dont l'indépendance a été reconnue solennellement par l'empereur lui-même au traité de Campo-Formio? Les français et les patriotes italiens ont-ils jamais violé ainsi les droits des nations? ont-ils traité avec cette cruauté les ex-ministres, les employés de l'empereur, et tant d'ennemis orgueilleux et obstinés de la république? Quelles terribles représailles les austro-russes ont préparées en Italie!

Le général Nazelli, ministre féroce de l'infâme cardinal Ruffo, a chassé de Rome, par une loi, tous les patriotes qui s'y étaient réfugiés, ainsi que les autorités constituées, et leur a enjoint de se rendre dans leurs communes respectives. La populace soulevée contr'eux les a presque par-tout massacrés, en criant *vive Marie!* et en croyant venger la religion que ces furieux déshonorent.

COMMISSION
LÉGISLATIVE INTERMÉDIAIRE
DU CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 5 nivôse.

PRÉSIDENCE DE JACQUEMINOT.

Thiessé. Les consuls de la république nous ont instruits par un message, que le commissaire du gouvernement près l'administration centrale du département de l'Eure, n'a envoyé que le 27 frimaire dernier, au tribunal criminel de ce département, la liste des citoyens appelés aux fonctions de jurés pour le trimestre de nivôse. Cet envoi devait, aux termes de l'article 489 du code des délits et des peines, être fait au moins une décade avant le commencement du trimestre; et l'inobservation de cette disposition emporte nullité, conformément à l'article 525.

Le tribunal criminel a craint que les procédures soumises à des jurés tirés de cette liste, ne fussent frappés d'illégalité, et il s'est empressé de soumettre ses doutes au ministre de la justice.

Le corps législatif a déjà, dans une circonstance semblable, jugé que l'intérêt général commandait une loi de réception, et, le 10 germinal an 4, il a validé une liste de jurés qui n'avait été arrêtée pour le deuxieme semestre de cette année par les administrateurs du département du Nord, que le 1er nivôse.

Vous penserez sans doute, citoyens représentans, que le même parti doit être pris à l'égard de la liste des jurés, adressée le 27 frimaire dernier par les administrateurs du département de l'Eure au tribunal criminel.

Les consuls vous font la proposition formelle et nécessaire de statuer promptement sur cet objet. En conséquence, voici le projet de loi que je suis chargé de vous présenter :

La commission considérant qu'il est instant de lever les obstacles qui arrêtent le cours de la justice, prend la résolution suivante :

La liste des jurés, arrêtée par les administrateurs du département de l'Eure, pour le présent trimestre de nivôse, pluviôse et ventôse, est validée.

Cette résolution est adoptée.

Chollet présente le projet de résolution suivant :

La commission du conseil des cinq-cents, délibérant sur le message des consuls de la république, en date du 3 de ce mois, contenant la proposition formelle de s'occuper de mesures législatives, nécessaires pour lever toutes les difficultés relatives à la convocation et à l'ouverture des premieres séances du corps législatif et du tribunat;

Considérant que la constitution étant mise en activité, toutes les autorités qu'elle a établies doivent entrer le plus promptement possible dans l'exercice des fonctions qu'elle leur a confiées,

Déclare qu'il y a urgence, et prend la résolution suivante :

Art. Ier. Le corps législatif et le tribunat nomment un président et quatre secrétaires au scrutin individuel et à la pluralité relative.

II. Ils exercent la police dans la salle de leurs séances et dans l'intérieur de tous les bâtimens et cours affectés à leur service.

III. La garde d'honneur qui leur est fournie est à leur disposition, tant pour l'intérieur que pour l'extérieur de leur enceinte.

IV. Ils exercent également la police sur leurs membres et sur les assistans à leur séance. Ils font à cet égard les réglemens nécessaires.

V. Les membres composant le corps législatif et le tribunat sont convoqués pour primedi prochain, 11 nivôse, dans les palais qui leur ont été respectivement assignés.

Ce projet est adopté.

La commission reçoit du sénat conservateur, la notification officielle de la liste des membres qui doivent composer le corps législatif et le tribunat.

Elle arrête que cette liste sera transmise sur le champ à la commission du conseil des anciens.

COMMISSION
LEGISLATIVE INTERMEDIAIRE
DU CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 5 nivôse.

PRÉSIDENCE DE REGNIER.

Le président ouvre la séance par le discours suivant :

Regnier. Votre mission est près de finir, et le gouvernement constitutionnel va remplacer le régime provisoire. Tout vous fesait un devoir d'abréger la durée de ce régime.

Il faut se hâter de présenter à l'Europe un gouvernement certain qui offre une garantie pour les négociations qui doivent précéder la paix, comme pour la paix elle-même. Il faut ôter aux factions vaincues leurs dernieres espérances, qui, malgré leurs défaites, se soutiennent encore dans le passage difficile de la constitution qui

n'est plus à celle qui doit lui succéder. Il faut enfin prendre des mesures aussi promptes que décisives pour terminer la guerre qui ravage les départemens de l'Ouest ; et de telles mesures ne peuvent éclore que de la vigueur des ressources d'un gouvernement régulier auquel tout se rallie, et que la nation généreuse qu'il est destiné à régir, soutiendra sans doute d'un commun effort.

Ne craignez pas que le peuple vous fasse un crime d'avoir devancé l'entiere et complette manifestation de son vœu sur l'acte constitutionnel ; le peuple veut sur-tout que vous le sauviez, et les immortelles journées des 18 et 19 brumaire dont la nouvelle a été accueillie dans la France entiere avec tant d'enthousiasme, vous ont constitués les légitimes arbitres des moyens.

D'ailleurs, la satisfaction universelle avec laquelle la constitution a été acceptée dans cette grande commune et dans toutes les parties de la république, dont le vœu a pu vous être transmis jusqu'à ce moment, vous est un garant sûr de l'assentiment de tous les français ; tous, n'en doutez pas, verront sa mise en activité comme le commencement d'une ere nouvelle, où le regne auguste et paisible de la loi va remplacer pour jamais la trop longue tyrannie qui pesa sur la France.

Achevez donc votre ouvrage avec cette noble confiance que doivent vous inspirer et la pureté de vos intentions et cet ardent amour de la patrie dont vous avez donné tant de preuves.

Eh ! comment pourriez-vous balancer ? ne savez-vous pas que l'esprit de paix a présidé au choix des hommes à qui va être confié le dépôt de cette constitution naissante ? N'a-t-on pas cherché de tous côtés la vertu, le patriotisme et les lumieres ? n'a-t-on pas mis à la tête du gouvernement un héros cher à la France, moins encore par tant de victoires que par son vœu bien prononcé de devenir le pacificateur du monde, et qui également propre, par l'étendue de son génie, à tout ce qui est grand, noble et difficile, saura, d'en doutons point, gouverner comme il a su combattre et vaincre.

Associés aux mêmes travaux, compagnons des mêmes périls, pour sauver, au bord de l'abîme, la république si chere à nos cœurs, nous avons donné à la France l'exemple touchant d'une union vraiment fraternelle. Puisse cet exemple n'être point perdu pour la patrie ! puissent toutes les haines s'éteindre et tous les cœurs se réunir ! Que tout s'oublie, excepté les vertus et les actions magnanimes qui ont apporté quelque consolation sur cette terre désolée durant le regne impie des factions ! *Vive la république ! vive la constitution de l'an 8 !*

Ce cri est répété par tous les membres de la commission qui ordonne l'impression de ce discours à 12 exemplaires.

A deux heures la commission reçoit un avis du président de la commission, des cinq-cents qui l'avertit qu'on lui fera passer dans le jour une résolution relative à l'organisation du corps législatif et du tribunat.

La commission s'ajourne à 7 heures.

La séance est reprise à huit heures. Deux résolutions ont été approuvées ; la premiere fixe à primedi, l'époque de l'installation du corps législatif et du tribunat ; la seconde est relative à la liste des jurés du département de l'Eure.

Après avoir reçu la liste des membres du corps législatif, la commission a clos ses séances.

Nous ne donnons pas aujourd'hui les noms des membres du corps législatif, attendu qu'il se trouve des erreurs dans les listes envoyées aux deux commissions.

Un courrier extraordinaire arrive à l'instant de l'armée d'Italie ; il apporte la nouvelle d'un avantage considérable remporté par le général Saint-Cyr.

Le résultat est 2000 hommes tués, et 1800 faits prisonniers.

Au départ du courier, soixante-quinze bâtimens chargés de grains étaient entrés dans le port de Gênes ; un plus grand nombre était en vue.

AVIS.

Lampe Docimastique, ou *Fontaine de feu*, inventée par Théodore-Pierre Bertin, et portant pour cartel une tête d'Eole, avec cette légende : *Non aliundè* ; d'après l'autorisation de son brevet d'invention, du 6 vendemiaire dernier.

Cet instrument, qui consiste dans une application aussi simple que neuve de l'éolipile dont l'ajutage se replie sous lui-même, produit un souffle très-véhément qui se dirige obliquement ou horisontalement, à volonté. Dans le premier cas, il sert à la fusion des métaux, comme nous en avons vu l'expérience nous-mêmes ; dans le second, il met instantanément les liquides en ébullition ; on l'emploie aussi à la manipulation du verre et aux essais minéralogiques. La lampe docimastique peut s'alimenter avec de l'huile ou de l'esprit de vin. Elle a la forme antique de celle de Psiché, et coûte depuis 36 francs jusqu'à 120.

S'adresser chez l'auteur, rue de la Sonnerie, n° 1, près le Châtelet ; et chez le citoyen Berthé, marchand bijoutier, qui en tient un dépôt unique, rue Honoré, n° 44, en face de l'Oratoire.

LIVRES DIVERS.

Fables designed for the instruction and entertainment of youth ; By R. Dodsley. A new edition carefully corrected., 1 vol. in-12.

Prix, 1 fr. 20 cent., broché ; et pour les départemens, 1 fr. 50 cent.

A Paris, chez Vergant, libraire, quai de l'Horloge, n° 28, près le Pont-au-Change ; et Favre, libr., Palais-Egalité, galeries de bois, n° 220, aux Neuf-Muses.

Ces fables en prose méritent d'être accueillies favorablement de tous les amateurs de la langue anglaise, quoiqu'elles soient destinées principalement pour les jeunes gens qui étudient cette langue ; elles plairont également aux personnes d'un âge mûr par l'intérêt qui y regne. La partie typographique en est bien exécutée, et l'édition en est très-correcte.

Les Précepteurs, comédie en cinq actes et en vers, ouvrage posthume de P. F. N. Fabre d'Eglantine ; représentée, pour la premiere fois, sur le Théatre français de la République, le 1er jour complémentaire de l'an 7.

Prix, 1 franc 50 cent., et 2 fr. franc de port. ; 50 cent. pour la gravure de l'auteur.

A Paris, chez Belin, libraire, rue Jacques, n° 22.

Economie politique du comte de Verri, de l'institut des sciences de Bologne, traduite de l'italien sur la septieme édition ; ou Considérations sur la valeur de l'argent et les moyens d'en faire baisser les intérêts, sur les banques, la balance du commerce, l'agriculture et la population, les impôts, etc., etc.

Prix, 2 fr., et 2 fr. 50 cent. franc de port.

A Paris, chez Ducauroy, imprimeur-libraire, rue et maison Sorbonne, n° 382.

Manuel du voyageur à Paris pour l'an 8, contenant la description des spectacles, manufactures, établissemens publics, jardins, cabinets curieux, etc.... avec la division de Paris en douze arrondissemens, et la notice des rues par ordre alphabétique.

Prix, 1 fr. 50 cent., et 2 fr. franc de port.

A Paris, chez Favre, libraire, Palais-Egalité, galerie de bois, n° 220, aux Neuf-Muses.

Doctrine sur l'impôt, précédée de quelques vues sur l'économie politique en général ; par Toussaint Guiraudet : lu à l'institut national.

Prix, 2 fr. 50 cent, et franc de port, 3 fr. 50 c.

A Paris, chez A. J. Dugour, libraire, rue et maison Serpente, et quai Voltaire, au coin de la rue du Bacq.

Almanach du département de la Seine, pour l'an 8 de la république française, contenant un état des principales puissances de l'Europe, républiques, empires, royaumes, principautés souveraines, etc. — La division du territoire de la république française en départemens, en cantons, leur population et leur superficie. — Tous les détails relatifs aux premieres autorités constituées, ayant leur résidence à Paris, le corps législatif, le consulat, les ministres et leurs attributions, le tribunal de cassation, etc. — Ceux relatifs à l'administration centrale, au bureau central, aux municipalités des 17 cantons qui forment l'arrondissement du département de la Seine, aux tribunaux, à la force armée, aux administrations générales et particulieres, aux établissemens publics, musées, écoles centrales, spéciales et primaires, bibliotheques, hospices, etc. avec les noms et demeures de tous les citoyens qui remplissent les fonctions publiques, ainsi que celles des notaires, banquiers, agens de change ; augmenté de tous les changemens survenus d'après la révolution du 19 brumaire an 8.

Présenté et approuvé par l'administration centrale du département ; ouvrage utile aux citoyens des départemens.

Prix, 1 fr. 80 cent., et franc de port, 3 fr.

A Paris, chez Moutardier, imprimeur, quai des Augustins, n° 28.

L'accueil favorable que le public a fait aux deux premieres années de cet almanach, a encouragé le rédacteur, qui a redoublé son zele pour porter cet almanach à toute sa perfection, de maniere à ne rien laisser à desirer pour toutes les recherches que l'on puisse avoir à faire dans Paris.

La publication de cette troisieme année n'a été retardée que par les changemens qu'il a fallu y faire d'après les événemens du 18 et 19 brumaire.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 5 nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco........		
— Courant.............	56 $\frac{7}{8}$	57 $\frac{7}{8}$
Hambourg..............	191 $\frac{1}{2}$	189 $\frac{1}{2}$
Madrid................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{3}{4}$ p.	1 $\frac{1}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon...... au p à 25 jours
Marseille...... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire............	11 fr. 65 c.
Tiers consolidé.............	19 fr.
Bons deux tiers.............	1 fr. 10 c.
Bons un quart...............	
Bons d'arrérage.............	92 fr. 25 c.
Bons pour l'an 8............	66 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once...............	101 fr. 75 c.
Argent le marc..............	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once...........	92 fr. 50 c.
Piastre.....................	5 fr. 28 c.
Quadruple...................	79 fr. 25 c.
Ducat.......................	11 fr. 25 c.
Guinée......................	25 fr.
Souverain...................	33 fr. 50 c.

Marchandises.

Café Martinique.............	2 fr. 85 c.
— Saint-Domingue............	2 fr. 60 c.
— Bourbon...................	2 fr. 80 c.
Sucre d'Orléans.............	2 fr. 10 c.
— d'Anvers..................	2 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *relâche*.

En attendant la 1ere repr. d'*Armide*, opéra en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *les Voisins*, com. en un acte ; *les Epouseurs*, com. en un acte, et *les bonnes Gens*, op. en 2 actes.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Suzanne* ; *les Otages*, et *le Vaudeville au Caire*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 18.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 97. *Septidi, 7 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

Nous sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater de ce jour (7 nivôse) le Moniteur est le *seul journal officiel.* Il contiendra les séances des autorités constituées, les actes du gouvernement, les nouvelles des armées, ainsi que les faits et les notions, tant sur l'intérieur que sur l'extérieur, fournis par les correspondances ministérielles.

Un article sera particuliérement consacré aux sciences, aux arts et aux découvertes nouvelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARMÉE D'ITALIE.

Le 25 frimaire, le général Kléneau, renforcé d'un corps de russes venant de Livourne, s'avança dans la riviere du Levant, tandis que le général Kray attaquait le général Watrin, dans les positions de Vallagio et de la Bocchetta.

Le général Kléneau s'avança jusqu'à Albaro, sans éprouver beaucoup de résistance.

Les postes avancés du général Saint-Cyr s'étaient reployés pendant que ce général fesait des dispositions pour se porter en masse sur l'ennemi, qu'il attaqua à son tour avec la plus grande impétuosité.

Par les sages dispositions de ce général, et par l'ardeur que nos troupes déployerent, l'ennemi fut bientôt enfoncé et mis dans une pleine déroute.

Le champ de bataille est resté couvert de morts. Dix-huit cents prisonniers et quatre pieces de canon sont restés en notre pouvoir.

Le général Watrin, attaqué par des forces très-supérieures à la Bocchetta, a repoussé l'ennemi après lui avoir fait éprouver une grande perte.

L'ennemi, qui avait des intelligences dans Gênes, espérait que la situation critique où se trouvaient nos troupes et le peuple ligurien par le manque de vivres, lui ouvrirait les portes de cette ville; mais le soldat français, toujours digne de lui-même, oublie ses besoins pour combattre; quelques-uns même, que la faim avait forcés d'abandonner leur poste, et avait excités à l'indiscipline, se rallient, courent à l'ennemi, et bientôt se font remarquer par leur courage.

Nous avons environ 200 hommes tués ou blessés; 80 voiles chargées de vivres sont entrées dans les ports de la Ligurie; 150 autres étaient en vue et les suivaient.

Paris, le 6 nivôse.

CONSULAT.

Les consuls de la république française, aux citoyens de Saint-Domingue, — Paris, le 4 nivôse an 8.

Citoyens,

Une constitution qui n'a pu se soutenir contre des violations multipliées, est remplacée par un nouveau pacte destiné à affermir la liberté.

L'article XCI porte : que les colonies françaises seront régies par des lois spéciales.

Cette disposition dérive de la nature des choses et de la différence des climats.

Les habitans des colonies françaises situées en Amérique, en Asie, en Afrique, ne peuvent être gouvernés par la même loi.

La différence des habitudes, des mœurs, des intérêts, la diversité du sol, des cultures, des productions, exigent des modifications diverses.

Un des premiers actes de la nouvelle législature sera la rédaction des lois destinées à vous régir.

Loin qu'elles soient pour vous un sujet d'alarmes, vous y reconnaîtrez la sagesse et la profondeur des vues qui animent les législateurs de la France.

Les consuls de la république, en vous annonçant le nouveau pacte social, vous déclarent que les principes sacrés de la liberté et de l'égalité des noirs n'éprouveront jamais, parmi vous, d'atteinte ni de modification.

S'il est, dans la colonie de Saint-Domingue, des hommes mal intentionnés, s'il en est qui conservent des relations avec les puissances ennemies, *braves noirs, souvenez-vous que le peuple français seul reconnaît votre liberté et l'égalité de vos droits.*

Le premier consul. Signé, Bonaparte.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, H. B. Maret.

Bonaparte, premier consul de la république, aux soldats français. — Paris, le 4 nivôse, an 8.

Soldats,

En promettant la paix au peuple français, j'ai été votre organe; je connais votre valeur.

Vous êtes les mêmes hommes qui conquirent la Hollande, le Rhin, l'Italie, et donnerent la paix sous les murs de Vienne étonnée.

Soldats, ce ne sont plus vos frontieres qu'il faut défendre, ce sont les états ennemis qu'il faut envahir.

Il n'est aucun de vous qui n'ait fait plusieurs campagnes, qui ne sache que la qualité la plus essentielle d'un soldat est de savoir supporter les privations avec constance : plusieurs années d'une mauvaise administration ne peuvent être réparées dans un jour.

Premier magistrat de la république, il me sera doux de faire connaître à la nation entiere les corps qui mériteront, par leur discipline et leur valeur, d'être proclamés les soutiens de la patrie.

Soldats, lorsqu'il en sera tems je serai au milieu de vous, et l'Europe étonnée se souviendra que vous êtes de la race des braves.

Bonaparte, premier consul de la république, à l'armée d'Italie. — Paris, le 4 nivôse an 8.

Soldats,

Les circonstances qui me retiennent à la tête du gouvernement m'empêchent de me trouver au milieu de vous.

Vos besoins sont grands : toutes les mesures sont prises pour y pourvoir.

Les premieres qualités du soldat sont la constance et la discipline; la valeur n'est que la seconde.

Soldats, plusieurs corps ont quitté leurs positions; ils ont été sourds à la voix de leurs officiers, la 17^e^ légere est de ce nombre.

Sont-ils donc tous morts les braves de Castiglione, de Rivoli, de Neumark? Ils eussent péri plutôt que de quitter leurs drapeaux, et ils eussent ramené leurs jeunes camarades à l'honneur et au devoir.

Soldats, vos distributions ne vous sont pas réguliérement faites, dites-vous? Qu'eussiez-vous fait si, comme les 4^e^ et 22^e^ légeres, les 18^e^ et 32^e^ de ligne, vous vous fussiez trouvés au milieu du désert, sans pain ni eau, mangeant du cheval et des mulets? *La victoire nous donnera du pain*, disaient-elles; et vous! — Vous quittez vos drapeaux!

Soldats d'Italie! un nouveau général vous commande; il fut toujours à l'avant-garde dans les plus beaux jours de votre gloire. Entourez-le de votre confiance : il ramenera la victoire dans vos rangs.

Je me ferai rendre un compte journalier de la conduite de tous les corps, et spécialement de la 17^e^ légere et de la 63^e^ de ligne; *elles se ressouviendront de la confiance que j'avais en elles!*

Paris, le 5 nivôse, an 8.

Les consuls de la république, en vertu de la loi du 3 de ce mois, concernant les individus nominativement condamnés à la déportation, sans jugement préalable, par un acte législatif;

Vu les lois des 12 germinal an 3, et 19 fructidor an 5;

Après avoir entendu le ministre de la police générale, arrêtent :

Art. I^er^. Il est permis aux individus ci-après nommés de rentrer sur le territoire de la république.

II. Ils se rendront et demeureront sous la surveillance du ministre de la police générale, dans les communes désignées ainsi qu'il suit :

Lafond-Ladebat, à Paris; Carnot, à Paris; Barthélemy, à Paris; Boissy-d'Anglas, à Annonay; Couchery, à Besançon; Delahaye, à Rouen; Delarue, à la Charité-sur-Loire; Doumerc, à Paris; Dumolard, à Grenoble; Duplantier, à Paris; Duprat, à Tartas; Gau, à Auxerre; Le Marchand-Gomicourt, à Rouen; Jourdan (André-Joseph), à Orléans; Mersan, à Beaugency; Madier, à Auxerre; Noailles, à Toulouse; Marc-Curtin, à Auxonne; Pavie, à Toulouse; Pastoret, à Dijon; Polissard, à Mâcon; J. J. Aimé, à Dijon; Borne, au Puy; André, de la Lozere, à Toulouse; Morgan, à Besançon; Cochon, à Paris; Portalis, à Paris; Paradis, à Anvers; Muraire, à Paris; Laumont, à Nevers; Praire-Montault, à Paris; Quatremere-Quincy, à Paris; Saladin, à Valenciennes; Siméon, à Paris, Viennot-Vaublanc, à Melun; Villaret-Joyeuse, à Paris; Barbé-Marbois, à Paris; Dumas, à Sens; Barrere, à Paris; Vadier, à Chartres.

III. Les administrations communales informeront le ministre de la police de l'arrivée de chaque individu dans leurs arrondissemens respectifs.

IV. Tout individu compris dans l'une des lois des 12 germinal an 3, et 19 fructidor an 5, et non dénommés ci-dessus, qui rentrera sur le continent français, sans y être autorisé par une permission expresse du gouvernement, sera considéré et poursuivi comme émigré.

V. Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'état. — Du 6 nivôse.

Le conseil d'état délibérant sur le renvoi qui lui avait été fait par les consuls de la république d'un arrêté de la section de la législation, présentant la question de savoir si les lois des 3 brumaire an 3, 19 fructidor an 5, et 9 frimaire an 6, qui excluent de la participation aux droits politiques et de l'admissibilité aux fonctions publiques les parens d'émigrés et les ci-devant nobles, ont cessé d'exister par le fait de la constitution, ou s'il faut une loi pour les rapporter :

Est d'avis que les lois dont il s'agit, et toute autre loi dont le texte serait inconciliable avec celui de la constitution, ont été abrogées par le fait seul de la promulgation de cette constitution, et qu'il est inutile de s'adresser au législateur, pour lui demander cette abrogation.

En effet, c'est un principe éternel qu'une loi nouvelle fait cesser toute loi précédente, ou toute disposition de loi précédente contraire à son texte, principes applicables, à plus forte raison, à la constitution, qui est la loi fondamentale de l'état.

Or, les conditions qui déterminent le droit de voter, et celui d'être élu aux diverses fonctions publiques, sont réglées par l'acte constitutionnel; il n'est pas permis au législateur d'en retrancher quelques-unes, ni d'y en ajouter de nouvelles. Son texte est général, impérieux, exclusif. Donc toute loi ancienne qui en contrarierait l'application a cessé d'exister du moment où l'acte constitutionnel a été promulgué.

Ainsi le gouvernement a le droit d'appeler aux fonctions publiques ceux des ci-devant nobles ou parens d'émigrés qu'il jugera dignes de sa confiance : il n'a pas besoin pour cela du consentement du législateur; le peuple, en acceptant la constitution, lui en a donné le droit absolu.

Les lois dont il s'agit, n'étaient d'ailleurs que des lois de circonstance, motivées sur le malheur des tems et la faiblesse du gouvernement d'alors. Aujourd'hui ces motifs ne peuvent plus être allégués. Le gouvernement créé par la constitution de l'an 8, a toute la force nécessaire pour être juste, et maintenir dans toute leur pureté les principes de l'égalité et de la liberté. La seule distinction qui puisse diriger ses choix, est celle de la probité, des talens et du patriotisme.

Pour extrait,

Le secrétaire-général du conseil d'état,
Signé, Locré.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

SÉANCE DU 3 NIVÔSE.

Procès-verbal des membres du sénat-conservateur, de ceux du corps législatif, et de ceux du tribunat, en exécution de la constitution.

Cejourd'hui, trois nivôse, an huit de la république, les citoyens Sieyes et Roger-Ducos, consuls

, les citoyens Cambacérès et Lebrun, et troisieme consuls, se sont réunis pour, ...écution de l'article vingt-quatre de la cons...ion, et de la loi de ce jour, qui ordonne, ...ticle premier, que le sénat-conservateur entrera en fonctions demain, quatre nivôse, nommer la majorité du sénat-conservateur; en conséquence ils ont nommé, pour former ladite majorité, les vingt-neuf citoyens dont les noms suivent, classés dans leur ordre alphabétique :

B

Beaupuy, de la commission des anciens.
Bertholet, administrateur de la monnaie.

C

Cabanis, de la commission des cinq-cents.
Cornet, de la commission des anciens.
Cousin, du conseil des anciens.
Creuzé-Latouche, de la commission des cinq-cents.

D

Dailly, ex-constituant.
Destutt-Tracy, ex-constituant.
Dubois-Dubais, du conseil des anciens.
Ducis, de l'institut national.

F

Fargues, de la commission des anciens.

G

Garran-Coulon, ex-conventionnel, substitut du commissaire du gouvernement au tribunal de cassation.
Garat, de la commission des anciens.

H

Hatry, ex-général en chef.

K

Kellermann, ex-général en chef.

L

Lacépede, professeur au muséum d'histoire naturelle.
Lambrechts, ex-ministre de la justice, président de l'administration centrale de la Dyle.
Laplace, ministre de l'intérieur.
Lecouteulx-Canteleu, ex-constituant, président de l'administration de la Seine.
Lemercier, de la commission des anciens.
Lenoir-Laroche, de la commission des anciens.
Lespinasse, général de division.

M

Monge, ex-ministre de la marine.

P

Pléville-Lepeley, vice-amiral.
Porcher, de la commission des anciens.

R

Resnier, ex-envoyé de la république à Geneve, archiviste des relations extérieures.
Rousseau, de la commission des anciens.

V

Vimar, de la commission des anciens.
Volney, de l'institut national.

Les ving-neuf citoyens, ci-dessus dénommés, formant, avec les citoyens Sieyes et Roger-Ducos, la majorité du sénat-conservateur, la premiere nomination prescrite par l'article vingt-quatre de la constitution, se trouve consommée, et il est arrêté que lesdits citoyens seront convoqués individuellement à demain, neuf heures du matin, dans le palais du sénat-conservateur, pour se completter conformément au même article de la constitution.

Fait au palais du Sénat-Conservateur, le trois nivôse, an huit de la république.

Signé, SIEYES, ROGER-DUCOS, CAMBACÉRÈS, LEBRUN.

SÉANCE DU 4 NIVÔSE.

Cejourd'hui, quatre nivôse, an huit de la république, les citoyens composant la majorité du sénat-conservateur, convoqués pour se completter aux termes de l'article vingt-quatre de la constitution, y ont procédé sous la présidence du citoyen Dailly, doyen d'âge, le citoyen Fargues, comme le plus jeune, remplissant les fonctions de secrétaire.

Les vingt-neuf citoyens, dont les noms suivent, classés dans leur ordre alphabétique, ont été nommés pour completter le sénat-conservateur.

A

Abrial, commissaire du gouvernement au tribunal de cassation.

C

Casa-Bianca (Raphael), général de division.
Chasset, du conseil des anciens.
Choiseul-Praslin, ex-constituant.
Chollet, de la Gironde, de la commission des cinq-cents.
Clément de Ris, ex-commissaire de l'instruction publique, ex-président de l'administration d'Indre-et-Loire.
Cornudet, de la commission des anciens.
Cretet, de la commission des anciens.

D

Darcet, de l'institut national.
Daubenton, professeur au muséum d'histoire naturelle.
Davous, administrateur du département de la Seine.
Depère (Mathieu), de la commission des anciens.
Dizez, ex-conventionnel, commissaire du gouvernement à l'administration centrale du département des Landes.
Drouin (Louis), négociant à Nantes.

F

François (de Neuf-Château), ex-directeur, ex-législateur, ex-ministre de l'intérieur.

H

Herwyn, de la commission des anciens.

J

Journu-Aubert, ex-législateur, négociant à Bordeaux.

L

Lagrange, de l'institut national.
Laville-Leroulx, négociant, ex-constituant.
Lejean (Lazare), négociant à Marseille.
Levavasseur, négociant, président du tribunal de commerce à Rouen.

P

Peré, de la commission des anciens.
Perregaux, banquier.

R

Regnier, de la commission des anciens.
Rœderer, ex-constituant.

S

Sers, de la Gironde, ex-législateur, négociant à Bordeaux.

V

Vernier, de la commission des anciens.
Vien, peintre, de l'institut national.
Villetard, de la commission des cinq-cents.

Les conservateurs qui viennent d'être nommés seront individuellement convoqués pour quatre heures après-midi, à l'effet de procéder aux élections qui sont confiées au sénat conservateur par les articles XX et XXIV de la constitution.

Fait au palais du Sénat-Conservateur, le 4 nivôse an 8 de la république.

Signé, DAILLY, *président*; FARGUES, *secrétaire*.

Séance du 4 nivôse, an 8, après-midi.

Cejourd'hui, 4 nivôse, an 8 de la république, quatre heures après-midi, les citoyens nommés pour composer le sénat-conservateur, au nombre prescrit par la constitution, étant réunis, les citoyens Abrial, Cretet, Regnier et Rœderer, ont fait connaître à l'assemblée qu'ayant déjà accepté d'autres fonctions, ils ne pouvaient remplir celles auxquelles le sénat-conservateur les appellait; en conséquence, il a été procédé à leur remplacement. Les suffrages se sont réunis sur les citoyens Bougainville, vice-amiral; Morard-de-Galles, vice-amiral; Jacqueminot, de la commission des cinq-cents; Serrurier, général de division : en conséquence, ces quatre citoyens sont nommés pour être membres du sénat-conservateur, et ils seront convoqués de suite pour venir prendre part aux opérations du sénat.

Le nombre des membres dont le sénat doit se composer se trouvant complet, aux termes des articles XXIV et XXV de la constitution, leur premiere opération a été de s'organiser par la nomination d'un président et de deux secrétaires. Le citoyen Sieyes est élu président; les citoyens Roger-Ducos et Lacépede sont élus secrétaires, et ils prennent place au bureau.

Signé, DAILLY, *président d'âge*; FARGUES, *secrétaire provisoire*.

Le sénat-conservateur se trouvant définitivement organisé, ses membres ont tous individuellement prêté le serment prescrit par la loi du 25 brumaire dernier.

Le sénat prend les arrêtés suivans :

Arrête que l'existence constitutionnelle du sénat-conservateur sera notifiée, de suite, aux consuls de la république;

Arrête qu'il reste en permanence pour procéder, sans discontinuation, aux élections prescrites par l'article XX de la constitution.

Le sénat-conservateur a élu, pour composer le corps-législatif, les trois cents citoyens dont les noms suivent, classés dans leur ordre alphabétique :

A

Albert aîné, de la Seine, du conseil des anciens.
Albert jeune, du Bas-Rhin, du conseil des cinq-cents.
Allart, du Rhône, du conseil des anciens.
Anquetin, de la Seine-Inférieure, du conseil des anciens.
Appert, du Loiret, du conseil des anciens.
Aubert, de la Seine, du conseil des cinq-cents.
Auguis, des Deux-Sèvres, du conseil des cinq-cents.
Auverlot, de Jemmappes, du conseil des cinq-cents.

B.

Baborier, de la Drôme, du conseil des anciens.
Baillon, du Nord, du conseil des anciens.
Baraillon, de la Creuse, du conseil des anciens.
Baron, de la Marne, du conseil des anciens.
Barré, de la Sarthe, du conseil des anciens.
Barriere, des Basses-Alpes, du conseil des cinq-cents.
Barrot, de la Lozere, du conseil des anciens.
Bassaget, de Vaucluse, du conseil des anciens.
Bassange, de l'Ourthe, du conseil des cinq-cents.
Bazoche, de la Meuse, du conseil des anciens.
Beauchamp, de l'Allier, du conseil des cinq-cents.
Beerembroeck, des Deux-Nethes, du conseil des anciens.
Belleville, ex-ministre de la république, à Gênes.
Belzais-Courmesnil, de l'Orne, du conseil des cinq-cents.
Bergeras, des Basses-Pyrénées, du conseil des anciens.
Bergier, du Puy-de-Dôme, ex-législateur.
Berquier-Neuville, du Pas-de-Calais, du conseil des cinq-cents.
Berthezen, du Gard, ex-conventionnel.
Blarau, de Jemmapes, du conseil des anciens.
Boëri, de l'Indre, du conseil des cinq-cents.
Boileau, de l'Yonne, du conseil des cinq-cents.
Bollet, du Pas-de-Calais, du conseil des anciens.
Bollioud, de l'Ardèche, du conseil des cinq-cents.
Bonaparte (Joseph), département du Golo, ex-législateur.
Bordes, de l'Arriége, du conseil des cinq-cents.
Bouisserin, de la Charente-Inférieure, du conseil des anciens.
Bourdon, de la Seine-Inférieure, du conseil des anciens.
Bourg-Laprade, du Lot-et-Garonne, du conseil des cinq-cents.
Bourgois, de la Seine-Inférieure, du conseil des anciens.
Brault, de la Vienne, du conseil des anciens.
Bréard, de la Charente-Inférieure, ex-conventionnel.
Brémontier, de la Seine-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Bucaille, du Pas-de-Calais, ex-constituant.

C

Cacault, de la Loire-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Cazenave, des Basses-Pyrénées, de la commission des cinq-cents.
Castagné, du Tarn, du conseil des cinq-cents.
Castaing, de l'Orne, du conseil des cinq-cents.
Cayre, du Rhône, du conseil des cinq-cents.
Cazaux, de la Haute-Garonne, du conseil des cinq-cents.
Chaillot, de Seine-et-Marne, du conseil des cinq-cents.
Champion, de la Meuse, du conseil des anciens.
Champion, du Jura, du conseil des anciens.
Charrel, de l'Isere, du conseil des cinq-cents.
Chatry-Lafosse, du Calvados, de la commission des anciens.
Cherrier, de la Moselle, ex-conventionnel, contrôleur des postes à Metz.
Cholet-Beaufort, du Puy-de-Dôme, du conseil des cinq-cents.
Crochon, de l'Eure, du conseil des cinq-cents.
Clary (Nicolas) des Bouches-du-Rhône, négociant à Marseille.
Clavier, de la Loire-Inférieure, du conseil des anciens.
Claviere, du Cantal, du conseil des cinq-cents.
Clauzel, de l'Arriege, du conseil des cinq-cents.
Cochon-Duvivier, de la Charente-Inférieure, officier de santé de premiere classe de la marine.
Collard, des Forêts, du conseil des cinq-cents.
Collet, de l'Yonne, du conseil des cinq-cents.
Combes-Dounous, du Lot, du conseil des cinq-cents.
Compayre, du Tarn, du conseil des cinq-cents.
Cornilleau, de la Sarthe, ex-législateur.
Coulmiers, de la Seine, ex-constituant, administrateur de l'hospice de Charenton.
Coutausse, du Lot-et-Garonne, du conseil des anciens.

Couzard, de la Gironde, du conseil des cinq-cents.
Crevelier, de la Charente, du conseil des cinq-cents.

D

Dabray, des Alpes-Maritimes, du conseil des cinq-cents.
Dalphonse, de l'Allier, du conseil des anciens.
Danel, du Nord, du conseil des cinq-cents.
Danet, du Morbihan, du conseil des anciens.
Daracq, des Landes, du conseil des cinq-cents.
Dauphole, des Hautes-Pyrénées, du conseil des cinq-cents.
Dedelay-Dagier, de la Drôme, du conseil des anciens.
Defrance, de Seine-et-Marne, ex-conventionnel.
Delamarre, de l'Oise, du conseil des anciens.
Delattre, de la Somme, du conseil des cinq-cents.
Delecloy, de la Somme, du conseil des anciens.
Delneufcourt, de Jemmappes, du conseil des anciens.
Delort, de la Correze, du conseil des anciens.
Delpierre aîné, des Vosges, du conseil des cinq-cents.
Delzons, du Cantal, du conseil des anciens.
Desmazieres, de Maine-et-Loire, du conseil des anciens.
Desnos, de l'Orne, du conseil des cinq-cents.
Desprez, de l'Orne, du conseil des cinq-cents.
Deveaux, de la Lys, du conseil des cinq-cents.
Devinck-Thierry, de l'Escaut, de la commission des cinq-cents.
Dillon, de la Vendée, du conseil des cinq-cents.
Drulh, de la Haute-Garonne, ex-conventionnel.
Dubosq, du Calvados, du conseil des cinq-cents.
Dubourg, de l'Oise, du conseil des anciens.
Duflos, du Pas-de-Calais, du conseil des cinq-cents.
Dumas, du Mont-Blanc, ex-conventionnel, accusateur public près le tribunal criminel du département.
Dumoulin, du Nord, du conseil des cinq-cents.
Dupin, de la Nievre, du conseil des anciens.
Duplaquet, de l'Aisne, du conseil des cinq-cents.
Dupoix, des Landes, du conseil des cinq-cents.
Dupuis, de Seine-et-Oise, ex-conventionnel.
Durand, de Loire-et-Cher, du conseil des cinq-cents.
Dutrou-Bornier, de la Vienne, du conseil des cinq-cents.
Duval, de la Seine-Inférieure, ex-ministre de la police.
Duvillard, du Léman, chef de bureau à la trésorerie, et membre associé de l'institut.

E

Engerrand, de la Manche, du conseil des cinq-cents.
Enjubault, de la Mayenne, du conseil des cinq-cents.
Eschassériaux jeune, de la Charente-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Estaque, de l'Arriège, du conseil des anciens.
Eversdyck, de l'Escaut, du conseil des cinq-cents.

F

Fabry, de l'Ourthe, du conseil des cinq-cents.
Faure, de la Haute-Loire, du conseil des anciens.
Febvre, du Jura, du conseil des cinq-cents.
Félix Faulcon, de la Vienne, du conseil des cinq-cents.
Fery, de la Dyle, du conseil des cinq-cents.
Florent-Guyot, de la Côte-d'Or, ex-ministre plénipotentiaire à la Haye.
Fontenay, d'Indre-et-Loire, ex-législateur.
Foubert, de la Dyle, du conseil des cinq-cents.
Fouquet, du Cher, du conseil des anciens.
Fourmi, de l'Orne, du conseil des anciens.
Fournier, de l'Hérault, du conseil des anciens.
Franck, des Forêts, du conseil des anciens.
Frégeville, de la commission des cinq-cens.
Frochot, de la Côte-d'Or, ex-constituant.
Fulchiron l'aîné (Joseph) du Rhône, banquier.

G

Gantois, de la Somme, du conseil des cinq-cents.
Garnier-Deschesnes, de Seine-et-Oise, du conseil des cinq-cents.
Gassendi, des Basses-Alpes, ex-constituant.
Gaudin, de la Vendée, du conseil des anciens.
Gauthier, de la Côte-d'Or, du conseil des anciens.
Gauthier, de la Corrèze, du conseil des anciens.
Geoffroi (Cosme) de Saone-et-Loire, ex-législateur.
Germain, du Jura, du conseil des cinq-cents.
Gesnouin, du Finistère, du conseil des cinq-cents.
Gheysens, de la Lys, du conseil des anciens.
Gilbert, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort.
Gintrac, de la Dordogne, du conseil des anciens.
Girod, de l'Ain, du conseil des cinq-cents.
Girot-Pouzols, du Puy-de-Dôme, du conseil des cinq-cents.
Gonnet, de la Somme, du conseil des anciens.
Gossuin, du Nord, du conseil des cinq-cents.
Goyet-Dubignon, de la Mayenne, du conseil des anciens.
Grappe, du Doubs, du conseil des cinq-cents.
Grégoire, de la Meurthe, ex-conventionnel.
Grenot, du Jura, du conseil des cinq-cents.
Guérin, des Deux-Sèvres, du conseil des anciens.
Guérin, du Loiret, du conseil des cinq-cents.
Guichard, de l'Yonne, du conseil des cinq-cents.
Guillemot, de la Côte-d'Or, du conseil des cinq-cents.
Guirail, des Basses-Pyrénées, du conseil des cinq-cents.
Guiter, des Pyrénées-Orientales, ex-conventionnel.
Guyot-Desherbiers, de la Seine, du conseil des cinq-cents.

H

Hardy, de la Seine-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Hémart, de la Marne, du conseil des cinq-cents.
Hopsomère, de l'Escaut, du conseil des anciens.
Houdbert de Loué, de la Sarthe, du conseil des cinq-cents.
Hubard, de la Meuse-Inférieure, du conseil des anciens.
Huon, du Finistere, du conseil des anciens.
Hattinguais, de Seine-et-Marne, du conseil des cinq-cents.

J

Jacomet, des Pyrénées-Orientales, du conseil des anciens.
Jacomin, de la Drôme, du conseil des cinq-cents.
Janod, du Jura, du conseil des cinq-cents.
Jan, de l'Eure, du conseil des anciens.
Jourdan, de la Nievre, du conseil des cinq-cents.
Jouvent, de l'Hérault, du conseil des cinq-cents.
Juhel, de l'Indre, du conseil des cinq-cents.

K

Kervélégan, du Finistere, du conseil des cinq-cents.

L

Laborde, du Gers, ex-législateur.
Lachieze, du Lot, du conseil des anciens.
Lacrampe, des Hautes-Pyrénées, du conseil des cinq-cents.
Lafont, du Lot-et Garonne, du conseil des cinq-cents.
Lagrange, du Lot-et-Garonne, du conseil des anciens.
Lamétherie (Antoine), de Saone-et-Loire, ex-constituant.
Langlois, de l'Eure, du conseil des anciens.
Lapotaire, du Morbihan, du conseil des anciens.
Larcher, de la Haute-Marne, du conseil des anciens.
Latour-d'Auvergne, capitaine de grenadiers.
Laumond, de la Creuse, du conseil des cinq-cents.
Leblanc, de l'Oise, du conseil des cinq-cents.
Leblanc, des Hautes-Alpes, du conseil des cinq-cents.
Leblond, bibliothécaire des Quatre-Nations.
Lecerf, de l'Eure, du conseil des anciens.
Leclerc, de Maine-et-Loire, ex-conventionnel.
Leclerc (Nicolas), de Seine-et-Oise, général de division.
Lefevre-Caillet, du Pas-de-Calais, ex-législateur.
Lefevre-Laroche, ex-administrateur du département de la Seine.
Lefebvrier, du Morbihan, du conseil des cinq-cents.
Légier, du Loiret, du conseil des cinq-cents.
Legrand, de l'Indre, ex-législateur.
Lemayod, du Morbihan, du conseil des anciens.
Lemée, des Côtes-du-Nord, du conseil des anciens.
Lemesle, de Seine-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Lemoine, du Calvados, ex-conventionnel.
Lenormand, du Calvados, du conseil des cinq-cents.
Lerouge, de l'Aube, du conseil des anciens.
Leroux, (Etienne), de la Seine, du conseil des cinq-cents.
Leroy, de l'Eure, du conseil des cinq-cents.
Lespinasse, de la Haute-Garonne, ex-législateur.
Lesoinne, de l'Ourthe, du conseil des anciens.
Levêque, du Calvados, commissaire central du département.
Lobjoy, de l'Aisne, du conseil des anciens.
Louvet, de la Somme, du conseil des cinq-cents.
Loyaud, de la Vendée, du conseil des anciens.
Lucas, de l'Allier, ex-constituant.
Luminais, de la Vendée, du conseil des cinq-cents.

M

Mallein, de l'Isere, du conseil de anciens.
Mansord, du Mont-Blanc, du conseil des cinq-cents.
Maras, d'Eure-et-Loir, du conseil des cinq-cents.
Marc-Aurele, de la Haute-Garonne, ex-consul à Barcelonne.
Martinel, de la Drôme, du conseil des cinq-cents.
Massa, des Alpes-Maritimes, ex-conventionnel commissaire central du département.
Maugenest, de l'Allier, du conseil des cinq-cents.
Maupetit, de la Mayenne, du conseil des anciens.
Ménard, de la Dordogne, ex-conventionnel.
Menessier, de l'Aube, du conseil des cinq-cents.
Méric, de l'Aude, du conseil des anciens.
Metzger, du Haut-Rhin, du conseil des cinq-cents.
Meyer, de l'Escaut, du conseil des cinq-cents.
Meyer, du Tarn, du conseil des anciens.
Mollevault, de la Meurthe, du conseil des cinq-cents.
Montaut-Desilles, de la Vienne, du conseil des anciens.
Moutardier, de Seine-et-Oise, du conseil des cinq-cents.
Monseignat, de l'Aveyron, du conseil des cinq-cents.
Morand, des Deux-Sevres, du conseil des anciens.
Moreau-Sigismond, du Mont-Terrible, du conseil des anciens.
Morel, de la Marne, du conseil des cinq-cents.
Mosneron aîné, négociant à Nantes, ex-législateur.
Moulland, du Calvados, du conseil des anciens.

N

Nairac, de la Charente-Inférieure, du conseil des cinq-cents.

O

Olbrechts, de la Dyle, du conseil des anciens.
Ornano (Michel), du département de Liamone.
Ortalle, de Jemmappes, du conseil des cinq-cents.

P

Paillart, d'Eure-et-Loir, du conseil des anciens.
Pampelonne, de l'Ardêche, ex-constituant.
Papin, des Landes, du conseil des anciens.
Pellé, de Seine-et-Oise, du conseil des anciens.
Pémartin, des Basses-Pyrénées, du conseil des cinq-cents.
Perrier, de Grenoble, négociant.
Perrin, des Vosges, de la commission des anciens.
Pictet-Diodati, du Léman, membre de l'administration centrale du département.
Pigeon, de la Dordogne, du conseil des cinq-cents.
Pilatre, de Maine-et-Loire, ex-conventionnel, administrateur des hospices civils.
Pillet, de la Loire-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Poisson, de la Manche, du conseil des anciens.
Poulain (Célestin), de la Marne, du conseil des cinq-cents.
Poultier, du Pas-de-Calais, du conseil des cinq-cents.
Provost, de la Mayenne, du conseil des cinq-cents.

R

Rabasse, de la Seine-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Rabaud, du Gard, du conseil des anciens.
Raingeard, de la Loire-Inférieure, du conseil des anciens.
Rallier, d'Ille-et-Vilaine, du conseil des cinq-cents.
Ramel, de la Loire, du conseil des cinq-cents.
Rampillon, de la Vienne, du conseil des cinq-cents.
Réguis, des Basses-Alpes, du conseil des anciens.
Renaud-Lascours, du Gard.
Renault, de l'Orne, du conseil des cinq-cents.
Reybaud-Clauzonne, du Var, ex-accusateur public du tribunal criminel.
Ricard, du Rhône, du conseil des cinq-cents.
Richard, de la Loire, du conseil des anciens.
Ricour, de la Lys, du conseil des cinq-cents.
Riviere, du Nord, du conseil des anciens.
Rodat, de l'Aveyron, du conseil des anciens.
Rœmers, de la Meuse-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Roger-Martin, de la Haute-Garonne, ex-législateur.
Rossée, du Haut-Rhin, ex-législateur.
Rousseau-d'Etlonne, des Ardennes, ex-banquier à Paris.
Rouvelet, de l'Aveyron, du conseil des cinq-cents.

S

Saint-Martin, de l'Ardèche, du conseil des cinq-cents.
Saint-Pierre-Lesperet, du Gers, ex-administrateur du département.
Sallenave, des Basses-Pyrénées, du conseil des cinq-cents.
Salligny, de la Marne, du conseil des anciens.
Savary, de l'Eure, du conseil des cinq-cents.
Sautet, de l'Allier, du conseil des cinq-cents.
Schirmer, du Haut-Rhin, du conseil des anciens.
Scherlock, de Vaucluse, du conseil des cinq-cents.
Sieyes-Léons, du Var, ex-administrateur du département.
Simon, de Sambre-et-Meuse, du conseil des anciens.
Simon, de Seine-et-Marne, du conseil des cinq-cents.
Simonnet, de l'Yonne, du conseil des anciens.

T

Tack (Paul), de l'Escaut, du conseil des cinq-cents.
Tardy, de l'Ain, du conseil des cinq-cents.
Tarte, de Sambre-et-Meuse, du conseil des cinq-cents.
Tarteyron, de la Gironde, du conseil des anciens.
Teissier des Bouches-du-Rhône, négociant, commissaire de la comptabilité intermédiaire.
Thénard, de la Charente-Inférieure, du conseil des cinq-cenrs.
Thévenin, du Puy-de-Dôme, du conseil des anciens
Thierry, de la Somme, du conseil des anciens.
Toulgoët, du Finistere, du conseil des anciens.
Trottier, du Cher, du conseil des cinq-cents.
Trumeau, de l'Indre, du conseil des cinq-cents.
Turgan, des Landes, du conseil des anciens.

V

Vacher (Charles), du Cantal, du conseil des anciens.
Van-Kempen, du Nord, du conseil des anciens.
Van-Ruymbeke, de la Lys, du conseil des cinq-cents.
Vergniaud, de la Haute-Vienne, du conseil des cinq-cents.
Verne, de la Loire, du conseil des anciens.
Vigneron, de la Haute-Saône, ex-conventionnel.
Villars, de la Haute-Garonne, ex-conventionnel.
Villers, de la Loire-Inférieure, ex-conventionnel.
Vilhot, de l'Escaut, du conseil des cinq-cents.
Vozelle, de la Haute-Loire, du conseil des cinq-cents,

Le sénat-conservateur a élu, pour composer le tribunat, les cent citoyens dont les noms suivent, classés dans leur ordre alphabétique :

A

Adet, ex-ministre de la république aux Etats-Unis d'Amérique.
Andrieux, du conseil des cinq-cents.
Arnould, de la Seine, du conseil des cinq-cents.

B

Bailleul, du conseil des cinq-cents.
Bara, des Ardennes, du conseil des cinq-cents.
Baret, de la Lys, du conseil des anciens.
Beauvais, de la commission législative des cinq-cents.
Benjamin-Constant, du Léman, homme de lettres.
Bérenger, de la commission des cinq-cents.
Berthelemy, de la Correze, du conseil des cinq-cents.
Bezard, de l'Oise, du conseil des cinq-cents.
Bitouzé-Linières, du conseil des cinq-cents.
Boisjolin, professeur d'histoire à l'école centrale du Panthéon.
Bosc, de l'Aube, du conseil des cinq-cents.
Bouteville, de la commission des anciens.

C

Caillemer, du conseil des anciens.
Cambe, du conseil des cinq-cents.
Carret, du Rhône, du conseil des cinq-cents.
Chabaud-Latour, du Gard, de la commission des cinq-cents.
Chabot, de l'Allier, du conseil des anciens.
Challan, de Seine-et-Oise, du conseil des cinq-cents.
Chassiron, de la commission des anciens.
Chauvelin, ex-ambassadeur de la république à Londres.
Chazal, de la commission des cinq-cents.
Chenard, du conseil des cinq-cents.
Chénier, de la commission des cinq-cents.
Costé, de la Seine-Inférieure, du conseil des cinq-cents.
Courtois, du conseil des anciens.
Crassous, de l'Hérault, ex-législateur.
Curée, du conseil des cinq-cents.

D

Daunou, de la commission des cinq-cents.
Debry (Jean), du conseil des cinq-cents.
Defermont, ex-législateur, commissaire de la trésorerie nationale.
Delpierre, le jeune, du conseil des cinq-cents.
Desmeusniers, ex-constituant.
Desmousseaux, administrateur des hospices civils de Paris.
Desrenaudes, de la Correze, homme de lettres.
Dieudonné, du conseil des anciens.
Dubois, des Vosges, ex-législateur, commissaire de la trésorerie.
Duchêne, du conseil des cinq-cents.
Duveyrier, ex-secrétaire-général de la justice.

E

Eschassériaux aîné, du conseil des cinq-cents.

F

Fabre, de l'Aude, du conseil des cinq-cents.
Faure, de la Seine, du conseil des cinq-cents.
Favard, du conseil des cinq-cents.

G

Gallois, membre associé de l'institut.
Ganilh, homme de loi.
Garat-Mailla, des Basses-Pyrénées, homme de lettres.
Garry fils aîné, de la Haute-Garonne, homme de loi.
Gaudin (Emile), de la commission des cinq-cents.
Gillet, de Seine-et-Oise, du conseil des cinq-cents.
Gillet-Lajacqueminiere, du Loiret, du conseil des cinq-cents.
Ginguené, ex-ambassadeur de la république, à Turin.
Girardin (Stanislas) ex-législateur.
Goupil-Préfeln, fils, de la commission des anciens.
Gourlay, de la commission des cinq-cents.
Grenier, du Puy-de-Dôme, du conseil des cinq-cents.
Guinard, du conseil des cinq-cents.
Guttinguer, du conseil des anciens.

H

Huguet, de la Seine, du conseil des anciens.

I

Imbert, de la Ferté-sous-Jouare, ex-législateur.
Isnard, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

J

Jacquemont, chef de division au ministere de l'intérieur.
Jard-Panvilliers, du conseil des cinq-cents.
Jaucourt, ex-législateur.
Jubé, adjudant-général, ex-commandant de la garde du directoire.

L

Labrouste, du conseil des cinq-cents.
Laloy, du conseil des anciens.
Lahary, du conseil des anciens.
Laromingniere, membre associé de l'institut national.
Laussat, de la commission des anciens.
Lecointe-Puyraveau, du conseil des cinq-cents.
Legier, des Forêts, du conseil des cinq-cents.
Legonidec, substitut du commissaire du gouvernement au tribunal criminel du département des Landes.
Legoupil-Duclos, du conseil des cinq-cents.
Lejourdan, du conseil des anciens.
Leroy, ex-commissaire près le bureau central de Paris.
Ludot, de la commission des cinq-cents.

M

Malès, de la Correze, du conseil des cinq-cents.
Malherbe, d'Ille-et-Vilaine, du conseil des cinq-cents.
Mallarmé, du conseil des cinq-cents.
Mathieu, de la commission des cinq-cents.
Miot, ex-ministre de la république à Florence, secrétaire-général de la guerre.
Mongez, administrateur des monnaies.
Mouricault, de la Seine, du conseil des anciens.

N

Noël, ex-ambassadeur près la république batave, chef de division au ministere de l'intérieur.

P

Parent-Réal, du conseil des cinq-cents.
Peinieres, du conseil des cinq-cents.
Perée, de la Manche, ex-législateur.
Picault, de Seine-et-Marne, du conseil des anciens.
Portiez, de la Seine, du conseil des cinq-cents.

R

Riouffe, homme de lettres.
Roujoux, du conseil des anciens.

S

Savoy-Rollin, ex-avocat-général à Grenoble.
Say (J. B.) homme de lettres.
Sédillez, de la commission des anciens.

T

Thibault, de la commission des cinq-cents.
Thiessé, de la commission des cinq-cents.
Trouvé, ex-ambassadeur près la république cisalpine.

V

Vésin, du conseil des cinq-cents.

Le sénat-conservateur arrête que, conformément à l'article II de la loi du 3 nivôse, il communiquera de suite aux commissions législatives du conseil des anciens et du conseil des cinq-cents, la nomination des membres du tribunat et du corps-législatif.

Le citoyen Didot l'aîné est nommé imprimeur du sénat-conservateur.

Les citoyens Charles Bréa, du département de la Seine-Inférieure, et Desforges Beaumé, du département de l'Aisne, sont messagers d'état pour le sénat-conservateur.

Lecture faite du procès-verbal ci-dessus, sa rédaction est définitivement arrêtée et adoptée. Il sera publié.

Le sénat s'ajourne à demain 6 nivôse, à midi, et la séance est levée.

Fait au palais du Sénat-Conservateur, le 5 nivôse an 8 de la république.

Signé, SIEYES, *président*; ROGER-DUCOS, *secrétaire*; LACÉPÈDE, *secrétaire*.

Pour copie conforme,

ROGER-DUCOS, *secrétaire*.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 6 nivôse. — Effets commerçables.

Effets publics.

Rente provisoire	12 fr.
Tiers consolidé	19 fr. 75 c.
Bons deux tiers	1 fr. 99 c.
Bons un quart	
Bons d'arrérage	93 fr. 15 c.
Bons pour l'an 8	68 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Auj. *Anacréon*, opéra en 3 actes, et le ballet de *Télémaque*.

En attendant la 1ere repr. d'*Armide*, opéra en 5 actes.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie; suiv. de *Palma*, op. en 2 actes.

Dem. la 1ere repr. *du Mont-Bernard.*

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Arlequin afficheur*; la 1ere repr. *du Proces de Scudéry*, et *les Otages*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

CAMPAGNE DE LA HAUTE-ÉGYPTE.

ARMÉE D'ÉGYPTE;

DIVISION DESAIX.

Au quartier-général à Siout, le 20 thermidor, an 7 de la république française.

Le général DESAIX, *commandant la Haute-Egypte, au général en chef* BONAPARTE.

MON GÉNÉRAL;

Après avoir rassemblé tous les moyens que vous aviez mis à ma disposition pour achever vos conquêtes sur les mamlouks, les détruire ou les chasser entièrement de l'Égypte, je me mis en marche de Bénisouef le 26 frimaire dernier, pour attaquer Mourad-Bey, qui se trouvait campé à deux journées de nous, sur la rive gauche du canal Joséph, et au bord du désert; son avant-garde couvrait le pays, et cherchait à y lever des contributions et des vivres; elle venait de prendre poste au village de Fenshe; nous l'en chassâmes le 17, et nous vînmes coucher à deux lieues plus loin.

Mais Mourad-Bey, qui avait été instruit de notre mouvement, leva son camp précipitamment la nuit, et prit la route de Siout, suivant toujours les déserts; je le sus; je me mis à sa poursuite; mais il avait 10 à 12 heures d'avance sur nous, et nous ne pûmes jamais l'atteindre. — Enfin, avec toute la célérité possible, nous passâmes Siout, et arrivâmes à Girgé le 9 nivôse. Il n'en fut pas de même de notre flotille, que des vents contraires avaient sans cesse retardée. Nous avions le plus grand besoin de tous les approvisionnemens dont elle était chargée, et je fus forcé de l'attendre, quoiqu'elle arrivât vingt jours après nous.

Pendant cet intervalle, les mamlouks qui avaient pris position à Houë, distant de nous de trois journées, cherchaient à nous susciter des ennemis de tous les côtés; déjà Mourad-Bey avait écrit aux chefs du pays de l'Yambo et de Jedda, pour les inviter à passer la mer, et venir se joindre à lui pour défendre la religion de Mahomet, qu'un petit nombre d'infidelles voulait détruire; qu'avec leur secours, nous écraser tous serait l'affaire d'un moment. Des émissaires étaient en Nubie, et amenaient des renforts; d'autres, les plus adroits, étaient près du vieil Hassan-bey-Jeddaoni, à Hesney, et devaient à tout prix le réconcilier avec Mourad, et le décider à faire cause commune; d'autres enfin, mais plus pervers, étaient répandus dans le beau pays entre Girgé et Siout, et devaient faire insurger les habitans sur nos derrieres, attaquer et détruire notre flotille.

Dès le 12, je sus qu'un rassemblement considérable de cavaliers et de paysans à pied, se formait près de Souagui, à quelques lieues de moi. J'avais le desir de voir éclater promptement les projets des insurgés, afin d'avoir le tems d'en faire un vigoureux exemple, et d'être le maître dans le pays; je voulais d'ailleurs y lever l'argent dont j'avais besoin; en conséquence, je donnai ordre au général Davoust de partir avec toute la cavalerie, et de marcher vivement sur ce rassemblement.

Combat de Souagui.

Le 14, notre cavalerie rencontra cette multitude d'hommes armés près du village de Souagui; à l'instant le général Davoust fait former son corps de bataille par échelons, et ordonne à son avant-garde, composée des 7^e hussards et 22^e de chasseurs, de fondre sur les ennemis; ils ne purent soutenir ce choc et prirent la fuite: on les poursuivit long-tems; ils laisserent 800 morts sur le champ de bataille.

J'avais lieu de croire qu'une pareille punition produirait un grand effet dans le pays; mais non, la cavalerie ne fesait que rentrer à Girgé que j'ai avis qu'il se formait, à quelques lieues de Siout, un rassemblement beaucoup plus considérable que le premier, de paysans à pied, à cheval, venus même des provinces de Miniet et de Bénisouef, et d'Hoara (ci-devant les maîtres de l'Egypte supérieure.)

Le retard de nos barques m'inquiétait fort; je n'en pouvais avoir aucune nouvelle sûre, et nos besoins augmentaient tous les jours; je pris le parti de renvoyer le général Davoust à la tête de la cavalerie, en lui intimant l'ordre de sévir d'une maniere terrible contre les rebelles, et de faire l'impossible pour nous amener la flotille.

Combats de Soheig et de Thata.

Le 19, le général Davoust se porta sur Thata; près du village, on lui rend compte qu'un gros corps de cavalerie ennemie charge en queue l'escadron du 20^e régiment de dragons qui fait l'arriere-garde; aussi-tôt il forme son corps de troupes et se précipite sur les ennemis qu'il taille en pieces: mille sont restés morts sur la place. Tout en poursuivant les ennemis, le général Davoust se porte sur le Nil et apperçoit notre flotille à la hauteur de Siout. Le vent devint un peu favorable: elle fait route, et le 29 nivôse elle arrive à Girgé où notre cavalerie l'avait devancée.

Depuis quelques jours, les rapports des espions annonçaient que mille scherifs, habitans du pays d'Yambo et de Jedda, avaient passé la Mer-Rouge, et étaient débarqués à Cosseïr, sous les ordres d'un chef des arabes d'Yambo; qu'ils s'étaient portés à Kéné, d'où ils étaient venus se réunir à Mourad-Bey; que déjà Hassan-Bey-Jeddaoni et Osman-Bey-Hassan, à la tête de 250 mamlouks, étaient arrivés à Houë; que des nubiens et des mogrebins campaient sous les murs de ce village; deux à trois mille arabes font nombre parmi les combattans; enfin des écrits séditieux ont été répandus avec profusion, et toute l'Egypte-Supérieure, depuis les Cataractes jusqu'à Girgé est en insurrection, et les habitans sont en armes.

Mourad-Bey, plein d'espoir, à la tête d'une armée aussi formidable, se met en marche pour venir nous attaquer: son avant-garde, commandée par Osman-Bey-Bardisi, couche le 2 dans le désert, à la hauteur de Samanhout.

Après avoir pris sur nos barques tout ce qui nous était le plus urgent, nous partîmes de Girgé le 2 pour aller à la rencontre des ennemis; notre flotille nous suivait; nous vînmes coucher à El-Macéra.

Affaire de Samanhout.

Le 3 pluviôse à la pointe du jour, le septieme régiment d'hussards, commandé par le chef de brigade Duplessis, qui fesait l'avant-garde, rencontre celle des ennemis, sous les murs de Samanhout; aussitôt l'on se charge de part et d'autre. Les deux armées continuent leur marche, et dans peu elles sont en présence.

Alors je partageai mon infanterie en deux carrés égaux, et je plaçai ma cavalerie dans l'intervalle formant elle-même un carré protégé et flanqué par le feu des deux autres. Le général Friant commandait le carré de droite; le général Belliard, celui de gauche, et le général Davoust, la cavalerie.

A peine avions-nous pris cette position, que de toutes parts nous vîmes venir les ennemis: la cavalerie nous cerna à l'instant. Une colonne d'infanterie, composée en partie des arabes d'Yambo, commandée par les schérifs et les chefs de ce pays, se jeta dans un grand canal sur notre flanc gauche, et commençait à nous inquiéter par son feu; j'ordonnai à mes aides-de-camp, Savary et Rapp, de se mettre à la tête d'un escadron du 7^e d'hussards et de charger l'ennemi en flanc, pendant que le citoyen Clément, mon aide-de-camp, capitaine-commandant les carabiniers de la 21^e légere, formée en colonne serrée dans le canal, enfoncerait celle des ennemis. Mes ordres furent parfaitement exécutés; l'ennemi fut culbuté et prit la fuite laissant une quinzaine de morts sur la place et emmenant beaucoup de blessés. — Mon aide-de-camp Rapp, le citoyen Duvernois, capitaine d'hussards, et quelques hussards furent blessés. Un carabinier fut tué d'un coup de poignard, après avoir enlevé des drapeaux de la Méque. — Cette action nous rendit maîtres du village de Samanhout.

Cependant les innombrables colonnes ennemies s'approchaient et se disposaient à nous attaquer: des cris horribles se fesaient entendre. Déjà la colonne des arabes d'Yambo est reformée: elle attaque et va pénétrer dans Samanhout; mais les intrépides carabiniers de la 21^e font un feu si vif, et leur bravoure est si grande, que l'ennemi est forcé de se retirer avec une perte considérable.

Dans ce moment les mamlouks veulent fournir une charge sur le carré du général Friant, tandis que plusieurs colonnes d'infanterie se portent sur celui du général Belliard; alors commença un feu d'artillerie et de mousqueterie si terrible, que les ennemis sont dispersés en un instant, et obligés de rétrograder, laissant le terrein couvert de morts; aussitôt j'ordonnai au général Davoust de charger le corps de mamlouks, où commandaient les beys Mourad et Hassan, qui fesaient mine de vouloir tenir bon. Je n'ai jamais rien vu de beau et d'imposant, comme cette charge impétueuse de notre cavalerie; malheureusement les ennemis ne l'attendirent pas, et la fuite précipitée de Mourad fut le signal de la retraite générale. Nous poursuivîmes l'ennemi pendant quatre heures, l'épée dans les reins; enfin nous fûmes obligés de nous arrêter à Farchoute, où nous trouvâmes beaucoup de mamlouks morts et mourans de leurs blessures.

Dans cette journée les ennemis ont eu plus de 250 tués et beaucoup de blessés; les arabes d'Yambo ont eu 100 morts au moins. — Nous avons eu 4 bommes tués et quelques blessés.

Je ne puis trop vous faire l'éloge des officiers et soldats à mes ordres, surtout de notre artillerie légere, qui dans cette journée comme dans toutes, s'est conduite avec la bravoure et le sang-froid que vous lui connaissez, et qui l'ont tant de fois distinguée; à cette bataille ainsi qu'à celle de Sédiman, elle était commandée par le chef de brigade Latournerie, officier du plus grand mérite, et singuliérement recommandable par son activité et ses talens militaires.

Le 4, à une heure du matin, nous continuâmes à poursuivre les ennemis. Nous arrivâmes dans un village où nous trouvâmes une soixantaine d'arabes d'Yambo qui furent taillés en pieces. Une grande partie de cette infanterie étrangere avait repassé le fleuve et fuyait à toutes jambes; beaucoup se disperserent dans le pays.

Le 9, nous arrivâmes à Hesney où je laissai le général Friant et sa brigade, et le 10, nous partîmes pour Sienne, où nous arrivâmes le 13, après avoir essuyé des fatigues excessives en traversant les déserts, chassant toujours les ennemis devant nous.

Ainsi poursuivis sans relâche et presque sans ressource aucune, les beys Mourad, Hassan, Soliman et huit autres beys, dont les mamlouks étaient exténués de fatigues et dans l'impossibilité de se battre, ayant eu beaucoup de déserteurs, perdu beaucoup de chevaux, et une grande partie de leurs équipages, prirent la cruelle résolution de se jetter dans l'affreux pays de Bribe, au-dessus des Cataractes, et à quatre grandes journées de Sienne.

Le 14, nous fîmes un détachement vers l'île de Philé en Ethiopie, où nous prîmes beaucoup d'effets et plus de 50 barques que les mamlouks y avaient conduites avec des peines infinies, et que la célérité de notre marche les força d'abandonner. Il ne se trouva pas de barque près Philé; nous ne pûmes pas y entrer; je laissai au général Belliard le soin de s'en emparer.

En traversant l'Egypte supérieure, nous avons trouvé une quantité immense de monumens antiques de la plus grande beauté; les restes de Thebes et du temple de Tentira surtout sont des chefs-d'œuvre des connaissances humaines, et sont dignes de l'admiration du monde entier.

Je laissai à Sienne le général Belliard, et la 21^e légere: je partis pour Hesney le 16, et j'y arrivai le 21 avec la cavalerie que j'avais divisée en deux corps sur les deux rives du Nil; l'adjudant général Rabasse commandait celui de la rive droite.

Cependant Osman-Bey-Hassan n'avait pas suivi Mourad à Sienne; arrivé près de Rabain, il y avait passé le Nil avec 250 mamlouks environ, et vivait sur la rive droite dans des villages de sa domination. Lorsqu'il apprit mon retour de Sienne, il s'enfonça dans les déserts; ma cavalerie était harassée: je me contentai de détruire ses ressources, et je me rendis promptement à Hesney.

Pendant mon absence, le général Friant avait eu avis que les débris des arabes d'Yambo se ralliaient dans les environs de Kéné, sur la route de Cosséïr, et dès le 18, il avait formé une colonne mobile, composée de la 61ᵉ des grenadiers, de la 88ᵉ, et une piece de canon sous les ordres du chef de brigade Conroux, qui dans peu arriva à Kéné, petite ville fort importante, en raison de son grand commerce avec les habitans des rives de la Mer-Rouge.

J'étais arrivé à Hesney: mes rapports m'annonçaient que le chef des arabes d'Yambo se tenait caché dans les déserts jusqu'à l'arrivée d'un second convoi qu'il attendait; je pris le parti d'envoyer vers Kéné le général Friant avec le reste de sa brigade, le chargeant de lever les contributions en argent et en chevaux jusqu'à Girgé, sitôt qu'il serait sûr des habitans de cette partie de la rive droite, fort difficiles à gouverner.

D'autres rapports m'assuraient qu'Osman-Bey-Hassan était revenu sur les bords du fleuve, et continuait d'y faire vivre sa troupe; je ne voulais pas lui permettre de séjourner si près de moi: en conséquence je fis marcher contre lui le général Davoust avec le 22ᵉ de chasseurs, et le 15ᵉ de dragons; le premier commandé par le chef de brigade Lasalle, et le second par le chef d'escadron Fontette (le chef de brigade Pinon était resté malade à Hesney.)

Combat de Thebes.

Le 24, à la pointe du jour, le général Davoust apprend qu'Osman-Bey-Hassan est sur le bord du Nil, et que ses chameaux font de l'eau: il ordonne que l'on presse la marche: en effet dans peu les éclaireurs le préviennent que l'on voit les chameaux qui rentrent dans le désert; que les ennemis sont au pied de la montagne, et paraissent protéger leur convoi. Le général Davoust forme sa cavalerie sur deux lignes, et marche vivement aux mamlouks, qui d'abord ont l'air de se retirer, puis font volte-face, et fournissent une charge extrêmement vigoureuse sous le feu terrible du 15ᵉ de dragons; plusieurs mamlouks tombent morts; le chef d'escadron Fontette est tué d'un coup de sabre; Osman-Bey a son cheval tué, et est lui-même dangereusement blessé; alors le 22ᵉ de chasseurs se précipite sur les ennemis: nos troupes sont pêle-mêle avec eux; le carnage devient affreux; mais malgré la supériorité des armes et du nombre, les mamlouks sont forcés d'abandonner le champ de bataille, y laissant beaucoup des leurs, dont plusieurs kiachefs: ils se retirent promptement vers leurs chameaux, qui pendant le combat avaient continué leur route dans le désert.

Le général Davoust couvre d'éloges ces deux régimens de cavalerie qui ont reçu et fourni la charge avec une bravoure et un courage à toute épreuve; il parle avec le plus grand intérêt du chef de brigade Lasalle, qui après avoir tué bon nombre d'ennemis, eut son sabre cassé à la monture, et eut le bonheur de se retirer sans être blessé; — et du citoyen Montéléger, son aide-de-camp, qui ayant été blessé, et ayant eu son cheval tué dans le plus fort du combat, eut la présence d'esprit de se saisir du cheval d'un mamlouk tué, et de sortir ainsi de la mêlée. — Nous avons eu dans cette vive affaire 25 tués et 40 blessés. La perte des ennemis passe la nôtre de beaucoup.

Osman-Bey se retire dans l'intérieur des déserts sur le chemin de Cosséïr, à une citerne nommée la Kuita; mais on croyait que ne pouvant y vivre que fort difficilement, il reviendrait vers Radésie, et passerait peut-être sur la rive gauche dans un village qui lui appartenait près d'Etfou; en conséquence j'envoyai dans ce dernier endroit un détachement de 160 hommes de la 21ᵉ légere, commandée par mon aide-de-camp Clément.

Le 26, le général Davoust revient à Hesney, et le 27 je pars de cette ville, y laissant une garnison de 200 hommes, du 61ᵉ et 88ᵉ, sous les ordres du citoyen Binot, aide-de-camp du général Friant, qui avec ces mêmes troupes avait conduit un fort convoi de subsistances à Sienne.

Je venais de me mettre en route pour Kousse, lorsque je reçois des nouvelles du chef de brigade Conroux.

Combat de Kéné.

Ainsi que je vous l'ai mandé, mon général, après la bataille de Samanhout, une grande partie des arabes d'Yambo avait repassé le Nil, et étaient venus se cacher dans les environs de Kéné; ils manquaient de moyens nécessaires pour retourner à Cosséïr; les habitans leurs fournissaient peu de vivres: leur chef crut qu'il fallait se faire des ressources pour gagner le tems de l'arrivée de son deuxieme convoi, il forma donc le projet d'enlever Kéné.

Or, le 24, à onze heures du soir, tous les postes avancés de la 61ᵉ sont attaqués en même tems par huit cents arabes d'Yambo, qui avaient entraîné avec eux beaucoup de paysans; aussitôt les troupes sont sous les armes, marchent à l'ennemi, et le culbutent par-tout. Le chef de brigade Conroux, jeune officier plein d'intelligence, d'activité, et doué de beaucoup de talens militaires, se portant d'un point à l'autre de la ligne de bataille, reçut sur la tête un coup de pique qui l'étendit par terre; ses grenadiers se précipitent à sa défense, et l'emportent sans connaissance; ils jurent tous de le venger. — La vive défense de nos troupes avait forcé les ennemis à se retirer; il était nuit profonde, et l'on voulait attendre le lever de la lune pour les poursuivre. Le chef de bataillon Dorsenne, qui commandait la place, veillait avec grand soin à sa défense, en attendant impatiemment le moment de continuer la destruction des ennemis. A peine les mesures sont-elles prises, que l'ennemi revient en foule, en poussant des cris épouvantables. Cette fois ils n'en furent pas quittes comme la premiere: ils furent reçus de même par une fusillade extrêmement vive; mais on ordonna la charge, et ils furent mis dans une déroute complette; on les poursuivit pendant des heures entieres. En fuyant, deux à trois cents de ces fanatiques se jettent dans un enclos de palmiers; malgré les feux de demi-bataillon que leur fait faire le citoyen Dorsenne, ils s'acharnent à s'y défendre: ils y sont tous mis à mort.

Le chef de brigade Conroux pense que les arabes d'Yambo ont eu plus de trois cents tués dans cette affaire où beaucoup de paysans ont péri. De son côté, il n'a eu que trois blessés, du nombre desquels se trouve le chef de bataillon Dorsenne, dont il rend le compte le plus avantageux. Toute sa troupe, les grenadiers de la 88ᵉ sur-tout, et les siens, ont donné les preuves de la plus grande bravoure.

Quelques heures après ce combat, le général Friant arriva à Kéné, ainsi que le septieme de hussards.

Le 29, j'arrivai à Kousse avec les 14 et 18ᵉ régimens de dragons. J'avais détaché à quelques lieues de moi les 15 et 20ᵉ sous les ordres du chef de brigade Pinon, à Salamié, point extrêmement important, et un débouché de la Kuita. J'ordonnai que l'on s'occupât par-tout de la levée des chevaux et de la perception de l'impôt en argent, dont nous avions le plus grand besoin.

Depuis le combat de Kéné, on savait que les arabes d'Yambo s'étaient retirés dans les déserts à la hauteur d'Aboumana; que leur chérif Hassan, fanatique des plus exaltés et entreprenant, entretenait les siens de l'espoir de nous détruire sitôt que les renforts seraient arrivés; qu'en attendant il mettait tout en œuvre pour soulever contre nous les vrais croyans de la rive droite; qu'à sa voix tous sont en mouvement et courrent aux armes; déjà une grande quantité d'arabes sont arrivés à Aboumana; des mamlouks épars et sans asyle s'y rendent aussi. — L'orage grossit. Les belliqueux habitans de la rive droite ne connaissent pas encore la puissance de nos armes: le général Friant est chargé de leur donner une preuve de notre supériorité, même sur les envoyés du grand schérif de la Mecque, le premier homme après Mahomet.

Combat d'Aboumana.

Le 29 pluviôse, le général Friant arrive près d'Aboumana: il le trouve plein de gens armés; les arabes d'Yambo sont en bataille en avant, et plus de trois-cents cavaliers de toutes les couleurs flanquent la droite du village. De suite ce général fait former son corps de bataille: ses grenadiers le sont déjà en colonne d'attaque commandée par le chef de brigade Conroux. — Après avoir reçu plusieurs coups de canon, et à l'approche des grenadiers, la cavalerie et les paysans prennent la fuite; mais les arabes d'Yambo tiennent bon; alors le général Friant forme deux colonnes pour tourner le village et leur enlever leur retraite. Ils ne peuvent résister au choc terrible des grenadiers: ils se jettent dans le village, où ils sont assaillis et mis en pièces. — Cependant une autre colonne commandée par le citoyen Silly, chef de brigade commandant la 88ᵉ, poursuivait les fuyards; nos soldats y mirent tant d'acharnement, qu'ils s'enfoncerent à cinq heures dans les déserts, et arriverent ainsi sur le camp des arabes d'Yambo: fort heureusement ils y trouvèrent, avec beaucoup d'effets de toute espèce, *de l'eau et du pain*. Le général Friant ne voyait point revenir cette colonne, son inquiétude était extrême, et augmentait à chaque instant; il pensait que si elle ne se perdait pas dans les immenses plaines de déserts où elle s'était jettée, au moins perdrions-nous beaucoup de soldats, que la faim et sur-tout la soif auraient accablés. Mais quelle fut sa surprise de voir revenir nos soldats chargés de butin et frais et dispos! — Un arabe que l'on avait fait prisonnier en entrant dans le désert, avait conduit la colonne au camp ennemi.

Les arabes d'Yambo ont perdu, dans cette journée, 400 morts et ont eu beaucoup de blessés. Une grande quantité de paysans furent tués dans les déserts. Nous avons eu quelques blessés. — Le général Friant est on ne peut plus satisfait de la conduite de ses braves troupes. Il loue beaucoup les chefs de brigade Conroux et Silly, ainsi que le cit. Petit, capitaine, remplissant près de lui, les fonctions d'aide-de-camp. Ce général m'a envoyé une note d'avancement pour plusieurs officiers et sous-officiers qui s'y sont distingués: je vous la ferai passer, en vous priant de vouloir bien y faire droit.

Après le combat d'Aboumana, le général Friant continue sa route vers Girgé, où il arrive le 3 ventôse. Il y laisse un bataillon de la 88ᵉ, sous les ordres du cit. Morand, chef de brigade à la suite de ce corps; et deux jours après il se porte à Farchoute, d'où il renvoie les deux bataillons de la 61ᵉ à Kéné.

Dans cet intervalle, le général Belliard m'écrivit, qu'ayant appris que Mourad-Bey avait fait un mouvement pour se rapprocher de Sienne, il avait marché à lui et l'avait forcé de rentrer dans le mauvais pays de Bribe. — Quelques jours après, ce général me mandait que plusieurs kiachefs, et une centaine de mamlouks, s'étaient jettés dans les déserts de la rive droite pour éviter Sienne, et allaient rejoindre Osman-Bey-Hassan à la Kuita. Le détachement que j'avais à Etfou les vit: vainement il se mit à leur poursuite. Ce détachement rentra à Hesney quelques jours après pour remplacer la garnison qui devait courir le pays.

D'autres avis m'instruisaient que Mahamet-Bey-L'Elphi, séparé de l'armée ennemie par l'effet de notre charge de cavalerie, le jour de la bataille de Samanhout, après avoir passé quelque tems dans les Oasis au-dessus d'Ackmin, avait passé le Nil, et était à Siout, où il levait de l'argent et des chevaux; que les tribus arabes de Coraïm et Bénouafi l'aidaient dans ses projets, et étaient à ses ordres.

Combat d'Hesney.

Enfin je reçus avis, que parvenus à cacher leur marche au général Belliard, et avec une rapidité excessive, les beys Mourad, Hassan et plusieurs autres beys, à la tête de 7 à 800 chevaux et beaucoup de nubiens, avaient paru devant Hesney, le 7 à la pointe du jour.

Que mon aide-de-camp Clément, à la tête de son détachement de 160 hommes de la 21ᵉ, était sorti d'Hesney, et avait présenté la bataille à cet immense rassemblement, qui avait été intimidé par l'audacieuse valeur de nos troupes; qu'il les avait harcelés pendant une heure; que les ennemis avaient préféré la fuite au combat et avaient forcé de marche sur Arminte.

Tous ces rapports réunis, et le bruit général du pays me firent penser que le point de ralliement des ennemis était Siout; en conséquence je rassemble mes troupes, j'ordonne au général Belliard, qui était descendu de Sienne à la suite des mamlouks, de laisser une garnison de 400 hommes à Hesney, et de continuer à descendre en observant bien les mouvemens des arabes d'Yambo, et s'ils ne recevaient pas de renforts; enfin de les combattre par-tout où ils seraient.

Le 12, je passai le Nil et me portai sur Farchoute, où j'arrivai le 13, laissant un peu derriere moi la germe armée, l'*Italie*, et plusieurs barques chargées de munitions et de beaucoup d'objets d'artillerie; l'*Italie* portait des blessés, quelques malades, les munitions de la 61ᵉ demi-brigade et quelques hommes armés;

Et je marchai rapidement sur Siout, pour ne pas donner le tems à Mourad-Bey de se réunir à l'Elphi-Bey, et les combattre si déjà ils l'étaient. Chemin fesant j'appris, près de Girgé, qu'à leur passage, les troupes de Mourad-Bey étaient parvenues à faire soulever un nombre infini de paysans, toujours prêts à nous combattre lorsque nous fesons un mouvement pour descendre; qu'ils sont commandés par des principaux cheiks du pays, entr'autres par un mamlouk brave et vigoureux, et qu'ils sont à quelques lieues de nous.

Combat de Souhama.

Aussitôt que nous apperçûmes les ennemis, le général Friant forma trois gros corps de troupes pour les envelopper et les empêcher de gagner le désert. Cette manœuvre réussit fort bien: dans un instant mille de ces rébelles sont tués et noyés; le reste eut toutes les peines du monde à s'échapper, et ne fit sa retraite qu'à travers des milliers de coups de fusil.

Nous ne perdîmes personne. On prit 50 chevaux, que leurs maîtres avaient abandonnés pour se jeter à la nage.

En forçant de marche, le lendemain de cette affaire nous approchâmes si près les mamlouks, que Mourad-Bey se décida à faire route vers El-louha, n'emmenant que 150 hommes avec lui. Les autres s'enfoncèrent un peu plus dans le désert et firent route vers Siout, où j'arrivai peu de tems après eux.

A mon approche, Elphi-Bey avait repassé le fleuve, et était retourné dans la petite Oasis d'Ackmin ; quelques kiachefs et mamlouks de Mourad-Bey l'y suivirent, ainsi qu'Osman-Bey Cherkaoi ; les autres se jetterent dans les déserts au-dessus de Bénéadi, où ils mouraient de faim ; beaucoup déserterent et vinrent à Siout; d'autres préférerent se cacher dans les villages, où pour vivre ils vendirent leurs armes ; ils nous sont tous venus depuis.

Cependant le chérif Hassan avait reçu un second convoi qui le renforçait de 1,500 hommes ; les débris du premier le rejoignent. A peine sont-ils réunis, qu'il apprend que je laissai des barques en arrière ; qu'un vent du nord extrêmement fort les empêche de descendre, et qu'avec des peines infinies elles n'ont pu venir qu'à la hauteur du village de Benout, dont il n'est qu'à une lieue et demie. De suite, il en prévient Osman-Bey-Hassan à la Kuita, se met en marche et arrive sur le Nil; aussitôt nos barques sont attaquées par une forte fusillade; l'*Italie* répond par une canonnade terrible, et 100 arabes d'Yambo restent morts; les ennemis viennent à bout de s'emparer de nos petites barques, mettent à terre les munitions de guerre et les objets d'artillerie dont ils jugent avoir besoin, les remplissent de monde, et courent à l'abordage sur l'*Italie*. Alors le commandant de cette germe, le courageux Morandi, redouble ses décharges à mitraille ; mais ayant déjà beaucoup de blessés à son bord, et voyant beaucoup de paysans qui vont l'attaquer de la rive gauche, il croit trouver son salut dans la fuite ; il met à la voile ; il avait peu de monde pour servir ses manœuvres ; le vent était très-fort ; sa germe s'échoue ; alors les ennemis abordent de tous côtés ; l'intrépide Morandi a refusé de se rendre : il n'a plus d'espoir : il met le feu aux poudres de son bâtiment et se jette à la nage ; dans le moment il est assailli par une grêle de balles et de pierres, et expire dans les tourmens. Tous les malheureux français qui échappèrent aux flammes de l'*Italie* furent massacrés par les fanatiques et cruels arabes d'Yambo. — Cet avantage avait doublé l'espoir du schérif ; déjà il avait annoncé notre destruction comme certaine, et qu'il y avait un petit corps d'infidelles près de lui, qu'il allait l'écraser.

Le général Belliard était d'un avis contraire ; sitôt qu'il sut l'événement de nos barques, et que les arabes d'Yambo étaient à Benout, il passe le Nil à Elkamouté.

Combat de Cophtos. — Assaut du village et de la maison fortifiée de Benout.

Le 18 matin, le général Belliard arrive près de l'ancienne Cophtos; à l'instant il apperçoit déboucher, tambour battant et drapeaux déployés, trois colonnes nombreuses d'infanterie, et plus de 3 à 4 cents mamlouks, dont le nombre venait d'augmenter par l'arrivée d'Hassan-Bey-Jéddaoni, qui avait passé le Nil à Etfou.

Le général fait former son carré (il n'avait qu'une piece de canon de 3.) Une des colonnes ennemies, la plus considérable, composée d'arabes d'Yambo s'approche : l'audace est peinte dans sa marche. A la vue de nos tirailleurs, le fanatique Hassan entre dans une sainte fureur, et ordonne à cent de ses plus braves de se jetter dessus et de les égorger. Au lieu d'être épouvantés, nos soldats se réunissent et les attendent de pied ferme ; alors s'engage un combat de corps à corps, et dont le succès restait incertain, lorsqu'une quinzaine de dragons du 20^e chargent à bride abattue, séparent les combattans, sabrent plusieurs arabes d'Yambo, pendant que nos chasseurs reprennent leurs armes, et taillent en pieces tous les autres. Plus de 50 arabes d'Yambo restent sur la place. Deux drapeaux de la Méque sont pris. Le citoyen Laprade, adjudant-major de la 21^e en tue deux de sa main. — Le caporal Toinnard et le dragon Olivier en font autant.

Pendant cette action des coups de canon bien dirigés empêchaient le schérif de donner des secours à ses éclaireurs, et firent rebrousser chemin aux deux autres colonnes ; mais les mamlouks avaient tourné le carré, et fesaient mine de vouloir le charger en queue ; on détacha 25 tirailleurs qui les continrent long-tems.

Le général Belliard fait continuer la marche, et après avoir passé plusieurs fossés et canaux défendus et pris de suite, il arrive près de Benout. Le canon tirait déjà sur nos tirailleurs : le général Belliard reconnait la position des ennemis qui avaient placé 4 pieces de canon de l'autre côté d'un canal extrêmement large et profond; il fait former les carabiniers en colonne d'attaque, et ordonne que l'on enleve ces pieces au moment où le carré passerait le canal, et menaçerait de tourner l'ennemi.

En effet on bat la charge, et les carabiniers allaient enlever les pieces lorsque les mamlouks, qui avaient rapidement fait un mouvement en arriere, se précipitent sur eux à toute bride ; nos carabiniers ne sont point étonnés, font halte, et font une décharge de mousqueterie si vive, que les mamlouks sont obligés de se retirer promptement, laissant plusieurs hommes et chevaux sur la place ; les carabiniers se retournent, se jettent à corps perdu sur les pieces, y massacrent une trentaine d'arabes d'Yambo, les enlevent et les dirigent sur les ennemis qui se jettaient dans une mosquée, dans une grande barque, dans plusieurs maisons du village, surtout dans une maison de mamlouk dont ils avaient crénelé les murailles, et où ils avaient tous leurs effets et leurs munitions de guerre et de bouche.

Alors le général Belliard forme deux colonnes : l'une destinée à cerner de très-près la grande maison ; l'autre à entrer dans le village, et enlever de vive force la mosquée, et toutes les maisons où il y aurait des ennemis. Jugez quel combat, mon général : des arabes d'Yambo qui font feu de toutes parts; nos soldats qui entrent dans la barque, et qui y mettent à mort tout ce qui s'y trouve. Le chef de brigade Eppler, excellent officier et d'une bravoure distinguée, commandait dans le village : il veut entrer dans la mosquée, il en sort un feu si vif qu'il est obligé de se retirer; alors on l'embrâse, et les arabes d'Yambo qui la défendent y périssent dans les flammes ; vingt autres maisons subissent le même sort ; en un instant le village ne présente que des ruines, et les rues sont comblées de morts : jamais on n'a vu un pareil carnage. — La grande maison restait à prendre : Eppler se charge de cette expédition ; par toutes les issues on arrive à la grande porte : les sapeurs de la demie brigade la cassent à coups de hache, pendant que les sapeurs de la ligne fesaient crouler la muraille du flanc gauche, et que des chasseurs mettaient le feu à une petite mosquée attenante à la maison, et où les ennemis avaient renfermé leurs munitions de guerre. Les poudres prennent feu, 25 arabes d'Yambo sautent en l'air, et le mur s'écroule de toutes parts ; aussitôt Eppler réunit ses forces sur ce point, et malgré nos forcenés ennemis, qui le fusil dans la main droite, le sabre dans les dents et nuds comme des vers, veulent en défendre l'entrée, il parvient à se rendre maître de la grande cour ; alors la plupart vont se cacher dans des réduits où ils sont tués quelques heures après.

Le général Belliard me mande que dans cette journée les arabes d'Yambo ont eu 1,200 morts et beaucoup de blessés. Nous avons repris toutes nos barques excepté l'*Italie*, neuf pieces de canon et deux drapeaux que je vous enverrai à la premiere occasion. J'oubliais de vous dire que le schérif Hassan a été trouvé parmi les morts. — De son côté le général Belliard a eu une trentaine de morts et autant de blessés ; du nombre des premiers se trouve le cit. Bulliand, capitaine des carabiniers, officier qu'il regrette beaucoup. — Ce général m'a envoyé une demande d'avancement pour plusieurs officiers qui se sont signalés à Benout ; je vous l'enverrai pour que vous veuilliez bien y donner votre approbation. — Il ne peut peindre la bravoure de ses troupes ; officiers, sous-officiers et soldats tous ont bravé les plus grands dangers.

Depuis mon départ de Kousse je n'avais point reçu de nouvelles du général Belliard ; les arabes d'Yambo avaient intercepté toutes les lettres ; le bruit courait à Siout que nos barques avaient été prises ; que le général Belliard avait complettement battu les ennemis à Benout. J'étais fort inquiet ; enfin après les combats de Cophtos et de Benout je reçus de ses lettres ; il me mandait, entr'autres, que les chasseurs n'avaient plus que 25 cartouches chacun ; qu'il n'avait plus un seul boulet à tirer, et seulement une douzaine de coups de canon à mitraille ; qu'il me priait de l'approvisionner le plus promptement possible, vu que les mamlouks d'Hassan et d'Osman-Hassan, et les arabes d'Yambo venaient de redescendre à Birambra. Je rassemblai tout de suite tout ce que je pus de munitions de guerre ; je les chargeai sur des barques de transport : je passai le Nil le 28 ventôse, et le lendemain je me mis en marche accompagnant ce convoi.

Ici le genre de guerre change. Nous avions battu partout les ennemis ; mais ils n'étaient point détruits, et je voulais atteindre à ce but : pour ce faire, j'adoptai les dispositions de colonnes successives, de maniere à forcer les ennemis à rester dans les déserts, ou au moins à faire de très-grandes marches pour arriver dans le pays cultivé. — Le 10 germinal j'arrivai à Kéné : je ravitaillai les troupes du général Belliard, et le 11, nous nous mimes en marche pour aller combattre les ennemis, qui depuis deux jours étaient postés à Kousse.

A notre approche ils rentrerent dans les déserts et se séparerent; Hassan-Bey et Osman-Bey furent à la Kuita, et le chérif descendit vers Aboumana, où était déjà Osman-Bey-Cherkaoi ; mais 6 à 7 cents habitans de l'Yambo et de Gedda l'abandonnerent et retournerent à Cosseïr ; alors j'envoyai le général Belliard avec la 21^e et le 20^e de dragons au village d'Adjazi, principal débouché de la Kuita ; et avec les deux bataillons de la 61^e, le 7^e d'hussards et le 18^e de dragons, je vins à Birambra, autre débouché de la Kuita, et où il y a une bonne citerne. Par ce moyen les ennemis ne pouvaient sortir des déserts sans faire quatre jours de marche extrêmement pénible. J'ordonnai au général Belliard de rassembler des chameaux pour porter de l'eau et de marcher à la Kuita, laissant un fort détachement à Adjazi. — Hassan et Osman eurent avis de ces préparatifs et partirent. — Le 12, à onze heures du soir, ils arriverent à ma hauteur dans les déserts ; un de leurs domestiques déserteurs m'en prévint, et ajouta que leur intention était de rejoindre les arabes d'Yambo. — Je donnai de suite avis de ce mouvement au général Belliard, et lui ordonnai d'envoyer un détachement de sa brigade me relever à Birambra, pendant qu'à travers les déserts je me rendrais à Kéné où cependant j'avais laissé 300 hommes.

Combat de Birambra.

Le 13. avant la pointe du jour, je me mis en marche, ma cavalerie dans le désert et à vue de mon infanterie qui le longeait avec mon artillerie.

Après une heure de marche environ, un des hussards qui étaient en éclaireurs annonça les mamlouks. L'adjudant-général Rabasse, qui commandait l'avant-garde, prévient le général Davoust, et s'avance pour mieux reconnaître l'ennemi et soutenir ses éclaireurs qui déjà étaient chargés. Bientôt il l'est lui-même ; il soutient le choc avec une bravoure et une intelligence admirables : mais le nombre l'accable ; et quoique culbuté avec son cheval, il se retire sans perte sur le corps de bataille où je venais d'arriver. De suite j'envoyai chercher mon infanterie, et j'ordonnai à la cavalerie de prendre position sur un monticule extrêmement escarpé, où je voulais qu'elle attendît et reçût la charge. Malgré les soins du général Davoust et les miens, nous ne pûmes jamais parvenir à l'y placer. Une grande valeur animait le chef de brigade Duplessis : il desirait depuis long-tems trouver l'occasion de se signaler ; il ne peut voir arriver de sang-froid les ennemis, et son courage impatient lui fait oublier l'exécution de mes ordres : il se porte à quinze pas en avant de son régiment, et fait sonner la charge. Il se précipite au milieu des ennemis, et y fait des traits de la plus grande valeur ; mais il a son cheval tué, et l'est bientôt lui-même d'un coup de tromblon. — Sa mort jette un peu de désordre, et le général Davoust est forcé de faire avancer la ligne des dragons. Ces braves soldats, commandés par le chef d'escadron Bouvaquier, chargent si impétueusement les mamlouks, qu'ils sont obligés de se retirer en désordre, nous abandonnant le champ de bataille.

L'infanterie et l'artillerie marchent difficilement dans le sable, et elles arriverent que tout était fini. — Cette affaire nous a coûté plusieurs officiers, entr'autres le chef d'escadron Bouvaquier, qui, avant de mourir, s'est couvert de gloire. Nous avons eu plusieurs tués et quelques blessés ; les mamlouks ont eu plus de vingt morts et beaucoup de blessés, dont Osman-Hassan.

Après ce combat, les mamlouks firent un crochet, et retournerent promptement à la Kuita, laissant plusieurs blessés et des chevaux dans les déserts. — J'écrivis au général Belliard de les y chercher s'ils y restaient, et de les suivre par-tout s'ils en sortaient. — Le même jour je revins à Kéné. — Je formai une colonne mobile composée d'un bataillon de la 61^e, de 3 bouches à feu, et du 7^e de hussards que je mis à la disposition du général Davoust, auquel je donnai l'ordre de détruire jusqu'au dernier des arabes d'Yambo que l'on m'annonçait être toujours dans les environs d'Aboumana ; en même tems le commandant de Girgé avait ordre de se porter au rocher de la rive droite qui fait face à cette ville, pour les combattre et les arrêter dans le cas de retraite ; ils étaient forcés d'y passer.

Les arabes d'Yambo sentirent que le moment était difficile; ils se déciderent à ne pas attendre le général Davoust, et passerent le Nil au-dessus de Bardis.

Le commandant de Girgé en eut avis ; il fut les reconnaître : il revint à Girgé, prit deux cent cinquante hommes de sa garnison et fut à leur rencontre.

Combats de Bardis et de Girgé.

Le 16, après midi, le chef de brigade Morand arrive à la vue de Bardis ; de suite les arabes d'Yambo, beaucoup de paysans, des mamlouks et des arabes sortent du village, en poussant de grands cris ; le citoyen Morand leur fait faire une vive décharge de mousqueterie : ils répondent et se retirent cependant un peu. — Le nombre des ennemis était considérable ; la position de Morand était bonne. : il avait peu de troupes : il crut devoir y rester. Une demi-heure après il fut attaqué de nouveau, et reçut les ennemis comme la premiere fois; ils laisserent beaucoup de leurs morts sur la place, et s'enfuirent à la faveur de la nuit qui arrivait; Morand en profita aussi pour revenir à Girgé couvrir ses établissemens.

Le lendemain vit un nouveau combat. Les arabes d'Yambo marcherent sur Girgé, où ils parvinrent à pénétrer. Pendant qu'ils cherchaient à piller le Bazar, Morand forme deux colonnes qu'il dirige, une dans la ville, et l'autre en dehors ; cette disposition réussit à souhait : tout ce qui était entré dans la ville fut tué, le reste s'enfuit vers les déserts. — Dans ces deux jours les arabes d'Yambo ont perdu 200 morts. Le citoyen Morand a eu quelques blessés.

Le chef de bataillon Ravier l'a très-bien secondé dans cette affaire, où il a donné des preuves de beaucoup de zele et d'intelligence.

Le général Davoust, qui avait su la défaite des arabes d'Yambo, passa le Nil; mais il ne put arriver à Girgé qu'après le combat, et lorsque la nouvelle d'une derniere défaite des arabes d'Yambo y parvenait. — Voici ce qui y donna lieu :

Dès le 14 germinal, le commandant Pinon, que j'avais laissé à Siout pour gouverner la province, avait écrit à Lasalle de venir à Siout pendant qu'il irait donner la chasse à des arabes qui inquiétaient les environs de Mélaoni. Lasalle, qui était resté à Thata avec son régiment, s'y rend. Pinon revient le 19, et le même jour il a avis que les arabes d'Yambo, après avoir été battus à Girgé, étaient venus dévaster Thata, et que leur chef cherche encore à soulever le pays.

Combat de Géhémi.

Le 20, Lasalle part pour aller les attaquer, ayant sous ses ordres un bataillon de la 88e, le 22e de chasseurs, et une piece de canon.

Le 21, à une heure après-midi, Lasalle arrive près de Géhémi, village extrêmement grand, où étaient les arabes d'Yambo. Il fait de suite cerner le village par des divisions de son régiment, et marche droit à l'ennemi avec l'infanterie. Les arabes d'Yambo font une décharge de mousqueterie, et se jettent dans un enclos à doubles murailles qu'ils venaient de créneler. Malgré le feu du canon et notre fusillade, ils résisterent plusieurs heures ; enfin, ils furent enfoncés : ceux qui ne furent pas tués sur le champ s'enfuirent ; mais une grande partie fut taillée en pieces par le 22e. — Une centaine ou deux gagnerent cependant les déserts à la faveur des arbres et des jardins. Lasalle me mande qu'il a tué 300 arabes d'Yambo, dont s'est trouvé le schérif successeur d'Hassan.

Ainsi que je vous l'ai mandé, après l'affaire de Birambra je vins à Kéné. Je m'y occupai de notre expédition de Cosseïr : je caressai les marchands de ce port et de Gedda, qui vinrent me demander paix et protection ; je fis la paix avec les cheiks de Cosseïr, et avec un cheik du pays de l'Yambo, qui remplit les fonctions de consul pour son pays, à Cosseïr ; enfin, d'après vos ordres, je donnai les miens au général Belliard, relativement à la construction d'un fort à Kéné, et à la prompte expédition sur Cosseïr.

Je donnai aussi à ce général le commandement de la province de Thebes, dont je venais d'organiser l'administration ; et je me rendis à Girgé, où je conférai provisoirement le commandement de la place au cit. Morand ; j'arrivai à Siout le 26 floréal.

Cependant le général Davoust n'avait pas cessé de suivre les arabes d'Yambo ; mais après l'affaire de Lasalle, ils parurent détruits, et ce général vint à Siout ; il y était depuis plusieurs jours, et ne pouvait savoir ce qu'était devenu le peu qui avait échappé au 22e, lorsque tout-à-coup on le prévient qu'il se forme à Bénéadi, grand et superbe village, et dont les habitans passent pour les plus braves de l'Egypte, un rassemblement de mamlouks, d'arabes et de darfouriens caravanistes, venus de l'intérieur de l'Afrique ; que Mourad-Bey doit venir des Oasis se mettre à la tête de cette troupe.

Le général Davoust n'hésita pas un instant de marcher contre ce village ; en conséquence il renforce sa colonne d'un bataillon de la 88e et du 15e de dragons ; il remplace provisoirement Pinon dans le commandement de la province de Siout par le chef de brigade Silly, à qui je l'ai conservé depuis.

Combat de Bénéadi.

Le 29, le général Davoust arrive près de Bénéadi, qui est plein de troupes ; le flanc du village vers le désert est couvert par une grande quantité de cavalerie, mamlouks, arabes et paysans. Ce général forme son infanterie en deux colonnes ; l'une doit enlever le village, pendant que l'autre le tournera ; cette derniere était précédée par sa cavalerie, sous les ordres de Pinon, chef de brigade, distingué par ses talens ; mais en passant près d'une maison, ce malheureux officier reçoit un coup de fusil et tombe mort ; cet événement étonne ; le général Davoust y remédie, et donne ce commandement à l'adjudant-général Rabasse ; la cavalerie apperçoit les mamlouks dans les déserts ; une des colonnes d'infanterie s'y porte ; mais l'avant-garde de Mourad-Bey, que l'affreuse misère fesait sortir des Oasis, lui porte promptement le conseil de retourner. — Les arabes et les paysans, à cheval, avaient déjà lâché pied. — L'infanterie et la cavalerie reviennent : le village est aussitôt investi ; l'infanterie y entre, et malgré le feu qui sort de toutes les maisons, nos troupes s'en rendent entièrement maîtres. Deux mille arabes d'Yambo, mogrebins, darfouriens, mamlouks démontés et habitans de Bénéadi tombent morts sous les coups de nos soldats, qui y ont déployé leur valeur ordinaire. En un instant ce beau village est réduit en cendres, et n'offre que des ruines. Nos troupes y ont fait un butin immense : elles y ont trouvé des caisses pleines d'or.

Nous n'avons perdu presque personne dans cette affaire.

Pendant que le général Davoust expédiait ainsi Bénéadi, les arabes de Géama et d'El-Bacoutchi menaçaient Miniet ; grand nombre des villages de Miniet s'insurgeaient, et les débris du rassemblement de Bénéadi y couraient ; le chef de brigade Détrée, qui avait peu de troupes, desirait qu'un secours vint changer sa position. Le général Davoust y marcha ; mais il arriva trop tard ; Détrée avait fait un vigoureux effort, et les ennemis avaient été forcés de se retirer. — On disait les arabes d'Yambo marchant sur Bénisouef dont les environs se révoltaient aussi ; le général Davoust y courut.

Combat d'Abou-Girgé.

Dans la province de Bénisouef, connue dans toute l'Égypte-Supérieure, il est reçu chez les habitans que lorsqu'il descend des troupes, c'est que les autres ont été détruites ; en conséquence on court aux armes, et si l'on est en force, on vous attaque : sinon, on se disperse à vos trousses, et l'on vous vole tout ce que l'on peut trouver ; ou encore on vous refuse des vivres, et il faut sévir contre les cheiks pour obtenir ce dont la troupe a besoin.

Le général Davoust se trouva dans le dernier de ces cas ; arrivé près du village d'Abou-Girgé, son cophte se porte en avant pour faire préparer des vivres. Le cheik répond qu'il n'y a point de vivres chez lui pour les français ; qu'ils sont tous détruits en haut, et que si lui ne se dépêche de se retirer il le fera bâtonner d'importance.—Le cophte veut lui représenter ses torts : on le renverse de son cheval et le cheik s'en empare. Le cophte, fort heureux de se sauver, vient rendre compte de sa réception au général Davoust, qui, après avoir fait sommer le village de rentrer dans l'obéissance et avoir porté des paroles de paix, le fait cerner et mettre tout à feu et à sang ; mille habitans sont morts dans cette affaire. — Le général Davoust continue sa route sur Bénisouef ; mais les ennemis, dont le nombre ne peut gueres inquiéter, avaient passé le fleuve ; le général Davoust se disposait à les y poursuivre, lorsqu'il reçut du général Dugua l'ordre de se rendre au Caire.

Lorsque les beys Hassan Jéddaoni et Osman-Hassan partirent de la Kuita pour remonter vers Sienne, le général Belliard les suivit extrêmement près, et les força de se jeter au-dessus des Cataractes ; après quoi il laissa à Hesney le brave chef de brigade Eppler, avec une garnison de 500 hommes, qui devait contenir le pays, y lever les contributions, et sur-tout veiller à ce que les mamlouks ne redescendissent pas, et il revint à Kéné s'occuper sans relâche de la construction du fort, mais plus encore de l'expédition de Cosseïr.

Vers le 20 floréal, Eppler eut avis que les mamlouks étaient revenus à Sienne où ils vivaient fort tranquillement et se refesaient de leurs fatigues et de leurs pertes. Cet excellent officier jugea qu'il était important de leur enlever cette derniere ressource ; en conséquence il donna ordre au capitaine Renaud, qu'il avait envoyé quelques jours auparavant à Etfou avec 200 hommes, de marcher sur Sienne et de chasser les mamlouks au-dessus des Cataractes.

Combat de Sienne.

Le 27, à deux heures après-midi, arrivé à une demie-lieu de Sienne, le capitaine Renaud est prévenu qu'il va être attaqué. A peine a-t-il fait quelques dispositions que les ennemis arrivent sur lui à bride abattue ; mais comme rien n'étonne nos soldats, ils furent attendus et reçus avec le plus grand sang-froid. La charge est fournie avec la derniere impétuosité, et 15 mamlouks tombent morts au milieu des rangs ; Hassan-Bey Jéddaoni est blessé d'un coup de bayonnette, et a son cheval tué; Osman-Bey Hassan reçoit deux coups de feu ; dix mamlouks expirent à une portée de canon du champ de bataille ; vingt-cinq autres sont trouvés morts de leurs blessures, à Sienne.

Ce combat, l'exemple du désespoir d'une part, et du plus grand courage de l'autre, a coûté cinquante morts et plus de soixante blessés aux ennemis qui, pour la troisieme fois, ont été rejettés au-dessus des Cataractes, où la misere et tous les maux vont les accabler.

Nous avons eu quatre hommes tués et quinze blessés.

Je ne fus pas plutôt à Siout, que je fis chercher partout des chameaux, et confectionner des outres, afin d'être à même d'aller trouver Mourad-Bey à Eltoua ; je voulais faire marcher de front cette expédition avec celle de Cosseïr ; mais l'apparution des anglais dans ce port, me fit tourner toutes mes vues vers cette derniere. — Le général Belliard m'écrivit qu'il avait un fort grand mal d'yeux; je lui envoyai le cit. Donzelot, mon adjudant-général pour le seconder ou pour le remplacer dans l'expédition de Cosseïr, dans le cas où son ophtalmie augmenterait; tous deux ont été extrêmement nécessaires pour les préparatifs et l'exécution de la marche sur Cosseïr; ils sont partis de Kéné le 7 prairial avec 500 hommes de la 21e.

Prise de Cosseïr.

Le 10. — Le général Belliard a pris possession de ce port où l'on a trouvé un fort qui, moyennant quelques réparations deviendra très-bon. Je vous en enverrai le croquis, ainsi que du port et de la route de Kéné à Cosseïr. — L'occupation de ce point important sous tous les rapports a mis le comble à mes vœux ; cependant l'expédition des Oasis nous reste à faire ; je rassemble toutes mes ressources ; j'en charge le général Friant, officier plein de mérite, de zele et doué de beaucoup de talens militaires, et j'espere vous annoncer dans peu que Mourad-Bey n'est plus, ou qu'il est en Barbarie.

Vous voyez par nos différens combats ce qu'ont fait les généraux Davoust et Belliard : leurs talens distingués, et leur infatigable activité les rendent à jamais recommandables.

Je vous ai parlé des chefs des corps en particulier : tous en général ont rempli leurs fonctions d'une maniere distinguée, et méritent vos éloges. — Les officiers subalternes ont montré un dévoûment, une constance et un courage rares.

Vous connaissez les maux que nous avons endurés pendant cette pénible campagne ; je ne vous répéterai pas la bravoure et le courage de nos intrépides soldats : vous les connaissez et savez les apprécier.

Il me reste à vous prier d'être favorable au frere du très-courageux et trop malheureux Morandi, qui commandait la germe l'*Italie*, lors de sa destruction. Ni l'un ni l'autre n'étaient compris dans le cadre de la marine militaire ; voudriez-vous bien accorder à celui qui reste, les demandes qu'il sera dans le cas de vous présenter?

Le citoyen Rousseau, maréchal-des-logis dans la 5e compagnie du 3e régiment d'artillerie à cheval, qui pointait presque toutes les pieces à la bataille de Sédiman et de Samanhout, s'est particuliérement distingué dans le cours de cette campagne : je vous demande pour lui des grenades en or. — Je vous ferai la même demande pour le citoyen Lainault, caporal des grenadiers du 1er bataillon de la 61e demie brigade qui s'est singuliérement signalé dans toutes les affaires, et surtout au combat de Kéné.

Le général de division, DESAIX.

Au quartier-général du Caire, le 27 thermidor an 7.

Bonaparte, général en chef, au général Desaix.

JE vous envoie, citoyen général, un sabre d'un très-beau travail, sur lequel j'ai fait graver : *Conquête de la Haute-Egypte.* Elle est due à vos bonnes dispositions et à votre constance dans les fatigues. Recevez-le, je vous prie, comme preuve de mon estime et de la bonne amitié que je vous ai vouée.

Signé, BONAPARTE.

Indépendamment de ce sabre, le général Bonaparte avait déjà témoigné sa satisfaction au général Desaix en lui fesant présent d'un poignard d'un très-beau travail et enrichi de diamans, sur lequel était gravé : *Prise de Malte. — Bataille de Chebreriss. — Bataille des Pyramides.*

A Paris, de l'imprimerie du cit. Agasse, propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 99. *Nonidi, 9 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

NOUS sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater du 7 nivôse le MONITEUR est le *seul journal officiel.*

Il contient les séances des autorités constituées, les actes du gouvernement, les nouvelles des armées, ainsi que les faits et les notions tant sur l'intérieur que sur l'extérieur, fournis par les correspondances ministérielles.

Un article sera particuliérement consacré aux sciences, aux arts et aux découvertes nouvelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONSULAT.

Du 1er frimaire an 8.

LES consuls de la république française arrêtent :

Art. Ier. Le cartel signé le 13 septembre 1798, sera ponctuellement exécuté.

II. Les prisonniers anglais en France seront traités conformément à ce qui est statué par l'article IV de ce cartel.

III. Les commissaires français à Londres et le commissaire anglais à Paris ne pourront s'immiscer dans aucuns détails relatifs aux prisonniers, hors le cas prévu par l'article III du cartel.

IV. Tout envoi de fonds, soit d'Angleterre en France, soit de France en Angleterre, qui aurait d'autre objet que le cas prévu par l'article III sera et demeurera suspendu, à compter du 1er nivôse.

Sauf à statuer à la paix générale sur les compensations qui seront jugées raisonnables.

V. Le commissaire du gouvernement français à Londres recevra des instructions conformes au présent arrêté.

Signé, SIEYES, BONAPARTE, ROGER-DUCOS.

Pour copie conforme,

Signé, H. B. MARET, *secrétaire-général.*

Pour copie conforme,

Le ministre de la marine et des colonies.

Signé, FORFAIT.

L'ordre adopté par l'ancien gouvernement était une innovation : les lois de la guerre avaient établi l'usage immémorial que le nouvel arrêté des consuls vient de rétablir. Un mauvais calcul de défiance avait fait naître l'idée d'une entreprise aussi opposée à l'économie qu'aux convenances politiques.

Dans la situation nouvelle dans laquelle vont se trouver les prisonniers français en Angleterre, leur ration journaliere sera plus forte que celle du soldat servant dans les armées de la république ; et comme la ration accordée en France aux prisonniers anglais sera plus forte elle-même que ne l'est celle donnée par l'Angleterre aux prisonniers français, il est à présumer que, par réciprocité, on donnera à nos prisonniers le même traitement dont les anglais jouissent en France.

Paris, le 5 nivôse an 8.

BONAPARTE, premier consul de la république, après avoir entendu le ministre de la marine et des colonies,

Nomme le citoyen Truguet, vice-amiral, commandant des armes au port de Brest.

Le ministre de la marine et des colonies est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Paris, le 6 nivôse, an 8.

BONAPARTE, premier consul de la république, ouï le rapport du ministre des finances, arrête :

Le citoyen Garnier-Deschesnes, est nommé régisseur de l'enregistrement et du domaine national, en remplacement du citoyen Duchâtel, de la Gironde, nommé conseiller d'état.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé au *Bulletin des lois.*

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, ouï le rapport du ministre des finances, arrête :

Le citoyen Guyton-Morveaux est nommé administrateur des monnaies, en remplacement du citoyen Mongez, membre du tribunat.

Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé au *Bulletin des lois.*

Signé BONAPARTE.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, sur la proposition du ministre de la guerre, arrêtent ce qui suit :

Le général de brigade Saint-Hilaire, commandant la 8e division militaire, est promu au grade de général de division.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, sur le rapport du ministre de la guerre, arrêtent ce qui suit :

Le général de brigade Sauviac est remis en activité, et sera employé à l'armée du Rhin.

Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, arrêtent ce qui suit :

Art. Ier. Les militaires de tout grade, fesant partie de l'armée de terre, qui passeront aux colonies, et ceux qui seront embarqués ou employés pour le service de la marine, seront payés de la totalité de la solde et supplément de solde qui leur sont attribués par les lois, sur les fonds affectés aux dépenses du ministre de la marine et des colonies, d'après les ordonnances du ministre de la guerre.

II. Les sommes que le ministre de la marine justifiera avoir fait payer pour la solde des militaires de l'armée de terre, qui auront été embarqués ou employés pour le service de la marine, lui seront remboursées par le ministre de la guerre.

Le présent arrêté sera imprimé.

PROCLAMATION.

Les consuls de la république aux habitans des départemens de l'Ouest. — Du 8 nivôse, an 8 de la république une et indivisible.

UNE guerre impie menace d'embrâser une seconde fois les départemens de l'Ouest. Le devoir des premiers magistrats de la république est d'en arrêter les progrès et de l'éteindre dans son foyer ; mais ils ne veulent déployer la force qu'après avoir épuisé les voies de la persuasion et de la justice.

Les artisans de ces troubles sont des partisans insensés de deux hommes qui n'ont su honorer ni leur rang par des vertus, ni leur malheur par des exploits ; méprisés de l'étranger, dont ils ont armé la haine, sans avoir pu lui inspirer d'intérêt.

Ce sont encore des traîtres vendus à l'Anglais, et instrumens de ses fureurs, ou des brigands qui ne cherchent dans les discordes civiles que l'aliment et l'impunité de leurs forfaits.

A de tels hommes le gouvernement ne doit ni ménagement, ni déclaration de ses principes.

Mais il est des citoyens chers à la patrie, qui ont été séduits par leurs artifices : c'est à ces citoyens que sont dues les lumieres et la vérité.

Des lois injustes ont été promulguées et exécutées ; des actes arbitraires ont alarmé la sécurité des citoyens et la liberté des consciences ; partout des inscriptions hasardées sur des listes d'émigrés ont frappé des citoyens qui n'avaient jamais abandonné ni leur patrie, ni même leurs foyers ; enfin, de grands principes d'ordre social ont été violés.

C'est pour réparer ces injustices et ces erreurs, qu'un gouvernement fondé sur les bases sacrées de la liberté, de l'égalité, du systême représentatif, a été proclamé et reconnu par la nation. La volonté constante, comme l'intérêt et la gloire des premiers magistrats qu'elle s'est donnés, sera de fermer toutes les plaies de la France ; et déjà cette volonté est garantie par tous les actes qui sont émanés d'eux.

Ainsi la loi désastreuse de l'emprunt forcé, la loi, plus désastreuse, des ôtages, ont été révoquées ; des individus déportés sans jugement préalable, sont rendus à leur patrie et à leurs familles. Chaque jour est et sera marqué par des actes de justice, et le conseil d'état travaille sans relâche à préparer la réformation des mauvaises lois, et une combinaison plus heureuse des contributions publiques.

Les consuls déclarent encore que la liberté des cultes est garantie par la constitution ; qu'aucun magistrat ne peut y porter atteinte ; qu'aucun homme ne peut dire à un autre homme : *Tu exerceras un tel culte ; tu ne l'exerceras qu'un tel jour.*

La loi du 11 prairial an 3, qui laisse aux citoyens l'usage des édifices destinés au culte religieux, sera exécutée.

Tous les départemens doivent être également soumis à l'empire des lois générales ; mais les premiers magistrats accorderont toujours, et des soins et un intérêt plus marqué, à l'agriculture, aux fabriques et au commerce, dans ceux qui ont éprouvé de plus grandes calamités.

Le gouvernement pardonnera ; il fera grace au repentir : l'indulgence sera entiere et absolue ; mais il frappera quiconque, après cette déclaration, oserait encore résister à la souveraineté nationale.

Français, habitans des départemens de l'Ouest, ralliez-vous autour d'une constitution qui donne aux magistrats qu'elle a créés la force, comme le devoir de protéger les citoyens, qui les garantit également, et de l'instabilité et de l'intempérance des lois.

Que ceux qui veulent le bonheur de la France, se séparent des hommes qui persisteraient à vouloir les égarer pour les livrer au fer de la tyrannie, ou à la domination de l'étranger.

Que les bons habitans des campagnes rentrent dans leurs foyers et reprennent leurs utiles travaux ; qu'ils se défendent des insinuations de ceux qui voudraient les ramener à la servitude féodale.

Si, malgré toutes les mesures que vient de prendre le gouvernement, il était encore des hommes qui osassent provoquer la guerre civile, il ne resterait aux premiers magistrats qu'un devoir triste, mais nécessaire à remplir, celui de les subjuguer par la force.

Mais non : tous ne connaîtront plus qu'un sentiment, l'amour de la patrie. Les ministres d'un dieu de paix seront les premiers moteurs de la réconciliation et de la concorde ; qu'ils parlent aux cœurs le langage qu'ils apprirent à l'école de leur maître ; qu'ils aillent dans ces temples qui se rouvrent pour eux, offrir, avec leurs concitoyens, le sacrifice qui expiera les crimes de la guerre et le sang qu'elle a fait verser.

Le premier consul. Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, H. B. MARET.

Le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Extrait des registres des délibérations du conseil d'état.

Du 4 nivôse.

Le conseil d'état, délibérant sur le renvoi qui lui avait été fait par les consuls de la république, d'un arrêté de la section de la législation, présentant la question de savoir si les lois des 3 brumaire, an 3, 19 fructidor, an 5, et 9 frimaire, an 6, qui excluent de la participation aux droits politiques et de l'admissibilité aux fonctions publiques, les parens d'émigrés et les ci-devant nobles, ont cessé d'exister par le fait de la constitution, ou s'il faut une loi pour les rapporter ;

Est d'avis que les lois dont il s'agit, et toute autre loi dont le texte serait inconciliable avec celui de la constitution, ont été abrogées par le fait seul de la promulgation de cette constitution, et qu'il est inutile de s'adresser au législateur pour lui demander cette abrogation.

En effet, c'est un principe éternel, qu'une loi nouvelle fait cesser toute loi précédente, ou toute disposition de loi précédente contraire à son texte ; principe applicable, à plus forte raison, à la constitution, qui est la loi fondamentale de l'état.

Or, les conditions qui déterminent le droit de voter et celui d'être élu aux diverses fonctions publiques, sont réglées par l'acte constitutionnel. Il n'est pas permis au législateur d'en retrancher quelques-unes, ni d'en ajouter de

nouvelles : son texte est général, impérieux, exclusif.

Donc toute loi ancienne qui en contrarierait l'application, a cessé d'exister, du moment où l'acte constitutionnel a été promulgué.

Ainsi, le gouvernement a le droit d'appeler aux fonctions publiques ceux des ci-devant nobles ou parens d'émigrés qu'il jugera dignes de sa confiance : il n'a pas besoin pour cela du consentement du législateur ; le peuple, en acceptant la constitution, lui en a donné le droit absolu.

Les lois dont il s'agit n'étaient d'ailleurs que des lois de circonstances, motivées sur le malheur des tems et la foiblesse du gouvernement d'alors. Aujourd'hui ces motifs ne peuvent plus être allégués. Le gouvernement créé par la constitution de l'an 8, a toute la force nécessaire pour être juste et maintenir dans toute leur pureté les principes de l'égalité et de la liberté. La seule distinction qui puisse diriger ses choix, est celle de la probité, des talens et du patriotisme.

Pour extrait : *le secrétaire-général du conseil d'état. Signé*, LOCRÉ.

Par les consuls,

Le secrétaire d'état, H. B. MARET.

Le ministre de la justice. Signé, ABRIAL.

Arrêté des consuls de la république, du 7 nivôse an 8.

Les consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, arrêtent ce qui suit :

Les citoyens des communes qui étaient en possession, au 1er jour de l'an 2, d'édifices originairement destinés à l'exercice d'un culte, continueront à en user librement, sous la surveillance des autorités constituées, et aux termes des lois des 11 prairial an 3, et 7 vendemiaire an 4, pourvu, et non autrement, que lesdits édifices n'aient point été aliénés jusqu'à présent ; dans le cas de l'aliénation, les acquéreurs ne pourront être troublés ni inquiétés sous les peines de droit.

Les ministres de la justice et de la police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au bulletin des lois.

Le premier consul. Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état. Signé H. B. MARET.

Le ministre de la justice. Signé, ABRIAL.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, d'après l'acceptation faite par le peuple français de la constitution de l'an 8, arrêtent ce qui suit :

Tous les fonctionnaires publics, ministres des cultes, instituteurs et autres personnes qui étaient par les lois antérieures à la constitution, assujétis à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante :

JE PROMETS FIDÉLITÉ A LA CONSTITUTION.

Les ministres de la justice et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Le premier consul. Signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état. Signé, H. B. MARET.

Le ministre de la justice. Signé, ABRIAL.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état,

Instruits que quelques administrations forçant le sens des lois qui constituent l'annuaire républicain, ont, par des arrêtés, ordonné que les édifices destinés aux cultes ne seraient ouverts que les décadis ; considérant qu'aucune loi n'a autorisé ces administrations à prendre de pareilles mesures, arrêtent ce qui suit :

Art. Ier. Lesdits arrêtés sont cassés et annullés.

II. Les lois relatives à la liberté des cultes seront exécutées selon leur forme et teneur.

III. Les ministres de la justice et de la police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin des lois*.

Le premier consul, signé BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

Le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Autre arrêté du même jour.

Les consuls de la république, en conséquence de la proclamation de ce jour, arrêtent ;

Art. Ier. Dans la décade qui suivra la publication dans les communes composant l'arrondissement de l'armée d'Angleterre, tant de la proclamation faite aujourd'hui par les consuls, que des arrêtés y annexés, tous les attroupemens des insurgés se dissoudront ; chaque habitant rentrera dans sa commune.

II. Les armes de toute espece, notamment les pieces de canon et les fusils qui ont été fournis par les anglais, seront déposés dans les lieux et selon le mode que prescrira le général Hédouville.

III. Amnistie entiere et absolue est accordée aux habitans des départemens de l'Ouest pour tous les événemens passés, sans que ceux qui ont pris part aux troubles, puissent, en aucun cas, être recherchés ni poursuivis à raison de ce.

IV. Les communes qui resteraient en rebellion, seront déclarées, par le général Hédouville, *hors de la constitution*, et traitées comme ennemies du peuple français.

Le premier consul, signé BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

Le ministre de la justice, signé ABRIAL.

Rapport présenté aux consuls de la république, par le ministre de l'intérieur. — Paris, le 8 nivôse, an 8 de la république une et indivisible.

LE gouvernement a desiré que tous les arts concourussent à décorer l'asyle que la reconnaissance nationale a consacré aux défenseurs de la patrie blessés dans les combats, ou vieillis sous les drapeaux ; il a voulu que les plus beaux trophées de nos victoires y fussent étalés avec pompe et pussent encore réjouir les yeux des braves qui les ont conquis. Le gouvernement sera satisfait ; bientôt la France pourra montrer avec orgueil à l'Europe le palais des guerriers vétérans.

La vaste esplanade située entre l'édifice et la Seine, sera plantée d'arbres de diverses especes. Ils couvriront de leurs ombres les tombeaux des guerriers morts les armes à la main.

Au milieu de cet *Elysée*, l'eau jaillira d'une large coupe antique de porphyre ; des attributs allégoriques et le Lion de bronze, conquis à Venise, orneront ce premier monument.

A l'entrée de l'avant-cour, on supprimera les trophées de mauvais goût, qui couronnent deux anciens piédestaux, et on les remplacera par des groupes majestueux.

Les Chevaux corinthiens conquis à Venise, seront placés dans la grande cour intérieure ; il seront atelés au char de la Victoire, et érigés sur un piédestal, orné de trophées d'armes modernes.

Cette partie du projet a été adoptée par les consuls, d'après un rapport de mon prédécesseur.

L'église sera transformée en une *galerie militaire*. On inscrira sur les murs l'époque et l'histoire abrégée des principales victoires des français pendant la guerre de la liberté : ce sera le calendrier des guerriers ; sur le frontispice sera mise l'inscription : *A la Victoire*.

Entre les arcades, on construira des piédestaux destinés à porter les figures des braves qui ont illustré et défendu la patrie dans tous les tems. Là, auprès des statues de Turenne et du vainqueur de Norlingue et de Rocroy, seront érigées les statues de Hoche, de Joubert, de Dugommier, de Marceau et de Dampierre.

La réception des drapeaux sera toujours faite dans ce temple, et la voute en sera ornée.

On invitera les peintres à représenter à fresque des sujets guerriers, sur la partie des murs, cachée aujourd'hui par l'orgue ; et c'est ainsi qu'on essayera de naturaliser en France ce genre de peinture si expéditif, et que préféraient les plus célebres maîtres de l'école italienne.

Sur le plateau où s'élevait l'autel, on placera une statue de Mars, et en avant de cette statue une tribune où se prononceront des oraisons funebres et des harangues militaires.

Tels sont en grande partie les projets que de célebres artistes, David, Moitte, Legrand, etc., proposent, par mon organe, au gouvernement. En nommant les artistes, j'ai fait l'éloge des projets.

Les sommes que l'on consacre annuellement à l'encouragement des arts seraient employées en partie à l'exécution de ces embellissemens. Tout artiste qui obtiendrait un prix serait admis à l'honneur de travailler aux décorations du *Palais des Vétérans*.

La France applaudira à cet utile emploi que le gouvernement fera des talens et du génie. Orner la retraite des vieux guerriers, procurer à leur grande ame quelques nobles jouissances jusques sur le bord de leur tombe, c'est acquitter une dette de la patrie.

Les honneurs rendus aux héros, ne sont point stériles. L'Elysée des Guerriers sera une école de victoires. Plus d'un jeune français viendra porter son offrance d'admiration aux pieds des statues des héros des siecles passés, et promettra à leurs mânes de les égaler en courage et en vertus.

Je propose aux consuls de prendre un arrêté approbatif des plans et projets que j'ai développés dans ce rapport.

Signé L. BONAPARTE.

Arrêté du 8 nivôse.

Les consuls de la république, après avoir entendu le rapport du ministre de l'intérieur, arrêtent :

Art. Ier. Les plans et projets présentés par la commission nommée pour proposer des embellissemens dans l'hôtel national des invalides, et dans les environs de cet édifice, sont adoptés ; et il sera procédés ans délai à leur exécution. Les membres de la commission dirigeront les travaux.

II. Les premiers frais qu'exigeront ces travaux, seront pris sur le produit de la vente qui sera faite des ateliers inutiles, construits sur l'esplanade voisine de l'hôtel des invalides.

III. Les ministres de la guerre, de l'intérieur et des finances, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé ainsi que le rapport.

MINISTERE DE LA POLICE GENÉRALE.

Le ministre de la police générale aux administrateurs du bureau central de Paris. — Paris, le 8 nivôse, an 8.

Le travail que je vous avais chargé de faire sur les détenus ne laisse rien à désirer, et vous l'avez fait en peu de jours.

Vous avez établi un régime plus doux dans les prisons de Paris ; vous avez concilié ce que l'humanité réclamait, avec ce qu'exigeait la sûreté publique. Par vos soins les détenus respirent un air plus salubre, se nourrissent d'alimens plus sains.

On exerçait un monopole odieux sur les secours qu'on leur vendait ; vous l'avez détruit ; des prisonniers endurcis dans le crime, rançonnaient sans pitié leurs nouveaux compagnons d'infortune ; vous avez brisé cette tyrannie, et rétabli l'égalité dans le séjour du malheur.

Par cette conduite, vous justifiez, citoyens, le choix du gouvernement, et vous prouvez que le moment est venu où les magistrats du peuple, pénétrés de leurs fonctions, s'occupent sincérement et uniquement de ses intérêts.

Je vais prononcer, citoyens, sur le tableau que vous m'avez adressé. Le discernement et l'ordre que vous avez mis dans ce travail, me facilitent les moyens de rendre promptement justice.

Le ministre de la police générale,

Signé, FOUCHÉ.

LES armées ne sont pas à s'apercevoir des avantages que les événemens du 19 brumaire assurent à elles comme à la nation. Les mesures les plus efficaces ont déjà été exécutées pour mettre un terme à leur dénuement.

Chaque jour en voit paraître de nouvelles. Indépendamment des fonds qui leur ont été envoyés, et de ceux qui doivent passer des départemens aux armées, il vient de partir de Paris un million pour cette destination.

—LA liste de la plupart des déportés de fructidor et des lieux où les consuls leur permettent de résider, a paru dès hier dans le journal officiel. Il est assez remarquable que ce qui arrive rarement depuis dix ans à ceux qui sollicitent, cet arrêté des consuls a appris qu'une chose qu'ils regardaient comme difficile, était déjà faite, et qu'ils n'avaient plus besoin de pétitions au moment où ils cherchaient par qui elles seraient présentées et appuyées.

Il est difficile de ne pas reconnaitre, dans la plupart des actes d'un gouvernement naissant, ce caractere de confiance, de force, cette conscience de ce qu'il peut et de ce qu'il prépare, qui fait que beaucoup de monde est encore surpris de ce que lui seul trouve simple. Il semble que rien n'est plus remarquable comme plus nécessaire aujourd'hui en France. Cette pensée aurait besoin de quelques développemens.

La révolution a altéré le caractere national ; elle l'a intimidé, il faut le relever ; elle a fait calculer, il faut recommencer à sentir ; on a trouvé tout difficile, impossible, dès qu'il s'agissait de ce qui était juste, mais non révolutionnaire ; il faut s'étonner de la nouvelle facilité à

faire tout ce qui est juste et républicain. Les vertus mêmes ont été dénaturées ; la justice a ressemblé à la fureur ; la bienveillance à la protection, et l'obligeance à l'intrigue : tant on trouvait d'obstacles, de barrieres au-devant de toutes les actions équitables.... Non, on n'avait jamais perdu en France, depuis le régime de la terreur, cette honteuse et dégradante habitude de supplier et de craindre : déplorable effet du regne des hommes violens ! On est encore aujourd'hui étonné d'obtenir, et heureux de ce qui doit être ! Il n'y a presque personne des amis ou des parens des déportés qui n'ait fait des courses, des démarches, des pétitions, qui n'ait cherché des recommandations et des protecteurs, au moment même où, à leur insu, ce qu'ils souhaitaient était déjà fini.

— L'ancien secrétaire de la légation de Naples, est sorti hier du Temple où il était détenu depuis plusieurs mois. Les légations de Madrid et de Berlin avaient fait autrefois de nombreuses et d'inutiles démarches pour obtenir sa liberté. Elle a été accordée ou plutôt prononcée, sans que personne la demandât.

Un gouvernement fort commence par être généreux, pour commander par son exemple. Il compte sur l'inévitable et rapide échange des principes : il sait que bientôt on ne refuse rien à ceux qui ne souffrent pas même qu'on ait besoin de leur demander ce qui est généreux.

— Le citoyen Tarbé n'a pas été nommé conseiller d'état ; ainsi il n'a pu refuser.

— *L'ami des lois* (nº 1585) dit que le premier consul Bonaparte vient de commander une fête qui coûtera 200 mille francs ; cela est faux. Le premier consul Bonaparte sait que 200 mille fr. sont le prêt d'une demi-brigade pendant six mois.

SÉNAT-CONSERVATEUR.

Extrait du procès-verbal de la séance du 6 nivôse, an 8 de la république.

Le sénat-conservateur, considérant la difficulté de faire parvenir, aux citoyens élus pour le corps législatif et pour le tribunat, l'extrait du procès-verbal qui constate leur élection, avant l'époque déterminée par la loi, pour la réunion du corps législatif et du tribunat, arrête :

Les citoyens inscrits sur les listes d'élus au corps législatif et au tribunat, adressées, conformément à la loi, aux commissions législatives des conseils des anciens et des cinq-cents, et imprimées chez Didot l'aîné, recevront aux archives du corps législatif, les extraits du procès-verbal qui constatent leur élection.

Signé, SIEYES, *président*; ROGER-DUCOS, L. G. E. LACÉPÈDE, *secrétaire*.

Nota. Les listes exactes sont celles dont la derniere page présente un avertissement signé Didot l'aîné.

Pour copie conforme,
L. G. E. LACÉPÈDE.

Des femmes, de leurs qualités morales, et de leur condition chez les différens peuples et sous les diverses formes de gouvernement.

IIe LETTRE AU RÉDACTEUR.

AVANT d'analyser un ouvrage dans lequel on réclame pour les femmes, non pas des droits politiques, car, encore une fois, nul écrivain ne veut sans doute se donner ce ridicule, mais des droits civils, mais des institutions particulieres, j'ai cru devoir prouver par des exemples que les femmes, selon l'éducation qu'elles avaient reçue, étaient capables de tous les talens de l'esprit, et même du gouvernement des empires ; j'ai cru devoir rappeler que les lois de presque tous les peuples les avaient traitées avec injustice, et, pour ainsi dire, déshéritées des droits communs et des facultés naturelles de l'espece humaine. Un si beau sujet mériterait un livre entier. Je n'ai pu tracer qu'une esquisse légere : telle a été l'objet de ma premiere lettre.

Dans celle-ci, je vais examiner l'ouvrage du citoyen Theremin, intitulé : *de la Condition des femmes dans les Républiques* (1). Rempli d'idées fortes, de réflexions profondes, de projets utiles, il n'offre pourtant qu'un recueil d'excellens matériaux pour faire un grand ouvrage. L'auteur, dont la tête est féconde et l'imagination ardente, s'est empressé d'entasser, pour ainsi dire, ces matériaux précieux, et n'a pas eu la patience de les ordonner entr'eux, et de composer un ouvrage méthodique. Mais cet écrit, tel qu'il est, annonce un talent très-distingué, des connaissances très-étendues, et se fera lire avec un vif intérêt. C'est de l'or en mine.

(1) Il se trouve à Paris, chez Laran, au Palais-Egalité.

Avant de présenter ses idées, notre tribun du peuple féminin, nous rappelle quelle fut la condition de son aimable clientelle dans les républiques de l'antiquité. Chez les anciens, les femmes eurent plus d'indépendance ; chez nous elles jouissent de plus de liberté domestique. « Cette différence vient en partie, dit-il, de ce que ces peuples guerriers et qui restaient peu chez eux, surtout dans les tems voisins de leur fondation, avaient besoin de témoigner plus de confiance aux femmes, et de leur laisser une plus grande liberté. Pendant leur absence, l'état était, pour ainsi dire, remis entre les mains des femmes ; cela est si vrai, que, dans une guerre des spartiates contre les messeniens, leurs femmes lassées, après dix ans de patience, d'attendre leur retour, épouserent leurs esclaves, et leur transporterent, avec leurs personnes et leurs richesses, la ville et le gouvernement de l'état. »

C'est ainsi que les grecs, en revenant du siege de Troye, trouverent leurs maisons peuplées de jolis petits enfans. Le seul Ulysse eut une Pénélope. Pourquoi l'auteur ne nous a-t-il pas cité cet exemple ? Il en vaut bien un autre.

Nous sommes loin de révoquer en doute la justesse d'esprit qui caractérise l'auteur ; mais n'aurait-il point fait ici une distinction subtile ? Il nous paraît assez difficile d'accorder l'idée de cette indépendance, dont il prétend que jouissaient les femmes dans les républiques anciennes, avec la tutele où les tenaient à perpétuité les lois de ces républiques. Une loi d'Athenes plaçait les femmes au même rang que les mineurs : elles ne pouvaient s'engager au-delà de la valeur d'un boisseau d'orge. Il en était à-peu-près de même chez les anciens romains. Leurs lois interdisaient aux femmes la faculté de s'obliger pour autrui. *On les traitait ainsi*, dit un orateur ancien, *à cause de la faiblesse de leur jugement*. L'impertinent ! s'écrieront les aimables françaises qui liront cet article ; et, en vérité, leur humeur sera bien légitime. Ce mot de l'orateur ancien n'est ni galant, ni juste.

Mais laissons à l'auteur le soin de justifier son assertion, et continuons à suivre son ouvrage. Il pense comme beaucoup d'autres écrivains, que c'est aux femmes que sont dus les premiers progrès de la civilisation. Cette vérité est trop sensible, même dans nos nations modernes, pour être contestée.

Mais si les femmes sont les premiers auteurs de la civilisation, elles en recueillent aussi les premiers avantages, et c'est ce que démontre notre auteur par des exemples frappans : « Celui, dit-il, qui recherchera les différens degrés de la civilisation humaine, trouvera constamment que là où l'homme est le plus près de la barbarie, il sait rendre moins de justice à sa compagne, et que celle-ci est moins heureuse ; il verra que le sauvage la traite en bête de somme, et que par un rafinement de barbarie, qui n'est peut-être qu'un rafinement de paresse, il laisse les ouvrages les plus pénibles au sexe le plus faible.... Il verra le stupide oriental (stupide n'est peut-être pas le mot ; il n'y a pas d'homme plus fin qu'un turc.) emprisonner dans un sérail la foule des graces et la jeunesse, où elles ne servent qu'à sa vanité, comme un meuble de luxe. »

Nous ne pouvons résister au plaisir de rapporter ici un mot de Montesquieu ; en parlant de la séparation des femmes d'avec les hommes en Orient, il dit : *Un débiteur insolvable cherche à se mettre à couvert des poursuites de ses créanciers* (1). Au reste, il justifie cet usage par des raisons tirées du climat, du physique et des mœurs. Mais revenons à notre auteur.

« L'européan policé, continue-t-il, fait de la femme une maîtresse qui le conduit au bonheur, par les belles actions..... Mais s'il y a une progression vers le mieux, le point desiré n'est pas encore obtenu ; nulle part les femmes n'ont joui de tout le bonheur que les hommes leur doivent, et les vrais principes à leur égard n'ont jamais été connus. »

Nulle part, dites-vous, *les femmes n'ont joui de tout le bonheur que les hommes leur doivent.* Vous me permettrez, citoyen Theremin, de n'être pas ici de votre avis ; et remarquez, je vous prie, que c'est *en France*, *à Paris*, que nous écrivons. Eh quoi !

» . . . . . . Dans ces belles contrées
» Où, d'un peuple poli, les femmes adorées,
» Compagnes d'un époux, et reines en tous lieux,
» Reçoivent notre encens. . . .

vous prétendez qu'elles ne jouissent pas de tout le bonheur que leur doivent les hommes ! Je suis persuadé que tous les français, que toutes les femmes elles-mêmes s'uniront à moi pour vous assurer le contraire. Si vous me parlez du bonheur domestique, qui n'est et ne peut pas être dans tous les ménages ; si vous me citez des exemples particuliers, nous serons d'accord. Mais souvenez-vous que nous parlons des femmes en général, de leur état dans la société, des égards que l'on a pour elles, des agrémens dont elles jouissent, de la liberté qui leur est laissée, que dis-je ? de l'empire qu'elles exercent sur nous. C'est dans ce sens que je prétends, moi, qu'en France les hommes ne leur sont nullement redevables en félicité.

(1) *Esprit des Lois*, liv. 16, ch. 8.

Mais, nous allez-vous dire, je n'entends pas le bonheur comme vous ; et voici comment je le conçois : « Il est convenu, dans la philosophie moderne, que le bonheur et la perfection de l'homme consistent dans l'usage le plus absolu et le plus illimité de ses facultés, tant morales que physiques, en ce qui ne nuit pas aux autres ; de maniere que celui-là sera le plus parfait, et par conséquent le plus heureux (1) qui aura exercé la plus grande quantité des forces physiques et morales. Or les hommes ont ouvert une vaste carriere à leur propre activité ; mais ils ont emprisonné dans une sphere étroite l'activité des femmes, qui ont cependant reçu de la nature des facultés de la même espece, et qui ont un droit égal à l'exercice de ces facultés, puisqu'en qualité d'êtres intelligens, doués de moralité et de conscience, elles ne vivent pas pour nous, mais pour elles. »

Je doute fort que cette grande activité que donnent les hommes à toutes leurs facultés, soit à la guerre, soit par la navigation, soit dans le gouvernement des empires, concoure beaucoup à leur bonheur ; mais enfin telle est l'opinion de notre auteur, et l'on voit facilement où le conduisent les conséquences du principe qu'il vient d'établir. Ce n'est pas qu'il veuille faire partager aux femmes l'exercice des droits politiques ; il pense au contraire que l'homme, en les exerçant, stipule pour la femme avec laquelle il est identifié, et ne forme qu'un seul individu moral ; mais le citoyen Theremin trouve injuste que les femmes soient traitées comme des enfans, dès qu'il s'agit de lois civiles. » Pourquoi, dit-il, cette diversité dans les lois ? pourquoi la femme est-elle un homme au tribunal criminel, et un enfant au tribunal civil ? » Voilà la différence qu'il desire que l'on fasse disparaître. » Pourquoi enfin, dans notre législation nouvelle, les femmes n'entrent-elles pour rien dans la composition des tribunaux domestiques, pour les délits des personnes de leur sexe ? » Tel est le genre d'activité qu'il prétend donner aux facultés morales des femmes, pour les rendre apparemment et plus parfaites et plus heureuses.

Comme de semblables institutions ne peuvent exister que dans une république ; on n'est pas étonné de voir l'auteur soutenir que les femmes doivent être *plus heureuses* dans la république que sous la monarchie. Elles le sont, d'abord en participant au bonheur de leurs maris et de leurs enfans, parce que leur ame aimante sait être heureuse du bonheur des autres ; en second lieu, parce qu'elles aiment naturellement tout ce qui porte l'empreinte du courage et de l'élévation ; troisièmement, parce que les femmes sont susceptibles autant que nous d'être heureuses par elles-mêmes, et immédiatement par les lois de l'état. Jusqu'ici l'auteur énonce des vérités qui nous paraissent incontestables ; mais il nous semble qu'il veut un peu trop prouver, lorsqu'il prétend qu'une femme turque, heureuse par son mari autant qu'il soit possible de l'imaginer, sera encore *très-malheureuse* en comparaison d'une française *très-mal mariée* ; paradoxe étrange et qu'il ne faudrait peut-être pas soutenir devant toutes nos femmes.

L'auteur distingue avec soin dans la femme l'être physique, dépendant de l'homme par sa faiblesse ; et l'être moral indépendant par sa conscience et sa volonté. Il en conclut qu'il doit y avoir dans l'état, outre les lois auxquelles les hommes et les femmes obéissent en commun, des lois particulieres tendant immédiatement à favoriser le bonheur, l'industrie et le perfectionnement des femmes, comme il y en a qui tendent à remplir ces divers objets pour les hommes.

Il examine si dans notre république il existe de ces lois, et il trouve que la faculté d'hériter par égales portions avec nous, et celle du divorce, sont les principaux points qu'elles aient gagné jusqu'ici à la liberté des hommes ; il n'oublie pas pourtant l'abolition des couvens, ni le plus grand degré de liberté donné au choix de leur cœur dans le mariage, par la fixation des bornes mises à l'autorité paternelle. Mais ce n'est point assez, selon notre auteur ; il ne veut pas qu'on renvoie toujours les femmes à leurs fuseaux ; il ne s'agit pas non plus d'en faire des savantes ou des guerrieres ; mais il faut approprier leur éducation à nos mœurs, les rendre plus utiles à elles mêmes, à leurs familles, *à l'état*, par la culture

(1) L'auteur est-il bien certain que les hommes les plus parfaits soient aussi les plus heureux ?

et l'exercice de leurs facultés morales. Il faut leur attribuer de plus nobles fonctions ; il faut, en leur conférant des droits plus étendus, leur imposer des devoirs plus séveres. Quelles sont donc à cet égard les idées de l'auteur ? les voici : les femmes doivent être appelées dans les tribunaux de famille.

Dans les premiers tems de la république, une femme qui n'avait alors que vingt ans, et qui devrait être plus célebre encore par son esprit qu'elle ne l'est par sa beauté, fit une adresse à la convention nationale pour lui demander de confier solemnellement aux femmes l'instruction publique de leur sexe, et de leur accorder l'honorable avantage d'être appelées dans les asyles sacrés du malheur et des souffrances, pour y prodiguer leurs soins et leurs plus douces consolations.

L'instruction publique, pour les personnes de leur sexe, est déjà entre leurs mains ; mais il faut donner à ces fonctions plus d'appareil, quelque chose de plus national.

L'institut des sciences et des arts doit être ouvert aux femmes. Il s'y trouve, par exemple, une classe de déclamation, et le seul professeur parfait de ce bel art, le seul auteur classique en cette matiere, n'y est point reçu, parce qu'il est une femme.

Elles doivent embellir les fêtes nationales, comme elles font le charme des fêtes domestiques. Elles s'en acquittent avec plus de graces et de succès que les hommes. Voulez-vous faire adorer la patrie, qui déjà nous apparaît, dans toutes ses images, sous les traits chéris de ce sexe ? que les femmes soient les prêtresses de cette divinité.

Enfin : les femmes peuvent, en qualité d'êtres plus sensibles que nous, concourir dans l'état à une foule de fonctions de bienfesance et d'adoucissement de tous les maux de la vie.

On imagine peut-être que cette derniere idée répugne à toutes les femmes : ah ! ce serait méconnaître leur sensibilité, et douter de leurs vertus. Si cette même idée avait été conçue par une femme, non pas telle qu'on se représente nos vieilles religieuses, mais par une femme jeune et jolie, douée de tous les dons de l'esprit et de la fortune, et accoutumée à faire les délices de la société la plus brillante ; si cette femme avait eu le courage de proposer publiquement à l'autorité, de conférer à son sexe ces pénibles mais augustes fonctions ; si la premiere elle eût offert de donner l'exemple, que dirions nous ? Il n'est pas d'expression, sans doute, qui pût rendre l'admiration universelle : eh ! bien, la supposition que je parais faire, est une réalité.

« Qui ignore, disait-elle, combien leur présence est douce aux malheureux ? qu'il soit permis à une femme de le dire : les hommes sont destinés à des actions fortes, à des méditations profondes, à d'énergiques vertus ; mais auprès des malades, leurs soins les plus tendres sont brusques et précipités, leur voix radoucie est encore trop rude, leurs attentions mêmes sont distraites, leur patience a l'air trop pénible, ils semblent en quelque sorte fuir l'infortuné qu'ils soulagent.... Les femmes, au contraire, lorsqu'elles soignent un malade, semblent ne plus exister que pour lui ; tout en elles porte allégeance et soulagement ; elles trouvent bien qu'on se plaigne, elles sont là pour vous consoler ; leur voix seule est consolatrice ; leur regard est sensible ; leurs mouvemens sont doux ; leurs mains semblent attentives aux plus légeres douleurs ; leurs promesses donnent de la confiance ; leurs paroles font naître de l'espoir.... Enfin, lorsqu'elles s'éloignent du malheureux, tout lui dit, tout lui persuade que c'est pour lui qu'elles s'en vont, que c'est pour lui qu'elles s'empresseront de reparaître. »

Un poëte moderne a dit :

La pitié d'une femme et plus douce et plus tendre,
Aux cœurs des malheureux sait mieux se faire entendre.

Certes ces vers ne seront point oubliés ; mais on devrait moins oublier encore celle qui, à 20 ans, développa cette vérité touchante avec la plus rare éloquence.

Lecteurs, vous desirez, sans doute, de la connaître ; mais je crains d'allarmer sa modestie. Elle vit au milieu de nous, et, je vous l'ai dit, sa beauté l'a rendue célebre. Je ne puis m'expliquer davantage.

Quant à l'idée en elle-même, je l'avouerai, bien qu'elle soit des plus touchantes, elle ne me plaît nullement. Elle a pu être conçue dans ces momens où la vertu s'exalte à la vue du malheur ; mais elle est impraticable, parce qu'elle n'est point dans nos mœurs. Ce n'est pas faire leur éloge, je le sais ; mais il faut prendre les hommes tels qu'ils sont, et ne pas leur donner des institutions qui soient au-dessus de leurs vertus.

On a vu quels sont les droits que le citoyen Theremin réclame pour les femmes, et quels devoirs sacrés il leur impose. Mais que les femmes contractent de semblables obligations envers l'état, il exige qu'en récompense l'état en contracte envers les femmes. Leur nombre excede, de nos jours, la proportion commune ; c'est un effet de la guerre ; la république doit, selon notre philosophe, pourvoir aux besoins de cet excédent de personnes du sexe ; elle le doit pour le maintien des mœurs et pour l'honneur national. Le citoyen Theremin rappelle l'établissement de Saint-Cyr, fondé par Louis XIV, au sortir d'une longue guerre, et propose de fonder, pour un nombre donné de départemens, un Saint-Cyr républicain.

Mais tout ne saurait venir du gouvernement : il faut que les citoyens concourent, par des cotisations particulieres, aux établissemens d'hospitalité qu'il propose.

En Angleterre, les femmes ont une ambition nationale comme les hommes ; tout ce qui regarde leur sexe, les intéresse par une espece d'esprit de corps ; et il en est qui ont consacré des sommes immenses à des établissemens de cette nature. Le citoyen Theremin invite les françaises à suivre cet honorable exemple.

Tels sont les droits et les facultés que cet auteur réclame pour les femmes ; telle est, pour ainsi dire, l'institution qu'il propose de leur donner dans l'état. Deux hommes seulement avant lui, avaient énoncé de semblables principes. Sieyes et Condorcet, en admettant les femmes à une instruction publique, égale, et presque paralelle à celle des hommes, avaient pour objet de les faire sortir peu à peu de la nullité politique où elles avaient été tenues jusqu'alors par une absurde imitation de l'aspérité des premiers romains.

Le citoyen Theremin renvoie ses lecteurs aux idées de ces deux philosophes, et termine par des réflexions qui méritent d'être méditées par nos législateurs.

« Les femmes, dit-il, ont été entiérement négligées dans la révolution de la liberté. N'ayant rien à faire pour la fondation de la république, elles ont travaillé à la détruire ; presque tout le mal qu'elles ont fait, vient de ce qu'on ne leur a point laissé de bien à faire. Donnez de l'aliment à leur activité ; demandez leur concours pour le bien public, et vous verrez que vous serez assuré, non seulement leur neutralité, mais les auxiliaires les plus actifs, les plus zélés et les plus vivement intéressés à la prospérité nationale. Dans une révolution comme celle-ci, qui attaque toutes les choses anciennes, petites et grandes, domestiques et publiques, celles qui sont du ressort des femmes et celles qui n'en sont point, il faut avoir les femmes pour soi ou contre soi ; elles ne peuvent être neutres ; c'est le rôle qui convient le moins à leur vivacité.

» Or, leur influence ne peut s'anéantir ; elle est antérieure à tout ouvrage humain, et plus forte que lui. Plus on veut la comprimer, plus elle devient puissante. Il faut donc leur laisser leur influence naturelle, et la diriger. Il faut traiter les femmes comme étant quelque chose ; le plus mauvais parti, c'est de les traiter comme si elles n'étaient rien. Là où elles ne sont rien, elles sont tout ; là où elles sont quelque chose, elles sont ce quelles doivent être. »

Après de semblables réflexions, je n'ai pas besoin sans doute de recommander les femmes aux législateurs qui vont nous donner un code civil, un systême complet d'instruction publique et des institutions républicaines.

DAVID.

LIVRES DIVERS.

Annuaire politique et économique du département du Bas-Rhin ; par le citoyen Bottin, de la société libre des sciences et des arts de Strasbourg, et secrétaire en chef de l'administration centrale, avec la carte du département.

Prix 2 francs 50 centimes.

A Strasbourg, chez l'auteur ; et chez F. G. Levrault, imprimeur-libraire.

Voyage et avantures de Frondeabus, fils d'Herschell, dans la cinquieme partie du monde : ouvrage traduit de la langue herschellique, par L. M. Henriquez.

Prix, 1 franc 50 centimes, et 2 fr., franc de port.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur-libraire, rue de la Harpe, n°. 461, en face de celle des Cordeliers.

Voulez-vous rire ? vous rirez...... Réfléchir ? vous réfléchirez..... Folie, bons sens..... Coups de pattes ; vérités...... Voilà ce qu'on offre aux habitans des cinq parties du monde.

Précis des opérations de l'armée du Danube, sous les ordres du général Jourdan, extrait des mémoires manuscrits de ce général ; 2e édition, revue, corrigée, et ornée du portrait de l'auteur.

A Paris, chez Charles, rue Nicaise, n° 513, maison ci-devant magasin de l'Opéra ; et chez tous les marchands de nouveautés.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 8 nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco........		
- — Courant...........	56 $\frac{7}{8}$	57 $\frac{7}{8}$
Hambourg.............	192	189 $\frac{1}{2}$
Madrid................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	...	
Cadix.................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	...	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	...	
Bâle..................	$\frac{3}{4}$ p.	1 $\frac{3}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Lyon....... au p à 25 jours
Marseille... au p. à 30 jours.
Bordeaux.... 1 p. à v.
Montpellier. au p. à 25 jours.

Effets publics.

Rente provisoire........	12 fr. 25 c.
Tiers consolidé.........	20 fr. 50 c.
Bons deux tiers.........	1 fr.
Bons un quart..........	10 fr. 50 c.
Bons d'arrérage........	92 fr. 50 c.
Bons pour l'an 8........	69 fr. 75 c.

Matieres.

Or fin l'once...........	101 fr. 75 c.
Argent le marc.........	50 fr. 65 c.
Portugaise l'once.......	92 fr. 50 c.
Piastre................	5 fr. 28 c.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Aujourd. par extraordinaire, la 1ere représent. d'*Armide*, opéra en 5 actes.

Nota. Attendu les dépenses extraordinaires, occasionnées par la mise d'*Armide*, le prix des billets d'amphithéâtre et d'orchestre est porté à 10 francs pour les trois premieres représentations

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Collatéral ou la Diligence à Joigny*, comédie ; suiv. de *Roméo et Juliette*, op. en 3 actes.

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*, dirigée par le citoyen Franconi. Dem. *le Sérail* ou *la Fête du Mogol*, piece en 3 actes, à grand spectacle. — Dans le second acte, le cit. Franconi, sa fille et ses éleves feront leurs exercices de pied ferme.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Nice* ; la la 2e repr. *du Procès de Scudéry*, et *le Mammelouk à Paris*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des départemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

GAZETTE NATIONALE ou LE MONITEUR UNIVERSEL.

N° 100. *Décadi, 10 nivôse an 8 de la république française, une et indivisible.*

NOUS sommes autorisés à prévenir nos souscripteurs, qu'à dater du 7 nivôse le MONITEUR est le *seul journal officiel.*

Il contient les séances des autorités constituées, les actes du gouvernement, les nouvelles des armées, ainsi que les faits et les notions, tant sur l'intérieur que sur l'extérieur, fournis par les correspondances ministérielles.

Un article sera particuliérement consacré aux sciences, aux arts et aux découvertes nouvelles.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CONSULAT.

Paris, le 4 nivôse, an 8.

LES consuls de la république arrêtent ce qui suit :

Art. Ier. Les délégués envoyés dans les départemens de la république cesseront leurs fonctions.

II. Ils se rendront sans délai à Paris pour faire connaître leurs opérations et la situation des divisions ou arrondissemens dans lesquels ils ont été envoyés.

III. Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé, H. B. MARET.

Contresigné le ministre de l'intérieur,

Signé, LUCIEN BONAPARTE.

Arrêté du 5 nivôse.

LES consuls de la république, sur le rapport du ministre de la guerre, arrêtent :

Le cit. Charles Lebrun est nommé à l'emploi de sous-lieutenant, vacant dans le 5e régiment de dragons, par la démission du cit. Delaizement.

Le ministre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera pas imprimé.

Arrêté du 8 nivôse.

LES consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, arrêtent ce qui suit ;

Art. Ier. Le traitement de réforme pour les officiers de tous les grades, demeure fixé au taux déterminé dans le tableau annexé à la loi du 28 fructidor an 7.

II. Jouiront dudit traitement de réforme les officiers de tous les grades qui ont fait partie de l'armée, lors de l'organisation exécutée en vertu de l'arrêté du 18 nivôse an 4; ceux qui en ont fait partie depuis cette époque, ainsi que ceux qui en feront partie à l'avenir, à moins qu'ils n'ayent cessé, ou cessent d'être en activité, soit par l'effet d'un jugement légal, soit par celui d'une démission, soit enfin par le refus de reprendre de l'activité au moment où ils ont été ou seront appellés à la défense de la patrie.

Autre arrêté du même jour.

LES consuls de la république, vu l'avis motivé du conseil d'état, arrêtent ce qui suit :

Tous les arrêtés par lesquels le directoire exécutif a converti des pensions de retraite en traitement de réforme, sont rapportés. Leur effet cessera, à dater du 1er germinal prochain, époque à laquelle lesdits militaires jouiront de leur solde de retraite, conformément aux dispositions de la loi du 28 fructidor an 7.

Arrêté du 9 nivôse.

LES consuls de la république considérant que, depuis six mois, le corps de Pie VI est en dépôt dans la ville de Valence sans qu'il lui ait été accordé les honneurs de la sépulture ;

Que si ce vieillard, respectable par ses malheurs, a été un moment l'ennemi de la France, ce n'a été que séduit par les conseils des hommes qui environnaient sa vieillesse ;

Qu'il est de la dignité de la nation française et conforme à la sensibilité du caractere national, de donner des marques de considération à un homme qui occupa un des premiers rangs sur la terre, arrêtent ;

Art. Ier. Le ministre de l'intérieur donnera les ordres pour que le corps de Pie VI soit enterré avec les honneurs d'usage pour ceux de son rang.

II. Il sera élevé sur le lieu de sa sépulture un monument simple qui fasse connaître la dignité dont il était revêtu.

Arrêté du 8 nivôse an 8.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le général Beurnonville est nommé ministre plénipotentiaire et envoyé extraordinaire de la république à Berlin.

II. Le citoyen Bignon, précédemment secrétaire de légation en Helvétie, est nommé premier secrétaire de légation à Berlin.

III. Le citoyen Caillard, employé dans la légation de Berlin, est nommé second secrétaire de cette légation.

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête ce qui suit :

Art. Ier. L'arrêté qui nomme le citoyen Grouvelle ministre plénipotentiaire de la république à la Haye, est rapporté. Le citoyen Grouvelle recevra postérieurement une autre destination.

II. Le citoyen Semonville, ancien ambassadeur de la république à la Porte, est nommé ministre plénipotentiaire de la république à la Haye.

III. Le citoyen Champigny Aubin, secrétaire de cette légation, est rappelé.

IV. Le citoyen Marivault, précédemment chargé de diverses missions dans le Nord et en Italie, est nommé secrétaire de légation à la Haye.

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête ce qui suit :

Le citoyen Lavalette, aide-de-camp, est nommé chargé d'affaires de la république à Dresde.

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête :

Le citoyen Delflinger, précédemment chargé d'affaires de la république à Dresde, passera, dans cette même qualité, à Hesse-Darmstadt.

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête ce qui suit :

Art. Ier. Le citoyen Fitte est nommé secrétaire de légation à Berne.

II. Le ministre des relations extérieures est autorisé à attacher, sans aucun titre, à la légation de Berne le citoyen Kerner.

Autre arrêté du même jour.

BONAPARTE, premier consul de la république, arrête :

Art. Ier. Le cit. Delisle, commissaire général des relations commerciales de la république en Suede, est rappelé.

II. Le sous-commissariat des relations commerciales à Stockholm est supprimé. Le traitement affecté à cet emploi, est réservé provisoirement au citoyen Delisle, à titre d'indemnité, jusqu'à ce qu'il jouisse de la pension de retraite dont son âge, ainsi que ses anciens et fideles services, le rendent susceptible.

III. Le citoyen Felix, ex-consul à Salonique, est nommé commissaire général des relations commerciales en Suede.

Lettre des Bourguemestres de la ville libre et impériale de Hambourg, aux consuls de la république française.

Citoyens consuls,

Quelles que soient peut-être les préventions, qui vous indisposent contre les magistrats de la ville de Hambourg, ils ne peuvent cependant se défendre de revenir à vous, sous les auspices des derniers fortunés événemens arrivés à Paris. En voyant la nation entiere se livrer aux plus belles, aux plus consolantes espérances, vous nous permettrez au moins de les partager et de faire des vœux pour leur accomplissement.

Vous êtes trop éclairés et trop justes pour ne pas être convaincus de la sincérité de nos sentimens à cet égard, et pour douter un moment que nous ne prenions toujours une bien sensible part à la prospérité de la nation française.

L'événement fâcheux de l'arrestation et extradition de quatre irlandais, source fatale de beaucoup d'erreurs, de persécutions et d'injustices, semble avoir irrité le directoire au point de ne pas même vouloir s'appercevoir combien la conduite que nous avions tenue était irréprochable, et marquée au coin des plus grands, des plus attentifs égards et ménagemens pour le gouvernement de la république.

Un enchaînement fatal de circonstances des plus impérieuses ne nous permit pas, il est vrai, de le satisfaire ; mais tout lui avait cependant prouvé que c'était bien malgré nous, et que si, pendant des années entieres, nous avions donné de fortes preuves d'attachement à la république, ce n'était pas au moins un si grand tort, que d'avoir, dans un cas critique et difficile, montré de la confiance dans sa générosité et sa modération.

Cependant, devant des hommes justes et équitables, des faits seuls doivent parler, et c'est pour vous les faire connaître, que nous prenons la liberté de vous en donner les détails les plus exacts dans cet exposé.

Parmi ces quatre hommes nommés, Napper-Tandy, Blackwell, Morris et Peters, il n'y a que les deux premiers qui peuvent fixer votre attention ; les deux autres, Morris et Peters, ont été regardés constamment, par la légation de la république comme de véritables sujets de la Grande-Bretagne.

Dans aucun acte quelconque, dans aucune note officielle ou non-officielle, il n'a été dit, que les deux nommés Morris et Peters fussent au service de la république, ou lui appartinssent, d'une maniere ou d'autre, par des rapports civils ou militaires. Le ministre n'en a même jamais réclamé la liberté nommément ou individuellement. Tous les actes et notes ministérielles se bornent à demander explicitement la liberté de deux individus nommés Napper-Tandy et Blackwell.

L'histoire n'offre pas d'exemple, qu'une puissance belligérante se soit crue autorisée à pouvoir protéger dans un état neutre les sujets avoués de son ennemi. Pour se le permettre, il a fallu jusqu'à présent, qu'ils lui fussent au moins attachés par des liens civils ou militaires.

Vous êtes trop justes, citoyens consuls, et incapables de nous faire un crime de l'extradition de deux hommes, qui appartenaient incontestablement à une autre nation, et étaient absolument étrangers à la république.

Ce n'est que sur les faits, qui regardent l'arrestation et l'extradition de Napper-Tandy et Blackwell, que nous devons nous arrêter.

Vous nous permettrez de relever ici la précaution, que la sagesse du citoyen Grouvelle, ministre de la république à la cour de Copenhague, jugea nécessaire à leur égard, et qui, si elle avait été suivie par la légation française d'ici, nous aurait épargné bien des peines et tous les maux que les passions, les erreurs et les préventions nous ont suscités à leur égard. Ce ministre éclairé, qui, sans doute, respectait trop le gouvernement de Copenhague, pour en appréhender les moindres attentats, y jugea cependant leur sûreté à ce point précaire, et les réclamations du gouvernement britannique à ce point fondées et légitimes, que pour mieux les soustraire aux recherches et réquisitions du ministre de cette cour, il crut même nécessaire de leur donner sa propre demeure pour asyle.

Ils arrivent ici, usant, par un égarement inconcevable, d'un stratagême qui seul devait les exposer. Ils savent, ils voient que tous les français républicains, et tous ceux qui sont au service de la république, jouissent, non-seulement de la plus grande sûreté dans notre ville, mais y sont même distingués et accueillis avec amitié, et oublient cependant tout ce qu'ils doivent, à la fois, à eux-mêmes, à leur sûreté, à leur état, à leur honneur, et se glissent dans notre ville, furtivement et comme des malfaiteurs, sous de faux noms et de faux caracteres. Napper-Tandy prend le nom de *Jones*, et se dit négociant venant

de Philadelphie ; Blackwell prend celui de *Barthelemy Blackfirst*, et se dit également négociant venant de l'Amérique.

Le ministre britannique demande officiellement l'arrestation et extradition de deux hommes, sujets du roi de la Grande-Bretagne, et appelés *Jones* et *Barthelemy*.

Il est assez généralement connu qu'en Allemagne on ne se refuse pas aisément aux demandes ministérielles des cours étrangeres, qui réclament des personnes de leur nation. Le citoyen Reinhard, ministre de la république, avait bien trouvé la même facilité de notre part.

L'officier de police se présente le premier chez le nommé Jones; se fait connaître et lui demande son nom; il dit se nommer Jones. Sur cet aveu on lui annonce son arrestation à la demande du ministre d'Angleterre, et comme sujet du roi de la Grande-Bretagne. Il ne se déclare pas même alors, garde son masque, et se soumet sans murmures, sans explication ou protestation quelconque, aux réquisitions du gouvernement britannique.

On trouve sur lui son épée aux armes irlandaises.

Comment douter, après ceci, de la vérité des déclarations du gouvernement britannique? Comment supposer qu'un officier au service de la république, se permettrait de porter une épée aux armes britanniques?

C'est ainsi que cet homme, de son aveu appelé Jones, de son aveu négociant, et de son aveu, et par des faits incontestables, sujet du roi de la Grande-Bretagne, se livre lui-même à la réquisition du ministre de ce souverain, et se constitue son prisonnier.

Les arrêts avaient été annoncés de la même maniere et avec la même précaution au nommé Barthelemy Blackfirst.

Ce n'est qu'après que l'arrestation lui avait été annoncée, et qu'il était en effet déjà prisonnier du ministre requérant, qu'il leva tardivement le masque, et voulut passer tout d'un coup pour un officier français, sans néanmoins en donner la moindre preuve.

Il est presque inutile d'observer, que si, par des explications aussi tardives et aussi insuffisantes, des hommes pouvaient échapper aux arrêts, il n'y aurait plus personne, qui, en changeant de nom et de qualité, ne cherchât à se soustraire aux plus justes et légitimes arrestations.

La légation française ne tarda pas à les réclamer comme officiers brévetés de la république. Le ministre n'a jamais jugé à propos de confier ces brévets à nous-mêmes, et ne nous en a pas seulement donné les copies. Il aurait été cependant évidemment d'une grande utilité de nous fournir les moyens de pouvoir documenter et vérifier tout de suite au gouvernement britannique leur véritable rapport actuel avec la république. En regardant peut-être comme une prérogative de son poste de pouvoir exiger une croyance implicite dans ses affirmations officielles, le ministre devait au moins se rappeller que par là il justifiait les mêmes prétentions du ministre britannique.

Celui-ci les avait déclarés officiellement sujets du roi de la Grande-Bretagne. Il l'avait même dit le premier et le soutenait. Il avait indiqué officiellement les noms sous lesquels ils s'étaient fait arrêter eux-mêmes. Sur Jones on avait trouvé l'épée aux armes britanniques.

Nous était-il permis, après des circonstances de cette force, de refuser équitablement toute croyance aux déclarations officielles du ministre britannique, et de n'en accorder qu'à celles du ministre de la république?

Le ministre de l'Angleterre, instruit de l'opposition de celui de la république, en demanda l'extradition avec plus de véhémence, en y joignant les plus violentes menaces, et nous fesant craindre le plus vif ressentiment de la part de son gouvernement.

Des diplomates estimés soutenaient que tous ces faits et plusieurs exemples dans l'histoire militaient fortement pour les réclamations du gouvernement britannique.

Parmi les exemples, on s'appuyait sur-tout de celui de l'arrestation du fameux Trenk, qui, quoiqu'au service de la Russie, avait été arrêté à Dantzic, à la réquisition du ministre de Prusse, et remis en son pouvoir, comme sujet prussien.

Résistant à la fois aux menaces de l'Angleterre et à toute la force de ces argumens plausibles, nous crûmes ne pas nous conduire d'une maniere plus satisfesante pour le gouvernement de la république, qu'en confiant la décision de cette affaire délicate à un prince, qui, lié à la république par un traité de paix et d'amitié, avait avec nous un même puissant intérêt pour observer et maintenir les principes d'une stricte neutralité.

Ces motifs nous portèrent à remettre cette affaire à la décision du roi de Prusse, en sa qualité de premier prince directeur du cercle de la Basse-Saxe, et de garant de la neutralité du Nord de l'Allemagne, et au prince co-directeur du cercle.

Il ne nous appartient pas, citoyens consuls, d'analyser les motifs qui ont empêché le roi de ne pas la décider. Vous savez que malgré nos instantes sollicitations, le roi la laissa toujours indécise.

L'empereur de Russie, enfin, s'en mêla; il ne s'en tint pas à de vaines menaces. Pendant plusieurs mois qu'a duré notre résistance inutile, il nous fallut supporter le poids des plus sévères hostilités de la part de la Russie; ses escadres, dominant dans la mer du Nord, et devant l'embouchure de l'Elbe, nous enlevaient nos vaisseaux. Des avis, aussi alarmans que dignes de foi, nous fesaient même craindre, sinon une occupation effective de la part des troupes russes, au moins leur débarquement certain dans nos environs, et leur apparition devant nos portes comme ennemis. Cependant, au milieu de ces inquiétudes, qui devaient nous faire regarder notre résistance comme absolument gratuite, et appréhender qu'en même nous exposant, nous ne réussitions pas à sauver les prisonniers, et à pouvoir satisfaire le gouvernement français en ce point, rien ne fut oublié pour obtenir au moins de pouvoir garder les prisonniers jusqu'à la paix. Nous implorâmes les interventions de presque toutes les puissances, mais tous les efforts étaient vains.

Le roi de Prusse déclara enfin ne pas vouloir prononcer dans cette affaire. Ce refus inattendu d'un si grand et puissant gouvernement, après un si long et profond silence, et à cette époque, était bien fait pour augmenter et justifier nos allarmes et ouvrir nos yeux sur les dangers d'une plus longue résistance.

L'empereur, chef de l'empire, se joignit en même-tems aux demandes de ses alliés, et ne nous dissimula pas que notre résistance devait finir, à moins que nous ne voulussions nous y voir forcés au nom des lois constitutionnelles de l'empire.

Malgré toutes ces insinuations comminatoires, nous nous permîmes cependant une derniere tentative, en nous offrant de solliciter auprès du gouvernement de la république, pour que ces prisonniers fussent échangés contre quelques autres prisonniers de marque faits sur les puissances coalisées. Mais cette tentative n'eut pas plus de suite que tout ce que nous avions fait jusqu'à présent.

Nous ne nous en sommes pourtant pas laissé rebuter, et venons de renouveler, ces jours-ci, nos plus instantes sollicitations auprès du gouvernement britannique pour adoucir le sort de ces prisonniers.

Voilà les faits véritables de ces malheureux événemens. Si vous les considérez sans prévention, citoyens consuls, et réfléchissez équitablement sur les ménagemens que nous impose notre situation délicate et fortement exposée, vous vous convaincrez aisément qu'il était d'une impossibilité absolue de persister, après un an d'efforts inutiles, dans une plus longue résistance.

Notre ruine et anéantissement entier en auraient été la suite inévitable et même bien gratuitement, comme nous l'avons démontré. Le seul moyen qui nous restait pour nous y soustraire, était celui de se confier dans la générosité française.

Vous justifierez, citoyens consuls, comme nous osons nous en flatter, par le retour de votre amitié et de votre bienveillance, cette confiance que la sévérité peu méritée du directoire n'a même pu entièrement effacer dans nos ames, et nous espérons qu'après avoir dans votre sagesse tout mûrement pesé, vous ne balancerez plus à faire cesser les mesures séveres que le directoire a pris et ordonné contre cette ville.

Recevez en même tems l'hommage de notre profond respect.

Donné sous le sceau ordinaire de notre ville; ce 16 décembre 1799.

Bourguemestres et sénat de la ville libre et impériale de Hambourg.

F. A. WAGNER, *licentié et premier président.*

Bonaparte, premier consul de la république, aux bourguemestres et sénat de la ville libre et impériale de Hambourg. — Du 9 nivôse an 8.

Nous avons reçu votre lettre, Messieurs, elle ne vous justifie pas.

Le courage et les vertus conservent les états : la lâcheté et les vices les ruinent.

Vous avez violé l'hospitalité. Cela ne fut pas arrivé parmi les hordes les plus barbares du désert. Vos concitoyens vous le reprocheront à jamais.

Les deux infortunés que vous avez livrés meurent illustres : mais leur sang fera plus de mal à leurs persécuteurs, que n'aurait pu le faire une armée.

Le premier consul, signé, BONAPARTE.

Par le premier consul,

Le secrétaire d'état, signé H. B. MARET.

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR.

Le ministre de l'intérieur, aux administrations centrales de département. — Paris, le 7 nivôse, an 8 de la république française, une et indivisible.

Citoyens administrateurs,

Appelé par le gouvernement constitutionnel au ministere de l'intérieur, je ne me suis chargé de cet immense fardeau que pour conserver dans toute leur pureté les principes libéraux et tutélaires qui présiderent à la révolution du 19 brumaire, et pour empêcher toute réaction.

Pour rendre durable, pour immortaliser le nouveau pacte social, il convient d'user avec modération de cette victoire mémorable de la sagesse sur l'esprit de parti, et d'une philosophie pratique qui tend à rallier, à rendre heureux tous les citoyens; sur ces théories métaphisiques dans lesquelles le patriotisme s'est trop souvent égaré.

C'est par les institutions que s'est déjà données et que se donnera encore la république, que se formera peu-à-peu l'empire auguste des mœurs républicaines; mais une secte politique n'a pas plus le droit de vouloir gouverner par les maximes exclusives qu'elle s'est formées, qu'une secte religieuse n'aurait celui de dominer toutes les autres par ses dogmes.

Le gouvernement se place au centre de tous les partis pour les réunir tous, s'il est possible, ou du moins dans l'espérance de les empêcher de s'entredéchirer, et pour que chaque citoyen exerce avec liberté sa juste portion de droits, dans la masse commune des volontés, qui constitue la souveraineté nationale....... Il sait qu'on ne gouverne pas avec ou par un parti, mais par la volonté générale; avec des réactions et des secousses, mais par la force et la justice. — Au lieu de l'esprit de système, il appelle à son secours l'expérience des siecles et les connaissances des hommes. — Il desire que la philosophie étende par-tout son bienfesant empire; mais il sait en même tems que la république n'est pas entiérement peuplée de philosophes; et que les principes par lesquels on a pu gouverner une bourgade de Laconie, ne sauraient convenir à un grand peuple, chez qui le commerce, le luxe, les arts, ont introduit une foule de besoins et de jouissances avec lesquels il faut s'accommoder : car un gouvernement vraiment libre n'est par pour quelques-uns; il est pour tous.

Trop long-tems, par un zele imprudent, on a resserré le cercle de la liberté, au point de n'en plus faire qu'une étroite enceinte ouverte seulement à un petit nombre d'adeptes.

La France a enfin un gouvernement assez fort pour n'être pas oppresseur; elle appelle tous ses enfans, sans exception, au domaine commun de la liberté; et chacun a une part égale dans les droits, comme il en a une dans les devoirs.

Il était tems d'appeller à la défense et au maintien de la république, tous les courages; à son administration, toutes les lumieres; à sa décoration, tous les talens. Il s'agit aujourd'hui d'essuyer toutes les larmes, de venir au secours des infortunés, de faire cesser les proscriptions injustes, et de recueillir dans un port de salut tous les débris des tempêtes publiques. Il s'agit surtout d'empêcher, d'anéantir pour jamais ces affreuses réactions, qui quelquefois se sont emparées des événemens pour faire abhorrer le nom républicain, et changer une journée libératrice en des jours de deuil et de proscriptions. Vous veillerez, citoyens administrateurs, à la conservation des maximes de justice et de paix que s'empresse de proclamer le nouveau gouvernement.

Un patriotisme ardent a pu entraîner à des excès; la vertu elle-même a ses erreurs, comme le génie a ses écarts. Mais, éclairés par l'expérience, tous les républicains, c'est-à-dire, presque tous les français, sentiront la nécessité de se rallier à un gouvernement qui a la ferme volonté de les protéger, de les défendre, comme il en a la force et le droit.

La constitution est en activité; elle est la terre ferme qui apparaît au navigateur après une longue tourmente et une périlleuse traversée. — Entré dans le port, chacun doit oublier les périls et les maux du voyage. — Malheur à celui qui, pour la satisfaction de quelques-uns, voudrait troubler le repos de tous! Je jugerai, citoyens administrateurs, de la sagesse de vos mesures, par la paix dont vous ferez jouir vos administrés, par l'exécution des lois que vous

assurerez, par le paiement des contributions que vous accélérerez, et enfin par la compression de toutes les passions haineuses et vindicatives, qui doivent enfin faire place aux principes libéraux et à la loyauté dont le gouvernement français s'honore de donner l'exemple. *Vive la république !*

L. BONAPARTE.

BUREAU CENTRAL DU CANTON DE PARIS.

Paris, le 7 nivôse, an 8.

AVIS.

LE bureau central a déjà prévenu le public que des *quidams* s'introduisaient dans les maisons sous le titre de *facteurs ou commissionnaires des messageries*, à l'effet d'escroquer aux citoyens crédules des sommes plus ou moins considérables, pour prétendus *frais de port* de malles, caisses ou ballots *supposés arrivés à leur adresse*.

En renouvelant cet avis, les administrateurs informent leurs concitoyens qu'un de ces escrocs prend plus particulièrement le nom de *Benoît*, quelquefois celui de *Fabre*. C'est un homme assez grand, bien corporé, cheveux ronds, noirs, et presque plats, grosse figure grêlée, vêtu en bleu, bottines et chapeau rond.

Les citoyens chez qui cet individu pourrait se présenter, sont priés de le faire arrêter et traduire au bureau central.

Commission des contributions. — Canton de Paris.

CITOYENS, vous avez desiré un gouvernement stable et ferme : il vous est donné. Vous avez voulu n'être plus le jouet des factions ; elles ont disparu. La constitution a fixé vos incertitudes.

Vous voulez la paix : le gouvernement vous la promet. Il dépend de vous que sa promesse soit complètement remplie.

Point de paix sans le déploiement de tous les moyens de fixer la victoire : ces moyens sont dans les finances. Point de finances sans contributions. Si donc votre attente est trompée, vous ne pourrez l'imputer qu'à vous-mêmes.

Ne craignez plus ces dilapidations qui vous ont soulevé, ne craignez plus le mauvais emploi de vos sacrifices. Vos premiers magistrats sont purs, probes ; ils veulent sincèrement le salut de la république.

Les circonstances sont difficiles ; mais portez vos regards sur nos braves défenseurs ; l'idée de vos privations disparaîtra devant le tableau de celles qu'ils éprouvent. Ils sont vos enfans, vos freres, vos parens, vos amis : tous les sentimens s'accordent à solliciter de vous pour la république, pour eux, pour vous-mêmes, de généreux et derniers efforts.

Vous attendez du gouvernement tous les avantages de la paix : il attend de vous le paiement exact de vos contributions.

Signé, GUINOT, DEVAUDICHON, FAIN, *commissaires*.

PFEUTY, *commissaire du gouvernement*.

MASSON, *secrétaire en chef*.

Premier conseil de guerre permanent de la 17^e division militaire.

Mercier, rapporteur-substitut, au cit. rédacteur du Moniteur. — *Paris, le 8 nivôse an 8.*

En récidivant l'invitation de se présenter au greffe du conseil, depuis dix heures du matin jusqu'à quatre heures du soir, aux personnes qui ont confié des lettres, de l'argent ou d'autres objets au nommé Plombier, se disant volontaire de la 4^e demi-brigade d'infanterie légere, et s'annonçant comme prêt à repartir pour l'Egypte, j'espere n'avoir plus recours à votre complaisance, citoyen rédacteur, lorsque j'aurai observé à ces personnes que le retard qu'elles apportent dans l'exécution de cette démarche, recule le terme du procès de ce militaire et prolonge par là la position pénible que l'on doit considérer comme innocent jusqu'à ce qu'il ait été jugé.

Salut et fraternité.

J. H. Aug. MERCIER.

Paris, le 9 nivôse.

Copie de la lettre des prêtres des départemens du Doubs, de la Haute-Saone et du Jura, détenus à l'Isle-de-Ré, aux consuls de la république.

Citoyens consuls,

« Un nouvel ordre de choses vient de naître ; la journée du 18 brumaire, à jamais mémorable dans les fastes de l'histoire est votre ouvrage ; méditée par le génie, exécutée par la sagesse et l'héroïsme, elle est le prélude d'une justice universelle.

» Déjà l'ouverture des bastilles qui couvrirent la France entiere, en est un salutaire effet ; serons-nous les seuls admirateurs de cet acte de bienfesance et d'équité, sans le partager ? non.

» Depuis long-tems nous sommes calomniés, outragés, persécutés et captifs. Nous avons été condamnés à une déportation pire que la mort, sans avoir été entendus ni jugés contradictoirement, au mépris des droits les plus sacrés du citoyen, sans ménagement ni pour l'âge, ni pour l'infirmité. Ah ! citoyens, s'il nous eût été permis de faire entendre notre voix, avec quelle facilité nous eussions confondu nos ennemis et anéanti leurs délations mensongeres. Mais non, toutes les lois ont été violées à notre égard, et nous ne sommes que de malheureuses victimes de l'arbitraire. Cependant malgré la calomnie, malgré les durs traitemens immérités, nous ne cessâmes jamais d'être français, ni de former les vœux les plus sinceres, les plus constans pour le bonheur et la gloire de la république.

» C'est à vous, citoyens consuls, qu'il était réservé de briser les chaînes que nous avons toujours portées avec ce calme et ce courage qu'inspirent l'innocence, la religion, l'honneur. Sensibles à nos maux, vous nous rendrez à nos parens, à nos amis, à la société ; quand vous connaîtrez nos sentimens, notre amour pour la paix, notre zele pour le bon ordre et le bien de l'état, nous ne craignons pas de le dire, vous n'aurez pas à regretter cet acte de clémence et de justice que vous aurez exercé en ouvrant nos prisons ; nous vous promettons d'être fideles à la république fondée sur les trois bases de la liberté, de l'égalité et du système représentatif.

» Nous serait-il permis, citoyens consuls, d'élever aussi notre voix pour réclamer les respectables restes de nos freres qui pourraient encore languir dans les contrées meurtrieres de la Guyane, victimes comme nous des lois révolutionnaires? »

Suivent les signatures.

« Les consuls ont autorisé,

» Le ministre de la police générale à mettre » en liberté les signataires de cette adresse, en » les plaçant sous la surveillance de leurs com» munes ; ils ne seront soumis à signer d'autre » déclaration que celle de fidélité à la consti» tution. »

—LE décadi, 30 frimaire, toutes les autorités civiles et militaires du département d'Eure et Loir, étant réunies au temple décadaire, pour entendre la lecture de l'acte constitutionnel et honorer un acte d'humanité dans la personne du citoyen Danjou, agent municipal de la commune de Luigny, qui avait sauvé la vie à un de ses concitoyens, la lecture de la nouvelle charte française fut accueillie par les plus vifs applaudissemens, et l'hommage rendu à l'action touchante du citoyen Danjou attendrit vivement tous les spectateurs, ainsi que le discours prononcé par le citoyen Marceau, commissaire du gouvernement.

« Un malheureux ouvrier, dit-il, pere de famille, était tombé dans une carriere d'une profondeur immense. Ses camarades épouvantés avaient pris la fuite. Son épouse était venue au bord de cet abîme, et voulait s'y ensévelir avec lui ; elle eût infailliblement consommé cet acte de désespoir sans le spectacle de deux jeunes enfans qui l'avaient suivie, et qui, en pleurant leur pere, lui demandaient de vivre pour eux.

» Cette victime infortunée gémissait depuis deux jours et une nuit dans ce précipice affreux ; ou plutôt dans ce tombeau où elle venait d'être engloutie vivante. Elle y était en proie à toutes les horreurs de la faim, de la douleur, de l'agonie et de la mort. Le bruit de cet accident est parvenu au citoyen Danjou : aussitôt il s'élance vers le lieu qui en a été le théâtre. Arrivé sur le bord de la carriere, il s'incline, s'étend, prête l'oreille, il appele. Sa voix a pénétré jusqu'au fond du souterrain ; elle ranime, elle ressuscite l'infortuné. Il répond par un gémissement lugubre et sourd. Déjà le citoyen Danjou s'est précipité, il est à ses côtés ; il parvient à tirer de l'abîme son malheureux concitoyen.

» Sa femme inconsolable, se livrait, avec ses enfans, à l'excès de la plus vive douleur, lorsqu'elle voit arriver son époux, appuyé sur le bras de son libérateur. Je laisse à vos cœurs à se faire une idée du tableau touchant que présentait cette entrevue inespérée. Il est plus aisé de le sentir que de le peindre.

» Citoyens, ce récit ne vous est pas étranger ; déjà vous l'avez accueilli par les applaudissemens de la sensibilité. Vous cherchiez avec avidité dans la foule des assistans l'auteur d'une si belle action. L'administration centrale a répondu à votre attente ; elle partageait avec vous le besoin de lui donner un témoignage public de reconnaissance ; elle sait qu'honorer la vertu c'est en féconder le germe dans toutes les ames, et elle en a saisi avec empressement une si juste occasion.

» En vous décernant une couronne, citoyen Danjou, l'administration ne s'est pas dissimulée que la plus douce récompense d'un bienfait est dans le bienfait lui-même : la présence du citoyen à qui vous avez sauvé la vie, que vous avez rendu à son épouse, à ses enfans, voilà le plus beau fleuron dont vous puissiez vous honorer. Ce lauriet conservera toujours sa fraîcheur et son éclat ; il n'a point la fragilité du chêne. Vous conserverez la médaille qui doit vous rapeler à jamais un souvenir si cher ; vous la transmettrez à vos enfans ; ce monument simple et touchant sera pour eux une éloquente leçon, il leur attestera la vertu de leur pere, et leur inspirera le desir d'en devenir un jour les imitateurs. »

— On a dû remarquer dans un des arrêtés des consuls du 7 nivôse an 8, que les ministres des cultes assujétis par les lois antérieures à un serment ou déclaration quelconque, y satisferont par la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la constitution.* Cette formule est à elle seule une garantie parfaite de la liberté des opinions religieuses, car elle respecte toutes les délicatesses, et jusqu'aux scrupules de la piété la plus craintive. Ce n'est point un serment, une promesse faite à dieu ; c'est un engagement purement civil. Celle de toutes les religions qui défendrait avec le plus de sévérité la fréquence des sermens, ne peut donc apporter ici aucun obstacle : on ne promet pas, comme par le passé, de *maintenir* la constitution : il y avait dans le mot *maintenir*, ou du moins il paraissait y avoir une promesse d'action directe et positive pour soutenir, pour défendre un code qu'après tout on ne pouvait être tenu d'approuver : or, on conçoit qu'un tel engagement pouvait jetter une sorte d'inquiétude dans quelques ames qu'il était bien cruel de tourmenter pour une formule : aujourd'hui on promet uniquement d'être fidele, c'est-à-dire, de se soumettre, de ne point s'opposer : or, une pareille déclaration est d'abord très-suffisante, et de plus elle offre l'inappréciable avantage de ne pouvoir rencontrer de résistance. Quelle est la religion en effet qui ne recommande la soumission aux lois du pays où l'on est? et quel est l'homme, quel est le prêtre, qui, par le fait même de son habitation dans un lieu, ne se croie pas tenu de respecter ces engagemens ? on n'en connait point qui n'ait offert avec plaisir une telle déclaration. Il ne peut donc en exister aucun, à moins qu'il ne soit tout-à-fait insensé, ou tout-à-fait furieux, qui s'y refuse.

— Le général Mack est à Paris depuis plusieurs jours. Il y est accueilli et traité avec égard, libre de tout voir, de tout entendre. .... Que peut voir aujourd'hui à Paris un étranger, un général ennemi, qui ne lui laisse des souvenirs d'estime, des conjectures de grandeur et de prospérité prochaine ! Il y a eu des tems où l'on se rendait justice en cachant tout. Il est prudent aujourd'hui de tout montrer.

On parle d'exécuter très-prochainement un projet conçu depuis long-tems, celui de construire un pont sur la Seine, pour communiquer du faubourg Antoine au Jardin des plantes : on parle de plus de rétablir la communication entre la cité et la Greve, en reconstruisant le Pont-Rouge. L'élévation de pareils monumens a quelque chose de grand qui plaît à l'imagination ; ce sont autant de témoignages dont la force et l'immuabilité déposent en faveur de la grandeur et de la puissance du peuple qui les a créés. Ils supposent beaucoup d'activité dans les relations des habitans de la ville que le fleuve sépare, des transactions fréquentes, un commerce considérable, et par conséquent l'existence et la circulation de beaucoup de richesses. De ces hypotheses plusieurs ne peuvent malheureusement être mises qu'au nombre des regrets et des desirs des amis de la prospérité de leur pays. Quant à celles qui ont quelque réalité, elles sont loin de présenter les ressources qu'elles pourront offrir dans des tems plus heureux. Cependant on ne peut disconvenir que de pareils travaux n'exigent des sommes considérables : il faudrait donc, avant de penser à faire une belle ville, songer à faire une cité opulente.

L'état de guerre où nous sommes ne permet pas de rien distraire des recettes affectées au service des armées ; et la somme des contributions directes est déjà si considérable, qu'il n'est plus possible de l'augmenter. Sur quoi pourraient donc être pris les fonds de ces nouvelles constructions ? sur le produit de l'addition faite par une loi toute récente aux droits d'octroi perçus aux entrées de Paris. Mais peut-on croire que ce produit soit suffisant pour d'aussi grandes dépenses. Pendant l'année derniere, l'octroi n'a rendu que 6,500,000 franc déduction faite des

frais de recette ; et les dépenses municipales et communales de Paris se sont élevées à plus de onze millions ; en supposant que l'addition faite au droit d'octroi lui fasse produire le double de ce qu'il a déjà rendu, ce qui est sans doute bien exagéré, il n'y aurait, après les charges payées, qu'un excédent beaucoup trop faible pour fournir aux dépenses de la construction de deux ponts.

Conséquemment si cette construction était entreprise, elle ne pourra être suivie que très-lentement, et ne serait achevée, comme le Panthéon, qu'après un grand nombre d'années.

Mais si en ajournant ces constructions qui dans l'état actuel des communications établies sur la Seine ne sont ni indispensables ni urgentes; si en appliquant à d'autres ouvrages les fonds qu'on destinerait aux deux ponts projetés, on achevait de grands, d'importans travaux, dont le résultat serait de procurer à Paris un plus grand commerce, à ses habitans une plus grande aisance, de les mettre à même de payer sans être surchargés, les sommes nécessaires pour la construction des deux ponts, et pour d'autres monumens non moins utiles à la commodité et à l'embellissement de la ville, ne faudrait-il pas s'occuper d'abord de ces ouvrages, et remettre à un autre tems l'établissement des deux nouveaux ponts ?

Il n'est pas de personne sage qui ne soit de cet avis : pourquoi donc ne pas songer à rendre enfin la Seine navigable, depuis son embouchure jusqu'à Paris, par des bâtimens propres au cabotage ? Des vérifications faites sur tout le cours du fleuve en l'an 3, par le ministre actuel de la marine, ont prouvé que ce projet pouvait être enfin réalisé. Il a été reconnu que des bâtimens du port de deux cents tonneaux pouvaient, pendant six mois de l'année, remonter du Hâvre à Paris : les travaux qu'il faudrait faire, pour rendre la navigation facile, ne coûteraient pas plus de 4 millions 500 mille francs. Dans cette somme sont compris des ouvrages qu'on peut retarder sans inconvéniens ; de sorte que celle qu'il faudrait dépenser, pour rendre le fleuve navigable, ne serait pas aussi considérable. On emploierait en premier lieu ce qu'on pourrait distraire du produit de l'octroi municipal pour les travaux les plus urgens ; les ouvrages de perfection et de commodité seraient faits ensuite à mesure que l'on pourrait disposer de nouveaux fonds.

Les travaux les plus pressans et les plus importans sont de faire un canal de dérivation près de l'embouchure de l'Eure, afin d'éviter les bassiers qui, vers cet endroit, entravent la navigation de la Seine. Ce canal serait de 4250 toises.

Un autre canal qui est moins pressant que le précédent, est celui qui couperait de Maisons à Argenteuil, éviterait aux bâtimens le passage difficile de la Morue près Bezons, celui du pont du Pecq, et remplacerait par une ligne presque droite de 5000 toises, le coude de 12,000 toises que fait la Seine en cet endroit.

Un troisieme canal qui partirait des environs de Saint-Denis, longerait la butte Montmartre, se diviserait ensuite en deux branches dont l'une viendrait aboutir dans les fossés et les marais du faubourg Antoine, et l'autre au-dessus des Champs-Elysées. On réduirait ainsi à 5,000 toises le coude que fait la Seine entre Saint-Denis, Saint-Cloud et Paris. La totalité de la navigation depuis Rouen jusqu'à Paris, serait ainsi réduite de 121,000 toises à 98,000.

Peut-être pensera-t-on que ces travaux ne doivent pas être à la charge de la commune de Paris, parce qu'ils seraient faits hors de son enceinte. Mais si tout le bien en revient principalement à Paris, il n'y a pas de doute que ce ne soit Paris qui doive en faire les frais. Cette ville croirait-elle donner trop de 4,500,000 francs pour des travaux qui lui procureraient les mêmes avantages dont jouit la ville de Rouen ? D'ailleurs ces frais seraient remboursés en quatre ou cinq années au plus, en fesant payer aux bâtimens le droit que les bateaux payaient en 1789 au passage des ponts et pertuis.

Quel que soit le parti qu'on adopte à cet égard, on ne pourrait jamais trop donner pour l'exécution d'un projet aussi utile à la république entiere, qu'à Paris même. Le prix des marchandises coloniales diminuerait dans cette ville, parce que les mêmes bâtimens qui les auraient été chercher, ne seraient plus obligés de décharger au Hâvre ou à Rouen, et pourraient continuer leur route jusqu'à Paris : ainsi l'on éviterait les frais de commission, de déchargement et de rechargement dans ces deux places, les pertes et les avaries qui sont inséparables de ces opérations.

La navigation serait plus prompte et plus sûre avec des bâtimens de l'espece de celui qui a servi à l'essai ordonné par le gouvernement en l'an 3 ; la navigation sur cette espece de bâtiment, formerais pour la république une nouvelle classe de marins habitués à toutes les manœuvres des bâtimens de mer, à la place de mariniers qui ne savent que conduire des bateaux et des toues. La construction de ces bâtimens ferait naître de nouveaux atteliers. La facilité des chemins par eau ferait menager les routes de terre, et diminuer le prix des transports. Ce que le gouvernement doit sur-tout encourager par tous les moyens possibles, s'il ne croit pas devoir appliquer aux travaux de la navigation de la Seine les fonds destinés à donner de l'occupation aux indigens, c'est la construction de bâtimens modelés sur celui qui en l'an 3 a reconnu et vérifié le cours de cette riviere ; bâtimens qui peuvent également naviguer, et sur le fleuve et à la mer, et transporter du Hâvre à Paris, même dans l'état actuel du lit de la Seine, et sans qu'on en change le régime, un chargement de 200 tonneaux pour 3,000 fr., tandis qu'il en coûterait dix mille pour le faire venir par des bateaux normands, qui mettraient bien plus de tems dans leur route, et courraient plus de risques de se perdre.

La facilité des transports en accroîtra le nombre. Cette concurrence en diminuera le prix, et, par une conséquence toute naturelle, donnera lieu à une plus grande consommation, qui rendra à son tour les transports plus fréquens, et augmentera la somme des droits que paiera la grande quantité des marchandises qui entreront dans Paris. C'est alors que cette ville pourra trouver dans le produit de son octroi municipal des fonds suffisans pour la construction des divers monumens nécessaires à sa commodité et à son embellissement. La richesse de plusieurs autres communes, dont les relations seront habituelles avec Paris, s'augmentera dans la même proportion.

La fréquentation continuelle de la Seine fera établir sur ses rives des usines, des manufactures qui chargeront leurs productions sur les bâtimens qui descendant de Paris, passeront à leurs pieds, et les enverront échanger dans les diverses places de commerce de France et de l'étranger. Qui sait même si de pareils chargemens ne partiront pas directement de Paris, et si nous ne verrions pas se former dans cette ville des compagnies pareilles à celles qui se forment à Nantes et à Bordeaux pour des expéditions maritimes ?

A. J.

LIVRES DIVERS.

La Révolution du 18 brumaire, présentée sous sa véritable forme ; ou la vérité au peuple français sur la ruine de la constitution de l'an 3 ; par Henri Lemaire.

Prix, 50 cent.

A Paris, chez Cailleau, imprimeur - libraire, rue de la Harpe, en face de celle des Cordeliers.

Le Dix-huit brumaire, ou tableau des événemens qui ont amené cette journée, des moyens secrets par lesquels elle a été préparée, des faits qui l'ont accompagnée, et des résultats qu'elle doit avoir ; auquel on a ajouté des anecdotes sur les principaux personnages qui étaient alors en place, les pieces justificatives et la constitution, avec les actes du gouvernement y relatifs ; un fort volume in-8°.

Prix, 4 fr. 50 cent., et franc de port, 6 fr.

A Paris, chez Garnery, libraire, rue Serpente, n° 17.

Traité des membranes en général et de diverses membranes en particulier ; par Xavier Bienat, des sociétés de médecine, médicale et philomatique de Paris, de celles de Lyon et de Bruxelles. Prix 3 fr., et 4 fr. franc de port.

A Paris, chez Richard, Caille et Ravier, rue Hautefeuille, n° 11.

L'anatomie manquait d'un traité sur les membranes, et ce vide était d'autant plus essentiel à remplir que les plus utiles inductions peuvent naître de cette branche négligée de la science pour la théorie et le traitement des maladies. L'ouvrage que nous annonçons est entiérement neuf sous ce rapport. Un grand nombre d'expériences faites sur les animaux vivans, plusieurs faits encore inconnus sur l'organisation membraneuse, des considérations essentielles sur la théorie des forces vitales et de leur sympathies, jettent sur ce traité un intérêt qui distrait un peu des dégoûts inévitables dans une série de descriptions ; il doit être envisagé comme formant un supplément aux nombreux ouvrages publiés depuis 50 ans sur l'anatomie et la phisiologie.

Elémens d'arithmétique à l'usage des écoles primaires ; par J. B. Sarret, 1 vol. in-8°, broché.

Prix, 3 fr. 75 cent. ; et 4 fr. 75 cent., franc de port.

Observations pour les instituteurs, sur les élémens d'arithmétique à l'usage des écoles primaires ; précédées d'une notice sur la vie de Condorcet, pendant sa proscription ; *par le même*. 1 vol. in-8°, broché.

Prix, 2 fr. 75 cent. ; et 3 fr. 50 cent., franc de port.

Nous avons déja annoncé cette production comme étant un des meilleurs livres élémentaires ; (*Voyez* notre feuille du.... thermidor dernier.) mais nous croyons servir le public en lui donnant avis que le ministre de l'intérieur a arrêté, d'après le compte avantageux qui lui a été rendu de cet ouvrage par son conseil d'instruction publique, qu'il serait porté sur la liste des livres élémentaires destinés aux instituteurs des écoles primaires.

Les deux parties se vendent ensemble ou séparément, à Paris, chez l'auteur, rue des Fossoyeurs, n°. 1065 ; Firmin Didot, libraire, rue de Thionville ; Deterville, libraire, rue du Battoir, n°. 16 ; Duprat, libraire, quai des Augustins ; Bernard, libraire, même quai ; et chez Donnier, libraire, rue Honoré, vis-à-vis le passage des Feuillans, et au Jardin des Plantes.

COURS DU CHANGE.

Bourse du 9 nivôse. — Effets commerçables.

	à 30 jours.	à 60 jou.
Amsterdam banco........		
—— Courant...........	$56\frac{7}{8}$	$57\frac{7}{8}$
Hambourg..............	192	$189\frac{1}{2}$
Madrid................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Cadix.................	7 fr. 25 c.	
—— Effectif...........	. . .	
Gênes.................	4 fr. 50 c.	
Livourne..............	. . .	
Bâle..................	$\frac{3}{4}$ p.	$1\frac{1}{4}$ p.
Lausanne..............		
Milan.................		

Effets publics.

Rente provisoire..................	12 fr. 38 c.
Tiers consolidé...................	21 fr.
Bons deux tiers...................	1 fr. 2 c.
Bons trois quarts.................	1 fr.
Bons d'arrérage...................	88 fr. 50 c.
Bons pour l'an 8..................	68 fr.

SPECTACLES.

THÉATRE DE LA RÉPUBLIQUE ET DES ARTS. Aujourd'hui la 1ere représent d'*Armide* ; opéra en 5 actes.

Nota. Attendu les dépenses extraordinaires, occasionnées par la mise d'*Armide*, le prix des billets d'amphithéâtre et d'orchestre est porté à 10 francs pour les trois premieres représentations.

THÉATRE DE LA RUE FEYDEAU. Aujourd'hui *le Mont-Bernard* ou *le Voyage aux glaciers*. opéra en 2 actes, préc. *du Voyage interrompu*.

THÉATRE DE LA CITÉ. Nouvelle administration. *Pantomime équestre*, dirigée par le citoyen Franconi. Auj. *la Fille hussard*, pant. en 3 actes, préc. *des deux Chasseurs et la Laitiere*. — La citoyenne Dumouchel continuera ses débuts dans les deux pieces.

Le citoyen Franconi, sa fille et ses éleves feront leurs exercices de pied ferme.

THÉATRE DU VAUDEVILLE. Aujourd. *Scarron* ; *les Métamorphoses*, et *les Otages*.

L'abonnement se fait à Paris, rue des Poitevins, n° 18, Le prix est de 25 francs pour trois mois, 50 francs pour six mois, et 100 francs pour l'année entiere. On ne s'abonne qu'au commencement de chaque mois.

Il faut adresser les lettres et l'argent, franc de port, au cit. AGASSE, propriétaire de ce journal, rue des Poitevins, n° 18. Il faut comprendre dans les envois le port des pays où l'on ne peut affranchir. Les lettres des departemens non affranchies, ne seront point retirées de la poste.

Il faut avoir soin, pour plus de sûreté, de charger celles qui renferment des valeurs, et adresser tout ce qui concerne la rédaction de la feuille, au rédacteur, rue des Poitevins, n° 13, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures du soir.

A Paris, de l'imprimerie du citoyen Agasse propriétaire du Moniteur, rue des Poitevins, n° 13.

BOSTON PUBLIC LIBRARY
3 9999 05450 8203